COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

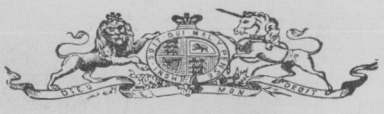
PREMIÈRE SESSION—NEUVIÈME PARLEMENT

---

1 EDOUARD VII, 1901

VOL. LIV

COMPRENANT DEPUIS LE SIXIÈME JOUR DE FÉVRIER JUSQU'AU DOUZIÈME JOUR D'AVRIL INCLUSIVEMENT.



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLE
MAJESTÉ LE ROI
1901

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER,

C.P., G.C.M.G., C.R., D.C.L. (*Oxon.*)

À L'OUVERTURE DE LA

PREMIÈRE SESSION DU NEUVIÈME PARLEMENT

1901

(CABINET FORMÉ LE 13 JUILLET 1896)

Président du Conseil privé (Premier)	Très hon. Sir WILFRID LAURIER, C.P., G.C.M.G., CR., D.C.L. (*Oxon.*)
Ministre du Commerce	Hon. sir RICHARD J. CARTWRIGHT, G.C.M.G.
Secrétaire d'Etat	Hon. R. W. SCOTT, C.R., LL.D.
Ministre de la Justice	Hon. DAVID MILLS, C.R.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. sir L. H. DAVIES, C.C.M.G., C.R.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. F. W. BORDEN, B.A., M.D.
Directeur général des Postes	Hon. W. MULOCK, C.R., M.A., LL.D.
Ministre de l'Agriculture	Hon. S. A. FISHER, B.A.
Ministre des Travaux Publics	Hon. J. I. TARTE.
Ministre des Finances	Hon. W. S. FIELDING.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	Hon. A. G. BLAIR.
Ministre de l'Intérieur	Hon. CLIFFORD SIFTON.
Ministre des Douanes	Hon. WILLIAM PATERSON.
Ministre du Revenu de l'intérieur	Hon. M. E. BERNIER.
*Sans portefeuille	Hon. JAMES SUTHERLAND.
Sans portefeuille	Hon. R. R. DOBELL.

[*Ces ministres forment le Cabinet.*]

Solliciteur général — Hon. CHARLES FITZPATRICK, C.R.

*Suppléant au directeur général des Postes.

Greffier du Conseil privé — JOHN J. MCGEE, ECR.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :

LOUIS-PHILIPPE BRODEUR, M.P.	*Orateur.*
PETER MACDONALD, M.P.	*Orateur-suppléant.*
Sir JOHN-G. BOURINOT, G.C.M.G.	Greffier de la Chambre.
LAPLANTE, M. J.-B.-R.	Greffier-adjoint.
Lieut.-Col. HENRY-ROBERT SMITH	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS :

ALBERT HORTON — Sténographe en chef.

STEPHEN-A. ABBOTT, E.-JOSEPH DUGGAN, J.-O. MARCEAU, THOS.-P. OWENS, ALPHONSE DESJARDINS, A. C. CAMPBELL, GEORGE SIMPSON — Sténographes.

CHAS.-W. BOYCE — Aide du sténographe en chef.

TRADUCTEURS OFFICIELS :

WILFRID LAROSE, Traducteur en chef.

NAPOLÉON HUDON BEAULIEU, LUCIEN LASALLE, FRANK HUGHES, H.-R. FISET, J.-G. DELADURANTAYE, GUSTAVE LABINE, FLAVIEN MOFFET, ACHILLE FORTIER, *EMILE TREMBLAY — Traducteurs.

*Décédé le 17 mai 1901.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Première Session, Neuvième Parlement

1901

ALCORN, GEORGE OSCAR—Prince-Edouard.
ANGERS, CHARLES—Charlevoix.
ARCHAMBAULT, JOSEPH ELOI—Berthier.

BALL, GEORGES—Nicolet.
BARKER, SAMUEL—Hamilton.
BAZINET, CHARLES—Joliette.
BELCOURT, NAPOLEON A.—Ottawa.
BELL, JOHN W.—Addington.
BELL, ADAM CARR—Pictou.
BENNETT, WM. H.—Simcoe-est.
BERNIER, Hon. MICHEL E.—St-Hyacinthe.
BICKERDIKE, ROBERT—Montréal, Saint-Laurent.
BIRKETT, THOMAS—Ottawa.
BLAIN, RICHARD—Peel.
BLAIR, HON. ANDREW GEORGE—Saint-Jean, cité, (N.-B.)
BORDEN, HON. FREDERICK W.—King (N.-E.)
BORDEN, ROBERT L.—Halifax.
BOURASSA, HENRI—Labelle.
BOURBONNAIS, AUGUSTIN—Soulanges.
BOYD, NATHANIEL—Macdonald.
BRITTON, BYRON MOFFAT—Kingston.
BROCK, WILLIAM REES—Toronto-centre.
BRODER, ANDREW—Dundas.
BRODEUR, LOUIS PHILIPPE—Rouville.
BROWN, JAMES POLLOCK—Chateauguay.
BRUCE, FRANK C.—Hamilton.
BRUNEAU, ARTHUR AIMÉ—Richelieu.
BUREAU, JACQUES—Trois-Rivières et Saint-Maurice.

CALVERT, WILLIAM SAMUEL—Middlesex-ouest.
CALVIN, HIRAM A.—Frontenac.
CARGILL, HENRY—Bruce-est.
CARROLL, HENRY GEORGE—Kamouraska.
CARSCALLEN, ALEXANDER W.—Hastings-nord.
CARTWRIGHT, HON. SIR RICHARD, G.C.M.G.—Oxford-sud.
CASGRAIN, THOMAS CHASE—Montmorency.
CHAMPAGNE, LOUIS N—Wright.
CHARLTON, JOHN—Norfolk-nord.
CHRISTIE, THOMAS—Argenteuil.
CLANCY, JAMES—Bothwell.
CLARE, GEORGE A.—Waterloo-sud.
CLARKE, EDWARD FREDERICK—Toronto-ouest.
COCHRANE, EDWARD—Northumberland-est (O.)
COPP, ALBERT J. S.—Digby.
CORBY, HENRY—Hastings-ouest.
COSTIGAN, HON. JOHN—Victoria (N.-B.)
COWAN, MAHLON K.—Essex-sud.
CULBERT, JOHN—Brockville.

DAVIES, HON. SIR LOUIS HENRY, C.C.M.G.—Queen-ouest (I.P.-E.)
DAVIS, THOMAS OSBORNE—Saskatchewan.
DÉCHENE, ARTHUR MIVILLE—L'Islet.
DELISLE, MICHEL SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, LOUIS JULIEN—Lévis.
DEMERS, L. PHILIPPE—St-Jean et Iberville.
DESMARAIS, ODILON—Montréal, Saint-Jacques.
DOBELL, HON. RICHARD REID—Quebec-ouest.
DOUGLAS, JAMES MOFFAT—Assiniboïa-est.
DUGAS, LOUIS E.—Montcalm.
DYMENT, ALBERT EDWARD—Algoma.

EARLE, THOMAS—Victoria (C.A.)
EDWARDS, WILLIAM CAMERON—Russell.
EMMERSON, HENRY R.—Westmoreland.
ERB, DILMAN KINSEY—Perth-sud.
ETHIER, JOSEPH ARTHUR C.—Deux-Montagnes.

FIELDING, HON. WILLIAM STEVENS—Shelburne et Queen (N.-E.)
FISHER, HON. SIDNEY ARTHUR—Brome.
FITZPATRICK, HON. CHARLES—Québec (comté).
FLINT, THOMAS BARNARD—Yarmouth.
FORTIER, EDMOND—Lotbinière.
FORTIN, THOMAS—Laval.
FOWLER, GEORGE W.—King (N.-B.)
FRASER, DUNCAN C.—Guysborough.

GALLERY, DANIEL—Montréal, Ste-Anne.
GALLIHER, WILLIAM ALFRED—Yale et Caribou.
GANONG, GILBERT W.—Charlotte.
GAUVREAU, CHARLES AUGUSTE—Témiscouata.
GEOFFRION, VICTOR—Chambly et Verchères.
GERMAN, WILLIAM MANLY—Welland.
GIBSON, ALEXANDER, JR—York (N.-B.)
GIRARD, JOSEPH—Chicoutimi et Saguenay.
GILMOUR, JAMES—Middlesex-est.
GODBOUT, JOSEPH—Beauce.
GOULD, ISAAC JAMES—Ontario-ouest.
GOURLEY, SEYMOUR E—Colchester.
GUTHRIE, HUGH—Wellington-sud.

HACKETT, EDWARD—Prince-ouest (I.P.-E.)
HAGGART, HON. JOHN—Lanark-sud.
HALE, FREDERICK HARDING—Carleton (N.-B.)
HALLIDAY, JAMES—Bruce-nord.
HARWOOD, HENRY S.—Vaudreuil.
HENDERSON, DAVID—Halton.
HEYD, CHARLES BERNHARD—Brant-sud.
HOLMES, ROBERT—Huron-ouest.
HORSEY, EDWARD H.—Grey-nord.
HUGHES, JAMES J.—King (I.P.-E.)
HUGHES, SAMUEL—Victoria-nord (O.)
HYMAN, CHARLES S.—London.

INGRAM, ANDREW B.—Elgin-nord.

JOHNSTON, ALEXANDER—Cap-Breton.
JOHNSTON, ROBERT—Cardwell.
JOHNSTON, THOMAS GEORGE—Lambton-ouest.

KAULBACH, CHARLES EDWIN—Lunenburg.
KEMP, ALBERT E.—Toronto-est.
KENDALL, ARTHUR S.—Cap-Breton.
KENDRY, JAMES—Peterborough-est.
KIDD, EDWARD—Carleton (O.)

LANCASTER, EDWARD A.—Lincoln et Niagara.
LANG, JOHN—Peterborough-est.
LARIVIÈRE, ALPHONSE A. C.—Provencher.
LAURIER, R. CHARLEMANGE—L'Assomption.
LAURIER, TRÈS HON. SIR WILFRID, G.C.M.G.—Québec-est.
LAVELL, JOHN REENE—Leeds et Grenville.
LAVERGNE, LOUIS—Drummond et Arthabaska.
LEBLANC, OLIVER J.—Kent (N.-B.)
LEFURGEY, ALFRED A.—Prince-est (I.P.-E.)
LEGRIS, JOSEPH HORMISDAS—Maskinongé.
LEMIEUX, RODOLPHE—Gaspé.
LENNOX, HAUGHTON—Simcoe-sud.
LEWIS, WILLIAM J.—Albert.
LOGAN, HANCE J.—Cumberland.
LOVELL, HENRY—Stanstead.
LOY, GEORGE M.—Beauharnois.

MACDONALD, PETER—Huron-est.
MACKIE, THOMAS—Renfrew-nord.
MACLAREN, ALEXANDER FERGUSON—Perth-nord.
MACLAREN, WILLIAM SCOTT—Huntingdon.
MACLEAN, WILLIAM FINDLAY—York-est (O.)
MCCARTHY, LEIGHTON GOLDIE—Simcoe-nord.
MCCOLL, JOHN B.—Northumberland-ouest (O.)
MCCOOL, CHARLES ARTHUR—Nipissing.
MCCORMICK, GEORGE—Muskoka et Parry-Sound.
MCCREARY, WILLIAM F.—Selkirk.
MCEWEN, GEORGE—Huron-sud.
MCGOWAN, JOHN—Wellington-centre.
MCGUGAN, MALCOLM—Middlesex-sud.
MCINTOSH, JOHN—Sherbrooke.
MCISAAC, COLIN F.—Antigonish.
MCKINNON, D. A.—Queen's-est (I.P.-E.)
MCLENNAN, ANGUS—Inverness.
MCLEOD, ANGUS—Ontario-nord.
MADORE, J. ALEXANDER CAMILLE—Hochelaga.
MALOUIN, ALBERT—Québec-centre.
MARCIL, CHARLES—Bonaventure.
MARCIL, JOSEPH EDMOND—Bagot.
MARTINEAU, PIERRE RAYMOND L.—Montmagny.
MATHESON, JOSEPH—Richmond (N.-E.)
MAXWELL, GEORGE RITCHIE—Burrard.
MEIGS, DANIEL BISHOP—Missisquoi.
MIGNAULT, ROCH MOÏSE SAMUEL—Yamaska.
MONET, DOMINIQUE—Laprairie et Napierville.
MONK, FREDERICK D.—Jacques-Cartier.
MORIN, JEAN-BAPTISTE—Dorchester.
MORRISON, AULAY—New-Westminster.
MULOCK, HON. WILLIAM—York-nord (O.)
MURRAY, THOMAS—Pontiac.

NORTHRUP, WILLIAM BARTON—Hastings-est.

OLIVER, FRANK—Alberta.
OSLER, EDMUND BOYD—Toronto-ouest.

PARMALEE, CHARLES HENRY—Shefford.
PATERSON, HON. WILLIAM—Wentworth et Brant-nord.
POPE, RUFUS HENRY—Compton.
PRÉFONTAINE, RAYMOND—Maisonneuve et Terrebonne.
PRINGLE, ROBERT A.—Cornwall et Stormont.
PRIOR, HON. EDWARD G.—Victoria (C.A.)
PROULX, ISIDORE—Prescott.
PUTTEE, A. W.—Winnipeg.

REID, JAMES—Ristigouche.
REID, JOHN DOWSLEY—Grenville-sud.
RICHARDSON, MATTHEW KENDALL—Grey-sud.
RICHARDSON, ROBERT LORNE—Lisgar.
ROBINSON, JABEL—Elgin-ouest.
ROBINSON, JAMES—Northumberland (N.-B.)
ROCHE, WILLIAM—Halifax.
ROCHE, WILLIAM JAMES—Marquette.
RODDICK, THOMAS G.—Montréal, Saint-Antoine.
ROSAMOND, BENNETT—Lanark-nord.
ROSS, JEAN AUGUSTE—Rimouski.
ROSS, HON. WILLIAM—Victoria, N.-E.
ROSS, WILLIAM—Ontario-sud.
ROUSSEAU, JEFFREY ALEXANDRE—Champlain.
RUSSELL, BENJAMIN—Hants.

SCHELL, JACOB T.—Glengarry.
SCOTT, WALTER—Assiniboïa-ouest.
SEAGRAM, JOSEPH E.—Waterloo-nord.
SHERRITT, JOHN—Middlesex-nord.
SIFTON, HON. CLIFFORD—Brandon.
SIMMONS, OLIVER—Lambton-est.
SMITH, ERNEST D.—Wentworth-sud.
SMITH, RALPH—Vancouver.
SPROULE, THOMAS S.—Grey-est.
STEPHENS, GEORGE—Kent (O.)
SUTHERLAND, HON. JAMES—Oxford-nord.
SUTHERLAND, ROBERT FRANKLIN—Essex-nord.

TALBOT, ONÉSIPHORE ERNEST—Bellechasse.
TARTE, HON. JOSEPH ISRAEL—Montréal, Sainte-Marie.
TAYLOR, GEORGE—Leeds-sud.
THOMPSON, ANDREW THORBURN—Haldimand et Monck.
TISDALE, HON. DAVID—Norfolk-sud.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond et Wolfe.
TOLMIE, JOHN—Bruce-ouest.
TOLTON, EDWIN—Wellington-nord.
TUCKER, JOSEPH JOHN—S-Jean (N.-B.) cité et comté.
TUPPER, HON. SIR CHARLES HIBBERT, C.C.M.G.—Pictou.
TURCOT, GEORGE—Megantic.
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.

VROOMAN, ADAM E.—Victoria-sud (O.)

WADE, FLETCHER BATH—Annapolis.
WALLACE, Hon. N. CLARKE—York-ouest (O.)
WARD, HENRY ALFRED—Durham-est.
WILMOT, ROBERT D—Sunbury et Queen (N.-B.)
WILSON, URIAH—Lennox.
WRIGHT, A. A.—Renfrew-sud.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BALL, M. GEORGES (*Nicolet*).
CHAMPAGNE, M. L. N. (*Wright*).
CHARLTON, M. John (*Norfolk-nord*).
CLARKE, M. E. F. (*Toronto-ouest*).
EARLE, M. Thos. (*Victoria, C.A.*)
FORTIN, M. T. (*Laval*).
HOLMES, M. ROBERT (*Huron-ouest*).
LARIVIÈRE, M. A. A. C. (*Provencher*).
MACDONALD, M. P. (*Huron-est*).
MCCREARY, M. W. F. (*Selkirk*).
MONET, M. D. (*Laprairie et Napierville*).
RICHARDSON, M. R. L. (*Lisgar*).
ROCHE, M. WILLIAM (*Marquette*).
RUSSELL, M. B. (*Hants*).
SCOTT, M. WALTER (*Assiniboïa-ouest*).
SUTHERLAND, M. R. F. (*Essex-nord*).
TAYLOR, M. Geo. (*Leeds-sud*).

Président:—M. L. N. CHAMPAGNE (*Wright*).

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION DU NEUVIÈME PARLEMENT DU CANADA

1901

ADDINGTON—John W. Bell.
ALBERT—William J. Lewis.
ALBERTA—Frank Oliver.
ALGOMA—Albert Edward Dyment.
ANNAPOLIS—Fletcher Bath Wade.
ANTIGONISH—Colin F. McIsaac.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOÏA-EST—James Moffat Douglas.
ASSINIBOÏA-OUEST—Walter Scott.

BAGOT—Joseph Edmond Marcil.
BEAUCE—Joseph Godbout.
BEAUHARNOIS—George M. Loy.
BELLECHASSE—Onésiphore Ernest Talbot.
BERTHIER—Joseph Eloi Archambault.
BONAVENTURE—Charles Marcil.
BOTHWELL—James Clancy.
BRANDON—Hon. Clifford Sifton.
BRANT-SUD—Charles Bernhard Heyd.
BROCKVILLE—John Culbert.
BROME—Hon. Sidney Arthur Fisher.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—James Halliday.
BRUCE-OUEST—John Tolmie.
BURRARD—George Ritchie Maxwell.

CAP-BRETON—Alexander Johnston. Arthur S. Kendall.
CARDWELL—Rober Johnston.
CARLETON (N.-B.)—Frederic Harding Hale.
CARLETON (O.)—Edward Kidd.
CHAMBLY ET VERCHÈRES—V. Geoffrion.
CHAMPLAIN—Jeffrey Alexandre Rousseau.
CHARLEVOIX—Louis Charles A. Angers.
CHARLOTTE—Gilbert W. Ganong.
CHATEAUGUAY—James Pollock Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Joseph Girard.
COLCHESTER—Seymour E. Gourley.
COMPTON—Rufus Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—Robert A. Pringle.
CUMBERLAND—Hance J. Logan.

DEUX-MONTAGNES—Joseph Arthur C. Ethier.
DIGBY—Albert J. S. Copp.
DORCHESTER—Jean-Baptiste Morin.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Louis Lavergne.
DUNDAS—Andrew Broder.
DURHAM-EST—Henry Alfred Ward.
DURHAM-OUEST—

ELGIN-EST—Andrew B. Ingram.
ELGIN-OUEST—Jabel Robinson.
ESSEX-NORD—Robert Frankli Sutherland.
ESSEX-SUD—Mahlon K. Cowan.

FRONTENAC—Hiram A. Calvin.

GASPÉ—Rodolphe Lemieux.
GLENGARRY—Jacob T. Schell.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE-SUD—John Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—Edward H. Horsey.
GREY-SUD—Matthew Kendall Richardson.
GUYSBOROUGH—Duncan C. Fraser.

HALDIMAND ET MONCK—Andrew T. Thompson.
HALIFAX—Robert L. Borden. William Roche.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON—Samuel Barker. Frank C. Bruce.
HANTS—Benjamin Russell.
HASTINGS-EST—William B. Northrup.
HASTINGS-NORD—Alexander W. Carscallen.
HASTINGS-OUEST—Henry Corby.
HOCHELAGA—J. Alexandre Camille Madore.
HUNTINGDON—William Scott Maclaren.
HURON-EST—Peter Macdonald.
HURON-SUD—George McEwen.
HURON-OUEST—Robert Holmes.

INVERNESS—Angus McLennan.

JACQUES-CARTIER—Frederick D. Monk.
JOLIETTE—Charles Bazinet.

KAMOURASKA—Henry George Carroll.
KENT (N.-B.)—Oliver J. LeBlanc.
KENT (O.)—George Stephens.
KING (N.-B.)—George W. Fowler.
KING (N.-E.)—Hon. Frederick W. Borden.
KING (I.P.-E.)—James J. Hughes.
KINGSTON—Byron Moffat Britton.

LABELLE—J. Henri N. Bourassa.
LAMBTON-EST—Oliver Simmons.
LAMBTON-OUEST—T. G. Johnston.
LANARK-NORD—Bennett Rosamond.
LANARK-SUD—Hon. John Haggart.
LAPRAIRIE ET NAPIERVILLE—Dominique Monet.
L'ASSOMPTION—R. Charlemagne Laurier.
LAVAL—Thomas Fortin.
LEEDS ET GRENVILLE NORD—Joh Reeve Lavell.
LEEDS-SUD—George Taylor.
LENNOX—Uriah Wilson.
LÉVIS—Louis Julien Demers.
LINCOLN ET NIAGARA—Edward A. Lancaster.
LISGAR—Robert Lorne Richardson.
L'ISLET—Arthur Miville Dechêne.
LONDON—Charles S. Hyman.
LOTBINIÈRE—Edmond Fortier.
LUNENBURG—Charles Edwin Kaulbach.

MACDONALD—Nathaniel Boyd.
MAISONNEUVE—Raymond Préfontaine.
MARQUETTE—William James Roche.
MASKINONGÉ—Joseph Hormisdas Legris.
MÉGANTIC—George Turcot.
MIDDLESEX-EST—James Gilmour.
MIDDLESEX-NORD—John Sheritt.
MIDDLESEX-SUD—Malcolm McGugan.
MIDDLESEX-OUEST—William Samuel Calvert.
MISSISQUOI—Daniel Bishop Meigs.
MONTCALM—Louis E. Dugas.
MONTMAGNY—Pierre Raymond Martineau.
MONTMORENCY—Thomas Chase Casgrain.
MONTREAL, Sainte-Anne—Daniel Gallery.
MONTRÉAL, Saint-Antoine—Thomas G. Roddick.
MONTRÉAL, Saint-Jacques—Odilon Desmarais.
MONTRÉAL, Saint-Laurent—Robert Bickerdike.
MONTRÉAL, Sainte-Marie—Hon. Joseph Israël Tarte.
MUSKOKA—George McCormick.

NEW-WESTMINSTER—Aulay Morrison.
NICOLET—Georges Ball.
NIPISSING—Charles Arthur McCool.
NORFOLK-NORD—John Charlton.
NORFOLK-SUD—Hon. David Tisdale.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—James Robinson.
NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—John B. McColl.

ONTARIO-NORD—Angus McLeod.
ONTARIO-SUD—William Ross.
ONTARIO-OUEST—Isaac James Gould.
OTTAWA (cité)—{Napoléon A. Belcourt. Thomas Birkett.
OXFORD-NORD—Hon. James Sutherland.
OXFORD-SUD—Hon. sir Richard Cartwright, G.C.M.G.

PEEL—Richard Blain.
PERTH-NORD—Alexander Ferguson MacLaren.
PERTH-SUD—Dilman Kinsey Erb.
PETERBOROUGH-EST—John Lang.
PETERBOROUGH-OUEST—James Kendry.
PICTOU—{Hon. sir Charles Hibbert Tupper, C.C.M.G. Adam Carr Bell.
PONTIAC—Thomas Murray.
PORTNEUF—Michel Siméon Delisle.
PRESCOTT—Isidore Proulx.
PRINCE-EST (I.P.-E.)—Alfred A. Lefurgey.
PRINCE-OUEST (I.P.-E.)—Edward Hackett.
PRINCE EDWARD—George Oscar Alcorn.
PROVENCHER—Alphonse A. C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—Albert Malouin.
QUÉBEC-EST—Très Hon. sir Wilfrid Laurier, C.P., G.C.M.G.
QUÉBEC-OUEST—Hon. Richard Reid Dobell.
QUÉBEC (comté)—Hon. Charles Fitzpatrick.
QUEEN-EST (I.P.-E.)—D. A. McKinnon.
QUEEN-OUEST (I.P.-E.)—Hon. sir Louis Henry Davies, C.C.M.G.

RENFREW-NORD—Thomas Mackie.
RENFREW-SUD—A. A. Wright.
RESTIGOUCHE—James Reid.
RICHELIEU—Arthur Aimé Bruneau.
RICHMOND (N.-E.)—Joseph Matheson.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI—Jean Auguste Ross.
ROUVILLE—Louis Philippe Brodeur.
RUSSELL—William Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Hon. Michel E. Bernier.
SAINT-JEAN (N.-B.) cité—Hon. A. G. Blair.
SAINT-JEAN (N.-B.) cité et comté—Joseph John Tucker.
SAINT-JEAN ET IBERVILLE—L. Philippe Demers.
SASKATCHEWAN—Thomas Osborne Davis.
SELKIRK—William F. McCleary.
SHEFFORD—Charles Henry Parmalee.
SHELBURNE ET QUEEN—Hon. William Stevens Fielding.
SHERBROOKE—John McIntosh.
SIMCOE-EST—William H. Bennett.
SIMCOE-NORD—Leighton Goldie McCarthy.
SIMCOE-SUD—Haughton Lennox.
SOULANGES—Augustin Bourbonnais.
STANSTEAD—Henry Lovell.
SUNBURY ET QUEEN (N.-B.)—Robert D. Wilmot.

TEMISCOUATA—Charles Auguste Gauvreau.
TERREBONNE—Raymond Préfontaine.
TROIS-RIVIÈRES ET ST. MAURICE—Jacques Bureau.

TORONTO-CENTRE—William Rees Brock.
TORONTO-EST—Albert E. Kemp.
TORONTO-OUEST—{Edward Frederick Clarke. / Edmund Boyd Osler.

VANCOUVER—Ralph Smith.
VAUDREUIL—Henry Stanislaus Harwood.
VICTORIA (C.A.)—{Thomas Earle. / Hon. Edward Gawler Prior.
VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
VICTORIA (N.-E.)—Hon. William R ss.
VICTORIA-NORD (O.)—Samuel Hughes.
VICTORIA-SUD (O.)—Adam E. Vrooman.

WATERLOO-NORD—Joseph E. Seagram.
WATERLOO-SUD—George A. Clare.
WELLAND—William Manley G rman.
WELLINGTON-CENTRE—John McGowan.
WELLINGTON-NORD—Edwin Tolton.
WELLINGTON-SUD—Hugh Guthrie.
WENTWORTH ET BRANT-NORD—Hon. Wm. Paterson.
WENTWORTH-SUD—Ernest D. Smith.
WESTMORELAND—Henry R. Emmerson.
WINNIPEG—A. W. Puttee.
WRIGHT—Louis N. Champagne.

YALE ET CARIBOU—William Alfred Gal iher.
YAMASKA—Roch Moïse Samuel Mignault.
YARMOUTH—Thomas Barnard Flint.
YORK (N.-B.)—Alexander Gibs n, jr.
YORK-EST (O.)—William Findlay Maclean.
YORK-NORD (O.)—Hon. William Mulock.
YORK-OUEST (O.)—Hon. N. Clarke Wallace.

Débats des Communes.

PREMIÈRE SESSION—NEUVIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 6 février 1901.

Ce jour étant le premier de la première session du neuvième parlement, pour la dépêche des affaires,—sir John George Bourinot, K.C.M.G., LL.D., D.C.L., greffier de la Chambre des communes, et le lieutenant-colonel Henry Robert Smith, sergent d'armes, commissaires *per dedimus potestatem* nommés pour administrer le serment aux membres de la Chambre des communes, étant présents pour remplir leur devoir en conséquence, M. Henri G. LaMothe, greffier de la Couronne en chancellerie, remet au dit sir John George Bourinot une liste des membres élus pour servir dans ce présent parlement.

Les susdits commissaires assermentent les députés présents, puis ces derniers retournent à leurs sièges après avoir signé la formule du serment.

M. René Edouard Kimber, huissier du Sénat, remet le message suivant:

MESSIEURS,

L'honorable juge Gwynne, en qualité de représentant du Gouverneur général, requiert la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend, en conséquence, au Sénat, et l'Orateur du Sénat s'exprime en ces termes :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent parlement de la confédération du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des communes ait été élu suivant la loi ; mais demain, à trois heures p.m., Son Excellence donnera ces raisons.

Et les députés retournent à la Chambre des communes.

ELECTION DE L'ORATEUR

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Sir John Bourinot, il semblerait que, dans les douloureuses circonstances créées par la mort récente de la noble et illustre femme qui, au delà de soixante années durant, fut notre souveraine, il semblerait, dis-je, que notre premier souci devrait être d'adopter une adresse à Sa Majesté le Roi pour lui exprimer, ainsi qu'à la famille royale, notre vive condoléance, à l'occasion de l'immense douleur qui vient de la frapper—douleur qui n'est pas seulement la leur, mais que partagent, je n'en doute pas, tous les sujets britanniques de l'univers. Cependant, je rappellerai aux honorables députés que, sans orateur, cette Chambre est sans voix et ne peut rien faire ; qu'elle n'a virtuellement pas d'existence tant qu'un orateur n'a pas été élu. Les circonstances nous obligent donc d'élire un orateur. Nous devrons ensuite entendre de la bouche du Gouverneur général, les motifs pour lesquels il nous a convoqués. Ce double devoir accompli, il sera fort à propos—et j'exprime en ceci le sentiment de tous les membres de cette Chambre—d'adopter l'adresse à laquelle je viens de faire allusion. J'invite donc la Chambre à procéder sans retard à l'élection d'un orateur, et je propose que nous élevions à cet honneur, le plus grand que puisse conférer la Chambre des communes, le député du collège électoral de Rouville, Louis Philippe Brodeur, que ses qualités désignent à cette dignité. A en juger par les acclamations qui viennent de saluer son nom, M. Brodeur, en acceptant cette haute dignité, se rendrait au désir de la droite, et aussi, je me plais à l'espérer, à celui de l'opposition. Nous nous sommes efforcés, dans ce pays, de suivre autant que possible les traditions du système parlementaire anglais que plusieurs siècles d'expérience ont rendu presque parfait. Sur un point, cependant, et sur un point très important, nous nous sommes éloignés de ce système. En Angleterre, l'orateur est, pour ainsi dire, nommé à vie; il préside de parlement en parlement, et, tant qu'il fait partie de la Chambre, il garde le fauteuil. Nous en agissons autrement. Chez nous, nous changeons d'orateur à chaque parlement, et cette coutume est, pour ainsi dire, un article de la loi non écrite. Il y aurait, naturellement, beaucoup à dire des mérites respectifs de ces coutumes différentes; toutefois, il n'y a pas lieu de les discuter aujourd'hui.

La mort n'a pas permis à sir James Edgar, notre orateur dans le dernier parlement, de voir la fin de sa carrière présidentielle. L'honorable député qui lui a succédé, M. Bain, ne s'est pas représenté devant le corps électoral. Conséquemment, l'orateur de l'ancien parlement n'est pas

aujourd'hui au milieu de nous; mais l'honorable député dont je viens de mentionner le nom, M. Brodeur, a rempli, durant ce dernier parlement, la charge d'orateur suppléant, et je n'hésite pas à dire qu'il a rempli les devoirs de cette charge à la grande satisfaction de tous, en faisant preuve d'une grande sûreté de jugement, d'une connaissance approfondie des usages et coutumes parlementaires, et, dans la haute dignité à laquelle, je me plais à l'espérer, le vœu unanime de cette Chambre va l'élever, je suis certain qu'il saura déployer davantage ces mêmes qualités, et qu'il fera un président modèle, impartial, sachant maintenir les principes et la dignité qui se rattachent à ces hautes fonctions. Je propose donc, appuyé par sir Richard Cartwright, que Louis Philippe Brodeur, représentant du comté de Rouville, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Sir John Bourinot, parlant, pour le moment, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté dans cette Chambre, je tiens à dire que nous ne nous proposons pas de combattre le choix de l'honorable député dont on vient de mentionner le nom relativement à la haute dignité d'orateur de la Chambre des communes du Canada, et si je me lève, c'est simplement pour dire combien l'opposition espère que l'honorable député, un ancien collègue d'un grand nombre de membres des deux côtés de la Chambre, saura remplir les devoirs de cette charge élevée, selon les traditions suivies ici et dans la Chambre des communes de la mère patrie, de façon à fournir aux deux côtés de la Chambre l'occasion de lui accorder leur appui sincère.

La motion étant mise aux voix, le greffier de la Chambre (sir John Bourinot) la déclare adoptée à l'unanimité, et proclame M. Louis Philippe Brodeur, représentant du collège électoral de Rouville, dûment élu orateur de la Chambre des communes.

M. Brodeur est conduit de son siège au fauteuil par sir Wilfrid Laurier et sir Richard Cartwright.

M. l'ORATEUR : Qu'il me soit permis d'offrir à cette Chambre mes remerciements les plus sincères pour le grand honneur qu'elle a bien voulu me faire en m'élisant à la présidence.

Je souhaite ardemment de me montrer digne de cette marque de confiance en m'acquittant loyalement et en toute impartialité de la charge qu'on me confie.

Je ne doute pas de votre concours bienveillant dans mes efforts pour le maintien de nos droits et de nos privilèges ainsi que pour la sauvegarde de la liberté et de la dignité des débats, conformément à nos règles et à nos traditions parlementaires.

Cette Chambre eût pu élever au fauteuil présidentiel un représentant plus digne que moi de cette faveur.

Sir WILFRID LAURIER.

J'ai confiance, cependant, que mes collègues voudront bien me continuer leurs bontés et me permettre de compter sur leur indulgence.

Le sergent d'armes (le colonel Smith) dépose alors la masse sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.30 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 7 février 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. René Edouard Kimber, huissier du Sénat, remet le message suivant:

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence à la salle du Sénat, et M. l'Orateur, l'honorable Louis Philippe Brodeur, s'exprime alors comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des communes m'a élu Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée à moi, et non aux communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur souverain et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

L'Orateur du Sénat dit alors:

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'Elle compte pleinement sur l'attachement de la Chambre des communes à leurs devoirs envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et, ne doutant point que ses délibérations soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprètera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Il plut alors à Son Excellence d'ouvrir le parlement par un discours du trône.

Et la Chambre étant de retour, M. l'Orateur dit: J'ai l'honneur de faire rapport que la Chambre s'étant rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, j'ai informé Son Excellence que j'avais été élu Orateur, et j'ai réclamé, en votre nom et au mien, les privilèges accoutumés, que Son Excellence a bien voulu accorder.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office.—(Sir Wilfrid Laurier.)

Le bill est adopté en première délibération.

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'il a plu à Son Excellence, lorsque la Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès d'Elle, dans la salle des séances du Sénat, de faire un discours aux deux Chambres du parlement, et que, pour éviter toute erreur, j'ai obtenu un exemplaire de ce discours, qui est conçu dans les termes suivants:

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Depuis notre dernière réunion, l'Empire a eu à pleurer la mort de Sa Majesté le Reine Victoria. La sympathie et les regrets provoqués par ce triste événement dans tout l'univers témoigent, avec la plus haute éloquence, de quelle manière Sa Majesté sut toujours s'acquitter de ses devoirs comme femme et comme souveraine, jusqu'à la fin de son règne si exceptionnellement long et glorieux, et ces sentiments, j'ose ajouter qu'ils ne furent, dans aucune autre partie de ses vastes possessions, plus intenses qu'au Canada ; aussi allez-vous transmettre à la famille royale l'expression de votre condoléance, en même temps qu'au nouveau Roi, celle de votre fidélité.

Nos régiments qui étaient allés combattre en Afrique sont presque tous de retour ; j'ai la très vive satisfaction de pouvoir vous dire que ceux qui les ont commandés dans cette rude campagne sont unanimes à faire les plus grands éloges de leur bravoure et de leur bonne conduite.

La confédération des diverses provinces d'Australie, basée sur à peu près les mêmes principes que celle du Dominion, démontre qu'il vient de se faire encore un pas vers la consolidation des parties éloignées de l'Empire, et certes, cet événement va vous donner lieu d'adresser au nouvel Etat vos plus sincères félicitations.

Avant le deuil profond dont l'Empire vient d'être affligé, j'avais, d'après l'avis de mes ministres, invité en votre nom Son Altesse Royale le Duc de Cornwall et d'York, à terminer par une visite au Canada le voyage qu'elle se proposait de faire en Australie ; je suis heureux de vous annoncer que Son Altesse a bien voulu répondre qu'elle acceptait cette invitation, et je crois encore à la possibilité de cette visite. Je ne doute pas que Son Altesse reçoive un accueil chaleureux.

Mon gouvernement a été fort aise d'apprendre que le projet de la pose du câble transpacifique est en bonne voie de développement, et il espère qu'aucun obstacle ne viendra en retarder la réalisation définitive.

L'été dernier, j'ai fait un voyage à travers le Canada et me suis rendu jusqu'à Dawson. Partout on m'a donné les preuves les plus complètes de fidélité et de dévouement. J'ai pu constater de mes propres yeux, et avec un bien vif intérêt, l'activité de l'industrie agricole et minière, et l'augmentation notable de la population. L'esprit d'ordre, l'énergie, le caractère paisible des immigrants sont autant d'avantages dont nous devons nous réjour, et autant de preuves qu'il en faut pour démontrer l'utilité de ces nouveaux habitants du Dominion.

J'ai remarqué avec un véritable plaisir sous quel jour favorable le Canada a su se montrer, à l'Exposition universelle de Paris. Le grand nombre de prix accordés à ses produits naturels et manufacturés, dans presque toutes les catégories où ils ont figuré, suffit à faire voir quelles en étaient la qualité et la varieté. Que des fruits récoltés au Canada aient pu assez bien conserver leur fraîcheur pour être jugés dignes de tant de premiers prix, voilà qui prouve, d'une façon éclatante, l'efficacité de notre mode de transport en compartiments frigorifiques. Déjà, et c'est avec une extrême satisfaction qu'on le constate, l'exposition de nos ressources a eu pour résultat de déterminer l'étranger à placer au Canada des capitaux considérables et à adresser aux producteurs canadiens de fortes commandes.

Mon gouvernement dévoue encore sa plus soigneuse attention à l'amélioration de la route du Saint-Laurent ; l'année dernière, il a fait élargir et creuser les chenaux destinés à la circulation des navires, installer de nouveau phares et poser de nouvelles bouées, et bientôt Belle-Isle communiquera avec la terre ferme au moyen d'un câble télégraphique. Tous ces travaux auront contribué à rendre plus sûre et plus efficace que jamais notre grande route fluviale, qui s'étend des lacs à l'Atlantique.

Je remarque avec joie que le revenu et le chiffre de notre commerce n'ont pas baissé et accusent même une légère augmentation, comparativement à ceux de l'année dernière, déjà si considérables.

Il vous sera soumis des mesures tendant à rendre plus étroite la surveillance du commerce d'exportation en ce qui concerne les denrées alimentaires, et ayant aussi rapport à l'administration des postes, au câble transpacifique, ainsi qu'à divers autres sujets.

Messieurs de la Chambre des communes :

On va soumettre à votre examen les comptes publics se rapportant au dernier exercice, et déposer également sur le bureau de la Chambre les estimations relatives à l'exercice actuel.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Je recommande à votre sérieuse attention les mesures que l'on va présenter, et je prie Dieu de bénir les importants travaux auxquels vous allez encore vous consacrer.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, fait aux deux Chambres du parlement du Canada, soit pris en considération lundi prochain.

La motion est adoptée.

COMITES PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose:

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1. Privilèges et élections. 2. Lois expirantes. 3. Chemins de fer, canaux et télégraphes. 4. Bills privés. 5. Ordres permanents. 6. Impressions. 7. Comptes publics. 8. Banques et commerce. 9. Agriculture et colonisation,—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tout ce qui leur sera renvoyé par la Chambre, à faire rapport, de temps à autre, de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT.—LE NOUVEAU CHEF DE L'OPPOSITION.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avant de proposer que la séance soit levée, je désire faire savoir que demain, si ce jour convient à mes honorables amis de l'autre côté de cette Chambre, je proposerai une adresse à Sa Majesté le roi, adresse dont j'ai indiqué l'esprit, hier. Je profite de cette occasion pour offrir mes félicitations et celles de mes amis de la droite à mon honorable ami, le représentant d'Halifax (M. Borden), à propos de son élévation à la haute dignité de leader de la loyale opposition de Sa Majesté dans cette Chambre. Je n'ai pas le droit, cela va sans dire, de donner des conseils ou de me permettre des observations sur la direction interne du parti conservateur ; mais, à titre de canadien, je dirai que l'honneur insigne dont mon honorable ami vient d'être l'objet doit le flatter sensiblement. En mon propre nom et en ma qualité de leader de cette Chambre, j'ajouterai que je me réjouis, à la pensée que mes relations avec mon honorable ami revêteront toujours un caractère d'agréable cordialité. Je n'ignore point qu'un devoir pénible m'obligera souvent à différer d'opinion avec mon honorable ami, car, son malheur étant d'errer sur les questions capitales, je ne prévois pas qu'il puisse avoir raison sur les questions subsidiaires. Mais nous nous entendrons quand même, comme par le passé, et je suis sûr que mon honorable ami croira en mon absolue sincérité si je lui dis que je désire le voir longtemps, bien longtemps, très longtemps diriger les rangs de l'opposition.

Je propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, je remercie le très honorable premier ministre de l'amabilité et de la courtoisie des observations qu'il a bien voulu faire à mon endroit. Qu'il me permette, toutefois, de dire en passant, que si je dois rester leader de l'opposition aussi longtemps que cette plaisanterie est vieille, je ne répondrai guère à ma propre attente ni à celle des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Je serai parfois, je le sais, dans la pénible nécessité de différer d'opinion avec le très honorable premier ministre et ses amis sur des questions d'intérêt public, mais je dois dire que tous mes efforts tendront au règlement courtois et amiable de nos différends. Je suis sûr d'exprimer par là le sentiment de tous mes amis de la gauche. Pas n'est besoin de dire que j'ai accepté avec beaucoup d'hésitation et de crainte la tâche qui m'est confiée. Cette hésitation, cette crainte ne sont pas inspirées par le moindre doute quant à la loyauté ou à la fidélité de mes amis de l'opposition, qui possèdent ma plus entière confiance; elles naissent plutôt de mon inexpérience relative de la vie publique et de la crainte de ne pouvoir suivre les traces des grands hommes qui, dans le passé, ont, de l'un ou l'autre côté de la Chambre, dirigé le parti à la tête duquel je me trouve. Je me rappelle aussi que les hommes distingués qui siègent aujourd'hui à la droite de l'Orateur, ont maintenu les traditions de cette Chambre, alors que, des années durant, ils ont, du côté de la Chambre que j'occupe maintenant avec mes amis, livré avec des fortunes diverses, les grandes batailles de leur parti. Il nous sera fort agréable de nous occuper demain de la motion dont vient de parler le très honorable premier ministre, et cette motion, je n'en doute pas, recevra le plus cordial appui de chacun des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER.

RAPPORT.

Rapport des bibliothécaires conjoints du parlement.—(M. l'Orateur.)

Sur proposition du premier ministre, la séance est levée à 3.50 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 8 février 1901.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.—ECONOMIE INTERNE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. L'Orateur lit le message comme suit :—

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une minute du conseil, approuvée, nommant l'honorable sir Richard Cartwright,

.C.M.G., ministre du Commerce, l'honorable sir ouis Henry Davies, C.C.M.G., ministre de la larine et des Pêcheries, l'honorable William tevens Fielding, ministre des Finances, et l'horable Joseph Israël Tarte, ministre des Traaux publics, pour agir, avec l'Orateur de la hambre des communes, comme commissaires our les fins et en vertu des dispositions du hapitre 13 des Statuts Revisés du Canada, intiulé : " Acte concernant la Chambre des comunes."

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 7 février 1901.

DECES DE LA REINE VICTORIA

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je me lève pour proposer la résolution dont j'ai donné avis hier et qui semble de mise dans les pénibles circonstances où nous nous sommes réunis. La Chambre s'est assemblée à l'ombre de la mort qui a causé le deuil le plus universeal dont l'histoire fasse mention. Ces paroles ne renferment pas d'exagération ; elles sont l'expression de l'exacte verité. Le Royaume-Uni, les colonies, et plusieurs des îles et des continents qui forment partie du vaste empire sur lequel la reine Victoria étendait sa suprématie, sont en deuil. Ce deuil est profond, sincère, vivement ressenti, dans les manoirs des grands et des riches, comme dans les chaumières des pauvres et des humbles ; car la reine a toujours été, jusqu'à la fin de son long règne, pieusement vénérée par tous ses sujets, riches ou pauvres, puissants ou misérables. Toutes les nations de l'Europe regrettent sincèrement la mort de la reine Victoria, car toutes, elles avaient appris à estimer, à admirer et à envier ses nombreuses qualités, ces multiples vertus publiques et domestiques qui faisaient l'orgueil de ses sujets. Elle est sincèrement regrettée par la nation voisine, par ce peuple de soixante-quinze millions d'habitants, de la même race que ses sujets, qui a toujours et dans toutes les occasions, tenu son nom en haute estime. Aux jours de plus sombres de la guerre civile, quand les relations entre les deux pays étaient tendues au point de menacer de se rompre, la poète Whittier a fidèlement exprimé le sentiment de ses compatriotes en s'écriant :

> We bowed the heart, if not the knee,
> To England's Queen, God bless her.

Des pleurs et des gémissements se font entendre parmi les peuples sauvages et barbares de son vaste empire, dans les wigwams de nos tribus indiennes, dans les huttes des races de couleur de l'Afrique et de l'Inde pour lesquelles elle fut toujours la mère puissante, l'incarnation de la majesté et de la bienveillance. Le deuil a aussi envahi les fermes du Sud-africain, qui furent récemment et qui sont encore dévastées par la guerre. En effet, au milieu du cliquetis des armes, au-dessus des colères allumées par ce conflit, le nom de la reine Victoria a toujours été entouré de beaucoup de respect, et considéré comme un symbole de justice, même par ceux qui luttent contre ses troupes, et peut-être comptait-on sur l'action bienfaisante de la reine pour l'heure où il s'agirait de réconciliation.

La mort de certains personnages dont parle l'histoire a peut-être pu provoquer des manifestations plus bruyantes de regret, mais il est impossible de citer un seul cas où la mort ait donné lieu à des témoignages d'une douleur aussi universelle, aussi sincère, aussi vivement ressentie.

En présence de ces nombreuses preuves du regret éprouvé non seulement dans son empire, mais dans tout l'univers, en présence de ce concert d'admiration qu'aucune voix discordante ne vient troubler, en face de l'incommensurable vide causé par la mort de la reine Victoria, on peut dire, sans exagération, que la tombe vient de se refermer sur une des plus grandes figures de l'histoire.

En quoi consiste la grandeur ? Il est d'usage d'appeler grands, ces personnages exceptionnels que le ciel a gratifiés de ses dons les plus rares, qui étonnent et éblouissent l'univers par le rayonnement de leurs facultés, développées à un point phénoménal, alors même que celles-ci sont déparées par des défauts et des faiblesses qui leur enlèvent leur utilité. Mais telle n'est pas, au moins selon moi, l'idée la plus vraie de la grandeur. La pondération de l'esprit, l'équilibre entre des facultés bien agencées, le flambeau lumineux d'un jugement calme sont des dons qui se rencontrent aussi rarement chez un être humain, que ces qualités plus éblouissantes, quoique moins solides. Et quand ces dons excellents sont l'apanage de celui qui exerce l'autorité suprême et qu'ils se trouvent alliés à une âme pure, à un cœur tendre, à des desseins généreux, à des vues élevées et à l'amour du devoir, nous avons, il me semble, l'idéal le plus élevé de la grandeur qui sera une source abondante de félicité et de gloire pour le peuple régi par un souverain ainsi doué. Si je ne me trompe, tel fut le caractère de la reine Victoria et tels furent les résultats de son règne, sous lequel nous avons eu le privilège de vivre, règne qui fut, on doit l'admettre, un des plus illustres de l'histoire, égalant en durée et surpassant en gloire le règne prolongé de Louis XIV, qu'il dépassera peut-être en splendeur aux yeux des âges à venir.

En jetant un regard sur les soixante-quatre années du règne de la reine Victoria, si connus que nous soient les événements, on reste émerveillé des progrès de la civilisation pendant cette période de temps; on s'étonne du développement de l'agriculture, des lettres, des sciences, des arts, des moyens de communication par terre et par eau et des progrès accomplis dans toutes les sphères de l'activité humaine. Le règne

de Victoria rivalisera avec les époques les plus célèbres dont l'histoire nous ait transmis la mémoire. Naturellement, bien des faits et des circonstances qui ont contribué à projeter sur ce règne un lustre qui a éveillé l'admiration du peuple anglais, et à remplir l'univers entier d'un éclat aussi vif, se sont produits en dehors et indépendamment de son influence. Il s'est passé bien des événements dont le panégyriste le plus partial sera tenu de dire qu'ils ont résulté simplement des circonstances favorables de l'époque où elle régnait. Ainsi, les sciences et les lettres auraient peut-être pu faire les mêmes progrès et fleurir tout autant sous un autre monarque.

Mais je crois que l'on peut dire, sans crainte de se tromper, que la littérature de l'ère victorienne réflète à un certain degré l'influence de la reine. Ce sera l'éternelle gloire de la littérature du règne de Victoria, qu'on puisse dire qu'elle a été pure et n'a pas connu les grossièretés qui ont marqué celle des siécles antérieurs et qui, malheureusement, déshonorent, encore aujourd'hui, celle de certains autres pays. Heureux le pays qui produit des écrits tels, qu'ils peuvent servir de nourriture intellectuelle dans tous les foyers, des écrits que la mère peut confier à sa fille, sans craindre que le cœur se gâte pendant que l'esprit s'embellit. Voilà ce qu'a été, selon moi, la littérature de l'ère victorienne. A mon sens, nous devons ce bienfait, en grande partie, à l'exemple et à l'influence de la reine qui vient de disparaître.

L'histoire montre clairement qu'en Angleterre, comme partout ailleurs, l'influence du souverain déteint vivement sur les lettres de son époque. Autrefois, quand les souverains étaient corrompus, la cour l'était. Mais sous le règne de la reine Victoria, la vie de la cour étant pure, les lettres ont été également pures. S'il est vrai qu'il existe un lien entre les mœurs d'une cour royale et les lettres d'une époque, je puis dire, sans hésitation, que la reine Victoria a répandu non seulement sur son pays, mais sur l'humanité toute entière, un bienfait dont on ne saura jamais avoir assez de reconnaissance.

Mais il y a des choses que l'on peut attribuer à la seule influence de la reine Victoria, et si l'on me demandait mon opinion à cet égard, je dirais que son règne a été des plus heureux sous trois rapports.

On a dit plus d'une fois de la reine Victoria qu'elle était un modèle de souveraine constitutionnelle. Elle a été plus que cela. Non seulement elle fut un modèle, mais encore et indubitablement la première souveraine constitutionnelle qui ait existé ; elle fut, sans conteste, la première souveraine constitutionnelle de l'Angleterre, et l'on sait que l'Angleterre a toujours été, dans le monde entier, à l'avant-garde du régime constitutionnel. On peut affirmer, sans exagération, que, jusqu'à l'avènement de la reine Victoria, l'histoire d'Angleterre n'eut à enregistrer que des conflits incessants entre le souverain et le parlement, qui aspirait, de son côté, à la suprématie. Ces conflits durèrent plusieurs siècles et ne prirent même pas fin lors de la révolution de 1688. Si, depuis cette époque, la lutte ne fut jamais violente, elle n'en continua pas moins à subsister d'intrigues et de complots ; le souverain cherchant à gouverner à sa guise, et le parlement persistant à vouloir gouverner suivant les désirs du peuple.

La reine Victoria fut la première de tous les souverains qui sut faire entièrement abstraction de sa personalité, en politique s'entend. Quand il s'est agi de l'abolition des lois concernant les céréales, de la guerre de Crimée, de l'extension du droit de suffrage, du désétablissement de l'Eglise d'Irlande, jamais la reine n'a laissé percer son opinion personnelle. Ses sujets ne surent jamais quel était son avis, et elle avait cependant une opinion propre sur ces questions, car elle avait des vues très arrêtées, ainsi qu'une très vaste intelligence, et nous savons tous qu'elle suivait de très près les événements politiques. On doit supposer, et, de fait, l'on sait que lorsqu'une mesure nouvelle lui était soumise par le premier ministre, elle la discutait avec lui, et l'approuvait ou la condamnait ; mais dans un cas comme dans l'autre elle ne laissait jamais connaître son opinion qu'au premier ministre, laissant à ceux qui étaient responsables au peuple le bénéfice des louanges et le poids du blâme. Cette sage conduite porta, de bonne heure, des fruits qui furent de plus en plus abondants. La reine en fut récompensée non seulement par la reconnaissance et l'amour de son peuple, mais aussi par l'affermissement de son trône et de sa dynastie. Quand éclata le terrible conflit de 1848 et que l'Europe entière fut bouleversée par des révolutions, quand les trônes furent ébranlés par les flots courroucés des passions populaires, l'Angleterre seule resta calme et paisible. Les trônes s'effondraient comme des clochers renversés par des tremblements de terre, mais le trône de la reine d'Angleterre, lui, ne fut pas ébranlé ; il était soutenu par l'affection de ses sujets. Plus son règne se prolongeait, plus ses sujets étaient orgueilleux de voir qu'il y avait plus de liberté sous la monarchie anglaise que sous n'importe quel gouvernement populaire ou républicain. Puisqu'il en fut ainsi, la reine a donc rendu un grand service à son pays. Elle l'a sauvé des agitations socialistes, et la grande prospérité qui règne aujourd'hui en Angleterre est le résultat non seulement de la sagesse de ses lois, mais aussi de sa personnalité et de la conduite prudente qu'elle sut tenir durant les soixante années de son règne.

Ce n'est pas tout. L'événement le plus remarquable du règne de Victoria—événement qui se produisit sans bruit et sans éclat—fut le développement merveilleux des colonies, qui, reposant sur l'autonomie locale, a eu pour résultat final l'agrandissement de l'empire.

Sir WILFRID LAURIER.

Rappelons-nous que, dans la première année du règne de la reine, ce pays même était en rébellion. Il y avait une révolte dans la colonie alors la plus importante de toutes celles de la Grande-Bretagne, révolte dans le Bas-Canada, révolte dans le Haut-Canada, révolte—souffrez que je le dise sans tarder car ce n'est que la vérité—non contre l'autorité de la jeune reine, mais contre le pernicieux système de gouvernement qui existait alors. Cette rébellion a été supprimée par la force ; et si l'on avait demandé à cette époque: " Quel sera l'état des colonies à la fin du règne de la reine Victoria ? ", chacun eût répondu : " Quelle que soit la durée de ce règne, quand il finira, ces colonies rebelles auront conquis leur indépendance ou auront été subjuguées par la force, impatientes du joug et mécontentes ". Si, au contraire, quelqu'un avait alors dit : " Vous vous trompez tous; quand ce règne prendra fin, ces colonies ne seront plus en rébellion; elles n'auront pas réclamé leur indépendance, mais elles seront devenues une nation occupant la moitié de ce continent, une nation indépendante sous tous les rapports, à l'ombre du drapeau anglais, et ce drapeau ne sera pas imposé par la force, mais il sera l'objet de la reconnaissance et de l'amour de la population," cette prophétie eût été accueillie comme une hallucination de rêveur et de visionnaire. Pourtant, M. l'Orateur, ce rêve est aujourd'hui réalité, cette prédiction s'est accomplie. De nos jours, les colonies rebelles de 1837 forment la nation canadienne, qui reconnaît la suprématie de la couronne d'Angleterre, et le maintien de cette suprématie ne dépend pas de la force des armes, mais de l'affection même des colonies. Une seule garnison la protège aujourd'hui et elle se compose, non de troupes impériales, mais de soldats canadiens.

Quelle fut la cause de ce merveilleux changement ? La cause première, ce fut la personnalité même de la reine Victoria. Sans doute, il faut mettre en première ligne la courageuse politique inaugurée il y a des années par l'établissement du gouvernement parlementaire responsable et la concession de l'autonomie aux colonies.

Evidemment, jamais il n'aurait pu exister de véritable gouvernement responsable au Canada s'il n'eût régné en Angleterre une sage souveraine ayant elle-même accordé à son propre peuple le gouvernement constitutionnel dans toute sa plénitude. Si le peuple anglais n'avait pas été gouverné par une sage reine ; s'il n'avait pas joui du gouvernement parlementaire dans la plus stricte acception de ce terme ; si le parlement anglais avait été, comme sous les règnes précédents, en lutte ouverte avec le souverain ; alors, il est de toute évidence que le Canada n'eût pas joui du plein développement du gouvernement constitutionnel dont il bénéficie aujourd'hui. Si le peuple anglais n'avait pas joui chez lui du gouvernement constitutionnel dans toute sa plénitude, il est clair qu'il lui eût été impossible de le donner aux colonies, et c'est ainsi que l'initiative de la reine, en accordant le gouvernement constitutionnel à l'Angleterre, a affermi le trône, non seulement en Grande-Bretagne, mais encore dans les colonies.

Il est un autre aspect du règne de la reine dont on ne tient guère compte aujourd'hui, mais qui, à mes yeux, comporte un enseignement dont on n'a pas encore saisi toute l'importance, ni peut-être toute la portée pour l'avenir. Vers la fin du dix-huitième siècle, toutes les colonies de l'Angleterre en Amérique, sauf la colonie française de Québec, réclamèrent leur indépendance et l'obtinrent par la force des armes. Ce fut une lutte longue et ardue, qui laissa dans le cœur de la jeune nation alors à son berceau un sentiment—disons le mot—oui, un sentiment de haine qui s'est perpétué de génération en génération, jusqu'à nos jours. Hâtons-nous d'ajouter que, par bonheur, ce sentiment de haine a aujourd'hui perdu beaucoup de son intensité, mais l'on ne saurait affirmer, toutefois, qu'il soit entièrement disparu. Peut-être en trouverait-on encore quelques vestiges çà et là ; mais enfin, ce sentiment d'animosité s'est tellement affaibli, qu'il existe actuellement entre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique une amitié qui se fortifie de jour en jour.

Quels sont les facteurs qui ont rendu cette réconciliation possible ? Le plus puissant de tous est sans doute la personnalité de la souveraine. Il est acquis à l'histoire que du jour même de son avènement au trône, la reine n'a cessé, en toute occasion, de donner des preuves abondantes d'une inaltérable amitié à ce pays qui, sans les fautes commises par un gouvernement coupable, ferait encore partie des domaines de l'Angleterre, et ces témoignages d'amitié n'ont pas manqué de toucher le cœur et l'esprit d'un peuple sensible. Cette amitié s'est manifestée en temps de paix, mais encore plus en temps de guerre, et surtout à l'heure suprême de l'épreuve des Etats-Unis, durant la guerre civile. Dès les premiers mois de cette guerre, on se le rappelle, sans doute, il se produisit un événement qui faillit provoquer des hostilités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Un vaisseau de guerre américain arrêta, sur la haute mer, un vaisseau de la marine marchande d'Angleterre et en enleva de force deux délégués du gouvernement confédéré qui s'en allaient en Europe. Cet acte constituait une violation du territoire britannique, puisque l'Angleterre a toujours considéré les ponts de ses vaisseaux comme faisant partie de son territoire. Cet événement créa de l'excitation non seulement en Angleterre, mais il souleva, en outre, aux Etats-Unis, une agitation bien différente. L'action du commandant du vaisseau de guerre souleva un vif enthousiasme aux Etats-Unis, enthousiasme qui se traduisit au sein même du Congrès et provoqua une foule d'assemblées et de résolutions

d'approbation. Lord Palmerston était à cette époque premier ministre d'Angleterre et il n'était pas homme à tolérer pareil affront. Il fit rédiger une dépêche par le ministre des affaires étrangères, lord Russell, si je ne me trompe, dépêche demandant en termes péremptoires la libération des prisonniers, et des excuses.

Cette dépêche, dans sa teneur primitive, ayant été soumise à la reine, c'est alors que se révélèrent le bon sens et le bon cœur de la sage et sympathique femme que la nation anglaise avait alors à sa tête. Elle renvoya la dépêche en faisant observer qu'elle était rédigée en termes trops durs et qu'il fallait la modifier de façon à rendre possible la mise en liberté des prisonniers, sans sacrifice de dignité de la part des Etats-Unis. On suivit ce sage conseil et l'on modifia la dépêche en conséquence; les prisonniers furent libérés et tout danger de guerre détourné. Cet acte de la part de la reine créa la plus favorable impression dans l'esprit des populations des Etats-Unis. Mais ce n'est pas tout. Environ trois ans plus tard, vers la fin de la guerre civile, après que l'union des Etats-Unis eût été confirmée, l'esclavage aboli et la guerre civile terminée, le monde civilisé frémit d'horreur en apprenant la nouvelle de l'infâme assassinat du bon et sage président qui avait dirigé le pays à travers cette époque d'épreuve. C'est alors que la reine donna une nouvelle marque de son bon cœur et de son excellent jugement. Elle écrivit à la veuve du président martyr, non pas à titre de reine de la Grande-Bretagne s'adressant à la veuve du président des Etats-Unis ; mais à titre de veuve transmettant des condoléances à une veuve, car la reine se trouvait alors elle-même dans la première année de son deuil. Cette action de la part de la reine créa une profonde impression dans l'esprit du peuple américain; non seulement elle toucha le cœur de l'épouse désolée, mais encore celui de la nation privée de son chef ; elle remua profondément les sentiments de la nation et fit couler les larmes des yeux de plus d'un vétéran qui avait bravé la mort durant les quatre années précédentes sur mille champs de bataille. Je n'affirme pas que cette attitude de la reine ait effectué la réconciliation des deux pays, mais je dis qu'elle l'a rendue possible. Ce fut comme le premier rayon de soleil à travers ce nuage de préjugés, et en ce moment, au jour du deuil de l'Angleterre, le peuple américain se rend en foule dans ses temples et verse ses bénédictions sur la mémoire de la reine d'Angleterre. Je ne nourris point l'espoir de voir jamais s'effectuer la réunion politique des deux nations, union brisée au dix-huitième siècle ; non, je ne crois pas la chose possible ; mais peut-être est-il au moins permis d'espérer que l'amitié ainsi inaugurée sous les auspices de la reine continuera à se développer jusqu'à ce que les deux nations se trouvent de nouveau réunies non pas par des liens politiques, mais par ceux de l'affection, liens peut-être aussi durables que s'ils étaient sanctionnés par la majesté des lois des deux pays; et si jamais cet événement venait à se réaliser, le mérite en reviendrait à la sage et noble femme qui se serait ainsi montrée l'égale des plus grands hommes d'état, et cela, en obéissant tout simplement aux inspirations de son cœur.

Sir WILFRID LAURIER.

Dans une vie où il y a tant à admirer, ce qu'il y a peut-être de plus admirable, c'est ce naturel, cette simplicité de caractère dont la reine a fait preuve dans les actions que je viens de signaler. Du premier au dernier jour de son règne, elle sut se concilier l'affection de son peuple, et cela, parce qu'en toutes circonstances, elle avait le don de faire précisément ce qu'il fallait, et cela de la façon la plus simple et la plus naturelle du monde.

C'est ainsi que, le jour de son avènement au trône, lorsqu'il lui fallut tenir pour la première fois son conseil de cabinet et rencontrer les vétérans de l'armée et les dignitaires de l'église et de l'état, elle s'acquitta de ses devoirs de façon à se gagner, sur le champ, l'affection de tous ceux qui étaient présents. Le duc de Wellington exprima son approbation avec la brusquerie d'un vieux militaire en faisant observer que si c'eût été sa propre fille, il n'en aurait rien pu attendre de mieux. Et il en a été ainsi du premier au dernier jour de son règne.

Reine, elle était aussi épouse et mère. Elle eut sa large part des joies et des peines de la vie. Elle aima, elle souffrit. Peut-être même, tout reine qu'elle était, a-t-elle eu une plus large part des peines que des joies de la vie, car, comme le dit quelque part Châteaubriand : " Il nous a été donné d'apprendre combien il y a de larmes dans les yeux des reines ". Sa vie conjugale a été une des plus nobles qu'il soit possible de concevoir. Elle peut se résumer en un mot : elle fut heureuse. Mais trop tôt, la mort, d'une main implacable, vint anéantir ce bonheur en enlevant à la reine le noble compagnon de sa vie, à un âge peu avancé.

A dater de ce moment, jusqu'à la fin de ses jours, elle demeura inconsolable comme Rachel pleurant ses enfants. Quarante années ont pu adoucir sa douleur, mais non la faire disparaître, et c'est à bon droit que nous pourrions lui appliquer ce beau vers du poète français :

" Dans sa première larme elle noya son cœur."

Elle n'est plus, que dis-je ! Elle vit toujours dans le cœur de ses sujet ; elle vivra dans l'histoire. Et à travers la révolution des siècles, à mesure que sa noble figure ses dessinera davantage à l'horizon du temps, la postérité ratifiera le jugement de ses sujets: elle a rehaussé la royauté, ennobli l'humanité, et le monde est meilleur depuis qu'elle y a passé.

Je propose que, de concert, nous transmettions au roi l'expression de la fidélité

de ses sujets canadiens. Il y a quelques jours à peine, le roi adressait à ses possessions d'outre-mer, un message où il disait qu'il s'efforcerait, au cours de son règne, de marcher sur les traces de sa grande et noble mère. Nous n'avions pas besoin de cette assurance de la part de Sa Majesté, pour savoir qu'il s'inspirerait de la politique sage et éclairée et des nobles exemples de la grande reine à laquelle il est appelé à succéder sur le trône. Nous avons toujours pensé que, prince sage, il serait un roi plein de sagesse, qu'il appliquerait la politique qui a fait l'empire britannique si grand sous le règne précédent ; enfin, que le règne d'Edouard VII ne serait que la continuation de celui de la reine Victoria.

Pour nous, nous offrons à Sa Majesté le roi, l'expression de notre fidélité—fidélité qui ne s'inspire ni de l'adulation, ni du fétichisme, mais prend sa source dans des cœurs reconnaissants qui savent pleinement apprécier le bonheur de vivre sous l'empire des institutions britanniques. Puisse son règne être heureux et aussi fertile en bien que l'a été celui de son prédécesseur. J'ai l'honneur de proposer :

A Sa Très Excellente Majesté le roi:

TRES GRACIEUX SOUVERAIN :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Communes du Canada assemblées en parlement, désirons humblement exprimer à Votre Majesté le chagrin sincère et profond que nous a causé le décès de notre regrettée souveraine la reine Victoria.

Nous déplorons, en commun avec tous les autres sujets des diverses parties de l'Empire, la perte d'une grande souveraine dont les hautes vertus ont, pendant trois générations, commandé l'admiration et le respect de l'univers.

Comme représentants du peuple canadien, nous pleurons la perte de la bien-aimée souveraine sous les auspices de laquelle a pris naissance la confédération canadienne, dont le progrès et la prospérité sont dus, dans une grande mesure, à son administration bienfaisante et sage.

Qu'il nous soit permis d'ajouter qu'à part ces sentiments que nous inspire naturellement cette triste occasion, chacun de nous a éprouvé un profond sentiment de tristesse qui, nous le disons en tout respect et en toute sincérité, nous fait prendre une part personnelle au chagrin de Votre Majesté.

Nous prions le Dieu de toute bonté d'apporter à Votre Majesté et aux membres de la Famille Royale consolation dans cette affliction.

C'est avec des sentiments non moins sincères et profonds que ceux que nous venons d'exprimer que nous saluons l'avénement de Votre Majesté au trône de ses ancêtres. Qu'il nous soit permis d'assurer Votre Majesté de notre attachement et de notre dévouement envers sa personne et son gouvernement, et d'exprimer notre absolue confiance que la gloire et la grandeur de l'Empire au dehors, et que le bonheur et le bien-être de votre peuple dans l'Empire même ne souffriront aucun amoindrissement.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Il ne me reste que fort peu de chose à ajouter, M. l'Orateur, aux éloquentes observations du très honorable premier ministre, auteur de la résolution, si ce n'est que celle-ci, j'en ai la conviction, rencontrera la cordiale approbation et l'apui de tous les députés.

Le premier ministre a fait à bon droit allusion à la situation du pays, à l'époque de l'avènement de Sa Gracieuse Majesté au trône, et aux progrès accomplis depuis. Alors il n'existait que cinq ou six provinces disjointes, n'ayant que fort peu de moyens de communication entre elles, et séparées par des tarifs hostiles ; le Nord-Ouest était encore une immense solitude et la Colombie-Anglaise une terre inconnue. Or, que voyons-nous aujourd'hui ? Un grand pays, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, gouverné par un seul parlement, soumis aux mêmes lois générales ; et au lieu d'un pays en rébellion, nous voyons de braves volontaires revenant dans leurs foyers, après avoir combattu les bons combats de l'empire au-delà des mers. C'est là, en vérité, toute une révolution, et c'est dans une large mesure, à l'influence de feu Sa Majesté la reine qu'il faut l'attribuer.

Qu'on me permette d'ajouter un mot au sujet de l'intérêt que Sa Majesté a toujours porté à ses colonies de ce côté-ci de l'Atlantique.

On se souvient combien elle avait à cœur le succès de cette grande mesure qui devait aboutir à la confédération de nos provinces. Il serait à propos de rappeler ici les paroles adressées par sir John Macdonald à Sa Majesté, au cours de l'audience qui lui fut accordée à cette époque : " Nous avons voulu déclarer par cette mesure, d'une façon solennelle et catégorique, notre ferme résolution de demeurer pour toujours sous l'empire de Votre Majesté et de sa famille." Ce sont là des paroles dont il importe d'invoquer le souvenir dans les circonstances actuelles. Et plus tard, on se le rappelle, après l'achèvement des travaux de la grande voie ferrée destinée à relier ensemble les provinces canadiennes, Sa Majesté exprima à sir John Macdonald le plaisir que lui causait l'accomplissement de cette grande œuvre, déclarant qu'elle en avait suivi la marche avec un vif intérêt et qu'elle avait espoir dans le succès futur d'une œuvre de si haute importance pour l'empire.

Rappelons encore les sympathiques paroles adressées par Sa Majesté à lady Macdonald à l'occasion de la mort de sir John Macdonald, ainsi que toutes les marques de sympathie qu'elle prodigua à la famille de feu sir John Thompson, à l'occasion de la mort de ce dernier, survenue en Angleterre. On s'en souvient, elle déposa alors elle-même sur la tombe du défunt, une couronne de lys et de lauriers, en témoignage de son sincère respect pour lui et pour le pays dont il était le premier ministre, à l'époque de sa mort.

J'adhère, sans restriction, à tout ce que le premier ministre a dit au sujet de l'influence de Sa Majesté tant dans la vie publique que dans la vie privée, et s'il m'était permis d'ajouter un mot à cet égard, ce serait pour rappeler la grande tolérance

dont la reine a fait peuve à l'endroit de toutes les opinions, et la vive sympathie qu'elle a témoignée à ses sujets de toute race et de tout culte dans les vastes domaines sur lesquels elle régna. Victoria a eu assez d'élévation d'esprit pour reconnaître la grandeur de la vérité dans la multiplicité de ses aspects, et son influence à cet égard survivra longtemps dans l'histoire des hauts faits de son règne.

A bon droit pourrions-nous lui appliquer les touchantes paroles adressées par James Russell Lowell à sa femme :

Blessing she is ; God made her so.

Non seulement au Canada, mais dans toute l'étendue de l'empire, pourrions-nous avec vérité nous écrier :

Blessing she was ; God made her so.

Sa mémoire ne sera nulle part plus honorée et révérée qu'au Canada ; et si vif que soit le regret que nous cause sa mort, bien qu'arrivée dans la pleine maturité de l'âge, nous pourrions ajouter qu'il se mêle à nos accents de douleur une note de triomphe provoquée par la noble vie et le grand exemple qu'elle nous lègue.

Au sujet de l'avènement de Sa très Gracieuse Majesté le roi, l'on ne saurait oublier qu'à l'époque de sa visite au Canada, lorsqu'il était tout jeune homme, il posa la pierre angulaire de l'édifice même où nous sommes en ce moment réunis. Cette pierre angulaire symbolisait alors, sans doute, la grande confédération que nous avons vue se développer depuis cette époque. Ainsi que l'a fait observer le premier ministre, il s'est accompli de grands progrès au cours du règne de Sa Majesté. C'est au cours de ce règne qu'ont été posées les profondes et solides assises de notre grande confédération. Nous en avons la croyance et le ferme espoir, l'édifice qui s'élèvera sur ces fondements au cours du règne d'Edouard VII, sera majestueux, digne du Canada et de l'empire lui-même.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Qu'il soit transmis au Sénat un message informant les honorables sénateurs que la Chambre a adopté une adresse à Sa Majesté le Roi, exprimant les profonds et sincères regrets qu'a causés à la Chambre le trépas de notre souveraine dame la reine Victoria, et demandant à leurs honneurs d'accorder leur adhésion à cette adresse.

Adopté.

Sur proposition du premier ministre, la séance est levée à quatre heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 11 février 1901.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que l'ordre relatif à la prise en considération de la motion demandant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours lors l'ouverture de la session, aura la priorité sur toutes les autres questions, à l'exception de la présentation des bills, jusqu'à épuisement du débat.

La motion est adoptée.

MODIFICATIONS DE L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Je dépose le bill (N° 2) modifiant l'acte des Elections Fédérales, 1900.

Le PREMIER MINISTRE : Expliquez.

M. INGRAM : Il s'y agit de perfectionner le bulletin de vote.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

L'AFFAIRE DU BUREAU DE POSTE DE KINNEAR'S MILLS.

M. GEORGE TURCOT (Mégantic) : Je propose qu'une adresse soit votée, demandant copie des témoignages, exhibits et rapports de l'enquête tenue à Inverness, comté de Mégantic, par l'honorable juge White, de Sherbrooke, dans l'affaire du bureau de poste de Kinnear's Mills, le 21 août 1900.

Je crois de mon devoir, comme député de Mégantic, de faire cette proposition, et voici pourquoi : c'est afin de prouver à la partie intéressée jusqu'à quel point le gouvernement s'est montré désireux de rendre justice à qui de droit. Voici les faits en peu de mots :

Le 6 décembre 1899, une lettre était déposée au bureau de poste de Kinnear's Mills, étant censée contenir $200. Comme l'argent a disparu, les intéressés portèrent plainte et une enquête fut tenue par l'inspecteur des postes de Québec, M. Bolduc.

M. Bolduc fit rapport que la lettre ne contenait pas d'argent.

Comme l'intéressé n'était pas satisfait de ce rapport, une dexième enquête fut tenue par l'inspecteur des postes du district d'Ottawa, M. Hawkins. Ce monsieur fit un rapport en tout semblable au premier. Comme il y avait beaucoup d'excitation dans la localité et que les intéressés n'étaient pas encore satisfaits, j'obtins de l'honorable Directeur général des Postes, (M. Mulock) une enquête publique qui fut tenue par l'hono-

rable juge White, de Sherbrooke. Ce dernier fit un rapport dans le même sens que les premiers dont je viens de parler.

Comme la partie intéressée n'est pas encore satisfaite, puisque ces rapports ne lui donnnent pas raison dans ses prétentions, et comme elle prétend que les témoignages recueillis lui sont favorables, je demande la production de ces témoignages, exhibits et rapports afin de montrer que le gouvernement est disposé à rendre pleine justice.

La proposition est adoptée.

ACTE CONCERNANT L'USURE.

M. J. A. C. MADORE (Hochelaga), dépose un projet de loi concernant l'usure.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Veuillez donner des explications.

M. MADORE : Comme le bill n'est pas encore imprimé, je demanderai d'attendre à la deuxième lecture pour donner des explications.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud) : M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada en réponse au discours du trône. Permettez-moi d'abord, au moment où je me lève pour accomplir cet important devoir, permettez-moi de dire que je suis profondément touché de l'honneur bien grand que l'on m'a fait en me confiant une tâche aussi honorable. Je n'ignore pas les difficultés qui se dressent devant moi, et, M. l'Orateur, je prierai respectueusement cette Chambre d'accueillir mes modestes efforts avec la bienveillance que, dans le passé, elle a témoignée aux honorables députés qui se sont trouvés dans mon cas. Qu'il me soit permis de dire, pour faire voir quelle est mon inexpérience—et votre bienveillance à mon endroit, je me plais à le croire, n'en sera, pour cela même, que plus grande—qu'il ne m'avait jamais été donné, avant ces deux ou trois derniers jours, d'assister aux délibérations de cette Chambre, pas même en qualité de spectateur. C'est donc en toute sincérité, et non par obéissance à une formalité banale, que je prie la Chambre d'accorder un moment son indulgente attention à mes humbles efforts pour m'acquitter de la tâche flatteuse qui m'est dévolue.

Si les circonstances qui ont accompagné l'ouverture de ce parlement sont à la fois graves et solennelles, les honorables députés observeront avec moi qu'elles sont aussi sans exemple dans l'histoire de cette Chambre. Nous sommes au début de la première session d'un nouveau parlement ; nous entrons dans la première année d'un nouveau siècle ainsi que dans la première année du règne d'un nouveau souverain. Si ces circonstances donnent à la présente session un caractère plus ou moins unique, il en est d'autres qui la rendent plus solennelle que d'ordinaire. Pendant le peu de temps qui s'est écoulé entre la dissolution du parlement survenue cet automne et la présente réunion de la Chambre, un évènement s'est produit dans l'Empire britannique qui a rempli le monde de son importance et de sa gravité : la mort de notre souveraine dame le reine, suivie de la transmission de la couronne à son illustre fils et successeur, Sa Majesté le roi Edouard VII. Je me reconnais incapable d'ajouter aux hommages éloquents que l'on a déjà rendus en cette enceinte à la mémoire de la reine défunte, hommages qui réflètent si pleinement les sentiments non pas seulement de cette Chambre, mais qui sont également l'écho des sentiments de la population entière du pays. Qu'ils me soit permis de faire observer, à ce propos, que le long règne qui vient de se clore apparaîra longtemps dans l'histoire anglaise comme un point lumineux vers lequel les regards des Canadiens se porteront avec gratitude et vénération. C'est sous ce règne que la nation canadienne a vu le jour, qu'elle est sortie d'un état colonial relativement obscur pour prendre le haut rang qu'elle occupe aujourd'hui dans l'empire. C'est sous ce règne que notre constitution nous fut non seulement donnée, mais qu'elle fut aussi modelée au point de devenir le système presque parfait de gouvernement qu'elle est de nos jours. Il est flatteur de savoir que notre constitution a largement servi de modèle à la fédération des vastes possessions britanniques de l'autre côté du globe. Au peuple de la confédération australienne le peuple du Canada présente ses plus cordiales salutations et ses plus chaudes félicitations.

Sa défunte Majesté est montée sur le trône à la suite d'une longue lignée de nobles ancêtres, d'une lignée à laquelle son propre règne a ajouté une dignité et un éclat incomparables. Et, M. l'Orateur, dans le deuil que crée sa mort, il nous est encore doux de savoir qu'elle laisse une nombreuse descendance issue de son propre sang royal qu'il plaira à Dieu, nous l'en prions, de conserver longtemps afin qu'elle puisse règner sur nous.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. GUTHRIE : La population apprendra avec joie que la Canada a invité Son Altesse Royale duc de Cornwall et d'York à terminer par une visite en ce pays le voyage qu'elle se propose de faire en Australie. Son Altesse royale a daigné accepter cette invitation, et tous les Canadiens, sans distinction, vont préparer une digne réception à ce noble prince, non seulement à cause de la haute situation qu'il occupe en qualité

d'héritier présomptif de la couronne britannique, non seulement à cause de sa propre personnalité, mais aussi par ce qu'il est le fils de notre souverain et le petit-fils de notre reine défunte dont la perte est encore si douloureuse au cœur de ses sujets du Canada.

Cependant, M. l'Orateur, laissons le passé avec ses œuvres immenses et glorieuses, avec ses triomphes et ses deuils ; portons nos regards vers l'avenir. Nous ne sommes pas sans savoir que ce monde affairé s'agite sans se soucier de la venue ou de la disparition des monarques. Il nous faut nous mettre en mesure de résoudre les problèmes du présent et de pourvoir à l'avenir.

Au fond, le discours du trône nous fournit de nombreux et réels motifs de nous féliciter de l'heureux état de choses qui prévaut aujourd'hui au Canada. On constate avec plaisir l'élan formidable donné à la colonisation en ces dernières années, ainsi que le grand pas accompli vers un développement plus complet de nos ressources variées. Il est aussi fort consolant de savoir que presque toutes les branches de l'industrie de ce pays sont aujourd'hui dans un état florissant. J'ai par devers moi un relevé récemment fait de l'état du commerce canadien ; ce document, s'il m'était loisible d'en aborder l'étude, me fournirait un très intéressant sujet de discussion ; mais je n'en ferai rien, attendu que les très honorables députés pourront se référer aux rapports des ministères. Néanmoins, M. l'Orateur, l'expérience de chaque jour dans le monde des affaires démontrera plus clairement que ne sauraient le faire toutes les statistiques, tous les rapports, que l'ère de prospérité que traverse ce pays, a commencé à luire peu de temps après l'arrivée de la présente administration au pouvoir.

Quelques VOIX : Oh !

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. GUTHRIE : Jusqu'à present, l'expérience de chaque jour dans le monde commercial ne laisse rien voir qui indique un amoindrissement de la prospérité ; bien au contraire, il est permis aux Canadiens de compter sur un commerce plus considérable et plus rémunérateur que par le passé. Je sais, M. l'Orateur, que l'on discute fort la mesure dans laquelle le gouvernement a contribué à la prospérité générale. Je ne vois pas l'utilité de passer les événements en revue afin de déterminer le mérite auquel le gouvernement peut avoir droit. A mon avis, M. l'Orateur, le gouvernement doit s'estimer heureux de voir sa politique financière approuvée par la masse de la population et, jusqu'à un certain point, par ceux-là même qui lui étaient apparemment hostiles. Voici quelle fut la nature de l'assentiment de nos adversaires : incapables de nous opposer une politique bien définie, ils s'en sont tenus à une critique vague et décousue des grandes lignes de l'administration, et à nous faire la lutte sur des questions de détail. Ce serait, je le sais, pénétrer sur un terrain dangereux que d'entamer la discussion de ces sujets de controverse. Qu'il me soit permis toutefois, quels que soient les mérites du gouvernement en ces matières, de faire observer l'unanimité significative de l'opinion qui prévaut par tout le pays : c'est que si l'attitude des adversaires de l'administration a pu contribuer en une certaine mesure à la prospérité générale, le mérite des honorables messieurs est imperceptible en raison même de sa faiblesse.

Il est généralement admis, M. l'Orateur, qu'un sentiment particulier de générosité s'empare souvent du vainqueur au lendemain de son triomphe, et je crois que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre reconnaîtront volontiers les difficultés auxquelles se heurtèrent nos adversaires aux récentes élections générales comme à celles de 1896. On se rappelle qu'en 1896, ils appuyaient un gouvernement en butte à la mauvaise fortune, et qu'en 1900, ils combattaient dans les rangs d'une opposition aux prises avec la prospérité. Si ces deux situations se ressemblent sur plus d'un point, il existe une dissimilitude notable dans les conditions où nos adversaires dûrent faire la lutte. Je suis persuadé que la situation difficile dans laquelle ils se sont trouvés en 1896 et en 1890 n'était pas précisément de leur choix, mais qu'elle fut plutôt la conséquence de ce que j'appellerai un mélange d'incapacité et de mauvaise fortune. Ce furent, en 1896, leur incapacité, la mauvaise fortune, en 1900, qui contraignirent les honorables députés de l'opposition à nous combattre avec des armes inférieures. Vus de loin, les événements se jugent avec plus d'impartialité, et chacun conviendra aujourd'hui, je n'en doute pas, que si la dépression commerciale qui sévissait au Canada avant 1896 n'était pas la conséquence de la mauvaise administration conservatrice de l'époque, elle en résultait du moins dans une large mesure. Je crois, de plus, bien qu'on hésite à l'admettre, que dans deux ou trois ans, alors que les esprits se seront un peu calmés, l'on conviendra que la grande prospérité qui fleurit aujourd'hui au Canada doit s'attribuer en très grande partie, sinon entièrement, à la sage administration du gouvernement actuel.

On pourrait dire des députés de la gauche que ce fut leur lot d'avoir, en 1896, étant au pouvoir, à expliquer les causes de l'adversité, et, en 1890, dans l'opposition, à exposer les causes générales de la prospérité. Pour arriver à leur but en nuisant le moins possible à l'administration de 1896, en décernant le moins de mérite possible au gouvernement de 1900, ils n'ont pas hésité à crier bien haut qu'il ne fallait pas attribuer l'état florissant du commerce de ce pays au gouvernement, mais plutôt en rechercher la cause dans le mouvement commercial de l'univers. Ils se sont bornés, en somme, à affirmer qu'une

dépression générale des affaires est de nature à paralyser le commerce canadien, et que notre pays ne saurait souffrir lorsque la prospérité commerciale répand ses bienfaits partout ailleurs. Eh bien ! M. l'Orateur, si ce raisonnement s'applique à d'autres pays, je prétends qu'il est faux à l'endroit du Canada, que c'est là une assertion gratuite, bien peu propre à inspirer confiance en l'avenir de notre pays.

Je ne présente pas ces observations dans le but de faire de la critique malveillante ou de provoquer la discussion à leur sujet, mais je les soumets à l'appui de l'assertion que je vais maintenant faire. Il existe au Canada un assez fort courant d'opinion qu'il est urgent de combattre ; ce courant, qu'on l'attribue soit à l'attitude des honorables députés de la gauche, soit, jusqu'à un certain point, à celle des honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre, lors de leur long séjour dans l'opposition, soit encore à toute autres cause, ce courant d'opinion tend à faire croire que la prospérité universelle est indispensable à celle du Canada, et qu'une dépression générale des affaires des autres pays implique nécessairement le malaise dans le nôtre, et cela aussi certainement que la nuit succède au jour. Quant à moi, M. l'Orateur, je m'élève de toutes mes forces contre une telle prétention qui donne à penser, en somme, que notre commerce est entièrement à la merci du degré de prospérité ou de dépression des affaires des autres contrées. Bien qu'il soit outré de prétendre que nous puissions continuer notre marche dans la paix et l'abondance sans nous préoccuper de ce qui se passe ailleurs, j'affirme néanmoins que l'état du commerce étranger devrait avoir des effets moins sensibles ici qu'ailleurs. Dirigé par un gouvernement sage et habile, je ne vois pas pourquoi le Canada, quelque profonde que soit la détresse qui pourrait accabler les autres nations, ne jouirait pas toujours d'une juste mesure de prospérité, à l'abri des jours sombres. Je ne crois pas que nous puissions jamais descendre sensiblement au-dessous du niveau établi au cours des dernières années. A moins de tomber aux mains d'une administration incapable et malhonnête, il est maintenant certain que le Canada ne connaîtra plus l'affaissement, le découragement au sein desquels la population a dû se débattre durant les deux ou trois années qui ont précédé les élections de 1896.

Ce n'est pas par vaine jactance que je fais ces observations ; les faits appuient ce que j'avance. Notre situation commerciale est, j'en suis persuadé, plus avantageuse que celle des autres nations, plus avantageuse que celle de nos principaux concurrents des Etats-Unis. Les honorables députés connaissent bien mieux que moi les faits, les motifs qui démontrent le bien fondé de mon assertion. Je n'en puis citer que quelques-uns et les discuter sommairement.

Tout d'abord, notre pays est nouveau, il est jeune. La jeunesse d'une nation comporte quelquefois des inconvénients ; mais elle offre aussi des compensations, et la jeunesse de notre pays n'est pas le moindre de ses avantages. Notre population est intelligente, instruite et possède une étonnante faculté d'assimilation ; c'est là une qualité inappréciable dans un pays aux ressources aussi variées que le nôtre.

Autre fait important, M. l'Orateur, c'est que nous possédons d'incomparables richesses naturelles qui constituent un capital de réserve, un capital encore à peine entamé. Nos ressources ne sont pas hors d'atteinte ; elles ne sont pas emmagasinées en des endroits d'accès impossibles ; elles sont, au contraire, presque toutes à portée de la main. Ne tenons pas compte du fait que nous possédons ces ressources ; considérons-en uniquement la nature. Voyez quels sont les produits naturels, tous les produits de notre pays. Qui jette un regard sur les statistiques est étonné de constater l'importance du commerce que nous faisons des articles nécessaires à la vie et la proportion relativement faible de notre commerce d'objets de luxe. Les vieux pays qui se prétendent plus raffinés et plus riches produisent les articles de luxe en plus grande quantité, mais, survienne une dépression générale des affaires, le pays producteur d'objets de luxe sera le premier à souffrir, tandis que celui qui produit les articles indispensables à la vie humaine sera le dernier a ressentir les effets de la crise. Jamais, M. l'Orateur, les peuples ne pourront vivre sans pain, sans les autres produits alimentaires qui abondent au Canada. La consommation est si considérable que, pour suffire à la demande, il n'y aura jamais trop de fer, d'acier, de bois de construction, de combustible et autres articles de nécessité première que notre pays peut fournir en abondance.

Enfin, M. l'Orateur, je trouve un autre point d'appui à mon assertion dans les avantages naturels que présente le pays. Voyez les grands canaux qui le sillonnent en tous sens ! Il est vrai qu'on les a perfectionnés à grands frais, mais ils forment aujourd'hui un système à peu près complet qui s'étend du centre du pays à l'océan Atlantique. S'il est quelque chose dont le gouvernement et le parlement puissent se féliciter, c'est bien la solution qu'ils ont donné à la question des moyens de transport ; jamais la population n'a vu d'application aussi judicieuse des deniers publics que la dépense occasionnée par l'amélioration des moyens de transport. Il y a dix ans, on aurait traité de rêveur celui qui aurait osé prédire que nous pourrions exposer nos fruits crus en Europe et y remporter les premiers prix. Cependant, M. l'Orateur, en cette première année du siècle nouveau, c'est là un fait accompli, et ce fait, à lui seul, ouvre des horizons infinis à notre commerce.

Voilà quelques-uns des motifs qui me font dire que la situation du Canada est éminemment avantageuse. On pourra dire, je ne l'ignore pas, que tout ce que j'ai avancé peut également s'appliquer à l'avantage de nos redoutables concurrents, les Américains. On dira que le peuple des Etats-Unis est intelligent, qu'il dispose de grands cours d'eau et d'immenses richesses ; qu'il produit en abondance les articles de première nécessité, et qu'il n'en passe pas moins par de sérieuses crises financières..... Pourquoi en serait-il autrement de nous ? Eh bien ! M. l'Orateur, cet argument aurait été décisif il y a quelques années, mais il ne vaut plus aujourd'hui, car notre position n'est plus la même. Il existait autrefois entre les intérêts des deux pays une certaine similitude qui a disparu. J'ai dit, et je le maintiens, que nous avons maintenant l'avantage sur les Etats-Unis. Il nous a fallu beaucoup de temps pour apprendre à connaître notre situation avec ses multiples avantages ; maintenant que nous sommes instruits, les années ne feront qu'ajouter encore à notre supériorité. Tant que la Grande-Bretagne sera le centre commercial de l'univers, tant qu'elle sera le principal facteur sur tous les marchés financiers, tant que nous trouverons en elle l'un des grands pays consommateurs, tant que nous maintiendrons nos présentes relations commerciales avec la mère patrie, le Canada devra toujours avoir le pas sur son principal concurrent en matière commerciale.

Relativement parlant, nous avons toujours fait partie de l'empire britanique ; voilà au moins un siècle et demi que nous sommes partie intégrante de ce vaste système politique ; mais le lien qui a rattaché la colonie à la mère patrie n'a presque jamais été autre chose qu'un simple sentiment. Ce fut, il est vrai, un lien plein de charme. Nous étions heureux de notre titre de citoyens anglais, d'obéir aux lois anglaises, de jouir des avantages des institutions britanniques ; mais à part cette satisfaction accordée à nos sentiments, le lien qui nous rattachait à la mère patrie était à peu près imaginaire. Eh bien ! M. l'Orateur, le lien sentimental existe toujours ; nous en avons centuplé la force ; à ce lien nous en avons ajouté un autre d'une puissance encore plus grande: le lien matériel des avantages commerciaux.

Avec votre permission, je vais retourner un peu en arrière et dire quelques mots de ce que plusieurs d'entre nous ont considéré comme une menace dangereuse au commerce de ce pays. Je veux parler de l'époque à laquelle les Etats-Unis ont adopté à notre endroit un tarif ouvertement hostile. C'est en 1891, si je ne me trompe, que le tarif McKinley est entré en vigueur. S'il y a aujourd'hui au Canada un fort courant d'opinion en faveur d'une large réciprocité commerciale entre notre pays et les Etats-Unis, il existe au delà de la frontière un sentiment non moins unanime en faveur

d'un système hautement protecteur. Plus d'un parmi nous a cru, lors de la mise en vigueur du tarif McKinley, qu'une partie considérable de notre commerce allait recevoir un coup fatal. Personne alors ne soupçonnait les bienfaits auxquels ce fâcheux événement allait servir de préparation. Tel fut son effet, cependant. Il nous rendit plus indépendants, nous apprit à compter sur nos propres moyens, sur notre propre valeur. Le fait est acquis, néanmoins, que la mise en vigueur de ce tarif a jeté le désarroi dans une partie considérable de notre commerce en lui fermant des marchés avantageux qui lui étaient ouverts depuis des années. Mais, en cette crise historique, notre population a démontré comment elle savait se plier aux circonstances et faire face à un nouvel état de choses. Le peuple s'est dit : puisque nous ne pouvons plus vendre aux Etats-Unis nos chevaux, notre orge et les autres produits que nous leur avons expédiés des années durant, il va falloir trouver de nouveaux débouchés. Un gouvernement conservateur tenait alors le timon des affaires. Si jamais occasion s'est offerte de faire preuve d'un peu de cette science politique que le gouvernement d'alors se vantait sans cesse de posséder, elle s'est présentée peu après la mise en vigueur de la loi McKinley, en 1891.

Le peuple demandait alors à grands cris de nouveaux marchés. Les ministres d'alors ont-ils fait la sourde oreille ? Ont-ils négligé de se rendre compte des besoins du moment, ou bien étaient-ils imbus de l'idée qu'ils faisaient partie intégrante des institutions immuables du pays ?.... Toujours est-il qu'ils se sont contentés d'attendre les événements les bras croisés.

Telle fut leur politique ! Cependant les plaintes ne cessaient de se faire entendre. La Providence nous avait donné d'abondantes moissons, mais le pays réclamait toujours de nouveaux marchés. Vinrent les élections de 1896 ; ces plaintes répétées produisirent enfin leur effet. Les ministres de ce temps-là furent relevés de leurs fonctions, et un nouvel état de choses vit enfin le jour.

La nouvelle administration accomplit une action hardie—et les résultats obtenus démontrent que ce fut une action sage—en remaniant, dès les premiers mois qui ont suivi son arrivée au pouvoir, la politique financière du pays à l'égard de la mère patrie. Le gouvernement, rompant avec la vieille routine, n'a pas hésité à accorder des privilèges à l'Angleterre, en vertu du principe qui veut que, pour obtenir quelque avantage, l'on fasse des concessions. J'avoue que je suis de ceux à qui le manque de savoir et l'inexpérience ne permettaient pas d'entrevoir les effets bienfaisants de cette politique. Beaucoup de mes compatriotes se sont trouvés dans mon cas, mais je suis fier d'avoir pu m'élever au-dessus d'un grand nombre d'entre eux, en reconnaissant les nombreux avantages de

cette politique, tandis qu'ils n'ont pu encore en arriver là. En consultant les rapports officiels du Commerce et de la Navigation du Canada, l'on voit quelle a été la marche ascendante de notre commerce avec la mère patrie et l'on en vient forcément à conclure que le mérite de cette augmentation considérable dans notre commerce d'exportation revient uniquement à ce système de politique douanière de préférence. On dira, je le sais, que cette augmentation ne concerne que les produits alimentaires et qu'elle n'est guère perceptible en ce qui regarde les produits manufacturés ordinaires. Mais, M. l'Orateur, il ne faut pas oublier que notre industrie est encore dans l'enfance, et que si nous sommes en mesure de concurrencer les produits américains sur le marché anglais, rien ne s'oppose à notre succès en d'autres matières, parce que les prix et la qualité de nos produits peuvent soutenir la concurrence de nos voisins.

Il n'y a pas encore bien longtemps que l'idéal de certains de nos plus importants concitoyens était de faire du Canada une sorte de vaste entrepôt de matières brutes qui aurait servi à l'approvisionnement des autres nations. Il y eut des hommes qui crurent que c'était là la meilleure situation qui pût nous être faite. Mais cette théorie ne tient plus debout aujourd'hui : la force du progrès nous contraint d'adopter des vues diamétralement opposées.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. GUTHRIE : Je suis heureux de voir que la gauche tombe enfin d'accord avec nous. Oui, c'est reconnu, l'exportation de la farine, du bois de charpente et du papier est plus profitable au pays que celle du blé, du bois en grume et de la pulpe.

Quelques VOIX : Très bien !

M. GUTHRIE : Et le ministère actuel ayant assuré à ces produits-là une cote avantageuse et un écoulement facile en Angleterre, l'avenir va nous voir en meilleure situation que nous ne l'aurons jamais été.

J'ai l'honneur de représenter le comté de Wellington ; il est situé dans cette partie du Canada où on se livre surtout à l'élevage, industrie éminemment susceptible de répandre ses bienfaits non seulement dans l'endroit où elle s'exerce mais dans tout le pays.

Bien que, en Angleterre, le bœuf préparé vaille un peu moins que le bétail vivant, il rapporte plus en définitive ; c'est ce qui a été péremptoirement démontré aux Etats-Unis. Il est donc temps qu'on vienne demander à la députation de travailler à substituer l'exportation du bœuf préparé à celle du bétail vivant. L'abattage dans nos limites réservera de l'emploi et des gages à nos compatriotes et nous permettra de soumettre à l'action des procédés modernes ces parties de l'animal considérées jusqu'à présent comme de simples rebuts, et de leur donner une valeur marchande ; puis, notre marchandise pesant moins et occupant moins d'espace dans les steamers, nous épargnera des frais de transport. Ainsi, d'après le système actuel, le bétail n'étant dépouillé que lorsqu'il est rendu en Angleterre, nombre de peaux vertes reviennent à nos tanneries où elles sont réduites en cuir, pour repasser encore une fois l'Atlantique. Si l'abattage se faisait ici, ces peaux-là ne subiraient qu'une traversée au lieu de trois.

Le grand projet dont je viens de parler, la législature d'Ontario s'occupe de le réaliser, et c'est fort heureux ; mais il intéresse à un si haut point le Canada tout entier, que le parlement devrait, lui aussi, il me semble, travailler à l'établisement et à la consolidation de cette nouvelle industrie.

Le temps que je voulais consacrer à ces quelques remarques est expiré, mais je serais un grand coupable si j'allais reprendre mon siège sans faire tout particulièrement allusion à un certain passage du discours du trône. M. l'Orateur, au Canada, l'orgueil national ne fait pas défaut. Les Canadiens sont fiers de leur pays et fiers d'eux-mêmes ; ils sont pleins de cœur, pleins d'intelligence et de force, et ils valent tout autant que n'importe quelle nation. Cela, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils le savent, mais ceux de leurs soldats qui ont pris part à la terrible guerre sud-africaine viennent de le démontrer au reste du monde par leur noble conduite. L'invincible endurance, la bravoure, la détermination, l'intelligence dont ils ont fait preuve sur le champ de bataille leur ont valu les éloges des officiers supérieurs de l'armée anglaise. Dire que le Canada est fier de ses soldats d'Afrique, c'est, en vérité, bien trop peu dire. Nous avons suivi avec la plus minutieuse attention leurs mouvements de chaque jour, et chaque jour a vu grandir notre orgueil à leur sujet. Notre honneur, cet honneur si intact et si pur qu'ils avaient charge de défendre, ils l'ont vaillamment défendu, au prix de tous les sacrifices et ils nous l'ont même rendu plus cher et plus précieux.

M. l'Orateur, nous voici à l'aurore d'un siècle nouveau, le recensement qui va se faire cette année comprendra non seulement le chiffre de notre population, mais aussi l'inventaire de notre fortune et de notre progrès. Or, les développements qui se sont opérés dans toutes les partis du pays depuis quelques années nous donnent lieu de croire que le recensement va accuser un état de choses tout à fait satisfaisant. Nous sommes également heureux et fiers de voir que l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis, si active il y a quelques années, a cessé, et cessé pour toujours, nous l'espérons ; le déplacement de la population entre les Etats-Unis et le Canada est aujourd'hui normal et n'a plus rien qui soit de nature à nous inquiéter. Certes, M. l'Orateur, dès cette première année du vingtième siècle, vivant comme ils vivent, au sein de la paix et de la prospérité, et sans avoir lieu de redouter que le moindre nuage vienne voiler l'horizon de leur avenir, les Canadiens peu-

vent à bon droit se flatter de la réalisation prochaine de leur plus chère espérance : celle de voir ce pays prendre rang parmi les plus beaux, les plus prospères et les plus éclairés de la terre.

M. CHARLES MARCIL (Bonaventure) : M. l'Orateur, j'appuie avec plaisir la proposition que vient de faire mon honorable collègue et ami, le député de Wellington-sud (M. Guthrie), dans le langage si éloquent que nous venons d'entendre. Je regrette qu'on n'ait pas choisi parmi la députation française quelqu'un qui, plus que moi, fût digne de remplir la tâche qui m'a été assignée. Je ne doute pas que le choix qui a été fait ait été dicté par l'amitié, et j'en remercie de tout cœur celui qui a bien voulu le faire. Si je n'avais consulté que mon propre désir et mes goûts, j'aurais décliné le grand honneur qui m'était offert. Mais je représente ici une population qui a droit d'exiger de moi certains sacrifices. C'est donc principalement par considération pour les électeurs de Bonaventure, auxquels je dois l'honneur de siéger dans cette Chambre, que j'ai cru devoir accepter. C'est au nom de ce comté qui m'a ouvert les portes de cette Chambre, au nom de cette vaillante population, que je parlerai. Je suis heureux, M. l'Orateur, de saisir cette occasion pour vous offrir mes plus vives félicitations au sujet de la haute position que vous occupez comme président de cette Chambre, et pour l'insigne honneur qui vous a été conféré lorsqu'on vous a choisi pour présider nos délibérations. Cet honneur, que vous méritiez du reste, à tous les points de vue, rejaillit sur le comté de Rouville, que vous représentez si dignement, sur la province de Québec et sur la jeunesse canadienne-française, qui s'honore de vous avoir dans ses rangs.

Je n'entreprendrai pas d'entrer dans les menus détails dont mon honorable ami (M. Guthrie) a parlé, ni aborderai-je toutes les questions qu'il a traitées d'une manière si habile. Je ne chercherai pas non plus à me servir d'un langage aussi châtié que le sien ; je me contenterai de jouer un rôle plus modeste en faisant simplement allusion à quelques-unes des grandes lignes du discours du Trône.

Nous nous réunissons dans des circonstances exceptionnelles. Nous sommes aux premiers jours d'un siècle nouveau, sous un règne nouveau, et nous commençons un nouveau parlement. Nous sommes au début du règne d'Edouard VII qui succède à la femme la plus illustre que le monde ait produite. Nous qui appartenons à la députation de la province de Québec, nous ne pouvons oublier l'illustre reine qui vient de descendre dans la tombe, car c'est sous son règne que l'Angleterre a donné plein effet au traité signé avec le sang des héros qui combattirent sur les plaines d'Abraham. Nous ne pouvons oublier que c'est sous son règne que nous avons obtenu l'exercice complet de nos droits politiques. Nous sommes reconnaissants de voir l'un des nôtres occuper à Québec le poste jadis rempli par des gouverneurs français. Nous sommes reconnaissants de ce qu'il nous soit permis aujourd'hui de parler la langue de nos ancêtres dans cette enceinte, de ce que nous puissions administrer la justice dans ce pays sous l'égide de la Couronne d'Angleterre et dans la langue de la belle France. C'est avec orgueil que nous constatons que le banc occupé dans la vieille basilique par les gouverneurs français sous l'ancien régime, l'est aujourd'hui par un homme de notre race, de notre nationalité. Aussi, en retour de toutes ces grandes choses, les nôtres n'ont-ils pas manqué de manifester leur dévouement et leur fidélité envers Sa Majesté la reine Victoria, et lui ont-ils voué une éternelle reconnaissance pour le rang que le Canada occupe maintenant parmi les nations du monde.

Mon honorable ami (M. Guthrie) a fait allusion au deuxième paragraphe du discours du Trône, dans lequel il est fait mention du retour de nos soldats d'Afrique. Par une coïncidence assez singulière, M. l'Orateur, et qui mérite d'être signalée, une des dernières entrevues accordées par Sa Majesté la Reine, fut celle donnée à un groupe de nos compatriotes qui revenaient d'Afrique avec les lauriers de la victoire.

Cette question des contingents d'Afrique a été discutée longuement, et je la crois maintenant réglée. Mais je remercie le ciel que nous, Canadiens-français, ayions eu à Paardeberg et dans les engagements qui ont eu lieu ailleurs, des représentants de notre nationalité. Je suis fier qu'en cette circonstance, comme en plusieurs autres, du reste, nos compatriotes aient donné une nouvelle preuve de leur loyauté à la Couronne anglaise. Certaines personnes, qui ne connaissent pas la province de Québec, ignorant que la reconnaissance est une des qualités morales de notre race, sont encore à se demander si les Canadiens-français sont réellement loyaux à la Couronne britannique.

C'est une question qui ne se discute plus aujourd'hui. Les Canadiens-français sont aussi loyaux à la Couronne que l'étaient leurs pères en 1776 et en 1812, quand, dans un effort suprême, ils empêchaient le drapeau anglais de subir le sort du drapeau fleurdelisé et de repasser les mers. Nos compatriotes ont maintenu le drapeau anglais dans ce pays. Et nous, de la génération actuelle, nous voulons aussi l'y maintenir. Cependant, s'il m'était permis de faire une suggestion en passant, je demanderais de simplifier le drapeau de la Confédération, que nous avons aujourd'hui. Ce drapeau porte les armes des sept provinces. Il est très compliqué, très difficile à populariser. Je suggérerais de substituer à cet écusson compliqué, une simple feuille d'érable

qui deviendrait l'emblême d'un Canada uni, comme la feuille d'érable a été depuis longtemps l'emblême du Canada français.

Le discours du Trône nous annonce une visite royale, l'été prochain. Les plus âgés d'entre nous se rappellent encore avec quel enthousiasme, le prince de Galles fut reçu à Halifax, Québec, Montréal et ailleurs, lors de sa visite au Canada, en 1860. Le Canada sera heureux de nouveau,—et la province de Québec en particulier, j'en suis sûr,—de recevoir le prince royal d'une manière aussi digne et aussi enthousiaste que le fut alors son illustre père.

Et, à ce propos, M. l'Orateur, il est un point sur lequel, pour ma part,—et je crois exprimer en cela l'opinion générale de cette Chambre,—je désire attirer l'attention. Nous aimerions que Son Altesse Royale, à son retour d'Australie, revint ici accompagnée par l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qui doit aller assister aux grandes fêtes que l'on organise pour célébrer l'événement de la confédération australienne. Si l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) se décide à visiter ce pays, nul doute qu'il fera, de nouveau, honneur au Canada, comme il l'a fait en Angleterre, en France, aux Etats-Unis et partout où il nous a représentés.

Je ne m'arrêterai pas à parler du voyage de Son Excellence le Gouverneur général à Dawson, c'est un sujet qui demanderait trop de développements pour être discuté d'un façon intelligente en ce moment. Qu'il me suffise de dire que le pays, en général, est satisfait de l'organisation du territoire du Yukon et de l'administration du gouvernement. Les Canadiens qui, il y a trois ans, s'imaginaient que le Yukon était la limite de la civilisation, ont heureusement été trompés dans leurs espérances, puisque aujourd'hui on nous apprend qu'un Canadien-français ne veut pas se contenter d'aller au Yukon, et qu'il entreprend d'aller planter le drapeau britannique au pôle nord.

Voilà une entreprise supceptible de faire honneur à notre pays si toutefois elle est réalisable avec de l'énergie, de la patience et les ressources nécessaires.

Le discours du Trône fait allusion à l'exposition universelle de Paris tenue l'année dernière, et au rang distingué que nous y avons occupé. Nous devons nous féliciter des marques de distinctions que le Canada y a obtenues, comme nous avons raison de croire que ses ressources seront mieux appréciées dès qu'elles seront mieux connues. La France a dû être étonnée de voir "les quelques arpents de neige" dont on parlait du temps de Voltaire, étaler tant de produits et donner des preuves d'un progrès aussi manifeste et aussi considérable. Le succès que nous avons remporté à Paris, nous le devons aux efforts énergiques et persévérants des honorables ministres des Travaux publics (M. Tarte) et de l'Agriculture (M. Fisher). Il nous fait plaisir d'espérer qu'un des résultats de ce grand concours industriel sera de faire disparaître les obstacles qui entravent le plein développement de notre commerce avec la France. Nous comptons voir ce commerce s'étendre et devenir plus considérable qu'il ne l'est maintenant.

Ceci m'amène à parler de l'amélioration de la route du Saint-Laurent, cette grande artère de notre pays. Si le Canada veut triompher dans sa lutte commerciale contre les Etats-Unis, si nous voulons nous mesurer avantageusement avec ce pays sur le terrain pacifique du commerce, nous ne pouvons le faire qu'en améliorant de plus en plus la voie du Saint-Laurent, en en faisant la grande route que la Providence voulait qu'elle fût.

Le pays constate avec plaisir que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) s'occupe activement de cette question et y met toute son énergie. On a déjà beaucoup fait, mais il reste encore beaucoup à faire. On menace la voie du Saint-Laurent en ce qui concerne les assurances, et on tente de lui enlever les avantages naturels que la Providence lui a octroyés. Je suis certain que le gouvernement ne négligera pas d'assurer à cette route la suprématie que, naturellement, elle a droit d'avoir.

Un modeste paragraphe du discours du Trône,—c'est à peine s'il compte quatre lignes,—fait allusion à l'augmentation du volume de notre commerce et du revenu public. Le gouvernement a été certainement modeste en se contentant d'une aussi brève mention de cet important sujet. Il est vrai qu'il n'y avait aucune nécessité d'en dire bien long sur la prospérité dont le pays jouit. Cette prospérité crève les yeux de tous ceux qui veulent voir. Cette prospérité est aussi évidente sur les bords de l'Atlantique que sur les rives du Pacifique, et pas un homme de bon sens n'ose la nier.

On nous promet une nouvelle législation sur divers sujets. C'est ainsi qu'il nous sera soumis un projet de loi tendant à perfectionner le contrôle et la surveillance de tout ce qui concerne l'exportation des denrées alimentaires. L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a démontré avec une éloquence convaincante que l'on pouvait travailler davantage dans ce sens.

On parle dans le discours du Trône de l'administration des postes, et ici, je dois dire que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter le service postal a été amélioré comme, je n'en doute pas, il doit l'avoir été dans les autres parties du pays.

Je suis certain que personne ne ménagera à l'honorable ministre (M. Mulock) les éloges qu'il mérite pour la manière habile avec laquelle il a administré son département depuis quatre ans.

La position du Canada est excellente. Depuis que l'honorable chef du gouvernement et ses collègues ont été appelés à administrer les affaires, nous avons obtenu de grands résultats. Je dois placer en premier

lieu la paix religieuse. Nous avons obtenu l'entente et l'harmonie entre les différentes classes et nationalités du pays. Notre commerce s'est accru d'une façon presque fantastique. Pour ceux qui observent le mouvement des affaires, depuis cinq ans à peine, la position du Cananda aujourd'hui n'est inférieure à celle d'aucun autre pays. Nous n'avons qu'à continuer dans la voie où nous sommes entrés, et ceux qui, d'entre nous, vivront encore vingt ans seront surpris de voir le progrès que le Canada aura fait alors. Nous sommes sur la grande route de la prosperité, et j'espère que nous y resterons.

Je veux maintenant terminer les quelques observations qu'il me reste à faire dans la langue de la majorité de cette Chambre. J'ai l'honneur de représenter ici un comté dont un tiers de la population est de langue anglaise. Par déférence pour elle je veux terminer mes observations en anglais pour me faire comprendre de la majorité de cette Chambre.

M. l'Orateur, représentant le comté de Bonaventure, dont la moitié de la populaotin est de langue anglaise, j'estime convenable de terminer mes observations dans la langue de la majorité des députés. Je tenais à dire quelques mots en anglais ; mais j'avais aussi à cœur de respecter la tradition en vigueur dans cette Chambre, et voilà pourquoi j'ai commencé mes observations dans ma langue maternelle.

Nous sommes réunis, M. l'Orateur, dans des circonstances exceptionnelles. La mort de Sa Majesté la reine Victoria, l'avènement de son fils au trône, l'inauguration d'un nouveau règne au commencement d'un nouveau siècle, coïncidant avec l'ouverture d'un nouveau parlement, voilà qui est de nature à rompre la monotonie du cérémonial ordinaire.

Je le déclare ici avec bonheur, nulle part au Canada la mort de Sa Majesté la reine n'a éveillé de plus sincères regrets, de plus profonde douleur que parmi la population française de la province de Québec. Ah ! c'est que les Canadiens-français de cette province et leurs pères ont vu se réaliser sous le règne de Sa Majesté le traité scellé du sang des héros sur les plaines d'Abraham. C'est sous le règne de Sa Majesté que le gouvernement constitutionnel a été accordé au Canada, et que ce régime a pris son plein développement, c'est encore sous son règne que la Confédération est devenue un fait accompli. Sons son règne, justice a été rendue à toutes les classes et à toutes les nationalités. Les Canadiens-français sont les premiers à reconnaître que la reine a contribué dans une large mesure à l'accomplissement de ces heureux résultats et lui en gardent une éternelle reconnaissance.

Je représente un comté où la question de race a été résolue. Cette assertion résonne peut-être étrangement aux oreilles de quelques-uns de mes collègues. Le comté de Bonaventure est limitrophe de la province du Nouveau-Brunswick ; il est peuplé d'Acadiens, de descendants des loyalistes de l'Empire-Uni, d'Irlandais, d'Ecossais et de Français. La majorité de la population y parle les deux langues.

Au cours des trois campagnes électorales que j'y ai faites, jamais je n'ai entendu les orateurs invoquer les préjugés de race. Parmi les représentants de ce comté qui m'ont précédé au parlement, se trouvait une figure bien connue des anciens députés, le regretté M. Fauvel, un huguenot français, auquel les électeurs de Bonaventure, d'une voix presque unanime, sans distinction de nationalité ou de culte, avaient confié le mandat de représenter leur collège électoral aux Communes. Ce même mandat, ils m'en ont investi, moi, Canadien-français, tandis qu'ils ont élu, à titre de représentant à la législature un citoyen d'origine anglaise. Voilà l'état de choses que je voudrais voir régner partout, au Canada.

Nous voici à l'aurore d'un nouveau siècle. S'il m'était permis de donner un simple conseil aux Canadiens de le génération actuelle qui n'ont pas pris part aux luttes et aux querelles du passé et qui, je le sais, ne sont mus par d'autre désir que celui de voir la prospérité et le bonheur régner au pays, je leur demanderais, au début de ce parlement, de s'engager à faire tout leur possible pour assurer le règne de la concorde et de l'harmonie entre les différents groupes de population, au Canada. Je voudrais faire appel à tous mes collègues qui ont à cœur le bien de l'Angleterre et du Canada, et leur demander de prendre pour modèle notre regrettée souveraine qui a si puissamment contribué par ses actes et ses paroles, à cimenter l'union des différentes parties de l'empire. Je les adjurerais de mettre au rancart les dissensions du passé et de travailer de concert à édifier sur ce continent une nation grande et prospère. Les dissensions qui ont régné au Canada ont, pour la plupart, pris naissance en Europe, elles ont subsisté pendant des siècles entre l'Angleterre et la France ; et je puis ajouter que nous-mêmes, sous le règne de la reine Victoria, n'avons pas peu contribué à rétablir l'entente cordiale entre ces deux pays. Vingt années durant, au cours des guerres de Bonaparte, la France et l'Angleterre s'étaient combattues dans différentes parties de l'Europe ; mais il fut donné à la reine Victoria, par l'entremise de ses ministres, d'assurer une alliance entre les deux pays, et pour la première fois on vit la croix de Saint-George flotter à la brise à côté du drapeau tricolore sur les champs de bataille de la Crimée. Ces faits comportent une leçon et un exemple dont la Chambre et tout Canadien qui aime son pays doivent faire leur profit.

Il a été rumeur de différends qui pourraient surgir entre la France et l'Angleterre et il en sera sans doute encore question ; mais les querelles intestines de l'Europe,

espérons-le, se videront en Europe et n'auront pas de contre-coup chez nous.

Canadiens-français, nous descendons de la France, il est vrai ; mais nous n'y tenons plus par d'autre lien que le culte du souvenir. Enfants du sol canadien, jamais nous n'avons connu d'autre patrie que le Canada ; c'est le seul pays qui réclame nos affections, celui où reposent les cendres de nos ancêtres et où nous dormirons nous-mêmes notre dernier sommeil.

Un peu plus d'une année avant sa mort, la reine Victoria accomplit un acte d'une haute portée, et qui emprunte aux circonstances une signification encore plus profonde. Par une nuit orageuse, un vaisseau anglais, le " Drummond Castle " fit naufrage dans la manche, en vue des côtes de Bretagne. On tira du canon, et c'est la seule fois, espérons-le, que le canon aura jamais tonné entre la France et l'Angleterre. L'alarme donnée, les paysans français volèrent, dans la nuit sombre, au secours des malheureux Anglais naufragés, arrachant à la mort ceux qu'il était possible de sauver, et le lendemain, ils enterraient ceux qui avaient péri. La reine fit distribuer à ces pauvres paysans bretons des médailles qu'ils portent aujourd'hui avec orgueil sur leur poitrine comme un précieux souvenir de la vieille souveraine et de ses sentiments d'humanité. Voilà l'esprit qui doit nous animer au Canada, et pour mon compte, si Dieu me prête vie, ce sera mon plus beau sujet de gloire que de pouvoir dire plus tard, à mes enfants : J'ai inauguré ma carrière parlementaire au sein d'une assemblée de législateurs auxquels l'histoire a décerné le titre de pacificateurs.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je tiens à offrir mes sincères félicitations tant au proposeur de l'adresse (M. Guthrie) qu'à son collègue qui l'a appuyé (M. Marcil), et qui viennent de s'acquitter avec tant de succès de leur tâche. Il m'a été impossible de suivre le fil du discours prononcé par ce dernier en français; mais s'il m'est permis de juger du mérite de la harangue qu'il a prononcée dans sa belle langue maternelle par celui du discours qu'il a prononcé en anglais, je ne saurais trop vivement l'eu féliciter quant au fond et à la forme. Allant à la question de race, à laquelle il a fait allusion, je dois lui dire que dans ma propre province, c'est là une question reléguée au rancart depuis nombre d'années. Il n'en est jamais question dans nos discussions politiques et elle deviendra tellement un anachronisme passé au Canada, je l'espère, qu'il ne viendra jamais à la pensée d'un député quelconque, portant la parole au sein des Communes, d'y faire la moindre allusion, si tant est, toutefois, qui cette question existe actuellement. Quant au proposeur de l'adresse, qui nous a fait entendre une si éloquente harangue, je désire le féliciter à un titre particulier, celui de collègue au barreau. Son discours dénote une connaissance approfondie des questions d'ordre public, et je ne doute point que la Chambre, au cours de ses débats, ne bénéficiera grandement de ses lumières ainsi que de celles de son collègue (M. Marcil.)

Le proposeur de l'adresse a émis certaines propositions auxquelles je ne saurais acquiescer d'une façon absolue et j'ajouterai que certaines autres propositions qu'il a émises ne brillent pas par leur clarté ; mais il lui sera, sans doute, donné plus tard, au cours de la session, de les élucider davantage. Le règne de la prospérité au pays, affirme-t-il, a coïncidé avec l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir. Affirmer que le règne de la prospérité au pays a presque coïncidé avec l'avènement de ces messieurs au pouvoir, ou du moins a suivi cet événement de très près, c'est le plus grand éloge qu'on puisse faire d'une administration; mais affirmer que l'avènement du gouvernement a provoqué celui de la prospérité dans le monde entier, c'est là un compliment encore plus flatteur. Les collègues de droite de cet honorable monsieur, je le sais, sont loin de tous abonder dans son sens et de partager ses vues à ce sujet. Il est surtout un honorable député qui occupe dans cette Chambre depuis nombre d'années une place fort considérable et qui passe à bon droit pour une haute autorité dans les questions commerciales. Il n'est peut-être pas, de l'autre côté de la Chambre, de député qui puisse parler avec plus d'autorité sur les causes de cette prosperité que le représentant de Norfolk-nord (M. Charlton). Dans un manifeste récemment adressé au corps électoral, ce monsieur ne paraît pas se ranger à l'avis exprimé ici même avec tant d'éloquence par le député de Wellington-sud. Voici l'avis émis par le député de Norfolk-nord, avec autant de vérité que de bon sens.

> Ça été la bonne fortune du gouvernement d'arriver au pouvoir au commencement d'une ère de prospérité ; prospérité qui règne non seulement au pays, mais chez toutes les nations commerciales ; et il est bon de se rappeler que cet état de choses est dû à la bénédiction de la Providence et à des causes qui échappent à l'initiative du gouvernement canadien.

Ces réflexions si justes du député de Norfolk-nord sont la meilleure réponse que je puisse apporter aux affirmations du proposeur de l'adresse.

L'honorable député a également reproché au parti conservateur d'avoir laissé s'échapper une occasion favorable, à l'époque où il était au pouvoir, et il a félicité le gouvernement d'avoir adopté une mesure de nature à corriger l'erreur de ses devanciers, mesure qui a abouti à une importante augmentation dans le volume de notre commerce avec l'Angleterre. Je n'ai pas bien saisi la nature de la mesure à laquelle il fait allusion. Peut-être le premier ministre pourra-t-il plus tard suppléer à cette lacune et élucider le sens des paroles de l'honorable député. De fait, le système adopté par le gouvernement à cet égard, nous est connu

ainsi que ses résultats. S'il est vrai de dire qu'il est au pouvoir du gouvernement de réglementer de la sorte le mouvement commercial, ainsi que le prétend l'honorable député, comment se fait-il que l'administration actuelle ait forfait à son devoir au point de tolérer que nos importations de provenance anglaise, au cours des trois dernières années, se soient élevées à $37,000,000 à peine, de $33,000,000 qu'elles étaient, tandis que pendant la même période de temps, nos importations de provenance américaine se sont élevées de $59,000,000 à $93,000,000. Si ce sont là des questions qu'il faille régler législativement et au moyen de réglementation fédérale, indépendamment de la situation commerciale générale, alors m'est avis que le gouvernement est bien coupable de n'avoir pas apporté remède à ce déplorable état de choses, ces années dernières.

Mon honorable ami s'est apitoyé sur le sort du parti conservateur luttant contre la prospérité du pays en 1900. Qu'il me permette ici de m'inscrire en faux contre cette assertion. Depuis 1896 jusqu'à ce jour, ce parti et ceux qui ont mission de le représenter n'ont jamais refusé de reconnaître la prospérité dont jouit le pays et d'en être reconnaissants. Nous prétendons, il est vrai, que ce n'est pas au changement d'administration qu'il faut attribuer cette prospérité. Nous avons toujours prétendu et nous prétendons encore que c'est dans une large mesure au système préconisé à temps et à contre-temps et maintenu pendant dix-huit années par le parti conservateur, qu'il faut demander l'explication de la prospérité actuelle. Au sujet des crises commerciales et de la stagnation des affaires, j'abonde dans le sens de mon honorable ami quand il affirme que, grâce à ses ressources naturelles, le Canada est en mesure de faire face à ces crises avec plus de facilité que d'autres pays ; mais il est un fait qu'il a mis en oubli et que je désire lui rappeler ici : c'est qu'au cours de l'administration du grand parti dont j'ai l'honneur d'être aujourd'hui le leader, lorsque éclata la crise commerciale qui s'est fait sentir dans tous les pays du monde, le Canada en a subi l'épreuve sans en souffrir autant que d'autres pays, et surtout la république voisine; bien que celle-ci prétende posséder des ressources plus vastes et peut-être plus variées que les nôtres.

Quant aux autres observations tombées de la bouche de l'éloquent député, je ne crois pas devoir m'y arrêter davantage, pour le moment du moins. C'est le leader de la Chambre, si je ne me trompe, qui a dit un jour que le gouvernement actuel est un gouvernement d'affaires. Eh bien, j'entends aussi que l'opposition soit une opposition d'affaires et voilà pourquoi je désire me borner au strict nécessaire dans la discussion des questions auxquelles il est fait allusion dans l'adresse. Toutefois, le député de Wellington-sud a traité avec son éloquence habituelle, une question au sujet de laquelle je désire dire quelques mots. Il s'agit de la part prise par nos concitoyens canadiens, les soldats qui sont allés combattre pour l'empire au delà des mers. Le Canada est fier à juste titre de la conduite de ses enfants sur les champs de bataille. A leur départ, nous savions qu'ils se distingueraient par leur bravoure et leur fidélité au devoir et nous espérions qu'ils seraient heureux. Nous n'avons pas été trompés dans notre attente et dans nos espérances. Dans toutes les occasions où il leur a été donné de faire preuve de leur courage sur les champs de bataille de l'Afrique-sud, ils se sont montrés à la hauteur des circonstances. Aussi ont-ils mérité les éloges de leurs officiers supérieurs, chaque fois qu'ils ont été appelés à jouer un rôle important, et il est bon que non seulement le pays mais le monde entier sache ce que le Canada et les autres parties de l'empire sont en mesure de faire à cet égard.

A ce sujet, je dirai un mot de l'accueil fait aux régiments canadiens à leur arrivée à Halifax, ma ville natale. Le souvenir de cette démonstration ne s'effacera pas de sitôt de la mémoire de ceux qui se trouvaient à Halifax ce jour-là et c'est avec un vif plaisir que j'ai entendu le lieutenant-colonel Pelletier, un compatriote de l'honorable député qui a appuyé l'adresse, offrir, à titre de commandant du premier contingent, ses remerciements aux citoyens pour l'accueil fait à son régiment. Qu'on me permette de le dire, M. l'Orateur, le Canada est tenu de voir à ce que ceux de ses enfants qui sont allés combattre pour le pays et l'empire, et qui, en raison de leurs blessures ou de maladie sont impuissants à gagner leur vie, ne soient pas victimes de l'oubli et du manque de protection. Je regrette que dans le discours du trône l'on ait passé la chose sous silence, et cette omission, je l'espère, est plutôt dûe à l'inadvertance qu'à un oubli calculé. Je ne saurais croire que le gouvernement canadien veuille se désintéresser de cette question, surtout en présence de la déclaration faite, la session dernière, par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), déclaration dont voici la teneur :

> L'honorable député doit avoir une bien triste idée des devoirs du gouvernement, en pareille occurrence, parce que celui-ci n'aurait pas jugé à propos d'assurer la vie de nos troupes avant leur départ pour l'Afrique. Que l'honorable député le sache bien, lorsque le Canada envoie ses enfants à la guerre, il assume toute la responsabilité de la chose, et il saura comment faire face à sa responsabilité envers les veuves et les orphelins des braves qui pourront tomber sur le champ de bataille.
>
> Nous n'entendons nullement nous décharger de ce devoir en le rejetant sur les compagnies d'assurance, et je dois rappeler à la Chambre que, de l'agrément de son conseil, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a donné cette assurance au dernier régiment, à son départ du pays.

L'honorable ministre ajoutait :

Je n'appréhende nullement que le peuple canadien se refuse à accomplir ce devoir. Le gouvernement s'est arrêté au parti le plus sage et, je le répète, nos braves soldats sous les drapeaux peuvent être sans crainte sur l'avenir de leurs familles ; car, si dans les décrets de la Providence, il leur arrivait de trouver leur tombeau sur le sol Sud-africain, leurs veuves et leurs enfants deviendraient les pupilles de l'Etat et de tout Canadien loyal.

Si j'ai cité ces paroles, c'est qu'elles expriment bien mieux que je ne pourrais le faire, ma pensée intime à ce sujet, et le premier ministre, je l'espère, sera en mesure d'assurer la Chambre que le gouvernement règlera cette question, avant la fin de la session. Quant aux volontaires de retour au pays et qui, en étant dans une certaine mesure, capables de s'acquitter des devoirs de leur état, sont toutefois entravés dans la lutte pour la vie par des blessures ou la maladie, il importe de prendre des mesures pour leur venir en aide. En outre, nombre de familles, par suite de la mort de leurs chefs tombés sur le champ de bataille, se trouvent privées de leurs soutiens naturels, et bien que, grâce au système d'assurance porté à la connaissance de la Chambre l'année dernière par sir Charles Tupper, il ait été pourvu, dans certains cas, aux besoins de ces familles, il n'en est pas moins vrai que ce système est loin de répondre à tous les besoins, et il importe que le gouvernement fasse de nouvelles dispositions dans ce sens. Je regrette aussi de voir que, dans le discours du Trône, il ne nous soit donné aucun renseignement sur l'état actuel des négociations—si toutefois il y a encore des négociations pendantes —relativement au service rapide transatlantique. C'est là une question sur laquelle les deux parties sont d'accord en parlement. En 1897 le gouvernement aborda l'étude de cette question et, au cours des sessions de 1897 et de 1898, il nous a été communiqué des rapports du ministre du Commerce, de l'honorable M. Dobell et du premier ministre, mais depuis cette dernière époque, il n'a guère été question de ce service. Le gouvernement a virtuellement avoué que jusqu'aujourd'hui ses efforts ont abouti à un complet avortement : mais cela ne justifie nullement le complet abandon des négociations, et j'espère que le premier ministre sera en mesure de nous donner l'assurance que la question fait encore l'objet des préoccupations du ministère.

L'état actuel des négociations entamées avec la grande république voisine : voilà encore une question dont le discours du trône ne souffle mot. Il y a environ deux ans, la commission internationale se réunit et après plusieurs ajournements, suspendit toute négociation, il y a dix-huit mois. Le pays ignore aujourd'hui si cette commission se propose de reprendre ses travaux ou si elle y a définitivement renoncé. La Chambre et le pays ont le droit d'exiger du premier ministre qu'il dise s'il est probable que ces négociations soient reprises à brève échéance. Dans la négative, il importerait de connaître l'état actuel de la question des frontières de l'Alaska. On a donné à entendre que cette dernière question entravait la marche des négociations et l'accord définitif. Si, comme on l'a affirmé, cette question doit se régler indépendamment de la commission internationale, il importerait de savoir quelle ligne de conduite le gouvernement entend adopter à cet égard.

Quant à la visite projetée du duc de Cornwall et d'York au Canada, je crois être l'interprète de tous mes collègues de la gauche en affirmant que nous saluons cet événement avec des sentiments d'entière fidélité. Le duc de Cornwall et d'York n'est nullement étranger à ma province, car à l'époque où il servait à titre de midshipman dans la marine royale, il passa plusieurs mois à Halifax où il a laissé les plus agréables souvenirs de son passage. Nulle part au Canada Son Altesse ne recevra un accueil plus sympathique et plus loyal que dans la bonne ville d'Halifax. Je me borne, en terminant, à exprimer l'espoir que le premier ministre nous donnera sur les diverses questions que je lui ai signalées les renseignements qu'il jugera convenable de fournir à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. le Président, j'éprouve un plaisir encore plus vif que d'habitude——

M. BORDEN (Halifax) : Si le premier ministre veut bien me permettre de l'interrompre, je lui rappelerai que le député de Dundas (M. Broder) désire dire quelques mots.

M. ANDREW BRODER (Dundas) : M. le Président, je désire aborder une question sur laquelle je me ferais un reproche de garder le silence, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône. Sans rien dire au sujet de la façon dont le gouvernement canadien a traité les volontaires canadiens qui sont allés combattre en Afrique-sud, ainsi que les familles de ceux qui sont tombés sur les champs de bataille, je désire me borner à l'affaire du soldat Mulloy, qui a perdu la vue au service du pays. C'est dans le comté que le représente ici qu'il a vu le jour et qu'il a grandi, au milieu de ses amis, et j'estime de mon devoir d'appeler l'attention du gouvernement sur la situation de ce soldat. Il existe des précédents établis à la suite de la rébellion de 1885, alors qu'il fut accordé certaines subventions à des individus placés en situation toute spéciale, et si je ne me trompe, le pays se rangera à mon avis, quand j'affirme que le gouvernement devrait faire quelque chose en faveur de ce jeune homme. Les sacrifices que se sont imposé les jeunes gens qui sont allés combattre en Afrique-sud ont sans doute tourné à la gloire du Canada, et le gouvernement ainsi que la nation accorderont de

grand cœur, je l'espère, à ces jeunes gens, le traitement qu'ils méritent.

Les circonstances qui se rattachent au cas de ce jeune homme, justifieraient le gouvernement de faire pour lui ce qu'il ne ferait peut-être pas pour d'autres ; et je désire seulement signaler ce cas à l'attention de l'honorable chef du cabinet afin qu'il ne l'oublie pas.

Le PREMIER MINISTRE : M. l'Orateur, c'est pour moi plus qu'un plaisir ordinaire, dans la présente occasion, de féliciter cordialement les honorables députés qui vous ont remis la motion actuellement soumise à notre considération. Une fois de plus, mon honorable ami, le député de Wellington-sud (M. Guthrie a démontré la vérité du proverbe : "Bon sang ne peut mentir." Les plus anciens membres de cette Chambre se rappellent peut-être qu'il y a environ vingt-cinq ans, l'adresse en réponse au discours du trône a été proposée par un député du nom de Guthrie, qui représentait aussi la division-sud de Wellington et qui, après une carrière parlementaire trop courte, a laissé dans cette enceinte, par ses talents et son caractère, une impression profonde qu'un de ses fils, véritablement digne de son père, il l'a prouvé, ravive ici après un intervalle de vingt années.

En ce qui concerne mon honorable ami, le député de Bonaventure (M. Marcil), ceux qui ont eu le plaisir de le connaître dans sa province natale savaient que c'était un membre marquant d'une profession honorable. Il a été journaliste toute sa vie. Mais ils savaient aussi qu'il était peut-être encore mieux doué comme orateur que comme écrivain ; et le discours qu'il a prononcé aujourd'hui est une révélation pour ceux qui ne le connaissaient pas, tandis que pour ceux qui avaient le plaisir de le connaître, c'est l'accomplissement de tout ce qu'ils attendaient de lui.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, a donné à ces deux honorables députés les éloges qu'ils méritent ; j'approuve absolument tout ce qu'il a dit sous ce rapport.

Laissez-moi observer en passant que mon honorable ami, tout en donnant à celui qui a proposé l'adresse et à celui qui l'a appuyée les éloges auxquels ils ont droit, a aussi fait un compliment bien mérité à la province qu'il a l'honneur de représenter en cette Chambre, la Nouvelle-Ecosse, en disant que la question de race n'existait plus en cette province. Je suis heureux de voir de quels bons sentiments la province de la Nouvelle-Ecosse est animée et s'il est au Canada une province où l'on ne demande jamais à quelle religion ou à quelle race appartient un homme, c'est celle-là. Sous ce rapport, la Nouvelle-Ecosse mérite d'être citée comme exemple à toutes les autres provinces de la Confédération.

Je ne trouve certainement pas à redire à la manière dont mon honorable ami a parlé aujourd'hui à la Chambre. Il n'y a

peut-être pas lieu de nous étonner qu'il n'ait approuvé entièrement les observations de mon honorable ami, l'auteur de la motion. Toutefois, il n'a pas compris ce que ce dernier a établi. S'il en est ainsi, je suis sûr qu'il ne s'est pas rendu justice. Il n'a pas exercé le sens bien connu qu'il possède du droit, car la signification de ces observations n'était pas difficile à trouver. Ainsi, mon honorable ami, le chef de l'opposition, n'a pas compris ce que l'honorable auteur de la motion a voulu dire en déclarant qu'en 1891, l'ancien gouvernement n'avait rien fait pour remédier à l'état de choses qui existait alors, et que plus tard, en arrivant à la tête des affaires, le nouveau ministère avait vite profité de la situation et appliqué un remède. Le chef de l'opposition a dit qu'il n'avait pas compris ce que le cabinet avait fait. La réponse est bien facile, M. l'Orateur. Tandis qu'en 1891, l'ancien gouvernement n'avait rien fait du tout, après que le congrès des Etats-Unis par son bill McKinley nous eut enlevé notre commerce, le gouvernement actuel, en 1897, n'a pas été lent à ouvrir un nouveau débouché en Grande-Bretagne, lorsqu'il a vu que le marché américain nous était fermé. Voilà la réponse.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le PREMIER MINISTRE : Mes honorables amis de la gauche, je le vois, n'apprécient pas encore la réponse. Or, M. l'Orateur, j'aimerais leur entendre dire s'ils approuvent ou s'ils désapprouvent le tarif de préférence. C'est la question à laquelle j'aimerais entendre aujourd'hui une réponse de leur part. Nous avons eu récemment des élections chaudement contestées, pendant lesquelles, autant que je le sais, les honorables membres de la gauche ont discuté toutes les questions ; mais lorsqu'il sont arrivés à la question du tarif de préférence, ils ne se sont prononcés ni pour ni contre.

M. MACLEAN : je suis opposé à un tarif qui ne donne d'avantages qu'à un seul pays.

Le PREMIER MINISTRE : Un membre de la gauche est opposé à ce tarif. Si je comprends bien, mon honorable ami avait des aspirations à la direction de son parti, et c'est peut-être pourquoi il n'est pas en faveur du tarif de préférence. Ses partisans ne partageaient peut-être pas ses opinions. Il a expliqué pourquoi il occupe le siège où il est aujourd'hui.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, a aussi parlé de certaines idées exprimées par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), relativement aux causes de la prospérité de ce pays. L'honorable député de Norfolk-nord peut toujours se défendre lui-même, et il ne me siérait pas d'expliquer ses paroles. J'ai confiance qu'il donnera ces explications en temps opportun. Mais bien que l'honorable chef de la gauche ait pu citer l'opinion exprimée par mon

honorable ami, le député de Norfolk-nord, il n'a pas donné à la Chambre sa propre opinion sur cette question ; et j'ajouterai que nous avons plus d'intérêt à connaître son opinion que celle de l'honorable député de Norfolk-nord depuis qu'il l'a exprimée. Cependant, nous sommes à l'ouverture de la session, et peut-être qu'un autre jour, mon honorable ami nous dira ce qu'il pense du tarif de préférence, aussi franchement que l'a fait l'honorable député d'York-est. Ce dernier, un intransigeant entre tous, dit:

"Je suis contre le tarif de préférence."

M. MACLEAN : Non, non. Je suis contre un tarif qui ne donne d'avantages qu'à un seul pays.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a des choses que mon honorable ami, le chef de la gauche, aurait pu discuter, ce qu'il n'a pas fait. Par exemple, il n'a jamais parlé des récentes élections ; et sous ce rapport, son discours de cet après-midi contraste d'une manière frappante avec le discours que nous avons entendus à la dernière session et à la session précédente. Or, tous ceux qui étaient en cette chambre à la dernière session, se rappelleront que chaque jour, l'on nous disait de faire les élections. On nous défiait de dissoudre le parlement, on nous disait que nous avions perdu la confiance du pays, et que dès que la Chambre serait dissoute et que nous en appellerions au peuple, nous serions chassés du pouvoir. Eh bien ! nous avons pris ces gentlemen au mot ; le parlement a été dissous, le jour de la bataille est venu, mais le résultat a été bien différents de celui qu'ils attendaient. Je ne parlerai pas longuement de cette question, mais l'on me permettra peut-être de citer les paroles dont feu M. Disraëli s'est servi dans une circonstance quelque peu analogue. Il parlait de la situation où se trouvait le cabinet de lord Derby, non pas après une élection générale, mas après un vote du parlement, et voici comment il la caractérisait:

Elle ressemblait plutôt à une convulsion de la nature qu'à un évènement ordinaire de la vie humaine. Je puis seulement la comparer à un de ces tremblements de terre qui ont lieu dans la Calabre ou au Pérou. C'a été un bruit sourd, un gémissement, un cri perçant, un grondement de tonnerre éloigné. Personne ne savait si ce bruit venait de la cave ou du grenier. Il s'est fait une crevasse, une fissure dans le terrain, un village a disparu, et une haute tour s'est écroulée ; et tous les bancs de l'opposition ont présenté l'aspect d'une confusion indescriptible.

C'est là un tableau fidèle des dernières élections, mais comme mon honorable ami n'a pas fait allusion à cette matière, je n'en parlerai pas davantage.

Mon honorable ami a voulu avoir des renseignements sur trois ou quatre différentes questions. D'abord, il a voulu savoir ce que le gouvernement se proposait de faire relativement aux pensions à donner aux soldats blessés dans le Sud-Africain, et plus tard, l'honorable député de Dundas (M. Broder) a voulu savoir ce que l'on ferait pour un de ces héros en particulier. Mon honorable ami, le chef de la gauche, a semblé croire que si l'on n'avait pas parlé de cette question dans le discours du Trône, c'était par inadvertance. Non, M. l'Orateur, l'omission a été faite à dessein, et voici pourquoi : Nous ne savons pas exactement quelle position nous occupons aujourd'hui vis-à-vis des autorités impériales en ce qui concerne cette question. Mon honorable ami sait que dans la dépêche envoyée en octobre dernier, d'après laquelle nous avons agi, les autorités britanniques ont déclaré qu'elles s'occuperaient elles-mêmes de cette affaire, et je signalerai de nouveau à l'attention de mon honorable ami cette dépêche dans laquelle il trouvera sa réponse. Elle disait :

Condition de la solde, des pensions, du transport, etc.: Tout en prenant note de l'offre généreuse du gouvernement de la Nouvelle-Zélande de fournir la solde en sus des frais de transport, lord Lansdowne est d'avis que l'on devrait appliquer les mêmes conditions dans le cas de chaque colonie, savoir : toute troupe coloniale devrait être débarquée au port de débarquement dans le Sud-africain, parfaitement équipée au frais du gouvernement colonial ou autre institution qui aurait envoyé ces soldats ; le gouvernement impérial devrait fournir, à compter de cette date, la solde aux taux de l'empire, les provisions et les munitions, et payer les frais de retour dans la colonie lorsque les services des soldats ne seront plus requis, les pensions aux blessés et les secours devant être payés par le gouvernement impérial aux taux de l'empire.

Or, il est peut-être douteux que les pensions que paiera le gouvernement impérial suffisent pour répondre aux vues du gouvernement canadien ; mais il importe que nous sachions exactement dans quelle position nous nous trouvons en ce qui a trait à la conduite que doivent tenir les autorités impériales ; et prenant en considération l'échelle des pensions que l'on paie en Angleterre, je dirai que je doute que les pensions que les autorités impériales accorderont soient proportionnées, à notre avis, à ce que l'on devrait faire pour ceux qui ont risqué leur vie dans le Sud-africain. Et si, à notre avis, les pensions que doivent accorder les autorités impériales ne sont pas suffisantes d'après ce que je pourrais appeler l'échelle canadienne, je ne doute pas que ce parlement soit parfaitement disposé à les parfaire par une subvention supplémentaire. Voilà pourquoi il n'a été fait aucune mention de cette question dans le discours du Trône.

Mon honorable ami a voulu obtenir des renseignements sur la ligne transatlantique rapide. Je regrette de dire que je n'en ai aucun à donner. Les conditions du marché en Angleterre ne sont pas encore assez favorables, pour que nous puissions espérer avoir ce service à une date rapprochée. Mais en toute probabilité, comme la guerre tire maintenant à sa fin, le commerce va reprendre son cours normal, et ce sera alors le moment de nous occuper de

cette question d'une ligne transatlantique rapide, que les deux partis se sont engagés à établir.

Relativement à la commission internationale, il n'y a eu aucun changement depuis la dernière session. Cette commission n'a pas été dissoute, elle existe encore, et nous avons l'intention de reprendre le cours des négociations le plus tôt possible. Mais mon honorable ami sait que lorsque nous nous sommes séparés, les conditions n'étaient pas favorables à la continuation des négociations. D'abord, nous avons eu ici nos élections générales, les Etats-Unis ont eu les leurs, et avant d'en connaître le résultat, il était impossible de reprendre les négociations. Mais quand la présente session sera terminée, et que le congrès américain aura mis fin à ses travaux, nous pourrons reprendre les négociations, je n'en doute pas, et, je l'espère, en venir à une conclusion satisfaisante.

Je n'aborderai pas tous les sujets qui ont été traités, comme par exemple, la question des frontières de l'Alaska dont, il me fait peine de le dire, je n'entrevois pas encore la solution définitive. L'attitude et la ligne de conduite que les Américains ont adoptées, et l'attitude que nous avons prise nous-mêmes sont telles, qu'il semble presque impossible de concilier les prétentions opposées. Si je n'étais pas moi-même membre de la commission, je pourrais peut-être parler plus ouvertement ; mais sans oser critiquer la position que les commissaires américains ont prise, je dirai que nous pouvons espérer que, dans le cas où il nous serait impossible d'arriver à un règlement honorable de la question en litige, nous pourrons, au moins, faire un compromis honorable. Entre des pays comme les Etats-Unis, d'un côté, et le Canada et la Grande-Bretagne, de l'autre, je suis convaincu qu'il n'y a aucune difficulté à un règlement équitable de la question en que l'on ne puisse régler par un compromis ou un arbitrage. Si nous ne pouvons pas nous-mêmes arriver à un arrangement, nous pouvons certainement nous entendre pour nommer une puissance amie qui agira comme tiers arbitre. En attendant, nous avons pris une mesure qu'il était opportun d'adopter dans une affaire de grande importance. Il est possible qu'à tout instant, l'on découvre de l'or dans cette région, et, à en juger par le caractère des hommes qui risquent leur vie à la recherche du précieux métal, nous savons qu'à moins que nous ne connaissions exactement où l'or peut se trouver, sur le territoire du Canada ou sur celui des Etats-Unis, il pourrait surgir de graves complications dans le cas où les frontières ne seraient pas déterminées d'une manière définitive. En conséquence, nous sommes convenus d'une frontière provisoire, qui servira de frontière tant que la question ne sera pas résolue, et elle a été fixée par les géographes des deux pays. Bientôt, je pourrai déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission. Mais pour le moment, nous avons une frontière provisoire, et les deux pays conviennent de s'en tenir à ce règlement, d'après lequel leurs droits respectifs doivent être fixés.

M. BORDEN (Halifax) : La frontière provisoire est-elle entre les frontières des parties contestantes, ou est-elle plus rapprochée de l'une des frontières en litige qu'elle ne l'est de l'autre ?

Le PREMIER MINISTRE : Elle tient de la nature d'un compromis adopté par les deux parties. Toutefois, je dirai que ce n'était pas là l'idée qui nous a inspirés lorsque nous sommes convenus d'abandonner la question des frontières. L'idée principale que nous avions alors et qui nous a guidés, était peut-être de fixer la frontière à un endroit où elle serait plus commode pour le commerce sur la route de Dalton, ainsi que sur le canal de Lynn, partie de la région la plus fréquentée.

Je crois avoir répondu à toutes les questions que m'ont posées mes honorables amis. A l'exemple de l'honorable chef de la gauche (M. Borden), je n'aborderai pas maintenant de sujets contentieux. Il me sera agréable, lorsque l'honorable député exposera le programme politique de son parti, de l'examiner avec un plus grand soin. Pour terminer, je dirai aux honorables députés de la gauche, que notre politique sera la même que pendant les quatre dernières années, politique que le peuple du Canada a approuvée d'une manière si complète le 7 novembre.

La motion de M. Guthrie est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Que la dite adresse soit enluminée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé.

La motion est adoptée.

ORATEUR SUPPLEANT.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Que M. Peter McDonald, député du comté de Huron-est, soit nommé orateur-suppléant.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL ET AUTRES.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme demain en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. BORDEN (Halifax) : Quand le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) compte-t-il soumettre le budget ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Bientôt.

M. BORDEN (Halifax) : Et puis-je demander quand nous aurons le rapport de l'auditeur général ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crains qu'il ne me faille demander de nouveaux renseignements à ce sujet. Nous hâtons ce travail par tous les moyens possibles, mais la dernière fois que j'en ai parlé à l'auditeur général, le rapport n'était pas complet. Je serai en état de renseigner mon honorable ami (M. Borden) à la prochaine séance.

M. BORDEN (Halifax): Avec la permission de la Chambre, je demanderai si c'est le désir de l'honorable ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) que nous nous formions en comité des subsides avant que le rapport de l'auditeur général soit déposé. A mon avis, il serait très difficile de le faire ; je ne vois pas, dans le moment, que cela soit possible. L'honorable ministre sera peut-être en mesure de nous faire connaître demain la date à laquelle nous pourrons avoir ce rapport.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ferai mon possible pour donner demain ce renseignement à l'honorable député. En attendant, je suis, au commencement de la session, la procédure régulière en ce qui concerne les subsides ; dans un jour ou deux, nous apprendrons à l'honorable gentleman où nous en serons rendus.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Je demanderai au premier ministre (le très honorable sir Wilfrid Laurier) si les rapports des départements sont avancés. Le retard apporté l'année dernière à la présentation de ces rapports a arrêté les affaires de la Chambre pendant des mois. Il est difficile, de fait, il est impossible, de discuter convenablement les estimations budgétaires et d'arriver à des conclusions en ce qui a trait aux questions qui nous sont soumises, tant que nous n'avons pas ces rapports. Si l'on présente prochainement ces rapports à la Chambre, ce sera un plaisir pour nous, membres de la gauche, d'aider le gouvernement à expédier les affaires de la Chambre aussi promptement que possible.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Wallace) n'aura aucun sujet de plainte.

La motion (de l'honorable M. Fielding) est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose :

Que cette Chambre se forme mardi prochain en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.—LE BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable M. Fielding) : Je présente un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'Orateur lit ce message qui est ainsi conçu :

MINTO,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1902 et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 11 février 1901.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose :

Que le message de Son Excellence et le budget soient renvoyés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Comptes Publics du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1900.—(Honorable M. Fielding).

Le rapport du directeur général des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1900.—(Honorable M. Mulock).

Rapport du département de l'Intérieur pour l'exercice expiré le 30 juin 1900.—(Honorable M. Sifton).

Rapport du département des affaires des Sauvages pour l'exercice expiré le 30 juin 1900.—(Honorable M. Sifton).

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'exercice expiré le 30 juin 1900.—(Honorable M. Fisher).

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'exercice expiré le 30 juin 1900. —(Honorable M. Tarte).

Rapport du ministère du revenu de l'Intérieur pour l'exercice expiré le 30 juin 1900—(Honorable M. Bernier).

Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice expiré le 30 juin 1900.—(Honorable M. Fielding, pour sir Louis Davies).

Etat de toutes les obligations ou garanties enregistrées au département du secrétaire d'Etat du Canada pendant l'exercice expiré le 30 juin 1900.—(Très honorable sir Wilfrid Laurier).

M. CLANCY (Bothwell) : Après ce petit coup de théâtre, l'on nous dira peut-être quand sera déposé le rapport de l'auditeur général. Les rapports les plus importants ne sont pas encore soumis, celui de l'auditeur général et celui du Commerce et de la Navigation. Le premier ministre nous donnera peut-être des renseignements à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Je m'efforcerai certainement de satisfaire la curiosité quelque peu exigeante de mon honorable ami (M. Clancy). Je crois qu'il en a assez à lire pour une soirée, au moins. Demain, peut-être, après avoir vu l'auditeur général, je pourrai lui dire quand nous pourrons attendre son rapport.

Je propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax) : Avant de lever la séance, je désire simplement dire au très honorable premier ministre, que nous, les membres de la gauche, nous réjouissons de l'effet qu'ont produit les conseils qu'il nous a fallu lui donner, l'année dernière, à lui-même et à ses collègues, alors que nous avons dû attendre ces rapports pendant des semaines, et même pendant des mois, dans certains cas. Il nous fait beaucoup plaisir de voir l'empressement que l'on a mis cette année à déposer la plupart de ces rapports.

M. WALLACE : Sauf que les rapports du ministre des Douanes et du ministre du Commerce, qui sont si nécessaires à la discussion des affaires commerciales du pays, ne sont pas produits, et nous n'avons aucun renseignement relativement au jour où ils le seront. Quand au rapport de l'auditeur général, la loi en exige le dépôt dans un délai de quatorze jours après l'ouverture du parlement. Le gouvernement a violé cette loi d'une manière flagrante à toutes les sessions précédentes. Le gouvernement, je l'espère, comprendra qu'il doit se conformer à la loi tout comme les citoyens de ce pays, et qu'il lui faut obéir à la loi en ce qui a trait au rapport de l'auditeur général.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député sait tout aussi bien que moi que le gouvernement n'a pas la haute main sur la préparation du rapport de l'auditeur général. Le gouvernement n'est pas responsable du retard apporté à la production de ce rapport.

En ce qui concerne le rapport du ministère des Douanes, la Chambre, j'en suis sûr, apprendra avec regret que la maladie qui sévit au sein de sa famille a obligé l'honorable ministre à s'absenter d'Ottawa ; mais il sera ici demain, je l'espère.

Sur motion du premer ministre, la séance est levée à 5.15 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 12 février 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je propose :

Qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé pour préparer et rapporter, avec toute la diligence possible, les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, le 7 courant, ce dit comité devant se composer de sir Wilfrid Laurier, M. Borden (Halifax), sir Richard Cartwright, l'honorable M. Sutherland et M. Haggart.

La motion est adoptée.

A PROPOS DE CHEMINS DE FER.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur une question qui, à mon sens, est d'une importance capitale pour notre pays. Je veux cependant observer les règlements de la Chambre, et c'est dans ce but que je terminerai mes remarques en proposant que la séance soit levée.

M. l'ORATEUR : S je ne me trompe, l'honorable député proposera, à la fin de son discours, une motion d'ajournement ?

M. MACLEAN : Oui, et cela me permettra de parler sur la question que je veux soulever.

M. l'ORATEUR : L'honorable député peut, si nous envisageons la question au point de vue du droit accordé strictement aux membres de cette Chambre, observer les règlements de cette assemblée en faisant cette proposition. Cependant, je profiterai de l'occasion pour signaler à son attention le fait qu'au cours de nos délibérations ordinaires, il aura sans doute, et assez souvent, l'avantage de discuter cette question. Il faut qu'une question soit réellement urgente pour qu'on la présente de cette manière. Dès le commencement de cette session, je désire faire observer aux membres de cette Chambre combien il serait opportun d'inscrire à l'ordre du jour les questions d'une importance ordinaire ; cela nous permettrait d'expédier plus facilement la besogne de la Chambre.

De 1867 à 1896, soit durant une période de près de trente ans, on n'a compté qu'environ vingt-cinq motions d'ajournement, toutes présentées dans le but de soulever une question spéciale dans cette Chambre. Par contre, au cours de la dernière session du parlement, on a présenté pas moins de trente-quatre motions de ce genre. Il suffit de mentionner ce fait pour faire voir combien on s'est départi de la pratique suivie antérieurement. On me permettra peut-être d'exprimer l'opinion qu'on observerait mieux les règles de la Chambre en ne présentant ces motions que lorsqu'il s'agit de questions d'une urgence exceptionnelle.

M. MACLEAN : Même dans ce cas, M. l'Orateur, je crois pouvoir soulever la question que j'ai soumise, parce que, à mon avis, elle est d'une importance exceptionnelle pour le peuple de ce pays. Je veux signaler à la Chambre, à tous mes concitoyens le fait qui semble s'affirmer de plus en plus aux Etats-

Unis : l'accaparement des chemins de fer. Un syndicat des plus puissants s'accapare la plus grande partie du réseau des lignes de chemin de fer de ce dernier pays. Il est à supposer qu'avant deux ou trois semaines tous les chemins de fer des Etats-Unis appartiendront à MM. Rockfeller, Vanderbilt, Harriman, Hill, et à quelques autres personnes, dont les noms sont familiers à notre population. Ces messieurs possèdent maintenant au delà de $2,000,000,000 du capital placé dans ces chemins de fer. Ce n'est pas tout : ils commandent aux banques ; ils sont propriétaires des terrains houillers, de la Compagnie Standard Oil, et pas plus tard que la semaine dernière, ils accaparaient toute la production de fer des Etats-Unis. Voici comme on a appris la chose ici : Hier soir, le Star, de Montréal publiait une nouvelle——

Quelques VOIX : Oh ! oh ! Où ?

M. MACLEAN : Le journal rapporte peut-être cette nouvelle comme lui ayant été fournie par un ami du gouvernement. Voici ce qui dit le Star :

> Il ne serait pas très difficile au puissant syndicat financier que représente M. Hill d'acquérir la majorité des actions ordinaires de notre grand chemin de fer Canadien du Pacifique.

Voici maintenant le fait sur lequel je veux appeler l'attention du peuple de ce pays comme celle de cette Chambre: Ces personnes qui possèdent les chemins de fer des Etats-Unis, songent à acquérir par les mêmes moyens le Grand Tronc et le Pacifique. Je puis aller plus loin et dire que déjà, je crois, des entremetteurs cherchent à acquérir les actions de ces deux compagnies de chemins de fer afin de permettre à MM. Morgan, Rockfeller et à leurs associés, de s'emparer du Grand Tronc et du Pacifique quand ils le jugeront opportun. Je demande au pays de considérer qu'il faut moins de $50,000,000 placés sur le marché, pour avoir la haute main sur l'administration et l'exploitation du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce pays aurait-il dépensé des montants considérables dans la construction du Grand Tronc et du chemin de fer Canadien du Pacifique à seule fin de permettre aux capitalistes américains de s'assurer un jour ou l'autre la possession de ces voies ferrées ?

Que voit-on à l'heure qu'il est ? Ces chemins de fer canadiens pour lesquels notre pays a dépensé tant d'argent sous l'administration d'Anglais ou de Canadiens distingués, deviennent une menace pour le Canada. Le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand Tronc ont annoncé leur intention de travailler au progrès des villes américaines et cela, s'il est nécessaire, au détriment des villes du Canada. Telle est la grave question maintenant soumise au peuple de ce pays. Hier, la Chambre s'est occupée de questions puériles, mais voici un fait précis, défini. Le Grand Tronc, aujourd'hui, se fait l'antagoniste de la cité de Montréal, comme l'on voit le Pacifique travailler contre les intérêts de Saint-Jean, N.-B. Ces deux compagnies de chemins de fer ne se gènent pas pour dire à notre population qu'elles font fi des intérêts de notre pays et que, si cela leur rapporte quelque profit, elles dirigeront leur trafic vers les Etats-Unis. Si tel est le cas aujourd'hui, combien pire deviendra la situation si MM. Morgan, Rockfeller et leurs consorts s'emparent du marché et accaparent le Grand Tronc et le Pacifique ? Je ne tombe pas dans des généralités, mais je parle de ce qui peut se produire demain.

Mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Osler) fait partie du bureau de direction du Pacifique ; avec M. Shaughnessy, il pourrait assister à une réunion de ce bureau, demain, et apprendre que ce chemin de fer a cessé d'être dirigé par des Canadiens pour devenir la propriété de ces capitalistes de New-York.

M. DAVIS : Comment empêcher cela ?

M. MACLEAN : Je vais vous le dire et je vais invoquer l'histoire pour prouver mon affirmation. A mon sens, le fait le plus significatif qui s'est produit depuis que je me trouve mêlé à la vie publique, c'est ce que fit Benjamin Disraëli à propos du canal de Suez—et cette question est assez récente. Disrëli s'était entendu avec les banquiers du gouvernement anglais pour obtenir de ces derniers l'argent dont il avait besoin. Tout cela avait été tenu secret et, un bon jour, le monde étonné apprenait que l'Angleterre possédait la plus grande partie des actions émises en rapport avec cette entreprise. C'était un placement des mieux assuré et qui eut, entre autres résultats, celui de faire de l'Egypte une des plus importantes et des plus prospères parties de l'empire. Je dis que si le parlement a souci du danger qui semble menacer notre pays, il va s'empresser de travailler, indépendamment de tout esprit de parti, à assurer au Canada le contrôle de ces deux grands chemins de fer.

Voici ce qui se pratique aujourd'hui : le Pacifique et le Grand Tronc travaillent contre les intérêts généraux de notre propre pays, faisant concurrence à nos ports, à nos canaux, à nos routes fluviales et jusqu'à notre ligne transatlantique rapide. La nationalisation de ces chemins de fer aurait pour effet de mettre tous les intérêts d'accord et d'aider d'une manière autrement efficace au développement des ressources de ce pays.

Certains députés de la droite ont l'air de vouloir ridiculiser cette opinion et, cependant, pas plus tard qu'hier, j'ai lu dans un journal d'Ottawa que le ministre des Travaux publics a l'intention de prolonger l'Intercolonial afin de fournir au peuple canadien un moyen de protection contre les taux exorbitants du Pacifique. Si la nationalisation du Pacifique est impossible, je

suis favorable à ce nouveau projet, mais il en coûtera plus pour le réaliser, surtout si l'on entend prolonger l'Intercolonial jusqu'à la côte de l'océan Pacifique, qu'il n'en coûterait pour entrer en possession du chemin de fer du Pacifique lui-même.

Voilà comment on pourra résoudre tout de suite le problème des frais de transport, établir une ligne transatlantique rapide et faire servir les chemins de fer du Canada au développement de celles de nos villes qui se trouvent retirées sur les bords de l'Atlantique, et il en coûtera moins de $50,000,000 pour y arriver. L'Etat n'aurait rien de plus à payer pour faire face aux différentes obligations relatives à l'Intercolonial, attendu que le trafic est suffisant déjà pour répondre aux exigences qui peuvent survenir de ce côté. De fait, au lieu de subir les tarifs élevés qui existent aujourd'hui, on pourrait opérer la conversion du capital sur une base de 2½ à 3 pour 100, et il résulterait de cette source, comme d'une foule d'autres, des avantages considérables. Le moindre retard peut nous exposer au danger de voir passer aux mains des capitalistes américains non seulement nos chemins de fer, mais aussi nos terrains houillers. D'ailleurs, il se prépare une révolution aux Etats-Unis ; c'est ce qu'a laissé soupçonner certaine caricature récemment publiée dans un journal de New-York où l'Oncle Sam dit à MM. Morgan, Rockfeller et autres spéculateurs représentés par des jeunes gens en train de remplir un sac avec des chemins de fer : " Je vais m'en emparer lorsque vous les aurez mis tous dans un seul et même sac." Telle est la situation aux Etats-Unis. Le gouvernement éprouve beaucoup de difficultés, au point de vue constitutionnel, à y nationaliser les chemins de fer, mais au Canada il suffirait que la Chambre des Communes adoptât une résolution à cette fin, et en câblant en Angleterre, le ministre des Finances pourrait,en vingt-quatre heures, se procurer l'argent nécessaire à la prise de possession de nos chemins de fer; la réalisation de ce projet serait donc assez facile.

Le prolongement de l'Intercolonial représente, aujourd'hui, une des meilleures sources de revenu de l'Etat. J'apprends que le ministre des Chemins de fer est favorable à l'idée de prolonger les chemins de fer nationaux. S'il en est ainsi, il a droit à des félicitations. Quant à l'Intercolonial, il faut le prolonger encore. Le peuple se plaint, il faut le satisfaire, et le moyen d'y réussir, c'est de cesser de subventionner les chemins de fer et de leur sacrifier le domaine public.

On va peut-être m'objecter que l'exécution d'un pareil projet favoriserait la corruption et la maladministration ? Pour moi, fallût-il lui accorder un salaire de $100,000 par année, je serais disposé à requérir même à ce prix, les services de Hays, l'homme le plus compétent d'Amérique, pour l'administration de nos chemins de fer au profit du peuple et indépendamment de tout esprit de parti ou de considération politique. Et je suis certain qu'on peut trouver un administrateur comme celui-là. Peut-être réussirions-nous à en trouver trois à bien meilleure composition, mais, à tout événement, le problème dont il s'agit est très sérieux, il faut le résoudre, et, par suite, il est nécessaire que la Chambre et le public y consacrent sans retard toute leur attention.

Le gouvernement devrait aussi nous dire ce qu'il ferait si, en s'éveillant un bon matin, il s'apercevait que nos deux grandes lignes de chemins de fer sont passées aux mains de cet omnipotent syndicat qui commande, pour ainsi dire, à tout ce u'il y a de chemin de fer et de terrains houillers aux Etats-Unis, qui commande également à la Compagnie Standard Oil, à l'industrie du fer et aux banques. Cette corporation qui compte dans son sein M. Morgan, le plus grand banquier de l'univers, prend le Canada comme point de mire de ses efforts, et grâce au capital et à la puissance dont elle dispose, elle pourrait rayer le nom du Canada de la mappe du monde et c'est la seule puissance qui le peurrait.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non, non !

M. MACLEAN : Je suis heureux d'entendre dire à l'honourable Directeur Général des Postes que cette puissance même ne le pourrait pas. Je sais quelqu'un qui a tenté l'effort, il y a quelque années, et n'a pas réussi. J'appelle la plus sérieuse attention de la Chambre et du pays sur la situation actuelle et je prie le gouvernement de vouloir bien nous dire ce qu'il se propose de faire, dans les circonstances.

Le PREMIER MINISTRE : Sans vouloir blesser mon honorable ami, je me permettrai de lui dire, s'il est sérieusement attaché à la réussite du projet dont il vient de parler, il n'a pas pris le bon moyen de faire triompher ses vues. L'achat du Pacifique est chose assez importante pour que le gouvernement réflichisse avant d'essayer à la conclure ; aussi a-t-il eu tort d'en parler à la Chambre sans l'en avoir prévenu. C'est pourquoi, dès l'ouverture de cette session, je crois devoir faire remarquer que nous devrions nous en tenir, autant que possible, à l'ancienne règle et ne rien soumettre à l'attention de la Chambre sur une motion d'ajournement si ce n'est en cas d'urgence.

M. MACLEAN : Ecoutez, écoutez!

Le PREMIER MINISTRE : Dans le cas actuel, il n'y a rien qui presse ; on peut attendre jusqu'à demain. Ce n'est pas trop de vingt-quatre heures d'avis pour procéder à la discussion de cette affaire. Si mon honorable ami tient, malgré tout, à soumettre la question tout de suite, il peut le faire sans violer les règlements, en la signalant à la Chambre lorsqu'il sera proposé que celle-ci se forme en comité des subsides, ce qui aura lieu dans quelques

instants. Et même si la Chambre n'est pas prête à se former en comité des subsides—

M. MACLEAN : Si——

Le PREMIER MINISTRE : on pourrait faire la motion afin de fournir à mon honorable ami l'occasion qu'il cherche et, pour ma part, je serais heureux qu'il en fût ainsi. Je crois donc n'avoir rien de mieux à faire que de demander à la Chambre de rejeter cette motion.

M. WALLACE : M. l'Orateur, le gouvernement doit à cette Chambre un peu plus de renseignements qu'il ne lui en a donnés. La question soumise à notre considération par mon honorable ami de York-est (M. Maclean) intéresse au plus haut degré le peuple canadien ; c'est ce que n'a pas compris le premier ministre ou ce sur quoi il n'a encore rien à dire, pour des raisons a lui connues.

Venons-en aux faits qui se rattachent à cette question de chemins de fer : il y a quelques jours, on nous a appris que le Grand-Tronc venait de faire de Portland son terminus maritime non seulement pour l'hiver, mais pour toute l'année. Ce gouvernement si magnanime, si généreux, si bienfaisant, aura donc construit un pont à cette compagnie là pour la mettre à même de favoriser Portland au détriment de Montréal, et le Grand Tronc pourra se vanter de s'être fait construire un pont sans bourse délier.

J'ai toujours prétendu, avec toute la gauche, que cette transaction relative au Grand-Tronc et au chemin du Drummond dénotait de la part du gouvernement la plus grave imprudence. Mais, laissant pour le moment de côté ce qui a rapport au chemin du Drummond, pour ne m'occuper que de ce qui concerne le Grand Tronc, je dis que le gouvernement a sacrifié à cette dernière compagnie autant d'argent qu'il en fallait pour élargir le pont Victoria et lui permettre de diriger sur un port étranger le trafic que nous voudrions tous voir expédier des ports canadiens de Montréal et de Québec, en été, et de ceux de Halifax et de St.-Jean, en hiver. Or, M. Reeves nous apprend que tout le trafic et d'hiver et d'été sera à l'avenir dirigé sur Portland.

Naturellement, le Grand Tronc ayant fait des placements énormes à Portland, se demande s'il va les laisser improductifs et il est pourtant vrai que la générosité—je devrais dire l'extravagance injustifiable du gouvernement est encore venue l'aider à faire de Portland son terminus d'hiver et d'été. Voilà ce que j'appellerai un lamentable état de choses. Comment! mais Halifax et Saint-Jean sont des ports maritimes dont nous sommes fiers et dont nous devrions avoir à coeur de favoriser le progrès dans toute la mesure du possible. Québec commence aussi à donner, à notre grande satisfaction, des signes d'une prospérité grandissante et Montréal est toujours la grande cité, le port national du Canada. Cependant on vient nous dire que tout le trafic qui peut se faire par la voie du Grand Tronc va prendre la route d'un pays étranger et hostile.

Le gouvernement devrait nous parler de cette question plutôt que se borner à dire qu'il ne convient pas de la soulever et qu'il vaut mieux, par respect pour l'ancienne règle, différer la présentation de la motion jusqu'à demain, lorsque la Chambre se formera en comité des subsides. Voilà, à mes yeux, une proposition des plus absurdes ; impossible de proposer un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, car le gouvernement va alors s'écrier que c'est une motion de non confiance et demander à ses partisans de la rejeter sans discussion. Mon honorable ami d'York-est (M. Maclean) a suivi la procédure qu'il fallait suivre en soumettant cette question à la considération de la Chambre.

Il est une autre question qu intéresse une localité lointaine, mais qui est intimement liée à celle que l'on vient de soumettre à la Chambre. Les journaux de chaque jour nous apprennent que James G. Hill, du Northern Pacific, est actuellement à s'emparer des terrains houillers du Canada et plus particulièrement de ceux du Pas du Nid-de-Corbeau, et qu'il va demander au parlement une charte lui permettant de construire un chemin de fer dans cette région-là. Il est vrai que le discours du trône ne contient pas un mot relativement à cette importante question, mais ce qui est également vrai, c'est que nous aimerions bien savoir si les terrains houillers de la Passe du Nid-de-Corbeau, peut-être les plus importants du monde à l'heure qu'il est, vont passer aux mains de cette grande compagnie rivale en violation de la juridiction du parlement ou du gouvernement qui, depuis trois ou quatre ans, n'a cessé de les manipuler au bénéfice de ses amis.

Il est une autre considération qui se rattache a cette question. On se souvient que, à un banquet dont la cité de Toronto fut témoin, le premier ministre a été acclamé comme un grand orateur pour avoir donné communication d'un télégramme de M. Fielding, son ministre des Finances, lui apprenant d'Angleterre que la création de la ligne transatlantique rapide était du domaine des faits accomplis. Il se peut que je me trompe en disant que ce télégramme venait du ministre des Finances ; peut-être venait-il plutôt de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell). A tout événement, il avait été addressé au premier ministre par un de ses collègues alors en Angleterre, et il y en a tant qui se trouvent là à différentes époques, qu'il est impossible des les retracer tous.

On nous avoue aujourd'hui qu'il n'y aura pas de ligne transatlantique rapide et même que nous n'en avons pas besoin, ce qui est évident, comme de raison. En effet, si Portland, New-York et Boston doivent être

les ports océaniques du Canada, à quoi bon des steamers rapides qui partiraient de Montréal, de Québec, d'Halifax ou de St.-Jean ?

Tout cela marche de pair, nous avons un gouvernement qui ne paraît pas comprendre son devoir sous ce rapport. Nous voulons lui faire saisir la gravité de la situation et nous espérons qu'il répondra aux exigences qu'elle comporte.

M. CHARLTON : L'honorable député de York-ouest semble s'éloigner de la question posée par son collègue de York-est, en blâmant le gouvernement d'avoir subventionné les chemins de fer. On pourrait discuter avec plus d'avantage en s'abstenant de l'attaquer pour ce qu'il a pu faire déjà, et qui n'est pas intimement lié au sujet qui nous occupe. A mon sens, mon honorable ami aurait pu présenter la question sous une autre forme, mais comme elle est maintenant devant le Chambre, autant vaut y consacrer tout de suite quelques moments, pour y fixer l'attention et des députés et des électeurs.

J'admets avec l'honorable député de York-est que les monopoles et la question de transport, en général, mettent actuellement le pays dans une position très critique. L'absorption, par quelques capitalistes, de tout les réseaux de chemins de fer des Etats-Unis est un événement d'une extrême gravité, et la condition actuelle des affaires chez nos voisins mérite toute notre attention. Dans ce pays on est arrivé à des résultats qui nous tracent la ligne de conduite que nous avons à suivre.

La tendance générale aux Etats-Unis est de tout remettre entre les mains de quelques monopoles ou cliques. Il y a quelques jours à peine, il se formait un monopole de l'acier au capital d'un milliard de dollars.

Une VOIX : Mille millions.

M. CHARLTON : Un milliard ou mille millions, c'est tout comme. La réunion des chemins de fer sous une direction unique suit de près celle des aciéries. Tous les chemins de fer importants de la république américaine sont entre les mains de quelques capitalistes, et la plutocratie menace les plus grands intérêts de ce pays.

La moitié de la propriété aux Etats-Unis est détenue par environ vingt mille individus, et toutes les industries imaginables sont des proies désignées à l'insatiabilité des coalitions. Ces organisations sont nécessairement hostiles aux intérêts de la masse de la population. Les taux de transport aux Etats-Unis sont hors de toute proportion avec ce qu'ils devraient être s'ils étaient calculés sur le coût réel des frais d'exploitation.

On peut en dire autant des taux des compagnies de télégraphe. Il y a quelques années j'ai étudié les affaires de la Compagnie télégraphique Western-Union et constaté qu'elle payait un dividende de 8 pour 100 sur l'énorme capital de $86,000,000, tandis que son capital réel n'était que de $16,000,000.

Quant aux taux de transport, prenons comme exemple le réseau du New-York Central ; de temps à autre le capital actions a été majoré de manière à réduire le dividende sur le capital fictif, à six pour 100, tandis qu'il est de 40 pour 100 sur le capital réel.

C'est ainsi que les choses se passent et que le peuple est exploité par ces monopoles et ces coalitions.

Puisque la Chambre est saisie de cette question, il est de notre devoir d'étudier les moyens d'échapper aux calamités qui ont fondu sur les Etats-Unis. Nous avons l'obligation de dire si nous prendrons les moyens d'empêcher de s'implanter au Canada une puissante plutocratie qui, comme une pieuvre géante, enveloppera de ses tentacules tout ce qui se trouvera à sa portée.

Je n'ai demandé la parole que pour déclarer, en ma qualité de représentant du peuple et d'ami du gouvernement, que je considère cette question très grave et tout à fait digne de l'attention des autorités.

Il est temps de rechercher s'il ne serait pas mieux pour l'Etat de prendre les chemins de fer à sa charge ou de construire une ligne indépendante à travers le continent, de façon à régulariser les taux de transport, comme l'a fait l'Etat de New-York en construisant le canal Erié, pour la circulation du trafic entre les lacs et les ports de mer. Toutes ces questions méritent d'être étudiées; elles sont d'une actualité pressante et si nous avons à cœur la prospérité future du pays, nous leur devons notre plus sérieuse attention.

J'ai déjà pensé que la nationalisation des chemins de fer engendrerait la corruption et un état de choses qu'il faudrait éviter à tout prix. Mais aujourd'hui, je suis d'avis qu'il n'en serait pas nécessairement ainsi. Par exemple, les lignes télégraphiques devraient appartenir à l'Etat et j'appuierais une législation dans ce sens ; je ne vais, cependant pas jusqu'à dire que l'Etat devrait faire un pas de plus et acquérir aussi les chemins de fer. Je n'ose pas encore me prononcer sur cette question, mais j'affirme qu'en présence du développement anormal des coalitions et des maux de toute sorte qui naissent des monopoles, il est temps d'étudier ces questions et de voir s'il n'est pas possible de mettre le Canada à l'abri des calamités qui se sont abattues sur le pays voisin.

M. MONK : Avant que la motion soit mise aux voix, je désirerais savoir du premier ministre si le gouvernement s'est enquis de ce qu'il y a de vrai dans la rumeur répandue par les journaux, et tendant à établir que le chemin de fer du Grand Tronc se propose de transporter son terminus de Montréal à Portland. La ligne Dominion transatlantique reçoit de l'Etat une forte subvention pour le transport des malles, et le chemin de fer du Grand Tronc a été, lui

aussi, généreusement subventionné. Comme cette question s'agite devant le public depuis quelque temps, je désirerais savoir si le gouvernement a pris quelque moyen de connaître les intentions de ces deux compagnies.

Le PREMIER MINISTRE : Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien donner avis de cette interpellation.

La motion de M. Maclean est rejetée.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable M. Fielding) : Je voulais, si la Chambre n'y avait pas d'objection, procéder au vote des subsides dès aujourd'hui, mais l'honorable chef de l'opposition a fait hier une remarque au sujet du rapport de l'auditeur général, et s'il persiste à retarder le vote des subsides jusqu'à ce que ce rapport soit produit, je ne puis m'y opposer. Cependant, je dois expliquer que l'auditeur général croit de son devoir d'inclure dans ce rapport les opérations les plus récentes possibles, et les documents venant presqu'à la date de la rentrée des Chambres. La conséquence en est que le rapport est envoyé très tard à l'imprimerie, et que le travail est alors expédié avec toute la rapidité possible.

Je suis maintenant informé que nous ne pourrons pas l'avoir avant vendredi prochain, et par conséquent si mon honorable ami maintient son objection, je n'insisterai pas, car je comprends que l'opposition puisse désirer avoir le rapport de l'auditeur général avant de discuter les subsidies. Mais, j'espere l'avoir vendredi.

Mr. BORDEN (Halifax) : Nous pourrions peut être expédier une certaine partie de la besogne, et prenant certains articles pour lesquels le rapport de l'auditeur général n'est pas aussi nécessaire que pour d'autres, mais, bien entendu, cela ne doit pas établir de précédent. Je crois que cette entente a déjà eu lieu en d'autres occasions.

D'un autre côté, comme il ne faut que très peu de temps pour disposer des articles qui ne soulèvent aucune discussion, il vaut peut-être mieux, dans les circonstances, attendre le rapport, et procéder ensuite avec toute la célérité nécessaire.

Si je croyais épargner beaucoup de temps, je consentirais avec plaisir à la proposition de l'honorable ministre des Finances, mais je considère que cela ne sauverait guère qu'une heure ou deux, et par conséquent, il vaut mieux attendre.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'admets les raisons de mon honorable ami, et je n'insiste pas.

RAPPORT DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION.

M. WALLACE : J'ai fait hier une interpellation au sujet du rapport du Commerce et de la Navigation. Le premier ministre m'a fait observer que le ministre des Douanes (M. Paterson) était absent de la Chambre. Comme je le vois à son siège en ce moment, je voudrais savoir quand ce rapport sera produit. Je dois dire que l'an dernier——

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit d'ouvrir un débat. Il peut poser la question et demander pourquoi le rapport n'a pas été produit, mis il ne peut pas la discuter.

M. WALLACE : Je ne me propose pas d'engager une discussion et je n'ai qu'une phrase à ajouter : l'an dernier on a introduit une innovation au ministère des Douanes ; la partie statistique a été transportée des différents ports du pays à Ottawa, afin que le rapport annuel put être préparé plus à bonne heure que par le passé. L'exercice est clos depuis huit mois, et le rapport que je croyais devoir être prêt depuis trois ou quatre mois n'est pas encore déposé. Ce retard a certainement un grave inconvénient, car le rapport du Commerce et de la Navigation, plus que tout autre, perd de son utilité en étant retardé. Les hommes d'affaires——

M. L'ORATEUR : Comme je viens de le dire, l'honorable deputé peut poser la question, mais à moins d'un cas d'urgence, il ne peut pas la discuter. Je désire être juste envers tous les députés, et je considère que mon honorable ami peut parfaitement demander les raisons du retard apporté à la production d'un rapport, mais il ne doit pas entreprendre une discussion à ce sujet. De plus, on ne devrait jamais, je crois, faire d'interpellation sans en donner avis, excepté, toutefois, dans un cas comme celui-ci, mais sans engager de discussion.

M. WALLACE : La pratique a toujours été de poser la question et d'en donner une explication raisonnable sans engager de discussion. Je suis certain que dans le cas actuel, je ne soulève aucun débat, car le ministre lui-même, je n'en ai aucun doute, admettra tout ce que je viens de dire. Je lui demande simplement quand nous pouvons espérer avoir ce rapport.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je répondrai à l'honorable député que nous hâtons autant que possible l'impression de ce rapport et je crois être en état de le déposer sur le bureau de la Chambre, lundi prochain, sans, cependant, le promettre formellement pour cette date. Je n'entreprendrai pas de refuter les arguments dont s'est servi l'honorable député, mais il connaît assez la routine du ministère des Douanes pour savoir que les avantages du changement qui a été introduit ne pourront se faire sentir que l'an prochain.

Il nous a fallu mettre en opération le nouveau sytème de préparer des rapports men-

suels, au mois de juillet dernier, tout en faisant la compilation des tableaux du commerce et de la navigation et, dès la première année, on ne peut pas s'attendre à recueillir tous les avantages de l'innovation. Mais je crois qu'à l'avenir nous pourrons donner les rapports du commerce et de la navigation beaucoup plus tôt que par le passé.

BLOCS DE SCIAGE.

M. BENNETT :

Quelle quantité de blocs de sciage a été coupée sur les réserves des sauvages, dans la province d'Ontario, pendant la saison de 1899-1900 ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Vingt-quatre millions trois cent soixante-cinq mille, cinq cent quatre-vingt-cinq pieds, mesure de planche.

BLOCS DE SCIAGE EXPORTES.

M. BENNETT :

Quelle quantité de blocs de sciage a été exportée de la province d'Ontario aux Etats-Unis durant la saison de navigation de 1900 ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Les rapports des exportations font voir que du 1er avril au 31 décembre 1900, la quantité et la valeur des blocs de sciage exportés de la province d'Ontario aux Etats-Unis, ont été comme suit :

	Quantité.		Valeur.
Cèdre	15 cordes		$ 105
Orme	10,857,000	pd. B.M.	86,070
Pruche	2,638,000	"	12,915
Chêne	142,000	"	3,401
Pin	30,672,000	"	270,360
Autres bois	4,835,000	"	27,019

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—TOMBEAUX DES SOLDATS CANADIENS.

M. INGRAM :

1. Le gouvernement se propose-t-il de faire revenir les restes des soldats canadiens qui ont perdu la vie dans le Sud-africain ?

2. Est-il vrai que les tombes de ces défunts ont été marquées avec soin afin que leurs parents et leurs amis puissent les trouver facilement ?

Le MINISTRE DE LA MILICE (M. Borden) : Les soldats canadiens qui sont allés dans sud-africain, étaient, tant qu'a duré leur service là-bas, considérés comme soldats anglais; ils ont reçu la sépulture des soldats anglais et le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir dans les coutumes et la tradition de l'armée anglaise sous ce rapport. Je puis ajouter, que la défunte souveraine avait exprimé le désir que son petit fils qui mourut dans le sud-africain, fut enterré sur les lieux ; la même chose a eu lieu pour le fils unique de lord Roberts, qui a aussi perdu la vie dans cette guerre.

M. PATERSON.

Quant à la deuxième question je ne suis pas en état d'y répondre en entier. Elle est du ressort des autorités militaires anglaises. Je crois, cependant, que dans beaucoup de cas, les tombes des soldats canadiens décédés dans le Sud-africain ont été convenablement marquées.

RÉPARATIONS AUX LOCOMOTIVES DU "WABASH."

M. INGRAM :

1. Sur combien de locomotives la Compagnie dite "The Wabash Railway Company" a-t-elle payé les droits pour les réparations faites en 1900 ?

2. Quel numéro portait chaque locomotive réparée, quelles réparations ont été faites et quel montant de droits a été payé au gouvernement sur chaque locomotive ainsi numérotée, au cours de l'an 1900 ?

3. Quel montant total de droits a été payé au gouvernement par la dite compagnie en 1900 sur les locomotives réparées ?

4. Le gouvernement a-t-il employé un expert-mécanicien pour évaluer les réparations et pièces nouvelles fournies aux dites locomotives, afin de s'assurer du montant exact de droits à payer ? Dans la négative, quelle méthode a été adoptée ?

5. Le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il reçu de quelque particulier des plaintes concernant le fait que la dite compagnie était autorisée à réparer aux Etats-Unis les locomotives qu'elle employait au Canada ? Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces plaintes ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : En réponse aux questions 1, 2, 3 et 4, je ferai remarquer que ce n'est pas la coutume de divulguer le contenu et les détails des factures, ni les droits payés par des particuliers et que ces opérations sont généralement regardées comme confidentielles, dans les bureaux de douanes. Dans tous les cas, les renseignements demandés exigeraient des rapports spéciaux de différents postes. Mais le ministère des Douanes est informé que la Compagnie de chemin de fer Wabash a payé les droits sur diverses réparations faites à ses locomotives durant l'année 1900. 5. Je suis informé qu'aucune plainte n'a été reçue au ministère des Douanes parce que la Compagnie du chemin de fer Wabash était autorisée à faire réparer ses locomotives canadiennes aux Etats-Unis, à moins que la question suivante contenue dans une lettre de l'honorable député d'Elgin-est, ne puisse être considérée comme une plainte : "Le ministère des Douanes a-t-il quelqu'arrangement avec la Compagnie de chemin de fer Wabash, l'autorisant à aller faire réparer ses locomotives et autre matériel roulant, dans ses propres ateliers, aux Etats-Unis, et dans ce cas, comment le ministère des Douanes détermine-t-il la somme de droits que la compagnie doit payer, dans le cas où elle en paierait ?"

COMMISSAIRE DU RECENSEMENT DANS ELGIN-EST.

M. INGRAM :

1. Qui a été nommé commissaire de recensement pour le district de Elgin-est ?
2. Combien de personnes ont demandé la position, et quels sont leurs noms ?
3. Combien de personnes ont demandé la position d'énumérateur, quels sont leurs noms, et combien ont été choisies jusqu'à présent ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : En réponse à la première question, je dois dire que M. A. D. McGugan sera le commissaire du recensement pour le district électoral d'Elgin-est. En réponse aux questions 2 et 3, il n'y a pas eu de demandes.

M. INGRAM : L'honorable ministre dit-il que M. McGugan sera commissaire pour Elgin-est ou Elgin-ouest ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Pour Elgin-est.

HOTEL DES MONNAIES.

M. INGRAM :

Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un hôtel des monnaies au Canada ? Dans l'affirmative, où et quand ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : En réponse à l'honorable député, je dois dire que le gouvernement se propose de déposer durant cette session un projet concernant l'établissement d'un hôtel des monnaies au Canada.

MONNAIES USEES OU MUTILEES.

M. INGRAM :

Le gouvernement a-t-il l'intention de retirer de la circulation toutes les monnaies usées ou mutilées ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il n'y a rien dans la loi concernant le retrait des monnaies usées ou mutilées et le gouvernement n'a aucun pouvoir pour agir dans ce sens ; ceux qui mutilent ou grattent les pièces de monnaies sont passibles de poursuites et de la prison, d'après le code pénal. Les monnaies mutilées n'ont pas cours légal d'après la loi sur le numéraire et tout le monde devrait les refuser. Quant à savoir s'il vaudrait mieux modifier la loi actuelle au sujet des monnaies mutilées ou usées, c'est une question à étudier.

ARRIVAGES DE GRAINS.

M. BENNETT :

Combien de minots de grain ont été reçus aux ports suivants, pendant la saison de navigation de 1900 : Midland, Owen Sound, Parry Sound, Collingwood, Goderich et Sarnia ? Et de quels ports ce grain a-t-il été expédié ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Dès que l'avis de cette interpellation a été publié sur l'ordre du jour, des messages télégraphiques ont été envoyés aux différents ports mentionnés, pour obtenir les renseignements. Toutes les réponses ne nous sont pas encore parvenues, mais du moment qu'elles seront reçues, je les communiquerai à la Chambre.

REVISION DES STATUTS.

M. LaRIVIERE :

Les statuts fédéraux seront-ils revisés prochainement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Oui.

TERRES FEDERALES.

M. LARIVIERE :

Le gouvernement se propose-t-il de modifier l'Acte des terres fédérales en réduisant le taux d'intérêt sur la balance impayée du prix des terres publiques vendues à termes ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Oui. La loi mentionnée dans l'interpellation fixe le taux de l'intérêt à 5 pour 100 et nous demanderons au parlement d'appliquer ce taux aux ventes des terres fédérales.

PRETS AUX MENNONITES DU MANITOBA.

M. LaRIVIERE :

1. Quel était le montant du prêt fait aux Mennonites établis au Manitoba, et quel était le taux d'intérêt à payer ?
2. Quelle a été la réduction faite subséquemment dans le taux de l'intérêt et quel montant représente cette réduction ?
3. Le montant total du prêt dû a-t-il été remboursé, ainsi que l'intérêt ? Sinon, quel montant reste encore impayé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : (1). Il a été prêté $96,400 aux Mennonites établis au Manitoba. L'intérêt à 6 pour 100, ne devrait commencer à courir que quatre ans après la date du prêt.

Les paiements subséquents devaient se faire en sommes calculées à 6 pour 100, intérêt composé. 2. Il s'opéra plus tard une réduction de six pour cent, intérêt composé à quatre pour cent, intérêt simple. Il est impossible de calculer le chiffre réel de cette réduction. 3. La totalité du prêt a été remboursée, avec intérêt à quatre pour cent. Totalité du prêt, $96,400 ; totalité de la somme payée, $130,381.43 ; intérêt, $33,981.43.

JURIDICTION D'APPEL DU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Le gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la présente session quelque mesure

attribuant au ministre de l'Intérieur juridiction d'appel dans le cas de contestations concernant les claims miniers ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : En réponse à la question de mon honorable ami, je dois dire que cette juridiction d'appel est conférée au ministre de l'Intérieur par voie d'arrêté ministériel et il n'est pas besoin de législation pour modifier cette procédure. La question de savoir si l'on doit modifier la procédure à suivre dans les cas d'appel est actuellement à l'étude.

YUKON—CONSTRUCTION DE LA LIGNE TELEGRAPHIQUE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

,Au sujet de la construction de la ligne de télégraphe du Yukon, et relativement aux pages 7310 et 7311 des *Débats* de 1900 où le Très Honorable premier ministre promet de " trouver dans le ministère (des Travaux publics) tous les renseignements que nous pourrons obtenir, et de les produire sans qu'il soit fait motion à cet effet," et à la page 7514 des *Débats* de 1900 où l'honorable ministre des Postes cite la demande faite par le premier ministre au ministère des Travaux publics, comme suit : " que toutes les mesures seraient prises pour fournir à l'honorable monsieur, aussitôt que possible, toute information en la possession du ministère "—

(*a*) Quand fournir-t-on ces renseignements?—

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Si l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) veut bien soumettre sa demande sous forme de motion, tous les renseignements qu'il demande seront déposés sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dois-je comprendre que ces documents ne seront produits que si j'en fais la demande au moyen d'une motion ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. La chose n'entraînera aucune perte de temps.

HAVRE DE SKINNER'S POND, I.P.-E.—AMELIORATIONS.

M. HACKETT :

Combien a-t-il été dépensé à Skinner's Pond, I.P.-E., pour améliorations au port de cette localité, en 1900 ? A-t-il été voté un crédit spécial pour ces travaux ? Dans la négative, sur quel crédit cet argent a-t-il été pris? Quel ingénieur a recommandé les travaux, et quelle est la date de son rapport ? A quelles dates les travaux ont-ils été commencés et suspendus ? Quel est le nom du contremaître, le nombre de jours pendant lesquels il a été employé et le chiffre de son salaire? Quels sont les noms des ouvriers employés, la durée de leur temps de service et le chiffre de leurs gages par jour ? Quels sont les noms des charretiers employés, la durée de leur temps de service et les gages payés ? Le ministère a-t-il effectué un règlement avec M. John Doyle, propriétaire du terrain exproprié pour ces travaux, et lui en a-t-il payé le prix?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : 1. $1,462.09. 2. Il n'y a pas eu de crédit spécialement affecté à ces améliorations et l'argent a été pris sur le crédit général destiné aux havres de l'Ile du Prince-Edouard. 3. M. J. B. Hegan, dans un rapport en date du 30 septembre 1898. 4. Les travaux ont commencé le 1er octobre pour se terminer le 22 décembre 1900. 5. Le nom du contremaître est Edmond Gallant, il a travaillé 72 jours à $2.50 par jour. 6 et 7. 35 hommes ont été employés en octobre, 32 en novembre, et 20 en décembre, à $1.35 par jour. 8. Il n'a rien été payé à M. John Doyle pour terrain. 9. Le ministre est à étudier cette question.

DISTRIBUTION DES MATIERES POSTALES DANS LES DISTRICTS RURAUX.

M. CLARKE :

Le gouvernement se propose-t-il d'établir un mode de distribution des matières postales dans les districts ruraux ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette question est sur le bureau au ministère.

REPRESENTATION DU CANADA A L'OUVERTURE DU PARLEMENT EN AUSTRALIE.

M. BROCK :

1. Le gouvernement a-t-il reçu quelque communication demandant que le Canada soit représenté officiellement à l'ouverture du parlement de la fédération Australienne en mai prochain ?

2. Dans l'affirmative, quelqu'un a-t-il été choisi pour représenter le Canada ? Dans la négative, pourquoi ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. Edmund Barton, le premier ministre de la Confédération australienne, a transmis au premier ministre du Canada une invitation personnelle conçue dans les termes suivants :

Le peuple de l'Australasie serait enchanté de recevoir votre visite lors de l'ouverture du premier parlement de la fédération Australienne par Son Altese Royale le duc d'York.

Voilà la seule invitation reçue jusqu'ici et son acceptation dépendra de la durée de la session.

DISTRIBUTION DES CHAMBRES DANS LES EDIFICES PARLEMENTAIRES.

M. PUTTEE (pour M. Robinson) :

1. Combien y a-t-il, dans les édifices parlementaires, de chambres affectées à l'usage des députés pendant la session ?

2. Comment a-t-on disposé de chaque chambre pour la présente session, et à l'usage de quels députés ont-elles été affectées ?

3. A-t-on pris des mesures pour fournir un local aux députés indépendants pendant la pré-

sente session, comme cela s'est fait à la dernière session ?

4. Dans la négative, pourquoi ? Et le gouvernement prendra-t-il des mesures pour leur donner un tel local ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a vingt chambres à l'usage des ministres et des députés. Cette année, elles sont réparties de la même manière qu'en 1896.

M. WALLACE : Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le répète, cette disposition est la même qu'en 1896. Voici l'ordre suivi : N° 26, Nouvelle-Ecosse ; 27, chambre du whip français ; 16, chambre des députés ministériels ; la chambre n° 6 est bien connue comme celle des députés de la gauche. La chambre n° 7 est la chambre du ministre des Travaux publics. La chambre n° 7½, celle du directeur général des Postes. La chambre n° 33 qui était occupée l'année dernière par M. Foster, a été donnée cette année à l'honorable M. Costigan qui appartient à la même province.

M. BENNETT : Cela ne constitue pas moins un changement important.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, pour le mieux. La chambre n° 34 a été donnée au ministre de l'Intérieur et au Solliciteur général. La chambre n° 33a a été réservée au comité des impressions, comme l'année dernière. Le premier ministre occupe la chambre n° 89. La chambre n° 90 est occupée par le ministre des Finances et le ministre de la Marine et des Pêcheries. Le n° 91 est la chambre du ministre de l'Intérieur, et le n° 92 celle du ministre des Chemins de fer et Canaux. La chambre n° 94 est occupée par les whips ministériels anglais. Le n° 93 est la chambre du ministre des Douanes. Le n° 95 est occupé par le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Milice. Le n° 96 est la chambre du ministre du Commerce. La chambre n° 42 est destinée aux anciens ministres. Le n° 4 est la chambre du chef de l'opposition. Je le répète, la disposition de ces chambres cette année est la même que depuis 1896.

Quelques VOIX : Non.

VENTILATION SUR LES STEAMERS.

M. SMITH :

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour persuader aux compagnies de steamers océaniques de ventiler les parties du navire dans lesquelles les pommes sont placées. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises et avec quel résultat ?

2. Quels sont les compagnies qui ont accédé à cet avis, et quels moyens emploient-elles pour assurer cette ventilation ?

3. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour s'assurer si ces compagnies ont rempli leurs promesses dans le sens indiqué ?

4. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour constater le résultat obtenu par cette ventilation et dans quelle condition se trouvaient les pommes à leur arrivée en Angleterre ? Dans l'affirmative, quel a été le résultat ?

5. Le gouvernement se propose-t-il encore de s'asurer si le marché anglais serait avantageux au commerce des raisins du Canada ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : 1. Le ministère de l'Agriculture a vivement engagé les propriétaires et agents des différentes lignes de steamers qui font commerce dans les ports canadiens, à ventiler convenablement la cale et les parties des navires où sont placées les pommes, au moyen d'éventails ou de tout autre appareil. Une circulaire à cet effet leur a été envoyée le 29 septembre 1897. Le ministère a continué à s'occuper de la question depuis cette date ; les différents propriétaires et agents ont aussi reçu instruction d'établir un mode de ventilation convenable dans leurs steamers pour le transport du fromage.

2. En juillet 1900, le ministère de l'Agriculture offrit une prime de $100 pour aider à payer les premiers frais d'installation sur chaque stéamer approuvé, cette prime étant payable après que ce mode de ventilation aurait été en usage durant au moins trois voyages du navire. 23 steamers ont été pourvus d'appareils de ventilation construits dans la cale du navire où les fruits et autres marchandises de nature périssable sont placés. Ces steamers appartiennent aux lignes Allan, Thomson et Donaldson. On nous dit que les steamers des lignes Dominion, Elder-Dempster et les " Manchester Lines," (à responsabilité limitée) ne sont munis que d'appareils de ventilation ordinaire.

3. On a placé des agents du ministère à Montréal et dans les ports de Londres, Bristol, Liverpool, Manchester et Glasgow, avec instructions de surveiller le chargement et le déchargement des cargaisons venant des ports canadiens et de faire rapport. On constate par ces rapports que les cargaisons transportées dans des steamers pourvus d'appareils de ventilation perfectionnés arrivent en meilleur état de conservation que les autres. Le gouvernement se propose de continuer à expédier des cargaisons de raisin canadien sur le marché anglais à titre d'expérience.

RESERVES DE TERRAINS AFFECTES AUX FINS SCOLAIRES—MANITOBA.

M. LaRIVIERE :

Liste des terres affectées au soutien des écoles vendues aux enchères dans le Manitoba l'année dernière, le lieu où la vente s'est faite et les noms de l'encanteur ou autres fonctionnaires chargés de faire cette vente ; en outre, les noms des acquéreurs, la description et l'étendue des divers lopins achetés, le prix d'achat, par acre, et le montant payé à compte ; une liste des terrains adjugés mais qui ont été subséquemment vendus de nouveau, le nom du premier acquéreur, le prix auquel le terrain a été adjugé, et

aussi le prix auquel il a été subséquemment vendu, et le nom de l'acquéreur.

A l'appui de cette demande, je dois dire, M. l'Orateur, qu'il est généralement reconnu que les réserves scolaires des terres affectées aux fins scolaires dans la province du Manitoba sont sous la juridiction du ministère de l'Intérieur, et que de temps à autre le gouvernement fédéral vend certaines parties de ces terrains. De nombreuses ventes de cette nature ont eu lieu les années passées. Plusieurs de ces ventes se sont faites l'année dernière à différents endroits, et il paraîtrait que certains spéculateurs en ont profité pour mettre des enchères sur ces terres, bien qu'ils n'eussent pas l'intention d'en payer le prix de vente, agissant ainsi dans l'espoir de racheter ces terrains à des conditions plus avantageuses lorsqu'ils seraient mis de nouveau en vente, et l'on dit que dans certains cas ce stratagème leur a réussi. Sans vouloir blâmer le gouvernement en quoi que ce soit pour ce qui est arrivé, je crois, cependant, qu'il devrait y avoir moyen de modifier cet état de choses. On est actuellement à faire une enquête sur cette question, et la preuve faite devant le commissaire établit que la spéculation à laquelle je viens de faire allusion s'est pratiquée sur une si vaste échelle qu'elle fera perdre des milliers de dollars à la province du Manitoba.

Il existe un autre grief que je veux signaler. Les colons de bonne foi qui voulaient acheter ces terrains, soit pour agrandir leurs propres exploitations agricoles, soit pour en faire des établissements pour leurs enfants, se sont vus priver de cet avantage par les enchères trop élevées des spéculateurs, qui, une fois ces acheteurs de bonne foi partis, ont laissé vendre de nouveau ces terrains et les ont achetés à des prix moins élevés que lors de la première vente. L'enquête qui se fait actuellement devant le commissaire fournit chaque jour de nouvelles preuves de cet état de choses. Je n'entreprendrai pas de lire cette preuve, cela serait trop long, et de plus, comme l'enquête se continue, il serait peut-être prématuré de soumettre cette question à la Chambre.

Dès que cette enquête sera terminée et que le gouvernement sera convaincu qu'il s'est commis des fraudes, il annulera, je l'espère, ces ventes frauduleuses, afin de permettre aux colons de bonne foi d'acheter ces terres. Il ne peut y avoir le moindre doute qu'il s'est commis des irrégularités et je vois avec plaisir qu'il a été ordonné de faire enquête à ce sujet. Une fois cette enquête terminée, il sera alors du devoir du gouvernement de réparer les torts causés aux colons de bonne foi ayant l'intention d'acheter ces terres.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Le gouvernement n'a pas la moindre objecton à déposer sur le bureau de la Chambre les renseignements demandés par l'honorable député. Cette question est d'une importance considérable pour la province du Manitoba, et je comprends le désir de l'honorable député que les renseignements les plus complets lui soient fournis ainsi qu'à la Chambre sur ce sujet. Dès que l'on m'a averti que certaines personnes se plaignaient de la manière dont ces ventes avaient été faites, j'ai pris les mesures nécessaires pour obtenir une enquête, une commission a été nommée à cette fin et elle poursuit actuellement ses travaux sous la direction de Son Honneur le juge Prendergast, juge de cour de comté du Manitoba.

Nous avons demandé au juge Prendergast de compléter son rapport aussi vite que possible, afin que nous puissions le déposer sur le bureau de la Chambre, dès qu'il nous l'aura transmis. Je puis assurer l'honorable député (M. LaRivière) que le ministère est bien décidé de faire tout ce qui sera nécessaire pour protéger les intérêts des acheteurs de bonne foi. Il ne serait pas convenable de ma part d'exprimer une opinion sur la question avant de connaître le résultat de l'enquête ; cependant, je dois dire que l'enquête faite jusqu'ici, tend à démontrer que les irrégularités dont on se plaint sont fort exagérées. Mais, nous serons plus en mesure de nous prononcer sur ce point, une fois le rapport produit.

La motion est adoptée.

YUKON.—IMPORTATION DE SPIRITUEUX.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Etat détaillé du nombre de gallons de spiritueux et de liqueurs de malt entrés dans le district depuis la période couverte par la réponse fournie en 1900, et du nombre de permis émis dans ce but ; en outre, les noms et domiciles des personnes ou compagnies à qui il a été accordé des permis, et le montant payé à cet effet. En outre, copie de toute correspondance à ce sujet.

A l'appui de cette motion, je me permettrai, M. l'Orateur, de faire remarquer à l'honorable ministre de l'Intérieur qu'elle est rédigée exactement dans les mêmes termes que la motion que j'ai proposée lors de la dernière session. Je l'ai faite ainsi dans le but de pouvoir confronter les renseignements fournis l'année dernière avec ceux que je désire obtenir au moyen de la présente motion.

La motion est adoptée.

YUKON.—M. OGILVIE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Copies de tous rapports de M. Ogilvie, commissaire du district du Yukon non encore soumis à la Chambre, ainsi que toutes les données possibles concernant le rapport mentionné à la page 5025 des *Débats* du 10 mai 1900, ainsi que les causes du retard apporté dans la transmission de ce rapport.

L'honorable ministre de l'Intérieur doit se rappeler que la dernière session s'est terminée sans qu'il ait réussi à obtenir de M. Ogilvie le rapport qu'il lui a demandé plusieurs fois par télégraphe ; or, le but de la présente motion est d'obtenir la production de ce rapport, s'il est parvenu au ministère, et dans le cas contraire, les explications ou tous autres documents ou correspondances qui peuvent exister concernant les enquêtes dont il nous a été donné avis de temps à autre. Je saisis cette occasion pour demander au ministre de l'Intérieur ce qu'il y a de vrai dans la rumeur affirmant que M. Ogilvie a démissionné. Si je signale la chose à l'attention de la Chambre, c'est que cette rumeur, après avoir circulé quelques jours dans la presse, a été suivie de la nouvelle que M. Ross devait succéder à M. Ogilvie.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : En réponse à l'honorable député, je dois lui dire que M. Ogilvie n'a pas démissionné—et je ne sache pas qu'il ait l'intention de le faire.

La motion est adoptée.

LONGUEUR DES DISCOURS DANS LA CHAMBRE.

M. CHARLTON :

1. Que la pratique de prononcer dans cette Chambre de longs discours a donné naissance à un genre de polémique qui manque de précision et de clarté, et qui ne permet pas de discuter pertinemment les questions publiques ; que cette pratique augmente démesurément la longueur des sessions en faisant perdre un temps précieux ; qu'elle est tout à fait contraire à la pratique en usage dans la Chambre des communes anglaise pour la conduite des débats et qu'elle tend à rebuter le public désireux de suivre d'une manière attentive et intelligente les travaux du parlement.

2. Qu'il est opportun d'adopter des règles de procédure qui limitent sous certaines conditions la durée des discours et fixent la conduite générale des débats à cet égard.

3. Qu'il soit nommé un comité spécial pour étudier la question des débats parlementaires, la durée des discours, la conduite générale des débats et la meilleure manière de hâter le plus possible la dépêche des affaires de la Chambre des Communes, tout en respectant les droits parlementaires de la minorité et les intérêts généraux du public ; avec ordre au dit comité de soumettre ses recommandations à cette Chambre.

4. Que le dit comité soit composé des députés que voici : MM. Britton, Cowan, Haggart, Clarke, Parmalee, Monck, Madore, Fortin, Russell, Costigan, Tupper, LaRivière, Oliver, Prior et l'auteur de la résolution.

Il y a deux ans, M. l'Orateur, j'ai eu l'honneur de soumettre à la considération de la Chambre une motion de cette nature, qui, malheureusement, n'a pas été adoptée. Elle était sur l'ordre du jour durant la dernière session, mais grâce à ces mêmes retards qu'elle a pour but de faire disparaître, le temps nous a manqué pour la discuter. Je profite donc avec plaisir de l'occasion qui m'est offerte, pour soumettre de nouveau cette motion à l'attention de la Chambre, à cette époque peu avancée de la session. Je ne crois pas me tromper en disant que l'on est généralement d'avis dans cette Chambre qu'il faudrait modifier les règlements de manière à faciliter la dépêche des affaires, et à mettre fin à certains abus qui se sont implantés dans notre procédure parlementaire. Depuis plusieurs années, l'habitude de prononcer de longs discours s'est toujours accentuée, elle a eu pour effet de prolonger inutilement les débats, quelquefois de plusieurs jours et même de plusieurs semaines, faisant ainsi perdre à la Chambre un temps précieux, sans aucun résultat pratique.

Je crois avoir remarqué, pour ma part, que le public est loin de voir d'un bon œil notre mode d'expédier les affaires de la Chambre des communes, et la pratique actuellement suivie est de nature à dégoûter le public désireux de suivre les travaux du parlement. Si les débats de cette Cambre sont si loin de commander l'attention que mérite leur importance, cela est dû à la longueur démesurée donnée aux discussions par des discours peu concluants et peu logiques.

La résolution ne fixe aucune règle. Elle se borne à exposer les faits et à décrire les abus où nous tombons. Le seul remède qu'elle indique, et j'espère qu'il sera efficace, c'est la nomination d'un comité chargé d'étudier sérieusement la question, en tenant compte de tout ce qui touche à la procédure parlementaire, aux résultats qui ont découlé de l'application de ces règles, et d'étudier s'il ne serait pas opportun d'apporter certaines modifications pour obtenir une expédition plus rapide des affaires et abréger les sessions.

Par suite de longs discours et de perte de temps, la Chambre des représentants des Etats-Unis fut amenée à adopter certains règlements. Ces règlements nous seront soumis, si un comité est nommé, et nous serviront de guide, ainsi que les règlements de la Chambre des communes d'Angleterre. Aux Etats-Unis, par exemple, les discours ne doivent pas dépasser une heure, une date est fixée pour la clôture du débat, et à une certaine phase de la discussion les discours ne doivent pas dépasser cinq minutes.

Plusieurs députés peuvent, il va sans dire, se désister en faveur d'un seul du temps qui leur est alloué, mais chacun d'eux n'a droit qu'à cinq minutes. Toute motion en amendement d'une première motion qui, parmi nous, rouvre toute la discussion doit être présentée dans un discours d'un quart d'heure et donne lieu à une réplique de dix minutes, puis le débat est clos. On croit impérieusement nécessaire d'adopter de tels règlements afin d'expédier les affaires publiques dans un délai raisonnable. Nous nous acheminons vers le même état de choses qui

existait aux Etats-Unis quand ces mesures furent prises. L'an dernier, la session dura six mois, et, pendant ce laps de temps, trente-trois motions d'ajournement furent proposées et firent virtuellement perdre trente-trois jours consacrés à la discussion de matières dont le feuilleton de la Chambre ne faisait pas mention. Dans l'intervalle, les députés attendaient de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois pour soumettre à la Chambre les motions dont ils avaient donné avis. J'ai moi-même été victime de cet inconvénient, et il ne m'a pas été donné de saisir la députation d'une motion inscrite sur l'ordre du jour.

Sans m'étendre davantage sur ce sujet, je dirai, ce que nous savons tous, d'ailleurs, qu'il se perd un temps précieux. et qu'il est à désirer que des règlements soient adoptés afin d'assurer l'à-propos et la concision dans les discours et d'accélérer la dépêche des affaires.

Le comité, s'il y en a un de nommé, mettra la question à l'étude et communiquera à la Chambre les recommandations ou les propositions qu'il jugera bon de faire. La Chambre en disposera, ne s'étant pas engagée, en nommant le comité, à approuver aucune de ses recommandations. Dans l'hypothèse où elle ne les accepterait pas, aucun changement n'aurait lieu ; mais, je crois, vu les circonstances et les méthodes qui ont cours dans l'accomplissement de nos devoirs, qu'il serait sage de former un comité chargé d'étudier ce qu'il faudrait faire et de laisser ensuite à la Chambre le soin de vider la question.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je ferai observer à l'honorable député (M. Charlton) qu'il n'y a guère lieu de présenter cette motion à l'heure actuelle. Il est vrai que, dans toute assemblée délibérante, il faut prêter beaucoup d'attention à la conduite des débats. Il se peut que parfois on gaspille le temps de la Chambre ; mais on peut en dire autant je le suppose, de toute autre assemblée où l'on délibère. Tant que nous n'atteindrons pas à la perfection, il sera tout à fait impossible de dépêcher les affaires sans une perte de temps plus ou moins grande. Mais la proposition de l'honorable député (M. Charlton) est d'une importance majeure, et j'espèrais que le leader de la Chambre en dirait un mot. Elle ne se rapporte pas uniquement à ce parlement ou à cette session ; elle intéresse au plus haut point les parlements futurs.

Dans l'étude de cette question, il est deux choses qu'il ne faut pas perdre de vue—d'abord la dépêche des affaires sans perte de temps et ensuite la plus grande somme de liberté à accorder à chaque membre de la Chambre des communes dans la discussion et la critique, en autant que le permet l'expédition régulière de la besogne parlementaire.

M. CHARLTON.

M. CHARLTON : La résolution y pourvoit.

M. BORDEN (Halifax) : Mais il s'agit de dire si, à l'heure présente, il y a lieu d'opérer un changement dans la Chambre des communes du Canada. S'il en est ainsi, l'honorable député (M. Charlton) n'a jeté aucun jour sur les méthodes qu'il entend proposer au comité dont il demande la formation. Voilà, je crois, une occasion où il serait bon de nous "hâter lentement." Nous ne devrions pas, dans les premiers jours qui suivent l'ouverture de la première session d'un parlement nouveau, entreprendre de régler une question semblable qui, de l'avis d'un grand nombre de députés, n'est nullement urgente.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon ami (M. Charlton) a rappelé que ce n'est pas la première fois qu'il saisit la Chambre d'une telle mesure. A vrai dire, si ma mémoire est fidèle, c'est la troisième fois qu'il met cette proposition de l'avant. Je n'étais pas alors favorable à l'adoption de sa motion et je ne vois pas qu'il y ait lieu de modifier l'opinion que j'entretenais précédemment.

Je suis de l'avis de mon honorable ami quand il dit que pendant le dernier parlement les discours que nous avons entendus ont été d'une longueur démesurée. Je disais alors que je comptais sur l'intelligence de la députation pour remédier à cet inconvénient sans adopter une mesure formelle à cet égard. J'ai lieu de croire que le présent parlement constatera sous ce rapport une amélioration notable. Je crois que cette année la Chambre reviendra à l'ancienne pratique de prononcer des discours d'une durée raisonnable et qu'il ne sera pas nécessaire de calquer notre procédure parlementaire sur le système américain.

Mon honorable ami dit avec raison que l'usage qui a prévalu depuis quelque temps dans cette Chambre contraste vivement avec la pratique suivie dans la Chambre des communes d'Angleterre. Toutefois l'adoption du règlement qu'il suggère, le règlement en vigueur aux Etats-Unis ne——

M. CHARLTON : Je ne l'ai pas suggéré,

Le PREMIER MINISTRE : Il se peut que mon honorable ami ne l'ait pas suggéré en termes formels dans sa motion, cependant, si j'ai bien saisi le sens de ses observations, il visait à l'adoption du système en vigueur aux Etats-Unis pour limiter la durée des discours.

M. CHARLTON : Nullement.

Le PREMIER MINISTRE : Tant mieux alors. Néanmoins, je ne vois rien qui nous justifie de chercher dès les premiers jours de la session, à remédier à ce qui fut, il est vrai, un inconvénient. Nous pouvons, je crois, soumettre le présent parlement à l'é-

preuve et voir jusqu'à quel point se fera sentir cet inconvénient, si fréquent dans l'ancienne Chambre. Je dirai cependant à mon honorable ami qu'il n'est pas hors de propos pour le parlement de modifier son règlement. Quant à moi, je veux bien, je dirai plus, j'entends voir si le règlement de la Chambre ne peut pas être modifié un tant soit peu. Je suis un admirateur ardent du système parlementaire anglais, et je conseillerais seulement d'examiner dans quelle mesure nous pourrions adopter ce qui se pratique en Angleterre. Ayant déclaré qu'à une date rapprochée je me propose de saisir la Chambre de cette question, l'honorable député consentira peut-être à suspendre sa motion, dans l'intervalle.

La motion est retirée.

MOTIONS NON CONTENTIEUSES.

Copie de certain rapport fait, en juin 1900, concernant le port de Toronto, par les ingénieurs W. F. Jennings et Joseph R. Roy.—(M. Kemp.)

1. Etat faisant connaître, à quelle époque J. R. Thompson a été nommé pour le service extérieur du département de l'Intérieur.
2. Quels sont ses devoirs et son salaire.
3. S'il a jamais agi autrement qu'en qualité d'inspecteur de homesteads, et, dans ce cas, en quelle qualité et pendant combien de temps.
4. A quelle époque il a été destitué, la date de l'avis de destitution et à quelle date, s'il était alors en fonctions à titre d'inspecteur de homesteads, il aurait probablement pu le recevoir.
5. Jusqu'à quelle date il a été payé ; si, engagé au mois, il avait droit à ses gages jusqu'à la fin de janvier 1901, et dans le cas contraire, pourquoi.
6. S'il n'est pas d'usage, lorsque des employés sont destitués après plusieurs années de service, de leur donner une allocation proportionnée à la durée du service ; si cela s'est fait dans des cas analogues, et, dans l'affirmative, pourquoi l'on n'en a pas agi ainsi à son endroit.
7. La cause de sa destitution.
8. Les accusations formulées contre lui ; et si on lui a donné l'occasion de se défendre.
9. Copie des avis donnés par M. Burley.
10. Copie des ordres donnés à M. Burley.
11. A la demande de quelle personne M. Burley a-t-il adressé ces avis, et, s'il a agi de son propre chef, cet acte de la part de M. Burley a-t-il été approuvé ou censuré ?
12. Le département de l'Intérieur a-t-il l'habitude de notifier les gens de venir porter plainte contre ses employés ; et dans la négative, pourquoi a-t-on suivi ce mode dans ce cas ?
13. Le résultat de l'enquête, et si l'enquête a été ajournée pour permettre au plaignant de se procurer des preuves, et quelle a été la durée de l'enquête.
14. Si l'on a notifié à Thompson le résultat de l'enquête.
15. Copie de cette notification.
16. La date de l'enquête faite par M. Burley, et la date de son rapport.
17. Si les dossiers du département, dans le cas faisant l'objet de l'enquête, ont été mis aux mains des plaignants.
17*a*. S'il est d'usage dans de pareils cas de passer les dossiers du département aux plaignants.
18. Si M. Thompson a demandé au département de lui fournir certaines pièces des dossiers du département fournis aux plaignants comme ayant rapport à la plainte.
19. S'il a fait cette demande plus d'une fois, et, dans ce cas, combien de fois. Quelle réponse lui a été faite dans chaque cas.
20. Le nom de la personne ou des personnes nommées à sa place.
21. Les états de compétence de son successeur ou de ses successeurs.
22. Son aptitude ou leurs aptitudes à remplir la charge, et en quoi consistait cette aptitude. A quelle date ont été faites ces nominations, et sur quelles recommandations.
23. Lors de la destitution de Thompson, quelle était la somme de travail à faire par lui ou son remplaçant.
24. Etat comparatif, pour les deux dernières années, des fonctions exercées par lui ou tous autres inspecteurs de homesteads et garde-forestiers, lorsque les devoirs des deux charges étaient remplies par une seule personne.
25. Le nombre d'instructeurs créés pendant les 12 mois expirés le 30 novembre des années 1896, 1897, 1898, 1899 par toutes personnes agissant en qualité d'inspecteurs de homesteads, et le nombre de jours employés par elles, chaque année, pour les tournées d'inspection. Le nombre de jours, chaque année, pour lesquels ils étaient payés, et pendant qu'ils étaient ainsi salariés, quels autres devoir ils remplissaient à titre d'inspecteurs de homesteads. Aussi le nombre de demandes pour lettres patentes reçues par chacun, pendant la même période, et les honoraires encaissés par le département pour ces demandes.
26. La date à laquelle ont été faites les plaintes contre Thompson qui ont fait le sujet de l'enquête de M. Burley.
27. La date du rapport de M. Burley.
28. Si d'autres accusations ont été formulées.
29. Par qui et de quelle nature elles étaient.
30. Thompson en a-t-il été informé et lui a-t-on demandé d'y répondre ?
31. Si c'est l'usage du département de donner à tous ses fonctionnaires la facilité de répondre à toutes accusations ou insinuations contre leur conduite.
32. Les fonctions de M. Burley avant l'enquête sur les accusations portées contre Thompson.
33. Depuis quel temps M. Burley était employé par le département de l'Intérieur. Quelles étaient sa profession ou ses occupations avant d'être nommé pour faire cette enquête, et le chiffre de ses émoluments.
34. Si, à la date de l'enquête, M. Burley était considéré comme le supérieur hiérarchique de M. Thompson.
35. Qui a recommandé M. Burley pour cette affaire d'enqute.
36. Si quelque officier du départemnet ou autre personne n'a pas protesté, verbalement ou par écrit, contre la nomination de M. Burley.
37. Quelle a été la durée de l'enquête.
38. Quel en a été le coût pour le département.
39. Combien le département a payé aux témoins amenés par le plaignant.
40. Si le département a payé une partie des dépenses légales du plaignant.
41. Si le département a payé les dépenses légales du dit Thompson en cette affaire.
42. Si le département a été requis de payer, et quel montant.
43. Dans l'affirmative, quelle raison a été alléguée pour décliner ou refuser cette demande.—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Etat indiquant,—

1. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement du Canada dans les Etats-

Unis d'Amérique pendant chacune des années 1894 à 1900 inclusivement, le nom de chaque agent, la date de sa nomination, son domicile pendant chacune des dites années, son salaire pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il s'est tenu à son bureau chacune des dites années, le chiffre du loyer payé pour son bureau pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il a voyagé et le montant de ses dépenses de voyage pendant chacune des dites années, ainsi que le montant à lui alloué pendant chacune des dites années pour pension ou logement ou pour les deux, le nombre des aides qu'il a employés pendant chacune des dites années et les montants par lui payés, chaque année, pour ces aides et leurs noms, le nombre de jours pendant lesquels ces aides ont été employés, chaque année, et les montants payés à chacun, chaque année, ainsi que le chiffre de toutes autres dépenses se rapportant à ces aides et à leurs services, la date de leur décharge ou de leur renvoi du service du gouvernement fédéral, s'ils sont encore employés par le gouvernement et en quel endroit, leur salaire pour la présente année, et le nombre d'émigrants rapportés par chaque agent, chacune des dites années, comme ayant émigré en Canada du district dans lequel il était employé.

2. Le nombre d'agents employés par le gouvernement du Canada dans les Etats-Unis d'Amérique au cours de chacune des années civiles de 1894 à 1900, inclusivement, qui ont été payés au moyen d'une commission, la manière dont a été fixée la commission à être payée à chaque agent, le montant payé à chacun pendant chacune des dites années, le montant de toutes autres dépenses encourues par le gouvernement du Canada pendant chacune des dites années en rapport avec les agents d'immigration employés à commission dans les Etats-Unis d'Amérique et le travail fait par chacun pendant chacune des dites années.

3. Les noms de tous autres agents d'émigration employés au cours des années civiles de 1894 à 1900, inclusivement, par le gouvernement du Canada, la date de la nomination de chacun d'eux, son domicile pendant chacune des dites années, son salaire pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels chacun d'eux a voyagé et le montant de ses frais de voyage pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il s'est tenu à son bureau, chacune des dites années, le montant payé pour le loyer de son bureau et le chiffre détaillé payé par lui pour des aides pendant chacune des dites années, le montant alloué à chacun pour pension et logement pendant chacune des dites années, et le montant de toutes autres dépenses de chaque agent, pendant chacune des dites années, se rapportant à son bureau et portées au compte du gouvernement du Canada.

4. La date de la nomination de W. T. R. Preston, le montant de son salaire, ses fonctions, ses dépenses de voyage, le montant porté au compte du gouvernement du Canada pour pension et logement et autres dépenses se rapportant à son service, chaque année, depuis sa nomination.—(M. Wilson.)

Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait le levé hydrographique de la rivière Napanee en 1890, et état donnant les noms des personnes employées, la durée de leur service et les sommes payées à chacune d'elles, ainsi que les détails relatifs à toutes autres sommes payées et les noms des personnes auxquelles il a été payé des deniers en rapport avec les dits travaux.—(M. Wilson.)

Sir WILFRID LAURIER.

Copie de tous papiers, instructions, soumissions, contrats, correspondance et rapport ayant trait en quelque manière à la construction d'un édifice pour loger les officiers du gouvernement à Dawson.

Aussi, copie de toutes instructions, papiers, soumissions, contrats, correspondance et rapport ayant trait en quelque manière à la construction d'édifices publics en vertu d'un contrat accordé à William Rourke.

Aussi, copie de toutes instructions, papiers, soumissions, contrats, devis et rapports ayant trait en quelque manière à la construction d'un pont conduisant des casernes et autres édifices publics à la partie principale de la cité de Dawson.—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

Copie de l'adresse présentée par les citoyens de Dawson à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de la visite de ce dernier à cette cité en 1900 ; aussi, copie de tous ordres en conseil, correspondance et papiers se rapportant en quelque manière à la dite adresse, et les demandes et représentations y contenues.—(Sir Charles Hibbert Tupper.)

RAPPORT.

Rapport du ministre de la Justice—concernant les pénitenciers (l'honorable M. Fielding, pour M. Fitzpatrick).

A la demande du premier ministre, la séance est levée à 4.55 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 13 février 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DECES DE LA REINE VICTORIA.

M. l'Orateur donne lecture du message suivant envoyé par le Sénat :

Résolu : Qu'un des maîtres des requêtes à la chancellerie se rende à la Chambre des communes, et informe cette Chambre que leurs Honneurs ont acquiescé à l'adresse des communes à Sa Très Excellente Majesté le roi, pour lui exprimer le chagrin sincère et profond que le décès de notre regrettée souveraine la reine Victoria a causé à cette Chambre, en remplissant le blanc avec les mots : " Sénat et."

Résolu : Qu'un des maîtres des requêtes à la chancellerie se rende à la Chambre des communes, et informe cette Chambre que leurs honneurs ont adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant respectueusement Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes à Sa Très Excellente Majesté le roi, pour lui exprimer le chagrin sincère et profond que leur a causé le décès de notre regrettée souveraine la reine Victoria,—et priant la Chambre des communes de s'unir au Sénat au sujet de la dite adresse.

Le PREMIER MINISTRE (le très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose, appuyé par sir Richard Cartwright :

Que l'adresse à Son Excellence le Gouverneur général soit adoptée en remplissant le blanc par les mots : " Chambre des communes," et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer leurs honneurs.

La motion est adoptée.

COMITE DES DEBATS.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Qu'un comité spécial soit nommé pour contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre ; le dit comité devant être composé de MM. Ball, Champagne, Charlton, Clarke, Earle, Fortin, Holmes, LaRivière, Macdonald, Monet, Roche (Marquette), Russell, Scott, Sutherland (Essex) et Taylor.

La motion est adoptée.

INTERPELLATIONS.

GUERRE SUD-AFRICAINE—SOLDE DES SOLDATS.

M. CLARKE :

1. A-t-il été fait une déduction sur la solde de quelques-uns des soldats de la Batterie C qui ont servi dans le Sud-africain ?
2. Dans l'affirmative, pour quelle raison ?
3. Cette mesure affecte-t-elle tous les soldats de la batterie ? Dans la négative, pourquoi ?
4. Quel a été le montant total de la déduction, si elle a été faite, et combien de soldats de la batterie ont été affectés par cette mesure ?
5. Sur quelle base a été faite la déduction ?

Le MINISTRE DE LA MILICE (l'honorable M. F. W. Borden) : Aucune déduction n'a été faite, mais, afin que tous les faits se rattachant à cette question soient régulièrement exposés à la Chambre, je suggérerais à l'honorable député de faire une motion.

M. CLARKE : Pourquoi faire une motion, s'il n'y a pas eu de déduction ?

Le MINISTRE DE LA MILICE : Pour faire produire les documents.

TRANSPORT DE GRAIN.

M. BENNETT :

Combien de boisseaux de grain ont été reçus aux ports suivants, pendant la saison de navigation de 1900 : Midland, Owen-Sound, Parry-Sound, Collingwood, Goderich et Sarnia ? Et de quels ports ce grain a-t-il été expédié ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Les percepteurs des douanes déclarent que la quantité de grain reçu par eux aux ports mentionnés, en 1900 a été comme suit :

	Boisseaux.
A Midland—	
De Chicago	4,742,147
" Duluth	2,229,048
" Milwaukee	1,460,606
" Fort-William	1,783,040
Total	10,214,841
A Owen-Sound—	
De Chicago	78,179
" Duluth	97,000
" Fort-William	1,014,637
Total	1,189,816
A Parry-Sound—	
De Chicago	11,010,643
" Duluth	2,305,371
" Fort-William	76,313
Total	13,392,327
A Collingwood—	
De Duluth	153,108
" Fort-William	297,674
Total	450,782
A Goderich—	
De Chicago	604,025
" Duluth	151,106
" Fort-William	911,199
Total	1,666,330
A Sarnia—	
De Chicago	2,536,680
" Duluth	997,204
" Fort-William	423,195
Total	3,957,079

ARPENTAGE DANS LA PARTIE SUD-EST DU MANITOBA.

M. LaRIVIERE :

Le gouvernement se propose-t-il de faire subdiviser pendant la prochaine campagne toutes les terres publiques non arpentées dans la partie sud-est de la province du Manitoba ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : En réponse à l'honorable député, je dirai : non. Le gouvernement n'a pas l'intention de faire arpenter, pendant la prochaine campagne, toutes les terres mentionnées. Tout ce que le département peut faire, c'est de faire arpenter les terres demandées par les colons. Nous ferons tous les efforts possibles pour faire arpenter dès qu'on en fera la demande, les terres de la région mentionnée.

SAUVAGES DE LA RIVIERE AUX ROSEAUX.

M. LaRIVIERE :

Les quelques sauvages demeurant sur la réserve de la rivière aux Roseaux, dans le Manitoba, seront-ils bientôt transférés dans une localité plus convenable et plus avantageuse pour eux, et le territoire qui est presque entièrement inoccupé par eux sera-t-il ouvert à la colonisation ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (l'honorable M. Clifford Sifton) : En réponse à l'honorable député, je dirai : Les Sauvages en question ne peuvent pas être transférés, et le terrain ne peut pas non plus être ouvert à la colonisation sans leur consentement, ce terrain ayant été réservé par traité pour l'usage des sauvages.

PORT DE SUMMERSIDE.

M. LEFURGEY :

Une étude du port de Summerside a-t-elle été faite en 1899 ou 1900 par un ingénieur-hydrographe compétent ? Dans l'affirmative, quel est son nom, et a-t-il fait un rapport ? Quelle est la profondeur de l'eau dans le chenal, d'après le rapport ? L'ingénieur recommande-t-il le creusement du chenal par voie de dragage ou autrement ? Dans l'affirmative, quelle mesure a été prise par le gouvernement pour mettre à exécution sa recommandation ? Quelle est la profondeur de l'eau dans le chenal d'après les dernières études et rapports ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : En réponse, je dirai que le département n'a fait faire aucune étude depuis 1897.

BRISE-LAMES DE SUMMERSIDE.

M. LEFURGEY :

Des soumissions ont-elles été demandées en 1899 et 1900 pour la construction d'un brise-lames à Summerside, comté de Prince, I.P.-E. ? Dans l'affirmative, combien de soumissions ont été reçues, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant mentionné dans les diverses soumissions ? A qui l'entreprise a-t-elle été adjudgée, et pour quel montant ? Une date a-t-elle été fixée pour le commencement et l'achèvement des travaux ? Dans l'affirmative, quelles sont ces dates ? L'entrepreneur a-t-il commencé les travaux et dans quelle mesure ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Voici la réponse :

McDonald et Moffat	$55,900
Reid et Archibald	74,490
R. B. Holman.....	75,000
R. C. McLeod	84,000
Wm. Bermingham	104,000

3. L'entreprise a été adjugée à McDonald et Moffat, pour $55,900. 4. Les travaux devaient commencer immédiatement après la signature du contrat, le 25 mai 1900, et devaient être terminés dans un délai de dix-huit mois, soit le 25 novembre 1901. 5. Rien n'a encore été fait.

ELECTION DE PRINCE-OUEST—VOL DE BOITES DE SCRUTIN.

M. HACKETT :

Le gouvernement sait-il qu'une boîte de scrutin contenant les bulletins déposés au bureau de votation de Greenmount, n° 5, le 7 novembre 1900, a été enlevée du train du chemin de fer de l'Etat entre Alberton et Summerside le, ou vers le 10 novembre dernier, alors que le juge McLeod avait ordonné que les dits bulletins fussent produits devant lui pour un décompte se rapportant à l'élection de Prince-ouest ? Quelle mesure, s'il en est, a été prise par le gouvernement pour découvrir le voleur et le traduire devant les tribunaux ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a reçu aucun renseignement à ce sujet.

DROITS SUR LE TABAC.

M. HENDERSON :

1. Quel montant total a été perçu sur le tabac pendant l'exercice 1899-1900 ?

2. Quel montant de ces recettes doit être attribué au droit additionnel imposé pendant la session de 1897 ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (M. Bernier) : En réponse, je dois dire : 1. La totalité des droits d'accise perçus sur le tabac, y compris les honoraires de permis, $3,281,639.48. 2. De cette somme, $971,977.60 proviennent des droits imposés sur la feuille non préparée en avril 1897.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 1. La totalité des droits de douanes perçus sur le tabac, pendant l'exercice expiré le 30 juin 1900, a été de $140,946.47. 2. Le nouveau droit imposé pendant la session de 1897 a produit $20,017.58.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE MAIS.

M. HENDERSON :

1. Combien de boisseaux de maïs ont été importés des Etats-Unis au Canada pendant les exercices expirés respectivement les 30 juin 1899 et 1900, et quelle en était la valeur totale ?

2. Combien de boisseaux de maïs, non produit au Canada, ont été exportés du Canada pendant les périodes susdites, et quelle en était la valeur totale ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Voici un relevé des quantités de maïs importé des Etats-Unis durant les exercices terminés le 30 juin 1899 et 1900 :

1899.

	Boisseaux.	$
Maïs pour la distillation....	810,096	278,113
Maïs, n.s.a. (en franchise)...	23,342,814	8,996,890
Exporté pendant la même période	16,009,847	6,362,683

1900.

	Boisseaux.	$
Maïs pour la distillation ...	607,544	201,515
Maïs, n.s.a. (en franchise)...	17,502,639	6,961,970
Exporté pendant la même période	11,758,882	4,757,595

GUERRE SUD-AFRICAINE—SOLDE DE LA BATTERIE " C."

M. HENDERSON :

1. Le gouvernement se propose-t-il de payer à même les fonds publics le plein montant pro-

mis aux soldats de la batterie "C" qui ont servi dans le Sud-africain ?

2. Dans l'affirmative, quand ce paiement sera-t-il fait à ceux de ces soldats qui n'ont pas transporté leur solde à leurs parents, quand ils ont quitté le pays ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Hon. F. W. Borden) : Les fonctionnaires de mon ministère m'informent que les soldats et les officiers de la batterie "C" ont déjà reçu tout ce qu'ils avaient le droit de recevoir en vertu de la loi de la dernière session, loi d'après laquelle ont été votés les fonds destinés aux soldats servant dans le Sud-africain.

ENVOI DES MILICIENS A VALLEYFIELD.

M. PUTTEE :

1. Qui est responsable de l'envoi des miliciens de Montréal à Valleyfield, le 25 octobre dernier, acte qui a accéléré la grève des ouvriers des filatures de coton ? 2. Le département de la Milice a-t-il été consulté, ou a-t-il donné son assentiment à l'envoi de nouvelles troupes deux jours plus tard ? 3. Dans le tumulte occasionné par l'arrivée de ces troupes, plusieurs des miliciens ont-ils été blessés ? 4. Qui a payé les dépenses occasionnées par ce déplacement de troupes et les comptes ont-ils été soldés ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Hon. F. W. Borden) : Voici la réponse :

1. Le maire de la ville de Valleyfield, qui en a fait la demande à l'officier commandant le district militaire No 5.

2. Le département de la Milice et de la Défense n'a pas été consulté, et il n'était pas nécessaire de le consulter avant d'envoyer les soldats. (Loi relative à la Milice, chap. 41, art. 34 (2).

3. Non, d'après les renseignements fournis aux quartiers généraux, à Ottawa.

4. Le conseil de ville. Nous ne savons pas si les comptes ont été payés.

TUBERCULINE A LA GROSSE-ILE.

M. McGOWAN (par M. Sproule) :

1. Le gouvernement sait-il que des plaintes ont été faites au sujet de la mauvaise nature de la tuberculine et des mauvais résultats produits par son usage à la quarantaine de la Grosse-Ile, sur les bestiaux importés en Canada pour la reproduction ?

2. Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il d'adopter pour remédier à cet état de choses ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (l'honorable M. Sydney A. Fisher) : On m'a fait quelques observations au sujet de cette question. Je dirai que l'on ne fait pas d'expériences à la station de quarantaine de la Grosse-Ile, qui n'est que pour les personnes, mais à la station de quarantaine des bestiaux, dont aucune ne se trouve à la Grosse-Ile. En ce qui concerne la seconde partie de la question, elle est à l'étude au ministère.

TARIF DIFFERENTIEL DE L'ALLEMAGNE CONTRE LE CANADA.

M. KEMP :

Une correspondance a-t-elle été échangée entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres et le gouvernement impérial ou quelqu'un de ses membres au sujet du tarif différentiel établi par l'Allemagne contre les produits du Canada ? Dans l'affirmative, le gouvernement aurait-il quelque objection à déposer cette correspondance sur le bureau de la Chambre ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois informer mon honorable ami qu'il n'y a dans le moment aucune correspondance à produire à ce sujet.

IMMIGRANTS ETABLIS AU CANADA.

M. WILSON :

Combien d'immigrants se sont établis au Canada depuis le 1er janvier 1900 jusqu'au 31 décembre de la même année, et de quels pays venaient-ils ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Hon. M. Clifford Sifton) : Voici ma réponse :

Le nombre total d'immigrants arrivés pendant l'année 1900 a été de 44,697, répartis comme suit :

Américains	15,500
Anglais et Gallois	8,184
Ecossais	1,411
Irlandais	765
Galiciens	6,523
Allemands	705
Scandinaves	2,380
Français et Belges	483
Autres nationalités	8,676

EDIFICE PUBLIC A LA JONCTION DE TORONTO.

M. WALLACE :

1. Le gouvernement a-t-il examiné quelques emplacements pour l'édifice public projeté à la Jonction de Toronto ?

2. Dans l'affirmative, quel officier a fait cet examen ?

3. Un emplacement a-t-il été choisi ?

4. Dans l'affirmative, où est-il situé, quelle en est la superficie et quel en est le coût ?

5. S'il n'a pas été choisi, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Hon. M. J. Israël Tarte) : Il n'a encore été examiné aucun emplacement ; en conséquence, aucun officier n'a fait d'examen. En réponse au cinquième paragraphe de l'interpellation, je dirai que la question est à l'étude.

L'AFFAIRE DU BUREAU DE POSTE DE KINNEAR'S MILLS.

M. GEORGES TURCOT (Mégantic) : Je propose qu'une adresse soit votée, demandant copie des témoignages, exhibits et rapports de l'enquête tenue à Inverness, comté de Mégantic, par l'honorable juge White,

de Sherbrooke, dans l'affaire du bureau de poste de Kinnear's Mills, le 21 août 1900.

Je crois de mon devoir, comme député de Mégantic, de faire cette proposition, et voici pourquoi : c'est afin de prouver à la partie intéressée jusqu'à quel point le gouvernement s'est montré désireux de rendre justice à qui de droit. Voici les faits en peu de mots :

Le 6 décembre 1899, une lettre a été déposée au bureau de poste de Kinnear's Mills, sensée contenir $200. Comme l'argent a disparu, les intéressés portèrent plainte et une enquête fut tenue par l'inspecteur des postes de Québec, M. Bolduc.

M. Bolduc fit rapport que la lettre ne contenait pas d'argent.

Comme l'intéressé n'était pas satisfait de ce rapport, une deuxième enquête fut tenue par l'inspecteur des postes du district d'Ottawa, M. Hawkins. Ce monsieur fit un rapport en tout semblable au premier. Comme il y avait beaucoup d'excitation dans la localité et que les intéressés n'étaient pas encore satisfaits, j'obtins de l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), une enquête publique qui fut tenue par l'honorable juge White, de Sherbrooke. Ce dernier fit un rapport dans le même sens que les premiers dont je viens de parler.

Comme la partie intéressée n'est pas encore satisfaite, puisque ces rapports ne lui donnent pas raison dans ses prétentions, et comme elle prétend que les témoignages recueillis lui sont favorables, je demande la production de ces témoignages, exhibits et rapports afin de montrer que le gouvernement est disposé à rendre pleine justice.

La proposition est adoptée.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. URIAH WILSON (Lennox) : Je propose que l'on produise un état indiquant :

1. Les montants des subventions accordées aux chemins de fer par le parlement, chaque année, depuis 1896 jusqu'à 1900, inclusivement :
2. Les noms de tous les chemins de fer auxquels des subventions ont été votées par le parlement pendant chacune des dites années, et le montant voté pour chaque chemin de fer ;
3. Le montant des subventions payé à chacun des dits chemins de fer pendant chacune des dites années, et les conditions attachées à ces paiements ;
4. Sur quelles partie ou parties des dites subventions votées pendant les dites années un intérêt était payable, et quel montant a été payé sur chacune des dites subventions sur lesquelles un intérêt était payable, spécifiant les détails concernant chaque chemin de fer ;
5. Le montant d'intérêt payé, chacune des dites années, par chacun des dits chemins de fer pour les subventions reçues par eux ;
6. Quels chemins de fer—auxquels des subventions ont été votées par le parlement pendant chacune des dites années et ont été payées en tout ou en partie avec l'entente qu'un intérêt serait payable—ont payé un intérêt sur les subventions reçues par eux, et quel intérêt a été payé, chaque année, par chaque chemin de fer ayant reçu les dites subventions.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant que l'on adopte la motion, je demanderai à mon honorable ami (M. Wilson) de vouloir bien ajouter au troisième paragraphe, après le mot " années ", les mots suivants : " ou à chaque compagnie ou particulier qui a pu acquérir les dites subventions par voie de transport ou autrement." Je propose, si mon honorable ami le veut bien, que la motion soit adoptée avec cette modification. Les mots ajoutés ne changent pas du tout la nature de la motion ; ils ne font que lui donner une portée plus grande.

M. WILSON : Je n'y objecte pas.

L'amendement est adopté.

La motion est adoptée telle que modifiée.

TERRES DES ECOLES DU MANITOBA.

M. A. A. C. LaRIVIERE (Provencher) : Je demande :

Copie de tous mémoires, pétitions, résolutions et correspondance concernant le transport, au gouvernement de la province du Manitoba, des terres des écoles et des fonds déjà accumulés provenant de leur vente.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il n'y a aucune objection à la production de la correspondance échangée avant l'année courante. Mais mon honorable ami (M. LaRivière) sait probablement que dans le cours de cette année, nous avons reçu à ce sujet une nouvelle pétition, qui a donné lieu à une correspondance qui n'est pas encore terminée. Il ne serait pas à propos de produire cette correspondance. Si mon honorable ami veut restreindre sa motion à la correspondance échangée avant l'année 1901, nous n'y objecterons pas. Plus tard, lorsque la correspondance sera terminée, il n'y aura aucune objection à la produire, si l'honorable député veut renouveler sa motion.

M. LaRIVIERE : Je retirerai la motion en attendant.

La motion est retirée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Hon. A. G. Blair) : J'aimerais que l'honorable député me déclarât si, dans sa motion, il se propose de comprendre d'autres corporations que les compagnies de chemin de fer, s'il désire obtenir des renseignements au sujet de compagnies constituées en corporations autres que celles qui exploitent un chemin de fer.

M. RALPH SMITH (Vancouver) : Je désire y comprendre toutes les corporations légalement constituées, qui possèdent un privilège d'une nature quelconque.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ferai observer à mon honorable ami qu'il impose une tâche très

ardue au département chargé d'enregistrer et faire connaître à cette chambre, aujourd'hui, quelles corporations réellement constituées en vertu d'une loi fédérale font affaires au Canada, et je suis absolument sûr qu'aucune corporation de cette nature n'a reçu de subventions, à moins que ce ne soit peut-être des compagnies qui se livrent à la production de l'acier ou du fer, ou à d'autres industries de même nature. L'honorable député doit se proposer un but défini, qu'il pourrait mieux atteindre en l'indiquant d'une manière précise dans sa résolution, au lieu de demander une foule de documents qui ne lui seraient d'aucune utilité et dont la préparation exigerait une somme de travail considérable. S'il voulait modifier la présente résolution en mettant les mots " de chemins de fer " après le mot " corporations," et dire " aujourd'hui constitutées ou chemins de fer exploités au Canada," il pourrait plus tard présenter une autre résolution qui indiquerait ce qu'il a l'intention de faire.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : La motion telle que rédigée ne comprend peut-être pas rigoureusement ce que l'honorable député veut avoir. Les mots " charte du gouvernement fédéral " pourraient être restreints aux compagnies formées en vertu de la loi relative aux compagnies par actions, et ne pas inclure les corporations créées par loi spéciale de ce parlement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils comprendraient les deux, n'est-ce pas ?

M. BORDEN (Halifax) : Une charte du gouvernement fédéral ne comprendrait guère une compagnie constituée en vertu d'une loi spéciale de ce parlement. Je dis cela, parce que je croyais que l'honorable député voudrait peut-être comprendre des corporations de cette nature.

M. SMITH (Vancouver) : Je ferai les modifications nécessaires à la résolution.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Laissez-la en suspens.

MOTION ADOPTEE SANS DISCUSSION.

Etat indiquant :

1. Les dates de l'érection des élévateurs à grains de la Confédération à Saint-Jean, N.-B., et Halifax, et le coût de chacun ;
2. La quantité de grain reçue, chaque année, depuis l'érection de ces élévateurs, la quantité de chaque espèce de grain reçue par chaque élévateur, chaque année, et la quantité de chaque espèce de grain reçue, chaque année, à chaque élévateur pour exportation et la quantité exportée ;
3. Le nombre de personnes employées à chaque élévateur, chaque année, et leurs salaires ;
4. Toutes autres dépenses soldées, chaque année, et se rattachant à chacun des dits élévateurs ;
5. Les recettes brutes à chacun des dits élévateurs, chaque année, depuis leur érection.—(M. Wilson.)

PORT DE MIDLAND.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Avant que la séance soit levée, je demanderai au premier ministre de me permettre de donner des explications relativement à un entrefilet paru ce matin dans la *Gazette*, de Montréal. Sous le titre " Le port de Midland," on dit qu'une députation s'est rendue hier auprès du ministre des Travaux publics (l'hon. M. Tarte), et l'auteur de l'entrefilet emploie ces mots :

> On fait observer qu'en portant à vingt pieds la profondeur actuelle de l'eau, les expéditions de grain peuvent être augmentées du double. . . . . Un grand nombre de gros steamers qui vont aujourd'hui décharger leurs cargaisons à Buffalo pourraient venir à Midland et y viendraient, si ce port était assez profond.

Je désire saisir la première occasion qui m'est offerte pour corriger cet énoncé. Si l'on a dit cela au ministre, on s'est trompé du tout au tout, car il y a déjà là beaucoup plus de vingt pieds d'eau, et l'on peut y voir chaque jour des vaisseaux portant plus d'un quart de milliers de boisseaux. Je suppose que le gentleman qui a envoyé la dépêche a été mal renseigné. J'aime à croire que les renseignements donnés au ministre des Travaux publics, relativement aux besoins de ce port, étaient plus fidèles que ceux que l'on a fournis au gentleman qui a envoyé cette dépêche.

EXPOSE BUDGETAIRE.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Avant que l'on adopte la motion demandant que la séance soit levée, je désire dire au ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) que nous aimerions connaître autant que possible le jour où il fera son exposé budgétaire. Je ne lui demande pas de fixer la date aujourd'hui ; je dis seulement que nous aimerions avoir un avis suffisant.

Le MINISTRE DES FINANCES (Hon. W. S. Fielding) . La coutume est de donner plusieurs jours d'avis, et je m'efforcerai de m'y conformer.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 4.45 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 14 février 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

INTERPELLATIONS.

GARDIEN DU BUREAU DE POSTE DE STRATFORD.

M. MacLAREN (Perth) :

Le gouvernement sait-il que le gardien du bureau de poste de Stratford a été récemment congédié ?

2. Quelle est la cause de sa destitution ?

3. Une enquête a-t-elle eu lieu ?

4. Son successeur a-t-il été nommé ?

5. Dans l'affirmative, quel est son nom et quels sont ses appointements ?

6. A l'instigation de qui a-t-il été congédié ?

7. S'il n'y a pas eu d'enquête, le gouvernement en instituera-t-il une ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) :

1. Oui, le 26 janvier 1901.

2. C'était un employé temporaire susceptible de recevoir son congé en aucun temps.

3. Non.

4. Oui.

5. J. P. Murray qui reçoit $50 par mois comme son prédécesseur.

6. Le ministre se tient responsable de ce renvoi.

7. Non.

PHARE A VICTORIA BEACH, ANNAPOLIS, N.-E.

M. BORDEN (Halifax) :

1. Le gouvernement ou le ministère de la Marine et des Pêcheries ont-ils reçu des soumissions pour la construction d'un phare à Victoria Beach, dans le comté d'Annapolis, N.-E ?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission ?

3. Le gouvernement ou le ministère de la Marine et des Pêcheries ont-ils accepté quelqu'une de ces soumissions, et dans ce cas, laquelle ?

4. La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ? Dans la négative, quelle est la différence entre le montant de la plus basse soumission et le montant de celle qui a été acceptée ?

5. Quelle soumission a été acceptée ?

Le MINISTRE DES FINANCES (Hon. W. S. Fielding) : Vu l'absence de mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, j'ai l'honneur de répondre :

1. Oui.

2. John Roney, $497 ; R. W. Hardwick, $497 ; Ralph M. Oliver, $645 ; John W. Snow, $698.11 ; Lemuel Moonson, $850 ; John S. Hayden, $1,000 ; Pickels & Mills, $1,100.

3. Oui, la soumission de John Roney.

4. Il y avait deux soumissions également basses ; l'une d'elles a été acceptée.

5. La soumission de John Roney.

M. FIELDING.

DESTITUTION DE JOHN CRAIG

M. ROCHE (Marquette) :

1. M. John Craig, directeur de la poste de Strathclair pendant plusieurs années, a-t-il été destitué ?

2. Dans l'affirmative, pour quelle raison ?

3. Des plaintes ont-elles été portées contre lui, et de quelle nature sont-elles ? Une enquête a-t-elle eu lieu ?

4. Une pétition a-t-elle été reçue, demandant que M. Craig soit maintenu dans son emploi ? Dans l'affirmative, combien de signatures étaient attachées à la pétition ?

5. Son successeur a-t-il été nommé ? Dans l'affirmative, quel est son nom et qui l'a recommandé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm. Mulock) :

1. Oui.

2. Pour immixtion dans la politique.

3. Oui, on l'a accusé de s'être immiscé dans la politique, et, cette accusation ayant été prouvée, le gouvernement n'a pas jugé nécessaire de tenir une autre enquête.

4. Quatre-ving-quinze noms.

5. Oui, à la recommandation de l'honorable M. Sifton.

IMPRESSION DES RAPPORTS DES MINISTERES

M. CLARKE :

1. Tous les rapports des ministères présentés à la Chambre lundi dernier ont-ils été imprimés à l'imprimerie de l'Etat ?

2. Les rapports des ministères qui n'ont pas encore été déposés, sont-ils ou seront-ils imprimés à l'imprimerie de l'Etat ?

3. Si des rapports des ministères sont ou doivent être imprimés dans des établissements étrangers, quels sont les noms de ces établissements, où sont-ils situés, à quelles conditions les impressions sont-elles exécutées? des soumissions ont-elles été demandées pour cet objet, et pourquoi le travail n'a-t-il pas été fait à l'imprimerie de l'Etat ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) :

1. Oui, moins un, le rapport du ministère des travaux publics.

2. Oui, un seul excepté : les tableaux du commerce et de la navigation.

3a. Le rapport du ministère des Travaux publics a été imprimé dans les ateliers de *La Patrie*, à Montréal ; les tableaux du commerce et de la navigation ont été imprimés dans les ateliers du *Herald*, à Montréal.

3b. Aux prix courants,

3c. Non.

3d. Par suite de la multiplicité de travaux urgents.

PORT D'EXPEDITION DU GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER.

M. MONK :

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer d'une manière certaine si la Compagnie du Grand Tronc et la Compagnie des

steamers Dominion se proposent de faire de Portland, dans les Etats-Unis d'Amérique, le port d'expédition de ces deux compagnies, à l'exclusion de Montréal ?

2. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises concernant les changements projetés par ces compagnies ?

3. Quels renseignements le gouvernement du Canada a-t-il obtenus concernant les dits changements projetés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Aussitôt que les journaux annonçèrent que la Compagnie de steamers "Dominion" et la Compagnie du Grand Tronc se proposaient de transporter à Portland les affaires qu'elles faisaient à Montréal, des renseignements ont été demandés par lettres.

La correspondance se continue, et il est trop tôt pour dire quelle conclusion il faut tirer de la correspondance échangée entre les intéressés.

CERTIFICATS AUX MEMBRES DES CONTINGENTS DU SUD-AFRICAIN

M. McCORMACK :

Le gouvernement se propose-t-il d'émettre des certificats (*scrip*) pour des terres à chaque officier, sous-officier et soldat du Canada qui a fait du service dans le Sud-africain ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois dire à l'honorable député que telle n'est pas l'intention du gouvernement.

M. OGILVIE, COMMISSAIRE DU YUKON

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. M. Ogilvie, commissaire du district du Yukon, a-t-il été rappelé ou destitué ?

2. A-t-il reçu quelque communication se rapportant en quelque manière à son maintien en charge ou à sa retraite ?

3. A-t-il fait quelque réponse à ce sujet ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm. Mulock) : Je répondrai comme suit, en l'absence de mon collègue, l'honorable ministre de l'Intérieur :

1. Non.

2 et 3. Aucune correspondance officielle n'a été transmise ni reçue.

LES SAUVAGES DU TOWNSHIP DE RAMA.

M. McLEOD :

1. Les sauvages du township de Rama, Ontario, paient-ils des taxes à la municipalité pour l'entretien des routes et des ponts, ou font-ils quelques travaux de réparation aux chemins ?

2. Quelle étendue de terres est détenue par les sauvages de ce township ?

3. Le gouvernement se propose-t-il d'aider les colons blancs du dit township à entretenir les routes et les ponts au *pro rata* de l'étendue et de la valeur des terres en la possession des dits sauvages ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (l'honorable Wm. Mulock) : Vu l'absence de mon collègue, le ministre de l'Intérieur, je répondrai :

1. Ces sauvages, comme tous ceux du Canada, ne sont pas tenus de payer les taxes municipales sur les terres qui forment partie d'une réserve, mais ils travaillent à corvée à l'entretien des routes qui aboutissent à la réserve ou qui la traversent, sous l'empire des dispositions de l'Acte des Sauvages.

2. 2,380 acres.

3. La question d'aider les municipalités à entretenir les routes dans le township de Rama est à l'étude.

4. $52,485.45.

COMMISSAIRE DU RECENSEMENT A CHARLOTTE, N.-B.

M. GANONG :

1. Un commissaire du recensement a-t-il été nommé pour la division électorale de Charlotte, N.-B. ?

2. Combien de demandes ont été faites pour cet emploi, et quels sont les noms des postulants ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE Honorable Sydney A. Fisher) : 1. Aucun commissaire du recensement n'a été nommé pour la division électorale de Charlotte.

2. Les demandes sont confidentielles.

LE NIVEAU DES EAUX DES GRANDS LACS.

M. LANCASTER :

1. Le gouvernement sait-il que lors de la première session du 56me Congrès, en janvier 1900, le Sénat des Etats-Unis a adopté la résolution suivante :

"Que le président des Etats-Unis invite le gouvernement de la Grande-Bretagne à se joindre aux Etats-Unis pour former une commission internationale ayant pour objet de faire de temps à autre rapport sur la condition et l'usage des eaux avoisinant la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, y compris toutes les eaux des lacs et rivières qui s'écoulent par la voie du Saint-Laurent jusqu'au littoral de l'Atlantique, et sur les effets que produirait sur leurs rives et sur les travaux y érigés comme aussi sur les intérêts de la navigation le détournement de leur cours naturel ; et, de plus, de faire rapport sur les mesures nécessaires à prendre pour pourvoir aux résultats de ce détournement."

2. Des représentations ont-elles été faites à ce gouvernement par (1) le gouvernement des Etats-Unis, ou par (2) les autorités impériales concernant la résolution ci-dessus ?

3. Dans l'affirmative, le gouvernement déclarera-t-il où en est rendue cette question ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a reçu aucune représentation à cet égard soit des autorités impériales soit du gouvernement des Etats-Unis.

AMENDEMENT A L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES.

M. ANDREW B. INGRAM (Elgin-est) : J'ai l'honneur de proposer que le Bill (n° 2) modifiant l'acte des élections fédérales de 1900, soit lu une deuxième fois. Je dois dire que cette mesure se rapporte à la forme du bulletin employé lors de la dernière élection générale. On se rappelle qu'au moment du relevé du scrutin, on découvrit plusieurs bulletins blancs, ne portant aucune marque quelconque.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je demanderai à mon honorable ami de laisser en suspens la deuxième lecture du bill que nous n'avons pas encore reçu.

Cet article de l'ordre du jour est suspendu.

SUBSIDES AUX COMPAGNIES.

M. SMITH (Vancouver) : Je propose que la Chambre émette un ordre pour la production d'une

Liste de toutes les compagnies faisant actuellement affaires au Canada en vertu de chartes octroyées par le gouvernement du Canada, le nombre de ces compagnies qui ont reçu des subventions en argent et en terres, et le montant de subvention donné à chacune.

En présentant cette résolution, je proposerai de la modifier en ajoutant les mots " de chemin de fer " après le mot " compagnies." En ceci, je me conforme à la recommendation de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (l'hon. M. Blair).

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Je prierai mon honorable ami de donner avis de sa motion sur le feuilleton de la Chambre afin qu'elle puisse nous être soumise régulièrement lundi.

La motion est rayée.

OTTAWA ET LES RUES TRAVERSEES PAR LE C.P.R.

M. THOS. BIRKETT (Ottawa) : Je propose qu'une adresse soit votée demandant :

Copie de toutes demandes, documents, papiers et correspondance échangés entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et le gouvernement ou le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet de la permission obtenue par la compagnie de traverser ou de continuer à traverser certaines rues dans la partie ouest de la cité d'Ottawa.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Rien ne s'oppose à l'adoption de la motion. Mais je ne sais pas si aucune correspondance a été échangée à ce sujet. Les demandes, je le suppose, ont dû suivre la filière ordinaire. Néanmoins les documents qui sont au ministère, s'il y en a, seront déposés.

La motion est adoptée.

Sir WILFRID LAURIER.

AJOURNEMENT—BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. MACLEAN : Je voudrais auparavant demander au ministre des Finances (l'honorable W. S. Fielding) s'il se propose de demander demain que la Chambre se forme en comité pour considérer les subsides à accorder à Sa Majesté ?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Quelques députés ont demandé, et à juste titre, je crois, de ne pas étudier les subsides avant que le rapport de l'auditeur général ne soit déposé sur le bureau de la Chambre. Si ce rapport est prêt vendredi, nous prendrons les subsides en considération. J'espère encore qu'il sera prêt. Si la Chambre doit être saisie de quelque question lorsqu'elle se formera en comité, nous pourrons en disposer. Si le rapport n'était déposé qu'après le commencement de la séance certains députés s'opposeraient peut-être à l'étude des subsides. Cependant, comme il semble possible qu'un débat s'engage, je répondrai affirmativement à la question de l'honorable député (M. Maclean).

M. BORDEN (Halifax) : Il est entendu que le ministre (l'hon. M. Fielding) ne se propose pas d'entamer la question des subsides, n'est-ce pas? S'il en est autrement, je lui demanderai quelle partie des estimations budgétaires il soumettra à nos délibérations?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'aimerais faire voter quelques crédits, mais il se peut qu'on s'oppose à l'étude des subsides au moment même où le rapport de l'auditeur général sera déposé. Autrement, nous soumettrons d'abord les crédits affectés à l'administration civile.

M. BORDEN (Halifax) : Ainsi, le rapport ne sera déposé sur le bureau de la Chambre qu'après l'ouverture de la séance de demain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Peut-être.

M. MONK : Plutôt que de se réunir demain pour lever la séance immédiatement, un grand nombre de députés, j'en suis certain, préféreraient s'absenter. Nous devrions avoir le rapport de l'auditeur général quelque temps avant d'attaquer les subsides. En loi, le rapport devrait être soumis à la Chambre pendant la première semaine de la session.

M. FRASER : Dans un délai de quatorze jours.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; le député de Jacques-Cartier (M. Monk) a raison.

M. MONK : Je m'en suis assuré tout récemment. Si le rapport nous est communi-

qué lorsque la séance de demain sera avancée, quels travaux ferons-nous. Nous nous bornerons à nous réunir pour lever la séance.

Le PREMIER MINISTRE : On ne peut imputer au gouvernement le retard apporté à la production du rapport de l'auditeur général. Si nous désirons que la session soit courte, nous créerions un mauvais précédent en votant l'ajournement. Nous ne siégerons pas mercredi prochain, qui, étant le mercredi des cendres, sera fête légale.

M. SPROULE : Il semble difficile d'admettre qu'on ne peut pas imputer au gouvernement le retard apporté à la production de ce rapport, comme l'affirme le premier ministre. Bien que l'auditeur général ne soit pas sous la dépendance du gouvernement, il n'en est pas moins sous sa surveillance et le parlement a besoin de ce rapport pour accomplir ses travaux intelligemment. Il incombe au gouvernement de s'assurer que ce rapport est en la possesison de la Chambre avant d'entreprendre la besogne auquel il se rapporte.

L'honorable M. TISDALE : Selon moi, nous ferions ausi bien de ne pas siéger demain, ce qui permettrait à plusieurs députés, même à ceux qui demeurent au loin, de rentrer dans leurs foyers. Je veux bien siéger demain, s'il y a de la besogne à dépêcher.

Mais constatant par le feuilleton de la Chambre qu'il n'y a pas de travaux de prêts, autant vaut ajourner à lundi. Rien ne sert de se réunir uniquement pour lever la séance. J'espère que le premier ministre reviendra sur sa décision.

M. WALLACE : Quant à moi, je ne suis guère en faveur d'ajourner à lundi. Nous sommes réunis pour la dépêche des affaires, et nous devrions être prêts à accomplir nos travaux. Mais je ne suis pas de l'avis du premier ministre quand il nous dit que le gouvernement n'est pas responsable du retard apporté à la préparation du rapport de l'auditeur général—et je m'appuie sur deux motifs. D'abord, le rapport de l'auditeur général serait promptement préparé si les ministres lui communiquaient leurs documents assez tôt pour qu'il les examinât et les revisât. Le rapport une fois compilé, il est remis aux imprimeurs sur lesquels le gouvernement a la haute main. Si l'auditeur général n'a pas à voir à l'impression des documents qu'il prépare, il n'en est pas ainsi du gouvernement. La responsabilité repose sur quelqu'un, mais sur quelles épaules ? L'imprimerie de l'Etat est sous la dépendance des ministres eux-mêmes. On nous apprend aujourd'hui que le gouvernement fait exécuter partie des impressions dans la cité de Montréal ; et des imprimeurs m'apprennent que l'impression des Tableaux du Commerce et de la Navigation est des plus profitable, ces tableaux étant imprimés dans les deux langues et les chiffres servant aux deux éditions, ce qui fait double profit à l'imprimeur. L'ouvrage a été confié à des journaux amis, leur permettant de réaliser d'énormes bénéfices, bien que les ministres disent qu'il a été donné aux prix courants. Eh bien ! les prix courants, quand il s'agit de tableaux, sont le double du prix ordinaire ; de même pour l'impression en anglais et en français, bien qu'en réalité les tableaux ne soient imprimés que dans une langue, les chiffres étant les mêmes dans les deux versions. Malgré cela nous attendons encore la production des Tableaux du Commerce et de la Navigation qui auraient dû être livrés au public depuis plusieurs mois.

Le MINISTRE DES FINANCES: Quant au rapport de l'auditeur général, le seul dont je puisse parler, l'honorable député est entièrement dans le faux quand il dit que l'auditeur général est sous la dépendance du gouvernement. Il n'est pas un fonctionnaire de l'Etat. On l'a à dessein nommé employé de la Chambre.

M. WALLACE : Personne n'a déclaré qu'il était un fonctionnaire de l'Etat.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cependant, l'honorable député nous tient responsables. Si l'auditeur n'est pas notre employé comment peut-on rejeter sur nous la responsabilité ?

M. WALLACE : J'ai dit que les ministres étaient responsables de l'impression, mais non de la préparation du rapport de l'auditeur général.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le délai provient du travail que s'impose l'auditeur général, car, comme je l'ai dit il y a un jour ou deux, celui-ci dans l'accomplissement de ce qu'il considère être son devoir, insère dans son rapport la correspondance échangée jusqu'à la veille de la réunion des Chambres. Ce n'est peut-être pas la meilleure méthode à suivre pour obtenir promptement ce document. Toutefois il désire, ce qui accommode fort les députés, que la correspondance soit mise en regard des entrées auxquelles elle se rapporte et cela retarde la mise en pages jusqu'au dernier moment, à la veille de la session.

M. WALLACE : Quand le manuscrit a-t-il été fourni ?

Le MINISTRE DES FINANCES: La copie est livrée au fur et à mesure, elle ne peut être fournie en bloc ; la matière de ce gros volume ne peut être remise à l'auditeur général en une seule fois ; il prépare son rapport de temps à autre. Je ne l'ai pas entendu se plaindre du retard apporté à la livraison de la copie, et je crois que la difficulté provient de ce qu'il cherche à mettre dans son rapport les documents reçus jusqu'à la veille de la session, tant il désire s'acquitter fidèlement de ses devoirs. Voilà ce que j'en pense. En fin de compte les dé-

putés trouvent commode cet arrangement des matières qui cause nécessairement des retards.

M. WALLACE : Pourtant le rapport de l'auditeur général ne couvre aucune période récente.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député s'apercevra, quand il recevra ce rapport, que ce dernier renferme des communications échangées jusqu'à ces jours derniers.

M. WALLACE : C'est possible, mais ce n'est pas à la correspondance que nous tenons davantage.

Le MINISTRE DES FINANCES : La correspondance fait partie du rapport lui-même. L'auditeur général tenant à publier ces observations et ces commentaires pleins d'intérêt n'a en vue, j'en suis certain, que d'accommoder et de renseigner le parlement. Cette méthode, toutefois, présente des inconvénients.

M. MONK : Est-ce pour se conformer aux dispositions de la loi que l'auditeur général inclut cette correspondance dans son rapport?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député sait sans doute que ce rapport contient des documents volumineux. Quand nous mentionnons le rapport de l'auditeur général, nous parlons du volume entier tel qu'il sort de l'imprimerie. Ce ne serait pas se conformer à la loi que de déposer une partie seulement de son rapport sans toutes les pièces.

M. BENNETT : Je désire faire remarquer au premier ministre que plusieurs députés domiciliés à l'ouest et au nord de Toronto doivent attendre au lundi avant de se mettre en route pour Ottawa, attendu que les convois de chemin de fer ne circulent pas le dimanche sur plusieurs des embranchements. Ainsi, si nous n'avons rien à faire demain et si nous pouvons regagner nos foyers ce soir, nous pourrons passer deux jours chez nous, sans perdre une journée de plus.

Le PREMIER MINISTRE : Que mon honorable ami lise les procès-verbaux, il constatera que le député d'York-est (M. Maclean) a donné avis que, lorsque la Chambre se formera en comité des subsides, il proposera une résolution très importante. Nous pourrons la délibérer demain.

M. HAGGART : Si ma mémoire est fidèle, la Chambre a ordonné que le rapport de l'auditeur général soit publié avant le 31 octobre. Pourquoi ne l'est-il pas? Il est aussi réglé qu'il doit être distribué avant la réunion du parlement.

Le PREMIER MINISTRE : Quand le comité des comptes publics sera formé cette discussion pourra être de mise. Quant à la production du rapport maintenant, l'honorable député sait que nous n'y pouvons rien.

M. MACLEAN : Après ce qu'a dit le premier ministre, la Chambre me permettra de répéter que je consens pour accommoder la députation, à remettre à la semaine prochaine le débat sur la résolution dont j'ai donné avis. Le représentant de Huron m'a dit à l'instant que lui et certains de ses amis préféreraient ajourner la discussion à lundi.

M. HOLMES : Sur la question d'ajournement je me range à l'avis du représentant de Simcoe (M. Bennett). Plusieurs députés de l'ouest voudraient réintégrer leur domicile, et perdront nécessairement la journée du lundi, comme il nous l'a expliqué. Si nous pouvions en venir à une entente pour obvier à cet inconvénient, ce serait tout profit pour les représentants de l'ouest.

COMMUNICATIONS AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. HACKETT : Je désire faire observer au directeur général des Postes que nous sommes sans nouvelles de l'Ile du Prince-Edouard depuis huit jours. Quelles mesures a-t-il prises pour remédier à cet inconvénient ? Je sais que deux steamers de l'Etat sont pris dans les glaces. Tant que leurs services ne pourront pas être utilisés, le directeur général des Postes fera-t-il transporter les malles dans des traîneaux à voile, du cap Traverse au cap Tourmentin, comme autrefois?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm. Mulock) : Quand mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) aura réussi à traverser de l'île sur la terre ferme et qu'il se rendra à Ottawa, je me consulterai avec lui et je serai alors plus en mesure de répondre à l'honorable député. A l'heure qu'il est, j'apprends que toute communication est interrompue entre l'île et la terre ferme par suite de l'état des glaces.

M. HACKETT : Je répondrai à l'honorable ministre——

M. l'ORATEUR : A l'ordre. L'honorable député a déjà pris la parole.

M. LEFURGEY : J'aimerais savoir quel rapport le voyage du ministre de la Marine et des Pêcheries de l'île à la capitale a avec le transport des malles de l'Ile du Prince-Edouard à la terre ferme. Plusieurs tiennent à savoir ce qui se passe dans l'île.

M. WALLACE : Avant l'adoption de la motion——

M. l'ORATEUR : A l'ordre. L'honorable député a déjà pris part au débat.

SERVICE DE LA POSTE AU PARLEMENT.

M. LaRIVIERE : Je n'ai pas encore pris la parole. Je désire savoir si le directeur général des Postes ne pourrait pas amélio-

rer le service de la poste au parlement. Nous ne reçevons que le lendemain les journaux publiés le soir à Montréal. La malle les apporte à Ottawa à neuf heures et le bureau de la ville ne nous les transmet que le jour suivant. Voilà ce que j'ai constaté depuis l'ouverture des Chambres. Les employés du bureau de poste des Communes ne sont pas responsables de ce retard, mais le bureau de distribution de la ville ne semble pas administré comme il devrait l'être. La même remarque s'applique à la malle de l'ouest. Elle arrive à deux heures de l'après-midi, et nous ne recevons notre correspondance qu'à huit ou neuf heures du soir. C'est trop longtemps attendre—trois ou quatre heures—le transport de la malle du bureau de la ville au bureau des Communes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm. Mulock) : M. l'Orateur, je m'enquerrai des plaintes formulées par l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) ; je dois dire pourtant que rien n'a été changé dans le service depuis mon entrée en fonctions il y a quatre ans.

M. LaRIVIERE : Pendant la dernière session, la distribution était plus régulière.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Aucun changement n'a eu lieu à ma connaissance depuis notre avènement au pouvoir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'appellerai l'attention du gouvernement sur ce qui, selon moi, est une anomalie. La seule raison qui motive la séance de demain est l'étude de questions mises sur le tapis par des députés de l'opposition, et bien que le discours du trône nous ait appris que des mesures nous seront soumises

—tendant à rendre plus étroite la surveillance du commerce d'exportation en ce qui concerne les denrées alimentaires, et ayant aussi rapport à l'administration des postes, au câble transpacifique, ainsi qu'à divers autres sujets.

—nous avons ajourné de jour en jour faute de mesures ministérielles à considérer. C'est la seule besogne qu'on nous a fait entrevoir à l'ouverture d'une session d'affaires, croyions-nous.

M. FRASER : Et c'en est une.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les députés de la gauche ont fait preuve de leur désir de dépêcher les affaires, mais rien ne marche parce que, au dire du ministre des Finances (M. Fielding), le désarroi règne dans un département de l'administration incapable de faire face à sa tâche. Il s'ensuit que la droite, qui n'est pas en mesure de faire voter les subsides, qui n'a pas de mesures à soumettre aux délibérations de la Chambre, se borne au travail que lui taille l'opposition. Le gouvernement se trouve dans une position des plus fausse et puisque nous jouons son rôle, il ferait tout aussi bien de prêter l'oreille au conseil que lui donne l'honorable député qui a une mesure prête et de se reposer demain avant d'attaquer celle-ci.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.40 heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 15 février 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

RAPPORT DU COMITE DES *DEBATS*.

M. L. N. CHAMPAGNE (Wright) : Je propose l'adoption du premier rapport du comité des *Débats*.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Que contient ce rapport ?

M. CHAMPAGNE : Le rapport dont je demande l'adoption recommande tout simplement que le nombre des membres formant le quorum soit diminué. On a réduit le nombre à cinq.

La proposition est adoptée.

COMITES PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que le rapport du comité nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents soit adopté.

La motion est adoptée.

LA BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Qu'un comité spécial composé de MM. Borden (Halifax), Bourassa, Brock, Casgrain, Clancy, Clarke, Davies (sir Louis), Flint, Fraser, Heyd, Hyman, Johnston (Lambton), Laurier (sir W.), Monk, Roche (Marquette), Scott et Wade, soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque.

La motion est adoptée.

COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS.

Le PREMIER MINISTRE (sur Wilfrid Laurier) : Je propose :

Qu'il soit ordonné d'envoyer au Sénat un message pour lui annoncer que cette Chambre s'unira à lui pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement, et que les membres du comité permanent des impressions, savoir :—MM. Bennett, Casgrain, Clarke, Davis, Holmes, Hughes (Victoria), Hyman, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), LaRivière, Lavergne, Loy, Maclean, McColl, Marcil (Bonaventure), Oliver, Parmalee, Préfontaine, Richardson (Grey), Scott, Suther-

land (Oxford), Taylor, Thompson et Tisdale, agissent au nom de cette Chambre en qualité de membres du dit comité mixte des impressions du parlement.

La motion est adoptée.

RAPPORT DEPOSE.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de l'auditeur général pour l'exercice expirant le 30 juin 1900.

M. WALLACE : Quelle date ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Pour l'exercice expirant le 30 juin 1900 ; il contient en outre des notes et des commentaires se rapportant à une date plus rapprochée.

M. WALLACE : Je pensais qu'il irait jusqu'au 14 février.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il contient la correspondance jusqu'à une date très récente.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. EDWARD A. LANCASTER (Lincoln et Niagara) : Je propose la première lecture du bill (n° 4) modifiant la "loi des chemins de fer".

Ce bill se rapporte à la responsabilité des compagnies de chemin de fer dans les cas où elles n'entretiennent pas de garde-bestiaux au croisement des routes publiques. D'après la loi actuelle, la responsabilité des compagnies n'est pas engagée lorsque les animaux en liberté pénètrent sur la voie ferrée, même dans les cas où il n'existe pas de garde-bestiaux. La présente mesure a pour objet d'obliger les compagnies à établir des garde-bestiaux, car ceux-ci sont indispensables à la protection des animaux en liberté contre la mort ou les blessures. Lorsque les animaux sont sous la garde d'un homme, il n'est pas besoin de garde-bestiaux, parce que, dans ce cas, le gardien verra à éloigner son troupeau du danger.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

ORDRES DU JOUR—DISTRIBUTION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire appeler un moment l'attention de la Chambre sur certains faits se rattachant à la distribution du rapport de l'auditeur général que l'on a déposé sur le bureau il y a un instant. Rigoureusement parlant, le rapport n'est devant le parlement que lorsqu'il est déposé sur le bureau de la Chambre. Mais il est évident, d'après les journaux de ce matin, que la presse a dû recevoir hier des exemplaires de ce rapport ; et, ayant lu dans un journal du matin un article relatif au rapport de l'auditeur général, j'en ai fait demander un exemplaire au bureau de distribution de la Chambre et au bureau de poste. Un page m'a appris que le rapport était au bureau de poste, attendant la distribution, mais que je n'en pourrais avoir d'exemplaire avant qu'il fût déposé sur le bureau de la Chambre. Bien que cela soit techniquement correct, je ne vois pas que l'on ait plus de raisons de faire exception à la règle en faveur d'un journaliste qu'en faveur d'un membre du parlement. Je n'en veux pas du tout aux journalistes qui en ont reçu un exemplaire, mais en le leur adressant, on a violé les règlements tout autant que si on en eût adressé un à un député quelconque, sur demande. Certes, la députation devrait être mise en possession de ce document public, pour le moins aussitôt que la presse.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Mon honorable ami semble avoir raison ; mais, quant à moi, je ne saurais lui expliquer comment il se fait que la presse a reçu ce document. Tout ce que je puis dire c'est que, hier après-midi, peu après la clôture de la séance, l'auditeur général a envoyé le rapport à mon bureau. Il avait d'abord l'intention de le déposer sur le bureau de la Chambre dans le cours de l'après-midi si la séance se fût prolongée, mais la séance s'étant terminée de trop bonne heure, il ne put le faire. Ma surprise a égalé celle de mon ami lorsque j'ai lu dans certain journal du matin l'exposé de certaines données qu'on prétendait extraites du rapport de l'Auditeur général. Pour arriver à savoir ce qui en est il va probablement me falloir faire des recherches ailleurs.

M. MACLEAN : Je tiens à dire, avant l'appel de l'ordre du jour, que, si la Chambre se forme en comité des subsides, je ne m'occuperai pas de la motion dont j'ai donné avis vu l'absence de plusieurs députés qui ont manifesté le désir de prendre part au débat auquel elle doit donner lieu. Cependant, je maintiens mon avis de motion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous serions heureux de discuter la motion de mon honorable ami, mais l'expédition de la besogne ne doit pas souffrir de retard. C'est pourquoi je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BORDEN (Halifax) : Il me semblait entendu que nous ne procéderions pas aujourd'hui à l'examen des subsides, pour la raison que le rapport de l'auditeur général ne nous a pas encore été livré ; ni mes amis ni moi n'en avons encore reçu un seul exemplaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Lorsque nous en avons parlé hier, je pensais que

mon honorable ami de York-est consacrerait une partie de l'après-midi à la discussion de la motion qu'il désire maintenant reporter à une autre jour. Je pensais aussi que l'auditeur général présenterait son rapport si toutefois il n'en faisait remettre un exemplaire à chacun des députés quelque temps avant que fût présentée la motion relative aux subsides. Cependant, si l'honorable chef de l'opposition est d'avis que, dans les circonstances, il vaut mieux différer l'examen des subsides, pour éviter de sa part une critique qu'il aurait jusqu'à un certain point raison de faire, je ne persisterai pas davantage à demander que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sur proposition du premier ministre, la séance est levée à 3.20 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 18 février 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT DEPOSE.

Le rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux pour l'exercice expiré le 30 juin 1900.—(Honorable A. G. Blair.)

PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 5) restreignant l'importation et l'emploi des aubains.—(M. Clare.)

INTERPELLATIONS.

LE BRISE-LAMES DE TIGNISH.

M. HACKETT :

Des soumissions ont-elles été demandées en 1900 la construction du prolongement du brise-lames de Tignish, comté de Prince, I. P.-E. ? Dans quels journaux ont été publiées les annonces demandant les soumissions, à quelles dates ont-elles été publiées, et quel laps de temps s'est écoulé entre l'insertion de l'annonce et la date à laquelle les soumissions ont été reçues et ouvertes au ministère ? Combien de soumissions ont été reçues, quels sont les noms et domiciles des soumissionnaires et les montants mentionnés dans chaque soumission ? Quels sont les noms et domiciles des personnes qui ont obtenu le contrat, et le montant stipulé au dit contrat ? Quand les travaux seront-ils terminés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : 1. Oui. 2. Dans le Patriot, le Guardian et le Prince Edward Islander, de Charlottetown ; dans le Pioneer, de Summerside, le Free Press et le Temps, d'Ottawa, ainsi que dans l'Ottawa Valley Advocate, de Bryson.

Les soumissions ont été demandées le 29 juin pour être ouvertes le 20 juillet 1900.

3. Une, de J. H. Myrick et Cie, de Tignish.

4. J. H. Myrick et Cie., pour $4,255.75.

5. Le, ou avant le 31 octobre 1901.

LES FACTEURS DE WINNIPEG.

M. LaRIVIERE :

1. L'honorable directeur général des Postes a-t-il reçu la requête suivante :

Winnipeg, Manitoba.

A l'honorable Wm. Mulock,
Directeur général des Postes.

Nous, les facteurs de la ville de Winnipeg, vous prions respectueusement de vouloir bien prendre ne considération et reviser l'échelle des salaires que nous recevons actuellement.

Par suite de la prospérité continue dont la Canada a joui pendant les six dernières années. le coût de toutes les choses nécessaires à la vie a beaucoup augmenté ; dans toutes les branches du travail, la nôtre exceptée, les salaires ont subi une augmentation parallèle.

La réduction des frais de port des matières postales et l'expansion du commerce du pays ont eu pour effet d'augmenter le somme de travail que l'on attend de nous.

L'expérience nous permet d'affirmer que l'augmentation des loyers, du coût des habillements et des denrées alimentaires absorbe tout ce qui nous gagnons, et qu'il nous est fort difficile de faire vivre nos familles d'une manière convenable.

Nous appelons respectueusement votre attention sur la grande différence qui existe entre le salaire des facteurs et celui des autres employés publics de cette ville, bien que le service que nous faisons soit de beaucoup plus onéreux, plus fatigant et exige plus d'intelligence, de probité et de dépense physique que n'en requiert le travail assigné aux autres employés civils.

Vous voudrez bien l'observer aussi, nous sommes les seuls, parmi les employés publics, à ne pas bénéficier de la durée du service accompli, et nous demandons que notre salaire actuel soit augmenté de vingt pour cent afin que nous puissions nous accorder quelque confort.

Vos requérants vous prient, en conséquence, de vouloir bien adopter prochainement des mesures en vue de faire droit à leurs juste demande.

2. Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à cette demande ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : Oui ; le ministère l'a mise à l'étude.

LA GUERRE SUD-AFRICAINE. — OPINION DU GOUVERNEMENT CANADIEN.

M. BOURASSA :

1. Depuis le 1er juin dernier, le gouvernement canadien, ou quelqu'un de ses membres a-t-il été consulté par le gouvernement anglais relativement à la question Sud-africaine ?

2. A-t-il émis un avis quelconque ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Non.

2. Non.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—POLICE BADEN-POWELL.

M. BOURASSA :

1. Est-il vrai que certains officiers canadiens s'occupent ou vont s'occuper de faire des recrues pour la police Baden-Powell ?
2. Quels sont leurs noms ?
3. Est-ce le gouvernement canadien qui les emploie à cette fin ?
4. Combien leur est-il alloué pour ce travail ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable M. F. W. Borden) :

1. Oui.
2. Ce sont des officiers de quartiers généraux, des commandants de district, des officiers de gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et quelques autres. Parmi ceux-ci, les seuls qui ne soient pas en service permanent sont le capitaine F. W. L. Moore, du 4e régiment d'artillerie canadienne, et le sous-lieutenant G. S. Beer, des carabiniers de Nelson.
3. Non.
4. On ne le sait pas encore ; un officier qui est de service a droit à la solde attachée à son grade.

APPLICATION DE L'ACTE DE LIBERATION CONDITIONNELLE DES DETENUS.

M. LaRIVIERE :

1. Combien de détenus a-t-on laissé sortir des pénitenciers ou prisons du Canada en vertu de l' " Acte de libération conditionnelle des détenus " ?
2. Combien en a-t-on arrêté et condamné pour récidive ou pour de nouvelles infractions ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (Honorable C. Fitzpatrick) : 1. Du pénitencier de Kingston, 55 ; de celui de Saint-Vincent de Paul, 54 ; de celui de Dorchester, 35 ; de celui de New-Westminster, 9 ; de celui de Stony Mountain, 6 ; de la prison centrale de Toronto, 28 ; de celle de Montréal, 9 ; de celle d'Aylmer, 1 ; de celle de Sorel, 1 ; de celle du comté d'Halifax, 1 ; de celle de New-Westminster, 1 ; de celle de Régina, 1 ; de celle de Nelson, 1 ; de celle de Québec, 1 ; de la maison de réforme de Penetanguishene, 1 ; de la prison de Dawson, 1 ; de la maison de réforme d'Andrew, 1 ; de la prison d'Ottawa, 1 ; soit plus de 208.

2. Il est à la connaissance du ministère de la Justice qu'on en a arrêté sept pour récidive ou nouvelles infractions.

AVANCES AUX COLONS DU MANITOBA.

M. LaRIVIERE :

Le gouvernement se propose-t-il de réduire le taux de l'intérêt sur la différence impayée des prêts et avances faits en ou vers 1876 aux colons du Manitoba, comme il l'a fait dans le cas des Mennonites ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : Ce sujet est présentement à l'étude. Il n'y a encore rien de décidé, mais je pense pouvoir donner une réponse plus complète avant la fin de la session.

FABRICATION DU FIL D'ENGERBAGE PAR LE GOUVERNEMENT.

M. BLAIR :

A qui, et à quel prix, le gouvernement a-t-il vendu, en 1900, le fil d'engerbage qu'il a fabriqué cette année-là ? Quel a été le prix de revient de la matière première et de la fabrication du fil d'engerbage en 1900 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (Honorable C. Fitzpatrick) : Cette question ayant rapport à l'industrie du fil d'engerbage durant l'exercice financier expiré le 30 juin dernier, mon honorable ami trouvera aux pages M-46, 47 et 48 du rapport de l'auditeur général de la réponse et le renseignement qu'il désire. Quant au prix de revient de la matière première, jamais, depuis la naissance de l'industrie en question, le gouvernement n'a eu l'habitude de le faire connaître avant l'époque de la mise en vente.

PAIEMENTS AU GRAND TRONC.

M. MONK :

1. Combien le gouvernement actuel a-t-il payé, en tout, pour la reconstruction du pont Victoria, de Montréal ?
2. Combien paie-t-il chaque année pour la circulation des trains de l'Intercolonial sur le pont Victoria ?
3. Et combien pour la circulation des mêmes trains sur la ligne du Grand Tronc, depuis Sainte-Rosalie jusqu'à Saint-Lambert ?
4. Quel montant le gouvernement verse-t-il chaque année au Grand Tronc pour l'usage de son terminus à Montréal par le chemin de fer de l'Etat ?
5. Les subventions du gouvernement et les arrangements conclus, tel que mentionné plus haut, entre celui-ci et le Grand Tronc comportent-ils des conditions qui soient de nature à empêcher cette compagnie de choisir Portland au lieu de Montréal comme port d'expédition ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : 1. Le montant total fourni par le gouvernement actuel pour la reconstruction du pont Victoria à Montréal a été de $500,000.

2. Le montant que le gouvernement paie chaque année pour l'usage du pont Victoria par le chemin de fer de l'Etat est de $40,000.

3. Le montant payé annuellement par le gouvernement pour l'usage du chemin de fer de la Compagnie du Grand Tronc, depuis Sainte-Rosalie jusqu'à Saint-Laurent, par le chemin de fer de l'Etat, est de $37,000.

4. Le montant payé annuellement par le gouvernement pour l'usage, par le chemin de fer Intercolonial, du terminus du Grand Tronc à Montréal, est de $62,500.

5. Les arrangements ci-dessus mentionnés, conclus entre le gouvernement et la Compagnie du Grand Tronc, ne renferment aucune condition qui empêche cette dernière de faire de Portland un port d'expédition.

BAUX POUR L'EXPLOITATION DES MINES PAR LA METHODE HYDRAULIQUE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Relativement à la liste de baux pour l'exploitation des mines par la méthode hydraulique, page 55, rapport annuel du ministère de l'Intérieur, 1900—

(a) Quelle est la date de chaque bail ?

(b) Quelles conditions, s'il en existe, stipulées dans ces baux ont été remplies ?

(c) Quelles conditions, s'il en existe, stipulées dans ces baux, n'ont pas été remplies ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : Je prierai l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) de demander, par voie de motion, les renseignements qu'il désire avoir. Je ne saurais, en répondant à une interpellation, les donner d'une manière satisfaisante ou d'une manière intelligente.

APPROVISIONNEMENT D'EAU A SAINTE-CATHERINE, ONT.

M. LANCASTER :

1. Les paroles suivantes du premier ministre ont-elles été rapportées fidèlement par l'Evening Journal de Sainte-Catherine du 6 novembre dernier, dans le compte rendu qu'il donne du discours prononcé par l'honorable monsieur dans la dite ville le jour précédent, relativement à la demande faite par la dite ville pour obtenir un approvisionnement d'eau provenant du canal Welland : " Cette question qui est d'un grand intérêt pour vous a été portée à ma connaissance personnelle il y a huit ou dix jours, mais nous avons été si occupés que le gouvernement n'a pas eu le temps ou l'occasion de régler cette affaire; mais, mes amis, après l'élection je m'occuperai moi-même de la chose et je vous promets que justice vous sera faite."

2. Depuis la dite élection, qu'a-t-on fait à ce sujet ?

3. Le gouvernement se propose-il d'accorder la dite demande ? Et dans l'affirmative, quand ?

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) : Il m'est impossible, M. l'Orateur, de dire à l'honorable député (M. Lancaster) si le compte rendu du discours que j'ai prononcé en cette circonstance est fidèle. Je suppose, toutefois, qu'il est exact en substance. Le gouvernement est maintenant à étudier la question dont il s'agit dans ce compte rendu.

SUBVENTION AU CHEMIN DE FER DU LAC ERIE A LA RIVIERE DETROIT.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) :

1. Le gouvernement a-t-il donné ou promis de donner la somme de $3,200 par mille au chemin de fer de prolongement du lac Erié à la rivière Détroit ? Dans l'affirmative, pour quelle raison ?

2. Le gouvernement sait-il que la susdite ligne est parallèle au chemin de fer du Michigan Central et dans son voisinage immédiat, sur les trois quarts de sa longueur ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable M. A. G. Blair) :

1. Oui ; le gouvernement a non seulement promis de donner la subvention, mais il a conclus avec la compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit un contrat en vertu duquel il lui paiera la subvention lorsque la ligne sera achevée conformément au dit contrat.

2. Oui ; le gouvernement sait que, sur une distance de quelques milles, le chemin de fer de prolongement du lac Erié à la rivière Détroit est parallèle au chemin de fer du Michigan Central, ou qu'il en est très rapproché. Cette question a provoqué une discussion dans la Chambre à l'époque où l'on a proposé le projet de subvention. Dans le bill par lequel on a accordé cette subvention, le gouvernement a laissé à la commission des chemins de fer du Conseil privé le soin de décider, après examen, si la compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit devait obtenir sur la ligne du Michigan Central un droit de passage dans la mesure de ses besoins. Certains députés objectèrent à l'insertion d'une clause restrictive de cette nature, et insistèrent fortement pour que la subvention fût accordée sans restriction aucune. Ils présentèrent un amendement demandant de retrancher cette clause restrictive ; il fut rejeté après un vote. Subséquemment, la commission des chemins de fer du Conseil privé entendit les témoignages sur toute la question, les examina avec soin et arriva à la conclusion que des arrangements satisfaisants ne pourraient pas être faits pour faire circuler sur le Michigan Central les trains du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit.

L'HON. M. CHARLES BURPEE.

M. WILMOT (par M. Fowler) :

1. A quelle date l'honorable Chas. Burpee a-t-il été nommé sénateur ?

2. Fait-il actuellement partie du Sénat ? Dans la négative, pourquoi, et quand a-t-il démissionné ?

3. Dans le cas où il aurait démissionné, lui a-t-on donné une charge lucrative dépendant de la Couronne ? Dans l'affirmative, quels sont les devoirs et la rémunération attachés à cette charge ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable M. Sydney A. Fisher) : L'honorable M. Charles Burpee a été nommé sénateur le 1er février 1900. Il a démissionné le 19 juillet 1900. Il a été nommé, le 9 août 1900, membre de la commission de l'exposition de Paris. Il n'a pas été à Paris. Son traitement était le même que celui des autres commissaires, soit $2,500 par année, avec une allocation de $3.50 par jour pendant qu'il était au Canada et absent de chez lui, et ses frais réels de voyage.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE A BRANDON, MANITOBA.

M. BOYD :

M. James Kavanagh est-il actuellement directeur de la poste à Brandon, Manitoba ? Dans la négative, a-t-il démissionné ou a-t-il été destitué ? Pendant combien d'années a-t-il agi comme directeur de la poste dans cette localité ? Les autorités postales ont-elles ordonné une enquête avant de le destituer ? Quel est le nouveau directeur de la poste à Brandon, et quelle est la date de sa nomination ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Clifford Sifton) : En l'absence du directeur général des Postes (l'honorable M. Mulock), je dirai :

1. M. J. C. Kavanagh n'est pas aujourd'hui directeur de la poste à Brandon, Manitoba. Il a été congédié.
2. M. Kavanagh a été directeur de la poste à Brandon depuis le mois d'août 1881.
3. Vu les représentations qui ont été faites en cette affaire, l'on n'a pas jugé à propos de faire une enquête.
4. M. Kenneth Campbell est aujourd'hui directeur de la poste à Brandon. Il a été nommé le 24 décembre dernier.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

M. CLARKE :

A quelle date le premier envoi du manuscrit du rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice a-t-il été expédié à l'imprimerie de l'Etat ? La totalité du manuscrit du dit rapport a-t-elle été expédiée à l'imprimerie de l'Etat ? A quelle date a été fait le dernier envoi du dit manuscrit ?

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) :

1. Le 11 septembre 1900.
2. Oui ; le rapport est présenté.
3. Le 6 février 1901.

NOMINATION DE M. LIONEL DANSEREAU A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. TAYLOR (par M. Clarke) :

1. Un monsieur Dansereau a-t-il nommé à un emploi à la Chambre des communes ?
2. Dans l'affirmative, quels sont les devoirs attachés à cet emploi ?
3. Quels en sont les appointements ?
4. M. Dansereau est-il le fils du directeur du journal La Presse ?

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) :

1. M. Lionel Dansereau a été nommé aide-greffier des journaux français, pour remplir la vacance causée par le décès de M. G. J. Barthe.
2. Ses fonctions consistent à aider au greffier des journaux français à traduire les journaux et les annexes.
3. Les appointements doivent être fixés par M. l'Orateur et la commission d'Economie interne.
4. M. Lionel Dansereau est le fils de M. A. Dansereau, de Montréal.

CONTRAT AVEC LES USINES DE LOCOMOTIVES DE KINGSTON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. La correspondance entre l'honorable James Sutherland et l'honorable M. Harty, relatée dans l'affiche ci-dessous dont on s'est servi dans la dernière élection générale de Kingston, est-elle authentique ?
2. Dans l'affirmative, quelle est la date de l'arrêté du conseil mentionné dans le télégramme de l'honorable James Sutherland à l'honorable M. Harty en date du 5 novembre 1900 ?
3. Quels sont, en résumé, les termes de l'arrêté du conseil ?
4. Un contrat régulier, basé sur la dite correspondance, a-t-il été passé ? Dans l'affirmative, quand ?
5. Quelles sont, en résumé, les conditions de ce contrat ?

Achat de manufactures de locomotives—l'honorable Wm Harty est l'ami de Kingston—Il a des commandes pour trente-deux locomotives—Vingt pour le gouvernement et douze pour MacKenzie et Mann—Où sont les conservateurs qui ont aidé la cité en cette occasion—Lisez le contrat du gouvernement, ci-dessous, et remerciez les libéraux qui vous ont valu cette importante industrie.

Correspondance qui clot la commande : Kingston, 3 novembre 1899.—A l'honorable Jas. Sutherland, ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux, Woodstock.—Cher monsieur,—J'espère entrer en possession des usines à locomotives en cette cité lundi prochain, j'ai l'honneur de vous faire l'offre suivante : Je construirai vingt (20) locomotives pour le chemin de fer Intercolonial d'après les devis qui me seront fournis par les officiers de ce chemin, et je garantirai que les locomotives seront aussi bonnes sous tous les rapports que toutes celles que vous pourriez acheter d'autres constructeurs. Pour régler la question du prix et pour être sûr que les travaux seront exécutés par des ouvriers canadiens, je garantirai que le prix, par locomotive, sera de $500 plus bas que celui auquel vous pourriez les obtenir de tout constructeur étranger. Veuillez me transmettre votre commande par télégraphe. Bien sincèrement, etc. (Signé) Wm Harty.

Montréal, 5 novembre 1900.—A l'honorable Jas. Sutherland, Woodstock, Ont.—Arrivé ce matin, à l'hôtel Windsor. Serai ici toute la journée. Veuillez répondre à ma lettre de samedi, par télégraphe, si possible, ici. (Signé) Wm Harty.

A l'honorable Wm Harty, hôtel Windsor, Montréal.—Je n'ai pas reçu de lettre de vous.—(Signé) James Sutherland.

A l'honorable James Sutherland, Woodstock, Ont.—J'ai mis une lettre à la poste à votre adresse à Kingston, samedi soir. Vous la recevrez sans doute cet après-midi. Veuillez me télégraphier votre réponse, si possible, (Signé) Wm Harty.

A l'honorable Wm Harty, hôtel Windsor, Montréal.—Votre offre de construire vingt locomotives pour l'Intercolonial, acceptée. Arrêté du conseil adopté à cet effet. (Signé) James Sutherland, ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux.

M. FISHER.

Montréal, 5 novembre 1900.—A l'honorable James Sutherland, Woodstock, Ont.—Merci pour vorte commande. (Signé) Wm Harty.

Montréal, 6 novembre 1900.—A Edward J. B. Pense, Kingston, Ont.—J'ai acheté à 4 p.m., des liquidateurs, les usines à locomotives. J'ai obtenu du gouvernement une commande de vingt locomotives pour l'Intercolonial, et Mackenzie et Mann m'en demandent douze. En me rendant service à moi-même, je suis heureux de pouvoir aider à mes anciens employés des usines à locomotives. Je serai chez moi demain à midi. (Signé) William Harty.

L'option en faveur de M. King a pris fin lundi —M. Harty a fait l'acquisition mardi.—Pas de délai dans ce cas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : M. l'Orateur, je ne connais rien de la publication de l'affiche en question, mais la correspondance relatée est correcte en substance. L'administration était en butte aux attaques de ses adversaires qui lui reprochaient d'avoir placé des commandes de locomotives aux Etats-Unis d'Amérique, bien qu'il n'y eût pas alors au Canada aucune usine en état de remplir ces commandes. Quand une compagnie de capitalistes canadiens fut prête à rallumer les feux des usines de Kingston, qui avaient fermé leurs portes, à les agrandir et à y dépenser les sommes nécessaires, le gouvernement crut qu'il était tenu d'aider et de favoriser de son mieux la compagnie. En conséquence, il adopta un arrêté ministériel autorisant la passation du contrat, et dans la suite, le 22 décembre dernier, celui-ci fut signé entre l'Etat et la compagnie canadienne.

CONSTRUCTION D'UNE GARE A PASSEKEAG, N.-B.

M. FOWLER :

1. Des soumissions ont-elles été reçues pour l'érection d'une gare à Passekeag, Nouveau-Brunswick ?
2. Dans l'affirmative, de qui, et quel montant est mentionné dans chaque soumission ?
3. Le gouvernement ou le ministère des Chemins de fer et Canaux ont-ils accepté quelqu'une de ces soumissions, et laquelle ?
4. L'entreprise a-t-elle été adjugée ? Dans l'affirmative, à qui ? Sinon, pourquoi?
5. Les travaux de construction ont-ils été commencés ? Sinon, pourquoi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Oui, des soumissions ont été reçues pour la construction d'une gare à Passekeag, N.-B.
2. Des soumissions ont été reçues de M. Peter Campbell et de MM. Hiram M. et Harvey Copp. Le montant mentionné dans la soumission de M. Campbell est $500, et dans la soumission de M. Copp, $700.
3. La soumission de M. Peter Campbell a été acceptée.
4. L'entreprise a été adjugée à Peter Campbell.
5. Les travaux de construction n'ont pas été commencés, l'emplacement n'ayant pas été définitivement choisi.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE A LOWER MILLSTREAM, N.-B.

M. FOWLER :

1. M. John E. McAuley, qui a été pendant plusieurs années directeur de la poste à Lower Millstream, comté de King, N.-B., a-t-il été destitué ?
2. Dans l'affirmative, pourquoi et à la demande de qui ?
3. Quelles plaintes, s'il en est, ont été portées contre lui, et une enquête a-t-elle eu lieu ?
4. A-t-on reçu une pétition demandant que M. McAuley soit maintenu dans son emploi ? Dans l'affirmative combien de signatures étaient attachées à la pétition ?
5. Son successeur a-t-il été nommé ? Dans l'affirmative, a-t-il demandé la position ou a-t-il été recommandé, et par qui ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) :

1. Oui.
2. M. McAuley a été congédié, pour s'être immiscé dans la politique, sur les représentations du lieutenant-colonel James Domville, ex-M.P.
3. Voir réponse à la question n° 2. Vû les représentations faites, une enquête n'a pas paru nécessaire.
4. Oui. 54 signatures. Le lieutenant-colonel Domville déclare que la plupart des signataires ne sont pas domiciliés dans le district desservi par le bureau de poste de Lower Millstream.
5. M. Henry A. McPhee a été nommé directeur de la poste de Lower Millstream. Il n'a pas demandé la position. Il a été recommandé par le lieutenant-colonel Domville.

EXPOSITION DE PARIS.

M. TAYLOR (par M. Clarke) :

Quel montant total a été payé en rapport avec l'exposition de Paris jusqu'au 1er février 1901 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney A. Fisher) : Le montant total dépensé pour l'exposition de Paris jusqu'au 31 janvier 1901 a été de $286,165.71, dont il faut déduire $10,641.43 demandés de trop pour espace et remboursés, ce qui laisse un montant net de $275,524.28.

IMPRESSIONS DE L'ETAT.

M. CLARKE :

1. Quelles sommes ont été payées par le gouvernement depuis le 30 juin dernier pour impressions faites ailleurs que dans l'imprimerie nationale en cette cité ?
2. Dans quels établissements ces impressions ont-elles été faites ?
3. Quel montant total a été payé à chaque établissement pour ces impressions ?

4. Quelle est la matière et le genre d'ouvrage, s'il en est, donné à ces établissements du dehors ?

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) : 1. Au Herald, de Montréal, $16,140.55, pour impressions de brochures concernant l'immigration ; à la Compagnie Stovel, de Winnipeg, $3.75, pour impressions de certificats ; à la Compagnie d'imprimerie de l'Advertiser, de London, $6.50, pour impressions des listes des boîtes à lettre ; à J. Hope et fils, d'Ottawa, $54.50, livrets de commandes ; à J. Coombs, de Charlottetown, $25.50, formules de soumissions et affiches. 2, 3, 4. En outre, il a été payé pour l'impression de listes d'électeurs : Au Herald, de Montréal, $1,040.06 ; au Witness, de Montréal, $838.47 ; au Ontario Reformer, d'Oshawa, $41.36 ; à Hunter, Rose et Cie, de Toronto, $824 ; au Monetary Times, de Toronto, $736.49 ; à Warwick frères, et Rutter, de Toronto, $1,397.10 ; à la Compagnie d'imprimerie Murray, de Toronto, $2,826.29 ; à Wm. Briggs, de Toronto, $2,447.48 ; à La Patrie, de Montréal, $275.53.

YUKON.—REGLEMENTS CONCERNANT LES MINES.

M. MORIN :

Les règlements concernant l'étendue des concessions minières ont-ils été modifiés depuis 1897 ? Dans l'affirmative, dans quel sens et quelles sont la date ou les dates de ces changements ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : 1. Par arreté du conseil, à la date du 18 janvier 1898, il a été décrété que les concessions minières dans le territoire du Yukon auraient 250 pieds de longueur et que les bornes de chaque côté seraient des lignes tirées le long du roc à trois pieds plus haut que le bord de la crique au plus bas niveau général du ravin. 2. En vertu des dispositions d'un arrêté ministériel, à la date du 21 mars 1898, toute concession de mines quartzeuses sur les terres fédérales ont 1,500 pieds de longueur sur 1,500 pieds de largeur. 3. Par décret du conseil, à la date du 12 septembre 1898, il est permis d'inscrire dans le territoire du Yukon, des emplacements de mines de cuivre de 160 acres de superficie et de forme carrée. 4. Par un arrêté ministériel, à la date du 20 février 1899, il a été décrété qu'un découvreur d'une mine nouvelle recevrait une concession minière de 1,000 pieds de longueur et qu'un groupe de deux découvreurs recevraient deux concessions de 1,500 pieds de longueur en tout ; aussi qu'une concession de crique ou de ravin comprendrait 1,000 pieds de longueur de chaque bord de la crique ou du ravin et que les claims de rivières et de collines auraient 1,000 pieds de profondeur.

M. CLARKE.

DROITS SUR LE BOIS.

L'article de l'ordre du jour relatif à la motion de M. Bennett étant lu :

Que cette Chambre est d'avis que des droits correspondant à ceux imposés sur le bois importé aux Etats-Unis devraient être imposés sur le bois importé en Canada.

M. BORDEN (Halifax) : En suspens.

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) : Je ne m'oppose pas à ce que la motion demeure en suspens, mais je ferai remarquer à la Chambre que cette motion lui est soumise pour la quatrième fois, et mon honorable ami (M. Borden) admettra que, si nous désirons avoir une courte session, le gouvernement devra sous peu demander de consacrer un jour de plus à l'étude des mesures ministérielles.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député (M. Bennett) n'est pas ici et son absence nous empêche de mettre cette motion à l'étude.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien ; en suspens.

CORRESPONDANCE ENTRE LE GENERAL HUTTON ET LE LIEUTENANT-COLONEL SAM HUGHES.

L'article de l'ordre du jour relatif à la correspondance, etc., échangée entre le général Hutton et le lieutenant-colonel Sam Hughes étant lu.

M. S. HUGHES (Victoria-nord) : Je demande que cette question demeure en suspens pendant quelque temps encore parce qu'il me manque deux lettres que j'ai demandées en Angleterre. Si le très honorable monsieur consent à attendre quelques jours, je serai prêt à saisir la Chambre de cette affaire.

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) : En suspens pour aujourd'hui.

LIGNE TELEGRAPHIQUE ENTRE BENNETT ET DAWSON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je demande

Copie de tous rapports faits par M. Charleson au sujet de la construction de lignes télégraphiques précédemment ou actuellement sous son contrôle :

Aussi, les noms des hommes employés sous sa direction entre Bennett et Dawson, et la nationalité de chacun, autant que possible, les gages et allocations de chaque homme ainsi employé, les détails concernant les grèves arrivées parmi ces hommes pour obtenir des gages plus élevés ;

Les noms des personnes qui ont fourni les poteaux pour la pose des fils, et copie de tous contrats et correspondance à ce sujet, faisant con-

naître si les arbres le long de la ligne ont servi pour y attacher les fils, et dans ce cas, sur quelle distance proportionnellement à la distance sur laquelle on a placé des poteaux ; combien de poteaux ont été obtenus et payés, combien sur ce nombre n'ont pas été mis en usage pour les fins du télégraphe ;

Aussi, si les hommes employés sur la ligne à Dawson, Ogilvie, Selwyn, Selkirk, Five Finger, Labarge-en-bas et Tagish sont sujets anglais, et dans la négative, à quelle nationalité appartient chacun d'eux ;

Aussi, les noms des sous-entrepreneurs qui ont fourni les poteaux, leur domicile, et copie de tous contrats à ce sujet ;

Aussi, les conditions auxquelles le steamer W. S. Stratton a été nolisé, les noms des affréteurs et copie de tous papiers à ce sujet ; les noms du capitaine et du capitaine intérimaire et leur nationalité ; les conditions de l'affrétement, à quel usage le steamer a servi, s'il a été employé pour transporter les approvisionnements ou autrement, et quelles embarcations ont été employées autres que des alléges ; combien d'alléges ont été employées et à quelles conditions ; le montant exigé ou payé pour transport par eau autre que par le steamer Stratton ;

Aussi, durant quelle période, pendant la construction, M. Charleson s'est tenu avec les hommes employés à la construction ; les détails concernant l'achat du str. Lullie, l'achat, la vente, disposition ou transfert du bateau et les conditions de cette vente ou cession, et copie de tous rapports et correspondance à ce sujet ;

Aussi, les arrangements pris pour les approvisionnements et avec quels fournisseurs ; les arrangements faits à Bennett au sujet du paiement des hommes qui quittaient Dawson ;

Aussi, le montant déjà payé pour la ligne placée sous le contrôle de M. Charleson ; copie des comptes rendus et des comptes soldés en rapport avec les travaux de la ligne ; le chiffre alloué en premier lieu et celui actuellement payé à A. Boyer, assistant de M. Charleson, ainsi qu'un état indiquant à qui M. Charleson donne ses commandes pour approvisionnements à Vancouver, à quels prix, et si une commission est payée pour la fourniture des approvisionnements, et à qui ; le nom de l'agent de M. Charleson, à Vancouver, pour cette fin ; la quantité d'articles tirés des Etats-Unis par M. Charleson; si le fils de M. Charleson a reçu $350 ou autres montants ou montant pour payer les frais d'un voyage à Ottawa ou autrement, et s'il est ou s'il était alors employé du gouvernement ; si M. Charleson donne des contrats à son contremaître, et si les dépenses de ce dernier sur le lieu des travaux ont été payées par le gouvernement, et si des soumissions sont demandées en ces occurences ;

Aussi, copie de tous contrats, rapports et papiers concernant les contrats donnés par M. Charleson ou sous sa direction en rapport avec la ligne de télégraphe entre Bennett et Dawson.

En demandant la production des documents relatifs à cette question, il importe d'offrir quelques éclaircissements, et c'est aussi le devoir du ministre des Travaux publics (M. Tarte) ou de quelque autre membre du cabinet, de faire la lumière sur les étranges circonstances se rattachant à la tentative d'obtenir du gouvernement des renseignements au sujet de la dépense d'environ un demi million de dollars consacrés aux deux lignes télégraphiques au nord de la Colombie Anglaise et au Yukon. Au cours de la session dernière, dans le légitime exercice de mon mandat, j'ai tenté d'obtenir des renseignements sur certains faits qui, s'ils sont réels, impliquent un scandaleux gaspillage des deniers publics et une absence absolue de contrôle sur la dépense effectuée. On a répondu à ma demande dans un esprit bien différent de ce que j'étais en lieu d'attendre d'un gouvernement ayant le souci de sa propre dignité. Il semble y avoir comme un parti-pris de soustraire à la connaissance du parlement les renseignements auxquels il a droit sur cette question ; et qui plus est, du moment qu'un député se met en frais d'obtenir les éclaircissements et des renseignements détaillés sur les questions touchant à la dépense de ces deniers, il semblerait qu'il doive s'attendre à se voir en butte aux attaques et aux calomnies. La session dernière, M. Bergeron, alors député aux Communes, s'efforça en vain d'obtenir les renseignements voulus à ce sujet, et je réussis à arracher au premier ministre la promesse qu'il communiquerait à la Chambre les documents en question. Mais, au lieu de cela, qu'arriva-t-il ? Voilà qu'en mon absence, et au mépris des règlements parlementaires, ainsi que de la pratique légitime se rattachant à l'exercice du mandat et des devoirs pleins de responsabilité confiés aux députés, le député actuel de Burrard (M. Maxwell) donna à la Chambre lecture d'une dépêche, où l'on m'accusait d'avoir lancé ou répété en plein parlement une odieuse calomnie ; et cependant j'avais bien eu le soin de dire que, tout dignes de foi que fussent les renseignements qu'on m'avait communiqués, je n'entendais nullement assumer la responsabilité des faits mentionnés.

Le directeur général des Postes me demanda si je parlais de science certaine, et ainsi qu'en fait foi le compte rendu officiel des Débats de cette Chambre, j'eus soin d'affirmer qu'il fallait bien se donner garde de porter de déloyales attaques contre M. Charleson, dont le nom est mêlé à cette question, et que, du reste, ce n'était nullement là mon intention ; me contentant de déclarer qu'on avait porté ces renseignements à ma connaissance. A titre d'employé de l'Etat, M. Charleson avait été revêtu de pouvoirs fort étendus et le gouvernement lui avait accordé une très grande latitude dans la disposition d'une somme très importante ; et tant dans son intérêt que dans l'intérêt du public, je demandai avec instances au cabinet de communiquer sans retard à la Chambre les documents voulus. Non pas que je voulusse placer M. Charleson dans une situation peu enviable ou que j'espérasse que son honnêteté ne serait pas complètement établie, après la production du rapport en question ; non, bien loin de là ; mais je demandai avec instances le dépôt de ce document sur le bureau. On nous fit de temps à autre des promesses qu'on se garda bien

de tenir. Et bien que M. Bergeron ait signalé la question à l'attention du parlement dès le mois de février de la session dernière, qu'est-il arrivé? D'abord, il posa une interpellation circonstanciée qui, ainsi que toute interpellation demeurant sans réponse ou sans éclaircissements satisfaisants, comportait un blâme à l'adresse de M. Charleson et du chef responsable du ministère des Travaux publics. Au lieu d'apporter à ces interpellations une réponse directe, le ministre des Travaux publics invita leur auteur à demander par voie de motion le dépôt d'un rapport, comme cela se fait souvent, et M. Bergeron donna à son interpellation la forme d'un avis de motion. Mainte et mainte fois, en ma présence, M. Bergeron essaya de proposer sa motion, et à la demande du gouvernement cette motion demeura en suspens. Elle resta ainsi en suspens jusqu'à ce que le gouvernement eût absorbé pour l'étude de ses mesures la plupart des jours consacrés aux affaires des simples députés, et alors il devint évident qu'il serait impossible de proposer la motion en question. Force fut donc d'éliminer la motion, en conformité d'une autre règle parlementaire, de sorte que lorsque la Chambre se formerait en comité des subsides, cet avis de motion pût venir sur le bureau.

Comprenant, toutefois, tout ce que la chose avait d'injuste, je décidai, en l'absence de M. Bergeron, de demander au premier ministre s'il me permettrait de proposer d'une façon sommaire le dépôt des documents en question, sans qu'il fallût attendre l'appel des motions. Si je ne me trompe, le gouvernement ne s'opposa pas à cette demande, déclarant qu'il tiendrait la chose pour avis de motion ; mais, plus tard, au moment où j'allais faire la motion, le premier ministre s'opposa à ce que je fisse une motion sans l'insérer à l'ordre du jour, ce qui, aux yeux de tous ceux qui sont au fait de la pratique parlementaire, revenait à dire qu'il serait impossible, au cours de cette session-là, de proposer pareille motion. Toutefois, bien qu'il soulevât cette objection, le premier ministre déclara, séance tenante, qu'il donnerait l'ordre de faire réunir et déposer ces documents sur le bureau, afin que la Chambre pût en prendre pleine connaissance, avant d'aborder l'étude du budget des Travaux publics, dont le directeur général des Postes avait alors la charge. Comme rien ne se faisait, j'adressai une nouvelle interpellation aux ministres et le directeur général des Postes déclara, à l'acquit du premier ministre, que ce dernier, en conformité de l'engagement qu'il avait pris en plein parlement, avait donné instruction aux fonctionnaires du ministère des Travaux publics d'apporter toute l'expédition possible à la préparation de ces documents, afin qu'ils fussent déposés sur le bureau de la Chambre à brève échéance ; et ces instructions, le directeur général des Postes affirmait les avoir lui-même réitérées au ministère: Mais ces documents ne sont pas encore parvenus

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

à la Chambre, et voilà pourquoi, le jour même de l'ouverture du parlement, j'ai adressé une interpellation au ministre des Travaux publics relativement à l'engagement pris et par le premier ministre et par le directeur général des Postes, à titre de ministre intérimaire des Travaux publics, promettant la production de ces documents à brève échéance, la dernière promesse datant du mois de juin 1900. Grand fut donc mon étonnement quand j'entendis le ministre des Travaux publics, revenant à la tactique de la session dernière, me dire d'inscrire ma motion au feuilleton des ordres, désir, du reste, auquel je me suis conformé. La production de ces documents prendra donc du temps et si l'on suit la pratique de la session dernière, il est difficile de dire quand la chose aboutira. Je n'aurais pas si longuement insisté sur cette question, n'eût été la situation odieuse où l'on a déloyalement tenté de me placer.

Quelle règle la Chambre doit-elle suivre ? Quand il s'agit de questions affectant la réputation d'employés publics, de faits qu'on se raconte tout bas au coin des rues ou livrés à la publicité dans les feuilles publiques, bref, de faits qui, s'ils sont authentiques, prouvent que la corruption règne dans les sphères administratives, est-ce qu'il faut, oui ou non, encourager les représentants du peuple à porter ces choses à la connaissance du parlement, le seul tribunal où l'on puisse résoudre et éclaircir ces questions d'une façon satisfaisante ? Ou bien, prétend-on qu'avant de s'aventurer à demander des éclaircissements au sujet de la dépense des deniers publics, tout député soit tenu d'établir de son chef un tribunal d'enquête, de citer en sa présence ceux qui sont censés posséder des renseignements sur ces questions et d'en obtenir de solennelles déclarations ? Au cours d'une carrière parlementaire déjà assez longue, je n'ai jamais encore entendu formuler pareille proposition. Si l'attitude adoptée ici même sur cette question la session dernière est légitime, alors je dois l'avouer, l'idée que je me forme des droits et des responsabilités des représentants du peuple serait absolument erronée ; car enfin tout en refusant de porter à la connaissance du parlement les documents en question, le gouvernement a communiqué à la Chambre des dépêches insultantes et déplacées, contenant une critique et une censure de mon attitude, tandis que, de fait, alors comme aujourd'hui, je n'avais pas formulé d'accusation, me contentant d'exposer dans une motion régulière tendant à obtenir des renseignements que le gouvernement avait par devers lui, certains faits ou déclarations venus à ma connaissance et au sujet desquels le gouvernement, à mon avis, avait le devoir impérieux d'établir sans retard une enquête aussi approfondie que possible en pareilles circonstances. En outre, il n'est juste ni pour M. Charleson ni pour ceux dont les noms se rattachent à cette dépense de de-

niers publics effectuée sous sa direction, d'avoir laissé traîner cette question en longueur, comme l'a fait le gouvernement, sans communiquer à la Chambre les renseignements qu'il avait par devers lui. Citons, entr'autres, cette déclaration relativement à la deuxième branche des travaux de M. Charleson : la ligne télégraphique de Bennett à Dawson. L'année dernière, ma motion comportait à ce sujet une déclaration basée sur des affirmations de notoriété publique et que je tenais de la bouche même d'employés de M. Charleson. D'après ces affirmations, tandis que M. Charleson adjugeait des entreprises pour les poteaux de télégraphe, et que ces poteaux étaient éparpillés sur la route, on se servit et cela à bon droit, d'arbres pour y suspendre les fils sur une grande partie de la route. Et cependant, c'est aux frais de l'état qu'on avait acheté ces poteaux désormais inutiles et destinés à pourrir sur la voie avant de pouvoir être mis en œuvre. De pareils faits dénotent plus que de l'incompétence. Je n'assume point, toutefois, la responsabilité de ces affirmations, mais je demande tout simplement au gouvernement à qui M. Charleson était obligé de rendre compte de ses travaux, de faire la lumière à ce sujet.

Il y a, en outre, certaines questions se rattachant aux chartes-parties d'un ou deux petits bateaux. J'ai donné sur tout cela les renseignements les plus circonstanciés, ainsi qu'en fait foi le feuilleton des ordres contenant ces déclarations ; et cependant, dans tout le cours de la session, de février à juillet, jamais le gouvernement n'a apporté à la Chambre le moindre éclaircissement.

Puis, voici qu'une rumeur nous apporte un nouveau scandale relativement à une autre entreprise, exécutée à grands frais ; il s'agit de la ligne télégraphique de Quesnel, Colombie Anglaise, jusqu'à Telegraph creek, à Atlin ; et s'il faut ajouter foi à cette rumeur, telle est l'impéritie dont on a fait preuve dans cette scandaleuse affaire que les travaux de la ligne ont été poussés jusqu'à soixante-dix milles, à partir des termini de la ligne, et que ces branches se croisent, à soixante-dix milles de distance. Il est possible que cette rumeur soit mensongère, mais enfin, si c'est vrai, c'est du pur gaspillage, et il importe que le gouvernement fasse la lumière à ce sujet.

Il ne sert à rien de dire que les journaux lancent de fausses nouvelles. Au parlement impérial, c'est la coutume de signaler à l'attention du gouvernement les rumeurs publiées par les journaux, et qui semblent bien fondées, lorsqu'elles touchent à la dépense des deniers de l'état ; ces rumeurs sont soumises sans retard à une enquête approfondie à la suite de laquelle quelque membre du cabinet apporte à la Chambre une réponse satisfaisante.

Dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice courant, il se trouve des item de pièces justificatives pour une forte partie des frais effectués pour cette entreprise. Ces documents devraient actuellement se trouver entre nos mains, si toutefois les ministres ont tant soit peu d'autorité ; car, le directeur général des Postes nous a déclaré qu'en juin dernier, en conformité de la demande du premier ministre, il a donné instructions de faire préparer ces documents sans retard ; et s'ils sont prêts, je désirerais qu'on les déposât sur le bureau à brève échéance.

J'apprends que M. Charleson est ici ; ou tout au moins, y était-il ces jours derniers. La session dernière, après avoir fait acte de présence, il est disparu, appelé ailleurs, sans doute, par le devoir. Puisqu'il s'agit ici d'une dépense de trois à quatre cent mille dollars, effectuée sous la direction de M. Charleson, la présence de ce monsieur serait d'une grande importance au point de vue du légitime apurement des item consignés au rapport de l'auditeur général. On lui a donné—chose sans doute nécessaire—les pouvoirs les plus étendus et la plus grande latitude dans la dépense de ces deniers ; raison de plus pour qu'il fasse acte de présence ici, d'autant plus qu'il se trouve personnellement impliqué dans nombre de transactions consignées dans ma motion. Par conséquent, tant dans l'intérêt de ce monsieur que dans l'intérêt public, il importe d'apporter toute la diligence possible au dépôt de ces documents, afin que l'apurement des comptes se fasse aussi bien que possible.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Tous les documents demandés seront déposés sur le bureau sans retard, et alors mon honorable ami constatera qu'il a de nouveau lancé en plein parlement des assertions dénuées de fondement. S'il veut bien me permettre l'expression, je lui dirai qu'il est déloyal de se servir de mots aussi graves que celui de "scandaleux" avant le dépôt des documents. Si scandale il y a, l'avenir le dira, mais en attendant la preuve—et je prétends que cette preuve n'existe pas—j'affirme que les paroles dont s'est servi l'honorable député ne sont point marquées au coin de la loyauté.

M. Charleson, chargé de la direction des deux entreprises en question, s'est parfaitement acquitté de sa tâche. La construction de la ligne entre Bennett et Dawson sur un parcours de 650 milles et la diligence dont il a fait preuve dans l'exécution de ces travaux lui ont valu un concert de louanges par tout le pays. Au cours de la dernière saison, il a construit 1350 milles de lignes télégraphiques, en dépit d'obstacles des plus graves. Le ministre des Travaux publics a pris toutes les précautions voulues pour assurer le parfait contrôle de cette dépense. M. Charleson a été constamment accompagné d'un comptable du ministère, et sa comptabilité a été vérifiée par un fonctionnaire envoyé dans ce but par l'auditeur général. Aussi en ai-je la conviction, quand ces documents seront sur le bureau de la

Chambre, on constatera que toutes ces accusations sont dénuées de fondement. Il serait inutile de m'étendre davantage sur ce sujet ; mais je me hâte d'ajouter que c'est une triste récompense à accorder aux fonctionnaires publics qui, après tout, ont accompli de grandes choses, que de les traiter aussi cavalièrement que le fait l'honorable député. La construction de ces lignes passe à bon droit pour un œuvre remarquable. Il ne reste guère qu'une simple solution de continuité de 50 milles environ ; mais cette lacune sera comblée aussitôt que la saison le permettra et j'espère que vers le 1er juillet, la communication télégraphique entre Ottawa et Dawson-City sera établie.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne saurais permettre au ministre des Travaux publics de lancer en plein parlement des observations aussi insultantes à mon endroit, sans au moins élever la voix contre sa conduite. De quel droit vient-il affirmer que j'ai formulé ici des assertions dénuées de fondement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez! écoutez!

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je mets le ministre au défi de signaler un seul exemple prouvant que j'ai fait de fausses assertions devant la Chambre. Peut-être n'entend-il pas suffisamment la langue anglaise pour bien saisir le sens de mes paroles; dans tous les cas, s'il avait bien saisi ma pensée, il ne serait pas venu affirmer que j'ai formulé une seule accusation contre M. Charleson. Autant que la langue anglaise peut traduire ma pensée, voici ce que j'ai affirmé : si les allégations contenues dans ma motion sont conformes à la vérité des faits, il s'en dégage un scandale, une censure qui retombent non pas tant sur M. Charleson que sur le gouvernement lui-même, qui a refusé de nous fournir les renseignements demandés. C'est faire acte d'injustice, ai-je dit, à l'endroit soit de M. Charleson soit de tout autre fonctionnaire, d'un ministère quelconque que de faire traîner ces affaires en longueur et de laisser ces accusations suspendues sur leurs têtes comme une épée de Damoclès. Je n'ai pas représenté M. Charleson dans le rôle d'un accusé cherchant à se défendre ; non, j'ai tout simplement donné à entendre que le gouvernement avait le devoir de fournir à la Chambre tous les renseignements qu'il a par devers lui, quand bien même il en rejaillirait quelque blâme sur les fonctionnaires du ministère ou sur leur chef politique ; et de fait, c'est ce dernier qui se trouve dans la situation la moins enviable, puisque sur lui retombe la responsabilité d'avoir dérobé ces documents à la connaissance du parlement. Oui, je le répète, c'est sur la tête même du ministre des Travaux publics que retombe le blâme, si, comme les faits donnent lieu de le croire, il est permis à bon droit d'affirmer qu'il a délibérément soustrait ces documents à la connaissance de la Chambre.

Le ministre des Travaux publics trouve à redire à l'usage du mot " scandaleux," tout habitué qu'il doive être aujourd'hui à entendre cette épithète résonner à ses oreilles. Je n'affirme point que les actes d'aucun fonctionnaire sous la direction de M. Charleson soient entachés de scandale ; mais que, si les affirmations énoncées dans les rapports sont conformes à la vérité des faits, ces actes comportent un fort grand scandale. En terminant, je dois dire que, relativement à toutes ces questions soumises à la Chambre ou au comité des comptes publics, je serai l'homme le plus heureux du monde, s'il est prouvé que les faits énoncés dans cette motion sont dénués de fondement. M. Charleson est un étranger pour moi et c'est la première fois, relativement à l'affaire publique qui nous occupe, que j'entends mentionner son nom. Qu'il soit l'homme intègre qu'affirment ses amis, je le veux bien. Mais je le répète, dans les circonstances actuelles, quand bien même il serait innocent et blanc comme neige, du moment qu'il s'agit de dépense aussi importante de deniers publics, c'est le devoir de tout député, à la connaissance duquel l'affaire est portée, de demander des renseignements circonstanciés et d'aller au fond même des choses.

Adopté.

GUERRE SUD-AFRICAINE—PAYE DES SOLDATS DE LA BATTERIE " C."

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Je demande

Copie de tous documents, dépêches, etc., relativement à la paye des soldats de la batterie " C " de l'artillerie canadienne, qui ont fait le service dans l'Afrique-sud, ou touchant la déduction d'aucune partie de la paye de ces soldats.

C'est à l'avis même du ministre de la Milice que je me rends en faisant cette motion. J'espérais qu'au moyen d'une série de questions que j'ai fait inscrire, ces jour derniers, à l'ordre du jour, il me serait possible d'obtenir les renseignements voulus ; mais le ministre est d'avis que c'est par voie de motion qu'il faut procéder. Mon excuse pour la présentation de pareille motion est le grave mécontentement qui existe parmi nombre de soldats de la batterie C, prétendant que le gouvernement ne les a pas traités avec toute la générosité voulue. Quand ils ont volontairement offert leur services pour aller combattre avec les troupes de Sa Majesté dans l'Afrique-Sud, ils n'ont pas marchandé, prétendent-ils, sur les conditions de leur engagement, et par conséquent, ils avaient droit d'espérer que le gouvernement canadien suivrait l'esprit et la lettre de la loi fédérale sous l'empire de laquelle il est statué sur leur solde. C'est dans l'annexe de la loi votée la session dernière, statuant sur les dépenses relatives aux volontaires servant dans l'Afrique-Sud que se trouve la prescription touchant leur solde. D'après les renseigne-

ments que je tiens de ceux de ces soldats qui sont venus me voir, se plaignant de la façon dont on les traite, il existe un état de choses vraiment unique. Nombre de ces soldats de la batterie C, affirme-t-on, avant leur départ du Canada, ont transporté leur paye à leurs parents ou amis, et ceux-ci ont reçu le plein montant auquel ils avaient droit: tandis que ceux qui n'ont pas fait de semblable transport, n'ont virtuellement rien reçu du gouvernement canadien depuis leur arrivée à Cape Town, en route pour le pays. La batterie " C " fut incorporée à la colonne du colonel Plumer et passa une forte partie de son temps à traverser le territoire de la colonie de la Rhodésie. Les conditions climatologiques de ce pays sont des plus défavorables ; c'est la pire contrée de l'Afrique pour la malaria et la fièvre et pendant qu'ils traversaient ce territoire, il était difficile aux soldats de se procurer des provisions ou les moindres douceurs, et de fait, beaucoup plus difficile que s'ils avaient pris du service dans toute autre partie du territoire où se faisait la campagne. D'après mes renseignements, le gouvernement de la Rhodésie proposa d'abord de donner à chaque homme servant dans la colonne du colonel Plumer une concession de terre. Plus tard, le gouvernement modifia sa proposition et fit voter une somme en bloc à distribuer à ceux qui passeraient à travers le territoire de la Rhodésie dans cette colonne. Ce ne fut que deux ou trois jours avant leur arrivée à Halifax, en route pour leurs foyers, que les soldats de la batterie commencèrent à toucher cet argent. Il leur fut alors remis, par un officier chargé de faire ce paiement. La somme ainsi payée à chaque canonnier ou soldat varie de $130 à $140. A leur arrivée à Halifax, on informa les soldats de la batterie que les chèques seraient déposés dans leurs enveloppes, avec leur congé ; mais on enleva les chèques des enveloppes et l'on demanda aux soldats de donner leurs noms et leur adresse, en leur disant que l'argent qui leur revenait leur serait transmis en temps et lieu.

Il n'y a aucun doute que l'intention du gouvernement était de payer à ces soldats, à leur arrivée au Canada, toute la solde arriérée pendant leur absence dans le Sud-Africain ; ces derniers se perdent en conjectures et ne savent à quoi attribuer ce changement d'idée de la part du gouvernement. Voilà les faits tels qu'ils m'ont été exposés, et si cette version est la vraie, le gouvernement a fait preuve de mesquinerie en retenant une partie de la solde de ces soldats sous prétexte que le Canada n'est tenu de payer que la différence entre le prix spécifié dans l'Acte, et la solde fournie par le gouvernement anglais.

J'espère que le gouvernement changera d'idée et annulera l'arrêté du conseil afin de pouvoir payer à ces soldats les sommes qui leur ont été retranchées. On me dit que les volontaires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, faisant partie de la colonne Plumer, ont aussi touché la solde du gouvernement de la Rhodésie, mais qu'à leur retour en Australie ils ont été payés intégralement par leurs gouvernements respectifs. Si ces soldats m'ont fidèlement rapporté ce qui a eu lieu, leur réclamation est très juste et j'espère que le ministre nous fera savoir que le gouvernement est disposé à payer intégralement ces soldats sans tenir compte de ce qu'ils ont pu recevoir du gouvernement de la Rhodésie.

Le MINISTRE DE LA MILICE (Honorable F. W. Borden) : Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de se servir du mot mesquinerie pour qualifier la manière dont les soldats qui sont allés dans l'Afrique du sud ont été traités par le gouvernement canadien ; rien non plus ne l'autorise à dire qu'un certain nombre de ces soldats aient été injustement privés d'une partie de leur solde. Il sait parfaitement que la loi votée l'an dernier fixe le prix que devaient recevoir ceux qui ont fait parti des différents contingents, ainsi que la manière dont ces paiements devaient être faits. La question a été discutée ici même, et dans la loi affectant deux millions de piastres à cette fin, on a intercalé un arrêté ministériel fixant le maximum de solde et disant que si la solde du gouvernement impérial était inférieure à ce maximum, la différence serait comblée à même l'argent voté par ce parlement. Sur ce point la loi me parait très claire. Il y est dit que le mot " dépenses " comprendra :

(b) La solde et les allocations de chacun de ces volontaires (tant avant qu'après la date du débarquement en Afrique), aux taux fixés dans l'arrêté en conseil en date du treizième jour de mars mil neuf cent, reproduit à l'annexe du présent acte—les prescriptions duquel arrêté en conseil sont par le présent approuvées et ratifiées.

Quant à la batterie " C ", dont il s'agit en ce moment, le paragraphe " B " de l'article I, de l'arrêté du conseil, qui fait partie de la loi, limite la solde de chaque soldat à 75 cents, et la différence entre la solde impériale et 75 cents devait être payée par le gouvernement, soit directement à eux, à leur retour, ou, dans le cas d'un transport, à leurs représentants au Canada, au cours de leur engagement.

Or, il se trouve que la batterie " C " a servi dans la Rhodésie et a reçu la solde du parlement impérial. Le point important c'est de savoir si la solde payée à ces soldats était bien la solde impériale mentionnée au statut. J'ai soumis la question aux fonctionnaires du ministère et on m'a répondu que la somme de 5 schellings par jour, reçue par les hommes de la batterie " C ", était bien la solde impériale dont parle le statut. Il reste donc acquis que les soldats de cette batterie ont reçu 5 schellings par jour par homme. Comment le gouvernement peut-il payer quelque chose en plus à ces soldats quand ils ont déja reçu bien plus que ce qu'ils avaient droit de recevoir en

solde impériale et en solde supplémentaire du Canada ; quand, en un mot, ils ont déjà reçu beaucoup plus que ce que nous sommes autorisés à leur payer? C'est la question que j'ai eu a résoudre, et je suis informé que la loi ne nous permet pas de faire plus que ce qui a été fait.

L'honorable député prétend que plusieurs d'entre les soldats de la batterie " C " ont reçu plus que les autres. Il est vrai qu'environ un tiers de ces soldats, de même que dans les autres contingents, ont transporté leur solde supplémentaire, c'est-à-dire ce qu'il devaient recevoir en plus de la solde impériale, aux membres de leurs familles restés au Canada. Le ministère de la milice, ignorant un fait que les officiers de la batterie " C " auraient dû porter à sa connaissance, a payé aux porteurs des procurations les sommes qu'il croyait être dues aux soldats. Je suis d'avis, comme les fonctionnaires de mon ministère que, loin d'être endetté envers les membres de cette batterie, le gouvernement devrait exiger de ces soldats la remise des sommes qu'ils ont reçues de trop.

Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député, que les chèques avaient été préparés et envoyés à Halifax. Ce n'est qu'après le débarquement des soldats qu'on a appris qu'ils avaient déjà reçu plus que ce que la loi nous autorisait à leur payer. C'est à la suite de ce renseignement que les chèques ont été retenus. J'ajouterai que je suis informé par le comptable du ministère, qui assistait au débarquement des soldats à Halifax, que le commandant de la batterie a informé les autorités que ses hommes avaient déjà reçu plus que ce que la loi les autorisait à recevoir, qu'ils étaient entièrement satisfaits, ne s'attendaient pas à toucher de solde supplémentaire et que cette dernière ne devait pas leur être payée. Je tiens ce renseignement du comptable et du régistraire du ministère de la milice. Dans ces circonstances, je crois que l'on a mauvaise grâce d'accuser le gouvernement de mesquinerie ou de prétendre qu'il a voulu priver ces soldats de certaines sommes qui leur revenaient.

M. CLARKE : L'honorable ministre prétend-il que ces soldats ont touché la solde impériale de 5 schellings par jour en plus de ce que leur payait le gouvernement de la Rhodésie ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les soldats n'ont rien reçu du gouvernement de la Rhodésie. Ils ont été payés 5 schellings par jour, conformément à la loi, et cette somme leur était payée comme solde impériale en vertu d'un mandat du gouvernement anglais.

M. HENDERSON : Il y a quelques jours j'ai donné avis d'une interpellation concernant la question que vient de soulever l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), et cela à la suite d'une lettre que je reçus d'un soldat de la batterie " C " habitant le comté que j'ai l'honneur de représenter. J'ai constaté ensuite que les cas de cette nature étaient très nombreux et j'ai tenu à me renseigner à fond, parce que, comme beaucoup d'autres, je considérais qu'on était injuste envers des hommes qui ont pris du service et ont enduré toutes les fatigues de la campagne, avec l'entente qu'ils seraient généreusement payés. Je considérais aussi que le ministre, en répondant à mon interpellation, avait plutôt éludé la question. A présent que j'ai entendu les explications du ministre, je saisis mieux l'ensemble de la question et je n'hésite pas à dire qu'il n'est jamais entré dans l'idée du gouvernement de la Rhodésie que les 5 schellings par jour qu'il payait à ces soldats, devaient faire partie de leur solde, ou libéraient le gouvernement impérial ou le gouvernement canadien des obligations qu'ils avaient contractées envers eux. Il est évident que le gouvernement de la Rhodésie n'a pas agi de la sorte parce qu'il croyait le gouvernement impérial trop pauvre pour payer ses soldats. C'est plutôt une gratification qu'il leur accordait en récompense des services qu'ils lui avaient rendus. C'était un pur don et j'espère que le gouvernement le considérera comme tel et qu'il paiera à ces soldats, la solde complète qui leur a été votée l'an dernier. On comprendra facilement qu'on causera beaucoup de mécontentement si on paie intégralement une soixantaine d'hommes pendant que 120 autres, environ, reçoivent beaucoup moins. Au nom de mes commettants et de tous les soldats, je demande au ministre de revenir sur sa décision et de respecter les engagements pris envers ceux qui sont allés combattre pour l'empire dans l'Afrique du Sud.

M. WALLACE : Je désirerais savoir du ministre de la Milice, si le gouvernement impérial a payé quelque chose aux soldats de la batterie " C " ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Rien à part les cinq schellings par jour.

M. BRITTON : M. l'Orateur, il y a ici deux points à résoudre. D'abord, les sommes payées par le gouvernement de la Rhodésie doivent-elles être considérées comme solde impériale, d'après la loi ? Deuxièmement, en supposant que c'est une solde impériale au sens de la loi, ne vaudrait-il pas mieux considérer ce paiement comme une gratification et payer la différence aux soldats et faire disparaître le mécontentement qui existe ? Je sais que cela exigera une somme assez considérable.

M. CLARKE : Combien ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Environ $17,000.

M. BRITTON : J'ignore le chiffre exact. Je m'étonne que la question ait été virtuellement décidée, comme le laisse entendre la réponse du ministre. J'espère, cependant, que cette décision n'est pas définitive et que la question sera étudiée de nouveau et réglée de manière à rendre justice à tous les intéressés.

Maintenant, il paraîtrait que certains soldats de la batterie " C ", plus favorisés que bon nombre de leurs camarades, auraient reçu une plus forte solde que ces derniers. C'est là, à mon avis, une chose excessivement regrettable et sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre. On veut essayer de justifier cette conduite en disant que cette solde a été payée par le gouvernement aux personnes qui avaient été autorisées à la retirer durant l'absence des soldats, mais il est bien évident que l'on doit considérer ces paiements comme ayant la même valeur que s'ils eussent été faits aux soldats eux-mêmes et pour leur propre avantage. Si un certain nombre de soldats ont reçu une solde plus élevée que les autres, quand bien même on voudrait considérer la chose comme provenant d'une gratification à eux faite par le gouvernement de la Rhodésie, pourvu qu'ils se trouvent à avoir reçu plus que la solde qui leur était due par les autorités impériales, cela est de nature à causer du mécontentement parmi les autres soldats et à leur faire tort. J'espère donc que l'on va trouver un remède à cet état de choses, afin que tous restent sous l'impression qu'ils sont traités avec honnêteté et justice en cette affaire. Dépensons, s'il le faut, quelques milliers de dollars de plus et donnons à ces soldats une solde uniforme afin que tous soient contents et satisfaits.

M. BORDEN (Halifax) : J'admets, M. l'Orateur, avec l'honorable ministre de la Milice (M. Borden), qu'il doit se conformer au désir exprimé par certains députés et payer le montant demandé sans y être autorisé par le parlement. Malgré les explications fournies par l'honorable ministre (M. Borden), je ne comprends pas encore comment il se fait que le montant payé par le gouvernement de la Rhodésie doive être considéré comme ayant été fourni par le gouvernement anglais. C'est bien là, paraît-il, l'avis des fonctionnaires du département de mon honorable ami, mais, pour se former une idée exacte sur ce point, il faut d'abord tenir compte des faits de la cause, que la Chambre ne connaît pas encore parfaitement, et, en deuxième lieu, de l'interprétation à donner au statut, et sur ce dernier point, les officiers de son département ne sont guère plus en mesure de le renseigner d'une manière satisfaisante que certains membres de cette Chambre.

Si le gouvernement de la Rhodésie a bien voulu fournir la solde de ces soldats, je ne vois pas comment on peut prétendre que cet argent est censé avoir été payé par le gouvernement impérial. Dans l'arrêté en conseil et dans le statut, les mots " le gouvernement de Sa Majesté " sont employés par opposition aux mots " le gouvernement du Canada." il est donc évident que les mots " le gouvernement de Sa Majesté " veulent désigner le gouvernement impérial. Si la solde en question ne provient pas du trésor impérial, je suis d'avis que l'honorable ministre de la Milice peut agir dans le sens demandé, car la question n'est pas clairement définie dans le statut. Je crois que l'honorable ministre (M. Borden) devrait prendre les mesures nécessaires pour donner à la Chambre des renseignements plus précis sur le montant fourni par le gouvernement de la Rhodésie, et lui permettre de décider en connaissance de cause si l'on doit refuser à ces soldats de leur payer leur solde. Il serait vraiment regrettable qu'un certain nombre de ces soldats recevraient une solde plus élevée que celle de leurs compagnons, et je crois que le devoir du gouvernement est de voir à ce que tous ces soldats soient payés également, quand bien même il devrait pour cela outrepasser quelque peu les limites assignées par la loi adoptée à la dernière session. Encore une fois, je considère qu'il est du devoir de l'honorable ministre de la Milice de fournir à la Chambre des renseignements plus précis sur cette solde. Voici à quoi je veux en arriver : Supposons que la colonie du Cap, ou toute municipalité——

M. CLARKE : Ou tout individu.

M. BORDEN (Halifax) : Ou tout individu, comme le dit mon honorable ami (M. Clarke), juge à propos de récompenser les services signalés que peuvent lui avoir rendus un des bataillons que nous avons envoyés dans le Sud-africain, en lui votant une somme d'argent, il est bien évident que ce montant ne doit pas être appliqué en déduction de la solde que les membres de ce bataillon ont droit de recevoir du gouvernement. Toute la question est de savoir si cet argent est un pur cadeau fait par le gouvernement de la Rhodésie, ou bien s'il a été fourni par le trésor impérial et doit être, en conséquence, appliqué conformément au statut. Dans le cas où cette dernière prétention serait exacte, l'honorable ministre de la Milice est justifiable d'agir comme il l'a fait, mais, si le contraire était vrai, son devoir serait de revenir sur sa décision.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La première explication que je puisse fournir, c'est que, d'après la loi, tous les membres du deuxième contingent qui sont allés dans le Sud-africain doivent recevoir 75 cents par jour. A mon avis, la question de savoir qui leur a payé cette solde n'est pas importante. L'esprit de la loi c'est qu'ils reçoivent 75 cents par jour et rien de plus.

M. MACLEAN : Non, non.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, en supposant que la

solde payée par le gouvernement impérial serait inférieure à ce montant. Cinq schillings par jour, c'est là tout ce qu'ils avaient droit de recevoir, et nos renseignements sont que c'est là la solde que le gouvernement impérial paye à ses soldats dans la Rhodésie. Ils ont été payés par le trésor impérial et ont reçu la même solde que le soldat anglais dans cette partie de l'Afrique.

M. NORTHRUP : Je crois, M. l'Orateur, que cette motion doit être adoptée, parce que tous les orateurs qui m'ont précédé semblent s'être écartés de la question soumise à la Chambre. Cette motion a pour but d'obtenir la production de certains documents, et si je dois m'en rapporter à ce que vient de dire l'honorable ministre de la Milice, la Chambre ne peut en arriver à une conclusion satisfaisante sur cette question avant d'avoir pris connaissance de tous les faits de la cause.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Nous allons déposer tous les documents concernant cette affaire, sur le bureau de la Chambre.

M. NORTHRUP : Jusqu'à présent l'honorable ministre n'a rien dit qui fût de nature à laisser entendre qu'il le ferait. Une fois cette motion adoptée, les papiers seront produits, et d'ici là je crois qu'il est inutile de discuter cette question. A mon avis, l'honorable ministre de la Milice, au lieu de conférer avec ses subalternes ferait mieux de confier la chose au ministre de la Justice, car il s'agit exclusivement de la solution d'une question de droit. Une fois les papiers produits, la Chambre pourra peut-être régler elle-même cette question lorsqu'elle reviendra sur le tapis.

M. MACLEAN (York-est) : Si le gouvernement a réellement l'intention de régler cette question et de rendre justice égale à tous ces soldats, et qu'il existe un certain doute sur l'interprétation à donner au statut, rien de plus facile que de soumettre un amendement à cette loi durant la présente session, ou d'affecter un crédit à cette fin dans les estimations supplémentaires. Ce serait là le meilleur moyen de se conformer au désir de la Chambre et de rendre justice à ces soldats.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre de la Milice (M. Borden) sur les faits suivants : Quand ces soldats ont-ils commencé à recevoir cette solde de sept schillings par jour ; est-ce à compter de leur départ de Capetown, et quand ont-ils cessé de la recevoir ? A quel endroit dans le Sud ces soldats étaient-ils rendus quand ils ont cessé de recevoir cette solde, et quand cette dernière leur a-t-elle été payée ? Quel est le payeur, et tous ces montants figurent-ils sur le bordereau de paiement ? Voilà des questions qui méritent d'attirer l'attention de l'honorable ministre. Je crois qu'il ne serait pas prudent de donner à certains membres de la batterie C une solde plus élevée que celle des autres soldats de ce contingent. Je ferai aussi remarquer qu'un grand nombre de soldats des deux autres batteries croient avoir fait un aussi bon service que la batterie C, et prétendent avoir voyagé à travers un pays aussi inhospitalier et sous un climat aussi malsain que leurs camarades, sans recevoir pour cela une solde additionnelle.

YUKON—REGLEMENTS MINIERS—APPELS AU MINISTRE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Etat, sous forme de tableau, donnant les noms de tous les cas d'appel soumis au ministre de l'Intérieur (passé ou présent) en vertu des règlements miniers, et la date de l'audition et de la décision dans chaque cas d'appel.

Le ministre de l'Intérieur a déclaré l'autre jour que le gouvernement était à étudier la question de soumettre ces appels aux tribunaux, et j'espère qu'il nous fera connaître un peu plus tard la décision à laquelle on en est arrivé. Ce renseignement sera très utile dans la discussion de cette question dont la Chambre a maintenant le devoir de s'occuper. Je me suis efforcé de rédiger ma motion dans la forme la plus ample possible, et l'on devra pouvoir y répondre sans beaucoup de travail. Jusqu'à l'ouverture du Yukon, ces appels devaient être peu nombreux, et il serait par conséquent très utile que cet état commençât au premier appel. Le ministre de l'Intérieur a ordinairement assez d'ouvrage à faire sans avoir à s'occuper de ces appels. Il en est de même pour les officiers de ce ministère et je crois qu'il est d'intérêt public que le ministre cesse de s'occuper de ces questions.

L'arrêté en conseil qui laisse au ministre de l'Intérieur la décision finale de ces questions, supposerait certainement que leur nombre étant très limité, ce mode de procéder serait le plus expéditif et le moins dispendieux pour les régions encore inhabitées du Canada ; mais, ce qui pouvait suffire à cette époque, n'a plus son application aujourd'hui pour le district du Yukon, qui possède des cours de justice et offre à ses habitants le moyen de soumettre la décision de ces questions aux tribunaux civils. N'importe quel homme peut devenir ministre de l'Intérieur, et si par hasard cet homme ne possède pas de connaissances légales, il lui sera très difficile de décider ces questions de droit. Cette question est très importante, et le but de ma motion est d'obtenir tous les renseignements dont la Chambre pourra avoir besoin quand elle sera appelée à la discuter.

La motion est adoptée.

YUKON—ACTE DES TERRES FEDERALES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Copie de tous rapports, lettres, mémoires et papiers, traitant des irrégularités ou erreurs, par ordre en conseil ou autrement, commises dans l'application des clauses de l'Acte des terres fédérales dans le district du Yukon.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Sifton) : Je conseillerais à mon honorable ami de modifier sa motion de manière à ne comprendre que les documents qui n'ont pas encore été produits. Dans sa forme actuelle elle comprend un grand nombre de documents qui ont déjà été déposés sur le bureau de la Chambre et à moins qu'il ne désire les faire copier de nouveau, il n'est pas nécessaire d'en demander la production.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je consens volontiers à l'amendement que propose l'honorable ministre en ajoutant à la motion les mots " non déjà produits."

L'amendement et la motion telle qu'amendée sont adoptés.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, notes et mémoires échangés entre le commissaire canadien à l'exposition de Paris ou quelque membre de la commission canadienne et Lord Strathcona, ou la commission royale ou le Secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet de la représentation du Canada à l'exposition.—M. Bourassa.

Etat donnant la liste de toutes les compagnies de chemin de fer faisant actuellement affaires en Canada en vertu de chartes octroyées par le parlement fédéral qui ont reçu ou qui ont droit à des subventions en argent ou en terres, et le montant de la subvention accordée à chacune.—M. Smith (Vancouver).

Etat indiquant le montant de la remise payée sur les instruments agricoles exportés du Canada pendant les exercices expirés les 30 juin 1896-97-98-99 et 1900, et spécifiant le montant payé à chaque manufacture, chacune des dites années.—M. Roche (Marquette).

AJOURNEMENTS—RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ETATS-UNIS.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : En l'absence d'avis préalable, je ne crois pas que la Chambre soit disposée à commencer aujourd'hui la discussion des projets du gouvernement inscrits sur l'ordre du jour, et pourtant j'ai l'honneur de proposer que la séance soit levée.

M. MACLEAN : M. l'Orateur, avant que cette proposition soit mise aux voix, je désire signaler à l'attention de la Chambre une question soulevée par un journal de New-York. Comme nous n'avons rien autre chose à faire, pour le moment, je considère que c'est une bonne occasion pour la discuter.

On a soulevé des objections contre la coutume de provoquer la discussion de ces questions au moment d'attaquer l'ordre du jour ; bien que je ne partage pas cette manière de voir, je me rends aux désirs des honorables députés de la droite, et je profite de la motion d'ajournement pour saisir la Chambre de cette question.

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer à mon honorable ami que sur une motion d'ajournement, la seule question à discuter c'est de savoir si la séance doit être levée ou non. Lorsque vient le moment de passer à l'ordre du jour, si un député, autre qu'un membre du gouvernement, propose l'ajournement pour avoir l'occasion de discuter une question particulière, il a le droit de discuter cette question. Mais sur la motion qui est maintenant devant nous, je ne crois pas qu'on puisse discuter autre chose que la question d'ajournement.

M. MACLEAN : Je demande simplement que la séance ne soit pas levée avant que la Chambre ait pris connaissance de la question dont je veux la saisir. Il est arrivé mainte et mainte fois qu'on a procédé de cette manière pour signaler des questions importantes à l'attention du gouvernement et du public. D'ailleurs, je ne me propose pas de parler plus de deux ou trois minutes.

La Tribune de New-York d'hier publie la dépêche suivante :

St-Petersbourg, 15 février.—M. de Witte, ministre des Finances, a lancé un décret concernant l'imposition d'un droit additionnel sur certaines importations des Etats-Unis. Le décret est basé sur le premier paragraphe de l'article 628 du tarif douanier.

M. de Witte a donné la preuve qu'il peut frapper vite et fort. Il est évident qu'il était prêt à la riposte avant même que le secrétaire Gage, eut pris une décision finale. Dès mercredi, il a envoyé au Sénat, pour être publié, un décret frappant d'un droit additionnel de 30 pour 100 les articles les plus importants importés des Etats-Unis en Russie. Le décret a paru aujourd'hui dans le Messager Officiel et prendra effet le 1er mars. Cette décision cause de vifs regrets dans les cercles américains qui en redoutent de fâcheuses conséquences.

Le même journal publie aussi, sur la même question, une dépêche de Washington qui dit :

Ce décret est une mesure de représailles prise à la suite de la décision du secrétaire Gage d'imposer un droit compensateur de 32 cts sur chaque pood (environ 32 lbs) de sucre venant de Russie et bénéficiant d'une remise de droit ; on croit que les relations commerciales entre la Russie et les Etats-Unis sont menacées d'une crise très sérieuse.

Le décret russe, quand il entrera en vigueur, le 1er mars, aura pour effet immédiat d'augmenter de 50 pour 100 les droits sur tous les articles de fer et d'acier importés des Etats-Unis. Ces effets bénéficient déjà de réductions de 30 et 20 pour 100, sur le tarif général. Les articles mentionnés par le décret russe comprennent les machines et les outils de toute sorte et tous les

objets manufacturés en fonte, fer ou acier. On croit que cette augmentation de 50 pour 100 équivaudra, dans la pratique, à un droit prohibitif.

M. TALBOT : En quoi cela concerne-t-il le Canada ?

M. MACLEAN : Voici comment le Canada est concerné dans cette affaire. De graves questions sont actuellement débattues entre le Canada et les Etats-Unis, et si à l'exemple de la Russie et de M. de Witte, nous demandions aux Américains droits pour droits, tarif pour tarif, nous les amènerions à la raison. Sans cela nous n'arriverons jamais à régler la question de la frontière de l'Alaska.

Si les ministres canadiens ne font pas preuve de plus d'énergie les Etats-Unis règleront cette question de frontière comme ils ont cherché à régler celle du canal Nicaragua, il y a quelques jours, par un vote du Sénat, et non par voie de négociations. Le gouvernement canadien devrait profiter de l'exemple de la Russie ; nous devrions avoir un tarif mobile que nous pourrions abaisser pour les pays amis et élever contre les pays hostiles. Je ne prétends pas dire que nous devons nous mettre à l'œuvre immédiatement et reviser notre tarif.

Quelques VOIX : Oh.

M. MACLEAN : Je veux dire qu'il ne m'appartient pas de proposer un tarif revisé ; cela regarde le gouvernement. Mais je répète que si nous voulons que les questions actuellement débattues entre les deux pays soient jamais réglées, nous n'y arriverons qu'au moyen du tarif. Le moyen le plus sûr d'atteindre les Américains c'est de s'adresser à leur bourse.

S'ils s'apercevaient que leurs marchandises ne pourraient plus pénétrer au Canada, ils se montreraient plus conciliants. Réfléchissons un instant à l'effet d'une pareille mesure. En 1896 nous avons importé des Etats-Unis pour $57,000,000 de marchandises ; à l'heure qu'il est, ce chiffre s'élève à $96,000,000 et il va sans cesse en augmentant. Le Canada est le meilleur marché d'exportation des Etats-Unis, et tant que nous commettrons la folie de ne soumettre leurs marchandises qu'au minime tarif actuel, pendant que nos produits sont exclus des Etats-Unis par des droits élevés, nous ne pouvons pas nous attendre à être traités avec justice.

Le parlement canadien ne peut pas plus profitablement s'employer qu'à diviser une politique fiscale qui nous mettrait, vis-à-vis les Etats-Unis, dans une position aussi avantageuse que celle qu'occupe le gouvernement russe qu'on prétend si arriéré. Ce dernier a entre les mains une arme dont il sait se servir.

La classe industrielle aux Etats-Unis se montre déjà justement alarmée et bientôt nous la verrons faire toute sorte de représentations à Washington, qui sera bien forcé d'accepter les conditions de la Russie.

L'honorable premier ministre sourit d'un air moqueur, pendant que le vieux chevalier d'Oxford fronce le sourcil, mais je répète que cette question est digne d'occuper l'attention du gouvernement. La Russie vient d'indiquer à nos ministres un excellent moyen de régler la question de la frontière de l'Alaska, et d'obliger les Américains à respecter nos droits de pêche—c'est de les traiter, en tout et partout, comme ils nous traitent.

CONTINGENTS SUD-AFRICAINS.

M. WALLACE : Avant que la séance soit levée, je désire appeler l'attention du gouvernement sur le paragraphe suivant paru dans la Gazette de samedi dernier :

LA LOYALE AUSTRALIE.

Départ du cinquième contingent de Victoria—1,500 hommes.

Melbourne, 15 février.—Le cinquième contingent de Victoria, comprenant 1,250 hommes, en tout, est parti aujourd'hui pour le Sud-africain.

Le gouvernement se propose-t-il d'envoyer un autre contingent canadien dans l'Afrique du Sud ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Il est de règle de ne pas discuter plus d'une question, sur une motion d'ajournement. Je ferai de plus remarquer à l'honorable député que s'il désire interpeller le gouvernement, il y a un règlement qui l'oblige à en donner avis.

La motion est adoptée et la séance est levée à 4.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 19 février 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

RAPPORT PRODUIT.

Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada pour l'exercice finissant le 30 juin 1900.—Très hon. sir Wilfrid Laurier.

ELECTION DE QUEEN-EST, I.P.-E.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de l'honorable juge Hodgson et de l'honorable juge Fitzgerald, deux des juges choisis pour l'instruction des requêtes en invalidation d'élections, conformément à la loi relative aux élections fédérales contestées, un certificat concernant le district électoral de Queen-est, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, par lequel l'élection tenue dans ce district électoral est déclarée nulle.

Je dois en outre informer la Chambre que les juges ayant déclaré :

Qu'il y a lieu de croire que des actes de corruption, savoir : "Action de traiter," ont été commis dans une mesure considérable à l'élection visée par les requêtes.

(d) Nous sommes d'avis que l'enquête sur les circonstances qui ont accompagné la dite élection a été rendue incomplète du fait des parties aux dites requêtes, et qu'il est opportun de faire une nouvelle enquête sur l'étendue des dits actes de corruption commis pendant la dite élection.

J'ai, conformément à l'article 48, chap. 9 des Statuts revisés du Canada, différé l'émission d'un bref pour une nouvelle élection, en attendant que la Chambre ait pris une décision en cette affaire.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (Hon. M. W. S. Fielding) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture de ce message :

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1901, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 19 février 1901.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose :

Que le message de Son Excellence et le budget supplémentaire pour l'exercice courant soient renvoyés au comité des Subsides.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—MERCREDI DES CENDRES.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—CHEMINS DE FER.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable M. W. S. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. W. F. MACLEAN (York-est): Avant que nous abordions l'examen de cette motion, M. l'Orateur, je désire soumettre à la Chambre un amendement traitant de la question de la nationalisation des chemins de fer en ce pays. J'ai préparé un amendement aussi explicite que possible, afin de provoquer la discussion la plus parfaite et afin d'exposer la question à la Chambre et au public d'une manière complète et claire. L'autre jour, lorsque j'ai signalé ce sujet à l'attention de la Chambre en proposant que la séance fût levée, l'on m'a critiqué, parce que, disait-on, je transgressais les règlements et que j'imposais la question à la Chambre et au pays. Je me lève pour justifier ce que j'ai fait alors car ce que j'ai fait m'a assuré une très prompte expression d'opinions d'un bout à l'autre du pays, et si je fais aujourd'hui ma motion d'une manière plus régulière, c'est que je compte sur une expression d'opinions venue d'un bout à l'autre du Canada, ce qui prouve la gravité et l'importance de cette question, et ce qui me justifie de la soumettre maintenant sur une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides.

Pendant la courte semaine qui s'est écoulée depuis que j'ai proposée ma motion, j'ai eu, de toutes les parties du pays, des journaux et des hommes publics du Canada, des expressions d'opinions approuvant ma ligne de conduite, et dans la discussion que nous aurons aujourd'hui, ces expressions d'opinions jetteront beaucoup de lumière sur le sujet.

Quelle est la question sur laquelle j'appelle l'attention de la Chambre et du pays ? C'est la gravité de ce fait que les grandes voies ferrées du Canada sont exposées à tout instant à passer sous la direction de ce grand syndicat de monopoleurs qui est récemment devenu le maître des grands chemins de fer des Etats-Unis. Cette question intéresse l'avenir du Canada, et, en conséquence, j'espère que les honorables députés me pardonneront si je tâche, pendant quelque temps, de justifier mon attitude.

D'abord, laissez-moi vous faire connaître ces hommes qui, aux Etats-Unis, ont la haute main sur les chemins de fer ; ce que je ferai par voie d'exemples. A la tête de cette coalition, se trouve M. J. Pierpont Morgan, de New-York, qui est aujourd'hui le plus grand banquier du monde. Il n'y a pas un projet qu'il ne cherche à réaliser ; il est souvent l'auteur de plans dont l'exécution entraîne une dépense de cinquante à mille millions de dollars. Il a à sa disposition l'appui de presque toutes les institutions financières des Etats-Unis, et il a à sa dévotion des hommes de grande expérience et de grands talents ; comme le chef de la famille Vanderbilt, qui possède des milliers de milles de chemins de fer aux Etats-Unis ; comme George Gould, qui dirige des milliers de milles de chemin de fer, ainsi qu'une grande partie des lignes télégraphiques des Etats-Unis ; comme M. Rockfeller, le chef de la " Standard Oil Company," qui a aussi la haute main sur des milliers de chemin de fer ; comme M. Harrison, qui est aussi grand propriétaire de chemins de fer, et ces hommes, avec d'autres, forment aujourd'hui la coalition la plus puissante qui ait jamais existé aux Etats-Unis. Pendant les quelques dernières semaines, ils ont réuni les

lignes de Vanderbilt, les lignes de Gould, toutes les lignes du Pacifique, comprenant le " Northern Pacific," l' " Union Pacific," le " Great Northern " et le " Southern Pacific." Ces hommes sont maîtres non seulement des chemins de fer des Etats-Unis, mais ils exercent aussi leur autorité sur d'autres grandes compagnies. Dans l'espace d'une semaine, ils ont soumis à leur empire la production du fer et de l'acier aux Etats-Unis, ce qui représente $950,000,000 de capital. Ils ont la haute main sur la production de l'huile aux Etats-Unis par l'intermédiaire de la " Standard Oil Company," sur celle du cuivre des Etats-Unis ; sur tous les terrains houillers des Etats de l'est, du sud et de l'Ohio, et ils se préparent à se rendre maîtres de la construction des navires aux Etats-Unis. Il n'y a pas une seule industrie de première importance que ces mêmes hommes ne cherchent à soumettre à leur empire. Ce qui est encore plus significatif aujourd'hui, pour la population de ce pays, c'est qu'ils peuvent compter sur les services de M. C. M. Hays, qui était le gérant du Grand Tronc, et qui doit être maintenant le gérant du réseau réuni. Cet homme, tout le monde l'admet, est le plus grand administrateur de chemins de fer en Amérique et, ayant été à l'emploi du Grand Tronc et connaissant les questions de transport au Canada comme pas un homme en Amérique ne les connaît, il est en mesure, en raison de ses rapports avec ce grand syndicat, et des connaissances qu'il possède de nos chemins de fer, de préparer un projet au moyen duquel les deux grands chemins de fer canadiens pourraient passer entre les mains de ce syndicat. Et quand bien même ils ne deviendraient pas propriété de ce syndicat, ce fonctionnaire pourrait leur causer beaucoup de tort.

Ils ont aussi la haute main sur les compagnies de steamers des fleuves, du Pacifique, de l'Atlantique et d'une grande partie des eaux intérieures des Etats-Unis.

Or, M. l'Orateur, s'ils peuvent régir les chemins de fer des Etats-Unis, je prétends qu'ils peuvent aussi régir très facilement les chemins de fer du Canada, et depuis que j'ai fait cette motion la semaine dernière, nous avons eu l'opinion de M. Shaughnessy, chef de l'administration du chemin de fer du Pacifique, pour nous faire voir combien il serait facile à ce puissant syndicat des Etats-Unis de prendre la direction de nos chemins de fer canadiens. Dans une interview accordée par M. Shaughnessy, il dit ce qui suit :

Aujourd'hui, un reporter du Herald a demandé à M. T. G. Shaughnessy, président de la Compnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ce qu'il pensait de la possibilité qu'il y avait de voir ce chemin de fer passer aux mains d'un puissant syndicat de capitalistes américains, ainsi que l'énoncé en a été fait à la Chambre des communes, hier après-midi, pendant le débat qui a eu lieu sur la nationalisation des chemins de fer.

" Oh ! cela est tout à fait possible," a dit M. Shaughnessy ; " il n'y a rien qui empêche des capitalistes américains, s'ils ont les fonds nécessaires, d'acheter les actions du chemin de fer Canadien du Pacifique, lesquelles sont sur le marché à Londres, à Montréal, à Berlin, et sur d'autres marchés d'Europe. Ces actions une fois acquises, rien n'empêcherait ces gentlemen d'exercer leur influence sur l'administration de la compagnie, et de l'exercer de manière à favoriser les intérêts des Etats-Unis.

Et non seulement ils peuvent régir ces chemins de fer moyennant le prix relativement peu élevé de $30,000,000, comme l'a dit M. Shaughnessy, mais ils peuvent en avoir la gestion simplement en les affermant, et en ne payant qu'un très faible montant pour cet affermage. On voit donc que ces hommes peuvent, n'importe quand, pour une simple somme sans importance obtenir le contrôle de chacune de nos deux grandes lignes canadiennes pour un prix nominal. Bien plus, ils pourraient ruiner le fabricant canadien et le citoyen canadien au moyen des tarifs locaux qu'ils pourraient imposer sur notre trafic local, et par la préférence qu'ils pourraient donner aux produits naturels et aux articles fabriqués des Etats-Unis importés en ce pays. Ils pourraient, s'ils le voulaient, vu la forte position qu'ils occuperaient, nous tenir dans le creux de leur main. Nous serions tous leurs esclaves et leurs serviteurs.

Et s'ils réussissaient à nous enlever nos chemins de fer, ils pourraient nous enlever aussi nos grandes sources de production, tout comme ils se sont emparés de la production du fer, de l'acier, du cuivre et du pétrole aux Etats-Unis.

Nous avons discuté la position de ces chemins en nous plaçant à un autre point de vue, et l'on a fait remarquer récemment que leur administration actuelle est une menace pour notre pays. On les a accusés, surtout le Grand-Tronc, de travailler contre les ports canadiens et de rendre presque inutiles les fortes sommes que nous avons dépensées pour notre système de canaux, les améliorations de nos ports et l'approfondissement du chenal du Saint-Laurent. Ces chemins de fer peuvent faire cela aujourd'hui, le tort qu'ils causeraient à ce pays serait beaucoup plus grand s'ils passaient aux mains d'un syndicat américain. Aujourd'hui, les ports d'expédition des Etats-Unis luttent contre la voie du Saint-Laurent, et si ces hommes, dont tous les intérêts sont liés aux ports de New-York, Boston, Baltimore et Philadelphie, pouvaient avoir la haute main sur les chemins de fer canadiens, croyez-vous qu'ils n'exploiteraient pas au détriment du Canada l'influence que cela leur donnerait?

Cette question est donc de suprême importance pour nous, au point de vue national et c'est pourquoi je me suis hâté de la soumettre au parlement canadien. Ce syndicat pourrait neutraliser les effets de tout l'argent que nous avons dépensé pour creuser nos canaux et essayer de faire de Montréal, de Québec, de Saint-Jean et d'Halifax des grands ports d'expédition ; il pourrait faire

tout cela en dépensant cinquante millions de dollars pour acquérir la direction de nos chemins de fer, ou, ce qui lui serait encore plus facile, en affermant les chemins. Et, M. l'Orateur, il n'hésiterait pas à le faire.

Je suis en faveur de la nationalisation des chemins de fer, d'abord, parce que je désire mettre un terme à l'administration antipatriotique de ces chemins, et, en second lieu, parce que je désire essayer d'empêcher nos voies ferrées de tomber aux mains de monopoleurs des Etats-Unis.

Ma thèse repose sur deux arguments : Le premier, c'est que ces chemins pour lesquels le Canada a dépensé tant d'argent en subventions sont aujourd'hui hostiles aux intérêts du pays ; et le second, c'est qu'ils sont exposés à passer aux mains de ces Américains. A mon avis, M. l'Orateur, voilà deux bonnes raisons en faveur de ma thèse.

Pour bien faire comprendre cette question à la Chambre, je me propose de lire quelques opinions émises la semaine dernière sur le sujet. Je citerai d'abord le Herald d'Hamilton, qui dit :

Peu de discours prononcés dans le pays méritent d'appeler plus sérieusement l'attention, que celui que le député d'York-est (M. Maclean) a fait hier. C'est un discours à la fois très courageux, radical et de la plus haute portée. M. Maclean s'est prononcé en faveur de l'acquisition par l'Etat, de tous les intérêts du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc, comme moyen d'éloigner le grand danger. Il a fait cette proposition non pas tant comme question de politique nationale générale, que parce que la nationalisation des chemins de fer est le seul moyen véritable de défense contre le danger national provenant des conditions nouvelles et imprévues. Ce qui est même plus significatif et plus important que l'appui donné à ce projet, c'est l'approbation tacite de M. Charlton. Le député d'York-est, depuis quelques années, est l'avocat de la nationalisation des chemins de fer ; mais jamais M. Charlton n'a laissé supposer qu'il favorisait une innovation aussi radicale. Le député de Norfolk-nord est un politique prudent, ayant des penchants au conservatisme ; et ce fait qu'il favorise l'examen sérieux de la proposition de M. Maclean contribuera beaucoup à empêcher que l'on ne ridiculise ce projet comme l'un des dadas de Billy Maclean.

La Patrie du même jour dit :

La situation est bien loin d'être désespérée ; elle n'est ni sombre ni compromise ainsi que l'ont peinte de fantastiques rumeurs. Seulement l'agitation qui se fait en ce moment va ouvrir les yeux à ceux qui refusaient de voir et va amener des esprits sérieux à donner une attention suivie et une protection efficace à nos grands intérêts nationaux.

Voici un extrait d'un autre journal qui, je crois, s'imposera à l'attention de la Chambre ; je veux parler du Witness de Montréal :

Parmi ceux qui ont observé comment l'exploitation des industries destinées à faire prospérer le Canada est passée entre les mains d'un petit nombre d'hommes, des étrangers pour la plupart, il y en a peu qui ne se soient pas demandé quel pourrait être l'effet de cet état de choses sur le gouvernement autonome et sur la nationalité canadienne. Que M. Maclean ait raison ou non de craindre que le chemin de fer Canadien du Pacifique tombe entre les mains du monopole de chemins de fer qui grandit aujourd'hui aux Etats-Unis, la simple mention d'une telle possibilité doit faire naître de sérieuses réflexion dans l'esprit de tous ceux qui se souviennent de la nature et de l'étendue des sacrifices que le pays a faits pour assurer la construction de ce grand chemin de fer transcontinental. Si les hommes d'Etat qui ont eu l'idée de le construire avaient songé qu'on pût rétrograder ainsi dans une entreprise d'abord destinée à relier les provinces et à rendre le Canada indépendant des Etats-Unis en ce qui concerne le transport, ils auraient assurément inséré dans la loi constitutive de la compagnie, des dispositions rigoureuses pour empêcher ce résultat. Toutefois, l'importance de la nouvelle puissance formée sur ce continent, dans l'intention non déguisée d'avoir la haute main sur le commerce de transport entre les deux océans, donne une apparence de vérité aux craintes exprimées en parlement, si exagérées qu'elles paraissent. Le chemin de fer Canadien du Pacifique tient de la nature d'une grande voie impériale, car c'est certainement une route que l'on peut suivre pour aller d'Angleterre en Orient. Dans ce cas, son administration par des capitalistes étrangers et peut-être hostiles est une éventualité à laquelle il ne faut pas songer. Comme le canal de Suez, ainsi que le dit M. Maclean, c'est une nécessité pour l'empire. On a dit pendant longtemps que c'était une contribution du Canada à la défense de l'empire. Ce chemin doit rester entreprise nationale. Le projet de M. Maclean portant que cela devrait être accompli comme lord Beaconsfield s'est assuré de la clef de l'orient, est un projet dont la réalisation—devrait-il être le véritable—ne sera peut-être pas facilitée par une proposition publique. En prenant le moyen le plus facile de trouver le mot de l'énigme par rapport à l'Asie, ce magicien oriental n'a pas eu l'intention en même temps de résoudre le grand problème économique de l'occident, et nous ne savons pas, non plus, si le moyen proposé est le bon. Nous savons seulement que la question est brûlante.

Je ne ferai pas lecture de toutes les opinions parues dans la presse, je me bornerai à citer quelques extraits d'un article du Globe, de Toronto, édition de vendredi dernier. Le Globe disait :

M. Shaughnessy dit que rien ne peut empêcher les capitalistes américains d'acheter les actions du chemin de fer Canadien du Pacifique en vente à Londres, à Montréal, et à la bourse de Berlin comme sur les marchés d'Europe. Cela fait, rien ne pourra les empêcher de déterminer la ligne de conduite que suivra la compagnie de manière à favoriser les Etats-Unis. Il aurait pu ajouter sans exagération que rien ne s'opposerait à l'exercice de leurs pouvoirs au détriment des intérêts du Canada. Le danger est même plus imminent encore, car rien n'empêche les présents propriétaires du chemin de fer, qu'ils soient Canadiens, Américains ou Allemands, de l'exploiter de manière à favoriser les entreprises étrangères au préjudice du commerce domestique. En réalité, dans plusieurs occasions, la présente administration de la compagnie, cela a été prouvé, a pris cette attitude, non en vue d'avantager les Américains ou de nuire aux Canadiens, mais dans le but de faire monter les recettes nettes, sans tenir

compte des conséquences. Les restrictions dont on a entouré le transfert des actions dans l'arrangement relatif au chemin de fer canadien du Pacifique semblent avoir été adoptées plutôt pour protéger la compagnie que pour conserver au chemin son caractère national. Même si une disposition formelle défendant la vente des actions aux étrangers, elle ne servirait de rien, car les exigences d'une compagnie canadienne seraient aussi onéreuses que l'oppression de la part d'étrangers. Le danger consiste dans l'absence de toute sauvegarde contre des tarifs différentiels nuisibles au Canada. Cette lacune été signalée par M. Shaugnessy et il faudrait la consulter, autant que possible, par des mesures destinées à réglementer l'exploitation et à régulariser les prix exigés.

Voici ce que le Globe dit de la nationalisation des chemins de fer :

Quant au mouvement favorisant l'acquisition et l'exploitation par l'Etat, M. Shaughnessy a exprimé l'opinion qu'il serait préférable de beaucoup d'acquérir des voies ferrées comme le Pacifique Canadien et le Grand-Tronc que de construire et de subventionner des chemins de fer inutiles. Il déclare catégoriquement qu'il y a eu dans le passé trop de gaspillage des deniers publics pour la contruction de voies ferrées, qu'elles paralysent les opérations des chemins de fer déjà construits. C'est un système pernicieux, dit-il ; mieux vaudrait nationaliser les voies ferrées qui existent aujourd'hui, que d'en construire de nouvelles qui viendraient en concurrence avec elles. Tous ceux qui ont étudié la question de la construction de voies ferrées rivales, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, admettront le bien fondé de cette thèse. Chaque fois que deux chemins de fer ont été construits alors qu'un seul aurait suffi, une entente a maintenu les prix et le public a eu un double fardeau à supporter. Il a dû solder le coût de deux outillages au lieu d'un seul et les frais d'administration étant plus élevés ont empêché l'abaissement des prix. S'il est une chose que l'expérience a démontrée, c'est que la concurrence entre des compagnies de chemin de fer est rarement un moyen efficace d'ajuster les prix exigés. Seul un entêtement irréfléchi et pernicieux qu'aucun homme d'affaires ne voudrait approuver pourrait porter le gouvernement à doubler les voies de chemin de fer existantes. On peut se rendre compte de l'inutilité de voies parallèles en jetant un regard sur les cartes géographiques indiquant le parcours des chemins de fer. Doubler les voies ferrées serait, de la part de l'Etat, un gaspillage de capitaux, et si la construction de nouvelles voies ne coûtait pas plus cher au gouvernement que l'acquisition des anciennes, elle aurait pour effet de faire perdre des capitaux considérables déjà placés dans les chemins de fer.

Telle est l'opinion qu'exprimait le Globe, de Toronto, vendredi dernier. Voici maintenant un extrait d'un journal de Saint-Jean, la Gazette—c'est la contre-partie des conclusions de l'article du Globe.

Le meilleur moyen de déjouer le complot, serait peut-être la construction par l'Etat, d'une voie ferrée de Montréal à Parry-Sound et d'une autre, de Montréal à la rivière Détroit. Cela empêcherait la coalition des compagnies de chemin de fer d'exiger des prix excessifs pour le transport des marchandises dans les parties du Canada où la population est plus dense, et procurerait des moyens de transport

M. MACLEAN.

vers l'ouest sans qu'il fût besoin d'avoir recours aux compagnies de voies ferrées. La Gazette se prononce énergiquement en faveur d'un chemin transcontinental rapide, possédé et exploité par le gouvernement du Canada. On a prouvé à maintes reprises que moins de la moitié du produit de la vente des actions et des obligations des chemins de fer construits au Canada a été consacrée à la construction de la plate-forme où à l'achat de l'outillage de ces voies ferrées..... L'heure n'est pas éloignée où les Canadiens devront résoudre la question des prix exigés pour le transport, car si ces derniers ne représentaient que le coût du déplacement des marchandises et un intérêt raisonnable sur le prix réel de la construction de la plate-forme et de l'achat de l'outillage du chemin, le port exigé au Canada serait réduit de moitié. La question mérite d'être soigneusement étudiée et résolue par des lois sages. Le ministre des Chemins de fer s'en est déjà fortement préoccupé et il sera sans doute en mesure, à une date rapprochée, de proposer une loi qui empêchera les compagnies de chemins de fer ou les coalitions d'empiéter sur les droits du public.

Voici maintenant un court entrefilet de l'Advertiser, de London, important organe libéral :

La question mise sur le tapis est très vaste, mais s'il est possible d'en trouver la solution, le remède à apporter serait d'une application aussi étendue et aussi redoutable. Pourtant, ce sont là les problèmes qui forceront les hommes publics à faire halte et à réfléchir avant que le vingtième siècle soit sorti de ses langes.

Le News, de London, dit :

M. Maclean a déclaré que le gouvernement, c'est-à-dire le peuple du Canada, obtiendrait le contrôle du Pacifique-Canadien en déboursant $50,000,000. Le montant semble considérable et il l'est, mais, selon le News, il s'agit simplement de savoir si l'argent sera versé maintenant et si le peuple canadien aura l'avantage de transporter ses marchandises et de faire affaires à des conditions équitables ou s'il attendra que le chemin de fer Canadien du Pacifique, le Grand Tronc et les autres grandes voies ferrées du Canada tombent aux mains de la coalition des chemins de fer des Etats-Unis alos qu'il sera forcé de les racheter à un prix plus élevé.

La nationalisation des voies ferrées fait surgir de nombreux problèmes et si le gouvernement acquérait le chemin de fer canadien du Pacifique il devrait baser son acquisition uniquement sur des méthodes d'affaires ; toutefois, ces problèmes ne seront pas plus faciles à résoudre plus tard, et dans l'intervalle on continuera à voler le public en exigeant de lui des prix exorbitants.

Il faut faire face à la situation. Pourquoi ne l'envisagerait-on pas maintenant, comme M. Maclean le suggère ?

Je citerai ensuite l'opinion du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) qui écrivait dernièrement au Board of Trade de Montréal une lettre contenant le passage suivant :

Les chemins de fer américains s'organisent avec la plus grande énergie et suivent les principes les plus modernes, de façon à pouvoir transporter à des prix de plus en plus bas les produits de l'ouest dans les ports des Etats-Unis. Je crains beaucoup qu'à moins d'un sé-

rieux effort de la part du Canada nous ne perdions la plupart des avantages et profits des améliorations faites à la route du Saint-Laurent.

A mon humble avis, nous ne devons pas perdre un seul instant. La route du Saint-Laurent doit être inspectée, creusée et élargie, et rendue aussi sûre que possible d'une extrémité à l'autre, afin de fournir un moyen de transport peu coûteux, et rapide, depuis l'ouest jusqu'aux marchés d'Europe.

Plus j'étudie la carte géographique du Canada, plus se fortifie ma conviction que les ports de la baie Georgienne sont destinés à devenir d'importants dépôts et des points de concentration d'un commerce qui prendra la route du Saint-Laurent, si nous savons faire les efforts nécessaires.

La déduction à tirer des paroles de l'honorable ministre, c'est que le gouvernement devrait nationaliser les chemins de fer.

Souffrez que je lise deux autres entrefilets parus dans la presse. Le Free Press, de Winnipeg, dit :

Il appartient au peuple canadien de se rendre compte de la tendance, récemment manifestée par les compagnies exploitant les principaux chemins du Canada, à forcer la main au public en menaçant de nuire aux intérêts des ports du pays et transportant leurs affaires et leurs termini dans des ports américains. Cela constitue, en réalité, une tentative de terrorisme destinée à empêcher le Canada d'adopter les mesures qu'il croit sages. Le public a donc lieu de compter que l'administration surveillera de près ces voies ferrées et adoptera des lois pour s'opposer à ce qu'elles nuisent au commerce après avoir reçu des subventions pour favoriser et développer celui-ci.

Le Times, de Saint-Thomas, dit :

Si le gouvernement n'a pas d'autres moyens d'enrayer cette politique anti-canadienne de la part des chemins de fer du Canada, il ne devra pas hésiter à adopter les recommandations de M. McNaught.

Celui-ci conseille de n'accorder les faveurs du tarif différentiel qu'aux marchandises entrant au pays par les ports canadiens.

Le 15 février, le Telegraph, de Saint-Jean, disait :

Mais les intérêts du pays et des provinces maritimes en particulier exigent l'adoption d'une mesure radicale, dans les difficultés présentes.

L'auteur parle ici du remède suggéré par M. McNaught pour enrayer la politique suivie par les compagnies canadiennes de chemins de fer au détriment des ports canadiens.

Le 14 février, le Telegraph, de Saint-Jean disait :

Le dernier projet (le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à la baie Georgienne) a été ébauché par le ministre des Chemins de fer dans les discours qu'il prononçait à Saint-Jean avant les élections générales. Cette mesure empêcherait à jamais les rois des chemins de fer américains d'accaparer le commerce de transport sans cesse grossissant des produits canadiens vers les ports maritimes de l'est.

Je ne puis guère me ranger à l'avis que le prolongement de l'Intercolonial par l'Etat résoudrait le problème. Il ne ferait qu'aggraver la situation ; pourtant j'ai défendu cette thèse dans le passé et je l'appuierais peut-être encore aujourd'hui dans certaines circonstances.

Je me bornerai maintenant à lire une lettre entre plusieurs que j'ai reçues :

Cher monsieur,—J'ai été heureux d'apprendre l'attitude que vous avez prise sur la question de la nationalisation des voies ferrées. Elle est sage et il est difficile de concevoir un autre moyen d'empêcher la gigantesque coalition, dont l'un des buts est d'acquérir et d'exploiter nos chemins de fer, d'accaparer les voies ferrées du Canada. Si cette dernière réussissait dans sa tentative, le peuple canadien ne serait plus indépendant que de nom. Car il va de soi que si une compagnie obtient la haute main sur les moyens de transport au Canada, elle pourra imposer ses volontés dans d'autres sphères. Au meilleur de ma connaissance, la nationalisation des voies ferrées, dans certains pays européens paraît contenter le public voyageur et le monde commercial. L'un des avantages de ce système, c'est de mettre fin à l'agiotage et au favoritisme envers certaines localités ou certains individus. Comme vous ne me connaissez pas, je me recommanderai de notre député, A. E. Vrooman, ou de l'honorable George McHugh ; j'ajouterai que j'ai toujours été libéral. Mais vous êtes dans le bon chemin, et je sais qu'une grande partie de la population désirait la nationalisation des chemins de fer avant que ce mouvement ne fût entrepris. Vous pouvez facilement concevoir quel intérêt cette question va maintenant exciter. Libre à vous, si vous le jugez à propos, de vous servir de cette lettre à toutes fins auxquelles vous voudrez l'employer.

M. N. CLARKE WALLACE : Le nom du signataire ?

M. MACLEAN : M. Minthorne, d'Oakwood.

Je crois, M. l'Orateur, avoir prouvé à la Chambre qu'elle a un grave problème à résoudre. Je crois avoir établi, par des extraits des principaux journaux du pays et les paroles de deux membres de l'administration, que nous avons à trancher une difficulté sérieuse ; et, ceci posé, le devoir m'incombe de donner un conseil pratique. Je dirai que la nationalisation des voies ferrées est le seul remède radical à tous ces maux. Vous objecterez peut-être que ce projet implique une saignée considérable au trésor. Je déclarais l'autre jour que l'acquisition du chemin de fer Canadien du Pacifique coûterait $50,000,000. J'exagérais à dessein, et j'ai constaté depuis que $30,000,000 permettraient d'acquérir à la bourse la haute main sur cette voie ferrée et que pour $20,000,000 on obtiendrait possession des parts du Grand Tronc. Mais il est un moyen beaucoup plus facile qui surprendra peut-être la Chambre et le pays. J'affirme sans crainte que le gouvernement du Canada qui administre l'Intercolonial, réseau national de chemins de fer, peut affermir, à raison d'un dollar par année, le Grand Tronc et que, pour un dollar par année, il peut aussi affermer le chemin de fer Canadien du Pacifique. Voilà, en résumé, toutes les obligations financières que l'Etat assu-

rerait. Le gouvernement peut affermer ces deux grandes voies ferrées à raison d'un dollar par année pour chacune et obtenir un bail de 999 années, s'il le désire. Des opérations semblables ont lieu chaque jour, mais, je ne le cache pas à la Chambre ni au pays, le gouvernement aurait autre chose à faire. Il serait tenu de prendre à sa charge les obligations de ces compagnies. Eh bien, qui supporte aujourd'hui le fardeau de ces obligations. Le peuple canadien, car c'est le trafic qui alimente ces voies ferrées. Les détenteurs d'obligations et les actionnaires n'ont pas pris à leur charge ces obligations qui pèsent sur les épaules du public voyageur. Ces compagnies rencontrent leurs obligations, moins une partie seulement du passif, les premières actions du Grand Tronc. Quant à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, chaque dollar qu'elle doit est promptement payé ; néanmoins les actionnaires consentiraient à affermer au peuple canadien à raison d'un dollar par année cette grande entreprise dans laquelle $300,000,000 sont placés. Voilà une offre très claire.

M. BRITTON : Etes-vous autorisé à la faire ?

M. MACLEAN : Non ; mais que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) lui permette de prendre des renseignements et mon honorable ami constatera qu'une offre semblable serait acceptée. Voilà ma manière de résoudre le problème. Comment prélever les $50,000,000 ? Je demanderai au ministre des Finances : Pouvez-vous disposer de deux dollars par année ? Si vous le pouvez, vous pouvez acquérir les deux grandes entreprises de chemin de fer de ce pays. Je préfère l'acquisition à l'affermage des voies ferrées. Toutefois, ces deux vastes entreprises peuvent être acquises à un prix inférieur à $50,000,000, et cette somme ne serait pas, de nos jours, un lourd fardeau pour le Canada ; nous avons entrepris des tâches plus onéreuses et nous les avons menées à bonne fin. Au point de vue financier, il y a peu d'obstacles à l'acquisition des deux chemins de fer. Si nous nous portons acquéreurs des actions de ces voies ferrées et si nous nous chargeons de leurs obligations nous pourrons avant longtemps opérer une conversion de la dette de manière à ce qu'elle pèse moins lourdement sur la population. Les obligations peuvent être converties de cinq en trois pour cent—non d'une seule fois, sans doute, car quelques-unes des obligations n'écherront que dans plusieurs années, et les sous-baux des embranchements secondaires ne seront renouvelables que dans des années—mais au fur et à mesure de l'échéance des obligations et des baux, il sera possible de les remplacer avantageusement et la dette exigera un intérêt plus faible et le commerce sera considérablement dégrevé.

M. HEYD : A combien s'élèvent ces obligations ?

M. MACLEAN : Le passif total du Pacifique Canadien, d'après mes calculs, s'élève à $300,000,000. Toutefois, nous en supportons aujourd'hui le fardeau sous forme de tarif des chemins de fer. Et, malgré cela, nous n'avons rien à voir à l'administration des chemins de fer. Nous devrions avoir la haute main sur la voie ferrée, puisque nous payons les frais d'exploitation.

M. COCHRANE : Nous savons à quoi nous en tenir sur l'exploitation des chemins de fer par l'Etat.

M. MACLEAN : Voilà où je voulais en venir et ce qui fait le fond de mon amendement. Là-dessus, je compte sur l'appui du ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Blair), et du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte), car nous savons de source officielle qu'ils sont disposés à prolonger le présent réseau des chemins de fer de l'Etat. Je suis prêt moi-même à favoriser son prolongement au besoin, car ce réseau est la meilleure partie de notre actif, et j'espère que le pays le prolongera et le développera. En résumé, mon amendement vise à soustraire à l'influence politique l'administration des voies ferrées gouvernementales. Pas de politique dans l'administration de l'Intercolonial ; pas de nominations faites ni de fixation de tarif par des députés de cette Chambre. Je ne prétends pas que les choses se passent ainsi à l'heure présente, mais je l'ai entendu dire. Le premier pas à faire vers la nationalisation des voies ferrées, c'est de soustraire aux influences politiques l'administration du chemin qui est notre propriété. Je n'entends pas dire que le ministre des Chemins de fer ne doit pas siéger dans cette Chambre, ni être responsable à la députation, de son administration. Mais ce que j'avance, c'est qu'il devrait confier la direction du chemin à des hommes entendus qui l'administreraient en dehors de toute influence politique. Est-ce possible? Je le crois ; et je citerai l'opinion d'un directeur très en vue d'une compagnie de chemin de fer. Je ne le nommerai pas, mais ceux qui m'écoutent sauront qui il est. On dit que c'est le plus fort détenteur d'actions de chemin de fer qu'il y ait au Canada. L'ayant rencontré je lui ai demandé : " Que pensez-vous de la nationalisation du chemin de fer Canadien du Pacifique et, au besoin, de celle du Grand Tronc ? " Il répondit : " C'est peut-être le meilleur moyen de trancher la difficulté, mais ce moyen est impraticable si vous en faites une question politique." Je lui demandai ensuite : " Peut-on administrer le chemin de fer en dehors de toute influence politique ? " " Oui," a-t-il répondu. C'est un homme d'un jugement vif et pénétrant et il m'a cité les noms de plus de quinze personnes prises ici et là, depuis les provinces maritimes jusque dans l'ouest ; tous des hommes supérieurs. Et il a ajouté:

"Donnez mille dollars d'appointements mensuels à ces hommes pour leur assistance à une réunion hebdomadaire ; laissez-leur le choix d'un gérant général, le meilleur qu'ils puissent trouver, auquel vous paierez cinquante mille piastres annuellement au besoin, et je crois qu'ainsi, vous administrerez les voies ferrées de l'Etat plus économiquement et plus efficacement qu'en adoptant toute autre méthode."

M. TALBOT : Nommez-le ?

M. MACLEAN : Il vous faut prendre ma parole. Je rapporte une simple conversation et je ne veux pas me permettre autre chose que de dire que la personne dont je parle est un directeur de chemin de fer haut placé en ce pays.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que nous le connaissons tout aussi bien que s'il avait été nommé.

M. MACLEAN : Je le suppose. C'est notre ami sir William Van Horne. L'autre soir, au cours d'une conversation, il disait que si l'on pouvait soustraire l'administration du chemin aux influences politiques et la confier à un bureau comme à celui qu'il recommandait, il serait possible de l'administrer profitablement pour le public.

Or, je répète ce que je disais l'autre jour, nous pouvons, au Canada, mettre à effet la recommandation que je faisais, et facilement encore ; point n'est besoin de nouvelles lois, celles que nous avons suffisent. Point n'est besoin non plus, d'autres capitaux, nous en avons assez. Aux Etats-Unis où règne une grande animation en faveur de la nationalisation des chemins de fer il y a des difficultés constitutionnelles graves à surmonter ; j'ai déjà dit que je ne voyais pas jour, pour le peuple américain, de nationaliser ses chemins de fer sans causer une révolution. Mais nous sommes déjà entrés dans cette voie et nous n'avons qu'à poursuivre notre route, et bientôt tous les chemins de fer seront propriété de l'Etat.

On a proposé, et le nom du ministre des Chemins de fer a été mentionné par l'auteur de cette proposition, de remédier au mal en prolongeant le réseau national des chemins de fer par l'acquisition du chemin de fer Booth, de Montréal jusqu'aux lacs d'en haut et par l'adoption de mesures pour l'établissement d'une voie ferrée gouvernementale à travers le continent. Force me sera d'appuyer ce projet, si ma recommandation n'est pas adoptée. Je dirai toutefois que ce serait la plus grande des extravagances qui, sous un rapport, ne ferait qu'aggraver la situation. La construction d'une autre voie transcontinentale dans le but de faire entendre raison au Pacifique Canadien ne servirait qu'à redoubler le fardeau qui pèse sur le monde commercial. Avant d'adopter ce projet, je tenterais, par tous les moyens possibles, d'acquérir le chemin de fer Canadien du Pacifique. Quel serait le coût de la construction d'une ligne rivale en travers du continent ? Cent millions et peut-être plus, selon moi. Et cette voie une fois construite, le pays aurait deux lignes à alimenter et plutôt que d'abaisser les tarifs il faudrait les élever. La seule solution logique de ce problème est de nationaliser le chemin de fer Canadien du Pacifique et de l'incorporer dans le réseau national. Cette entreprise coûterait peu, n'aggraverait pas la situation et soulagerait immédiatement la population de ce pays.

Une autre tentative que le gouvernement est tenu de faire et que j'appuierai si je ne puis pas obtenir la nationalisaton des voies ferrées, c'est de chercher à remédier aux présents griefs par la création d'une commission des chemins de fer. Faute de mieux, j'espère qu'une commission sera nommée ; mais vous devez comprendre que cette commission serait constamment en conflit avec des compagnies de chemins de fer, ce qui occasionnerait de grands frais. Une fois que les voies ferrées seront devenues propriété de l'Etat, la commission pourra concentrer tous ses efforts en faveur de la bonne administration des chemins gouvernementaux dans l'intérêt du public. Si vous désirez éviter le conflit perpétuel que susciterait la création d'une commission des chemins de fer, vous devez favoriser la nationalisation des voies ferrées. Là dessus je désire rapporter certaines parties de la conversation échangée avec M. Shaughnessy. Voici la déclaration la plus importante et elle mérite de fixer l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux :

> Voilà quant à la possibilité d'accaparement par les capitalistes américains. Que pensez-vous, M. Shaughnessy, du conseil qui a été donné au gouvernement d'acquérir la propriété du chemin de fer Canadien du Pacifique et de l'outillage des voies ferrées qui sont la propriété des autres compagnies, pour favoriser les progrès du pays et pour empêcher cet accaparement ?
>
> Eh bien, répondit M. Shaughnessy, franchement, je crois qu'il serait préférable de beaucoup, pour l'Etat, s'il entend s'occuper sérieusement de l'exploitation des chemins de fer, d'employer les deniers publics à l'acquisition de voies ferrées comme le Grand Tronc et le Pacifique Canadien plutôt que de les gaspiller à construire et à subventionner des voies inutiles. Il y a eu dans le passé trop de gaspillage des deniers publics pour la construction de chemins de fer non seulement inutiles mais nuisibles en ce qu'ils paralysent les opérations des chemins déjà coustruits. C'est un système pernicieux et, je le répète, mieux vaudrait nationaliser les voies ferrées qui existent aujourd'hui, que d'en construire de nouvelles qui viendraient en concurrence avec elles. Libre à vous de citer mes paroles ; je crois vraiment n'avoir rien à ajouter à ce que j'ai dit concernant cette question.

Dans quelle situation sommes-nous ? Il nous faut construire une autre voie ferrée de l'Etat et, maintenir une commission des chemins de fer et avoir deux grandes voies continentales pour desservir le pays ou bien nationaliser le réseau que nous avons. Le problème ne souffre pas d'autre solution.

Voilà de grandes dépenses en perspective et le ministre des Chemins de fer et Canaux, s'il faut en croire les journaux partisans du ministère, se serait lié à la construction d'une nouvelle ligne transcontinentale ainsi qu'à l'établissement d'une commission de chemins de fer, qui sera en hostilité perpétuelle avec les compagnies de voies ferrées. C'est contre ce système que nous nous élevons et comme la seule alternative est la nationalisation des chemins de fer, je désire appeler quelques instants l'attention de la Chambre sur cette question.

La nationalisation des chemins de fer est-elle possible ? Est-ce une idée absurde ? Voyons ce qui en est. Les colonies-sœurs de l'hémisphère australe : l'Australie, la Nouvelle-Zélande ont nationalisé leurs voies ferrées et pour rien au monde elles voudraient retourner à l'ancien système. Voilà un fait qui comporte pour nous un grand renseignement. Dans quelques pays d'Europe, on a nationalisé presque tous les chemins de fer. En Allemagne, il y a des chemins de fer de deux catégories : ceux dont l'Etat est propriétaire et ceux qui appartiennent à des particuliers. Toutefois, l'acquisition des chemins de fer par l'Etat, voilà la tendance générale aujourd'hui. C'est en Australie-Hongrie qu'on trouve le système le plus parfait et le plus économique du monde pour le transport des voyageurs et cela tient à ce que le gouvernement exploite lui-même les chemins de fer. Ainsi en est-il dans presque tous les pays d'Europe. L'Etat y est propriétaire des chemins de fer et l'on n'y songe nullement à abandonner ce système pour revenir à l'ancien régime, celui des corporations d'intérêt privé. L'opinion publique s'accentue davantage dans le sens du système que je préconise. En Angleterre, on reconnaît aujourd'hui que l'abaissement des tarifs de transport des marchandises est le seul moyen qui puisse permettre aux industriels anglais de concurrencer l'étranger et que l'acquisition des chemins de fer par l'Etat est le moyen d'arriver à ce but.

L'importance de cette question des chemins de fer ira toujours grandissant. Tout retard ne fait qu'aggraver la situation. Ne l'oublions pas, ce qui rémunère et fait marcher un chemin de fer, ce ne sont ni les actionnaires, ni les porteurs d'obligations ni l'administration du chemin, mais tout simplement le trafic. Bref, puisque c'est le peuple qui se sert des chemins de fer et en facilite l'exploitation, c'est lui qui devrait les réglementer. Le gouvernement pourrait pour moins de trente millions de dollars acheter les intérêts de la majorité des actionnaires du chemin de fer Canadien du Pacifique, et pour moins de vingt millions, ceux du Grand Tronc ; c'est-à-dire, que moyennant cinquante millions de dollars, le pays peut acquérir la propriété de ces deux voies ferrées, sujet toutefois aux hypothèques dont elles sont grevées. Moyennant $1 par année le pays peut prendre à

bail le Grand-Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique et avoir la haute main sur ces lignes, s'engageant à garantir aux actionnaires qui exercent aujourd'hui le contrôle moins de 4 pour cent sur la valeur apparente des actions. Les actions du chemin de fer Canadien du Pacifique, garanties par le gouvernement à 3 pour cent seraient au-dessus du pair, et c'est là ce que veulent les actionnaires.

Paiement des dettes, garantie de l'intérêt et des dividendes, le bail des deux voies ferrées moyennant une redevance annuelle de $1 respectivement, voilà à quoi se résume la proposition de l'acquisition des chemins de fer par l'Etat. Pour le coup, le ministre des Finances, (M. Fielding) doit avoir deux billets de banque de $1 à sa disposition. De fait, le trafic des chemins de fer accomplit tout cela, à l'exception de quelques actions de la Compagnie du Grand Tronc. Le gouvernement devenant propriétaire des chemins de fer, la concurrence à outrance pour le trafic cesserait ; les frais d'exploitation inhérents à la rivalité diminuerait ; les obligations existantes sous forme de redevances ou baux de chemin disparaîtraient ; l'intérêt des obligations et des actions privilégiées subirait une réduction graduelle et fort sensible ; bref, il deviendrait possible d'effectuer de multiples économies par la substitution à des travaux inutiles, d'un système coopératif de transport terrestre et fluvial. L'on paierait de meilleurs salaires à un nombre moindre d'ouvriers, et de ce chef, le sytème de fusionnement permettrait de réaliser une forte économie.

En outre, une fois fusionnés, nos chemins de fer deviendraient le complément de tous nos autres travaux publics, tels que canaux, havres et rivières améliorés. A l'heure qu'il est, les chemins de fer sont en hostilité ouverte avec notre système de canaux. Je crois rester dans les bornes du vrai en affirmant que, durant nombre d'années, au Canada, les compagnies de chemin de fer ont tout fait pour retarder l'approfondissement de nos canaux et, si je ne me trompe, elles cherchent encore aujourd'hui à apporter toutes sortes d'entraves à l'utilisation de ces voies fluviales. Or, que le gouvernement se fasse propriétaire des chemins de fer, et nos chemins de fer et canaux se complètent mutuellement, coopérant harmonieusement au bien du pays.

Mais, objecte-t-on, si vous soulevez la question de nationalisation des chemins de fer, du moment qu'il sera question de les acheter, les actionnaires hausseront le prix des actions. Je le nie ; car, à mon avis, c'est précisément le contraire qui arriverait. Dès qu'il serait connu que le gouvernement canadien se propose de nationaliser les chemins de fer, il surgirait une rivalité entre la Compagnie du Grand Tronc et celle du chemin de fer Canadien du Pacifique, et c'est à qui chercherait à vendre ou à louer sa ligne la première ; et s'il s'agissait d'ac-

quérir la majorité des actions des autres voies ferrées, ce serait une véritable course au clocher parmi les actionnaires, désireux de vendre leurs actions au gouvernement. On le comprend, en pareilles circonstances cette vive concurrence entre les compagnies et les actionnaires, au lieu de provoquer une hausse, déterminerait une baisse dans le prix des actions. Si étrange que puisse paraître cette proposition, je suis prêt à la défendre.

Dans la lutte suprême qui se livre en ce moment entre les Etats-Unis et le Canada, entre New-York, Boston et Portland, d'un côté, et la route du Saint-Laurent et les ports canadiens de l'autre côté, songerions-nous un seul instant à laisser absorber notre vaste système de chemins de fer par cette puissante coalition américaine qui a son centre dans les ports de New-York, de Baltimore et de Boston ? Peuple canadien, permettrons-nous aux Américains, au bénéfice des immenses intérêts de leurs ports, de s'emparer de notre système de chemins de fer construits à si grands frais ? D'aucuns semblent voir de grands obstacles se dresser sur la route du gouvernement, relativement à l'acquisition des chemins de fer. Je l'avoue, il se rencontre des difficultés, mais à mon avis elles ne sont pas insurmontables. Force nous sera de revenir sur nos pas, mais en cela, si je ne me trompe, nous aurons l'appui du peuple.

La grande plaie de nos jours en politique, c'est la corruption qui se pratique, au moyen des corporations, dans les sphères municipales, provinciales et fédérale. Cette corruption des corporations menace même d'atteindre jusqu'à nos tribunaux de justice. La corruption politique exercée par l'administration politique d'un chemin de fer n'est qu'un atôme relativement à la corruption du peuple et des législatures par les corporations. Une corporation ne meurt jamais, parce qu'elle est passée maîtresse en corruption. Il n'en est pas ainsi des individus. L'objection formulée contre l'acquisition et l'administration des chemins de fer par l'Etat se fonde sur la corruption politique qui en découlerait. Je n'appréhende rien de semblable. La corruption politique exercée au pays par les grandes corporations, voilà ce que je redoute par-dessus tout ; car elle est incomparablement plus redoutable que la première. Que la corruption se glisse dans l'administration des chemins de fer par l'Etat, je l'admets ; mais ce n'est rien, comparativement à l'effroyable corruption dont le pays est menacé par ces toutes-puissantes corporations.

Notre intelligente démocratie devrait être de taille à résoudre tous les problèmes qui se présentent. Un peuple qui se fait gloire de ses aptitudes pour le gouvernement responsable devrait être préparé à assumer les nouvelles responsabilités se rattachant à la prise de possession des grands services publics. Pour le coup, si nous sommes mûrs pour cette autonomie nationale, notre devoir est d'aller de l'avant et de prendre en mains l'administration de nos propres chemins de fer. Nous ne sommes pas moins aptes à résoudre ces problèmes d'économie politique que ne le sont les colonies-sœurs de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique-sud ou les nations de l'Europe.

Voici la deuxième proposition que je désire soumettre à la Chambre : c'est qu'il est impossible de résoudre un problème du vingtième siècle en nous cramponnant aux idées surannées du dernier siècle. La nation, devenant propriétaire des grands services nationaux ; voilà la seule solution de ce grand problème du vingtième siècle et en chercher la solution dans les pratiques en vogue dans cette Chambre et au sein du comité des chemins de fer, ces trente années passées, est aujourd'hui chose impraticable. Quel est le problème que le gérant d'un chemin de fer, administré d'après un système bien moderne, est appelé à résoudre ? Faire l'exploitation commerciale d'un chemin de fer de façon à assurer à ceux qui y ont engagé leurs capitaux des recettes rémunératrices, voilà le problème qui s'impose aux hommes comme M. Shaughnessy et M. Hays. Quant au chef de l'exploitation d'un chemin de fer, propriété nationale, le problème qui s'impose est celui-ci : Exploiter la ligne de façon à la rendre profitable au peuple qui l'alimente. Ces deux propositions sont tout à fait dissemblables et on le comprend, le chef de l'exploitation d'un chemin de fer national a en mains une bien plus noble besogne. Se préoccuper avant tout des intérêts du peuple, voilà son unique souci ; mais quant à M. Shaughnessy et M. Hays, presque tout leur temps est absorbé par l'étude de questions de concurrence et de profits à réaliser au bénéfice des actionnaires et des porteurs d'obligations de la voie ferrée. Bien loin qu'il tende à démoraliser le peuple, le système de nationalisation des voies ferrées porte plutôt les citoyens à prendre un plus vif intérêt à la chose publique et à faire un usage plus scrupuleux de son droit de suffrage. Au lieu de servir au maintien d'un parti au pouvoir, la nationalisation des chemins de fer tendrait à faire de plus rapides changements dans les partis. Le patronage et la responsabilité font à un parti plus de tort que de bien. Voilà ma conception du gouvernement autonome au Canada. Inspirer aux citoyens un plus vif intérêt pour les chemins de fer c'est les porter à se préoccuper davantage des questions publiques ; et ainsi, l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, au lieu d'être un obstacle au bon gouvernement, ne fera, au contraire, que le favoriser. A mes yeux, voilà en quoi gît la différence entre l'exploitation des chemins de fer d'un pays par une coalition commerciale et leur exploitation par l'Etat ; c'est que la première bénéficie seule du fusionnement, de l'exploitation commerciale et des économies effectuées en n'ayant pas à doubler les lignes existantes et accapare la masse des profits. Quand la nation est pro-

priétaire des chemins de fer, c'est le peuple qui bénéficie de ces économies et de ces profits. Il est possible qu'il y ait antagonisme entre une coalition commerciale et la nation, tandis que le système de la nationalisation est nécessairement patriotique.

La science, le génie, l'esprit d'entreprise, l'esprit public s'inspirant des avantages que nous a légués le passé, tendent, d'un commun accord, à améliorer le sort de l'humanité, et voici que, jusqu'à présent, les riches, les ambitieux, les coalitions et les compagnies ont cherché et ont réussi à priver l'humanité de la jouissance de tous les avantages.

M. l'Orateur, je me suis peut-être laissé entraîner au delà des bornes de la brièveté ; mais du moins j'espère avoir parfaitement élucidé ma pensée au sujet de la nationalisation des chemins de fer. Cette question s'impose aux préoccupations de la Chambre et du gouvernement, et je crois avoir fait mon devoir en y appelant l'attention.

Pour mon compte, j'ai parfaitement foi et confiance dans les aptitudes du peuple canadien. L'acquisition des chemins de fer et leur exploitation par l'Etat est une tâche à laquelle le peuple canadien peut parfaitement suffire. Je ne suis pas de ceux qui sont prêts à révoquer en doute l'honorabilité de notre peuple. Les grandes corporations propriétaires de chemins de fer au pays s'écrient que le peuple canadien n'est pas mûr pour ce système, à cause de sa malhonnêteté, de son manque de patriotisme et de sa vénalité. Je ne saurais me ranger à pareil avis : j'abonde plutôt dans le sens du sénateur Hoar, du Massachusetts qui, en discutant la question des coalitions commerciales aux Etats-Unis s'est écrié : " Je crois à l'honnêteté, au patriotisme, à l'incorruptibilité de la grande masse du peuple américain." Volontiers m'écrierai-je avec lui : " J'ai foi dans l'honorabilité, le patriotisme et l'incorruptibilité du peuple canadien." Toutefois, les chefs de ces grandes coalitions commerciales au Canada ont à leur service une presse salariée qui propage l'idée que le peuple et le gouvernement sont corrompus et que l'honnêteté ne saurait présider à l'administration d'un chemin de fer national. Je repousse avec indignation cette insulte gratuite lancée à la face du peuple, du gouvernement et de la législature de ce pays. Voilà, à mon avis, l'œuvre qui s'impose et voilà aussi pourquoi j'ai soulevé aujourd'hui cette question. Si j'ai saisi le parlement de cette question, ce n'est nullement dans le but de créer des embarras au gouvernement et à la Chambre ou de susciter des ennuis à mes propres amis, comme on l'a affirmé, mais c'est que je tenais à appeler l'attention publique sur cette question et peut-être aussi à engager le cabinet à nationaliser tous les chemins de fer du pays, avant d'appliquer le système qu'il semble avoir adopté, je veux dire, le prolongement du chemin de fer Intercolonial. En se rendant à mon avis, en adoptant le système que je préconise, le gouvernement ferait acte de patriotisme et pourrait compter sur l'appui du peuple canadien. Mais, s'il s'y refuse, le jour n'est pas loin où il s'élèvera au sein du pays et du parlement un parti qui fera de la nationalisation des chemins de fer canadiens le principal article de son programme ; et j'en ai la conviction, quand ce parti fera appel au corps électoral, il recevra des mains mêmes du peuple un mandat impérieux dans ce sens même. Je propose :

Que tous les mots après " que " soient biffés et remplacés par les suivants : " afin que le système des chemins de fer de l'Etat au Canada puisse tourner au plus grand bénéfice du peuple, en servant de frein salutaire contre le relèvement des tarifs de transport des marchandises établis par les corporations privées, et afin que ce système puisse donner un service efficace, la Chambre est d'avis que l'administration de ce sytème devrait être à l'abri de toute influence ou ingérence politique.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : J'espérais entendre le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) ou le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) nous exprimer leur avis sur la question dont mon honorable ami (M. MacLean) vient de saisir la Chambre. La Chambre et le pays, j'en suis convaincu, sauront gré à l'honorable député d'avoir signalé la chose à leur attention : car, bien que peut-être quelques-uns d'entre nous ne soient pas prêts à s'aventurer aussi loin que l'honorable préopinant est allé au cours de ses observations, il n'en est pas moins vrai que c'est là une question qui s'impose sérieusement à l'attention publique. Le gouvernement, on le sait, se livre aujourd'hui à une exploitation commerciale qui, d'ordinaire, est réservée aux compagnies de chemin de fer et en outre, en se livrant à cette exploitation, il concurrence dans une certaine mesure du moins, ces compagnies.

Quant à la motion de mon honorable ami, elle ne couvre peut-être pas un champ aussi étendu que celui qu'il a parcouru dans ses observations. Sa motion tend à soustraire l'administration de nos chemins de fer à toute influence ou ingérence politique. Si je saisis bien la pensée que je dégage du texte de la motion, il ne saurait, ce me semble, y avoir divergence d'opinion au sein de cette Chambre sur l'importance du principe établi. Le chemin de fer Intercolonial s'exploite comme branche de l'administration publique. Et cette exploitation, je suppose, a toujours été et demeure plus ou moins soumise à la même influence politique qui se fait sentir dans les autres branches de l'administration publique au pays. S'il était possible de soustraire l'administration de ce chemin de fer, ou de tout autre branche du service public à l'influence et à l'ingérence politique si peu favorables parfois au bien-être de l'Etat, le pays, l'on n'en saurait douter, y gagnerait décidément. L'administration des chemins de fer se trouve dans une situation différente de celle des

autres branches du service public. Aussi, le ministère des Postes s'occupe du transport de la malle par tout le pays, et il est législativement statué que c'est une infraction d'entreprendre de faire concurrence à l'Etat à cet égard. Il en est tout autrement des chemins de fer. Aussi, dans l'administration de l'Intercolonial, ce qu'il est convenu d'appeler influence ou ingérence politique se fait plus ou moins sentir, pour emprunter le langage même de mon honorable ami. Supposons que dans l'exploitation du chemin de fer Canadien du Pacifique ou dans l'administration de la Banque de Montréal ou de quelque importante industrie nationale, l'influence politique s'exerçat de pareille façon ; n'est-il pas à présumer que cela porterait préjudice aux affaires de ces corporations ? Par conséquent, dans la mesure même où la motion tend à écarter de l'administration de l'Intercolonial toute influence ou ingérence politique, elle mérite notre cordiale approbation et le ministre des chemins de fer serait sans doute le premier à désirer de concert avec nous une aussi salutaire réforme.

S'il s'agit des moyens à prendre, étant donnée la question de nationalisation des chemins de fer, pour atteindre ce but, la Chambre ne serait peut-être pas prête à se prononcer. Depuis que mon honorable ami (M. MacLean) a saisi la Chambre de cette question, j'ai pris la peine d'étudier quelque peu l'attitude prise à ce sujet par nos colonies-sœurs, et je vois que dans les colonies australiennes et en Nouvelle-Zélande, les chemins de fer, pour la plupart, relèvent d'une commission et dans ces colonies l'on a constaté que l'élimination de toute influence politique, de l'administration des chemins de fer, a produit les meilleurs résultats. Quant à savoir si nous devrions suivre dès maintenant l'exemple de ces colonies, c'est là un point sur lequel je ne suis pas en mesure de me prononcer. Le problème que nous sommes appelés à résoudre au Canada est beaucoup plus vaste que celui qui s'offre aux colonies australiennes, puisque notre réseau de chemin de fer est de 17,000 milles, dont 1,500 appartiennent au réseau de l'Etat, et que le capital acquitté de nos lignes de voies ferrées s'élève à près de $1,000,000,000. Par conséquent, quand il s'agit de la nationalisation des chemins de fer au Canada, ou de la création d'une commission pour l'administration de l'Intercolonial, il se dresse devant nous un problème fort grave, hérissé de difficultés inconnues peut-être des colonies en question. Toutefois, c'est à bon escient que l'honorable député (M. Maclean) a saisi la Chambre de cette question, et le gouvernement a le devoir de nous faire connaître sa pensée à ce sujet. Au cours des cinq années dernières, le gouvernement a fait, à grands frais, des enquêtes sur une foule de questions et qui ne s'imposaient pas avec plus d'urgence à son attention et à celle du pays que la question soulevée ici par mon honorable ami (M. MacLean). En pareille matière, il importe, j'en conviens, de ne pas agir à la légère, et d'user d'une sage temporisation ; mais, néanmoins, c'est une question qui réclame d'urgence l'attention du cabinet. Si je ne me trompe, le pays n'attend pas moins que cela du gouvernement. J'appuie volontiers la motion, en lui donnant l'interprétation que j'ai dite, et en en éliminant ce qui ne s'y rattache pas nécessairement pour le moment, comme la création d'une commission de chemin de fer, et la nationalisation des voies ferrées ainsi que les moyens d'atteindre ce but si jamais il se réalise ; et je m'en tiens à la proposition principale établie par mon honorable ami (M. MacLean) : qu'il importe d'éliminer de l'administration des voies ferrées de l'Etat toute influence ou ingérence politique.

M. HEYD : Est-ce là tout ce que comporte la résolution ?

Le PREMIER MINISTRE : C'est tout.

M. BORDEN (Halifax) : C'est ainsi que je l'entends.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne désire nullement critiquer la procédure suivie par mon honorable ami (M. Maclean), car je suis parfaitement convaincu de la sincérité qui l'anime en cette circonstance. Il n'entend pas, j'en suis sûr, nous demander de voter sur une résolution, à l'appui de laquelle il n'a pas aporté un seul argument. Il existe peut-être quelque connexité entre son discours et le fond de la résolution ; mais, vraiment, j'ai eu beau prêter l'oreille, je n'ai pu découvrir comment son discours se rattache même de loin à cette dernière. L'honorable député (M. Maclean) est pour moi une véritable énigme. Et il arrivera sans doute qu'il partage lui-même ma perplexité, car enfin, si son argumentation prouve quelque chose, c'est que le système le plus avantageux pour le pays est l'acquisition des chemins de fer et leur absolue et entière règlementation par l'Etat. L'honorable député est partisan convaincu de la nationalisation des chemins de fer ; mais il avouera que la thèse qu'il a développée ici aujourd'hui est plutôt académique que pratique. Le parlement se compose d'hommes pratiques se réunissant ici dans un but pratique ; et c'est là un fait que mon honorable ami semble avoir mis en oubli au cours de sa harangue. Il ne nous a pas ouvert d'avis sur l'application de son système ; et quand il affirme que l'acquisition des chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc coûterait cinquante millions et deux dollars, au moins devrait-il nous renseigner quelque peu sur les moyens de faire réussir une entreprise de cette importance.

M. MACLEAN : Deux dollars suffisent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voilà qui prouve bien que mon honorable ami n'envisage point la question à un point de vue pratique. Comme

toute son argumentation a péché dans ce sens et qu'il n'a pas même effleuré la résolution, j'espère que lorsque la question viendra en discussion, il retirera sa motion plutôt que d'induire le public en erreur au sujet de la motion que nous votons, et qui diffère totalement de la question exposée dans son discours. La motion de l'honorable député roule entièrement sur le système des chemins de fer de l'état, et s'il en étudie bien la phraséologie, il constatera qu'elle donne clairement à entendre que ce système est défectueux, ne donnant pas de résultats avantageux, et que, par le fait que l'influence politique se fait sentir dans l'administration des chemins de fer de l'Etat, la tendance est plutôt vers le relèvement des tarifs qu'à leur abaissement au chiffre adopté dans les administrations privées.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : La tendance au contraire, serait vers l'abaissement du tarif.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, j'ai bien dit, le relèvement des tarifs ; car voici le sens qui se dégage des paroles de mon honorable ami (M. Maclean), il faut viser à éliminer toute influence ou ingérence politique du système des chemins de fer de l'Etat, afin de provoquer l'abaissement des tarifs de transport, au lieu de les maintenir au chiffre plus élevé.

Je ne crois pas mal interpréter les mots de la motion de l'honorable député, laquelle est distinctement et explicitement dirigée contre la nationalisation des chemins de fer et contre leur administration par l'Etat. Si elle signifie quelque chose, c'est bien cela. Elle signifie que vous ne devez ni posséder ni régir de chemin de fer, parce qu'ils seront sujets à l'influence politique. Pouvez-vous vous imaginer un chemin de fer possédé par un gouvernement et indépendant de l'influence politique ? Est-il possible qu'une telle chose existe ? Je ne saurais concevoir semblable état de choses, et je suis sûr que mon honorable ami ne le peut pas, non plus. Pourquoi dirais-je qu'il n'est pas indépendant de l'influence politique ? Parce que, appartenant au peuple, l'administration doit en appartenir au gouvernement du jour appuyé par les représentants du peuple. Par sa nature même, il est sous la surveillance du peuple, et cette surveillance ne peut être exercée que d'une manière politique. Mon honorable ami veut-il—je me sers des termes les plus doux possible,—me dire comment un réseau de chemin de fer appartenant à l'Etat peut être administré sans que cette administration ait dans une grande mesure un caractère politique ?

Or, je ne manque pas tout à fait de renseignements sur les expériences que d'autres ont faites relativement à cette question. Nous pouvons examiner, comme l'a fait mon honorable ami le chef de la gauche, les résultats des épreuves faites dans les différentes colonies Australasiennes.

Que voyons-nous ? Elles ont commencé par construire et posséder tous leurs chemins de fer. Elles ont probablement été peu satisfaites de la mesure d'influence politique qui rentrait dans l'entretien et l'administration de ces chemins de fer, et elles ont décidé qu'il serait sage de changer le système, et c'est ce qu'elles ont fait. Prenez, par exemple, la Nouvelle-Zélande, que les autres provinces ont beaucoup imitée jusqu'en 1887 ; les chemins de fer de la Nouvelle-Zélande appartenaient au gouvernement qui en avait seul l'administration. En 1887, elle a changé ce système et nommé une commission. Elle croyait pouvoir obtenir tous les avantages découlant de la nationalisation des chemins de fer sans avoir aucun des inconvénients qui résultent de l'ingérence ou de l'administration politique. Après avoir fait l'essai de ce système de 1891 à 1894, elle constata qu'après tout, elle n'avait pas surmonté les difficultés qu'elle espérait pouvoir surmonter. Elle constata que l'influence politique existait toujours. Le système d'administration qui existait avant 1887 ne lui paraissait pas aussi nuisible ; mais elle constata qu'il existait encore, et en 1894, elle changea la nature de sa commission, et chercha à appliquer ce mode jusqu'en 1897. Le nouveau mode ne lui sembla pas mieux fonctionner, et en 1897, le gouvernement fit un pas en avant, ou un pas en arrière, ainsi que quelques-uns le considéraient peut-être. Il revint virtuellement à la nationalisation des chemins de fer, l'administration en étant laissée à un ministre de la Couronne ; et c'est ce qu'il fit, en voyant qu'il ne s'était soustrait à aucun des inconvénients auxquels est exposé un gouvernement qui possède et administre des chemins de fer, mais qu'il en avait beaucoup éprouvé qui étaient nuisibles au pays en général sous le système d'une commission des chemins de fer. Une des choses dont il se plaignait spécialement en ce qui a trait à l'administration d'une commission de chemins de fer, c'était que la commission n'était pas exposée à la pression du peuple, et du parlement et du gouvernement à laquelle elle devait être exposée, car la politique suivie par la commission n'était pas aussi large ni aussi libérale que celle qui aurait été appliquée si l'on avait continué à laisser au gouvernement la haute main sur les chemins de fer ; il se plaignait aussi de ce que la commission n'était pas en relations étroites avec le peuple et n'était pas plus disposée à se rendre aux désirs de ce dernier. Il se plaignait de ce que les taux étaient maintenus contre l'intérêt public, au détriment des affaires, au détriment de l'établissement d'industries et contre l'esprit d'entreprise qui existait partout dans le pays. De sorte qu'il est revenu virtuellement au système d'administration par un ministre de la Couronne.

Les mêmes résultats accompagnèrent les expériences faites par les autres provinces dans le même sens. En Tasmanie, jusqu'en

1891, les chemins de fer furent exploités par des compagnies. En vertu d'une loi adoptée en 1891, un ministre fut chargé d'administrer tous les chemins de fer de l'Etat. L'exécutif nomme l'administrateur général, qui agit sous la direction du ministre.

Dans la province de Victoria, en 1883, l'on nomma une commission indépendante, composée de trois membres, mais en 1891, l'on revint virtuellement au système d'administration par le gouvernement, le ministre étant le chef de la commission, avec droit de voter deux fois. En vertu d'une loi adoptée en 1896, il n'y eut plus qu'un seul commissaire, qui fut obligé d'agir simplement comme conseiller du chef du département.

Dans la Nouvelle-Galles du Sud, d'après une loi de 1858, les commissaires des chemins de fer étaient amovibles ; mais en 1888, trois commissaires indépendants furent nommés, comme au Queensland et dans Victoria. Cet état de choses fut modifié depuis de façon à rendre les commissaires incapables de prendre des mesures ou d'adopter des projets sans le consentement de l'exécutif.

Dans l'Australie méridionale, par une loi votée en 1858, l'on créa une commission et l'on nomma des commissaires dont les fonctions étaient amovibles. En 1887, il y eut un changement, et trois commissaires indépendants furent nommés. En 1894, un seul commissaire fut nommé au lieu de trois, et le ministre des Chemins de fer fut revêtu du pouvoir de décider toutes les questions chaque fois qu'il s'élevait des divergences d'opinions.

De sorte que vous voyez que bien que l'on ait tenté toutes ces expériences dans ces provinces, dont les conditions ressemblent dans une certaine mesure à celles qui existent ici, les changements que l'on y a faits pendant les dix ou quinze dernières années ont tous tendu à remettre directement entre les mains du gouvernement l'administration de ces chemins de fer. Dans les discussions qui ont eu lieu de temps à autre sur ces différents projets, je n'ai vu exprimer aucune divergence d'opinion sur ce point-ci, savoir : quelle que soit la manière dont les chemins de fer de l'Etat puissent être administrés par une commission ou par un ministre, il est impossible d'en soustraire l'administration à l'ingérence ou à l'influence politique. Cette influence se ferait sentir dans toutes circonstances. Mon honorable ami, j'en suis parfaitement convaincu, en demandant à cette Chambre d'approuver la proposition portant que nous devrions soustraire l'administration de ces chemins de fer à l'influence du gouvernement——

M. MACLEAN : L'influence politique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A l'influence politique, voudrait virtuellement enlever complètement les chemins de fer à l'influence du gouvernement, et priver ce dernier de l'influence qu'il possède aujourd'hui, et comme propriétaire et comme exploitant du réseau du chemin de fer.

Je crois donc, autant que je puis en juger, que la motion de mon honorable ami ne saurait s'imposer à la Chambre, et j'espère qu'il ne la poussera pas plus loin. Il doit lui-même admettre qu'elle ne justifie pas la conclusion que l'on a le droit de tirer des arguments qu'il a apportés. Ses arguments n'ont pas appuyé la proposition contenue dans sa motion, mais au contraire, ils y étaient directement opposés.

Tout en n'étant pas prêt à dire qu'en ce qui concerne l'administration des chemins de fer en Canada, et peut-être dans tout autre pays, la perfection serait atteinte lorsque ces chemins de fer seraient absolument dirigés par le gouvernement, possédés et administrés par le gouvernement, ou sous la surveillance directe du gouvernement, bien que l'on puisse dire que c'est là un état de choses parfait, je prétends cependant que, vu son importance, cette question ne nous est pas soumise sous une forme qui nous justifie de la discuter aujourd'hui.

M. C. B. HEYD (Brant-sud) : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, M. l'Orateur, les observations que l'honorable député d'York-est (M. Maclean) a faites en présentant sa motion, et avant qu'il fit connaître la teneur de la résolution même, je croyais qu'il était logique. Je suis de ceux qui croient le moment venu de rendre au peuple une certaine partie de ce qui lui appartient, et qu'il est temps d'arrêter l'accumulation de ces immenses fortunes par quelques particuliers. Le nombre des gens qui sont d'avis qu'une grande partie de la fortune qui devrait aller au peuple est détournée par des corporations et particulièrement par de grandes compagnies de chemins de fer, augmente considérablement, et j'ai écouté avec plaisir les observations de mon honorable ami, et j'appuierais autant qu'il est en mon pouvoir de le faire tout projet propre à diminuer le fardeau qui pèse sur les épaules des producteurs de ce pays, et à donner aux salariés en général une plus grande part des bénéfices réalisés. Mais la motion n'est pas du tout rédigée dans les mêmes termes que lorsqu'elle a été présentée. La motion ne parle pas du tout de la nationalisation des chemins de fer, et nous n'y voyons pas, non plus, de condamnation des monopoles. La seule chose que nous y trouvons, c'est que l'honorable député a profité d'un sentiment qui grandit beaucoup dans ce pays et dont le but est de propager l'idée que le gouvernement actuel n'administre pas avec succès les affaires du chemin de fer Intercolonial, et que nous ne pourrions espérer en avoir une administration heureuse qu'en en confiant la moitié aux conservateurs. Voilà tout ce que renferme la motion. Elle ne nous demande pas d'approuver la nationalisation des chemins de fer, mais simplement

de condamner l'administration actuelle du chemin de fer Intercolonial par l'honorable M. Blair, et de déclarer que tout irait comme sur des roulettes s'il voulait seulement s'associer quelque bon vieux tory.

Je ne suis pas prêt à appuyer cette motion, car il n'y a pas le moindre rapport entre cette dernière et le discours que mon honorable ami a prononcé en la présentant. Je suis de son avis lorsqu'il se déclare en faveur de l'amélioration de la condition du gros de la population. Je partage son sentiment lorsqu'il exprime le désir d'empêcher les millionnaires d'accumuler des fortunes, puis d'aller dans des pays éloignés chercher des honneurs, et de devenir sirs, lords et ducs ; mais je ne suis pas prêt à condamner l'administration actuelle du chemin de fer Intercolonial. Je ne veux pas, le peuple ne veut pas, non plus, que d'ici à longtemps les honorables membres de la gauche aient part à son administration.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Tout en approuvant complètement cette motion—et je ne saurais concevoir que l'on pût y trouver à redire—je désire simplement déclarer, M. l'Orateur, que je ne suis pas prêt à approuver dans leur entier les opinions exprimées par mon honorable ami dans son excellent discours, relativement au grand danger qui, d'un commun accord, menace les chemins de fer de ce pays. Je ne saurais comprendre comment, après les discussions que nous avons entendues en cette Chambre, un homme pourrait soutenir le principe que le chemin de fer Intercolonial, ou tout chemin de fer dépendant du gouvernement, ne devrait pas être soustrait à l'ingérence ou à l'influence politique.

Mais, cette doctrine est partout reconnue. La province de Québec a déjà fourni des exemples du danger et du mal qui résultent de l'influence politique en ce qui concerne l'administration des chemins de fer ; on a vu combien cette influence est pernicieuse. Qu'on veuille bien le remarquer, je parle ici, non pas du contrôle que peut exercer le gouvernement, mais de l'influence politique. Le premier ministre et les députés qui ont suivi la politique dans la province de Québec et observé les résultats qui y découlent de la possession des chemins de fer par le gouvernement ne manqueront pas de souscrire à la proposition de mon honorable ami le député d'York-est et d'admettre avec lui que le projet de nationalisation des chemins de fer dont il vient de parler ne doit pas se réaliser sans qu'on débarrasse d'abord les chemins de fer de l'Etat de cette influence, de cette intervention politique, comme il l'appelle, intervention qui, de l'aveu de tout le monde, a déjà été si préjudiciable à l'intérêt public.

Mon honorable ami a cru devoir dire un mot du grand danger qui nous menace et dont il a si bien démontré l'existence. Ce danger consiste dans l'absorption de nos chemins de fer par quelques capitalistes du dehors qui viendraient exploiter au bénéfice de leur pays et au leur les chemins de fer à la construction desquels nous avons contribué dans une large mesure. Nous avions droit de nous attendre, de la part du gouvernement, à une expression d'opinion sur une question aussi importante et qui comporte une menace dont tout le monde saisit la gravité. Le ministère n'y a-t-il pas songé, et s'il est incapable de remédier à la situation qui nous est faite, ne peut-il pas, au moins, nous faire voir qu'il y a songé ou qu'il va y songer ? On dirait que non. Si le premier ministre n'avait pas exprimé ses propres vues, nous n'aurions absolument rien su. Quoi ! Mon honorable ami d'York-est nous a dit que le ministre des Travaux publics a l'intention de prolonger l'Intercolonial qui, comme nous le savons, se rend déjà de Sainte-Rosalie à Montréal au prix de sacrifices considérables de la part des contribuables du Canada. Si j'en crois mon honorable ami, le ministre des Travaux publics entend même prolonger ce chemin de fer jusqu'à la côte du Pacifique. Le ministre des Travaux publics—et je me plais à le reconnaître—jouit d'une énorme influence auprès de ses collègues ; le ministre des Chemins de fer, si habile qu'il soit, et si la rumeur qui a circulé dans la province de Québec n'est pas mensongère, s'est aperçu que lorsqu'il est allé à Paris l'été dernier—

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'été dernier, je n'étais pas à Paris.

M. MONK : On sait quel désappointement le ministre des Travaux publics a fait éprouver aux délégués de choix que le gouvernement lui avait envoyés pour l'influencer, et c'est ce qui explique pourquoi on hésite tant à se prononcer sur un sujet quelconque avant de savoir ce qu'il en pense.

D'après le ministre des Chemins de fer et Canaux, il n'y a aucun rapport entre la motion qui apparaît sur le feuilleton de la Chambre et les vues exprimées par mon honorable ami (M. Maclean). A l'en croire, il est inutile, pour en arriver à la nationalisation des chemins de fer, de discuter, même comme proposition préliminaire, l'urgence qu'il y a de soustraire les chemins de fer de l'Etat non pas au contrôle politique—il en a dit un mot en terminant—mais à l'influence ou à l'intervention politiques qui, de l'aveu général, ont toujours entravé dans une si large mesure, la bonne administration des chemins de fer. S'il faut admettre l'étrange théorie du ministre des Chemins de fer et conclure que cette influence et cette intervention existeront toujours, il devient inutile de chercher un remède à l'état de choses dont on se plaint. Certes, l'honorable ministre fait montre de pessimisme à cet égard ; il y a lieu d'espérer que le peuple canadien finisse, avec du temps et de la patience, par se débarrasser de ce mal dont il souffre. L'honorable ministre, lui, n'y croit pas, il reste convaincu que l'influence

et l'intervention politiques sont inséparables du contrôle exercé par le gouvernement. Il n'en est pas moins vrai que, dans les pays où les chemins de fer sont sujets à la direction de l'Etat, il n'est pas question de cette inflence ni de cette intervention malheureuses. Il n'y a qu'à lire les traités qui ont rapport à ce sujet, pour voir que, en Europe, les chemins de fer contrôlés par l'Etat sont soustraits à l'influence, à l'intervention politique, ainsi qu'à toutes les dangereuses conséquences dont ces deux maux peuvent donner l'idée, et qu'on a réussi à prévenir dans toutes les possessions britanniques où les chemins de fer sont propriété de l'Etat. Qu'on veuille bien me permettre de citer un extrait de Larrabee, auteur d'une compétence reconnue en matière de chemins de fer. Voici ce que j'y trouve, à la page 65, au sujet des chemins de fer de Victoria :

La direction de toutes les lignes de chemins de fer est confiée à un bureau constitué de façon à écarter toute influence politique. Plusieurs de ces chemins avaient d'abord appartenu à des compagnies, mais en 1878, le gouvernement a fait l'acquisition du seul chemin dont il ne s'était pas encore rendu maître.

Hole, au sujet de la nationalisation des chemins de fer, page 226, s'exprime comme suit :

La Nouvelle-Galles du Sud a résolu de confier la direction de ses chemins de fer à trois commissaires expérimentés, dont M. Eddy, expert anglais, est le chef. Là comme à Victoria, on voulait à tout prix se protéger contre l'influence politique.

M. l'Orateur, voilà donc deux pays semblables au nôtre où l'on s'est montré plus confiant que le ministre des Chemins de fer et Canaux, et où l'on a réussi à prouver que l'influence et l'intervention politiques n'étaient pas nécessairement liées à l'administration des chemins de fer possédés par l'Etat. Est-il donc possible de ne pas admettre, au moins en principe, que l'intervention et l'influence politique sont tout à fait distinctes du contrôle des chemins de fer par le gouvernement ? Or, l'établissement de ce contrôle, voilà ce que demande mon honorable ami (M. Maclean). S'il est impossible, tout de suite, de rendre l'intervention politique tout à fait étrangère à l'administration des chemins de fer par l'Etat, il nous faut au moins travailler dans ce sens, et c'est là une des exigences de l'opinion publique à l'heure qu'il est.

Favorable à la proposition de mon honorable ami d'York-est, je diffère cependant d'opinion avec lui quant aux moyens d'en réaliser le but.

Naturellement, si, comme le prétend le ministère, aucun danger ne nous menace, si, au dire du ministre des Chemins de fer et Canaux, il est vrai que cette question est purement platonique, nous sommes à perdre notre temps. Mais le peuple pense autrement. N'aurions-nous d'autre remède que l'acquisition de ces deux grandes lignes ? Pour moi, je ne suis pas prêt à en suggérer d'autre, mais, à mon sens, celui que vient de proposer et de défendre avec tant d'habileté mon honorable ami est plein de dangers pour le moment ; dangers, d'abord en ce qui concerne nos finances, et dangers, ensuite, à cause de l'influence et de l'intervention politiques que je condamne et contre lesquelles nous aurions à réagir si nous nous portions acquéreurs de ces deux chemins de fer. Notre situation est différente de celle du congrès des Etats-Unis ; sans avoir étudié la question à fond, je crois que dans un cas comme celui-ci la constitution américaine apporte des restrictions extrêmes aux pouvoirs du congrès sous le rapport de la législation, tandis que l'action de notre parlement n'est pas entravée du tout. Mon honorable ami (M. Maclean) a dit un mot de l'acquisition des actions du canal de Suez, un des coups de maître de M. Disraëli. Mais, en cela, le grand politique anglais outrepassait les pouvoirs du parlement impérial. Je ne parle qu'à première vue du sujet actuellement soumis à notre considération; cependant, je tiens à faire remarquer qu'il s'agit ici de deux œuvres colossales que nous avons édifiées et que nous maintenons, pour ainsi dire, à même la caisse publique. Dans quel but avons-nous fait ces sacrifices ? Dans le but de développer l'immense héritage dont la Providence nous a gratifiés. Mais, M. l'Orateur, si j'en crois tout ce que vient de dire mon honorable ami, après avoir si consciencieusement étudié ce sujet, nous voici en présence du danger que comporterait l'acquisition de ces deux grandes lignes de chemin de fer par des étrangers, par un syndicat composé de quelques particuliers qui n'ont pas d'intérêts au Canada et qui veulent faire servir ces chemins de fer que l'on peut considérer comme la propriété du peuple canadien, au triomphe de leur ambition personnelle et au bien d'un pays qui n'est pas le nôtre. Dans ces circonstances, je me demande s'il n'est pas possible de prévenir ce malheur au moyen d'une législation particulière et si le parlement, souverain comme il l'est, considérant ce qu'a fait le peuple canadien pour la construction de ces deux lignes et se trouvant en face d'un danger admis par tous, même par le ministre des Travaux publics, à la seule exception du ministre des Chemins de fer et Canaux, est incapable d'apporter aucun remède à la situation. Il me semble qu'on doit trouver un remède dans une législation particulière qui serait adoptée avant que l'acquisition et l'administration de ces chemins de fer par quelques capitalistes étrangers soient du domaine des faits accomplis.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : N'en sont-elles pas déjà ? Les Allemands ne détiennent-ils pas une grande partie des actions du chemin de fer du Pacifique ?

M. MONK : Mon honorable ami semble enfin réaliser le danger qui nous menace. Les capitaux nécessaires à la construction du Pacifique Canadien et du Grand Tronc, personne ne l'ignore, ont été, dans une grande mesure, fournis par des européens. Mais ce fait est sensiblement différent de l'activité toujours croissante, de l'activité dévorante, si je puis m'exprimer ainsi, des cinq, six ou huit individus dont l'honorable député d'York-est a donné les noms et que connaissent tous ceux que cet important sujet intéresse. Il est possible,—et c'est là le danger qui se dresse devant nous,—que quelques riches Américains s'emparent des grandes lignes de chemins de fer ; voilà qui diffère essentiellement du placement de capitaux dans nos chemins de fer fait par les européens qui ne recherchent que des dividendes. Je n'indiquerai pas de législation particulière à adopter dans cette circonstance, n'en connaissant pas ; mais j'affirme que ce parlement a tout pouvoir en la matière, qu'il lui est loisible, sans qu'il soit besoin de racheter ces chemins de fer construits en grande partie à même nos propres deniers, d'adopter une législation particulière qui nous protège contre le danger qui nous menace et nous assure la haute main sur ces grandes lignes de chemins de fer pour les faire servir au développement de notre pays et non à celui de la république voisine.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Il est regrettable que, pour aborder un aussi vaste sujet, un sujet d'une importance vitale pour le peuple de tout le Canada, l'honorable représentant d'York-est (M. Maclean) ait jugé bon d'avoir recours à une aussi maigre motion. Je suis bien près d'approuver chacune des paroles que vient de prononcer l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk); mais je dois dire tout de suite que je ne puis voter en faveur de cette motion telle qu'elle est rédigée, bien que je partage entièrement l'avis de mon honorable ami quand il dit que le gouvernement pourrait exercer son autorité en dehors de toute influence politique. Je ne puis admettre avec le ministre des Chemins de fer et Canaux que l'influence et l'intervention politiques soient inséparables de l'administration des chemins de fer par le gouvernement. Il n'en est pas ainsi dans les pays les plus civilisés, et le temps n'est pas éloigné, je crois, où il n'en sera plus ainsi au Canada. Cette motion renferme un principe dont l'application est pour le moment impossible. Ce raisonnement est banal, peut-être, mais il n'en est pas moins juste. On n'ignore pas que l'un des partis politiques, qui s'est maintenu au pouvoir un grand nombre d'années, loin de chercher à remédier à ce mal, s'est toujours complu à tirer le meilleur parti possible des avantages politiques résultant de l'administration des chemins de fer par l'Etat. Il est donc tout naturel que l'autre parti, qui est à son tour au timon des affaires, montre peu d'empressement à enrayer ce fléau, attendu qu'il a aujourd'hui l'occasion de prendre sa revanche.

Mais lorsque l'administration de l'Intercolonial sera équilibrée, lorsqu'il y aura autant d'employés libéraux que de conservateurs, je crois que la droite fera à la proposition de l'honorable député d'York un accueil plus favorable.

A mon sens, c'est là un point de bien peu d'importance si on le compare à celui que l'honorable député de Jacques-Cartier a si habilement traité. Je suis loin de partager l'avis du ministre des Chemins de fer et Canaux lorsqu'il affirme que cette question est purement platonique. Cette question, je n'en doute pas, est une des plus pratiques, des plus importante qui fixent aujourd'hui l'attention des Canadiens, ou qui se puissent soulever d'ici à quelques années. On ne saurait infirmer la proposition de l'honorable représentant d'York-est en disant que les actions du Pacifique canadien ou d'autres grandes lignes de chemins de fer du Canada sont déjà en des mains étrangères. Je ne vois pas d'inconvénient,—et je crois exprimer en ceci le sentiment de la grande majorité, —à ce que des capitaux étrangers soient dirigés vers notre pays pour y être appliqués à la construction de chemins de fer ou à l'établissement d'autres vastes entreprises, pourvu que ces capitaux, du moment qu'ils sont placés ici et qu'ils sont sous la sauvegarde du gouvernement canadien, deviennent des capitaux canadiens destinés à servir les meilleurs intérêts du peuple canadien. Qu'il y ait autant d'étrangers que l'on voudra parmi les actionnaires du Pacifique, je n'y verrai aucun mal tant que le gouvernement du Canada aura la haute main sur ce chemin de fer ; mais je ne veux pas que des Américains viennent s'emparer du chemin de fer Canadien du Pacifique pour en faire un simple embranchement d'un réseau américain.

Je n'ai pas l'intention d'indiquer en ce moment à quelle législation nous devrions avoir recours ; je ne me suis pas levé pour dicter au ministre des Chemins de fer et Canaux quelle ligne de conduite il doit suivre. Non ; le savoir de l'honorable gentleman, et la perspicacité de ses collègues m'inspirent assez de confiance pour croire que, lorsqu'ils mettront cette question à l'étude, ils se placeront à un point de vue canadien, et sauront trouver la solution de ce problème. Depuis quelques mois, M. l'Orateur, on me flétrit du nom de traître ; néanmoins, considérant que cette question comporte l'un des plus importants problèmes nationaux qui aient jamais été soumis à ce parlement, je viens dire aux ministres de la Couronne ainsi qu'aux membres de cette Chambre qu'ils seraient coupables du crime de lèse-patrie s'ils ne la soumettaient pas à l'étude la plus sérieuse. Que le Pacifique Canadien ou le Grand Tronc soit converti en un embranchement d'un réseau

américain, soumis à l'empire d'un syndicat américain dont les plus grands intérêts seront toujours aux Etats-Unis, de ce moment-là, le Canada courra un grand danger. Et ce danger ne serait pas moindre même si le syndicat américain n'avait d'autre objet que celui de faire un heureux placement dans nos chemins de fer ; car s'il entrevoit la possibilité d'accroître ses revenus et ses dividendes en faisant disparaître la frontière politique qui sépare le Canada des Etats-Unis, il trouvera moyen d'arriver à ses fins. Il trouvera assez d'argent pour acheter non seulement nos chemins de fer, mais encore la presse du Canada. J'ajouterai, sans vouloir faire injure à cette Chambre, qu'il saura vraisemblablement faire adopter ses vues et ses projets par certains députés dont il aura su s'assurer le concours. Nous avons déjà vu des capitalistes exercer leur influence sur d'autres législatures ; il nous a déjà été donné de voir d'autres hommes d'Etat succomber sous le magnétisme de l'or étranger.

M. BRITTON : Parlez pour vous-même.

M. BOURASSA : L'honorable député est par trop chatouilleux ; je ne le vise en aucune façon. Le respect que je professe à son égard m'engage à déclarer que mon observation n'est pas à son adresse et qu'il a tort de s'en froisser. Je tiens à dire, M. l'Orateur, que si ce parlement se compose de bons représentants, ils ne sont toutefois, pas meilleurs que la moyenne des représentants des autres pays, et que, dans une enceinte législative, nous ne l'ignorons pas, il suffit d'un déplacement de quelques voix pour faire pencher la balance du pouvoir. Si les représentants du peuple n'accordent pas leur plus sérieuse attention aux problèmes de cette nature, s'ils se contentent de régler leur conduite politique sur celle de leurs chefs, et de voter selon que le commande le whip du parti, il suffira de bien peu d'argent et d'un bien petit nombre d'hommes pour plonger notre pays dans la plus dangereuse situation que l'on puisse concevoir. Ainsi, M. l'Orateur, bien que je ne doive certainement pas voter en faveur de la motion de l'honorable député d'York-est (M. Maclean) parce que, dans sa forme concrète, elle me paraît manquer d'opportunité, j'affirme que nous avons ici un devoir à remplir : celui d'avertir non seulement les ministres, mais encore tous les membres de cette Chambre, conservateurs comme libéraux, amis ou adversaires du Pacifique Canadien parce que, après tout, ce sont là des considérations bien pâles à côté du problème qui nous occupe. Nous sommes tenus, à titre de représentants du peuple canadien, d'étudier cette question à un point de vue purement patriotique, libres de tout préjugé, de ne pas décider à la hâte qu'elle sera résolue par la nationalisation des chemins de fer ou autrement ; nous devons, au contraire, considérer que nous sommes en présence d'une question dont l'importance est telle qu'elle réclame toute notre attention. Il nous faut songer à l'avenir de notre pays et aux immenses sacrifices que la construction de nos chemins de fer a nécessités. Nous ne serions pas à la hauteur de notre tâche, nous ne remplirions pas notre devoir envers le peuple en ne portant pas à cette question toute l'attention qu'elle mérite, et je crois, ou plutôt, je crois savoir que le gouvernement va l'étudier comme il convient et qu'il sera bientôt en mesure de nous exprimer sur ce sujet une opinion dont nous pourrons tirer parti quand sonnera l'heure du danger.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest): M. l'Orateur, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) estime que nous devrions attendre. Il dit qu'il existe un grand danger, que ce danger nous menace, mais que nous devrions attendre que le malheur soit prêt à fondre sur nous, et que le gouvernement,—il l'espère—saurait alors faire son devoir.

M. BOURASSA : Je demande pardon à l'honorable député (M. Wallace). Je ne dis pas que nous devrions attendre. Je prétends, au contraire, que nous devons nous préparer dès maintenant à faire face au danger, et prendre des mesures particulières pour l'heure où il deviendra imminent.

M. WALLACE : J'ai cru comprendre, par la dernière phrase de l'honorable député que nous devrions attendre que le danger fût sur le point de fondre sur nous. L'une de ses objections à la motion de l'honorable repésentant d'York-est, dit-il, c'est que le parti conservateur, durant ses longues années de pouvoir, a eu l'entière direction des affaires, qu'il a distribué le patronage, et que nous devrions attendre que le parti libéral eût exercé le pouvoir encore quelques années, de façon à rétablir l'équilibre. Quiconque a suivi les événements admettra volontiers que le parti libéral a admirablement travaillé dans ce sens au cours des cinq dernières années, qu'il a rétabli l'équilibre tant désiré, qu'il a démis des fonctionnaires et en a nommé d'autres avec une désinvolture étonnante. L'honorable député de Brant-sud (M. Heyd) chante la même complainte : il reconnaît le péril auquel le pays est exposé, et convient que les dangers surgissent de tous côtés. Il dit que la richesse du pays est en train de passer aux mains des particuliers et des compagnies ; que nous devrions nous tenir sur le qui-vive, prêts à soutenir les intérêts du peuple, et cependant, il arrive à la même conclusion que le représentant de Labelle. Il dit que quelque ardent tory pourrait peut-être obtenir une situation et que, par conséquent, il votera contre la motion. C'est là son seul argument. Il est sous l'impression, je suppose, qu'un grand nombre de grits affamés n'ont pas encore eu l'avantage de s'engraisser à la crèche du gouvernement, et qu'il va falloir les satisfaire avant de s'occuper des intérêts du pays.

M. l'Orateur, le ministre des Chemins de fer et Canaux nous a dit cette après-midi que la motion de mon honorable ami d'York-est donne à entendre que le gouvernement doit ni posséder les chemins de fer ni les garder sous son autorité. Je ne crois pas que l'on doive, en justice, lui attribuer cette signification. Le gouvernement doit toujours se réserver le soin exclusif des intérêts supérieurs du pays, mais pourrait adopter une ligne de conduite différente de celle que suivrait une commission. Une commission pourrait chercher à mettre son chemin sur la voie du succès financier, tout comme dans le cas des lignes qui sont propriété des compagnies particulières. Les gérants de ces dernières s'efforcent d'augmenter le trafic, de s'assurer des taux élevés, et de rendre leurs entreprises lucratives et populaires. Tel serait peut-être le but que rechercherait une commission, tandis que le gouvernement pourrait avoir des vues plus élevées ; il pourrait être sous l'impression que telle partie du pays a besoin d'une voie ferrée dont la construction serait longtemps une cause de perte d'argent, mais servirait, d'un autre côté, à faire progresser le pays ; la prévoyance politique l'engagerait donc, dans l'intérêt du pays, à exploiter un tel chemin de fer.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux dit que l'Australie et la Nouvelle-Galles du Sud ont décidé de construire leurs propres chemins de fer. Les conditions, les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ne sont pas du tout les mêmes, attendu que notre pays est déjà couvert de vastes réseaux. Il y a aujourd'hui au Canada 16,700 milles de chemin de fer en exploitation. Nous avons une population dense et, en matière de chemin de fer, toutes les commodités que le peuple peut souhaiter. Tout ce qui nous reste à faire, c'est de ne pas chercher à multiplier inutilement les voies ferrées. On ne saurait imaginer de dépense plus inutile des deniers publics que celle qui résulterait de la construction de lignes rivales.

L'an dernier il fut question ici même d'autoriser la construction d'une voie ferrée parallèle au Michigan Central, dans les comtés d'Essex et de Kent, et à cette occasion, si je me rappelle bien, le gouvernement se fit autoriser à étudier la question et à accorder la subvention si, après enquête, il jugeait opportun de le faire ; je crois aussi me rappeler que l'autre jour le ministre des Chemins de fer a déclaré que cette ligne parallèle avait été subventionnée. Je m'oppose à cet emploi des deniers publics. Nous avons un autre exemple de ce gaspillage dans le cas du chemin de fer de la Rivière-à-la-Pluie.

On prétend que cette région a besoin de deux voies ferrées pour le trafic qui se fait dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. S'il en est ainsi, qu'on fasse de cette deuxième ligne une entreprise commerciale, puisqu'on prétend que la construction en est nécessaire par les besoins du trafic. Dans ce cas, le chemin devrait être construit à l'aide de capitaux privés et non au moyen de subvention du gouvernement fédéral et des gouvernements d'Ontario et du Manitoba—subventions qu'on dit suffisantes pour construire la ligne.

Avec la nationalisation des chemins de fer, ces inconvénients disparaîtraient et l'on ne serait pas forcé de négliger des entreprises utiles pour consacrer les deniers publics à doubler les voies existantes.

On se rappelle qu'il y a quelques années il y eu presqu'une révolution au Manitoba parce que le gouvernement fédéral avait refusé l'entrée de la province à ce chemin de fer. La pression exercée sur le gouvernement à cette époque fut si grande qu'il dut se départir de son attitude et permettre au Northern Pacific l'entrée du Manitoba. On disait à la population de cette province que les deux chemins se feraient concurrence, que cette concurrence abaisserait les taux de transport et serait d'un avantage innapréciable pour le public. Mais qu'est-il arrivé ? Nous avons la preuve aujourd'hui que le but n'a pas été atteint et qu'il n'en est résulté ni concurrence ni abaissement de taux.

Après avoir pris l'argent du peuple, cette compagnie a conclu un arrangement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, et les taux de transport sont restés ce qu'ils étaient.

Dans la province d'Ontario, le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand Tronc ne se font pas concurrence de manière à abaisser les taux de transport. Qu'on se présente au bureau de l'une ou l'autre de ces compagnies et l'on vous dira qu'on ne peut réduire les prix de passage, ni les taux de transoprt, parce qu'il y a une entente entre les deux compagnies et que les tarifs adoptés doivent être respectés. On vous dira qu'on n'a pas même le droit d'organiser d'excursions à un endroit déterminé, desservi par les deux compagnies, sans consulter la compagnie rivale et exiger les taux ordinaires.

Voilà quels sont les abus qui existent aujourd'hui et nous sommes exposés au danger plus grand de voir, d'un moment à l'autre, les chemins de fer canadiens passer aux mains de capitalistes étrangers et hostiles au Canada ; des individus qui voudraient faire servir les lignes canadiennes à l'alimentation des chemins de fer américains, ce qui serait la ruine de notre pays.

Ne voyons-nous pas aujourd'hui que le Grand-Tronc n'a plus son terminus d'été à Montréal ou à Québec, ni son terminus d'hiver à Halifax ou à Saint-Jean? Il est annoncé partout que son terminus d'été et d'hiver sera à Portland. Le parlement du Canada a le droit et le pouvoir de défendre les intérêts canadiens et c'est à lui de prendre les moyens nécessaires pour que les ports de Québec et Montréal, d'Halifax et de Saint-Jean et le nouveau port de Sydney, qui ont

coûté si cher, reçoivent le trafic canadien et ne soient pas désertés. C'est de l'endroit où les chemins de fer transporteront les marchandises que se fera le trafic maritime, et c'est une absurdité de prétendre que si le chemin de fer Canadien du Pacifique dirige ses trains vers Boston et le Grand Tronc vers Portland, il restera encore un trafic considérable pour le port de Montréal.

Si les chemins de fer canadiens transportent les produits du Canada et des Etats-Unis en transit dans les ports américains, les ports du Canada seront déserts. Le parlement est tenu de veiller aux intérêts du peuple. Ce ne sont pas les chemins de fer qui se chargeront de ce soin. Il est vrai qu'il y a dans le cabinet le ministre des Travaux publics (M. Tarte), qui se remue beaucoup et s'imagine faire de grandes choses pour le port de Montréal, mais depuis cinq ans qu'il est là, il n'a encore rien fait ou du moins, très peu.

Nous l'avons entendu nous décrire avec de grandes phrases ce qu'il prétendait accomplir à Port-Colborne, pour en faire un port de transbordement, mais nous serions heureux d'apprendre ce qu'il a réellement fait. Il ne nous le dira pas parce qu'ils n'a presque rien accompli.

Mais là n'est pas la question. Le peuple canadien doit être capable de se gouverner lui-même. Nous avons assurément tout ce qu'il faut pour administrer nos propres affaires. J'ai assez confiance dans les Canadiens pour savoir qu'ils n'y manqueront pas. Qu'on s'en rapporte à un ministre, à une commission, ou à une combinaison des deux, il faut que nos chemins de fer soient administrés par nous-mêmes. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) nous a expliqué que la Nouvelle-Galles du Sud il y a eu une commission (indépendante, je suppose, du gouvernement) mais qu'on n'en a pas été satisfait et qu'on a eu recours à trois commissaires dont l'un était le ministre des Chemins de fer et les deux autres des hommes de grande expérience dans ces questions. Dans cette commission le ministre, sans avoir à s'occuper des détails, a cependant voix prépondérante en cas de conflit. Le ministre des Chemins de fer cite ce fait comme une preuve éclatante de l'insuccès des commissions ; mais même s'il faut donner au ministre le droit de veto, il vaut encoure mieux adopter ce système qui a pour le recommander l'expérience des autres colonies.

Il existe assurément un moyen de sortir l'administration de nos chemins de fer de l'arêne politique, du moins quant aux détails, tout en laissant l'autorité suprême au parlement et au gouvernement qui le représente. L'opinion publique se forme rapidement sur cette question et comme l'ont si bien dit les honorables députés de Labelle et Brant-sud, des milliers de citoyens surveillent les événements qui transpirent actuellement et croient que le temps est venu où le gouvernement doive adopter une politique nouvelle à cet égard, Un gouvernement est tenu d'avoir un programme défini sur toutes les grandes question d'intérêt public et de le faire connaître. Or, la population attend avec intérêt qu'il plaise au gouvernement d'exposer sa politique sur ce sujet. D'après ce que nous pouvons voir, le gouvernement semble peu favorable à la proposition émise ; le seul ministre qui ait pris la parole,—le ministre des Chemins de fer,—semble opposé à la nationalisation des chemins de fer. Je ne crains pas de dire que, sur ce point, l'honorable ministre et le cabinet dont il fait partie ne reflètent pas l'opinion publique au Canada.

M. HUGHES : A mon point de vue, cette question présente trois propositions distinctes : l'administration politique du chemin de fer Intercolonial par le gouvernement ; l'administration du chemin de fer Intercolonial par une commission, en dehors de la politique et, troisièmement, la nationalisation de tous les chemins de fer du pays. Admettant que la motion (et non le discours) de l'honorable député d'York-est (M. Maclean) se rapporte à l'administration du chemin de fer Intercolonial en dehors de toute influence politique, je l'appuierai avec plaisir. L'honorable député de Labelle a parlé en faveur de la motion et il se propose de voter contre, de même que l'honorable député d'York-est l'a proposée et a parlé contre. Nous avons beaucoup entendu parler du danger de voir le chemin de fer Canadien du Pacifique et le chemin de fer du Grand-Tronc passer entre des mains étrangères. A l'heure qu'il est les actions de ces deux compagnies sont en majorité entre les mains d'étrangers. Ce sont ces lignes qui alimentent le trafic de Portland et de Boston et, dans une large mesure, de celui de New-York. Depuis des années, les taux sur ces lignes sont tels qu'ils existent aujourd'hui; ils sont aussi bas pour Boston et Portland que pour Montréal; et quelquefois plus bas. Cet état de choses existe depuis nombre d'années et je crois qu'il en sera ainsi longtemps encore. Le danger n'est pas nouveau, il existe depuis longtemps et je vois avec plaisir que le peuple canadien comprend enfin la nécessité d'avoir des ports de mer canadiens et de cesser d'édifier des villes américaines au moyen des chemins de fer du Canada.

On prétend que l'administration des chemins de fer australiens par des commissions donne d'excellents résultats. Dans ce pays-là tous les chemins de fer appartiennent virtuellement à l'Etat, mais ils ont ceci de particulier qu'ils relient les grandes villes entre elles et ne sillonnent pas le pays, comme cela existe chez nous, de leurs nombreuses ramifications. Dans le Sud-africain, les chemins de fer sont aussi propriété de l'Etat et sont aussi administrés, avec succès, en dehors de toute intervention politique. Le seul reproche que j'aie entendu formuler contre l'administration non-politique des che-

mins de fer de l'Etat, c'est que les commissaires ne sont pas de leur époque, du moins en ce qui concerne les taux de transport. Ici ce défaut serait corrigé par la concurrence des autres lignes. Dans la Nouvelle-Zélande et les autres colonies australiennes il n'y a pas de concurrence, mais il y en aurait au Canada, et les commissaires seraient bien obligés de suivre le courant. Je me ferai un devoir d'appuyer la motion de l'honorable député d'York-est, avec l'entente qu'elle conclue à l'administration du chemin de fer Intercolonial en dehors de l'influence politique et non de la nationalisation des chemins de fer du pays, comme son discours pourrait le laisser supposer.

L'amendement est rejeté .

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

Frais de gestion..... $17,443 80

Le MINISTRE DES FINANCES : On remarquera plusieurs légères augmentations dans les dépenses éventuelles des différents bureaux du pays. La plus forte est de $5,000 et occasionnée par l'impression des billets de l'Etat. Cela provient de l'expansion des affaires en général. Il y a aussi une augmentation de $650 dans les dépenses ses rapportant à l'émission et au rachat des billets de l'Etat. Cette somme se compose de légères augmentations de $30, destinées aux jeunes filles employées dans ce département.

M. MACLEAN : L'honorable ministre veut-il nous dire pourquoi il a augmenté ces salaires ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai mentionné aucun salaire en particulier. Mais j'ai expliqué que ce crédit est demandé en prévision de certaines augmentations. Je puis donner les détails. L'augmentation de $150 à Winnipeg est due à ce que un jeune homme qui avait été employé comme commis, a été mis sur la liste des employés permanents avec le salaire bien modéré de $350 par année. A Charlottetown on se propose d'accorder deux augmentations de $100 par année chacune. Je crois que ce sont les deux seules augmentations de salaire auxquelles il soit pourvu.

M. MACLEAN : Je croyais que l'honorable ministre parlait d'une augmentation générale à un certain nombre de jeunes filles.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, il y a une augmentation de $30, à plusieurs jeunes filles employées à signer les billets. Elles sont très peu payées et on leur accorde cette augmentation de $30.

M. MACLEAN : L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est disposé à faire la même chose, en faveur des facteurs des bureaux de poste ?

M. HUGHES.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous règlerons cette question quand il s'agira du ministère des Postes.

M. MACLEAN : Le ministre parle de donner une augmentation à un certain nombre d'employés insuffisamment rétribués, et nous avons le droit de demander s'il appliquera le même principe aux facteurs des bureaux de poste dont le salaire est aussi très minime. Je serais tout disposé à voter cette augmentation, si le ministre voulait nous dire qu'il tiendra compte des réclamations des facteurs, lorsqu'il s'agira de voter les estimations du ministère des Postes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député peut m'indiquer un facteur qui reçoit moins que ces jeunes filles, je serai tout disposé à me rendre à son avis.

M. MACLEAN : Les facteurs ont des familles à faire vivre et ces jeunes filles sont probablement seules ; puisqu'on veut tenir compte des réclamations d'une partie des employés, le ministre devrait pouvoir nous dire s'il entend faire droit à une autre partie d'employés également mal rétribués.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pour ce qui concerne les facteurs, je dois renvoyer mon honorable ami à mon collègue, le directeur général des Postes qui, j'en suis convaincu, se montrera généreux. Les augmentations demandées ici, sont très minimes et comme elles sont destinées au beau sexe, mon honorable ami sera assez galant pour ne pas s'y opposer.

M. MACLEAN : Je ne m'y oppose pas, mais je voudrais que les hommes reçoivent aussi justice.

M. BORDEN (Halifax) : Quels sont les salaires de ces jeunes filles ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Après l'augmentation, le plus élevé de ces salaires sera de $530 ; la moyenne est d'environ $430.

M. PRIOR : Ce sont des salaires passablement élevés, comparativement à ce que reçoivent les facteurs.

M. CLARKE : Peut-on fournir quelques renseignements détaillés sur l'item concernant les commissions sur le paiement de l'intérêt de la dette publique ? Quelle banque a reçu ces commissions ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La banque de Montréal et l'agent financier du gouvernement à Londres.

M. CLARKE : En quoi consiste cette commission ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'arrangement a été conclu, il y a déjà plusieurs années et n'a pas été changé. C'est une bien faible commission, mais je n'en puis pas donner le chiffre exact, de mémoire.

M. BRITTON : Tous les détails sont donnés à la G-12 du rapport de l'auditeur général.

M. MONK : Je vois une augmentation de $5,000 à l'item de $55,000 qu'on a payé l'an dernier pour l'impression des billets de banque. A-t-on fait assez d'impressions pour justifier cette forte augmentation.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a eu aucune augmentation dans le prix des impressions qui est fixé par contrat, mais dans la somme d'ouvrage faite, par suite de la prospérité dont nous jouissons.

M. MONK : Quelle quantité de billets a-t-on imprimé ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'augmentation de la circulation est en proportion de l'augmentation dans le volume des affaires. Plus le commerce prend d'expansion, plus nous sommes obligés d'émettre de billets. Loin d'en émettre trop on nous adresse le reproche de n'en pas émettre assez. On se plaint surtout de ce que les billets actuels sont en circulation depuis des années et ne sont pas aussi propres qu'ils devraient l'être.

M. CLARKE : Les planches sur lesquelles ces billets sont imprimés sont-elles encore gravées aux Etats-Unis ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le mode en vigueur depuis plusieurs années subsiste encore. Toute la gravure est faite au Canada, mais les poinçons qui servent à la confection des planches, peuvent être faits aux Etats-Unis, en vertu du contrat.

M. MONK : J'aimerais à savoir quelle proportion de billets représente cette somme de $5,000. Il y a ici une augmentation d'un dixième.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est le chiffre auquel nous estimons les impressions de l'exercice commençant le 1er juillet prochain, et ce n'est, naturellement, qu'un chiffre approximatif. Nous ne pouvons pas faire plus qu'indiquer la somme dont nous croyons avoir besoin. Nous n'avons pas fait le calcul du nombre exact des billets de chaque dénomination, mais vu que le commerce du pays augmente de jour en jour, nous demandons un crédit un peu plus élevé.

M. HENDERSON : Je conclus des remarques de l'honorable ministre que cette somme additionnelle est en prévision des temps prospères. Par le même raisonnement il cherchera peut-être aussi à prouver qu'il n'y a jamais eu de prospérité au Canada avant aujourd'hui, parce qu'on n'a jamais eu besoin d'augmenter le nombre des billets de l'Etat en circulation.

Pour ma part, je ne suis pas convaincu que la demande de ces billets sera plus grande que par le passé, bien que j'approuve fort l'idée de remplacer par des billets neufs tous ceux qui sont salis et déchirés. Je suis certain que le public apprendra aussi avec plaisir que tous ces vieux billets de petites dénominations, défigurés et souillés par un trop long usage, vont être retirés de la circulation et remplacés par de nouvelles émissions.

M. CLARKE : Le dernier item, page 10, comprend des impressions, annonces, etc. Ces impressions seront-elles faites à l'imprimerie du gouvernement, ou en dehors ? Je proteste énergiquement contre cette coutume qui va grandissant, de faire imprimer les rapports et autres documents dans les différentes imprimeries du pays. Le gouvernement devrait voir à ce que l'imprimerie de l'Etat fut pourvu de tout le matériel et l'outillage nécessaire, car les impressions de toute sorte peuvent y être faites plus économiquement et d'une manière plus expéditive qu'au dehors. Quelques-unes des impressions comprises dans cet item doivent-elles être faites ailleurs que dans l'imprimerie de l'Etat ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans mon ministère, aucune impression n'a été faite en dehors.

M. CLARKE : J'en félicite l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette question mérite d'être discutée et nous pourrons l'étudier une autre fois. Je répète que toutes les impressions de mon département ont été faites à l'imprimerie de l'Etat.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A quoi s'est élevée la dépense sous ce chef l'an dernier ? Dans le rapport de l'auditeur général je vois que l'estimation était de $12,000, mais qu'on a dépensé $21,000, soit près du double.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans le rapport de l'auditeur général on semble avoir groupé ensemble plusieurs chefs de dépenses. Je ne puis pas fournir à l'honorable député les renseignements qu'il demande, mais j'essairai de me les procurer. Je n'ai pas d'objection à laisser l'item en suspens, ou à fournir les renseignements plus tard.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne demande pas la suspension.

M. CLANCY : L'honorable ministre peut-il expliquer cette rapide augmentation qu'on constate dans le coût de l'impression des billets ? Le crédit demandé en 1899-1900 était de $40,000 et il est maintenant de $60,000. Il peut y avoir de bonnes raisons à cela, mais l'augmentation me paraît considérable.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les chiffres que cite l'honorable député sont exacts, mais s'il veut bien consulter mes exposés budgétaires, il constatera qu'il y a a eu une augmentation considérable dans

la circulation des billets de l'Etat. Je n'ai pas un relevé de la circulation pour l'exercice en cours, mais elle est aussi très élevée. Il n'y a pas d'autres explications, car les prix sont les mêmes.

M. CLANCY : Une partie de cette dépense provient-elle de l'émission de billets d'une nouvelle dénomination, dont il a été question dans les journaux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; il n'y a rien de changé sous ce rapport. Le gouvernement ne fait pas d'émission de billets d'une nouvelle dénomination.

M. MONK : L'honorable ministre peut-il dire quelle partie de cette somme est destinée aux impressions, quelle partie aux annonces, etc. ? Le travail du comité serait simplifié, si les différents facteurs étaient énumérés.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vois que l'auditeur général a groupé ces différents items et je ne puis répondre à la question qui est la même que celle de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Mais si on le désire, je me ferai un plaisir de fournir les renseignements plus tard.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais il me semble que c'est un peu forcer la note que de grouper sous un seul item, une dépense de neuf mille et quelques piastres.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agit d'une transaction spéciale due au maniement de grande quantité d'or, par suite de la rareté du numéraire sur le marché.

GOUVERNEMENT CIVIL.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général, y compris W. H. Walker, à $1,700, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil $10,410

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce crédit comprend une augmentation de $1,550 à $1,700, soit une augmentation statutaire de $50 et $60 pour un messager ; il y a aussi un commis de la deuxième classe cadette à $700 ; faisant en tout une augmentation de $960.

M. MONK : Quel besoin avait-on de ce nouveau commis ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Au lieu d'avoir un employé temporaire dont le salaire doit être imputé au compte des dépenses éventuelles, on a nommé un commis de la deuxième classe cadette pour remplir cette charge et il se trouve à faire partie du personnel des employés permanents.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-ce que le compte des dépenses éventuelles se trouve réduit ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, quelque peu.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Sur quel point ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il se trouve réduit pour ce crédit en particulier mais augmenté pour un autre.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre des Finances ne semble pas avoir réussi à modifier la loi de manière à faire disparaître presque entièrement cette disposition qui figure si souvent dans le budget, " nonobstant les dispositions de l'acte du service civil." J'ai plus d'une fois attiré l'attention de mon honorable ami sur cette question, et je lui ai fait remarquer qu'il serait préférable d'amender la loi dans ce sens, mais l'honorable ministre n'a pas cru devoir en agir ainsi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Toute la difficulté se trouve dans le fait que la loi ne s'occupe de ces questions qu'au point de vue général, et ces crédits sont nécessairement d'une nature exceptionnelle. Il sera probablement difficile de rédiger une loi qui rencontrerait tous ces cas. En théorie, les grandes lignes de la loi du service civil peuvent être considérées comme exactes, mais dans ces cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit d'accorder une augmentation plus considérable que celle autorisée par la loi, il faut avoir recours à ces mots. On peut prétendre qu'ils se rencontrent très souvent, mais si l'on tient compte du nombre des fonctionnaires qui forment partie du service, on s'apercevra qu'ils se trouvent encore assez rarement.

M. CLARKE : Pourquoi ces mots ont-ils été insérés dans ce cas particulier ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Parce que l'employé nommé dans le bureau du Gouverneur général se trouve à recevoir un salaire plus élevé et une augmentation plus considérable que celle à laquelle il aurait droit sous l'empire de l'acte du service civil. Virtuellement il n'aurait droit qu'à l'augmentation statutaire ordinaire de $50. Or, on veut lui donner $150. Son nom est Walker.

M. CLARKE : A-t-il reçu l'augmentation statutaire ordinaire durant les deux ou trois dernières années ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, il s'agit ici d'une augmentation spéciale.

M. CLARKE : Et cela malgré le fait qu'il a reçu l'augmentation à laquelle lui donnait droit le statut durant les deux ou trois dernières années ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. CLARKE : Quel service particulier rend-t-il qui lui donne droit à une augmentation spéciale de $150, lorsque les autres commis n'en reçoivent virtuellement aucune ?

Le MINISTRE DES FINANCES : On trouve dans tous les ministères des fonctionnaires qui méritent tout particulièrement des augmentations spéciales ; les officiers qui ont la direction du département du Gouverneur général ont recommandé cet officier d'une manière toute particulière et nous avons pris sur nous la responsabilité de le recommander.

M. WALLACE : Depuis combien de temps fait-il partie du service ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Depuis assez longtemps. C'est un ancien employé.

M. CLANCY : L'honorable ministre des Finances cessera-t-il bientôt de refuser aux membres du service civil cette augmentation statutaire à laquelle ils semblent avoir droit? Je ne discuterai pas de nouveau la question de savoir si ces employés ont légalement droit ou non à cette augmentation. Le gouvernement s'est toujours prononcé dans la négative tandis que d'autres ont prétendu le contraire. Cependant, je veux faire remarquer que le mode actuel est de nature à créer des difficultés sérieuses. On est porté de prime abord à y voir beaucoup de favoritisme ; et bien que je ne sois pas prêt à dire que cette prétention est bien fondée, je dois avouer que le gouvernement s'expose à la critique en agissant ainsi. Au lieu d'établir une règle qui doit être suivie dans chaque cas, nous voyons le gouvernement recourir chaque année à cette procédure exceptionnelle et cela dans des proportions de plus en plus alarmantes. Cette phrase "nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil," se rencontre à chaque instant dans le budget. Nous la trouvons ici et il suffit de lire le budget pour constater qu'elle s'y rencontre bien plus souvent que l'année dernière, et cela pour la simple raison que les honorables ministres ont pris sur eux de violer la loi. Cette remarque fait sourire l'honorable premier ministre, et il a raison d'en agir ainsi, car la chose est réellement amusante. Mais il trouverait peut être la farce un peu moins drôle s'il était obligé de compter pour vivre sur le bon vouloir de ses supérieurs, sans que ses mérites puissent lui donner le moindre droit à cette augmentation qui lui est cependant garantie par la loi. Une telle conduite est injuste et elle place les employés civils dans une position toute à fait malheureuse. Ce mal ne pourra disparaître que lorsque l'on aura fait du service civil de ce pays une institution entièrement indépendante du gouvernement. Nous commençons à peine la discussion du budget, et déjà nous nous trouvons en face de crédits de cette nature qu'il nous répugne d'accepter, parce qu'ils conduisent à une foule d'abus qui ne disparaîtront que lorsque le gouvernement consentira à retourner à l'ancien système.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas que mon honorable ami ait autant à se plaindre qu'il le croit cette année au sujet des augmentations statutaires, et il va constater que le gouvernement s'est montré très libéral sur ce point.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

Le comité se forme de nouveau à huit heures p.m.

M. BORDEN (Halifax) : Au sujet de cet item n° 2, nous étions à demander quelles étaient les aptitudes spéciales pouvant donner droit à M. Walker à une augmentation.

Le MINISTRE DES FINANCES : La seule réponse que je puisse donner à cette question c'est qu'il a été recommandé spécialement par ceux à qui nous devons nous adresser dans chaque bureau pour obtenir des renseignements à ce sujet. Je ne puis fournir à mon honorable ami que cette réponse générale.

M. CLARKE : Si je me rappelle bien, une longue discussion a eu lieu durant la dernière session relativement à ces augmentations statutaires, lorsqu'il s'est agi de voter le crédit destiné au bureau du secrétaire du Gouverneur général. L'honorable ministre me permettrait-il de lui demander s'il s'en rapporte entièrement aux recommandations qui lui sont faites par le chef de ce bureau, quant à ce qui concerne ces augmentations ? Quelle règle a-t-on l'habitude de suivre ? Nous constatons que dans ce bureau ainsi que dans certains ministères quelques fonctionnaires reçoivent régulièrement leur augmentation statutaire, tandis que dans d'autres cas elle est refusée. Est-ce que l'on se base uniquement sur le mérite d'un chacun pour donner ou refuser ces augmentations statutaires ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est inutile de répéter que tous les emplois sont du ressort des ministres qui sont responsables des nominations, mais il y a un certain nombre d'employés qui, par la nature de leurs fonctions sont plus directement sous la surveillance du ministre, et dans ces cas il peut s'en rapporter à lui-même. Pour les autres il doit s'en rapporter aux renseignements qui lui sont fournis. Les employés du bureau du gouverneur sont dans ce cas. Le cabinet est responsable des nominations qui y sont faites et approuve la recommandation, mais les ministres ne sont pas en contact aussi rapproché avec ces employés qu'avec les autres.

M. CLARKE : Qui fait ces recommandations ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Elles sont faites par le chef du bureau, et nous les approuvons par le fait même que nous les soumettons à l'approbation de la Chambre.

Secrétariat d'Etat, y compris $1,500 pour A. Drouin, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil..... $37,730

Le PREMIER MINISTRE : Dans cet item il n'y a que le cas de M. Drouin qui demande une explication, et cette explication c'est que son salaire est augmenté de $100 cette année. Il n'a reçu aucune augmentation depuis plusieurs années. C'est un employé très capable qui fait tout le grossoyage du secrétariat d'Etat. C'est le secrétaire d'Etat qui recommande cette augmentation.

M. CLARKE : C'est encore un de ces cas dans lequel la compétence des employés a été méconnue. Le premier ministre dit que c'est un employé très capable et cependant il a été privé de son augmentation statuaire pendant deux ou trois ans. Comment explique-t-on cela ?

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami demande comment il se fait que cet employé n'a pas reçu d'augmentation statuaire. C'est plus que je n'en puis dire dans le moment, vu que je n'ai eu aucune conversation à ce sujet avec le secrétaire d'Etat. Je ne puis parler que de l'augmentation de cette année qui est de $100 au lieu de $50.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comment a-t-il voté en novembre dernier ?

Le PREMIER MINISTRE : S'il a voté selon ses anciennes convictions politiques, il est probable qu'il a mal voté, mais il est possible qu'il connaisse mieux à l'heure qu'il est.

M. BORDEN (Halifax) : Comment explique-t-on la diminution ?

M. CLARKE : Elle est inexplicable.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a un messager de moins.

Ministère de l'Intérieur, y compris $1,100 pour A. P. Collier, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil $109,764

M. HENDERSON : Il y a ici une augmentation très considérable qui demanderait à être expliquée.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Sifton) : L'augmentation dans ce crédit est de $7,040, et se décompose comme suit : augmentation statutaire, pour 39 employés, à $50, $1,950 ; $25 pour un employé dont l'augmentation n'est que pour la moitié de l'exercice ; 4 augmentations statutaires à des messagers de $30, $120 ; il y a aussi une augmentation de $800 dans les appointements du sous-ministre, mais le gouvernement ne demande pas au comité d'adopter définitivement ce crédit pour le moment. Il y a aussi un employé de deuxième classe en plus, M. A. P. Collier, à $1,100 et huit nouveaux commis de deuxième classe cadette à $600, soit $4,800. Les quatre augmentations statutaires accordées à des messagers le premier juillet 1900, n'ont pas été votées l'an dernier vu que l'amendement à l'acte du service civil n'a été adopté qu'après la préparation des estimations, mais comme il y avait des fonds disponibles ils ont bénéficié de la loi ; il y a eu trois augmentations de $30 chacune et une de dix piastres. L'augmentation totale est de $8,825. Par contre, il y a une diminution provenant de la différence entre $700, le salaire de M. J. Curley, mis à la retraite et $600, le salaire de M. B. Scott, nommé employé de deuxième classe calette ; le salaire d'un commis de première classe qui a été remercié de ses services, $750, et deux messagers promus au grade de commis de deuxième classe cadette et qui n'ont pas été remplacés, $980 ; un crédit de $150 pour augmenter les appointements du comptable a été voté l'an dernier mais il n'y avait pas droit avant le premier de janvier cette année. L'augmentation nette est de $7,040.

M. CLANCY : Cet item est laissé en suspens.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pour une partie seulement. L'augmentation dans le salaire du sous-ministre sera discutée plus tard.

M. WILSON : Ne vaut-il pas mieux laisser tout l'item en suspens ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Notre intention était de réduire le crédit pour le moment, afin de ne pas soulever la question du salaire du sous-ministre, mais si l'honorable député maintient son objection nous pourrions revenir sur cette décision.

M. HENDERSON : Au cas où le cabinet déciderait d'augmenter le salaire du sous-ministre de l'Intérieur, agira-t-on de même à l'égard des autres sous-ministres ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je crois que mon honorable ami n'a pas saisi l'explication du ministre des Finances, qui a dit qu'il demande à la Chambre de voter le crédit moins $800, en maintenant les appointement du sous-ministre à $3,200. Si le gouvernement décide d'augmenter ce salaire, cela sera l'objet d'une autre résolution.

M. HENDERSON ; J'ai compris l'explication du ministre des Finances, mais le ministre de l'Intérieur n'a pas saisi ma question. Je veux savoir si le gouvernement, au cas où le salaire de ce sous-ministre serait porté à $4000, augmentera également le salaire des autres sous-ministres à $4,000.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette question serait opportune si nous proposions de porter le salaire à $4000, mais pour le moment, elle est toute à fait inopportune.

M. HENDERSON : Nous avons droit de savoir pourquoi le gouvernement a eu l'intention d'opérer ce changement, et il devrait nous faire connaître la ligne de conduite qu'il entend suivre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les estimations soumises actuellement n'indiquent pas que le gouvernement entend changer quoique ce soit aux appointements des sous-ministres.

M. BORDEN (Halifax) : Alors pourquoi cette augmentation de $4,880 ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : C'est pour payer huit nouveaux commis de la classe cadette à $600 chacun. La loi de l'an dernier autorise la nomination d'employés de deuxième classe cadette pour prendre la place des anciens employés de troisième classe. Le développement extraordinaire pris par le département nécessite l'augmentation du personnel. Si l'honorable député d'Halifax veut bien examiner le rapport du ministère il constatera que le travail a plus que doublé en trois ans bien que le personnel soit resté à peu près le même. J'aurais pu demander à la Chambre l'autorisation d'augmenter le nombre des écrivains qui sont payés à même les dépenses éventuelles à raison de $400 par année, mais, dans certains cas du moins, il est préférable d'employer des hommes plutôt que des femmes et il est difficile de trouver des hommes à $400 par année.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel est le préposé aux enregistrements dont il est question ici ? Je ne vois rien de cela dans le rapport de l'auditeur général.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : M. K. J. Henry.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quand a-t-il été nommé à cet emploi ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je crois qu'il n'était pas désigné sous ce titre dans les estimations précédentes. Quand je suis arrivé au ministère il était le registraire de la correspondance officielle et rien n'a été changé.

M. TAYLOR : Vous vous rappelez, M. le président, lorsque vous et vos amis siégiez sur les bancs de l'opposition, avant 1896, le reproche continuel que l'on faisait au gouvernement était qu'il y avait trop de fonctionnaires publics et trop de ministres. Aujourd'hui, cependant, le ministre de l'Intérieur veut augmenter son personnel de six nouveaux employés et celui des affaires des Sauvages de trois. Avant 1896 ces deux départements étaient réunis en un seul et maintenant qu'ils ont été divisés, on demande neuf employés de plus. Il en est ainsi dans presque tous les ministères cette année. Cependant, il y a à peine quelques années, ces mêmes ministres prétendaient que le même travail pouvait être fait par un personnel réduit de moitié. Cela prouve l'insincérité de leurs prétentions d'alors. Le travail n'a pas augmenté dans les bureaux ; cependant le gouvernement augmente sans cesse le nombre des employés.

Département des affaires des Sauvages... $51,070

M. BORDEN (Halifax) : Comment explique-t-on l'augmentation de $3,390 que l'on trouve dans cette demande de crédit ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : En voici l'explication : Trente augmentations statutaires à $50 chacune, $1,500 : trois augmentations statutaires de messagers à trente piastres chacune, $90 ; trois employés de deuxième classe cadette à $600 chacun, $1,800 ; j'ajouterai que la nomination des trois commis de deuxième classe cadette n'augmente pas le personnel du bureau ; ce sont des commis aux écritures qui ont été promus et leur salaire actuel sera pris à même les dépenses éventuelles. Ces employés reçoivent actuellement $515, $430 et $460. Ce sont tous des anciens employés.

M. MONK : Quel est le salaire actuel des messagers ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : $480, $510, et un emballeur, $560.

M. CLARKE : Exige-t-on que les nouveaux employés aient subi un examen ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui.

Bureau de l'Auditeur général $30,437.50

M. BORDEN (Halifax) : Comment expliquez-vous l'augmentation ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il s'agit uniquement de l'augmentation statutaire—vingt à cinquante piastres—et un dont l'augmentation ne couvre que les trois quarts de l'année, soit $37.50, ce qui donne un total de $1,037.50.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'auditeur général est-il satisfait du nombre de commis que le gouvernement lui accorde ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai reçu aucune plainte depuis quelque temps. Tout ce qu'il a demandé dernièrement lui a été accordé.

Ministère des Finances et conseil du trésor $49,927 50

Le MINISTRE DES FINANCES : Une augmentation spéciale est accordée à M. Fraser, qui a vingt-cinq ans de service et dont les fonctions comme inspecteur des caisses d'épargnes, et des succursales du bureau du receveur général, sont très importantes. C'est un vieux fonctionnaire et des plus capables. Il y a aussi six augmentations statutaires de $50 et deux de $30, cela fait une augmentation totale de $560 ; mais sur la liste des employés permanents il y a deux employés de moins, vu que deux anciens messagers sont passés dans un autre département et que nous aurons à les remplacer ; ce sont là les seuls changements survenus.

Ministère des Douanes..... $41,040

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous avons l'intention de promouvoir un employé de première classe qui a atteint le maximum, au poste de chef de bureau et de le remplacer en accordant une promotion à un employé qui a atteint le maximum de la deuxième classe ; ce dernier devra aussi, être remplacé. Nous demandons aussi un crédit au cas où il serait nécessaire de nommer encore un autre employé dans cette classe, ce qui augmentera de un le personnel. On a aussi l'intention de nommer employés de deuxième classe cadette, trois commis qui jusqu'à présent ont été payés à même les dépenses éventuelles.

M. HUGHES : Le ministre a-t-il objection à nommer les employés qui doivent recevoir l'augmentation ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Cette augmentation ne datera naturellement que du commencement du prochain exercice. Le commis de première classe qu'il s'agit de nommer chef de bureau, c'est M. Farrow, le comptable du ministère qui occupe cet emploi depuis vingt ans. Son salaire actuel est de $1,800, c'est-à-dire le maximum de la première classe. On désire en faire un chef de bureau sans augmentation de salaire. M. Bliss, qui a atteint le maximum de la deuxième classe et qui est chef d'un département remplacera M. Farrow si ce dernier est promu.

Ministère du Revenu de l'intérieur..... $38,200

M. BORDEN (Halifax) : Y a-t-il des changements dans ce ministère ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le crédit est le même que celui de l'an dernier. Il y a des augmentations pour trois employés de premiècle classe. Un autre est promu de la deuxième à la première. Dans la deuxième classe il y a neuf augmentations de cent piastres. On demande sept employés de première clase au lieu de six, dix de deuxième classe au lieu de onze, et trois employés de deuxième classe au lieu de deux. Le nombre des messagers reste le même avec une augmentation de soixante piastres chacun.

M. BORDEN (Halifax) : Comment explique-t-on que le commissaire du revenu de l'intérieur reçoit $3,200 et le commissaire des douanes $2,800? Le ministre des Finances peut-il nous expliquer cette anomalie?

Le MINISTRE DES FINANCES : Tous deux occupent une double position et reçoivent leurs émoluments de deux sources différentes, mais j'ignore pourquoi l'un reçoit plus que l'autre. Je crois que les appointements sont les mêmes que par le passé. Je crois que le sous-ministre de l'Intérieur reçoit $800 pour agir comme commissaire des mesures-types. C'est le mode de paiement adopté à l'égard du commissaire des Douanes, bien que les traitements ne correspondent pas exactement.

M. BORDEN (Halifax) : Il n'y a pas de différence réelle entre ces traitements.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, il existe une légère différence.

Département de l'Agriculture $59,072.50

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire modifier cette résolution en réduisant de $1,000 le montant demandé pour les commis de 3e classe.

M. BORDEN (Halifax) : Avez-vous demandé ces $1,000 dans l'unique but de les retrancher de ce crédit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, il s'agit simplement de corriger une erreur.

M. BORDEN (Halifax) : Comment expliquez-vous l'augmentation qui subsiste tout de même ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il faut tenir compte de l'augmentation que les statuts accordent à certains fonctionnaires à qui nous ne pouvons la refuser. C'est là la raison de l'augmentation de ce crédit.

Ministère de la Marine et des Pêcheries, y compris $1,900 à J. F. Fraser, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil $62,440

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel est le traitement du chef du service topographique, M. Stewart ? Il y a quelques années, il recevait des appointements de $1,600 à $1,700. Depuis que j'ai abandonné la direction du département de la Marine et des Pêcheries, je n'ai entretenu aucun rapport immédiat ou indirect avec M. Stewart. Cependant, je crois que le gouvernement n'a pas étudié son cas comme il aurait dû le faire. Je n'ai pas oublié la nature du travail de ce monsieur dont je connais l'extrême modestie ; aussi je serais fort étonné qu'il eut insisté auprès du gouvernement pour lui expliquer ses justes réclamations. J'espère qu'en signalant son cas à l'attention des ministres, je ne causerai aucun préjudice à cet employé.

Les hommes qui ont des aptitudes spéciales et qui ont pris leurs degrés dans nos universités, hésitent à entrer dans le service civil, lorsqu'ils constatent combien peu on apprécie leurs mérites. Lorsque j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries, nous avions dans ce département un fonctionnaire très habile, mais dont les services coûtaient cher au pays, je veux parler du commandant Boulton qui, il faut le reconnaître, a exécuté un travail des plus utile en organisant le service hydrographique de nos lacs. Nous l'avions pris à l'amirauté anglaise et nous devions lui payer outre sa solde impériale, des appointements

M. FIELDING.

qu'on qualifiait de solde coloniale, fixée par les autorités de la marine impériale, soit environ $5,000 par année. Cet officier s'assura les services de M. Stewart qui entra au département, non pas grâce à des influences politiques, mais seulement à cause de ses mérites personnels. M. Stewart avait pris ses degrés au collège militaire Royal de Kingston et son habileté le recommandait spécialement. Lorsqu'il eut servi un an ou deux ans sous le commandant Boulton, on demanda à ce dernier quelles étaient les aptitudes de M. Stewart pour le travail qui lui était confié. Remarquez que ce fonstionnaire ne recevait d'abord que $600 ou $700 par année, appointements qu'on porta dans la suite à $1,000 et à $1,100. Le commandant Boulton n'ignorait pas le résultat de la réponse qu'il allait donner. Mais ce n'était pas seulement un homme très capable, il était officier anglais et gentilhomme. Il n'hésita pas à recommander fortement M. Stewart, en ajoutant qu'il croyait sincèrement que tout travail exécuté sous la surveillance de ce monsieur serait accepté d'emblée par l'amirauté qui s'en servirait, comme carte ou relevé hydrographique. M. Stewart remplaça M. Boulton. Je me proposais de procurer aussitôt que possible de l'avancement à M. Stewart, car on rencontre bien rarement dans les colonies des hommes aussi capables. A celles-ci l'amirauté a dû fournir des spécialistes comme le commandant Boulton dont les services coûtent bien cher. Je me demande maintenant si l'on peut trouver dans aucune autre colonie un homme supérieur à M. Stewart dans l'exécution de travaux aussi difficiles. Je ne crois pas qu'on trouve même parmi les fonctionnaires de l'amirauté anglaise, un seul homme d'une habileté aussi grande et dont les services soient si maigrement rémunérés.

Quant à moi, je n'ai aucun intérêt direct à faire valoir les mérites de M. Stewart, mais je connais le travail qu'il fait et comment il l'exécute ; j'insiste auprès du gouvernement non pas uniquement pour favoriser ce fonctionnaire, mais dans l'intérêt même du gouvernement. En effet, le bien public exige qu'on encourage de tels hommes lorsqu'on peut les trouver au pays, et qu'on se montre généreux à leur endroit si l'on veut épargner des dépenses considérables au trésor et encourager ceux qui veulent marcher sur leur traces.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je constate avec l'honorable député, que les véritables savants sont assez rares pour que nous apprécions davantage leurs services. Je ne connais pas M. Stewart, mais je comprends qu'il reçoit maintenant $1,950 par année, en tenant compte de la légère augmentation mentionnée au crédit qui nous occupe.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est plus que je ne croyais.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est donc évident que mon honorable collègue, le ministre de la Marine, a voulu reconnaître les services de M. Stewart. Cependant j'appellerai son attention sur cette question.

Département des Chemins de fer et Canaux, y compris $2,200 à S. L. Shannon, $2,000 à Gérard G. Ruel et $1,600 à J. W. Pugsley, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil.... $41,350

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce crédit n'est pas augmenté d'une manière sensible. On a élevé cependant les appointements de deux ou trois fonctionnaires qui, à notre avis, méritent spécialement cette faveur. Nous accordons une augmentation de $150 au comptable, un excellent fonctionnaire. Le greffier en loi, qui est un serviteur aussi capable et aussi fidèle, recevra $200 de plus—les appointements du secrétaire du comité des Chemins de fer sont augmentés de $100. Nous faisons passer M. Ross de la deuxième classe dans la première, mais sans élever ses appointements.

Gouvernement civil—Département des Travaux publics $47,020

M. BORDEN (Halifax) : Comment expliquez-vous cette augmentation ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme on ne mentionne aucune augmentation spéciale, il est évident qu'il s'agit d'augmentations statutaires.

Gouvernement civil—Département de la commission géologique $55,200

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ce crédit est augmenté de $1,300. Il comprend l'augmentation statutaire ordinaire de $50 accordée à 21 spécialistes de ce département, et $100 à MM. Faribault et J. M. Macoun, qui exécutent des travaux au même bureau. On élève aussi de $50 les appointements du commis en chef et ceux du comptable. Voici la raison de cette augmentation spéciale accordée à MM. Faribault et Macoun ; l'an dernier, j'ai demandé à la Chambre d'augmenter les appointements de certains fonctionnaires de la classe de ces messieurs. On a laissé de côté les noms de MM. Faribault et Macoun parce que ceux-ci se rendaient à Paris et devaient recevoir une légère rémunération pour leurs services à l'exposition. Nous avons cru que $100 représentaient le montant de cette rémunération pour l'an dernier. Je demande au comité d'accorder, cette année, une augmentation semblable à ces deux messieurs.

Gouvernement civil—Département des Postes, y compris $600 à Mlle M. A. Slater, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil..... $216,250

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable M. Mulock) : L'augmentation de ce crédit est de $8,045 et se répartit comme suit :

Quatre-vingt-dix-neuf augmentations de $50 chacune	$ 4,950
Vingt-sept augmentations de $30 chacune.	810
Une augmentation	20
Neuf augmentations de $50 chacune payées en 1900-1901 et dépassant les estimations	450
Appointements d'un commis de première classe surnuméraire	1,600
Transport projeté de R. P. Taylor du bureau de poste d'Ottawa, non accompli—Appointements non reportés aux estimations	420
Un emballeur surnuméraire dont le salaire, par erreur, n'a pas été mentionné dans les crédits de l'an dernier	300
Commis de la seconde classe cadette, Mlle Slater	600
Rémunération provisionnelle, crédit insuffisant	5
Différence dans les appointements de J. D. Campbell comme commis de deuxième classe cadette ($600) et la somme de $140 qui lui a été votée spécialement, l'an dernier	460
Pour payer les appointements de six commis de troisième classe devant être transférés du service extérieur comme commis de 2e classe cadette	4,000
	$13,615

DIMINUTION.

Différence entre les appointements de six commis de 2e classe dont la position est devenue vacante ($7,800) et ceux de six commis de 2e classe cadette appelés à remplir ces vacances ($6,600)	$ 1,200
Différence entre les appointements de treize commis de 2e classe cadette dont la position est devenue vacante ($11,560) et ceux de onze écrivains surnuméraires nommés pour remplir ces vacances ($6,600) et en plus le salaire payé aux fonctionnaires qui occupaient les deux positions maintenant vacantes dans la 2e classe ($2,000)	2,960
Transfert projeté et non exécuté de deux facteurs d'Ottawa : Birtch ($510) et Jeffrey ($500)	1,010
Différence causée par la promotion de M. Harrington ($1,800) de commis de 1re classe à la position de commis-en-chef, et celle de M. Binks ($1,400) nommé à la vacance ainsi créée	400
	$5,570
	$13,615
	5,570
Augmentation	$ 8,045

Quant à Mlle Slater que nous voulons faire entrer dans la deuxième classe cadette, je ferai remarquer que, depuis nombre d'années, elle a été employée comme commis de troisième classe. Elle dépasse maintenant la limite d'âge pour obtenir une augmentation d'appointements ; il faut donc une disposition statutaire pour régler son cas.

M. PRIOR : L'honorable ministre a-t-il accordé l'augmentation statutaire à tous les commis du département des Postes ? N'a-t-il pas choisi entre tous certains fonctionnaires qu'il croit plus dignes de cette faveur ?

M. MULOCK.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'augmentation est accordée à tous ceux qui peuvent l'obtenir d'après les statuts, et elle se trouve comprise dans ces estimations.

Bureau du Haut-commissaire pour le Canada en Angleterre, y compris $1,500 à C. J. Taylor et $950 à Thos. Allin, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil	$2,450

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agit ici d'une augmentation statutaire de $50 et de deux augmentations spéciales de $100, ainsi qu'on peut le voir dans les estimations.

Gouvernement civil—Dépenses éventuelles, loyer et assurance, etc., du bureau du Haut-commissaire du Canada en Angleterre	$11,200

M. CLARKE (Toronto-ouest) : Le gouvernement se propose-t-il de faire des changements dans le personnel des commis du bureau du Haut-commissaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis maintenant déclarer positivement ce que fera le gouvernement à ce sujet. Quant aux dépenses éventuelles et autres, l'augmentation qu'on y constate est due à des circonstances imprévues. Ainsi, par exemple, il y a un item qui nous fait voir que certaines dépenses ont augmenté parce qu'on a élevé en Angleterre la taxe sur le revenu—à la suite de certains événements.

Département des Finances et Conseil du Trésor	$6,700

M. CLANCY : Pourquoi cette augmentation de $800?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami se rappelera peut-être que lorsqu'il s'est agi du crédit à voter pour le gouvernement civil, j'ai expliqué que le salaire de deux messagers imputable jusqu'à présent au gouvernement civil serait maintenant compris dans les dépenses casuelles. On a retranché du crédit du gouvernement civil le salaire de ces deux messagers qui recevaient chacun $400, mais il nous faut pourvoir à leur salaire dans les dépenses éventuelles. Cette disposition ne crée aucun changement dans le nombre des fonctionnaires.

M. CLANCY : Ne change-t-elle pas la position de ces fonctionnaires civils?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ces messagers étaient à l'emploi du gouvernement depuis nombre d'années ; on a donné un emploi de commis à l'un d'eux et le second fait maintenant partie du personnel des messagers de la Chambre des communes.

Ministère des Douanes—Aide aux écritures et autres, y compris $1,750 à payer, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $5,625 ; impressions et papeterie, $2,000 ; divers, $2,730	$10,355

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce que j'ai dit précédemment explique cette dimi-

nution de $1,825 dans l'item "aide aux écritures et autre". En effet, on a accordé des appointements imputables au crédit du service civil lors du vote sur ce dernier crédit, à trois commis surnuméraires dont les salaires jusqu'à présent étaient compris dans les dépenses éventuelles. L'an dernier, nous avons obtenu un crédit de $15,000 en vue de préparer l'organisation du bureau de compilation des statistiques. Inutile pour nous de demander un crédit semblable, cette année, puisque le bureau est organisé et fonctionne régulièrement. Il y a donc ici une épargne de $15,000. Quand il sera question du service extérieur, la Chambre constatera que je demande ces $15,000 et plusieurs autres milliers de dollars.

M. MONK : Il existe réellement une augmentation d'environ $2,000. Vous demandez $10,000, cette année, contre $12,000, l'an dernier.

Le MINISTRE DES FINANCES : On retranche $1,825 des dépenses éventuelles pour les ajouter à celles du gouvernement civil—

Ministère de l'Intérieur—	
Aide aux écritures et autre	$2,000
Impressions et papeterie	2,800
Divers	2,200
	$7,000

M. PRIOR : Quelle est l'augmentation ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : $700 pour impressions et papeterie et $50 pour "divers".

M. MONK : Et la raison de cette augmentation dans l'item des impressions ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne puis, à cette heure, fournir ce renseignement ; cependant, si on la croit utile, je donnerai plus tard l'explication voulue.

M. MONK : L'honorable ministre pourrait peut-être nous donner tous les détails demandés, si nous remettions à plus tard l'étude de l'article concernant les impressions ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : Nous demandons à l'honorable ministre de nous dire ce qui donne lieu à cette augmentation et pourquoi elle est nécessaire.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je fournirai tous ces renseignements.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : En suspens :

Ministère des Postes—	
Aide aux écritures et autre, y compris $50 pour W. Cooch, emballeur et trieur pour service spécial d'inspection des bottes des facteurs, et $120 à S. J. Carter, du bureau des lettres de rebut de Winnipeg, pour faire face au coût exceptionnel de la vie au Manitoba, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil	$32,355
Impressions et papeterie	21,000
Divers	4,000
Balancer et relever les comptes de dépôts à la fin de l'exercice qui se terminera le 30 juin 1901	3,425
	$60,780

M. CLANCY : Je crois que nous avons discuté un détail de ce crédit, l'an dernier, quand il a été question de M. Carter qui, je crois, a été transféré d'Ottawa au bureau de poste d'une autre ville. L'honorable ministre pourra peut-être nous fournir certaines explications sur l'item en question.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il n'y a dans ce crédit que deux augmentations dont l'une, de $50, est accordée à un nommé Cooch. Celui-ci est un emballeur qui ne peut, suivant la pratique suivie, obtenir autre chose que l'augmentation normale. Mais il accomplit un travail spécial, celui d'examiner les bottes destinées aux facteurs. M. Sydney Smith, chef de la division des magasins, l'a recommandé et croit qu'il mérite à tous égards d'être rémunéré pour les services qu'il rend comme expert. Ce travail est très utile et nous devons ou payer ce monsieur ou retenir les services d'une autre personne pour faire cet ouvrage.

M. CLARKE : Demande-t-on des soumissions pour la fourniture de ces bottes ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je l'avoue sincèrement, je ne me rappelle pas comment on se les procure ; mais nous suivons la coutume établie depuis plusieurs années.

M. CLARKE : Elle n'est pas changée ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non ; nous achetons des chaussures quand il le faut, voilà tout. L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a, je crois, parlé spécialement de ces $150. Il a une excellente mémoire, car il a déjà été question de M. Carter qu'on a transféré d'Ottawa à Winnipeg, bien qu'il fasse encore partie du service intérieur, dans un sens absolu. La division des lettres tombées au rebut appartient au service intérieur ; mais lorsque nous avons décentralisé ce département et que nous avons établi deux ou trois bureaux, on a envoyé ce monsieur prendre la direction du bureau de Winnipeg. Nous voulons lui accorder cette augmentation spéciale à cause du coût élevé de la vie à Winnipeg.

M. CLANCY : Ce n'est pas la première fois, loin de là, qu'on entend dire dans cette enceinte qu'on retient les services de certaines personnes parce qu'elles peuvent accomplir des travaux d'une nature technique. C'est aller bien loin. Je ne pose pas en adversaire de monsieur Carter, mais je n'ai jamais songé qu'il fallût beaucoup de science technique pour examiner des bottes. En

quoi consiste cet examen et quelle en est la portée?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il faut examiner, tous les ans, 1,816 paires de chaussures devant servir aux facteurs. Ce travail dure trois semaines, compte-t-on.

M. PRIOR : Est-ce pour voir si ces chaussures portent l'étiquette de l'union?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que le but réel de cet examen est de constater si ces chaussures sont de bonne qualité.

M. CLARKE : Si elles ont de bonnes semelles.

M. CLANCY : L'honorable ministre peut-il nous dire ce que faisait M. Cooch avant sa nomination? Est-il cordonnier pratique?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il faisait le commerce de chaussures.

M. TAYLOR : Je voudrais savoir si M. Cooch est l'emballeur mentionné dans l'item n° 21 du département des Postes. Je vois qu'on donne $300 par année à un emballeur. S'il s'agit d'ajouter $50 à ces $300 par année, j'appuierai cette proposition, car je ne crois pas que l'honorable ministre du Travail, qui est en même temps directeur général des Postes, voudrait payer moins de $1 par jour les services d'un emballeur. J'espère que ces $50 accordés pour ce travail technique d'examiner des chaussures iront à l'emballeur qui ne reçoit que $300 par année.

M. ROCHE : M. le Président, je ne puis accepter la rédaction de ce paragraphe qui se lit comme suit :

Pour payer à S. J. Carter, du bureau des lettres tombées au rebut, de Winnipeg, une rémunération provisionnelle à cause du coût excessif de la vie au Manitoba.

A mon sens, cette dernière partie de la phrase contient une insinuation injuste envers notre province. Nous voulons avoir des immigrants dans cette partie du pays et nous ne pouvons permettre qu'on fasse croire aux gens que la vie coûte excessivement cher au Manitoba. A l'avenir, on devra éliminer cette phrase des estimations ; on devrait la rayer dès maintenant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député se place à un excellent point de vue et l'on devrait substituer une autre expression.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : On se servait auparavant des mots " rémunération provisionnelle pour le coût de la vie."

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je trouverai les termes employés antérieurement et je m'en servirai.

M. TAYLOR : Le directeur général des Postes ne m'a pas dit ce qu'est M. Cooch.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cooch recevait $500, salaire maximum des commis de sa classe, mais, l'an dernier, le parlement fut assez bon de porter ses appointements à $600 maximum, et comme M. Cooch est un excellent fonctionnaire, il a obtenu une augmentation de $30——

M. CLARKE : Depuis combien de temps est-il dans le service ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il a été nommé le 5 août 1872.

M. MONK : De ces $21,000 combien en distrait-on pour les impressions et combien pour la papeterie ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il s'agit d'une somme globale et jusqu'à présent on ne l'a jamais divisée comme l'entend l'honorable député. Ainsi les fonctionnaires du département ne peuvent me fournir le renseignement demandé.

M. MONK : Ces impressions se font-elles à l'imprimerie du gouvernement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Tout l'ouvrage est exécuté à Ottawa.

M. MONK : A l'imprimerie nationale ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Par l'imprimeur du roi.

M. PRIOR : Il y a ici $300 représentant le salaire d'un emballeur. Ce montant me semble ridicule——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Personne ne reçoit ce salaire. La position est vacante.

M. CLARKE : Il est probable qu'il en sera ainsi tant qu'on n'augmentera pas ce salaire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si nous nommions un fonctionnaire à cette position, nous ne pourrions augmenter ce salaire dont il est question dans les statuts en vigueur lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

M. BORDEN (Halifax) : Si l'on accorde $300 pour une position vacante, cela fournit un fort argument aux facteurs pour obtenir une augmentation de salaire——

M. CLARKE : Ne serait-il pas opportun d'appeler l'attention du ministre du Travail (l'honorable Wm. Mulock) sur ce fait, afin qu'il puisse envoyer son fonctionnaire faire les enquêtes nécessaires?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'en parlerai au ministre du Travail.

Ministère du Commerce—Dépenses éventuelles $6,500

M. CLANCY : Veut-on, comme on l'a fait, faire paraître comme une augmentation dans d'autres crédits ce qui est porté ici comme une diminution ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agit d'un transfert d'un service dans un autre, sans cependant changer le nombre des fonctionnaires.

M. CLARKE : Et non pas du montant qui doit être payé à chacun ?

Le MINISTRE DES FINANCES : S'ils sont actuellement employés temporairement aux écritures et si on en fait des employés de deuxième classe cadette, il faudra, naturellement, augmenter leurs appointements.

Administration de la justice $101,055

Le MINISTRE DES FINANCES : Vu l'absence du Solliciteur général va-t-on laisser cet item en suspens.?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne demande pas à ce qu'il soit laissé en suspens, mais quand le Solliciteur général sera ici, j'aurai à lui demander certains renseignements, dont je vais expliquer la nature, afin qu'il soit averti. La question de la résidence des juges de la cour Suprême, à Vancouver, paraît avoir donné lieu à un malentendu. Il y a quelque temps, on s'est demandé s'il y avait dans l'arrêté du conseil, ou dans la commission une clause obligeant le juge qui a été nommé dernièrement, à résider à Vancouver.

De fait, aucun juge ne réside à Vancouver, en dépit de l'opinion généralement répandue qu'à la demande du barreau, le gouvernement avait pris des dispositions à cet effet. Généralement, un des juges arrive le lundi et repart le vendredi ou le samedi. Cela ne veut pas dire qu'il y en a toujours un du mardi au vendredi, car, pour une foule de raisons, celui qui devrait venir en est souvent empêché. J'espère que le Solliciteur général étudiera cette question afin de pouvoir nous dire si le gouvernement est en état de se rendre au désir des avocats de Vancouver en leur donnant un juge résident.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je verrai à ce que le Solliciteur général soit averti, et je ne doute pas qu'il donne prochainement des explications.

M. CLARKE : Je vois dans ce crédit une somme de $9,000 pour la mise en vigueur de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère. Ne pourrait-on pas laisser cet item en suspens pour avoir des explications du Solliciteur général ?

M. LEFURGEY : Peut-on m'expliquer en quoi consiste cette augmentation de $400 dans le salaire de trois juges de l'Ile du Prince-Edouard ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que ces salaires sont fixés par la loi. Quand le Solliciteur général sera présent, il se fera un plaisir de donner à l'honorable député les renseignements qu'il désire.

Item suspendu.

Législation—Chambre des communes, dépenses éventuelles y compris $300 à un secrétaire pour le chef de l'opposition $25,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le gouvernement ferait bien de reconsidérer cette somme de $300 qui est bien minime pour un secrétaire compétent.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis tout à fait de cet avis et peut-être y aura-t-il quelque chose de plus dans les estimations supplémentaires.

Publication des " Débats " $40,000

M. CLARKE : Qu'est-ce que cela comprend ?

M. l'ORATEUR : C'est pour la publication des Débats. Nous espérons que la présente session et la prochaine seront courtes; c'est pour cette raison que nous n'avons demandé que $40,000.

M. CLARKE : Le comité des Débats s'est déjà occupé de faire distribuer les débats plus tôt après la clôture de la session. Il me semble aussi que les Débats de la séance précédente pourraient être distribués aux députés plus tôt, dans la journée. Je ne sais pas s'il vaut mieux discuter cette question ici ou devant le comité des Débats. Le ministre peut-il nous dire si l'imprimerie a demandé une presse de plus pour hâter l'mpression des Débats ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il a été question d'augmenter le matériel, non pas spécialement pour les Débats, mais pour les travaux, en général. Nous l'avons augmenté un peu il y a quelque temps, mais l'imprimerie est un de ces départements pour lesquels il faut faire continuellement quelques dépenses.

M. CLANCY : Le crédit de $60,000 que l'on a voté l'an dernier à cette fin a-t-il été tout employé ?

M. l'ORATEUR : Oui, je crois que le crédit a été épuisé, vu la longue durée de la session.

M. HENDERSON : On se plaint moins de la distribution du volume relié, que des feuillets de la version revisée. Les journaux du pays reçoivent cette édition revisée et cela demande généralement un délai de dix ou douze jours. Il me semble que ce retard pourrait être diminué de moitié. Je ne vois pas de raison pour que cette édition ne soit pas distribuée cinq jours après la publication de l'édition non revisée. Ce serait une réforme très utile pour le public en général. Quand des discours importants sont prononcés, un certain nombre d'exemplaires de cette édition sont distribués dans le pays et ils arrivent trop tard pour avoir quelque intérêt. J'espère que ceux que ce soin regarde prendront les moyens de nous donner une édition revisée plus tôt que par le passé.

M. l'ORATEUR : L'impression des Débats est entièrement sous la surveillance du comité des Débats et c'est là qu'il conviendrait de s'occuper de cette question. On l'a discutée à plusieurs reprises, l'an dernier et on a je crois, proposé un nouveau plan, pour assurer une distribution plus rapide. J'ignore quel en a été le résultat, mais l'Orateur n'a rien à voir à l'impression des Débats et je sais que les membres de ce comité font tous leurs efforts pour donner satisfaction. Je ne doute pas qu'ils y réussissent.

M. HENDERSON : Je remercie l'Orateur de ses explications. Je n'ai jamais eu l'honneur de faire partie du comité des Débats et je croyais que la Chambre des communes était l'endroit désigné pour discuter cette question. J'espère que le comité des Débats voudra bien s'en occuper encore à l'avenir.

Estimations du sergent-d'armes $39,540

M. l'ORATEUR : Il y a ici une augmentation de $85. On a nommé un nouveau messager qui reçoit $200 de moins que l'ancien ; par contre deux messagers et un portier reçoivent une augmentation de $30 chacun et un gardien de nuit, une augmentation de $25.

M. CLARKE : Tous ces employés sont-ils permanents ?

M. l'ORATEUR : Oui.

M. CLARKE : On a diminué de $20,000 le crédit affecté à la publication des Débats parce que l'on espère que la session sera courte, mais pourquoi n'a-t-on pas fait une diminution correspondante, pour les employés sessionnels ?

M. l'ORATEUR : Le crédit demandé pour cette dépense est le même depuis plusieurs années ; quand la chose est nécessaire nous demandons un crédit supplémentaire.

M. BORDEN (Halifax) : C'est demain congé et plusieurs députés désirent s'absenter. Nous avons bien travaillé et je crois que nous pourrions ajourner.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'admets avec mon honorable ami, que nos travaux sont passablement avancés.

Certaines résolutions sont rapportées.

AJOURNEMENT—COMITE DES COMPTES PUBLICS.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que la séance soit levée, je ferai remarquer qu'il est important d'organiser au plus tôt le comité des comptes publics. Je croyais qu'il devait être convoqué aujourd'hui, mais pour des raisons que j'ignore, cela n'a pas été fait. Les membres des autres comités ont reçu des avis de convocation pour jeudi, mais je suis membre du comité des comptes publics et je n'ai rien reçu. Si on veut hâter les travaux de la session, il est important que ce comité se mette à l'œuvre dès à présent. Nous devons naturellement supposer qu'il aura à s'occuper des nombreuses affaires dans lesquelles beaucoup de députés sont plus ou moins intéressés. Le premier ministre ou tout autre que cela concerne, devrait voir à ce que ce comité soit convoqué pour jeudi.

Le PREMIER MINISTRE : J'avais donné instruction de convoquer tous les comités pour jeudi. Si l'avis n'a pas été donné pour le comité des comptes publics, c'est une erreur ou un oubli. Je verrai à ce qu'il soit convoqué pour le jeudi suivant.

La motion est adoptée et la séance est levée à 9.45 de relevée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 21 février 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : Je propose :

Que les comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1900, ainsi que le rapport de l'auditeur général pour la même année, soient soumis au comité permanent des comptes publics.

La motion est adoptée.

COMITES PERMANENTS.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je propose :

Que le nom de M. Roddick soit substitué à celui de M. Lancaster sur la liste des membres du comité des lois expirantes.

La motion est adoptée.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je propose :

Que le nom de M. Lancaster soit substitué à celui de M. Roddick sur la liste des membres du comité des chemins de fer et canaux.

La motion est adoptée.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je propose :

Que le nom de M. Birkett soit substitué à celui de M. Rosamond sur la liste des membres du comité des comptes publics.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 6) concernant la cour suprême de l'Ordre des Forestiers Indépendants, à l'effet de changer son nom en celui de l' "Ordre Indépendant des Forestiers.—M. Emmerson.

Bill (n° 7) concernant la Compagnie du Grand-Tronc.—M. Geoffrion par M. Fortin.

Bill (n° 8) concernant la Compagnie du Grand-Tronc.—M. Geoffrion par M. Fortin.

MODIFICATION DE L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES.

M. HENDERSON (Halton) : Je présente le bill (n° 9) modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Veuillez donner des explications.

M. HENDERSON : Tout d'abord, le bill a pour objet la suppression de l'espace laissé en blanc au haut du bulletin de vote, de même que celle de l'espace laissé en blanc au-dessous de la ligne noire tracée vers le bas du bulletin, afin de prévenir les erreurs de marque, comme il s'en est souvent produit lors des dernières élections. Le bill a encore un autre but, celui de supprimer l'abus du serment suivant la formule "T", qui permet à des personnes qui ne sont pas électeurs de voter en alléguant des motifs —l'absence ou l'oubli dans la préparation des listes—que la loi ne prévoit pas, mais qui sont admis par le président de l'élection. J'espère, au moyen de cette mesure, remédier à ces inconvénients. Telles sont les grandes lignes du bill.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

L'EMBALLAGE UNIFORME DES FRUITS.

M. E. D. SMITH (Wentworth-sud) : Je présente le bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures.

Quelques VOIX : Expliquez-le.

M. SMITH : Le bill pourvoit à l'emballage uniforme des menus fruits. A l'heure qu'il est il n'existe pas d'étalon ; on se sert de caisses de toutes sortes et de toutes dimensions.

LE TRAVAIL DES AUBAINS.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) pour M. Ralph Smith (Vancouver) : Je présente le bill (n° 11) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.

Quelques VOIX : Donnez des explications.

M. PUTTEE : Ce bill est destiné à modifier sous plusieurs rapports la loi actuelle relative à l'emploi des aubains, à la rendre d'une application plus facile, et à empêcher dans une plus large mesure, l'importation d'ouvriers en vertu de contrats.

M. MACLEAN : Je demanderai à l'honorable député si, d'après les dispositions de ce bill, la loi fonctionnera par elle-même, indépendamment de l'intervention du gouvernement.

M. PUTTEE : C'est là l'objet principal de quelques-uns des amendements que contient le bill.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

INTERPELLATIONS.

NOMINATIONS D'EX-DEPUTES ET DE CANDIDATS.

M. CLARKE :

1. Combien de membres du dernier parlement ont été nommés à des emplois publics depuis le 15 mars 1900?

2. Quels sont les noms de ces membres, à quels emplois ont-ils été nommés, et quel est leur salaire respectif ?

Le PREMIER MINISTRE : Les messieurs dont les noms suivent ont été nommés à des emplois publics : M. Wm. Hutchison, commissaire à l'exposition de Buffalo, à raison de $250 par mois, plus une allocation de $10 par jour pour frais d'hôtellerie ; M. Firman McClure, commissaire du recensement pour la province de la Nouvelle-Ecosse, à raison de $5 par jour, plus une allocation de $5 par jour pour frais d'hôtellerie ; M. M. T. Stenson, percepteur des douanes à Sherbrooke, au salaire de $1,400 par année, M. J. M. Hurley, inspecteur des pêcheries, au salaire de $1,000 par année.

M. CLARKE :

Combien de candidats malheureux aux élections fédérales ont été nommés à des emplois publics depuis le 11 juillet 1896 ? Quel est le nom de chaque titulaire, à quel emploi a-t-il été nommé, et quels sont les appointements dans chaque cas ?

Le PREMIER MINISTRE : Les messieurs dont les noms suivent ont été candidats depuis 1896, et nommés à des emplois publics : M. R. L. Drury, commissaire du recensement pour la province de la Colombie Anglaise, à raison de $5 par jour, plus une allocation de $5 par jour pour frais d'hôtellerie ; M. Firman McClure, commissaire du recensement pour la province de la Nouvelle-Ecosse, à raison de $5 par jour, plus une allocation de $5 par jour pour frais d'hôtellerie ; M. W. B. Wallace, juge de cour de comté dans la Nouvelle-Ecosse, avec un traitement de $3,000 par an ; M. J. M. Hurley, inspecteur des pêcheries, à un salaire de $1,000 par année.

LA LOI RELATIVE AUX AUBAINS.

M. KENDALL :

1. A-t-on fait des représentations au gouvernement de la part des employés canadiens de

la Dominion Iron and Steel Company au sujet de l'emploi, au détriment des ouvriers canadiens, d'ouvriers importés au Canada en vertu de contrats ?

2. Dans la négative, le gouvernement considère-t-il qu'il est de son devoir, si de semblables représentations lui étaient faites à l'avenir, de s'enquérir des faits afin de faire cesser cet état de choses, et de s'assurer jusqu'à quel point la main-d'œuvre canadienne gagnerait à ne pas trop presser la mise en vigueur de la loi relative aux aubains, et jusqu'à quel point il pourrait être avantageux d'exiger l'application de la dite loi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (l'honorable Wm. Mulock) : 1. Non. 2. Si l'on nous fait de telles représentations, le gouvernement leur accordera toute son attention et s'empressera d'agir conformément aux exigences de l'intérêt public.

PHARE, ILES SECHELT, C.A.

M. PRIOR :

1. Le ministre de la Marine et des Pêcheries se propose-t-il d'ériger l'été prochain un phare à l'endroit dit " Black Rocks," au large des îles Sechelt, sur la côte de la Colombie Anglaise ?

2. Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Il ne semble pas que personne ait demandé au ministre de la Marine et des Pêcheries l'érection d'un phare à l'endroit dit " Black Rocks," et cet endroit est connu au ministère. Toutefois, nous avons reçu, au sujet de la pose d'une balise à l'endroit dit " White Rock," au large des îles Sechelt, une requête qui est présentement à l'étude.

LE MEDECIN DE LA RESERVE DE RAMA.

M. McLEOD :

1. Quel est le médecin ou chirurgien du gougouvernement auprès des sauvages de la réserve de Rama ?

2. Quand l'a-t-on nommé ?

3. Quelle somme lui a-t-on payée annnuellement depuis 1896 ?

4. Le gouvernement a-t-il payé d'autres services professionnels depuis 1896 ? Dans l'affirmative, à qui ces paiements ont-ils été effectués, et quel en est le montant ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (l'honorable Clifford Sifton) :

1. Le Dr A. R. McDonnell.

2. Le 21 mars 1900.

3. $150 par année depuis la date de sa nomination.

4. Le gouvernement a payé au Dr G. H. Corbett $150 par année jusqu'au 1er février 1900 ; $6 au Dr E. L. Proctor, le 3 février 1898 ; $9.20 à l'hôpital général de Toronto, le 13 décembre 1898 ; $94.25 au Dr John McLean, pour services professionnels, du 1er février au 1er avril 1900.

INONDATION DE LA RIVIERE SEVERN.

M. McLEOD :

1. A-t-on appelé l'attention du gouvernement sur la submersion de certains terrains situés le long de la rivière Severn, immédiatement en aval du barrage que le gouvernement a fait construire à Washago pour faciliter l'écoulement des hautes eaux du printemps ?

2. Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget un crédit destiné à l'enlèvement de certaines obstructions en aval du barrage afin de facilliter l'écoulement des eaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (l'honorable J. I. Tarte) :

1. Oui.

2. Un crédit de $2,500 sera affecté cette année aux travaux de la rivière Severn, et un autre crédit de $1,700 à l'élargissement de la voie d'écoulement du lac Sparrow.

LE COMMISSAIRE DU RECENSEMENT A SIMCOE-EST.

M. BENNETT :

A-t-on nommé un commissaire du recensement pour la division électorale de Simcoe-est ? Dans l'affirmative, à la recommandation de qui l'a-t-on nommé ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND (pour le ministre de l'Agriculture) : Non.

LA PLUS FORTE CARGAISON DE GRAIN, MONTREAL.

M. BENNETT :

Quelle est la plus forte cargaison de grain expédiée des lacs au port de Montréal, en 1900, et de combien de boisseaux se composait-elle ? Quels en étaient l'espèce de grain et le port d'expédition ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (L'honorable A. G. Blair) : Par voie des chemins de fer Parry Sound et Canada Atlantique : le 4 septembre 1900, une cargaison de 51,000 boisseaux de blé est arrivée par eau à Montréal, venant de Coteau Landing. Ce grain avait été transporté de Depot Harbour à Coteau Landing à bord des trains du Canada Atlantique.

Par voie du Canal Welland : le 14 novembre 1900, une cargaison de 45,000 boisseaux de blé est descendue par eau de Kingston à Montréal. Ce grain avait été expédié de Fort William.

L'IMMIGRATION CANADIENNE.

M. CLARKE :

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada pendant l'exercice 1899-1900 ?

2. Combien d'entre eux se sont fixés au Canada ?

3. De quels pays sont venus les immigrants fixés dans ce pays ?

4. Par quels moyens le gouvernement s'est-il renseigné sur le nombre ou la proportion d'immigrants arrivés au Canada pendant la période précitée et qui se sont établis aux Etats-Unis ?

5. Quel est le nombre ou la proportion d'immigrants arrivés au Canada pendant la période précitée qui se sont rendus ou qui se sont établis aux Etats-Unis pour n'en plus revenir ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : 1. Le nombre d'immigrants entrés au Canada au

cours de la période précitée a été de 62,515 ; de ce nombre, 21,016, arrivés aux ports de mer, étaient à destination des Etats-Unis, et munis de leurs billets de passage pour ce pays. 2. 41,499.

3. Américains	14,215
Anglais et Gallois	7,162
Ecossais	1,183
Irlandais	701
Galiciens	5,549
Allemands	704
Scandinaves	1,191
Français et Belges	427
Doukhobortses	2,368
De nationalités diverses	7,999
	41,499

4. A l'exception de ceux qui, étant arrivés aux ports de mer, et qui d'après les rapports, étaient munis de leurs billets de passage pour les Etats-Unis, le gouvernement ignore que des immigrants entrés au Canada soient allés s'établir dans la république voisine. 5. Le gouvernement n'a aucun renseignement à communiquer sur ce point.

GRATIFICATIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. HUGHES (Victoria-nord) :

Quel est le total des sommes votées, à titre de gratifications, en faveur des chemins de fer du Canada par des municipalités, comtés ou groupes de comtés, des townships ou des groupes de townships, des villes et villages ?

En faveur de quels chemins ces gratifications ont-elles été votées et quel a été le montant accordé à chacun d'eux ?

Le parlement fédéral a-t-il, directement ou indirectement, remboursé quelques-unes de ces gratifications ?

Le gouvernement se propose-t-il de rembourser à ces municipalités les gratifications ainsi votées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je conseille à l'honorable député de consulter le rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux qui lui fournira tous les renseignements qu'il désire. S'il en est qui ne s'y trouvent point je les déposerai sur le bureau de la Chambre.

M. HUGHES : Quelle est la réponse au dernier paragraphe de mon interpellation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je prie l'honorable gentleman de vouloir bien laisser cette question en suspens.

ARBITRAGE RELATIF AU CHEMIN DE FER DE PROLONGEMENT VERS L'EST ET AU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quelle sont les limites assignées à l'arbitrage relatif au chemin de fer de prolongement vers l'est et au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ?

2. Les arbitres ont-ils le pouvoir de s'enquérir des réclamations des municipalités de Pictou et d'Antigonish au sujet du remboursement des frais occasionnés par le droit de passage du dit chemin de fer, ou l'enquête portera-t-elle seulement sur les réclamations de la Nouvelle-Ecosse?

3. A-t-on conféré à la commission des pouvoirs plus étendus ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ?

4. Le gouvernement déposera-t-il prochainement sur le bureau tous les papiers relatifs à ces pouvoirs qui peuvent être soumis à la Chambre ?

Le PREMIER MINISTRE : L'arbitrage ne porte que sur la réclamation du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ; les réclamations des municipalités n'y sont point comprises. Les pouvoirs de la commission n'ont pas été étendus. Il n'est pas opportun de déposer aucun papier en ce moment.

OBLIGATIONS DE LA COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES, DE MONTREAL.

M. MONK :

1. Quel est le montant des obligations de la commission des chemins à barrières de Montréal actuellement en la possession du gouvernement du Canada ?

2. Depuis quand l'intérêt a-t-il été payé sur ces obligations ?

3. Quel montant d'intérêt est actuellement dû sur ces obligations ?

4. Le ministre des Finances s'est-il opposé à la passation d'une loi ou d'un règlement provincial étendant à 48 heures la validité d'un billet de retour sur les routes de la commission des chemins à barrières ? Dans l'affirmative, sur quel motif a-t-il basé son opposition ?

5. Quels sont les noms des fidéicommissaires nommés par le gouvernement du Canada pour représenter les porteurs d'obligations à l'assemblée tenue le 12 février courant ?

Le MINISTRE DES FINANCES :

1. De $195,000.

2. L'intérêt sur ces obligations a été payé jusqu'au 1er juillet 1896.

3. Les intérêts maintenant dûs sur les dites obligations est de $30,712.50.

4. Le ministre des Finances ne s'est pas opposé à l'adoption de la mesure mentionnée dans la question n° 4. C'était l'un des deux projets de loi concernant la commission qu'un député avait présentés à la législature de Québec, en 1899. Le ministre des Finances avait prié les autorités provinciales de suspendre la procédure jusqu'à ce qu'il pût s'enquérir de la portée des deux bills ; car le gouvernement fédéral se préoccupait de cette question, étant porteur d'obligations de la commission, et le paiement de l'intérêt dû sur ces obligations étant en retard. Le ministre se mit, à ce propos, en communication avec la commission qui lui apprit, par son secrétaire, que les bills auraient pour effet d'amoindrir ses revenus de $4,000 ou $5,000 par année, et qu'elle s'opposait à l'adoption de ces mesures. En présence de l'attitude de la commission toute la procédure relative aux bills fut laissée en suspens et le gouvernement fédéral n'eut pas à s'occuper davantage de cette question.

5. Les fidéicommissaires nommés par le gouvernement pour l'assemblée du 12 février étaient : MM. Paul Galibert, Thomas A. Trenholme et Charles Meunier.

LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION D'OWEN-SOUND

M. HUGHES (Victoria-nord) :

1. Quels sont les membres de la compagnie de dragage et de construction d'Owen-Sound, mentionnée à la page V—228 du rapport de l'auditeur général comme ayant reçu $9,960 pour dragage, etc., du 12 mai au 11 décembre 1899, à raison de $8 l'heure ?

2. M. Horsey, représentant actuel de Grey-nord en ce parlement, fait-il partie de cette compagnie ?

3. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :

1. Le ministère ignore les noms des membres de la compagnie.

2. Le ministère n'en sait rien.

3. Non. Comme cela se pratique d'ordinaire, nous avons conclu un arrangement en vertu duquel nous payons $8 l'heure pour le dragage d'un minimum de 600 verges cubes, et nous n'avons qu'à nous en féliciter.

LE DRAGUEUR HACKETT.

M. HUGHES :

1. Quels sont les nommés Bowman et Porter, propriétaires du dragueur Hackett, mentionnés à la page V—226 du rapport de l'auditeur général comme ayant reçu $5,840 pour dragage fait à Kincardine, à raison de $8 l'heure, du 12 juillet au 18 octobre 1899 ?

2. M. Bowman est-il le député libéral de Bruce à la législature d'Ontario? Sinon, est-ce son parent?

3. A-t-on demandé des soumissions pour l'exécution de ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :

1. Ce sont des entrepreneurs expérimentés qui jouissent de l'estime générale.

2. Le ministère n'a aucun renseignement sur ce point.

3. Non. Comme cela se pratique d'ordinaire, nous avons conclu un arrangement en vertu duquel nous payons $8 l'heure pour le dragage d'un minimum de 600 verges cubes, et nous n'avons qu'à nous en féliciter.

PROFONDEUR DES CHENAUX DU SAINT-LAURENT.

M. KEMP :

A quelle date le gouvernement espère-t-il que des navires tirant 14 pieds d'eau pourront se rendre du lac Ontario à Montréal à travers les canaux et les chenaux du Saint-Laurent, sans rompre charge ?

Quel a été le maximum du tirant d'eau des navires qui ont navigué entre les points susmentionnés pendant la dernière saison de navigation ?

M. FIELDING.

Quels travaux restent à faire pour permettre aux navires tirant 14 pieds de naviguer entre le lac Ontario et Montréal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable M. A. G. Blair) : La rédaction de cette interpellation donne à entendre qu'il est douteux que nous ayons un chenal ayant partout une profondeur de quatorze pieds dans les canaux du Saint-Laurent et les étendues de lacs et de rivières. Ce ne pourrait pas être et ce n'est pas un exposé exact de la situation. Pendant la dernière saison de navigation, il y avait—et il y a encore aujourd'hui—un chenal de quatorze pieds sur toute la longueur du système de canaux, depuis le lac Ontario jusqu'à Montréal, c'est-à-dire qu'il y a quatorze pieds d'eau sur les seuillets du heurtoir des portes de toutes les écluses des canaux du Saint-Laurent, et plus que quatorze pieds dans les étendues intermédiaires de rivières et de lacs. On peut avoir cette profondeur et ne pas être obligé de rompre charge, et on l'a eue pendant la dernière saison de navigation et l'on a pu naviguer dans ces canaux sans rompre charge. Bien qu'il y ait encore des travaux à faire—et il faudra toujours en faire de temps à autre pour adoucir les courbes, ou pour redresser et améliorer le chenal—il ne reste pas de travaux à exécuter pour fournir quatorze pieds d'eau pour les fins de la navigation. On a cherché, je crois, dans l'intérêt de chemins de fer rivaux, à faire naître des doutes au sujet de l'existence de cette profondeur d'un bout à l'autre de la voie du Saint-Laurent ; des expéditeurs intéressés au maintien de l'ancien mode de transport ont aussi voulu, si je ne me trompe, créer la même impression, et il y a lieu de croire que des propriétaires d'élévateurs ont été portés à faire la même chose.

Tout ce que l'on peut dire de vrai relativement à la voie, c'est que, vu que le chenal est nouveau, ceux qui y naviguent ont été moins attentifs qu'ils auraient dû l'être, et n'ont pas tenu compte des instructions données, des signaux, des bouées, etc., et ne sont pas restés dans le chenal. Les quelques accidents qui ont eu lieu sont dus à cela, et ils se sont produits sur des hauts-fonds et sur des chaînes de roches, en dehors du chenal balisé——

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pourquoi ?

Honorable M. HAGGART : L'honorable ministre (M. Blair) provoque ici une discussion qui n'est pas du tout nécessaire dans une réponse à cette interpellation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On croit que ces quelques accidents sont dus à la négligence, ou au défaut de connaissance du pilote——

M. HAGGART : A l'ordre ! L'honorable ministre parle de sujets absolument étrangers à la question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Que veulent les honorables membres de la gauche ? On serait porté à croire qu'ils ont été désappointés en entendant dire que les navires tirant quatorze pieds d'eau peuvent naviguer dans les canaux.

M. l'ORATEUR : Les règlements donnent aux ministres, lorsqu'ils répondent à des interpellations, le privilège de parler aussi longuement qu'ils le veulent. En même temps, si je comprends bien, il ne leur est pas permis de provoquer un débat en répondant à une interpellation. Je n'ai pas porté assez d'attention à la réponse, pour pouvoir dire si le ministre, en le faisant, a provoqué une discussion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il sera toujours plus ou moins difficile, à moins que les gens ne soient extrêmement soigneux—et ils le sont rarement—de passer dans un chenal absolument nouveau ; et sur la voie du Saint-Laurent, il n'est rien arrivé qui ne serait pas arrivé sur une autre route, si l'on avait montré la même négligence ou le même manque de connaissances. Je dirai que pendant la dernière saison de navigation, après l'ouverture des canaux, des navires tirant de 12 pieds et demi à 13½ d'eau ont passé heureusement d'un bout à l'autre de la route, sans rencontrer d'obstacles quelconques ou sans éprouver de difficultés.

HANGAR SUR LE QUAI DE SALMON-RIVER.

M. BORDEN (Halifax) :

Quel est le coût total, jusqu'à date, du hangar construit sur le quai de Salmon-River, comté d'Halifax, N.E.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable M. J. I. Tarte) : On n'a encore rien payé pour le hangar en question.

CHANGEMENTS DE FEUX—PORT DE CASCUMPEC.

M. HACKETT :

1. Quels changements ont été faits dans le service des feux au port de Cascumpec depuis 1899, quels montants ont été payés pour opérer ces changements et à qui ?

2. Ces feux resteront-ils dans leur position actuelle, ou d'autres changements sont-ils projetés pour l'avenir ?

3. Le gouvernement sait-il que le déplacement fréquent des feux est très dangereux pour la vie des pêcheurs qui fréquentent ce port, surtout pour ceux du Nouveau-Brunswick, et qu'il a, l'an dernier, causé la mort de plusieurs personnes et la perte totale d'un grand nombre de bateaux de pêche ?

4. Quand les feux devront être changés de place, le gouvernement voudrait-il à l'avenir faire annoncer ces changements dans les journaux locaux, afin que les intéressés puissent en être informés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Avant de répondre à cette interpellation, je ferai observer que la rédaction du troisième paragraphe est sujette à objection. Il n'est pas permis, en vertu des règlements, d'alléguer de faits ou de suggérer des conclusions erronées. Toutefois, je ne me prévaudrai pas de cette irrégularité, mais je répondrai comme suit aux questions de l'honorable député :

1. Au printemps de 1899, le principal phare de Cascumpec a été transporté de l'île de Sable (Sandy Island), dans le port, à la pointe de Sable sud (South Sand Head), à l'entrée du port, parce que la mer rongeait l'île, et en septembre 1899, les feux qui se trouvaient auparavant sur l'île Savage ont été aussi transportés à la pointe de Sable sud, pour indiquer le chenal creusé dans le banc de sable en dehors de la pointe de Sable (Sand Head). Ces travaux ont été exécutés sous la direction de M. Walsh, de l'agence provinciale, et ils ont coûté, en tout, $428.57. Au printemps, les deux feux ci-dessus mentionnés ont été remplacés par des tours closes pour qu'ils fussent plus visibles et que ces tours servissent de balises pendant le jour. En même temps, l'on a changé un peu l'alignement, changement nécessité par celui du chenal. C'est M. Walsh qui a fait ces travaux.

2. On ne peut jamais considérer comme permanents des feux établis sur des côtes peu élevées, comme le littoral nord de l'île du Prince-Edouard, où les chenaux sont creusés dans le sable mouvant et changent continuellement de place ; et le département ne peut jamais être sûr d'avance que le chenal restera où il est à une époque donnée. Si le chenal change à une époque quelconque, dans un avenir rapproché, il faudra en conséquence changer l'alignement des feux. A Cascumpec, il nous a fallu changer très souvent les principales balises, et nous ne croyons pas que la disposition actuelle puisse être considérée comme permanente.

3. Le gouvernement ne sait pas s'il peut empêcher de quelque manière ces déplacements fréquents et variés des feux. Le ministère ne peut rien faire pour empêcher que des changements ne se produisent dans le chenal, et ceux qui se servent de chenaux qui se déplacent ainsi s'exposent nécessairement à des dangers. Le ministère ignore que la mort de quelqu'un ou la perte de vaisseaux à Cascumpec ait été causée par la négligence que l'on aurait apportée à disposer les feux.

4. Quand le gouvernement déplace des feux, il en donne avis aux marins dans des circulaires distribuées à tous les intéressés. Il serait inutile de donner avis des changements de feux dans des journaux de l'endroit où ils doivent avoir lieu, parce que les marins de la localité les connaissent toujours, et que ces journaux ne parviendraient pas aux étrangers qui ont surtout intérêt à

connaître ces changements. On considère comme efficace le mode actuel d'envoyer des circulaires aux marins de tout le pays.

PORT DE CASCUMPEC—AMELIORATIONS.

M. HACKETT :

1. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises par le gouvernement pour améliorer le port de Cascumpec, comté de Prince, I.P.-E., qui devient de moins en moins utile à la navigation, bien qu'il soit le principal port de refuge sur toute la côte nord de l'île ?

2. Le gouvernement se propose-t-il d'en faire creuser le chenal principal conformément aux plans des ingénieurs employés par la dernière administration, ou se propose-t-il de faire exécuter d'autres travaux, et dans ce cas, lesquels?

3. Des mesures ont-elles été prises pour empêcher les éboulements des dunes de sables qui diminuent la profondeur de l'eau dans le chenal principal? Sinon, pourquoi?

4. Quel département du gouvernement a donné les fonds pour se procurer les matériaux nécessaires pour fermer l'un des petits chenaux l'hiver dernier ? Quel montant a été dépensé, et à qui a-t-il été payé ?

5. Le gouvernement sait-il que les fascines et autres matériaux n'ont pas été disposés comme il le fallait, que les travaux n'ont pas été convenablement surveillés, et que le tout a été emporté à la mer, au grand détriment des pêcheurs de la côte ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) :

1. L'ingénieur dirigeant Hegan a reçu instruction, le 31 juillet dernier, de dépenser $1,500 en travaux à la journée pour fermer l'ouverture faite dans le banc de sable. L'ouverture, toutefois, a tellement changé et s'est tellement agrandie, qu'il n'était pas prudent de commencer les travaux sans un nouvel examen.

2. La question est à l'étude.

3. L'ingénieur Hegan a reçu instruction de faire un examen et de présenter un rapport sur les travaux nécessaires.

4. Ce ministère n'a rien dépensé.

5. Il n'existe au ministère aucun mémoire portant que l'on a exécuté des travaux de cette nature. Nous sommes maintenant en correspondance avec l'ingénieur dirigeant qui a visité la localité.

BUREAU DE POSTE DE BOLSOVER—DEPLACEMENT.

M. HUGHES :

(a) Pourquoi le bureau de poste de Bolsover, Victoria-nord, a-t-il été transporté à environ un mille à l'est de son emplacement antérieur ?

(b) Sur la recommandation de qui ce changement a-t-il été fait ?

(c) Quelque plainte ou accusation a-t-elle été faite contre le dernier directeur de la poste, M. James McGirr ?

(d) Des pétitions ont-elles été présentées pour,—(1) garder le bureau de poste au même endroit, et combien de signatures y étaient attachées ; (2) le transporter à son emplacement actuel, et combien de signatures y étaient attachées ?

Sir LOUIS DAVIES.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable M. Mulock) :

1. Le bureau de poste de Bolsover, comté de Victoria, division-nord, a été changé de place afin de le mettre dans un endroit plus commode pour le public.

2. Le changement a été fait conformément à une requête envoyée au ministère.

3. Aucune plainte ne paraît avoir été faite contre le dernier directeur de la poste.

4. Nous avons reçu des requêtes pour et contre le changement d'emplacement. La requête demandant le déplacement du bureau était signée par soixante et douze personnes. La requête s'opposant à son déplacement était signée par 112 personnes. Toutefois, un certain nombre de signataires de la dernière requête ont déclaré au ministère qu'ils l'avaient signée par suite d'un malentendu, et qu'ils désiraient réellement le changement et l'approuvaient.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE MILLSBREANE, N.-B.

M. FOWLER (par M. Taylor) :

1. James A. Fenwick, qui a été plusieurs années directeur de la poste de Millstream, comté de King, N.-B., a-t-il été destitué ?

2. Dans l'affirmative, des accusations ont-elles été portées contre lui ? Dans l'affirmative, par qui, quelle est leur nature et une enquête a-t-elle été fait ?

3. A la demande de qui M. Fenwick a-t-il été renvoyé ?

4. Une pétition a-t-elle été reçue au département des Postes demandant le changement du directeur de la poste de Millstream ? Dans l'affirmative, combien de signatures de personnes résidant dans un rayon de deux milles du dit bureau de poste de Millstream, étaient attachées à la dite pétition?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable M. Mulock) :

1. Oui.

2. M. Fenwick, d'après la déclaration du lieutenant-colonel Domville, ex-M.P., s'est montré partisan politique actif. Dans les circonstances, nous n'avons pas jugé à propos de faire une enquête.

3. Même réponse qu'aux paragraphes 1 et 2.

4. Le ministère n'a reçu aucune requête demandant le changement du directeur de la poste de Millstream.

NATIONALISATION DES CHEMINS DE FER—DECLARATION DE SIR WM. VAN HORNE.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais me mettre en règle avec la Chambre et le public. Le Citizen de ce matin, parlant du débat que j'ai soulevé il y a deux jours, fait l'énoncé suivant :

Et en réponse à une nouvelle question, j'ai dit qu'un conseil national de directeurs échappant tout à fait à l'influence politique, réus-

siraient peut-être à administrer les chemins de fer du pays ; mais je ne saurais voir comment l'on pourrait établir et maintenir ce conseil sur un pied d'indépendance suffisante. Je considère la chose comme impossible.

Or, je désire accepter cette déclaration de sir William Van Horne. Je ne crois pas avoir contredit cela par ce que j'ai pu citer de lui l'autre jour, et tout en acceptant cette déclaration de sa part, je regrette que bien qu'il connaisse depuis longtemps la population canadienne et le parlement fédéral, il nous croit incapables d'administrer ce que nous pouvons être chargés d'administrer, même s'il fallait naturaliser nos chemins de fer. Ce qu'il dit est un compliment aux honorables membres de la droite, signifiant qu'ils ont rendu vains quelques-uns des efforts qu'il a fait pour construire un chemin de fer national, ou il donne à entendre qu'à son avis, ils l'ont administré d'une manière politique.

DEMANDE D'UN ETAT.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'appellerai l'attention du ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Clifford Sifton) sur un état dont la Chambre a ordonné la production le 12 février, état que j'aimerais avoir le plus tôt possible et dont la préparation n'exigerait pas beaucoup de temps. C'est un état détaillé du nombre de gallons de spiritueux apportés au Yukon, avec les noms des porteurs de permis. Ces derniers ne sauraient être nombreux. Si l'on pouvait hâter la préparation de cet état, j'en serais bien aise.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'y verrai.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

M. BORDEN(Halifax) : Je dirai à l'honorable premier ministre qu'il serait bon de soumettre à une date aussi rapprochée que possible tout projet de loi que le gouvernement se propose de présenter. Il se rappellera que pendant les dernières sessions, il a été difficile d'examiner les projets de loi du gouvernement autant que nous l'aurions voulu, à cause de l'époque avancée à laquelle on les a présentés. La session étant ouverte depuis environ deux semaines, la Chambre, à mon avis, pourrait avoir lieu de s'attendre à ce que les mesures que le gouvernement se propose de présenter fussent soumises à une date prochaine.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je crois que tous les projets de loi seront soumis la semaine prochaine.

TABLEAUX DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION.

M. CLANCY : Je demanderai au ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) quand nous pourrons espérer avoir les tableaux du commerce et de la navigation préparés il y a quelques jours. On a l'habitude de les distribuer aux membres de la Chambre dès qu'ils sont prêts. J'ai souvent demandé des renseignements à ce sujet, et jusqu'aujourd'hui, je ne sache pas qu'on les ait distribués aux députés.

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable M. Paterson) : Le ministère en a reçu un nombre restreint d'exemplaires, qui ont été distribués, et j'espérais que tous les députés en recevraient avant aujourd'hui. Je prendrai des renseignements au sujet de cette question.

MODIFICATIONS A LA LOI RELATIVE AUX ELECTIONS, 1900.

M. A. D. INGRAM (Elgin-est) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 2) modifiant la loi de 1900 relative aux élections fédérales. L'objet du bill est d'abord de mettre au verso du bulletin le nom de l'imprimeur, qui se trouve aujourd'hui sur le recto. La loi ne précise pas où devrait figurer le nom de l'imprimeur. Je vois que dans quelques circonscriptions, le nom de l'imprimeur est sur le recto du bulletin, et, à mon sens, l'on devrait le mettre sur le verso.

La modification suivante a trait au talon. Avec le bulletin actuel, nous avons une souche, un talon et un bulletin, et comme un grand nombre de bulletins sont considérés comme nuls lorsque l'on fait le recensement le soir de l'élection, il serait sage, à mon avis, de mettre la face du talon en noir, comme les larges lignes noires en travers du bulletin.

Le bill a ensuite pour objet de mettre aussi au verso du bulletin les mots qui figurent aujourd'hui dans la formule P., article 48, "district électoral de 19 Bulletin de vote," et tous les autres mots susceptibles d'y être imprimés. De cette manière, nous n'aurions rien au-dessus de la ligne noire au haut, ni au-dessous de la ligne noire au bas. Je crois que l'on fera ainsi de ce bulletin un bulletin presque parfait.

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) : Je ne suis pas prêt dans le moment à faire d'observations sur le bill de l'honorable député. Je lui dirai simplement, à lui et à la Chambre, qu'à cette session, l'on a présenté plusieurs bills pour modifier la loi relative aux élections. L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) en a inscrit un au feuilleton de la Chambre, un autre y figure au nom de l'honorable député d'Halton (M. Henderson). Je crois que l'on devrait soumettre tous ces bills à la Chambre, afin de permettre aux députés d'exprimer leurs opinions à leur sujet.

Je propose que nous ne discutions pas ce bill davantage aujourd'hui. Nous laisserons lire une deuxième fois ce bill et tous ceux qui figurent au feuilleton de la Chambre,

afin de comparer les amendements et voir s'il sont acceptables.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : On introduit là une innovation assez extraordinaire dans la procédure de cette Chambre, car il est généralement reconnu qu'en lisant un bill une deuxième fois, on en admet le principe. Le premier ministre propose d'introduire une nouvelle règle.

Le PREMIER MINISTRE : Nous avons fait souvent ce que je suggère aujourd'hui. En outre, j'admets le principe de ce bill, car je crois qu'il y a lieu de modifier la loi, et le gouvernement se propose de la modifier. Nous approuvons le principe du bill portant que la loi devrait être amendée, mais nous désirons remettre à plus tard la discussion des différents amendements.

M. SPROULE : On a déjà fait cela une ou deux fois, parce que le gouvernement avait un bill sur la même question, et lorsque l'on devait examiner le bill du gouvernement, tous les bills relatifs au même sujet étaient alors examinés en même temps. Mais à la session actuelle, je ne sache pas que le gouvernement ait l'intention de modifier la loi relative aux élections ; partant, il ne saurait examiner les bills présentés par de simples députés et se rapportant aux siens.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : Avant que l'on adopte la motion, j'aimerais rappeler au premier ministre que l'on emploie pour faciliter la votation nombre de machines très utiles. J'en ai vu fonctionner une moi-même, fabriquée par un nommé Craig, de Kinmount, et elle fonctionne parfaitement. Le votant peut toujours voir comment son bulletin est poinçonné. Je suggérerais que l'on examinât aussi la question de la votation au moyen de machines, afin d'empêcher s'il y a possibilité, de remplir les boîtes de scrutin de bulletins falsifiés, ce qui a déshonoré, dans le cours des quelques dernières années, une foule de circonscriptions électorles au Canada.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : Me serait-il permis de dire au très honorable premier ministre qu'il est à désirer de renvoyer à un comité spécial tous ces bills, dont l'objet est de modifier la loi relative aux élections fédérales contestées ? J'ignore ce que la Chambre a l'habitude de faire lorsqu'il s'agit de questions de cette nature, mais je dirai que j'ai déjà donné avis d'un amendement à la loi relative aux élections fédérales contestées. J'ajouterai que j'ai été en correspondance avec quelques-uns des juges les plus marquants du pays, et le bill dont j'ai donné avis est le résultat de conseils qu'ils m'ont donnés. Or, vu qu'à mon avis, ces modifications seront dans l'intérêt de tout le pays, le premier ministre ne ferait-il pas bien de nommer un comité spécial pour examiner tous les amendements et faire à la Chambre les recommandations qu'il jugerait à propos de faire ?

M. INGRAM.

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) : Je ne suis pas prêt à donner aujourd'hui une réponse sur ce point.

La motion est adoptée, et le bill, lu la deuxième fois.

AMENDEMENT A LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-Niagara) : Je propose que le bill (n° 4) modifiant l'Acte des chemins de fer soit lu une deuxième fois. La loi concernant les fosses garde-bestiaux que le présent bill est destiné à amender est très défectueuse, au dire des cultivateurs de la région que j'habite et du pays en général. Elle n'est plus ce qu'elle était lorsqu'elle a été adoptée en premier lieu. La Chambre se rappelle peut-être, mais en tous cas elle pourra se convaincre en consultant les statuts revisés de 1886, que, primitivement, en ce qui concerne les fosses garde-bestiaux, les compagnies de chemins de fer étaient passibles de dommages-intérêts quand les animaux pénétraient de la grande route sur la voie ferrée, sans examiner, pour les fins de cette resposabilité, s'ils erraient en liberté sur la voie publique. Ne tenir les compagnies resposables que lorsque les animaux n'errent pas en liberté serait impraticable et constituerait une injustice envers les habitants de ce pays. Afin de bien établir ma position devant cette Chambre, je déclarerai tout d'abord que je ne me propose pas d'amoindrir la protection que la loi accorde aux compagnies de chemins de fer quand des animaux sont tués au croisement de la grande route et de la voie ferrée. Il y a un autre article de la loi qui stipule que lorsque des animaux sont tués au croisement de la grande route, non seulement la compagnie n'est nullement responsable de l'accident, mais que le propriétaire laisse ses animaux dans cet endroit sans les faire surveiller par quelqu'un chargé de les conduire et si la propriété de la compagnie, ses locomotives, ou tout autre de ses biens sont endommagés, celui-ci est responsable des dommages soufferts. Le bill correctif est destiné à amender la partie de l'Acte qui impose aux compagnies de chemins de fer l'obligation d'entretenir des clôtures le long de la voie et des fosses garde-bestiaux aux croissements des grandes routes. Cette responsabilité était absolue jusqu'en 1888, mais, cette année-là, il y eut une nouvelle refonte de l'Acte des chemins de fer et la responsabilité, d'absolue qu'elle était, fut mitigée. L'Acte, tel qu'il a été adopté, dit :

> Jusqu'à ce que ces clôtures et fosses garde-bestiaux soient dûment faites et achevées, et si, après avoir été ainsi faites et achevées, elles ne sont pas dûment entretenues, la compagnie sera responsable de tous dommages causés par les trains et locomotives aux bestiaux, chevaux et autres animaux qui ne seront pas à tort sur la voie.

Les mots "qui ne seront pas à tort sur la voie" restreignent la responsabilité de la compagnie de chemins de fer. Quand les tribunaux commencèrent à se rendre compte du sens de ces mots, force leur fut de déclarer que lorsqu'un animal n'était pas sous la surveillance de quelqu'un au moment où il a pénétré sur la voie ferrée, cet animal se trouvait à tort dans cet endroit. Voici quel est le but de mon bill. Je dis que lorsqu'un chemin de fer longe la grande route, et que la loi oblige la compagnie à entretenir des fosses garde-bestiaux pour rendre la voie publique suffisamment sûre pour les animaux qui ne sont sous la surveillance de personne, il est ridicule de prétendre que la compagnie doit entretenir ces fosses garde-bestiaux et qu'elle ne sera pas responsable si elle tue un animal qui est à tort sur la voie. Si les juges décident que pour que la compagnie soit responsable il faut que l'animal ait été sous la surveillance de quelqu'un, il est évident que les fosses garde-bestiaux deviennent inutiles, parce qu'alors nul animal ne pourrait pénétrer sur la voie ferrée, même en l'absence de ce moyen de protection. Pourvu que les compagnies de chemins de fer soient protégées, comme elles le sont par d'autres dispositions de la loi qui les exemptent de toute resposabilité résultant d'accidents survenus au croisement de la grande route—et cela n'est que juste à mon avis—elles devraient entretenir des fosses garde-bestiaux, pour la protection des bestiaux, même s'ils errent en liberté. Dans un grand nombre de cas, des animaux sortent de l'enclos du propriétaire. Y a-t-il des fosses garde-bestiaux, ces animaux errent sur la grande route, mais, en l'absence de ces fosses garde-bestiaux, ils suivent la voie ferrée comme ils auraient suivi la grande route. Il faut remédier à cet inconvénient. Selon moi, la loi ne devrait pas mitiger la responsabilité d'une compagnie qui n'aurait pas de fosses garde-bestiaux au croisement de la grande route, quand des animaux, par suite d'un accident inconnu à leur propriétaire, seraient à tort sur la voie ferrée. Il va sans dire qu'il y a ici plus qu'une simple hypotèse. Je regrette d'avoir à déclarer que dans la partie du pays que j'habite, cette question nous a causé beaucoup d'ennuis, et qu'il ne s'agit pas de prévenir un mal à venir. Cette matière a été une source de nombreux dommages subis par les habitants de ma localité et je crois qu'il en est ainsi dans les autres parties du Canada desservies par des chemins de fer. Nous constatons qu'à l'aurore du 20e siècle, les voies ferrées se multiplient, elles sillonnent le pays en tous sens, et, tout en accordant ces nombreux privilèges aux chemins de fer, nous devons être attentifs pour empêcher qu'ils ne nuisent sans nécessité à la population. Le cas que je signale s'est présenté dans plusieurs comtés. Les rapports judiciaires mentionnent des exemples nombreux d'animaux ayant pénétré sur la grande route sans que leur propriétaire ait eu l'intention de les laisser errer en liberté. Les animaux se dirigent vers la voie ferrée et l'existence de fosses garde-bestiaux préviendrait tout accident. La loi stipule que les compagnies de chemins de fer entretiendront des fosses garde-bestiaux, mais que si elles négligent de le faire, elles ne seront responsables des animaux tués que lorsqu'ils auront pénétré sur la voie ferrée d'un endroit où ils étaient licitement. En vertu de mon amendement les animaux ne seront pas censés être à tort sur le chemin de fer s'ils s'y rendent en passant par un endroit où il n'y a pas de fosses garde-bestiaux. Si l'amendement que je propose n'a pas sa raison d'être, nous devrions abroger la loi concernant les fosses garde-bestiaux, car elles sont inutiles si l'animal doit être sous la surveillance de quelqu'un lorsqu'il passe à l'endroit où ces fosses devraient exister. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet. Voilà le but de mon bill ; il devrait, il me semble, recevoir l'approbation de la Chambre dans l'intérêt public. D'autres parties de la loi protégent suffisamment les compagnies de chemin de fer contre les accidents qui arrivent au croisement de la grande route. Quand un animal est tué sur le chemin de fer, à un endroit où d'ordinaire, il devrait y avoir des fosses garde-bestiaux, sur ce point de la voie ferrée qui fait aussi partie de la grande route, et vice versa, la compagnie est suffisamment protégée par d'autres articles de la loi. Puisque les compagnies sont tenues d'entretenir ces fosses garde-bestiaux, la loi devrait les obliger à les entretenir en bon état de façon à empêcher les bestiaux de pénétrer sur la voie ferrée. En tous cas, des mesures suffisantes devraient être adoptées pour rémédier à l'état de choses qui existe aujourd'hui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Je ne conseillerai pas à la Chambre de repousser la proposition de l'honorable député (M. Lancaster) ni d'empêcher le bill d'être soumis au comité pour y être l'objet d'une discussion approfondie. Elle n'a pas eu l'avantage d'étudier ce bill dont je n'ai pris connaissance il n'y a qu'un instant. Il est bon qu'elle soit soumise au comité des chemins de fer, bien que cette proposition de loi, je l'avoue, soulève certaines difficultés quoi qu'en dise l'honorable député. La loi qu'il veut amender repose sur ce sage principe de droit commun qui rend celui qui n'est pas attentif à protéger ses biens responsable dans une certaine mesure des dommages résultant de sa négligence contributive. J'infère des observations de l'honorable député (M. Lancaster) qu'il entend dévier de ce principe, mais je n'entreprendrai pas une discussion à cette phase du débat. Je sais que des plaintes nombreuses se sont fait entendre par tout le pays concernant ces clôtures et ces traverses. Toutefois on ne se plaignait pas tant de l'absence de garde-bestiaux sur les grandes routes

que de l'insuffisance de ceux en usage aujourd'hui comparés à ceux qui existaient anciennement. Beaucoup de plaintes me sont parvenues de différentes parties du pays de la part de gens ayant éprouvé des dommages par suite du changement apporté à la construction des garde-bestiaux, mais personne ne s'est plaint de ce que l'honorable député (M. Lancaster) a mentionné devant la Chambre. Je veux bien que le bill soit renvoyé devant le comité, où il pourra faire l'objet d'une discussion approfondie.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Il me semble que le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) n'a pas justement interprété les observations de l'auteur du projet de loi. Je n'ai pas examiné les dispositions du bill ; toutefois, on a prétendu que les compagnies de chemins de fer qui manquent aux obligations que leur impose la loi devraient être responsables de leur négligence, lors même que les bestiaux seraient à tort sur la grande route. Autrement dit, vous avez à vous prononcer entre la négligence de la compagnie, d'une part, et la négligence du propriétaire des bestiaux, de l'autre. C'est le problème qu'aura à résoudre le comité des chemins de fer et je ne suis pas prêt à me prononcer dans un sens ou dans l'autre. Le ministre admettra qu'une compagnie de chemin de fer peut manquer aux obligations que lui impose la loi, et que des bestiaux peuvent se trouver sur la grande route ; illégalement si vous le voulez, mais sans qu'il y ait négligence de la part du propriétaire. Les bestiaux peuvent pénétrer sur la voie publique par suite de la négligence d'un autre et vous aurez alors à choisir entre le propriétaire des animaux qui sont à tort sur la grande route sans la faute de celui-ci et la compagnie de chemin de fer qui n'a pas établi des garde-bestiaux suffisants.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'entretien des garde-bestiaux peut avoir été négligé par un tiers.

M. BORDEN (Halifax) : Alors se présente la question de déterminer jusqu'à quel point les compagnies de voies ferrées sont responsables de la négligence de leurs employés. Je suis intervenu parce que je croyais que le ministre n'avait pas justement interprété les remarques de l'auteur du bill.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je suis heureux de voir que le ministre consent au renvoi de ce bill devant le comité des chemins de fer parce que je crois que c'est là qu'il faut le délibérer. J'approuve les paroles du ministre relativement à l'espèce de garde-bestiaux maintenant en usage. Depuis que les garde-bestiaux en bois ont été remplacés par des garde-bestiaux en acier ou en tôle les accidents se sont multipliés, ces dernières barrières étant inutiles, les animaux pouvant passer par-dessus aussi facilement qu'errer sur la grande route. Avec la loi telle qu'elle est, nul animal ne peut se trouver sur la voie publique à un demi-mille d'un chemin de fer, au risque d'y être à tort, s'il n'est pas sous la surveillance de quelqu'un ; et dans les villages où le plus souvent les animaux errent librement, leur présence sur la voie publique est une violation de la lettre de la loi. Ce bill est destiné à combler une lacune de la loi, mais je crois que le parlement devrait faire plus et dire en quoi consiste un garde-bestiaux suffisant. J'ai cru qu'on faisait erreur lorsque la loi a été modifiée. Au lieu de l'amender on la rendait pire, et je n'ai pas changé d'opinion. Je ferai observer au ministre que des plaintes nombreuses se sont élevées dans ma localité et je crois que le parlement devrait redresser ces griefs.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Le ministre (l'honorable M. Blair) croit-il qu'un bill semblable doive être renvoyé devant le comité des chemins de fer et canaux ? La modification que recommande mon honorable ami (M. Lancaster) est légère. La province de Québec a eu beaucoup à souffrir de la loi que le présent bill est destiné à amender. Nous avons eu récemment le procès de Campbell vs le Grand Tronc de chemins de fer, dans lequel il s'agissait d'un cheval tué sur la voie ferrée où des garde-bestiaux défectueux lui avaient permis de pénétrer, après qu'il eut pendant la nuit franchi une clôture qui se séparait de la grande route. Le demandeur eut gain de cause devant la cour Supérieure parce que la compagnie de chemin de fer était en faute. Pourtant la cour d'appel (je me fie ici à ma mémoire) décida qu'en loi l'animal était à tort sur la grande route, parce qu'il n'était pas sous la surveillance de quelqu'un. Eh bien, dans les circonstances, il pouvait difficilement être sous les soins de quelqu'un. Il n'y avait pas faute de la part du propriétaire parce que l'animal avait pénétré sur la voie ferrée par suite de l'insuffisence des garde-bestiaux. Je crois que la loi devrait être modifiée mais, selon moi, il n'est pas nécessaire de soumettre le présent bill au comité des chemins de fer.

M. E. D. SMITH (Wentworth-sud) : Je puis corroborer le témoignage de l'honorable député concernant l'insuffisance des garde-bestiaux maintenant en usage. Ils sont construits de manière à permettre au bétail de les franchir sans embarras et ils ne répondent pas aux fins auxquelles on les destinait.

Je ferai aussi observer au ministre des Chemins de fer et Canaux le manque d'une loi suffisante concernant les traverses à niveau ou la violation quotidienne de cette loi par les compagnies de chemins de fer. Dans la partie du pays où j'habite, les clôtures ont été enlevées aux traverses de chemin de fer et il n'est plus possible à une seule personne de faire traverser la voie par le bétail; il en faut maintenant trois, une de chaque

côté de la traverse et la troisième derrière les animaux. A l'approche d'un train, le bétail se précipite sur la voie d'un côté ou de l'autre et quelques animaux pourraient être tués. J'ignore si les dispositions de la loi ont été modifiées dans ce sens ; néanmoins, tel est l'état de choses qui existe aujourd'hui au grand détriment des cultivateurs dont les terres sont coupées par la voie ferrée.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député y consent, je proposerai le renvoi de ce bill devant le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La motion est adoptée.

DROITS D'IMPORTATION SUR LE BOIS.

A l'appel de l'article suivant de l'ordre du jour :

Que cette Chambre est d'avis que des droits correspondant à ceux imposés sur le bois importé aux Etats-Unis devraient être imposés sur le bois importé en Canada.

M. BENNETT : En suspens.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'espère que l'honorable député sera prêt à proposer sa motion à la prochaine séance.

M. BENNETT : J'entends proposer la résolution suivante.

La motion est suspendue.

DROIT D'EXPORTATION SUR LES BLOCS DE SCIAGE.

M. WM. H. BENNETT (Simcoe-est) : Je propose :

Que cette Chambre est d'avis qu'un droit d'exportation devrait être imposé sur tous blocs de sciage coupés sur les réserves des sauvages en Canada.

Cette question de la fabrication des blocs de sciage, surtout des billes de pin, de la province d'Ontario a été débattue depuis un grand nombre d'années tant dans cette Chambre que dans l'assemblée législative. Je suis heureux de dire que ceux qui ont prôné l'adoption de mesures destinées à conserver au pays l'industrie de la fabrication des blocs de sciage sont pleinement satisfaits des résultats obtenus. Il est bien connu, particulièrement des représentants d'Ontario, qu'il s'exportait annuellement plus de 300,000,000 de pieds de blocs de sciage de différents ports de la Baie Georgienne au Michigan et que, depuis le changement opéré par la législature provinciale, ce commerce a entièrement cessé et qu'il nous est maintenant donné de voir cette grande quantité de bois mise en œuvre dans le pays. Inutile d'insister sur les avantages qui découlent de cette politique nouvelle.

Dans Ontario, la coupe du bois en vertu de permis octroyés par le gouvernement provincial est sujette aux règlements qu'il plaît à celui-ci d'adopter. Mais la coupe du bois sur les terres désignées comme réserves des sauvages ne relève pas de l'administration de la province mais du gouvernement fédéral. Il résulte de cet état de choses que la plupart des billes coupées sur ces réserves dans Ontario sont exportées chaque année aux Etats-Unis. En réponse à une interpellation de ma part, nous avons appris l'autre jour qu'au moins 25,000,000 de pieds de bois coupés sur les terres des sauvages avaient été exportés de la province d'Ontario pendant le dernier exercice.

Or, s'il est de bonne guerre de faire mettre en œuvre dans le pays le bois coupé en vertu de permis, il est également de bonne guerre de faire ouvrer au Canada chaque bille provenant des réserves des sauvages. J'ai inscrit cette motion sur le feuilleton de la Chambre espérant que le ministre de l'Intérieur nous annoncerait un changement de politique qui nous permettrait d'atteindre ce but si louable.

Je n'ignore pas, en proposant ma motion, que l'application d'une clause conditionnelle du tarif américain pourrait nuire au commerce de bois en général, si le gouvernement du jour imposait un droit d'exportation, car le droit d'importation sur le bois canadien entrant aux Etats-Unis serait alors augmenté du montant du droit imposé. Ce droit d'exportation, il va sans dire, devra être très élevé. Je ne suis pas prêt à dire qu'un dollar par mille pieds serait un droit suffisant pour obliger de mettre ces billes en œuvre au Canada. Il est probable qu'il faudrait le porter à $3 ou $4. Si le droit d'importation dont est frappé le pin blanc entrant aux Etats-Unis, qui est de $2 par mille pieds, était doublé, la province d'Ontario et tout le Canada souffriraient beaucoup. C'est pourquoi je ne me propose pas de demander à la Chambre de se prononcer sur ma motion telle qu'elle est rédigée, mais j'espère entendre le ministre de l'Intérieur déclarer qu'il a l'intention de suivre l'exemple du gouvernement d'Ontario et d'enrayer l'exportation du bois coupé sur les réserves des sauvages. La quantité de bois abattu pendant le dernier exercice n'a pas été considérable, mais elle eût suffi à alimenter deux ou trois scieries de bonnes dimensions. Si le ministre fait aujourd'hui cette déclaration, il y aura lieu de dire que ces gens ont été avertis depuis nombre d'années du changement projeté. Ils sont avertis depuis dix ans de notre intention d'imposer un droit d'exportation sur les billes par les mesures défendant l'exportation des billes, de la province d'Ontario, adoptées par le gouvernement de cette province ; et si le ministre déclare que le bois coupé sur les réserves des sauvages pendant le présent exercice devra être ouvré au Canada, il sera mis en œuvre

au moins autant de bois qu'il y en a eu de coupé pendant le dernier exercice.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, mais je serai heureux d'entendre de la bouche du ministre la déclaration qu'il se propose de suivre la politique sage inaugurée par M. Hardy, même à contre-cœur, et d'enrayer l'exportation de toutes les billes coupées sur les réserves des sauvages, pendant le présent exercice, soit dans Ontario ou dans toute autre paroisse.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : M. l'Orateur, je dirai quelques mots concernant cette motion. L'imposition d'un droit d'exportation sur les billes à leur sortie du pays a été une question brûlante à laquelle je me suis vivement intéressé depuis plusieurs années.

Il y a deux remèdes à apporter au mal ; l'un est entre les mains de la législature provinciale, l'autre devra être appliqué par le parlement fédéral. L'un consiste à modifier les règlements concernant la coupe du bois dans la province d'Ontario de manière à obliger de le mettre en œuvre au pays ; l'autre à frapper d'un droit l'exportation des billes, mesure qui produirait le même résultat.

J'ai toujours cru que le remède le plus apprécié serait la modification des règlements, que nous n'avons jamais pu obtenir du département des Affaires des Sauvages, et le gouvernement d'Ontario ayant refusé d'adopter des mesures pour obliger d'ouvrer en Canada le bois coupé, force fut de recourir à un autre remède et de demander avec instance l'imposition d'un droit d'exportation pour que le bois soit ouvré avant sa sortie.

Enfin, le gouvernement de la province est entré dans la bonne voie et les règlements ont été modifiés, si bien qu'aujoud'hui tout le pin coupé sur les terres de la Couronne dans Ontario doit être scié au Canada. Cela a fait disparaître bien des griefs sérieux dont on se plaignait. Cependant, une quantité considérable de notre bois sort du pays avant d'être mis en œuvre. L'année dernière, plus de 25,000,000 de pieds de billes coupées dans les districts d'Algoma et de la Baie Georgienne, surtout dans les îles Manitoulines, ont été sciés dans les Etats-Unis, et beaucoup de billes sont encore exportées de ces districts sans restriction. La présente résolution demande l'imposition d'un droit d'exportation, mais je ne crois pas que ce soit la meilleure résolution du problème.

Le département des Affaires des Sauvages se réserve le pouvoir de modifier en tout temps les règlements consignés dans les baux, ainsi que l'a fait le ministère des Terres de la Couronne de l'Ontario ; et il devrait réformer ces règlements de façon à obliger les propriétaires de scieries mécaniques à scier leur bois en grume au pays même. Pareille réforme parerait au danger signalé par le député de Simcoe-est (M. Bennett ; c'est-à-dire à l'application par le gouvernement des Etats-Unis de cet article de leur loi douanière stipulant

que " du moment qu'un pays étranger frappe d'un droit d'exportation le bois en grume à destination des Etats-Unis, la disposition de la loi américaine doublant le droit imposé sur le bois de sciage importé aux Etats-Unis deviendra en vigueur. J'adjure donc le gouvernement d'appliquer le remède aussitôt que possible, et cette modification des règlements empêchera nos voisins d'accaparer une importante industrie qui devrait s'exploiter au pays même.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable M. Fielding) : Les députés de la gauche qui ont saisi la Chambre de cette importante question, ne visent pour le moment, je suppose, qu'à profiter de l'occasion pour signaler cette réforme à notre attention.

L'imposition de droits d'exportation est une question qui est souvent venue sur le tapis, dans cette Chambre, et s'il n'a pas été jugé expédient d'adopter cette réforme, c'est qu'il y avait d'excellentes raisons de ne pas le faire. Il est possible, toutefois, qu'il surgisse des circonstances qui portent le gouvernement à adopter ce système et nous nous sommes faits autoriser législativement à y recourir en certains cas.

Le député de Simcoe-est, ce me semble, n'a pas parfaitement élucidé sa pensée. Il propose l'établissement d'un droit d'exportation sur le bois en grume abattu sur les réserves des Sauvages, mais reste à savoir s'il serait légal de prélever un droit sur une partie des réserves, sans l'appliquer universellement.

Ce à quoi mon honorable ami vise surtout, je suppose, n'est pas tant la création d'un droit d'exportation que l'établissement de règlements qui permettraient d'atteindre le même but. Certes, la question mérite étude, mais pour le moment le gouvernement ne désire pas s'enchaîner à pareil projet. Que l'honorable député retire sa motion, qui reviendra sur le bureau en temps et lieu; ou bien, s'il le préfère, ajournons le débat, quitte à le reprendre plus tard .

Honorable JOHN HAGGART (Lanark) : Je désirerais savoir du ministre de l'Intérieur (Honorable Clifford Sifton) sous quelle forme on délivre les permis de coupe de bois, dans la branche des Affaires des Sauvages, et si ces permis sont renouvelables d'année en année. Une fois ces permis accordés, le ministre a-t-il le pouvoir de modifier, par voie de règlements, le chiffre des droits à acquitter et leur mode de prélèvement ?

A l'instar du gouverement de l'Ontario, le ministre s'est-il réservé le droit, en renouvelant les permis, d'en modifier à son gré les conditions ? Je ne me souviens plus à quel titre se fait la délivrance de ces permis; si c'est par voie de législation fédérale, ou si le ministre n'agit qu'à titre de tuteur des sauvages et leur délivre des permis sans autorisation spéciale.

Pour la parfaite élucidation de cette question, il importe que la Chambre sache le mode de délivrance de ces permis, s'ils sont

renouvelables d'année en année, et s'il est loisible au ministre de modifier les règlements dans le sens indiqué par le député de Simcoe.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : C'est la branche des Affaires des Sauvages qui délivre les permis de coupe de bois sur les réserves, sous l'empire de la loi relative aux sauvages, attribuant à l'exécutif le pouvoir de faire des règlements touchant la vente des bois de haute futaie sur ces terres, après qu'elles ont été cédées à l'Etat par les sauvages. Il faut d'abord que ces terres soient transportées à l'Etat avant de pouvoir être mises en vente ; puis le gouvernement vend les bois de haute futaie sous l'empire des règlements établis par l'exécutif, et sauf en certains cas, ces ventes sont soumises à la concurrence publique par voie de soumissions. Relativement aux permis délivrés, je ne saurais dire s'il existe un quasi-contrat qui nous empêche de modifier les stipulations insérées aux permis. Il y a encore, sur les réserves des sauvages, de grandes étendues de terre à bois invendues, et pour la vente desquelles il nous est loisible d'établir les stipulations qu'il nous semble bon. Mais, quant aux terres pour lesquelles il a été délivré des permis, si je ne me trompe, la formule de permis adoptée au début n'a pas subi de modification. L'honorable député se le rappelle sans doute, à l'inauguration du système actuellement en vigueur dans l'Ontario, il surgît de graves doutes sur la question de savoir si le gouvernement provincial avait le pouvoir de modifier les stipulations des permis. Si je ne me trompe, on prétendait qu'en vertu d'un quasi-contrat, le gouvernement était tenu de renouveler les permis annuellement aux mêmes conditions, sans y apporter de modifications importantes. Pour mon compte, je l'avoue, je ne saurais, sans avoir au préalable étudié la question et examiné les permis, formuler un avis en ce moment.

Le député de Simcoe-est (M. Bennett), je suppose, tient à avoir les plus amples renseignements à ce sujet, et, s'il le désire, je soumettrai à la Chambre un exposé des faits très circonstancié à ce sujet et j'obtiendrai même, s'il le faut, l'avis du ministère de la Justice sur le pouvoir du gouvernement relativement à la modification des termes des permis, et cela afin que la Chambre soit bien au courant des faits.

M. W. F. MACLEAN (Toronto-est) : Le principe adopté dans l'Ontario, c'est-à-dire, le droit de modifier les stipulations des baux, a été justifié non seulement par les tribunaux de la province mais en outre par le Conseil privé d'Angleterre. Ce principe ayant reçu pareille sanction, il devrait s'appliquer à tous les permis accordés par la branche des Affaires des sauvages tout comme il s'applique dans les bureaux du gouvernement provincial.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : A quelle décision du Conseil privé l'honorable député (M.Maclean) fait-il allusion?

M. MACLEAN : C'est dans le cours de ces deux années dernières que ce jugement a été rendu.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami (M. Maclean) le comprend, bien que le principe puisse, dans une certaine mesure, s'appliquer, sous l'empire des baux de l'Ontario, il ne s'ensuit pas qu'il puisse trouver son application sous l'empire des nôtres.

M. MACLEAN : Puisque le principe a été sanctionné par les tribunaux, le gouvernement pourrait fort bien l'appliquer, au bénéfice même du pays dans les circonstances en question.

M. BENNETT : Voilà deux semaines que la motion en discussion figure à l'ordre du jour—car, si je ne me trompe, elle a été inscrite au feuilleton de la Chambre le premier jour de la session—et je m'étonne que le ministre de l'Intérieur ne soit pas encore en mesure de nous fournir le moindre renseignement au sujet des conséquences de nature à découler de la résolution à l'étude. Il m'est parfois arrivé de faire renouveler les permis en question au bénéfice de certains amis parmi mes commettants et si ma mémoire est fidèle, ces permis cadrent de tout point avec ceux délivrés par le gouvernement de l'Ontario, c'est-à-dire que la Couronne se réserve le droit d'agir toujours suivant son bon plaisir. C'est sur ce principe qu'est basée l'intervention du gouvernement de l'Ontario. Il formula hautement la prétention qu'il avait droit d'interposer son autorité en aucun temps ; et je soutiens que le gouvernement fédéral a le même droit. Toutefois, ainsi que je l'ai fait observer au début, comme l'adoption de pareille résolution pourrait provoquer le relèvement des droits sous forme de représailles, et que cette exportation se résume à peu de chose, je ne tiens pas à demander les avis des députés sur ma motion. Au cours de cette session, le gouvernement, j'espère, fera savoir à brève échéance à tous les exportateurs de bois en grume, qu'il leur est défendu désormais d'exporter de la province ces billes et qu'ils sont tenus de les fabriquer dans l'Ontario même. Comme, d'année en année, il leur a été notifié l'avis que ce pouvoir était tenu en réserve, l'heure est venue de prendre une décision. Les scieries mécaniques du Michigan s'alimentent, dans une certaine mesure, de ce bois en grume ; et comme le gouvernement de l'Ontario est intervenu et a mis fin à l'exportation des bois en grume abattus dans l'Ontario, il est humiliant de constater que le gouvernement fédéral ne veut pas suivre l'exemple de la province.

Je retire ma motion.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je désire d'abord faire observer

que la motion discutée fort pertinemment aujourd'hui par l'honrable député (M. Bennett), n'est pas celle dont il a donné avis. La motion dont il a donné avis demande l'établissement d'un droit d'exportation, et soulève par là-même une fort grave question ; tandis qu'au cours des observations qu'il vient de faire, il s'est borné à nous parler de la modification des règlements. Ce qui est bien différent.

M. BENNETT : Le résultat est le même.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Je désire appeler l'attention sur le fait qu'en 1897, le gouvernement se fit autoriser à imposer des droits——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'autorisation se bornait aux minéraux, n'est-ce pas?

M. CLANCY : Non, le gouvernement se fit alors donner des pouvoirs répondant à des besoins comme ceux que vient de signaler mon honorable ami (M. Bennett).

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais aujourd'hui il ne s'agit ici que de règlements.

M. CLANCY : Il s'agit de savoir si le gouvernement agirait sagement en ne statuant que sur une partie de la question, je veux dire, les bois en grume abattus sur les terres de sauvages, et laissant les autres parties de la question dans le *statu quo*.

La motion est retirée.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Copie de toute correspondance, dépêches et rapports échangés depuis mars 1900, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement impérial, et entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie Anglaise au sujet de l'immigration de race mongoline au Canada.—M. Prior.

Copie de tous documents, rapports et autres données concernant la baisse des eaux du lac Simcoe, et cela dans le but de dessécher et rendre à la culture certaines terres submergées. —M. McLeod.

Copie de chaque bail pour l'exploitation des mines par la méthode hydraulique mentionné à la page 55 du rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour 1900. En outre, un état indiquant quelles sont les conditions stipulées dans ces baux qui ont été remplies ; et, copie de tous rapports, lettres et communications concernant chaque bail.—Sir C. H. Tupper.

Copie de toute correspondance, documents, soumissions, états et autres documents concernant le quai du gouvernement près de la traverse, East River, Sheet Harbour, dans le comté de Halifax, N.-E., indiquant le titre qui en confère la propriété à la Couronne, l'usage qui en a été fait depuis le 1er janvier 1897, la personne ou les personnes ayant charge du quai pour le gouvernement depuis le 1er janvier 1897, les deniers dépensés par le gouvernement depuis la dite date ; les dates auxquelles ces deniers ont été dépensés ; s'ils ont été dépensés par voie d'adjudication ou autrement ; le montant perçu ou reçu par le gouvernement ou par toutes autres personnes, en son nom, pour usage du dit quai depuis le 1er janvier 1897.—M. Borden (Halifax).

Copie de tous arrêtés ministériels, rapports, correspondance et documents concernant les propriétés achetées à Saint-Jean, N.-B., par le gouvernement ou par le ministère des Chemins de fer et Canaux pour le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er janvier 1897, et concernant les demandes de paiement ou d'indemnité pour ces propriétés, y compris tous arrêtés, correspondance ou documents faisant connaître quelle décision a été ou sera prise au sujet de ces demandes.

Copie de toutes dépêches, lettres, télégrammes, correspondance et rapports concernant les sujets mentionnés dans le télégramme suivant, en date du 2 août 1900 :—

" Ottawa, Ont., 2 août via Bennett, 7 août.
" F. C. Wade, Dawson.
" Sir Wilfrid m'a transmis votre message. Je suis en voie de faire disparaître les difficultés causées par le délai à répondre aux communications adressées à d'autres ministères. Le surintendant Taché, du ministère des Travaux publics, est actuellement en route pour Dawson avec des instructions pour la construction de chemins et d'édifices publics. Le gouvernement étudie un plan de réforme du droit régalien qui diminuera le taux de la taxe et qui, nous l'espérons, donnera satisfaction. L'arrêté accordant la représentation dans le conseil local devient en vigueur immédiatement. Ryley, de la branche des mines, est en route pour Dawson. Il fera rapport sur les amendements aux lois minières. La lecture attentive des lettres et pétitions reçues ici, me fait croire que nous pourrons bientôt faire droit à toute demande raisonnable concernant les lois minières. Impossible de visiter le Yukon à présent. J'espère y aller dans quelques mois.

(Signé) CLIFFORD SIFTON."
—Sir C. H. Tupper.

Etat donnant les noms et domiciles de tous les soumissionnaires (quand il a été demandé des soumissions) pour le charbon et le bois de chauffage, ou les deux, pour l'usage du gouvernement depuis le 1er juillet 1899 ; copie de la soumission de chacun d'eux, des spécifications données dans chaque cas, lorsqu'il a été demandé des soumissions, ainsi que l'espèce, la qualité et la quantité de charbon et de bois, ou des deux, faisant l'objet de la soumission ; en outre, l'espèce, la qualité et la quantité de charbon et de bois, ou des deux, pour lesquels il a été accepté des soumissions, et les prix payés ; l'endroit où se trouve chaque édifice ou institution du gouvernement fourni de charbon et de bois, ou des deux ; la quantité, la qualité et la grosseur ou mesure du charbon et du bois, ou des deux, fourni à chaque édifice ou institution et le prix dans chaque cas.

En outre, les noms et domiciles de toutes personnes qui ont fourni au gouvernement du charbon et du bois, ou les deux, sans soumission, depuis la susdite date ; l'espèce, la qualité et la quantité fournie par chaque personne dans chaque cas, les prix payés dans chaque cas, et l'endroit où se trouve l'édifice ou l'institution fourni de ces articles.(M. Clarke.)

FABRICATION DU FIL D'ENGERBAGE.

M. R. BLAIN (Peel) :

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun que tout le fil d'engerbage actuellement

entre les mains du gouvernement, ainsi que tout celui qu'il fabriquera à l'avenir, soit vendu directement aux cultivateurs au prix du coût réel de la matière brute et de la fabrication, en y ajoutant un centin par livre, et que l'on ne dispose pas autrement du fil fabriqué ou payé à même le trésor fédéral.

En prenant la parole pour proposer cette motion, je désire tout d'abord réclamer de cette Chambre l'indulgence dont elle fait d'ordinaire preuve à l'endroit des débutants dans cette enceinte parlementaire. La question en discussion, je le sais, n'a pas le mérite de la nouveauté, puisque, depuis nombre d'années, elle revient invariablement sur le tapis. Toutefois, pour l'édification du grand nombre de nouveaux députés qui siègent ici, j'ai cru devoir faire un court historique de la vente et de la fabrication du fil d'engerbage, au pénitencier de Kingston. C'est en 1894 que le défunt gouvernement inaugura au pénitencier en question la fabrication de cet article, et qu'il y installa un matériel d'exploitation dans ce but. En 1894-95, l'on confia à un commissionnaire la mission d'aller vendre directement sur place le fil d'engerbage aux négociants de détail, lesquels le vendaient aux cultivateurs. Le gouvernement de l'époque passa avec M. Kelly, de Montréal, un contrat qui devait couvrir cinq années et expirer le 1er septembre 1900. Or, en juin 1896, l'administration conservatrice fut renversée et un nouveau gouvernement monta au pouvoir. Un des premiers actes du nouveau cabinet fut de révoquer la convention effectuée avec M. Kelly et d'adopter un nouveau système pour la vente du fil d'engerbage. A son avènement au pouvoir, la nouvelle administration trouva en magasin, au pénitencier de Kingston, tout le fil fabriqué par le gouvernement l'année précédente, soit une quantité d'environ un million de livres. Le gouvernement vendit le tout à Coll et frères au prix moyen de $4.25 les cent livres. La fabrication de ce fil avait coûté au pays $4.66 les cent livres ; de sorte que le gouvernement le vendait à ses partisans politiques 41 cents au-dessous du coût de fabrication. En 1897, le coût de la fabrication du fil s'éleva à $4.43 les cent livres et le gouvernement le vendit encore à des amis politiques, la Compagnie de fabrication de quincaillerie Hobbs, au prix de $4.64 les cent livres, soit 21 cents au-dessus du coût de fabrication. En 1898, toujours d'après le même système, le gouvernement vendit le fil d'engerbage à d'autres amis politiques, H. N. Bate et fils ; ce fil, qui avait coûté en moyenne $4.72 les cent livres, fut vendu à la maison commerciale en question à un gain de 12 cents les cent livres au-dessus du coût de fabrication. L'année suivante, en 1899, le coût de fabrication du fil d'engerbage avait été en moyenne de $6.25 les cent livres et il fut vendu à la Compagnie Hobbs $6.51, soit 26 cents au-dessus du coût. Le gouvernement décida alors d'opérer une réforme dans la vente de cet article. Je constate, d'après le compte rendu officiel des Débats que le 9 mai 1900, M. Clancy adressa au premier ministre l'interpellation que voici :

Quels sont la qualité et le prix de chaque espèce de chanvre ou autre fil acheté au pénitencier de Kingston entre le 30 juin 1899 et le 1er janvier 1900 ?

Le PREMIER MINISTRE : Le ministère n'a pas pour principe de faire connaître, avant la vente de la production, le prix soit de la matière première soit du produit fabriqué.

Cette année-là, le gouvernement décida de faire insérer dans les journaux des annonces pour la vente du fil d'engerbage et il annonça que les cultivateurs pourraient acheter directement cet article au pénitencier de Kingston. Or, je prie la Chambre de bien noter le genre d'annonces que le gouvernement a fait insérer dans les journaux. Le député de Leeds-sud (M. Taylor) posa l'interpellation que voici :

Le gouvernement a-t-il publié une liste des prix de vente du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston jusqu'au 1er mars 1900 ?

Voici la réponse du premier ministre :

Oui, voici les prix :—

	Par livre.
Lots de 50 tonnes et au delà—Manille	12½c.
Lots de 50 tonnes et au delà—Mélangé	9½c.
Lots de chargements de wagons, au-dessous de 50 tonnes—Manille.	13c.
Lots d'une tonne—Manille	13½c.
Lots de moins d'une tonne—Manille	14c.
Lots de moins d'une tonne—Mélangé	11c.

Faisons ici une observation : le gouvernement avait annoncé dans les journaux que les cultivateurs pourraient acheter par quantités de moins d'une tonne, le manille à 14 cents la livre et le manille mélangé à 11 cents, tandis que le prix de fabrication était en moyenne de $6.25 les cent livres. Ainsi, pendant qu'il faisait annoncer qu'il était prêt à vendre directement le fil aux cultivateurs, il demandait à ceux-ci de payer $14 les cent livres un article qui lui coûtait $6.25, ce qui est un écart assez important, ce me semble. Je constate, d'après le rapport de l'auditeur général qu'en 1899, la production du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston, a été de $34,292.45 valant. La vente faite à H. N. Bate et fils s'est élevée au chiffre de $7,258.63, et celle à la Compagnie Hobbs, a atteint le chiffre de $26,-085.55, soit une totalité de $33,344.18. Le reste a été vendu aux cultivateurs, la balance étant de $948.27 et les frais d'annonces dans les journaux de $497. Pour 1900, je vois d'après le rapport de l'auditeur général que la production totale du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston a atteint le chiffre de $59,481.71. La plus forte partie de cette production a été vendue à deux amis du gouvernement. La Compagnie Hobbs a obtenu pour sa part $35,672.57 valant de fil, et John Connor, $15,-

753.53, soit une totalité de $51,426.10, tandis que les cultivateurs n'en ont obtenu que pour $8,055.61. Les frais d'annonces se sont élevés à $725.

La motion que je soumets à la Chambre contient deux ou trois demandes fort simples. En premier lieu, elle demande d'ajouter au coût de la fabrication du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston un cent par livre, pour couvrir les frais d'expédition aux cultivateurs. Ainsi, par exemple, en 1899, le coût moyen du fil était de $6.25 par 100 livres, si le gouvernement y avait ajouté un cent par livre et fait savoir par les journaux aux cultivateurs qu'il leur était loisible d'acheter toute la production du fil du pénitencier de Kingston à $7.25 par 100 livres, au lieu de $14 par 100 livres pour le manille et de $11 pour le fil mélangé, il aurait vendu directement toute sa production à la classe agricole.

Mon honorable ami (M. Brock) s'écriera sans doute qu'en pareilles circonstances, la Compagnie Hobbs n'aurait rien eu ; mais à cela je réponds que nous n'y pouvons rien. Le gouvernement a promis de vendre directement sa production de fil aux cultivateurs, et nous tenons à savoir s'il remplit ses promesses.

En réponse à une interpellation que j'ai posée au gouvernement l'autre jour, le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a déclaré qu'il ne ferait pas connaître à la Chambre le coût de la matière première du fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston l'année dernière. Voilà qui est fort injuste envers le peuple de ce pays. Faisons une supposition : disons que mon honorable ami (M. Brock) est le président d'une compagnie dont je suis actionnaire, et qu'à ce dernier titre, je vais lui demander le prix d'achat de certains articles qu'il offre en vente et auxquels je m'intéresse ; si, dis-je, à l'expiration d'une année après l'achat de ses marchandises il refusait de me dire le prix de ces articles j'aurais, ce me semble, un juste grief contre le président de ma compagnie. De même, lorsque le peuple de ce pays, par l'organe de ses représentants, demande au gouvernement le prix de la matière première achetée à même les deniers publics, le gouvernement est tenu de nous donner une réponse claire et catégorique. Dans le rapport du ministre de la Justice (l'honorable M. Mills) je remarque une ou deux choses dignes de l'attention de la Chambre. En 1890, A. Ballantyne a touché pour ses services à titre d'arbitre $500. Il s'agit ici, je suppose, d'un arbitrage, relativement à des réclamations en litige. Si la Chambre adoptait le principe établi dans la motion que je lui ai soumise, il n'y aurait plus lieu de payer à l'avenir $500 pour frais d'arbitrage. Le prix serait si bien fixé et si peu élevé que les cultivateurs s'empresseraient d'acheter toute la production de fil fabriqué, et tout arbitrage au sujet de comptes en litige entre le gouvernement et les acheteurs deviendrait superflu.

J'ai ici le témoignage d'un ancien partisan du gouvernement, M. McMillan, qui, à la page 7213 des Débats de 1899 dit :

> Je crois savoir que dans le Michigan, où j'ai des amis, le fil d'engerbage est fabriqué par l'Etat. Les autorités commencent d'abord par publier des annonces et les cultivateurs envoient des commandes pour les quantités qu'ils désirent acheter et envoient l'argent en même temps.

A la même page M. McMillan dit encore :

> Je considère que le gouvernement devrait publier des annonces et permettre aux cultivateurs d'envoyer des commandes pour au moins 500 livres, accompagnant la commande de l'argent nécessaire.

Le gouvernement n'a pas voulu admettre, ni mettre en pratique ce principe posé par un de ses partisans. Dans la motion que j'ai l'honneur de soumettre à la considération de mes honorables collègues, je demande que le gouvernement vende directement aux cultivateurs pour argent comptant.

On me répondra que la quantité fabriquée par l'Etat est très minime—500 tonnes environ—et que le pays en consomme beaucoup plus. Les défenseurs du gouvernement disent : Nous ne fabriquons pas assez de fil d'engerbage pour répondre à toutes les demandes et par conséquent il ne serait pas juste d'en fournir à quelques-uns, au détriment des autres.

Je prétends, au contraire, qu'on devrait livrer cet article directement aux consommateurs tant qu'il y en aurait à distribuer, et abolir le mode actuellement suivi de livrer d'abord le fil à des amis politiques qui, à leur tour, le cèdent aux consommateurs dans tout le pays, après avoir publié quelques annonces dans les journaux.

Je ne cherche pas à embarrasser le gouvernement sur une question, peu importante, si on considère les sommes en jeu, mais qui intéresse cependant à un haut degré les cultivateurs de la province d'Ontario, et sur laquelle les électeurs se sont prononcés d'une manière non équivoque, au mois de novembre dernier.

Cette question a été une des plus débattues durant la dernière campagne, et je suis convaincu que beaucoup d'électeurs d'Ontario ont voté contre le gouvernement parce qu'il n'a pas mis en pratique le principe contenu dans la résolution que je propose. Bien que j'aie été élu comme conservateur, j'ai promis à mes électeurs d'appuyer le gouvernement sur cette question s'il voulait s'engager à vendre directement le fil d'engerbage aux cultivateurs, à se débarasser des intermédiaires et à faire profiter le consommateur de tous les avantages qui peuvent résulter de la fabrication de cet article par l'Etat.

Je répète ici l'engagement que j'ai pris envers mes électeurs et je demande au gouvernement, avec toute l'énergie dont je suis

capable, de se déclarer favorable à la proposition que je fais. Cette politique ferait disparaître les soupçons qui ont plané, jusqu'à présent, sur la vente de ce fil d'engerbage.

Je demande aussi que le gouvernement fournissent les renseignements et les explications que le parlement lui demande, surtout quand il s'agit d'événements remontant à un an et plus, et quand le public a intérêt à les connaître.

Un mot maintenant de la quantité de manille achetée par le gouvernement, en 1899 et 1900. Si je reviens sur cette question, c'est que l'honorable M. David Mills, dans une brochure que j'ai ici, explique que si les cultivateurs ont payé le fil plus cher l'an dernier que par le passé, c'est parce que le gouvernement avait dû payer un prix plus élevé pour le manille.

Dans le rapport du ministre de la Justice pour l'exercice terminé le 30 juin 1899, je vois que durant cet exercice on a acheté 125,000 livres de manille à 5¾ cents la livre. Je ferai observer que ce manille est marqué ici "deuxième qualité." J'ignore si cela veut dire que le gouvernement a vendu du fil de pur manille, fabriqué avec un article de deuxième qualité, mais le rapport n'en dit pas moins que le ministre de la Justice a acheté du manille de deuxième qualité, et que lorsqu'il s'agit de le vendre, le gouvernement nous le donne comme du fil de pur manille. C'est au gouvernement d'expliquer cette énigme.

Dans le même rapport, je vois que le ministre de la Justice, en 1900, a acheté 140,335 livres de manille à 5½ cents ; 123,344 livres à 5½ cents et seulement 8,320 livres à 9 cents. En présence de ces chiffres il est difficile de faire croire aux cultivateurs que s'ils ont payé si cher pour leur fil d'engerbage, l'an dernier, c'est parce que le gouvernement avait dû payer plus pour le manille.

Je remercie mes collègues de leur bienveillante attention et je demande instamment que cette résolution, appuyée par l'honorable député de Cardwell (M. Johnston), soit adoptée.

M. ROCHE (Marquette) : Je ne crois pas qu'un seul représentant d'un comté agricole puisse s'opposer à l'adoption de la résolution proposée par l'honorable député de Peel (M. Blain) et je suis certain qu'elle sera chaleureusement appuyée par tous le représentants du Manitoba et des Territories du Nord-Ouest.

Durant la dernière campagne électorale, peu de questions ont été plus débattues, dans le Nord-Ouest, et ont excité un plus vif intérêt parmi la classe agricole que celle du fil d'engerbage, et cela est bien naturel. Dans un pays où la population augmente rapidement, où la superficie cultivée s'étend d'année en année, où la consommation du fil d'engerbage devient de plus en plus grande, il est très important que les cultivateurs puissent se le procurer aux meilleures conditions possibles, tout en laissant une marge de profits raisonnable.

A l'époque où sir John Thompson était ministre de la Justice, il a été décidé d'installer l'outillage nécessaire à la fabrication du fil d'engerbage dans le pénitencier de Kingston, pour donner de l'ouvrage aux détenus, pour déjouer les manœuvres d'un monopole dont on soupçonnait l'existence et pour permettre aux cultivateurs de se procurer cet article à de meilleures conditions.

Le résultat en a été, qu'en dépit des efforts de la coalition qui existait alors, le fil d'engerbage se vendait à cette époque, 6 et 6½ cents la livre. On a prétendu que la petite quantité fabriquée à Kingston—500 livres environ—ne pouvait avoir que très peu d'effet sur les prix ; mais je considère, au contraire, que lorsque le fil était vendu directement aux cultivateurs, comme au temps de sir John Thompson, cela a eu un effet très salutaire sur les autres manufactures et les a empêché de demander des prix exorbitants.

Le gouvernement libéral, en arrivant au pouvoir, changea le mode de distribution, et au lieu de vendre le fil directement aux consommateurs, il le livra à ses favoris à des prix bien inférieurs à ceux que les cultivateurs devaient payer ; une année, le gouvernement n'a reçu que 4 cents la livre, pendant que les cultivateurs payaient 10 et 11 cents.

Les amis du gouvernement attribuent cela à la hausse survenue dans le prix de la matière première à la suite de la guerre hispano-américaine, mais cette excuse ne tient pas en présence des documents produits durant la dernière session ; car bien que le prix de la matière première ait effectivement augmenté, cette hausse n'est pas du tout en proportion des prix exorbitants que les cultivateurs ont eu à payer. On ne nous a pas expliqué, non plus, pourquoi les adjudicataires ont pu obtenir le fil à si bon marché du gouvernement, en dépit de la hausse survenue sur la matière première.

On nous a dit que des soumissions avaient été demandées et que le fil avait été adjugé aux plus offrants ; mais cela n'a pas été fait tous les ans. Il est vrai, comme on l'a dit, que des circulaires confidentielles ont été adressées à un certain nombre d'amis politiques du gouvernement, leur demandant des soumissions, mais ce n'est qu'après une forte agitation et des polémiques prolongées dans les journaux que le gouvernement s'est décidé à demander publiquement des soumissions.

Et même alors, comme nous en avons eu la preuve à la suite des révélations faites devant le comité des comptes publics, on a permis aux adjudicataires de tronquer les soumissions de manière à entacher toute l'affaire des plus graves soupçons. Voyant le bien fondé du mécontentement de la classe agricole, le gouvernement, l'an dernier, fit semblant de se rendre à ses désirs, et annonça dans les journaux amis que les cultivateurs pourraient acheter le fil d'en-

gerbage directement, jusqu'au 1er mars. Cette concession était sans utilité aucune, comme le comprendront tous ceux qui représentent des comtés agricoles. Le gouvernement lui-même s'en rendit compte et prolongea le délai jusqu'au 1er mai. Mais, même cette seconde concession était illusoire ; il n'y a pas un cultivateur sur mille qui achète son fil d'engerbage plusieurs mois avant le moment de s'en servir.

Dans le Nord-Ouest, la moisson n'a pas lieu avant la fin d'août, et comment veut-on qu'un cultivateur achète son fil d'engerbage, pendant le temps des semences, sans savoir quelle quantité il lui faudra, ni si la récolte sera abondante ou manquée. D'ailleurs, dans un pays neuf, comme le nôtre, combien de cultivateurs ont des comptes de banque qui leur permettent de spéculer en achetant quatre mois à l'avance ?

Je répète donc que pour nos cultivateurs de l'Ouest, et de tout le Canada, d'ailleurs, cette prétendue concession n'en était pas une, et ne leur rapportait aucun bénéfice appréciable. Si, au contraire, le gouvernement avait fait ce que demande la présente résolution, s'il s'était mis en relation directe avec les cultivateurs, pour leur permettre d'acheter en aucun temps, et en toute saison, avec une faible avance sur le prix de revient, le cultivateur en aurait retiré des avantages et le trésor public s'en serait aussi mieux trouvé; car il est arrivé quelquefois que les adjudicataires se sont fait livrer le fil d'engerbage au-dessous du prix de revient.

Durant la dernière campagne, nos adversaires ont cherché à dénaturer la position prise par les adversaires du gouvernement sur cette question. Ils disaient que la prétention de l'opposition était que l'augmentation du prix du fil d'engerbage était due au fait que le gouvernement avait aboli les droits sur cet article.

Ce n'est pas du tout la position que nous avons prise. Lorsque les conservateurs sont descendus du pouvoir, le fil d'engerbage n'était frappé que d'un droit de revenu, et le fil fabriqué dans le pénitencier était vendu directement aux consommateurs, s'ils le désiraient. Le gouvernement actuel, en arrivant à la direction des affaires, fit disparaître le droit. Dans le cours ordinaire des choses, cela aurait eu pour effet une diminution dans les prix, mais la chose n'a pas eu lieu, parce que le gouvernement a refusé de vendre directement aux cultivateurs, et qu'il a livré ses produits aux agents du monopole américain qui, à son tour, a extorqué aux cultivateurs des milliers de piastres de plus que ce qu'ils auraient eu à payer, si l'affaire avait été mieux conduite.

Si le gouvernement croit que la quantité fabriquée à Kingston n'est pas suffisante pour influencer les prix, il est parfaitement libre d'augmenter la production. On peut objecter que ce n'est pas le rôle d'un gouvernement de s'engager dans des exploitations commerciales, mais dans une industrie comme celle-ci, lorsque l'abolition des droits

M. ROCHE.

n'a eu d'autres résultats que de la livrer aux mains d'une coalition, un gouvernement est justifiable d'employer tous les moyens pour empêcher le peuple d'être pressuré.

L'auteur de la résolution a discuté la question à fond et je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre ; j'appuierai avec plaisir la résolution.

M. ROBERT JOHNSTON (Cardwell) : M. l'Orateur, je dois dire qu'à titre de cultivateur, j'ai été grandement désappointé; quand j'ai su qu'une fabrique de fil d'engerbage devait être installée dans le pénitencier de Kingston, je me suis imaginé que les cultivateurs pourraient obtenir leur fil d'engerbage à meilleur marché qu'auparavant. Mais bien que j'aie fait usage du fil du pénitencier, je l'ai payé aussi cher que celui que j'achetais des particuliers. L'an dernier encore, j'ai payé 10½ cents la livre, pour le fil venant du pénitencier, et j'aurais pu m'en procurer chez tous les marchands pour le même prix.

Je trouve injuste de la part d'un gouvernement, qui exerce cette industrie, d'en livrer le produit, non aux consommateurs, mais à des intermédiaires qui le revendent ensuite aux cultivateurs, en réalisant un bénéfice.

En agissant ainsi on met la main-d'œuvre des détenus en concurrence avec celle de l'industrie privée, au détriment des contribuables et surtout de la classe agricole qui, plus que toute autre, contribue à l'entretien de cette installation.

Nous prétendons que cette fabrique doit être exploitée au profit des cultivateurs et cependant, ils n'en retirent aucun avantage, du moins jusqu'à présent. Comme la question a été habilement exposée par les deux orateurs qui m'ont précédé, je n'abuserai pas davantage de la patience de mes honorable collègues ; mais j'ai promis à mes électeurs de faire tous mes efforts pour que le fil d'engerbage leur soit vendu au même prix qu'aux commerçants et j'espère que le gouvernement, sans se laisser influencer par partisans ou adversaires, s'efforcera de rendre justice à la classe agricole.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : J'attribue les applaudissements par lesquels je suis accueilli, au fait que la plupart de mes collègues savent que je représente la seule organisation agricole du pays. Il est possible que je n'aie pas qualité pour parler au nom de tous les cultivateurs, mais quand j'aurai dit que l'organisation que je représente s'est occupée activement de cette question du fil d'engerbage et s'est fortement prononcée contre les monopoles, on admettra que j'ai bien le droit de prendre la parole en cette circonstance, surtout après avoir entendu l'honorable député de Peel (M. Blain) déclarer que le gouvernement est venu en aide aux monopoles.

J'espère que cela est faux, surtout de la part d'un gouvernement qui s'est engagé à défendre les cultivateurs et les industriels contre les monopoleurs du fil d'engerbage. En me rendant dans la capitale, j'ai entendu dire que les fabricants de cet article s'étaient réunis et avaient eu, avec le ministre de la Justice, une entrevue au cours de laquelle on avait discuté les moyens à prendre pour maintenir les prix de cet article.

Je n'ai pas voulu interpeller le gouvernement sur le bien fondé de cette rumeur, parce que je considère comme impossible que le gouvernement se soit prêté à de pareilles manœuvres. Un gouvernement, pas plus que les particuliers, ne peut vendre le fil d'engerbage aux cultivateurs, au-dessous du prix coûtant, mais rien ne l'empêche, du moment qu'il exploite cette industrie, de le fournir aux consommateurs avec une très légère avance sur le prix de revient. Je considère que le gouvernement a bien fait d'abolir le droit sur le fil d'engerbage, mais en venant en aide aux monopoleurs, il annule les avantages qui en seraient résultés.

J'approuve entièrement la résolution qui nous est soumise et j'espère qu'elle sera adoptée. Ce sera une leçon donnée aux manufacturiers, en leur faisant comprendre qu'ils ne peuvent pas compter sur le gouvernement, ni sur l'appui de ses partisans, dans leurs machinations pour pressurer la classe agricole.

On a discuté des meilleurs moyens à prendre pour que le cultivateur puisse se procurer le fil d'engerbage à des prix raisonnables. Je sais que le gouvernement hésite à s'en rapporter aux cultivateurs individuellement, mais on ferait disparaître cette objection en s'adressant à un homme solvable et responsable dans chaque paroisse et en en faisant un agent du gouvernement pour la distribution du fil d'engerbage.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre en prolongeant ce débat, et comme tout le monde, je désire que la session soit courte. Pour ma part, je voudrais que le premier ministre de ce beau pays ait l'occasion de franchir la Croix du Sud et d'aller montrer au peuple de l'Australie ce que la Confédération a fait pour nous. Et lorsque la nouvelle fédération australienne aura été solennellement inaugurée, je voudrais qu'il se rendît dans l'Afrique du Sud pour aider à l'établissement de l'autre grande confédération que nous aurons prochainement dans ce pays, sous l'égide de la couronne britannique.

Pardonnez-moi, M. l'Orateur, cette courte digression. Je termine en répétant que le gouvernement a à sa disposition un moyen bien facile de régler la question. Qu'il choisisse dans chaque village un homme solvable—cela est facile à trouver parmi les cultivateurs—et qu'il en fasse son agent pour la vente du fil d'engerbage. Cet agent le fournira aux consommateurs au plus bas prix possible et il sera responsable au gouvernement du produit de la vente.

M. N. BOYD (Macdonald) : L'honorable dputé qui a proposé la résolution que nous discutons actuellement, a si bien exposé la question, qu'il n'a laissé que peu de chose à dire à ceux qui viennent après lui. A mon avis, le gouvernement ne semble pas comprendre l'importance de cette question pour les cultivateurs de ce pays. Elle est bien plus importante que le droit imposé sur les instruments aratoires, parce que cette taxe placée sur le fil d'engerbage est un droit que le cultivateur de ce pays est appelé à payer chaque année sur un article de première nécessité. Il suffit de savoir qu'un cultivateur du Manitoba est obligé de payer chaque année de $25 à $100 pour la ficelle d'engerbage, pour se faire une idée de l'importance de cette question à son point de vue. Il s'agit là d'un article de première nécessité pour le cultivateur et principalement pour celui de l'ouest. Si quelqu'un démontrait dans cette Chambre, que le gouvernement exerce à l'égard de certains articles de première nécessité, comme le sucre et le tabac, un traitement analogue à celui qu'il applique dans le cas du fil d'engerbage, croit-on que le peuple se soumettrait longtemps à un semblable traitement? Après les explications fournies par mon honorable ami, le gouvernement et ses partisans devraient avoir honte de leur conduite en cette affaire ; mais, parce qu'il s'agit d'une question qui n'intéresse que la classe agricole, les membres de la droite préfèrent badiner plutôt que de lui accorder toute l'attention qu'elle mérite. Mon intention n'est pas de faire une opposition factieuse, ou de vouloir essayer de causer des embarras au gouvernement, mais la proposition de mon honorable ami est si juste, peut être si facilement mise à exécution et est de nature à rendre un service si réel au cultivateur, que je ne puis insister trop fortement auprès de la Chambre et du gouvernement pour la faire adopter.

Lorsque le gouvernement a commencé à fabriquer de la ficelle d'engerbage dans les pénitenciers, nous espérions qu'elle serait de nature à rendre des services sérieux aux cultivateurs, mais la manière dont les choses ont été administrées par le gouvernement actuel a été loin de répondre aux espérances que l'on avait fondées sur lui.

Comme je viens de le faire remarquer, chaque cultivateur du Manitoba paie de $25 à $100 par année pour l'achat du fil d'engerbage dont il a besoin, et il est facile de se convaincre par ces chiffres que cela constitue pour lui une question importante. J'espère donc que la résolution proposée par l'honorable député (M. Bain), ainsi que le remarquable discours qu'il a prononcé à l'appui, vont avoir pour effet de faire comprendre au gouvernement qu'il s'agit là d'une

question d'importance vitale pour le cultivateur de ce pays et que son devoir est de la régler d'une manière satisfaisante durant la présente session.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest): Comme je suis moi-même cultivateur durant deux ou trois mois de l'année, je crois avoir le droit d'entretenir la Chambre durant quelques instants sur cette question. Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1896——

Une VOIX : Il y a déjà longtemps de cela.

M. OSLER : Oui, pour le pays; le gouvernement, dis-je, semblait désireux d'entreprendre une tâche excessivement difficile, c'est-à-dire, de faire disparaître les coalitions au moyen d'un acte du parlement. Mais, quant à ce qui concerne l'article qui nous occupe, il était absolument libre d'empêcher toute coalition. Possédant lui-même une fabrique de fil d'engerbage, rien ne lui était plus facile que de le vendre aux cultivateurs à un prix raisonnable, couvrant le prix de fabrication et d'achat de la matière première, et forçant par le fait même les autres fabricants à suivre son exemple. Au lieu de cela, le gouvernement s'est ligué de propos délibéré avec ces fabricants pour empêcher les cultivateurs d'acheter de lui le fil d'engerbage à des conditions faciles. Cette coalition entre le gouvernement et les autres fabricants de fil d'engerbage d'Ontario, a permis à ces dernières compagnies de payer à leurs actionnaires durant les deux dernières années des dividendes de 40 à 100 pour cent sur leur capital souscrit.

Le gouvernement pouvait mettre fin à cet état de choses. Je veux bien que le fabricant qui place son argent dans une entreprise, réalise des profits raisonnables, car il y court de très grands risques. Bien que la fabrication du fil d'engerbage soit probablement l'industrie la moins compliquée que nous ayons dans ce pays, je dois dire, cependant, que c'est elle qui depuis quatre ans, ou depuis que le gouvernement libéral est au pouvoir, a payé à ses actionnaires les profits les plus considérables. Cette résolution a certainement sa raison d'être. Le gouvernement est lui-même fabricant de fil d'engerbage, et il pourrait vendre ce fil aux cultivateurs au prix coûtant. En agissant ainsi, il s'acquitterait, du moins en partie, de l'une de ses promesses, et il démontrerait au pays qu'il était de bonne foi lorsqu'il se disait disposé à mettre fin aux coalitions formées dans le but d'exploiter les cultivateurs et les artisans canadiens.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Lors des dernières élections les partisans du gouvernement actuel ont fait une déclaration extraordinaire aux cultivateurs, et ils ont prétendu que les libéraux étaient les premiers qui depuis cinq ans avaient fait quelque chose pour les cultivateurs en leur vendant le fil d'engerbage directement. Or, à quel prix l'a-t-il vendu? En voici un exemple : une circulaire a été distribuée annonçant que les cultivateurs qui voudraient acheter du fil de manille en quantité moindre qu'une tonne devraient le payer 14 cents la livre. Tandis que les amis du gouvernement pourraient l'acheter pour 7¼ cents la livre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans le même temps?

M. SPROULE : Oui, dans le même temps et pour du fil d'engerbage de même qualité. Et c'est après cela qu'ils demandent aux cultivateurs de les remercier pour leur conduite généreuse à leur égard. D'après mon expérience, la manière dont le gouvernement a traité cette question du fil d'engerbage, est probablement l'une des choses qui ont le plus contribué à le faire battre dans la province d'Ontario. Les cultivateurs se sont fait le raisonnement suivant : si, quand il s'agit d'un article qui est pour nous d'une importance vitale, le gouvernement nous a traité aussi injustement, comment pourrons-nous avoir confiance en lui sous d'autres rapports? Plusieurs amis du gouvernement m'ont avoué privément et ont même déclaré en public qu'ils avaient voté contre le gouvernement sur cette question. Il est bon que ces faits soient connus, car les cultivateurs se sont aperçus qu'ils avaient été trompés et volés et ils ont voulu se venger.

Je ne suis pas prêt à dire qu'il serait à propos pour le gouvernement de vendre directement aux cultivateurs au prix coûtant. Mais je sus encore convaincu que la politique suivie par l'ancien gouvernement sur cette question était la seule raisonnable. Il vendait ce fil à un agent, qui, à son tour, le revendait aux marchands détailleurs dans tout le pays, mais, pour protéger le cultivateur contre tout traitement injuste, le gouvernement s'était réservé "le droit de vendre directement au cultivateur à 10 pour cent de plus que le prix payé par l'agent. Cela permettait à toutes les parties de réaliser un profit, tout en empêchant une injustice d'être commise. Si le gouvernement actuel avait suivi cette politique personne n'aurait eu à se plaindre. Mais il ne pouvait vendre le fil d'engerbage $6.21 à ses amis, et ces derniers le revendre $16 aux cultivateurs, sans s'attirer l'inimitié de ces derniers. Pour ma part, je dois dire que ça été là mon principal argument contre le gouvernement durant la dernière campagne électorale.

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a certainement pas le droit de se plaindre du discours que l'honorable député de Peel vient de prononcer à l'appui de sa résolution. Tous les membres de cette Chambre sont unanimes à reconnaître l'importance de la question qui vient de nous être soumise. Le gouvernement n'est pas prêt à accepter certaines remarques faites

par mon honorable ami (M. Blain) ainsi que par d'autres orateurs qui l'ont suivi. Cette question est des plus sérieuses, et comme il est convenu que nous ne siégerons pas ce soir, je demanderai à la Chambre de consentir à l'ajournement du débat, afin de pouvoir continuer la discussion un autre jour. Je ne suis pas prêt à me prononcer sur la politique énoncée par mon honorable ami. Bien que les arguments invoqués ne soient pas nouveaux pour nous, je dois dire cependant que le gouvernement s'occupe de cette question. Certaines déclarations formulées par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) sont susceptibles d'être contredites, et je suis persuadé que des explications seront fournies à la Chambre à cet effet en temps et lieu. Cependant, je dois déclarer immédiatement que c'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson) admettre que le gouvernement avait fait une bonne chose en plaçant le fil d'engerbage sur la liste des articles admis en franchise. C'est la première fois que j'entends une semblable admission sortir de la bouche d'un membre de la gauche. Je suis bien de l'avis de l'honorable député et je puis lui assurer qu'il trouvera toujours le gouvernement disposé à lui prêter main forte pour combattre les coalitions de tous genres. Je propose l'ajournement du débat.

M. CLANCY : Je suppose qu'il est sous-entendu que l'on fournira une autre occasion de ramener cette question sur le tapis. L'honorable premier ministre n'ignore pas que cette motion d'ajournement du débat veut souvent dire que la question ne reviendra plus devant la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Clancy) doit avoir assez confiance en moi pour ne pas avoir de doute de cette nature. Cependant, pour faire disparaître toute inquiétude de son esprit, je lui dirai que, d'après les règlements, cette question devra figurer la première sur l'ordre du jour mercredi soir prochain.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sur motion du premier ministre la séance est levée à 5.55 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 22 février 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 12) : " Acte concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de London, Canada ".—(M. Hyman.)

Bill (n° 13) : " Acte concernant la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada ".—(M. Calvert.)

Bill (n° 14) : " Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie dite " Century ".—(M. Monk.)

COMITE DES DEBATS.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je propose :

Que le nom de M. R. L. Richardson, député de la circonscription électorale de Lisgar, soit ajouté à la liste des noms des députés qui sont membres du comité des Débats de cette Chambre.

A l'appui de cette motion, je dirai que l'honorable député de Lisgar faisait partie du comité des Débats durant le dernier parlement et je crois qu'il devrait occuper la même position cette année.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée ; mais je demanderai que le nom de M. McCreary soit également ajouté à la liste de ceux qui forment déjà partie de ce comité.

L'amendement est adopté, et la motion telle que modifiée est adoptée.

RAPPORTS PRODUITS.

Rapport annuel du ministère du Revenu de l'intérieur,—Partie III.—Falsification des substances alimentaires.—Le ministre du Revenu de l'Intérieur.

Liste du service civil du Canada, pour 1900.—(Le premier ministre.)

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. SPROULE : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) s'il est en mesure de me dire quand le rapport de son département sera déposé sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je crains que cela ne retarde encore un peu. L'honorable député doit comprendre que la publication de ce rapport ne peut se faire qu'un peu après ceux de la navigation et du commerce.

M. SPROULE : C'est de ces deux derniers rapports que je veux parler.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ils sont produits.

M. SPROULE : Je les ai demandés aujourd'hui même, mais je n'ai pu les obtenir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela est probablement dû au fait que le ministre du Commerce les a déposés sur le bureau de la Chambre, mais le nombre de copies

produites n'était pas suffisant pour en permettre la distribution à tous les députés. Il a promis de s'occuper de la chose.

SUBSIDES—LE BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MONK : Avant que vous ne quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je voudrais savoir quand sera prononcé le discours sur le budget.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis donner une réponse à mon honorable ami sur cette question aujourd'hui. Un peu plus tard, je lui fournirai le renseignement qu'il demande.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre discute les estimations du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je croyais que l'intention du gouvernement était de procéder avec les estimations des divers départements dans l'ordre établi dans le budget. On a dit que cette ligne de conduite serait certainement la plus convenable, car les députés sauraient ainsi ce qui doit être discuté, à moins que le gouvernement ne donne avis la veille que le jour suivant l'on discutera tel crédit en particulier.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'admets avec l'honorable député que ce serait là la meilleure manière de procéder, et je m'attendais à ce que le Solliciteur général serait présent afin de permettre à la Chambre de continuer la discussion des estimations du ministère de la Justice ; mais, comme il est absent, j'ai demandé à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, de le remplacer. Si le Solliciteur venait à arriver, nous continuerions la discussion des estimations du ministère de la Justice.

Entretien et réparation des steamers du gouvernement $160,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : C'est la le montant qui est ordinairement voté chaque année. Il y aura un crédit additionnel de demandé dans les estimations supplémentaires comme d'habitude.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre peut-il fournir quelques renseignements concernant les réparations faites au steamer Minto ? Je crois que lorsqu'il est arrivé à Charlottetown il a été immédiatement placé en cale sèche, et que l'on a dû le réparer avant de lui faire entreprendre sa campagne ordinaire.

M. FIELDING.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami a été mal renseigné. A son retour d'Angleterre, le capitaine du Minto déclara que son steamer avait eu à lutter durant la traversée, avec les plus fortes tempêtes qu'il ait jamais essuyées sur l'Atlantique. Certaines parties de son pont avaient été détruites par la glace, et les garnitures en fer tordues, mais cela n'avait rien à faire avec la coque du navire ou ses parties importantes, et l'on ne s'est jamais plaint de sa construction. Cependant, l'on a dû faire certains changements peu importants et presque inévitables lorsqu'il s'agit d'un navire neuf. Après sa première saison d'expérience dans la glace, il fut nécessaire de placer le steamer en cale sèche pour réparer les rivets de son blindage, mais il en fut de même pour le Stanley, une fois la première saison de navigation terminée. Cependant, comme il y avait un plus grand nombre de rivets de brisés dans la coque du Minto que dans celle du Stanley, j'ai écrit à MM. Gourley Bros. pour leur demander s'ils ne croyaient pas qu'il serait juste de leur part de supporter une partie des dépenses nécessitées pour ces réparations. Ils répondirent, qu'ayant pris toutes les précautions nécessaires pour faire un ouvrage de première classe ma demande les surprenait beaucoup, mais qu'ils s'en rapportaient à ma décision sur ce point. Je donnai instruction à mon sous-ministre de leur écrire que je croyais qu'ils devaient supporter au moins la moitié du coût de ces réparations.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Combien cela a-t-il coûté ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : $4,900.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Combien a-t-on payé pour réparations faites au steamer Minto, à Charlottetown, avant qu'il fût mis régulièrement en commission ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne me rappelle pas exactement le montant, mais je l'ai fait connaître au cours du débat sur cette question l'an dernier.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Des plans ont été préparés et des soumissions demandées pour la construction de ce steamer ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-ce à titre de faveur que l'honorable ministre a demandé à l'entrepreneur de payer une partie des réparations ou bien s'il l'y croit tenu par la loi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'a pas été question de les forcer. Je leur ai simplement soumis ma demande sachant que je m'adressais à des

constructeurs de première classe. Après leur avoir fait remarquer que l'on avait dû réparer 1,300 rivets, je leur ai demandé s'ils ne croyaient pas devoir payer la moitié du coût de cet ouvrage. Le steamer fût déclaré être en parfaite condition ; le capitaine prétend qu'il n'a jamais eu un aussi bon bateau, et il en est satisfait sous tous les rapports. Le gouvernement n'avait donc aucun recours en loi contre les constructeurs du Minto. La seule chose dont on puisse se plaindre c'est que les réparations que l'on a dû lui faire subir, après sa première année de service, ont été un peu trop considérables.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle différence y a-t-il dans la coût de son entretien et celui du Stanley ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il coûte un peu plus cher, mais il ne faut pas oublier qu'il est plus large et de 25 pieds plus long que le Stanley et qu'à part cela son équipage est plus nombreux, mais la différence n'est pas considérable.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qui en a le commandement?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le capitaine Finlayson qui commandait le Stanley, et le premier officier de ce dernier steamer a été promu au grade de capitaine.

M. MONK : Quelle proportion des dépenses est attribuée aux réparations et quelle proportion à l'entretien?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette distinction n'est pas établie. Chaque année, lorsque les réparations dépassent le crédit voté à cette fin, il y a un item spécial dans les estimations supplémentaires.

M. CLANCY : Comment se fait-il que chaque année le coût de l'entretien et des réparations aux steamers du gouvernement va toujours en augmentant? En 1900 cela a coûté $145,000, et en 1901 $160,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne puis espérer que cette dépense aille en diminuant, je serais même porté à augmenter le crédit demandé, parce qu'il y a cet hiver un steamer additionnel. Il y a actuellement deux steamers sur cette ligne qui s'efforcent de maintenir un service d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. CLANCY : Sans y réussir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a quinze jours tous deux se sont trouvés arrêtés par les glaces mais depuis ils ont réussi à se dégager. Le Stanley est sorti des glaces hier et le Minto il y a trois ou quatre jours. Le crédit ordinairement demandé est de $160,000, et lors qu'il y a des réparations spéciales à faire un autre montant est placé à cette fin dans le budget supplémentaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel montant a été dépensé l'année dernière?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le crédit ordinaire était de $160,000 et une somme additionnelle de $20,000 a été votée, faisant en tout $180,000, y compris les réparations.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi ne pas demander $180,000 cette année?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Parce que jusqu'à présent on a toujours demandé le montant requis pour les réparations dans les estimations supplémentaires. Il serait probablement préférable de demander le montant complet, mais je n'ai fait que me conformer à la coutume suivie sur ce point.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois que c'est là une pratique nouvelle. Il y a quelques années le crédit demandé à cette fin comprenait toutes les dépenses. En procédant comme on le fait, une augmentation considérable dans les dépenses peut échapper à l'attention du comité. Il est évident que $180,000 est le montant requis par l'honorable ministre, car c'est celui qui a été voté l'année dernière et il y a deux ans ; et il ne croit pas pouvoir demander moins cette année.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement que non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pour revenir maintenant à la question posée par mon honorable ami (M. Monk), l'honorable ministre peut-il nous dire quelle partie de cette somme est destinée à l'entretien et quelle partie aux réparations?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'année dernière il y a eu un crédit supplémentaire de $12,869 voté pour le Minto et un autre crédit de $7,000 pour réparations à l'Aberdeen. Cette année je devrai demander à la Chambre de voter un crédit supplémentaire pour réparations et modifications à faire au Druid, à l'Aberdeen et à quelques autres steamers. J'aurai certainement besoin de tout le crédit de $180,000. Il va y avoir les dépenses d'entretien d'un steamer additionnel cet hiver.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce que je désire savoir, c'est quelle proportion est affectée à l'entretien et quelle proportion aux réparations.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout le crédit est virtuellement affecté à l'entretien—y compris certaines petites réparations usuelles. Quand il y a une réparation spéciale s'élevant à cinq, six ou sept mille piastres, je demande

un crédit spécial en indiquant la somme requise et le navire à réparer.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre ne saisit pas ma question. Je suppose que ses fonctionnaires ont dû lui fournir une estimation détaillée du coût de l'entretien de chaque navire ainsi que des réparations dont ils auront besoin. Je ne demande pas tous les détails, mais je veux savoir quelle somme est affectée à l'entretien et quelle somme aux réparations.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'an dernier les réparations ont coûté $21,000 ; la balance des $180,000 a été consacrée à l'entretien.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Combien le ministre a-t-il de navires à entretenir ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tous ceux que nous avions avant, avec le Stanley en plus cet hiver.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et l'Aberdeen ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'Aberdeen, le Lansdowne, le Druid, le Minto, le Stanley et le Quadra.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le Newfield a été perdu ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui : il est remplacé par l'Aberdeen, autrement ce dernier steamer se trouverait en disponibilité. La dépense est la même.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors il y en a un de moins ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nominalement, oui. Autrefois, quand le Newfield faisait le service d'hiver, l'Aberdeen était en disponibilité à Québec. En attendant que nous ayons construit un navire pour remplacer le Newfield, l'Aberdeen a été envoyé sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse, et ses dépenses sont toujours les mêmes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ainsi, cette somme est affectée à l'entretien et aux réparations de la flotte. Le Newfield, un des plus précieux et dont l'entretien coûtait le plus cher a été perdu. Cependant le ministre prétend qu'il lui faut le même crédit pour l'entretien et les réparations. Même en tenant compte du temps pendant lequel l'Aberdeen est en service, les dépenses ne devraient pas être aussi élevées puisque le Newfield voyageait toute l'année.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Au printemps nous devrons prendre des arrangements pour remplacer le Newfield soit en louant un navire, soit en mettant le Minto à sa place. Tout l'été le Minto est resté à rien faire.

Sir LOUIS DAVIES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela nous porte à demander si le ministre a l'intention de noliser un navire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, car j'ai l'intention de remplacer le Newfield par le Minto lorsqu'il aura terminé son service d'hiver, en remplacement de l'Aberdeen qui ira à Québec.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre a-t-il un navire pour faire le travail spécial de la pose du câble pour lequel on employait le Minto ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Va-t-on employer un navire à ce travail ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. Je crois que le ministre des Travaux publics a l'intention de noliser un navire pour ce travail, car le câble doit être posé jusqu'à Belle-Isle le printemps prochain. Le Newfield était occupé à ce travail quand il s'est perdu l'automne dernier.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministère de la Marine va-t-il renoncer à se charger de ces navires ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il serait regrettable de voir le ministère de la Marine, qui possède un personnel d'officiers, de marins expérimentés, habitués à manœuvrer et réparer ces navires, renoncer à la conduite de ces navires et les confier à d'autres départements. Cela augmenterait inutilement les dépenses. Depuis quelques années il s'était fait un travail graduel de concentration. Autrefois, le ministère des Douanes, par exemple, avait la direction d'une couple de navires qui, depuis, sont passés sous la surveillance immédiate du ministère de la Marine, mais à présent, au lieu de remplacer le Newfield, comme on devait le faire,—car c'est un navire qui a rendu de grands services—on semble disposé à permettre au ministère des Travaux publics d'avoir un navire à lui pour la pose du câble.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est possible que j'aie induit mon honorable ami en erreur. Je suis à faire préparer des plans pour la construction d'un navire destiné à remplacer le Newfield, et des soumissions seront demandées prochainement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Un navire en état de faire le service et aussi aménagé pour la pose du câble ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai discuté la question avec le ministre des Travaux publics et je lui

ai fait savoir que j'étais disposé à faire construire un navire dans ces conditions, si cela pouvait lui être agréable, et je ne suis pas en état de dire qu'il a formellement accepté, mais je n'ai pas de raisons de croire qu'il n'acceptera pas.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce sera un navire dispendieux. A ce propos, l'honorable ministre est-il au courant des démarches qui se font à Halifax pour établir des chantiers de construction pour les navires en fer, et peut-il dire si le gouvernement sera disposé à encourager cette entreprise, même si cela devait coûter quelque chose de plus, en faisant faire au Canada le prochain grand navire dont il aura besoin ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai beaucoup étudié cette question, et il y a plus de deux mois, j'ai fait préparer un rapport complet par les employés du ministère. Je me rends parfaitement compte de l'importance pour le Canada de cette grande industrie de la construction des navires en fer. Pour ma part, je ferai tout en mon pouvoir pour que le gouvernement lui donne tout l'encouragement possible. J'ai soumis un rapport à mes collègues sur la question, dans lequel je recommande de demander des soumissions pour la construction de ces navires au Canada quand l'occasion s'en présentera. Je m'étais procuré à l'avance une estimation du surplus que nous aurions à payer en faisant construire ces navires ici, et j'ai aussi communiqué ce renseignement à mes collègues. Bien que ce rapport n'ait pas encore été définitivement adopté, le cabinet a semblé favorable à ma proposition et j'espère que des soumissions seront demandées pour la construcion de ces navires au Canada.

Quand je dis " ces navires ", j'inclus le Newfield, qui doit prendre sa place sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, et le Druid, qu'on dit trop vieux, trop avarié pour reprendre la mer et qu'il faudra remplacer par un navire neuf. Je me propose de demander des soumissions pour que ces deux navires soient construits au Canada ; et, comme le dit l'honorable député, même si nous devons payer un peu plus cher, il y aurait un avantage à dépenser cet argent ici en encourageant cette grande industrie nationale.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suis heureux de voir l'honorable ministre dans ces excellentes dispositions et j'espère qu'il réussira à faire partager sa manière de voir à ses collègues.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils partagent tous mon opinion.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suis certain que l'opinion publique ratifierait tout curcroît de dépense que le gouvernement pourrait encourir en faisant construire un navire océanique, en fer ou en acier, et en encourageant une industrie nouvelle sur le littoral canadien. Le gouvernement ne risquerait qu'une bagatelle, tandis que les entrepreneurs mettraient en jeu leurs capitaux pour tenter une expérience et savoir si le pays est en état de se charger de pareilles entreprises.

Sans m'être renseigné auprès de qui que ce soit, je suis convaincu que tout le pays verrait cette innovation avec plaisir et serait reconnaissant au gouvernement de l'encouragement qu'il aurait donné à cette industrie.

M. BENNETT : A la page P-144 du rapport de l'auditeur général, je vois qu'on a payé $21,500 pour l'achat d'une barge à vapeur, le Shamrock. Le ministre peut-il nous dire où est ce navire, de qui il a été acheté et à quoi il a été employé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comme je l'ai expliqué, l'an dernier, cette barge a été employée au service des bouées, à Montréal. Jusqu'à ce moment, le service des bouées, à Montréal, était donné à l'entreprise et il ne donnait pas satisfaction. Les chambres de commerce et les représentants des compagnies maritimes demandaient un meilleur service et le gouvernement a dû s'en charger lui-même. Ce navire a été acheté d'un M. Kane, je le crois du moins, car je n'ai pas les détails aussi présents à la mémoire que lorsque j'ai déjà donné ces explications, au cours de la dernière session.

M. BENNETT : Quand cette barge a-t-elle été payée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quand elle a été achetée, il y a plus d'un an.

M. BENNETT : Je ferai remarquer au ministre qu'à la date du 17 novembre 1900, l'auditeur général, dans son rapport, se plaint de ce que dans l'achat de ce navire, on ne s'est pas conformé à l'article 33 de la loi concernant l'apurement (Audit Act). Je vais citer ce qu'il dit à la page P—144 :

> Bureau de l'Auditeur général,
> Ottawa, 17 novembre 1900.
>
> Monsieur,—En réponse à votre lettre du 27 février dernier dans laquelle vous dites que le ministre et le sous-ministre ont personnellement examiné la valeur de la barge Shamrock, je dois vous dire qu'à moins que le sous-ministre ne possède des connaissances techniques concernant la construction des navires, son certificat ne constitue pas une garantie suffisante au sens de l'article 33 de la loi concernant l'apurement.
>
> J'ai l'honneur d'être, monsieur,
> Votre obéissant serviteur,
>
> J. L. McDOUGALL,
> Auditeur général.
>
> Au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

Or, je ne sache pas qu'à la dernière session un crédit de $21,500 ait été voté pour l'achat de cette barge. Et si un crédit spécial n'a

pas été voté à cette fin, la somme a été prise à même le crédit général en dépit de l'objection légale formulée par l'auditeur général.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député doit se rappeler que toute cette question a été discutée à fond durant la dernière session, que les renseignements ont été fournis et qu'un crédit spécial a été voté par ce parlement pour l'achat de ce même navire. Toutes les explications ont déjà été données et le crédit a été voté après une discussion approfondie, mais si l'honorable député le désire, je suis prêt à les donner de nouveau.

M. BENNETT : Si le crédit a été voté, il a dû l'être l'été dernier. Alors, comment se fait-il que le navire n'ait été payé qu'au mois de novembre, car le vendeur devait avoir hâte de toucher son argent. Personnellement, je ne puis dire si, oui ou non, un crédit spécial a été voté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Sur quoi l'honorable député se base-t-il pour dire que le paiement n'a été fait qu'en novembre ? Je crois qu'il est dans l'erreur, sur ce point.

M. BENNETT : Je me base sur le fait que la lettre de l'auditeur général dans laquelle il proteste contre le paiement est datée du 17 novembre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette lettre se rapporte à celle du sous-ministre, qui est datée du mois de février précédent—plus d'un an plus tôt.

M. MONK : L'explication de l'honorable ministre ne me paraît pas suffisante. Quand il s'agit de voter un crédit aussi considérable que cette somme de $160,000, nous avons le droit de savoir quelle partie du crédit doit être affectée aux réparations et quelle partie à l'entretien. Quand j'ai posé cette question au ministre, il m'a répondu que ce n'était que le crédit ordinaire. Il est vrai qu'en 1900, ce crédit s'est élevé à $160,000, mais l'année précédente il n'avait été que de $145,000. Le ministre ajoute qu'il se propose de demander $20,000 pour réparations extraordinaires. Il est même d'opinion qu'il vaudrait mieux demander $180,000 d'un seul coup. Cependant, il est incapable de nous dire quelle partie de cette somme doit être consacrée à l'entretien et aux réparations extraordinaires, et à l'achat de nouveaux navires.

Cette manière de faire voter un crédit aussi considérable est loin d'être satisfaisante. Pourquoi ne pas demander un crédit pour les dépenses courantes et un autre pour les dépenses extraordinaires? Les deux sommes devaient être séparées. La chose serait plus claire et prendrait moins de temps.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je regrette que l'honorable député ne soit pas satisfait de mes explications qui sont pourtant bien claires.

Ce crédit de $160,000 est destiné à l'entretien de la flotte, mais il comprendra aussi les petites réparations courantes, s'il s'en présente. L'an dernier quand j'ai demandé dans les estimations supplémentaires un crédit considérable pour des réparations, j'ai expliqué que j'en demanderais un autre encore cette année. Ces demandes de crédits ne sont ni cachées, ni déguisées.

M. MONK : A quelle somme s'élèvent les réparations extraordinaires?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas encore demandé de crédit pour ces réparations, mais j'ai expliqué que l'an dernier elles ont été de $12,869 pour le Minto et $7,000 pour l'Aberdeen. J'ai l'intention de demander un crédit additionnel pour réparer les chaudières du Druid et du Stanley qui sont très usées ; il faudra aussi renouveler le pont de l'Aberdeen. Des crédits à cette fin seront demandés dans le budget supplémentaire. Le crédit actuel de $160,000, n'est que le crédit ordinaire pour l'entretien de la flotte.

M. MONK : Alors, pourquoi le ministre prétend-il que ce crédit devrait être de $180,000, tous les ans, puisqu'il ne doit être affecté qu'à l'entretien et aux réparations usuelles? Pourquoi, aussi, ne peut-il pas nous dire, au juste quelle est la somme nécessaire?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le crédit de $160,000 est affecté virtuellement et en totalité, à l'entretien des navires. Si d'autres crédits sont nécessaires pour certaines réparations, je les demanderai dans un budget supplémentaire. J'ai déjà dit que cette année, j'aurai à demander $20,000, en plus de ces $160,000 qui sont uniquement pour l'entretien. L'an dernier nous avons procédé de la même manière et j'ai dû demander une somme spéciale pour des réparations dont je viens de donner le détail. Nous agirons de même cette année, et la Chambre saura à quoi doivent s'élever ces réparations.

M. SPROULE : Alors pourquoi demande-t-on ce crédit pour " entretien et réparations," et non pour " entretien " seulement?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES ; Il y a toujours certaines réparations faites à même ce crédit.

M. BENNETT : En examinant bien la question, je vois maintenant que le 27 février, le sous-ministre aurait écrit à l'auditeur général à propos de cette affaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous revenez à l'affaire du Shamrock?

M. BENNETT : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois qu'il vaut mieux finir cette question des réparations. Après avoir écouté les ex-

plications du ministre je ne saisis pas bien la position qu'il prend. Lorsqu'il a répondu à ma question, j'ai compris que $180,000 ont été dépensées, il y a deux ans, et que le crédit qui a été voté pour l'exercice courant sera presque entièrement consacré à l'entretien et aux réparations.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Que l'entretien seul de la flotte absorbera presque tout le crédit qu'il demande en ce moment—$160,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et qu'il se propose de demander encore un crédit pour des réparations qui s'élèveront à environ $20,000, soit $180,000, en tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors, j'appellerai l'attention du ministre sur deux ou trois points qui semblent indiquer qu'il est dans l'erreur. A la page 12 du rapport du ministre le montant est indiqué, et bien qu'il n'y soit question que d'entretien, l'affectation semble être la même que celle du crédit que nous discutons en ce moment, l'entretien et les réparations. Le crédit voté en 1899-1900 a été de $180,000 et le ministre était évidemment sous l'impression qu'il s'agissait là du crédit normal des deux derniers exercices et de l'exercice en cours, et cependant, d'après les tableaux, il s'agissait d'un crédit extraordinaire, comme la chose est expliquée dans une note marginale. Il est dit dans cette note que cette somme de $180,000, qui est de $40,000 plus élevée que le crédit de l'année précédente, comprend le gréement et l'équipement du Minto en Ecosse, et que cette dépense relève plutôt de la construction.

Voilà l'explication que donne le ministre, et si elle est exacte, ce chef de dépenses a fait des progrès énormes. En 1891-92, le crédit a été de $111,000 ; en 1892-93, $146,000, pour retomber à $129,000, en 1894-95, et à $117,000 en 1897-98. En 1898-99, il s'est élevé à $145,000. Ensuite vient cette somme de $180,000 accompagnée de la note dont je viens de parler. Le rapport de l'Auditeur général indique que le crédit de l'an dernier a été porté à $180,000 et j'ai compris que le ministre se propose de demander encore $180,000 cette année, avec un navire de moins.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Un navire de plus.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Un de moins.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Même en admettant un de plus, cela n'excuserait pas la somme anormale de $160,000 pour l'entretien. Le ministre doit comprendre qu'il faciliterait beaucoup le travail du comité s'il nous fournissait un état détaillé des dépenses de chaque navire, pour justifier l'emploi de ces $160,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas tous ces détails sous la main, mais prenons, par exemple, le Minto dont l'entretien seul, a coûté $35,000. Nous n'avions pas ce navire durant les années dont parle l'honorable député, et ni en 1897-98, et c'est ce qui explique pourquoi le crédit de cet exercice a été moins élevé. Et cette même année, les frais d'entretien de l'Aberdeen, ont été mis au compte des pêcheries, parce qu'il remplaçait La Canadienne. Je puis donner les dépenses de chaque navire quoi qu'on puisse les trouver dans le rapport de l'auditeur général.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne demande pas que cet item soit laissé de côté, mais si le ministre nous fournissait un tableau nous permettant d'établir des comparaisons et indiquant sur quoi sont basées les estimations, il rendrait service au comité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les estimations sont basées exactement sur les dépenses de l'exercice précédent. Nous savons au juste ce que chaque navire coûte, et nos estimations sont calculées d'après l'expérience d'un certain nombre d'années antérieures.

Il ne faut pas conclure du crédit que nous demandons qu'il y a une augmentation dans les dépenses du pays. Les recettes provenant de ces navires ne sont pas indiquées ici, mais sont versées au fond consolidé du revenu. Les recettes du Minto et du Stanley pour le transport du fret, cette année, seront probablement de $12,000 à $20,000. La quantité de fret transporté cette année dépasse tout ce qui s'est jamais vu dans les provinces maritimes et tout indique que cette source de revenu ira en augmentant et deviendra un facteur important. J'espère que la question est bien comprise maintenant : ces $160,000 sont pour l'entretien des navires, et cela comprend certaines réparations usuelles, mais non les réparations spéciales pour lesquelles un autre crédit sera demandé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a prétendu que j'étais dans l'erreur en disant que le Minto avait dû subir des réparations à Charlottetown, avant d'être mis en commission. Le rapport de l'auditeur général semble indiquer que j'avais raison. Aux pages P-19, 20, 21 et 22 on voit que des sommes considérables ont été dépensées à Charlottetown, pour des articles qu'on ne s'attendait pas à être obligé de fournir à un navire neuf et sortant des chantiers de construction. A

la page P-22, il est dit qu'on a payé $3,236 à Stewart, Bance et Cie, de Charlottetown, pour des pompes, cabinets, conduites, etc. Il y a aussi plusieurs autres item qui ne proviennent évidemment pas du fait que le navire aurait été pris entre les glaces. Il est évident qu'il n'était pas en état d'être mis en service en arrivant à Charlottetown, car on n'aurait pas été dans l'obligation de faire ces achats.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quand le capitaine ou l'agent arrivent à bord d'un navire neuf, ils trouvent toujours qu'il y manque quelque chose, mais je crois que la plus grande partie de ces dépenses a été occasionnée par les avaries subies par le Minto, en traversant l'Atlantique pendant une des plus fortes tempêtes dont le capitaine Finlayson ait été témoin dans sa vie.

M. LEMIEUX : L'honorable ministre peut-il me dire si les citoyens des îles de la Madeleine ont pétitionné cette année pour que le Stanley fît un voyage aux îles, dans le mois de décembre ? L'honorable ministre sait comme moi que la navigation entre ces îles et la terre ferme cesse au commencement de décembre et les navigateurs les plus expérimentés sont tous d'opinion que le Stanley pourrait facilement faire un voyage en décembre. La population des îles de la Madeleine est virtuellement séparées du reste de la civilisation depuis le commencement du mois de décembre jusqu'au mois d'avril et tous les ans je reçois des lettres, des télégrammes, des requêtes me demandant d'obtenir que le Stanley fasse un voyage aux îles pour y porter la malle de Noël. Je crois savoir que le Stanley n'a virtuellement rien à faire à cette saison de l'année et je demande instamment à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries d'accorder cette faveur à la population des îles de la Madeleine qui compte 6,000 âmes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami peut être certain que je me ferai un plaisir de me rendre à sa demande, si la chose est possible. L'an dernier on a demandé au gouvernement de faire faire un voyage au Stanley dans un temps où il était tout à fait impossible de l'envoyer là. Ce navire était occupé à son service régulier qui est de maintenir les communications, en hiver, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Nous n'avons pas pu l'utiliser de bonne heure au commencement de la saison parce que ses chaudières étaient en mauvais ordre et l'inspecteur, M. Douglas Stevens, avait fait rapport qu'il devait subir certaines réparations avant de reprendre la mer. Il fallut faire réparer les chaudières et quand ce travail fut terminé, le Stanley dut se rendre à Summerside pour commencer son service d'hiver.

Malgré tout mon désir de me rendre aux sollicitations de mon honorable ami (M. Lemieux) je n'ai pas cru devoir commettre une injustice envers ceux qui ont droit aux services du Stanley pour communiquer entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Je n'oublierai pas la recommandation de l'honorable député et en toute occasion où le Stanley sera disponible, si on en a besoin pour faire un voyage aux Iles de la Madeleine, je me ferai un plaisir de donner des ordres en conséquence.

M. HACKETT : Je désirerais savoir de l'honorable ministre pourquoi le Stanley, qui était à Summerside le 22 décembre, n'a pris aucune disposition pour transporter les malles, le fret et les passagers au Cap Tourmentin. Le Stanley est resté là dix jours sans bouger et on l'a rappelé juste au moment où il aurait été utile pour entretenir les communications. Les ingénieurs avaient fait rapport que lorsque la glace serait formée sur le rivage, on pourrait l'utiliser pour transporter le fret et le mettre à bord du navire ; mais quand la glace des rivages fut formée le Stanley fut rappelé, et n'a rendu aucun service pour entretenir les communications entre le Cap Tourmentin dans le Nouveau-Brunswick et Summerside. Je voudrais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries pourquoi des dispositions n'ont pas été prises pour maintenir ces communications, comme nous nous y attendions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est vrai que le Stanley a été envoyé pour faire l'expérience de communications entre le Cap Tourmentin et Summerside, au mois de décembre dernier. Il se serait rendu à ce dernier endroit plus tôt, sans les raisons que je viens de donner à l'honorable député de Gaspé, mais après sa carrière d'été pour la protection des pêcheries, il fallut faire réparer ses chaudières. Le jour même où ce travail fut terminé, le Stanley alla prendre du charbon à Pictou et revint directement à Summerside pour tâcher d'entretenir un chenal libre entre cet endroit et le Cap Tourmentin. Quelque temps auparavant j'avais prévenu la Chambre de Commerce de Summerside qu'il n'y avait pas de quai propice au Cap et qu'il serait préférable de ne pas tenter l'expérience avant de pourvoir aux facilités d'atterrissement. Malgré cela on insista fortement pour que l'expérience eût lieu. Je soumis le cas au capitaine Finlayson, du Minto, qui navigue dans ces parages depuis plus de vingt-deux ans, et au capitaine Brown, du Stanley. Ils furent d'opinion que le projet était praticable, et que si la glace se formait sur une distance d'un demi-mille, en dehors de la jetée du Cap Tourmentin, le navire pourrait accoster à la glace. C'est sur ce rapport que j'ai envoyé le Stanley à cet endroit. La glace ne s'était pas formée sur le rivage et il fallut se rendre jusqu'à la jetée. Cette dernière était en si mauvais ordre, que le remplissage s'en était échappé et que le navire n'a pu accoster. Il

aurait été impossible de décharger la cargaison s'il en avait eu une, et tant que mon ami, le ministre des Travaux publics, n'aura pas fait réparer cette jetée, le Stanley ne pourra pas s'en servir pour accoster. J'espère encore que durant la présente saison, le ministre des Travaux publics la fera réparer. Pendant un certain temps le Stanley a fait la traversée, dans les deux sens, tous les jours, sans accident. Mais la picote s'étant déclarée dans les environs du Cap, les voyageurs s'abstinrent de prendre cette route et, d'ailleurs, la population n'aimait pas ces communications avec un district infecté. De plus la malle n'était plus expédiée par cette voie, et le Stanley, après avoir fait plusieurs voyages sans malle, sans fret et sans passagers, revint à Pictou, puisque ce service était devenu inutile.

A Pictou, on constatait un encombrement considérable de fret, et un seul navire ne pouvait suffire à la besogne. Dans ces circonstances, le département eut l'idée d'envoyer le Stanley à ce port, ce qui permettait d'établir des communications suivies avec Georgetown, chaque navire quittant, chaque jour, l'un ou l'autre de ces ports. Cette épreuve a pleinement réussi. Jamais, jusqu'à ces jours derniers où une tempête terrible s'est déchaînée dans ces parages, on n'a eu un service d'hiver aussi régulier. J'espère que, l'hiver prochain, grâce aux avantages qu'offrira le Cap Tourmentin comme port terminus, on pourra se servir utilement du Stanley pour ce service et continuer l'épreuve que nous avons faite de cette navigation entre Summerside et Cap Tourmentin.

M. BENNETT : C'est en vain que je cherche dans les " Débats " s'il est fait mention d'un crédit spécial accordé au département de la Marine, avant le 1er juillet 1900, pour l'achat du Shamrock.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les fonctionnaires de mon département m'affirment que je ne me suis pas trompé en disant qu'un crédit avait été voté à cet effet.

M. BENNETT : Il est malheureux pour l'honorable ministre que les " Débats " ne fassent aucune mention de la discussion que cette demande de crédit aurait soulevée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député a-t-il reçu une copie des estimations supplémentaires ?

M. BENNETT : J'ai entre les mains les " Débats " qui auraient rapporté cette discussion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je répète ma question.

M. BENNETT : Je n'ai pas devant moi la copie des estimations supplémentaires ; je prétends, cependant, que jamais la Chambre n'a discuté cette question qu'on n'a connue que par le rapport de l'auditeur général. Il faut bien remarquer qu'un député ne connaît rien de ce qui se passe entre un ministre et l'auditeur général tant que ce dernier n'a pas soumis son rapport. Ce fonctionnaire public, semble-t-il, s'est opposé au paiement de ce montant. Etait-ce parce que le département avait acheté ce navire dans une vente publique ou à vente privée, ou pour toute autre raison ? nous ne le savons pas et je crois pouvoir, en toute justice, demander pourquoi, malgré cette lettre du 7 novembre, on a payé cette somme, si toutefois on l'a payée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ainsi que mon honorable ami pourra le constater, on a payé ce montant bien avant que l'auditeur général eût soulevé cette objection.

M. HAGGART : Pourquoi faisait-il cette objection ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député n'ignore pas que l'auditeur général croit de son devoir de suivre cette ligne de conduite dans de semblables questions.

M. COCHRANE : Il ne se trompait pas lorsque nous étions au pouvoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'était pas là l'opinion de l'ex-ministre des Chemins de fer.

M. COCHRANE : Mais c'était la vôtre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si je ne me trompe, l'auditeur général s'opposait à cette dépense parce qu'il ne croyait pas que le sous-ministre de la Marine eût les renseignements suffisants pour donner le certificat exigé par le 33e article de l'Acte concernant l'auditeur général. Telle n'était pas notre opinion, et c'est là toute la difficulté.

M. BENNETT : Cet achat s'est fait dans une vente publique ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. Je ne crois pas qu'on puisse prétendre que le département n'a pas fait une excellente transaction.

M. BENNETT : C'est pourtant ce que fait l'auditeur général.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas du tout. Il a demandé simplement si nous avions un certificat d'un fonctionnaire compétent, suivant les dispositions de l'article 33 dont je viens de parler.

M. HACKETT : Je ne puis qu'exprimer ma surprise de constater que l'honorable ministre aurait envoyé le Stanley pour faire le service entre Cap Tourmentin et Summerside, sans s'être assuré auparavant que ce navire était propre à cette navigation. De tous les capitaines de navires de l'île du Prince-Edouard, celui qui a la plus grande

expérience de la navigation parmi les glaces, disait, dans un rapport qu'il adressait au ministre, le 1er novembre, et auquel l'honorable ministre a fait allusion, mais ses explications diffèrent quelque peu de la teneur de ce rapport :

A mon avis, la seule chose qu'on pourrait faire pour juger si cette navigation est possible, serait, après que le steamer Northumberland aurait discontinué ses voyages, de tenir le Stanley à Summerside où il demeurerait prêt à reprendre le service aussitôt que la glace serait assez solide aux bords de Cap Tourmentin. On pourrait alors débarquer sur le pont de glace ainsi formé et atteindre le rivage. C'est ce qu'on a fait, à différentes reprises, a Souris et à Georgetown.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est exactement ce que j'ai dit.

M. HACKETT : Voici ce qui est arrivé. On a tenu le Stanley à Summerside, pendant dix jours, pour faire, tous les jours, le service entre ce port—Cap Tourmentin. A ce dernier endroit, il n'y avait ni malle, ni passagers, rien de nature à favoriser les communications. Quand on a fait revenir le Stanley, vers le 1er janvier, l'état de choses dont parle le capitaine, dans le rapport dont je viens de lire un extrait, existait réellement ; la glace était solide et l'on pouvait facilement y débarquer malles ou passagers.

L'honorable ministre a parlé de l'épidémie de la petite vérole. Nous savons combien cette navigation est importante pour la population de l'Ile du Prince-Edouard. Il y a actuellement un cas de petite vérole à Ottawa ; est-ce une raison pour priver cette ville de communications avec le reste du monde ? Il peut y avoir eu quelques cas de picote dans le comté de Westmoreland, dans le voisinage du Cap Tourmentin ; cependant, la personne atteinte de cette maladie et qui se trouvait là dans le voisinage le plus immédiat de Cap Tourmentin, demeurait à six milles de ce dernier endroit, et son cas n'était pas sérieux. On aurait pu, sans difficulté, débarquer les malles et les passagers à Summerside. Cependant, on a commis une bévue et on a fait revenir le Stanley, mais certainement ce n'était pas à cause de la picote.

Ces jours derniers, je lisais dans un journal que le ministre de la Marine et des Pêcheries se trouvant à Charlottetown, avait reçu une députation de la chambre de commerce de cette ville qui lui a demandé de permettre au Stanley et au Minto de continuer leurs voyages entre Georgetown et Pictou, afin d'établir un transport plus régulier du fret qui s'accumule à ces deux endroits. Que constatons-nous aujourd'hui ? Les deux navires ont été pris dans les glaces à l'improviste ; ils sont demeurés ainsi emprisonnés durant une semaine ou dix jours, ne pouvant, par conséquent, transporter le fret. Si l'on avait laissé l'un de ces steamers sur la route entre Georgetown et Pictou, et l'autre sur la route entre Summerside et Cap Tourmentin, et si le département avait dépensé $1,000 à faire certains travaux à Cap Tourmentin, il n'y aurait pas eu encombrement de fret. A Summerside, le Stanley avait une cargaison complète de charbon ; cependant il a pu faire ce voyage et décharger une partie de sa cargaison, tout en continuant tous les jours ses voyages entre ce port et Cap Tourmentin. Je crois qu'on s'est trompé, ou qu'on a commis une bévue, car autrement nous aurions un service régulier entre Summerside et Cap Tourmentin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a eu ni erreur, ni bévue. J'ai promis qu'on tenterait une expérience, mais j'ai averti la chambre de commerce de Charlottetown, lorsque j'ai fait cette promesse, que, comme le Cap Tourmentin n'était pas un terminus pour le Stanley, cette épreuve serait faite dans des circonstances désavantageuses, et que je ne croyais pas qu'elle réussît. Les membres de la chambre de commerce ont insisté auprès de moi, et l'épreuve a été tentée. On a relaxé le navire pour différentes raisons que j'ai fait connaître au comité. L'épidémie de petite vérole peut avoir été une de ces raisons, mais la principale, c'est que Cap Tourmentin n'est pas un terminus. Quant à moi, sans vouloir discuter l'opinion de ceux qui croient à la possibilité d'un service semblable, je puis dire que, en traversant, l'autre jour, sur un bateau découvert, de la Traverse au Cap Tourmentin, j'ai trouvé le quai de ce dernier endroit complètement couvert de glace à une hauteur d'environ trente pieds ; en conséquence, alors même que le Stanley aurait fait la traversée entre ces deux ports, il n'aurait pu accoster à ce quai. Je n'ai pas l'intention de décourager ceux qui veulent tenter cette épreuve. J'ai promis qu'elle serait faite et je n'ai fait revenir le Stanley de Summerside, qu'après avoir reçu un rapport du capitaine me disant qu'il lui avait fallu deux ou trois heures pour sortir des glaces et que, si le froid eût été plus intense, son navire aurait été emprisonné jusqu'à la prochaine débâcle.

Je lui télégraphiai immédiatement d'user de jugement et de continuer l'épreuve, tant qu'il n'aurait pas constaté l'impossibilité absolue de maintenir cette navigation. Ce n'est qu'après sérieuse réflexion que je lui ai dit de ramener son navire ; je crois que l'honorable député tomba d'accord avec moi sur ce point.

M. TAYLOR : L'honorable ministre nous demande de consacrer $160,000 des deniers publics pour l'entretien de cinq ou six steamers de l'Etat. Je le prierais de me dire s'il se propose surtout en ce qui se rapporte aux différents articles nécessaires à ces navires, de n'accorder ces entreprises que sur soumissions publiques, ou s'il va suivre la pratique établie, dit-il, avant qu'il devînt chef de ce département et qui con-

siste à acheter toutes ces fournitures d'amis politiques du gouvernement. Nous avons contredit cette affirmation, en disant que l'ancien gouvernement achetait réellement toutes ces marchandises sur soumissions. L'honorable ministre a-t-il dépensé cet argent dans l'intérêt public, ainsi qu'il nous promettait de le faire lorsqu'il nous a demandé ce crédit ? Consultons le rapport de l'auditeur général pour l'an dernier, et nous constaterons que cette pratique malsaine dont j'ai parlé, à différentes reprises, et que l'honorable ministre avait promis de faire disparaître, s'est continuée en se développant. Je trouve, à la page 8 de ce rapport, que le département a acheté vingt-quatre minots d'oignons pour le steamer Aberdeen, au prix de $1.50 le minot. Il a fallu la même quantié d'oignons pour chacun des autres navires. Je demanderai au premier cultivateur venu si le gouvernement devait payer un prix aussi élevé pour des oignons. Mais ce n'est pas tout : on a payé $1.50 le minot des navets et des carottes et l'on achetait des fèves à 3½ cents la livre. Quel est celui d'entre nous qui voudrait payer des prix aussi élevés ?

Parlons maintenant du Minto. Il y a, à Montréal, un ami politique de mon honorable ami. Ce dernier aurait bien voulu lui faire gagner $1,000 ou plus. Je veux parler de B. J. Coghlin que tout le monde connaît sous le nom de Barney Coghlin. Le ministre a commandé à ce monsieur qui est en même temps quincaillier en détail, pour $1,265 d'articles pour le Minto.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce navire n'est jamais entré dans le port de Montréal.

M. TAYLOR : Voyez la page P--19 du rapport de l'auditeur général.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Jamais le Minto n'a navigué dans les eaux de la province de Québec.

M. TAYLOR : Je ne dis pas le contraire, mais M. Coghlin demeurait dans cette province et vous avez voulu le favoriser, afin de vous assurer son concours durant les élections ; vous avez donc décidé de lui faire gagner $1,265. Vous avez envoyé vos agents auprès de M. Coghlin qui ne vend pas de vaisselle et, sans demander de soumission, vous avez acheté pour $361 de vaisselle. Nous n'avons aucune pièce justificative de ces achats. Il y a une facture pour quatre douzaines de couteaux de table qu'on a payés $26.06. Aucun membre de cette Chambre qui est marchand quincailler, peut consulter la page P--19 du rapport de l'auditeur général et voir quels sont les prix qu'a demandés M. Coghlin pour les articles qu'on a achetés de lui et dont le coût total s'élève à $1.265. Il y a quatre théières de trois roquilles chacune et qu'on a payées $40.87, soit $10 par théière. Et ainsi des autres articles. On a dépensé cet argent sans demander de soumissions, dans le but unique de favoriser les partisans des honorables messieurs de la droite. Parcourez ce rapport de la première à la dernière ligne, et vous ne trouverez pas le nom d'un seul marchand conservateur à qui on ait fait gagner un seul dollar. L'honorable ministre va-t-il continuer ce système pour dépenser les $160,000 qu'il nous demande de lui voter ? Va-t-il enfin adopter la véritable méthode suivie par les hommes d'affaires ? Pourquoi ne pas demander de soumissions et permettre aux différents marchands de se faire concurrence ? Pourquoi ne pas cesser de payer à des meneurs politiques le double ou le triple du prix que vaut une marchandise ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Libre à mon honorable ami d'appeler intriguants politiques des gentilshommes respectables, mais je ne puis lui donner l'espoir que je me départirai de l'ancienne coutume établie depuis nombre d'années et qui consiste à accorder nos faveurs plutôt à nos amis qu'à nos adversaires. La seule question qui se pose est celle-ci : Payons-nous des prix raisonnables et justes? Je puis affirmer à mon honorable ami que nous prenons un soin jaloux de ne pas payer des prix trop élevés. Chaque compte est examiné avec soin avant d'être envoyé au département ; ce sont les comptables et les fonctionnaires du département qui font cet examen sévère. S'ils constatent qu'on a demandé des prix trop élevés, ils renvoient immédiatement les comptes. L'honorable député a parlé d'un cas.

M. TAYLOR : J'aurais pu en signaler des centaines.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais vous ne l'avez pas fait. Je dois donc m'occuper de celui dont vous avez parlé. Mon honorable ami a fait allusion à M. Coghlin, de Montréal, qu'il a appelé un intriguant politique. Eh bien ! ce monsieur est un marchand des plus respectables.

M. TAYLOR : Oui, je le connais bien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Son commerce est considérable. Il se trouvait à Glasgow, lors de la construction du Minto. C'était M. McElhinney qui dirigeait le travail. Ce n'est pas moi qui lui avait confié cette tâche ; je suppose que l'honorable député va qualifier ce monsieur de meneur tory. Il était à l'emploi du département et il surveillait la construction du Minto. C'est lui qui a accordé à M. Coghlin l'entreprise de la fourniture de certains articles. L'honorable député voudrait-il me voir renvoyer ce fonctionnaire tory, parce qu'il aurait accordé cette entreprise ? Il peut être certain qu'à l'avenir, comme par le passé, nos faveurs iront à nos amis politiques, pourvu, toutefois, que ces derniers fournissent de bonnes marchandises, à des prix raisonnables.

M. TAYLOR : Je demanderai à l'honorable ministre de consulter la page P-12 du rapport de l'auditeur général. Il y verra que Louis Marois, de Québec, a vendu au département des carottes, au prix de $1.50 le minot. Je ne trouve pas à redire à ce que le gouvernement accorde la préférence à ses partisans, mais je crois qu'il devrait agir d'après les principes adoptés par les hommes d'affaires et ne pas dépenser des centaines de milliers de piastres pour la fourniture de certaines marchandises, sans demander des soumissions. Lorsque la Chambre se formera en comité des subsides, je profiterai de l'occasion qui me sera alors fournie, pour demander à la Chambre de se prononcer sur cette question. Peut-on excuser mon honorable ami de payer $1.50 le minot de carottes, 3½ cents la livre de fèves, et $1.50 le minot d'oignons ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'agent du gouvernement, à Québec, est M. Gregory, un homme âgé et d'une grande expérience ; il remplit ses fonctions depuis nombre d'années. Il a reçu l'ordre d'examiner lui-même chaque article qu'il achetait et de nous dire si le prix payé était raisonnable et juste, en tenant compte des prix du marché dans la province de Québec. Si l'honorable député veut demander les comptes en question, je les produirai au comité des comptes publics qui constatera qu'ils sont certifiés par M. Gregory. Pour déclarer que les prix ne sont pas trop élevés, je dois m'en rapporter au certificat de mon agent à Québec.

M. OSLER : C'est un plaisir d'entendre les ministres répudier complètement l'un des principaux articles du programme qu'ils développaient dans leurs discours d'avant les élections. Il ne s'agit plus maintenant de demander des soumissions, mais le gouvernement est décidé d'acheter librement de ses partisans tout ce dont les départements ont besoin. Ils craignent de permettre aux conservateurs de faire des soumissions parce que ces derniers pourraient demander des prix moins élevés que ceux réclamés par les amis de l'administration actuelle. Il est intéressant d'entendre le gouvernement avouer ingénuement que les entreprises accordées sur soumissions sont une chose du passé.

M. CLANCY : Est-ce l'habitude des agents du gouvernement de présenter des objections lorsqu'il s'agit de prix qu'ils concidèrent excessifs ? L'honorable ministre a-t-il eu à décider des cas de ce genre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, très souvent——

M. CLANCY : L'honorable ministre veut-il nous dire ce qu'il fait alors ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si les vendeurs cherchent à obtenir des prix trop élevés, on refuse simplement de les payer.

Sir LOUIS DAVIES.

Phare et service côtier—Examens des capitaines et seconds..... $5,000

M. SPROULE : Je remarque que la dépense de ce chef n'a été que de $3,700 l'an dernier. Pourquoi demander $5,000 cette année ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En thèse générale, ce travail ne varie pas sensiblement d'une année à l'autre. Cependant, il y a certaine différence dans le montant des dépenses.

Phare et service côtier—Récompense pour sauvetage, y compris les stations de sauvetage $9,000

M. INGRAM : Des plaintes sérieuses se sont élevées au sujet des pertes de vie, lors d'un naufrage à Long Point, sur le lac Erié, dans le mois d'août dernier. Je demande à l'honorable ministre si les autorités de Washington ont fait des plaintes à son département, à cette occasion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A ma connaissance personnelle, il n'y a pas eu de plainte directe ou indirecte de la part du gouvernement américain.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel serait l'objet spécial de cette augmentation de $1,000 dans ce crédit ? Je vois dans le rapport de l'auditeur général, que l'an dernier la dépense de ce chef s'est élevée à un peu plus de $7,000 ; cette année on demande $9,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette augmentation a pour but l'achat d'un nouveau bateau à Pointe-Pelée, l'ancien bateau ne pouvant plus faire le service.

M. SPROULE : Qu'allez-vous en faire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne peut nous servir en aucune façon. Nous tâcherons de le vendre pour un prix quelconque.

M. INGRAM: Le département va-t-il améliorer les stations de sauvetage du lac Erié ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. BLAIN : Le ministre a-t-il l'intention de fournir un bateau de sauvetage à Port-Credit, sur le lac Ontario, suivant la requête qu'on lui a présentée il y a quelques jours?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne me rappelle pas qu'on ait présenté une semblable requête, cependant, si on l'a fait, le département étudiera la question très attentivement.

M. INGRAM : La réponse que vient de faire l'honorable ministre à la question que je lui ai posée, ne se rapporte pas directement au crédit demandé. L'an dernier, les estimations étaient de $8,000, et, cette année, on a porté cet item à $9,000. Je suppose

que le ministre ne se propose pas de faire beaucoup d'améliorations avec $1,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous nous procurerons un nouveau bateau.

M. INGRAM : Est-ce tout ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ignore s'il faut d'autres améliorations spéciales ; je crois qu'il est nécessaire d'établir une inspection plus sérieuse des stations et des bateaux de sauvetage. Il faut aussi forcer les équipages à suivre les exercices plus régulièrement que dans le passé. Le service y gagnerait beaucoup.

M. INGRAM : L'honorable ministre remarquera, sans doute, que Port-Stanley et Port-Rowan sont les deux seules stations de sauvetage dans cette partie du lac Erié. L'endroit dangereux est Long Point ; c'est là surtout que se déchaînent les tempêtes. On m'informe que le consul américain, à cet endroit, s'est plaint amèrement à son gouvernement du nombre considérable de pertes de vie dues surtout, à son avis, à l'imperfection du service des stations de sauvetage établies sur la rive canadienne du lac Erié.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je puis affirmer à mon honorable ami que rien ne me serait plus agréable que d'étudier soigneusement les conseils qu'il pourra me donner, quant à l'amélioration de ces stations du lac Erié. S'il veut me faire connaître privément, comme chef de ce département, ses idées sur ce point, ou les énoncer publiquement dans cette Chambre, je lui promets d'y apporter l'attention la plus sérieuse et la plus courtoise.

M. SPROULE : Ces $1,000 sont pour acheter un nouveau bateau. Combien coûte un bateau de sauvetage ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le sous-ministre me dit que ce bateau coûtera environ $600.

M. SPROULE : Je suppose que le reste des $1,000 servira à l'équipement de ce bateau ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Phares et service côtier—Enquête sur les naufrages $1,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre fait-il une enquête à la simple nouvelle d'un naufrage, ou exige-t-il une pétition officielle ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'exige une requête présentée par une personne respectable.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est alors que l'enquête se fait ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, si le propriétaire du navire naufragé ou une autre personne respectable demande cette enquête.

Phares et service côtier—Enregistrement des navires $500

M. BRITTON : Je voudrais exprimer mon opinion sur cette question. Ce sont les fonctionnaires du département des Douanes qui enregistrent les navires et je suppose que la dépense occasionnée de ce chef fait partie des dépenses de ce département. Souvent il arrive qu'on envoie un fonctionnaire du département des Douanes d'un endroit où il exerce ses fonctions, à une autre localité, où il doit examiner les livres et voir à ce que l'enregistrement soit uniforme. En réalité, je puis l'affirmer, ces livres ne sont pas tenus d'une manière uniforme.

Les livres, si je comprends bien, sont fournis par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. BRITTON : Alors, par le ministère des Douanes. Ces livres sont uniformes mais les blancs sont remplis très différemment. Quelques fonctionnaires sont soigneux, d'autres ne le sont pas ; et ces derniers n'inscrivent que le nom du vaisseau, son tonnage et quelques-uns des détails essentiels. Je suggère de nommer un fonctionnaire qui serait connu comme l'inspecteur de l'enregistrement. Il n'en coûterait pas plus, il me semble, car on pourrait confier cette fonction à quelque employé du ministère des douanes qui n'est pas surchargé d'ouvrage et qui est au courant du travail. Cela aurait pour effet d'assurer l'enregistrement des vaisseaux d'une manière plus uniforme et plus soignée. Les dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries en seraient augmentées et celles du ministère des douanes, diminuées, et, somme toute, on dépenserait moins qu'aujourdhui. A vrai dire, le crédit demandé, n'est pas considérable, et je constate par le rapport de l'auditeur général que, du montant dépensé pendant le dernier exercice, seulement $200 environ sont à juste titre imputables sur ce crédit. Mais je crois que le service serait mieux fait s'il était confié à un fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries et si l'on adoptait un meilleur mode d'enregistrement tant pour les vaisseaux naviguant dans les eaux intérieures que pour les steamers océaniques.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je devrai m'aboucher avec mon collègue à la tête du ministère dont cette affaire relève. Nous ne faisons que fournir les livres servant à l'enregistrement. Quant à la nomination d'un inspecteur, mon sentiment est tout autre que celui de mon honorable ami. Si vous donnez à quelqu'un un travail supplémentaire, il vous faut

augmenter ses appointements. Toutefois, nous tiendrons compte de la recommandation de mon honorable ami.

Observation des marées, y compris les appointements de commis recevant au delà de $400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil..... $7,500

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Bien que certains travaux aient été faits, je regrette que le gouvernement ne trouve pas jour à accélérer cet important ouvrage. Rien ne justifie les lenteurs de l'administration, si l'on tient compte du peu d'étendue du littoral du pays.

On ne dépense qu'environ $4,000 du crédit, le reste couvre les appointements et vous avez un employé supérieur qui reçoit près de la moitié du montant total du crédit. Les Etats-Unis ont, depuis longtemps, terminé ces observations sur les plages tant du Pacifique que de l'Atlantique, et l'observation des marées est aussi terminée depuis longtemps dans l'Inde et dans les Iles britanniques. C'est un travail de grande nécessité aujourd'hui que nous avons des vaisseaux en fer et en acier dont les dimensions augmentent constamment. Considérez, par exemple, les primes d'assurance. S'il est vrai que le navigateur et le matelot à bord des embarcations de moindre tonnage s'occupent peu de ces observations des marées, les capitaines de tous les grands steamers océaniques sont tenus de les comprendre, et de suivre un cours spécial à cette fin. Mais on semble faire preuve d'une lenteur outrageante, le crédit est plus faible, que celui que j'ai réussi à faire adopter au début des observations.

Je sais que cette question n'offre guère d'intérêt : cela a déjà été admis. Certains marins d'aventure croient n'y voir qu'un dada scientifique, parce qu'ils ont réussi jusqu'ici à se passer des tableaux de marées qu'un grand nombre d'entre eux ne comprennent pas. Mais il suffit de s'informer auprès de l'Amirauté d'Angleterre, auprès des principaux intéressés dans le commerce maritime comme auprès du personnel des relevés hydrographiques des Etats-Unis et de celui de l'Inde, pour comprendre que ces observations sont d'une importance capitale. Aujourd'hui le gouvernement a appuyé le principe ; il fait faire les travaux ; mais $4,000 est une somme insignifiante, je suis heureux de voir qu'on nomme un commis, mais j'aimerais mieux que l'honorable ministre demandât une forte augmentation du crédit que le préposé aux observations et ses aides, pourraient utiliser avec avantage. Il n'a ni les vaisseaux, ni les commodités, dont il a besoin; je ne crois pas que l'honorable ministre puisse constater qu'aux Etats-Unis ou dans l'Inde, on ait fait preuve d'autant de lenteur, dans l'exécution des travaux ni qu'on se soit contenté d'un crédit aussi minime.

J'aimerais voir le ministre faire ces observations aussi promptement que leur importance le mérite.

Sir LOUIS DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je serais reconnaissant envers mon honorable ami, s'il voulait remettre ce débat jusqu'à ce que le budget supplémentaire soit présenté. J'aurai peut-être alors une déclaration à faire concernant cette question que j'ai mise à l'étude.

M. CLANCY : Je me range à l'avis de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) il me semble que ce travail n'avance guère, et qu'on propose d'innover. Je constate une augmentation apparente assez considérable dans le travail à faire. En 1900, le crédit n'était que de $4,000, il a été porté à $7,200 en 1901. Le ministre a justifié une partie de cette augmentation en disant que $400 sont destinés à payer les appointements d'un commis surnuméraires.

Le crédit demandé pour 1902 est aussi augmenté de $300. Le ministre dira-t-il quelles circonstances nouvelles ont occasionnée cette augmentation. Il faudrait, paraît-il, un commis surnuméraire. Le ministre croyait que quelques-uns de ces commis n'étaient employés que pendant un laps de temps très court, cependant, l'article du budget a été adopté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne puis inférer des remarques de mon honorable ami qu'il s'oppose à l'augmentation. L'année dernière, quand cette question est venue sur le tapis, j'ai donné force détails et j'ai communiqué les données à l'honorable député. Nous avons des stations d'observation en différents endroits sur la baie de Fundy, et le long du littoral dans le golfe Saint-Laurent, pour constater le flux et le reflux des marées, et les données obtenus, dans ces différentes stations, sont transmises au bureau principal, à Ottawa, où M. Dawson et ses aides les compilent. Nous étions en retard dans ce travail, et, il y a deux ou trois ans, M. Dawson me fit comprendre que rien ne servait de recueillir ces informations, si on ne les imprimait dans un livre sous forme de tableaux. C'est pourquoi des commis surnuméraires furent mis à sa disposition pour préparer ces tableaux à l'aide des renseignements recueillis dans les différentes stations et, quand les tableaux sont imprimés, nous les transmettons au bureau des relevés hydrographiques en Angleterre, et nous les publions sous forme de livre.

Je crois avoir déposé, l'année dernière, une copie de ce livre, qui est très volumineux et qui indique le flux et le reflux des marées, dans les différentes stations. Ces données une fois recueillies, M. Dawson prépare des tables de marées, indiquant la hauteur des marées, dans les différents havres, pour l'usage des navigateurs, l'heure du flux et du reflux, l'époque où la mer est étale, la saison des grandes mers, l'élévation des marées et ainsi de suite. Ces commis surnuméraires étaient nécessaires si l'on désirait utiliser les renseignements obtenus,

renseignements qui étaient inutiles à moins d'être compilés sous forme de tableaux.

M. CLANCY : Je désire obtenir des renseignements au sujet d'une question qui a été vivement discutée dans la presse : l'adoption d'un barrage quelconque pour exhausser le niveau des eaux du lac Erié, dans le but de remédier, dans une certaine mesure, à la perte occasionnée dans les grands lacs, par le canal de Chicago. Je demanderai au ministre si les autorités américaines ont entretenu le gouvernement du Canada de quelque projet semblable.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demanderai au département si quelque projet semblable lui a été communiqué pendant mon absence. Il n'y en a pas eu à ma connaissance personnelle, et je suis certain, pour ainsi dire, qu'on m'aurait fait connaître un projet semblable, s'il eût été communiqué au ministère.

M. INGRAM : Le ministre pourrait demander au ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte). Je crois que celui-ci a accordé un interview au représentant de certains journaux du pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; je ne crois pas qu'on m'ait jamais communiqué semblable projet. Des lettres ont pu être échangées ; je me rappelle vaguement avoir reçu quelques communications touchant cette question, mais aucune proposition n'a été faite.

M. SPROULE : A propos du crédit demandé pour l'observation des marées, le ministre peut-il dire si de telles observations ont eu lieu dans la baie Georgienne ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; nous nous occuperons de cela plus tard.

Service postal pendant l'hiver..... $8,500

M. LEFURGEY : Le ministre peut-il me dire à quoi serviront ces $8,500 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Autant que possible à l'entretien du bateau qui fait aujourd'hui le service du transport des malles.

M. LEFURGEY : Ce service est-il complètement organisé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. LEFURGEY : Il semble étrange que le 2 février le Minto ait transporté vers l'île la dernière malle avant d'être pris dans les glaces et que 10 ou 12 jours se soient écoulés avant son retour. Si le service était organisé, pourquoi n'a-t-il pas eu lieu ? Pendant la dernière élection, alors que je conduisais ma campagne électorale dans cette partie du district, mon adversaire exploitait à son avantage cette question du service postal, disant que celui-ci serait organisé et prêt à fonctionner. Nous constatons que, du 2 au 12 février, aucune malle n'a été transportée de l'île du Prince-Edouard sur la terre ferme, ou *vice versa*. Et la chambre de commerce de Summerside a dû demander à l'inspecteur des postes à Charlottetown s'il n'était pas possible de faire transporter la malle par des traînaux à voile. Ils ont adopté ce mode de transport, réflexions faites.

Je ne puis comprendre pourquoi ce moyen n'a pas été employé tout d'abord nous n'avons pas reçu de malles de la province de l'Ile du Prince-Edouard avant le 13 février, et, si le service était organisé, il est étrange qu'aucune malle n'ait été transportée. L'autre jour nous avons demandé des renseignements devant la Chambre et le directeur général des Postes s'est levé pour nous dire poliment : Vous aurez des renseignements touchant la malle, au retour du ministre de la Marine. Nous avons appris par les journaux, que le voyage du ministre de la Marine et des Pêcheries a été très mouvementé. Cette traversée peut être intéressante pour le ministre et ses amis, à titre d'aventure, mais elle n'intéresse pas le monde commercial de l'Ile du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'explication est des plus simples, mais elle me rappelle des souvenirs fâcheux. Personne ne sait mieux que moi pourquoi la malle n'a pas été transportée entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme pendant 12 jours. C'est purement et simplement parce qu'alors sévissait une tempête qui ne permettait pas aux vaisseaux de faire la traversée. J'ai été moi-même retenu dans l'Ile. Personne ne souhaitait plus ardemment partir, cependant je ne le pouvais pas. Je me rendis au cap une fois ou deux pour constater si je pouvais faire la traversée, mais le capitaine ne voulait pas entendre parler de partir et il avait raison. Le départ était impossible. Les bateaux ont levé l'ancre aussitôt qu'ils l'ont pu. Les bateaux d'une compagnie rivale ont fait la traversée un jour. Un vent du Nord-Ouest soufflait alors. Le lendemain les bateaux de l'Etat traversaient.

M. LEFURGEY : Je sais que les messageries ont apporté à Ottawa même des colis deux ou trois jours avant l'arrivée de la malle.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. LEFURGEY : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je demande pardon à l'honorable député ; j'étais sur les lieux.

M. LEFURGEY : Le colis m'a été remis à l'hôtel et je sais qu'il n'avait pas été transporté plus tôt sur la terre ferme. Je l'avais demandé par dépêche. J'ai reçu des lettres de gens de l'endroit qui m'ont ap-

pris que le bateau aurait pu traverser plusieurs jours avant celui où les malles ont été transportées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crains d'être obligé de demander à l'honorable député de s'en rapporter à moi quand je dis que la traversée était impossible ; j'étais sur les lieux et je me suis rendu deux fois au cap sans pouvoir persuader au capitaine de partir.

M. HAGGART : Il est peut-être à propos de parler d'un sujet d'un grand intérêt pour le public : la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois qu'un crédit concernant cette question sera proposé à la Chambre avant que tout le budget n'ait été adopté.

Station de biologie maritime..... $2,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quels résultats a-t-on obtenus ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Des résultats très satisfaisants jusqu'ici. Le travail se poursuit activement et plusieurs savants distingués font dans le laboratoire des expériences d'une importance réelle. Le professeur Prince a transmis le rapport suivant :

Afin de compléter certaines recherches de longue durée, la station maritime n'a pas été déplacée de l'endroit où elle se trouve sur la baie Passamaquoddy, près de St. Andrews, N.-B., bien qu'à la réunion du bureau d'administration, en juin, il ait été fortement question de la remorquer, en côtoyant, jusque sur la plage de la Nouelle-Ecosse. Le bureau en examinant le projet de transporter temporairement cette station flottante dans un autre endroit a tenu compte de l'importance des pêcheries le long du littoral est de la Nouvelle-Ecosse, de l'autre côté du détroit de Canso et des questions qui s'y rapportent. Une décision définitive sera prise à la prochaine réunion du bureau, dans les premiers jours de février.

Ces savants poursuivent leurs études biographiques sur les poissons et publient chaque année les résultats de leurs travaux. Ils continueront leurs recherches tant que nous leur voterons ce montant. Nous l'avons promis pour trois ou quatre ans et le délai n'est pas expiré. Les travaux peuvent être d'une importance primordiale.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Où se trouve la station ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans la baie Passamaquoddy ; il est question de la transporter à Canso l'été prochain. Les savants ont leurs coudées franches là-dessus.

M. HACKETT : Je tiens à rappeler à l'honorable ministre qu'il y a deux ans, dans l'Ile du Prince-Edouard, il a promis que cette station de biologie serait placée dans les environs de l'Ile. Nous étions alors à la veille d'une élection partielle et le ministre était allé prêter main-forte à son candidat. Il dit aux pêcheurs de Charlottetown : Je ferai établir une station de biologie dans le détroit de Northumberland et vous en retirerez de grands avantages. Son secrétaire intervint pour dire : J'ai reçu une dépêche du capitaine du vaisseau qui stationnera la semaine prochaine dans la baie Egmont. Il n'y a pas eu de station de biologie, mais la promesse du ministre réussit à faire élever son candidat et la population a été trompée. Se propose-t-on de mettre les riverains du détroit de Northumberland à même de profiter des lumières de ces hommes de science ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous n'intervenons pas dans la question de savoir où ces recherches scientifiques se feront. Nous nous en rapportons là-dessus aux savants eux-mêmes. Ils sont affiliés à différents collèges et ils décident eux-mêmes de l'endroit où ils accompliront leurs travaux pendant chaque saison. Je crois que cette année ils traverseront le détroit de Canso.

Appointements et frais d'inspection du bétail $2,800

M. SPROULE : Est-ce pour la quarantaine ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; pour l'inspection du bétail dans la cité de Montréal. Le bétail est amené à Montréal et il est inspecté lors de l'embarquement. Les inspecteurs sont MM. Pope et Morgan.

M. SPROULE : Les frais de ce service doivent dépasser le montant de ce crédit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. SPROULE : Les frais d'inspection à la quarantaine ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne s'agit pas de la quarantaine, mais de l'inspection du bétail.

Dépenses imprévues en général..... $5,000

M. MORIN : Je lis l'entrée suivante à la page 35 du rapport de l'auditeur général : Récompense pour sauvetage, Montréal Watch Case Company, 2 montres d'or et leurs boîtes, $176." Quels sont ceux qui ont reçu ces montres ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne me rappelle pas les circonstances du cas particulier que mentionne l'honorable député (M. Morin). Je puis dire que lorsqu'on signale au ministère des actes de bravoure accomplis par nos concitoyens pour sauver des vies humaines, nous allons aux renseignements pour nous assurer de l'exactitude des faits, et les informations recueillies sont communiquées à un employé du ministère qui juge de la récompense à accorder. Celle-ci est en pro-

portion du danger couru et de la bravoure déployée. C'est la coutume invariable du ministère, approuvée par le parlement d'année en année, de récompenser les actes de bravoure par le don d'une montre, d'une jumelle ou d'un autre objet, en signe d'appréciation de la part du gouvernement.

M. MORIN : Le ministre sait-il qui a reçu ces montres ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne saurais le dire dans le moment, mais si l'honorable député le désire, je me procurerai les noms.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vois dans les dépenses imprévues pour enquête concernant la pêche du homard, une entrée relative aux frais de voyage de M. Gallant. Quels ont été les résultats de cette enquête ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La commission a recommandé d'adopter un ensemble de règlements et, après une étude minutieuse de la question—qui dura plusieurs heures et même plsieurs jours,—nous avons suivi cette recommandation. La pêche était prohibée pendant un certain temps dans la baie de Fundy et pendant un temps différent le long du littoral de la Nouvelle-Ecosse——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous n'avez fait que changer les limites, car ces districts existent depuis longtemps.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. Tout le littoral est de la Nouvelle-Ecosse ne formait qu'un seul district auparavant ; aujourd'hui il y en a deux, divisés par une ligne imaginaire à partir du havre d'Halifax ; la saison de la pêche n'est pas la même non plus.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel a été le résultat de la mise en vigueur de ces règlements ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'oserai dire qu'il a été assez satisfaisant. Il y en a toujours qui désirent des changements, mais jusqu'ici je m'en suis tenu rigoureusement au rapport de la commission et je me propose de suivre la même ligne de conduite d'ici à quelque temps.

M. CLANCY : Je crois que pendant la saison dernière il y eut beaucoup de mécontentement concernant la division des districts et que le ministre a été obligé de céder à des sollicitations pressantes et de ne pas tenir compte tout à fait des limites fixées. Est-ce vrai ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. BELL (Pictou) : Je vois qu'on a payé $400 de frais d'avocat relativement à la commission de pilotage. Qui a reçu ce montant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a deux ans une commission a été instituée pour s'enquérir des griefs ou des prétendus griefs des pilotes et des expéditeurs entre Québec et Montréal. Cette commission était composée du juge Lavergne, du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries et du capitaine Wakeham. Les expéditeurs, les compagnies d'assurances et les pilotes se sont fait représenter par des avocats. Sur la recommandation de la commission, l'avocat des pilotes a été payé par le gouvernement, à même ce crédit. Les autres avocats ont été payés par leurs clients.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre prétend que les pilotes avaient des griefs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les pilotes prétendaient avoir des griefs, ainsi que les expéditeurs de Montréal.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le bruit court que M. Langelier, leur avocat, a eu, aussi, des griefs. Peut-on me dire si c'est le même M. Charles Langelier qui a été envoyé en Russie, aux frais de l'Etat, pour faire des recherches dans les archives de ce pays, concernant les frontières de l'Alaska ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est le même monsieur. Je ne sache point qu'il ait été envoyé en Russie ; mais il s'agit ici de M. Charles Langelier, membre du barreau de Québec et autrefois député fédéral.

M. CLANCY : A-t-on fixé ces frais ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, et ils ont subi une forte réduction.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel est le chiffre de la réclamation primitive ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'ignore.

M. CLANCY : M. Langelier a-t-il reçu ce plein montant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. CLANCY : Il figure un autre nom ici.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La somme a été versée à MM. Jules Tessier et Langelier.

M. CLANCY : Pourquoi a-t-on payé cet item de $600 au capitaine R. J. Walls ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il s'est élevé une lutte acharnée entre la commission de pilotage du pont de Miramichi et les pilotes. Après s'être prolongé fort longtemps, ce différend fut porté devant les tribunaux. C'est une affaire fort compliquée, et si l'honorable dé-

puté (M. Clancy) y porte quelque intérêt, je donnerai des renseignements circonstanciés. C'est à cette affaire que se rattache la dépense en question.

M. MORIN : Comment se fait-il qu'on ait payé à M. Gourdeau, $600 à titre de frais de route pour se rendre à l'exposition de Paris ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette somme a été payée d'avance à titre de frais de route ; mais cet item sera revisé en temps et lieu, avec les dépenses de l'exposition de Paris.

Phares et service côtier—Salaires et allocations des gardiens de phares..... $228,000

M. SPROULE : Le ministre voudrait-il me donner des éclaircissements sur l'augmentation de $8,000 contenue dans cet item?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce gonflement de frais tient à l'établissement de nouveaux phares.

Hon. W. ROSS (Victoria, N.-E.) : Relativement à cet article du budget, je tiens à faire quelques observations au sujet des salaires attribués aux gardiens de phares en général. Au Canada, il n'a pas été adopté de système de classification pour les salaires de ces employés. Aux Etats-Unis—et il s'agit ici du Maine et du Massachusetts—il existe une classification des gardiens de phares, servant de règle à la réglementation de leurs salaires. Ici, le gardien d'un phare tournant situé sur une île, à plusieurs milles du rivage, touche un salaire annuel de $400. Il lui est impossible de veiller à l'entretien de ce phare tout le temps sans aide, et il lui faut rénumérer cet aide. Aux Etats-Unis ces aides reçoivent un salaire de $600. Au Canada, pays si riche, un gardien de phare touche $400 et le gardien voisin qui entretient un phare fixe, ne reçoit peut-être que les mêmes émoluments. Depuis l'établissement de la Confédération, si je ne me trompe, jamais le gouvernement n'a songé à établir de classification systématique relativement aux salaires des gardiens de phares. Ainsi, dans tel endroit où l'on érige un phare, si le député du comté jouit d'une certaine influence auprès des ministres, il est possible que le salaire du gardien soit porté à $500, tandis que dans tel autre endroit où le représentant est moins influent, le salaire sera moindre.

Qu'on se représente la situation d'un pauvre gardien de phare sur une île, obligé de veiller à l'entretien de ce phare tout l'hiver, de rétribuer un aide, de se pourvoir de combustible à ses frais, et tout cela moyennant le maigre salaire de $400! Voilà, à mon avis, un sujet qui s'impose à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries. J'avais d'abord songé à demander la formation d'un comité de la Chambre pour délibérer sur cette question, tant l'état de choses que je signale me semble défectueux. J'ai par devers moi la lettre de démission d'un gardien de phare sur une île, lettre où il déclare qu'il lui est impossible de remplir plus longtemps cette charge avec le salaire dérisoire qu'il reçoit. Au Maine et au Massachusetts, un gardien dans une situation analogue touche $1,000 de salaire. Je signale ces faits à l'attention du ministre, dans l'espoir qu'il apportera remède à la situation actuelle, situation qui existait avant son entrée en charge au ministère et qui, en toute probabilité, se perpétuera, à moins qu'il ne la réforme.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis bien aise que l'honorable député ait appelé l'attention de la Chambre sur cette question ; mais il est dans l'erreur au sujet d'un fait qu'il a cité. Il a par devers lui, affirme-t-il, la lettre de démission d'un gardien de phare qui reçoit un salaire de $400. Je lui dirai que c'est la seule démisison de ce genre transmise au ministère dans le cours des cinq années dernières. Il est, aujourd'hui, dans les provinces maritimes, deux postes de gardiens vacants pour lesquels il y a au moins une douzaine de demandes. Il y a peut-être beaucoup de vrai dans les observations de l'honorable député. Il est possible que ça et là le salaire de tel ou tel gardien de phare ne soit pas proportionné à la somme de travail qu'il doit donner ; mais il est une chose qu'il ne faut pas mettre en oubli ; c'est que ces individus jouissent de l'exemption absolue de tout impôt, de loyer d'habitation, de frais de chauffage et d'éclairage, et qu'en sus, ils touchent $400 d'émoluments. Il est peu d'endroits au pays où l'on tiendrait pour médiocre semblable rémunération. Je me garderais d'affirmer que ce salaire soit toujours pleinement suffisant. Mon honorable ami semble d'avis que ces salaires sont fixés en quelque sorte au hasard. Je tiens à le détromper à cet égard. Le fonctionnaire même qui depuis nombre d'années, se consulte avec le ministre de la Marine et des Pecheries relativement aux salaires qu'il convient d'attribuer à ces emplois, est encore aujourd'hui au ministère. Les salaires fixés pour les stations de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, ne sauraient être identiques à ceux attribués aux stations des grands lacs ou de la Colombie Anglaise. Tel salaire jugé suffisant dans les provinces maritimes serait estimé absolument insuffisant en Colombie Anglaise et dans les parties reculées de l'Ontario. L'ingénieur en chef avec lequel je me consulte sur ces questions, ne manque jamais dès qu'il s'agit de l'établissement d'un nouveau phare, de bien étudier la situation et de tenir compte, en fixant le salaire, du milieu où est placé ce phare et de la besogne à accomplir. Quant à ces tentatives d'ingérence politique relativement à la fixation des salaires, c'est là un fait excessivement rare, si tant est qu'il se produise jamais.

Il arrive parfois, je l'avoue, que le député de tel district cherche à obtenir en faveur d'un gardien de phare une augmentation d'émoluments ou un salaire plus élevé que le chiffre censé légitime, aux yeux du ministère ; mais nous ne saurions céder à pareilles influences. Il ne faut pas oublier qu'il existe toute une armée de gardiens de phare et, du moment que l'on s'écarte de la règle bien établie au sujet du salaire qu'il convient d'attribuer à un tel gardien de phare, dès lors on s'en va à la dérive, et tout gardien de phare au pays demanderait une augmentation de salaire. Il importe d'user de la plus grande prudence en pareille matière. Jamais je ne fais mauvais accueil aux députés qui désirent me faire des représentations au sujet du salaire attribué au gardien de tel phare en particulier. Et quant aux fonctionnaires auxquels est confié ce service au ministère, je dois leur rendre ce témoignage, que, du moment qu'on leur représente qu'il a été commis une erreur—et à qui n'arrive-t-il pas parfois de se tromper ?—et que tel salaire en particulier n'est pas assez élevé, ils se montrent toujours prêts à mettre la chose à l'étude. On a beau dire qu'il faut relever le salaire des gardiens de phare : il n'est pas moins vrai que si l'on commence une fois cette réforme, il faudra bien aller jusqu'au bout et relever la liste entière des salaires, chose dont la gravité saute aux yeux. Chaque fois que mon honorable ami me signalera le fait qu'un gardien de phare reçoit une rémunération insuffisante, eu égard à la somme de travail qu'il donne, je ne manquerai pas de faire bon accueil à ses représentations. Je me ferai un plaisir d'étudier la chose avec lui ; mais l'expérience m'enseigne qu'il n'est pas prudent de céder à ces demandes incessantes d'augmentation de salaire en faveur des gardiens de phares.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'abonde tout à fait dans le sens des paroles de l'honorable ministre. Après avoir mûrement étudié la question, je me suis convaincu que toute réforme des salaires des gardiens de phares dans le sens indiqué par le député de Victoria nous entraînerait dans une dépense annuelle de près d'un million de dollars, au lieu de $200,000, chiffre actuel de cet article du budget. Le nombre de nos phares va sans cesse croissant, et cela en raison de l'énorme étendue de la ligne côtière et des rives de nos lacs, puis, il nous serait impossible de nous lancer dans des dépenses aussi vastes que celles que le gouvernement américain se permet. En outre, aux Etats-Unis, le système en vogue diffère du nôtre du tout au tout. Il y existe un fonds quasi inépuisable, car c'est à la marine étrangère que l'Etat demande l'impôt à même lequel il rémunère les services de ses gardiens de phares. Fournir la lumière des phares sans charge aucune, maintenir les droits de port au plus bas chiffre possible, nous abstenir de toute odieuse distinction à l'encontre de la marine étrangère : tel est le système adopté en Canada.

Nous avons parfaitement réussi à obtenir les services d'une classe d'hommes d'élite pour cette besogne, et je n'ai point souvenance qu'un seul gardien de phare ait jamais démissionné, en raison de l'insuffisance de son salaire. Advenant une réforme des salaires, le ministère trouverait sans doute moyen de diminuer le chiffre excessif de certains salaires, tout en s'assurant les services de bons gardiens ; car, ainsi que l'a fait observer le député de Victoria, il s'est sans doute glissé des irrégularités, surtout sous le coup de la pression politique au cours d'une si longue période de temps.

Je désire savoir du ministre si, lorsqu'il survient une vacance, ce n'est pas la coutume de donner au début au nouveau titulaire un salaire inférieur à celui de son prédécesseur ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour les appointements minimes, oscillant entre cinquante et cent dollars, nous ne saurions suivre cette pratique ; mais lorsqu'il s'agit de salaires plus élevés, il est de règle que le nouveau titulaire reçoit, au début, une rémunération inférieure à celui de l'employé qui remplit cette charge depuis neuf à dix ans. Le nouveau gardien touche, en entrant en charge, des émoluments bien moins élevés que ceux de son prédécesseur, et au bout d'une année ou deux, une fois qu'il a prouvé ses aptitudes, il reçoit une augmentation de cinquante ou peut-être même de cent dollars, jusqu'à ce qu'il atteigne le chiffre maximum.

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Je sais bon gré au ministre des éclaircissements qu'il vient d'apporter. Mes observations se bornent uniquement aux provinces maritimes et je sais que dans plusieurs endroits, le salaire d'un gardien de phare fixe est égal à celui du gardien d'un phare tournant. Il faudrait apporter quelques modifications à cet état de choses et je me propose de demander au ministre, avant la clôture de la session, certaines réformes.

M. SPROULE : Le ministre nous a bien informés que le gouflement de cet item du budget au chiffre de $8,000 est la conséquence de l'augmentation du nombre des phares ; mais il ne nous a point indiqué les endroits où se trouvent ces derniers.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Voici un relevé à ce sujet :

Salaires des nouveaux gardiens de phares établis en

Nouvelle-Ecosse—	
Petite Lorraine	$ 50
Sambro, comté d'Halifax	100
Québec—	
Grande Entrée (voir liasse) lumière de port	50
Traverse d'en Haut	600
Pointe à Basile	250
Pointe des Chênes (phare rétabli)	75

Nouveau-Brunswick—	
Pointe Perry (souche 17453)	80
Zéphyr Rock (phare flottant)	200
Gray's Point	70
Quai Hampstead	80
Ontario—	
Brêche de Toronto-est (supplémentaire).	150
Michael Point (phare rétabli, L. 4572)	100
Stag Island	150
Stribling Point	180
Squaw Island (L. 17753)	180
Colombie Anglaise—	
Brotchie Ledge (Cie de lumière électrique)	200
Walker Rock	240
Iles Ballanac	180
	$3,115

Phares à construire, 1901—Salaires.

Nouvelle-Ecosse—	
Charlo	$ 80
Port Beckerton	80
Grand Etang	80
Hawk Island	150
Jeddore Range	200
Louisbourg (sirène)	400
Québec—	
Cap Charles (supplémentaire)	80
Pointe au Père (sirène)	400
Ontario—	
Little Gros Cap	250
Middle Ground	800
Iles aux Ardoises	300
	$2,820

Salaires des gardiens de phares établis	$3,115
" " " à établir	2,820
Augmentations projetées de salaires des gardiens de phares et salaires des gardiens de nouveaux phares à établir	2,065
	$8,000

M. SPROULE : J'ai cru lire, il y a quelque temps, dans le compte rendu d'une interview concernant un ministre, qu'on se proposait de perfectionner l'éclairage de la route du Saint-Laurent entre Montréal et Québec, l'année prochaine, et cela parce que les compagnies d'assurance, pour justifier la hausse du taux de leurs primes, avaient prétexté l'insuffisance de cet éclairage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai jamais rien dit de tel et je nie que la route du Sainte-Laurent soit insuffisamment éclairée. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas lieu d'améliorer cette route, mais, ayant demandé aux capitaines des cinq ou six bateaux à bord desquels j'ai fait autant de voyages en Enrope (et qui comptent parmi les meilleurs qui aient jamais quitté Montréal pour traverser l'Atlantique) quelle amélioration il faudrait faire à notre grande route fluviale entre Montréal et Belle-Isle, j'ai obtenu de leur part des réponses toutes négatives. Cepen dant, le capitaine du dernier navire à bord duquel j'ai traversé a ajouté, en réponse à la question que je lui faisais comme aux autres, en ma qualité de ministre de la Marine, et, cette fois, en présence de deux de mes collègues, que, d'après lui, le phare de la Pointe D'Amour, dans le détroit de Belle-Isle, projetait depuis quelques mois une lumière quelque peu faible, et que je ferais bien d'y dépêcher un inspecteur. A cela j'ai répondu que, à première vue, je ne trouvais rien d'anormal, mais que j'enverrais tout de même un inspecteur dès le printemps. Après tout, il peut peut-être y avoir quelque amélioration à faire, et, dans ce cas, avant que nous ayons terminé l'examen du budget supplémentaire, nous demanderons un crédit spécial. Nous avons consacré de $40,000 à $45,000 à la construction d'une jetée permanente et d'un phare à la Traverse, l'année dernière, travaux dont le commerce a bénéficié dans une large mesure. Nous avons ainsi substitué un phare permanent au phare flottant qu'il y avait là, et nous avons bien fait d'en agir ainsi, car, dès la saison des froids, il fallait enlever ce dernier pour empêcher la glace de l'emporter ; l'établissement d'une jetée et d'un phare permanents nous met donc en état de prolonger sans inconvénient la durée de la navigation.

On songe actuellement—et je suis en faveur de ce projet—à ériger une jetée permanente à l'autre bout de la Traverse, c'est-à-dire, à une distance d'environ deux milles à deux milles et demi plus bas ; il va falloir, à cette fin, de $75,000 à $80,000. Si le ministre des Finances peut accorder cette somme et si mes collègues y consentent, je viendrai peut-être demander à la Chambre de me la voter.

L'amélioration de la route du Saint-Laurent pourrait peut-être exiger d'autres crédits assez considérables. Je suis disposé à faire bon accueil à tout projet qu'on me soumettra, si, à mes yeux, il comporte réellement une amélioration, car je ne me cache ni l'importance de la route du Saint-Laurent au point de vue du trafic, ni combien il nous est nécessaire de faire absolument toutes les dépenses requises pour arriver à la mettre dans le meilleur état possible, et je ne crains pas de dire que je veux aller aussi loin que qui que ce soit dans cette voie, tout en évitant de faire des dépenses extravagantes ou inutiles. J'entends voir aux moindres besoins de la navigation et parer aux moindres inconvénients dont elle puisse souffrir.

M. FOWLER : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quels arrangements on a faits au sujet de nouveaux phares au Nouveau-Brunswick ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il doit être installé de nouveaux phares à Perry's Point, Zephyr Rock, Gray's Point et Hampstead Wharf. Comme le sait l'honorable député, nous demandons ailleurs un crédit considérable pour l'installation d'un phare flottant sur les Battures de Lurcher, dans la Baie de Fundy.

M. BICKERDIKE : Je suis heureux d'entendre dire au ministre que, avant la fin de

cette session, il viendra demander des crédits destinés à l'amélioration de la route du Saint-Laurent entre Montréal et Québec. A mon avis, le capitaine avec qui il a eu une conversation à ce sujet n'a pas dû tout comprendre, car, à l'heure qu'il est, il est impossible qu'un steamer descende de Montréal à Québec la nuit ; l'éclairage est trop défectueux, et je pense bien que toute la députation sera unanime à seconder les efforts que fait actuellement l'honorable ministre pour rendre la navigation aussi sûre que possible depuis Montréal jusqu'à la mer ; ce port est à peu près le seul que les steamers ne puissent quitter la nuit. Sur la route du Sault il y a assez de fanaux pour qu'il soit permis à un steamer d'en apercevoir jusqu'à deux à la fois ; s'il en était ainsi entre Montréal et Québec, le commerce y gagnerait énormément.

M. INGRAM : Lorsque l'honorable ministre se lèvera pour répondre à l'honorable député de la division Sainte-Laurent (Montréal) voudrait-il profiter de l'occasion pour nous dire un mot du projet de navigation hivernale du Saint-Laurent, projet dont il est rumeur depuis quelque temps ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne suis pas en état de donner de renseignements à ce sujet. Quant à la question d'éclairage dont vient de parler l'honorable député de la division Saint-Laurent, je dirai que le fleuve de Montréal à Québec n'est pas aussi profond qu'en aval de Québec, le ministre des Travaux publics n'ayant pas encore fait exécuter tous les travaux de dragage, dont il a conçu l'idée. Lorsqu'on aura élargi et creusé le chenal il sera tout facile d'obtenir le crédit nécessaire à son éclairage au moyen de bouées à gaz ; pour ma part, du moins, je n'hésiterai pas à le recommander ; vu l'importance de cette route fluviale au point de vue du trafic, il ne faut reculer devant aucune dépense susceptible de l'améliorer.

M. SPROULE : Que l'honorable ministre s'entende bien avec le ministre des Chemins de fer et Canaux ; ce dernier nous a dit, en effet, combien il est urgent de perfectionner le service des phares, combien le gouvernement est désireux que cela se fasse le plus tôt possible, et sur ce point, il a eu l'appui de l'honorable ministre sans portefeuille (M. Dobell).

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A-t-il été question de la partie du fleuve qui se trouve en amont de Montréal, ou entre Montréal et Québec, ou en aval de Québec ?

M. SPROULE : Entre Montréal et Québec. J'ai été surpris d'entendre dire au ministre de la Marine qu'il tient d'un capitaine de vaisseau que le chenal ne laisse rien à désirer ; je crois pourtant généralement admis qu'il faut consacrer encore beaucoup d'argent à son amélioration.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous parlons de deux sujets tout différents. Je n'ai pas voulu dire que le service des phares en amont de Montréal, suffisant autrefois, le fût encore aujourd'hui. Les canaux ont été creusés d'après l'ordre du ministre des Chemins de fer et Canaux ; il va falloir les éclairer au moyen de bouées à gaz, car s'ils n'étaient pas éclairés nuit et jour la navigation en serait impossible. Les remarques de mon honorable ami et collègue le ministre des Chemins de fer et Canaux avaient rapport à cette partie du fleuve qui se trouve en amont de Montréal.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'on a déjà commandé des bouées à gaz pour une somme considérable et qu'il en sera installé un grand nombre dès l'été prochain.

Quant à moi, j'ai surtout traité de la navigation par rapport à la partie du fleuve qui se trouve en aval de Québec et qui est plus familière aux capitaines de vaisseaux.

M. SPROULE : L'honorable ministre fait erreur, le ministre des Chemins de fer et Canaux m'a fort bien dit qu'il entendait faire un chenal de 450 pieds de large depuis Montréal jusqu'à Québec et qu'ensuite, ce chenal étant bien éclairé, ce qui aurait lieu à très courte échéance, la navigation ne laisserait plus du tout à désirer et qu'on verrait s'effectuer la réduction du taux des assurances aujourd'hui si élevé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'admets la vérité de chacune de ces paroles.

L'honorable M. PRIOR : Nous étions appelés à discuter l'item des salaires et pensions des gardiens de phares, mais nous voici rendus bien loin du sujet. Je voudrais savoir d'après quelles règles le gouvernement accorde des pensions aux gardiens de phares lorsqu'ils prennent leur retraite.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ceux qui furent nommés avant 1882 tombent sous l'empire de l'Acte des pensions de retraite.

Ceux qui ont été nommés depuis n'ont pas contribué au fonds de pension créé par la loi relative aux mises à la retraite, et n'ont pas droit à l'allocation ; ceux qui ont été nommés avant 1892 y ont droit.

L'honorable M. PRIOR : Je désire appeler l'attention du ministre sur le cas d'un nommé Robert Grey, ex-gardien du phare de l'île qui se trouve à l'entrée. Il a été nommé à cet emploi en 1876 et ne l'a quitté qu'en 1897. Il est parti pour cause de mauvaise santé. Il a envoyé sa démission, accompagnée d'un certificat de deux médecins, déclarant qu'il n'avait plus de santé. Il avait contribué au fonds de retraite pendant un grand nombre d'années, et, après avoir donné sa démission, il demanda sa pension ; mais depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, il n'a jamais reçu un seul sou du ministère. Il a

été employé pendant vingt et un ans, et je ne crois pas que l'on ait eu de reproches à lui faire ; je crois que pendant toute cette période, il a rempli son devoir avec fidélité et d'une manière satisfaisante. Pendant les dix-sept premières années de service, son salaire a été de $600 par année, puis on l'on porté à $900, parce que l'on avait ajouté une sirène au phare. Lorsqu'un homme a été pendant si longtemps au service de l'Etat, qu'il a bien rempli son devoir et contribué au fonds des pensions, il me semble extraordinaire qu'il ne reçoive pas même de réponse du ministère et qu'on ne lui accorde pas de pension.

Il est très pauvre et se trouve aujourd'hui sans moyen aucun. Il a été recueilli par des parents et, comme je le dis, le ministère ne lui a pas encore fait connaître pourquoi sa pension n'est pas payée.

L'honorable ministre, je l'espère, examinera la question et verra à ce qu'on lui paie la pension à laquelle il a droit. Je ne sais pas à combien elle s'élève, mais on devrait la lui payer immédiatement, et la lui payer tant qu'il vivra.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je me rappelle cette affaire et, à mon avis, mon honorable ami ne l'a pas exposée d'une manière tout à fait exacte. Il est possible que Robert Grey ait ou n'ait pas droit à une pension. Il ne l'a pas demandée en démissionnant. Après qu'il eût donné sa démission, il demanda une pension pour cause de mauvaise santé ; mais l'honorable député sait qu'avant qu'un homme puisse obtenir une pension pour cause de mauvaise santé, il doit envoyer des certificats satisfaisants à ce sujet à la compagnie de la trésorerie.

L'honorable M. PRIOR : On m'informe que des certificats de deux médecins ont été envoyés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ni le ministère, ni la commission de la trésorerie n'ont trouvé ces certificats satisfaisants, et un fonctionnaire du ministère, très haut placé, qui s'est rendu dans la localité et qui a vu ce monsieur, nous a déclaré dans un rapport que sa santé n'était pas mauvaise et qu'il n'avait pas droit à être mis à la retraite.

L'honorable M. PRIOR : Voudriez-vous donner le nom de ce fonctionnaire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je serai bien aise de produire les documents, si l'honorable député veut les demander; ou, s'il désire les voir au ministère, il peut le faire. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère n'a pas reçu de certificats satisfaisants relativement à la mauvaise santé de ce monsieur, et que les rapports que nous avons déclarent que sa santé n'était pas mauvaise, ou que si elle l'était, elle ne l'était pas assez pour nous autoriser à lui accorder une pension.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. Balderson ou M. Hayter Reed a-t-il envoyé un certificat de médecin à la commission de la trésorerie ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ces messieurs ont-ils été mis à la retraite pour cause de mauvaise santé ?

M. COCHRANE : C'est parce que l'on voulait donner ces emplois à d'autres.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre produisait le certificat du médecin, j'en serais content.

L'honorable M. PRIOR : Dans un cas comme celui-là, lorsque l'employé avait passé 21 ans au service de l'Etat, il me semble que le ministre aurait pu, si la chose était possible, ne pas appliquer le règlement à la lettre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas s'il avait exposé les faits sous un faux jour au ministère.

L'honorable M. PRIOR : Je ne crois pas qu'il ait agi ainsi. Bien entendu, je ne suis pas en mesure de parler en connaissance de cause, mais j'aimerais voir les documents.

M. INGRAM : Si je comprends bien, John Sutherland, gardien de phare à Port-Burwell, a donné sa démission. Le ministre va-t-il faire une nouvelle nomination?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne connais rien de la chose.

M. CLANCY : Le ministre voudrait-il faire connaître le nom du gardien du phare à l'île au Cerf (Stag Island)?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne le puis pas maintenant, mais je me procurerai ce renseignement pour l'honorable député.

Agences, loyers et dépenses éventuelles.. $16,560

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La légère augmentation de $250 provient de ce que les appointements de cinq commis des agences de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie Anglaise ont été augmentés de $50 dans chaque cas.

Entretien et réparations des phares, y compris l'entretien et le salaire de l'équipage du steamer Brant préposé au service des phares..... $250,000

M. SPROULE : Il y a ici une augmentation considérable de près de $15,000. Le ministre pourrait-il nous donner des renseignements à ce sujet?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député verra que cette augmentation nous est nécessaire pour l'entretien de nouveaux phares, dont je lui ai donné les noms, de ceux que l'on est à construire et pour la pose de nouvelles bouées. De prime abord, l'honorable député

voit qu'il s'agit d'une somme destinée à l'entretien et au paiement du salaire de l'équipage du steamer Brant préposé au service des phares, steamer qui a été construit il y a un au ou deux, et pour lequel on doit aujourd'hui voter un crédit. Ce nouveau steamer approvisionne les phares élevés sur le littoral de l'île du Prince-Edouard. C'est un steamer qui vient d'être construit.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que l'on adopte cet article du budget, j'aimerais demander au ministre s'il a examiné de nouveau le mémoire envoyé par la chambre de commerce d'Halifax, relativement à l'établissement d'un phare flottant à la hauteur du port d'Halifax. Pendant la dernière session, j'ai signalé la question à l'attention de l'honorable ministre, et j'ai cité un mémoire qu'on lui avait déjà envoyé, je crois, ainsi qu'une lettre du capitaine Pye, d'Halifax, relativement à la difficulté qu'il y a d'entendre les bombes dont on se sert à l'île Sambro dans les temps brumeux. L'honorable ministre a déclaré alors que certains fonctionnaires de son ministère avaient étudié la question, et qu'ils ne partageaient pas les opinions émises par la chambre de commerce relativement à quelques sujets mentionnés dans le mémoire ; puis il a ajouté qu'en ce qui concerne le meilleur endroit à choisir pour l'établissement d'un phare flottant, dans le cas où il serait nécessaire d'en établir un, les idées des membres de la chambre de commerce ne s'accordaient pas avec celles de l'ingénieur en chef de son ministère. Si j'ai bien compris ce que l'honorable ministre a dit en cette circonstance, il se proposait d'examiner la question davantage ; et si j'ai bien compris, aussi, il devait soumettre le rapport de ses fonctionnaires à la chambre de commerce d'Halifax, afin que cette dernière eût l'occasion de l'examiner et d'y répondre comme elle jugerait à propos de le faire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je dirai à mon honorable ami que j'ai beaucoup examiné cette question, avec les fonctionnaires de mon ministère, tant ici qu'à Halifax, que j'ai saisi les occasions qui se sont présentées de temps à autre pour me consulter avec les capitaines qui entrent dans le port d'Halifax et qui en partent, mais que je n'en suis pas encore arrivé à une conclusion en ma qualité officielle. L'ingénieur en chef du ministère est quelque peu opposé à l'idée d'établir un phare à cet endroit, car il ne croit même pas que cela soit nécessaire. Il considère le port d'Halifax comme un des plus beaux du monde avec les phares qu'il possède aujourd'hui, et l'amiral Erskine, qu'il cite de temps à autre, est de son avis et croit qu'il n'est pas difficile pour les plus grands navires de l'univers d'entrer sans danger dans ce port. Mais il y en a d'autres qui soutiennent une idée contraire, et je suis porté à croire que j'ai rempli la promesse sur laquelle l'honorable député appelle mon attention, et que j'ai envoyé à la Chambre de commerce d'Halifax l'opinion des fonctionnaires sur son mémoire. Je puis me tromper en cela, mais, si la mémoire ne me fait pas défaut, je l'ai envoyée. Je m'en assurerai.

La question n'est pas encore réglée ; nous l'avons encore à l'étude, le colonel Anderson et moi, et je ne veux pas me prononcer ni d'un côté ni de l'autre. J'ai discuté ce sujet avec mon honorable ami, le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding). On l'a signalé à mon attention il y a quelque temps, et pendant que j'étais à Halifax, j'ai profité de l'occasion pour me consulter avec les fonctionnaires qui représentent le ministère en cette ville. J'ai examiné très attentivement les cartes, et je me suis renseigné auprès des fonctionnaires. J'ai rencontré l'inspecteur des phares, M. Hutchins, et le capitaine Campbell, ex-commandant du Newfield, et autres. Toutefois, je ne suis pas arrivé à une conclusion qui m'autoriserait à faire une recommandation quelconque à mes collègues, et je ne veux pas dire, non plus, que la question est tranchée dans un sens ou dans l'autre. J'étudierai encore la question avant la production du budget supplémentaire.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), qui a beaucoup d'expérience en ces matières, et qui connaît un peu la nécessité qu'il y a de placer un phare flottant à l'entrée du port d'Halifax, a dit à la dernière session, en parlant de cette question :

> Je comprends donc qu'il serait à l'avantage des compagnies de navigation d'avoir à cet endroit un phare puissant, ancré de manière à protéger l'entrée du port pour les navires et sur lequel les marins pourraient se guider, le phare du cap Chébouctou se trouvant vis-à-vis.

Plus loin, il dit :

> Si la chose peut se faire, on devrait mettre un phare flottant à cet endroit.

Il a exprimé quelque doute sur la question de savoir s'il y avait un bon fond à cet endroit, ce dont nous ne pouvons pas beaucoup douter, je crois, après ce que nous avons entendu dire sur cette question depuis les deux ou trois dernières années. En ce qui a trait à cette question du fond, si je comprends bien, il n'existe réellement aucune divergence d'opinions parmi les fonctionnaires de l'honorable ministre. Je n'ai rien vu à ce sujet dans le rapport.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que le rapport en fait mention.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne m'en souviens pas. J'aimerais que l'honorable ministre s'assurât si le rapport de ses fonctionnaires a été envoyé à la chambre de commerce. S'il envoie à cette dernière une copie de ce rapport, afin qu'elle puisse faire les observations qu'elle jugerait à propos de faire, je considérerais la chose comme une faveur, et j'ajouterai que la chambre de

commerce la considérera aussi comme une faveur.

Gages de l'équipage et entretien du phare flottant Lurcher Shoal—(à voter de nouveau) $10,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi ce crédit n'a-t-il pas été dépensé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous n'avons pas encore le phare flottant. Ce crédit est destiné à son entretien, l'année prochaine.

Construction de phares..... $42,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quels sont ces phares ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'en ai lu la liste.

M. BRITTON : Je désire dire un mot au sujet de ce crédit.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Que l'on nous donne la liste. Ces listes se donnent ordinairement dans la Chambre. C'était la coutume invariable il y a quelques années. Rigoureusement, ces phares devraient figurer dans le budget, et l'on devrait tous les mentionner séparément. Le ministre avait l'habitude de transmettre une copie de la liste aux membres de la Chambre. J'aimerais entendre lire la liste avant que nous discutions le crédit.

M. BORDEN (Halifax) : l'honorable ministre la transmettra peut-être aux membres de la Chambre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne l'ai pas ici.

M. BRITTON : La raison pour laquelle je parle, c'est que l'honorable ministre, en mentionnant la liste, a lu un ou deux crédits pour l'entretien d'un phare à Middle-Ground. Je suppose qu'il ne sera pas nécessaire de faire de dépenses d'entretien, à moins que l'on n'ait l'intention de construire un phare en cet endroit. Ce phare, s'il est construit, le sera pour remplacer celui de la Pointe Pelée, qui a été détruit par le feu il y a à peu près un an. Il s'est élevé un discussion sur la question de savoir où l'on devrait construire ce phare. Si je comprends bien, le ministère a décidé de le construire à Middle-Ground, et l'on m'informe que ce n'est pas la meilleure localité pour cette fin. C'est certainement le phare le plus important entre Duluth ou Chicago et Kingston. Il y a plus de navires intéressés à cet endroit qu'à tout autre sur les lacs supérieurs. On dit que Middle-Ground n'est pas la localité où il est le plus avantageux de construire un phare, et d'après ce que je comprends, l'on a fait à ce sujet d'énergiques observations à l'honorable ministre. Il est peut-être important qu'un phare soit fixé à Middle-Ground, mais s'il en est ainsi, il devrait y avoir deux phares en cet endroit. On nomme ce lieu Middle-Ground, parce qu'il se trouve entre l'Ile Pelée et la Pointe Pelée. Si l'on y construit un phare, l'autre doit être construit à la Pointe Pelée, sur ce que l'on appelle la Batture du Sud-est, qui se trouve tout près de là. C'est celui qui servira le mieux les intérêts de la navigation.

On me dit qu'une députation de navigateurs est venue à Ottawa, et elle a probablement eu une entrevue avec le ministre à ce sujet. Dans ce cas, il serait peut-être très satisfaisant et dans l'intérêt public que le ministre pût dire qu'on l'a convaincu que Middle-Ground n'est pas le meilleur endroit à adopter, mais que s'il a l'intention de construire un phare à Middle-Ground, il en fera contnuer un autre à la Batture du Sud-est, sur la Pointe Pelée même.

C'est une question très importante, et je sais qu'un grand nombre de gens y sont intéressés et désirent savoir le plus tôt possible ce que le ministère se propose de faire.

Je suis convaincu qu'en construisant un phare à Middle-Ground, l'on ne servira pas les plus grands intérêts de la navigation, et que ce phare ne répondra pas du tout au but que l'on veut atteindre. Il rendra service jusqu'à un certain point, mais il ne sera pas au meilleur endroit ; ce ne sera pas comme si on le construisait exactement au lieu où se trouvait l'ancien. Mais il serait encore préférable de l'établir sur la batture du sud-est, et il serait encore mieux de construire deux phares, l'un à Middle-Ground et l'autre sur la batture du sud-est.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne demande pas de crédit aujourd'hui pour la construction d'un phare à Middle-Ground ou à la Pointe Pelée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Nous ne pouvons pas voir ce que vous demandez.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'est donc guère raisonnable de m'inviter à donner des explications aussi détaillées que je les donnerais si je demandais un crédit. A la dernière session, lorsque j'ai demandé un crédit, j'ai produit une carte, et l'on a discuté la question. On a examiné les différents emplacements où l'on se proposait de construire ce phare, et l'on a donné la préférence à Middle-Ground.

J'ai dit ici que le ministère avait reçu, relativement à l'emplacement, des requêtes d'une grande majorité des capitaines des vaisseaux, disant que l'endroit convenable pour la construction du phare était Middle-Ground. Je parle sujet à correction, mais je crois qu'à deux exceptions près, ils ont déclaré unanimement que la Pointe Pelée n'était pas l'endroit convenable, mais que c'était Middle-Ground. En outre, l'ingénieur en chef est venu appuyer ce qu'avaient dit les navigateurs et les capitaines de vaisseaux, et pas un homme important n'a demandé que ce phare fut construit à la Pointe Pelée.

Il y avait des objections très sérieuses à la construction du phare en ce dernier endroit.

M. BRITTON : Et la Batture du Sud-est ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On avait aussi de sérieuses objections à cet endroit. Middle-Ground est le lieu que l'on a choisi à cette époque, et le parlement a accordé un crédit parce qu'il était convenu, d'après lui, que c'était la localité où l'on devait construire le phare. Ce phare a été construit, et il sera prêt au printemps. Il aurait été prêt l'automne dernier, n'eussent été les tempêtes d'octobre.

Je dirai à mon honorable ami (M. Britton) que s'il croit que la majorité des voituriers est en faveur de la construction d'un phare sur la Pointe-Pelée, il se trompe absolument. Je produirai la requête ; elle prouvera que la grande majorité est en faveur de la construction du phare à Middle-Ground.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

Le comité se réunit de nouveau à huit heures.

Appointements des employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, à des prix excédant $400 par année, nonobstant les dispositions de la loi relative au service civil..... $3,000

M. BELL (Pictou) : Combien y a-t-il de ces employés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Seulement deux à l'heure qu'il est : M. Fosberry et M. Roberts, qui reçoivent chacun $600 par année, mais le colonel Anderson dit que lorsqu'il y aura beaucoup d'ouvrage, il faudra employer d'autres fonctionnaires.

M. BORDEN (Halifax) : En quoi la loi relative au service civil met-elle des obstacles à l'emploi de fonctionnaires surnuméraires ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette loi vous permet seulement d'employer des fonctionnaires surnuméraires à $400 par année, et vous ne sauriez trouver au Canada un bon dessinateur pour ce salaire. Je donne $600 par année à MM. Fosberry et Roberts, et il m'est impossible d'en trouver d'autres à ce prix-là. J'espère engager deux autres hommes capables moyennant $700 environ.

M. SPROULE : A-t-on maintenant besoin de ces deux employés durant toute l'année ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'ingénieur en chef les a employés, et je ne les connais pas personnellement, mais ils ne sont au ministère que depuis un an à peu près. J'ai pu trouver un monsieur qui sortait du collège militaire royal, mais il est payé à même le crédit voté pour le service civil.

Construction et équipement d'un phare flottant pour Lurcher's-Shoal, muni d'un appareil d'éclairage à l'électricité, sirène à air comprimé, et hélice auxiliaire (à voter de nouveau)..... $80,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ne pourrait-on pas construire en cet endroit un phare permanent comme on l'a fait au cap Traverse ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai jamais cru que la chose fût possible—et le colonel Anderson était de mon avis—mais un ingénieur civil de la ville de Saint-Jean—j'oublie son nom—a envoyé au ministère un mémoire dans lequel il prétendait que, malgré la grande profondeur de l'eau et malgré le flux et le reflux, l'on pouvait construire en cet endroit un phare permanent.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A-t-il donné une estimation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Seulement d'une manière approximative, si je ne me trompe. Il croyait que la chose pouvait se faire, et qu'en définitive, si cette construction était possible, cela entraînerait moins de dépenses. Quant à moi, je n'ai pas l'intention de faire une partie quelconque de cette dépense, tant que le colonel Anderson n'aura pas visité les lieux et fait l'examen nécessaire. Si, d'après le rapport qu'il fera, il est à propos de construire ce phare permanent, alors, il faudra remettre à plus tard la construction du phare flottant.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans un endroit comme celui-là, même le meilleur phare flottant est exposé à se déplacer, et, alors, le danger devient plus grand que s'il n'y avait jamais eu là de phare flottant. C'est ce qui est arrivé à la hauteur de Chéboucton, à l'époque où l'ancien phare flottant se trouvait là. Il rompit ses amarres et devint une source de danger, au lieu de servir de guide.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais le phare flottant projeté sera équipé d'une telle manière, qu'il est raisonnable de croire, à mon avis, que ce dont parle mon honorable ami ne sera pas possible. Avant que j'eusse demandé le crédit, l'an dernier, le colonel Anderson se rendit à New-York, et les ingénieurs de cette ville lui fournirent tous les renseignements ayant trait aux améliorations faites à ces phares flottants, dont l'on se sert beaucoup aujourd'hui le long du littoral américain ; et il me donne à entendre qu'avec ces améliorations, le phare flottant ne sera pas du tout exposé à se déplacer.

M. SPROULE : La raison qui porte l'honorable ministre à demander ce crédit est assez peu probante, vu surtout que c'est la deuxième année qu'il le demande. Il nous dit que pour le demander, il se base sur de simples probabilités.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vous demande pardon ; je n'ai pas dit cela. L'honorable député de Pictou a demandé pourquoi l'on n'établissait pas un phare permanent au lieu d'un phare flottant, et j'ai répondu qu'un ingénieur de Saint-Jean m'avait envoyé un mémoire dans lequel il donnait un avis de ce genre, mais qu'avant de faire des dépenses pour la construction d'un phare permanent, je ferais faire un examen pour voir si ce projet était réalisable.

M. SPROULE : Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a dit que c'était un crédit voté de nouveau. De fait, on l'a voté sans beaucoup connaître la question, et seulement sur un conseil donné par l'ingénieur en chef, M. Anderson.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député fait erreur ; le vote de ce crédit a dépendu non pas des avis de l'ingénieur en chef, mais des observations de la chambre de commerce et des dangers que présente la navigation dans la baie de Fundy ; en effet, il y a péri depuis quelque temps plusieurs navires, et l'enquête minutieuse qui a eu lieu au sujet d'un naufrage survenu il y a trois ans a achevé de me convaincre que nous n'aurions pas eu à déplorer tous ces malheurs s'il y avait eu un phare flottant sur le banc de Lurcher.

M. SPROULE : L'honorable ministre ne s'efforce d'échapper à un dilemme que pour s'exposer à un autre ; car s'il y avait lieu de voter, l'an dernier, le crédit dont il est question, il aurait dû nous dire pourquoi il n'en a pas dépensé le montant ; or, c'est ce qu'il n'a pas fait, et j'en conclus qu'il n'a pas rendu sa cause bien meilleure. Cependant, j'ai pris la parole pour traiter non pas de ce point-là, mais d'une lacune particulière qui fait que, à première vue, l'on ne saurait distinguer les crédit nouveaux d'avec ceux qui ont déjà été votés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quant à celui-ci, il n'y a rien de douteux, et pour s'en convaincre, il suffit de jeter un regard sur la dernière partie de l'item.

M. SPROULE : Oui, en effet ; cependant on a toujours eu l'habitude d'inscrire dans une colonne spéciale les crédits votés de nouveau et, d'après moi, il serait bon de ne pas y déroger.

M. BORDEN (Halifax) : A quelle partie de la baie de Fundy destinez-vous ce phare flottant?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous entendons le placer à l'entrée de la baie et à peu près à mi-chemin entre Yarmouth et Grand Manan.

Construction des phares $42,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Voici la liste des phares et bouées que nous entendons construire et installer l'année prochaine :

Ontario—	
Phare de l'île Michipicoten	$3,000
Feux d'alignement de Stribbling Point	200
Alignement de Thornbury	250
Alignement de l'île au Cerf	150
Québec—	
Feux d'alignement du cap Charles	1,200
Welch Rock, lac Memphémagag, reconstruction	500
Phare de la Grande Entrée	500
Bouées à gaz sur la batture à Simon	4,000
Nouvelle-Ecosse—	
Low Point, réinstallation du sifflet de brume	2,000
Victoria Beach	600
Port Bickerton	500
Charlo	500
Grand Etang, phare sur quai	400
Louisbourg, sifflet de brume	4,500
Entrée de Bras-d'Or, remaniement des fanaux	2,000
Nouveau-Brunswick—	
Perry's Point, feu sur poteau	200
Colombie Anglaise—	
Phare de Walker's Rock	2,000
Phare et maison d'habitation à Brocton Point	2,000
Phares et balises sur la route de Ladysmith	4,000
Nouvelles bouées à cloche et à sifflet au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse	10,000
Non encore répartis	3,500
Total	$42,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi un phare à Brocton? Il y en a déjà deux très rapprochés l'un de l'autre, et la maison d'habitation y est en excellent état.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'ingénieur nous dit qu'il n'y a actuellement qu'un feu sur poteau ; c'est pourquoi nous voulons y construire une maison d'habitation et un phare convenables.

M. SPROULE : Comment va-t-on disposer les feux d'alignement à Thornbury? Va-t-on les mettre sur la grève, de façon à ce qu'ils soient en ligne avec ceux qui se trouvent à l'extrémité du bassin?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il y a déjà à Brocton Point un phare neuf et une maison d'habitation à l'entrée du port. Sur la pointe, à une distance de pas plus de 150 verges, il y a un autre phare ; ce n'est pas un feu sur poteau, mais un phare ordinaire, c'est-à-dire, une lumière rayonnant de l'intérieur d'un édifice convenable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce que je sais, c'est qu'il y a un phare à Prospect Point et un autre à l'entrée ; on va les y laisser, mais, à Brocton Point, le phare actuel sera remplacé par un bon phare et une maison d'habitation.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela signifie qu'il y aura deux gardiens. Y en a-t-il deux à l'heure qu'il est?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. SPROULE : Me permettrait-on de m'écarter quelque peu du sujet et de dire un mot du salaire que touche le gardien du phare de Thornbury ? Cet employé ne recevait encore que $80 par année, bien qu'il soit là depuis très longtemps et que les aptitudes remarquables dont il a fait preuve lui méritent une augmentation, j'espère que le ministre lui accordera cette augmentation et la fera coïncider avec l'installation du nouveau phare dont le soin va d'ailleurs exiger plus de travail.

Quant aux feux d'alignement, je crois que c'est ce qu'il y a de plus satisfaisant pour la population de cet endroit. Certaines gens sont d'avis qu'il faudrait élever le phare qui se trouve à l'extrémité du bassin ; pour moi, je ne suis pas en état de me prononcer sur ce point, mais je suis heureux de voir que l'installation des feux d'alignement constitue un réel progrès.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je serai heureux de donner aux remarques de l'honorable député toute l'attention qu'elles méritent.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Combien estime-t-on que la maison et le phare vont coûter ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils seront réunis dans un seul et même édifice qui coûtera $2,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En tout ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Combien a coûté le phare de Prospect Point ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Environ $3,000 ; mais la partie qui a coûté le plus cher, c'est la fondation ; il a fallu la faire en béton.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est bon marché. Avez-vous fait faire ces travaux à la journée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Allez-vous également faire faire ceux-ci à la journée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. HENDERSON : Dans la liste des phares que l'on se propose de construire dans la province d'Ontario, le nom de Bronte n'apparaît pas, et je le regrette ; Bronte étant situé à peu près à mi-chemin entre Hamilton et Toronto, sur le lac Ontario, il me semble qu'il devrait y avoir un phare à cet endroit. L'année dernière, on a voté au gouvernement $17,000 pour le dragage du port et l'amélioration du bassin de Bronte, et l'on se proposait, disait-on, d'y ériger un phare ; cependant, il ne fut rien voté à cet effet l'année dernière, et, à ma grande surprise, le ministre a encore passé outre, cette année ; j'espère que c'est là un pur oubli et qu'il n'a pas définitivement renoncé à l'idée de donner un phare à Bronte.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne me souviens pas que personne ait déjà soumis cette question à ma considération. Je serai heureux de donner la plus soigneuse attention au projet que comportent les remarques de l'honorable député.

M. HENDERSON : Je veux croire qu'on n'avait pas attiré l'attention du ministre sur ce sujet. Lors de l'élection qui s'est terminée en novembre dernier, le candidat du gouvernement, je l'ai appris à bonne source, a déclaré qu'il serait construit un phare à cet endroit-là, et cette déclaration, on l'a beaucoup fait servir au triomphe de celui qui l'avait faite. Quant à moi, j'ai toujours pensé et je pense encore que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a rien promis, et je me borne à appeler l'attention sur ce point pour faire voir combien il est absurde de recourir à de tels moyens pour remporter des victoires électorales.

Le candidat ministériel a largement profité de cette déclaration puisqu'il a obtenu à Bronte le plus grand nombre de suffrages qui s'y donne d'ordinaire à un candidat libéral. Il est évident que ce candidat a trompé sciemment les électeurs et que ce truc ne fut inventé que pour gagner l'élection. Quoiqu'il en soit, si l'honorable ministre décide de remplir cette promesse, il fera plaisir aux électeurs de cette partie-là du pays.

Phares et service côtier—Réparations aux quais $3,000

M. SPROULE : Cet item se rapporte-t-il aux phares ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, il ne concerne que les quais. On a mis cette somme à la disposition du ministère de la Marine pour l'exécution de menues réparations à faire aux quais indépendamment de l'intervention du ministère des Travaux publics.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela vous permet-il d'épargner beaucoup d'argent ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Institutions scientifiques et levés hydrographiques—
Observatoire de Toronto..... $2,700

M. SPROULE : Qui a remplacé feu M. Carpmael ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Stupart.

M. SPROULE : Ses prédictions au sujet de la température ne semblent pas aussi heureuses que celles de son prédécesseur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député me surprend ; c'est le sentiment contraire qui prévaut dans les provinces maritimes.

Institutions scientifiques et levé hydrographique—
Service météorologique $77,593

M. SPROULE : De quels item se compose cette augmentation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Des items suivants : salaires, $1,100 ; télégraphe, $1,000—nous communiquons nos renseignements à un plus grand nombre de villes qu'autrefois, et ainsi les frais de service télégraphique se trouvent augmentés d'autant ; instruments, $400 ; frais de port, papeterie et impressions, $1,400 ; dépenses faites aux différentes stations, $783 ; dépenses diverses, $600. L'augmentation de salaires se décompose comme suit : au directeur, M. Stupart, $100 ; au préposé aux prévisions, M. Webber, $500 ; au climatologiste, M. H. V. Payne, et au secrétaire, M. F. F. Payne, $50 chacun ; à l'assistant de l'astronome, M. F. L. Blake, $50 ; aux assistants du préposé aux prévisions, MM. Kingsford et Allan, à l'observateur, M. Menzies, et à M. Hutchinson, de Saint-Jean, N.-B., $100 chacun. Il est aussi accordé une augmentation de $50 à chacun des employés ci-après mentionnés : W. A. Bannon, commis ; D. O'Halloran et Charles Ross, télégraphistes ; Ross McA. Cameron, Harold A. Small et Frank O'Donnell, commis ; Charles E. Tweedie, assistant de l'observateur, et F. N. Dennison, de Victoria, C. A. Il en coûtera $500 pour une station au Yukon, et $50 pour une autre à l'île Herschell.

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait-il nous dire à peu près combien d'arpentage on a fait à la baie Georgienne et ce qu'il se propose de faire à la prochaine saison ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le commandant Stewart m'apprend que l'arpentage qu'il y avait à faire dans ce district-là est terminé et qu'il ne reste plus à exécuter que les travaux prévus pour cette année. Lorsqu'ils seront finis, on aura également terminé le levé hydrographique du lac Huron. Cette année, on va achever les travaux qui se rapportent à la côte est du lac Huron, dans la direction de Goderich.

M. SPROULE : Dois-je comprendre que l'on a complétement achevé le levé hydrographique relatif à la baie Georgienne ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui ; il reste encore quelque travail à faire sur la côte du lac Huron.

M. SPROULE : A-t-on récemment publié des cartes hydrographiques qui fassent voir où en sont rendus les travaux relatifs aux levés, et pourrait-on s'en servir à la prochaine saison ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, on en a préparé pendant l'hiver et on les a envoyées au bureau d'hydrographie à Londres pour y être publiées, et dès qu'elles l'auront été, on en fera la distribution aux marins ; nous les publions dès qu'elles nous arrivent du bureau de l'hydrographe. J'ignore si mon honorable ami a déjà vu de ces cartes-là ; elles exigent un travail des plus minutieux.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Je ferai remarquer au ministre que ces cartes coûtent dix fois plus cher au Canada que des cartes de même nature dressées aux Etats-Unis, sans être meilleures pour tout cela. Les cartes de nos grands lacs, publiées aux Etats-Unis, sont infiniment supérieures à celles que nous recevons d'Angleterre, et elles ne coûtent qu'une bagatelle, tandis qu'ici, il est impossible de s'en procurer une sans payer fort cher.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je pense le contraire, car le prix qu'on en demande ici ne permet pas de faire de profit.

M. HUGHES : On les vend de 75 cents à $1.50 lorsque, de l'autre côté de la frontière, il est facile de s'en procurer pour 25 cents qui valent beaucoup mieux.

M. SPROULE : Je croyais qu'on pouvait tout simplement donner ces cartes-là.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, il faut en demander un certain prix, car, vu leur importance, si l'on n'en demandait rien du tout, tout le monde voudrait en avoir. Cependant, on ne les vend pas plus cher qu'il ne faut pour couvrir le prix de revient.

M. SPROULE : L'honorable ministre serait-il assez bon de nous dire à quelle date on pourra faire usage de ces cartes-là, et combien coûteront celles qui doivent représenter tout le levé hydrographique de la baie Georgienne et du lac Huron ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le levé hydrographique de la baie Georgienne est complétement terminé et l'on est prêt à faire la distribution des cartes qui le représentent. Quant au levé du lac Huron, nous en aurons les cartes et en ferons la distribution l'année prochaine.

M. SPROULE : Quand nous sera-t-il possible d'avoir les cartes relatives aux travaux exécutés l'été dernier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'an prochain.

M. SPROULE : Les navigateurs ont tout autant besoin des cartes du lac Huron que de celles de la baie Georgienne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout ce que nous avons à faire, c'est d'expédier ces cartes aussitôt les levés terminés. Les fonctionnaires reviennent ici et se consacrent à la préparation de ces cartes, et dès qu'ils les ont achevées, on les envoie au bureau de l'hydrographe, en Angleterre, pour qu'elles y soient imprimées. Nous dévouerons tout le temps nécessaire à ce travail.

M. SPROULE : Je ne dis pas qu'on prend trop de temps, mais je voudrais savoir à peu près vers quelle date on les publiera, car on nous le demande souvent, et je veux me mettre en état de donner les renseignements qu'on exige.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : D'après ce que me dit l'ingénieur en chef, nous aurons, l'année prochaine, les deux premières cartes relatives au lac Huron seulement. En général, il s'écoule deux ans, à compter de l'exécution du levé, avant que les cartes qui s'y rapportent nous reviennent imprimées.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Combien a coûté le levé hydrographique exécuté l'année dernière ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : $12,600. Je ne saurais dire combien nous aurons à payer cette année.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre ne la sait pas, et s'il n'a payé l'année dernière que $12,600, comment se fait-il qu'il vienne demander $16,000 pour cette année ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comme l'honorable député le sait bien, le Bayfield, vaisseau que nous avons employé pour l'exécution de ce levé hydrographique, est très vieux et presque hors de service. Le ministre des Finances à qui j'ai demandé, l'année dernière, l'argent nécessaire à la construction d'un nouveau vaisseau, n'a pas encore jugé bon de se rendre à ma demande. Il ne faudra pas moins de $3,000 à $4,000, au bas mot, pour réparer la bouilloire et les machines du Bayfield, et le mettre en bon état de navigabilité. C'est surtout pour cela, me dit M. Stewart, qu'il va falloir $16,000.

M. HUGHES : Il suffira au ministre de jeter un regard sur ces cartes hydrographiques pour reconnaître que celle des Etats-Unis sont infiniment meilleures et moins dispendieuses.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je m'en occuperai autant qu'il sera nécessaire ; cependant, le prix de ces cartes est déterminé par l'Amirauté et il serait assez difficile de prendre l'initiative d'un changement.

L'honorable M. PRIOR : Le ministre se propose-t-il de faire faire un levé hydrographique sur la côte de la Colombie Anglaise ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas cette année, mais je pense pouvoir agir dans ce sens lorsqu'il aura été construit un nouveau vaisseau. Nous avons demandé des soumissions à cette fin, mais n'avons pas encore accordé l'entreprise. J'espère que ce vaisseau sera bientôt prêt.

L'honorable M. PRIOR : Je ne crois pas que ces vaisseaux puissent nous être bien utiles cette année en ce qui concerne les levés hydrographiques, attendu qu'ils ont trop à faire; en effet, on les emploie au service des douanes, à celui des phares et à la surveillance de la contrebande. L'année dernière, l'honorable ministre s'en souvient, les chambres de commerce de la Colombie Anglaise ont beaucoup insisté sur l'exécution d'un levé hydrographique. Il se fait un commerce considérable tout le long de la côte depuis San Francisco jusqu'au Yukon, et il faudrait, pour cette raison, mettre la main à l'œuvre dès cette année.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami ayant soulevé ce point l'année dernière, je l'ai étudié. Il a déjà été fait par des fonctionnaires impériaux un levé hydrographique sur cette côte, mais il n'est pas aussi complet qu'il aurait dû l'être. Le Quadra fait actuellement tout le service dans ces parages, mais on se propose de lancer un nouveau vaisseau et de réserver celui-là exclusivement pour le service maritime, et de destiner celui-ci à la protection des pêcheries et des douanes. Il est vrai que ce service ne le tiendra pas tout le temps occupé, mais je ne suis pas en état de dire si nous pourrons l'employer au service hydrographique, attendu que je n'ai rien préparé pour l'exécution d'un levé sur la côte occidentale cette année.

L'honorable M. PRIOR : Je prie mon honorable ami de vouloir bien se rappeler que le capitaine Waldom, commandant du Quadra, a fait à ce sujet beaucoup d'ouvrage étranger à ses fonctions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je le sais, et il en a beaucoup de mérite ; je ne prétends pas qu'un officier faisant le service sur un de nos steamers doive s'exempter de signaler sur la carte hydrographique les écueils qu'il découvre.

Soin des matelots aux hôpitaux de marine et autres, dans les provinces maritimes. $38,000

Matelots naufragés et réduits à la misère. $3,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On a ajouté $3,000 à l'item

premier parce que le commerce a augmenté surtout au port de Montréal, où nombre de matelots sont entrés à l'hôpital Général et à l'hôpital Notre-Dame. Dans la seule ville de Montréal, il y a 340 matelots sous traitement et le nombre en a aussi beaucoup augmenté aux autres ports.

M. SPROULE : Combien faut-il payer à l'hôpital ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tant par jour pour chaque matelot, soit : de 90 à 95 cents.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le rapport de l'auditeur général fait voir qu'il a suffi de $35,000 pour tout payer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous avons payé $35,000 l'année dernière, mais ce montant comprenait $1,000 qu'on avait votés pour le cimetière de Saint-Jean ; en nous basant sur l'augmentation du nombre des malades retenus à l'hôpital de Montréal et des autres ports, nous croyons qu'il va falloir $2,000 de plus cette année.

M. SPROULE : Ce crédit va-t-il aussi être affecté au soin des matelots retenus par la maladie dans la province d'Ontario ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; strictement parlant, ce fonds est un fidéicommis et ne coûte pas un sou à l'Etat ; il représente aujourd'hui une somme considérable. Dans les provinces maritimes et dans celle de Québec, les bateaux doivent payer certains droits de tonnage qui vont grossir ce fonds à même lequel on prend de quoi faire face aux dépenses ci-dessus mentionnées. Dans la province d'Ontario les bateaux ne sont pas soumis à cette contribution et, par conséquent, les matelots qui tombent malades ne reçoivent rien de cette source-là.

Inspection des bateaux à vapeur..... $28,200

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'augmentation de $1,000 est destinée à pourvoir à celle du salaire des inspecteurs nommés à cette fin il y a quelques mois.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel est l'inspecteur actuel au Yukon?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Robertson.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qu'est devenu M. Russell?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il a été destitué.

Inspection des sirènes et des steamers... $1,300

L'honorable M. PRIOR : Je ferai remarquer qu'il faudrait avoir un plus grand nombre de sirènes sur les côtes du Pacifique. Les chambres de commerce de Vancouver et de Victoria, à la demande des navigateurs, ont souvent insisté pour avoir des sirènes partout où il y a des phares. Cela entraînerait une dépense assez considérable, mais elle serait justifiée par la fréquence des brouillards et l'expansion considérable du trafic dans ces parages. Il faudrait aussi beaucoup de nouveaux phares, mais j'attendrai une autre occasion pour en parler. J'espère que le ministre va nous promettre de prendre cette question en sérieuse considération.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je serais heureux de pouvoir faire une promesse à mon ami, mais comme il s'agit d'une dépense considérable, je ne puis que m'engager à étudier sérieusement la question.

M. FRASER : Ne serait-il pas à propos de s'enquérir si le gouvernement américain pourrait être amené à se charger d'une partie des dépenses, vers le nord? Le Canada a fait cinq fois plus que ses voisins dans cette direction.

L'honorable M. PRIOR : Où cela ?

M. FRASER : Au nord, dans la direction de Skagway. Je crois que le ministre devrait se mettre en communication avec le gouvernement américain pour lui signaler cette lacune et l'induire à se charger d'une partie des dépenses. J'ai entendu des capitalistes américains déclarer que depuis les quelques années que ce pays est ouvert à la civilisation nous avons fait dix fois plus de travaux que les Américains depuis qu'ils ont des possessions dans ces parages.

Appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc $85,000

M. SPROULE : Quelle est la raison de cette augmentation? Je croyais que puisque nous avons été obligés d'abandonner les pêcheries aux provinces, cette dépense diminuerait au lieu d'augmenter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a effectivement une réduction. Ce crédit était autrefois de $95,000 et il a été diminué à $70,000 en 1900. A cette époque nous supposions que nous n'aurions pas besoin de fonctionnaires dans les provinces de Québec et d'Ontario ; mais subséquemment il nous a été représenté qu'il nous fallait avoir un certain nombre d'inspecteurs pour nous renseigner sur la manière dont les fonctionnaires provinciaux faisaient observer nos règlements. Nous avons par conséquent nommé un inspecteur dans le nord d'Ontario, un autre à Toronto, dont la juridiction s'étend sur tout le lac Erié et une partie d lac Huron, et un troisième pour l'est d'Ontario. Nous en avons aussi deux dans Québec, et les appointements, ainsi que les frais de déplacement de ces inspecteurs ont occasionné une dépense de $9,000 que nous n'avions pas prévue. De plus, dans la Colombie Anglaise, nous avons mis un steamer de plus pour la garde des pêcheries ; il a coûté $15,000 l'an

dernier, et cette année, la protection des pêcheries dans cette province, coûtera encore $15,000.

L'honorable M. PRIOR : Quel est ce navire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous avons actuellement le Winetta et le Tyee.

M. SPROULE : Il me semble que nous revenons rapidement au chiffre de $90,000 mentionné par l'honorable ministre il y a un instant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai dit $95,000.

M. SPROULE : Le crédit était descendu à $70,000, mais dans une seule année on l'a augmenté de $15,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans la Colombie Anglaise nos recettes provenant des pêcheries excèdent de beaucoup nos dépenses et à la prochaine session je serai obligé de demander à la Chambre de mettre un crédit encore plus considérable à notre disposition pour pouvoir accorder une protection plus efficace à ces pêcheries. Nous sommes actuellement à construire un nouveau navire et il nous faudra pourvoir à son entretien, nous installons un établissement de pisciculture à Sicamous, sur la rivière Fraser, et un autre à l'embouchure de la rivière Skeena. Je n'ai aucun doute, non plus, que nous serons obligés d'en installer plusieurs autres et d'encourir de fortes dépenses.

M. SPROULE : Il ne s'agit pas du tout d'établissements de pisciculture dans le crédit que nous discutons en ce moment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, mais je cherche à expliquer que pendant qu'on voit les dépenses augmenter on ne voit pas l'augmentation proportionnelle des revenus. Les dépenses que nous faisons pour les pêcheries de la Colombie Anglaise sont de beaucoup inférieures aux recettes.

L'honorable M. PRIOR : Quatre fois inférieures.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La raison en est qu'à l'ouverture de la saison de pêche du saumon, environ un millier de bateaux se rassemblent à l'embouchure de la rivière Fraser. Il faut accorder des permis à tous ces bateaux et les inspecter minutieusement. Nous sommes obligés de noliser un navire et de payer un équipage et des fonctionnaires. Cela coûte $15,000, mais les revenus dépassent de beaucoup cette somme.

M. COCHRANE : Tout cela existait-il auparavant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. SPROULE : Je ne me plains pas de cela, mais j'en suis sur l'excuse donnée par le ministre. Quand les pêcheries ont été cédées aux provinces, nous pensions que nous n'aurions plus de dépenses de ce chef, mais nous constatons aujourd'hui qu'il faut encore trois inspecteurs et que cela explique l'augmentation des dépenses. L'augmentation dans la Colombie Anglaise est légitime, mais je voudrais savoir quelle partie de l'augmentation doit être attribuée à cette province, et quelle partie, à la nomination d'inspecteurs dans Ontario. Nous pourrions alors arriver à une estimation exacte de ce dont nous avons besoin.

M. INGRAM : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries parle de trois inspecteurs dans Ontario. Si je me rappelle bien, l'honorable premier ministre a déclaré l'autre jour que M. Hurley, d'Hastings, en était un. Je comprends que le devoir de ces fonctionnaires est de voir si les règlements sont observés ; mais le gouvernement fédéral a-t-il le droit de fixer le prix du permis de pêche ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. INGRAM : Les inspecteurs du gouvernement fédéral ont-ils autorité sur ceux du gouvernement provincial ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; ils n'ont aucune autorité directe. Leurs fonctions consistent à faire rapport toutes les semaines sur la manière dont les règlements sont observés, dans les différentes localités.

M. INGRAM : Par qui ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Par les pêcheurs ?

M. INGRAM : Cela regarde le gouvernement provincial.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement ; mais c'est le gouvernement fédéral qui fait les règlements et fixe les dates auxquelles la pêche est permise ou prohibée. D'après la décision du Conseil privé, le gouvernement provincial a seul le droit d'accorder des permis pour les différentes localités ; c'est lui qui perçoit les honoraires et nomme des fonctionnaires à cet effet. C'est une juridiction mixte et nous nommons trois inspecteurs pour surveiller la manière dont nos règlements sont observés, et pour faire rapport sur l'efficacité de ces règlements et l'avantage qu'il y aurait à les modifier dans un sens ou dans un autre.

M. CLANCY : Nous ne retirons aucun revenu de cette source, et je trouve étrange qu'on soit si empressé de nommer une nuée d'inspecteurs pour exercer une surveillance qui ne concerne que la province. Un collègue me fait remarquer, avec raison, que ces inspecteurs ne sont nommés que pour toucher leurs appointements, et je ne crois pas qu'on puisse expliquer autrement ces nominations.

Cette question a été discutée à la dernière session, et il semble y avoir un conflit d'autorité, ou du moins une divergence d'opinion quant à la sphère d'action des deux gouvernements, sur ce point. Maintenant, je voudrais savoir si M. Hurley a remplacé un autre inspecteur ou si c'est une nouvelle charge qui a été créée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'inspection de l'est d'Ontario, près d'Ottawa, était faite par un fonctionnaire du département, mais nous avons cru préférable de nommer un inspecteur qui consacrerait tout son temps à ce travail.

M. CLANCY : Alors, c'est une nouvelle charge qu'on a créée pour M. Hurley ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il remplace M. Cunningham.

M. CLANCY : Quelles étaient les fonctions de M. Cunningham ? Nous avons le droit de savoir pourquoi le gouvernement a agi comme il l'a fait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Cunningham est surtout employé dans les bureaux du ministère, et il était chargé de l'inspection, dans l'est d'Ontario.

M. CLANCY : Pourquoi n'a-t-il pas continué ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Parce qu'il lui aurait fallu s'absenter d'Ottawa où il est censé demeurer pour faire son travail.

M. CLANCY : Le ministre prétend-il dire que son travail ici était négligé quand il était employé à faire autre chose ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne suis pas prêt à admettre que son travail était négligé, mais j'ai soumis à mes collègues qu'il valait mieux le garder dans les bureaux, uniquement occupé à remplir ses fonctions de comptable du département des Pêcheries et d'inspecteur du département de pisciculture du pays.

Il peut être appelé, d'un jour à l'autre, à aller inspecter l'établissement de pisciculture de Margaree, ou de Richibouctou, dans le Nouveau-Brunswick, ou de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse. J'ai considéré que ses fonctions étaient incompatibles avec celles d'inspecteur de la partie est d'Ontario.

M. CLANCY : Je trouve étonnant que le ministre ait fait cette découverte si subitement. Tous ses amis, j'en suis persuadé, savent comme moi qu'il n'y avait à la création de cette nouvelle charge d'autre raison que la nécessité de trouver une place pour un partisan défait à la dernière élection.

M. Hurley est certainement un citoyen très estimable, mais il ne s'agit pas de cela dans le moment, et l'honorable ministre, au lieu de chercher des subterfuges et de prétexter les absences probables de M. Cunningham, ferait preuve de plus de courage, s'il avouait franchement qu'il fallait une position et qu'il en a créé une.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je constate avec plaisir que vous ne vous opposez pas à la nomination.

M. CLANCY : Je ne suis opposé à aucune nomination nécessaire. Mais pourquoi payer des fonctionnaires pour protéger le revenu provincial ? L'honorable ministre admettra que le gouvernement fédéral n'a aucun intérêt à maintenir cette inspection et j'espère qu'il la fera cesser au plus tôt. Je comprendrais la nécessité de ces inspecteurs s'il s'agissait d'un arrangement temporaire, en attendant, la décision d'un procès pendant, et si nous espérions retirer quelques revenus de cette source. Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir ce service et d'augmenter le nombre de ces inspecteurs à mesure que le besoin s'en fera sentir ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est pas l'intention du ministère de la Marine, de multiplier inutilement le nombre des fonctionnaires. Je ne me suis jamais adressé en vain à l'intelligence et à l'expérience de mon honorable ami (M. Clancy) et j'y fais appel en ce moment—il sait comme moi que la décision du Conseil privé a donné lieu à certaines anomalies que nous n'avions pas prévues et que nous ne pouvons pas faire disparaître. Le gouvernement fédéral a seul le droit de faire des règlements concernant les pêcheries, mais de par la décision du Conseil privé, les provinces sont propriétaires du lit des rivières et des lacs et, à plus forte raison, des poissons qu'il y a dans ces lacs et rivières, et c'est aux provinces seules qu'il appartient d'accorder des permis de pêche sur ces lacs. Les revenus que nous retirions autrefois de ces permis vont maintenant aux provinces d'Ontario et Québec.

M. CLANCY : Tout le monde sait cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'explique l'anomalie qui existe. C'est nous qui faisons les règlements et ce sont elles qui accordent les permis.

Puisque, constitutionnellement, nous sommes tenus de faire des règlements, ne devons-nous pas voir à ce qu'ils soient respectés? L'honorable député veut-il, par exemple, que je retire le Petrel des lacs Erié et Huron ? Je crois que personne ne voudrait donner un pareil conseil.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre ne fait-il pas erreur sur l'interprétation qu'il convient de donner au jugement du Conseil privé en disant qu'il enlève au gouvernement fédéral le droit d'accorder des permis?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Des baux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a dit des permis. Il y avait dans la province d'Ontario un mode de permis dont l'on retirait incidemment un fort revenu. D'après ce que je comprends, la décision du Conseil privé ne nous enlève pas le droit d'accorder ces permis et d'en percevoir les honoraires, parce qu'ils ne sont pas imposés dans un but de revenu, mais en vue de restreindre la pêche et d'empêcher le dépeuplement des lacs et rivières.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne veux pas trop affirmer sur ce point, car il y a place pour le doute. J'ai consulté le ministre et le sous-ministre de la Justice ainsi que M. Christopher Robinson sur la portée du jugement, et la conclusion à laquelle je suis arrivé c'est que bien que nous ayons le droit d'imposer une taxe sur toutes les pêches que nous voudrons, nous n'avons plus celui d'accorder des permis de pêche et d'exiger des honoraires dans les provinces d'Ontario et Québec.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le jugement contient un passage intéressant, concernant un incident qui a été soulevé au cours des plaidoiries. Quelqu'un avait dit : " Si la province a le droit exclusif à titre de propriétaire, d'accorder des permis et d'en percevoir les honoraires et si le gouvernement fédéral possède le droit de faire des règlements pour empêcher les excès et les abus et d'exiger des honoraires pour accorder ces permis, qu'est-ce qui empêcherait le gouvernement fédéral de s'emparer virtuellement du droit de propriété et de s'attribuer le revenu des pêcheries ? "

A cela le tribunal a répondu : Nous ne pouvons pas supposer que l'autorité fédérale ait recours à la mauvaise foi, mais tant que ses règlements n'auront pas pour but l'exercice d'un droit de propriété et la production d'un revenu, ces règlements seront *ultra vires*.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'admets que nous pourrions parfaitement adopter un règlement décrétant que personne ne pourrait pêcher sans payer, disons une piastre par année. Je voulais surtout parler d'un permis autorisant un particulier à tendre des filets dans un certain endroit, et je dis que ce droit appartient aux provinces et non à nous.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Parfaitement, et ce que je trouve curieux c'est que l'autorité fédérale ait entièrement renoncé à ce mode de licence dans Ontario.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce mode de permis n'a jamais été institué dans un but de revenu. Il était plutôt destiné à préserver les pêcheries et à prévenir le dépeuplement des rivières. C'est l'attitude qui a toujours été prise par les autorités fédérales, et quand on a voulu établir une comparaison entre les sommes considérables perçues dans Ontario et celles provenant des autres provinces, le gouvernement a donné comme excuse que ce résultat était purement accidentel et que la taxe n'était pas destinée à produire un revenu, mais était imposée uniquement pour conserver les pêcheries à ces pêcheurs ; et c'est pour cette raison qu'il était imposé un certain droit sur les bateaux, les filets et autres engins de pêche. S'il en est ainsi, il n'y a rien dans le jugement pour condamner ce mode de licence et permettre aux provinces, seules, d'exiger un droit. Il est vrai que les provinces exercent le droit de propriété, mais d'après l'explication du ministre, c'est le gouvernement d'Ontario qui accorde maintenant ces permis et en retire les bénéfices.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est en effet l'état actuel des choses.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans ce cas, le gouvernement fédéral a fait une grande concession et par cette concession il se décharge de son obligation de protéger les pêcheries. Les règlements de pêche émanent des autorités fédérales et non des autorités locales.

M. HUGHES : Si le gouvernement d'Ontario retire un revenu des pêcheries pourquoi n'aurait-il pas aussi la charge de payer pour la protection des pêcheries?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce qu'il fait.

M. HUGHES : Il ne paie pas pour le navire que le gouvernement fédéral entretient sur les lacs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce navire est là plutôt dans un intérêt national que dans un intérêt provincial. Son rôle consiste à protéger les pêcheries intérieures contre les incursions des pêcheurs américains, et il est difficile de prétendre que ce rôle appartient à la province.

M. HUGHES : Pourquoi pas ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Parce qu'il s'agit ici d'un acte international, nous sommes tenus de protéger les pêcheries intérieures contre les empiètements des étrangers au même titre que nous le faisons pour les pêcheries maritimes.

M. HUGHES : Chaque Etat de l'Union américaine paie ses propres gardes-pêche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous ne sommes pas dans la même position que les Etats de l'Union.

M. HUGHES : Sous ce rapport, nous le sommes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si mon honorable ami désire que nous rappellions le Petrel et renonçions à protéger les pêcheries intérieures, je suis

prêt à discuter cette question avec lui. Mais j'espère qu'il ne voudra pas maintenir cette prétention.

M. INGRAM : D'après ce que je comprends, le poisson des rivières et des lacs appartient à la province d'Ontario. J'aimerais savoir si le gouvernement de cette province approuve les règlements faits par le gouvernement fédéral et s'il est disposé à les faire observer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne prétends pas dire qu'il n'y a pas eu de légers froissements. Au contraire, le gouvernement provincial s'est montré plutôt disposé à s'arroger—si je puis me servir de cette expression—des pouvoirs qui, à mon sens, ne lui appartiennent pas. Il a cherché à ajouter d'autres règlements aux nôtres, sous prétexte qu'étant propriétaire des pêcheries il avait le droit de compléter nos règlements. Nous avons nié catégoriquement cette prétention en citant les paroles du jugement qui confèrent exclusivement aux autorités fédérales le droit de faire des règlements concernant les pêcheries. Voilà notre prétention. A une ou deux reprises, le ministre de la Justice a été consulté, et nous n'avons pas le moindre doute sur la légitimité de l'attitude que nous avons prise. Comme je l'ai dit, il y a eu des froissements : Nous avons fait observer au gouvernement d'Ontario qu'une loi, passée par lui, contenait une ou deux dispositions *ultra vires* parce qu'elles lui conféraient des attributions qui sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral. Mais en général nous n'avons pas à nous plaindre de la manière dont le gouvernement provincial et ses fonctionnaires font observer nos règlements.

A part certaines exceptions, je crois qu'ils font assez bien.

M. COCHRANE : Ils retirent les droits et vous payez les fonctionnaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami est dans l'erreur. Ils sont obligés de payer un montant considérable pour la protection des pêcheries, sous forme de salaires aux gardes-pêche et autres surveillants.

M. COCHRANE : Dans ce cas, qu'en avez-vous besoin ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai besoin d'un inspecteur chargé de me renseigner sur la manière dont les règlements sont observés. Il est inutile de confier à un ministère comme celui de la Marine et des Pêcheries le droit exclusif de faire des règlements, si on ne lui fournit pas les moyens de se renseigner de temps à autre sur leur application et d'opérer les modifications qu'il peut devenir nécessaire de leur faire subir.

M. INGRAM : Je veux savoir si le gouvernement d'Ontario est disposé à reconnaître l'autorité des fonctionnaires fédéraux. Est-ce que la politique du gouvernement d'Ontario consiste à ruiner les pêcheries qu'il possède dans les lacs et rivières ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois au contraire que leur politique doit être de les protéger.

M. INGRAM : S'il en est ainsi, et si le gouvernement d'Ontario accepte les règlements adoptés par le gouvernement fédéral, pourquoi ce dernier a-t-il besoin d'inspecteurs ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne puis avoir la certitude qu'il fera observer ces règlements à la lettre. Cette industrie a trop d'importance et la responsabilité qui pèse sur mes épaules est trop considérable pour que je puisse rester dans l'ignorance à ce sujet. De plus, je suis persuadé que la Chambre me reprocherait mon attitude si je voulais essayer d'ignorer la responsabilité qui m'incombe en cette affaire, en disant que puisque le gouvernement d'Ontario retire tous les bénéfices des pêcheries, je n'ai plus à m'occuper de leur protection. Si je comprends bien, les fonctionnaires d'Ontario sont exclusivement sous les ordres du gouvernement de cette province et ils n'ont aucun compte à rendre aux inspecteurs nommés par les autorités fédérales. Supposons maintenant qu'ils ne s'occupent pas de faire respecter fidèlement les règlements faits exclusivement par le gouvernement fédéral, quel recours l'honorable ministre a-t-il contre eux ? Je comprends parfaitement que si le gouvernement provincial adopte de nouveaux règlements, l'honorable ministre peut toujours faire désavouer telles parties de ces règlements qui empiètent sur l'autorité fédérale. Mais, en supposant que les fonctionnaires nommés par le pouvoir provincial n'aient aucun compte à rendre aux inspecteurs du gouvernement fédéral chargés de faire observer les règlements préparés par mon honorable ami, quel recours pourra-t-il avoir contre eux ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Notre seul recours, c'est que dans le cas où les officiers provinciaux refuseraient de faire respecter ces règlements il nous faudrait nommer nous-mêmes d'autres fonctionnaires chargés de le faire.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il le droit de faire cela ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement ; et chaque fois qu'un de nos inspecteurs apprend que des infractions sont commises son devoir est de faire punir les coupables.

M. INGRAM : Ces règlements fixent-ils la date de la clôture des saisons de pêche ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. INGRAM : Le gouvernement fédéral possède le droit de dire quelle sera la saison prohibée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui ; le droit exclusif.

M. INGRAM : Les pêcheurs peuvent différer d'opinion quant à la date qui doit être fixée pour la saison durant laquelle la pêche est défendue ; or, supposons que l'inspecteur du gouvernement fédéral constate que dans un certain district les pêcheurs n'observent pas sur ce point les règlements du ministère, et que l'inspecteur provincial ne prend aucune mesure pour faire cesser cet état de choses, l'inspecteur fédéral est-il revêtu de pouvoirs suffisants pour faire une enquête à ce sujet ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, de pleins pouvoirs.

M. INGRAM : Maintenant, en supposant qu'il est établi que l'inspecteur du gouvernement d'Ontario néglige ses devoirs, quelle autorité le gouvernement exerce-t-il sur lui?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucune ; mais je ferais rapport de la chose à son gouvernement. Quant à celui qui a enfreint nos règlements, il serait arrêté et puni par notre inspecteur.

M. INGRAM : Dans le cas ou un inspecteur du gouvernement d'Ontario recevrait de l'argent et négligerait de le remettre aux autorités provinciales, vous n'auriez rien à y voir, je suppose ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, rien du tout.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le passage du jugement auquel je fais allusion n'est pas long et je vais le citer parce qu'il corrobore ma prétention que ces règlements, sur lesquels on s'appuie pour exiger un droit, n'ont pas été du tout établis dans ce but. Parlant de pêche et de droits de pêche, le jugement dit :

> Leurs seigneuries sont d'opinion que l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne confère à la puissance du Canada aucun droit de propriété sur les pêcheries. Leurs seigneuries ont déjà indiqué la distinction qu'il convient de faire entre les droits de propriété et leur juridiction législative. C'est cette dernière seulement qui est accordée sous le titre de "pêcheries sur les côtes et à l'intérieur," dans l'article 91. Cette disposition laisse intact tout droit de propriété pouvant appartenir antérieurement à des particuliers ou aux provinces. Tous les droits que les provinces pouvaient antérieurement accorder légalement en vertu de leur droit de propriété, peuvent aussi être accordés légalement depuis l'adoption de cet article. Il ne faut pas oublier non plus que le droit de légiférer au sujet des pêcheries ne permet pas, jusqu'à un certain point, à la législature possédant ce droit d'affecter les droits de propriété. Par exemple, un décret fixant le temps de l'année pendant lequel la pêche sera permise, ou prescrivant les engins qui devront être employés (droits qu'on a reconnu appartenir à la législature provinciale), pourrait affecter sérieusement les droits de propriété et l'étendue, la nature, la portée d'une telle législation est entièrement du ressort de la législature fédérale. L'objection qu'on pourrait faire de ce pouvoir un abus qui équivaudrait à une confiscation de la propriété, n'autorise pas les tribunaux à imposer des limites à l'absolu pouvoir de législation qui est conféré. En aucune matière le pouvoir législatif suprême est susceptible d'abus, mais on ne doit pas en conclure qu'il en sera fait un mauvais usage.

Ce qui est dit ci-dessus, a été encore bien mieux élucidé au cours des plaidoiries, sur une interruption de l'avocat, lorsque le juge Herschell a fait une observation concernant l'exemple cité par ce dernier et basé sur ce droit d'émettre des permis de pêche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comme question de politique nous n'avons jamais essayé d'émettre de permis généraux.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre, si je comprends bien, ne s'est jamais adressé au ministère de la Justice pour savoir s'il est en son pouvoir d'émettre des permis de pêche. A mon avis, les termes mêmes du jugement du Conseil privé semblent indiquer que vous pouvez accorder ces licences. "Les règlements concernant les pêcheries et leur restriction sont sous le contrôle du pouvoir fédéral, en autant que l'autorité législative du parlement du Canada s'étend aux rivages de la mer et aux pêcheries de l'Atlantique." Dans la cause bien connue de la cité de Toronto vs Virgo, il a été décidé que le règlement en question était *ultra vires*, parce que sous prétexte de réglementer l'industrie de la pêche, il le détruisait. Le comité judiciaire du Conseil privé déclare que tout règlement doit être conforme à l'existence continue de la chose que l'on veut règlementer. Puisque dans le cas actuel vous possédez le pouvoir de faire des règlements, pourquoi ne pas l'exercer en accordant des permis aussi bien que de toute autre manière ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous pourrions peut-être le faire et retenir le prix de ces permis de pêche, mais j'établirais une distinction entre une licence générale de pêche et un permis de pêche dans un endroit en particulier. Cette dernière licence affecterait le droit de propriété. Par exemple, si l'on pouvait prendre à partir de la grève un certain terrain, de A jusqu'à Z, et accorder des permis de pêche en cet endroit, cela constituerait un bail qui ne pourrait être accordé que par les autorités provinciales. Nous pourrions bien établir un règlement général statuant que toute personne désireuse de faire la pêche dans les eaux de la province devra au préalable obtenir un permis du gouvernement fédéral, mais jusqu'à présent

nous n'avons pas jugé à propos de le faire. chose.

L'honorable M. PRIOR : L'honorable ministre nous a dit que le gouvernement fédéral avait renoncé à tous les revenus qu'il pouvait retirer des permis de pêche dans la province d'Ontario. Pourquoi n'a-t-il pas fait la même chose dans la province de la Colombie Anglaise ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il existe une distinction importante entre les deux. Le jugement du Conseil privé était basé sur le fait que les droits de propriété dans les pêcheries appartiennent aux provinces d'Ontario et de Québec, en autant que les lits des rivières et des lacs sont leur propriété.

Dans les provinces maritimes, la question de savoir si le lit de la mer, à partir de la ligne de plus basse marée jusqu'à la limite de trois milles au large, appartient à la province, ou bien si le pouvoir fédéral exerce un droit de juridiction sur ces rivages, cette question, dis-je, n'est pas encore absolument élucidée. J'ai souvent exprimé l'opinion que les pêcheries maritimes sont sous la juridiction du gouvernement fédéral, et que les provinces d'Ontario et de Québec n'ont de droit que sur les pêcheries de l'intérieur, parce qu'elles sont propriétaires du lit des lacs et des rivières.

L'honorable M. PRIOR : Une forte proportion des droits perçus par le gouvernement fédéral dans la Colombie Anglaise provient de licences pour pêcher dans les rivières.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est vrai que la chose existe pour un certain nombre de ces permis, et nous sommes en frais d'effectuer un règlement à ce sujet avec les autorités provinciales. J'ai eu, à ce propos, une longue entrevue avec le premier ministre de la Colombie Anglaise. J'admets que si je devais accorder des permis de pêche dans certaines parties déterminées d'une rivière et en percevoir les droits, les sommes ainsi perçues devraient appartenir de plein droit à la province ; mais si j'établis une licence générale et décide que personne n'aura le droit de pêcher sans cette licence, j'ai le droit de faire un règlement de cette nature.

L'honorable M. PRIOR : Mon honorable ami a déclaré il y a un instant qu'il allait être obligé de faire des dépenses encore plus considérables que par le passé dans la Colombie Anglaise pour se recommander auprès de ses collègues, et particulièrement auprès du ministère des Finances qu'il semble le plus redouter—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas du tout ; vous allez voir que le ministre des Finances sait être fort libéral.

L'honorable M. PRIOR : Permettez-moi, M. l'Orateur, d'appeler l'attention de la Chambre sur certains chiffres que je trouve dans le rapport de l'auditeur général. Dans Ontario, le revenu a été de $794, et le gouvernement fédéral y a dépensé $3,704. Dans la province de Québec, le montant total perçu s'est élevé à $2,563, et le montant dépensé a été de $5,549, c'est-à-dire que les dépenses ont été deux fois plus considérables que les revenus.

Dans la Nouvelle-Ecosse le revenu a été de $5,494, et les dépenses de $27,461, soit cinq fois plus élevées que le revenu. Dans le Nouveau-Brunswick il y a eu un revenu de $12,015, et une dépense de $21,459, c'est-à-dire à peu près le double. Mais dans la Colombie Anglaise, où le revenu a été de $53,195, la dépense n'a été que de $13,662, ou environ un quart de ce que le gouvernement a perçu.

Le revenu de la Colombie Anglaise est de quatre fois plus élevé que celui du Nouveau-Brunswick, et cependant les dépenses dans cette dernière province sont de une fois et trois quart plus considérables que dans la Colombie Anglaise. Le revenu de la Colombie Anglaise est dix fois plus élevé que celui de la Nouvelle-Ecosse, et l'on dépense dans cette dernière province le double de ce que l'on dépense dans la Colombie Anglaise. Comme on le voit, ici encore la Colombie Anglaise a été sacrifiée ; j'espère que le ministre étudiera ces chiffres et décidera de donner plus d'établissements de pisiculture, de gardes-pêche et d'inspecteurs à cette province.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'admets une bonne partie de ce que vient de dire l'honorable député. Il verra par le budget que les dépenses sont beaucoup plus considérables cette année.

L'honorable M. PRIOR : C'est toujours la même histoire : des promesses.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. L'honorable député verra que les dépenses sont beaucoup plus élevées cette année et qu'elles iront nécessairement en augmentant.

M. HACKETT : Je constate que les dépenses occasionnées par la protection des pêcheries dans l'Ile du Prince-Edouard ont fortement augmenté depuis quelques années. En 1895-62 elles étaient de $3,555, et en 1899 de $7,264, soit une augmentation du double en quatre ans. L'honorable ministre peut-il expliquer quels sont les changements survenus pour justifier une pareille augmentation ? Pour ma part, je n'en vois pas. Nos pêcheries ne sont pas mieux protégées qu'autrefois. Il est vrai que nous avons eu beaucoup d'élections partielles et que plusieurs candidats du gouvernement ont été défaits—je ne vois pas d'autre explication. En octobre dernier, pendant que je préparais ma campagne électorale, je suis allé à la baie de Richmond, où sont les bancs d'huitres, et j'y ai trouvé toute une légion de fonctionnaires

payés par le gouvernment. Cela n'avait évidemment d'autre but que d'assurer l'élection du candidat ministériel. On surveillait les pêcheurs comme si l'on eut craint qu'ils ne volassent quelque chose, mais le but que l'on se proposait n'a pas été atteint.

Ce n'est pas pendant la saison de pêche qu'il faut protéger les pêcheries. C'est pendant la saison de frai qu'il faut exercer le plus de vigilance. Quand tous les pêcheurs sont à l'ouvrage, il est inutile de les faire suivre par une armée de surveillants. Cette conduite du ministre à l'égard des pêcheurs lui fait perdre de son prestige et il n'agit ainsi que dans le but de pouvoir distribuer les faveurs ministérielles à ceux qui ont été tenus éloignés de la crèche pendant dix-huit longues années. Les temps actuels sont prospères, mais il viendra peut-être un jour ou le gouvernement aura besoin de tout l'argent qu'il jette aujourd'hui par les fenêtres. J'ai eu l'honneur d'être inspecteur des pêcheries dans l'Ile du Prince-Edouard pendant plusieurs années. La somme mise à ma disposition en 1895 suffisait amplement à la protection des pêcheries. Depuis cette époque les dépenses ont doublé, et ce surcroit d'argent n'a été employé qu'à corrompre les électeurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Hackett) sait comme tout le monde, que ce n'est pas une besogne agréable que de faire observer des règlements de pêche et qu'un fonctionnaire ou un ministre n'ont rien à gagner en popularité en se livrant à cette tâche ingrate. Mon honorable ami a raison de dire que ma popularité dans l'Ile du Prince-Edouard a diminué au lieu d'augmenter. Mais je manquerais à mon devoir si je permettais que l'on violât les règlements que j'ai juré de faire observer. L'augmentation des dépenses provient des vigoureux efforts que nous avons faits pour assurer une protection efficace aux pêcheries de homards et autres. Je sais que cette œuvre est loin d'être populaire, mais j'entends m'y consacrer avec la même ardeur que par le passé.

M. BORDEN (Halifax) : Je vois dans les dépenses concernant les pêcheries un item sur lequel je désire appeler l'attention. Dans le rapport de l'auditeur général, à la page concernant les inspecteurs et les gardes-pêche, je trouve des item comme ceux-ci : Neuf mois de salaire, $45 ; frais de voyage, $294.05 ; neuf mois de salaire, $75 ; frais de voyage, $264.49 ; neuf mois de salaire, $75; frais de voyage, $782.56. Le salaire me paraît très minime comparé aux frais de voyage. Je trouve que c'est un très grand sac pour mettre bien peu de farine. Quand un homme voyage pour $782 il devrait gagner plus que $75.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a ici une anomalie apparente qu'il est assez difficile d'expliquer, mais qui n'en est pas moins parfaitement justifiable. Un homme reçoit un certain salaire comme inspecteur d'un district déterminé. S'il reste tranquillement chez lui, il vaudrait autant ne pas le nommer ; et si son district est étendu il lui faut voyager beaucoup. Il est tenu de tenir un état de tous ses déplacements, de dire où il est allé et combien de milles il a parcourus. Il envoie son rapport qui est soigneusement contrôlé par les employés du ministère. On ne peut pas s'attendre à ce que pour $50 par année, un homme prenne un cheval ou une voiture ou voyage par chemins de fer ou bateaux à ses propres frais. Le gouvernement lui accorde tant par mille pour ses frais de déplacement, mais seulement pour les milles qu'il a réellement parcourus dans l'exercice de ses fonctions.

La seule question est de savoir si nous pouvons contrôler efficacement les rapports faits par ces inspecteurs, et les fonctionnaires du ministère penchent vers l'affirmative.

M. BORDEN (Halifax) : Cette comme de $50 ou $75 n'est donc qu'un espèce de retenue, et les autres montants ne représentent pas les dépenses réelles, mais bien une allocation pour frais de route formant virtuellement partie du salaire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est bien cela.

M. CLANCY : Le ministre a-t-il reçu quelques plaintes de la part de ses inspecteurs, allant à dire que les fonctionnaires d'Ontario ne remplissent pas leur devoir et ne font pas respecter les règlements ? S'il n'existe pas de rapports de cette nature, la seule raison qui puisse justifier la nomination de ces inspecteurs, c'est le zèle ardent qu'éprouve mon honorable ami à remplir un devoir déjà très bien exécuté par ceux qui ont tout l'intérêt possible à faire respecter ces règlements. S'il est prêt à nous dire que des irrégularités ont été portées à sa connaissance personnelle, et qu'il a pris les mesures nécessaires pour y remédier, cela pourrait être une raison ; mais si l'honorable ministre n'est pas prêt à faire cette admission, ces employés sont inutiles, et il n'y a aucune raison de les garder pour accomplir un travail qui se faisait très bien sans eux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député oublie l'explication que j'ai déjà donnée, savoir qu'il est nécessaire d'avoir des fonctionnaires dans la grande province d'Ontario pour que le ministère soit tenu au courant de la manière dont les règlements sont observés. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas la manière dont les fonctionnaires du gouvernement provincial s'acquittent de leurs fonctions envers leurs supérieurs ; qu'ils perçoivent les droits ou non ; qu'ils émettent leurs permis avec plus ou moins de régularité,

cela ne me regarde pas. Ce que j'ai intérêt à savoir c'est ceci : les règlements que le ministère de la Marine et des Pêcheries fait de temps à autre sont-ils ce qu'ils devraient être, et deuxièmement, les pêcheurs s'y conforment-ils ? Il faut nécessairement que j'aie quelqu'un pour me renseigner sur ce point, pour me dire si les saisons de pêche et les saisons prohibées, si les engins prescrits ont besoin d'être modifiés. Cela ne regarde pas les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario, et si je n'avais pas de fonctionnaires spécialement chargés de ce service, personne ne le ferait. Chaque semaine ces fonctionnaires font leurs rapports non pas sur la manière dont les agents du gouvernement d'Ontario remplissent leur devoir mais sur la manière dont les pêcheurs observent les règlements, ainsi que sur l'efficacité de ces règlements et les avantages qu'il y aurait à les modifier. De temps à autre, les recommandations de ces inspecteurs sont transmises au gouvernement d'Ontario et de cette manière les deux gouvernements sont en contact régulier. Ce n'est pas notre faute si ces anomalies existent entre les deux gouvernements ; c'est le Conseil privé qui a ainsi interprété la loi.

Il ne serait pas de bonne politique de la part du gouvernement fédéral de retirer complètement de la province d'Ontario les deux ou trois inspecteurs qui la parcourent régulièrement toutes les semaines et nous tiennnent au courant de la manière dont les pêcheurs observent les règlements. Si j'apprenais par les rapports de ces inspecteurs que les règlements ne sont pas observés, il serait de mon devoir de nommer des fonctionnaires chargés de les faire respecter. Les inspecteurs actuels peuvent punir les infractions quand ils prennent les délinquants en flagrant délit. Dans ce cas ils peuvent condamner et punir ; c'est même leur devoir de le faire. En dehors de cela, ils sont tenus de faire rapport et si les infractions devenaient trop nombreuses il faudrait nommer d'autres fonctionnaires. Jusqu'à présent nous n'avons pas lieu de nous plaindre. Naturellement nous recevons toujours des plaintes dont il faut s'enquérir, mais en général les choses se passent d'une manière satisfaisante. Il est inévitable qu'il y ait quelques froissements entre les deux gouvernements, puisque leurs attributions respectives ne sont pas clairement définies, mais toutes ces difficultés finiront par s'aplanir avec le temps. Mon honorable ami, au lieu d'insister sur le retrait des quelques inspecteurs que nous avons dans cette province, devrait se contenter de demander que les dépenses soient maintenues au plus bas chiffre possible.

M. CLANCY : L'honorable ministre ne me paraît pas avoir réussi à prouver sa thèse. Son principal argument est qu'il tient surtout à savoir quel est l'effet de ces règlements sur les pêcheries de ces différentes provinces.

Mais, s'il est admis que le ministre de la Marine et des Pêcheries a le pouvoir de faire des règlements concernant les pêcheries des différentes provinces, on peut prétendre, avec raison, qu'il doit avoir en vue, dans ce cas, les meilleurs intérêts des principaux intéressés? Alors, n'est-il pas juste de prétendre que si ces règlements n'atteignent pas le but pour lequel ils ont été adoptés, les fonctionnaires des différentes provinces peuvent s'adresser à l'honorable ministre et lui demander de remédier à ces inconvénients?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est pas mon opinion——

M. CLANCY : Il est pourtant bien naturel de supposer que, si ces règlements sont défectueux et ne remplissent pas leur but, les intéressés puissent en informer le ministre. Inutile pour cela de nommer toute une légion d'inspecteurs. Je comprends que si certains règlements adoptés non dans l'intérêt du pays, mais dans celui des provinces, ne donnent pas les résultats qu'en espéraient leurs auteurs, on devrait signaler ce fait, sans retard, au département de la Marine et des Pêcheries. Pour connaître le véritable état de choses, il faut s'en rapporter aux fonctionnaires provinciaux et non, ainsi qu'on le fait aujourd'hui, aux inspecteurs nommés par ce département et dont les fonctions consistent à surveiller les inspecteurs des différentes provinces. Ces derniers sont incontestablement les meilleurs juges ; dans leurs rapports à leur gouvernement respectif, ils indiquent si les règlements donnent de bons résultats. Les gouvernements des provinces seront en communication suivie avec le gouvernement fédéral dans des questions de ce genre, surtout si, suivant la déclaration de l'honorable ministre, ils prennent un intérêt constant à ces questions.

M. SPROULE : Pourquoi ne pas charger de cette tâche les inspecteurs provinciaux?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous n'en avons pas le pouvoir. Jaime mieux n'avoir pas à nommer toute une légion de ces fonctionnaires provinciaux.

Construction et entretien d'établissements piscicoles et de culture du homard.... $50,000

M. SPROULE : Quelle politique se propose de suivre le gouvernement relativement à ces établissements, maintenant que les pêcheries relèvent des gouvernements des différentes provinces?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Notre politique est la même et nous allons continuer à favoriser la pisciculture. Dans le crédit demandé, il y a une légère augmentation à l'item concernant l'entretien des établissements piscicoles du Canada. Nous voulons en créer trois nouveaux, un à Margaree, dans le

comté d'Inverness, Cap-Breton, un deuxième à Gaspé, et le dernier à Sicamous, Granite Creek, C.A. Nous en construirons un autre, moins considérable, à l'embouchure de la rivière Skeena, C.A. A l'établissement piscicole établi à Gaspé, on cultive le homard et le saumon.

Les pêches de homard relèvent entièrement du gouvernement fédéral ; elles se font sur les grands fonds ; la pêche du saumon, quand elle se fait dans les rivières, est soumise aux règlements provinciaux ; quand on la fait sur les grands fonds, elle devient pêche fédérale. La politique du gouvernement, quant aux pêcheries fédérales, n'a pas changé par suite du jugement du Conseil privé. A tout événement, nous en avons continué l'application et le parlement semble avoir généralement approuvé les dépenses faites dans ce but. A mon sens, c'est de l'argent bien dépensé. Beaucoup de personnes intéressées dans l'industrie de la pêche du homard croient qu'une quantité considérable, incalculable même, de petits homards de trois, quatre, cinq pouces de longueur, qu'on trouve dans certains parages, proviennent de l'établissement piscicole de Pictou. Que cela soit vrai ou non, c'est ce que je ne puis affirmer ; mais leur présence en nombre considérable dans un rayon raisonnable de l'endroit où les germes ont été déposés par les fonctionnaires du département, nous porte à croire qu'ils proviennent de cet établissement. En résumé, je crois que cet argent est bien appliqué, et, à moins que le parlement ne se prononce carrément contre cette dépense, je suis prêt à demander qu'on la continue.

M. SPROULE : Je ne m'oppose pas à cette dépense ; je veux seulement savoir si le gouvernement se propose de poursuivre sa politique sous ce rapport, malgré l'abandon de nos droits dans les pêcheries. J'approuve cette politique et je demande à l'honorable ministre s'il ne rendrait pas justice à la province d'Ontario en y créant un ou deux autres établissements piscicoles. On en compte trois au Nouveau-Brunswick, trois dans Québec et il demande—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous en comptez trois au Nouveau-Brunswick ?

M. SPROULE : Oui, il y en a un à Miramichi, un autre à New Castle, et un troisième à Restigouche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, vous vous trompez.

M. SPROULE : Ils se trouvent indiqués dans le rapport de l'auditeur général que j'ai devant moi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Peut-être avez-vous raison ; cela m'étonne.

M. SPROULE : Je voulais demander que le ministère construisît un établissement piscicole à la Baie Georgienne, d'où l'on tire les œufs de poisson blanc et du truite saumonnée, pour en fournir les établissements de pisciculture du Canada. Il n'y a aucun établissement de ce genre à cet endroit, et l'on constate d'année en année, une diminution sensible du poisson dans les eaux de la baie Georgienne. Il y a quelques années, je signalais ce fait à l'ancienne administration, et je n'ai pas oublié d'y appeler l'attention du gouvernement actuel, quand l'occasion m'en a été fournie.

Je regrette de n'avoir pu réussir à convaincre ces messieurs de la nécessité de créer quelques établissements piscicoles dans cette partie du pays. Il est de la plus haute importance pour la population de cette localité, je ne parle pas seulement des pêcheurs, mais de tous ceux qui mangent du poisson, qu'on dépose de l'alevin en aussi grande quantité que possible dans les eaux de la baie Georgienne. Ce n'est pas l'endroit favorable qui manque, car on pourrait construire ces établissements à différents points de cette baie. Loin de combattre cette dépense, je l'approuve entièrement et je demande à l'honorable ministre d'aller plus loin encore, et de faire plus que ce qu'on a fait dans le passé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On a porté ce fait à ma connaissance, il y a une couple d'années ; je crois qu'on avait désigné alors Wiarton, comme l'endroit le plus favorable à un établissement de ce genre.

M. SPROULE : On a parlé, en effet, de Wiarton et de la vallée de la rivière du Castor, qui se jette dans la baie Georgienne, à Thornbury.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A quelle distance de Wiarton ?

M. SPROULE : A environ quarante ou cinquante milles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quand on a appelé mon attention sur cette question, j'ai considéré avec faveur l'idée de la création de cet établissement. Je crois que Newcastle, localité choisie d'abord, ne présentait pas des avantages suffisants à un établissement de ce genre, mais, comme il y avait là M. Wilmot qui s'intéressait fortement à l'industrie de la pisciculture, le ministère a décidé d'y fonder un établissement piscicole. Il est reconnu que cette localité n'est pas propice à un établissement semblable. Celui de Sandwich où l'on cultive le poisson blanc fonctionne très bien. Les raisons apportées par ceux qui croient qu'on devrait créer un établissement piscicole à la baie Georgienne, ne manquent pas de poids. Je n'ai pas étudié dernièrement cette question, mais je le répète, les représentations qu'on m'a déjà faites à ce sujet m'ont bien disposé envers ce projet. Je promets à mon honorable ami (M. Sproule) de l'étudier à nouveau, bientôt.

Service de protection et de pêcheries, y compris l'entretien de nouveaux navires dans la Colombie Anglaise..... $120,000

M. SPROULE : Pourquoi cette augmentation de $20,000 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député n'ignore pas que nous avons demandé des soumissions pour la construction d'un nouveau steamer devant faire le service dans la Colombie Anglaise. Nous espérons que ce navire sera bientôt terminé, et il nous faudra $20,000 pour son entretien.

L'honorable M. PRIOR : En réalité, vous avez donné l'entreprise de la construction de deux navires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous avons fait construire un petit bateau spécialement destiné à la protection des pêcheries de l'embouchure de la rivière Fraser, mais le steamer dont nous avons discuté la construction, servira surtout à la protection des pêcheries des grands fonds de la Colombie Anglaise. Nous demandons un crédit de $20,000 pour l'entretien de ce navire. Je voudrais savoir de l'honorable ministre s'il a pris quelques mesures pour faire déposer du fretin d'achigan dans les eaux de la Colombie Anglaise. Depuis trois ans, j'ai appelé, à maintes reprises, son attention sur cette question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Rien n'a encore été fait dans ce sens, mais j'insiste auprès du commissaire des pêcheries pour qu'il envoie, aussitôt qu'il s'en sera procuré, du fretin de ce poisson partout où on en a fait la demande.

M. PRIOR : N'est-il pas vrai que le département cultive les œufs de ce poisson dans des réservoirs?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. PRIOR : L'épreuve n'a-t-elle pas réussi?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, je crois qu'elle a été couronnée de succès. J'ai lu une lettre que le commissaire des pêcheries écrivait à une personne de la Colombie Anglaise, et dans laquelle il lui disait qu'il lui enverrait bientôt ce fretin.

M. PRIOR : Je demande cela depuis trois ans.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je répète à l'honorable député que je vais donner au commissaire l'ordre d'envoyer de ce fretin à la Colombie Anglaise.

Dépenses judiciaires et éventuelles..... $2,000

M. INGRAM : Expliquez.

Sir LOUIS DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il s'agit ici d'un item que nous faisons voter tous les ans, en vue des difficultés légales qui pourraient surgir. L'an dernier, nous avons dépensé $700 de ce chef. Nous restreignons les dépenses autant que possible, et je suis très économe sur ce rapport——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Après les élections——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Avant et après. Je crains même que mes confrères de la profession ne me trouvent trop parcimonieux.

M. INGRAM : Je vois ici, dans le rapport de l'auditeur général, un item qui se lit comme suit : A l'honorable Edward Blake, frais légaux, $2,452. C'est une avance——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Depuis plusieurs années, il existe un tribunal d'arbitrage nommé par le gouvernement britannique et celui de la Russie, au sujet de la saisie de certains navires de pêche canadiens, dans les eaux de l'Alaska. Nous avons tenté, à différentes reprises, d'en arriver à une base d'arbitrage. Nous croyons avoir enfin réussi. Le gouvernement britannique nous a conseillé de retenir les services d'un avocat. Nous avons alors choisi M. Blake à qui nous avons donné une procuration. Il a accepté nos arrhes et s'est occupé de notre cause. Il a fait certain travail que lui a payé, non le département de la Marine et des Pêcheries, mais celui de la Justice. Cette dépense est due aux difficultés se rapportant aux pêcheries de la mer de Behring.

M. INGRAM : L'honorable ministre peut-il nous dire le montant total des dépenses que cette cause occasionnera?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne pourrais vous le dire, car il s'agit d'un arbitrage international des plus importants et qui occasionne beaucoup de travail.

Exposition des pêcheries du Canada..... $2,000

M. SPROULE : Où se tient cette exposition?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A l'angle des rues O'Connor et Queen.

M. SPROULE : Cette exposition est-elle simplement pour le Canada ou si elle est encore pour l'étranger.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Un grand nombre des articles qu'on y trouve ont été envoyés à Paris. Il n'y a pas d'augmentation dans ce crédit. Cependant le département se propose, l'an prochain, d'ajouter un grand nombre de spécimens à cette exposition qu'environ 20,000 personnes ont visitée, l'an dernier.

M. SPROULE : Le ministre y fait-il fonctionner un établissement de pisciculture ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est la plus belle exposition de pêcheries du monde entier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En effet, et nous allons l'augmenter encore cette année en y ajoutant de nouveaux spécimens.

Ostréiculture $7,000

M. BORDEN (Halifax) : Où dépense-t-on cet argent ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans différentes parties des provinces maritimes. L'an prochain, on fera l'examen des bancs d'huîtres que l'on a mis en culture. On a déposé des huîtres sur une très grande étendue à Murray Harbour, Ile du Prince-Edouard ; on en a établi un banc qui produit très bien, dans le havre de Shediac. Les huîtres qu'on en a retirées ont été vendues $3.50 le baril aux pêcheurs, au quai même de Shediac. Ces huitres étaient remarquablement belles ; leur goût savoureux a créé une impression favorable sur tous ceux qui ont eu l'avantage d'en manger. M. Kent espère consacrer la plus grande partie de l'année courante à faire l'inspection des bancs déjà établis. Les bancs de Caraquette feront l'objet d'une inspection minutieuse. M. Kent devra louer un remorqueur et faire d'autres dépenses. Il est maintenant à Bouctouche, cherchant s'il ne s'y trouve pas quelque banc qui pourrait être mis en culture.

Pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche sur les grands fonds aux conditions qui seront établies par le ministre de la Marine et des Pêcheries..... $25,000

M. CLANCY : Continue-t-on ce service ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oh ! oui.

M. CLANCY : Qui est à la tête de ce service ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis heureux de dire à l'honorable député (M. Clancy) que M. Fraser, l'ingénieur qui a la direction de ce service, m'a envoyé un rapport. Comme le sujet est quelque peu nouveau, j'espère que le comité me pardonnera de lui communiquer ce rapport qui se lit comme suit :

RE ENTREPOTS FRIGORIFIQUES POUR LA BOITTE DESTINÉE AUX PÊCHEURS SUR LES GRANDS FONDS.

Entrepôts en opération durant la saison de 1900 :—

Entrepôts.	Comté.	Province.	Capacité nominale.	Nombre de tonnes de boitte congelée.	Rémunération obtenue.
			Tonnes.		$ c.
Ballentyne's Cove	Antigonish	N.-E.	20	14	70 00
Frog Pond	Prince	I.P.-E.	20	23	100 00
Alberton	"	"	30	10	50 00
Port Hood I.	Inverness	N.-E.	20		
Neil's Harbour	Victoria	"	20		
				47	220 00

RESULTATS OBTENUS DE LA CONGELATION DE LA BOITTE.

Ballantyne's Cove, N.-E.—Les travaux ont commencé le 25 avril 1899. Quatorze tonnes de boitte ont été congelées et mises en entrepôt. La saison de la boitte fraîche a été exceptionnellement bonne, meilleure que celle qu'on avait eue depuis un grand nombre d'années. Le maquereau a fait son apparition de bonne heure et il a fourni la boitte en grande quantité. Pour cette raison, les pêcheurs n'ont pas eu besoin de la boitte congelée. Comme on a négligé de fournir de glace, assez souvent, l'entrepôt frigorifique, on a perdu deux tonnes de harengs qui ont servi, cependant, à d'autres fins. L'établissement de cette glacière est cependant une garantie qu'on pourra, en tout temps, obtenir de la boitte. Les pêcheurs ont l'intention de s'en servir pendant la prochaine saison.

Frog Pond, I.P.-E.—Les travaux ont commencé en avril 1899. Cet établissement a été d'un grand avantage aux pêcheurs de cet endroit. Le président de l'association, dans une lettre écrite vers le milieu de la dernière saison de pêche, dit ce qui suit : " J'achète la plus grande partie, sinon la totalité de la morue pêchée dans les environs, et je tiens compte de l'espèce de boitte qu'on emploie à cette pêche. Nos livres démontrent qu'au delà de la moitié de la morue achetée, a été prise avec de la boitte congelée. De plus, si l'entrepôt frigorifique ne pouvait fournir constamment de la boitte aux pêcheurs, il n'y aurait pas la moitié des personnes engagées dans cette pêche, qui s'y livreraient, parce que cela ne les paierait pas, si elles n'étaient pas certaines d'avoir une provision suffisante de bonne boitte. Je suis certain que nous sommes à la veille d'une nouvelle ère pour la pêche de la morue sur nos rivages, grâce à la création des associations de pêcheurs pour la fourniture de la boitte congelée." A la fin de la saison de pêche, en envoyant son rapport des opérations de l'entrepôt

frigorifique de Frog Pond, pour 1900, M. Larkin, le président, écrivait ce qui suit :

Permettez-moi, maintenant, à la fin des opérations de cette saison, de vous énumérer ou de mettre sous vos yeux quelques-uns des avantages dont a profité notre population, grâce au fait qu'elle pouvait s'approvisionner constamment de boitte fraîche. L'an dernier, nos gens, avec le même nombre de bateaux et d'employés engagés à la pêche à la ligne et au filet, ont pris 95,000 livres de morue, de hadock et de merluche. Durant cette saison, la température avait été belle ; le maquereau était rare le long du rivage, aussi, nos hommes employaient-ils la plus grande partie de leur temps à la poursuite de la morue, du hadock et de la merluche. On perdait donc un temps considérable à se procurer la boitte suffisante. Durant la saison qui vient de se terminer, nos hommes ont débarqué environ 210,000 livres de morue, de merluche et de hadock. Les neuf-dixièmes de cette pêche ont été pris avec de la boitte conservée dans des entrepôts frigorifiques. Des pêcheurs qui, pendant la première saison, n'avaient pas une grande confiance dans cette espèce de boitte, ont tenu des filets étendus ; quelque fois ils réussissaient à se procurer de la boitte, mais quelque fois aussi, ils n'en employaient que pour une partie de leur pêche. Ces gens ont donc fait une épreuve sérieuse ; la boitte conservée dans les entrepôts frigorifiques leur a donné des résultats si satisfaisants, qu'ils ont retiré leurs filets sur le rivage. Nous avons au milieu de nous des pêcheurs très pratiques et très observateurs, et tous déclarent qu'aussi longtemps ils pourront se procurer de la boitte congelée, aussi longtemps ils ne tendront plus leurs filets, durant la saison de la pêche à la morue, car la boitte qu'ils retirent de leurs filets, n'est pas meilleure que celle conservée dans ces entrepôts. Ajoutons qu'on n'est pas toujours en train de prendre tous les jours, le poisson dont on fait cette boitte, alors même que la température est favorable. Je puis dire que nous avions douze actions à vendre, lorsque nous nous sommes réunis le 22. Nous les avons mises en vente, pendant notre réunion, et, en moins de deux minutes, elles étaient vendues à des pêcheurs qui, déjà, en possédaient chacun une. Cela vous donnera une idée de la confiance que nos pêcheurs ont dans la boitte congelée. C'est une preuve aussi qu'ils apprécient hautement les avantages de ces appâts de pêche.

Vous remarquerez, en lisant les feuilles qui contiennent un état de la boitte prise et distribuée, que nos pêcheurs vont terminer leur pêche à bonne heure, cette année. La raison en est due aux tempêtes extraordinaires qui se sont déchaînées, durant la saison de pêche. Depuis que je me livre à cette industrie, je n'ai jamais vu rien de semblable. Si nous avions eu une température aussi favorable que celle qui avait marqué la saison de pêche précédente, nous aurions pris deux fois plus de poisson. Une autre raison qui a rendu la pêche moins fructueuse, se trouve dans le fait que, dans le mois de juillet et la première quinzaine d'août, le maquereau nous est arrivé en abondance ; nos hommes se livrent à la pêche de ce poisson, et pendant ce temps, ils négligent la pêche de la morue. Pour moi, je puis dire que je suis convaincu, plus que jamais, des avantages considérables que nous retirons de l'établissement d'un entrepôt frigorifique ici.

Albertown, I.P.-E.—On a commencé les travaux au mois de mai 1900. On a déposé dans l'entrepôt frigorifique dix tonnes de poisson. Les directeurs de notre association n'ont pas fourni la glace suffisante pour remplir cet entrepôt jusqu'à l'automne, alors que la flottille de Caraquette, Nouveau-Brunswick, établit ses quartiers généraux à Tignish et à Albertown. En conséquence, on n'a pu obtenir aucun résultat décisif. Employée par certains pêcheurs, la boitte a donné satisfaction.

Port Hood Island, C.A.—Notre entrepôt frigorifique a été terminé en octobre 1900, et comme on pouvait disposer d'une certaine quantité de glace, on a fait une épreuve avec une tonne et demie de sèches, dont on s'est servi en décembre. Voici ce qu'écrit le secrétaire de cette association : Notre entrepôt a été terminé vers le 20 novembre 1900. Comme nous avions de la glace de l'année précédente, nous l'avons transportée à l'entrepôt où nous avons commencé à faire geler la sèche, en tout environ trois mille livres, que nous avons mises de côté pour nous en servir plus tard ; dans la dernière quinzaine de décembre, la boitte a manqué sur les bancs de pêche, et les pêcheurs ont été très heureux d'employer la boitte conservée dans notre entrepôt.

" A bord de quelques navires, on a pris pour au delà de $100 de poisson, en se servant de la boitte prise à l'entrepôt ; nos pêcheurs n'auraient pu faire une pêche aussi fructueuse s'ils n'avaient pas eu cette boitte. Un pêcheur déclare qu'il a gagné, au jour de l'an, la valeur des trois actions qu'il possède dans cet entrepôt frigorifique, sa pêche ayant été plus abondante que celle de ses voisins qui se servaient comme appas de sèche salée et qui pêchaient sur le même banc avec plus d'outils que lui-même n'en avait ; tous ces hommes étaient des pêcheurs experts.

" Longtemps, nos pêcheurs ont mis en doute la valeur de cette boitte ; aujourd'hui, leurs présomptions sont disparues ; ils attendent des résultats favorables de cette mise de la congélation de la boitte, pour la saison prochaine. J'ai aussi mis dans cet entrepôt une certaine quantité de hadock et de morue ; j'espère vendre du poisson frais à Port Hood et dans les environs, durant les mois de mars et d'avril."

Neil's Harbour, comté de Victoria, C.A.—On a construit un entrepôt frigorifique ici ; c'est une entreprise privée qui a été exécutée d'après les plans du département de la Marine et des Pêcheries et sous la direction des inspecteurs de ce dernier. M. M. G. McLeod, un des principaux intéressés dans cette entreprise, écrit ce qui suit : " Notre entrepôt frigorifique de Neil's Harbour n'a pas été une entreprise couronnée de succès, à cause de l'ignorance et de l'incurie de nos hommes. On y a amassé une trop grande quantité de sèches et ce poisson a rougi avant d'être congelé. Si l'on avait pris plus de soin à faire congeler ce poisson d'une manière convenable, il nous aurait rapporté au moins la valeur de 1,500 quintaux de morue.

Quand cet entrepôt frigorifique fonctionnera bien, il est certain que l'on en tirera de grands avantages et qu'il paiera peut-être mieux qu'aucun autre entrepôt semblable établi dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse. Si la sèche ne s'est pas conservée au frais, cela ne dépend pas de certains vices dans la construction de cet entrepôt. Je crois, en effet, que cet établissement est bien aménagé et qu'avec un peu d'expérience, on pourra l'utiliser de manière à faire gagner des milliers de dollars, par année, à nos hommes et tout en retirant de grands bénéfices nous-mêmes. Si ce poisson avait été tenu en bon état dans notre entrepôt, l'automne dernier, nous aurions, cet hiver, plus de morue en entrepôt que nous n'en pourrions faire sècher, le

Sir LOUIS DAVIES.

printemps prochain. J'espère que l'année prochaine, je pourrai vous faire un rapport plus favorable."

Dans le rapport pour 1900, du bureau de renseignement des pêcheries, sous la direction du commandeur O. G. V. Spain, messieurs A. N. Whitman et Fils, de Canso, N.-E., font les remarques suivantes : " Les efforts dignes de louange que fait le gouvernement du Canada pour l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la boitte, le long du littoral, sont couronnés de succès, à tel point, qu'il semble qu'avant longtemps, on trouvera des entrepôts semblables dans tous les ports de pêche de quelqu'importance. Sous une direction intelligente, ces établissements favoriseront d'une manière très sensible, l'augmentation de la pêche.

Voici une liste des entrepôts frigorifiques terminés, en voie de construction, ou dont on a décidé la construction, jusqu'à la date du 15 février 1901 ; j'y indique aussi le coût et la capacité de chacun de ces établissements :

Localités.	Comté.	Capacité nominale.	Coût.	Proport. de la subvent. du gouv.
		Tonnes.	$ c.	$ c.
Ballentyne's Cove	Antigonish, N.-E.	20	1,361 04	861 04
Frog Pond	Prince, I.P.-E.	20	1,180 18	590 09
Alberton	"	30	1,347 67	673 83
Souris	King, I.P.-E.	50	2,064 39	1,000 00
Gabarous	Cap-Breton, N.-E.	40	1,982 82	991 41
White Head	Guysboro, N.-E	15	963 41	481 70
Port Hood I.	Inverness, N.-E.	20	1,313 60	656 80
Port Beckerton	Guysboro, N.-E.	20	1,043 08	521 54
Bayfield	Antigonish, N.-E.	15	829 62	414 81
		230	12,085 81	6,291 22

ENTREPOTS EN CONSTRUCTION.

Localités.	Comté.	Capacité nominale.	Coût probable.
		Tonnes.	$ c.
Pubnico en bas	Yarmouth, N.-E.	50	2,000 00
Port LaTour	Shelburne, N.-E.	30	1,400 00
Clark's Harbour	"	25	1,200 00
Port Maitland	Yarmouth, N.-E.	20	1,100 00
Sambro	Halifax, N.-E.	30	1,000 00
			6,700 00

A CONSTRUIRE.

Petit DeGrat	Richmond, N.-E.	20	1,100 00

ENTREPÔTS dont on est à décider la construction.

Digby	Digby, N.-E	50	2,000 00
Chéticamp	Inverness, N.-E.	20	1,100 00
Caraquette	Gloucester, N.-B.	30	1,400 00
		100	4,500 00

L'inspecteur chargé de ce travail a reçu des lettres venant d'autres endroits que ceux mentionnés plus haut, et l'on espère qu'au moins vingt entrepôts frigorifiques seront à la disposition des pêcheurs, durant la saison de 1901, et que si le succès répond aux espérances fondées sur les résultats obtenus dans le passé, on recevra un grand nombre de nouvelles demandes.

J. F. FRASER.

Ottawa, 16 février 1901.

J'ai cru ne pouvoir mieux faire que de lire à la Chambre ce rapport que m'a adressé l'ingénieur pour me donner ces renseignements.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, le gouvernement paie la moitié du coût de ces entrepôts ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, quand ils sont construits d'après les plans du département et lorsque l'ouvrage est terminé.

M. CLANCY : Cette question a été discutée, l'an dernier. On s'opposait alors au crédit demandé parce que cette mesure venait en conflit avec des entreprises privées qui, tout aussi bien que le gouvernement, pouvaient fournir la boitte dont on a besoin. Le rapport que vient de lire l'honorable mi-

nistre est bien couleur de rose et, si tout ce qu'il dit est vrai, il me semble qu'il n'est pas nécessaire pour le gouvernement de payer une partie du coût de ces entrepôts. Il est une autre question qu'on a discutée déjà—je ne veux pas critiquer à tort à travers, mais simplement établir l'objection qu'on a soulevée dans un débat précédent—c'est qu'on vend cette boitte aussi bien aux pêcheurs américains qu'aux pêcheurs canadiens. Je demande à l'honorable ministre si cela est vrai, et, dans l'affirmative, si le gouvernement croit devoir prendre la place de simples particuliers en fournissant cet article aux pêcheurs américains.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député devra se rappeler ce que j'ai déclaré, l'an dernier ; je disais alors qu'on prendrait un soin jaloux de ne pas causer de préjudice aux entreprises commerciales. A la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'île du Prince-Edouard, et à nombre d'endroits, les pêcheurs se réunissent pour former des villages ; alors, les hommes d'affaires ne sont pas naturellement portés à construire des entrepôts frigorifiques à ces endroits. La plupart de ces entrepôts devront être construits pour l'avantage des pêcheurs eux-mêmes. Il ne saurait exister une grande concurrence entre ces établissements et les entrepôts établis par des particuliers aussi importants que le sont messieurs Whitman Frères, par exemple, qui se livrent à une exploitation commerciale. Je puis ajouter que ces derniers favorisent ardemment l'établissement d'entrepôts frigorifiques par le gouvernement, car le résultat de notre politique est d'augmenter considérablement la quantité de poisson frais mis en vente.

A mon sens, le gouvernement n'a jamais, dans une sphère aussi étroite d'opération, constaté des résultats plus heureux que ceux obtenus par cette aide accordée à l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la boitte. Partout, on apprécie ces avantages, et partout ces établissements font un bien sensible. Sans doute, dans certains cas, les pêcheurs qui ont obtenu des permis du gouvernement, peuvent acheter de la boitte, si les directeurs des entrepôts consentent à leur en vendre, mais les pêcheurs qui n'ont pas de permis ne peuvent acheter cette boitte de ces directeurs d'entrepôts, ou d'aucune autre personne. Aussi, en ce qui concerne les pêcheurs américains qui ont obtenu des permis du département, je crois qu'il serait difficile pour nous de venir de l'avant et de déterminer quelle quantité de boitte on peut leur vendre ou même si on peut leur en vendre.

M. CLANCY : Je ne pose pas d'objection sur ce terrain mais bien plutôt sur le fait qu'il s'agit d'entreprises publiques dont le but est de fournir une marchandise que des particuliers peuvent livrer au commerce.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Règle générale, ces entrepôts fourniront la boitte aux pêcheurs qui ont des actions dans ces différentes associations. Cependant il peut arriver qu'on ait un surplus de boitte à vendre aux équipages des navires de pêche, et ces pêcheurs peuvent être des Américains ayant obtenu des permis du gouvernement ; mais la quantité de boitte ainsi vendue sera très faible comparée à celle livrée aux pêcheurs intéressés.

M. SPROULE: Comme l'honorable ministre a adopté le principe d'établir des entrepôts frigorifiques pour l'avantage des pêcheurs, j'espère qu'il insistera auprès de son collègue, le ministre de l'Agriculture, sur la nécessité d'accorder une subvention également considérable qui servira à construire des entrepôts frigorifiques, pour l'avantage des cultivateurs du pays.

M. KENDALL : Je saisis l'occasion qui m'est offerte de démontrer aux membres de cette Chambre, particulièrement aux députés de l'Ouest, l'importance de cette industrie que le gouvernement se propose d'encourager de cette manière.

Le nombre des pêcheurs à la ligne dans les provinces maritimes s'élève à environ 25,000, et la pêche dite pêche à la ligne rapporte annuellement environ $8,000,000. Nous comptons environ 45,000 personnes qui se livrent à la pêche de toute sorte dans ces provinces, et qui, a-t-on calculé, perdent de trente à soixante jours, chaque saison, à cause du manque de boitte fraîche. C'est donc une perte totale de 800,000 à 1,000,000 de jours de pêche par année. La pêche est notre seconde industrie en importance, car, toute pauvre qu'elle soit, chez nous, l'agriculture est encore la première. On entend parler de la valeur de nos bois et de nos mines de l'Est ; mais nos pêcheries sont encore bien en avant et dépassent en importance ces deux industries réunies. Aussi, la Chambre comprendra-t-elle qu'il est d'une importance vitale pour les provinces maritimes de prendre des mesures pour faire disparaître cette grande perte de temps, durant la saison de pêche. Nous entendons dire fréquemment que nos pêcheurs de la côte s'appauvrissent de jour en jour. Je crois qu'en effet, depuis plusieurs années, l'industrie de la pêche n'a pas été lucrative. Pourtant nos pêcheurs sont de grands consommateurs qui donnent de forts revenus à l'Etat. Ils achètent des quantités considérables de marchandises importées et d'articles fabriqués dans l'ouest et le produit de leur pêche ne dépend aucunement des avantages que le gouvernement peut leur accorder. Il leur faut expédier leur poisson aux Antilles, à l'Amérique du Sud, au Brésil et à certains ports de la Méditerrannée ; partout, ils doivent soutenir la concurrence avec les pêcheurs du monde entier. Pour toutes ces raisons, on a insisté

auprès du gouvernement, il y a dix-huit mois, pour l'engager à construire des entrepôts frigorifiques. Nous savions qu'on avait établi tout un système d'entrepôts frigorifiques pour l'avantage des cultivateurs des provinces de l'ouest et de la province de Québec, non seulement à différents endroits sur la terre ferme, mais encore à bord des navires qui traversent l'océan. Ce système protège les articles canadiens des fermes de ces cultivateurs jusque chez le consommateur européen. Nous avons demandé que le gouvernement fit quelque chose dans ce sens, en faveur des pêcheurs. J'ai été le promoteur de ce projet dont je suis heureux de constater, aujourd'hui, les résultats bienfaisants obtenus dans un laps de temps si court. Si les honorables députés veulent appuyer nos demandes, il ne nous faudra pas beaucoup d'argent pour établir un système d'entrepôts frigorifiques très utiles sur tout le littoral, depuis l'embouchure du Saint-Laurent jusqu'à celle de la rivière Sainte-Croix. Il nous faudrait peut-être de 100 à 110 petits entrepôts. Un grand nombre de personnes, dans les provinces maritimes, qui connaissent parfaitement tous les détails de l'industrie de la pêche, sont convaincus qu'en agissant ainsi, le gouvernement permettrait à nos pêcheurs de réaliser de $1,000,000 à $2,000,000, par année, de plus que ce que leur rapporte maintenant la pêche. Nous voulons aussi construire de meilleurs wagons-glacières, ce qui nous permettra d'expédier en bon état notre poisson des provinces maritimes à l'ouest et même à Chicago.

Aujourd'hui, nous n'avons pas, au Canada, de wagon-glacière qui égale, par la construction, un grand nombre de wagons qu'emploient les Swift et les Armour pour le transport de leurs produits industriels de Chicago à Portland et à Boston. Je dois dire que le ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Blair) a retenu les services de l'expert qui a construit ces wagons dans les Etats de l'Ouest, pour surveiller la construction, à Moulston, de deux wagons d'après les mêmes plans. Ce qu'il nous faut, c'est un wagon qui puisse transporter notre poisson, nos pommes et les autres articles périssables sans les congeler ; jusqu'à présent, nous n'avons pas au Canada de wagons-glacières parfaits. Si nous voulons envisager l'avenir, nous constatons que, bientôt, les populations de l'Ouest auront une population beaucoup plus considérable que celle que nous y comptons aujourd'hui ; elles fournissent un marché avantageux à nos pêcheurs, vu, surtout, qu'on n'expédiera pas dans ces provinces le poisson de nos grands lacs. Nous avons dans nos pêcheurs une population qui consomme beaucoup et qui contribue à la prospérité du pays, en apportant une quote-part considérable à son revenu. Je demande aux députés de l'Ouest, spécialement, de s'occuper de cette question et de l'étudier soigneusement.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député peut-il me dire si des entrepôts frigorifiques, construits par des particuliers, rapporteraient assez pour payer les frais d'entretien ?

M. KENDALL : J'en connais trois qui seront dirigés par des marchands de poisson et des pêcheurs qui veulent être libres des restrictions imposées par le gouvernement. Je suis certain qu'un grand nombre d'autres entrepôts seront exploités de la même façon.

M. BORDEN (Halifax) : Cela peut arriver dans les districts importants ; dans les autres, on demandera l'aide du gouvernement pour quelques années encore.

M. CLANCY : On se propose d'accorder une subvention du gouvernement, tous les ans.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous accordons une légère rémunération annuelle, durant trois ans ; elle est déterminée par la quantité de boitte qui se trouve dans ces entrepôts.

M. CLANCY : Après trois ans, il n'y a plus de subvention ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. INGRAM : Je remarque, sous le titre " Phares et service côtier ", qu'il y a $60,000 de crédit non dépensé pour 1901-2, et, sous l'entête " Crédits pour les pêcheries " pour 1901-2, $78,790 non dépensés. Je voudrais avoir certaines explications sur ces deux item qui s'élèvent en tout à $139,000. Les a-t-on votés en vue des élections, pour les rayer ensuite ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami ne peut me prêter des motifs aussi inavouables. Nous devons demandé aux représentants du peuple de nous voter ces crédits, pour des raisons de haute portée ; nous n'étions animés d'aucun motif de politique sordide.

Contrôle des Compagnies d'assurances—
Dépenses se rattachant à ce service, y compris $2,300 à A. K. Blackadar, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil $9,300

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agit ici du crédit ordinaire voté pour la division des assurances du département des Finances. Il comprend l'augmentation statutaire de $50 et une augmentation de $150 accordée à un fonctionnaire dont on apprécie spécialement les services. Toutes ces dépenses ne constituent qu'une obligation nominale pour le gouvernement, car elles sont reparties, en vertu de l'Acte concernant les assurances, sur toutes les compagnies d'assurance.

M. BELL (Pictou) : C'est à M. Blackadar qu'est accordée cette augmentation de $200 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui ; on lui accorde $50 d'augmentation statutaire et $150 en plus de cette dernière.

Quelques résolutions sont adoptées.

Le MINISTRE DES FINANCES ; Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 10.25 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 25 février 1901.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

ELECTIONS CONTESTEES—BRUCE NORD.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de l'honorable sir John Boyd et de l'honorable juge Street, deux des juges choisis pour l'instruction des requêtes en invalidation d'élections, conformément à la loi relative aux élections fédérales contestées, un certificat concernant le district électoral de la division nord du comté de Bruce, dans la province de l'Ontario, en vertu duquel l'élection de ce district électoral a été déclarée nulle.

Conformément au chapitre 9, article 46 des statuts revisés du Canada, j'ai adressé mon mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour ce district électoral.

LOI RELATIVE AUX ELECTIONS FEDERALES.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Je présente le bill (n° 15) pour modifier la loi relative aux élections fédérales.

L'objet du bill est d'empêcher autant que possible un nouveau genre d'intimidation dont le but est d'obliger les ouvriers à voter pour un candidat—dont ils ne veulent pas. Ce système d'intimidation consiste à dire à ces hommes que le scrutin fédéral n'est pas secret. Nous avons eu des exemples remarquables de la chose pendant les dernières élections.

Je ne dirai pas que ce système a été plus pratique pour un parti que pour l'autre, bien que je ne connaisse de cas que d'un côté, mais il est possible que les deux partis aient recours à cette intimidation. Le bill a pour but de punir par l'amende ou l'emprisonnement quiconque déclare que le scrutin ou mode de votation fédéral n'est pas secret. La loi relative aux élections fédérales renferme une disposition contre un acte quelque peu analogue, savoir, la mise en circulation de la nouvelle qu'un des candidats a abandonné la lutte. Celui qui répand une nouvelle de cette nature, sachant qu'elle n'est pas fondée, est passible de punition. On peut dire que tout le monde sait que le scrutin fédéral est secret. Tous ceux qui ont bien examiné la question savent cela ; mais j'ose dire que plus de 90 pour cent des électeurs du Canada se reposent sur ce qu'on leur dit à ce sujet. D'un côté on leur dit que le scrutin est secret, et de l'autre, qu'il ne l'est pas. Alors, que fera l'ouvrier, suivant toute apparence? Il suivra la ligne de conduite la plus propre à se protéger, et ne s'exposera pas à être renvoyé, ou à subir une autre punition pour avoir voté selon sa conscience.

J'ose croire que ce bill se recommandera de lui-même aux deux côtés de la Chambre.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

DRAINAGE—CHEMINS DE FER.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : Je présente le bill (n° 16) pour modifier la loi relative au drainage des chemins de fer, relativement au drainage des terrains des compagnies de chemins de fer. Ce bill a pour objet de donner aux cultivateurs et autres qui possèdent des terres le long des voies ferrées, les mêmes privilèges qu'aux compagnies de chemins de fer. A la dernière session, l'on a présenté un bill à cet effet, mais on paraît l'avoir tellement modifié dans l'intérêt des chemins de fer, qu'on l'a défiguré en le corrigeant. Il est inutile, il me semble, de présenter un bill ici, à moins qu'il n'aide également à toutes les classes.

J'espère que le gouvernement, ou autres personnes qui ont le pouvoir de le faire, verront à ce que la loi soit modifiée de manière à ce que les cultivateurs aient les mêmes privilèges que les compagnies de chemins de fer.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : J'aimerais rappeler que le but que se propose l'honorable député (M. Robinson) est de modifier la loi relative aux chemins de fer. Il n'existe pas de loi appelée "loi fédérale relative au drainage." Les diverses provinces, je suppose—certainement la province de l'Ontario—ont leurs lois relatives au drainage. Je signale simplement cette erreur de rédaction pour empêcher que le bill de l'honorable député ne soit rejeté.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

SUBVENTION EN TERRES AU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : Je présente le bill (n° 17) concernant la subven-

tion en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Expliquez-le.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Ce bill est virtuellement le même que celui que j'ai présenté à la dernière session et qu'il m'a été impossible d'exposer à la Chambre, l'article des bills et ordres publics n'ayant été atteint qu'une fois, si je me le rappelle bien, dans le cours de cette session. L'honorable député qui devait appuyer mon bill n'était pas présent, et je n'ai pas pu soumettre ce projet de loi à la Chambre. Toutefois, j'ai présenté à son sujet, une résolution qui n'a pas été adoptée. J'espère, cependant, que le bill, vu qu'il est présenté à cette première phase de la session, sera examiné à fond et librement.

Voici l'explication de mon projet de loi : Lorsque le contrat relatif au chemin de fer Canadien du Pacifique a été conclu en 1881, comme les honorables membres de la Chambre le savent, nous avons donné à cette compagnie, outre des subventions considérables en argent, une subvention en terres de 25,000,000. Une clause du contrat stipulait que les biens de la compagnie, le matériel roulant, la voie, etc., seraient exempts de taxes à perpétuité, et que les terres seraient exemptes de taxes pendant vingt ans à date de la concession par la Couronne. Il semble s'être s'élevé des divergences d'opinion relativement à l'expiration de cette période de vingt ans. Jusqu'aujourd'hui, les lettres patentes émises ne comprennent qu'une petite quantité de ces terres ; et lorsque la matière fut soumise au parlement à la dernière session, le premier ministre et le chef de la gauche d'alors exprimaient l'opinion que c'était une question de droit, qui ne pouvait être résolue qu'en soumettant aux tribunaux la question de savoir si l'exemption de taxes devait expirer lorsque seraient écoulés les vingt ans qui suivraient la date du contrat. A la dernière session, en citant des extraits de discours prononcés par des hommes publics qui discutèrent le contrat lorsqu'il fut soumis ici, extraits empruntés aux Débats, il fut impossible, je crois, de convaincre la Chambre que le parlement était évidemment d'avis que la période d'exemption de vingt ans devait expirer lorsque seraient écoulés les vingt ans qui suivraient la date du contrat. D'après moi, nous ne devrions pas soumettre la question aux tribunaux. Si le parlement était d'avis que la période d'exemption devait dater de la conclusion du contrat, et si la population et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique l'ont compris aussi, je prétends que ce parlement devrait résoudre cette question et se garder de la soumettre aux tribunaux ; parce que, si nous laissons les choses dans l'état où elles sont aujourd'hui, et qu'il ne soit pas émis de lettres patentes, la compagnie possèdera une vaste concession de terres qui seront virtuellement exemptes de taxes à perpétuité.

Ce bill, qui est très court, a pour objet de déclarer que la clause du contrat signifiera que la période d'exemption est expirée depuis le 15 du présent mois.

M. l'ORATEUR : Qui appuie cette motion ?

M. RICHARDSON (Lisgar) : L'honorable député d'Alberta (M. Oliver).

M. l'ORATEUR : Cet honorable député n'est pas dans la Chambre.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Mais il a consenti à appuyer cette motion.

M. MACLEAN : Je l'appuierai.

M. l'ORATEUR : La motion est appuyée par M. Maclean.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

MODIFICATION A LA LOI RELATIVE AUX ELECTIONS FEDERALES CONTESTEES.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : Je présente le bill (n° 18) modifiant la loi relative aux élections fédérales contestées.

Le PREMIER MINISTRE : Donnez des explications.

M. RICHARDSON (Lisgar) : L'objet de ce bill, en résumé, est de rendre difficile les compromis au sujet des contestations d'élections. J'ai consulté plusieurs juges éminents au sujet de ce bill, qui est le résultat des avis qu'ils m'ont donnés. Il stipule qu'avant que la requête en invalidation soit renvoyée, le défendeur et les agents d'élection des deux côtés devront donner un affidavit, et si, d'après le juge, il y a eu collusion, il est en son pouvoir de déclarer que le dépôt de $1,000 est confisqué au bénéfice du gouvernement.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

VACANCE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de l'honorable sir John A. Boyd et de l'honorable juge Street, deux des juges choisis pour l'instruction des requêtes en invalidation d'élection, conformément à la loi relative aux élections fédérales contestées, un certificat concernant le district électoral de la division nord du comté de Bruce, lequel certificat est comme suit :

Election d'un membre de la Chambre des communes pour le district électoral de la division nord du comté de Bruce, tenue le 31e jour d'octobre et le 7e jour de novembre 1900.

Entre James Ernest Campbell, pétitionnaire, et Alexander McNeill, défendeur.

Les soussignés, deux des juges de la Haute Cour de Justice, choisis pour instruire la dite pétition, certifient par les présentes que, les 25e et 26e jours de janvier 1901, en la ville d'Owen-Sound, et le 12e jour de février 1901, en la ville de Southampton, dans le comté de Bruce, nous avons siégé pour l'instruction de la dite pétition; et qu'après avoir examiné les bulletins de vote et entendu la preuve faite devant nous, nous avons décidé qu'un nombre égal de votes avait été donné pour chaque candidat, de sorte que ni l'un ni l'autre n'était régulièrement élu ; et comme nous avons constaté et qu'il a été prouvé qu'un certain nombre de bulletins avait été illégalement déposés, et que d'autres présentaient une ambiguité telle qu'ils ne pouvaient être mis au compte de l'un ou de l'autre candidat, ce qui a affecté le résultat de l'élection,—nous avons, en conséquence, déclaré que la dite élection était nulle et de nul effet, et nous avons ordonné que chaque partie à la dite pétition payât ses frais.

Dans la dite pétition, des accusations d'actes de corruption ont été portées par les deux parties, mais il ne leur a pas été donné suite devant nous eu égard à notre décision quant au résultat de l'examen des bulletins et des irrégularités ci-dessus mentionnés.

Donné à Osgoode Hall, ce vingt-deuxième jour de février 1901.

J. A. BOYD, J.,
Wm P. R. STREET, J.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa.

INSPECTION DE GRAIN.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je demanderai si l'on a chargé M. David Horn et autres de faire une enquête relativement à l'exportation du grain. Si on leur a confié cette tâche, ont-ils présenté un rapport, et ce rapport sera-t-il produit prochainement ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (Honorable sir Richard Cartwright) : L'honorable député veut-il parler de l'enquête faite à Montréal au sujet de l'inspection du grain ?

M. BORDEN (Halifax) : Je ne connais rien de cette affaire ; seulement, j'ai vu dans les journaux qu'un rapport de ce genre avait été fait ; en conséquence, je désire savoir si cet énoncé est exact, et si le rapport sera produit.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le rapport n'a pas encore été soumis.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 7) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada. —(M. Geoffrion.)

Bill (n° 8) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada. —(M. Geoffrion.)

Bill (n° 6) concernant la cour Suprême de l'Ordre des Forestiers Indépendants, et à l'effet de changer son nom en celui de "Ordre Indépendant des Forestiers".—(M. Emmerson.)

M. l'ORATEUR.

Bill (n° 12) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie de London.—(M. Hyman.)

INTERPELLATIONS.

ENVOI DE LA MILICE A STEVESTON.

M. MORRISON :

1. Le gouvernement sait-il que la milice locale a été envoyée à Steveston, C.A., en juillet dernier ?
2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il été consulté avant que la milice ait été appelée en cette occasion ?
3. Dans quelle situation le gouvernement se trouvait-il placé au sujet de l'appel de la milice en cette occasion ?
4. Qui doit payer les frais entraînés par l'appel et l'entretien de la milice à Steveston ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable F. W. Borden) :

1. Il ne le savait pas lorqu'elle a été envoyée.
2. Non.
3. La loi relative à la milice stipule que la milice sera envoyée lorsque les autorités civiles la demanderont pour aider le pouvoir civil, et le commandant militaire de la localité se conformera à cette demande.
4. Lorsque la milice est appelée pour venir en aide au pouvoir civil, elle est appelée aux frais de la municipalité. Les circonstances étaient exceptionnelles dans ce cas, et le ministère de la Milice a payé les frais.

CHINOIS ET JAPONAIS ARRIVES AU CANADA.

Honorable M. PRIOR :

1. Combien de Chinois ont été autorisés à débarquer dans la Colombie Anglaise pendant chaque mois de l'année 1900 ?
2. Combien, s'il en est, ont quitté la province dans le cours de la dite année ?
3. Quel montant de capitation a été perçu pendant la dite année ?
4. Combien de Japonais ont débarqué dans la dite province, chaque mois, pendant la dite période ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (Honorable sir Richard Cartwright) :

1. Le nombre de Chinois acquittant des droits et débarqués dans la province de la Colombie Anglaise pendant l'année de 1900 a été comme suit :

Janvier	154
Février	253
Mars	422
Avril	752
Mai	634
Juin	659
Juillet	462
Août	317
Septembre	213
Octobre	73
Novembre	129
Décembre	144
Chinois ayant acquitté des droits..	4,212

Débarqués comme exempts de droits	26
Chinois entrés en transit vers l'intérieur	1,591
Nombre total entré dans la province	5,829

2. Le nombre total inscrit comme ayant quitté la province, pendant l'année, est de 896. Le nombre total inscrit comme ayant quitté la province en transit, est de 2,220—3,116.

(Note)) Un grand nombre dont on ne tient pas compte quittent la province, allant à l'est.

3. Le montant total de capitation perçu pendant l'année a été de $210,600.

4. Le nombre de Japonais débarqués dans la province de la Colombie Anglaise, pendant l'année 1900, est comme suit :

Janvier	298
Février	416
Mars	933
Avril	2,556
Mai	2,666
Juin	1,547
Juillet	684
Août	282
Septembre	28
Octobre	55
Novembre	39
Décembre	14
Total	9,518
Japonais débarqués dans la Colombie Anglaise, en transit et à destination d'autres ports canadiens.	998
Japonais donnés comme débarqués en transit et à destination de ports autres que des ports canadiens	5,481
Total	15,997

Je dois dire, toutefois, que vu qu'il n'existe pas de loi exigeant l'inscription des Japonais qui entrent dans le Canada, ou qui en partent, l'on ne saurait considérer les chiffres précédents comme tout à fait exacts ; et il est très évident que plusieurs ont été signalés deux fois comme entrant en Canada, d'abord, à l'arrivée du navire à Victoria, et ensuite, à leur débarquement à Vancouver.

SUBVENTIONS ACCORDEES PAR DES MUNICIPALITES AUX CHEMINS DE FER.

M. HUGHES (Victoria) : J'ai l'honneur de poser comme suit les questions mentionnées dans les deux derniers paragraphes de l'interpellation n° 3 :

(a) Quelles sommes totales ont été votées à des chemins de fer au Canada, sous forme de subvention par des municipalités, comtés ou groupes de comtés, des townships ou groupes de townships, des villes et villages ?

(b) En faveur de quels chemins ces subventions ont-elles été votées, et quel montant a été voté pour chacun d'eux ?

(c) Quelques-unes de ces subventions ont-elles été remboursées par le parlement fédéral, directement ou indirectement ?

(d) Le gouvernement se propose-t-il de rembourser à ces municipalités les subventions ainsi votées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable M. A. G. Blair) : (c) Le gouvernement n'a remboursé qu'une seule subvention, celle qu'il a remboursée en juillet 1883 à la corporation de Pembroke. Elle s'élevait à $85,250.

(d) Le gouvernement n'a pris aucune décision de ce genre.

COMMISSAIRE DU RECENSEMENT POUR CARDWELL.

M. JOHNSTON (Cardwell) :

Un commissaire du recensement a-t-il été nommé pour le district électoral de Cardwell ? Dans l'affirmative, sur la recommandation de qui ?

Honorable M. JAMES SUTHERLAND : Aucune nomination n'a été faite.

INTERCOLONIAL.—ACHAT DE PROPRIETES A LEVIS.

M. CASGRAIN (par M. Monk) :

1. Le gouvernement ou le ministère des Chemins de fer et Canaux a-t-il acheté, dans le cours des deux dernières années, quelques propriétés à ou près de Lévis, dans la province de Québec ?

2. De qui ces propriétés ont-elles été achetées?

3. Quelle est l'étendue de chaque propriété ?

4. Quel prix a été ou doit être payé à chaque propriétaire ?

5. Combien a été fixé ou déterminé le prix des dites propriétés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable M. A. G. Blair) :

1. Oui, des propriétés ont été achetées à ou près Lévis dans le cours des deux années dernières.

2. Des propriétés ont été achetées des personnes suivantes :

Des héritiers de D. D. Young.
Des héritiers de William Rhodes.
De la succession Chapleau ou Murphy.
De Joseph Turgeon.
De Joseph, John et Edouard Goulet.
D'Edouard Couture.
De la Corporation de Lévis.
D'Elisabeth Mary Bennett.

3, 4 et 5. Des héritiers de D. D. Young, 10,497 pieds carrés de terrain découvert ; 80 cents le pieds carré, payés. Prix demandé par les propriétaires et accepté par le ministère.

Des héritiers de William Rhodes, 11,583 pieds carrés de grève ; 45 cents le pied carré. Prix demandé par les propriétaires et accepté par le ministère.

Des héritiers de D. D. Young, 50,000 pieds carrés de quai et de grève ; 42 cents le pied carré. Payés en vertu d'un arrêté du Conseil, le 26 mai 1900.

De la succession Chapleau ou Murphy, 8,908 pieds carrés de grève et de terrain dé-

couvert ; $1.75 le pied carré. Payés en vertu d'un arrêté du Conseil, le 15 octobre 1900.

De Joseph Turgeon, 1,640 pieds carrés de terrain découvert ; documents relatifs à l'expropriation produits le 17 avril 1900. L'affaire n'est pas encore réglée.

De Joseph, John et Edouard Goulet, 1,632 pieds carrés de terrain découvert ; documents relatifs à l'expropriation produits le 11 avril 1900. L'affaire n'est pas encore réglée.

D'Edouard Couture, 22,356, 3,100 pieds carrés de terrain découvert ; documents relatifs à l'expropriation produits le 11 avril, le 20 septembre et le 19 octobre 1900. L'affaire n'est pas encore réglée.

De la corporation de Lévis, 78,868 pieds carrés de terrain découvert d'ancien quai et de grève ; documents relatifs à l'expropriation produits le 11 avril 1900. La corporation doit transporter ces terrains au chemin de fer libres de toutes redevances.

Les héritiers, de William Rhodes—154, 71,000 pieds carrés de terrains de grève ; les documents relatifs à l'expropriation, ont été déposés, le 19 octobre 1900. Pas de règlement définitif.

Elizabeth Mary Bennett—4,280 pieds carrés de terrain situés près de Hadlow ; l'ingénieur du chemin de fer dit que $500 seraient un prix suffisant. L'offre n'est pas encore acceptée.

M. WALLACE : Combien a-t-on payé en tout ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en ai pas fait l'addition, mais voici le nombre de pieds carrés et les prix que nous avons payés. L'honorable député pourra faire l'addition.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—ACHAT DE LOCOMOTIVES.

M. HAGGART (par M. Monk) :

Combien de locomotives ont été achetées par le ministère des Chemins de fer et Canaux ou par le gouvernement, du 1er janvier 1897 jusqu'à cette date, pour le chemin de fer Intercolonial ? Combien de wagons à voyageurs ont été achetés pour le dit chemin, du 1er janvier 1897 jusqu'à cette date ? Combien de wagons à marchandises ont été achetés pour le dit chemin, du 1er janvier 1897 jusqu'à cette date ? Sur le nombre total de locomotives ainsi achetées, combien ont été acquises au Canada et combien aux Etats-Unis, de quelles corporations ou personnes, et combien ont été achetées de chacune d'elles, et quel est le montant ou prix payé ou à payer à chacune des dites corporations ou personnes pour les dites locomotives ? Sur le nombre total de wagons à voyageurs ainsi acquis, combien ont été achetés au Canada et combien aux Etats-Unis, de quelles corporations ou personnes et combien ont été achetés de chacune d'elles, et quel est le montant ou prix payé à chacune des dites corporations ou personnes pour les dits wagons à voyageurs ?

Sur le nombre total de wagons à marchandises ainsi acquis, combien ont été achetés au Canada et combien aux Etats-Unis, de quelles corporations ou personnes et combien ont été achetés de chacune d'elles, et quel est le montant ou prix payé à chacune des dites corporations ou personnes pour les dits wagons à marchandises ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Depuis le 1er janvier 1897, le ministère n'a pas acheté de locomotives bien qu'il en ait reçu un certain nombre qui, de même que des wagons, avaient été commandées avant cette date. Je suis à faire préparer un relevé que je déposerai si on le désire ; mais, à proprement parler, on n'a pas acheté de locomotives.

LISTES ELECTORALES DE MONTREAL.

M. MONK :

1. Les listes électorales pour la ville de Montréal, qui sont actuellement complétées, ont-elles été transmises au greffier de la Couronne en chancellerie, à Ottawa ?
2. L'impression des dites listes est-elle terminée ou commencée ?
3. Ces listes seront-elles imprimées au bureau de l'imprimerie de l'Etat ?
4. Quand aura-t-on terminé l'impression de ces listes ?

Le PREMIER MINISTRE : Je dois dire à l'honorable député (M. Monk) que ces listes n'ont pas été transmises au greffier de la Couronne en chancellerie.

MISE EN VIGUEUR DE LA LOI DES AUBAINS.

M. CLARE :

Combien a-t-on payé, du 30 juin 1900, à cette date, pour la mise en vigueur des dispositions de l'Acte des aubains?

Le PREMIER MINISTRE : $1,066.66.

COMITE D'HYGIENE PUBLIQUE.

M. ROBINSON (Elgin) :

Le gouvernement se propose-t-il de nommer un comité composé de tous les membres de cette Chambre et du Sénat appartenant à la profession médicale dans le but de faire une enquête sur les moyens à prendre pour prévenir la tuberculose et autres maladies infectieuses qui attaquent les hommes et les animaux, et sur toutes autres matières qui concernent l'hygiène en ce pays ?

Le PREMIER MINISTRE : Non.

LA BANQUE VILLE-MARIE.

M. MONK :

1. Le gouvernement a-t-il décidé de faire droit aux demandes formulées par les déposants de la banque Ville-Marie ?
2. Quelle est cette décision?
3. A-t-elle été communiqée aux dits déposants ?
4. Quand a-t-elle été communiquée et par qui?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Les intéressés n'ont pas encore reçu de réponse définitive, mais on leur a fait savoir, que le gouvernement ne se propose pas d'indemniser les déposants des pertes qu'ils ont subies.

TERRENEUVE ET LE CANADA.

M. CLARKE (par M. Maclean) :

Une correspondance ou des négociations ont-elles eu lieu entre les autorités canadiennes et impériales ou entre le gouvernement du Canada et celui de Terreneuve concernant l'admission de cette île dans la Confédération canadienne ?

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a pas de correspondance. Le gouvernement de Terreneuve ne nous a pas fait de propositions et, de notre côté, nous n'avons pas jugé à propos de faire des ouvertures.

M. WALLACE : Ce gouvernement n'a-t-il pas fait de propositions ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous n'en avons fait et n'en avons reçu aucune.

LE 24 MAI.

M. BRUCE :

Le gouvernement se propose-t-il de demander à la Chambre, dans le cours de la présente session, d'adopter une mesure tendant à faire un congé statutaire du 24 mai, jour anniversaire de la naissance de la regrettée gracieuse souveraine la reine Victoria ?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement ne se propose pas de présenter une telle mesure.

MODIFICATIONS A L'ACTE DU TARIF —MARCHANDISES DE PROVENANCE ALLEMANDE.

M. CLARKE (par M. Maclean) :

Le gouvernement se propose-t-il de modifier l'Acte du Tarif de manière à priver de l'avantage de la clause préférentielle les produits de provenance allemande qui peuvent être importés d'Angleterre au Canada ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Point n'est besoin de modifications pour atteindre ce but. Nulle marchandise, n'est admise à bénéficier du tarif de préférence, si elle n'est *bona fide* de fabrication anglaise ou si elle ne provient des possessions britanniques énumérées dans l'Acte du tarif.

M. WILLIAM HULL, EX-DIRECTEUR DE POSTE.

M. BARKER :

1. A-t-on congédié M. William Hull, employé depuis plusieurs années en qualité de directeur d'une succursale de la poste à Hamilton ?
2. Des accusations ont-elles été portées contre lui, et par qui ?
3. Quelles étaient ces accusations et lui a-t-on permis d'y répondre ?
4. A la demande de qui a-t-il été congédié, et pour quels motifs ?
5. L'emplacement de cette succursale a-t-il été changé, et à la demande de qui ?
6. S'est-on enquis auprès des personnes faisant affaires à cette succursale si elles désiraient le renvoi de cet employé ou son maintien dans son emploi, si elles étaient en faveur d'un nouvel emplacement, et quel a été le résultat de ces recherches ?
7. Lui a-t-on nommé un successeur ? Dans l'affirmative, qui l'a remplacé et à la recommandation de qui la nomination a-t-elle été faite ?
8. Le ministre des Postes s'est-il enquis si le nouveau titulaire avait la santé nécessaire pour remplir les devoirs de sa charge ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm. Mulock) :

1. On a transporté en un endroit plus commode et plus convenable la succursale de la poste, rue Pearl, à Hamilton, et par conséquent, M. Wm. Hull a cessé d'en être le directeur.
2. Il n'a pas été porté de plaintes contre l'ancien directeur de la poste. Dans son rapport, l'inspecteur déclare que M. Hull était très âgé et qu'il passait pour être quelque peu désagréable et enclin à la critique.
3. Voir la réponse n° 2.
4. Il ne s'agit pas ici de destitution ; le changement de directeur n'est que la conséquence du déplacement du bureau de poste demandé par requête et recommandé par l'inspecteur.
5. Voir la réponse n° 4.
6. L'inspecteur des Postes à Toronto s'est livré à une enquête au sujet de cette affaire et a recommandé le transport de la succursale au nouvel emplacement qu'elle occupe.
7. M. Thomas S. McDonnell a été nommé directeur de ce bureau à la recommandation de M. J. V. Teetzel. L'inspecteur avait antérieurement conseillé de transporter le bureau de poste dans la maison de M. McDonnell.
8. Il n'y a pas eu d'enquête à ce sujet, car nous ignorons que le nouveau directeur de la poste soit malade et incapable de remplir les devoirs de sa charge.

FREINS A AIR COMPRIME ET CROCHETS D'ATTELAGE SUR L'INTERCOLONIAL.

M. HUGHES (Victoria) .

(a) Combien de wagons sur chacune des lignes du Grand-Tronc, du Pacifique Canadien, de l'Intercolonial et du Canada Atlantique sont pourvus de (1) freins à air comprimé, (2) de crochets d'attelage perfectionnés ?

(b) Combien de wagons sur chacune des dites lignes ne sont pas pourvus de ces articles ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le ministère ne peut fournir de renseignement qu'en ce qui concerne le chemin de fer Intercolonial, et le voici : 2,643 wagons sont pourvus de freins à air comprimé : 5,044 ne le sont pas.

COMPARTIMENTS FRIGORIFIQUES— STEAMERS DE LA LIGNE DES ANTILLES.

M. SMITH (Wentworth) .

1. Quels sont les noms des steamers transatlantiques pourvus d'appareils de ventilation

pour la pose desquels le gouvernement a payé $100 la pièce ?

2. A-t-on tenté l'automne dernier de savoir si ces appareils ou quelques-uns d'entre eux ont fonctionné continuellement pendant la traversée de l'Atlantique ?

3. Le gouvernement s'efforcera-t-il de faire installer ces appareils sur tous les steamers qui transportent des pommes du Canada de l'autre côté de l'Atlantique ?

4. Quels sont les steamers, faisant le trajet entre des ports du Canada et les Antilles, qui sont pourvus de compartiments frigorifiques et dont les propriétaires reçoivent une subvention du gouvernement ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (Honorable sir Richard Cartwright) :

4. Le steamer Beta, qui fait le trajet entre Halifax et la Jamaique, et l'Orinoco, qui fait le service entre Saint-Jean, Halifax, les Antilles et Demerara, sont pourvus de compartiments frigorifiques.

Le ministre de l'Agriculture peut seul donner les renseignements demandés aux questions nos 1, 2 et 3.

COMMISSAIRES DU RECENSEMENT—COMTE DE GREY.

M. SPROULE :

1. Les commissaires de recensement pour Grey-est, Grey-nord et Grey-sud ont-ils été nommés ?

2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et par qui chacun d'eux a-t-il été recommandé ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND : Il n'y a pas eu de nomination.

GARDIEN DES PECHERIES, COMTE DE KING, N.-B.

M. FOWLER :

1. George Myers, gardien des pêcheries du comté de King, N.-B., a-t-il été destitué ?

2. Dans l'affirmative, pour quel motif, et lui a-t-on donné un successeur ?

3. S'il a été destitué, à la demande de qui ? Des accusations ont-elles été portées contre lui, et une enquête a-t-elle eu lieu ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : George Myers était gardien temporaire et non garde-pêche. Il a été congédié pour s'être immiscé dans la politique lors des dernières élections générales. Comme il n'était employé que temporairement, il n'y a pas eu besoin d'enquête. Le ministre est responsable de ce qui a été fait.

IMPORTATION DE MOUTON FRAIS.

M. CLANCY :

Est-il vrai, tel qu'il appert aux tableaux du commerce et de la navigation du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1900, que de la viande fraîche de mouton et d'agneau au montant de $14,194 a été importée de la Grande-Bretagne pour la consommation locale, et que ces viandes de mouton et d'agneau sont des produits de la Grande-Bretagne ?

M. SMITH (Wentworth).

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable Wm. Paterson) : Le mouton et l'agneau qui, d'après les rapports du commerce et de la navigation pour l'exercice expiré le 30 juin 1900, semblent avoir été apportés d'Angleterre, proviennent en réalité de l'Australasie. C'est par erreur que ces articles sont inscrits au nombre des importations de la Grande-Bretagne.

LEVES HYDROGRAPHIQUES A GRAND BEND.

M. SHERRITT :

A-t-on fait des levés hydrographiques à Grand-Bend, sur la rive est du lac Huron, dans la division électorale de Middlesex-nord, dans le but d'y établir un port ? Dans l'affirmative, par qui ? Dans la négative, un M. Stewart ou quelqu'autre personne, a-t-il été envoyé dans ce but en cet endroit en octobre dernier pour y examiner les lieux ? Dans ce cas, a-t-il fait un rapport à la suite de sa visite ? Le gouvernement se propose-t-il de faire des améliorations à Grand-Bend ? Dans l'affirmative, quand ces travaux commenceront-ils ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Des levés hydrographiques ont été faits à Grand-Bend, en octobre dernier, par M. Stewart qui a adressé au ministère des Travaux publics le rapport de ses travaux, rapport qui est présentement à l'étude.

LA CONDITION DES SAUVAGES DE LA MISSION D'OXFORD HOUSE.

M. BRITTON (par M. Flint) :

Le gouvernement a-t-il reçu quelque rapport l'informant que, dans le cours de l'hiver 1899-1900, les sauvages du voisinage de la mission d'Oxford House, T.N.-O., se mouraient de faim ? Dans l'affirmative, combien de sauvages, auraient ainsi perdu la vie ? Le gouvernement a-t-il quelque renseignement sur la condition actuelle de ces sauvages ? A-t-on pris des mesures pour empêcher cet hiver le retour d'un tel état de choses ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Certains journaux ont rapporté que des sauvages du voisinage de la mission d'Oxford House étaient morts de misère, mais après des recherches dirigées par l'agent des sauvages à Beren's River, et le commissaire de la Compagnie de la Baie d'Hudson, il ne nous a pas été possible de faire confirmer cette nouvelle. Ces sauvages demeurent en dehors des limites établies en vertu de traités, et nous n'avons pas reçu récemment de rapport concernant leur condition. Le ministère a conclu un arrangement pour que des vivres soient distribués tout de suite à ces sauvages indigents qui pourront ainsi subsister durant les mois d'hiver.

TERRES DES ECOLES DU MANITOBA.

M. BRITTON (par M. Flint) :

1. James Emile Pierre Prendergast a-t-il reçu une commission l'autorisant à faire une enquête

relative à de prétendues procédures frauduleuses ou irrégularités qui se seraient produites à quelque vente publique de terres des écoles dans la province du Manitoba ?

2. Dans l'affirmative, une enquête a-t-elle eu lieu ?

3. Est-elle terminée ?

4. Quand le rapport du commissaire enquêteur sera-t-il déposé et imprimé pour être distribué aux membres de la Chambre ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :

1. Oui.

2. L'enquête se poursuit en ce moment.

3. Non.

4. Dès que nous l'aurons reçu. Je dois ajouter que le commissaire a reçu instruction de compléter son rapport sous le plus bref délai possible, et j'espère que nous serons bientôt en possession de ce document.

COMMISSAIRE DU RECENSEMENT—SIMCOE-SUD.

M. LENNOX :

1. A-t-on nommé le commissaire du recensement à Simcoe-sud ?

2. Dans l'affirmative, qui a été nommé, et sur quelle recommandation ?

M. JAMES SUTHERLAND : Non.

MODIFICATION A L'ACTE DE TEMPERANCE DU CANADA.

M. WILSON :

Le gouvernement se propose-t-il de présenter, au cours de cette session, quelque mesure tendant à modifier l'Acte de Tempérance du Canada conformément à la résolution adoptée à la dernière session du parlement ?

Le PREMIER MINISTRE : Je dois dire à mon honorable ami (M. Wilson) que les associations de tempérance n'ont rien communiqué au gouvernement à ce propos.

LE GENERAL COMMANDANT.

M. HUGHES (Victoria) :

Le gouvernement se propose-t-il de porter la solde du général commandant la milice du Canada à $10,000, ce qui permettrait au Canada d'obtenir la nomination d'un général anglais d'une plus grande expérience ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable F. W. Borden) : Le gouvernement ne se propose pas de demander à présent le vote d'un crédit destiné à augmenter la solde du major-général commandant la milice.

IMPRESSIONS RELATIVES A L'EXPOSITION DE PARIS.

M. CLARKE (par M. Maclean) :

1. Dans quel atelier a été imprimé le volume distribué a l'exposition de Paris, l'an dernier, et intitulé : " The Women of Canada."

2. Quel en a été le tirage ?

3. Quel est le prix de revient de chaque volume ?

4. Qui a fourni le papier nécessaire à ce travail ?

5. Qui a fourni les planches et autres illustrations ?

5. Si cet ouvrage a été imprimé en dehors de l'imprimerie de l'Etat, pourquoi en a-t-on agi ainsi ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND :

1. A la " Herald Printing Co.," de Montréal

2. De 7,000 exemplaires.

3. De 64 cents 34·35.

4. La " Herald Printing Co."

5. La " Herald Printing Co."

6. L'Imprimerie nationale ayant une multitude de travaux pressants à accomplir, il a fallu, dit l'Imprimeur du roi, faire faire ce volume-là en dehors des ateliers de l'Etat.

PRIME SUR LE SUCRE DE BETTERAVE

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je propose:

Que, vû les fortes importations de sucre au Canada, pour la consommation locale, et qu'il est clairement démontré que la culture de la betterave à sucre est non-seulement praticable mais qu'elle réussit parfaitement dans plusieurs parties du pays, cette Chambre est d'avis que, dans le but d'induire les cultivateurs du Canada à se livrer à la culture de ce précieux produit et d'encourager l'établissement d'usines à sucre de betterave, l'on devrait mettre une prime sur tout le sucre de betterave fabriqué au Canada au cours des dix prochaines années.

Je suis persuadé, M. l'Orateur, que si le gouvernement du Canada a quelque souci des intérêts du peuple à l'heure présente, il ne manquera pas d'agir dans le sens que comporte ma motion. J'ai toujours pensé que la politique de notre gouvernement devait consister à aider à l'établissement dans ce pays de toute industrie qui y trouve des conditions favorables à son développement et un débouché convenable. On peut atteindre ce but de deux manières. Premièrement au moyen d'un tarif protecteur, c'est-à-dire, par l'imposition d'un droit sur un même produit venant des pays étrangers. Deuxièmement, en accordant une prime à ce même produit lorsqu'il est fabriqué chez nous. Nous avons déjà contribué de ces deux manières au succès de certaines de nos industries jusqu'à ce qu'elles soient devenues très prospères comme, par exemple, celle de l'ameublement. A un moment donné, nos fabriques de meubles se sont trouvées en butte à l'âpre concurrence des Etats-Unis, parce qu'on n'avait pas imposé sur l'ameublement importé un droit assez élevé pour prévenir l'encombrement de notre marché. Dès que, en vertu du tarif protecteur de 1879, l'étranger eût été mis dans l'obligation de payer sur l'ameublement, un droit plus élevé, l'industrie de la fabrication des meubles commença à fleurir chez nous, et elle se développa à tel point qu'elle constitue aujourd'hui une de nos industries les plus importantes, et non seulement elle suffit à nos besoins, mais elle alimente encore, dans une

large mesure, notre commerce d'exportation. Pourquoi ? Parce que nous avons la matière première sous la main et qu'il y a chez nous des ouvriers habiles à ce genre d'ouvrage.

L'industrie du fer en ce pays nous fournit un exemple du procédé inverse : pour la protéger, le gouvernement fédéral, ainsi que celui d'Ontario, accorda il y a quelques années une prime sur tout le fer fabriqué au pays. C'est ainsi que nous jouissons aujourd'hui d'une prime de $1 par tonne accordée par le gouvernement d'Ontario, et d'une autre de $3 par tonne accordée par celui d'Ottawa sur tout le fer en gueuse extrait de nos mines ; et enfin, d'une autre prime de $3 par tonne sur tout l'acier fabriqué à même ce fer en gueuse, ce qui constitue une prime totale d'au moins $7 par tonne sur la fabrication de l'acier à même le fer des mines canadiennes. Inutile d'insister sur le démonstration du progrès que ce système de primes a fait faire à l'industrie de l'acier chez nous ; il n'est pas un député qui ne sache dans quelles proportions cette industrie-là s'est développée et combien, depuis quelques années, l'on a vu surgir de fourneaux et de fonderies dans toutes les parties du pays comme autant de promesses que le Canada va bientôt prendre rang parmi les pays les plus renommés pour la production du fer et de l'acier.

Avec un pareil exemple sous les yeux, ne serait-il pas sage de la part du gouvernement de continuer dans cette voie et de doter le pays d'une nouvelle industrie importante au moyen d'une prime? Pour ma part, je la considère aussi importante que celle du fer. Depuis dix ou douze ans, on a beaucoup écrit et discuté sur ce sujet et de nombreuses expériences ont été tentées ; les données qui ont été recueillies nous justifient de dire que cette industrie devra être, et serait bientôt établie au Canada, si le gouvernement lui vient en aide, au moyen d'une prime, comme il l'a fait pour l'industrie du fer.

C'est de l'industrie du sucre de betterave dont je veux parler—une industrie qui s'adapte parfaitement à notre climat, à notre sol et aux autres conditions du pays. On peut se procurer la matière première en très grandes quantités. Nous avons tout ce qu'il faut pour exercer cette industrie avec succès, si le gouvernement veut lui accorder un peu d'aide. C'est pour agiter la question et former l'opinion publique que j'en saisis la Chambre aujourd'hui, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où cette opinion publique se manifestera avec tant d'énergie que le gouvernement ne pourra pas refuser l'aide que nous demandons.

La première chose qu'il convient de se demander, c'est si nous aurions un marché pour l'écoulement de ce produit, s'il était fabriqué au Canada. A cette question, je réponds dans l'affirmative. Par les tableaux du commerce et de la navigation je constate que l'an dernier nous avons importé 312,626,731 livres de sucre et de mélasse pour la consommation intérieure, ce qui représente une somme de $8,361,000 en argent canadien, payée pour un produit consommé par nous et que nous aurions tout aussi bien pu fabriquer ici. Il faudrait environ trente usines pour fabriquer cette quantité de sucre. Je crois que cela suffit à démontrer que nous aurions un marché pour l'écoulement du sucre du moment qu'il serait fabriqué. Ce marché nous l'avons chez nous, sans avoir à aller le chercher à l'étranger. De plus, j'ai toujours eu pour principe que les efforts du gouvernement devaient tendre à varier et multiplier les occupations de la population, de manière à ce que nous travaillions les uns pour les autres, qu'une partie produise ce que l'autre consomme. Lorsque ce résultat sera atteint nous aurons donné la meilleure direction possible au travail et à l'énergie de notre population.

La deuxième question à se demander, c'est de savoir si nos cultivateurs peuvent cultiver la betterave avec succès dans ce pays—car, si cette industrie doit réussir, il faut que ce soit les cultivateurs qui fournissent la betterave. Le sol et les autres conditions climatériques du Canada sont-ils propices à la culture de la betterave à sucre ? De nombreuses expériences dans cette direction ont été faites depuis dix et douze ans et il a été démontré à la satisfaction de tous ceux qui s'intéressent à la question, que le Canada est admirablement favorable à cette culture. Il est démontré au delà de tout doute que nous pouvons produire la betterave à sucre tout aussi bien que l'Allemagne, l'Autriche, la France ou tout autre pays où cette industrie est aujourd'hui exploitée sur une grande échelle. J'ai ici un état donnant les quantités de betteraves cultivées dans les différentes parties du pays depuis trois ans. Cet état comprend les années 1889, 1890 et 1891, pendant lesquelles le gouvernement d'alors fit faire un relevé et des expériences. Je dois dire que ces expériences n'ont pas porté plus spécialement sur des localités favorisées, mais ont été reparties sur toute la province d'Ontario. On a obtenu les résultats suivants :

Rendement, par acre, 19·9 tonnes ; proportion de matière saccharine, 16.01 ; degré de pureté, 83.27. Les expériences qui ont amené ces résultats ont été faites à la ferme expérimentale de Guelph, sous la surveillance du chimiste. Mais on en a aussi faites dans 36 différentes localités d'Ontario et les résultats ont été : rendement par acre, 18.3 tonnes ; proportion de matière saccharine, 13.56 ; degré de pureté, 80. Cette différence s'explique par le fait que les expériences dans les différentes localités n'ont pas été conduites avec autant de soin et de précautions que celles de Guelph. Le rendement a été un peu moins élevé, de même que la proportion du sucre et le degré de pureté, mais ces résultats n'en font pas moins voir

ce que peut produire une culture raisonnée de la betterave, et que notre sol et notre climat sont favorables à cette culture.

En 1900, il a été fait des expériences dans les différentes parties d'Ontario, d'après les instructions de la ferme expérimentale ; j'ai ici un tableau donnant les résultats obtenus. Des récompenses avaient été offertes et les concours ont eu lieu dans les districts d'Aylmer, Newmarket, York-nord et Welland. Dans chaque cas, six rapports ont été faits et six prix ont été accordés. Dans ces concours, la moyenne du rendement a été de 20¾ tonnes par acre, avec 15.1 de sucre et 86.5 de pureté.

Je cite ces chiffres pour qu'on puisse les comparer avec les résultats obtenus dans les pays où l'industrie du sucre de betterave est devenue très prospère et a pris un grand développement. En Allemagne, depuis vingt ans, le plus fort rendement a été de 11.70 tonnes par acre, tandis que l'an dernier, dans Ontario, il a atteint 20¾. La tonne allemande est de 2,204½ livres, et la nôtre n'est que de 2,000 livres. La proportion de la matière saccharine dans la betterave allemande n'atteint pas tout à fait 12 pour cent, et ici elle a été en moyenne de 15.1, l'an dernier, et de 16.1 en 1889, 1890 et 1891.

M. CHARLTON : Quel a été le rendement en Allemagne ?

M. SPROULE : D'après les rapports, la moyenne la plus élevée, en vingt ans, a été de 11.70 tonnes par acre. Je cite ces chiffres pour faire voir combien le Canada est favorable à cette culture et quels bénéfices nous pourrions en retirer puisque nous avons de grands avantages sur les pays où cette industrie a prospéré.

Je pourrais aussi donner les résultats obtenus en Autriche, en France, en Espagne, en Belgique et en Suisse.

Nulle part la proportion des matières saccharines n'a été aussi élevée qu'aux Etats-Unis et au Canada. Cela démontre que le Canada est un pays propice à l'exploitation de cette industrie.

Voyons le rendement dans le district de Welland.

1. F. H. Stirzinger, Fenwick—Rendement, 14 tonnes 1,200 liv.; sucre, 16·1 pour cent; pûreté, 88·5 pour cent; coût par acre, $33.40; profit net, $35.95.

2. David Cole, Southend—Rendement, 13 tonnes 334 liv.; sucre, 16·7 pour cent; pûreté, 87·3 pour cent; coût par acre, $25.90; profit net, $37.14.

M. MEIGS : Combien d'acres avait-il en culture ?

M. SPROULE : Cet état donne le résultat pour un acre.

M. MEIGS : En a-t-il cultivé plus d'un acre ?

M. SPROULE : Le rapport ne le dit pas. Il dit seulement " par acre ".

Le MINISTRE DES FINANCES : Comment calcule-t-on la valeur du rendement ?

M. SPROULE : A $4 la tonne, ce qui est, je crois, la moyenne payée par l'usine pour les betteraves donnant plus de 12 et demi pour 100 de sucre.

3. Charles Taylor, Fonthill—Rendement, 24 tonnes 83 liv.; sucre, 12·2 pour cent ; pûreté, 81·0 pour cent; coût par acre, $25.90; profit net, $64.25.

4. J. C. Sloat, Fenwick—Rendement, 12 tonnes 500 liv.; sucre, 15·1 pour cent; pûreté, 87·9 pour cent; coût par acre, $44.15; profit net, $13.97.

5. S. H. Van Every, Ridgeville—Rendement, 11 tonnes 777 liv.; sucre, 15·3 pour cent; pûreté, 88·8 pour cent; coût par acre, — ; profit net, —.

6. Philip Stirtzinger, Fenwick—Rendement, 12 tonnes 1,000 liv.; sucre, 15·4 pour cent; pûreté, 88·2 pour cent; coût par acre, $26.90; profit net, $29.35.

1. B. Ashley, Newmarket—Rendement, 23 tonnes 1,555 liv.; sucre, 14·6 pour cent; pûreté, 86 pour cent; coût par acre, $33.90; profit net, $67.15.

2. D. C. McDonald, Ravenshoe—Rendement, 25 tonnes 833 liv.; sucre, 15·7 pour cent; pûreté, 84·3 pour cent; coût par acre, $35.50; profit net, $72.52.

3. T. W. Roode, Holland Landing—Rendement, 24 tonnes 500 liv.; sucre, 15·7 pour cent; pûreté, 84·8 pour cent; coût par acre, $28.90; profit net, $80.22.

Il est inutile de continuer, car tous les autres se ressemblent. J'ai tenu à donner ceux-ci, parce qu'ils sont distribués un peu partout dans la province et donnent les résultats obtenus par les cultivateurs intelligents qui se sont livré à la culture de la betterave à sucre l'an dernier. On peut voir par ces chiffres jusqu'à quel point cette culture est plus profitable que toute autre.

Je viens de donner les profits réalisés par ces cultivateurs. Voyons maintenant ce que peuvent rapporter les autres genres de culture. Dans Ontario le rendement moyen du blé n'atteint pas 20 boisseaux par acre, mais pour les besoins de la comparaison, j'accorderai un rendement de 25 boisseaux. L'an dernier le blé n'a pas rapporté, en moyenne, plus de 65 cents le boisseau. Cela raporterait $16.25 au cultivateur ; ajoutons à cela deux piastres pour la paille, soit un totol de $18.25 pour un acre de blé.

Le rendement moyen d'un acre de pois est de 25 boisseaux, et les prix l'an dernier étaient de 60 cents. soit $15 par acre. Le rendement moyen d'un acre d'avoine est de 35 boisseaux, et la moyenne des prix n'atteint pas 30 cents le boisseau, mais en accordant 30 cents, nous n'arrivons qu'à $10.50 par acre, ou à $12.50, en accordant $2 pour la paille. Avec un rendement moyen de 15 tonnes de betteraves à sucre, par acre, $4 la tonne, le cultivateur reçoit $60 par acre pour ses betteraves.

On me dira que la culture de la betterave coûte plus cher que celle des céréales. C'est vrai, mais je crois avoir démontré, par les rapports que je viens de lire, que si cette culture est plus dispendieuse, elle donne aussi des résultats beaucoup meilleurs et que le profit net est plus élevé que pour toute autre culture. Les cultivateurs dont

j'ai donné les noms n'ont pas craint de faire de plus fortes dépenses pour obtenir des meilleurs résultats. J'ai aussi un état des résultats obtenus dans d'autres localités et voici un relevé des livraisons faites à une usine de l'Illinois l'an dernier, et des sommes perçues par les cultivateurs qui ont fourni des betteraves.

Sommes réalisées par acre pour les betteraves à sucre, Compagnie de rafinerie de l'Illinois, Pekin, Ill.:

Nom.	No. d'acres.	Sommes réalisées par acre.	Total.
H. Homefeldt	1½	$103 76	$ 155 66
J. S. Ross	3	101 73	305 24
John Bennett	1	93 31	93 31
Jacob Wingler	8⅛	87 25	756 14
A. Young	2	61 80	123 60
G. J. Schneider	2·6	61 00	158 53
F. Cook	5·9	54 10	319 26
Chris. Hoen	28	49 66	1,390 55
H. S. Bekemeyer	20	42 53	850 60
J. C. Leoi	10	42 10	420 88
J. T. Regor	45	41 88	1,884 71
Weller et Henn	4	40 70	162 28
Jacob Behner	44	39 44	1,735 56
Dr. Guttery	10	34 00	340 14
Fred. Spinden	20	33 90	678 27

M. CHARLTON : L'honorable député peut-il nous dire si l'Etat de l'Illinois accorde une prime sur le sucre de betterave ?

M. SPROULE : Oui.

M. CHARLTON : De combien ?

M. SPROULE : Parlant de mémoire, je crois qu'elle est d'un centin par livre pour le sucre granulé ne contenant pas moins de 80 pour cent de matière saccharine.

Le petit village de Green Valley, dans l'Illinois, dont la population n'est que de 500 âmes, a retiré de l'usine $35,000 pour ses betteraves ; Tremont, dont la population est de 700 habitants, a reçu $27,000, et Pékin, qui en compte 8,000, $10,000. Les betteraves cultivées dans le Michigan, durant la dernière saison, ont produit 48,000,000 de livres de sucre.

M. CHARLTON : Le Michigan accorde-t-il une prime ?

M. SPROULE : On n'est pas d'accord sur ce point. La législature a voté une loi accordant une prime d'un cent par livre, mais les tribunaux l'ont déclaré *ultra vires*. La question n'est pas encore réglée. Les cultivateurs du Michigan ont récolté environ 250,000 tonnes de betteraves, pour lesquelles ils ont obtenu, en moyenne, $4 la tonne. C'est-à-dire que les cultivateurs de cet Etat ont retiré à peu près un million de piastres des betteraves cultivées et fabriquées chez eux.

A ceux qui prétendent que nous ne pouvons pas faire la même chose ici, je ferai remarquer les résultats obtenus ici. La betterave à sucre a été cultivée à certains endroits. Comme nos cultivateurs n'avaient pas d'usine où envoyer leurs produits, ils les ont vendu à Marine City, Michigan. Par l'entremise de l'agent de la fabrique, M. Snider, ces cultivateurs ont expédié 9,000 tonnes de betteraves. Le droit américain était de 25 pour cent et le fret coûtait 50 cents par tonne. Cela réduisait d'autant les profits des cultivateurs. Un autre désavantage, c'est qu'ils étaient obligés de vendre leur betterave sans avoir fait constater la proportion de sucre qu'elles contenaient. Ces betteraves ont été vendues, sur le côté canadien de la rivière, $3.20 la tonne.

Ils ont été tellement satisfaits, que M. Snider me dit qu'il est à passer des contrats avec ces mêmes cultivateurs, et que presque tous s'engagent à en cultiver le double de ce qu'ils ont cultivé l'an dernier. A défaut d'une usine chez eux, ils se contentent de ces résultats ; mais ils ont formé une compagnie dans le but de construire une usine si le gouvernement veut leur accorder un peu d'aide, sous forme d'une prime.

Cela fait voir que même à $3.20 la tonne, la culture de la betterave est une industrie profitable. Même à ce prix, quelques-uns de ces cultivateurs ont réalisé jusqu'à $70 par acre. De pareils faits prouvent au delà de tout doute que le Canada est éminemment propice à la culture de la betterave, non seulement sous le rapport du rendement, mais aussi quant à la proportion de matière saccharine contenue dans ces betteraves et quant à la pûreté du sucre qu'on en tire.

Examinons maintenant ce qui arriverait si tout le sucre que nous importons des autres pays était fabriqué au Canada. D'abord, nous aurions trente usines en opération dans le pays. Je dis trente, parce que ce nombre me paraît suffisant pour répondre aux besoins de la consommation. Chacune de ces usines emploierait 500 tonnes de betteraves par jour ; car on me dit qu'il faut qu'une usine emploie au moins cette quantité pour travailler avec profit. La construction de chacune de ces usines coûterait environ $500,000, et cela fait immédiatement une dépense de $15,000,000, et seulement pour la construction des trente usines. Pour l'exploitation d'une usine, y compris les commis, les chimistes, les instructeurs et les ouvriers, il faut environ 200 employés. En multipliant ce chiffre par 30, on a immédiatement 6,000 personnes qui trouveraient un emploi direct et permanent dans cette industrie, sans compter tous les ouvriers et les manœuvres qui auraient été employés à la construction.

La saison de fabrication dans une usine de sucre de betterave est d'environ 100 jours et si chacune des trente usines employait 500 tonnes de betteraves par jour, cela ferait 1,500,000 par année.

Voyons maintenant ce que cela rapporterait aux cultivateurs qui cultiveraient ces betteraves. A raison de $4 par tonne, ils auraient $6,000,000, a se distribuer entre

eux et on admettra que c'est une somme qui en vaut la peine.

Qu'on me permette de faire remarquer, en passant, que c'est la classe agricole qui, pardessus tout, profiterait de cette aubaine. Au moins 60 pour 100 de tout l'argent dépensé dans l'industrie du sucre de betterave va aux cultivateurs. Il recevrait $6,000,000 pour les betteraves qu'il cultiverait sur sa terre et qui peuvent être aussi bien produites ici qu'en aucun autre pays de la terre.

Ces trente usines consommeraient aussi environ 240,000 tonnes de charbon par année, et ce charbon il faudrait ou l'extraire des mines du pays ou le faire venir de l'étranger. Cela seul deviendrait un facteur important dans les avantages que cette industrie rapporterait au pays. Ces usines consommeraient aussi environ 150,000 tonnes de chaux par année et ce produit se trouve en grandes quantités, dans toutes les parties du Canada. La préparation de cette chaux fournirait de l'emploi à beaucoup d'ouvriers dans le pays. Il faudrait environ 150,000 wagons pour transporter tout le matériel nécessaire à l'exploitation de ces usines. Il y aurait aussi de 150,000 à 200,000 acres de terre consacrées à la culture de la betterave à sucre et comme je l'ai déjà dit le cultivateur retirerait environ 60 pour 100 de tout l'argent consacré à cette industrie.

Je viens de mentionner les principaux item grâce auxquels des sommes considérables seront dépensées dans le pays, tel que l'érection des usines, la fabrication de la chaux, la culture de la betterave, le travail manuel qui se ferait autour de chaque usine, puisque chacune d'elle emploirait de 150 à 250 ouvriers. Je prétends que tout cet argent pourrait être dépensé avec profit dans le pays au lieu d'être employé à acheter du sucre en Allemagne, en France ou ailleurs.

Le résidu de la betterave mérite aussi d'être pris en considération. Depuis quelques années on a fait de nombreuses expériences à Alameda, en Californie, pour déterminer la valeur de la pulpe de betterave, après l'extraction de la matière saccharine. Ce résidu sert à la nourriture des moutons et des bêtes à cornes et ceux qui l'ont expérimenté prétendent qu'il vaut autant que le foin ordinaire. Les opinions ne paraissent pas d'accord sur la valeur exacte de ce produit, mais on le considère comme un des meilleurs aliments pour les vaches laitières et pour les animaux de boucherie. A l'heure qu'il est, en Californie, on engraisse des milliers d'animaux avec la pulpe de betterave provenant des usines à sucre. Beaucoup d'Etats suivent cet exemple. Une usine qui consomme 50,000 tonnes de betteraves par année fournit assez de pulpe pour l'alimentation de mille à deux mille têtes de bétail. Chaque usine produirait de trente mille à quarante mille tonnes de cette pulpe qui serait distribuée parmi les cultivateurs des environs. A l'état humide on peut la vendre aux cultivateurs pour 25 cents la tonne et si on la fait désécher, elle rapporte un prix beaucoup plus élevé.

Qu'a-t-on fait à cet égard aux Etats-Unis? Là, comme ici, on s'est aperçu il y a quelques années, que cette industrie pouvait s'exercer avec avantage. On fit des expériences et on constata que le climat et le sol étaient propices. Après avoir continué ces expériences pendant quelques années, on construisit des usines et le succès fut tel, qu'elles sont aujourd'hui au nombre de quarante aux Etats-Unis. J'ai expliqué l'an dernier où ces usines étaient situées. On en compte douze dans le Michigan, état limitrophe du Canada, dont le sol et le climat ne sont pas plus favorables à la culture de la betterave que ceux de la province d'Ontario. Quelques personnes sont même d'opinion que le Canada offre plus d'avantages. Il y a trois usines en opération dans l'Etat de New-York, huit dans la Californie, trois dans le Colorado. Dans presque tous les autres Etats de l'Union on en trouve une ou deux en opération. Ce qui a été fait là peut être fait ici dans les mêmes conditions.

Il y a beaucoup d'autres pays où cette industrie est exercée avec succès. L'Allemagne est celui qui produit actuellement la plus grande quantité de sucre de betterave, et qu'est-il arrivé? Un cultivateur qui autrefois ne pouvait pas louer sa terre plus de trois piastres l'acre, pouvait obtenir $25 de l'acre, dès que l'on a commencé la culture de la betterave à sucre et cela est dû aux bénéfices plus considérables que rapporte cette culture. La betterave à sucre d'Allemagne ne contient pas plus de 12½ pour cent de sucre ; le rendement n'est que de douze tonnes à l'acre et cependant l'industrie du sucre y est si prospère que ce pays en exporte de grandes quantités au Canada et aux Etats-Unis. L'Allemagne n'est pas dans des conditions aussi favorables que le Canada et les Etats-Unis sous ce rapport et cependant c'est elle qui nous fournit notre sucre. On voit la même chose en Autriche. La Russie et la France exportent aussi de grandes quantités de sucre. La Belgique, la Suède, la Hollande, le Danemark, la Servie, la Roumanie, la Suisse et l'Italie. L'Espagne, la Grèce, la Perse, l'Egypte, la République Argentine, le Chili, et les Etats-Unis se livrent tous, avec succès, à la fabrication du sucre de betterave. Pourquoi ne profiterions-nous pas de l'expérience de ces pays? Nous pouvons nous aider des connaissances qu'ils ont acquises dans la culture, les procédés de fabrication, l'outillage, et les différentes opérations que comporte cette industrie.

La question qui se pose est celle-ci: peut-on espérer qu'il s'établira des usines à sucre au Canada si on n'accorde pas une prime sur le sucre ? Je ne le crois pas, et voici mes raisons : Sur une distance de plusieurs centaines de milles, le Canada touche aux

Etats-Unis et, dans ce dernier pays, presque tous les Etats accordent une prime sur le sucre de betterave. Je crois que dans deux ou trois Etats on a discontinué la prime parce que, après un certain nombre d'années d'encouragement, cette industrie est aujourd'hui solidement établie.

M. CHARLTON : Quels sont ces Etats?

M. SPROULE : Je crois qu'à l'heure qu'il est il n'y a plus de prime en Californie. J'ai une liste de ces Etats, mais je ne puis pas mettre la main dessus dans le moment. Dans tous les cas, il n'y a plus de prime en Californie et le Michigan ne peut pas en payer, par suite de la décision des tribunaux. Mais une certaine somme a été mise en réserve dans ce but et ce stimulant a suffi pour faire commencer les opérations.

Je ne crois pas qu'une semblable industrie s'établisse dans ce pays sans le secours d'une prime, car il faut un capital considérable pour bâtir une fabrique de sucre de betterave pouvant consommer chaque année 500 tonnes de matière première. Cela demanderait un capital d'environ $500,000. Celui qui dispose de $500,000 ne les placera pas au Canada, où le sucre importé est frappé d'un droit de 98 pour 100 par quintal, et lorsqu'il n'y existe aucune prime, alors que le sucre importé aux Etats-Unis doit payer $1.68 et qu'on y accorde de plus une prime de 1 cent par livre. Il lui suffirait d'aller s'établir chez nos voisins pour obtenir une prime de un cent par livre pour la fabrication du sucre granulé. J'ai été durant plusieurs années en correspondance avec des personnes désireuses d'établir des usines dans ce pays, si des primes étaient accordées. Il y a trois ans, j'ai soulevé la question et j'ai fait mon possible pour amener le gouvernement à accorder une prime. Des efforts ont été faits en ce sens durant plusieurs années. En 1885, et après cette date, une prime fut accordée et trois fabriques s'établirent dans la province de Québec pour la fabrication du sucre de betterave. Leur existence ne fut pas de longue durée, l'entreprise ne fut pas couronnée de succès, ces usines durent fermer leurs portes et le gouvernement cessa de payer la prime.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Durant combien de temps devait-on payer cette prime ?

M. SPROULE : Cinq ans d'abord, puis ce délai fut prolongé de trois ans.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et ce délai expiré les fabriques cessèrent leurs opérations ?

M. SPROULE : Oui. J'allais dire un mot à ce sujet. Une compagnie qui avait l'intention d'établir une fabrique en ce pays, envoya au Canada deux de ses experts parfaitement au courant de toutes les choses requises pour mener à bonne fin une industrie de cette nature. Ils firent une enquête dans la province de Québec, afin de s'assurer des causes de la faillite de ces usines et le résultat de leur enquête fut que ces causes étaient faciles à éviter. Le matériel qui fut en usage à Québec est maintenant exploité avec succès à Lyons, N.-Y. Celui qui est actuellement à la tête de cette usine déclare que partie de ces machines étaient parfaitement inutiles et qu'elles pouvaient tout au plus entraîner un surcroit de dépenses et dévorer le profit raisonnable que la fabrique était censée réaliser. La nouvelle compagnie remplaça une partie de ces machines par d'autres plus nouvelles, et depuis ce temps elle n'a pas cessé de faire d'excellentes affaires. D'après lui le pays convient parfaitement à la culture de la betterave à sucre, et tout ce qu'il faut c'est de renseigner quelque peu le cultivateur sur la manière de cultiver la betterave d'une manière intelligente. Avec des compagnies possédant de plus forts capitaux et des fabriques munies d'un outillage plus moderne et plus perfectionné, cette industrie devrait réussir.

Pour me donner un exemple de cette mauvaise administration, cette personne me disait qu'au lieu de jeter la betterave dans des tuyaux où elle était lavée en même temps que transportée, ces compagnies faisaient transporter ces betteraves sur une assez longue distance dans des brouettes jusqu'à la fabrique. Ce mode de transport, assez dispendieux par lui-même, disparait avec l'adoption de procédés plus modernes. Et il ajoutait : Si une prime raisonnable était accordée nous serions disposés à construire une usine dans la province de Québec dès l'année prochaine et à conclure des contrats avec les cultivateurs pour l'achat de la betterave à sucre. Nous sommes parfaitement convaincus de réussir, car nous savons que les échecs passés sont dûs à des causes qu'il est facile d'éviter. Des fabriques ne seront pas établies tant qu'il n'y aura pas de primes d'accordées. L'année dernière, une députation dont je faisais partie a eu une entrevue avec le ministre des Finances (M. Fielding), l'honorable premier ministre et quelques autres de ses collègues. Les membres de cette députation, qui venaient de la baie Georgienne, dans le district où je demeure, ou de Wiarton et qui représentaient la Compagnie de sucre d'Owen-Sound, déclarèrent qu'ils n'avaient pas besoin de prime. J'ai alors dit que ces gens ne savaient pas exactement ce dont ils avaient besoin. Ces mêmes personnes étaient devenues les acquéreurs de l'ancienne compagnie de sucre d'Owen-Sound. Ils prétendirent que le gouvernement provincial devait leur accorder une prime et qu'ils voulaient tout simplement obtenir la permission d'importer leurs machines en franchise. Le gouvernement fédéral les prit au mot. Je leur fis remarquer qu'ils ne pourraient jamais réussir à trouver un capita-

liste disposé à placer son argent dans cette entreprise et à construire une fabrique, s'ils n'obtenaient pas une prime du gouvernement. Un fois de retour chez eux, ils se mirent en communication avec un certain nombre de personnes, qui travaillaient de concert avec moi dans cette affaire, et toutes répondirent qu'elles ne consentiraient jamais à déposer un seul dollar dans la construction d'une fabrique au Canada, tant qu'une prime ne serait pas accordée. Les cultivateurs de cette partie du pays qui avaient cultivé des betteraves à sucre se sont trouvés dans l'impossibilité de les vendre ; ils n'ont pu trouver une seule personne disposée à dépenser un seul dollar dans cette industrie, et rien ne fait présager de changement dans la situation pour le moment.

Il n'y a pas longtemps une députation s'est rendue auprès du gouvernement provincial et a réussi à se faire accorder une prime. Les autorités provinciales paieront chaque année, durant trois ans, une somme de $75,000, sous forme de prime, dès que la fabrication du sucre de betterave sera établie dans Ontario. Cette prime sera d'un demi cent par livre pour tout le sucre de première qualité fabriqué par chacune des fabriques.

On commencera par accorder un demi cent par livre la première année et un quart de cent par livre la deuxième et la troisième année, mais l'ensemble de la prime ne devra pas dépasser $75,000 par an. Un délai aussi court et une si faible prime n'engageront personne à risquer leurs capitaux dans cette entreprise.

Le gouvernement fédéral devrait faire pour cette industrie ce qu'il a fait pour celle du fer. Le gouvernement provincial avait accordé une piastre par tonne, et le gouvernement fédéral, qui avait déjà offert trois piastres par tonne, a complété cette prime en ajoutant trois piastres sur chaque tonne de fonte en gueuse convertie en acier. Le résultat de cette politique a été que l'industrie métallurgique a surgi comme par enchantement dans le pays et deviendra une des plus importantes dans l'avenir. Il en sera de même pour l'industrie sucrière, si le gouvernement consent à accorder une prime. Par là il rendra service à la classe agricole et au public en général. On a quelque fois prétendu que cette industrie ne pouvait pas réussir au Canada. Dans ce cas, le gouvernement n'aurait rien à payer. D'un autre côté, quelques-uns ont prétendu que le sucre de betterave serait fabriqué en quantité telle que la prime épuiserait le trésor public. Il est facile d'obvier à cela en n'accordant la prime que pour un certain nombre d'années.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pour combien d'années conseilleriez-vous de l'accorder?

M. SPROULE : Je conseillerais cinq ans. Quelques-uns ont suggéré dix ans, mais je suis informé qu'avec une garantie de cinq années l'industrie pourrait être solidement installée au Canada.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce que les pays européens ne continuent pas à payer une prime?

M. SPROULE : Oui, mais seulement sur le sucre exporté. On s'est quelque fois demandé quelle était l'utilité de cette prime ? Elle est nécessaire pour induire le cultivateur à cultiver la betterave et pour permettre de distribuer la graine gratuitement pendant quelques années. On est obligé d'envoyer des experts périodiquement dans les campagnes pour enseigner la manière de préparer le sol, de cultiver la betterave et de l'expédier à l'usine. Pendant les premières années, ces dépenses sont à la charge des usines et elles demandent une aide de l'Etat pour subvenir à ces dépenses. Une autre raison, c'est qu'au début les usines seraient obligées de payer un prix uniforme de $4 par tonne, par exemple, sans tenir compte de la proportion de matière saccharine, et c'est ce qu'elles se proposent de faire si elles obtiennent de l'aide pendant quelques années.

Les personnes versées dans cette industrie prétendent qu'après quelques années les cultivateurs acquièrent une grande expérience et qu'on peut alors se dispenser des services des experts. Les cultivateurs apprennent à obtenir les meilleurs rendements avec la plus forte proportion possible de matières saccharines. Plusieurs citoyens en moyens m'assurent qu'ils sont prêts à verser en aucun temps les capitaux nécessaires pour construire les usines et commencer les opérations si une prime est accordée. Ils m'assurent aussi que cette prime ne sera pas nécessaire après cinq ans, et ils se prétendent certains du succès dans ces conditions.

Pour toutes ces raisons, je demande au gouvernement de vouloir bien étudier cette question sérieusement en vue de modifier les lois douanières de manière à accorder cette prime. J'ai ici la formule d'un contrat passé en prévision de l'octroi d'une prime et il y est stipulé que si elle est accordée une usine sera construite cette année même. J'ai aussi des formules de contrat par lesquelles les cultivateurs d'Ontario s'engagent à cultiver la betterave à sucre et beaucoup de ceux qui en ont cultivé l'an dernier et les ont vendues $3.20 la tonne, en cultiveront trois fois plus cette année. Si le gouvernement accorde ce que nous lui demandons, je suis certain que des usines surgiront comme par enchantement un peu partout.

La classe agricole représente peut-être la moitié de la population au Canada, et en adoptant une politique qui lui est profitable on favorise le pays tout entier. La création de cette industrie au Canada aurait pour effet de garder dans le pays des millions de dollars que nous envoyons tous les ans à l'étranger et qui servent à enrichir d'autres

pays. De plus cette industrie fournirait de la main-d'œuvre à la classe ouvrière. Pourquoi continuerions-nous à envoyer notre argent en Allemagne, en Australie, en France où ailleurs, quand nous pouvons l'utiliser ici en donnant aux cultivateurs 60 pour 100 des sommes dépensées pour cette industrie et en leur assurant une meilleure rémunération de leur travail.

A l'heure actuelle, un syndicat est déjà formé pour construire et exploiter, cette année même, une usine d'une capacité de 75,000 tonnes de betteraves et produisant 12,000,000 de livres de sucre granulé. Les travaux seront commencés du jour ou la prime sera votée. Il est facile de se rendre compte des avantages qui devront découler de cette industrie. Les chemins de fer en profiteront, et un demi million de piastres sera immédiatement consacré à la construction de ces usines. $300,000 seront payées tous les ans aux cultivateurs pour approvisionner l'usine dont je viens de parler. A chaque saison, il sera consommé 800 tonnes de charbon et de coke, 5,000 tonnes de chaux, 65,000 barils et une grande quantité d'autres matériaux, sans compter les commis, les gérants, les chimistes, et les instructeurs ; cette usine emploiera 150 ouvriers ; il faudra tous les jours de cinquante à soixante wagons pour transporter les produits. Nous aurions tout cela si le gouvernement voulait seulement encourager quelque peu cette industrie. Ces raisons devraient être suffisantes pour encourager le gouvernement à accorder à cette industrie agricole les mêmes avantages qu'il accorde à l'industrie de la fabrication du fer et de l'acier au Canada. N'encouragera-t-il pas les cultivateurs à s'occuper d'une industrie qui est destinée à lui rapporter des revenus trois ou quatre fois plus considérables que celle dont il s'occupe actuellement. Le gouvernement devrait accorder son aide à une industrie dont les produits seraient absorbés par la consommation intérieure pendant nombre d'années. J'espère que dans l'intérêt de la classe agricole et du pays en général, on accordera cette prime et alors on verra que plusieurs usines seront érigées d'ici à l'année prochaine et que le nombre ira en augmentant d'année en année.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, je comprends le désir de l'honorable député de Grey-est de voir s'établir parmi nous une grande industrie qui n'existe pas au Canada. Je suis prêt à admettre tout ce qu'il vient de dire sur les avantages que nous retirerions de la fabrication du sucre de betterave dans les conditions qu'il nous a expliquées, et si j'étais convaincu que l'octroi d'une prime par le gouvernement fut nécessaire à l'installation de cette industrie, je voterais avec plaisir en faveur de sa résolution. J'ai écouté tout son discours avec beaucoup d'attention. Il nous a exposé la question avec beaucoup de détails et il nous a soumis une foule de renseignements qui seront très utiles à la discussion de cette importante question.

J'ai tiré de son discours une conclusion qu'il n'avait certainement pas prévue. En l'entendant énumérer tous les avantages qu'offre cette industrie à la classe agricole, j'en ai conclu que rien ne peut être aussi profitable aux cultivateurs que la culture de la betterave à sucre.

Il a prétendu, avec raison, sans doute, que le Canada était dans d'aussi bonnes conditions que n'importe quel autre pays pour la production de la betterave—dans des conditions beaucoup supérieures à celles de l'Allemagne, où cette industrie a atteint un développement si prodigieux—et les renseignements qu'il nous a soumis, quant aux expériences faites dans différentes parties d'Ontario, nous donnent la preuve qu'il suffirait d'un peu d'énergie et d'esprit d'entreprise de la part des capitalistes pour faire de cette industrie une entreprise profitable et prospère.

L'honorable député demande s'il serait possible d'établir ces usines au Canada sans accorder de prime. Il répond que non et affirme que les capitalistes ne voudraient pas risquer leur argent dans cette entreprise sans la garantie d'une prime. Or, je suis informé que dans l'Etat du Maine, où les cultivateurs ont cultivé la betterave l'an dernier et ont réalisé de forts bénéfices en la vendant $3.20 la tonne aux Etats-Unis, il est question de construire une usine à sucre à Wallaceburg, si la ville veut accorder un bonus de $30,000, et dans cette affaire il n'est aucunement question de prime soit par le gouvernement local soit par le gouvernement fédéral. Il n'y a pas de doute que si la glace est une fois rompue et que si la tentative faite par cette usine réussit on profitera des connaissances acquises et qu'un grand nombre d'usines surgiront de toutes parts.

Mon honrable ami dit qu'il existe 40 usines aux Etats-Unis. Huit d'entre elles sont situées dans la Californie, où il n'y a pas de primes. Douze sont dans le Michigan, où on ne paie aucune prime.

M. SPROULE : La Californie a payé une prime les premières années.

M. CHARLTON : Il en existe aussi dans plusieurs autres Etats qui ne paient pas de primes. C'est surtout entre les conditions qui existent au Michigan et la marche probable que suivrait cette industrie au Canada, qu'il conviendrait d'établir une comparaison, parce que les conditions climatériques et la nature du sol, dans le Michigan et Ontario, offrent beaucoup de ressemblances.

Mon honorable ami dit aussi que cette industrie a été établie dans le Michigan grâce à l'adoption d'une loi qui accordait une prime. Il est vrai que la législature du Michigan a voté une prime de un cent par livre pour la fabrication du sucre de betterave et que deux usines ont été établies. Mais on

constata ensuite que cette industrie rapportait des bénéfices si considérables que la loi a été abrogée. La prime qui avait été payée pour la première année n'a jamais été payée parce que les tribunaux, comme il nous l'a expliqué, ont déclaré que la législature avait excédé ses pouvoirs en votant cette loi. L'abolition de la prime dans cet Etat n'a pas affecté la production du sucre ; de nouvelles usines ont été bâties l'année qui a suivi l'abolition de la prime ; on en a construit de nouvelles encore l'an dernier, et il n'y a pas, à l'heure qu'il est, dans tous les Etats-Unis, une industrie aussi profitable que celle du sucre de betterave dans l'Etat du Michigan, sans prime et sans aide d'aucune sorte du gouvernement.

L'an dernier, les betteraves contenant au moins 12 pour cent de sucre, ont été payées $4.50 par tonne dans cet Etat, et le prix était plus élevé ou plus bas en proportion de la quantité de matière saccharine contenue dans la betterave. Une tonne de betterave contenant 12 pour cent, donne 200 livres de sucre plus une certaine quantité de mélasse et de résidu.

Le prix actuel du sucre est de neuf à dix piastres ; à cela il faut ajouter la valeur de la pulpe, qu'on considérait comme sans valeur il y a quelques années, mais qui, aujourd'hui, desséchée de manière à pouvoir être transportée, se vend jusqu'à $20 la tonne en Allemagne.

L'honorable député de Grey-est nous apprend aussi que la valeur de la pulpe comme fourrage est égale à celle du foin. Or, au Canada et aux Etats-Unis, le foin vaut au moins six piastres la tonne, de sorte que de la matière brute qui coûte $4.50 on extrait pour $9 ou $10 de sucre, plus la pulpe. Il est évident que dans ces conditions cette industrie doit rapporter des bénéfices énormes. Pour convertir une tonne de betterave en sucre et en pulpe il n'en coûte pas plus que $1.50 à $2.00. On a donc une dépense totale de $6.50 contre une valeur marchande de neuf à dix piastres pour le sucre et le produit de la pulpe en plus. Il n'est pas besoin de prime pour encourager une pareille industrie. Le seul danger, c'est qu'il y ait encombrement vu que les profits sont trop considérables.

Mon honorable ami nous a aussi parlé des expériences faites au Canada. Les essais pratiques à la ferme expérimentale d'Ontario ont donné dix-neuf tonnes de betteraves à l'acre et à l'analyse ces betteraves ont produit 16 pour cent de matière saccharine. Une tonne de betterave donnant 16 pour 100 à l'analyse produirait 275 livres de sucre. Je ne connais pas la cote actuelle du sucre, mais à 4½ cents la livre cela donnerait $12.50 de sucre pour une tonne de betterave pour laquelle l'usine aurait payé $4.50 et il lui resterait encore la pulpe qu'elle pourrait donner aux animaux sur place ou la dessécher et l'exporter.

M. SPROULE : L'honorable député me permettra de rectifier une erreur qu'il commet au sujet du rendement en sucre d'une tonne de betteraves. Le rendement varie de 190 à 232 livres.

M. CHARLTON : Je sais personnellement qu'une tonne de betterave contenant 12 pour cent de matière saccharine produit 200 livres de sucre plus une certaine quantité de melasse et de résidu. Si l'analyse donne plus de 12 pour cent, le rendement est proportionnellement plus élevé.

M. WALLACE : Comment arrivez-vous à $12.50 la tonne ?

M. CHARLTON : Je parlais de betteraves accusant 16 pour cent de matière saccharine.

M. WALLACE : Cela n'est pas une moyenne.

M. CHARLTON : Non, ce n'est pas une moyenne, mais je parlais de ce cas particulier.

M. WALLACE : Il faut tenir compte du fait qu'il n'y a que 81 ou 82 pour cent de matière saccharine et c'est sur cette quantité qu'il faut prendre les 12 pour cent.

M. CHARLTON : Je pose comme base que la proportion de la matière saccharine représente une égale quantité de sucre. Mais même en réduisant ce chiffre d'un cinquième, il reste encore plus de $10 par tonne. L'honorable député nous a encore cité une autre expérience faite sur 18·3 tonnes de betteraves à sucre, lesquelles ont donné 13:56 pour cent de sucre. Ceci est de 1·36 plus élevé que l'étalon sur lequel le prix du sucre américain à $4.50 la tonne est basé. Il prétend encore qu'en Allemagne la moyenne de la récolte par acre qui est de 11·70 tonnes, donne 12 pour cent à l'épreuve. La différence entre le rendement de 11 tonnes par acre et une rendement de 18 ou 19 tonnes, et entre une épreuve de 12 et une épreuve de 15 ou 16 pour cent, en matière saccharine, indique bien tout l'avantage qu'offre la culture de la betterave à sucre dans la province d'Ontario. Il est donc évident que si cette industrie péut être exploitée avec succès en Allemagne, où la moyenne du rendement est de 11 tonnes par acre, et la quantité de matière saccharine de 12 pour cent, qu'elle peut l'être beaucoup plus avantageusement dans l'Ontario.

M. SPROULE : En Allemagne la tonne pèse 2,240 livres, tandis que la tonne canadienne pèse beaucoup moins.

M. CHARLTON : Néanmoins, la différence est encore grandement en faveur du producteur de betterave à sucre d'Ontario ; et mon honorable ami aurait bien fait d'adopter une tonne de pesanteur égale dans les deux cas en faisant ses comparaisons.

Il prétend encore que les betteraves cultivées au Canada donnent un rendement beaucoup plus considérable et une plus forte proportion de matière saccharine que dans n'importe quei autre pays, et cette préten-

tion est exacte quant à ce qui concerne les pays européens. Je crois même que ce rendement et cette proportion de matière saccharine sont aussi élevés dans la province d'Ontario que dans n'importe quel autre état de l'Union américaine.

L'honorable député a ensuite comparé les bénéfices que le cultivateur retire de la culture des céréales, avec ceux qu'il pourrait retirer de la culture de la betterave à sucre. Les céréales telles que l'avoine, le blé, etc., doivent lui donner de $13 à $20 par acre, tandis que de la culture de la betterave il peut s'attendre à retirer une moyenne d'environ $60 par acre, et il nous a fait voir que dans l'état de l'Illinois ce rendement variait de $39 jusqu'à $118 l'acre. La culture de la betterave offre donc des avantages extraordinaires, et le fait que le fabricant peut acheter cette betterave à $4.50 la tonne, à l'état brut, et la transformer en un produit qui lui rapportera au moins $9 de sucre et peut-être $1.50 de pulpe, ces avantages, dis-je, devraient être plus que suffisants, à mon avis, pour engager n'importe quels capitalistes à se lancer dans cette entreprise sans le secours d'aucune prime de la part du gouvernement.

M. COCHRANE : Il n'en a pas accordé.

M. CHARLTON : La chose a été faite dans les différents états de l'Union américaine.

M. COCHRANE : Ce n'est pas de ces états dont il est question en ce moment.

M. CHARLTON : Cependant, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a établi des comparaisons entre ce pays et les Etats-Unis, et j'ai cité deux Etats dans lesquels il existe vingt fabriques qui sont exploitées avec bénéfice sans le secours d'aucune prime de la part du gouvernement, et où le rendement et la proportion de matière saccharine contenue dans la betterave à sucre sont, paraît-il, moins élevés que dans la province d'Ontario.

Dans l'Ontario occidental, on a récolté 9,000 tonnes de betteraves à sucre qu'on a exportées à Marine City, Michigan, et bien que ces betteraves aient acquitté 25 pour cent de droits de douane et 50 pour cent de frais de transport, cette exploitation a rémunéré les cultivateurs qui l'ont faite. S'il est possible à ces cultivateurs d'exporter leur récolte de betteraves à Marine City à $3.20 la tonne, il leur est donc également possible de fournir au même prix ce produit aux fabriques de sucre dans le voisinage de leurs terres. Toutefois, on n'exige pas cela d'eux. Cette exploitation sera lucrative même sans l'aide d'une prime quelconque, si les fabriques de sucre peuvent obtenir des betteraves, d'une richesse saccharine de 12 pour cent, à $4.50 la tonne. Tout ce qu'il faut, c'est un peu d'esprit de progrès et le placement de capitaux dans cette entreprise.

M. CLANCY : Relativement aux betteraves qu'on a payées $3.20 la tonne, on n'a sans doute pas tenu compte de la quantité de sucre qu'elles contenait.

M. CHARLTON : C'est fort probable. Dans l'Ontario, il n'est guère de betteraves qui ne rendent pas au moins 12 pour cent de sucre, et s'il est possible de les vendre $3.20 la tonne à Marine City, il est également possible de les vendre le même prix de ce côté-ci de la frontière et de les convertir en sucre avec profit. Le fabricant est aussi en mesure de payer $1.00 ou $1.50 la tonne de plus.

L'honorable député affirme que le cultivateur obtient de la conversion de la betterave en sucre 60 pour cent du rendement brut. Si le cultivateur, prétend-il, vend la betterave $4.50, alors le produit de cet article est de 40 pour cent supérieur au prix qu'il reçoit. Et s'il était impossible au fabricant de convertir ces betteraves en sucre, moyennant 40 pour cent du rendement brut provenant du traitement de la matière première, voilà qui serait, en vérité, bien singulier. Sans affirmer la chose d'une manière absolument positive, je prétends qu'à 450 milles à l'ouest de notre pays, où le sol et les conditions climatologiques sont semblables à ceux de l'Ontario, cette exploitation a été non seulement lucrative, mais qu'elle a donné d'énormes profits. Or, ce qui est possible de l'autre côté de la frontière, l'est également de ce côté-ci. Il ne s'agit que de faire preuve d'esprit de progrès et de risquer des capitaux dans une entreprise qui assurera l'établissement d'une exploitation lucrative. Si je ne me trompe, l'industrie de la fabrication du sucre de betterave est à la veille de s'implanter au Canada, et les capitalistes qui songent à se lancer dans cette entreprise usent de temporisation, dans l'espoir de recevoir du gouvernement une prime d'un cent par livre.

M. CLANCY : A-t-on sollicité l'honorable député de prendre des actions dans des entreprises ? Si je ne me trompe, il l'a affirmé, l'an dernier, ici même.

M. CHARLTON : S'il est possible à ces messieurs d'obtenir une prime d'un cent, ils y gagneront à temporiser jusqu'à ce qu'on la leur accorde et alors ils pourront se lancer dans l'exploitation et réaliser des gains bien supérieurs aux profits légitimes et modérés qu'ils en retireraient sans cette prime.

Sans vouloir m'ériger ici en autorité sur la question, et tout en abondant dans le sens du député de Grey-est sur l'importance d'établir cette industrie au Canada, je prétends que la question mérite mûre délibération. La première démarche à faire, à mon avis, si le gouvernement décide de mettre la chose à l'étude, serait de nommer une commission chargée de faire une enquête approfondie sur l'affaire. Ces commissaires pourraient visiter les différentes parties des Etats-Unis où on se livre à l'exploitation de

cette industrie, y recueillir les renseignements et les données qui les mettraient en situation de formuler un avis sensé, et permettraient au gouvernement de prendre sur cette importante question une initiative en toute connaissance de cause.

M. J. H. LEGRIS (Maskinongé) : (Texte.) M. l'Orateur, la question de l'industrie du sucre de betterave, l'une des plus belles et des plus importantes inventions des temps modernes, fille du dix-neuvième siècle si fécond en grandes découvertes, a souvent été agitée au Canada. Des essais sérieux ont été faits à trois endroits différents dans la province de Québec ; malheureusement, les efforts tentés depuis au delà de vingt ans n'ont pas été couronnés de succès.

Les sommes énormes consacrées à la construction des usines à sucre et à l'amélioration des méthodes de culture ; les primes d'encouragement, directes ou indirectes, accordées aux industriels et aux cultivateurs par les gouvernements, tout cela semble avoir été dépensé en pure perte.

Finalement, la vente et l'expédition aux Etats-Unis, en 1896, des machines et appareils des usines de Berthier et de Farnham ont, momentanément du moins, découragé les promoteurs et les capitalistes. Cependant, malgré les diverses phases regrettables à travers lesquelles cette industrie semble avoir échoué en passant, c'est pourtant une erreur de croire qu'elle ne peut pas s'implanter et réussir ici comme elle l'a fait en Europe, et comme elle est en train de le faire aux Etats-Unis, si ce n'est déjà un fait accompli.

Tous les hommes compétents qui ont fait une étude sérieuse de la question, du moins tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, en sont arrivés à la même conclusion, c'est-à-dire, la possibilité et même la probabilité, sinon la certitude d'en faire une industrie lucrative dans notre pays.

En 1870, le gouvernement de Québec a délégué M. Edouard Barnard en Europe pour étudier sur place ce grand problème de la culture de la betterave et de la fabrication du sucre de betterave. En 1872, le gouvernement d'Ottawa envoya de nouveau M. Barnard en Europe, continuer ses études et s'assurer si cette industrie pouvait s'implanter au Canada. Cette même année, M. Barnard rédigea un petit traité intitulé : " Le sucre de betterave."

En 1875, M. Octave Cuisset, chimiste distingué et fabricant de sucre, a, lui aussi, publié un ouvrage intitulé : " Traité de la betterave à sucre."

En 1892, nous avons l'annexe au rapport du département de l'Agriculture de Québec sur le même sujet. En 1892, nous avons également le rapport de M. Saunders, du département de l'Agriculture, sur la production et la fabrication du sucre de betterave. En 1897, M. Alfred Musy, ingénieur civil, ancien élève de l'école Polytechnique de Paris, ancien fabricant de sucre à Berthierville, a aussi publié un livre à ce sujet. Nous avons encore plusieurs autres essais et travaux intéressants sur cette culture, et tous arrivent à la même conclusion, c'est-à-dire, à la probabilité, sinon à la certitude du succès de cette industrie dans le pays.

Mais, d'un autre côté, il s'est fait, malheureusement, des tentatives qui n'ont pas été couronnées de succès. En 1881, une compagnie a construit une belle usine à Berthier et a continué ses opérations jusqu'en 1883.

A Farnham aussi, une usine pour la fabrication du sucre de betterave fut mise en opération en 1881, 1882 et 1883. Coaticook suivit cet exemple, et une usine y fut établie qui fonctionna aussi en 1881 et 1882. Tous ces essais ont été, on peut le dire, des désastres. Une nouvelle tentative fut faite en 1887 à Berthier, après la vente de cette usine à un prix presque nominal. Cette fois le désastre fut plus grand qu'auparavant, mais nous connaissons parfaitement la cause de cet insuccès. Il me suffira de donner ici l'opinion exprimée par M. Musy, homme compétent en la matière. Tout, dit-il, a été mal conduit dans cette tentative. Personne n'était chargé d'indiquer aux cultivateurs les meilleures méthodes à prendre pour assurer le rendement d'une quantité raisonnable de la betterave. La récolte ne donna pas deux mille tonnes, et encore cette quantité fournie à l'usine de Berthier rapporta moins de 2 pour 100 de sucre, avec une betterave riche de 12 à 13 pour 100.

Ai-je besoin d'ajouter, comme conclusion, que tout semblait avoir été administré de manière à arriver à ce résultat, et que ce désastre de 1887 a été en quelque sorte préparé exprès ?

De 1890 à 1893 une nouvelle tentative fut faite à Farnham.

Les opérations furent reprises de nouveau à Berthier en 1893, 1894 et 1895, mais le résultat obtenu pendant ces trois dernières années fut le même qu'auparavant. Les hommes qui entreprirent de ressusciter cette industrie n'étaient pas compétents et ne possédaient pas les capitaux nécessaires. Quelquefois ces tentatives furent faites par des hommes qui avaient en vue autre chose que le succès de l'industrie ; les uns de la spéculation, d'autres de la politique.

Tous ces essais tentés dans les différents endroits que je viens de mentionner n'ont rien été autre chose que des désastres.

Depuis plusieurs années nous avons entendu parler de projets ayant pour but de ressusciter cette industrie de la fabrication du sucre de betterave. La grande objection qu'on a fait valoir a toujours été basée sur l'incertitude où l'on était au sujet de la possibilité de réussir à faire fleurir cette industrie dans ce pays à cause de la matière première.

La plus grande difficulté est de convaincre les hommes politiques que cette industrie peut être implantée ici comme ailleurs, et qu'elle peut y réussir, afin de les induire à

lui venir en aide. N'est-il pas étonnant d'entendre dans cette Chambre des paroles comme celles prononcées il y a un instant par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui est venu dire que cette industrie n'a pas besoin de l'appui du gouvernement ? Elle est tellement lucrative, a-t-il dit, que le gouvernement ne doit pas s'en occuper, et qu'elle devrait s'implanter d'elle-même. Cela m'a étonné, car je ne croyais pas qu'il pût commettre une erreur semblable, erreur sur laquelle l'honorable député a basé l'argumentation qu'il a présentée à cette Chambre. Il s'est surtout servi des données fournies par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Ces données se rapportant à des essais faits sur des parcelles de terrain, et non pas sur de grandes étendues de terre, ce qui est tout différent. Ces rapports sont trop forts. Je ne voudrais pas dire qu'ils ne sont pas exacts, mais je sais qu'on ne pourra peut-être jamais obtenir les mêmes résultats dans une culture plus en grand. Si l'on veut créer et généraliser la culture de la betterave afin de fournir la matière première nécessaire à la fabrication du sucre, il ne faut pas oublier que la plus grande difficulté à surmonter pour implanter cette industrie, est celle se rapportant à l'éducation culturale du peuple, c'est-à-dire, celle qui consiste à amener la classe agricole à faire cette culture de manière à fournir à une usine la quantité de betterave qu'elle peut utiliser avec avantage, et de qualité satisfaisante.

Il est évident que les cultivateurs ne sont pas prêts du jour au lendemain à fournir à une usine,—peu importe l'endroit où elle sera établie—une quantité suffisante de betteraves qui en permette l'exploitation avec profit. L'éducation des cultivateurs, sur ce point, est encore à faire et prendra plusieurs années. On doit observer de plus que le montant d'argent nécessaire pour installer une usine est très considérable et varie de quatre à cinq cent mille piastres au moins. Une telle somme ne peut pas être sacrifiée quand on a devant soi la perspective de déficits considérables pendant plusieurs années à venir.

Aussi longtemps donc, que l'on dira : les capitalistes sont capables de se tirer d'affaire seuls, vu qu'ils vont faire de gros profits, on ne doit pas venir à leur secours ; aussi longtemps qu'on ne fera que les inviter à faire d'énormes sacrifices, non seulement en argent, mais encore en employant des hommes compétents pour surveiller la culture de la betterave, des hommes qui parcourront les campagnes durant l'été, enseignant aux cultivateurs les meilleures méthodes à suivre pour produire une betterave d'un rendement aussi fructueux que celle de l'Europe, et de façon à ce que le fabricant et les cultivateurs puissent y trouver leur compte ; aussi longtemps, dis-je, que nous tiendrons ce langage, nous ne pourrons

M. LEGRIS.

espérer voir s'implanter cette industrie au Canada.

Mais les difficultés que nous avons rencontrées ici et qui ont été la cause des désastres que l'on connaît, n'ont pas lieu de trop nous surprendre. La même chose s'est produite partout à l'origine de cette industrie. Elle a été introduite en Europe en 1806, avec une aide énorme de la part des gouvernements. Elle a été protégée à outrance jusqu'à 1820, et ce n'est qu'alors qu'elle a commencé à marcher d'une manière un peu pratique. La même protection a été donnée jusqu'en 1840, protection à outrance. Mais depuis 1850, les pays européens retirent des revenus considérables de cette industrie agricole. Pour n'en citer que deux je dirai qu'en France, on compte aujourd'hui 360 usines sucrières et au delà de 400 en Allemagne.

Les mêmes difficultés ont existé aux Etats-Unis. Je puis l'établir en citant les chiffres puisés au bulletin n° 52 du département de l'Agriculture de Washington, pour l'année 1897. Ce bulletin nous fait connaître que la production du sucre de betterave aux Etats-Unis a commencé en 1830, alors qu'elle n'a donné que quelques centaines de livres. De 1831 à 1837, la production a été nulle.

De 1838-39, 1,300 livres.
De 1839 à 1862, nulle.
De 1863 à 1871, 300 à 500 tonnes par année.
En 1872, 500 tonnes.
En 1873, 700 "
De 1874 à 1877, moins de 100 tonnes par année.
En 1878, 200 tonnes.
En 1879, 1,200 tonnes.
En 1880, 500 "
De 1881 à 1882, moins de 500 tonnes.
En 1883, 535 tonnes.
En 1884, 953 "
En 1885, 600 "
En 1886, 800 "
En 1887, 255 "
En 1888, 1,010 tonnes.
En 1889, 2,600 "
En 1890, 2,800 "
En 1891, 5,359 "
En 1892, 12,091 tonnes.
En 1893, 20,453 "
En 1894, 20,443 "
En 1895, 30,000 "
En 1896, 40,000 "

Et les dernières années ont donné au delà de cent mille tonnes par année.

Comme on le voit, on a commencé cette exploitation aux Etats-Unis en 1830 et, là comme ici, il s'est écoulé plusieurs années avant qu'elle fût fructueuse. Cette industrie parut même être abandonnée, tant les tentatives étaient incertaines. Faut-il s'étonner si nous avons tant de misère à l'implanter au Canada ?

On ne peut nier que le problème de la fabrication du sucre de betterave soit aujourd'hui absolument résolu, au point de vue industriel. Il n'y a plus le moindre doute là-dessus. Quant à pouvoir tirer du sucre de première qualité de la betterave, la question n'est plus douteuse et le

problème, je le répète, est résolu d'une manière absolue. La difficulté qui se présente est celle que je viens de mentionner, c'est-à-dire celle d'amener le cultivateur à produire une betterave acceptable pour les fabricants et assez profitable pour lui-même. Il faut aussi que la quantité produite soit suffisante pour alimenter l'usine pendant un temps raisonnablement long. Or, cette éducation culturale qu'il s'agit de donner à nos populations agricoles ne viendra qu'avec la pratique, et une pratique de plusieurs années. Encore cette pratique ne sera-t-elle complète que s'il existe des usines qui engagent les cultivateurs et leur enseignent à produire la betterave, et qui l'achètent.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a énuméré en détail tous les bienfaits que produirait une usine dans la localité où elle serait construite. Je ne referai pas ici cette énumération, mais il me semble que nos gouvernants ne devraient pas rester indifférents aux résultats certains dont bénéficierait le pays si on réussissait à établir ici cette industrie de la fabrication du sucre de betterave.

Considérant le coût de la construction d'une usine, qui varie entre quatre à cinq cent mille piastres, et même plus, d'un autre côté le nombre d'arpents de terre qu'il faudrait cultiver pour alimenter cette usine, soit, trois ou quatre mille arpents ; considérant aussi le nombre d'ouvriers agricoles qui auraient du travail en raison de cette culture répartie entre 700 à 1,000 familles, sans compter ceux qui travailleraient à l'usine, on voit par là même combien cette industrie serait avantageuse pour le pays. Mais je n'ai pas encore signalé tous les avantages que nous procurerait cette fabrication. Ainsi une quantité considérable de pulpe serait produite par l'usine, et cette pulpe pourrait être utilisée pour la nourriture du bétail, ce qui contribuerait au progrès de l'industrie laitière. Il faut aussi se rappeler que la fabrication du sucre de betterave donnerait du travail l'hiver comme l'été à nos ouvriers. On peut affirmer que cette industrie aiderait nos cultivateurs à engraisser des animaux et à améliorer leur terre, ce qui accroîtrait leur richesse. Il arriverait ici ce qui s'est produit ailleurs. Ce résultat a eu lieu en Europe comme aux Etats-Unis, c'est indéniable. Je vois dans un rapport spécial publié en 1898, par le département d'Agriculture de Washington, et relatif à l'industrie du sucre de betterave, que l'auteur signale l'amélioration des terres et les autres avantages qui en ont résulté. Voici, du reste comment il s'exprime sur ce sujet :

L'auteur constata durant son inspection des fermes de betteraves à sucre cet été, que les propriétaires reçurent assez souvent comme loyer cinq, six et même jusqu'à $7.00 de l'acre payé comptant pour les terres consacrées à la culture de la betterave à sucre, et cela dans des localités où le plus haut prix qu'il aurait été possible d'obtenir n'aurait pas dépassé trois dollars de l'acre pour des terres semblables sur lesquelles on aurait fait d'autres cultures. Une attention toute particulière a surtout été donnée à la valeur des terres où on a produit de la betterave à sucre dans les environs de Watsonville et Alvarada, Californie, et on en a rarement fixé le prix à moins de $200 de l'acre. Pendant que les loyers variaient de dix à quinze dollars de l'acre, les cultivateurs prétendaient être bien payés en y cultivant la betterave à sucre. Les terrains à betterave à sucre de l'Utah ont beaucoup augmenté de valeur. Ainsi l'expérience de cet Etat jusqu'à ce jour semble démontrer que l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave dans un district est la cause d'une hausse considérable tant dans la valeur annuelle que dans la valeur réelle des terres.

Pourquoi la même cause qui a produit ces effets aux Etats-Unis ne les produirait-elle pas ici ? Pour ma part je n'ai jamais eu de doute sur ce point. Partout où une usine à sucre de betterave a été établie, les terres ont pris une valeur considérable. Il me semble que ce qui est arrivé ailleurs ne pourrait manquer de se produire également ici.

Et quand on considère ce que peut faire une usine dans une localité quelconque, il ne faut pas perdre de vue non plus, que pour fournir le sucre que nous consommons cela exigera l'établissement de trente à quarante usines, peut-être plus. Pour arriver à ce résultat, quel moyen devons-nous prendre ? Il est connu depuis longtemps que la betterave à sucre peut être cultivée au Canada, et cependant l'on ne voit encore rien poindre à l'horizon. Pour ma part, je ne vois rien de plus sûr et de plus rationel que d'imiter ce qui a été fait pour la plupart des autres industries du pays.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a mentionné plus particulièrement, les subventions accordées à l'industrie du fer et de l'acier. Je pourrais en citer un grand nombre d'autres. En effet, nous savons que nos industries ont toutes été protégées soit directement, soit indirectement, et, dans mon humble opinion, rien autre chose ne pourra décider les capitalistes à venir placer les capitaux considérables que cette industrie demande, sans avoir la certitude d'être aidés pendant les années qui devront nécessairement produire des déficits dans leurs opérations.

Que n'avons-nous pas fait pour les raffineries de sucre ? N'ont-elles pas été assez protégées ici ? Pendant bien des années, nous avons donné une protection considérable aux raffineries, et encore, à l'heure qu'il est, elles reçoivent une protection indirecte qui est assez élevée. Pourtant, la comparaison entre le raffineur et le fabricant est tout à l'avantage de ce dernier. Pour chaque tonne de sucre produite, le raffineur dépense, dans le pays, à peine $5.00, cant est toute à l'avantage de ce dernier. tandis que le fabricant de sucre en dépensera au moins $20. Dans ces usines, valant toutes ensemble deux ou trois millions, le

raffineur occupe deux mille ouvriers environ. Les usines à sucre de betterave coûteront quinze à vingt millions avant de pouvoir suffire à la consommation du Canada, et elles donneront du travail à au delà de dix mille hommes, sans compter l'armée de cultivateurs et autres ouvriers employés une partie de l'été dans les champs, à la culture de la betterave.

Le fabricant de sucre peut montrer à l'actif de son industrie le développement de la culture extensive dans le pays, l'augmentation progressive des récoltes, l'élevage des bestiaux sur une plus grande échelle et par là même, l'augmentation de production du lait pour le beurre et le fromage.

Le raffineur ne peut rien montrer qui puisse se comparer avantageusement à cet état de choses. Et puisque tous les gouvernements, sans exception, ont compris qu'il était de l'intérêt du pays de protéger les raffineries de sucre, pourquoi n'en arriverait-on pas aujourd'hui à protéger une industrie qui est incomparablement plus avantageuse à la classe agricole et ouvrière, que ne l'est l'industrie du raffinage du sucre ?

Je n'ai pas le moindre doute que si nous parvenions à implanter cette belle industrie dans le pays, elle produirait des résultats très avantageux pour la population en général, et assurerait la réalisation de progrès considérables dans l'exploitation agricole. Personne ne doute que, lorsque cette industrie s'établit dans une localité, il en résulte une amélioration générale pour toute la population. Les terres sont mieux cultivées, le bétail est accru et la richesse générale augmentée. C'est ce que l'on a vu aux Etats-Unis. Des villes même ont surgi à la suite de l'établissement de ces sortes d'usines. En effet, on voit dans un rapport que le gouvernement américain a fait publier, qu'une petite ville, Oxnard, doit son existence uniquement à l'établissement, dans cette localité, d'une fabrique de sucre de betterave.

Il en sera de même ici. Depuis quelques années, n'avons-nous pas vu pareil fait se produire ici ? Grand'Mère, Shawinigan, le Sault Sainte-Marie, sont des petites villes, et n'ont-elles pas surgi grâce à la création, dans ces localités, de nouvelles industries ? Nous verrons le même phénomène se produire le jour où l'industrie de la fabrication du sucre de betterave sera implantée. Inévitablement des villes surgiront autour de ces usines, au grand avantage des localités intéressées et du pays. Une fois l'usine en pleine opération, nous verrons des hommes d'affaires, des commerçants, des gens de tout métier accourir et se fixer auprès de l'usine afin de satisfaire les besoins de la population qu'elle emploiera. Ce sera une nouvelle ville qui surgira avec l'industrie elle-même.

Nous verrons aussi certains industriels commencer la fabrication des alcools fins, car avec les résidus provenant de la fabrication du sucre de betterave on manufacture les meilleurs alcools du monde. Et combien d'autres avantages ne résulterait-il pas de l'établissement parmi nous de cette nouvelle industrie ?

Avec ces quelques réflexions que je désirais soumettre à cette Chambre, je n'hésite pas à dire que j'approuve la résolution qu'il y a maintenant entre vos mains, M. l'Orateur. Lorsque l'opinion de cette Chambre sera connue, il me semble que le gouvernement, qui compte au nombre de ses membres un homme aussi compétent et aussi renseigné en ces matières, que l'est l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), et qui peut, par conséquent, se rendre compte des bienfaits découlant d'une pareille industrie agricole, il me semble, dis-je que le gouvernement ne devrait pas hésiter à accorder une aide raisonnable afin de décider les capitalistes et les industriels à construire ici des usines destinées à la fabrication du sucre de betterave. Je comprends qu'il convient de prendre des précautions, mais la chose est facile à faire, et j'espère que le gouvernement s'est rendu compte que le temps est arrivé pour lui d'aider cette industrie pour le plus grand avantage du pays. Je n'ai aucun doute, non plus, qu'il saura prendre les moyens et les précautions nécessaires pour assurer le succès de cette industrie au milieu de nous.

Lorsque nous avons vu partir de Berthier les machines de l'usine qui y avait été établie, nous avons été bien peinés ; mais après tout, le mal n'était peut-être pas bien grand, car cette usine était pourvue d'appareils démodés, et jamais elle n'aurait pu suffire à une fabrication assez considérable pour être profitable. Il est parfaitement connu qu'une usine ne peut fonctionner d'une manière certaine et profitable, si elle n'est pas pourvue d'appareils les plus perfectionnés et capable de fabriquer une quantité de produit assez grande pour que les opérations soient profitables. Or, l'usine en question ne pouvait consommer plus de deux cents tonnes seulement de betterave par jour, et il est bien connu qu'une telle fabrication ne peut réaliser des bénéfices si la quantité de betterave employée n'est pas de quatre à cinq cents tonnes par jour.

Le gouvernement connaît assez bien ce qui s'est fait aux Etats-Unis pour être dès maintenant en état de décider la ligne de conduite à suivre. N'est-il pas regrettable de voir chaque année huit ou neuf millions de piastres s'en aller à l'étranger pour payer le sucre que nous consommons ? Et dire que nous pourrions produire ce sucre au Canada !

Ce qui vient d'être dit doit suffire pour engager le gouvernement à venir en aide à cette industrie qui serait si profitable à la classe agricole et à la population du pays en général.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : A cette époque peu avancée de la session, on ne saurait s'attendre à ce que le gouvernement fasse connaître l'attitude qu'il entend tenir à ce sujet.

M. LEGRIS.

Il s'agit ici de questions qu'il faut mûrement étudier, et l'on est en lieu d'attendre du gouvernement qu'il élabore sa politique de façon à faire connaître sa pensée à ce sujet à la Chambre, à l'époque de la présentation du budget. Comme je serai probablement bientôt en mesure de présenter mon exposé financier, il serait inutile, je crois, de rien ajouter aux intéressants discours que nous venons d'entendre. Qu'il me suffise de dire que nous nous rendons parfaitement compte de la grande importance de la question et qu'en temps et lieu, le gouvernement sera en mesure de faire connaître l'attitude qu'il entend tenir à ce sujet. Je propose l'ajournement du débat.

M. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Je m'oppose à l'ajournement de la discussion, et je demande au gouvernement de se prononcer sur le principe de la résolution. Au cours de l'avant dernière session, si je ne me trompe, le député de Grey-est a saisi la Chambre de cette question. La session dernière, la question est revenue sur le tapis et a été discutée à fond. Dans ces deux circonstances, le gouvernement a demandé l'ajournement du débat ou plutôt a cherché à reléguer l'affaire aux calendes grecques. Aujourd'hui, ce me semble, le gouvernement a le devoir de se prononcer catégoriquement et de nous dire franchement sa pensée à ce sujet. Le cabinet, tout semble l'indiquer, veut encore recourir à sa tactique favorite et songe, dans son propre intérêt, à reléguer la question à l'arrière-plan. Pour mon propre compte, je n'hésite nullement à exprimer tout haut ma pensée et mon avis ; c'est qu'il est du devoir du parlement d'accorder une prime ou une subvention, sous la forme censée la plus convenable, à titre d'encouragement à l'industrie de la fabricaiton du sucre de betterave au Canada. Il ressort de la statistique apportée à la Chambre par le député de Grey-est qu'aux Etats-Unis, où la production du sucre de canne est fort considérable, on consacre d'énormes capitaux au développement de l'industrie du sucre de betterave. Le député de Norfolk-nord (M. Charlton) affirme que dans l'Etat du Michigan, la législature a supprimé les primes qu'elle accordait à la fabrication du sucre de betterave. J'ignore à quelle source l'honorable député a puisé ses renseignements ; mais j'ai par devers moi un exemplaire de la loi " statuant sur l'encouragement à accorder à la fabrication du sucre de betterave et stipulant une compensation et l'établissement d'un crédit dans ce but ". Cette loi a été rendue par la législature de l'Etat du Michigan, le 26 mars 1897. Voici ce que décrète l'article 8 de cette loi :

Toute personne, maison de commerce ou corporation qui aura en exploitation dans cet état une usine pour la fabrication du sucre de betterave, d'une capacité de 2,000 livres de sucre ou au delà par jour, tant que la présente loi demeurera en vigueur, aura droit de recevoir de l'Etat un centin par livre pour le sucre fabriqué à même la betterave dans cette usine, pendant une période de sept ans à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Une période de sept années à dater du 26 mars 1897 s'étendrait jusqu'au 26 mars 1904 ; il manquerait donc encore trois ans. Je serais bien aise de savoir où le député de Norfolk-nord a puisé ses renseignements touchant l'abrogation de la loi en question. La législature se trouve dans l'impuissance de la révoquer, puisqu'il s'agit d'un contrat passé avec les fabricants de sucre.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si je ne me trompe, le gouverneur du Michigan refusa de sanctionner la loi.

M. WALLACE : Le gouverneur Pingree, je le sais, entre autres efforts dans le même sens, a essayé de nullifier la loi.

Mais, aujourd'hui il est disparu. D'ailleurs, il n'avait pas le droit d'apposer son véto à une loi adoptée par la législature, paraît-il, avant qu'il devint gouverneur.

Le PREMIER MINISTRE : Le gouverneur a mis son veto à cette loi.

M. WALLACE : M. Pingree n'était pas gouverneur à l'époque de l'adoption de cette loi. Ce n'est que subséquemment qu'il parvint à ce poste où il a essayé de créer des embarras au sujet de cette loi. Mais une fois la loi votée, le gouverneur ne saurait y mettre son veto, puisqu'ici il s'agit d'une législation qui sort du cadre ordinaire des lois, c'est-à-dire d'un contrat bilatéral. Cette loi est aujourd'hui en vigueur au Michigan, si je ne me trompe. Dans le passé, le député de Norfolk-nord a compté au nombre des plus ardents admirateurs du peuple des Etats-Unis. L'industrie du sucre de betterave, nous dit-il, donne de si énormes profits qu'il serait ridicule d'accorder une prime à ces fabriques. Or, le peuple américain, dont l'honorable député (M. Charlton) admire tant le sens pratique, accorde—au moins dans l'Etat du Michigan—une prime d'un cent la livre, à titre d'encouragement à cette industrie, et cela pour une période de sept années. Le peuple américain ne met pas de bornes à ses libéralités envers cette industrie sous forme de prime. D'autres Etats de l'Union américaine accordent une prime d'un cent à la fabrication du sucre de betterave.

Aujourd'hui, il est vrai, l'honorable député (M. Charlton), ne fait plus preuve d'une aussi vive admiration à l'endroit des Etats-Unis. Cela tient, sans doute, à ce qu'il trouve nos voisins trop habiles en affaires et trop égoïstes.

Et dans le fait que ces gens si habiles en affaires et si égoïstes, à l'esprit si éveillé, voient tant d'avantages à l'exploitation de cette industrie aux Etats-Unis qu'ils lui accordent un cent par livre à titre de prime d'encouragement, je vois une nouvelle preuve de la sagesse du projet du député de Grey-est.

Voici une autre considération de haute importance et qui a fortement influé sur ma décision : c'est que, dans tous les pays où cette exploitation s'est établie à titre de grande industrie, si elle atteint de si vastes proportions ce n'est que grâce aux énormes primes qu'on lui a accordées. En Allemagne, en France, en Belgique et autres pays de l'Europe, la prime s'accorde non seulement à la fabrication elle-même mais encore à l'exploitation. Or, ces primes à l'exportation créent force embarras au gouvernement anglais ; car l'importation toujours croissante du sucre de betterave sur le marché anglais fait une concurrence désastreuse au sucre de canne des Antilles et autres colonies, à la production duquel l'Angleterre est si intéressée. Il n'en est pas moins acquis que, tandis que la production du sucre de betterave s'accroit d'année en année dans d'énormes proportions, la production du sucre de canne est presque stationnaire. La consommation du sucre dans le monde entier prend un énorme accroissement, comme en fait foi la statistique dont on a donné lecture ici aujourd'hui même. Tandis que l'importation du sucre au Canada, il y a quelques années, atteignait à peine le chiffre de 200,000,000 de livres, l'année dernière elle s'est élevée à 312,000,000 ; et si je ne me trompe, à l'époque de l'avènement du gouvernement conservateur au pouvoir, cette importation n'était guère que de 104,000,000 de livres. Au cours des vingt-deux années passées, nous avons triplé notre consommation de sucre. Dans les autres pays la consommation de cet article a également subi un énorme accroissement, ce qui s'explique en partie par l'abaissement des frais de production. A mon avis, le fait que les autres pays sont devenus de grands producteurs de sucre de betterave, grâce aux primes d'encouragement, ce fait, dis-je, milite fortement en faveur de l'adoption de ce système ici. Le député de Norfolk-nord prétend que certains capitalistes temporisent dans l'espoir d'obtenir une prime, mais qu'infailliblement ils établiront des fabriques, quand même. Eh bien ! à cette objection voici ma réponse : voilà vingt ans que nous temporisons, et que tout autour de nous cette industrie prend d'énormes accroissements, tandis que nous demeurons stationnaires, piétinant sur place, sans rien faire.

Puisque l'établissement de cette industrie au pays nous mettrait en mesure d'économiser ou plutôt de garder au pays neuf à dix millions de dollars,—car c'est là le chiffre que représentent 312,000,000 de livres de sucre à trois cents—puis de créer au pays même de la main-d'œuvre pour les cultivateurs, les ouvriers, les agents de transport, etc., il y a là, à mon avis, une entreprise qui mérite l'encouragement et l'appui du gouvernement.

L'amendement du ministre des Finances (M. Fielding) est mis aux voix :

M. WALLACE.

POUR :

Messieurs

Blair,	McGugan,
Borden (King, N.-E.),	McIsaac,
Bourbonnais,	McLennan,
Britton,	Malouin,
Calvert,	Matheson,
Christie,	Maxwell,
Copp,	Meigs,
Davies (Sir Louis),	Mignault,
Desmarais,	Monet,
Emmerson,	Morrison,
Fielding,	Oliver,
Flint,	Paterson,
Fraser,	Proulx,
Geoffrion,	Reid (Restigouche),
Gibson,	Roche (Halifax),
Gould,	Ross (Ontario),
Guthrie,	Ross (Victoria, N.-E.),
Holmes,	Russell,
Hughes (King, I P.-E.),	Scott,
Johnston (Lambton),	Sifton,
Lang,	Stephens,
Laurier (Sir Wilfrid),	Sutherland (Essex),
Laurier (L'Assomption),	Sutherland (Oxford),
LeBlanc,	Tarte,
Lewis,	Thompson,
Loy,	Tolmie,
Macdonald,	Turgeon,
Mackie,	Wade, et
Maclaren (Huntingdon),	Wright.—59.
McEwen,	

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Kendry,
Barker,	Kidd,
Bell (Addington),	Lancaster,
Bell (Pictou),	LaRivière,
Bennett,	Lavell,
Birkett,	Lefurgey,
Blain.	Lennox,
Borden (Halifax),	McGowan,
Boyd,	McLeod,
Broder,	Monk,
Bruce,	Morin,
Calvin,	Northrup,
Cargill,	Reid (Grenville),
Carscallen,	Richardson (Grey),
Clancy,	Robinson (Elgin),
Clare,	Rosamond,
Culbert,	Sherritt,
Earle,	Simmons,
Fowler,	Sproule,
Gourley,	Taylor,
Hackett,	Tolton,
Henderson,	Vrooman,
Hughes (Victoria),	Wallace,
Johnston (Cardwell),	Wilmot, et
Kaulbach,	Wilson.—50.

ABSTENTIONS SIMULTANEES.

Ministériels. Opposition.

Messieurs

Talbot,	McIntosh,
Horsey,	Pringle,
McColl,	Ward.
Hyman,	Gilmour,
Dobell,	Brock,
Dyment,	McCormick,
Logan,	MacLaren (Perth),
Lavergne,	Ingram,
Johnston (Cap Breton),	Robinson (Northumberland, N.B.),
Bernier,	Haggart,
Mulock,	Osler,

Cartwright (Sir Rich'd),	Tupper (Sir Charles Hibbert),
Smith (Vancouver),	Maclean,
Marcil (Bonaventure),	Casgrain,
Davis,	Prior,
Charlton,	Tisdale,
McCreary,	Cochrane,
Carroll,	Roddick,
Cowan,	Corby,
Galliher,	Pope,
German,	Clarke,
Kendall,	Kemp,
Brown,	Bail,
Parmelee,	Hale,
Bickerdike,	Ganong.
Schell,	Ward,
Heyd,	Seagram,
Murray,	Roche (Marquette),
McCool,	Smith (Wentworth),

L'amendement est adopté.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.

LE GENERAL HUTTON ET LE LIEUTENANT-COLONEL HUGHES.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : Je propose qu'il soit émis un ordre de la Chambre, pour

Dépôt des documents, correspondance, lettres et rapports suviants échangés entre le général Hutton et le lieutenant-colonel Sam. Hughes, ou concernant l'initiative prise par ce dernier de recruter des volontaires pour le service de l'Empire britannique dans la guerre de l'Afrique du Sud:—

1. Communication officielle du major général Hutton aux officiers commandants de districts et commandants de régiments lors de sa première tournée d'inspection en 1898.

2. Lettre du général Hutton au lieut.-colonel Hughes, demandant son appréciation et ses observations à ce sujet.

3. Réponse officielle du lieut.-colonel Hughes.

4. Lettres du lieut.-colonel Hughes au général Hutton, sur demande, au sujet—

(a) Des Canadiens pendant les guerres de 1812, 1837, 1866, 1870 et 1885, et l'offre de lever des troupes pour le service de l'Empire.

(b) Copie de demandes précédentes faites aux autorités impériales et canadiennes offrant l'aide de corps coloniaux dans les guerres de l'Empire, et renouvellement de ces offres de service.

(c) Plans de formation d'une brigade coloniale pour le service de l'Empire, et renouvellement d'offres pour le recrutement de troupes.

5. Lettre du général Hutton au lieut.-colonel Hughes lui demandant de décliner ses qualités et ses états de service, et de démontrer pourquoi un officier appartenant à un corps permanent ne devrait pas être préféré.

6. Lettre circulaire du général Hutton à l'honorable colonel Gibson et au conseil de l'Association des carabiniers du Canada.

7. Réponse de l'honorable colonel Gibson au général Hutton.

8. Réponse du conseil de l'Association des carabiniers du Canada.

9. Plan primitif proposé par le général Hutton tendant à réunir les districts militaires 3 et 4 en camp d'exercices annuels en septembre, et les districts 1, 2, 5 et 6 en juin.

10. Rapport ou communication du général Hutton à la presse canadienne, immédiatement avant l'ouverture de la session du parlement en 1899, déclarant qu'il ne serait permis à aucun député au parlement, qui serait aussi officier de milice, de parler sur des questions militaires dans la Chambre des communes, sans la permission du général Hutton.

11. Rapports ou documents sur le même sujet adressés au ministre de la Milice et de la Défense.

12. Projets du général Hutton tendant à modifier la loi ou les règlements et ordres de manière à empêcher les officiers de milice de garder leur commission tout en demeurant députés au parlement.

13. Rapport fait, sur demande, par le lieut.-colonel Hughes au général Hutton au sujet de l'état-major.

14. L'autorité légale en vertu de laquelle la demande adressée par le lieut.-colonel Hughes en date du 24 juillet 1899 au ministre de la Milice est "irrégulière et contraire à la discipline militaire." Voir lettre du général Hutton au ministre de la Milice, 31 juillet 1899.

15. Demande adressée le 24 juillet 1899 par le lieut.-colonel Hughes au général Hutton (par l'entremise de l'officier commandant le district) pour lever des troupes destinées à servir au Transvaal.

16. Rapports au général Hutton par deux officiers de milice de Toronto, et autres, déclarant que peu d'hommes ou d'officiers pourraient être enrégimentés au Canada pour un service semblable.

17. (a) Demande adressée par le lieut.-colonel Hughes au ministre de la Milice, le 24 juillet, pour lever des troupes destinées à servir au Transvaal.

(b) Réponse du ministre.

(c) Rapports et documents relatifs à cette demande, soumis au conseil privé du Canada.

(d) Réprimande adressée par le général Hutton au lieut.-colonel Hughes pour s'être adressé au ministre de la Milice.

(e) Lettre du général Hutton, du 31 juillet 1899, au ministre de la Milice à ce sujet.

(f) L'autorité sur laquelle s'est basé le colonel Foster en déclarant dans une lettre adressée au lieut.-colonel Hughes, le 19 septembre 1899 : "après quoi, vous l'avez retirée."

18. (a) Demande adressée par le lieut.-colonel Hughes au Très honorable Joseph Chamberlain pour lever au Canada un régiment destiné à servir au Transvaal.

(b) Accusé de réception par M. Chamberlain.

(c) Lettres du secrétaire militaire de Son Excellence au général Hutton sur le même sujet.

(d) Lettre du général Hutton (C.S.O.) au lieut.-colonel Hughes, en date du 24 août 1899, pour avoir écrit à M. Chamberlain au sujet de la levée d'un régiment.

(e) Réponse du lieut.-colonel Hughes au général Hutton (C.S.O.) en date du 2 septembre 1899.

(f) Colonel Foster, commandant de l'état major du général Hutton, au lieut.-colonel Hughes, 19 septembre, lui demandant de retirer la lettre du 2 septembre 1899.

(g) Lettre intégrale (non un extrait) du lieut.-colonel Hughes au colonel Foster, commandant de l'état-major du général Hutton, 22 septembre 1899, refusant de retirer la lettre du 2 septembre.

(h) Lettre du colonel Foster, commandant l'état-major du général Hutton, au colonel Monti-

zambert, commandant de l'état-major des district militaires 3 et 4, en date du 9 octobre, re lettre de Hughes du 2 septembre, pour faire retirer cette dernière.

(i) Lettre du colonel Montizambert transmettant la dite lettre au lieut-.colonel Hughes, et insistant sur le retrait de la lettre en question.

(j) Lettre du lieut.-colonel Hughes au colonel Montizambert refusant de retirer la lettre et donnant les raisons de son refus.

(k) Lettre du colonel Montizambert au colonel Foster, commandant l'état-major du général Hutton, sur le même sujet.

19. (a) Lettre du lieut.-colonel Hughes à la presse canadienne au sujet du recrutement de troupes du Canada pour service au Transvaal, en date du mois de septembre 1899, et mentionnée dans la lettre du colonel Foster, commandant l'état-major du général Hutton, au lieut.-colonel Hughes, 25 septembre 1899.

(b) Télégramme du général Hutton (par l'entremise du commandant de son état-major) au lieut.-colonel Hughes, 25 septembre 1899, au sujet de la lettre ci-dessus et de la clause 98 de l'Army Act.

(c) Lettre du général Hutton (par l'entremise du commandant de son état-major) au lieut.-colonel Hughes sur le même sujet.

(d) Preuve d'après laquelle le général Hutton a adressé le télégramme et la lettre du 25 septembre 1899.

(e) L'autorité légale permettant au général Hutton d'adresser cette lettre et ce télégramme.

(f) Dépêche dictée par le général Hutton et publiée dans le Times de Londres, Angleterre, énonçant que dans sa lettre à la presse canadienne le lieut.-colonel Hughes usurpait les attributions du gouvernement du Canada, 25 septembre 1899.

(g) Dépêche du général Hutton à la presse canadienne, sur le même sujet, 25 septembre 1899.

(h) Dépêche du général Hutton à la presse canadienne, 28 septembre 1899, énonçant que le lieut.-colonel Hughes était passible d'amende ou d'emprisonnement d'après la teneur de l'article 98.

(i) Télégramme du lieut.-colonel Hughes en réponse au général Hutton (par l'entremise du commandant de l'état-major), 25 septembre 1899.

(j) Lettre du lieut.-colonel Hughes, du 30 septembre, au général Hutton (par l'entremise du commandant de l'état-major) ; lettre du 25 septembre au sujet de l'article 98. Officielle.

(k) Lettre du général Hutton au colonel Foster, en date du 11 octobre 1899, au sujet de la lettre du lieut.-colonel Hughes du 30 septembre 1899.

(l) Lettre du colonel Foster (commandant de l'état-major) du général Hutton, au colonel Montizambert, 16 octobre 1899, menaçant de suspendre le lieut.-colonel Hughes du commandement de son bataillon pour avoir écrit la lettre du 30 septembre 1899.

(m) L'autorité légale permettant au général Hutton de faire de telles menaces.

(n) Lettre du colonel Montizambert, 17 octobre 1899, au lieut.-colonel Hughes sur le sujet ci-dessus.

20. (a) Lettre du lieut.-colonel Hughes au général Hutton, 10 octobre, au sujet de compte-rendus dirigés par la presse contre le lieut.-colonel Hughes et dictés par le général Hutton.

(b) Lettre du général Hutton (par l'entremise du commandant de son état-major) au lieut.-colonel Hughes et au ministre de la Milice, 25 et 26 octobre, respectivement, sur le sujet ci-dessus.

M. HUGHES (Victoria).

21. (a) Lettre du lieut.-colonel Hughes, 18 août 1899, sur demande, au sujet de qualités.

(b) Réponse du général Hutton, 26 août 1899.

(c) Lettre du lieut-colonel Hughes au général Hutton, 28 août 1899, en réponse à la lettre ci-dessus et aux expressions suivantes du général Hutton : " Vous, Canadiens, pourriez aussi bien tenter de monter dans la lune que de faire campagne avec des réguliers anglais, à moins d'avoir fait au préalable un entraînement de trois ans d'exercices et encore à condition d'être commandés par des officiers impériaux.

22. Lettre du lieut.-colonel Hughes retirant certaines questions de controverses lors de la réception de sa nomination dans le corps destiné au service dans le Transvaal.

23. Lettre du lieut.-colonel Hughes au général Hutton, 23 octobre 1899,—lui faisant des adieux d'ami.

24. Lettre du lieut.-colonel Hughes au Très honorable sir Wilfrid Laurier au sujet du refus du général Hutton d'accepter ses avances amicales, et demandant le rappel du général, 27 ou 28 octobre 1899.

25. Rapport du discours du général Hutton aux officiers du contingent canadien au château Frontenac, le samedi, 29 octobre 1899, contre le lieut.-colonel Hughes.

26. Lettres du général Hutton aux généraux anglais dans le Sud-Africain, contre le colonel Hughes.

27. Copie des rapports fournis à la presse du Canada, de la Grande Bretagne, des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud, contre le lieut.-colonel Hughes, par l'entremise du général Hutton, en novembre et décembre 1899 et janvier et février 1900.

28. L'autorité légale permettant au général Hutton d'écrire officiellement aux généraux servant dans le Sud-Africain, coutre le lieut.-colonel Hughes, sans sanction du ministre de la Milice.

29. Lettre du lieut.-colonel Hughes, datée de Upington, dans la province de Gordonia dans le Sud-africain, vers le 30 mars 1900, adressée à l'honorable Dr Borden, ministre de la Milice, Canada, corrigeant des erreurs, omissions et fausses déclarations dans le factum soumis par le général Hutton au parlement lors de la dernière session.

30. L'autorité légale permettant au général Hutton et au colonel Foster de citer des communications personnelles, confidentielles et privées dans les rapports officiels.

31. L'autorité légale permettant au général Hutton, de recevoir une correspondance officielle de la part de Son Excellence le Gouverneur général par l'entremise du secrétaire militaire.

32. Copie de l'avis du lieut.-colonel Hughes que " ses lettres privées seraient ainsi insérées " par le général Hutton, mentionné dans la lettre du colonel Pinault, du 16 mars 1900.

33. L'autorité légale empêchant un Canadien, qui tout en étant officier de milice ne fait pas cependant partie d'un corps permanent, d'offrir ses services à la Grande-Bretagne pour aller dans le Sud-africain.

34. L'autorité légale permettant au général Hutton ou au commandant général de réprimander un officier de la milice canadienne, qui n'est pas en service, parce qu'il aurait offert au ministre de la Milice du Canada de recruter un corps pour le service de la Grande-Bretagne.

35. L'autorité légale permettant au général Hutton, par l'entremise du colonel Foster (voir la lettre du 19 septembre au colonel Hughes) de se servir des expressions qui suivent :

" Mais en votre qualité de commandant d'un bataillon, il serait, je crois, presque impossible à un général de ne pas remarquer le ton de votre

lettre (2 septembre) qui ne peut être considérée, au point de vue militaire, que comme tout à fait contraire à la discipline."

36. L'autorité légale permettant au général Hutton de déclarer (9 octobre 1899) : " Nul officier n'a le droit de contester l'autorité du général ou de discuter ses actes, encore moins quand il s'agit du Gouverneur général qui représente Sa Majesté au Canada."

37. Rapports ou recommandations du général Hutton relativement aux changements à faire dans le commandant des Fusiliers Royaux Canadiens, en 1899.

38. Rapport du colonel Herchmer démontrant que le général Hutton a refusé de considérer comme officiels ou publics un télégramme et une lettre adressés en sa qualité de major général au colonel Herchmer en prétextant qu'il avait le droit de les considérer comme étant de nature privée et non officielle, et qu'ils ne le liaient en aucune manière.

39. L' " autorité " mentionnée dans la lettre du colonel Hughes au général Hutton du 2 septembre 1900, aux paragraphes (a) à (g).

40. Les lettres et pièces suivantes :

(a) Général Hutton au ministre de la Milice, 26 octobre 1899.

(b) Colonel Hughes au général Hutton, 27 octobre 1899.

(c) Général Hutton au lieut.-colonel Hughes, 28 octobre 1899.

(d) Général Hutton au colonel Otter, re lieut.-colonel Hughes se rendant dans le Sud-africain, etc., octobre 1899, et 29 octobre 1899, et 30 octobre 1899.

(e) Général Hutton au sous-ministre de la Milice, 14 novembre 1899.

(f) Télégramme, 31 janvier 1900, C.S.O. au lieut.-colonel Hughes, Capetown, re Strathcona Horse.

(g) Général Hutton au ministre de la Milice, 2 février 1900.

Je n'ai pas d'excuse à faire, en proposant ici, ce soir, la motion que j'ai inscrite sur le feuilleton de la Chambre. Le dépôt d'un relevé incomplet, tronqué et dénaturé qui a eu lieu il y a un an, à la demande de la Chambre, me justifie pleinement de demander la production du dossier complet. D'autres raisons me portent à croire que la conduite de l'ancien général, commandant la milice, les circonstances qui ont accompagné cette affaire, et d'autres incidents qui pourraient à juste titre être portés à la connaissance de la Chambre, n'ont pas contribué à cimenter les bons rapports qui existaient auparavant entre le Canada et la mère patrie ; non pas que ces canons aient détruit ces rapports, mais elles ont plus ou moins refroidi, pour ainsi dire, la cordialité de l'entente qui existait et qui existe encore entre ce pays et la mère patrie.

Vu que l'ancien commandant n'est plus au Canada, je ne me propose pas d'insister plus qu'il ne sera nécessaire pour les fins de ma motion sur sa conduite à mon endroit. Je désire seulement faire connaître les faits à la Chambre et au pays, avec toute la concision possible.

Dès le début, je saisirai l'occasion d'apprendre à la députation pourquoi, en premier lieu, j'ai offert de recruter des soldats pour le service dans le Sud-africain, pourquoi des milliers et des milliers de Canadiens dans toute l'étendue du pays désiraient prêter main-forte à la mère patrie dans la lutte qu'elle soutenait et pourquoi ils avaient offert leur concours dans les conflits antérieurs. Je puis dire que pendant des années, les Canadiens avaient remarqué le majestueux isolement où se trouvait l'Angleterre et auquel allusion a déjà été faite précédemment. Nous voyions que la Grande-Bretagne, par suite des progrès de son commerce, des privilèges accordés à ses sujets, et des grands avantages dont elle jouissait dans l'univers entier, avait encouru l'inimitié des nations. Aussi nulle occasion plus propice ne pouvait s'offrir à ses enfants de faire cause commune avec elle. Nous voyions aussi que le Canada, plus ou moins utile à la Grande-Bretagne, retirait de grands avantages des liens qui l'attachaient à la mère patrie. Nous retirions des avantages au point de vue des exportations, nous jouissions de la protection de l'armée et de la flotte d'Angleterre et de son prestige sur les marchés monétaires de l'univers, et son corps consulaire nous représentait sans qu'il nous en coûtât rien. C'est pourquoi, au point de vue des avantages purement matériels, le Canada, nation de six millions d'habitants, aussi populeux et aussi puissante que l'était la Grande-Bretagne quand elle fut menacée par l'Armada espagnole, n'avait pas lieu de refuser de venir de l'avant et de contribuer dans une juste mesure au maintien de l'empire. En passant, je dirai que je ne crois pas qu'il y ait un seul député parmi ceux qui m'écoutent, ce soir, qui ne conviendra avec moi que, quelque grandes qu'aient été les dépenses et quelque considérables sous certains rapports qu'aient été les pertes occasionnées par cette guerre, ces dépenses et ces pertes ont été largement compensées, ne fût-ce qu'au point de vue de l'immigration, en ce que notre pays s'est fait connaître. Aujourd'hui le Canada est mieux connu de l'univers qu'il ne l'a jamais été auparavant, et je ne crains pas de dire que nous avons été plus que remboursés du montant que cette guerre nous a coûté par l'immigration attirée vers nos bords.

Bien plus, pendant des années les Canadiens ont été témoins d'une tentative ayant pour but de démembrer l'empire. Nous avons eu connaissance d'une agitation en faveur d'une union commerciale plus intime avec les Etats-Unis, mais, quelles qu'aient été les intentions des fauteurs de ce mouvement, il ne pouvait aboutir qu'à l'annexion de ce pays aux Etats-Unis d'Amérique. Nous avons eu connaissance, M. l'Orateur, d'une tentative des colonies australasiennes dans le but d'obtenir leur indépendance et de fonder des républiques et nous avons été témoins pendant de longues années des efforts tentés par la population boer du Sud-africain pour ériger en république boer tout le territoire s'éten-

dant du Zambèse jusqu'à l'océan. Pour cette raison encore, plusieurs milliers de Canadiens, favorables au maintien de l'empire britannique, ont cru que le temps était arrivé où les colonies devaient prêter mainforte à la mère patrie pour consolider l'empire et apprendre aux nations de la terre que quiconque s'attaquerait à la mère patrie devrait en rendre compte même aux colonies.

Nous avons vu les Boers chercher à fonder une république dans le Sud-africain. On me permettra de citer ici sur ce sujet l'opinion de M. Wessels, boer éminent du Sud-africain, qui, à l'instar de plusieurs autres habitants de ce pays-là, je suis heureux de le dire, s'est montré loyal. M. Wessels, dans une étude qu'il a publiée sur cette question, démontre que pendant plusieurs années la population boer du Sud-africain a cherché à fonder une république sur le territoire s'étendant du Zambèse à l'océan et à ensevelir le drapeau anglais au fond des mers. Parlant des Boers et de leurs partisans, il dit :

> On désire l'indépendance absolue du Sud-africain. Le drapeau anglais ne protégera plus ses plages, ou tout au plus, pourra-t-il obtenir du consentement libre des habitants le droit de les protéger. Mais ces personnes se rendent-elles compte de ce que serait Le Cap s'il ne faisait pas partie de l'empire britannique ? Savent-ils qu'il serait à la merci de la première puissance maritime qui se présenterait, et qu'il n'est pas impossible de supposer que les membres du Bund qui jettent aujourd'hui les hauts cris deviendraient les sujets de quelque puissance maritime de l'Asie, du Japon, par exemple. Aussi n'est-ce pas seulement un honneur, mais encore un avantage de faire partie de l'empire britannique. Peut-on comprendre qu'on puisse désirer échanger les droits d'un citoyen anglais contre le privilège d'être sous la domination du président Kruger et de sa famille, car ceux qui sont au courant de la vie politique au Transvaal savent que la famille de Paul Kruger a plus d'influence là-bas que les petits-fils de la reine n'en ont dans les territoires faisant partie de l'empire britannique. Le mot république fascine bien des gens. Ils croient qu'il suffit d'appeler " république " un système de gouvernement quelconque pour voir régner la liberté. Insensés ! Qu'ils étudient l'histoire de Venise et des républiques italiennes, ils apprendront que le mot " république " ne signifie pas toujours liberté. Si par république on entend l'égalité politique, la liberté de pensée, la liberté de parole et la liberté du culte, l'empire britannique est véritablement la plus grande république de l'univers, et sa souveraine occupe la présidence à perpétuité. Mais, mesdames, si par république on entend une oligarchie étroite et mesquine, alors que Dieu nous garde des républiques.

Voilà l'opinion de M. Wessels, l'un des Africanders éminents du Sud-africain. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'est né chez les Boers ce désir de fonder une république indépendante. Les Boers s'établirent dans le Sud-africain il y a bien des années, vers 1651, quand la Compagnie hollandaise des Indes Orientales y fonda un établissement. Dès l'origine, cette population montra qu'elle était décidée à ne pas marcher sur les brisées de Guillaume le Silencieux ou de son successeur, Guillaume, prince d'Orange, le leader du grand Stathoudérat de Hollande, mais qu'elle était animée d'un esprit contraire, de cet esprit qui caractérisa les descendants des Puritains dans les premiers temps du Massachusetts, les fils de ceux qui avaient déserté leurs anciens foyers pour conserver leur liberté de conscience, et qui, à peine établis dans leur nouvelle patrie, firent preuve du même esprit de persécution qu'ils avaient condamné dans leur pays d'origine. Ainsi, ceux dont les ancêtres avaient combattu pendant de longues et nombreuses années en faveur de la liberté, étaient à peine réunis dans le Sud-africain qu'ils affichaient le même esprit tyrannique qui caractérisa la conduite des Puritains dans les Etats-Unis d'Amérique. Au déclin du 17e siècle, quand les Huguenots français, chassés de leurs foyers par la persécution, cherchèrent asile dans cette contrée lointaine, ils durent immédiatement abandonner l'usage du français et parler l'idiome des Boers. Ainsi, dès le commencement, ce peuple fit preuve d'un esprit tyrannique. Avant cette époque, les Anglais domiciliés dans la colonie avaient dû s'éloigner. En 1795-6, quand l'Angleterre vint aux prises avec la France, elle perdit plus de 1,500 vaisseaux capturés par des croiseurs français qui avaient leur base d'opération dans l'île Maurice, et les Boers, dans ces derniers temps, ont signalé ce fait comme très important ; ils ont proclamé hautement que l'un des moyens les plus sûrs de paralyser l'empire britannique était de lui enlever ses stations navales dans le Sud-africain. L'attaque des Boers contre la domination anglaise fut préméditée de longue main. La Grande-Bretagne fit la conquête du pays et l'abandona en 1802. En 1806, elle en fit de nouveau la conquête. Elle en fit l'acquisition par le traité de 1815, ayant versé £6,000,000 au gouvernement de Hollande pour ce pays et pour la Guyane hollandaise. Voici ce que nous offrent ensuite les annales du gouvernement boer dans le Sud-africain. En 1815, quand le traité de Vienne reconnut les droits de la Grande-Bretagne sur le Sud-africain, les colons hollandais se révoltèrent donnant pour excuse le traitement trop libéral de la population indigène par la Grande-Bretagne. Ils combattirent les Anglais et cinq de leurs chefs furent faits prisonniers, et, après avoir subi leur procès devant un juge et un jury hollandais, ils furent condamnés à mort et pendus. Aujourd'hui, on trouve dans le Sud-africain des gens qui s'autorisent de cet incident historique pour dire que les Boers devraient maintenant chasser les Anglais hors du pays. Vraiment ! Nous serions aussi justifiables en ce pays-ci, vu la persécution des Huguenots, le massacre de la Saint-Barthélemy et la révocation de l'édit de Nantes, de demander aux nôtres de chasser hors du Canada nos compatriotes

M. HUGHES (Victoria).

d'origine française, si des raisonnements semblables étaient de mise dans la discussion de ces matières. Dès l'origine, le but des Boers a été d'ériger en république le Sud-africain. Ils se querellèrent avec la Compagnie hollandaise des Indes Occidentales, et, en 1820, quand les Anglais voulurent établir dans le pays 5,000 bons Ecossais, les Boers firent un tel tapage que, depuis lors, l'Angleterre, (en conformité de cette politique qui, je le regrette, l'a caractérisée dans ces derniers temps et qui consiste à s'incliner devant ces injustes récriminations) depuis lors, dis-je, l'Angleterre n'a fait aucun effort pour coloniser cette région. Toutefois, dans tout ceci, les Canadiens, désireux de voler au secours de l'empire, comprenaient qu'une autre cause avait provoqué ce conflit : la violation d'un principe établi lors de la guerre de l'Indépendance américaine, à savoir que ceux qui supportent le fardeau des taxes ont droit d'avoir voix au chapitre.

Depuis lors, ce principe a été reconnu comme un principe fondamental de tout bon gouvernement dans toute l'étendue de l'univers civilisé. Dans le Sud-africain nos compatriotes anglais étaient taxés sans être représentés. Ils payaient, au bas mot, 80 pour 100 des impôts versés dans le trésor du Transvaal, mais ils n'avaient, ni directement ni indirectement, droit d'émettre leur opinion ou de voter quand il s'agissait de l'administration des affaires publiques. Ici, M. l'Orateur, quelques-uns des partisans du statu quo (little Englanders), quelques-uns de ceux qui sont prêts à faire cause commune avec les ennemis de leur pays, s'interposent et disent : Pourquoi ne devenaient-ils pas citoyens du Transvaal et n'obtenaient-ils pas le droit de suffrage. Eh bien, ils ne pouvaient pas devenir citoyens du Transvaal. Il leur fallait donner avis de leur intention d'obtenir le droit de citoyenneté, ce qui prenait deux ans, et il leur fallait s'inscrire pendant les trois premières semaines de leur première arrivée dans le pays, faute de quoi ils étaient à la merci des magistrats qui pouvaient leur permettre ou leur refuser de donner avis de leur intention de se faire naturaliser. Ils devaient prêter le serment d'allégeance au Transvaal et renoncer à leur allégeance à leur pays d'origine. Puis, voués à tous les diables pendant douze ans——

Une VOIX : A l'ordre.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Il n'est pas question de l'honorable député. Les Anglais domiciliés au Transvaal, pouvaient devenir citoyens du pays après quatorze longues années. Remarquez bien, M. l'Orateur, qu'avant d'obtenir le droit de citoyenneté, ils devaient prouver qu'ils n'avaient jamais assisté à une assemblée publique, où des discours avaient été prononcés contre le gouvernement du Transvaal, qu'ils n'avaient jamais rien écrit contre l'administration du pays, et ils devaient, obtenir l'assentiment des deux tiers des Burghers de la localité, où ils étaient domiciliés, avant d'être reconnus comme citoyens.

Aussi, quand ces partisans du statu quo, au Canada ou dans la mère patrie, font cause commune avec les ennemis de la Grande-Bretagne, comme cela arrive parfois, ou ils parlent sans connaissance de cause ou ils dénaturent les faits de propos délibéré et n'écoutent pas la voix de leur conscience. Je citerai comme une autre raison qu'avaient les Canadiens de soutenir loyalement la cause de la mère patrie, la violation intentionnelle par les Boers de la convention de 1881. Les Canadiens, qui ont volé au secours de l'empire, ont constaté que la politique des Boers n'était pas favorable à la liberté, mais qu'elle tendait à perpétuer l'oligarchie créée par Kruger.

Un Boer m'a dit dans le Sud-africain : La fondation d'une république indépendante, soit au Transvaal, soit dans l'Etat libre d'Orange, est le dernier des soucis de Kruger et de ses amis ; car par l'établissement d'une république, chaque citoyen, obtiendrait le droit de suffrage, et les électeurs ne seraient plus au nombre de quinze mille, mais de cent cinquante mille, et les Anglais, devenus citoyens du Tranvaal, seraient les plus nombreux et renverseraient l'administration Kruger. Cette remarque d'un Boer explique la situation.

Toutefois, M. l'Orateur, je crois que la question nègre, est la principale cause de l'antipathie des Boers, pour la domination anglaise. Nous avons lu dans la presse, nous avons entendu dire sur les tribunes politiques, peut-être même dans l'enceinte de cette Chambre, que la tyrannie anglaise avait obligé les Boers à quitter leur paisible foyer et à immigrer vers le littoral, à traverser les montagnes, et le Karroo, pour s'établir sur la terre inhospitalière du Transvaal et de l'Etat libre. Nous avons souvent entendu faire ces déclarations, mais quelle est la vérité ? En 1833, la loi Wilberforce, abolissant l'esclavage dans les possessions anglaises, a été adoptée. En 1834, les Boers reçurent $170 pour chacun de leurs esclaves, hommes, femmes ou enfants, esclaves qui ne leur coûtaient rien, parce qu'il leur suffisait de surprendre une tribu indigène, pour obtenir tous les esclaves qu'ils désiraient. Il se peut que les Boers n'aient pas retiré ce montant en entier, et que les brasseurs d'affaires en aient empoché une partie. Mais il n'en est pas moins vrai que $170 leur ont été accordés pour chacun de leurs esclaves. Plus tard, en 1835-36 et 1837, commença la grande migration des Boers vers le Transvaal et le territoire qui était connu récemment, comme l'Etat libre d'Orange. Quelles ont été les causes de cette migration ? Il y en eut quatre ; d'abord, ils désiraient posséder des esclaves ; ensuite, ils ne voulaient pas payer d'impôts, mais en prélever sur les nègres et les étrangers. En troisième lieu, ils désiraient

acquérir ces riches et fertiles vallées, dont ils connaissaient l'existence depuis plusieurs années par les récits des missionnaires, car ces derniers s'étaient rendus dans l'Etat libre d'Orange, et le Transvaal, bien avant l'établissement des Boers. Un autre mobile de leur départ c'était le désir d'établir une petite république indépendante, ayant un port de mer à l'endroit où se trouve aujourd'hui le port de Durban. Telles furent les raisons, qui les portèrent à émigrer vers ces lointaines contrées.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur les causes de la guerre ou sur les raisons qui ont porté les Canadiens à voler au secours de l'empire à l'heure du danger. Mais je ferai observer qu'on a découvert des preuves irréfutables de l'intention arrêtée qu'entretenaient depuis plusieurs années les Boers d'en venir aux prises avec l'Angleterre, et de la chasser du Sud-africain pour y établir une république boer. Il y a une lettre de l'Ancien secrétaire d'Etat de l'Etat libre d'Orange, où se trouve le passage suivant :

Notre seule crainte c'est que Chamberlain, avec le caractère capricieux qu'on lui connait, ne déjoue nos projets de guerre et ne nous enlève l'occasion d'annexer le Natal et la colonie du Cap et de fonder la république des Etats-Unis du Sud-africain.

Les choses allaient à leur gré, leurs projets se déroulaient, le Bund avait la haute main dans le Sud-africain, et tout semblait leur sourire lorsque, par l'un de ces heureux hasards, M. Chamberlain fut appelé au ministère des Colonies en Angleterre. Il fut assez heureux pour choisir sir Alfred Milner comme représentant de l'Angleterre dans le Sud-africain. Dès lors, les droits des Anglais y furent mieux protégés. Sir Alfred Milner entama la question dans un esprit de conciliation, et chercha, par de justes moyens, à régler les points en litige entre les deux nations. Mais, malheureusement, les Boers étaient décidés à provoquer un conflit, espérant chasser les Anglais du Sud-africain. La guerre éclata. Je citerai un article écrit avant le commencement des hostilités, par un citoyen éminent de la république suisse, pour montrer ce qu'il pensait du problème.

Répétons une fois de plus que nous refusons d'établir une comparaison entre cette oligarchie gorgée de l'or des Uitlanders, et nos pères, nos anciens magistrats ou les valeureux bergers du Monténégro. Mais le Transvaal existe, il contient de bons éléments et il peut amender ses voies. Selon nous, il n'y aura pas de réforme s'il n'y a pas de liberté. Puisse le Transvaal ne pas offrir le spectacle d'un petit pays ou la liberté ne peut s'implanter que sur les ruines de l'indépendance ! Puisse-t-il accepter ce qu'on lui offre. Puisse-t-il faire des Uitlanders des citoyens intéressés comme les Boers aux progrès du pays et à sa prosperité. Et grâce aux ressources réelles et immenses dont il jouit, il pourra devenir l'un des plus florissants parmi les états de l'ancien et du nouveau monde.

M. HUGHES (Victoria).

Ceci était écrit le 25 octobre 1899, par Edouard Naville, un Suisse qui fait autorité dans son pays.

Les Canadiens ont aussi envisagé la question sous un autre aspect ? Ils ont voulu prêter main-forte à l'Angleterre, non seulement pour les raisons prémentionnées, mais en considération de certaines faiblesses qui la caractérisent.

Nous nous sommes aperçus que la Grande-Bretagne n'était pas prête pour une guerre semblable. Elle avait laissé faire les événements, avec cette insouciance dont elle a donné tant de preuves pendant la dernière génération. Nous nous sommes aperçus que la doctrine de Cobden était encore à la base de son commerce ; cette marotte, si je puis l'appeler ainsi, était encore tenue en honneur dans toute l'étendue des îles britanniques. Nous avons constaté lorsque les steamers remplacèrent les voiliers que les fabriques et les usines se multipliaient dans tout le pays. Les vaisseaux en fer qui remplacèrent les bateaux en bois donnèrent une impulsion immense au commerce domestique et étranger de la Grande-Bretagne. Et celle-ci n'attribuait pas ses succès à ces deux améliorations, mais au libre-échange qu'avait prôné M. Cobden. Au point de vue militaire, je le déclare très respectueusement, nous avons constaté que l'Angleterre n'était pas prête pour une guerre semblable. Car, malgré sa puissance, 7,000 milles marins la séparaient du champ d'opération et ses troupes devaient de plus parcourir mille cinq cents milles sur un chemin de fer à voie étroite, pour atteindre l'ennemi, dans les défilés des montagnes. Il est reconnu en stratégie qu'un soldat derrière un parapet de quatre pieds de hauteur, muni d'une carabine à longue portée, en vaut huit armés de la même manière et s'avançant à l'assaut. Nous connaissions la configuration du pays, et nous savions que les Boers avaient 80,000 ou 90,000 combattants sur pied. D'après les principes de stratégie reconnus en Allemagne, en France, et dans les autres pays militaires d'Europe, combien d'hommes l'Angleterre devait-elle mobiliser pour être sur un pied d'égalité ? De 500,000 à 600,000 hommes, et où les trouver dans l'armée régulière ? Les Canadiens étaient des irréguliers, au caractère et à l'esprit d'initiative bien développés comme on en rencontre toujours dans un pays encore jeune ; et un grand nombre d'entre nous comprirent que les Canadiens pouvaient venir en aide à la mère patrie, en tant qu'irréguliers, et servir d'éclaireurs, fonctions que la plupart des troupes coloniales ont eu à remplir.

Je regrette de constater que, parmi les autorités militaires en Angleterre, il se soit trouvé depuis le commencement des hostilités des gens enclins à censurer le soldat anglais. Je citerai un exemple à ce sujet, mais j'espère que c'est à tort qu'on a attribué semblable déclaration à un officier nommé sir John Hay Macdonald, qui est, dit-

on, un tacticien émérite. Un dicton en vogue dans le Sud-africain disait que pour échouer misérablement il fallait avoir écrit un livre sur la stratégie avant de se rendre là-bas et qu'en retour l'auteur passerait pour incapable de mettre en pratique sur le théâtre de la guerre ses théories sur la tactique militaire.

Cette opinion a demeuré dans l'Afrique-sud, et, s'il est vrai qu'il a fait la déclaration qui suit, ce que j'ignore, il faut avouer qu'il ne se montre pas tendre à l'endroit du soldat anglais. Voici ses paroles :

Il y a un manque pitoyable d'initiative militaire privée chez les soldats et les officiers anglais. Au lieu de se considérer comme une unité active, Tommy Atkin n'est qu'une simple planche collée à une palissade. C'est un automate intelligent du "look-straight-to-the front," chez qui toute initiative naturelle de mouvement ou d'évolution devient un crime. Il emploie à former un front compact, a exécuter des évolutions agréables à voir, le temps qu'il devrait consacrer à étudier le mécanisme et l'usage de son fusil. On lui apprend de bonne heure que celui-ci n'est qu'un pur fardeau qu'il devra tout au plus lever et porter à l'épaule, et qui lui servira pour répondre au commandement de : "Présentez armes".

Et il ajoute :

Nos officiers commandants ont encore quelque chose à apprendre. Ils donnent des ordres d'une voix qu'on peut entendre à un mille de distance. Ils ne se rendent pas compte que la guerre, telle qu'on la fait aujourd'hui, exige que tous les mouvements se fassent dans le silence le plus absolu, et que tous les ordres doivent être donnés de façon à ne pas attirer l'attention de l'ennemi.

Cet officier n'est pas seul à malmener les soldats anglais qui ont, pourtant, montré tant de bravoure. Voici ce que dit l'ex-commandant général des troupes du Canada, le général Hutton, revenu dernièrement d'Afrique :

L'armée anglaise compterait des soldats plus capables, si la solde était augmentée. Cet officier prétend que l'excellence des recrues de l'armée des Etats-Unis, est due à l'augmentation de la solde qu'elles reçoivent.

Ce n'est pas moi, mais bien plutôt une autre personne qui a prétendu que l'officier anglais se conformait, en tous points, à l'instruction militaire qu'il reçoit. Un homme qui fait autorité en ces questions, déclarait, un jour, qu'on ne doit pas s'attendre à voir l'officier anglais ordinaire étudier la guerre ou les questions qui se rapportent à l'art militaire ; il ajoutait que la principale occupation de cet officier consistait à se pavaner dans Piccadilly, à pratiquer la dance et à sacrifier sa profession de soldat pour devenir un véritable mondain, favori des salons. J'ignore ce qu'il y a de vrai dans ces accusations, mais encore une fois, ce n'est pas moi qui les porte, elles sont le fait d'une personne très éminente, demeurant en Angleterre. Cependant, je désire déclarer qu'après avoir vu à l'œuvre, dans le Sud-africain, le soldat et l'officier anglais, et qu'après avoir lu l'histoire de l'armée anglaise, jamais ce soldat et cet officier n'ont montré autant de courage et face de l'ennemi que durant la guerre actuelle. Ils ont dû surmonter des obstacles qui surpassent l'imagination de la foule. J'affirme, ici, que toutes les fautes qu'on signale dans l'armée anglaise doivent être imputées, non pas aux soldats ou aux officiers, mais au système suivi dans leur instruction militaire. Il y a dix ou onze ans, je disais que l'idée de discipline passive qu'on a tant propagée dans les rangs de l'armée, ne peut nous donner de bons soldats. J'ai répété cette affirmation souventes fois, et je ne crois pas devoir modifier mon opinion, aujourd'hui. J'ai rencontré, dans les rues d'Ottawa et dans d'autres villes, des officiers qui refusaient de me parler, parce que j'avais eu le courage de démontrer que l'instruction militaire des soldats des corps permanents était réglée surtout par la férule et n'exigeait aucune discipline volontaire, car si vous ne gouvernez pas les hommes en leur laissant leur initiative privée dans ce que vous exigez d'eux, vous les traitez en prisonniers ou en esclaves.

C'est après avoir constaté tout cela, qu'un certain nombre de Canadiens ont décidé de travailler de toute leurs forces à propager parmi la population des colonies l'idée de porter secours à l'Angleterre, durant cette guerre. C'est dans ce but, que j'ai eu le privilège de visiter, mais non pas en mission officielle, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Je déclare qu'aucun gouvernement ne m'avait chargé de cette mission ; je me suis rendu, en 1897 et 1898, dans ces colonies, à la demande de certains amis. Nous voulions encourager, autant que possible, le projet dont l'idée se répandait parmi la population de ces pays lointains, et qui consistait à envoyer des troupes au secours de l'empire, en temps de guerre. Inutile pour moi d'ajouter que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont toutes deux pris superbement les devants dans cette guerre ; j'ai eu le plaisir de rencontrer, en Afrique, un grand nombre d'officiers et de soldats que j'avais connus dans ces colonies.

J'ai rapporté brièvement les détails préliminaires de cette question. Je puis dire que, dès sa nomination, j'ai discuté cette question avec l'ex-commandant général des troupes du Canada. Je désire déclarer ici que de tous les officiers généraux que l'Angleterre nous a envoyés, depuis les dix ou quinze dernières années, un seul, le général Herbert, a encouragé, d'une manière directe ou immédiate, l'idée que le Canada pourrait aider l'Angleterre si la guerre se déclarait entre la métropole et un autre pays. Tous les autres commandants ont ridiculisé l'idée que nous pourrions peut-être rendre quelques services, alors même qu'il ne s'agirait que de garder des points servant de bases d'opérations. Le général Hutton a marché sur les traces de ses devanciers. Depuis le commencement des hostilités jusqu'à la

fin de juillet, il a combattu constamment l'opinion que les soldats canadiens pourraient être de quelqu'utilité dans le Sud-africain. Il a été plus loin : il a demandé à des officiers canadiens d'exprimer l'opinion que nos compatriotes ne s'enrôleraient pas volontairement, et que, s'ils le faisaient, ils ne rendraient pas beaucoup de services à l'Angleterre.

Je ne veux pas suivre son exemple en l'attaquant en son absence. Le but que je veux atteindre, c'est de fournir à la Chambre un exposé précis de la cause, afin de lui permettre d'en connaître le côté légal que je veux spécialement traiter et de le discuter si elle le juge à propos. Cela nous permettra à l'avenir, d'éviter des fautes semblables à celles que nous avons commises dans le passé. En parcourant à la hâte les rapports qui ont été soumis à la Chambre, je constate qu'il s'y trouve un certain nombre de lettres confidentielles. A mon retour d'Afrique, j'ai pris la liberté de demander au ministre de la Milice la raison pour laquelle ces documents se trouvaient dans ce rapport. Il m'a montré un rapport du général Hutton dans lequel cet officier déclarait qu'il m'avait averti que ces lettres seraient produites et que j'avais consenti à cette publication. Quelques jours seulement avant mon départ, j'ai appris que le général Hutton avait préparé son rapport ; jusque-là, j'ignorais complètement cette nouvelle importante—je n'ai pu consulter ce document qu'après le départ de Québec de notre navire. En le parcourant à la hâte, je m'aperçus qu'une lettre très importante ne s'y trouvait pas. Plus tard seulement, je constatai que plusieurs autres documents importants manquaient également. De Pointe-au-Père, je télégraphai le fait au ministre de la Milice. Je ne voudrais pas retrancher une seule ligne d'aucune lettre confidentielle que j'ai écrite, ou faire des excuses au sujet de ce qui s'y trouve, si le général Hutton voulait mettre devant le public la correspondance qui a motivé ces lettres.

Nous avions débattu longtemps entre nous la question de savoir si la milice du Canada pourrait prendre part aux guerres de l'empire et, finalement, la discussion en était arrivée au point que le commandant en chef déclarait qu'autant vaudrait pour nous essayer un voyage à la lune, que vouloir combattre à côté des soldats réguliers anglais, que nous n'avions pas les connaissances voulues des exercices militaires et qu'il nous faudrait avoir pour commandants des officiers de l'armée régulière. Alors j'ai ressenti l'imputation malveillante qu'on faisait à mon endroit. Je ne pouvais comprendre pourquoi nous, Canadiens, ne pouvions faire d'aussi bons soldats que nos cousins d'Angleterre. On nous avait habitués à développer nous-mêmes notre personnalité comme peuple, ainsi qu'il arrive pour toutes les nations nouvelles ; cette insulte m'avait été jetée à la figure des centaines de fois

M. HUGHES (Victoria).

et c'est pour cela que j'ai cru devoir la relever dans un langage plus énergique que poli; et comme j'ai constaté que ce rapport imprimé ou écrit au clavigraphe, avait été distribué dans toute l'Afrique, parmi les officiers anglais, afin de m'insulter et de me mettre au ban de l'opinion publique, je crois avoir raison d'exposer cette question sous son vrai jour, à la Chambre des Communes.

J'écrivais donc au général Hutton :

Il ne faut pas oublier qu'au Canada nous savons quelles méthodes fossiles la Grande Bretagne emploie en beaucoup de choses. Ce n'est pas pour cela que nous l'aimons, ni à cause des parasites qui sont attachés à son noble corps. Nous l'aimons en dépit de beaucoup de traits caractéristiques qui sont du moyen-âge ; nous l'aimons à cause de ses nobles institutions, de son amour de la liberté individuelle telle qu'elle se voit chez son peuple, de son horreur de la tyrannie chez les grands et les petits, et de son amour des lois et de l'obéissance à l'autorité, pourvu que ce soit les lois du pays et qu'elles ne soient pas arbitrairement administrées.

Peut-être ai-je écrit à la hâte, mais je n'en changerais certainement pas les termes, au moins d'une manière sensible, même aujourd'hui—

Nous l'aimons aussi pour son glorieux "record" en guerre et en littérature ; pour les nobles hommes et les nobles femmes qui ont aidé à l'édifier en ennoblissant l'humanité. Mais nous n'avons pas d'amour pour ceux qui s'imaginent que la grandeur de l'Angleterre dépend du monde officiel, ni pour les britishers "stipendiés de famille", la progéniture de hasard et autres gens expédiés aux colonies et trop souvent placés dans des positions de confiance qu'ils sont incapables de remplir. C'est notre désir de faire partie du grand empire ; et en ce qui me concerne, je suis maintenant prêt à voir le Canada prendre sa part de responsabilité directe, et, par conséquent, de contrôle dans la machine impériale. Mais de tels mouvements ne doivent être abordés que peu à peu, et il faut que l'opinion publique soit doucement ou au moins effectivement préparée.

Permettez-moi de faire remarquer que partout où des réguliers anglais ont combattu avec des volontaires canadiens, côte à côte, la victoire a toujours été à eux. Partout où il y a eu défaite en 1812, il n'y avait pas de Canadiens. Imaginez les Boers prenant des Canadiens comme ils ont pris les Anglais à Brankhurst-Spring, Laing's Nek, Ingogo ou Majuba-Hill. Une poignée de Canadiens aurait vu les pièges et se serait efforcée de prendre l'ennemi au lieu d'être pris par lui.

J'avoue que le général n'a pas dû être bien flatté de lire une déclaration aussi formelle, mais il s'était attiré la leçon par ses insinuations souvent répétées. Il m'avait affirmé que nous ne pourrions marcher au combat et supporter le feu de l'ennemi ; il m'avait dit que nous ne pourrions servir comme soldats, si on tenait compte de notre physique, de notre manque de discipline et d'exercices militaires. J'ai voulu démontrer à cet officier que la discipline qu'on exigeait, dans l'armée anglaise, comme dans l'armée française ou l'armée allemande, ne pouvait convenir qu'à des esclaves ou à des

forçats. Je parlais avec connaissance de cause. La discipline, en effet, M. l'Orateur, est la pierre d'achoppement de toute armée. Qu'on me signale les grands succès remportés par les armées anglaises, dans le passé, et je vous ferai voir ce qu'ont fait l'initiative des sergents ou des officiers de ces armées et leur habilité à savoir profiter des avantages que leur offraient les différentes péripéties des combats. C'est ce manque d'initiative privée qui causera les défaites de ces armées par des puissances de second ordre, à chaque rencontre.

Voici ce que j'ajoutais dans un langage peut-être un peu violent, mais cependant toujours constitutionnel et conforme aux faits, et que j'ai cru pouvoir employer, on s'en souviendra, après qu'on eut ridiculisé mon désir de défendre l'empire sur les champs de bataille :

Mais mon ardent désir de service actif vient de ce que je sais ou crois que les gouvernements, comme les sociétés, aujourd'hui, tendent vers la centralisation et le contrôle par le petit nombre de grandes puissances. Sentant que depuis des années les influences mises en jeu par des puissances étrangères et visant à la désagrégation de l'empire étaient puissantes, non seulement dans les colonies, mais dans les Iles Britanniques elles-mêmes, je me suis efforcé, en mon humble qualité, de conserver et perpétuer l'esprit de patriotisme envers la mère-patrie, non l'impérialisme dans le sens étroit de la paperasserie administrative, mais dans celui d'un gouvernement large, tolérant et responsable qui développe à sa plus extrême limite le principe de la liberté individuelle intelligente. C'est ce principe et non le monde de la paperasserie administrative qui a gagné les batailles de la Grande Bretagne sur terre et sur mer ; qui l'a rendu fameuse dans la langue, la littérature et les lettres ; qui a donné l'impulsion à ses inventions et découvertes mécaniques et scientifiques ; qui a fait respecter ses juges et ses juristes, et qui a développé la plus haute pureté dans la vie sociale.

Suit une déclaration dont on s'est servi contre moi, sans hésitation ni fausse honte :

Je ne dis rien de la religion, car la religion et la soi-disant " religion " qui perd l'esprit dans la forme sont essentiellement différentes ; la dernière a toujours été l'ennemie implacable et acharnée de la liberté personnelle et du progrès.

Eh bien, je maintiens entièrement ce que j'ai alors déclaré.

Ce n'est donc pas pour l'emploi que je désire ardemment du service actif ; l'agrandissement de l'Empire avec les nombreux bienfaits qui l'accompagnent est plutôt le principe qui m'anime. Encore enfant, il me tardait que quelqu'un se mît à la tête du mouvement. Tous avaient peur d'y toucher. Enfin, quand je n'avais encore que dix-neuf ans, j'agitai le premier la question d'une union impériale militaire, commerciale et politique. Mes idées n'ont jamais changé que pour s'élargir. On a appris que l'éducation et la destruction des préjugés dans les esprits et les cœurs d'un peuple sont les choses essentielles à l'accomplissement de tout grand dessein.

Voici une autre déclaration qu'on a répandue à profusion parmi les officiers anglais dans le Sud-africain :

Pourquoi aurais-je, pour des raisons personnelles, un ardent désir d'aller en Afrique pour être probablement placé sous les ordres de quelque incompétent impérial comme ceux qui ont deshonoré les armes britanniques par le passé, et, en tombant sur le champ de bataille, contribuer seulement à " engraisser le sol " de ce pays inhospitalier, simplement pour l'amour d' " un emploi dans le service actif " ? Je puis me faire enterrer au Canada, ou vivre honoré et respecté de mes amis. Mais, pour l'honneur et l'agrandissement de l'Empire et pour l'humanité britannique, je veux partir et courir les risques. Avec mes idées pratiques je sens que je ne ferais pas de mal à la cause. Au moins, sur les données ou les avis fournis par moi, on ne se jetterait pas dans des ambuscades ; on n'essaierait pas de prendre des positions boers comme ces derniers le voudraient, et l'on ne ferait pas la folie de mettre 600 hommes là où il en faudrait 6,000.

Le général Hutton a signalé le paragraphe suivant dans son rapport au ministre de la Milice.—Je ne devrais peut-être pas dire son rapport, mais ses lettres du Sud-africain —comme contenant quelque chose de monstrueux :

Mon cher général, c'est une jolie phrase que " Les grandes qualités d'effacement ", etc. ; mais permettez-moi de vous dire que depuis plus de trente ans j'étudie soigneusement l'histoire, et que j'ai eu des occasions particulières de voir " derrière le rideau " en ce qui concerne les méthodes et l'influence et les nominations de l'hôtel du commandant en chef de l'armée et du ministère de la Guerre. De sorte que votre admirable phrase relative à l'effacement des grands capitaines est en pure perte pour moi. Je voudrais bien savoir où, à la seule exception de lord Roberts, un officier anglais de marque a été, en dehors des vacances amenées par les hostilités, promu à un commandement élevé pour ses mérites seuls. Ce que l'hôtel du commandant en chef de l'armée et le ministère de la Guerre ne connaissent pas en intrigue et en influence, et à propos de l'absence d'effacement dans ses amis sinon directement dans soi-même, ne saurait être appris du corps qui a la plus grande réputation pour cela dans le monde....

—et le reste. On m'a fait un crime d'avoir, dans cette lettre, exposé un autre aspect de la question dans un langage un peu trop énergique ; pourtant, j'ai été plus persécuté qu'aucun autre officier canadien :

Je ne prétends pas être habile à mener des expéditions à la lune....

Ceci se rapporte à ce que me disait le général Hutton, qui prétendait qu'autant vaudrait pour nous tenter un voyage à la lune, que vouloir prendre place à côté des soldats réguliers anglais dans une bataille, parce que notre entrainement militaire devrait être prolongé de trois ans et qu'il nous fallait avoir comme commandants des officiers de l'armée impériale :

L'histoire montre que la Grande Bretagne a eu beaucoup d'experts à cette besogne, mais pas autant d'hommes capables de mener des soldats contre des combattants. Des batailles, il est vrai, ont été gagnées grâce aux plans de généraux et autres officiers anglais, tels que Wellington et ses collègues, Roberts, Kitchener, etc., mais c'est le soldat anglais qui a maintes fois remporté la victoire, en dépit de la stupidité et

des bévues de ses officiers. Ainsi que vous le savez, je ne suis pas seul à penser ainsi. Vous dites que je serais incapable de servir à côté de réguliers anglais ; dites donc, est-ce que je ne pourrais pas retraiter ou me rendre assez vite aux Boers ? L'histoire montre que les yankees, que les Canadiens pouvaient toujours défaire, bien que la partie fût très inégale qu'ils ont à plusieurs reprises étrillé d'importance des troupes anglaises conduites par les officiers anglais, tandis que les vieilles rosses de cultivateurs boers ont donné la volée aux Anglais bien que les chances fussent souvent contre eux.

Je ne pose pas au prophète, mais voici une prophétie qui semble se réaliser :

Dans la guerre boer qui se prépare on aura un résultat analogue si l'on emploie des méthodes anglaises ordinaires. Nous prétendons être aussi bons soldats et aussi habiles tireurs que le sont ces boers qui ont "rossé" vos officiers anglais. Par conséquent, je ne vois pas en quoi je puis être impropre à servir à côté de soldats anglais. Il est vrai que les Boers n'ont pas d'hôtel de commandant en chef.

Je suis prêt à admettre, en relisant ces lignes, que la forme en est un peu incisive. Mais après avoir été insulté comme je l'ai été, après avoir entendu répéter, non pas une, mais cinquante fois, que nous n'étions pas de taille à combattre à côté de ces hommes et qu'autant vaudrait pour nous essayer d'atteindre la lune, j'ai cru pouvoir répliquer dans le même ton. C'est ce que j'ai fait. Remarquez, M. l'Orateur, qu'il s'agit ici d'une lettre confidentielle adressée au général Hutton, et, à propos de l'usage qu'on peut faire de lettres semblables, je signalerai à la Chambre le fait que sir Henry Campbell-Bannerman, tout dernièrement encore, au sujet d'une lettre non marquée confidentielle, mais écrite par un ami à un ami, en parlant de l'usage qu'on faisait de cette lettre, disait qu'un homme qui avait recours à de tels moyens était indigne de la société des citoyens respectables. Que dire alors de celui qui chercherait à profiter d'une lettre comme celle-ci, écrite dans l'intimité et en toute confiance, en réponse à des insultes et à une invitation à exprimer une opinion sur certaines questions ? Comment qualifier l'usage qu'on a fait de cette lettre ? Je suis heureux de constater que le ministre de la Milice peut se disculper de ce qui me paraissait d'abord un procédé étrange, c'est-à-dire avoir permis l'insertion d'aucune de ces lettres au rapport qu'il a produit. Je vois qu'on dit clairement dans ce rapport que ces documents m'ont été soumis, quelque temps avant leur publication. Eh bien, M. l'Orateur, je n'ai pas reçu ces documents, je n'en ai entendu parler que lorsqu'ils me furent remis par le quartier-maître général, quelques instants seulement avant que je m'embarquasse sur le navire, à Québec. Et ce n'est pas tout : un officier distingué, le colonel Herchmer a reçu un télégramme et une lettre du commandant général, lui ordonnant d'aller rejoindre son

M. HUGHES (Victoria).

corps de troupe. Quand le colonel Herchmer s'est présenté devant lui, le général l'informa que ce télégramme et ces lettres n'étaient pas officiels et qu'il refusait de les reconnaître comme tels soit directement, soit indirectement.

Je vais maintenant expliquer en quelques mots toute cette question. Depuis plusieurs années, ainsi que ne l'ignorent pas les membres de cette Chambre, j'ai parlé à maintes reprises, de l'aide que les colonies devaient accorder à la mère patrie dans ses guerres. J'ai toujours essayé d'entretenir de bonnes relations avec les officiers commandants généraux. Je n'ai jamais eu avec ces officiers d'autre querelle que celle-ci. Quelle est la raison de cette dernière ? Est-ce que j'étais assez stupide pour critiquer le général Hutton sans avoir de bonnes et valables raisons ? Cet officier était aide de camp personnel de Sa Majesté ; on le disait immensément riche et, lui-même, déclarait qu'il avait la haute main sur le Times, de Londres. Il se vantait d'avoir renversé un gouvernement en Australie, et il nous menaçait de faire la même chose en Canada, si tout n'allait pas à son gré. Mon intérêt personnel me conseillait de rester en bons termes avec le général Hutton. Cependant, il devint évident, dès son arrivée au pays, qu'il ne permettrait à personne d'avoir une opinion différente de la sienne. Officiers et soldats s'inclinèrent devant lui. Dès son entrée en fonctions, il nous fit comprendre qu'il ne fallait pas douter un seul instant qu'il fût l'autorité suprême en tout ce qui concernait notre milice.

J'eus l'occasion de le rencontrer pour la première fois, au commencement de l'année 1899. A l'automne de 1898, il lançait une proclamation qui se trouve en la possession du ministère ; cependant, si celui-ci ne l'a pas, il me fera plaisir d'en fournir une copie au ministre de la Milice. Dans cette proclamation, il malmenait délibérément les officiers et les hommes des bataillons ruraux qu'il ne connaissait aucunement. Il allait plus loin : il indiqua ce qui, à son sens, devait être le système d'instruction à suivre. C'est alors qu'il adressa ces circulaires demandant aux officiers de lui faire connaître leurs observations. C'est ce que j'ai fait. J'ai critiqué d'une manière polie et raisonnable le système qu'on voulait établir. Ma lettre se trouve maintenant dans les archives du ministère, et je maintiens encore ce que je disais alors de cette question d'instruction à donner à nos militaires. Le général Hutton voulait que les sergents instructeurs des corps permanents se rendissent aux différents camps militaires qui se tenaient dans le pays afin d'y donner leurs cours d'instruction et d'exercice ; il leur accordait le droit de diriger ces camps, au lieu et place des officiers supérieurs.

Je prétendais que ce que pouvait faire de mieux un sergent instructeur, pour remplir ses devoirs, était de donner d'abord ses le-

çons aux officiers des collèges militaires. Je m'adressai alors au ministre de la Milice—ce n'était pas la première fois et ce ne sera pas la dernière fois qu'il entendra parler de cette question—lui disant qu'un sergent instructeur, pour remplir ses fonctions, devait enseigner les exercises militaires aux officiers dans nos collèges. Nous ne voulions pas de ces sergents dans nos camps. Pour moi, j'ai averti qui de droit que je ne voulais pas avoir de sergent instructeur pour commander mon bataillon et me faire faire l'exercice ; j'ajoutais que, si cela arrivait, je donnerais ma démission et que mon exemple serait suivi par tous les colonels du pays, qui avaient souci du respect qu'ils se doivent à eux-mêmes. S'il faut qu'un sergent instructeur sorti des collèges militaires, devienne le supérieur de l'officier-commandant auquel il fait faire l'exercice ainsi qu'au bataillon, on avouera que cela est humiliant pour celui qui porte un uniforme et que, s'il a tant soit peu de dignité personnelle, cet officier donnera sa démission, s'il ne préfère aller apprendre ailleurs ce qu'il ignore. Les exercices convenables aux exercices qu'un sergent instructeur doit faire exécuter aux officiers, sont nos collèges militaires. C'est ce que j'ai dit alors et ce que j'ai répété depuis au général Hutton. Cependant, j'ai commis une offense bien grave, en répondant à la circulaire du général par une critique qui démontrait que je ne partageais pas sa manière de voir. C'est ce qu'il n'a pu me pardonner.

Suivit une longue discussion. Comme je l'ai déjà dit, il s'opposait à l'envoi d'un corps de troupes au Transvaal. Je regrette que le ministre des Travaux Publics (M. Tarte) ne soit pas à son siège. Chose étrange, le ministre des Travaux publics, à cette époque, ne semblait pas partager la manière de voir du général, loin de là. Il demandait instamment qu'on envoyât un corps de troupes dans le Sud-Africain, en cas de guerre. J'eus, à différentes reprises, des entrevues avec lui, avant son départ pour Paris, départ occasionné par cette terrible maladie qui, croyait-il, devait l'emporter. Je suis heureux de constater que ses craintes ne se sont pas réalisées. A tout événement, je dois déclarer que le ministre des Travaux publics fut des plus loyal à mon égard ; il me promit qu'il verrait à ce que ses compatriotes fussent représentés suivant le quantum de leur population comparée à celle des autres provinces, si l'on envoyait un contingent en Afrique. A cette époque, le général Hutton s'opposait à l'envoi de ce contingent. Plus tard, le ministre des Travaux publics et le commandant en chef changèrent d'opinion ; ce dernier s'occupa de l'organisation d'un contingent ; je n'oserais cependant affirmer le fait, parce que je n'ai pas de preuves en mains ; mais il aurait formé lui-même un corps de volontaires, sans consulter ni le ministre de la Milice, ni le premier ministre. Alors survint le différend entre le général Hutton et le ministre des Travaux publics. Celui-ci changea d'attitude et prétendit qu'on ne pouvait envoyer de contingent en Afrique, avant d'avoir obtenu l'opinion du parlement. C'était une chose intéressante de constater ces différents changements d'attitude.

Je vais maintenant appeler l'attention de la Chambre sur l'erreur constitutionnelle la plus grave, commise par le général Hutton ; je rappelle ces faits, non dans le but de froisser le général Hutton, mais afin que les officiers commandants généraux et les militaires de ce pays, ainsi que les représentants du peuple, sachent où en est cette question. On se rappellera qu'en 1899, j'ai inscrit à l'ordre du jour une motion relative à l'envoi d'un corps de troupe au Transvaal, ou, à tout événement, demandant aux colonies d'aider l'empire dans ses guerres.

Le lendemain matin, le général Hutton m'a fait demander ; en faisant part à la Chambre de ce qui s'est passé entre nous, je ne mentionnerai que ce qui a trait à ses fonctions officielles. Je ne parlerai pas de ce qui s'est passé en dehors de son bureau. Le général Hutton m'a fait demander ; j'ai cru, en recevant sa dépêche, qu'il allait me donner certains renseignements et je suis allé à son bureau dans le même état d'esprit que l'enfant à qui l'on vient de donner un sifflet. Enfin, me disais-je, j'ai l'oreille du général. On peut s'imaginer quelle fut ma surprise lorsqu'il me dit que je ne devais pas parler de ces questions à la Chambre, sans sa permission, et qu'il ne m'accorderait pas cette permission.

M. BOURASSA : Régime militaire.

M. HUGHES (Victoria-nord) : J'ai cité en vain l'histoire de la constitution anglaise afin de montrer que, dans un certain cas un officier anglais avait quitté ses troupes, en présence de l'ennemi, pour revenir siéger aux communes anglaises et qu'il y avait dénoncé le manque d'énergie du ministère d'alors. C'est en vain que j'ai porté ce fait à sa connaissance, et que, m'autorisant de la constitution anglaise, je lui ai montré ce qu'un officier anglais de l'armée régulière avait le droit de faire, dans des circonstances analogues. Il est resté inflexible ; il m'a défendu formellement de traiter de questions militaires en cette Chambre sans sa permission, qu'il m'a refusée. Je renvoie au discours que j'ai prononcé en cette Chambre à cette occasion ; on y constatera qu'un tiers de ce discours était consacré à la citation d'autorités canadiennes et anglaises, des mieux reconnues, et que ces citations établissent que j'avais parfaitement le droit de traiter d'affaires militaires en cette Chambre. J'aurais dû, peut-être, prendre d'autres mesures, plus décisives, mais je désirais ne pas brusquer les choses ; lorsqu'on examinera de nouveau cette affaire on reconnaîtra que j'ai agi avec courtoisie. Je n'infligerai pas à la Chambre l'examen d'un lot de let-

tres dont j'ai demandé copie, bien qu'elles aient été absentes du rapport fourni en dernier lieu ; je me bornerai à traiter des questions qui concernent la constitution. A mesure que les incidents de la guerre Sud-africaine se sont faits plus remarquables, j'ai offert à plusieurs reprises aux autorités impériales et à l'officier qui commande ici, de recruter un régiment pour le service actif ; chaque fois, mes offres ont été refusées. Ainsi, comme on pourra le constater aux rapports, le 24 juillet 1899, j'ai écrit une lettre officielle, expédiée par la filière militaire officielle, à l'officier qui a le commandement, où j'offrais de servir, au Transvaal. Cette lettre est parvenue au général par l'entremise de l'officier commandant le district militaire. Ainsi, on ne peut m'accuser d'avoir dédaigné la filière militaire ; je savais que la loi ne m'obligeait pas à m'y soumettre, si ce n'est en ce qui concerne mon propre bataillon. Je n'étais pas tenu de m'adresser au commandant en chef par l'entremise de l'officier commandant le district, si ce n'est par politesse, mais j'étais résolu à faire tout en mon pouvoir pour satisfaire le général qui avait le commandement. Ma lettre lui a été transmise et l'on s'est borné à reconnaître qu'on l'avait reçue ; on l'a mise en réserve et elle n'a jamais été transmise au ministre, du moins, je le crois ; je l'ai demandé à plusieurs reprises et jamais on n'a répondu que cette lettre avait été soumise au ministre. A la même date je me suis adressé directement à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, et j'ai signé cette lettre en ma qualité de commandant du 45e bataillon. A ce sujet je ferai remarquer que j'ai parfaitement le droit de me servir de mon titre d'officier comme bon me semble, même sur une enseigne de buanderie chinoise, si cela me plaît, sans être, pour cela, tenu coupable de quoi que ce soit, aux yeux de la loi militaire ; que mes amis, les militaires du Canada, qui ne se seraient pas tenus au courant de la loi militaire, se rappellent que les officiers canadiens peuvent se servir de leur titre comme bon leur semble, sans tomber sous le coup de cette loi. J'ai écrit à l'honorable ministre de la Milice la lettre qui suit :

Chambre des communes,
Ottawa, 24 juillet 1899.

A l'honorable F. W. Borden, M.D., etc.,

Monsieur,—J'ai l'honneur de renouveler mon offre—déjà faite trois fois par écrit et plusieurs fois verbalement—d'enrôler et commander en service actif à l'étranger, dans le service impérial, un régiment ou une brigade de Canadiens.

De même que des vingtaines d'officiers et plus de quinze cents hommes se sont offerts à moi lorsque ma proposition est devenue publique, ainsi beaucoup d'offres se renouvellent aujourd'hui à mesure que le ciel s'assombrit au Transvaal. Comme exemple, je citerai seulement le lieutenant-colonel Harrison, du 49e, qui, ainsi que beaucoup d'autres, est impatient de servir sous mes ordres, en cas de besoin de ce côté-là.

M. HUGHES (Victoria).

Je suis prêt à servir comme chef d'un corps canadien à la solde du Canada, ou mieux encore selon moi, à celle de l'empire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
SAM. HUGHES, lieut.-colonel,
Commandant le 45e bataillon, Victoria.

Cette lettre a été remise à l'officier commandant en chef, par l'honorable ministre de la Milice ; il l'a soumise aussi, au Conseil privé, et je le remercie de sa conduite virile à ce sujet. A mon retour, je ne savais pas que cette lettre eût été soumise au Conseil privé. Ainsi, autant qu'il le pouvait, le ministre l'a portée à la connaissance des autorités impériales. Voyons ce qu'a fait l'officier commandant en chef. Il a écrit au ministre de la Milice, accusant réception de cette lettre, dans les termes suivants :

31 juillet 1899.

A l'honorable ministre de la Milice et Défense.

1. Je note l'offre du lieut-colonel Hughes de lever et commander des troupes canadiennes en service actif.

2. La lettre fait l'éloge de l'esprit militaire de cet officier, dont la demande sera prise en considération au cas où il deviendrait nécessaire de lever des troupes canadiennes pour le service actif.

Voici à quoi l'on s'aperçoit qu'il était alors très animé :

3. J'ajouterai qu'il y a beaucoup d'officiers qui ont plus d'expérience et autant de zèle que le lieutenant-colonel Hughes.

4. Je remarque que le lieutenant-colonel S. Hughes a correspondu directement avec vous en sa qualité militaire de commandant du 45e bataillon, et a, de plus offert son service militaire sans ma sanction ou approbation. Son attention a été appelée sur cette irrégularité et cette infraction des règlements militaires.

EDW. T. H. HUTTON,
Major général,
Commandant la milice canadienne.

Mais la lettre que le général Hutton m'a écrite, pour me reprimander parce que j'avais écrit au ministre, n'a pas été publiée.

Je veux avoir une copie de cette lettre. Je l'ai en ma possession, mais je crois que j'ai télégraphié de la Pointe au Père pour la faire insérer au rapport, bien qu'elle n'y soit pas inclue. Dans ce rapport il y a une note qui contient en elle-même la preuve de son inexactitude, car elle porte : " voir la précédente ;" or, ce n'est pas la même que la précédente. J'ai répondu à la lettre qui est omise, dans les termes qui suivent :

Chef-lieu de commandement du 45e bataillon,
" Victoria ".

2 août 1899.

Du lieutenant-colonel Sam. Hughes, officier commandant le 45e bataillon, au lieutenant colonel C. E. Montizambert, de l'artillerie royale canadienne, officier commandant les districts militaires 3 et 4, Kingston.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre (n° 69122) du chef d'état-major, en date du 31 juillet dernier, attirant mon attention

sur le fait que j'avais adressé directement au ministre de la Milice une offre de mes services en activité, et m'informant que j'ai ainsi commis une infraction des Queen's Regulations.

Croyant avoir quelque connaissance des Queen's Regulations et des règlements de la milice canadienne, qui les prime, je ne savais pas que j'avais et ne sache pas encore que j'aie violé quelque règlement que ce soit. J'ai fait ma demande militaire officielle de la manière régulière, par votre intermédiaire à vous, monsieur, et j'en suis encore à apprendre quel est le règlement qui m'interdit, à moi soldat citoyen du Canada, de m'adresser au ministère de la Milice à ce sujet ou à n'importe quel autre. De plus, j'ai fait de même une offre directe aux autorités impériales, afin d'éviter des retards.

Voulez-vous être assez bon de m'indiquer le numéro du paragraphe que j'ai violé.

Permettez-moi en outre de dire que j'ai les qualités voulues pour commander mon bataillon, et que, par conséquent, j'estime tout à fait gratuit le dernier paragraphe de la lettre du chef d'état-major.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
SAM. HUGHES, lieutenant-colonel,
Officier com. le 45e bataillon "Victoria".

Au sujet de cette affaire et par rapport à cette lettre, je dois dire que l'orsqu'elle a été reçue au département, le chef d'état-major est venu me demander de reprendre cette lettre. J'ai péremptoirement refusé et, après maintes demandes, je crois que le commandant a retiré sa lettre. J'avais dit que je ne la retirerais pas, mais qu'il pourrait le faire si cela lui semblait bon. J'ai constaté depuis qu'il avait retiré sa propre lettre, qui m'était défavorable, et qu'il a publié la mienne, ce dont je ne suis pas faché. Voilà comment s'est terminé l'incident qui s'est produit à la suite de mon offre au ministre de la Milice. J'ai écrit trois lettres. En premier lieu, et par pure politesse, j'ai écrit au commandant en chef, ensuite j'ai fait une offre directe au ministre de la Milice; nous avons examiné l'incident soulevé par cette lettre. Je me suis adressé aussi au très honorable Joseph Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les Colonies, à la même date et presque dans les termes mêmes dont je m'étais servi pour les deux autres lettres. C'est par la lettre suivante, du chef d'Etat-major, que j'ai appris que M. Chamberlain avait écrit une lettre à mon sujet :

Quartier général, 24 août 1899.

Du chef d'état-major à l'officier commandant les districts 3 et 4.

1. Le major général commandant a reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par l'entremise du secrétaire militaire, l'ordre d'informer le lieutenant-colonel Hughes, commandant le 45e bataillon, que le Très-honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies a reçu de lui une lettre contenant l'offre de lever un régiment canadien pour le service impérial à l'étranger.

Son Excellence demande que l'expression de haute appréciation, par M. Chamberlain, du fidèle et patriotique esprit montré par le lieutenant-colonel Hughes et ceux qui ont offert de servir avec lui, soit transmise à cet officier.

2. Le major général commandant a reçu de Son Excellence l'ordre de faire remarquer au lieutenant-colonel Hughes qu'une pareille offre de service devrait avoir été faite par l'intermédiaire de l'officier commandant, et qu'il est tout à fait irrégulier pour un officier de la milice active d'envoyer directement une telle communication.

3. Vous voudrez bien inviter le lieutenant-colonel Hughes, commandant le 45e bataillon, à donner, par écrit, ses raisons de commettre une irrégularité qui met si sérieusement en doute ses connaissances en affaires militaires et des coutumes du services de Sa Majesté.

Par ordre,
H. FOSTER, colonel,
Chef d'état-major.

Lorsque j'ai reçu cette lettre, j'en suis resté abasourdi. Je savais que nous ne vivions pas dans une colonie de la Couronne. Je savais que nous avions un gouvernement responsable au Canada, et lorsque je me fus aperçu que le commandant en chef recevait des ordres de Son Excellence, j'ai reconnu qu'il fallait qu'une erreur se fût glissée quelque part. Je ne désire pas pousser cette affaire plus loin. J'ai appris que le secrétaire militaire s'est permis d'écrire deux lettres au commandant en chef, à ce sujet. Afin que cela n'établisse pas un précédent, je désire protester dès maintenant contre ces ordres de Son Excellence le Gouverneur général, donnés à certains officiers du département de la Milice ; lorsqu'il n'y est pas autorisé par le ministre ou par un arrêté du conseil.

Lorsqu'en 1810, le général Dundas avait le commandement des troupes anglaises, comme il voulait se présenter au roi afin de le consulter, il fut mis au défi de saluer officiellement le roi sans la permission du premier seigneur du Trésor. Plus tard, le gouvernement responsable ayant été établi au Canada, lorsque le général Hutton, par ordre de Son Excellence, a décrété que je fisse amende honorable parce que j'avais fait mon devoir, j'ai reconnu que quelque gaucherie avait occasionné la lettre du général. Je savais que je ne relevais pas alors de la loi militaire, je savais que tout ordre émanant du Gouverneur général ne pouvait venir que de ses ministres responsables, par l'entremise du secrétaire d'Etat, ou du ministre de la Milice. Je savais aussi que le général Hutton avait résolu de m'écrâser s'il le pouvait ; je savais que je n'avais fait aucun mal en m'adressant au ministre, et le général s'est vite aperçu que sa conduite n'était nullement autorisée par la constitution ; en conséquence il a retiré sa lettre, qui n'a pas été publiée depuis lors, bien que tout le reste de la correspondance, au sujet de cette affaire, l'ait été. Le général s'est aperçu que l'ordre émanant de Son Excellence, tel que libellé dans cette lettre, ne nous ferait pas plier, ni trembler, nous, Canadiens. On a dit que les Anglais—lorsque je parle des Anglais, remarquez bien que je n'entends pas nommer

ceux qui sont envoyés au Canada, et dont j'ai parlé il y a quelque temps, c'est-à-dire les courtiers, etc. ; ceux-ci ne représentent pas la nation anglaise. Que la Chambre sache bien que je soutiens que ceux qui se conduisent comme l'ex-commandant général ne sont pas des types du général anglais, car mon expérience m'a convaincu que les généraux anglais sont des gentilshommes aussi bien que des soldats. Ces envoyés ne représentent nullement les autorités militaires, ni les généraux anglais. On dit souvent, en Angleterre, que les Canadiens sont d'étranges créatures, que nous ne sommes ni Anglais ni indigènes ; peut-être cet officier, qui avait coutume de rudoyer des Egyptiens et des nègres dans le haut Nil, a-t-il cru qu'il n'aurait qu'à faire de même au Canada. Dans tous les cas, je sais qu'il a été très étonné de la critique que j'ai faite du discours qu'il avait prononcé au mois de janvier 1899. Je sais qu'il s'est montré offensé de notre refus de nous rendre, nous, officiers du conseil de l'Association de Tir du Dominion, à certaines prétentions autoritaires. Je sais qu'il ne m'avait jamais pardonné mon refus de pousser les troupes des troisième et quatrième districts militaires à faire l'exercice à l'automne, au lieu du mois de juin. Il ne m'est pas nécessaire de donner de détails, je me bornerai à dire que la conduite du général Hutton, en cette circonstance, a été scandaleuse. Il m'a dit plus tard que j'aurais dû l'aider dans l'exécution de ce plan, quand même j'aurais cru que c'était une injustice envers les troupes, que d'appeler les volontaires sous les armes en automne, alors que les hommes ne pouvaient pas venir au camp. Je savais que le général Hutton était outré de mon refus d'obéir à l'ordre qu'il m'avait donné, de ne pas parler en Chambre. Je savais aussi qu'il était fâché de mon refus de me soumettre à sa réprimande et de faire des excuses, parce que j'avais écrit au ministre de la Milice. Je sais qu'il a été embarrassé lorsque je lui ai dit que les Canadiens pouvaient faire la campagne aux côtés de n'importe quelles troupes, sans déshonorer le Canada. Je savais tout cela. Aussi, lorsque j'ai reçu cette lettre j'ai résolu, à tout évènement, de tenir bon et de ne sacrifier aucun de mes droits de citoyen de l'empire britannique. J'ai répondu au général Hutton, lui niant le droit de recevoir un ordre de la part de Son Excellence le Gouverneur général ; je prétendais que je ne faisais qu'exercer mes droits en demandant qu'on me citât la loi que j'avais violée, prétendait-on. J'ai montré que je ne faisais que me conformer à l'usage en vigueur depuis plusieurs années au Canada, usage qui veut que l'on s'adresse directement au autorités impériales, lorsqu'il s'agit du recrutement des troupes en temps de guerre. La lettre fait partie du dossier et l'on y trouvera tous les détails voulus. Je défie les personnes les mieux versées dans la science de la constitution au Canada, de trouver à redire à cette lettre, ou d'en indiquer une seule proposition qui soit opposée à la loi. Comme le général Hutton a renouvelé son allusion à cela, on me permettra je l'espère, de citer ce que je lui ai écrit, afin de donner les raisons pour lesquelles j'ai refusé de lui obéir :

M. HUGHES (Victoria).

Chef-lieu de commandement du 45e bataillon
" Victoria ".

Lindsay, 2 septembre 1899.

Du lieutenant-colonel Sam. Hughes, officier commandant le 45e bataillon " Victoria ", au lieutenant-colonel Montizambert, de l'artillerie royale canadienne, officier de district commandant les districts mititaires 3 et 4, Kingston.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre ordre du 26 août dernier, joint à copie d'une communication, n° 69122, à vous faite le 24 par le chef d'état-major, concernant :—

1. L'ordre de Son Excellence à l'officier général commandant de m'informer que le Très honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies avait reçu de moi une lettre offrant de lever un régiment canadien pour le serviec impérial à l'étranger ; et transmettant l'appréciation de M. Chamberlain du fidèle et patriotique esprit ainsi montré.

2. Portant ordre de Son Excellence de me faire remarquer qu'une pareille offre aurait dû être faite par l'intermédiaire de l'officier général commandant ; et que l'envoi direct d'une telle communication par un officier de la milice active est tout à fait irrégulier.

3. Vous donnant instruction de me demander de donner, par écrit, mes raisons de commettre une irrégularité qui met si sérieusement en doute mes connaissances en affaires militaires et des coutumes du service de Sa Majesté.

Je ne puis trouver lans les lois et coutumes de la constitution canadienne rien qui autorise qui que ce soit à mettre en question ce que j'ai fait en offrant, comme citoyen de l'empire britannique, d'enrôler un corps de volontaires. Néanmoins, comme le premier devoir d'un soldat est d'obéir, je m'empresse de dire par écrit quelles sont mes raisons, " non pour avoir commis une irrégularité "—car, de la façon que j'interprète les lois et comprends les coutumes de la constitution canadienne, je n'en ai pas commise—mais pour avoir, comme citoyen du Canada et de l'empire britannique, offert directement au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies d'enrôler un corps pour le service actif à l'étranger.

Les circonstances sont celles-ci :

1. Comme officier de la milice canadienne, j'ai fait, par l'intermédiaire régulier de l'officier de district commandant, l'offre officielle de lever un corps pour le service impérial à l'étranger.

2. Comme citoyen du Canada et de l'empire britannique je me suis, en même temps, adressé directement au très honorable Joseph Chamberlain, Secrétaire d'Etat pour les colonies, dans un semblable but.

3. Une demande semblable à la deuxième a été faite au ministre de la Milice du Canada.

Et voici les raisons :—

1. L'offre officielle a été faite simplement dans l'espoir que le présent officier général commandant pourrait offrir quelque encouragement à la proposition d'utiliser des troupes coloniales comme telles dans le service impérial, et la

recommander au ministre de la Milice. Pas n'est besoin de dire ici que pendant plusieurs années j'ai, comme citoyen, membre du parlement et officier de la milice, endossé et encouragé une telle proposition, et que les officiers généraux commandants m'ont, à la seule exception du général Herbert, invariablement découragé et rebuté. Jusqu'à présent toutes telles demandes ont été enterrées dans des cartons des officiers généraux commandants et n'ont jamais été soumises au ministre de la Milice.

2. L'offre au ministre de la Milice a été faite afin que si le gouvernement canadien regardait d'un bon œil un pareil projet mon désir pût être connu et qu'il pût être communiqué au gouvernement impérial avec le prestige qu'y ajouterait une telle sanction, et que l'enrôlement pût se faire sous la direction des autorités canadiennes. En un mot, je m'arrangeais pour que l'offre officielle ne fût pas enterrée dans les cartons.

3. L'offre au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies a été faite pour que, si le plan était vu d'un bon œil en Angleterre, les autorités impériales pussent prendre des mesures —naturellement, avec le consentement et l'approbation mais en dehors du gouvernement canadien—pour enrôler un pareil corps ici. Dans le cas où le Canada ne ferait rien, parce que l'officier général commandant aurait manqué de soumettre la demande militaire officielle au ministre de la Milice, ou parce que le gouvernement canadien ne jugerait pas à propos d'agir à cet égard, les autorités impériales—que l'officier général commandant, ou le gouvernement canadien, eût foi ou non dans de pareils plans—sauraient qu'il y a des milliers de Canadiens prêts à contribuer au développement de l'empire en s'enrôlant pour le service actif à l'étranger.

4. J'avais, en de précédentes occasions, fait de semblables offres, c'est-à-dire des offres militaires officielles dans un semblable but, par l'intermédiaire de mon officier de district commandant, et appris, il y a quelques années, à ma grande surprise, que ces demandes avaient été mises de côté par l'officier général commandant d'alors et n'avaient jamais été soumises au ministre de la Milice, encore moins à Son Excellence ou au gouvernement impérial. Naturellement, le ministre de la Milice est l'officier par l'intermédiaire duquel l'officier général commandant doit agir ; par conséquent, pour que les autorités impériales aussi bien que les autorités canadiennes puissent être mises en possession des faits, et qu'aucun officier, si capable qu'il soit, ne puisse enterrer dans ses propres cartons les demandes destinées à parvenir, du moins jusqu'au ministre de la Milice, et par son intermédiaire, s'il le juge à propos, jusqu'aux autorités impériales, j'ai pris le parti (pour lequel il y a des précédents depuis plus de vingt ans au moins) de m'adresser directement au gouvernement de la mère patrie comme citoyen du Canada et de l'empire.

5. En même temps que Canadien je suis sujet britannique, et si le Canada tentait de rompre le lien qui l'unit à la Grande-Bretagne, je ne ferais acte de traître ni comme soldat ni comme citoyen en reconnaissant l'autorité impériale plutôt que l'officier général commandant en Canada, ou le ministre de la Milice, ou le secrétaire d'Etat pour le Canada. Tout citoyen du Canada, civil ou militaire, peut à juste titre offrir directement aux autorités impériales, de lever un corps de volontaires. Je ne puis voir que comme officier de la milice je sois privé d'un privilège que la qualité de citoyen du Canada confère à ses fils. N'importe quel citoyen du Canada peut s'enrôler dans le service impérial indépendamment de l'officier général commandant ou du gouvernement canadien. Dans le cas, par exemple, où j'entreprendrais de lever un corps de Canadiens pour le service de l'empire, ou que je m'enrôlerais seul, je pourrais le faire simplement en renonçant à ma commission canadienne avant d'accepter la commission impériale, *i. e.* supposant même que les autorités canadiennes fussent mal disposées envers cette action. Si elles étaient bien disposées elles pourraient faire et feraient en sorte, comme c'est le cas pour les officiers impériaux au service du Canada, que les deux commissions fussent conservées.

C'est avec regret qu'en défense de ma loyale action, je suis appelé à discuter la mention dans le paragraphe 3 de la lettre du chef d'état-major, impliquant que je me suis écarté des coutumes du service de Sa Majesté. Permettez-moi de dire que j'ai strictement suivi la coutume qui règne depuis 1878 (bien que je ne m'y sois pas conformé lorsque j'ai fait des requêtes comme citoyen), coutume qui en d'autres occasions a été reconnue par des paroles de fidélité, d'amour et d'encouragement pour les Canadiens qui sollicitaient du service dans l'armée impériale.

En 1878, un officier de grande autorité en Canada, et qui était alors un aide-adjudant général, offrit directement au gouvernement impérial, en sa qualité militaire, de lever un corps canadien. Les autorités impériales l'en remercièrent poliment et l'encouragèrent. En de subséquentes occasions d'autres s'adressèrent directement aussi à elles, et je n'ai encore jamais entendu parler que d'un cas où cette manière de procéder a été mise en question. Un officier d'Halifax offrit, non pas en qualité de citoyen comme je l'ai fait, mais officiellement comme officier de milice du Canada, d'enrôler un corps pour le service impérial. Mes renseignements sont qu'au premier abord le très honorable présent secrétaire d'Etat pensa que l'offre aurait dû être faite par l'intermédiaire du gouvernement canadien et de Son Excellence, vu que c'était une demande militaire officielle ; mais la décision fut, m'informe-t-on, que tout en étant un officier canadien, le gentleman avait les mêmes droits que tout sujet anglais, écossais ou irlandais dans l'empire, et que n'importe qui dans la Grande-Bretagne pouvait s'offrir directement au très honorable secrétaire d'Etat pour la guerre, ou à ce secrétaire pour les colonies, au lieu de le faire par l'intermédiaire du ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, de sorte que pour l'officier d'Halifax il ne fut pas jugé nécessaire que sa demande passât par les mains du gouvernement canadien et de Son Excellence. Tels sont les renseignements que je tiens de très haute source, et ils ont l'avantage de paraître sensés.

De plus, j'ai, en deux précédentes occasions, fait des demandes directes (après m'être aperçu que de précédentes offres avaient été supprimées par les officiers généraux commandants d'alors), chaque fois comme dans le présent cas en qualité de citoyen, c'est-à-dire, n'usant pas de ma qualité officielle, me contentant de décliner mes qualités et positions de Canadien ; et dans chaque cas le secrétaire d'Etat pour la guerre m'a remercié fort poliment. La procédure n'a pas même le moindrement été mise en question ni jugée irrégulière. Par conséquent, la coutume est toute en faveur de mon action.

D'ailleurs, je ne trouve rien dans les lois et les coutumes de la constitution canadienne qui s'oppose à ce que j'agisse comme je l'ai fait, et je demande respectueusement qu'on me montre de quelle autorité un fonctionnaire du gouver-

nement du Canada peut me sermoner comme officier de la milice canadienne par rapport à ma légale, loyale et honorable conduite de citoyen de l'empire britannique.

Puis-je demander aussi, pour ma gouverne, qu'on me cite l'autorité qui permet à l'officier général commandant—officier directement sous le ministre de la Milice—de recevoir et transmettre, comme officier général commandant, des ordres de Son Excellence ? Comme citoyen et comme officier de milice, j'ai toujours compris que la loi et la coutume de la constitution voulaient que les ordres de la milice, émanassent du ministre, gouvernés, peut-être, par un arrêté du conseil. Ensuite, où est l'autorité qui veut que les communications de Son Excellence viennent par l'intermédiaire de l'officier général commandant au lieu du secrétaire d'Etat ?

C'est pourquoi, tout en étant déterminé à obéir à ceux qui ont l'autorité en affaires militaires, que leurs ordres soient justes ou non, je suis également désireux de me mettre bien au fait des lois et des coutumes qui portent sur ces matières. Puis-je par conséquent vous demander respectueusement de vouloir bien me citer l'autorité—

(a) Qui m'interdit, à moi, citoyen de l'empire britannique, bien qu'officier de la milice canadienne, d'offrir au gouvernement anglais de lever un corps pour le service impérial, surtout quand j'ai concurremment fait une demande militaire officielle à la même fin, par l'intermédiaire de mon officier de district commandant ;

(b) Qui fait que je puisse être réprimandé comme officier de milice pour mon honorable acte de citoyen de l'empire britannique ;

(c) Qui permet à l'officier général commandant de recevoir et transmettre tout ordre de Son Excellence, sans que ce soit un arrêté du conseil, et en ce cas seulement par ordre du ministre de la Milice ;

(d) Qui décrète que comme officier de milice je suis privé d'un privilège dont jouit tout autre citoyen canadien n'étant pas un milicien ;

(e) Qui vient à l'appui de l'idée que des actes honorables et de fidélité d'un citoyen canadien ayant le bonheur ou le malheur d'être un officier de milice peuvent être contrôlés par les autorités militaires tout comme si ce citoyen était dans le service permanent ;

(f) Qui permet qu'un accusé de réception de la part du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies me soit transmis par l'officier général commandant sans l'ordre du ministre de la Milice ; et

(g) Qui recommande qu'un pareil accusé de réception soit résumé dans une lettre m'invitant à donner des raisons de ma conduite, et, dans un autre paragraphe, fait des assertions contraire aux faits.

Vu que la lettre a sans doute été dictée sans une connsaissance exacte des faits du cas, ou des lois et coutumes de la constitution canadienne, je la renverrai volontiers si on le désire; autrement, je dois respectueusement demander la permission, si l'on ne cite pas d'autorité à l'appui de la position qui y est prise, de me servir de la lettre pour mettre l'affaire à une plus ample épreuve.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
SAM. HUGHES, lt-col.,
Officier commandant le 45e bat. "Victoria."

Plus tard, le général prétend que j'ai désobéi aux ordres de Son Excellence, et avec toute la déférence possible, je maintiens que Son Excellence n'avait pas plus de droit de donner ces ordres que le premier enfant venu. J'ai déjà parlé de l'action du gouvernement anglais au sujet du commandant en chef—un officier qui occupe une position bien plus élevée que celle de l'officier commandant au Canada. En réponse à cette lettre, j'ai affirmé mes droits de citoyen. Voici la lettre du colonel Foster, dans laquelle il me communique sa manière de voir sur la situation :

19 septembre 1899.

Au lieut.-col. S. Hughes, M.P.,
Commandant le 45e bataillon,
Lindsay, Ont.

Cher colonel Hughes,—Votre longue lettre officielle du 2 de ce mois, concernant votre offre de lever un régiment canadien pour le service impérial à l'étranger, est parvenue au quartier général et attend le retour du major général commandant, fixé à la semaine prochaine.

Je vous écrit confidentiellement pour vous demander si vous ne profitez pas du délai qui doit s'écouler avant que votre lettre soit soumise au général pour la retirer, ce que je vous prierais instamment de faire avant qu'il en prenne officiellement connaissance. Vous vous rappellerez qu'à l'égard d'une précédente lettre semblable à celle-ci vous aviez bien voulu me permettre d'en causer longuement avec vous, après quoi vous l'avez retirée parce qu'elle était de nature à causer du frottement et à n'amener aucun bon résultat. La décision à laquelle vous en vîntes dans ce cas-là me soulagea beaucoup, et je ne puis m'empêcher d'espérer qu'après y avoir réfléchi de nouveau vous vous laisserez peut-être persuader de faire la même chose dans ce cas-ci. Naturellement, comme citoyen vous êtes libre d'exprimer vos idées de quelque manière que vous le vouliez et sur quelque sujet que ce soit, mais votre qualité d'officier commandant un bataillon fait, j'en suis sûr, qu'il serait tout à fait impossible à un général de fermer les yeux sur le caractère de votre lettre, qui, au point de vue militaire, ne pourrait être considéré que comme contraire à la discipline.

Personne plus que le général et moi-même n'apprécie mieux votre valeur et vos bonnes qualités d'officier commandant et de soldat, et en vous écrivant personnellement je suis, croyez-moi, entièrement mu par le désir d'empêcher qu'il ne résulte d'ennui d'une chose à l'égard de laquelle vous avez reçu des compliments de M. Chamberlain, de Son Excellence et du général. Il serait infiniment regrettable, semble-t-il, que la fidélité et le patriotisme dont vous avez fait preuve par votre offre, n'eussent pour résultat que de vous rendre notre position militaire ici intenable, et j'espère sincèrement que vous ne vous déciderez pas à la hâte de repousser mon amical avis. Je vous demande de peser soigneusement et patiemment la présente lettre avant d'y répondre. Son seul mobile est un sentiment de profonde amitié, et je compte que vous la recevrez dans le même esprit qu'elle a été écrite.

Croyez-moi, cher col. Hughes,
Bien sincèrement à vous,
HUBERT FOSTER.

Je ne cite cette lettre, M. l'Orateur, que pour faire remarquer qu'elle m'était adressée. J'y ai répondu en refusant de retirer ma lettre et en disant que j'étais décidé à aller, quand même, jusqu'au bout de cette affaire.

Je ferai remarquer au ministre qu'une partie seulement de ma réponse a été publiée et je demande à la Chambre de vouloir bien en ordonner la reproduction intégrale.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : A quelle page se trouve-t-elle ?

M. HUGHES : A la page 10 ; elle est datée du 22 septembre. Ces deux lettres sont marquées " confidentielles " et cependant, je les trouve imprimées dans ce rapport, bien qu'on en ait supprimé d'autres qui étaient publiques. J'explique cela par le fait qu'elles ont dû être publiées par erreur, vu qu'elles ont été produites après le départ du général. J'aimerais à savoir comment on a pu produire après le départ du général une lettre à laquelle sa signature n'est pas même attachée, à moins que le canevas en ait été préparé avant son départ. Mais voici la lettre la plus étonnante de toutes et je vais la citer :

Quartier général, 9 octobre 1899.

Du chef d'état-major à l'officier de district commandant les districts 3 et 4.

(Confidentielle.)

Monsieur,—J'ai l'honneur de dire que la lettre du lieutenant-colonel Hughes, commandant le 45e bataillon, en date du 2 de ce mois, adressée à vous-même, en réponse à mon mémoire du 24 du mois dernier, a été soumise au major général commandant, et voici ce que je suis chargé de faire observer :—

1. De l'avis du major général commandant, la lettre en question est, pour un officier de la position du lieutenant-colonel Hughes, une communication très déplacée et insubordonnée à faire pour être soumise au major général commandant.

2. Le lieutenant-colonel Hughes a été invité à donner ses raisons de commettre une irrégularité en s'écartant du mode ordinaire de correspondance établi par des règlements, en ce qu'il a offert ses services directement, par lettre, au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, dans le but de lever un régiment pour le service dans le Sud-africain, au lieu de le faire par l'intermédiaire de l'officier général commandant la milice et du Gouverneur général en conseil.

On se rappelle que j'avais refusé de retirer cette lettre officielle écrite en réponse au général, qui m'avait demandé de faire des excuses, pour m'être adressé au secrétaire d'Etat pour les Colonies.

L'excuse que le lieutenant-colonel Hughes offre de sa conduite semblerait être qu'il a agi en sa qualité de citoyen.

Je dois dire que je n'ai jamais offert cette excuse. La position que j'ai toujours prise, c'est que, militairement, il n'avait aucune autorité sur moi.

J'ai instruction de faire remarquer que le lieutenant-colonel Hughes, qui a actuellement le commandement du 45e bataillon de milice canadienne, a offert ses services militaires en sa qualité militaire, pour lever un régiment. Il ne peut, par conséquent, être considéré qu'il a fait son offre en qualité de citoyen, mais comme officier de la milice canadienne, servant sous les ordres du major général commandant.

Il n'est au pouvoir d'aucun officier de se soustraire à ses devoirs et à ses responsabilités d'officier commissionné de Sa Majesté, et d'offrir comme excuse de son mépris des règlements et des ordres qu'il est un citoyen et, par conséquent, non assujéti à la discipline.

3. Le lieutenant-colonel Hughes a reçu des ordres qui lui ont été transmis par l'intermédiaire du major général commandant, agissant sur les instructions de Son Excellence le Gouverneur général. Nul officier n'a le droit de discuter l'autorité qu'a le major général commandant comme son officier supérieur, ni de mettre ses actes en question, encore moins ceux du Gouverneur général, le représentant de Sa Majesté la reine au Canada.

4. Enfin, je dois faire observer que le ton de la lettre envoyée par le lieutenant-colonel Hughes est d'une telle nature qu'à moins que cette lettre ne soit retirée avec des excuses complètes, ce sera le devoir du major général commandant de soumettre la correspondance en question à l'honorable ministre de la Milice pour qu'il en réfère à Son Excellence le Gouverneur général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
HUBERT FOSTER, col.,
Chef d'état-major.

Je répudie cette lettre du commencement à la fin, parce qu'elle est en contradiction avec notre constitution et toute notre organisation militaire. Lorsqu'il s'est agi d'instituer un corps permanent, ceux d'entre nous qui faisaient alors partie de la députation se rappellent qu'il a fallu modifier la loi, pour amener ce bataillon sous la juridiction de l'Acte de la Milice ; autrement, il ne se serait trouvé sous cette juridiction que pendant une courte période de l'année, —seize jours au plus.

Si les prétentions de cette lettre étaient fondées, mon honorable ami, le colonel Prior pourrait avoir une pique avec un deuxième lieutenant de son bataillon, pendant les manœuvres, et après, cet officier serait encore obligé d'obéir aux ordres de son colonel, quand il le rencontrerait sur la rue. Car si le commandant en chef avait le droit de commander à ses hommes toute l'année, tous les autres officiers auraient le même droit. On voit, du coup, l'absurdité d'une pareille prétention.

D'après la loi du pays, si le commandant ou un officier offense un soldat ou un officier subalterne, l'officier peut, quand il n'est pas sous le régime militaire, souffleter cet officier, lui tirer les oreilles, ou se venger de toute autre manière, et le seul recours de l'officier, c'est de s'adresser aux tribunaux :

Nous sommes des soldats citoyens, et du moment que nous enlevons notre uniforme nous ne sommes pas plus soumis à la discipline militaire que qui que ce soit. Sur ce point, je me suis procuré l'opinion de la plus haute autorité militaire du pays—celle du colonel Henry Smith, ci-devant commandant du district militaire de Toronto et je puis dire aussi que Dicey, le célèbre auteur de " La loi de la Constitution ", définit clairement les circonstances dans lesquelles, non seulement les officiers de l'armée régu-

lière peuvent désobéir, mais aussi de simples soldats peuvent refuser d'exécuter les ordres de leurs supérieurs, quand ils sont contraires au bon sens. J'ai cité le nom du colonel Smith, et il n'y a pas un militaire, ni un homme de profession, qui ne s'incline devant son opinion. Voici ce qu'il dit :

Quand un homme accepte une commission militaire, ou s'enrôle dans un bataillon, il s'impose deux sortes d'obligations : celle de remplir certains devoirs, et celle de se conformer à un code de lois, en plus de celui auquel il est soumi comme citoyen. Pour connaître les obligations de son service militaire il doit s'en rapporter à l'Acte de la milice, et à rien autre chose, car rien de ce qui n'est prescrit dans cet acte, ne peut lui être imposé. Pour connaître ce que la discipline exige de lui et les punitions auxquelles il est exposé, il lui faut consulter d'abord l'Acte de la milice, et deuxièmement, les lois et règlements mentionnés dans cet acte. Ces lois et règlements sont : le " Army Act," les règles de procédure, les " King's Regulations " et les ordres et règlements de la milice.

Premièrement, quant au service, Sa Majesté peut ordonner aux officiers et soldats des différents corps de la milice active, ou à aucune partie de ces corps, de faire l'exercice pendant une période ne dépassant pas seize jours, et pas moindre de huit jours, chaque année.

Le commandant d'aucun district ou division militaire, dans un cas urgent, d'invasion ou d'insurrection, ou s'il y a danger imminent de l'une ou de l'autre, peut appeler sous les armes toute ou partie de la milice sous ses ordres jusqu'à signification du bon plaisir de Sa Majesté.

Sa Majesté peut appeler sous les armes toute ou partie de la milice, pour servir, soit au Canada, soit à l'étranger, lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers.

La milice active ou tout corps, ou détachement de corps de cette milice, peut être appelée à l'activité avec ses armes et munitions en vertu de règlements spéciaux ou généraux faits par le Gouverneur en conseil, pour faire le service de garde d'honneur, d'escortes, et de gardes et sentinelles, ou pour tirer des salves, dans les cas suivants, savoir :—

(a) A l'ouverture ou à la prorogation de toute session du parlement du Canada, ou de la législature d'aucune province du Canada.

(b) Pour être de service auprès du Gouverneur général du Canada ou de tout membre de la famille royale pendant son séjour au Canada.

(c) Pour garder un arsenal ou tout autre lieu dans lequel des armes, canons, munitions ou autre matériel de guerre sont déposés.

Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements à l'effet d'appeler à l'activité tout corps ou détachement de corps de la milice active, pour faire le service de gardes ou sentinelles à la résidence du Gouverneur général, ou de tout membre de la famille royale, pendant son séjour au Canada.

La milice active, ou tout corps ou détachement de corps de cette milice, peut être appelée à l'activité avec ses armes et munitions pour venir en aide à l'autorité civile.

Voilà les seuls cas dans lesquels la milice peut être appelée en service actif. Dans toute autre circonstance, ou pour tout autre motif, l'appel serait non seulement injuste pour les officiers et les soldats, mais il serait aussi illégal et les miliciens seraient justifiables de refuser d'obéir. Il faut remarquer qu'isolément, un milicien ne peut pas être appelé en activité, si ce n'est avec le corps ou détachement du corps dont il fait partie. Ainsi quand le corps ou détachement du corps auquel il appartient n'est pas appelé à l'activité, aucun service ne peut être imposé à un officier ou un soldat de la milice active n'est aucunement soumis aux ordres de ses supérieurs militaires. De fait, ils ne sont pas ses supérieurs et n'ont pas la moindre autorité sur lui.

Si un officier pillait une banque et que le ministre de la Milice fut informé du fait, il pourrait—mais non le commandant en chef—rayer cet officier des cadres. J'ai lu l'autre jour dans un journal de Montréal qu'un officier se considérait lésé parce qu'une décision rendue par le commandant en chef à son égard, avait été portée à la connaissance du public. S'il était prouvé qu'un officier auquel cette communication officielle avait été adressée, eût violé le code de l'honneur en rendant la communication publique, on pourrait lui reprocher d'avoir failli à l'honneur, mais non d'avoir violé la loi militaire. Il pourrait être pris à partie par le ministre de la milice, mais non par le commandant, qui n'a aucune autorité sur lui. En ce moment je ne parle pas de la coutume, mais de la loi. Malheureusement on a laissé s'implanter la coutume de permettre au commandant de faire tout ce qu'il lui plait.

Le colonel Smith continue ainsi :

Durant cette période les rapports militaires entre lui et ses supérieurs sont pour ainsi dire temporairement éteints. Supposons, par exemple, que le commandant des G. P. G. G. rencontre un de ses capitaines, pendant que ce corps n'est pas en service et lui dit : " Jones, je veux que vous veniez à l'arsenal, me montrer vos magasins. Je veux les inspecter." Et que Jones réplique : " Je vous demande pardon, mais je suis occupé dans le moment et je ne puis pas y aller." Le commandant reprend : " Je vous ordonne de venir immédiatement me montrer ces magasins." Jones répond encore : " Je refuse respectueusement d'y aller monsieur ; je ne suis pas tenu d'y aller." Si le commandant rapportait l'incident à l'autorité supérieure et demandait la destitution de Jones, le devoir de l'autorité serait de donner raison à Jones et de dire au commandant qu'il a outrepassé ou cherché à outrepasser ses droits et sa juridiction.

Deuxièmement, concernant l'obligation d'obéir, ou la sujétion à la loi militaire.

Le fait d'accepter une commission ou de s'enrôler dans la milice active ne met pas, de lui-même, un homme sous le coup du code militaire et si le parlement n'avait pas édicté des lois à ce propos, le citoyen soldat serait en tout temps soumis uniquement à la loi civile du pays. Cependant le parlement a déclaré :

" La milice active est soumise aux règlements et ordonnances du roi concernant l'armée."

Avant d'aller plus loin, il est peut-être bon de dire que le refus ou la négligence de se conformer aux règlements et ordonnance du roi ne peut pas être puni comme un acte de désobéissance, même s'il est commis par un régulier, officier ou soldat, bien qu'il puisse être puni comme un acte de " négligence au préjudice du bon ordre et de la discipline militaire." Le mot " soumise " employé ici est très vague, et comme beaucoup d'autres expressions contenues dans cette loi, il demande à être expli-

M. HUGHES (Victoria).

qué. Dans les règlements il y a beaucoup de choses qui ne peuvent pas s'appliquer à notre milice. Tels sont, par exemple, " les devoirs du commandant en chef," " l'enrôlement, le transfert et le licenciement des soldats," les " livres et blancs de l'armée ; " et cependant nos généraux ont fait usage de ces expressions, sans établir aucune différence.

Le parlement canadien a déclaré de plus : " chaque officier et homme de la milice est, à compter du jour ou il a été appelé au service actif, et aussi pendant le cours annuel d'exercice ou d'instruction, prescrits par le présent acte, ainsi que pendant tout exercice ou toute parade du corps auquel il appartient, et auquel il assiste dans les rangs ou comme spectateur, et aussi en se rendant à l'endroit ou se fait l'exercice ou la revue de son corps, ou en en revenant, et aussi en tout autre temps quand il porte l'uniforme du corps auquel il appartient, soumis à l'acte concernant l'armée ' Army Act ' passé par le parlement du Royaume-Uni, ainsi qu'à toutes autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté au Canada et qui ne sont pas incompatibles avec le présent acte ; mais nul ne sera assujéti à des châtiments corporels sauf la mort, ou l'emprisonnement, pour infractions de ces lois ; et Sa Majesté peut aussi ordonner que certaines dispositions de ces lois ne s'appliqueront pas à la milice."

Ici encore les mots " soumis aux " sont vagues et demandent à être expliqués. L'intention du parlement ne peut pas avoir été de donner à cette expression son sens absolu, car dans ce cas la milice serait sous la juridiction de certains fonctionnaires mentionnés dans l'acte, tels que le " secrétaire d'Etat pour la guerre," le " commandant en chef des armées," " l'adjudant général " et le " général commandant des forces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord ; " et cela donnerait aussi à ce dernier officier le droit de nommer une cour martiale pour juger des membres de la milice. Tout cela serait absurde. En dehors des circonstances mentionnées dans cet article 82, non seulement le milicien n'est pas soumis à ceux qui sont ses supérieurs dans d'autres temps, non seulement il n'est pas tenu d'obéir, mais il ne peut même pas enfreindre la loi militaire. Ainsi, si un officier entre dans le bureau de son général et le soufflette au cours d'une altercation, ce dernier n'a pas de recours militaire. Il devra se contenter de riposter par les mêmes moyens ou de traduire son agresseur devant les tribunaux civils. Le général lui-même n'est pas soumis à la loi militaire. Il ne peut y être soumis que si toute la milice est appelée à l'activité. Les corps enrôlés pour servir d'une manière continue, sont, d'après le statut, censés être appelés au service actif."

C'est cet amendement qui a été fait à la loi lorsque nous avons établi des corps permanents. Ils étaient supposés être en service actif.

L'honorable M. PRIOR : Et les bataillons de ville ?

M. HUGHES : Les bataillons de ville sont astreints au service militaire, tous les soirs, quand ils se rendent aux exercices, mais pas en d'autres temps.

Mais il n'en est pas ainsi pour le général et les officiers de l'état-major. Pour le général, il n'y a pas de " période d'exercice annuel ; " il ne peut pas " être présent à l'exercice ou à la revue du corps auquel il appartient ; " il ne peut jamais " porter l'uniforme de son corps," car il n'appartient à aucun corps. Cela peut paraître étrange, mais le général en chef, l'adjudant général, le quartier-maître général, ne peuvent rien faire pour être traduits devant une cour martiale, tant qu'ils ne sont pas appelés à l'activité, ou en service actif. L'adjudant peut entrer chez le général et le jeter à la porte ; ce n'est pas une offense militaire.

Bien plus ; le général n'a pas le moindre rapport officiel avec les officiers, à moins que le corps auquel il appartient n'ait été appelé au cours annuel d'exercice, ou en service actif. Dans ces intervales, l'officier n'existe qu'à l'état latent, pour ainsi dire, et ce n'est qu'au moment où un ordre vient le rallier à son corps, que le militaire reparaît en lui. De la même manière et pour les mêmes raisons, un officier ne peut agir en qualité de militaire, il ne peut accomplir aucun acte militaire, il ne peut pas donner un commandement auquel quelqu'un soit tenu d'obéir.

Le colonel Foster, dans une lettre du 9 octobre 1899, adressée au commandant des districts militaires 3 et 4, dit : J'ai reçu instruction de faire observer que le lieut.-col. Hughes qui commande le 45e bataillon de la milice canadienne, a offert ses services, en sa qualité de militaire, pour lever un régiment. Cela est une preuve que le col. Foster, ou le général qui lui a donné ces instructions, ignorent notre constitution militaire. Le lieut.-col. Hughes n'était pas commandant, il n'avait rien à commander, mais même s'il eût eu un commandement, il n'aurait pas pu offrir ses services " en qualité de militaire," puisque sa " qualité de militaire se serait bornée au commandement du 45e bataillon." De droit et de fait, il n'était à ce moment qu'un citoyen ordinaire et rien de plus, même en ajoutant à sa signature " commandant du 45e bataillon."

Cela va même plus loin que je ne pensais. Je savais qu'en dehors de la période des exercices annuels, nous n'étions pas soumis à la loi militaire. Demain matin, le ministre de la Milice peut destituer n'importe quel officier, s'il le juge à propos. Mon deuxième lieutenant pourrait m'attaquer dans les rues de Lindsay et n'importe quel officier à Ottawa pourrait faire la même chose envers son colonel, sans être pour cela passible d'être puni pour une offense militaire. Les faits pourraient être portés à la connaissance du ministre de la Milice et ce dernier pourrait décider qu'un subalterne qui se conduit de cette manière ne mérite pas de conserver son grade, et il pourrait le destituer. Mais si ce jeune officier était destitué en vertu d'un prétendu règlement de milice, il pourrait en appeler et faire annuler la sentence.

Je crois que cela justifie la lettre que j'ai adressée à l'honorable M. Chamberlain. D'ailleurs, je n'ai pas un mot à en retracter. Même si j'avais été soumis à la loi militaire, cette lettre pourrait être passée à l'examen de la critique la plus sévère, et l'on constaterait qu'elle est tout à fait pertinente. Mais puisque je n'étais pas soumis à la loi militaire, la réponse du général est une insulte à mon adresse.

Par la suite eurent lieu d'autres incidents sur lesquels il est inutile de revenir, mais finalement la crise est arrivée. Je me suis aperçu que le gouvernement hésitait à envoyer un contingent. On ne lui avait pas

demandé de le faire. Mais le général Hutton, qui, au début, était opposé à l'envoi d'un contingent canadien, changea tout à coup d'opinion et en offrit un, sans même consulter le ministre de la Milice. Les affaires étaient passablement embrouillées et, pour remettre la question sous son vrai jour, j'adressai la lettre suivante à la presse canadienne :

Je dois dire que cette lettre n'était pas dans le dossier produit l'année dernière, bien qu'il en soit fait mention, et devait être en la possession du ministère. Je cite du Montreal Star :

A M. l'éditeur du Star :—

Monsieur,—Maintenant que la guerre avec le Transvaal semble certaine, et vu que des offres et demandes répétées venant de la part de Canadiens en vue tant parmi les civiliens que parmi les militaires, m'ont été faites de lever un corps de milice canadien pour faire le service dans le Transvaal, afin d'avancer la cause de l'humanité en aidant à élever l'empire anglais et faire rendre justice aux nôtres, quand même il en coûterait de grands sacrifices, et afin d'éviter le moindre retard dans l'enrôlement de ce corps de milice dès la déclaration des hostilités, puis-je vous demander respectueusement la publication de ce qui suit :—

Je demande aux honorables député de noter soigneusement ce que j'ai écrit. Alors ils pourront mieux apprécier le traitement que j'ai reçu.

Que ceux qui désirent s'enrôler et faire avec moi le service actif et aider aux troupes impériales dans l'Afrique du sud, veulent bien m'écrire, faisant connaître clairement

(a) Leurs connaissances militaires.
(b) Leur âge.
(c) Leur état physique.
(d) Le nombre et les qualités des soldats qu'ils peuvent enrôler, et
(e) Le nombre de jours requis pour la mobilisation, après qu'avis sera donné.

Avant son départ pour l'Europe le printemps dernier, l'honorable M. Tarte me donna l'assurance——

Je suis heureux de voir l'honorable ministre (M. Tarte) à son siège. Il pourra certifier que je dis vrai.

—que si la guerre se déclarait, il aiderait à lever pour être placés sous mon commandement en service actif un nombre proportionnel de ses compatriotes, qui seraient, il n'en avait aucun doute, inférieurs à nuls autres. Des incidents subséquents m'ont convaincu que chacune des provinces ferait son devoir lorsque l'heure en serait arrivée.

Il est inutile ici de s'étendre sur les causes des difficultés. Un fait domine tout. Le principe que les Américains ont émis pour justifier la guerre de l'indépendance, principe qui a été presque universellement approuvé depuis, à savoir que "la taxe comporte chez les contribuables le droit de citoyen et de représentation" a été systématiquement et brutalement contesté et refusé par les autorités du Transvaal. Il n'y a pas un homme libre ou ami de la liberté individuelle qui n'approuvera pas la Grande-Bretagne d'avoir insisté pour que justice entière soit rendue aux Uitlanders.

Deux officiers commandants de bataillons d'infanterie, de même que plusieurs majors et capitaines, dont un garde impérial, m'ont déjà demandé de lever un corps de milice canadien, et tous ont exprimé le désir de servir sous mon commandement—conséquemment j'ai agi.

Les journaux du Canada, toujours puissants à faire réussir une bonne cause, sont respectueusement priés de donner publicité à cette lettre, afin que l'on puisse arriver aux meilleurs résultats.

Les lettres devront être adressées à Lindsay, Ont., le plus tôt possible, afin que l'on puisse s'occuper des détails immédiatement, et que la sanction officielle puisse être obtenue sans retard, aussitôt que les hostilités commenceront.

SAM. HUGHES.

Lindsay, 18 septembre 1899.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que j'ai déclaré dans ma lettre que la sanction officielle pour l'enrôlement du corps de milice serait demandée aussitôt que la guerre commencerait. J'ai été très surpris lorsque j'ai reçu le télégrame suivant :

Quartiers généraux, 25 septembre 1899.

Du chef d'état-major à l'officier de district commandant les districts militaires 3 et 4.

1. Le télégramme suivant a été, ce jour, directement envoyé au lieutenant-colonel S. Hughes, commandant le 45e bataillon, Lindsay :—

'L'O.G.C. m'enjoint de vous informer que le fait d'avoir invité des recrues à s'enrôler pour servir sous vos ordres est sans autorisation et contraire à l'article 98 de l'"Army Act." Efforts ultérieurs de votre part, si bien intentionnés qu'ils soient, n'ont pas son approbation.'

2. Quand le major général commandant fut de retour de la Nouvelle-Ecosse, samedi dernier, l'acte qu'avait fait le lieutenant-colonel S. Hughes en invitant, par l'intermédiaire de la presse, des recrues à s'enrôler pour faire un service spécial dans un corps placé sous ses ordres dans l'Afrique australe, fut porté à sa connaissance, sur quoi le télégramme ci-dessus reproduit fut envoyé à cet officier.

3. Vous voudrez bien attirer l'attention du lieutenant-colonel Hughes sur l'"Army Act," article 98, qui, en vertu de l'article 82 de l'Acte de la milice, s'applique également aux troupes canadiennes. L'article en question se lit ainsi :—

'Si une personne, sans l'autorité voulue—

'(1.) Publie ou fait publier des avis ou annonces dans le but d'obtenir des recrues pour les troupes régulières de Sa Majesté, ou au sujet de recrues pour ces troupes ; ou

'(2.) Ouvre ou tient quelque maison, lieu de rendez-vous ou bureau relativement à l'enrôlement de ces troupes ; ou

'(3.) Reçoit quelque personne par l'effet d'une telle annonce, comme susdit ; ou

'(4.) S'ingère directement ou indirectement dans les services de recrutement de ces troupes ;

'Elle sera, sur conviction sommaire, passible d'une amende de vingt louis au plus.'

4. L'action du lieutenant-colonel Hughes, quelque bien intentionnée qu'elle ait été de sa part dans les intérêts de l'empire, est entièrement sans autorisation. C'est pour l'officier général commandant une extrême surprise qu'un officier de longue expérience comme le lieutenant-colonel Hughes ait pris sur lui d'usurper les fonctions qui incombent à Sa Majesté la reine seule. A ce dernier sujet, vous attirerez l'attention du lieutenant-colonel Hughes sur l'article 94 de l'"Army Act," lequel se lit ainsi :—

'A l'effet de l'attestation des soldats sous l'empire de cette partie du présent acte :—

'Dans une colonie, toute personne dûment autorisée à cet égard par le gouverneur de la colonie.'

En conséquence vous enjoindrez au lieutenant-colonel Hughes, commandant le 45e bataillon, de discontinuer toute demande ultérieure en cette affaire, pour laquelle il n'a pas été donné d'autorisation.

Par ordre,

H. FOSTER, col.
Chef d'état-major.

Telle est la lettre que j'ai reçue de l'officier général commandant, pour avoir simplement demandé à un homme, sur la rue : En cas de guerre, iriez-vous au Transvaal ? J'ai répondu à cette lettre comme suit :

Monsieur,—En réponse à votre note du 26 septembre courant, transmettant la note n° 84,496 (copie) du chef d'état-major, j'ai l'honneur de dire qu'il ne m'est pas donné de comprendre la communication appellant mon attention sur l'article 98 de l'Army Act, attendu que je n'en ai violé ni l'esprit ni la lettre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
SAM. HUGHES, lieut.-colonel,
Commandant le 45e bat. " Victoria ".

Inutile pour moi d'occuper le temps de la Chambre à citer des autorités de ce sujet. J'avais écrit dans la presse, dans le meilleur esprit, poussé par les motifs les plus patriotiques, et voici que je reçois cette lettre de l'officier général commandant, un officier de l'armée anglaise, et qui est supposé avoir à cœur les intérêts de l'empire. Je n'avais pas demandé à un seul homme de s'enrôler, mais simplement les noms de ceux qui, au cas où je recevrais l'autorité nécessaire, consentiraient à s'enrôler. Je n'ai pas demandé une recrue pour l'armée anglaise régulière, et ni directement ni indirectement je n'ai mérité la désapprobation de l'officier général commandant. Si j'avais violé la loi, ce que je n'ai pas fait, j'étais exposé à être censuré par un magistrat, mais en aucune manière je ne m'étais mis en position d'être censuré par mes chefs militaires. Je citerai la même haute autorité sur le sujet :

Il y a dans la correspondance Hughes-Hutton un télégramme qui a été envoyé par le chef d'état-major au colonel Hughes, dans les termes suivants :—

L'officier général commandant m'enjoint de vous informer que le fait d'avoir invité des recrues à s'enrôler pour servir sous vos ordres, sans autorisation, est contraire à l'article 98 de l'Army Act. Efforts ultérieurs de votre part, si bien intentionnés qu'ils soient, n'ont pas son approbation.

Et, de plus, l'officier commandant des districts numéros 3 et 4 a reçu instruction d'appeler l'attention du colonel Hughes sur l'Armée Act, article 98, qui en vertu de l'Acte de la milice, s'applique également aux troupes canadiennes. Ce que l'on veut dire ou ce que l'on veut faire comprendre par les mots " s'applique également aux troupes canadiennes ", est une énigme pour moi. Cela ne peut vouloir dire autre chose que c'est une violation de l'article 98 de recruter des troupes canadiennes sans y être autorisé. Si telle est l'interprétation en vue, cette interprétation ne peut être donnée que par un " idiot légal " aux deux articles 98 et 82. On peut en dire autant si cet article veut dire que les membres de la milice canadienne sont sujets à l'article 98, car cet article ne vise aucunement les militaires, ou les personnes soumises à la loi de la milice, mais n'est dirigé que contre " une personne ".

L'article 98 défend le recrutement pour l'armée régulière de Sa Majesté. Le terme " Armée de Sa Majesté " d'après la définition donnée dans l'Army Act signifie les soldats engagés pour faire un service militaire continu pour Sa Majesté dans n'importe quelle partie du monde pour les distinguer de ceux qui s'engagent a servir dans une localité désignée. Le corps que le colonel Hughes voulait lever ne tombait pas évidemment sous le coup de cet article. Ce devait être un corps irrégulier, et d'après les termes de sa lettre, ne devait pas faire partie de l'armée impériale, mais lui venir en aide dans l'Afrique-Sud. Ce corps n'était pas destiné à faire le service dans toutes les parties du monde, et ne tombait pas sous le coup de l'article 98. De sorte que s'il avait publié un avis ou annonce pour avoir des recrues pour un corps de ce genre, il n'aurait pas violé le statut. Mais il n'a pas publié d'avis ou annonce demandant des recrues ; il n'a pas demandé à un seul homme à s'enrôler. Il a simplement écrit à la presse une lettre dans laquelle étaient ces mots :—Que ceux qui désirent s'enrôler et faire avec moi le service actif, et aider aux troupes impériales dans l'Afrique du Sud veuillent bien m'écrire faisant connaître clairement (a) leurs connaissances militaires ; (b) leur âge ; (c) leur état physique ; (d) le nombre et les qualités des soldats qu'ils peuvent enrôler, et (e) le nombre de jours requis pour la mobilisation, après qu'avis en sera donné.

Or, c'est là tout ce que le colonel Hughes a fait. Il n'a ni demandé ni proposé à personne de s'enrôler. Il a simplement demandé les noms de ceux qui voudraient s'enrôler dans un cas de grande nécessité, qui semblait alors imminente, et qui voudraient servir avec lui au cas où il serait autorisé à lever des soldats ; et il n'est dit aucune part que les troupes seront impériales, encore moins régulières. Même en Angleterre un appel a des recrues pour remplir les rangs de la milice ou des volontaires n'est pas contre le statut.

Et cependant on a ordonné à l'officier de district d'écrire : " Vous ferez, conséquemment savoir au lieutenant-colonel Hughes, commandant le 45e bataillon, de cesser toutes démarches dans cette affaire, pour laquelle aucune autorisation n'a été accordée, et l'on a fait remarquer que la personne compétente pour autoriser l'enrôlement de soldats prévus par la loi (soldats réguliers) est le gouverneur de la colonie.

Il n'y a pas d'exemple plus frappant de parfaite ignorance, et d'audacieuse présomption de la part d'un officier militaire quasi supérieur.

Premièrement, l'action du lieut.-col. Hughes, même si elle avait eu lieu dans le Royaume Uni, n'était pas une violation de la loi ; deuxièmement, les meilleures autorités légales sont d'avis que l'Army Act n'a d'effet en notre pays que lorsque notre propre loi l'a étendu à la milice. Troisièmement, une transgression de l'article 98 n'est pas un délit militaire ; l'article ne vise pas les officiers ou soldats, mais " une personne ". Si le lieutenant-colonel Hughes avait réellement violé cet article, on l'aurait cité en justice comme " Samuel Hughes ", et non pas " le lieutenant-colonel Hughes " ; de plus on l'aurait cité devant un tribunal civil, et non devant un tribunal militaire, et sa punition, si on avait pu lui en imposer une en ce pays en vertu de l'article

98, aurait été une amende ou une condamnation sommaire devant un magistrat ou des magistrats.

Conséquemment, et vu aussi le fait que le lieutenant-colonel Hughes, à cette époque, n'était pas plus sous l'autorité des officiers militaires supérieurs canadiens, que sous celle du commandant en chef en Angleterre, l'acte du général Hutton prenant sur lui de réprimander le lieutenant-colonel Hughes était ni plus ni moins que de l'impertinence. Supposons que le lieutenant-colonel Hughes aurait annoncé une loterie contrairement aux lois à ce sujet, le général Hutton aurait-il demandé au lieutenant-colonel Hughes de discontinuer son annonce ? Certainement que non. Pourtant cela aurait été tout aussi légitime, tout aussi bienséant, et pas plus impertinent. Le commandant général de la milice canadienne n'est pas le gardien de conscience des officiers de milice, spécialement de ceux qui ne sont sous ses ordres que douze jours dans l'année. S'ils veulent enfreindre les lois du pays, c'est leur affaire non pas la sienne ; ils ne sont pas responsables envers lui ou par son intermédiaire ; combien deplacée alors est son intervention lorsqu'ils n'ont commis aucune offense. Comme de raison, en vertu de l'article 34 " toute personne soumise à la loi militaire qui.... de son plein gré viole les règlements concernant l'enrôrelement de soldats dans l'armée régulière, sera, après conviction devant une cour martiale sujette a être emprisonnée, mais le lieutenant-colonel Hughes n'était pas sous la loi militaire, et même s'il avait violé cette loi, il n'aurait pas pu être jugé par un tribunal militaire.

Voilà, M. l'Orateur, l'opinion que j'ai cru devoir lire dans son entier ; je regrette beaucoup de faire perdre tant de temps à la Chambre par la lecture de ces lettres, mais c'est une question de grande importance pour beaucoup de députés, et pour le pays. Je crois que plusieurs officiers de milice, non seulement en Canada mais en Angleterre, liront ces documents avec intérêt. Maintenant, j'ai déjà lu ma réponse à cette lettre. La voici :

Monsieur,—En réponse à votre note du 26 septembre courant, transmettant la note n° 84,496 (copie) du chef d'état-major, j'ai l'honneur de dire qu'il ne m'est pas donné de comprendre la communication attirant mon attention sur l'article 98 de l'Army Act, attendu que je n'en ai violé ni l'esprit ni la lettre.

Cependant, voici la réponse qu'il me fait. Si quelqu'un peut me dire comment j'aurais pu répondre à cette lettre plus respectueusement et avec plus de soumission, je voudrais bien le savoir. Je ne vois rien d'insubordonné dans ma lettre ; cependant voici la réponse qu'il me fait. Dans le rapport soumis à la Chambre l'année dernière ces documents ne sont pas placés de façon à ce qu'ils soient compris. Voici la lettre que le général Hutton m'a envoyée :

J'ai lu avec une extrême surprise la lettre du lieut.-colonel Hughes, commandant le 45e bataillon, en réponse à la vôtre du 25 du mois dernier ; (2) Vous ferez immédiatement informer cet officier que je suis extrêmement mécontent du ton fort déplacé et insubordonné de la communication officielle ;

(3) Vous ferez de plus informer le lieut-colonel S. Hughes par l'intermédiaire de l'officier commandant les districts 3 et 4, que s'il désobéit à mes ordres transmis par votre intermédiaire, il sera immédiatement suspendu du commandement de son bataillon.

EDW. T. H. HUTTON,
Major général,
Commandant la milice canadienne.

Telle est la réponse à ma lettre dans laquelle je disais qu'il ne m'était pas donné de comprendre la communication parce que je n'avais violé ni la lettre ni l'esprit de la loi. Je n'avais pas violé la loi, quand bien même j'aurais été un officier de l'armée régulière anglaise ; mais lorsque je n'étais qu'un officier de la milice canadienne même en activité de service, je ne pouvais avoir violé la loi ; et n'étant pas en activité de service je pouvais encore moins la violer.

Or, vers ce temps-là, un autre incident très intéressant se produisit. Le télégramme suivant parut dans le London Times, du 25 septembre 1899 :

Ottawa, 24 septembre.

Bien que le gouvernement n'ait pas fait connaître officiellement ses intentions au cas où les hostilités seraient déclarées dans l'Afrique du Sud, il est entendu dans les cercles ministériels que des arrangements ont été promptement complétés pour mettre un régiment canadien à la disposition du gouvernement impérial, lorsque l'heure d'agir sera arrivée.

C'est un peu avant cela que le général commandant a été pris d'une envie de commander un corps lui-même. La dépêche continue :

Tous les détails ont été très bien réglés. Le détachement canadien sera composé de soldats réguliers de trois armes différentes, tirés de chacune des provinces de la Confédération, et comprendra 1,200 hommes. Les milices canadiennes viennent justement de compléter leurs exercices annuels, et grâce aux changements introduits par le général Hutton la milice n'a jamais été en aussi bon état. Tout en appréciant les efforts patriotiques que fait le lieut.-colonel Hughes pour lever un régiment qui ferait le service au Transvaal, le gouvernement du Canada, comme de raison, pourrait difficilement permettre à un simple officier d'assumer des fonctions qui appartiennent au parlement fédéral. Il est probable alors que le lieutenant-colonel Hughes abandonnera son projet.

M. l'Orateur, lorsque je vous aurai dit que j'ai découvert que l'auteur de ce télégramme était le général Hutton, qu'il avait lui-même dicté ce petit éloge de lui-même et cette condamnation à mon égard en termes beaucoup plus violents que ceux que je viens de lire, mais que le représentant de la presse à Ottawa n'a pas voulu télégraphier comme on les lui dictait, vous comprendrez un peu le caractère de l'officier qui commandait notre milice. Dans le même temps une note à peu près semblable paraissait dans tous les journaux du Canada. Je ne la citerai pas ici. Qu'il me suffise de dire qu'elle m'accusait d'avoir usurpé les fonctions du gouvernement, et on y déclarait en toutes lettres que le gouvernement pensait de même. Je voudrais demander au premier

ministre s'il a cru que dans tout ce que j'ai fait alors j'aie usurpé les fonctions du gouvernement. Je ne crois pas que le premier ministre ait jamais dit cela.

Dans le même temps, ausitôt que ma lettre eut paru dans les journaux du Canada, je reçus une offre de $1,000,000 d'assurance sur la vie de mille hommes. Je regrette extrêmement qu'il ne me soit pas permis de rendre public le nom de celui qui a si généreusement mis cette assurance à la disposition des officiers et soldats canadiens allant en Afrique. Je puis dire cependant que je crois que l'offre est venue de la même source que l'assurance que sir Charles Tupper a obtenue, et qui a tant contribué à alléger les souffrances des familles des volontaires qui sont allés en Afrique. Je regrette de ne pouvoir donner le nom de cette personne, mais cette offre d'assurance a contribué dans une large mesure à encourager notre jeunesse, nos volontaires à aller à la guerre. Ces attaques contre moi dans les journaux, étaient inspirées par le général commandant. J'ai aussi retracé jusqu'au général Hutton, qui l'a dictée aux reporters, la note parue dans les journaux canadiens. Le 28 septembre, trois jour après que l'autre eut paru dans les journaux du Canada et de l'Angleterre la dépêche suivante fut publiée :

Ottawa, 28 septembre,—Le major général Hutton a fait savoir au lieut.-colonel Hughes qu'il n'était pas autorisé a demander des volontaires pour aller au Transvaal. Le vaillant colonel n'a évidemment pas tenu compte de cet avertissement amical. Il a continué à demander des volontaires. On fait remarquer maintenant que l'article 98 de l'Army Act rend punissable d'une amende qui peut aller à $100 toute personne qui sans y être dûment autorisée, essaie de procurer des recrues à l'armée.

J'ai encore découvert que le général Hutton avait fourni directement cette note aux journaux du pays. J'ai pris alors la liberté de lui écrire une lettre dans laquelle j'attirais son attention sur le fait que je n'ai pas violé l'article 98, et je lui demandais en même temps de rectifier publiquement. Il ne l'a pas fait ; au contraire, il a continué sa tactique dans une série de menaces et de lettres qui ne sont pas beaucoup du devoir d'un commandant général. Avant cela, cependant, des officiers amis personnels du général Hutton, m'avaient fait savoir que si je retirais les points sujets à controverse, tout s'arrangerait. Conséquemment à la demande du colonel Foster, qui, en dépit du fait qu'il était sous la direction et le contrôle du major-général Hutton, a agi dans ces négociations comme un parfait gentilhomme, j'écrivis ce qui suit :

17 octobre 1899.

Cher colonel Foster,—Qu'il me soit permis de retirer les lettres que j'ai écrites au général Hutton re demande de service et autres choses.

Votre tout dévoué,

SAM. HUGHES.

Le colonel Foster a envoyé cette lettre au général Hutton en y joignant une note très bienveillante. Le général Hutton répondit, et je veux que vous notiez cette réponse, M. l'Orateur.

Au chef d'état-major.

J'ai reçu la lettre précédente ce soir. Je considère que la forme irrégulière adoptée par le lieutenant-colonel Hughes, commandant le 45e bataillon, pour traiter une violation si sérieuse de la discipline militaire n'est pas à la hauteur de l'extrême gravité des circonstances.

La manière dont cet officier traite la correspondance officielle, et dont on a un exemple dans sa correspondance moitié personnelle et moitié officielle avec vous nommément, montre suffisamment, par elle-même, qu'il ignore comment se font les choses dans le service et qu'il ne connaît pas les éléments de la discipline militaire.

EDWARD T. HUTTON,
Major-général.
Commandant la milice canadienne.

Je désire que les honorables députés prennent note de cette lettre ; j'espère que l'honorable ministre de la Milice donnera son attention à cette affaire, et je lui demande d'examiner brièvement la correspondance afin qu'il voie quel est le coupable. Cette lettre est la première lettre non officielle qui j'ai écrite, la première que je n'avais pas adressée officiellement, excepté celles marquées " confidentille ". Le 31 juillet, le colonel Foster écrivit une lettre au commandant des districts militaires numéros 3 et 4, dans laquelle il disait :

Quartiers généraux, 31 juillet 1900.

Du chef d'état-major, au commandant des districts numéros 3 et 4.

J'ai ordre du major général de vous communiquer sous pli, pour votre information, copie d'une lettre envoyée directement au lieutenant-colonel Hughes, commandant le 45e bataillon.

Par ordre,
H. FOSTER, colonel,
Chef d'état-major.

Pour copie de la lettre en question, voyez la lettre précédente.

De sorte que dès le mois de juillet, le général Hutton commença a faire de la correspondance semi-officielle, parce que le colonel Foster a écrit cette lettre d'après les ordres du major-général. Plus tard, le 19 septembre, le colonel Foster, encore d'après les ordres du général Hutton, m'écrivit directement, m'appelant son cher colonel, etc. Cette lettre a été écrite par ordre du général Hutton et est semi-personnelle et semi-officielle. Puis nous avons le télégramme dont il est question dans la lettre du 25 septembre, télégramme qui m'a été envoyé directement par le colonel Foster, par ordre du général Hutton. Nous avons aussi sa correspondance non officielle avec le Times de Londres, portant la date du 25 septembre, et sa correspondance avec les journaux du Ca-

nada. De sorte qu'il a commencé et a continué. Je n'ai écrit qu'une seule lettre, et l'on veut, pour cela, me tourner en ridicule en présence du pays, tandis que lui en a écrit une douzaine de semi-personnelles et semi-officielles.

Maintenant j'en ai fini avec les lettres, à l'exception d'une seule qui est adressée par le général au ministre et que je veux lire. J'ai tiré toute l'affaire au clair, et je ne parlerai plus de ce qui s'est passé avant que les demandes de service aient commencé. Permettez-moi de faire une revue des incidents tels que je les ai relatés. J'ai écrit trois lettres, une par simple courtoisie par l'entremise du commandant de district ; le général n'y porta aucune attention et ne la soumit jamais au ministre. Puis j'ai écrit directement au ministre, et je dois dire que j'ai été traité par lui avec beaucoup de courtoisie. Je n'ai jamais su comment il avait accueilli ma lettre avant que j'en eusse lu le récit dans les " Débats." Le ministre semble avoir fait tout ce qu'un soldat, un gentilhomme et un ministre devait faire. C'est là mon opinion de lui. Le seul cas où j'ai cru qu'il n'avait pas agi justement à mon égard, c'est quand il a permis la publication de la correspondance non officielle, mais j'ai changé d'avis lorsque j'ai vu que le général Hutton lui avait distinctement déclaré qu'il m'avait écrit à ce sujet, ce qui n'était pas vrai. Je n'avais jamais rien su de cela avant de voir une copie de la correspondance sur le steamer ; je puis donc excuser le ministre sur ce point. J'ai écrit cette lettre au ministre, et le général m'a réprimandé pour cela, mais il a retiré sa lettre. Ma troisième lettre était à l'adresse de M. Chamberlain ; il en a aussi été question. Pour cela encore j'ai été reprimandé par ordre de Son Excellence.

J'ai ensuite exposé mes raisons, et l'on a vu que je n'avais pas tort. Quant à la publication dans les journaux de la lettre appelant l'attention sur la guerre, je dois dire que j'ai été réprimandé par télégramme pour avoir enfreint l'article 98, alors qu'un enfant aurait pu prouver au général que je n'avais pas enfreint cet article. Le major général Hutton ne sait rien de l'objet de l'article 98. Cet article a été mis dans la loi pour empêcher d'enrôler des soldats dans les buvettes ou autour de tables à boire, où on leur faisait accepter le schelling d'enrôlement au moment où ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Il n'y a pas un homme qui, connaissant l'esprit de l'article 98, puisse dire que ma lettre me mettait en contravention avec cet article. Cependant, le général Hutton m'a, pour cela, fort malmené dans les journaux du Canada et de Londres. On a prétendu ensuite que j'étais passible d'une amende et de l'emprisonnement ; tout cela me dépréciait devant le pays. Vous voyez alors que j'ai enduré beaucoup avant de répondre en un langage vif. Mais voici le bouquet de ces lettres :

M. HUGHES (Victoria).

26 octobre 1899.

A l'honorable Ministre de la Milice et Défense.

Monsieur,—

1. Sachant qu'il y a chez vous un vif désir que le lieutenant-colonel Sam. Hughes, M.P., commandant le 45e bataillon, soit employé au service actif avec les troupes canadiennes qui se rendent actuellement en Afrique, et croyant qu'il existe un semblable sentiment chez certains des autres membres du Cabinet, je crois de mon devoir de consigner par écrit, dans une forme officielle, les raisons pour lesquelles j'ai refusé de recommander l'emploi de cet officier, en quelque qualité que ce soit, avec les troupes en question.

2. Je regrette d'être forcé d'en agir ainsi, sachant quelle importante et louable part le lieutenant-colonel S. Hughes a prise dans le mouvement qui avait pour but de faire comprendre au public canadien la patriotique nécessité d'appuyer la cause de l'Empire. Je manquerais donc à mon devoir si je recommandais l'emploi d'un officier—si bien intentionné soit-il—que je sais maintenant et que ses lettres prouvent être non seulement dénué de tout esprit voulu de subordination, mais qui manque aussi de jugement militaire. Je n'ai guère besoin de vous rappeler que choisir des officiers pour commander des troupes sur le point d'entreprendre une sérieuse campagne est une chose qui implique la plus grande responsabilité. C'est une chose dans laquelle la vie de nos soldats, la réputation du Canada et l'honneur de l'Empire sont directement intéressés.

3. Je vous soumets donc, pour que vous en preniez communication, les faits et documents suivants :—

(a) Note du chef d'état-major à l'officier de district commandant les districts militaires numéros 3 et 4, en date du 24 août 1899, re dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies, avec réponse du lieutenant-colonel Hughes. Marqué A.

(b) Note et télégramme du chef d'état-major à l'officier de district commandant les districts militaires numéros 3 et 4, en date du 25 septembre 1899, re recrutement en Canada, et réponse du lieutenant-colonel Hughes. Marqué B.

4. J'ai de plus, avec beaucoup de répugnance, jugé nécessaire de vous soumettre les lettres non officielles suivantes que le lieutenant-colonel S. Hughes m'a envoyées personnellement. J'y suis contraint par la nécessité de vous prouver que cet officier manque de jugement tout à fait et que sa critique des officiers impériaux en général, même du plus haut rang, actuellement en service dans l'Afrique australe, nous oblige absolument à ne pas l'employer.

Quant à sa communication du 10 de ce mois, je juge l'affaire si grave que, dans l'intérêt de la discipline, je recommande que le lieutenant-colonel Sam. Hughes soit destitué du commandement de son bataillon et mis à la retraite.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

EDWARD T. H. HUTTON, major général,

Commandant la milice canadienne.

Je suis content de voir qu'il avait alors appris un peu de loi constitutionnelle, et qu'il ne pouvait pas me mettre à la retraite. Il admet ici pour la première fois qu'il a un supérieur en ce pays, parce qu'il recommande au ministre de faire certaines choses. Le général Hutton parle d'insubordination, mais j'ai lu quelque part dans les Débats qu'il

a été lui-même chassé du pays pour insubordination, et je n'ai pas besoin de parler de son passé ailleurs. Il y a trente-cinq ans que je suis dans la milice volontaire canadienne ; j'ai servi sous plusieurs chefs pendant ce temps, et l'on ne m'a jamais directement ou indirectement accusé d'insubordination. Je laisse à ceux sous lesquels j'ai servi, le soin de juger mon passé comme volontaire et comme soldat au Canada ou ailleurs. Pas un ne dira que j'ai refusé d'obéir à un commandement. Bien que j'aie reçu des ordres que de plus anciens que moi n'avaient pas le droit de me donner, j'ai néanmoins obéi. J'ai obéi à tous les ordres que le général Hutton lui-même m'a donnés, bien qu'ils fussent pour la plupart contraires au manuel d'exercices et au sens commun. Le général Hutton dit de plus que je manque de jugement et il parle comme s'il en savait quelque chose. Il dit :

C'est une chose dans laquelle la vie de nos soldats, la réputation du Canada et l'honneur de l'Empire sont directement intéressés.

Depuis que cette lettre a été écrite, le général Hutton et moi avons eu occasion de faire face à la musique, et je laisse aux rapports officiels de l'empire le soin de montrer lequel de nous deux a le mieux pris soin de la vie de nos soldats, de la réputation du Canada et de l'honneur de l'empire.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas un mot à rétracter dans toutes les lettres que j'ai écrites. Peut-être que si j'avais su que les lettres non officielles devaient être publiées j'aurais pu en adoucir le ton. Peut-être que si j'avais attendu 24 heures avant d'écrire, je n'aurais pas répondu aussi vivement que je l'ai fait à ses attaques. Ni directement ni indirectement je ne rétracte un seul mot comme n'étant pas vrai. Si l'on m'en défiait devant la Chambre, je pourrais ajouter beaucoup à la force de quelques-unes de mes lettres non officielles. Les honorables députés savent ce que je veux dire, et j'ai les preuves de tout ce que j'ai avancé dans mes lettres. Je ne veux pas les produire, mais je suis prêt à le faire si l'on m'en défie. L'insertion dans la lettre du général Hutton de mes réflexions à propos des officiers impériaux, a été faite dans le seul but d'être publiée et distribuée dans l'Afrique du sud, et c'est ce qui a été fait. Je n'ai rien à rétracter à ce sujet. Je n'ai calomnié aucun général dans l'Afrique du sud ; je n'ai rien dit à propos des généraux anglais qui n'ait été justifié par ces officiers anglais eux-mêmes. J'appelle l'attention du ministre sur le fait que la date d'une lettre datée " Sur le train, 28 octobre," a été changée, avec ou sans intention ; cette date devait être le 23 octobre, et j'espère que le ministre verra à faire faire cette correction lorsque le rapport sera produit.

Il y a une autre question dont je veux parler, celle du refus que l'on m'a fait d'être commandant en second du détachement canadien. Mais c'est peut-être pour le mieux après tout. Le ministre de la Milice m'avait assuré que je serais commandant en second ; je savais que le colonel Otter m'avait choisi pour la position, et je ne savais pas avant que je fusse arrivé à Ottawa, le matin du 26 ou 27 octobre, que je n'aurais pas ce grade. J'étais décidé à aller en Afrique du Sud, même si j'avais été obligé de nager jusque-là. J'étais déterminé à y aller, soit en passant par l'Angleterre, soit directement, ainsi que j'ai pu le faire, grâce à la courtoisie du ministre de la Milice. Imaginez ma surprise lorsque le colonel Otter m'a remis la note suivante :

1. La note suivante a été envoyée à l'officier commandant le 2e bataillon (service spécial), qui part pour l'Afrique australe lundi, le 30 octobre 1899, par le Sardinian :—

" Permission a été accordée au lieutenant-colonel Hughes, du 45e bataillon, de prendre passage, pour l'Afrique du sud, à bord du Sardinian, qui transporte des troupes canadiennes.

" Il doit être clairement entendu que cet officier ne part en aucune qualité militaire ; par conséquent, il ne portera pas d'uniforme à bord."

2. Congé vous est accordé à compter de ce jour avec permission de voyager à l'étranger.

Par ordre,
H. FOSTER, colonel,
Chef d'état-major.

29 octobre 1899.

Cette lettre adressée au colonel Otter dit " vous " est accordé ; c'est-à-dire au colonel Otter. A ce sujet je désire appeler l'attention du ministre de la Milice sur le fait que l'on ne m'a jamais accordé de congé, et les dossiers officiels ne contiennent aucun avis de mon retour au Canada. Cette lettre est un des actes les plus impudents dont un officier se soit jamais rendu coupable. Le général Hutton n'avait pas plus d'autorité sur moi que peut en avoir un enfant. Une autre lettre semblable a été envoyée à l'officier commandant en Afrique du Sud. Je veux savoir pourquoi le commandant général au Canada a osé écrire à un général en dehors du pays. Il aurait pu aussi bien écrire au commandant général des troupes américaines aux Philippines qu'écrire au général Buller en Afrique. Quelle affaire avait-il, ou les deux avaient-ils? Comment a-t-il pu oser écrire que le lieutenant-colonel Sam Hughes, du 45ième bataillon, ne possédait aucun grade militaire ? Il n'avait aucune autorité sur moi en dehors de la limite de trois milles des côtes du Canada et cependant il écrivait :

Je ne suis pas prêt a recommander son emploi dans l'Afrique du Sud en quelque fonction que ce soit.

Plus que cela, M. l'Orateur, il a fait faire au colonel Otter un peu d'intervention à bord du navire. Le colonel Otter, agissant d'après ses instructions, a cru qu'il avait toute autorité sur moi. Il ne semblait pas savoir qu'il n'y avait qu'un seul maître sur le navire, et que ce maître était le capitaine. Si celui-ci l'avait voulu il aurait pu mettre le

colonel Otter aux fers aussi bien que n'importe quel autre passager à bord du navire. Le capitaine était le seul maître suprême sur le navire, et à lui seul je devais obéissance. Le colonel Otter et moi, sommes les meilleurs amis, comme nous l'avons toujours été, et comme j'espère que nous le serons toujours ; mais pour se conformer à cet ordre méprisable, il voulut, naturellement en y mettant beaucoup de politesse, me donner des instructions. Je lui fis savoir immédiatement qu'il n'avait pas du tout à s'occuper de moi. Il me fait peine de voir un officier comme le colonel Otter commettre la faute de suivre un ordre semblable venant du général Hutton.

Il y a dans cette correspondance un autre point dont je veux parler ; c'est un câblegramme que j'ai reçu au Cap et par lequel on m'offrait un commandement dans l'escadron Strathcona. Je dois dire ici que j'aurais été très heureux d'obtenir le commandement d'un régiment canadien. Je n'hésite pas à dire que c'était mon ambition d'avoir un tel commandement, et je veux dire, en toute modestie, que je crois avoir prouvé que j'étais et que je suis capable de commander un régiment canadien. J'aurais donné beaucoup pour commander l'escadron Strathcona. Mais lorsque j'ai reçu l'offre d'un grade de capitaine dans ce régiment, ordre signé " chef d'état-major "—je ne savais pas qui c'était—j'ai considéré le tout comme un acte d'impudence. Le câblegramme se lisait comme suit :

Colonel Sam. Hughes,
Régiment canadien, Cape-Town :

Général propose vous recommander capitaine cavalerie Strathcona. Répondez si acceptez.

CHEF D'ETAT-MAJOR.

31 janvier 1900.

Je n'ai pas besoin de dire que j'ai considéré cette offre comme une des plus grandes insultes qui pouvaient m'être faites, et je n'ai pas répondu. Je constate que ce télégramme est suivi d'une lettre du général Hutton au ministre de la Milice, dans laquelle il fait la déclaration suivante :

Le lieutenant-colonel S. Hughes, du 45e bataillon, ayant écrit une lettre d'excuses entières et complètes, et exprimé du regret de sa conduite insubordonnée et déplacée, je demande que le dernier paragraphe de ma lettre du 26 octobre 1899 soit considéré comme non avenu.

Je dois dire que ce paragraphe porte à sa face même le cachet d'un mensonge effronté. Depuis le jour où j'ai quitté le Canada je n'ai eu aucune communication, directe ou indirecte, avec le général Hutton ; je n'avais rien à faire avec lui.

Voilà, en résumé, la correspondance. J'ai soulevé ce débat ni pour me justifier, ni parce que j'ai objection à ce que le commandant général des milices canadiennes soit un général anglais. Au contraire, je désire que notre commandant général, soit un général anglais. Je sais que plusieurs de mes amis, tant de l'autre côté que de ce côté-ci de la Chambre ont exprimé le désir de voir un Canadien nommé à cette position, mais je veux dire ici que mon désir est que ce soit un officier impérial, et je crois que si nous payons cet officier $10,000, ce qui est la solde d'un major-général en Angleterre, et à peu près aussi ce que paie la petite colonie de la Nouvelle-Galles du Sud à son commandant général, nous pourrions avoir un officier qui ferait honneur à la position et à l'empire. On ne nous enverrait pas un homme dont on veut se débarrasser en Angleterre parce qu'il est toqué, ou qui veut faire de sa position un marchepied pour arriver plus haut.

Une des raisons qui m'ont porté à soulever ce débat, c'est que je voulais laisser savoir à ces personnes que nous avons ici le gouvernement responsable, et qu'aucun officier militaire ne peut ignorer la loi dans son traitement des officiers qu'il a sous lui. Je désire que les documents soient produits afin que les officiers dans le pays puissent connaître quels sont leurs pouvoirs. Le croiriez-vous ? Près de la moitié des officiers militaires en ce pays croient que parceque moi-même ou un autre commande un bataillon, ceux qui sont sous les ordres du colonel doivent être soumis à son caprice dans les choses militaires, même lorsqu'ils ne sont pas en service. Cette idée est enfantine et absurde, mais elle n'en existe pas moins, et je serais très heureux que ces soldats en fussent désabusés. J'ai soulevé ce débat dans l'espérance que le dommage qui pourrait avoir résulté de la conduite inconstitutionnelle du commandant général puisse être réparé. Je l'ai aussi soulevé dans l'espérance que le bien qu'ont reçu les colonnes de leur participation à la guerre de l'Afrique du Sud puisse continuer à s'accroître, et que dans un avenir prochain, nous verrons le parlement impérial abandonner sa politique de clocher pour accepter une véritable politique impériale. J'espère aussi voir bientôt le Canada représenté dans un conseil irrégulier qui demanderait plus tard un conseil régulier, dans lequel seraient discutés les intérêts de l'empire et les moyens d'élever la race humaine.

Je dois vous remercier, M. l'Orateur, et aussi remercier la Chambre pour votre patience à écouter cette discussion légale longue et peu intéressante ; mais j'ai cru que les circonstances réclamaient que cette question fut exposée clairement à la Chambre, afin que l'on puisse à l'avenir avoir une meilleure conception des devoirs respectifs envers les différentes autorités militaires, depuis le Gouverneur général, en descendant.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable F. W. Borden) : M. l'Orateur, je suis sûr que ni mon honorable ami ni la Chambre ne s'attendent à ce que je fasse une longue revue des sujets nombreux sur lesquels notre attention a été

appelée ce soir. Je crois cependant que la Chambre, et probablement le pays, attendaient, après les événements de l'an dernier, après les différends bien connus et bien discutés qui ont surgi entre mon honorable ami et le commandant général, que mon honorable ami, à son retour d'Afrique, ferait, comme il l'a fait d'ailleurs, quelque déclaration à la Chambre au sujet de sa conduite, et je suis sûr que tous ont été pleinement satisfaits de la manière dont il s'est acquitté de la tâche.

Je n'ai aucun doute que le pays sera intéressé par ce que l'honorable député a fait savoir à la Chambre ce soir. Je ne me propose pas de soulever aucune discussion. L'honorable député m'a exonéré comme ministre, et il a exonéré aussi le gouvernement, si je ne fais pas erreur, de toute intention de lui nuire en quelque façon que ce soit. La querelle est entre l'honorable député et le général Hutton, et notre honorable ami nous a donné ce soir sa version de la cause. Au commencement, il a dit que le dossier produit à la session dernière à sa demande était incomplet et tronqué, mais il s'est repris ensuite.

Je suis convaincu, d'après les remarques subséquentes de mon honorable ami qu'il n'a pas voulu accuser les employés du ministère de la Milice, et conséquemment je n'ai rien à relever de ce côté. Il s'est plaint aussi de la publicité donnée à certaines lettres personnelles, mais plus tard dans son discours, il a expliqué qu'il n'accusait ni moi ni les officiers de mon ministère de n'avoir pas agi correctement en cette affaire. Comme question de fait, ainsi que l'honorable député l'a dit, le général Hutton a déposé devant moi les lettres qui ont été mises devant la Chambre à la dernière session. Le général a déclaré qu'il en avait donné avis à mon honorable ami, et que ces lettres devaient être considérées à l'avenir comme lettres officielles. Pour ma part je dois dire que sans ces lettres la discussion actuelle aurait perdu beaucoup de son intérêt. Elle aurait beaucoup ressemblé au drame de Hamlet sans Hamlet.

Je ne sais si je dois toucher à la longue opinion légale que mon honorable ami a lue à la Chambre, touchant les relations entre officiers supérieurs et officiers inférieurs ou soldats. Je ne suis pas un soldat, et je n'ai pas étudié autant que je l'aurais dû la loi militaire, mais je dois dire que si l'interprétation que fait l'honorable député de la loi de la milice du Canada est exacte, cette loi devrait être changée, parce qu'il sera impossible de faire respecter le discipline militaire, et notre système de milice sera ni plus ni moins qu'une farce. Prétendre que lorsque l'officier commandant d'un district donnera l'ordre de faire inspecter les carabines et l'équipement d'un bataillon rural, le capitaine qui aura la garde de l'arsenal pourra refuser de laisser faire l'inspection, et que l'officier commandant sera sans pouvoir, est, il me semble, en contradiction complète avec le bon sens et avec tout ce que l'on m'a enseigné dans le passé en fait de milice. Je ne me propose pas cependant de discuter ce point, et je ferai tous mes efforts pour que tous les documents que demande mon honorable ami soient produits. Je ne suis pas certain de pouvoir les trouver tous, mais s'il veut bien m'aider de ses conseils dans mes recherches, je ferai de mon mieux pour les faire déposer tous sur le bureau de la Chambre, le plus tôt possible.

M. HUGHES : L'honorable ministre dit que si la loi est telle que je l'ai décrite, elle devrait être changée. Alors je puis lui dire que lorsqu'il proposera un changement, il rencontrera une opposition décidée et sérieuse, au moins de la part d'un membre de cette Chambre, si j'y ai encore un siège. Je n'ai jamais dit qu'un commandant de district n'avait pas le droit de donner avis au capitaine d'un bataillon rural qu'il allait faire l'inspection de l'arsenal, mais j'ai dit qu'il n'avait pas l'autorité pour obliger le capitaine à soumettre son arsenal à l'inspection. Je ne parlais pas du commandant de district, mais du commandant du bataillon, qui n'a pas le droit, en vertu de la loi, d'inspecter les armes de la compagnie. Mais si le commandant de district donne avis au capitaine qu'il va faire l'inspection de ses armes, et si le capitaine refuse, alors le comandanmt de district auquel la loi impose clairement le devoir de faire l'inspection, n'a d'autre chose à faire que de faire rapport au ministre, qui a le pouvoir de renvoyer cet officier. Conséquemment il n'y a pas nécessité pour l'honorable ministre de changer la loi. Mais s'il propose un amendement à l'effet que comme colonel de mon bataillon, j'aurai le droit d'ordonner à aucun de mes subalternes, lorsqu'ils ne seront pas en service militaire, de faire ceci ou cela, je puis l'assurer que je le combattrai jusqu'au bout. Lorsque mes soldats ont fini les exercices militaires, ils sont libres et ne sont plus soumis à la loi militaire jusqu'à ce qu'ils revêtent de nouveau l'uniforme militaire. L'honorable ministre a supposé le cas d'un commandant de district, mais je parlais d'un commandant à Ottawa ou ailleurs ordonnant à un de ses capitaines de lui donner accès dans son arsenal afin de faire l'inspection des armes. L'officier commandant n'a pas ce droit, militairement. L'honorable ministre dit qu'il va produire tous les documents. Je l'assure qu'il ne les produira pas tous.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Tous ceux que je pourrai trouver.

M. HUGHES : L'honorable ministre ne les trouvera pas tous. C'est le bruit courant que beaucoup de documents ont été enlevés des bureaux de son ministère, ainsi que plusieurs lettres personnelles—et je n'aime pas moi-même à voir

dévoiler des lettres personnelles—mais vu que l'ex-général s'est placé dans la position peu enviable de publier des lettres non officielles, lorsque cela faisait son affaire, je voudrais lui donner l'opportunité d'en produire d'autres qui seraient fortement en ma faveur, mais je n'ai aucun doute que l'on n'en verra pas.

Sur motion de l'honorable premier ministre, à onze heures la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 26 février 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS D'INTERET PRIVE—PROLONGATION DE DELAI.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Je propose :

Que le délai pour recevoir les requêtes relatives à des bills d'intérêt privé soit prolongé jusqu'à vendredi, le 15 mars prochain, et que le délai pour présenter des bills d'intérêt privé soit prolongé jusqu'à vendredi, le 29 mars prochain, conformément à la recommandation contenue dans le second rapport du comité des ordres permanents.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Voilà des années que je m'efforce de démontrer à cette Chambre l'inconvénient que comporte une proposition de cete nature. C'est, au début d'un nouveau parlement, faire revivre une coutume malheureuse dont le résultat inévitable est de prolonger sensiblement la durée de nos sessions. Le public ne saurait ignorer le délai pendant lequel il est loisible de présenter les requêtes relatives aux bills d'intérêt privé et de soumettre ces mesures à la Chambre ; les projets de loi devraient donc être préparés en temps convenable. Le moment est venu, je crois, de rompre avec cette coutume qui, ces années dernières, a joui d'une trop grande faveur et n'a été, pour chacun de nous, qu'une source d'ennuis considérables. Si nous prenions cette détermination dès le début de cette session et de ce parlement, ces prolongations de délai ne s'obtiendraient plus aussi facilement qu'auparavant, le public en prendrait son parti, et nous pourrions ainsi accomplir nos travaux avec plus de célérité que par le passé.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule). Au cours du dernier parlement cette coutume a dégénéré en abus. Il faudrait, dès le début de ce parlement, s'en tenir à la règle. Bien que je ne me propose pas de combattre cette motion, je tiens cependant à déclarer que si l'on venait nous demander de nouveaux délais je demanderais à la Chambre de les refuser.

Adopté.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 19) concernant la Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-est, à responsabilité limitée.—(M. Borden, Halifax.)

Bill (n° 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan.—(L'honorable M. Prior.)

Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise.—(L'honorable M. Prior.)

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.—(M. Morrison.)

Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Guthrie.)

Bill (n° 24) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-sud.—(M. Guthrie.)

Bill (n° 25) Acte intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice et de fabrication d'Ottawa et de Hull, à responsabilité limitée."—(M. Champagne.)

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Fortin.)

Bill (n° 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du lac Supérieur.—(M. Talbot.)

TAUX DE FRET ET DES VOYAGEURS SUR LES CHEMINS DE FER.

M. JOHN D. REID (Grenville-sud) : Je présente le bill (n° 28) qui a pour objet la règlementation des taux du fret et des voyageurs sur les chemins de fer.

Je dois dire, pour l'expliquer en quelques mots, que ce bill est de même nature que celui que j'ai présenté la session dernière et antérieurement. Il pourvoit à la nomination d'une commission chargée de règlementer les taux du fret et des voyageurs sur les chemins de fer, avec pouvoir de règler toutes les difficultés qui pourraient surgir entre les compagnies et les expéditeurs. Je donnerai de plus amples détails lors de la deuxième lecture. J'espère que le ministre des Chemins de fer et Canaux étudiera ce projet de loi et qu'il voudra bien, cette session-ci, m'aider à le faire adopter. Je suis persuadé que le besoin d'une commission de cette nature se fait généralement sentir dans tout le pays. Ce bill n'est peut-être pas parfait ; toutefois, s'il est adopté maintenant, nous pourrons nous rendre compte, d'ici la prochaine session, de ce qu'il a de défectueux et y remédier. Je me suis inspiré de l'Acte du Commerce et des Etats (Interstate Com-

merce Act) pour préparer ce bill. De l'autre côté de la frontière, cette loi produit d'heureux résultats en ce qu'elle contribue, dans une large mesure, à établir l'uniformité des taux et à protéger les expéditeurs. Mon projet de loi, je l'espère, recevra un accueil favorable de cette Chambre et sera adopté au cours de la présente session.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

TERRES FEDERALES.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Clifford Sifton) : Je présente le bill (n° 29) ayant pour objet la modification de l'Acte des terres fédérales, et des questions de détail relatives à leur administration. Le premier article ne demande aucune explication ; quant au deuxième, il a pour but de faire donner pouvoir à un autre fonctionnaire de signer les documents officiels en l'absence du commissaire des terres. Le troisième article tend à faire déterminer la date à laquelle le colon devra, pour acquérir un titre parfait, aller demeurer sur son homestead, le délai à lui être accordé ne devant pas dépasser six mois, et l'inscription du homestead pouvant être déclarée non avenue après cet intervalle, à la discrétion du ministre de l'Intérieur. C'est ce qui se fait depuis quelques années, et l'on m'a fait remarquer que cette coutume n'était pas conforme au statut ; c'est pourquoi je demande à la Chambre d'amender ce dernier de façon à le mettre d'accord avec la coutume. L'application de la loi aujourd'hui en vigueur pourrait créer beaucoup d'injustices, car il arrive parfois que certains colons se trouvent dans l'impossibilité d'aller demeurer sur leur homestead dans les six mois.

L'article 4 a pour objet d'accorder aux colons qui nous arrivent des Etats-Unis un délai d'un an à compter de l'inscription du homestead, pour se mettre en état d'acquérir un titre parfait. Par rapport aux colons qui nous viennent des Etats de l'ouest, cette disposition est même nécessaire, car, après avoir fait le choix de leurs terrains, il leur arrive parfois de ne pouvoir revenir aussi tôt qu'ils se l'étaient proposés ; d'après cet article, il sera libre au commissaire d'accorder un délai d'un an.

L'article 5 se rapporte à un amendement fait il y a une couple d'années à la loi des homesteads, en vertu de laquelle le colon pouvait remplir les conditions relatives à son obligation de séjourner sur son second homestead, en ayant son habitation sur son premier. Cet article ne devait s'appliquer que dans les cas où le second homestead aurait été pris dans le voisinage du premier, mais il arrive à certains colons d'user de beaucoup de subtilité dans l'interprétation de la loi, et plusieurs ont pensé qu'elle pouvait s'appliquer d'une manière générale à tous les seconds homesteads. C'est pourquoi l'amendement comprend les mots suivants : " Si le second homestead est situé dans le voisinage du premier." L'article 6 a pour objet l'élimination d'une disposition contenue dans un amendement fait, il y a quelque trois ans, sur la demande du ci-devant député d'Assiniboïa-ouest, M. Davin, afin de permettre au colon établi sur un premier homestead d'obtenir sa patente par rapport à un second si, au lieu d'avoir rempli les conditions relatives au défrichement, il était devenu possesseur d'un certain nombre de bestiaux. La disposition egigeant la mise en culture d'au moins un acre de terre a aussi été jugé inefficace, et pour cette raison, nous demandons qu'elle disparaisse.

L'article 7 tend également à faire disparaître l'erreur de copiste qui s'était glissée dans l'amendement fait il y a une couple d'années.

L'article 8 a pour but de rendre plus clair certain article de l'Acte des Terres fédérales relatif aux cessions et transports que les colons pouvaient faire de leurs terrains avant d'avoir droit à une patente. La loi les prohibe, mais il était assez difficile de l'appliquer, certains colons faisant ces cessions de bonne foi et sans connaître les dispositions de la loi à ce sujet. Le présent article rendra tout doute impossible en ce qui concerne le dernier des deux ou trois dispositifs ou amendements que l'on a fait par rapport à cette question ; j'y insisterai davantage lorsque le bill sera soumis au comité et qu'il y aura lieu d'en expliquer les conséquences légales.

L'article 9 permet au ministère de l'Intérieur d'émettre une patente en faveur d'un colon ou d'une compagnie qui aura fait une avance à un autre colon d'après les dispositions de l'Acte passé il y a plusieurs années et pourvoyant à ce que les compagnies puissent faire des avances aux colons en prenant leur homestead comme garantie. Il est arrivé à certains colons d'obtenir ces avances, de remplir les exigences de la loi ; quant au séjour et au défrichement, puis de quitter le pays sans avoir pris leur patente parce qu'ils pensaient peut-être que leur terrain ne valait pas plus que le montant qu'on leur avait avancé. En pareil cas, les compagnies ont évidemment droit à la patente pour faire valoir la garantie prévue tout d'abord d'apres l'Acte. A ce sujet, on s'est trouvé en face d'une grave difficulté provenant de ce que certains colons n'étant pas sujets anglais, le ministère ne pouvait leur accorder de patente. En vertu du présent amendement, il sera permis au ministère d'accorder une patente à tout colon même s'il n'est pas sujet anglais et ne s'est pas encore fait naturaliser comme tel.

D'après l'article 10, le ministère de l'Intérieur pourra émettre des baux de pâturage d'après certaines règles adoptées par l'exécutif sans qu'il soit besoin de soumettre à l'examen de ce dernier chaque bail en particulier ; c'est ce qui évitera à l'exécutif beaucoup de dérangements inutiles.

En vertu de l'article 11, il ne sera plus nécessaire que les baux relatifs aux terres pu-

bliques, émis par le ministère de l'Intérieur, soient revêtus du sceau de la Couronne. Le sous-ministre de la Justice a récemment conseillé cette modification.

Enfin, l'article 12 pourvoit à ce que, dans tous les cas où il y a lieu de percevoir de l'intérêt sur le prix de vente des terres fédérales, le taux de cet intérêt, à compter du 7 juillet 1900, où fut adoptée la loi relative à l'intérêt, soit de 5 pour 100 au lieu de 6 comme il était auparavant.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre de l'Intérieur voudrait-il hâter la production des documents se rapportant à un ordre de la Chambre recommandant le dépôt de certains rapports au sujet d'irrégularités survenues dans l'application de la loi actuelle des terres fédérales, afin que, avant la deuxième lecture de ce bill, et avant que le ministre vienne demander à la Chambre de l'agréer, nous soyons en possession de tous les papiers qui se rattachent à cette question?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : M. l'Orateur, je n'y ai aucune objection, mais je dois dire que les fonctionnaires du ministère et moi avons eu beaucoup de peine à comprendre quels documents l'honorable député nous demandait par sa motion. S'il s'agit de certains documents en particulier, je le prie de vouloir bien me les désigner afin que je sache ce qu'il faut chercher. Je ferai tout mon possible pour lui donner satisfaction.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je regrette de constater le peu d'habileté des fonctionnaires de l'honorable ministre en ces matières. L'ordre de la Chambre se lit comme suit :

Copie de tous rapports, lettres, mémoires et papiers traitant des irrégularités ou erreurs, par arrêté du conseil ou autrement, survenues dans l'application des dispositions de l'Acte des terres fédérales dans le district du Yukon.

J'ai cru comprendre que l'honorable ministre, en présentant ce bill, a fait allusion à une question dont il a l'intention de s'occuper, savoir celle de certains baux qui peuvent bien être étrangers à ce district quoique l'Acte lui-même ne le soit pas. Ainsi, la préparation de ces baux et l'apposition du grand sceau sur iceux afin de les valider, voilà un point, mais l'ordre de la Chambre embrasse expressément toute question d'irrégularité. L'examen des dispositions de ce bill nous y fera peut-être voir certains effets rétroactifs et je crois qu'il y a des articles qui en comportent, comme il arrive généralement en pareil cas, et ces dispositions auront pour but de corriger toute irrégularité qui aurait pu se produire.

Je ne suis pas en état de faire de déclaration catégorique au sujet d'aucun cas particulier ; je n'en ai aucun de présent à l'esprit, mais il me semble que l'application de cette loi a pu, et même je suppose qu'elle a dû être entachée de certaines irrégularités, surtout en ce qui concerne cette région lointaine où on a mis cette loi en vigueur. Si ces rapports ou mémoires sont en possession du ministère, naturellement, l'ordre de la Chambre les concerne tous ; mais si, d'un autre côté, ils ne le sont pas, il n'en sera produit aucun. Toutefois, en suivant l'exposé fait aujourd'hui par le ministre, j'ai cru comprendre qu'une des dispositions de son bill se rapportait à certaines irrégularités relatives à l'émission de baux. Il peut bien se faire que, contrairement à l'ordre de la Chambre, cela ne regarde pas seulement le Yukon, mais je ne saurais être plus précis que ne l'est cet ordre même au sujet de telles irrégularités.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas la moindre objection à hâter, par tous les moyens possibles la production de ce rapport. Lorsqu'il est émis un ordre général comme celui-ci, concernant un ministère où il y a tant d'affaires, il est naturellement plus satisfaisant pour le ministre de savoir précisément au sujet de quelle question le député désire avoir un rapport.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne veux parler pour le moment que des lots de grève de Dawson. D'après moi, il y a lieu de s'occuper de certaines irrégularités survenues dans la location de ces lots ; le ministre s'en souvient, sans qu'il eût été émis de baux en bonne et due forme, les prétendus locataires ont pris possession du terrain comme s'ils avaient eu des baux réguliers. Il est vrai que je n'ai pas songé à ce point lorsque j'ai fait ma motion, mais il me semble qu'il est implicitement compris.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

MODIFICATION A L'ACTE DES TERRES FEDERALES.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : Je présente le bill n° 30, qui comporte de nouvelles modifications à l'Acte des terres fédérales, et je me permettrai, à l'exemple de l'honorable ministre de l'Intérieur, de faire quelques observations au sujet de la mesure que je désire soumettre à l'étude de la Chambre, suivant en ceci une très sage coutume observée aux Communes anglaises, où il est d'usage, lors de la présentation d'un bill, d'en faire connaître la nature. Le projet de loi que je vais avoir l'honneur de déposer entre vos mains, M. l'Orateur, a pour objet de remplacer par les suivants les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 29 de l'Acte des terres fédérales, chap. 54, S.R.C. :

Paragraphe 2. La vente des terres fédérales propres aux fins agricoles ne se fera qu'aux colons réels seulement, à des conditions raisonnables d'établissement, et en superficies qui pourront raisonnablement être occupées et cultivées par ces colons.

Paragraphe 3. A l'avenir, il ne sera fait aucun octroi de terres fédérales aux corporations de chemins de fer ou autres.

Paragraphe 4. Le paragraphe 5 du dit article 29 est modifié en substituant les mots "pourra être" au mot "sera," dans les troisième et quatrième lignes du dit paragraphe.

Le premier paragraphe de ce bill tend à faire réserver exclusivement aux colons de bonne foi les terres agricoles du domaine fédéral ; le principe de cette disposition a été adopté par le parti qui composait l'opposition en 1879 et qui, depuis lors, l'a toujours maintenu à son programme politique ; la grande convention libérale tenue en cette ville, en juin 1893, l'a également reconnu.

Cette disposition, M. l'Orateur, le gouvernement en a virtuellement accepté le principe et, je le crois, s'est fait un devoir de la mettre en pratique pendant les cinq dernières années. Cependant, je crois qu'il vaudrait mieux l'insérer dans les statuts qu'en confier l'application aux règlements particuliers d'un ministère ou même au gouvernement qui, dans certains cas, pourrait peut-être s'écarter du principe essentiel de cette mesure.

Inutile d'insister sur la raison d'être de cette disposition et de dire à quel point l'intérêt public exige qu'on en reconnaisse et en maintienne le principe. La grandeur future de ce pays repose entièrement sur la colonisation et la mise en culture des terres publiques, et chaque citoyen devrait se montrer favorable à toute mesure, a toute politique dont l'objet est de diminuer les peines qui viennent assaillir le colon aux prises avec toutes les difficultés qui se rattachent à son établissement dans un pays nouveau. Plus nous nous hâterons de peupler ces terres publiques et plus nous améliorerons la condition du colon, plus grands seront les avantages que le Canada retirera de la civilisation et de la mise en culture de cette vaste étendue de pays. Il est honteux de tolérer qu'il y aie entre le colon et le gouvernement un intermédiaire qui achète de grandes étendues de terres qu'il revend ensuite au colon trois, quatre, et assez souvent cinq fois plus cher que ce qu'il en a payé au gouvernement. Le pays est loin de bénéficier d'une semblable opération ; elle nuit au colon ; le gouvernement n'en tire pas plus de profit que s'il avait vendu directement au colon, si ce n'est, toutefois, le faible intérêt qu'il retire du montant qu'il a reçu du spéculateur, en vendant à ce dernier plus tôt qu'il ne l'aurait fait au colon de bonne foi. Pour des motifs que je pourrais développer longuement, la mesure que je préconise devrait recevoir l'appui bienveillant de tous les membres de cette Chambre. Le gouvernement en a virtuellement reconnu le principe, et elle devrait être adoptée et insérée dans les statuts pour servir ensuite de guide à ce gouvernement et à tous les gouvernements futurs en ce qui concerne l'administration de notre domaine public.

Le paragraphe 2, de ce bill, stipule qu'on ne cédera plus, à l'avenir, de terres agricoles ou autres à aucune compagnie de chemins de fer ou autre compagnie. Il est grand temps, à mon avis, que la Chambre soumette cette question à une étude attentive et impartiale. Il y a présentement au Nord-Ouest, et je tiens ce renseignement du ministre de l'Intérieur, 67,000,000 d'acres de terre fermés à la colonisation. Les compagnies de chemins de fer ne possèdent pas toute cette étendue,—un véritable empire,—mais tant qu'elles n'auront pas daigné choisir les terres qui leur ont été cédées, la colonisation se trouvera paralysée. Il nous est impossible de peupler ces terres-là ; elles doivent rester désertes. Il ne suffit pas que cette immense étendue de pays soit fermée à la colonisation ; mais, étant située entre les chemins de fer et les terres fédérales qui attendent le colon, il résulte encore de ce chef un état de choses qui nuit considérablement aux intérêts du pays.

Ces terres ne peuvent être taxées et, dans certains cas, quand les compagnies de chemins de fer ont choisi leurs terrains, les colons sont disséminés ici et là, établis sur les sections alternantes, soumis à l'inconvénient de ne pouvoir cultiver, taxer ou occuper que le tiers ou peut-être la moitié des terres d'un township, alors que ce tiers ou cette moitié doit supporter les frais de l'ouverture des routes dans le township tout entier, de la création d'arrondissements scolaires et toutes les dépenses inhérentes à la civilisation dans cette région reculée de l'ouest.

Il m'est toujours pénible de penser à la sottise que nous avons commise jadis en octroyant avec tant de gaité de cœur, ces immenses étendues de terres. Soixante-sept millions d'acres de terrains engagés, sans compter ceux dont les compagnies de chemins de fer ont déjà pris possession ! Et que représentent ces 67,000,000 d'acres ? Une superficie assez vaste pour y tailler deux ou trois provinces, et cette immense étendue de terres fermée à la colonisation ne constitue pas seulement un inconvénient, mais un désastre pour le Canada. Il est temps de modifier notre politique. En 1881, nous avons donné 25,000,000 d'acres de terre à une seule compagnie. Nous lui avons donné $25,000,000, en espèces sonnantes. Nous lui avons donné certains tronçons du chemin de fer Canadien du Pacifique que nous avions construits nous-mêmes et qui nous coûtent $30,000,000. Nous avons prêté à cette copagnie $20,000,000. Nous avons racheté d'elle à raison de $1,500 l'acre pour $10,000,000 en valeur de terrains. Nous avons supporté les frais de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'au dernier sou. L'Etat, s'il avait construit ce chemin, en serait aujourd'hui propriétaire sans avoir dépensé un dollar de plus et il posséderait encore les terres qu'il a données par-dessus le marché.

Mais je ne m'attaque pas à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Elle a dû surmonter des difficultés immenses. L'entreprise a été menée à bonne fin avec beaucoup de succès et d'énergie, et l'exploitation de ce chemin a nécessité un travail de géant. Ce fut une entreprise nationale importante qui a produit d'heureux résultats pour le pays. Nous aurions pu construire ce chemin et perdre des sommes considérables dans son exploitation. Nous aurions pu prouver que nous n'étions pas de taille à exploiter cette voie ferrée avec autant de succès qu'en a obtenu cette compagnie. Mais quoi qu'on puisse dire dans un sens ou dans l'autre, je prétends qu'il est temps de mettre fin à cette politique qui consistait à donner sans compter aux promoteurs des compagnies de chemins de fer le domaine public dans le but d'en assurer l'établissement. Là dessus la ligne de conduite adoptée par les Etats-Unis peut être pour nous une salutaire leçon. Là-bas, le même esprit de prodigalité régna tant que le domaine public fut d'une immense étendue. On ne comprenait pas que dans un avenir prochain le colon aurait besoin du sol. Nos voisins ne se rendaient pas compte de la grandeur de l'héritage qu'ils possédaient. Ils ne reconnaissaient pas combien il était important d'économiser leurs ressources et de gérer sensément et convenablement ce vaste domaine public dont ils donnèrent aux promoteurs de compagnies de voies ferrées des millions, des dizaines et des centaines de millions d'acres, si bien qu'un jour le gouvernement des Etats-Unis ouvrit les yeux et constata qu'il ne lui restait virtuellement plus de terres publiques, que tout le domaine de l'Etat était entre les mains des compagnies. Ces dernières ont accumulé des richesses et il existe aujourd'hui un syndicat propriétaire de presque toutes les voies ferrées américaines et le gouvernement des Etats-Unis par sa politique de subventions en terres a contribué à ce résultat que déplore de nos jours la nation entière. Nous ne désirons pas marcher sur ses brisées. Il faut nous rendre compte avant qu'il ne soit trop tard que toute cette politique qui consiste à accorder des subventions en terres aux compagnies de chemins de fer est une politique mal entendue et erronée. C'est pourquoi je pense qu'il est temps que ce parlement sanctionne, par l'adoption d'une loi, le principe que ces subventions en terres ne sont pas d'intérêt public, et qu'il déclare qu'il n'en sera plus donné dorénavant.

Telles sont les principales dispositions du bill. Sans en faire maintenant l'examen, j'ai l'honneur de proposer qu'il soit lu une première fois.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : J'ai l'honneur d'appuyer cordialement le présent bill. Avec le représentant de Norfolk-nord, je crois que le sol du Canada appartient à la population qui le fait fructifier, et que, si on tenait compte de ce principe fondamental, notre pays se développerait plus qu'il ne l'a jamais fait. J'irai plus loin que l'honorable député. Non seulement je défendrais d'accorder aux grandes compagnies aucune subvention pour n'octroyer de terrains qu'aux colons véritables désirant s'y établir, mais, dès demain, je prendrais des mesures pour estimer la valeur de chaque acre de terre appartenant au Pacifique Canadien ou à toute autre compagnie, et je paierais à ces compagnies ce qu'elles auraient droit d'avoir pour leurs terrains que j'offrirais gratuitement aux colons véritables. Le succès est impossible dans un pays comme le Nord-Ouest à moins que les colons ne s'établissent aussi près que possible les uns des autres et dans les conditions les plus avantageuses. Bien plus, il y en a qui croient que le gouvernement ferait un bon placement en facilitant l'établissement des colons par la construction de petites habitations qui leur seraient destinées ; le gouvernement, en attendant d'être remboursé, conserverait son privilège sur la terre. Je n'irai pas si loin, car je pense que, dans les circonstances présentes, celui qui obtient 160 acres de terrain ne trouvera pas difficile, s'il est diligent et soigneux, de mieux vivre là-bas que dans les anciennes provinces. Cependant je ne lui susciterais aucun obstacle ; je lui permettrais d'acquérir le terrain ; j'ouvrirais tous les districts de la région à la colonisation, permettant à tout bon citoyen, désireux de s'y établir, de le faire aussi librement qu'il l'aurait pu avant notre acquisition. Jamais ce pays ne prendra le rang auquel il était destiné tant que ces restrictions ne seront pas abolies. Cette abolition est juste en principe, et ce qui est juste en principe est toujours réalisable.

Ce n'est pas la première fois que je fais une déclaration aussi catégorique devant cette Chambre et je ne cesserai jamais de dire que n'importe quelle administration de ce pays accomplirait un acte sage, en redevenant propriétaire des terrains que nous avons donnés à différentes compagnies et en offrant ces terrains au public. Le but de ce bill est de ne permettre l'octroi de terres qu'à des colons *bona fide*. La présente mesure aura deux résultats : d'abord, les colons sachant qu'ils peuvent obtenir ici des terrains qui ne seront plus tenus en réserve, seront plus enclins à venir s'y établir ; et, en deuxième lieu, les compagnies ne détenant pas les sections alternatives, les colons pourront s'établir tout près les uns des autres. La construction des routes, des maisons d'école et tous les intérêts matériels des colons, dépendent du règlement de cette question. J'appuie ce présent bill, et j'espère, qu'il sera adopté par le parlement.

L'honorable M. JOHN HAGGART (Lanark-sud): Nous connaîtrons mieux ce bill quand il sera lu une deuxième fois. Toutefois, je ne saurais laisser passer la première

lecture, sans faire allusion aux observations du représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) et du député de Guysborough (M. Fraser) concernant la mise en vigueur de cette mesure. Je ne comprends pas leur attitude, le ministre de l'Intérieur ayant déclaré pendant la dernière session qu'on avait donné aux compagnies de chemin de fer tous les terrains qu'il était possible de leur accorder. Il n'y a plus de terres à donner et, par conséquent, la présente mesure est inutile.

M. CHARLTON : Oh! non ; on n'en est pas encore rendu à la vallée de la rivière de la Paix.

L'honorable M. JOHN HAGGART : Pourtant c'est ce que déclarait le ministre de l'Intérieur pendant la dernière session. Les dispositions des représentants de Norfolk-nord et de Guysborough ont soudainement changé. Ces jours derniers le fameux bill concernant le chemin de fer du Yukon, qui a pour but d'accorder une forte subvention en terrain à une compagnie de chemin de fer, était présenté devant cette Chambre et, si ma mémoire est fidèle, ces deux députés ont appuyé cette mesure. Je les félicite tous les deux de leur changement d'attitude; mais il est ridicule de croire qu'on peut mettre en vigueur la présente mesure. Les terres accordées aux compagnies de chemins de fer comprennent en réalité toutes celles dont le gouvernement peut disposer. L'administration n'a plus de terrains à leur donner et il est parfaitement ridicule de proposer un bill pour faire cesser l'octroi de subvention en terrains quand il n'y a plus rien à donner. Quant aux autres terrains, les conditions que le député de Norfolk-nord désire imposer à leur sujet font déjà partie de l'Acte des terres fédérales qui stipule que ces terrains ne seront octroyés qu'aux véritables colons.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Clifford Sifton) : Je ne me propose pas de parler longuement du bill ; mais, mon honorable ami (l'honorable John Haggart) ayant fait allusion à une déclaration qui serait tombée de mes lèvres, il n'est que juste que je rétablisse la vérité. Ce que j'ai dit devant la Chambre pendant la dernière ou l'avant dernière session se rapportait au pouvoir du gouvernement de satisfaire les demandes d'une compagnie de chemin de fer et voici ce que j'ai déclaré alors. J'ai dit que le gouvernement n'avait pas été en mesure d'offrir à ces compagnies, parmi les sections impaires, des terrains que celles-ci consentaient à accepter. Ma déclaration n'était pas aussi générale que mon honorable ami a bien voulu le dire.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Dans l'intérêt de la droite, je ferai remarquer que le meilleur moyen de reprendre toutes ces terres c'est de réaliser le projet de la nationalisation des chemins de fer que j'ai exposé l'autre jour. C'était là un de mes principaux arguments et, dans la chaleur du débat, j'ai oublié de le faire valoir. J'ai démontré que l'Etat pouvait affermer le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais j'ai oublié d'ajouter qu'en affermant cette voie, nous reprendrions chaque acre de terre donné en subvention. Je crois, il est vrai, que le terrain est hypothéqué en garantie du paiement des obligations de la compagnie, mais il n'en reviendra pas moins entre les mains du gouvernement qui le conservera pour le public. Je crois, de plus, que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique possède aujourd'hui assez de terres pour payer toutes les obligations et toutes les autres dettes de la compagnie, pourvu que le gouvernement rentre en possession de ces terrains et les utilise de son mieux. Si les députés de la droite désirent que ces terres soient remises au peuple, et colonisées sous les plus heureux auspices, voilà le moyen d'atteindre ce résultat : nationaliser les chemins de fer, reprendre possession des terres, et se servir de celles-ci pour attirer l'immigration au Canada.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Il est préférable, selon moi, d'attendre que ce bill soit entre les mains des députés, avant de faire un examen approfondi des questions qui s'y rattachent ; aussi bien n'est-ce pas dans ce but que je prends la parole. C'est plutôt dans le dessein de signaler une déclaration tombée des lèvres de mon honorable ami, l'auteur de cette proposition de loi, déclaration de nature à créer une fausse impression si elle n'était pas contredite. Mon honorable ami a dit qu'il croyait qu'il était temps de modifier la politique qui consistait à donner nos terrains colonisables aux compagnies de chemins de fer, à titre de subsides ou de subventions en terres.

Je m'oppose aux déductions qu'on pourrait tirer de cette déclaration, car je prétends qu'il était temps de modifier cette politique, quand nous l'avons modifiée il y a quelques années déjà. Le gouvernement du jour a suivi une ligne de conduite différente et il a décidé de ne plus donner aucune terre colonisable, à titre de subvention à une compagnie de chemin de fer et il a fermement maintenu la décision qu'il avait prise.

L'honorable M. HAGGART : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je le répète, le gouvernement a maintenu sa décision. Il n'est pas question ici des terrains miniers, car je ne crois pas qu'on puisse trouver à redire à l'octroi de ceux-ci pour assurer la prospection des mines, l'établissement d'une région et la construction de voies ferrées. Mais une distinction claire et évidente se présente à l'esprit de quiconque examine cette question entre les subventions de terrains miniers et les octrois de terres ara-

bles. Le gouvernement a fait cette distinction et il l'a maintenue. En ce qui touche à la présente administration, point n'est besoin d'une loi pour empêcher qu'elle ne donne les terres arables à titre de subventions aux compagnies de chemin de fer, car c'est le gouvernement du jour qui a mis cette politique en vigueur.

Contre la mesure elle-même, je n'ai pas formulé d'objection. Je ne sais pas exactement ce que le bill sera et lorsqu'il sera temps d'en scruter les détails, il sera peut-être à propos d'apporter des modifications. Quant aux fins que se propose l'auteur du bill, à ce qu'il nous a dit, je crois qu'elles rencontreront l'approbation de la Chambre tout entière comme elles méritent, j'en suis sûr, l'approbation du gouvernement.

CABLE DU PACIFIQUE

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes :

Considérant que par l'Acte du Câble du Pacifique de 1899, Son Excellence le Gouverneur général en conseil est autorisé à garantir le paiement de cinq dix-huitièmes du principal de £1,700,000 sterling, devant servir à l'établissement d'une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australie ; et

Considérant qu'au lieu de la dite somme de £1,700,000 sterling l'on estime qu'il sera nécessaire, pour les fins susdites, d'appliquer une somme n'excédant pas £2,000,000 sterling dont le gouvernement du Royaume-Uni est prêt à faire l'avance ;

Qu'il soit résolu :—

1. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à garantir le paiement de cinq dix-huitièmes du principal et de l'intérêt sur les débentures qui seront émises par le gouvernement du Royaume-Uni pour prélever la dite somme de £2,000,000 sterling à être ainsi avancée.

2. Que l'article 3 du dit acte soit abrogé.

Ces résolutions ayant été communiquées au Gouverneur général, celui-ci les recommande à la Chambre.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.—SERMENT DU COURONNEMENT

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'honorable JOHN COSTIGAN (Victoria, N.-B.) : C'était mon intention, M. l'Orateur, de proposer un amendement à cette motion ; mais, réflexion faite, j'ai décidé de suivre une ligne de conduite dont j'ai appris à apprécier a sagesse lors d'une session précédente. Je pense que j'agirais plus courtoisement envers la Chambre et envers le gouvernement si, au lieu de profiter de cette occasion pour proposer un amendement, je déposais ma motion devant le parlement pour que celui-ci et le pays en connaissent la nature et soient préparés au débat qu'il provoquera.

Je regrette de dire que l'histoire du passé me convainc qu'à l'égard de la motion que j'ai l'intention de présenter, et à cause des raisons qui m'engagent à la présenter, la Chambre serait prise au dépourvu s'il lui fallait soutenir un débat cette après-midi sur cette question.

C'est pourquoi j'ai cru préférable de donner un simple avis de l'intention que j'ai de proposer la résolution suivante la prochaine fois que la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides :

Je pourrais citer, pour justifier mon attitude, plusieurs précédents dont se souviennent les plus anciens députés. Je déclare, par conséquent, que la prochaine fois que la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides, je proposerai cette résolution en amendement à la motion.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Que mon honorable ami me permette de lui suggérer qu'il vaudrait autant faire connaître à la Chambre, avant de proposer son amendement, le sujet et la nature de celui-ci, puisqu'il s'attend à le voir accueilli favorablement.

L'honorable JOHN COSTIGAN : J'allais faire lecture de la motion entière. Si j'en retarde la présentation, c'est afin de permettre à la Chambre d'en prendre connaissance. La voici :

Qu'une humble adresse, conçue en ces termes, soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté le Roi :

Très Gracieuse Majesté,—

Les très fidèles et très loyaux sujets de Votre Majesté, les membres des communes du Canada, assemblés en parlement, désirent humblement vous exposer :

Que comme preuve des libertés civiles et religieuses et de l'égalité des droits garantis à tous les sujets britanniques de la confédération canadienne par la constitution anglaise, un souverain britannique ne devrait pas être appelé à faire une déclaration offensante pour la croyance religieuse d'aucun sujet de la Couronne britannique.

Qu'en vertu de la loi de 1689 relative à la succession au trône, le souverain britannique, le premier jour de l'ouverture du premier parlement ou lors de son couronnement, est invité à faire la déclaration suivante :

Je, A. B., par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, défenseur de la foi, solennellement et en présence de Dieu affirme, jure et déclare que je crois que, dans le Sacrement de la Cène, il n'y a pas transubstantiation du pain et du vin en chair et sang du Christ pendant ou après leur consécration par qui que ce soit ; et que l'invocation ou l'adoration de la Vierge Marie ou de tout autre saint, telles qu'elles se pratiquent dans l'Eglise Romaine, sont de la superstitution et de l'idolâtrie. Et, solennellement et en présence de Dieu, j'affirme, jure et déclare que je fais cette déclaration, dans toutes ses parties et dans son ensemble, d'après le sens propre et ordinaire des mots qui me sont lus, tels que les comprennent ordinairement les Protestants anglais, sans

subterfuge, équivoque ou restriction mentale quelconques et sans dispense accordée d'avance, à cette fin par le Pape ni aucune autre autorité ou personne ou sans aucun espoir de dispense de ce genre de la part d'aucune personne ou autorité, ou sans penser que je puis être acquitté devant Dieu ou les hommes ou absous de cette déclaration ou d'une de ses parties même si le Pape, ou aucune autre personne ou personnes m'en dispensaient ou l'annulaient ou la déclaraient nulle et non avenue dès le début.

Qu'une telle déclaration blesse profondément les convictions les plus chères à tous les catholiques romains.

Que l'inaltérable loyauté des sujets catholiques romains de Sa Majesté qui forment quarante-trois pour cent de la population entière du Canada, et de ceux qui habitent les autres possessions britanniques ne devrait pas être récompensée par une déclaration de leur souverain qui les met à part parmi ceux qui professent toutes les autres religions et les flétrit comme idolâtres.

Que dans l'opinion de cette Chambre la loi relative à la succession au trône, citée plus haut, devrait être modifiée et la dite déclaration abolie et que le souverain britannique devrait être affranchi pour toujours de l'obligation d'offenser les croyances religieuses d'une classe quelconque de ses fidèles sujets dans tout l'empire britannique.

Telle est la résolution que j'entends proposer lorsque la Chambre se formera en comité des subsides, à la première occasion qui me sera offerte.

VISITE DE LEURS ALTESSES ROYALES LE DUC ET LA DUCHESSE DE CORNWALL ET D'YORK.

L'honorable E. G. PRIOR (Victoria, C.A.): Je désire appeler l'attention de la Chambre, et surtout du gouvernement, sur un sujet très intéresant pour le Canada et principalement pour les habitants du littoral du Pacifique. Je lis dans les journaux l'entrefilet suivant concernant la prochaine visite de leurs altesses royales le duc et la duchesse de Cornwall et d'York :

Au sujet de la prochaine visite dans les colonies de leurs altesse royales le duc et la duchesse de Cornwalls et d'York, le Times, de Londres, dit qu'on a décidé d'équiper l'Ophir ce mois-ci, et que leurs altesses royales quitteront l'Angleterre en mars. Le voyage, qui comprend une visite au Canada, durera probablement six mois environ. Dans le moment, il est question de visiter Gibraltar, Malte, Colombe, Singapour, toutes les colonies australiennes et deux ports de la Nouvelle-Zélande, un dans chaque île. Au retour, on visiterait probablement l'île Maurice, le Cap et peut-être l'une des Antilles et aussi un port canadien.

L'escorte sera fournie par deux croiseurs de l'escadre de la Manche qui accompagneront l'Ophir jusqu'à Gibralter....

——et ainsi de suite. D'après cet entrefilet et tous les comptes rendus des journaux que j'ai lus, il semble que leurs altesses royales ne visiteront pas la côte du Pacifique, et que, si elles viennent au Canada, comme nous l'espérons, elles se rendront à Halifax et viendront peut-être vers l'est, à Montréal et à Toronto, mais n'iront pas plus loin.

Je crois que toute la députation conviendra avec moi que ce serait bien regrettable au point de vue de l'intérêt public. Quand le présent roi, alors prince de Galles, est venu ici en 1860, il ne s'est rendu que jusqu'à Toronto.

M. MACLEAN : Il est allé jusqu'à Hamilton.

L'honorable M. PRIOR : Toutefois, comme à cette époque la belle province du Manitoba, l'immense Nord-Ouest et la Colombie Anglaise, étaient pour ainsi dire des lieux inconnus à la plupart, et comme les habitations y étaient clairsemées, le roi ne rendit pas visite à cette partie du pays. Voyez cependant les changements opérés pendant les dernières années. Aujourd'hui dans ces provinces et ces territoires sont établis des milliers et des milliers de loyaux et fidèles sujets qui ne reculeraient devant rien pour avoir le privilège qu'aura la population de l'est de voir leurs altesses royales. Cela aurait d'abord pour effet de resserrer les liens qui unissent les colonies à la mère patrie, et ferait aussi connaître à notre futur roi et à son épouse les immenses richesses et la vaste étendue de ce grand pays et le dévouement de sa population envers leurs personnes. De plus, pour aborder une question secondaire mais qui a bien aussi son importance, cette visite aurait pour effet d'appeler l'attention de l'univers entier sur les ressources considérables de notre pays. Nous savons tous que les faits et gestes des personnages tels que le duc et la duchesse de Cornwall et d'York sont rapportés par la presse et proclamés dans le monde entier.

Rien, à mon avis, ne contribuerait plus à signaler le Canada à l'attention de l'univers qu'un voyage de ces visiteurs distingués d'un océan à l'autre. J'ai donc cru qu'il était de mon devoir, à titre de représentant du littoral du Pacifique, de soulever cette question et d'insister auprès du gouvernement pour qu'il s'efforce, s'il y a possibilité—et, à mon sens, cela est nécessaire—de faire en sorte que cet itinéraire, qui a déjà été tracé, soit modifié dans une certaine mesure, et modifié de manière à permettre à leurs altesses royales de se rendre aux côtes du Pacifique, d'où elles traverseraient le continent pour aller s'embarquer sur l'Atlantique.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je dirai à mon honorable ami (l'honorable M. Prior) qu'à l'heure qu'il est, l'on échange une correspondance à ce sujet entre Ottawa et Londres. La correspondance est dans le moment d'un caractère confidentiel, et je ne puis pas en donner communication à la Chambre, ni entrer dans des détails en ce qui en concerne la teneur. Toutefois, je dirai que je crois, comme mon honorable

ami, qu'il serait très malheureux qu'il ne fût pas donné à leurs altesses royales, le duc et la duchesse de Cornwall et d'York, de visiter toutes les provinces de la Confédération lorsqu'elles viendront dans ce pays l'été prochain. Il vaudrait mieux—et, à mon avis, ce serait le meilleur mode—il vaudrait mieux pour leurs altesses royales, qui doivent revenir d'Australie en septembre prochain, faire ce voyage par le Pacifique au lieu de le faire par l'Atlantique, débarquer à Vancouver, et visiter la Colombie Anglaise, les territoires, le Manitoba, et les autres provinces jusqu'à Halifax. C'est l'itinéraire—nous pouvons le supposer, je crois—c'est l'itinéraire que l'on trace dans le moment à leurs altesses royales.

Je ne puis pas en dire davantage aujourd'hui.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Nous allons examiner les crédits du ministère des Postes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ne sommes-nous pas convenus d'examiner ces crédits dans l'ordre où ils figurent dans le livre? Nous n'avons pas encore commencé.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crains que mon honorable ami ne soit parti longtemps avant la fin de la séance, hier soir. On a annoncé que la journée d'aujourd'hui serait consacrée aux affaires du gouvernement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais cela ne répond pas à ma question. Lorsque nous avons commencé cette année, je crois que, pour plus de commodité, nous étions convenus d'examiner les crédits d'un bout à l'autre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce serait certainement à désirer, mais il n'est pas possible de suivre cette règle. Il peut arriver que le ministre chargé du crédit suivant qui figure dans le livre soit dans l'impossibilité de se trouver ici. J'admets que l'on devrait donner un avis suffisant de ce que l'on fera le jour suivant.

Postes—Service extérieur — Appointements et allocations, y compris les appointements de James A. McDonald, bureau de poste de London, à $720, nonobstant les dispositions de la loi relative au service civil	$1,296,915 39

L'honorable M. HAGGART : J'aimerais que le directeur général des Postes (l'honorable M. Mulock) nous fît connaître tout d'abord—vaut autant que nous connaissions cela maintenant que plus tard—quel déficit il y a eu, cette année, jusqu'au commencement du mois, au ministère des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (l'honorable M. Wm. Mulock) : Nous n'en avons pas encore le chiffre. Nous ne balançons nos comptes qu'une fois par année.

L'honorable M. HAGGART : Donnez le chiffre du déficit jusqu'au 1er juillet.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : A la page 4 du rapport de l'Auditeur général, vous verrez que les recettes brutes ont été de $4,345,826.62 jusqu'au 30 juin dernier inclusivement.

M. MONK : L'honorable ministre peut-il nous dire exactement quel était le déficit, le 30 juin?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela figure aussi dans le rapport de l'auditeur général, page A—II ; c'est $461,-661.87.

M. SPROULE : Je suis bien aise que l'honorable directeur général des Postes nous ait fourni ce renseignement, car je me rappelle qu'il n'y a pas très longtemps, cet honorable ministre a prononcé un discours dans la partie du pays que j'habite. Je veux lire au comité un compte rendu de ce discours publié dans son propre journal, le "Grand discours du directeur général des Postes à Meaford," en faveur de son ami, M. C. W. Hartman, qu'il s'était engagé à faire élire. Il blâma ce qu'avait fait son prédécesseur, et, en ce qui a trait à sa propre administration du ministère des Postes, voici ce qu'il déclara :

L'honorable M. Wm Mulock déclara qu'il avait virtuellement fait disparaître un déficit de $780,000, et laissé un million de dollars dans les poches des Canadiens.

Je niai cet énoncé le jour de la présentation des candidats. M. Hartman, le candidat de l'honorable ministre, fit cette déclaration en ma présence ; j'avais alors les comptes publics et je les citai pour appuyer ce que j'avançais. Mon adversaire répondit: Mais ces comptes publics sont publiés depuis un an, et je suis autorisé à dire que l'on a fait disparaître ce déficit. Or, j'ai ici le rapport de l'honorable ministre pour le dernier exercice, et que dit-il?

Le déficit, le 30 juin 1899, a été de $398,917.

C'est ce que je disais alors à mon auditoire, et mon honorable ami, le directeur général des Postes, a trompé ce même auditoire en déclarant que ce déficit n'existait pas.

Le 30 juin 1900, le chiffre du déficit donné dans ce même rapport est de $461,661, comme le directeur général des Postes l'a donné aujourd'hui. Cependant, il avait ce renseignement à son ministère en novembre dernier, mais il a dit aux électeurs de Grey qu'il avait fait disparaître les déficits, puis il a demandé à ces mêmes électeurs de voter pour son candidat, parce qu'il administrait avec succès le ministère des Postes.

Or, que pense le comité des paroles prononcées devant des électeurs sans méfian-

ce, dans une partie reculée du pays, par le directeur général des Postes, paroles au moyen desquelles il les a trompés ? Je désire que ni cette Chambre ni le pays n'ignorent ces choses, car j'ai dit alors, comme je le dis aujourd'hui, que lorsque les relevés seraient produits, j'étais parfaitement convaincu que le déficit serait considérable au lieu d'être peu élevé, et qu'au lieu de le faire disparaître, on le porterait à $400,000 au moins, sinon à une somme plus forte. Le propre rapport de l'honorable ministre me donne raison ; il prouve l'exactitude de ce que j'ai dit et l'inexactitude de ce que l'honorable directeur général des Postes a déclaré aux électeurs de la division est de Grey, lorsqu'il est venu dans cette circonscription pendant la dernière campagne électorale.

M. BENNETT : Il n'est que juste pour le directeur général des Postes, je crois, de rapporter au comité que les chiffres ne vont pas jusqu'aujourd'hui. Bien qu'il y ait eu, l'an dernier, un déficit de $46,000, il est possible de changer les choses, parce que le directeur général des Postes a donné l'assurance qu'avant longtemps, le déficit disparaîtrait tout à fait. C'est la déclaration que le premier ministre a faite lui-même, se basant sur l'assurance donnée par le directeur général des Postes. Le premier ministre s'est rendu dans la ville de Stratford, et il est digne de remarquer que partout où le premier ministre a été, dans la province d'Ontario, les candidats grits ont été défaits. A Stratford, le premier ministre a dit quel avait été le déficit en 1896, puis il a ajouté que le directeur général des Postes l'avait réduit à un chiffre insignifiant. Et notez bien qu'à cette époque le premier ministre devait savoir qu'il y avait un déficit de $461,000, car il a prononcé ce discours après le 1er juillet. Mais il était obligé d'enchérir en cette circonstance, et il a déclaré :

Et il était, en outre, autorisé par le Directeur général des Postes, à dire qu'à la fin du présent exercice, l'équilibre serait rétabli entre les recettes et les dépenses.

Nous devons plaindre le premier ministre d'avoir déclaré sur un husting, en se basant sur l'assurance que lui avait donnée le directeur général des Postes, que ce déficit n'existait plus du tout. Or, qu'il choisisse une des deux propositions de ce dilemme : ou le directeur général des Postes lui a fait cette déclaration, ou il ne la lui a pas fait. Si le directeur général des Postes a fait cette déclaration au premier ministre, il a cherché à le tromper, et je prétends que c'est maintenant le temps pour le directeur général des Postes de s'excuser auprès du premier ministre de l'avoir porté à faire cet énoncé.

M. WALLACE : Pendant que le directeur général des Postes fera ses excuses, je vais faire connaître un autre fait au comité. Lorsque des députés de la gauche lui ont demandé de donner le résultat du présent exercice autant qu'il était en son pouvoir de le faire, il nous a dit, il y a quelques minutes : Nous ne tenons pas de comptes, nous ne balançons nos comptes qu'à la fin de l'exercice.

J'ai ici, M. le président, une état des comptes du ministère des Postes pour les cinq mois finissant avec le mois de novembre 1900. Ce relevé établit une comparaison entre novembre 1900 et novembre 1899, et il est comme suit : En novembre 1899, le ministère a dépensé $260,000 ; en novembre 1900, $309,000, soit $49,000 de plus. Cet état est fourni par le ministère des Postes. Pendant les cinq mois finissant le 30 novembre 1899, les dépenses ont été de $1,150,000 ; pendant les cinq mois finissant le 30 novembre 1900, elles ont été de $1,279,237.50, soit une augmentation dans ces cinq mois de $129,237.

Or, M. le président, je demanderai à l'honorable directeur général des Postes d'expliquer pourquoi nous avons ici des relevés faits par le ministère du Commerce, lesquels, dit-il, ne pourraient pas être donnés en cette Chambre, parce que ce ministère ne tient pas de mémoires de ce genre. Nous avons les mémoires ici.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne veux pas être lié par les comptes rendus que les journaux publient de mes discours ; et, en disant cela, M. le président, je ne désire pas, non plus, nier le moins du monde ce que j'ai dit moi-même, ou ce que d'autres ont dit avec mon autorisation, en public ou ailleurs, relativement à mon administration. Quand j'aurai fait mes observations, il est possible que les choses ne paraissent pas aussi mauvaises que sembleraient le prouver ou peut-être le désirer certains honorables députés. Le 1er janvier 1899, le gouvernement a réduit le port des lettres au Canada de trois à deux cents, et une semaine auparavant, il y avait eu une réduction de cinq à deux cents du port des lettres envoyées du Canada dans la plus grande partie de l'empire. Cela a nécessairement amené pour le moment une diminution des recettes du ministère. Quelques messieurs ont estimé cette diminution à un certain chiffre, et d'autres, à un autre chiffre. L'ancien ministre des Finances (M. Foster), parlant en 1895, si je me le rappelle exactement, a estimé la perte à $700,000. C'était dans son exposé budgétaire. Plus tard, l'ex-chef de l'opposition (sir Charles Tupper), en adressant la parole au public, a estimé la perte du revenu à $1,000,000 par année. Il n'est pas nécessaire de constater, et l'on ne saurait constater d'une manière précise, à combien s'élèvera cette perte. Il suffit de savoir que si vous réduisez de trois à deux cents les recettes provenant du port des lettres envoyées dans le pays, vous diminuez pour le moment les recettes d'un tiers, que vous réduisez très sensiblement le revenu, et quand, au prin-

temps de 1898, j'ai demandé au parlement de nous autoriser à réduire notre port des lettres de trois à deux cents, j'ai déclaré que, pour le moment, il y aurait une diminution importante dans nos recettes, et qu'à mon avis, cela amènerait pour le moment un écart considérable entre les recettes et les dépenses. Sans être tenu alors—et je n'y suis pas plus tenu aujourd'hui—de déclarer quand les recettes atteindraient leur ancien chiffre, j'ai osé prédire en parlement à cette époque que les recettes reviendraient à leur ancien chiffre dans trois ans environ. J'ai dit que tant qu'elles ne seraient pas à leur ancien chiffre, nous devions nous attendre à de forts déficits au ministère, mais que chaque mois, à mesure que la population apprécierait l'avantage du port des lettres à bon marché et profiterait du système postal dans une plus grande mesure, les recettes augmenteraient considérablement et, dans le cours du temps, atteindraient leur chiffre primitif.

Je ne comparerai pas les résultats, parce que le temps n'en est pas encore venu ; le temps où, d'après ce que j'ai osé dire, les recettes atteindront leur chiffre primitif n'est pas encore arrivé, mais je ferai observer que la loi établissant la réduction a été mise en vigueur le 1er janvier 1899. Cette réduction n'a donc eu effet que pendant six mois sur les comptes publics du ministère, pour l'exercice terminé le 30 juin 1899. L'exercice, pendant la dernière moitié duquel le port des lettres a été réduit, a accusé un déficit de $398,000, nous pouvons dire $400,000. Ce dernier chiffre multiplié par deux donne $800,000. Tout ce déficit, naturellement, n'a pas été occasionné, je suppose, par la réduction du port des lettres, bien qu'une grande partie en provienne.

L'exercice suivant, expiré le 30 juin dernier, nous a donné un déficit de $461,000 pour tout l'exercice ; et pendant tout un exercice, le pays avait eu l'avantage d'un port réduit, qui, d'après les prédictions d'honorables membres de la gauche, devait signifier une perte de revenu d'au moins $700,000, tandis que d'autres disaient qu'il entraînerait une perte plus forte.

Si nous avions eu, pendant cet exercice, le port élevé que mes prédécesseurs ont eu, ou si nous avions eu la même somme d'affaires, l'excédent aurait été très considérable ; mais lorsque nous avons commencé l'exercice, le 1er juillet 1899, nous n'avons eu que six mois pour percevoir les recettes, et, partant en commençant l'exercice, le 1er juillet 1899, nous avons débuté avec des recettes très fortement réduites à cause de la réduction du port des lettres ; mais, M. le Président, la diminution des recettes en juillet a été beaucoup moindre que pendant le mois de janvier précédent. En janvier, le premier mois de 1899, alors que le pays jouissait de la réduction du port, le revenu a beaucoup diminué. Si ces $89,000 avaient représenté la proportion des pertes pendant tout l'exercice, ils auraient représenté une perte considérable de revenu, ce qui aurait donné raison à l'ex-chef de la gauche, d'après lequel la réduction du port des lettres occasionnerait une perte de revenu s'élevant à plus d'un million de dollars.

A mesure que les mois se sont écoulés, nos recettes ont augmenté, et elles ont constamment augmenté depuis. Il y a une chose qui m'a surpris en ce qui a trait à la question de revenu. Bien que le revenu eût augmenté chaque mois dans des proportions diverses, mais bien qu'il eût augmenté comparativement au revenu du mois correspondant de l'exercice précédent, alors que le port était plus élevé, j'ai supposé que l'augmentation continuerait sans interruption. Je crois que nos recettes du mois d'août ont été de $4,000 de plus qu'au mois d'août précédent, alors que les taux étaient plus élevés. Je ne m'attendais pas à ce qu'il y eût d'interruption dans cette augmentation régulière de revenu, lorsque j'ai inauguré ce régime avec un déficit en janvier 1899 ; et ce déficit, je l'ai presque fait disparaître en moins d'une année et neuf mois ; mais j'ai constaté, il y a peu de temps, qu'il y avait eu interruption.

Les honorables députés peuvent tirer leurs conclusions ; je leur expose ces faits, et ils peuvent en expliquer la cause. Pendant les mois de septembre et de novembre 1900, le revenu a diminué, par comparaison avec les mois correspondants de l'exercice précédent. Quelle en est la cause? Je m'explique ce fait comme ceci : L'automne de 1900, des élections générales ont eu lieu au Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis; cela a dû influer sur notre commerce, de sorte que ces circonstances extraordinaires ont amené une perte de revenu au ministère des Postes pour septembre et novembre 1900. Le mois d'octobre accuse un excédent, mais en réunissant les trois mois, le revenu ne représente qu'une augmentation d'environ $13,000 par mois, ce qui est moins que ce que nous avons perçu depuis que nous avons réduit les frais de port. Mes prévisions ont été déjouées dans cette mesure, et dans cette mesure seulement. Ce que j'ai voulu démontrer sur les hustings, et ce que je dis ici, c'est qu'ayant pratiqué une sage économie—non par la lésinerie, mais une économie bien entendue—dans l'administration du ministère, cette économie, avec la réduction des frais de port des lettres, la prospérité générale et l'augmentation du commerce canadien amenée par la politique du gouvernement, a produit un effet marqué sur le revenu des postes, de telle sorte que ma prédiction de 1883 se trouve pleinement réalisée, si ce que nous avons constaté pendant le mois dernier doit continuer. En signalant un déficit de $460,000 pour l'exercice de 1900, nous devons nous rappeler que la loi relative à la réduction du port des lettres n'a été en vigueur que pendant six mois.

Nous avons commencé cet exercice avec un revenu qui s'est beaucoup ressenti de cette diminution, mais il a augmenté graduellement chaque mois. Quand bien même il atteindrait son premier chiffre à la fin de l'exercice, cela laisserait encore dans nos comptes un découvert occasionné par la perte de revenu subie pendant les mois précédents. Nous cherchons à atteindre le chiffre des premières recettes, et je dirai que pendant le mois de janvier 1901, c'est-à-dire, deux ans après la réduction des frais de port, le revenu dépasse de $29,000 celui que nous avons perçu pendant le mois correspondant il y a deux ans, alors que les taux étaient plus élevés.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je suis convaincu que les honorables membres des deux côtés de la Chambre seront satisfaits de ces renseignements. Nous avons débuté, en 1899, avec un déficit considérable. J'ai osé prédire que nos recettes atteindraient leur premier chiffre dans une période d'environ trois ans, et aujourd'hui, dans le vingt-cinquième mois, dans le mois de janvier 1901, nous avons un excédent de $29,000 sur le revenu que nous avions alors que les frais de port étaient plus élevés.

M. WALLACE : Quelles ont été les recettes, pendant ce mois-là ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vais envoyer chercher ces chiffres et je les donnerai à l'honorable député.

Ce que je désire dire, maintenant, c'est que si nos recettes continuent à augmenter ainsi, nous pourrons bientôt considérer que le ministère est sur un bon pied. Je répète cet énoncé. Naturellement, le pays prospère, et je ne voudrais pas faire souffrir le service. Il ne serait pas sage de le faire, et si nous n'augmentons pas le service, nous pourrions, en nous basant sur les recettes actuelles, laisser le ministère payer ses propres frais.

Les comptes qui paraissent chaque mois dans la Gazette Officielle et que citent certains députés, ne représentent pas du tout les résultats nets de l'administration du ministère des Postes, ni de tout autre ministère jusqu'à ce moment-là. Il est possible qu'il y ait des recettes et des dépenses dont on n'a pas tenu un compte exact, et ce n'est qu'un mois ou deux après l'expiration de l'exercice, alors que vous avez tous les chiffres, que vous pouvez constater quelles sont les recettes et les dépenses. Je n'ai pas les chiffres de l'exercice courant. Cet exercice a commencé en juillet dernier, avec une perte de revenu, si on le compare au mois de juillet de l'exercice précédent, lorsque le port était plus élevé. Nous n'avions pas atteint le chiffre de recettes auquel nous étions arrivés dans les sept mois de l'exercice et, en conséquence, bien que les dépenses eussent été les mêmes pendant toute la période de douze mois, nous n'avons pas eu, pour tout l'exercice, tout l'avantage du revenu élevé.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a osé exprimer l'opinion que, cette année, le déficit excéderait celui de l'an dernier. Il est possible qu'il ait raison.

M. WALLACE : Je n'ai pas dit cela.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si j'ai bien compris, quelque membre de la gauche a fait un énoncé de cette nature. En tout cas, j'ose dire que lorsque les comptes seront balancés, l'on ne constatera pas de résultat semblable. On verra, je crois, que pendant l'exercice courant, nos recettes et nos dépenses s'équilibreront beaucoup mieux qu'elles ne se sont jamais équilibrées sous le gouvernement précédent, mais pas mieux que sous le gouvernement actuel, car en 1898, nous avons eu seulement un déficit de $47,000, contre un déficit de $781,000 lorsque je suis entré en fonctions. Le déficit de l'exercice courant sera beaucouu moindre que celui du dernier exercice, et le public aura retiré tous les avantages que procurera la réduction du port des lettres à deux cents, au lieu d'avoir eu à payer trois cents comme il était tenu de le faire sous un régime précédent. Quand nous prendrons le prochain exercice, à moins que nous ne soyons obligés de faire des dépenses considérables—et, comme je l'ai dit, je ne voudrais pas nuire à l'efficacité du ministère par une économie mal entendue—quand nous prendrons le prochain exercice, dis-je, lequel commencera le premier juillet de cette année, vous trouverez, je crois, peu de différence entre les recettes et les dépenses du ministère des Postes.

Je ne sache pas que je puisse en dire davantage, mais je serai très heureux de fournir tous les renseignements que l'on me demandera.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable directeur général des Postes persiste à s'en tenir à l'énoncé que l'on a tant discuté en cette Chambre pendant les deux dernières sessions, relativement à ce déficit de $780,000. Il devrait savoir aujourd'hui, à mon avis, que ce déficit n'a jamais existé. Il le forme en comprenant dans les comptes de l'exercice des comptes qui n'étaient pas clos alors, mais qui ont été acquittés pendant l'exercice suivant, et que ces prédécesseurs avaient l'habitude d'emprunter sur l'exercice dans le cours duquel ils avaient été acquittés. Il impute virtuellement sur un seul exercice les comptes d'une période de dix-huit mois.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami se trompe du tout au tout.

L'honorable M. HAGGART : Non, je ne me trompe pas. Peut-être pas dix-huit mois, mais presque dix-huit mois.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami, j'en suis sûr, ne

veut pas exposer les faits sous un faux jour. J'ai inclus quelques anciens comptes s'élevant à $600,000 ou $700,000 ; mais si j'avais compris les comptes dont il parle, le déficit aurait été de près de $1,400,000, au lieu d'être de $780,000.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre sait que je ne veux rien dire de semblable. Ce que je veux dire, c'est qu'il y avait certaines entreprises qui étaient payables en juillet, et le ministère avait l'habitude, vu que les comptes ne pouvaient pas être présentés avant le 1er juillet, de les acquitter pendant l'exercice suivant. Ces comptes, l'honorabe ministre les impute sur l'exercice précédent.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami se trompe.

L'honorable M. HAGGART : En aucune façon. Nous avons très souvent discuté à fond cette question. Je me suis donné la peine de consulter le colonel White, qui remplissait les fonctions de sous-ministre, lorsque j'étais à la tête de ce département. Je lui ai demandé de me mettre au courant de tous les faits se rapportant à cette question. Il m'a démontré à l'évidence que la raison de cet état de choses était bien celle que j'ai indiquée. Comment l'honorable ministre peut-il montrer, pour 1896, un déficit de $400,000 plus élevé que celui de l'année précédente ? Je suis si certain de ce que j'avance, qu'il ne saurait exister dans mon esprit le moindre doute à ce sujet. Le ministre a porté au passif de 1896 tous les comptes que, à son avis, on aurait dû solder avant le 1er juillet ; cependant, on ne les a reçus que deux mois plus tard, et, selon la pratique suivie dans le temps, on les a portés au passf de l'année au cours de laquelle on les a payés. Aussi, ne peut-il balancer ces comptes au 1er juillet ; ce n'est que deux ou trois mois plus tard, qu'il pourra connaître tous les comptes qui, à son avis, doivent entrer au passif de l'année précédente. On pourra prétendre que c'est là un meilleur système de tenue des livres du département, mais je ne partage pas cette opinion. Je crois qu'il vaut mieux porter au passif de l'année au cours de laquelle on les a payés, tous ces comptes dont je viens de parler. Il est impossible de les tenir en suspens, durant trois ou quatre mois, à seule fin de pouvoir balancer l'actif et le passif du département. L'honorable ministre, par une modification du système de tenue des livres qu'il a opérée dès son entrée en fonctions comme chef de ce département, a réussi à faire voir un déficit beaucoup plus considérable que celui qui existait réellement, et cela dans le but de démontrer—on a dit ouvertement d'un bout à l'autre du pays non pas, peut-être, qu'on avait commis des faux dans les livres mais qu'on avait travaillé ceux-ci de façon à tromper le public—qu'en réalité, le ministre avait constaté qu'on avait laissé de côté des comptes au montant de $300,000 à $400,000, qui aurait dû paraître au bilan de l'année précédente. Cette supercherie lui permettait de présenter un rapport très favorable des opérations de l'année suivante, opérations de neuf mois seulement, car il lui eût fallu attendre les trois ou quatre premiers mois de la deuxième année, pour fournir un état exact de la somme globale à porter au bilan de 1897, ce qui aurait changé complètement la nature de son rapport par trop couleur de rose.

Je déclare ici, que les prédécesseurs du ministre actuel, ont administré le département des Postes tout aussi fidèlement et aussi économiquement qu'il peut le faire, aujourd'hui. Il peut tirer gloire du fait que le port des lettres a été réduit de trois à deux cents, ce qui peut rendre service au pays. Il m'a fait plaisir de l'entendre exprimer l'espoir que les revenus de cette année démontreront que cette mesure ne nous a pas fait perdre de l'argent, et que, probablement, dans deux ans, le budget du département s'équilibrera. Lorsque j'étais à la tête de ce ministère, j'ai demandé à mes collègues de consentir à cette réduction dans le port des lettres, mais ils croyaient que l'heure n'était pas encore venue d'adopter cette réforme.

L'honorable ministre a peut-être raison de dire que nous ne pouvions continuer à exiger trois cents pour le port d'une lettre qu'aux Etats-Unis, on pouvait adresser d'un endroit à un autre et expédier au coût de deux cents. Il nous a fallu adopter le même tarif et, alors même que cette mesure diminuerait nos revenus, le pays serait prêt, je crois, à accepter de bon cœur cet état de choses. Mais qu'on ne vienne plus dire que durant la dernière année de l'administration conservatrice, il y a eu un déficit de $780,000 dans le département des Postes, car cela n'est pas vrai. Je vois que le très honorable premier ministre, dans un discours qu'il prononçait à Toronto, a déclaré que le directeur général des Postes, grâce à son administration habile, et tout en ayant réduit le port des lettres de trois à deux cents, avait réussi à rétablir l'équilibre dans le bilan de son département. L'honorable ministre comparait ces heureux résultats au déficit de $780,000 qui avait marqué l'administration des prédécesseurs du directeur général des Postes actuel, alors que le port des lettres était pourtant de trois cents. Le ministre se trompait dans ses déclarations et j'aurai l'occasion, plus tard, de discuter les détails de cette question.

M. CLANCY : Le directeur général des Postes a-t-il cité le montant exact du déficit de 1900, quand il a dit que ce dernier serait de $461,661 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est le montant inscrit aux comptes publics et je suis prêt à prendre la responsabilité de cette déclaration.

M. CLANCY : Si l'honorable ministre veut consulter les comptes publics, il constatera qu'il se trompe grandement. Il sait fort bien qu'il a laissé de côté le service du Yukon, qui aurait porté ce déficit de $461,000 à $552,479. Pourquoi cacher cela au public ? Le ministre expliquera, peut-être, pourquoi il fait dans son rapport une déclaration différente de celle qu'on trouve dans les comptes publics.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis croire que mon honorable ami se montre juste à mon endroit, en laissant entendre que je veux cacher quelque chose. Nous pourrions, sans inconvénient, continuer le débat d'une manière plus convenable et plus courtoise. Au département des Finances, on nous fixe un jour où tous les livres doivent être fermés. Après cette date, si nous recevons des item se rapportant aux comptes de l'année précédente, le département des Finances n'en tient aucun compte pour son travail de comparaison des dépenses et des recettes de l'année. Libre cependant aux autres départements, dans le but de fournir un état plus complet de leurs opérations de l'année, de balancer leurs livres en y inscrivant ces item qui affectent celle-ci, mais qu'on a reçus trop tard pour les fournir au département des Finances. J'ai essayé de faire la comparaison entre les recettes et les dépenses du département, sous l'administration actuelle, et le bilan de ce ministère, sous mes prédécesseurs. Il n'était pas question du Yukon, sous les gouvernements précédents. Encore une fois, nous ne cachons rien. Je demanderai à l'honorable député de lire la page A-XI du rapport du directeur général des Postes. Voici ce qu'il y trouvera au sujet du total des opérations financières de l'année :

Le montant total du revenu net du département des Postes perçu de toutes sources, excepté cependant les revenus des districts du Yukon et d'Atlin, a dépassé de $1,053.25 celui de l'année précédente ; on constate dans le revenu brut une augmentation de $20,391.09 sur celui de l'an dernier. D'autre part, les dépenses du département, sans tenir compte de celles faites spécialement dans les districts plus hauts mentionnés, excèdent de $63,797.33 celles de l'année précédente. Cette augmentation est due au fait qu'il a fallu faire des dépenses plus considérables pour répondre aux besoins du département. Il appert que le volume des affaires postales, devenu beaucoup plus considérable, suffisant mieux à contrebalancer presque la perte subie par suite de la diminution du port des lettres, durant la première partie de l'année, comparaison tenue de la période correspondante de l'exercice précédent, nous a occasionné une augmentation de dépense d'environ un et demi pour cent.

M. CLANCY : Quelle excuse l'honorable ministre peut-il invoquer pour nous présenter un tableau de 1896 à 1900 indiquant, année par année, quels ont été le revenu net, les dépenses et le déficit de son département, tout en laissant de côté le Yukon ? Il n'aime pas à entendre dire qu'on nous cache quelque chose : je lui répondrai qu'on ne saurait employer un langage plus doux pour qualifier, comme elle le mérite, la ligne de conduite qu'il a cru devoir adopter. Dans son rapport, il ne parle pas de deux item, celui du revenu, $21,530 et celui des dépenses, $112,368, qui ajouteraient $90,818 au déficit. Comment explique-t-il cette anomalie ? Il dit que son département tient ces comptes d'une certaine façon et que celui des Finances a une comptabilité différente. Pourtant, M. l'Orateur, les comptes correspondent, si vous y comprenez ces deux item. L'honorable ministre prétend dire la vérité, quand il affirme que le déficit est de $90,000 moins élevé qu'il ne l'est en vérité. Certains membres de la droite ajoutent que nous n'avions pas à nous occuper du Yukon, il y a quelques années, et que, pour faire une comparaison juste, il faut laisser de côté ce district. Eh bien ! si l'honorable ministre nous avait dit qu'en 1900, il y avait un déficit de $461,000, sans tenir compte du service du Yukon qui aurait augmenté de $90,000 ce déficit, nous pourrions reconnaître que sa déclaration est loyale. Ce n'est pas ce qu'il a fait. Si son rapport était répandu dans le pays, sans être accompagné des comptes publics, quelle conclusion en tirerait notre population, si ce n'est celle-ci : il y a un déficit de $461,000, au lieu d'un déficit plus élevé d'environ $100,000 ?

Je lis dans une brochure publiée à la veille des élections, que l'honorable ministre se vante d'avoir, en 1898-9, diminué le déficit d'environ $800,000.

Quelques VOIX : Quelle brochure ?

M. CLANCY : Elle est intitulée : " Etat du progrès et de la prospérité du pays sous le gouvernement libéral." J'y trouve ce qui suit :

L'honorable M. Mulock, par une administration basée sur des principes d'affaires, et une économie bien entendue, a diminué le déficit d'environ $800,000 à $47,602, en deux courtes années, ce qui lui a permis de réduire le port des lettres.

D'abord, ce déficit n'existait pas. En supposant, toutefois, qu'il ait existé, comment le ministre l'a-t-il réduit ? Par un acte de mauvaise foi et en répudiant toutes ses déclarations précédentes.

Quelques VOIX : Oh !

M. CLANCY : Ces messieurs de la droite peuvent railler à satiété, si cela leur fait plaisir. C'était un acte de mauvaise foi de la part du ministre, qui répudiait tous ses engagements antérieurs. Comment cela ? Le directeur général des Postes profite du Jubilé de la reine pour lancer par tout le pays des timbres dits " timbres du Jubilé ", que le public, animé de sentiments patriotiques, s'est empressé d'acheter. Il y en avait d'un demi-cent et d'autres d'une valeur plus considérable. Le peuple croyait,

en effet, que ces timbres avaient une valeur réelle. Cependant, le directeur général des Postes refusa de les échanger contre d'autres timbres ; d'où il suit qu'il a, en réalité, fait perdre près d'un demi-million de dollars aux personnes qui ont acheté ces timbres, dont un petit nombre seulement a servi. Le ministre ne veut plus les racheter. C'était là un acte de mauvaise foi. Dans une circonstance précédente, le directeur général des Postes a déclaré, ici, qu'on pouvait se servir de ces timbres. Sans doute tout le monde peut mettre un timbre de cinq dollars sur une lettre qu'on dépose à la poste, en destination d'un endroit quelconque. C'est là tout l'avantage qu'on peut retirer de ces timbres.

La déclaration faite par le ministre, qu'il existait un déficit considérable sous l'ancien gouvernement, n'est pas à l'avantage du directeur général des Postes. Ainsi que l'a démontré l'honorable député de Lanark-sud (l'honorable M. Haggart), il s'agit ici simplement d'une question de tenue des livres et la diminution dont on a parlé est imaginaire. L'honorable ministre voudrait nous persuader qu'il a réduit le déficit en pratiquant une grande économie, en exerçant cette sagesse qu'il apporte à l'administration de son département. Les faits démontrent que pour arriver au résultat dont il parle, il a eu recours à des moyens que pas un de ses partisans ne voudrait défendre. Ainsi, par exemple, je mets l'honorable ministre au défi de se lever de son siège dans cette Chambre, et de nier les accusations que je viens de porter contre lui. Et quant au service des postes du Yukon, je demande au ministre si la gendarmerie à cheval ne fait pas un autre travail que celui mentionné au rapport?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

M. MACLEAN : Comme l'honorable ministre a déclaré que le revenu du département des Postes égale à peu près la dépense, je voudrais lui demander s'il va s'occuper de la taxe injuste imposée à certains éditeurs de journaux, pour le port de leurs gazettes. Cette loi n'est pas d'application générale, mais elle est rédigée de telle sorte que ce sont les propriétaires des journaux des grandes villes qui paient cette taxe spéciale. Il est temps que le gouvernement traite tous les journaux sur un pied d'égalité et fasse disparaître les injustices qui existent maintenant dans le département de l'honorable ministre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami n'a donné aucun détail de l'amendement qu'il proposerait. Il me fera plaisir d'étudier les avis qu'il pourra me donner sur ce sujet.

M. MACLEAN : Ce qu'il faut faire, c'est établir une loi qui s'applique à tous les journaux distribués par la poste. La loi, dans sa forme actuelle, impose un fardeau pesant aux propriétaires des journaux de Toronto et de Montréal, au lieu de s'appliquer aux journaux des autres parties du pays. Il s'agit ici d'un impôt qu'en stricte justice, on pourrait refuser de payer, parce qu'il est injuste et non également réparti. Puisque le revenu est aussi abondant que l'annonce le directeur général des Postes, j'espère qu'il retranchera cette taxe spéciale que doit payer une classe de propriétaires de journaux, et qu'il soumettra également tous les journaux à la taxe que son département pourrait prélever——

M. WALLACE : La déclaration longue et incohérente du directeur général des Postes ne répond pas aux accusations portées par l'opposition. On a accusé le premier ministre d'avoir affirmé des choses que les faits ne prouvent pas. Il n'aurait pas fait ces déclarations en rapport avec le département des Postes, s'il n'avait compté sur les dires du directeur général des Postes. C'est pourquoi, ce dernier ne peut disposer de cette question en un tour de main, en déclarant qu'il n'est pas responsable des rapports publiés dans les journaux. Sur lui doit retomber la responsabilité au sujet de l'exactitude des renseignements qu'il a fournis au premier ministre.

Parlons d'abord des déclarations que le directeur général des Postes a faites dans le comté de Grey-est, non seulement à Meaford, mais encore à Thornbury, Singhampton et Feversham. Après avoir répété ces affirmations à quatre endroits différents, le ministre a mauvaise grâce de venir nous dire qu'il ne s'occupe pas des rapports des journaux. Il a déclaré qu'il avait fait disparaître le déficit de $780,000, qu'il avait permis au peuple d'économiser $1,000,000. Aujourd'hui, il nous apprend que le déficit dans son département est de $460,000. Cependant, l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a démontré qu'il fallait ajouter $90,000 à ce déficit, les recettes du Yukon s'élevant à $21,000 et les dépenses à $113,000. Pourquoi, ainsi qu'il devait le faire, n'a-t-il pas mentionné ce montant dans les dépenses de son département? En 1898, il indiquait dans son rapport une somme de $48.33, représentant les dépenses dans le service des postes au Yukon. Tous les membres de cette Chambre, tous les habitants de ce pays ne savent-ils pas que ce montant ne représente pas les dépenses du département pour le transport de la malle au Yukon? L département faisait ce service par l'intermédiaire de la gendarmerie à cheval ; il ne payait pas pour ce travail additionnel. Aussi, le rapport du ministre est-il injuste et de nature à tromper le peuple du Canada. Il n'est pas vrai de dire que le déficit pour l'an dernier est de $461,000, quand, si on ajoute ces $91,000 qu'on doit y compter, il s'élève à plus de $550,000.

Le directeur général des Postes dit qu'il ne veut prêter aucune attention à ce qu'on

a dit durant la dernière campagne électorale. A-t-il l'intention de dire au pays : Je vais prononcer des discours dans des réunions publiques, mais, avant de commencer, je vous avertis de n'ajouter aucune foi à ce que je puis dire. Il est beau, en vérité, d'entendre un ministre de la Couronne déclarer qu'il ignore complètement ce qu'il a dit dans des assemblées publiques. Voici l'une de ses déclarations rapportée dans un journal sympathique au gouvernement :

M. Mulock constate, avec plaisir, qu'un grand nombre de conservateurs indépendants du comté de Grey ont résolu d'abandonner leur parti, pour voter dans l'intérêt de leur pays. C'est le sentiment qui domine, non seulement dans Grey, mais dans tout le pays où le vote des électeurs indépendants sera en faveur du parti libéral.

La province d'Ontario, qu'ont parcourue le directeur général des Postes, le ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) et les autres ministres de cette partie du pays, donnait, dans le parlement précédent, une majorité de douze voix au gouvernement actuel. Aujourd'hui, on compte contre ce gouvernement une majorité de 18 à 20 députés indépendants et pleins de vie. La prédiction du ministre ne s'est donc pas accomplie, ou bien il n'a pas de prestige, ou il n'a rien fait.

Une VOIX : Quel est le chef de cette majorité fournie par Ontario?

M. WALLACE : Son chef, et celui du parti libéral-conservateur, est l'honorable député (M. Borden, Halifax) qui siège à ma gauche. Il est l'honneur de son parti, qu'il conduira bientôt à la victoire, s'il faut en juger par certains faits comme celui qui s'est produit lors du vote, hier soir.

M. Mulock demandera aux électeurs s'ils voteraient en faveur du Dr. Sproule, dans les circonstances.

Eh bien ! M. l'Orateur, la réponse ne s'est pas fait attendre, car, quelques jours plus tard, les électeurs intelligents de Grey-est déclaraient, ce que le directeur général des Postes leur demandait de faire, qu'ils n'ajoutaient aucune foi aux affirmations de ce ministre.

Il ajouta :

Le Dr Sproule n'a jamais fait connaître au parlement les avantages qu'offre Meaford.

Je crois que, s'il eut parcouru les Débats, le ministre n'aurait pu affirmer une chose aussi fausse, parce que le Dr Sproule, en tout et partout, ne s'est pas occupé exclusivement du comté de Grey-est. Sans doute, il a fait connaître au parlement les besoins de cette division électorale, mais il a été un des premiers à réclamer l'application d'une politique large et généreuse, qui développerait toutes les parties de notre pays.

Le ministre ajoutait qu'il

pourrait outiller cinq ports avec l'argent qu'avait rapporté la diminution du déficit du département des Postes. Il y avait quelque temps, il (l'honorable M. Mulock) avait demandé au conseil de ville de lui envoyer un plan du port de Meaford.

Comme il se montrait généreux et complaisant !

Le conseil s'est rendu à cette requête, mais il a demandé trop peu.

Quel homme généreux ! Pourquoi ne donne-t-il pas à ses subalternes les appointements qu'ils méritent d'avoir ? Pourquoi n'accorde-t-il pas aux facteurs le salaire que la loi leur donne, au lieu d'aller dire aux électeurs de Grey-est : Comment ! vous, électeurs de Meaford, vous ne demandez pas la moitié de ce que je serais prêt à vous accorder !

Il dit encore :

Je veux faire de Meaford un port important. Le port actuel peut convenir pour le présent, mais bientôt il ne répondra plus aux besoins de la navigation. Il faudra que ce havre puisse recevoir les plus grands navires.

Le Great Eastern pourrait entrer dans le port de Meaford ; il faut que ce dernier puisse recevoir non seulement les navires des grands lacs, jaugeant de 6,000 à 8,000 tonneaux, mais encore les transatlantiques qui établiront à Meaford leurs quartiers généraux, suivant l'offre généreuse du directeur général des Postes, de cet homme qui ne dépense que par bribes les deniers publics, qui n'a pas assez d'esprit de justice pour payer aux fonctionnaires de son département les appointements que la loi leur accorde.

Il nous faudra maintenant des éditions revisées par lui-même, des déclarations que le directeur général des Postes a faites au public, ou dans le rapport qu'il nous présente et qui ne contient pas une seule des dépenses ou des revenus de la poste au Yukon. Ce district fait partie du Canada ; il n'a été organisé que ces années dernières ; il n'y a aucune raison pour que les dépenses du service de la poste, dans cette contrée lointaine, ne soient pas comprises parmi les dépenses faites ailleurs et celles du département. Ces dépenses se trouvaient portées au chiffre indiqué par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy).

M. BRITTON : Je ne puis comprendre comment on peut affirmer que le directeur général des Postes a voulu tromper le public, dans son rapport. Le montant du revenu dont nous parlons est une question ; celui des dépenses en est une autre. Vous comparez le montant d'une année à celui d'une autre année, en tenant compte des différents item qui servent à établir cette comparaison. Parler de supercherie et de cachotterie est hors de saison. En effet, si les honorables députés veulent consulter le rapport qu'ils ont entre les mains, à la page 3, ils trouveront tous les détails qu'il leur faut pour se former une opinion. Les recettes et les dépenses du Yukon s'y trouvent indiquées et l'on peut facilement ajouter toute recette ou toute dépense à celles

mentionnées. Cela démontre que ces messieurs de la gauche n'ont aucune raison de parler de supercherie, ou d'accuser le ministre d'avoir arrangé à sa guise les comptes de son département. On trouvera aussi à la page 3 de l'appendice A, ce qui suit : Etat du revenu du département des Postes du Canada pour l'exercice finissant le 30 juillet 1900 (non compris celui du Yukon et du district d'Atlin). Immédiatement après, on donne les revenus de ces districts.

M. TISDALE : Lisez ce qu'on y dit des revenus et des dépenses du Yukon.

M. BRITTON (lisant) :

Etat du revenu du département des Postes du Canada pour l'exercice finissant le 30 juin 1900, revenu des districts de Yukon et d'Atlin, non compris dans l'état plus haut reproduit, $20,788.49.

M. TISDALE : Quelle est la dépense ?

M. BRITTON : A la 4e page, la dépense est indiquée de la même manière, c'est-à-dire qu'on y trouve les dépenses du département, celles des districts de Yukon et d'Atlin non comprises. Plus loin, on trouve que le service de la poste, dans ces districts, a coûté $112,368.57. J'ai donc le droit de dire qu'il n'y a pas l'ombre d'une supercherie, puisque tous les chiffres se trouvent dans le rapport distribué aux membres de cette Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A l'item des dépenses, l'honorable député trouve-t-il quelque montant mentionné comme ayant servi à payer la gendarmerie à cheval pour faire ce service, ou cette dernière, pour ce travail, reçoit-elle des appointements mentionnés à d'autres item ?

M. BRITTON : Voici les chiffres que je trouve ici : service des malles, $80,433.06 ; appointements, $28,885.80 ; divers, $3,049.71. Je ne puis, et c'est notre cas à tous, savoir, sans consulter les comptes publics, si ce qu'on paie à la gendarmerie à cheval pour faire ce service, se trouve compris dans l'item " service de la malle ".

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le directeur général des Postes a expliqué, à la dernière session, qu'il n'y avait aucun item dans les comptes publics du département pour le travail fait par la gendarmerie à cheval en vue du transport des malles du district du Yukon. C'est un autre département qui paie ces hommes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La gendarmerie à cheval, durant l'exercice qui commence le 30 juin 1899, pour se terminer le 30 juin 1900, n'a transporté aucune malle du département des Postes, si mes renseignements sont exacts.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors, jusqu'au mois de juillet 1899, le département de la gendarmerie à cheval n'a pas porté au compte du département des Postes ce qu'il a payé à la gendarmerie pour faire le service de la poste au Yukon. Je demande à l'honorable ministre de me dire si cela est exact. Je lui serais reconnaissant de ce renseignement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas apporté avec moi les états de l'année précédente. Cette question a été discutée à fond au cours d'un débat qui a eu lieu l'année dernière et j'ai alors expliqué, comme je le fais en ce moment, que je veux, autant que possible, séparer le service du Yukon du reste de l'administration afin de pouvoir comparer plus facilement les administrations entre elles. Au commencement on a confié le service de la malle à la police, mais en cela on n'a fait que suivre la ligne de conduite tenue par les gouvernements qui nous ont précédés dans l'administration des Territoires du Nord-Ouest. Chaque fois qu'il s'est agi d'ouvrir de nouveaux territoires le gouvernement conservateur a employé la police à cheval. On avait à cette époque, pour payer ces dépenses le fonds destiné aux Territoires du Nord-Ouest, mais plus tard elles furent réparties parmi les différents ministères. Nous avons suivi cet exemple.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela revient à ma prétention.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député ne doit pas aller plus loin que ce que j'ai l'intention d'admettre. Certaines dépenses ont été comprises dans les frais du Yukon et d'autres peuvent ne pas l'avoir été; certains services peuvent avoir été exécutés par la police à cheval. Mais on n'a jamais songé à placer au compte du département les frais d'administration du service du Yukon.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela revient à ma prétention. J'ai cité de mémoire et après avoir entendu les explications fournies par l'honorable directeur général des Postes. Jusqu'au mois de juillet 1899, comme il s'agissait d'un pays nouveau, les dépenses furent naturellement très élevées, et la police dut faire la plus forte partie pour ne pas dire tout le service de la malle, et ainsi de suite. Tous les frais causés par ce service ne furent pas entrés dans les comptes publics au nom du ministère des Postes ; ils furent placés au compte de l'entretien de la police à cheval et payés à même le crédit voté à cette fin. L'argument que vous voulez déduire de ceci est bien différent.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le parlement vota de l'argent pour le Yukon. Je déposai d'abord mes estimations pour un montant déterminé, lequel comprenait un item pour le service du Yukon, et plus tard, quand les crédits furent votés, cela fut entré sous ce titre—au compte du ministère de l'Intérieur—et les membres de la police furent payés à même ce crédit. Mais dans le bill des subsides il apparais-

sait bien clairement que cet item était destiné à couvrir les frais de service au Yukon, et dans mon rapport au parlement je crois avoir cité les chiffres tels qu'ils se trouvent dans le rapport annuel, lui-même.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai compris tout ce qu'a dit le ministre, mais en dehors des arguments qu'il donne pour justifier sa conduite et prouver que ses prédécesseurs n'ont pas mieux fait, le pays n'en désire pas moins savoir ce que coûte au juste le service postal. Je ne vois pas pourquoi le directeur général des Postes discute au lieu de nous donner le renseignement que nous demandons. Au lieu de chercher à se justifier et à dire qu'il a fait la même chose que ses prédécesseurs, il ferait bien mieux de dire ce que ce service a coûté; et que la chose ait eu lieu sous un régime libéral ou sous un régime conservateur, il n'est pas exact de retrancher de ce service le coût du travail fait par la police pour le transport des malles. La chose était relativement peu importante lorsque le Yukon n'était pas ouvert à la colonisation, mais sous le nouveau régime elle devient plus grave. Il est indéniable que le service de la police a coûté très cher et sans s'arrêter à discuter si les deux partis se sont rendus coupables de la même faute, il est à remarquer que cette confusion de dépenses n'existe pas dans les autres départements. Si, par exemple, le ministère de la Marine ou celui des Travaux publics rendent un service au ministère des Douanes, soit en mettant un navire à sa disposition ou autrement, les dépenses occasionnées par ce service sont débitées à un département par l'autre et on sait au juste ce que chaque administration a coûté au pays. C'est une simple question de comptabilité et tout l'argent provient de la même source, mais les livres ne seraient pas bien tenus sans cette précaution. Ce mode est pratiqué dans tous les ministères à l'exception de celui des Postes et peut-être qu'en dépit des temps prospères que nous traversons les beaux résultats dont le directeur général des Postes se vante seraient-ils affectés, si tous les faits étaient connus et s'il ne cherchait pas à déduire du coup du service postal une somme considérable qui a été payée à la police et dont il n'est pas fait mention ici.

M. SPROULE : L'honorable député de Kingston (M. Britton) s'est porté au secours du directeur général des Postes, et il nous a dit que par le simple examen du rapport il est facile de voir où se trouve l'écart et que personne ne peut s'y tromper. Si une personne peu au courant de ces questions voulait savoir si les revenus postaux suffisent aux dépenses, où irait-elle se renseigner. N'irait-elle pas consulter le tableau que le directeur général des Postes a mis dans son rapport et qui est intitulé comme suit :

Le tableau suivant indique le déficit dans les opérations du ministère pour l'exercice terminé le 30 juin 1896 et les revenus, dépenses et déficits pour les exercices suivants :

C'est ce tableau qu'on doit naturellement consulter pour se renseigner, car c'est le seul endroit où on puisse s'attendre à trouver ces renseignements ; or, celui qui consulte ce tableau constate qu'il y a eu un déficit de $461,661 durant le dernier exercice. Celui qui oserait nier cela répudierait le seul document officiel que nous ayons pour nous renseigner. La preuve que ce tableau est de nature à tromper le public, c'est que dans les comptes publics il y a d'autres dépenses et d'autres revenus se rapportant au ministère des Postes qui ne se trouvent pas dans cette liste. On a laissé de côté une dépense de $112,368 pour le service postal dans le Yukon. Et si cette somme est ajoutée au déficit de $461,-661, nous arrivons au total de $553,000.

Malgré cela, le directeur général des Postes et l'honorable député de Kingston à sa suite, prétendent que ce rapport est exact et que personne ne peut s'y tromper. Je suis bien bien certain que pour ses propres affaires mon honorable ami ne voudrait pas tenir sa compatibilité de cette manière.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt cette partie des explications de l'honorable ministre, mais un autre passage m'a aussi fort intéressé. C'est quand il déclare qu'il ne veut pas être tenu responsable des comptes rendus qui ont pu être faits, des discours qui ont pu être prononcés durant la dernière campagne électorale. Cette déclaration ne manquera pas d'intéresser aussi les électeurs de Grey-est, qui les ont entendu, lui et son candidat, décrire avec tant d'assurance les merveilles accomplies depuis son arrivée à la direction du ministère des Postes. Des déclarations comme celle-ci ont été faites non pas à un endroit mais à quatre endroits différents d'après les rapports de ses discours et de ceux de Hartman à Meeford et publiés dans le Monitor.

M. Hartman a passé rapidement en revue les opérations du ministère des Postes et il a démontré que ce service, qui se soldait sous l'administration conservatrice par un déficit de plus de $700,000 se fait maintenant avec efficacité et économie et que M. Mulock a réduit les déficits à moins de $100,000.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : Que signifient ces interruptions ? Cherche-t-on à jeter du ridicule sur celui qui a prononcé ces paroles ? Veut-on dire que le directeur général des Postes a bien fait de tromper ainsi les électeurs ? Est-ce pour cela que l'on applaudit ? En ce cas on applaudirait sa propre turpitude.

Ce service arrivera bientôt à se suffire lui-même et ce résultat a été obtenu malgré la réduction de trois centins à deux centins dans le port des lettres.

Je ne veux pas diminuer d'un iota le mérite du directeur général des Postes pour tout ce qu'il a pu faire. Il a droit aux félicitations pour avoir réduit le port des let-

tres et pour tout ce qu'il a accompli dans le sens de l'économie et de la bonne administration. Mais, je ne lui permettrai pas de venir impunément tromper les électeurs de mon comté. Et les électeurs de Grey-est qui l'ont entendu au mois de novembre dernier, liront aujourd'hui avec étonnement sa déclaration qu'il n'entend pas être tenu responsable de ce qu'on lui a fait dire.

Un de ses amis sur l'estrade parlant contre moi, disait : " Vous avez l'affirmation de M. Sproule contre celle lu directeur général des Postes. Laquelle accepterez-vous ? " Il continua ce raisonnement en disant qu'un ministre de la Couronne qui vient faire publiquement une semblable déclaration n'a plus droit à la confiance publique si cette déclaration est fausse. Aujourd'hui le directeur général des Postes déclare qu'au mois de juillet le revenu accusait un déficit sur la dépense, et que ce déficit avait augmenté en octobre et novembre. Cependant, c'est au mois de novembre qu'il faisait à Grey-est la déclaration que je viens de lire. Ses partisans disaient que s'ils avaient pu se procurer le rapport du dernier exercice ils feraient voir que le revenu du service postal allait tout le temps en augmentant pendant que les dépenses diminuaient sans cesse.

Comme excuse l'honorable ministre déclare qu'il y a eu une augmentation des revenus dans le mois de janvier de cette année, et que ce qu'il a voulu faire comprendre, c'est qu'en tenant compte de l'augmentation il est justifiable de dire que le revenu et la dépense s'équilibreront bientôt. Ne s'aperçoit-il pas que cette augmentation de revenu dont il parle, s'est produite deux mois après ces déclarations mensongères aux électeurs de Grey-est ? Quand il déclare aujourd'hui qu'il ne veut pas être tenu responsable des déclarations solennelles qu'il a faites publiquement, il fait une admission que pas un autre membre de son parti, j'espère, ne voudrait faire. Il est heureux que le public ait été éclairé sur ce point, parce qu'à l'avenir on saura quel degré de confiance il convient d'accorder aux déclarations du directeur général des Postes.

M. BORDEN (Halifax) : L'état qui se trouve à la première page du rapport du directeur général des Postes, est, à mon avis, de nature à induire en erreur ceux qui le lisent. Une personne parfaitement au courant de ce rapport finirait certainement par constater, en l'étudiant attentivement, qu'il ne comprend pas les dépenses encourues pour le Yukon, mais dans la page qui se trouve devant moi, il n'y a rien qui puisse laisser soupçonner que cet état ne comprend pas toutes les dépenses du ministère des Postes.

L'honorable directeur général des Postes a prétendu que pour les fins de la comparaison on ne doit pas inclure le Yukon, parce qu'il ne l'a pas été dans les années passées. Si l'honorable ministre a raison d'en agir ainsi, son collègue, le ministre des Douanes (M. Paterson), a commis une erreur grave, parce que j'ai remarqué que depuis deux ou trois ans les rapports des douanes font mention de revenus considérables provenant du Yukon, revenus qui, l'année dernière, se sont chiffrés dans les $613,191.97. Ainsi, quand l'honorable ministre des Douanes compare le résultat de deux années, il ne manque jamais d'inclure les sommes provenant des revenus du Yukon, tandis que le directeur général des Postes oublie toujours de tenir compte des dépenses causées par le service postal au Yukon. S'il croit que cette conduite de sa part est honnête, je crois qu'il ferait bien de dire à ses collègues d'en agir de même lorsqu'ils veulent comparer les revenus d'une année avec ceux d'une autre année. Ces deux item devraient être traités absolument sur le même pied, mais dans un cas les ministres ne tiennent pas compte des dépenses faites pour le Yukon, tandis qu'ils ont bien soin de tenir compte des revenus qu'ils retirent de ce district.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si l'honorable député de Lanark (M. Haggart), veut consulter le rapport de ceux qui ont réglé les comptes du département des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1896 il trouvera le résultat suivant, avec la signature de ces mêmes fonctionnaires :

Le revenu du département des Postes, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896 s'est élevé à $3,957,793.51 ; les dépenses se sont élevées à $4,985,327.53, ce qui laisse un déficit de $1,027,529.02. Jusqu'à présent, ça n'a pas été la coutume de mettre les sommes dépensées sous le chef de gouvernement civil à la charge du département. Si l'ancienne pratique avait été suivie le déficit de $1,027,529.02 serait diminué de $246,376.83, ce qui laisserait pour le service extérieur un déficit de $781,152.19.

Ce relevé ne comprend que les opérations de l'exercice terminé le 30 juin 1896, et n'inclut aucune dépense pour des services antérieurs à cet exercice. Les censeurs ont scrupuleusement éliminé tout ce qui ne se rapportait pas à cet exercice et les chiffres qui sont donnés représentent le coût total du service pendant l'année, d'après le principe que chaque exercice doit être débité et crédité pour le service de l'année. Si on avait tenu compte de l'ancien déficit accumulé d'année en année et s'élevant à $600,000 ou $700,000, au lieu d'avoir accusé un déficit de $781,000 il aurait fallu accuser près du double. Ce déficit de 1896 ne touche aucunement au service des autres exercices. On n'y a pas inclus le cinquième quart des contrats ni rien de cela. Il représente uniquement le service de 1896 et d'après ces censeurs, c'est à ce chiffre que s'élève le déficit de cette année-là.

L'honorable M. HAGGART : Je vais prendre les comptes publiés des revenus et dépenses du département des Postes et j'espère qu'ils seront acceptés pour le règlement

final de cette discussion. En 1896, le revenu brut a été de $4,000,890.77. Le revenu net, $2,964,014.13. Les sommes déduites du revenu ont été de $1,041,876.54, et il a été payé par chèques $3,593,647. J'aimerais à savoir quels changements ont été faits dans la loi, au mois de juillet 1896, après le départ des conservateurs, pour produire une augmentation du revenu en 1897. Le revenu brut cette année-là a été de $4,311,242, et le revenu net, de $3,202,938. Les sommes déduites du revenu se sont élevées à $1,158,840. Il a été payé par chèques, $3,575,411. Toutes les économies dont le ministre peut s'attribuer le mérite doivent résider dans la diminution du revenu.

Il n'a certainement pas pu changer les recettes des bureaux de postes dans les villes et les villages. Ces réductions ne peuvent être que dans les sommes payées par chèques. Y a-t-il eu quelques changements dans la loi, ou s'est-il produit quelque chose dont il peut s'attribuer le mérite pour augmenter les recettes ? S'il réclame le mérite d'avoir diminué les paiements pour le transport de la malle, ces réductions doivent se trouver dans le total des paiements faits par chèques. Et la différence entre ces deux sommes pour l'exercice 1896 et l'exercice précédent est la différence qu'il y a entre $3,789,000 et $3,575,000.

Son revenu brut pour 1899 est de $4,325,000 et son revenu net, $3,182,000, soit $400,000 de moins que l'exercice précédent. Les sommes à déduire du revenu s'élèvent à $142,000, soit $16,000 seulement de moins que l'année précédente. Et les sommes payées en vertu de contrats, nonobstant les montants déduits du revenu, sont de $6,000 plus élevées que durant l'exercice précédent. Il a été payé par chèque, $3,381,000. Passons maintenant à l'année 1900. Le revenu brut a été de $4,345,822. Le revenu net $3,183,984. Il y a eu à déduire du revenu $1,161,000, soit près de $20,000 de plus que durant l'exercice précédent, bien que les taux fussent à peu près les mêmes, et il a été payé par chèques $3,645,646.

Ce sont là les chiffres du propre rapport de l'honorable ministre, et je voudrais qu'il m'indiquât les économies qu'il peut avoir réalisées depuis qu'il est à la tête de ce ministère. Quelles sont les économies qui ont été faites de 1896 à 1897 ? Elles ne peuvent résulter que des réductions faites sur les montants payés aux entrepreneurs chargés du transport des malles, et ces économies ne peuvent avoir dépassé $40,000 ou $50,000. On a donc essayé faussement de faire croire au peuple de ce pays, que depuis son arrivé à la tête du ministère des Postes, l'honorable ministre (M. Mulock) a réussi à faire disparaître un déficit de $780,000. Mon honorable ami admet maintenant qu'il existe un déficit de près de $500,000, lequel serait dû, d'après lui, à la réduction de trois à deux cents dans le port des lettres. Cette raison peut être valable, mais il n'en existe pas moins un déficit de $500,000 ; et l'honorable ministre promet que dans trois ou quatre ans il aura disparu.

Je doute qu'il puisse accomplir cette promesse. Si dans tous les cas elle venait à se réaliser, cela serait entièrement dû à la prospérité du pays. Il est possible que la réduction dans le port des lettres n'ait pas un effet identique sur le revenu, puisque le nombre de ces lettres peut augmenter, mais il n'en reste pas moins établi que, d'après les paiements faits par le département, on est loin d'y pratiquer l'économie vantée par l'honorable ministre.

M. MACLEAN : L'honorable ministre voudrait-il me dire s'il est à étudier la question d'améliorer le mode actuel de livraison des colis expédiés par la poste, et aussi, s'il a l'intention de fusionner les bons de poste et les mandats-poste ? Le ministère des Postes est celui de tous les départements dans lequel le peuple s'attend chaque jour à de nouvelles améliorations. A mon avis, l'on pourrait améliorer considérablement le mode actuellement en vigueur pour la livraison des colis ainsi que pour la transmission par la malle de faibles sommes d'argent, et ce sont là des branches du service public qui pourraient être constamment améliorées pour le plus grand avantage du public. J'espère donc que le ministère des Postes va dépasser les compagnies d'express et réduire autant que possible le coût de la transmission des petits montants d'argent et des colis.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Quant à ce qui concerne l'amélioration dans le mode de transport des colis par la malle, nous sommes en frais d'établir des boîtes aux colis, et d'essayer de nous servir d'automobiles pour faciliter la collection et la distribution des malles, y compris les paquets. L'automne dernier nous avons acheté deux ou trois voitures automobiles, et nous sommes actuellement à faire construire six quadracycles pour le service de la cité de Toronto. Au sujet des mandats et bons de poste, je ne puis dire que nous sommes à étudier pour le moment la question de savoir si l'on doit abolir l'un ou l'autre. Le bon de poste, qui ressemble beaucoup au chèque, sert à transmettre des montants d'argent n'excédant pas $5. Le mandat-poste est une chose tout à fait différente, le nom de celui à qui le paiement doit être fait ne s'y trouve pas indiqué et le mandat n'est payable qu'à la personne dont le nom est mentionné dans l'avis expédié par le directeur de la poste qui a émis le mandat au directeur du bureau de poste où il est fait payable. Il reste encore à savoir si ces deux modes de procéder pourront être fusionnés en un seul document. Aux Etats-Unis il existe actuellement un mandat spécial qui semble réunir les qualités du bon et du mandat-poste.

Il y a quelques mois un fonctionnaire du ministère des Postes des Etats-Unis est venu au Canada et a eu une entrevue avec les

fonctionnaires de notre département dans le but d'établir un libre échange des mandats poste, et des négociations sont actuellement pendantes à ce sujet. Le blanc de mandat que le gouvernement américain nous a expédié semble réunir les qualités de notre bon et de notre mandat-poste. Il n'y a pas de bons de poste aux Etats-Unis, et leurs mandats-poste diffèrent beaucoup des nôtres ; or, comme ces derniers sont en usage au Canada sous sa forme actuelle depuis un très grand nombre d'années, j'hésite à faire un changement important en l'abolissant pour le remplacer par une espèce de bon de poste ou chèque payable à la personne dont le nom figure à la face même du document.

M. MACLEAN : Il y a de sérieuses améliorations à faire dans le service de la livraison des paquets expédiés par la poste. Le service qui existe actuellement en Angleterre peut nous servir de modèle sous ce rapport. Il pourrait être établi avec avantage au Canada. Le peuple verrait la chose d'un bon œil, et il n'aurait même pas d'objections à ce que le gouvernement remplace nos compagnies d'express. Le ministère des Postes pourrait se charger de ce service, et tout ce que l'honorable ministre fera pour améliorer le mode actuel de livraison des paquets expédiés par la malle recevra l'approbation du pays.

M. WALLACE : Je crois que le gouvernement pousse un peu trop loin l'application de la doctrine préconisée par l'honorable député d'York-est (M. Maclean). Actuellement, il transporte des paquets de marchandises par la malle dans toutes les parties du Canada, à des taux quatre, cinq, sept et même huit fois moins élevé que ceux exigés par les compagnies d'express. Ou les compagnies d'express—qui sont sous la juridiction du parlement fédéral—demandent des taux exhorbitants, ou le ministère des Postes transporte les paquets pour presque rien. A mon avis, le gouvernement a tort de transporter des marchandises dans toutes les parties du pays à des taux aussi réduits—taux qui ne rencontrent pas les frais de transport. Le département des Postes a été organisé pour le transport des lettres et des journaux, et si à part cela le ministère décide de transporter des paquets de marchandises, il devrait exiger au moins un taux suffisant pour couvrir les frais de transport, ce qu'il est loin de faire actuellement.

Le ministère détourne le commerce de son canal légitime. Voyez, par exemple, les grands magasins à rayons de Toronto, pour lesquels l'Etat transporte des marchandises à des millions de milles, à des prix ridiculement bas. Le gouvernement n'a pas le droit de favoriser ainsi ces grands magasins au détriment des marchands de la campagne qui font un commerce légitime. C'est par de tels moyens qu'on ruine le commerce d'un pays.

A six heures la séance est suspendue.

M. MULOCK.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

M. FOWLER : Avant que cet item soit voté, je voudrais savoir de qui le ministre prend conseil pour destituer les directeurs de bureaux de poste et changer les bureaux. J'ignore si les choses se passent de la même manière dans les autres comtés, mais dans celui que j'ai l'honneur de représenter, depuis et quelque temps avant l'élection du 7 novembre, on a fait de grands changements.

Beaucoup de directeurs qui étaient tout à fait compétents et qui remplissaient ces fonctions depuis nombre d'années avec honneur pour eux et avantage pour le public ont été destitués, sans raisons connues et sans enquêtes.

J'ai interpellé le gouvernement au sujet de deux de ces destitutions et chaque fois le ministre m'a répondu sèchement qu'ils avaient fait acte de partisans. On ne s'est pas contenté de destituer les directeurs, mais dans plusieurs circonstances les bureaux de poste ont été transportés d'une partie d'une paroisse à l'autre, d'autres ont été fermés, et tout cela au grand inconvénient des citoyens de la localité.

Sans en être certain, je suppose que le ministre s'est laissé guidé par celui qui représentait le comté avant moi. Quand les hasards de la politique ont voulu que je prenne sa place, à la représentation du comté, il en a été très mécontent et il a cherché à passer son dépit sur ces directeurs de bureaux de poste et aussi sur les électeurs des localités où les bureaux ont été changés de place ou fermés.

Il y a, par exemple, le cas de Donegal, un petit village situé dans la paroisse de Waterford. Le bureau de poste qu'il y avait à cet endroit a été fermé et je suis informé que le gouvernement doit en installer un autre dans la localité voisine, où il y en a déjà un. Cette partie du pays est très montagneuse, et une haute montagne sépare ces deux localités. Les habitants de Donégal, où il y a dix ou douze familles desservies par ce bureau, seront obligés de faire deux ou trois milles et de franchir la montagne pour se rendre au bureau de poste. Cette décision du ministre est très regrettable. Les bureaux de poste n'ont pas été institués pour le profit et avantage des amis du parti au pouvoir et le service postal existe pour l'intérêt du public en général. C'est une mesquinerie que de chercher à se venger en s'en prenant aux habitants de ces petites localités éloignées. Leur sort est déjà assez pénible, qu'on devrait leur venir en aide par tous les moyens à notre disposition. On leur causera un tort considérable en les privant du service postal qu'ils avaient. J'espère que le ministre se renseignera auprès de ses fonctionnaires réguliers et surtout auprès de l'inspecteur des bureaux de poste de ce district, au lieu de suivre les

conseils de gens sans responsabilité, et qui n'ont d'autre titre que d'être partisans du gouvernement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Bien que nous ayons perdu un excellent collègue en perdant le prédécesseur de l'honorable député de King, je félicite la Chambre de l'acquisition qu'elle a faite dans la personne de son successeur (M. Fowler.)

Le discours qu'il vient de faire avec très peu d'arguments à sa disposition, nous permet d'espérer, qu'avec une meilleure cause, il peut prononcer un très fort plaidoyer. L'honorable député nous reproche d'avoir fermé le bureau de poste de Donegal et prétend que nous avons offensé le pays. Il se plaint aussi de ce que nous en avons ouvert un autre, tout prêt, dans un endroit plus favorable.

Je ne puis pas me rappeler tous les détails concernant les changements ou les destitutions des directeurs de bureaux de postes, mais si mon honorable ami a quelque grief, ou quelque cas particulier qu'il voudrait voir expliquer, je me ferai un plaisir de me rendre à son désir, pourvu qu'il me mette en état de venir devant la Chambre avec tous les renseignements nécessaires.

Je ne puis pas donner de mémoire toutes les raisons qui ont pu motiver la destitution d'un directeur de bureau de poste ou le changement d'un bureau ; mais si, par exemple, nous constatons qu'un bureau n'est pas situé dans un endroit commode pour le public, je crois que c'est une excellente raison pour le changer de place. C'est peut-être ce qui a déterminé le changement qui a eu lieu à Donégal. L'honorable député dit que la fermeture de ce bureau va être une cause d'inconvénients pour un grand nombre de personnes. Il me dit que le revenu d'un bureau de poste peut donner, au moins une idée du nombre de ceux qui le patronnaient. Or si cela peut être de quelque utilité au comité, je n'ai aucune objection à dire que durant l'exercice expiré le 30 juin 1900, la recette brute de ce bureau a été de $3,—un peu moins d'un cent par jour——

M. FOWLER : Si je n'ai pas réussi à me faire bien comprendre de l'honorable ministre, la première fois, cela doit être mis sur le compte de ma jeunesse et de mon inexpérience. Puisqu'il a eu l'amabilité de me féliciter, je tiens à lui rendre le compliment. C'est quelque chose de merveilleux de voir un ministre à la tête d'un aussi grand département se rappeler ainsi les moindres détails du plus infime bureau. Mais vu que certains députés se sont déjà permis de révoquer en doute les déclarations du directeur général des Postes, j'aimerais à avoir quelque chose de plus positif que son *ipse dixit*, quand au revenu du bureau de poste de Donegal.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai cité le rapport officiel.

M. FOWLER : En supposant que cela soit, et en admettant que le revenu de ce bureau de poste ne soit pas considérable, le ministre ne peut nier qu'il desservait un certain nombre de familles. Va-t-on prétendre qu'elles ne doivent pas être traitées avec justice, et qu'on doit leur refuser un service postal, parce que le revenu de leur bureau n'est pas aussi considérable que d'autres ? Il me semble que les pauvres doivent être traités de la même manière que les autres.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOWLER : Je suis heureux de voir les honorables députés de la droite accueillir cette déclaration avec des applaudissements, bien qu'ils soient loin de toujours y conformer leur conduite. Ce n'est pas d'après le chiffre du revenu qu'on doit décider si un bureau de poste est nécessaire ou non dans une localité. J'admets que cela peut être pris en considération, mais ce n'est pas la seule raison déterminante. Le chiffre de la population à desservir a aussi son importance. Quoi qu'il en soit, j'ai appris avec plaisir que le directeur général des Postes est disposé à se renseigner sur ces questions et j'espère qu'à l'avenir il se laissera plutôt guider par ses fonctionnaires responsables que par des gens qui n'ont d'autre titre que d'avoir perdu leur élection.

L'honorable M. HAGGART : Pour revenir au point où nous en étions avant la suspension de la séance—le déficit de 1895-96—j'avais promis d'étudier la question et c'est ce qui j'ai fait. J'espère pouvoir exposer la chose si clairement, qu'après cela, ni le directeur général des Postes, ni le premier ministre ne pourront plus prétendre que le déficit de l'exercice 1895-96 a été de $780,000. Le simple examen de ces chiffres a dû convaincre le directeur général des Postes ou ses employés qu'il y avait quelque chose d'anormal dans ce déficit. Pour appuyer sa prétention, l'honorable ministre a cité le rapport de deux censeurs, qui, selon lui, lui donnent raison.

A mon tour je vais me baser entièrement sur ce rapport et je prétends démontrer clairement que la prétention du ministre est entièrement fausse. Je ne m'en prends pas à lui, parce qu'il a pu être trompé, mais l'employé de son département qui lui a fourni ces chiffres devrait perdre tout droit à sa confiance. Ce rapport est signé par M. W. H. Cross et M. W. F. Munro, les deux censeurs, et en voici la conclusion :

Au commencement de l'exercice 1895-96, comme résultat des années antérieures, le ministère avait une dette flottante, sous forme de comptes impayés, se chiffrant par $616,712.99.

Cela ne regarde pas l'exercice 1895-96, mais l'exercice précédent.

A la fin de l'exercice 1895-96, le ministère avait une somme de $685,447.63, non couverte par les crédits votés. Ainsi, la dette avait augmenté de $68,734.04 pendant l'exercice 1895-96.

Si le ministre veut bien consulter le rapport des censeurs, il verra que le déficit de cet exercice, au lieu d'être de $685,447.03, n'a été que de $68,734.04.

Les dépenses d'administration du ministère, dans toutes ses divisions, pour l'exercice 1895-96 ont été de $4,985,327.53. Les recettes du ministère des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1896 se sont chiffrées par $3,957,798.51 ; si l'on déduit cette somme du chiffre des dépenses d'administration, savoir, $4,985,327.53, on arrive à un déficit de $1,027,529.02.

Il faut déduire de cette somme, comme les censeurs le font remarquer avec raison, ce qui a été dépensé pour le service intérieur à Ottawa, sous le chef de "gouvernement civil," et qui, jusqu'à cette date, n'avait jamais figuré parmi les dépenses du département des Postes. Si les sommes que j'ai mentionnées cette après-midi, comme attribuables à d'autres exercices, avaient été déduites, ce déficit, au lieu d'être de $780,-000,, aurait été de $1,000,000. Cette somme, il la déduit de ses revenus, et il ne la déduit pas des revenus des bureaux de poste.

Jusqu'ici on n'a pas considéré le montant dépensé du chef du "gouvernement civil" comme une charge contre le ministère, et si on l'avait fait, le déficit de $1,027,529.02, se trouverait réduit de $246,376.83 ce qui porterait à $781,152.19 le découvert dans le service extérieur.

De cette somme, il faut déduire $616,712.-99 que les censeurs attribuent aux exercices qui ont précédé celui de 1895-96, et nous restons avec un déficit de $164,439, au lieu de $781,152. La chose est tellement claire que je m'étonne de voir le directeur général des Postes et le premier ministre prétendre autre chose. Veut-on inclure dans le déficit de 1895-96 une somme que les censeurs déclarent provenir des déficits des exercices précédents ? Comme je l'ai dit, la seule chose à déduire c'est la somme de $68,734. Le directeur général des Postes peut rire et chercher tous les faux-fuyants imaginables, mais il n'y a pas d'autre explication possible que celle que je viens de donner et qui fixe le déficit du département des Postes, pour cet exercice, à $164,439.

Cela est clairement prouvé par le rapport des censeurs et j'espère que l'honorable ministre qui n'est pas aussi prodigue de ses comparaisons, devant la Chambre que devant les électeurs, ne se permettra plus de déclarer sur les hustings que le déficit de 1895-96 a été de $780,000. Durant ces années, les revenus et les dépenses se sont presque équilibrés, et l'écart n'a été que de $164,000.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami n'a pas du tout compris le rapport des censeurs. Il traite de deux opérations tout à fait distinctes. Il explique qu'on avait adopté la coutume, dans le ministère des Postes, d'excéder le crédit de l'année, et quand il n'y avait plus d'argent pour payer les dépenses de l'exercice en cours, on se servait des sommes votées pour l'exercice suivant. Ce système fut mis en pratique pendant plusieurs années et quand nous arrivâmes au pouvoir nous trouvâmes des arrérages accumulés au montant de plus de $600,000. Mon honorable ami en donne comme exemple, qu'au commencement de l'exercice 1895-96, ces accumulations s'élevaient à $600,000, et à la fin de l'exercice à $668,000. Il ne s'agit là que de la transaction ordinaire. Cela est tout à fait distinct de la question de savoir combien l'administration d'un département a coûté durant une année et quels ont été les revenus de ce même département durant la même année.

On ne peut assurément pas me tenir responsable de ce qui s'est fait avant mon arrivée à la direction de ce ministère. L'honorable député admet, que durant l'exercice 1895-96, on a excédé le crédit de $68,000. Or durant l'exercice clos le 1er juillet 1895, d'après le rapport avec lequel je n'ai eu rien à faire, il y avait un déficit de $707,000. Mon honorable ami peut le constater dans les rapports officiels, et il n'osera pas me tenir responsable de la préparation du rapport sur l'exercice 1894-95.

Le rapport qu'il cite fait voir que l'exercice 1895-96 a commencé avec un déficit de $707,000 attribuable à l'exercice précédent, c'est-à-dire qu'il y avait cet écart entre les dépenses et le revenu. Peut-il m'expliquer par quelles réformes, lui et ses amis, durant la dernière et malheureuse année de leur régime, sont parvenus à reconstituer ce département de manière à arriver à la fin de l'exercice, avec un déficit de cent et quelques mille piastres, seulement ?

Non, il ne cherchera pas à nous expliquer ce procédé, il préfère avouer que durant cet exercice on a dépensé $68,000 de plus que le crédit voté pour 1895-96. Si on ajoute cette somme à celle du découvert s'élevant à $707,000, l'exercice précédent, on arrive au chiffre de $775,000, soit $4,000 ou $5,000 de moins que le déficit que donnent les censeurs. Je demande à l'honorable député de se tenir tranquille.

L'honorable M. HAGGART : Je suis parfaitement tranquille.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les crédits affectés à l'administration d'un ministère, et les revenus et frais d'administration de ce ministère sont deux choses bien différentes.

Le parlement vote une certaine somme pour un département et dans le paragraphe cité par mon honorable ami, nous avons la preuve du mode vicieux de comptabilité adopté par nos prédécesseurs. Tous les ans ils dépensaient plus que ce qu'ils ne laissaient connaître au parlement et cachaient le déficit au lieu de venir franchement demander à la Chambre de voter un crédit additionnel pour le combler. Je ne prétends pas que c'était intentionnel, mais je dis que cette comptabilité était défec-

tueuse et jetait la confusion dans les affaires de ce département. D'année en année, on dépensait plus que ce qu'on avait le courage de demander au parlement et comme résultat, quand arrivait le mois de juillet, on prenait sur le crédit affecté à l'exercice à venir, des sommes considérables pour payer les dépenses de l'exercice expiré.

Le paragraphe cité par mon honorable ami prouve qu'au commencement de l'exercice 1895-96, il y avait un déficit de $600,000, représentant des dettes qui auraient dû être payées avec le crédit voté pour l'exercice précédent qui était épuisé, et elles ont été payées à même le crédit affecté à l'exercice 1895-96. Au sortir de cet exercice on devait $668,000.

Quand je viens devant la Chambre demander une somme déterminée, pour administrer mon département depuis le 1er juillet jusqu'à la fin de l'exercice, il ne serait pas juste, il serait contraire à tout principe constitutionnel, que je me permisse d'employer ce crédit qui m'a été voté, pour le prochain exercice, à défrayer les dépenses de l'exercice actuel.

Je répète que le paragraphe cité, est la preuve de la défectuosité du mode de comptabilité qui était en vigueur depuis plusieurs années. Cependant je veux être de bonne composition. Il est évident que mon honorable ami s'est trompé ; il n'a pas compris le rapport et en y réfléchissant il sera étonné d'avoir pu exprimer une pareille opinion. Nous sommes de bons amis et je sais qu'il est incapable d'affirmer une chose dont il n'est pas convaincu. Je sais qu'il est sincère, dans son interprétation des conclusions de ce rapport, mais il n'en est pas moins dans l'erreur et quand il aura étudié la question de nouveau, il n'osera plus me contredire.

Je suis prêt à prendre le rapport de l'auditeur général et les rapports des exercices précédents, et à les examiner avec lui ; s'il a tort il l'admettra, et si je me suis trompé, je l'admettrai aussi. Cependant il n'y a pas à sortir du fait que nous recevons du public tant d'argent pour ce service, et que la balance est de tant, c'est cela que les censeurs expliquent pour l'exercice 1895-96. Ils déclarent que, pour cet exercice, le revenu général a reçu du public, sous forme de revenu, la somme de $3,957,798.51. Les censeurs nous expliquent aussi, que la dépense brute du service postal, pour cet exercice, a été de $4,985,327.

L'honorable M. HAGGART : Non, non ; il y a $600,000 d'anciennes dettes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député ne comprend rien à la question. Les anciennes dettes ont été payées à même un crédit spécial voté par le parlement. Le ministre des Finances a exposé la situation et la Chambre a voté une somme d'environ $680,000 pour payer ces anciennes dettes. Ce crédit a servi à payer ce qui était dû en plus des $4,900,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quelle est la différence entre le revenu et les dépenses ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La différence entre le revenu et les dépenses, pour cet exercice, a été de $1,027,520.02, et cela comprend le coût du service intérieur. Si on déduit le coût du service intérieur qui s'est élevé à $246,376.83, il reste un déficit entre le revenu brut et les dépenses brutes de cet exercice, de $781,152.19, ce qui est le déficit de l'exercice 1895-96.

L'honorable M. HAGGART : Il est malheureux que je ne puisse pas parvenir à faire comprendre au directeur général des Postes ce qui me paraît être pourtant une des plus simples notions de l'arithmétique. Il a dû se demander quel avait été le revenu des bureaux de poste, cette année-là.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je viens de le dire.

L'honorable M. HAGGART : Et quelles ont été les dépenses ? Ces $616,000 sont-ils compris dans les dépenses ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non ; pas du tout.

L'honorable M. HAGGART : Oui ; jusqu'au dernier sou. Le moyen par lequel il arrive à ce déficit de $780,000, c'est en y incluant ces $616,000. Qu'il fasse voir les chiffres au ministre des Finances et il lui dira immédiatement qu'il est dans l'erreur. Il s'est fait voter un crédit pour combler le déficit de $616,000 ou $680,000, mais ce n'était que pour régulariser la comptabilité.

L'honorable directeur général des Postes parle aussi des dépenses qui ont excédé le crédit qui avait été voté. Mais il en a toujours été ainsi. Le crédit affecté au service postal n'est jamais fixé exactement à la somme requise, parce que la loi met à la disposition de ce ministère tout l'argent qu'il reçoit de même que celui qui est voté par le parlement.

Je ne comprends pas que le directeur général des Postes ne saisisse pas mieux la question, et il est impossible qu'il ne se rende pas compte de la situation en examinant les rapports depuis 1879 jusqu'à 1901. Les censeurs ont inclus dans les sommes qui doivent être déduites des quatre millions et quelques piastres, les déficits des années précédentes, $616,000 et $684,000, ce qui laisse un déficit de $780,000, mais si de ce déficit on retranche $616,000 qui appartiennent aux exercices précédents, on reste avec un déficit de $164,000 seulement.

Que le directeur général des Postes soumette ces comptes à l'examen de quelque comptable d'expérience et il verra que mon interprétation est absolument exacte. Il ne peut y avoir de doute possible ; il ne

s'agit que d'une question d'addition, la plus simple des règles de l'arithmétique. Voici la question bien simple que lui a posée l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) : "Cette somme de $616,000 est-elle comprise dans les déductions faites, ou dans la somme représentant les dépenses ?" Si elle est comprise, le déficit de l'exercice précédent est aussi compris. Je ne crains pas de prendre la responsabilité d'affirmer que cette somme de $616,000, représentant le déficit de l'exercice précédent est comprise dans les calculs de l'exercice 1895-96.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député (M. Haggart) me permettra de lui rappeler comment il a opéré en 1894. Son propre rapport fait voir qu'en 1894, ses dépenses ont été de $3,421,203 ; son revenu, de $2,773,507, et son déficit de $647,696. Il n'a qu'à faire demander le rapport de cet exercice pour constater l'exactitude de ces chiffres. Vint ensuite, l'exercice suivant, pour lequel je prends encore ses propres chiffres. Les censeurs déclarent qu'on avait adopté le système vicieux de ne pas demander un crédit suffisant, de laisser toujours un découvert, de combler le déficit à même le crédit affecté à l'exercice suivant. C'est aussi ce qui a eu lieu en 1895.

Laissant de côté le crédit voté, qui m'a l'air d'embrouiller mon honorable ami, pour ne nous occuper que du revenu et des dépenses, nous constatons un découvert de $647,000, en 1894, et de $707,000, en 1895, toujours d'après ses propres chiffres. Dans une seule année le déficit a augmenté de $60,000 et les censeurs déclarent qu'en 1896, ce déficit était de $781,000.

L'honorable député prétend que le déficit de 1895-96 n'a été que de $100,000, mais nous expliquera-t-il comment il se fait alors, que ce déficit était de $707,000, l'année précédente, et de $647,000 l'année d'avant ? Quelles réformes avait-il introduites pour réduire ainsi un déficit qui allait sans cesse en augmentant ? Il ne peut pas raisonnablement contester la compétence de ces censeurs. L'un d'eux, M. Cross, est bien connu de l'honorable député d'York-est (M. Maclean) et les honorables députés de l'opposition connaissent aussi M. Munro, et personne ne peut nier leur science ni leur intégrité. Ils n'avaient d'autre but en vue que d'exposer la situation telle qu'elle était. J'ai la plus entière confiance dans l'exactitude de leurs calculs et je suis certain que mon honorable ami (M. Haggart) en fera autant, s'il veut examiner la question de nouveau.

L'honorable M. HAGGART : Je l'accepte sans restriction et d'ailleurs, mon argumentation s'appuie sur le rapport même de l'auditeur général. Que le directeur général des Postes laisse le ministre des Finances exprimer son avis sur la question et je serai parfaitement satisfait.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Que l'honorable député se reporte à la page xxiii du rapport du directeur général des Postes, pour 1894 et il y lira ce que voici : revenu net, $2,773,507.71, et page xxiv, il verra que la totalité de la dépense par chèques a été de $3,421,000. En déduisant les recettes des dépenses, l'on se trouve en présentce du déficit signalé pour l'exercice finissant le 30 juin 1894. L'honorable député qui a jadis rempli la charge de directeur général des Postes doit le savoir, notre budget de recettes se trouve presque toujours rogné du fait que les traitements des directeurs de la poste, payés sous forme de commission sont défalqués des recettes brutes ; de sorte qu'il s'agit ici du revenu net.

M. TAYLOR : Je vois par ce crédit que le directeur général des Postes (M. Mulock) demande une augmentation de $78,714.55. Relativement au service postal dans les districts ruraux—et j'ai surtout mon propre comté à la pensée en ce moment—je tiens à savoir si le ministre se propose de mettre ce service sur un aussi bon pied qu'il l'était avant son entrée en charge en 1896. Avant cette date, il existait dans mon comté un service postal quotidien, au bénéfice de plusieurs districts fort populeux ; mais, à son entrée au ministère, le directeur général des Postes s'est empressé d'en faire un service tri-hebdomadaire ou bi-hebdomadaire. D'un bout à l'autre du comté, à l'heure qu'il est, je n'entends que des plaintes à ce sujet. Un de mes collègues s'est plaint de ce que dans son comté, on a fermé un bureau de poste qui desservait huit ou dix familles. Or, dans mon comté, on a fermé le bureau de Marble-Rock, qui depuis vingt ans, desservait 70 à 80 familles ; et cela, tout simplement parce que le directeur de la poste était conservateur ainsi que le courrier, et que dans cette partie du pays il n'y avait pas de libéraux à qui l'on pût donner cette entreprise. Depuis que le bureau de poste de Marble-Rock est fermé, ces 70 ou 80 familles se voient forcées d'aller chercher leur malle à sept ou huit milles de là. Je tiens à savoir du ministre s'il se propose de rétablir ce bureau de poste. Relativement à un autre bureau de poste qu'on a fermé dans mon comté, j'ai adressé une interpellation au directeur général des Postes qui m'a répondu que cela tient à l'insuffisance des recettes de ce bureau, n'atteignant que $6 ou $8, chiffre dont je constate l'exactitude. A peine avais-je fait cette interpellation ici que mon adversaire aux dernières élections, M. Fredenburg, accourt à Ottawa, informe le ministre qu'il existe quelques grits dans ce comté et qu'il faut absolument rétablir ce bureau, ce qui fut fait séance tenante.

Une VOIX : Voilà qui est parfait.

M. TAYLOR : L'honorable député approuve cela ; mais est-il juste de priver 70 à 80 familles de leur service postal, parce qu'elles sont conservatrices ? Est-ce que la politique

doit présider ici à l'administration postale ? Il n'est pas étonnant que le budget postal accuse une amélioration, si l'on a rogné le service dans tous les districts ruraux comme on l'a fait chez moi. En raison même du crédit élevé qu'il nous demande, je prie le ministre de remettre le service postal dans mon comté sur le pied où il se trouvait autrefois.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je désire maintenir le service postal sur un excellent pied partout au Canada, même dans les comtés qui ont le malheur d'être représentés ici comme celui de mon honorable ami. Il vient de me signaler certaines réformes à faire dans son comté. Il a fait allusion à l'affaire de Soperton. Ce nom m'est connu, mais je n'ai pas souvenance que l'honorable député ait jamais appelé mon attention sur les autres abus dont il se plaint, et je dois ici publiquement lui reprocher la négligence dont il a fait preuve ces années dernières, à l'endroit des plus chers intérêts de ses commettants en ne me signalant pas plutôt ces réformes. Qu'il m'en croie, s'il me prouve qu'il a le droit de son côté, je ne refuserai pas de lui rendre justice. Je me souviens qu'on a jadis fait devant moi une preuve justifiant l'abolition du bureau de poste de Soperton ; mais les vagues souvenirs que j'en ai conservés ne me permettent pas de discuter les faits. Mon honorable ami affirme, à bon droit, que sur les représentations de M. Fredenburg, le bureau de poste fut rétabli. Il a dû, sans doute, bien faire valoir ses droits et faire une bonne preuve, et c'est à juste titre que je lui ai donné gain de cause. Que mon honorable ami fasse de même et je lui rendrai aussi justice. Il va sans dire que je déciderai de chaque cas au mérite. On chercherait en vain à établir que la raison politique ait présidé soit à l'établissement de nouveaux bureaux de poste soit à la suppression d'anciens. A mes yeux, le service postal est une chose à laquelle le peuple a droit, indépendamment de toute raison politique. Que l'honorable député me prouve qu'il a droit et je lui rendrai justice.

M. FOWLER : En parcourant le rapport du ministère des Postes, je constate qu'il y a au Canada 100 bureaux de poste dont les recettes sont au-dessous de $4.

Au cours des observations du directeur général des Postes, le député de Guysborough (M. Fraser) s'est fait remarquer par des bruyants applaudissements. Or, je vois dans le rapport en question que, dans le comté de ce monsieur, il y a un bureau de poste dont les recettes, l'année dernière, ont atteint le chiffre d'un dollar, et ce bureau de poste est aussi florissant que jamais. Il y a même des bureaux de poste qui ne donnent pas un sou de recettes. Dans le comté d'Antigonish, il y a 20 bureaux de poste dont les recettes n'atteignent pas le chiffre de $4. Il existe dans ce comté un bureau de poste dont les recettes sont de deux dollars et dont le directeur touche $20. Il me semble étrange que cette doctrine d'économie s'applique aux pauvres gens qui ont le malheur de demeurer dans la partie du comté de King en question et qui ne partagent pas les opinions politiques de la droite. Toutefois, si j'en juge d'après sa réponse bienveillante, j'ai confiance qu'à l'avenir avant de faire aucun changement, le ministre consultera son inspecteur dans la province du Nouveau-Brunswick, fonctionnaire de mérite et au fait de sa besogne.

M. CLANCY : Je tiendrais à savoir du directeur général des Postes ou du ministre des Finances, qui a la clef du coffre public, si tous les comptes se rattachant au service postal sont imputés sur le budget de cet exercice, et s'il n'existe pas d'arriéré par suite de virements ou transports de dépenses d'un exercice à l'autre. S'ils sont en mesure d'affirmer que la chose ne se pratique pas, alors cela simplifiera de beaucoup la discussion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme l'honorable député s'est adressé à moi, je dois lui dire qu'il est de règle de porter au budget de chaque exercice les paiements effectués au cours de cet exercice ; et autant que possible, cela se pratique dans tous les ministères. Je ne suis pas en mesure d'affirmer, toutefois, que l'on suive cette règle à la lettre ; mais c'est dans ce but que la loi relative à l'apurement des comptes publics ordonne de n'arrêter qu'après un délai raisonnable, ce qui permet d'inscrire au budget les comptes transmis des parties les plus reculées du pays. C'est là, je puis l'affirmer, la pratique suivie d'ordinaire au ministère. Le directeur général des Postes a toujours été partisan convaincu de ce système et m'a toujours assuré qu'il l'appliquait dans son ministère.

M. CLANCY : C'est là, sans doute, la théorie, mais, s'il faut en juger d'après le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice, la pratique diffère de la théorie. A la première page figurent cinq ou six paiements se rattachant à des entreprises exécutées en 1899. A la page S-11 se trouve un compte se rattachant partie à des services de l'exercice 1900 et partie à ceux de 1899. A la page suivante, figurent six item de pareille nature. Je n'ai guère fait que feuilleter le rapport, et cependant, j'y découvre presque en première page cinq ou six articles de ce genre. Evidemment la pratique suivie au ministère ne concorde guère avec la théorie du ministre. Ce n'est pas que je trouve à redire à la chose, car, cela se conçoit, il est presque impossible d'empêcher ces transports de comptes d'un exercice à l'autre ; mais quand le ministre prétend qu'il se fait un parfait règlement des comptes à la fin de l'exercice, les faits lui donnent le démenti. Dans les comptes

de 1896 il figurait sans doute des articles impayés de l'exercice 1895, et il en est sans doute ainsi des exercices 1899 et 1900 et des suivants.

M. McGOWAN : A la page 14 du rapport du directeur général des Postes, je vois qu'il a été payé à A. Gale, $122.85, pour le transport de la malle, de la station du chemin de fer à Alma. Or, voilà plusieurs années que M. Gale ne demeure plus là. A une certaine époque il a demeuré à cet endroit et transporté la malle, de la gare au bureau de poste ; mais voilà déjà plusieurs années qu'il en est parti. Il demeure trente ou quarante mille plus loin. J'ignorais que le ministre se permît ce genre de transactions. Tout semble indiquer que l'on a affermé cette entreprise.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les entrepreneurs de transport postal ne sont pas tenus de faire eux-mêmes la besogne ni de demeurer dans l'endroit même où se fait leur entreprise. Tout ce qu'on exige d'eux est qu'ils s'acquittent de leur tâche, à la satisfaction de l'inspecteur du district. La situation de ces entrepreneurs diffère de celle des personnes qui sont censées devoir remplir elles-mêmes les devoirs attachés à leur charge. En pareilles circonstances, il serait répréhensible d'affermer les entreprises, mais cela ne saurait s'appliquer aux entreprises de transport postal ; et c'est la première fois que j'entends soulever pareille objection.

M. MONK : Avant l'adoption de cet article, je crois devoir faire une observation aux députés de la droite. Depuis le commencement de la session, les députés de la gauche, si je ne me trompe, ont fait preuve de leur sincère désir de pousser les travaux de la session et l'étude du budget, comme il convient à des hommes d'affaires. Or, si l'on continue à nous créer autant d'embarras qu'on l'a fait cet après-midi, au sujet de nos demandes de renseignements, j'appréhende fort que nos travaux ne se prolongent bien au delà de nos prévisions. Le débat a surtout roulé sur la question que j'ai posée au sujet du déficit accusé l'année dernière par le ministère des Postes ; et, bien à contre-cœur, le ministre a avoué que ce déficit s'est élevé au chiffre de $461,000. Puis, il nous a fallu discuter une heure et demie durant avant de pouvoir découvrir qu'à ce déficit il faut nécessairement ajouter la somme de $90,000 pour le service postal dans le district du Yukon. Le directeur général des Postes admet maintenant la chose.

S'il faut ajouter foi aux allégations que l'on a répandues à profusion dans la province de Québec, le service postal, en 1895-96, a accusé un déficit d'au delà de $700,000. Mon honorable ami (M. Haggart) s'est chargé de la réfutation de ces allégations dont il a fait bonne justice. Comme l'a prouvé mon honorable ami, le déficit en question ne s'est élevé qu'au chiffre de $164,439. Puis à une assemblée publique tenue à Grey-est, le directeur général des Postes a déclaré, non seulement qu'en 1895 le déficit a atteint le chiffre de $700,000, mais il a ajouté qu'avant longtemps, les déficits disparaîtraient complètement. Au début de la discussion cet après-midi, je lui ai demandé s'il y aurait déficit cette année et il s'est contenté, pour toute réponse d'affirmer que probablement il n'y en aurait point. Le ministre en conviendra, il nous a fallu perdre bien du temps avant d'arriver aux faits. Et quand j'ai entendu le député de Kingston (M. Britton) avec ce si grand air de vertu qu'on lui sait, prendre la parole et nous dire qu'il ne voyait pas où se trouvait la supercherie, je l'avoue, ce manque de franchise m'a paru dénoter une singulière absence de connaissance des affaires de la part d'un gouvernement composé d'hommes d'affaires. Le directeur général des Postes y aurait de beaucoup gagné à venir nous déclarer la vérité sans phrases et à nous fournir le chiffre précis du déficit accusé par un service où il doit nécessairement se produire une moins-value, si l'administrateur de ce service est ce qu'il doit être. Et les trois ou quatre heures que nous avons passées à découvrir les faits et à les porter à la connaissance du public, nous les aurions employées d'une façon bien plus utile en cherchant à remédier aux différents griefs que nous ont signalés ici même plusieurs de nos collègues, que le directeur général des Postes a traités fort cavalièrement. Nous avons entendu le député de Leeds-nord (M. Taylor) nous signaler le fait qu'on avait fermé un bureau de poste et qu'on l'avait rétabli sur les représentations de M. Fredenburg, puis fermé de nouveau. Et le directeur général des Postes s'est contenté de nous dire, le sourire aux lèvres, que M. Fredenburg, avait bien fait valoir sa cause et que si le député de Leeds venait lui alléguer d'aussi valables raisons à l'appui de sa réclamation, il obtiendrait justice. Si nous tenons à expédier notre besogne budgétaire, il faudra que les ministres y apportent un peu plus de franchise. Espérons-le, quand nous aborderons l'étude du budget des Travaux publics, le ministre nous facilitera davantage la besogne, en nous fournissant les données qui nous permettront de disposer avec célérité de ce budget, comme il convient à des hommes d'affaires.

Je constate que dans le service extérieur le chapitre des traitements et allocations accuse une augmentation de $49,523.88. Le directeur général des Postes est-il disposé à nous fournir quelques renseignements au sujet de la nature de cette augmentation ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Voici comment s'explique cette augmentation :

674 augmentations	$23,470 00
38 additions au personnel.....	14,960 00
37 nominations, classe ouvrière	16,880 00
Nouvelles routes postales	3,555 00
Insuffisance de crédit, 1900-1.....	1,658 88
	$60,523 88

Diminution.

Augmentations votées pour 1900-1, retenu	$ 1,320 00
M. James, agent spécial à Skagway, portée au crédit du Yukon	800 00
Ecart entre les traitements des employés promus ou retraités et traitements de ceux nommés pour leur succéder	8,880 00
	$11,000 00
	$60,523 88
	11,000 00
Augmentation	$49,523 88

M. TAYLOR : Le directeur général des Postes m'a accusé d'avoir manqué à mon devoir en ne lui signifiant pas la question de la suppression du bureau de poste de Marble-Rock.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Je n'ai pas fait d'allusion à cette question en particulier.

M. TAYLOR : Si le ministre veut bien consulter le compte rendu des " Débats " du 17 mars 1898, voici ce qu'il y lira :

Le bureau de poste de Marble-Rock, dans mon comté, je le sais, desservait 50 familles. Or, le directeur de la poste étant conservateur, ainsi que le courrier, le directeur général des Postes, a jugé que le meilleur moyen de se débarrasser d'eux était d'abolir le bureau de poste et c'est ce qu'il fit. Force est donc à ces familles de faire plusieurs milles pour aller chercher leur malle au bureau de poste le plus proche ; et bien qu'il leur accorde une réduction d'un centin sur leurs lettres, le directeur général des Postes force ces pauvres gens à perdre toute une journée à faire le trajet en question. J'ai reçu deux lettres de citoyens éminents de mon comté au sujet du service postal que le ministre accorde à ces localités. M. R. Harvey, propriétaire d'une minoterie à Lyndhurst, m'écrit ce qui suit :—

" M. George Taylor, M.P.

" Nos concitoyens d'Ellisville, de Long Point et de Sweet Corners sont tous révoltés du changement des routes postales. C'est une honte de priver ces localités du service postal quotidien. La malle à destination de ces bureaux de poste reste maintenant à Lyndhurst du vendredi au lundi. Voilà donc trois fabriques de fromage et tout un groupe de population intelligente placée dans une situation pire que s'il se trouvait dans des établissements éloignés de la civilisation."

Pendant nombre d'années ces localités ont joui d'un service postal quotidien, tandis qu'aujourd'hui on ne leur donne qu'un service bi-hebdomadaire. Sur cette route il y a quatre fabriques de fromage et un groupe de population fort dense ; or, ces braves gens se trouvent, à l'égard du service postal, dans une situation moins avantageuse que s'ils vivaient dans des localités reculées, loin de la civilisation.

On le voit donc, il y a plus de deux ans, j'ai signalé cette affaire au ministre des Postes. On a aboli le bureau de poste de Marble-Rock, qui asservait cinquante familles, et l'on n'a absolument rien fait pour le rétablir. Le service de la route postale, qui de quotidien qu'il était est devenu trihebdomadaire, est resté dans le statu quo. Ainsi voilà donc deux ans qu'un groupe de population fort dense est desservi de cette façon.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député trouve très défectueuse l'administration postale, relativement aux services postaux et autres choses. Il me signale bien, il est vrai, l'affaire de Marble-Rock et le changement de la route postale ; mais ses observations sont assez vagues pour s'appliquer à bien d'autres faits que ceux signalés. Il parle de la réduction des services et de leur abolition——

M. TAYLOR : Et j'ai signalé deux faits en particulier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En appelant mon attention sur ces deux faits, l'honorable député a fait son devoir dans cette mesure-là même. Mais, s'il existe d'autres griefs, s'est-il également bien acquitté de son devoir à ce sujet ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'augmentation de $49,000 s'applique-t-elle à l'administration postale du territoire du Yukon, etc. ?

Le DIRECTEUR GENRAL DES POSTES : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-ce que cet item se rattache aux services mentionnés à la page 70 du budget ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nullement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A quoi vise donc le ministère des Postes en faisant cette singulière division ? Ainsi, dans l'énumération des articles du budget, je remarque, dans le crédit à l'étude que l'on donne les noms des bureaux de poste jusqu'à Vancouver et ainsi de suite, à l'exception du Yukon. A la page 70 figure cet article-ci, qui, je suppose, embrasse les services postaux :

Gouvernement du Territoire—Traitements et frais relativement à l'administration du territoire	$270,000

Dans le rapport de l'auditeur général, je constate que la part des dépenses relatives aux services postaux pour l'exercice 1899-1900, tel que traitements, etc., c'est-à-dire, les articles et des services identiques à ceux énumérés ailleurs, figure sous cette rubrique d'un million de dollars.

Y a-t-il quelque motif légitime qui justifie le ministre de faire figurer ces articles de dépense relatifs à cette branche du service postal dans un chapitre consacré à des dépenses de nature tout à fait différente,

telles que, par exemple, l'administration du territoire du Yukon ? Quel avantage offre cette classification de dépenses ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le territoire du Yukon est venu s'ajouter aux provinces qu'il nous faut administrer. Le cabinet dont faisait partie l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) n'a eu à s'occuper de ce territoire que dans une mesure fort restreinte. Il semble donc utile, dans le but de faciliter la comparaison des divers services sous les deux administrations de conserver dans son intégrité la classification des services. Libre à chacun d'ajouter, à son gré, le déficit du Yukon à celui de tout le pays. Cette classification, loin d'embrouiller les choses, ne fait, au contraire, que faciliter la comparaison du coût des services, sous les deux administrations.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ainsi voilà donc à quoi l'on vise en dressant ce budget : ce n'est pas aux affaires du pays qu'on songe mais à l'effet politique sur le pays. Pareil argument n'est qu'un misérable expédient politique. C'est du service postal lui-même, avant tout, que s'occupent ceux qui étudient ces faits, et du moment qu'il s'agit du fardeau à porter et d'établir la part différente à chaque service, peu importe que ce soit pour le Yukon ou pour les provinces sur l'Atlantique. Pour le coup, les hommes d'affaires s'attendraient à voir tous les services administrés par le directeur général des Postes figurer sous la rubrique du budget postal. Le ministre nous dit qu'il a établi une classification distincte du budget postal et c'est là que doit figurer un item de $100,000 qui, sans doute, ne tradera pas à se gonfler. Et à quoi vise-t-il en tout cela ? Au plaisir d'établir la comparaison de ses dépenses avec celles de ses prédécesseurs et à l'avantage de bénéficier d'une supériorité fort contestable du reste, puisqu'il ne dit qu'une partie de la vérité. Voilà qui est loin de faire honneur au ministre, sans compter que c'est fort peu loyal à l'endroit du comité.

Le MINISTRE DES FINANCES : La critique de l'honorable député, il le constatera bientôt, s'applique avec tout autant de force aux autres services et aux autres parties du budget. En faisant figurer cet article à la page 70, on a voulu le grouper avec d'autres articles de dépense relatifs à l'administration du Yukon et ainsi donner une vue d'ensemble de la totalité de ce service. L'administration du Yukon est un nouveau service, dans lequel le pays est profondément intéressé et l'on a cru convenable de grouper toutes les dépenses de ce territoire sous une même rubrique. Dans les comptes publics, ces articles seront portés au compte de chaque ministère. Il n'est guère à appréhender que l'on manque de saisir la distinction établie dans ce crédit, puisque, comme l'honorable député lui-même l'a fait observer, il a été inséré une note, signalant ce fait à l'attention publique. Le but est de donner une vue d'ensemble du budget du Yukon et l'honorable député en conviendra, sans doute, c'est là une heureuse et utile innovation.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il n'est guère facile de trouver ces chiffres; puisqu'il faut feuilleter trois ou quatre volumes et suivre les indications de la note en question. Rien ne prouve que l'item à l'étude soit complet. " Traitements et allocations relatifs au service postal extérieur." Le chiffre indiqué est de $1,000,000.

Plus bas, figure la note suivante : " Voir aussi page 70 relativement aux services du territoire du Yukon."

Par ce livre personne ne peut dire en quoi ces services qui paraissent à la page 70 tiennent au service des postes parce qu'il est dit à la page 70 que $270,000 sont requis pour le gouvernement de ce territoire. Il faut recourir au rapport de l'auditeur général et examiner les détails de la dépense. L'honorable ministre peut-il nous dire quand on a donné aux autres territoires l'avantage d'un service postal, quand les maîtres de poste ont été nommés dans les villes et villages ?

M. BORDEN (Halifax) : Je voudrais poser une autre question, à laquelle l'honorable député pourra répondre en même temps. Au sujet de l'article 223, que nous discutons en ce moment, quelle proportion de l'augmentation de $35,000 est due au ministère des Postes ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami ne lit pas le bon article. L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) commet aussi la même erreur parce qu'il a cru que ce crédit était pour le gouvernement du Yukon. Mais cela n'est pas. Il est clairement dit que le crédit est pour le service des postes du Yukon.

M. MONK : Je crois avec l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) qu'il y a dans ce crédit—je ne voudrais pas employer le mot fraude ; mais cela me paraît beaucoup comme si l'on avait fait ce que l'on appelle une restriction mentale ; parce que ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami, le député de Pictou, nous avons sous un seul crédit, les salaires et les allocations pour le service extérieur, mais sans détails. Ce n'est que lorsque l'on arrive au pied de la page, que l'on trouve une note : " Voyez aussi page 70, services dans le territoire du Yukon. A la page 70 il y a une longue nomenclature de services, mais rien pour indiquer que c'est pour les postes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député veut regarder à l'article 224, page 70, il verra là un crédit pour les postes.

M. MONK : Mais lorsque cette note a été insérée au bas de la page, sans lien avec

aucun crédit précédent, ne nous a-t-on pas renvoyé à la dépense en rapport avec le service des postes, au lieu de nous renvoyer aux services dans le Yukon, page 70 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Parce qu'il trouvera que la même note s'applique non seulement aux postes, mais aux chemins de fer, aux travaux publics, et au ministère de la Justice, dans chacun de ces cas, afin de montrer qu'il y a d'autres crédits que ceux mentionnés à l'endroit où la note est placée.

M. MONK : Dans tous les cas, nous avons la certitude que le déficit des opérations de l'année dernière était de $461,661.87, plus ce service spécial de $91,580.08, ce qui forme en tout un déficit de $553,241.95. J'ai demandé au directeur général des Postes, de bonne heure cette après-midi, à combien il estimait le déficit cette année. Autant que je me rappelle, il a déclaré qu'il ne s'attendait pas à avoir de déficit, ou un très petit. Or nous n'avons plus bientôt que quatre mois pour finir l'exercice actuel, et je crois que le bureau des postes devrait être administré de façon à ce que l'on puisse nous donner une idée approximative, lorsque nous votons ces fortes sommes, de ce que sera le déficit de l'année courante. Je veux demander d'une manière générale à l'honorable directeur général des Postes s'il croit que le déficit, cette année, d'après les apparences présentes, dépassera un demi-million de piastres ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami me paraît, je ne dirai pas désappointé, mais il semble un peu troublé en voyant la tournure que les choses ont prise l'année dernière. Je suis sûr qu'il aurait été plus satisfait si j'avais pu n'avoir aucun déficit à annoncer, mais laissez-moi lui dire que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il y avait un déficit accumulé des années précédentes de $780,000. Je prends les chiffres mêmes de mon honorable ami, lesquels sont probablement les plus sombres que l'on puisse montrer, parce qu'il ajoute au déficit de $460,000 un déficit qui s'est produit dans une partie du pays où le gouvernement précédent n'avait pas de service postal, déficit qu'il dit être d'environ $90,000, lesquels ajoutés aux $460,000, forment $550,000. Je présume que c'est le pire que mon honorable ami pouvait dire des finances de l'année dernière. Mais mettons en regard de cela le déficit de $780,000 qui existait lorsque nous sommes entrés en fonctions, et le résultat net est que bien que sous la précédente administration, le public payât 5 cents par demi-once sur les lettres envoyées du Canada en Angleterre et dans plusieurs autres parties de l'empire, 3 centins dans le Canada et aux Etats-Unis, ces chiffres ont été réduits pendant le dernier exercice à deux cents seulement ; et le déficit au lieu d'être de $781,000 comme auparavant, d'après les chiffres mêmes de mon honorable ami, n'est plus que de $550,000. Je ne ferai pas de commentaires sur ce résultat. Ces chiffres parlent par eux-mêmes. Etant donné que l'année fiscale sera terminée dans quatre mois, quant à mon opinion en ce qui concerne la question de savoir si le déficit ne dépassera pas un demi million, j'affirme qu'il sera loin d'atteindre cette somme.

M. CLANCY : J'ai attendu une réponse de l'honorable ministre à la question que je lui ai posée au sujet de la déclaration que le ministre des Finances a faite, comment il expliquait les virements, ce que nous nions, provenant des chiffres qui paraissent aux pages S—11 et 12 du rapport de l'auditeur général. Tournez aux pages S—12, et vous trouverez : Clifford Lewis, service semi-hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 1899, 41 voyages à $28, $1,148. Ce paiement est un échantillon de plusieurs autres que je ne lirai pas. C'était un service qui appartenait à un autre exercice. Je ne cite cela que pour régler la question, s'il y a virement ou non.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non ; ce paiement appartient réellement à l'exercice dans lequel il a été fait. Il appartient à l'exercice 1899-1900.

M. CLANCY : Il a été fait en 1900.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le paiement a été fait dans l'année en laquelle le service a été rendu.

M. CLANCY : Certes, l'honorable ministre ne prétendra pas que les chiffres du rapport actuel de l'auditeur général sont les chiffres pour l'année 1899. Ce rapport est pour l'année 1900 et n'a absolument rien à faire avec les comptes des années précédentes. L'honorable ministre ne prétendra pas que le paiement est pour un service rendu en 1899, mais qui n'a été payé qu'en 1900.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mes instructions aux officiers de mon ministère, depuis que je suis entré en fonctions, ont été de porter la dépense de chaque année à son année propre et de la payer avec les fonds votés pour l'année en question, et j'ai fait une demande spéciale au ministère des Finances de tenir les comptes ouverts jusqu'à ce que toutes les dépenses puissent y être incluses. Mes officiers ici m'assurent que mes désirs à ce sujet ont été remplis, et ne connaissent pas que des comptes d'un exercice aient été payés à même le fonds voté pour l'exercice suivant.

M. CLANCY : Comment alors l'honorable ministre explique-t-il ce paiement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce paiement, à sa face, est un paiement pour services rendus jusqu'au 31 décembre 1899. C'est un compte qui entre dans l'exercice de juillet 1899 à juillet 1900,

et je ne vois pas où il pourrait entrer ailleurs. C'est un compte pour services rendus jusqu'au 31 décembre 1899, la première moitié de l'exercice couvert par le rapport de l'auditeur général. Où ailleurs voudriez-vous qu'il paraisse?

M. CLANCY : Ce compte est pour services rendus de bonne heure dans le printemps, avant le 30 juin, et conséquemment la moitié du service a été rendu vers la fin de l'exercice précédent.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami n'est pas au fait de ces comptes.

M. CLANCY : Je les comprends parfaitement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le district de la Rivière LaPluie le service de la poste est fait par eau pendant l'été et en voiture pendant l'hiver. L'entrepreneur faisait alors son transport de malles par eau ou en voiture. Je suis certain de ce point. Pendant l'été le service est fait par les bateaux à vapeur, et nous avons un courrier de terre depuis Wabigoon, et un autre depuis Portage du Rat de 160 milles de long, en suivant le bord le long de la rivière LaPluie jusqu'à Fort Francis dans ce district. Ce service était coûteux. Ce n'était pas le service par voie d'eau, mais celui fait après la fermeture de la navigation. Je pourrais être dans l'erreur. Je ne me rappelle pas le nom de l'entrepreneur, mais le service d'été par eau a été fait par la compagnie propriétaire des bateaux qui vont de Portage du Rat à Fort Francis.

M. BELL (Pictou) : Puis-je demander à l'honorable directeur général des Postes d'expliquer comment il a pourvu au déficit de $781,000 qui existait en 1896. En 1897, l'année suivante, il a prétendu que son déficit était comparativement petit. Comment a-t-il comblé ce déficit de $781,000, et qui est, apparemment disparu dans le cours de l'année suivante.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le souvenir que j'en ai est que le ministre des Finances a demandé au parlement un crédit de $680,000 et que le parlement a voté l'argent pour effacer le déficit.

M. BELL (Pictou) : Comment en face de cela l'honorable directeur général des Postes peut-il prétendre faire une comparaison équitable entre le déficit de $781,000 de 1896 et le déficit apparent qu'il a eu l'année suivante, lorsqu'il admet que pour payer ces sept cent mille piastres il a obtenu un crédit spécial du ministre des Finances, et qui a été porté au compte du capital ; comment peut-il demander à une Chambre intelligente et au pays d'accepter son interprétation à ce sujet ? Le directeur général des Postes dit qu'en 1896 le déficit était de $780,000 et qu'en 1897 il n'était plus que de $60,000. Il a, je crois, clairement prouvé la prétention de l'honorable ex-directeur général des Postes (M. Haggart) qu'il n'y avait pas de déficit de cette somme en 1896. Il a prouvé les prétentions de ce dernier par les faits et les chiffres donnés dans son propre rapport. Il n'y avait rien dans ces recettes ou les dépenses du ministère des Postes pendant l'année 1897 pour expliquer la disparition de ce prétendu déficit, et je crois que nous pouvons accepter comme un fait parfaitement établi, que ce déficit n'appartenait pas à l'exercice terminant le 30 juin 1896, mais était l'accumulation d'une sorte d'arrérages couvrant plusieurs années. Conséquemment nous devons accuser l'honorable directeur général des Postes de manquer d'ingéniosité lorsqu'il veut comparer le déficit de $780,000 en 1896, avec celui de l'année subséquente.

Il y a une ou deux autres questions sur lesquelles je veux appeler l'attention de l'honorable directeur général des Postes. Je suppose qu'il désire beaucoup que le service des postes paie ses frais aussi vite que possible. Je sais qu'il prétend avoir réduit les dépenses en refusant d'accorder sans soumission les contrats de transport des malles, et que par là il a économisé beaucoup d'argent, en quelques cas, en résiliant le contrat et en affirmant de nouveau pour le restant de l'année à courir. Je voudrais alors appeler son attention sur le fait qu'une certaine personne prend trop de liberté avec le ministère des Postes dans le comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse. Cette personne enlève des contrats à des gens qui ont bien rempli leur travail, et les donne à autres sans soumission. Cela peut être une simple coïncidence, mais ce n'en est pas moins un fait qu'un homme auquel on a refusé l'avantage de soumissionner et qui a perdu deux contrats qu'il remplissait de façon à lui mériter des louanges et l'appui des gens de la localité, est un conservateur, et un conservateur très actif, et que celui auquel le contrat a été accordé sans soumission, quelle que puisse être ses autres qualités, est un chaud partisan de l'honorable ministre et de ses amis.

Je suis sûr que l'honorable directeur général des Postes fera justice maintenant que j'ai, de mon siège en parlement, appelé son attention sur le sujet, et que je lui ai fait voir comment certains de ses employés s'éloignaient de la magnifique ligne de conduite qu'il s'est tracée lorsqu'il est entré en fonctions. M. Gammon, de la rivière John, a été privé de son contrat, et une autre personne du même endroit. M. Ritchie, a reçu le contrat bien qu'il n'en eut pas apparemment fait la demande. Il n'a certainement pas fait de soumission.

Il y a un autre point. Je trouve comme mon ami du comté de King, N.-B. (M. Fowler) que certains maîtres de poste dans le comté de Pictou sont marqués pour la destruction ou la promotion. Dans plusieurs cas, nonobstant des pétitions portant de nombreuses signatures ils ont été destitués

et les bureaux de poste transportés à d'autres endroits pour aucune autre raison que la raison politique. C'est une honte. Il est pénible que l'on puisse trouver dans notre pays des gens à esprit aussi mesquin pour envier un emploi qui donne de $10 à $20 par année, et qu'il se trouve un gouvernement assez méprisable pour écouter les demandes de candidats défaits qui ont une vengeance à exercer contre des hommes qui ont refusé de les appuyer, et sont restés loyaux et fidèles à leur parti. Il est triste que le Canada soit gouverné par des hommes qui tiennent une conduite méprisable. Même dans des cas où des amis libéraux ont demandé que le bureau de poste fut laissé là où il était, l'avis du candidat défait a prévalu et le service public du Canada est traîné dans la boue par le gouvernement. C'est une conduite mesquine et honteuse. Le gouvernement s'élève un beau monument en se faisant l'instrument de gens qui n'hésitent pas à demander la démission de personnes tenant de petits bureaux, simplement parce qu'ils ont refusé de voter pour le parti libéral.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je désire m'associer aux si justes observations que vient de faire mon honorable collègue de Pictou (M. Bell). Vu les règles de la Chambre, je ne voudrais pas exprimer l'opinion que j'entretiens sur ces transactions et sur la vengeance mesquine du gouvernement dont il est question. Je ne crois pas que le directeur général des Postes connaisse les faits concernant le contrat de la ville de la Rivière John à la station, contrat qui a été accordé pendant son terme d'office. Si je suis bien renseigné, M. Gammon a obtenu ce contrat par soumission, et a fait l'ouvrage à la satisfaction de tout le monde y compris les officiers du ministère des Postes. Celui qui lui a enlevé le contrat ne l'a pas eu par soumission, si je suis bien informé ; je voudrais que le directeur général des Postes prenne note de cela, parce qu'il peut ne pas être trop tard encore pour empêcher ces petites vengeances politiques de se perpétrer. Je suis heureux de savoir que M. Gammon n'a pas besoin de ce contrat pour vivre, mais il est bon de faire savoir qu'on le lui a enlevé par des moyens injustes et sans lui donner l'occasion de soumissionner. S'il n'est pas trop tard, le directeur général des Postes ne nuirait aucunement au service et ne se nuirait pas à lui-même, s'il obtenait tous les faits avant de faire ce changement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne me rappelle pas les circonstances de ce cas particulier.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Nous reviendrons plus amplement sur le sujet alors.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les officiers de mon ministère vont prendre note de ce cas et vont y voir.

M. POPE : J'appelle l'attention du directeur général des Postes sur la destitution, ou rumeur de destitution, de Mlle Sanborn, maîtresse de poste de Bulmer, destitution qui serait provoquée par la prétendue ingérence de cette demoiselle pendant les élections dans le comté de Compton. Nous sommes bien accoutumés au caractère vindicatif du gouvernement actuel à l'égard de ceux qui ont droit de vote et ont voté intelligemment et avec indépendance, mais voici le cas d'une fille qui n'a pas droit de vote. Son bureau de poste est dans une petite localité, et sa maison sert également pour la station du Pacifique et pour le bureau de poste. On me dit que le bureau n'a pas encore été déplacé, et je saisis cette occasion d'appeler l'attention du directeur général des Postes sur ce cas. Le service du bureau de poste et celui de la station sont les seuls moyens de subsistance que cette jeune fille a, et j'espère que le gouvernement ne la destituera pas. Je désire savoir si le directeur général des Postes va m'accorder ma demande.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien discuter cette question avec moi plus tard.

M. POPE : Avec le plus grand plaisir.

M. CLARE : Je désire demander au directeur général des Postes pourquoi l'on a fermé récemment le bureau de poste de Freeport, entre Berlin et Preston, dans le comté de Waterloo? Il y a quelque quarante ans que ce bureau de poste existe, et l'excuse donnée par le directeur général des Postes dans d'autres cas n'existe pas ici, parce que le revenu de ce bureau est assez fort et la dépense petite. Ce bureau est situé dans une partie populeuse du comté, et bien que le salaire que l'on paie au maître de poste soit petit, on considère le bureau si important que plusieurs cultivateurs des alentours se cotisent pour payer une partie des dépenses d'entretien. Je ne sais pas si le bureau de poste a été ou n'a pas été transporté dans une autre circonscription électorale, parce que Waterloo-sud a envoyé en parlement un représentant opposé au gouvernement, mais je dis qu'il est injuste que ce bureau de poste soit fermé. Si le directeur général des Postes faisait une enquête, il trouverait qu'il est dans l'intérêt public que le bureau de poste soit remis à l'endroit où il était.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En réponse à mon honorable ami (M. Clare) je dirai que ses observations ne passeront pas inaperçues. Je m'enquérerai pourquoi le bureau de poste a été fermé, et je serai heureux de discuter cette question plus tard, si mon honorable ami le désire. J'exprimerai l'espoir que le comté de Waterloo n'a pas élu l'honorable député comme partisan du gouvernement, il ne l'a pas élu non plus entièrement pour le combattre.

M. CLARKE : Je n'étais pas dans la Chambre cette après-midi, lorsque le comité a commencé la discussion de ce crédit, et ne sais pas si le directeur général des Postes a fait une déclaration au sujet de la pétition qui lui a été remise de la part des facteurs de tout le Canada. L'honorable directeur général des Postes a-t-il placé dans ses crédits la somme nécessaire pour payer aux facteurs l'augmentation statutaire de salaires à laquelle ils ont droit ? Cette question est de grande importance pour un grand nombre de mes électeurs et j'aimerais à avoir de l'honorable ministre (M. Mulock) une déclaration explicite à ce sujet. Je demanderai aussi que le directeur général des Postes nous dise s'il s'est occupé de la réduction du tarif sur la petite poste. Dans les grands centres commerciaux comme la ville de Toronto, les maisons de commerce paient moins cher pour faire distribuer leurs lettres par des messagers que par la poste, et outre la réduction du coût leurs lettres sont livrées plus promptement. Je désire demander que le directeur général des Postes nous donne plus d'informations sur ce sujet. Je ne veux pas faire perdre du temps au comité en discutant longuement ces questions ; je préfère laisser à l'honorable ministre le temps de donner les explications nécessaires.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Au sujet du salaire des facteurs, je dois dire que les salaires et traitements des employés des Postes, service intérieur et service extérieur, les facteurs inclus, sont réglés par la loi du service civil que le gouvernement précédent, appuyé par les honorables députés de l'autre côté, a adoptée. Il serait prématuré alors, de pouvoir à des salaires qui ne sont pas autorisés par la loi existante. Cependant, ce sujet a occupé mon attention, et l'occupe présentement. Je n'ai pas eu encore l'occasion de le discuter avec mes collègues mais je le ferai le plus tôt possible. Je n'en puis dire plus pour ce soir. Mon honorable ami m'excusera si je ne puis être plus explicite, mais cela n'est pas en mon pouvoir. Quant à la réduction du tarif de la petite poste dans les villes, de deux à un cent par lettre, c'est un sujet qui a reçu beaucoup d'attention dans les villes, où la distribution gratuite existe déjà, et où l'opinion publique est toute en faveur de la réduction. Mais il est fort douteux que les mêmes opinions prévalent en dehors des villes. Le coût d'une livraison gratuite dans les villes est très considérable, et jusqu'à ce que le reste du pays reçoive le même traitement, je ne puis voir comment nous serions justifiables d'accorder une préférence spéciale aux habitants des villes. Il y en a d'autres qui contribuent largement aux revenus du service et que l'on ne doit pas ignorer. Si une ville désire avoir une réduction de deux cents à un sur la petite poste, qu'elle paie pour la réduction en remplaçant la différence par une somme annuelle, et elle obtiendra le tarif d'un cent de cette manière. Mais jusqu'à présent, je n'ai pas vu comment je pourrait faire une distinction pour les villes.

M. MACLEAN : L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qu'il a intention de faire à l'égard d'une distribution gratuite des lettres dans la campagne. Je crois que ce projet est à l'étude et qu'une expérience doit être faite. A-t-il objection de nous dire où il a intention de faire cette expérience ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ceci est une question très vaste. Aux Etats-Unis, on fait depuis quelque temps l'essai d'une distribution gratuite de lettres dans la campagne ; l'un des officiers de mon ministère est allé sur les lieux pour prendre des observations, et il prépare en ce moment un mémoire à ce sujet. M. Ross, assistant maître de poste de Toronto, a été chargé de ce travail.

Je ne sais à quelle opinion il s'est arrêté, car il n'a pas encore fait son rapport. J'aurais tort, sans doute, de critiquer le gouvernement américain, mais je suis d'avis qu'il s'apercevra qu'il a fait une entreprise beaucoup plus importante qu'il ne le croyait. Quant au coût probable, personne ne peut l'estimer. J'ai causé avec certains fonctionnaires chargés de cette affaire et, si j'ai bien compris, ils voient avec crainte la tâche qu'ils ont entreprise. Elle aurait pour conséquence la distribution rurale dans une contrée ayant une superficie égale à celle de l'Europe, avec une population égale à un cinquième seulement de celle de l'Europe ; le Canada a une superficie égale à celle des Etats-Unis. C'est une question très importante, et l'on ne devrait s'en occuper qu'après l'avoir mûrement étudiée.

M. JOHNSTON (Cardwell) : J'ai écouté la discussion de ce soir avec beaucoup d'intérêt. Le directeur général des Postes a établi comme règle que l'on peut abolir les bureaux de poste qui ne donnent pas un revenu suffisant. Nous avons aussi beaucoup entendu parler des avantages du tarif postal à deux cents. Ceux d'entre nous qui habitent les districts ruraux ne sont pas aussi intéressés à cette question de réduction qu'à celle du choix des endroits propices où l'on puisse faire chaque jour la livraison des matières postales. Un bureau de poste de campagne peut, sil n'en reçoit pas beaucoup, avoir quelque fois une grande quantité de matière postale à distribuer ; et si l'on nous enlevait nos bureaux de poste sous le prétexte qu'ils donnent peu de revenus, comme il nous faut déjà aller chercher not lettres fort loin, il nous faudrait aller plus loin encore. De plus, je crois que les directeurs de la poste qui habitent les villes et les villages sont relativement mieux rétribués que ceux qui habitent les circonscriptions rurales qui sont tenus de tenir

leurs bureaux ouverts, beaucoup plus longtemps que les autres. Dans les districts ruraux, il nous faut avoir les journaux quotidiens—le gouvernement préférerait peut-être qu'il en fût autrement, parce qu'ils nous apprennent ce qui se passe ailleurs. Un directeur de poste de la campagne est quelquefois obligé d'ouvrir son bureau à six heures du matin, lorsque la diligence passe, ou de veiller très tard le soir. Je désire attirer l'attention du directeur général des Postes sur ces points, afin qu'il veuille bien se rappeler que quand bien même un bureau de poste rural ne donnerait pas un fort profit, il peut être très utile pour la distribution, et il peut se faire que le directeur de poste soit tenu de le tenir ouvert plus longtemps qu'on ne le pense dans les villes.

LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les émoluments des maîtres de poste sont un sujet de discussion perpétuelle en cette Chambre. Il en était ainsi, m'a-t-on dit, longtemps avant que les députés actuels eussent commencé à siéger ici, et il en sera probablement ainsi longtemps encore. Personne ne prétendra que les honoraires accordés aux maîtres de poste de la catégorie à laquelle mon honorable ami a fait allusion soient élevés. De tous côtés on demande l'augmentation du nombre des bureaux de poste ; tout particulier consentirait à se charger du bureau de poste pour la desserte d'une douzaine de voisins. De cette façon, le courrier lui est apporté, il n'est pas nécessaire d'aller le chercher à la poste, et on donne une légère gratification au voisin obligeant. C'est ainsi que les choses se sont passées depuis la confédération. Si mon honorable ami veut réfléchir un instant, il s'apercevra que s'il fallait accorder une augmentation de salaire de $50 à chaque maître de poste du Canada, il faudrait en accorder à 10,000 personnes et que cela nécessiterait une dépense nouvelle de $500,000.

M. JOHNSTON (Cardwell) : Je crois que l'on pourrait fort bien réduire les émoluments des fonctionnaires des villes et des villages, ces émoluments étant très élevés, et augmenter ceux des employés ruraux, qui ne sont pas assez bien rémunérés. Dans notre district, il y a des citoyens qui reçoivent $10, $15 et $20 pour tenir des bureaux de poste, et il leur faut chauffer les bureaux et les tenir ouverts plus longtemps que dans les villes et les villages; outre cela ils sont responsables, et il leur faut donner des cautionnements. Je dis que nous devrions les mettre sur un pied d'égalité avec les autres, et leur donner des émoluments raisonnables, même s'il fallait pour cela enlever quelque chose à ceux qui ont de gros salaires.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : J'espère que l'honorable directeur général des Postes voudra bien étudier avec soin certains renseignements que je lui ai fournis au sujet de la livraison des matières postales dans les campagnes. Je ne crois pas qu'un système de ce genre puisse être établi dans toutes les parties de la Confédération en un an, mais l'on pourrait commencer par l'établir dans le comté d'Elgin et ensuite dans le comté d'York. L'honorable ministre s'apercevrait alors que ce service serait tellement apprécié, que le peuple ne permettrait plus jamais aux honorables députés de siéger à la droite, s'ils ne le mettaient pas en vigueur. Rien n'est plus de nature à attacher les jeunes gens et les vieillards au sol, à le leur faire aimer, que la livraison gratuite des matières postales dans les districts ruraux. De cette façon, ils auraient leurs journaux chaque soir ; ils seraient en état de discuter toutes les questions qui sont soumises à le Chambre ; ils seraient aussi bien renseignés que certains membres de cette Chambre,—non pas ceux de la droite, cela va sans dire.

Je ne puis m'empêcher de dire un mot en faveur des directeurs et des directrices de la poste qui tiennent ces bureaux ouverts presque jour et nuit parce que, à la campagne, avant que les travaux soient terminés et qu'on ait pris le repas du soir, il se fait très tard avant que les citoyens puissent aller à la poste, et ces employés sont obligés d'attendre. Je crois que leur cas est digne de la plus grande attention et j'espère qu'à la Noël l'honorable ministre aura quelque chose à leur accorder en récompense de leurs services.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots encore. Je viens souvent en cette ville et, cela va sans dire, comme tous les campagnards qui sont à la ville, je suis très observateur ; j'y vois de gros gaillards bien musclés—aussi bien découplés que le directeur général des Postes lui-même,—qui vont au bureau de poste deux ou trois fois par jour, à seule fin de voir s'il y a là quelque chose. Ce serait une économie que de leur apporter leur courrier à domicile au moins une fois le jour et d'utiliser ces gros hommes pour d'autres travaux. Je crois que chaque ville de 10,000 habitants ou moins devrait avoir un service gratuit de livraison à domicile. Cela simplifierait les affaires et serait, de toutes façons, d'un grand avantage au peuple.

M. REID (Grenville) : J'aimerais appeler l'attention de l'honorable directeur général des Postes sur le fait qu'une requête a été présentée au nom des électeurs de certaine partie de mon comté, demandant l'érection d'un bureau de poste dans le township d'Edwardsburg. Les électeurs ont fait des démarches depuis plusieurs années dans le but d'obtenir un bureau de poste à cet endroit, mais bien que cette région soit très peuplée, on n'a pu rien obtenir, jusqu'ici. Ainsi les citoyens de ce township sont obligés d'aller chercher leur courrier très loin, et j'ai appris que l'on avait soumis au directeur général des Postes un projet de modification

de l'itinéraire qui n'occasionnerait aucune dépense nouvelle et qui aurait pour conséquence l'établissement du bureau de poste en question. Plusieurs personnes ont offert de prendre charge du bureau de poste et j'espère que l'honorable ministre tentera de satisfaire les citoyens de cet endroit-là. Il pourrait le faire sans de nouvelles dépenses, et ces électeurs s'estimeraient heureux de pouvoir recevoir leurs journaux quotidiens, de façon à se tenir au courant des événements.

M. SPROULE : On s'est occupé, cette après-midi, de savoir si le directeur général des Postes avait songé à changer le tarif postal relatif aux journaux et je ne crois pas qu'il ait fait quelque observation à ce sujet. J'ai appris de plusieurs éditeurs ruraux qu'ils aimeraient mieux payer un droit postal fixe sur le papier, sans égard à la distance, que se soumettre au règlement actuel. Ce dernier a été cause de beaucoup de désagréments, en ce qu'il a nécessité la séparation des journaux qui devaient être transportés au loin de ceux qui devaient être expédiés aux localités situées dans le rayon où la livraison est faite gratuitement ; les délais ainsi occasionnés sont souvent cause que ces journaux ne peuvent être mis à la poste à temps.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les éditeurs qui bénéficient de cette zone de livraison gratuite peuvent éviter ces délais en n'usant pas de leurs privilèges ; il y en a qui l'ont fait. L'exemption est si peu importante qu'ils préfèrent payer les frais de poste.

L'an dernier, j'ai soumis un projet de loi à ce sujet ; la Chambre l'a approuvé, mais le Sénat n'y a pas donné son assentiment.

M. THOMPSON : On a dirigé ce soir de nombreuses attaques contre l'honorable directeur général des Postes—quelquefois en y mettant beaucoup de causticité—; c'est donc avec le plus vif plaisir que j'appelle l'attention du comité sur un léger incident qui prouve absolument, à mon sens, du moins, que le ministère des Postes n'est pas administré avec cet esprit de partisannerie dont nous avons tant entendu parler. Peu après les élections générales de 1896, un petit bureau de poste de la division électorale de Haldimand a été sur le point d'être privé du service quotidien ; on voulait y substituer un service trihebdomadaire. Comme j'étais plus ou moins intéressé à l'affaire j'ai écrit au directeur général des Postes une lettre énergique dans laquelle je lui demandais de laisser subsister le service quotidien, et je faisais observer que dans la subdivision électorale où le bureau de poste était situé, trois votes seulement avaient été enregistrés pour les conservateus, lors des élections fédérales. Je ne dis pas cela, écrivais-je au directeur général des Postes, pour influencer votre jugement au moyen de préférences politiques, mais simplement pour faire connaître les hautes aptitudes intellectuelles des hommes de cet endroit-là, dans l'espoir que l'on ne voudrait pas priver une population aussi intelligente d'un service postal et des journaux quotidiens. La réponse du directeur général des Postes a été courtoise mais ferme : "Je ne crois pas, m'écrivit-il, qu'il soit de l'intérêt public de continuer ce service quotidien ; j'insiste sur la substitution d'un service trihebdomadaire.

M. CLANCY : Je désire écarter tout doute que peut avoir l'honorable député par rapport à l'assertion publiée dans le rapport de l'auditeur général. S'il veut bien l'ouvrir à la page S—13, il y trouvera, au bas, l'item suivant :

Dominion Atlantic and Steamship Company, six mois expirés le 31 décembre 1898 .... $379 27

Il semble évident, après renseignement pris en cette affaire depuis le commencement de la présente discussion, que la cause véritable des déficits qui se sont produits précédemment, au dire des honorables députés, est dans les virements de fonds. L'état de choses en vigueur sous le régime conservateur existe encore aujourd'hui. Je ne veux pas exposer la règle invariable que le ministre des Finances a établie, et qui pourvoit au paiement de toutes ces sommes à la fin de l'exercice financier. Je ne fais que reconnaître qu'elles ne sont pas payées de cette façon et qu'elles ne peuvent peut-être pas l'être. Ce n'est pas un cas exceptionnel, loin de là.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai expliqué, il y a quelque temps, que malgré tous les efforts qu'on fait afin d'inclure tous les comptes publics dans le rapport financier de cette année, on a découvert parfois des comptes qui n'ont pu être réglés avant le parachèvement des listes du ministère des Finances ; il en sera toujours ainsi. Il s'agit ici de plus de trois cents dollars.

M. CLANCY : Ce n'est là qu'un exemple.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si je me rappelle bien, une discussion s'est élevée à ce sujet entre le ministère et la compagnie en question. Il paraît que quelque vieux système était en vigueur, en vertu duquel on payait à la compagnie un certain percentage du revenu des postes, pour le transport des matières postales. Ceci a fait le sujet d'une controverse, et c'est probablement cela qui a empêché la préparation des comptes pour cet exercice. Des cas isolés de cette nature se produiront toujours, mais, en général, toutes les dépenses faites pour le service du ministère pendant l'exercice financier sont inscrites dans les comptes de l'année courante. J'ai donné des détails très minutieux au comptable du ministère et je ne doute aucunement que mes ordres soient exécutés aussi scrupuleusement que possible.

M. CLANCY : L'honorable ministre sait-il que là où il y a des contrats pour la saison de navigation, le service doit être fait mi-partie au cours d'un exercice, et mi-partie pendant un autre ? Je crois que je puis indiquer plusieurs cas de cette nature pour démontrer que celui que j'ai cité n'est pas isolé. Naturellement, ce sont des exceptions, mais c'est de ces cas exceptionnels que l'honorable ministre a cherché à tirer parti sous l'administration précédente. Il cherche à établir une règle pour ceux qui l'ont précédé et une autre pour lui-même. On peut discuter la question de savoir si l'on s'est montré plus sévère dans un cas que dans l'autre, mais c'est toujours le même état de choses qui existe.

M. SMITH (Wentworth) : Je désire demander au directeur général des Postes s'il a pris en considération la demande qui lui a été faite par la compagnie de Trolley H. G. et B., je crois, relativement au transport des matières postales deux fois par jour, de Hamilton et à Hamilton ? Ces matières postales sont maintenant transportées par le Grand Tronc et les citoyens établis le long de cette ligne reçoivent leur courrier au bureau de poste avoisinant le jour suivant. Si la compagnie de Trolley était chargée du transport, ils le recevraient le même jour.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que cette demande a été soumise à nos employés de Toronto qui devront faire un rapport.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je désire parler de la question des salaires des directeurs de poste dans les districts ruraux. Je crois que le directeur général des Postes pourrait très bien faire une distinction entre la classe de ceux qu'il nomme cultivateurs, qui ne se chargent de bureaux de poste que pour être utiles à leurs voisins, et celle des directeurs de poste qui tiennent des bureaux dans les villages et les petites villes. Comme question de fait, ces gens n'ont pas d'autres revenu que leurs émoluments. Le directeur général des Postes admettra—je me rappelle qu'il l'a admis il y a un an—que leurs appointements sont très modiques, variant de $200 à $500 par année. Plusieurs d'entre eux fournissent l'édifice pour y installer le bureau de poste et chauffent le local, bien qu'ils ne soient pas rétribués pour cela. On se plaignait beaucoup, il y a un ou deux ans, de ce qu'on avait réduit les appointements des directeurs de poste, lors de la réduction du tarif postal de trois à deux cents. J'ai soumis cette affaire au parlement à la dernière session, et, si ma mémoire est fidèle, le directeur général des Postes a fait observer qu'il croyait que le revenu resterait à peu près dans le même état. Certains directeurs de poste me disent maintenant qu'ils souffrent encore de la réduction de leurs revenus. Je me fais l'écho du sentiment exprimé ici ce soir par un ou deux autres députés et qui veut que le directeur général des Postes prenne en sérieuse considération le fait de savoir s'il est à désirer que l'on réduise les émoluments des directeurs de postes des grandes villes, telles que Toronto, Montréal et Winnipeg, où ils reçoivent de $3,000 à $5,000 et peut-être plus, et que l'on accorde aux directeurs de poste ruraux une augmentation d'appointements ou une augmentation du tarif. Je porte beaucoup d'intérêt à cette question parce que j'ai reçu plusieurs lettres qui s'y rapportent; et l'on m'a demandé de les porter spécialement à l'attention du directeur général des Postes.

M. LEFURGEY : Le directeur général des Postes a dit lui-même qu'il était disposé à rendre justice partout où il se présentera des cas de cette nature.

Il s'est produit dans mon comté, un cas qui, croyait-on, avait été soumis par le député qui représentait ce comté dans le parlement précédent, le cas de Abrams Village et de Cape Egmont. Dans cette localité il y a de 400 à 500 électeurs et, cela va sans dire, une population beaucoup plus considérable ; eh bien ! le service de la poste ne s'y fait que deux fois la semaine. Ces gens demandent depuis longtemps un meilleur service ; je ne sais si cette affaire a été portée à la connaissance du directeur général des Postes. Il y a aussi dans cette localité un grand nombre de fabriques établies le long de la grève, et la population augmente beaucoup pendant l'été. Il y a là, aussi, plusieurs fromageries et, dans Abrams Village, plusieurs magasins. Ces gens se plaignent de n'avoir pas un service postal quotidien. Il n'y a qu'environ cinq milles pour se rendre à la gare du chemin de fer, et nous avons toutes les raisons du monde d'établir un service quotidien à cet endroit.

La partie du pays desservie par ces bureaux de poste a de quinze à vingt milles d'étendue et j'ai remarqué que le revenu dépasse trois fois le chiffre des appointements reçus par les directeurs de poste. J'aimerais avoir la promesse du directeur général des Postes qu'il s'occupera de cette affaire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je promets à l'honorable député que cette affaire sera étudiée avec soin. Si une demande a été faite au ministère, je suis sûr qu'elle est actuellement à l'étude. Depuis que je suis au ministère, on n'a jamais manqué d'accorder toute l'attention voulue à chacune des questions de cette nature qui ont été soumises ; on n'a jamais manqué de les décider, favorablement ou non. C'est là une règle invariable et on ne s'en départit jamais. Par rapport à ce qu'a fait observer l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) quand à la nécessité de réduire les appointements des directeurs de la poste dans les villes pour augmenter ceux des employés ruraux, je crois qu'une mesure de ce genre n'aurait pas l'appui des hono-

rables députés de Toronto-ouest (MM. Clarke et Osler) et de Toronto-centre (M. Brock) non plus que celui de députés des autres villes.

M. ROCHE (Marquette) : A l'exemple de l'honorable député de Prince-est, I.P.-E., (M. Lefurgey), je désire appeler l'attention du gouvernement sur la destitution du directeur de la poste à Strathclair, dans mon comté. Il y a quelques jours, j'ai fait inscrire à l'ordre du jour des interpellations au sujet de la destitution de cet employé, demandant s'il avait été renvoyé, pour quelle cause, quel est son successeur, et à la recommandation de qui celui-ci avait été nommé. Le directeur général des Postes a répondu qu'il avait été destitué pour cause de partisannerie politique, qu'il n'avait pas été nécessaire de faire une enquête, et que son successeur était un certain M. Reid, nommé à la recommandation du ministre de l'Intérieur. Je tiens à faire remarquer tout de suite qu'un principe a été exposé en cette Chambre par le premier ministre lui-même lors de la session de 1896, d'après lequel on ne doit destituer aucun employé sans que l'on fasse auparavant une enquête équitable et minutieuse. Il va sans dire que les députés de ce côté-ci de la Chambre savent jusqu'à quel point ce principe a été violé. Une autre règle établie par un autre ministre portait que si quelque député se levait en cette Chambre pour déclarer que, à sa connaissance personnelle, des actes de partisannerie avaient été commis par quelque employé du gouvernement, le ministre considérerait cette preuve suffisante pour motiver la destitution de cet employé. Eh bien, si quelque député de l'autre côté de la Chambre veut se lever et dire que M. Craig, l'ex-directeur de la poste à Strathclair, s'est rendu coupable de partisannerie, j'admettrai que le directeur général des Postes a eu raison de le destituer. Mais je prétends qu'aucun honorable député n'osera porter cette accusation en cette Chambre. Au contraire, je puis dire qu'à ma connaissance personnelle M. Craig ne s'est immiscé en aucune façon dans la politique, si ce n'est en allant voter paisiblement. On a envoyé au directeur général des Postes une requête signée par quatre-vingt quinze personnes demandant la réinstallation de M. Craig ; on m'a envoyé une copie de cette requête, et j'ai constaté qu'elle portait cent vingt-neuf noms, au lieu de quatre-vingt-quinze, dont un grand nombre étaient ceux d'électeurs libéraux. Le bailli de la municipalitzé, ardent libéral, a signé cette requête, et comme la population de la municipalité se compose, en majeure partie, de libéraux, cette requête a reçu l'approbation presque unanime des libéraux et des conservateurs de l'endroit. M. Craig est reconnu depuis de longues années comme un citoyen très respectable dont le principal moyen d'existence provenait des revenus de ce bureau de poste. Même dans le cas contraire on ne saurait trouver aucun motif à sa destitution. Je prétends donc que celui qui a conseillé le renvoi de M. Craig a assumé une grande responsabilité. Pour ma part, je suis convaincu que celui qui a conseillé cela n'est autre que le candidat défait dans ce comté, partisan très actif, employé du ministère de l'Intérieur en qualité d'inspecteur des homesteads, qui a démissionné afin de briguer les suffrages des citoyens de ce comté, et que depuis sa défaite, l'on a réintégré dans ses fonctions. Je dois dire, de plus, que j'ai reçu plusieurs lettres de libéraux et de conservateurs demandant la réinstallation de M. Craig. Des copies de quelques-unes de ces lettres ont été envoyées au directeur général des Postes, m'a-t-on dit, et les signataires affirment que M. Craig ne s'est jamais, ni de près, ni de loin, immiscé dans la politique. Il n'a voulu permettre l'exposition de caricatures d'aucun des deux partis, dans son bureau, pendant la campagne électorale ; il a permis de suspendre des avis des assemblées des deux partis. Après avoir appelé l'attention du directeur général des Postes sur ces faits, j'espère qu'il fera une enquête et qu'il rendra justice à M. Craig.

L'honorable M. HAGGART : Cette affaire me donne l'occasion de poser au directeur général des Postes une question au sujet de ce que j'ai lu dans les journaux. On y publie qu'il est en pourparler avec la compagnie de télégraphie Great-Northwestern, dans le but d'acheter le matériel de cette compagnie. Le gouvernement a-t-il l'intention d'acquérir les lignes télégraphiques de notre pays pour les rattacher au système des postes ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai eu connaissance d'aucune négociation entamée dans le but d'acquérir les lignes télégraphiques.

M. MONK : Le directeur général des Postes, en réponse à certaines observations faites il y a quelques instants par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) qui demandait la réduction des appointements de certains directeurs de la poste dans les villes, a dit qu'il craignait que cette proposition ne fût combattue par les députés des villes. Je n'ai pas d'objections à ce qu'on accorde à peu près $4,000 au directeur de la poste à Montréal, car, à mon sens, cela n'est pas exorbitant. J'aimerais cependant demander à ce sujet à l'honorable directeur général des Postes, s'il a étudié particulièrement la situation faite aux facteurs dans cette dernière ville. Personne n'ignore que, pour les hommes de cette classe, la vie, à Montréal, coûte peut-être plus cher que dans aucune autre partie du pays.

J'ai fait de nombreuses représentations à ce sujet au directeur général des Postes, et je voudrais savoir s'il a l'intention de continuer à payer au directeur de la poste de

cet endroit le salaire qu'il reçoit actuellement, sans accorder aucune augmentation aux facteurs. Je ne vois dans cette Chambre qu'un seul représentant de la cité de Montréal disposé à corroborer ce que je viens de dire relativement aux besoins de cette classe de fonctionnaires publics, c'est l'honorable député de la division Saint-Laurent (M. Bikerdike), et j'espère bien qu'il admettra avec moi que le cas de ces facteurs exige une prompte intervention de la part du gouvernement. Je regrette de ne pouvoir faire corroborer mes paroles par d'autres représentants de Montréal.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si d'autres députés étaient ici il leur serait facile de faire connaître leur opinion sur cette question. Jamais un des représentants de la ville de Montréal m'a demandé de réduire les émoluments du directeur de la poste ou des facteurs de cette ville. Le maximum des salaires de tous ces officiers est le même depuis un grand nombre d'années. Cependant, je ferai remarquer à l'honorable député que la prétention émise par le député de Lisgar (M. Richardson) est la suivante : il voudrait que la réduction dans les salaires des directeurs de la poste des villes eût pour effet de faire augmenter les salaires des fonctionnaires dans les autres branches du service. J'ai alors fait remarquer à l'honorable député (M. Richardson) que certains députés et en particulier les représentants de Toronto-ouest et centre ne partageraient probablement pas sa manière de voir sur cette question, et que par conséquent, si je voulais proposer une semblable réduction dans les émoluments des directeurs de la poste, cette proposition serait loin de rencontrer l'approbation unanime des honorables membres de la gauche.

M. RICHARDSON : Le directeur général des Postes voudrait-il me dire en quoi je suis tenu de demander l'opinion d'autres membres de cette Chambre sur la politique que je dois suivre? Je n'ai pas à m'occuper de ce que les autres députés peuvent penser. Je ne fais qu'user du droit que m'accorde ma qualité de membre de cette Chambre, lorsque j'exprime mon opinion sur cette question. Je ne comprends pas l'allusion que veut faire l'honorable ministre et je ne sais à quoi il veut en arriver. Que veut dire le directeur général des Postes?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Lorsque mon honorable ami propose de réduire les émoluments des directeurs de la poste de Toronto et de Winnipeg, je veux simplement lui faire remarquer que cette proposition ne recevra pas l'approbation des représentants de Toronto.

M. RICHARDSON : Je n'ai pas à m'occuper de ce que peuvent penser les autres députés de cette Chambre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le député de Jacques-Cartier (M. Monk) a parlé d'augmenter le salaire des facteurs. Mon honorable ami était probablement absent du comité lorsque j'ai répondu à une question de même nature qui m'avait été posée par le député de Toronto-ouest (M. Clarke).

M. MONK : Non, je n'étais pas dans la Chambre ; je parlais pour les citoyens de Montréal.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans ce cas l'honorable député devra se contenter de la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Toronto-ouest.

M. CLARKE : Il n'est pas à ma connaissance que l'on ait demandé de réduire les émoluments des principaux fonctionnaires du bureau de poste de Toronto. A mon avis ces officiers sont loin d'être payés en proportion des services qu'ils rendent et du travail qu'ils font. Il suffit de prendre connaissance du résultât des affaires qui se transigent au bureau de poste de Toronto, pour se rendre compte du travail gigantesque accompli par ces fonctionnaires. Ce que nous demandons ce soir du directeur général des Postes, ce n'est pas de réduire les salaires des maîtres de poste, mais bien d'augmenter ceux des membres du service qui sont le plus mal payés tout en travaillant le plus fort, je veux parler des facteurs.

Je n'ai parlé que quelques minutes, et je dois avouer que la réponse fournie à ma question par le directeur général des Postes était loin d'être satisfaisante. Il m'a dit qu'il était à étudier cette question de l'augmentation des salaires des facteurs. J'espère que sa décision leur sera favorable, car, si l'on doit en juger par les termes de la requête transmise par ces employés, il lui est facile de s'assurer qu'ils ont raison de se plaindre.

Bien que le gouvernement libéral dut réduire le coût de l'existence dans ce pays, l'expérience n'en est pas moins là pour démontrer que depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir c'est le contraire qui est arrivé. Les facteurs insistent sur ce point dans leur requête, et ils prétendent que les salaires qu'ils reçoivent ne suffisent plus pour leur permettre de vivre convenablement dans les villes et autres centres considérables de population.

L'honorable ministre n'ignore pas qu'en violation du précédent établi par ses prédécesseurs, et en violation de la règle existante dans le département, ces facteurs, qui commencent le service en recevant $30 par mois, ou $360 par année, ont été privés de leur augmentation statutaire de $30 par année. Quelques-uns d'entre eux ont été privés de cette augmentation durant trois années de suite, et ces fonctionnaires ont été ainsi forcés de laisser entre les mains du ministère une somme de $180, qui a servi au directeur général des Postes pour combler son déficit. Voilà quelles sont les raisons qui me font demander à l'honorable

ministre de prendre la demande de ces facteurs en sérieuse considération. Je voudrais aussi savoir de lui, si le crédit que nous discutons en ce moment sera suffisant pour lui permettre d'accorder à tout facteur qui n'a pas atteint le maximum de son salaire l'augmentation statutaire de $30 à laquelle il a droit chaque année.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. CLARKE : Je suis bien heureux d'apprendre la chose, et j'espère que vu les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvent ces employés et les nombreuses raisons mentionnées dans leur requête, l'honorable ministre trouvera moyen de placer dans les estimations supplémentaires un crédit suffisant pour leur accorder toute ou partie de l'augmentation qu'ils réclament.

M. MONK : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'augmenter également le salaire des facteurs de Montréal ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. ROCHE (Marquette) : Avant que ce crédit soit adopté, je voudrais bien que l'honorable ministre répondrait à ma question.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est ce que j'allais faire. Je crois avoir dit l'autre jour à l'honorable député que la décision du département était basée sur de bonnes raisons. Sans des raisons sérieuses il n'aurait pas agi comme il l'a fait. Je ne crois pas avoir autre chose à dire à ce sujet.

M. ROCHE : L'honorable ministre voudrait-il me faire connaître ces raisons, si l'on a prouvé que cet homme s'était mêlé activement de politique ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis répondre à cette question que de mémoire et dans le même sens que je l'ai déjà fait.

M. ROCHE : La seule réponse que j'ai reçue jusqu'ici, c'est que cet homme s'était mêlé activement de politique. Or, je voudrais connaître les noms de ceux qui ont formulé cette accusation contre lui.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis dire si tous les détails de cette affaire se trouvent dans les dossiers du ministère, mais il est bien connu que depuis quelques années il est de règle dans le département que les maîtres de poste et autres fonctionnaires doivent choisir entre leur position ou le fait de prendre une part active dans la politique, car les deux choses sont incompatibles chez un fonctionnaire public. Ce que je viens de dire s'applique tout particulièrement au service des postes. Les directeurs de la poste occupent une situation délicate dans la société, et s'ils se tiennent loin des discussions et des partis politiques, le service public n'en sera que mieux fait.

M. ROCHE : Ce n'est pas là une réponse bien claire à ma question. Nous ne sommes pas plus avancés qu'au commencement. Il me semble que lorsqu'un député déclare de son siège dans cette Chambre que de semblables accusations ne peuvent être prouvées, que l'on devrait accorder une certaine considération à ses paroles. Si un homme comme le ministre de l'Intérieur venait déclarer qu'il est à sa connaissance personnelle que cette personne a prise une part active à la politique, l'honorable ministre serait justifiable d'agir comme il le fait, mais, dans le cas actuel, j'ai reçu des lettres et requêtes, signées par un plus grand nombre de libéraux que de conservateurs, ridiculisant l'idée que cet homme se soit mêlé de politique d'une manière active. Le seul crime dont il se soit rendu coupable c'est d'être allé voter. L'honorable directeur général des Postes ne le mettra certainement pas à la porte pour cette seule raison.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis citer de mémoire le nom de celui sur le témoignage de qui on s'est basé pour faire le changement, mais je vais faire les recherches nécessaires pour m'en assurer. Si mon honorable ami (M. Roche) insiste, je ne vois pas pourquoi le nom de cette personne ne serait pas divulgé ; mais avant de pouvoir répondre d'une manière définitive, il me faut consulter les dossiers du ministère. C'est ce que je vais faire, et l'honorable député pourra me rappeler la chose une autre fois, s'il le désire.

M. CARGILL : Je voudrais connaître les principes sur lesquels le gouvernement se base pour destituer des employés accusés d'ingérence dans la politique. Je suppose que la règle suivie s'applique sans aucune distinction de parti. C'est pour cette raison que je me permets d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur la conduite d'un certain maître de poste de mon comté, le beau-frère de mon adversaire, qui a pris une part très active à la dernière campagne électorale. L'honorable ministre peut-il me dire s'il sera prêt à destituer cet homme, si je prouve qu'il s'est activement mêlé de politique ? Il y a déjà assez longtemps que j'ai à me plaindre de la conduite de ce maître de poste, et comme la présente discussion m'a rappelé à l'esprit les principes énoncés par le gouvernement sur cette question en 1896, je voudrais savoir si ces principes s'appliquent aux libéraux comme aux conservateurs sans aucune distinction.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans la vie publique il n'est pas considéré comme nécessaire de décider plus que la question soumise, et il est tout à fait imprévoyant de la part d'un homme public d'énoncer des propositions qui ne peuvent trouver une application pratique.

Quelques VOIX : Oh! Ecoutez! écoutez!

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si l'honorable député (M. Cargill) veut bien indiquer un cas particulier, et que nous sommes d'avis qu'un crime a été commis, nous prendrons certainement les mesures nécessaires pour que son auteur soit puni. Mais l'honorable député ne peut demander que nous prononcions à l'avance sur un cas de cette nature. Qu'il formule sa plainte et nous la déciderons. Je ne crois pas qu'il puisse rien demander de plus.

Mr. CARGILL : Nommeriez-vous une commission chargée de faire une enquête sur cette affaire?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'accusé consentirait peut-être à confesser son crime pour sauver du temps. La procédure à suivre dépendra entièrement de la nature des accusations qui seront portées. Que l'honorable député (M. Cargill) expose sa cause et justice lui sera rendue.

M. CARGILL : Si je vous dis le nom de cet homme, me promettez-vous de faire une enquête complète vous-même ; ou bien de quelle manière procédrez-vous?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a une foule de moyens de rendre justice complète à l'honorable député. Que ce dernier expose sa cause et justice lui sera rendue.

Mr. CARGILL : Je croyais avoir fait connaître les raisons. Je me plains que lors des élections qui ont eu lieu le 7 novembre dernier, un homme haut placé et un riche marchand, occupant la position de directeur de la poste dans la division électorale de Bruce-est, qui est de plus le beau-frère de mon adversaire, était tout à fait anxieux d'assurer l'élection de ce dernier, et pour en arriver à ce résultat il a eu recours à des moyens tout à fait douteux. Si je puis convaincre le directeur général des Postes qu'il est de son devoir de m'accorder tout l'aide possible pour voir le fond de cette affaire, je suis bien persuadé qu'après avoir pris connaissance de la preuve, il admettra avec moi que ce maître de poste s'est mêlé activement de politique, et s'il ne veut pas déroger à la politique que lui et ses collègues ont adoptée sur cette question, il croira de son devoir de destituer ce maître de poste.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : D'après la pratique suivie au ministère, celui qui a à se plaindre d'un maître de poste formule ses accusations par écrit dans un document qu'il signe. Le simple fait de prétendre qu'un maître de poste désireux d'assurer l'élection de son beau-frère, a eu recours pour arriver là à certains moyens est une accusation trop vague pour donner lieu à une enquête. Que l'honorable député suive la pratique ordinaire. Qu'il déclare sous sa signature que ces faits sont à sa connaissance personnelle, ou qu'il nous donne les noms des personnes de qu'il tient ses renseignements, et nous nous occuperons alors de l'affaire d'une manière ou d'une autre.

M. CARGILL : Je ne vois pas en quoi mes paroles peuvent être plus vagues que ce que je pourrais écrire. J'affirme que ce maître de poste a parié des centaines de dollars sur le résultat du vote dans un certain arrondissement de votation. Il a pris les mesures nécessaires pour gagner son pari. Il a travaillé jour et nuit pour cela. Le montant d'argent qu'il avait gagé était suffisant, s'il gagnait, pour lui permettre de payer de $5 à $10 pour chaque vote enregistré à ce bureau de votation, et de réaliser de plus un certain bénéfice. Le résultât de ce pari fut que là où j'avais l'habitude d'obtenir une majorité de 80 à 120 voix, mon adversaire reçut dix votes de plus que moi.

Ce ne sont pas là des déclarations vagues. Je ne pourrais les rendre plus explicites en les mettant par écrit, et je suis en mesure de prouver ce que j'avance.

M. TAYLOR : J'ai un cas que je désire soumettre à l'attention du directeur général des Postes, et une fois qu'il en aura pris connnaissance je suis persuadé qu'il agira en conséquence. Je veux faire allusion au maître de poste d'Athens, M. McNaughton. M. Thomas Birney l'ancien titulaire de cette position fut destitué sous prétexte qu'il s'était mêlé activement de politique, mais au fonds uniquement parce qu'il avait eu le malheur de voter pour moi et pour feu M. Wood, à Brockville. Ce M. McNaughton était à Gananoque le jour de l'appel nominal ; il monta sur l'estrade et se servit d'un langage tout à fait injurieux à l'adresse de ses adversaires. Quelques jours plus tard il avait été décidé que je devais tenir une assemblée à Athens, et une lettre m'avait été adressée au bureau de poste de ce dernier endroit. Le maître de poste, convaincu que cette lettre concernait la politique, la livra à une autre personne demeurant dans le même village et portant le nom de Taylor ; ce dernier ouvrit la lettre et la lui remit en cet état, de sorte qu'il put prendre connaissance de son contenu, ce qu'il fit. Puis il cacheta de nouveau la lettre et me la remit. Le soir, durant l'assemblée, je fis allusion à la destitution de M. Birney, l'ancien directeur de la poste. Après l'assemblée McNaughton vint à l'hôtel et m'injuria parce que j'avais fait allusion à lui dans mon discours. Nous eûmes quelques paroles. Le lendemain il me rencontra dans la rue et voulut essayer de m'entraîner dans une cour pour me battre avec lui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Avez-vous accepté?

M. TAYLOR : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quel a été le résultat de la bataille?

M. TAYLOR : Mon adversaire s'esquiva. S'il est possible de se conduire d'une manière plus agressive, je prie l'honorable ministre de le dire. Je demande donc à l'honorable directeur général des Postes d'ordonner une enquête sur la conduite de M. McNaughton, et je lui indiquerai comme témoins, M. Ross ; l'ancien maître de poste, Thos. Birney, Samuel Bodie, ainsi que d'autres personnes que je puis nommer, lesquels ont entendu les remarques blessantes faites par cet homme tant dans l'hôtel que sur la voie publique, dans le petit village d'Athens.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député a formulé une accusation sérieuse contre ce maître de poste—une accusation qui mérite d'être étudiée ; c'est d'avoir livré à une autre personne une lettre adressée à l'honorable député. Il s'agit là d'une offense impardonnable, qu'elle ait été commise par le maître de poste ou par n'importe qui. Je crois devoir dire à l'honorable député et aux autres membres de cette Chambre qu'il serait tout à fait dangereux d'ordonner des enquêtes basées sur certains discours prononcés ici, malgré tout le poids que peuvent avoir ces discours. De plus, je crois que dans les cas de cette nature il est préférable d'avoir un document écrit qui contienne les accusations et reste comme référence au ministère. Je ne fais pas cette remarque dans le but de diminuer la valeur des déclarations de mon honorable ami, mais uniquement pour que nous continuions de traiter ces affaires d'une manière méthodique et pratique. Si l'honorable député veut bien mettre ses accusations par écrit, les signer et les envoyer au ministère, une enquête sera ordonnée et les témoins entendus sous serment. Quant à ce qui concerne la violation du secret des lettres, ou le fait de les livrer à d'autres personnes que celles à qui elles sont adressées, soit par accident ou autrement, si mon honorable ami déclare qu'une lettre qui lui était adressée a été livrée à une autre personne cela demande une enquête, et c'est au maître de poste qu'il incombera de se disculper. Quant à la question de savoir si le fait, de la part d'un fonctionnaire public, de se servir d'un langage inconvenant à l'adresse d'un candidat constitue une offense, c'est là une chose qui dépend entièrement des circonstances.

Quelques VOIX : Oh, oh !

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a peut-être eu provocation ; l'altercation peut s'être produite dans un moment où le directeur de la poste n'était pas dans l'exercice de ses fonctions ; mon honorable ami peut l'avoir provoqué dans la rue ; et ainsi de suite. D'un autre côté, si l'honorable député veut que l'enquête porte sur ce point particulier, il voudra bien mentionner la chose dans la plainte.

M. TAYLOR : Au lieu de mettre par écrit ce que je viens de dire, je le découperai dans les Débats, y signerai mon nom et enverrai le tout à l'honorable ministre ; j'ajouterai de plus qu'il a parcouru tout le comté en compagnie du candidat afin de gagner des électeurs à sa cause.

M. MONK : L'honorable ministre prétend-il qu'il y a un meilleur moyen de porter ces accusations que de les formuler dans cette Chambre ? Est-ce que cela n'est pas suffisant ? Est-ce qu'un député qui porte une accusation dans cette Chambre, est ensuite tenu de se rendre au bureau du directeur général des Postes, pour la mettre par écrit sous sa signature ? Je ne crois pas qu'il y ait pour cela de meilleur endroit que la Chambre des communes ; et lorsque des accusations y sont formulées, nous avons le droit de nous attendre à ce que le gouvernement ordonne une enquête, sans autres formalités.

M. RICHARDSON : Le directeur général des Postes voudrait-il dire s'il considère le fait d'un employé public, qui se rend dans une assemblée publique et y prononce un discours en faveur du candidat d'un parti, comme une preuve d'ingérence politique suffisante pour justifier la destitution de cet employé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne tiens pas à discuter des hypothèses. Si l'honorable député a un cas de cette nature, une enquête sera accordée et l'affaire traitée d'après le mode de procédure ordinaire. Je n'ai pas l'intention de dire d'avance ce que sera le résultat dans chaque cas en particulier, mais je puis dire immédiatement que le gouvernement ne veut pas que les fonctionnaires publics se mêlent de politique d'une manière active.

M. CLANCY : D'après l'honorable ministre, il n'y a que ses adversaires qui puissent se rendre coupables de ce crime. Il sait parfaitement que rien ne peut être plus ridicule que de demander aux membres de cette Chambre de formuler leurs accusations par écrit et de les déposer à son bureau. Mon honorable ami n'ignore pas que les accusations les plus insignifiantes sont souvent grossies à plaisir, et que des déclarations sont souvent faites qui équivalent presque à des faux serments ; cependant, l'honorable ministre, sans obtenir des renseignements complets, règle la question en disant au titulaire de la position que ses services ne sont plus requis. Les destitutions de cette nature donnent ensuite lieu à une interpellation dans la Chambre, et quelle est alors la réponse invariable de l'honorable ministre ? Quelquefois c'est un candidat battu qui a accusé un fonctionnaire public de s'être mêlé de politique ; mais lorsque la question reste sans réponse, l'honorable ministre déclare qu'il prend la responsabilité de cette action.

Je voudrais savoir de l'honorable ministre s'il n'est pas vrai que, lorsque des accusations de cette nature ont été formulées contre des fonctionnaires ayant des opinions

conservatrices, quatre-vingt-dix pour cent de ces derniers ont été destitués sans enquête. Je le défie de dire que ce n'est pas là ce qui arrive invariablement. Je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries a la réputation d'être un peu plus juste sous ce rapport. Je me rappelle avoir entendu l'honorable ministre expliquer à la Chambre ce qu'il considère comme étant de l'ingérence politique de la part des fonctionnaires publics. Il s'agissait d'un employé qui, au cours d'une assemblée publique, s'était servi d'expressions injurieuses à son adresse et à l'adresse de son chef. Voilà, à mon avis, le délit qui mérite d'être puni. C'est précisément un cas de cette nature qui a été porté ce soir à la connaissance de la Chambre par l'honorable député (M. Taylor) ; malgré cela, le directeur général des Postes hésite et ne sait quelle conduite tenir. Il dit : " Vous l'avez peut-être provoqué ; faites-nous connaître tous les détails." Ce n'est pas là, à mon avis, ce que l'on peut appeler traiter équitablement les deux partis dans cette Chambre.

Si l'honorable ministre veut faire preuve d'un semblant de justice, il appliquera la même règle aux deux partis. L'ingérence des fonctionnaires de l'Etat dans la politique est un mal, et ceux qui s'en rendent coupables méritent les punitions qui peuvent leur être infligées par les représentants de l'autorité. La manière dont le directeur général des Postes a répondu aux questions qui lui ont été posées ne lui fait certainement pas honneur.

M. MONK : Je considère que la question posée par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) mérite une réponse. Dans la province de Québec il est arrivé plus d'une fois que nous ayons eu à décider si un directeur de bureau de poste qui accompagne un candidat, assiste aux assemblées et prononce des discours, se rend coupable d'ingérence politique indue. C'est cette question qui est posée au directeur général des Postes, il refuse de répondre. Je crois que dans une circonstance comme celle-ci, nous pouvons demander à l'honorable premier ministre de nous donner son opinion.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je dois dire à l'honorable ministre que je ne parlais pas d'une simple hypothèse, mais d'un fait réel. Avant de décider si je devais, ou non, porter une accusation, j'ai voulu connaître dans quelle position je me trouverais.

M. SPROULE : Je n'ai pu retenir mon étonnement en entendant les remarques du directeur général des Postes ce soir, surtout quand je me rappelle qu'au cours des sessions précédentes il nous a souvent dit que si un député venait déclarer sur son honneur qu'un fonctionnaire de l'Etat s'est mêlé aux luttes politiques, il considérerait de son devoir de le destituer. Cette nouvelle règle qu'il a appliquée à ses adversaires, il refuse maintenant de la mettre en pratique quand il s'agit de ses partisans.

M. McEWEN : A entendre les accusations que les honorables députés de l'opposition lancent contre le directeur général des Postes on serait porté à en conclure que dans leurs comtés il a tenu une ligne de conduite bien différente de celle qu'il a tenu dans notre district. Dans ce district, quand les contrats pour le transport de la malle expirèrent, en 1896, après l'avènement des libéraux au pouvoir, il fallut les renouveler et je connais un cas dans lequel l'entreprise fut adjugée à un conservateur. Je crois qu'il était le plus bas soumissionnaire et qu'il y avait droit ; mais je sais que sa soumission a été acceptée. Ce n'est pas tout. Un peu plus tard, il fallut renouveler un autre contrat pour la malle, et, le croirait-on, un vieux libéral qui faisait ce service depuis vingt ans fut laissé de côté. Ici encore l'entreprise fut adjugée à un conservateur. C'est ainsi que nous avons été traités par le directeur général des Postes ; et je trouve étonnant qu'il ait agi si différemment dans les autres comtés.

M. HENDERSON : On me permettra de faire remarquer que nous nous sommes éloignés du sujet de la discussion, qui est le déficit dans l'administration des postes. Si nous voulons régler cette grave question, nous devons laisser de côté celles de moindre importance, car il se fait tard et nous n'avons pas de temps à perdre pour décider une fois pour toutes, s'il y a eu un déficit à la fin de l'exercice 1896.

Je ferai remarquer au directeur général des Postes qu'il serait temps de changer le mode de comptabilité en usage dans son ministère. Je ne vois aucun avantage à tenir, d'année en année, deux comptabilités distinctes ; l'une pour le Yukon et l'autre pour le Canada. Il me semble que quatre ou cinq ans de cette dualité sont bien suffisants, et qu'à partir du 1er juillet prochain tous les comptes devraient être réunis dans une même comptabilité. De cette manière il serait facile de constater le chiffre exact du déficit et il n'y aurait plus de discussion à ce sujet.

On prétendra peut-être que cette innovation présenterait des inconvénients, pour établir des comparaisons entre les différents exercices, mais je ferai remarquer que certains collègues du directeur général des Postes, le ministre des Chemins de fer et Canaux entr'autres, ont changé leur mode de comptabilité. On remarque que dans ce ministère, beaucoup de dépenses qui étaient autrefois considérées comme imputables sur le revenu, sont maintenant mises à compte du capital, et que partant les rapports officiels de ce ministère ne sont pas d'un grande utilité pour établir des comparaisons. Il y a aussi les tableaux du commerce et de la navigation sur lesquels les importations et les exportations ne sont pas inscrites d'après le même principe qu'auparavant, et pour arriver à une comparaison équitable, il faut

éliminer les item pour lesquels le mode de comptabilité à été changé.

Le directeur général des Postes augmenterait la valeur de son rapport annuel et le rendrait beaucoup plus clair en ne tenant qu'une comptabilité et en réunissant ces deux comptes sous un seul chef.

Pour revenir au déficit de 1896, je déclare qu'après avoir écouté ce qui a été dit de part et d'autre et après avoir étudié attentivement la question, je ne comprends pas pourquoi le directeur général des Postes persiste à dire que ce déficit existait.

Voici ce qui a eu lieu : A la fin de l'exercice, le 30 juin 1896, un grand nombre de contrats expiraient. Les sommes dues en vertu de ces contrats devenaient exigibles dans la nuit du 30 juin 1896, mais il n'était pas possible qu'elles fussent payées à une heure du matin, le 1er juillet. C'est pour cette raison que le matin du 1er juillet, il y avait une forte somme impayée, au ministère des Postes. Cette coutume existait depuis des années et des années et je crois qu'elle remonte à l'époque où sir Oliver Mowat était directeur général des Postes du Canada. Les sommes dues en vertu de ces contrats étaient payées après le 1er juillet, à même le crédit affecté à l'exercice suivant. Ces sommes ne constituent pas un déficit ; elles n'ont pas été payées à l'échéance mais ne prouvent pas que le revenu n'a pas égalé les dépenses.

Pour ma part, je considère que depuis trois ou quatre ans, le directeur général des Postes se moque des députés et nous traite en enfants, en cherchant à nous faire croire qu'un compte échu à minuit, le 30 juin, et qui n'est pas payé à une heure du matin, le 1er juillet, constitue un déficit. Je trouve la question si simple, qe je considère que ce serait une folie de consacrer plus de temps à la discuter.

Service ou transport des malles..... $2,227,000

M. SPROULE : Comment explique-t-on cette augmentation de $20,000 sur le crédit de l'an dernier?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il ne s'agit ici que d'une estimation approximative. Le pays grandit et le service postal grandit avec lui ; je n'ai pas de doute, même, que ce crédit ne soit insuffisant. Nous avons entendu, ce soir, l'opposition insister auprès du gouvernement pour augmenter le service postal maritime.

Il y a ici une augmentation de $20,000 dont la moitié sera probablement affectée au service postal par courriers et l'autre moitié, au service par chemin de fer. Plusieurs voies ferrées, en construction, sont sur le point d'être achevées et nous recevons déjà des demandes pour y établir un service postal. Plus le service augmente, plus les dépenses sont élevées.

Postes—Service extérieur—Dépenses diverses $235,000

M. MONK : L'honorable directeur général des Postes voudrait-il nous donner des détails à ce sujet ?

M. HENDERSON.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les augmentations sont réparties comme suit : commissions aux directeurs des bureaux de poste pour les opérations des caisses d'épargne, $2,000 ; fabrication des timbres, des cartes-poste, enveloppes, etc., $8,000—total, $10,000. De cette somme il faut déduire $809.33, parce que le crédit de 1900-1 pour services divers et fournitures, pour les bureaux de postes, n'a pas été épuisé. Il reste une augmentation nette de $9,190.67.

Gouvernement du territoire du Yukon —Postes $125,000

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le relevé suivant donne les détails du service postal au Yukon, durant le dernier exercice :

Service postal—		
Par eau	$ 7,610 59	
Par chemin de fer	1,654 30	
Par courriers	71,168 17	
		$80,433 06
Salaires—		
M. James, agent spécial à Skagway	$ 2,000 00	
Bureau de poste de Dawson	20,411 25	
Bureau de poste d'Atlin	3,342 30	
Bureau de poste du lac Bennett	1,974 42	
Autres bureaux de poste	1,157 83	
		28,885 80
Dépenses diverses—		
Bureau de poste d'Atlin	$ 205 97	
Bureau de poste de Dawson	690 36	
Bureau de poste du lac Bennett	2,153 38	
		3,049 71
		$112,368 57

M. CLANCY : Le directeur général des Postes va-t-il améliorer le service postal au Yukon, cette année ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'espère pouvoir l'augmenter.

Un certain nombre de résolutions sont rapportées.

Sur la proposition du premier ministre, la séance est levée, à 11.10 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 27 février 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 31) concernant la Compagnie de chemin de fer de la Montagne d'Orford.—(M. Parmelee.)

MARQUE ET INSPECTION DES COLIS CONTENANT DES FRUITS.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable S. Fisher) : J'ai l'honneur de déposer le projet de loi (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente.

M. HENDERSON : Vu l'importance du bill, je crois que le ministre devrait nous fournir des explications dès la première lecture.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dois dire tout d'abord que ce bill est, en grande partie calqué sur celui qui a été présenté à la dernière session. J'ai décidé de le soumettre à la Chambre à la suite des plaintes qui ont été faites au sujet des fruits contenus dans des colis fermés et vendus sur le marché canadien et sur le marché anglais par les commerçants de fruits du Canada. Cette question a causé tant de difficultés que la réputation de nos fruits en a été affectée à l'étranger et même au Canada. Des plaintes très graves ont été faites par les acheteurs de fruits canadiens.

Le bill qui a été présenté l'an dernier établissait différentes qualités de fruits et exigeait sur le colis des marques indiquant la qualité des fruits contenus dans le colis. Le bil actuel pourvoit à ce que des colis ainsi marqués soient soumis à l'inspection, et impose des punitions contre ceux qui mettront dans des colis marqués des fruits ne répondant pas à la marque indiquée sur le colis.

Depuis la dernière session le bill a subi certaines modifications, parce que nous nous proposons de l'appliquer au commerce intérieur, de même qu'au commerce d'exportation. Un article du bill propose d'en appliquer les dispositions à tous les colis contenant des fruits, au lieu de le limiter aux colis de pommes, comme celui de l'an dernier.

Ces changements ont été faits à la suite de nombreuses représentations qui nous sont parvenues des différentes parties du pays et surtout des associations d'expéditeurs et de producteurs de fruits, et le bill a été rédigé, en grande partie, d'après les recommandations qui nous ont été faites par ces organisations.

Dans la rédaction des différents articles de ce bill nous avons cherché à concilier, autant que possible, les intérêts rivaux, et à ne pas gêner le commerce, tout en sauvegardant les intérêts du public.

Je n'ai pas l'intention d'entrer à présent, dans tous les détails du bill ; il vaut mieux, pour cela, attendre que la Chambre soit formée en comité. Je m'en tiendrai donc à ces quelques remarques que je crois suffisantes pour justifier la présentation d'un bill de cette nature.

M. SPROULE : Où doit se faire l'inspection?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a rien dans le bill pour indiquer où devra se faire l'inspection. Il pourvoit à la nomination d'inspecteurs, quand la chose sera jugée nécessaire et tous les colis de fruits, marqués conformément aux dispositions de ce bill pourront être inspectés partout où ils seront exposés en vente et dans les entrepôts de ceux qui se livrent à ce commerce.

M. CLARKE : J'espère que nous n'aurons pas de difficultés à nous procurer un nombre suffisant d'exemplaires de ce bill, pour les distribuer parmi les intéressés?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dès qu'il sera imprimé, des exemplaires seront fournis à tous ceux qui désireront en avoir.

M. HENDERSON : Cette inspection sera-t-elle obligatoire?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'inspection n'est pas obligatoire, mais elle devra être permise; c'est-à-dire que tout colis fermé contenant des fruits et marqué conformément aux dispositions du présent bill pourra être soumis à l'inspection.

La motion est adoptée et le bill voté en première délibération.

FETE DE VICTORIA.

M. HORSEY : Je présente le bill (n° 33) cencernant la " Fete de Victoria."

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Donnez des explications.

M. HORSEY : Le but du présent bill est de faire décréter permanemment que le 24 mai sera un jour férié légal au Canada.

La motion est adoptée et le bill voté en première délibération.

M. MACLEAN : M. l'Orateur, à propos de ce bill, je voudrais savoir si le jour anniversaire de la naissance du roi sera aussi un jour férié légal.

M. l'ORATEUR : La motion est adoptée.

M. MACLEAN : Je profiterai d'une autre occasion pour le demander.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La loi y pourvoit.

INTERPELLATIONS.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—COMMISSION D'ENQUETE.

M. GAUVREAU :

Est-ce l'intention de l'honorable ministre des Chemins de fer de nommer, cette année, un ou des commissaires canadiens-français pour présider aux enquêtes lorsqu'il y aura des dommages causés à la propriété des habitants le long du chemin de fer Intercolonial, de Montréal à Campbellton ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Jusqu'à présent, le ministère des Chemins de fer et Canaux n'a pas considéré qu'il était nécessaire de nommer des commissaires comme ceux dont il est question dans l'interpellation.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—GARE A TROIS-PISTOLES.

M. GAUVREAU :

1. Est-il à la connaissance du gouvernement que la gare et l'ancien restaurant des Trois-Pistoles, sur l'Intercolonial, ont été détruits par un incendie dernièrement, causant deux pertes de vie, celle de madame Morin et celle de l'agent, M. Hudon ?

2. Est-ce l'intention du département des Chemins de fer de rebâtir tout de suite une gare nouvelle sur des plans tels que la résidence de l'agent et de sa famille soit séparée de la gare elle-même, au lieu d'être au dernier étage, afin d'éviter des catastrophes déplorables du genre de celle qui vient d'arriver aux Trois-Pistoles ?

3. Dans l'affirmative, quand les travaux commenceront-ils ?

4. Les travaux seront-ils faits par contrat ou à la journée ?

5. Quel montant l'honorable ministre des Chemins de fer se propose-t-il d'accorder pour faire une gare et des dépendances dignes des Trois-Pistoles, comme place d'eau et du public voyageur qui s'y rend ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :

1. Oui.

2. Toute cette question est à l'étude.

3. La réponse à cette question, est comprise dans la réponse précédente.

4. Quand ces constructions seront ordonnées, des soumissions seront demandées, et les travaux seront donnés à l'entreprise.

5. Je ne puis répondre à cette question.

GUERRE SUD-AFRICAINE—PAIE DES MEMBRES DE LA BATTERIE "C."

M. CLARKE :

1. Quelqu'officier ou des officiers de l'artillerie canadienne servant dans le Sud-africain, n'ayant pas pris part avec la colonne du colonel Plumer, aux opérations dans la Rhodésie, ont-ils demandé au gouvernement de la Rhodésie ou à quelque personne ou autorité, une part de la somme d'argent donnée par le gouvernement Rhodésien aux soldats de la batterie "C" de l'artillerie canadienne ?

2. Dans l'affirmative, cette demande a-t-elle été refusée, et pour quel motif ?

3. Quels officier ou officiers, s'il en est, ont formulé cette demande ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE :

1. Non.

2. Non.

3. Aucun.

APPAREILS DE VENTILATION A BORD DES TRANSATLANTIQUES.

M. SMITH (Wentworth) :

1. Quels sont les noms des steamers transatlantiques pourvus d'appareils de ventilation pour la pose desquels le gouvernement a payé $100 la pièce ?

2. A-t-on tenté l'automne dernier de savoir si ces appareils ou quelques-uns d'entre eux ont fonctionné continuellement pendant la traversée de l'Atlantique ?

3. Le gouvernement s'efforcera-t-il de faire installer ces appareils sur tous les steamers qui transportent des pommes du Canada de l'autre côté de l'Atlantique ?

4. Quels sont les steamers, faisant le trajet entre des ports du Canada et les Antilles, qui sont pourvus de compartiments frigorifiques et dont les propriétaires reçoivent une subvention du gouvernement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) :

1. Jusqu'ici, le gouvernement n'a rien payé pour la pose d'appareils de ventilation, bien qu'il ait, en juillet 1900, offert une subvention de $100 pour couvrir les frias de pose à bord de chacun des steamers approuvés. Les vaisseaux dont les noms suivent sont pourvus d'appareils de ventilation :—

Ligne Allan : le Pomeranian, le Brazilian, le Buenos Ayrean, l'Ontarian, le Sarmatian.

Ligne Thompson : le Devona, le Kildona, le Fremona, le Hurona, l'Iona, l'Escalona, le Jacona, le Bellona.

Ligne Donaldson : l'Alcides, l'Amarynthia, le Concordia, le Kastalia, le Lakonia, le Marina, le Salacia et le Tritonia.

2. Ces appareils, d'après les rapports des propriétaires des vaisseaux, ont fonctionné pendant la traversée de l'Atlantique.

3. Il y eu échange de correspondance à ce propos entre le gouvernement et les propriétaires de navires, et l'on espère que, pendant la saison de 1901, tous les steamers qui transportent des pommes du Canada de l'autre côté de l'Atlantique, seront pourvus de ces appareils.

4. MM. Pickford, Black et Co., d'Halifax, ont reçu une subvention du gouvernement afin de pourvoir de compartiments frigorifiques le steamer Beta qui fait le trajet entre un port canadien et les Antilles.

L'ARSENAL DE SAINT-THOMAS.

M. INGRAM :

1. Combien de personnes ont soumissioné pour les travaux de construction de l'arsenal de Saint-Thomas ?

2. Quel est le nom de chaque soumissionnaire et le montant stipulé dans sa soumission ?

3. A quel prix l'entreprise a-t-elle été adjugée, et à qui ?

4. Le ministère a-t-il adjugé l'entreprise au plus bas soumissionaire ? Dans la négative, pourquoi ?

5. Quel sera le coût de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) :

1. Cinq.

2. J. M. Green et Cie, Saint-Thomas, $29,793 ; Wm. Griffiths, Woodstock, $31,359 ; Wm. Reath, Saint-Thomas, $31,910.91 ; H. Lindop, Saint-Thomas, $33,470 ; John Prudom, London, $34,225.

3. J. M. Green et Cie, à raison de $29,793.

4. Oui.

5. D'environ $37,000, y compris l'ameublement et l'appareil de chauffage.

LE LOYER DES SALLES DU CLUB DU 25EME BATAILLON.

M. INGRAM :

1. Quel loyer annuel le gouvernement paie-t-il depuis le 30 juin 1896 pour l'usage des salles du club du 25e bataillon, à Saint-Thomas ?

2. Quel montant de loyer était dû par la dernière administration à la date du 30 juin 1896, pour l'usage des dites salles ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable F. W. Borden) :

1. Depuis 1896, le gouvernement a payé chaque année $20 par mois pour la location d'un édifice à l'usage du 25ème bataillon, cet édifice comprenant le magasin, la salle de musique et le quartier des officiers.

2. Lorsque la présente administration a pris la direction des affaires, il était dû, le 30 juin 1896, neuf mois de loyer.

LE PORT DE PORT-STANLEY.

M. INGRAM :

1. Quelle a été la dépense totale faite par la présente administration pour le port de Port-Stanley, du 30 juin 1896 au 31 décembre 1901 ?

2. Quel montant y a été dépensé annuellement depuis le 30 juin 1896 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) :

1. $37,565.32.

2. 1896-7	$ 842.82
1897-8	20,046.31
1898-9	13,007.43
1899-1900	3,668.76
	$37,565.32

LE PORT DE PORT-BURWELL.

M. INGRAM :

1. Quelle a été la dépense totale faite par la présente administration pour le port de Port-Burwell, du 30 juin 1896 au 31 décembre 1901 ?

2. Quel montant y a été dépensé annuellement depuis le 30 juin 1896 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) :

1. $98,664.65.

2. 1896-7	
1897-8	
1898-9	$24,864.88
1899-1900	44,577.97
Six mois expirés le 31 décembre	29,221.80
	$98,664.65

LE PORT DE PORT-BRUCE.

M. INGRAM :

1. Depuis le 30 juin 1900, a-t-on demandé au ministère des Travaux publics d'améliorer le port de Port-Bruce ? Dans l'affirmative, qui a fait ces demandes ?

2. Le gouvernement se propose-t-il d'améliorer ce port ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) :

1. Non.

2. Si on nous fait une demande de cette nature, nous lui donnerons toute l'attention voulue.

MISE EN VIGUEUR DE LA LOI RELATIVE AU FIL D'ENGERBAGE.

M. ROBINSON (Elgin) :

Le gouvernement se propose-t-il d'enjoindre aux inspecteurs des poids et mesures ou autres personnes compétentes de mettre en vigueur l'article 3, chapitre 37, 63-64 Vic., relatif au fil d'engerbage, qui se lit comme suit :—

"Il sera imprimé sur chaque peloton de fil d'engerbage, ou il y sera attaché une estampille portant le nom du fabricant ou de l'importateur, et indiquant le nombre de pieds, par livre, que contiendra ce peloton" ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (Honorable M. E. Bernier) : Chaque inspecteur des poids et mesures a reçu un exemplaire de l'Acte, chap. 37, 63-64 Victoria. Avant que ne commence la distribution du fil d'engerbage, nous appellerons leur attention sur les dispositions de cette loi au moyen d'une circulaire que nous adresserons à chacun d'eux.

INTERCOLONIAL—REMISE A LOCOMOTIVES A CAMPBELLTON.

M. FOWLER :

1. Combien a coûté la réparation ou la reconstruction de la remise à locomotives sur la ligne de l'Intercolonial, à Campbellton, N.-B. ?

2. Dans quel état est actuellement cette remise ?

3. Après sa réparation ou sa reconstruction, a-t-on constaté des infiltrations ? Dans l'affirmative, quelle en était la cause, y a-t-on remédié et à quel coût ?

4. Quel entrepreneur a exécuté les réparations ou la reconstruction, et les travaux ont-ils été donnés par voie de soumission ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Les réparations et l'agrandissement de la remise à locomotives de Campbellton ont coûté $21,975.

2. Depuis la signature du contrat les travaux ont suivi leur cours ; ils seront bientôt terminés.

3. On n'a pas constaté d'infiltrations. D'après les stipulations du contrat il faudra construire un toit nouveau à la partie de l'édifice que nous avons décidé d'agrandir ; à l'avis du ministère, le reste du toit est en

bon état. Les plans et devis pourvoient à la réparation et à la mise en bon ordre de toutes parties du toit qu'on pourrait endommager au cours des nouveaux travaux. L'entrepreneur nous garantit ses travaux pour dix années à partir de la date de leur parachèvement.

4. L'entreprise a été adjugée à MM. Rhodes, Curry et Cie, d'Amherst, dont la soumission était la plus basse ; plus tard, ces messieurs l'ont cédée, aux mêmes conditions, à Geo. McArthur, de Saint-Jean.

LE TRAFIC PAR VOIE DES CANAUX.

M. CLANCY :

Quelle quantité totale de fret a passé par les diverses divisions des canaux du Canada pendant la saison de 1900 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Le relevé suivant fait voir quelle quantité de fret a passé par les diverses divisions des canaux du Canada pendant la saison de 1900 :

1900.

	Tons.
Welland	719,360
Saint-Laurent	1,017,990
Chambly	348,561
Ottawa	366,782
Murray	18,916
Vallée de la Trent	43,065
Sault Sainte-Marie	2,035,677
	4,550,351

Les relevés relatifs au canal Rideau et au canal Saint-Pierre ne sont pas encore prêts.

ACTE DU TARIF—TARIF DE PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ANGLETERRE.

M. CLARKE :

Le gouvernement se propose-t-il de modifier l'Acte du tarif de manière à priver de l'avantage accordé à l'Angleterre, en vertu de la clause de préférence, les articles fabriqués en partie en Allemagne ou fabriqués avec des matières premières cultivées ou produites en Allemagne ?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Non. Une mesure semblable aurait pour effet de rendre virtuellement illusoire la préférence accordée à l'Angleterre, attendu que les fabricants anglais prennent en grande partie la matière première à l'étranger ; mais si l'on cherche à éluder la loi adoptée en faveur de l'Angleterre, nous serons heureux de mettre à l'étude toute représentation qui nous sera faite à ce sujet.

DESTITUTION DE M. H. D. HENDERSON.

M. BROCK :

1. M. H. D. Henderson, qui a été pendant vingt-cinq ans maître de poste de Whitechurch, a-t-il été destitué ?

M. BLAIR.

2. Des accusations ont-elles été portées contre lui, et par qui ?

3. A la demande de qui a-t-il été destitué et pour quels motifs ?

4. A-t-on demandé à ce sujet l'opinion des gens qui font affaires à ce bureau de poste, et quelle a été leur réponse ?

5. Lui a-t-on nommé un seccesseur ? Dans l'affirmative, sur la recommandation de qui a-t-il été nommé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm. Mulock) : M. H. D. Henderson, directeur de la poste à Whitechurch, a été démis de ses fonctions pour avoir, lors des dernières élections fédérales, pris une part active aux élections de Bruce-ouest, de Huron-ouest et de Huron-est. Pendant la campagne, le représentant actuel de Bruce-ouest, qui était l'un des candidats libéraux, lui fit voir le côté dangereux d'une telle conduite ; il n'en persista pas moins dans son attitude, déclarant qu'il avait autant de droit de prendre part à la campagne que le candidat lui-même. Le bien fondé des accusations était montré à l'évidence, et il n'y a pas eu besoin d'enquête ; en conséquence, le directeur de la poste a été congédié. M. Alexander Beaton lui a succédé à la recommandation de M. Tolmie, M.P.

LE COMMISSAIRE DU RECENSEMENT A ADDINGTON.

M. BELL (Addington) :

Un commissaire de recensement a-t-il été nommé pour le district électoral d'Addington ? Dans l'affirmative, qui a été nommé et sur la recommandation de qui ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney A. Fisher) : Le commissaire du recensement pour la division électorale d'Addington n'est pas encore nommé. Peut-être serait-il à propos d'ajouter que nous n'avons encore nommé des commissaires du recensement dans aucune division électorale.

PAIEMENT A M. RALPH JONES.

M. INGRAM :

Relativement à l'item n° 30 du budget supplémentaire pour l'exercice expiré le 30 juin 1900, re paiement à M. Ralph Jones, $847.50.

1. A-t-on payé cet item ? Dans l'affirmative, quand ?

2. A-t-on remis un chèque à M. Jones, à son procureur ou son agent ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Oui ; ce paiement a été effectué le 29 janvier 1900.

2. Le chèque a été remis à son avocat, M. Sinclair.

LA VISITE DU DUC DE CORNWALL ET D'YORK.

M. NORTHRUP (par M. Taylor) :

Le gouvernement a-t-il des renseignements à communiquer au sujet de la visite projetée, de la

date de la visite du duc de Cornwall et d'York ? Dans l'affirmative, a-t-on adopté des mesures en vue de la réception à faire à Son Altesse ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : J'ai déclaré à diverses reprises qu'il y a à ce sujet un échange de correspondance entre le gouvernement et les autorités impériales. Cette correspondance est encore confidentielle et il ne nous est pas permis de la communiquer à la Chambre. Il n'y a encore rien de décidé quant à la réception qui sera faite à leurs Altesses Royales.

RAPPORT DEPOSE.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Ce rapport est complet en ce qui concerne les Territoires, mais non en ce qui regarde le Yukon.

COLOMBIE ANGLAISE—NOUVEAUX NAVIRES DE L'ETAT.

L'honorable E. G. PRIOR (Victoria, C.A.): Je propose :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de tous plans et devis émis par le ministère de la Marine et des Pêcheries lors de la demande de soumissions qu'il a faite pour la construction de deux navires de l'Etat dans la Colombie Anglaise ;

Aussi copie de toutes soumissions reçues relativement à la dite construction et un relevé indiquant les montants des dépôts opérés par les divers soumissionaires, les noms des adjudicataires de l'entreprise, ainsi que copie de toute correspondance et papiers qui s'y rattachent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies) : Je ne m'objecte pas à ce que les papiers soient déposés en temps opportun, mais je tiens à faire obesrver à l'honorable député que cet ordre ne saurait être émis en ce moment. Le contrat n'est pas encore conclu, n'étant pas signé. Le ministère a donné avis à l'heureux soumissionnaire que son offre était acceptée, et nous sommes à préparer le contrat. L'un des soumissionnaires s'est retiré.

L'honorable M. PRIOR : Lequel ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est de Victoria. Il y a moins d'une semaine, on nous a appris qu'il avait retiré sa soumission.

M. WALLACE : Est-ce le plus bas soumissionnaire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. Il ne serait pas sage, il serait contraire à l'intérêt public de produire soit la soumission, soit le contrat avant que les intéressés aient signé ce dernier. Je n'ai pas la moindre objection à produire ces documents en temps opportun, mais je ne saurais le faire en ce moment. L'honorable député (M. Prior) pourra présenter sa motion plus tard.

L'honorable M. PRIOR : Le ministère a accepté les deux soumissions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les plus basses.

L'honorable M. PRIOR : Et les soumissionnaires avaient opéré leur dépôt, je présume ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a pas eu de dépôt.

M. l'ORATEUR : Cette motion est-elle adoptée ?

Quelques VOIX : Adoptée !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les honorables messieurs doivent pourtant bien voir que nous ne pouvons pas en ce moment adopter cette motion.

M. MONK : Le ministre dit qu'il a accepté la soumission et que le contrat ne constitue qu'une question de détail.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas du tout ; l'un des soumissionnaires a déjà retiré sa soumission qui avait été acceptée, et d'autres pourraient fort bien suivre son exemple si je produisais ces papiers, dévoilant ainsi le secret des soumissions avant la signature du contrat. On ne communique jamais de tels renseignements avant la conclusion du contrat.

L'honorable M. PRIOR : Le ministre ne se propose pas de demander de nouvelles soumissions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ignore ce que je ferai si tous les soumissionnaires se retirent. A moins d'y être contraint par la Chambre, je n'ai pas l'intention de dévoiler le secret des soumissions avant que les intéressés aient signé le contrat. Je suis bien sûr que c'est ainsi qu'on en agit toujours en semblable cas.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : M. l'Orateur, les soumissionnaires n'ignorent rien de cela. Après avoir fait leur soumission ils se sont mutuellement fait part de leurs conditions respectives, comme ils font d'ordinaire, me dit-on. Or, M. l'Orateur, il se peut qu'on prépare les voies à quelque entreprise véreuse qui ne verrait probablement pas le jour si l'on faisait connaître tous les détails de cette affaire. Je ne parle pas d'une entreprise dans laquelle le ministre serait impliqué, mais plutôt d'un effort que tenteraient les soumissionnaires en se retirant les uns après les autres dans le but d'obtenir un prix plus élevé pour la construction du vaisseau. Il y a trop de mystère. Je suis d'avis que le public ne

devrait rien ignorer en ce qui concerne ces soumissions.

A quoi bon le secret ? Le gouvernement refuse de nous faire connaître le coût du fil d'engerbage ; il ne veut rien nous dire. Pourquoi cacher ainsi les faits ? Il convient que toutes ces questions soient à la connaissance du public. Que tout se fasse au grand jour ; chacun saura alors à quoi s'en tenir, on obtiendra des soumissions plus basses, il se fera moins d'entreprises véreuses et il ne se jouera plus de tours de passe-passe.

Le ministre refuse de nous renseigner sous prétexte que le gouvernement pourrait souffrir d'une indiscrétion. Mais s'il est un moyen d'étouffer les projets malhonnêtes, le plus sûr, assurément, consiste à renseigner pleinement le public sur ces questions. Il est donc juste que cette motion soit adoptée et que le ministre donne au parlement des renseignements complets. Il est temps de mettre fin à la coutume qui a prévalu dans le passé et qui permettait au gouvernement d'agir selon son bon plaisir. Le parlement a droit à des renseignements complets sur toutes ces questions et devrait exiger la production de tous les papiers qu'a demandés l'honorable représentant de Victoria, C. A.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si je comprends bien, tout ce qu'exige l'honorable ministre, c'est que l'on garde le secret sur les prix demandés par les différents soumissionnaires, car il pourrait avoir à demander de nouvelles soumissions. Je n'entends pas contraindre le gouvernement à révéler certains faits sur lesquels l'intérêt public réclame le secret. Mais enfin, de quoi s'agit-il ici ?

Tous ces soumisionnaires, quels qu'ils soient, sont en possession des renseignements que nous demandons. Ils se font connaître entre eux les chiffres de leurs soumissions ; il leur est loisible de communiquer ces renseignements à qui il leur plaît, sans que le ministre puisse les en empêcher. Pourtant c'est là-dessus qu'on s'appuie pour refuser la production des papiers. Il me semble, après avoir suivi la discussion, que le ministère aurait tout à gagner à faire connaître le chiffre de ces soumissions, même s'il lui fallait avoir recours à de nouvelles. Rien ne justifie l'attitude de l'honorable ministre. Il n'a rien à craindre si ces soumissionnaires sont solvables. Il semble, toutefois, que l'on ait négligé de prendre une précaution qui est indispensable dans les cas où l'on désire avoir des soumissionnaires de bonne foi ; on n'a pas exigé le dépôt ordinaire. La construction de ces navires comporte une très forte dépense de deniers et il est d'usage, dans tous les ministères, que chaque soumission soit accompagnée d'un dépôt. Le but de cette formalité est de prévenir le retrait des soumissions. D'après l'honorable ministre, l'un des soumissionnaires se serait retiré alors que son offre avait été acceptée ; il n'en avait pas le droit, et il me semble que s'il est solvable le ministre devrait l'obliger à s'en tenir aux conditions de son contrat. Puisque la Chambre est réunie et que, en réalité, il existe un contrat, il me semble que, à moins qu'il n'ait d'autres motifs, le ministre est tenu de nous fournir les renseignements demandés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député sait pourtant bien qu'on ne dévoile jamais le secret des soumissions avant la signature du contrat. Il y a six ou huit soumissionnaires, et si je faisais connaître le nom du plus bas, les autres se retireraient. Dans le cas qui nous occupe, on a accepté la plus basse soumission, on a préparé le contrat qui sera signé sous peu, et, cette dernière formalité accomplie, je serai en mesure de renseigner mon honorable ami. Loin de moi l'idée de refuser les renseignements ! Seulement je ne puis conseiller à la Chambre de rompre la coutume et de faire connaître, avant la signature du contrat, la nature des soumissions que nous avons reçues.

Il ne s'agit, en fin de compte, que d'attendre quelques jours, et si l'honorable député veut bien présenter sa motion en temps oportun, je lui dirai quand le contrat sera signé, et produirai tous les renseignements.

M. COCHRANE : L'honorable ministre n'a-t-il pas innové quand il a demandé des soumissions sans exiger de dépôt ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je donnerai des explications là-dessus quand les documents seront déposés.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je suis porté à approuver l'attitude du représentant d'York-ouest (M. Wallace). Je crois que les seuls papiers qu'on puisse refuser de communiquer au parlement sont ceux que les ministres de la Couronne détiennent pour de graves raisons d'Etat. La Chambre a droit de connaître les documents relatifs à tout ce qui se fait dans les ministères quand le parlement est en session.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, non.

M. MONK : Je ne suis pas de l'avis de l'honorable ministre. Qu'importe que certains entrepreneurs aient soumissionné et qu'ils aient refusé de se conformer aux conditions de leurs soumissions ? La Chambre des communes a droit de voir ces papiers, et même tous les documents concernant les affaires publiques moins ceux que la Couronne juge à propos de ne pas divulguer pour de graves raisons d'Etat. Le ministre devra assurément demander de nouvelles soumissions, même s'il fait connaître les noms des soumissionnaires ; toutefois, les nouveaux soumissionnaires seront tous sur un pied d'égalité, et il est possible qu'ils

abaissent leurs prix. Mais je pars de ce principe très large que nous avons droit de voir tous les documents, excepté ceux que la Couronne refuse de communiquer pour de graves raisons d'Etat.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Il s'agit d'une question de principe applicable non seulement à ce ministère en particulier mais à tous les ministères qui demandent des soumissions publiques. Je n'admets pas le principe posé par le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) concernant le droit qu'aurait le parlement d'en agir aussi librement et sans restriction avec ces documents. Il avoue que les ministres peuvent refuser pour des raisons d'Etat de divulguer des documents. En admettant ce principe, le ministre dit que pour des raisons d'Etat il ne juge pas à propos de déposer ces papiers. Personne ne met en doute l'autorité du parlement ; cependant les ministres ne pourraient gérer les affaires publiques, si le principe énoncé par l'honorable député était reconnu. Considérez ce qui se passe dans les ministères des Travaux publics, des Chemins de fer et Canaux ou des Postes, où il se signe de nombreux contrats. Si dès qu'un certain nombre de soumissions sont reçues, la liste en était communiquée à la Chambre des communes, il n'y aurait plus de concurrence possible. On dit que les soumissionnaires eux-mêmes, dans cette affaire, connaissent probablement les soumissions les uns des autres. Tout cela n'est que pure hypothèse ; ils peuvent les connaître ou les ignorer. Mais il est certain que si nous produisons les documents, ils les connaîtront tous du premier au dernier et ils seront tentés de se coaliser au détriment de l'intérêt public. Ceux qui demandent d'ordinaire des soumissions savent bien que lorsqu'on a par devers soi une liste de soumissions, il est absolument nécessaire, dans l'intérêt public, de considérer cette liste comme confidentielle jusqu'à ce que l'entreprise ait été adjugée et le contrat signé et scellé. L'adoption de toute autre ligne de conduite serait préjudiciable à l'intérêt public et ne serait pas approuvée par une administration soucieuse de sa dignité.

L'honorable M. HAGGART (Lanark-sud) : Si ma mémoire est fidèle, dans presque tous les Etats de l'univers, on pose comme l'une des conditions de l'adjudication des entreprises publiques que les soumissions seront ouvertes en public, et dans presque toutes les villes et les municipalités de toutes les parties de l'Amérique, on insiste sur l'observation de cette condition. Cette dernière est aussi considérée comme l'un des moyens les plus propres à assurer la bonne administration des affaires. A vrai dire, le gouvernement du jour a adopté une ligne de conduite différente.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : De même que l'administration précédente et tous les ministères qui se sont succédés au Canada.

L'honorable M. HAGGART : Oui, mais le principe énoncé par le ministre des Finances n'en est pas meilleur pour cela. Un jour viendra où, pour assurer aux intéressés qu'ils auront justice et pour protéger les intérêts du public, la date de la réception et de l'ouverture des soumissions sera fixée d'avance et les soumissions ouvertes en public. Ce serait le mode le plus sage et plus tôt il sera adopté, le mieux ce sera.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Depuis combien de temps l'honorable député entretient-il cette opinion ?

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre me permettra de lui dire que de ma vie je n'ai ouvert une soumission.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne s'agit pas de cela. Nous n'ouvrons pas les soumissions.

L'honorable M. HAGGART : Les fonctionnaires de mon ministère ouvraient toujours les soumissions et me faisaient rapport.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La même chose se pratique aujourd'hui.

L'honorable M. HAGGART : Jamais je n'ai ouvert une soumission et je mets l'honorable ministre au défi de dire le contraire. Jamais je n'ai, dans mon ministère, ouvert une soumission quelconque et je n'ai jamais été présent lors de l'ouverture d'aucune soumission. Tout se faisait publiquement et au grand jour.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député me permettra-t-il d'intervenir ? Je ne lui demandais pas s'il avait déjà pris connaissance des soumissions, mais depuis combien de temps il entretenait l'opinion qu'il vient d'exprimer.

L'honorable M. HAGGART : J'aborderai maintenant ce sujet. J'admets volontiers que, lorsque j'administrais les affaires publiques, je n'ai pas appliqué le principe que je préconise aujourd'hui, et j'avoue que le gouvernement ne fait que suivre la route que nous lui avons tracée. Mais il faut tenir compte de ceci. Ce n'est plus la même dynastie qui est au pouvoir et il y a peut-être lieu d'adopter un système différent de celui que nous avons suivi et de suivre une autre ligne de conduite. Je répliquais au ministre des Finances qui avait déclaré que toutes les administrations devront marcher sur les brisées du gouvernement du jour et que l'adoption d'une attitude différente serait le signal de la fin du gouvernement constitutionnel. Je désirais simplement faire remarquer que dans presque tous les pays du monde—je ne sais pas ce qui a lieu en Angleterre, mais dans tous les états de l'union—l'entrepreneur avant de faire une soumission exige qu'on fasse connaître le jour où les soumissions se-

ront ouvertes et qu'on lui permette d'être présent. Je crois que ce qui a pu se faire sans injustice de notre temps, sous une administration sage et honnête, peut prêter à la critique aujourd'hui, et qu'on devrait adopter une autre ligne de conduite.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : J'espère que le parti libéral n'érige pas aujourd'hui en principe qu'on ne doit pas adopter un mode nouveau et amélioré.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un mode pernicieux.

M. MACLEAN : C'est un mode pernicieux que prône aujourd'hui l'honorable ministre ; il ouvre la porte aux abus. C'est lorsque les soumissions ne sont pas publiées que le public souffre davantage.

L'honorable représentant de Lanark (l'honorable M. Haggart) dit que le principe de publier les soumissions est adopté par toutes les corporations municipales. Cet usage prévient les abus qui se perpétuent lorsque les soumissions sont tenues secrètes.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : On aurait dû, il me semble, exiger un dépôt comme garantie que le soumissionnaire était prêt à exécuter l'entreprise au cas où sa soumission serait adoptée. Si cela avait eu lieu le soumissionnaire heureux eût été obligé de remplir ses obligations. Le ministre nous a dit que le plus bas soumissionnaire s'était retiré.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y avait deux soumissions séparées, une pour un petit vaisseau, l'autre pour un vaisseau de grande dimension. Le plus bas soumissionnaire pour la construction du petit s'est retiré. Je ne connais pas le mobile de sa conduite. Mais le plus bas soumissionnaire pour la construction du grand vaisseau, a accepté l'entreprise, et le contrat est sur le point d'être signé. Quand les signatures auront été apposées, j'apporterai le contrat.

M. SPROULE : Peu importe que la soumission concernât un petit vaisseau ou un grand. Si on avait exigé un dépôt du soumissionnaire, celui-ci ne se serait pas retiré. Il y a lieu de supposer qu'il s'est consulté avec les autres, et qu'il s'est retiré moyennant considération.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Il ne s'agit pas de savoir comme le prétend le représentant de Lanark-sud (l'honorable M. Haggart) si le mode suivi est sage ou s'il peut être amélioré. Ces documents doivent-ils être maintenant déposés sur le bureau de la Chambre : Voilà la question. La gouvernement, il est vrai, doit faire connaître toutes ses opérations au parlement auquel il est responsable, mais mon honorable ami sait bien comme le sait aussi le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) qu'il est contraire à tous les principes du gouvernement constitutionnel de déposer des documents avant que l'affaire a laquelle ils se rapportent soit complétée. La raison de ceci est apparente. Des intérêts particuliers pourraient être mis en jeu, si les papiers étaient communiqués au public plus tôt, et mon honorable ami a eu raison de dire que les documents seraient déposés quand l'affaire aurait été conclue. Mais le bon sens veut qu'à l'heure où le gouvernement poursuit une affaire avec des particuliers, les intérêts de ces derniers pourraient être mis en jeu si les détails de l'affaire étaient publiés. L'intérêt public n'est pas le seul dont il faille tenir compte, il y a aussi lieu de considérer l'intérêt particulier. Ceux qui sont en relations d'affaires avec le gouvernement, ont raison de dire : Nous ne voulons pas faire connaître nos affaires à tout le pays, nous ne voulons pas prendre la nation entière comme confidente ; mais quand l'affaire sera vidée, il sera temps alors de la faire connaître au public. Telle est la règle qui a été invariablement suivie dans cette Chambre. Je pourrais citer de nombreux exemples de l'application rigoureuse de ce principe.

L'honorable M. PRIOR : J'ai inscrit cette motion sur l'ordre du jour, parce que dans la Colombie Anglaise, on soupçonne fortement que l'adjudication de cette entreprise n'a pas eu lieu d'une manière équitable. C'est le sentiment qui existe non seulement parmi ceux qui ont soumissionné, mais parmi d'autres personnes qui ont observé ce qui se passait. Deux et même trois des soumissionnaires, m'ont déclaré que les devis de ces deux vaisseaux étaient les plus extraordinaires dont ils aient eu connaissance. Entr'autres choses, je crois que bien qu'on ait demandé des soumissions pour les steamers, il n'y a pas eu de devis pour les chaudières. De plus, on n'a demandé de dépôt à aucun soumissionnaire et ce fait en lui-même est très louche, selon nous. Ces entreprises ont dû nécessiter une dépense d'environ $100,000 pour les deux vaisseaux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

L'honorable M. PRIOR : Peu s'en faut. Environ $75,000 pour l'un et environ $15,000 pour l'autre. En tout cas, nous savons comment les choses se passent. Il y aurait probablement eu d'autres dépenses à ajouter, si l'entreprise avait été adjugée à un ami du gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le hasard a voulu que le soumissionnaire heureux fût un conservateur à tous crins.

L'honorable M. PRIOR : Et que voyons-nous aujourd'hui? On a permis à l'heureux soumissionnaire de se retirer sans bourse délier. Il n'y avait pas de dépôt et on lui a permis de retirer sa soumission et, il va sans

dire, l'entreprise sera adjugée à un ami de l'administration.

M. SPROULE : A un prix élevé.

L'honorable M. PRIOR : Oui, à un prix plus élevé, et c'est ce qui est regrettable ; le plus bas soumissionnaire, par suite de la négligence du ministère, qui n'a pas exigé de dépôt, est libre de refuser l'entreprise, et le pays devra payer pour ce steamer plus cher que si les affaires avaient été bien conduites. Le ministre nous a déclaré qu'il consentira à déposer les documents aussitôt que le contrat aura été signé. Il lui faut demander de nouvelles soumissions ou adjuger l'entreprise à un autre et il y aura deux contrats à signer. Qui sait combien il va falloir de temps pour cela? Quant à dire qu'anciennement les documents n'étaient pas produits dans de semblables circonstances, je vais faire lecture de ce que dit Bourinot :

Bien qu'on accorde aux députés toutes sortes de facilités pour l'obtention de tous les renseignements dont ils ont besoin concernant les questions d'intérêt public, il peut se présenter des circonstances où le gouvernement se croira obligé de refuser certains documents parce que leur production serait nuisible ou préjudiciable à l'intérêt public. Une haute autorité écrit là dessus : " Des considérations d'intérêt public et les intérêts bien entendus de l'Etat, obligent parfois les ministres, à leur discrétion et sous leur propre responsabilité, à refuser de communiquer des documents aux membres de la législature. Ce principe est parfaitement reconnu dans toutes les affaires parlementaires ; autrement il serait impossible de gérer la chose publique d'une manière sûre et honorable. " Par conséquent, les ministres refusent souvent des informations, surtout, lorsqu'une enquête ou une négociation se trouve dans une phase délicate.

Quelques VOIX : Ah! ah!

L'honorable M. PRIOR : Les députés de la droite s'amusent de voir venir à mon aide un avocat de mes amis (sir Charles Hibbert Tupper). Bourinot dit plus loin :

M. Mackenzie a exprimé l'opinion qu'il fallait déposer sur le bureau de la Chambre tous les papiers relatifs à l'adjudication d'entreprises spéciales ou publiques, tout enfin, excepté les raisons concernant le caractère ou les raisons de nature personnelle qui ont porté le ministre à ignorer certaines personnes.

Or, je prétends qu'il ne peut y avoir de délicatesse dans le cas présent. Je ne vois pas pourquoi les documents ne seraient pas déposés.

M. WILSON : Le ministre devrait nous dire, je crois, pourquoi on a demandé des soumissions sans exiger un dépôt. Le dépôt était de rigueur jusqu'ici, et il devrait l'être encore.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai dit que je donnerais des explications lors du dépôt des documents.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre veut-il me dire comment il sait que l'heureux soumissionnaire était conservateur?

La motion est rejetée.

LE CANADA ET L'ITALIE—AMELIORATION DES RELATIONS COMMERCIALES.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je demande :

Copie de toute correspondance entre le consul italien en Canada et le premier ministre ou le ministre du Commerce concernant certaines améliorations dans les relations commerciales entre le Canada et l'Italie, et de toute correspondance à la suite de laquelle les produits du Canada ont été placés par l'Italie sous l'empire de son tarif général.

Je crois que cette correspondance, quand elle sera déposée, contribuera puissamment à démontrer quelle est l'attitude prise par les différentes nations de l'Europe envers nous depuis l'application du tarif différentiel. J'ai prétendu devant la Chambre dans une occasion antérieure que l'adoption de ce tarif ferait naître chez ces nations un sentiment hostile et agressif et tendrait à diminuer fortement nos rapports commerciaux avec elles ; tandis que, d'un autre côté, l'adoption d'un tarif différentiel sans aucune négociation dans le but de nous obtenir une position véritablement profitable sur les marchés anglais ne nous procurerait pas sur ces derniers le rang avantageux que nous pouvions, à juste titre, espérer occuper. Pour ne parler que de l'Italie en particulier, je dirai, dans l'intérêt de la Chambre, que des tentatives ont été faites, pendant plusieurs années, du moins dans la province de Québec, et dans la ville de Montréal en particulier, pour améliorer nos relations commerciales avec ce grand pays.

Le but que poursuivaient ceux qui autrefois travaillaient en ce sens était de créer entre l'Italie et le Canada des rapports commerciaux tels qu'ils amèneraient un échange amical de produits entre les deux pays. Plusieurs de nos produits trouveraient un débouché en Italie et nous avons besoin d'un grand nombre d'articles de ce pays. Le bois de charpente est, et a été depuis des années, en grande demande en Italie. Bien qu'il m'ait été impossible de me procurer des statistiques exactes parce que la plupart de nos affaires avec l'Italie ont été conduites par l'intermédiaire de maisons françaises, et la plus grande partie de notre commerce maritime avec ce même pays a eu lieu dans des ports de France ; il n'en est pas moins vrai, et les chiffres prouveront, que nous avons dans le passé fait un commerce de bois de construction avec l'Italie, par l'intermédiaire des ports de Bordeaux et de Marseilles. Nous trouverions aussi là-bas un débouché très avantageux pour une bonne partie des ressources minières du Canada. L'Italie offrirait également un excellent marché pour notre lard canadien. D'un autre côté, ce

pays nous fournit à l'heure présente des olives, de l'huile d'olive, des vins de différentes espèces dont la plupart, ou du moins une grande partie nous arrivent en passant par la France, des pâtes alimentaires, des conserves de poisson et d'autres produits.

Comme je le disais il y a un instant, des citoyens de Montréal adonnés au commerce firent des efforts sérieux pour établir des relations commerciales avantageuses avec l'Italie. Je pourrais mensionner M. C. H. Catelli, un fabricant montréalais bien connu, un italien, qui poursuivit ce but pendant longtemps, M. Cressé, avocat, et d'autres personnes. Mais, jusqu'à ces dernières années, nous n'avions pas l'avantage d'avoir à Montréal un agent consulaire régulier. Il y avait bien un consul domicilié dans cette ville, mais, ne recevant pas de traitement, il ne s'intéressait que de loin au mouvement, car il n'avait pas auprès de son gouvernement l'autorité d'un agent consulaire régulier, envoyé par un pays étranger. Depuis quatre ou cinq ans, nous avons au Canada un consul général d'Italie, parfaitement au courant des besoins de ce pays, et qui, à son arrivée au Canada, s'intéressa particulièrement à cette question et chercha à établir des arrangements commerciaux entre le Canada et son pays, avec l'agrément des autorités anglaises, cela va sans dire. Eh bien! des renseignements que je ne tiens pas de lui, me permettent de dire que, dans la poursuite de cette affaire, il s'est abouché à plusieurs reprises avec les membres de la présente administration et il a écrit, je crois, au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ainsi qu'au premier ministre (sir Wilfrid Laurier).

Je suis porté à croire, mais je ne voudrais pas émettre une opinion avant le dépôt de la correspondance, que cette correspondance nous démontrera que l'arministration, au lieu de saisir l'occasion d'améliorer nos relations commerciales avec l'Italie, a été loin d'accorder à cette question l'attention qu'elle méritait, au dire de plusieurs. En tous cas, en autant que j'ai pu le savoir, les négociations n'ont pas abouti à la conclusion d'arrangements propres à augmenter notre commerce avec l'Italie ; rien n'a été fait définitivement ; aucune entente n'est intervenue.

Notre position n'est plus la même. Nous sommes revenus à la position que nous occupions auparavant sous l'empire des traités de commerce conclus entre ce pays et la Grande Bretagne. Nos produits n'étaient pas frappés des droits établis par le tarif général mais par un tarif spécial en vertu duquel les droits prélevés sur les marchandises que nous avions en Italie étaient bien inférieurs à ceux du tarif général. L'Italie a deux tarifs ; un tarif spécial favorisant certains pays, et un tarif général beaucoup plus élevé qui s'applique aux articles de tous les autres pays. Si je comprends bien nos produits tombent maintenant sous l'empire des dispostions du tarif général et notre position est bien moins avantageuse qu'elle l'était auparavant.

Je le répète, il est impossible d'obtenir des renseignements précis sur notre commerce avec la certitude que, nonobstant ces conditions défavorables, nos exportations en Italie pendant le dernier exercice ont été de $260,458 et nos importations de ce pays ne se sont élevées qu'à $144,573 ; c'est-à-dire que si on peut se fier à ces statistiques, nos importations ont subi une diminution de $250,000. Je l'ai dit, cette motion a pour but d'obtenir la correspondance. Il va sans dire que je ne me prononcerai qu'après avoir pris connaissance des documents et je demande à la Chambre d'en faire autant ; mais je crois que celle-ci et le pays ont intérêt à savoir si les négociations se poursuivent et quels résultats, elles ont produits jusqu'ici.

M. l'ORATEUR : Je ferai observer à l'honorable député qu'il ne demande pas seulement copie de la correspondance échangée entre le consul italien, le premier ministre et le ministre du Commerce, mais aussi la correspondance à la suite de laquelle les produits du Canada ont été placés par l'Italie sous l'empire de son tarif général. Dans cette dernière il peut y avoir des pièces d'une nature diplomatique et pour les obtenir l'honorable député devrait en demander la permission au moyen d'une adresse à Son Excellence au lieu de proposer simplement un ordre de la Chambre. J'appelle son attention sur l'opinion de Bourinot qui dit que la communication d'une correspondance échangée entre le Canada, l'Angleterre et les pays étrangers exige l'autorisation préalable du Gouverneur général.

J'ignore s'il a été échangé une correspondance quelconque avec des gouvernements étrangers relativement à cette question, mais vu que la motion demande une correspondance de cette nature, je suis d'avis qu'il vaut mieux la demander par voie d'adresse.

M. MONK : Je changerai les termes de la motion dans le sens indiqué par M. l'Orateur, avec la permission de la Chambre.

Le MINISTRE DU COMMERCE (Honorable sir Richard Cartwright) : Il ne saurait y avoir d'objection, cela va sans dire, à ce que l'on adopte la motion par laquelle l'honorable député demande de voter une adresse, et nous produirons certainement toute la correspondance que nous avons en notre possession et qui n'est pas d'un caractère confidentiel. Mais je désire lui déclarer qu'à la demande formelle du gentleman dont il parle, le consul italien, une très grande partie de cette correspondance a été considérée comme non officielle et strictement confidentielle. Cette partie, nous ne pourrons pas la produire, l'honorable député le comprendra sans aucun doute. Relativement à la question du commerce avec l'Italie, il a raison de dire qu'il est probable qu'une partie considérable n'en vient pas des ports italiens, mais par les ports français et, dans

une certaine mesure, peut-être, par les ports d'un ou de deux autres pays, et il est possible, en conséquence, que nos tableaux du commerce ne donnent pas très exactement le volume réel de notre commerce avec ce pays. Il voudra bien observer que cela pourrait s'appliquer plus particulièrement à la question des importations. Les importations ont beaucoup diminué, et il n'est pas improbable, à mon avis, que l'on constate qu'une partie considérable de cette diminution a été causée par les circonstances mêmes qu'il a mentionnées.

D'un autre côté, l'honorable député sait peut-être que bien que les importations aient diminué, nos exportations en Italie ont considérablement augmenté. Nos exportations, si je ne me trompe, ont augmenté dans une proportion certainement aussi considérable que celle dans laquelle nos importations semblent avoir diminué, bien qu'elles n'aient peut-être pas atteint le chiffre auquel sont tombées ces dernières. Toutefois, je puis dire à l'honorable député que nous sommes très désireux de développer notre commerce avec les pays du littoral de la Méditerranée, ainsi qu'avec les autres pays avec lesquels nous pouvons espérer établir des relations commerciales. Comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer à la dernière session, un des buts réellement importants que nous espérions atteindre en envoyant des produits canadiens à Paris était surtout d'appeler l'attention des pays latins sur les ressources du Canada, et de leur expliquer comment elles pourraient faire l'objet d'un échange avantageux.

L'honorable député, je crois, a raison de dire, en ce qui concerne un nombre considérable d'articles, mais non en ce qui concerne tous les articles, si la mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable député, dis-je, a raison de dire que le gouvernement italien nous a accordé des conditions plus avantageuses. Personnellement, je serai heureux en réalité de discuter la question avec l'honorable député, lorsque la correspondance sera produite, mais il comprendra qu'il ne convient guère dans le moment, avant la production des documents qu'il nous sera possible de déposer sur le bureau, de pousser plus loin cette discussion.

M. MONK : Naturellement, M. l'Orateur, je ne voudrais pas demander de documents confidentiels. Je dirai, pour me mettre en règle, et aussi en justice pour le consul italien, que je ne suis pas du tout en correspondance avec lui. De fait, je ne l'ai rencontré qu'une fois ou deux, et après informations prises à Montréal, avant de faire cette motion, j'ai appris qu'il était parti pour l'Italie. Simplement ce que j'ai entendu dire m'a porté à demander cette correspondance.

L'honorable ministre du Commerce comprendra que nous aimerions voir tout ce qui n'est pas d'un caractère confidentiel.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Certainement.

Mr. MONK: Je saisirai aussi cette occasion pour demander à l'honorable ministre du Commerce s'il est vrai ou non que l'on a fait connaître au gouvernement le changement que j'ai mentioné, changement dont le résultat est de rayer le Canada de l'ancienne liste ou tarif spécial d'Italie, et de le mettre sur la liste des pays auxquels est appliqué le tarif général ou moins favorable.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si je ne me trompe, l'honorable député a raison, mais je prendrai des informations spéciales.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Ce débat, M. l'Orateur, tout court qu'il est, a soulevé une des questions les plus importantes pour ce pays, et plus le gouvernement canadien se hâtera d'adopter une nouvelle ligne de conduite au sujet de notre tarif, plus il sera en mesure de s'occuper de sujets de ce genre. Il existe une nouvelle doctrine en Europe: c'est la doctrine de la réciprocité de tarif. Toutes les nations européennes adoptent ce principe et l'appliquent en ayant un tarif maximum et un tarif minimum. Cela leur permet de conserver des relations amicales avec des pays amis, et elles peuvent ainsi user de représailles envers une nation qui les traite défavorablement en matière de commerce. L'Italie a aujourd'hui un tarif de cette nature, ainsi que la Russie, et cette dernière s'en sert avec beaucoup d'avantage envers les Etats-Unis. Plus nous nous empresserons d'adopter ce principe au Canada et d'avoir un tarif maximum et un tarif minimum, plus nous serons en état de traiter avec les autres nations.

J'irai plus loin. L'autre jour, en cette Chambre, le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) m'a demandé ce que pouvaient bien être mes idées relativement au tarif de préférence. Je n'ai pas confiance à un tarif qui n'accorde d'avantage qu'à une seule partie, quand bien même cette partie serait la mère patrie. La préférence que nous avons aujourd'hui n'est pas une préférence donnée à la Grande Bretagne, mais aux fabricants et aux ouvriers de la Grande Bretagne aux dépens des fabricants et des ouvriers du Canada. Je suis tout à fait opposé à ce système. Je crois que le parti conservateur, comme parti, y est tout à fait opposé, et je crois que le peuple canadien n'en veut pas. Plus nous nous hâterons d'adopter ce mode de tarif maximum et de tarif minimum, ou, ainsi que j'aime mieux l'appeler, ce mode de préférence réciproque, de tarif récoproque, plus nous serons en mesure d'étendre notre commerce dans différentes directions et de faire un pays du Canada. En ce qui a trait à la mère patrie, je suis d'avis que si on lui faisait les observations nécessaires, elle nous donnerait un tarif de préférence en retour de celui que nous lui donnons, et le gouvernement a commis une grande erreur lorsqu'il a donné aux fabricants anglais et aux ouvriers anglais une préférence sur notre marché, et cela, sans réciprocité.

La nouvelle confédération d'Australie, qui adoptera, comme je le crois, le principe de la protection et un tarif pour l'encouragement de son industrie, va fournir au gouvernement, s'il sait en profiter et s'il se montre ami du progrès, l'occasion de faire avec la colonie-sœur une espèce de convention en vertu de laquelle il y aura préférence réciproque. Cette idée a été émise à la Chambre de commerce de Toronto par un marchand marquant de cette ville, M. Hees ; les autres marchands de Toronto l'ont appuyé et, je le crois, il aura aussi l'appui de la population de ce pays. Cela est conforme à l'opinion que j'ai déjà exprimée dans mes quelque observations, réciprocité de tarif et réciprocité de préférence, et à moins que nous n'arrangions notre tarif de cette manière, et à moins que des pouvoirs étendus ne soient donnés à l'exécutif pour l'application de ce tarif, il nous sera impossible de maintenir notre position vis-à-vis des autres pays.

Aujourd'hui, les nations d'Europe s'organisent sur ce principe contre les Etats-Unis, et elles s'organisent sur ce principe contre nous. C'est le principe que l'on adoptera à l'avenir, c'est le principe que le commerce des différentes nations exige, et il nous faut en arriver là au Canada. J'ai toujours cru en ce principe depuis que je m'intéresse à nos affaires, et la population du Canada tend à l'adopter. Le parti conservateur l'a adopté depuis longtemps.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pourquoi n'abolissez-vous pas le tarif de préférence ?

M. MACLEAN : Je suis prêt aujourd'hui à abolir un tarif de préférence qui est injuste pour le fabricant canadien et pour l'ouvrier canadien.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pourquoi ne le faites-vous pas ?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Pourquoi ne votez-vous pas contre ce système dans ce parlement ?

M. MACLEAN : Je déclare que j'y suis opposé. Nous votons contre ce système et nous soulèverons la question en cette Chambre, et si le peuple est consulté, il nous appuiera en cette matière.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MACLEAN : Les honorables membres de la droite s'attribuent beaucoup de mérite pour ce qu'ils ont fait en adoptant ce tarif, mais ils ont fait une chose qui n'est pas à l'avantage de l'empire. La manière de travailler pour l'avantage de l'empire est de faire quelque chose pour l'empire en général. Si nous voulons venir au secours de l'empire comme nous l'avons fait en envoyant nos soldats dans le Sud-africain, offrons-lui un grand navire de guerre ainsi que le fait aujourd'hui la colonie du Cap et ainsi que l'Australie a l'intention de le faire, mais ne faisons rien aux dépens du fabricant canadien et de l'ouvrier canadien. J'aimerais que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), ou plutôt l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) exprimât son opinion sur cette question ; s'il désire établir notre commerce, qu'il nous dise aujourd'hui s'il est prêt à adopter ce nouveau principe que tout l'univers admet et qui permettra au Canada de marcher de l'avant, le principe du tarif maximum et du tarif minimum, et à l'appliquer d'une manière qui créera un commerce entre deux pays à l'avantage de chacun.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : A mon avis, nous pouvons nous féliciter, M. l'Orateur, de ce qu'avant longtemps, nous pourrons connaître l'opinion du parti conservateur sur le tarif de préférence. De ce côté-ci, nous avons déclaré que, d'après nous, ce système était bon, puis nous avons demandé l'appui du peuple et nous avons réussi. Nous avons prié le parti conservateur de nous dire quelle était son opinion sur cette question. L'honorable monsieur (M. Geo. E. Foster) qui était alors le chef du parti conservateur sur les questions de finance—il ne paraît pas dicter aujourd'hui la politique financière du parti conservateur, mais il était alors l'organe reconnu du parti sur les questions de finance—M. Foster, dis-je, s'est bien gardé de prendre l'attitude que prend aujourd'hui l'honorable député (M. Maclean), attitude qui a attiré à ce dernier les applaudissements de ses amis de la gauche. Ces honorables membres de la gauche ont eu le soin, en se présentent devant les électeurs il y a quelques mois, de ne pas déclarer qu'ils étaient opposés au principe du tarif de préférence. Et, M. l'Orateur, le succès qu'ils ont remporté dans une seule province de la Confédération, ils ne l'auraient pas obtenu, s'ils avaient fait connaître l'opinion qu'ils ont exprimée ici cette après-midi. Ils ont réussi peut-être à convaincre la majorité de la population de l'Ontario qu'ils étaient les vrais loyaux, mais mon honorable ami (M. Maclean) dit aujourd'hui que ce n'est pas le cas, et qu'il est opposé à ce que l'on accorde un privilège, quelqu'il soit, au fabricant ou à l'ouvrier de la Grande Bretagne.

M. MACLEAN : A notre détriment.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Aux dépens du fabricant ou de l'ouvrier canadien.

M. MACLEAN : C'est cela.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'aimerais que l'honorable député nous déclarât aux dépens de qui il accorderait un tarif de préférence. Allons-nous supprimer les droits imposés sur les articles importés dans quelque autre pays ? Nous ne réglementons pas les tarifs qui protégent les fabricants et les ouvriers

des autres pays, et lorsque nous accordons un privilège, s'il doit être accordé aux dépens de quelqu'un, c'est aux dépens du fabricant et de l'ouvrier du Canada. Nous allons un peu plus loin et nous disons que le système politique du parti libéral canadien consiste à réduire les droits et à faire disparatre, dans une certaine mesure, le tarif excesif imposé par l'ancien gouvernement conservateur sur les marchandises importées.

M. LaRIVIERE : Est-ce l'opinion que vous avez exprimée pendant les dernières élections, relativement aux droits imposés sur les instruments aratoires importés au Manitoba?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : On a discuté très à fond la question des instruments aratoires lors des élections, dans la province du Manitoba, et nous nous sommes prononcés alors sur les droits imposés sur ces instruments, et si mon honorable ami veut compter les députés élus dans la partie occidentale du Canada, il constatera qu'une majorité considérable des différentes circonscriptions s'est prononcée en faveur du système politique du jour.

Je ne me suis pas levé dans le but de faire un discours sur la politique douanière générale du gouvernement, mais dans le but d'appeler l'attention sur ce fait que mon ami (M. Maclean) a déclaré clairement et distinctement quel était le sentiment du parti conservateur sur la question du tarif de préférence ; qu'il a apparemment reçu les applaudissements unanimes de ses amis de la gauche lorsqu'il a fait cette déclaration, et que la population du Canada sait maintenant, ce qu'elle n'avait jamais su d'une manière officielle, que le parti conservateur est opposé comme parti au tarif de préférence.

M. MACLEAN : Préférence à l'avantage d'une seule partie.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Le ministre de l'Intérieur (M. Clifford Sifton) aurait agi plus sagement, s'il n'eût pas fait ces observations en cette Chambre. Il est bien aise, dit-il, que les conservateurs aient fait connaître leur sentiment. Il sait que nous n'avons jamais eu peur d'exprimer notre opinion, et que nous avons donné notre adhésion au système de protection auquel lui et ses amis se sont opposés pendant vingt ans, et qu'ils n'ont pas osé abolir depuis qu'ils sont au pouvoir, bien qu'ils l'eusent combattu. Ces honorables membres de la droite ont adopté une politique double ; d'un côté, ils se donnent comme libre-échangistes, et d'un autre côté, ils continuent d'appliquer le système de protection du parti conservateur. Je dis que c'est là une conduite politique malhonnête de la part des membres du gouvernement.

M. DAVIS : Et qu'a fait Hugh John au Manitoba?

M. WALLACE : Oui, qu'a fait Hugh John? Et qu'a fait le ministre de l'Intérieur, qui s'est prononcé pour l'entrée en franchise des instruments aratoires, et qui a déclaré à la population du Manitoba qu'il n'aurait de repos que lorsque l'on supprimerait absolument le droit imposé sur les instruments aratoires?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cet énoncé de l'honorable député (M. Wallace) est tout à fait inexact.

Quelques VOIX : Retirez-le.

M. WALLACE : Quoi retirer? Je n'ai pas d'ordres à recevoir de la droite. J'ai lu les discours dans lesquels le ministre a attaqué sévèrement le droit imposé sur les instruments aratoires, et dans lesquels il s'est engagé à faire son possible pour le faire disparaître. J'aimerais lui demander s'il trouve juste le droit qui pèse aujourd'hui sur les instruments aratoires.

Quelques VOIX : Répondez.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Devant mes commettants, j'ai justifié les droits dont sont maintenant frappés les instruments aratoires, et M. Hugh-John Macdonald——

M. WALLACE : Ne vous occupez pas de Hugh John Macdonald. Je ne parle pas de lui. Je ne vous ai pas demandé de prononcer un discours.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : M. Hugh John Macdonald, le candidat de ces protectionnistes, a déclaré qu'il était en faveur de l'entrée en franchise des instruments aratoires.

M. WALLACE : Le ministre de l'Intérieur a justifié, dit-il, le droit de 20 pour cent que les conservateurs ont imposé sur les instruments aratoires. Il s'est engagé à le combattre en parlement, mais aujourd'hui, il ne donne pas d'excuse et défend le droit de 20 pour cent qu'il attaquait lorsqu'il était imposé par les conservateurs. Telle est l'attitude malheureuse que le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton) prend aujourd'hui.

Il nous dit aussi que son parti a fait disparaître les fardeaux qui pesaient sur le peuple. De combien, par leur tarif actuel, ont-ils diminué ces fardeaux qui pesaient sur le peuple ? De pas plus d'un quart de 1 pour 100, soit, en chiffre ronds, le même droit relativement à ce que le peuple doit payer pour chaque dollar, mais ce tarif augmente les droits de plus de $1.30 par tête de la population de l'Ontario. C'est-à-dire, qu'il ajoute beaucoup plus de $6,000,000 aux impôts dont est frappée la population de tout le Canada. Tel est le système politique que défend aujourd'hui le ministre de l'Intérieur. Pendant vingt ans, les libéraux se sont proclamés libre-échangistes, mais dès leur arrivée au pouvoir, ils ont augmenté les fardeaux qui pesaient sur le peuple, si les

taxes douanières constituent un fardeau qui pèse sur le peuple, et c'est cela dans une très large mesure. L'année dernière, ils ont augmenté ces taxes de $7,000,000, et le ministre des Finances, je suppose, viendra prochainement féliciter le grand parti libéral d'avoir imposé ce nouveau fardeau à notre population.

Le ministre de l'Intérieur parle des députés qui viennent de la partie occidentale du Canada. A mon avis, il n'a pas eu beaucoup à s'occuper de la partie occidentale du Canada, en dehors de la province du Manitoba, et j'aimerais lui demander quel a été le résultat au Manitoba. Il a été élu lui-même par une forte majorité, mais presque tous ses collègues dans cette province ont été défaits. Toutes les ressources de l'empire ont été évidemment mises à contribution pour assurer le succès du ministre de l'Intérieur, et il a laissé battre ses collègues de cette province. Pourvu qu'il fut élu, que lui importait les autres ?

Lorsqu'il se moque de nous, en disant que nous n'avons obtenu de succès que dans la seule province d'Ontario, je lui dirai qu'il se trompe, car nous avons obtenu plus de succès qu'il n'en a obtenu dans sa propre province. Nous sommes fiers de la victoire remportée par le parti conservateur dans la province de l'Ontaro. Nous sommes fiers des députés—

M. BOURASSA : J'en appelle aux règlements, M. l'Orateur. Nous sommes très loin, je crois, de la question relative aux relations commerciales avec le royaume d'Italie.

M. L'ORATEUR : Si je comprends bien, la question soumise à la Chambre a trait à la correspondance échangée relativement aux relations commerciales entre le Canada et l'Italie ; mais la discussion est devenue d'un caractère plus général et, à mon avis, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) ne s'écarte pas du tout des règlements.

M. WALLACE : Oui, M. l'Orateur, c'est une question très complexe, et je ne suis pas surpris de l'interruption de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), car chaque fois que l'on fait connaître les indiscrétions de son parti et son manque de fédélité à ses principes passés, tant pis pour ce parti.

Lorsque l'on m'a interrompu, je disais que nous étions fiers des députés envoyés par la province de l'Ontario, et le ministre de l'Intérieur a assez mauvaise grâce de railler cette grande province qui, on l'a admis souvent du côté de la droite, acquitte les trois cinquièmes des impôts et contribue pour les trois cinquièmes à la richesse de la nation.

M. SPROULE : Je désire dire quelques mots relativement au ministre de l'Intérieur. Il a dit : Nous nous en sommes tenus à notre système politique au Manitoba, et voyez le résultat. Or, je me souviens parfaitement d'avoir lu le compte rendu d'un discours qu'il a prononcé au Manitoba, et voici ce que contenait ce discours en résumé. J'étais opposé, il est vrai, au droit dont sont frappés les instruments aratoires ; j'étais libre-échangiste sous ce rapport ; mais vous devez vous rappeler que je ne suis qu'un des membres du cabinet, et la règle exige que le vœu de la majorité l'emporte et que la minorité se conforme à ce vœu ; je suis encore du même avis, mais puisque la majorité du cabinet a décidé que l'autre système était le meilleur, il m'a fallu me ranger à son opinion. Et aujourd'hui l'honorable ministre se vante d'avoir soutenu ce système au Manitoba, lorsque c'est le contraire qui est vrai. Tout son discours a tendu à dire qu'il lui avait été impossible de faire prévaloir ses idées, et qu'il lui avait fallu se ranger à l'opinion que ne pouvait pas accepter la population du Manitoba.

La motion est adoptée.

TRANSPORT GRATUIT.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : Je propose :

Que vu que la construction de presque chaque mille de chemin de fer au Canada a été aidée dans une mesure plus ou moins considérable par le gouvernement fédéral, les législatures locales et les nombreuses municipalités traversées par les diverses lignes, et que de fortes sommes d'argent ont été données ainsi que des chartes conférant à ces lignes des avantages considérables ;

Considérant que les chemins de fer du pays demandent continuellement des mesures législatives pour favoriser quelqu'intérêt particulier ou pour poursuivre certain objet précis, et que ces mesures législatives absorbent le temps de cette Chambre, causant par là une dépense considérable au pays ;

Considérant que, pour avoir une portée utile pour les objets en vue, ces mesures législatives devraient être mûrement étudiées par les membres de cette Chambre qui devraient pouvoir interroger les intéressés et faire une inspection personnelle des localités affectées, afin que les intérêts de toutes les parties intéressées soient sauvegardés ;

Considérant que pour atteindre ces fins d'une manière satisfaisante, les différentes compagnies de chemins de fer ont, depuis plusieurs années, transporté gratuitement tous les membres du parlement ;

Et considérant que ce transport gratuit est, sans doute, accordé par les compagnies de chemins de fer dans le but de donner aux députés toutes facilités de se renseigner pleinement sur les besoins et les demandes tant des chemins de fer que du pays ; et qu'en dépit du fait que cette circulation gratuite s'étend uniformement à tous les membres de cette Chambre, l'objet et l'intention des compagnies ne sont pas compris pleinement par le peuple qui est porté à y voir des tentatives de corruption de la part de ces compagnies, ce qui expose ces compagnies et les membres de cette Chambre à des critiques injustes et sans fondement, dont ils ne sont pas toujours en mesure de se défendre :

Cette Chambre est, en conséquence, d'avis que le système actuel de transport gratuit n'est ni sage ni désirable, qu'il devrait être discontinué et remplacé par un autre qui ne donnerait pas

prise à ces accusations de corruption et à ces critiques injustes.

Que vu que les compagnies de chemins de fer reçoivent une compensation bien supérieure à ce transport gratuit, cette Chambre est d'avis qu'il devrait être passé une loi obligeant toutes les compagnies de chemins de fer qui obtiennent des avantages ou une aide du gouvernement en terres ou en argent à donner une circulation gratuite à tous les membres de cette Chambre, sur certificat délivré par le greffier de la Chambre, et que nulle indemnité de déplacement ne devrait être payée à l'avenir par le gouvernement aux députés dans l'exercice de leurs devoirs parlementaires.

M. l'Orateur, j'ai ici le rapport que les Débats donnaient de la séance du 2 mai 1895 ; je constate qu'au cours de la discussion qui s'est développée alors, un grand nombre de membres importants de la Chambre, qui siégent encore aujourd'hui dans cette enceinte, ont exprimé leur opinion sur cette question que j'envisage maintenant à un point de vue quelque peu différent. Mon honorable ami d'York-nord, le directeur général des Postes dans le cabinet actuel, avait présenté un projet de loi concernant ce sujet. Le débat qui suivit fournit l'occasion à sir Richard Cartwright, au leader actuel de la Chambre ainsi qu'à un grand nombre de députés, de faire connaître leur avis sur la résolution présentée. Tous ces hommes éminents reconnurent alors l'excellence du principe sur lequel est basée la motion que je viens de soumettre. Ils demandaient simplement qu'on lui donnât une forme quelconque ; c'est le but que je voudrais atteindre. Je ne désire pas prolonger inutilement la discussion. Je veux déclarer seulement que les compagnies de chemins de fer n'auraient aucune raison de se plaindre de nous, si la Chambre adoptait la motion qui lui est maintenant soumise. On a établi un département public qui doit s'occuper presque uniquement des intérêts de ces grandes institutions. Le département en question coûte annuellement au pays environ $20,000, si l'on tient compte des traitements du ministre et du sous-ministre, et des appointements de leurs subalternes. Tout cela pour le plus grand avantage de nos compagnies de chemins de fer. Nous avons donc bien le droit d'exiger de ces dernières, en retour, certains égards pour la dépense que nous devons faire, quand il s'agit pour nous de venir ici remplir nos devoirs publics.

Je pourrais, à l'appui de cette motion, trouver dans cette discussion du 2 mai 1895, des arguments apportés alors par des hommes qui, aujourd'hui, sont ministres de la Couronne. Je crois qu'au cours de ce débat, le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries, alors M. Davies, a déclaré qu'à lui seul, le Pacifique avait reçu du pays environ $62,000,000, et que le Grand Tronc avait eu, pour sa part, $25,000,000. Ni l'une ni l'autre de ces compagnies de chemins de fer n'a fait remise d'un seul sou sur ces montants fabuleux. En forçant ces chemins de fer de transporter gratuitement à Ottawa, une fois l'an, les membres de cette Chambre, et de les ramener ensuite à leurs foyers, on ne leur ferait pas payer même un intérêt minime. Il est temps que ces compagnies récompensent un peu le pays des bienfaits qu'elles en ont reçus. La cité de Toronto possède des tramways électriques qui rapportent au fonds municipal environ $80,000 par année.

M. CLARKE : Vous pouvez doubler cette somme.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : J'aime toujours à me tenir en dedans des limites. Il est grandement temps de demander aux compagnies de chemins de fer de nous rendre cette justice qui ne leur coûte pas cher. Il faut mettre fin aux accusations et aux critiques de personnes qui, parce que nous avons des permis de voyager, sans bourse délier, dans les trains de chemins de fer, s'imaginent que nous devons, comme membres du parlement, accorder, en retour, à ces compagnies tout ce qu'elles nous demandent. Je veux qu'on ne puisse plus nous soupçonner d'être leurs instruments, parce que nous avons accepté d'elles ces permis de circulation. Sans doute, cette insinuation est perfide et dénuée de fondement ; n'empêche, toutefois, qu'elle fait son chemin dans l'opinion publique, et c'est pour cela que je voudrais faire disparaître ce soupçon injurieux.

Il y a quelques jours, un honorable membre du Sénat, qui a déjà fait partie de cette Chambre, me disait que, pendant plusieurs années, les compagnies de chemin de fer lui avaient refusé un permis, simplement parce qu'il avait combattu une loi qu'elles voulaient faire adopter. D'autre part, certains députés paient leurs billets de chemin de fer, parce qu'ils savent que leurs électeurs sont très chatouilleux sur cette question. A mon avis, mieux vaudrait pour nous recevoir directement ces permis, que retirer des frais de déplacement. Il se trouve des députés qui se servent de ces permis pour se rendre ici, et qui reçoivent de $200 à $300 comme frais de déplacement, parce qu'ils demeurent loin de la capitale. C'est ce que le public, en général, ne comprend pas, car, autrement, ces députés ne seraient pas élus pour un second parlement.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Je reconnais avec empressement, M. l'Orateur, l'excellence des motifs qui ont engagé l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson) à présenter cete résolution. J'ai constaté, et cela m'a semblé curieux, l'attitude prise par un certain nombre de députés, lors du débat qui s'est soulevé dans cette Chambre, en 1895, quand on a présenté un projet de loi relatif à la question qui nous occupe, et le changement de front opéré par ces messieurs, en 1898, alors que l'ex-député d'Yale et Cariboo (M. Bostock) a soumis à ses collègues une motion se rapportant à la même

question. J'ai vu avec surprise que nombre de députés, qui avaient parlé éloquemment en faveur du projet de 1895, ont trouvé moyen de changer d'opinion, en 1898, ou d'être absents de la Chambre, lors du vote. Je l'avoue, je ne puis comprendre parfaitement qu'il soit digne d'un député de voyager en se servant des permis que lui accorde une compagnie de chemin de fer, surtout si nous considérons que cette compagnie devra nécessairement et fréquemment s'adresser à la Chambre, pour en obtenir une législation qui lui rapportera des avantages. Il n'y a pas à le nier, le public soupçonne ces compagnies de n'accorder ces permis de circulation que dans le but de rendre plus facile l'adoption des projets de loi qui les favorisent. C'est la cause qu'on assigne à la facilité avec laquelle la Chambre se plie aux demandes de ces compagnies. Je ne mêts pas en doute, un seul instant, la sincérité du député qui me déclare que le fait d'accepter ces permis n'influe aucunement sur l'attitude qu'il entend suivre, comme membre de cette Chambre, à l'endroit de ces compagnies. Cependant, je crois que ces faveurs peuvent porter le peuple à prétendre qu'en général, cette Chambre ne montre pas, quand il s'agit d'une législation concernant les chemins de fer, la rigueur et la circonspection dont elle ferait preuve dans d'autres circonstances.

Il est injuste de recevoir du gouvernement des frais de déplacement et d'accepter, en même temps, des permis de circulation des compagnies de chemins de fer. Je ne prétends pas me montrer d'un rigorisme outré sur cette question, mais je déclare que ce procédé crée une anomalie. Je crois qu'il est juste et même nécessaire que les membres de cette Chambre aient l'avantage de voyager gratuitement, sur toutes les lignes de chemin de fer du pays. On devait leur fournir l'occasion et l'avantage de visiter les différentes parties du Canada et les travaux publics qu'on y exécute. Si l'honorable député qui a présenté cette motion n'a pas pris le moyen nécessaire pour atteindre le but qu'il se propose, j'espère que le gouvernement nous permettra qu'à l'avenir, dans tous les projets de loi qui nous seront soumis et dont le but sera d'accorder des faveurs aux compagnies de chemin de fer, on insérera une stipulation à l'effet d'obliger ces dernières d'accorder aux députés le droit de voyager sur leur réseau, sans bourse délier. Ce serait le meilleur moyen à adopter. En attendant, je voterai en faveur de la motion telle que présentée.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : J'ai appuyé cette motion, en l'absence de l'honorable représentant de Vancouver (M. Smith) ; cependant, je dois déclarer que je ne l'approuve pas en entier.

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. RICHARDSON (Lisgar) : Si les interrupteurs veulent prendre patience, je vais expliquer ma position. A mon sens, on accorde des frais de déplacement, non pour payer seulement le coût du billet de chemin de fer, mais encore les repas et le lit qu'il faut prendre, durant le voyage. J'aurais préféré que la motion de l'honorable député eût réduit simplement de ces frais de déplacement le coût du billet, mais, comme son auteur n'a pas jugé à propos d'y insérer cette stipulation, je suis prêt à appuyer la motion telle qu'elle est présentée et à voter en sa faveur. Ces messieurs qui s'esclaffaient, il y a un instant, vont-ils rire maintenant?

Une VOIX : Pourquoi rire?

M. RICHARDSON (Lisgar) : Si l'honorable député n'est pas assez intelligent pour comprendre, il me serait inutile de lui expliquer les choses plus clairement. Vous vous rappelerez, M. l'Orateur, que l'ex-député d'Yale et Cariboo (M. Bostock) a présenté, il y a deux ans, un projet de loi relatif à la question qui nous occupe maintenant. Si la mémoire ne me fait pas défaut, un certain nombre de députés ont appuyé la résolution soumise alors. Ce fut mon cas, mais je ne crois pas avoir été présent en Chambre quand on a pris le vote. Parce que j'étais absent, un journal de l'Ouest qui appuie le gouvernement, m'a accusé de combattre la réforme proposée. Je puis dire qu'on m'a vilipendé à gogo parce que j'avais accepté un permis de circulation d'une compagnie de chemin de fer. Je comprends donc qu'il est temps que cette question soit réglée. On ne devrait fournir à personne l'occasion d'accuser un député de favoriser une compagnie de chemin de fer, simplement parce qu'il a accepté un permis de circulation que cette compagnie lui offrait ; il suffit de cette raison seule pour m'engager à voter en faveur de la motion qui nous est maintenant soumise. Je crois, cependant, que l'intérêt du pays exige que tous les membres du parlement aient la liberté de voyager, sans bourse délier, dans les trains de chemin de fer de tout le pays et de visiter, s'ils le désirent, les divers travaux publics du Canada. Les représentants du peuple pourront, alors, inspecter eux-mêmes ces travaux, se convaincre de leur nécessité et de l'opportunité de les exécuter. Je ne suis pas de ceux qui croient que le fait d'accepter un tel permis est de nature à influencer leur conduite; je crois que personne ne devrait scruter les motifs qui engagent un membre de cette Chambre à accepter tel permis. Pour toutes ces raisons, je voterai en faveur de la motion présentée par mon honorable ami d'Elgin-ouest.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Je me rappelle parfaitement la discussion dont a parlé l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson). Lors de ce débat le premier ministre actuel et ses collègues, le ministre du Commerce et le directeur général des Postes, ainsi que le ministre de la Marine et des Pêcheries, si j'ai bonne mémoire, ont

ous déclaré, dans cette Chambre, que la ratique de recevoir des permis de cir-ulation et des frais de déplacement de-ait cesser, parce qu'elle représentait au euple, sous un mauvais jour, les mem-res de cette Chambre. Tous s'assor-laient, alors, à reconnaître qu'on devait efforcer d'apporter remède à ce mal. Si es honorables messieurs veulent consulter e compte rendu de cette discussion, ils con-tateront qu'ils se sont engagés à faire quel-ue chose pour faire cesser cet état de hoses. C'est un scandale public de voir des nembres de cette Chambre accepter des per-nis des compagnies de chemin de fer, et se endre ensuite au bureau du comptable, our y retirer de l'argent pour des dépenses u'ils n'ont jamais faites.

Il existe, à l'heure présente, un mouve-nent parmi les membres de cette Chambre, n faveur d'une augmentation de l'indem-ité qu'ils retirent. Les députés qui oyagent en se servant des permis de circu-ation, invoquent pour excuse quand ils re-lament les frais de déplacement, que l'in-emnité sessionnelle n'est pas suffisante. 'espère qu'on opérera bientôt la réforme de e système. Je me déclare en faveur d'une ugmentation d'indemnité. Mais je ne veux as qu'on se serve de permis et qu'on ré-lame, en même temps, des frais de déplace-ent. Ceux qui sont chargés de la direc-ion de cette Chambre, et qui se sont en-agés à opérer la réforme de ce système, 'est-à-dire, le premier ministre, le ministre u Commerce, et le directeur général des ostes, sont tenus d'exprimer leur opinion ur cette résolution ; d'après les promesses u'ils ont faites, ils doivent faire cesser ce candale. Le peuple n'aime pas cet état de hoses contre lequel, du reste, la presse s'est ortement élevée ; la seule chose qui s'im-ose, c'est d'obliger les compagnies de che-in de fer à transporter gratuitement les éputés, ou d'augmenter l'indemnité et d'ac-order une rémunération plus élevée comme rais de déplacement. Ces frais accordés aintenant, ne suffisent pas même à payer es dépenses de voyage d'un député à Ot-awa, ainsi que celles qu'il devra supporter our retourner chez lui. Je connais trois ou uatre députés qui doivent dépenser de $300 $400 pour voyager durant chaque session ; as n'est besoin de dire que ces messieurs aient eux-mêmes leurs billets de chemin de er, pour se rendre dans leurs foyers et pour evenir à Ottawa. L'état de choses qui xiste, aujourd'hui, est des plus mauvais, la ystème diminue les députés dans l'estime ublique ; c'est pour cela qu'on devrait l'a-olir. Quant à la question du coût des bil-ets de chemin de fer, on devrait forcer les ompagnies à transporter gratuitement les éprésentants du peuple. C'est la loi en vi-ueur dans différents pays, notamment en rance, en Italie, dans quelques autres con-rées européennes et dans un grand nombre 'Etats de la république voisine. Il est grandement temps que ce scandale disparaisse. Je vais voter en faveur de la motion de mon honorable ami d'Elgin, dans le but surtout de protester contre l'état de choses actuel. Je répète ici ce que j'ai déclaré à mes propres électeurs : Je suis partisan de l'augmentation de l'indemnité sessionnelle accordée aux députés.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : La question maintenant débattue n'est pas nouvelle. Il y a deux ans, elle était soumise à la Chambre par l'ex-député d'Yale et Cariboo ; elle donna lieu, alors, à une longue discussion. A cette occasion, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) prit à partie M. Bostock pour avoir présenté sa motion ; il lui rappela, avec sarcasme, qu'il n'était qu'un jeune député et que, en cette qualité, il voulait poser et qu'il caressait un dada, celui de présenter une motion quelconque pour apprendre à ses électeurs qu'il faisait quelque chose en Chambre. Je ne dis pas que l'honorable député d'Elgin-ouest est animé d'un motif semblable, parce que, je n'en doute pas, il pourrait faire quelque chose dans son comté, sans être obligé de venir ici accomplir ce travail. Sans doute, l'honorable député appartient à la classe des patrons ou des gentilshommes fermiers. Je suppose qu'il n'accepte pas de permis-faveur des compagnies de chemin de fer ; on ne saurait douter, non plus, qu'il pût obtenir un permis de ce genre et s'en servir. Nous nous rappelons tous la fable du renard à la queue coupée. Après avoir subi la perte de cet appendice, cet animal se rendit à l'assemblée des renards et s'efforça de leur persuader qu'ils devraient, eux aussi, se faire couper la queue. Il pourrait exister une certaine analogie entre le cas de ce renard et celui de mon honorable ami. La question qui est maintenant soumise est assez grave pour qu'on la traite d'une manière sérieuse ; cependant, la première chose que nous devons considérer, c'est de savoir si le gouvernement ou la Chambre peut forcer une compagnie de chemin de fer à accorder aux députés des permis de circulation. Ce point n'a pas été décidé encore, et je crois qu'avant d'agir, il serait opportun de le régler définitivement. On a discuté cette question, ici même, il y a deux ans, pendant près de quatre heures, et je crois qu'un débat semblable avait eu lieu quelques années auparavant. Il semble que tous ceux qui ont soulevé cette question ne se sont jamais demandé si le gouvernement avait le pouvoir de forcer les compagnies à accorder ces permis aux membres du parlement. Si des députés veulent accepter ces permis, je ne crois pas que cette faveur puisse influencer aucunement leur conduite à l'égard de ces compagnies qui ne l'accordent que par simple courtoisie. Je ne puis comprendre qu'on insinue que des députés ne conserveraient pas leur liberté d'action, quand il s'agira d'une législation concernant les chemins de fer, parce qu'ils auraient reçu un permis de circulation. Avant de dépenser

le temps de la Chambre à discuter cette question, je voudrais connaître l'autorité qu'a le gouvernement sur les chemins de fer dans cette question. S'il n'a pas le pouvoir de forcer les compagnies à donner ces permis, inutile pour nous de prolonger cette discussion. J'ajouterai que, si un député décide d'accepter tels permis, cela devient une question entre ces compagnies de chemin de fer et ce député, et que personne n'a le droit d'intervenir dans cette affaire.

M. J. T. SCHELL (Glengarry) : On a dit souvent qu'on subit l'influence des mauvaises compagnies qu'on fréquente. Mes rapports avec les membres de cette Chambre ne datent pas d'assz loin pour que, en me servant d'un permis qu'on m'a accordé comme député, pour voyager sur les chemins de fer, je me sente tout aussi à mon aise que si j'avais un droit strict d'obtenir ce permis. J'ai voyagé plus ou moins sur différents chemins de fer, en me servant de permis de circulation qu'on m'avait donnés dans le cours ordinaire des affaires, mais j'ai toujours compris que je récompensais amplement les compagnies qui m'accordaient ces faveurs. Ce n'est pas le sentiment que j'éprouve en employant le permis que j'ai obtenu comme député. S'il y avait moyen de forcer les compagnies de chemins de fer à nous accorder ces permis que nous pourrions accepter, parce qu'ils nous sont dus, je me sentirais plus à mon aise. Si le gouvernement croit qu'il vaut mieux, ainsi que la résolution le comporte, forcer les compagnies à nous accorder ces permis, nous accomplirions une réforme désirable. Cependant, je crois qu'on pourrait établir un meilleur système. Si la motion n'est pas retirée, je proposerai un amendement qui imposera au gouvernement l'obligation de fournir ces permis à tous les députés. Que la responsabilité retombe, non pas sur les députés, mais sur le gouvernement. Alors, les membres du parlement qui accepteront tels permis, sauront qu'ils ont le droit de les obtenir.

Il existe un sentiment en faveur de l'augmentation de l'indemnité accordée aux membres de cette Chambre. Si l'on accorde cette augmentation, on devra défendre aux députés d'accepter les permis de circulation. Les réprésentants du peuple qui veinnent ici s'occuper des affaires du pays, ont le droit de se sentir exemptés des faveurs d'une corporation privée, comme ils ont droit à une rémunération équitable pour les services qu'ils rendent, en travaillant au bien-être du peuple. Je ne voterai pas en faveur de la résolution telle que présentée, bien que je partage le sentiment qui l'a dictée. Si la motion n'est pas retirée, je proposerai, comme je l'ai dit, un amendement à l'effet d'obliger le gouvernement à fournir ces permis aux députés, ou à augmenter l'indemnité accordée à ces derniers pour les récompenser de la perte de ces permis.

M. DAVIS.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Il serait désirer, à mon sens, que les ministres nou fissent connaître leur politique sur la ques tion maintenant débattue. Quant à l'argu ment que ces permis de circulation influen cent les députés qui les reçoivent, je dé clare que, quant à moi, je n'y attache au cune importance. Je ne crois pas que cett affirmation ait plus de poids que n'en aurai l'argument allant à dire que, comme le gou vernement accorde aux députés des permi de circulation sur l'Intercolonial, les mem bres du parlement se trouvent portés, pa le fait, à appuyer le gouvernement. Je sui convaincu que tous les membres de cett Chambre, sans distinction de parti, n'ont ja mais subi telle influence. Il faut reconnaî tre, cependant, qu'on a discuté plus o moins, dans le public, cette question d permis. Je dois dire que je n'aime pas l rédaction de la motion telle que présentée Je ne crois pas que ces permis soient de na ture à influencer tant soit peu les membre de ce parlement, car j'ai vu des députés qu sans doute, se servaient de ces permis, com battre avec persistance des projets de lo présentés par des compagnies qui leu avaient accordé ces permis. Cependant, il faut ne pas ignorer le sentiment publi dans les questions de ce genre. L'Interco lonial, autant vaut commencer par ce che min de fer, accorde des permis de circula tion aux députés. Je suppose qu'on en ac corde aussi à certains fonctionnaires du gou vernement. Je n'ai pu voir, en parcouran les différentes lois se rapportant à l'Interco lonial, en vertu de quel pouvoir le minis tre des chemins de fer pouvait exercer c privilège. Je ne parle pas ici spécialemen du ministre actuel des chemins de fer, car je suppose qu'il n'a fait que suivre l'exem ple de ses prédécesseurs, tout en allant, ce pendant, un peu plus loin que ces derniers Précédemment, l'Intercolonial accordait de billets à moitié prix, ou quelque chose d ce genre——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FE ET CANAUX : A qui ?

M. BORDEN (Halifax) : Aux membres d parlement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FE ET CANAUX : Non.

M. BORDEN (Halifax) : Je croyais que l prédécesseur de l'honorable ministre accor dait aux membres du parlement des billets à moitié prix.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FE ET CANAUX : Je ne crois pas. Quand j'a pris la direction du département, j'ai cons taté que la pratique était d'accorder de permis de circulation aux membres du par lement.

M. BORDEN (Halifax) : Alors, je me sui trompé et j'accepte l'explication de l'hono

able ministre quant à l'époque où s'est opéré le changement. Je sais, cependant, qu'il y eut un temps où l'on accordait des certificats accordant aux députés le droit de payer moitié prix sur l'Intercolonial. Plus tard, et je croyais que c'était sous l'administration du ministre actuel, on a commencé à donner des permis de circulation. Je ferai remarquer, d'abord, qu'il serait bon de faire définir par une loi du parlement, les devoirs du ministre des Chemins de fer et Canaux à ce sujet. Je crois qu'il serait sage de régler cette question, afin que nous puissions savoir, si nous sommes pour avoir ces permis de circulation sur l'Intercolonial, quels sont les droits que la loi nous accorde ; de cette façon, cette question ne dépendrait pas de la pratique établie par telle ou telle administration. Quant aux permis de circulation sur les autres chemins de fer du pays, je crois qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas en avoir, ou bien adopter un autre système. Je n'ai pas étudié longuement cette question, mais je comprends qu'on pourrait changer la méthode suivie et défendre aux membres du parlement d'accepter ces permis. A mon sens, il serait préférable d'agir de telle façon, plutôt que d'adopter la méthode indiquée dans la motion qu'a présentée mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Robinson). Il me semble qu'il est opportun, dans l'intérêt public, que les députés qui voyagent sur les chemins de fer privés, dont les compagnies doivent s'adresser à la Chambre, dans maintes occasions, paient leurs billets, tout comme les autres voyageurs, ou que toute diminution dans le prix de transport soit connue du public et faite d'une toute autre manière que celle qui consiste à recevoir des permis des compagnies. J'ignore si mon opinion sera partagée par un grand nombre de membres de cette Chambre, mais je ne fais qu'exprimer mon opinion personnelle sur cette question. Je crois qu'elle s'impose à l'attention du chef du gouvernement et du ministre des Chemins de fer et Canaux, car le public s'en occupe de temps à autre.

Ainsi que je l'ai dit auparavant, je n'attache pas beaucoup d'importance à quelques-unes des raisons adverses que l'on a apportées, et pour résoudre cette question dans les meilleurs intérêts du pays, il vaudrait peut-être mieux employer un autre mode que celui qui prévaut aujourd'hui.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je regrette de ne pas m'être trouvé dans la Chambre lorsque ce sujet a été soulevé par mon honorable ami le député de Elgin-ouest (M. Robinson). On me dit que l'on a cité de moi quelques opinions en faveur de la résolution que mon honorable ami vient de soumettre à la Chambre. J'ai relu mes paroles, telles qu'elles sont rapportées dans les Débats de 1895, et je ne vois pas que j'aie dit rien de bien favorable à sa prétention.

Voici ce que j'aurais dit à cette occasion :

La question a pris plus d'envergure que je croyais dès l'abord qu'elle prendrait lorsque le bill a été déposé par l'honorable député d'York-ouest. Pour ma part, je dois dire que le bill va beaucoup plus loin que je ne le supposais, après l'avoir parcouru à la hâte. J'avais cru que l'intention de mon honorable ami était d'empêcher un député qui voyage avec un billet de faveur de retirer les frais de déplacement que le statut lui accorde, ce qui semblerait assez naturel. Mais le bill va beaucoup plus loin que cela, et condamne une pratique qui est maintenant universelle en cette Chambre, je puis dire. Cette question est d'intérêt public, et peut être discutée à son mérite, mais si j'en juge par l'état d'esprit de la Chambre en ce moment, elle ne sera pas discutée ainsi.

Je n'ai exprimé aucune opinion sur la question qui est maintenant devant la Chambre. Ce que l'on propose aujourd'hui a un caractère fort draconien, c'est-à-dire que nous devrons obliger les chemins de fer du pays à faire un service qu'ils ne se sont pas engagés à faire et pour lequel ils ne devront recevoir aucune compensation. Il est vrai, ainsi que mon honorable ami le dit dans sa résolution, et personne ne le nie, que les chemins de fer ont reçu du gouvernement, de tous les gouvernements, de la nation toute entière, des octrois substantiels depuis que l'on construit des chemins de fer. Mais j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable député propose d'adopter un principe nouveau en fait de législation anglaise ; il veut ajouter à cette législation en voulant, quoique nous puissions avoir fait précédement, forcer une corporation de chemin de fer ou tout autre corps public en ce pays à donner un service sans lui offrir aucune compensation. Je crois que cela est entièrement contraire aux traditions de la législation anglaise. S'il y a quelque chose que les lois anglaises considèrent comme sacré c'est le droit de propriété de quelque espèce qu'il soit. La propriété est chose sacrée, et ne doit pas même dans l'intérêt public, être violée, sans compensation adéquate. En vertu de quel principe imposerez-vous au chemin de fer Canadien du Pacifique ou au chemin de fer du Grand Tronc, par exemple, malgré qu'ils aient reçu de fortes subventions de la nation, l'obligation de transporter gratuitement certaines personnes ou des marchandises sans leur donner une compensation? Il me semble injuste d'imposer un tel fardeau sur n'importe qui, non seulement sur les chemins de fer, mais sur n'importe quel individu. L'argument que les chemins de fer ont reçu de fortes subventions n'a aucune force. On leur a accordé ces subventions à ces époques pour de bonnes et solides raisons ; on leur a donné ces subventions afin de leur aider à faire certains services, le service de transporter des personnes et des marchandises. On n'avait certainement pas en vue, à l'époque où on leur a accordé ces octrois, de leur imposer plus tard d'autres obligations que celles que l'on spécifiait alors. Conséquemment pour ma part je ne suis pas prêt à approuver les vues contenues dans cette motion. D'un autre côté, il n'y a aucun doute

que le système actuel de circulation gratuite accordée aux membres du parlement peut avoir des défauts. Je ne demande à personne de faire sa confession à ce sujet, mais si chacun de nous était obligé de la faire, il y en aurait bien peu qui pourrait ne pas s'avouer coupables, si faute il y a. Mais que cette pratique produise ou puisse produire les maux que la motion de mon honorable ami insinue ou affirme, je ne suis pas prêt à me prononcer à ce sujet. Je suis entièrement de l'avis de mon honorable ami le chef de l'opposition, qu'il est impossible de dire qu'un membre du parlement ait jamais été influencé par le permis de circulation que le chemin de fer lui donne, ou que la législation ait été affectée par ce fait.

De plus, si la motion de l'honorable député devait être acceptée, il faudrait refaire la loi concernant l'indemnité parlementaire. C'est ce que mon honorable ami suggère lui-même, mais sa motion n'est pas le mode d'y arriver. S'il est nécessaire de changer la loi il faudra la refaire sur un autre plan que ceux que l'on propose. Il faudrait recommencer la discussion de la question *de novo*, plutôt que continuer dans la voie dans laquelle nous sommes engagés. Pour ces raisons je crois que bien que le sujet mérite qu'on s'en occupe, il vaut mieux ne pas trop se hâter de prendre une décision finale, mais ajourner le débat à une occasion future, lorsque l'on pourra faire de la question une étude plus sérieuse que celle que l'on peut faire en ce moment. En conséquence, je propose l'ajournement du débat.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Avant que cette motion soit mise aux voix, je désire faire quelques remarques parce que c'est une question qui affecte tous les membres de cette Chambre. Le premier ministre nous dit que l'auteur de la motion propose une chose toute nouvelle en demandant d'imposer une obligation aux chemins de fer sans leur offrir de compensation. M. l'Orateur, je prétends que nous n'imposons aucun fardeau aux chemins de fer. Nous leur demandons de transporter des marchandises et des personnes. Transporter des marchandises peut être un fardeau, et demande du travail de la part de la compagnie de chemin de fer ; transporter un voyageur d'un point à un autre sur un train de chemin de fer n'impose aucun fardeau à la compagnie.

Un DEPUTE : Et son bagage, ne compte-t-il pas ?

M. WALLACE : Je ne parle que du transport des voyageurs, non du transport de leurs bagages. Je dis que cela n'ajoute au propre gré que ces compagnies de chemin de fer, parce que le voyageur monte lui-même sur le train, et lorsqu'il est rendu au bout de sa route, il en descend seul, de sorte qu'il n'impose aucun travail aux employés de la compagnie. Plus que cela, ainsi qu'il a été dit ici cet après-midi, c'est de leur propre gré que ces sompagnies de chemin de fer accordent les permis de circulation aux députés. Elles y sont poussées par des motifs avouables ou inavouables. Je propose que ce permis de circulation soit fourni pour un motif avouable, quelle que soit la nature de celui qui les fait agir aujourd'hui, ce dont je ne veux pas m'enquérir.

L'honorable premier ministre nous dit qu'un des principes les plus sacrés de la législation anglaise est la reconnaissance de droits acquis. Mais je prétends que nous ne violons pas, ni pratiquement ni théoriquement, aucuns droits acquis. Les avocats sont surtout portés à attacher une grande importance à la question des droits acquis, et lorsqu'ils ont prononcé ce mot, ils croient qu'il n'y a peu qu'à s'incliner. C'est une question de droits acquis, et conséquemment les droits acquis sont aussi sacrés que la constitution britannique. Je n'attache pas autant d'importance que cela aux droits acquis lorsqu'ils sont en contradiction avec les intérêts du peuple. Les droits acquis doivent toujours céder lorsque l'intérêt du peuple le demande. Lorsque vous vendez à un homme 100 acres de terre en pleine propriété, sa maison est son chateau ; mais vous donnez à une compagnie de chemin de fer une charte qui l'autorise à passer à travers la maison, prive le propriétaire de ses droits acquis sur sa maison et sur sa terre dont il lui faut se dessaisir dans l'intérêt de toute la nation. Je prétends donc que les droits acquis ne sont pas chose aussi sacrée que les honorables députés de la droite veulent nous le faire croire.

Maintenant, l'honorable premier ministre nous a dit, aujourd'hui, qu'il voulait avoir du temps pour étudier la question et qu'il demanderait l'ajournement de la motion. On a vu que cette question a été discutée dès 1895. On n'est arrivé à aucune conclusion alors. Je me souviens parfaitement que l'ex-député d'Yale et Cariboo (M. Bostock) a proposé une résolution à peu près de même genre que celle-ci demandant l'abolition de la circulation gratuite des députés sur les chemins de fer, et qu'il a fait un plaidoyer à l'appui. Je me rappelle qu'un autre membre de cette Chambre, qui n'en fait plus partie aujourd'hui, s'est levé et est allé prendre M. Bostock par l'oreille, l'a amené avec lui presqu'à la porte de derrière, en lui disant que c'était une question troublante et embarrassante pour le gouvernement, qui voulait avoir du temps pour l'étudier. C'est la même histoire qui se répète aujourd'hui. Les devoirs ardus du premier ministre et de ses collègues les ont empêchés de donner leur attention à une question sur laquelle ils avaient formé leur opinion en 1895, et s'ils n'avaient pas formé encore leur opinion alors, ils auraient dû avoir amplement le temps de la former depuis. Cependant, aujourd'hui, le premier ministre demande encore du temps pour étudier la question. C'est ce qui se répète d'année en année. Lorsque le gouvernement n'est pas prêt à

prendre une décision sur une question, un des ministres se lève et nous dit : Nous voulons avoir du temps pour étudier la question, et je propose l'ajournement du débat, et le débat est conséquemment ajourné. Je crois que le parlement devrait pouvoir venir à une conclusion sur ces questions qui ont occupé son attention depuis plusieurs années, qui ont été discutées devant le peuple pendant tout ce temps. Pour ma part, bien que je n'approuve pas tous les termes de la résolution, je me propose de l'appuyer. Quelques-unes des clauses sont acceptables, mais il y en a quelques autres que je désapprouve, comme par exemple la suivante :

Quelques DEPUTES : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FRASER : Il y a deux députés debout en même temps.

M. WALLACE : Je dis que bien que cet article ne soit pas un argument en faveur de l'adoption de la résolution, et que j'en désapprouve les termes—

Quelques DEPUTES : A l'ordre ! à l'ordre !

M. WALLACE :—les chemins de fer viennent demander au parlement des mesures législatives, et il leur faut prouver au pays—

Quelques DEPUTES : Oh ! oh !

M. WALLACE : Je dois féliciter l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson) d'avoir reçu une plus rapide promotion qu'aucun des membres de cette Chambre.

Un honorable DEPUTE : Ce n'est pas l'homme qu'il fallait pour la position.

M. WALLACE : Je n'approuve pas les termes de la résolution, mais j'en approuve le principe, et conséquemment, je l'appuierai de mon vote, si la Chambre est appelée à se prononcer sur la question, et à en adopter le principe qui est, je crois, juste, et dont les conclusions devraient s'appliquer à toutes les compagnies de chemin de fer recevant une charte du parlement du Canada. Pour ma part, j'estime que l'octroi de la charte a plus de valeur que l'octroi du bonus ou de la subvention. La charte confère à la compagnie d'énormes droits et privilèges. Les membres du parlement sont obligés de voyager par tout le pays pour visiter l'immense domaine et héritage que nous avons. Nous n'imposons aucun fardeau aux compagnies de chemin de fer, et, je le répète, cette législation, à mon avis, ne viole aucuns droits acquis. Le chemin de fer du gouvernement, le chemin de fer Intercolonial, envoie des permis de circulation aux membres du parlement, aux représentants du peuple. C'est la règle aujourd'hui. C'est une très bonne règle. Qu'elle ait été inaugurée par l'honorable ministre actuel des Chemins de fer (M. Blair) ou par son prédécesseur, peu importe. C'est une très bonne règle et les autres compagnies de chemin de fer du Canada devraient fournir aux membres du parlement, tant qu'ils sont membres, des permis de circulation. Cela ne leur impose aucunes conditions onéreuses. Ce n'est pas non plus un fardeau et le travail des employés du chemin n'en est pas augmenté. Le député monte sans aucune aide sur le train et en descend de même. Il n'y a pas d'obligations nouvelles imposées à la compagnie et le coût de circulation de ses trains n'est pas augmenté d'un sou. Je suis conséquemment en faveur de la proposition de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson) et je lui donnerai tout mon appui.

M. MACLEAN : M. l'Orateur—

Quelques DEPUTES : A l'ordre !

M. MACLEAN : Je suis dans l'ordre ; je parle sur la motion d'ajournement. Je suis peiné de ne pas voir l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) à son siège, aujourd'hui. Lorsqu'il était dans l'opposition dans cette Chambre, il a présenté un bill pour faire disparaître ce scandale, si c'est un scandale, mais du moment que la proposition revient devant la Chambre, il n'est plus à son siège pour défendre son passé. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a fait aujourd'hui une espèce de défense des droits acquis, mais il n'a pas eu une parole pour défendre l'honneur et la réputation de cette Chambre. Il place les droits acquis des compagnies de chemins de fer avant l'honneur et la réputation de la Chambre devant le pays, et à ce sujet je veux mettre sa conduite en regard de celle du chef de l'opposition (M. Borden, d'Halifax), qui n'a pas craint de dire à la Chambre qu'il croit que le temps est arrivé de mettre fin à ce scandale de circulation gratuite des membres du parlement. Les compagnies de chemins de fer donnent-elles des billets moyennant considération ou non, et lorsqu'elles les donnent à des membres du parlement, est-ce encore moyennant considération ou non ? Je sais quelle est la règle dans le bureau du gérant général d'un certain chemin de fer. Aussitôt qu'il constate qu'un homme qui est opposé aux intérêts de son chemin, possède un permis de circulation, il annule et fait demander le permis.

Quelques VOIX : Non, non.

M. MACLEAN : Je connais un cas où un gérant général a fait dresser une liste des suspects.

Quelques VOIX? : Nommez, nommez.

M. MACLEAN : Non, je ne suis pas pour donner les noms de gens en dehors de cette Chambre.

Quelques VOIX : Oh! non.

M. MACLEAN : Oh! oui ; mes honorables amis n'aiment pas à entendre dire la vérité. Le gérant général conserve devant lui cette liste des gens en dehors de cette Chambre et porteurs de billets de faveur qui sont

opposés aux intérêts de la compagnie, et lorsque le temps de renouveler le permis arrive, il consulte sa liste de suspects, et le renouvellement du permis n'a pas lieu.

Les journalistes canadiens reçoivent aussi des billets de faveur, mais il est toujours entendu que c'est moyennant considération. Lorsque le journal devient hostile, on le met sur la liste des suspects, et son permis de circulation n'est pas renouvelé. Ceci est un fait et le peuple croit aujourd'hui que la législation qu'il n'aime pas et qu'il suppose être contre ses intérêts, a certains rapports avec les permis de circulation accordés aux membres du parlement. Si les ministres sont dans un dilemme, qu'ils prennent alors ma panacée : la nationalisation des chemins de fer. C'est le seul moyen d'en sortir. La question des chemins de fer va surgir tous les jours dans cette Chambre. Elle s'élèvera entre la conscience des honorables députés et leur conduite en parlement. Il n'y a qu'un moyen de tourner la difficulté : la nationalisation, et ce remède guérira le pays de tous les maux qu'il souffre relativement aux chemins de fer.

Quelques VOIX : Oh! Oh!

M. MACLEAN : Ces messieurs peuvent rire, mais qu'ils regardent bien avec quelle rapidité l'opinion publique augmente dans le pays. Je regrette de ne pas voir l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) à son siège en ce moment. Je regrete que l'honorable premier ministre se soit exprimé comme il l'a fait, et je regrette que l'on n'ait rien dit au sujet de la pratique des honorables membres de cette Chambre de retirer leur indemnité de déplacement pendant qu'ils voyagent avec des permis de circulation. Cette pratique n'est pas juste, et le public la désapprouve. Mes honorables amis pourront dire que la coutume l'a sanctionnée dans le passé, mais la pratique est mauvaise, et on devrait y mettre fin. Le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) un homme pour lequel j'ai le plus grand respect, a dit il y a quelques années que ce système était un scandale et qu'il faudrait faire quelque chose pour le faire disparaître. Rien n'a été fait encore, et comme l'a dit l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), on joue avec cette question d'une session à une autre, d'un parlement à l'autre. L'honorable premier ministre devrait pouvoir nous dire aujourd'hui qu'il va chercher le moyen de faire cesser pour toujours ce scandale. Il nous a dit qu'il allait ajourner le débat, et que plus tard, lorsque la Chambre aura eu le temps d'étudier la question, quelque chose sera fait pour faire cesser le scandale. Eh bien! j'accepte pour le moment la proposition de l'honorable premier ministre.

M. ANDREW B. INGRAM (Elgin-est) : Comme l'auteur de la motion (M. Robinson) est un des représentants du comté d'Elgin, et comme je suis l'autre représentant de ce comté, je saisis cette occasion de différer d'opinion avec mon honorable ami (M. Robinson). Je ne considère pas que la faveur de billets de circulation soit un scandale, et comme preuve je puis dire que dans le comté que je représente, cette question a été jusqu'à un certain point une de celles sur lesquelles les électeurs ont passé jugement aux diverses élections que j'ai subies. J'ai dit à mes électeurs que j'acceptais les permis de circulation sur les différentes lignes de chemins de fer, et que si j'étais élu, j'en accepterais encore. J'ai la satisfaction de pouvoir vous dire, M. l'Orateur, que ma majorité a été augmentée à chaque élection, et conséquemment je considère que la question des permis de chemin de fer n'a pas été d'un grand poids.

L'objet que l'on a eu en vue, lorsque l'on a fixé l'indemnité des députés, et qu'on leur a alloué dix cents du mille pour frais de déplacement, était d'accorder certains dédommagements à ceux qui résident loin de la capitale, et en même temps on privait ceux qui ont leur domicile ici de recevoir quelque chose. Un député qui réside ici peut être à son siège à trois heures de l'après-midi, sans négliger beaucoup le soin de ses affaires dans la ville, tandis qu'un député de Toronto, d'Halifax, Winnipeg, ou Vancouver, doit rester ici tout le temps, et néglige nécessairement ses affaires. C'est particulièrement le cas avec les députés de la Colombie Anglaise. A mon avis, bien qu'il puisse être mal dans une certaine mesure d'accepter des permis de circulation, le but que la loi a eu en vue lorsque la chose a été décidée, me semble avoir été d'accorder un certain dédommagement au moins à ceux qui résident au loin et sacrifient le soin de leurs affaires pour venir à la capitale. Vu l'agitation qui se fait dans la presse au sujet de l'augmentation de l'indemnité des députés, je crois que l'on ferait bien de réfléchir sur la proposition qui nous est présentement soumise avant de faire aucun changement. Je crois que ceux qui résident loin de la capitale devraient recevoir une indemnité sessionnelle plus élevée, et l'on ferait disparaître l'indemnité de déplacement. La base de l'indemnité serait celle des députés qui résident à Ottawa, et celle des autres députés serait fixée en proportion de la distance qu'il y a entre la capitale et leur domicile. Par ce moyen nous indemniserions dans une certaine mesure les députés de lieux éloignés qui sont obligés de laisser souffrir leurs affaires, et ceux qui résident auprès de la capitale recevraient aussi une indemnité suffisante. A mon avis c'est la seule méthode juste de régler l'indemnité parlementaire. Depuis que je suis membre de cette Chambre—et j'entre dans ma douzième session—j'ai entendu bien des accusations de scandale portées contre les gouvernements conservateurs et les gouvernements libéraux, que ces accusations fussent vraies ou faus-

ses, mais je n'ai jamais entendu proférer contre un membre du parlement l'accusation d'avoir été influencé dans son vote sur un bill ou un autre par l'acceptation de son permis de circulation sur les chemins de fer. Et lorsque des députés viennent ici essayer à promouvoir à bon marché leurs intérêts personnels avec cette question, je leur demande les preuves du scandale qu'ils insinuent. M. l'Orateur, je considère comme une insulte aux députés cette insinuation qu'ils deviennent les instruments des corporations de chemin de fer par le fait qu'ils en acceptent des permis de circulation. Jamais une compagnie de chemins de fer ne m'a demandé de sacrifier mes principes pour appuyer un bill que je ne voulais pas appuyer. On m'a toujours laissé mon entière liberté, et je suis sûr que tous les membres de cette Chambre sont dans le même cas que moi. J'ai toujours trouvé que les compagnies de chemin de fer en demandant l'adoption de leurs bills, n'essayaient à les faire adopter que sur leurs mérites, et si nous ne les trouvions pas suffisants, nous avions pleine liberté de les combattre. Pour ma part, je suis opposé à changer les arrangements que nous avons depuis quelques années, tant que le gouvernement ne sera pas en position de nous dire s'il est favorable ou non à une augmentation d'indemnité parlementaire, et qu'il se propose d'adopter le plan que je propose pour y arriver : à savoir l'abolition complète de l'indemnité de déplacement et l'adoption d'une gradation dans l'indemnité parlementaire, gradation basée sur l'éloignement du domicile des députés de la capitale.

Motion d'ajournement du débat adoptée.

LE STEAMER STANLEY.

M. LEFURGEY propose qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour :

Copie de tous rapports, lettres et autre correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et les chambres de commerce de Summerside et Charlottetown ou autres personnes qui ont agi en 1889, 1900 et 1901 dans le sens indiqué dans la présente motion relativement à l'emploi du steamer d'hiver du gouvernement, le Stanley, pour transporter les malles, les voyageurs et le fret entre Summerside, I.P.-E., et le Cap Tourmente, dans le Nouveau-Brunswick.

M. A. A. LEFURGEY (Prince-est, I.P.-E.): Six heures vont bientôt sonner, et comme le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) est absent et que sa présence nous est nécessaire pour la discussion des faits se rattachant à cette motion, je demande que la motion demeure en suspens jusqu'à demain.

La motion demeure en suspens.

CHEMINS A BARRIERES DE L'ILE DE MONTREAL.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) (Texte :) fait motion qu'un ordre de la Chambre émane pour :

Relevé des recettes et dépenses de la commission des chemins à barrières, et copie de l'état annuel fourni aux porteurs d'obligations de la dite corporation par la commission des chemins à barrières de Montréal, pour les derniers dix ans.

M. l'Orateur, cette motion soulève une question qui intéresse particulièrement la ville de Montréal, et plus particulièrement le voisinage de ce grand centre. Cette question est, j'oserai dire, d'un intérêt suprême pour la classe agricole dans toute l'île de Montréal et dans les comtés avoisinants. Et je crois que si le gouvernement veut me prêter son attention pour les quelques suggestions que je me propose de faire en soumettant cette motion à la Chambre, il verra qu'il est en son pouvoir de porter remède à un état de choses dans l'administration de la voierie sur l'île de Montréal, que je ne crains pas de qualifier de déplorable. Je suis heureux de voir à son siège le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et je puis lui dire que s'il veut apporter à la solution de cette question, l'influence qu'il possède dans le moment——

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) : Quel remède ?

M. MONK : Il s'élèvera un monument plus durable que l'airain dans le souvenir de nos cultivateurs de l'île de Montréal.

Le PREMIER MINISTRE : Quel remède?

M. MONK : Je vais l'indiquer dans quelques instants. Les membres de cette Chambre qui viennent de cette partie du pays savent que la première législation affectant la voierie, dans le voisinage de Montréal, date d'une époque très reculée ; je crois que même avant 1840 on adopta une législation ayant pour but d'améliorer et d'entretenir les grandes artères qui partaient des campagnes voisines de Montréal et se dirigeaient vers la ville. Dans tous les cas, je trouve dans un manuel que j'ai ici un statut de 1840 à cet effet. Sans entrer, en aucune façon, dans les détails de cette législation, il suffit de dire qu'elle avait pour but d'assurer à la population rurale de l'île de Montréal, à ce moment-là peu nombreuse, un accès tolérable vers la ville et de permettre aussi aux gens de la ville d'aller en voiture dans les campagnes sur des routes passables. Mais cette législation qui n'a jamais été refondue ni améliorée, comme elle aurait dû l'être, participait du caractère de la législation de cette époque-là. Elle est vague, et n'a pas du tout le caractère de précision qu'elle devrait avoir ; surtout elle ne crée pas ce droit de contrôle de l'Etat ou des corps municipaux que nous

trouvons dans une législation plus moderne.

Je vais, M. l'Orateur, indiquer en quelques mots les chemins dont il est ici question. Il y a la grande route conduisant à Lachine, sur le bord du fleuve. Il y en a une autre qui se relie au chemin de Lachine et qui passe sur les coteaux, les chemins des côtes Sainte-Catherine et Saint-Luc. La route de l'ouest de Montréal se dirigeant de Saint-Laurent sur la rivière des Prairies.

Il y a aussi le chemin du Sault qui part de Montréal et aboutit à la rivière des Prairies. Il y a le chemin du Sault par lequel les gens des comtés de Laval, Terrebonne et du nord de la cité arrivent à Montréal.

Il y a une autre route se dirigeant vers le nord-est jusqu'au chemin Victoria, la route de la côte Saint-Michel qui se relie à cette artère qui longe le fleuve Saint-Laurent et aboutit à la Pointe aux Trembles. Ces chemins sont placés sous le contrôle des commissaires des chemins à barrières, organisation qui n'a pas le caractère municipal. Ces commissaires ont le contrôle absolu de ces routes et ont le droit de prélever des péages. Le trafic ayant augmenté les ressources à la disposition de cette corporation qui est chargée de l'administration de ces chemins, elle laissa les routes en question dans un état insuffisant pour satisfaire les besoins du public. On voit par des statuts passés depuis 1840 jusqu'en 1895, que ces commissaires obtinrent le pouvoir d'émettre des débentures et qu'ils profitèrent largement de ce pouvoir. Sans entrer dans les détails, qu'il me suffise de dire que, jusqu'en 1890, la dette de cette commission dépassait de beaucoup $200,000. Les commissaires payaient quelquefois l'intérêt sur ces débentures, mais en 1895 ou à peu près vers cette époque, les commissaires réalisant que tout espoir de rembourser ces débentures, tout espoir de pouvoir prélever une somme adéquate au paiement de ces débentures était perdu, crurent peut-être nécessaire d'en rejeter une partie afin de pouvoir servir l'intérêt sur le reste et, au besoin, d'éteindre le principal. Des débentures furent émises en vertu d'un statut provincial jusqu'au montant de $195,000, je crois. Ces débentures sont aujourd'hui entre les mains du gouvernement fédéral. Mais au moment où cette nouvelle disposition fut faite, on crut devoir, en justice pour les porteurs des débentures, leur assurer un contrôle sur la gestion des affaires de la commission des chemins à barrières. Il fut pourvu par un statut provincial que chaque année, ou tous les deux ans, aurait lieu une élection de fidéicommissaires, de représentants des porteurs des débentures nouvellement émises. Il fut décrété que trois représentants des créanciers de la commission seraient élus pour surveiller les intérêts de leurs mandants dans la commission des chemins à barrières, de sorte qu'aujourd'hui nous avons une commission qui est d'une nature mixte. Elle se compose de deux commissaires qui représentent directement la corporation chargée de l'administration des chemins, et ces commissaires, suivant la teneur des statuts passés par la législature de Québec, et par l'ancienne législature du Canada-uni depuis 1841 à 1867, sont nommés par le gouvernement provincial.

D'autre part, en vertu de cet amendement et de cette refonte de la dette de la commission par le statut 58 Vic., ch. 44, de Québec, passé en 1895, les porteurs des débentures choisissent, pour les représenter sur la commission, trois personnes dont les fonctions consistent à assister à l'administration des routes et à voir, sans doute, à la protection des intérêts des porteurs de débentures.

Maintenant, M. l'Orateur, ayant expliqué comment cette administration fonctionne ; qu'il me soit permis de vous faire remarquer qu'aux termes des diverses lois qui régissent la commission, les commissaires ne sont pas appelés, comme l'est aujourd'hui tout corps municipal et tout corps administratif, à rendre compte annuellement aux pouvoirs qui les ont nommés. Nous trouvons aujourd'hui dans notre administration municipale de la province de Québec, que toutes les municipalités sont obligées de remettre annuellement, entre les mains du gouvernement provincial, un état indiquant comment les affaires municipales sont administrées et quel est l'état financier de la municipalité ainsi placé sous le contrôle du gouvernement provincial.

Les banques, dans une autre sphère, sont obligées de rendre compte au gouvernement fédéral ; et aujourd'hui l'esprit de la législation veut que toute corporation de cette nature rende compte quand elle est nantie de pouvoirs lui permettant d'administrer une partie de la chose publique.

Il n'existe rien de tel en rapport avec la commission des barrières. Il n'y a rien dans la loi non plus qui oblige cette commission à rendre compte annuellement aux porteurs des débentures. Il y a, il est vrai, une disposition tout à fait générale qui dit que la commission des barrières peut être appelée à rendre compte au gouvernement provincial.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

FABRICATION DU FIL D'ENGERBAGE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Blain :

Que de l'avis de cette Chambre, il est expédient que tout le fil d'engerbage actuellement détenu par le gouvernement, ainsi que le fil qu'il pourra fabriquer à l'avenir, soit vendu directement aux

cultivateurs à un prix suffisant pour couvrir le coût réel de la matière première de la fabrication, en y ajoutant un centin la livre, et que ce mode de vente soit strictement suivi pour tout le fil d'engerbage fabriqué par le gouvernement fédéral ou a ses frais.

M. EDWARD HACKETT (Prince-ouest, I.P.-E.) : M. l'Orateur, l'importance de cette question de l'industrie du fil d'engerbage est telle que je n'estimerais pas avoir accompli mon devoir envers mes commetants si je ne faisais quelques observations à ce sujet. Dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, les cultivateurs, pour la plupart, se servent de moissonneuses-lieuses, afin de faciliter l'expédition des récoltes, et le coût du fil d'engerbage est un impôt qui pèse lourdement sur eux. Il y a quelques années, lorsqu'on frappa cet article d'un droit de douane, les cultivateurs firent valoir leurs griefs, et lorsque ce droit fut révoqué, l'on crut qu'ils allaient bénéficier de la chose. Le résultat, toutefois, ne répondit point à l'attente. Bien loin que cette réforme ait tourné au bénéfice des cultivateurs, il leur est arrivé, au contraire, ces années dernières, de payer leur fil d'engerbage beaucoup plus cher qu'autrefois. Le gouvernement, me dira-t-on, ne saurait porter la responsabilité de cet état de choses, conséquence de la guerre dans les îles Philippines, guerre qui a provoqué la hausse du prix de la matière première. Mais, comme le député de Peel (M. Blain) en est convenu ici même, l'autre soir, pareille allégation n'est pas conforme à la vérité des faits. Le coût de la matière première a bien, il est vrai, subi une légère hausse ; mais, de fait, cette hausse ne saurait nullement justifier le prix exagéré exigé des cultivateurs pour le fil d'engerbage ces quatre années écoulées.

La question a subi l'épreuve de la discussion, au cours de la dernière élection dans l'Ile du Prince-Edouard, et il faut l'avouer, c'était une question brûlante. De l'avis des orateurs de l'opposition, la hausse survenue dans le prix du fil d'engerbage tient au mode d'administration suivi par le gouvernement relativement à la production de cet article au pénitencier de Kingston, où l'on utilise le travail des détenus : le gouvernement ayant vendu à des favoris à un léger profit sur le coût de la fabrication, toute sa production de fil engerbage, que ces derniers ont revendu aux cultivateurs à un prix bien plus élevé. L'autre jour, le député de Peel a fait un exposé si lucide et tellement complet de la question que je crois oiseux d'y revenir pour le moment. En 1896, le gouvernement vendit à des amis, Coll frères, 1,000,000 de livres de fil d'engerbage à $4.25 les 100 livres. Le coût de sa production au pénitencier, aux frais de l'Etat, s'est élevé à $4.60 ou à peu près, soit une perte de 41 cents par 100 livres sur les opérations de l'année. La même année, l'on vendit le fil d'engerbage aux cultivateurs, deux fois plus cher que ne l'avaient payé les amis du gouvernement. En 1897, la compagnie de quincaillerie Hobbs acheta la production du pénitencier au prix de $4.64 les 100 livres ; le coût de la fabrication s'étant élevé à $4.84 les 100 livres. On objectera peut-être que le gouvernement est dans l'impuissance de réglementer le prix du fil d'engerbage. Il est une chose au pouvoir du gouvernement de faire : réglementer le prix de l'article fabriqué au pénitencier, et s'il le fournissait directement aux cultivateurs au prix de revient, en y ajoutant un cent par livre pour payer les frais, ainsi que le propose la résolution, les cultivateurs canadiens pourraient acheter leur fil pour à peu près huit cents la livre. En 1900, la compagnie Hobbs acheta environ $51,000 valant de fil d'engerbage au prix moyen de 7½ cents la livre. L'année dernière, il était question d'une sérieuse réforme et l'on disait que le gouvernement allait vendre directement sa production de fil aux cultivateurs et les faire pleinement bénéficier de la fabrication de cet article au pénitencier. Voilà ce que nos adversaires ont hautement prôné à la tribune populaire ; et cependant l'on constate que, l'année dernière, le gouvernement a vendu aux cultivateurs $8,000 valant de fil à 14 cents la livre, soit le double du prix payé pour cet article par les amis du gouvernement. Ce n'est ni plus ni moins qu'une infamie. Voilà ce que nous a déclaré ici même, l'autre soir, le député de Grey-est (M. Sproule) et personne ne s'est inscrit en faux contre cette allégation. Le premier ministre nous a dit qu'en temps et lieu on opposerait un démenti formel à cette assertion, mais j'affirme qu'elle est conforme à la vérité des faits. Il est sans doute impossible au gouvernement de fabriquer assez de fil d'engerbage pour en fournir à tous les cultivateurs canadiens ; mais rien ne l'empêche de le leur vendre au même prix qu'il le vend à ses amis.

Le député de Peel prétend que la question n'a guère d'importance. Oui, sans doute, si l'on n'envisage que la totalité de la somme en jeu ; mais il est d'une souveraine importance aux cultivateurs d'obtenir leur fil d'engerbage au coût de la production. On supposait que le gouvernement libéral, à son avènement au pouvoir, se constituerait le champion de la classe agricole. On supposait que les instruments agricoles seraient portés sur la liste des articles admis au pays en franchise ; mais il n'en a rien été. On supposait que le fil d'engerbage serait vendu aux cultivateurs au prix du coût de production, mais il n'en a rien été. Evidemment, le gouvernement est partisan des coalitions commerciales ; il fournit l'article à ses amis, les agents de ces coalitions, et il en résulte que les cultivateurs paient leur fil d'engerbage le double du prix auquel cet honnête et loyal gouvernement le vend à ses amis. L'autre soir, le député d'Elgin-ouest (M. Robinson) a fait une proposition : il veut que le gouvernement nomme dans chaque township un agent dont la mission serait de vendre directement et au prix de revient le fil d'engerbage aux cultivateurs. Il serait peut-être impossible

d'appliquer ce système ; mais, assurément, il devrait être possible à ce gouvernement d'hommes d'affaires d'élaborer quelque système qui permettrait de vendre, au prix coûtant, aux cultivateurs cet article d'une si grande utilité à la classe agricole.

Je ne veux pas prolonger davantage ces observations ; mais, encore un mot, avant de finir. Comme le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) est présent en ce moment, je désirerais l'entendre contredire, si c'est possible, l'affirmation qui s'est produite ici l'autre jour ; c'est-à-dire que les amis du gouvernement ne paient que 7½ cents la livre et le revendent 14 cents aux cultivateurs.

M. ERNEST D. SMITH (Wentworth-sud): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, et je m'abstiendrais de la faire, n'était le besoin que j'éprouve de dire au gouvernement qu'il est grandement temps qu'il nous mette dans ses confidences et nous fasse connaître l'attitude qu'il entend prendre sur cette question. Au cours du débat, l'autre soir, j'espérais, tout comme ce soir, que le cabinet nous ferait part de sa pensée intime à ce sujet ; mais mon attente a été vaine et les ministres sont muets comme la tombe.

Cette question, sans primer toutes celles qui s'agitent au pays, est, toutefois, de si haute importance que les ministres devraient nous définir bien clairement l'attitude qu'ils se proposent de tenir à l'avenir. Aux yeux des cultivateurs et de tous ceux qui s'occupent de la chose, ce problème a figuré au nombre des plus importantes questions débattues au cours de la dernière campagne électorale. Dans toutes les assemblées publiques tenues dans mon comté, où presque tous les problèmes à l'ordre du jour sont venus sur le tapis, cette question a primé tout le reste ; elle a accaparé l'attention publique et soulevé au sein des auditoires auxquels nous adressions la parole la plus vive réprobation à l'adresse du gouvernement. Mon antagoniste, homme fort retors, est venu soutenir la discussion avec moi dans toutes les assemblées publiques ; mais il avait à ses côtés un orateur fort habile dans la personne de l'ex-président de la Chambre des communes. Et, cependant, bien que cette question soit venue sur le tapis à chaque assemblée, mon adversaire s'est trouvé dans l'impuissance de justifier la conduite du gouvernement et d'obtenir même un seul applaudissement de ses propres partisans. D'autre part, les électeurs, par leur attitude, ont clairement donné à entendre qu'à leurs yeux, le gouvernement s'est rendu coupable d'une grande faute, dans la vente du fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston, ces quatre années dernières. Un gouvernement, qui à son avènement au pouvoir, s'est tant vanté d'être un cabinet d'hommes d'affaires, aurait dû, dans l'administration d'une institution qui ne demandait qu'une habileté ordinaire, tenir les promesses faites au peuple avant 1896.

Parmi toutes les grandes réformes qu'ils préconisaient alors et dont ils se faisaient un titre de gloire, dans leurs appels au corps électoral, figurait au premier plan la promesse de déployer tous les efforts possibles, à leur avènement au pouvoir, pour écraser les coalitions commerciales.

Vingt années durant, ce fut là l'une des clameurs, l'un des cris de guerre qu'ils firent entendre avec le plus de persistance, pendant leur séjour dans les rangs de l'opposition. Dans les discours prononcés par les députés libéraux au sein des communes, ainsi que par leurs principaux partisans dans les assemblées populaires, c'était bien là toujours la note dominante : guerre à mort aux coalitions commerciales. Il était tout naturel de s'attendre à ce qu'à leur avènement au pouvoir, ils mettraient tout en œuvre pour remplir leur programme et dégager leur parole, non seulement sur ce point mais encore sur tous les autres articles de leur programme politique. On savait parfaitement d'avance qu'il leur serait impossible de remplir toutes leurs promesses et de réaliser toutes les réformes promises. Mais quant à la réforme en discussion relative au fil d'engerbage, il est parfaitement en leur pouvoir de l'accomplir. Sur ce point au moins, il leur était possible de remplir une de leurs nombreuses promesses en écrasant les coalitions commerciales. Il leur était possible de réglementer dans une large mesure, le prix auquel cet article se vendait aux cultivateurs. On nous dira, peut-être, que le gouvernement ne peut guère réglementer le prix que d'un dixième de la quantité consommée au pays, et qu'en abaissant le prix de cette minime quantité, il lui serait impossible d'empêcher la hausse du prix sur toute la production. Comme le savent parfaitement ceux qui s'occupent de la vente de cet article, le fait de placer judicieusement sur le marché un dixième de la production tend à faire baisser le prix général de l'article. Si l'on avait su vendre judicieusement les cinq cents tonnes que le gouvernement fabrique annuellement, cela aurait influé sur le prix de tout le fil vendu aux cultivateurs. Or, au lieu de cela, on a pris si peu de précautions dans la vente de cet article que les acheteurs ont été en mesure de réaliser un profit d'environ cent pour cent, en moyenne. La preuve de ce que j'avance est que la compagnie de fabrication de fil d'engerbage de Brantford a été en mesure de payer un dividende de 100 pour cent, une année et de 50 pour cent, les deux années suivantes. En outre, le prix de vente du fil, chaque année, n'a guère dépassé de moitié la moyenne du prix de vente dans le pays. En présence de ces faits, et de cette violation de promesses faites en pleine connaissance de cause, le peuple canadien, a l'instar des populations de l'Ontario, est bien en lieu de condamner le gouvernement, relativement

à l'administration de ce service au pénitencier de Kingston. Mais trêve de récriminations : laissons là le passé et envisageons l'avenir.

Quelle attitude le gouvernement entend-il tenir à l'avenir? La motion du député de Peel (M. Blain) propose que le gouvernement vende le fil d'engerbage aux cultivateurs au prix de revient, plus un cent par livre. Je ne suis nullement partisan de mesures révolutionnaires ou d'empiètement illégitime sur le commerce. D'ordinaire, il n'appartient pas au gouvernement de s'interposer, dans une large mesure, dans les affaires du commerce. Mais, dans le cours des quatre années passées, le gouvernement s'est trouvé en présence d'une situation insolite, créée par la puissante coalition formée par les fabricants de fil d'engerbage dans le but de hausser d'une façon illégitime le prix de cet article. C'était bien le moment d'adopter, pour ainsi dire, une mesure révolutionnaire. Je ne demande pas au gouvernement de prendre pareille attitude à l'avenir ; mais bien de placer sa production de fil d'engerbage sur le marché comme le feraient toute maison de commerce et les grands fabricants eux-mêmes, en le vendant directement aux cultivateurs ou aux marchands de détail. Et, afin d'empêcher la vente de cet article à des prix exorbitants, que le gouvernement fasse avec les négociants une convention portant qu'il ne leur sera pas permis de le vendre au delà d'un certain prix. Les fabricants de fil d'engerbage de Brantford prétendent que, tout en ayant réalisé ces énormes profits, ils n'ont jamais vendu cet article plus d'un cent au delà du prix de revient. J'ignore ce qui en est ; mais, dans tous les cas, que le gouvernement vende le fil d'engerbage aux marchands de détail ou aux cultivateurs à un prix qui lui permettra de réaliser un minime profit, soit 10 pour 100. Ce serait là un profit légitime dont tout fabricant se contenterait. Mais, s'écrie-t-on : Le gouvernement a offert ce fil aux cultivateurs et cela sans succès ; il a fait de grands frais d'annonces et les cultivateurs n'ont presque rien acheté. Eh bien! à cela je réponds que si le gouvernement n'a pas réussi, c'est qu'il n'a pas pris le bon moyen d'y parvenir. Il est facile à tout gouvernement ou à toute corporation de créer, à son gré, des obstacles à la réussite d'un projet quelconque. Que le gouvernement élabore ses projets, comme on le fait dans le monde du commerce ou des finances. Il serait facile à une maison de commerce, par exemple, de placer ce fil d'engerbage sur le marché et de le vendre aux cultivateurs ou aux négociants, sans faire tant de frais.

J'ai constaté que la première année que le gouvernement l'a vendu aux cultivateurs, les frais d'annonces ont absorbé la moitié du prix de la vente, et l'année suivante, c'est-à-dire l'année dernière, ces frais n'ont été que du dixième du produit total de la vente.

Si le gouvernement voulait s'en donner la peine, il trouverait facilement un moyen de vendre le fil d'engerbage directement aux cultivateurs, sans trop de frais. Ce n'est pas mon affaire ni celle de l'opposition d'indiquer les moyens à prendre pour obtenir ce résultat. N'importe quelle maison de commerce y arriverait facilement, et un gouvernement d'hommes d'affaires ne doit pas être embarrassé pour si peu. Il me semble que lorsqu'il s'agit d'un article d'une consommation si générale, on ne devrait pas permettre que la classe agricole fût écorchée comme elle l'a été depuis quatre ans par ceux qui se sont emparés du monopole du fil d'engerbage dans ce pays. Les électeurs ont eu raison de blâmer le gouvernement pour la conduite qu'il a tenue dans cette affaire. Ce dernier avait à sa disposition les moyens d'empêcher cette coalition ; il avait un levier entre les mains et n'avait qu'à s'en servir. Il ne l'a pas voulu et il a reçu des électeurs d'Ontario le châtiment qu'il avait mérité, car je ne crains pas de dire que cette question a contribué plus que toute autre à la défaite du gouvernement dans Ontario.

Je sais parfaitement qu'on me dira que le gouvernement a fait tout ce qu'un gouvernement pouvait faire en abolissant les droits sur le fil d'engerbage. On s'est servi de cet argument durant la campagne électorale du mois de novembre dernier, et les partisans du gouvernement demandaient aux électeurs ce qu'il pouvait faire de plus.

En effet, le gouvernement a aboli les droits sur le fil d'engerbage et je le blâme de l'avoir fait, comme je l'en ai blâmé durant toute la campagne. Je prétends qu'en agissant ainsi il a causé un tort considérable au pays. Il n'y avait rien d'excessif dans un droit de 10 pour 100 ; on prétend que le cabinet actuel est en faveur d'un tarif de revenu ; or un droit de 10 pour 100 n'est certainement rien de plus qu'un droit pour les frais du revenu. Les cultivateurs n'ont jamais demandé l'abolition de ce droit. Les cultivateurs de ce pays ne sont ni des mendiants ni des quémandeurs qui voudraient être mis sur un autre pied que les autres classes de la population. Ils ont toujours été disposés à porter leur part de l'impôt et ils le sont encore. Une taxe de 10 pour 100 n'a rien d'excessif, même si elle devait être payée en entier par le cultivateur, ce que je nie. S'il a eu à payer sa part de ce droit de 10 pour 100 en 1898 et de 12½ pour cent en 1896, il n'y avait pas d'objection et il n'a jamais demandé que ce droit fut aboli. C'est le gouvernement qui a voulu admettre le fil d'engerbage en franchise pour capter les faveurs de la classe agricole.

Et qu'en est-il résulté ? Quand le droit existait la plus grande partie du fil consommé dans le pays était fabriqué ici. Durant l'année qui a précédé l'abolition du droit de 10 pour 100 nous avons importé 3,364,000 livres de fil d'engerbage. Ce droit, tout minime qu'il était, permettait à nos industriels

de fournir presque tout le fil consommé dans le pays, tout en réalisant un bénéfice raisonnable et en donnant de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. Ces industriels et ces ouvriers consommaient une partie de nos produits, surtout de ceux qui ne s'exportent pas facilement.

Quel résultat a eu l'abolition du droit ? Les manufactures de fil d'engerbage furent toutes fermées à l'exception d'une ou deux, et en 1899, au lieu de 3,000,000 de livres, nous en avons importé 10,000,000. C'est-à-dire, qu'une grande partie du fil qui était autrefois fabriquée ici, a été fabriquée aux Etats-Unis et a contribué à donner de l'emploi aux ouvriers et aux capitaux d'un pays étranger, au détriment de ceux du Canada.

L'abolition du droit a-t-elle eu pour effet de diminuer le prix de cet article ? Je suppose que ceux qui ont proposé et fait adopter ce projet en attendaient ce résultat ; mais c'est le contraire qui a eu lieu et cela était à présumer. C'est souvent ce que produit une législation de cette nature. L'abolition du droit amena la déconfiture d'un certain nombre de fabriques et l'industrie du fil d'engerbage tomba entre les mains des puissants syndicats qui monopolisent presque toutes les industries, aux Etats-Unis. Après avoir mis la main sur cette industrie du Canada, et avoir réussi à fermer presque toutes nos manufactures, ce syndicat éleva les prix ; et cette hausse s'est toujours maintenue depuis.

Je regrette d'avoir à dire que d'après toutes les apparences, le gouvernement a agi de connivence avec ce syndicat pour amener un état de choses qui lui a permis d'extorquer aux cultivateurs 3, 4 et 5 cents par livre. Cela représente une somme importante chaque année. Nous importons 10,000,000 de livres de fil par année ; j'ignore quelle quantité a été fabriquée à Brantford ; on en a fait 1,000,000 de livres à Kingston, de sorte que la consommation totale s'est élevée à 15 ou 16 millions de livres par année. Une hausse de 4 cents par livre sur cette quantité représente environ si cent mille piastres et je ne crains pas d'affirmer que durant les trois dernières années les cultivateurs canadiens, grâce à la conduite du gouvernement, ont perdu deux millions de piastres sur le fil d'engerbage qu'ils ont acheté.

Il est du devoir du gouvernement de faire connaître la politique qu'il entend suivre sur cette question de la fabrication et de la vente du fil d'engerbage. La question ne souffre pas de retard et s'il doit faire quelque chose, il faut qu'il le fasse immédiatement. Les agents de la fabrique de Brantford et des fabriques américaines sont déjà à prendre des commandes par tout le pays et si le gouvernement a l'intention, durant la saison prochaine, de vendre son fil d'engerbage aux cultivateurs, en quantités proportionnées à leurs besoins, il devrait le faire savoir dès à présent. La chose est importante pour la classe agricole, et elle attend avec impatience la décision du gouvernement.

M. SMITH (Wentworth).

M. Wm. ROCHE (Halifax) : Je ne doute pas, M. l'Orateur, que vous aimiez à connaître l'opinion des différents groupes dont se compose la députation. De plus, nos honorables collègues des premiers rangs prennent la parole si souvent et discutent avec tant d'habileté les nombreuses questions dont la Chambre est saisie, qu'il doit vous être souvent difficile de vous rendre compte du véritable sentiment de la Chambre et du pays.

Des régions plus sereines que nous occupons, nous pouvons contempler à loisir l'arène agitée que nous avons devant nous, et nous former une opinion plus désintéressée et plus réfléchie.

Au cours du premier débat qui a eu lieu sur cette question, j'ai entendu plusieurs orateurs de la gauche répéter, non sans une certaine animation, qu'ils n'avaient pas le moindre désir d'embarrasser le gouvernement. Je vais leur rendre la politesse et je déclare que dans les quelques remarques que je me propose d'adresser à ceux de mes collègues qui appartiennent comme moi à la classe agricole, je n'ai pas du tout l'intention d'embarrasser l'opposition.

Dans la partie du pays que j'habite, il existe un de ces odieux syndicats, qui fabrique de la corde et, accessoirement, du fil d'engerbage. Comme je l'ai dit, je ne veux pas embarrasser l'opposition, mais je ferai remarquer que sur les cent et quelques voix qui forment la majorité obtenue par l'honorable chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) cent lui ont été données par les employés de cette manufacture de fil d'engerbage.

Il nous a révélé jusqu'à quel point les profits que ces industriels espèrent faire au dépens du pays, au moyen de cette fabrication, dépendent du sentiment de la Chambre.

Je dois supposer que les honorable députés qui ont parlé en faveur de la résolution qui nous occupe, ont agi ainsi parce qu'ils veulent que les cultivateurs participent aux bénéfices provenant de la baisse dans le prix de cet article, jusqu'à concurrence de la quantité fabriquée par le gouvernement à Kingston. Les cultivateurs diminuent les profits des monopoleurs dans la proportion des produits du gouvernement qu'ils consomment. C'est aussi mon opinion que les cultivateurs bénéficient, jusqu'à un certain point, jusqu'à concurrence de la baisse que la fabrication de l'Etat réussit à produire dans les prix de cet article. Je suppose que c'est aussi l'opinion de l'honorable député qui a pris la parole hier après-midi, en faveur de la résolution. Voyons comment il a réussi à mettre cette idée à exécution. Il veut que le fil d'engerbage soit vendu de la manière prescrite dans la résolution, et pas autrement. Sans révéler de secrets d'Etat, je crois être en situation de dire que certaines fabriques de fil d'engerbage n'ont pu déclarer de dividendes, l'an dernier

qu'en empruntant de l'argent. Nous savons tous que le prix de la matière première a doublé, sinon quadruplé. Les monopoleurs et les gérants des fabriques coalisées sont bien décidés, si les prix de la matière première diminuent, à mettre leurs produits sur le marché, à n'importe quel prix.

Si le gouvernement s'est procuré un assortiment de matière première, soit manille ou agavé, il n'a pu le faire qu'aux prix élevés qui avaient alors cours. Non-seulement le prix de la matière première a doublé ou quadruplé, mais le prix du fret est aussi le double de ce qu'il est dans des circonstances ordinaires. Quand le gouvernement vend du fil d'engerbage aux cultivateurs, il ne faut pas oublier qu'il a été obligé de se procurer la matière première à des prix élevés, qu'il a dû payer plus cher pour le transport, et qu'en plus il est tenu à un prix spécifié, et tout cela augmente le prix de l'article pour le consommateur.

Si cette résolution est adoptée, les monopoleurs s'entendront pour vendre leurs produits un peu au-dessous du prix pour lequel le gouvernement peut fabriquer; ils se rendront maîtres du marché, exploiteront les cultivateurs de l'est et de l'ouest, pendant que le gouvernement ne pourra disposer de ses produits qu'à perte.

Or, si le gouvernement perd de l'argent dans cette opération, l'opposition aux yeux d'Argus ne saisira-t-elle pas ce prétexte pour crier au gaspillage ? Cette découverte causerait parmi les adversaires du gouvernement, l'effet d'un coup de tonnerre sur un troupeau de jeunes dindons. Leur indignation se ferait sentir avec autant d'âcreté que le baril d'oignons de $1.50 dont un honorable ami nous parlait l'autre jour.

On veut obliger le gouvernement à détailler lui-même le fil d'engerbage qu'il fabrique et la Chambre veut imposer un prix spécifié sur cet article. Les monopoleurs profiteraient de l'occasion pour réduire leurs prix et accaparer le marché et les malheureux cultivateurs se trouveraient pris entre deux meules, exposés à toutes les exactions de coalitions sans scrupules.

Il faut à tout prix éviter cela. Je ne crois pas que ceux qui ont parlé sur cette question, désirent que la Chambre adopte les recommandations de la résolution, et pour venir à leur secours, je suis prêt à proposer un amendement. Les monopoleurs fixeront leurs prix en se contentant d'un profit de 5 ou 10 pour 100, parce qu'ils réalisent déjà de 10 à 20 pour 100 sur la matière première, et pendant un an ou deux, ils vendront même à perte, pour accaparer le marché. Ils auront une échelle de prix mobile, pour se guider, et le gouvernement qui sera pieds et poings liés, ne pourra pas venir en aide aux cultivateurs, par la concurrence.

Si les cultivateurs veulent qu'il y ait concurrence entre la fabrique de l'Etat et les fabriques privées, je propose qu'après le mot " addition " à la septième ligne, on ajoute les mots " de pas plus ", de manière que la phrase se lise " avec addition de pas plus d'un centin par livre." Cela permettra au gouvernement de se conformer à la bonne vieille règle commerciale de l'offre et de la demande, et de fixer ses prix d'après la concurrence qui existera sur le marché.

Si les partisans de cette résolution sont sincères et ne cherchent pas uniquement à embarrasser le gouvernement, et à créer de l'agitation, ils permettront au gouvernement d'avoir une échelle de prix mobile qui lui permettra de faire concurrence aux autres manufactures, et avant douze mois, le prix du fil d'engerbage sera diminué de moitié et ce sont les cultivateurs qui en retireront tout le bénéfice.

M. HEYD : On ne doit pas s'attendre à ce que je m'abstienne de prendre part à un débat sur un sujet aussi important que celui-ci ; et comme je représente un district dans lequel il y a deux fabriques de fil d'engerbage, on doit naturellement supposer que la question ne m'est pas étrangère.

M. GANONG : Etes-vous aussi actionnaire?

M. HEYD : J'ai constaté avec regret que plusieurs parmi ceux qui ont pris part à la discussion ne possèdent pas une connaissance assez intime des détails de cette industrie pour la discuter avec avantage

Pour mettre à l'aise mon honorable ami (M. Ganong), qui suppose que je suis peut-être influencé des idées pécuniaires, je déclare que je n'ai pas pour cinq sous d'intérêt dans cette industrie. Mais comme tout bon citoyen doit le faire, je m'intéresse beaucoup à une question si importante pour la classe agricole, et à ce titre, je dois dire que le seul argument de quelque valeur que j'aie entendu dans la bouche de l'honorable député de la gauche qui m'a précédé, c'est quand il a blâmé le gouvernement d'avoir aboli les droits sur le fil d'engerbage. Je partage tout à fait son opinion sur ce point. Je crois que ça a été une grande erreur. Comme toutes les autres industries du pays, celle du fil d'engerbage doit être protégée contre la concurrence illégitime de l'étranger, afin de pouvoir subsister. Comme toutes les autres industries, elle a le droit d'exiger qu'un droit soit prélevé sur chaque livre de fil importée dans le pays. Sur ce point je suis d'accord avec les honorables députés de la gauche.

Ce n'est pas au nom d'un parti politique, ni dans le but d'embarrasser le gouvernement, que j'ai demandé la parole ; je ne chercherai pas à réfuter les arguments plausibles qui ont pu être avancés par les orateurs de l'autre côté, mais je vais m'efforcer de traiter la question au point de vue des affaires.

L'Etat a entrepris de fabriquer du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston, et la question est de savoir comment on doit dis-

poser de ces produits pour que le consommateur en retire le plus d'avantage possible, tout en obérant le moins possible le trésor public. Il s'agit d'une question d'affaire que je me propose de discuter en homme d'affaires qui est sur le point d'engager des capitaux dans cette industrie avec l'espérance d'en retirer un profit raisonnable.

Les discours qui ont été prononcés par les orateurs de la gauche n'avaient évidemment d'autre but que de nuire au gouvernement, de créer du mécontentement, et aussi, dans certains cas, de faire appel à l'avarice de la classe agricole.

Il faut d'abord se demander quelle quantité de fil d'engerbage le Canada peut consommer. Les tableaux du commerce et de la navigation nous apprennent que l'an dernier, il a été importé pour la consommation, dans le province d'Ontario, 3,900,000 livres de fil d'engerbage, à 12 cents la livre ; dans le Manitoba, 3,400,000, à 10 cents la livre, et dans le Canada tout entier, 8,000,000 de livres, à 11 cents la livre. Les prix mentionnés sont ceux qui se trouvent sur les factures qui accompagnaient la marchandise et qui ont été attestées sous serment par les importateurs, au moment de l'importation. Nous avons donc à examiner une proposition qui représente une importation de 8,000,000 de livres de fil d'engerbage, ou 4,000 tonnes. Or, d'après les calculs des personnes les plus compétentes, cette importation suffit à la moitié de la consommation totale du Canada ; en d'autres termes, nous importons à peu près la moitié du fil d'engerbage dont nous avons besoin. Nous importons 8,000,000 de livres de fil d'engerbage des Etats-Unis et ce fil importé vient en concurrence directe avec celui qui est fabriqué dans le pays—4,000 tonnes, y compris la production des prisons de Kingston et Toronto. D'après ces données on peut calculer que le fil fabriqué par l'Etat représente 5 pour 100 de la consommation totale. L'an dernier, les fabriques de l'Etat ont produit 408 tonnes et non 500—toute la discussion a été caractérisée par une absence de données certaines et exactes, ce qui est une preuve que les honorables députés qui ont pris part à la discussion l'ont fait sans les études et les recherches nécessaires.

On voudrait qu'avec une production représentant 5 pour 100 de la consommation totale, le gouvernement entreprit de régler le prix de cet article au Canada. Je demande si, dans de pareilles conditions, il est possible de réaliser ce que demande la résolution. Comment veut-on que le gouvernement fasse baisser le prix du fil d'engerbage, lorsque, sur une consommation totale de 8,000, l'Etat en fabrique environ 5 pour 100? En me plaçant au point de vue d'un homme d'affaire désireux d'engager des capitaux dans cette industrie, je ne mettrais pas un sou dans une entreprise incapable de fournir plus de 5 pour 100 de la consommation totale.

M. HEYD.

Quand nous aurons résolu ce problème, il restera à trouver le meilleur moyen de disposer du fil d'engerbage fabriqué à Kingston. Diverses raisons ont concouru à engager l'Etat dans cette industrie, mais je n'ai pas l'intention de refaire l'historique de la question. Le ministre de la Justice (M. Mills) dit que le gouvernement a agi ainsi pour fournir aux jeunes détenus, non endurcis dans le crime, l'occasion d'apprendre un métier qui leur permit, plus tard, de gagner honnêtement leur vie. A cela je réponds que celui qui travaille à la fabrication du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston n'est pas plus en état de gagner sa vie, en sortant de prison, que le jour de son arrivée : les doigts lourds et gauches d'un ouvrier habitué à manier de la brique ou à transporter du mortier ne pourront jamait lutter contre les doigts agiles de la jeune ouvrière canadienne, qui peut faire deux fois plus de ficelle qu'un prisonnier, tout en la faisant de meilleure qualité. Cet argument du ministre de la Justice ne vaut rien, car un détenu ne pourra jamais gagner sa vie à fabriquer de la ficelle, en sortant du pénitencier. L'excuse serait plus plausible si l'on disait qu'on a agi ainsi pour donner de l'occupation aux prisonniers. Il est du devoir du gouvernement de donner aux prisonniers, qui ne sont souvent que les malheureuses victimes de l'hérédité, le moyen d'utiliser les facultés dont la Providence les a doués. A ce point de vue, j'approuve l'idée d'occuper les détenus à un travail quelconque, durant leurs longues heures de désœuvrement; mais ce serait une grande erreur de croire que ces prisonniers pourront ensuite gagner leur vie en fabriquant de la ficelle, après avoir appris le métier au pénitencier.

Quelques mots maintenant de l'évidente déloyauté des motifs qui animent ceux qui ont provoqué ce débat. S'ils étaient sincères, ils se montreraient au moins véridiques. Sur une question comme celle-là, ce sont des faits qu'il nous faut. Il ne suffit pas de donner libre cours à son imagination, ni de se livrer à d'éloquentes tirades contre les accapareurs et les monopoleurs. Nous n'avons que faire de l'expérience de ces prétendus cultivateurs qui passent trois mois de l'année à la campagne. Il faut avoir des données certaines quand il s'agit de faire des calculs et de déclarer un dividende à la fin de l'année.

L'auteur de la résolution prétend règler toutes les difficultés en obligeant le gouvernement à vendre directement aux cultivateurs " au prix du coût réel de production, avec addition d'un centin seulement par livre." Voilà assurément une proposition tangible, mais examinons un instant si elle est praticable : Nous pouvons nous en rendre compte en faisant le calcul de ce qu'il en coûte à un particulier pour vendre au détail 400 tonnes de fil d'engerbage. Contre quelle concurrence avons-nous à

lutter dans la vente de ce fil ? Ne commettons pas la faute de supposer que nous allons venir en conflit avec des gens qui ne connaissent pas leur affaire. Il a beaucoup été question de la fabrique de fil d'engerbage des Cultivateurs de Brantford, et si cette institution a pu payer les forts dividendes dont il a été souvent question, c'est qu'elle est entre les mains de gens très versés dans tous les secrets de cette industrie. La fabrique des Cultivateurs de Brantford compte 4,000 actionnaires et possède environ 600 agents dont elle connaît parfaitement les antécédants et les aptitudes. Ce sont contre ces hommes que le gouvernement a à lutter. Par quels moyens allons-nous faire concurrence à une institution gérée par les hommes d'affaire les plus habiles du pays ? Ces agents vendent les produits de cette fabrique dans tout le pays, pour une commission d'un centin par livre. La compagnie paie une commission d'un centin par livre à ses agents qui sont en même temps actionnaires ; elle paie le fret, elle se charge de tous les risques et pertes; elle accorde à ses acheteurs un crédit de cinq ou six mois, et même d'un an.

Comment le gouvernement pourra-t-il vendre au comptant avec l'audition d'un seul centin par livre au prix réel du coût de production ? Voilà la position. Je suis certain que l'honorable député de Toronto-ouest, qui est cultivateur trois mois de l'année, ne prendrait pas d'actions à 2 cents dans la piastre dans une pareille entreprise.

Sachons aussi que les fabriques des Deering, des McCormack et de Plymouth, aux Etats-Unis, avec leur outillage et leurs installations perfectionnés, font paraître notre fabrique de Kingston comme la flamme d'une chandelle comparée à la lumière du soleil. Pour bien faire, le gouvernement devrait prendre toutes les machines installées à Kingston et les détruire, pour les remplacer par un outillage moderne et en état de soutenir la concurrence contre les progrès réalisés depuis les dix dernières années. A l'heure qu'il est, nous avons le libre-échange avec les Etats-Unis en ce qui cencerne le fil d'engerbage.

Nous n'avons aucune réserve qui puisse nous permettre de dire aux cultivateurs : voici le fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston, venez en acheter. Ils ne s'approvisionneront à ce dernier endroit que s'ils sont certains de pouvoir y acheter le fil à meilleur marché que n'importe où ailleurs ; et nous ne pouvons le fabriquer à des conditions plus avantageuses que ces personnes. Bien que ces compagnies soient obligées de payer le plein prix pour la matière première et des dividendes à leurs actionnaires, elles sont malgré cela en mesure de vendre le fil d'engerbage au consommateur à meilleur marché que le pénitencier de Kingston, de quelque manière que nous puissions nous organiser. Voilà un des points remarquables de cette industrie. Mon honorable ami prétend que nous allons surmonter cette difficulté en vendant le fil aux cultivateurs à un cent de profit seulement Quand a-t-on vendu le fil d'engerbage à un prix plus élevé que celui-là?

On a beaucoup parlé des coalitions. Or, il n'existe pas de coalition dans cette industrie au Canada depuis très longtemps. Certains députés ont prétendu que la conduite du gouvernement en cette affaire avait permis à ces compagnies de payer à leurs actionnaires jusqu'à 100 pour cent de dividende. Quel est la compagnie canadienne qui a réalisé de semblables profits? En écoutant ces discours, vous auriez été porté à croire qu'il y avait 50 ou 60 compagnies en mesure de payer de 50 à 100 pour 100 de dividendes à leurs actionnaires. Il n'y a actuellement que deux compagnies au Canada qui s'occupent de cette industrie : la " Consumer Co.," de Montréal et la Compagnie des Cultivateurs de Brantford.

On parle de coalitions. Quel syndicat peut-on former au Canada, qui soit en mesure de lutter avec les compagnies Deering, McCormack et Plymouth ? Si ce n'était les conséquences sérieuses qui peuvent découler d'une proposition de cette nature, et les avantages que l'on veut en retirer au point de vue politique, la meilleure réponse que l'on pourrait y faire serait de s'en moquer. Il n'y a pas cinq membres de la gauche qui considèrent cette proposition comme praticable. Elle n'atteindra pas le but pour lequel elle a été préparée. Si ses partisans disaient : Que le gouvernement fabrique la ficelle d'engerbage et la vende directement aux consommateurs sans l'intervention d'un tiers, j'approuverais la chose. Au point de vue politique cette tactique pourrait être adoptée avec avantage par le gouvernement. Cela nous permettrait de dire : Voyez ce que le gouvernement fait pour les cultivateurs ; il s'efforce de faire disparaître ces vastes coalitions, en fabriquant lui-même la ficelle d'engerbage pour vous la vendre ensuite au prix coûtant. Cette politique serait facile à adopter. Mais est-elle réalisable et pratique? A cela je réponds non. Vous ne pouvez vendre la ficelle à un cent la livre, lorsque les gens de Brantford la paient un cent et demi.

Si cette résolution est adoptée, et que l'on essaie de vendre la ficelle à un cent la livre et seulement aux cultivaturs, voici quel va être le résultat de cette tentative : dans les années de disette, lorsque le fil d'engerbage sera rare, nos agents auront à leur côté, dans les régions éloignées du pays, des hommes beaucoup plus habiles en affaires que les cultivateurs, et avant même que ces derniers soupçonnent la chose, toute la ficelle sera achetée, et le prix augmentera. Dans les années d'abondance, alors que nous aurons de la ficelle à ne savoir qu'en faire, elle ne se vendra pas, et nous savons tous avec quelle rapidité la ficelle se détériore lorsqu'on veut la conserver.

Je suis d'avis que le gouvernement devrait essayer de vendre le fil d'engerbage directement aux consommateurs au plus bas prix possible, et sans l'intervention d'un tiers. En ma qualité d'homme d'affaires je prétends que l'administration de la vente du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston a été jusqu'ici un véritable fiasco. Les choses allaient encore plus mal sous l'ancien régime, parce qu'alors le gouvernement y perdait de l'argent. Sous le régime actuel et malgré toutes les imperfections, les choses ont dû être un peu mieux administrées, puisque le gouvernement a réussi à trouver un léger dividende.

Cette question du fil d'engerbage semble surtout importante lorsque vous venez à vous rendre compte des capitaux considérables placés dans cette industrie. Ceux qui ne sont pas au fait des affaires ignorent qu'il se fait actuellement un mouvement destiné à englober nos fabriques canadiennes et à les forcer de fermer leurs portes. La compagnie Plymouth, dont la production est trois fois plus élevée que celle de Brantford, les compagnies Deering, McCormack, et autres grandes institutions américaines sont en frais d'essayer de s'emparer du marché canadien, et c'est cette même compagnie de Brantford qui est la cause que les cultivateurs n'ont pas été obligés de payer plus cher pour leur fil depuis quelques années, et après cela les honorables membres de la gauche semblent être sous l'impression que cette compagnie a fait son argent illégitimement. La prospérité qui règne depuis deux ans ne peut subsister bien longtemps. Les prix ont subi des hausses et des baisses subites, et les véritables hommes d'affaires, ayant de forts capitaux à leur disposition, ont pu acheter à bon marché et par le fait même réaliser des bénéfices considérables.

J'ai déclaré dans cette Chambre il y a un an, que si la compagnie de fil d'engerbage de Brantford avait vendu sa matière première et cessé de fabriquer de ce fil, elle aurait réalisé $225,000. Sur un placement de cette nature, avec un capital de $65,000, il est facile de déclarer des dividendes de $60, $90 et $100. Lorsque vous en venez à comprendre que cette compagnie fait des affaires pour $300,000 par année, avec un capital de $65,000 seulement, et un dividende de $6,500 par année, vous voyez qu'il est facile d'accumuler des fonds que l'on est ensuite obligé de diviser. Voilà ce qui explique ces énormes dividendes, qui vont avoir pour résultat d'amener une concurrence extraordinaire dans la fabrication du fil d'engerbage, concurrence qui finira par causer le ruine de l'industrie toute entière, parce que je ne crois pas que nous puissions jamais faire une concurrence avantageuse aux grands fabricants des Etats-Unis. En ma qualité d'homme d'affaires, je suis convaincu que tout l'argent placé dans cette industrie au Canada sera perdu, quelle que soit l'intervention du gouvernement, si ce dernier ne rétablit pas les droits sur cet article ; et dans quelques années tout le commerce de fil d'engerbage de ce pays sera entre les mains des fabricants américains, quels que soient les efforts que nous puissions faire à Kingston et à Toronto.

Je veux faire comprendre aux membres de cette Chambre qui appartiennent à la classe des cultivateurs, que ce n'est pas la coalition qui a réglementé le prix du fil d'engerbage dans ce pays depuis quatre ou cinq ans. Il y a dix ans qu'il n'existe plus de coalition dans ce pays sur cette industrie, et l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) est dans l'erreur lorsqu'il prétend que le gouvernement s'est entendu avec les compagnies qui fabriquent le fil d'engerbage, permettant ainsi à ces dernières de payer jusqu'à 100 pour 100 de dividence. Mon honorable ami a la réputation d'être un homme d'affaires, dont les opinions jouissent d'une certaine considération sur les questions financières ; mais malgré tout le respect que je porte à sa prodigieuse habileté comme homme d'affaires, je dois déclarer que, si je ne le connaissais pas aussi bien, je dirais que les prétentions qu'il a émises relativement à l'entente que le gouvernement aurait conclu avec ces différentes compagnies, sont l'œuvre d'un cerveau malade. Quel est ce grand syndicat dont il veut parler ? Où sont ses fabriques ? Ils n'existe que deux compagnies dans le pays, la " Farmers' Binder Twine Co. " et la " Consumers' Cordage Co. ", et elles sont diamétralement opposées l'une à l'autre. Le but que l'honorable député veut atteindre en parlant ainsi est évidemment d'essayer de faire croire que le gouvernement a manqué à son devoir et a conspiré pour essayer de favoriser les intérêts de ses amis politiques.

Mais comment le gouvernement pouvait-il favoriser les intérêts de ses amis politiques ? L'honorable député voudrait-il prétendre que les Compagnies " Deering ", " Plymouth " et " McCormack " et autres grandes fabriques américaines forment partie de ce syndicat ? Il suffit de savoir ce que coûte actuellement la fabrication du fil d'engerbage dans les prisons et le prix auquel il se vend pour se rendre compte de l'absurdité de cette prétention. Les chiffres cités par l'honorable député sont purement imaginaires. Il en coûte beaucoup plus cher pour produire le fil qu'il le prétend. Un membre de cette Chambre a prétendu, à tort suivant moi, que cela coûtait 6¼ cents. En prenant dans le rapport de l'auditeur général la quantité de matière première achetée l'année dernière et en divisant ce montant par ce qu'elle a coûté, vous constaterez que cette matière première a été payée 7 cents la livre. Et si vous prenez le montant total de la production, soit 400 tonnes, et le divisez par le coût total de la production, vous constatez que ce fil une fois fabriqué coûte 8¾ cents la

livre ; cela n'empêche pas les honorables députés qui ont appuyé cette résolution dans le but de nuire au gouvernement, de nous dire que le fil d'engerbage dont le coût total de production est de 6¼ cents, a été vendu 14 cents aux cultivateurs. Pourquoi ces honorables députés prennent-ils seulement le prix le plus élevé ? Mais lorsqu'il s'agit d'un but politique à atteindre, ces honorables députés ne se laissent pas arrêter par des obstacles aussi futiles.

Jusqu'à présent le seul discours sensé qui ait été prononcé sur cette question, est celui de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson), lequel a prétendu que le gouvernement devrait avoir des agents dans les différentes parties du pays, qui seraient chargés de vendre directement aux consommateurs tout le fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston, sans le secours d'une tierce personne. Voilà une proposition pleine de bon sens, que je recommande à la considération du gouvernement. J'espère que le temps n'est pas éloigné où le gouvernement sera en mesure de vendre son fil d'engerbage directement au cultivateur, de sorte que quand bien même nous ne pourrions approvisionner qu'un seul cultivateur sur vingt, celui-là au moins obtiendra son fil au plus bas prix possible. Mais qu'adviendra-t-il des dix-neuf autres cultivateurs ? Comment pourrez-vous vendre ce fil d'engerbage de manière à ce qu'il en soit fait une distribution égale à tous ? Il est facile de prononcer des discours sur cette question, mais quand vous venez à étudier cette proposition au point de vue des affaires, vous vous heurtez à toutes espèces de difficultés, et il est évident que puisque le pénitencier de Kingston ne peut fabriquer que 5 pour 100 de la quantité de fil d'engerbage consommé dans ce pays, nous ne pouvons espérer modifier le marché, et toutes ces promesses que l'on fait ne peuvent avoir de résultat pratique. Je voterai contre cette résolution parce qu'un profit d'un cent ne nous fera pas vendre notre fil, et parce que nous nous trouverons à faire concurrence à des compagnies qui paieront des commissions deux fois plus élevées que nous à leurs agents qui sont plus nombreux que les nôtres et les vendeurs les plus habiles que l'on puisse trouver. Si cette résolution est adoptée nous sommes certains de manquer notre coup la première fois que nous entrerons en concurrence avec ces compagnies.

J'ai aussi confiance que le gouvernement va trouver moyen de sortir cette question du domaine de la politique, afin de ne plus fournir aux honorables membres de la gauche l'occasion de dire que nous nous servons de cette industrie pour favoriser nos amis. Si le gouvernement est tenu de vendre ce fil d'engerbage aux marchands de gros, qu'il demande des soumissions et vende au plus haut enchérisseur, qu'il soit libéral ou conservateur, faisant ainsi disparaître l'opprobe que ces gens veulent attacher à notre nom. Je suis bien convaincu que le gouvernement va réussir à surmonter cette difficulté. Depuis deux ou trois ans, le marché a subi des hausses fabuleuses et les financiers ont eu là d'excellentes occasions de faire de l'argent, mais lorsque le marché aura repris son cours ordinaire, j'espère que le gouvernement pourra trouver un moyen de disposer de la production du pénitencier de Kingston en faveur de ceux qui voudront l'acheter et cela avec le moins de dépenses possible pour le pays.

M. STEPHENS (Kent): J'ai remarqué que l'honorable député de Peel (M. Blain) nous a dit au cours de son discours que lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, dans le mois d'août 1896, ils ont trouvé en magasin toute la ficelle fabriquée l'année précédente. Je voudrais savoir de mon honorable ami comment il se fait que cette ficelle d'engerbage n'a pas été vendue pour la récolte de 1896 ? Est-ce parce que le gouvernement précédent avait conclu une entente avec la "Consumers Cordage Company", dans le but de lui permettre de vendre toute sa production à 7½ cents la livre ? Le prix de la matière première était tombé de 6 cents à un peu moins de 4 cents. Il me semble que l'on aurait pu vendre ce fil d'engerbage aux cultivateurs, en 1896. Cependant, le gouvernement n'en a pas vendu une seule livre cette année-là. Il en avait pourtant près de 500 tonnes en magasin. Le prix du fil, de 16½, était tombé à 7½ cents et il allait toujours en décroissant, mais le gouvernement garda quand même la marchandise en mains, bien qu'elle fût fabriquée et prête à être placée sur le marché.

A l'avènement du parti libéral, le 6 août 1896, il était trop tard pour vendre le fil nécessaire à la récolte de cette année-là. L'honorable député se plaint de ce que la production de cette année-là ait été gardée en réserve et vendue à trop bas prix. Je vais lui démontrer ce qui a été fait par certains marchands qui ont acheté cette ficelle en 1897. M. S. A. McCartney, d'Alton, en a acheté à 5½ cents ; Peaker et Fils, de Brampton, à 5½ cents ; R. Hewson, de Malton, 5½ cents ; J. E. Harris, de Cheltemhan, à 5½ cents et 6½ cents ; Geo. McClellan, de Cooksville, 5 cinq huitièmes cents; et Kelly et Marshall, d'Orangeville, 5 cinq huitièmes et 6 cents. Or, l'honorable député dit que ce fil a été vendu à Coll Bros, à 4½ cents la livre. Je crois que c'est vrai, mais il ne faut pas oublier que ce fil était vieux d'un an et pas d'aussi bonne qualité que du neuf. Du fil vendu à 4¼ cents au pénitencier, sans fret, sans intérêt sur l'argent pendant un an, constituait une excellente vente comparée à 5½ cents par livre rendu chez l'acheteur. L'honorable député de Peel devrait nous expliquer pourquoi ce fil n'a pas été vendu à temps pour la récolte de 1896.

M. HENDERSON : Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je ne peux laisser sans réfutation certaines assertions fai-

tes par l'honorable député de Brant-sud (M. Heyd). Il a cherché à créer l'impression que la ficelle fabriquée au pénitencier de Kingston l'an dernier, a coûté 8¾ cents la livre au lieu de 6 cents et 6½ cents, comme l'a dit l'honorable député de Peel (M. Blain).

Par ce raisonnement, il tente de justifier l'action du gouvernement qui a vendu ce fil aux cultivateurs en quantité moindre qu'une tonne, à 14 cents la livre. Il n'y a pas à discuter sur la question de savoir le prix du coût de production. Il est inutile de consulter sur ce point les journaux spéciaux ou les cotes du marché de New-York, puisque nous avons le rapport de l'auditeur général et celui du ministre de la Justice, que nous pouvons consulter au chapitre intitulé "pénitencier de Kingston". Nous avons là les prix exacts que le gouvernement a payés pour la matière première qui a servi a la fabrication du fil d'engerbage vendu aux cultivateurs durant l'été de 1900. Ces chiffres ont été donnés par l'honorable député de Peel, qui, je dois le dire en passant, a prononcé un discours non seulement très intéressant, mais aussi très documenté, ce qui est une preuve qu'il n'a pas cherché à tromper ses auditeurs ni présenter la question sous un faux jour.

Il nous a expliqué que le gouvernement, dans l'année qui a précédé le 30 juin 1900, a acheté 140,335 livres de chanvre de Manille, à 5½ cents la livre, 123,344 livres de chanvre de Manille à 5½ cents, et 8,320 livres à 9 cents. Voilà les seuls achats faits par le gouvernement durant les douze mois qui ont précédé le 30 juin dernier, et c'est avec ce chanvre qu'a été fabriqué le fil d'engerbage vendu aux cultivateurs 14 cts la livre. La moyenne du prix de ces 272,000 livres, ou 136 tonnes, est de $5.60 par cent livres. Nous savons tous qu'il n'entre pas une livre de chanvre brut dans une livre de ficelle. C'est tout au plus si dans la ficelle de pur manille il entre pour 85 pour 100 de chanvre. A ce taux la matière brute servant à la fabrication d'une livre de ficelle serait de 4.71 de cent. A cela il faut ajouter la prix de l'huile qui est d'environ 15 cents par cent livres. Le prix total de la matière brute, dans 100 livres de ficelle, serait de $4.91.

Le ministre de la Justice nous apprend qu'au pénitencier de Kingston, la fabrication de la ficelle revient à 75 cents le 100 livres, ou ¾ de cent par livre. Cela porte le coût de production à $5.96 par cent livres, disons même 6 cents la livre. Malgré cela, l'honorable député (M. Heyd), sans fournir aucune donnée qui nous permette de faire des calculs, affirme que ce fil coûte 8¾ cents la livre.

Je ne prolongerai pas le débat en parlant des prix du chanvre et de l'agavé, vu qu'il n'en a pas été beaucoup question au cours du débat. Je maintiens, cependant, que si le gouvernement a vendu aux cultivateurs la production du pénitencier de Kingston de l'an dernier, par quantité de moins d'une tonne, à 14 cents la livre, il cherchait à réaliser un profit trop élevé, puisque cette ficelle ne lui coûtait que 6 cents et qu'il réalisait plus de 125 pour 100 de profit. L'honorable député de Brant-sud cherche à excuser la Compagnie de Brantford d'avoir fait de si gros bénéfices en nous disant qu'elle aurait pu réaliser des profits considérables sur la vente de la matière première, mais il ne nous dit pas que cette matière première a été réellement vendue, et que si on l'avait revendue sans la fabriquer, on aurait pu réaliser un profit de $225,000. Il y a un "si" qui veut probablement dire qu'on n'a pas trouvé d'acheteurs. Il est possible aussi que ce ne soit qu'à la fin de la saison que le prix de la matière première ait augmenté rapidement et rien ne nous assure que la Compagnie de Brantford aurait pu disposer d'une grande quantité de ces matières premières aux prix élevés que l'on a mentionnés.

Je suis certain aussi que la Chambre n'approuvera pas le moyen qu'il indique de disposer du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston. Il prétend que cette vente devrait se faire publiquement et au plus haut enchérisseur. Or, voilà justement ce que nous ne pouvons approuver. Vous pouvez être certain que si la production de fil d'engerbage du pénitencier de Kingston était vendue à l'enchère, elle réaliserait un prix assez élevé. Les acheteurs américains viendraient en foule et acheteraient la production tout entière à un prix élevé, sachant que par ce moyen ils feraient disparaître la concurrence et pourraient vendre ensuite le fil d'engerbage aux cultivateurs à un plus haut prix.

Ce que nous voulons, c'est de garder la production du pénitencier de Kingston pour la faire servir à maintenir les prix à un niveau raisonnable. L'honorable député de Brant-sud prétend que le pénitencier de Kingston ne peut fournir que 5 pour 100 de la consommation totale du Canada et qu'avec cela on n'est jamais capable d'influencer le marché. Mais il détruit toute la valeur de son argument quand il démontre que la ficelle importée au Canada l'an dernier coûtait 11 cents la livre. Cela semblerait vouloir dire qu'en vendant à 14 cents cinq pour cent de la production totale, le gouvernement a permis aux Américains de vendre leur produit 11 cents. Il me paraît évident que si, en refusant de vendre ou en demandant des prix exagérés, le gouvernement a permis aux Américains de réaliser, aux dépens des cultivateurs, des bénéfices énormes, l'argument de l'honorable député de Brant-sud n'a plus aucune valeur.

D'après moi, si cette quantité de ficelle était vendue judicieusement, par petites quantités, cela suffirait pour maintenir les prix à un taux raisonnable et je sais que sir John Thompson n'avait pas d'autre résultat en vue quand il a installé cette fabrique à Kingston. On n'a jamais prétendu que cette fabrique devait rapporter un revenu à l'Etat. Les auteurs du projet voulaient simplement prévenir les hausses excessives, et je crois qu'on peut y parvenir par une vente judi-

cieuse de la quantité de ficelle que nous avons à vendre.

Je répète que si, en fixant le prix à 14 cents la livre, on a permis aux Américains de vendre leurs produits à des prix exorbitants, d'un autre côté, en disposant nous-mêmes de notre production et en vendant à bas prix, nous affecterons également et à l'avantage des cultivateurs, le prix de la quantité que nous ne sommes pas capables de produire mais dont la consommation du pays a besoin. Il est inutile d'ajouter que j'appuierai la motion de l'honorable député de Peel, que je trouve concue dans un excellent esprit.

J'espère aussi que le gouvernement l'acceptera et s'y conformera. Je ne prendrai pas la peine de réfuter l'honorable député de Brant-sud, quand il prétend qu'une addition d'un cent n'est pas suffisante pour couvrir les frais de vente. Je crois que l'honorable député plaide la cause de ses électeurs, qui sont de grands fabricants de fil d'engerbage et que tout en protestant de son dévouement pour la classe agricole, il cherche à leur faire obtenir les plus hauts prix possibles pour le fil d'engerbage, sans s'inquiéter de savoir si les cultivateurs en souffriront ou non.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'étais malheureusement absent quand ce débat a commencé, l'autre jour, mais j'ai lu attentivement tous les discours qui ont été prononcés et j'en suis venu à la conclusion qu'il existe beaucoup de fausses impressions et de renseignemnts erronés concernant cette industrie du fil d'engerbage, tant du côté de l'opposition qu'au ministère de la Justice. L'honorable député de Grey s'est permis une affirmation que je crois nécessaire de contredire dès le début. Il a prétendu qu'en 1900 le gouvernement a vendu la ficelle d'engerbage à des partisans à 7½ et 7¼ cents la livre et que ces derniers l'ont revendue aux cultivateurs à 14 cents. Le ministre des Chemins de fer et Canaux lui a demandé s'il avait la preuve que c'était le même article qui se vendait en même temps à ces deux prix différents.

A cela il a répondu : " Oui, le même article et en même temps." Voilà une accusation très grave, car elle suppose nécessairement de la malhonnêteté de la part des fonctionnaires chargés de la direction de cette industrie, et je la nie de la manière la plus formelle, la plus énergique, la plus complète. Il me répugne de supposer qu'un homme occupant la position de l'honorable député ait voulu, de propos délibéré, tromper la Chambre et le pays, et ce qu'il a sans doute voulu dire, c'est qu'en 1899, la production du pénitencier de Kingston a été vendue à Hobbs Bros., sur soumission, et à l'enchère pour 7¼ cents la livre, et que cette ficelle vendue en 1899, sur soumission, ne leur a été livrée qu'en 1900, aux prix convenus en 1899. L'accusation ne tient pas debout, et tout rapprochement est impossible. D'un côté, nous avons la ficelle qui a été vendue en 1899 à l'enchère publique, à 7¼ cents la livre, à une époque où la matière première valait 5½ cents la livre, et de l'autre côté, nous avons cette ficelle qui a été vendue 14 cents la livre, en 1900, dans un temps où la matière première a atteint jusqu'à 16 cents la livre.

Il me semble que dans une discussion de cette nature, sur une question qui intéresse à un si haut point la classe agricole, le moins que nous puissions exiger, c'est de l'exactitude et de la bonne foi.

Je vais maintenant m'occuper de la motion elle-même et je déclare immédiatement que le gouvernement n'a aucune objection à une partie de cette motion, pour la bonne raison que depuis le mois d'août 1899, nous faisons exactement ce que cette motion nous demande de faire. Depuis le mois d'août 1899, tous les cultivateurs du pays sont libres de s'adresser directement au pénitencier de Kingston pour y acheter la quantité de fil d'engerbage dont ils ont besoin. Et à quel prix ce fil leur est-il vendu? Au prix de la matière première plus le coût de fabrication, et quand les achats sont pour des quantités moindres de 10 livres, on ajoute 1 cent par livre, pour les profits. Ce mode est en vigueur depuis le mois d'août 1899. Il a été appliqué durant le reste de la saison de 1899, durant toute l'année 1900 et ceux qui étaient ici durant la dernière session et ceux qui, n'y étant pas se sont donné la peine de se renseigner savent que le gouvernement a déclaré publiquement que le fil d'engerbage était vendu de cette manière. Je dis donc que le gouvernement n'a aucune objection à cette partie de la motion qui ne fait que donner effet à ce qui se pratique depuis le mois d'août 1899. Mais quand la motion va plus loin et demande que le fil d'engerbage soit vendu " aux cultivateurs au prix du coût de production avec l'addition d'un cent par livre, et que nulle ficelle fabriquée par le gouvernement ou payée à même le trésor fédéral, ne soit vendue ou autrement cédée en aucune autre manière," on nous demande de commettre une absurdité, comme mon honorable ami le comprendra lui-même en y réfléchissant.

Laissons les généralités de côté, pour nous occuper des faits positifs. J'ai dit, il y a un instant, que nous vendons directement aux cultivateurs, mais il est arrivé qu'à la fin de la saison, le 1er août 1900, nous n'avions pas vendu plus de la moitié de la production de l'année. L'autre moitié nous restait sur les bras. Que devons-nous en faire ? Allons-nous la garder pour l'an prochain, alors qu'elle aura virtuellement perdu sa valeur, et la vendre ensuite aux cultivateurs, car si cette motion est adoptée, nous ne pourrons pas en disposer autrement? Il est facile de voir que cette motion va trop loin. C'est facile de dire que toute la ficelle devra être vendue aux cultivateurs, mais comment se fait-il que les cultivateurs ne veuillent pas acheter de nous.

M. MACLEAN : Ils se sont fait prendre une fois.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, ils se sont fait prendre une fois et mon honorable ami sait quand et dans quelles circonstances. Il a dû avoir connaissance de la transaction.

Comment se fait-il, dis-je, que le cultivateur ne veuille pas acheter de nous? Nous lui avons offert ce fil d'engerbage aux conditions indiquées dans la motion de l'honorable député, et nous n'avons pas pu en écouler plus de la moitié. Mon honorable ami ne devrait pas s'arrêter à mi-chemin et puisqu'il veut que le gouvernement soit obligé à vendre au cultivateur toute la ficelle dont il aura besoin, il devrait ajouter que le cultivateur sera tenu d'acheter du gouvernement ou de lui trouver des acheteurs.

Nous avons vendu la ficelle au prix du coût de production avec l'addition d'un cent par livre et cependant l'honorable député accuse le gouvernement d'avoir filouté les cultivateurs, pour me servir de l'expression de l'honorable député d'York-est (M. Maclean) ; c'est-à-dire qu'ils ont payé un prix beaucoup plus élevé que celui que nous aurions dû leur demander.

Il ne faut pas oublier que le fil d'engerbage est un article de commerce, comme tous les autres. Lorsqu'il est sur le marché, le prix en est réglé par la loi de l'offre et de la demande et pour que la Chambre soit en état de dire si les cultivateurs ont payé leur ficelle trop cher, il faut connaître les prix auxquels, ceux qui font le même commerce vendaient cet article. Examinons ce point, car le gouvernement n'avait pas un monopole de la ficelle ; il avait à subir la concurrence des autres commerçants. Or, à l'époque à laquelle nous vendions notre ficelle aux cultivateurs, la circulaire suivante fut publiée par une maison qui vend la ficelle appelée "fil d'engerbage de Plymouth." Il s'agit ici de la ficelle du pénitencier de Kingston :

Dans l'espérance d'écouler l'assortiment de ficelle accumulé à Kingston, le préfet du pénitencier a encore réduit les prix, mais jusqu'à présent, on ne constate aucune augmentation appréciable dans les commandes. A peu d'exceptions près, les cultivateurs d'Ontario instruits par l'expérience, ne paraissent pas disposés à acheter la ficelle fabriquée dans les prisons, ou du moins ne considèrent pas la ficelle du pénitencier comme un article avantageux, quels qu'en soient les prix; autrement on aurait écoulé cette ficelle aussi rapidement qu'on pouvait la fabriquer, puisque durant toute la saison, les prix du gouvernement ont été de 1 ou 2 cents plus bas que les prix du marché, pour la ficelle d'une marque renommée.

Voilà ce qui a eu lieu, d'après le propre témoignage de ceux qui nous font concurrence. Ils déclarent que nous vendons la ficelle de 1 a 2 cents moins cher que nos rivaux et on nous reproche cependant de rançonner les cultivateurs.

M. BLAIN : Quelle est la date de cette circulaire ?

M. FITZPATRICK.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La date écrite à la main est "août 1900". Les honorables députés ont fait l'historique de cette question et nous ont dit que la fabrique de Kingston avait été établie pour régler le prix du fil d'engerbage au Canada. N'oublions pas que la production du pénitencier est de 500 tonnes par année et que la consommation totale du pays est de 8,000 tonnes. Nous en importons 10,000,000 de livres en franchise. Je ne vois pas que nous soyons en état de régler les prix avec la faible quantité que nous avons à notre disposition. On nous dit aussi que quand ce projet fut mis à exécution en 1894, l'intention était de faire servir ce fil à maintenir les prix à un taux raisonnable. Il ne s'agissait pas d'en faire une entreprise payante, conduite d'après des méthodes commerciales.

Je rappellerai ici un incident qui s'est passé au mois de juillet 1894, au cours d'un débat sur cette même question. M. Davin avait demandé au gouvernement de payer le fret sur le fil d'engerbage expédié au Nord-Ouest, et le ministre de la Justice d'alors, sir John Thompson, répondit :

Sir JOHN THOMPSON : J'aimerais beaucoup la chose, mais je crains de ne pouvoir faire une semblable promesse. Les compagnies, engagées dans la fabrication du fil d'engerbage, ont l'habitude de payer les frais de transport jusqu'à Owen-Sound, mais nous ne saurions faire la chose, sans demander au parlement de subir les pertes, de payer le transport jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest.

Il n'est pas question dans cette réponse d'administrer cette fabrique autrement que sur une base commerciale.

M. MULOCK : J'aimerais savoir si le fil d'engerbage se vend à sacrifice.

Sir JOHN THOMPSON : Non. J'ai mentionné les taux, l'autre jour ; je les oublie maintenant, mais le fil d'engerbage n'est pas fabriqué à sacrifice, le prix en couvre le coût, plus une allocation pour le travail des prisonniers.

M. MULOCK : S'agit-il du travail libre, ou du travail des prisonniers ?

Sir JOHN THOMPSON : Du travail des prisonniers, 50 cents par jour, car les heures sont plus courtes et le travail moins dur. Le produit est vendu à un taux qui couvre le coût de la matière, l'intérêt sur le coût du matériel, l'allocation pour la détérioration, et tout ce qui entre dans les calculs d'un fabricant privé.

M. MULOCK : Sauf la main-d'œuvre.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; mais le taux du travail libre. Nous calculons le travail, mais pas au taux du travail libre.

M. MULOCK : Il s'élève une question au sujet des articles fabriqués par les forçats et les prix auxquels ils sont mis sur le marché. Le gouvernement base le prix sur le taux du travail des forçats et vend les articles en concurrence avec le produit du travail libre. C'est là une grave question ; je ne veux pas la discuter dans le moment, je veux simplement savoir quelle est la pratique suivie par le gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Cette question n'existe pas dans le moment. On met la main-d'œuvre à 50 cents par jour, et cela ne vaut

pas davantage. Le travail des forçats, en hiver, est terminé à 4 ou 5 heures de l'après-midi. Les prisonniers se mettent aussi à l'ouvrage plus tard, et le travail est moins dur. Je dois dire, en outre, que nous vendons le produit au même prix que ceux de la prison centrale de Toronto, la Compagnie de Brantford et la "Consumers Cordage Co.", bien qu'il n'y ait eu aucun arrangement à cet effet.

Il n'apparaît pas que sir John Thompson dictait les prix du marché. Il vendait aux mêmes prix que ses concurrents et aujourd'hui on nous reproche de vendre à 1 ou 2 cents de moins que les autres fabricants.

Qu'avons-nous fait de la production de Kingston depuis 1896 ? On a non seulement insinué, mais on a affirmé positivement que la production de 1896 avait été vendue à des amis du gouvernement au-dessous du coût de production. Voilà l'accusation qu'on porte contre nous. Voyons d'abord comment les choses se passaient avant 1896, comment ceux qui nous accusent aujourd'hui se conduisaient eux-mêmes et combien d'entre eux ont protesté contre la conduite du gouvernement conservateur.

Cette industrie a été établie à Kingston en 1894. Il a fallu d'abord installer l'outillage nécessaire et on a commencé par faire payer au trésor une somme de $40,000 pour une installation qui avait coûté dans les environs de $18,000 à l'autre preneur.

M. FRASER : Le gouvernement se préparait aux élections de 1896.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, cela se passait avant les élections de 1896. Non seulement l'Etat eût à payer la somme que je viens de mentionner, mais il dût la payer en dépit du fait que des soumissions avaient été demandées, et qu'un des soumissionnaires offrait de faire le même travail pour $20,000.

M. CLANCY : Dans son propre intérêt l'honorable Solliciteur général devrait donner la preuve de ce qu'il avance. Il s'est permis la même affirmation, à la dernière session, et il voudrait que nous acceptions sa parole sans autre preuve.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai dit la même chose durant la dernière session et l'honorable député ne m'a pas contredit. Un autre député ayant fait observer que je pouvais me tromper, je lui ai répondu qu'il avait toute liberté de consulter les comptes publics.

M. CLANCY : Non.

Le SOLLICITEUR GENERAL : M. l'Orateur, je demande qu'on me laisse continuer ; je ne puis pas permettre ces interruptions dans le moment. L'an dernier, quand cette même objection me fut faite, je me suis contenté de répondre que la question pouvait être amenée devant le comité des comptes publics et j'ai défié l'honorable député de le faire. J'ai aussi dit que je ferais entendre M. Mackey, de Toronto, qui, au cours d'un procès dont j'aurai l'occasion de parler dans quelques instants, fut chargé d'examiner les comptes, et qui pourrait produire les factures pour prouver mon assertion. Le défi que j'ai alors porté, je le répète aujourd'hui. Cette question pourrait être réglée plus facilement devant le comité des comptes publics ou celui de l'agriculture, où nous pouvons faire entendre des témoins. C'est devant ces comités que ces questions doivent être débattues et non ici, où les honorables députés de l'opposition se permettent toute sortes de généralités et d'affirmations vagues qui dénotent, pour le moins une connaissance imparfaite de la question.

M. FRASER : Vous êtes bien bon d'employer cette expression.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Voyons maintenant ce qui a été fait de la production la première année de l'installation de cette fabrique. L'a-t-on vendue aux cultivateurs ou à la coalition ? Je dis qu'en 1894, la première année, la production fut vendue à M. John Connor, qui était à cette époque la tête dirigeante de la coalition du fil d'engerbage au Canada. C'était lui qui régissait toute cette industrie dans le pays. On lui vendit tout le fil fabriqué à Kingston, et il le revendit aux meilleures conditions possibles dans l'intérêt de la coalition. Et que vit-on après cela ? A la fin de l'année 1894, après avoir pris possession de tout notre fil, M. Connor devait au gouvernement quelque chose comme $6,000.

M. CLANCY : Vous avez déjà dit $20,000.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je vais démontrer dans un instant que c'était $53,-000. Il est inutile de chercher à discuter ces chiffres avec moi, ce soir. Cela se passait en 1894 ; arrivons maintenant à 1895. La production de cette année fut vendue au même John Connor bien qu'il fut endetté envers l'Etat, de la somme que j'ai mentionnée, pour l'achat de la ficelle de l'année précédente. Au mois de juin 1895, il avait reçu en à-compte $28,000 sur les ventes qu'il avait faite de cette ficelle qui nous appartenait et pour laquelle il n'avait pas payé un sou. Au mois d'août il avait reçu $5,000 de plus, ce qui faisait $33,000 et au mois de décembre, il devait au gouvernement pour la ficelle qui lui avait été livrée pendant la saison, une somme d'environ $40,000.

Comment ces dettes ont-elles été réglées ? Bien qu'il eut reçu l'argent dans l'intervalle et se le fût approprié, le gouvernement accepta des billets en règlement. Tout cela, naturellement, était fait dans l'intérêt des cultivateurs.

Les choses allèrent ainsi jusqu'au mois de mars 1896 ; à ce moment on se rappela qu'il y avait un comité des comptes publics à la Chambre des communes et que quelqu'un pourrait bien interpeller le gouvernement sur cette affaire. C'est alors que M. Connor transporta au gouvernement cer-

taines créances qu'il avait, pour faire voir qu'il avait payé le fil d'engerbage qu'il avait reçu du pénitencier de Kingston.

Jusqu'à ce moment nous avions eu affaire à Connor qui avait vendu la production de 1894 et celle de 1895 ; il avait payé un à-compte sur ses achats de la première année, et avait donné $174, sur la production de 1895, qui était de $153,000.

Les ministres du jour qui avaient tant à cœur les intérêts des cultivateurs ne pouvaient plus faire d'affaires avec Connor ; c'eut été faire preuve de trop d'imprudence. Alors qu'ont-ils fait ? Ils cherchèrent ailleurs, et pour remplacer Connor, ils choisirent Patrick Kelly, le premier commis de la fabrique de Brantford, et en firent leur agent pour la vente du fil d'engerbage de 1896.

Que fait alors Kelly ? Le marché avait été conclu en mars, mais les mois de mars, avril, juin et juillet se passent et le gouvernement est changé, sans que Kelly songe à se conformer à ses engagements. Toute la production de la saison de 1896, reste dans les hangars du pénitencier à Kingston. La saison était terminée, la coalition avait atteint son but ; elle était restée maîtresse du marché, pendant que notre ficelle était restée dans les entrepôts. Cependant, ceux qui ont agi ainsi nous reprochent de favoriser les coalitions.

Ce n'est pas tout. On ne s'est pas contenté de retenir la production de 1896, comme je viens de le dire, pour favoriser leurs amis les accapareurs, mais on a eu l'audace de venir nous reprocher d'avoir retardé la vente de cette ficelle jusqu'à ce qu'elle eut perdu presque toute sa valeur. Nous avons dû l'écouler à perte et on ose nous en faire un crime. La hardiesse a généralement des bornes, mais ici elle paraît n'en avoir aucune.

Saisit-on bien toute l'affaire ? Voici cette ficelle qui est mise dans des hangars au printemps de 1896 ; nous arrivons au pouvoir au mois de juillet et nous trouvons un million de livres de cette ficelle dans les hangars du pénitencier, et la saison était trop avancée pour pouvoir l'écouler cette année-là. Ces ventes ne se font pas au mois d'août. Nous avons alors voulu forcer Kelly à remplir les obligations de son contrat ; il s'était engagé à donner des garanties qu'il les exécuterait fidèlement. La première chose que nous apprîmes, c'est que Kelly avait quitté le pays. Nous étions en septembre, et octobre avec cette ficelle sur les bras. Voyant cela, qu'avons-nous fait ? Nos adversaires disent que nous l'avons vendue à nos amis. Nous l'avons annoncée publiquement en vente, dans les journaux. Nous l'avons vendue à l'enchère. Nous avons reçu trois soumissions : Wood, Valance et Cie, Hobbs Hardware Company, et Coll Bros. ; celle de ces derniers était la plus haute, et la ficelle leur fut adjugée Depuis cette époque jusqu'au 1er août 1899, la production de chaque année a été vendue de la même manière, c'est-à-dire à l'enchère publique, après la demande de soumission.

M. FITZPATRICK.

M. MONK : L'honorable Solliciteur général me permettra de lui demander si la production de 1898 a été vendue de cette manière ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. MONK : A-t-on demandé des soumissions, ou a-t-on vendu la ficelle à Bate et Cie sans soumission ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On a demandé des soumissions.

M. MONK : Par circulaires, ou par voie des journaux ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Par circulaires.

M. NORTHRUP : Par des circulaires privées ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. NORTHRUP : C'est ce que le gouvernement entend par annoncer publiquement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : En 1898, des circulaires furent envoyées et la ficelle fut vendue à Bate et fils. Il y a eu enchère entre Bate et fils, Hobbs Hardware Company et Coll Bros. Ces trois maisons, avec celle de Wood, Vallance et Cie, étaient les seules qui avaient répondu aux annonces publiques l'année précédente.

J'intéresserai peut-être mon honorable ami en lui apprenant, que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1896, il était dû au gouvernement, $50,000 pour la production des deux années précédentes et qu'il nous a fallu quatre ans pour toucher cet argent. Nous avons été obligés d'intenter des poursuites qui ont duré quatre ans.

M. MONK : L'honorable Solliciteur général me permettra-t-il de lui poser une autre question ? Peut-il nous dire si lors de la vente de la production de 1898, les factures n'ont pas été faites au nom de la Hobbs Hardware Company, et si la ficelle n'a pas été payée par la Hobbs Hardware Company ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'en sais rien. Les affaires privées de Bate et fils ne me regardent pas et je n'ai pas à m'occuper de savoir ce qu'ils font de leurs marchandises.

M. MONK : Ce n'est pas là ma question. Je parle de transactions faites avec le gouvernement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne sais rien de plus que ce que j'ai dit.

M. MONK : Nos informations sont que l'opération s'est faite ainsi.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est possible. Je ne dis pas que l'honorable député est mal renseigné. La ficelle a été vendue et le prix en a été payé. Nous n'en avons pas confié la vente à un agent qui a gardé le produit de la vente et qui, au bout

de 12 mois, a réglé au moyen d'un billet qui n'a jamais été payé.

Voilà, en résumé, toute l'histoire de cette affaire du fil d'engerbage. Les conservateurs qui instituèrent cette industrie à Kingston commencèrent par dépenser pour l'installation de l'outillage le double de ce que cela aurait dû coûter. A cela, ils ajoutèrent leur exécrable administration des productions de 1894, 1895 et 1896.

Après notre arrivée au pouvoir et jusqu'en août 1899, des soumissions furent demandées pour l'achat de la production de chaque année, et c'est alors que l'on posa comme condition que les cultivateurs auraient le droit de venir s'approvisionner des quantités de fil qui leur conviendraient. C'est ce qui a eu lieu l'année dernière, et il s'agit maintenant de déterminer de quelle manière on procédera au mois d'août prochain. Malgré les avantages offerts aux cultivateurs d'acheter le fil en petites quantités, près de la moitié de la production est restée entre les mains du gouvernement l'année dernière. Comment allons-nous disposer de cette ficelle à la fin de l'année ? Allons-nous la vendre à sacrifice et puisque le cultivateur ne veut pas acheter son fil d'engerbage directement, allons-nous le forcer de prendre ce fil malgré lui ?

Je viens de donner tous les faits qui concernent cette question, et je répète que la véritable place pour étudier l'affaire, puisqu'il ne s'agit que de chiffres et de fait, est le comité des comptes publics, ou le comité de l'agriculture, ou un comité spécial. Que l'on établisse les faits une fois pour toutes, et que l'on détermine bien clairement quelle doit être l'attitude du gouvernement au sujet de cette industrie ; cela fait, on constatera que l'administration actuelle n'a jamais poursuivi un autre but, relativement à cette affaire, que celui de fournir de l'emploi aux forçats du pénitencier de Kingston, et de disposer du produit de leur travail à un prix raisonnable et suffisant pour que le pays n'ait rien à y perdre.

Les cultivateurs doivent admettre, avec les autres citoyens de ce pays, que l'on ne peut pas faire bénéficier une certaine classe de personnes au détriment d'une autre classe. Ils ne s'attendent pas à ce que cette industrie soit administrée en perte par le gouvernement pour leur rendre service. Ce qu'ils veulent, c'est d'avoir l'avantage de pouvoir acheter le fil d'engerbage à un prix raisonnable, comprenant le coût de la matière brute, plus celui de la fabrication et un léger bénéfice.

M. NORTHRUP : Si l'on prend les remarques que vient de faire l'honorable Solliciteur général au point de vue professionnel, il a certainement prononcé un beau et éloquent discours, mais au point de vue de la question qui nous occupe, je dois déclarer immédiatement que j'ai été quelque peu surpris des arguments qu'il a invoqués à l'appui de sa prétention. Il existe un vieux brocart de droit qui dit que lorsque les faits et la preuve sont contre vous, vous devez persister quand même dans votre prétention et contredire votre adversaire. Mais lorsqu'une assemblée délibérante comme celle-ci, est appelée à étudier une proposition qui n'attaque en rien l'administration, mais suggère simplement un mode plus pratique d'exploiter une certaine industrie, il me semble qu'un homme occupant la position du Solliciteur général aurait dû s'efforcer d'aider la Chambre à découvrir les avantages que le système proposé peut avoir sur l'ancien ordre des choses. Pour le moment, le fait de discuter ce qui a eu lieu il y a cinq ou six ans relativement à cette industrie, n'avance guère plus les choses que s'il s'agissait d'événements survenus il y a cent ans passés concernant le fil d'engerbage.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. NORTHRUP : Cette remarque semble amuser les honorables députés de la droite, mais il pourrait bien arriver qu'ils ne tiennent guère à discuter les événements des quatre ou cinq dernières années. Mais même en admettant avec eux que le mode actuellement suivi est celui qui existait avant leur arrivée au pouvoir, cela ne veut pas dire que la proposition actuelle n'est pas une amélioration sur ce qui se faisait autrefois.

Nous devons remercier le Solliciteur général de nous avoir dit que depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir tout le fil d'engerbage fabriqué au pénitencier a été vendu par soumissions publiques. Mais ces soumissions, au lieu d'être demandées par la voix des journaux, ont été annoncées au moyen de circulaires privées, et c'est là ce que l'honorable ministre appelle demander des soumissions publiques ! Je voudrais savoir de mon honorable ami combien de ces circulaires ont été envoyées et à qui ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis en donner le chiffre exact.

M. NORTHRUP : Est-ce deux, cinq ou six ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : A peu près cinq ou six.

M. NORTHRUP : Voilà un dernier renseignement qui montre bien avec quelle facilité l'honorable Solliciteur général peut donner à certains mots une interprétation qu'ils n'ont pas dans le langage ordinaire. J'avais toujours compris que le mot "circulaire" voulait dire un nombre assez considérable de copies d'un document de même nature. Or, en supposant qu'il n'y aurait eu qu'un seul exemplaire d'expédié, il me semble que cela devrait porter le nom de lettre. Le même raisonnement devrait s'appliquer s'il s'agit de deux exemplaires et l'on aurait tort d'appeler cela une circulaire. Ainsi donc, une foule de gens seraient portés à croire que le fait d'expédier

cinq ou six lettres d'un caractère privé à des amis du gouvernement, ne peut être considéré comme étant le véritable moyen de la part du gouvernement de demander des soumissions publiques.

Le Solliciteur général a demandé pourquoi les cultivateurs refusaient de transiger avec le gouvernement, et c'est à cette question que je veux répondre. L'honorable député d'York-est (M. Maclean) a suggéré une réponse et je veux en donner une autre. L'année dernière—je ne puis me rappeler exactement dans quel mois, mais je crois que c'était dans les mois d'août ou de septembre et longtemps avant les élections générales—quelqu'un me communiqua une lettre qu'il venait de recevoir du préfet du pénitencier, en réponse à un cultivateur qui lui avait écrit lui demandant le prix du fil d'engerbage. Le contenu de cette lettre ressemblait beaucoup dans ses grandes lignes à ce qu'a dit l'honorable député de Peel (M. Blain), et on y trouvait les prix pour différentes qualités de fil d'engerbage livrable à bord des trains à Kingston. Le Solliciteur général a posé une question parfaitement juste lorsqu'il a demandé pourquoi les cultivateurs ne voulaient pas acheter du gouvernement, et la réponse à cette question est bien simple ; c'est que tout en paraissant disposé à protéger le cultivateur, le gouvernement lui demande plus cher pour le fil d'engerbage livré à bord des wagons à Kingston qu'il ne paierait au commerçant qui le lui livrerait à domicile.

Un nombre considérable de personnes sont intéressées dans la fabrication du fil d'engerbage, et dans ce qu'il advient de la production de la fabrique du gouvernement à Kingston, et, à en juger par les remarques faites par l'honorable député qui a soulevé cette question et dans lesquelles il explique de quelle manière on a vendu ce fil d'engerbage depuis 1896 jusqu'à cette date, il croit que ces personnes n'ont pas été traitées avec justice. Si, comme le dit le député de Brant, cette industrie rapporte des profits considérables aux entreprises privées qui s'en occupent, le gouvernement, qui est composé d'hommes habiles doit, lui aussi, lorsqu'il exploite une industrie de même nature, réaliser des profits considérable; et cette conclusion nous amène naturellement à nous demander où vont ces profits.

Personne ne peut nier que ce sont des amis du gouvernement qui ont eu l'avantage de pouvoir acheter ce fil d'engerbage, et il suffit de comparer les prix payés par ces personnes avec les prix payés par les cultivateurs, pour s'apercevoir que non seulement des profits considérables ont été réalisés, mais que de plus ces profits sont allés à des gens qui n'y avaient aucun droit. La seule question actuellement soumise à la Chambre est de savoir si ces profits vont continuer de rester aux mains de ceux qui s'occupent du commerce de la ficelle d'engerbage depuis quatre ou cinq ans ou bien aller aux cultivateurs. C'est à cela que s'oppose l'honorable député de Peel, et c'est pour cette raison qu'il demande à la Chambre d'adopter un nouveau système devant favoriser les cultivateurs plutôt que des amis du gouvernement.

J'aurais cru que le député de Brant-sud se serait efforcé de citer tous les arguments possibles pour démontrer que la ligne de conduite suivie par le gouvernement était la meilleure qu'il fût possible d'adopter dans les intérêts de la majorité des citoyens de ce pays, et que dans le cas où il ne pourrait réussir à établir ce point il se déclarerait en faveur de la proposition de l'honorable député de Peel.

La discussion qui vient d'avoir lieu nous a appris l'interprétation que l'on doit donner à certains mots dont se sert le Solliciteur général, lorsqu'il parle au nom du gouvernement dont il fait partie ; et elle nous a valu de plus l'avantage d'entendre un discours essentiellement protectionniste de la part du député de Brant-sud. Je ne sais pas si mon honorable ami (M. Heyd) donne lui aussi à ses paroles une double interprétation et est prêt à se déclarer partisan du système protecteur quand il s'agit des articles dans lesquels il est intéressé et libre-échangiste pour le reste. J'espère que le gouvernement va s'occuper de la proposition de l'honorable député de Peel. Il est possible que ce ne soit pas là le meilleur moyen de régler la question, et que des propositions plus avantageuses puissent être faites ; mais je l'appuirai quand même parce qu'elle est bien supérieure à la ligne de conduite suivie par le gouvernement durant ces quatre dernières années, et je considère qu'il est de mon devoir de voter en faveur des mesures les plus avantageuses, bien qu'elles puissent ne pas être toujours parfaites.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je viens de recevoir un document qui me permet de fournir à mon honorable ami (M. Northrup) le renseignement qu'il m'a demandé relativement aux demandes de soumissions. A part 1898, ces demandes ont toujours été publiées dans les journaux, et cette année-là on s'est servi, dans le même but, d'une circulaire qui a été adressée a tous les principaux marchands de gros, par M. l'inspecteur Stewart, sans qu'il fût tenu compte de leurs opinions politiques. Il en a été envoyé au moins une douzaine dans les différentes parties du pays.

M. FRASER (Guysborough) : Il est heureux que l'honorable Solliciteur général ait parlé avant moi, car l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) va maintenant s'apercevoir que nous n'avons pas besoin de nouveau dictionnaire. Si, durant deux ans, le gouvernement a publié des avis dans les journaux, et que la troisième année, connaissant parfaitement les personnes qui, jusque-là, avaient jugé à propos de profiter de cet avantage, il a cru

suffisant de leur faire expédier des circulaires par l'entremise d'un conservateur bien connu, qui a été placé à la tête de ce service par les honorables membres de la gauche, je crois que le gouvernement a amplement rempli son devoir.

En toute justice, je crois que l'honorable député qui a proposé cette résolution devrait maintenant déclarer qu'il s'engage à acheter le reste du fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston qui ne sera pas vendu aux cultivateurs. Puisquil veut que le gouvernement continue à exploiter cette industrie, il doit aussi vouloir qu'il ne perde pas d'argent. Si, en réponse aux avis publiés par le gouvernement, toutes les personnes qui sont en mesure de le faire, n'ont pas envoyé de soumissions pour l'achat du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston, il doit y avoir pour cela une ou deux raisons.

M. MONK : On ne leur en a pas donné l'avantage.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député croit-il réellement que ces personnes n'ont pas eu l'avantage de soumissionner pour l'achat de ce fil, après les explications qui viennent d'être données quant à la publication des demandes et autres avis ?

M. MONK : Je dois dire à mon honorable ami que je ne crois pas qu'il soit juste de vendre 1,429,635 livres de fil d'engerbage au coût de $66,883.27 à des personnes qui peuvent le leur revendre pour $190,750.72, réalisant un profit de $133,167.15.

M. FRASER : Ces chiffres ont-ils été puisés dans les comptes publics ? Si l'honorable député croit avoir répondu victorieusement à mon objection, la Chambre n'est pas de son avis. Elle ne prendra pas au sérieux une réponse puisée dans un article rédigé spécialement pour servir les intérêts de son parti. Où mon honorable ami a-t-il puisé ces renseignements ?

M. MONK : Niez-vous les chiffres ?

M. FRASER : Oui. Je crois que le deuxième chef de l'opposition aurait mieux fait de ne pas répondre de cette manière. Cela ne servira pas à augmenter la force de son parti. Il y a une chose dont je suis bien convaincu, c'est que l'ancien gouvernement s'est lancé dans cette entreprise avec l'intention de tromper les cultivateurs. Depuis neuf ou dix ans j'ai entendu parler de fil d'engerbage dans cette Chambre par des députés qui voulaient essayer par ce moyen de capter le vote des cultivateurs de ce pays.

M. CLANCY : Bien des membres de votre parti ont fait la même chose.

M. FRASER : C'est possible. Cependant, après les explications données par le Solliciteur général, et les offres faites aux honorables membres de la gauche de nommer un comité et d'entendre des témoins sous serment, je ne crois pas que nous ayions autant de trouble dans l'avenir avec cette question que nous en avons eu par le passé. Pour ma part, je crois que le gouvernement n'aurait jamais dû se lancer dans cette entreprise. Nous avons payé les machines deux fois ce qu'elles valaient. Le gouvernement n'avait pas plus d'affaire à se lancer dans la fabrication du fil d'engerbage à Kingston, qu'il en aurait eu de se lancer dans n'importe quelle autre entreprise commerciale. Il existe une foule d'autres travaux auxquels on peut employer les détenus.

Maintenant que le gouvernement a fait disparaître les droits sur le fil d'engerbage il ne lui reste qu'une chose à faire, c'est de le vendre aussi cher que possible ainsi que toute la matière brute qui lui reste en mains, de même que les machines et d'abandonner cette industrie. Cette décision aura au moins pour résultat de mettre fin à toutes ces discussions inutiles. Alors, si comme on le prétend, le fil d'engerbage est un article de nécessité absolue pour le cultivateur, il pourra se le procurer sans payer de droits, dans le cas où la production du Canada ne pourrait suffire aux besoins de la consommation. Voilà, je crois, un moyen bien simple de résoudre le problème qui nous occupe.

Le député d'York-est (M. Maclean) prétend avoir trouvé un remède universel à tous les maux dans la nationalisation des chemins de fer. Mais je suis persuadé qu'il admettra avec moi que le meilleur moyen pour le gouvernement de mettre fin à toutes les difficultés que lui cause cette fabrique de fil d'engerbage de Kingston c'est d'en fermer les portes. Je dois ajouter que la question qui nous occupe n'offre pas autant d'intérêt pour les citoyens de la Nouvelle-Ecosse qu'elle semble en avoir pour la population de la province d'Ontario. Il a été clairement prouvé par le Solliciteur général et par d'autres personnes intéressées dans cette branche de l'industrie que le gouvernement avait vendu son fil d'engerbage au plus bas prix possible. Nous n'avons pour contredire ces faits que le témoignage d'un seul cultivateur cité par l'honorable député de Hastings. Dans les circonstances, et vu le fait que cet article est maintenant admis en franchise, je crois que le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir. Encore une fois, je crois que le meilleur moyen pour le gouvernement de se débarrasser de cette question est de mettre fin à des discours interminables est de tout vendre. Cela favoriserait la concurrence entre les fabricants de ce pays et permettrait à nos cultivateurs d'obtenir un fil d'engerbage de première qualité au plus bas prix possible. Je soumets cette proposition bien humblement et j'espère qu'elle va être acceptée ; j'ai confiance que les honorables membres de la gauche vont m'aider à débarrasser ce faible gouvernement, comme ils se plaisent à l'ap-

peler, d'une question qu'il est incapable de régler à l'avantage des cultivateurs.

M. SHERRITT : J'ai écouté très attentivement la discussion qui vient d'avoir lieu, et je dois dire qu'elle offre beaucoup d'intérêt pour les cultivateurs du comté de Middlesex-nord que j'ai l'honneur de représenter. J'ajouterai que je suis moi-même cultivateur, et je n'ai jamais été aussi fier de porter ce titre que ce soir, lorsque j'ai entendu l'honorable député d'Halifax (M. Roche) se dire lui aussi cultivateur, alors que je tiens de bonne source qu'il est tout simplement un de ces riches commerçants de houille de la Nouvelle-Ecosse. Cette question du fil d'engerbage est d'une grande importance pour la classe agricole. L'honorable député qui m'a précédé (M. Fraser) voudrait que le gouvernement cessât de s'occuper de cette industrie. Cet honorable député, ainsi que d'autres membres de la droite qui ont pris part à la discussion n'ont pas proposé un seul moyen qui fût de nature à permettre au gouvernement d'exploiter cette industrie sur des principes d'affaires. L'honorable député (M. Fraser) s'est lancé dans les comparaisons. Je ne crois pas que ce soit là la véritable conduite à suivre dans la discussion de cette question. Parce qu'un homme a le malheur de se faire voler son chapeau, cela ne justifie pas un autre homme de lui enlever ses chaussures.

Mon honorable ami a prétendu que la fabrication du fil d'engerbage coûtait 7¼ cents. Personne n'a démontré, à ma connaissance, que le gouvernement ait offert ce produit en vente à ce prix ou à un prix assez raisonnable, alors que le cultivateur était en mesure de l'acheter, puisque les prix annoncés étaient de 10 à 14 cents la livre. Les honorables membres de la gauche ont lancé de vagues insinuations, mais il n'a pas été prouvé que le gouvernement ait jamais offert de vendre du fil aux cultivateurs pour moins de 14 cents la livre, première qualité.

Il me semble qu'un tel état de chose ne devrait pas exister. J'approuve la motion dans son ensemble, tout en doutant de l'efficacité du remède proposé. Je suis d'avis que l'on devrait pouvoir trouver un moyen de vendre ce fil d'engerbage aux cultivateurs à un prix inférieur au double de ce qu'il en coûte por le produire. En écoutant les discours des honorables membres de la droite, je me disais que s'ils eussent été dans mon comté avant le 7 noverbre dernier, ils auraient éprouvé quelque difficulté à convaincre les cultivateurs qu'ils ont été traités avec justice dans cette affaire. Le résultat des dernières élections, dans la division électorale que je représente, est la preuve que sur cette question du fil d'engerbage comme sur bien d'autres les électeurs sont loin d'être satisfaits. Cette question du fil d'engerbage est probablement une de celles qui ont le plus contribué à faire battre le gouvernement dans la province d'Ontario. Ce n'est pas à mes qualités personnelles que je dois mon élection, ni à l'impopularité de mon adversaire, je la dois à la conduite extraordinaire du gouvernement sur cette question comme sur tant d'autres.

Sans vouloir faire perdre inutilement le temps de la Chambre à discuter cette question, je crois devoir dire que l'on a offert aux cultivateurs de leur vendre ce fil dans un temps où ils se trouvaient dans l'impossibilité de l'acheter, soit que la saison ne fût pas assez avancée ou qu'ils n'eussent pas l'argent nécessaire. Si le gouvernement avait eu réellement l'intention de venir en aide aux cultivateurs il aurait laissé subsister cette offre jusqu'au premier de juillet. Ils auraient eu ainsi un délai suffisant, et si à cette époque le gouvernement s'était aperçu que la vente ne marchait pas, il lui aurait été facile d'envoyer des agents dans les campagnes pour se débarrasser du reste de la production. Je crois que jusqu'ici cette affaire a été bien mal administrée. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson) nous a dit l'autre jour qu'il était indépendant. Tous les membres de cette Chambre devraient démontrer qu'ils sont eux aussi des hommes indépendants, et cela, sans tenir compte des démarcations de parti. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un seul député dans cette Chambre, représentant un comté agricole, qui voterait contre cette motion s'il savait mettre de côté l'esprit de parti et les considérations politiques.

M. OLIVER : M. l'Orateur, cette question du fil d'engerbage est très importante pour les districts agricoles de ce pays. Tous ceux qui ont parlé sur cette motion ont manqué de courtoisie envers la motion et son auteur parce qu'ils ont parlé de toute autre chose. On a répété ici aujourd'hui durant des heures et des heures, et cela avec beaucoup de gravité et de bonne foi, et comme s'il se fût agi d'une chose nouvelle, tout le contenu des brochures électorales distribuées par le parti conservateur durant les dernières élections. Je n'ai jamais supposé un instant que ceux qui avaient publié ces brochures, ou les orateurs qui en répétaient le contenu de tribune en tribune durant les élections, y ajoutaient la moindre foi. Je ne pouvais m'imaginer qu'ils fussent aussi dépourvus de connaissances et de bon sens, mais je commence à m'apercevoir que non seulement ils sont convaincus de ce qu'ls disent, mais que, de plus, ils croient pouvoir faire partager ces idées par le public à force d'en parler. Quel est le but de tout ce bavardage au sujet du fil d'engerbage ? Pourquoi a-t-on distribué cette littérature électorale dans tout le pays, et pourquoi a-t-on tenu sans cesse cette question devant le public durant les dernières élections ?

Je ne puis concevoir à quoi tend la plus grande partie de ce débat, mais le but de l'attaque sur la politique ministérielle était d'aveugler la classe agricole, si possible, au sujet de l'acte si sage du gouvernement

lorsqu'il a aboli le droit sur le fil d'engerbage et d'avoir par là donné aux cultivateurs l'avantage d'avoir cet article au plus bas prix. Le gouvernement peut avoir failli à ne pas opérer certaines r-ductions de tarif auvquelles il s'était engagé, mais il a tenu ses promesses quant au fil d'engerbage. Comme cet article est en très grande demande chez la classe agricole qui forme la plus grande partie du corps électoral, l'opposition a cru nécessaire de tromper, si possible, les cultivateurs sur l'importance de la faveur que le gouvernement leur accordait. C'est pour cette raison et cette raison seule qu'elle a mené pendant les dernières élections, sur la question du fil d'engerbage dans les endroits où cet article est en plus grande demande, une campagne de faussetés, de mensonges et de calomnies sans précédent dans le pays, mais le fait que la politique du gouvernement a été soutenue par un vote de quatre à un est une réponse satisfaisante. Le gouvernement a aboli le droit sur le fil d'engerbage ; il a rempli en entier sa promesse à cet égard, il a procuré par là aux cultivateurs un avantage considérable ; puis on l'accuse d'avoir augmenté le prix de cet article en manipulant indûment la production du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston. L'honorable député qui m'a précédé dans ce débat (M. Sherritt) a déclaré qu'il devait son élection à ce fait. En effet l'opposition a réussi à faire croire à une majorité des électeurs de Middlesex-nord, que cette prétendue manipulation de la production du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston, production qui s'élève à un dixième de toute la quantité dépensée dans le pays, avait augmenté le prix du fil de 100 pour 100. Je suis prêt à admettre qu'une manipulation de la production du pénitencier de Kingston aurait pu affecter le prix du fil d'engerbage sur une quantité proportionnelle, mais ce n'était pas ce que l'on prétendait. La prétention était exactement celle que j'énonce, à savoir, que le gouvernement avait manipulé de telle façon la production du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston, qui est d'un dixième de la production totale du pays, qu'il avait fait par là payer cet article aux cultivateurs deux fois sa valeur, prétention absurde s'il en fût. On a essayé de faire croire aux cultivateurs qu'ils avaient à compter sur le fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston, pour leur approvisionnement. Mon adversaire a dit un jour aux cultivateurs d'une certaine partie du comté où j'eus le plaisir de le rencontrer : " Vous n'achetez pas de fil d'engerbage américain et cela ne vous fait aucune différence que le droit sur cet article ait été enlevé. Tant que le gouvernement tiendra le fil d'engerbage du pénitencier de Kingston à un prix élevé, vous aurez à payer ce prix. Voilà qui vous intéresse plus directement que le tarif." J'ai fait des recherches, et j'ai trouvé que pas une livre de fil du pénitencier de Kingston n'avait été vendue dans cette partie du pays. Je prétends donc que l'on a essayé de faire croire au peuple que le gouvernement avait, avec la production du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston, fait ou essayé de faire ce qui n'a jamais été fait et que n'a jamais essayé de faire le gouvernement actuel ou le gouvernement précédent, et ce que n'aurait jamais pu faire aucun gouvernement. Quoi qu'il en soit, après la campagne de faussetés et de calomnies que l'opposition a menée pendant les dernières élections contre la politique du gouvernement, je suis très heureux de voir aujourd'hui dans cette Chambre un membre du parti conservateur proposer une résolution approuvant la politique ministérielle à propos du fil d'engerbage. C'est une réponse péremptoire aux calomnies de la dernière campagne et qui les relègue où elles doivent être. Nous n'avons plus à nous en occuper. Ainsi que le Solliciteur général l'a dit, le gouvernement a offert le fil d'engerbage directement aux cultivateurs à un prix fixe. L'accusation portait que le gouvernement avait vendu le fil d'engerbage à un syndicat, tandis que, comme question de fait, il l'avait offert aux cultivateurs, et il lui en est resté une partie qu'il n'a pu vendre.

La motion de l'honorable député (M. Blain) approuve le principe de la politique suivie par le gouvernement l'année dernière. Je ne saurais dire si c'est un principe d'application universelle, et je ne sais pas s'il est d'application pratique. Il se peut que quelquefois nous essayions de vendre le fil d'engerbage directement aux cultivateurs, à un prix basé sur le coût de la matière première. Dans l'intervalle, le prix de la matière première peut diminuer, et le cultivateur pourra acheter son fil d'engerbage à meilleur marché chez d'autres manufacturiers. Il est encore possible que le prix de la matière première se maintienne ou même augmente et alors le gouvernement pourrait vendre le fil d'engerbage du pénitencier à beaucoup moins cher que les autres manufacturiers, et nous entendrions alors les députés de l'opposition accuser le gouvernement d'utiliser le fil d'engerbage du pénitencier de Kingston à corrompre les cultivateurs du pays, en donnant seulement aux amis du gouvernement la chance de profiter de ce bas prix. Tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir je n'ai aucune crainte quant à cela ; mais si l'opposition actuelle arrivait au pouvoir il se pourrait bien qu'ell revînt aux anciennes traditions du parti conservateur. C'est une considération, mais le danger est encore éloigné. La question que nous avons à résoudre pour le moment, c'est que, pour une raison ou pour une autre, que ce soit la faute d'un monopole ou un accident du marché, le fil d'engerbage s'est vendu à un prix anormalement élevé pendant ces deux dernières années. Nous savons que le gouvernement a la haute main sur la produc-

tion du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston, et je pense avec l'honorable député —dont la motion et le discours diffèrent essentiellement, que le devoir présent du gouvernement est de faire servir le fil d'engerbage du pénitencier de Kingston, à déjouer autant qu'il est possible tout monopole ou combinaison qui tendrait à élever le prix de cet article. Pour ces raisons j'aurais été très heureux d'accepter la motion, mais elle renferme un point d'une grande faiblesse et essentiellement inopportun : c'est que dans le cas où les cultivateurs n'achèteraient pas toute la production, comme cela est arrivé l'année dernière, on ne pourvoit pas à ce que l'on doit faire du résidu. Devra-t-on le garder jusqu'à une autre année, lorsque peut-être le prix aura baissé et qu'il faudra vendre ce fil à perte ? La proposition de l'honorable député de Middlesex-nord (M. Sherritt) est que jusqu'à une certaine date on vendrait le fil directement aux cultivateurs, et qu'après cette date on l'offrirait au plus haut enchérisseur. C'est là une proposition équitable et je soumettrai un amendment en ce sens. Cependant je n'approuve pas entièrement l'idée que le gouvernement devrait prendre un cent de profit sur le coût de la fabrication. Le gouvernement étant le maître du pénitencier et étant dans l'obligation de trouver de l'ouvrage pour les détenus, il est juste qu'il ne vende le fil que pour le juste prix de revient. Mais alors surgit la question du coût du fil produit par le travail des prisonniers, et je ne veux pas partir en guerre contre nos amis qui sont dans cette Chambre pour surveiller les intérêts des ouvriers et qui sont naturellement fortement opposés au travail des prisonniers. Je voudrais avoir leur appui pour les propositions que je ferai, parce que je crois que les véritables intérêts des classes ouvrières du Canada sont identiques à ceux des agriculteurs. Je proposerai donc d'amender la motion en biffant les mots "un cent la livre au-dessus du coût," et en fixant le prix comme si le fil était manufacturé par des ouvriers libres. Mon amendement se lit comme suit :

Que tant que le gouvernement continuera à fabriquer du fil d'engerbage, ce fil sera offert en vente directement aux cultivateurs jusqu'au 1er juillet, chaque année, au prix des matériaux et de la fabrication, en calculant les gages sur le pied de gages raisonnables pour la main-d'œuvre libre, et que la quantité de fil non vendue et en magasin le 1er juillet, chaque année, sera vendue, sur soumission, au plus haut enchérisseur, après annonces publiques publiées à cet effet.

Cette proposition est entièrement d'accord avec la politique suivie par le gouvernement, l'année dernière, excepté qu'elle la développe et la définit davantage ; elle est aussi dans le même sens que la motion de l'honorable député de Peel (M. Blain). En ma qualité de représentant d'un comté agricole, je demanderai aux députés des comtés agricoles de voter en faveur de cet amendment sans tenir compte des partis politiques et sans s'occuper des divergences d'opinions sur les actions passées d'un gouvernement ou d'un autre.

M. OLIVER.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : M. l'Orateur, le ton du discours de l'honorable député est tel qu'il peut demander aux membres de l'opposition comme à ceux de la droite de voter en faveur de sa proposition, car il a parlé à un point de vue parfaitement indépendant. Il a été modéré, il le croit sans doute lui-même. Il a commencé son discours en déclarant que tout le pays était composé de fous, qu'aucun homme d'une intelligence ordinaire ne pouvait croire un seul mot contenu dans certaine littérature électorale qui a circulé dans le pays. Je désire rappeler à l'honorable député qu'il siégeait dans cette Chambre, et que son chef siégeait dans cette Chambre, lorsque ces choses ont été dites, et que jusqu'à aujourd'hui pas un n'a osé les révoquer en doute. Je ne crois pas qu'il ait eu l'intention de jeter le blâme sur ses chefs, mais il n'a pas prouvé qu'il possédait, sur cette question les connaissances que l'on était en droit d'attendre d'un homme qui parlait avec tant d'assurance, il y a quelques instants. S'il veut prendre son crayon, et aller passer quelques heures dans sa chambre, il ne se hasardera plus à l'aventure comme il l'a fait en cette Chambre, ce soir. Je pourrais citer les déclarations qui ont été faites autrefois en cette Chambre, et qui sont reproduites dans ce que mon honorable ami appelle dédaigneusement littérature électorale, mais qui sont restées jusqu'ici non contredites.

Quelle est la position du Solliciteur général ce soir ? Il a affirmé, croyant que c'était une bonne réponse aux accusations, que l'outillage du pénitencier de Kingston avait coûté un prix exorbitant ; mais il a terminé son discours sans nous donner la moindre preuve à l'appui de son assertion. Il a simplement dit qu'un M. Munro serait en mesure de fournir des preuves devant le comité des comptes publics. Comme c'est le Solliciteur général qui a fait l'assertion, c'est à lui de porter l'affaire devant le comité des comptes publics, et d'y fournir ses preuves. Ce n'est pas notre tâche à nous de ce côté-ci de la Chambre. La première assertion que l'honorable ministre a fait, c'était qu'au mois d'août 1899, le fil d'engerbage du pénitencier de Kingston était tout vendu aux cultivateurs du pays, précisément aux conditions mentionnées dans la motion de l'honorable député de Peel (M. Blain). J'ai ici une annonce qui a été publiée dans les journaux pendant la dernière session. Elle est datée du 26 février, et je crois que la Chambre s'est assemblée le 1er février. Une autre annonce avait été publiée quelque temps avant cela, mais un député y attira l'attention du gouvernement, qui jugea à propos de modifier l'avis relativement à la vente du fil d'engerbage, et voici ce qu'on y lit :

On recevra jusqu'au 20 mars au lieu du 1er les commandes des cultivateurs pour le fil d'engerbage offert en vente dans l'annonce datée du 22 janvier.

Voyons maintenant quelles étaient les conditions faites aux cultivateurs. Rappelons-nous que ce fil auquel on ajoutait un cent par livre pour la fabrication, était vendu à 7.51 cents la livre. Quel prix en demandait-on au cultivateur ? En lots de 50 tonnes et plus—pour le manille, 12½ cents, pour l'union, 9½ cents, et pour celui de la Nouvelle-Zélande, 8½ cents. Il n'y a pas de cultivateurs en mesure d'acheter cinquante tonnes de fil d'engerbage à la fois, comme le gouvernement le savait très bien, et il était stupide de leur faire ces offres. Le prix fixé pour les cultivateurs par lots d'un char complet, ce qui est moins de cinquante tonnes, était de 13 cents pour le manille, de 10 cents pour l'union, et de 9 cents pour celui de la Nouvelle-Z-lande. En lots de une tonne et plus jusqu'à un char complet, le prix était d'un demi-centin de plus. Pour des quantités plus petites, comme celles que les cultivateurs sont en mesure d'acheter, quel prix leur demandait-on ? Nous rappelant que le prix de revient de ce fil d'engerbage, y compris la fabrication, était en moyenne de 7.51 cents la livre, quel était le grand avantage qu'on leur offrait ? En lots de moins d'une tonne on leur demandait 14 cents pour le manille, 11 cents pour l'union, et 10 cents pour la Nouvelle-Zélande. C'est là ce que nous a appris l'honorable ministre après la publication de l'annonce le 25 février de l'année dernière, et cependant, il n'hésite pas, aujourd'hui, à venir nous déclarer que le fil d'engerbage du pénitencier de Kingston, depuis 1899 jusqu'à ce jour, a été vendu à une toute légère avance sur le prix de revient. Je veux demander à l'honorable ministre s'il est disposé à retirer les déclarations qu'il a faites à la Chambre la session dernière, et dont je lui ai donné un échantillon, il y a un instant ? Je ne dis pas q'il avait intention de tromper la Chambre, mais il a fait des déclarations qui ont induit la Chambre en erreur.

Une autre déclaration que l'honorable ministre a faite, c'est qu'il y aurait perte à garder le fil d'engerbage jusqu'à une autre année, ou, en d'autres termes, qu'il faudrait le vendre à perte l'année suivante.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. CLANCY : Je ne demanderai pas à la Chambre d'accepter tous mes dires, mais nous avons eu une enquête, et des témoins ont été examinés. M. Hughes a été interrogé, et l'honorable ministre a essayé de lui faire dire que le fil d'engerbage perdrait de sa force si ou le gardait une année en magasin ; M. Hughes a déclaré que cela n'aurait aucun effet, mais qu'il ne faudrait pas le garder deux ans, de sorte que le plaidoyer de l'honorable ministre, qu'il fallait forcer la vente parce qu'il n'était pas bon de garder le fil une année, ne vaut rien.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est ce que prétend le préfet du pénitencier.

M. CLANCY : Le préfet est un homme nouvellement arrivé à cette charge, et son opinion ne peut avoir le poids de celle de M. Hughes qui a plusieurs années d'expérience dans ce commerce. Puis l'honorable ministre a dit que les cultivateurs ne voulaient pas acheter du pénitencier. Je crois en avoir donné les raisons, il y a un instant. Les amis de l'honorable ministre leur avaient fait croire qu'ils pourraient acheter le fil à un prix légèrement au-dessus du prix de revient, et on leur a demandé des prix très exorbitants. L'honorable ministre prétend que des commerçants lui ont dit que le gouvernement vendrait le fil à un prix beaucoup plus bas que celui que les manufacturiers devraient en recevoir. Mais naturellement ceux qui voulaient tenir le prix élevé n'étaient pas pour dire autre chose.

L'honorable ministre a fait au sujet de M. Connor une assertion sur laquelle je veux appeler particulièrement l'attention de la Chambre. Il a dit, entre autres choses, que, en 1894, M. Connor avait vendu le fil d'engerbage à des prix excessifs.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il l'a acheté du pénitencier et l'a vendu au public. Je n'ai jamais su à quels prix il l'avait vendu, et cela ne nous regarde pas.

M. CLANCY : Et cependant l'honorable ministre a dit que Connor faisait partie d'un ring, et vendait au prix du monopole.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, en 1894, M. Connor a acheté tout le fil manufacturé au pénitencier de Kingston, et en a disposé lui-même sur le marché. En 1895, il l'a vendu à titre d'agent du gouvernement ; il a reçu une commission de 10 p.c. sur les ventes, mais il a tout simplement oublié de rembourser. C'est tout.

M. CLANCY : C'est ce que Connor a déclaré lorsque la question est venue devant le comité des comptes publics.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne m'occupe pas de ce qu'il a dit, j'ai le contrat.

M. CLANCY : C'est ce qu'il dit relativement aux prix auxquels il a vendu le fil.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai dit que M. Connor était l'âme dirigeante du syndicat qui existait à cette époque, et ce syndicat avait fermé toutes les fabriques de fil d'engerbage au Canada excepté celles de Brantford et de Montréal, et qu'en cette qualité il avait obtenu l'agence de la vente du fil d'engerbage du gouvernement moyennant une commssion de 10 pour 100.

M. CLANCY : Connor jure qu'il agissait en vertu d'instructions spéciales en 1895. L'honorable député de Leeds-sud (M. Tay-

lor) lui demanda : " A quel prix avez-vous vendu le fil en 1895 ? Et Connor répondit : " Le prix moyen pour le fil union était de 5½ cents la livre." Le député de Leeds lui demanda alors : " Le gouvernement vous a-t-il fixé un prix de vente ? Connor répondit : " Oui, je devais de temps à autre consulter le préfet et me laisser guider par lui." Or, l'honorable ministre a prétendu, premièrement, que Connor, en 1894, s'était assuré la production du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston, et avait exploité le peuple.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il produit la moindre preuve à l'appui de cette assertion ? Il y a complètement failli. En 1895 Connor avait des instructions spéciales du gouvernement et a vendu le fil d'engerbage à 5½ cents. Puis l'honorable ministre a dit qu'en 1896 M. Kelly a eu l'entreprise, et que le gouvernement a essayé de lui faire donner des garanties. Mais l'honorable ministre aurait été plus franc s'il avait tout dit. Quelle est la vérité ? C'est l'ancien gouvernement qui a exigé que Kelly donnât des garanties, et Kelly n'ayant pu en fournir ne put avoir le fil. Je demande à mon honorable ami si tel n'était pas l'état des choses lorsqu'il est entré en fonctions comme Solliteur général. M. Kelly n'a pu fournir de garanties, et le résultat fut que le fil d'engerbage resta au pénitencier et ne fut pas vendu cette saison-là. Mais l'honorable ministre a-t-il attendu à la saison suivante ? Non, il l'a vendu au mois de septembre de la même année, quelques mois seulement après qu'il fût entré en fonctions, à MM. Coll Bros.

M. TAYLOR : Connor.

M. CLANCY : Connor achetait pour Coll Bros. Sont-ce des marchands de cordages et de fil ? Non, ce sont des manufacturiers de savon de Saint-Jean. Cependant l'honorable ministre leur a vendu en prétendant que si le fil était gardé jusqu'à l'année suivante il se gâterait, bien que nous ayons la preuve d'un expert qui dit que ce danger n'existe pas. Et quel est ce Connor ? L'honorable ministre n'a-t-il eu aucune transaction avec lui l'année dernière ? Ne lui a-t-il pas vendu l'année dernière un bon lot de fil de l'année 1900 ? Et pourquoi le lui a-t-il vendu si ce n'est pas un ami du gouvernement. Je crois que c'est le même homme qui est allé dans le comté de Victoria, N.-B., et a aidé à acheter le candidat de l'opposition. M. Connor est un ami du gouvernement bien que l'honorable ministre fasse mine de le blâmer ici ce soir. M. Connor a donné son témoignage en présence de l'honorable ministre lui-même, et il a juré que de 1896 à 1898, pendant trois années consécutives, il y avait collusion dans la vente du fil d'engerbage et que les ministres de la Couronne le savaient. Ils savaient qu'il y avait un syndicat qui réglait le prix du fil.

L'honorable ministre a demandé comment il se pouvait faire que la faible quantité de fil d'engerbage produite au pénitencier de Kingston affectât le prix de cet article sur le marché général. L'honorable ministre a des amis politiques à Toronto qui réclament avec autant d'ardeur que les honorables députés de la droite l'avaient fait, l'établissement de manufactures de fil d'engerbage au pénitencier de Kingston et à la prison centrale de Toronto, dans le but de forcer les manufacturiers à accorder des prix raisonnables. J'invoquerai sur ce point la déposition d'un des témoins les plus respectables, le ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) dont les jugements sont toujours pondérés et marqués au coin du bon sens. Si les honorables députés qui m'écoutent veulent bien regarder à la page 3433 des " Débats " de 1893, ils trouveront que dans le cours de la discussion sur l'établissement d'une fabrique de fiil d'engerbage au pénitencier de Kingston, l'honorable ministre des Douanes a dit :

Le gouvernement établit cette fabrique en vue d'utiliser le travail des détenus et, en même temps, empêcher les manufactures d'Halifax d'exiger des prix trop élevés pour leurs produits.

Puis l'honorable M. Dryden, ministre de l'Agriculture dans le gouvernement d'Ontario, dans un discours prononcé le 24 janvier 1894, à Colombus, dans son propre comté, a dit :

Une autre raison pour laquelle cette industrie a été établie, c'est que les cultivateurs sont écrasés sous le poids d'un monopole, et l'on a cru qu'il était désirable d'utiliser le travail des détenus dans les intérêts du cultivateur. Il montre comment les cultivateurs étaient exploités par le syndicat dans l'achat de leur fil d'engerbage, mais à l'avenir——

Ceci est une promesse au peuple.

—les cultivateurs auraient la garantie que le fil manufacturé à la prison serait de bonne qualité et de bon poids. Il se proposait de se servir de son influence à l'avenir pour faire obtenir aux cultivateurs le fil d'engerbage au prix coûtant. Ces achats doivent nécessairement être faits argent comptant, mais comme beaucoup de cultivateurs ne peuvent pas payer comptant, il faudra trouver quelque moyen de les faire bénéficier de cette industrie.

Il ne voulait seulement pas vendre le fil au prix coûtant, mais il voulait faire crédit aux acheteurs.

Mais comment tout cela a-t-il tourné ? Absolument comme les professions des honorables membres du gouvernement d'aujourd'hui, qui, pendant des années dans l'opposition ont demandé l'établissement de cette industruie, mais ont, du moment qu'ils furent arrivés au pouvoir, sachant qu'il y avait collusion, ainsi qu'il a été démontré par les témoignages sous serment, permis la formation d'un monopole. Et comment s'y est-on pris ? MM. Connor et Coll Bros. sont allés à Toronto, y ont acheté tout le fil d'engerbage, et après s'être assurés de

la production de deux années au pénitencier de Kingston—ce qui faisait une grande quantité de fil—se sont unis à la American Cordage Company. Et quels étaient les agents de cette compagnie ? Tout simplement MM. Hobbs Bros., de London, Ont. De sorte que tout ce qu'il était nécessaire de faire était de s'adresser à MM. Hobbs Bros., et le syndicat était formé. Le résultat fut que ce syndicat acheta du gouvernement le fil à 4 cents la livre et le revendit aux cultivateurs à dix, douze et quatorze cents.

Il suffit aux honorables membres de la droite de dire qu'il n'y avait pas de syndicat; je demanderai à tout homme qui veut envisager cette question au point de vue de la justice, de tenir compte de la grande différence qu'on remarque entre le prix payé pour la ficelle d'engerbage vendue par le gouvernement, tous les ans, et celui payé par les consommateurs. Je ne discuterai pas plus longuement ce sujet. Je dois dire au Solliciteur général qu'il se trouve forcé après la déclaration qu'il a faite, ce soir, de consulter l'auditeur de son département, M. Munro, afin d'établir sa cause. Quant à M. Connor, il est l'ami personnel du Solliciteur général, nous n'avons pas affaire à lui.

Je dois dire qu'à mon avis, l'amendement proposé est contraire aux règlements de la Chambre, parce qu'il réaffirme simplement ce qui est indigne dans la motion principale. En effet, il ne contient véritablement rien de nouveau, condition essentielle pour valoir quelque chose. On n'y trouve qu'un changement de dates ; il est tout à fait inoffensif, mais, aussi, il ne peut être accepté comme amendement, si l'on tient compte des règles qui doivent gouverner nos délibérations. Je ferai remarquer aux membres de cette Chambre qu'en acceptant cet amendement, ils s'en rapportent simplement aux dates ; je demanderai au premier ministre s'il est prêt à s'engager de cette façon. Je veux dire aussi au Solliciteur général qu'à mon sens il n'a pas discuté cette question comme il aurait dû le faire. Pas n'était besoin d'apporter autant d'acrimonie dans ce débat. Remarquons d'abord qu'il n'a pu faire une déclaration ayant quelque poids. Il peut arriver qu'il ait dit la vérité quant au coût de l'outillage nécessaire à la fabrication de la ficelle d'engerbage. Je ne puis exprimer d'opinion à ce sujet, car je n'ai aucun renseignement précis ; mais, en supposant qu'elle soit vraie, elle n'affecte en rien la question qui nous occupe ; elle n'a aucun rapport avec la vente du fil d'engerbage. On fabrique assez de cette ficelle au pénitencier de Kingston et à la prison centrale, pour affecter d'une manière sensible, le prix de cet article sur le marché canadien. Mais ces messieurs devront pour cela surveiller leurs amis. On a dit, au cours de la discussion, qu'on consommât environ seize millions de livres de cette ficelle d'engerbage, dont la plus grande partie est fabriquée dans les deux institutions dont je viens de parler, les autres manufactures devant accepter, jusqu'à un certain point, les prix auxquels cette ficelle est vendue. Je reconnais qu'on rencontre toujours des difficultés quand il s'agit des rapports à entretenir avec tant de personnes intéressées à une industrie de ce genre. J'avoue qu'il est difficile au gouvernement de vendre cet article dans des conditions satisfaisantes. Cependant, ainsi que le déclare l'honorable député dans sa motion, je dis que, si nous devons exploiter le travail des prisonniers, il faut avoir en vue le bien-être du peuple du Canada. La motion présente a pour but de permettre aux cultivateurs de ce pays d'acheter le fil d'engerbage aux meilleures conditions possibles; le gouvernement n'atteindra pas ce but, s'il continue à demander 12 et 14 cents pour une livre de cette marchandise qu'il vend aux marchands à une moyenne de $7.51 par cent livres.

M. RICHARD BLAIN (Peel) : Je dirai d'abord à la Chambre que je ne vois pas beaucoup de différence entre l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Alberta (M. Oliver), et la résolution que j'ai soumise à la Chambre, il y a quelques jours. J'ajouterai que je suis prêt à accepter cet amendement, pour la raison que je viens d'indiquer. Un mot maintenant au sujet du motif qui m'a porté à présenter cette résolution. Pour démontrer que je n'avais en vue aucun intérêt de parti et que je ne voulais pas capter le vote populaire avec cette question, je vais lire les paroles que prononçait le premier ministre en terminant le débat, l'autre jour :

> En réalité, le gouvernement n'a pas raison de se plaindre de la manière dont mon honorable ami (M. Blain) a presenté sa motion.

Je crois que l'honorable chef du gouvernement prouve, par ces paroles, qu'on ne peut critiquer mes motifs à la manière employée par certains membres de la droite. Je veux signaler aussi le fait que pas un seul cultivateur qui siège de l'autre côté de la Chambre, que pas un seul partisan du gouvernement qui se trouve interessé au mouvement agricole du pays, n'a dit un mot pour combattre la motion que j'ai présentée. Le premier député qui a parlé sur cette question, est l'honorable représentant de Brant (M. Heyd), mais il y a une manufacture de fil d'engerbage dans son comté. On a vu ensuite l'honorable député d'Halifax (M. Roche) se lever pour dire que la manufacture de fil d'engerbage du comté d'Halifax avait donné un vote compact en faveur du chef de l'opposition. Je croyais que le scrutin secret existait dans ce pays. Quel est celui qui peut dire comment les électeurs de ce comté ont voté, le 7 novembre dernier ? Puis est venu le tour du député de Kent (M. Stephens), qui a pris la défense de l'industrie du fil d'engerbage au Canada ; je crois qu'il fait un grand commerce de cet article ; c'est pourquoi il veut protéger cette industrie, sans

tenir compte des intérêts des cultivateurs. Enfin, nous avons entendu l'honorable représentant de Guysborough (Mr. Fraser), un avocat et non pas un cultivateur, qui a défendu la politique du gouvernement. La Chambre constatera donc que pas un seul représentant de la classe agricole du pays n'a essayé de combattre la motion que j'ai eu l'honneur de présenter. J'ajouterai qu'on doit m'accorder un certain mérite pour avoir, par ma motion, amené à la Chambre l'honorable Solliciteur général, qui n'est pas souvent à son siège. J'ai regretté, cependant, qu'il ne fût pas de meilleure humeur et d'un tempérament moins irritable, après une si longue absence.

Par ma résolution, je demande deux choses : d'abord, qu'on fasse disparaître tout intermédiaire entre le consommateur et le producteur. Si l'on adopte les termes de l'amendement proposé par l'honorable député d'Alberta, on ne verra plus Coll Bros. s'occuper de ce commerce, parce qu'ils ne sont pas cultivateurs. Ce sont eux qui, en 1896, ont acheté la ficelle d'engerbage manufacturée au pénitencier de Kingston et à la prison centrale. En 1897, la Compagnie Hobbs a acheté le fil fabriqué dans ces mêmes institutions ; elle pourrait à l'avenir se livrer à ce commerce, parce que ceux qui en font partie ne sont pas des cultivateurs. C'est ce qui arrivera à H. N. Bate et fils qui ont acheté ce fil, en 1898 ; comme ils ne sont pas cultivateurs, mais épiciers, inutile pour eux de songer à continuer ces achats. Aussi, j'accepte volontiers les termes de cet amendement, parce que tous ces intermédiaires qui, d'après les cultivateurs, ont réalisé des profits considérables dans ce commerce de la ficelle d'engerbage, disparaîtront complètement, et c'est ce que je désire. Mais il est une autre question, celle du quantum des profits. Ma motion indique que ces derniers seront d'un cent, et l'amendement veut que ces profits soient calculés d'après le coût de la main-dœuvre dans le pays. Je ne sais trop quelle sera la différence dans les calculs, mais je suis certain qu'elle ne sera pas grande. Encore pour cette raison, j'accepte l'amendement du représentant d'Alberta. Il me fait plaisir de constater que les honorables membres de la droite, y compris le Solliciteur général, je suppose, demandent une réforme du système maintenant suivi. L'honorable représentant de Brant-sud (M. Heyd) a déclaré qu'il n'était pas satisfait, comme partisan du gouvernement, de la manière dont se font les transactions entre ce dernier et les acheteurs ; je suis sûr qu'il va voter en faveur de ma motion. Je constate, avec satisfaction, que le gouvernement consent à modifier sa politique sur ce sujet, et qu'il est prêt à accepter les termes de la résolution maintenant devant la Chambre. J'espère donc que ma motion sera adoptée à l'unanimité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme nous avons à nous prononcer sur ces deux résolutions, mieux vaut comprendre immédiatement ce qu'elles signifient. Quand l'honorable préopinant dit qu'elles sont semblables, il fait certainement erreur. Il y a deux différences radicales entre elles. La première se rapporte au coût de production de la ficelle d'engerbage. Dans sa motion, le représentant de Peel (M. Blain) propose qu'on n'établisse aucune distinction entre le travail des forçats et la main-d'œuvre libre. Nous voulons, ou plutôt l'honorable député d'Alberta veut——

M. MONK : Qui, nous ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vais voter pour l'amendement.

M. WALLACE : Alors c'est une affaire montée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, pour le mieux, parce qu'elle repose sur le sens commun ; l'honorable député va voter en faveur de cet amendement ; en agissant ainsi, il donnera un exemple auquel il ne nous a pas habitué, parce qu'il lui arrive souvent de voter en faveur de propositions insensées. Quant au coût du travail, l'honorable député qui a proposé cette motion, ne fait aucune distinction entre le travail libre et celui des prisonniers.

M. MONK : Oui, puisqu'il parle d'un cent par livre.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député de Peel avoue qu'il ignore si cela représente le coût du travail. Il dit qu'il n'a fait aucun calcul à ce sujet. Puisqu'il nous faut, à cause du travail qui se fait à la manufacture de ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston, soutenir la concurrence contre les industries libres du pays, il n'est que juste et raisonnable, si nous considérons qu'il n'y a aucun impôt à payer sur cet article que nous ne mettions pas le travail des prisonniers en concurrence avec celui des ouvriers libres, et que, tout en faisant opposition aux manufacturiers du dehors, qu'ils appartiennent ou non au syndicat d'Halifax qui a élu l'honorable chef de l'opposition——

Quelques VOIX : Oh

Le MINISTRE DES FINANCES : En quoi ai-je tort ? Je parle de chose que je connais. J'affirme que, n'eût été le vote fourni par ce syndicat, je doute fort que l'honorable monsieur eût pu prendre un siège dans cette Chambre, ce qui ne nous aurait donné que trois chefs de l'opposition, au lieu de quatre que nous comptons aujourd'hui. Je dis que, puisqu'il nous faut concourir avec les industries libres du pays, qu'on les appelle même syndicats, ets., il n'est pas juste de placer le travail des prisonniers sur un pied d'égalité avec celui des ouvriers libres. Aussi, l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) dit-il, avec raison, que tout calcul fait au sujet du prix auquel sera vendue cette ficelle d'engerbage, doit être

basé sur le coût de la main-d'œuvre libre et non pas sur celui du travail des prisonniers.

M. INGRAM : C'est ce que nous voulons faire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis heureux de constater que l'honorable député partage cette opinion. J'espère qu'il continuera à accepter les avis que les membres de la droite lui donneront à l'occasion.

M. INGRAM : Depuis combien de temps l'honorable ministre partage-t-il cette manière de voir ?

Le MINISTRE DES FINANCES : De quelle manière de voir l'honorable député parle-t-il ?

M. INGRAM : Depuis quand l'honorable ministre a-t-il jugé que le travail des forçats du pénitencier de Kingston, pour la production de la ficelle d'engerbage, ne devait pas être mis sur le même pied que celui des ouvriers libres ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que mon honorable ami constatera que j'ai toujours eu cette opinion. Il se plaint de ce que nous avons demandé un prix trop élevé ; cela ne démontre-t-il pas, à l'évidence, que nous n'avons pas calculé les prix d'après le coût du travail des prisonniers ? Dans le cas contraire nous aurions vendu cet article meilleur marché. L'honorable député de Peel (M. Blain) dit que nous avons demandé trop cher pour la ficelle d'engerbage manufacturée au pénitencier de Kingston et à la prison centrale.

M. CLANCY : Vous faites partie d'un syndicat——

Le MINISTRE DES FINANCES : Les honorables membres de la Chambre parlent de syndicats ; en effet, ce sont des syndicats qui les ont maintenus au pouvoir pendant 18 ans.

M. COCHRANE : Et il en est ainsi pour vous.

Le MINISTRE DES FINANCES : Après avoir mentionné cette différence importante, je veux démontrer à l'honorable député de Peel combien l'amendement diffère sensiblement de la motion principale. Il voudrait nous voir vendre cette ficelle d'engerbage aux cultivateurs, à un certain prix, sans s'occuper de savoir si les cultivateurs, eux, sont prêts à acheter cet article de nous ou d'autres marchands ou producteurs ; mais si le cultivateur n'achète pas de nous et si nous ne pouvons disposer de cette marchandise de toute autre manière, alors, suivant les prétentions de l'honorable député, il nous faudra garder cette ficelle d'engerbage et la laisser pourrir. C'est là une proportion irrationnelle. D'autre part, l'honorable représentant d'Alberta prétend qu'il faut offrir jusqu'à une certaine date, cette marchandise aux cultivateurs à un prix déterminé et raisonnable. Si ces derniers l'achètent à tel prix, très bien ; dans le cas contraire, nous ne laisserons pas pourrir cette ficelle, ainsi qu'il arriverait si la motion de l'honorable député de Peel était adoptée, mais nous demanderons des soumissions par la voix des journaux et nous vendrons ce qui nous restera de cette marchandise publiquement et au plus haut enchérisseur.

M. BLAIN : Je voudrais demander aux honorables membres du gouvernement ce qu'ils vont faire de toute la ficelle d'engerbag maintenant en magasin au pénitencier de Kingston. Vont-il la laisser pourrir ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est certain que si cette ficelle pourrit, cela ne dépendra pas du fait que le gouvernement n'aura pas pris les mesures possibles pour en opérer la vente. La proposition de l'honorable député de Peel ne nous permettrait pas de nous débarrasser de cette marchandise, alors même que nous trouverions nombre d'acheteurs.

M. A. B. INGRAM : J'ai demandé, M. l'Orateur, à l'honorable ministre des Finances de nous dire quand il a accepté l'opinion qu'il a exprimée, et j'ai constaté avec surprise qu'il n'a pas répondu à cette question. Cependant, il s'est toujours montré courtois à mon égard, dans des questions semblables. Depuis que ces messieurs ont pris la direction des affaires du pays, je crois qu'ils ont toujours pu vendre la ficelle d'engerbage au prix du marché, c'est-à-dire, demander ce qui représenterait le coût du travail libre dans les autres manufactures de ce genre. L'honorable ministre a, du reste, toute facilité d'avoir l'opinion de remédier au mal qui pourrait exister surtout s'il tient à l'opinion qu'il a exprimée et alors même qu'il ne la partagerait que depuis son arrivée au pouvoir. Quant à l'amendement proposé par l'honorable député d'Alberta, je suis porté à croire qu'on le lui a mis entre les mains, car ce monsieur a le grand avantage de parler dans un sens et de présenter une résolution dans un autre sens complètement différent. Son discours n'est pas celui d'un homme indépendant. J'ignore si, dans l'élection d'Alberta, la question de la ficelle d'engerbage a été l'un des articles principaux du programme des candidats ; j'en doute. J'ai eu l'occasion de traverser ce comté et le district environnant qui m'ont étonné par leurs gras pâturages. J'ai lu les journaux bien attentivement, durant la dernière campagne électorale, et j'ai cru comprendre que la question des scrips a eu beaucoup plus d'effet sur l'élection d'Alberta, que toute autre considération. J'ai traversé la rivière à Edmonton qui se trouve dans Alberta ; il n'y a pas de pont à cet endroit, ce qui m'a étonné et j'ai cru comprendre que cette question ne devait pas être négligée

par les candidats, au cours de la campagne. C'est pourquoi je dis qu'au lieu d'accuser les habitants des autres parties du Canada, d'ignorer cette question, et de dire qu'ils ne peuvent juger si le gouvernement l'a réglée, comme il devrait le faire, l'honorable député eût dû se montrer plus loyal dans ses affirmations, et par conséquent, plus indépendant. Pour cette raison, et tout en appuyant l'amendement qu'il a proposé, je suis loin de concourir dans les remarques qu'il a faite.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : M. l'Orateur,——

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. DAVIS : Si les honorables députés veulent prendre patience, je leur dirai d'abord que je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre. L'honorable député (M. Blain) qui a présenté la motion principale, s'est plaint du prétendu fait qu'aucun membre de la droite, représentant un comté agricole, n'avait combattu sa proposition.

M. WALLACE : Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. DAVIS : C'est ce que j'ai compris. Je suis certain que les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest apprendront avec plaisir qu'ils peuvent compter sur les sympathies dont font preuve à leur endroit, les honorables membres de l'opposition. J'ai vu, et cela m'a fort amusé, le représentant de Toronto-ouest se lever ici et verser des larmes sur le sort des pauvres cultivateurs du Nord-Ouest. Il demandait qu'on leur vendît à meilleur marché la ficelle d'engerbage. Si ce monsieur et ceux qui partagent ses vues veulent travailler de concert à obtenir une réduction dans les prix du fret dans les Territoires du Nord-Ouest, ils rendraient un grand service aux habitants de cette partie du pays. Je suis certain que nos cultivateurs ont dû rire de bon cœur, en lisant le discours qu'a prononcé, l'autre jour, l'honorable député de Toronto-ouest. Je sympathise avec les honorables députés de la gauche, car cette question a été l'un des principaux articles du programme présenté aux élections des territoires, aux dernières élections. Nos adversaires ne parlaient, en effet, que de deux questions : de la ficelle d'engerbage et de l'administration du ministère des Travaux publics. J'ignore laquelle de ces deux questions leur a rapporté plus de votes. Mais j'oserais dire que c'est surtout la dernière. L'honorable député qui vient de parler, a mentionné la question des scrips. Je dirai que si cette question était de nature à favoriser un parti, ce sont les conservateurs qui en ont retiré le plus grand avantage, parce qu'ils promettaient des scrips même aux enfants qui venaient de naître, si les électeurs votaient pour les candidats torys. Ils n'oubliaient pas de parler de la question de la ficelle d'engerbage ; on nous a cassé les oreilles avec ces ventes à Bate et Cie et autres marchands ; c'était le sujet de discussion dans tout le Nord-Ouest, à tel point qu'un électeur de mon comté suggéra à nos adversaires de faire mettre en musique, pour la faire jouer ensuite par une musique, cette partie de leurs discours. Les cultivateurs du Nord-Ouest n'ont pas ajouté foi à ces déclamations, puisqu'ils ont élu quatre candidats libéraux à d'immenses majorité.

L'honorable député de Hastings-nord (M. Northrup) a voulu combattre les arguments du Solliciteur général, en disant qu'un cultivateur de son comté lui avait affirmé que le gouvernement offrait de vendre la ficelle d'engerbage à 14 cents la livre, alors qu'on pouvait l'acheter à 10 cents au village même où demeurait cette personne. Eh bien, il y a ficelle et ficelle. Un homme peut acheter une paire de bottes pour 50 cents, tandis qu'un autre paiera $3.50 pour une autre paire de chaussures. Ainsi que pour les chaussures, il y a différentes qualités de ficelles d'engerbage, et l'honorable député (M. Northrup) s'est bien gardé de nous dire si la ficelle vendue à 10 cents était aussi bonne que celle pour laquelle on demandait 14 cents. Je sais pertinemment que le gouvernement a offert en vente de la ficelle d'engerbage aux cultivateurs ; il a voulu en envoyer un plein wagon de chemin de fer dans mon district, où il l'aurait vendue à meilleur marché que le prix demandé par d'autres manufacturiers. Je me suis occupé activement de connaître les besoins des cultivateurs ; j'ai constaté que ces derniers ne voulaient pas acheter la ficelle fabriquée au pénitencier de Kingston, parce que, disaient-ils, elle n'était pas aussi bonne que celle vendue par les autres manufacturiers et pour laquelle ils préféraient payer plus cher——

Quelques VOIX : Oh !

M. DAVIS : Je vois que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) secoue la tête. Si l'on adoptait le conseil de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), et si le gouvernement voulait se débarrasser de toutes ces difficultés, le peuple du Canada en retirerait de grands avantages. Les membres de la gauche ont mauvaise grâce à venir parler de la ficelle d'engerbage, après ce qu'ils ont fait dans le passé. Nous savons tous qu'ils ont amené, par leur tarif de protection, la formation d'un syndicat qui vend, aujourd'hui, la ficelle d'engerbage 13 cents la livre, quand la matière première coûte à peine 4½ cents. Ils parlent tout le temps de cette ficelle d'engerbage, mais ils ne mentionnent jamais une autre espèce de ficelle, bien qu'ils sachent que la corde coûte trois fois plus cher, aujourd'hui, qu'il y a trois ans, par suite de l'augmentation du prix de la matière première. C'est un détail qe ces messieurs négligent de mentionner, parce qu'ils veulent faire croire que le gouvernement, par quelque manœuvre cachée, a volé les

cultivateurs en ne leur permettant pas d'acheter à bon marché la ficelle d'engerbage. Mais les cultivateurs sont trop intelligents pour croire un seul mot de tout cela. En réalité, le gouvernement a pris le moyen juste de vendre cette ficelle, en demandant des soumissions et en accordant cette marchandise au plus haut enchérisseur. L'acquéreur vend cet article en faisant un léger bénéfice et, quand cette ficelle passe entre les mains de personnes qui, comme l'honorable député de Peel (M. Blain), font un commerce général, elles la vendent un prix qui leur rapporte de gros bénéfices ; je ne vois pas la raison qui les empêcheraient d'en agir ainsi, et de profiter de l'augmentation des prix du marché, vu qu'elles doivent souffrir aussi de la diminution de ces prix, quand elle se produit. J'ai connu des hommes qui achetaient le blé à 75 cents et qu'ils l'ont revendu 50 cents. Ces mêmes personnes, dans d'autres circonstances, ont acheté, à 75 cents, du blé qu'ils ont revendu un dollar. On a vendu la ficelle d'engerbage au cours d'une transaction commerciale légitime ; les acheteurs ont payé le prix d'achat, alors que, sous l'ancien gouvernement, on n'a jamais retiré un sou de la vente de cette ficelle. Nous savons qu'un chef politique conservateur du Manitoba a obtenu de l'ancien gouvernement une quantité considérable de ficelle d'engerbage, pour laquelle il n'avait pas donné un sou ; je crois, qu'on l'a forcé de payer dernièrement. Depuis qu'il est ministre des Travaux publics de la province de Manitoba, cet homme est devenu riche du jour au lendemain, ce qui lui a permis de payer ses dettes. Je plains les nouveaux députés qui font partie de l'opposition, parce qu'ils ont étudié la politique dans les brochures électorales publiées par les conservateurs, et qui ne sont que des œuvres d'imagination ; ils croient devoir répéter ici les discours qu'ils prononçaient au cours de la dernière élection, surtout sur cette question. Comme ils doivent être contents maintenant des efforts qu'ils ont faits, j'espère qu'ils vont nous laisser expédier la besogne de la Chambre.

M. N. CLARKE WALLACE : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration que vient de faire le ministre des Finances et j'ai toujours remarqué que lorsqu'il prenait ce ton superbe de fausset, qui le distingue, il est toujours en colère, c'est alors qu'il se trompe dans ses déclarations ; ce soir il n'a pas manqué de tomber dans ce défaut. Il nous a dit que nous devions adopter l'amendement de l'honorable député d'Alberta. Jusque-là, nous ignorions que le gouvernement eût un amendement à proposer ; maintenant, nous constatons que les ministres, n'ayant pas eu le courage de présenter eux-mêmes cet amendement l'ont remis aux mains de l'honorable député d'Alberta qui l'a proposé, appuyé par le député d'Yarmouth (M. Flint), qui est toujours prêt à se sacrifier pour le gouvernement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est la première fois que nous entendons parler de cela.

M. WALLACE : L'honorable ministre (M. Blair) n'a pas été bien souvent présent en Chambre depuis les quatre dernières années, car, autrement, il aurait entendu parler de cette question, tous les jours. Le ministre des Finances nous a dit que la motion était basée sur le coût du travail des prisons et ne faisait aucune mention de la main-d'œuvre libre. C'est le contraire qui est vrai, parce que la résolution du député de Peel demande d'ajouter un centin par livre au coût de la main-d'œuvre et la matière première ; voilà une stipulation qui établit la différence entre le travail libre et celui des prisonniers, parce que le coût total de la manufacture n'est que d'environ ¾ de cent par livre. Mais quand le gouvernement a-t-il adopté cette nouvelle politique ? L'an dernier, et il y a deux ans, on a vendu cette ficelle d'engerbage, non pas aux cultivateurs mais aux Hobbs, aux Colls, aux Connors et aux Bates, pour les aider à faire une spéculation avantageuse et à vendre cet article aux cultivateurs le double du prix d'achat. Ainsi qu'on l'a prouvé, le représentant américain de Hobbs Bros. fait partie du syndicat qui a la haute main sur la fabrication et la vente de la ficelle d'engerbage. Il était facile à ces messieurs, après s'être assurés des produits manufacturés au pénitencier de Kingston et à la prison centrale, d'entrer dans ce syndicat et d'exiger les prix qu'ils voulaient, puisqu'ils tenaient le marché. Le fait existe et ne saurait être nié, la ficelle d'engerbage qu'on avait payée 7 cents la livre a été vendue aux cultivateurs 14 cents la livre. Voilà la cause en deux mots, et je crois que le pays comprendra qu'il ne doit aucune reconnaissance au gouvernement, parce que ce dernier se trouvera forcé de vendre la ficelle manufacturée dans les prisons aux cultivateurs de ce pays, à un prix fixe, mais qu'il reconnaîtra que c'est la loyale opposition de Sa Majesté qui lui a procuré cet avantage. Je crois qu'on doit remercier notre digne collègue, le représentant du comté de Peel, pour avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette question et forcé le gouvernement à s'incliner et à accepter la méthode indiquée dans cette résolution.

M. WALTER SCOTT (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, il est réellement intéressant de constater l'affection que nos amis de l'opposition ont soudainement éprouvée pour l'amendement proposé par l'honorable député d'Alberta. Pour tout membre de cette Chambre qui s'intéresse sincèrement aux intérêts de la classe agricole, c'est un plaisir de constater l'unanimité qui existe maintenant sur cette importante question. C'est pour cela qu'il est inutile de la traiter bien longuement. Quant à moi, je veux dire simplement que tout en acceptant la motion de

l'honorable député de Peel, encore avec plus de satisfaction, l'amendement proposé par l'honorable député d'Alberta, j'eus aimé, cependant—venant des Territoires du Nord-Ouest, à des centaines de milles de Kingston où l'on manufacture cette ficelle d'engerbage—que la résolution ou l'amendement allât plus loin ; j'aurais voulu affirmer aux cultivateurs de toutes les parties du pays, le fait qu'ils auraient pu partager les bénéfices de toutes sortes réalisés par la vente du surplus de cette ficelle d'engerbage actuellement dans les magasins du pénitencier de Kingston ; il m'eût fait plaisir d'entendre les ministres promettre qu'ils verraient à ce que les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest pussent participer, avec les cultivateurs d'Ontario, à ces bénéfices grands ou petits. Ainsi que je l'ai dit déjà, je n'ai pas l'intention d'occuper le temps de la Chambre pour discuter cette question qui est réellement réglée, mais, au nom de l'honorable député d'Alberta et du district qu'il représente, je ferai une remarque nécessitée par une affirmation qu'a faite ici l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram). J'ai été heureux d'apprendre que l'honorable député a parcouru le Nord-Ouest ; je regrette qu'il n'y soit pas resté assez longtemps pour pouvoir connaître suffisamment le district d'Alberta. Il semble avoir rapporté de son voyage dans cette partie du pays l'impression que les pâturages en sont la seule industrie. Je dois déclarer, pour son information personnelle et pour celle de tous les députés qui ne connaissent qu'imparfaitement les Territoires du Nord-Ouest, qu'on y trouve un grand nombre d'industries dans chaque division électorale. Mon honorable ami d'Alberta représente non seulement l'exploitation des pâturages, mais encore des intérêts agricoles importants. J'oserais dire que ce comté est tout aussi agricole que nombre de comtés des autres provinces, et spécialement que le comté d'Elgin-est.

Dans la division électorale que je représente, on a porté beaucoup d'intérêt, durant la dernière élection, à la question de la ficelle d'engerbage. Je ne doute pas qu'il en ait été de même dans le district d'Alberta. Il peut avoir été question des scrips dont a parlé l'honorable représentant d'Elgin-est. S'il eut demeuré plus longtemps dans ce district, durant la dernière campagne, il aurait constaté que le candidat de l'opposition s'avanturait sur cette question bien plus loin que le candidat libéral, qui est, aujourd'hui, le député d'Alberta. C'est l'état de choses qui existait dans Assiniboïa-est et dans Assiniboïa-ouest, dans les districts de Saskatchewan et d'Alberta. Partout, les candidats conservateurs ont fait, sur cette question de scrips aux métis, bien plus de promesses que les candidats libéraux n'ont jugé à propos d'en faire. En terminant, je dirai simplement que j'accepte de grand cœur la motion présentée par l'honorable député de Peel, mais que je préfère l'amendement proposé par l'honorable député d'Alberta.

M. SCOTT.

La Chambre prend le vote sur l'amendement de M. Oliver :

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Lefurgey,
Angers,	Lemieux,
Ball,	Lennox,
Barker,	Logan,
Bennett,	Lovell,
Bickerdike,	Macdonald,
Blain,	Mackie,
Blair,	MacLaren (Huntingdon),
Borden (King, N.-E.),	MacLaren (Perth),
Bourassa,	McCarthy,
Bourbonnais,	McCool,
Boyd,	McCormick,
Brock,	McCreary,
Broder,	McEwen,
Brown,	McGowan,
Bruce,	McIsaac,
Bruneau,	McLennan,
Bureau,	McLeod,
Calvert,	Madore,
Cargill,	Malouin,
Carscallen,	Marcil (Bagot),
Champagne,	Martineau,
Clancy,	Matheson,
Clare,	Meigs,
Clarke,	Mignault,
Cochrane,	Monk,
Copp,	Morin,
Costigan,	Mulock,
Culbert,	Murray,
Davies (sir Louis),	Northrup,
Davis,	Oliver.
Delisle,	Osler,
Demers (Lévis),	Parmelee,
Demers (Saint-Jean),	Paterson,
Dugas,	Pope,
Dyment,	Préfontaine,
Emmerson,	Pringle,
Erb,	Prior,
Ethier,	Puttee,
Fisher,	Reid (Ristigouche),
Flint,	Richardson (Grey),
Fortin,	Richardson (Lisgar),
Fowler,	Robinson (Elgin),
Fraser,	Roche (Halifax),
Gallery,	Roche (Marquette),
Ganong.	Rosamond,
Gauvreau,	Ross (Ontario),
Geoffrion,	Ross (Rimouski),
German,	Ross (Victoria, N.-E.),
Gilmour,	Rousseau,
Girard,	Russell,
Godbout,	Schell,
Guthrie,	Scott,
Hackett,	Sherritt,
Hale,	Sifton,
Harwood,	Simmons,
Henderson,	Smith (Vancouver),
Heyd,	Smith (Wentworth),
Holmes,	Sproule,
Horsey,	Stephens,
Hughes (King, I.P.-E.),	Sutherland (Essex),
Hughes (Victoria),	Sutherland (Oxford),
Hyman,	Talbot,
Ingram,	Tarte,
Johnston (Cap-Breton),	Taylor,
Johnston (Cardwell),	Thompson,
Johnston (Lambton),	Tobin,
Kaulbach,	Tolmie,
Kemp,	Tolton,

Kendall,	Tucker,
Kendry,	Turgeon,
Kidd,	Vrooman,
Lancaster,	Wade,
Lang,	Wallace,
Laurier (sir Wilfrid),	Wilmot,
Laurier (L'Assomption),	Wilson,
Lavergne,	Wright.—155.
LeBlanc,	

L'amendement est adopté.

M. TAYLOR : L'honorable député de Durham-est n'a pas voté.

M. WARD : Je me suis entendu avec l'honorable député de Northumberland pour ne pas voter, sans cela j'aurais voté en faveur de l'amendement et j'aurais fait partie de la famille heureuse.

La Chambre se prononce sur la motion principale telle qu'amendée :

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Lefurgey,
Angers,	Lemieux,
Ball,	Lennox,
Barker,	Logan,
Bennett,	Lovell,
Bickerdike,	Macdonald,
Blain,	Mackie,
Blair,	MacLaren (Huntingdon),
Borden (King, N.-E.),	MacLaren (Perth),
Bourassa,	McCarthy,
Bourbonnais,	McCool,
Boyd,	McCormick,
Brock,	McCreary,
Broder,	McEwen,
Brown,	McGowan,
Bruce,	McIsaac,
Bruneau,	McLennan,
Bureau,	McLeod,
Calvert,	Madore,
Cargill,	Malouin,
Carscallen,	Marcil (Bagot),
Champagne,	Martineau,
Clancy,	Matheson,
Clare,	Meigs,
Clarke,	Mignault,
Cochrane,	Monk,
Copp,	Morin,
Costigan,	Mulock,
Culbert,	Murray,
Davies (sir Louis),	Northrup,
Davis,	Oliver.
Delisle,	Osler,
Demers (Lévis),	Parmelee,
Demers (Saint-Jean),	Paterson,
Dugas,	Pope,
Dyment,	Préfontaine,
Emmerson,	Pringle,
Erb,	Prior,
Ethier,	Puttee,
Fisher,	Reid (Ristigouche),
Flint,	Richardson (Grey),
Fortin,	Richardson (Lisgar),
Fowler,	Robinson (Elgin),
Fraser,	Roche (Halifax),
Gallery,	Roche (Marquette),
Ganong.	Rosamond,
Gauvreau,	Ross (Ontario),
Geoffrion,	Ross (Rimouski),
German,	Ross (Victoria, N.-E.),
Gilmour,	Rousseau,
Girard,	Russell,
Godbout,	Schell,
Guthrie,	Scott,
Hackett,	Sherritt,
Hale,	Sifton,
Harwood,	Simmons,
Henderson,	Smith (Vancouver),
Heyd,	Smith (Wentworth),
Holmes,	Sproule,
Horsey,	Stephens,
Hughes (King, I.P.-E.),	Sutherland (Essex),
Hughes (Victoria),	Sutherland (Oxford),
Hyman,	Talbot,
Ingram,	Tarte,
Johnston (Cap-Breton),	Taylor,
Johnston (Cardwell),	Thompson,
Johnston (Lambton),	Tobin,
Kaulbach,	Tolmie,
Kemp,	Tolton,
Kendall,	Tucker,
Kendry,	Turcot,
Kidd,	Turgeon,
Lancaster,	Vrooman,
Lang,	Wade,
Laurier (sir Wilfrid),	Wallace,
Laurier (L'Assomption),	Wilmot,
Lavergne,	Wilson,
LeBlanc,	Wright.—156.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 12.40 a.m., jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 28 février 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 34) constituant en corporation l'Association canadienne du fonds patroitique.—(M. Costigan).

INTERPELLATIONS.

INTERCOLONIAL—LOCATION DE LOCAUX DU HERALD DE MONTREAL.

M. MONK :

1. L'Intercolonial a-t-il pris possession des locaux ci-devant occupés par le Herald de Montréal, au coin des rues Saint-Jacques et Saint-François-Xavier, à Montréal ?
2. Le bail tenu par le Herald pour les dits locaux a-t-il été transféré à l'Intercolonial ?
3. Quelque somme ou indemnité a-t-elle été payée au Herald pour la cession des locaux à l'Intercolonial ?
4. Quelle somme a été payée ?
5. Pourquoi les bureaux de l'Intercolonial y ont-ils été transportés ?
6. Quel loyer l'Intercolonial payait-il pour les bureaux qu'il occupait précédemment, et quel loyer paie-t-il à présent et à qui ?
7. Quel prix payait le Herald pour ces bureaux, et à quelle date expire son bail ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable M. A. G. Blair) :

1. Oui.

2. Non, le bail du Herald n'a pas été transféré. Nous sommes les sous-locataires de la Compagnie de publication du Herald.

3. Rien du tout.

4. Aucune somme n'a été payée.

5. Les bureaux que l'Intercolonial occupait, division du service des marchandises, ont été détruits lors de l'incendie qui a consumé l'édifice de la Chambre de Commerce de Montréal le 23 janvier 1901, et nos employés n'on pas pu trouver ailleurs de locaux convenables offrant les commodités nécessaires au rez-de-chaussée.

6. Le loyer payé pour les bureaux que l'Intercolonial occupait dans l'édifice de la Chambre de Commerce était de $1,500 par année. Le loyer payable à la Compagnie de Publication du Herald pour les bureaux que nous occupons aujourd'hui est de $2,750 par année.

7. Le loyer payé par la Compagnie de publication du Herald est $3,150 par année. Je ne saurais dire quand le bail du Herald expirera, mais le chemin de fer Intercolonial a un bail pour trois ans, à dater du 1er main prochain.

DIRECTEURS DE LA POSTE—COMTE DE PICTOU.

M. BELL (Pictou) :

1. Quels directeurs de la poste dans la comté de Pictou ont été destitués depuis le 6 novembre 1900, et quels sont ceux qui les ont remplacés ?

2. Quels contrats ont été passés depuis le 6 novembre 1900 pour le transport des malles entre divers points dans le comté de Pictou ?

3. Dans combien de cas et pour quels montants ces contrats ont-ils été passés sans demande de soumissions ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (l'honorable M. Wm. MULOCK) :

1. Depuis le 6 novembre 1900, les directeurs de la poste de Barney's River, de Sunnybrae, de Burnside, de la station de Scotsburn, de West-Branch, de River John et de Greenvale, dans le comté de Pictou, ont été renvoyés et remplacés, sauf le dernier, par les personnes suivantes, respectivement : Daniel Cameron, Thos M. Chisholm, Wm Matheson, Jno. G. Proudfoot, Daniel Campbell. Le directeur de la poste de Greenvale n'a pas encore été nommé.

Je demanderai à mon honorable ami (M. Bell) de laisser en suspens le reste de l'interpellation. On est à préparer la réponse.

ENTREE EN FRANCHISE DE MACHINES DESTINEES A LA FABRICATION DU FIL D'ENGERBAGE.

M. CARGILL :

Des machines destinées à la fabrication du fil d'engerbage dans des fabriques établies à cette fin ont-elles été admises en franchise en 1898, 1899 et 1900, ou des remises de droits ont-elles été faites pendant les dites années sur des machines de ce genre ?

Le MINISTRE DES DOUANES (l'honorable M. Wm. Paterson) : On a admis en franchise, pendant la période mentionnée, des machines destinées à être employées dans des fabriques de fil d'engerbage, en vertu du paragraphe n° 620 de la liste des articles admis en franchise de tarif, paragraphe qui stipule que l'on admettra en franchise, après le 1er janvier 1898, tous les articles servant à la fabrication du fil d'engerbage.

LEVER ENTRE LE LAC RICE ET PORT HOPE.

M. WARD :

1. Un lever a-t-il été fait par le ministre des Chemins de fer et Canaux entre un certain point sur le lac Rice et la ville de Port-Hope en vue de relier ces deux points comme partie du canal de la vallée de la Trent ? Dans l'affirmative, quand ?

2. Quels montants ont été dépensés par le gouvernement pour réparer la superstructure des travaux du port de Port-Hope, chaque année, depuis 1885 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable M. A. G. Blair) :

1. Oui, on a fait un lever dans le cours de l'été de 1900.

2. On pourra obtenir ces renseignements au ministère des Travaux publics.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'aimerais faire observer au président du comité des comptes publics qu'aucun avis n'a été donné pour demain, vendredi, comme on le fait ordinairement. Plusieurs députés seraient heureux que le comité fût convoqué pour demain, et l'avis pourrait être donné aujourd'hui.

M. FRASER : On a demandé un si grand nombre de documents, qu'il serait bon, à mon avis, de remettre la réunion jusqu'au premier jour de la semaine ; ils seraient peut-être tous produits alors.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le président voudra bien se rappeler que l'on a consacré le temps qu'a duré la dernière réunion, à demander des documents, et que la production d'un grand nombre en a été ordonnée, mais la séance du comité a été levée un peu brusquement et cela, avant qu'il fût complètement organisé et avant qu'il fût autorisé à nommer des sténographes pour prendre les témoignages. C'est peut-être la seule affaire que l'on pouvait expédier et que l'on devait faire aussitôt que possible.

M. FRASER : Je verrai à ce que cela se fasse dès que nous pourrons convoquer une assemblée.

PRETEURS D'ARGENT.

M. J. A. C. MADORE (Hochelaga) propose la seconde lecture du bill (n° 3) concernant les prêteurs d'argent. Il dit: (Texte) M. l'Orateur, la plaie sociale à laquelle le bill dont je propose la deuxième lecture a pour but de remédier n'est pas d'origine récente. Elle date des temps les plus reculés, elle remonte à l'origine même des siècles, car ceux qui recherchent la philosophie de l'histoire prétendent avoir découvert que Jacob s'est rendu coupable d'usure le jour où il a exigé pour un plat de lentilles l'héritage de son frère. Depuis le commencement de l'ère chrétienne et en tout temps à travers les âges, on a vu dans presque tous les pays du monde, les législateurs s'occuper du problème de l'usure et des usuriers, et édicter des lois à ce sujet. Mais ces différentes législations ont toujours eu lieu périodiquement, à des intervalles plus ou moins longs, entre l'abolition d'une loi antérieure et la promulgation d'une loi nouvelle. Lorsque l'usure devenait une plaie patente dans un pays, quand les shylocks se multipliaient et étalaient cyniquement leurs manœuvres accaparatrices, leur rapacité de vautours, alors l'opinion publique s'émouvait et les chefs de l'Etat, les législateurs édictaient ces nombreuses lois contre l'usure, qui ont existé dans tous les pays du monde. Puis, lorsque l'usurier traité par les lois comme un ennemi de l'humanité et comme un criminel, n'osait se montrer, lorsque le monstre de l'usure retenu par la sévérité des lois et des tribunaux dans des bornes raisonnables, n'osait plus lever la tête, alors les amis de la liberté absolue du commerce demandaient à leur tour l'abrogation de ces lois sous prétexte qu'elles constituaient un obstacle, une entrave sérieuse à l'élan commercial et au progrès du pays. Ici comme dans la vieille Angleterre nous avons eu, nous aussi, des lois contre l'usure. Lorsque la sagesse du parlement anglais décida de mettre cette loi en vigueur, on peut croire qu'elle était devenue nécessaire, que le besoin s'en faisait sentir. Sous l'influence bienfaisante de cette loi, les désastres, les ruines que l'usurier traîne toujours à sa suite, diminuèrent graduellement jusqu'à ce qu'enfin, en 1853, le parlement anglais décidât qu'il était plus expédient de favoriser la liberté du commerce que de protéger les quelques victimes que pouvait faire l'usure, et la loi fut abrogée. Il en fut ainsi dans notre pays, et le taux de l'intérêt fut laissé sans limite.

Depuis lors l'on vit petit à petit l'hydre relever ses nombreuses têtes, et dans notre jeune pays, à peine quarante ans s'étaient écoulés, que l'usure était devenue une des pires plaies sociales dont nous soyons affligés et dont soit surtout affligée la classe moyenne de la société.

La même chose s'est aussi produite en Angleterre, et les résultats ont été tellement désastreux que, dans ce pays, qui est par excellence la patrie de la liberté commerciale, l'on ne s'est pas arrêté à l'objection que c'était entraver le commerce. L'on a, l'an passé, adopté une loi qui est, dans ses grandes lignes au moins, analogue à celle dont je demande aujourd'hui l'adoption par cette Chambre.

Pour démontrer, M. l'Orateur, qu'une loi contre l'usure se fait sentir dans le pays, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans de longs détails, car je pourrais citer un grand nombre de cas où des jeunes gens des professions libérales, des jeunes avocats ou des notaires, des employés de banques ou de maisons de commerce, occupant tous des positions de confiance leur permettant de manipuler l'argent d'autrui, qui, ayant eu le malheur de se mettre entre les mains des usuriers, ont été induits à se servir de cet argent afin de faire face aux exigences de leurs prêteurs. Ces jeunes gens sont aujourd'hui les uns au pénitencier, les autres aux Etats-Unis, fuyant la justice de leur pays. Qu'il me suffise de dire que l'usurier, aujourd'hui, est devenu tellement audacieux, qu'il ne craint pas de stipuler des taux d'intérêt de 5 et de 10 pour 100 par mois, ce qui représente un intérêt de 60 à 120 pour 100 par année. Il ne craint pas non plus, de se présenter devant les tribunaux pour faire sanctionner, par la majesté de la loi, des intérêts aussi exorbitants. On cite même un cas où un usurier avait prêté une petite somme d'argent au taux de 12 pour 100 par jour ; il poursuivit son débiteur et obtint judgement pour les intérêts stipulés, parce que l'honorable juge présidant le tribunal déclarait avec indignation que la loi ne lui permettait pas de faire autrement ; qu'il n'avait aucune discrétion à exercer dans l'esèce, mais que le législateur devait prendre la chose en main et y remédier.

C'est après de pareils jugements et de semblables remarques de la part des juges, que l'opinion publique s'est émue et que la presse a réclamé une législation efficace contre de pareils abus. Ce fut alors que le bill que je soumets à la Chambre aujourd'hui, fut introduit par l'honorable sénateur Dandurand. Il passa l'an dernier devant le Sénat, mais arriva devant la Chambre des communes à une période trop avancée de la session pour pouvoir y subir ses trois lectures. J'ai cru qu'il était de mon devoir de me charger de ce bill devant cette Chambre, cette année, et c'est pourquoi je l'ai présenté.

D'après les rapports faits par les différentes commissions qui ont été organisées en Angleterre pour l'adoption du bill dont je viens de parler, et d'après l'opinion de gens faisant autorité en la matière, il existe deux moyens, je ne dirai pas de supprimer absolument l'usure, mais du moins, d'en atténuer les mauvais effets. Le premier est de conférer aux tribunaux le pouvoir de remonter à l'origine de la transaction, de peser les circonstances dans lesquelles le prêt fut fait et de fixer, suivant l'opinion du

juge, le taux de l'intérêt légitimement dû dans chaque cas. Le second est de fixer, par la loi elle-même, un taux maximum d'intérêt au-dessus duquel il ne sera permis au prêteur de recouvrer en justice ; au-dessus duquel l'emprunteur pourra se faire rembourser de ce qu'il aura payé en plus.

Le bill maintenant sous examen est basé sur ce dernier moyen. Nous avons pensé que laisser à l'appréciation du juge le pouvoir de déterminer le taux de l'intérêt dans chaque cas, ce serait faire disparaître l'uniformité dans l'application de la loi. En effet, tel juge trouvera raisonnable, dans certains cas, de fixer le taux de l'intérêt à 20 pour 100, tandis que tel autre juge, dans des circonstances analogues, trouverait ce taux exorbitant.

De plus, dans la province de Québec surtout, ce système me paraît impraticable—j'ignore quelle est la procédure suivie dans les autres provinces—mais dans la province de Québec un débiteur poursuivi, s'il reconnaît devoir seulement une partie de la somme réclamée, doit, pour pouvoir rejeter sur la partie adverse les frais de la contestation, offrir et consigner le montant exact qu'il reconnaît devoir.

Si on laisse au tribunal l'appréciation du taux de l'intérêt qui devra être payé, le débiteur ne sera jamais en état de faire une offre à son adversaire afin de s'acquitter du montant de la dette, parce qu'il ne pourra pas présumer quelle sera l'appréciation du juge en la matière et quel sera le taux d'intérêt qu'il jugera raisonnable. Pour cette raison il est donc nécessaire de spécifier le montant de l'intérêt que le prêteur pourra prélever, car il ne servirait de rien de protéger ainsi le débiteur si on l'obligeait de payer des frais additionnels au lieu de l'intérêt. Dans ces circonstances nous avons cru que le système de laisser au tribunal l'appréciation du taux n'était pas praticable, du moins dans notre province, et nous avons été d'opinion qu'il était préférable de fixer un taux raisonnable dans la loi, comme maximum au delà duquel l'intérêt exigé serait considéré comme usuraire.

Dans le projet qui est soumis à cette Chambre ce taux maximum est fixé à vingt pour cent pour toute somme au-dessus de cinq cents piastres. Je dois dire tout de suite que ce projet de loi ne touche en rien aux opérations financières dont le montant dépasse la somme de cinq cents piastres.

A ce maximum de vingt pour cent pour l'intérêt, les adversaires de ce projet de loi font deux objections qui, il me semble, sont diamétralement opposées : La première, c'est celle que l'on a depuis très longtemps opposée à toute loi anti-usuraire, à savoir, qu'une telle disposition gêne le commerce, restreint la liberté commerciale. La deuxième objection, c'est qu'en fixant un taux maximum d'intérêt de vingt pour cent, on encourage ou favorise une tendance à faire monter le taux de l'intérêt généralement jusqu'à ce maximum dans toutes les transactions, et que, par conséquent, vingt pour cent est un taux trop élevé.

M. MADORE.

Je suis bien prêt à admettre que, de nos jours, plus peut-être que jamais auparavant, l'argent est devenu une marchandise dont la véritable valeur a ses fluctuations sur le marché, tout autant que la valeur de n'importe quelle denrée ; mais je ferai remarquer que pour obvier à cette difficulté le projet de loi contient deux moyens : Ainsi, pour tourner l'objection que l'on fait en disant que nous restreignons la liberté du commerce, il est décrété que les dispositions de ce projet de loi ne s'appliquent pas aux prêts ou transactions de ce genre dans lesquels le montant en jeu est de plus de cinq cents piastres. Dans toutes les grandes entreprises financières, telles que construction de chemins de fer, creusement de canaux, opérations minières et autres de cette nature, dans lesquelles des sommes considérables sont empruntées et où le prêteur encourt des risques sérieux, la loi concernant le taux de l'intérêt reste ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire que l'intérêt n'est pas limité. Cette loi a pour objet de protéger le petit emprunteur, dont l'emprunt n'est pas fait dans le but de réaliser une grande entreprise, ni dans l'espérance de s'assurer de forts bénéfices accompagnés de grands risques, mais est effectué seulement dans le but de subvenir à certaines dépenses dans le cours ordinaire de l'exercice de l'état, du commerce ou de la profession de l'emprunteur qui, une fois pris dans les serres de ce vautour, se débattra le reste de ses jours sans pouvoir s'en échapper. Enfin, en fixant à vingt pour cent le taux maximum de l'intérêt pour tout prêt de moins de cinq cents piastres, nous accordons une marge suffisante pour toute transaction raisonnable et honnête.

De plus, l'objection que l'on ne doit pas toucher à la liberté du commerce a déjà reçu de nombreuses exceptions. Le parlement n'a pas cru que c'était enfreindre le principe de la liberté du commerce que d'adopter des lois contre la formation de ces pactes ou combines par lesquels quelques individus se réunissent pour contrôler la vente de certains produits ou marchandises et en augmenter le prix à leur volonté. Chaque fois que le parlement a adopté des lois semblables contre ces combines, il n'a pas cru qu'il portait atteinte au principe sacré de la liberté du commerce. De la même façon, lorsque le parlement adoptera une loi prohibant les taux d'intérêt usuraires, je prétends qu'il respectera ce grand principe, mais que, tout simplement, il fixera un taux raisonnable d'intérêt, ce qui empêchera les prêteurs de donner à l'argent une valeur exorbitante et factice.

Quant à l'objection que la fixation d'un taux maximum d'intérêt, disons de 20 pour 100, tendrait à faire monter le taux de l'intérêt jusqu'à ce maximum, dans toutes les transactions, elle me paraît mal fondée,

En effet, les prêteurs d'argent qui chargent actuellement soixante, cent ou deux cents pour cent exigeront certainement le maximum de vingt pour cent. Mais dans les prêts pour lesquels les prêteurs, d'après la loi actuelle, ne chargent que dix, douze ou quinze pour cent, ces derniers ne sauraient être induits à élever leur taux par le fait qu'une limite a été imposée, passée laquelle il y aura illégalité. Ils s'en tiendront évidemment à un taux raisonnable lorsque nous aurons une prohibition portant le maximum à vingt pour cent.

D'ailleurs, l'expérience nous démontre que la fixation d'un taux d'intérêt ne produit pas nécessairement ce résultat et nous n'avons rien à craindre de ce côté. L'Acte des banques fixe un taux maximum, pour elles, de sept pour cent, pour les transactions ordinaires et journalières. Mais personne n'ignore que pour des montants de cinq mille dollars et plus, les banques prêtent de l'argent à cinq pour cent et même au-dessous, sans tenir compte que la loi leur permet de demander jusqu'à sept pour cent.

Ce bill contient, en outre, une disposition spéciale pour le cas où le créancier poursuit son débiteur. A compter du jugement obtenu contre lui, le taux de l'intérêt sera réduit à six pour cent. Je puis dire ici que cette disposition a été introduite à la demande spéciale de la magistrature de la province de Québec et, plus particulièrement du district de Montréal. J'ai entendu, moi-même, dans deux circonstances différentes, les juges déplorer le fait qu'il ne leur fût pas permis, lorsqu'ils rendaient jugement, de diminuer le taux de l'intérêt. L'honorable juge Gill, rendant jugement dans cette cause dont j'ai parlé il y a un instant, et condamnent le défendeur à payer douze pour cent par jour d'intérêt, se plaignait amèrement, et avec indignation, du fait que les législateurs n'avaient pas pris l'intiative de remédier à cet état de choses.

Le bill pourvoit aussi aux transactions qui sont actuellement faites. A compter de l'adoption de ce bill, le taux d'intérêt stipulé dans les conventions antérieures, excédant vingt pour cent, sera réduit à ce chiffre maximum. De même, tous les jugements obtenus sous l'empire de l'ancienne loi et qui portaient intérêt à un taux plus élevé que six pour cent, après la mise en force de cette loi, seront réduits à six pour cent, de la même façon que les jugements obtenus subséquemment à l'adoption de cette loi.

Naturellement le projet contient une disposition pour sauvegarder les droits des tiers dans le cas où le prêteur aurait transmis le billet fait antérieurement à cette loi. Ce tiers pourra recouvrer le montant, mais la personne qui l'aura payé aura le droit de se faire rembourser par le premier porteur du billet tout excédant d'intérêt ou d'escompte allant au delà du montant autorisé par cet acte.

Enfin, nous avons mis une clause pénale déclarant que ceux qui se rendront coupables d'infraction à cette loi seront sujets à l'emprisonnement ou à une amende de mille piastres au plus. Nous avons voulu faire une loi sévère non seulement dans le but de punir l'infraction à cette loi, mais de plus, afin d'attacher un caractère infamant au métier d'usurier, et je crois que ces dispositions auront ce résultat auprès de la population.

Nous ne prétendons pas que ce projet de législation est parfait, et que la rédaction qui en est maintenant soumise à cette Chambre n'est pas susceptible de perfectionnement. Pour ma part, je suis prêt à recevoir des hommes d'expérience qui composent cette Chambre, toutes les suggestions que l'on voudra bien faire. J'ose croire qu'avec le concours de tous nous pourrons, s'il y a lieu, modifier ce projet de loi de manière à le rendre aussi acceptable que possible. Avec les amendements qui pourront être faits en comité, je suis convaincu, quant à moi, que l'on réussira à édicter une législation qui sera utile au pays.

Quels que soient les changements ou les modifications que l'on apportera à ce projet de loi, tout ce que je demande c'est que l'on veuille bien s'efforcer de combattre l'usure et de diminuer les maux qu'elle produit. Si l'on peut, par cette législation, obtenir un pareil résultat, on aura rendu un grand service à la société.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies): L'honorable député (M. Madore) propose d'apporter, par ce bill, des changements très radicaux, qui renferme des dispositions qu'un comité n'a pas encore examinées. Je lui demanderais de vouloir bien faire connaître en peu de mots, en anglais, les raisons qui, d'après lui, justifieraient la Chambre d'adopter le projet de loi.

M. MADORE : Pendant les siècles derniers, comme je l'ai dit en français, il est devenu nécessaire, dans différents pays civilisés, de présenter périodiquement un projet de loi contre les usuriers. Nous avons eu au Canada comme en Angleterre une loi contre l'usure. Cette loi a fonctionné assez bien, en Angleterre, jusque vers l'année 1853, alors que l'on a cru qu'il n'était pas nécessaire de la maintenir en vigueur, et à cause de ce qu'on appelait la liberté commerciale, la loi a été abrogée. On l'a aussi abrogée au Canada. Toutefois, depuis, l'on a constaté que les prêteurs d'argent se sont multipliés partout, et que l'usure est devenue un abus aussi grand aujourd'hui que la première fois que la loi pour l'enrayer a été adoptée en Angleterre.

L'année dernière, la Chambre des communes anglaise a adopté une loi contenant à peu près les mêmes dispositions que le bill que j'ai maintenant l'honneur de soumettre à cette Chambre. Au Canada, l'usure a été la ruine d'un grand nombre de jeunes gens dans la province de Québec, ainsi que dans d'autres provinces, je sup-

pose. Je pourrais mentionner nombre de jeunes avocats, de jeunes notaires, de jeunes hommes de professions, de jeunes commis de banque qui manient l'argent des autres, et qui, après s'être mis entre les mains d'un prêteur sans âme, ont été obligés de se servir des fonds des autres pour satisfaire les exigences de l'usurier, et ils sont aujourd'hui dans nos pénitenciers, ou ils se sont rendus dans des pays étrangers pour fuir la justice.

Il est donc à propos que nous adoptions une loi pour restreindre le taux d'intérêt que l'on peut exiger légalement sur un prêt. Dans ce bill, j'ai limité à 20 pour 100 par année le taux d'intérêt que l'on peut légalement exiger sur des prêts de moins de $500. Dans le cas de prêts considérables, où l'on court de plus grands risques, et dont on attend de plus grands bénéfices, ce bill n'est pas applicable. Il s'applique seulement à des prêts faits à des jeunes gens pour des périodes de peu de durée, dans le cours général de leurs affaires. Je crois que, dans ces circonstances, 20 pour 100 constituent un taux très raisonnable, que l'on ne devrait pas considérer comme portant atteinte à la liberté de commerce. Ce sont là les principales raisons que j'ai fait valoir en français en faveur du bill.

Le projet de loi stipule aussi que lorsqu'un prêteur d'argent poursuit et obtient jugement, il ne doit pas recevoir un taux d'intérêt dépassant 6 pour 100 à compter de la date du jugement. Un autre article déclare que pour tous les prêts précédents, qui ne sont pas encore échus, depuis la date de la mise en vigueur de cette loi, le taux d'intérêt sera réduit à 12 pour 100, et sur tout jugement rendu antérieurement et portant que le défendeur devra payer un taux d'intérêt dépassant 6 pour 100, le taux sera réduit à 6 pour 100 à compter du moment où cette loi deviendra en vigueur.

Puis, il y a une disposition pénale qui rend celui qui prête de l'argent à un taux d'intérêt dépassant le taux que la loi autorise, coupable d'un délit susceptible d'être jugé devant une cour d'assises, et passible d'un emprisonnement n'excédant pas une année, ou d'une amende n'excédant pas $1,000. On a cru bon de stipuler l'emprisonnement, dans le but de flétrir le métier d'usurier.

M. THOMAS FORTIN (Laval) : La réglementation du taux de l'intérêt est une question qui a soulevé dans la plupart des pays civilisés force discussions et a provoqué, à différentes époques, des réformes législatives. A Rome, dès les temps les plus reculés, il a été porté des lois règlementant le taux de l'intérêt. Au moyen-âge, comme on le sait, il était censé illégitime de percevoir un intérêt quelconque pour le prêt de l'argent, et le mot "usurier" tire son étymologie de cette époque-là même. Plus tard, on voit que le parlement anglais a adopté plusieurs lois dans le but de règlementer le taux de l'intérêt. Si je ne me trompe, la première loi anglaise sur ce sujet date du règne de Henri VIII (37ème année, chap. 9), et il fixe le taux annuel de l'intérêt à 10 pour 100. Abrogé subséquemment, ce statut fut remis en vigueur plus tard, et enfin, le dernier statut règlementant le taux extra-légal date du règne d'Anne, (12, chap. 16). Dans ce statut le taux de l'intérêt est fixé à 5 pour 100, et tout intérêt stipulé au delà de ce chiffre est déclaré usuraire, délit auquel une pénalité se rattache.

Dans notre pays, il a été adopté une législation semblable. La première loi rendue dans ce sens (17 George III, chap. 3) fixe le taux de l'intérêt annuel à 6 pour 100 et déclare nul tout contrat ou obligation où il est stipulé un taux supérieur à 6 pour 100 et en outre, une pénalité se rattache à ce délit. C'est de 1853 que datent les premiers efforts tentés dans le but d'abroger cette législation. Le statut 16 Victoria, chap. 80, abroge la disposition établissant la nullité d'une obligation ou d'un contrat où il est stipulé un taux d'intérêt supérieur à 6 pour 100. Finalement, en 1858, le statut 22 Vict., chap. 85, réglementant le taux de l'intérêt fut révoqué et il devint libre aux prêteurs d'argent ou à toute autre personne de stipuler un taux d'intérêt quelconque. Cette loi figure au code civil de la province de Québec et elle est encore en pleine vigueur aujourd'hui. Le taux légal de l'intérêt, à défaut de toute autre stipulation, est de 6 pour 100 par année. En France, au commencement de ce siècle, la loi se contentait de règlementer le taux légal de l'intérêt, à défaut de toute autre stipulation ; mais après la promulgation du code Napoléon, on adopta, en 1807, je crois, une loi établissant un taux légal d'intérêt. En France, aujourd'hui, le taux légal de l'intérêt est de 5 pour 100 pour les affaires ordinaires, et de 6 pour 100 en matière commerciale.

Si le bill en discussion visait à restreindre la pratique de stipuler le taux de l'intérêt dans les transactions ordinaires, je l'avoue franchement, je m'y opposerais carrément. Partisan de la liberté sous toutes ses formes je la veux surtout dans les transactions commerciales ordinaires. Le temps n'est plus où l'on tenait l'argent pour quelque chose de distinct des autres marchandises. Aujourd'hui, dans tous les pays civilisés on range l'argent au nombre des marchandises ordinaires, dont la valeur peut varier avec le temps et les circonstances. Un contrat stipulant un taux d'intérêt s'élèvant à 200 ou 300 ou même 500 pour 100 peut sembler fort illégitime ; mais, on ne l'ignore pas, à certaines époques de crise commerciale, de semblables taux d'intérêt ne semblent pas exorbitants, et en outre, c'est quelque fois le seul moyen d'empêcher d'irréparables désastres. On ne l'ignore pas, certains jours de crise comme le "Black Friday" de Wall Street, on a stipulé jusqu'à 2 ou 3 pour 100

d'intérêt par jour, et ce taux n'a pas paru excessif. Que serait-il arrivé, si les banques avaient été restreintes par la loi à un certain taux d'intérêt ? L'argent serait tout simplement resté dans les voûtes et au lieu de la déconfiture de quelques maisons de commerce importantes, ce serait par centaines ou par milliers qu'on aurait compté les ruines. Tout hostile que je sois à toute législation restreignant la liberté ordinaire du commerce et de l'industrie, je ne serais pas prêt à dire qu'il ne faille pas faire quelque chose en faveur d'une certaine catégorie de personnes en particulier. Je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'il y ait un assez grand nombre de ces victimes dont a parlé le député d'Hochelaga (M. Madore) pour justifier une législation de cette nature. Cela va sans dire, les faits mis au jour sont loin d'offrir un tableau riant ; mais il est bon d'ajouter que ce ne sont que des cas isolés et le problème qui se dresse devant nous est de savoir s'il y a bien réellement assez de victimes de l'usure pour autoriser le parlement à édicter une mesure spéciale sur ce sujet. A mon avis, cela est fort douteux. On le sait, le papier, qu'il soit négociable ou non, se vend aujourd'hui dans tous les centres où l'on prête de l'argent pour ce qu'il est censé valoir. Tout individu dont la signature vaut quelque chose peut s'adresser à n'importe quelle banque et en obtenir de l'argent à un taux d'intérêt modéré. Comment donc se fait-il que certaines gens sont obligés de payer pour leurs emprunts, jusqu'à 50, ou 60 ou même 100 pour 100 d'intérêt annuel ? C'est que la signature de l'emprunteur ne vaut presque rien. Les prêteurs d'argent savent que dans nombre de cas, il leur est impossible de recouvrer la somme prêtée. Leur seul espoir de se rembourser, et de faire quelque profit est de stipuler un taux élevé d'intérêt, et quand ils ont touché l'intérêt de douze mois ils ont à peu près recouvré le capital et ils courent la chance de se faire rembourser le reste.

Mon honorable ami a fait allusion à certaines affaires judiciaires et aux observations sorties de la bouche du président du tribunal sur la nécessité de pareille législation. Pour se faire une juste idée du mal, il faudrait savoir combien en moyenne, il est perçu sur les sommes ainsi adjugées par les tribunaux. On crie bien haut au scandale quand un juge accorde 200 ou 300 pour 100 d'intérêt sur le prêt primitif, et adjugeant ainsi quelque fois jusqu'à $2,000 sur un prêt de $100 ou de $200. Mais, n'oublions pas que quatre-vingt dix-neuf fois sur cent, les plaignants n'obtiennent pas autre chose que les jugements. Il est possible que l'inscription du jugement contre le défendeur soit une source d'ennuis pour ce dernier ; mais, d'ordinaire, le prêteur ne recouvre rien.

Je ne voudrais pas toutefois assumer la responsabilité de m'opposer à pareille mesure. Je le répète, je doute fort que le nombre des victimes soit assez grand pour justifier l'établissement de cette législation ; mais, le fait que la loi proposée ne rentre pas dans la catégorie des lois contre l'usure, milite fortement en sa faveur. La loi en discussion n'est pas une législation répressive de l'usure, mais ne s'appliquera qu'aux transactions de ces individus connus sous le nom de Shylock ou écorcheurs. Or, le bill en discussion est-il le meilleur moyen d'atteindre cette catégorie d'individus ? Ne serait-il pas préférable d'insérer au code pénal une prescription spéciale déclarant que quiconque se rendrait coupable de telles pratiques serait passible d'une mise en accusation ? Je suis porté à croire que ce serait le meilleur moyen ; mais puisqu'on ne l'a pas adopté, il nous reste à étudier le bill qui nous est soumis avec toute l'attention qu'il mérite. Ce bill est dirigé uniquement contre les prêteurs d'argent, et si je ne me trompe, il est calqué sur la législation adoptée, l'année dernière, par le parlement impérial, et à mon avis, il est regrettable que cette législation n'ait pas été établie plus tôt, car alors nous aurions pu bénéficier de l'expérience acquise à la suite de son application en Angleterre. Comme elle n'est en vigueur que depuis le 1er novembre 1900, nous ne sommes pas encore en mesure de nous prononcer à la lumière de l'expérience, sur les résultats de son application. Que pareille législation soit utile ou même nécessaire en Angleterre, la chose est fort possible ; mais il ne s'ensuit pas qu'elle soit nécessaire au Canada ; car en Angleterre, il se transmet, grâce au mécanisme de la loi, de vastes fortunes, de génération en génération et les jeunes gens qui attendent leur héritage, sont exposés à tomber dans les pièges que leur tendent les prêteurs d'argent toujours prêts à escompter les espérances des héritiers. Ici, pareille loi n'existe pas et nous sommes parfaitement libres de disposer de notre propriété par voie testamentaire, et par conséquence, il ne saurait surgir ici d'abus comme ceux dont on se plaint en Angleterre.

Si j'avais un reproche à faire au bill ce serait de limiter à 20 pour 100 comme le fait l'article 3, l'intérêt sur les prêts de peu d'importance. A mon avis, il importe de maintenir dans des bornes légitimes, le taux légal de l'intérêt. Dans toutes les lois jusqu'ici mises en vigueur dans les divers pays du monde, dans le but de limiter ou de règlementer le taux de l'intérêt, jamais on n'a établi de taux supérieur à 10 pour 100 et en Angleterre, ce taux n'est permis que lorsqu'il s'agit de risques maritimes. Il est fort à appréhender qu'en insérant au bill une disposition établissant un taux de 20 pour 100, on ne soit porté à croire que c'est là le taux légal de l'intérêt sur les sommes d'un chiffre inférieur à $500 ; de sorte que ce serait tomber de Charybde en Scylla. Le moyen le plus simple serait peut-être de limiter le taux de l'intérêt après l'échéance.

On ferait ainsi disparaître, dans une large mesure, les abus dont on se plaint aujourd'hui.

Un billet est un document négociable dont la valeur se détermine d'après la solvabilité des personnes dont les noms sont apposés au bas de ce document. Lorsqu'un billet se négocie avant l'échéance, celui qui le prend en donne le prix auquel il en estime la valeur, et il ne saurait être question d'usure dans cette transaction ; c'est après l'échéance que commencent les embarras. Supposons qu'il s'agisse d'un billet de $50 à 5 pour 100 par mois. Le souscripteur ne compte payer que 5 pour 100 d'intérêt, mais s'il n'est pas versé à maturité, cet intérêt s'accumule et alors le souscripteur se trouve obligé de payer un montant excédant de beaucoup ses prévisions au moment de souscrire le billet.

Je ne fais ces remarques que pour indiquer l'opinion que je me suis formée du bill, en le parcourant pour la première fois, et non pas dans une pensée de critique hostile. Cette mesure s'impose à notre étude la plus sérieuse. Je le répète, je doute fort que le nombre des victimes puisse justifier d'apporter quelques modifications à la loi et d'établir une nouvelle législation. Toutefois, ce bill vise surtout à atteindre les usuriers qui prêtent à des taux excessifs, sans porter préjudice au commerce légitime ; et s'il est impossible d'insérer au code pénal une disposition décrétant une pénalité contre eux, alors la législation qui nous est soumise ne saurait que produire d'heureux résultats.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Je regrette de n'avoir pu suivre le fil du discours de l'auteur du bill (M. Madore) ; mais je ne doute point que son objectif soit d'apporter remède à un grand mal. Que l'honorable député me permette une remarque : c'est qu'il semble chercher à protéger ceux qui font exception à la règle plutôt que ceux qui rentrent dans le cadre ordinaire de la vie au pays. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a fort pertinemment demandé au promoteur du bill de nous expliquer en anglais les principales dispositions de ce bill. Et voici à quoi se résume le projet de loi dans son ensemble : protéger les jeunes gens qui mènent un train de vie insensé et se livrent à de folles dépenses, et qui en se livrant aux mains des usuriers, se déshonorent, tombent sous le coup des lois criminelles ou sont obligés de s'expatrier pour échapper, ainsi qu'il l'a dit, à la justice de leur pays. Il est possible que de semblables faits se produisent, mais je ne crois pas que la Chambre veuille bouleverser une branche de commerce utile au pays, dans le but de faire face à pareilles éventualités. Je serais fort aise de voir la jeunesse soustraite aux dangers signalés par l'honorable député ; mais, enfin, il ne faut pas faire tort à la grande masse du peuple, au bénéfice du petit nombre. Si l'honorable député à tant soit peu étudié les lois portées contre l'usure, il doit savoir que d'ordinaire, elles n'ont pas répondu à l'attente du législateur. Je ne prétends pas qu'il ne faille pas réprimer l'usure, mais au moins doit-on procéder avec une sage prudence. L'on ne saurait établir de règle arbitraire à cet égard sans porter atteinte à un commerce parfaitement légitime.

M. FORTIN.

Sous l'empire de la loi actuelle, dès qu'il existe un contrat, l'emprunteur est toujours protégé contre les taux usuraires d'intérêt. Mais, je le répète, il faut bien se garder de porter atteinte aux légitimes intérêts des emprunteurs, qui forment une classe importante au pays. Voyez, par exemple les cultivateurs qui empruntent à brève échéance. Supposons que l'honorable député soit dans la situation d'un prêteur d'argent, exploitant une banque non autorisée. Personne ne prétendra que ces banques non autorisées ne remplissent pas une importante fonction au point de vue commercial du pays. Les banques autorisées par l'Etat ne se soucient guère de faire de minimes prêts à brève échéance. En outre, la classe d'emprunteurs en question donne un genre de garantie que les banques autorisées ne se soucient guère d'accepter. Supposons que l'honorable député ait l'habitude de faire des prêts d'argent à 20 pour 100, le maximum du taux autorisé par la loi à l'étude. Voici venir un cultivateur qui veut emprunter $50 pour quinze jours. Pour pareil prêt, l'honorable député ne pourrait exiger que quarante cents environ. Il lui faut s'occuper de ce prêt et de sa perception ; puis, après le remboursement, il est possible que cet argent demeure en banque une quinzaine de jours avant qu'il s'offre un nouvel emprunteur. Ce qui semble un taux très élevé, au point de vue du pour cent, est en réalité un taux fort ordinaire, quand on tient compte de toutes les circonstances concomitantes. L'expérience m'a appris qu'en cherchant à établir une réglementation comme celle qu'on nous propose en ce moment, on s'expose à porter un coup mortel à toute une catégorie de citoyens, qui, bien qu'empruntant de petites sommes, les remboursent invariablement, sans tomber dans le déshonneur et sans qu'il soit nécessaire de les traduire devant les tribunaux.

Quelle est la personne dépendante, relativement aux transactions dont il s'agit ? Ce n'est pas le prêteur, puisqu'il peut imposer ses propres conditions, d'une façon ou d'une autre. Ces prêts d'argent à brève échéance ne se font pas sur des garanties négociables, et en pareilles circonstances le prêteur exigerait une hypothèque mobilière. Ainsi, pour l'emprunt de vingt-cinq à trente dollars, l'emprunteur aurait à débourser deux ou trois dollars pour faire dresser l'acte et le faire enregistrer. Pareille transaction ne serait qu'un moyen d'éluder la loi, mais le nécessiteux, à qui il faut de l'argent à

tout prix, n'hésitera pas à accepter même les conditions les plus onéreuses.

Faisons une autre supposition : voici, par exemple, un cultivateur qui veut garder sa récolte en grenier pendant vingt jours : il s'en va trouver une banque non autorisée pour y emprunter cinquante ou cent dollars. Il n'a nulle objection à payer vingt-cinq pour cent, puisque sans cela, force lui serait peut-être de vendre son grain, à une époque où le marché est en baisse, ce qui entraînerait une perte supérieure au taux élevé d'intérêt qu'on exige.

Je tiens à savoir de l'honorable député si le besoin de pareille législation se fait sentir dans le pays. Je veux savoir si cette demande se traduit d'une façon générale et si cette clameur contre les Shylock et les usuriers, clameur dont il s'est fait l'écho ici, n'est pas une clameur isolée ? Il existe, sans doute, ici des usuriers, mais il se trouve aussi des hommes fort honorables à la tête des banques non autorisées et qui n'exigent pas de taux aussi élevés qu'on le dit.

Les faits signalés par l'honorable député et contre lesquels il veut légiférer, se produisent surtout dans les grands centres, où les jeunes gens ont besoin d'argent pour satisfaire à leur goût de luxe. Ce n'est là, toutefois, que l'exception ; et porter préjudice aux intérêts des masses populaires afin de protéger le petit nombre serait une grave erreur. A mon avis, la Chambre devrait être en mesure de repousser dès maintenant ce bill, sans le renvoyer au comité ; car, réellement, il n'a absolument rien qui le recommande.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Il ne m'a pas été donné d'assister à cette discussion dès le début ; mais je dois déclarer que je tiens à donner à la mesure une loyale épreuve. Je m'accorde à dire avec mon honorable ami (M. Clancy) qu'il n'existe pas de demande générale au pays en faveur de pareille législation. Si j'ai bien saisi la pensée du promoteur du bill (M. Madore), le fléau de l'usure auquel il veut remédier ne fait pas seulement ses victimes parmi les jeunes gens qui se livrent à de folles dépenses. Il est parfaitement connu qu'à Montréal, ce mal n'attaque pas seulement la jeunesse, mais qu'il tend à se généraliser. Le coût de l'existence à Montréal est fort élevé, et les ressources de nombre de gens, non-seulement parmi la jeunesse, mais parmi nombre d'autres classes de la société, sont hors de proportion avec les dépenses qu'ils se permettent. Nombre de gens sont obligés d'avoir recours aux prêteurs d'argent, et de là vient le mal signalé par l'honorable député (M. Madore). D'ailleurs, cet état de choses n'existe pas seulement à Montréal et je n'en doute point, d'autres orateurs, avant la fin du débat, viendront nous signaler l'existence de ce fléau dans d'autres grandes villes. Le fléau de l'usure sévit aussi en Angleterre ; à preuve la législation adoptée l'année dernière, par le parlement anglais, législation connue sous le nom de " Loi relative aux prêteurs d'argent " (63-64 Vict., ch. 51), et sur laquelle le bill en discussion semble avoir été calqué.

Il ne m'a pas été donné de faire une étude bien approfondie de la loi anglaise ; toutefois, elle me semble être en tout semblable au bill en discussion, sauf quelques modifications rendues nécessaires par la différence du milieu. Mais, s'écrie-t-on, ce bill est un empiètement sur la liberté du commerce. D'abord, observons qu'il n'est dirigé que contre les usuriers. L'article 2 définit ce qu'il faut entendre par prêteur d'argent. Si un banquier dans les circonstances indiquées par le député de Bothwell, consent à venir au secours d'un cultivateur, il ne tombe pas sous le coup de cette loi-ci.

M. CLANCY : Oui.

M. MONK : Non. Je ne l'entends pas ainsi, du moins ; car ce banquier n'est pas un prêteur d'argent, faisant d'ordinaire des prêts à un taux supérieur à 10 pour 100. Ce bill, à mon avis, n'atteint que cette catégorie de gens qui se font une habitude de spéculer sur les malheurs d'autrui. Quant aux autres articles, il me semble que le maximum fixé à 20 pour 100 est fort légitime. Même dans le cas signalé par le député de Bothwell (M. Clancy) celui qui fait son prêt d'argent pour quelques jours, devrait se contenter d'un intérêt de 20 pour 100. L'embarras, à mon avis, est que les nombreuses lois votées contre l'usure n'ont pas réussi à endiguer ce mal. Il est fort douteux que ce bill, bien que soigneusement élaboré, à la lumière même de la longue expérience acquise au sujet des opérations de ces usuriers, atteigne l'objectif auquel visent ses auteurs. Je serais curieux de savoir du député d'Hochelaga comment il s'y prendrait pour résoudre le problème proposé il y a quelques instants par le député de Laval.

Supposons que le député d'Hochelaga me donne son billet pour $100 par mois, et que je vous le vend, M. l'Orateur, $70 ; comment serait-il possible, à l'aide de ce bill, de venir au secours du député d'Hochelaga ? Il est impossible, il me semble, de résoudre pareille difficulté, bien que l'article 4 confère aux tribunaux le pouvoir de faire une enquête circonstanciée sur la transaction et de venir au secours de l'emprunteur, si les circonstances semblent l'autoriser. Tenant compte toutefois, du fait qu'on fait l'épreuve de cette législation remédiatrice en Angleterre, dans le but de protéger toute une catégorie de gens, victimes des exactions des usuriers, je serais disposé à mettre loyalement à l'épreuve la mesure en discussion. L'année dernière, elle a subi l'épreuve du débat au Sénat, qui l'a adoptée, et à mon avis, il convient de tenter l'épreuve.

M. L. P. DEMERS (Saint-Jean et Iberville) : (Texte.) M. l'Orateur, la question soumise à la Chambre par l'honorable député

d'Hochelaga (M. Madore) est une des plus importantes et des plus difficiles qui puissent engager notre attention. Il s'agit de prendre un juste milieu dans une question où les hommes se sont divisés depuis les temps les plus reculés. Les anciens disaient : l'argent est stérile et ne produit pas d'argent ; les modernes ont pris le principe contraire. Mais, vous le savez, M. l'Orateur, la vérité est dans un juste milieu et je crois que mon honorable ami, le député d'Hochelaga (M. Madore), en présentant cette mesure, a pour but de faire réaliser le proverbe de prendre un juste milieu entre la liberté absolue que l'on a maintenant et la restriction absolue qui existait autrefois.

Il est presque impossible de présenter immédiatement un projet de loi qui prévoit toutes les objections. Le fait est que les lois parfaites sont si rares que l'on n'en trouve pas une qui n'ait quelque exception que le législateur n'avait pas prévue. Aussi cette loi devra être étudiée avec grand soin.

Mais pour nous décider à adopter le principe de ce bill aujourd'hui, que faut-il se demander ? Tout simplement s'il y a dans le pays un mal résultant de l'usure. Car c'est un bill contre l'usure que celui qui est maintenant devant nous. L'usure est, en effet, un délit qui consiste à prêter à un taux plus élevé que celui fixé par la loi. Or, si ce projet de loi est adopté, le taux de l'intérêt sera fixé et celui qui percevra un intérêt plus élevé que vingt pour cent se rendra coupable d'usure.

Il n'y a aucun doute que certains prêteurs d'argent, dans les grandes villes surtout, abusent de leur position. Les grands journaux du pays dénoncent ce mal depuis longtemps. Il me semble que le parlement du Canada, en présence de la dénonciation de ce fléau par toute la presse, depuis plusieurs années, ne devrait pas hésiter à étudier ce projet de loi afin d'y porter remède. Le principe de ce projet de loi est bon et je n'ai aucun doute que le comité auquel il sera renvoyé étudiera la question à fond.

Ce n'est pas une mesure contraire à la liberté des conventions ; non, il s'agit tout simplement de réprimer un mal. La liberté n'est pas la faculté de faire le mal, loin de là.

On dit que ce projet de législation viole la liberté commerciale. Il s'agit tout simplement de réprimer la licence des prêteurs et de protéger nos frères et nos enfants contre leur rapacité.

Quant aux détails du projet de loi je ne les discuterai pas pour le moment, mais je suis prêt à accepter le principe sur lequel il est basé. Je crois que les conventions usuraires devraient être annulées conformément à la loi générale, car une convention qui contient des conditions illégales ou immorales est toujours nulle. C'est le principe des obligations tel que défini par notre droit civil, et c'est là la législation de tous les pays qui ont adopté les principes du droit romain.

M. DEMERS (Saint-Jean et Iberville).

Les conventions usuraires devraient être annulées, cela n'est pas douteux. Mais, dira-t-on, voulez-vous une autre immoralité, à savoir, que le prêteur de petites sommes ne puisse pas se faire rembourser ? Non, ce prêteur exercera son recours au moyen d'une autre action que l'on appelle l'action de *in rem verso*, c'est-à-dire, que le prêteur ne pourra recouvrer que jusqu'à concurrence du montant dont l'emprunteur se sera enrichi.

Nous pourrions adopter la section 11 du chapitre 127 des statuts revisés du Canada qui se rapporte à ces cas de nullité.

Je n'ai pas l'intention d'entrer davantage dans les détails du projet de loi soumis en ce moment à nos délibérations. Je suis prêt à en voter le principe. Pour moi toute la question se réduit à ceci : existe-t-il un mal auquel il importe de remédier ?

Nous devons protection aux faibles ; et le motif invoqué lorsque l'on prétend que le mal n'est pas général, n'est pas admissible. Il y a un mal, et le parlement a le devoir d'y remédier.

M. LaRIVIERE (Provencher) : La plupart des orateurs qui appuient ce bill ont parlé au point de vue des populations urbaines ; mais je puis dire que dans l'ouest canadien et dans les nouvelles provinces, le besoin de pareille législation se fait encore plus vivement sentir que dans les anciennes provinces. Dans les nouvelles provinces, il se rencontre nombre de gens qui, après avoir vu échouer en partie leurs entreprises, dans leurs anciens lieux de résidence, sont venus tenter fortune à l'ouest. Ils n'ont pas toujours les ressources voulues pour les débuts de leur établissement, et se trouvent quelquefois obligés d'emprunter de l'argent ; mais, malheureusement, c'est aux usuriers, à ces Shylock si bien dépeints par le député de Laval (M. Fortin) qu'ils ont recours. Il existe au pays bien trop de ces usuriers qui profitent de la gêne où se trouvent de pauvres gens qui veulent améliorer leur sort et sont forcés de s'adresser à des prêteurs qui font des prêts à des taux usuraires. Je pourrais citer nombre de faits de ce genre venus à ma connaissance : je pourrais citer nombre de cultivateurs, désireux d'améliorer leur sort, qui, forcés d'avoir recours à ces usuriers, ont été absolument ruinés, se sont vus enlever à brève échéance les propriétés dont ils avaient acquitté le prix d'achat, et qui, évincés de leurs demeures, n'ont eu que la ruine et la grande route publique pour tout partage ; et pourquoi ? parce qu'ils s'étaient vus forcés de payer des intérêts non pas de 20 ou de 50 pour 100, mais bien de 300 et même de 400 pour 100. Il est donc grandement temps que la Chambre songe à réprimer ce mal et qu'elle adopte quelque mesure dans le genre de celle présentée par le député d'Hochelaga (M. Madore). Il est grandement temps de mettre fin à l'exploitation de ces voraces usuriers ; car le besoin de pareille législation se fait vivement

sentir dans les nouvelles provinces au moins, sinon dans les anciennes.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Au cours du débat que l'étude de ce bill a fait surgir, M. l'Orateur, nous assistons à la répétition de l'antique lutte entre les partisans du libre-échange de l'argent et ceux qui cherchent à restreindre dans une certaine mesure les taux d'intérêt. Sans doute, il y a beaucoup à dire, au point de vue pratique, sur les avantages du libre-échange de l'argent, c'est-à-dire en faveur du système qui consiste à laisser parfaite liberté dans le loyer ou le prêt de l'argent. A nombre de points de vue, les tentatives législatives visant à restreindre le taux de l'intérêt en matière commerciale sont d'application fort difficile ; toutefois, l'histoire nous apprend qu'il a été tenté, dans le passé, nombre d'efforts dans ce but. Au parlement anglais, ainsi que dans les diverses législatures de notre pays, les principes répressifs de l'usure ont toujours été en grand honneur. Le seul doute qui puisse s'élever sur ce point est de savoir si les lois répressives de l'usure peuvent atteindre leur but et protéger réellement ceux que le législateur désire soustraire à la rapacité de l'usurier. Ceux qui parcourent les comptes rendus des procès intentés contre les usuriers, alors que les juges se sont vus forcés par la loi à rendre des jugements condamnant les défendeurs à payer des taux d'intérêt exorbitants, se sentent révoltés à cette lecture et blessés dans leur sentiments de justice. Convenons-en, les malheureux qui sont tombés dans ces pièges sont vraiment dignes de nos sympathies ; mais, de fait, il est bien difficile de les protéger, même étant donné l'adoption d'une loi comme celle qu'on nous propose.

Malheureusement il est des gens qui ne saisissent nullement la portée du contrat au bas duquel ils apposent leur signature. Cela va sans dire, ils sont dans un pressant besoin d'argent ; mais, malheureusement, ils n'ont ni l'instruction ni les connaissances commerciales pour saisir la véritable nature du contrat qu'ils signent et des obligations qu'ils contractent. Quant au devoir de la législature d'intervenir et de protéger cette catégorie d'individus contre les usuriers, voilà qui ne saurait faire doute. Quant à savoir si la législation proposée pourra remédier à ces maux, c'est là un point sur lequel il est difficile de se prononcer. Il est certaines parties de ce bill qu'il sera plus facile de délibérer d'une façon pratique au sein du comité, alors qu'on débattra la mesure article par article et qu'il sera facile de soumettre des amendements. Je remarque que le bill se divise en deux parties : mais je bornerai les quelques observations que j'ai à faire à l'une de ces parties. L'article 9 propose d'ajouter un délit au code pénal et à rendre passibles de l'action publique ceux qui exigent des taux d'intérêt supérieurs à ceux stipulés dans ce bill. Il est permis de douter si l'opinion du comité dans son ensemble et si le sentiment d'indignation qu'on éprouve d'ordinaire contre ces usuriers, seraient assez prononcés pour aller jusqu'à déclarer qu'un contrat, volontairement consenti par la prétendue victime et qui n'est nullement entaché de frande constitue un délit. Je me demande si ce n'est pas exagérer les pouvoirs du parlement relativement à sa juridiction sur les offenses qui rendent ceux qui en sont prévenus passibles de mise en accusation, que de ranger au nombre de ces dernières une chose que jusqu'ici on n'a tout au plus tenue que pour un péché véniel, même au point de vue du droit criminel. Il y a lieu de douter s'il est bien sage d'adopter pareille ligne de conduite. Un mot au sujet des autres questions que fait surgir ce bill. Si l'on tient compte du fait que cette législation ne s'applique qu'aux contrats ou prêts inférieurs à la somme de $500, on comprend facilement qu'il ne s'agit nullement ici d'importantes transactions financières et que le bill ne vise qu'à protéger contre les usuriers ceux qui ont besoin de petites sommes d'argent.

Une autre question qui surgira sans doute au sein du comité, touche à la définition du vocable : " Prêteurs d'argent ; et il faudrait savoir si la loi, tout en étant censée s'appliquer virtuellement au bénéfice de tout le public, ne devrait s'appliquer qu'à une seule et unique catégorie de prêteurs d'argent, au lieu de s'appliquer à tous les prêteurs sans exception. A mon avis, il serait fort difficile en matière judiciaire, de déterminer le véritable sens pratique du vocable " prêteurs d'argent." Puisque les pratiques actuelles des usuriers tournent au détriment des classes pauvres au point de provoquer une législation aussi draconienne, il serait de simple justice qu'elle s'appliquât à tous ceux qui font des prêts d'argent, qu'ils soient prêteurs d'argent reconnus ou non. Ces exceptions faites, le parlement canadien, à mon avis, à l'instar du parlement anglais et de nombre de législatures sur ce continent, pourrait fort bien accepter le principe du bill, abandonnant au comité le soin d'en régler les détails, afin de remplir les vues du promoteur du bill. Quant aux provinces maritimes, je ne sache point que l'usure ou les abus dont l'honorable député nous a fait une si émouvante description se soient glissés dans nos transactions commerciales. Ces abus semblent surtout régner à Montréal et dans quelques autres grands centres de population et peut-être, comme l'a fait observer le député de Provencher (M. LaRivière) dans quelques districts de l'ouest canadien où malheureusement les cultivateurs, par suite de leur ignorance de la nature des contrats et en raison de leur pressant besoin d'argent a certaines époques de l'année, peuvent se trouver en fâcheuse position financière. Dans les provinces maritimes, on n'a pas encore signalé ces abus à l'attention des hommes publics ; mais en présence des

témoignages apportés ici par les députés venant des extrémités du pays, le parlement, à mon avis, est tenu de chercher à remédier à un état de choses, si préjudiciable à de nombreuses classes de la population. Donc, tout en approuvant le principe du bill, je me réserve le droit que possède tout député, d'en discuter les détails en séance de comité, prêtant ainsi, dans la mesure de mes forces, aide et appui à mon honorable ami dans la tâche de faire du bill en discussion une mesure parfaitement applicable.

M. R. LEMIEUX (Gaspé) (Texte): M. l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député d'Hochelaga, (M. Madore) d'avoir eu le bon esprit de présenter cette mesure, avec l'éloquence qui le caractérise. Je félicite également l'honorable sénateur Dandurand, qui, à deux reprises différentes, a soumis ce projet de loi au Sénat et l'a fait accepter par ses collègues. Cette mesure est d'ordre public et, bien qu'un honorable député ait dit que le nombre des victimes de l'usure n'était pas considérable dans le pays, je puis lui répondre : ce n'est pas le nombre des victimes qui doit nous inviter à appuyer ce projet de loi, mais c'est la gravité du mal qui s'impose à notre attention.

Si tout homme a la liberté de faire le bien il a aussi la liberté de faire le mal, et c'est justement cette liberté que le législateur doit restreindre.

On nous a dit qu'adopter cette mesure serait restreindre la liberté commerciale. Je respecte le principe de la liberté commerciale ; mais ce principe ne subit-il pas tous les jours des atteintes semblables ? Les droits de douanes et d'accise ne sont-ils pas autant de restrictions à la liberté commerciale? Ce sont, cependant, des entraves nécessaires, et personne ne s'en plaint. Je dis donc que le parlement du Canada a non seulement le droit, mais aussi le devoir de restreindre cette liberté qu'ont les prêteurs de charger des taux usuraires.

Le taux d'intérêt mentionné dans le présent bill est, à mes yeux, tout à fait raisonnable.

Nous sommes certes bien éloignés de la doctrine du Christ. Nous prétendons être un peuple chrétien. L'on nous dit que le parlement canadien, de même que le parlement impérial sont animés des sentiments du plus pur christianisme. Or, sans remonter trop loin dans mes souvenirs historiques, je puis rappeler la parole du Maître qui disait à ses disciples : *Mutuum date nihil inde sperantes*, prêtez votre argent sans espoir de lucre. Est-ce bien se conformer à ce divin précepte que de tolérer dans un pays civilisé, des prêts d'argent à des taux exorbitants ? Il est parfaitement connu que des prêteurs, surtout dans la ville de Montréal, exercent ce métier infâme et arrachent tout à leurs victimes, même l'honneur. J'en parle avec connaissance de cause, et l'honorable député d'Hochelaga pourrait citer les noms de prêteurs qui chargent des taux variant de cent à deux cents pour cent d'intérêt. Dans ma carrière professionnelle, j'ai occupé dans des causes de cour d'Assises, où il a été démontré que des jeunes gens ont été conduits au pénitencier par les Shylock, ces êtres rapaces, que mon honorable ami a dénoncé avec tant de vigueur il y a un instant.

Je puis citer, par exemple, la cause de la banque Ville-Marie, où de jeunes comptables ont été arrêtés, après avoir ruiné une institution jusque-là considérée comme solvable. L'un fut condamné au pénitencier et l'autre libéré à cause de son jeune âge. Ces deux jeunes gens avaient été traduits au prétoire à la suite de leurs relations avec les Shylock.

Tout ceci pour démontrer que le parlement devrait intervenir dans l'espèce, afin de limiter le taux de l'intérêt.

Quand on empêche les citoyens d'aller, par exemple, porter leur argent aux loteries, est-ce qu'on ne restreint pas leur liberté ? Cependant le parlement n'a pas hésité à voter une loi pour supprimer ces loteries. C'est également restreindre la liberté que de décréter, comme nous l'avons fait, par un article du code criminel, qu'il ne pourrait se former de combinaisons commerciales ayant pour objet d'exiger des prix plus que rémunérateurs. S'il est permis, dis-je, de restreindre la liberté commerciale pour empêcher la création des combinaisons commerciales, et de supprimer les loteries ; si l'on peut imposer des droits de douane et d'accise, je crois qu'il est encore bien plus permis d'adopter une législation, qui protégera la jeunesse de ce pays contre les usuriers.

Pour ces motifs, j'appuierai donc le projet de loi soumis par mon honorable ami, le député d'Hochelaga (M. Madore), et j'espère qu'il sera adopté.

M. F. B. WADE (Annapolis) : La question de l'intérêt est réglementée par le chapitre 127, statuts revisés du Canada et autres lois subséquentes. La loi n'est pas uniforme pour toutes les provinces ; certaines dispositions ne s'appliquent qu'à certaines provinces. Quelques prescriptions de la loi concernant la province de la Nouvelle-Ecosse seulement. J'appelle surtout l'attention sur l'article 13, ch. 127, tel que modifié, stipulant qu'aujourd'hui l'intérêt du prêt de deniers garantis sur des propriétés foncières ne saurait excéder 7 pour 100 par année, et pour tous les autres contrats, en l'absence de toute autre stipulation et il ne saurait y avoir de convention stipulant plus de 10 pour 100. Or, dans le bill à l'étude, il s'agit de transactions d'un chiffre inférieur à $500, et il légalise la perception d'un intérêt de 20 pour 100. Voilà pourquoi je m'oppose à l'adoption du bill.

Le mal dont il est question dans le préambule du bill ne semble exister que dans la province de Québec, et par conséquent, il serait sage de limiter l'application de la loi aux provinces de l'Ontario et de Québec et

d'en exempter la province de la Nouvelle-Ecosse. Si l'on veut appliquer la loi à la province de Québec, je n'y ai aucune objection. En Nouvelle-Ecosse, nous n'avons guère à nous plaindre du grand nombre de prêteurs d'argent. L'embarras semble plutôt de trouver de l'argent à emprunter.

Quelques VOIX : Très bien.

M. WADE : Je n'ai pu réprimer un sentiment d'envie en entendant dire que dans la province de Québec, les jeunes gens peuvent emprunter de l'argent à 20 pour cent. En Nouvelle-Ecosse, jamais encore il ne s'est rencontré personne qui voulût nous faire pareille faveur. Je propose donc qu'on exempte la Nouvelle-Ecosse de l'application de ce bill ; ou bien s'il est renvoyé au comité, j'espère qu'on fera en sorte qu'il ne soit pas apporté de modification à la loi qui régit actuellement notre province.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Il existe, assurément, une grande divergence d'opinion parmi les députés au sujet de ce bill, et je suis bien aise que cette division ne repose pas sur la politique. J'ignorais encore que pareille loi eût été adoptée au Sénat l'année dernière. Je savais que le Sénat avait été saisi de cette loi, mais j'ai été bien étonné d'apprendre qu'elle eût reçu la sanction de ce corps. De tout temps, le gouvernement canadien a eu pour système d'accorder la plus entière liberté commerciale, en matière de prêts et d'emprunts d'argent. Il y a déjà longtemps qu'on a aboli les lois d'usure suivant l'expression consacrée, défendant la perception de l'intérêt extra-légal et depuis cette époque, on convient généralement que l'argent est devenu moins cher d'année en année. J'ai parfaite souvenance de l'époque où l'on tenait pour peu élevé un intérêt de 10 pour cent ou même de 1 pour cent par mois, pour prêts d'argent sur billet. Tout cela est bien loin aujourd'hui. Actuellement, dans les provinces maritimes, il est facile d'emprunter de l'argent à 5 pour cent sur bonnes garanties, et l'on considère que 6, ou 7 ou même 8 pour cent est un intérêt légitime à payer pour prêts d'argent sur billets. Le député de Laval (M. Fortin) a fort bien résumé la question, il y a un instant, en nous disant que tout excellent que soit le principe de la liberté commerciale en matière de taux d'intérêt, il est possible qu'il se présente des circonstances exceptionnelles qui justifient le parlement de s'écarter de cette règle. Le député d'Hochelaga (M. Madore) nous a dit que le bill en discusison est basé dans une large mesure sur la loi adoptée par le parlement impérial, l'année dernière.

J'ai quelque peu étudié la législation anglaise ; j'ai parcouru le rapport du comité à ce sujet et le débat dans la Chambre des communes. Il ne faut pas oublier que cette loi, dans la teneur finalement adoptée par la Chambre des communes, en Angleterre, est de toute autre nature que le bill en discussion.

En Angleterre et surtout à Londres, il existe une situation toute différente de l'état de choses au Canada. Tout le monde est au fait des grands scandales qui ont résulté de la publication des transactions du célèbre usurier, Isaac Gordon, qui est mort l'année dernière.

Une VOIX : Lewis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, ce n'est pas de Lewis, mais bien d'Isaac Gordon qu'il s'agit. Il existe en Angleterre une catégorie de prêteurs d'argent qui exploitent leur industrie au moyen de circulaires contenant plus ou moins de fausses informations, et cette catégorie n'existe pas au Canada. C'est uniquement cette classe d'usuriers que la législation anglaise veut atteindre. Toutefois, on a usé d'une sage temporisation, avant d'adopter pareille loi. Le parlement anglais fut saisi de la question il y a quelques années et une commission composée d'hommes choisis en raison de leurs aptitudes toutes spéciales, fut chargée de faire enquête. Grand nombre de témoins comparurent devant ce comité, et entre autres quelques-uns des jurisconsultes les plus distingués de la haute cour d'Angleterre : le juge Mathew, le juge Hawkins, et ce célèbre avocat, M. George Lewis.

Et après avoir entendu les dépositions de ces témoins concernant l'existence du mal qu'il fallait enrayer, le gouvernement a présenté son projet de loi. Le comité fit un rapport auquel j'ai fait allusion, et la mesure ministérielle fut basée sur les conclusions de ce rapport qui contenait le passage suivant :

> Après avoir soigneusement examiné la preuve faite relativement à des cas particuliers et avoir tenu compte des opinions généralement exprimées par des personnes si bien en mesure de porter un jugement, telles que sir Henry Hawkins, sir James Charles Mathew, sir George Lewis, l'inspecteur général des affaires de faillite et les juges des cours de comté, votre comité a, sans hésitation aucune, conclu que la pratique des prêts d'argent par des prêteurs de profession à des taux d'intérêt élevés est la cause de crimes, de banqueroutes, de préférences indues au détriment des créanciers de l'emprunteur, d'extorsions pratiquées auprès de la famille, et des amis de ce dernier, et d'autres calamités publiques.
>
> Et, bien que votre comité croie que ces prêts se font parfois d'une manière légitime, il n'en est pas moins d'opinion qu'il est très rare qu'une personne soit avantagée grâce à un emprunt fait chez un prêteur de profession, et que les inconvénients qui résultent de cette pratique l'emportent de beaucoup sur les avantages.
>
> Il considère donc qu'il est urgent que la législature intervienne pour faire disparaître ce fléau.

J'admets que, si on avait cité à la députation des faits établissant l'existence au Canada d'un état de choses semblable à celui qu'on voit en Angleterre, il ne faudrait

pas hésiter à adopter les lois nécessaires. Mais où est celui qui a prétendu devant cette Chambre que la pratique de prêter de l'argent à plus de 6 ou 10 pour 100, ou même à plus de 20 pour 100 dans des cas exceptionnels, qui a cherché à établir des faits démontrant que cette pratique est la cause de crimes, de banqueroutes, de préférences indues au détriment des créanciers de l'emprunteur, d'extorsions pratiquées auprès de la famille et des amis de ce dernier ? Un tel état de choses peut exister au Canada, mais nous n'en avons pas entendu parler. Dans la partie du pays à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, il n'existe pas à ma connaissance. J'ai conversé avec quelques-uns de mes amis des provinces maritimes et nous sommes d'accord à dire que ce mal n'est pas très répandu dans ces provinces. Le représentant de Laval (M. Fortin), membre distingué du barreau, domicilié à Montréal, n'est pas prêt à dire que le mal est très grave dans cette ville, et, si je comprends bien, on justifie la présentation de ce bill, par l'état de choses qui existe à Montréal.

M. LEMIEUX : Dans toute la province.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Sans mettre en doute la déclaration de l'honorable député (M. Lemieux)——

M. LEMIEUX : Et aussi parmi la classe agricole.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Des paroles tombées des lèvres des députés de la gauche, j'infère dans la province d'Ontario, il n'y a pas de griefs exigeant l'intervention de la loi. Je sais qu'il n'y en a pas non plus dans les provinces maritimes. Mais, à en juger par les observations du représentant de Provencher (M. LaRivière) et du député de Gaspé (M. Lemieux), le mal sévit dans les provinces, du Manitoba et de Québec. S'il est très répandu, la Chambre, je n'en doute pas, n'hésitera pas à le combattre.

Voyons au juste ce qu'est le bill que mon honorable ami présente. Il ne se propose pas, règle générale, de mettre fin à l'extorsion d'un intérêt trop élevé qui se pratique parfois, selon lui. Sa mesure ne vise qu'une certaine classe d'emprunts, les emprunts inférieurs à $500. Elle permet d'exiger 40, 60 ou 70 pour 100 d'intérêt sur des prêts de $500 ou plus. Quant à ces derniers, il ne cherche pas à limiter le taux de l'intérêt. Il doit donc prouver qu'il existe un concours de circonstances qui nous justifie d'adopter la limite arbitraire de $500, et de déclarer illégal, quant il s'agit de montants inférieurs à $500 un intérêt que nous considérerions comme légal, appliqué à des prêts plus considérables.

Toutefois, l'honorable député va plus loin et dit avec raison que notre loi ne devra frapper qu'une certaine classe, la classe des prêteurs d'argent. Et il a cherché à définir ce qu'il entendait par cette expression, qui, autrement, eut été tout à fait vague. Il propose de n'appliquer le bill qu'à celui qui a pour pratique d'exiger un intérêt supérieur à 10 pour 100 par année. Cette définition en elle-même n'est pas très précise. Avant de pouvoir se prévaloir des dispositions de la loi, il serait difficile d'établir qu'un certain prêteur d'argent appartient à cette catégorie. La loi anglaise, sur laquelle on prétend avoir plus ou moins calqué le présent bill, stipule que le prêteur d'argent devra s'enregistrer en mentionnant son nom et sa place d'affaires et qu'il ne pourra faire de transactions que sous le nom et à l'endroit mentionnés dans l'enregistrement. On le met ainsi dans un classe à part ; on l'oblige à s'enregistrer sous la surveillance d'un des départements publics et à prendre une licence. S'il cherche à faire affaires à un autre endroit ou sous un autre nom que ceux mentionnés dans sa déclaration, il peut être poursuivi devant les tribunaux criminels et punis.

Mon honorable ami comprendra aussi qu'il est indispensable que le présent bill, comme la loi anglaise, stipule que les sociétés de bienveillance ne tomberont pas sous le coup de ses opérations. L'honorable député, dans sa définition exempte les prêteurs sur gages et il a raison. Mais cela ne suffit pas. Il y a des compagnies, telles que les compagnies de constructions, de prêt, et les sociétés de bienveillance, auxquelles le gouvernement a permis de faire affaire et qui pourraient dans certaines circonstances tomber sous le coup du présent bill. Je prétends qu'il faudra les soustraire à l'opération de la loi ainsi que toutes les compagnies faisant le commerce de banque et d'assurance auxquelles ce projet de loi, s'il n'est pas modifié, pourrait s'appliquer.

Mais admettons que nous ayions stipulé quels sont ceux que la loi concernera et ceux auxquels elle ne s'appliquera pas, que faudra-t-il faire ensuite? Par l'article trois, mon honorable ami déclare que le contrat sera entaché d'illégalité, puis il autorise le juge, dans tout procès relatif à un prêt d'argent, à rouvrier la transaction dans certains cas. Je me permettrai de lui suggérer, si son bill est renvoyé devant un comité, qu'il serait préférable d'imiter la loi anglaise et de ne pas déclarer que le contrat est illégal, mais de nous borner à ces deux choses—refuser le droit de recourir aux tribunaux pour faire exécuter un contrat illicite, et, au besoin, reconnaître à l'emprunteur le droit de demander au juge de rouvrir la transaction.

L'honorable député veut adopter un taux fixe d'intérêt comme ligne de démarcation entre une opération licite et une transaction condamnable et injuste. Or, j'approuve entièrement les paroles du représentant de Laval (M. Fortin). L'intérêt exigé ne peut être la pierre de touche qui permettra d'éta-

blir la bonne ou la mauvaise foi du prêteur. Je comprends bien que dans certaines circonstances un intérêt de 20 pour 100 serait très répréhensible, tandis que dans d'autres cas ce taux n'aurait rien d'excessif. Chacun sait que ce serait une exaction injuste de demander 20 pour 100 d'intérêt sur un prêt de $1,000 ou $2,000 garanti par hypothèque sur une ferme de bon rapport ; mais, lorsqu'un emprunteur demande $1,000 et que son crédit est si mauvais qu'il ne peut obtenir ce montant au taux des banques dans une institution financière, quand il n'a pas de garanties à donner, et qu'il emprunte sous sa propre signature, il se peut fort bien que, vu sa réputation d'insolvabilité et les circonstances qui accompagnent l'emprunt, la demande de 20 pour 100 d'intérêt ne soit pas une preuve de mauvaise foi. Il n'a peut-être besoin du montant que pour un jour ou une semaine. Le représentant de Laval a cité le cas de la fameuse débâcle financière à New-York, alors que le taux d'intérêt qu'on veut interdire par cette proposition de loi a été exigé non par année, mais par semaine. Il y a de temps à autre dans la vie des hommes d'affaires, principalement dans les grandes villes, des moments où ceux-ci ont absolument besoin de forts montants ; alors ils ont des taux élevés d'intérêt à payer, n'ayant pas sous la main les garanties nécessaires.

C'est pourquoi je me permettrai de conseiller à mon honorable ami de suivre le principe adopté en Angleterre. Et quel est ce principe. Il ne rencontrera peut-être pas l'assentiment de toute la députation. Il ne prend pas le taux d'intérêt comme pierre de touche ; il laisse au tribunal le soin de dire si le prêt est licite ou injuste, en tenant compte de toutes les circonstances telles qu'établies par la preuve. Les uns croiront que ce mode est très défectueux, parce que certains juges envisageront la question au point de vue moral, et d'autres à un point de vue différent. Je connais des juges qui considèreraient tout intérêt supérieur à 10 pour 100 comme exorbitant dans n'importe quelles circonstances, tandis que d'autres trouveraient raisonnable et licite un intérêt de 20 pour cent. Aussi, est-ce laisser à l'arbitraire le soin de décider la question que de s'en rapporter aux tribunaux ; mais je ne vois pas d'autre moyen, et c'est en tous cas celui qui a été adopté en Angleterre. Le projet de loi contenait originairement une annexe établissant le taux extrême d'intérêt que le prêteur pourrait légalement exiger, mais, avant son adoption par le parlement, cette disposition fut retranchée et la loi se lisait ainsi :

> Quand un prêteur d'argent intentera des procédures devant les tribunaux pour recouvrer une somme d'argent, après la mise en vigueur de la présente loi, et qu'il sera établi à la satisfaction du juge que l'intérêt exigé sur le montant réellement prêté est exorbitant, la cour pourra rouvrir toute transaction et décharger l'obligé.

Les dépositions prises devant la Chambre des communes en Angleterre ont établi que les tribunaux avaient été saisis de cas d'une nature si odieuse et si outrageante que les juges des cours de comté avaient dû ou éluder la loi ou tremper dans une injustice grave. En Angleterre, les tribunaux peuvent stipuler que le montant des jugements sera payé par versements et, parfois, ils fixèrent un versement si minime et si dérisoire que le prêteur ne pouvait plus espérer recouvrir le montant intégral. Les juges éludaient ainsi la loi et protégeaint l'emprunteur contre une grave injustice.

Pour faire cesser cet état de choses, la loi anglaise stipule que les juges instruisant des causes semblables pourraient s'enquérir de toutes les circonstances de l'emprunt et rendre jugement selon ce qu'ils croiraient juste et raisonnable. Lorsque le juge était d'avis que l'opération était injuste il pouvait la rouvrir, mais dans ce cas-là seulement. Je conseille à l'honorable député d'examiner cette disposition de la loi qu'il pourrait insérer dans son bill, mais il a pris le parti d'établir un taux arbitraire d'intérêt, sans tenir compte des circonstances qui accompagnent le prêt et du crédit de l'emprunteur.

Je ferai observer à mon honorable ami qu'il a donné un effet rétroactif à sa mesure, peut-être par inadvertance. Le bill s'applique à des opérations légales sous l'empire de la loi actuelle. Je ne crois pas qu'il ait eu l'intention de donner un effet rétroactif à cette mesure et de l'appliquer à des transactions qui étaient parfaitement légitimes sous l'empire de la loi telle qu'elle se lit aujourd'hui.

Une autre disposition de la loi anglaise que j'approuve, c'est celle qui déclare que non seulement le tribunal peut rouvrir la transaction quand le prêteur intente une poursuite, mais que l'emprunteur lui-même a droit de demander à la cour de déclarer qu'une opération est injuste. Supposez qu'un prêteur d'argent préfère attendre, se disant: ce jeune homme a des chances d'avenir, je ne le poursuivrai pas maintenant, mon billet porte intérêt à 2 pour 100 par mois, et je puis me permettre de le serrer dans mon coffre-fort et d'attendre que je puisse me faire payer. Eh bien ! sous l'empire de la loi anglaise, l'emprunteur aurait droit d'intenter une instance afin de faire annuler le contrat et d'en venir à un arrangement raisonnable.

Ainsi je soumets à mon honorable ami que le principe adopté en Angleterre est entièrement différent de celui qu'il préconise et qu'au lieu de fixer le taux d'intérêt, il devrait laisser ce soin aux tribunaux.

Puis, il faudra protéger les droits des tiers, porteurs de bonne foi.

M. MADORE : L'article 5 y pourvoit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'est pas suffisant, selon moi. L'article se lit ainsi :

Le porteur de bonne foi, avant l'échéance d'un effet de commerce escompté ou pris par un porteur antérieur, à un taux d'intérêt excédant celui autorisé par le présent acte, pourra néanmoins en recouvrer le montant.

De qui ?

M. MADORE : Du prêteur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La législature a protégé à juste titre le porteur de bonne foi pour valeur reçue qui n'a pas été notifié. Elle a stipulé que rien de ce qui est conclu dans l'Acte, n'affectera les droits d'un cessionnaire ou porteur de bonne foi, pour valeur reçue, qui n'aura pas été notifié.

De plus, le bill soulève une objection sérieuse, mentionnée par le représentant de Laval, et la voici. Vous sanctionnez, en partie du moins, un taux excessif d'intérêt. Un article du bill permet d'exiger 20 pour cent d'intérêt et ce taux sera considéré dans le public comme le taux d'intérêt légal, sur tout montant jusqu'à $500. Nous ne devrions pas, selon moi, reconnaître dans une disposition de la loi un taux d'intérêt de 20 pour cent, parce que, par là, nous rétablirions dans une certaine mesure les lois concernant l'usure. Nous avons jusqu'ici, permis au prêteur et à l'emprunteur de règler entre eux les conditions du prêt, et si nous entreprenons de changer cet état de choses, nous devons n'y apporter que des modifications légères et seulement après nous être convaincus qu'il existe des griefs très sérieux qui nous justifient d'intervenir.

Selon moi, il faudrait modifier l'article 9, qui aurait certainement un effet rétroactif et injuste. Mon honorable ami, le député d'Yarmouth (M. Flint) a semblé mettre en doute notre pouvoir d'adopter une disposition semblable ; toutefois, nous avons certainement ce pouvoir, quoi que nous puissions penser de l'opportunité d'insérer dans un seul bill des dispositions relatives aux lois civiles et aux lois pénales. Nous avons, sans conteste, le droit de déclarer qu'une telle pratique tombera sous le coup de la loi pénale.

A mon avis, il faudra faire subir à cette mesure des modifications considérables avant qu'elle puisse être adoptée par la Chambre. Nous ne devrions pas fixer dans le bill un taux d'intérêt spécial comme preuve de la bonne ou de la mauvaise foi d'une opération. Si nous nous décidions d'intervenir, nous devrions nous borner à défendre le recours aux tribunaux pour exiger l'accomplissement d'un contrat injuste. Que le juge décide de toutes les circonstances de la cause, qu'il dise si le contrat dont il prend connaissance est un contrat rigoureux, déraisonnable et injuste. Permettez-lui de rouvrir la transaction et de baser sa décision sur les circonstances de l'affaire. Il nous faudra aussi, je crois, définir ce que c'est qu'un prêteur d'argent. Il faudra aussi empêcher les sociétés et les compagnies dont

j'ai parlé de tomber sous le coup de cette loi et décider si les prêteurs d'argent que nous visons ne devraient pas s'enregistrer et conduire leurs opérations selon les dispositions de la loi, comme le veut le statut anglais.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : D'après ce que je connais de Toronto et d'Ontario, je ne crois pas que le besoin de ce bill se fasse sentir. J'ai rarement entendu formuler des plaintes, surtout dans ces dernières années au sujet de graves injustices dues à l'usure. Quand les temps sont difficiles il est naturel qu'il se présente des cas où le taux d'intérêt exigé est très élevé. Cependant, je ne crois pas que cela se présente souvent, du moins dans les vieilles provinces. J'admets qu'il peut en être autrement au Manitoba et que, l'argent étant rare là-bas, on exige un intérêt très élevé. Selon moi, ce serait une erreur d'adopter une loi semblable, dont le besoin ne se fait pas sentir, et qui aurait l'effet très pernicieux de gêner la liberté du commerce. Quand un homme est dans la dèche jusqu'au cou, il empruntera, s'il le peut, des prêteurs d'argent, en dépit des lois que vous pourriez adopter pour l'en empêcher. Et souvent, plus il est difficile d'emprunter dans ces circonstances, plus l'intérêt exigé est élevé, parce que le prêteur court des risques plus forts. Toutefois, il y aura des prêteurs et des emprunteurs, partout où il y aura des gens ayant besoin d'argent et d'autres disposés à en prêter à un fort intérêt et à courir des risques. Je ne vois pas quel bien pourrait accomplir ce bill, même s'il était adopté par la Chambre.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour le délibérer.

M. BRITTON : Cette mesure soulève de grandes objections dans le pays ; je ne parle pas de son mérite mais ceux qui sont opposés au bill et qui font des représentations à la Chambre, s'attendant à ce que ce projet de loi sera renvoyé devant le comité des banques et du commerce, où ils pourront faire connaître leur sentiment. En faisant passer ce bill par toutes ses phases, maintenant, ce serait, il me semble, lui susciter de l'opposition qui ne permettrait pas de le discuter avec le même sang-froid et la même équité que s'il était renvoyé devant le comité, afin de permettre d'en examiner plus à loisir les dispositions.

M. TISDALE : Je propose que le comité lève sa séance.

M. FLINT : La proposition de mon honorable ami, est bien à propos s'il désire que la mesure soit examinée de nouveau. Mais sa motion aurait pour effet, de tuer la mesure.

M. TISDALE : C'est aussi le but que je me proposais.

M. FLINT : Si la motion demandait que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de ses travaux, et obtienne la permission de siéger de nouveau——

M. TISDALE : Non ; nous désirons que le bill soit mis aux voix.

M. FLINT : La motion dont je parle n'aurait pas pour effet de faire rayer le bill du feuilleton de la Chambre. Favorable au principe de la mesure, mais m'opposant à quelques-unes de ses dispositions, je ne m'opposerai pas à ce que le comité fasse rapport de l'état de ses travaux, afin de nous permettre d'examiner la mesure plus à loisir. La recommandation de mon honorable ami de Kingston, demandant le renvoi du bill devant le comité des banques et du commerce a beaucoup de bon.

Bien qu'il s'agisse d'un bill d'intérêt public, qui ne doit pas nécessairement être soumis à ce comité, la Chambre a toujours reconnu, quand il s'est agi de mesures d'un caractère exceptionnel, qu'il était à propos, de les faire examiner soit par un comité permanent de la Chambre, ou par un comité spécial. Le comité des banques et du commerce profiterait non seulement des lumières de membres très distingués appartenant au barreau et au monde commercial, mais il aurait aussi l'avantage d'entendre les personnes n'appartenant pas à la députation et en mesure de donner des renseignements précieux sur les questions de fait soulevées au cours de ce débat. Ces questions concernent la nécessité du bill, disons par exemple, dans les provinces maritimes ou la province d'Ontario et l'opportunité d'empêcher certaines provinces de tomber sous le coup de cette loi. Mon honorable ami, le représentant d'Annapolis (M Wade) s'est demandé s'il ne serait pas nécessaire de modifier certaines lois de la Nouvelle-Ecosse concernant l'usure si ce projet de loi était adopté. Je n'ai pas examiné cette question, mais elle mérite bien qu'on s'y arrête. Si le règlement de la Chambre me le permet, je proposerai comme amendement que ce bill soit renvoyé devant le comité des banques et du commerce.

M. l'ORATEUR : Cette procédure serait irrégulière ; ce renvoi est impossible.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je désire avoir des égards pour l'auteur de ce bill qui a été accueilli avec faveur par quelques députés des deux cotés de la Chambre. J'ai fait connaître franchement et carrément mes objections et j'ai suggéré de quelle manière, selon moi, on devrait modifier le bill. Je ne veux pas étouffer cette mesure, sans permettre à son auteur d'examiner les recommandations faites par des députés de la droite et de la gauche. J'admets que ce bill n'est pas un projet de loi ordinaire ; il est très important, en ce qu'il se rapporte aux opérations commerciales de la population du Canada tout entier. C'est pourquoi il ne faut pas le traiter trop rigoureusement. Je ne crois pas juste de proposer que le comité lève sa séance, du moins tant que mon honorable ami n'aura pas déclaré qu'il ne tiendra pas compte de nos conseils. S'il dit qu'il n'entend pas examiner les recommandations faites lorsque le bill a été lu une deuxième fois ni considérer l'opportunité de coucher sa mesure en d'autres termes, la situation sera bien différente. Toutefois, si je comprends bien, il est disposé à tenir compte de nos observations. Je crois donc que la séance ne devrait pas être levée, mais que nous devrions rendre compte de l'état de nos travaux.

L'honorable M. TISDALE : Tel n'était pas mon désir, mais j'ai conclu des remarques qui ont été faites que nous gaspillions le temps de la Chambre, parce que le sentiment général est défavorable à la mesure. Je n'ai pas l'intention d'être injuste ; si on interprête ainsi ma conduite, je demanderai qu'il me soit permis de retirer ma motion. Je pensais que les députés s'étaient suffisamment prononcés et je désirais disposer du bill.

La motion est retirée.

M. MADORE : J'accueillerai avec plaisir, cela va sans dire, les conseils de la Chambre, de même que les avis qui pourraient me venir d'un comité auquel le bill serait soumis à une date ultérieure. J'ai exposé le principe de la mesure au cours des observations que je viens de faire, et si l'on admet ce principe, je suis prêt à soumettre le bill à un comité général ou à un comité spécial chargé d'étudier les modifications que l'on y pourrait suggérer. Les remarques du ministre de la Marine et des Pêcheries, par exemple, seraient certainement le sujet d'une étude et d'une discussion intéressantes. Nous n'avons pas suivi les lignes du bill anglais parce que, à notre sens, les conditions qui prévalent en ce pays, et plus particulièrement dans la province de Québec, ne sont pas les mêmes qu'en Angleterre. Nous n'avons pas jugé à propos de conférer au tribunal le pouvoir de remonter à l'origine de la transaction pour apprécier le taux de l'intérêt qui devra être payé, ni de laisser à la discrétion du juge le règlement de la contestation. La procédure suivie dans la province de Québec y rendrait ce système presqu'impraticable. Poursuivi par le prêteur en recouvrement du capital et de l'intérêt, le taux de l'intérêt étant trop élevé et le juge étant laissé complètement libre de décider quelle somme il conviendrait de réclamer à titre d'intérêt, l'emprunteur, même s'il admettait la dette, ne saurait pas combien il a à payer et se trouverait dans l'impossibilité de faire des offres au demandeur, attendu que pour cela, il doit savoir quel est le chiffre exact de sa dette, car, s'il n'en offre pas le plein montant, lors même qu'il réussirait à faire réduire le chif-

fre de l'intérêt qu'on lui réclame, il serait condamné à payer tous les frais de la contestation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas nécessairement ; l'adjudication des frais est laissée à la discrétion du juge.

M. MADORE : Oui, sans doute, mais c'est là le principe généralement suivi dans la province de Québec et il faut des circonstances extraordinaires pour que le juge y fasse exception. Le débiteur réussirait donc à faire réduire le taux de l'intérêt sans s'exempter de payer les frais, et ces derniers représenteraient peut-être une somme plus élevée que celle qu'on lui aurait réclamée dans l'action. Voilà un point qui a soulevé certaine discussion lorsqu'il s'est agi de la rédaction du bill et nous a déterminés à recourir à un autre moyen qui consiste dans la détermination du taux de l'intérêt, et voilà pourquoi nous avons inséré cette disposition dans notre projet.

Après discussion, on pourrait peut-être en arriver à la conclusion que le moyen adopté par le parlement anglais vaut mieux que celui-ci ; mais je suis d'avis qu'il faudrait nous laisser l'avantage de discuter les différentes dispositions du présent bill. Mon honorable ami ayant retiré sa motion, je proposerai donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de ses délibérations et demande permission de siéger de nouveau.

M. BORDEN (Halifax) : Si la Chambre est d'avis que le bill doit en rester là, mon honorable ami est parfaitement justifiable d'avoir fait sa motion, dont on ne saurait d'ailleurs discuter la sincérité ni la convenance. Quant au bill lui-même, je ne doute pas qu'il ait pour objet de faire disparaître ce qui a pu être un mal ; cependant, c'est toute une question que celle de savoir si l'on peut remédier à ce mal au moyen d'une législation, car telle est la complication des affaires et la négligence que tant de monde y apporte, qu'il est absolument impossible de prévoir tous les cas au moyen d'une législation ; et si le parlement doit s'en occuper, à mon sens, il vaut beaucoup mieux qu'il suive à ce sujet l'exemple de l'Angleterre, et ce, pour les raisons exposées par plus d'un membre de cette Chambre et qu'il est superflu d'énumérer. La législation d'Angleterre semble avoir spécialement prévu certains contrats ordinaires que les tribunaux doivent déclarer non avenus à cause de la situation des parties comme, par exemple, la contrainte, ou à cause de certains rapports qu'elles ont entre elles comme, par exemple, ceux d'avocat à client, de garde à préfet.

Le parlement anglais n'a eu en vue que d'ajouter aux causes dont les tribunaux peuvent s'occuper, le cas où il a été exigé un taux d'intérêt excessif. L'inconvénient qui s'attache à la procédure sur ce point, c'est, éventuellement, la longueur de l'enquête et la grande disproportion des frais par rapport au chiffre de la réclamation. A tout événement, si l'on doit chercher à remédier au mal au moyen d'une législation, il me semble que ce procédé vaut mieux que celui que l'on propose dans le bill actuellement soumis à la considération du comité. Ce bill, d'après moi, il serait préférable d'en confier l'examen au comité des banques et du commerce. L'an dernier, le Sénat a renvoyé un bill de cette nature à un comité spécial, et celui-ci en a fait une étude fort approfondie. Si le bill dont il est actuellement question doit encore occuper l'attention de la Chambre, on devrait le rayer du feuilleton et le renvoyer au comité des banques et du commerce qui le modifierait au gré de celui qui l'a proposé ou au gré de tout autre député, et cela nous permettrait de nous en occuper d'une manière plus efficace que dans le moment.

M. MONK : Comme le sait mon honorable ami, je suis favorable à son projet de loi, mais la Chambre m'a l'air d'y être hostile.

Quelques VOIX : Pas du tout.

M. MONK : Quand je dis hostile, j'entends qu'elle ne semble pas en approuver la teneur actuelle. A l'exemple du Sénat, nous devrions le renvoyer à un comité spécial, composé de représentants de toutes les provinces, qui le confronterait avec la loi anglaise dont plusieurs points diffèrent de ceux que l'on trouve dans ce bill ; de cette manière, la Chambre serait plus en état qu'aujourd'hui d'en faire une appréciation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Par sa motion, mon honorable ami a demandé que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de ses délibérations et demande permission de siéger de nouveau. La seule raison pour laquelle je n'ai pas insisté à ce que la Chambre se formât en comité c'est que, lors de la seconde lecture, on n'avait fait qu'ébaucher une discussion qui aurait dû se faire en comité, et je pensais que lorsque nous en viendrions à discuter les détails du bill, si la Chambre se montrait hostile à son adoption, nous pourrions faire rapport de nos délibérations ou faire de ce bill, en comité, ce que bon nous eût semblé. Il est évident qu'il faudra le renvoyer à un comité spécial ou à un des comités permanents de la Chambre, comme celui des banques et du commerce. En proposant que le comité lève sa séance et fasse rapport de ses délibérations, mon honorable ami a fait un pas dans cette voie-là ; à lui de voir ce qu'il fera ensuite, s'il va renvoyer le bill à un comité spécial ou permanent.

M. CLANCY : La Chambre devrait savoir, à l'heure qu'il est, ce que se propose l'honorable député. Ce bill est très important, et croyant qu'il finira par être adopté quand même, on a fait la sourde oreille à plus d'un avis qui méritait considération. Nombre de

députés sont d'opinion qu'il ne faudrait pas l'adopter.

M. MADORE : M. le président, ce que je veux, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), c'est que ce bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce ou à un autre comité spécial. N'ayant pas eu le temps de songer à cette dernière alternative et désirant d'ailleurs que ce comité spécial se compose de façon à représenter aussi également que possible l'opposition et le parti ministériel, ainsi que les différentes provinces, je demande que le comité lève sa séance afin que, d'ici à notre prochaine réunion, nous puissions nous entendre.

M. ROCHE (Halifax) : M. le président, m'étant formé une opinion de ce projet de loi, avant qu'il soit mis au vote, je crois avoir droit de demander les plus complets renseignements. Les circonstances qui y ont donné lieu et l'application qu'on en fera se rattachent plutôt à une province, qu'au Dominion en général ; comme je n'appartiens pas à cette province-là, je demanderai à l'honorable député (M. Madore), auteur de ce bill, et qui cherche en ce moment à se concilier l'opinion et l'influence des autres provinces pour en assurer le succès, de vouloir bien nous donner de meilleures raisons que celles qu'il vient d'exprimer. Ce bill, si je le comprends bien, est d'un caractère fort rigoureux ; bien que je n'appartienne pas au barreau, il me semble qu'une pareille loi obligerait les tribunaux à annuler, le cas échéant, des contrats faits de bonne foi, et punirait sévèrement tout contrevenant qui, pour une raison ou une autre, aurait consenti à prêter de l'argent à un taux plus élevé que ne le prévoit ce bill. Bien que l'honorable député qui le propose cherche à enrayer le progrès d'un mal dont souffre la province qu'il habite, il en résultera certainement beaucoup d'inconvénients par rapport aux autres provinces où n'existe pas ce même mal dont il se plaint.

L'article 9 décrète que quiconque prêtera de l'argent à un taux plus élevé que ne le prévoit le bill en question sera sujet à un acte d'accusation, à un emprisonnement de pas plus d'un an et à une amende de pas plus de $1,000. Cette disposition est de nature à provoquer la plus sérieuse attention de la députation et surtout des représentants des autres provinces ; il s'agit de savoir s'il est bien vrai que la situation exige l'adoption d'une mesure aussi sévère.

M. le président, je n'ignore pas combien, en ce pays, le nom de prêteur d'argent est odieux, ni à quel opprobre le capitaliste est parfois exposé, ni combien il y a de gens portés à se déchaîner contre lui, à le faire passer pour un fléau de la société et à chercher, par tous les moyens, même par un acte du parlement, à le déposséder de ses biens pour en enrichir les déshérités de ce monde. Je n'ignore pas, non plus, combien on attire sur soi les soupçons de toutes sortes de gens, ni quel surcroît d'ouvrage on s'impose lorsqu'on prend en mains la défense des prêteurs d'argent, des banquiers et autres particuliers de cet acabit.

Il peut arriver que, précisément dans les circonstances prévues dans ce projet de loi, celui qui emprunte de l'argent se fasse du bien pour le reste de ses jours ; j'ai connu des jeunes gens qui auraient payé un intérêt de 100 pour 100, et se seraient évité, même à ce prix, la honte et la ruine qui les menaçaient à une heure malheureuse de leur existence. En pareil cas, n'importe qui regarderait comme un bienfaiteur celui qui lui avancerait des fonds, et serait toujours heureux de se le rappeler. Les affaires engendrent aussi des situations de ce genre ; par exemple, on rumine une spéculation susceptible de donner un bénéfice considérable, mais on est dans l'impossibilité de tenter l'entreprise parce qu'on manque d'argent, c'est-à-dire parce qu'il n'y a pas de base où l'on puisse appuyer le levier. Il m'est souvent arrivé à moi-même de venir en aide à certaines gens au moyen de faibles prêts, et, à ce sujet, que tous les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui seraient parfois disposés à la bienveillance veuillent bien me permettre un petit avis : en plus d'un cas, il m'est arrivé de constater qu'il vaut mieux s'en rapporter à l'honneur de l'emprunteur que d'exiger de l'intérêt ; en effet, si on lui remande 10, 25 ou 50 pour 100, il va songer à part soi : cet homme a profité de l'occasion pour m'extorquer de l'argent, eh bien ! je ne le paierai pas ; il faut être descendu bien bas pour ne pas s'empresser de rembourser le montant d'un prêt lorsqu'on s'en est rapporté à votre honneur pour vous le consentir. Il arrive aussi à nombre de gens de demander à emprunter une petite somme pour un court espace de temps ; dans ce cas, on fait toujours bien de se rendre à leur désir parce que, en général, ils ne reviendront pas vous trouver, et s'ils reviennent, peut-être solliciteront-ils un plus fort emprunt en vous remboursant le montant du premier.

Ce projet de loi repose, dans une trop large mesure, sur la réprobation des habitudes juives. Bon nombre de députés de la droite connaissent, tout comme nous, l'histoire du peuple hébreu ; d'autres l'ignorent. Tous les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, j'en suis persuadé, connaissent cette partie des livres saints qui traitent de l'histoire des Juifs ; il est donc inutile d'aller puiser à cette source. Qu'il me soit seulement permis de faire un court historique de ce que fut ce peuple aux siècles d'ignorance. Chacun sait que, de l'an 600 jusqu'à l'époque de la Réforme, les Juifs s'étaient établis en grand nombre en Espagne, au Portugal et en Allemagne. Conservateurs judicieux, au lieu de faire le commerce d'immeubles ou d'autres valeurs réalisables, ils s'en tenaient d'ordinaire à la bonne foi de l'emprunteur en prélevant un intérêt de

5 pour 100 par mois. En deux ans ce taux d'intérêt absorbait le capital, et si l'emprunt était garanti par une hypothèque, le prêteur prenait possession de sa propriété. Cet état de choses alla son train jusqu'au moment où les Juifs, s'étant rendus maîtres d'une grande partie de ces pays, devinrent le point de mire de la haîne de leur débiteurs qui s'unirent alors pour allumer le feu des persécutions dont l'horreur a valu à cette époque le nom d'âge des ténèbres.

Ce bill, M. le président, me semble quelque peu imprégné de cet esprit de persécution. Il est possible aussi que l'honorable député ou de ses amis aient eu à souffrir des exactions des Juifs de la province de Québec. Dans l'heureuse province que j'habite, et qui est également celle du leader de l'opposition, rien n'est plus difficile que de trouver à qui prêter de l'argent. Si un banquier y trouve à faire un prêt avantageux, les directeurs, les gérants, tous les employés des institutions rivales courent au-devant de l'emprunteur : " Cette banque ", lui disent-ils, " vous a demandé 5½ pour 100 d'intérêt ; nous prêtons beaucoup d'argent à des compagnies de chemin de fer, les garanties qu'on nous donne sont plus ou moins valables ; venez chez nous, vous y trouverez tout avantage." Si l'emprunteur peut fournir de bonnes cautions, s'il est engagé dans une entreprise qui s'impose à la faveur publique, eh bien ! tous les directeurs de cette banque unissent leurs efforts, mettent en jeu leur influence personnelle, leur influence politique pour déterminer cette personne ou cette compagnie à contracter chez eux un emprunt dont les effets peuvent tourner à l'avantage des particuliers comme, aussi, à celui de toute la population. Les banques de ma province ne se contentent pas d'avancer de l'argent à tout client qui offre des garanties suffisantes, leur champ d'opération s'étend jusqu'à Montréal, il couvre le district infesté dont on a parlé ; elles y sont entrées en concurrence avec la Banque de Montréal, la Banque de Toronto et les autres ; elles y prêtent de l'argent à tous les bons clients à des taux moins élevés. De plus, tandis que les capitaux des autres banques prenaient la route de l'Etat de New-York, la Banque de la Nouvelle-Ecosse et les autres institutions financières de ma province affermissaient leur situation. Elles ont maintenant des ramifications dans les autres provinces ; elles ont établi des succursales sur la côte du Pacifique, aux Antilles, à l'Ile de la Trinité, partout, et la petite ville d'Halifax offre aujourd'hui de l'argent à qui en a besoin et offre de bonnes garanties. Les garanties, voilà le point essentiel, messieurs! Les institutions financières de la Nouvelle-Ecosse ont poussé leurs opérations jusqu'à l'étranger ; elles ont prêté de l'argent destiné à la construction des chemins de fer au Brésil, elles en ont fait autant à la Jamaïque, et si jamais on présentait un projet parfaitement élaboré concernant le parachèvement du canal de Panama et le creusement de celui de Nicaragua, on trouverait

M. ROCHE (Halifax).

chez nous assez de capitaux pour mener à bonne fin l'exécution de ces gigantesques travaux dont l'utilité serait si précieuse au commerce de l'univers.

Ceci me ramène à mon sujet, et je prétends que ce bill est la négation même de toute loi d'une nature somptuaire, c'est-à-dire que les prêts se font en raison des garanties offertes, et que, là où il y a garantie le prêt est possible. Je suis prêt à admettre, sans rechercher la preuve des assertions de mon honorable ami, que l'usure se pratique dans la ville de Montréal. Les prêteurs d'argent soumettent au plus minutieux examen les garanties qu'on leur offre, et s'ils exigent un fort taux d'intérêt, c'est parce que l'affaire est chanceuse et qu'il y a danger de perdre intérêt et principal ; ils ont donc droit à une indemnité en raison des dangers qu'ils courent et de l'opprobre qui s'attache à leur nom. Il faut également considérer que c'est le prêteur qui détient le capital et que, avant de bourse délier, il ajourne aussi longtemps que possible les pressantes solicitations de l'emprunteur.

Maintenant, quel remède cherche-t-on à opposer à ce mal ? L'honorable député nous a dit que sa province est devenue la proie de ces vautours ; il nous a révélé un état de choses alarmant. Mais quelle y serait la situation si ces prêteurs d'argent disparaissaient ? J'aimerais le savoir. L'honorable député a-t-il songé un instant à la situation que l'on ferait aux malheureux qui, à une heure critique, ne pourraient pas soulager leur infortune en ayant recours au prêteur, fallût-il lui payer 10, 20, ou même 50 pour 100 ? Ignore-t-il qu'il se présente chaque jour des cas de gêne et de misère où un léger prêt, une faible somme peuvent apporter le soulagement au sein d'une famille, et où on salue l'usurier comme un bienfaiteur ?

M. le Président, je m'appuie sur ces deux conditions *sine qua non* : la garantie et l'argent à prêter sur cette garantie. Mais si l'état du prêteur d'argent était si lucratif dans cette partie du pays, les capitalistes, obéissant à la loi de l'offre et de la demande, n'y accourraient-ils pas de toutes parts ? Et ces usuriers, toujours disposés à s'engager en des opérations hasardeuses, à risquer de forts montants dans l'espoir de réaliser des profits considérables, n'iraient-ils pas y ouvrir leurs boutiques dans le but de pressurer les nécessiteux ? La concurrence qu'ils se feraient entre eux n'aurait-elle pas pour effet de réduire l'intérêt au taux ordinaire du commerce ?

J'ai omis de parler des emprunts particulièrement hasardeux, de ceux qui sont contractés pour jouer à la bourse, à la loterie ou à d'autres jeux, de même que je n'ai pas mentionné le cas de jeunes gens aux prises avec une dette d'honneur, ni celui de personnes qui se trouvent en présence d'obligations particulières auxquelles il faut satisfaire sans retard ; mais je m'en suis tenu aux opérations commerciales ordinaires, je me suis contenté de signaler des remèdes dont

l'application peut se faire dans le cours ordinaire des affaires.

Ce bill recevrait l'appui d'un plus grand nombre de députés si l'honorable député qui l'a présenté voulait bien le modifier de manière à stipuler que le prêt sera confisqué dans le cas où l'on aura exigé un taux d'intérêt trop élevé. Je ne doute pas de l'excellence des intentions de mon honorable ami ; je conçois qu'il soit indigné à la vue des misères, des ruines que ces usuriers ont semées dans sa province. Cet état de choses, je le confesse, je n'en soupçonnais pas l'existence. J'ai longtemps cherché à découvrir des placements avantageux, de bons clients qui consentiraient à contracter un emprunt et qui, étant munis de bonnes garanties, seraient en mesure de payer un intérêt raisonnable. Dans les autres provinces, le taux de l'intérêt diminue sensiblement et ceux qui entendent vivre des rentes de leur capital ont besoin de chercher des placements. A mon sens, pour faire disparaître le mal dont il est question dans ce bill, point ne faudrait d'amende ni d'emprisonnement, il suffirait de décréter l'illégalité de tout prêt comportant un intérêt excessif.

Quelques VOIX : Il est six heures.

M. ROCHE (Halifax) : On s'imagine peut être que j'ai tout simplement voulu tuer le temps en parlant jusqu'à six heures. Loin de là, dès que le proposeur du bill eût pris son siège, je me suis empressé de lui demander les renseignements d'après lesquels je pourrais m'orienter et me mettre en état de porter un jugement en connaissance de cause.

La sévérité des punitions à imposer m'a fortement impressionné quand j'ai lu les différents articles de ce projet de loi. Déjà, nous avons fait l'essai d'une loi semblable à la Nouvelle-Ecosse ; la législature de cette province avait décidé qu'un prêt d'argent, contracté de la façon dont on vient de parler, serait nul, si le taux d'intérêt dépassait 6 pour 100 ; on a dû, dans la suite, abroger cette loi.

Il est six heures et la séance est suspendue à deux heures de relevée.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

(En comité.)

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) Lorsque la séance a été suspendue, l'honorable député d'Halifax (M. Roche) discutait le projet de loi qu'étudie actuellement le comité. Je déplore l'absence de l'honorable député, parce que j'ai l'intention de faire certaines remarques se rapportant spécialement à ce qu'il a dit. Je suis en faveur de la plupart des articles de ce bill destiné, à mon sens, à soustraire les habitants de la province de Québec au joug pesant, aux exactions des prêteurs d'argent, car s'il faut en juger par l'entrain dont font preuve les représentants de cette province dans le débat qui nous occupe, il est évident que la population de cette partie du Canada souffre sérieusement de l'état de choses actuel.

Mon honorable ami d'Halifax a voulu nous démontrer que les prêteurs d'argent méritaient toutes nos sympathies ; quant à moi, je prends fait et cause pour les habitants du Bas-Canada. Nous savons tous combien il est difficile à ceux qui s'établissent sur une terre, de pouvoir faire face à leurs dépenses par leurs revenus, surtout lorsqu'ils sont à la tête de familles nombreuses, trait caractéristique des Canadiens-français. Si je ne me trompe, en France, on accorde une récompense aux chefs de familles nombreuses ; je crois que notre gouvernement ferait mieux de suivre cet exemple à l'endroit de nos compatriotes, au lieu de dépenser tant d'argent à nous faire venir des émigrants des vieux pays.

On m'a dit que l'honorable représentant d'Halifax est cultivateur ; mais il ne faut pas oublier qu'il est un des membres les plus riches de cette Chambre. Je le crois millionnaire, en réalité. Qu'on me permette de dire ici que ce monsieur est un de mes meilleurs amis et que je l'estime hautement. Je regrette qu'il soit maintenant absent de son siège. C'est un philosophe et un penseur. Savez-vous, M. le président, qu'il m'a invité à aller lui rendre visite à Halifax ? C'est la première fois, et je ne crois pas que le fait se renouvelle, que j'aurai reçu une invitation semblable de la part d'un millionaire.

Je suis convaincu que l'habitant de la province de Québec, s'il vivait dans Ontario, ne pourrait payer 20 pour 100 d'intérêt, et je ne sache pas que le sol de la province de Québec soit plus fertile que celui d'Ontario. Ces Shylocks—ce n'est pas moi qui me sers pour la première fois de ce nom—qui pillent les cultivateurs de Québec de tout ce qu'ils possèdent, auront à rendre un compte sérieux de leurs actes, s'il existe un autre monde que celui que nous habitons. Six pour cent me semblent constituer un intérêt suffisant pour les prêts d'argent ; je ne crois pas qu'on doive envoyer en prison celui qui exige ce taux ; je ne voudrais pas qu'on envoyât personne en prison, parce que le détenu ne gagne pas assez pour payer le coût de son entretien, alors même qu'il manufacturerait du fil d'engerbage.

A mon avis, ce projet de loi devrait être modifié et renvoyé à un comité spécial dont feraient partie les membres les plus capables de cette Chambre, et tous ceux qui représentent ici les intérêts de la classe agricole. Nous aurons alors une loi qui protégera l'habitant de la province de Québec contre toute tentative qu'on pourrait faire contre ses biens, qui lui sont volés, aujourd'hui, de la manière dont on a tant parlé.

Imaginez un pauvre cultivateur ayant une famille de dix à douze enfants, et qui ne possède que cent acres de terre. Sans doute, ses enfants peuvent lui rendre de grands services ; mais, quand ils sont arrivés à l'âge de se fixer, la ferme passe à l'un d'eux, et les autres sont obligés de s'éloigner du toit paternel ; malheureusement, dans ce cas, ils prennent, pour la plupart, le chemin des Etats-Unis. Nous essayons de leur fournir des terres au Nord-Ouest et plusieurs répondent à notre appel ; n'empêche, cependant, qu'il n'y a qu'un membre de cette famille qui reste sur la ferme paternelle ; il lui faut travailler jour et nuit pour payer à ses frères et à ses sœurs ce qui leur revient de l'héritage paternel. Si ce garçon se marie, le même fait se reproduit. Finalement, il ne reste à ce cultivateur qu'une seule alternative : emprunter des compagnies de prêt et hypothéquer sa propriété, afin de pouvoir payer ses frères et ses sœurs. S'il est assidu au travail et s'il a le bonheur d'avoir un femme laborieuse et industrieuse, il pourra réussir à acquitter sa dette ; il lui faudra cependant pourvoir aux besoins d'une famille de dix à douze enfants. Voilà pourquoi les cultivateurs sont forcés de s'adresser aux prêteurs d'argent et aux Shylocks ; ils établissent ainsi une classe de millionnaires dans ce pays.

Nous ne voulons pas, en Canada, que des millionnaires et des indigents ; cependant, nous en arriverons à cet état déplorable de société, si l'état de choses actuel se continue; il est temps que nous adoptions une législation qui protège le pauvre cultivateur.

Le comité rapporte progrès.

AMENDEMENT A LA LOI DU TRAVAIL DES AUBAINS.

M. GEORGE A. CLARE (Waterloo-sud) : Je propose que le bill n° 5, acte modifiant l'acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains, soit maintenant lu une seconde fois. Ce projet de loi a pour but de fournir un moyen plus facile de mettre en vigueur la loi actuelle, adoptée en 1897. Je ne vois pas que les hommes de métier et les ouvriers de ce pays désirent que des fonctionnaires recevant des appointements élevés, soient chargés de surveiller le fonctionnement de cette loi, si on peut arriver au même but par des moyens plus économiques. Dans l'état de choses actuel, c'est le gouvernement seul qui peut faire exécuter cette loi ; à mon sens, il n'a pas rempli cette mission dans l'intérêt des classes ouvrières ou des corporations de métier du Canada. D'autre part, les fonctionnaires qui devaient faire observer cette loi, se sont appliqués surtout à tenir en dehors de toutes difficultés le gouvernement et les membres qui le composent, au lieu de rendre service aux ouvriers du pays. L'autre soir, le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding), discutant la question de la nationalisation des chemins de fer, déclarait qu'à son avis le gouvernement ne pouvait administrer nos voies ferrées sans subir l'influence politique; je crois qu'en ce qui regarde le gouvernement actuel, il ne se trompait pas. Je suis convaincu que les ministres ont appliqué la loi du travail des aubains dans leur propre intérêt, et qu'ils s'en sont servi pour des fins politiques. A l'appui de cette affirmation, je rappellerai ce qui s'est passé, l'an dernier, dans cette Chambre. La loi concernant le travail des aubains a été adoptée en 1897 et, trois ans plus tard, l'honorable député de Toronto-ouest se levait ici pour poser la question suivante :

Depuis que le parlement a passé la loi sur les aubains en 1897, quelque agent ou fonctionnaire du gouvernement a-t-il fait condamner quelques personnes pour violation de cette loi ?

Et le premier ministre répondit :

Je suis informé par le ministère de la Justice qu'il n'y a pas eu de poursuites intentées en vertu de cette loi.

Cela se passait, ainsi que je l'ai dit, trois ans après l'adoption de cette loi. Plus tard, le même député demandait au gouvernement combien on avait dépensé d'argent pour la mise en vigueur de cette loi ; à cette question, l'honorable Solliciteur général répondit que ces dépenses s'élevaient à $2,556. Il faut ajouter à ce montant $600 et $700 dépensé en plus jusqu'au 30 juin 1900 ; maintenant, l'honorable premier ministre nous déclare que cette dépense a augmenté de $1,066, depuis cette dernière date.

Dans les estimations de l'année prochaine, nous trouvons un crédit de $9,000. De cette somme, on a dépensé $2,556, sans même prendre une seule poursuite en vertu de cette loi. Je crois que, si l'on adoptait le projet de loi que nous discutons maintenant, on pourrait faire observer strictement la loi, sans qu'il en coûtât un sou au pays. Je demande, en effet, que toute personne, par exemple, tout ouvrier ou tout homme de métier qui y a intérêt, puisse avoir l'avantage de faire une dénonciation devant deux magistrats et de faire ainsi observer la loi. De cette façon, le pays ne dépenserait pas un sou, puisque ce seraient les ouvriers ou les patrons intéressés qui verraient à l'exécution de la loi. J'emploie moi-même, un grand nombre d'ouvriers. Mon industrie se trouve protégée contre la concurrence étrangère, et je ne vois pas pourquoi mes ouvriers, comme ceux de toutes les autres manufactures du pays, n'auraient pas la même protection, surtout si nous considérons que les ouvriers des Etats-Unis ont une loi qui les protège contre la concurrence de la main-d'œuvre étrangère.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami me permettra, sans doute, de lui demander de consentir à ce que l'étude de son projet de loi soit renvoyée à un autre jour. Voici

pourquoi : Il y a actuellement, à l'ordre du jour, deux projets de loi—un au moins—d'un caractère semblable et qui viendront devant la Chambre à la prochaine séance, lorsque l'ordre du jour sera pris en considération. Je dois aussi déclarer à mon honorable ami et à la Chambre que le gouvernement étudie l'opportunité de présenter une mesure à l'effet de modifier la loi actuelle. Je ne puis dire, maintenant, s'il présentera un projet de loi, mais il est à décider la question. C'est pourquoi, je dois proposer l'ajournement du débat. On pourra le reprendre mercredi prochain, et alors, le gouvernement pourra faire connaître à mon honorable ami l'attitude qu'il entend suivre relativement au projet de loi actuellement soumis à la Chambre.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je veux seulement faire remarquer au très honorable premier ministre que, si je ne me trompe, les autres projets de loi se rapportant à cette question, s'ils ne sont pas exactement semblables, quant au texte, à celui qui nous occupe, demandent que la loi soit modifiée dans le même sens. J'ai entre les mains le bill n° 11, présenté par l'honorable député de Vancouver (M. Smith), et je constate qu'il n'y a pas de différence entre ce bill et celui qui fait l'objet de la présente discussion, si ce n'est dans certains détails de minime importance. Je voudrais aussi faire remarquer à la Chambre que ce dernier projet de loi tend à faire disparaître un mal qui existe depuis très longtemps. Je crois que si la loi sur les aubains n'est pas maintenant mise en vigueur, cela provient surtout du fait que nous n'avons pas l'organisation et les moyens que le projet de loi de mon honorable ami (M. Clare) peut nous fournir. Ainsi que le sait l'honorable premier ministre, nous avons, dans la province de Québec, pour la mise en vigueur d'un grand nombre de lois d'un caractère semblable, une organisation de cette nature, c'est-à-dire que nous permettons à toute personne, quand la loi est violée, d'intervenir et de retirer le montant de l'amende. Cela permet au gouvernement de réaliser une économie considérable ; c'est ce qui assure aussi le bon fonctionnement de la loi. Pour citer un exemple récent, je dirai, bien que le fait ne m'ait pas encore été confirmé, que dans la ville de Lachine, ces jours derniers, on a congédié onze au douze ouvriers d'une manufacture, parce qu'ils avaient demandé ce qu'ils croyaient juste d'obtenir, une augmentation de salaire; alors on a fait venir des Etats-Unis un nombre égal d'ouvriers qui ont pris la place des premiers. Il est certain, pour quiconque connaît le sentiment qui existe à Lachine, que, si nous avions dans notre loi les stipulations que veut y ajouter l'honorable député de Waterloo-sud, certaines personnes de la ville de Lachine auraient trouvé le moyen de faire observer la loi dont le parlement a reconnu le principe.

Aux Etats-Unis, la loi contient les stipulations dont je viens de parler, et, à l'appui de cette affirmation, je vais citer la page 479 du volume I, du supplément des statuts revisés des Etats-Unis, seconde édition :

Que pour toute infraction d'aucune des dispositions du 1er article du présent acte, la personne société, compagnie ou corparation qui s'en rendra coupable en aidant, encourageant ou sollicitant sciemment l'immigration ou l'importation d'aubains ou étrangers aux Etats-Unis, dans les territoires ou le district de Columbia, pour y accomplir un travail ou service d'aucun genre, en vertu d'un contrat ou d'une convention explicite ou implicite, verbal ou spécial, avec ces aubains ou étrangers, avant qu'ils deviennent habitants ou citoyens des Etats-Unis, encourra et paiera une amende de $1,000, qui pourra être réclamée et recouvrée par le gouvernement des Etats-Unis ou par toute personne qui, la première, intentera une poursuite à cet effet, y compris tout aubain ou étranger qui pourra être partie à ce contrat ou convention, suivant la procédure suivie par les cours de circuit des Etats-Unis pour le recouvrement de dettes d'un montant semblable ; ces amendes devront retourner au trésor des Etats-Unis et l'on pourra prendre des poursuites séparées contre tout aubain ou étranger partie à tel contrat ou convention. Et le procureur du district où telle poursuite est instituée, devra occuper dans telle poursuite aux frais des Etats-Unis.

Maintenant, si tous les autres projets de loi dont j'ai parlé tendent au même but et si le mal qu'ont signalé, à maintes reprises, les membres de cette Chambre, existe réellement, pourquoi ne pas procéder immédiatement à l'étude de ce bill et en adopter les stipulations, de manière à remédier aux inconvénients que j'ai mentionnés, il n'y a qu'un instant ? Sans doute, il s'y trouve certaines questions de détail que la Chambre pourra modifier, lorsqu'elle se formera en comité pour l'examen de ce projet de loi, ce que le premier ministre devrait nous permettre de faire immédiatement, vu l'importance de la question.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): J'ai devant moi deux projets de loi qui ont le même objet en vue. Depuis plusieurs années, le parlement a dû s'occuper de cette question. Après la loi qui fait maintenant partie de nos statuts, chap. 11, 60 et 61 Vic, on peut se demander, à bon droit, quelle est la raison de cette avalanche de projets de loi, aujourd'hui. Elle est bien simple : Le gouvernement s'est chargé de régler cette question; après s'en être servie durant quelques années, d'une façon très discrète et dans son propre intérêt, il constata qu'il ne pouvait continuer ce jeu plus longtemps ; il fit alors s'adopter un bill tout à fait anodin pour empêcher l'importation des aubains. D'après cette loi, qui doit agir pour les poursuites ? C'est le Procureur général du Canada. On fait venir ici, sur une convention de travail, un grand nombre d'aubains et le Procureur général n'a nommé personne pour surveiller cette importation. Cependant, on lui fait connaître le fait ; il lui faut alors du temps pour agir ; enfin, après bien des tâtonne-

ments, le Procureur général nomme un de ses amis, instrument facile entre les mains du gouvernement, de telle sorte que les parties intéressées ne peuvent obtenir justice. Voilà pourquoi il faut que la loi soit changée ; c'est la raison pour laquelle nous avons eu deux bills, aujourd'hui. Mais le gouvernement veut temporiser et vient nous dire qu'il étudie la question. C'est ce qu'il prétendait, il y a cinq ans ; c'est ce qu'il nous répétait, il y a quatre ans et il y a trois ans : Il s'occupait sérieusement de cette question. Cependant, le mal n'en existe pas moins encore aujourd'hui. On aura toujours à se plaindre, tant qu'on ne trouvera pas dans nos statuts une loi qui fonctionne automatiquement, pour ainsi dire, et qui permettra à tout citoyen de se porter partie dans toute poursuite contre l'importation des aubains. Si le gouvernement empêche l'honorable député de Waterloo de presser l'étude de son bill, tant que les ministres n'auront pas soumis le projet de loi qu'ils prétendent présenter à la Chambre, afin de modifier la loi de façon à la rendre efficace, il faudra attendre un an ou deux, avant d'obtenir la réforme qui s'impose dès maintenant. Il me semble que le premier ministre devrait donner à la Chambre l'assurance que, quel que soit le projet de loi que le gouvernement fera adopter, il contiendra une stipulation permettant à toute personne ou corporation de voir à la mise en vigueur de la loi, au lieu de laisser ce soin au gouvernement ou à certains fonctionnaires nommés par lui.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis m'engager ainsi envers l'honorable député, mais je puis dire à mon honorable ami de Waterloo-sud (M. Clare) qu'il aura encore l'occasion et l'avantage de discuter son projet de loi. Le gouvernement a étudié sérieusement la question de savoir s'il est opportun d'amender la loi actuelle. A l'heure présente, nous ne pouvons exprimer aucune opinion définitive à ce sujet, mais lorsque le bill reviendra devant la Chambre, nous ferons connaître la décision à laquelle nous en serons arrivés. Je déclare de nouveau à mon honorable ami, qu'il aura l'occasion d'expliquer son projet de loi et de le discuter dans cette Chambre.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln et Niagara) : Je veux profiter de la circonstance pour bien faire comprendre au premier ministre et à la Chambre, qu'il s'agit ici d'une question qui ne saurait souffrir de retard. Je représente un comté limitrophe des Etats-Unis ; je sais ce qui se passe dans la ville de Buffalo, qui se trouve à une faible distance de l'endroit où je demeure, et tout ce qui se fait le long de la fontière de Niagara ; je connais la façon odieuse dont on traite les citoyens du Canada, sous l'empire de la loi concernant le travail des aubains, adoptée par les Etats-Unis, et que vient de nous lire l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Sachant comment on traite,

de l'autre côté de la ligne 45, les ouvriers et les hommes de métier du Canada, je ne puis demander trop instamment à l'honorable premier ministre de retirer ce qu'il vient de dire, de se rendre à la demande de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), et de nous donner l'assurance que tout citoyen de ce pays pourra faire exécuter cette loi comme toutes les autres lois du Canada.

Nous devrions ne pas choir dans une sorte de bureaucratie ; nous devrions, nous devons dès maintenant, enrayer cette pratique qui consiste à n'envisager que l'intérêt politique, lorsqu'il s'agit de mettre en vigueur une loi concernant les offenses et les crimes. L'autre jour, le directeur général des Postes nous déclarait que, pour des raisons de parti, le gouvernement continuait à remercier de leurs services les principaux employés des différents bureaux de poste ; les ministres se proposent-ils d'enrayer l'administration de la justice, dans ce pays ? On croirait qu'ils n'appliquent la loi que lorsque cela fait leur affaire. Je considère comme un devoir d'insister auprès du gouvernement pour qu'il considère les droits du peuple du Canada, ceux de nos ouvriers, quand il s'agit de l'importation de la main-d'œuvre étrangère. Les ministres peuvent-ils trouver une raison valable pour expliquer pourquoi une loi ayant pour but de protéger les ouvriers de ce pays, ne pourrait fonctionner tout aussi bien qu'aucune autre loi adoptée par ce parlement ? Pourquoi refusent-ils de nous donner cette raison, de nous dire qu'ils vont bientôt faire observer cette loi et permettre à quiconque se trouve molesté, de se rendre auprès du magistrat de l'endroit qu'il habite ou de la ville voisine, et de faire sa dénonciation, afin d'obtenir justice, tout comme lorsqu'il s'agit de l'application d'une autre loi ?

Comme cette question intéresse la population de mon comté autant et peut-être plus que celle des autres divisions électorales du pays, je me crois obligé de dire au gouvernement, avec toute l'énergie dont je suis capable, que cette question doit être étudiée immédiatement, dans l'intérêt du Canada ; on ne pourrait plus dire alors ce qu'on répète aujourd'hui, et, j'ai le regret de le dire, avec vérité, que des jeunes gens de Ste-Catherine ou de Merriton, qui sont des ouvriers habiles, ayant appris leur métier avec soin, ne peuvent s'ils n'ont pas d'ouvrage chez eux, traverser à Buffalo, sans qu'on les renvoie en Canada. Le fait s'est produit dernièrement encore, quand une de nos plus grandes manufactures de St. Catherines a fermé ses portes. Les ouvriers qui fabriquent les haches, les scies et les instruments aratoires, trois cents et peut-être plus en nombre, se sont trouvés sans ouvrage ; ils étaient aussi bons ouvriers que ceux qu'on trouve dans les autres manufactures du pays. Quelques-uns se sont rendus à Buffalo, cherchant partout de l'emploi. On les renvoya immédiatement au

Canada, à moins qu'ils ne consentissent à prêter serment d'allégéance aux Etats-Unis. On n'attendit même pas les ordres de Washington pour cela. On revoie les Canadiens parce qu'on les considère comme des aubains ; ils ne peuvent obtenir de l'ouvrage aux Etats-Unis, sans devenir citoyens de la grande république voisine. S'il doit exister une réciprocité de tarif ou toute autre réciprocité, qu'on protège nos ouvriers à l'instar des Etats-Unis qui accordent tant de protection aux leurs. Si nos jeunes gens ne peuvent obtenir de l'ouvrage dans le pays voisin, qu'on refuse du travail, aux ouvriers de cette république qui viennent au Canada chercher de l'emploi. Si la loi actuelle est bonne, qu'on la mette en vigueur, comme toute autre loi. Je ne crois pas nécessaire de discuter la question de savoir si nous devons protéger nos ouvriers. Il me semble que la loi actuelle les protège ; à tout événement, c'est le but que ses auteurs avaient en vue et le peuple insistera pour qu'on la mette en vigueur le plus tôt possible, et de la façon la plus complète. J'insiste auprès de la Chambre et du gouvernement sur la nécessité d'étudier cette question et d'obtenir du gouvernement l'assurance qu'on s'en occupera sans retard, d'après les stipulations contenues dans le projet de loi de l'honorable député de Waterloo.

M. WILLIAM F. McCREARY (Selkirk) : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter ce projet de loi. Je me propose simplement de répondre à l'honorable préopinant qui a affirmé un fait qui n'est pas exact, à mon avis. Il a dit qu'un certains nombre de jeunes gens de Ste-Ctherine se sont rendus à Buffalo, pour y trouver de l'ouvrage, et qu'ils ont été renvoyés au Canada, suivant les dispositions de la loi des Etats-Unis relative aux aubains. Si je comprends bien la loi des Etats-Unis, il n'y a que les ouvriers qui vont travailler dans ce pays, en vertu d'un contrat fait aux Etats-Unis, et dont chaque partie peut poursuivre l'exécution devant les cours américaines, qui tombent sous le coup de cette loi, dont le but est d'empêcher les étrangers de se procurer du travail aux Etats-Unis. Jusqu'à 1897, cette loi ne pouvait être mise en vigueur aux Etats-Unis, et si mon honorable ami veut consulter les rapports des causes qui se sont développées devant les cours américaines, au sujet de cette loi, jusqu'à et y compris 1897, il constatera que, même dans l'Etat de New-York, les tribunaux n'ont pas reconnu la validité de cette loi. J'ai eu l'occasion de m'occuper de la mise en vigueur de cette loi, en 1897, à Winnipeg même ; c'est alors que je me suis convaincu du fait que je viens d'avancer. J'ai entretenu une correspondance très suivie avec M. Powderley, commissaire d'immigration, à Washington, ainsi qu'avec ses subalternes. J'ai constaté que malgré les amendements apportés depuis 1890 à cette loi, cette dernière est inefficace. J'ai eu à m'occuper souvent du fonctionnaire du gouvernement américain, chargé de l'exécution de cette loi concernant le travail des aubains, et qui demeure à Winnipeg. Il a lui-même déclaré qu'alors qu'il pouvait empêcher un ouvrier étranger d'aller travailler aux Etats-Unis, neuf cents autres pouvaient y trouver de l'ouvrage, parce qu'on ne pouvait les arrêter tous. L'an dernier, j'ai été témoin de la violation la plus flagrante de cette loi. Un agent de Californie est venu au Nord-Ouest, afin d'y engager des ouvriers pour travailler dans un moulin. Il s'est rendu parmi les Doukobortses ; il a réussi à en amener 150 qu'il avait engagés par contrat ; j'ai démontré que ce contrat était pour travail à faire aux Etats-Unis.

J'employai des détectives et je réussis à me procurer le contrat en russe et en anglais. Je le fis voir au commissaire à Pembina et je prouvai que ces hommes s'en allaient aux Etats-Unis en vertu d'un contrat et je voulus les en empêcher. En compagnie d'un employé du C. P. R., je me rendis auprès du percepteur des douanes de Pembina et il me répondit que leur loi ne valait rien. Si ce bill est renvoyé devant le comité, je soumettrai à ce comité les divers amendements faits à la loi américaine concernant la main-d'œuvre étrangère ainsi que la correspondance échangée et les contrats faits pour faire émigrer des Doukobortses, et je démontrerai que la loi américaine était inefficace.

Je maintiens que si ces jeunes gens sont revenus, c'est parce qu'ils ont eu peur de M. DeBarry, et que s'ils étaient restés aux Etats-Unis et en avaient appelé de sa décision, ils y seraient encore. Il n'y a rien dans cette loi pour les empêcher de travailler à cet endroit. Quand on veut appliquer la loi, la plus grande difficulté, c'est de se procurer des preuves. Les avocats américains vous diront que chaque fois qu'il faut avoir recours aux tribunaux, il est toujours excessivement difficile de se procurer les preuves nécessaires.

J'espère qu'avant d'adopter ces amendements à la loi canadienne, on les étudiera attentivement et que tous les cas sur lesquels les tribunaux américains ont été appelés à se prononcer seront portés à la connaissance du comité et des avocats qui en font partie.

M. MACLEAN : L'honorable député de Lincoln et Niagara (M. Lancaster) oublie une chose. Dans sa légitime indignation, il oublie que le très honorable premier ministre, avec ses manières engageantes, a entrepris de régler toutes les questions en litige entre le Canada et les Etats-Unis, et d'amener les Américains à consentir à un traité fixant la frontière entre le Canada et l'Alaska, de nous obtenir un traité de réciprocité et de régler une foule d'autres questions. Il travaille à cela depuis nombre d'années et il espère encore réussir. Pour ma part, je n'ai aucune confiance dans les moyens qu'il emploie et il s'apercevra qu'ils n'ont aucun

effet sur nos voisins. Cela revient à ce que disait mon honorable ami, ce soir : la seule manière de traiter avec les Etats-Unis, c'est de leur donner loi pour loi, tarif pour tarif, réciprocité pour réciprocité.

Le pays est fatigué de tous ces retards ; il est fatigué de s'entendre dire : " Attendez le résultat des négociations ; attendez que les manières engageantes aient produit leur effet sur les Américains." Le pays demande qu'on cesse cette ritournelle et veut que nous traitions les Américains comme ils nous traitent.

L'honorable député de Selkirk (M. McCreary) prétend que la loi américaine n'est pas appliquée. Au contraire, on l'applique très bien, et tous les jours des Canadiens sont arrêtés et renvoyés de Buffalo à Toronto. Je pourrais citer nombre de cas. Des jeunes gens qu'on a renvoyés à Toronto sont venus à mon bureau me raconter leur histoire. La seule manière de tenir notre rang comme nation, c'est de faire respecter nos droits, d'appliquer nos lois, et de donner à nos voisins loi pour loi, tarif pour tarif, tous les jours du mois, tous les jours de l'année, s'il le faut.

Le PREMIER MINISTRE : Et prendre possession des chemins de fer.

M. MACLEAN : Nous ne devons pas leur livrer nos chemins de fer ; nous devons, au contraire les garder pour nous. Je suis prêt à prendre le premier ministre au mot, ce soir, comme je l'ai fait hier, mais je crains que ses promesses ne mettent bien du temps à se réaliser.

J'espère que nous n'entendrons plus parler de conciliation, de manières engageantes et qu'au lieu de cela nous aurons quelque chose de substantiel, de nature à soutenir la dignité nationale du Canada. Tant que nous courberons l'échine, les Américains continueront à nous harceler avec leurs lois. Si nous suivions l'exemple de M. DeWitte, à l'égard des droits compensateurs sur le sucre, nous les amènerions à la raison, dans les vingt-quatre heures. C'est la seule manière de traiter avec eux. J'espère que lorsque le premier ministre, après avoir étudié la question, soumettra son projet à la Chambre ; il appliquera le principe " œil pour œil et dent pour dent ", et renoncera à son utopie des voies conciliantes.

M. INGRAM : Je regrette que le premier ministre n'ait pas voulu faire pour ce bill ce qu'il a fait pour les autres qui étaient sur l'ordre du jour, et n'en ait pas permis la deuxième lecture sans engager le gouvernement à adopter les principes qu'il énonce.

Le bill de l'honorable député de Vancouver (M. Smith) traite aussi de la question et si le gouvernement a l'intention d'amender la loi, il devrait prendre en considération ces deux bills qui sont les seuls concernant la main-d'œuvre étrangère. Je considère aussi que la loi actuelle est trop sévère et j'approuve mon honorable ami (M. Clare) de demander de réduire la punition de $1,000 à une somme n'excédant pas $200, et pas moindre de $50.

Pour donner un exemple, supposons qu'un homme vienne de Buffalo à Ste-Catharine, et que les autorités sachent parfaitement que c'est un citoyen américain venant en Canada en vertu d'un contrat ; grâce au bill que propose mon honorable ami, la loi serait si simple que le juge de paix de l'endroit ou tout autre fonctionnaire à qui sera délégué le pouvoir, pourra juger l'affaire et imposer l'amende de $200 s'il y a lieu. La loi actuelle contient trop de formalisme et de rouages compliqués. Pourquoi serait-il nécessaire de communiquer d'abord avec le ministre de la Justice et d'obtenir son consentement avant d'agir ? L'article 8 de la loi actuelle dit :

> Il ne sera institué sous l'empire de cette loi ni procédure, ni poursuite, en raison de la violation d'icelle, sans le consentement du procureur général du Canada ou de quelqu'un autorisé par lui.

Il est déjà pourvu à cela par l'article 3 et l'honorable député (M. Clare) a raison de demander l'abolition de cet article 8. Si un industriel canadien fait venir un étranger dans le but de lui confier un certain travail et si cet ouvrier se trouve à faire concurrence à quelqu'ouvrier d'élite ou autre au Canada, le plus tôt la question pourra être réglée, le mieux ça sera pour nous.

J'ai entendu cette question de la main-d'œuvre étrangère discutée à chaque session, depuis plusieurs années et, de concert avec plusieurs de mes collègues, j'ai toujours soutenu que nous ne devions pas nous montrer trop sévères sur ce point, même si les Américains faisaient preuve de sévérité à notre égard. Pendant plusieurs années, cette politique a été suivie par un grand nombre de membres de cette Chambre.

En 1890, un comité fut nommé pour étudier la question et ce n'est qu'en 1897 que la loi fut votée ; depuis, cette loi n'a jamais été appliquée et elle n'a pas donné satisfaction à notre population. Je vais peut-être un peu loin en disant qu'elle n'a jamais été appliquée, mais je ne crains pas d'être contredit en affirmant qu'elle ne l'a pas été de manière à contenter les Canadiens.

L'honorable député de Selkirk (M. McCreary) prétend que la loi américaine est inefficace et n'atteint que ceux qui sont aux Etats-Unis en vertu d'un contrat. J'habite une ville située entre Détroit et Buffalo, et il y passe beaucoup d'ouvriers d'élite et autres allant de l'Etat du Michigan à celui de New-York. Il m'a été donné bien souvent de constater que des Canadiens qui étaient allés dans le Michigan et l'Etat de New-York, non en vertu d'un contrat, mais simplement en promenade chez des amis ou des parents, avaient trouvé des occupations plus avantageuses que celles qu'ils avaient au Canada. Ces Canadiens avaient à peine franchi la frontière que M. DeBarry ou un

autre fonctionnaire se présentait et leur signifiait l'ordre de retourner dans leur pays.

Ces Canadiens ne se sont pas plaint au ministre de la Justice et ne lui ont pas rapporté les détails de ces expulsions arbitraires parce que cette démarche exige trop de procédures et de complications. Ils sont simplement retournés chez eux, dégoutés de voir que le gouvernement canadien n'applique pas une loi semblable pour les Américains qui viennent chercher du travail au Canada.

L'honorable député de Selkirk recommande la formation d'un comité pour étudier le fonctionnement de la loi américaine. Mais je demande en quoi le fonctionnement de la loi américaine nous regarde. Nous ne pouvons pas la modifier ; nous ne pouvons pas y changer un seul mot, et par conséquent ce serait une folie et une perte de temps de continuer à endurer les mauvais traitement de nos voisins.

Je ne professe aucune animosité contre le gouvernement ou le peuple des Etats-Unis. S'ils croient de leur intérêt d'avoir une loi comme celle-là, très bien, mais quand cette loi lèse les droits et les intérêts de mes compatriotes, il est de mon devoir, comme celui de tous les membres de cette Chambre, de demander une loi pour protéger l'ouvrier canadien.

M. FRASER : Ce que vient de dire l'honorable député (M. Ingram) prouve la sagesse de la loi canadienne actuelle. Il admettra que ces Canadiens qui étaient allés se promener au Etats-Unis chez des amis, n'étaient pas passibles d'expulsion, en vertu de la loi américaine, telle qu'elle existe aujourd'hui.

M. INGRAM : Mais ils ont été renvoyés au Canada.

M. FRASER : Alors, mon honorable ami voudrait une loi qui permettrait à des personnes mal intentionnées d'infliger le même traitement injuste aux Américains qui viendraient ici, non en vertu d'un contrat. Croit-il que de pareilles lois sont de nature à encourager les bons rapports entre les deux pays ? Si certains fonctionnaires américains violent la loi par un excès de zèle ou dans le but de se créer de la popularité, devons-nous suivre ce mauvais exemple ?

M. INGRAM : L'honorable député sait-il ce que le gouvernement de Washington a répondu quand des réprésentations lui ont été faites au sujet des mauvais traitements infligés aux Canadiens qui allaient aux Etats-Unis ?

M. FRASER : J'ignore quelle a été sa réponse.

M. INGRAM : Alors, demandez-le à votre chef.

M. FRASER : Je serai charmé d'obtenir ces renseignements, mais quoi qu'il en soit, les paroles mêmes de l'honorable député (M. Ingram) prouvent que c'est une sage disposition de la loi canadienne que d'exiger la sanction des autorités pour instituer des poursuites contre ceux qui viennent des Etats-Unis en vertu d'un contrat. Je ne crois pas non plus qu'il soit à propos d'imposer une amende quand aucune loi ne nous y autorise. Je n'ai guère de sympathie pour ce genre de législation et je suis porté à croire que, dans les deux pays, cette loi a été votée pour leurrer les ouvriers et capter leurs suffrages.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. FRASER : Ce sont les honorables députés de la gauche qui l'ont introduite ici, et je n'ai pas l'intention non plus d'exonerer ceux qui la maintiennent.

M. BORDEN : Pourquoi vouloir perpétuer cet état de choses, alors ?

M. FRASER : Cette loi existe parce que les honorables députés de la gauche l'ont fait adopter, et comme pour beaucoup d'autre chose, il faut un certain temps pour la faire disparaître de nos statuts. De pareils procédés sont indignes de deux grands peuples. On me dira peut-être que ce sont les Américains qui ont commencé, et c'est vrai; mais se représente-t-on l'Angleterre adoptant une loi comme celle qu'on nous propose ? Cependant, un ouvrier anglais qui irait aux Etats-Unis en vertu d'un contrat, serait traité absolument comme un Canadien, dans les mêmes circonstances.

La nation anglaise est trop grande pour s'occuper de pareilles minuties. Si toutes ces petites difficultés étaient étudiées avec calme, au lieu d'être grossies à plaisir, elles disparaîtraient d'elles-mêmes. J'admets que l'idée de représailles est assez dans la nature humaine et je ne blâme pas trop sévèrement les Canadiens qui veulent appliquer aux Américains la règle que ces derniers nous appliquent. Je comprends très bien ces dispositions, mais elles n'en ressemblent pas moins à l'attitude de ces enfants d'école qui cherchent toujours à rendre coup pour coup. Est-ce de la saine politique ?

Il est possible que la loi actuelle puisse être améliorée et la recommandation qui vient d'être faite me paraît sage. Une semaine de réflexion de la part de l'auteur du bill et de la part du gouvernement qui s'engage à étudier la question, ne peut avoir que d'excellents résultats, car nous admettons tous que si nous devons avoir une loi de cette nature, nous devons travailler à la rendre la plus parfaite et la plus efficace possible.

Je n'exprime pas ma propre opinion quand je dis que le Congrès américain n'a pas fait preuve de sagesse lorsque, pour plaire à un certain élément de la population, il a voté cette loi concernant la main-d'œuvre étrangère. L'idée de représailles est celle qui nous vient le plus naturellement, mais il

peut exister de meilleurs moyens d'arriver à une entente. Je suis convaincu que l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), qui, je dois le dire en passant, parle avec une vigueur et une chaleur qui lui fait honneur, lorsqu'il y réfléchira, admettra comme moi, que nous aurions tort d'adopter une loi qui permettrait aux Canadiens de faire ce qu'il reproche aux Américains du Michigan d'avoir fait. J'admets que nos voisins manquent souvent de modération, mais nous devons les prendre tels qu'ils sont et nous ne pouvons qu'y gagner en remettant cette discussion à la semaine prochaine.

M. TAYLOR : L'honorable député de Guysborough conseille aux Canadiens de continuer à endurer les mauvais traitements auxquels ils sont soumis depuis nombre d'années. Si le bill de l'honorable député de Waterloo-sud (M. Clare) est renvoyé devant un comité spécial, j'espère qu'il n'aura pas le même sort que celui que j'ai eu l'honneur de présenter pendant plusieurs sessions consécutives.

En 1896, le premier ministre me fit la promesse formelle que si je retirais mon bill, pour le présenter de nouveau à la session suivante, le parlement canadien voterait une loi calquée mot pour mot et lettre pour lettre sur la loi américaine. L'année suivante je revins à la charge avec mon projet, mais le premier ministre avait chargé un de ses amis de me devancer et un autre bill fut mis sur l'ordre du jour avant le mien. La Chambre s'est alors trouvée en présence de deux bills, celui de l'honorable député d'Essex et le mien. La première fois que mon bill fut présenté il a été renvoyé devant un comité spécial chargé de l'étudier. Ce comité fit entendre de nombreux témoins et fit rapport à la Chambre que tous les ans les Canadiens avaient eu à souffrir de l'application de la loi américaine concernant la main-d'œuvre étrangère. C'est à la suite de ce rapport que je présentai mon bill de 1896 et c'est à cette occasion que le premier ministre s'engagea à nous donner, pour l'année suivante, une loi calquée sur la loi américaine. En 1897 mon bill et celui de l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) furent de nouveau renvoyés devant un comité spécial. Ce comité rapporta-t-il à la Chambre un bill calqué mot pour mot sur la loi américaine ? Pas du tout. Le bill sortit du comité tellement mutilé qu'il a toujours été depuis, sans efficacité. L'an dernier, j'ai cité un cas au premier ministre. L'honorable député de Selkirk (M. McCreary), prétend n'en avoir connu qu'un seul, dans lequel un Canadien ait été expulsé.

M. McCREARY : Je vous demande pardon, ce n'est pas ce qui j'ai dit. J'ai prétendu que dans tous les cas qui ont été soumis aux tribunaux, une seule fois la loi américaine avait été maintenue. Dans tous les autres procès, les accusés ont triomphé.

M. FRASER.

M. TAYLOR : L'honorable député possède une certaine expérience en matière d'émigration. Or, supposons un pauvre ouvrier canadien qui s'en va travailler aux Etats-Unis et auquel M. DeBarry dit : Si vous ne retournez pas au Canada je vais vous poursuivre, et supposons aussi, que ce même fonctionnaire dise au patron du Canadien : Si vous ne renvoyez pas cet ouvrier je vais vous poursuivre pour $200 ou $300. Il est évident que cet ouvrier, qui n'a pas d'argent pour se défendre, s'en reviendra simplement du Canada. Voici le cas que j'ai cité au premier ministre en lui donnant lecture de la lettre suivante :

Prescott, le 8 mai 1900.

Cher monsieur,—Je vous envoie sous une autre enveloppe un numéro du Messager, de Prescott, du 4 mai 1900, qui annonce dans sa dernière page qu'un de nos concitoyens avait reçu l'ordre de retourner au Canada. Je connais bien M. White. C'est un de nos meilleurs hommes, et j'ai eu aujourd'hui un entretien avec lui à ce sujet. Il dit que lorsqu'il travaillait au magasin à Ogdensburg, on lui a signifié des documents lui ordonnant de retourner au Canada immédiatement, vu qu'il serait emprisonné. Il avait amené sa femme et sa famille à Ogdensburg, N.-Y., et il était virtuellement citoyen de New-York. Il y a aujourd'hui et il y a eu des citoyens d'Ogdensburg travaillant dans notre ville malgré la loi relative au travail des aubains.

Cet homme était parti de Prescott pour aller travailler dans un magasin à Ogdensburg. Après avoir travaillé quelques jours, il fit venir sa famille ; mais quelqu'un porta plainte et il reçut un document lui enjoignant de retourner au Canada. Son patron fut aussi averti qu's'il ne le congédiait pas il serait poursuivi, et cet homme dut s'en revenir à Prescott. Quand j'ai mentionné ce fait, l'année dernière, l'honorable premier ministre me fit la réponse suivante :

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): En réponse au député de Leeds-sud (M. Taylor) je dois dire que si j'en juge d'après la lettre dont il a donné lecture, l'affaire qu'il a signalée à la Chambre ne constitue pas une infraction de la loi américaine relative à la main-d'œuvre étrangère. M. White en quittant le Canada pour les Etats-Unis n'avait pas enfreint la loi en question, et s'il a été déporté, c'est là un abus de la loi. Cependant, c'est le deuxième fait de ce genre qu'on a signalé à mon attention. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, m'a signalé le fait d'un autre Canadien qui paraît avoir été déporté des Etats-Unis, sous prétexte d'infraction de la loi américaine sur la main-d'œuvre étrangère, lorsque, de fait, il n'y avait nulle infraction de ce genre. Le gouvernement serait en lieu de représenter par voie diplomatique, au gouvernement des Etats-Unis, que quelques-uns de ses fonctionnaires, sous prétexte d'appliquer la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, outrepassent leurs attributions à cet égard.

D'après le premier ministre, c'était un cas à soumettre aux autorités américaines et je lui demande maitenant s'il l'a fait ? Le cas de M. White n'est pas isolé. Voici une lettre

datée de Gananoque, le 16 juillet, dont l'honorable député de Kingston ne doit pas ignorer le contenu :

Gananoque, Ont., 16 juillet 1900.

Cher monsieur,—Les bateliers du voisinage considèrant qu'ils ont un grief sérieux contre les autorités du pays qui refusent de mettre en vigueur la loi concernant le travail des aubains. On peut citer des exemples de bateliers des Etats-Unis qui ont été amenés ici pour conduire des excursionnistes en visite et qui font la pêche dans les eaux canadiennes. Il s'ensuit que nous, qui devons nous procurer et entretenir des agrès de pêche coûteux, sommes sans ouvrage et dans l'impossibilité de gagner notre subsistance. Cet état de choses est d'autant plus désagréable que nous constatons que les autorités américaines de l'autre côté de la frontière mettent strictement en vigueur l'acte concernant la main-d'œuvre étrangère, dans le but de protéger leurs propres concitoyens. La semaine dernière encore, un grand nombre d'étudiants du collège Queen's nous sont venus des Etats-Unis, et nous n'avons pas pu leur servir de guides. Nous réclamons pour notre protection une semblable mise en viguer de la loi que vous avez fort contribué à faire adopter, mais qui, chose regrettable, demeure lettre morte, du moins dans cette partie du pays.

Sincèrement à vous,

BENJAMIN LONGUEUIL.
FRANK LATTIMORE.
Au nom des bateliers de Gananoque.

Un certain nombre d'étudiants étaient partis de Kingston durant les vacances pour s'engager comme garçons de salle dans un hôtel de place d'eau, aux Etats-Unis. Mais le fonctionnaire américain chargé de l'exécution de la loi concernant la main d'œuvre étrangère les fit avertir, ainsi que le propriétaire de l'hôtel, qu'il les poursuivrait. Les étudiants furent obligés de faire leurs paquets et de s'en revenir. Cependant, l'honorable député de Guysborough prétend que nous n'avons rien de mieux à faire que de nous soumettre patiemment à toutes ces indignités.

On a demandé ce qu'avait coûté la mise en vigueur de cette loi depuis 1897. Dans le rapport de l'auditeur général, je vois que pour l'application de cette loi, du 1er juin 1899 au 1er juin 1900, le gouvernement a dépensé les sommes suivantes :

E. P. Bremner, agent à New-Denver, C.A., salaire du 7 juin au 30 juin 1900, $100 ; frais de voyage, $65.55 ; dont il n'a pas rendu compte, $34.45	$200 00
William Keys, Montréal, services comme agent, du 3 juillet 1899 au 31 mai 1900, 91 jours à $5	455 00
W. B. McMurrich, Toronto, honoraires d'avocat	23 02
Total	$678 02

Cette somme a été dépensée pour l'application de la loi concernant la main d'œuvre étrangère et cependant le gouvernement n'a jamais expulsé personne.

Mais je vois qu'il y en a un autre qui était supposé être employé à faire respecter cette loi. M. C. R. Clute, de Toronto, qui pour 116 jours et demi, du 10 novembre 1899, au 5 mai 1900, a reçu $40 par jour. C'est-à-dire que l'on a payé $4,660 à ce monsieur Clute qui parcourt le pays et passe son temps à introduire de faux bulletins dans les boîtes de scrutin et à travailler dans les élections. Et ce n'est pas tout : outre $40 par jour, il a aussi reçu, pour dépenses de voyage et autres, une somme de $1,526.78.

Voilà comment le gouvernement applique la loi concernant la main d'œuvre étrangère. L'an dernier, j'ai signalé au premier ministre les deux cas dont je viens de parler et je m'attendais à ce qu'il y aurait eu un échange de correspondance entre les deux gouvernements et que nous aurions obtenu quelque réparation pour les indignités auxquelles ont été soumis M. White et les élèves du " Queen's College, " mais pas du tout. On a chassé ces Canadiens des Etats-Unis et l'honorable député de Guysborough est encore d'opinion qu'il n'y a rien de mieux à faire que d'endurer patiemment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A quelle page du rapport de l'auditeur général l'honorable député trouve-t-il les paiements faits à M. Clute ? Est-ce sous le titre de " mise en vigueur de la loi concernant l'emploi de la main d'œuvre étrangère " ?

M. TAYLOR : Non ; sous le titre de " enquête sur les troubles ouvriers."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député sait parfaitement que cela n'a rien à faire avec la loi concernant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

M. TAYLOR : Je ne savais pas pour quel travail le gouvernement avait payé $40 par jour à M. Clute. L'honorable député qui siège près de moi me dit qu'il s'est mêlé de la politique dans son comté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si je n'avais pas rectifié cette assertion de l'honorable député, il aurait laissé le comité sous l'impression que M. Clute était payé pour faire respecter la loi concernant l'emploi de la main d'œuvre étrangère.

M. TAYLOR : J'ai dit qu'il avait reçu $40 par jour pour s'occuper des troubles ouvriers.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et il a travaillé pour son argent en réussissant à régler les difficultés ouvrières qui existaient dans la Colombie Anglaise.

M. TAYLOR : J'ai cité ce fait pour démontrer que le gouvernement ne s'est pas acquitté de la promesse qu'il avait faite aux ouvriers de faire adopter une loi ressemblant mot pour mot à la loi actuellement en vigueur aux Etats-Unis. Mais quand le projet de loi a été soumis au comité dont le ministre de la Marine et des Pêcheries faisait

partie, j'ai alors prédit qu'il ne serait jamais adopté, et c'est ce qui est arrivé. Il sortit de cette épreuve tellement mutilé et modifié qu'il resta lettre morte, bien que nos ouvriers eussent été chassés de toutes les parties des Etats-Unis, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Si mon honorable ami consent à ce que son bill soit renvoyé devant un comité spécial, il peut être certain qu'une fois rendu là il serait entièrement modifié par les partisans du gouvernement, malgré la promesse formelle du premier ministre de nous donner un projet de loi absolument identique à la loi américaine dont l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) nous a donné lecture ce soir.

La loi actuelle est sans valeur et les ouvriers de ce pays connaissent la chose. Le gouvernement n'a donc pas autre chose à faire que de prendre la responsabilité du bill proposé par le député de Waterloo-sud, ou de modifier la loi actuelle de manière à la rendre d'une application aussi facile que la loi américaine.

M. CLANCY : Je suis persuadé que la Chambre est d'opinion qu'il s'agit en ce moment d'une question qui demande à être discutée avec beaucoup de modération. Mais comme il y a déjà plusieurs années que cette question est devant la Chambre, nous n'avons plus d'excuses pour en remettre l'étude à plus tard. Il y a déjà un grand nombre d'années que nous endurons en silence les injures et les mauvais traitements des Américans sous ce rapport. D'année en année, nous espérions toujours que le gouvernement finirait par s'acquitter de quelques-unes de ses promesses. Or, non seulement nous n'avons rien obtenu de ce côté, mais nous avons même vu un fonctionnaire canadien traverser les lignes pour faire appliquer la loi américaine concernant l'emploi de la main d'œuvre étrangère contre certaines personnes abandonnant le Canada.

L'honorable député de Selkirk nous a déclaré avoir fait la chose lui-même lorsqu'il était commissaire de l'immigration. C'était là vraiment un mode de procédure bien extraordinaire. Et ce même député déclare aujourd'hui que la loi ne peut être appliquée avec efficacité, parce qu'il n'a pu réussir dans son projet. Je ne suis pas surpris de constater le peu de sympathie que les honorables membres de la droite éprouvent pour tout mouvement tendant à protéger nos ouvriers canadiens, lorsqu'ils refusent non seulement de leur venir en aide, mais prêtent même main-forte aux fonctionnaires américains pour empêcher les citoyens de ce pays d'aller travailler à l'étranger.

M. CLARKE : Le courant de l'émigration n'était donc pas arrêté.

M. CLANCY : On serait porté à le croire, puisqu'il a fallu envoyer un agent à la frontière américaine pour aider aux fonctionnaires des Etats-Unis à l'arrêter. Tout ce que l'honorable député conseille maintenant de faire, c'est de nous assurer de l'efficacité de la loi concernant le travail des aubains à l'égard des Canadiens se rendant dans ce pays. Une semblable prétention n'est-elle pas absolument ridicule ? Il est bien évident que les Américains ont fait tout ce qu'il était en leur pouvoir pour nous pousser à bout. Si les Américains ne se rendent pas coupables d'injustice à notre égard en appliquant cette loi dans toute sa vigueur, pourquoi nous serait-il défendu de leur rendre le change ? Ce n'est rien autre chose qu'une question de représailles. Nous ne cherchons pas à irriter les Américains, et personne ne peut prétendre que c'est là notre but, quand nous adoptons une loi absolument identique à leur propre loi. Je ne crois pas qu'en agissant ainsi nous puissions être considérés comme les agresseurs. Mais on pourra parfaitement dire que nous avons perdu toute notion de la dignité qui caractérise un peuple indépendant si nous leur permettons de faire subir de semblables avanies à des sujets canadiens sans protester.

On a prétendu que la loi américaine était inefficace. Mais de nombreux cas ont été cités dans cette Chambre pour établir le contraire. Quelqu'un a même été jusqu'à prétendre qu'une telle loi n'existait pas. Mais la meilleure preuve qu'elle existe, c'est que les officiers américains ne se gênent pas de dire aux ouvriers canadiens qu'ils font mieux de repasser la frontière, car autrement, des procédures seront prises contre eux. Ces officiers menacent aussi les patrons, et ces derniers plutôt que de demander aux tribunaux de se prononcer sur la validité de cette loi, préfèrent dire tout simplement à leurs ouvriers canadiens de retourner au Canada. Nous sommes poussés à bout, et la seule ligne de conduite qui soit maintenant conforme à notre dignité nationale, est d'adopter une loi capable de rencontrer les américains sur leur propre terrain, et de leur infliger le traitement même dont ils se servent à l'égard du peuple canadien.

M. R. F. SUTHERLAND (Essex-nord) : M. l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'honneur d'adresser la parole dans cette Chambre, et je veux déclarer immédiatement que je ne partage pas l'opinion émise par l'honorable député d'York-est (M. Maclean) lorsqu'il prétend que le temps était arrivé pour le gouvernement de mettre de côté ses moyens de conciliation. Si la ligne de conduite suivie par le gouvernement depuis quatre ans, dans l'administration des affaires du pays, a eu pour résultat d'augmenter considérablement le volume de notre commerce, de faire connaître le Canada à l'étranger, et de faire disparaître de l'arène politique des questions brûlantes, je suis persuadé que le peuple canadien lui renouvellera les preuves de confiance qu'il lui a données le 7 novembre dernier, et le laissera au pouvoir durant de longues années à venir. La loi que nous discutons ce soir fait certainement honneur aux législateurs qui l'ont adoptée et au gouvernement qui l'a proposée. Durant des années, cette loi a été

traitée à la légère par le gouvernement conservateur. L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) qui a parlé il y a un moment sur cette question avec une indignation si bien simulée, ne s'en est pas occupé tant que son parti a été au pouvoir ; et ce n'est que quand le député d'Essex-sud (M. Cowan) a soumis à la Chambre le projet actuel, que mon honorable ami (M. Taylor) s'est montré on ne peut plus anxieux de faire décider la question. Il a fallu l'initiation d'un membre du parti libéral, pour réveiller chez l'honorable député cet amour de l'ouvrier qu'il a négligé durant tant d'années.

La question qui nous occupe demande à être étudiée avec calme dans un comité et sans parti pris. Je demeure dans un comté où cette loi trouve chaque jour son application. Dans la ville de Windsor, qui forme partie de mon comté, et dans les villes de Walkerville et de Sandwich, il y a quatre ou cinq cents personnes qui prennent le bateau et se rendent chaque jour à Détroit où elles sont employées. Or chaque fois que cette question revient sur le tapis, chaque fois qu'il est question que le Canada se propose d'adopter des mesures de représailles à l'égard des Etats-Unis, tous les patrons de ces ouvriers qui travaillent à Détroit les avertissent que dans deux ou trois jours ils devront cesser d'être à leur emploi ou bien s'établir définitivement sur le côté américain. Les citoyens de Windsor craignent donc toujours que ces menaces aient pour résultat de faire perdre à leur ville les progrès qu'elle a accomplis depuis quelques années. Il est donc vrai de dire que cette question ne doit pas être traitée à la légère, et que l'on doit apporter à sa discussion toute la précaution et tout le calme possible.

Ces faits devront suffire pour faire comprendre aux honorables députés que leur devoir est de consentir à ce que ce projet de loi soit renvoyé devant un comité, où il pourra être étudié avec tout le soin qu'il mérite.

On remarquera que l'amendement demande que la plainte puisse être faite par n'importe qui devant deux juges de paix du comté. Cette disposition n'est-elle pas un peu radicale et sévère ? Le premier venu, peut être un ouvrier désappointé de n'avoir pas obtenu une situation, quelque employé congédié et désirant se venger, une personne enfin sans responsabilité aucune, pourrait engager des procès de nature à créer des difficultés dans le comté que je représente et même entre les deux pays. Est-il prudent et raisonnable de placer une semblable disposition dans la loi ? Avant d'avoir étudié la question plus à fond, je suis d'un avis contraire. Je considère que la loi actuelle est plus raisonnable et devrait être maintenue. Cette loi dit :

Pour toute infraction de quelqu'une des dispositions du premier article du présent acte, la personne, société, compagnie ou corporation qui s'en rendra coupable, encourra et paiera une amende de $1,000, qui pourra être poursuivie et recouvrée par le Procureur général de Sa Majesté au Canada ou par la personne à ce régulièrement autorisé par lui.

Avant de mettre en opération une loi de cette nature, dans des questions aussi graves, n'est-il pas prudent que tous les faits et circonstances soient soumis à quelqu'un occupant une position sociale bien établie, pour décider s'il y a lieu d'agir ? Je maintiens respectueusement que cette disposition est sage et que nous ne devons pas décider à la légère qu'il sera permis au premier venu, sans cause ni raison, de déposer une plainte devant deux juges de paix et requérir l'application de la loi.

Par conséquent, tout en voulant protéger les ouvriers autant que possible, la Chambre doit comprendre comme moi, que dans une question aussi grave rien n'est plus raisonnable que la recommandation du premier ministre, qui demande que la question soit remise à huit jours et renvoyée devant un comité pour y être étudié soigneusement avant de permettre que cet amendement devienne loi.

M. HAUGTON LENNOX (Simcoe-sud) : J'approuve en partie le discours prudent et modéré de mon honorable ami (M. Sutherland, Essex). C'est une question qui demande de sérieuses réflexions et il est nécessaire de donner à la Chambre le temps de l'étudier sous tous ses aspects si nous voulons avoir une loi avantageuse aux intéressés et partant à tout le pays. Mais puisqu'il en est ainsi, nous n en sommes que plus tenus de nous mettre à l'œuvre sans retard. Il semble entendu que la session actuelle sera courte. Ne devons-nous pas, sans délai inutile, et sans autre considération que l'intérêt général, étudier ce que nous avons à faire et porter à la connaissance du public canadien et du public américain la ligne de conduite que nous entendons suivre pour nous protéger dans les limites que nous assigne la constitution ?

Nous ne sommes pas en présence d'une question nouvelle. Le principe en jeu a été consacré par une loi et il s'agit maintenant de savoir exactement où nous en sommes. L'honorable député qui m'a précédé nous a dit, si j'ai bien compris, que chaque fois que la question a été discutée dans cette Chambre, des difficultés ont surgi de l'autre côté de la frontière. S'il en est ainsi, il aurait été préférable de discuter la question la première fois que le député d'Essex-sud (M. Cowan) a présenté son bill.

Je soumets la proposition suivante : La loi que nous avons voté, il y a quelques années, est ou bonne ou mauvaise. Si elle est bonne, maintenons-là et appliquons-là comme des hommes ; si elle est mauvaise, abolissons-là et n'en parlons plus, et que ce soit fini. Au lieu d'agir ainsi on nous demande de retarder encore. On entend des membres de cette Chambre venir nous supplier presque à genoux d'être très prudents et de n'agir qu'avec la plus grande circonspection. Pru-

dents, nous l'avons été jusqu'à présent, et ce n'est guère à l'honneur du Canada, qu'une loi, qui fait partie de nos statuts, puisse être ainsi violée impunément.

Le peuple anglais a toujours su se faire respecter. Je n'ai aucun sentiment d'hostilité en parlant ainsi, mais si les Etats-Unis ont raison d'avoir une loi pour protéger leurs ouvriers, nous avons le même droit d'en avoir une pour protéger les nôtres. Nos ouvriers valent ceux des Etats-Unis, ils sont aussi honnêtes et aussi capables et nous devrions montrer à les protéger le même empressement que les Etats-Unis mettent à protéger les leurs.

Il y a dans ce pays une classe nombreuse d'ouvriers laborieux qui méritent la protection du parlement et tous nos efforts doivent tendre vers ce but. Hier, grâce aux efforts des honorables députés de la gauche, nous avons réussi à protéger la classe agricole, mais je crois que ce serait une bonne action si aujourd'hui nous saisissions l'occasion qui se présente de passer une loi qui viendrait au secours de la classe ouvrière. De quelle classe de la société tirons-nous les meilleurs soldats sur lesquels nous comptons pour la défense du Canada et de l'empire ? C'est dans les rangs de la classe ouvrière que nous les trouvons. C'est là que nous sommes allés les chercher en grande partie à l'heure du danger.

Je ne puis que recevoir avec la plus grande déférence les conseils que nous donne le premier ministre d'une si agréable manière, et sur le moment, manquant d'expérience, je me suis presque laissé prendre à sa proposition de retarder la chose quelque temps encore. Je me suis aperçu cependant, qu'il nous fait la même demande un peu souvent. Sur la question du sucre de betterave, par exemple, il aurait bien aimé a remettre la discussion indéfiniment ou à la prochaine session. Et hier encore, si je ne me trompe, lui et ses collègues, pendant que nous discutions la question du fil d'engerbage——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A l'ordre ! L'honorable député fait allusion à un débat antérieur.

M. LENNOX : La politique générale du gouvernemnt me paraît être, chaque fois qu'il s'agit de discuter une question, de retarder autant que possible le moment de la décision. La conséquence de cette conduite, c'est que quand on vient ce soir encore nous demander de remettre cette affaire à un autre jour, je veux savoir s'il y a de bonnes raisons pour cela. Quelqu'un a prétendu, il y a un instant, qu'une semaine de plus ne ferait rien à l'affaire. D'ailleurs il ne s'agit pas de voter la loi ce soir même.

Il ne s'agit que de discuter le bill en deuxième délibération, comme nous l'avons fait pour plusieurs autres bills qui ont été présentés à cette session. Je n'ai pas entendu un seul bon argument démontrant que ce bill ne devrait pas être voté en deuxième delibération.

L'honorable député de Selkirk (M. McCreary) a prononcé un discours très éloquent. Le point sur lequel il a surtout insisté, c'est que la loi américaine est inefficace, et qu'elle n'est pas rédigée de manière à pouvoir être appliquée par les tribunaux. Je n'engagerai pas de discussion sur ce point, mais je dirai que le parlement canadien est capable de rédiger une loi constitutionnelle que les tribunaux pourront faire observer. Si le gouvernement a quelques doutes, il s'est bien gardé de le laisser voir. Pourtant son devoir serait de les faire connaître au public s'il en a. Je sais que le gouvernement prétend avoir une loi concernant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, et des fonctionnaires chargés de la faire respecter; malheureusement ces fonctionnaires ne font pas leur devoir. L'amendement actuel a pour but de pouvoir permettre à n'importe quelle personne de s'adresser aux tribunaux ordinaires, dans les comtés et les municipalités, pour faire respecter ses droits à ce sujet sans avoir besoin de l'intervention du gouvernement.

L'autre argument invoqué par l'honorable député de Selkirk est un des plus extraordinaires dont j'aie jamais entendu parler. Il est vrai que mon expérience parlementaire est assez limitée, et lorsque j'aurai entendu encore un certain nombre de discours de la part des honorables membres de la droite, je pourrais bien être un peu plus difficile à étonner. Dans tous les cas, j'ai été bien surpris d'entendre cet honorable député déclarer que nous devions réunir toutes les causes qui se sont présentées du côté américain et les soumettre à un comité chargé d'en prendre connaissance et de faire rapport, pour qu'après cela nous, les représentants du peuple, nous puissions prendre une décision sur la question. C'est là, à mon avis, une proposition bien extraordinaire. Elle peut être bonne ou mauvaise ; mais pour ma part je dois dire immédiatement que je ne consentirai jamais à l'approuver.

J'ai maintenant quelques mots à dire en réponse au discours de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser). Comme je sais qu'il est absent de la Chambre en ce moment, je vais m'efforcer de le ménager, tout en étant bien convaincu que mes paroles ne pourront pas lui causer un tort considérable. Il nous a parlé du danger qu'il y avait de soulever cette question. Cela est possible, mais ce n'est pas ainsi que je comprends le tempérament du peuple américain. La race américaine et la race canadienne ont une commune origine. Nos voisins du sud sont justes et du moment qu'ils s'apercevront que nous voulons nous protéger ils commenceront à nous apprécier et à comprendre que nous sommes bien décidés à revendiquer nos droits. D'un autre

côté, s'il y a réellement un danger à courir, je suis prêt à y faire face.

L'honorable député de Guysborough nous a cité un exemple pour nous faire comprendre que chaque mesure de représaille en amènerait une autre, mais je n'ai pu saisir la valeur de cet argument. Il y était question d'enfants et je crois qu'il se résumait à un enfantillage. L'esprit de parti n'a rien à faire dans l'opinion que j'exprime en ce moment ; je la soumets à la Chambre parce que je considère que les honorables membres de la droite doivent être aussi intéressés que nous à prendre les moyens nécessaires pour régler ces questions à mesure qu'elles se présentent.

Le devoir du gouvernement est d'être prêt à répondre aux besoins du pays, et dans le cas où il en serait incapable de céder sa place à d'autres. En adoptant ce projet de loi nous rendrons justice à une classe importante de citoyens qui mérite notre attention. Nous achèverons ce que l'on a essayé d'accomplir en 1897, lorsque la loi actuelle a été votée. Il ne s'agit plus de tromper le pays au moyen de faux prétextes ou d'essayer de faire croire aux Américains que nous n'avons pas le courage de nos convictions et que nous sommes incapables de faire respecter les lois que nous avons adoptées. Nous n'avons rien à craindre du fait que nous rendons justice aux citoyens de ce pays. Bien que ce projet n'intéresse pas directement les électeurs de mon comté, je le considère comme étant une sage mesure de protection destinée à rendre justice au Canada en général, et c'est à la raison pour laquelle je voterai en faveur de la proposition de mon honorable ami.

M. JOHN D. REID (Grenville-sud) : M. l'Orateur, je ne puis laisser terminer ce débat sans protester énergiquement contre la manière dont la loi concernant la main-d'œuvre étrangère a été appliquée depuis qu'elle figure dans nos statuts. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a mentionné le cas de M. White. Or, ce M. White a demeuré dans mon comté où il a tenu un magasin durant plusieurs années. Il abandonna le commerce pour s'en aller demeurer à Ogdensburg avec sa famille ; mais il fut forcé de revenir au Canada peu de temps après, alors qu'il avait réussi à se procurer une situation dans cette dernière ville.

Il s'est plaint à mon honorable ami ainsi qu'à moi-même du traitement qu'on lui avait infligé. Mais je lui ai répondu qu'il devait en faire son sacrifice, attendu que notre loi concernant le travail des aubains n'existait que de nom, son application étant une impossibilité.

Il y a chaque jour une foule d'Américains qui viennent chercher de l'ouvrage et trouvent de l'emploi dans la ville de Prescott, alors que les ouvriers canadiens sont chassés de la ville d'Ogdensburg. Un semblable état de choses est tout à fait injuste, et une fois le cas de M. White connu, aucun Canadien n'a essayé de trouver de l'emploi du côté américain. J'ai remarqué que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est montré très indigné de voir que l'honorable député de Leeds-sud avait osé laisser entendre que M. Clute avait reçu $40 par jour pour s'occuper de l'application de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère. Je suppose que ces montants ont été payés à ce monsieur pour services professionnels rendus dans le cas de troubles ouvriers ou quelque chose dans le même genre, et c'est probablement pour cette raison que l'honorable ministre a tenu à contredire l'honorable député.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable sir Louis Davies) : Je ne me suis pas opposé à ce crédit. Je savais qu'il existait et que le gouvernement avait payé ce montant. Mais je n'ai pas voulu que l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), qui a devant lui le rapport de l'auditeur général indiquant les sommes exactes qu'il a fallu dépenser pour la mise en vigueur de la loi, et qui démontre, à ne pas s'y méprendre, qu'on n'a pas accordé ce montant à M. Clute pour le travail fait en rapport avec la loi sur les aubains, mais plutôt, pour l'enquête que ce monsieur a faite sur les difficultés qui ont existé entre les propriétaires et les ouvriers des mines de la Colombie Anglaise, ne tînt aucun compte de cette différence ; je ne prétends pas qu'il vienne ici tromper les nouveaux membres de cette Chambre qui ont exprimé le désir de se former une opinion honnête sur cette question.

M. REID (Grenville-sud) : Ce n'est pas ainsi que j'ai compris la question. Je veux établir en fait que toutes les grèves que nous avons eues dans ce pays sont dues à ce que des ouvriers américains s'en viennent ici prendre la place de la main-d'œuvre canadienne. Je vais citer un exemple. La grande grève de Valleyfield provient de ce qu'un grand nombre de tisserands américains se sont rendus dans cette ville pour chercher de l'ouvrage ; ils ont manœuvré de façon à causer la difficulté qui a jeté la perturbation dans cette localité. C'est encore aux mineurs étrangers que sont dues les grèves de la Colombie Anglaise. J'ai entendu, et cela m'a amusé, l'honorable représentant d'Essex-nord (M. Sutherland) nous exposer l'état des affaires à Windsor. Je viens de consulter les Débats de 1897, pour y trouver ce que disait l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) quand il a présenté son projet de loi. Voici ce que j'y lis :

> Il y a quelque temps, je pris le Windsor Record et j'y trouvai l'article suivant :
>
> " Une autre injustice a été commise ce matin par un officier des douanes de Détroit à l'égard d'un jeune Canadien.
>
> " W. J. Sutherland, jeune homme d'environ vingt ans, originaire de Wallacetown, comté d'Elgin, arriva à Détroit par le chemin de fer

du Michigan Central pour rendre visite à son oncle, M. F. Offer, qui habite cette ville.

" De l'autre côté de la ligne, un des agents d'immigration des Etats-Unis le rencontra et lui demanda de s'expliquer. Le jeune homme dit qu'il venait voir son oncle. Les officiers ne furent pas satisfaits de cette réponse et se mirent à fouiller les bagages du jeune voyageur et à ouvrir les lettres qu'ils y trouvèrent. Parmi celles-ci il s'en trouva une qu'il avait reçue quelques mois auparavant d'une maison de Détroit à laquelle il s'était adressé pour avoir une place. Cette lettre contenait un refus. Les officiers conclurent qu'il était à la recherche d'une position et après une bordée de compliments usuels à l'égard du Canada et des Canadiens le jeune homme fut réexpédié de l'autre côté de la rivière."

Après avoir lu cet article, j'ai désiré obtenir des informations complètes sur la cause et les incidents réels de ce renvoi. Je me suis mis à la recherche du jeune homme et j'ai obtenu de lui la déclaration suivante que je vais vous lire :

Confédération du Canada,
Comté d'Essex,
savoir :

Dans l'affaire de W. J. Sutherland et de son retour au Canada par les ordres de la douane américaine.

Je, William J. Sutherland, du village de Wallacetown, dans le comté d'Elgin, déclare solennellement que le onzième jour de janvier, A.D. 1897, j'étais à bord d'un train du chemin de fer Michigan Central, porteur d'un billet de passage acheté à la station du Dutton, où j'ai pris le train pour Détroit. Mes bagages ont été examinés, l'officier m'a demandé mon âge, ma résidence et combien j'avais d'argent sur moi. Je lui ai donné ces informations et je l'ai prévenu que j'avais sur moi $8.50. Il me demanda alors ce que j'allais faire à Détroit ; je lui répondis: voir mon oncle qui demeure à Détroit et je lui donnai son adresse. J'avais dans ma valise quelques lettres personnelles. Il les ouvrit ; l'une d'elles était une réponse à une demande d'emploi reçue plusieurs mois auparavant ; on m'informait qu'il n'y avait aucune place disponible. C'est alors qu'on refusa de me laisser entrer aux Etats-Unis et qu'on me renvoya au Canada. Je n'étais engagé par personne et ne songeais même pas à m'engager pour travailler aux Etats-Unis. J'allais simplement rendre visite à un ami. Après cela je traversai sur un autre bateau et me rendis chez mon ami ; aujourd'hui je me dispose à retourner chez moi au Canada.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de l'Acte de la preuve au Canada, 1893.

W. J. SUTHERLAND.

Déclaré devant moi, dans la cité de Windsor, comté d'Essex, le 19 janvier A.D., 1897.

M. K. COWAN,
Commissaire.

Suit une autre longue lettre que l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) a lue à la Chambre et qui se rapporte au cas de M. D. Llewellyn Irvine. Dans son discours, l'honorable député a fait cette déclaration :

J'habite une ville située sur la frontière et je représente un comté dont les limites sont baignées par les eaux internationales qui séparent les deux pays, et je sais ce que je dis lorsque je prétends que des électeurs de mon comté ont été soumis à toutes sortes d'avanies ; on a fouillé leur correspondance particulière, on a retourné leurs poches de pantalon, comme dans le cas du jeune Sutherland, pour savoir combien ils avaient d'argent, tout comme si on avait eu affaire à des lépreux ou à des Chinois.

L'introduction, l'inauguration, la mise en vigueur, l'application d'une pareille loi est une honte pour le pays qui s'en rend coupable.

Voilà ce que disait l'honorable député (M. Cowan), qui réside à Windsor, où demeure aussi l'honorable député d'Essex-nord (M. Sutherland). Je ne puis comprendre comment ce dernier a pu parler comme il l'a fait, ce soir. On serait porté à croire qu'il ignore ce qui se passe dans sa propre ville ; il est évident qu'il n'entretient aucune relation avec la classe ouvrière—qu'il ne s'intéresse nullement à son sort. Je croirais manquer à mon devoir, M. l'Orateur, si, lorsqu'une question semblable se soulève dans cette Chambre, je n'insistais auprès du gouvernement pour l'engager à donner à la loi relative au travail des aubains une forme qui lui permettra de la faire fonctionner, et qui accordera aux ouvriers le pouvoir d'établir leur droit devant les tribunaux du pays. Les causes se rapportant aux offenses et aux crimes sont soumises d'abord à un juge de paix. Peut-on trouver quelque raison notable pour ne pas permettre au même magistrat de s'enquérir sous réserve d'appel, des infractions à la loi qui nous occupe maintenant ? Je crois que le gouvernement ne devrait pas hésiter un instant à accorder à nos classes ouvrières l'avantage de faire observer cette loi sans grandes difficultés et dépense, et de manière à protéger leurs propres intérêts.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : La discussion s'est bien éloignée du projet de loi maintenant devant la Chambre, et de la loi de 1897 sur les aubains. Les faits qu'on a cités, au cours de la discussion, ne se rapportent pas directement à la loi elle-même. S'ils sont vrais, ils démontrent simplement quels sont les procédés draconiens qu'emploient les fonctionnaires des Etats-Unis envers les ouvriers canadiens qui se rendent dans la république voisine ; nous ne pouvons adopter une loi qui remédie à ces inconvénients. Le cas cité par l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) et qu'appuie la déclaration de la personne qui a été traitée aussi indignement, tend à prouver que celle-ci ne violait pas la loi des Etats-Unis, et qu'elle a été tout de même renvoyée au Canada. Dans ce cas, au lieu de faire observer la loi, les fonctionnaires américains outrepassaient leurs pouvoirs et se trouvaient complètement en contradiction avec la loi. Je suis certain que l'honorable député de Grenville (M. Reid) ne prétendra pas que M. White, de Prescott, un de ses électeurs, violait la loi américaine, quand il a conduit quelques membres de sa famille à Ogdensburg, pour y travailler.

M. REID (Grenville) : Les fonctionnaires de la douane l'ont renvoyé, ainsi que sa famille, au Canada.

M. BRITTON : Je ne mets pas en doute l'affirmation de mon honorable ami, mais sa déclaration démontre que M. White n'a pas violé la loi américaine relative aux aubains; dans ce cas, ce n'était pas M. White qui avait tort, mais bien les fonctionnaires des Etats-Unis. Le projet de loi présenté par l'honorable député (M. Clare) ne prétend pas remédier à des difficultés de ce genre. Prenons le cas des étudiants de Kingston qui se sont rendus à Alexandria Bay, dans le but louable de gagner de l'argent en travaillant comme garçons d'hôtel à l'établissement qui reste ouvert tout l'été, à cet endroit. On ne pourrait dire qu'ils faisaient ce travail à Kingston ; en les chassant du sol américain, les fonctionnaires du gouvernement de Washington ont commis une injustice flagrante. Le bill que nous discutons maintenant ne contient aucune stipulation s'appliquant à ces cas.

M. CLARKE : Puis-je demander à l'honorable député ce que cela prouve ?

M. BRITTON : Qu'on me permette de répondre à cette question par une autre. Si ces personnes dont on a parlé, ne violaient pas la loi des Etats-Unis, comment pouvons-nous par la loi actuelle ou par le projet qui nous est soumis, porter remède à ces inconvénients ?

M. CLARKE : Je ferai remarquer à l'honorable député que les faits qu'on a mentionnés démontrent l'extrême vigilance que les fonctionnaires américains apportent à faire observer leur loi concernant le travail des aubains.

M. BRITTON : Non, ils démontrent un souci extrême, non de faire observer la loi, mais d'agir en contradiction avec la loi.

M. COCHRANE : C'est pourquoi nous ne devrions rien faire ?

M. BRITTON : Nous devrions agir.

M. MACLEAN : Nous devrions rester inactifs.

M. BRITTON : Nous devrions agir.

M. COCHRANE : Eh bien ! agissez.

M. BRITTON : C'est ce que je fais, mais nous ne devrions pas chercher à faire nous-même ce qui est contraire à la loi. Il faut bien nous garder de n'agir que dans les limites que la loi nous accorde.

M. COCHRANE : Nous ne faisons pas ce que la loi nous donne le pouvoir de faire.

M. CALVERT : Levez-vous.

M. COCHRANE : Silence.

M. BRITTON : Je ne prête pas beaucoup d'attention à ce que peut dire l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane).

M. COCHRANE : Je ne m'adressais pas à vous. Je parlais au bouffon qui siège en arrière de vous.

M. BRITTON : J'espère pouvoir maintenant continuer mon discours sans être interrompu. Le premier article de la loi que l'honorable député de Waterloo ne désire pas changer se rapporte simplement à l'emploi aux Etats-Unis des personnes qui viennent ici pour travailler ; mon honorable ami ne veut pas changer cette stipulation. Le projet de loi actuel ne s'occupe que de la mise en vigueur de la loi. On peut imposer une amende, mais avant d'en agir ainsi, il faut prouver que la loi a été violée. Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas eu d'infractions à cette loi et qu'il ne faille pas travailler à faire exécuter celle-ci. Nous pourrions, dans le cas où la loi a été violée, appliquer cette dernière, parce que, si, comme le prétendent mes honorables amis, les fonctionnaires américains exercent une surveillance si active qu'ils dépassent même le but de la loi, nous pourrions, au moins, faire observer la loi qui existe dans nos statuts.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BRITTON : J'ose dire que si les honorables messieurs de la gauche ne peuvent trouver des cas plus probants que ceux qu'ils nous ont signalés, ce soir, la loi n'a pas été violée. En effet, il n'y a pas eu réellement violation de la loi et toute tentative que nous ferions pour prouver le contraire nous exposerait à la risée publique parce que nous échouerions dans nos efforts.

L'honorable député demande d'abord qu'on réduise le montant de l'amende imposée par la loi actuelle. J'ose dire que cette modification serait sage, parce qu'il est plus facile de retirer $200 que $1,000, et qu'il n'y a pas de doute que, dans certains cas, une amende considérable nuit au bon fonctionnement d'une loi. Si nous considérons, cependant, le mode de recouvrement indiqué par l'honorable député, nous en arrivons à l'objection principale, ce qu'a admis, je crois, le chef intérimaire de l'opposition.

En effet, je ne sais trop ce qu'il pouvait avoir autrement en vue, quand il a dit que ce projet, tel que présenté, ne pouvait devenir loi avant d'être amendé en comité.

M. MONK : J'ai parlé de certains détails.

M. BRITTON : Je parle aussi des détails.

M. MONK : Il en est ainsi pour chaque projet de loi.

M. BRITTON : Non, pas exactement. Il y a des bills qui sont si bien préparés, que tout le monde le constate dès leur présentation. Le projet de loi actuelle est tellement imparfait, que je ne puis comprendre pourquoi on aurait objection à l'étudier plus tard et plus complètement.

L'honorable député veut changer la méthode adoptée pour la mise en vigueur de la loi, en stipulant qu'au lieu de laisser au Procureur général, ou à toute autre per-

sonne désignée par lui le soin de voir à l'application de la loi, ainsi que cela se pratique aujourd'hui, on accorde à tout citoyen le droit de se rendre devant le juge de paix du comté où l'infraction a été commise, et de faire une dénonciation ; il veut aussi que le recouvrement de l'amende se fasse comme devant les cours de justice, où l'on peut demander le recouvrement de dettes d'un montant semblable. Je ne parle pas comme avocat, mais simplement comme le ferait toute autre personne qui lirait cet article. A mon sens, il semble que la dernière partie de cet article détruit la première, quant à ce qui se rapporte au recouvrement de l'amende, et que la seule manière de retirer celle-ci serait de prendre des procédures devant les tribunaux qui peuvent connaître du recouvrement de dettes d'un montant semblable. Peut-être qu'après s'être rendus devant deux juges de paix, une personne pourrait prendre une autre poursuite devant la cour de division, pour une infraction à la loi qui aurait été commise aux Etats-Unis. Il est facile à tout avocat de voir la difficulté d'une position semblable, et de constater que ce projet de loi est mal rédigé et qu'il faut l'étudier attentivement, avant qu'il devienne loi.

Passons maintenant à une autre question. Les honorables membres de la gauche se sont plaints des procédés adoptés par les fonctionnaires américains dans l'exécution de leur loi concernant le travail des aubains; ces fonctionnaires auraient renvoyé nos gens qui s'étaient rendus aux Etats-Unis, pour y trouver de l'ouvrage, et les membres de l'opposition voudraient qu'on adoptât des représailles à l'égard des ouvriers américains qui viennent ici. Eh bien ! en vertu de quelle autorité ce gouvernement, ou toute autre personne au Canada pourra-t-il déporter un Américain qui vient ici et qui ne viole pas la loi ? Il y a une stipulation à cet effet, dans un autre article, l'article 6 de la loi actuelle, et l'honorable député ne se propose pas de le modifier. Il n'y a rien dans ce bill, si on laisse de côté ce qui se rapporte à l'amender ; il ne demande que la réduction de celle-ci et un changement dans la manière de la recouvrer.

Avant de reprendre mon siège je vais déclarer que je ne le cède en rien aux honorables membres de la gauche bien que, à chaque session, ils fassent parade de l'intérêt profond et sincère qu'ils prétendent porter à l'ouvrier, et de leur désir, en tout et partout, de le protéger, lui qui est tant opprimé par ce gouvernement et ceux qui appuient celui-ci. Je ne veux pas me servir d'un argument semblable ; mais mon désir de rendre justice à la classe ouvrière est aussi sincère que celui qui peut animer aucun membre de cette Chambre. Quand la loi est violée, je crois qu'on doit punir les coupables. Je crois, cependant que, depuis l'adoption de cette loi, le gouvernement a désiré sincèrement la mettre à exécution, mais de façon à ne pas compromettre nos relations internationales. Inutile de faire du zèle, car il n'est pas prouvé que la loi a été violée. Nous ne sommes pas pour soulever les difficultés internationales, en nous occupant de cas semblables à ceux dont on a parlé, c'est-à-dire du cas de M. White, qui s'est rendu à Ogdensburg, et celui de ces étudiants dont il a été question tout à l'heure. Cependant, si la loi est violée d'une manière évidente, il faut prendre les moyens de punir les coupables ; je crois que les personnes que le gouvernement a nommées, de temps à autre, pour voir à l'exécution de la loi sur les aubains, si elles avaient trouvé un cas certain, auraient dénoncé les coupables et rendu ainsi justice au pays, spécialement à la classe ouvrière.

M. SAMUEL BARKER (Hamilton) : Je ne prends pas la parole, M. l'Orateur, pour discuter les mérites d'une loi relative au travail des aubains. Il me suffit de trouver une loi à cet effet dans les statuts du Canada, et je suppose, ainsi que doit le faire tout membre de cette Chambre, que cette loi n'est pas letire morte, mais qu'elle a un but et un objet. Inutile, je crois, pour l'honorable député de Selkirk (M. McCreary) de nous dire que la loi des Etats-Unis est, sous ce rapport, aussi défectueuse que la nôtre. Si elle signifie quelque chose, cette affirmation veut dire que notre loi a besoin d'être perfectionnée ; c'est le but que se propose d'atteindre l'honorable représentant de Waterloo-sud (M. Clare). Si j'avais entretenu quelque doute sur les mérites du bill que nous discutons, il aurait disparu à la simple lecture du discours prononcé dans cette Chambre, par l'honorable chef du gouvernement, lors de la discussion sur cette loi que l'honorable député de Waterloo-sud veut amender.

A la page 561 des " Débats " de 1897, on fait dire à l'honorable premier ministre ce qui suit :

> Il ne peut y avoir aucun doute sur la position que prendra le gouvernement à l'égard de ce bill. De fait, je ne crois pas à propos du tout de continuer ce débat, autant que je puis juger du sentiment de cette Chambre. Tout le monde, quelles qu'aient pu être les opinions antérieures, admet que la persistance du congrès américain à maintenir dans les statuts ces dispositions vexatoires, ne laisse pas au peuple canadien d'autre alternative que d'appliquer lui aussi la même loi. La conduite de nos voisins ne nous laisse pas le choix ; nous devons leur appliquer le même dégré de de justice ou d'injustice qu'ils nous appliquent——

Je voudrais savoir si, depuis quatre ans que cette loi fait partie de nos statuts, le gouvernement a essayé une seule fois de traiter les Etats-Unis de la même façon qu'ils nous traitent.

M. BRITTON : Citez-nous un seul cas où l'on ait fait à notre gouvernement une demande à cet effet.

M. BAKER : Je répondrai tout à l'heure à cette question. Je ne suis pas ici pour

subir un contre-interrogatoire de la part de l'honorable député. Je prétends, lorsque je trouve une loi dans les statuts du Canada, qu'on l'y a mise dans un but spécial ; il me semble que, dans l'espèce, la seule raison qui avait pu engager le parlement à adopter cette loi, était celle de la protection à accorder aux ouvriers canadiens. L'honorable député de Kingston (M. Britton) a prétendu qu'on ne peut rien faire sous l'empire de cette loi. Après ce qu'a dit l'honorable chef du gouvernement, en 1897, quant à l'opportunité de cette loi, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'ajouter un mot en réponse au discours de l'honorable député. Je demande, si cette loi ne peut s'appliquer à aucun cas, quel mal il y aurait pour nous, à nous rendre à la demande de l'honorable député de Waterloo-sud et à rayer l'article qui, depuis quatre ans, a empêché la mise en vigueur de la loi. D'un autre côté, si cette dernière peut s'appliquer à certains cas, en toute justice pour les ouvriers auxquels l'honorable député de Kingston semble porter un intérêt spécial, nous devrions l'amender de manière à assurer son bon fonctionnement. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en discutant les mérites d'une question qui a été complètement débattue et décidée par un parlement précédent. La loi existe et le gouvernement doit ou la mettre en vigueur, ou la faire disparaître de nos statuts. Les membres de la droite sont-ils prêts à déclarer que cette loi est inefficace, nulle et d'aucune utilité ? Si telle est leur opinion, qu'ils présentent un bill pour la rayer de nos lois. Mais aussi longtemps qu'elle s'y trouvera, on reconnaîtra la nécessité de protéger nos ouvriers et l'on devra mettre cette loi en vigueur.

Quant à l'article auquel on s'oppose, l'article 8, l'insertion dans une loi de ce genre, d'une stipulation semblable, c'est-à-dire laissant au procureur général le soin de voir exclusivement à l'exécution de cette loi, me semble une absurdité complète. Supposons qu'un ouvrier étranger viole cette loi, en entrant en Canada par Halifax ou Vancouver, sous l'empire de la loi actuelle, on ne pourrait prendre aucune procédure contre cet étranger, soit à Halifax, soit à Vancouver, mais on devrait faire une dénonciation, ou télégraphier à Ottawa, et demander au Procureur général du Canada la permission de faire une enquête et de prendre des procédures contre le coupable. Une telle stipulation est simplement absurde et si le très honorable premier ministre entretient toujours l'opinion qu'il exprimait en 1897, il se prononcera en faveur de toute mesure amendant cette loi, de manière à la rendre réellement efficace.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable préopinant a cité les remarques que faisait, en 1897, le très honorable premier ministre ; il s'est appliqué surtout à laisser la Chambre sous l'impression que l'honorable chef du gouvernement n'avait pas rempli la promesse qu'il avait faite alors. Il m'est arrivé de faire partie du comité auquel a été renvoyé le projet de loi concernant le travail des aubains. Ce comité a agi sur la promesse faite par le premier ministre, au cours des remarques qu'a citées mon honorable ami. Nous avons pris la loi des Etats-Unis relative au travail des aubains et nous l'avons copiée verbatim, puis nous avons fait rapport de nos délibérations à la Chambre qui a adopté la loi actuelle, copie exacte de la loi américaine.

M. BARKER : Les Etats-Unis ont-ils, comme nous l'avons fait, mis leur loi au rancart ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'article dont parle l'honorable député a été inséré par nous, parce qu'il ne s'agissait pas d'une mesure concernant simplement le Canada, mais bien de nos rapports internationaux. Nous avons cru que le gouvernement devait, dans l'intérêt public, prendre sur lui la responsabilité d'appliquer la loi, dans une question qui affectait nos relations internationales. Je ne discuterai pas ce point, maintenant, car le premier ministre a annoncé que la question serait discutée de nouveau, quand il annoncera la politique du gouvernement sur cette question.

On a parlé beaucoup pour la galerie, ce soir. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a tenté de faire croire aux nouveaux députés qu'il désire réellement et qu'il demande à cor et à cri l'adoption d'une législation semblable à celle qui nous occupe, dans l'intérêt des ouvriers, plutôt que dans celui du parti auquel il appartient. Cette manœuvre peut tromper quelques-uns des membres nouveaux de cette Chambre, mais elle ne prendra pas auprès des députés qui ont siégé ici depuis dix ou douze ans. Et pourquoi ? Parce que nous savons que le but véritable poursuivi par l'honorable député n'est pas de servir les intérêts de la classe ouvrière. A chaque session, il a présenté un bill dans ce genre, qu'il n'a jamais essayé de faire adopter, remarquons bien. Il faisait du zèle en inscrivant ce projet de loi sur l'ordre du jour, mais, quand le chef de son parti lui disait de se tenir tranquille, il retirait tranquillement son fameux bill concernant le travail des aubains. C'est la comédie qu'il a jouée régulièrement, à chaque session, depuis des années.

A son arrivée au pouvoir, mon très honorable ami a déclaré que, puisqu'une certaine partie de la population semblait désirer une loi se rapportant au travail des étrangers au pays, à cause de l'adoption d'une législation à cet effet par les Etats-Unis, il demanderait au parlement de voter une loi rédigée exactement dans les mêmes termes. Le comité chargé de l'étude de cette question, a cru que, comme celle-ci affectait nos relations internationales avec les Etats-Unis, il valait mieux laisser au gouvernement la

responsabilité et l'initiative des procédures à prendre pour la mise en vigueur de cette loi. Je crois que mon honorable ami de Kingston (M. Britton) a donné beaucoup de poids à son argumentation, en faisant ressortir le fait que permettre, par exemple, à un employé congédié de poursuivre la compagnie qui l'a remercié de ses services, sans aucune responsibilité quelconque, serait aller trop loin. Mon but, en prenant la parole, était de démontrer à l'honorable député que le projet de loi soumis par le représentant de Waterloo, est rédigé de telle façon que, j'oserais le dire, aucun membre de la profession légale qui siège maintenant sur les bancs de l'opposition, ne voudrait affirmer qu'on pût le mettre en vigueur, s'il devenait loi dans sa forme actuelle. J'ignore ce qu'il signifie ; je voudrais savoir si quelqu'un pourrait me donner une explication de ce bill. Je connais quel est le but de l'honorable député, mais il n'est pas indiqué dans son projet de loi. De plus, la loi actuelle est claire et précise ; on peut la faire fonctionner, et je n'ai pas entendu dire encore que le Procureur général a refusé de prendre les procédures nécessaires, dans les cas qui lui ont été soumis. L'honorable représentant de Grenville a dit que la loi n'avait pas été observée dans sa division électorale. A-t-il jamais soumis le cas au Procureur général, en lui demandant de faire punir ces Américains qui sont venus à Prescott ? Désire-t-il qu'on les poursuive devant les tribunaux et qu'on les renvoie du pays ? Je lui demande s'il s'est plaint au Procureur général et s'il a prié ce dernier de faire punir ceux qui violaient ainsi la loi.

M. REID (Grenville-sud) : Quand on a porté ces faits à la connaisance de l'honorable ministre, n'était-il pas de son devoir et de celui du gouvernement, et du procureur général du Canada de prendre les procédures nécessaires pour faire observer la loi ? C'est l'honorable député de Leeds qui a fait connaître ces faits dont il a fourni tous les détails.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami (M. Reid) s'est plaint de certains faits qui se sont passés à sa connaissance, en violation de la loi. J'ai cru qu'il affirmait qu'un certain nombre d'Américains travaillaient à Prescott contrairement aux dispositions de cette loi.

M. REID (Grenville-sud) : Et c'est vrai.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député voudrait-il les voir partir de Prescott ?

M. REID (Grenville-sud) : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député a-t-il rapporté ce fait au Procureur général, afin de permettre à ce dernier de prendre des procédures contre les coupables ?

Sir LOUIS DAVIES.

M. REID (Grenville-sud) : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comment le Procureur général pouvait-il alors connaître ces faits ?

M. REID (Grenville-sud) : Je ne lui ai pas mentionné ces cas, parce que, déjà, on lui en avait rapporté d'autres et qu'il n'avait pas jugé à propos d'agir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député peut-il citer un cas, à l'appui de son affirmation ?

M. REID (Grenville-sud) : J'en ai mentionné un.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député, veut-il sous sa responsabilité comme membre de cette Chambre, citer un cas qui sera rapporté dans les " Débats " ? A ma connaissance, le Procureur général a agi dans toutes les causes qu'on lui a soumises, quand il avait une preuve suffisante.

M. CLARKE : Combien de poursuites a-t-il prises ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela ne se rapporte pas au sujet qui nous occupe. On peut ne pas avoir transgressé la loi ; celle-ci est suffisante et le Procureur général n'a pas négligé ses devoirs. Je signale simplement le fait que l'honorable député de Grenville-sud, après avoir parlé sincèrement d'une prétendue violation de la loi, à Prescott, admet qu'il n'a jamais fait connaître la chose au Procureur général.

M. REID (Grenville-sud) : Est-ce que jamais, depuis l'adoption de cette loi, on a, à la connaissance de l'honorable ministre, rapporté un seul cas au Procureur général ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'ignore. Je ne me rappelle pas qu'on lui ait jamais rapporté un cas où la loi aurait été violée dans les provinces maritimes.

M. REID (Grenville-sud) : Alors, l'honorable ministre et moi nous nous trouvons dans la même position. Je voudrais lui demander s'il peut me citer un cas où le gouvernement a agi——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On m'informe que le Procureur général a agi dans tout les cas qu'on lui a rapportés. Il semble que ceux qui ont fait tant de fla-fla, dans cette Chambre, ne désirent aucunement rendre la loi plus efficace. Un honorable député a pris une demi-heure pour attaquer le gouvernement, parce qu'un certain nombre de personnes se trouvent dans son comté, en violation de la loi. Mais quand je lui ai demandé s'il s'tait plaint au Procureur général et s'il lui avait fourni tous les renseignements qui pouvaient faire la base d'une poursuite, il m'a répondu qu'il n'en avait rien fait. Comment veut-on faire observer cette loi,

si des honorables députés, suivant l'exemple de leur collègue, cachent ces renseignements, tout en sachant parfaitement que la loi est violée ? La loi est excellente ; mais comme toutes les autres lois, le Scott Act, par exemple, elle ne peut s'exécuter d'elle-même.

Les honorables membres de l'opposition ne la feront pas observer ; ils ne s'engageront pas à cela ; ils préfèreront faire des discours pour la galerie et crier bien haut que la loi n'est pas mise en vigueur. L'honorable chef du gouvernement a expliqué carrément la position à l'honorable député (M. Clare) qui a présenté ce projet de loi. Je suis heureux d'ajouter que l'honorable représentant de Waterloo-sud a répondu loyalement et en un homme d'honneur au premier ministre, en disant : J'accepte entièrement et sans arrière-pensée la déclaration de l'honorable leader de la Chambre, et je me déclare satisfait. Le gouvernement a demandé qu'on laissât la question en suspens jusqu'à la semaine prochaine, alors qu'il pourra faire connaître l'attitude qu'il entend prendre dans cette circonstance ; l'honorable député qui a proposé ce bill, se rend à cette demande. Mais les politiciens, à la tête desquels se trouve la député de Leeds, qui ont agité, depuis dix ou douze années, cette question, afin de la faire servir à des intérêts de parti, ne sont pas contents. Sans bénéfice aucun pour le peuple, ils ont pris toute la soirée à parler de l'adoption de ce projet de loi qui, ainsi que le reconnaît son auteur, ne peut être adopté dans la forme qu'il revêt maintenant. Il n'est seulement pas rédigé en anglais passable ; il ne contient aucune expression légale et pas un avocat ne voudrait le voir insérer dans nos statuts, avant qu'il ait été corrigé et revisé.

M. MACLEAN : Faut-il qu'un homme soit avocat pour préparer un projet de loi pour cette Chambre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne puis comprendre l'à-propos de cette question. Il n'est pas nécessaire qu'un homme soit avocat pour préparer un bill qui doit être soumis à cette Chambre. Quelquefois, des personnes qui ne font pas partie du barreau, rédigent un bill et écrivent mieux leur langue que ne pourrait le faire un avocat. Je veux dire simplement que, s'il faut nous occuper de ce projet de loi, rendons-le d'abord——

M. COCHRANE : Inefficace——

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis prêt à accepter ce que vient de dire l'honorable député comme étant la déclaration officielle de ce qu'entend faire l'opposition. Personne n'a plus que mon honorable ami (M. Cochrane) l'autorité nécessaire pour parler au nom de son parti. En lisant ce projet de loi, il me semble qu'il est rédigé de façon à exprimer justement les idées de l'honorable député sur cette importante question.

M. MONK : Je voudrais, avec sa permission, poser une question à l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je veux donner ma permission bien volontiers.

M. MONK : Nous avons ce projet de loi et un autre bill semblable, présenté par l'honorable député de Vancouver (M. Smith). Nous avons discuté cette question, depuis la reprise de la séance, c'est-à-dire durant deux heures et demie. Dans le projet de loi qui nous occupe, trouve-t-on quelque chose de contraire au principe qui serve de base à ces deux bills ? Si l'on n'y trouve rien de semblable, après une discussion aussi longue, ne devrions-nous pas adopter ou rejeter le principe du bill ? Il faut remarquer que, à l'heure présente, nous n'étudions pas les détails mais bien le principe de cette mesure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable premier ministre n'a pas annoncé qu'il présenterait un projet de loi sur le sujet qui nous occupe. Il a fait remarquer qu'il y avait plusieurs bills semblables à l'ordre du jour, et que le gouvernement voulait étudier cette question qui avait attiré spécialement son attention. Il ajouta qu'il annoncerait, mercredi prochain, lors de la reprise du débat sur ce bill, la décision à laquelle le gouvernement en serait arrivé.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Je crois que les honorables membres de cette Chambre constateront, avec moi, combien il est souverainement regrettable que, lorsqu'il s'agit d'une question d'une importance aussi vitale pour les classes ouvrières du pays, l'honorable ministre du Travail n'assiste pas à nos délibérations. J'espère, cependant, qu'avant la fin de la discussion, nous aurons l'occasion et le plaisir d'entendre ses explications sur cet important sujet. Les honorables députés reconnaîtront, sans doute, avec moi que l'honorable député de Waterloo-sud (M. Clare) a fait des ouvriers du Canada ses obligés. Ceux de son comté lui doivent spécialement de la reconnaissance pour la déclaration courageuse et sincère qu'il a faite, en proposant que le projet de loi dont il est l'auteur soit lu pour la deuxième fois, ce soir. L'honorable député a été le propre artisan de sa fortune ; il est sorti des rangs des ouvriers et, par son indomptable énergie, son intégrité et ses grandes aptitudes, il a conquis la position qu'il occupe aujourd'hui, et qui le place au nombre des manufacturiers les plus considérables et les plus prospères de l'Ontario-ouest. Lorsqu'un gentilhomme qui connaît, comme lui, les besoins et les aspirations des classes ouvrières de notre pays, prend la peine de demander, à la première occasion

qui lui est offerte, qu'on amende une loi dont on a constaté l'inefficacité, qui se trouve dans nos statuts, depuis quatre ans bientôt, et qu'on n'a jamais mis réellement en vigueur, il mérite la sympathie et l'appui de tous les députés, sans distinction de parti. Il n'est pas juste de lui répondre par une critique aussi captieuse que celle à laquelle on l'a soumis, ce soir.

S'il y a des défauts de détails dans les amendements qu'il propose à la loi concernant le travail des aubains, le comité aurait pu les faire disparaître. Jusqu'au moment où l'honorable député a fait connaître son intention de présenter ce projet de loi, aucun membre de cette Chambre n'avait annoncé ou laissé même soupçonner qu'il soumettrait un bill semblable, ce soir ; seulement, nous avons entendu, pour la première fois, l'honorable chef du gouvernement déclarer que ce dernier étudierait la question et pourrait peut-être présenter une mesure modifiant la loi actuelle, dont l'inefficacité est établie. Il y a quatre ans que le gouvernement nous chante la même ritournelle. Je crois exprimer la pensée des membres de cette Chambre, en disant que, depuis ce temps, le gouvernement n'a étudié cette question que dans le but de se soustraire à l'obligation qui lui incombait de faire observer une loi dont l'objet était de rendre de grands services aux ouvriers du Canada. L'honorable député de Hamilton nous a lu une déclaration que l'honorable premier ministre a faite, il y a trois ou quatre ans, quand l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) a exprimé l'intention de présenter un projet de loi concernant la main-d'œuvre étrangère. Je n'ai pas besoin de répéter, ici, ce que le chef du gouvernement disait dans cette occasion, mais, si l'on prend la signification des paroles prononcées alors par le chef du gouvernement, il faut admettre qu'elles annonçaient l'intention de ce dernier de présenter une mesure, qui assurerait l'exécution entière de la loi, comme ont fait continuellement les Etats-Unis, depuis 1897 jusqu'à maintenant, pour leur loi relative au travail des étrangers.

M. l'Orateur, cela m'a amusé, si cette expression peut être employée ici, d'entendre un député prétendre que la loi américaine est inefficace, qu'elle n'est pas mise en vigueur. Quels sont les crédits votés par le Congrès, chaque année, pour la mise à exécution de cette loi des aubains ? Quels rapports a fait le commissaire du Travail sur les succès qui ont couronné ses efforts pour la mise en vigueur de cette loi ? Quel est le nombre d'ouvriers étrangers renvoyés dans leurs pays ? On peut trouver tous ces renseignements, si l'on consulte certains documents qui se trouvent à la bibliothèque, ou si l'on s'adresse à Washington. Si les honorables membres de la droite veulent se donner la peine de faire ces recherches, ils constateront que, chaque année, les Etats-Unis ont dépensé des sommes considérables

pour faire fonctionner cette loi, et qu'ils ont réussi dans leurs efforts. Il n'y a que deux ou trois semaines, la presse a publié un rapport de ce qui s'est passé à Buffalo, à propos de la déportation d'ouvriers canadiens qui travaillaient à certaines réparations à l'un des ponts internationaux. Les fonctionnaires américains chargés de l'exécution de la loi sur les aubains, se sont montrés si vigilants, qu'ils ont renvoyé les ouvriers canadiens qui avaient, avec les ouvriers américains, travaillé à la construction de ce pont qui s'étend de la rive canadienne à la rive américaine. Cette conduite démontre le contraste frappant qui existe entre l'activité déployée par les fonctionnaires du bureau du Travail des Etats-Unis, et l'apathie dont font preuve ces prétendus commissaires du Travail que le gouvernement nomme, tous les ans, pour assurer la mise en vigueur de la loi qui nous occupe. On a permis aux ouvriers américains de venir travailler à la construction de ce pont sur la rive canadienne ; mais lorsque ces travaux furent terminés sur la rive canadienne, nos gens, avec les ouvriers américains, se rendirent de l'autre côté pour y continuer l'ouvrage. C'est alors qu'on les a empêchés de travailler et que le commissaire du Travail les a renvoyés au Canada. Cela prouve qu'on fait observer la loi américaine avec un soin jaloux et qui ne se lasse pas un instant.

J'ai ici le rapport annuel du secrétaire du Trésor aux Etats-Unis. Voici ce qu'il dit en parlant de l'immigration et du nombre d'ouvriers et d'émigrants renvoyés dans leur pays :

> Outre ce qui est dit plus haut, on a défendu à la frontière mexicaine et à celle du Canada, l'entrée aux Etats-Unis de 1,616 aubains.

On nous répétera sur tous les tons que c'est à la frontière du Mexique qu'on a refusé l'entrée des Etats-Unis au plus grand nombre de ces 1,616 aubains. Nous ne pouvons savoir le nombre exact d'ouvriers canadiens à qui on a défendu d'entrer aux Etats-Unis. Plus loin, je trouve dans le même rapport ce qui suit :

> La coopération des organisations du travail du pays nous a été très utile pour découvrir les infractions à la loi du travail sur contrat.

Au lieu de ridiculiser, de demander l'aide et l'appui des ouvriers pour leur permettre de faire observer cette loi, ainsi que l'ont fait le ministre de la Marine et des Pêcheries et quelques autres membres de cette Chambre, ce soir, les commissaires américains ont sollicité l'appui et la coopération des officiers des unions ouvrières américaines pour faire mieux exécuter la loi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député se trompe complètement en m'imputant un motif semblable. Jamais je n'ai dit ce qu'il m'attribue gratuitement. Je n'ai pas ridiculisé l'aide que les ouvriers pouvaient nous

donner. Au contraire, j'ai dit clairement que, toutes les fois qu'on avait rapporté au Procureur général un cas où la loi avait été violée, il avait donné des ordres pour faire exécuter la loi.

M. CLARKE : Eh bien ! monsieur l'Orateur, l'écho des paroles de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ne s'est pas encore éteint dans cette enceinte. Il y a à peine quelques minutes, il disait que le fait de permettre à un ouvrier de poursuivre une compagnie qui l'a renvoyé de son service aurait constitué une offense et c'est pour cela qu'il me mettait au défi de prouver l'affirmation que j'avais faite. L'honorable ministre constatera qu'en nous accusant, il y a quelques instants, de gaspiller le temps de la Chambre en discutant cette question, il n'a pas exprimé l'opinion des ouvriers de ce pays. Ces derniers se sont adressés au gouvernement, il y a trois ou quatre ans, pour obtenir justice ; celle qu'on leur a accordé jusqu'à présent, est une justice bâtarde et inefficace. Je trouve dans le document que j'ai cité, il y a un instant, ce qui suit :

On a dépensé pour la mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains sur contrat, durant l'année qui vient de s'écouler——

Il s'agit de l'année finissant le 30 juin 1900.

——la somme de $99,598.51, ce qui laisse une balance de $401.49 sur le crédit de l'année.

Le congrès américain a voté $100,000 pour la mise en vigueur de cette loi, et les commissaires du travail se sont montrés si actifs et si diligents, qu'ils ont dépensé ce montant, moins $400.

M. McCREARY : L'honorable député me permettra-t-il d'expliquer que ces $100,000 votés par le congrès, n'étaient pas destinés seulement à payer les frais occasionnés par la mise en vigueur de la loi sur les aubains, mais encore à l'exécution des lois des Etats-Unis relatives à l'immigration des indigents ?

M. CLARKE : L'honorable député devrait se rendre à la bibliothèque et demander ces documents qui lui seront tout aussi utiles qu'à moi ; autrement il ne pourrait rien comprendre de la question. Je vais relire ce que j'ai cité, il y a un instant :

On a dépensé pour la mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains sur contrat, durant l'année qui vient de s'écouler, la somme de $99,598.51, ce qui laisse une balance de $401.49 sur le crédit de l'année.

Je donne à la Chambre les renseignements contenus dans le rapport annuel du secrétaire du trésor des Etats-Unis. Si l'honorable député veut obtenir des informations plus complètes, je lui conseille de s'adresser à ce fonctionnaire ou aux commissaires du travail des Etats-Unis. Je ne pose pas au savant sur cette question. J'aime mieux citer ce que dit celui qui occupe la position distinguée de secrétaire du trésor, aux Etats-Unis.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a jeté quelque lumière sur les raisons qui ont porté le gouvernement à insérer l'article 8 dans le bill adopté en 1897. Il dit qu'il s'agissait d'une question internationale, qu'il fallait agir avec beaucoup de circonspection, et prendre toutes les précautions possibles pour ne pas froisser les relations amicales qui existaient entre le Canada et les Etats-Unis. M. l'Orateur, je ne doute pas que telle fût l'idée que se formait alors de cette question le ministre de la Marine et des Pêcheries ; je crois que c'est la raison qui a porté le ministre à insérer cet article dans ce projet de loi. Je demande à la Chambre, cependant, la permission de donner les raisons données par un des collègues de l'honorable ministre quant au motif qui a engagé le gouvernement à donner à ce bill la forme qu'on lui trouve aujourd'hui. Est-ce que j'outrepasse mes droits en citant la déclaration que faisait le secrétaire d'Etat relativement à cette mesure et à sa mise en force ? Sinon, je voudrais lire quelques parties de cette déclaration faite par le secrétaire d'Etat, au Sénat :

Je ne crois pas que cette loi soit mise en vigueur, et, dans ce cas, c'est une pitié de l'insérer dans nos statuts, parce qu'elle ne rencontre pas les vues du peuple de ce pays. Il me ferait peine de la voir dans nos statuts, car je sais qu'elle sera inefficace.

Voilà l'opinion du secrétaire d'Etat. Il déclare, dans une autre division du parlement du pays, que le gouvernement n'a pas l'intention de faire exécuter la loi, que cette dernière ne serait que lettre morte et que c'est pour cela qu'elle ne devrait pas faire partie de nos statuts. Que va répondre l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ? Le secrétaire d Etat discute ensuite ce même article 8 que l'honorable ministre a expliqué si longuement. Il dit :

D'après cette loi, des ouvriers étrangers peuvent nous arriver par centaines, et ce n'est que quand un rapport a été envoyé au Procureur général, qui fait une enquête pour savoir s'il doit agir contre les coupables, que ces derniers sont absorbés par le reste de la communauté, ce qui met fin à cette enquête. C'est une loi que nous ne mettrons pas en vigueur.

Inutile pour moi de continuer ces citations qui démontrent la divergence complète d'opinion qui existait entre les honorables membres du gouvernement eux-mêmes, sur cette question. De deux choses, l'une : ou l'intention du gouvernement était celle que vient de nous expliquer le ministre de la Marine et des Pêcheries, et je dois accepter son explication, ou le secrétaire d'Etat a été trop loin, en faisant les remarques que je viens de citer ; cependant, c'est ce dernier qui était le meilleur prophète. Cette loi est devenue lettre morte ; on n'a fait aucune tentative véritable pour la mettre en vigueur, depuis qu'elle a été adoptée, jus-

qu'aux quelques semaines qui ont précédé les élections du 7 novembre dernier. C'est alors qu'on a fait un effort pour jeter de la poudre aux yeux du public ; c'est alors que les membres de la droite ont voulu persuader aux ouvriers d'Ontario qu'ils étaient sincères dans leurs devoirs, dans leur désir de faire observer la loi. Mais les ouvriers d'Ontario connaissaient ces messieurs, et, le 7 novembre dernier, ils ont saisi avec empressement l'occasion d'exprimer leur opinion sur la conduite du gouvernement. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous pose la question suivante : A-t-on jamais signalé un seul cas au ministre de la Justice, et ce dernier a-t-il jamais refusé de prendre des procédures contre toute personne qui avait violé la loi, lorsque le fait lui était rapporté ? Si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries veut quelques renseignements à ce sujet, il me permettra de lui citer la lettre qu'écrivait l'honorable ministre de la Justice, en réponse à l'appel que lui faisait le maire de Hamilton, ville que représente aussi dignement mon honorable ami (M. Barker), qui siège en arrière de moi. Voici ce qu'écrivait le collègue de l'honorable ministre de la Marine :

Ottawa, 27 mai 1899.

J. V. Teetzel, maire, Hamilton, Ont.

Le Procureur général ne peut consentir à prendre des procédures contre les personnes qui ont violé la loi concernant le travail des aubains dont vous parlez, vu que les membres de la commission internationale, l'été dernier, en sont arrivés à une entente à l'effet que, durant la suspension des négociations entre les pays intéressés, l'on puisse mettre en vigueur sa loi concernant des aubains, dans le cas d'ouvriers américains venant travailler au Canada, les Etats-Unis s'engageant, d'autre part à observer la même règle, à l'endroit des ouvriers canadiens qui iraient chercher du travail chez eux. Il faudra démontrer que les Etats-Unis n'observent pas cette entente, avant de prendre des procédures dans le sens que vous indiquez.

DAVID MILLS.

N'est-ce pas là une réponse suffisante aux arguments apportés par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ? Cela ne démontre-t-il pas qu'il y a eu au moins un cas où l'on a demandé à l'honorable ministre de la Justice de faire observer la loi pour l'avantage des ouvriers de Hamilton, et que le ministre a refusé d'agir ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais il était parfaitement dans son droit.

M. CLARKE : Ni l'honorable premier ministre, ni aucun membre de son gouvernement n'a été assez loyal pour faire part à la Chambre de cette entente entre les commissaires canadiens et les commissaires américains. Nous avons le droit de savoir si cette convention existe, quand elle a été abrogée, les raisons de cette décision, et si c'est pour cela qu'on demande un crédit de $9,000 pour la mise en vigueur de cette loi des aubains, durant l'année prochaine. On ne nous a fourni aucun renseignement à ce sujet ; par contre, nous avons eu les déclarations répétées du commissaire du Travail de Buffalo et du percepteur des Douanes de Port-Huron qui disent qu'ils n'ont jamais entendu parler d'une entente pour la non-mise en vigueur de la loi du travail des Etats-Unis, mais qu'au contraire, toujours et partout, on a travaillé vigoureusement à faire observer cette loi. C'est la réponse que nous avons eue à ces déclarations souvent répétées ; mais alors même que ces dernières seraient vraies, constitueraient-elles une raison suffisante pour ne pas faire exécuter la loi du Canada ? Je ne crois pas devoir occuper plus longtemps l'attention de la Chambre en discutant cette question, parce qu'il me semble que la proposition de mon honorable ami (M. Clarke), de cet homme d'une grande expérience, qui emploie un nombre considérable d'ouvriers, est tellement juste qu'on n'aurait pas dû la traiter de la façon dont l'honorable premier ministre veut s'en occuper, en demandant un retard d'une semaine ou de dix jours. Mon honorable ami a étudié attentivement cette question ; il a vu les difficultés où se débattent les ouvriers du pays, par suite de la négligence du gouvernement à faire observer cette loi ; il a constaté que des ouvriers s'étaient mis en grève et que des acrimonies avaient été créées, à cause de l'avantage qu'on accordait, en ne mettant pas en vigueur la loi en question, à des patrons qui se procuraient des ouvriers étrangers, ce qui était de nature à froisser les ouvriers du Canada et à rendre plus difficile les relations entre patrons et employés. Si l'on avait fait observer honnêtement et sévèrement la loi, les difficultés qui se sont soulevées de temps à autre entre ces derniers, auraient été réglées d'une manière plus amicale et plus satisfaisante. Les heurts et les froissements qu'on constate aujourd'hui, n'auraient jamais existé. J'espère que la majorité des membres de cette Chambre acceptera la proportion si juste et si raisonnable de l'honorable député de Waterloo-sud, et, l'on se hâtera de mettre en vigueur cette loi concernant le travail des aubains, de manière à la rendre efficace et utile dans tout le pays.

Les ouvriers du Canada ont droit à cette mesure de justice et de protection de la part du gouvernement. Un honorable membre de la droite a voulu jeter du ridicule sur mon honorable ami, le député de Leeds-sud (M. Taylor), parce que ce dernier n'avait pas réussi, malgré ses efforts répétés, à faire adopter par la Chambre des communes une loi relative au travail des aubains. Il faut attribuer à mon honorable ami toute l'initiative d'une mesure semblable. Chaque année, que ses amis fussent au pouvoir ou qu'un gouvernement libéral fût à la tête des affaires du pays, il

a persisté à présenter cette mesure destinée à protéger les ouvriers du Canada. Il signala d'abord la question au public qu'il réussit à convaincre de la nécessité d'une loi semblable et, s'il n'a pu réussir, avant 1896, à atteindre le but qu'il se proposait, cela n'est pas dû à un manque d'effort de sa part.

L'honorable ministre qui a ridiculisé le représentant de Leeds-sud, doit porter la responsabilité de l'insuccès de ce dernier, parce que ni lui ni aucun de ses partisans, depuis la première fois que mon honorable ami a présenté son projet de loi en 1890 ou 1891, jusqu'en 1896, n'a prononcé une parole en faveur de l'adoption du projet de loi que mon honorable ami soumettait tous les ans, au parlement du Canada.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Taylor) retirait toujours son bill.

M. CLARKE : Celui qui insistait pour faire comprendre au public l'importance de la mesure qu'il voulait faire adopter, n'a reçu aucune aide des membres actuels de la droite. Si ces derniers avaient désiré, en 1896, comme ils ont fait mine de le vouloir depuis, rendre justice aux ouvriers de ce pays, ils auraient appuyé l'honorable député de Leeds-sud et travaillé avec lui à obtenir une loi efficace, au lieu d'adopter la loi actuelle qui est nulle. J'espère qu'on consentira à ce que ce bill soit lu une deuxième fois, ce soir, que cette Chambre se formera en comité général, qu'on retranchera du projet de loi toutes les imperfections qui pourraient s'y trouver, et cela avec l'aide de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et de l'honorable ministre du Travail (M. Mulock). Ce dernier, il va sans dire, doit travailler avec les ouvriers à perfectionner cette loi. Avec l'aide de ces deux ministres et celle d'autres honorables députés, nous aurons une loi qui sera à l'avantage de la classe ouvrière du pays, qui appréciera l'action du parlement si nous terminons notre travail ce soir.

M. W. M. GERMAN (Welland) : C'est quelque chose de bien amusant pour moi d'entendre les honorables membres de l'opposition parler si hautement et si longuement en faveur des ouvriers du Canada, quand on songe que, pendant dix-huit années, ils ont appuyé un gouvernement qui a refusé énergiquement d'adopter une loi réglementant le travail des aubains. L'honorable député (M. Clarke) dit que si le parti libéral, alors qu'il était dans l'opposition, avait appuyé l'honorable représentant de Leeds (M. Taylor) dans le projet de loi qu'il soumettait, chaque année, à la Chambre, il aurait été possible que le gouvernement d'alors eût adopté une loi relative au travail des aubains. L'honorable député (M. Clarke) veut recevoir du parti libéral un programme politique. C'est notre politique qu'il subit, aujourd'hui, et qui l'inspirera durant plusieurs années à venir——

M. CLARKE : Oh ! non.

M. GERMAN : M. l'Orateur, on a parlé longuement ce soir, du Procureur général ; il s'agissait de savoir si ce dernier avait déjà fait observer la loi sur les aubains, depuis qu'elle a été adoptée. On a entendu plusieurs déclarations à ce sujet. Je suis porté à croire que si les honorables membres de l'opposition avaient désiré plus ardemment que la loi fût observée, au lieu de vouloir se faire de la popularité au détriment du gouvernement, ils auraient travaillé à rendre cette loi efficace, chaque fois que l'occasion leur en était offerte. J'ose dire que l'honorable représentant de Toronto (M. Clarke) n'a jamais essayé de faire observer cette loi dans son comté. Je lui demande maintenant si jamais il s'est adressé au Procureur général du Canada, pour lui demander de faire exécuter cette loi.

M. CLARKE : Si l'honorable député désire une réponse, je suis prêt à la lui donner. Je me suis rendu auprès du Procureur général et à maintes reprises, de mon siège en cette Chambre, je lui ai demandé de faire observer rigoureusement cette loi.

M. GERMAN : L'honorable député (M. Clarke) n'espère pas se tirer d'affaires de cette façon. La loi dit clairement qu'on pourra l'appliquer, lorsqu'on aura adressé une demande à cet effet au Procureur général du Canada, et non au premier ministre. J'ose affirmer que l'honorable député ne s'est jamais adressé au procureur général, malgré les sentiments ardents qu'il prétend avoir pour la classe ouvrière du pays. Il y a beaucoup d'ouvriers dans Toronto-ouest, et il cherche à capter leurs votes.

M. CLARKE : Je suis fier de dire que tous ces votes sont en ma faveur.

M. GERMAN : Oui, vous les obtenez généralement. Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi vous dire que j'ai travaillé d'une manière plus énergique dans les intérêts du comté que je représente, que ne l'a fait l'honorable député, parce que j'ai vu à l'exécution de la loi et à sa mise en vigueur prompte et efficace. Nous avions dans la ville de Welland, où je demeure, des entrepreneurs qui faisaient venir des Etats-Unis, des Italiens pour travailler dans nos rues. J'ai télégraphié au Procureur général du Canada que la loi concernant le travail des aubains était violée ; je reçus immédiatement une réponse par le télégraphe, dans laquelle on m'autorisait à faire exécuter la loi ; douze heures plus tard, ces Italiens quittaient le Canada——

M. PUTTEE : L'honorable député veut-il dire que ces Italiens ont été renvoyés aux Etats-Unis ?

M. GERMAN : Certainement. Nous avons en Canada des Italiens qui sont devenus sujets britanniques ; il y en a d'autres aux Etats-Unis qui sont maintenant citoyens

américains ; ce sont ces derniers qui n'avaient aucun droit de venir en Canada y faire l'ouvrage que les Canadiens pouvaient et voulaient exécuter, et on les a renvoyés immédiatement aux Etats-Unis. Le fait s'est reproduit sur le bord du lac Erié, où les Américains se faisaient construire des villas——

M. WALLACE : L'honorable député peut-il nous indiquer la date où l'on a ainsi renvoyé ces Italiens ?

M. GERMAN : Cela se passait dans le mois de mai, l'an dernier, je crois, et de bonne heure au printemps. Les entrepreneurs construisaient une chaussée en granolite dans la ville de Welland.

M. WALLACE : C'est à peu près dans ce temps que vous avez été choisi comme candidat libéral.

M. GERMAN : Non, monsieur ; j'avais été choisi bien avant cette époque ; alors même que je n'aurais pas été choisi, j'aurais travaillé à faire observer la loi relative au travail des aubains, parce que je porte à la classe ouvrière un intérêt beaucoup plus grand que n'en montrent à son endroit les honorables membres de la gauche. Ils proclament bien haut leur loyauté envers leurs concitoyens, dans cette Chambre, mais en dehors de cette enceinte, ils sont doux comme des agneaux. L'honorable député de Toronto (M. Clarke) a parlé des travaux du pont international. Je connais quelque chose de cette question. La Compagnie du pont international a fait venir des Etats-Unis des ouvriers experts ; on ne pouvait en trouver ici, et jamais personne en Canada ne s'est plaint de ce procédé. Je défie l'honorable député (M. Clarke) d'affirmer qu'aucun ouvrier expert canadien, qui a travaillé à la construction de ce pont du côté américain de la rivière Niagara, a jamais été renvoyé ici. Je le mets au défi de me mentionner le nom d'un seul de ces ouvriers.

M. LANCASTER : J'ai dit qu'ils avaient été renvoyés au Canada, et je puis affirmer à mon honorable ami que je sais pertinemment que le fait est exact.

M. GERMAN : Donnez-nous les noms, s'il vous plaît.

M. LANCASTER : Je n'ai pas les noms ici.

M. GERMAN : L'honorable député ne peut mentionner le nom d'un seul ouvrier expert canadien qui a travaillé à ce pont et que les autorités américaines ont renvoyé ici. Ils n'ont commencé à travailler du côté américain que dans le courant du mois dernier. Tout cela démontre que les membres de l'opposition, afin de trouver quelque chose à invoquer contre le gouvernement s'efforcent de dénaturer les faits. Je sais que le pont international n'a été jeté sur le chenal international qu'au cours du mois dernier. L'ouvrage n'est pas encore complètement terminé. On a commencé dernièrement la construction du pont temporaire. On n'a jamais vu un ouvrier expert canadien, qui travaillait à ce pont, être renvoyé au Canada, même par M. DeBarry, le fonctionnaire le plus actif et le plus sévère du gouvernement américain, chargé spécialement de surveiller l'exécution de la loi concernant le travail des étrangers. Notre loi, à quelques exceptions près, est une copie exacte de la loi américaine. La plus grande difficulté qui se soit élevée jusqu'à présent, au sujet de la mise à exécution de la loi canadienne, provient du zèle déployé par ce monsieur, à Buffalo. Personne ne se plaint de la loi. Les ouvriers qui travaillent aux différents endroits compris entre la ville de Niagara Falls, sur la rive canadienne, et la cité de Niagara Falls, sur la rive américaine, ne s'en plaignent pas non plus. On a parlé, ce soir, des faits intéressants sur un citoyen de Prescott. Je ne connais pas le district du Saint-Laurent, mais j'ose dire qu'à l'est de la Colombie Anglaise, M. DeBarry, le fonctionnaire américain, dont je viens de parler, a créé plus de difficultés, en rapport avec la mise en vigueur de la loi sur les aubains, que n'en a causé aucune autre personne, soit au Canada, soit aux Etats-Unis, à cause de sa grande habileté. Il semble avoir l'appui des unions ouvrières de Buffalo, et il a constamment et délibérément violé la loi du travail adoptée par le gouvernement américain. Il a outrepassé ses droits. Je sais qu'il a renvoyé au Canada des habitants de ce pays qui s'étaient rendus aux Etats-Unis ; il a agi, dans ces cas, tout aussi illégalement qu'il le ferait s'il me prenait à l'épaule et me renvoyait chez moi. Il a violé la loi, par suite de la pression exercée sur lui par les sociétés ouvrières de Buffalo. Le fait s'est produit à l'égard de personnes qui habitent le comté que j'ai l'honneur de représenter, et cela a créé beaucoup de malaise. On s'en est servi contre moi dans mon élection. On a dit que je ne remplissais pas mon devoir envers les ouvriers, bien que j'eusse démontré au peuple que j'avais rempli ma mission. Mon adversaire a voulu convaincre les électeurs que le gouvernement n'avait pas fait son devoir, qu'il avait adopté une loi et qu'il ne prenait aucun moyen de la mettre en vigueur. Quant à moi, je désire que la loi relative au travail des aubains soit appliquée dans les meilleurs intérêts du peuple.

Il y a des cas où il est de l'intérêt des Canadiens eux-mêmes qu'on emploie des étrangers au pays. Il arrive quelquefois qu'on ne peut trouver ici l'artisan capable d'exécuter le travail dont on a besoin. Il nous faut alors aller chercher ailleurs cet ouvrier. D'où il suit que nous devons prendre un soin exceptionnel d'adopter une loi qui ne contienne aucune stipulation, aucune ambiguité de nature à affecter les droits du peuple.

Je crois que la loi actuelle peut être amendée. Je me proposais moi-même de présenter un amendement, et je ne sais pas encore si, avant la fin de la session, je ne soumettrai pas un projet de loi à cet effet. Cependant, le gouvernement a exprimé, ce soir, son désir de voir toutes ces questions rester en suspens, pendant un certain temps, vu qu'il étudie un projet de loi qui donnerait satisfaction à la Chambre. Je veux prendre le temps d'étudier avec soin la mesure que nous présentera le gouvernement. S'il soumet un projet de loi satisfaisant, je l'appuierai de toutes mes forces. Dans le cas contraire, je prendrai la parole et je ferai tout en mon pouvoir pour que cette mesure réponde aux besoins des électeurs que j'ai l'honneur de représenter. A mon sens, on pourrait modifier la loi actuelle avec avantage. Celle-ci nous défend d'engager par contrat des ouvriers étrangers, c'est-à-dire que nous ne pouvons faire venir au pays des aubains que nous aurions engagés par contrat fait dans un pays étranger. On essaie de violer la loi en disant aux ouvriers de venir ici où ils trouveront de l'ouvrage. Si l'on pouvait faire disparaître cette objection, notre loi serait aussi parfaite que toute autre loi du même genre que nous pourrions avoir. Nous avons, dans le pays, des fonctionnaires intelligents, capables de faire observer la loi. Je crois qu'on pourrait la rendre moins sévère. Cette réforme s'opérera ; mais je puis dire que notre loi actuelle a été efficace. On l'a appliquée dans tous les cas où il y a eu dénonciation ; toutes les fois qu'on a voulu s'en servir, on a retiré de son application des avantages sensibles. On peut la perfectionner, mais telle qu'elle existe, elle vaut encore mieux que tout ce qu'ont pu donner au peuple de ce pays les membres de l'opposition.

M. A. S. KENDALL (Cap-Breton) : Je ne veux pas, M. l'Orateur, troubler l'honorable député de Toronto-ouest dans son zèle pour les ouvriers. Ainsi que mon honorable collègue, j'ai été élu représentant du comté du Cap-Breton par la majorité des voix des ouvriers de cette division électorale. Nous avons remporté la victoire, parce que, quand nous faisions partie de la législature de la Nouvelle-Ecosse, nous avons fait adopter plusieurs projets de loi, dans l'intérêt des mineurs. Nous pouvons, je crois, reconnaître le mérite à cette législation, si nous examinons le fait que 140,000 mineurs américains se sont mis en grève, il y a quelques mois, pour obtenir des capitalistes des concessions semblables à celles que nous avions assurées aux mineurs de notre province, à la demande des ouvriers eux-mêmes. J'ai donc le droit de parler au nom des ouvriers que j'ai l'honneur de représenter.

Je ne puis appuyer ce projet de loi pour deux raisons. D'abord il empêchera l'importation d'artisans habiles, sans s'occuper si nous avons besoin de leur industrie. Si, dans les aciéries du Cap-Breton et dans celles qu'on veut établir, au Sault Sainte-Marie, on ne peut employer d'ouvriers étrangers, il nous serait impossible d'établir ces industries dans le pays. J'ajouterai que si l'on défend l'importation de ces artisans, les ouvriers des mines de charbon de ce pays et même les ouvriers ordinaires, n'auront plus d'ouvrage et nos cultivateurs ne trouveront plus un marché aussi favorable à la vente de leurs produits. Nous avons tout à perdre en adoptant une loi rigoureuse sur cette question. Quant à moi, je ne me soucie pas de laisser l'interprétation de la loi actuelle au jugement des deux premiers magistrats venus. Nous devons reconnaître, en effet, qu'on ne doit confier l'administration de la justice qu'à une ou quelques personnes ayant le sens intime de leur responsabilité. Je connais des magistrats, et en grand nombre, qui pourront appliquer cette loi avec prudence ; mais nous savons tous qu'il y a, dans presque tous les comtés, des légions de magistrats qui ne pourront mettre cette loi en vigueur avec discernement et prudence.

Je crois parler dans les intérêts de plusieurs milliers d'ouvriers du Cap-Breton et de la partie-est de la Nouvelle-Ecosse, quand je dis que je combats ce projet de loi pour les raisons que j'ai données. J'ajouterai, cependant, qu'il nous sera possible, peut-être, avant longtemps, de trouver un moyen quelconque de faire observer la loi sans avoir la peine de s'adresser pour cela au ministre du Travail ou au Procureur général du Canada. Mais, encore une fois, pour les raisons que j'ai mentionnées, je ne puis voir comment je pourrais voter en faveur de ce bill.

La motion du premier ministre est adoptée et le débat ajourné.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax) : Quelles estimations étudierons-nous demain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Celles du ministre des Travaux publics.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je voudrais demander au ministre des Travaux publics si, avant qu'on discute les crédits de son département, demain, il pourra déposer sur le bureau de la Chambre le rapport qu'il nous a promis, il y a un an, sur le service télégraphique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas fait cette promesse, il y a un an.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le premier ministre l'a faite ; il s'est en-

gagé à faire préparer immédiatement ce rapport. Je demande maintenant au ministre des Travaux publics s'il pourra déposer ce document, avant qu'on étudie les crédits de son département.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout ce que je puis dire, c'est que le sous-ministre m'a appris que ce rapport serait près pour demain.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ainsi, nous l'aurons avant l'examen des crédits ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ah ! oui.

La motion est adoptée et la séance levée à 11.10 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 1er mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUEEN-EST, I.P.-E.—REQUETE EN INVALIDATION D'ELECTION.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable sir Louis Davies): Je propose :

Que le rapport des juges sur la pétition et la contre-pétiton concernant l'élection tenue dans le district électoral de Queen-est, I.P.-E., ainsi que les témoignages rendus devant ces juges lors de l'instruction des dites pétitions, et tous autres papiers, documents et rapports adressés à M. l'Orateur par les dits juges, soient renvoyés au comité des Privilèges et Elections.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose :

Que M. l'Orateur adresse immédiatement son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de Queen-est.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 35) concernant la Compagnie de pont et de force motrice Mather.—(M. German).

Bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer Great Northwestern.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 37) constituant en corporation le diocèse de Keewatin.—(M. Osler.)

Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest et à l'effet de changer son nom en celui de "La Compagnie de Transit du Grand Nord.".—(M. Oliver.)

CODE PENAL—CONTREFACON LITTERAIRE.

M. LEIGHTON G. McCARTHY : Je présente le bill (n° 39) pour modifier le code pénal.

Quelques VOIX : Donnez des explications.

M. McCARTHY : Ce bill est destiné à mettre la contrefaçon littéraire sur le même pied que la violation de la loi relative aux marques de commerce, laquelle est punissable en vertu du code pénal, tandis que la contrefaçon littéraire ne l'est pas.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

RAPPORT PRESENTE.

Rapport du ministère de la Milice pour l'exercice expiré le 30 juin 1900. L'honorable F. W. Borden.

ETAT DEMANDE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Puis-je demander au ministre des Travaux publics, à quel point en est rendue la préparation de l'état relatif à la construction du télégraphe au Yukon ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (l'honorable M. J. I. Tarte) : Je suis aussi certain qu'on peut l'être qu'il sera produit cette après-midi. Je vais téléphoner.

SUBSIDES—SERMENT DU COURONNEMENT.

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable M. W. S. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'honorable M. JOHN COSTIGAN (Victoria, N.-B.) : Comme je l'ai annoncé il y a quelques jours, je me lève pour remplir un devoir qui m'incombe, et dont j'ai remis l'accomplissement jusqu'aujourd'hui, pour les raisons que j'ai fait connaître à la Chambre lorsque j'ai eu l'honneur de donner avis de la motion.

En me levant pour présenter cette résolution, que j'ai l'intention de vous remettre, M. l'Orateur, j'assume, je le sens, une certaine responsabilité, et je sens en même temps que j'accomplis un devoir, un devoir de conscience, et que je puis m'adresser au bon sens et à l'intelligence du parlement canadien pour qu'il accueille et examine cette question dans l'esprit dans lequel je la présente. Je crois qu'en dehors du parlement, il existe un malentendu chez une partie de la population, relativement à la portée de ce mouvement et à la plainte exposée dans cette résolution. S'il existe un malentendu de cette nature, j'espère que chaque membre de cette Chambre

se fera un devoir, quelles que soient ses idées sur ce sujet, d'aider à le dissiper et à faire comprendre tout à fait la question.

La motion au sujet de laquelle je parle s'expliquera d'elle-même. Nous commençons un nouveau siècle ; nous commençons à remplir les devoirs d'un nouveau parlement. Nous avons fêté le retour de nos braves soldats, revenus d'un pays étranger et lointain, où ils étaient allés défendre l'honneur de l'empire britannique. Il n'y a aucune divergence d'opinions dans la bienvenue cordiale que nous leur avons souhaitée. Ils ont combattu sur le même champ de bataille et pour la même cause. On ne s'est pas demandé à quel culte ils appartenaient. Ils étaient frères sous les armes, remplissaient le même devoir, maintenant la dignité de la Couronne britannique, combattant pour l'empire et gagnant de nouveaux lauriers à cet empire, le plus grand qui existe dans l'univers civilisé. Vu le sentiment manifesté en tant d'occasions par la population la plus intelligente et la meilleure de ce pays et de l'empire, doit-on s'étonner de ce que nous désirions donner plus de force et de portée à la pensée que nous sommes tous sujets britannique, et qu'il ne faut pas qu'il y ait des causes de dérision parmi nous, mais que nous pouvons nous unir et travailler de concert à remplir tous nos devoirs de citoyens malgré les difficultés de race et de croyance qui peuvent exister en ce pays ?

Je propose qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, parce que je me suis obligé, pour ceux que je représente, à prier ce parlement d'appuyer la demande que nous faisons de faire disparaître certaines expressions se rattachant à la cérémonie du couronnement, non pas au serment du couronnement, comme on l'a dit au dehors de la Chambre ainsi que dans cette enceinte, si je ne me trompe. Nous ne nous plaignons pas du serment du couronnement. Je n'ai pas du tout l'intention d'y toucher. Le serment du couronnement reste intact. En vertu de ce serment, les souverains qui se succèdent dans l'empire britannique doivent être protestants. Chaque souverain qui monte sur le trône est obligé de faire et de garder ce serment, par lequel il s'engage à maintenir la religion protestante telle que la loi l'a établie.

Je ne m'occupe pas du tout du serment du couronnement ; je m'occupe d'une déclaration qui ne regarde pas ce serment. C'est une déclaration des plus inutiles. Elle ne sert à aucune bonne fin. Si quelque membre de cette Chambre me prouve qu'en demandant la suppression de cette déclaration qui, d'après moi, ne sert à rien du tout, sauf à blesser les susceptibilités d'une partie des sujets de Sa Majesté, si quelque député me convainc que l'adoption de la résolution qui contient cette demande causera quelque tort, ou qu'en l'adoptant, nous affaiblissons la sûreté de la Couronne, ou que nous empêchons la permanence de la succession de la Couronne telle qu'elle existe aujourd'hui, je consentirai volontiers à la retirer. Mais lorsque je m'adresse au bon sens des membres de la Chambre, et que je leur demande de considérer la question au même point de vue que la considèrent des écrivains et des hommes publics marquants appartenant à la religion protestante, ils arriveront certainement à la conclusion que cette déclaration est absolument inutile et que l'on pourrait la supprimer.

C'est la fin que je me propose d'atteindre, et c'est sur ces raisons que je m'appuie pour demander à la Chambre d'adopter cette résolution. Je puis donner quelques-uns des motifs qui me portent à croire que la Chambre devrait l'adopter. Je n'ai pas l'intention de faire un long discours, ni de faire un long appel à l'intelligence de la Chambre sur cette question. Tout ce qu'il faut, à mon avis, c'est d'exposer simplement les faits à la Chambre, et de laisser cette dernière les examiner avec calme. Mais je dois faire une ou deux citations et mentionner un ou deux faits pour faire voir que les protestants s'intéressent fortement à ce sujet. Lorsque l'on discuta la question, en 1867, dans la Chambre des Communes anglaise, je crois, le comte de Kimberley, qui avait autrefois été lord-lieutenant d'Irlande, et qui avait été obligé, par la loi, en cette qualité, de faire cette déclaration, tout comme Sa Majesté est obligée par la loi de le faire—car le roi, comme le sujet, est obligé d'obéir à la loi—le comte de Kimberley a dit, (je cite ses paroles) :

> J'ai été appelé à faire cette déclaration devant le conseil privé d'Irlande, en présence d'un grand nombre de personnes appartenant à la religion catholique romaine, et je dois dire que jamais, je n'ai fait une déclaration avec plus de peine que lorsque, devant des hommes remplissant de hautes fonctions et pour lesquels j'avais le plus grand respect, il m'a fallu déclarer qu'ils appartenaient à une religion dont les principes étaient basés sur la superstition et l'idolatrie.

Je vais maintenant citer ce qu'a dit plus récemment le Guardian, qui, je le tiens de bonne source, est un des journaux protestants les plus respectables publiés en Angleterre. Il consacre plus d'une colonne au serment du couronnement, à la déclaration et aux cérémonies qui ont lieu à cette occasion ; mais j'en lirai le dernier paragraphe, parce qu'il porte plus directement sur la question :

> Tout déraisonnables et répréhensibles que soient les termes de la déclaration, nous sommes contents de savoir qu'ils ne sauraient, dans aucune circonstance, vu la coutume établie depuis longtemps de différer le couronnement, être prononcés dans l'abbaye de Westminster. Mais il sera très malheureux si les démarches légales nécessaires ne peuvent pas être faites immédiatement pour libérer Edouard VII de la nécessité de prononcer, même dans le palais de Westminster, des paroles qui ne sauraient être que très blessantes pour des millions de ses sujets, non seulement dans le Royaume-Uni, mais dans

toutes les grandes colonies qu'il possède par delà les mers. La charité chrétienne a fait un grand pas depuis deux siècles et demi, et si cette déclaration de l'époque de Charles II est devenue depuis longtemps trop blessante pour être faite par quelqu'un des sujets de Sa Majesté, pourquoi conserver, comme partie des devoirs que le roi doit remplir à son avènement, l'insulte préméditée d'appeler idolâtres tous ses sujets catholiques romains ?

Une déclaration calme et digne de sa fidèlité à l'église d'Angleterre est tout ce qu'il faut. Si malheureusement, les jurisconsultes de la Couronne ne voient aucun moyen de trancher la difficulté dans la courte période qui nous sépare du moment où le roi rencontrera son premier parlement, l'emploi délibéré d'expressions aussi blessantes ne peut que susciter des haines regrettables et de dangereux malentendus. Les nations portent aujourd'hui une attention beaucoup plus grande aux déclarations royales qu'aux premiers temps de la dynastie de Hanovre. Nous regrettons sincèrement qu'Edouard VII soit obligé de se servir de mots qui traiteront d'idolâtres superstitieux le roi du Portugal, le roi des Belges, et un grand nombre d'autres têtes couronnées qui pleurent la mort de la bonne reine.

Telle est l'opinion d'un des journaux protestants les plus honorables publiés en Angleterre. Je pourrais citer beaucoup d'autres autorités, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. A mon avis, ce ne serait pas faire un compliment à l'intelligence des membres de cette Chambre, vu les occasions qu'ils ont de se renseigner sur le sujet, vu les livres qu'ils peuvent trouver à la bibliothèque, vu tous les renseignements qu'ils peuvent se procurer, ce ne serait pas, dis-je, faire un compliment à l'intelligence des membres de la Chambre de chercher à discuter une question au sujet de laquelle, il me semble, il ne saurait y avoir deux opinions.

En conséquence, je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté le roi, comme suit :—

Les très fidèles et très loyaux sujets de Votre Majesté, les communes du Canada assemblées en parlement désirent humblement vous exposer :

Qu'en signe des libertés religeuses et civiles et de l'égalité de droits garanties à tous les sujets britanniques de la confédération canadienne et existant en vertu de la constitution britannique, un souverain britannique ne devrait pas être appelé à faire une déclaration offensante pour des sujets de la couronne britannique.

Qu'en vertu du bill des droits et de la loi de succession au trône, le souverain britannique lors de la réunion de son premier parlement ou à son couronnement est appelé à faire la déclaration suivante :

" Je, A.B., par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, solennellement et sincèrement, en présence de Dieu, affirme, jure et déclare que je crois que, dans le sacrement de l'eucharistie, il n'y a pas transubstantiation du pain et du vin au corps et au sang du Christ pendant et après leur consécration par qui que ce soit ; et que l'invocation ou l'adoration de la Vierge Marie ou de tout autre saint, et le sacrifice de la messe, telles qu'elles se pratiquent dans l'église romaine, sont de la superstition et de l'idolâtrie.Et, solennellement et en présence de Dieu, j'affirme, jure et déclare que je fais cette déclaration, dans toutes ses parties et dans son ensemble, d'après le sens propre et ordinaire des mots qui me sont lus, tels que les comprennent ordinairement les protestants anglais, sans déguisement équivoque ou restrictions mentales quelconques et sans dispense accordée d'avance à cette fin par le Pape ni aucune autorité ou personne, ou sans aucun espoir de dispense de ce genre de la part d'aucune personne ou autorité ou sans penser que je puis être acquitté devant Dieu ou les hommes ou absous de cette déclaration ou d'une de ses parties si même le Pape, ou aucune autre personne ou personnes m'en dispensaient ou l'annulaient ou la déclaraient nulle et non avenue dès le début.

" Que cette déclaration est très offensante pour tous les catholiques romains.

" Que l'inaltérable loyauté des sujets catholiques romains de Sa Majesté au Canada, et de ceux qui habitent les autres possessions britanniques, devrait les mettre à l'abri de toute allusion blessante à leurs convictions religieuses de la part de leur souverain.

" Que cette Chambre est d'avis que la loi ci-dessus mentionnée concernant la succession au trône, devrait être amendée en supprimant la dite déclaration."

L'honorable M. HAGGART : L'honorable député aurait-il l'obligeance de citer la loi de succession qui exige une telle déclaration, afin d'établir que la loi l'exige ?

L'honorable M. COSTIGAN : Je l'ai citée dans la résolution.

M. Arthur S. KENDALL (Cap-Breton) : En toute occasion, je considérerais comme un honneur qu'il me fût donné d'appuyer cette résolution, mais j'apprécie d'autant plus cet honneur que je représente une division qui faisait autrefois partie de la circonscription qui, en 1820, a élu pour la première fois dans le dix-neuvième siècle un catholique romain membre d'une législature britannique. Il sera peut-être intéressant pour la Chambre que je fasse connaître les circonstances. En 1820, M. Richard John Uniacke, protestant, et M. Kavanagh, catholique romain, furent élus par le comté du Cap-Breton à la législature de la Nouvelle-Ecosse. M. Kavanagh consentait à prêter le serment d'allégeance au roi, mais il refusa de violer ses convictions religieuses en approuvant une déclaration combattant la doctrine de la transubtantiation, et, en conséquence, il ne lui fut pas permis de prendre son siège. Son collègue, M. Uniacke, prit sa défense, et par la grande influence qu'il exerçait, fit adopter par la législature une pétition adressée au roi, laquelle eut ce résultat que le 3 avril 1823, à la session suivante de la législature, on permit à M. Kavanagh de prendre son siège sans avoir à approuver la déclaration qui prêtait à objection.

Mais la législature de la Nouvelle-Ecosse ne s'arrêta pas là. Quelques années plus tard, ce même M. Uniacke, secondé par

M. Haliburton, fit adopter la résolution suivante par la Chambre :

Qu'il soit nommé un comité pour rédiger une humble adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien condescendre à supprimer la déclaration et le serment du Test que les sujets de Sa Majesté dans cette colonie sont appelés à faire.

Et laissez-moi dire, M. l'Orateur, que dans une Chambre de quarante représentants ; dont un seul était catholique romain, les trente-neuf autres étant protestants, cette résolution fut adoptée unanimement. Et conséquemment à cette résolution, l'on envoya une requête quelques jours plus tard. Avec votre permission, M. l'Orateur, je lirai quelques paragraphes de cette pétition :

Nous avons déjà, avec la permission du gouvernement de Votre Majesté, supprimé toutes les lois imposant des restrictions aux sujets catholiques romains que Votre Majesté compte dans cette province, ce dont ils se sont montrés reconnaissants ; ne voulant pas en rester là, nous prierons maintenant Votre Majesté de vouloir bien exercer sa prérogative à leur plus grand avantage se conformant à la voix unanime de vos fidèles communes. Nous vous prions de vouloir bien condescendre à supprimer les "déclarations contre le pape et la transubstantiation," comme étant inapplicables à l'état de choses existant actuellement dans ce pays et tendant à créer des distinctions odieuses parmi les loyaux sujets de Votre Majesté.

Attachés à nos devoirs à titre de représentants des fidèles communes de Votre Majesté, nous avons la confiance qu'elle acceptera cette adresse. Et si Votre Majesté considère que nous nous adressons au ciel pour accomplir fidèlement nos devoirs et que nous faisons sanctionner par la religion notre attachement naturel à la personne et au gouvernement de Votre Majesté, elle acceptera ces engagements solennels de notre part comme des garanties suffisantes.

Confiantes que Votre Majesté prendra cette adresse en sa favorable considération, Vos fidèles communes espèrent, en définitive, que bien qu'à nos divers autels nous pratiquions nos différents cultes, toutefois, à cet autel public où préside l'esprit de notre pays, la seule croyance sera celle du christianisme.

Vous observerez, M. l'Orateur, que cette requête, envoyée au gouvernement impérial il y a environ soixante et quatorze ans, renfermait, en substance, ce que contient la résolution maintenant soumise à la Chambre. Quant à moi, je regrette de dire que je n'exprime pas mes pensées assez facilement, et que je ne possède pas la facilité d'expression qui me permettrait de faire connaître ma conviction et mes sentiments sur cette question, conviction et sentiments qui, je crois, sont partagés par la grande majorité des protestants éclairés de ce pays. Dans les circonstances dont je parle, Uniacke s'est écrié :

En regardant autour de moi, il m'est difficile, je crois, de découvrir un seul fanatique. Il n'y a pas, dans cette enceinte, un homme qui ne serait heureux de joindre sa voix à la prière contenue cette requête.

Et, M. l'Orateur, dans ce Canada tant vanté, trois quarts de siècle après l'adoption de cette résolution par la législature de la Nouvelle-Ecosse, pendant ce grand dix-neuvième siècle qui regarde comme son plus grand honneur d'avoir dissipé l'ignorance, d'avoir fait pénétrer la lumière et les doctrines du christianisme dans les parties non civilisées de l'univers, ne pouvons-nous pas espérer trouver une semblable unanimité ? Ne pouvons-nous pas espérer que pas une seule circonscription électorale du Canada n'a envoyé dans ce parlement un homme qui ne voudra pas approuver la prière contenue dans cette requête ? Nous ne demandons pas une faveur pour nos concitoyens catholiques, nous demandons seulement qu'un droit qu'on leur a refusé pendant trop longtemps leur soit rendu. Pour ma part, je dirai que je suis protestant convaincu, et que je puis dire à mes concitoyens catholiques, sans craindre de les offenser, je le sais, que pour rien au monde je ne voudrais approuver un grand nombre de doctrines de leur religion. Cependant, je serais indigne de la position que j'occupe en cette Chambre, si je ne voulais pas me lever et demander pour mes concitoyens appartenant à un autre culte le droit que je demanderais pour moi dans les mêmes circonstances.

Je suis très heureux d'appuyer la résolution, M. l'Orateur.

Le PREMIER MINISTRE (le Très honorable sir Wilfrid Laurier) : La Chambre, M. l'Orateur, s'attend, assez naturellement peut-être, puisqu'il m'est donné d'être le premier conseiller de la Couronne de ce pays, et le chef des délibérations de la Chambre, à ce que j'exprime sans tarder l'opinion qui, à mon avis, devrait exister au sujet de la résoulution proposée par mon honorable ami, le député de Victoria, N.-B., (M. Costigan). Laissez-moi dire tout d'abord, et là-dessus, j'en suis convaincu, il n'y aura pas une seule voix discordante,—que ce n'est pas une question sur laquelle il peut y avoir des sentiments de parti ; elle échappe tout à fait aux discussions de parti. Permettez-moi d'ajouter que le gouvernement n'a pas l'intention d'en faire une question ministérielle. C'est une de ces questions dont il vaut mieux abandonner complètement la solution au jugement de chaque député, qui peut la résoudre soit d'une manière soit de l'autre, d'après ce qu'il croit être le plus grand intérêt du pays et de l'empire dont nous faisons partie.

Personnellement, je puis dire que je suis en faveur de la proposition de mon honorable ami, bien que si j'eusse eu à la rédiger, je l'aurais fait dans un langage quelque peu différent. Mais, même telle qu'elle est je suis en faveur de cette résolution ; et je n'ai aucun doute que si elle était acceptée unanimement par cette Chambre, elle aurait un effet des plus salutaire dans le sens de la paix et de l'harmonie entre toutes les croyances et toutes les races, non seulement en ce pays mais par tout l'empire britannique. Mais on

dira : Pourquoi présenter pareille résolution dans cette Chambre ? La chose n'est pas de notre domaine, elle ne tombe pas dans nos attributions ; quoi qu'il en soit nous n'y pouvons rien directement ; et quel que soit ce que nous en pensions, quel que soit ce que nous en faisions, cela ne saurait avoir d'effet sur la permanence du grief dont on se plaint, car la chose est exclusivement du ressort du parlement de la Grande Bretagne. Pareille objection, si elle eût été faite il y a une vingtaine d'années, aurait sans doute eu un grand poids, peut-être eût-elle été fondée. Mais je suis d'avis qu'en cette année 1901, aujourd'hui que le Canada a atteint le développement qui le caractérise, pareille objection ne saurait avoir beaucoup de force si elle en a réellement. Nous avons plus d'une fois affirmé notre autorité, affirmé notre droit et privilège d'agir en dehors de notre sphère législative, et de faire des représentations relativement à des matières en dehors de notre domaine immédiat, mais de nature à affecter des sujets britanniques soit totalement, soit en partie. Ainsi dans une, deux, ou, si je ne me trompe, en trois occasions différentes, cette Chambre a passé des résolutions en faveur du droit qu'ont les Irlandais de se gouverner eux-mêmes. Plus récemment encore, il y a à peine vingt mois, nous avons passé une résolution de sympathie en faveur des Outlanders, dans le Transvaal. Je suis tenu de dire, par respect pour l'histoire, qu'au début, nos représentations n'ont guère reçu un accueil très favorable en Angleterre. Je me souviens très distinctement comme, j'en suis sûr, plusieurs autres membres de cette Chambre, qu'on nous répondit en termes polis mais francs qu'il convenait pour nous de restreindre nos délibérations à notre propre sphère. Il y a plusieurs années de cela. Depuis lors, les temps ont changé. Le Canada a fait du progrès, il s'est développé ; et ces dernières années, quand il nous a paru bon de faire connaître aux autorités impériales notre manière de voir sur des questions affectant non pas des Canadiens mais les sujets britanniques en tout ou en partie, je suis bien aise de dire que nos représentations ont été accueillies avec faveur et courtoisie. Afin de jeter de la lumière sur ce point, je rappellerai ce qui s'est passé quand nous avons, la dernière fois, exprimé nos vues aux autorités impériales, en 1899. C'était à l'occasion du malheureux état de choses qui régnait alors dans le Transvaal, et le 31 juillet les deux Chambres qui composent ce parlement adoptaient la résolution suivante :

Résolu : Que cette Chambre, représentant un pays qui a pleinement réussi, en concédant des droits politiques égaux aux divers éléments de sa population, à faire disparaître les causes d'antagonisme et à faire accepter avec satisfaction par tous son système actuel de gouvernement, désire exprimer sa sympathie pour les efforts tentés par les autorités impériales en vue d'obtenir en faveur des sujets de Sa Majesté établis dans le Transvaal, la même mesure de justice et de reconnaissance politique qui sera nécessaire pour assurer le pleine jouissance de liberté et de droits égaux.

Sir WILFRID LAURIER.

Cette résolution n'a pas reçu le mauvais accueil qu'on avait fait les années précédentes à des résolutions similaires. On l'a agréée non pas seulement comme un acte de notre compétence, dans la sphère de nos aspirations légitimes, mais on l'a accueillie avec grande faveur et voici la réponse qu'on nous a faite :

Londres, 22 août 1899.

Au Gouverneur général du Canada, Ottawa.

J'ai reçu du président du Sénat et de l'orateur de la Chambre des communes, du Canada, copies de résolutions adoptées par ces chambres le 1er août et le 31 juillet respectivement, au sujet de la situation actuelle dans le Sud-africain.

Le gouvernement de Sa Majesté sera bien aise si vous voulez bien accuser de sa part réception de ces résolutions, et exprimer son appréciation de l'appui qu'il reçoit aussi dans ses efforts pour assurer droits égaux et libertés pour toute la population blanche du Transvaal——

Cette réponse est venue directement de Sa Majesté et nous a été transmise par le canal du secrétaire pour les colonies.

Maintenant, M. l'Orateur, je voudrais, s'il est possible, envisager cette question autrement que dans un esprit de controverse ; et, je le demande à l'esprit de justice et de droitesse des deux côtés de cette Chambre, si nos résolutions ont été ainsi appréciées en Angleterre, si on nous a non seulement admis mais pour ainsi dire encouragé à donner une expression à nos opinions et nos sympathies à l'occasion des efforts que faisaient alors les autorités impériales pour obtenir justice et droits égaux pour une partie des sujets de Sa Majesté dans une terre lointaine, pourquoi n'accueillirait-on pas aujourd'hui l'expression de nos sentiments quand elle tend à affranchir la conscience d'au moins douze millions des plus fidèles sujets de Sa Majesté ? Il y a quelques jours à peine lord Salisbury avait à parler sur le sujet, et la presse associée nous rapporte ainsi ses paroles :

A propos de la déclaration anticatholique contenue dans le serment qu'a prêté le roi Edward à l'ouverture du parlement, lord Salisbury a dit dans la Chambre des lords que tandis qu'il déplorait le langage dans laquel est rédigée la déclaration, il faut se rappeler qu'elle représente les vues et les sentiments de l'époque où elle a été adoptée. Les passions chez le peuple ne sont plus aussi fortes, mais il y a indubitablement des parties du pays où est encore vivace la controverse que représente cette déclaration, et où les émotions qu'elle a produites ne sont par encore éteintes.

Je n'ai aucun doute que ces paroles de lord Salisbury sont vraies. Je n'ai aucun doute qu'il y a encore des groupes de nos compatriotes, de nos co-sujets, dans la métropole et dans certaines parties de ce pays, chez qui existent encore ces émotions vieilles de deux siècles. Les meil-

leures réformes sont lentes à s'accomplir. Personne ne s'attend que des préjugés passeront en un jour ni même avec une génération ; mais si cette Chambre adoptait une résolution comme celle qui nous occupe en ce moment, quand bien même celle-ci n'aurait pour effet que de dissiper pareils préjugés de l'esprit d'un seul des sujets de Sa Majesté, je croirais encore qu'elle n'aurait pas été adoptée en vain.

Au sujet de la loi mentionnée dans la proposition qui est devant nous, M. l'Orateur, et qui date maintenant de près de deux siècles, je n'ai rien de plus à dire que ce qu'a dit lord Salisbury, savoir, qu'elle est pour le moins à déplorer. On ne rendrait pas une pareille loi aujourd'hui. Elle répugne à l'esprit de notre âge, c'est un reliquat de l'intolérance qui pendant plusieurs siècles a désolé l'Europe. Cela jette une triste lumière sur notre prétendu christianisme; pendant trois siècles, deux des groupes en lesquels se divisent les chrétiens, les catholiques romains et les protestants, se sont combattus avec une fureur sans égale. Cela jette une triste lumière sur notre christianisme que, pendant trois siècles, catholiques romains et protestants se soient acharnés les uns contre les autres, dans les pays les plus éclairés de l'Europe, partout où les catholiques romains avaient le dessus sur les protestants, ou que les protestants avaient le dessus sur les catholiques romains. En 1685, le roi de France, Louis XIV révoqua l'édit de Nantes que son grand père avait accordé aux protestants de France et qui les tolérait et leur reconnaissait les droits civils. Par cet acte il chassait de son royaume au moins un demi-million des meilleurs artisans et des meilleurs ouvriers de France, qui sont allés porter en Angleterre, en Hollande et en Allemagne les arts et industries de leur pays natal. Quatre ans après, en 1689, le parlement de la Grande-Bretagne rendait la loi qui nous occupe en ce moment. On me permettra de rappeler dans quelles pénibles circonstances la chose s'est passée. L'année précédente avait eu lieu la révolution de 1688, qui avait indubitablement eu pour cause la duplicité du roi Jacques II, dont la conduite tyrannique lui avait aliéné les sympathies de ses sujets anglais et leur avait inspiré une profonde défiance à son égard et envers l'église à laquelle il appartenait. En 1689, on imposait le serment dont il est aujourd'hui question.

Mais avant d'aller plus loin, je veux dire quelques mots sur l'argument employé par mon honorable ami de Victoria (M. Costigan) dans le discours qu'il a prononcé en présentant la résolution qui est devant la Chambre. Cette résolution ne vise aucunement la succession protestante, ni la suprématie de l'église établie en Angleterre non plus que de l'église protestante. Il y a deux serments que prend le roi. En 1688, après l'avènement de Guillaume et Marie, le parlement prescrivit la formule de serment suivante en une loi passée l'année même de la révolution. Les souverains, Guillaume et Marie prêtèrent le serment suivant :

L'évêque ou l'archevêque dira :

Promettez-vous et jurez-vous solennellement de gouverneur le peuple de ce royaume d'Angleterre et les possessions qui lui appartiennent, en conformité des statuts adoptés par le parlement ainsi que des lois et coutumes ?

Le roi et la reine diront :

Je le promets solennellement.

L'archevêque ou l'évêque :

Maintiendrez-vous dans les limites de votre puissance les lois de Dieu, la véritable profession de l'Evangile et la religion reformée du protestantisme établie par la loi ?

Je n'ai pas besoin d'aller plus loin. C'est là le serment du Test, et la réponse du roi, ou de la reine est "Tout cela, je le promets." Or, la proposition de mon honorable ami ne tend pas à l'abolition de ce serment. Si la proposition de mon honorable ami était adoptée par cette Chambre, si elle était acceptée par le parlement de la Grande-Bretagne, le souverain serait encore tenu de prêter le serment que je viens de lire. Mais l'année suivante, le parlement rendait une autre loi qui étendait au roi l'application d'un statut déjà en vigueur et exécutoire pour les sujets du roi. Sous le règne de Charles II, en 1677, une nouvelle loi avait forcé les membres de la Chambre des lords, tous les membres de la Chambre des Communes et tous les serviteurs de la Couronne, c'est-à-dire, tous ceux qui tenaient des commissions de la Couronne, de prêter le serment suivant, que je répète pour plus de clarté, bien qu'il soit familier à tous les membres de cette Chambre, parce que c'est le serment même qui fait le sujet de la proposition de mon honorable ami de Victoria, N.-B. :

Je, A.B., par la grâce de Dieu, roi de la Grande Bretagne et de l'Irlande, défenseur de la foi, solennellement et sincèrement en présence de Dieu, affirme, jure et déclare que je crois que, dans le sacrement de l'eucharistie, il n'y a pas transubstantiation du pain et du vin au corps et au sang du Christ pendant ou après leur consécration par qui que ce soit ; et que l'invocation ou l'adoration de la Vierge Marie ou de tout autre saint, et le sacrifice de la messe, comme ils se pratiquent dans l'Eglise Romaine, sont de la superstition et de l'idolâtrie. Et, solennellement et en présence de Dieu, j'affirme, jure et déclare que je fais cette déclaration, dans toutes ses parties et dans son ensemble, d'après le sens propre et ordinaire des mots qui me sont lus, tels que les comprennent ordinairement les protestants anglais, sans déguisement équivoque ou restriction mentale quelconque et sans dispense accordée d'avance à cette fin par le Pape ni aucune autre autorité ou personne ou sans aucun espoir de dispense de ce genre de la part d'aucune personne ou autorité, ou sans penser que je puis être acquitté devant Dieu ou les hommes ou absous de cette déclaration ou d'une de ses parties si même le Pape, ou aucune autre personne ou personnes m'en dispensaient ou l'annulaient ou la déclaraient nulle et non avenue dès le début.

Ce serment fait partie du statut intitulé : An Act for the more effectual preserving the King's person and government by disabling papists from sitting in either House of Parliament (Acte à l'effet de mieux préserver la personne et le gouvernement du roi en rendant les papistes inhabiles à siéger dans l'une ou dans l'autre Chambre du parlement.) En 1689, une nouvelle loi appliquait ce statut au roi dans les termes suivants :

« Et que tout roi et reine de ce royaume qui à l'avenir arrivera et succèdera à la couronne impériale de ce royaume, fera, le premier jour de la session du premier parlement après son avénement, assis sur son trône, dans la chambre des pairs, en présence des lords et des communes y assemblés, ou lors de son couronnement, devant la personne ou les personnes qui lui administrera ou administreront le serment du sacre——

Remarquez la distinction.

—au moment ou il prêtera le dit serment (ce qui aura lieu d'abord), fera et récitera à haute voix la déclaration mentionnée dans le statut passé en la treizième année du règne du roi Charles II., intitulé : "An Act for the more effectual preserving the King's person and government by disabling papists from sitting in either House of parliament."

Vous voyez que cette déclaration qui était exigée des sujets du roi qui siégeaient dans la Chambre des lords, qui siégeaient dans la Chambre des communes, ou qui étaient des serviteurs de la Couronne, était dès lors exigée du roi comme de ses sujets. Or, il est acquis à l'histoire que ce serment, en ce qui concerne son application aux sujets du roi, a été depuis longtemps aboli. Nul pair du royaume, nul membre de la Chambre des communes, nul serviteur de la Couronne, n'est tenu de prêter ce serment ; mais le roi y est encore astreint, tandis qu'il a été trouvé tout à fait compatible avec la sûreté de l'Angleterre de dispenser les sujets du roi de prêter ce serment. Le roi y est encore tenu, et le but de mon honorable ami est de représenter aux autorités impériales que le roi devrait en être dispensé aussi bien que ses sujets. Que cela soit, et rien de ce qui garantit la suprématie protestante en Angleterre n'aura cessé d'exister. On me permettra de dire en ma qualité de sujet catholique romain, que cette loi qu'on a en Angleterre n'est pas précisément de nature à ce que je l'approuve, mais je connais trop bien le caractère de mes co-sujets, je sais trop la nécessité dans laquelle on est en Angleterre, pour soulever même la moindre objection, et pour ma part je suis tout à fait satisfait d'être sujet du roi protestant d'Angleterre. Toutes les incapacités qui, par le passé, frappaient les catholiques romains sont aujourd'hui disparues des lois d'Angleterre ; elles sont disparues, et qu'on me permette d'attirer l'attention de la Chambre sur la lutte ardue qu'il a fallu pour arriver à ce résultat, en dépit, je puis le dire, de maints personnages persuadés que si les catholiques romains étaient admis aux droits civils et politiques, les libertés de l'Angleterre pourraient être en danger. Il est bien connu, par exemple, que William Pitt a longtemps chéri l'espoir et le vœu d'émanciper les catholiques romains, mais c'est aussi un fait de l'histoire que George III ne voulait pas y consentir, et que Pitt mourut avant d'avoir pu mettre à exécution le vœu de son âme. En 1806, le ministère de lord Grenville, dans lequel était Fox, s'occupa de la question et tenta de faire adopter des lois pour l'émancipation des catholiques romains, mais le roi, qui, comme nous le savons et comme l'histoire le rapporte, était un homme bon et pieux et un homme moral, pensa que la dignité de sa couronne et les libertés de ses sujets pourraient en souffrir, et il renvoya sommairement ses ministres. La question revint plus tard sur le tapis et finalement, en 1829, une loi fut adoptée ; on émancipait les catholiques, on leur donnait les droits civils, on leur donnait les droits politiques, on les plaçait sur le même pied que leurs co-sujets ; mais on sait que George IV, qui était alors le souverain, hésita longtemps avant de signer cet acte. Nous savons qu'il n'était pas, lui, comme son père, un homme bon, un homme pieux, un homme moral ; cependant, il avait les mêmes opinions que lui sur le sujet, et ce ne fut que sur les fortes remontrances du duc de Wellington et de sir Robert Peel qu'il céda finalement. Or, je le demande : est-il un homme parmi nos concitoyens de la religion protestante, si ardentes que soient ses convictions, est-il un homme qui ne dirait pas aujourd'hui que ce fut un jour heureux pour l'Angleterre, que celui de l'émancipation des catholiques ? Est-il un homme qui retournerait à l'état de choses qui existait alors ? Qu'on jette un coup-d'œil sur les services que, dans ce pays et à cette époque, depuis 1829, les catholiques romains ont rendus à la Couronne et au peuple anglais, et l'on a la réponse. Sans la loi de l'émancipation catholique de 1829, l'Angleterre n'aurait pas eu les services de feu le juge en chef d'Angleterre, qui était un catholique romain. Et il est aujourd'hui un homme qui, plus que tout autre, peut-être, dans le cours des vingt dernières années, a acquis à l'Angleterre du prestige en orient ; cet homme, c'est lord Cromer, qui a rendu en Egypte d'impérissables services à son pays, et lord Cromer est un catholique romain.

Voyons maintenant quelle est la cause de toute cette législation exceptionnelle contre les catholiques, en dehors des préjugés qui existaient dans le temps, préjugés aussi communs chez les catholiques romains que chez les protestants, et chez les protestants que parmi les catholiques. Dans l'état de la civilisation européenne de cette époque ces préjugés existaient dans les deux religions. Là où les catholiques en avaient le pouvoir, ils persécutaient les protestants ; là où les protestants en avaient le pouvoir,

Sir WILFRID LAURIER.

ils persécutaient les catholiques ; mais si vous allez au fond de la législation en Angleterre, il est une chose qui dominait l'esprit des Anglais quand ils rendaient ces lois, et c'était l'idée qu'ils ne voulaient pas que le pape gouvernât en Angleterre. Telle était la pensée des protestants anglais. Le temps a dissipé maintes idées fausses sur le pouvoir du pape, et qu'on me permette, à moi catholique romain du vingtième siècle, de dire ici que le pape n'a nulle autorité ni juridiction en matières séculières. Son pouvoir, sa juridiction, son autorité sont purement en matières spirituelles ; et nous, les catholiques, le regardons comme l'autorité à laquelle il appartient de prononcer dans tous les différends en matière de foi ou de morale. En dehors de cela, le pape n'a pas plus d'autorité qu'aucun des membres de cette Chambre. Il n'a aucune juridiction quelconque en matières séculières, et les catholiques ne prétendent pas qu'il en ait. Eh bien ! M. l'Orateur, s'il en est ainsi, il me semble qu'il ne peut y avoir aucune raison quelconque de maintenir cette loi dans les statuts de l'Angleterre.

On pourra me demander : Quelle raison y a-t-il de faire disparaître dès lors cette déclaration ? Il y a la simple raison qu'elle est offensante. C'est simplement parce qu'elle est pénible pour les sujets catholiques romains qui honorent leur roi et lui sont loyaux, qui sont prêts à combattre et à mourir s'il le faut pour sa couronne ; c'est une chose pénible pour eux que leur roi prête serment contre des dogmes qui leur sont chers, qui leur sont sacrés. Voilà la raison qu'il y a. C'est la seule. M. l'Orateur, je ne veux pas apporter dans l'examen de cette question un esprit de controverse. Que cette proposition soit adoptée ou ne soit pas adoptée ; que, si elle est adoptée, on en tienne compte ou non en Angleterre ; que ce serment soit ou ne soit pas maintenu dans la loi ; la loyauté des catholiques romains n'en sera pas ébranlée. Ils continueront à être de bon cœur ce qu'ils sont aujourd'hui, des sujets bien disposés de Sa Majesté le roi Edouard VII et de ses successeurs. Mais, M. l'Orateur, il est permis d'admettre que l'orgueil et le dévouement que nous ressentons tous à l'égard de ce grand empire, qui a été le premier refuge de la liberté de conscience, quand la liberté de conscience était encore bannie du reste du monde, croîtraient en enthousiasme si ce serment, ce reliquat des époques de persécution, ce dernier vestige des âges dont j'ai parlé, était rayé des lois de la libre Angleterre.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, à la suite de la discussion qui a eu lieu dans la presse du Royaume-Uni, et à la suite de ce qu'ont exprimé des hommes publics éminents de la mère patrie, il me semble très probable que, sans l'intervention de cette Chambre en la matière, ce qu'il y a d'offensant dans la déclaration dont on se plaint en sera éliminé avant longtemps. J'ai donc de très grands doutes sur la sagesse des honorables messieurs qui ont amené cette question devant nous, parce que la discussion de sujets de cette nature parmi des hommes qui ont, d'un côté ou de l'autre, d'ardentes convictions, produit quelquefois plus de mal que de bien. Comme l'a bien dit l'honorable député, cette question est au-dessus de toutes considérations de partis, et pour ma part, tant que j'aurai occasion de me faire entendre dans cette Chambre ou dans le pays, je protesterai contre toute tentative de transporter des questions de races et de croyances dans le domaine de la politique au Canada.

Quelques VOIX : Ecoutez !

M. BORDEN (Halifax) : Ce que je vais dire sur cette question, je le dis uniquement en mon propre nom, parce que chaque membre de cette Chambre, qu'il appartienne à un côté ou à l'autre, doit voter sur cette question selon son propre jugement et sa conscience. La déclaration qui nous occupe n'était dans le principe aucunement exigée des rois d'Angleterre. Elle avait d'abord été imposée aux pairs et aux membres des Communes, et son but était d'empêcher les personnes professant la religion catholique romaine de siéger et d'avoir voix dans l'une ou l'autre Chambre du parlement d'Angleterre. Plus tard, en 1689, un statut connu sous le nom de Bill of Rights disposa que le roi ou la reine du royaume prêterait ce serment ; et dans une autre loi conuue sous le nom d'Act of Settlement et passée en l'année 1700, il était prescrit :

> Qu'à tout roi et reine de ce royaume qui arrivera et succèdera à la couronne impériale de ce royaume selon le présent Acte, sera administré, à son couronnement, le serment du sacre en conformité de l'Acte du parlement passé en la première année du règne de Sa Majesté et de la dite feu reine Marie, intitulé : " Act for establishing the coronation oath " (Acte à l'effet d'instituter le serment du sacre) ; et tout dit roi et reine fera et répétera la déclaration en premier lieu citée, mentionnée et désignée de la manière et en la forme y prescrite par le dit Acte.

Cette disposition donnait application aux termes de cette déclaration telle que contenue dans la loi de l'année 1662, la treizième du règne de Charles II.

Comme l'a bien dit le très honorable premier ministre, c'est là une loi faisant partie d'une législation qui, il y a deux siècles, frappait de maintes incapacités les catholiques romains dans la Grande-Bretagne. Ces lois ont été l'une après l'autre abrogées, excepté pour ce qui est d'un ou deux points. En 1774, par un acte du parlement irlandais, il fut permis aux catholiques de prêter un serment spécial d'allégeance au roi.

En 1778, une loi fut adoptée pour faire droit aux évêques et aux prêtres catholiques dans la question des écoles et de la possession des biens. En 1791, nouvelle loi relevant de l'obligation de prêter le serment de

suprématie et de faire une déclaration niant la transubstantiation. En 1793, fut adoptée une loi permettant aux catholiques d'Ecosse de posséder des biens. En 1817, autre loi relevant les officiers de l'armée et de la marine de l'obligation de prêter des serments offensants pour leurs croyances religieuses ; et, en 1829, fut adopté l'acte d'émancipation des catholiques, qui est bien connu de tous les membres de cette Chambre. Si bien qu'aujourd'hui il ne reste que cette déclaration que doit faire le souverain, que l'obligation imposée par la loi au souverain de professer la religion protestante, ainsi que l'obligation d'appartenir à la même croyance imposée par la constitution au lord chancelier, qui est censé être le gardien de la conscience du roi, et au lord-lieutenant d'Irlande.

Or, dans l'examen de cette déclaration, je me demande tout d'abord, si sa modification ou son abolition mettrait en danger, d'une manière ou d'une autre, la constitution qui décrète que la Couronne doit être portée par un souverain professant la religion protestante. En examinant, en premier lieu, la Déclaration des Droits, et ensuite la loi relative à la succession au trône qui relate la Déclaration des Droits, il me semble, que toutes les garanties chères à une grande partie de la population de ce pays sont assez sauvegardées sans cette déclaration. Ces deux lois affirment assez que la Couronne d'Angleterre sera transmise à un héritier protestant. L'article 2 de la loi relative à la succession au trône, qui mentionne la déclaration des droits où se trouvent des dispositions à peu près analogues, stipule que la Couronne d'Angleterre doit échoir aux héritiers professant la religion protestante. L'article 9 de la Déclaration des Droits prévoyant où un héritier de la Couronne serait en communion ou se reconcilierait avec l'église de Rome décrète que :

La couronne et le pouvoir passeront de temps à autre et écherront à telle personne ou personnes, de foi protestante, qui en auraient hérité et en auraient joui, si la dite personne ou les dites personnes ainsi réconciliées, en communion avec l'église catholique, ou professant cette croyance ou se mariant comme il est dit plus haut, étaient réellement mortes.

C'est-à-dire que si la Couronne devait échoir à une personne ou à des personnes qui se mettraient en communion avec l'église catholique romaine, ou épouseraient un catholique, elle descendrait sur la tête de l'héritier au degré suivant qui serait protestant. La loi relative à la succession à la Couronne dit également :

Que quiconque héritera à l'avenir de cette couronne devra se mettre en communion avec l'église d'Angleterre, telle qu'établie par la loi.

Il est donc évident qu'abstraction faite de cette déclaration, la succession au trône d'un souverain protestant est, grâce à ces deux statuts que j'ai cités, suffisamment garantie.

M. BORDEN (Halifax).

Il me semble ensuite qu'il est juste et raisonnable d'abolir ou de modifier cette déclaration en tant qu'elle contient des expressions offensantes pour les croyances d'un sujet britannique, quel qu'il soit et, quant à moi, je suis prêt à le déclarer devant cette Chambre ou devant mes commettants sur n'importe quelle tribune politique de ce pays.

Le serment du couronnement que le leader du gouvernement a mentionné est une garantie nouvelle, et je désire en parler brièvement. Ce serment tel qu'il a été adopté lors de l'avènement de George II et de quatre souverains qui se sont succédés sur le trône aussi bien que lorsque Sa Majesté, aujourd'hui régnante, est montée sur le trône, se lit comme suit :

Promettez-vous et jurez-vous solennellement de gouverner le peuple de ce royaume de la Grande Bretagne et de ses dépendances selon les statuts du parlement et les lois et coutumes ?

Je le promets solennellement.

Ferez-vous tout en votre pouvoir pour observer dans vos jugements le droit, la justice et la clémence ?

Je le ferai.

Ferez-vous tout ce qui sera en votre pouvoir pour maintenir les lois divines, la vraie profession de l'evangile et la religion protestante réformée, établie par la loi ?

Et ainsi de suite ; le roi répond : "Tout cela, je promets de le faire."

Or, il est à désirer que ceux d'entre nous qui, dans ce pays, professent la religion protestante envisagent cette déclaration comme nous l'envisagerions si la religion catholique romaine était la religion établie en ce pays, et si les 12,000,000 d'habitants qui composent aujourd'hui la minorité appartenaient à la religion protestante. Ne trouverions-nous pas quelque peu injuste qu'un roi que nous servirions loyalement, que nous serions en toute occurence disposés à servir, fût tenu, lors de son avènement au trône, à faire une déclaration contenant des expressions aussi blessantes pour la foi protestante que celles qui se trouvent dans cette déclaration ? Je demande à tous les députés qui professent la même croyance que moi de réfléchir à cela et de dire s'ils ne se sentiraient pas disposés à tenter quelque effort pour obtenir le redressement d'un semblable grief. Et les sentiments que nous éprouverions si cet état de choses existait sont, je le suppose, les sentiments de nos amis catholiques dans tout le Canada. Aussi, tout en nous demandant s'il est sage de soulever cette question dans cette Chambre à l'heure actuelle, nous pouvons, néanmoins, nous rendre compte des sentiments qui portent les honorables députés à proposer cette motion et mieux comprendre à quel point de vue nous devons considérer leur attitude.

Il me reste peu de choses à dire, si ce n'est au sujet du droit qu'à cette Chambre d'adopter aucune motion ou de faire aucune représentation concernant une sem-

blable matière qui est véritablement du ressort du parlement impérial. Je me place à ce point de vue ; ce parlement, comme on a eu raison de le dire, a déjà dans le passé, fait des représentations touchant des matières ressortissant au parlement impérial. Mais, abstraction faite de toutes semblables considérations, envisageons la question à un autre point de vue. Aucun souverain, depuis Guillaume le conquérant jusqu'à nos jours, n'est véritablement devenu roi d'Angleterre avant d'avoir prêté le serment du couronnement et fait la déclaration que la loi prescrit. Il ne devient roi, dans le véritable sens du mot, qu'après avoir accompli ces deux formalités. Elles font partie du pacte conclu entre la Couronne et le peuple. Nous sommes l'un des éléments de l'empire britannique. Le pacte que le roi conclut avec le peuple quand il gravit les marches du trône est un pacte qu'il conclut avec nous aussi bien qu'avec la population de la mère patrie, et il me semble que cette Chambre peut bien, sans qu'on l'accuse d'outrepasser ses pouvoirs, faire d'humbles représentations comportant que ce pacte ne devrait pas être couché dans des termes blessants pour une grande partie des citoyens de ce pays. Nous pourrions nous justifier de cette manière ; néanmoins, je ne suis pas sans comprendre que dans cette matière les sentiments de la Chambre peuvent à juste titre ne pas être d'accord.

Nous n'ignorons pas avec quelle lenteur et combien difficilement l'esprit de tolérance en matière religieuse s'est implanté dans le monde. Nous avons constaté la lenteur des progrès accomplis même par les institutions de notre pays. J'espère et je crois qu'aujourd'hui, au Canada, l'intolérance dans les questions religieuses est à peu près disparue et qu'elle disparaîtra encore plus complètement. A notre connaissance, il y a dans cette Chambre et dans le pays des gens professant des opinions arrêtées dans un sens ou dans l'autre sur ce sujet. M'est-il permis d'exprimer l'espoir que quelles que soient les opinions qu'on défendra, on les exposera avec courtoisie et modération afin de ne pas susciter ces animosités religieuses que nous déplorons tant ?

Les députés qui ont proposé et appuyé la résolution me permettront-ils de leur donner un conseil ? Il me semble que la conclusion ne découle pas des prémisses. La résolution déclare d'abord que :

Qu'en signe des libertés religieuses et civiles et de l'égalité de droits garantie à tous les sujets britanniques de la Confédération canadienne et existant en vertu de la constitution britannique, un souverain britannique ne devrait pas être appelé à faire une déclaration offensante pour des sujets de la Couronne britannique.

Puis après avoir relaté la déclaration en question, elle ajoute :

Que cette déclaration est offensante pour tous les catholiques romains.

Je suis heureux de constater que l'auteur de la résolution ait jugé à propos de modifier le paragraphe suivant, car il en a retouché les termes. Il continue ainsi :

Que l'inviolable loyauté des sujets catholiques-romains de Sa Majesté au Canada, et de ceux qui habitent les autres possessions britanniques, devrait les mettre à l'abri de toute allusion blessante à leurs croyances religieuses de la part de leur souverain.

Il me semble que jusqu'ici nous pouvons tous tomber d'accord, mais la motion ajoute ceci :

Que cette Chambre est d'avis que l'Acte de règlement cité plus haut devrait être modifié en abolissant la dite déclaration.

Mes honorables ami ne devraient-ils pas se demander s'il ne vaudrait pas mieux modifier de quelque manière ce paragraphe en particulier ? La conséquence logique de ce qui précède ce paragraphe serait la suivante :

Que cette Chambre est d'opinion qu'on devrait retrancher de cette déclaration tout ce qui est offensant pour les croyances religieuses d'aucun des sujets de Sa Majesté.

Franchement, tout désireux que je suis d'empêcher que cette question ne devienne le sujet d'une controverse, je conseillerais à mon honorable ami de prendre en considération cette modification et de l'adopter. Il ne perdra pas de vue qu'il a présenté sa motion de manière qu'on ne puisse proposer de l'amender et il a par là, entravé l'action des députés de cette Chambre qui souhaitent ardemment empêcher toute controverse. Il les a mis dans une position désavantageuse en proposant sa motion de cette manière.

Aussi, il me semble, que mes honorables amis qui ont proposé et appuyé cette résolution devraient accepter avec empressement une modification semblable qu'accepteraient aussi les députés qui ne peuvent pas en conscience se prononcer en faveur de la résolution telle que rédigée. Si mon honorable ami se rendait à ma demande et voulait avoir le temps de l'examiner, la Chambre entière, j'en suis sûr, lui accorderait ce délai. Mais je crois et j'espère qu'il n'aura pas besoin de réfléchir longtemps sur cette recommandation que j'ai faite de bonne foi et le plus sincèrement possible.

Je regrette la longueur de mes observations et j'espère que cette question ne sera pas l'objet d'un controverse dans cette Chambre.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : J'ai entendu avec plaisir le discours modéré et impartial du chef de l'opposition et je trouve peu de chose à redire dans ses observations. L'honorable député a mis en doute—et j'admets volontiers que la même idée m'était venue—l'opportunité de proposer dans une législature coloniale une résolution concernant une question du ressort du parlement impérial. Toutefois, il y a des précédents qui justifient notre conduite, et tant

en notre capacité individuelle qu'à titre d'assemblée législative l'émulation nous est permise.

La résolution proposée par le représentant de Victoria (M. Costigan) est une pétition déposée au pied du Trône demandant le redressement d'un prétendu grief et, bien que je sois d'opinion de nous tenir rigoureusement dans les limites de nos attributions, je ne vois rien de déplacé ni d'inconvenant dans la démarche qu'on nous propose de faire concernant la déclaration à laquelle est tenu le souverain anglais.

Le chef de l'opposition nous dit que cette déclaration remonte à l'année 1689 ; qu'auparavant les pairs et les membres de la Chambre des communes devaient la faire, et qu'à l'inauguration du règne de Guillaume et de Marie, elle fut exigée pour la première fois du souverain anglais. L'honorable député nous a ensuite appris que ces déclarations, ces lois et des coutumes analogues furent modifiées de temps à autre, et que différentes personnes, certains dignitaires et certains groupes du Royaume-Uni furent relevés de l'obligation de faire cette déclaration. Ces précédents, il va sans dire, tendent à justifier la ligne de conduite indiquée par le représentant de Victoria qui demande de pousser les choses plus loin et qui prétend que l'heure a sonné où les souverains de l'empire britannique devraient être relevés de l'obligation de faire cette déclaration comme l'ont été les pairs du royaume, les membres de la Chambre des communes et certains fonctionnaires.

Je crois, M. l'Orateur, que l'état de choses qui existait quand la loi exigeant cette déclaration fut adoptée, si nous l'examinons avec soin et avec l'esprit de charité voulu, nous portera à conclure que dans les circonstances cette démarche était bien naturelle. Nous devons nous rappeler que lorsque cette déclaration fut faite par Guillaume et Marie, en 1689, l'Angleterre avait passé par quatre-vingt-six années de luttes, 86 années de troubles et de désordres, d'efforts tentés par les souverains dans le but de démolir le gouvernement constitutionnel et de fouler aux pieds les libertés populaires, 86 années de persécutions et de violations des droits de l'humanité, dans toutes les acceptions que ces mots comportent. Nous devons nous rappeler les évènements des règnes de Jacques 1, de Charles I, de Charles II et de Jacques II, qui était à la solde du roi de France, l'instrument de la papauté, et résolu à transgresser la constitution et à anéantir les libertés civiles et religieuses du royaume d'Angleterre. Cet état de choses provoqua l'avènement de Guillaume et de Marie et l'adoption de ces lois rigoureuses qui, à notre époque semblent si sévères, si contre nature, si inutiles et si injustifiables. Mais, M. l'Orateur, nos ancêtres qui ont établi ces précédents méritent qu'on considère les circonstances qui les ont portés à adopter les lois qui font aujourd'hui le sujet de cette

discussion. L'avènement de Guillaume et de Marie a inauguré, en Angleterre, une ère nouvelle ; et pendant les 220 années qui se sont écoulées depuis lors, de grands changements ont eu lieu. L'Angleterre reprit aussitôt, sous Guillaume et Marie, le rang qu'elle avait occupé pendant quelque temps sous Cromwell, alors qu'elle imposait le respect à l'univers et qu'elle était un facteur des évènements qui se déroulaient. Elle devint une grande puissance, et elle n'a pas cessé de l'être, répandant les bienfaits de la civilisation, la science et la foi religieuse non seulement dans les Iles britanniques, mais dans toute l'étendue de l'univers. Et le malheur a voulu que pendant ces 220 années il se soit produit un tel changement que nous puissions difficilement nous rendre compte des sentiments qui existaient parmi la population lorsque les lois qui font aujourd'hui l'objet de nos délibérations ont été adoptées.

Comme preuve de ce revirement qui s'est produit dans l'opinion publique parmi la population de langue anglaise, nous avons le traité de Paris garantissant aux habitants du Canada français l'usage des lois contenues dans le Code Napoléon. Nous avons aussi la fondation de la grande république des Etats-Unis dans lequel on évite avec soin de reconnaître une religion quelconque et où il a fallu un arrêt de la Cour Suprême pour établir que les Etats-Unis étaient une nation chrétienne. Dans cette république aucun serment concernant les convictions religieuses, aucune condition touchant aux croyances ne sont obligatoires ; le chrétien, le juif, l'agnostique, le mahométan, le païen, tous sont sur un pied d'égalité devant la loi qui accorde à tous la même protection. Et cet état de choses qui a régné, d'année en année, d'une génération à l'autre, a amené, en 1829, l'adoption de la loi d'émancipation qui a réhabilité les catholiques. Et le dernier vestige de ce qui existait de cette époque, c'est cette déclaration qui fait aujourd'hui l'objet de nos délibérations. Nous pouvons difficilement comprendre les inimitiés invétérées, les haines qui existaient entre les différentes classes à l'époque dont je parle. Le catholique persécutait le protestant, le protestant persécutait le catholique. Claverhouse, l'envoyé et l'agent de la cour d'Angleterre, livrait au bûcher et passait par le fil de l'épée les dissidents d'Ecosse ; les Puritans, fuyant les persécutions qui faisaient rage dans leur pays, fondaient des établissements dans la Nouvelle-Angleterre et à leur tour persécutaient les Baptistes et brûlaient les sorcières. Toutes les sectes, toutes les nationalités, toutes les classes étaient imbues d'un esprit de haine, de vengeance et d'animosité invétérée qui ne souffrait pas les opinions contraires, mais voulait obliger l'univers entier à connaître le mot de passe et à embrasser les mêmes idées.

Il est temps, je le répète, que le Canada fasse connaître qu'il est favorable à la dis-

parition du dernier vestige de l'état de choses qui existait alors. Mais je veux bien établir ma position, en tant que protestant. Je n'entends pas déclarer par là que j'ajoute foi à la doctrine de la transsubstantiation, car je m'en tiens à la déclaration que faisait autrefois le théologien puritain, qui définissait la Cène un sacrement institué par le Christ, et dans lequel le pain et le vin symbolisaient sa mort et qui disait que l'on prenait ces aliments, non d'une manière carnelle, mais inspiré par la foi, et dans le but de commémorer la mort du Christ. Je crois que cette cérémonie simple et touchante, mise en honneur par le Maître à la fin de la dernière Pâque qu'il célébra, lorsqu'il commanda à ses disciples de prendre le pain et le vin et d'en faire usage en souvenir de lui, ne justifie pas la doctrine de la transubstantiation, car il était alors présent pour donner les aliments. Je n'ajoute pas foi à la doctrine du culte des saints ou de la Vierge, car je me rappelle les paroles du Christ : " Tu adoreras le Seigneur ton Dieu et tu ne servira que Lui." Et je me rappelle Paul à Lystra refusant l'adoration de ceux en faveur desquels il avait exercé son pouvoir miraculeux. Toutefois ce sont là des différences de doctrine. La croyance en le transsubstantiation n'est pas une négation de la divinité du Christ. La croyance au culte de la Vierge n'est pas une négation de l'autorité suprême du Christ et de l'existence d'une Providence qui gouverne toutes choses. Aussi est-ce une conclusion forcée et injustifiable que de taxer d'idolatrie ceux qui professent ces doctrines. Bien qu'à titre de protestant je n'y ajoute pas foi, j'avoue que le représentant de Victoria a droit d'y croire—et il peut avoir raison tout aussi bien que moi, car nous ne sommes pas infaillibles ni l'un ni l'autre. Je n'ai pas droit, le gouvernement non plus, de le flétrir de l'appellation odieuse d'idolâtre, parce qu'il ne partage pas mes croyances religieuses. Je dis donc qu'il faut faire disparaître cette formule. En tant que protestant, je ne prétends pas que ces croyances sont fondées, mais je déclare que l'honorable représentant a autant droit d'y ajouter foi que j'ai droit de croire aux doctrines que je professe.

Nos institutions reposent sur la liberté civile et religieuse. Or, la liberté religieuse n'admet pas que la loi ou les chefs de l'Etat posent des conditions ou répudient aucune croyance. Si nous désirons voir régner la liberté religieuse, il nous faut admettre qu'une déclaration comme celle qui fait l'objet de nos délibérations est tout à fait incompatible avec l'exercice de cette liberté. Si la liberté religieuse doit servir de base aux institutions de ce pays, il faut biffer de nos lois toutes les conditions, toutes les déclarations, tous les statuts qui ne cadrent pas avec ce principe ; il est à propos, il est nécessaire, il est opportun d'abolir une déclaration par laquelle le souverain de la Grande Bretagne taxe d'idolâtrie celui qui croit en la transsubstantiation et au culte de la Vierge-Marie. Autrement, nous n'aurons pas droit à des institutions ayant pour pierre fondamentale, la liberté civile et religieuse.

Il est toujours bon " de se mettre à la place de l'autre " quand il s'agit de dire si votre adversaire a tort ou s'il a raison. Je me suis demandé quels seraient mes sentiments si les rôles étaient intervertis. Quels seraient mes sentiments, en tant que presbytérien ou protestant, si mes coreligionnaires formaient la minorité et les adeptes de l'église de Rome, la majorité, et si la déclaration du couronnement du souverain du royaume contenait un passage me taxant d'idolatrie, moi et ceux qui partageraient ma croyance? Cela me plairait-il et cela plairait-il à ceux qui ont les mêmes convictions religieuses que moi? Cela serait-il juste? Cela serait-il justifiable dans les circonstances et sous l'empire des lois du Canada? Non ; cela serait injustifiable, injuste ; ce serait un empiètement sur mes droits ; ce serait une déclaration que je m'efforcerais d'abolir.

Je n'envisage pas cette question uniquement à mon point de vue. Me mettant à la place du représentant de Victoria, je dis que bien que ma foi ne soit pas la sienne et que cette odieuse appellation d'idolatrie ne s'applique pas à moi, mais à lui, elle serait également injste si les rôles étaient intervertis, si ce qualificatif me visait et ne le concernait pas. J'aime faire à autrui ce que je voudrais qu'on fît envers moi ; je suis disposé à rendre à nos concitoyens catholiques la même mesure de justice que nous réclamerions si nous étions à leur place. Je n'admets pas qu'on abreuve d'amertume aucun des loyaux sujets de Sa Majesté.

Je crois, M. l'Orateur, que l'existence de cette déclaration a beaucoup à faire avec l'état de malaise que existe en Irlande, et que la disparition de cette relique de ces temps de haine, où l'on ne respectait pas les droits religieux, où l'on ne tolérait pas les différences d'opinion, et où l'on ne voulait écouter que son propre mot de passe, je dis que la disparition de cette dernière relique de ces temps d'intolérance aurait le meilleur effet pour la pacification de l'Irlande, et aurait aussi un bon effet sur nos compatriotes Canadiens-français, qui doivent être peinés de voir que leur souverain est obligé de souscrire à la déclaration que nous discutons. En ma qualité de Protestant prêt à défendre ses principes religieux jusqu'au dernier, je demande que l'on ne fasse pas à d'autres ce que je ne voudrais pas que l'on me fît à moi-même, et je ne veux pas que l'on conserve cette déclaration. C'est pourquoi je suis d'avis que la motion de mon honorable ami, qui pourrait être cependant un peu amendée, devrait être adoptée.

Je termine, M. l'Orateur, en revenant au point dont j'ai parlé en commençant, et c'est

la seule difficulté que je vois. J'approuve la résolution en elle-même. J'ai quelques doutes sur le droit de cette chambre d'offrir une opinion sur une question qui touche aux intérêts impériaux, à la législation impériale, et aux affaires impériales. Mais ainsi que je l'ai dit au commencement, je crois que nous sommes justifiables d'adopter cette motion, en nous basant sur notre droit de pétition, et sur le fait que nous sommes sujets anglais, sujets d'un roi auquel nous présentons une pétition, et que nous sommes affectés par cette déclaration autant que si nous vivions en Angleterre. C'est pourquoi l'expression de notre opinion dans la circonstance présente ne sera pas considérée comme une impertinence, et ne nuira certainement en rien à un heureux règlement de la question que nous discutons aujourd'hui.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : J'ai toujours regretté de voir des questions de religion soulevées dans la Chambre des communes. Il n'y a pas de raison à mon avis, pour que cela ait lieu. Nous avons beaucoup d'autres questions pour nous occuper. Nous avons à édifier une grande nation dans ces possessions anglaises du nord de l'Amérique, œuvre qui demande toutes les ressources des meilleurs esprits dans cette conféderation canadienne. Mais de temps à autre les Communes sont saisies de questions de races et de religion qui ne peuvent que provoquer des querelles, de la discorde et autres sentiments que nous savons par expérience ne produire aucun bon résultat.

D'abord, M. l'Orateur, si j'examine le passé de l'auteur de la résolution (M. Costigan) je trouve qu'il n'a jamais fait dans cette Chambre un discours ayant pour but l'avancement et la prospérité du Canada. Chacun de ses discours, pendant sa longue carrière parlementaire, a été sur des questions da race et de religion, et calculé de façon à provoquer ces querelles que nous devrions nous efforcer d'éviter, et qu'il veut, dit-il, éviter en soulevant ces questions. Mais, M. l'Orateur, depuis le premier jour que l'honorable député de Victoria est entré dans cette Chambre des communes, il a commencé à soulever des questions religieuses qui troublaient la Chambre des communes, mais qui furent renvoyées, comme elles devaient l'être, à la province du Nouveau-Brunswick, parce qu'elles en relevaient, et où elles furent réglées amicalement. Plus tard, en 1882 si je me rappelle bien, l'honorable député de Victoria proposa une résolution en faveur du Home Rule. Dans les quelques remarques que je fis alors, je me hasardai à dire que le député de Victoria cherchait de l'avancement, et voulait s'imposer au gouvernement du jour. Avec la plus grande véhémence l'honorable député repoussa l'imputation, mais quelques jours après il était fait ministre de la Couronne dans le gouvernement du Canada.

Craint-il aujourd'hui que le manteau de l'oubli ne soit tombé de nouveau sur lui, et est-ce parce qu'il veut faire savoir au pays qu'il existe, et est encore membre des communes, qu'il a soulevé une discussion sur une autre question religieuse.

J'ai écouté aussi avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable premier ministre, le bénéficiaire supposé, le bénéficiaire en vue, si d'autres, à part le député de Victoria, doivent tirer bénéfice de la proposition qui nous est soumise. L'honorable premier ministre a eu assez de finesse et de pouvoir pour empêcher cette question d'être soulevée dans les communes de 1900, parce que les élections étaient sur le point d'avoir lieu, et le premier ministre ne voulait pas que cette question y fut mêlée.

Quelques DEPUTES : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. WALLACE : De quoi s'agit-il ? Il a eu, ai-je dit, assez d'influence et d'autorité pour empêcher cette question de venir devant les communes, parce que les élections approchaient alors. Aujourd'hui il n'est pas satisfait du pouvoir qu'il a acquis, ni de la force compacte qui lui est venue de la province de Québec, et il sent qu'il lui faut quelque chose de plus pour augmenter sa puissance dans cette province. Je crois qu'il devrait être satisfait et plus que satisfait de son travail adroit et du travail adroit de ses collègues sous ce rapport. Quant à moi, j'ai toujours protesté contre l'introduction de semblables questions dans la Chambre des communes. Même lorsque mes propres amis politiques, il y a quelques années, crurent que c'était une bonne conduite à suivre, j'ai protesté de toutes mes forces, et je proteste encore aujourd'hui. Je crois, si nous examinons bien toutes les circonstances, que nous devrions procéder avec beaucoup de précaution et de soin dans une question de ce genre, et mieux que cela encore je crois que nous ne devrions rien faire. Si un tort a été commis le gouvernement et le parlement anglais sont asez forts, assez justes, assez généreux et ont assez l'instinct du bien, pour le réparer.

On nous dit que le langage du serment du couronnement est très fort. Il l'est, M. l'Orateur. Il est aussi très clair et très dur sur la question qui nous occupe. Les paroles de la déclaration que le roi Edouard a à faire, soit le premier jour de la session du parlement après son accession au trône soit le jour du couronnement, sont des paroles dures. Le roi aura, je présume, après avoir pris l'avis de ses ministres, décidé de faire cette déclaration le premier jour de la session et non pas d'attendre au jour du couronnement qui aura lieu plus tard. Il a fait maintenant une déclaration. La question est réglée quant au roi actuel. La seule personne qu'elle affectera sera son

successeur, et nous prions tous que l'occasion de répéter cette déclaration ne revienne pas d'ici à longtemps.

J'ai dit que la déclaration que doit faire le roi d'Angleterre est très forte, mais ce n'est pas la seule forte de nos jours. J'ai entendu mon honorable ami, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui dans son langage vigoureux a dit que s'il faut les appeler idolâtres, en parlant de nos compatriotes catholiques romains, cela est injuste, et que s'il en était un, il serait choqué de l'expression et combattrait pour la faire effacer. Il ne veut pas porter la coupe de l'amertume aux lèvres de son voisin. Notre honorable ami nous a dit cette après-midi qu'il était membre de l'église presbytérienne. Nous savons qu'il est un dignitaire distingué de cette église ; il en est non seulement un membre laïque, mais je crois qu'il monte dans la chaire et prêche l'évangile. Nous l'admirons pour cela, et nous espérons qu'il pratique ce qu'il prêche. L'église dont il est un membre si distingué a aussi des opinions sur la question qui nous occupe. Ces opinions sont contenues dans la Confession de Westminster, page 109.

M. MACLEAN : Quelle édition ?

M. WALLACE : L'édition dont mon honorable ami (M. MacLean) ne connait pas grand'chose. Le député distingué qui vient de parler avant moi, et qui est un si bel ornement de l'église à laquelle il appartient, trouvera à la page 109 de la Confession de Westminster, confession approuvée par deux parlements, un des articles de la doctrine à laquelle il doit souscrire avant de monter dans la chaire de son église. L'honorable député dit que l'on traite les catholiques romains d'idolâtres ; je puis me tromper et je demande que l'on me corrige, mais je soumets que la formule de serment ne traite aucune personne d'idolâtre, mais il y est dit que certaines choses sont de l'idolâtrie et de la superstition. Voici ce que l'honorable député de Norfolk-nord et le corps de grands et distingués ministres de la religion presbytérienne du Canada disent au sujet de cette question :

Il n'y a aucun autre chef de l'église que Jésus-Christ, et le Pape de Rome ne peut aucunement en être la tête ; mais est antechrist, cet homme de pêché et ce fils de perdition qui s'est élevé lui-même dans l'église contre le Christ et contre tout ce qui s'appelle Dieu.

Quelques DEPUTES : Oh ! oh !

M. WALLACE : Je me serais attendu à voir l'honorable député de Norfolk-nord se lever et dire que telle était la doctrine de son église et qu'il y adhérait.

M. CHARLTON : Je me lèverai pour dire à l'honorable député (M. Wallace) que l'église presbytérienne discute présentement la confession de Westminster ; il y a une très forte proportion de ses membres qui sont en faveur d'une modification de la confession, et j'appartiens à cette aile.

M. WALLACE : La confession de Westminster étant, je présume, une déclaration de foi d'hommes intelligents, d'hommes d'éducation et de science a été soumise à la discussion et à la critique dès le premier jour de son adoption, il y a 300 ans, jusqu'à nos jours, et lorsque l'honorable député nous dit que cette profession de foi est discutée aujourd'hui, il ne nous apprend rien de nouveau. Certainement que cette profession de foi est discutée dans l'église presbytérienne, mais elle est encore sa profession de foi et elle ne l'a pas amendée. Elle peut être discutée pendant cent années encore et les termes peuvent en être faits plus forts et plus positifs. Nous ne le savons pas, et mon honorable ami ne le sait pas non plus. Maintenant, M. l'Orateur——

M. CHARLTON : Je voudrais demander à l'honorable député (M. Wallace) qu'est-ce que cela à faire avec une question politique, la croyance d'un église ou les termes de confession de Westminster.

Quelques DEPUTES : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Je crois que la question est pertinente, et moi aussi je dis : Ecoutez! écoutez ! Aujourd'hui le roi d'Angleterre est le chef de l'église presbytérienne établie d'Ecosse, et il est la tête de cette église qui accepte la doctrine que je viens de lire. Voilà pourquoi ce que j'ai lu a certain rapport avec la question qui nous occupe, parce que le roi d'Angleterre doit souscrire à cette doctrine aussi bien que l'honorable député de Norfolk-nord. On remarquera que l'honorable député (M. Charlton) est en compagnie très distinguée.

M. CHARLTON : Le roi souscrit à la profession de foi comme simple particulier, comme un humble membre de l'église.

M. WALLACE : Il le fait en sa capacité publique comme chef de l'église établie d'Ecosse. Voici encore ce que dit la confession de Westminster :—

Le sacrifice de la messe ou la communion du prêtre ou de toute autre personne seule, équivant au refus de la coupe au peuple ; rendre le culte aux élements, les élever en l'air, ou les porter pour les faire adorer, et les réserver pour quelque usage prétendu religieux, sont tous des usages contraires à la nature du sacrement, et a l'église instituée par le Christ.

Plus loin à l'article 6, page 119, on lit :

La transubstantiation ou le changement du pain et du vin en la substance du corps et du sang du Christ par la consécration par un prêtre ou par tout autre moyen, répugne non seulement, à l'Ecriture, mais au sens commun et à la raison, détruit la nature du sacrement, et a été et est la cause de beaucoup de superstition, plus que cela, d'idolâtrie grossière.

Nous avons donc dans la confession de Westminster des choses plus offensantes, et qui devraient plus choquer l'honorable dé-

puté (M. Charlton) que la serment du couronnement et le roi d'Angleterre est obligé de faire cette profession de foi. Et celui qui doit aller présenter cette humble pétition aux pieds du trône, ne nous a jamais fait entendre sa voix éloquente avant cette après-midi pour nous dire que ces choses devraient être changées dans la confession de Westminster, et qu'il y aurait une conférence plus tard pour étudier la question.

M. CHARLTON : L'honorable député (M. Wallace) n'a évidemment pas remarqué que j'ai émis dans une certaine mesure les mêmes opinions dans mon discours.

M. WALLACE : Quand cela ?

M. CHARLTON : L'honorable député n'a certainement pas compris que telles étaient mes opinions, comme individu et membre de l'église. Mais ces opinions n'ont rien à faire avec la question qui nous occupe. J'ai dit que mes opinions différaient de celles de l'honorable député de Victoria (M. Costigan) mais qu'aucun de nous n'avait le droit de faire de nos opinions le criterium d'après lequel le roi devait être guidé dans son serment d'office comme chef d'un empire composé de sujets appartenant à des religions différentes.

M. WALLACE : Ce n'est pas une réponse à mon argument. L'honorable député (M. Charlton) a dit :—

Les appeler idolâtres serait malhonnête, injuste, odieux. Il ressentirait lui-même l'injure, et il combattrait jusqu'à la mort pour l'effacer.

Voilà ce qu'il nous a dit il y a quelques instants comme étant sa profession de foi, et il a dit qu'il ne voulait pas présenter la coupe amère aux lèvres de son voisin. Mais que dit-il maintenant? Il nous dit qu'il partageait les vues que j'ai exprimées. Si c'est ce qu'il a dit, je lui demande bien pardon, mais j'avais compris tout le contraire. Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur. Il y a une autre église, la glorieuse église d'Angleterre, l'église qui a tant fait pour l'évangélisation du monde, et la diffusion de ses propres croyances, sans pour cela s'être jamais exposée au reproche d'être outrée ni injuste à l'égard des autres églises qui se sont groupées autour d'elle, en Angleterre et dans d'autres pays du monde. Cette église a trente-neuf articles de foi, mais M. l'Orateur, je ne vous lirai pas les trente-neuf articles.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez! Dispensez-nous en. Nous vous remercions.

M. WALLACE : Le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) me remercie beaucoup ; mais je crois que si je reportais ces trente-neuf articles à sa mémoire, il me devrait beaucoup de remerciements, parce que je ne connais personne qui me paraisse tant en avoir oublié l'essence que le ministre des Chemins de fer et Canaux. Le 22e article est celui sur lequel je voudrais appeler surtout son attention, et notre glorieux monarque, le roi Edouard VII, comme chef de l'église d'Angleterre, a souscrit à cet article. L'église anglicane est établie par la loi en Angleterre, mais pas en Canada, parce que nous n'avons pas ici d'église établie, à l'exception de l'église catholique romaine dans la province de Québec, et nous lisons dans les journaux que cette église essaie de dominer le pouvoir civil en certains cas.

Quelques VOIX : Oh!

M. WALLACE : Mais c'est là un côté de la question.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. WALLACE : Je dis qu'en Angleterre, le roi est le chef de l'église anglicane. Il est tenu de souscrire aux trente-neuf articles de cette église. Il lui faut communier dans l'église d'Angleterre. L'article 22 se lit comme suit :

La doctrine romaine concernant le purgatoire, les indulgences, le culte et l'adoration tant des images que des reliques, et aussi l'invocation des saints, est une chose insensée, inventée de toutes pièces et ne reposant aucunement sur l'écriture, mais, au contraire, incompatible avec la parole de Dieu.

Telle est la déclaration que le roi est obligé de faire. Je ne lirai pas l'article 28 parce qu'il est long, et cela pourrait fatiguer l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, mais il est à peu près dans le même sens. L'article 19, à la page 1444 se lit comme suit :

L'église visible du Christ est une réunion de fidèles au milieu de laquelle la vraie parole de Dieu est prêchée, et les sacrements dûment administrés suivant les ordonnances du Christ.

Comme l'église de Jérusalem, d'Alexandrie et d'Antioche a erré, ainsi de l'église de Rome a erré non seulement dans sa morale et dans ses rites, mais aussi en matière de foi.

Tels sont les articles que le roi d'Angleterre est obligé de professer même si la déclaration dont se plaint l'honorable député de Victoria (M. Costigan) était abolie. Mais nous avons autre chose, M. l'Orateur, relativement au pouvoir temporel du roi. Je cite :

Sa Majesté la reine (il est ici question de la Reine Elizabeth) possède le pouvoir suprême dans le royaume d'Angleterre et ses autres possessions ; à elle appartient le gouvernement suprême de tous les biens, tant ecclésiastiques que civils, et ce pouvoir n'est pas et ne peut être soumis à aucune juridiction étrangère.

En attribuant à Sa Majesté la reine le gouvernement suprême, ce dont quelques calomniateurs se disent offensés, nous ne donnons pas à nos princes le droit de prêcher la parole de Dieu, ou d'administrer des sacrements, chose qui est parfaitement expliquée dans les injonctions récemment émises par la reine Elizabeth, mais nous leur accordons seulement la prérogative, basée sur les écritures, qui a toujours été donnée aux princes amis du Seigneur, par Dieu lui-même ; c'est-à-dire la prérogative de régir tous les biens et titres commis à leur juridiction par Dieu, que ces biens et titres fussent

ecclésiastiques ou temporels, et aussi le droit d'abaisser les méchants par l'épée.

L'évêque de Rome n'a aucune juridiction dans le royaume d'Angleterre.

Les lois de ce royaume peuvent punir de mort des chrétiens, pour délits et fautes graves.

La loi permet aux chrétiens, sur l'ordre des magistrats, de porter des armes et de servir dans les guerres.

Tels sont les articles de foi de l'église d'Angleterre auxquels le roi est obligé de souscrire comme chef de cette église ; et si vous abolissez cette déclaration qui trouble notre ami le député de Victoria, il vous faudra aussi abolir ces articles désagréables aux catholiques de la profession de foi de l'église d'Angleterre. Ne serait-ce pas un beau spectacle, M. l'Orateur, de voir les trente-neuf articles de l'église d'Angleterre revisés par l'honorable John Costigan? En ma qualité d'humble membre de cette église, je devrai protester——

Quelques DEPUTES : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas désigner un honorable député par son nom.

M. WALLACE : Je ne parle pas de lui comme membre de cette Chambre, j'en parle comme reviseur des trente-neuf articles.

M. l'ORATEUR : D'après les règles de cette Chambre, et l'honorable député les connait très bien, il n'est pas permis de désigner un honorable député par son nom.

M. WALLACE : Je sais, M. l'Orateur, qu'un membre de cette Chambre n'a pas le droit de désigner un confrère par son nom lorsqu'il s'agit des affaires de cette Chambre ; mais ici, je parle de lui dans une autre qualité.

Quelques DEPUTES : A l'ordre ! à l'ordre ! Retirez vos paroles.

M. WALLACE : Je ne voudrais pas un seul instant être en contravention avec les règles de la Chambre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député sait très bien qu'il n'est pas parlementaire de désigner un député par son nom, soit en sa capacité individuelle, soit autrement.

M. WALLACE : Je me soumets à votre décision, M. l'Orateur, et je dis que je protesterai le plus vigoureusement qu'il en sera possible contre la revision par l'honorable député de Victoria, N.-B., des trente-neuf articles de la confession de l'église d'Angleterre, ou de celle de Westminster ; et je suis certain que je recevrai dans cette protestation l'appui cordial de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Je parle de ces choses, M. l'Orateur, pour montrer que même si la déclaration dont on se plaint était abolie, le roi d'Angleterre aurait encore à faire comme chef de l'église d'Angleterre, et chef de l'église presbytérienne d'Ecosse, des déclarations qui sont écrites dans un langage plus fort et plus vigoureux, que le serment du couronnement. De sorte que la proposition d'abolir ce dernier ne fera pas disparaître ce dont on se plaint.

Vous pouvez dire que ce langage est trop fort et trop vigoureux. C'est possible, M. l'Orateur, mais c'est là matière d'opinion. Ce sont les églises elles-mêmes qui sont les juges en ces matières, et la Chambre des communes ne peut pas intervenir dans les croyances des églises de ce pays—encore moins dans les croyances des églises d'Angleterre et d'Ecosse. Qu'est-ce que dit le Pape, l'autre jour, dans cette célèbre entrevue avec le duc de Norfolk ? Il a dit que sous le drapeau britannique l'église catholique romaine jouissait de plus de droits, de privilèges et de libertés que dans aucun autre pays au monde. Cela est vrai, et pour ma part, comme citoyen du Canada, je me réjouis que ce soit le cas. Je suis fier de vivre dans un pays où personne n'a raison de craindre à cause de ses opinions religieuses, et où tout citoyen a pleine et entière liberté de rendre à Dieu le culte qu'il lui plaît. C'est la doctrine que j'ai prêchée et promulguée autant que j'ai pu par tout le pays.

Quelques DEPUTES : Oh ! oh !

M. WALLACE : Ceux qui rient de l'autre côté de la Chambre n'en connaissent rien, et je les défie de trouver dans un seul des discours que j'ai prononcés dans la Chambre des communes ou en dehors—et j'ai parlé souvent et en toute liberté sur ces matières—une seule contradiction avec ce que je dis aujourd'hui, ou une seule ligne impliquant une contradiction. Ils en sont incapables, M. l'Orateur, et ils feraient mieux de fournir des preuves avant de se moquer. Les ricanements ne sont ni une réponse, ni une réfutation.

Maintenant, M. l'Orateur, que voyons-nous dans l'église de Rome ? Je viens de m'occuper de l'église d'Angleterre. J'ai lu ses articles de foi, rédigés dans les termes les plus forts et les plus vigoureux. J'ai lu aussi ceux de l'église presbytérienne, et ce que j'ai dit de ces deux églises, je crois que je puis le dire en toute sûreté des autres églises protestantes, car elles sont fondées sur les mêmes principes que les églises d'Angleterre et d'Ecosse; de sorte que ce que j'ai dit de ces deux églises s'applique d'une manière générale à toutes les églises protestantes. Maintenant, de l'église de Rome je ne veux rien dire, parce que je ne suis pas catholique romain. Je pourrais lire des masses de documents, mais je me contenterai de lire le serment que prêtent les évêques de l'église catholique romaine lors de leur consécration comme évêques. Dans le Pontifical romain imprimé à Rome par autorité en 1818, on trouve à la page 62 de ce volume la formule de serment que chaque

évêque romain est obligé de prêter à sa consécration.

Voici ce qu'il jure :

D'être fidèle et obéissant au Pape et à ses successeurs ; de leur aider à maintenir la papauté romaine et les privilèges de St. Pierre contre toutes personnes ; de conserver, défendre, augmenter et promouvoir ses droits, honneurs et privilèges ; de poursuivre et combattre de toutes ses forces les héritiques schismatiques et rebelles à l'église romaine.

Notre honorable ami, l'honorable premier ministre, nous a dit cette après-midi que les catholiques ne tolèreraient pas l'intervention des autorités ecclésiastiques dans les matières civiles. Je lis ce qui suit dans le London Times :

Ce qui se passe en Autriche de ce temps-ci devrait être un avertissement à ces Anglais qui n'ont pas encore compris que l'intervention du Vatican ne peut avoir que des conséquences fâcheuses. Un peuple aussi catholique que le peuple autrichien est aujourd'hui soulevé contre l'ingérence du prêtre dans la politique.

Et nous savons, M. l'Orateur, que l'on se révolte aussi en Espagne et au Portugal contre l'intervention du clergé et des différentes sociétés religieuses catholiques dans les affaires civiles ; nous savons que le même état de choses prévaut en Italie et en France. En face de ces faits, nous avons la preuve, comme je l'ai lue, de ce qu'est la pratique de l'Eglise de Rome. Je ne veux pas recourir à l'histoire ancienne, puisque je ne crois pas que ce soit nécessaire, bien que la résolution que l'on propose aujourd'hui m'en justifierait. Mais je puis dire que l'honorable député de Victoria, N.-B., serait bien mieux employé à corriger les défauts de sa propre église que d'essayer à réformer l'Eglise d'Angleterre, l'Eglise d'Ecosse et les autres Eglises protestantes. Il trouvera là une ample besogne, j'en suis certain, comme tous, tant que nous sommes, en trouverions dans nos propres Eglises.

Le peuple anglais a décidé que son roi appartiendrait à la religion protestante, et il a essayé à entourer cette décision de toutes les sauvegardes et précautions qu'il croyait nécessaires. Ces sauvegardes et précautions sont surtout la déclaration et le serment, et le fait que le roi, comme chef de l'église d'Angleterre et chef de l'église d'Ecosse, est obligé de souscrire aux articles de foi de ces deux églises, est une garantie additionnelle que la volonté du peuple sera respectée.

Il y a un autre point qui, d'après moi, est de grande importance. On nous dit que cette déclaration est un outrage à la conscience des catholiques romains. Et l'honorable député de Cap-Breton (Mr. Kendall, qui a appuyé la motion, nous a dit que dans les premiers temps de la Nouvelle-Ecosse, un membre de la législature refusa de prêter le serment à cause de ce qu'il disait de la transubstantiation, serment que les députés étaient obligés de prêter à cette époque, et qui a été aboli peu de temps après. Je suis heureux que ce serment ait été aboli et que la croyance religieuse, dans toute l'étendue de l'empire anglais, ne soit pas un obstacle à l'élévation du plus humble citoyen aux plus hauts emplois, excepté le cas du roi d'Angleterre et celui de son directeur de concience, le lord chancelier et le lord lieutenant d'Irlande. Quant au roi d'Angleterre, il est obligé de faire cette déclaration, mais aucun de ses sujets n'y est tenu à part les exceptions que j'ai mentionnées. Dans l'ancien temps, les membres du parlement, les juges et autres fonctionnaires publics devaient prêter ce serment. Mais il a été aboli, et dans aucune partie des domaines de la Couronne d'Angleterre on ne se plaint à cet égard. Les sujets anglais peuvent être brahmes, indous, mahométans, juifs, ou membres de n'importe quelle église chrétienne, leur religion ne les place dans aucun état d'infériorité. Suivant moi, cela est juste, mais le peuple anglais, qui a le droit de donner son avis sur la question, a déclaré et il continue de déclarer, je présume, parce qu'autrement il aurait changé la loi, qu'il veut avoir un roi protestant sur le trône d'Angleterre. Il considère, et je suis de cet avis, que l'histoire du passé le justifie de prendre cette attitude. Mais si le roi d'Angleterre est obligé de faire cette déclaration, pas un de ces sujets hormis ces deux exceptions que j'ai mentionnées—le lord chancelier et le lord lieutenant d'Irlande—n'est obligé de le prêter, quelque situation qu'il occupe. Nous en avons un exemple devant nous aujourd'hui. Le très honorable gentleman qui siège présentement en qualité de premier ministre de ce grand Canada professe, il nous le dit, la foi catholique. Sa religion n'est d'aucun empêchement, et il n'y en avait pas non plus pour son prédécesseur, sir John Thompson, qui appartenait à la même religion, et que j'ai appuyé avec toute la vigueur dont j'étais capable, depuis le jour où il est arrivé au pouvoir jusqu'à l'heure de sa mort.

Les discours prononcés cet après-midi me portent à croire que ces honorables députés avaient quelque grief personnel, et étaient tenus de faire quelque déclaration en contradiction avec leur conscience ou leur jugement, ou avec les deux. Mais rien ne les y obligeait. Tant que le peuple anglais n'aura pas jugé à propos de changer cette déclaration, nous devons supposer qu'il tient aussi fermement que jamais à ses croyances. Ici au Canada les membres de toutes les religions se coudoient et vivent en bonne amitié, chacun pratiquant sa religion de la manière qu'il l'entend, et s'efforcent d'être un bon citoyen. Nous appartenons aussi à des partis politiques différents. Des grits et des tories vivent voisins, et en bon accord, quoiqu'ils ne soient pas de même politique, et les protestants ne refusent pas de vivre près de leurs voisins qui sont catholiques romains. Dans le comté que je représente il y a une forte population catholique romaine, et je n'ai jamais connu un endroit où protestants

M. WALLACE.

et catholiques vivaient en meilleure harmonie, mais lorsque l'on soulève ces questions dont nous n'avons pas d'affaires à nous occuper, cette harmonie est exposée à disparaître.

Le très honorable premier ministre a dit que la motion était doublement justifiée. D'abord il y a des précédents pour notre intervention. En deux occasions différentes nous avons offert notre opinion sur le Home Rule. C'est vrai, mais M. Gladstone qui était alors premier ministre en Angleterre, comme nous l'a dit le très honorable premier ministre, nous a fait savoir bien poliment d'avoir à nous mêler de nos affaires, et que le parlement anglais s'occuperait de celles de l'Angleterre. Et le Home Rule n'en a pas été avancé, il n'est pas devenu un fait accompli malgré que le Canada en deux ou trois circonstances ait fait appel au parlement anglais en lui demandant de voter le home rule. Les législateurs anglais connaissent mieux que nous les circonstances et conditions qui les intéressent. Ces pétitions pour le Home Rule avaient un but politique, et je ne puis me défendre de l'impression que le mouvement actuel a pour objet d'aider un peu à notre bon ami l'honorable premier ministre, de même qu'il servira à l'honorable député de Victoria, N.-B., à sortir de l'obscurité dans laquelle il est si justement tombé.

Le très honorable premier ministre nous a dit que l'année dernière nous étions intervenus dans les affaires impériales en adoptant une résolution qui offrait de l'aide à l'Angleterre dans ses difficultés Sud-africaines. Il a dit que nous avions adopté une résolution de sympathie pour les outlanders, et plus que de la sympathie parce qu'elle ne pouvait signifier autre chose qu'une aide active. Mais l'honorable premier ministre sait parfaitement qu'après l'adoption de cette résolution dans le milieu de l'été, lorsque les hostilités furent déclarées à l'automne, lorsque tout l'empire, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et autres parties de l'empire firent un appel aux armes et reconnurent leur devoir de montrer aux nations hostiles de l'Europe que si elles attaquaient la Grande Bretagne elles auraient aussi à combatre les lionceaux, où était le premier ministre de ce grand et loyal Canada. Il lançait une proclamation les 3 et 4 octobre, disant que nous ne pouvions pas ou ne voulions pas accorder d'aide substantielle à l'empire dans l'Afrique du sud.

Je crois que ses déclarations étaient malheureuses. Quoiqu'il en soit ce sont là les deux raisons que l'honorable premier ministre nous a données aujourd'hui pour justifier l'intervention que l'on propose. Mais je ne crois pas qu'elles la justifient. Je ne crois pas que l'on doive nous demander d'intervenir. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) a proposé quelques modifications à la motion ; mais celui qui doit retirer le plus de bénéfices du mouvement, l'honorable premier ministre, accepte la dite motion comme une motion amicale, bien qu'elle soit proposée en amendement a celle qui porte que la Chambre se forme en comité des subsides ; il croit qu'elle devrait être adoptée, si je l'ai bien compris, et il lui donnera son appui bien qu'il prétende que les termes ne lui conviennent pas. Si l'honorable député de Victoria avait été aussi désireux qu'il le prétend de voir la résolution discutée librement et traitée selon son mérite, il l'aurait proposée en la manière ordinaire et non comme l'amendement à la proposition de siéger en comité des subsides. Car le chef de l'opposition à déclaré que des amendements rendraient la motion plus acceptable à la population du pays, mais il n'a pas le pouvoir de proposer ces amendements grâce à l'arrangement intervenu entre l'honorable député de Victoria et l'honorable premier ministre. On a fait une injustice à la Chambre à cet égard. Cette question est une de ces grandes questions à propos desquelles nous devrions avoir la liberté d'exprimer nos vues par notre parole, par notre vote ou par un amendement. Mais on ne nous a pas permis cela. Et nous avons aujourd'hui le spectacle de l'honorable député de Victoria proposant comme amendement à la motion des subsides une motion, qui est presque toujours considérée, excepté dans les cas d'urgence, comme une motion hostile au gouvernement. Pourtant l'honorable premier ministre l'accepte et l'appuie, empêchant ainsi d'offrir ces amendements que les honorables députés devraient avoir la liberté de proposer sur des questions aussi importantes que celle-là.

Je n'ai rien de plus à dire excepté ceci : Je crois qu'en traitant cette question ainsi qu'on propose de le faire, nous ouvrons la porte à des difficultés pour l'avenir. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, vous pouvez effacer chaque ligne de cette déclaration, et les mêmes mots resteront devant le public, prononcés par le roi d'Angleterre quelqu'il soit, en sa qualité de chef des deux grandes églises protestantes en Angleterre. La proposition de l'honorable député de Victoria ne fera pas disparaître la difficulté. L'Angleterre a la chose en son pouvoir, et l'Angleterre n'est pas pour renier son passé, ce qui ne l'empêchera pas d'être aussi libérale, aussi généreuse qu'elle l'a été jusqu'ici à l'égard de chaque citoyen. Au contraire, des évènements récents, tels que l'envoi de nos fils en Afrique pour combattre côte à côte avec les soldats réguliers anglais sur les champs de bataille pour la cause de l'empire rendront le parlement et le peuple de la Grande Bretagne, s'ils s'aperçoivent qu'une partie quelconque des citoyens de l'empire n'est pas traitée avec équité et justice, plus prompts à appliquer le remède, plus prompts que jamais à accorder justice à tous les citoyens du grand empire anglais.

M. HENRY R. EMMERSON (Westmoreland) : M. l'Orateur, je représente un comté où Français et Anglais, protestants et catholiques, vivent côte à côte dans une harmonie et une amitié que je voudrais voir exister dans toutes les autres parties du pays. Pour cette raison je regrette que la première question sur laquelle je suis obligé d'élever la voix dans cette Chambre soit une question de controverse à propos de religion et de race. J'aurais préféré qu'il en fut autrement. Mais je ne puis laisser passer la question actuelle, du moment qu'elle est soulevée, sans exprimer mes opinions.

Je veux d'abord parler de mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax). J'ai suivi son discours avec attention, car j'étais anxieux de savoir, vu la position qu'il occupe dans sa profession et dans cette Chambre, de connaître ses vues sur la question. Et je dois le féliciter de son discours. Je puis certainement souscrire à chaque sentiment qu'il a exprimé, et il avait d'autant plus mes sympathies qu'il semblait être seul de son avis de son côté de la Chambre, d'où ne lui venait aucun applaudissement. A chaque sentiment digne d'admiration qu'il exprimait, à chaque principe vrai qu'il énonçait aucune approbation ne se manifestait parmi son entourage, et je crois même que mon honorable ami (M. Wallace) qui vient de finir son discours, a eu plus de succès que lui sous ce rapport. J'ai remarqué que mon honorable ami de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), qui siège directement derrière son chef, a applaudi aux remarques de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace). L'honorable chef de l'opposition dit que certaines parties de la résolution ne lui plaisent pas, et qu'il l'appuierait de tout son cœur si l'honorable député de Victoria, N.-B. (M. Costigan), consentait à la modifier. Il a prétendu qui si les amendements qu'il propose étaient faits, la résolution n'offrirait plus d'objection. J'ai lu la déclaration attentivement, et je suis d'opinion que si l'on faisait ce que propose le chef de l'opposition, si, ainsi que j'ai cru comprendre son désir, toutes les parties offensantes de la déclaration étaient retranchées, il n'y resterait rien de subtantiel ni d'essentiel au serment du couronnement, ni aux intérêts de la constitution ? Je demande à mon honorable ami s'il resterait quelque chose dans la déclaration, si l'on enlevait tout ce que l'on prétend être d'une nature offensante ? M. l'Orateur, je demande aux honorables députés de lire attentivement la déclaration. On a prétendu que la première partie contenait des mots offensants, cette partie qui se termine aux mots "superstition et idolâtrie", et j'ai cru comprendre que mon honorable ami d'Halifax a dit que si cette partie était éliminée, le reste serait satisfaisant.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député m'a mal compris. Je ne me suis pas hasardé à dire quelles étaient les parties offensantes et celles qui ne l'étaient pas. Je proposais simplement de suivre logiquement ce que l'on avait énoncé dans le préambule, rien que cela. Je n'ai pas cherché à entrer dans les détails.

M. EMMERSON : J'accepte l'explication de mon honorable ami, mais si sa proposition était acceptée, il ne resterait rien dans la déclaration, et elle serait inutile au serment du couronnement. On a dit que la procédure choisie pour cette motion empêcherait la présentation d'amendements, mais on verra qu'il n'y a pas nécessité d'amendements, qu'il ne peut pas y avoir de nécessité d'un amendement, parce qu'il s'agit simplement de décider si la déclaration doit rester telle qu'elle est depuis 200 ans, ou si l'on doit dire à Sa Majesté qu'il serait à propos de la modifier.

A six heures, la séance est levée.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 13) concernant la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada.—(M. Cowan.)

Bill (n° 19) concernant la Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-est (à responsabilité limitée).—(M. Borden (Halifax.)

Bill (n° 20) concernant la Campagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan.—(M. Prior.)

Bill (n° 21) concernant la Compagnie de chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise.)—(M. Prior.)

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest. —(M. Morrison.)

Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Guthrie.)

Bill (n° 24) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-sud.—(M. Guthrie.)

Bill (n° 25) constituant en corporation la Compagnie de force motrice et de fabrication d'Ottawa et de Hull (à responsabilité limitée.)—(M. Champagne.)

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.—(M. Fortin.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. MONK : M. l'Orateur, je ferai remarquer que le bill (n° 14) pour ériger en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Century Life, est maintenant imprimé et distribué.

M. l'ORATEUR : Nous avons adopté une règle, et j'appelle l'attention de la Chambre

sur le fait que tous les bills qui, à l'avenir, ne seront pas inscrits sur l'ordre du jour comme étant imprimés, ne seront pas appelés, de manière à éviter tout malentendu. La raison de cette décision, c'est que certains députés peuvent avoir des objections à un bill, et vu qu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour comme étant imprimé, ils ne croient pas leur présence nécessaire ce jour-là. Pour éviter tout malentendu, j'en suis venu à la conclusion, après avoir consulté un certain nombre de députés, de n'appeler que les bills qui sont mentionnés sur l'ordre du jour comme étant imprimés.

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE ET LAC SUPERIEUR.

M. TALBOT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 27) concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Atlantique et lac Supérieur.

M. FORTIN : Je demande que la deuxième lecture de ce bill soit retardée, car il est probable qu'il y aura de l'opposition.

M. HENDERSON : M. l'Orateur, je ne désire aucunement retarder l'adoption de ce bill, mais je crois devoir faire remarquer qu'il est imprimé, tandis que le bill (n° 14) concernant la Compagnie d'assurance Century Life, ne l'est pas. Il me semble que les bills devraient être imprimés dans leur ordre régulier.

M. l'ORATEUR : Je ne puis fournir aucune explication à l'honorable député ; mais je suppose que cela est dû à ce que certains bills sont plus longs que d'autres. Ils sont tous envoyés en même temps et je ne vois aucune raison pour que quelques-uns ne soient pas prêts.

M. HENDERSON : Ainsi on pourrait retarder indéfiniment la discussion d'un bill par suite de la négligence de l'imprimerie. Je ne crois pas que la longueur du bill soit une bonne raison pour expliquer ce retard.

M. l'ORATEUR : Dans tous les cas il faut que le bill soit imprimé et je crois que celui-ci l'est. La règle que j'ai proposée il y a un instant, a pour but d'éviter tout malentendu, car j'ai été informé que des difficultés sont déjà survenues à ce sujet. A l'avenir un bill ne sera pas appelé s'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour comme étant imprimé.

M. HENDERSON : Je n'ai rien à dire contre votre décision, M. l'Orateur, mais je ne comprends pas que le bill (n° 14) ne soit pas imprimé, lorsque le bill (n° 27) l'est.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

SUBSIDES—SERMENT DU COURONNEMENT.

M. EMMERSON : Lorsque le séance a été suspendue à six heures, j'essayais de montrer quel était l'objet de cette motion, et qu'en l'amendant, à condition que cela fut permis, on ne pourrait aucunement en changer les termes, du moment qu'il est admis, comme je comprends qu'il l'est, que toutes les parties offensantes de la déclaration que le souverain de l'empire prononce à son couronnement, devraient être retranchées. Il n'est pas nécessaire de discuter la question de l'amendement, s'il ne porte que sur les termes et n'affecte pas le principe contenu dans la résolution. Or, M. l'Orateur, la première chose dont nous avons à nous enquérir est : Quel est l'objet de la résolution ? Telle qu'elle se lit, elle propose de demander à Sa Majesté d'amender l'acte du Test en supprimant la déclaration qui accompagne la cérémonie du couronnement du souverain de l'empire, parce qu'elle condamne un dogme d'une église catholique, et qu'il devient alors nécessaire pour nous de décider de la valeur de ce dogme.

Un DEPUTE : Oh !

M. EMMERSON : Mon honorable ami a beau pousser des exclamations, il n'en est pas moins vrai que cette considération a sa place dans une discussion de cette nature, parce que, d'après l'interprétation que je lui donne, un dogme est une opinion ou une théorie basée sur les évangiles, et énoncée comme doctrine de l'église ; or, c'est une opinion ou théorie des hommes appuyés sur les paroles du Christ. Sans entrer dans une discussion dogmatique, et sans tenir compte des opinions religieuses que l'on peut avoir sur cette question, il est évident qu'en notre qualité de citoyens de l'empire, intéressés dans tout ce qui concerne la personne et les attributions du souverain, nous sommes désireux que rien de ce qui entoure son auguste personnalité ne soit de nature à restreindre cette liberté de conscience dont jouissent tous ceux qui habitent l'empire anglais. Je suis prêt à approuver toute proposition par laquelle nous demandons humblement, en notre qualité de citoyens de l'empire, que l'on fasse disparaître du serment du couronnement tout ce qui peut être considéré comme étant de nature à blesser les croyances religieuses d'aucun sujet de Sa Majesté.

L'honorable député d'York (M. Wallace) a prétendu que Sa Majesté, en sa qualité de roi d'Angleterre, était tenu d'approuver la profession de foi de Westminster, ainsi que l'acte des trente-neuf articles. Bien qu'il puisse en être ainsi, il me semble que Sa Majesté n'agit pas de cette façon en sa qualité de citoyen, ou comme roi, mais qu'il accomplit un acte que la loi exige de lui en sa qualité de chef de l'église. Si le roi est tenu d'approuver les trente-neuf articles, je prétends qu'il n'approuve en aucune façon

la profession de foi de Westminster, car il ne peut jurer de respecter les deux, et cela parce que ces deux déclarations sont diamétralement opposées l'une à l'autre. Ainsi donc, bien que la loi le reconnaisse comme le chef des églises d'Ecosse et d'Angleterre, elle n'exige pas de lui qu'il déclare approuver personnellement les doctrines ou dogmes contenus tant dans les trente-neuf articles que dans la profession de foi de Westminster.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez !

M. EMMERSON : Dans tous les cas, cette question n'a rien à voir dans la discussion actuelle. Après avoir entendu les remarques faites par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), on est porté à se demander si cet homme est au fait des évènements qui se sont passés dans ce pays durant les douze derniers mois. S'il y a une idée qui a grandi est s'est développée au Canada durant l'année qui vient de se terminer, c'est bien l'idée de l'empire. Dans toutes les tribunes, parmi toutes les classes et toutes les croyances, on est unanime a reconnaître les progrès que cette idée a accomplis dans notre pays. Le sujet que nous discutons ne demande pas que nous envisagions cette idée de l'empire au point de vue historique. Il n'est pas même nécessaire que nous tentions de découvrir comment il se fait que cette idée a fini par occuper une si large place dans l'esprit des sujets britanniques répandus sur toutes les parties du globe. La seule chose importante pour nous c'est de reconnaître le fait qu'au Canada cette idée y a pris des proportions extraordinaires, et nous en avons la preuve à chaque instant. Tous nos hommes d'état, tous nos écrivains et tous nos hommes d'affaires sont unanimes à reconnaître que depuis quelques années nous avons fait sous ce rapport des progrès considérables. Que de simples citoyens canadiens que nous étions, et malgré tout l'honneur qui s'attache à ce titre, nous sommes devenus des citoyens du vaste empire britannique.

Il est inutile pour moi d'entrer dans les détails de l'origine de ces institutions britanniques dont nous sommes tous si fiers. Je laisserai cette tâche aux historiens, en me contentant de rappeler le fait que c'est au commencement de l'histoire du Royaume-Uni qu'ont originé ces grandes institutions britanniques, à une époque où l'Angleterre était catholique, à une époque où le serment du test n'existait pas, à une époque où les convictions religieuses des anglais étaient bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Prenez la Grande-Charte, le droit au procès par jury, l'organisation municipale, la création des magistrats, des shérifs et autres fonctionnaires de même nature, voilà autant de bienfaits qui ont pris naissance à une époque où l'Angleterre était entièrement et exclusivement catholique.

Si aujourd'hui l'idée de faire partie de ce vaste empire flatte notre orgueuil, nous ne devons pas oublier ce que nous sommes et depuis quand notre pays est sorti de l'oubli ; il nous faut avoir la mémoire du passé. Prenant ces faits en considération, je suis persuadé que nous serons tous prêts à étudier cette question avec impartialité et sang-froid, à reconnaître les changements survenus, et à reconnaître aussi que les citoyens de ce pays ne sont plus ce qu'ils étaient il y a quelques années.

Nos voisins des Etats-Unis sont fiers de leur origine, mais il est bon de se rappeler qu'un grand nombre de Canadiens sont passés par la Nouvelle-Angleterre avant de venir s'établir ici, et que, par conséquent, ils ont une origine commune avec les Américains. Si ces derniers s'enorgueillissent de leurs ancêtres, c'est parce qu'ils ont trouvé sur cette terre d'Amérique les principes de la liberté religieuse et de la liberté de conscience. Cette idée a été magnifiquement rendue par Mme Hemans dans son poëme intitulé : " Pilgrim Fathers " :

What sought they thus afar ?
Bright jewels of the mine ?
The wealth of seas, the spoils of war ?—
They sought a faith's pure shrine !

Ay, call it holy ground,
The soil where first they trod !
They have left unstain'd what there they found—
Freedom to worship God !

Il est vrai que nos voisins du sud se réjouissent de la liberté dont ils jouissent et sont fiers de cet héritage. Mais n'en est-il pas de même pour nous, Canadiens ? N'avons-nous pas droit d'être fiers de nos libertés, et y a-t-il un peuple en Amérique qui puisse se vanter de les posséder d'une manière plus complète et plus absolue ? Nous sommes donc forcés de reconnaître que notre loi elle-même accorde tous ces droits aux citoyens de ce pays. S'il en est ainsi, il doit pouvoir jouir de ces libertés sans être molesté. Et par conséquent, rien ne s'oppose à ce qu'il puisse s'adresser au souverain pour lui demander de faire disparaître de ce serment du test les passages blessants contenus dans la déclaration que nous discutons actuellement.

Si j'ai pris la parole, ce soir, M. l'Orateur, ce n'est pas dans le but d'attirer sur moi l'attention de la Chambre ; mais je crois néanmoins qu'il doit m'être permis de faire connaître ma manière de voir sur ces questions. Je n'éprouve aucune sympathie pour les doctrines de l'Eglise catholique romaine. J'appartiens à une des religions protestantes par mes ancêtres, et j'ai toujours cru et pratiqué les doctrines qu'elle nous enseigne. Je reconnais qu'à une certaine phase de son existence, cette religion a eu à supporter de rudes combats et que ses adhérents se sont vus privés de leurs droits civils et politiques. J'admets même que dans la province que j'habite, il fut un temps où ceux qui professaient ces idées religieuses ne pouvaient occuper aucune charge publi-

que et étaient loin de jouir de la plénitude des libertés religieuses dont ils jouissent aujourd'hui.

S'il s'agissait ici de l'adoption d'un dogme, d'une croyance, ou d'une doctrine contraires à mes idées religieuses en ma qualité de protestant, je ne pourrais pas appuyer ou supporter la motion de mon honorable ami de Victoria. Mais ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit dans la proposition qui nous est soumise. Cette motion ne diminue ou ne restreint en aucune manière la liberté de conscience dont chaque citoyen de ce pays jouit dans toute sa plénitude. Elle ne change rien aux opinions religieuses de ceux qui l'appuieront. Elle demande simplement qu'aucune allusion blessante ne soit faite aux croyances religieuses de n'importe quel citoyen de l'empire britannique. Prenant ces raisons en considération, je veux que ceux de mes concitoyens qui ne partagent pas mes opinions religieuses puissent jouir de tous les privilèges qui me sont garantis par la loi, sans que personne n'ait le droit de leur en faire le moindre reproche ; c'est pour cela que je veux faire disparaître des lois de ce pays, ou de toutes les procédures parlementaires, tout ce qui peut avoir pour effet de blesser la conscience, le jugement ou les principes religieux de n'importe quel citoyen de l'empire. Je vais moi-même plus loin que certains membres de cette Chambre appartenant à la religion protestante, et je suis d'avis qu'il faut séparer entièrement l'Eglise de l'Etat. J'appartiens à une église qui a adopté cette idée comme son principe fondamental, et qui l'a toujours défendu envers et contre tous.

L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) a prétendu qu'un certain nombre de sectes protestantes viennent se grouper autour de l'église d'Angleterre. Je tiens à dire à l'honorable député que j'appartiens à une église qui ne cherche aucunement à se placer sous la protection de l'église anglicane. La religion que je professe est celle d'une église qui, à mon avis, existait longtemps avant qu'il fût question de l'église d'Angleterre.

Une VOIX : Vous avez raison.

M. EMMERSON : Mon honorable ami dit que j'ai raison; en effet ma prétention est juste parce que l'histoire de l'église est là pour la prouver. Et puisqu'il en est ainsi, ce serait manquer à mes principes que d'adopter une doctrine qui leur est opposée. J'éprouve la plus profonde sympathie pour ceux qui ont à souffrir à cause de leurs opinions religieuses. L'histoire est là pour nous démontrer que les catholiques comme les protestants se sont rendus coupables d'offenses sérieuses dans le passé. S'il y a une tache dans l'histoire de notre jeune pays, c'est bien l'expulsion des Acadiens de la Nouvelle-Ecosse en 1755. Est-ce leur manque de loyauté qui leur a valu une telle punition ?

Si je ne me trompe pas, de 1735 à 1755 les Canadiens-français de la province de la Nouvelle-Ecosse ont été cruellement persécutés ; on leur a enlevé tous leurs privilèges et on les a placés de toute manière dans une position peu enviable. Ces persécutions se terminèrent par leur expulsion complète. Or, furent-ils chassés de leur pays parce qu'ils n'étaient pas loyaux ou ne voulaient pas devenir de fidèles sujets de Sa Majesté ? Non, M. l'Orateur, ils étaient prêts à prêter le serment d'allégéance, mais refusèrent de reconnaître la déclaration contenue dans le serment du test ; et parce qu'ils refusèrent de renier leur foi, parce qu'ils restèrent fidèles aux convictions religieuses qu'ils avaient appris à respecter sur les genoux de leur mère, ils furent chassés de leur foyer et dispersés sur le continent américain. L'histoire de ce petit peuple exilé a été merveilleusement racontée par Longfellow.

Si, il y a 50 ans passés ces Acadiens eurent à souffrer de leur refus de prêter ce serment, les honorables membres de cette Chambre admettront avec moi que depuis cette epoque nous avons dû faire des progrès au point de vue des libertés civiles et religieuses, progrès que nous ne pouvons ignorer en votant contre cette résolution.

La religion chrétienne doit avoir fait assez de progrès depuis ce temps, ses enseignements doivent nous avoir appris suffisamment le respect de nous-mêmes et la tolérance dont nous devons faire preuve à l'égard de nos semblables, pour que je ne puisse croire que le peuple de ce pays ne serait pas disposé à approuver le principe contenu dans la résolution qui nous est soumise, si ce principe était porté à sa connaissance.

L'honorable préopinent occupe une charge importante dans un ordre auquel j'appartiens moi-même. Mais en promettant fidélité à cette société, je fais la chose sachant parfaitement que les principes de cette institution sont basés sur la liberté égale pour tous, et bien que cette société soit en faveur de la religion protestante, elle exige que ses membres accordent entière liberté de conscience à ceux qui ne partagent pas ses opinions religieuses. Et s'il en est ainsi, je demande à ceux qui font partie de cette société à qui mon honorable ami doit beaucoup, à ceux qui pratiquent la religion protestante, ce qu'ils diraient si quelques-uns des principes essentiels de leur doctrine étaient dénoncés dans une déclaration que la loi place dans la bouche du souverain de cet empire. Il suffit, je crois, de faire appel à l'esprit de tolérance des citoyens de ce pays pour obtenir une réponse à cette question. Ce que nous voulons ce sont des droits égaux pour tous et la plus entière liberté au point de vue des idées religeuses. La loi ne doit placer personne dans une position d'infériorité par suite de ses convictions en matière de religion.

Mes convictions religieuses me permettent donc de voter avec beaucoup de plaisir en faveur de la résolution proposée par l'honorable député de Victoria.

L'honorable M. HAGGART : Avant de voter sur cette question, j'aimerais à dire quelques mots. J'ai écouté avec plaisir le discours qu'a prononcé l'honorable député de Victoria (M. Costigan) à l'appui de sa motion. Il a soumis sa proposition à la Chambre bien modestement et dans un style auquel il n'y a rien à redire. J'ai aussi écouté avec plaisir le discours qu'a prononcé l'honorable premier ministre, et je ne trouve guère à redire aux sentiments qu'il a exprimés. Le discours de l'honorable député d'York--ouest (M. Wallace) m'a aussi grandement intéressé, et j'ai écouté avec plaisir la lecture qu'il a faite de la profession de foi. Il y a probablement déjà assez longtemps que je ne l'ai lu, et cela m'a rappelé des souvenirs de jeunesse. Contrairement à mon honorable ami (M. Charlton) qui prétend que cette profession de foi est actuellement en voie de révision, et que par conséquent il ne faut guère s'y fier, je l'approuve dans son entier. Je dois aussi rappeler à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) qu'il n'existe pas de dignitaires dans l'église presbytérienne, et il est dans l'erreur quand il affirme que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) est un dignitaire de cette église. C'est une église qui s'en tient à sa doctrine, et je continue de pratiquer les enseignements contenus dans la profession de foi et le petit cathéchisme qui m'a été enseigné dans ma jeunesse.

Tout en partageant les sentiments contenus dans la résolution actuellement soumise à la Chambre, ainsi que les remarques faites par l'honorable député qui l'a proposée, je dois attirer son attention sur la résolution elle-même. Je dois lui rappeler qu'au cours des débats qui ont eu lieu dans la Chambre des Lords et dans la Chambre des communes, je n'ai jamais entendu personne se plaindre de la déclaration du roi. Toute la discussion s'est faite sur le serment du Couronnement, et sur ce en quoi il affectait les pouvoirs législatifs et exécutifs du souverain, parce que la déclaration ell-même n'a rien à y voir. Deux choses sont requises par le "Settlement Act". La première de ces conditions est le serment du couronnement. Si la cérémonie se limitait à ce seul acte, n'importe quel homme, et même un catholique romain pourrait prêter ce serment et devenir souverain de la Grande Bretagne. Mais à part le serment une autre déclaration est requise. J'admets avec l'honorable premier ministre que la déclaration se divise en deux parties, une ayant trait à la transubstantiation, et l'autre à l'invocation de la Vierge Marie et des saints—deux passages qui sont contraires à la croyance et de nature à blesser les sentiments religieux de tout catholique romain.

Mais l'honorable député ne doit pas oublier que par sa résolution il cherche à faire disparaître ces deux passages blessants sans proposer autre chose pour les remplacer. Or, je ne crains pas de dire qu'il est probablement la seule personne à croire que le souverain de l'empire britannique ne doit pas déclarer formellement qu'il appartient à la religion protestante.

C'est à cela que pourvoit cette disposition du serment du couronnement et vous la faites disparaître.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-ce que cette déclaration se trouve dans le serment d'abjuration ?

L'honorable M. HAGGART : Cette déclaration se trouve dans le serment du Test requis par la loi adoptée sous le règne de la reine Marie. Cette loi fut abrogée par la loi de "Guillaume et Marie," la seule partie conservée étant la déclaration. Cette déclaration fut incluse dans le serment du Test qui était exigée, comme l'a dit le premier ministre, de tous les membres du parlement, de tous les membres de la Chambre des Lords, et de tout sujet du souverain lorsqu'il acceptait une charge publique. Plus tard ce serment du Test fut aboli pour tous les sujets du souverain et conservé seulement dans le cas où le souverain lui-même était tenu de prêter serment. D'après le "Settlement Act" cette déclaration doit être faite avant que le souverain déclare qu'il croit en la religion protestante.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'aimerais à suivre le raisonnement de l'honorable député, mais je ne suis pas certain de le comprendre. Prétend-il qu'il existe d'autres déclarations que les deux déclarations auxquelles il vient de faire allusion et dont l'une concerne l'invocation de la Vierge Marie et l'autre la doctrine de la transubstantiation ? Prétend-il qu'une troisième déclaration est requise ?

L'honorable M. HAGGART : Pas du tout. Le "Settlement Act" exige que le souverain déclare qu'il appartient à la religion protestante. Cette déclaration fait partie de l'unique serment que le souverain est obligé de prêter.

M. BOURASSA : Cela se trouve dans la déclaration des droits.

L'honorable M. HAGGART : Il y a une loi qui exige que le souverain soit protestant et qu'il prête le serment du couronnement. La résolution actuelle fait disparaître cette partie de la déclaration dans laquelle il jure être protestant.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

L'honorable M. HAGGART : C'est là mon opinion sur la question, car la résolution se lit comme suit :

> Que cette Chambre est d'avis que le "Settlement Act" plus haut cité devrait être modifié en retranchant la dite déclaration.

Cela fait donc disparaître complètement la déclaration. Il n'y a rien dans le serment

du couronnement lui-même obligeant le souverain à déclarer qu'il est protestant. Voici ce serment du couronnement :

L'archevêque,—Promettez-vous solennellement et jurez-vous de gouverneur le peuple du royaume de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des colonies qui s'y rattachent conformément aux statuts adoptés par le parlement et d'après ses lois et coutumes ?

Le roi,—J'en fais la promesse solennelle.

L'archevêque,—Promettez-vous de faire tout ce qui sera en votre pouvoir pour que dans tous les jugements, la loi, la justice et la miséricorde existent ?

Le roi,—Je le ferai.

L'archevêque,—Promettez-vous de faire tout ce qui sera en votre pouvoir pour faire respecter les lois de Dieu, la véritable interprétation de l'évangile, et la religion protestante réformée établie par la loi ?

Il n'est pas question dans ce serment que le roi devra croire en la religion protestante. Rien ne l'exige.

Maintiendrez-vous et conserverez-vous intacte la loi établissant l'église d'Angleterre ainsi que sa doctrine, sa discipline et son administration.

Et ainsi de suite. Il n'y a rien dans le serment du couronnement qui exige que le souverain déclare qu'il est protestant.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Prétend-il que le serment du Test, mentionné dans la déclaration, fait jurer au roi qu'il est protestant ?

Ce serment auquel on s'objecte aujourd'hui—fait-il jurer au roi qu'il est un protestant ?

L'honorable M. HAGGART : En autant que la chose se trouve mentionnée dans le serment——

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout. Le serment pouvait être prêté par un infidèle——

L'honorable M. HAGGART : Un boudhiste un mahométan ou n'importe qu'elle autre personne pourrait le prêter.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député voudrait-il m'indiquer la passage de la déclaration dans lequel le souverain déclare qu'il est protestant ?

L'honorable M. HAGGART : L'ensemble de la déclaration le dit. Ma prétention est que le " Settlement Act " exige que le souverain de la Grande Bretagne soit un protestant, et qu'à part le serment du Test, et antérieurement à ce dernier, il déclare qu'il est protestant. La résolution actuelle fait disparaître la déclaration toute entière.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

L'honorable M. HAGGART : La résolution demande à la Couronne de faire disparaître la déclaration. C'est là le contenu de la résolution ou je me trompe beaucoup sur l'interprétation de cette dernière.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je veux comprendre bien clairement l'argument de mon honorable ami. Est-ce que le serment du Test, auquel s'objecte l'honorable député de Victoria (M. Costigan) ne se trouve pas répété " verbatim " dans la requête qu'il se propose d'envoyer ?

L'honorable M. HAGGART : Il n'y en a pas un seul mot.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce serment se trouve dans la motion proposée par l'honorable député de Victoria.

L'honorable M. HAGGART : Dans ce cas, l'honorable député a commis une erreur dans l'avis de motion qu'il a donné. Il croyait que cette déclaration était le serment du Test——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans le serment d'abjuration, ou quelque nom que vous vouliez lui donner——

L'honorable M. HAGGART : Ce n'est pas un serment du tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-ce que ce passage de la déclaration auquel l'honorable député (M. Costigan) s'oppose n'est pas relatée dans la motion de cet honorable député ?

M. COSTIGAN : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et faut-il que la personne qui fait cette déclaration affirme son attachement à la religion protestante ? Si je ne me trompe, il n'y a que deux déclarations, celle qui concerne la transubstantiation et celle qui se rapporte au culte de la Vierge.

L'honorable M. HAGGART : Cela prouve une chose qui doit frapper l'honorable gentleman, c'est-à-dire, que la personne qui fait cette déclaration n'est pas catholique.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est-à-dire, qu'elle ne croit pas en ces deux doctrines.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, n'a pas lu l'amendement qui nous est soumis ; l'avis de motion l'a porté à croire que cette déclaration fait partie de la formule du serment. Il n'en est pas ainsi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je veux que l'on me comprenne bien. L'avis de motion que l'honorable député (M. Costigan) a inscrit au feuilleton ne porte pas que cette déclaration fait partie du serment. Voici ce qu'il y est dit :

Qu'en vertu de la loi de succession au trône, de 1689, le souverain britannique, lors de la réunion de son premier parlement ou à son couronnement est appelé à faire la déclaration suivante.

Vient ensuite la déclaration citée mot pour mot, sans qu'on y ait changé une syllabe ou

même une seule lettre, si je ne me trompe. Eh bien, c'est cette déclaration que l'honorable gentleman désire voir modifier.

L'honorable M. HAGGART : Où mon honorable ami prend-t-il sa citation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A la page 475 des Débats. Cette déclaration ne porte pas que la personne qui la fait est protestante, mais tout simplement qu'elle ne croit pas en la doctrine de la transubstantiation, qu'elle ne croit pas à l'invocation ou à l'adoration de la Vierge Marie. Voilà les deux seuls points blessants dont on demande la suppression.

L'honorable M. HAGGART : C'est là toute la déclaration. Le ministre ne doit pas oublier que, préalablement à son accession au trône, le souverain doit abjurer la foi catholique ; si l'on supprime cette formalité, le souverain n'aura plus à faire de déclaration. Le catholique ne peut prêter que le serment du Test, car c'est le seul qui ne comporte ni l'abjuration de la croyance, ni rien qui y soit hostile. L'honorable gentleman aurait dû, dans sa motion, se conformer en tous points aux dispositions de la Loi de Succession au trône et de la Déclaration des Droits qui, toutes deux, exigent que le souverain fasse abjuration de la foi catholique. Pas un membre de cette Chambre, qu'il soit catholique ou protestant, ne manquera d'observer combien il est absurde d'aller demander au peuple anglais que le souverain de ce puissant empire ne soit plus obligé de déclarer, avant son avènement au trône, qu'il appartient à la religion protestante. Je désapprouve avec mon honorable ami les passages répréhensibles de la déclaration qu'il a signalés à la Chambre. Mais cette déclaration est ainsi rédigée et nous ne sommes pas en mesure de la modifier en ce moment. Il nous est impossible de rien changer à l'état de choses actuel, même si nous avions recours à un acte du parlement. L'église de Rome est seule investie d'un pouvoir suffisant pour opérer un tel changement ; mais j'ignore si le pape pourrait dégager le souverain de cette obligation. Nulle autorité protestante n'a ce pouvoir.

La Chambre, en fin de compte, n'est saisie que d'une question de sentiment. Il s'agit d'un sentiment que l'honorable député, que le premier ministre et tous ceux qui partagent leur croyance religieuse ont parfaitement le droit de professer ; et nous, les protestants de cet empire, nous agréons volontiers la modification que propose l'honorable réprésentant de Victoria, N.B., par rapport à la déclaration que l'on requiert du souverain. Mais il va plus loin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Que demande-t-il de plus ?

L'honorable M. HAGGART : La suppression de la déclaration.

Sir LOUIS DAVIES.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : De la déclaration mentionnée dans la résolution, rien de plus.

L'honorable M. HAGGART : Il n'y a pas d'autre déclaration que celle-là ; si on la supprime le souverain n'en aura plus à faire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans ce cas, quelle objection avez-vous à ce qu'on la supprime ?

L'honorable M. HAGGART : Je désire qu'on en modifie les termes de manière à faire disparaître toute expression de sentiment de la nature de ceux que signale la résolution. Une telle manière de procéder me satisferait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Y a-t-il autre chose ?

L'honorable M. HAGGART : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dites.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député, aurait-il l'obligeance de nous citer telle partie de la déclaration qu'il faudrait conserver ? C'est le moment d'être précis.

L'honorable M. HAGGART : Non, je n'ai rien dit dans ce sens ; il n'est pas du tout question de cela.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'étais sous l'impression contraire.

L'honorable M. HAGGART : En fin de compte, la déclaration ne se compose que de deux propositions ; l'une concerne la transubstantiation, l'autre se rapporte au culte de la Vierge Marie ou de quelque saint.

Le MINISTRE DES FINANCES : Laquelle des deux voulez-vous conserver ?

L'honorable M. HAGGART : J'ai déclaré que ces deux propositions, que la déclaration entière constituent une injure à l'adresse des catholiques. La proposition de mon honorable ami est d'une logique parfaite ; mais elle ne substitue rien à la déclaration requise en vertu de la loi du test, déclaration qui, d'après lui, est tout à fait erronée. Ce qu'il nous faut à nous, indépendamment du serment du test, c'est une déclaration par laquelle le souverain proclame son attachement à la religion protestante. Il ne s'agit, dans ce cas, que d'une simple doctrine.

Sans doute, tout parlement, tout sujet a le droit d'adresser une requête, mais il y a lieu de discuter l'opportunité de la présente résolution.

Lue entre les lignes, la déclaration de lord Salisbury donne à penser qu'il trouve matière à objection dans l'engagement exigé du souverain lors de son avènement au trône. Nombre de membres du parlement impérial, semble-t-il, partagent cette manière de voir. Le Times, de Londres, ce grand organe de l'opinion publique en Angleterre, va plus loin et affirme qu'on se propose de

modifier cette déclaration. Si l'on tient compte de ce fait, si l'on tient compte des paroles de lord Salisbury, ainsi que de l'accueil qu'on a fait à nos requêtes antérieures par rapport à la législation de l'empire, serait-il à propos d'adopter en ce moment la résolution qui nous est soumise ? Ne vaudrait-il pas mieux attendre à plus tard si, comme l'a promis le Times, le désir exprimé par lord Salisbury doit se changer en réalité ? La véritable question de principe est bien celle à laquelle a donné lieu la discussion de la motion de l'honorable représentant de Victoria ; toutefois, il vaudrait peut-être mieux n'en pas discuter l'opportunité. Nous avons certainement le droit d'adresser telle requête qui nous plaît, et le vote qui va se prendre sur cette question décidera si nous devons agir tout de suite ou plus tard. Cependant, je conseillerais à mon honorable ami s'il tient à l'assentiment unanime de la Chambre, de reconsidérer les divers articles de sa motion. Les deux premiers ne sont pas susceptibles d'objection ; mais on pourrait modifier le troisième de façon à rendre irrepréhensible la déclaration exigée du souverain. On devrait omettre ces passages répréhensibles et rediger une déclaration qui ne les contiendrait pas. Je crois que l'honorable député, devrait agréer le dernier article de la déclaration, comme l'a conseillé le leader de la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je prie l'honorable député qui propose en ce moment de supprimer les passages de la déclaration qui lui semblent répréhensibles de nous dire ce qu'il désire retrancher et ce qu'il consentirait à conserver.

L'honorable M. HAGGART : Je n'ai pas l'intention de refondre la déclaration, mais, quelle que soit celle qu'on impose au souverain, elle ne devrait pas inclure de tels passages.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mais si vous supprimez ceux-ci il ne reste plus rien.

L'honorable M. HAGGART : Il faudra y substituer autre chose. Le ministre des Chemins de fer et Canaux n'est pas aussi perspicace que d'habitude ; il ne semble pas se rendre compte des exigences de la constition anglaise qui requiert du souverain, préalablement à son avènement au trône, l'abjuration de la foi catholique. On n'attaque pas cette partie de la loi, et je ne sache pas que le Canada prenne une attitude contraire. On admet volontiers le besoin d'une déclaration dont les termes soient moins agressifs que ceux de la déclaration que le souverain est présentement tenu de faire avant de monter sur le trône d'Angleterre. Cette résolution aurait plus de poids si on en retranchait la dernière partie ; nous nous contenterions d'établir les faits et d'exprimer le sentiment de la Chambre, laissant le parlement de la Grande Bretagne libre de modifier la loi comme il convient.

Je me crois obligé de complimenter l'honorable député (M Emerson) qui a pris la parole avant moi. Son discours a été un vrai régal, car, depuis longtemps, nous avions perdu l'habitude d'entendre un langage aussi fleuri. Si la Chambre accueille toujours avec beinveilance le premier discours d'un débutant, si l'on pardonne une fois à un député de vouloir nous faire la leçon ou de prononcer une harangue politique, je me permettrai de conseiller à mon honorable ami de ne pas recommencer ce jeu-là une deuxième fois. L'honorable député nous a dit que les applaudissements n'ont pas couvert le discours de l'honorable chef de l'opposition ; je lui ferai remarquer, à ce propos, que l'honorable député d'Halifax (M. Borden) a exprimé les sentiments de la gauche et que, à en juger par l'accueil que lui ont fait ses amis, l'honorable député (M. Emmerson), dont la réputation était considérable dans sa province, ferait bien de mettre une sourdine à ses critiques en ce qui concerne les opinions que nous professons à l'endroit de notre leader.

Je crois avoir parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé ; j'ajouterai cependant qu'il me ferait plaisir d'appuyer la motion de l'honorable représentant de Victoria (M. Costigan); mais j'aimerais, qu'elle fut amendée dans le sens que j'ai indiqué. Ainsi modifiée, elle recevrait, je crois, l'assentiment presque unanime de cette Chambre.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Je ne me propose pas, M. l'Orateur, de faire de longues observations sur le sujet qui nous occupe. Le discours, bien intentionné, je n'en doute pas, que vient de prononcer l'honorable représentant de Lanark (M. Haggart), démontre que, de même que les autres membres de cette Chambre, il n'a pas accordé à cette résolution toute l'attention voulue après l'avis qu'en avait donné l'honorable député de Victoria, N.-B. (M. Costigan). La presse nous a appris ces jours derniers, que le parlement du Canada devait s'occuper de ce sujet et jusqu'ici, il m'est permis de l'affirmer, la plupart de ceux qui avaient quelques notions sur ce sujet étaient sous l'impression que le serment du couronnement ainsi que la déclaration contre laquelle nous nous élevons ne constituaient qu'un seul et même tout. L'honorable député de Lanark a établi son argumentation à un point de vue, qui pour lui, pour la majorité de la population britannique comme aussi pour la grande majorité des citoyens de l'empire, est le seul qui soit juste : c'est que le souverain d'Angleterre, doit appartenir à la religion protestante. Il n'est pas un seul représentant catholique en cette Chambre qui ne partage cette opinion. Mais si l'honorable député avait eu le temps d'étudier ce sujet il se serait aperçu que ni la Déclaration des Droits ni la déclaration dont il s'agit ici ne

stipulent que le souverain devra être protestant. Les catholiques romains ou les Grecs schismatiques ne pourraient pas faire cette déclaration ; mais quiconque ne croit ni à la transubstantiation ni a l'invocation des saints et de la Sainte Vierge pourrait la faire et, par conséquent, elle n'a pas la portée que lui attribue l'honorable député, c'est-à-dire qu'elle ne donne pas au peuple anglais la certitude que son souverain devra être protestant. L'idolâtre, le boudhiste, quiconque, en un mot, n'est ni catholique ni Grec schismatique pourrait faire cette déclaration qui, loin d'être un acte de protestantisme, est tout simplement dirigée contre les catholiques ; et si l'on demande aujourd'hui à la Chambre de faire des instances auprès du gouvernement anglais, ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une déclaration protestante. Non, M. l'Orateur, nous ne songeons pas à toucher aux droits ou aux privilèges de nos concitoyens protestants ; nous demandons qu'une déclaration inutile, surannée, anti-catholique ne soit pas imposée au roi d'Angleterre à un moment ou son avènement au trône devrait être un symbole de paix, de liberté et de droits égaux pour tous ses sujets qui l'aideront avec dévouement à maintenir l'empire à l'apogée de gloire auquel il s'est élevé.

L'honorable député nous a parlé du serment du couronnement que cette motion ne concerne pas du tout et contre lequel nous ne soulevons pas la moindre objection ; il a même prétendu qu'un catholique romain pouvait prêter ce serment. Non, M. l'Orateur, il ne le pourrait pas, car le roi d'Angleterre doit déclarer, par ce serment, qu'il s'engage à maintenir la foi protestante. Pas un catholique ne consentirait à faire une telle déclaration. Je crois, par conséquent, que le serment du couronnement, établi en vertu de la Déclaration des Droits de 1688, offre toutes les garanties possibles aux protestants à l'esprit juste. Tous ceux qui ont étudié l'histoire anglaise savent que la déclaration qui nous paraît répréhensible n'a pas été ajoutée à la Loi de la Succession au trône, de 1689, dans le but de donner des garanties à la population protestante en général ; ils savent au contraire qu'elle ne fut que la conséquence des querelles dynastiques qui ont agité l'Angleterre à cette époque-là. L'objet unique de cette déclaration était d'empêcher le Prétendant, qui était catholique, de conquérir le trône d'Angleterre, ou d'y monter après l'avoir conquis. Eût-il conquis le trône que cette déclaration ne lui aurait pas permis de recueillir la couronne et l'aurait maintenu loin du pouvoir.

En me plaçant au point de vue même de l'honorable député,—et en principe, il peut avoir raison—je trouve que son objection est tout à fait mal fondée s'il faut en juger d'après la loi et la constitution. Si l'honorable député veut bien apporter à l'examen de cette question la largeur de vues que cette Chambre devrait adopter, il s'apercevra que son opposition est plus futile encore. Tant que le parlement anglais existera, il sera impossible d'imposer à la nation britannique un souverain qui ne sera pas de son choix. Tous, nous professons le plus profond respect pour le chef de l'empire ; mais nous savons que le souverain n'est que le couronnement de l'édifice superbe qu'est la constitution britannique, et que la sauvegarde de la constitution réside dans le parlement de la Grande Bretagne où le peuple est représenté par des hommes soucieux de ses intérêts, et disposés à empêcher l'avènement d'un roi qui ne serait pas à la convenance de la majorité de la population.

Si je comprends bien, l'honorable représentant de Victoria, N.-B., l'honorable député (M. Kendall) qui a secondé la motion, le très honorable premier ministre de même que le leader de l'opposition ne poursuivent, en fin de compte, qu'un seul et même but, et il devrait y avoir unanimité de sentiment sur cette question. Nous sommes ici à titre de représentants d'un peuple libre, heureux de vivre sous l'empire des institutions britanniques. Il a même fallu, pour conquérer nos droits, prendre les armes contre l'autorité anglaise. Néanmoins, nous sommes fiers de vivre sous l'égide de ces institutions et nous voudrions que le parlement anglais complétât maintenant l'œuvre commencée avec le siècle dernier relativement à la liberté de pensée, à la liberté de législation, à la liberté de gouvernement. On a fait le premier pas dans cette direction en n'imposant plus le serment du test aux représentants librement choisis par le peuple ; plus tard, on cessa d'exiger le même serment des employés civils de la Couronne ; et nous demandons aujourd'hui que l'on cesse d'imposer au souverain du libre peuple anglais, fier de son origine, ce vieux serment du test, vieille relique de temps lointains.

L'honorable chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) a émis une opinion que je ne saurais partager : Il a prétendu que mon honorable ami de Victoria, N.-B. (M. Costigan), manquait de logique sous prétexte que la conclusion de la résolution ne découle pas des prémisses. Je suis d'un avis contraire. Ceci n'est qu'un détail, c'est vrai, et je suis heureux de déclarer que je partage, en somme, le sentiment de l'honorable député (M. Borden). Mais, après tout, ce détail a son importance. La préambule de la résolution se lit comme suit :

> Qu'en signe des libertés religieuses et civiles et de l'égalité de droits garanties à tous les sujets britanniques de la Confédération canadienne et existant en vertu de la constitution britannique, un souverain britannique ne devrait pas être appelé à faire une déclaration offensante pour des sujets de la Couronne britannique.

M. l'Orateur, cette résolution ne contient aucune demande particulière en faveur des catholiques romains ; elle favorise le principe même de nos institutions britanniques, c'est-à-dire, que toutes les nationalités et toutes les religions seront sur un pied de parfaite

égalité devant la loi. Par conséquent, si l'honorable député (M. Costigan) eût suivi le conseil du chef de l'opposition, il se serait contenté de demander la suppression de la partie de la déclaration que les catholiques trouvent injurieuse. De fait, je pense avec mon honorable ami (M. Emmerson) que la suppression du passage offensant comporte celle de presque toute la déclaration. Mais ce n'est pas là le point essentiel. Si, comme l'a conseillé le chef de l'opposition, nous ne demandions que la suppression du passage offensant, nous n'obtiendrions pas la réalisation du principe émis dans le préambule, parce que cette partie de la résolution demande que le souverain d'Angleterre soit reconnu comme tel par tous ses sujets catholiques et protestants, croyants et non-croyants. A l'aurore de ce nouveau siècle on ne devrait plus contraindre le roi d'Angleterre à faire une telle déclaration. Qu'il fasse profession de foi, je n'y vois rien à redire. Le serment du couronnement lui donne l'occasion de promettre qu'il maintiendra la religion que professe la majorité de ses sujets ; mais il ne devrait pas être tenu, lors de l'ouverture du premier parlement de son règne, de faire cette déclaration qui est une insulte non pas seulement à ses sujets catholiques, mais qui offense également tous les protestants anglais qui se plaisent à reconnaître des droits égaux à tous les sujets de Sa Majesté.

M. l'Orateur, je ne m'occuperai pas du discours de l'honorable député d'York-ouest, je me contenterai, pour toute réplique, de citer les paroles prononcées par M. Gladstone à l'adresse de certain député turbulent qui, en 1891, s'opposait à la deuxième lecture du bill de Réhabilitation. Se tournant vers l'interrupteur : " Je ne suis pas surpris de son attitude, s'écria M. Gladstone ; il s'est toujours fait un devoir d'assurer le triomphe de tout projet digne de réprobation ". Il en est ainsi du député d'York-ouest ; il a jugé à propos de venir nous faire un cours de religions comparées et de terminer ses observations en disant qu'il n'y a pas lieu de discuter ici les questions de religion. Sur ce dernier point, et sur celui-là seulement, je tombe d'accord avec lui ; s'il ne s'agissait ici que d'une question de religion et non pas des droits de tout sujet britannique, si le sujet qui nous occupe n'était pas lié à l'esprit même des institutions britanniques, il serait tout à fait inopportun d'essayer à le traiter ici. Comme l'a dit le premier ministre ainsi que les députés qui se sont déclarés favorables à la résolution, je prétends que, en notre qualité de sujets britanniques, nous avons droit de nous intéresser en général à tout ce qui concerne l'empire. A propos lorsque, dans une certaine circonstance, je me suis déjà vu obligé de différer d'opinion avec presque toute la députation sur une question qui se rattachait aux destinées de l'empire, je n'ai pas craint de déclarer que je serais toujours favorable à une expression de sympathie, de la part de ce parlement, pour ceux de nos concitoyens dont les droits se trouveraient lésés ; bien plus, j'ose dire que le sujet actuellement soumis à notre considération nous intéresse d'une façon directe en notre qualité de Canadiens et de représentants du peuple. Qu'est-ce que la constitution de ce pays ? C'est un acte du parlement impérial, et nous ne saurions y porter la moindre atteinte sans nous y prendre de la même manière que vient de le faire le proposeur de cette résolution.

Supposons que nous voulions modifier la constitution de notre Sénat, ou les pouvoirs de notre exécutif, ou les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral, la seule procédure que nous pourrions suivre serait de voter une adresse au roi d'Angleterre, demandant au parlement de la Grande Bretagne de modifier notre constitution. L'article 9 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord dit :

> A la reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada.

Or, le roi d'Angleterre est pour nous non seulement le roi d'Angleterre, non seulement le chef de l'empire britannique, mais aussi le souverain du Canada. Il fait partie de notre système exécutif ; il fait tout autant partie de notre système constitutionnel que notre Chambre des communes même et le Sénat. Partant, en votant pour cette résolution, je ne suis pas seulement mu par des questions de sentiment, je ne vote pas seulement comme catholique ; mais je vote à titre de représentant du peuple canadien au parlement canadien, et je suivrais la procédure même que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord m'obligerait à suivre si, en cette même qualité, je désirais que le parlement impérial modifiât notre constitution sous quelque autre rapport. En conséquence, croyant que le chef de notre gouvernement, le chef de notre exécutif canadien est obligé, par une loi qu'il déteste lui-même, j'en suis sûr, une loi sur laquelle il n'a aucun pouvoir et sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir, voyant, dis-je, qu'il est obligé par cette loi de faire, le jour de son couronnement, une déclaration blessante pour les sentiments les plus chers de 40 pour 100 de la population canadienne, je déclare qu'il est de notre devoir de demander, et de demander maintenant, que le parlement britannique, qui est l'autorité qui peut naturellement le faire, modifie la loi de succession au trône et supprime cette déclaration.

Au commencement de ce nouveau siècle, dans la première année du règne d'Edouard VII, dans cette année où nous avons pleuré ensemble, catholiques comme protestants, Canadiens-français comme Canadiens-anglais, la perte irréparable de cette noble femme, de cette femme au cœur si bon, qui, durant soixante et quatre ans, a régné si glorieusement sur le Canada ainsi que sur

l'empire en général, je dis que nous faisons simplement notre devoir envers le peuple du Canada et envers le roi d'Angleterre en demandant que le parlement de la Grande Bretagne, qui peut seul légiférer en la matière, exempte pour toujours nos futurs rois de faire cette déclaration, et ainsi permette que le souverain soit regardé non seulement comme le roi d'une certaine partie de ses sujets, mais aussi comme le roi de tous les sujets qu'il compte dans ce vaste empire.

Comme le premier ministre l'a dit cette après-midi, quand bien même cette déclaration ne serait pas supprimée, les sujets catholique romains de Sa Majesté ne lui seraient pas plus déloyaux. Mais je le demande à tous les membres impartiaux de cette Chambre : Croyez-vous que la loyauté des catholiques romains canadiens et anglais, cette loyauté qui s'est manifestée non seulement sur les champs de bataille, mais dans toute occasion où un homme peut donner à sa nation et à son souverain ses meilleurs talents, croyez-vous que cette loyauté qui a été si grande et que tous ont reconnue si pleinement, qui ne saurait aujourd'hui être exposée au soupçon que les haines et les rivalités dynastiques d'autrefois ont pu jeter sur elle, croyez-vous que l'on devrait récompenser cette loyauté par une déclaration aussi blessante ? Si elle attaquait quelqu'une des croyances protestantes de ce pays, je serais fier de me joindre à ceux qui en demanderaient la suppression, et qui exigeraient que les protestants fussent mis sur le même pied que leurs autres concitoyens. Soyons tous égaux au Canada, soyons tous égaux en Grande-Bretagne, et votons unanimement, si c'est possible, en faveur d'une résolution demandant, non pas que le roi d'Angleterre perde quelques-uns de ses privilèges, non pas que les protestants de ce pays perdent quelques-uns de leurs droits, mais que le roi d'Angleterre soit de plus en plus respecté et aimé de tous ses fidèles sujet ; et nous aurons accompli une grande œuvre, une œuvre qui sera bien accueillie de l'autre côté de l'Atlantique par tous les hommes qui désirent réellement le bien de l'empire en général.

L'honorable Wm ROSS (Victoria, N.-E.) : Que l'on ne s'alarme pas, car je ne ferai pas de discours : je n'en fais jamais. Je me lève simplement pour faire une observation. Le premier ministre a dit cette après-midi d'une manière très modérée qu'il n'approuvait pas la rédaction de la résolution, et le chef de la gauche a exprimé la même idée en cette Chambre, et je dois dire, en justice pour cet honorable député, que son discours a été très acceptable aux partisans du gouvernement. Il a abordé le sujet avec calme et dans un esprit logique, et il a seulement donné à entendre que l'on devrait modifier la rédaction de la résolution. Il est d'accord avec le chef du gouvernement sous ce rapport. Or, l'honorable député de Victoria, N.-B. (M. Costigan), ne ferait-il pas bien de s'entendre avec ces deux messieurs et de modifier la teneur de sa résolution de manière à la rendre acceptable à la Chambre ? C'est une observation que je fais en toute franchise, et, je l'espère, l'esprit dans lequel je la fais la recommandera à la Chambre.

J'allais dire à l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) qu'il a toutes mes sympathies pour avoir appris le petit catéchisme dans sa jeunesse ; mais j'ai un avantage sur lui sous ce rapport : j'ai dû l'apprendre dans deux langues. Bien que ma mémoire ne soit pas aussi bonne aujourd'hui qu'elle l'était alors, je puis en répéter encore des parties considérables dans ces langues. Et laissez-moi dire à la Chambre que la lecture et l'étude du petit catéchisme ne feront jamais de tort à personne. L'enseignement du petit catéchisme et de la confession de foi ont fait l'Ecosse et les Ecossais ce qu'ils sont.

M. EDWARDS : Et un peu de gruau d'avoine.

L'honorable M. ROSS : Oui, et le gruau d'avoine est aujourd'hui devenu d'un usage si général, que même les Anglais et les Français en consomment.

Un mot au sujet de la confession de foi. Ne vous alarmez pas, car je ne discuterai pas de sujets religieux. Mais l'on est généralement sous l'impression que la confession de foi a été préparée par des Ecossais. Il a fallu sept ans aux fortes têtes, aux hommes religieux les plus éminents d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse pour préparer la confession de foi. Ils ont siégé pendant sept ans dans les Jerusalem Chambers, et ils y ont siégé en vertu d'une loi du parlement, et le parlement les a payés.

M. MACLEAN : C'est pourquoi ils ont siégé pendant si longtemps.

L'honorable M. ROSS : Des 115 hommes qui composaient ce corps, seulement huit étaient Ecossais. Mais l'Ecosse voulait adopter la loi d'Uniformité, qui fut adoptée à cette époque, et y donner son adhésion, ce qu'elle a fait jusqu'aujourd'hui.

Or, je crois que les protestants et les catholiques ont modifié tout à fait leurs opinions, et que les sentiments que nous avons les uns pour les autres se sont améliorés et s'améliorent toujours. Je me rappelle le temps où les catholiques croyaient qu'il n'y avait pas de salut pour les protestants ; mais j'aime à croire qu'il n'y a pas en cette Chambre un catholique qui ait l'esprit assez étroit, et, j'en suis convaincu, tous les protestants qu'il y a ici croient qu'un grand nombre de catholiques pieux iront au ciel, mais peut-être pas aussi promptement que les presbytériens. Je ne crois pas avoir entendu raconter d'histoire en cette Chambre depuis que je suis ici. Il y avait dans le comté de Pictou un certain presbytérien auquel un prêtre du district exprimait ses sympathies à l'occasion de la mort de sa sœur. Le bon

presbytérien dit : " Je ne doute pas qu'elle ne soit allée au ciel, car c'était une excellente femme." Le prêtre répondit : " Quand est-elle morte ? " Le 20 mai ", répliqua le presbytérien. " Eh bien ! " dit le prêtre, " si elle y est à Noël, ce sera beau."

Comme je l'ai dit en commençant, je ne veux pas prononcer un discours ; je n'ai jamais tenté d'en faire, car je ne sais pas comment cela se fait. Mais je fais l'observation que j'ai faite, parce qu'il serait peut-être possible de supprimer une grande partie de ce débat si le chef du cabinet, le chef de la gauche et l'auteur de cette résolution se réunissaient et y faisaient quelques légères modifications. A l'honorable député de Victoria de dire s'il accepte cette idée.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Les observations que l'honorable préopinant vient de faire m'ont beaucoup intéressé, et je crois réellement que l'avis qu'il a donné pourrait amener une solution facile de la question soumise à la Chambre.

Je ne désire pas discuter longuement cette question. Je suis de ceux qui ont douté de l'opportunité de soumettre un sujet aussi délicat à la Chambre, car, naturellement, c'est une assemblée essentiellement politique, et bien que, depuis que j'y occupe un siège, j'aie constaté chez tous les plus grandes dispositions à la tolérance, nous savons que des questions de ce genre, presque malgré nous, dégénèrent en discussions politiques acrimonieuses, et il est parfois difficile de les ramener sur leur véritable terrain. Je me sens d'autant moins disposé à prendre part à ce débat, que les observations faites par mon honorable ami, le chef de la gauche, ont été d'une nature telle qu'il me semble impossible, à moi qui m'intéresse d'une manière particulière à cette question, d'en retrancher un seul mot ou d'y ajouter quoi que ce soit.

Il est extrêmement satisfaisant pour moi, et il doit en être ainsi pour chaque membre de la Chambre, je crois—que le très honorable chef du gouvernement ait traité une question de cette nature non pas comme catholique, ni comme protestant, mais comme un homme qui comprend et apprécie les libertés dont nous jouissons, et il est doublement satisfaisant pour moi que mon honorable ami, le chef de la gauche, ait traité cette question avec tant de talent. Me bornant donc à un ou deux points, je désire appeler l'attention de la Chambre sur la rédaction de cette requête, car j'ai entendu exprimer des doutes sur la question de savoir si nous pourrions aborder ce sujet même de la manière dont l'a soulevé l'honorable député de Victoria. Sur ce point, laissez-moi rappeler à la Chambre que cette résolution a la forme d'une requête, et que c'est un des droits les plus sacrés des sujets britanniques répandus dans tout l'univers de présenter des requêtes au roi sur toutes sortes de questions, sans restriction aucune.

Lorsque nous adoptons des résolutions, lorsque nous conseillons la Couronne et que nous exprimons notre opinion sur des matières qui ne sont pas du ressort de ce parlement, il est possible que nous empiétons sur un terrain qui n'est pas le nôtre. Mais le droit de présenter des requêtes est absolument sans restriction. Longtemps avant que nous eussions obtenu la grande charte de nos droits en 1215, ce droit existait sous les rois saxons ; il a été réaffirmé non seulement dans la grande charte, mais dans les trente et quelques affirmations de cette charte ; on l'avait demandé avec instance pendant les siècles que les sujets britanniques ont passés à lutter pour la revendication des privilèges dont ils jouissent aujourd'hui, et ce droit est maintenant incontestable. Nous pouvons présenter des requêtes au roi d'Angleterre sur toutes sortes de questions. Ce droit n'est pas limité, sauf qu'il est restreint aux sujets britanniques. Nous sommes si jaloux de ce droit, qu'aucun étranger n'a le privilège de présenter de requête au roi d'Angleterre, excepté lorsqu'il se trouve sur le sol britannique. En conséquence, l'objection portant que, par cette résolution, nous abordons une question sur laquelle nous n'avons aucune juridiction, est bien fondée à mon avis.

Quant à la question de savoir si ce sujet nous intéresse ou non, mon honorable ami, le chef de la gauche, y a répondu. Mais permettez-moi de rappeler à la Chambre, à titre de professeur de droit constitutionnel, qu'il y a un contrat. En réalité, nous présentons une requête relativement à un contrat, et ce contrat a été formé par le serment d'allégeance que tout sujet britannique est censé prêter. Ce serment, le souverain y répond en prêtant serment à son tour, et du serment du souverain, correspondant au serment d'allégeance que tout sujet britannique est censé prêter, et peut être obligé à prêter, naît le contrat, en vertu duquel le sujet s'oblige à servir et protéger le souverain. N'est-il pas juste, dans des circonstances, que le sujet, qui est devenu partie à ce contrat, soit autorisé à faire des observations au roi sur la nature de l'obligation que ce dernier contracte à l'époque de son couronnement ? Il me semble que c'est une question sur laquelle tout sujet peut présenter une requête à la Couronne. Et ce droit n'est pas seulement donné aux sujets britanniques, mais il appartient aussi à toute organisation existant dans tout l'empire britannique. Les grands corps législatifs, les corporations municipales, de fait, toutes les corporations, ainsi que tous les sujets britanniques dans tout l'empire, ont le droit inaliénable de présenter des requêtes au souverain.

Je ne discuterai pas longuement la question de fait, car aujourd'hui la seule personne de l'empire britannique que lient les dispositions du serment du Test, passées sous le règne de Charles II, est le souverain lui-même. L'esprit de liberté, les lumières, la tolérance nous ont heureusement amenés

à cette phase—et ce n'est certainement pas la dernière, au commencement de ce grand siècle—où toutes les croyances sont tolérées. Nous avons eu la loi de 1829 et celle de 1858, et aujourd'hui, de fait, la seule personne obligée par les dispositions du serment du Test de Charles II, adoptées à une époque où les passions religieuses avaient atteint un degré extraordinaire d'intensité, alors que les luttes religieuses étaient si grandes, la seule personne obligée par cette loi est le souverain lui-même ; et il n'est que juste et convenable, il me semble, qu'il soit exempté des exigences rigoureuses de cette loi.

Parmi les observations de mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Borden), il y en a une sur laquelle j'appellerai l'attention de tous les membres de la Chambre qui appartiennent au barreau. Il suggère que la dernière partie de la résolution de mon honorable ami, le député de Victoria, N.-B., (l'honorable M. Costigan), soit modifiée, et son avis, je crois, est important pour ceux qui ont à cœur le succès de la démarche que cette Chambre fait aujourd'hui, et, si je ne me trompe, un grand nombre de membres de cette Chambre, indépendamment de leurs croyances, l'ont à cœur. Cet avis porte que nous devrions changer la dernière partie de la résolution en suggérant à la Couronne, à laquelle cette requête doit être adressée, que la déclaration soit modifiée.

Le Solliciteur général et les autres de cette Chambre qui ont un peu étudié le droit constitutionnel m'entendent, et tous ceux qui ont étudié notre constitution savent qu'il est absolument nécessaire qu'un souverain britannique fasse deux choses avant qu'il puisse gouverner son peuple : il doit prêter un serment, et faire une déclaration. De fait, la cérémonie du couronnement n'est pas nécessaire ; le souverain peut exercer l'autorité royale sans qu'il y ait de couronnement. Nombre de souverains britanniques qui sont montés sur le trône dans des temps de guerre civile, et même en d'autres temps, ont exercé leur autorité royale sans qu'il y ait eu de cérémonie de couronnement. Le couronnement est un simple vestige de l'ancien régime qui existait en Angleterre sous les rois saxons. Cette coutume, qui nous a été transmise par les siècles, consistait à présenter le roi au peuple et à le couronner, afin qu'il n'y eût pas de doute quant à son titre. Mais c'est une chose différente lorsque vous en arrivez au pouvoir de gouverner le sujet. Le roi doit prêter le serment prévu par la loi, et il doit faire la déclaration portant qu'il est en communion avec l'église établie d'Angleterre——

M. MACLEAN : Et qu'il n'est pas catholique.

M. MONK : Non, il n'est pas nécessaire, d'après les auteurs qui ont écrit sur la constitution—et, si je ne me trompe pas, ils sont unanimes sur ce point—qu'il répudie une doctrine en particulier. Mais je parle des commentateurs ; et non seulement il faut qu'il prête le serment, mais qu'il déclare qu'il est en communion avec l'église établie d'Angleterre. Et il n'est pas difficile d'en trouver la raison, car la déclaration des droits de 1689 et la loi de succession au trône de 1701, non seulement dans des parties spéciales, mais dans leur texte complet, exigent que le souverain d'Angleterre appartienne à l'église établie d'Angleterre.

Or, ce que mon honorable ami, le député de Victoria, N.-B., (M. Costigan) a voulu obtenir par sa motion—et ce que je désire, pour ma part, comme catholique—c'est que l'on devrait retrancher de cette déclaration ces mots qui, pour citer le langage du premier ministre d'Angleterre, sont " si déplorables." Et j'aime à croire et je crois que c'est aussi le désir de la grande majorité des membres de la Chambre. Toutefois, nous ne devons pas aller trop loin, et c'est pourquoi je suis d'avis que le conseil de mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Borden), est sage. Nous ne devons pas aller jusqu'à suggérer dans notre requête, qui, sous d'autres rapports est si bien fondée, nous ne devons pas aller jusqu'à suggérer que la déclaration soit complètement supprimée. Il est possible que nous ne recevions plus cet accueil que nous avons le droit d'attendre, je n'ai pas besoin de le dire, du successeur d'une souveraine qui, dans le cours d'un règne si long et si glorieux s'est toujours montrée bien disposée envers tous ceux qui appartenaient à la religion catholique. Partant, de peur que, lorsque notre requête sera arrivée en Angleterre, l'on ne remarque qu'elle va au delà de ce dont l'on a réellement besoin, je dis que nous devrions adopter l'avis que l'on a donné. C'est, il me semble, un avis qui n'exige pas une longue conférence entre nous pour nous permettre d'arriver à quelque arrangement à ce sujet. Nous devrions simplement restreindre notre requête à la fin que nous désirons atteindre, c'est-à-dire, l'élimination de la déclaration de ces expressions, car, M. l'Orateur, nous ne pouvons pas raisonnablement demander, dans le moment, que la déclaration soit absolument supprimée.

Je suggère donc à mon honorable ami le député de Victoria, de prendre cet avis en considération, car je le crois très important. Il est possible, n'est-ce pas, que lorsque l'on recevra cette requête en Angleterre dans sa présente forme, le peuple demande : " Pourquoi ces requérants ne demandent-ils pas l'élimination des parties qui prêtent à objection ; ignorent-ils que, dans les circonstances, il est nécessaire que le souverain fasse une déclaration d'une nature quelconque ?" Je demande très instamment au très honorable chef du cabinet d'examiner cette recommandation.

On a dit que ce n'est pas le temps opportun de faire cette requête. Je ne partage pas du tout cette opinion. Parlant à titre

de député de la province de Québec—et je parle ainsi parce que l'opinion publique de cette province m'est familière—je dirai que je sais que pendant la long règne de la regrettée reine, et surtout pendant les trente dernières années de ce règne, personne n'aurait cru qu'il eût été convenable ou délicat de faire une motion dans ce sens. Dans notre province, nous savions tous quels sentiments de bienveillance et de tolérance le feue reine nourrissait pour tous ceux qui professaient la religion catholique. Et c'était une femme ; et j'ose dire, avec une certitude absolue, que les Canadiens-français auraient éprouvé une grande répugnance à faire une proposition de ce genre lorsque vivait cette grande et excellente femme. Mais c'est différent aujourd'hui, et je crois le moment opportun. Nous avons maintenant pour souverain un homme que nous avons appris à connaître comme un prince très tolérant. Il vient de monter sur le trône, et il a fait la déclaration. C'est une déclaration qui, en vertu de la loi, doit être faite soit à la première séance du parlement devant la Chambre des lords, soit lors du couronnement. Il a fait cette déclaration, comme il était tenu de la faire, je crois, à l'ouverture de la première session du parlement, en présence des lords. C'est maintenant le meilleur temps, il me semble, de discuter la question au moment où tout le monde espère que Sa Gracieuse Majesté vivra longtemps. Le roi venant de faire cette déclaration et la question étant agitée en Angleterre, et des hommes reconnus pour les plus fidèles sujets de l'empire ayant envoyé une protestation relativement à cette déclaration, je suis d'avis que nous pouvons examiner cette matière.

Mon honorable ami le député de Westmoreland (M. Emmerson) a dit que certaines personnes ont tâché de tirer des avantages politiques de la question. Autant qu'il m'a été donné d'entendre les débats qui ont eu lieu en cette Chambre sur cette question, je suis heureux de dire que je ne vois pas de disposition de cette nature, à moins, peut-être, que l'honorable député de Westmoreland n'ait fait allusion aux observations faites par mon honorable ami, le député d'York-ouest (M. Wallace), observations que je n'ai pas eu l'avantage d'entendre. Mais, M. l'Orateur, la ressemblance physique qu'il y a entre mon honorable ami de Westmoreland et mon honorable ami d'York-ouest est si grande, que ce dernier a peut-être jugé à propos d'accentuer la différence qui les distingue. Je pourrais dire aussi à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) qu'il paraît avoir parlé avec beaucoup de chaleur sur cette question, croyant sans aucun doute qu'elle donnerait lieu à des divergences d'opinions politiques très sérieuses. Je suis on ne peut plus heureux que ses espérances, s'il en a eu de semblables, ne se soient pas réalisées. J'aime à croire que dans les quelques observations que j'ai faites, je ne me suis pas exprimé avec trop de chaleur. Je ne saurais dire que je suis un homme extrêmement religieux.

Le PREMIER MINISTRE : Oh ! non.

M. MONK : Je suis peut-être aussi bon que le très honorable premier ministre.

Le PREMIER MINISTRE : Beaucoup meilleur, j'espère.

M. MONK : Eh, bien ! M. l'Orateur, les députés qui ont été obligés d'écouter quelques-uns des discours prononcés en cette Chambre, seront récompensés, je crois, et je crois aussi que les députés qui parlent trop longtemps seront punis. Mais je suis religieux dans cette mesure, au moins, c'est que j'ai conservé les principes de charité qui m'ont été inculqués dans ma jeunesse ; et quel que soit le vote que des membres de cette Chambre peuvent juger à propos de donner sur cette question, je puis leur assurer que les sentiments que je nourris à leur égard, seront à l'avenir ce qu'ils ont toujours été dans le passé.

M. BLAIN : M. l'Orateur, en ma qualité de représentant d'un comté central de la province d'Ontario, je crois de mon devoir de faire quelque remarques sur cette importante question. Une des premières phrases qui ont frappé mon oreille, en pénétrant dans cette enceinte, c'est quand j'ai entendu l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) exprimer l'espoir que les membres de ce parlement, puissent mériter le titre de pacificateurs. Mais quand j'ai entendu l'autre jour l'honorable député de Victoria nous faire part de son intention de saisir la Chambre de cette question qui, à mon sens, n'aurait jamais dû être soulevée ici, je me suis involontairement rappelé la phrase que je viens de citer.

L'honorable député de Victoria a acquis une longue expérience parlementaire, la population de ce pays s'est montrée généreuse à son égard, il a eu l'honneur de représenter le même comté pendant de longues années et j'attendais de lui autre chose qu'une démarche de nature à créer des dissentions et de la discorde dans notre population.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les discours qui viennent d'être prononcés, et particulièrement celui de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et je me rappelle qu'il n'y a pas bien longtemps, ce même député, dans cette même enceinte, reprochait au Canada la part qu'il prenait à la défense de l'Angleterre. Je m'étonne de ce qu'on l'ait choisi pour demander à la Chambre des communes de se plaindre de la formule d'un serment qui n'intéresse en rien le peuple canadien. Il me semble qu'on aurait dû confier cette tâche à quelqu'un qui s'est montré meilleur défenseur des intérêts anglais.

M. BRITTON : Qu'est-ce que l'honorable député entend, lorsqu'il dit que l'honorable député de Labelle a été choisi ?

M. BLAIN : Je répète que j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt tous les discours qui ont été prononcés sur cette question, mais j'ai porté un intérêt tout spécial à la savante et éloquente dissertation de l'honorable premier ministre. Puisqu'il avait été décidé de saisir la Chambre de cette question, je m'attendais à voir le chef du gouvernement justifier une semblable démarche et nous expliquer en quoi quelque humble sujet de Sa Majesté a pu être lésé par ce serment.

Je suis partisan des institutions anglaises, mais je ne suis pas de ceux qui croient nécessaire de nous dire à quelle religion ils appartiennent, et à quel temple ils vont prier. Je considère que le devoir des membres du parlement canadien est de s'occuper des questions qui intéressent le Canada et non d'aller chercher au delà de l'Atlantique des questions qui nous sont absolument étrangères.

Quand j'ai été choisi par mes concitoyens pour venir les représenter ici, j'ai fait la promesse que lorsque des questions qui ne nous regardent pas se présenteraient devant le parlement, je protesterais par ma parole et par mon vote et c'est ce que je me propose de faire en cette circonstance.

Si on avait exigé de quelque représentant du peuple canadien, à son arrivée au parlement, un serment qui aurait répugné à sa conscience ou à ses convictions, il serait du devoir du parlement de discuter la question et d'apporter un remède. Mais le serment qu'on exige des représentants ne renferme rien de répréhensible.

Je maintiens donc qu'en tant que le parlement canadien est concerné, nous n'avons pas à nous plaindre ; et il est inutile de traverser les mers pour aller chercher des griefs et les transporter ici. Sans être un vieillard, j'ai été quelque peu mêlé aux affaires publiques et j'ai constaté que les seules questions qui ont jeté la perturbation dans notre beau comté de Peel, sont des questions auxquelles le parlement n'avait rien à voir, et qui n'auraient jamais dû être soulevées ici.

En parlant ainsi j'exprime non seulement les sentiments des conservateurs du comté de Peel, mais aussi ceux de la grande majorité de ceux qui ont voté contre moi à la dernière élection.

Le premier ministre et le chef de l'opposition ont déclaré que ce n'est pas une question politique et qu'elle ne doit pas être traitée comme telle. S'il en est ainsi, je considère qu'on aurait dû consulter le parti conservateur avant d'en saisir la Chambre.

J'ai entendu l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) expliquer ce qu'il y a de répréhensible dans cette déclaration, et il a ajouté que cette question était de nature à soulever les passions et que l'agitation irait grandissante tant qu'elle ne serait pas réglée. Je crois, au contraire, que c'est une question qui mettra du temps à disparaître et qui n'aurait jamais dû être mêlée à nos discussions politiques, surtout à l'aurore du vingtième siècle. L'honorable député de Westmoreland nous a parlé de l'édification de l'empire. Le peuple canadien, le peuple anglais ont-ils eu à souffrir de ce que la reine Victoria a prêté le serment dont on se plaint aujourd'hui ? Pas du tout. Au cours de ces derniers mois, les deux partis au Canada ont beaucoup parlé des développements et des progrès de notre pays et de l'empire britannique, mais j'en suis encore à entendre dire qu'un seul Canadien ait eu à souffrir, dans sa personne ou ses biens, du fait que la reine Victoria, en montant sur le trône d'Angleterre, a fait la déclaration dont il est question en ce moment.

J'ai assisté à plus d'un débat regrettable, mais c'est la première fois, à ma connaissance, que cette question est amenée devant le parlement canadien. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) nous dire que le peuple canadien ignorait qu'il y eût une différence entre la déclaration et le serment. Cet aveu est une preuve que dans ce pays, à aucune époque de son histoire, cette formule n'a jamais nui ni à la famille, ni à l'Etat, ni à la religion.

J'ai dit et je répète que s'il est une chose qui soit de nature à nuire à l'édification de l'empire, c'est justement l'introduction dans les débats de ce parlement, de sujets comme celui-ci.

A l'ouverture d'un nouveau parlement et au commencement d'un nouveau siècle, le moment est mal choisi pour soulever de semblables discussions, et j'espère que les jeunes membres de cette Chambre, qu'ils soient conservateurs ou libéraux, partisans ou adversaires du gouvernement, seront assez canadiens pour refuser de voter pour cette motion, ou toute autre question qui ne doit pas être discutée dans ce parlement.

J'ai déjà dit un mot de la manière dont cette question a été présentée devant la Chambre, mais j'ai quelque chose à ajouter sur ce point. En la présentant on a pris soin de déclarer que ce n'était pas une question politique. Dans ce cas, on aurait pu s'y prendre autrement et ne pas adopter un moyen qui nous empêche, d'après les règles de cette Chambre, de proposer aucun amendement, aucune modification, et nous obliger à voter pour ou contre.

Nous avons entendu l'honorable premier ministre et le chef de l'opposition suggérer des changements et déclarer que si la rédaction de cette motion leur avait été confiée, ils l'auraient rédigée autrement, et je trouve étrange que l'honorable député de Victoria n'ait pas encore jugé à propos de nous laisser savoir s'il accepte ces modifications.

Je regrette d'avoir parlé aussi longtemps, mais j'ai tenu à enregistrer ma protestation, et je déclare que je voterai contre la motion. Je ne discuterai même pas la question de savoir si cette déclaration est répréhensible ou non. Je suis un représentant du peuple canadien et cela ne me regarde pas. Mon devoir consiste à m'occuper des questions qui intéressent le Canada, et si les honorables dépu-

tés de la province de Québec qui, je suppose, désirent l'adoption de cette résolution, sont en état de me démontrer que les catholiques, les presbytériens, les membres de l'église d'Angleterre, ou toute autre classe ou secte du Canada, aient eu à souffrir par suite de ce serment ou de cette déclaration, je me ferai un devoir de travailler par ma parole et par mon vote à faire disparaître l'injustice dont ils se plaignent, afin que toutes les classes de la société jouissent des mêmes droits et puissent travailler de concert au développement de notre commune patrie.

Voilà ma manière de voir sur cette question.

Avant de terminer, je répète que je trouve étrange que l'auteur de la motion refuse de se lever et de dire qu'il est prêt à en modifier la forme, si c'est le désir de la Chambre. Il s'obstine dans son refus et il est appuyé en cela, par l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson). Ils ne veulent rien écouter et maintiennent la motion dans son intégrité. A titre de représentant canadien, portant intérêt à toutes les classes de la société j'ai cru de mon devoir de déclarer ouvertement que je voterai contre la motion, parce que je considère qu'elle n'aurait jamais dû être amenée devant le parlement canadien.

M. PRINGLE : M. l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire sur la question. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les discours prononcés par l'honorable premier ministre, par le chef de l'opposition, par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) et tous ceux qui ont pris part au débat. Je partage l'opinion de l'honorable député de Jacques-Cartier, et j'aurais préféré que l'honorable député de Victoria (M. Costigan) eût redigé sa motion autrement. J'en approuve le fond, mais, à mon sens, la dernière partie n'en est pas redigée de manière à atteindre le but que se proposent les intéressés. Mes raisons pour cela, sont que l'Acte 2, Guillaume et Marie, qui exige que cette déclaration soit faite, et l'Acte qui prescrit le serment du couronnement, sont deux lois parfaitement distinctes. L'Acte qui prescrit le serment du couronnement est une chose et le Bill des Droits (Bill of Rights) en est une autre. Ce dernier définit les droits et les libertés des sujets et règle la succesison au trône. Cette loi oblige formellement notre souverain à prêter ce serment. Pour en revenir à la résolution, je considère que la dernière partie aurait dû en être rédigée dans le sens indiqué par un journaliste anglais éminent qui dit que la formule devrait être modifiée, mais tout en consacrant une déclaration liant le souverain à la foi protestante.

A l'appui de cette prétention, je citerai un journal déjà cité par l'honorable député de Victoria, le Guardian, qui est, je crois, un des plus importants parmi les journaux protestants d'Angleterre. J'espère qu'on me permettra d'en lire un court extrait :

Il nous fait plaisir d'apprendre que cette déclaration ne fait pas et n'a jamais fait partie de la cérémonie solennelle et historique du couronnement des souverains anglais. Affirmer le contraire serait répéter l'erreur commise, par manque d'attention, par plusieurs de nos confrères de la presse séculière. Voici quels sont les faits : la déclaration fait partie de l'Acte de 1677 (que les nécessités de l'époque semblaient justifier) " pour la protection plus efficace de la personne du roi et de son gouvernement, en privant les Papistes du droit de siéger dans l'une et l'autre chambre du parlement." Cette déclaration devait être faite à haute et intelligible voix, par tous les membres de l'une ou l'autre chambre, avant qu'ils pussent prendre leur siège. Les évènements qui se sont passés dans le pays, sous le règue de Jacques II, provoquèrent de nouvelles représailles, et pour priver les Papistes de tout droit à la succession à la couronne d'Angleterre, il fut décrété——

Ici, le journal cite le statut, et continue comme suit :

Tout déraisonnables et répréhensibles que soient les termes de la déclaration, nous sommes contents de savoir qu'ils ne pourraient, dans aucune circonstance, vu la coutume établie depuis longtemps de différer le couronnement, être prononcés dans l'abbaye de Westminster. Mais il sera très malheureux que l'on ne puisse faire immédiatement les démarches légales nécessaires pour libérer Edouard VII de l'obligation de prononcer, même dans le palais de Westminster, des paroles qui ne sauraient être que très blessantes pour des millions de ses sujets, non seulement dans le Royaume-Uni, mais dans toutes les grandes colonies qu'il possède par delà les mers. La charité chrétienne a fait un grand pas depuis deux siècles et demi, et si cette déclaration de l'époque de Charles II est devenue depuis longtemps trop blessante pour être faite par quelqu'un des sujets de Sa Majesté, pourquoi conserver, comme partie des devoirs que le roi doit remplir à son avènement, l'insulte prémédité d'appeler idolâtres tous ses sujets catholiques romains ?

Une déclaration calme et digne de sa fidélité à l'église d'Angleterre, est tout ce qu'il faut. Si, malheureusement, les jurisconsultes de la Couronne ne voient aucun moyen de trancher la difficulté dans la courte période qui nous sépare du moment où le roi rencontrera son premier parlement, l'emploi délibéré d'expressions aussi blessantes ne peut que susciter des haines regrettables et de dangereux malentendus. Les nations portent aujourd'hui une attention beaucoup plus grande aux déclarations royales, qu'aux premiers temps de la dynastie de Hanovre. Nous regrettons sincèrement qu'Edouard VII soit obligé de se servir de mots qui traiteront d'idolâtres et de superstitieux le roi du Portugal, le roi des Belges, et un grand nombre d'autres têtes couronnées qui pleurent la mort de la bonne reine.

A mon sens, il serait préférable que la dernière partie de la résolution fut rédigée sous une autre forme. Elle demande que l'Acte soit amendé ; mais de quelle manière ? En faisant disparaître complètement cette déclaration. Il me semble que l'honorable chef du gouvernement et quelques-uns de ses partisans devraient pouvoir s'entendre sur une résolution qui atteindrait le but que se propose l'honorable député de Vic-

toria (M. Costigan) tout en étant plus efficace que la résolution actuelle.

Il ne s'agit pas ici, pour moi, d'une question de nationalité, ni même d'une question de religion. Je considère que c'est simplement un acte de justice qu'on demande. Nous sommes maintenant sur le seuil du 20ème siècle, et quand nous considérons les progrès accomplis en matière de liberté religieuse, nous ne pouvons nous empêcher de souhaiter qu'on fasse droit aux millions de loyaux sujets catholiques de Sa Majesté, en faisant disparaître de cette déclaration, ce qu'elle contient de blessant pour eux.

Je lisais dernièrement un article de M. Goldwin Smith sur la question ; voici ce que dit cet écrivain distingué :

> Le serment du couronnement du roi d'Angleterre, institué en 1688 est un curieux vestige de la période révolutionnaire. Il oblige le roi à répudier solennellement le dogme de la transsubstantiation et à déclarer que le fait d'adorer et invoquer la Vierge et les saints, constitue un acte d'idolâtrie et de superstition. Il n'y a pas le moindrre doute que cette formule est non seulement inutile, mais aussi extrêmement blessante et insultante pour les millions de sujets catholiques de Sa Majesté. Il n'y a pas le moindre doute que le parlement va l'abolir, avec l'assentiment de tous les citoyens raisonnables et bien pensants. La contre-partie en a déjà été abolie, dans le serment que prêtent les fonctionnaires de l'Etat.

On n'a qu'à étudier les lois antérieures, pour y trouver la preuve de la disparition prochaine des derniers vestiges de toute allusion blessante pour les sentiments religieux d'aucune classe des sujets de Sa Majesté. Prenons, par exemple, l'acte d'Emancipation de 1829. Avant cette date, tous les membres de la Chambre des communes étaient tenus de faire la même déclaration que le roi fait encore actuellement. Par la loi de 1829, connue sous le nom d'" Acte pour faire droit aux catholiques romains," les catholiques furent relevés de cette obligation. Cette loi décréta une autre formule, à l'usage des catholiques, dans laquelle on avait aboli la répudiation du dogme de la transsubtantiation. D'autres lois du même genre ont succédé à celle de 1829. Nous avons, par exemple, la loi pour faire droit aux Juifs, qui avaient des objections à la formule du serment qu'on exigeait d'eux.

Je ne veux pas discuter bien longuement cette question qui a déjà été si bien exposée par les orateurs qui m'ont précédé, mais je tiens à déclarer que bien que je n'approuve pas entièrement la rédaction de la motion, vu qu'elle n'affecte en rien le serment du couronnement et qu'elle ne demande pas l'abolition du serment par lequel le souverain s'engage à maintenir la religion protestante établie par la loi, et vu qu'elle n'affecte pas le Bill des Droits qui décrète que le souverain devra être protestant, je considère que l'abolition ou l'amendement de la déclaration répudiant la transsubtantiation, ne peut en aucune manière affecter la religion protestante ou la successon au trône d'Angleterre.

Celui qui se rappelle les luttes acrimonieuses qui ont eu lieu dans ce pays, sur des questions de principes, maintenant universellement admises, ne peut que se sentir alarmer, quand il voit apparaître une de ces questions de nature à soulever de violents débats. Nous devons discuter la motion qui nous occupe avec calme et modération, sans aucune animosité religieuse ni bigoterie. Les bigots ne sont pas à leur place au Canada.

Ces questions doivent être discutées d'après leurs propres mérites et je considère que les catholiques du Canada, qui forment, je crois, 40 pour 100 de la population, ont parfaitement le droit d'adresser cette pétition à la mère patrie, et de demander qu'on fasse disparaître ce qu'il y a de blessant dans cette déclaration.

Depuis le commecement du débat il a été beaucoup question de religion. Je puis dire comme l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qu'on ne peut pas m'accuser de fanatisme. Ma croyance c'est qu'il n'y a qu'une seule religion, celle de Dieu ; qu'il n'y a pas de corporation humaine, qu'elle s'intitule religion ou secte, qui a le monopole exclusif du sentier étroit qui conduit au salut, que nulle race n'a le monopole de toutes les vertus, pour laisser les vices aux autres.

La discussion de ces questions demande une grande largeur de vues, et c'est pour cela que j'appuierai la motion, bien que j'eus préféré qu'elle nous eût été présentée sous une autre forme.

Je suis tombé, par hasard, ce matin, sur un des principaux journaux conservateurs du pays, qui traitait de cette question et je demande la permission de citer le texte de la déclaration ; le journal dit :

> Cette phraséologie est peut-être la meilleure preuve des craintes qui faisaient croire ces précautions nécessaires—craintes qui, heureusement, sont maintenant presque disparues et ont encore moins leur raison d'être. Beaucoup de changements sont survenus depuis le temps des Stuarts. Les pays catholiques ne sont plus une menace pour les pays protestants. Ce serment est un des deux derniers vestiges de ces sortes de lois que le temps et les évènements ont fait disparaître.
>
> A mesure que le danger provenant des catholiques romains du dehors, diminuait, les restrictions imposées aux catholiques romains en Angleterre, disparaissaient, et actuellement il n'y a plus qu'une seule fonction d'Etat—et c'est une fonction semi-ecclésiastique—qu'un catholique romain n'a pas le droit d'occuper, ou n'a pas encore occupé. La formule du serment pourrait parfaitement subir les mêmes améliorations que les autres lois de même nature. Les pairs d'Angleterre, catholiques—et il n'y en a pas de plus loyaux dans tout le royaume—ont fait connaître leurs sentiments dans une protestation pleine de dignité. Acceptant la déclaration du lord chancelier que la formule ne peut être modifiée que par un acte du parlement, ils disent :
>
> " Nous désirons faire savoir à Votre Seigneurie, qu'en raison des expressions contenues dans la déclaration, il est difficile et pénible pour les

pairs catholiques d'être présents aujourd'hui, à la chambre des lords pour y remplir leurs fonctions officielles et publiques et que ces expressions ne peuvent que causer un vif chagrin à des millions de sujets de Sa Majesté, dans toutes les parties de l'empire, sujets qui sont aussi loyaux et dévoués à sa personne et à sa Couronne que tous autres dans ses possessions."

Il est raisonnable que la loi décrète que le souverain de l'Angleterre devra être protestant, comme la grande majorité de ses sujets chrétiens. Mais il est également raisonnable que dans les obligations que le roi est tenu d'assumer à son avènement, il n'y ait rien qui soit inutilement blessant pour ses autres sujets chrétiens ; cela est aujourd'hui assez universellement reconnu que le bon sens du parlement fera le changement que suggère la simple exposition des faits.

Je suis convaincu que le parlement anglais fera le changement qu'on demande et je ne vois pas pourquoi le Canada, la première colonie de l'Angleterre, n'aurait pas le droit d'envoyer cette pétition, bien que j'eus préféré que la dernière partie en eut été redigée autrement.

M. MACLEAN (York-est) : Je m'adresserai d'abord à l'honorable premier ministre pour lui demander de consentir à l'ajournement du débat. Il faut certainement qu'il y ait une conférence ; il est de l'intérêt général qu'il y ait une conférence ; il est de l'intérêt général qu'il y en ait une. En acceptant le conseil donné par l'honorable député d'Halifex (M. Borden) on préviendra beaucoup de discussion et de dissensions. Même si en ajournant le débat maintenant, la Chambre ne se formait pas en comité des subsides, cela vaudrait encore le temps que nous aurions perdu pour arriver à une conclusion.

La manière dont nous procédons en ce moment offre de sérieuses objections constitutionnelles et bien que mes sympathies soient acquises à la cause que plaide l'honorable député de Victoria (M. Costigan) je crois qu'il est de l'intérêt de tous qu'une courte conférence ait lieu avant que la Chambre soit appelée à se prononcer. Je demande au premier ministre s'il ne peut pas faire cette concession et ajourner le débat.

Le PREMIER MINISTRE : Beaucoup de députés désirent prendre la parole et sont prêts à le faire et je crois que nous devons leur en donner l'occasion.

M. MACLEAN : Consentiriez-vous à ce que le débat ne se termine pas ce soir ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous allons voir combien de temps cela va prendre.

M. MACLEAN : J'ai dit, il y a un instant, que le but que se propose d'atteindre l'honorable député de Victoria est louable, mais je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart). Si je me rappelle bien l'histoire, la signification de cette déclaration, c'est qu'à cette époque, le peuple devait exiger du souverain d'abjurer le catholicisme. C'était là la première condition. Plus tard il exigea encore qu'il jurât de maintenir la religion protestante.

Or, si nous demandons au peuple anglais de renoncer à cette première déclaration, celle qui oblige le souverain d'abjurer le catholicisme, notre demande sera mal accueillie, parce que ce sera demander au peuple anglais de renoncer à quelque chose qu'il regarde comme le rampart de sa constitution.

Il est inutile de chercher à nier que c'était pour obliger le souverain d'abjurer le catholicisme qu'on l'obligeait à nier les deux dogmes essentiels de cette religion. Si nous voulons, comme il est dit dans la motion, que le souverain d'Angleterre puisse être catholique, votons pour cette motion telle qu'elle est rédigée ; mais l'objection constitutionnelle, ne subsiste pas moins et notre pétition sera rejetée, si elle n'est pas convenablement rédigée.

Je répète que je suis en faveur du principe de la motion. J'ai toujours été en faveur d'une justice égale pour tous, et je ne veux pas qu'on maintienne inutilement dans cette déclaration des choses blessantes pour les catholiques. A ce point de vue je suis prêt à donner mon concours à tout mouvement pouvant atteindre ce but.

Mais si nous croyons que nous pouvons demander au roi et au parlement d'Angleterre de changer quelque chose d'essentiel à la constitution anglaise, nous nous trompons grandement, et nous nous exposons à être mal reçus.

N'importe quel membre de cette Chambre peut prétendre qu'un catholique devrait pouvoir être souverain de l'Angleterre. Cette proposition peut être défendue et je n'ai pas l'intention de la nier ; mais le peuple anglais ne sera pas disposé à l'admettre ; nous devrions nous contenter de demander que le souverain puisse déclarer qu'il ne croit pas au catholicisme, et faire cette déclaration sans offenser les catholiques.

Laissons le roi jurer qu'il maintiendra la religion protestante. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) la motion, dans sa forme actuelle, demande d'abolir la chose même que la nation anglaise à cette époque voulait maintenir, et que la grande majorité veut encore maintenir aujourd'hui.

La nation a voulu que le roi abjurât le catholicisme, et nous demandons qu'il puisse le faire sans blesser les sentiments religieux des catholiques. Si cela est possible, j'offre mon concours à l'auteur de la motion, et je lui demande de trouver un moyen d'y arriver. Qu'il s'entende avec le premier ministre et le chef de l'opposition pour découvrir un moyen constitutionnel d'arriver à ce résultat.

C'est tout ce que j'ai à dire, mais je crois que cette objection est fondamentale. Il y

a plus d'un avocat dans le cabinet, et à la tournure que prend la discussion, il est facile de voir qu'ils sont loin d'avoir l'esprit en repos de ce côté.

Je demande encore une fois que le débat soit ajourné pour voir si, dans l'intervalle, il ne serait pas possible de rédiger une résolution qui rallierait les suffrages de la Chambre et aurait chance d'être favorablement accueillie en Angleterre. Par la motion actuelle nous demandons au roi ou au parlement de faire une chose à laquelle la nation, même à l'heure qu'il est, se refusera certainement.

M. FLINT : C'est rendre hommage au bon sens et au jugement déployés par l'honorable député de Victoria, que de dire que sa résolution n'a soulevé que deux objections, et encore, faut-il ajouter que ni l'une ni l'autre ne s'attaque à la base même de la position qu'il a prise. La première c'est que le temps est mal choisi pour faire cette demande, et la seconde, que la rédaction de la résolution n'est pas très heureuse et pourrait être modifiée de manière à être plus acceptable par les autorités anglaises.

Pour ce qui concerne la rédaction, je ne partage pas l'opinion émise par l'honorable député qui m'a précédé, ni par l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart). Ce dernier prétend qu'il ne faut pas toucher au sentiment bien arrêté du peuple anglais —catholiques comme protestants—qui veut que le trône d'Angleterre soit toujours occupé par un souverain protestant ou non catholique et que si, par conséquent, la déclaration actuellement en vigueur était abolie, il faudrait la remplacer par un autre. Je crois que c'est une erreur. D'abord, c'est la loi du pays que le souverain doit être non-catholique, qu'il prête serment de maintenir la religion protestante, d'appartenir à la religion établie d'Angleterre, et cette loi ne serait nullement affectée par l'abolition de cette déclaration.

En supposant que cette déclaration serait complètement abolie, nous restons avec ces trois principes fondamentaux de la constitution ; premièrement, le serment de maintenir la religion protestante ; deuxièmement, l'obligation pour le souverain d'appartenir à la religion d'Angleterre, et troisièmement l'impossibilité pour un papiste d'occuper le trône d'Angleterre.

L'acte de succession au trône impose au souverain ces obligations constitutionnelles qui sont suffisantes pour la sauvegarde des intérêts chers au peuple anglais, mais cet acte décrète de plus que le souverain fera cette déclaration. Par conséquent, si elle était abolie, les sauvegardes resteraient les mêmes et les sentiments religieux de nos compatriotes catholiques ne seraient pas blessés.

L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) lui-même, que tout le monde s'attendait à voir combattre cette résolution avec toute l'energie possible, n'a pas réussi à trouver un seul bon argument à lui opposer. A défaut d'arguments, il a fait descendre la discussion des régions élevées où elle avait été maintenue par les orateurs précédents, pour se livrer à des attaques personnelles contre l'auteur de la résolution. Après avoir épuisé son vocabulaire à l'adresse de l'honorable député de Victoria (M. Costigan), il a dirigé ses batteries contre l'honorable premier ministre, et lui a reproché certains actes se rapportant à l'Afrique du sud, et n'ayant rien à voir dans la question qui nous occupe, et il a finalement terminé par une charge à fond de train contre l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Le seul argument qu'il ait avancé, c'est que le souverain étant *ex officio* chef de l'église d'Angleterre et d'Ecosse, il est tenu, en cette qualité, de faire cette déclaration. Mais comme chef de tout l'empire on ne devrait pas lui demander de faire une déclaration de nature à blesser une partie de ses sujets. Et d'ailleurs, le roi n'est pas supposé souscrire à la Confession de Westminster et aux Trente-neuf Articles.

M. WALLACE : L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui est considéré comme une haute autorité en droit constitutionnel a prétendu que le souverain est obligé de souscrire aux Trente-neuf Articles.

M. FLINT : Je ne suis pas prêt à engager une discussion sur ce point, mais je dois dire qu'au cours de toutes mes études je n'ai jamais rencontré une proposition comme celle que l'honorable député émet ce soir. Mais supposons qu'il ait raison. Le roi est *ex officio* le chef de l'armée et de la marine ; il ne s'ensuit pas qu'il soit obligé de se conformer à tous les règlements de l'armée et de la marine auxquels les autres sont astreints pour occuper des grades dans ces deux institutions. Puisque le poste est dévolu au souverain *ex officio*, le fait qu'il ne souscrirait pas à ces Articles, ne le prive pas du commandement suprême, ni de son titre.

M. TISDALE : Mais il y a cette distinction à faire ; ces deux cas mentionnés ont lieu avant qu'il puisse devenir roi ou exercer aucun des pouvoirs dévolus au souverain, tandis que c'est en devenant roi qu'il est devenu le chef de l'armée et de la marine. Dans les deux premiers cas, ce sont des conditions qui précèdent l'avènement.

M. FLINT : Il n'y a aucune loi à cet effet. Si cette résolution est adoptée, elle devient une pétition du parlement canadien à la Couronne d'Angleterre. Nous admettrons tous, avec l'honorable député de Jacques-Cartier, que nous avons le droit de pétitionner, mais il s'agit de savoir dans quels termes la pétition doit être faite. Nous devons étudier et débattre la question avec les mêmes précautions, le même sentiment de notre responsabilité, que si le vote que nous allons donner devait donner force de loi à cette résolution, puisqu'il s'agit d'ex-

primer l'opinion du parlement canadien sur une question importante.

De plus comme l'ont fait remarquer l'honorable député de Cornwall et Stormont (M. Pringle) et un ou deux autres honorables députés, la modification de cette partie de la formule ne soulagerait pas seulement une partie considérable de loyaux sujets, mais soulagerait aussi le roi lui-même et tous les souverains à venir.

Puisque nous admirons et respectons nos futurs souverains, puisque nous croyons que nous pourrons toujours les admirer et les respecter comme les héritiers des vertus de leurs ancêtres, et les dépositaires des grandes traditions du poste qu'ils occuperont, pourquoi ne chercherions-nous pas à les relever d'une tâche qui doit être bien pénible à tout Anglais à l'esprit large et au cœur droit ?

Pourquoi vouloir que les futurs souverains de l'empire britannique soient condamnés à faire solennellement, devant leurs Etats assemblés, une série de déclarations d'une nature abstraite, ne regardant que leur conscience et ne touchant, en rien, aux intérêts de l'Etat ? Dans le royaume britannique et dans toutes les colonies de l'empire nous aimons à répéter que nous sommes un peuple pratique, nous nous vantons volontiers de ne légiférer qu'à bon escient, nous nous plaisons à dire qu'avec nous les objections sentimentales cèdent devant la réalité et que nous subissons longtemps certains griefs pour obtenir d'autres résultats plus pratiques.

Si on peut me démontrer que le fait d'obliger le souverain à faire une déclaration abstraite sur un sujet religieux, peut être de quelqu'utilité pratique dans le gouvernement de la nation, dans ce cas, bien que quelques-uns pussent en souffrir, je suis convaincu que la majorité, même parmi les intéressés, serait disposée à laisser subsister le grief, en raison des avantages réels qui en découleraient.

Dans le cas actuel, il s'agit d'une déclaration parajoutée à la loi, une excroissance inutile, introduite à une époque où elle était en harmonie avec le sentiment populaire, dans un temps où on se livrait à des controverses sur des questions abstraites de religion avec un zèle et une acrimonie dont nous n'avons pas d'idée, dans un temps où la vie politique, littéraire, philosophique était presqu'entièrement consacrée à discuter sur des points de doctrine religieuse.

Le monde est aujourd'hui entré dans une nouvelle ère et nous accordons toute liberté d'opinion sur les questions qui n'affectent pas la vie politique ou sociale. Je prétends donc qu'en adoptant cette résolution nous ne demandons qu'à faire disparaître une cause de discorde, une excroissance qui répugne à beaucoup de protestants et qui doit être pénible à tous les catholiques, sans qu'il en résulte aucun bien pour qui que ce soit. C'est un vestige des temps anciens, qui n'a plus sa raison d'être et ne peut servir qu'à créer la zizanie parmi la population.

Je n'éprouve, par conséquent, aucune hésitation à déclarer que j'appuierai avec plaisir la résolution pour faire disparaître le plus tôt possible une cause de mécontentement entre protestants et catholiques de ce pays, et préserver la paix et l'harmonie qui règne parmi nous.

Si cette déclaration inutile ne disparaît pas du statut, la discussion se prolongera. Nous sommes à l'ouverture d'un nouveau parlement, à l'aurore d'un nouveau siècle et au commencement d'un nouveau règne. Nous sommes unanimes à reconnaître que cette déclaration contient des expressions regrettables, pour ne pas dire plus, qu'elle est parfaitement inutile, qu'elle devrait disparaître et qu'il faudrait en finir au plus tôt avec cette question.

Supposons maintenant que notre pétition soit envoyée en Angleterre, qu'elle y soit bien accueillie, et que dans quelque temps d'ici, il y soit fait droit. N'aurions-nous pas le droit de voir dans cet évènement le signe précurseur d'une ère de paix et d'harmonie entre toutes les religions de l'empire ? Nous verrons alors nos compatriotes catholiques qui comptent dans leurs rangs tant d'hommes éminents et dévoués à l'empire, sur un pied d'égalité parfaite, sous tous les rapports, avec les autres sujets de l'empire.

Si, en l'an de grâce 1901, le roi est obligé de déclarer que la doctrine de l'église catholique est abominable et idolâtre, pourquoi n'en dirait-il pas autant des autres religions qui diffèrent de la religion protestante ? Simplement parce que les protestants n'ont pas eu à lutter, dans leur propre pays, contre les mahométans ni les brahmistes, et n'ont jamais eu avec ces derniers des démêlées affectant les conditions politiques de l'Angleterre ; tandis que leurs différends avec les catholiques ont menacé leurs institutions politiques pendant plusieurs siècles.

J'espère donc que la Chambre votera cette résolution et que notre démarche contribuera à décider le parlement de la mère-patrie à faire disparaître cette question irritante de l'arène politique. Loin d'admettre que cette résolution est mal rédigée ou inopportune, je considère que l'honorable député de Victoria a droit aux remerciements du parlement, pour lui avoir fourni l'occasion de se prononcer, dès à présent, sur cette importante question.

M. NORTHRUP : Plus ce débat se prolonge, plus je me convaincs qu'il existe dans l'esprit des membres de cette Chambre de grandes divergences d'opinion sur les circonstances qui ont donné naissance à cette déclaration, sur les dispositions de la loi actuelle et sur la compétence de ce parlement sur cette question. En proposant sa motion, l'honorable député de Victoria (M. Costigan) nous a donné les raisons qui le faisaient agir et il s'est exprimé ainsi :

> Je me sens obligé, pour ceux que je représente.

J'ai été grandement surpris d'entendre un aussi ancien membre du parlement déclarer dans cette Chambre qu'il se croit obligé

d'agir au nom de ceux qu'il représente. Mais qui donc représente-t-il ici ? S'il y a un principe constitutionnel qui ne souffre pas d'équivoque, c'est bien celui qui veut que tout membre de cette Chambre soit élu, non pour représenter le collège électoral qui l'a choisi, mais tout le peuple canadien en général ; chaque membre de cette Chambre est le représentant du pays entier, et il doit le représenter avec autant de fidélité et de zèle qu'il représente les électeurs particuliers dont les suffrages l'ont envoyé ici.

Cependant, nous avons vu un ancien député, possédant une longue expérience des usages parlementaires, ouvrir ce grave débat en disant qu'il a été forcé d'agir au nom de ceux qu'il représente.

C'est le premier point sur lequel je diffère d'opinion avec l'honorable député de Victoria. Je ne prends pas la parole ce soir au nom de ceux qui m'ont élu, car je me considère comme le représentant dans cette Chambre du peuple canadien tout entier. J'ai été envoyé ici pour agir, au meilleur de ma connaissance, dans l'intérêt du pays en général.

Quand les représentants du peuple ont été convoqués à Ottawa par la voie de la Gazette Officielle, c'était pour s'occuper des affaires du pays, et quand nous avons autre chose à faire, nous n'avons pas le droit de consacrer toute une journée à discuter une motion par laquelle l'honorable député de Victoria demande pour ses coreligionnaires, une mesure de justice qu'il aurait déjà obtenue depuis des heures et des heures, s'il avait écouté les recommandations qui lui ont été faites à plusieurs reprises par des députés de l'opposition.

Je partage entièrement l'opinion de tous ceux qui se sont élevés contre les expressions contenues dans la déclaration. Je suis de l'avis du premier ministre d'Angleterre qui qualifie ce langage de déplorable ; si j'avais l'honneur d'occuper un siège dans le gouvernement impérial et si cette question venait à y être débattue, je me ferais un devoir et un plaisir d'élever ma voix en faveur de toute proposition tendant à éliminer de la déclaration toute expression blessante, tout ce qui, de près ou de loin, pourrait offenser une partie quelconque des sujets de Sa Majesté. S'il vient jamais un temps où nous soyons appelés à modifier les liens qui nous unissent à la mère patrie, si au cours des événements il arrivait que les relations politiques entre le Canada et l'Angleterre dussent être mises sur une autre base, et si cette déclaration n'avait pas été éliminée des statuts anglais, je voterais avec plaisir, si j'occupais encore un siège au parlement, à cette époque, en faveur d'une motion demandant à faire disparaître toute expression blessante.

Mais pour le moment, nous ne sommes dans ni l'une ni l'autre de ces positions ; nous ne sommes ici que les représentants du Canada. Je ne veux pas me servir d'un langage qui ne serait pas parlementaire, mais

si en dehors de cette Chambre, si dans mon bureau un document comme celui-ci m'était présenté, je n'hésiterais pas à dire qu'il est illogique et impudent.

Depuis que ce débat est commencé, beaucoup de députés qui ont pris la parole n'ont tenu aucun compte de la manière dont cette motion est rédigée, ou bien—ce qui serait plus grave—ils ont cherché à tromper la Chambre sur sa véritable signification. Nous avons entendu un député déclarer que le serment du couronnement exigeait que le souverain d'Angleterre soit un membre de l'Eglise d'Angleterre, et en relisant la formule de ce serment on constate qu'il n'y a rien de cela. Le dernier orateur qui a pris la parole avant moi (M. Flint) a aussi prétendu que la loi anglaise obligeait le roi à appartenir à l'église d'Angleterre. Et dans le moment même il fait de la tête un geste d'assentiment. Or nous savons tous dans quelles circonstances cette déclaration a été mise en vigueur. Quelque temps auparavant, un roi d'Angleterre qui avait déclaré être en communion avec l'église d'Angleterre et qui avait persisté dans cette déclaration jusqu'à la fin de son règne, avait reçu à sa mort les derniers sacrements de l'église catholique à laquelle il appartenait réeellement, et à laquelle il avait toujours cru. C'est alors que le peuple anglais, sachant par expérience que cette déclaration d'être en communion avec l'église d'Angleterre ne suffisait pas pour empêcher le souverain d'appartenir à l'église catholique, introduisit dans la loi la déclaration dont on se plaint aujourd'hui. On a beau nous parler du serment du couronnement, il n'y a rien de contradictoire entre le serment et la déclaration et on ne peut pas remplacer l'un par l'autre.

J'ai lu avec soin le préambule et la résolution que l'honorable député de Victoria, N.-B., nous demande d'adopter et je déclare que jamais document plus illogique n'a été mis entre les mains d'un président du parlement canadien. Je m'étonne qu'un homme aussi versé dans la connaissance du droit et aussi perspicace que l'honorable premier ministre ait songé, un seul instant, à l'approuver et à lui donner son appui.

Un autre député qui ne paraît pas avoir saisi la nature de cette motion, c'est l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson). Quand l'honorable chef de l'opposition a suggéré qu'il serait peut-être possible d'éliminer de la motion le paragraphe dont on se plaignait, l'honorable député de Westmoreland, qui est arrivé ici à grand son de trompe, dont l'entrée au parlement était regardée avec une certaine terreur par l'opposition, parce que la rumeur publique lui assignait un siège tout près de celui du premier ministre, l'honorable député de Westmoreland, dis-je, s'est écrié que si on retranchait de cette déclaration toutes les expressions offensantes, il n'en resterait plus rien.

Cette prétention de mon honorable ami est fondée ou elle ne l'est pas. Examinons un peu s'il ne serait pas possible d'en éliminer

quelque chose sans en détruire la portée. Si ceux qui appuient la motion désiraient sincèrement qu'il fût fait droit aux réclamations d'une certaine classe de la population, ils l'auraient soumise au premier ministre et au chef de l'opposition et auraient cherché à s'assurer le concours des deux partis. Mais ce n'est pas ce qu'on a fait. Le parti ministériel seul a été mis dans le secret et cette motion est présentée à la Chambre par un partisan du ministère, de telle manière que les 215 députés qui sont ici sont pour ainsi dire pris à la gorge. L'honorable député de Victoria nous dit : " Faites ce que je vous dis de faire, adoptez ma motion dans son intégrité, ou rejetez-la entièrement." Je crois que ce fait, à lui seul, est suffisant pour justifier ce que je viens de dire de la motion.

Voyons maintenant comment se lit cette motion. Il y a d'abord le préambule ordinaire qui parle de la loi de la succession au trône, qui donne la formule du serment du couronnement, puis la motion ajoute :

Que cette déclaration est très offensante pour tous les catholiques.

Là-dessus, je me range entièrement à l'avis de l'honorable député. La déclaration, de sa nature, blesse la croyance de tous les catholiques romains. Je le regrette, et je serais très heureux de faire tous mes efforts pour en atténuer le caractère blessant. Il parle ensuite de l'inaltérable loyauté des sujets catholiques de Sa Majesté, au Canada, qui sont profondément blessés, d'être taxés d'idolatrie par leur souverain. En ceci également, je tombe d'accord avec l'honorable député. Il n'y a pas, j'en suis sûr, un seul député de la gauche qui n'élèverait la voix pour reconnaître que ce sentiment est juste. Ces deux prémisses étant posées, à savoir, d'abord que la déclaration est blessante, puis que la loyauté des sujets catholiques romains de Sa Majesté ne devrait pas être récompensée par un traitement semblable, voyons maintenant à quelle conclusion on en arrive. Voici la conclusion qui découle des prémisses :

Que la loi prémentionnée, relative à la succession au trône, devrait être modifiée par l'abolition de la dite déclaration.

Si tout est blessant dans cette déclaration, comme le prétend l'honorable député de Westmoreland, alors celle-ci prête le flanc à l'objection qui a été soulevée. Mais voyons si, en retranchant la phrase injurieuse, il reste quelque chose d'offensant, étant donné qu'on venait de décréter que la Couronne d'Angleterre serait l'apanage de Guillaume et de Marie, qui, par leur naissance, n'avaient pas plus droit qu'aucun membre de cette Chambre d'occuper le trône, et que leur titre était purement statutaire, que de l'autre côté de l'océan, vivait le vieux roi Jacques qui avait l'appui de Louis XIV de France lequel plus tard faisait descendre des troupes sur la place anglaise. Etant donné tous ces faits, et, de plus, le fait que son frère Charles II avait toute sa vie vécu en communion avec l'église d'Angleterre et qu'il était mort membre d'une autre église, nous constatons que la Chambre des Lords et la Chambre des communes avaient résolu que tout souverain qui monterait sur le trône aurait à faire cette déclaration. Et quelle était cette déclaration ?

Je, A. B., par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, défenseur de la foi, solennellement et en présence de Dieu, affirme, jure et déclare que je crois que, dans le sacrement de la Cène, il n'y a pas transsubtantiation du pain et du vin en chair et sang du Christ pendant ou après leur consécration par qui que ce soit.

Tous les protestants de l'univers entretiennent cette croyance, et il n'y a rien de blessant à dire qu'un protestant en montant sur le trône, sera tenu de déclarer qu'il ne croit pas à cette doctrine particulière de l'église catholique. Cette déclaration n'a rien d'offensant ici, elle peut contenir une assertion théologique à laquelle un catholique romain, en tant que théologien, pourrait objecter, mais elle ne renferme rien d'offensant. La déclaration dit ensuite :

Et que l'invocation ou l'adoration de la Vierge Marie ou de tout autre saint, et le sacrifice de la messe, tels qu'ils se pratiquent dans l'église romaine, sont de la superstitution et de l'idolâtrie, etc.

Tout le reste de la déclaration donne lieu à la motion du représentant de Victoria, N.-B., mais si nous retranchions toutes les autres phrases offensantes, la déclaration porterait toujours que le souverain ne croit pas à la doctrine de la transubstantiation. Pendant deux cents ans, à tort ou à raison, cette formule a fait partie du serment et, pendant deux cents ans chaque souverain qui a gravi les marches du trône, a prêté ce serment. Un nouveau souverain vient de succéder au trône, et nous lui souhaitons un long règne. Dans toute l'étendue de la Grande Bretagne, le barreau, la presse, les parlementaires et ceux qui regrettent cette phrase et qui déclarent qu'il est nécessaire de l'abolir, ont objecté à ce serment. Pourquoi donc faire perdre le temps de la Chambre et gaspiller les deniers publics, en débattant une question qui, nous le croyons, sera réglée par la mère patrie comme nous le désirons. Quand le chef de l'opposition a conseillé de tenir une conférence entre le leader du gouvernement, le chef de la gauche et l'auteur de la résolution pour examiner s'il ne serait pas possible de tomber d'accord sur la rédaction et qu'il a été jusqu'à dire qu'il consentirait à retrancher toutes les expressions blessantes pour la croyance religieuse d'une partie des sujets de la Couronne d'Angleterre ; quand j'ai entendu le chef de l'administration et l'auteur de la résolution, refuser cette proposition, malgré les nombreux appels qu'on leur faisait pour épargner du temps et pour éloigner le risque de susciter

des préjugés religieux dans ce pays ; quand j'ai constaté, il y a un instant à peine, que le premier ministre refusait d'ajourner le débat, insistant pour que l'incident fut vidé cette nuit, et que j'ai entendu le chef de l'opposition consentir à ce que l'on demandait, éliminer de la déclaration toutes les expressions blessantes, il m'a semblé que cette élimination des termes injurieux n'accomplirait pas le but que s'était proposé l'auteur de la résolution. Il ne nous a pas dit ce qu'il désirait, mais un ou deux membres de la droite l'ont laissé percer. Il ne voulait pas tant retrancher les expressions blessantes que faire disparaître la déclaration entière, afin de se débarrasser de cette formule en particulier, considérée, à tort ou à raison, depuis deux cents ans par le peuple de la Grande Bretagne, comme l'un des remparts de leur religion.

J'aimerais voir le peuple anglais faire tous ses efforts pour retrancher ces expressions injurieuses pour les adeptes d'une croyance, mais je ne fais pas partie du parlement de la Grande Bretagne ; je représente ici le peuple canadien ; je suis fier d'être canadien, mais je rougirais de faire quoi que ce soit pour amoindrir le Canada aux yeux de l'univers, et pour faire considérer mes compatriotes, comme des gens étroits, méprisables et insensés. Considérons un instant quelle est notre position. Au moment où le peuple anglais nous dit qu'il désire opérer un changement, nous accourons avec notre requête, pour demander qu'on fasse ce qu'il consent volontiers à faire. Notre conduite est-elle de nature à augmenter le respect qu'on a pour nous en Angleterre ? Le très honorable premier ministre nous a dit cette après-midi, qu'il y a un certain nombre d'années, nous avions déposé une humble supplique aux pieds du trône et qu'elle avait été mal accueillie, mais que, peut-être, la présente requête aurait un meilleur sort.

Le premier ministre nous a dit qu'il y a quelques années le gouvernement du Canada avait été reprimandé par le premier ministre de la Grande Bretagne parce qu'il avait envoyé une résolution, mais que, l'année dernière, nous en avons envoyé une qui a été reçue avec reconnaissance. Je ne veux pas décrier la logique de mon honorable ami ; mais cette raison n'est guère digne de l'habileté que nous nous plaisons tous à lui reconnaître.

Quand cette dernière résolution fût envoyée à la mère patrie, l'an dernier, que se passait-il ? La mère patrie soutenait une guerre dans le Sud-africain. La presse de toutes les nations civilisées en dehors de l'empire décriait l'Angleterre, et soutenait la cause des Boers. On nous disait que la Grande Bretagne, dans son fier isolement, disparaîtrait bientôt. Nous avons envoyé cette résolution exprimant notre entière confiance dans la justice de la cause que soutenait Sa Majesté. Envoyée dans ces circonstances, une résolution ne pouvait être que favorablement reçue. Il y a certainement une distinction à faire entre cette résolution de confiance et une autre qui déclare au peuple anglais que, depuis deux cents ans, il n'a pas su ce qu'il avait à faire. La Chambre des communes adoptera peut-être cette résolution. J'aimerais à faire ce que je peux pour éliminer des lois anglaises ces expressions blessantes, mais je me dois tout d'abord à la population de ce pays, et je regretterais de faire quoi que ce fût de nature à donner une mauvaise opinion de l'intelligence de la députation en appuyant cette motion.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je désire en quelques mots appeler l'attention de la Chambre sur cette résolution et exposer les motifs du vote que je me propose de donner. J'ai toujours mal accueilli tout ce qui tendait à introduire dans cette Chambre des questions embarrassantes comme celle-ci, des questions de croyance et de nationalité. J'ai toujours considéré que les parlementaires devaient les éviter autant que possible. Je crois que tous nous pouvons espérer que les tendances de l'opinion publique pendant le 19e siècle et l'esprit de tolérance de notre époque feront de nous une population homogène, relègueront dans l'oubli les dissensions du passé et resserront les liens qui nous unissent en tant que membres de la grande famille humaine. Là-dessus nous devons nous en rapporter aux tendances de notre époque plutôt que d'avoir recours à des résolutions comme celle-ci. L'esprit de tolérance du 19e siècle est déjà du domaine de l'histoire. Il a contribué à aviver l'amour de l'homme pour son prochain, à enraciner plus profondément la philanthropie parmi la race humaine et à généraliser la tendance qui nous porte à vivre d'accord avec nos semblables. C'est vers ce but que tendent les mœurs de notre époque, et le peuple est plus porté à oublier les dissensions d'autrefois et à vivre dorénavant dans la concorde.

A l'obtention d'un résultat si désirable s'opposent ceux qui soulèvent des questions comme celle-ci, qui nous reportent vers les annales du passé, nous rémémorent les haines d'autan, remettent celles-ci sous les yeux de l'univers de façon à évoquer ce que les esprits les plus pondérés consentiraient à ensevelir dans l'oubli. Le serment du couronnement, ou la déclaration comme on l'appelle, était la quintessence de ce qu'avait inventé la sagesse de l'époque pour parer à des évènements qu'il était opportun de prévenir. Quel était son but ? De rendre impossible qu'un roi ou une reine appartenant à l'église catholique ne gravit les marches du trône d'Angleterre. Et qu'est-ce qui avait rendu nécessaire ce serment ou cette déclaration. Les troubles, et même les conflits engendrés depuis plusieurs générations par l'intolérance des souverains catholiques romains qui avaient occupé le trône d'Angle-

terre. C'est pour prévenir ces dangers publics que le serment ou la déclaration du couronnement fut rédigé. Et en quoi consiste la déclaration du couronnement ? Il est tout au plus une profession ou confession de foi. C'est le serment que le souverain lors de son avènement au trône prête de maintenir la foi protestante. C'est la déclaration que fait le souverain qu'il ne croit pas à la religion catholique romaine qui avait jusqu'alors suscité tant de difficultés ; c'est l'aveu qu'il abjure cette croyance, au cas où il l'aurait jamais professée.

Voilà, en réalité, la signification de la déclaration du couronnement. Pourquoi serait-elle blessante pour les catholiques, c'est la question que je me suis toujours posée ? Je ne professe pas la croyance des catholiques romains, et ceux-ci ne partagent pas ma foi. Dois-je m'en offenser ? Aucunement. Doivent-ils trouver à redire parce que je ne partage pas leur croyance ? Pas du tout. Ce sont là des questions personnelles qui ne doivent blesser ni les uns ni les autres. Et quand la loi du pays exige le maintien de la religion protestante et stipule que le chef de l'Etat devra appartenir à cette religion, pourquoi un catholique serait-il blessé de ce que le souverain fait une profession de foi devant tout l'univers lorsqu'il devient le chef de l'Etat ? Autant vaudrait dire que cette déclaration est blessante pour les disciples de Bouddha, pour les Juifs, pour les disciples de toutes les autres religions. Quant à moi, je ne vois pas qu'elle soit injurieuse pour les catholiques romains du pays. Avant l'adoption de cette loi, on a constaté qu'il était préjudiciable à l'Etat, que le roi, ou la reine, appartînt à la religion catholique et la loi a stipulé que le souverain lors de son avènement au trône devrait déclarer qu'il ne croyait pas à cette religion. Si cette déclaration était une injustice pour les catholiques ; si ceux-ci avaient le droit de gravir les marches du trône d'Angleterre, j'admettrais alors qu'elle est injuste. Si la loi obligeait les catholiques du pays à prêter ce serment, j'admettrais également qu'elle est injuste. Mais elle n'en fait rien, car un catholique romain n'a pas droit d'occuper le trône d'Angleterre, tant qu'il professe la foi catholique. L'obligation de prêter un tel serment n'empêche pas un catholique de remplir un emploi ou d'occuper un rang à la nomination de la Couronne, si ce n'est la position de Lord lieutenant d'Irlande et de Lord Chancelier d'Angleterre. Il n'y a donc aucune injustice envers les catholiques ; cette déclaration ne les empêche pas d'occuper des emplois auxquels ils peuvent être nommés sous l'empire des lois du pays. Si aujourd'hui le devoir nous incombait de sauvegarder la suprématie de la religion protestante, je suis porté à croire que dans l'accomplissement de ce devoir, nous ferions un choix plus heureux des termes de la déclaration. Je crois que l'esprit de tolérance du dix-neuvième siècle nous le permettrait, mais la question que je me pose est celle-ci : est-il opportun ou est-il sage de le faire, et je crois qu'il n'est ni opportun, ni sage, d'adopter aujourd'hui une résolution semblable. Celle de l'année dernière concernant les Uitlanders n'a pas d'analogie avec la présente et, sur ce point, je ne partage pas l'avis de l'honorable premier ministre. Lorsque cette résolution a été adoptée, la mère patrie avait une lutte à soutenir pour régler une question d'importance majeure, et nous voulions lui donner notre appui moral en nous déclarant favorables aux réclamations des Uitlanders. Pour prêter main forte à l'Angleterre, nous nous sommes déclarés, dans une résolution, en faveur de sa politique relativement à ses sujets du Sud-africain. Mais M. l'Orateur, l'Angleterre est-elle aujourd'hui engagée dans une lutte ? S'occupe-t-elle du serment du souverain et demande-t-elle qu'il soit aboli ? Aucunement. Qu'a dit lord Salisbury quand la nation anglaise fût saisie de cette question ? A ceux qui lui demandaient comment on pouvait modifier cette déclaration, il a répondu : " Uniquement par une loi du parlement impérial, mais je ne suis pas prêt à proposer une telle loi, car sa présentation serait dangereuse et peu sage." Si c'est là, l'esprit qui anime aujourd'hui les autorités impériales et l'Empire britannique, pourquoi chercherions-nous à causer une perturbation, à soulever de grandes difficultés, non seulement dans la mère patrie, mais dans les différentes colonies de l'empire ? Aussi quels que soient nos droits, il serait sage, je crois, de ne rien faire qui pût provoquer la discorde en soulevant une controverse autour de cette question.

Si l'on désirait l'adoption de cette résolution, pourquoi l'a-t-on proposée sous forme d'amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides ? On nous a toujours dit qu'une telle procédure n'avait qu'une signification, qu'elle équivalait à une motion de non confiance dans l'administration. Je suis d'avis que si l'on a présenté cette motion, en la présente occurence, c'était afin d'empêcher qu'elle ne fût modifiée ; c'était afin qu'elle fût ou approuvée ou rejetée en son entier, car il n'est pas permis de proposer un second amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides. C'est pourquoi il me vient à l'esprit que l'auteur de cette résolution a désiré la présenter de façon à en faire un engin électoral en faveur de quelques-uns, plutôt que dans le but de faire rendre justice à ses coréligionnaires qui, croit-il, ont des griefs qu'il se sent appelé à redresser.

Cette agitation ne peut produire aucun bien, mais elle peut avoir des résultats très malheureux. Nous en avons eu l'expérience dans le passé dans le parlement canadien, nous en avons encore l'expérience aujour-

d'hui, et nous l'aurons peut-être de nouveau. Que demande cette résolution ? L'abolition de la déclaration entière. En l'abolissant, vous faites plus que lord Salisbury n'a le pouvoir de faire comme il l'a avoué, si ce n'est par un acte du parlement. Si la résolution eût demandé à retrancher de la déclaration les expressions blessantes, pour les remplacer par d'autres qui seraient suffisantes pour atteindre le but qu'on se proposait, à savoir, pour assurer le maintien de la religion protestante dans la personne du souverain assis sur le trône d'Angleterre, j'en admettrais l'opportunité. Mais tel n'est pas le but de la résolution, son but est tout à fait différent ; elle désire abolir la déclaration tout entière.

Pourquoi présenter cette résolution à l'heure actuelle ? Règle générale, nous proposons des résolutions ou des bills au parlement lorsque le public le demande. A-t-on présenté des pétitions en faveur de cette résolution ? Y a-t-il eu une grande agitation en ce sens ? Aucunement, au meilleur de ma connaissance. Et je me suis constamment tenu au courant des articles des journaux de ce pays. Il est vrai qu'il y a au Canada, une petite secte ou société qui a fomenté cette agitation de temps à autre ; et selon moi, c'est elle qui a donné naissance à cette question. Mais, nous n'avons reçu d'aucune partie du pays, de pétitions ou demandes en faveur d'une résolution semblable. Voilà pourquoi je crois que sa présentation à l'heure actuelle n'est pas nécessaire.

On dit que nous nous prétendons favorables aux droits égaux pour tous ; cela est vrai, droits égaux pour tous sous la Couronnne. Nous ne le nions pas, nous défendons ce principe ; toutefois cette résolution demande plus que l'égalité des droits en faveur de chacun. Elle demande de retrancher cette promesse fondamentale faite à l'empire britannique que seul un roi, ou une reine, professant la religion protestante pourra s'asseoir sur le trône d'Angleterre. Là-dessus elle va trop loin, et justifie mon opposition. Cette résolution commet-elle une injustice envers qui que ce soit ? On prétend qu'elle blesse les sentiments des catholiques romains. Je ne vois pas pourquoi elle blesserait plus leurs sentiments que la foi catholique ne blesse les miens, en me déclarant hérétique et rejeté du sein de l'église. Dois-je me sentir offensé parce qu'un catholique romain me déclare tel ? Aucunement. C'est là sa croyance, et je n'ai pas lieu de lui engendrer chicane parce que je ne la partage pas.

M. JOHNSTON (Cap-Breton) : Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question ? Prête-t-il allégeance à un pape ou à un évêque de l'église catholique ?

M. SPROULE : Je ne parle pas de l'allégeance envers eux ; tout sujet britannique doit allégeance au chef de l'Etat.

M. JOHNSTON (Cap-Breton) : Mon honorable ami disait——

M. SPROULE : Si l'honorable député désire m'interrompre à chaque instant, pour me poser des questions, j'aimerais mieux qu'il expose sa thèse. Je ne parle pas de cette question.

En 1688, quand le droit à la succession au trône d'Angleterre fût réglé entre l'Etat, l'église et le peuple, ceci faisait partie de l'arrangement et chaque membre de l'Etat, depuis cette époque à nos jours, a prêté allégeance à la reine ou au roi, avec l'entente qu'en agissant ainsi, il se conformait à l'arrangement intervenu. Aussi cette allégeance ne peut être blessante pour sa foi. La feue reine a fait cette déclaration il y a 64 ans ; aucun catholique en a-t-il souffert pendant les dernières 64 années ? La reine disparue a-t-elle fait preuve de moins de tolérance envers la croyance, les droits ou même les préjugés des catholiques ? Pas un seul ne le prétendra, selon moi ; cependant elle a fait cette déclaration, et les catholiques l'ont subie depuis lors. Le présent roi à également fait la même déclaration, mais est-il probable que les catholiques jouiront de moins de liberté et de moins d'avantages sous son règne, que sous le règne de la reine disparue ? Je ne crois pas que personne fasse cette affirmation. Ceci posé, quels griefs ont-ils ? Aucun selon moi.

Je vois de grands inconvénients à ce que l'on mette sur le tapis, de temps à autre, dans cette Chambre, des questions aussi grosses de difficultés, de nature à semer la discorde parmi le public et à détruire cet esprit de charité et de tolérance qui a caractérisé le dix-neuvième siècle, à réveiller l'histoire ancienne et à ressusciter les querelles du passé que plusieurs d'entre nous seraient heureux de ne jamais voir sortir de l'oubli. Voilà les opinions et les sentiments qui me portent à me prononcer contre cette résolution. Je ne suis jamais en faveur de ce qui tend à susciter des questions aussi controversées, et ceux qui les font surgir doivent en porter toute la responsabilité. Quelques-uns profitent d'une telle besogne. Je ne leur envie pas la mince popularité qu'elle peut leur valoir, mais je crois qu'ils commettent une grave injustice, non seulement envers la population de ce pays, mais envers la classe même dont ils prétendent servir les intérêts.

M. R. LEMIEUX (Gaspé) : Je désire d'abord dissiper les craintes qu'entretient mon honorable ami relativement aux sentiments des catholiques romains dans cette question très importante. A titre de descendant de ces Français qu'un roi catholique et français a cédés à un souverain anglais et protestant, je n'hésite pas à déclarer que, tout catholique et tout Français que je suis, je me sens plus fier de vivre sous un sage souverain constitutionnel comme la reine Victoria l'a été, que sous un monarque arbitraire comme Louis XV.

J'apporte mon humble appui à la résolution que le représentant de Victoria a proposée.

La question qui vous est maintenant soumise, M. l'Orateur, n'a pas été soulevée dans le but de créer une agitation religieuse. Dans ce cas, je ne me prononcerais pas en sa faveur. Les catholiques romains du Canada, de concert avec leurs coreligionnaires de l'empire britannique, désirent le redressement d'un grief et la réparation d'un tort.

Je désire réfuter tout de suite une objection préliminaire qui a été soulevée. On dit que ce n'est pas dans cette enceinte qu'il faudrait examiner la déclaration du roi niant la transsubstantiation—que cette question est du domaine du parlement impérial.

Cette opinion s'appuie probablement sur la réponse faite par le marquis de Lorne au comte de Kimberley, à l'époque où les résolutions, adoptées par la Chambre des communes en faveur de l'autonomie (home rule) furent transmises au gouvernement impérial.

Sa Majesté sera toujours heureuse de recevoir l'avis du parlement du Canada sur toutes les questions relatives à la Confédération et à l'administration de ses affaires ; mais quant à la question à laquelle l'adresse fait allusion, Sa Majesté, en conformité de la constitution de ce pays, tiendra compte de l'avis du parlement et du cabinet impériaux, auxquels appartient exclusivement la décision de toutes les questions se rattachant aux affaires du Royaume-Uni.

Une partie de la presse canadienne partage aussi cet avis : On prétend que le parlement qui a prescrit la déclaration relative à la transsubstantiation, est la seule autorité qui puisse l'abolir ou l'amender.

Je le comprends, ce parlement ne saurait se substituer au parlement impérial ; mais, nous avons, certes, le droit d'émettre notre avis sur une question qui intéresse à un si haut point douze millions de fidèles sujets de Sa Majesté, et au moins 42 pour cent de la population totale du Canada. Sans doute, nous n'avons pas mission de légiférer pour le parlement britannique ; mais qui peut nier à notre parlement ou à nos législatures provinciales, cette puissance ou fonction d'expression, sans laquelle le parlement ne serait qu'un vain nom ? Il est vrai que nous n'avons pas droit d'empiéter sur les fonctions du parlement impérial ; mais nous serions indignes du titre de citoyens britanniques s'il n'était pas en notre pouvoir d'exposer nos griefs dans cette Chambre, et d'adresser d'humbles pétitions au roi lui-même.

Après tout, cette déclaration contre la transsubstantiation, qui fait le sujet de ce débat, est une relique des siècles passés. A l'époque où l'on dressa cette déclaration, le peuple anglais pensait qu'il était absolument nécessaire que le roi la fît. On regardait la chose comme une manœuvre plutôt politique que sectaire. Or, la crainte des Stuarts n'existe plus, et la maison protestante de Hanovre est aujourd'hui profondément enracinée non seulement dans le sol des îles britanniques, mais dans tout l'empire britannique. Le Pape est, depuis nombre d'années, le plus ardent partisan de la paix ; dans le cours du temps la réhabilitation politique des sujets anglais professant le culte catholique est devenue un fait accompli, et aujourd'hui ils comptent parmi les sujets les plus fidèles de Sa Majesté. Pourquoi donc, alors, le souverain anglais serait-il forcé de faire une déclaration qui constitue une insulte gratuite, calculée et parfaitement inutile à l'adresse de ses sujets catholiques? Pourquoi donc déclarerait-on idolâtrique et superstitieuse leur plus chère croyance?

A titre de catholiques, nous tenons pour articles de notre foi : (1) la présence réelle du Sauveur dans la Sainte Eucharistie ; (2) l'invocation de la Sainte-Vierge ; (3) l'invocation des saints; (4) le sacrifice de la messe.

Et cependant, M. l'Orateur, ce sont ces articles fondamentaux et essentiels de la croyance catholique qui sont mis au pilori par une loi du parlement. Que demandons-nous ? Nous demandons que les articles de doctrine chrétienne que douze millions de sujets britanniques tiennent pour sacrés ne tombent pas sous le coup de la condamnation royale.

Ce vaste empire britannique se compose non seulement de protestants, mais encore de catholiques, de mahométans, de boudhistes et de païens. Chose étrange, seuls les catholiques, au nombre de douze millions, sont forcés de prêter l'oreille aux paroles de condamnation, et au blâme sévère qui tombent à leur adresse de la bouche du souverain. Cette déclaration, je le répète, est un anachronisme : qu'elle disparaisse donc ! La vieille Angleterre, qui tient si fort à ses coutumes, a relégué au rancart nombre d'antiquailles. Il y a un siècle à peine, d'après les documents publics, le roi, à son titre de roi d'Angleterre, ajoutait celui de roi de France. Ce titre est disparu, dans le cours du temps, si orgueilleux que fussent les Anglais de cette relique des siècles passés.

Les habitants du Bas-Canada, après la cession du pays à l'Angleterre, furent aussi soumis aux inhabilités dont souffraient les catholiques anglais. On voulut faire prêter à nos ancêtres un serment—le serment du test—qui leur fermait la porte des emplois publics. Ils protestèrent et l'Angleterre abolit ce vestige des siècles passés et leur accorda la liberté civile et religieuse.

Nous espérons vivement que cette résolution sera reçue en Angleterre comme l'expression sincère et fidèle des vœux de tout le peuple canadien, et que le parlement impérial fera bientôt disparaître une déclaration aussi injurieuse aux catholiques. La question n'est ni nationale, ni religieuse. C'est une question d'intérêt public ; c'est l'égalité des droits que nous réclamons et l'exercice de cet esprit de justice et de large tolérance qui caractérisent les institutions britanniques. En termi-

nant, je dois dire qu'à titre de catholique, je ne verrais pas d'un mauvais œil une déclaration du souverain anglais dans le sens protestant ; mais je suis hostile à toute déclaration anti-catholique et surannée.

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) : Si l'on me permet de prendre encore part au débat, voici ce que je désire dire à la Chambre : de part et d'autre, dans cette Chambre, on m'a demandé de voir s'il ne serait pas possible d'amender la résolution, dont le principe semble acceptable, mais dont la phraséologie paraît sujette à quelque exception ; or, pour me rendre à ce désir, après m'être consulté avec l'auteur de la résolution et quelques autres députés de la droite et de la gauche, j'ai à proposer que mon honorable ami consente à apporter une modification à sa motion. La modification que je désire apporter se rattache au dernier paragraphe de la motion, qui est ainsi conçu :

Que, de l'avis de cette Chambre, il faudrait amender la loi de succession au trône, ci-haut mentionnée, en abolissant la dite déclaration.

Et voici les mots qu'il s'agit de substituer aux précédents :

Que de l'avis de cette Chambre, il faudrait amender la déclaration dont il est question dans la loi de la succession au trône, ci-haut mentionnée, en en éliminant toutes les expressions qui sont particulièrement injurieuses à la croyance religieuse des sujets de l'empire britannique.

Cela va sans dire, c'est une règle bien connue que semblable amendement ne saurait être accepté que du consentement de la Chambre ; mais je suppose qu'en pareille matière, personne ne soulèvera d'objection et que l'on pourrait faire cette substitution dans la motion de mon honorable ami.

M. l'ORATEUR : Du consentement unanime de la Chambre, rien n'empêche l'honorable député de retirer sa motion et de lui en substituer une autre.

L'honorable M. COSTIGAN : M. Orateur, je désirerais savoir, si, en présentant quelques observations au sujet de l'avis que vient d'ouvrir le leader de la Chambre, je me priverais du droit de porter la parole, advenant la continuation du débat?

M. l'ORATEUR : S'il s'agit d'éclaircissements de nature personnelle, l'honorable député a sans doute le droit de les donner. Je suppose aussi que, du consentement de toute la Chambre, l'honorable député pourrait donner des éclaircissements, s'il le désire.

M. WALLACE : Voilà, en vérité, une situation tout à fait singulière et insolite. Ces messieurs commencent par violer le règlement en amendant la résolution primitive, puis, comme il s'agit d'une nouvelle résolution, je suppose qu'ils vont encore enfreindre la règle en permettant à tout le monde de parler de nouveau.

M. SPROULE.

Le PREMIER MINISTRE : Je consens à me désister de mon droit, et j'espère que l'honorable député (M. Wallace), fera de même.

M. l'ORATEUR : L'on propose de retirer la résolution actuellement devant la Chambre et de lui substituer une motion semblable, sauf la modification proposée. Est-ce le bon plaisir de la Chambre de permettre à l'honorable député de retirer sa motion?

La motion est retirée.

L'honorable M. COSTIGAN : Je propose :

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—

" Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté le roi, comme suit :—

" Très Gracieuse Majesté,

" Les très fidèles et très loyaux sujets de Votre Majesté, les communes du Canada, assemblées en parlement, désirent humblement vous exposer :

" Qu'en signe de liberté religieuse et civile et d'égalité de droits, garantie à tous les sujets britanniques par la Confédération canadienne et sous l'empire de la constitution britannique, un souverain britannique ne devrait pas être obligé de faire une déclaration injurieuse pour des sujets de la couronne britannique.

" Qu'en vertu du bill des droits et de la loi de succession le souverain britannique, lors de la réunion de son premier parlement ou à son couronnement est tenu de faire la déclaration suivante :—

" Je, A.B., par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, défenseur de la foi, solennellement et sincèrement, en présence de Dieu, affirme, jure et déclare que je crois que, dans le sacrement de l'Eucharistie, il n'y a pas transsubtantiation du pain et du vin au corps et au sang du Christ pendant et après leur consécration par qui que ce soit ; et que l'invocation ou l'adoration de la Vierge Marie ou de tout autre saint, et le sacrifice de la messe, tels qu'ils se pratiquent dans l'église romaine, sont des actes de superstition et d'idolâtrie. Et solennellement et en présence de Dieu, j'affirme, jure et déclare que je fais cette déclaration, dans toutes ses parties et dans son ensemble, d'après le sens propre et ordinaire des mots qui me sont lus, tels que les comprennent ordinairement les protestants anglais, sans déguisement, équivoque ou restrictions mentales quelconques et sans dispense accordée d'avance à cette fin par le Pape ni aucune autorité ou personne, ou sans aucun espoir de dispense de ce genre de la part d'aucune personne ou autorité, ou sans penser que je puis être acquitté devant Dieu ou les hommes ou absous de cette déclaration ou d'une de ses parties si même le Pape, ou aucune autre personne ou personnes m'en dispensaient ou l'annulaient ou la déclaraient nulle et non avenue dès le début.

" Que cette déclaration est très injurieuse pour tous les catholiques romains.

" Que l'inaltérable loyauté des sujets catholiques romains de Sa Majesté au Canada, et de ceux qui habitent les autres possessions britanniques, devrait les mettre à l'abri de toute allusion injurieuse à leurs convictions religieuses de la part de leur souverain.

" Que cette Chambre est d'avis qu'il faudrait amender la déclaration mentionnée dans les actes cités plus haut en en éliminant toutes ces

expressions qui sont surtout blessantes pour les convictions religieuses d'un sujet quelconque de la couronne britannique."

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : Bien que peu au courant du règlement de la Chambre, je crois savoir, toutefois, qu'il est libre à tout député de discuter cette question avant l'adoption de la motion à l'étude. En prenant la parole pour exprimer mon avis sur cette importante question, j'ai besoin de toute l'indulgence de la Chambre, d'autant plus qu'elle ne semble guère disposée à m'entendre. S'il s'agissait d'un débat ordinaire, ne touchant qu'aux intérêts financiers du pays, je n'éprouverais pas un aussi vif besoin de compter sur les sympathies de la Chambre. Mais en prenant la parole à cette heure avancée et à un moment où il semble peut-être aux députés que la discussion est moins nécessaire qu'elle ne l'était à une phase antérieure du débat, force m'est bien de demander à mes callègues qu'ils m'accordent une certaine latitude. A l'instar de l'honorable préopinant (M. Lemieux) je comprends que dans un débat de pareille importance, il serait presque justifiable de lire son discours, plutôt que de se livrer à une improvisation toujours plus ou moins décousue. J'ai à peine besoin de dire à la Chambre que j'aborde la question avec un certain sentiment de défiance dans mes propres forces, ainsi qu'avec le sincère désir de ne pas prononcer une seule parole malsonnante ou injurieuse à mes collègues ou aux populations de ce pays. Je comprends aussi que dans un pays comme le nôtre, il importe que la loi soit telle qu'elle ne puisse blesser les sentiments des sujets de Sa Majesté. Je comprends aussi que les sujets de Sa Majesté, appartenant au culte catholique, puissent à bon droit considérer la phraséologie de cette déclaration comme injurieuse pour leurs sentiments religieux. Il ne faut pas oublier non plus que la fidélité des catholiques sujets de Sa Majesté a été mainte et mainte fois mise à l'épreuve. Il serait donc souverainement regrettable de voir se perpétuer dans le code législatif de l'Angleterre un statut de nature à blesser les sentiments des catholiques de l'empire. Je dois ajouter toutefois, que l'opinion que je me suis formée à ce sujet n'a guère varié au cours du débat. Il est un point, toutefois, sur lequel la lumière s'est faite dans mon esprit, et elle est venue d'une source d'où je ne m'attendais guère à la voir jaillir au commencement du débat. Je doutais fort que le parlement eut mission de se prononcer sur la question débattue. Mais les observations si lumineuses et si logiques du chef de l'opposition (M. Borden) m'ont parfaitement convaincu du droit que possède la Chambre de se prononcer à ce sujet.

Il existe une grande différence entre le droit que possède cette Chambre de présenter une pétition à Sa Majesté et la sagesse ou l'opportunité de l'attitude qu'on nous invite à prendre ce soir. J'adhère toujours à l'avis que j'exprimais au début : je maintiens que la discussion de pareilles questions dans l'arène parlementaire est la source des plus graves dangers, puisqu'elle est de nature à soulever des animosités et des querelles religieuses au sein de nos populations.

Bien que ce soit notre droit et notre privilège de presenter des pétitions au souverain, il n'en est pas moins vrai qu'il n'est nullement nécessaire de soulever pareille discussion, qui, en outre—chose encore plus grave —constitue une source de dangers pour le pays. Il s'est déjà agité au pays trop de questions de race et de culte, pour qu'il nous faille aller chercher outre-mer de nouvelles causes de dissensions intestines. Le grand malheur de ce pays c'est que, pour des raisons auxquelles je ne veux nullement imputer de blâme, certains messieurs cherchent à traîner dans l'arène parlementaire ces questions intempestives de race et de culte. Du reste, tout en étant nuisibles au progrès du pays, ces discussions ne sauraient être une source de danger sérieux ni enrayer la marche victorieuse du Canada vers ses hautes destinées. Ce qui m'étonne, c'est qu'un vieux parlementaire comme le député de Victoria ait manqué de sens politique au point de commettre pareille bévue et de saisir la Chambre d'une mesure qui ne saurait avoir d'autre effet que de fomenter des dissensions intestines au sein du pays. Nonobstant les modifications qu'on a fait subir à la résolution, je n'en suis pas moins décidé à la repousser de mon vote. Entre autres raisons à l'appui de ce vote, je dois mettre en première ligne la conviction où je suis que le parlement de la Grande Bretagne est en mesure d'aborder cette question et de la délibérer, à la lumière de ces grands principes de sage et large tolérance, apanage du nouveau siècle. L'un de ces principes est que les catholiques de l'empire ont droit à tous les égards possibles de la part du parlement anglais. Pour mon compte, je ne demande pas mieux que d'abandonner la solution de cette question à ceux qui ont mission de la résoudre. Presque tous les orateurs qui ont pris part au débat ce soir ont opiné en faveur de la résolution, et ont réclamé des libertés dont ils n'auraient jamais joui ailleurs que dans ce pays. J'en ai la confiance, tant que la dynastie actuelle régnera en Angleterre, jamais aucune liberté ne sera menacée et on rayera du code des lois toute législation injurieuse à la population catholique de l'empire.

On prétend que l'heure est venue de soulever cette question. Je ne partage pas cet avis. Au moment où la couronne impériale passe d'une tête à l'autre, ce n'est pas le lieu de faire pareille agitation. Si, au début, je nourrissais des doutes au sujet de l'adoption de cette résolution dans sa teneur primitive, je dois l'avouer, ces doutes n'ont fait que s'aggraver au cours du débat de ce

soir. Il existe une grande divergence d'opinions au sein de la Chambre, tant sur les lois existantes que sur l'effet probable de cette résolution, si on l'adopte. Ainsi, le député d'York-ouest a amené sur le tapis les trente-neuf articles et la Confession de Westminster. Ce fait là seul me prouve que la résolution en discussion est enchevêtrée de trop d'autres questions concomitantes pour que nous puissions légitimement songer à la débattre convenablement. Ces questions connexes, le parlement britannique seul peut les aborder et les étudier avantageusement.

Il importe de bien définer notre situation avant de faire un seul pas dans cette voie. Le député de Lanark-sud (Hon. M. Haggart) nous a fait un fort lucide exposé de la question et a apporté à l'appui de sa thèse une grande force d'argumentation. J'ai prêté une religieuse attention à son discours, et sa plaidoirie n'a fait que me confirmer dans mes doutes sur l'état précis de la question débattue. Puis est venu le député de Labelle (M. Bourassa) qui nous a apporté sa propre interprétation de la résolution. Il prétend que dans l'empire anglais, la constitution garantit parfaite égalité de droits à tous les cultes religieux. Voilà, certes, une proposition incontestable. Il va plus loin et affirme que tous les cultes devraient être sur un pied de parfaite égalité. Si c'est là le but auquel vise la résolution, ce n'est pas ainsi que l'entendent la plupart des orateurs qui ont pris part au débat ce soir. Il n'existe actuellement aucune distinction entre les droits civils des catholiques et des protestants au sein de l'empire. Pour mon compte, je ne suis pas prêt à souscrire à cette proposition.

L'honorable député a affirmé que nous avions parfaitement droit d'aborder l'étude de cette question. Mais, tout en affirmant carrément ce droit d'intervention dans les affaires du parlement britannique, il se garde bien d'envisager les deux côtés de la médaille. Au sujet de la participation du peuple canadien aux guerres de l'empire anglais, cet honorable député se range à l'avis contraire. Dans une résolution dont la Chambre doit bientôt aborder l'étude, il énonce une doctrine tout à fait opposée à celle qu'il vient de proposer aux députés. Je ne le cède, certes, à personne autre, dans mon désir de voir régner une parfaite égalité entre catholiques et protestants, et de voir disparaître toute distinction de culte ou de nationalité soit au pays soit en Angleterre ; mais je veux qu'il soit bien compris que ce n'est pas ici qu'il faut débattre pareille question. J'espère que la Chambre me tiendra compte des embarras de ma situation, en portant la parole à pareil moment, et qu'elle oubliera l'imperfection de mon langage pour ne se souvenir que de mon vif et ardent désir de voir protestants et catholiques fraterniser, au pays, et ne former qu'une seule grande famille. Au début de ce siècle, il serait temps de comprendre l'importance d'éloigner de l'arène politique toutes ces questions brûlantes.

M. LENNOX.

Je suis heureux de voir que nos concitoyens catholiques nous ont prêté mainforte pour la défense de l'empire, sur les champs de bataille de l'Afrique. L'histoire dira qu'à l'heure du danger, quand l'empire avait besoin de l'aide de ses enfants, catholiques et protestants sont allés, de concert, combattre ses bons combats. Il sera dit que tout en ployant le genou devant différents autels, bien qu'adorant tous le même Dieu, et faisant flotter à la brise du ciel le vieux drapeau britannique, tous, fidèles à la même souveraine, ils ont marché côte à côte, de victoire en victoire. Catholiques et protestants, anglais et français, que tous fraternisent et ne forment qu'une seule famille, au sein de cette grande Confédération. Il est possible que dans mon ardent désir de voir la paix, la concorde, l'harmonie régner parmi tous les sujets de Sa Majesté, j'aie oublié, dans l'expression de ma pensée, le calme qui sied à nos débats parlementaires ; mais, débutant dans la carrière parlementaire au commencement de ce siècle, si plein de promesses pour le Canada et la Grande-Bretagne, je sens qu'il est temps de nous inspirer tous du sublime sentiment exprimé par le poète.

This is my country, proud and broad and grand,
God guard thee, Canada, our native land.

M. FLETCHER B. WADE (Annapolis) : M. l'Orateur, la Chambre sera sans doute bien aise d'apprendre, à cette heure avancée de la nuit, que je ne veux nullement faire de discours. Si je prends la parole en ce moment, c'est que je désire dissiper la fausse impression qui semble régner dans l'esprit de nombre de députés. On semble croire que l'église catholique romaine est la seule à laquelle soit injurieuse la déclaration en question. C'est une erreur. Je désire signaler le fait qu'il est un fort important groupe de l'église protestante auquel le premier article de la déclaration est aussi injurieux qu'il l'est aux catholiques. Il s'agit ici de l'église luthérienne ou église évangélique luthérienne. Cette société de chrétiens se compose de disciples de Luther et leur symbole se trouve dans la confession de foi d'Augsbourg. C'est un corps religieux fort important, disséminé dans tout le pays, et surtout dans le comté de Lunenburg, où je réside depuis nombre d'années. J'apporte ces éclaircissements dans l'intérêt de l'honorable député (M. Kaulbach) qui représente ce beau comté. Je ne veux rien ajouter davantage. Je me propose de voter en faveur de la résolution ; mais je tiens d'abord à faire connaître à la Chambre et au pays que le comté que j'ai l'honneur de représenter est bien au-dessus de la bigoterie religieuse et de l'intolérance.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : M. l'Orateur, je désire être bref ; car la proposition qu'on vient de nous faire

cadre tellement avec mes idées et, dans une large mesure au moins, avec l'opinion que je me suis formée dès le début, que je crois inutile de m'étendre longuement sur la question. Je me serais peut-être abstenu de prendre la parole, n'était la note discordante qu'on est venu jeter, je le dis à regret, de ce côté-ci de la Chambre, au milieu du débat, et qui porterait à croire qu'il n'existe pas parmi nous cette entente, cette harmonie que, dans l'intérêt de la Chambre et du pays, sinon dans l'intétêt de l'empire même, il importe tant de voir régner en ce moment.

Je laisse de côté certaines remarques acrimonieuses qui ont signalé le commencement du débat. Quand on en vient à n'examiner que l'ensemble des opinions exprimées, on constate si peu de divergence, que je considère comme un fait regrettable que l'honorable député de Victoria, N.-B., se soit chargé de présenter cette motion. Je n'ai contre lui aucune animosité personnelle, mais il est catholique romain et l'honorable premier ministre l'est aussi, et puisqu'il nous faut prendre les choses et les préjugés tels qu'ils sont, à ce titre, dans un temps où l'excitation causée par les controverses religieuses n'est pas encore complètement calmée au Canada, ils auraient dû comprendre qu'il ne leur convenait pas d'être les premiers à monter à l'assaut, dans une circonstance comme celle-ci. Des deux côtés de la Chambre, on aurait pu trouver des douzaines de députés, protestants convaincus, qui auraient accepté avec plaisir la tâche de présenter cette motion à la Chambre.

Si on avait imité ici la modération dont ont fait preuve ceux qui, en Angleterre, s'intéressent à cette question, nous n'aurions pas été obligés de substituer, bon gré mal gré, une motion à une autre, avant de pouvoir arriver à une conclusion. Si on avait adopté, dès le début, une ligne de conduite plus sage, les députés n'auraient pas été contraints, pour bien dire, à se déclarer dans un sens ou dans l'autre, et on n'aurait pas éveillé les susceptibilités de plusieurs d'entre nous, qui se proposent, d'après ce que je puis voir, de contrecarrer une démarche que, pour ma part, je considère comme très désirable à plusieurs points de vue.

Les catholiques du Royaume-Uni ont donné un bel exemple de modération et de prudence à leurs coreligionnaires des autres parties de l'empire. Au lieu de chercher à arrêter tous les travaux du parlement, tant que la question ne sera pas réglée dans le sens qu'ils désirent, avec une modération qui fait ressortir davantage l'excellence de leur cause, ils demandent que la déclaration soit modifiée et qu'on en élimine les parties qui blessent les sentiments religieux de certains sujets de Sa Majesté. Ils ne demandent pas que la déclaration soit abolie, comme on l'a d'abord demandé ici. Ils admettent, comme les députés catholiques de cette Chambre l'ont admis de bonne grâce, que quels que soient les événements que l'avenir nous réserve, il faut un monarque protestant sur le trône du Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande. Ils reconnaissent aussi la nécessité d'une déclaration rendant impossible l'avènement d'un souverain catholique ou en sympathie avec les doctrines du catholicisme.

L'auteur de la motion ne conteste pas cela; il avoue franchement qu'il ne nourrit pas le sinistre projet de modifier cet état de choses ; l'honorable premier ministre s'incline volontiers devant les faits accomplis et déclare que cette question ne doit être discutée ni ici, ni dans aucune partie des possessions de Sa Majesté.

Je ne partage pas l'opinion du ministre des Chemins de fer et Canaux qui, à en juger par le ton de ses interruptions, paraît croire qu'il ne s'agit que de fendre les cheveux en quatre et que si on élimine de la déclaration les passages dont on se plaint, il n'en reste plus rien. Les pairs d'Angleterre qui appartiennent à la religion catholique et les autres hommes éminents d'Angleterre qui s'occupent de cette question admettent que si leur demande était accordée, il faudrait quand même que le souverain fît une déclaration anticatholique.

L'excellence de leur cause—qui ne peut manquer de triompher—réside dans le fait qu'ils demandent que le monarque, en faisant cette déclaration anticatholique qui rassure ses sujets protestants, le fasse dans des termes qui ne blessent pas ceux de ses loyaux sujets qui professent la religion catholique.

Naturellement, je n'ai pas le droit de parler au nom des catholiques romains, mais j'ai ici le Tablet, l'organe reconnu de l'église catholique en Angleterre, et j'y trouve la requête, rédigée en termes modérés, que les pairs catholiques ont adressée au lord chancelier. L'article du Tablet est intitulé : " Superstitieux et idolâtre ", et l'écrit est surtout dirigé contre ces cinq lignes que l'on considère inutilement offensantes.

Tous les membres de cette Chambre, le député de York-ouest comme les autres, admettent que ces expressions sont inutilement blessantes pour les sujets catholiques romains de Sa Majesté. Personne n'a entrepris d'en justifier l'usage et plusieurs orateurs ont expliqué les raisons qui en avaient alors motivé l'emploi.

Les membres catholiques du parlement canadien ne peuvent pas, assurément, exiger des protestants plus que ne demandent les chefs du mouvement catholique en Angleterre, et dont les réclamations ne comportent, selon moi, aucun danger pour l'Etat. Si les protestants d'ici concèdent ce que demandent les catholiques d'Angleterre, nos collègues catholiques doivent être satisfaits.

Je regrette que nous ne puissions pas arriver à une décision unanime sur cette question, vu que le premier ministre, le chef de l'opposition, et la grande majorité de la députation sont évidemment d'accord pour demander qu'on fasse disparaître de cette dé-

claration ce qui s'y trouve de particulièrement blessant.

Comme Canadien, je m'enorgueuillis de la manière dont le débat a été conduit. C'est un de ceux qui font le plus d'honneur à ce parlement, depuis que j'y occupe un siège. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'une question touchant à la religion est discutée sans acrimonie et sans qu'on ait eu recours à l'emploi d'épithètes injurieuses. La modération dont on a fait preuve de part et d'autre est admirable, et quand l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) a insinué que je n'étais pas de tout cœur avec le chef de l'opposition, j'ai failli lui rire au nez.

Jamais je n'ai été plus fier d'un chef que je ne l'ai été aujourd'hui de l'honorable chef de l'opposition, quand je l'ai entendu traiter cette question à un point de vue aussi élevé. Sans entente préalable, sans en avoir conféré avec ses partisans, appelé depuis peu à la position pleine de responsabilité qu'il occupe, il a dit à ses partisans : Je vous laisse libres d'agir comme vous l'entendrez, mais, pour ma part, je veux que justice égale soit rendue à toutes les croyances, à toutes les races, au Canada et dans tout l'empire ; je suis partisan de la justice, de l'égalité des droits civils et religieux, et je ne veux pas qu'on introduise dans la cérémonie du couronnement ou aucune grande fonction d'Etat, un seul mot blessant pour mes compatriotes catholiques ou de toute autre religion.

Je le répète, je n'ai jamais été plus fier de l'attitude prise par un chef de parti qu'en entendant aujourd'hui le chef de l'opposition faire cette déclaration courageuse et vraiment canadienne.

Plusieurs VOIX : Ecoutez! écoutez!

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je me serais abstenu de prendre part au débat, et je n'ai demandé la parole que pour insister auprès de ceux de mes honorables collègues avec lesquels je suis généralement d'accord, pour qu'ils se montrent généreux, qu'ils oublient la manière dont cette motion a été présentée à la Chambre, et qui les a empêchés de proposer un amendement, comme ils auraient pu le faire dans des circonstances ordinaires.

On aurait pu adopter le moyen suggéré par l'honorable député qui a appuyé la motion (M. Kendall), et qui est celui qui a été employé, il y a déjà plusieurs années, dans la législature de la Nouvelle-Ecosse. Dans cette circonstance on est arrivé à une décision unanime parce qu'on n'a pas cherché à imposer à qui que ce fût, telle phrase ou tel paragraphe ; un comité fut nommé pour rédiger l'adresse, qui fut acceptée par toute la députation.

Je crois qu'on aurait pu faire la même chose dans la présente circonstance, et la responsabilité des divergences d'opinion qui pourront exister, retombera sur l'honorable député de Victoria, N.-B. A mon sens, il a été mal inspiré, mais en dépit de tout, je demande avec toute l'insistance dont je suis capable, à mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre, de tâcher d'arriver à une décision unanime. Par ce moyen nous pouvons venir en aide à nos cosujets de la mère patrie, dans une cause juste, dans une cause qui ne menace en aucune manière les intérêts de l'empire, et par là, nous encouragerons les excellentes dispositions qui se manifestent au Canada et plus particulièrement dans cette Chambre.

M. FOWLER. M. l'Orateur, malgré l'heure avancée, je ne puis me résoudre à voter sur cette question sans donner quelques explications sur l'attitude que j'entends prendre. Je dois dire, tout d'abord, que je suis en faveur de la motion qui nous est soumise, parce que je considère que la déclaration que l'on met dans la bouche du roi ne devrait blesser aucune des races, aucune des croyances qui existent dans les vastes domaines de Sa Majesté.

Je n'admets pas, non plus, comme l'ont prétendu certains députés, que ce n'est ni le temps ni le lieu de discuter cette question. Ce parlement est justement l'endroit propice à une discussion de cette nature. Ce serait se faire une bien petite opinion de la Chambre des communes du Canada, que de supposer que les 213 membres qui la composent sont incapables d'entreprendre ce débat sans soulever les préjugés de race ou de religion. C'est avec plaisir que je me joins à l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) pour féliciter la Chambre sur la manière dont le débat a été conduit jusqu'à présent ; je félicite aussi le gouvernement d'avoir eu le bon esprit de suivre le conseil donné par le chef de l'opposition. Le gouvernement a compris dans quelle fausse position la motion de l'honorable député de Victoria (l'honorable M. Costigan), sous sa première forme, mettait les membres de cette Chambre, car cette motion qu'ils avaient d'abord l'intention d'appuyer allait beaucoup au delà du but que son auteur s'était proposé d'atteindre. Je félicite le gouvernement d'avoir, sur cette question, comme sur celle du fil d'engerbage, accepté les recommandations de l'opposition.

Il est regrettable que deux députés des provinces maritimes qui ont pris part au débat aient fait preuve d'une ignorance aussi lamentable, l'un sur une question de religion, l'autre sur une question d'histoire.

L'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) qui a parlé avec beaucoup d'éloquence, a fait allusion à l'expulsion des Acadiens, qui a eu lieu il y nombre années. Il prétend que les Acadiens ont été explusés de la Nouvelle-Ecosse parce qu'ils refusaient de faire la déclaration contenue dans cette résolution. Il est étonnant de voir un député des provinces maritimes faire preuve d'une aussi profonde ignorance. Si les Acadiens ont été

expulsés de la Nouvelle-Ecosse, c'est parce qu'ils refusaient de prêter le serment d'allégeance au roi George, et non parce qu'on voulait leur imposer le serment du test.

Après cela, l'honorable député d'Annapolis (M. Wade) est venu nous exposer les griefs de l'église luthérienne qui compte, dit-il, de nombreux adhérents dans les provinces maritimes. Il prétend que cette déclaration affecte aussi les luthériens et leurs croyances. L'honorable député n'a pas une connaissance suffisante de la doctrine luthérienne pour se croire autorisé à parler au nom des luthériens, car s'il en était ainsi, il saurait que cette église n'admet pas le dogme de la transsubstantiation. Elle professe une doctrine toute différente, celle de la consubstantiation, et l'honorable député ne me parait pas faire de différence entre les deux. Pour sa propre information et pour détruire la fausse impression que ses remarques auraient pu créer chez ceux d'entre nous qui ne sont pas très versés dans les questions religieuses, on me permettra de citer ce que dit l'encyclopédie britannique sur la différence entre les deux dogmes :

Commençons par l'église de Rome. Au sujet de la doctrine qu'on appelle transsubstantiation, il suffira de dire que l'église de Rome enseigne que toute la substance du pain et du vin dans l'eucharistie est changée par la consécration, en le corps et le sang du Christ, de telle sorte que le Christ tout entier, y compris Son âme humaine et Sa nature divine, sont contenus dans ces substances.

Passons maintenant à l'église luthérienne:

Tous les réformistes du continent étaient d'accord pour répudier la doctrine romaine de la transsubstantiation et le sacrifice de la messe, mais ils étaient loin de s'entendre sur la somme de grâce que confère l'eucharistie et sur la nature de la présence du Christ dans ce sacrement. Les livres symboliques de l'église luthérienne, conformément aux enseignements de Luther lui-même, enseignent comme doctrine orthodoxe de cette église, la présence réelle du corps et du sang du Christ dans l'eucharistie dans la substance du pain et du vin sans que celle-ci soit détruite, (consubstantiation) ainsi que l'ubiquité de son corps.

On voit qu'il y une grande différence, et quand mon honorable ami aura plus étudié les diverses doctrines——

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. FOWLER : Je ne m'étonne pas de voir l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux se permettre de plaisanter, car il n'est pas très au courant des questions religieuses.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il me paraît y en avoir une couple d'autres dans le même cas.

M. FOWLER : Il y a vous et l'honorable député d'Annapolis. Il nous a déjà donné une preuve de son ignorance en ne voyant pas de différence entre la motion présentée en premier lieu par l'honorable député de Victoria et l'amendement proposé par l'honorable premier ministre.

Pour ma part je suis heureux que cette modification ait été faite, et je l'appuierai avec plaisir. Je regretterais de voir la Chambre se diviser sur une question comme celle-là ; tous devraient, comme la plupart des députés l'ont fait, mettre de côté tout esprit de parti.

Je regrette aussi que l'honorable député de Westmoreland ait jugé à propos d'introduire la politique dans ce débat. Puisque l'honorable député de Victoria accepte l'amendement, et que le gouvernement qui est sans doute de connivence avec lui, l'accepte aussi, je crois qu'il devrait être adopté unanimement.

M. OSLER : Mon intention bien arrêtée était de voter contre cette motion et de la combattre de toutes mes forces. J'admets parfaitement que ces expressions blessantes devraient être éliminées de la déclaration, mais je considère que ce n'est pas l'endroit pour présenter de semblables motions. Ce sujet et d'autres semblables sont de nature à faire revivre les conflits de religion qui étaient presque éteints, du moins dans la partie ouest du Canada.

Mais comme je ne veux pas qu'il y ait de division dans la Chambre sur cette question, et vu que l'amendement proposé a été accepté par l'auteur de la motion, et par le chef de l'opposition, je l'appuierai franchement, sans toutefois admettre que de semblables résolutions doivent être présentées au parlement canadien.

M. OLIVER : Je regrette de ne pouvoir unir ma voix au concert d'approbations qui a accueilli cet amendement à la résolution, et je regrette, par-dessus tout, que cette question ait été amenée devant la Chambre. Il faut tenir compte des sentiments de ceux qui ne font pas partie de cette Chambre comme des sentiments de ceux qui en font partie, et cette question s'adresse au cœur et à la conscience de beaucoup de classes différentes de la population, dans tout le Canada. Nous nous trouvons dans cette position, qu'il nous faut voter—c'est du moins ce que nous disent les intransigeants —ou pour insulter une partie de la population, ou pour trahir l'autre.

Si la décision de cette question était du ressort de cette Chambre, nous ferions bien de la discuter et de la régler, mais puisqu'elle échappe à notre juridiction, nous devrions nous donner garde d'y toucher. Nous savons tous que ce pays a eu à souffrir, par le passé, de ces agitations sur des questions de religion, exploitées par des bandits et des parasites de la politique, et nous sommes exposés aux mêmes mécomptes si ces questions ou d'autres semblables sont ramenées dans l'arène parlementaire. Et je crois que certaines personnes se proposent de les y ramener.

Pour ma part, je ne suis pas de ceux qui s'opposent à l'adoption de cette résolution sous prétexte qu'elle se rapporte à une question qui est du ressort exclusif du parlement impérial. Je n'ai pas d'objection à ce que nous nous adressions à ce dernier ; nous en avons incontestablement le droit ; mais il y a beaucoup de choses qui sont dans les limites de nos droits stricts, mais qu'il n'est pas opportun de faire. J'ai fait pendant plusieurs années partie de l'assemblée des Territoires, et je sais par expérience que quelque renseignée que soit une législature irresponsable sur une question qui n'est pas de son ressort, elle est portée à la traiter dans un tout autre esprit que la législature chargée de la régler.

Je constate que nous discutons cette question avec une insousiance et une légèreté dont nous nous garderions avec soin si nous avions la responsabilité de la régler. Si cette responsabilité reposait sur nous, nous n'aurions pas vu la Chambre approuver une motion pendant des heures et des heures, et faire ensuite le même accueuil à un amendement qui en change radicalement la nature.

Pour moi, cette disposition à accepter un changement radical est la preuve d'une irresponsabilité qui ne nous fait pas honneur. Quant au changement qui a été fait, il est certainement très important et modifie radicalement la résolution. Ceux qui ont pris la parole en faveur de la première résolution ont parlé de manière à laisser soupçonner qu'ils étaient prêts à renoncer au principe que la Couronne d'Angleterre ne peut appartenir qu'à un protestant. Mais cette résolution a été modifiée et maintenant nous n'avons à considérer que la question de l'insulte faite aux catholiques. Mais je ne suis pas prêt à admettre que la déclaration contient une insulte intentionnelle. L'insulte consiste plutôt dans l'intention que dans les mots, et on n'a pas et on n'a jamais eu l'intention d'insulter qui que ce soit en imposant au roi cette déclaration solennelle.

Celui qui a appuyé la résolution nous a dit que les droits qu'il réclamait pour lui, il était prêt à les concéder aux autres. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais j'ajoute que les droits que je concède aux autres, je les réclame pour moi et pour ceux qui pensent comme moi.

Si nous admettons le principe que la Couronne d'Angleterre ne peut appartenir qu'à un protestant, nous concédons le droit de s'assurer du protestantisme du roi par telle formule qui pourra être jugée nécessaire, et en exerçant ce droit, nous n'insultons aux croyances religieuses de personne. C'est un privilège que possèdent les membres de toutes les églises, d'affirmer leurs convictions religieuses dans les termes et par la formule qu'ils croient nécessaires ; je ne crois pas que nos amis catholiques romains prétendent que la formule par laquelle ils affirment leur foi religieuse ne peut pas être interprétée d'une manière offensante pour les protestants. Il est naturel qu'il en soit de même pour la profession de foi des protestants. En pareille matière chacun a le droit d'exprimer sa propre opinion, de la manière qu'il l'entend.

M. McLENNAN : Seriez-vous prêt à dire que les catholiques sont des idolâtres?

M. OLIVER : Personne ne prétend qu'ils soient des idolâtres.

M. McLENNAN : Lisez la déclaration

M. OLIVER : La déclaration dit :

Et que l'invocation ou l'adoration de la Vierge Marie ou de tout autre saint et le sacrifice de la messe, tels qu'ils se pratiquent dans l'église romaine, sont de la superstition et de l'idolâtrie.

Je maintiens que ces paroles ne veulent pas nécessairement dire que les catholiques sont des idolâtres. Je regrette de ne pas partager sur ce point l'opinion de la majorité des membres de cette Chambre, mais je refuse d'admettre que pendant 200 ans notre constitution a systématiquement proféré l'insulte à l'adresse d'une classe quelconque de loyaux sujets de Sa Majesté. Je nie cela, et je dis que cette profession de foi imposée au souverain découle de la nécessité de l'avènement d'un protestant au trône d'Angleterre. Toute l'intolérance, si intolérance il y a, se trouve dans cette loi de succession. S'il y a une injustice de commise, c'est que la constitution exige qu'un protestant seul, et non un catholique, puisse monter sur le trône. C'est là que se trouve la différence entre ce qui concerne le roi et ce qui concerne les sujets : un catholique peut occuper n'importe quel poste, remplir n'importe quelle fonction dans toute l'étendue des domaines de Sa Majesté, mais il ne peut pas succéder au trône.

C'est là de l'intolérance si l'on veut, je ne le nie pas, mais je n'admets pas, non plus, que la formule par laquelle il est décrété que le souverain devra être un protestant, soit une insulte pour qui que ce soit.

Quant au changement apporté à la résolution, tout ce que j'ai à en dire c'est que du moment qu'on admet que le trône ne peut appartenir qu'à un protestant, la prétention émise dans cette résolution tombe à l'eau. Il n'est pas plus exact de dire qu'il existe une insulte dans la constitution, que de prétendre que l'insulte est intentionnelle et voulue.

En approuvant la résolution, même amendée, je ne veux pas, comme je l'ai dit, admettre que pendant deux cents ans la constitution anglaise a insulté à une partie de la population d'Angleterre ; je ne veux pas être complice de ceux qui prétendent que le roi d'Angleterre, quand il a prêté le serment du couronnement et a fait cette déclaration, il y a quelques jours, a, de fait ou d'intention, insulté les catholiques romains de ce pays. Je voterai contre la résolution.

M. ROBINSON : En ma qualité de membre indépendant de cette Chambre, je crois de mon devoir envers les électeurs d'exprimer ma manière de voir sur cette question. J'avais toujours supposé que ce parlement avait été institué pour la discussion des affaires publiques, et la confection des lois dans l'intérêt du pays. Je ne m'étais jamais imaginé qu'il pouvait, en aucun temps se changer en une réunion d'évêques, pour y discuter la religion.

C'est bien là ce que nous faisons depuis trois heures cette après-midi et je crois qu'il est temps que cette discussion prenne fin.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. ROBINSON : Et nous n'en finirons que plus vite si les honorables députés veulent bien garder le silence. J'ai assez de patience pour demeurer ici jusqu'à demain si la chose est nécessaire. Maintenant, j'espère en toute sincérité que c'est la dernière fois qu'une résolution de cette nature est soumise au parlement. C'est commettre une insulte à l'adresse du pays que de voir cette Chambre siéger durant douze heures consécutives pour discuter une question qui ne nous regarde pas. Le peuple anglais à qui nous voulons donner des conseils, connaît son affaire bien mieux que nous et peut se passer de nos avis. J'ai conlu des paroles de l'honorable premier ministre, que nous avons déjà reçu une rebuffade, pour avoir voulu faire du zèle dans une autre circonstance, mais j'espère que nous ne recevrons pas le même traitement dans le cas actuel. Je n'ai pas grand'chose à dire de la résolution elle-même, mais je ne veux pas que nous tentions d'imposer notre manière de voir au peuple anglais.

Que dirions-nous du parlement d'Angleterre si ses membres voulaient perdre leur temps à nous tracer la ligne de conduite que nous devons suivre ? Nous serions d'avis qu'ils feraient mieux de se mêler de leurs propres affaires. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. ROBINSON : Mais je pourrais parler encore bien longtemps si je le voulais. Mon seul désir est de protester encore une fois et pour toujours contre la conduite de ceux qui ont soumis cette question à la Chambre. Si j'avais à rédiger le serment que doit prêter Sa Majesté il se lirait à peu près dans les termes suivants : " Je, Edouard VII, protestant convaincu, jure solennellement que je laisserai à tous mes sujets, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, le droit d'adorer Dieu suivant leur conscience ; et personne ne pourra troubler un de mes sujets par suite de ses croyances religieuses, contrairement à la loi, ou essayer de l'effrayer à cause de ces mêmes croyances religieuses." Personne, quelles que soient ses idées religieuses, ne peut trouver à redire à une déclaration de cette nature. J'espère que c'est là le dernier serment dans cette Chambre, et j'espère aussi que tous les députés vont le prêter et vivre comme de bons et honnêtes chrétiens.

M. WADE : L'honorable député de King (M. Fowler) a eu l'amabilité de déclarer que je ne connaissais pas la différence qui existe entre la transsubstantiation et la consubstantiation.

M. l'ORATEUR : Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Wade) désire donner une explication personnelle ?

M. WADE : Je veux établir que j'avais raison de dire que le premier paragraphe du serment est de nature à blesser les croyances des luthériens aussi bien que celles des catholiques ramains ; et si on veut bien me le permettre, je citerai comme autorité sur ce point——

M. l'ORATEUR : Je me permettrai de faire remarquer à l'honorable député que, ayant déjà pris la parole une fois sur la question soumise à la Chambre, il n'a maintenant le droit de parler de nouveou que pour donner une explication personnelle.

M. DOUGLAS : M. l'Orateur——

M. MACLEAN : Encore un évêque.

M. DOUGLAS : Oui, et cet évêque prétend avoir le droit, en sa qualité de dignitaire de l'église presbytérienne, de prendre la parole sur cette question, et il se croit assez bien renseigné pour pouvoir dire des choses aussi sensées qu'un bon nombre de ceux qui ont parlé jusqu'à présent. Je veux simplement dire, que ce n'est pas sans une vive anxiété que j'ai vu sur l'ordre du jour l'avis de motion de l'honorable député de Victoria (M. Costigan). Je regrette que cette discussion ait eu lieu pour différentes raisons, et principalement pour le précédent que cette Chambre vient d'établir relativement à la discussion des questions de cette nature. J'espère, avec mon honorable ami de l'ouest, que cette discussion ne se répétera pas. Les hommes politiques sont de mauvais théologiens, et si je voulais étudier la théologie ce n'est certainement pas dans la Chambre des communes que je viendrais suivre des cours.

Maintenant, en ma qualité de presbytérien, je regrette beaucoup que les croyances de cette église ainsi que celles de l'église anglicane, pour laquelle j'éprouve tant de respect, aient été traînées devant cette Chambre avec autant de sans gêne qu'on l'a fait aujourd'hui. Je puis respecter les opinions de ceux qui ont institué les dogmes de cette église, parce que l'histoire me permet d'en constater aujourd'hui les avantages dans ma propre église. Je sais que ces hommes étaient des hommes de bien, des savants, des hommes ayant à cœur de sauvegarder les intérêts de l'église et de

l'Etat, et s'ils se sont exprimés vigoureusement cela est dû aux circonstances, cela est dû au fait qu'ils étaient opprimés et exposés à de graves dangers. Ce sont ces circonstances qui ont nécessité d'aussi vigoureuses déclarations concernant les questions de foi et de religion. Voilà l'histoire des origines de ces religions, et à l'aurore de ce vingtième siècle, alors que le flambeau de la liberté brille dans tout son éclat, ces mesures sévères peuvent nous paraître odieuses et même extrêmement répréhensibles. Mais il nous faut les étudier à la lumière des événements de cette époque, pour nous rendre compte de la sagesse, du tact, de l'habileté, de la piété et de la prudence des hommes d'Etat qui ont rédigé ces déclarations.

Je suis presbytérien ; durant quarante-cinq ans j'ai agi comme ministre de cette église et j'ai enseigné sa doctrine ; aujourd'hui j'occupe dans son sein un poste élevé, mais je ne suis pas plus bigot pour tout cela, j'aime la tolérance religieuse, et je suis bien prêt à accorder à ceux de mes concitoyens qui professent la religion catholique romaine, tous les bénéfices, tous les privilèges et toute la liberté auxquels je prétends avoir droit en ma qualité de citoyen canadien, et je suis disposé à approuver tout mouvement tendant vers ce but. Cependant, malgré cela, je regrette que l'on ait soulevé cette discussion, parce qu'elle va fournir aux bigots une excellente occasion de prononcer des discours semi-politiques et semi-religieux, et ceux qui ne sont pas raisonnables essaieront de se créer de la popularité en se servant des discours qui ont été prononcés sur cette question. Il aurait mieux valu pour le gouvernement, pour le parlement et pour le peuple de ce pays, et cela tant au point de vue religieux que politique, que cette discussion n'eut jamais eu lieu.

Je dois ajouter qu'il y a quelques années, j'ai eu l'honneur d'assister à la proclamation de la liberté religeuse accordée au peuple des Indes par l'Imperatrice de ce dernier pays, et la résolution qui nous est actuellement soumise est conforme à l'esprit de cette déclaration. J'étais bien décidé à voter contre la résolution telle que proposée en premier lieu. Mais maintenant que son auteur a accepté d'y faire un amendement qui modifie considérablement la nature de la résolution et sa portée, je suis bien soulagé sur ce point, et puis voter en faveur de l'amendement.

Quand il s'agit de questions de cette nature, il ne faut pas trop spécifiier, et je crois que toute l'affaire aurait pu être exposée dans une ou deux phrases générales, ne mentionnant pas les catholiques romains ou toutes autres dénominations religieuses. En un mot, on doit faire disparaître de ce serment tout ce qui peut être de nature à blesser les sentiments de n'importe quel sujet britannique, dans le sens le plus large du mot, et c'est pour cette raison que je suis prêt à voter en faveur de l'amendement.

M. DOUGLAS.

M. EMMERSON : Je désire donner une explication personnelle. L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) doit avoir mal interprété ce que j'ai dit ce soir à son sujet. J'ai prétendu que l'honorable député d'Halifax ne paraissait pas éprouver une grande sympathie pour les arguments invoqués par mon honorable ami. Mais en parlant ainsi, je voulais faire remarquer que l'honorable député de Pictou avait été le seul des députés de la gauche à applaudir aux paroles prononcées par l'honorable député d'York (M. Wallace).

M. BORDEN (Halifax) : Si l'on veut bien me le permettre, je vais donner une explication personnelle. Je dois dire à l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) que je n'ai pas besoin de ses sympathies.

M. CLARKE (Toronto-ouest) : Comme je n'ai pas encore pris part à la discussion, j'espère que la Chambre me pardonnera de dire quelques mots. Je dois avouer immédiatement que l'amendement que l'on vient de proposer pour faire disparaître certaines objections qui se trouvent dans la résolution de l'honorable député de Victoria (l'honorable M. Costigan) me cause un certain embarras. Je n'ai rien à dire des remarques faites par l'honorable député à l'appui de sa motion. Mais je suis d'avis, avec un grand nombre de membres de cette Chambre, que l'on a mal choisi la manière de soumettre cette question au parlement.

L'honorable député (M. Costigan) veut nous faire croire qu'il ne s'est laissé guider, en toute cette affaire, que par le désir d'obtenir pour ceux au nom de qui il prétend parler, et qu'il représente, une modification à la déclaration actuellement faite par le souverain de cet empire. Or, une question qui concerne les droits et les libertés de tous les sujets de Sa Majesté est assez importante pour justifier même un représentant aussi bien attitré que prétend l'être l'honorable député, de demander le concours et l'appui de tous les membres de cette Chambre. Si, réellement, l'honorable député voulait, avant de soumettre cette motion, favoriser autant que possible ceux qu'il représente, il aurait dû s'assurer des divergences d'opinion qui pouvaient exister entre lui et ceux qui, sur cette question comme sur un grand nombre d'autres, ne partageaient pas et ne partagent pas encore ses idées. Mais, au lieu de suivre cette ligne de conduite, comme un homme uniquement animé du désir de rendre service à ses coreligionnaires au nom de qui il est censé agir, il choisit l'occasion de soumettre cette question au parlement sur une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides afin qu'il ne puisse être fait à sa résolution aucun amendement. Il rédige cette résolution dans des termes aussi vigoureux et aussi sévères que possible, et ce n'est qu'après une discussion de neuf ou dix heures qu'un léger amendement est proposé et accepté, je crois, par l'honorable député,

ainsi que par les autres membres des deux partis dans cette Chambre.

J'ai une confiance illimitée dans le principe des libertés religieuses et politiques. Je veux aussi que tous les citoyens soient égaux devant la loi, et que les incapacités qui frappent les catholiques romains soit au Canada ou dans n'importe quelle autre partie de l'empire britannique disparaissent à jamais. Voilà ma profession de foi, et je n'ai pas honte de la proclamer dans cette Chambre.

Ce n'est pas la première fois que j'énonce cette doctrine, et aussi longtemps que je vivrai, ma conduite y sera conforme. Mais, comme je viens de le dire, l'honorable député a cru devoir se passer du concours et de l'appui de ceux qui diffèrent d'opinion avec lui sur plusieurs questions, pour la rédaction de cette résolution ainsi que sur le choix du moment et de la manière de la soumettre à la considération de la Chambre. S'il a consulté quelqu'un sur cette question, ce ne peut être que le premier ministre, et quand, au commencement du débat, l'honorable député d'York-est (M. Maclean) a proposé l'ajournement de la discusssion afin de permettre aux membres de cette Chambre qui veulent des droits égaux pour tous, de préparer une résolution propre à rencontrer l'assentiment unanime de ce parlement, cette proposition de l'honorable député d'York-est a été repoussée.

On nous tient ici jusqu'à une heure du matin, afin d'essayer d'en arriver à une conclusion qui fasse honneur à la Chambre des communes du Canada et qui soit l'expression d'opinion exacte de ceux que nous représentons. Il est ridicule de soumettre un amendement à une motion de cette nature, à une période aussi avancée de la discussion, et d'exiger de nous une expression d'opinion sur ce qu'elle vaut. Je n'ai pu me procurer cet amendement que tout à l'heure ; il se lit comme suit :

Que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " Que cette Chambre est d'avis que la déclaration mentionnée dans l'Acte de succession au Trône (Settlement Act) plus haut cité, devrait être amendé au moyen de l'élimination de toutes ces expressions qui blessent tout particulièrement les convictions religieuses d'un sujet quelconque de l'empire britannique.

L'amendement est conçu dans des termes qui sont de nature à affaiblir les objections que nous pourrions avoir à la résolution principale, mais il ne va pas encore assez loin, et tout en voulant voir adopter cette résolution, je serai obligé de voter contre l'amendement s'il n'est pas modifié. N'étant pas avocat, je ne puis prétendre donner à chaque mot sa signification exacte, mais je crois que l'on devrait ajouter à l'amendement les mots suivants : " Aussi longtemps que cette déclaration conservera son caractère essentiellement protestant." Cette proposition me paraît très raisonnable. Tous les députés qui ont pris la parole sur cette question ont admis que la loi exige, avant tout, que le souverain de l'empire britannique soit protestant. Ce principe posé et accepté, si le parlement canadien demande au parlement impérial ou à la Couronne d'amender la déclaration, en en retranchant les expressions blessantes pour les catholiques romains, je ne crois pas qu'il soit déraisonnable de proposer que l'on conserve dans ce serment prêté par le souverain d'Angleterre, et qui existe depuis 200 ans, son principe essentiel qui veut que le chef de l'empire britannique soit protestant.

Voilà, M. l'Orateur, les remarques que je voulais faire, et je crois avoir été aussi bref que possible. Je voudrais ajouter encore quelques mots. Je soumets humblement que le parlement canadien n'a pas le droit d'adopter une résolution ou une adresse de cette nature. L'honorable premier ministre nous a dit, cette après-midi, que la résolution adoptée à l'unanimité par ce parlement, l'année dernière, approuvant l'attitude prise par les autorités impériales sur la question du Transvaal, avait été fort bien accueillie par le secrétaire d'Etat pour les colonies. Il est vrai, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que la résolution adoptée par cette Chambre, à l'unanimité, approuvait l'attitude prise par le gouvernement impérial sur la question du Transvaal, parce que sa politique avait pour but de procurer aux sujets anglais de cette partie de l'empire les libertés civiles et religieuses dont nous jouissons, et dont jouissent tous les sujets anglais de n'importe quelle partie de l'empire, et dans sa réponse, le secrétaire d'Etat pour les colonies se disait satisfait de voir que nous approuvions la conduite du gouvernement impérial sur cette question, et les efforts qu'il faisait pour procurer des droits et des libertés égales à tous les sujets de Sa Majesté.

Si des sujets de Sa Majesté se trouvaient privés de ces droits et de cette liberté, je serais le premier à demander que l'on fît disparaître ces entraves. C'est ce serment qu'ont prêté ceux qui ont occupé le trône d'Angleterre depuis 200 ans. Un article spécial de la loi les y oblige et pourquoi ? Parce que les auteurs de cette déclaration l'on rédigée à une époque où les injustices sans nom auxquelles ils étaient soumis justifiaient l'emploi d'un tel langage.

L'honorable député de Victoria parle au nom d'une certaine classe de la société. Il en a le droit, mais je lui demanderai si cette partie de la population qu'il représente et si l'église à laquelle ces gens appartiennent ont modifié quelques-unes de ces lois canoniques passées il y a 200 ans, ou si les autorités ont reconnu certaines altérations dans les droits, les privilèges et les pouvoirs que cette église réclame comme siens depuis plus de 200 ans? Voilà ce qui est survenu à cette époque. Il y a 200 ans, le chef de l'église catholique romaine—dont je désire parler avec tout le respect qui lui est

dû—réclamait le droit de déposer et d'absoudre. Y a-t-il renoncé, ou prétend-t-il encore l'exercer? Dans l'affirmative, on ne doit pas retrancher un seul mot de cette déclaration que le souverain ou la souveraine est obligé de faire. Ceux qui ont rédigé cette déclaration, il y a 200 ans passés, l'ont assise sur une base aussi large que solide. Tous les sujets anglais jouissent maintenant des libertés civiles et religieuses qui leur ont été garanties par cette constitution bien établie, et qui n'a fait que grandir et s'affermir depuis.

Si les catholiques ont à souffrir de certains inconvénients qui leur sont communs avec leurs concitoyens protestants, je dis qu'il faut être bien prudent, lorsqu'on vient demander au parlement impérial de modifier la déclaration qui a été considérée comme étant absolument essentielle lorsqu'elle a été adoptée. Le premier ministre d'Angleterre, lord Salisbury, a fait une déclaration à ce sujet. Son attention a été appelée sur la question par certains pairs catholiques dont la loyauté ne peut être mise en doute. Lord Salisbury a d'abord parlé de l'état de choses qui existait à l'époque où cette déclaration a été insérée dans les statuts, et il a fait remarquer que, heureusement, il tendait à disparaître.

Les libertés des catholiques du Royaume-Uni ou de toute autre partie de l'empire sont en parfaite sûreté entre les mains du parlement anglais. Je n'ai pas le moindre doute que ce parlement va bien vite amender cette partie du serment dont on a à se plaindre, et en faire disparaître les expressions qui peuvent être d'un caractère blessant pour certains citoyens de l'empire. C'est au parlement anglais qu'appartient cette juridiction, et vu les réponses faites par les autorités impériales à certaines résolutions adoptées par cette Chambre et par d'autres législatures du pays, concernant des questions sur lesquelles elles n'avaient aucune juridiction, je crois que nous sommes justifiables de demander que l'on apporte beaucoup de soin à la discussion de cette question, avant de nous exposer à recevoir une autre rebuffade.

L'honorable député de Victoria (M. Costigan) et d'autres membres de cette Chambre ont prétendu qu'il n'y avait rien, dans cette déclaration, qui fût de nature à blesser les sentiments d'autres classes de citoyens de Sa Majesté. Cela est possible, mais nous ne devons pas perdre de vue que cette déclaration a été rédigée spécialement à cause de certaines circonstances particulières à cette époque. Elle est due aux intrigues de certains potentats étrangers tendant à détruire les libertés du peuple anglais, et elle fut rédigée dans le seul langage que l'on considérait alors comme pouvant garantir à ce pays la sécurité, la liberté et la paix. Je regrette que cette résolution ait été soumise au parlement du Canada. Elle traite d'une question qui est du ressort absolu du parlement anglais, ce modèle de tous les autres, et qui a toujours eu à cœur la protection des intérêts de ses sujets de toutes classes et de toutes les croyances. C'est à lui qu'il appartient de modifier cette déclaration, et je répète que toutes les classes et toutes les croyances sont certaines de recevoir justice de sa main. Personnellement, je ne tiens pas à ce que le vote soit pris sur cette question, mais si l'amendement proposé et qui semble avoir été accepté par les deux partis, est à son tour modifié par l'addition des mots que je viens de citer, il sera de mon devoir de l'appuyer.

M. CLARKE.

L'honorable député de Victoria (M. Costigan) et l'honorable député de Cornwall (M. Pringle) ont cité un article publié du Guardian, journal publié à Londres, Angleterre. Il porte la date du 13 février. Sans vouloir faire injure aux honorables députés, je crois qu'ils ont laissé la Chambre sous l'impression que les opinions exprimées dans cet article étaient celles du journal lui-même. Or, je crois devoir leur faire remarquer que ces opinions qu'ils ont citées n'étaient que celles d'un correspondant, chose dont l'éditeur a bien soin d'avertir ses lecteurs.

Les opinions exprimées dans des articles signés, ou dans des articles indiqués comme ayant été communiqués, ou par des correspondants, ne sont pas nécessairement les opinions du Guardian. Leur publication indique simplement que l'éditeur les trouve suffisamment intéressantes pour en justifier l'insertion dans le journal.

Le seul fait de la publication d'un article de cette nature dans un journal comme le Guardian est une preuve que le peuple de la Grande-Bretagne et d'Irlande commence à se rendre compte des injustices qui peuvent se trouver dans cette déclaration ; qu'il discute la question de le modifier, et je soumets encore une fois bien humblement et avec tout le respect possible, que le parlement canadien devrait laisser le soin d'étudier cette question, à ceux qui sont en mesure de la décider. Nous n'avons aucune juridiction sur ce point, et si cette résolution est adoptée sur division, elle y perdra beaucoup. J'ose donc espérer que malgré l'heure avancée, il sera possible d'amender de nouveau cette proposition de manière à lui faire rencontrer l'approbation unanime de cette Chambre, afin qu'elle puisse être envoyée en Angleterre comme étant l'expression de l'opinion unanime du parlement du Canada. Je vous demande pardon, M. l'Orateur, d'avoir retenu l'attention de la Chambre aussi longtemps, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de prononcer quelques mots sur cette question avant la fin de la présente discussion.

Le vote est pris sur l'amendement (M. Costigan).

POUR :

Messieurs

Angers, Barker, Bazinet, Belcourt, Bell (Pictou), Bernier, Bickerdike, Blair, Borden (Halifax), Borden (King, N.-E.), Bourassa, Bourbonnais, Britton, Broder, Brown, Bruce, Bruneau, Bureau, Calvert, Calvin, Cargill, Carroll, Champagne, Clancy, Copp, Costigan, Davies (sir Louis), Davis, Delisle, Demers (Lévis), Demers (Saint-Jean), Dobell, Douglas, Dugas, Edwards, Emmerson, Erb, Ethier, Fielding, Fisher, Fitzpatrick, Flint, Fortier, Fortin, Fowler, Fraser, Gallery, Ganong, Gauvreau, Geoffrion, Gibson, Gilmour, Gourley, Hackett, Haggart, Hale, Harwood, Holmes, Horsey, Hughes (King, I.P.-E.), Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), Kaulbach, Kemp, Kendall, Kendry, Lancaster, Lang, Laurier (sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne, LeBlanc, Lefurgey, Lemieux, Lewis, Logan, Loy, MacLaren (Huntingdon), Maclean, McCool, McCreary, McEwen, McGowan, McIsaac, McLennan, Malouin, Marcil (Bagot), Martineau, Matheson, Meigs, Mignault, Monk, Mulock, Murray, Northrup, Osler, Parmelee, Paterson, Pope, Préfontaine, Pringle, Prior, Proulx, Puttee, Reid (Ristigouche), Richardson (Lisgar), Ross (Rimouski), Ross (Victoria, N.-E.), Rousseau, Russell, Schell, Scott, Sifton, Smith (Vancouver), Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Talbot, Tisdale, Tobin, Tolmie, Tucker, Tupper (sir Charles Hibbert), Turcot, Turgeon, et Wade.—125.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn, Blain, Carscallen, Clarke, Johnston (Cardwell), Kidd, Lavell, Lennox, Oliver, Reid (Grenville), Robinson (Elgin), Roche (Marquette), Sherritt, Sproule, Taylor, Tolton, Wallace, Wilmot, et Wilson.—19.

ABSTENTIONS SIMULTANEES :

Pour.	Contre.
Messieurs	
Girard,	Hughes (Victoria),
McColl,	Ward,
LaRivière,	Cochrane,
Tarte,	McCarthy,
Smith (Wentworth),	Henderson.

L'amendement et la motion telle qu'amendée sont adoptés.

Honorable M. COSTIGAN : Je propose :

Qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse de cette Chambre, qui précède, à Sa Majesté le Roi, en la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

La motion est adoptée.

Honorable M. COSTIGAN : Je propose :

Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme je suppose que la Chambre n'a pas l'intention de se former en comité des subsides à cette heure avancée, j'ai l'honneur de proposer :

Que cette Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

CABLE TRANSPACIFIQUE.

Le PREMIER MINISTRE : Je demande qu'on passe à l'ordre du jour relatif au câble transpacifique, vu que cette résolution est urgente. Mon honorable ami, le directeur général des Postes, désire déposer certains documents sur le bureau de la Chambre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai l'honneur de produire copie d'une convention intervenue entre le gouvernement de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud et la " Eastern Telegraph Co. ", afin que ces documents puissent être examinés par les honorables députés qui s'intéressent à cette question et que nous soyons en état de procéder à l'examen de la résolution, mardi prochain.

VISITE DU DUC ET DE LA DUCHESSE DE CORNWALL ET YORK.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. PRIOR : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désirerais savoir du premier ministre s'il a reçu quelque communication du gouvernement impérial concernant le changement projeté dans le programme du duc et de la duchesse de Cornwall et York. Je désirerais beaucoup être

renseigné sur ce point, vu que la législature de la Colombie Anglaise a adopté à l'unanimité une résolution invitant leurs Altesses à visiter cette province, ainsi que j'en suis informé par une dépêche reçue ce soir du premier ministre, M. Dunsmuir.

Le PREMIER MINISTRE : Je dois informer mon honorable ami qu'un échange de correspondance se poursuit actuellement à ce sujet. Je ne puis rien ajouter de plus pour le moment.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.50 du matin, samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 4 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 14) constituant civilement la Compagnie d'assurance sur la vie, dite "Century."—(M. Monk.)

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford.—(M. Parmalee.)

INTERPELLATIONS.

M. MORIN :

Un commissaire de recensement a-t-il été nommé pour le comté de Dorchester, province de Québec ? Dans l'affirmative, quel est son nom et la date de sa nomination ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : La nomination n'a pas encore été faite.

HAVRE DE PORT-HOPE.

M. WARD :

Quels montants ont été dépensés par le gouvernement pour préparer la superstructure des travaux du havre de Port-Hope, chaque année, depuis 1885 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. Israel Tarte) :

1885	$5,089 57
1887	970 06
1888	2,362 72
1889	2,492 31
1890	2,534 20
1891	2,948 30
1892	4,999 92
1893	2,599 77
1894	2,468 98
1895	2,490 77
1896	800 00
1897	999 94
1899	5,515 00
1900	499 31
1900 jusqu'au 31 décembre	2,014 80
Total	$38,785 65

M. PRIOR.

BRISE-LAMES A MISPEC, N.-B.

M. FOWLER :

1. Le département des Travaux publics a-t-il demandé des soumissions pour la construction d'un brise-lames à Mispec, comté de Saint-Jean, N.-B. ?

2. Dans l'affirmative, des soumissions pour ces travaux ont-elles été reçues, de qui, et quels sont les montants respectifs stipulés dans ces soumissions ?

3. A-t-on accepté la plus basse soumission ? Sinon, laquelle ?

4. Le contrat a-t-il été donné ? Dans l'affirmative, à qui ? Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. Israel Tarte) :

1. Oui.

2. Oui, de Geo. A. Appleby, Saint-Jean, N.-B., $10,900. Clark et Clark, Saint-Jean, N.-B., $10,990. Simmons et Burpee, Gibson, N.-B., $11,487. John Burns, Ottawa, $11,963. Jas. E. Kane, Saint-Jean W., N.-B., $14,122. Flood & Bates, Saint-Jean, N.-B., $14,500. Reid & Archibald, Halifax, N.-E., $15,566.

3. La plus basse.

4. Oui, à Geo. A. Appleby, 15 Long Wharf, Saint-Jean, N.-B.

TERRES DU CHEMIN DE FER REGINA, LAC LONG ET SASKATCHEWAN.

M. DAVIS :

1. Combien d'acres de terre ont été réservés pour la Compagnie du chemin de fer de Régina, Lac Long et Saskatchewan, et à même lesquels seront choisies les terres accordées à la dite compagnie à titre de subvention ?

2. Quand ces terres ont-elles été réservées ?

3. Combien d'acres la compagnie a-t-elle droit d'avoir jusqu'à présent?

4. Des lettres-patentes ont-elles été données pour ces terres ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) :

1. 2,750,000 acres.

2. Par arrêtés en conseil, en date du 4 avril 1883 ; 30 décembre 1884 ; 20 juin 1887 ; 4 février 1891 et 18 juin 1892.

3. 1,625,344 acres.

4. On a donné des lettres-patentes pour 120,000 acres de ces terres.

CHEMIN DE FER GRAND CENTRAL DU NORD-OUEST

M. DAVIS :

1. Combien d'acres de terre ont été réservés pour la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, et à même lesquels seront choisies les terres accordées à la dite compagnie à titre de subventions?

2. Quand ces terres ont-elles été réservées ?

3. Combien d'acres la compagnie a-t-elle droit d'avoir jusqu'à présent ?

4. Des lettres-patentes ont-elles été données pour ces terres ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) :

1. 708,826 acres.

2. Arrêté en conseil du 16 juillet 1889, amendé par arrêté en conseil du 17 février 1890.
3. 320,000 acres.
4. Non.

MALLES DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. LEFURGEY :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour transporter les malles entre Kensington et Park Corner, French River et Long River, dans l'île du Prince-Edouard, en 1900.
2. Quand les soumissions ont-elles été demandées, quels sont les noms des soumissionnaires et les montants mentionnés dans chaque soumission ?
3. A qui le contrat a-t-il été donné et quel était le montant mentionné dans sa soumission ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable William Mulock) : Des soumissions pour ce service ont été demandées en 1900, les avis étant datés du 18 juillet de la même année, et la date de l'ouverture des soumissions fixée au 31 août. Voici la liste des soumissions reçues :

John C. Durant $336.
Edward Hillman, $375.
Gordon Tupline, $380.

L'inspecteur des postes à Charlottetown auquel ont été envoyées toutes les soumissions les unes après les autres, à commencer par la plus basse, a fait rapport que les cautions du plus bas soumissionnaire refusaient de s'engager, que les cautions du deuxième soumissionnaire ne valaient pas le chiffre du cautionnement et que le troisième soumissionnaire, qui était le précédent courrier, était fortement recommandé pour le service. Comme conséquence le ministère a fait un contrat avec le troisième soumissionnaire : M. Gordon Tupline, au prix de sa soumission, c'est-à-dire $380 pour un an.

JOHN W. MEALEY.

M. GANONG (par M. Fowler) :

1. John W. Mealey, de Pennfield, N.-B., est-il un des officiers du département des Pêcheries ? 2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé ? 3. Quel est son salaire? 4. Sera a-t-il tenu de résider à Beaver Harbour ou autre endroit dans le voisinage des fonds de pêche? 5. Est-il le même John W. Mealey qui a été officier de douane à Lepreaux, N.-B.,? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-il été destitué ?

Le MINISTRE LE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies):
1. Oui, garde-pêche.
2. Le 15 janvier 1901.
3. $1.25 par jour et ses dépenses lorsqu'il travaille.
4. Il n'est pas dit dans les instructions où il est tenu de résider.
5. Il est censé être le même homme. Il a résigné ses fonctions dans le service des douanes le 15 août 1899, et sa démission a été acceptée le 17 du même mois. Il n'a pas été renvoyé de son emploi aux douanes.

QUAI DU CAP HOPEWELL.

M. GANONG, par M. Fowler :

1. Quels étaient les soumissionnaires pour la construction du quai au Cap Hopewell, comté d'Albert, N.-B., et quel était le montant mentionné dans chaque soumission ?
2. Quelle est la date fixée par le contrat pour l'achèvement des travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. Israël Tarte) :
1. Warren Downey, et Ernest W. Lynds, Hopewell, N.-B.. $19,988
J. B. McManus, Memramcook, N.-B.. 25,000
Reid et Archibald, Halifax, N.-E.. 27,937
Simmons et Burpee, Gibson, N.-B.. 28,950
Heney et Smith, Ottawa, Ont.. 29,944
2. Le 8 octobre 1901.

L'ELEVATEUR DE SAINT-JEAN.

M. GANONG (par M. Fowler) :

Quelle quantité de grain a été reçue et expédiée par le nouvel élévateur du gouvernement à Saint-Jean ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :
Quantité de grain reçue et expédiée par l'élévateur à Saint-Jean pendant l'hiver 1900-1901, jusqu'au 1er février 1901.

Blé..	15,673,790
Maïs..	8,873,850
Orge..	654,140
Seigle..	526,246
Pois..	1,090,980
Gruau (sacs)..	215,500

CANAL DE LA TRENT.

M. BENNETT :

1. Quel soumissionnaire a obtenu le contrat pour la section n° 3 de la division du lac Balsam et du lac Simcoe, du canal de la Trent, et quel était le montant mentionné dans sa soumission?
2. Quels étaient les autres soumissionnaires et les montants mentionnés dans leurs soumissions respectives ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :
1. Brown et Aylmer ont obtenu le contrat pour la section 3, de la division du lac Balsam et du lac Simcoe du canal de la Trent, et le chiffre de leur soumission calculée d'après les quantités estimées aux devis est de $369,202.25.

2. Magann et Gibson	$407,665 25
Larkin et Sangster.. ..	481,226 50
W. H. Davis..	566,783 25
Rogers et Taylor..	532,594 00

CONTRAT DE LA MALLE, ALMA.

M. McGOWAN :

A quelle date a paru la dernière annonce demandant des soumissions pour le transport des malles entre la station d'Alma, Ont., sur la ligne du Grand-Tronc, au bureau de poste, et à quelle date a été donné le contrat, à qui et pour quel montant ? Ce contrat a-t-il été renouvelé depuis son expiration, par le ministre des Postes, sans demande de soumission ? Dans l'affirmative, en faveur de qui, et quel est le prix payé pour ce service ? Quels arrangements ont été faits avec l'entrepreneur lorsque le service est devenu plus considérable ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm. Mulock) : Des demandes de soumissions ont été publiées le 13 décembre 1894—les soumissions devant être reçues le 25 janvier 1895—pour un contrat de quatre années à partir du 1er avril 1895. Deux soumissions furent reçues, savoir : De Alexander Gale et Edward O'Neil, demandant chacun quinze cents par voyage. On demanda aux soumissionnaires de faire d'autres soumissions, et M. Gale dont la soumission à douze cents et demi était la plus basse obtint le contrat à ce prix pour une période de quatre années. Le 11 juin 1895, le bureau de poste d'Alma fut déplacé, et la longueur de la course augmentée. On accorda une augmentation correspondante du prix qui fut porté à quatorze cents et demi par voyage. Sur les rapports subséquents que le service avait été bien fait, et que les conditions du contrat étaient avantageuses au public, le ministère des Postes agissant en vertu du paragraphe 2 de l'article 61, de l'Acte des Postes, autorisa le renouvellement du contrat de M. Gale pour une nouvelle période de quatre années à partir du 1er avril 1901, aux mêmes termes et conditions. Le 1er août 1899, le service du bureau de poste d'Alma fut augmenté de deux à quatre voyages par jour, et un arrangement temporaire fut fait avec M. Gale pour un service additionnel semi-annuel à trente-cinq dollars par année. Cet arrangement doit se continuer jusqu'à la fin du contrat actuel, le 31 mars 1903.

TRAVAUX DU HAVRE DE PORT-COLBORNE.

M. LANCASTER :

1. Qui a obtenu le contrat des travaux du havre, et autres, à Port-Colborne, Ont., donné l'an dernier par le gouvernement ?
2. Quel était le montant mentionné dans la soumission acceptée ?
3. Quels étaient les autres soumissionnaires et les prix stipulés dans leurs soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. Israël Tarte) :

1. Hogan et Macdonald.
2. $395,000. M. J. Hogan, 114 Metcalfe Avenue, A. R. Macdonell, Westmount, Montréal.

3. The Kunkin Bros., Construction Co., Cleveland, Ohio.. .. .. .. $447,399 80
W. J. Poupore et M. McAuliff, Montréal ... 475,000 00
H. T. Dunbar, Port-Colborne.. .. .. 532,237 93
Mann, Simpson et Turner, Montréal.. .. .. .. 553,600 00
Geo. Goodwin, Ottawa.. 631,000 00

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Pour la partie qui concerne le ministère des Chemins de fer et Canaux voici la réponse :

1. Hogan et Macdonell sont les heureux soumissionnaires pour les améliorations à Port-Colborne.

2. Le chiffre de la soumission qui a été acceptée, tel qu'il a été calculé d'après les quantités inscrites aux devis, est de $906,519.90.

3. P. H. Gilbert.. .. .. $ 921,943 00
Dunbar et McNaughton 978,119 50
Canadian Construction Co.... .. .. 1,024,687 65
Wm. Buckner.. .. .. 1,041,701 60
Hingman, Rogers et O'Brien.. .. .. 1,055,092 75
G. P. Magaime et W. E. Phin.. .. .. 1,056,993 50
M. J. Haney.. .. .. .. 1,116,785 00
McNamee, Mann, Simpson et Turner.. .. .. 1,142,787 00
Hughes Bros. et Bangs 1,200,741 80
Randolph McDonald.. 1,574,664 00
M. A. Cleveland.... .. 2,331,736 00
B. D. Stacy.. .. .. .. 3,705,284 00
N. K. et M. Connolly.. 1,115,546 00

ALLOCATIONS AUX COMMISSAIRES ET ENUMERATEURS DU RECENSEMENT.

M. MARTINEAU—par M. Talbot— :

1. Le gouvernement ne considère-t-il pas qu'il y a anomalie ou défaut de conformité, entre la clause 24 du chapitre 58 des Statuts revisés du Canada et le tarif des allocations attribuées aux commissaires et énumérateurs du recensement, approuvé par ordre en conseil, le 11 mars 1891?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de faire approuver un tarif analogue à celui du 11 mars 1891, pour le prochain recensement?

3. Et dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement d'amender cette clause de l'Acte du recensement de manière à faire disparaître cette anomalie, et à permettre l'adoption, par le Gouverneur en conseil, d'un tarif conforme aux besoins de chaque cas et à la somme de travail fait par chaque énumérateur et chaque commissaire?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Hon. Sydney A. Fisher) :

1. Oui.

2. Le ministre étudie maintenant cette question.

3. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'amender la loi pour atteindre ce but.

DISTRICT DU YUKON—PERMIS D'IMPORTATION DE SPIRITUEUX.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quelle quantité de liqueurs, s'il en est, les personnes suivantes, ou quelques-unes d'entre elles, ont-elles eu la permission, par écrit, ou autrement, d'expédier dans le district du Yukon, pendant les saisons de 1899 et 1900, respectivement :—

Henry Macauly, écr,
——— Houston, écr,
Messieurs Murray et Ross ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : Henry Macaulay. Aucun permis n'a jamais été accordé à Henry Macaulay, écr. Le ministère a consenti à une importation de 2,000 gallons de bière en 1900 par Macaulay Bros., en vertu d'un permis émis par le commissaire. Un permis pour ces 2,000 gallons a été plus tard émis par le ministère.

Houston—2,000 gallons de boisson en 1899, mais rien du tout en 1900. Permis accordé par le commissaire, mais subséquemment approuvé par le ministère.

Murray et Ross—Rien en 1899 ; 6,400 gallons de liqueurs en 1900, d'abord autorisés par le commissaire et subséquemment par le ministère. 3,600 gallons de bière en 1900. Je puis dire que mon honorable ami, le député d'Oxford-nord (Honorable M. Sutherland), qui, l'année dernière, m'a remplacé pendant quelque temps comme ministre de l'Intérieur, a appelé mon attention sur le fait qu'il y a une omission dans le dossier que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre, l'autre jour. Je réparerai cette omission dans un rapport supplémentaire demain.

OUVRIERS ETRANGERS POUR LA CONSTRUCTION DE BATEAUX A WHITE-HORSE.

M. PRIOR (par M. Borden, Halifax) :

1. Le gouvernement a-t-il reçu de la Colombie Anglaise ou du district du Yukon des plaintes portant que des ouvriers étrangers avaient été engagés à Seattle et transportés à White Horse pour y construire des bateaux ?
2. Dans l'affirmative, de qui ces plaintes ont-elles été reçues, et à quelles dates ?
3. Le gouvernement a-t-il pris quelque décision à ce sujet ?
4. Dans l'affirmative, quelle est cette décision ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable M. Mulock) :

1. Oui.
2. De la part de James Tagg, président de l'Association "Shipwrights and Caulkers' Union," Victoria, C.A., au nom de cette union ; protestation reçue le 25 février 1901.
3. Oui.
4. Oui.
5. Des instructions ont été envoyées à l'officier de la Loi des Aubains à Vancouver, C.A., de faire une enquête immédiate, afin de s'assurer des faits, et de faire rapport en vue d'action ultérieure.

LA LOI DES BANQUES—EMPLOI NON AUTORISE DES MOTS "CAISSE D'EPARGNE," ETC.

M. PREFONTAINE (par M. Angers) :

Le gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi des banques de manière à empêcher et prohiber l'usage par une ou des personnes d'un nom ou d'une désignation tendant à faire croire au public, qu'elles sont autorisées à faire des affaires de banques, recevoir des dépôts portant intérêt et donner des reçus négociables et escompter des billets, en se servant par exemple des mots caisse d'économie, comptoir d'escompte, caisse d'épargne ou autres désignations similaires ?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable M. Fielding) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de soumettre aucune législation sur ce point, maintenant. La loi actuelle est probablement aussi efficace que toute autre lgislation que l'on pourrait faire. L'article 100 de la loi des Banques dit que "Toute personne qui prendra ou emploiera le titre de "banque," "compagnie de banque," "association de banque," ou "institution de banque," sans y être autorisée par le présent acte ou par quelque autre acte en vigueur à cet effet, sera coupable de délit contre la loi des Banques et encourra l'amende ou l'emprisonnement, ou les deux à la fois."

LA LOI DES BANQUES—INSPECTION PLUS EFFICACE.

M. PREFONTAINE (par M. Angers) :

Le gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi des banques de manière à pourvoir à une inspection plus complète et plus efficace des institutions financières faisant affaires dans le pays ?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Le gouvernement ne se propose pas de soumettre aucune loi sur ce sujet. Une loi récente pourvoit à l'inspection des billets en circulation de toutes les banques autorisées par des officiers de la "Canadian Bankers' Association," et l'on s'occupe en ce moment à faire les arrangements nécessaires pour cette inspection.

INSPECTION DES POTASSES ET CENDRES.

M. PREFONTAINE—par M. Angers—

Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre durant cette session une loi pourvoyant à l'inspection obligatoire des potasses et cendres offertes en vente, au Canada, selon la demande de la Chambre de Commerce de Montréal?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (Hon. M. E. Bernier). La question est maintenant à l'étude.

CATALOGUE OFFICIEL DES EXPOSANTS DE PARIS.

M. CLARKE :

1. Dans quel atelier a été imprimé le catalogue officiel des exposants canadiens à l'exposition de Paris, l'an dernier ?
2. Combien d'exemplaires ont été tirés ?
3. Quel est le coût moyen par volume ?
4. Qui a fourni le papier pour cet ouvrage ?
5. Si cet ouvrage a été imprimé dans un atelier autre que l'Imprimerie de l'Etat, pourquoi en a-t-on agi ainsi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :

1. Aux ateliers de la Compagnie de publication du Herald.
2. 10,000 exemplaires—5,000 en français et 5,000 en anglais.
3. 52.89-100 cents l'exemplaire, prix fixé et approuvé par les fonctionnaires de l'imprimerie Nationale qui ont fait exécuter le travail.
4. La Compagnie de publication du Herald.
5. L'imprimerie Nationale a fait rapport que, vu la quantité considérable de travaux à exécuter, elle ne pourrait imprimer ce catalogue.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RENVOI DE MANOEUVRES, AUX ATELIERS DE MONCTON.

M. FOWLER :

1. Combien d'ouvriers ont été renvoyés des ateliers du chemin de fer à Moncton, depuis le 7 novembre dernier ?
2. Quelle est la raison de leur renvoi ?
3. A la demande de qui ont-ils été renvoyés ?
4. Des accusations ont-elles été portées contre eux ou quelques-uns d'entre eux? Dans l'affirmative, par qui, et une enquête a-t-elle été faite ?
5. Ont-ils été remplacés par de nouveaux ouvriers ?
6. Quels sont les noms des ouvriers renvoyés et de ceux qui ont pris leur place ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Lorsque j'ai appris que cette question était inscrite sur l'ordre du jour, j'ai donné l'ordre de demander immédiatement des renseignements aux fonctionnaires de Moncton. Je crois qu'il s'écoulera plusieurs jours avant que je reçoive ces informations ; mais dès que je les aurai, j'avertirai l'honorable député (M. Fowler).

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Etat démontrant le nombre des employés publics dans le service civil, extérieur et intérieur, permanents et non permanents, le 1er juillet 1900, indiquant séparément le nombre des employés de langue anglaise et de ceux de langue française, dans les différents ministères, et leurs appointements ; et le nombre des employés de première classe aussi dans chaque département avec leurs appointements et leur nationalité.—(M. Angers).

M. BERNIER.

Copie de tous papiers, circulaires, appointements et instructions envoyés par le département du Revenu de l'intérieur, au cours de l'année dernière, au sujet de certaines marques de poudre à pâtisserie condamnées par le gouvernement, et notifiant les marchands d'en cesser la vente sous peine d'être poursuivis en justice.—M. Roche (Marquette).

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, papiers et documents concernant la modification des contrats pour l'amélioration ou la construction des canaux du Saint-Laurent, du 1er janvier 1897 jusqu'à date, et concernant tous extras alloués à quelqu'un des entrepreneurs ou à tous, pour les travaux exécutés sur ces canaux ou sur quelqu'un d'entre eux. Aussi, copie de tous papiers indiquant le montant des extras payés à chaque entrepreneur de travaux sur chacun de ces canaux, du 1er janvier 1897 jusqu'à date.—M. Haggart (par M. Tisdale).

Copie de toute correspondance, pétitions et de tous autres documents échangés, en 1900 et 1901, entre le département des Sauvages et Alexander Marchel, chef de la tribu des sauvages Micmacs établis sur la réserve de Sainte-Anne de Ristigouche, province de Québec, au sujet de l'agent des sauvages ou de ses devoirs en ce qui concerne la dite tribu.—M. Sproule.

Copie de tous rapports, arrêtés du conseil, papiers et correspondance concerant la destitution ou la démission de W. A. Russell, ci-devant inspecteur de bateaux à vapeur.—Sir Charles Hibbert Tupper.

Copie de tous arrêtés du conseil et de tous contrats, correspondances, conventions, entre le gouvernement ou aucun de ses membres ou aucun officier d'un département et la Compagnie des usines de locomotives de Kingston, au sujet de la fourniture de locomotives ou autre matériel roulant pour l'Intercolonial, avec un état indiquant quels paiements ont été faits pour les articles fournis et les dates de ces paiements.—M. Haggart (par M. Tisdale).

Copie du mémoire à Son Excellence le Gouverneur général, et de toutes communications adressées au gouvernement du Canada ou à aucun de ses membres concernant les besoins du Territoire du Yukon, et de tous rapports, communications et arrêtés du conseil à ce sujet ou en rapport avec toute autre question traitée dans le dit mémoire.—Sir Charles Tupper.

Copie de tous comptes, arrangements, reçus et pièces justificatives en rapport avec le règlement de la pétition de droit, dans l'affaire des commissaires du havre de Pictou vs La Reine, qui a été terminée par voie de paiement en 1898.—M. Bell (Pictou).

BUREAU DES COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je propose :

Que cette Chambre est d'avis que l'intérêt public exige que les compagnies de chemin de fer du Canada soient, aussitôt que possible, mises sous le contrôle d'un bureau de commissaires des chemins de fer, revêtus de pleins pouvoirs pour appliquer les dispositions de l'Acte des chemins de fer, et pour établir et mettre en vigueur tels règlements qui pourront être nécessaires dans l'intérêt public.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre entend parler de la résolution que je viens de remettre entre vos mains, M. l'Ora-

teur. L'ancien député de Winnipeg, M. Jamieson, et plus tard, en 1899, M. Rutherford, ont présenté une motion semblable. Moi-même, l'an dernier, j'avais l'honneur de demander à la Chambre d'adopter une proposition identique, lorsqu'il s'est agi de la nomination d'une commission des chemins de fer. Ceux que cette question intéresse spécialement avaient raison d'espérer que le gouvernement prendrait quelques mesures, durant l'année qui vient de s'écouler, en vue de la création de cette commission ; celle-ci devait avoir la haute main sur les chemins de fer du pays et régler toutes les difficultés qui pourraient surgir entre les contribuables et ces corporations. Le gouvernement, cependant, n'a pas cru devoir agir, et c'est pourquoi il existe un sentiment qui se développe par tout le pays en faveur de la réforme demandée. Nous savons, en vérité, que la raison de cette agitation au sujet du contrôle des chemins de fer par le gouvernement est la manière odieuse dont les compagnies ont agi envers le peuple et la préférence qu'elles accordent à une partie du pays au détriment de l'autre. Si nous examinons ce qui se passe aujourd'hui au Manitoba, si nous remarquons bien le fait que la population de cette province, dans son désir ardent de se débarrasser du joug des compagnies de chemins de fer, est en voie d'acheter, au prix de $7,000,000, 350 milles d'un chemin de fer dont la valeur ne dépasse pas $3,500,000, il nous faut conclure qu'elle est bien déterminée à faire cesser les privilèges qui l'obèrent aujourd'hui.

Et c'est là, M. l'Orateur, l'idée qui se répand de plus en plus, par tout le pays. Dans la presse, dans les discours publics, on se prononce en faveur du contrôle des chemins de fer par l'Etat. Je dois déclarer que je suis en faveur de cette réforme. Comment le gouvernement doit-il exercer ce contrôle ? C'est la question qui divise l'opinion publique. Quelques membres de cette Chambre voudraient que le gouvernement achetât ou louât tous les chemins de fer du pays. Je ne puis partager cette manière de voir, parce que je crois que le Canada, dans l'état actuel des choses, ne peut s'engager aussi gravement. Je ne pense pas que le gouvernement doive nécessairement acquérir ou louer toutes les voies ferrées du pays. Un honorable membre de cette Chambre déclarait, l'autre jour, qu'on pourrait louer tout le réseau du Pacifique et celui du Grand Tronc, au prix de $1.00 par année chacun. Eh bien ! M. l'Orateur, s'il calcule d'après les principes qu'on a suivis au Manitoba, l'honorable député devra faire supporter au peuple du Canada toutes les dettes de ces chemins de fer et celles de toutes les voies ferrées que nous pourrions louer. Si nous considérons que la plus grande partie de nos chemins de fer doivent le double de leur valeur, il nous faut avouer que la proposition de l'honorable député n'obtiendra pas l'appui du peuple. Prenons, par exemple, le chemin de fer Calgary et Edmonton. La compagnie qui l'exploite doit $5,000,000 ; je crois qu'on pourrait cependant trouver dans le rapport du ministre des Chemins de fer, une déclaration à l'effet que le coût de cette voie ferrée ne devait pas dépasser $3,000,000. Je doute fort que les honorables députés qui nous demandent d'acheter ou de louer ces chemins de fer, croient que nous devrions payer à une compagnie $5,000,000 pour un chemin de fer dont le coût, d'après ce qu'on nous affirme, n'est que de $3,000,000. On peut en dire autant du chemin de fer de Régina et Lac Long. En effet, en parcourant le rapport du ministre des Chemins de fer, on constate que cette voie ferrée a coûté environ $2,500,000 et qu'elle est hypothéquée pour $3,800,000. Il en est ainsi de tous les chemins de fer.

Je crois qu'on trouverait difficilement, dans tout le pays, une compagnie de chemin de fer qui ne doit pas un montant double de la valeur de sa propriété. A mon humble avis, le gouvernement commettrait une folie pommée en se lançant dans une entreprise de ce genre. Mais il est une autre manière d'avoir la haute-main sur les chemins de fer. La loi relative à ces derniers, articles 224 et autres, nous donne le pouvoir de réglementer les taux de trafic imposés par les compagnies, et de voir à ce qu'il n'y ait pas de préférence en faveur de telle ou telle partie du pays au détriment des autres localités intéressées. C'est là tout le contrôle que le peuple demande du gouvernement. Ce qu'il nous faut, c'est prendre le moyen de rendre efficace cette stipulation de la loi. On pourra faire une objection et dire que nous avons le comité des chemins de fer du Conseil privé ; il faut remarquer que ce comité se compose de personnes très occupées, qui n'ont pas le temps d'étudier tous les cas qui leur sont soumis ; il ne faut pas oublier, non plus, que les affaires du pays augmentent rapidement. Les compagnies de transport étendent continuellement le champ de leurs opérations ; elles ouvrent de nouveaux débouchés et il est temps que nous ayons le contrôle de nos chemins de fer de manière à empêcher toute préférence injuste. A mon avis, le peuple s'inquiète fort peu de savoir si le Pacifique, ou le Grand Tronc, ou toutes les autres compagnies possèdent les chemins de fer qu'ils exploitent ; pourvu que le gouvernement ait la haute-main sur ces corporations et que celles-ci ne l'oppriment pas par des taux excessifs pour le transport des produits d'une partie à l'autre du pays, il sera satisfait.

Nous avons payé des millions en subventions à ces compagnies pour les aider à construire leurs chemns de fer, et cela depuis quelques années seulement. Nous avons fait plus : nous leur avons donné près de soixante millions d'acres de terre dans les parties les plus fertiles du Nord-Ouest ; je crois donc que la population intéressée spécialement à la colonisation des terres de l'ouest, a bien le droit de demander que le gouvernement nomme quelqu'un

pour avoir la haute main sur ces chemins de fer et pour voir à ce qu'on accorde aux intéressés des avantages raisonnables. Je déclare que je ne suis pas opposé à ce qu'on accorde des subventions aux chemins de fer. Je crois que dans un pays nouveau comme le nôtre, il est impossible de construire des voies ferrées dans les territoires à coloniser, sans le secours du gouvernement. Si nous voulons fonder de nouveaux établissements dans l'ouest, il nous faut ouvrir les terres à l'agriculture, et le gouvernement devra aider les compagnies de chemins de fer qui entreprennent ce travail. Cependant, l'heure est arrivée de ne pas accorder de subventions en argent ou en terre à ces corporations. Je voudrais, lorsque la construction d'un chemin de fer est nécessaire—et c'est dans ce cas seulement qu'on devrait permettre la construction d'une voie ferrée—que le gouvernement accordât à la compagnie qui fait cette entreprise une garantie de ses obligations jusqu'au montant représentant le coût de ce chemin de fer, et qu'il prît la première hypothèque sur ce chemin de fer pour garantir le prêt fait ainsi à cette compagnie. Lorsque la partie du pays où tel chemin de fer aura été construit, se sera développée, quand ce dernier rapportera des bénéfices à la compagnie de façon à lui permettre de payer un intérêt sur ses débentures, il sera facile à la compagnie de trouver d'autres acheteurs pour ses débentures ; cela permettra au gouvernement d'abandonner son hypothèque, sa garantie n'étant plus nécessaire. Si une compagnie ne peut faire face à ses obligations, le gouvernement pourra s'emparer du chemin de fer ; celui-ci deviendra ainsi propriété de l'Etat qui se trouvera payé de l'argent qu'il aura prêté. Ce système serait bien préférable à celui que nous avons suivi jusqu'à présent et qui accordait des subventions considérables en terre et en argent aux compagnies de chemins de fer.

Quant à la proposition de nommer une commission, je dirai qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure radicale. Plusieurs années durant, une commission semblable a existé en Angleterre. Le parlement de la Grande-Bretagne a adopté, en 1873, un loi nommant une commmission des chemins de fer, composée de trois membres nommés pour cinq ans. Chaque commissaire devait recevoir £3,000, et on accordait £1,500 à chacun des deux sous-commissaires.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce là la loi anglaise ?

M. DAVIS : Oui ; ils devaient exercer leurs fonctions durant bonne conduite. L'un des commissaires était un homme d'affaires, l'autre était un avocat et le troisième faisait partie de l'administration d'un chemin de fer. On voit donc qu'on a nommé une commission des chemins de fer, il y a plusieurs années, en Angleterre. Nous en voulons une semblable pour le Canada.

Aux Etats-Unis, et cela doit nous intéresser davantage puisque ce pays se trouve voisin du nôtre et que nous savons mieux ce qui s'y passe, tous les Etats de l'Union ont eu des commissions de chemins de fer. J'ai ici le 23e rapport annuel de la commission des chemins de fer de l'Etat de l'Iowa, et, si l'honorable ministre veut se donner la peine de parcourir ce document, il se convaincra que le plus tôt nous aurons ici une commission semblable, le mieux ce sera pour notre population et les compagnies de chemins de fer elles-mêmes ; en effet, il peut arriver que des gens se plaignent à tort. Ma proposition n'est donc ni nouvelle, ni radicale. Aux Etats-Unis, il y a deux espèces de commission des chemins de fer ; dans les anciens Etats, le Massachusetts, par exemple, il y a ce qu'on appelle un bureau d'aviseurs, c'est-à-dire une commission qui n'a pas le pouvoir de réglementer les taux de trafic ou de régler les difficultés se rapportant à l'exploitation des chemins de fer. Ces aviseurs forment un tribunal d'arbitrage et expriment leur avis sur les difficultés ; ils font rapport de leurs délibérations à la législature, s'ils n'ont pu mettre d'accord les intéressés. Alors, la législature se trouve en position de légiférer en toute connaissance de cause et de rendre justice à la population. Dans les Etats de l'ouest, on a été plus loin ; c'est la législature de l'Illinois qui a commencé la réforme, et les autres Etats ont suivi son exemple. On a nommé des commissions ayant le pouvoir de réglementer les taux de transport du fret, de régler les différends qui peuvent surgir, de s'occuper des plaintes relatives à certaines préférences et même de prendre connaissance de toutes difficultés qui peuvent s'élever entre un citoyen et une compagnie de chemin de fer. J'ai devant moi le rapport de la commission de l'Iowa. Il fait mention du règlement effectué par cette commission dans un différend qui s'était élevé entre des expéditeurs de grain et une compagnie de chemin de fer, au sujet de la rareté des wagons.

Voilà une question qui, de tout temps, a causé du malaise dans le Nord-Ouest. Je trouve encore dans ce rapport que la commission a réglé un cas où il s'agissait de taux excessifs. De nouveau, on s'est plaint qu'on n'avait pas les moyens suffisants pour expédier le grain, et la commission à réglé cette question. Le rapport fait encore mention de deux cas où les expéditeurs se sont plaints qu'on leur chargeait des taux trop élevés, et la commission a réglé ces difficultés. Dans une autre circonstance, on demandait la construction d'une voie d'évitement conduisant dans un élévateur, et ce cas a été décidé par la commission.

Dans l'ouest, nous avons toujours beaucoup de difficulté à obtenir ces voies d'évitement. La commission de l'Iowa a réglé un grand nombre d'autres cas. Pour quiconque

lit ce raport, il est évident qu'une semblable commission rendrait de grands services à notre pays. Je demanderais la nomination d'une commission ayant les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux différentes commissions des Etats de l'ouest, lorsqu'il s'agira de différends entre un particulier et une compagnie de chemin de fer de ce pays. Je suggérerais encore ceci : il n'y a pas le moindre doute, et personne ne dira le contraire, que nous passons notre temps, non seulement cette année, mais à chaque session, à nous occuper des demandes de brocanteurs de chartes qui viennent ici pour obtenir des chartes de chemins de fer dans l'espoir d'avoir une subvention. Aussitôt qu'ils ont obtenu charte et subvention, ils se trouvent à avoir à vendre quelque chose qui ne leur a rien coûté. Ni ils ne peinent ni ils ne turbinent. Il est grandement temps de mettre fin à ce brocantage éhonté.

Si nous avions au Canada une commission des chemins de fer efficace, nous lui soumettrions toutes ces demandes de chartes de chemin de fer ; elle s'enquerrait de la nécessité de construire le chemin de fer projeté et, daprès le rapport qu'elle ferait au parlement en faveur du projet ou contre ce dernier, il nous serait facile d'agir d'une manière intelligente. Cette commission pourrait aussi nous faire un rapport sur le coût probable de l'entreprise, et alors le parlement pourrait insérer dans la loi accordant telle charte, une stipulation limitant le droit de la compagnie de s'engager au montant du coût de construction de ce chemin de fer ; de cette façon, on ne verrait plus se répéter les scandales commis dans les cas des chemins de fer de Calgary et Edmonton, et de Régina et Lac Long, alors qu'on a engagé, pour employer un terme adouci, notre population à mettre de l'argent dans ces entreprises, sans aucun espoir de le retirer plus tard. C'était porter préjudice au crédit du Canada. Si les demandes de charte étaient soumises à une commission compétente, il y en aurait moins à chaque session. Il arrive aussi que des compagnies de chemin de fer respectables demandent des chartes qu'on ne devrait pas leur accorder, parce que, si l'on construit une voie parallèle à un chemin de fer en exploitation, le trafic se partagera entre ces deux compagnies rivales et il faudra toujours quelqu'un pour payer les violons. Si une ligne est parallèle à une autre dans un certaine partie du pays, la population de l'autre partie devra payer la perte subie par la compagnie par suite de la concurrence qu'elle a à soutenir dans la première partie. Dans le passé, la population du Nord-Ouest et du Manitoba a eu à souffrir d'une semblable concurrence. Nous sommes sérieux au Manitoba et au Nord-Ouest sur cette question des chemins de fer, et nous avons bien le droit de l'être, parce que nous avons souffert durant un grand nombre d'années de l'oppression et des exactions des compagnies de chemin de fer. Cependant, nous voyons des individus, salariés sans doute par ces corporations, parcourir le pays, écrire des correspondances dans les journaux, pour faire croire au peuple que tout le monde est traité de la même façon par les compagnies de chemin de fer. Nous sommes, au Nord-Ouest, à environ 2,000 milles de Montréal, tête de la navigation océanique, et à environ 3,000 milles du littoral. Toute la question pour nous est de savoir comment nous pourrons rendre nos produits aux différents marchés du monde, de manière à pouvoir soutenir la concurrence que nous font les populations des autres localités. Nous n'espérons pas faire transporter nos produits sans bourse déliée ; nous voulons payer les taux de transport en vigueur dans les autres parties du Canada ; mais quand on nous fait payer le double de ce qu'on exige des autres citoyens, il est temps pour nous d'élever la voix pour protester contre cette tyrannie.

Je me suis donné la peine de préparer des statistiques qui font voir quelle est la préférence accordée à certaines parties du Canada. On a dit qu'il n'en existait pas, mais je suis prêt à prouver à la Chambre et au pays que les taux qu'on nous charge dans l'ouest pour le transport de nos produits, n'est pas celui mis en vigueur dans d'autres localités. Voyons seulement les taux énormes qu'il nous faut payer pour le transport de notre blé. Nous payons 14c. par cent livres pour le transport de notre blé de Winnipeg à Fort William ou à Port-Arthur, soit une distance de 448 milles.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Nous payions 21 cents, il y a quelques années.

M. DAVIS : Oui, cela est vrai. Jusqu'à il y a trois ans, ce tarif était de dix-sept cents par cent livres, de Winnipeg à Port-Arthur. Le gouvernement actuel est venu au secours des colons de cette partie du pays et, dans le contrat intervenu en vue de la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, il a obtenu une réduction de trois cents par cent livres dans le prix de transport du fret. Qu'on me permette de dire à la Chambre que cette diminution, si minime en apparence, représente sur la récolte moyenne du blé de la province du Manitoba environ $600,000 dont ont profité les colons. La récolte du blé dans cette partie du pays augmente par bonds et par sauts, et nous pouvons croire que si l'augmentation continue, en cinq ans, les colons auront épargné près d'un million de dollars par suite de cette réduction.

M. RICHARDSON (Lisgar) : A quelle distance dites-vous que ce blé a été transporté?

M. DAVIS : A environ 448 milles. Si nous considérons le fait que le chemin de fer Canada Atlantique et Parry Sound transporte le blé de Chicago à Montréal, pour 4½ cents le minot, alors que nous payons, au Nord-Ouest, 8⅝ cents par minot de Winnipeg à Fort William, on reconnaîtra qu'il

était grandement temps pour la population du Manitoba de se charger de dettes au montant de $14,000,000, afin de se protéger et de se débarrasser du joug qui pesait sur elle.

M. RICHARDSON (Lisgar): Indiquez donc la distance de Chicago au bord de la mer, via le chemin de fer Parry Sound ; cela donnera plus de force à votre comparaison.

M. DAVIS : De Winnipeg à Port-Arthur, soit une distance de 448 milles, nous payons 8⅔ de cents par boisseau. De Chicago à Montréal via le Parry-Sound, 525 milles par eau et 379 milles par chemins de fer, soit un total de 904 milles, le taux n'est que de 4½ cents par boisseau. Ainsi cette dernière ligne ne demande que 4½ cents par boisseau pour transporter le blé sur une distance de 904 milles, tandis que le chemin de fer Canadien du Pacifique oblige les gens de l'ouest à payer 8⅔ cents par boisseau pour son transport sur une distance de 448 milles. On nous a dit qu'il n'existait pas de taux préférentiels dans l'ouest, mais j'ai pris la peine de me procurer le tarif actuel de l'ouest, de même que le tarif des commerçants et le tarif général, parce que cette compagnie a deux ou trois tarifs différents dans cette partie du pays ; elle en a un pour les commerçants, et un autre pour le commun des mortels, mais je ne puis comprendre pourquoi on pourrait exiger plus d'une personne ordinaire qui désire expédier un wagon de marchandises que l'on exige d'un entrepreneur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voulez-vous parler d'un chargement complet de wagon ou seulement de partie d'un chargement?

M. DAVIS : Des chargements complets de wagons.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La compagnie a-t-elle deux tarifs différents lorsqu'il s'agit de wagons complets ?

M. DAVIS : Oui, elle a deux tarifs, l'un pour les commerçants, et l'autre pour les autres personnes. Certaines marchandises qui sont classifiées comme étant de la deuxième classe lorsqu'il s'agit du tarif local se trouvent parmi les marchandises de cinquième classe lorsqu'il s'agit d'un chargement de wagon.

De Toronto à Winnipeg, une distance de 1,091 milles, les épiceries et autres marchandises de même nature, qui sont considérées comme étant du fret de cinquième classe, paient 82 cents par cent livres, tandis que de Winnipeg à Prince-Albert, une distance de 609 milles, le tarif pour des marchandises de la cinquième classe est de 80 cents par cent livres. Nous payons donc dans l'ouest près de deux cents de plus par cent livres pour le transport des marchandises sur une distance de 609 milles, que les gens de Toronto sur une distance de 1,091 milles.

Voyons maintenant l'état de choses qui existe sur la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je sais parfaitement que le gouvernement n'exerce pas un contrôle aussi complet sur la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique que sur ses embranchements ; malgré cela, je crois que la compagnie exige des taux de transport plus élevés sur ses embranchements, qui sont sous le contrôle plus immédiat du gouvernement et où ce dernier serait censé pouvoir intervenir pour protéger la population. Sur la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique, de Winnipeg à Calgary, une distance de 840 milles, le taux du tarif des marchandises de première classe est de $1.82 par cent livres, et celui des marchandises de deuxième classe, de $1.57.

M. WALLACE : Est-ce que ce tarif s'applique aux chargements complets de wagons ou à de petites quantités ?

M. DAVIS : La quantité n'y fait rien, cela dépend de la direction dans laquelle vous expédiez la marchandise. Le tarif de cinquième classe n'existerait plus si vous l'expédiez d'après le tarif local. C'est le tarif ordinaire pour chargements de wagons d'après le taux local.

M. WALLACE : Quand il s'agit de petites quantités.

M. DAVIS : Cela ne fait pas de différence pour les fins de mon argumentation. Je veux simplement établir que pour les mêmes classes et quantités de marchandises expédiées à des endroits différents, elle fait quelquefois payer un taux plus élevé pour la plus courte distance que pour la plus longue. De Winnipeg à Calgary, une distance de 840 milles, le tarif des marchandises de première classe est de $1.82 par cent livres ; celui de deuxième classe, $1.57 ; troisième classe, $1.25 ; quatrième classe, 90 cents ; cinquième classe, 80 cents. Maintenant, si l'on prend le tarif de Winnipeg à Prince-Albert, une distance de 609 milles, d'après les calculs de la compagnie, soit 230 milles de moins que la distance qui sépare Winnipeg de Calgary, les taux sont : première classe, $1.89, ou 7 cents de plus par cent livres que de Winnipeg à Calgary ; deuxième classe, $1.57, ce qui est le même taux ; troisième, $1.25 ; quatrième classe, 90 cents ; cinquième classe, 80 cents.

Je n'aurais rien à dire si les gens de Calgary payaient aussi cher que ceux de Prince-Albert ; mais il faut absolument protester contre l'injustice qui est commise à leur égard, quand on voit la compagnie leur réclamer 7 cents de plus par cent livres, bien que la distance à parcourir soit de 230 milles plus courte. La population de Prince-Albert a donc une excellente raison de protester contre un semblable état de choses.

Prenons, par exemple, le tarif pour le transport du bois de construction. De la Colombie Anglaise à n'importe quel point des Territoires du Nord-Ouest il est de 50 cents par cent pieds. De la Colombie Anglaise à Régina, à Prince-Albert ou à Winnipeg le tarif est encore de 50 cents par cent pieds. Un homme d'affaires, en la parole de qui j'ai raison d'ajouter foi, m'a même dit qu'il lui arrivait de temps à autre d'expédier ce bois jusqu'à Fort William, endroit situé à 800 milles plus loin que Winnipeg, pour le même prix. En présence de ces faits dans quelle position se trouve placée la population de mon district ? Ce tarif préférentiel tue notre commerce local. Nous avons trois moulins à scies à Prince-Albert, et s'ils veulent expédier du bois de construction au dehors, il leur faut payer des taux de fret exorbitants, de sorte qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de faire concurrence aux moulins de la Colombie Anglaise. Je ne crois pas que ce soit là ce que l'on peut appeler traiter le peuple honnêtement.

J'ai préparé un état comparatif du tarif le plus élevé sur les marchandises de la première classe à l'ouest du lac Supérieur avec le tarif le plus élevé sur le chemin de fer Canada Atlantique pour des marchandises de première classe. A l'ouest, le tarif pour 30 milles est de 27 cents ; pour 50 milles de 35 cents, pour 100 milles de 54 cents, pour 200 milles de 80 cents, pour 250 milles de 92 cents, et pour 450 milles de $1.33 par cent livres. Comparons maintenant ces taux avec ceux que paient aujourd'hui les gens de l'est du Canada. De Ottawa à Depot Harbour, le tarif le plus élevé sur le Canada Atlantique, pour 56 milles est de 26 cents, pour 102 milles 34 cents, pour 200 milles 46 cents, pour 254 milles 46 cents, comparé à 92 cents au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest pour 250 milles. Pour 363 milles sur le même chemin de fer, le tarif est aussi de 46 cents par cent livres.

On a beaucoup parlé de la coalition des chemins de fer aux Etats-Unis. Ceux qui sont intéressés dans la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique essaient de faire croire au peuple de ce pays, que si le puissant syndicat des chemins de fer américain réussit à s'établir au Canada, il aura beaucoup à en souffrir. Tout cela est une question de sentiment. Nous savons tous que le peuple américain paie la moitié moins cher que nous payons au chemin de fer Canadien du Pacifique pour le même service. Voici le maximum des taux de transport dans l'Iowa, tel que fixés par une commission : 30 milles, 17.16 cents par cent livres ; 50 milles, 20 cents, comparé à 35 cents, montant réclamé par le chemin de fer Canadien du Pacifique dans l'ouest. 100 milles, 24 cents, comparé à 54 cents dans l'ouest. 200 milles, 40 cents, contre 80 cents dans l'ouest ; 450 milles, 63½ cents, comparé à $1.33 montant réclamé par le chemin de fer Canadien du Pacifique dans l'ouest pour le même service.

Et cela n'empêche pas ceux qui veulent exclure la concurrence de ce pays, de dire, que si nous permettons aux chemins de fer américains d'entrer au Canada, ce sera notre ruine. J'espère que le jour n'est pas éloigné où nous verrons les chemins de fer américains entrer dans ce pays, afin que l'on fasse disparaître ces tarifs qui nous écrasent, et que ce magnifique territoire situé à l'ouest du lac Supérieur ait la chance de se développer. Je ne vois pas pourquoi le chemin de fer Canadien du Pacifique resterait maître de cette partie du pays. N'est-il pas suffisant d'avoir donné à cette corporation $110,000,000 tant en terres qu'en argent, et faut-il que nous lui abandonnions le reste du pays ? J'ai l'espoir que tous se souviendront de ces faits et qu'ils accorderont leur appui aux compagnies qui demanderont la permission de construire des chemins de fer dans cette région, malgré l'opposition que pourra leur faire le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le président de la chambre de commerce de Prince-Albert, M. F. C. Baker, me communique de son côté les faits suivants : Le taux de transport des marchandises de première classe, de Winnipeg à Prince-Albert, distance de 603 milles, est de $1.89, tandis que le coût du transport de Winnipeg à Régina, distance de 356 milles, par la ligne principale, est de $1.12, et que sur l'embranchement de Régina à Prince-Albert, distance de 247 milles, il nous faut payer $1.15. En d'autres termes, nous payons 3 cents de plus pour 250 milles que les gens de Régina paient pour 356 milles. Nous avons là un cas bien évident de tarif préférentiel au détriment de la ville où je demeure.

On nous a beaucoup parlé de transport à longue distance, et je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce point particulier de la question. Prenons les taux de transport sur l'huile de pétrole, qui est un article d'un usage beaucoup plus général chez les cultivateurs que dans les villes et les villages. De Pétrolia à Winnipeg, une distance de 1,200 milles, le taux de transport des marchandises de cinquième classe est de 61½ cents par cent livres. De Winnipeg à Prince-Albert, 609 milles, ce tarif est de 65 cents. De sorte que nous payons 3½ cents de plus pour faire transporter notre huile de pétrole sur une distance de 609 milles que l'on paie pour la faire transporter sur une distance de 1,200 milles. Voici un cas de préférence évident. On serait porté à croire qu'à cause de la longue distance on devrait payer meilleur marché pour le transport des marchandises de Pétrolia à Prince-Albert. Mais si vous réunissez les deux tarifs locaux, de Pétrolia à Winnipeg et de Winnipeg à Prince-Albert, ils s'élèvent à $1.26½, tandis que le tarif direct de Pétrolia à Prince-Albert est de $1.37½, ou 11 cents de plus. En d'autres termes, vous

pouvez faire transporter un wagon chargé de pétrole de Pétrolia à Winnipeg, le décharger à ce dernier endroit, le recharger sur les wagons du chemin de fer, l'expédier directement à Prince-Albert, et épargner de cette manière 11 cents par cent livres. Et l'on prétend encore après cela que la population de Prince-Albert n'a pas le droit de se plaindre de la préférence que l'on exerce à son détriment.

J'ai puisé les renseignements suivants dans le Globe, de Toronto, et je les considère comme étant exacts. Dans tous les cas ils n'ont jamais été contredits. De Brantford, Angleterre, à Toronto, le taux de transport de la laine est de 17 cents par 100 livres. Le taux de transport de la même marchandise de Crane Lake, T.N.O., à Toronto est de $1.50 par 100 livres. Il suffit de comparer ces deux tarifs pour se rendre compte des taux excessifs imposés à la population des Territoires du Nord-Ouest. Comment veut-on que les cultivateurs de cette partie du pays puissent vivre et payer des taux de transport aussi exorbitants ?

Prenez, par exemple, les taux de transport du bétail, dont le commerce constitue la plus forte industrie des Territoires du Nord-Ouest, et qui s'exerce aussi sur une grande échelle au Manitoba. De Prince-Albert à Montréal, le transport d'un wagon de bestiaux coûte $180, et la valeur du chargement est de $680. Je ne critique pas ce tarif, mais je veux faire une comparaison. Le coût du transport d'un wagon chargé des pommes, de Toronto à Prince-Albert, coûte actuellement $375, et il y a deux ou trois ans cela coûtait $518, alors que la valeur du chargement est d'environ $190. J'ai payé $518 pour le transport d'un wagon chargé de pommes, de Seaforth à Prince-Albert. Lorsque j'ai acheté ces pommes j'étais loin de supposer que l'on me ferait payer un taux aussi excessif.

M. KAULBACH : Combien aviez-vous payé les pommes ?

M. DAVIS : $190, et j'ai payé $518 pour le transport. Le résultat a été que j'ai perdu environ $250 sur ce chargement, et je n'ai plus fait le commerce de pommes après cela. Cette question intéresse non seulement la population des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, mais aussi celle des provinces de l'est. Lorsque la récolte de pommes est abondante dans ces dernières provinces, on trouve difficilement à l'écouler et souvent une bonne partie de ces fruits se perdent sur le terrain. Si les taux de transport étaient raisonnables, ces pommes pourraient être vendues facilement dans les Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba. Nous produisons du blé et du bétail, mais nous n'avons pas de fruits, et nous sommes bien disposés à faire des échanges. Mais si un homme est obligé de payer $5 de fret par baril de pommes il est facile de comprendre que bien peu de cultivateurs peuvent se payer un luxe de cette nature pour permettre au chemin de fer Canadien du Pacifique de payer à son président $50,000 par année et des salaires en proportion à ses autres fonctionnaires.

A l'origine de l'histoire de ce pays nous nous attendions de payer des taux de transport élevés, mais il est maintenant grand temps qu'on le réduise On a beaucoup parlé de ce que nous aurions à souffrir de la part des chemins de fer américains si ces derniers réussissaient à s'établir au Canada.

La Chambre me permettra, sans doute, de lui indiquer ce que la population du Massachusetts paie par tonneau pour le transport de ses marchandises sur les chemins de fer de l'Etat, et de lui indiquer aussi les réductions qui ont eu lieu d'année en année. Le tableau suivant contient les taux de transport des voyageurs et des marchandises :

MASSACHUSETTS.

Moyenne des taux de transport des marchandises par tonneau et par mille.

Année.	Taux.
1871	$3 11
1872	2 81
1873	2 75
1874	2 64
1875	2 45
1876	2 17
1877	2 07
1878	1 92
1879	1 91
1880	1 82
1881	1 71
1882	1 71
1883	1 72
1884	1 64
1885	1 59
1886	1 64
1887	1 62
1888	1 50
1889	1 55
1890	1 45
1891	1 42
1892	1 36
1893	1 39
1894	1 33
1895	1 28

MASSACHUSETTS.

Moyenne des taux de transport des voyageurs par mille.

Année.	Taux.
1871	$2 51
1872	2 43
1873	2 32
1874	2 30
1875	2 30
1876	2 23
1877	2 22
1878	2 18
1879	2 11
1880	2 05
1881	2 02
1882	2 00
1883	2 00
1884	1 92
1885	1 88
1886	1 88
1887	1 85

1888	1 90
1889	1 87
1890	1 82
1891	1 83
1892	1 83
1893	1 83
1894	1 80
1895	1 78

Dans les Territoires nous payons trois et quatre cents par mille pour le transport des voyageurs, et jusqu'à l'année dernière nous payions cinq cents par mille sur le chemin de fer "Regina, Long Lake and Saskatchewan," alors que le pays a accordé à ce chemin de fer trois fois plus d'argent qu'il n'en coûte. Nous lui avons donné 6,400 acres des plus belles terres du pays par mille de chemin de fer. Les propriétaires ne se contentaient pas de terres ordinaires, et je crois qu'ils sont actuellement poursuivis pour avoir refusé d'accepter les terres qui leur étaient offertes. A part ces 6,400 acres de terres par mille, la compagnie reçoit $80,000 par année durant vingt ans pour le transport des malles, alors que ce service pourrait se faire pour $2 000 ou $3,000 par année. Quelques-unes de ces terres se sont vendues jusqu'à $6 et $7 l'acre, et pas une seule ne l'a été à un prix moindre que $3, ce qui faisait $19,200 par mille pour la valeur du terrain. Joignons à cela $80,000 par année durant vingt ans pour le transport des malles, et nous finissons par trouver que cette compagnie a reçu pas moins de $20,000 par mille.

M. RICHARDSON : J'ai vu quelque part que $80,000 par mille durant vingt ans équivalait à une subvention de $6,000 par mille.

M. DAVIS : Je mets l'estimation aussi basse que possible. La valeur des octrois en terre est de $19,200, et l'honorable député de Lisgar nous dit que le montant payé pour le transport des malles équivaut à une subvention de $6,000 par mille, ce qui ferait un total de $25,000 par mille. Combien a coûté le chemin ?

Pour savoir à quoi s'en tenir sur ce point, prenons le rapport de la compagnie ; nous pouvons être certains qu'il a été préparé de manière à donner des plus hauts chiffres possibles. Ce rapport indique que la construction du chemin de fer a coûté $10,000 par mille, et le peuple a actuellement donné $20,000 par mille à la compagnie. Je suppose que leurs tarifs élevés pour le transport des voyageurs et des marchandises sont destinés à payer l'intérêt sur les obligations, et il paraîtrait que le chemin a été hypothéqué pour $3,800,000, bien qu'il n'ait coûté que $2,500,000. Dans le gousset de qui est allée la différence, je l'ignore, mais je ne crois pas juste que l'on nous fasse payer l'intérêt sur l'argent qui n'a pas été employé à couvrir les frais de construction du chemin, mais a contribué à enrichir les spéculateurs.

D'après le rapport de 1895, la population de l'Etat du Massachusetts n'a payé que $1.78 par mille pour le transport de ses voyageurs, et malgré cela certains personnages intéressés viennent dire que si nous permettons aux chemins de fer américains et aux capitalistes de ce pays d'entrer au Canada, notre peuple devra certainement en souffrir. Pour ma part, j'aimerais voir plus de concurrence entre les chemins de fer et j'espère que le jour n'est pas éloigné ou la chose existera.

Il est grand temps que le gouvernement en arrive à une décision relativement à cette commission. Il se fait actuellement dans le pays un mouvement en faveur de l'établissement d'une semblable commission, et il prend chaque jour une nouvelle force. Tous les journaux du pays traitent de cette question, et le gouvernement ne peut l'ignorer. Il lui faudra prendre une décision d'ici à peu de temps. Qu'il nomme une commission pour quatre ou cinq ans seulement s'il le préfère. Des commissions de cette nature existent aux Etats-Unis depuis 25 ou 30 ans, où elles ont toujours donné satisfaction, et si une commission était chargée de faire disparaître les tarifs préférentiels et d'obliger les compagnies de chemins de fer à ne demander que des taux de transport raisonnables, comme l'acte des chemins de fer nous en donne le droit, l'idée de la nationalisation des chemins de fer ne tarderait pas à disparaître. Toute l'agitation qui se fait actuellement dans le pays à ce sujet est due au fait que le peuple canadien veut que l'on prenne les mesures nécessaires pour réduire les taux de transport exigés par les chemins de fer et qui l'écrasent.

M. RICHARDSON : Avant que cette motion soit mise aux voix, je désirerais faire quelques remarques. Je dois dire qu'après avoir fait une étude approfondie des questions de chemins de fer, je suis loin de croire aussi fermement que l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), que la nomination d'une commission de chemins de fer aura tous les bons résultats qu'il en attend ; et je vais vous expliquer pourquoi. En premier lieu, les chemins de fer ont été hypothéqués pour un montant beaucoup plus élevé que le coût réel de leur construction, ces obligations étant dans certains cas pour des montants deux et trois fois plus élevés. Maintenant ces compagnies ont toujours prétendu qu'avant que le gouvernement puisse réglementer les taux de transport des chemins de fer, il fallait que ces derniers fussent en état de rencontrer l'intérêt sur toutes les débentures et sur toutes les obligations dont ces lignes sont grevées. Chaque fois que vous voudrez intervenir, elles vous feront remarquer qu'il existe des droits acquis ; que des capitalistes étrangers ont acheté ces obligations et ces actions de bonne foi, et qu'il n'est que juste qu'ils puissent réaliser un bénéfice raisonnable sur l'argent placé dans ces entreprises.

Il existe une autre raison qui me fait croire qu'une commission des chemins de fer n'aura jamais un effet pratique. Lorsque le contrat pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique fut signé en 1881, il y a eu exactement vingt ans le 15 du mois dernier, une disposition fut placée dans le contrat autorisant la compagnie à réaliser 10 pour 100 sur le capital placé dans la construction du chemin avant que le gouvernement puissse exercer aucun contrôle sur ses taux de transport. Voilà une disposition statutaire à laquelle les commissaires viendraient inévitablement se heurter. Si cette commission était nommée elle ne pourrait exercer aucun contrôle sur les taux de transport du chemin de fer Canadien du Pacifique tant que cette dernière n'aurait pas réalisé 10 pour 100 de son capital placé dans cette entreprise.

Ainsi donc, la première difficulté à laquelle on se heurterait, serait celle de déterminer le montant du capital placé dans cette entreprise. Dans le but de surmonter cet obstacle, j'ai proposé il y a quatre ans, dans cette Chambre, de nommer une commission chargée de s'assurer de ce qu'a réellement coûté le chemin de fer Canadien du Pacifique, afin que le parlement fût en mesure de savoir quand la compagnie aurait réalisé le bénéfice de 10 pour 100 sur le capital engagé dans cette entreprise, dans le cas où il voudrait exercer un certain contrôle sur ses taux de transport.

Je suis sous l'impression que les recettes brutes du chemin de fer Canadien du Pacifique s'élèvent à près de $30,000,000, et que les recettes actuelles s'élèvent à beaucoup plus que 10 pour 100, probablement 30 pour 100 ; je n'en suis pas bien certain, mais dans tous les cas à certainement 100 pour 100 de plus que le montant dépensé. Je tiens à ce que la Chambre comprenne bien ma proposition. Pourquoi permettrait-on au chemin de fer Canadien du Pacifique de réaliser 10 pour 100 ou tout autre percentage sur un montant qui a été placé dans cette entreprise par le peuple canadien ? Comme l'a fait remarquer l'honorable député de la Saskatchewan, bien qu'il n'ait pas donné beaucoup de détails, le gouvernement a accordé au chemin de fer Canadien du Pacifique une subvention en argent de vingt-cinq millions de dollars ; différents chemins de fer terminés, l'embranchement de la baie du Tonnerre, l'embranchement de Yale et Caribou, et une autre section de chemin de fer dans l'est du Canada, lesquels avaient coûté au peuple de ce pays trente-cinq millions de dollars. Ce qui revient à dire que le gouvernement a payé à cette compagnie soixante millions de dollars.

A part cela nous lui avons donné vingt-cinq millions d'acres de nos meilleures terres dans les Territoires ; et cette compagnie est si particulière sur le choix de ces terrains, que, comme l'a dit l'autre jour le ministre de l'Intérieur, elle a refusé d'accepter toutes ses subventions en terre parce qu'elle tient à obtenir les meilleurs terrains du Nord-Ouest. Quel est le résultat de cette conduite ? Le député de la Saskatchewan vient de nous dire que les ventes de terres sur les réserves du chemin de fer " Regina et Lac Long " ont rapporté $3, $4 et $5 l'acre, et que la compagnie n'en a jamais vendu un acre à meilleur marché.

J'ai établi dans cette Chambre, au cours de la dernière session, que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait jamais vendu un acre de terre au Manitoba moins de $4 ou $5 l'acre. Mais même en plaçant la valeur de ces terres à $3 l'acre, nous constatons qu'à part le subside en argent de soixante millions de dollars, nous avons donné à la compagnie des terres d'une valeur de soixante-quinze millions de dollars, soit un subside total de près de $135,000,000, sans parler de tous les autres avantages que nous lui avons accordés.

D'après les propres estimations de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique la construction de ce chemin aurait coûté $91,500,000, et dans ce montant se trouve comprise une somme de $10,000,000 pour le matériel d'exploitation. Puisque nous avons donné à la compagnie près de quarante-trois millions de dollars de plus que le coût véritable de la construction du chemin, pourquoi serions-nous obligés de nous en tenir à cette disposition de la loi qui lui permet de réaliser 5 pour 100 sur ce montant ? Pourquoi le pays serait-il obligé de payer, sous forme de taux de transport élevés, 10 pour 100 sur l'argent que le pays a donné à la compagnie ?

Il y a quatre ou cinq ans j'ai demandé, ici même, la nomination d'une commission chargée de s'enquérir si cette compagnie avait dépensé un seul sou pour la construction de ce chemin de fer. S'il avait été prouvé qu'elle n'avait rien dépensé nous aurions été en situation de lui dire : Nous ne vous permettrons pas de prélever 10 pour 100 sur ce que l'Etat vous a donné et nous allons régler vos tarifs.

Si le gouvernement adoptait le moyen que j'ai suggéré, il y a quelques années, cette commission pourrait déterminer la somme exacte que la compagnie a dépensée dans cette entreprise et nous pourrions alors fixer les taux de cette vaste ligne transcontinentale. Tant que nous n'arriverons pas à ce résultat, toute commission des chemins de fer sera vouée à l'insuccès.

La seule solution que je vois au problème du transport c'est la nationalisation des chemins de fer, mais je ne crois pas que l'état actuel de nos finances permette au gouvernement de faire l'acquisition de tout le réseau de voies ferrées du Canada, et nous devrions adopter le moyen que j'ai suggéré, il y a deux ans.

Le chemin de fer Intercolonial qui a été prolongé jusqu'à Montréal appartient déjà à l'Etat, et si l'Etat pouvait aussi s'assurer la direction du chemin de fer de Parry Sound et de celui de la Rivière à la Pluie,

pour atteindre les vastes terres à blé de l'ouest, nous pourrions résoudre la question du transport au Canada, sans qu'il en coutât trop cher. Il ne faudrait pas des sommes considérables pour obtenir la direction du Parry Sound jusqu'à Parry Sound et assurer ensuite des communications par voies ferrées entre la tête de la navigation des lacs, et les terres à blé de l'ouest, et alors le problème serait en grande partie résolu. Si la population de ces vastes régions peut parvenir à expédier ses produits à des taux raisonnables, on ne pourra pas se plaindre de ce que cela aura coûté. Si le gouvernement s'assure la direction d'une voie et réussit à fixer les taux, toutes les autres lignes seront obligées d'en faire autant.

Il y a deux ans, quand cette question est venue devant la Chambre et qu'il s'est agi de voter ces subventions considérables au chemin de fer de la Rivière à la Pluie, j'ai proposé, de concert avec l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), une série de résolutions. Je demandais la nomination d'un surintendant pour surveiller la construction du chemin—et si plus tard l'Etat décidait d'en faire l'acquisition, il pourrait savoir ce qu'il a réellement coûté. Je demandais aussi que l'Etat pût l'acquérir en remboursant le coût de construction, déduction faite des subventions votées par le parlement.

Cette résolution, malheureusement, ne fut pas adoptée et je crois qu'elle ne l'a pas été, uniquement parce que la Chambre, à cette époque, ne se faisait pas une juste idée de l'importance de la question. La députation n'avait pas alors suffisamment étudié ce problème du transport et n'a pas saisi l'entière portée de ma proposition.

J'ai aussi demandé que les taux exigés sur ce chemin de fer ne pussent jamais être assez élevés pour produire un intérêt de plus de 6 pour 100 sur le coût de construction—et je crois qu'on commence aujourd'hui à mieux se rendre compte de l'importance de cette proposition.

Le problème du transport ne sera résolu que quand on sera parvenu à empêcher l'augmentation illimitée du capital. Il ne faudrait pas que les dépenses, permanentes ou autres, pussent être mises au compte de ces entreprises, pour des sommes excédant le coût réel. En limitant l'émission des hypothèques et des actions aux besoins réels, on protège le producteur, en se réservant le moyen de régler les taux ; car alors il ne sera plus permis aux compagnies de prélever un intérêt de 4, 6 ou 10 pour 100, sur un capital qui n'a jamais été employé à la construction du chemin.

Qu'est-il arrivé au sujet du chemin de fer fer de la Rivière à la Pluie qui a donné lieu à une si vive opposition ? Outre les $4,000 par mille votés par la législature d'Ontario et les $6,400 par mille octroyés par le parlement fédéral, ce qui faisait une subvention de $10,400 en argent, par mille, cette compagnie fut aussi autorisée à émettre des actions jusqu'à concurrence de $28,000 par mille et d'hypothéquer le chemin, jusqu'à concurrence de $20,000 par mille, de sorte que voilà un chemin de fer grevé pour toujours d'un capital majoré de $48,000 par mille et les colons seront obligés de payer, sous forme de taux de prêt, l'intérêt sur cette somme énorme. Qu'apprenons-nous encore ? On nous dit que le gouvernement du Manitoba se propose de venir en aide à cette compagnie en garantissant les actions de ce chemin jusqu'à concurrence de $20,000 par mille. Quel serait le résultat de cette nouvelle démarche ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce pour toute la ligne ?

M. RICHARDSON (Lisgar) : Sur un parcours de 290 milles.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne comprend aucune partie du chemin de fer de la Rivière à la Pluie, n'est-ce pas ?

M. RICHARDSON (Lisgar) : Cela comprend toute la partie du chemin depuis le terminus ouest du chemin de fer Port-Arthur, Duluth et Western, à un endroit appelé Stanley Station. La compagnie qui était propriétaire de cette ligne directe a acheté le Port-Arthur, Duluth et Western. Ce chemin de fer se prolonge jusqu'à 290 milles à l'ouest, jusqu'à Fort Francis, et d'après les dernières nouvelles, le gouvernement du Manitoba se propose de garantir les actions de cette partie du chemin de fer jusqu'à concurrence de $20,000 par mille.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Une partie de ce parcours se trouve-t-il dans Ontario ?

M. RICHARDSON (Lisgar) : Toute cette partie du chemin de fer est dans Ontario. Ce que je veux faire comprendre, c'est que le public a donné en argent $10,400 par mille, et qu'il donnera encore cette garantie de 4 pour 100 sur une somme de $20,000 par mille, de sorte qu'il aura virtuellement donné en argent, $30,400 par mille pour un chemin de fer dont la construction n'aura pas coûté plus de $20,000 par mille. Comme je le disais il y a un instant le résultat sera que pour tout temps à venir le peuple sera obligé de payer des taux exorbitants sur cette énorme capitalisation.

Cette question est assez bien comprise dans le pays aujourd'hui, pour que le temps soit venu de dire qu'à moins que le privilège d'hypothéquer et d'émettre des octrois ne soit limité strictement aux besoins réels du chemin, nous ne pourrons jamais régler efficacement les taux de fret. J'ai lieu de croire qu'il se fera de vigoureux efforts durant cette session pour limiter ces privilèges, afin qu'une commission comme celle que mon honorable ami (M. Davis) demande, puisse avoir quelque efficacité.

Je ne suis pas prêt à dire qu'une commission comme celle que demande la motion

que nous discutons en ce moment, n'aurait pas certains avantages appréciables. Il est probable qu'en mettant fin aux tarifs différentiels pour le transport sur les longues et courtes distances, qu'en réglant les taux sur les lignes principales et les embranchements, cette commission pourra avoir de bons résultats. Mais je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer est convaincu, comme moi, qu'avec la loi concernant les 10 pour 100 qui existe, et qu'avec des lignes au capital majoré, comme celle que nous avons, nous ne pourrons jamais exercer une surveillance efficace.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer deux ou trois faits pour donner une idée de ce que le pays a payé pour ses chemins de fer. Le peuple canadien, en subventions fédérales, provinciales et municipales, a payé en argent, la somme de $223,000,000 à des compagnies de chemins de fer. D'après ce que nous a appris l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) l'autre jour, l'Etat a aussi octroyé 60,000,000 d'acres de terre, pour la construction des chemins de fer. Après ce que vient de dire mon honorable ami (M. Davis) et les renseignements qui ont été fournis à la Chambre, il y a quelques jours, on admettra qu'il n'y a rien d'exagéré à évaluer ces terres à $3 de l'acre. A ce taux, le Canada aurait payé $403,000,000 en subventions aux chemins de fer.

Je demande à la Chambre de réfléchir un instant à ce chiffre. Il représente une somme beaucoup plus que suffisante pour construire tout le réseau de chemin de fer du Canada. Et que possédons-nous ? Nous possédons le chemin de fer Intercolonial pour lequel nous avons payé $50,000,000, mais qui vaut réellement, je crois, environ $25,000,000.

Puisqu'on nous parle de régulariser les taux de transport au moyen d'une résolution, il est bon de se rappeler cette énorme dépense, pour voir immédiatement que le but qu'on veut atteindre est impossible. Il n'y a qu'un moyen d'y arriver, c'est que l'Etat devienne propriétaire d'une ligne dont le capital n'aura pas été majoré et dont le tarif sera fixé de manière à produire un intérêt raisonnable sur le coût réel du chemin. Quand le gouvernement aura fait cela, le problème du transport sera résolu.

Je répète que je ne suis pas partisan de la nationalisation immédiate de tous les chemins de fer du Canada, mais j'irais jusqu'à la demander, si nous ne pouvons pas avoir justice autrement.

Voyons un peu ce qui se passe dans les colonies australiennes. D'après un écrit de la " North American Review," que je lisais récemment, ces colonies ont payé $600,000,000 pour leurs chemins de fer. Actuellement les tarifs sur ces chemins de fer sont moins élevés que les nôtres, ils sont plus en harmonie avec les conditions des colons, et ces lignes rapportent un intérêt de 3 pour

100 sur cette somme énorme, en plus des dépenses d'exploitation.

Si cela est possible en Australie, pourquoi ne le serait-ce pas ici ? Il est vrai que nous avons mal débuté. Il est vrai que nous avons payé des sommes considérables et que nous n'avons presque rien pour représenter ce capital. Mais assurément, nous ne nous éterniserons pas dans cette fausse position. La question du transport exige une solution immédiate du parlement et si les représentants du peuple ne s'en occupent pas, le peuple saura, lui, s'occuper de ses représentants.

Je ne combattrai pas cette motion, M. l'Orateur, parce que, comme je l'ai dit, la réglementation des tarifs peut produire de bons résultats, de diverses manières. Je suivrai avec intérêt le débat que cette question ne manquera pas de soulever, et j'ai surtout hâte de connaître les intentions actuelles du gouvernement.

Avant de reprendre mon siège, j'ajouterai que si le parlement doit faire quelque chose, il ne peut le faire trop tôt. De session en session on nous a laissé entendre que cette commission des chemins de fer serait nommée et je suis convaincu que la Chambre et le pays apprendraient avec plaisir que nous allons enfin l'avoir. Il n'y a aucune raison de nous laisser plus longtemps dans l'incertitude.

M. TISDALE : M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat avant d'avoir appris de la bouche des deux orateurs précédents l'état déplorable du Canada, sous le rapport des chemins de fer. Je ne me lève que pour dire que je ne partage pas du tout cette opinion. Je ne vois aucune raison pour faire un tableau aussi pessimiste de nos facilités de transport, et de la situation du pays, relativement à ses chemins de fer.

La motion qui nous occupe ne touche qu'à une des nombreuses questions comprises dans la question générale du transport, et je ne m'attendais pas à voir remettre sur le tapis, à propos de cette motion, tout notre système de chemins de fer et de transport.

Je me perds en conjectures sur les causes de la situation alarmante que ces deux honorables députés semblent avoir découverte, sans être plus qu'eux, intéressé dans les chemins de fer, depuis que j'occupe un siège au parlement, je n'ai jamais eu d'intérêt dans les chemins de fer et je n'en ai pas plus qu'eux à l'heure qu'il est. J'ai quelque expérience des difficultés que rencontre la construction des chemins de fer en ce pays, bien que les seules voies ferrées dont j'aie eu à m'occuper ne fussent que des chemins d'une nature locale, destinés à relier différentes localités, dans la province d'Ontario et qui ont été construits, les uns, il y a quelques années, et les autres, tout récemment.

Nous avons eu de grandes difficultés à surmonter. Comment sommes-nous parve-

nus à construire ces lignes ? A peu près par les mêmes moyens qu'on est parvenu à construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, bien qu'elles fussent beaucoup moins considérables. Nous voulions donner des communications par voies ferrées, aux anciennes localités, défrichées depuis des années. Depuis cinquante ou soixante-quinze ans, ils étaient taxés pour les besoins de l'administration. Nous avons constaté qu'il était impossible de construire ces chemins de fer sans l'aide de la population. Alors le peuple a offert des boni. On trouverait à peine un village entre le lac Erié et la baie Georgienne qui n'ait pas contribué, par un bonus, à la construction de chemins de fer.

Ces gens n'agissaient pas ainsi pour le plaisir de donner leur argent. Il s'agissait pour euxd'une simple question d'affaires. On peut être certain que les hardis pionniers qui ont colonisé le pays, qui avaient été longtemps privés de tout moyen de transport, s'étant aperçus qu'un chemin de fer leur serait d'un précieux secours, n'auraient pas sacrifié leurs épargnes si péniblement amassées s'ils n'avaient pas espéré en retirer un avantage.

Pourquoi ont-ils donné ces boni ? Parce qu'il était impossible de se procurer de l'argent autrement pour les construire. C'est ainsi qu'avant que le gouvernement fédéral se fût occupé de la question, la législature d'Ontario entreprit de donner des boni pour la construction des chemins de fer et que les municipalités suivirent cet exemple. Mais ces boni n'étaient pas suffisants et je me suis beaucoup occupé de trouver les moyens, avec l'aide de la législature et des municipalités, de prélever des capitaux suffisants. Je ne me suis pas trouvé mêlé à ces entreprises pour y faire de l'argent, car j'étais loin d'être un capitaliste.

Le gouvernement et les municipalités accordaient ces boni pour permettre aux compagnies de se procurer le reste des sommes nécessaires, ce qui était toujours une tâche difficile. Les honorables députés qui m'ont précédé ont prétendu que cette politique était imprudente et qu'elle a été la cause de grandes difficultés.

Je ne suis pas du tout de leur avis quand ils disent que la quantité d'actions ou d'obligations émises fait une grande différence. Cela faisait très peu de différence parce qu'à cette époque la cause était, en grande partie, laissée au bon plaisir des promoteurs de l'entreprise. On ne s'occupait guère de savoir s'ils étaient autorisés à émettre beaucoup ou peu d'actions. Nous étions satisfaits, si après avoir payé notre contribution, nous avions le chemin, et nous ne nous occupions pas des moyens employés par les promoteurs pour se procurer l'argent nécessaire.

Qu'on parcoure la province d'Ontario, aujourd'hui, qu'on aille même au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, où on crie si fort contre le chemin de fer Canadien du Pacifique et qu'on demande à la population si elle préférerait être privée de chemins de fer et reprendre son argent. Ces gens vous riraient au nez, et ils auraient raison.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cette question. Sans tenir aucun compte des subventions et des sommes prélevées au moyen des actions émises, l'argent qui a été employé dans la construction des chemins de fer au Canada, n'a jamais rapporté 1½ pour 100 à leurs propriétaires. Si l'on veut se donner la peine d'étudier cette proposition, il est facile de s'en convaincre.

Prenons, par exemple, le cas du chemin de fer du Grand Tronc, le chemin le plus lourdement grevé d'hypothèques, d'actions et d'obligations privilégiées. Et pourquoi en est-il ainsi ; pourquoi, à plusieurs reprises, par le passé, le gouvernement est-il venu en aide à cette compagnie ? Parce que, sans ces secours, le chemin aurait complètement disparu. Des millions sont venus d'Angleterre pour être engagés dans cette entreprise ; des veuves et des orphelins y plaçaient leurs épargnes dans l'espérance d'en retirer de forts bénéfices.

Je me rappelle même que dans une certaine circonstance, cette compagnie a vendu pour $10,000,000 d'actions ordinaires à 10 pour 100 de prime, parce qu'elle avait réussi à faire croire au public qu'il retirerait des bénéfices considérables de ces placements. Sans cette opération financière qui date des premiers temps du chemin, le chemin de fer du Grand Tronc aurait été obligé de renoncer à l'entreprise.

Ce chemin de fer est le premier que nous ayons eu dans Ontario et Québec, et je me rappelle avec quel plaisir je l'ai vu pour la première fois: Je n'avais jamais vu un convoi de chemin de fer, pas même un wagon, à l'exception de quelques vieilles voitures, sur le chemin de fer Northern, qui partait de Toronto. Ces actions valent aujourd'hui 5 ou 6 pour 100 de moins qu'il y a cinquante ans, quand elles ont été achetées. De plus le gouvernement a dû venir en aide à la compagnie en lui donnant plusieurs millions de dollars.

De tout l'argent qui a été englouti dans cette entreprise, c'est à peine si quelques millions ont jamais rapporté un sou d'intérêt. La dette garantie par des hypothèques et des actions était si considérable, qu'aujourd'hui on trouverait absurde de lancer une entreprise comme celle-là. Mais elle avait coûté des sommes considérables au pays. C'était notre premier chemin de fer important et il y a en Angleterre des milliers de personnes qui, ni elles ni leurs héritiers, ne retireront jamais un sou de l'argent qu'elles y ont placé.

Il est toujours utile d'examiner les deux côtés d'une question. Je suis de ceux qui disent que la première chose à faire c'est d'avoir un chemin de fer, et deuxièmement, de l'avoir aux meilleures conditions possibles, sans se préoccuper outre mesure

de savoir si ceux qui ont entrepris de se procurer l'argent nécessaire émettent beaucoup ou peu d'actions. Et voici pourquoi : d'après la loi, à l'exception du chemin de fer Canadien du Pacifique le chiffre des actions émises n'a rien à faire avec le tarif. Quand une cause est portée devant le comité des chemins de fer du Conseil privé, la question à décider c'est de savoir quel est le taux raisonnable et non quel est le taux demandé.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Comment arriver à déterminer ce qui constitue un taux raisonnable ?

M. TISDALE : L'honorable député est peut-être en état de le dire, mais pour ma part je ne connais pas de problème plus difficile à résoudre. Ceux qui prétendent que le gouvernement ou une commission peut trancher ces questions haut la main, ne les ont pas étudiées, car ils penseraient autrement. Pour pouvoir décider ce qui constitue un taux raisonnable, il faut avoir des connaissances que personne dans cette Chambre ne possède.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je puis vous le dire, moi.

M. TISDALE : J'ai passablement étudié cette question ; j'ai consulté des personnes qui y avaient consacré toute leur vie ; j'ai lu des ouvrages qui la traitaient et tous s'accordent à dire que c'est un problème excessivement difficile, tout en admettant que les compagnies de chemins de fer ont besoin d'être surveillées.

Voyons quelle est la situation actuelle du Canada, sous ce rapport. A l'heure qu'il est le cultivateur des localités les plus reculées d'Ontario peut envoyer ses produits sur le marché de Liverpool à moins de frais que le cultivateur du pays de Galles ne peut envoyer les siens sur le marché de Londres. Que peut-on répondre à cela ?

Le fond de toute l'affaire c'est que la population du Canada voulait des chemins de fer et n'a pas craint d'assumer des obligations pour en avoir ; elle était disposée à accorder une marge de profits raisonnables à ceux qui entreprenaient de trouver les capitaux nécessaires. Proportion gardée de la population, il n'y a pas un pays au monde qui possède un meilleur système de transport par eau et par voies ferrées, que le Canada. Je tiens à faire cette déclaration pour réagir contre le découragement qui pourrait s'emparer de moi, en écoutant les discours pessimistes de certains membres de cette Chambre. C'est ce qui m'a décidé à prendre la parole pour reposer l'autre partie de la question.

Permettez-moi, maintenant quelques remarques au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique et de cette clause de 10 pour 100.

L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a-t-il oublié les difficultés que nous avons eu à trouver quelqu'un de disposé à entreprendre la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ? Se rappelle-t-il avec quelle ardeur et quelle sincérité les deux partis politiques, au début de cette colossale entreprise, s'intéressaient à son succès et sait-il que sa mise à exécution et son heureux parachèvement auraient épuisé les ressources de tout jeune pays, autre que le Canada ?

L'honorable député de Lisgar nous a parlé des terres du Nord-Ouest et il en estime la richesse à des millions de dollars. Mais quelle était la valeur de ces terres avant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ? D'ailleurs il nous reste encore toutes les sections impaires, et même si nous devions les donner gratuitement aux colons qui voudraient aller s'y établir, ces terres constituent encore un domaine d'une richesse inappréciable.

J'ai toujours considéré que nous avions fait un excellent marché avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Si nous avons donné des millions à cette compagnie n'en avons-nous pas retiré des avantages équivalents. L'augmentation de crédit que l'heureux accomplissement de cette gigantesque entreprise a valu au Canada, à l'intérieur et à l'étranger, vaut, à elle seule, plus que le double des millions que nous y avons consacrés.

M. DAVIS : L'honorable député (M. Tisdale) dit que les terres du Nord-Ouest étaient sans valeur avant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Si le gouvernement avait construit le chemin lui-même avec l'argent qu'il a donné au chemin de fer Canadien du Pacifique croit-il que ces terres auraient moins de valeur aujourd'hui ?

M. TISDALE : Elles auraient certainement autant de valeur, mais si l'honorable député avait occupé, à cette époque, la place qu'il occupe aujourd'hui dans cette Chambre, aurait-il osé demander que le gouvernement se chargeât de ce fardeau ? Il ne l'aurait certainement pas osé. Les hommes les plus éminents des deux partis d'alors, qui en savaient certainement aussi long que nous, admettaient que les choses se fissent de cette manière et le peuple en était satisfait.

Si le Canada n'avait pas conclu ce marché, son crédit, dans l'intervalle, n'aurait pas été assez bien établi, pour lui permettre de mener à bonne fin d'autres grandes entreprises nationales. En confiant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique à des hommes qui ont pu trouver à l'étranger les capitaux nécessaires, le chemin a été construit, et les probabilités sont qu'il ne l'aurait pas été sans cela. Il faut faire une distinction entre l'état de choses d'alors, et l'état de choses actuel. D'ailleurs, comme homme public, je ne veux pas être moins loyal que je ne le serais dans la vie privée, et je dis que même si nous avions fait un arrangement désavantageux

—ce que je nie—avec le chemin de fer Canadien du Pacifique vu qu'il a été fait au grand jour par les représentants du peuple canadien, nous devons l'observer à la lettre.

En agissant de bonne foi, nous prouverons que nous avons le souci de notre propre dignité et nous occuperons parmi les nations un rang plus élevé que si nous agissions de mauvaise foi, quand bien même cette conduite nous ferait réaliser des bénéfices. Que ce marché ait été sage ou non, nous devrions nous y conformer, et bien que nous ayons annulé une partie du contrat, toutefois, je crois que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique y a consenti alors. Je ne suis pas le défenseur de cette compagnie, et je n'ai aucune raison particulière de lui être sympathique. Je me suis intéressé aux chemins de fer de ma province et si j'ai porté plus d'intérêt à un chemin de fer qu'à tout autre, c'est à l'ancien Grand Tronc, qui a été le premier chemin dans les vieilles provinces, et qui nous a permis de construire ces chemins locaux et de les céder à une compagnie qui pouvait les administrer comme nous ne le pouvions pas. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a le mérite de ne s'en être pas tenue à l'exploitation de sa ligne mère, car si elle n'avait rien fait de plus, elle n'aurait jamais payé un cent sur les capitaux placés dans l'entreprise. Mais elle a ses lignes télégraphiques, ses wagons-dortoirs et ses lignes de steamers, qui sont autant d'auxiliaires de la ligne-mère et dont les produits sont versés dans le même trésor, ce qui permet à la compagnie de payer des dividendes. S'il n'y avait rien que le simple chemin de fer Canadien du Pacifique, alors, malgré tout l'argent que nous lui avons donné, je doute que cette compagnie pût payer aujourd'hui 2 pour 100 sur les bénéfices véritables qu'elle réalise.

Il y a des hommes qui, en 1874, m'ont combattu sur la question de savoir s'il était sage de passer le contrat avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacique, pour que le chemin fût construit, et je suis heureux d'avoir vécu jusqu'aujourd'hui pour les voir revenir sur les idées qu'ils soutenaient alors. Le premier ministre de la province de l'Ontario, un des hommes les plus éminents de cette province —et je parle ainsi, bien qu'il soit un de mes adversaires politiques—a reconnu l'erreur qu'il avait commise en s'opposant dès le commencement au chemin de fer Canadien du Pacifique. Je ne crains pas de me lever ici et de rendre le témoignage à une importante compagnie qu'elle a exécuté d'immenses travaux malgré les difficultés les plus grandes, qu'elle a construit un chemin qui fait honneur à ce pays.

Laissez-moi dire à l'honorable député (M. Richardson) qu'à mon avis, cette commission des chemins de fer ne donnerait peut-être pas les grands avantages qu'il en attend. Tout nous indique qu'il y aura une discussion dans ce parlement au sujet de cette question d'une commission des chemins de fer.

J'ai consulté récemment un rapport de la commission nommée il y a quelques années pour examiner cette question. Cette commission était composée d'hommes capables, qui avaient sir Alexander Galt pour président. Ils entendirent les témoignages des meilleurs experts qu'ils purent trouver relativement au tribunal le plus compétent qui pourrait juger des tarifs, des différends entre chemins de fer et autres matières semblables ; et ils recommandèrent le comité des chemins de fer du Conseil privé. Je crois que ce corps a rempli ses devoirs d'une manière convenable. Je l'ai appuyé lorsque le parti conservateur était au pouvoir, et je l'ai appuyé tout aussi fortement depuis que les honorables membres de la droite, qui sont mes adversaires politiquement, sont chargés de son administration. Pourquoi la commission a-t-elle préféré ce tribunal ? Parce qu'il aurait plusieurs bonnes qualités. Il serait certainement composé d'hommes capables, quelque fût leur parti ; ces hommes seraient non seulement capables, mais ils seraient directement responsables au peuple de leurs charges et de la manière dont ils administreraient ce qu'on leur confierait. On leur a donné pleins pouvoirs. Ils ont reçu le pouvoir absolu de mettre leurs décisions en vigueur, et même, si c'est nécessaire, d'employer la force à cette fin. Il est impossible d'avoir un autre tribunal qui égale celui-ci sous ces rapports. Vous ne sauriez confier de tels pouvoirs à une commission de chemins de fer, car ce serait renverser notre constitution que de le faire. Pourtant, je désire que l'on oblige les membres du comité des chemins de fer du Conseil privé à conserver les pouvoirs dont ils sont revêtus aujourd'hui. Je suis parfaitement convaincu qu'ils consentiraient volontiers à confier à d'autres les devoirs qu'on leur impose, mais, à mon avis, ces devoirs ne seraient pas remplis d'une manière aussi prompte ou aussi satisfaisante. En outre, il serait très difficile de trouver trois hommes possédant les qualités requises pour faire partie d'une commission de chemins de fer. Aux Etats-Unis, l'on a eu quelquefois de ces commissions de chemins de fer, on les a quelquefois abolies, puis on les a quelquefois fait revivre. Quant à moi, je suis parfaitement satisfait du comité des chemins de fer du Conseil privé, formé de mes adversaires politiques, et je préfère revêtir ce comité de ces pouvoirs plutôt que de les confier à une d'une commission de chemins de fer.

M. RICHARDSON (Lisgar) : L'honorable député n'a pas compris, je suppose, que j'avais approuvé absolument la nomination d'une commission de chemin de fer.

L'honorable M. TISDALE : Je préfère de beaucoup le tribunal actuel à une commission.

Je ne veux pas, après avoir parlé comme je l'ai fait, que les honorables députés supposent que je ne crois pas sage d'avoir cette discussion. Je ne veux pas qu'ils supposent que, bien que je diffère d'opinion avec eux, je les blâme de quelque façon. Je suis bien aise de les voir soumettre ces questions à la discussion, car c'est ainsi que l'on s'éclaire. Mais je préfère aller lentement et m'en tenir à ce que nous avons trouvé de bon plutôt que de courir le risque d'avoir une chose dont on n'a encore fait aucune expérience.

M. WALTER SCOTT (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, l'on a discuté assez à fond en cette Chambre cette question très importante, non seulement cet après-midi, mais pendant des sessions précédentes, et je ne croyais pas qu'il fût possible qu'il y eût dans la confédération des divergences d'opinion à ce sujet. Je ne croyais pas que l'on pût se lever pour combattre sérieusement l'opportunité de nommer un nouveau corps, différent de tout ce que nous avons dans le pays aujourd'hui, pour règlementer l'exploitation des chemins de fer. Mais les idées exprimées par l'honorable député (l'honorable M. Tisdale) indiquent que l'on s'oppose dans le pays et dans cette Chambre à la teneur de la résolution proposée par l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis). Je vois que l'honorable député (M. Tisdale) a appliqué l'épithète de pessimiste à l'honorable député de Lisgar (M. Richardson).

L'honorable M. TISDALE : Je n'ai appliqué d'épithète à personne ; je n'en ai pas appliqué non plus à cette proposition. L'honorable député m'a mal compris.

M. SCOTT : Si j'ai bien compris, l'honorable député a appliqué cette épithète à ceux qui partagent les idées exprimées dans cette résolution. Je suis un de ceux-là. A mon avis, l'honorable député est lui-même plus pessimiste que nous, car nous exprimons l'opinion qu'il est possible d'améliorer certaines conditions.

Si je comprends bien, l'honorable député n'a pas contesté les faits exposés par l'honorable député de la Saskatchewan et l'honorable député de Lisgar ; mais il ignore qu'il est possible d'améliorer les conditions existantes. En conséquence, je crois qu'il est plus pessimiste que nous. Une opinion exprimée par l'honorable député portait qu'il était impossible, en vertu de notre constitution, que le corps dont on a parlé fût créé et fût en mesure de rendre des services importants. Pour résoudre ce point, l'on peut, à mon avis, se contenter de mentionner un des faits exposés par l'honorable député de la Saskatchewan ; c'est que, dans la mère patrie, dont nous tenons notre constitution, l'on a créé un corps de la nature de celui que l'on suggère ici, et ce corps a existé pendant nombre d'années, et ses fonctions n'ont pas cessé. Si la chose n'est pas impossible en Angleterre, elle ne saurait être impossible au Canada, car notre constitution ressemble beaucoup à celle de la Grande-Bretagne.

Un autre point que l'honorable député a soulevé, c'est la difficulté qu'il y a de réduire le tarif imposé pour le transport des marchandises, à cause de l'intérêt très peu élevé que les actionnaires des compagnies de chemins de fer ont pu retirer depuis que l'on emploie des voies ferrées dans ce pays. Cela est parfaitement vrai, je crois, même de quelques-unes des lignes de chemins de fer des Territoires du Nord-Ouest mentionnées cette après-midi par les honorables députés de la Saskatchewan et de Lisgar. Par exemple, prenez le chemin de Calgary à Edmonton. Les actionnaires de ce chemin, je crois, du moins les gérants actuels, éprouvent de grandes difficultés à gagner suffisamment par l'exploitation du chemin pour payer l'intérêt sur les obligations existantes. Il est parfaitement vrai que ces actionnaires éprouvent cette difficulté, qu'ils ne peuvent pas retirer un taux d'intérêt raisonnable sur les capitaux qu'ils ont placés. Mais quelle en est la raison ? On peut la trouver dans la méthode insensée que l'on a suivie pour construire les chemins et créer les corporations. Si les actionnaires éprouvent des difficultés, il y a eu certainement des promoteurs qui n'ont eu aucune difficulté à retirer un taux d'intérêt très raisonnable sur les placements, car, comme on l'a dit, le chemin de Calgary à Edmonton a été construit d'une manière telle, que ses promoteurs n'y ont pas mis un seul cent, et qu'ils ont pu, en outre, mettre dans leurs poches, un montant presque égal à celui dépensé pour la construction de la ligne. Le pays a eu l'obligeance de donner aux promoteurs non seulement le montant dépensé pour la construction du chemin, mais le double de ce montant.

Cette question n'est pas nouvelle, mais on l'a discutée passablement à fond. On admet assez généralement les conditions qui existent relativement aux tarifs de transport excessifs et différentiels. Même l'honorable député qui vient de parler n'a contesté aucun des énoncés faits par les deux députés qui l'ont précédé ; et, admettant les faits, il est évident que le gouvernement devra examiner la question et chercher un remède. On a déjà discuté ce sujet à cette session. Je suis porté jusqu'à un certain point—je suis tenu de l'admettre—à favoriser quelques-unes des idées exprimées ici depuis l'ouverture de cette session par l'honorable député d'York-est (M. Maclean), qui n'est pas en cette Chambre cette après-midi, et je suis tout à fait disposé à reconnaître que je suis en faveur du principe de la nationalisation des chemins de fer au Canada. Mais je dois avouer aussi que je n'ai pas toute la confiance que possède l'honorable député d'York-est. Je ne crois pas à l'idée qu'il suffirait d'enlever $2 du trésor public pour donner au gouver-

nement la haute main sur tous les chemins de fer du pays, et je n'ai peut-être pas non plus toute la confiance de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), qui a parlé cette après-midi. Je doute beaucoup que la nationalisation des chemins de fer soit un remède pratique immédiat. Bien que les habitants des territories souffrent des tarifs excessifs exigés par les compagnies de chemins de fer, ils souffrent aussi de l'absence de voies ferrées. Tout en ayant besoin de tarifs de transport plus réduits, les Territoires du Nord-Ouest ont besoin d'augmenter le parcours de leurs chemins de fer. Il y a dans cette partie du pays des localités colonisées où l'on attend les chemins de fer depuis dix-sept ou dix-huit ans, et, aujourd'hui, ces localités sont encore à soixante ou soixante-dix milles de tout chemin de fer.

A moins que ce parlement ne consente cette année ou l'année prochaine à accepter le principe de la nationalisation des chemins de fer et de leur exploitation par l'Etat, et à moins qu'il n'applique immédiatement ce principe, je ne me bornerai pas à demander seulement ce remède. J'ai la confiance qu'avec l'aide du ministre des Chemins de fer, quelques-uns de ces gens, qui attendent depuis tant d'années des communications par voies ferrées, et qui se sont fixés sur leurs terres parce que le gouvernement de l'époque leur avait formellement promis qu'ils auraient bientôt ces moyens de communication, j'ai la confiance, dis-je, que leurs espérances seront très prochainement réalisées.

L'honorable député qui a parlé en dernier lieu (M. Tisdale) n'a contesté aucun des faits exposés par les deux honorables députés qui l'ont précédé. Il m'est tout à fait inutile de discourir pour ajouter à ce qu'ils ont dit. Je me contenterai de rapporter un cas dont j'ai eu personnellement connaissance. Il y a quelques mois, une maison de Vancouver a commandé une machine à Glasgow, Ecosse, et vers la même époque, une maison de Régina a commandé une machine semblable à la même fabrique. Me croirez-vous, M. l'Orateur, si je vous dis que pour faire transporter la machine destinée à Régina l'on a payé $100 de plus, à quelques cents près, que ce que l'on a payé pour faire transporter celle de Vancouver, 1,500 milles plus loin ? Voilà un des griefs de la population des Territoires du Nord-Ouest.

Un des points soulevés par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), et qui tendrait à diminuer notre confiance dans la proposition soumise par l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), l'établissement d'une commission des chemins de fer, est l'existence de ce que l'on appelle la clause des 10 pour 100 insérée dans le contrat conclu entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et le gouvernement. C'est une chose qui doit rester dans cet acte jusqu'à ce qu'on l'en fasse disparaître au moyen d'un achat ou autrement, et c'est une restriction qui limiterait le pouvoir qu'une commission de chemins de fer aurait sur la compagnie. Mais même en tenant compte de cette objection, il y a au Manitoba et au Nord-Ouest un nombre considérable de milles de chemins de fer qui ne sont pas compris dans ce contrat et auxquels, en conséquence, cette clause de 10 pour 100 ne s'applique pas. Je ne crois pas exagérer beaucoup en disant qu'il y a probablement à l'ouest du lac Supérieur, entre ce lac et les montagnes Rocheuses, mille milles de chemin de fer auxquels cette clause ne s'applique pas.

Si ce que l'honorable député de la Saskatchewan a dit relativement au tarif exigé sur l'embranchement allant de Régina à Prince-Albert est fondé, alors il est très raisonnable, quand bien même la commission ne pourrait pas toucher à la ligne mère du chemin de fer Canadien du Pacifique, de voir si l'on ne devrait pas créer une commission pour réglementer le tarif exigé sur les milliers de milles de chemin auxquels ne s'applique pas la clause des dix pour cent. L'objection soulevée par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) m'a un peu étonné, car je me rappelle que l'année dernière ou l'année précédente, alors que l'on discutait en cette Chambre quelque autre contrat de chemin de fer, il a suggéré d'incorporer dans le contrat une disposition renfermant exactement le principe qui se trouve dans cette clause de 10 pour 100. Ce qu'il a dit cette après-midi a prouvé que ma mémoire était fidèle et qu'il avait demandé, par voie de motion, l'insertion de cette disposition limitant les bénéfices à six pour cent, la différence entre six pour cent et dix pour cent n'étant pas une affaire de principe, mais une affaire de détail.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement. Mais si cette Chambre et le gouvernement admettent les faits exposés, ils doivent, en toute justice, chercher un remède. Si cette Chambre et le gouvernement déclarent que la nationalisation n'apporte pas un remède immédiat possible, alors que l'on nous dise quel est ce remède. Si le gouvernement et la Chambre prétendent qu'une commission de la nature de celle que l'on suggère aujourd'hui n'apportera pas un remède applicable et efficace, alors qu'ils nous disent de quelle manière il est possible de trouver un remède suffisant. Assurément, si nous admettons les conditions, si nous admettons que des tarifs différentiels sont imposés à la population de l'ouest, et si ce que les journaux disent est vrai, l'abus n'existe pas exclusivement dans l'ouest, mais la population des provinces de l'est a aussi lieu de se plaindre—il est du devoir de ce gouvernement, il est du devoir de ce parlement de trouver un remède et de l'appliquer aussi promptement que possible.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Il n'est pas nécessaire d'ajouter à ce que l'on a dit

pour prouver la nécessité d'une commission de chemin de fer, dont le devoir serait d'établir des tarifs raisonnables pour les différentes classes d'expéditeurs et pour les différentes localités. Tout ce que je désire dire, c'est que bien qu'une commission de chemins de fer soit nécessaire, à mon humble avis, pour améliorer les conditions actuelles, elle ne fournit pas et ne saurait fournir, vu la nature des choses, un remède complet. Quelques-unes de ces conditions, je le crains, ne sauraient être améliorées. Mais vu qu'il y a ou qu'il est psosible qu'il y ait des conditions qui ne sauraient être améliorées, cela rend encore plus nécessaire l'adoption de dispositions qui empêcheraient à l'avenir le renouvellement de ces abus lorsqu'il s'agit d'entreprises sur lesquelles nous avons la haute-main et dont nous sommes responsables. D'autres orateurs ont probablement mentionné la chose, mais je désire insister sur ce point : c'est que la grande difficulté que nous avons, ou que nous aurons, en traitant la question des tarifs exigés sur notre réseau de chemins de fer, consiste en ce que l'on a permis aux chemins de fer du pays de s'endetter outremesure. Vu ces circonstances et vu les faits exposés à la Chambre, je désire signaler aux honorables députés la grande nécessité, la nécessité urgente qu'il y a d'adopter des dispositions contre l'accumulation des capitaux par tous les chemins de fer constitués à l'avenir par cette Chambre. Je prétends que si cette Chambre permet à des compagnies d'hypothéquer leurs chemins de fer en se basant sur ce que ces chemins peuvent rapporter, au lieu d'exiger de ces compagnies qu'elles n'hypothèquent leurs chemins qu'en se basant sur la somme qu'ils ont coûté, elle ne saurait, plus tard, fixer les tarifs au-dessous du chiffre qui permettra à ces chemins de retirer un intérêt raisonnable sur les dettes qu'ils ont contractées avec le consentement de la Chambre. Nous devrions stipuler dans toutes les chartes accordées à l'avenir, que l'on ne permettra pas aux compagnies de s'endetter pour un montant excédant le chiffre du coût du chemin. Alors, nous en aurons pour notre argent. Nous ne pouvons pas avoir de chemins de fer sans argent, nous le savons. Nous nous plaignons de l'état de choses actuel, non pas parce que l'on exige que nous payions l'intérêt sur le coût des chemins, mais parce que l'on exige que nous le payions sur le double et le triple du coût des chemins ; et nous demandons qu'à l'avenir, l'on nous assure que, quelque soit le coût du chemin de fer, ce sera seulement sur ce coût que l'on exigera que nous payions l'intérêt sous forme de tarifs.

Vu que l'on a cité des cas de tarifs spéciaux, je désire aussi appeler l'attention sur un cas, plus particulièrement parce qu'il a trait aux tarifs exigés sur le chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau, chemin de fer dont le tarif, on nous l'a donné à entendre, était sous la direction absolue du gouvernement. On m'a transmis un mémoire qui est censé donner le tarif exigé sur ce chemin entre certains points, avant mai 1900 et depuis. Je vois que, de Lethbridge à Cranbrook, avant mai 1900, le tarif de première classe a été de 99 cents le cent livres ; deuxième clase, 82 cents ; troisième classe, 65 cents ; quatrième classe, 49 cents ; cinquième classe, 44 cents; et sixième classe, 22 cents. Je vois que depuis le 14 mai 1900 ; le tarif a été : première classe, $1.27 le cent livres ; deuxième classe $1.06 ; troisième, 85 cents ; quatrième classe, 64 cents ; cinquièm e classe, 58 cents ; et sixième classe, 29 cents. Ceux qui résident le long de cette ligne de chemin de fer ont demandé très naturellement—et je dirai à la Chambre et au ministre qu'ils ont fait cette demande très à propos pendant la compagne électorale—pourquoi, si ce gouvernement avait la haute main sur le tarif de ce chemin de fer, il permettait cette augmentation. Il m'a été impossible de leur répondre, et je demande aujourd'hui au ministre des chemins de fer : De fait, le gouvernement a-t-il la haute-main sur ce tarif, et s'il l'a, quelles raisons l'ont porté à permettre cette augmentation de tarif ? Tout le monde, je crois, en comparant le tarif existant sur le chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau, avant le mois de mai 1900, avec les tarifs analogues existant dans d'autres parties du pays, admettra que ce tarif était certainement assez élevé. Mais après le 14 mai, on l'a augmenté très sensiblement, et ceux qui demeurent le long de la ligne et moi, comme leur représentant en cette Chambre, désirons savoir si l'on a fait cette augmentation malgré le gouvernement ou avec son consentement.

M. ROBERT HOLMES (Huron-ouest) : Avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais faire quelques observations sur cette question. Je crois que le public s'attend à ce que le gouvernement se charge de la règlementation des tarifs, ou, du moins, il espère qu'il sera nommé une commission qui aura, dans une certaine mesure, la haute main sur ces tarifs. Personnellement, je ne connais pas les griefs que l'on prétend exister en ce qui concerne les différences qu'il y a entre les tarifs des frais de transport, mais j'ai vu que les journaux avaient beaucoup discuté la question. Ceux d'entre nous qui se sont occupés de cette question ont dû voir récemment dans les journaux nombre d'articles relativement à la coutume, chez les compagnies de chemins de fer, d'établir des tarifs différentiels en ce qui concerne les frais de transport. Il me semble que cette coutume, si elle existe, a plus d'importance pour les intérêts du Nord-Ouest et du Manitoba que pour ceux de la province d'Ontario.

Cela nous rappelle les discussions qui eurent lieu lorsque fut passé le premier contrat avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. A cette époque,

le parti libéral prétendit que le contrat projeté donnerait lieu à certains abus qui créeraient beaucoup de difficultés et beaucoup d'ennuis ; et l'on semble comprendre aujourd'hui que ces abus prédits par le parti libéral existent réellement. Mais il n'y a aucun doute que l'on attend un remède quelconque ; et je suis parfois d'avis, à tort ou à raison, que la population du Nord-Ouest, si l'on en juge par les arguments apportés, espère qu'on lui accordera le même traitement et qu'on lui donnera les mêmes tarifs qu'à la population des anciennes provinces. Un grand nombre des arguments apportés par la population du Nord-Ouest tendent, il me semble, à établir un état de choses comme celui qui existe dans les anciennes parties du pays, et il me semble qu'elle demande les mêmes privilèges. Je ne dis pas que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a des tarifs différentiels, mais tous les arguments de ces gens-là paraissent dirigés contre cette compagnie. Il est possible que le chemin de fer Canadien du Pacifique mérite ces critiques, ou il est possible qu'il ne les mérite pas ; tout ce que je puis dire, c'est que la construction de ce chemin de fer a été une entreprise d'une importance énorme. Toutefois, la population semble s'attendre à un remède quelconque, qui fera disparaître les griefs dont elle souffre. Si je comprends bien, il existe, en Angleterre, depuis plusieurs années, un système établi pendant les premières années qui ont suivi 1850, et qui pourrait nous servir de guide. On nomma une commission pour une période de cinq années, et elle rendit tant de services, qu'on la nomma de nouveau à plusieurs reprises, et, d'après ce que je comprends, elle existe encore aujourd'hui. Dans la république voisine, nous voyons des commissions de chemins de fer revêtues de certains pouvoirs qui leur permettent de règler les griefs qui existent entre la population et les compagnies de chemins de fer, de surveiller les tarifs et de s'occuper des distinctions que ces compagnies cherchent à faire. Ces commissions ont apparemment rendu des services dans ce pays, et il est possible qu'une commission de même nature rende les mêmes services au Canada.

L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a dit que le public s'attendait à ce que le gouvernement fédéral s'occupât de questions de ce genre, et si le gouvernement ne s'en occupe pas, le public s'occupe de lui. Il y a là une certaine logique.

Je ne suis pas disposé à m'aventurer aussi loin que l'honorable député ; pourtant, à vrai dire, le public compte que le gouvernement fédéral prendra des mesures et adoptera des lois, pour améliorer le présent état de choses. Je ne suis pas un fort exportateur, de sorte que, personnellemnt, je n'ai pas de griefs à formuler. Mais ceux qui font un commerce d'exportation considérable, se sont plaints à moi, en différents temps, des tarifs différentiels injustes adoptés par les compagnies de chemin de fer, tarifs qu'ils ne peuvent pas faire abaisser. Il n'y a pas de cour d'appel, il n'y a aucun moyen d'obtenir le redressement de leurs griefs. De sorte que, jusqu'ici, force leur a été de se soumettre. Il me semble que quelque mesure analogue à celle-ci devrait être adoptée dans ce pays. Quant à moi, je serais plutôt en faveur d'une commission composée de membres du gouvernement.

Je ne me propose pas d'entrer dans les détails de cette question, si ce n'est de faire, en passant, une allusion à la nationalisation des chemins de fer. Je ne suis pas encore prêt à consentir à l'acquisition des voies ferrées par l'Etat. D'un autre côté, je prévois de grandes difficultés qui s'opposeraient à la bonne administration des chemins de fer par le gouvernement. J'ai observé qu'à l'exception du représentant de Lisgar, les députés de la gauche, favorables à la nationalisation des voies ferrées, sont les mêmes hommes qui ont contribué à mettre sur les bras du gouvernement du Nord-Ouest, le même chemin de fer, sur lequel il cherche maintenant à avoir la haute main ; les mêmes hommes qui, dans leurs journaux, ou dans leurs discours dans l'enceinte de cette Chambre, ont contribué à imposer au Nord-Ouest, le système très défectueux qu'ils demandent à la présente administration d'adopter afin de s'en servir dans l'intérêt public. Je ne crois pas que le principe de la nationalisation des chemins de fer, soit juste en théorie. Il me semble qu'il offre de grands dangers ; je suis sûr que la population de l'ouest d'Ontario et des autres parties de la province, sont loin d'approuver unanimement le principe de la nationalisation des voies ferrées. La meilleure solution, selon moi, serait l'adoption de quelque mesure, comme, par exemple, la nomination d'une commission des chemins de fer ou d'un tribunal quelconque, chargés de disposer de ces questions.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : Je prends la parole pour déclarer en peu de mots que je suis favorable à la nomination d'une commission, telle que la demande le représentant de la Saskatchewan (M. Davis) ; je crois que l'heure est arrivée où le gouvernement devrait nommer une commission d'hommes capables pour administrer les voies ferrées, en dehors de toute influence politique, s'il ne voit pas jour d'acquérir et d'exploiter lui-même les chemins de fer de ce pays. Les cultivateurs de tout le Canada, dans leurs assemblées, du moins dans l'Ontario, se sont fortement prononcés sur cette question, et tous désirent la nomination d'une commission qui règlerait les différends entre le public et les compagnies, et mettrait fin aux tarifs différentiels adoptés en faveur des exportateurs ou des importateurs, au détriment des cultivateurs. Cette après-midi, nous avons entendu quatre représentants des Territoires du Nord-Ouest

et du Manitoba se prononcer en faveur de la nomination d'une commission. Tous souffrent des prix excessifs exigés par les compagnies de chemins de fer. Je suis convaincu qu'Ontario a des griefs, surtout lorsque je considère que les compagnies de chemins de fer transportent les marchandises jusqu'au bord de la mer, à de meilleures conditions, que de certaines localités d'Ontario. Le Grand Tronc transporte des marchandises de Chicago au littoral de l'Atlantique à aussi bon marché que de Listowel. Il doit y avoir quelque chose qui cloche, puisqu'on permet aux compagnies de chemins de fer d'adopter des tarifs différentiels au détriment des cultivateurs d'Ontario, et en faveur de ceux des Territoires du Nord-Ouest et des Etats-Unis. Selon moi, des mesures devraient être prises, et sans tarder. Le pays espère que le gouvernement ne laissera pas là cette question. On le lui a promis. Je crois que le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré qu'il ferait quelque chose dans ce sens, et le public attend la réalisation de ces promesses. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que j'approuve entièrement la résolution du représentant de la Saskatchewan, appuyée par celui de Lisgar, et par d'autres députés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : M. l'Orateur, comme il y a quelques députés qui désireraient discuter cette motion, et qui ne sont pas sur le parquet de la Chambre, nous pourrions peut-être tomber d'accord pour lever la séance.

A six heures la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la Séance.

A huit heures la Chambre continue ses délibérations.

M. WM. A. GALLIHER (Yale et Cariboo) : J'aurais quelques mots à ajouter aux observations des députés qui ont déjà parlé, au sujet de la motion soumise à la Chambre. Je demeure moi-même dans l'ouest du Canada, et je représente un collège électoral de cette partie du pays. J'ai eu connaissance personnellement, pendant les vingt dernières années, des injustices dont on se plaint si amèrement concernant les tarifs excessifs. Quant à moi, je ne lancerai pas d'injures, ce soir, à la Compagnie du Pacifique Canadien, ni à aucune autre compagnie de chemin de fer. Tous nous sommes plus ou moins fiers de cette grande route transcontinentale appelée le chemin de fer Canadien du Pacifique. Cependant, il est de notre devoir d'être attentifs et de veiller à ce que cette compagnie nous rende justice sous tous les rapports. Or, il ne s'agit pas tant d'examiner si cette compagnie, ou toute autre, a conclu un marché avantageux, ou si elle a reçu du pays plus qu'elle ne devait recevoir, que de considérer si aucune partie du Canada a raison de se plaindre, et d'adopter les mesures nécessaires pour remédier à ces griefs. Le représentant d'Alberta a fait allusion à une question que je désire remettre sur le tapis. Il a parlé des tarifs du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau. J'ai par devers moi, une résolution adoptée par la chambre de commerce de la ville de Fernie, qui fait partie de mon collège électoral, résolution qui expose les faits et les chiffres, et je ne saurais mieux faire que de la lire, pour démontrer l'état de choses qui règne là-bas. On trouvera intéressant, le tableau suivant qui indique les prix exigés pour le transport des marchandises de Lethbridge à Fernie, distance de 141 milles. Avant le 14 mai 1900, les prix exigés pour le transport des marchandises, entre ces deux endroits, prix qui étaient considérés comme excessifs, étaient les suivants :

Classe.	Tarif.
1e	69 cents.
2e	58 "
3e	46 "
4e	35 "
5e	31 "

Une VOIX : Entre quels endroits ?

M. GALLIHER : Entre Letbridge et Fernie, distance de 141 milles sur le parcours de la voie ferrée du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Ce tarif a été en vigueur jusqu'au 14 mai 1900. A cette date, le tarif a été augmenté, et il est maintenant de :

Classe.	Présent tarif.		Ancien tarif.
1e	$1 02	comparé à	$0 69
2e	0 85	" "	0 58
3e	0 68	" "	0 46
4e	0 51	" "	0 35
5e	0 46	" "	0 31

Voilà une preuve qu'il y a quelque chose qui cloche dans l'administration de cette voie ferrée, quoique, si je ne me trompe, l'acte constitutif qui a permis la constructions de ce chemin, contienne un article qui protège le public contre les tarifs excessifs : et il nous est permis de croire qu'au début le Pacifique Canadien n'a pas établi le tarif le plus bas. Je crois au contraire, qu'il a exigé des droits aussi élevés qu'il avait le droit de le faire. De plus, pourquoi, dans certains cas, le tarif a-t-il été virtuellement doublé ? Je cite cette déclaration uniquement dans le but de corroborer les chiffres donnés par le représentant de la Saskatchewan, et pour démontrer que, même sur une voie ferrée soumise dans une certaine mesure à l'action du gouvernement, ces tarifs ont été élevés. J'ignore si cela a été porté à la connaissance du gouvernement. Dans l'affirmative, je pourrais, il me semble, lui demander d'étudier cette question, s'il n'a pas déjà remédié à ces griefs.

Selon moi, c'est au gouvernement qu'il appartient d'agir, et, s'il constate que le présent mode d'administration de nos voies

ferrées n'est pas satisfaisant, il devra en chercher un autre. Quelque bien que soit appelée à faire une commission des chemins de fer dans les vieilles provinces du Canada, nous croyons qu'elle produira encore des résultats plus avantageux dans le Manitoba, le Nord-Ouest, et la Colombie Anglaise. Je suis bien près de me ranger à l'avis du représentant de la Saskatchewan, qui a proposé cette résolution. Je suis favorable à la création d'une commission des chemins de fer et lors même que celle-ci n'accomplirait pas tout ce que nous en attendons, ce sera, du moins, un pas fait dans le bon chemin. Il y a, il faut l'admettre, certaines parties du Pacifique Canadien, sur lesquelles une commission des chemins de fer ne pourra pas avoir la haute main. Mais il ne faut pas oublier qu'il y en a d'autres, construites dans l'Ouest, et qu'il y en aura encore par tout le Canada, et que celles-là, du moins, tomberont sous le coup de la loi créant une commission des chemins de fer. Si celle-ci est nommée, elle devra s'occuper exclusivement des questions relatives aux voies ferrées et, comme l'a dit l'honorable député (M. Davis), elle pourra mettre à l'étude les actes constitutifs demandés au parlement et décider s'ils sont nécessaires et d'intérêt public. Si elle les considère inutiles, ceux-ci devront être refusés par le parlement. J'appuie avec plaisir la motion présentée par le représentant de la Saskatchewan (M. Davis).

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Bien que ce sujet ait été usé et rebattu dans cette enceinte et qu'on ne puisse guère espérer jeter un jour nouveau sur cette question, tant qu'un plan réalisable ne sera pas soumis à la députation, je désire cependant faire connaître mon opinion en peu de mots. Celui qui, avant moi, représentait le collège électoral de Winnipeg, feu M. Jameson, présenta, en 1898, une motion semblable à celle-ci. Il fit allusion à la promesse du gouvernement de soumettre une mesure créant une commission des chemins de fer et, pour justifier ses observations concernant la motion, il dit qu'elles pourraient disposer les esprits des députés à l'adoption de la mesure projetée. Or, il me semble que la construction des voies ferrées a fait plus de progrès au Canada que le projet de créer une commission des chemins de fer n'en a fait dans cette Chambre. Il faut que nos voies ferrées soient soumises à une surveillance plus étroite de la part de l'administration ; il faut une mesure destinée à assurer une plus grande similitude dans les tarifs des compagnies de chemins de fer et à abolir les tarifs différentiels si fort en usage dans tout le Canada. On en a donné des exemples si frappants qu'il n'est guère nécessaire d'en parler ; cependant, j'ai eu connaissance d'un cas notoire de tarif différentiel appliqué au transport des meubles. On exige $1.17 d'Ontario à Vancouver pour le contenu d'un wagon de chaises ; $1.38 pour un wagon de meubles de chambre à coucher, et $1.68 pour un wagon de meubles divers, et $2.08 quand, parmi ceux-ci, il y a des meubles bourrés. Il est évident que ce tarif est préjudiciable au petit négociant et favorable au gros marchand qui peut commander un plein wagon de chaque espèce de meubles. Il en résulte que le petit négociant est dans l'impossibilité d'acheter les articles de fabrication canadienne et, plutôt que de payer les prix élevés qu'on exige de lui, il trouve plus avantageux de faire ses achats dans les Etats de l'ouest et de payer le fret et les droits de douane prélevés sur les meubles qu'il vend aux citoyens du Canada demeurant près du littoral du Pacifique.

En dépit des difficultés qu'il faudra surmonter, j'espère qu'une commission des chemins de fer pourra avoir de bons résultats, parce que, dans dix ou douze états de l'union américaine où existent des commissions semblables, la classe agricole et le monde commercial en ont retiré des bénéfices. Toutefois, je dois déclarer que je ne crois pas que la création de cette commission serait la véritable solution de la question des moyens de transport au Canada. Celle-ci ne peut, selon moi, être résolue que par l'acquisition des voies ferrées par l'état. De nos jours la population du pays doit supporter tous les frais de la construction et de l'exploitation de celles-ci, parfois même les frais de leur mauvaise administration ; et néanmoins nous n'avons presque aucune part à cette administration et aucune influence sur la fixation des prix. Si je croyais que la création d'une commission des chemins de fer retarderait tant soit peu la nationalisation des chemins de fer, je ne serais pas en faveur d'une commission qui, selon moi, n'offrira pas la solution définitive des difficultés que présente la question des moyens de transport. La vaste superficie du Canada exige que nous règlions cette matière une fois pour toutes, et le seul moyen d'avoir la haute main sur les voies ferrées c'est de les faire acheter, exploiter et administrer par l'Etat.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Depuis longtemps déjà, depuis que M. Dalton McCarthy, alors député de Simcoe, saisissait pour la première fois la Chambre de cette question, le pays est de plus en plus en faveur de mettre les voies ferrées sous la haute main d'un pouvoir qui serait chargé de règler les différends qui surgissent par tout le Canada entre les compagnies de chemins de fer et les exportateurs. Ce sentiment est devenu de plus en plus prononcé, tant dans cette Chambre que parmi le public, si bien que force a été à l'administration d'en tenir compte. Alors une commission chargée de s'enquérir des griefs et de trouver les moyens d'y remédier fut nommée. A la suite du rapport de cette commission fut créé le comité des chemins de fer du Conseil privé. Je prétendis alors, et mon opinion n'a pas varié depuis, que ce n'était qu'un expédient destiné à calmer l'agitation du public tout en laissant les

voies ferrées sous la maîtrise du parlement. Il semblait que les compagnies de chemins de fer avaient quelque influence occulte sur le parlement d'alors et qu'elles se croyaient plus en sûreté sous sa surveillance que sous la férule d'une commission indépendante, et, depuis lors jusqu'à maintenant, le comité des chemins de fer du Conseil privé à réglé les cas qui se présentaient. Il est inutile que j'examine s'il a été utile, s'il a répondu à ce qu'on attendait de lui, car le public sait comme moi que ce comité n'a pas réalisé son attente ni ses espérances, et qu'il n'a jamais eu confiance dans ce tribunal.

Le représentant de Norfolk-sud (M. Tisdale) a fait connaître avec beaucoup de force qu'il était opposé à la création d'une commission des chemins de fer dans ce pays et il s'est appuyé sur ce que ces commissions aux Etats-Unis n'avaient pas accompli tout ce qu'on en attendait. Mais, en discourant sur ce sujet, il n'a pas semblé être très au courant de ce que les commissions de chemins de fer avaient accompli dans la république voisine. S'il eut été aussi versé dans ces questions que certains auteurs américains, il aurait avoué qu'au moins ces commissions avaient eu beaucoup de bons résultats—que, bien qu'elles n'aient pas accompli tout ce qu'on attendait d'elles, il est impossible de démontrer qu'elles ont complètement échoué. En présence d'un insuccès partiel, le devoir nous incombe d'en rechercher les causes et d'examiner si ces dernières auraient les mêmes résultâts au Canada. Quant à moi, je ne le crois pas. La cause première de l'insuccès des commissions de chemins de fer aux Etats-Unis a été la différence des lois dans les divers états, qui faisait que, lorsqu'une voie ferrée avait franchi la frontière d'un état, elle tombait sous le coup d'une loi différente. Mais il n'y a pas lieu d'appréhender les mêmes inconvénients ici. Aucune loi provinciale ne nuirait aux travaux de la commission parce que toutes nos voies ferrées dépendent surtout de l'administration fédérale, et qu'une commission tenant ses pouvoirs de ce parlement serait en mesure d'exercer une maîtrise très efficace sur les chemins de fer dans toute les parties du pays. Mais les annales des commissions de chemins de fer des Etats-Unis—j'ai pris soin de m'en assurer—établissent qu'elles ont été très avantageuses pour le public, redressant maints griefs, réglant plusieurs différends qui s'étaient élevés entre les compagnies et les particuliers, souvent de manière à satisfaire les deux parties intéressées.

Le représentant de Norfolk-sud a plutôt fait la leçon à la Chambre relativement à l'immixtion de cette dernière dans les affaires de chemins de fer. Il nous a dit que nous entendions des plaintes au sujet des compagnies de chemins de fer de la part de ceux qui hypothèquent lourdement les voies ferrées et qui se lamentent ensuite lorsque nous tentons de rajuster leurs tarifs et nous font observer que l'argent placé dans ces chemins de fer ne rapportent pas un intérêt suffisant. De crainte d'être injuste envers l'honorable député je citerai ses propres paroles telles que je les ai notées : " Nous parlons, sans en connaître grand'chose, des conditions et des difficultés où se trouvent les compagnies de chemins de fer " ; puis il nous a raconté les obstacles qui se sont opposés à la construction des votes ferrées, il y a vingt-cinq ou trente ans. Je me rappelle l'époque où l'honorable député était l'un des plus ardents promoteurs de compagnies de chemins de fer dans l'ouest canadien, et je sais qu'alors il a eu maintes difficultés à surmonter. Mais l'honorable représentant ne doit pas oublier que nous sommes un peuple de progrès et que nous allons constamment de l'avant. Il est beaucoup plus difficile d'obtenir des fonds pour la construction de voies ferrées de nos jours qu'il y a vingt-cinq ou trente ans. Les présentes difficultés n'existaient pas alors. Tandis qu'aujourd'hui les capitaux abondent et que de fortes sommes sont placés dans la construction des voies ferrées, je considère comme très important le plaidoyer invoqué, par les compagnies de chemins de fer quand une agitation se produit dans le but de réduire leurs tarifs, alléguant que les fonds placés dans l'entreprise ne rapportent pas un intérêt suffisant. En présence de ce plaidoyer, il me semble que le parlement est tenu d'empêcher que ces compagnies ne soient grevées d'obligations et d'actions majorées jusqu'à un montant plus considérable que celui du coût réel de la construction de la voie. Ce que nous désirons connaître d'un chemin de fer en particulier, c'est la somme réellement employée pour le construire. Le capitaliste qui a fourni les fonds a droit de retirer un intérêt raisonnable ; mais on ne saurait à bon droit prétendre que nous devions protéger les capitalistes qui ont majoré les actions et qui désirent retirer d'une entreprise de chemin de fer des fonds qu'ils n'y ont jamais placés.

Nous ne pouvons fermer les yeux pour ne pas voir l'agitation qui se produit de nos jours au Canada, agitation qui augmente et se répand si rapidement que bientôt le parlement sera obligé d'en tenir compte et de trancher cet embarrassant problème. Il faudra chercher une solution dans un avenir rapproché, et l'administration qui sera incapable de régler cette question devra faire place à un gouvernement en mesure d'en disposer avec succès.

L'honorable député nous a cité un exemple de ce qu'il considère comme des tarifs injustes quand on les compare à ceux que les compagnies appliquent à l'heure présente aux cultivateurs. Il dit que le cultivateur des parties les plus reculées du Canada paie moins cher pour le transport de ses produits à Liverpool que l'agriculteur des environs de cette ville. Qui a lieu de s'en plaindre ? Ce dernier assurément, et laissez-le avoir soin de ses intérêts. Son

cas n'a rien à faire avec les griefs que nous avons dans ce pays. Le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) a affirmé—et il peut le prouver, je le suppose—que le fret exigé pour le transport d'une machine de Glasgow à Régina dépasse de plus de $100 le fret exigé pour voiturer le même article à plusieurs centaines de milles plus à l'ouest et le livrer dans la Colombie Anglaise. Pourquoi en est-il ainsi ?

L'honorable M. DOBELL : Parce qu'il y a de la concurrence ?

M. SPROULE : J'espère que le gouvernement a en vue les intérêts de tout le pays quand il subventionne des entreprises de chemins de fer, et que le public a droit de s'attendre à un tarif raisonnable basé sur la distance parcourue. On dit que cette question est compliquée, qu'il faut plusieurs années d'expérience pour la comprendre, et que si un chemin de fer ne transportait pas parfois des marchandises sur de longues distances pour moins que le prix coûtant, il n'aurait pas de trafic. Cela vaudrait mieux que d'en avoir dans ces conditions-là. Quand le cultivateur de l'ouest peut faire transporter un baril de farine de Minneapolis à Montréal, à raison de vingt-cinq cents, tandis que le cultivateur de l'ouest d'Ontario doit verser une partie de l'argent qu'il a péniblement amassé pour venir en aide à la construction d'une voie ferrée et qu'il lui faut de plus payer 35 cents pour faire transporter à Montréal un baril de farine, je dis que le Canada emploie ses deniers à favoriser le cultivateur de l'ouest, celui des environs de Saint-Paul, plutôt que l'agriculteur de l'ouest d'Ontario. Puis on ajoute que le premier n'a pas payé suffisamment pour couvrir le coût du transport. S'il en est ainsi, pourquoi serions-nous appelés à parfaire le montant ? Serait-ce pour rapprocher les cultivateurs des environs de Minneapolis et de Saint-Paul plutôt que les agriculteurs du Canada de 500 ou 1,000 milles des marchés où ils écoulent leurs produits ?

Cette question devra être tranchée dans un avenir rapproché. Là-dessus le sentiment public s'affirme avec tant de force que l'administration sera avant longtemps obligée d'en tenir compte.

Le représentant de Norfolk-sud (M. Tisdale) prétend que la création d'une commission de chemins de fer porterait atteinte à la constitution. De quelle manière ? La nomination d'une commission de chemins de fer ne saurait porter atteinte à la constitution. Aucun parlementaire, aucun homme d'Etat ne niera que nous avons le pouvoir de créer une commission semblable sans, par là, violer en aucune manière l'esprit de la constitution. Il nous est aussi loisible d'adopter cette mesure que n'importe qu'elle loi qui aurait pour objet la surveillance des compagnies de chemins de fer.

J'ai éprouvé un réel plaisir à entendre le représentant de Yale et Cariboo (M. Galliher) nous parler des tarifs différentiels mis en vigueur sur le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Cela m'a rappelé l'éloquent discours que fit l'honorable ministre des Chemins de fer, en faveur d'un octroi de $11,000 par mille, une telle subvention devant, disait-il, assurer au cultivateur des taux modérés, réserver au gouvernement la fixation des tarifs du fret et écarter tout danger de tarifs différentiels. Voilà ce qu'il prétendit pour motiver la subvention énorme de $11,000 par mille, et ce que vient de dire l'honorable représentant de Yale et Cariboo démontre le peu de foi qu'il fallait ajouter aux paroles du ministre. L'opposition avait donc raison, le discours de l'honorable député en est la preuve, de prétendre que l'on ne pourvoyait pas suffisamment à la fixation des tarifs de fret par le gouvernement, et que les subventions considérables accordées à cette compagnie n'étaient pas assez motivées.

Le représentant de Norfolk-sud prétend que, pourvu que les chemin de fer soient construits, nous n'avons pas nous préoccuper des hypothèques dont ils sont grevés. L'honorable député me paraît faire preuve d'une singulière imprévoyance. A mon sens, nous sommes tenus de voir à ce que les hypothèques ne pèsent pas trop lourdement sur ces chemins, car, lorsque nous voudrons prendre en main la surveillance efficace de ces compagnies de chemin de fer, nous rencontrerons sur notre chemin les mêmes difficultés qu'offre aujourd'hui la question du Pacifique Canadien, et on dira que nous n'avons pas le droit d'empêcher une compagnie de payer l'intérêt de ses obligations, de ses actions majorées et des capitaux qui sont entrés dans la construction du chemin. Y a-t-il ici des députés qui sachent ce qu'est la compagnie de chemin de fer "Great North-West Central," qui soumet aujourd'hui un projet de loi à la Chambre ? Dans l'affirmative, ceux-là se rappelleront que, depuis vingt ans, il nous a fallu, en deux ou trois occasions différentes, modifier la charte de ce chemin de fer et voir à ce que la compagnie à laquelle cette charte était accordée payât ses propres dettes. Avant la mise en exploitation, avant même la construction d'un seul mille de chemin, cette compagnie était déjà débitrice d'une somme s'élevant à des milliers de dollars. Autre exemple : quel usage a-t-on fait des subventions que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec ont accordées au chemin de fer de la Baie des Chaleurs ? Si nous allions demander à cette compagnie d'abaisser ses tarifs, elle ne manquerait pas de prétendre qu'elle doit prélever des taux assez élevés pour lui permettre de payer l'intérêt de ces capitaux, et que si nous ne le lui permettions pas, nous causerions du tort à ses créanciers. Si nous avions exercé une surveillance convenable sur la dépense des

capitaux accordés à ces compagnies, si nous ne leur avions pas permis de faire le gaspillage auquel elles se sont livrées, l'impasse dans laquelle nous sommes aujourd'hui engagés ne se serait jamais présentée. Le chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, lui aussi, occupe depuis de nombreuses années l'attention du pays. Je ne cite ces exemples que pour faire voir combien il est peu sage de permettre aux compagnies de chemin de fer d'emprunter des capitaux sur des obligations pour les distribuer ensuite aux promoteurs de chemin de fer, aux brocanteurs de chartes et autres, de porter ces sommes au débit du chemin à titre de dette dont l'intérêt se paiera à même les recettes sur le fret dont, pour cela même, le tarif sera plus élevé. Voilà ma réponse à l'honorable député de Norfolk-sud, qui prétend que nous n'avons pas à nous préoccuper le moins du monde des hypothèques qui grèvent les compagnies de chemin de fer, de la majoration de leurs actions ou de l'accumulation de leurs dettes.

On devra bientôt en arriver à une décision : Ou le gouvernement devra prendre en main la direction des chemin de fer, ou ceux-ci exerceront sur le gouvernement un empire absolu comme, de l'avis de quelques-uns, cela se pratique aujourd'hui. Je constate cependant avec plaisir que notre ministre des chemins de fer semble parfois leur livrer de rudes batailles, mais soit qu'elles aient trop de pouvoir, soit que la persévérance indispendable au succès lui fasse défaut, les résultats semblent tromper son attente. Toutefois, je l'engage à s'opposer de toutes ses forces aux prétentions de ces compagnies.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'une commission des chemins de fer nous guérirait de tous nos maux. Il y a peut-être lieu de penser le contraire, mais il faudrait encore l'instituer même au cas où elle n'en ferait disparaître que la dixième partie. Si elle ne produit pas les résultats que nous attendons, ce sera chose facile que de la modifier. L'institution des commissions de chemin de fer aux Etats-Unis, on le sait, a été suivie des plus heureux effets et il y a tout lieu de croire qu'il en serait ainsi dans ce pays où les chemin de fer ont été construits, pour la plupart,en vertu de chartes fédérales, et où on ne se heurterait pas comme aux Etats-Unis à la législation de divers Etats. On a prétendu que l'œuvre d'une commission des chemins de fer ne serait pas efficace parce que nos voies ferrées se prolongent jusqu'aux Etats-Unis. Mais cette objection vaudrait davantage en ce qui concerne les commissions de chemin de fer aux Etats-Unis, où chaque état possède sa législation particulière en matière de chemins de fer. Cette réforme produirait des résultats plus heureux qu'on ne le croit généralement, et si, comme je le pense, elle ne parvient pas à guérir le mal dont nous souffrons, nous aurons toujours fait un pas dans

M. SPROULE.

la bonne voie. Mais une chose est certaine, c'est qu'il nous faudra bientôt opérer des réformes. D'aucuns nous disent qu'on ne saurait trouver de salut que dans la nationalisation des chemins de fer. Il me semble que nous ne sommes pas prêts à entreprendre la réalisation d'un aussi gigantesque projet. J'ai cru que nous pourrions peut-être exercer plus d'empire sur les chemin de fer en prolongeant le réseau de l'état jusqu'aux lacs d'abord, pour le faire aboutir ensuite à la côte du Pacifique. Nous pourrions ainsi imposer un frein salutaire aux deux grandes compagnies qui semblent devoir bientôt avoir la haute main sur tous les chemins de fer du pays. La réalisation de ce projet, que je suis tout disposé à favoriser, coûterait moins cher que l'achat de tous les chemins de fer. Mais je suis sous l'impression que nous serons bientôt obligés, d'une manière ou d'une autre, de prendre charge des chemins de fer, d'en assumer la direction, soit par voie d'achat ou autrement. Pour l'instant, suivons la loi du progrès et allons plus loin que nos devanciers. A mon sens, nous n'atteindrons ce but qu'au moyen de l'institution, comme aux Etats-Unis, d'une commission des chemins de fer.

M. WILLIAM F. McCREARY (Selkirk) : M. l'Orateur, je ne me proposais pas de prendre la parole sur cette question ce soir, n'ayant appris que cette après-midi qu'on devait la soulever en cette enceinte. Cette question se rattache intimement aux vingt dernières années de l'histoire du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et, pour la traiter comme il convient, il faut d'abord l'étudier avec le plus grand soin. Je ne m'attarderai pas à entretenir la Chambre des tarifs différentiels du fret et des voyageurs que la Compagnie du Pacifique Canadien a mis en vigueur, car un orateur qui m'a précédé a déjà épuisé ce sujet ; mais j'étudierai la question sous deux côtés qu'on semble avoir quelque peu négligés. On a dit que le Pacifique Canadien a reçu des subventions en terres et en argent, mais on a oublié de porter à votre connaissance que, depuis qu'elles ont été octroyées, ces terres n'ont été soumises à aucun impôt et que, converties en argent, elles représenteraient une somme considérable. On a oublié de vous dire que si la valeur de ces terres a augmenté, cela n'est pas tant dû à la construction du chemin de fer qu'aux immigrants qui sont venus s'établir sur les homesteads situés le long de la ligne, qui les ont améliorés, y ont établi des routes, construit des ponts, des écoles et le reste.

Comme je l'ai déjà dit, l'histoire du Pacifique Canadien est, pour ainsi dire, celle du Manitoba pour les 20 dernières années, et il conviendrait de citer les discours prononcés en 1881 par les membres qui composaient alors cette Chambre et dont quelques-uns sont encore ici. Je regrette de n'avoir pas eu le temps de consulter les dé-

bats qui se rapportent à cette circonstance. J'habitais alors Winnipeg et, je me le rappelle, je lisais attentivement les journaux de l'époque, étudiant avec soin les rapports, les discours des chefs des deux côtés de la Chambre. Je me rappelle aussi les efforts vigoureux tentés par les chefs de l'opposition d'alors dans le but de faire insérer dans le contrat certaines clauses que le parlement ne jugea pas à propos d'adopter. De là les griefs dont nous avons à nous plaindre aujourd'hui. Je n'ai pas oublié certaines prédictions de sir Charles Tupper—j'allais dire certaines "promesses," mais sir Charles Tupper a nié avoir fait des promesses et soutenu que c'étaient des prédictions. Il prédisait en 1881 que, dix ans après la construction du Pacifique Canadien, la population du Manitoba serait de deux milions d'âmes et que, si je me rappelle bien, on en exporterait chaque année 60,000,000 de minots de blé. Cette prédiction ne s'est réalisée en aucune manière. Le recensement de 1891, je regrette de le dire, n'accusait qu'un faible progrès sur l'accroissement normal de la population durant la dernière période décenale. Je suis persuadé que sir Charles Tupper était de bonne foi lorsqu'il fit cette prédiction à Chambre. La plus grande partie des actions de cet honorable monsieur démontre qu'il fut un ami de l'ouest ; durant le cours de sa carrière politique de même que pendant son séjour en Angleterre à titre de haut commissaire, ses relations avec le Manitoba ont toujours été marquées au coin de la plus franche amitié. Mais je crois que, sans le vouloir, il a confié aux mains du Pacifique Canadien l'arme qui devait servir à démolir ses prédictions. La première difficulté a vu le jour lorsque le Pacifique a confié la construction du chemin à une compagnie composée de ses propres agents. Le premier vol, qu'on me permette cette expression, cette compagnie l'a commis en réalisant à même la construction du chemin un profit de plusieurs millions de dollars ; et ce chemin, qu'on le remarque bien, pèse toujours sur le Manitoba. La difficulté suivante se produisit en 1884. C'est à cette époque, chacun le sait, que se forma l'union des cultivateurs du Manitoba. Nombre de cultivateurs avaient fini par s'apercevoir que ce chemin, dont la construction devait leur être si profitable, n'était qu'un instrument destiné à leur enlever tout le bénéfice de leurs travaux. Je me rappelle avoir assisté à une assemblée tenue au théâtre de l'Opéra de Winnipeg, convoquée par cette union, et d'y avoir vu des hommes ôter leurs vestons pour prononcer des discours d'un extrême violence, presque séditieux. Plus tard, nombre de ceux qui assistaient à cette assemblée, et dont plusieurs étaient des cultivateurs des plus à l'aise de la province, se sont dirigés vers le Minnesota et le Dakota dans le but d'échapper à cette pieuvre dont les tentacles les enserraient de plus en plus. Il y a encore dans ces Etats un certain nombre de ces émigrés. Cet état de choses, si je me rappelle bien, prévalut jusqu'en 1886 ; c'est alors que les négociants de Winnipeg et les cultivateurs de l'ouest virent clairement que si le chemin de fer du Pacifique restait sans concurrence, il accaparerait tous les bénéfices, et que tout finirait par appartenir à cette puissante compagnie. Nous avons demandé à grands cris que l'on prolongeât jusque chez nous les réseaux du sud. L'honorable représentant de Norfolk-sud a dit, cette après-midi, que la charte du Pacifique Canadien a été modifiée en 1886 de façon à permettre à d'autres lignes de pénétrer chez nous. Qu'est-ce qui a motivé cette modification? Vous le sauriez, M. l'Orateur, si, à cette époque-là, vous vous fussiez trouvé à Fort-White, près Winnipeg ; vous auriez vu, à l'endroit où le chemin de fer croise la route publique, des citoyens, des ministres du culte, gens paisibles d'ordinaire, qui avaient abaissé le sémaphore dès deux heures du matin, avaient mis dans leur poche d'arrière autre chose que des curedents, et avaient des intentions sur lesquelles il n'y avait aucun doute à entretenir.

Lorsque le wagon fermé du Pacifique Canadien fut arrivé près du sémaphore, les quarante personnes qu'il y avait à bord jugèrent que le plus sage parti à prendre était de descendre. Le temps a passé, et nous sommes encore loin d'entrevoir la réalisation de la prédiction de sir Charles Tupper. Je prétends que c'est le Pacifique Canadien qu'il faut tenir responsable de l'état stagnant de l'immigration vers le Nord-Ouest.

Il faut néanmoins lui tenir compte des concessions qu'il a faites en faveur des voyageurs venant du sud, au cours des trois ou quatre dernières années. Il a aussi réduit les taux du fret en ce qui concerne les effets des colons, c'est-à-dire qu'il n'exige plus que $6 par wagon, de la frontière à Winnipeg. Le Northern Pacific a suivi cet exemple et a abaissé ses taux sur le fret expédié vers Edmonton—il exige environ $42 par wagon—; le tarif concernant les voyageurs a aussi été considérablement abaissé. Mais si l'immigrant désire retourner voir ses amis, il lui faut payer 4 cents du mille, et l'on prélève un taux exorbitant sur tout ce qu'il apporte avec lui. On conçoit facilement l'effet que peut avoir un tel procédé auprès des gens qui nous viennent des Etats-Unis ou d'outre-mer. Par exemple, les Russes qui nous sont arrivés depuis cinq ou six ans, avaient l'habitude de voyager chez eux à raison d'un tiers de cent par mille, mais ils préfèrent aller à pied lorsqu'on leur apprend qu'il leur faut ici payer quatre cents. C'est là leur manière de se tirer d'embarras. Et cet exemple, des marchands qui demeurent près de Winnipeg, à Selkirk et même à des dictances de vingt milles, le suivent. J'en ai vu se servir d'attelages pour transporter leurs épiceries, leur pétrole et autres marchandises, plutôt que d'avoir recours au chemin de fer. Ce système leur permet de réaliser des bénéfices qu'ils ne connaîtraient pas

s'il leur fallait payer les taux du chemin de fer du Pacifique.

Je voudrais bien savoir quel est le meilleur moyen de faire disparaître l'état de choses qui existe présentement au Manitoba et dans l'Ouest en général. C'est un problème dont la solution va nécessiter de grands efforts de pensée. La nationalisation est en grande faveur ; pour plus d'un c'est un véritable dada. Mais l'expérience à laquelle on l'a soumise en ce pays ne permet pas encore de croire à un succès notable. Je me suis quelque peu occupé de questions municipales, et, depuis nombre d'années, on s'est efforcé, à Winnipeg, de municipaliser les privilèges ; lors de mon passage au conseil de cette ville, c'est-à-dire en 1895, 1896 et 1897, on a entrepris la municipalisation de notre aqueduc. La ville préleva à cette fin en vertu d'un règlement, trois quarts de million de dollars qu'elle appliqua à la réalisation de ce projet. Je regrette d'avoir à dire, et en cela l'honorable député de Lisgar doit partager mon opinion, que cet aqueduc n'a pas eu le succès qu'on en attendait. Le projet était excellent, en principe, mais malheureusement, une foule d'incidents sont survenus, et le public n'est pas entièrement satisfait du résultat. On peut aussi dire que depuis une vingtaine d'années, ou du moins, depuis un certain nombre d'années, l'Intercolonial n'a pas été administré de manière à donner satisfaction. Avec le système actuel, je crains qu'il ne s'écoule encore bien des années avant que la nationalisation puisse s'opérer à l'avantage du public. Tant que le pays sera régi par la politique des partis tels qu'ils existent aujourd'hui, quelle que soit l'honnêteté de ceux qui seront au pouvoir, ils seront toujours trop disposés à favoriser leurs amis et à se servir de l'administration des chemins de fer comme d'un instrument politique. On doit considérer tous ces divers points avant d'en arriver à la nationalisation des chemins de fer. J'ai appris avec plaisir que l'honorable George W. Ross a l'intention de construire un chemin de fer allant au lac Témiscamingue. Je préférerais que l'expérience fût tentée dans la province d'Ontario avant que le gouvernement mît ce projet à exécution.

A mon sens, une commission des chemins de fer bien instituée aurait d'excellents résultats, mais cela dépendrait, dans une large mesure, des pouvoirs qu'on lui décernerait. J'espère que son rôle ne se bornera pas à régler les difficultés provenant des tarifs différentiels, à établir les horaires, ou à s'occuper d'autres détails d'importance secondaire. J'espère qu'on lui donnera des pouvoirs qui lui permettront de remonter vers le passé et d'étudier la charte accordée au Pacifique en 1881, de consulter les meilleurs avocats, qui ne seront aux gages d'aucune compagnie de chemin de fer, afin de savoir au juste l'interprétation qu'il convient de donner à cette charte. Bien souvent il faut relire et étudier minutieusement une charte avant d'en saisir la portée réelle, et je maintiens que si des avocats habiles examinaient cet article de la charte qui semble tant embarrasser l'honorable député de Lisgar, ils trouveraient un moyen de nous sortir de cette condition des dix pour cent. Je me rappelle que nous avions, il y a quelques années, accordé une charte à une compagnie de tramways de Winnipeg ; un peu plus tard, elle refusa d'élever sa voie au niveau des traverses des rues, et de faire différents travaux que l'ingénieur de la ville exigeait d'elle. Ce dernier avertit la compagnie conformément aux dispositions de la charte, mais la compagnie refusa quand même de se conformer à ces avis. On eut recours à un avocat qui, après avoir examiné l'article 2 de la charte, dit : " Cet article ne signifie-t-il pas que si la compagnie refuse de faire ces travaux vous pouvez lui retirer sa charte ? " Deux ou trois semaines plus tard on poursuivait la compagnie en cour d'Equité, en annulation de la charte. Elle ne tarda pas à abandonner ses prétentions et fit tout ce que désirait la ville. Pendant des années la municipalité ne s'était pas douté qu'elle possédait un pareil pouvoir.

Il n'y a pas de doute que le Pacifique canadien se comporterait autrement si on le prenait à partie, nous en avons la preuve dans la déclaration faite l'autre jour par M. Shaughnessy, président de la compagnie, quand M. Roblin, premier ministre du Manitoba, présente un bill à l'effet d'acquérir le Northern Pacific, pour garantir ses actions, et pour faire certains arrangements avec cette compagnie. M. Shaughnessy s'est immédiatement présenté devant la législature et lui a dit : " De grâce, ne faites pas cela, je veux renoncer à mes prétentions, je vous accorderai une réduction de 4 cents dans le court espace de deux ans si vous ne ratifiez pas cet arrangement avec l'autre compagnie." Ceci démontre ce que la population de Manitoba peut obtenir si elle le désire.

Je suis convaincu que cette commission ne donnera pas tous les résultats qu'on en attend, et ne produira pas toutes les réformes qu'on réclame ; mais je crois que c'est un pas dans la bonne voie, et quand elle aura fonctionné deux ou trois ans, si l'on constate qu'elle est impuissante à faire cesser les abus et les injustices dont souffre la population de l'ouest, il sera temps alors que tous les hommes publics des Territoires, indépendamment de toute considération politique, s'unissent pour venir demander au parlement du Canada que l'Etat se charge de construire les chemins nécessaires à l'accomplissement des destinées de notre nouvelle province et des Territoires de l'ouest.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Avec votre permission, M. l'Orateur, je suppléerai à un oubli de l'honorable député. Il a dit, et il se peut qu'il ait raison, que notre expérience en matière de chemins de fer gérés

par l'Etat n'est pas assez mûre pour permettre à aucun homme d'un jugement sain de se constituer le protagoniste de la nationalisation des chemins de fer. Mais ce système a été soumis à des épreuves victorieuses en Autriche-Hongrie, en Belgique, en Suisse, en Allemagne,ainsi que dans les colonies de l'Australasie, et les statistiques accusent le succès le plus complet.

M. McCREARY : Je parlais du Canada. Les conditions de ces différents pays peuvent différer essentiellement de celles du nôtre, et il se peut, par conséquent, que le système soit d'une application impossible au Canada.

M. A. S. KENDALL (Cap-Breton) : Je ne me lève pas pour prendre part à la discussion, mais tout simplement pour émettre un avis. Je viens de l'est du Canada où l'on recueille les avantages et les désavantages d'un chemin de fer national et, suivant moi, les avantages l'emportent de beaucoup sur les inconvénients. On y est en complète sympathie avec l'ouest par rapport à la question des chemins nationaux. On a fait voir ici que les compagnies de chemins de fer, grâce à des taux trop élevés relativement au transport des marchandises, exercent sur le peuple une pressuration tout à fait condamnable. L'influence de ces compagnies est telle, qu'elle est devenue un sujet d'alarmes. Membre du comité depuis plusieurs sessions, il m'a été donné de voir que la sécurité et le bien-être du pays dépendaient uniquement de ce que le Pacifique, le Grand Tronc et d'autres grandes compagnies de chemins de fer se tenaient constamment aux prises les unes avec les autres et faisaient tous les efforts possibles pour arriver à s'entr'égorger. Que ces compagnies-là s'unissent un bon jour, comme elles le feront probablement avant longtemps, qu'elles s'unissent surtout aux grandes compagnies qui font l'exploitation de la houille au Canada, et elles seront en état de faire et de défaire les parlements ; elles n'ont cure de la politique, tout ce qui leur importe, c'est de savoir lequel des deux partis servira le mieux leurs intérêts. Pour ces raisons, sans désespérer de l'utilité de cette commission, je ne serai satisfait que lorsque l'Etat se sera porté acquéreur de nos chemins de fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je trouverais moi-même la situation peu rassurante si ce que vient de dire l'honorable député était fondé, et j'en arriverais à la même conclusion que lui. L'honorable député s'imagine que si le Pacifique et le Grand Tronc parvenaient à s'associer, ils disposeraient du parlement à leur gré. A mon sens, quand même ils s'associeraient, et je suis porté à croire que, en principe, ils le sont déjà, je croirais difficilement le peuple canadien incapable de faire triompher la défense de ses propres intérêts.

Les compagnies de chemins de fer regretteront de se trouver en lutte ouverte avec le peuple canadien. Elles doivent le comprendre, il y va de leur intérêt de ne pas provoquer pareil conflit ; et à mon avis, les directeurs de ces deux compagnies de chemin de fer doivent avoir l'intime conviction qu'infailliblement ils finiront par succomber dans cette lutte. Le peuple canadien n'entend nullement subir le joug de ces compagnies. Il est possible que quelques individus isolés subissent dans une large mesure l'influence des compagnies en question ; mais quant aux masses populaires, je le dis avec bonheur, elles sauront bien, en temps et lieu, se porter aux bureaux de vote et jeter leur bulletin dans l'urne électorale, sans se soucier des exigences de ces deux grandes compagnies coalisées. Voilà mon intime conviction ; et si je ne me trompe, cette conviction est partagée par la majorité des députés ; car sans cela, en vérité, il faudrait désespérer de l'avenir du pays. J'ai suivi avec le plus vif intérêt le débat qui s'est fait dans cette Chambre, ainsi que les discussions qui ont surgi de temps à autre au pays, et surtout l'agitation soulevée par la presse au cours de ces deux derniers mois au sujet de la commission des chemins de fer ; or, dans la mesure où l'on peut juger du courant de l'opinion publique et de sa signification par rapport à cette question, il serait peut-être légitime de conclure que, de l'avis du peuple canadien, l'établissement d'une commission des chemins de fer serait un important progrès et qu'il résulterait de précieux avantages de l'application de pareille mesure. Voilà, à mon sens, l'état de l'opinion publique. Quant à savoir si cette opinion repose, oui ou non, sur une base légitime, c'est là un point sur lequel je ne suis pas en mesure de me prononcer. Je suis porté à croire que nombre de zélés et ardents partisans de l'établissement d'une commission des chemins de fer, qui voient dans ce système une véritable panacée, sont enclins à appuyer leur opinion sur les raisons peu valables. Au cours du débat actuel, j'ai entendu certains orateurs formuler leurs griefs, ceux de leurs commettants et des populations de diverses parties du pays ; or, autant que j'en ai pu juger, ce sont là, dans une large mesure, des griefs auxquels ne sauraient remédier ni une commission des chemins de fer, ni de tribunaux quelconques établis par voie législative. Examinons un instant quelques-uns des griefs formulés ici par deux ou trois députés, le député de Grey-est (M. Sproule), le député d'Elgin-ouest (M. Robinson) et le député de Winnipeg (M. Puttee). En somme, les faits cités par ces messieurs reviennent, en dernière analyse, à la même chose. L'un de ces messieurs nous signale comme un grief très sérieux, auquel le gouvernement est tenu de remédier, le fait que les expéditeurs de grain de Chicago sont en mesure

de faire transporter leur blé au littoral de l'Atlantique à aussi bas prix que le peut faire le cultivateur de Listowel à l'Atlantique. Un instant de réflexion suffit pour faire comprendre qu'il est impossible de remédier à pareil grief, si toutefois grief il y a. Et pourquoi ? C'est que la compagnie de chemin de fer, qui transporte le grain de Chicago au littoral est obligée de le faire à un taux qui lui permette d'effectuer son exploitation et cela sous peine de perdre tout ce trafic.

Nos compagnies de chemin de fer, qui concurrencent leurs rivales pour le transport des marchandises de Chicago au littoral, le font à des taux similaires ou légèrement supérieurs à ceux mentionnés par les honorables députés. Supposons maintenant qu'il soit défendu à nos compagnies de chemin de fer, soit par voie législative, soit par décret d'une commission, de transporter le grain de Listowel au littoral de l'Atlantique aux prix établis pour les transports de grain de Chicago à Listowel, qu'arriverait-il ? De deux choses l'une : ou bien, l'on ne transporterait pas le grain de Chicago au littoral, ou bien on cesserait de le transporter de Listowel à l'Atlantique. La compagnie de chemin de fer aurait à opter entre les deux exploitations. Il lui faudrait décider quelle serait la plus lucrative. Il lui faudrait tenir compte de toutes les conditions existantes et, s'appuyant sur un argument dont la commission des chemins de fer ne saurait méconnaître la valeur, décider que l'exploitation du trafic entre Chicago et le littoral ne serait pas entreprise par cette compagnie ou que nul autre compagnie ne l'entreprendrait. On ne fait donc aucune injustice au cultivateur de Listowel. Le transport de son grain ne lui coûterait pas un sou de moins, quand même vous auriez réussi à empêcher la compagnie de chemin de fer de faire le transport du grain de Chicago au littoral ; et il serait fort possible qu'il eût à payer un prix plus élevé, parce que l'acroissement du trafic de transport entre Chicago et le littoral mettrait la compagnie en lieu d'abaisser son tarif pour le trafic des points intermédiaires. A mon avis, il serait impossible d'empêcher par voie législative un pareil état de choses de se produire dans l'exploitation, tant que les compagnies auront à se faire la lutte entre des points de concurrence.

La loi actuelle des chemins de fer, élaborée après mûre délibération sur cette question en particulier, renferme une disposition qui restreint clairement l'application de la règle relative aux tarifs différentiels au transport du grain entre les points de concurrence ; et elle reconnaît par là qu'agir autrement serait porter un coup mortel au commerce et aux intérêts du pays et qu'il en résulterait un bouleversement général dans les affaires, bien autrement grave que les inconvénients résultant de l'omission de pareille disposition dans la loi ou de l'établissement d'une règle arbitraire obligeant les compagnies de chemin de fer à faire le transport de leurs marchandises d'après un tarif uniforme.

A mon avis pareille chose serait impraticable. Voilà un exemple entre mille de même nature, tendant à prouver que, lorsqu'il s'agit de questions aussi compliquées, il est impossible d'appliquer strictement un système et des idées qui semblant conformes à la justice et à l'équité, tout en tenant compte des besoins du commerce et des circonstances des temps et des lieux. Toutefois, M. l'Orateur, je veux qu'on me comprenne bien, je n'entends nullement, en avançant pareil argument, donner à entendre qu'il est impossible d'établir par voie législative une commission qui donne de bons résultats. J'ai tout simplement voulu établir, au moyen des exemples que j'ai cités, que les arguments apportés par quelques orateurs, au cours du débat, à l'appui de leur thèse, ne justifieraient pas le gouvernement de conclure que le seul et unique moyen de remédier aux griefs signalés—griefs qui ne me paraissent pas absolument sérieux—serait l'établissement d'une commission des chemins de fer.

Mon honorable ami nous a cité un cas analogue, relativement à ces machines importées de Glasgow et transportées de Vancouver à travers le continent à un prix inférieur de cent dollars à celui payé pour le transport du même article de Glasgow à Régina. Voilà un fait qui vient à l'appui de ma thèse. Il y a deux ou trois chemins de fer qui se concurrencent entre le littoral de l'Atlantique et la côte du Pacifique. Ces compagnies, en se concurrençant ainsi, pour accaparer le trafic, sont obligées d'abaisser leurs tarifs à la dernière limite possible. Qu'importe aux populations disséminées sur le parcours de cette ligne que les marchandises soient transportées par une compagnie de chemin de fer du Canada, plutôt que par une compagnie des Etats-Unis, et transmises à destination par une des lignes de raccordement, à la côte du Pacifique ? Le pays y gagnerait-il, si l'on forçait ce trafic à prendre une des lignes des Etats-Unis ? Pourtant, ce serait là, infailliblement, le résultat, si la loi venait défendre une compagnie d'exiger pour le transport des marchandises vers un point en deçà de la côte du Pacifique un prix relativement plus élevé que pour le transport du même article jusqu'au littoral même. Un instant de réflexion suffit pour faire saisir toute la difficulté de pareilles questions. N'allons donc pas croire à la légère que dans une commission des chemins de fer se trouve la solution de tous ces problèmes si ardus ; mais, sans rien exagérer, voyons si toutes ces réformes qu'on attend du régime préconisé, le comité des chemins de fer du Conseil privé ne les a pas déjà réalisées.

Quant à l'attitude du comité des chemins de fer du Sonseil privé, par le passé, l'on

peut affirmer sans exagération que, dès qu'on lui a porté plainte au sujet de tarifs différentiels contraires à la loi, il a toujours fait preuve de vigueur, et cela, non sans succès. Il ne faut pas oublier que tous ces griefs au sujet de prétendus taux différentiels qu'on nous a cités aujourd'hui ne tombent nullement sous le coup de la loi. On est porté à donner à l'expression " taux différentiels " une interprétation plus large que ne le comporte la teneur de la loi actuelle ou la phraséologie de la loi sous l'empire de laquelle il a été créé une commission des chemins de fer dans d'autres pays, ou sous l'empire de laquelle il en peut être établi ici. En Angleterre, il existe une commission des chemins de fer.

Voyons comment elle fonctionne. Me trouvant en voyage en Angleterre il y a quelques années, je passai quelques jours dans le magnifique comté de Kent, renommé à juste titre comme pays producteur de fruits. Dans ce comté on cultive les fraises en grand et je demandai aux gens du pays comment se faisait le transport de leurs fruits au marché de Londres. Ils me dirent que, depuis nombre d'années, ils considéraient comme un très sérieux grief que les producteurs et les expéditeurs de fraises de France, de Hollande et d'Allemagne fussent en mesure d'expédier leurs fruits à Londres à un prix de transport inférieur à celui qu'ils avaient à payer, eux qui se trouvaient à quarante ou soixante milles de Londres. Je demandai à un homme fort intelligent avec qui je conversais : " Pourquoi votre commission des chemins de fer n'apporte-t-elle pas un remède à cet état de choses ? Voici quelle fut sa réponse : " La commission des chemins de fer, dit-il, ne saurait prohiber l'expédition des fruits du continent à ces taux peu élevés ; il lui est impossible de réglementer les taux et force est bien à nos producteurs de fruits de se tirer d'affaires du mieux qu'ils peuvent, laissés qu'ils sont à leurs propres ressources." Voici ce qui en est; et cependant, ici au Canada, d'aucuns s'imaginent qu'il est facile de remédier à pareil état de choses par la création d'une commission de chemins de fer. En Angleterre où il existe pareille commission, il est impossible de remédier au mal ou au moins on ne le fait pas ; et la conclusion qui en découle, c'est que, tout en étant revêtue des plus amples pouvoirs, la commission n'a pas jugé expédient d'intervenir, et l'on peut croire que pareille attitude repose sur d'excellentes raisons. Il est impossible de dire dans quel sens se produirait ce bouleversement général des affaires, si l'on intervenait imprudemment dans ces questions ; et bien que dans quelques cas particuliers il fût possible de redresser quelques griefs et de faire droit à certaines demandes, cela pourrait entraîner les plus graves conséquences en d'autres sens et tourner au détriment du pays.

J'en reviens au comité des chemins de fer du Conseil privé. Depuis que je suis ministre des Chemins de fer et Canaux, si ma mémoire est fidèle, je ne sache pas qu'il se soit jamais présenté au comité des chemins de fer, une plainte relativement aux taux de transport différentiels, sans que le comité ait redressé le grief, la loi le permettant. Je me souviens qu'une ou deux fois, il nous arriva de décider qu'il avait été établi des taux différentiels et il y fut mis bon ordre. La Chambre se rappelle la plainte relative à la convention intervenue entre la " Standard Oil Company " et les compagnies du Grand Tronc et du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cette plainte était susceptible de preuve, au sens du statut et dès qu'elle fut prouvée, le comité des chemins de fer du Conseil privé prit une initiative énergique. Nous n'hésitâmes pas un seul instant sur la conduite à tenir et le résultat fut que le grief en question fut redressé sur le champ. Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais été porté plainte au comité des chemins de fer, sans qu'ils se soit efforcé de faire enquête des faits, et du moment qu'il a été prouvé qu'il avait été établi des taux différentiels, au sens de la loi, infailliblement nous avons appliqué le remède. Il nous est venu une foule de plaintes au sujet de l'imposition de prétendus taux différentiels ; mais, de fait, ces griefs ne tombaient pas sous le coup de la loi et ne sauraient rentrer dans la catégorie prévue par le statut.

Les honorables députés se plaignent du relèvement du tarif de transport, à plusieurs points de vue. Etudions un des griefs signalés : le relèvement des taux de transport entre Cranbrook et Lethbridge, ou entre Lethbridge et Nelson. Voyons ce qui en est. De fait, les prix de transport imposés actuellement par la compagnie du chemin de fer n'excèdent pas le chiffre autorisé par la loi, d'après l'échelle de prix fixée par l'exécutif, à la lumière des meilleurs renseignements qu'il a pu se procurer. Récemment, il est vrai, on a relevé les prix de transport ; mais voici l'explication de la chose. Il y avait eu réduction au début ; ou plutôt, à l'époque où l'on établit l'échelle des prix au début, le taux était bien au-dessous de l'échelle. Pour une raison ou une autre, les compagnies intéressées pensèrent que ces prix étaient trop bas, et ils les relevèrent ; mais ils ne les relevèrent point jusqu'au chiffre de l'échelle fixée soit par voie législative soit par voie d'arrêté ministériel, à l'époque où le tarif fut soumis à l'approbation de l'exécutif. Toutefois, parce que nous approuvons une échelle de prix, il ne s'en suit nullement que les compagnies de chemins de fer pourront toujours maintenir leurs prix au chiffre de cette échelle. C'est le maximum. Il nous faut établir un maximum. La commission des chemins de fer n'a pas d'autre moyen de fixer les prix. Nos ne saurions établir aujourd'hui un tarif pour telle partie de la ligne d'un chemin de fer, et un autre tarif demain pour telle autre partie de sa ligne. Il nous faut fixer un

tarif général pour un district ou un certain territoire, et chercher à déterminer un taux minimum légitime en puisant nos renseignements aux meilleures sources et en étudiant la situation des diverses zônes ou des divers territoires. Il nous faut tenir compte du coût de l'exploitation de la ligne. Il est plus rarement question du coût de construction ou du nombre des obligations émises. Ce ne sont pas là les questions qui nous préoccupent, d'ordinaire ; mais nous avons estimé que le meilleur moyen d'arriver à établir un tarif de prix de transport satisfaisant, serait d'établir la comparaison avec d'autres chemins de fer dont l'exploitation se fait dans des circonstances identiques, soit à l'étranger soit au pays. Ainsi, à l'époque où il s'est agi de fixer une échelle maximum de prix pour le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, nous prîmes la peine de nous assurer des diverses échelles de prix autorisées et en vigueur sur les lignes au sud de la frontière, traversant le même genre de contrée que la nôtre ; et je dois avouer à la Chambre qu'après une soigneuse comparaison des tarifs, tant pour le trafic local que pour le trafic direct ou d'entier parcours, tarifs fixés par les autorités dans les différents états et territoires au sud de la ligne internationale, nous établîmes comme maximum une échelle de prix inférieure à celle en vogue sur ces autres chemins de fer. Si je ne me trompe, nous avons toujours ou presque invariablement adopté un tarif de prix peu élevé, tant à l'égard de la classification des marchandises que relativement aux distances. Il n'est donc pas juste de dire, et on ne saurait affirmer sans donner une entorse à la vérité des faits, que les échelles de prix sur le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau sont supérieures à celles des autres lignes traversant le pays à l'est et à l'ouest, au sud de la ligne frontière.

Toutefois, bien que ces échelles maximum soient ce que j'ai dit, il est possible que quelques compagnies de chemins de fer au sud de la frontière, sinon toutes, pour des raisons à elles connues, émettent leur tarifs sur une échelle inférieure au maximum. Il est hors de doute qu'elles en agissent ainsi, tout comme nous-mêmes. Il est possible que, dans certaines circonstances spéciales, ces compagnies abaissent le chiffre de leurs classifications et de leurs distances. C'est là une éventualité à laquelle il est impossible de parer, et ni tribunal quelconque, ni commissions de chemins de fer, ne pourrait déterminer, d'une façon générale, ce qui serait censé constituer un taux maximum légitime, relativement à toutes les classifications et à toutes les distances, en suivant une autre méthode que celle adoptée par l'exécutif. Ce n'est pas là une chose qui soit suceptible de démonstration mathématique. Il est impossible d'établir mathématiquement un tarif de prix calculé d'après les ressources du commerce local ou les moyens pécuniaires de la population de telle ou telle localité. Ce n'est pas à l'aide d'une

M. BLAIR.

rigoureuse méthode scientifique qu'on peut arriver à pareils résultats, mais en établissant la comparaison avec d'autres chemins de fer, dont les opérations nous sont connues. Donc, quand on vient à examiner les plaintes dont se fait souvent l'écho la presse publique, on constate, de fait, que nombre de ces griefs reposent sur des données incomplètes et, en outre, sur des conclusions illégitimes tirées de renseignements inexacts.

Tout de même, je le répète, j'avoue franchement que cette commission de chemins de fer est un système dont il conviendrait de tenter l'expérience ; mais il n'en est pas guère facile de présenter un bill dans ce sens, cette session-ci. Et je dois encore l'avouer, si le fait de ne pas avoir saisi la Chambre de pareil projet de loi au cours de la session peut être imputé à crime à quelqu'un, c'est sur moi que doit en retomber toute la responsabilité. Je tiens à désabuser le député de Grey-est (M. Sproule) : il prétend que, sans vouloir faire tort à personne et en étant bien disposé, je suis dominé par quelqu'un, par mes collègues sans doute, et que c'est leur influence qui m'empêche de prendre l'initiative voulue. Je dois le dire à la Chambre, dans la mesure où il m'est donné d'en juger, mes collègues sont aussi bien disposés que moi et tout aussi désireux de tenter l'expérience en question ; et je l'espère, cette expérience sera un excellent moyen de convaincre le public d'une chose : c'est qu'il se rencontre bien des difficultés dans la solution de ces questions qui, de leur nature et dans leur source, sont étrangères à la politique et aux influences politiques, mais se rattachent nécessairement à une administration publique qui s'est accrue dans d'énormes proportions depuis quelques années. Je n'irai point jusqu'à affirmer que les commissions de chemins de fer aux Etats-Unis n'ont point donné de bons résultats ; mais il n'en est pas moins vrai qu'elles sont loin d'avoir répondu à l'attente et aux espérances du public. Je n'affirme pas, non plus, que les commissions de chemins de fer en Angleterre n'aient rien fait de bon ; mais j'affirme qu'elles n'ont pas répondu à l'attente générale et qu'on agite fortement aujourd'hui la question de leur abolition.

Au cours de ce débat, quelques députés ministériels nous ont signalé certaines questions qui, à leur avis, rentreraient dans le cadre d'une commission de chemins de fer. De l'avis du député de la Saskatchewan (M. Davis) advenant la création de pareille commission, les brocanteurs de chartes de chemins de fer verraient cesser leur utilité, et l'on pourrait fort bien, ajoute-t-il, imposer à cette commission le devoir de faire enquête sur la nature de toutes les demandes de chartes faites au parlement, puis celui de faire rapport sur les conditions auxquelles on devrait accorder ces chartes et dans quelle mesure il faudrait accorder le privilège d'émettre des obligations. J'ai peine à

croire que le parlement veuille se dépouiller du pouvoir d'accorder des chartes de chemins de fer. Nous sommes censés ici ne pas accorder ces chartes, sans, au préalable, faire enquête préliminaire sur la nature de ces demandes. Nous avons l'habitude de nous renseigner d'abord sur la nécessité du chemin de fer demandé et d'entourer de restrictions toute émission d'obligations excessive. Il est facile à tout député de se renseigner à bonne source sur la nécessité de construire un chemin de fer dans une partie quelconque du pays, ainsi que sur le coût probable et d'une façon générale, je puis dire que, d'ordinaire, on nous fournit ces renseignements.

S'élève-t-il quelque conflit d'opinions au sujet de la concession d'une charte, la question est soumise à l'épreuve de la discussion, mûrement approfondie et il nous est facile de nous prononcer en toute connaissance de cause sur la question de savoir s'il faut accorder ou refuser cette charte. Je me demande donc si le parlement ferait acte de sagesse en refusant de se réserver, dans toute sa plénitude, le droit d'accorder ces chartes. La question de la construction des chemins de fer est encore loin d'être sortie du domaine de l'actualité. A mon avis, le Canada ne fait que d'entrer dans l'ère de la construction des chemins de fer. Les chemins de fer sont tout aussi nécessaires que les grandes routes. Il nous faudra construire de nouvelles voies ferrées dans l'Ouest et les multiplier peut-être au centuple, avant que le pays soit parfaitement développé. De fait, l'établissement de l'ouest est à son début ; nous ne faisons pour ainsi dire que d'ouvrir à la colonisation notre grand héritage national. N'oublions pas que les habitants de ces territoires sentent peut-être encore plus vivement que nous ne le faisons ici, l'importance de voir leur pays sillonné de chemins de fer. Ces voies ferrées sont d'une absolue nécessité au point de vue de la colonisation du pays. Et lorsque le peuple demande des voies ferrées à grands cris, il serait peu sage, de la part du parlement, de mettre obstacle à la concession de chartes dans ce but.

L'histoire des provinces de l'est va se répéter dans l'ouest. Là aussi, les populations feront encore des clameurs désespérées, pour la construction de voies ferrées dans chaque partie du pays ; et on les verra contribuer à cette œuvre de leurs propres ressources, demander les municipalités de leur venir en aide, s'adresser aux législatures provinciales et supplier le gouvernement fédéral de venir à leur secours. Ah ! c'est que les voies ferrées sont d'une absolue nécessité à ces populations, et elles ne reculeraient devant aucun sacrifice pécuniaire légitime pour s'assurer des communications par voie ferrée !

Nous ne devons pas être moins généreux lorsqu'ils s'agit de venir en aide à la construction de chemins de fer dans quelque partie reculée du Nord-Ouest, que nous ne l'avons été lorsqu'il s'agissait de chemins plus rapprochés des grands centres et dans les anciennes provinces. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les besoins croissants de ces vastes régions ; nous ne pouvons pas refuser de les traiter libéralement. Agir autrement serait adopter une politique imprudente dont les résultats pourraient être plus graves que ceux qui découleraient d'un excès contraire.

Je ne serais pas excusable de prolonger le débat sur cette question. Je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps, mais je désire faire une dernière remarque. Il n'est pas possible de présenter durant cette session un bill instituant une commission des chemins de fer. J'ai annoncé l'an dernier que j'esperais être bientôt en état de soumettre un projet de loi à cet effet, mais en faisant cette promesse j'avais perdu de vue que, immédiatement après la clôture du parlement, nous serions plongés dans le travail absorbant d'une élection générale. Cela a occupé une partie considérable du temps, que dans d'autres circonstances, j'aurais pu consacrer à l'étude de cette question ; et depuis l'occasion m'a manqué pour faire les études et les recherches qui doivent nécessairement précéder la préparation d'un projet comme celui-là, quand il s'agit de le soumettre à la législature et de lui demander de le sanctionner.

En attendant, et d'ici à la prochaine session, nous sommes à examiner s'il ne serait pas avantageux de mettre quelqu'un à l'œuvre pour recueillir sur les lieux-mêmes, et sans trop de dépenses, tous les faits existants et l'étendue des griefs dont il est si souvent question dans la presse du pays et dans cette enceinte.

Une enquête de cette nature, aurait, à mon sens, deux grands résultats. Grâce à elle, lorsque viendrait le temps de rediger le bill, nous connaîtrions la nature des difficultés que nous espérons pouvoir surmonter, autant du moins, qu'il est possible de le faire ; et deuxièmement, nous saurions s'il existe ou non, dans le moment même, dans ces localités, des griefs auxquels le comité des chemins de fer du Conseil privé peut remédier sur le champ avant d'attendre l'adoption d'une loi à cet effet.

Voilà quelles sont, sur ce point, les dispositions et les intentions du gouvernement.

Mon désir personnel, M. l'Orateur, c'est que nous nous mettions à l'œuvre, et résolument, pour règler cette question très importante et qui préoccupe si fortement l'opinion publique en ce pays. Tant pis pour les intérêts inavouables qui pourraient en souffrir. Nous devons tenir compte des intérêts légitimes des compagnies de chemin de fer, mais nous n'avons pas à nous occuper des autres.

J'ai dit que telles étaient mes vues personnelles, mais pour être juste, je dois ajouter que d'après ce qui s'est passé, d'après les opinions qu'ils ont exprimées, d'après ce qu'ils m'ont dit, je suis convaincu que tous mes collègues désirent aussi sincèrement

que moi le règlement de toutes les difficultés dont on se plaint et sont aussi disposés que moi à aider à l'adoption de tout projet propre à apporter un remède efficace à la situation.

M. DAVIS : Avant de clore ce débat, je demanderai la permission de réfuter quelques-uns des arguments apportés par certains orateurs de la gauche, et de répondre à certaines remarques faites par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair). Si j'ai bien compris le raisonnement de l'honorable ministre, il se resume à ceci " sans concurrence, le public ne peut espérer aucune amélioration," car en discutant l'exemple cité par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) au sujet des taux sur le grain venant de Chicago et sur le grain venant de Listowel, Ont., il a prétendu que la concurrence forcerait les compagnies de chemin de fer a accorder un tarif moins élevé pour le grain de Chicago que pour celui de Listowel.

Or, comme je l'ai dit, dans les Territoires du Nord-Ouest, nous sommes très éloignés de la tête de la navigation et nous avions espéré qu'on nous accorderait une diminution de tarif pour le transport de nos produits, entre les terres à blé de l'ouest et la tête de la navigation. Cette après-midi j'ai cité le fait que nous payons $8\frac{3}{5}$ cents par boisseau pour le transport de notre blé depuis Winnipeg—un parcours de 448 milles, tandis que les autres, quels qu'ils soient, ne paient que $4\frac{1}{2}$ cents pour un parcours de mille milles, sur les lacs et par le " Canada Atlantic." Je croyais que nous avions raison de demander qu'il soit remédié à cet état de choses.

L'honorable député de Selkirk (M. McCreary) nous a dit que le chemin de fer Canadien du Pacifique, dans sa générosité, a offert de transporter le grain pour 4 cents par boisseau, jusqu'aux lacs si le Manitoba voulait faire des arrangements avec elle au lieu de les faire avec la ligne rivale le " Canada Northern ". En présence de pareils faits, les producteurs de l'ouest ont indubitablement le droit de demander au gouvernement d'intervenir et de leur faire rendre justice. Ce serait bien malheureux s'il ne le pouvait pas. Si pour obtenir un tarif plus favorable il faut absolument que nous ayons des lignes rivales, il est bon que le peuple le sache. Mais je maintiens que si un seul chemin de fer peut transporter tout le trafic, sous une surveillance et une direction convenables, il vaut mieux n'en avoir qu'un, car un chemin seul peut transporter le trafic à meilleur marché que s'il est obligé de partager sa clientèle avec une autre ligne.

Nous ne prétendons pas qu'une commission sera une panacée universelle. Nous n'avons jamais émis une pareille prétention; mais nous croyons qu'avec une commission des chemins de fer convenablement constituée, nous pourrions faire redresser beaucoup de griefs. J'ai fait voir cette après-midi que les taux sur le pétrole entre Pétrolia et Winnipeg et Winnipeg et Prince-Albert, sont de 11 cents plus élevés que le taux pour le transport direct entre Pétrolia et Prince-Albert. Voilà un abus qu'une commission de chemins de fer pourrait faire cesser, et il y en a encore plusieurs autres auxquels une commission mettrait fin, car nous en avons beaucoup dans le Nord-Ouest. Par exemple, on a consacré beaucoup de temps ici, il y a une session ou deux, à discuter le bill concernant les élévateurs, pour protéger les cultivateurs dans la vente et le transport du grain. Si nous avions eu une commission de chemins de fer, convenablement instituée, elle aurait pu régler cette question, sans que la Chambre eût à s'en occuper.

Une autre question qui a été signalée par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) c'est celle du site des gares. Nous ne voulons pas être à la merci du chemin de fer Canadien du Pacifique, car une grande compagnie comme celle-là peut faire ou défaire des villes. Si une municipalité veut lui imposer des taxes qu'elle ne veut pas payer, elle peut transporter sa gare ailleurs et y fonder une autre ville. L'honorable député d'Alberta nous a cité le cas de Pincher Creek. Un embranchement, celui de la Passe du Nid-de-Corbeau, passait à moins de deux milles de Pincher Creek. La population adressa une requête à la compagnie pour avoir une gare à l'endroit le plus rapproché de la ville. La compagnie répondit que par suite d'une pente ou quelque chose comme cela, il ne lui était pas possible de se rendre à cette demande, et la gare fut construite à deux milles plus haut sur la voie, soit à quatre milles de la ville. La municipalité s'adressa alors au gouvernement, au comité des chemins de fer du Conseil privé, que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) croit plus utile au pays qu'un commission régulière des chemins de fer, mais ce comité décida qu'il ne pouvait rien faire.

Mais, attendons la fin ; quelque temps après cela, la compagnie fit savoir à la population de Pincher Creek que la gare serait installée à l'endroit même où on voulait l'avoir, à la condition que la municipalité payât une certaine somme. Une question comme celle-là aurait pu être facilement réglée par une commission.

Il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. Dans la ville que j'habite, il y a un dépôt de sel, et nous n'aurions pas à aller à plus de 250 milles vers l'est, pour créer une industrie prospère dans cette ville; mais nous ne pouvons pas le faire, à cause des taux de transport. Les industriels de Goderich mettent leur sel sur des bateaux de lacs, comme lest, et le chemin de fer Canadien du Pacifique le trans-

porte à si bas prix qu'ils sont en état de nous faire concurrence et de nous chasser de nos propres marchés. Je dis que voilà encore un abus.

En comparant les taux du New-York Central entre Buffalo et New-York, et la distance est à peu près la même qu'entre Winnipeg et les grands lacs, je constate que les expéditeurs par le New-York Central paient 3 cents par boisseau pour leur grain, tandis que nous payons 8⅝ dans l'ouest pour une égale distance. J'ai expliqué, cette après-midi, qu'à Prince-Albert, où j'habite, nous payons plus cher pour le transport de nos marchandises sur un parcours de 609 milles que les citoyens de Calgary pour un parcours de 840 milles. Je ne vois pas ce que le principe du trafic à longue distance vient faire ici. Si les taux étaient les mêmes aux deux endroits, l'argument de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux aurait quelque valeur, mais quand on nous demande 3 et 4 cents de plus par 100 livres pour une moindre distance, je considère que nous avons raison de nous croire lésés.

Je dirai un mot maintenant du discours de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), qui me fait l'effet d'un vénérable Rip Van Winkle qui se serait endormi il y a 15 ou 20 ans et ne ferait que de s'éveiller. Il nous a raconté une histoire de l'ancien temps au sujet du chemin de fer Grand Tronc. Il nous a dit que l'argent placé dans cette entreprise, dont une bonne partie avait été fournie par des veuves et des orphelins, n'avait jamais rapporté plus de 1½ pour 100. Il aurait dû aller un peu plus loin et nous dire combien d'argent avait été englouti dans cette entreprise. Je crois qu'il est facile d'établir que ce chemin est grevé pour le double de sa valeur. Comme l'a expliqué l'honorable député de Grey, le public ne devrait pas être obligé de payer l'intérêt sur deux fois la valeur d'un chemin de fer, mais seulement sur le coût réel de construction. Est-il juste de faire payer aux citoyens d'Alberta l'intérêt sur cinq millions de piastres, quand le chemin n'a coûté que trois millions, au dire même de la compagnie, comme on peut le constater dans les documents officiels? Je ne crois pas que cela soit juste, et je dis qu'il est temps que le gouvernement fasse quelque chose, et si nous ne pouvons faire cesser les abus et les griefs au moyen d'une commission des chemins de fer, il nous faudra aller plus loin et demander la nationalisation des voies ferrées, comme cela se pratique en Australie et dans certains autres pays.

Considérons un instant l'importance de cette question pour les Territoires du Nord-Ouest. Si nous voulons jamais coloniser cette vaste région, et exploiter ses ressources minérales, ses richesses forestières et ses pêcheries, ainsi que ses belles terres arables, il faut faire cesser l'oppression des compagnies de chemins de fer.

Sans cela nous ne pourrons jamais décider les gens à venir s'établir dans le pays. Ceux qui ont l'intention d'y venir commencent par envoyer un des leurs, un homme intelligent, et son premier soin c'est de s'informer de ce qu'il en coûte pour transporter les produits au marché. Quand il apprend qu'il aura à payer 8⅝ cents par boisseau pour le transport du grain sur un parcours de 448 milles, il compare ces prix avec ceux que paient les producteurs des Etats-Unis, en Australie, dans la République Argentine et au Brésil ; et il ira de préférence dans un autre pays, pour échapper à ces taux exorbitants.

Je regrette de voir que le ministre des Chemins de fer et Canaux soit d'opinion qu'une commission comme celle que nous demandons ne mettrait pas fin aux abus. Dans tous les cas, il serait bon d'en faire l'essai. J'ai étudié le rapport de la commission des chemins de fer aux Etats-Unis, et j'ai constaté qu'en dehors de la question des tarifs, elle a produit beaucoup d'excellents résultats.

Une commission de chemins de fer ne coûterait pas plus de $40,000 à $50,000 par année, ce qui n'est pas excessif pour un pays prospère comme le Canada, et cette commission serait utile d'une infinité de manières. Prenons, par exemple, le cas d'un pauvre cultivateur dont le cheval ou la vache sont tués par un convoi de chemin de fer. Il commence par adresser sa réclamation à la compagnie, et si elle est disposée à se montrer généreuse, il reçoit quelque dédommagement, mais si elle refuse, il est entièrement à sa merci, car elle peut porter la cause d'appel en appel jusqu'à ce que le malheureux réclamant soit ruiné. Si nous avions une commission de chemins de fer régulièrement organisée, elle s'enquerrait du bien fondé de la plainte de ce cultivateur, et après s'en être convaincue, elle ordonnerait à la compagnie de payer. Dans le cas de refus, la compagnie aurait affaire au gouvernement et non à un simple particulier.

L'honorable député de Norfolk-sud nous a dit cette après-midi que le Grand Tronc n'avait jamais rapporté plus de 1½ pour 100 à ceux qui y avaient mis leur argent. Pourquoi cela ? Parce que l'argent a été gaspillé. Tous ceux qui ont eu occasion de voir la ligne de cette compagnie entre cette ville et Toronto, peuvent en avoir la preuve. J'ai examiné cette ligne par une portière de wagon, et j'ai constaté que le terrassement était fait sur un parcours de plus de 50 milles, et qu'on n'y avait jamais posé un seul rail. Ce chemin a coûté $600,000, de l'argent des veuves et des orphelins dont nous a parlé l'honorable député.

Si nous avions une bonne commission des chemins de fer dans ce pays, à cette époque, cet argent n'aurait jamais été gaspillé, parce qu'une charte n'aurait jamais été accordée.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux craint qu'en confiant la surveillance des chemins de fer à une commission, le par-

lement ne se désaisisse de ses pouvoirs. Je n'ai jamais émis cette prétention. J'ai dit, au contraire, que quand une demande serait faite à la Chambre cette demande serait renvoyée devant la commission qui s'enquerrait des faits et ferait son rapport ; après cela la Chambre serait beaucoup plus en situation de se prononcer sur la question, en connaissance de cause. Voilà ce que j'ai dit.

Malgré tout le respect que je porte aux membres du comité des chemins de fer, je ne crois pas qu'ils possèdent, en toute occasion, toutes les connaissances nécessaires. Quelqu'un se présente ici avec une jolie carte indiquant les localités que la ligne projetée doit desservir, et peut-être que le véritable tracé passe à des centaines de milles des endroits indiqués. Ce sont là tous les renseignements qui nous sont fournis et nous accordons la charte. J'aimerais à savoir le nombre des chartes mensongères et inutiles qui existent actuellement dans le pays. Les Territoires du Nord-Ouest en sont couverts ; il y en a pour aller à la Baie d'Hudson, au Tombouctou et partout, à propos desquelles on n'a jamais remué une pelletée de terre, et avec lesquelles on ne fera jamais un pouce de travail.

Les détenteurs de ces chartes s'adressent, de temps à autre, au parlement, pour faire prolonger leux existence dans l'espérance qu'il se présentera quelque chose qui leur permettra de réaliser un peu d'argent ; il est possible aussi, qu'avec un gouvernement peu énergique, ils obtiennent une subvention et alors ils auront quelque chose à vendre. Avec une bonne commission des chemins de fer, ce fléau disparaîtrait.

Prenons, par exemple, le cas du " Great Northern Central, " mentionné par l'honorable député de Grey, cette après-midi. Cette charte a été accordée il y a environ vingt ans ; la compagnie obtint une subvention en terre de 6,400 acres par mille et elle n'avait construit que 50 milles de chemin, lorsqu'il y a deux ans le parlement la força à construire vingt autres milles et c'est tout ce qu'elle a jamais fait. Cependant des colons sont allés s'établir à des centaines de milles, sur le parcours du tracé, et ils attendent en vain que le chemin soit construit.

J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de tenter au moins l'expérience et nommera une commission des chemins de fer. Le ministre dit qu'en Angleterre on semble disposé à vouloir abolir la commission des chemins de fer ; mais aux Etats-Unis, elle existe depuis 25 ans et le peuple américain est trop intelligent pour garder aussi longtemps une institution dont il ne retirerait aucun avantage.

Les rapports de tous les Etats qui possèdent une commission des chemins de fer sont rendus publics, et tout le monde peut se rendre un compte exact de ce qui a été fait. Je conseillerais aux honorables membres de cette Chambre de se donner la peine de lire ces rapports, et comme le faisait remarquer l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ils constateraient que la population a retiré de grands avantages de l'institution de ces commissions. Je suis certain que lorsque l'honorable député de Norfolk-sud quittera cette vallée de larmes, la population des Territoires du Nord-Ouest voudra ériger un monument à sa mémoire, parce que, devant le comité et ailleurs, il a toujours consacré tous ses efforts à défendre leurs intérêts. Si je me plaçais à un point de vue politique je souhaiterais de le voir venir dans le Nord-Ouest pour y répéter ce qu'il nous a dit ici aujourd'hui. Ce serait la meilleure aubaine qui pourrait échoir au parti libéral. Je crois que ce discours lui serait encore plus profitable que le dernier voyage de l'ancien chef de l'opposition (sir Charles Tupper), car après ce voyage, l'opposition est revenue avec un représentant dans tout le pays à l'ouest de Winnipeg ; mais après le discours de l'honorable député il n'en resterait pas un seul. J'espère que dans un avenir rapproché le gouvernement se décidera à nommer une commission des chemins de fer pour apporter un remède aux maux dont souffrent les colons, non seulement dans les Territoires du Nord-Ouest, mais dans les autres parties du pays.

M. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire avant que le vote soit pris sur cette question. Quant à la motion elle-même, elle ne demande rien de bien défini. Voici ce qu'elle dit :

Qu'il est dans l'intérêt public que les compagnies de chemins de fer du Canada soient placées aussitôt que possible sous le contrôle d'un bureau de commissaires des chemins de fer ayant pleins pouvoirs d'appliquer les dispositions de l'Acte des chemins de fer.

Les dispositions de l'Acte des chemins de fer sont appliquées en partie par le comité des chemins de fer du Conseil privé et en partie, peut-être, par les tribunaux, et il arrive assez souvent qu'on est indécis sur la question de savoir s'il faut s'adresser à l'un ou à l'autre. Quant à ce qui concerne cette incertitude, il me semble que le ministre des Chemins de fer et Canaux pourrait facilement amender la loi de manière à la faire cesser. Tout récemment, j'ai eu occasion de consulter l'Acte des chemins de fer à propos d'une difficulté survenue entre deux compagnies de chemin de fer et j'ai constaté qu'il est très difficile de se rendre compte s'il faut s'adresser au comité du Conseil privé ou aux tribunaux. Le ministre des Chemins de fer et Canaux pourrait facilement remédier à cet inconvénient, en amendant la loi.

Quant à la question de confier à une commission des chemins de fer, la charge d'appliquer les dispositions de l'Acte des chemins de fer en tant qu'elles sont applicables par le comité du Conseil privé, cela

dépend en grande partie de la question de savoir si le comité des chemins de fer du Conseil privé remplit bien le but pour lequel il a été créé.

Je crois qu'il y a du vrai dans ce que dit l'auteur de la motion (M. Davis) sur le peu de temps que les membres de ce comité peuvent consacrer à l'étude de ces questions, mais d'un autre côté nous avons l'assertion du ministre des Chemins de fer et Canaux, dont nous ne pouvons douter, et qui déclare que toutes les questions qui ont été soumises à ce comité ont été étudiées et décidées. Du moins, c'est ce que j'ai compris.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est ce que j'ai dit.

M. BORDEN (Halifax) : Le reste de la motion est conçu en termes tout aussi vagues que ceux dont s'est servi l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux pour nous faire connaître ses intentions au sujet de cette commission, pour l'avenir :

Et de prescrire et mettre en vigueur les règlements qui pourront être nécessaires dans l'intérêt public.

Il me semble que tous les membres de cette Chambre peuvent approuver le principe de cette motion, mais il est possible que lorsque nous aurons à décider quels sont les règlements qui sont dans l'intérêt public, il y ait beaucoup de divergences d'opinions parmi nous. Quoi qu'il en soit, pour ce qui concerne cette partie de la motion, elle est redigée en termes très vagues et je ne crois pas qu'il y ait un seul député qui ait le courage de s'y opposer.

Je partage l'opinion de ceux qui doutent qu'il soit possible, au moyen d'une commission des chemins de fer, ou au moyen d'une loi quelconque, de mettre fin aux abus et aux griefs dont on se plaint, à propos des chemins de fer et du transport en général.

Quant à ce qui est d'une commission des chemins de fer, cette motion ne veut rien dire. La question est de savoir quels seront les pouvoirs de cette commission. N'aura-t-elle que des pouvoirs consultatifs comme dans le Massachusetts, ou tous les pouvoirs d'un tribunal, comme dans les autres Etats? C'est ce qu'il faudrait décider tout d'abord, et la Chambre n'est pas en état de se prononcer sur cette question avec connaissance de cause, sur une motion aussi vague que celle-ci.

Il vous faut commencer par soumettre une mesure à la Chambre et dire si cette commission agira simplement comme conseil ou bien si elle aura tous les pouvoirs d'un tribunal, et il vous faut définir tous ces pouvoirs avant que nous puissions la discuter convenablement. La résolution actuelle ne me paraît pas bien difficile. Il est certain qu'une commission des chemins de fer ne mettra pas fin à tous les maux dont on s'est plaint ici ce soir. Cela ressort bien clairement des explications qui nous ont été fournies par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, ainsi que d'autres députés sur l'état de choses qui existe en Angleterre. Si une commission des chemins de fer était de nature à faire disparaître toutes les injustices dont on se plaint, les cultivateurs du pays de Galles ne prétendraient pas payer plus cher pour transporter leurs produits à Londres qu'il en coûte aux cultivateurs d'Ontario pour transporter leurs produits dans cette même ville. Je ne crois pas qu'il soit possible de remédire à un tel état de choses au moyen d'une législation.

Comme l'a fait remarquer le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable A. G. Blair) cette question est excessivement compliquée. Il vous faut tenir compte de la concurrence que font les autres lignes de chemins de fer, de celle que font les lignes de navires, et finalement de la concurrence des lignes qui effectuent leur transport partie par eau et partie par voie de terre. Ce ne sont pas des commissions de chemins de fer et des actes du parlement qui réussiront à régler des questions de cette nature. La somme d'affaires toujours grandissante qui s'effectuent et leur diversité rend impossible la tâche de pouvoir régler toutes ces questions à la satisfaction d'un chacun, et des inconvénients de cette nature doivent forcément exister.

J'approuve entièrement les remarques faites par l'honorable député qui a proposé cette résolution au sujet de ce qu'il appelle l'octroi de chartes de paille aux compagnies de chemins de fer et le droit d'hypothéquer ces mêmes lignes pour des montants fabuleux. Les chartes de chemins de fer ou toutes autres chartes accordées dans ce pays, ne devraient pas pouvoir servir à des fins de spéculation, mais j'admets aussi que c'est là un mal qu'il n'est pas facile de faire disparaître. J'ai moi-même essayé mais sans succès, d'y trouver un remède. J'avais pensé que le gouvernement pourrait peut-être exiger de toute compagnie de chemins de fer qui désire obtenir des lettres patentes, un certain dépôt comme garantie de sa bonne foi et de son intention de construire le chemin, mais il est probable que le seul effet d'une mesure de cette nature serait de placer cette corporation dans la nécessité de vendre sa charte plus cher qu'elle l'aurait fait autrement. En un mot je suis loin d'être fixé sur le véritable remède à adopter, tout en admettant qu'il doit y avoir moyen de découvrir un remède pour forcer ces chemins de fer à n'engager leurs lignes que jusqu'à concurrence du montant que coûte leur construction.

Il y a deux raisons principales qui militent en faveur d'une semblable mesure. La première, c'est qu'en accordant des pouvoirs d'hypothèques trop considérables vous pouvez induire en erreur des actionnaires imprudents, et en deuxième lieu, bien que le ministre des Chemins de fer et Canaux nous ait assuré que ni la question du mon-

tant des obligations, ni celle du montant des actions, n'étaient prises en considération par le comité des chemins de fer du Conseil privé, lorsqu'il avait à décider des questions de tarifs de chemins de fer, nous n'en savons pas moins que ces choses tiennent la première place dans la presse du pays, si elles ne jouent pas un rôle aussi important ailleurs. Nous avons là une nouvelle preuve que ce pouvoir doit être soigneusement gardé, et je crois que le ministre des Chemins de fer et Canaux est d'avis qu'ils ne doivent pas être trop étendus. A ce propos, je dois dire que l'honorable ministre (l'honorable A. G. Blair) n'a pas, suivant moi, approuvé assez fermement la proposition de l'honorable député de Cap-Breton (M. Kendall). Ce dernier a prétendu que si la majorité des grands chemins de fer canadiens venaient à se coaliser avec ceux qui possèdent d'énormes intérêts dans l'industrie de la houille, du fer et autres au Canada, un semblable syndicat pourrait devenir un danger pour le pays. L'honorable député n'a pas voulu, plus que moi-même, laisser entendre que ce danger existait pour le moment. Mais sans vouloir aller jusque-là, je ferai remarquer qu'aux Etats-Unis, dès 1886, les grandes coalitions ont été accusées d'exercer une influence considérable sur les législatures. Ces accusations ont été formulées par des personnes responsables et elles allaient beaucoup plus loin que je ne l'ai laissé entendre. Je veux simplement dire ceci, pour faire comprendre à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux que les paroles de l'honorable député (M. Kendall) méritent peut-être un peu plus de considération de sa part qu'il semble y en avoir attachée de prime abord.

La résolution est conçue dans des termes tellement vagues qu'elle veut dire tout au plus qu'une commission de chemins de fer pourrait faire beaucoup plus avantageusement que le comité des chemins de fer du Conseil privé le travail confié à ce dernier. Je ne suis pas assez au courant de la manière dont les choses se passent devant ce tribunal pour pouvoir me prononcer sur cette prétention dans un sens ou dans l'autre, mais si nous acceptons sur ce point la parole du ministre des Chemins de fer et Canaux, comme c'est d'ailleurs notre devoir de le faire, je crois que cette partie de la résolution n'est guère justifiée par les arguments aportés à l'appui de cette prétention.

M. OSLER : Il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre, parce qu'il peut nous servir à comprendre certaines déclarations un peu hasardées, faites par quelques membres de cette Chambre au cours de la discussion. L'honorable député (M. Davis) a fait allusion aux chemins de fer de Régina et du Lac Long. S'il veut bien consulter les rapports des chemins de fer, il constatera que les recettes brutes de cette compagnie de chemin de fer pour la dernière année se sont élevées à $100,702, et les travaux faits à $115,500, de sorte que le comté qu'il traverse, et qui est celui de mon honorable ami, a bénéficié de cette différence de $15,000 dépensée par la compagnie en plus de ses recettes. Si ce chemin a été construit pour rien—et c'est ce qui est arrivé quant à ce qui concerne le pays—il n'a pas payé un dollar d'intérêt à ses détenteurs d'obligations et à ses actionnaires ; il est actuellement exploité en perte, et il en a toujours été ainsi depuis qu'il est ouvert au trafic.

C'est une idée malheureuse que l'on a eu de construire un chemin de fer à travers une pareille région, et il doit son origine au fait que le gouvernement, après la rébellion du Nord-Ouest, voulut avoir un chemin de fer dans le district de Prince-Albert. Les rapports du département à cette époque disaient que les terrains traversés par le chemin étaient d'excellente qualité, tandis que l'on a constaté plus tard que la terre, jusqu'aux environs de Prince-Albert, est sans valeur. A mon avis, l'avenir de ce chemin de fer est réglé, et à moins d'un changement quelconque, il ne peut lui arriver qu'une chose, c'est de discontinuer les affaires.

M. DAVIS : Il n'aurait jamais dû être construit.

M. OSLER : Vous avez raison ; mais on ne peut continuer de l'exploiter à perte, et la question des tarifs exorbitants n'a rien à faire avec l'exploitation de ce chemin de fer, ou avec les taux de transport qu'on y réclame.

La motion de l'honorable député (M. Davis) est adoptée.

EMPLACEMENTS DE VILLES DE VIRDEN, QU'APPELLE, REGINA ET MOOSEJAW.

M. OSLER demande :

Copie d'un certain rapport avec la preuve, présenté au département de l'Intérieur par les commissaires nommés le 19 juin dernier pour faire l'apurement de tous comptes et pour faire une enquête et un rapport sur toutes matières se rapportant à l'administration des syndics des emplacements de ville de Virden. Qu'Appelle, Régina et Mâchoire d'Orignal, et aux ventes opérées par eux.

Je désire faire quelques remarques à l'appui de cette motion, M. l'Orateur, parce qu'il y a bien peu de membres de cette Chambre qui savent en quoi consiste ce syndicat des emplacements de villes. En 1882, la " Canadian North-west Land Company " acheta environ deux millions d'acres de terres du Canadien du Pacifique, ainsi qu'un demi intérêt dans les emplacements de ville à partir de la frontière de la Colombie Anglaise. La compagnie paya pour cet avantage cinquante cents de plus par acre, ou près d'un million de dollars. Le gouvernement

demanda à avoir un intérêt dans certains emplacements de ville situés dans ce district, et il obtint un demi-intérêt dans les emplacements des villes de Régina, Virden, Qu'Appelle et Mâchoire d'Orignal. Des syndics furent nommés pour administrer les emplacements de ville, et ces syndics furent lord Strathcona, M. R. B. Angus, M. Scarth et M. Osler. Ces syndics administrèrent ces emplacements de ville et vendirent en tout pour environ un million de dollars de lots de terres. Ils exercèrent leurs fonctions d'après les termes d'un arrangement intervenu entre eux et le gouvernement, et je crois qu'ils s'y conformèrent en tous points. Dans le mois de juin dernier, le gouvernement nomma une commission qui fut chargée de faire une enquête et un rapport sur ces emplacements de ville. Ce rapport fut transmis et des copies distribuées à deux ou trois journaux, amis du gouvernement, et dans le mois de janvier dernier, ces journaux, et le Globe en particulier, critiquaient ce rapport. Le Globe intitulait son article comme suit :

L'argent coulait à flots sous l'ancien régime du bon gouvernement tory. Découvertes faites par la commission concernant les emplacements de ville— On rançonnait le gouvernement—Comment M. T. M. Daly a réalisé un joli prix pour un terrain dans lequel il n'avait aucun droit—L'emprunt de M. Davin—Comment il se fait que le gouvernement a payé pour le matériel d'imprimerie de M. Davin—Fortes sommes remboursées aux spéculateurs, quelques-uns de ces derniers étant représentés par des syndics—Montants considérables payés pour des salaires non autorisés—Etat de l'argent comptant—Le gouvernement débourse environ $50,000—Noms des témoins assignés à comparaître devant les commissaires—M. Osler refuse de rendre témoignage —Texte du rapport des commissaires.

Le Globe résume ensuite ce rapport, en insistant sur les principaux points suivants : que M. Daly a reçu $6,400 pour une portion de terrain dans Virden étant la propriété du gouvernement, laquelle a été revendue plus tard au gouvernement par les syndics pour un prix exorbitant ; que les syndics ont prêté de l'argent à M. Davin pour publier un journal ; que les syndics ont remboursé diverses sommes à des personnes qui avaient acheté des terrains dans un but de spéculation ; que l'on a fait payer le gouvernement pour plusieurs emplacements de ville qui n'ont jamais existé ; et que M. Osler, M. Scarth et autres ont retiré de fortes sommes d'argent sous forme de salaires et autrement. Le terrain fourni par le gouvernement pour ces emplacements de ville n'a guère rapporté plus d'un tiers du montant total ; c'est-à-dire, que le terrain fourni par le chemin de fer Canadien du Pacifique et par d'autres personnes avait beaucoup plus de valeur.

J'ai ici un rapport de M. Hamilton, le commissaire des terres, et de M. Ogden, l'arpenteur et le contrôleur du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans lequel ils répondent à ces accusations. Au sujet de l'emplacement de ville de Virden, M. Daly avait un droit sur ce terrain, et l'on fut obligé d'acheter ce droit immédiatement, autrement la vente des lots aurait été perdue; l'emplacement de la ville et de la gare aurait été choisi ailleurs :

L'arrangement pour l'administration des emplacements de ville, fixe la quantité de terrain à être fourni par chaque partie. Dans le cas de Virden, tout le terrain doit être fourni par le gouvernement. Il n'y a rien d'extraordinaire en cela, car à cette époque tout propriétaire foncier était bien prêt à fournir tout le terrain nécessaire pour que l'on place la gare et l'emplacement de ville sur sa propriété, ce qui lui donnait droit à la moitié du produit de la vente des lots dans la ville. Les commissaires constatèrent que M. Daly avait des droits sur la moitié sud de la section, et il ne renonça à ces droits que sur le paiement qui lui fut fait d'une somme de $6,400. Le gouvernement donna le terrain, et l'on dut payer ce montant pour obtenir un titre net. Le gouvernement au lieu de payer la moitié de cette somme aurait du payer le montant tout entier.

A cette époque je n'avais pas le plaisir de connaître personnellement M. Davin, mais le prêt qu'on lui a fait était destiné à l'établissement d'un journal dans cette nouvelle ville du gouvernement et cette dépense était aussi sage que nécessaire. Même actuellement le gouvernement croit qu'il faut dans certains cas aider aux journaux. Je vois dans un rapport qu'un journal publié dans la plus grande ville du Canada, reçoit sous forme de contribution ou autrement de $40,000 à $50,000. On a eu raison de faire ce placement, qui n'offrait aucun risque puisqu'il y avait des annonces à faire ; et bien que apparemment l'entreprise n'ait pas été un succès au point de vue financier, M. Davin rencontra ses obligations, puisque la propriété fut reprise par les syndics. Certains montants d'argent furent remboursés à Régina, après une enquête minutieuse, parce que les taxes étaient alors très élevées, et qu'il fallait en agir ainsi dans l'intérêt de toutes les parties.

On prétend que des montants ont été payés à MM. Scarth et Campbell ainsi qu'à d'autres personnes employées en qualité de commis additionnels. Ces salaires étaient parfaitement justes, et devraient être portés au compte des syndics et du gouvernement. Le montant payé pour salaires par le Pacifique Canadien dans le même cas, fut beaucoup plus élevé que celui payé par le gouvernement. Je dois ajouter, que les syndics qui ont eu à s'occuper de l'administration de ces emplacements de ville, n'ont jamais retiré un seul dollar pour leur bénéfice personnel. Le rapport mentionne que j'ai retiré un certain montant—$500. J'ai en effet retiré une certaine somme, je crois que c'est $1,200. J'ai retiré cet argent lorsque le bureau fut changé et certains fonctionnaires renvoyés. Je ne voyais pas un autre moyen de récompenser ces officiers ; et comme j'avais droit à une certaine rémunération en ma qualité de syndic, je retirai un montant insignifiant à cette fin.

L'administration de ce syndicat, qui disposait de $1,000,000, a été conduite sans qu'il en coûtât un seul dollar au gouvernement pour les frais des syndics ; mais cela n'empêche pas que si ces syndics s'adressaient aujourd'hui à un tribunal d'Ontario pour obtenir une juste rémunération de leurs services, ils recevraient au moins $50,000 pour leur travail. Des milliers de baux et des milliers d'arrangements ont été signés. Une gratification fut accordée à M. Gosling qui était employé comme comptable en chef alors que les affaires étaient considérables. Plus tard les affaires tombèrent et il ne reçut qu'une somme comparativement minime. Je ne crains pas de déclarer ici que jamais syndicat au Canada n'a été administré avec plus de soin, de dévouement et d'honnêteté et pour le plus grand intérêt des parties en cause.

On a aussi dit que des remises avaient été faites à des personnes ayant acheté des lots de ville. Cela est vrai. On a accordé des remises à beaucoup d'acheteurs de lots de ville, entre autre à la " Scottish Co." M. Scarth était en relation avec cette compagnie. Il avait dépensé des centaines de milliers de louis, je crois, pour la colonisation du Nord-Ouest. Il avait établi une ferme d'élevage sur la ligne du " Manitoba et North Western Railway " et y avait installé des animaux de race et le résultat en est que c'est de là que viennent aujourd'hui les plus beaux animaux expédiés du Nord-Ouest.

On ne peut trop féliciter cette compagnie sur l'esprit d'entreprise qu'elle a déployé. Malheureusement, l'entreprise n'eût pas de succès. Les fidéicommissaires, avec le consentement du gouvernement, firent remise à cette compagnie de $30,000 à $40,000 de l'argent dépensé en achat de lots de ville à Régina. Loin de blâmer les fidéicommissaires d'avoir agi ainsi, il faut les en féliciter.

Je comprends qu'il était peut-être convenable que le gouvernement se fit faire un rapport à ce sujet, bien que des rapports apurés, approuvés et acceptés lui fussent remis tous les ans et que l'argent dû lui eût été payé. Néanmoins, ce rapport fut fait et passa entre les mains d'une couple de journaux ministériels qui en profitèrent pour faire des commentaires sur les comptes des fidéicommissaires. Ils s'attaquèrent surtout à un d'eux qui était depuis plusieurs années un fonctionnaire de l'Etat. Peut-être que quelqu'un voulait avoir sa place et cherchait des prétextes. Mais le plus attaqué ç'a été moi-même. Le rapport se termine en disant que M. Osler a refusé de rendre témoignage.

J'ai en effet refusé et voici dans quelles circonstances : Un matin, les deux commissaires se présentèrent à mon bureau accompagnés de leur secrétaire. Ils commencèrent à me questionner au sujet de lots de ville en 1882, avant que je fusse en rien concerné dans l'affaire. Ce n'est qu'un an et demi plus tard que je suis devenu fidéicommissaire. Ils me questionnèrent sur des affaires de finance, sur des paiements faits il y a 18 ans et je leur déclarai que je n'étais pas du tout préparé à répondre de mémoire à cet interrogatoire.

Les livres n'étaient plus à Toronto depuis 17 ans, je crois ; je ne les avais pas vu depuis qu'ils étaient rendus à Winnipeg, et personnellement, je ne connaissais rien des opérations au sujet desquelles on me questionnait. J'ai fait savoir à ces commissaires que je pourrais peut-être leur dire où ils pourraient se procurer des renseignements, mais que s'ils voulaient m'interroger sur des affaires qui s'étaient passées il y a vingt ans—des affaires de chiffres—je refusais de répondre sans avoir les livres devant moi. Je crois que j'avais parfaitement le droit d'agir ainsi.

Rien ne justifiait les commissaires à terminer leur rapport en faisant remarquer avec insistance que M. Osler était le seul qui avait refusé de rendre témoignage. La seule conclusion que je puis en tirer, c'est que le gouvernement espérait découvrir quelques graves irrégularités dans l'administration de ce fonds, mais les commissaires ont constaté qu'il n'y en avait aucune.

Le rapport a été livré à deux ou trois journaux qui se sont permis ces critiques sévères. Dès que le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui est, avec le gouvernement, la seule compagnie intéressée, eut connaissance de l'existence de ce rapport, elle en demanda une copie au gouvernement. Le rapport a été publié dans le Globe, le 5 janvier 1901, et à l'heure qu'il est le gouvernement ne s'est pas encore rendu à cette demande du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Ces deux commissaires, agissant de leur propre initiative, prenant ou laissant ce qu'il leur convenait, examinant les livres comme ils l'entendaient, ont soumis un relevé indiquant que les fidéicommissaires sont responsables d'une somme de $40,000 et demandant que cette somme soit créditée au gouvernement.

Une VOIX : Quels étaient ces commissaires ?

M. OSLER : M. Smart et M. E. F. Stephenson. C'est le chemin de fer Canadien du Pacifique qui est directement responsable au gouvernement de l'administration de ce fonds. Les fidéicommissaires en question avaient été acceptés par le gouvernement, mais le fidéicommissaire originaire était le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui était responsable de la part de cet argent revenant au gouvernement. On a demandé au gouvernement communication des témoignages afin de préparer une réponse plus complète mais on n'a pas pu l'obtenir. Le chemin de fer Canadien du Pacifique demanda alors que les comptes fussent soumis à un tribunal ou à une commission, mais la réponse du gouvernement a été

Nous n'avons pas l'intention de nous occuper davantage de cette affaire ; mettez cet argent à notre crédit.

Depuis longtemps tous les fidéicommissaires désiraient se démettre de leurs fonctions. Ils voulaient que le fond fut partagé et cessât de rester indivis entre la compagnie et le gouvernement. Une demande à cet effet avait été faite, et à un certain moment le gouvernement lui avait été favorable, mais depuis il a changé d'idée, et pas plus tard que le 27 février dernier il écrivait à M. Hamilton, le commissaire des terres :

Cher M. Hamilton,—J'ai reçu votre lettre du 23 courant concernant la division du reliquat des lots de ville de Virden, Qu'Appelle, Régina et Moose Jaw. En réponse je dois vous faire savoir qu'on ne considère pas comme opportun un partage dans le moment actuel.

Il s'agit du rapport de ces commissaires sur le compte des quatre fidéicommissaires qui avaient tous une égale part de resposabilité : Lord Strathcona, R. B. Angus, W. B. Scarth, E. B. Osler, et il est de nature à ternir leur réputation. Cependant, on ne peut trouver dans ce rapport un seul item qui ne fasse pas le plus grand honneur à l'administration de ces fidéicommissaires. On ne peut y trouver un seul item ou une seule transaction qui n'ait pas été approuvée par le gouvernement.

En un mot, il n'y a rien dans toute l'administration de ce syndicat, qui a existé durant près de vingt ans, qui ne soit pas de nature à faire honneur à l'habilité, à l'honnêteté et à l'esprit de prévoyance de ces fidéicommissaires. Ces derniers ont administré ce fond pour eux-mêmes, pour la " North Western Land Co.," et pour le gouvernement, lequel recevait la moitié des profits nets. Durant cette période ils ont vendu pour près d'un million de dollars d'emplacements de ville a des prix variant de $10 à plusieurs milliers de dollars. Naturellement, un grand nombre de ces ventes durent être annulées une fois la fièvre de la spéculation passée et lorsque les acheteurs se trouvaient dans l'impossibilité de rencontrer leurs paiements. Les fidéicommissaires ont payé au gouvernement près de $200,000 pour la part d'intérêt lui revenant, lorsque virtuellement il n'avait droit d'avoir que $132,000.

Il y a une autre plainte formulée par les commissaires et que je n'ai pas mentionnée. Ils prétendent que le Pacifique s'est réservé pour son usage quelques acres de terre à $3 l'acre, mais la seule objection que l'on puisse faire à cela c'est que la compagnie n'aurait pas du payer un cent pour ces terrains, car il était stipulé en toutes lettres dans l'arrangement que le gouvernement et le Canadien du Pacifique pourraient prendre tout le terrain requis pour les besoins du chemin de fer ou du gouvernement gratuitement.

Je ne veux pas discuter ce rapport. Si je voulais exprimer librement mon opinion sur son contenu, je serais promptement rappelé au règlement. Cependant, je ne comprends pas comment il se fait qu'un semblable rapport ait été publié. Je ne comprends pas non plus comment le gouvernement peut avoir demandé un rapport de cette nature, et peut avoir permis qu'il soit publié uniquement dans deux ou trois journaux ministériels, avec les titres que je viens d'indiquer et les noms de ceux qu'il voulait attaquer tout spécialement marqués, et refuser ensuite, de commuiquer une copie de la preuve à ceux qui la lui demandaient. Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait refuser de reconnaître qu'il a agi de concert avec ces journaux, lorsque ce rapport est interprété par ces derniers comme voulant dire que ces fidéicommissaires se sont rendus coupables de fraude dans l'administration de ce fonds. Je ne comprends pas que le gouvernement a refusé de dissoudre la société et n'a pas permis au fidéicommissaire de se retirer de son administration. J'ignore qui peut bien avoir demandé ce rapport ou en avoir énoncé l'idée. Tout ce que je sais c'est qu'il a été publié dans le but de causer du tort à quelqu'un, dans le but de tromper l'opinion publique et de jeter du discrédit sur les fidéicommissaires, qui, je ne crains pas de le dire, ont administré cette propriété mieux que ne l'a encore fait aucun syndicat public dans ce pays.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas à reprocher à mon honorable ami (M. Osler) le ton sur lequel il a discuté le rapport dont il vient de demander la production.

Peut-être aurait-on pu s'attendre, dans les circonstances, à ce que mon honorable ami eût saisi la première occasion qui lui aurait été offerte, pour faire une déclaration qui expliquât, jusqu'à un certain point au moins, les faits contenus dans le rapport dont on a parlé. Quelques-unes des remarques de mon honorable ami sont de nature à créer une fausse impression sur l'esprit des honorables députés. Je désire déclarer que je n'entends aucunement insinuer que mon honorable ami a eu l'intention de tromper la Chambre. Et d'abord, quand au refus de fournir au Pacifique Canadien la preuve qui a servi de base à ce rapport, je dois dire que je n'en ai jamais entendu parler avant aujourd'hui, quand l'honorable député a fait allusion à cette question. Si la compagnie s'était adressée à moi directement ou de façon à ce qu'on m'eût communiqué son désir, et je puis dire qu'elle n'a jamais montré beaucoup de répugnance à s'adresser à moi et à appeler mon attention——

M. OSLER : On a peut-être mal compris ce que j'ai dit à propos de ce refus. J'ai retardé à poser cette question. Depuis longtemps on a demandé cette preuve au gouvernement. On a insisté jusqu'à dernièrement, après que le rapport eut été fait ; le gouvernement ne s'est pas rendu à cette demande. Après que

la préparation du rapport eut été terminé, on aurait cru que cette preuve serait fournie, mais jusqu'à l'heure présente, ni le Pacifique Canadien ni moi n'avons reçu. n'avons pu même nous procurer cette preuve.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je disais qu'on ne pouvait accuser le gouvernement d'avoir refusé de fournir une copie d'aucune partie de la preuve faite devant les commissaires ; j'allais ajouter que si la compagnie avait écrit une lettre officielle ordinaire, et si elle n'avait pas reçu la copie demandée, elle aurait pu appeler mon attention sur ce fait. Elle aurait alors reçu les documents demandés, et cela dans le plus court délai possible. Ainsi, il n'y a donc pas eu de notre part la moindre intention de refuser de fournir tous ces documents et toute la preuve. Maintenant, quant à la manière dont ce rapport a été fait—et comme mon honorable ami a montré beaucoup de modération en discutant ce sujet, je ne me propose pas de traiter cette question à fond ou de la commenter longuement, parce que le rapport parlera par lui-même, quand les membres de la Chambre l'auront entre les mains—je dirai qu'après avoir été quelques temps à la tête du département de l'Intérieur, j'ai éprouvé certaines difficultés au sujet des comptes du bureau des syndics dont a parlé mon honorable ami. Il est arrivé aussi de temps à autre que nous avons eu besoin, dans un but de bonne administration, de certains renseignements que nous n'avons pu obtenir.

Plusieurs fois j'ai pensé à faire examiner les comptes en question, dans le but de connaître exactement ce qui s'était passé. Je dois déclarer que je n'avais aucunement l'idée, en faisant faire cet examen, que mon honorable ami ou tout autre syndic aurait pu se rendre coupable d'un acte malhonnête ; mais je croyais, et c'est encore mon opinion, que, comme ministre responsable de l'administration d'un département, je devais faire examiner ces comptes afin que, comme ministre responsable, je pusse connaître ce qu'on avait fait de ces deniers, et la manière dont on avait administré toute cette affaire. La commission nommée pour faire cet examen se composait de deux personnes qui sont des comptables de première classe et parfaitement aptes à faire une enquête semblable. L'un des commissaires était M. Smart, sous-ministre de l'Intérieur, et l'autre M. E. F. Stephenson, fonctionnaire du département avant mon entrée en fonctions, et qui est, je crois, le fils de feu Rufus Stephenson, M.P. Ce monsieur est un des fonctionnaires de confiance du département; sa compétence est reconnue. Ces deux messieurs ont examiné les différents comptes ; ils ont fait une enquête complète, puis ils ont présenté leur rapport. Maintenant, la question de savoir si ce rapport est exact ou s'il contient des inexactitudes, si on la pose, ne peut être décidé sur la déclaration de M. Ogden, auditeur de la Compagnie du Pacifique, ou sur celle de mon honorable ami, qui prétendent tous deux que ce rapport est inexact. Je n'ai pas l'intention de démontrer ici que le rapport des commissaires est appuyé sur les faits. Ces messieurs ont passé plusieurs jours à examiner ces comptes. On m'a dit que ce n'était pas une tâche facile, d'ailleurs le rapport parle par lui-même. Si l'on met en doute son exactitude, cette question doit être jugée par les cours de justice. Quand le rapport fut terminé, nous avons demandé à la Compagnie du Pacifique, qui est responsable du bon fonctionnement du bureau des syndics, de porter à notre crédit le montant d'argent qui, d'après les commissaires, avait été injustement mis à notre débit. Il me suffira, je crois, de citer ces faits à la Chambre pour lui permettre de constater s'il était de mon devoir, dans ces circonstances, de faire faire cet examen et si je pouvais agir autrement. Quant à ce qu'a prétendu mon honorable ami, qu'il s'agissait d'autre chose que d'un effort pour m'enquérir des faits de cette question, dont mon département devait s'occuper, pour avoir un rapport complet sur cette affaire et pour porter à notre crédit les sommes dues au gouvernement, je dois dire que je n'avais que cela en vue. Je déclare avec toute la sincérité possible que les commissaires se sont bornés à ce simple travail. La question de savoir si l'on a justement porté au compte du gouvernement certains montants ou si l'on doit remettre l'argent qui, d'après les commissaires, est dû au gouvernement, ne peut être réglée par mon honorable ami ou moi au cours d'un débat en cette Chambre.

Je puis dire hautement que je n'admets pas certaines affirmations de mon honorable ami. Par exemple, quant aux emplacements de ville de Virden, je ne puis reconnaître qu'il était juste de demander au gouvernement la moitié du coût de ces emplacements, quand le gouvernement fournissait la moitié du terrain. Je ne crois pas qu'on puisse nous demander de payer $3,200 pour le terrain que nous avons fourni nous-mêmes. Pour parler de faits qui sont bien clairs, je ne crois pas que le gouvernement doive payer toutes les taxes acquittées par les syndics. Je ne veux pas porter la discussion sur ce terrain ; je désire simplement dire que les commissaires ont trouvé que dans le cas des taxes payées pour la propriété que les syndics détenaient, le gouvernement possédant la moitié du terrain, le Pacifique, un quart et la compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada, l'autre quart, c'était cette dernière seule qui devait payer les taxes. Les syndics les ont acquittées et ils en ont porté le montant au compte du fonds commun ; ainsi, le gouvernement a dû payer une partie de ces taxes que seule la compagnie des terres du Nord-Ouest devait acquitter. Les commissaires ont rapporté exactement les faits ; ils démontrent que cet argent doit être remis au

gouvernement. J'ai ici le rapport des commissaires. Si l'on peut répondre aux affirmations des commissaires, le Pacifique, mon honorable ami et ses ex-syndics devront faire connaître cette réponse en temps utile. Je dis seulement qu'à sa face même, le rapport démontre que mon honorable ami se trompe, quand il dit qu'on ne peut soulever d'objection contre l'administration des syndics. J'espère, en parlant ainsi, que mon honorable ami et les autres membres de cette Cambre comprendront que je ne veux pas insinuer qu'on a commis quelques irrégularités dans un but de gain personnel; non, je dis simplement que les syndics n'ont pas surveillé attentivement et en personne, l'administration de ces biens. En vérité, je crois que mon honorable ami n'a pas eu l'occasion de surveiller lui-même cette administration. Lord Strathcona, notre Haut-commissaire à Londres, est également un des syndics, et je ne crois pas que depuis la création de ce bureau de syndics, il ait entendu parler de cette administration. Si mon honorable ami croit qu'on peut trouver à redire à l'attitude que le département a cru devoir prendre, je n'ai qu'une chose à lui répondre : le rapport ayant été fait après une enquête complète et sérieuse, conduite par des personnes tout à fait compétentes et non préjugées, j'en suis convaincu, je crois qu'il est de mon devoir de prenure les moyens nécessaires pour que cet argent soit perçu et porté au crédit du gouvernement.

Quant au refus du gouvernement de consentir à un partage de la propriété concernée, je dois dire que je n'ai jamais refusé de faire cette division et que, depuis deux ans, j'ai désiré qu'elle s'opérât. Mon honorable ami comprendra qu'avant de partager la propriété, nous devons avoir un règlement de comptes ; encore sur ce point, le gouvernement est prêt à agir, puis à faire le partage demandé. Je ne veux pas discuter plus longuement cette question. Une copie du rapport sera déposée sur les bureaux de la Chambre et les honorables députés auront l'occasion de juger par eux-mêmes les faits qui y sont rapportés.

M. OSLER : Le ministre de l'Intérieur voudrait-il nous faire croire que le gouvernement est toujours prêt à soumettre cette questions à nos tribunaux ? Qu'on me permette de lire ce qu'écrivait M. Drinkwater, le 9 janvier.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 courant, m'informant que le rapport des commissaires qui ont récemment fait une enquête sur l'administration des emplacements de ville de Virden, de Qu'Appelle, de Régina et de Mâchoire d'Orignal, dont une copie accompagne votre lettre, a été approuvé par un arrêté du conseil. Je comprends d'après ces documents que le gouvernement désire que les terrains compris dans les emplacements de ville en question, soient administrés par les syndics actuels, et de la manière indiquée dans le rapport qui demande, entre autres choses, que la vente des terrains soit faite pendant une période de deux à trois ans, durant laquelle on pourrait vendre dans des enchères publiques, à différents intervalles tous les terrains. J'ai reçu l'ordre de vous dire que la compagnie préfère que l'administration des syndics prenne fin immédiatement, et qu'on procède sans retard au partage de ces terrains entre les parties intéressées. Il me fera plaisir d'apprendre que le gouvernement accepte cette manière de voir et que vous êtes prêt à discuter les meilleurs moyens à prendre pour mettre ce projet à exécution.

Une requête semblable fut présentée au nom de la Compagnie des Terres du Nord-Ouest. Il y a une autre lettre de M. Smart, qui traite cette question. Le 27 février, dans une lettre où il discute encore ce sujet, en atendant le règlement de comptes, il dit :

J'ai reçu votre lettre du 23 courant, dans laquelle vous parlez du partage des terrains vacants dans les villes de Virden, Qu'Appelle, Régina et Mâchoire d'Orignal ; en réponse, je dois vous dire que le département ne croit pas opportun de faire maintenant ce partage.

Il y a là un refus catégorique de procéder à ce partage ; l'on n'y parle pas d'un règlement. Maintenant, quant au projet de référer la question aux tribunaux, voici ce que le sous-ministre dit :

Je désire accuser réception de votre lettre du 7 courant, dans laquelle vous parlez du rapport des syndics chargés de l'administration des emplacements de ville ; vous ajoutez que la compagnie désirerait que la question de porter au crédit du gouvernement les sommes mentionnées dans le rapport comme étant due à la Couronne, fût soumise à la cour de l'Echiquier ; vous demandez qu'une copie de la preuve faite par les commissaires, vous soit envoyée pour vous aider à préparer la cause de la compagnie ; vous voudriez savoir aussi si le projet de soumettre cette question à la cour de l'Echiquier est agréable au gouvernement. J'ai reçu l'ordre de vous dire, en réponse, que le gouvernement n'a rien décidé quant à ce qu'il doit faire à ce sujet ; il veut demander cependant à la compagnie de faire les changements nécessaires dans les livres des syndics, pour que les sommes mentionnées dans le rapport des commissaires puissent y figurer comme étant due au gouvernement.

Il est donc de toute évidence que le gouvernement a refusé de soumettre la question à la cour de l'Echiquier ou à tout autre tribunal. Le ministre dit que la Compagnie du Pacifique et les syndics devraient, avant que la question soit décidée, reconnaître qu'un montant d'argent découvert par des commissaires partisans, est dû au gouvernement. C'est là ce qu'il exige absolument et directement. Quant à la demande à l'effet que la question fût portée à la cour de l'Echiquier, j'avais raison de dire que le gouvernement a refusé d'y accéder. Je crois que cette manière d'agir est déraisonnable, injuste, et que ce n'est pas l'attitude qu'on aurait dû prendre dans les circonstances. Si le gouvernement a trouvé que les syndics étaient endettés envers lui, et si ces derniers ont refusé de reconnaître cette dette, la seule décision honorable à laquelle il aurait dû en arriver, eût été de soumettre immédiatement cette question à

des arbitres ou à un autre tribunal. Ces chiffres sont arbitraires ; ils ont été préparés par des commissaires partisans. D'autre part, le gouvernement a approuvé les comptes que les syndics lui envoyaient, tous les ans. Ils ont payé au gouvernement l'argent qui lui était dû et cela pendant tout le temps qu'a duré leur administration, c'est-à-dire durant vingt ans, dont cinq sous le gouvernement actuel. A ce dernier, ils ont rendu leurs comptes de la même manière qu'ils les rendaient sous le gouvernement précédent. Les syndics n'ont reçu du gouvernement aucune information qu'il y avait erreur dans leurs comptes ; ils n'ont appris la chose que par le Globe, qui a publié ce rapport.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami cherche à trouver des fautes là où il n'y en a pas. La lettre de M. Smart à laquelle il a fait allusion, se rapporte à la question de soumettre la cause à la cour de l'Echiquier ; elle indique simplement que le gouvernement n'avait pas encore décidé ce qu'il devait faire dans les circonstances. Le secrétaire de la Compagnie du Pacifique a suggéré un moyen à prendre, mais le gouvernement n'était pas obligé d'accepter immédiatement ce moyen ; il avait le droit d'étudier la question. Les syndics ont administré ces deniers de la façon que j'ai déjà signalée ; ils ont continué ce système durant plusieurs années.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne crois pas que l'honorable ministre observe les règles de la Chambre en parlant une seconde fois.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : On me dit que j'observe ces règles.

M. BORDEN (Halifax) : S'il ne s'agit pas d'une explication d'une nature personnelle—

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il ne s'agit pas d'une telle explication. Mais mon honorable ami n'observait pas les règles de la Chambre quand il s'est levé pour me répondre.

M. BORDEN (Halifax) : Non. Je ne soulève pas d'objection, si l'honorable ministre veut donner une explication d'une nature personnelle.

M. OSLER : Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable ministre prenne la parole.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il s'agit d'une question d'intérêt public et non pas d'une explication d'un caractère personnel. Je voulais dire que mon honorable ami (M. Osler) veut faire une montagne de ce qui n'est qu'une motte de terre ; il s'est efforcé de prouver que nous avons refusé de soumettre cette question aux tribunaux, parce que M. Smart a dit que le gouvernement n'avait pas encore décidé le moyen à prendre pour régler cette affaire. Quant à la question dont parle M. Smart dans une autre lettre, ils faut remarquer que celle-ci ressemble à la première. Ces lettres n'indiquent pas la décision finale du gouvernement ; elles ne prétendent pas la faire connaître. L'opinion de mon honorable ami se modifiera, lorsqu'il étudiera cette question avec autant de soin que les commissaires en ont mis à l'examiner. Je crois qu'il trouvera alors que ce rapport n'a pas été fait par des partisans aveugles et que son affirmation à l'endroit de ces derniers n'est pas justifiée par les faits. Si l'on emploie le mot " partisan " dans le sens d'une personne ayant des attaches politiques prononcées, on ne doit pas considérer M. E. F. Stephenson comme un partisan du gouvernement actuel. Je crois donc que les commissaires qu'on a nommés sont justes et sans attaches politiques et qu'on n'aurait pu faire un meilleur choix, dans les circonstances.

M. OSLER : Je demanderai que la preuve soit produite.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela peut être ajouté à la motion.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : La motion est amendée en y ajoutant les mots " avec la preuve ".

La motion est adoptée, ainsi que la motion telle qu'amendée.

PRESENTATION DE RAPPORT.

M. FISHER : Je dépose le rapport des fermes expérimentales pour l'année 1900.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax) : Que va nous présenter, demain, le gouvernement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La résolution relative au câble transpacifique, et ensuite les estimations du ministère des Travaux publics.

La motion est adoptée et le séance levée à 11.05 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 5 mars 1901.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DU YUKON.

M. FRASER (Guysborough) : Je propose la première lecture du bill (n° 40), Acte concernant la Compagnie de chemin de fer du Yukon Britannique, et à l'appui de cette motion je désire déclarer que ce projet de loi a simplement pour but de permettre à la compagnie de prolonger sa ligne à partir du défilé du Cheval-Blanc jusqu'à la ville de Dawson. La longueur actuelle de la ligne est de 120 ou 130 milles, et elle est située tout entière sur le territoire canadien, si on en excepte 16 milles.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 41) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 42) concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.—(M. Fraser.)

Bill (n° 43) constituant en corporation les "Lloyds du Saint-Laurent."—(M. Geoffrion.)

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, de la Gatineau et de l'Ouest.—(M. Champagne) par M. Ethier.

ROUTINE DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Que pendant le reste de la session les mesures du gouvernement aient préséance les jeudis après les interpellations ;

Je profiterai de l'occasion de cette motion pour fournir des renseignements à la Chambre sur les projets du gouvernement ; non seulement ceux qui ont déjà été présentés mais aussi ceux qui le seront au cours de la session. Il y a sur l'ordre du jour deux bills du Solliciteur général, l'un concernant la loi du cens électoral et l'autre la loi des élections. Ces deux bills seront présentés probablement demain. Le ministre de l'Intérieur se propose de présenter un bill pour refondre la loi concernant les affaires des sauvages. Le ministre des Finances présentera le bill dont il est question dans le discours du Trône pour établir un hôtel des monnaies. Il y aura aussi un bill concernant la main-d'œuvre étrangère. Ce dernier sera présenté après-demain, et les deux autres probablement dans le cours de la semaine. Nous espérons que les estimations supplémentaires seront déposées non cette semaine mais au commencement de la semaine prochaine. Je n'irai pas jusqu'à dire que ce sont là les seuls projets que le gouvernement aura à présenter durant cette session, mais s'il y en a d'autres, il ne seront pas aussi importants.

M. TISDALE : L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire quand il espère nous donner son exposé budgétaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Un jour de la semaine prochaine, mais je crois pouvoir donner une réponse plus précise jeudi prochain.

M. WALLACE : La besogne faite jusqu'à présent l'a été en grande partie par les simples députés, et surtout par les députés de l'opposition. Le gouvernement a eu tout le temps nécessaire pour la discussion et l'adoption de ses projets et il lui en restera encore assez sans enlever dès à présent un jour aux députés. Je crois qu'il est entendu des deux côtés que nous aurons une courte session, mais le temps ne me paraît pas venu de faire cette démarche. Les mesures du gouvernement ne sont pas assez avancées pour cela, et comme ce sont les députés qui jusqu'à présent ont fourni de la besogne à la Chambre, le gouvernement ne devrait pas être aussi pressé et l'on ne devrait pas enlever un jour par semaine aux députés.

Le PREMIER MINISTRE : Je dois reconnaître immédiatement que l'opposition a jusqu'à présent placé une foule de choses dans les procès-verbaux. Mais c'est à cela que s'est résumé tout son travail, car chaque jour les mêmes motions qui figuraient sur l'ordre du jour, aux noms de certains membres de l'opposition, ont été soumises puis laissées en suspens.

Toutefois, je ne veux pas me disputer avec l'honorable député (M. Wallace) sur cette question. Je ne crois pas pouvoir modifier son opinion sur ce point et je suis bien certain qu'il ne réussira pas à changer la mienne. Cependant, si mon honorable ami veut bien accepter l'arrangement suivant, je vais consentir à ce que ce ne soit pas jeudi de cette semaine, mais seulement le jeudi suivant, qui sera réservé pour les affaires du gouvernement. Je demande à amender la résolution dans ce sens.

M. WALLACE : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable premier ministre. Je crois que les honorables membres de la gauche ont fait passer d'intéressants quarts d'heure aux membres du gouvernement depuis le commencement de la session. Je ne m'opposerai pas à la motion telle que modifié.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. HENDERSON : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Je vois par les Débats du premier mars, que je suis in-

diqué comme n'ayant pas voté sur la motion proposée par l'honorable député de Victoria (M. Costigan). Je désire déclarer que je m'étais entendu avec un autre député pour ne pas voter sur la motion telle que proposée en premier lieu par l'honorable député, mais non sur la motion adoptée par la Chambre. Si j'avais été présent quand la question a été mise aux voix, j'aurais voté en faveur de la résolution telle que modifiée.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. WILSON (Lennox) : Je voudrais savoir quand je puis espérer obtenir la production des rapports dont j'ai demandé la production au commencement de la session. L'un de ces rapports concerne le coût des élévateurs à Saint-Jean et à Halifax et l'autre certains renseignements relatifs à l'immigration.

M. McCARTHY : Je voudrais expliquer——

Quelques VOIX : A l'ordre.

Le MINISTRES DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair): Je vais immédiatement faire faire des recherches, et si mon honorable ami (M. Wilson) a demandé certains renseignements qui ne lui ont pas encore été fournis, je vais donner les instructions nécessaires pour les faire déposer sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible.

M. WILSON: La résolution a été adoptée par la Chambre au commencement de la session.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On doit s'occuper de l'affaire.

M. McCARTHY : Je me trouve dans la même position que l'honorable député de Halton (M. Henderson).

M. WILSON : J'aimerais à obtenir une réponse du ministre de l'Intérieur au sujet des renseignements demandés concernant l'immigration.

CABLE TRANSPACIFIQUE.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable Wm. Mulock): Je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Considérant que par l'Acte du câble du Pacifique de 1899, Son Excellence le Gouverneur général en conseil est autorisé à garantir le paiement de cinq dix-huitièmes du principal de £1,700,000 sterling, devant servir à l'établissement d'une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australasie ; et

Considérant qu'au lieu de la dite somme de £1,700,000 sterling l'on estime qu'il sera nécessaire, pour les fins susdites, d'appliquer une somme n'excédant pas £2,000,000 sterling dont le gouvernement du Royaume-Uni est prêt à faire l'avance;

1. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à garantir le paiement de cinq dix-huitièmes du principal et de l'intérêt sur les débentures qui seront émises par le gouvernement du Royaume-Uni pour prélever la dite somme de £2,000,000 sterling à être ainsi avancée, et à solder tous les montants payables de temps à autre au sujet de cette garantie à même tous deniers formant partie du fonds du revenu consolidé du Canada.

2. Résolu,—Que la clause 3 du dit acte soit abrogée.—M. Mulock.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Honorable M. Mulock) : Cette résolution modifie jusqu'à un certain point le projet financier autorisé par un acte du parlement fédéral adopté en 1899. Cette loi accordait au Gouverneur en conseil le droit de garantir le paiement des cinq huitièmes du principal de l'obligation qui était limitée à £1,700,000. Depuis ce temps l'on s'est assuré au moyen de nouvelles demandes de soumissions que le coût de la construction du câble dépasserait quelque peu ce montant, et l'on croit que l'entreprise elle-même ainsi que les dépenses incidentes exigeront une dépense d'environ £2,000,000. C'est pour cette raison que la présente résolution demande à ce que le Gouverneur en conseil soit autorisé à augmenter la part de responsabilité du gouvernement, qui avait été fixée par la loi de 1899 aux cinq dix-huitièmes de £1,700,000 pour la porter aux cinq dix-huitièmes d'une somme ne devant pas dépasser £2,000,000.

Avant que le comité adopte cette résolution, je crois qu'il est de mon devoir de faire remarquer au comité que depuis la loi de 1899, certains changements se sont produits dans les conditions qui existaient lorsque le parlement est devenu partie à cet arrangement. Les colonies ou Etats de l'Australie, comme elles aimeraient à se faire appeler, sont propriétaires des lignes télégraphiques terrestres, et c'est là une garantie qu'un câble dans lequel ces états ou aucun d'entre eux seront intéressés, peut être certain de recevoir beaucoup d'encouragements de la part des gouvernements de l'Australasie.

Depuis que le contrat a été signé le 31 décembre dernier par le gouvernement impérial et par les autres parties contractantes le 16 janvier dernier, pour la construction d'un câble, l'état de la Nouvelle-Galles du Sud a conclu un arrangement avec la "Easten Extension Telegraph Co." une corporation très puissante, tant au point de vue financier qu'autrement, et la seule compagnie, je crois, qui à l'heure actuelle possède un câble reliant l'Australasie à l'Europe et au monde commercial. Le contrat auquel je fais allusion, et conclu deux mois après la signature du marché fait par le gouvernement impérial et les autres gouvernements au nom de la compagnie du câble transpacifique, accorde à la "Eastern Extension Cable Co." certains avantages et privilèges qui la mettent virtuellement en

opposition avec le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud pour l'exploitation des lignes télégraphiques dans cet Etat. Cette compagnie jouit donc aujourd'hui d'un avantage qu'elle ne possédait pas lorsque nous résolûmes d'entrer dans cette entreprise du câble transpacifique. Si la chose eut été en notre pouvoir, il est certain que nous aurions insisté auprès du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud pour l'empêcher d'accorder une telle faveur. Mais cette faveur n'en a pas moins été accordée, et elle semble exercer une certaine influence sur le succès financier du câble transpacifique, en tant qu'entreprise pouvant se suffire à elle-même ; et c'est pour ces raisons que j'ai cru devoir attirer l'attention du comité sur ce fait avant qu'il approuve cette mesure.

Il est maintenant trop tard pour que nous puissions reculer quand bien même nous le voudrions, car le contrat a été signé par les divers gouvernement et je crois même que la construction du câble est commencée. J'ignore si les avantages accordés auront pour effet de nuire à l'entreprise au point de vue financier ; dans tous les cas, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention du comité sur ce point.

Je dois aussi ajouter qu'au lieu d'emprunter l'argent comme on l'avant proposé en 1899, par l'entremise de la commission elle-même, les différents gouvernements garantissant chacun leurs parts respectives, c'est le gouvernement anglais qui va emprunter l'argent, les différents gouvernements s'engageant à supporter leur propre part de cet emprunt impérial. Ce changement n'altère en rien la nature de la responsabilité des parties, c'est simplement un autre moyen de procéder. En 1899, on croyait que l'argent serait emprunté directement par la commission, aujourd'hui c'est le gouvernement impérial qui se charge de la chose, les différents gouvernements coloniaux s'engageant à indemniser les autorités impériales pour leurs parts respectives. Ce sont là, je crois, les seules changements importants survenus depuis 1899, et je propose donc l'adoption de la résolution.

Il y a un ou deux changements dans la phraséologie. Ainsi, je constate que l'on a laissé de côté les mots : " qu'il soit maintenant résolu." Ces mots devraient se trouver immédiatement avant le paragraphe 1, après les mots " est prêt à faire l'avance". Puis, à la fin du paragraphe 1, on propose d'ajouter les mots suivants :

Et à solder tous montants payables de temps à autre au sujet de cette garantie à même tous deniers formant partie du fonds de revenu consolidé du Canada.

Il ne semble pas y avoir de règle arrêtée sur ce point et ces mots se trouvent dans tous les actes du parlement autorisant le paiement de certaines sommes d'argent. Mas comme une obligation de cette nature doit être payée à même le fonds du revenu consolidé, je crois que ces mots devraient toujours se trouver dans les projets de loi ayant pour but d'établir des obligations financières statutaires, lorsqu'il n'est pas nécessaire ou que l'on n'a pas l'intention de demander plus tard un vote du parlement pour ratifier l'engagement en question. Dans le cas qui nous occupe, nous pouvons être appelé n'importe quel jour, durant l'ajournement de la Chambre, à payer notre part de l'emprunt impérial, et par conséquent le gouvernement du jour doit posséder les pouvoirs nécessaires, en vertu de cette loi, pour rencontrer ses engagements sans avoir besoin d'attendre un vote du parlement pour être autorisé à faire ces paiements.

M. BORDEN (Halifax) : Je dois dire à l'honorable ministre que malgré les explications qu'il vient de donner, je n'ai pas saisi parfaitement la raison qui nécessite un emprunt de £2,000,000 au lieu de £1,700,000 tel que demandé en premier lieu. J'ai pris connaissance de l'arrangement que l'honorable ministre a déposé sur le bureau de la Chambre il y a quelques jours, et je ne vois pas en quoi il peut affecter la résolution telle que proposée. Cette dernière ne s'occupe que d'une augmentation dans le montant. Au commencement, on aurait pu croire qu'elle voulait obliger le Canada à garantir quelque chose qui ne se trouve pas dans l'acte de 1899, parce que dans le premier paragraphe de sa résolution il mentionne l'acte du câble du Pacifique de 1899, comme ne garantissant que le principal. En référant à la loi de 1899, je vois que par l'article 12 de cet acte, le Gouverneur en conseil est autorisé :

—a garantir le paiement de cinq dix-huitièmes du dit montant total des débentures limité comme susdit, et de l'intérêt comme susdit sur les dits cinq dix-huitièmes.

La seule différence c'est que le gouvernement s'engage à garantir les cinq dix-huitièmes du capital et des intérêts sur un montant de £2,000,000 au lieu de £1,700,000.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est bien cela.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a aussi un certain extrait de journal qui m'a été remis et dont je ne comprends pas parfaitement le sens. L'honorable ministre serait peut-être en mesure de me l'expliquer, s'il est authentique. La Canadian Gazette du 22 février fait allusion au projet dans les termes suivants :

L'Argue de Melbourne dit que le gouvernement de Victoria est en correspondance avec les gouvernements du Queensland et de la Nouvelle-Zélande dans le but de transmettre un message conjoint au bureau de la commission du câble transpacifique proposant la formation d'une société avec la " Eastern Extension Telegraph Co."

Je vais passer cet extrait à l'honorable ministre, afin qu'il puisse en prendre connaissance et nous dire ce qu'il y a de vrai dans cette mesure.

M. MACLEAN : Je croyais que l'honorable directeur général des Postes profiterait de l'occasion qui lui était offerte par la motion actuellement soumise à la Chambre, pour faire connaître la politique générale du gouvernement relativement au système télégraphique de ce pays. Je m'attendais à le voir proposer la nationalisation de notre système télégraphique terrestre au Canada de concert avec ce projet de câble transpacifique. Il est établi qu'un système de câbles, même lorsqu'il appartient à l'Etat, ne peut être d'un grand secours si ce dernier n'est pas en possession des lignes télégraphiques terrestres, et nous avons la preuve de cela dans ce qui est arrivé pour le câble transatlantique Mackay-Bennett. Une compagnie fut organisée avec un capital considérable, et elle réussit à établir un câble de première classe à travers l'Atlantique, entre l'Angleterre et les Etats-Unis, mais ceux qui étaient à la tête de l'entreprise ne tardèrent pas à s'apercevoir que pour que le câble eût une valeur réelle il leur fallait avoir le contrôle des lignes télégraphiques de terre, c'est pour cela qu'ils s'allièrent à la Compagnie de télégraphe des Etats-Unis et formèrent une compagnie puissante qui dut dépenser des sommes énormes pour s'organiser.

J'aimerais à voir réussir ce projet du câble transpacifique. Je n'ai aucune objection à contribuer pour ma part à cette entreprise, et je sais que mes électeurs n'en ont pas non plus, mais je crois que pour retirer de la pose de ce câble tous les avantages qu'il pourrait donner, il faudrait nationaliser les lignes terrestes du Canada et compléter ces deux projets l'un par l'autre. Sir Sandford Fleming a lu l'autre jour un travail très important sur cette question, à la réunion de la ligue de l'Empire Britannique. Sir Sanford a fait une étude approfondie de la question et personne sur ce continent ou en Angleterre, ne la connaît plus à fond que lui ; voici ce qu'il dit :

> Dans les lettres ouvertes qui ont été publiées en Angleterre, au Canada et en Australie, et qui étaient adressées au très honorable lord Chamberlain, à l'honorable W. Mulock et au très honorable lord Hopetoun, je fais remarquer qu'en nationalisant notre service télégraphique de terre et de mer le tarif actuel des messages entre les parties les plus éloignées de l'empire pourrait être réduit à un huitième ou un dixième du taux actuel.

Voilà assurément une déclaration des plus importantes, sur laquelle j'appelle l'attention de la chambre, d'autant plus qu'elle est faite par un expert en tout ce qui concerne le service télégraphique. Pensons à ce que cela veut dire. Un message qui coûte actuellement vingt-cinq cents pourrait être expédié pour deux cents et demi. J'ignore si nous pourrions réellement arriver à un résultat aussi désirable, mais il est certain que la nationalisation des lignes télégraphiques nous donnerait un meilleur service que celui que nous avons aujourd'hui à des prix beaucoup plus réduits. Sir Sandford Fleming nous l'affirme et tous les rapports qui ont été présentés au congrès américain le confirment.

Les lignes terrestes sont la propriété de l'Etat en Angleterre, et dans tous les pays d'Europe. Le Canada devrait suivre cet exemple, et le directeur général des Postes devrait être en état d'annoncer qu'il a à l'étude un projet tendant à la nationalisation des lignes canadiennes.

Que coûterait à l'Etat l'acquisition des lignes télégraphiques et leur exploitation de concert avec le service postal, comme cela se pratique en Angleterre et dans les colonies australiennes ? Cela demanderait une dépense comparativement peu élevée et quels en serait les résultats ? Des communications télégraphiques à prix réduits feraient disparaître pour le commerce les inconvénients résultant des distances, et autres de cette nature, et des lignes télégraphiques exploitées par l'Etat, de concert avec le service postal, peuvent l'être dans de meilleures conditions que par aucune compagnie privée.

Dans chaque petit village on pourrait établir un bureau et payer un salaire raisonnable à un fonctionnaire qui serait en même temps directeur du bureau de poste, télégraphiste, et chargé du service téléphonique. Ce serait un grand progrès d'avoir dans tout le pays le service téléphonique, télégraphique et le service postal réunis dans un même édifice, sous la surveillance d'un fonctionnaire unique, à qui l'on pourrait donner des émoluments raisonnables, et qui en retour donnerait satisfaction au public.

Par quels moyens les lignes télégraphiques peuvent-elles remplacer le service postal ? En ce sens que le trafic sera beaucoup augmenté et que dans un pays comme le Canada les affaires se traiteront par le télégraphe et non par la poste. Si l'on arrivait, par exemple, à envoyer une depêche de 25 mots pour 10 cents, quel essor cela donnerait au commerce, si un homme pouvait faire toute sa correspondance entre Montréal et Vancouver, par le télégraphe ! On n'a pas d'idée de ce que cela donnerait au commerce ! Laissant de côté les petites localités où il n'y a que deux ou trois courriers par semaine, songeons quel avantage ce serait pour les hommes d'affaires d'être, au moyen d'un système télégraphique national, en communcation directe et immédiate avec toutes les villes et tous les villages du pays. Une population, dans de pareilles conditions, serait reliée, pour une dépense nominale, à tout le monde extérieur. Le système télégraphique du Canada serait très facile à nationaliser. On nous a beaucoup parlé de la nationalisation des chemins de fer ; mais cette opération coûterait des sommes considérables, tandis que la nationalisation des lignes télégraphiques ne comporte rien de tel.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Combien cela coûterait-il ?

M. BORDEN (Halifax).

M. MACLEAN : L'opération pourrait se faire de deux manières. On pourrait doubler les lignes existantes et cela coûterait, me dit-on, environ $5,000,000 ; ou on pourrait acquérir les lignes actuelles, vu qu'il y a une disposition à cet effet dans l'acte concernant les lignes télégraphiques.

Je veux signaler un autre avantage qui résulterait d'un service national de télépraphe par terre et par mer. Au Canada et dans tout l'empire on travaille à développer le sentiment impérial parmi le peuple. Nous souhaitons que le sentiment populaire au Canada, sur toutes les grandes questions, soit le même qu'en Angleterre et en Australie. Il n'y a qu'un moyen de provoquer ce grand courant d'idées impérial d'un bout à l'autre des possessions britanniques, c'est d'avoir un système télégraphique national de terre et de mer qui permette le libre-échange des idées entre toutes les parties de l'empire.

Les nouvelles que nous recevons actuellement d'Angleterre nous arrivent par le canal des Etats-Unis. A l'heure qu'il est la presse canadienne ne peut guère se permettre de payer les taux élevés que l'on nous demande, pour servir à ses lecteurs le genre de nouvelles qu'ils désireraient et devraient avoir.

Avec un sytème de câbles national et des taux réduits, la nuit quand les câbles ne sont pas beaucoup occupés, nous saurions le matin, tout ce qui se dit et se pense en Angleterre, en Australie et dans l'Afrique du Sud, et ces nouvelles nous seraient transmises tous les jours, à un prix nominal. Elles nous parviendraient indépendamment des Etats-Unis.

J'ai beaucoup étudié cette question et je connais le genre de nouvelles anglaises qui nous arrivent par voie de New-York. Elles ne réflètent pas l'opinion anglaise ou l'opinion impériale, mais l'opinion anglaise accommodée au gouvernement du peuple américain.

Le directeur général des Postes (M. Mulock) se propose de faire ce que les autres colonies ont fait et de compléter leur œuvre, mais il ne les imite pas en nationalisant, comme elles l'ont fait, les lignes télégraphiques, en rapport avec ce service transpacifique.

L'honorable ministre pourrait tout aussi bien nous faire cette confidence aujourd'hui et nous dire, au moins, s'il se propose d'opérer cette réforme. Comme en toute autre chose, lorsqu'une question nationale se présente, nous commençons toujours par le mauvais bout. Je suis en faveur de la construction de ce câble transpacifique, mais je considère aussi que si nous voulions faire une bonne affaire, le Canada et l'Angleterre devraient se charger de ce soin. Il se ferait assez d'affaires par cette voie pour entretenir non pas un, mais cinq câbles, tout en payant de forts dividends et en réduisant les taux à un quart de ce qu'ils sont aujourd'hui. Voilà ce que je voudrais voir le Canada et la mère patrie entreprendre. Mais malheureusement, comme je l'ai dit, chaque fois qu'il s'agit d'une entreprise nationale nous commençons toujours par le côté le plus difficile. Lorsqu'il s'est agi de construire l'Intercolonial, nous avons commencé au nord du Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec, où il y avait peu de trafic et quand le chemin est arrivé à l'endroit où le trafic commençait, on en a arrêté la construction. On avouera que c'était là une singulière manière de procéder.

Je suis en faveur de la nationalisation des chemins de fer et des lignes télégraphiques, mais là seulement où il y a du trafic, soit pour un chemin de fer, une ligne télégraphique ou un câble sous-marin. Actuellement nous consacrons le principe de la propriété de l'Etat, aux endroits où les conditions sont les plus défavorables. Je consens à accepter la proposition qui nous est faite aujourd'hui, mais j'espère que le ministre et le gouvernement profiteront de l'expérience de la Compagnie du câble Mackay-Bennett, dont les profits étaient nuls jusqu'au moment où ils ont établi une ligne télégraphique sur terre, par tous les Etat-Unis.

Le gouvernement devrait nous dire s'il a l'intention d'établir une système télégraphique national en prenant possession des lignes télégraphiques de terre et du câble transatlantique. Pourquoi l'Etat n'aurait-il pas un câble entre l'Angleterre et le Canada, un système télégraphique dans tout le pays jusqu'au Pacifique et un câble transpacifique allant jusqu'en Australie et qui se relierait aux lignes télégraphiques de ces colonies, de manière à posséder un réseau réellement national ?

Nous aurions ainsi un système impérial qui, selon le dire de sir Sandford Fleming, nous donnerait un service supérieur au service actuel pour environ un dixième du prix. Je crois que ces calculs de sir Sandford sont exacts et je suis convaincu que le directeur général des Postes est aussi de cette opinion. C'est ce qui me fait croire qu'il agira en conséquence. Je tiens à lui rappeler que dans cette entreprise il a à lutter contre le plus grand monopole qui existe peut-être aujourd'hui, savoir, la "Eastern Extension Telegraph Company." Ce monopole étouffera son projet si la chose est possible. Le directeur général aurait un bon atout dans son jeu s'il s'emparaît des lignes de terre du Canada. Si la grande compagnie de Londres croyait pouvoir faire échouer le projet, elle s'empresserait de le faire. Je ne dis pas qu'elle réussira, mais le directeur général des Postes peut s'attendre de trouver cette puissante compagnie sur son chemin à chaque pas qu'il voudra faire.

Dans cette grande entreprise, le directeur général des Postes a toutes mes sympathies et, je crois, celles du Canada tout entier.

Le gouvernement canadien agit de concert avec les autorités impériales et australiennes, mais il ne les imite pas jusqu'au bout, en ne s'assurant pas la propriété des lignes de terre du Canada et en ne prenant aucune mesure pour posséder un câble transatlantique entre la mère patrie et le Canada, qui serait la partie la plus lucrative de cette entreprise.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable chef de l'opposition a appelé mon attention sur un paragraphe de la Canadien Gazette du 21 février dernier, au sujet d'une rumeur publiée par l'Argus de Melbourne, disant qu'il était question d'une entente entre la commission du câble transpacifique et la "Eastern Extension Company." Un arrangement de cete nature n'est nullement à redouter. Il ne pourrait s'opérer qu'avec le consentement de la commission du câble transpacifique et des gouvernements intéressés. J'ai la conviction que la commission, qui siège à Londres et qui est chargée par les différents gouvernements de l'exécution du projet, ne voudrait jamais songer à un pareil arrangement, sans l'autorisation des gouvernements. On peut être certain que le public sera mis au courant des négociations et que le Canada sera consulté avant qu'un pareil arrangement puisse être fait.

M. MACLEAN : Ecoutez! écoutez!

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable chef de l'opposition a aussi demandé à quoi est due cette augmentation de £1,700,000 à £2,000,000. Depuis l'acte de 1899, on a demandé des soumissions, mais il sait comme moi, que c'est deux choses bien différentes que l'évaluation du coût d'une entreprise et le prix demandé par l'entrepreneur. En 1899, nous nous sommes basés sur le rapport de la commission du câble du Pacifique, qui avait fourni des estimations aux différents gouvernements en 1894 et 1897.

M. HAGGART : N'a-t-on pas demandé des soumissions?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, et j'en ai la liste ici. Si mon honorable ami désire la consulter, je peux la lui communiquer. Tout le travail a été fait par la commission en Angleterre et tous les gouvernements intéressés ont été consultés ; après avoir examiné toutes les soumissions, on a conclu l'arrangement qui paraissait le plus avantageux. Le contrat sera déposé sur le bureau de la Chambre.

M. HAGGART : Le directeur général des Postes n'a pas saisi ma question. Je crois que cette estimation de £1,700,000 était basée sur les soumissions reçues à cette époque.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. HAGGART : Alors, quelle est la raison de cette différence?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne crois pas que ces premières offres puissent être strictement appelées des soumissions. Une enquête fut ordonnée pour savoir ce que coûterait l'entreprise et des offres furent faites. Mon honorable ami me demande la raison de cette augmentation. Je crois que ces raisons sont au nombre de deux : la première, c'est que je crois que les derniers devis exigent un câble contenant plus de cuivre à l'intérieur que les premiers. Il y aussi une légère augmentation dans le prix des matériaux. Pour ces deux raisons, la construction du câble a été adjugée à £1,750,000, et le reliquat des £2,200,000 sera consacré aux dépenses incidentes qui se produiront pendant l'exécution du projet. Il faudra, par exemple, un navire pour les réparations, dans les eaux canadiennes et un autre dans les eaux australiennes. La commission a aussi fait certaines dépenses pour des travaux de sondage. Le gouvernement impérial nous demande d'accepter ce chiffre total, comme laissant une marge suffisante pour exécuter l'entreprise.

L'honorable député de York-est (M. Maclean) est d'avis que le projet ne va pas assez loin, en ce qu'il ne comprend pas la nationalisation des lignes de terre du Canada et la construction d'un câble transatlantique. Ces deux questions ne forment pas une partie essentielle du projet, mais elles n'en sont pas moins des sujets que le peuple canadien a tout intérêt à discuter. Si mon honorable ami est en faveur de la nationalisation des câbles et des lignes télégraphiques, il est parfaitement logique en approuvant le projet actuel et en le considérant comme un premier pas vers la réalisation du projet qu'il caresse.

Si l'occasion était mieux choisie, j'en profiterais pour exposer quelques-unes de mes idées personnelles sur la question ; elles n'ont peut-être pas une grande valeur, mais elles sont le résultat de certaines études sur le sujet même ; mais ce serait déplacer la question.

M. MACLEAN : Vous pouvez en dire un mot en passant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois n'avoir rien à ajouter.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il nous dire où en sont les travaux actuellement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En vertu du contrat l'entreprise doit être terminée pour le 31 décembre 1902. Le câble devra être en pleine opération à cette date.

M. HUGHES (Victoria-nord) : A qui l'entreprise a-t-elle été concédée ? N'est-ce pas à la "Eastern Extension Company," qui pos-

sède les lignes rivales allant dans l'Afrique du sud et en Australie ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le contrat a été fait avec la " Telegraph Construction and Maintenance Co., Limited," faisant affaire au n° 38 rue Old Broad, Londres, Angleterre.

M. MACLEAN : Quel est le président de cette compagnie ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'en ai pas la moindre idée.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Cette compagnie n'est-elle pas, au fond, la même que la " Eastern Extension Telegraph Co."

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je l'ignore.

M. HUGHES (Victoria-nord) : J'appelle l'attention du ministre sur ce point. Il devrait voir à ce que cette ligne ne tombe pas entre les mains de la " Eastern Extension Co."

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cela est impossible sans le consentement du gouvernement.

M. ROCHE (Halifax) : Je puis apprendre à l'honorable député que c'est cette même compagnie qui a posé l'ancien câble transatlantique.

M. SPROULE : Nous avons trop d'intérêt dans cette entreprise et nous assumons une trop forte partie des dépenses, pour ne pas tâcher de savoir ce qu'il y a de vrai dans ce qui vient d'être dit. S'il est vrai que c'est la " Eastern Extension Co." qui est chargée de la pose du câble elle est certainement en bonne situation pour pouvoir s'en emparer définitivement. Il me semble que dans l'intérêt du pays, le ministre devrait être en état de nous fournir plus de renseignements sur ce point.

M. MACLEAN : Je ferai remarquer que cette compagnie est tellement puissante que non seulement elle commande à la " Eastern Extension Co." mais qu'elle a aussi accaparé tous les steamers et toutes les fabriques qui peuvent être employés à la fabrication et la pose des câbles ; de sorte que si on ne s'adressait pas à elle aujourd'hui, les probabilités sont que nous n'aurions pas de câble avant des années, c'est-à-dire, avant que d'autres fabriques aient pu être installées pour fournir les matériaux nécessaires. Il existe virtuellement un monopole dans la fabrication et la pose des câbles sous-marins, et c'est cette compagnie qui dirige ce monopole. Il est donc du devoir du ministre auquel a été confiée l'exécution de ce projet de voir à ce que les intérêts du pays et ceux de l'empire soient sauvegardés. Comme je l'ai dit, ce puissant monopole essaiera par tous les moyens à empêcher la construction de cette ligne ou à en retarder l'achèvement. J'espère que le contrat comporte une clause pénale sévère pour le cas où les travaux ne seraient pas terminés dans les délais fixés. Si cela n'a pas été fait, cette compagnie cherchera à empêcher la réalisation du projet.

M. OSLER : Je vois avec plaisir que ce projet est enfin devenu une réalité. Il est regrettable qu'une des colonies, la Nouvelle-Galles du Sud, ait jugé à propos, après la signature de l'entente entre l'Angleterre et les colonies, de changer les conditions auxquelles les lignes télégraphiques terrestres devront être exploitées. Cela peut, jusqu'à un certain point, affecter le fonctionnement du câble ; mais je considère qu'on a bien fait de conclure le marché, car il faut espérer qu'à présent, aucune autre colonie ne fera d'arrangements avec une ligne rivale, car cela augmenterait ses obligations. Quant à l'augmentation dans le coût de l'entreprise, elle est assez naturelle, car le prix des matériaux, ceux du caoutchouc particulièrement, ont augmenté. Quant à avoir adjugé l'entreprise à une compagnie qui a plus ou moins de relations avec la " Eastern Extension Telegraph Company," il était difficile de faire autrement, parce que la compagnie adjudicataire possède virtuellement le monopole de la pose des câbles sous-marins, et que si après avoir demandé des soumissions on n'adjugeait pas les travaux à cette compagnie, elle élèverait le prix des matériaux et du caoutchouc de manière à augmenter de 40 à 50 pour 100 le coût de construction.

Je comprends que cette compagnie n'est chargée que de la construction et qu'en vertu du contrat elle s'engage à remettre le câble au gouvernement. C'est une compagnie très riche et dans le fait de lui confier la construction et la pose du câble, je ne vois rien de nature à nous faire craindre qu'elle en conserve la direction par la suite. Pour ma part, je me réjouis de voir que nous pouvons espérer que le câble sera posé dans les délais indiqués.

M. MACLEAN : Y a-t-il une clause pénale dans le contrat ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les paiements doivent être faits à mesure que le câble est fabriqué. Il doit être fait en trois sections, et le gouvernement paiera à chaque livraison. Une certaine somme est mise en réserve pour la pose du câble. Ce contrat peut être comparé à ceux qui se font ordinairement et par lesquels les marchandises sont payées au fur et à mesure que les travaux progressent.

M. MACLEAN : Y a-t-il une clause pénale pour le cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai fixé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne le crois pas. Je vais donner communication du contrat à l'honorable député et il pourra s'en assurer.

M. MACLEAN : L'honorable ministre ne devrait pas demander à la Chambre de voter cette résolution à moins qu'il y ait dans le contrat une clause pénale pour assurer l'exécution de l'entreprise dans les délais fixés. Je n'ai pas besoin d'examiner le contrat. Le ministre doit être en état de nous dire ce qu'il contient.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce n'est pas moi qui l'ai rédigé.

M. HACKETT : Dans ce temps de vapeur et d'électricité, le Canada doit marcher avec le progrès et se tenir au niveau des autres pays, sous ce rapport, et, partant, je suis en faveur de la pose de ce câble transpacifique. Mais nous devons prendre toutes nos précautions pour ne pas tomber sous les coups d'une coalition. Dans l'Ile du Prince-Edouard nous avons encore à nous plaindre d'un monopole institué il y a une cinquantaine d'années, quand un câble de neuf milles a été posé entre le cap Tourmentin, N.-B., et le cap Traverse, I. P.-E. Nous sommes obligés de payer à cette compagnie, 25 cents, en plus, sur chaque message que nous envoyons dans n'importe quelle partie du Canada, en dedans de l'Ile du Prince-Edouard.

Cette question a été discutée l'an dernier et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a prétendu qu'il n'y avait pas de monopole. J'ignore ce qu'il a fait depuis, pour tirer cette affaire au clair, mais nous sommes toujours sous la férule du même monopole. Nous ne nous plaignons pas tant des 2 cents que nous avons à payer pour l'usage de ce câble, que du fait que les bureaux de la compagnie sont fermés de 8 heures du soir à 8 heures du matin, de sorte que nous n'avons aucune communication télégraphique avec la terre ferme, durant la nuit. L'année dernière, pendant que nos jeunes gens se battaient pour l'empire dans l'Afrique du Sud, nous ne pouvions en avoir des nouvelles que par cette voie.

Je cite ces faits pour que le ministre soit sur ses gardes, et n'expose pas le nouveau câble à tomber entre les mains d'un monopole. Je profiterai aussi de l'occasion pour demander au ministre de la Marine et des Pêcheries ce qui a été fait pour remédier aux abus dont se plaint la population de l'Ile du Prince-Edouard.

Le Canada paie à cette compagnie une subvention annuelle de $2,000, et l'on comprend que lorsque l'Ile du Prince-Edouard, est privée de tout service postal, pendant huit ou dix jours, comme cela est arrivé durant la présente session, il est important que nous puissions avoir des communications télégraphiques à bon marché. Au lieu de cela, nous sommes soumis à une taxe de 25 cents sur chaque message expédié par ce câble. L'honorable ministre a-t-il fait quelque démarche pour faire cesser ce monopole et abolir cette taxe injuste ?

M. MULOCK.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette question des communications télégraphiques de l'Ile du Prince-Edouard est étrangère à celle qui nous occupe, mais je n'ai pas d'objection à dire que je suis encore d'opinion que la Compagnie Anglo-Américaine, qui possède le câble entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, n'exerce aucun monopole. L'honorable député à l'air de croire que pour une raison ou pour une autre, j'ai changé d'opinion, mais je n'ai aucune raison pour cela. Les communications télégraphiques actuelles se font par la même compagnie qui en était chargée avant l'entrée de l'île dans la Confédération, en 1873.

D'après l'Acte de la Confédération, le gouvernement fédéral est tenu de payer à cette compagnie le même subside que l'île lui payait, et c'est ce qui a toujours été fait depuis.

Je considère que le tarif de la Anglo-American Cable Co., est excessif et je n'ai jamais perdu l'occasion de dire à la compagnie ce que j'en pensais. Je suis en correspondance avec elle depuis plus d'un an et nous avons échangé de nombreuses communications que je produirai avec plaisir, à l'occasion. Le but de ces négociations est d'amener la compagnie à réduire à un taux raisonnable les prix qu'elle exige des habitants de l'Ile du Prince-Edouard et de ceux qui ont des communication télégraphiques avec eux. A l'heure qu'il est des négociations se poursuivent avec une autre grande compagnie, pour l'amener à établir une ligne rivale, entre la terre ferme et l'Ile du Prince-Edouard et au point où en sont ces négociations, je ne veux rien dire qui pourrait y mettre obstacle.

Il est possible que ces négociations soient couronnées de succès, comme il est également possible qu'elles échouent ; mais tout ce qu'il est possible de faire pour rendre justice à la population de l'Ile, sur cette question de communications télégraphiques, est fait par moi et par mes collègues. Si, lorsque la question sera bien exposée devant la Chambre, mon honorable ami désire la discuter, je serai heureux de la débattre avec lui ; mais pour aujourd'hui, je ne crois pas que le moment soit opportun.

M. SPROULE : Il me semble que dans cette transaction l'honorable ministre ne fait pas preuve d'une grande sagacité en affaires. Nous dépensons beaucoup d'argent d'une façon hasardeuse. Figurons-nous pour un moment que ce soit chose désirable pour le Canada de construire un autre chemin de fer devant faire concurrence au chemin de fer Canadien du Pacifique ; que dirait la population du Canada si le gouvernement confiait la construction de cette voie rivale au chemin de fer Canadien du Pacifique lui-même sans rien stipuler quant à l'époque où l'entreprise devra être terminée, ni quant à la qualité du matériel qui devra entrer dans son exécution. On pourrait difficilement

appeler sagace cette manière de faire. Nous commettrions la même erreur en donnant le contrat à la " Eastern Cable Company," qui sera la grande rivale de cette ligne. Il est vrai que la ligne doit être terminée en décembre 1902 ; mais le non accomplissement de cette condition n'est pas décrété passible de peines, et par conséquent la construction peut se prolonger indéfiniment, et nous n'avons pas de dédommagement. La "Eastern Extension Cable Company " sera certainement intéressée à retarder la construction parce que chaque mois de retard lui apportera un profit considérable. Nous n'avons pas, je crois, assez de renseignements pour nous justifier de débourser ces deniers.

Article 2.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que cet article ne soit adopté, je crois qu'il aurait été préférable de mettre une clause pénale dans ce contrat ; mais l'absence d'une peine n'empêchera pas de recouvrer des dommages-intérêts. La compagnie s'est engagée à exécuter l'entreprise dans un espace de temps particulier, et sera passible de dommages-intérêts si elle manque à cet engagement ; mais comme le gouvernement est en réalité partie au contrat—j'observe que lord Strathcona l'a exécuté au nom du Dominion —il serait peut-être bon d'examiner l'idée de l'honorable député de York-ouest.

M. MACLEAN : Le contrat n'est pas encore complété, il est sujet à revision. Des suggestions seront faites dans différentes parties de l'empire. Et je crois que, avant d'accorder d'autres autorisations, l'honorable ministre devrait consulter ses co-entrepreneurs et les amener tous à insérer une clause pénale. Il est possible que la compagnie ne soit pas telle que nous puissions recouvrer d'elle des dommages-intérêts. Bien que les engagements existent, son actif peut n'être pas suffisant pour nous indemniser si elle ne les remplit point. Et l'argent même ne compenserait pas les embarras que cette affaire pourrait causer à l'empire. S'il n'est pas trop tard, je suggère que l'honorable ministre consulte ses co-signataires et prenne des mesures pour faire insérer une clause pénale dans le contrat.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : Tout en pensant qu'il n'est pas possible d'apporter des modifications au contrat, puisqu'il est déjà signé, je crois qu'il est au moins possible de bien veiller à ce que les matériaux qui doivent entrer dans la fabrication du câble soient les meilleurs. Pendant la récente guerre du Sud-Africain, l'un ou l'autre des deux câbles se rompait presque chaque semaine. Si ce câble du Pacifique vient à se briser, il faudra au moins deux ou trois mois, et peut-être davantage, pour le remettre en bon état. Si la " Eastern Extension Company " est la compagnie qui doit fabriquer le câble, et si elle a obtenu le monopole de la construction de tous les câbles dans l'empire britannique, nous ne devons pas la traiter autrement que les autres monopoleurs. S'il y va de l'intérêt de leurs autres lignes que ce câble se brise périodiquement, nous pouvons raisonnablement nous attendre à ce que le câble se brise. Je suggérerais que des ingénieurs fussent chargés de voir à ce que la fabrication et la pose du câble soient bien faites.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les divers gouvernements ont pris plusieurs années pour en arriver à la phase où se trouve présentement l'entreprise du câble ; et il faut songer que, en raison des longues distances qui séparent le siège respectif de ces gouvernements, il n'est pas aussi facile que d'homme à homme, de débattre et d'arrêter des conditions et de les incorporer dans un contrat. En ce cas particulier, nos cousins des Antipodes ont leurs délégués comme nous y avons les nôtres, et les représentants du gouvernement impérial s'y trouvent aussi, tout naturellement. Ensemble ils constituent un conseil auquel est confiée la mise a exécution du projet, et ils ont, dans leur sagesse, préparé ce contrat, après, je n'en ai aucun doute, avoir acquis tous les renseignements techniques nécessaires sur la suffisance des devis. Les premiers devis ont été préparés sur l'avis de lord Kelvin—si l'on en juge par le rapport de la commission du câble du Pacifique de 1884 et 1887. En matière d'électricité je ne connais pas de plus haute autorité que lord Kelvin. D'après la composition du conseil, nous pouvons supposer avec raison que les devis répondent aux exigences de la situation.

Quant à l'attitude prise par la Nouvelle-Galles du Sud, je dois dire qu'elle est bien moins préjudiciable que ne le comportait sa première proposition. Dans le principe elle proposait d'accorder immédiatement ces concessions qui auraient donné à la " Eastern Extension Telegraph Co." plusieurs années d'avance pour s'emparer du trafic dans toute la Nouvelle-Galles du Sud ; mais—résultat des protestations qui n'ont cessé de se faire entendre pendant plusieurs mois—elle a finalement concédé ce point, et la Nouvelle-Galles du Sud ne pourra jouir des concessions que lorsque le câble du Pacifique sera un fait accompli. Bien que, comme je l'ai dit, elle ait été admise au contrat seize jours après, les négociations qui ont abouti à ce contrat avaient été continuées pendant longtemps.

L'article est adopté.

Les résolutions sont lues et adoptées.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES demande la permission de déposer le projet de loi (n° 45) à l'effet de modifier l'Acte du Cable du Pacifique de 1899.

La proposition est adoptée, et le bill est lu la première fois.

SUBSIDES—GUERRE AU SUD-AFRICAIN SOLDE DES TROUPES COLONIALES.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire dire que l'avis de motion qui devait être débattu aujourd'hui à la demande du ministre de la Milice (Hon. M. Borden, Kings), qui est malade, est remis à un autre jour. Cependant, je profite de l'occasion pour appeler l'attention du gouvernement et de la Chambre sur cette nouvelle publiée par le Times de Londres du 22 février dernier :

SOLDE POUR LE SERVICE AU SUD-AFRICAIN.

M. W. Redmond demande au secrétaire financier au War Office combien de soldats, au Sud-Africain, reçoivent en solde ou en solde et en rations jusqu'à cinq schillings par jour, et à quels régiments ils appartiennent.

Lord Stanley. Je ne suis pas en mesure de donner les détails demandés, je puis dire que les Yeomen impériaux, les Bushmen impériaux et la majorité les corps impériaux sont payés à ce taux. Dans les cas où un taux de solde moindre a été donné aux coloniaux, les différents gouvernements coloniaux ont accordé un supplément à ces derniers.

M. W. Redmond. Le noble lord peut-il dire pourquoi les troupes coloniales sont payées à un taux beaucoup plus élevé que celui accordé à l'armée régulière ? Ne viendraient-elles pas sans cela ?

Je ne désire pas discuter cette question, mais je tiens à la signaler afin d'appeler l'attention du ministre de la Milice et celle du gouvernement sur le fait qu'en Angleterre on est sous l'impression que toutes les troupes coloniales ont été payées à raison de cinq schellings par jour. Nous savons qu'il existe du mécontentement parmi quelques-uns de nos soldats canadiens parce que quelques-uns ont reçu jusqu'à cinq schellings par jour, tandis que d'autres n'ont pas été payés à ce taux. Je ne discuterai pas davantage la question ; je me contenterai de dire que lorsque le premier contingent canadien est allé au Sud-africain, ces volontaires sont partis avec l'entente qu'ils recevraient un schelling par jour. Ce n'est pas, comme l'insinue ce compte rendu, qu'ils exigeaient une forte solde pour aller combattre les combats de l'empire. Je crois que l'on a commis une erreur si on a augmenté la solde dans un cas et non dans l'autre : elle soulèvera un mécontentement général. Lorsque j'ai signalé cette affaire pour la première fois, j'ai eu soin de dire que les localités qui envoyaient ces troupes devaient n'avoir rien à faire avec leur solde, que les autorités impériales seules devaient avoir le contrôle du paiement de ces contingents. Je soumets simplement l'affaire au premier ministre afin que le gouvernement s'occupe de la question d'une égalité générale de solde.

M. MULOCK.

Chambre en comité des subsides.

Edifices publics—Edifices militaires d'Ottawa—Nouveau dépôt $25,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : La somme de $10,000 est ajoutée au crédit pour réparer et meubler la propriété connue sous le nom d'édifice Seybold. J'ai été obligé de louer cet édifice pour l'exécution des travaux du recensement. Il n'y en avait pas d'autre de convenable, et mon collègue, le ministre de l'Agriculture, est venu me dire que je devais préparer celui-là. Nous aurons à y installer un nouvel appareil de chauffage, faire de nouvelles divisions, construire un ascenseur, etc., et pour ces travaux l'architecte en chef m'a demandé la somme de $10,000. Nous avons loué l'édifice pour trois ans, à raison de $3,500 par année. L'ingénieur en chef, qui a charge des travaux, a cherché par toute la ville et n'a pu trouver de meilleur édifice que celui-là.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est un très fort loyer. Quels moyens avez-vous pris pour vous assurer s'il y avait d'autres édifices avantageux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef a charge, naturellement, de ces sortes de travaux, et il a cherché dans toute la ville. Je dois dire que moi-même j'ai consulté des agents d'immeubles, cherché partout en ville, et que je n'ai pu trouver d'autre édifice.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A-t-il été fait d'autres offres, et lesquelles?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons pas reçu d'autres offres pour un édifice de ce genre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A-t-il été donné avis publics que des salles de ce genre étaient demandées ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, nous n'avons pas fait de publicité ; elle aurait été inutile, parce que la ville n'est pas très grande.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre dit, si je comprends bien, que lui et son principal fonctionnaire ont parcouru la ville?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le député du ministre et l'architecte en chef, qui tous deux ont charge de ce service, ont cherché partout en ville et n'ont pas pu trouver un autre édifice.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quels sont les noms des agents d'immeubles que l'honorable ministre a consultés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis me rappeler les noms d'un certain nombre. Je sais que l'architecte en chef m'a dit avoir cherché dans toute la ville et n'avoir pu trouver rien de mieux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a dit que des agents d'immeubles avaient été consultés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je me souviens bien, j'ai parlé à Taggart et Fils, et j'ai aussi demandé l'avis de plusieurs autres. Je crois en avoir parlé à Ahearn et Soper.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si je comprends l'honorable ministre, cet édifice, pour lequel il paie $3,500 par année, était le seul, dans la ville d'Ottawa, qui fût avantageux pour les fins auxquelles on l'emploie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Je dois dire que j'ai eu également une consultation avec mon collègue, le ministre de l'Agriculture, dont des fonctionnaires ont aussi visité la place.

M. BENNETT : Des changements sont-ils faits dans l'édifice? Qui va payer pour les réparations et les changements et quelle sera l'étendue de ces dernières.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous allons faire des divisions et des réparations, et la somme demandée est précisément pour cet objet. J'allais dire que mon collègue et ses fonctionnaires ont cherché d'autres édifices et que, effectivement, celui-ci est le seul qu'ils aient trouvé convenant aux fins proposées.

M. BENNETT : Quelle somme sera nécessaire pour faire les réparations et divisions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef demande $10,000 pour cela.

M. BENNETT : On me dit que l'édifice en question se trouve à l'angle nord-ouest des rues O'Connor et Sparks, et que c'est une grande bâtisse en pierre à trois étages.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est cela.

M. BENNETT : Je crois qu'il était autrefois occupé par une maison de gros. Aujourd'hui le ministre vient nous annoncer une chose qui paraît passablement étrange, que $10,000 vont être dépensées pour convertir cet édifice en bureaux. Puis-je lui demander s'il y a une maison, voisine du Rideau-Club, connue comme étant l'un des édifices Nagle et occupée aujourd'hui par le ministère des Douanes ? Quel est le loyer de cette maison et qui a payé les réparations qui lui ont été faites?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon député me dit que nous payons un loyer de $1,800 pour l'édifice occupé par le ministère des Douanes. Je viens de dire que nous avons loué l'édifice de la rue Sparks pour trois ans ; nous avons l'option de garder l'édifice.

M. WALLACE : Je le crois bien.... pour ce loyer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas que mon honorable ami pourrait faire mieux. Mes fonctionnaires et ceux du ministère de l'Agriculture ont visité le local. Nous sommes libres de l'occuper pendant trois ans seulement ou pendant n'importe quel espace de temps. Les travaux du recensement ne pouvaient pas être retardés, et j'avais à trouver un local.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur sait-il, par hasard, ce que cet édifice coûtait il y a une couple d'années.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais dire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le loyer paierait l'édifice même en quatre ans.

M. BENNETT : Combien les réparations faites à l'édifice Nagle ont-elles coûté ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon député m'apprend que nous avons déboursé à peu près $5,000 en réparations.

M. BENNETT : Si je comprends bien, le ministre des Travaux publics a fait récemment deux transactions en prenant des maisons à louage. Le premier de ces édifices par lequel il paraît avoir débuté est l'édifice Nagle voisin du Rideau-Club. J'ai entendu dire en ville que cette propriété appartenait à la succession Nagle. Il y a deux bâtisses sur cette propriété, et, si ma mémoire ne me fait pas défaut, on m'a dit que toutes deux ont été mises en vente pour $12,000. Or, vu les circonstances, cela paraît renversant. Deux bâtisses sont offertes pour $12,000, et il semble y avoir très peu de différence entre elles sous le rapport de l'apparence, et, je le suppose, sous celui de la valeur ; malgré cela, cependant, et en admettant que les deux aient la même valeur, qu'a fait le ministre? Il a pris à louage un édifice offert pour $6,000 et y a dépensé au moins $5,000 en réparations. Il dit payer un loyer de $1,800 pour cette propriété ; il paie donc aux propriétaires le modeste revenu de 30 pour 100 sur ce qu'ils ont acheté pour eux-mêmes. Puis, à part cela il a consacré une somme de $5,000 à l'amélioration de la propriété.

Or, si nous devons juger des autres cas par celui-ci—je n'en sais rien moi-même, je n'ai entendu parler d'aucune estimation de la valeur de la soi-disant propriété Seybold, mais il est raisonnable de présumer que c'est un arrangement également contraire à l'intérêt du pays. Eh bien ! si le ministre, comme il l'annonce, doit dépenser $10,000 pour améliorer la maison Seybold, je crois qu'il serait bon, avant que le comité lui votât cette somme, de considérer si l'on devrait faire ce placement. D'abord on a dépensé la somme de $10,000 dans ce que l'on appelle le troisième étage ou le grenier. Il y aura toujours dans cette propriété un grand nombre de chambres

qui pourraient servir à ces énumérateurs du recensement. Il est bon que la Chambre examine si l'on doit ou non opérer ce fort placement, dépenser $10,000 en améliorations et ensuite payer ce gros loyer de $3,500 durant les trois années prochaines. Je demanderai à l'honorable ministre d'étudier s'il ne vaudrait pas mieux dépenser cette forte somme de $10,000 pour améliorer le troisième étage du palais législatif, afin qu'après avoir servi au personnel du recensement il fût disponible pour d'autres services d'une nature publique.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ai-je compris que l'honorable député disait que la propriété Seybold avait été offerte pour $12,000 ?

M. BENNETT : Non, j'ai dit que les deux maisons Nagle, près du club Rideau, avaient été vendues pour $12,000. L'honorable ministre a l'usage de l'une de ces maisons et $6,000 serait un prix raisonnable pour cela, et cependant, sur cette maison qui était offerte pour $6,000, le ministre a dépensé $5,000. Je crois que c'est exact, selon sa déclaration, et cela démontre que sur ce placement de $6,000 il paie 30 pour 100.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'architecte en chef et le sous-ministre me disent qu'ils n'ont jamais entendu parler de cette offre de $12,000 pour l'édifice loué l'an dernier, mais laissons-là ce qui a été fait l'an dernier. Nous discutons un crédit de $10,000 à dépenser sur la propriété Seybold.

M. BENNETT : A qui appartient l'édifice Seybold ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il appartient à M. Seybold.

M. BENNETT : Pas d'autres ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sais pas.

M. BENNETT : L'honorable ministre sait-il qu'il appartient à MM. Seybold et Russell. et que M. Russell est le percepteur au port d'Ottawa.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout ce que je sais, c'est que je n'ai affaire qu'à M. Seybold. L'an dernier nous étions à court d'espace. J'ai essayé d'acheter la propriété et M. Seybold m'en a demandé $100,000.

M. BENNETT : Vous ne l'avez pas donné ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, je ne l'ai pas donné. Lorsque je suis revenu après les élections, j'ai dû reconnaître qu'il était nécessaire d'avoir un local pour le recensement. Je n'avais aucun choix parce que cette maison était la seule disponible pour cela. Elle était assez grande, et c'était la seule disponible.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suppose que M. Russell était le seul homme que vous pouviez avoir comme percepteur des douanes. J'ai compris qu'autrefois MM. Seybold et Russell occupaient cette bâtisse. M. Russell en sort pour prendre la place de percepteur des douanes. Cette place n'a pas été offerte à des soumissionnaires. Je suppose qu'il était le seul homme qui convînt à cette place. Puis on passe ce bail avec M. Seybold, et il possède le seul édifice convenable à cette fin, de sorte que MM. Seybold et Russell ont été sigulièrement favorisés. Il se peut, comme le dit l'honorable ministre, que tout cela soit nécessaire, mais je suis heureux que cela n'arrive pas tous les jours.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Allons droit au but. Il nous fallait un local. Je suis forcé de payer des loyers que je ne devrais pas être obligé de payer. Il n'y a qu'un seul moyen d'éviter cela, c'est de bâtir un autre édifice. Nous sommes à court de bureaux. Les affaires augmentent. Nous ne pouvons faire le recensement sans avoir un personnel nombreux, et il nous faut le loger quelque part.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne fais rien de plus que d'exprimer mon étonnement. Il se peut qu'il ait été impossible, comme dit l'honorable ministre, à ses employés et à lui-même d'obtenir un bureau convenable pour loger les hommes qui seront employés à cet ouvrage spécial, si ce n'est à ces conditions extraordinaires. Elles sont des plus extraordinaires. Que le coût originaire de la propriété ait été ou non, le chiffre mentionné le loyer est énorme, bien que l'honorable ministre dise que malgré tous ses efforts et ceux de ses employés, il n'a pu trouver aucun autre édifice convenable. Voici cette somme de $3,500 par année pendant trois ans, et il y a cette proposition de dépenser $10,000, ou peut-être plus, pour améliorer cette maison, tout cela pour le bénéfice du propriétaire de l'immeuble. C'est une transaction insolite et très extraordinaire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney A. Fisher) : Je dois dire, M. le Président, qu'à l'époque où l'on a étudié pour la première fois, l'automne dernier, ce qu'il fallait pour le recensement, le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) n'était pas à Ottawa. J'ai consulté le fonctionnaire qui est chargé du recensement sur ce qu'il fallait pour ce travail. Je lui demandai alors de voir, de concert avec l'architecte en chef des Travaux publics, s'il pourrait trouver dans la ville un endroit convenable pour cela. Comme mon honorable ami le sait très bien, il faudra employer un grand nombre de commis pour disposer en tableau les rapports du recensement, et cet ouvrage durera probablement deux ou trois ans. Ces gens doivent être logés d'une manière convenable et tous ensemble. Vous ne pouvez

pas les disperser dans plusieurs bâtisses. Le logement voulu était très difficile à trouver. De fait, après de nombreuses recherches, on n'a pu trouver que deux immeubles qui fussent convenables. L'un se composait de quelques chambres dans une maison connue sous le nom de Block Slater, sur la rue Sparks, et l'autre était la maison Seybold. La maison Seybold était un logement beaucoup plus commode et plus convenable pour l'ouvrage, et je demandai donc au ministre des Travaux publics d'essayer d'avoir cette propriété aux conditions qu'il pourrait obtenir. L'honorable député (M. Bennett) a parlé de la valeur de l'édifice et a dit qu'elle valait $12,000.

M. BENNETT : Non, c'était une autre maison.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Eh bien ! je demande pardon à l'honorable député. J'ai visité la propriété en détail, et j'ose dire que la maison seule, sans parler de tout le terrain et de sa situation, et de la valeur adventice qu'on peut y attacher, ne pourrait pas être construite à moins de $60,000 aujourd'hui, à Ottawa. Naturellement, les édifices de cette classe sont difficiles à trouver pour cette fin, et il faut s'attendre à payer un peu plus que le taux ordinaire sur l'argent placé sur l'immeuble. Je crois que dans les circonstances le loyer exigé n'était pas exagéré. Quant aux améliorations qui sont nécessaires et pour lesquelles nous demandons un crédit, quelle que soit la maison que nous ayions prise, il aurait fallu dépenser une forte somme pour obtenir le logement nécessaire et le rendre commode pour ceux qui y travailleront. Nous ne pouvons trouver dans une maison construite pour des fins ordinaires, un logement qui convienne à des bureaux et à des ouvrages publics. Une grande partie de ces dépenses sera affectée à l'appareil de chauffage, qui n'appartient pas aux propriétaires et ne leur retournera pas. Il est nécessaire de chauffer l'édifice pour ceux qui y seront employés, et une grande partie de la dépense se fera pour le chauffage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et pour acheter des meubles.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, des meubles et des pupîtres.

M. WALLACE : Voici que nous avons un peu plus de ces prétendus renseignements. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) nous dit maintenant que c'est lui qui a fait les démarches pour obtenir cet édifice.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, je n'ai pas dit cela.

M. WALLACE : L'honorable ministre des Travaux publics nous avait dit qu'il avait parcouru toute la ville pour examiner d'autres propriétés. Il a ajouté que ses employés avait fait ceci et cela, de sorte que s'il arrive quelque chose de mal, ses employés pourront partager le blâme. On lui a demandé s'il avait consulté des agents d'immeubles, mais il a cherché partout plutôt que questionné. Pourquoi n'a-t-il pas consulté ces gens qui s'occupent d'affaires immobilières pour savoir quelles maisons convenables et disponibles il y avait dans Ottawa, plutôt que courir par toute la ville comme il l'a fait pour obtenir celle qui, nous l'apprenons maintenant, a été recommandée par l'honorable ministre de l'Agriculture, et qui se trouvait juste sous leur nez et devant leur propre porte ? Ils paient $3,500 de loyer pour un édifice qui a été vendu, il y a quelques années, me dit-on, $20,000 à une vente hypothécaire, et ils le donnent à un de leurs amis politiques, conformément à la doctrine récemment énoncée par le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) qui nous a dit que lorsqu'il y aurait une bonne chose à donner, ils la donneraient à leurs amis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, nous le ferons.

M. WALLACE : Ils sont très généreux pour leur ami politique, M. Seybold, dans cet arrangement, et ils mettent ainsi en pratique la doctrine énoncée par l'honorable ministre (sir Louis Davies). Il y a quelques années lorsque l'édifice Langevin fut construit, les fonctionnaires n'en occupaient pas la moitié.

Le PREMIER MINISTRE : Oh !

M. WALLACE : Le premier ministre rit.

Le PREMIER MINISTRE : Eh bien ! nous sommes dans un pays de liberté.

M. WALLACE : Nous avons alors installé le bureau des Brevets dans l'édifice Langevin, et nous lui avons donné quatre fois l'espace qu'il occupait auparavant, mais depuis que le gouvernement libéral est monté au pouvoir, il l'en a déménagé de nouveau, et il en a aussi déménagé le département des Sauvages, et cependant, il n'a pas encore assez de place pour les centaines de ses amis politiques qu'il nomme à des emplois. L'honorable ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) nous dit qu'ils sont tous les jours à la recherche de bâtisses à louer dans Ottawa pour loger leurs amis dont ils encombrent les bureaux. C'est ce gouvernement économe qui agit ainsi. Je me rappelle comment ils dénonçaient les conservateurs parce qu'ils remplissaient le département d'employés inutiles; mais maintenant ils en nomment le double de ce nombre eux-mêmes. Ils louent toutes les maisons de la ville pour loger ces fonctionnaires publics inutiles. Cela fait rire le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte), mais il rira jaune quand il aura à donner des explications au peuple sur cette transaction.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est, en effet, très amusant.

M. WALLACE : Oui, c'est très amusant de penser que des centaines de milliers de dollars sont dépensés follement pour des favoris de l'administration, suivant la doctrine posée par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Ces messieurs se plaignaient de ce que les conservateurs nommaient trop de fonctionnaires ; mais les libéraux en ont nommé des centaines depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir, et le ministre des Travaux publics nous dit qu'il parcourt la ville en tous sens à la recherche d'édifices pour les loger. C'est vraiment un bel état de choses, et le peuple voudra en savoir sur ce point plus que les ministres n'ont jusqu'ici daigné expliquer.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Wallace) sait parfaitement bien que cet édifice est destiné à loger le personnel du recensement, qui n'est pas un ajouté permanent au service public.

M. WALLACE : Il sera permanent pour trois ans.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement ; mais l'honorable député (M. Wallace) faisait partie de l'administration conservatrice qui a pris six années pour finir un recensement que nous espérons terminer en trois ans. L'honorable député, qui était contrôleur des Douanes, sait également bien qu'il fallait un logement pour le service de la statistique qui a été dernièrement amené à Ottawa, mais qui était autrefois conduit en différentes parties du pays, et que le personnel de la statistique n'est pas un ajouté au service public.

M. WALLACE : Mais, oui, c'est un ajouté, et je préviens le ministre que nous ferons un peu plus tard des investigations à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quand viendra l'investigation, on verra que ce que je dis est vrai.

M. MACLEAN : Il ressort clairement des explications données par les ministres eux-mêmes qu'ils dépensent aujourd'hui pour loyers et pour améliorer ces édifices pris à louage plus que ne coûteraient les intérêts d'une somme affectée à la construction d'un édifice de première classe qui appartiendrait à l'Etat. En l'espèce, nous faisons tout simplement des améliorations pour les propriétaires. C'est une mauvaise gestion des finances, et le gouvernement ne peut justifier cette extravagance. S'il faut un édifice pour loger les employés, que le gouvernement se présente avec la proposition d'en construire un, et cette proposition sera plus dans le genre d'une bonne administration.

M. POPE : Et les petites entreprises qui doivent donner des bénéfices aux amis ?

M. MACLEAN : Il aurait plus d'espace qu'il n'en a aujourd'hui pour loger ses amis, et ce serait encore une économie pour le pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cela se peut, mais il faut que le travail du recensement se fasse, et je n'ai pu faire autrement.

M. TAYLOR : Le ministre de l'Agriculture dit que le travail du dernier recensement a pris six ans. Le recensement a été fait en 1891, et les élections générales ont eu lieu cinq ans après, en 1896. Le recensement n'était-il pas terminé lorsque la présente administration est arrivée au pouvoir?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y avait encore quelques membres du personnel du recensement dans mon bureau, et je les ai renvoyés.

M. TAYLOR : Travaillaient-ils encore au recensement?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, autant que je sache. Ils faisaient partie du personnel du recensement, et je suppose qu'ils travaillaient au recensement.

M. TAYLOR : Si le travail du recensement n'était pas terminé, pourquoi les avoir renvoyés?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce que j'ai clos ce travail.

M. TAYLOR : Si je me souviens bien, tous les volumes du recensement ont été imprimés et publiés un an ou deux avant les élections. S'il avait fallu six ans pour achever le recensement, cela l'amènerait à 1897. Cette assertion peut difficilement être exacte. Maintenant, je demande au ministre où le travail du recensement de 1891 a été fait ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans l'édifice Langevin en grande partie, mais pas tout entier.

M. TAYLOR : Oui, tout le personnel du recensement a été logé dans l'édifice Langevin, et la division des brevets ainsi que la salle des modèles étaient à cette époque dans le même édifice. Lorsque la présente administration est arrivée au pouvoir, les ministres sont allés voir leurs amis et ont pris à louage un édifice pour le bureau des brevets et la salle des modèles, et ils ont laissé vacant l'étage supérieur de l'édifice Langevin. Je demande au ministre qu'est-ce qui remplace aujourd'hui ces départements dans l'édifice Langevin ? Comment ces messieurs en sont-ils venus à le remplir et à louer des maisons de leurs amis? L'édifice Langevin a été terminé en 1892, je crois ; mais qu'a-t-il été fait dans ces deux étages? Les départements qui s'y trouvent ont-ils, en quatre ou cinq ans, accru leur personnel au point de remplir de nouveaux employés deux étages de l'édifice Langevin ?

Les MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Une des plus grandes difficultés que j'ai à surmonter est de trouver l'espace nécessaire aux différents ministères. L'année dernière et l'année précédente j'ai été obligé

de faire des bureaux dans l'édifice Langevin pour le département des Sauvages.

M. TAYLOR : Le département des Sauvages est dans l'édifice de l'est.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En partie. Mais il occupe aussi tout le dernier étage de l'édifice Langevin. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de faire une visite de cet édifice, il constatera qu'il ne reste pas d'espace inoccupé. Mon honorable ami doit savoir que les affaires de ce pays ont augmenté considérablement. Les affaires du ministère de l'Intérieur ont triplé. Celles du ministère des Travaux publics ont doublé. Mon honorable ami sait bien qu'un marchand ne peut pas conduire un commerce de $500,000 dans le même local où dix années auparavant il faisait un commerce de seulement $25,000.

M. WALLACE : Y a-t-il autant de différence que cela entre le passé et le présent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'augmentation n'est peut-être pas tout à fait aussi forte que cela, mais les affaires ont très considérablement augmenté, et c'est pourquoi nous avons plus d'employés et avons aussi besoin de plus d'espace. Ce n'est pas un plasir pour moi que de louer des bureaux à Ottawa.

M. BELL (Pictou) : Il me semble que cette transaction a été très mal faite. L'honorable ministre dit qu'il a essayé à acheter la propriété Seybold, et qu'on lui en a demandé $100,000, prix qu'il n'a pas voulu payer. Le pays aurait été mieux s'il avait acheté la propriété à ce prix. Le gouvernement peut emprunter de l'argent pour moins de 3 pour 100, mais il paie 3½ par année sur $100,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour trois ans seulement.

M. BELL (Pictou) : Et de plus il dépense 3½ pour 100 par année pour réparations et autres frais.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et pour les meubles.

M. BELL (Pictou) : De sorte que pour les trois années à venir, il va dépenser 7 pour 100 sur $100,000, deux fois l'argent que le pays aurait eu à débourser s'il avait acheté la propriété. Mais sûrement, il n'aurait pas été nécessaire de payer $100,000 pour avoir cette propriété. Il n'y a pas bien longtemps elle a été vendue $20,000, et le gouvernement aurait pu certainement en faire fixer le prix par un arbitrage et l'exproprier. Il aurait probablement pu avoir la propriété pour $30,000 ou $40,000 ; et, outre cela, toutes les améliorations que l'on fait aujourd'hui à cet édifice auraient été la propriété du pays. Si, ainsi que l'honorable ministre le dit, il faut plus d'espace pour le nombre croissant d'employés publics qui viennent ici, il me semble qu'il devrait regarder un peu plus loin devant lui, et voir ce que tout membre du parlement voit, avant qu'il ait été trois mois ici, savoir, que l'espace dans les édifices parlementaires et les bureaux publics est tout à fait insuffisant pour les législateurs et pour les fonctionnaires. Il ne devrait pas attendre que la propriété monte à un prix extravagant. C'eût été un acte intelligent de la part du ministre des Travaux publics s'il avait conseillé à ses collègues d'acheter dans le voisinage des édifices du parlement suffisamment de propriétés pour suffire aux besoins, non seulement du présent, mais de l'avenir. Je crois que l'achat de tout le carré compris entre les rues Metcalfe, Wellington, O'Connor et Sparks serait un bon placement. Le ministre mériterait plus d'approbation, si au lieu d'avoir adopté cette politique d'émiettement, qui cause de fortes dépenses au pays, il proposait un plan pratique qui donnerait aux législateurs et aux fonctionnaires publics l'espace nécessaire non seulement pour le présent mais pour plusieurs années à venir.

M. SPROULE : Je crains beaucoup que l'état de choses que nous constatons ici aux communes n'existe aussi dans quelques-uns des ministères. Pendant ces dernières années, depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, nous constatons que toutes les parties de nos édifices parlementaires, depuis le bas jusqu'en haut, sont occupées. Il y a quelques années, il y avait des chambres à la disposition des députés, aujourd'hui il n'y en a plus. Que sont-elles devenues. Elles ont été prises pour loger les nouveaux fonctionnaires nommés par le parti au pouvoir. Je présume qu'il en est ainsi dans les différents ministères, et le gouvernement est obligé de louer des maisons ici et là, pour y loger l'armée de nouveaux fonctionnaires. Je devine ce qui va arriver à l'occasion du recensement. Il sera intéressant de voir ce qu'il va falloir d'espace pour le grand nombre de fonctionnaires que l'on va engager pour faire le recensement dans les quelques mois à venir. Je crois qu'il est temps que nous nous arrêtions. Les membres du parlement ont de la difficulté à trouver dans les édifices parlementaires, un siège pour s'occuper de leurs affaires particulières. Les chambres qui étaient disponibles il y a quelque temps ne le sont plus aujourd'hui. Elles sont occupées par l'Orateur ou par son assistant, ou par quelques fonctionnaires, et l'on répond aux députés du pays : Vous n'avez aucun droit sur ces chambres ; elles nous appartiennent. C'est l'Orateur, ou le sergent d'armes ou quelque autre fonctionnaire qui en a le contrôle, et les députés n'en peuvent avoir l'usage pour s'occuper des affaires pour lesquelles ils sont envoyés ici. Il y a quelques années les députés de l'opposition avaient sept chambres à leur disposition.

mais on leur en a envelé trois cette année, et ces chambres ont été données, soit aux amis des ministres, soit à quelques employés. Nous avions à l'étage inférieur des communes une grande chambre où autrefois l'on servait à boire, mais nous ne pouvons plus nous en servir. Si un député veut amener ici un secrétaire particulier pour lui aider à faire son ouvrage, il n'a aucune place pour travailler. Quelquefois on lui dit d'aller à la bibliothèque, et les officiers de la bibliothèque nous disent : vous n'avez pas le droit d'amener ces gens là ici. Et il n'y a pas d'autre endroit ou nous puissions aller. Je crois que c'est la même chose dans les ministères. On les a remplis avec une armée d'employés, des amis des ministres, auxquels le pays va payer pension pendant plusieurs années. De là vient la nécessité de louer d'autres édifices et de payer des loyers élevés, tout à fait hors de proportion avec la valeur de l'édifice. S'il est absolument nécessaire d'avoir des édifices, on pourrait les acheter pour une somme très modérée. Au lieu de payer des loyers aussi élevés il vaudrait mieux acheter les propriétés. Mais on me dit que nous n'avons pas vraiment besoin de nouveaux bureaux, et je présume que si l'on exerçait une économie ordinaire, on n'en aurait aucun besoin. Le pays et le travail dans les ministères n'ont pas tellement augmenté qu'il nous faille louer de nouveaux édifices pour y loger des fonctionnaires.

M. BENNETT : Vu l'extravagance dont l'honorable ministre a fait preuve dans le passé lorsqu'il a loué la maison Nagle, nous devrions savoir ce qu'il fait présentement. Dans le cas Nagle, le ministre des Travaux publics a loué une maison qui avait été vendue $6,000, et après y avoir fait pour $5,000 de réparations, il s'est engagé à payer un loyer de $1,800 par année. Il est vrai que ce n'est pas cette question que nous avons à discuter aujourd'hui, mais à même le crédit que le ministre nous demande il nous dit qu'il paiera $3,500 de loyer par année, pour une maison qui a été vendue il y a quelques années pour $20,000, et qu'en plus il dépensera $10,000 en réparations. En convertissant en capital le loyer que l'on doit payer, nous sommes portés à croire que cet édifice vaut actuellement plus de $60,000 ; et cependant, il a été vendu à l'encan pour $20,000.

Quels sont les faits ? Il y a quelques années, lors du dernier recensement lorsque les employés occupaient les quartiers actuels, il y avait amplement d'espace pour tout le personnel du recensement. Mais aujourd'hui le ministre de l'Agriculture a loué sur la rue Sparks des chambres où il a transféré un certain nombre des employés du bureau des brevets, et les modèles, de sorte qu'il devrait y avoir plus d'espace aujourd'hui dans l'édifice Langevin qu'il n'y en avait il y a dix ans. Ce n'est rien moins qu'un outrage que de nous demander aujourd'hui de payer $3,500 par année de loyer pendant les trois années à venir pour cet édifice, et de plus d'y dépenser $10,000 en réparations, et si ce crédit est accordé, toutes ces réparations seront faites à la journée comme l'honorable ministre l'a fait antérieurement pour d'autres édifices publics et non pas par contrat après avoir demandé des soumissions. L'honorable ministre a été délicieusement franc aujourd'hui, et nous n'avons pas à en chercher la raison bien loin. Il a été dérangé dans ses plans. Il n'a jamais voulu louer une maison, mais il voulait construire un autre grand édifice pour les bureaux publics, et parce que ses collègues n'ont pas voulu lui laisser exécuter son plan, il a aujourd'hui sa revanche en donnant à la Chambre tous les détails qu'il a donnés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député a réaffirmé que l'édifice Seybold valait environ $20,000.

M. BENNETT : Je n'ai rien dit de tel, mais j'ai dit que l'édifice avait été vendu à l'enchère pour $20,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il serait bon de savoir à quelle occasion cette vente a été faite et quelle hypothèque a assumé l'acheteur. Si l'honorable député essayait d'obtenir à Ottawa une évaluation de cet édifice seul, sans le terrain, de moins de $50,000, je crois qu'il serait bien surpris.

M. WALLACE : Le gouvernement a-t-il pris ces précautions ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne sais pas si cela a été fait. C'est une matière qui dépend du ministère des Travaux publics. Mais l'honorable député a fait d'autres assertions bien plus exagérées que ses confrères de l'opposition. Il a dit que le ministre de l'Agriculture avait transféré une partie de son personnel dans un autre édifice sur la rue Sparks avec un lot de modèles. Il n'y a pas un employé du ministre de l'Agriculture dans cet édifice.

M. BENNETT : Pourquoi alors l'honorable ministre laisse-t-il ces beaux modèles sans protection de la part de son personnel?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a un gardien du ministère des Travaux publics qui veille à ces modèles comme il y veillait dans l'édifice Langevin lorsque les modèles étaient là. Aussitôt que nous obtiendrons possession de l'édifice Seybold, on abandonnera l'autre présentement occupé par la chambre des modèles, rue Sparks, le prix du loyer en sera sauvé, et nous pourrons déduire du loyer de l'édifice Seybold, le loyer de cette chambre et de la chambre voisine qui est occupée par le ministère des Travaux publics.

Quant à l'espace dans l'édifice Langevin, l'honorable député ne sait pas ce qui est arrivé après l'incendie dans l'édifice

de l'ouest. Il y avait à l'époque de l'incendie un grand nombre d'employés qui avaient leurs bureaux dans les mansardes de cet édifice. Nous savons tous quelle perte sérieuse nous a causé cet incendie. Ces mansardes étaient un véritable nid à incendie et nous avons jugé qu'il ne serait pas prudent de laisser plus longtemps les documents publics dans des endroits aussi dangereux ni d'y laisser travailler les fonctionnaires. Le même état de choses existait dans les mansardes de l'édifice de l'est, une très grand nombre de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur étaient logés d'une manière véritablement insuffisante et honteuse pour des fonctionnaires publics.

On avait déposé dans cet attique, des documents importants qui se rattachient à l'administration de l'intérieur, et s'il s'y était déclaré un incendie il nous aurait été impossible de les sauver, et comme on n'aurait pu les remplacer, il s'en serait suivi des dommages considérables au Nord-Ouest, ainsi que des procès dont nous n'aurions pas vu la fin. C'est pourquoi nous avons installé dans l'édifice Langevin les bureaux de l'administration de l'intérieur.

Les salles ci-devant destinées aux modèles de brevets, de même que celles de l'étage inférieur, furent mises à la disposition de ce ministère. Le nombre d'employés ayant augmenté en proportion de l'ouvrage, dans mon propre ministère j'ai été obligé de prendre pour mon personnel les salles ci-devant occupées par ceux qui travaillent au recensement. Ce dernier personnel ne peut trouver à se loger dans l'édifice Langevin ; il faut donc que le ministre des Travaux publics se mette à la recherche d'un autre local. Aux bureaux des brevets, le nombre des employés a également augmenté en proportion des demandes d'inscriptions comme, aussi, en raison des efforts que j'ai tentés pour faire exécuter tous les travaux que j'ai trouvés en retard à mon entrée au ministère. Le personnel du ministère de l'Intérieur a aussi considérablement augmenté et il lui faut plus d'espace. Il n'y avait donc plus un seul coin libre dans l'édifice Langevin lorsque nous nous sommes mis au recensement dont le travail préparatoire ne se fera que dans les conditions les plus défavorables tant que l'édifice Seybold ne sera pas prêt. Il sera peut-être sage d'ajouter une nouvelle construction ; mais personne n'ignore qu'il faudrait consacrer au moins deux ans à l'érection d'un nouvel édifice. Dans l'intervalle, le jour du recensement est déterminé, il faut que le travail se fasse et que nous logions le personnel. Par conséquent, au lieu d'entreprendre la construction d'un édifice ou d'en acheter un convenable, comme l'a conseillé mon honorable ami de Pictou (Sir Charles Hibbert Tupper), le ministre des Travaux publics s'est contenté de louer un local en attendant que l'on prenne une décision relativement à un nouvel édifice public. J'ose affirmer qu'il est injuste d'établir des comparaisons entre les nouveaux travaux de la douane ou ceux du recensement maintenant en cours d'exécution à l'édifice Nagle et ce qui se pratiquait lorsque le présent gouvernement a pris la direction des affaires.

M. BENNETT : Maintenant que l'honorable ministre de l'Agriculture a dit à son aise que, tout d'abord, on va faire le recensement que, en second lieu, il est à désirer que ce recensement se fasse, disons un mot de cet édifice. Je demanderai au ministre des Travaux publics comment il se propose de dépenser ces $10,000 ? Les travaux se feront-ils à la journée, selon sa méthode favorite, ou les donnera-t-on à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce montant servira à acheter des ameublements et à faire les réparations indispensables ; ces dernières, quiconque est versé dans ces questions ne l'ignore pas, ne peuvent se faire qu'à la journée. Mon honorable ami vient de faire allusion à l'édifice de l'ouest ; il m'a reproché de l'avoir fait construire à la journée. C'est, en effet, ce que j'ai fait ; j'ai employé des membres de l'union, et tous les unionnistes du Canada m'en ont félicité. Je le dis sans hésiter, avec de bons contremaîtres, les travaux exécutés à la journée valent mieux et coûtent moins cher que ceux que l'on fait faire par soumissions et que l'on donne à l'entreprise. Je suis tout étonné de ce que mon honorable ami ose même conseiller que l'on demande des soumissions pour faire des réparations de ce genre. Il faudra mettre une cloison ici, percer une porte là, et faire d'autres travaux semblables. Où est l'homme de bon sens qui osera prétendre que, pour faire cela, il faille demander des soumissions ? Mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett) affirme que je suis désireux de construire un nouvel édifice. Qu'il se détrompe ; bien qu'il soit évident que nous manquons d'espace, je sais fort bien, cependant, que lorsque je viendrai demander des crédits nécessaires à la construction d'un nouvel édifice, on me fera la plus vive opposition et qu'on ne manquera pas de m'accuser d'extravagance. Mais on me dit déjà que c'est une dépense folle que de louer un édifice ! Il est bien difficile de plaire à mes honorables amis de la gauche. Il m'a été impossible d'y parvenir dans le passé et je crains fort de n'avoir pas plus de bonheur à l'avenir. Toutefois, je suis persuadé que la population sensée de ce pays n'aura cure de l'attitude des honorables membres de l'opposition.

M. BENNETT : Celle d'Ontario ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous verrons sous peu le cas qu'elle en fait. Il suffit d'un mot pour faire ouvrir les yeux à cette province. J'ai une grande confiance en Ontario.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais Ontario n'a qu'une mince confiance en l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable représentant de Pictou devrait éviter de parler ainsi ; car sa propre province lui a retiré toute sa confiance. Il n'a réussi qu'à grand'peine à s'y faire élire. Mais j'ai été élu dans ma province, je ne suis pas seul ici, et bon nombre d'entre nous sommes solidement appuyés. Que l'honorable gentleman soit un peu plus prudent à l'avenir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et Ontario ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ontario va bien. L'honorable député et quelques-uns de ses amis ont réussi à l'induire en erreur. Je saisis avec plaisir cette occasion pour féliciter l'honorable chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) d'avoir désavoué les procédés de ces gens-là. Ils ont fait appel aux passions et aux préjugés de race ; mais l'honorable député (M. Borden, Halifax) a pris une attitude différente.

Revenons maintenant à cette question de l'édifice. Je dis que les gens sensés ne peuvent guère faire de cas de l'attitude actuelle des honorables députés de l'opposition. Le représentant de Simcoe-est a proposé de rayer le crédit de $10,000 que j'ai consenti à payer pour nous mettre en mesure d'opérer le recensement de ce pays. Il se peut que le loyer soit un peu élevé ; je ne crois pas qu'il soit exorbitant. Mais supposons qu'il le soit, pense-t-on que je vais fermer les portes de la bâtisse au nez des employés de l'honorable ministre de l'Agriculture et les disperser aux quatre vents de manière à rendre le travail impossible ? Le raisonnement de mon honorable ami est insoutenable, et s'il était un peu plus âgé, un peu plus sage, il n'exigerait pas le vote sur cette question. Ma longue expérience, tant comme membre de la galerie de la presse que comme membre de cette Chambre, me permet d'ajouter que, à mon sens, un parti politique n'a rien à gagner aux tactiques de la nature de celle que mon honorable ami (M. Bennett) emploie.

M. TAYLOR : On dirait, à entendre les honorables ministres des Travaux publics et de l'Agriculture, que le recensement les a pris par surprise. Pourtant ces honorables gentlemen sont au pouvoir depuis 1896; ils n'ignoraient pas que le dénombrement de la population devait se faire en 1901. Pourquoi n'y avoir pas pourvu il y a un an ou deux ? Pourquoi attendre au dernier moment pour chercher des locaux convenables, et pourquoi payer ensuite à des amis politiques deux ou trois fois plus cher qu'il ne faut ? Il y a quelques instants, l'honorable ministre (M. Tarte) a cherché à faire croire à la Chambre qu'il s'était adressé à tous les agents et à tous les propriétaires d'immeubles de la ville ; mais lorsqu'on lui a demandé de citer un seul nom, il n'a pu le faire. Ce cas ressemble assez à celui de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui déclarait, l'autre soir, que tout l'argent voté—étonnez-vous après cela des protestations de l'opposition—était destiné à faire payer, par des amis politiques, les marchandises et les services à un prix deux fois trop élevé.

Le crédit est adopté sur la division suivante : 90 pour ; 50 contre.

Glissoires et estacades—Région du Saint-Maurice—Pour mieux faciliter la descente du bois sur la rivière Saint-Maurice $50,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons besoin de ce crédit pour nous permettre de faciliter la flotte du bois sur la rivière Saint-Maurice. Les travaux dont il s'agit ici ont été commencés en 1852; depuis cette époque, des industries florissantes ont successivement vu le jour, parmi lesquelles je mentionnerai les usines maintenant célèbres de Grand'Mère qui consommeront cette année, espère-t-on, à peu près 2,000,000 de billes. Ces travaux sont rénumérateurs, c'est-à-dire que le revenu que nous en tirons est plus élevé que leurs frais d'entretien. On espère que ces travaux rapporteront cette année environ $30,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et combien faudrait-t-il y dépenser ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est là qu'une partie des crédits dont nous avons besoin ; il nous faudra dépenser cette année au delà de $100,000. Jusqu'à ce jour ces travaux ont coûté au pays environ un demi-million de dollars. En 1889, une inondation désastreuse a occasionné la perte d'une quantité considérable de billes, et c'est afin de prévenir le retour d'un accident semblable que nous demandons ce montant.

Exposition de Paris, $30,000 ; exposition de Buffalo, $30,000 ..... $60,000

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce premier item de $30,000 est destiné à clore les comptes de l'exposition de Paris. Il est maintenant possible de régler tous les comptes, de terminer les derniers travaux relatifs à cette exposition pourvu qu'on vote ce montant. Voici l'explication que je dois donner au sujet de ce crédit : L'année dernière j'avais établi mes estimations d'après celles qu'on m'avait envoyées de Paris. J'étais sous l'impression que les estimations qu'on m'avait ainsi envoyées couvraient toute dépense à compter du jour de l'envoi, mais je me suis aperçu plus tard que les commissaires les avaient faites à compter du premier juillet. Il s'ensuivit donc une erreur d'environ $25,000 dans les crédits que j'ai demandés l'année dernière

et que je croyais nécessaires au parachèvement des travaux de Paris. Quelques nouveaux item, s'élevant à quelques milliers de dollars au-dessus de ce que j'avais prévu, m'obligent à demander aujourd'hui $30,000 pour clore les comptes de l'exposition de Paris. Il me fera plaisir de communiquer sur ce sujet tous les renseignemtns que le comité pourrait désirer. Je me contenterai, pour le moment, de dire que, d'après les rapports flatteurs qui nous sont venus non seulement de tous les points du Canada, mais de la presse du monde entier, d'après les propos tenus par un grand nombre de visiteurs, l'exposition canadienne était assurément digne de notre pays et qu'elle a **beaucoup plus** contribué à faire connaître **le Canada comme pays** producteur et industriel que ne permettait de l'espérer la dépense que nous y avons faite. Je constate avec le plus grand plaisir les heureux résultats de la part que nous avons prise à l'exposition de Paris, et dont nous avions confié la direction à des hommes distingués qui, sous la présidence de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, ont fait preuve des plus grandes qualités dans leurs fonctions respectives.

M. CLARKE : Qu'a-t-on dépensé jusqu'à ce jour ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas sous la main le relevé de la dépense faite jusqu'à ce jour, mais, ajouté aux précédents, ce crédit accuse une dépense de $315,000. On a voté avant ce jour $285,000, ce qui, ajouté au présent crédit de $30,000 forme un total de $315,000. Je suis persuadé que les estimations que le commissaire résident a soumises au ministère comprennent toute la dépense.

M. POPE : Les renseignements sur ce sujet vont-ils se borner à la seule demande d'un nouveau crédit de $30,000 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je donnerai volontiers tous les renseignements que demandera le comité ; je rendrai un compte détaillé de la dépense.

M. WALLACE : Combien le commissaire a-t-il reçu pour ces menus frais ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quel commissaire ?

M. WALLACE: L'honorable ministre des Travaux publics. C'est lui, je crois, qui était commissaire en chef ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Lors de son départ, le commissaire en chef, l'honorable M. Tarte, a reçu une avance de $3,000 ; plus tard nous lui avons envoyé un autre montant de $3,000, ce qui constitue un paiement de $6,000 au commissaire.

M. WALLACE : Quelle a été la durée de son absence ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : D'environ cinq mois.

M. WALLACE : Touchait-il son traitement de ministre pendant qu'il remplissait ainsi les fonctions de commissaire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Assurément.

M. WALLACE : Et ces milliers de dollars se sont ajoutés à son traitement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'a pas reçu de traitement à titre de commissaire à Paris.

M. WALLACE : Non, mais il n'en a pas moins reçu ses $6,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, on a porté ce montant à son crédit.

M. WALLACE : A part lui, combien y avait-il de commissaires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons d'abord établi un bureau composé de huit commissaires dont quatre étaient des fonctionnaires des différents ministères, les quatre autres ayant été nommés spécialement à cette fin. Trois de ces commissaires spéciaux se sont rendus à Paris ; le professeur Robertson, un des fonctionnaires, a dû y faire un séjour de quelques semaines ; le professeur Saunders y a représenté le Canada aux conventions agricoles, et M. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, est resté à Paris presque tout le temps, c'est-à-dire tout le temps qu'a duré l'exposition. L'absence de l'honorable ministre des Travaux publics a été d'environ cinq mois.

M. WALLACE : Nous donnera-t-on le détail des dépenses de ces commissaires et du commissaire en chef ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On trouvera tous les détails possibles dans les comptes de la commission. Je ne les ai pas sous la main en ce moment.

M. WALLACE : Sont-ils compris dans le rapport de l'auditeur général ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, jusqu'à la date du 30 juin.

M. WALLACE : Mais on n'y trouve pas les détails qui nous intéressent.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On les trouvera dans le prochain rapport de l'auditeur général.

M. WALLACE : Dans ce cas, nous aurons le plaisir d'attendre une année.

Le PREMIER MINISTRE : Plaisir différé, voilà tout.

M. WALLACE : Il faut qu'on nous soumette les détails de tous les comptes relatifs à cette dépense de $315,000. Quel a été le coût du pavillon ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : De $87,600, et on nous a remis $10,600, montant que nous avions payé à la commission

impériale pour la location d'une partie de l'espace qui lui était réservée. Elle nous avait demandé cette somme, mais, comme je viens de le dire, elle nous en a fait la remise. Notre part de contribution à l'édifice colonial, qui devait servir à toutes les colonies de l'empire, a été de $76,956, soit $77,000.

M. WALLACE : Pour de l'espace ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est la part de la contribution du Canada à la construction du pavillon colonial.

M. WALLACE : En plus des $87,000 qu'il a fallu payer pour le pavillon canadien ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas du tout ; il n'y avait pas d'édifice canadien. Il y avait une bâtisse destinée aux colonies anglaises, à l'érection de laquelle il nous a fallu contribuer, et notre part de contribution s'est élevée, en chiffres ronds, à la somme de $77,000.

M. WALLACE : Un monsieur qui est juge compétent en la matière m'a dit, après avoir vu l'édifice canadien à Paris, qu'il serait en mesure d'entreprendre la construction d'un pavillon semblable au prix de $10,000, tout en réalisant des bénéfices.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tant pis pour l'opinion de ce monsieur.

M. WALLACE : L'honorable ministre jugerait autrement l'opinion de cette personne s'il la connaissait comme on la connaît à Toronto. Telle est son opinion en ce qui concerne la bâtisse. J'ai entendu dire de tous côtés que cet édifice avait coûté un prix exorbitant. On nous dit que la dépense s'élève à $315,000 et que nous l'avons payée en entier. Ces cinq mois durant, le commissaire en chef, tout en jouissant de son traitement de ministre et ne remplissant pas ses fonctions de ministre des Travaux publics du Canada, a dépensé $6,000 pris à même nos deniers et, si les rapports des journaux sont fidèles, a passé une bonne partie de son temps en Angleterre où, à mon sens, ne l'appelaient pas ses devoirs de commissaire en chef de l'exposition de Paris. J'aimerais savoir si le ministre va nous communiquer le détail de toutes les dépenses afin que nous l'ayons sous les yeux, comme cela doit être, avant de voter aucun crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un mot d'explication, M. le président.

M. WALLACE : Je désire entendre l'explication de l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député aura-t-il l'obligeance de m'écouter ?

M. WALLACE : Nous prêterons l'oreille à tous les renseignements qu'on nous communiquera.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est le devoir de l'honorable gentleman. Il a déclaré quelque part, au cours de la dernière campagne électorale, que j'avais consacré $100,000 à cet édifice dont la construction, vient-il de nous dire, pouvait se faire à raison de $10,000. Je n'ai eu à m'occuper en aucune manière de cette bâtisse qui était érigée lorsque je suis arrivé à Paris.

M. POPE : Autrement elle ne l'aurait jamais été.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La bâtisse était érigée. L'honorable ministre de l'Agriculture avait fait des arrangements avec le gouvernement impérial pour que le Canada fît partie du groupe colonial. Une commission royale d'Angleterre était chargée de l'administration de la bâtisse qui, je le répète était érigée lorsque je suis arrivé à Paris. Cette construction, je dois le déclarer sans tarder, était loin de nous faire honneur. La faute en était au comité royal dont pas un seul membre n'était encore venu à Paris. J'envoyai immédiatement chercher l'architecte et lui demandai où se trouvaient les plans. Je ne pus parvenir à mettre la main sur ces derniers, et ce n'est que quelques jours avant mon retour que je pus les consulter. Je demandai à l'architecte si on avait fait faire des plans et si on les avait suivis ; je fis en sa compagnie la visite du pavillon et force lui fut de reconnaître qu'on n'avait pas suivi les plans. Je lui demandai s'il avait porté ce fait à la connaissance de la commission royale, et il me répondit : " Non, je ne l'ai pas fait." Je me mis, sans tarder, en communication avec mon collègue et lord Strathcona, et nous avons tiré le meilleur parti possible d'une construction défectueuse. Mais, qu'on me permette de le dire, il est ridicule de prétendre que cet édifice ne valait que $10,000.

M. L. R. BORDEN (Halifax) : A combien l'estimez-vous ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A $40,000 ou $50,000. J'ai visité l'édifice en compagnie d'un collègue, et cet autre collègue, cette personne, ce grand entrepreneur auquel l'honorable député fait allusion, sans doute, m'accompagnait également. Force fut à nombre de visiteurs canadiens de reconnaître que la bâtisse était loin de nous faire honneur. Ceci démontre qu'à la prochaine exposition nous ne devrons compter que sur nous-mêmes. Lorsque mon collègue s'est rendu à Londres, toutes les colonies avaient décidé de prendre part à l'exposition, mais il est arrivé, en fin de compte, que seuls l'Australie occidentale et le Canada y ont participé. En réalité, le Canada s'est trouvé seul à y prendre part, car l'Australie occidentale est une assez petite colonie qui n'a exposé que des échantillons d'or. Quand je suis arrivé à Paris, nous ne pouvions avoir ac-

cès aux terrains de l'exposition qu'après avoir demandé des billets aux fonctionnaires anglais. Mon honorable ami (M. Wallace) me reproche d'être allé en Angleterre. Eh bien, c'est vrai, j'y suis allé et j'y retournerai encore, je l'espère ; mais en cette occasion, j'y suis allé par rapport à l'exposition. J'étais persuadé que le Canada, pays libre et se gouvernant d'après ses propres lois, avait droit à une digne représentation à Paris. Je me suis présenté devant la commission royale et lui ai fait savoir que je ne retournerais pas à Paris à moins d'y être directement accrédité auprès des pouvoirs français. Cette démarche, je ne la faisais pas dans un but d'intérêt personnel, car j'avais d'excellentes relations à Paris, et il m'était facile d'y faire assez bonne figure ; mais j'ai considéré qu'il était de mon devoir d'insister à ce que le Canada fût convenablement représenté. La commission royale n'ayant pas semblé comprendre ma démarche, je préparai un mémoire que je fis parvenir à M. Camberlain par l'entremise de lord Strathcona, et, je le dis avec plaisir, avec orgueil, il n'y avait pas plus de quarante-huit heures que M. Chamberlain avait pris connaissance de mon mémoire, que j'étais officiellement accrédité auprès des pouvoirs français. J'ai fait deux fois, à ce sujet, le voyage en Angleterre. Mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) estime que j'ai dépensé de fortes sommes.

Oui, j'ai dépensé $6,000 de l'argent du peuple. Qu'on veuille me permettre de dire que j'aurais dû dépenser beaucoup plus. De tous les commissaires représentant à Paris 42 nations, je suis le seul qui ait fait aussi peu de dépense ; et, qu'on veuille bien le remarquer, la nation que je représentais n'était pas la moindre. Sans vouloir établir de comparaison entre mon rôle et celui du commissaire anglais, je puis dire que le colonel Jepyll a consacré, à faire de la réclame pour son pays, une somme beaucoup plus forte que ne se l'imaginent certains députés. Quiconque a été ministre, quiconque a voyagé et est en état de bien se représenter ce que c'est qu'une nation et une grande exposition, ne viendra pas me dire que j'ai été trop peu économe. Qu'on me permette de déclarer que j'ai dépensé beaucoup plus que mes moyens ne le comportaient. En lisant les débats de la Chambre, J'ai trouvé—et j'espère bien que personne ne s'en formalisera—j'ai trouvé, dis-je, qu'on n'avait pas exposé la situation sous son véritable jour, et c'est pourquoi j'ai cru devoir écrire à certains de mes amis de la gauche de vouloir bien s'abstenir de faire d'autres déclarations comme celles qu'ils s'étaient permises.

Un ancien ministre de la Couronne, je regrette qu'il ne soit plus ici—a osé déclarer en pleine Chambre que nous n'aurions pas dû consacrer plus de $25,000 à l'exposition de Paris. Eh bien ! nous y avons consacré $300,000, grâce à quoi le Canada s'est fait connaître, de la façon la plus avantageuse, dans toute l'Europe. Si l'édifice où nous avons installé nos échantillons n'était pas de ces plus attrayants—ce n'est pas de notre faute car nous n'avons rien eu à y voir—ces derniers étaient de nature à nous faire le plus grand honneur. Je félicite mon honorable collègue et ami (l'honorable M. Fisher) et ses fonctionnaires d'avoir si bien préparé et conduit l'exposition des ressources du Canada. De mon côté, j'ai fait absolument de mon mieux pour répandre le nom du Canada en France, en Belgique et partout où j'ai eu l'occasion d'adresser la parole. La discussion actuelle reposant sur une question de finances, je terminerai en disant que les deniers consacrés par nous à l'exposition de Paris représentent le meilleur placement que nous ayons jamais fait. Quant aux discours que j'ai prononcés en Europe, je serai fort aise d'en rendre compte à la Chambre, si on l'exige.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Le ministre de l'Agriculture a-t-il inscrit au budget supplémentaire certaines sommes destinées à l'exposition qui doit avoir lieu l'été prochain à Glasgow.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Combien ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais le dire de mémoire, mais je crois avoir inscrit un montant suffisant pour permettre au Canada de figurer avec avantage, à cette exposition.

M. ROBINSON (Elgin-ouest): En a-t-on fait autant par rapport à l'exposition de Buffalo?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y sera pourvu dans le budget supplémentaire.

M. SPROULE : Ayant déjà fait allusion à notre participation à l'exposition de Paris, l'année dernière, je crois que c'est pour nous le bon moment de demander à l'honorable ministre l'explication de la conduite qu'il a a tenue et qui me semble répréhensible en ce qui concerne la réception faite au président Loubet. Comme représentant de la France, ce dernier devait plutôt s'attendre à être reçu par le colonel Jekyll au pavillon de l'empire britannique ; le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) a prétendu que la réception devait avoir lieu au pavillon canadien et a été jusqu'à déclarer, en faisant une colère quelque peu enfantine, que, s'il en était autrement, il fermerait le pavillon canadien. J'espère que l'honorable ministre va nous donner une explication tout à fait susceptible de faire disparaître la mauvaise impression créée au Canada, par les comptes rendus des journaux à ce sujet. Pour ce qui est de l'exposition elle-même, si j'en crois une lettre à moi adressée par un de mes amis qui l'a visitée, elle ne nous fait pas tout à fait autant d'honneur que se

l'imagine le ministre des Travaux publics. Voici ce que j'y lis :

Les échantillons ne sont pas ce qu'ils auraient dû être, j'en ai déjà vu de bien supérieurs aux expositions provinciales de mon pays. Le pavillon canadien était supérieur à celui de l'Australie et des Indes, mais certainement inférieur à celui du Mexique au point de vue de l'architecture et de l'harmonie de l'ensemble. Toutefois, un bon point en faveur du Canada, c'est qu'il ait préféré exposer des échantillons de ses industries plutôt que de vaines babioles. Il faisait, malgré tout, piètre figure, à côté de la Russie et, ce qui n'était pas bien de nature à le recommander, c'est qu'il fallait se borner à l'examen de ses échantillons et qu'on ne pouvait obtenir de renseignements au sujet du pays, ni sous le rapport de la colonisation ni sous celui de l'industrie. A l'heure qu'il est, ce qu'il faut au Canada, c'est du capital ; il y en a beaucoup qu'on laisse dormir ici en attendant l'occasion d'un placement avantageux, mais les ressources du pays, en général, et surtout au point de vue de l'industrie minière n'étaient pas exposées de façon à pouvoir attirer l'attention des capitalistes. Il y avait quantité de bagatelles, comme livres d'école, cahiers d'exercice qui occupaient inutilement un espace considérable et constituaient un bien pauvre ensemble d'échantillons, c'était plutôt de nature à faire du tort que du bien dans le reste de l'espace alloué au Canada, les industries de ce pays étaient assez bien représentées. Si on avait pris de meilleures dispositions, fourni de meilleurs renseignements, et pris soin d'exhiber des échantillons supérieurs, le résultat eût été beaucoup plus satisfaisant. Quant à l'exposition des beaux-arts, elle était d'un ridicule achevé.

Je ne suis pas de ceux qui blâment le ministre d'avoir trop dépensé d'argent ; en sa qualité de commissaire il a voulu représenter son pays le mieux possible et ce n'était pas en lésinant, qu'il pouvait y arriver. Si, d'après nous, il avait dépensé plus qu'il ne fallait, nous devrions le lui pardonner.

De ceux qui ont visité l'exposition, les uns disent qu'elle n'a pas eu de succès, et les autres qu'elle en a eu beaucoup. Le témoignage que je viens de citer est celui d'un canadien qui, dans ce temps-là, vivait à Paris et se rendait à l'exposition tous les jours.

M. BORDEN (Halifax) : Je demanderai au ministre de l'Agriculture pourquoi la construction du pavillon canadien laissait tant à désirer, car, d'après le ministre des Travaux publics, il était défectueux, n'avait pas été bâti conformément aux plans qu'on avait faits et valait beaucoup moins que ce qu'on l'avait payé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'attendrai la reprise de la séance pour donner à l'honorable député les explications les plus complètes.

A six heures, le comité lève sa séance.

Reprise de la Séance.

Le comité se réunit de nouveau à huit heures.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En me demandant d'expliquer l'incident de la visite du président Loubet, l'honorable député de Grey-est m'a rendu un grand service.

Un beau matin, je lus dans les journaux de Paris que le président allait visiter les pavillons des colonies étrangères ; bien que, accrédité auprès des autorités de France, je n'en avais pas été prévenu. Je me hâtai de faire les préparatifs nécessaires. Pour mieux me faire comprendre je dirai d'abord que le pavillon colonial avait trois portes d'entrée sur l'avenue d'Iéna et que, dans ce pavillon, les échantillons canadiens occupaient les neuf-dixièmes de tout l'espace, moyennant paiement, par le Canada, des neuf-dixièmes de tous les frais. Y étaient aussi représentées l'Australie Occidentale et la petite île Maurice. Dans notre pays on a coutume de faire entrer les visiteurs par la porte principale et non par celle de la cuisine ; or, m'étant aperçu que les subalternes anglais qui, à Londres, avaient cherché à se faire valoir, voulaient recevoir le président Loubet par une de nos petites portes et lui laisser l'occasion de ne voir qu'une faible partie des échantillons, j'ai dérangé ce plan, pris les mesures nécessaires pour le recevoir par la porte principale, me croyant le devoir de ne pas ainsi laisser humilier le Canada. Si l'honorable député se fut trouvé à ma place, il eût fait absolument comme moi. Lors de la visite du président, je suis heureux de le dire, j'étais entouré nonseulement de Canadiens-français, mais d'un grand nombre de Canadiens-anglais ; nous étions là 400 compatriotes de diverses origines et croyances pour recevoir le président Loubet et sa suite distinguée, aux accords d'une fanfare dont j'avais retenu les services. C'est en apprenant que les fonctionnaires anglais cherchaient à nous humilier, que j'ai dit carrément à l'un d'eux : " avant de courber le front sous une pareille injure, je ferai fermer les portes du pavillon colonial."

Mon honorable ami de Grey-est a bien tort de croire que le président Loubet était venu visiter le pavillon anglais. Non, c'est aux colonies étrangères qu'il destinait sa visite, le pavillon des colonies ou plutôt le pavillon canadien, étant situé au Trocadéro et celui d'Angleterre, sur l'avenue des Nations, sur l'autre rive de la Seine, de sorte qu'il n'y avait pas à s'y tromper.

Prévenu du mauvais tour qu'on voulait jouer au président, M. Crozier, chef du protocole, prit tout de suite de nouvelles dispositions, et le président se dirigea vers notre pavillon, où il fit son entrée par la porte principale. A deux jours de là, mis au fait des causes de cet incident, les journalistes anglais alors à Paris furent unanimes à me féliciter de l'attitude énergique que j'avais prise. On a bien mal renseigné mon honorable ami de Grey en lui disant que notre exposition était loin de nous faire honneur ; au point de vue commercial, c'est précisé-

ment celle qui a eu le plus de succès et les prix et médailles qu'on nous a accordés en sont une preuve assez évidente. Certaines nations européennes ont pu nous surpasser au point de vue artistique comme sous le rapport du nombre des échantillons, mais notre grain, notre bois, nos minéraux et nos fruits défiaient toute comparaison.

Nous avons subi un peu de dérangement et fait beaucoup d'ouvrage. Quant à notre pavillon, il n'était pas tout d'abord ce qu'il aurait dû être ; il nous a fallu le décorer, mais, cette décoration faite, il s'est trouvé dans un état très convenable. Tout ce qu'il me reste à ajouter, c'est que les commissaires canadiens et leurs aides se sont montrés à la hauteur de la tâche qui leur incombait et ont bravement fait leur devoir.

Je désapprouve en tous points les remarques faites par l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule) au sujet de notre exposition scolaire qui, il faut en convenir, nous a fait le plus grand honneur. La province d'Ontario n'a peut-être pas fait tout ce qu'on était en droit d'espérer, mais toutes les autres provinces ont fait des envois superbes, et, à mon avis, la disposition de notre exposition scolaire était une des meilleures, sinon la meilleure, de la bâtisse.

M. SPROULE : Ceci ne démontre qu'une chose : c'est que l'impression produite n'a pas été la même chez tout le monde. L'honorable ministre nous fait part de ses propres impressions en sa qualité de chef de l'exposition, et il est tout naturel qu'il soit enclin à faire un rapport aussi favorable que possible ; mais je n'ai fait que rapporter l'opinion d'un simple visiteur canadien.

Si j'ai amené sur le tapis, ce soir, l'incident de la réception faite au président Loubet, c'est que le journaux en ont fait une appréciation bien différente de celle de l'honorable ministre. Je l'ai signalé à l'attention des honorables messieurs pour deux raisons—non pas que je manquasse de renseignements sur ce sujet, car j'ai déjà lu une longue explication donnée par l'honorable ministre, explication qui me porte à penser que, dans une certaine mesure, il n'est pas aussi à blâmer qu'on veut le faire croire. Je m'étais proposé, pardessus tout, de fournir à l'honorable monsieur l'occasion de s'expliquer en présence de la Chambre de manière à dissiper l'impression que les journaux ont réussi à implanter dans le public. On avait compris, d'après les rapports, qu'il incombait au Dr Jekyll, représentant du parlement impérial, de recevoir le président Loubet, mais l'honorable ministre n'a pas partagé cet avis, et je ne prétends pas qu'il n'a pas eu de bonnes raisons d'agir comme il l'a fait. Mais il a semblé que, dans un circonstance aussi solennelle, il convenait peu à un ministre de la Couronne dans une colonie anglaise d'infliger une telle humiliation au représentant de l'empire britannique. L'honorable ministre nous a parlé du Dr Jekyll comme d'un subalterne anglais.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais prononcé le nom du colonel Jekyll—loin de là. Je suis heureux de déclarer que l'attitude de ce monsieur à notre endroit a été irréprochable ; mais il n'est venu que très tard, et il y avait, avant son arrivée, d'autres personnes auxquelles je ne saurais décerner le même éloge. Le colonel Jekyll s'est toujours comporté envers nous comme un parfait gentilhomme, et, à l'occasion même de la visite du président Loubet, il était à mes côtés, heureux de se trouver au milieu de nous. Mais il est arrivé à Paris à peu près en même temps que moi, et tout le mal était déjà fait. Si les commissaires qui se sont trouvés à Paris avant ce moment-là étaient sur le parquet de cette Chambre, ils nous raconteraient, quelle que soit leur croyance ou leur origine, des choses telles que la presse des deux parties serait persuadée que, à toute autre exposition, le Canada ne devrait confier qu'à ses propres enfants le soin de ses intérêts. Je dois ajouter que les commissaires de l'exposition de Paris, en 1878, m'ont raconté la même histoire. Loin de voir en nous les représentants d'une nation libre, on nous a plutôt considérés et traités comme des inférieurs. Il y a dans cette enceinte un des commissaires qui m'écoute, et s'il avait le droit de prendre la parole, il pourrait vous raconter des choses plus étonnantes encore.

J'exonère de tout blâme le colonel Jekyll qui s'est multiplié pour nous être agréable et nous a rendu de très réels services.

M. SPROULE : J'avais compris, d'après son discours, que l'honorable ministre avait déclaré que le subalterne anglais avait fait ceci et cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les subalternes.

M. SPROULE : Si j'ai bien compris, les difficultés sont venues de ce qu'on ne pouvait prendre de mesures officielles en dehors de l'intervention du représentant de l'Angleterre. L'explication donnée par l'honorable ministre me réjouit, car ses remarques semblaient quelque peu désobligeantes à l'endroit du représentant de l'Angleterre. N'étant pas juge en la matière, je ne suis pas prêt à dire qu'il serait sage de se soustraire à l'influence de l'Angleterre lorsque viendra le moment de prendre part à d'autres expositions. Mais il se semble que, tant que notre pays sera colonie de l'Angleterre, il conviendra, lorsque nous prendrons part à quelque grande manifestation dans un pays comme la France, de nous placer de quelque façon sous l'aile protectrice de l'empire.

J'ai fait part des impressions d'un Canadien qui est allé visiter l'exposition. Nous y avions de nombreux échantillons des pro-

duits de nos mines, mais il était presque impossible—et c'est ce point qui lui a semblé le plus défectueux—d'obtenir des renseignements au sujet de nos lois minières et de l'état de choses qui prévaut en ce pays. Sous plusieurs rapports, dit-il, l'exposition était fort réussie, nos fruits de belle qualité et bien classés ; mais elle avait des côtés bien faibles, et il a signalé particulièrement la pauvreté de notre collection de livres destinée à l'instruction de la jeunesse, ainsi que celle de notre section des beaux-arts. Ce n'est pas mon impression que je communique, mais uniquement celle des visiteurs.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas dit que nous devrions nous détacher complètement de l'Angleterre ; tel n'est pas le sens à donner à mes paroles. Notre pays se gouverne d'après ses propres lois, nous établissons notre tarif sans nous préoccuper de l'Angleterre. Ce n'est pas faire de la politique étrangère que de participer à une exposition : Il n'y a là qu'une question d'affaire, tout comme lorsque nous faisons nos lois. A cette exposition de Paris, nos intérêts se sont parfois trouvés en opposition à ceux des exposants anglais. Comme l'Angleterre nous exposions beaucoup d'instruments arratoires et de produits des fabriques de coton. Il avait été convenu, avant mon arrivée à Paris, que l'Angleterre, ses colonies comprises, aurait le droit de nommer en tout soixante juges. Nous occupions 44,000 pieds de l'espace réservé à l'Angleterre qui en occupait elle-même 200,000 ; nous avions donc le droit de choisir environ un cinquième des juges. J'ai découvert que nous n'en avions que quatre. J'ai déclaré que cela était injuste et insisté fortement à ce qu'on nous en accordât davantage. On en est arrivé à une entente.

Comme je viens de le dire, il avait été convenu entre les autorités françaises et anglaises que l'Angleterre aurait droit à soixante juges. De ces juges, la commission anglaise de Londres permettait au Canada de n'en choisir que quatre. Etait-ce raisonnable, était-ce juste, surtout si l'on considère que nous faisions concurrence à l'exposant anglais ? En affaires, il est bien indifférent à l'Anglais qu'on soit Canadien-anglais ou Canadien-français ; s'il lui faut nous faire la lutte, il la fait ; s'il trouve moyen de vous enlever médailles et prix, il ne se gène pas. J'ai réclamé des changements avec la plus grande énergie et, grâce à l'appui de lord Strathcona et de M. Chamberlain, j'ai réussi sur quelques points. On verra par la correspondance dont mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) a demandé la production, quels vigoureux efforts il a fallu faire pour obtenir non pas pleine justice, mais de minces lambeaux de justice. On ne nous a pas accordé le nombre de juges auxquel nous avions droit ; mais tout s'est arrangé à l'amiable. J'ai représenté au colonel Jekyll que si les Canadiens ne recevaient pas les prix auxquels ils avaient droit, il y aurait beaucoup de désappointement au Canada et qu'on y ressentirait vivement cette injure. Il m'a aidé de toutes ses forces. Si je donne des explications aussi circonstanciées, c'est que le sujet qui nous occupe est au-dessus des question de partis. Il y aura d'autres expositions. Il est possible que mes honorables amis de la gauche occupent alors ce côté-ci de la Chambre. Dans ce cas, ils pourraient se trouver dans une position analogue ; je leur demande donc, comme je le demande à mes amis de la droite, de faire savoir, une fois pour toutes, que nous jouissons d'un gouvernement autonome. De plus, dans les questions d'affaires, protégeons les intérêts du Canada—le Canada avant tout ! Cela ne nous empêche pas d'être de bons, de fidèles sujets du roi. Mais nous avons à nous occuper de nos propres intérêts, nous avons un domaine qui nous appartient en propre ; à nous d'en tirer le meilleur parti possible.

M. HACKETT : J'ai appris avec le plus grand plaisir que la province de l'Ile du Prince-Edouard a remporté les principaux prix à l'exposition de Paris. Vous n'ignorez pas, M. le président, que l'huître de cette province, un de nos plus importants produits, a remporté le premier prix. Tous les amateurs du délicieux mollusque apprendront avec joie que nous avons décroché une aussi belle récompense à cette grande exposition où la province avait à lutter contre l'univers entier. Mais l'Ile du Prince-Edouard produit autre chose que des huitres ; elle a donné le jour à un individu qui, il y a un peu plus d'un an, se faisait élire à titre d'adversaire du gouvernement provincial. Il se nomme Pineau. Il était conservateur et ce sont les électeurs du comté de Prince qui l'ont élu. Le gouvernement en était réduit à la dernière extrémité : le triomphe de M. Pineau, ce devait être sa défaite. Mais qu'est-il arrivé ? Le ministre des Travaux publics déclare qu'il avait besoin d'aide à Paris ; ayant M. Pineau, il aurait eu toute l'aide dont il avait besoin ; un agent du gouvernement, le Dr Wickham, accoste M. Pineau à Tignish où il venait d'être élu, et lui tient ce propos : " Si vous consentez à donner votre appui au gouvernement provincial ou à vous en aller à Paris en qualité de commissaire du gouvernement fédéral, on vous donnera $5 par jour et $5 de plus pour vos dépenses." Sur ce M. Pineau se rendit à Ottawa. N'est-il pas singulier qu'un candidat élu comme adversaire du parti auquel appartenait alors le ministre des Travaux publics soit venu ici passer une semaine en tête-à-tête avec l'honorable ministre ou ses agents ? Il s'est vendu au gouvernement, et c'est une tache de plus dans notre histoire ; mais il n'est jamais allé à Paris. M. Wise, député à la législature, et sur qui les députés de la droite comptaient, a combattu le gouvernement provincial, et la présence de M. Pi-

neau à la législature a été jugée nécessaire——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je n'ai jamais rencontré cet homme-là.

M. HACKETT : Il a passé une semaine ici et je tiens d'excellente source qu'il s'est tenu en communication intime avec le secrétaire particulier de l'honorable ministre (M. Tarte). Peut-être le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Marine viendront-ils dire à leur tour qu'ils ne l'ont jamais vu ; mais, de fait, M. Pineau a attendu ici l'ordre du ministre des Travaux publics lui intimant de se rendre à Paris. Je le répète, c'est là une tache dans notre histoire. En élisant un candidat, le peuple exige qu'il le représente honnêtement et n'aille pas se vendre à un gouvernement hostile qui a besoin de ses services. Si je suis fier de l'huître parce qu'elle vient de l'Ile du Prince-Edouard, par contre, je sens le rouge de la honte me monter au front quand je songe à Pineau et à l'appui que je lui ai donné à lui qui est venu se vendre et se livrer au ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je regrette que l'honorable député (M. Hackett) nous ait fait de sa province une telle peinture. J'avoue que c'est du nouveau pour moi, car je ne supposais pas que l'Ile du Prince-Edouard eût un produit comme celui dont il parle. Je n'aurais pas du tout été surpris si l'on m'eût dit que cette province avait remporté le prix pour les huîtres, car j'ai eu souvent le plaisir de manger de ces bivalves. Mais quant à l'autre, l'honorable député en est certainement arrivé bien vite à une conclusion. J'ose dire que M. Pineau est venu ici, mais je ne le sais pas. Autant que j'en suis informé, aucun membre du gouvernement ne l'a vu ici. Les amis de l'honorable député (M. Hackett) l'ont peut-être vu., A titre de ministre chargé de ce qui se rattachait à l'exposition de Paris, je puis dire à l'honorable député, à la Chambre, à l'Ile du Prince-Edouard et au pays en général, que je n'ai jamais vu M. Pineau, et que j'ai jamais eu de communication avec lui, ni directement in indirectement ; M. Pineau n'a pas été à Paris en ce qui a trait à l'exposition, et l'honorable député fouillera en vain dans les comptes de l'exposition de Paris pour y trouver que l'on a payé de quelque manière un seul cent à M. Pineau.

J'aime à croire que cette déclaration est assez formelle pour convaincre l'honorable député que, quel que soit le choix des électeurs conservateurs de l'Ile du Prince-Edouard, ils n'élisent pas un homme que ce gouvernement cherche à acheter ou achète de quelque façon.

Avant la suspension de la séance, on m'a posé une ou deux questions auxquelles je réponds avec beaucoup de plaisir. L'honorable chef de la gauche (M. Borden, Halifax) a demandé des explications relativement à l'édifice de Paris. La construction de cet édifice a été entièrement dirigée par la commission impériale, et la commission canadienne n'a pas été partie au contrat passé pour cette entreprise, ni ne s'est occupée de ce qui la concerne.

Lorsque le Canada a été invité à prendre part à l'exposition de Paris, il l'a été par l'entremise des autorités impériales, chose toute naturelle, l'invitation venant d'un pays étranger. On nous a informés que l'on serait heureux de nous voir prendre part à cette exposition comme colonie de la Grande Bretagne, et que l'on ferait les arrangements nécessaires pour que les différentes colonies anglaises fussent représentées à Paris. Ces communications nous ont fait connaître les démarches que la commission impériale avait faites pour atteindre ce but. Cette commission nous a informés que le pavillon serait préparé sous ses soins et sous sa direction pour que les produits de la colonie y fussent exposés, et qu'après sa construction, l'on devait le soumettre à l'approbation des autorités françaises. Elle nous a demandé si nous prendrions part à une exposition dans ce bâtiment, et si nous paierions notre part du coût au *pro rata* de l'espace occupé. En ma qualité de ministre chargé de ces choses, j'ai consenti à faire ce que l'on demandait, après m'être consulté avec mes collègues et après avoir discuté la question avec des Canadiens qui avaient pris quelque part à des expositions précédentes. Lord Strathcona, haut commissaire du Canada à Londres, fut nommé représentant de notre gouvernement dans la section coloniale de la commission impériale, et tous les pourparlers qu'il fallait avoir avec la commission impériale eurent lieu par l'entremise de lord Strathcona. Des plans de ce pavillon furent envoyés ici, les estimations en ayant été préparées à Londres, et l'on nous informe que c'était ce que l'on avait arrangé pour nous, et il nous fallut ou accepter cela ou refuser de prendre part à l'exposition.

Cet été-là, je me trouvais en Angleterre pour d'autres affaires, et j'assistai à une ou deux assemblées de la section coloniale avec lord Strathcona. Je donnai quelques avis au sujet des détails et du plan de l'édifice, avis qui furent pris en considération et dont quelques-uns furent acceptés. Mais sur la question générale des plans de cet édifice, de sa construction, de son coût et de tout ce qui en concernait l'arrangement, nous n'avons eu virtuellement rien à dire. A cette époque l'on espérait—et c'était l'intention—que la colonie du Cap, les différentes colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande prendraient part à l'exposition. On nous informa qu'un tiers de tout l'espace de cet édifice serait mis à notre disposition. Nous avons déclaré formellement que ce n'était pas suffisant pour exposer convenablement

les produits du Canada à une exposition aussi grande que celle de Paris. Entre temps, des colonies australiennes et d'autres colonies décidèrent de ne pas prendre part à l'exposition, et alors, l'on nous demanda si nous occuperions l'espace qui leur avait été réservé. Enfin, le résultat a été que nous avons eu plus de quatre-vingt pour cent de l'espace qu'il y avait dans cet édifice. Nous avons pris cet espace, non parce que nous désirions l'avoir, mais parce que nous avons constaté que les exposants canadiens, commerçants, fabricants, agriculteurs, exploitants d'industries forestières demandaient plus d'espace que nous n'en avions à notre disposition ; en conséquence, nous avons cru nécessaire d'avoir plus d'espace qu'on ne nous en avait d'abord accordé. Nous avons donc saisi les occasions qui se sont présentées, et chaque fois que les autorités impériales nous ont informés qu'elles pouvaient disposer de plus d'espace, nous en avons profité avec empressement afin de satisfaire les Canadiens qui désiraient envoyer des échantillons de leurs produits à Paris.

Les honorables députés verront donc qu'en ce qui nous concerne, en ce qui concerne mon administration, en ce qui concerne l'administration de nos intérêts commerciaux, nous ne nous sommes occupés en rien de la construction ou du coût de cet édifice. Je dirai qu'un des commissaires, en arrivant à Paris et en voyant le bâtiment, a protesté contre la manière dont on l'avait construit. Plus tard, lorsque mon collègue, le ministre des Travaux publics, s'est rendu à Paris, il a de nouveau protesté auprès des commissaires impériaux sur la qualité du bâtiment. D'après ce que je connais et d'après ce que l'on m'a dit, je suis convaincu que ce bâtiment laissait à désirer, qu'il ne valait pas le prix qu'il avait coûté, et j'ai différé pendant longtemps le paiement définitif, parce qu'à mon avis, le montant que les commissaires impériaux nous demandaient n'était pas raisonnable. Mais, après que le ministre des Travaux publics fût arrivé à Paris et qu'il eût discuté ces questions avec M. Jekyll et d'autres commissaires impériaux, et avec sir Montague Ormanny, sous-secretaire des Colonies, venu à Paris pour étudier ce sujet, et après que le ministre des Travaux publics eût fait son voyage de Londres, qu'il se fût consulté avec lord Strathcona, président de la section coloniale de la commission impériale, et après que l'on eût discuté à fond toute cette question, nous avons reçu des autorités impériales une lettre déclarant que l'architecte ayant signé les rapports faits au sujet de l'édifice et l'ayant accepté, et l'entrepreneur ayant les certificats de l'architecte relativement au pavillon et à sa construction, nous n'avions virtuellement aucun recours ; les autorités nous ont informé, d'une manière claire, que nous n'avions aucun recours, et elles se sont adressées à nous pour faire payer le compte. Je dirai que, d'après ce que j'ai vu, nous n'avions aucun recours. Je me suis adressé à lord Strathcona et lui ai demandé de voir à ce sujet les autorités impériales en sa qualité de président de la section coloniale. C'est ce qu'il a fait, et j'ai aujourd'hui au ministère une lettre de lord Strathcona dans laquelle il m'engage fortement, en sa qualité de membre de la commission impériale et à titre de représentant du Canada dans cette commission, à payer le compte et à régler l'affaire, parce que, d'après ce qu'il pouvait voir, nous n'avions pas de recours, ni d'autre alternative.

Voilà où en sont les affaires, aujourd'hui. Je suis peiné de dire que ce bâtiment n'était pas assez grand pour y exposer convenablement les produits que le Canada y avait transportés, et je ne doute pas du tout que le caractère inférieur de l'édifice n'ait nui considérablement au succès de notre exposition, mais lorsque mon honorable ami et collègue, le ministre des Travaux publics, se rendit à Paris, lorsqu'il eut vu que le bâtiment était de qualité inférieure et qu'il était à craindre que nos produits n'y fussent pas convenablement exposés et n'y eussent pas bonne apparence, il entreprit de faire des décorations dans l'intérieur de ce bâtiment, et, avec l'aide des autres commissaires et des membres de notre personnel, il réussit à l'arranger de façon à ce qu'il nous fît honneur et à ce qu'il fût en état de recevoir les magnifiques échantillons que les Canadiens y ont exposés. Cela a ajouté au montant qu'il nous a fallu payer en ce qui se rattache à cette exposition ; cette augmentation a été un peu inattendue, mais elle était raisonnable, à mon sens.

Je ne crois pas qu'il me faille en dire davantage au sujet du pavillon.

M. CLANCY : Avant que l'honorable ministre abandonne cette question, voudrait-il dire qui devait examiner l'édifice ? En d'autres termes, qui était obligé de voir à ce que l'on mit à la disposition du Canada un bâtiment convenable, dont nous devrions payer une certaine partie du coût ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La section coloniale de la commission impériale, dans laquelle notre représentant était lort Strathcona.

M. BORDEN (Halifax) : Si je comprends bien, l'on a envoyé des devis ici.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Des plans, mais aucun devis.

M. BORDEN (Halifax) : Si le Canada devait payer une partie du coût de ce bâtiment, pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas vu à ce que l'on produisit des devis, afin qu'il nous fût possible de savoir ce que nous devions payer ? J'aimerais aussi demander à l'honorable ministre si, lorsqu'on l'a informé que nous devions payer une partie du

prix de ce bâtiment, on lui a fourni un état estimatif de ce qu'il allait coûter.

Je ne suis pas prêt dans le moment à partager l'opinion qu'il n'y a pas de recours. Je ne saurais comprendre comment l'on peut nous faire payer le double du coût de cet édifice et nous enlever tout recours. Il doit y avoir faute quelque part, et je voudrais savoir qui a commis cette faute.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dirai que toute la question est entre les mains de la commission impériale. C'est cette dernière qui nous a invités à prendre part à l'exposition. Notre position n'était pas celle d'un pays indépendant ; nous devions traiter avec les autorités parisiennes par l'entremise de la commission impériale. Lorsque l'on nous a invités à prendre part à l'exposition de Paris, nous avons demandé à traiter avec les autorités parisiennes. Elle refusèrent; les autorités impériales refusèrent aussi. Ces derniers désiraient que l'empire britannique restât uni en ce qui se rattachait à l'exposition de Paris. La commission impériale nomma un comité spécial appelé section coloniale pour s'occuper des échantillons des produits des colonies. C'étaient les conditions dans lesquelles nous devions prendre part à l'exposition. Il nous fallait les accepter ou les rejeter. Nous aurions pu dire que nous ne désirions pas envoyer d'échantillons de nos produits à l'exposition de Paris.

On a fait un état estimatif du coût du bâtiment. La première lettre que j'ai reçue disait qu'il n'excéderait pas 10 s. le pied carré, et que le coût de l'administration ne serait pas de plus de 5 s. le pied carré. Subséquemment, on m'a déclaré que le chiffre en serait plus élevé, et avant la signature définitive du contrat, l'on a dit que le prix en serait de 12 s. 6 d. le pied carré. De fait, le chiffre définitif fut même un peu plus élevé que cela. Je dirai à l'honorable député que c'est la commission impériale qui a négocié toute cette affaire, que, virtuellement, nous n'avions pas voix au chapitre ; nous avions seulement le droit de refuser d'aller à Paris, et nous étions d'avis, lorsque la commission impériale s'est chargée de cette affaire, que nous pouvions sans crainte confier à cette commission, composée des principaux hommes de l'empire et de représentants des colonies, présidés par lord Strathcona, la construction et l'administration d'un bâtiment de cette nature, et que nos intérêts seraient soigneusement sauvegardés. Lorsque cette convention a été conclue et lorsque nous avons accepté ces conditions, nous étions convaincus que le bâtiment colonial devait servir à toutes les colonies britanniques, que nous aurions à payer environ un tiers de l'espace, et que nous serions obligés d'acquitter seulement le tiers du coût. Plus tard, nous avons assumé une plus grande responsabilité en prenant plus d'espace. Nous avons été poussés à assumer cette responsabilité par les demandes de ceux qui se proposaient d'exposer des échantillons de produits canadiens dans le pavillon, et si nous avions refusé d'accorder les demandes que nous faisaient ces gens, nous les aurions grandement désappointés, et il serait résulté des pertes considérables pour le Canada si ces échantillons n'avaient pas été envoyés à Paris.

Vu ces circonstances, je ne vois pas, comme ministre chargé de ce département, que le gouvernement canadien ait pu être responsable de ce bâtiment. Il nous a fallu accepter les conditions que nous a imposées la commission impériale, qui a négocié toute cette affaire.

M. BORDEN (Halifax) : Il ne s'agit pas du tout de l'union de l'empire, d'après ce que je comprends ; il s'agit de l'administration du ministère de l'honorable ministre.

L'honorable ministre des Travaux Publics nous a dit très clairement, il y a seulement cinq minutes, que des questions de cette nature sont des questions d'affaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le crois. Est-ce que ce ne sont pas des questions d'affaires.

M. BORDEN (Halifax) : Ce sont des questions d'affaires. Je suis d'accord avec l'honorable ministre, et je cite ce qu'il a dit pour l'opposer à l'opinion de son collègue, qui paraît croire que ce n'est pas une question d'affaires, mais qu'il s'agit de maintenir l'union de l'empire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas du tout cela.

M. BORDEN (Halifax) : A mon avis, l'explication de l'honorable ministre n'est pas satisfaisante. Il semble croire que c'était une chose insignifiante parce qu'il ne s'agissait que du tiers du coût du bâtiment, mais la somme est très considérable—$25,000 ou $30,000. J'ose dire qu'il aurait bien fait de se procurer des devis convenables et une estimation faite d'après le principe des affaires, afin de pouvoir constater quelle espèce de bâtiment nous devions payer, et quelle proportion nous devions en payer.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces renseignements nous ont été fournis, et si le bâtiment avait été construit conformément au contrat et aux devis, nous n'aurions rien en à dire.

M. BORDEN (Halifax) : Parfait. Alors, je ne comprends pas comment l'honorable ministre s'attend à ce que le comité croie qu'il n'y a aucun recours. Voilà les entrepreneurs et voici l'architecte, voici les devis, et vous vous attendiez à ce que l'architecte s'y conformât. Il y a le contrat qui oblige à faire certains travaux d'un certain genre, et pour une certaine somme. Nous avons la sauvegarde d'entrepreneurs solvables et la sauvagarde d'un architecte. Quelqu'un doit avoir été chargé de voir à ce que le bâtiment fût construit conformément

aux devis. Ou les entrepreneurs sont responsables, ou s'ils ont été libérés de leur responsabilité par quelqu'acte injustifiable de l'architecte, ce dernier est responsable, et je suppose qu'il est solvable. Alors, comment l'honorable ministre pourrait-il espérer nous faire croire qu'il n'y a de recours contre personne ? Je ne le comprends pas ainsi. Si c'est la commission impériale qui a traité avec ces entrepreneurs, ne peut-elle pas exercer un recours contre eux ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne dis pas qu'elle ne le peut.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre a dit qu'il n'y avait aucun recours.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai dit que nous n'avions aucun recours.

M. BORDEN (Halifax) : Nous avons un recours directement ou indirectement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est possible que nous ayions un recours contre la commission impériale.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais savoir si l'honorable ministre a demandé à la commission impériale ou au gouvernement impérial de poursuivre les entrepreneurs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, par l'entremise de lord Strathcona.

M. BORDEN (Halifax) : Dans ce cas, les a-t-on poursuivis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On a refusé de le faire.

M. BORDEN (Halifax) : Le comité serait on ne peut plus heureux que la réponse donnée fût déposée sur le bureau de la Chambre, afin qu'il nous fût possible de la comprendre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai une lettre de lord Strathcona.

M. BORDEN (Halifax) : Nous serions bien aises de savoir pourquoi, lorsque la commission a conclu, avec certains entrepreneurs, un contrat satisfaisant en vertu duquel ils se sont obligés à faire certains travaux, lorsque ces travaux ont été surveillés par un architecte, et qu'une fois exécutés ils ne valent qu'à peu près la moitié de ce qu'ils devraient valoir, d'après l'honorable ministre des Travaux publics, nous serions bien aise de savoir, dis-je, pourquoi, dans de telles circonstances, la commission impériale refuserait de poursuivre les entrepreneurs. L'honorable ministre, il me semble, ne devrait pas se contenter de nous dire simplement qu'il a demandé à la commission de poursuivre les entrepreneurs et qu'elle a refusé de le faire ; il devrait nous donner de meilleures explications. Pour quelle raison n'a-t-elle pas poursuivi ces gens, si les faits sont tels que les expose l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parlant de mémoire, je dirai que la lettre dans laquelle lord Strathcona nous fait connaître cette décision, annonce que la commission impériale a constaté que son architecte avait donné son certificat aux entrepreneurs, et qu'en conséquence, elle ne croyait pas avoir de recours contre ces derniers.

M. BORDEN Halifax) : Mais elle peut exercer un recours contre l'architecte si elle constate qu'il a agi d'une manière irrégulière. Vu les faits révélés à ce comité par l'honorable ministre des Travaux publics, j'ose croire que la commission devrait avoir un recours contre l'architecte.

J'aimerais demander à l'honorable ministre (M. Fisher) ce que signifie l'item que je trouve dans le rapport de l'auditeur général, page D—12, où il est dit que le gouvernement a payé à un architecte—j'ignore si l'on a employé cet architecte pour la construction de ce bâtiment——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. BORDEN (Halifax) : ——trois cent soixante dollars pour honoraires, et $30.12 pour un voyage à Bade, Suisse.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas le même architecte.

M. BORDEN (Halifax) : Quel est cet architecte?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'expliquerai cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est une question absolument différente.

M. BORDEN (Halifax) : Nous nous occuperons de cette question immédiatement, afin de la régler.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Très bien!

M. BORDEN (Halifax) : Si l'architecte a accepté ce bâtiment qui, suivant l'honorable ministre des Travaux publics, ne vaut que la moitié de l'argent qu'il a coûté, il mérite d'être poursuivi pour avoir manqué à son devoir, si les entrepreneurs ne le méritent pas. Si nous ne pouvons pas avoir de recours contre ces derniers, nous devons en avoir un contre l'architecte, car il est impossible que l'on dépense les fonds publics pour payer un bâtiment aussi défectueux et que personne ne soit responsable de la faute commise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En ce qui concerne cet architecte, je dirai que lorsque je suis arrivé à Paris, l'intérieur du bâtiment avait l'air de l'intérieur d'une grange. J'ai cru qu'il était de mon devoir envers les exposants et envers le Canada de donner au bâtiment une meilleure apparence, et avec l'assentiment des autres commissaires, j'ai engagé un jeune

Canadien, qui a étudié à Paris pendant les cinq ou six dernières années, et il nous a rendu des services très précieux, puis nous lui avons donné cette somme et quelque chose de plus.

M. BORDEN (Halifax) : Alors, ce crédit est destiné à aider à cacher la faute.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Si l'honorable député (M. Borden) avait été là, il aurait fait ce que j'ai fait moi-même.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'en ai aucun doute.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il aurait fait mieux, peut-être, mais il aurait suivi les mêmes méthodes. En arrivant à Paris, j'ai fait des observations énergiques à la commisison impériales, et la correspondance échangée sera produite. Je lui ai fait voir qu'il était impossible que ce bâtiment canadien eût été construit d'après le devis, mais je n'ai pu me procurer ce devis qu'une semaine ou deux avant mon départ. Aucun membre de la commission impériale n'avait visité Paris et à l'architecte seul, qui était chargé de tous les autres bâtiments coloniaux, on confia le soin d'exécuter les travaux.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre connaît-il son nom?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Clowes. Je ne vois pas ce que nous pouvions faire de plus pour protéger les intérêts canadiens. L'architecte avait donné son certificat, mais il pleuvait réellement dans le bâtiment. J'avais peur qu'il ne s'écroulât sur nous ; nous l'avons fait renforcer, et au moins, nous avons réussi à empêcher que la pluie ne détruisît les échantillons exposés. Il a fallu beaucoup d'énergie même pour accomplir cela. Le gouvernement canadien n'est pas à blâmer dans cette affaire, sauf que dès le début, nous aurions dû entreprendre nous-mêmes la construction de nos bâtiments.

Le ministre de l'Agriculture a dit que les autorités françaises avaient refusé de traiter avec le Canada. Je suis obligé de déclarer que sur ce point, mon honorable collègue a été mal renseigné. Il ne s'agit pas d'une question de parti, ni d'une question ministérielle, et comme j'étais là, je sais ce qui a eu lieu. Les autorités françaises ont permis à des nations qui ont moins d'indépendance que nous sous le rapport commercial de prendre part à l'exposition pour leur propre compte. L'Egypte a pris part à l'exposition pour son propre compte, et elle n'est pas tout à fait aussi indépendante que nous le sommes. La Bulgarie, qui est sous la domination de la Russie, avait une exposition qui lui était propre. Si la chose eût dépendu des autorités françaises seules, on nous aurait permis de figurer à l'exposition comme nation jouissant d'un gouvernement autonome, car les autorités françaises comprennent, comme nous le comprenons nous-mêmes, que nous avons un gouvernement autonome. Toutefois, je puis parfaitement comprendre que les autorités impériales désiraient vivement que toutes les parties de l'empire fussent réunies à l'exposition de Paris, et c'est à ce désir que le gouvernement canadien s'est rendu. Au peuple canadien de juger si nous avons eu raison ou si nous avons eu tort. Me basant sur l'expérience que j'ai acquise à Paris, je dis sans hésiter que nous avons commis une erreur. Nos intentions étaient bonnes, mais il aurait été préférable pour l'empire britannique que nous eussions exposé nos échantillons indépendamment, comme colonie jouissant d'un gouvernement autonome. Nous aurions été tout autant sous la protection de l'empire britannique, mais nous aurions eu plus de prestige ; nous aurions eu une plus grande latitude ; nous aurions eu une meilleure position sociale, si je puis m'exprimer ainsi. Le mot " colonie " n'est pas compris sur le continent d'Europe comme on le comprend dans l'empire britannique. Le mot "colonie" sur le continent d'Europe signifie un pays subordonné. De fait, je ne sache pas qu'un autre pays que l'Angleterre ait sous sa protection une seule colonie jouissant d'un gouvernement autonome. Il m'a fallu expliquer très souvent, chaque fois que j'ai eu l'occasion de parler, que notre pays jouissait du gouvernement autonome, car l'on ne nous connaît pas aussi bien là-bas que le croient quelques-uns de nos amis.

C'est peut-être pour ces raisons que nous avons commis une erreur, erreur commise dans une bonne intention, en n'exposant pas pour notre propre compte, comme pays jouissant d'un gouvernement autonome. Je ne saurais répéter trop souvent qu'une exposition est une question d'affaires et qu'elle n'implique pas de relations étrangères.

M. BORDEN (Halifax) : Personne ne songe à blâmer le gouvernement d'avoir construit ce bâtiment de concert avec les autres colonies ou avec le gouvernement impérial. Il ne s'agit pas de cela. Nous nous réjouissons de ce que nous nous sommes joints aux autres colonies et au gouvernement britannique pour construire ce bâtiment, mais en agissant ainsi, nous aurions dû suivre les méthodes d'affaires ordinaires. Nous aurions dû avoir des estimations et des devis, et si, à notre avis, le bâtiment a coûté plus qu'il ne vaut, comme le déclare le ministre des Travaux publics——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On ne saurait le nier.

M. BORDEN (Halifax) : Dans ce cas, nous désirons être en mesure d'exercer un recours contre la personne responsable. C'est la seule chose dont nous nous plaignons. Je désire seulement savoir si le ministère de l'Agriculture, qui est chargé de ce soin, a fait les démarches nécessaires à cette fin. Je ne crois pas que le ministre de l'Agricul-

ture ose nier que quelqu'un soit passible de dommages intérêts en raison de ces défectuosités. Lorsqu'un architecte laisse la pluie pénétrer par le toit d'un bâtiment, ainsi que l'a dit le ministre des Travaux publics, il doit être responsable de cet état de choses. J'ignore si le ministre (l'honorable M. Tarte) s'est livré avec ses subordonnés à cet exercice qui consistait à enlever l'eau avec des seaux et à recouvrir les échantillons lorsqu'il pleuvait. . . .

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est ce qu'il a fallu faire.

M. BORDEN (Halifax) : C'est le désir de l'honorable ministre de l'Agriculture que la Chambre croie qu'un architecte, coupable d'avoir laissé un bâtiment dans cet état, n'est responsable à personne de sa négligence.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre semble donner à entendre qu'il y a quelque hésitation de la part de la commission d'exercer son recours contre cet architecte. Je ne puis pas croire que cette commission hésite à poursuivre cet architecte à moins qu'il n'y ait des raisons que l'on n'a pas encore fait connaître à la Chambre. L'honorable ministre, ayant mentionné la lettre reçue de lord Strathcona, je désirerais qu'il la déposât sur le bureau, afin que la Chambre pût juger les raisons que l'on a apportées pour justifier cette ligne de conduite, qui paraît un peu singulière.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le chef de la gauche n'a pas le moindre désir, j'en suis sûr, de dénaturer ce que j'ai dit.

M. BORDEN (Halifax) : Pas du tout.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas voulu dire que personne n'avait de recours contre cet architecte. Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'avait aucun recours contre l'architecte. Le Canada n'a pas fait construire des bâtiments à Paris. Nous faisons partie de l'empire, et à ce titre, la commission impériale nous a invités à prendre part à cette exposition.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai compris, d'après ce qu'a dit l'honorable ministre, que lord Strathcona avait déclaré qu'il n'y avait aucun recours.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce que lord Strathcona a dit, c'est que la commission impériale ne pouvait pas poursuivre les entrepreneurs, parce qu'ils avaient le certificat de l'architecte. L'honorable député dira sans aucun doute que la commission impériale devrait poursuivre l'architecte. Je suppose qu'il a raison de le dire comme avocat. Autant que je le sais, la commission impériale n'a pas intenté de poursuite, mais elle a exigé de moi le paiement de notre part du coût du bâtiment.

J'ai la lettre, et je ne serai que trop heureux de la déposer sur le bureau pour la gouverne de l'honorable député, car, j'en suis convaincu, il comprendra que je ne veux pas du tout dénaturer les faits ; mais je ne veux pas que l'on dise qu'à mon avis, la commission impériale n'avait pas de recours, ni contre l'entreprenur, ni contre l'architecte. Je dis que le gouvernement fédéral n'avait aucun recours, qu'il n'avait qu'une chose à faire : payer notre part du coût du bâtiment, puisque nous avions accepté d'aller exposer des produits à Paris à cette condition.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais demander si le bâtiment était avancé lorsque le commissaire canadien a fait des observations pour la première fois. Je demanderai en même temps si le bâtiment était avancé lorsque le ministre des Travaux publics a fait des observations. Si j'ai bien compris le ministre de l'Agriculture il y a eu des protêts dans deux circonstances différentes par les deux messieurs dont j'ai parlé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le premier protêt fait par un des commissaires était verbal, je crois, et ce commissaire avait vu les agents impériaux à ce sujet. Je ne saurais dire à l'honorable député si l'édifice était avancé. C'était quelques semaines ou peut-être un mois avant l'ouverture de l'exposition. Le ministre des Travaux publics n'est arrivé à Paris que pour l'ouverture de l'exposition.

M. BORDEN (Halifax) : Le bâtiment était alors terminé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Presque terminé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis arrivé à Paris le 27 mars, et, si je me le rappelle bien, je me suis rendu au pavillon le lendemain même de mon arrivée. J'étais accompagné de M. Clowes et de M. Humphrey, un des entrepreneurs, et je leur dis immédiatement que, bien que je ne fusse pas un expert, j'avais assez d'expérience pour être sûr que pas un architecte ne voudrait accepter un tel bâtiment ; et aussitôt, je protestai auprès de lord Strathcona. Plusieurs fois, nous avons obligé MM. Humphrey et Compagnie de faire des améliorations au bâtiment et de le rendre aussi parfait que possible.

M. WALLACE : Il est bon qu'il ne soit pas souvent donné à la Chambre et au pays d'être témoins d'un spectacle comme celui que nous avons vu ici ce soir—deux ministres admettant qu'il y a eu négligence et incapacité les plus grandes dans l'administration de leurs ministères.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Rien de cela.

M. WALLACE : Ils secouent la tête. Quel a été le discours du ministre des Travaux publics ? N'a-t-il pas été, du commencement à la fin, un aveu que tout avait été de travers ? Le parlement du Canada, il y a deux ans, a voté des crédits. Le ministre de l'Agriculture est venu demander au parlement $175,000 pour l'exposition de Paris. Il a fait cette demande en se basant sur des devis préparés avec soin relativement à l'espace qu'il faudrait, et il a promis à la Chambre et au pays que toutes les mesures nécessaires seraient prises pour que les fonds fussent dépensés avec prudence et économie, afin qu'il nous fût permis d'avoir pour la valeur de notre argent, et il a promis, en outre, que des hommes capables seraient appelés à administrer tout cela. Que voyons-nous aujourd'hui ? Il faut $140,000 en sus des $175,000 qui, on nous en donnait l'assurance, devaient suffire à ce service : c'est $140,000, et plus, absolument gaspillés sans résultats avantageux pour la population du Canada. C'est un aveu d'incapacité, du commencement à la fin.

Que nous a dit il y a un instant le ministre des Travaux publics ? Il a admis que tout avait été de travers, mais il a ajouté que le gouvernement canadien n'était pas blâmable. Il a l'habitude—et nous en avons été témoins une centaine de fois en cette Chambre—il a l'habitude, si les choses vont bien, de s'attribuer le mérite d'avoir administré admirablement et avec génie son ministère des Travaux publics, tandis que si les choses vont mal, il dit : C'est la faute de mes employés ; je vais les destituer. Je crois que nous en avons eu assez de cette comédie. Il nous a dit qu'à son avis, le bâtiment valait $40,000 ou $50,000. J'ignore où il a acquis l'expérience qui lui permet d'être juge compétent en la matière. Quant à moi, malgré le grand respect que j'ai pour lui, je refuse de reconnaître sa compétence en la matière, vu surtout qu'il a tout intérêt à porter la valeur du bâtiment à un chiffre aussi élevé que possible. Un monsieur de Toronto, capable et compétent, a déclaré qu'il aurait pu construire ce bâtiment pour $10,000, et, d'après moi, son opinion à ce sujet vaut cent fois mieux que celle du ministre des Travaux publics.

L'honorable ministre dit que le gouvernement canadien n'est pas blâmable. Qui doit-on blâmer ? Nous avons voté les fonds, et le ministre de l'Agriculture nous a donné l'assurance qu'ils seraient dépensés économiquement, soigneusement et prudemment. Il nous a fait connaître ses projets. Que sont devenus ces projets, aujourd'hui ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils ont tous été réalisés.

M. WALLACE : Aucun n'a été réalisé. De même que tous les projets soumis autrefois à la Chambre par le ministre de l'Agriculture, ils ont complètement échoué. Cette affaire m'intrigue un peu.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Les honorable membres de la droite disent " écoutez ! écoutez ! " Cela les intrigue aussi. D'abord, un ministre s'est rendu en Europe, puis un autre, et toute une armée de ministres a traversé l'Atlantique et visité Paris ; tous ont été à l'exposition et ont vu les bâtiments, et ils se sont tous amusés aux dépens du public. Je dis que cela nous intrigue, et les ministres eux-mêmes sont incapables de donner les détails.

Pour sortir de là, ils disent que ce n'est pas une question de parti. Quelle est cette question? Le parti de la gauche n'a pas eu à s'occuper des dépenses de ces milliers et de ces centaines de milliers de dollars. Tout ce que nous avons fait, ça été de voter les crédits, et nous l'avons fait en tremblant, parce que nous avions prévu qu'on n'en ferait pas un bon usage, un usage raisonnable ; et nos craintes étaient fondées. Je vois cet item dans le rapport de l'auditeur général : Paiements faits a compte de la commission coloniale pour espace, etc., $87,600. Ce n'est là qu'un à compte. Est-ce pour le bâtiment que le gouvernement canadien et les autres gouvernements ont construit en commun? J'aimerais poser cette question au ministre de l'Agriculture ou au ministre des Travaux publics, ou à quiconque possède des renseignements à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette somme était destinée à la commission impériale, pour le bâtiment et l'espace réservé au gouvernement britannique dans le pavillon principal, les deux compris. Sur ce montant, la commission impériale nous a remis $10,641, car elle avait commis une erreur en nous faisant payer pour l'espace qui lui avait été réservé.

M. WALLACE : Je suis heureux de savoir que l'on nous a remis $10,000. Mais ce n'est qu'un acompte, et nous n'avons pas de renseignements quant à la somme totale. Est-ce là le total?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. WALLACE : Il fait plaisir de constater que nous n'avons payé que $87,000 pour rien, et que l'on nous a remis $10,000 sur cette somme.

Il y a ici un autre item. Je vois que l'on a préparé des chambres pour un nommé H. Fabre, dans ce pavillon, je suppose. Est-ce exact?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. WALLACE : Où?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A Paris, rue Jérôme.

M. WALLACE : Alors le gouvernement de ce pays, sans avoir reçu de crédit à cette fin du parlement——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. WALLACE : Quand le gouvernement a demandé le crédit de $175,000, il n'a pas dit que $7,641 seraient payés pour meubler les chambres de M. Fabre à Paris. Pourquoi imputer cela sur le compte de l'exposition de Paris? Ces chambres n'étaient pas sur le terrain de l'exposition, mais à des milles plus loin, dans la ville de Paris. C'était là qu'habitait M. Hector Fabre. Le ministre nous l'a dit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne vous ai rien dit de semblable.

M. WALLACE : L'honorable ministre n'a-t-il pas dit que c'était dans la ville de Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, mais je n'ai pas dit que c'était là que demeurait M. Fabre.

M. WALLACE : Qui demeurait là?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces chambres servaient de bureaux et non d'habitation.

M. WALLACE : Je dois dire que ces bureaux sont très beaux à voir, c'est quelque chose qui charme les yeux et plaît beaucoup. Il y a une antichambre, et l'on a dépensé $186 pour garnir cette pièce de tapis Wilton et de chaises, dont deux ont coûté $27 chacune, et pour faire poser une boîte aux lettres, de $19.30, et pour acheter une foule d'autres choses. Puis il y a le cabinet de lecture, garni aussi d'un tapis Wilton qui a coûté $99.97, une table, $57.90, une bibliothèque, $86.85, un pupitre, $13.50, deux fauteuils, $57.90, six autres chaises communes, $81.06. La somme totale dépensée pour le cabinet de lecture est de $419.75. C'est un bureau dont on se sert tous les jours.

Puis, vous arrivez à la rotonde et à la véranda : tapis Wilton, $52.83 ; rideaux et tringles, $26.63 ; stores, $26.05 ; table, $28.95 ; trois chaises, $40.54 ; un grand canapé, $86.85 ; trois bergères, $86.85, et diverses autres choses sur la rotonde et la véranda—soit un total de $367.42 seulement.

Nous passons ensuite à la Chambre n° 1, où nous trouvons un tapis Wilton, $19.30 ; rideaux et autres tentures, $19.30 ; stores, $10.62 ; deux canapés, dont l'un de $28.95, et l'autre de $19.30 ; fauteuil, $18.34 ; deux chaises de bureaux, $13.52 ; nécessaire en noyer, $11.58 ; table de bureau, $19.30., etc., et le mobilier de cette cambre seule a coûté $203.63.

Voilà les misérables bureaux, les bureaux pauvrement meublés que M. Fabre occupe à Paris. Et nous passons à la chambre n° 2 : tapis Wilton, $66.17 ; deux garnitures de rideaux de fenêtres, $48.25 ; deux paires de rideaux, $5.79 ; stores, $11.58 ; décoration de manteau de cheminée, $4.83 ; canapé, $57.90; chaise de bureau, $15.44 ; deux bergères, $57.90 ; deux chaises, $27.02 ; pupitre, $96.50, et garde-robe, $33.81. Le mobilier de cette chambre n'a coûté que $424. C'est apparemment une des chambres les plus communes qu'il faut pour des bureaux dans la ville de Paris. J'aimerais savoir ce que nous rapportent les deniers dépensés.

Nous arrivons ensuite à la chambre n° 3 : tapis Wilton, $56.62 ; rideaux de fenêtre, $19.30 ; stores, $4.83 ; décorations de manteau de cheminée, $4.83 ; pupître, $19.30 ; bibliothèque, $31.84 ; chaises de bureau, $12.55 ; canapé, $48.25 ; bergère, $27.02 ; deux chaises, $27.02 ; soit, pour cette chambre seulement, une somme totale de $254.45.

Puis nous entrons dans la chambre n° 4, et je crois que lorsque le ministre des Travaux publics et le ministre de l'Agriculture étaient là-bas, on a dû les recevoir dans cette chambre : tapis Wilton, $93.23 ; deux garnitures de rideaux de fenêtre, $61.76 ; deux paires de rideaux, $5.79 ; stores, $9.65 ; quatre portières doubles, $115.80 ; décorations de manteau de cheminée, $4.83 ; table, $11.58 ; pupître, $96.50 ; bibliothèque $67.55; table, $19.30 ; chaise de bureau, $14.48 ; deux chaises, $27.02 ; meubles de salon : canapé, deux bergères et quatre autres chaises, $347.40 ; soit une somme totale, pour le salon, de $874.89 seulement.

Et nous arrivons à la chambre n° 5 : tapis Wilton, $54.43 ; rideaux de fenêtre, $19.30 ; stores, $4.83—beaucoup de stores——

Une VOIX : Tirez les stores.

M. WALLACE : Voilà, je suppose, ce que l'honorable ministre aimerait : étendre le voile de l'oubli sur tous ces item amusants. Décoration de manteau de cheminée, $4.83 ; un store, $7.72 ; pupître, $96.50 ; meuble en acajou, $38.60 ; chaise de bureau, $14.47, en tout, $388.32.

La chambre n° 6 et d'autres chambres suivent, et il y a plusieurs autres item. Outre tous les item que j'ai lus, et en déduisant $1,300 ou $1,400 pour l'assurance, etc., nous avons encore $3,000 et davantage pour les meubles.

Où ont-ils mis ces autres meubles valant $3,000 ? En vertu de quelle autorité ont-ils agi? Quand le parlement les a-t-il autorisés à faire ces dépenses ? Ces dépenses faisaient-elles partie du programme auquel songeait le ministre de l'Agriculture, lorsqu'il nous a demandé $175,000 et qu'il nous a dit ce qu'il allait faire pour rendre cette exposition digne du Canada ? Nous voyons que l'argent a été gaspillé, nous voyons que les ministres se sont servis largement, et aucun compte n'a été donné, cela va sans dire. Ils disent : Vous ne sauriez donner du relief au Canada sans dépenser de l'argent. Et, M. le Président, en lisant les journaux de l'époque, nous avons vu les télégrammes : " M. Tarte est à Londres ;" " M. Tarte est parti pour Londres ce soir ;" " M. Tarte a passé quelques jours à Londres." Et il court des bruits qui ne sont pas sans

fondement au sujet des affaires qui l'ont amené si souvent à Londres.

Une autre question : Ces meubles, dont le prix a été porté à $7,641, où sont-ils maintenant?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils sont dans le bureau.

M. WALLACE : Quel bureau?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le bureau de M. Fabre, à Paris.

M. WALLACE : Ces meubles ont été achetés pour l'exposition de Paris, et le prix en a été imputé sur le compte de cette exposition, et bien qu'elle soit terminée, ils sont encore là. Ces meubles, valant $7,641, en avait-on besoin là-bas? Dans ce cas, que faisait M. Fabre avant de les avoir? Passait-il la nuit sur une chaise?

Naturellement, le gouvernement n'a pas eu ces chambres pour rien. Quel en était le loyer? Je ne vois pas qu'il soit mentionné dans le compte. Ce loyer fait-il partie des $109,000 dont les détails ne nous seront fournis qu'une autre année, nous dit le premier ministre? Se propose-t-on de laisser les meubles dans ce grand hôtel, et doit-on louer ce dernier à un prix élevé, comme on a fait ici de l'ancien édifice Seybold?

Le gouvernement doit nous donner plus de détails. Il a prétendu dire tout ce qu'il connaissait. Il n'a dit que ce qu'il lui a été impossible d'éviter de dire. Il nous faut une explication de l'emploi de ces $87,000—moins les $10,000 que l'on nous a dit avoir été remis —dépensés pour ce bâtiment, qui valait $40,000 ou $50,000, selon le ministre des Travaux publics, mais qui ne valait pas plus du quart de cette somme selon des hommes plus compétents. Nous désirons savoir ce que l'on a fait de l'argent du peuple du Canada, argent qui, d'après la promesses faites il y a deux ans par le ministre de l'Agriculture, devait être dépensé avec économie, promesses que son incapacité ordinaire ne lui a pas du tout permis de tenir.

Je poserai une autre question. Il y a ici une foule de noms, dont le premier est celui du ministre des Travaux publics, qui figure comme commissaire en chef, et ces autres commissaires ont aussi dépensé des sommes considérables. J'aimerais savoir qui est James Jardine, un des commissaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il figure ici.

M. WALLACE : Qu'a-t-il fait ? J'aimerais le savoir. Lorsque l'on eut constaté que ce bâtiment n'était qu'une construction sans valeur aucune, qui ne protégeait même pas contre la pluie, est-ce qu'il n'y avait personne, parmi tous ces commissaires, qui pût l'examiner avec l'œil d'aigle du ministre des Travaux publics, et voir que le toit laisserait passer l'eau, et qu'il était impropre à recevoir les échantillons exposés par le Canada ? Il faudra, M. le président, que ces deux ministres nous donnent un peu plus de renseignements sur la façon dont ont été gaspillés ces $315,000 du peuple canadien.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'aime toujours entendre mon honorable ami (M. Wallace). Il est unique en son genre. Dans le cours de ma longue carrière, je n'ai jamais rencontré son pareil. Il faut un homme de quelque talent pour faire un discours comme celui qu'il vient de prononcer, un talent d'un certain ordre, et ils ne sont peut-être pas nombreux les gens qui aimeraient le possèder. Si l'honorable député connaissait un peu plus les usages du monde, du monde qu'il y avait à Paris, et que l'on doit rencontrer à toute exposition de ce genre, il n'aurait pas osé—même lui—dire ce qu'il a dit ce soir. Le Canada est un grand pays, et sa population n'aimerait pas qu'il parût en pays de mendiants. Il y avait à Paris un grand nombre de personnages éminents venus de toutes les parties de l'univers. Toutes les nations représentées à Paris avaient leurs pavillons et leurs bureaux, leurs " appartements ", pour employer le mot français, lequel, je crois est aussi anglais. Un grand espace était réservé à l'Angleterre dans tous les bâtiments, et, en outre, dans l'avenue de la Bourdonnais, le colonel Jekyll avait des pièces beaucoup plus grandes que les nôtres.

Nous nous sommes servis de l'agence canadienne, 10 rue de Rome. Ce local était convenablement meublé—comme le Canada doit partout meubler ses agences—afin d'être en mesure de recevoir ceux qui venaient nous rendre visite. Je me suis tenu là la plupart du temps, recevant des visiteurs de toutes les parties de l'univers, y compris, cela va sans dire, les Canadiens de passage à Paris, et je suis heureux de dire que nous en avons vu des milliers. Les Canadiens qui visitaient Paris avaient droit d'avoir un pied à terre, d'avoir des salles où ils pussent lire, écrire ou vaquer à leurs affaires. J'aurais aimé que l'honorable député (M. Wallace) eût visité Paris, il aurait constaté que toutes les nations dépensaient de forts montants en frais de réception. Je regrette d'avoir accepté la position de commissaire canadien à Paris, et je vais vous en dire la raison. Nous étions invités partout, partout nous étions reçus, mais le faible montant dont je pouvais disposer, ne nous permettait pas de faire honneur à ce pays, comme nous aurions dû être en mesure de le faire. Le seul reproche que l'on puisse nous adresser, c'est de n'avoir pas su ce qui devait avoir lieu à Paris. Au lieu de dépenser ce que nous avons dépensé, nous aurions dû débourser un montant beaucoup plus considérable. Pensez à la réclame que l'exposition de Paris a été pour le Canada. Il y a même en ce pays des maisons d'affaires qui dépensent $500,000 par année en annonces. Je connais une maison canadienne, dans laquelle un de nos sénateurs a des intérêts et qui l'an dernier a dépensé un million à cette

fin. L'exposition de Paris a été une immense réclame pour le Canada. N'était-il pas raisonnable, convenable, nécessaire même, d'avoir des salles assez bien meublées pour recevoir les visiteurs en quête de renseignements ? Les meubles qui ont été achetés appartiennent au pays et si jamais l'honorable député se rend à Paris—Dieu veuille qu'il y aille un jour, parce qu'il y apprendrait la politesse, ce dont il a grand besoin.

Mr. WALLACE : Je n'accepterai pas de leçon de politesse ni de probité de la part du ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois bien que ce serait perdre mon temps que de lui donner des leçons ; je n'en ai nullement l'intention, mais il y a une chose qui m'afflige, c'est d'entendre parler comme il l'a fait ce soir, un homme qui fut bien près de devenir ministre. Je dis que le pays ne devrait pas tolérer sa conduite. Il a proféré des paroles que je qualifierais de déshonorantes pour le parlement canadien, si cette expression était parlementaire. Après tout, notre pays n'est pas si petit que toutes les nations doivent considérer qu'il ne sait pas ce qu'il a à faire. L'honorable député a de nouveau fait allusion à mes voyages à Londres. Je suis souvent allé à Londres. Si je l'ai bien compris, il a parlé de " bruits de mauvais augure " qui auraient occasionné ces voyages. Je n'aime pas les sous-entendus, j'adore le franc-parler. Si l'honorable député a entendu des " bruits de mauvais augure," qu'il les rapporte à la Chambre. L'occasion s'en présente.

M. WALLACE : N'ayez crainte, je le ferai en temps et lieu.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le moment est propice.

M. WALLACE : C'est à moi d'en juger.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député parle—qu'il parle sur l'heure. Je n'ai rien à cacher ni dans ma vie publique, ni dans ma vie privée. Si l'honorable député a quelque chose à dire, qu'il le dise maintenant. Je connais quelqu'un qui, l'an dernier, fut assez méchant pour faire des raccontars dans ce parlement ; il ne fait plus partie de la Chambre, il n'y reviendra pas d'ici à quelque temps. Que la franchise règne parmi les membres de la députation. L'honorable représentant à parlé de mes commissaires ; il a manqué d'égards envers l'un d'eux, M. Jardine. Celui-ci n'est pas ici. A Paris, il s'est revélé commissaire laborieux. Il y avait abondamment du travail pour tous, et ils se sont tous acquittés de leur tâche avec zèle et avec succès. Je suis heureux, en cette occurrence, de rendre témoignage à l'énergie et à l'habileté qu'ils ont déployées dans l'accomplissement de leur devoir.

M. TARTE.

M. LEFURGEY : Je suis fier du rang honorable que le Canada a occupé à Paris et du bel étalage que l'Ile du Prince-Edouard a fait de ses produits ; mais nous regrettons que l'exposition de Paris ait servi de prétexte aux débauches politiques que le représentant de Prince-ouest (M. Hackett) a fait connaître ce soir à la Chambre. Selon moi, M. l'Orateur, mieux eût valu que le toit de cet édifice s'éffondrât sur quelques-uns d'entre eux, que de permettre l'accomplissement de ce qui a été revélé à la population de ce pays. Que s'est il passé ? Le ministre de l'Agriculture a traité cette affaire à la légère. J'ai par devers moi la déclaration d'un citoyen respectable concernant cette affaire Pineau, et je vais en faire lecture à la Chambre parce qu'il est bon que celle-ci se rende bien compte de la question :

Je, Wm Callaghan, d'Ebbsfleet, dans le comté de Prince, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, déclare solennellement que le, ou vers le 9 février dernier, Henry J. Pineau, M.L.A., d'Ebbsfleet, est venu me trouver et m'a dit qu'il désirait me parler d'une affaire importante et qu'il voulait connaître mon avis. Il m'a déclaré que le Dr Wickham, de Tignish, était allé le trouver et lui avait offert, s'il voulait l'accepter, la position de commissaire à l'exposition de Paris, et des appointements de $5 par jour, toutes dépenses payées. Il m'a déclaré de plus, que le Dr Wickham lui avait dit qu'il lui faudrait aller à Charlottetown voir le premier ministre Farquharson qui l'enverrait vers le sous-ministre des Travaux publics, à Ottawa, de qui il recevrait de plus amples informations. Je lui dis qu'il suivait une ligne de conduite périlleuse, qu'il ferait mieux de se tenir sur ses gardes et de se rendre à Tignish, pour y consulter ce dernier ; ce qu'il me promit de faire. Il ajouta qu'il lui serait très agréable de revoir son pays natal, la France. Plus tard, je vis M. Pineau ; il m'apprit qu'il avait une lettre sur lui ; que sa nomination était faite, et daterait du 15 avril au 1er décembre 1900.

Et je fais cette déclaration solennelle, consciencieusement, croyant qu'elle est vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et sous l'empire de l'Acte de la preuve au Canada, 1893.

(Signé) WM CALLAGHAN.

Déclaré devant moi à Ebbsfleet, comté de Prince, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, ce vingt-huitième jour de mai, A.D. 1900.

CHS DALTON,
Juge de paix pour le comté de Prince.

Puis nous avons sur le même sujet une lettre de M. Pineau lui-même :

Ottawa, 8 mars 1900.

M. James W. Shea.

Cher monsieur,—J'ai le plaisir de vous écrire quelques lignes pour vous apprendre que je suis présentement à Ottawa, et je dois vous dire aussi que c'est une jolie ville. J'ai beaucoup vu déjà. Je dois ajouter que j'ai été bien reçu par le gouvernement ici, et que j'attends pour mon départ des instructions que je recevrai demain ou le jour suivant. J'ai tout visité le parlement, la Chambre des communes et le Sénat et je dois dire que c'est un joli édifice. Il n'est pas étonnant qu'ils désirent tant venir ici. Payez mes

contributions à la C.M.B.A.; je vous enverrai l'argent dans quelques jours. Vous pouvez reprendre les dix livres de fil d'engerbage que j'ai eues de vous, vous pouvez aussi, si vous le désirez, pensionner vos hommes chez nous, et voir à ce qu'ils ne manquent de rien. Vous paierez ce que vous considérerez juste pour la pension, je sais que vous le ferez. Libre à vous de dire chez moi, si vous les voyez, que vous avez reçu une lettre de moi. Il y en a, je le suppose, qui m'en veulent d'avoir fait ce que j'ai fait. Je n'y pouvais rien ; chacun prend soin de ses propres affaires. Rien de plus pour le présent. Je demeure sincèrement à vous.

Je vous écrirai dans quelques jours, et vous donnerai de plus amples détails.

HENRY J. PINEAU.

Voici une lettre de la personne même et les déclarations assermentées de deux citoyens dignes de confiance. Le secret de l'affaire est bien simple. Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard avait perdu la confiance du public, et avait été défait dans un grand nombre d'élections partielles. Il devait y avoir une nouvelle élection dans le premier district de Prince, et du succès de cette élection dépendait le sort de l'administration Farquharson. Ce collège électoral passa à l'ennemi mais les élections fédérales étaient proches et mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, je le suppose, désirait vivement maintenir l'administration provinciale au pouvoir afin d'augmenter son prestige. Des négociations furent entamées et ce Dr Wickham, fut dépêché vers le nommé Pineau qui se trouvait alors dans des embarras financiers ; et, finalement, ils l'entraînèrent secrètement à Ottawa. Personne ne s'attendait à son arrivée, mais il se rendit enfin ici. Il s'aboucha avec le gouvernement et peu importe, que le ministre de l'Agriculture ou le ministre des Travaux publics, se lève et dise : j'ignorais qu'il était ici ; je ne l'ai pas vu. Cela ne fait rien à l'affaire, du moment que le sous ministre des Travaux publics, ou tout autre député autorisé à lui faire des ouvertures, l'a vu. Cela démontre que l'iniquité a été consommée et que le gouvernement a trempé dans le forfait. Ces ministres déclareront-ils en présence du comité qu'ils ne savaient pas que quelqu'un de l'île du Prince-Edouard, était ici.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. LEFURGEY :——en quête d'un emploi public en récompense d'un service qu'il aurait rendu dans l'Ile ? Selon moi, on ne devrait pas traiter cette question si légèrement, et je crois que le ministre de l'Agriculture et le ministre des Travaux publics, devraient nous dire quelle partie de ce montant imputé sur les dépenses de l'exposition de Paris, a été payé dans l'intérêt du peuple canadien et comment ils justifient la dépense de $312,000 pour annonces et autres fins alors que nous savons qu'ils faisaient servir les deniers appartenant à la population du pays à des débauches politiques. Je crois que pour justifier cette dépense il faudrait plus d'explications que n'en a fourni au comité le ministre de l'Agriculture.

M. KENDALL : Comme vous avez permis, M. l'Orateur, qu'on s'écarte du sujet de débat, je m'en écarterai à mon tour quelques instants pour réfuter ce qui a été dit. Le représentant de la partie occidentale de l'Ile du Prince-Edouard (M. Hackett) a fait allusion à M. Pineau, et vous serez peut-être surpris d'apprendre que je suis aussi quelque peu au courant de la question Pineau. Les députés aimeraient sans doute savoir d'où j'ai tiré mes renseignements. Je regrette de ne pas pouvoir leur révéler mes secrets. Toutefois, je leur communiquerai quelques détails sur ce qui s'est passé. On dit que Pineau est venu à Ottawa. Je ne sais pas ce qui en est. On a affirmé qu'il avait été attiré ici par l'influence néfaste du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) ou de son secrétaire particulier. Est-ce vrai? Je l'ignore ; mais des personnes dont le témoignage ne saurait être mis en doute, m'informent que dans l'intérêt de certains députés de la gauche, l'honorable député a envoyé un espion, un limier, aux trousses du nommé Pineau, à Boston.

Quelques VOIX : Ah! Ah!

M. KENDALL : Je sais que quelqu'un a été envoyé à la poursuite de Pineau et que, l'ayant rencontré après une chasse mouvementée, il lui a dit, d'après les renseignements que j'ai : Pineau, vous avez besoin d'argent. Vous subissez l'influence des libéraux, cependant nous avons autant d'argent qu'eux et nous pouvons vous procurer le montant dont vous avez besoin pour retourner dans l'Ile du Prince-Edouard, et vous mettre en règle avec vore parti.

Qu'il me soit permis de dire qu'un agent était en relation directe avec un homme très éminent du parti conservateur, un homme si éminent dans ce parti qu'il fut appelé à jouer un rôle très important lors des dernières élections.

M. HACKETT : Le représenant du Cap-Breton est peu au courant de l'affaire. De qui tient-il ses renseignements ? De quel espion parle-t-il ? Assurément ce n'est pas l'honorable député lui-même qui a joué ce rôle ? S'est-il rendu à Boston ? Il était à la solde du gouvernement ; il appuyait les membres de l'administration ; et, pendant qu'il remplissait ses fonctions d'inspecteur des établissements frigorifiques pour la boitte, était-il également aux trousses de Pineau ? Pineau a reçu de l'argent comme l'a déclaré mon honorable ami. Tout ce que je puisse dire c'est que les électeurs du comté de Prince, il y a un peu plus d'un an, ont élu Pineau membre de l'assemblée législative de l'Ile du Prince-Edouard pour combattre l'administration Farquharson, que, nouvellement élu, il fut détourné de son allégeance et suborné, et que la présente administration acheta son appui en faveur de

ses amis de l'Ile. L'honorable représentant du Cap-Breton est peu au courant de l'affaire. Il dit qu'un conservateur fit des ouvertures à Pineau, lui disant que nous avions autant d'argent que le parti adverse et que nous achèterions son appui. Pourquoi, nous qui l'avions élu, aurions-nous été tenus de le séduire ? Il avait été élu par les libres électeurs du comté de Prince. Il fut perverti. Le gouvernement le fit venir ici, le cacha dans cet édifice une semaine durant, et lui promit de l'envoyer à Paris. Mon honorable ami, le député de Prince-est (M. Lefurgey) a fait lecture d'une lettre que Pineau avait adressée à un de ses amis de l'Ile du Prince-Edouard. Il a également fait lecture de la déclaration assermentée d'un citoyen respectable de Prince-ouest qui affirme que Pineau lui a dit qu'il se rendrait à Charlottetown auprès de M. Farquharson qui l'enverrait auprès du sous-ministre des Travaux publics, à Ottawa. Cette assertion n'a été contredite par aucun député de la droite. C'est une tache à l'honneur du Canada que d'avoir une administration disposée à acheter ainsi l'appui d'un individu. Un gouvernement qui ne peut se maintenir au pouvoir grâce à l'appui des électeurs intelligents du pays n'a pas droit d'administrer les affaires ; et c'est une honte et un déshonneur que le public ne devrait pas tolérer, que de voir le gouvernement du jour contribuer a maintenir au pouvoir une administration provinciale. Le député du Cap-Breton (M. Kendall) pense peut-être qu'il a droit à des égards de la part de la Chambre. S'il s'est mis à la recherche de Pineau, s'il a servi d'espion, il devrait être blâmé ; le rapport de l'Auditeur général prouve qu'il a reçu des milliers de dollars des deniers publics comme inspecteur de ces établissements frigorifiques pour la conservation de la boitte. Est-ce lui qui fit faire des ouvertures à Pineau, par l'entremise du Dr Wickham ? S'il faut l'en croire, nous pouvons penser qu'il l'a suivi jusqu'à Boston, ayant dans sa poche un appât qu'il lui a tendu pour l'engager à appuyer le gouvernement provincial.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le sous-ministre des Travaux publics qui est dans cette enceinte m'autorise à dire qu'il ne connait pas Pineau et qu'il ne l'a jamais vu ; quant à moi, je désire ajouter que j'aimerais savoir où est aujourd'hui Pineau.

M. KENDALL : En réponse au représentant de Prince-ouest (M. Hackett), je dirai que je ne le prends pas au sérieux quand il me demande si j'étais l'espion mis par le parti conservateur aux trousses de Pineau. De plus, j'ajouterai que celui qui s'est acquitté de cette tâche, a entrepris de se faire élire dans un collège électoral sans avoir d'autre titre que son livret de banque, ce que nous pourrons établir plus tard au besoin.

M. HACKETT.

M. CLANCY : M. le président, je désire vous faire observer que celui qui a pris la parole avant moi (M. Kendall) n'est guère un témoin désintéressé. Le rapport de l'auditeur général contient un relevé de ses opérations.

M. KENDALL : Lisez-le.

M. CLANCY : Je le lirai dans l'intérêt de l'honorable député, qui aura peut-être le caquet moins haut quand j'aurai terminé ma lecture.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je prie les députés de s'en tenir autant que possible à la discussion du crédit demandé. Je crois qu'il y a eu des abus, et je demande à la Chambre de ne pas trop s'écarter du sujet du débat.

M. CLANCY : Je me soumets de bonne grâce à votre décision, mais j'aimerais savoir si le règlement est différent pour certains députés——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CLANCY : Ma question est bien légitime.

Quelques VOIX : Non.

M. CLANCY : J'ai déclaré me soumettre à la décision du président et j'ai lieu de lui demander sur quelles raisons il s'appuie.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Ma décision ne visait pas plus l'honorable député (M. Clancy) que les autres membres de la députation. Nous nous sommes écartés du sujet de la discussion et je prie les députés des deux côtés de la Chambre de s'abstenir de toutes digressions. Voilà ma décision.

M. WALLACE : Ce n'est pas sortir des limites de la discussion que de parler de Pineau, dont les services furent retenus et qui fut envoyé à Paris.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ses services n'ont pas été retenus.

M. WALLACE : On ne nous empêchera pas de faire notre devoir et de faire une enquête minutieuse.

M. CLANCY : Je me soumettrai à votre décision, M. l'Orateur, et l'honorable préopinant pourra s'abriter derrière elle.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire répéter une fois de plus que M. Pineau n'a ni directement, ni indirectement——

M. HENDERSON : Je fais appel au règlement. Le ministre de l'Agriculture discute l'affaire Pineau, ce qu'il n'a pas droit de faire après la décision que vous avez rendue, M. le président. Je lui demande de suspendre son discours jusqu'à ce que vous vous soyez prononcé.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Je déclare que nous avons trop entendu parler de cette affaire Pineau.

Quelques VOIX : Très bien ! écoutez !

M. SPROULE : J'invoque le règlement. Le représentant de Bothwell (M. Clancy), le rapport de l'auditeur général à la main, se proposait de critiquer les détails des dépenses relatives à l'exposition de Paris.

Quelques VOIX : Non.

M. SPROULE : C'est ce que j'ai compris.

Quelques VOIX : Non.

M. SPROULE : Il ne sied pas aux honorables députés de crier : " Non ! non ! " sans savoir quel livre il avait à la main. L'honorable député n'avait-il pas droit de parler de l'exposition de Paris ?

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député de Bothwell a déclaré qu'il allait citer certains chiffres concernant un sujet différent.

M. SPROULE : Il n'a pas parlé d'un sujet différent.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : C'est ce que j'ai compris, et quand j'ai constaté que nous nous écartions de la question soumise au comité, l'honorable député (M. Clancy) a reconnu que j'avais raison et il s'est justifié en disant que j'avais permis à d'autres d'en faire autant ; puis, comme un gentilhomme, il s'est désisté de ses prétentions.

M. CLANCY : Je n'ai pas dit quelle question j'allais soulever, de sorte que l'honorable député ne sait pas du tout à quoi s'en tenir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'accepte votre décision, M. l'Orateur, concernant cette affaire Pineau et je n'en ferai plus mention. Je désire toutefois parler de matières relatives à l'exposition de Paris. Le représentant de Grey (M. Sproule) et le député de York-ouest (M. Wallace) ont cité l'opinion de certaines personnes qui semblent s'être rendues à Paris et qui ont décrié l'étalage des échantillons canadiens. J'ai été surpris d'entendre exprimer de pareils sentiments, parce que, l'été dernier, quand la multitude de mes travaux m'a empêché de me rendre à Paris, j'ai pris toutes les mesures possibles pour obtenir des renseignements des Canadiens ayant visité l'exposition et j'ai suivi les journaux attentivement pour me rendre compte de l'opinion qu'on entretenait de notre exposition de produits canadiens. J'ai été des plus heureux d'entendre des particuliers, occupant des postes élevés en ce pays et à l'étranger, des personnes ayant de fortes attaches pour le parti politique adverse et d'autres complètement désintéressées de la politique, tomber d'accord pour dire que l'exposition des produits canadiens à Paris faisait honneur au Canada, et étonnait les visiteurs des autres pays qui, jusque-là, ne s'étaient pas rendu compte des progrès matériels et industriels de notre pays pendant ces dernières années. Je comprenais que cette exposition entraînait une dépense considérable qui serait injustifiable si nous n'atteignions pas le but que nous nous proposions. Je me sentais responsable en grande partie de cette dépense que je n'hésite pas à justifier devant la Cambre et devant le pays, après ce que j'ai appris. Eût-elle été plus considérable, que je serais également disposé à la justifier, en présence des profits qu'en a retirés le Canada. J'ai reçu des éloges de la part des Canadiens qui ont visité Paris et de la part d'étrangers que leurs gouvernements respectifs avaient chargés d'étudier les conditions économiques des nations rivales sur les grands marchés de l'univers. J'ai ici des témoignages portant que notre étalage de produits canadiens a été l'un des mieux réussis au point de vue économique.

En réunissant les échantillons, les commissaires canadiens ont été d'avis qu'il ne fallait pas faire une vulgaire exposition d'amusements et de spectacles forains pour attirer et amuser la foule, mais un étalage des produits économiques du Canada de façon à provoquer des demandes de renseignements de la part des acheteurs de matières premières ou d'articles fabriqués dans un but commercial et à obtenir des demandes profitables. C'est l'idée qui a présidé à la collection des échantillons et que j'ai approuvée.

A titre de ministre de l'Agriculture, j'ai tenu à ce que les quatre branches du ministère auquel j'ai l'honneur de présider, fûssent dignement représentées. Nous avons fait une collection des produits de l'agriculture, de l'horticulture, des mines, des forêts, des pêches et de la chasse ; nous avons exposé ces collections aux regards du monde entier, et, je suis heureux de le dire, on a décerné à chacune de ces sections de notre exposition le grand prix, la plus haute récompense à l'exposition de Paris.

En outre, nous avons pouvu aux moyens qui ont permis aux exposants canadiens d'aller concurrencer les autres pays à l'exposition de Paris. Nous avons payé les frais du transport des objets exposés à Paris. Nous avons payé les frais des commissaires, qui ont consacré près d'une année à la préparation de notre exposition, et qui ont parcouru tout le pays, donnant des renseignements aux industriels, aux agriculteurs, à ceux qui se livrent à l'industrie minière, à celle de la pêche et à l'exploitation forestière. C'est ainsi que nous avons réussi à stimuler nos concitoyens et à les engager à faire une exposition qui fît honneur au pays. J'ai constaté un fait qui m'a fait le plus grand plaisir et qui, j'en suis sûr, doit être extrêmement agréable à tous nos concitoyens : c'est que, lorsque nos commissaires, au début, ont parcouru le pays et demandé aux intéressés de préparer des échantillons pour l'exposition de Paris, de tous côtés s'élevait la même clameur : " Mais," s'écriait-on, " nos affaires nous absorbent trop ; nos usines débordent tellement de commandes que nous pouvons à

peine les remplir, et il nous est impossible de trouver le temps de préparer des échantillons pour l'exposition de Paris." Voilà, certes, une situation bien propre à nous réjouir, d'autant plus qu'elle remonte à deux ou trois ans à peine, et qu'elle avait malheureusement été inconnue au Canada pendant nombre d'années, avant l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir.

Telle était donc en 1899-1900 l'état des industries canadiennes sous le régime actuel; mais, en raison des grands avantages découlant de l'exposition de Paris pour nos industries nationales, et en conséquence des pressantes sollicitations des commissaires, le Canada, pour la première fois dans son histoire, a fait une exposition de produits industriels qui lui fait vraiment honneur et il a prouvé au monde que dans tous les genres d'industrie, il est de taille à conquérir une place enviable, en concurrençant les autres pays. Quel contraste avec le rôle que le Canada a joué il y a quelques années à l'exposition colombienne, à Chicago, alors que tout Canadien dût rougir de honte en voyant la triste figure qu'y faisaient nos industries! Mais, nous étions bien décidés à prouver que le Canada pouvait conquérir dans le monde industriel une place dont il n'aurait pas à rougir, et le résultât a pleinement justifié nos espérances. J'ai par devers moi une longue liste des récompenses décernées aux articles exposés à Paris, et je vais en donner lecture à la Chambre :

PRIX AUX EXPOSANTS CANADIENS.

Numéro de classe.	Articles exposés.	Grands prix.	Médailles d'or.	Médailles d'argent.	Médailles de bronze.	Mentions honorables.
1	Produits agricoles non comestibles	3	2	3		7
2	Enseignement secondaire	1				
3	Enseignement supérieur	1				
4	Enseignement des beaux-arts			1		
6	Enseignement commercial		1			
7	Œuvres d'art				5	
9	Sculpture et gravure			1	1	1
11	Typographie	1			1	
12	Photographie		2	1	1	1
13	Livres et reliure		1	3	1	
14	Cartes géographiques		2	1		
16	Médecine					1
17	Instruments de musique		1	2	3	
20	Locomotives					1
21	Mécaniques de tous genres			2	1	
22	Machines-outils			1		1
28	Génie civil			4		
29	Plans de travaux publics	1	2		1	
30	Carrosserie		1	2	4	4
31	Sellerie			1		
32	Matériel de chemins de fer et de tramways			1		
33	Matériel de marine marchande			2	2	
35	Instruments agricoles	1	5	6		
38	Statistique agricole	1	1			
39	Produits alimentaires végétaux	5	4	1		
40	Produits alimentaires animaux	3				
41	Produits agricoles non-comestibles		2			
42	Miel		1			
43	Instruments d'horticulture			1	2	
44	Plantes potagères		1			
45	Fruits	10	65	26	8	
49	Instruments pour exploitation forestière			1		
50	Produits forestiers	1		2		
52	Produits de la chasse	2	7	5	2	3
53	Engins de pêche et produits	1	1	1		
55	Instruments, fabric. et produits alimentaires				1	
56	Farineux alimentaires	1		1		
58	Conserves de produits alimentaires		1	2		
59	Sucres et confiseries		1	2	4	
61	Sirops et liqueurs		1	2		
63	Minéraux	6	13	11	8	4
64	Métallurgie		3	3		
65	Ouvrages en métal		2	3	2	1
66	Décoration et ameublement des maisons			1	4	1
68	Papier tenture			2		
69	Articles de ménage et tabletterie			2	2	1

M. FISHER.

PRIX AUX EXPOSANTS CANADIENS—*Fin.*

Numéro de classe.	Articles exposés.	Grands prix.	Médailles d'or.	Médailles d'argent.	Médailles de bronze.	Mentions honorables.
72	Poterie			1		
74	Appareils de chauffage		1	1	3	1
78	Mécaniques pour teinturerie et blanchiment				1	
79	Couseuses			2	1	
80	Coton—fil et articles fabriqués	1	1	1		
82	Lainages		1	1	1	
83	Fabrications de soie		1			
84	Dentellerie et broderie				1	
85	Ouvrages de tailleurs et de couturières			2		
86	Industries de la confection		4	6	1	
87	Chimie appliquée			1	2	2
88	Fabrication du papier	1	2			
89	Cuirs et peaux		1	1	1	
90	Parfumerie			1	1	1
91	Fabrication du tabac		1			
92	Papeterie		1		1	
93	Coutellerie				1	
95	Bijouterie				1	
98	Articles de fantaisie, brosses, etc			1		
99	Articles caoutchoutés		1	1		
100	Bimbeloterie				2	
109	Institutions de prévoyance		1	1		
112	Institutions de charité publique		2			
	Total, 394 prix, comprenant	41	136	117	70	30

Je tiens à apporter à la Chambre un éclaircissement, afin de prouver que ce résultat, si extraordinaire qu'il soit, est encore plus important qu'il ne semble au premier coup-d'œil. Un grand nombre de ces grands prix et de ces médailles d'or ont été décernés à ce qu'on appelle des expositions collectives d'articles. Les exposants des autres pays n'ont pas fait un aussi grand usage de ces collections d'articles ; or, nos concurrents, exposant leurs articles individuellement, ont ainsi réussi à obtenir un bien plus grand nombre de prix. Ainsi, nos fruits formaient des collections d'échantillons, préparées soit par le gouvernement fédéral soit par les provinces, et il ne pouvait être décerné qu'un seul grand prix à chacune de ces collections. Il nous eût été facile de multiplier ces collections d'échantillons, ce qui nous aurait permis d'obtenir un grand prix pour chacune en particulier. Au sujet de notre exposition de fruits à Paris, je me contenterai d'une seule observation : c'est que sur le continent européen, on se forme aujourd'hui une toute autre idée du Canada. Pour la première fois, depuis nombre de générations, on a définitivement mis au rancart et relégué dans le domaine des fables du passé l'opinion surannée qui voulait que le Canada ne fût que quelques arpents de neige. Aujourd'hui le Canada est connu comme une terre où le lait et le miel coulent en abondance, et les peuples européens apprécient notre pays à sa juste valeur.

J'ai par devers moi une autre statistique dont je désire dire un mot ; car, tout incontestable que soit notre succès, il y a encore une comparaison dont nous avons droit de nous enorgueuillir. La statistique en question est un tableau comparatif des prix décernés aux exposants canadiens et de ceux accordés aux exposants de la Grande Bretagne. A l'égard d'une foule de ces articles, il ne serait que tout naturel de nous voir figurer au premier rang ; mais il serait plus étonnant de voir le Canada soutenir victorieusement la concurrence de la mère patrie, relativement à certains produits que celle-ci travaille depuis des siècles. Pour ne citer qu'un exemple, pour les livres et la reliure, l'Angleterre a obtenu dix récompenses, tandis que le Canada en a reçu cinq, c'est-à-dire que pour ce produit du plus grand fini, nous avons reçu la moitié autant de prix que la mère patrie.

En fait d'instruments de musique, l'Angleterre a obtenu trois prix et le Canada six ; c'est-à-dire que notre jeune pays a obtenu pour ce genre d'articles le double des récompenses décernées à la mère patrie.

Pour les machines de tout genre, industrie où elle brille au premier rang, depuis des siècles, l'Angleterre a obtenu onze récompenses et nous en avons reçu trois ; et voilà, à mon avis, un résultat qui fait honneur au Canada, d'autant plus que c'est là un champ pour ainsi dire inexploré jusqu'à présent au pays.

En fait de carrosserie, la mère patrie a reçu cinq prix et le Canada onze, dont un grand prix, récompense que l'Angleterre n'a pas reçue.

Quant aux instruments aratoires, pour lesquels l'Angleterre a fait une vive concurrence, elle a obtenu vingt-quatre prix et le Canada douze.

En fait d'horticulture, l'Angleterre dont le sol et les jardins sont à proximité, presqu'aux portes de Paris, a obtenu deux prix, tandis que le Canada, qui a dû faire subir à ses produits un trajet de 3000 milles, a reçu trois récompenses.

Notre exposition de fruits nous a valu 109 récompenses, et pourtant il a fallu les transporter à 3000 milles de distance, avant de pouvoir les faire entrer en concurrence.

J'en viens aux minéraux, et relativement à notre exposition des produits de nos mines, un honorable député ne vient-il pas de nous dire qu'elle a fait triste figure à Paris?—Eh bien ! le Canada a obtenu de ce chef quarante-deux récompenses, tandis qu'il n'en a été adjugé que treize à l'Angleterre, c'est-à-dire que nous avons obtenu trois fois plus de prix que la mère patrie.

Pour les engins de chasse, il nous a été donné six récompenses, tandis que l'Angleterre en a reçu onze, et quant à l'industrie de la confection, nous avons obtenu onze prix et l'Angleterre en a reçu vingt. Pour la fabrication du papier, nous avons reçu trois prix et l'Angleterre en a obtenu quatre.

Pour les ouvrages de cuir et de peaux, il nous a été décerné trois récompenses et l'Angleterre en a obtenu quatre.

Somme toute, l'Angleterre a obtenu 853 récompenses, tandis que nous en avons reçu 394, soit presque la moitié autant. Je ne crains pas de le dire, c'est là un résultat dont tout Canadien doit être justement orgueilleux, et je dois ajouter qu'à titre de ministre chargé de la collection des échantillons et de leur position à Paris, je partage ce sentiment de fierté, et c'est sans la moindre crainte de la critique que je livre ce résultat au jugement du pays.

M. CLANCY: Le ministre a-t-il par devers lui la liste des prix décernés au Canada à l'exposition de Chicago ? Comme il s'est permis des réflexions peu flatteuses à l'endroit de la section canadienne à Chicago, il ne serait que juste qu'il nous donnât lecture de la liste des prix que nous avons obtenus à cette exposition.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai point cette liste par devers moi. D'ailleurs, je ne suis point responsable de cette exposition.

M. CLANCY : Sans doute ; mais le ministre porte la responsabilité des observations qu'il s'est permis de faire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois être aussi bien renseigné que l'honorable député sur l'exposition de Chicago. Dans certaines branches, le Canada y a remporté un succès remarquable ; mais quant à son exposition industrielle, personne ne peut nier que l'impression créée par le Canada est qu'il n'avait pas d'industries dignes de ce nom. Quant à son exposition de produits naturels, c'est autre chose ; le Canada, à cet égard, a fait excellente figure à Chicago, ainsi que la chose vient de se répéter à Paris. Voici ce que je veux bien mettre en relief : c'est à Paris que pour la première fois depuis que le Canada prend part à ces expositions ou concours internationaux, il a réussi à conquérir le premier rang, à titre de pays industriel.

M. TAYLOR : Grâce au régime protecteur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député et ses amis le savent, en 1896 le peuple canadien, fatigué de leur administration de ce régime national, les chassa du pouvoir, et la sagese de la conduite du peuple éclate dans le fait que, quatre ans plus tard, sous l'administration éclairée du gouvernement libéral, nos industries avaient marché de l'avant par grandes enjambées et qu'à Paris notre exposition a ouvert les yeux du monde.

Les députés de la gauche trouvent matière à critiquer à l'article de nos dépenses à l'exposition de Paris, et l'on sait parfaitement pourquoi. Au souvenir du bon vieux temps où ils récompensaient leurs amis en leur permettant de se livrer à des folles dépenses à l'exposition de Chicago, ils ne peuvent dissimuler le chagrin qu'ils éprouvent à la pensée qu'aujourd'hui c'est entre d'autres mains que le pays, pour son plus grand bonheur, a remis le soin de l'administration politique.

Ces messieurs ont donné lecture de lettres critiquant l'exposition canadienne. Je vais faire part à la Chambre d'un témoignage venant d'une source que ne sauraient récuser ces messieurs :

Il y aura lieu à étonnement si cette exposition de Paris n'attire pas l'attention universelle sur l'industrie minière du Canada——

Si je ne me trompe, c'est le député d'York-ouest (M. Wallace) qui a trouvé matière à critique à cet égard.

M. CLARKE WALLACE : Je n'ai fait aucune allusion à notre exposition du produit des mines.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Alors, c'est sans doute l'acolyte de l'honorable monsieur, le député de Grey (M. Sproule). Je les confonds quelquefois l'un et l'autre.

—et sur le champ infini qu'offre le pays au placement des capitaux. Parmi tous les pays représentés à l'exposition de Paris, sauf peut-être les Etats-Unis, il n'y en a pas qui puisse soutenir la comparaison avec le Canada, relativement à la richesse de sa collection d'échantillons de minéraux ; et il est hors de doute que jamais encore, dans aucun concours international, on

n'a vu figurer une collection aussi nombreuse, aussi variée, aussi riche de minéraux.

Je lis dans le même article :

Dans l'espace limité qu'on avait réservé au Canada, les commissaires ont exposé à la vue la matière première la plus propre à attirer l'attention sur l'immense richesse forestière du Canada.... L'Angleterre pourrait difficilement faire une meilleure exposition d'échantillons relatifs à l'enseignement élémentaire et intermédiaire, et à quelques égards, le Canada donne à la mère-patrie lieu de rougir de honte.

Il y a quelques instants, certains députés de l'opposition ont affirmé que notre exposition scolaire était indigne du pays ; or, en fait d'instruction élémentaire, l'Angleterre n'a réellement reçu que 33 prix et le Canada 18 et nous avons reçu des hautes récompenses pour nos échantillons d'enseignement primaire, intermédiaire et universitaire.

Voici un autre extrait :

Dans quelques départements l'Angleterre est au premier rang ; mais parlant d'une façon générale, elle a permis à la France, à l'Allemagne et à l'Amérique de paraître aux yeux du monde comme les trois grandes nations commerciales, et elle a laissé la France briller au premier rang comme pays colonisateur. Le Canada, toutefois, s'est énergiquement affirmé et avec cette fidélité à l'empire et aux intérêts de son propre peuple qui le distingue aujourd'hui parmi les jeunes nations, il a établi au Trocadéro une exposition de ses industries et de ses immenses ressources, qui lui fera une excellente réclame dans le monde entier. Le petit coin qu'il occupe est toujours un des plus animés de toute l'exposition, et en proportion de son étendue, il attire peut-être plus de monde que n'importe quelle autre section.

Cet extrait est emprunté au journal le "Mail and Empire," numéro du 29 août, et sort de la plume de son correspondant spécial à l'exposition de Paris. Voici un autre témoignage que je désire porter à la connaissance de la Chambre :

Il n'est possible de se former une idée relative de la valeur de l'exposition canadienne qu'après avoir vu les produits et les industries des autres pays. C'est un véritable plaisir de pouvoir affirmer qu'au point de vue commercial, le Canada prime tout le reste, à l'exposition. Voilà le témoignage de tous les juges compétents, y compris nombre de Français. Nous n'avons point les produts si riches et si artistiques qui éblouissent la vue dans les pavillons des puissances étrangères ; mais, en retour, nous avons un plus grand nombre et une plus grande variété de fafrications utiles que tout autre pays. Le nombre de grands prix qui nous ont été décernés sera un étonnement pour plusieurs. Nous avons déjà gagné les plus hautes récompenses pour l'industrie forestière, la pêche et la chasse, l'agriculture, les canots et les minéraux, et il est plus que probable que le grand prix sera aussi accordé à nos bicycles et à nos instruments agricoles, qui se trouvent dans l'annexe à Vincennes.

Cet article est emprunté au Star, de Montréal, du 21 juillet 1900, et il a sans doute été écrit dans un intervalle de lucidité, qui est parfois donné même aux aveugles d'esprit. La Gazette, de Montréal, à la date du 25 avril, dit :

Le système d'entrepôt frigorifique est excellent—

Ces messieurs de l'opposition me font quelquefois des reproches au sujet de l'insuccès du système d'entrepôt frigorifique, mais la Gazette, de Montréal reconnaît l'excellence de mon exposition de fruits.

Un grand comptoir, où l'on voyait des pommes et autres fruits canadiens, cueillis l'automne dernier et conservés en entrepôt frigorifique, captivait beaucoup l'attention. Ce système d'entrepôt frigorifique était un spectacle nouveau pour la foule des visiteurs, qui pouvaient à peine croire que ces magnifiques échantillons de pommes n'étaient pas des imitations en cire. Si les commissaires français avaient accordé suffisamment d'espace, c'était l'intention des commissaires canadiens de donner au système frigorifique une place très en vue à l'exposition. Actuellement, tout ce qu'on peut voir de cette merveilleuse invention se trouve dans un petit cellier écarté, où la Linde British Refrigerator Co. de Londres et de Montréal font fonctionner leurs appareils frigorifiques.

Vient ensuite une description du système exposé. Voyons maintenant ce que pensent d'autres journaux. Voici un article du Free Press, du Manitoba, donnant le témoignage du docteur McArthur, citoyen éminent de Winnipeg. Je n'ai pas l'honneur de connaître ce monsieur, mais voici ce qu'il dit :

C'est le Canada qui a exposé la plus belle collection de produits naturels. Le seul système d'entrepôt frigorifique exposé sur le terrain de l'exposition se trouve aussi dans le pavillon canadien, et il a vivement intéressé la foule des visiteurs.

Voici un extrait d'un journal français, mais, pour ne pas trop agacer les nerfs de ces messieurs de la gauche, je m'abstiens d'en donner lecture. Je me contente de cueillir un peu au hasard dans une masse d'articles un ou deux témoignages venant de personnes parfaitement au courant de l'œuvre des expositions et qui n'ont aucune relation avec le Canada ou avec la commission canadienne. Citons d'abord M. B. J. Rose, commissaire des Indes anglaises, colonie rivale à l'exposition et qui occupait le pavillon voisin. Ce monsieur, on le comprend, tenait à faire valoir les titres de son pays et cependant voici ce qu'il dit :

Depuis un quart de siècle que je m'occupe d'expositions internationales, et à la lumière de l'expérience acquise, je n'hésite nullement à rendre ce témoignage au Canada : Que la représentation de ses produits à Paris cette année est la meilleure et la plus complète qu'elle ait jamais faite, et je suis convaincu qu'il en résultera pour ce pays un grand accroissement de commerce. La statistique fort élaborée et les autres ouvrages, imprimés tant en français qu'en anglais, traitant des produits et des ressources du pays soutiennent avantageusement la comparaison avec ceux de tous les autres pays et font le plus grand honneur au gouvernement canadien.

(Signé) B. I. ROSE.
Commissaire des Indes anglaises.

Voici maintenant le témoignage d'un gentleman qui s'occupe de commerce en Angleterre et dont l'exploitation nous intéresse d'autant plus qu'il s'occupe de l'industrie des produits alimentaires.

C'est M. Walter Stark qui parle :

J'ai examiné avec le plus vif intérêt les articles exposés par le Canada et je dois avouer que cette exposition fait grand honneur aux producteurs eux-mêmes et à ceux qui ont été chargés de l'organisation de la section canadienne. Une aussi magnifique exposition des produits du Canada doit faire ouvrir les yeux à l'Europe et tourner au plus grand avantage de la Confédération.

Voici une lettre d'un expert français, ayant qualité pour se prononcer en pareille matière, puisqu'il représente la Chambre de commerce de Lyon, et au risque d'agacer les nerfs de ces messieurs de la gauche, force m'est bien de donner lecture de ce document :

Paris, octobre 1900.

Chargé par la chambre de commerce de Lyon de réunir les éléments d'une exposition d'échantillons pour l'étude de la production agricole et industrielle canadienne, j'ai reçu de M. Auguste Dupuis, secrétaire de la commission du Canada à l'exposition, tous les renseignements que je désirais. J'en conclus qu'un avenir très sérieux est réservé aux échanges entre la France et le Canada. La chambre de commerce de Lyon recevra avec reconnaissance les collections que le gouvernement du Dominion voudra bien lui envoyer.

(Signé) F. VERTAN.

Ainsi, d'après les prévisions de ce Français distingué, représentant la Chambre de Commerce de Lyon, une des conséquences de l'exposition sera d'imprimer un nouvel élan au commerce entre le Canada et la France.

Un autre Français ayant pour mission spéciale d'étudier les produits des pays étrangers et surtout ceux des colonies, dans le but d'aider le gouvernement français à développer sa colonie d'Algérie, écrit ce qui suit :

M. Amédée Rebattu, prop. forestier, Bone (Algérie) membre du comité d'études de l'union d'études algériennes et du jury de la classe 90 à l'exposition de 1900, demande des renseignements sur l'emploi et la fabrication d'appareils frigorifiques (conservation des fruits).

Ce monsieur est venu nous demander des renseignements et des échantillons relativement au système d'entrepôts frigorifiques. Citons encore une lettre d'un autre gentleman, le sous-commissaire général de la Grande-Bretagne :

Paris, 29 novembre 1900.

Je saisis avec bonheur cette occasion de rendre témoignage de l'admirable succès qui a couronné l'œuvre de l'organisation de la section canadienne à l'exposition de Paris.

Dans l'intallation des échantillons, on a su donner aux plus remarquables démonstrations des richesses industrielles et du progrès du Canada un cachet artistique qu'il serait difficile de surpasser ; tandis que la courtoisie et l'expérience des organisateurs a tout naturellement contribué dans la plus large mesure au succès qui a couronné l'œuvre de la section canadienne.

(Signé) EDMUND R. SPEARMAN,
Sous-commissaire général de la Grande-Bretagne.

M. HUGHES : A qui cette lettre est-elle adressée ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce sont là les expressions consignées dans un registre tenu à la section canadienne à Paris.

Voici ce que le dit colonel Herbert Jekyll :

Paris, 29 novembre 1900.

Je suis très-heureux de pouvoir rendre témoignage au sujet de l'admirable exposition des produits du Canada à Paris. En dépit de l'espace limité mis à la disposition du gouvernement fédéral, la section canadienne a été si bien organisée qu'elle a offert une excellente représentation des ressources du pays, et qu'elle fait le plus grand honneur aux fonctionnaires habiles qui ont été chargés de l'installation et de l'administration de cette section.

(Signé) HERBERT JEKYLL,
Commisaire général de la Grande-Bretagne,
Secrétaire de la commission royale.

Une autre lettre que je tiens à porter à la connaisance du comité, vient d'un représentant de la Belgique, ayant qualité pour se prononcer à ce sujet :

Le soussigné a trouvé dans cette exposition si remarquable des produits du Canada la confirmation de tout ce qu'il avait lu dans les revues et publications, il est heureux d'en rendre témoignage.

(Signé) LTE. ROLUI,
15 rue des Augustins, Bruxelles.

Chargé du service de renseignements pour l'exportation des produits agricoles de Belgique.
(Ministère de l'Agriculture.)

Ces messieurs de la gauche ont mis de l'avant le nom d'un certain individu dont ils ont cité l'opinion. Je puis aussi citer l'opinion de certaines personnes dont les noms, si je ne me trompe, ne sauraient manquer de recevoir bon accueil dans les rangs de l'opposition. En voici une :

De concert avec mes amis, je suis enchanté de l'exposition canadienne et pour moi en particulier qui chéris le souvenir de mon ancienne patrie, je me réjouis à la pensée des progrès et de la toujours croissante prospérité du Canada.

(Signé)
MACDONALD N. EARNSCLIFFE.

En voici une autre :

Le caractère éminemment pratique de l'exposition canadienne, joint au bon goût qui a présidé à la disposition frappante de tous les articles, ce qui est en soi déjà une œuvre révélant une véritable pratique—ne saurait manquer de créer dans l'esprit de tout observateur les plus favorables impressions.

Quant à moi, ces impressions acquièrent un nouveau charme, en raison des agréables souvenirs qu'elles révèlent dans mon esprit, quand il m'est donné de renouer connaissance avec les produits typiques de ce beau pays qui a infailliblement sa place assurée dans l'estime de tous ceux qui ont partagé son hospitalité.

(Signé) ABERDEEN.

M. FISHER.

Encore un autre extrait :

Je suis heureux de pouvoir féliciter nos frères du Canada à l'occasion de leur belle exposition très intéressante au point de vue agricole et industriel.

(Signé) A. GOUBARD,
Membre de la chambre de commerce à Rouen

Il y en a plusieurs autres venant de Canadiens, mais comme ce sont des répétitions, il est inutile d'en donner lecture. Toutefois, je tiens à donner un extrait signé par une personne, faisant partie du comité des denrées alimentaires :

Les fruits conservés exposés sont admirables et de toute beauté. Je serai désireux de connaître les noms et adresses des différents producteurs et d'en représenter quelques-uns à Paris. Je suis représentant en alimentation et puis facilement trouver l'écoulement de ces produits principalement pour les conserves au naturel de pêches, d'abricots, de prunes et de framboises.

(Signé) E. CERF,
Représentant en alimentation.

Citons encore :

J'ai parcouru le monde presque tout entier et à mon avis, la collection de fruits exposés par le Canada à Paris est la plus belle que j'aie jamais vue.

(Signé)
CHEVALIER KEEN DE HOVGERWOERD.
Consul général de Turquie, d'Arabie, de Perse, de Siam, etc. Les Sources, Champagne, Seine-et-Oise, France.

Encore une citation :

A titre de fabricant de conserves de fruits, je suis enchanté de l'exposition de fruits du Canada. Je serai heureux de recevoir en tout temps des listes, etc.

(Signé) S. G. CANNING,
Birmingham, Angleterre.

Puis celle-ci :

Je suis étonné de la grande variété des fruits et des qualités. A moins d'avoir parcouru le Canada, personne ne pourrait s'imaginer qu'il existe une si grande variété de beaux fruits.

(Signé) ANTOINE MONFERRAT,
Alexandrie, Egypte.

Voici les observations d'un gentleman habitant à Redhill, Angleterre :

Sans contredit, le meilleur étalage de fruits de toute l'exposition, et c'est pour nous une grande et agréable surprise.

Je crois en avoir lu assez pour convaincre ces messieurs de l'opposition, si toutefois il y a moyen de les convaincre, que, de l'avis des personnes désintéressées, cette exposition de fruits a fait beaucoup d'honneur au Canada et a grandement contribué à accroître sa réputation à l'étranger.

M. CLANCY : Le ministre pourrait-il nous dire le nombre de correspondants de journaux rémunérés par le gouvernement durant l'exposition de Paris, et leurs noms ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai nullement rémunéré ceux qui ont écrit les observations dont je viens de donner lecture. Si je ne me trompe, il y a eu un ou deux correspondants de journaux à l'emploi de la commission de l'exposition. Ils n'ont fait qu'un court séjour à Paris, où on les a employés à donner des renseignements sur le Canada, œuvre pour laquelle ils avaient des aptitudes spéciales. Je n'ai rémunéré ni le Star, ni le Mail and Empire, ni la Gazette de Montréal, ni la baronnesse Macdonald, ni aucun autre de ceux dont je viens de citer les opinions.

M. CLANCY : Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé combien il y a eu de correspondants de journaux dont le ministère a rémunéré les services durant l'exposition, abstraction faite de ceux dont il vient de nous faire connaître les opinions dans un but de réclame.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je le répète, nous n'avons employé que deux journalistes.

M. CLANCY : Leurs noms ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : D'abord, il y a M. A. Girard, de Québec, qui a été légèrement rémunéré pour se rendre à Paris et écrire de là aux journaux canadiens et à la presse de l'étranger des compte-rendus de l'exposition. L'autre est M. Wilkinson, de la Colombie Anglaise.

M. CLANCY : Est-ce que M. Girard est l'auteur de quelques-uns de ces articles ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, à moins que le Mail and Empire et le Star ne l'aient employé. Mais il n'est certainement pas l'auteur des extraits dont je viens de donner lecture.

M. BORDEN (Halifax) : A quels journaux canadiens a-t-il collaboré ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Au Soleil, de Québec, et à deux ou trois autres journaux. Je n'ai fait d'emprunt à aucun de ces journaux. Les seuls journaux canadiens que j'ai cités sont le Mail et Empire, le Star et la Gazette.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Au chapitre de nos frais à l'exposition de Paris, sous les auspices du ministre qui, comme moi-même, à titre de tempérancier, s'est engagé de ne jamais ni toucher, ni goûter de boissons alcooliques, je remarque qu'il figure un article de 4 gallons d'alcool à $1.90 le gallon. Est-ce pour désalterer les employés de la commission qu'on a acheté cet alcool?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cet alcool a été acheté dans le but de conserver les fruits. Et puisque l'honorable député a amené cette question sur le tapis, je tiens à dire que notre collection de fruits a été l'une des plus belles et des plus remarquables de toute l'exposition. Grâce à l'excellente direction du professeur Saunders, de la station agronomique d'Ottawa, à qui j'avais confié le soin de cette exposition de

fruits, nous avons réussi, à l'automne de 1899, à faire une collection de fruits de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, de l'Ontario et de la Colombie Anglaise. Ces fruits ont été soigneusement cueillis par des agents spéciaux dans les divers vergers du Canada, puis expédiés à Montréal à l'automne de 1899, pour y demeurer en entrepôt frigorifique. Ils restèrent à Montréal jusqu'au printemps de 1900; puis, après un nouveau triage, ils furent empaquetés et expédiés en compartiments frigorifiques sur les steamers jusqu'à Liverpool. De Liverpool on les expédia par express à Paris, où on les mit en compartiments frigorifiques à l'exposition. Ainsi donc, après avoir subi un trajet de plus de 6,000 milles, de la Colombie Anglaise à Paris, dans nos compartiments frigorifiques, ces fruits sont allés concurrencer les nouveaux fruits de l'Europe, sont sortis vainqueurs du concours, gagnant les plus hautes récompenses qui aient été accordées aux fruits à l'exposition de Paris. A l'automne de 1900, nous avons fait une nouvelle collection de nouveaux fruits au Canada, et nous avons envoyé à l'exposition des spécimens de fruits, de grosse dimension, de toutes les provinces. Nous fûmes ainsi en mesure de faire concurrence aux nouveaux fruits de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Belgique et des autres pays d'Europe, expédiés directement par express de leurs propres vergers à quelques jours de distance de Paris, et le Canada réussit encore une fois à sortir victorieux du concours avec le monde entier et à obtenir plus de récompenses qu'il n'en a été décerné à aucun autre pays pour les nouveaux fruits. C'est là un éloquent témoignage rendu non seulement à la qualité de la production pomologique du Canada, mais encore à la perfection du système d'entrepôt frigorifique établi par le gouvernement, au bénéfice des producteurs canadiens, qui sont ainsi en mesure de placer avantageusement leurs fruits sur les marchés de l'étranger. Je ne sache point qu'il soit nécessaire de m'étendre davantage sur ces questions. Si l'on désire quelques renseignements plus circonstancés, je serai heureux de fournir à la Chambre tous ceux que j'ai en ma possession.

J'ai, toutefois, un mot à ajouter : c'est que, relativement à cette exposition et à tous les frais qui s'y rattachent, jusque dans les moindres détails, je veux que la lumière se fasse pleine et entière et que ces messieurs de l'opposition passent le tout au crible de leur critique la plus scrupuleuse. C'est ma conviction qu'entre les mains des connaisseurs auxquels le gouvernement avait confié ce soin, l'administration financière de l'exposition a été scrupuleusement honnête, légitime, convenable, dégagée de tout scandale, à l'abri même de tout soupçon et je défie ces messieurs de la gauche, de prouver, au cours d'une enquête quelconque, que les choses se soient passées autrement que je l'affirme.

M. FISHER.

M. BORDEN (Halifax) : Il sera presque impossible de finir l'étude du budget de l'honorable ministre, s'il s'obstine à tant parler de choses absolument étrangères au débat.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je comprends la répugnance qu'éprouve l'honorable député à m'écouter.

M. BORDEN (Halifax) : C'est faire perdre un temps fort précieux au comité. J'espère qu'il ne nous lira plus de ces extraits en français, en présence du ministre des Travaux publics ; car, s'il avait vu, comme moi, l'agonie peinte sur les traits de son collègue, pendant cette lecture, il lui épargnerait désormais cette torture inutile. L'honorable ministre semble vouloir inaugurer une sorte de discours budgétaire, dans la discussion du budget de son ministère. Il a voulu nous refaire l'historique du système protecteur relativement au libre-échange dans le cours des vingt-cinq ou trente années passées et cela sans doute dans un but de vaine gloriole. Ignore-t-il donc que ces industries dont il se montre si fier et dont nous sommes nous-mêmes orgueilleux à juste titre, c'est le parti conservateur qui les a développées, encouragées——

Des VOIX : Allons donc !

M. BORDEN (Halifax) :—pendant que, de concert avec ses amis, il parcourait le pays, prêchant l'union commerciale, le système anglais du libre-échange, la réciprocité illimitée, et que sais-je encore ? Pense-t-il donc que la discussion de pareilles questions fera aboutir plus tôt l'étude de son budget ? Qu'a-t-il à gagner en mêlant au débat des questions qui lui sont parfaitement étrangères, au lieu de nous donner les éclaircissements voulus sur le budget dont nous tenons à hâter l'adoption ? Je m'abstiens d'en dire davantage, ne voulant pas, à l'instar du ministre, faire de l'obstruction inutile. Je m'en tiens là, sans chercher à démêler ce qu'il y a de vrai ou de faux dans ses observations. Toutefois, l'impression qui se dégage de ces observations, c'est que la présence de son collègue, le ministre des Travaux publics, était inutile à Paris. S'il faut ajouter foi à ce qu'il nous a dit, c'est à lui-même que revient tout le mérite de cette exposition.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne suis pas allé à Paris.

M. BORDEN (Halifax) : Je me sens tenté de proposer au comité de biffer de ce budget l'item de $6,000 relativement aux frais du ministre des Travaux publics, car, la chose est de toute évidence, celui-ci n'a réellement servi que de cinquième roue du coche. C'est le ministre de l'Agriculture qui a tout fait, et c'est à lui seul qu'en revient tout le mérite. Depuis l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, c'est la première fois que le ministre des Travaux publics se soit vu relégué à l'arrière-plan. Le pays, j'en ai la

conviction, reconnaîtra qu'en cette circonstance au moins, celui-ci est complètement éclipsé par son collègue, le ministre de l'Agriculture.

Mais trêve de badinage ; entrant dans le vif de la question, dont je me suis laissé détourner un instant par le besoin de suivre le ministre sur son propre terrain, je commencerai par lui demander certains renseignements qui se rattachent aux entrailles mêmes du débat. Pages D—10, 11 jusqu'à 14, du rapport de l'auditeur général, figurent les noms de plusieurs personnes auxquelles il a été payé certaines sommes à titre de frais de route et de services. Je vais signaler chaque nom en particulier au ministre, afin qu'il nous donne les éclaircissements voulus. En premier lieu page D—10, vient mademoiselle Mary Barry, à qui il a été payé $1,069. Page D—11, figure le nom de madame Dandurand—j'ignore si mon français est meilleur que celui de mon honorable ami (M. Fisher)——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est parfait.

M. BORDEN (Halifax) —— à qui il a été payé $1,420. Vient ensuite, page D—11, monsieur Auguste Dupuis, qui a touché $2,486.24 ; puis M. Faribault, de la commission des études géologiques, homme très estimable et fort renseigné, que je connais personnellement, $732.02 ; mademoiselle Anna Galbraith, secrétaire, $560.85 ; M. A. H. Gillmor, $2,034.72 ; M. P. H. Gillmor, sous-commissaire $591.48 ; M. A. Girard, dont nous a parlé le ministre, $200 ; le colonel Gourdeau, l'estimable sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, $1,380.50 ; Henri Hains—on me pardonnera, si je prononce ce nom à l'anglaise, car, outre que ma prononciation française est défectueuse, je ne voudrais pas blesser l'oreille si délicate du ministre des Travaux publics—D—12, $678.90 ; M. Andrew Halkett, $760.67 ; M. Robert Hamilton, $1,964.65 ; M. W. H. Hay, de la station agronomique centrale, $950.35 ; M. James G. Jardine, $4,199.42. Je ferai observer, cependant, qu'on a payé à M. Lancefield, photographe d'Ottawa, $20, prix de trois exemplaires de photographies agrandies de sir Wilfrid Laurier, de l'honorable J. I. Tarte et de l'honorable S. Fisher.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est trop cher.

M. BORDEN (Halifax) : Plait-il?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est cher.

M. BORDEN (Halifax) : C'est cher? Le ministre ne pense-t-il pas que ce soit une bonne photographie?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai bien mes doutes à ce sujet.

M. BORDEN (Halifax) : J'espère que la reproduction des traits du ministre sur ces photographies destinées à être exposées aux regards des nations du monde entier à Paris, rend pleinement justice à l'original. Vient ensuite mademoiselle Eva LeBouthillier, a qui on a payé $582 ; monsieur A. P. Low, de la commission des études géologiques, qui a reçu $258 ; monsieur J. Marchand, architecte de Paris, $390.12. Le ministre nous a déjà expliqué ce dernier item : les édifices, à son arrivée à Paris, étaient dans un si honteux état qu'il a fallu faire ces réparations. Vient ensuite M. J. M. Macoun, à qui on a payé la somme de $1,489.79 ; M. W. A. McKinnon qui a reçu $839.56 ; M. J. X. Perreault, commissaire, qui a touché $4,126.24 ; M. W. D. Scott, commissaire, qui a reçu $4,297.06 ; M. R. P. Small, à qui il a été payé $822.70 ; M. Angus R. Stuart à qui on a payé $478.50 ; M. J. O. Turcotte, qui a touché $1,153.56 ; mademoiselle E. L. Turcotte, qui a reçu $276 ; M. J. W. Comeau, qui a touché $755.53 ; M. L. A. Cusson, à qui l'on a payé $1,790.96 ; mademoiselle P. Cusson, qui a reçu $318.20 ; M. A. D. Verreault, à qui l'on a payé $288.65 ; M. C. M. Wilmott, qui a reçu $648.48. Quant aux employés de la station agronomique centrale et à ceux de la commisison des études géologiques qui sont au service du gouvernement et que nous connaissons, nous savons qu'ils ont les aptitudes voulues pour la besogne qui leur a été confiée. Mais quant aux autres que nous ne connaissons point, je désire que le ministre nous explique la nature de leurs occupations antérieures et leurs aptitudes pour l'œuvre entreprise à Paris. Quant à chacun d'eux, y compris les fonctionnaires publics, je désire aussi savoir la tâche qui leur a été respectivement assignée à Paris.

Voilà les renseignements que nous tenons à obtenir du ministre ; et il aurait pu fort utilement consacrer à cette besogne le temps qu'il a gaspillé sur d'autres questions.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me ferai un plaisir de donner à l'honorable député tous les renseignements qu'il demande. Mademoiselle Mary Barry a d'abord traduit en français le Manuel des Femmes du Canada. Elle a reçu une rémunération quotidienne, outre ses frais. C'est à titre de secrétaire de madame la commissaire honoraire qu'elle a touché ces sommes. Mademoiselle Barry est bien connue dans la province de Québec, à titre de journaliste et d'écrivain. Ses talents littéraires et sa connaissance des ressources du pays la désignaient d'avance à ce poste d'honneur à Paris. Possédant parfaitement l'anglais et le français, elle avait les aptitudes voulues pour représenter le Canada à ces conventions tenues à Paris par les femmes des différentes nations, dans le but de discuter les problèmes intéressant spécialement le beau sexe.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre pourrait-il me dire si cette dame, ainsi que d'autres fonctionnaires, tout en vaquant à

leurs devoirs à l'exposition, ont aussi consacré leur temps à écrire pour la presse des articles qui leur ont valu une rémunération, indépendamment de ce que leur a accordé le gouvernement canadien ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai prié mademoiselle Barry ainsi que d'autres personnes attachées au service de l'exposition, d'adresser aux journaux canadiens quelques articles au sujet de l'exposition de Paris. Je l'ai avertie, toutefois, qu'elle ne devrait recevoir aucune rémunération pour ce surcroît de besogne et, dans la mesure où j'en puis juger, ni cette demoiselle ni aucune personne attachée à ce service, n'a reçu de rémunération de l'extérieur. J'ignore s'il est intervenu d'autres conventions de nature privée ; mais je leur ai donné sur ce point des instructions fort précises. Mademoiselle Barry a rempli les fonstions de secrétaire auprès de madame Dandurand, qui, à titre de commissaire, avait reçu mission de représenter le Canada à ces conventions tenues à Paris par les femmes des différents pays du monde. J'ajouterai que de plusieurs sociétés de dames canadiennes nous était venue la demande de faire représenter à Paris les femmes du Canada.

A mon avis, l'intérêt du Canada le demandait, et voilà pourquoi j'ai assumé la responsabilité de recommander le choix de madame Dandurand à titre de commissaire honoraire. Bien connue dans les cercles littéraires au Canada par ses nombreux écrits, madame Dandurand a dignement représenté le pays dans la capitale française. Son esprit, ses talents littéraires, la haute position sociale qu'elle occupe au Canada, tout la désignait à ce poste.

M. CLANCY : Qu'on me permette une observation. On a accordé à mademoiselle Barry ses frais d'entretien et c'est le système qui semble en vogue aujourd'hui dans toutes les branches de l'administration. Ce système a donné lieu à un conflit entre l'auditeur général et le gouvernement. Je conviens que le gouvernement ne doit pas user de mesquinerie à l'endroit des dépenses de ceux qu'il emploie à son service et voilà pourquoi il serait peut-être préférable parfois de ne pas livrer à la publicité les comptes de ceux qui remplissent certaines charges. Si je signale la chose c'est que le gouvernement semble se faire une habitude presque invariable d'accorder ces frais d'entretien, ce qui équivaut à partie d'un traitement. On accorde à mademoiselle Barry le maximum, $6 par jour. Toute importante que soit la charge qu'elle a remplie, cela ne saurait justifier le chiffre de l'allocation. Sous l'ancien régime, alors que toutes les dépenses étaient livrées à la publicité, les messieurs de la droite ne se faisaient jamais faute de critiquer ces comptes, et rien, absolument rien, n'échappait à leur censure, pas même l'item relatif aux cireurs de bottes et autres frais casuels qui figurent sans doute sous la rubrique de " frais d'entretien." Jadis on ne dédaignait pas même de colporter jusque dans les comtés les plus reculés des états de ces dépenses, et cela dans un but de dénigrement. Sans m'arrêter à me demander si ces dépenses étaient légitimes ou non, je prétends que c'est une faute impardonnable de la part du gouvernement de porter ces menues dépenses au compte des frais d'entretien. S'il veut m'en croire, le comité établirait une règle stricte obligeant tous ceux qui ne remplissent pas de charges très importantes de rendre compte de toutes ces menues dépenses à la Chambre afin de nous mettre en lieu de juger de leur légitimité. Je demande au ministre pourquoi il a accordé à mademoiselle Barry $6 par jour, à titre de frais d'entretien.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député fait erreur. Ces $6 couvrent à la fois le traitement et les frais d'entretien. C'est ce que nous avons accordé à tous les employés d'un rang inférieur à celui du commissaire, sauf toutefois les ouvriers employés aux travaux de l'exposition et qui n'ont touché que leur salaire quotidien. Nombre d'employés ont reçu $6 par jour, ce qui couvre tout ce qu'ils ont reçu pendant leur séjour à Paris. En outre, nous avons payé leurs frais de transport du Canada à Paris, aller et retour. Les commissaires ont mûrement étudié la chose, avant d'établir le chiffre de la rémunération de ces employés. Ceux-ci pour la plupart ont protesté contre ce système ; toutefois, l'on a jugé que ce serait là une légitime rémunération de leur travail dans un pays étranger où, cela va sans dire, il leur faudrait faire des débours extraordinaires. On le sait, à une époque comme celle de l'exposition à Paris, le prix de la vie est bien plus élevé, et l'on ne saurait s'attendre à ce que ces employés en pareilles circonstances, vivent à Paris aussi économiquement qu'ils le pourraient faire à Ottawa ou ailleurs au Canada. Approximativement, on peut affirmer que ce chiffre $6 par jour réprésente moitié le traitement et moitié les frais d'entretien. Si je ne me trompe, c'est à $5 par jour qu'est fixé le chiffre de la somme accordée d'ordinaire par le gouvernement, à titre de frais d'entretien, à cette catégorie d'employés qui voyagent à l'étranger. C'était la pratique en vogue, antérieurement à la convention intervenue entre le gouvernement et l'auditeur général, et qui consiste à ne payer que les débours réels. Toutefois, dans le cas dont il s'agit, l'auditeur général a approuvé tous ces comptes et cette convention.

M. SPROULE : Page D—12 du rapport de l'auditeur général, je vois qu'il a été payé $1,115.48 à H. C. Knowlton. Le ministre voudrait-il bien nous dire qui est ce monsieur, d'où il vient et quelle charge il a remplie?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Avec plaisir. Peut-être serait-il préférable

de suivre l'ordre établi par le chef de l'opposition. Monsieur Cusson a été employé à titre de secrétaire. Nous avions d'abord nommé monsieur Dupuis, un expert bien connu en fait d'expositions. Il y a quelques années, il fut nommé par le gouvernement de Québec commissaire à l'exposition de la Jamaïque, et il a publié à ce sujet un rapport très précieux. Le jugeant donc parfaitement apte à s'acquitter de pareille mission, je lui demandai de vouloir bien accepter la charge de secrétaire de la commission. C'est ici même qu'il a fait les travaux préliminaires ; mais, lorsque les commissaires ont dû se rendre à Paris et commencer à recevoir les objets destinés à figurer à l'exposition, il nous a bien fallu envoyer quelqu'un, à titre de secrétaire, avec eux. Comme monsieur Dupuis n'avait pas encore terminé son travail préliminaire ici, nous fîmes choix de M. Cusson pour aller à Paris. M. Dupuis demeura ici jusqu'à ce que son travail fût terminé ; puis il se rendit à Paris et monsieur Cusson revint au pays.

Monsieur Faribault est membre de la commission des études géologiques. Il est allé à Paris relativement à l'installation de la collection d'échantillons des produits de nos mines, préparée sous la direction du regretté docteur Dawson, dont la mort, survenue l'autre jour, a créé un si grand deuil dans le pays et constitue une perte irréparable pour tout le pays et surtout pour le département auquel il a présidé avec tant d'éclat et de succès, et où il laisse une œuvre impérissable à laquelle il a consacré tant d'années de labeur, œuvre d'une inappréciable valeur pour le Canada. S'il a été donné au Canada de se créer une si belle réputation par son exposition d'échantillons du produit des mines, c'est au docteur Dawson qu'en revient, dans un large mesure, le mérite et la gloire, grâce à l'expérience et aux profondes connaissances qu'il a employées dans la préparation des échantillons et dans la direction des travaux de cette exposition de produits de nos mines.

M. Gilmor est l'un des commissaires qui, à titre de représentant des provinces maritimes, a reçu mission de se rendre à l'exposition de Paris. Malheureusement, peu après sa nomination à ce poste important, il fut retenu chez lui par la maladie et se trouva dans l'impossibilité de parcourir les provinces maritimes en quête d'échantillons. Il nous demanda d'autoriser son fils, monsieur P. H. Gilmor, à faire ce travail à sa place, tant qu'il serait retenu chez lui par la maladie ; et les sommes versées à ce service l'eussent été entre les mains du commissaire lui-même, s'il n'eût été cloué sur son lit par la maladie.

M. HUGHES : Dans quelle situation monsieur A. H. Gilmor se trouvait-il, avant d'être nommé commissaire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Son nom est bien connu dans cette Chambre et dans tout le pays. Je n'ai pas besoin de faire l'historique de la carrière de l'ancien député du comté de Charlotte, aujourd'hui sénateur fédéral.

Le colonel Gourdeau est le populaire sous-ministre de la Marine et des Pêcheries. Il eût été difficile de faire choix d'un homme plus apte que M. Gourdeau à préparer notre exposition d'articles relatifs à la marine et aux pêcheries. M. Gélinas, dont le nom a aussi figuré au débat, est le secrétaire privé du ministre des Travaux publics, c'est à ce titre qu'il a suivi son ministre à Paris. Andrew Halkett est un fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries, un expert dans l'art de monter le poisson et le gibier, et c'est pour surveiller le montage et l'étalage de ces échantillons qu'il est allé à Paris. Robert Hamilton est bien connu au pays comme producteur de fruits, industrie à laquelle il se livre à Saint-André, dans le comté d'Argenteuil, province de Québec. Il est un des écrivains qui font autorité au Canada sur la pomologie. C'est lui qui a été chargé de l'exposition de notre production fruitière. Lorsqu'il dût revenir au pays, c'est M. A. McD. Allan, l'un des producteurs de fruits les mieux connus du pays, qui lui a succédé. M. W. H. Hay est le comptable de la station agronomique centrale. Ceux d'entre les députés qui sont au fait des collections étalées par notre station agronomique aux expositions d'Ottawa, de Toronto et d'ailleurs, connaissent l'œuvre de ce monsieur. C'est un expert en fait d exhibitions agricoles ; il entend l'art de la décoration et sait faire de ses échantillons de grains et de fruits un étalage artistique, qui captive l'attention du public. M. Jardine est l'un des commissaires nommés à titre de représentant de la province de l'Ontario ; et il a dépensé beaucoup de temps et d'argent à voyager, pour recueillir des échantillons.

M. HUGHES : Quelles sont ses aptitudes pour cette charge ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est très mêlé au monde des affaires à Toronto, et à Montréal, et il s'est occupé de l'industrie du cuir et de la chaussure.

M. CLANCY : Quel genre d'échantillons était-il censé choisir ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'a pas fait de collection d'échantillons, mais s'est occupé à faire visite aux fabricants, à leur donner les renseignements voulus, et plus tard, à Paris, il a été chargé de notre exposition industrielle, outre d'autres besognes dont il s'est acquitté, à titre de commissaire.

M. CLANCY : C'est un voyage d'agrément qu'on a voulu lui faire faire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Au contraire, il y a peu d'hommes au Ca-

nada qui aient travaillé autant et plus fort que lui, depuis un an et demi.

M. BENNETT : Qui l'a recommandé pour ce poste ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais dire. Toutefois, j'ai consulté mes collègues de l'Ontario à ce sujet.

M. BENNETT : Le ministre ignore-t-il que M. Jardine s'est activement occupé de politique dans l'Ontario, et qu'il fait partie intégrante de l'organisation politique qui fonctionne de comté en comté ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ignore s'il s'occupe activement de politique ; mais, à tout évènement, cela ne l'a nullement rendu inhabile à remplir sa charge.

M. BENNETT : Nombre de députés sont en mesure de corroborer ce que je viens d'affirmer au sujet de la part active prise par ce monsieur aux luttes politiques. Le ministre affirme que ce monsieur s'est livré à l'industrie de la chaussure, mais il serait bien en peine de prouver la chose.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce que j'affirme est parfaitement vrai. J'ignore si M. Jardine s'occupe plus ou moins activement de politique ; ce que je sais, c'est qu'il a rencontré l'honorable député à la tribune publique. Cela, toutefois, à mon avis ne constitue pas une incapacité.

M. BENNETT : M. Jardine est en ce moment sur le parquet de la Chambre et il a sans doute communiqué au ministre le renseignement qu'il vient de nous donner. Si M. Jardine prétend qu'il s'est jamais rencontré avec moi à la tribune populaire, alors il se permet délibérément, malicieusement une affirmation absolument contraire à la vérité des faits. J'ajoute que la compagnie qu'il fréquentait en temps d'élection, n'est pas de celles qui figurent à la tribune populaire, non, bien loin de là.

M. McGOWAN : Il est aussi venu dans le comté de Wellington, pratiquer ses manœuvres électorales.

M. COCHRANE : En compagnie du capitaine Sullivan.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : J'appelle l'honorable député à l'ordre. Il ne s'agit pas en ce moment de discuter le caractère de M. Jardine ou celui du capitaine Sullivan. L'honorable député de Wellington a traîné dans le débat le nom du capitaine Sullivan.

M. McGOWAN : Je n'ai pas même mentionné son nom.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : J'ai cru entendre l'honorable député jeter ce nom dans les débats.

M. WALLACE : Ainsi donc, il serait parfaitement légitime de discuter ici les antécédents et les qualités de M. Jardine ; mais il ne faut pas même mentionner le nom de M. Sullivan. Pourtant, s'il était constaté que M. Sullivan est une sorte de docteur en théologie ou de missionnaire, alors, le fait que M. Jardine a fréquenté la compagnie de M. Sullivan serait une attestation de la sainteté et de l'intégrité de caractère du premier. C'est donc mon devoir de protester contre la décision de l'Orateur suppléant, déclarant contraire au règlement d'accoler au débat le nom de M. Jardine à celui de l'évangéliste Sullivan. Si M. Jardine, qui est accusé de manœuvres plus ou moins louches, réussit à prouver qu'il est l'ami, le collègue et l'allié de Cap Sullivan, l'évangéliste, alors l'accusation tomberait peut-être d'elle-même.

M. CLANCY : Sans doute, il n'est pas juste d'attaquer un absent, qui n'est pas en situation de se défendre. Mais il n'est guère plus séant de lancer dans le débat le nom d'un individu qui ne figure dans les comptes publics que pour protéger le ministre et qui lui sert en ce moment de souffleur. Je ne connais point M. Jardine ; ce que je sais, c'est qu'il aurait pris activement part aux luttes politiques.

On a congédié du service de l'Etat nombre de bons fonctionnaires ; on a confisqué les deniers qu'ils avaient versés à la caisse publique, et cela au mépris même de la foi jurée ; et après tout, quel est leur crime ? C'est d'avoir pris part aux luttes politiques ; mais cette accusation, on n'a jamais réussi à l'établir même une seule fois. Et voilà que ce soir, sur le parquet même de la Chambre, on voit un employé venir se faire le souffleur du ministre, et cet homme ne doit sa position qu'à son ingérence dans les luttes politiques, et c'est là même, comme le ministre l'a imprudemment avoué, sa meilleure recommandation à cet emploi public. Si nous voulons voir la fin de ce débat, gardons-nous d'imiter l'inconvenante conduite du ministre de l'Agriculture. Il est temps que cette comédie cesse. Le ministre est resté trop longtemps dans son rôle d'acteur. Ce n'est pas ainsi qu'il réussira à se grandir dans l'estime publique et à maintenir les hautes traditions de sa charge. Il nous met au défi de citer un seul acte de son administration qui ne puisse subir la lumière de l'enquête la plus aprofondie. Et cependant, il vient nous déclarer—et le ministre des Travaux publics corrobore son affirmation—que le peuple canadien a été victime d'une escroquerie et que personne n'en est responsable. Les ministres n'ont pas droit de se servir du Haut commissaire comme d'un paravent pour dissimuler leurs actes. Si la situation est irrémédiable, comme l'affirme le ministre, c'est qu'il n'a pas pris les précautions voulues en pareilles circonstances. Mais, s'écrie-t-il, le Haut commissaire m'a dit de payer ce compte et de n'en souffler mot ! Serait-ce parce que le blâme tomberait sur ce haut personnage, à titre de membre de la commission impériale? Je ne veux pas jeter de blâme sur lord Strathcona ;

toutefois, comme l'a fait observer le chef de l'opposition, c'est là une question financière sur laquelle les représentants du peuple ont droit de se renseigner. Le ministre devra être en mesure de nous donner ces renseignements.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les députés de la gauche m'ont posé une foule d'autres questions——

M. CLANCY : Je tiens, avant tout, à ce que le ministre nous dise comment il se fait que, sauf la lettre en question, dont lord Strathcona est l'auteur, il n'a été tenté aucune démarche pour faire la lumière sur cette escroquerie et obtenir la réparation à laquelle le Canada a droit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député était probablement absent lorsque j'ai répondu à l'interpellation du chef de l'opposition à ce sujet. Je le répète, la commission royale, dont lord Strathcona était membre, à titre de représentant du Canada, avait la haute-main sur cet édifice. On nous ordonna de payer et nous dûmes nous exécuter. Nous n'avons recours nulle part ailleurs qu'à la commission impériale elle-même. Cette entreprise d'une exposition de produits canadiens à Paris a été, dès le début, subordonnée à une condition : c'est que tout devait se faire par l'entremise et le canal des autorités impériales. A son arrivée à Paris, mon collègue, le ministre des Travaux publics, réussit à nous obtenir une position supérieure à celle qu'on nous avait d'abord accordée, et il est hors de doute que cela a beaucoup contribué au succès de notre exposition. L'édifice en question n'était pas canadien, mais colonial; nous n'y occupions qu'une partie de l'espace, et de concert avec les autres colonies, nous en confiâmes la gérance entièrement à la commission impériale, par l'entremise de laquelle s'effectuaient toutes nos négociations.

M. CLANCY : J'étais présent lorsque le ministre (M. Fisher) nous donna ces explications qui, d'ailleurs, n'ont nullement le mérite de la nouveauté. Existe-t-il une correspondance attestant que lorsqu'on découvrit cette escroquerie—pour me servir d'un euphémisme—le haut commissaire, l'un des commissaires royaux, protesta ou fit faire enquête sur la fraude perpétrée au détriment du Canada? Si le ministre était en mesure de nous faire une déclaration autorisée à ce sujet, nous en serions bien aises.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je le répète, à son arrivée à Paris, le ministre des Travaux publis protesta——

M. CLANCY : Pardon, je tiens à savoir si le haut commissaire, à titre de représentant du Canada, a protesté contre le fait d'obliger le Canada à payer une somme tout à fait illégitime pour services non rendus au pays, et si lord Strathcona, tant à titre de commissaire pour le Canada qu'à celui de membre de la commission impériale, a tenté de faire tenir enquête à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis peut-être en mesure d'apporter quelques éclaircissements. Comme l'a dit mon collègue, à mon arrivée à Paris, je protestai, aussitôt après avoir constaté qu'on s'était écarté des devis. L'architecte lui-même en convint, du reste. En conséquence, j'écrivis sur le champ à lord Strathcona, et à la suite de négociations, sir Montague Ommany, sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, vint à Paris et la question fut débattue entre nous. Je lui fis voir que l'édifice ne valait pas le prix stipulé au contrat. Après avoir mûrement étudié la question, sir Montague Ommany, avocat et doué d'une longue expérience, me déclara que nous n'avions pas de recours possible, puisque l'architecte avait donné des certificats à Humphreys et Cie, les constructeurs. Pendant quelques temps, nous fîmes une retenue quelque peu supérieure au chiffre de celle stipulée au contrat, et cela afin d'obliger les constructeurs à faire les réparations voulues, s'il survenait quelque accident.

M. CLANCY : A titre de représentant du Canada, et se trouvant en mesure de se renseigner sur l'affaire, le haut commissaire, à mon avis, devait savoir s'il était justifiable de la part de l'architecte de délivrer un certificat à l'entrepreneur. Je le répète, le haut commissaire a-t-il tenté de soumettre l'affaire à l'enquête ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le haut commissaire a fait tout son possible pour faire régler cette difficulté. Mais, je le répète, l'architecte avait délivré des certificats contre lesquels il était inutile de protester. Il ne restait à mon collègue d'autre alternative que de payer. Au fond, tous ces embarras viennent du fait que nous n'étions pas les maîtres de la situation. C'était la commission royale qui avait la haute-main sur tout. M. Clewes, l'architecte, avait été recommandé par lord Strathcona, et grand fut l'étonnement du haut commissaire ainsi que de la commisison royale, lorsqu'ils constatèrent que l'édifice n'était pas conforme aux devis.

M. CLANCY : Le ministre sait-il de science certaine, que le haut commissaire a protesté et soumis l'affaire à l'enquête ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, il l'a fait.

M. CLANCY : Par voie de correspondance ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, il a correspondu avec mon collègue, et je déposerai cette correspondance sur le bureau, à très brève échéance.

M. CLANCY : Et il ressort de cette correspondance que le haut commissaire a non seulement protesté, mais qu'il a fait une enquête à ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, au point que sir Montague Ommany est venu à Paris dans le but de faire enquête sur l'affaire.

M. CLANCY : Le ministre a-t-il en sa possession un rapport de cette enquête ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, sir Montague Ommany n'a pas fait de rapport par écrit, n'étant du reste, nullement tenu de le faire. Les membres de la commision royale étaient maîtres de la situation, et nous dûmes nous borner à formuler nos griefs, sans aller au delà. L'édifice était presque terminé à mon arrivée à Paris, et grand fut mon étonnement, à la vue de pareille architecture. J'appelai l'attention de M. Clewes et des entrepreneurs sur l'état de l'édifice, et le premier dût convenir qu'on s'était écarté des devis. Il avait essayé d'obliger Humphries et Cie., à se conformer au devis, mais en vain. Je lui demandai s'il avait notifié le fait à la commission royale et il me répondit négativement. Sur quoi je lui dis qu'il avait manqué à son devoir, puis j'écrivis à lord Strathcona et à la commission royale, relatant tous ces faits. Mes lettres se trouvent dans la correspondance qui sera bientôt déposée sur le bureau ; c'est alors que lord Strathcona intervint et sir Montague Ommany se rendit à Paris.

M. CLANCY : Sur les instances de qui ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est la commission royale qui l'a chargé de cette mission. J'ai fait erreur en disant qu'il est avocat ; c'est un ingénieur, ainsi qu'il me l'a déclaré. Sir Montague me déclara qu'au point de vue du droit, nous étions réduits à l'impuissance, l'architecte ayant obtenu plusieurs lettres qui nous privaient de tout recours. L'architecte était responsable envers la commission royale dont il tenait sa nomination.

M. SPROULE : Quand le ministre a constaté que l'édifice n'était pas conforme aux devis, pourquoi a-t-il payé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas payé ce montant. Les autorités impériales avaient, pour ainsi dire, obligé le gouvernement canadien de prendre part d'une certaine façon à l'exposition de Paris. En vertu d'une convention à cet effet entre les deux gouvernements, on a construit le pavillon canadien à Paris, le Canada n'ayant aucune surveillance à exercer. Chose qui peut sembler incroyable, mais qui n'en existe pas moins, les entrepreneurs ont eu la possession du bâtiment toute la durée de l'exposition ; nous n'avons pu même en prendre possession. Je n'ai jamais lu dans un contrat, de stipulations aussi absurdes que celles contenues dans celui qui nous occupe. Mais nous n'y pouvions rien ; il nous était impossible de fermer les portes de ce pavillon et nous avons dû passer outre.

M. SPROULE : Tout cela ne prouve-t-il pas un manque d'intelligence des affaires, un manque d'attention ? Nous avons déjà voté un crédit de $315,000 pour l'exposition de Paris, et ce montant sera porté probablement à un chiffre beaucoup plus élevé. Le pays croyait que les ministres chargés spécialement de voir à tous ces détails, de surveiller les dépenses de manière à en retirer des avantages raisonnables, auraient rempli leur mission. Cependant on les voit, aujourd'hui, venir admettre, à leur grande humiliation, qu'ils n'ont pas retiré des avantages proportionnés à la dépense qu'ils ont faite, que nous avons été filoutés et que personne n'est à blâmer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas dit cela.

M. SPROULE : Qui devons-nous tenir responsable de l'état de choses qu'on vient de nous faire connaître.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La commission royale.

M. SPROULE : Ne pouvons-nous pas jeter cette responsabilité sur les ministres de la Couronne qui ont autorisé ces dépenses ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le gouvernement impérial a insisté auprès de l'honorable ministre de l'Agriculture pour obtenir de lui la direction absolue du travail de la construction de ce pavillon. Mon honorable ami pouvait-il prévoir que les commissaires anglais allaient commettre une bévue semblable ? Je n'ai pu en croire mes yeux, quand j'ai aperçu, pour la première fois le bâtiment qui nous était destiné. Comment imaginer, en effet, qu'on eût fait construire un édifice pareil ? La commission royale s'est fiée à son architecte, qui avait préparé les plans non seulement de notre pavillon, mais de tous les édifices semblables de l'Angleterre et de ses colonies. Je ne veux pas porter d'accusation contre ce monsieur, mais il me semble évident qu'après le refus de MM. Humprey et Cie de modifier le contrat, suivant le désir de l'architecte, ce dernier devait faire connaître ce fait à la commission royale à Londres ; il ne l'a pas fait, ainsi qu'il me l'a avoué lui-même. Il s'est trompé, mais c'est à la commission royale de régler cette question avec lui ; quant à nous, nous n'y pouvons rien.

M. SPROULE : Mais le pays va-t-il exonérer de tout blâme les honorables ministres ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le peuple pourra seulement nous reprocher d'avoir abandonné toute direction et toute surveillance aux autorités impériales. Nous sommes un peuple qui administre lui-même ses affaires ; nous aurions dû voir nous-mêmes aux préparatifs néces-

saires en vue de l'exposition de Paris et surveiller nous-mêmes la construction de notre pavillon. Nous avons abandonné, sous ce rapport, la haute-main à la commission royale, et c'est en cela que nous avons eu tort. Je crois, cependant, qu'on ne peut, après tout, nous accuser de cette faute.

M. BORDEN (Halifax) : L'architecte a-t-il donné quelques explications au sujet de ce bâtiment?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire que je n'ai pu obtenir de ce monsieur aucune explication satisfaisante.

M. BORDEN (Halifax) : Cela me semble impossible.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est préférable que le parlement connaisse immédiatement tout ce qui se rapporte à cette question. Je n'ai rien à cacher——

M. BORDEN (Halifax) : Je n'entends pas suggérer——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je raconte les faits tels que je les connais. On n'a pas construit le pavillon qu'il fallait ; on a manqué d'esprit de justice quelque part. C'est tout ce que je sais.

M. SPROULE : Il est évident que la commission royale s'est fiée à son architecte, que celui-ci n'a pas rempli son devoir, que nous avons eu confiance dans la commission royale, que nous avons dépensé de l'argent sans obtenir quelque chose en retour.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ne dites pas cela.

M. SPROULE : Comment concilier ce fait avec la déclaration de l'honorable ministre de l'Agriculture, qui vient de nous dire qu'on pourrait faire l'enquête la plus minutieuse sur tout ce qui se rapporte à la part que nous avons prise à l'exposition de Paris, et qu'on n'y saurait trouver la moindre faute à relever? On nous déclare maintenant qu'il y a eu échange de correspondance entre l'honorable ministre de l'Agriculture et le Haut commissaire, et entre le ministre et une autre personne. Cependant, on n'a pas encore déposé ces documents sur le bureau de la Chambre, ce qui pourtant aurait permis aux députés de s'enquérir exactement des faits. La Chambre a le droit absolu d'obtenir cette correspondance.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que c'est avant-hier seulement qu'on a adopté la motion relative à la production de ces documents.

M. SPROULE : L'honorable ministre savait qu'on discuterait cet item aujourd'hui. Comment le comité, en l'absence de cette correspondance, peut-il remplir son devoir d'une manière intelligente? Impossible pour nous d'agir dans cette occurrence. L'honorable ministre de l'Agriculture s'est lavé la bouche de tout ce qui est arrivé et, d'après le ton général de ses remarques, il a semblé dire : Grâce à Dieu, je ne ressemble pas aux autres hommes. On n'aurait rien à lui reprocher. Il nous a lu une sorte de certificat de caractère. Quand on lui demande qui a fait ces flatteuses appréciations à son endroit, on nous répond qu'elles viennent toutes de personnes qu'il a invitées chez lui et auxquelles il a demandé d'inscrire leurs noms sur un album lui appartenant, ce qu'elles ont fait, en ajoutant à leurs signatures quelques éloges à l'adresse de celui qui les avait si bien reçus. De plus, le bureau d'adulateurs salariés qui accompagnait le ministre à Paris et qui ressemblait en tout à celui qui fonctionne ici, à Ottawa, amplifiait ces louanges, qu'on fit connaître ensuite par tout le pays. A ce propos, il a mentionné le nom de Mlle Barry. Nous lui avons permis d'écrire dans certains journaux, dit-il. Elle dépendait de nous qui lui payions des appointements. On comprendra qu'elle n'était pas libre de critiquer ses supérieurs. A mon avis, on ne sauriat accepter le témoignage de ces personnes quant à la manière dont les choses se sont passées dans cette administration du pavillon canadien, à l'exposition de Paris.

L'honorable ministre de l'Agriculture a parlé d'une lettre que j'ai lue et qu'a écrite une personne qui était à Paris durant l'exposition. Il a prétendu qu'elle ne contenait pas toute la vérité. Il faut bien remarquer qu'elle vient d'une personne qui n'avait aucun intérêt à louanger ou à blâmer sans raison, l'exposition que nous avons faite de nos produits, dans cette circonstance.

C'est le témoignage d'un citoyen indépendant, et pour le prouver, je n'ai qu'à mentionner le fait qu'il a reconnu le mérite de l'exposition de certains de nos produits. Citons par exemple l'étalage de nos minéraux ; l'honorable ministre de l'Agriculture nous a dit que nous avions reçu de nombreux diplômes et récompenses pour cette exposition. C'est ce que reconnaît aussi le monsieur dont j'ai lu la lettre. Il déclare que l'étalage de nos minéraux était assez bon, mais qu'il n'y avait personne dans cette division pour fournir les renseignements nécessaires et encourager les capitalistes à venir au Canada et à mettre de l'argent dans l'exploitation de nos mines. Jusqu'à présent il n'est pas en preuve qu'on ait fourni ces informations. Le ministre dit cependant : Voyez les magnifiques résultats que nous avons obtenus ? Quels sont ces résultats si heureux ? Nous a-t-il dit le nombre de commandes qu'on a adressées aux exposants ? Aucunement ; il n'a pas parlé de cela. Il s'est contenté de nous lire les certificats de caractère qui lui sont venus de personnes plus ou moins sincères. Si le ministre nous avait dit qu'on avait donné plusieurs commandes pour les articles manufacturés, ou pour la matière première que

fournit le Canada, il nous eût appris quelque chose de plus important que tous les renseignements qu'il nous a donnés. Passe pour ces louanges outrées, mais il nous faut bien remarquer qu'on les a payées assez cher et que notre population apprendra à en apprécier l'importance. Reste toujours le fait indéniable qu'on a dépensé l'argent du pays, sans recevoir quelque chose en retour ; les ministres admettent ce fait. Ils ont trouvé que le pavillon canadien ne répondait pas au but pour lequel il avait été construit, mais qu'il fallait tout de même en payer le coût de construction. Voilà le résumé de toute cette question.

M. CLANCY : Je ne veux pas retenir l'attention du comité bien longtemps ; je veux seulement faire une remarque quant à la responsabilité des ministres et du gouvernement dans cette affaire. Evidemment, l'honorable ministre (M. Tarte) et le gouvernement dont il est un membre si distingué, ne peuvent se soustraire à la responsabilité ministérielle qui s'attache à tout acte, à toute transaction auxquels ils sont parties d'une manière plus ou moins immédiate. L'honorable ministre s'excuse, en disant qu'on a commis une erreur en remettant toute cette question entre les mains de la commission royale.

M. SPROULE : Pourquoi l'a-t-il fait ?

M. CLANCY : C'est une question qui engage la responsabilité ministérielle ; mais je ne veux pas l'envisager à ce point de vue. Je veux seulement établir que, quand ils ont abandonné toute cette affaire aux commissaires royaux, ils savaient parfaitement que le Canada était représenté dans cette commission impériale. On doit tenir le gouvernement responsable de tous les actes du représentant du Canada, comme commissaire royal ou comme haut commissaire. L'honorable ministre est tout aussi responsable que s'il eût agi lui-même, dans ces circonstances. Il ajoute qu'une certaine personne s'est rendue à Paris, après que cette question eût été mise à jour, et que les commissaires impériaux, y compris le représentant du Canada, ont déclaré à l'unanimité qu'ils ne pouvaient rien faire dans ces circonstances. Il appartenait au gouvernement du Canada, par l'entremise de la commission et de son haut commissaire, de faire une enquête et d'obtenir la condamnation du ou des coupables. Inutile donc à l'honorable ministre et au gouvernement de vouloir se soustraire à leur responsabilité. Initule pour le ministre de dire qu'on a commis une erreur en laissant la haute-main à la commission royale. Le gouvernement savait qu'il lui fallait se fier à quelqu'un et c'est à lui qu'on doit s'en prendre s'il a mal placé sa confiance.

M. BENNETT : Cette dépense considérable impardonnable ne surprendra aucunement le pays, parce qu'on savait que l'exposition de Paris serait un véritable carnaval pour un grand nombre de libéraux. Je crois que le ministre des Travaux publics (M. Tarte) s'est montré trop généreux en prenant la défense de son collègue, le ministre de l'Agriculture. Non pas que toutes les fautes qu'on lui reproche doivent retomber sur les épaules de ce dernier seulement, car le directeur général des Postes doit partager aussi sa part de responsabilité pour avoir forcé son collègue à nommer M. Jardine, qui n'a aucune aptitude pour agir comme commissaire. Je crois qu'il est temps pour le ministre de l'Agriculture de retirer ce qu'il a dit, au sujet de la râclée que ce monsieur Jardine m'aurait donnée, au cours d'une assemblée publique. Je nie ce fait et le ministre devra rétracter son assertion, parce que, si son cerveau fertile n'a pas imaginé cela, on doit présumer que M. Jardine est l'auteur de cette nouvelle fantaisiste. Quel est ce M. Jardine? Le ministre de l'Agriculture, pas plus que le ministre des Travaux publics, ne connaissait rien de ses aptitudes pour agir comme commissaire ; c'est le directeur général des Postes qui a réclamé sa nomination. Le ministre nous dit qu'on l'a choisi à cause de ses connaissances commerciales. Eh bien! j'ai devant moi les comptes publics de la province d'Ontario, et j'y découvre que tous les ans, ce monsieur qui a, à un si haut degré, la connaissance du commerce, occupait la position de ce qu'on appelle commis de session, à Toronto, position un peu plus élevée que celle de page. Il est notoirement connu que le nom de cet individu figure depuis des années dans les comptes publics d'Ontario, à côté de celui de W. T. R. Preston, l'âme damnée du gouvernement local ; et à toutes les pages de ce document apparaît le nom de " Jardine," " Jardine," " Jardine." Il s'agit toujours du monsieur qui a figuré comme commissaire du Canada à l'exposition de Paris.

Une VOIX : " Sardine."

M. BENNETT : Un honorable député suggère le nom de " Sardine " ; il n'y aurait rien d'étonnant à cela parce que je sais qu'on l'a mis dans une fort jolie boîte, plusieurs fois. J'ignore qui a autorisé la dépense considérable pour l'ameublement du pavillon canadien à Paris, mais je crois que ce n'est pas le ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai rien eu à faire à cela.

M. BENNETT : Je demanderai alors à l'honorable ministre de l'Agriculture si c'est lui qui a autorisé cette dépense énorme.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: A mon arrivée à Paris, le représentant du Canada, M. Fabre, m'a fait visiter son bureau, que j'ai trouvé tout à fait impropre au service que nécessiterait l'exposition. J'autorisai M. Fabre à louer et à meubler un autre appartement ; c'est ce qu'il fit. Il m'envoya ses comptes qui furent certifiés

par les commissaires. Les meubles avaient été livrés en la manière convenue.

M. BENNETT : Si l'on a fait ces achats sur la recommandation de M. Fabre, on avait accordé trop de latitude à ce dernier. Payer un sofa $80 et une chaise $27 me semble une dépense indécente des deniers publics. Le gouvernement admet aujourd'hui qu'il a dépensé $315,000 pour l'exposition de Paris. Cela confond l'imagination, surtout si l'on considère que depuis l'ouverture de l'exposition le Canada a été ridiculisé pour l'étalage de ses produits. Ce soir, les deux ministres qui se sont rendus à Paris, aux frais du pays, doivent admettre qu'on a dépensé inutilement des milliers de dollars. Puisse cette leçon nous servir. L'an prochain, se tiendra l'exposition de Buffalo, et l'on doit espérer que le Canada y fera un étalage convenable de ses produits et que le gouvernement se montrera alors plus économe. S'il en était autrement, on pourrait, avec plus de raison qu'on n'en a aujourd'hui, blâmer le ministre de l'Agriculture. Je répète que ce dernier a commis une grave erreur en nommant ce monsieur Jardine, qui n'avait aucune aptitude pour remplir les fonctions de commissaire. On a fait nommer de force un certain Preston, d'Ontario, à une charge dans le département de l'Intérieur. On a exercé une pression considérable sur le ministre de l'Agriculeure pour le décider à nommer M. Jardine commissaire à l'exposition de Paris. Les deux ministres intéressés ont droit à notre sympathie. Je crois qu'après tout ce qu'on a dit, il vaudrait autant voter ce crédit.

M. CLANCY : M. Fabre occupe-t-il actuellement les six pièces dont on a parlé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il occupe le même appartement que nous occupions, lui et moi, durant l'exposition. Ce sont des pièces confortables, ni plus, ni moins. Je sais que le coût de l'ameublement peut paraître un peu élevé ; mais on comprendra que, pendant l'exposition, il nous fallait tenir un certain rang.

M. COCHRANE : Mais est-il nécessaire de continuer à tenir ce rang quand le ministre (M. Tarte) n'est plus là pour représenter le Canada?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand on a pris des habitudes décentes, il est difficile de s'en départir. L'appartement est encore là ainsi que l'ameublement. J'avoue que cela coûte un peu cher ; mais, d'un autre côté, nous avons reçu dans ces pièces des milliers de visiteurs, et deux ou trois mille dollars de plus ou de moins dans de pareilles circonstances ne sont pas un montant considérable, après tout. Mon opinion intime, et je laisse de côté toute préférence de parti, c'est que ces pièces ont été meublées d'une manière convenable, ni plus, ni moins.

M. BARKER : Ces meubles ont-ils été manufacturés au Canada?

M. TARTE : Assurément non.

M. BARKER : Pourquoi.

M. HUGHES (Victoria) : Ils ont été faits dans le "gai Paris".

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. A propos de meubles, je crois que nous pourrions établir, en France, un marché considérable pour ces articles. Un des résultats de l'exposition a été d'engager le consommateur étranger à donner des commandes à nos manufacturiers.

M. BORDEN (Halifax) : Si nous avions meublé ces pièces avec des meubles canadiens, est-ce que cela n'aurait pas été une excellente réclame ici ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'aurais désiré qu'il en eût été ainsi, et que nous eussions suivi l'exemple de l'Australie. Les commissaires australiens ont trouvé leur pavillon dans un état d'infériorité semblable à celui du pavillon canadien ; ils ont alors fait venir du bois de l'Australie occidentale ; ils ont refait en entier l'intérieur de leur bâtiment. On parle beaucoup de dépenses en Canada, mais la petite colonie de l'Australie occidentale, dont la population ne dépasse pas 150,000 âmes, a consacré une somme considérable à reconstruire son pavillon. Ces commissaires ont fait venir leur propre architecte, le bois et les meubles de leur pays ; et si j'eusse été à Paris, deux mois plus tôt, j'aurais demandé à mes collègues de suivre cet exemple. Mais je suis arrivé trop tard et nous avons fait pour le mieux.

A mon sens, nous devrions porter plus d'attention à l'agence du Canada, à Paris ; je crois que nous pourrions établir avec la France et la Belgique, un commerce considérable de fruits, de bois, de pulpe, de papier et d'autres articles. Jusqu'à présent, nous n'avons pas, peut-être, considéré notre agence de Paris comme elle aurait dû l'être. L'exposition de Paris a rendu de grands services au Canada, en ce qu'elle a fait connaître notre pays aux autres nations. La Compagnie Massey-Harris vous dira qu'elle vend, aujourd'hui, pour plusieurs millions de francs d'instruments aratoires à la France. Je dis que si nous profitons des avantages que nous a procurés cette exposition, nous pourrons compter sur d'autres débouchés pour nos produits. Il me semble que les membres de la gauche vont un peu trop loin, en reprochant à mon honorable collègue des choses dont, après tout, il n'est pas responsable.

M. WILSON : Le ministre de l'Intérieur a-t-il l'intention de garder à bail l'appartement magnifique qu'occupe maintenant notre agent d'immigration à Paris ? Il me semble que si nous considérons le petit nombre d'immigrants qui nous arrivent de

France, nous constaterons qu'il est à peine utile de conserver cette agence. L'argent pourrait être mieux employé ailleurs. Il est certainement inutile de garder ces appartements somptueux pour un simple agent d'immigration.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Jusqu'à présent, la Chambre n'a voté que $2,500 par année pour le maintien de l'agence de Paris. Cette somme n'est pas suffisante. Mon honorable ami fait complètement erreur. Il n'est pas nécessaire d'avoir tant peur de la France ; les Français ne sont pas si mauvais, après tout.

M. WILSON : Je n'ai pas peur de la France, mais combien de Français émigrent-ils chaque année, au Canada ? Notre agent réside à Paris, depuis plusieurs années ; il nous coûte cher, et que nous rapporte son travail ? Si nous voulons établir à Paris une agence de commerce, très bien ! mais si nous ne payons ce fonctionnaire qu'en sa qualité d'agent d'immigration, il n'est pas nécessaire de lui donner un appartement aussi somptueux.

M. TAYLOR : L'honorable ministre de l'Agriculture n'a pas répondu à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui lui demandait ce qu'avait fait M. H. C. Knowlton, pour recevoir $1,115.45 ; l'honorable député voudrait savoir aussi ce que fait M. Knowlton et où il demeure.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'allais répondre à ces questions, quand on m'a interrompu. M. Knowlton demeure dans mon comté. Il est tout à la fois cultivateur, homme d'affaires et producteur de fruits. Je l'ai nommé pour faire partie du personnel qui s'est rendu à l'exposition de Paris, à cause de l'excellent travail qu'il avait fait à l'exposition d'Omaha, l'année précédente.

M. TAYLOR : L'année précédente, vous l'aviez envoyé à Omaha?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, je n'ai nommé qu'une seule personne de mon comté dans tout le personnel qui s'est rendu à Paris.

M. TAYLOR : Je trouve à la page D—13, du rapport de l'auditeur général qu'on a payé $3,000 à J. I. Tarte, pour frais de déplacement. Je voudrais savoir quels sont les voyages qu'il a faits pour ce montant et ce qu'il a reçu pour ses frais d'entretien.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On a payé en tout $6,000 à l'honorable ministre des Travaux publics pour son voyage et ses dépenses, en rapport avec l'exposition de Paris. Les $3,000 qu'on indique pour frais de déplacement, doivent être portés au compte des dépenses générales, ainsi que d'autres montants pour frais d'entretien. Il n'est pas besoin d'établir cette différence entre les deux montants.

M. CLANCY : Mon honorable ami de Lennox (M. Wilson) a demandé au ministre des Travaux publics si le gouvernement se proposait de retenir pour M. Fabre l'édifice qu'on a loué pour l'exposition de Paris, ainsi qu'on devait faire avec raison probablement. Les devoirs de M. Fabre relativement à l'exposition ont cessé ; mon honorable ami demande si M. Fabre doit continuer à occuper cet appartement, vu que ses devoirs sont complètement différents maintenant. J'hésite à poser cette question, parce que l'honorable ministre des Travaux publics a laissé entendre que si un député de la gauche faisait une pareille question, il s'attaquerait à la France. Plus tôt l'honorable ministre cessera d'employer un langage semblable, mieux ce sera pour le pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami sait que je n'ai fait qu'un simple badinage en parlant ainsi.

M. CLANCY : Je crains que les remarques de l'honorable ministre ne soient comprises autrement par le pays ; mais alors même qu'il s'agirait d'un simple badinage, elles sont malheureuses pour plusieurs raisons que je ne me soucie pas de rappeler ou de discuter ce soir. Je demande à l'honorable ministre de répondre à cette question de l'honorable député de Lennox.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Fabre se trouve dans le même appartement qu'il occupait durant l'exposition. On a fait qu'ajouter un étage à la maison qu'il a occupée, durant plusieurs années, sous l'ancien gouvernement. On n'y a ajouté que deux pièces et c'est pour cela qu'on a cru nécessaire, pendant l'exposition, de construire un autre étage.

M. WILSON : Le loyer et les taxes s'élèvent à $1,300 par année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mais ce bâtiment se trouve dans un beau quartier.

M. WILSON : C'est une dépense inutile.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député devrait peser un peu plus soigneusement ses paroles. Les milliers d'Anglais et de Canadiens-français qui visitent Paris, chaque année, lui diront que cette agence leur a été très utile. Je reconnais que nous n'avons pas eu de France autant d'immigrants que nous aurions désiré en avoir ; mais aussi, nous n'avons pas beaucoup dépensé d'argent pour cette immigration. La Chambre n'a voté, tous les ans, que $2,000. Ce crédit a été demandé, pour la première fois, par les honorables membres de l'opposition.

M. CLANCY : Le gouvernement va-t-il continuer à louer cet appartement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'ignore ; cette question sera décidée plus tard.

M. CLANCY : L'honorable ministre devrait le savoir, puisque c'est lui qui a suggéré de louer ce bâtiment.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. A mon arrivée à Paris, j'ai trouvé les pièces occupées et meublées ; je n'ai fait que prendre possession d'une des pièces.

M. WILSON : Le ministre de l'Intérieur a présenté un rapport démontrant que nous n'avons reçu que 483 immigrants français et belges ; il ne nous dit pas combien de ces émigrants se sont établis dans le pays. Pour toutes ces raisons, il semble qu'on n'a pas besoin d'une maison aussi somptueuse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'étais, l'autre jour, avec le représentant d'un grand syndicat français qui s'est établi au Yukon pour s'y livrer à l'exploitation de mines. Comment avons-nous décidé ces personnes à venir au Canada ? En faisant connaître notre pays, en ayant une agence à Paris. On pourrait attirer ici des capitaux français et belges considérables et l'argent, qu'il soit français, belge, anglais ou allemand, est toujours bon.

M. TAYLOR : Est-ce que les $562 indiqués à la page D-5, comme frais de déplacement de l'honorable S. A. Fisher, se rapportent à l'exposition de Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. CLANCY : Mme Turcotte, qui a reçu $276.00 pour frais d'entretien, est-elle employée dans quelque département ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Durant deux ou trois années, elle a été employée au département des Chemins de fer ; en 1899, elle est entrée dans mon département comme clavigraphiste et pour préparer l'index de ma correspondance particulière. Je l'ai amenée à Paris avec M. Haines, mon secrétaire particulier, pour y continuer le travail qu'elle faisait ici, celui de clavigraphiste et de sténographe.

M. CLANCY : Se trouvait-elle au nombre des fonctionnaires permanents ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne crois pas que l'honorable ministre ait expliqué la nature des fonctions de tous ceux qui faisaient partie du personnel envoyé à Paris.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je venais de parler du colonel Gourdeau, quand on m'a interrompu.

Mlle LeBouthillier et Mlle Galbraith devaient prendre soin du salon des dames et agir comme clavigraphistes des commissaires. M. A. P. Lowe est un fonctionnaire de la commission géologique. Il avait obtenu un congé pour aller en Europe. I' est venu à Paris remplacer M. Falardeau qui revenait au Canada. M. Macoun est aussi un fonctionnaire de la même commission. Sa science est bien connue ; il a des connaissances très étendues sur nos différentes variétés de bois. Il s'est chargé de cette partie de notre exposition. M. McKenna a aidé le professeur Robertson à faire l'étalage des produits qu'on conserve dans les entrepôts frigorifiques. M. Perrault est le commissaire nommé par la province de Québec. C'est lui qui s'est rendu le premier à Paris, pour recevoir les articles qu'on envoyait à l'exposition. Un autre commissaire, M. Scott, demeure à Winnipeg ; il représentait spécialement l'Ouest à l'exposition. Plusieurs années durant, il fut envoyé par le Manitoba à l'exposition de Toronto. J'ai constaté qu'il était très habile et bien utile ; c'est pour cela que je l'ai nommé commissaire du Canada à l'exposition de Glasgow. M. J. Otis Turcotte vient de Québec. M. Parent, à la demande de sir Wilfrid Laurier, l'a recommandé pour la direction des concierges et des employés, pour prendre note des heures de travail de ces derniers et pour voir à ce que le pavillon et les différents étalages fussent tenus proprement. M. Perrault est un producteur de fruits bien connu, du village des Aulnais ; il fut employé par M. Dupuis et il avait la charge de l'étalage des fruits. M. Wilmot, de la commission géologique, avait des aptitudes spéciales pour faire l'étalage des différents spécimens que ce bureau a envoyés à l'exposition. C'est lui encore qui a emballé et déballé ces spécimens. M. Small s'est rendu à Paris pour y surveiller l'étalage du miel et du sirop d'érable. Il a fallu travailler le miel avant de l'exposer ; il datait de l'année précédente et, comme il était cristallisé, on ne pouvait l'exposer sans le travailler de nouveau. Pour quiconque connaît ce qu'est une exposition de miel, il est évident qu'il faut le préparer immédiatement avant de l'exposer, si la température est élevée. M. Small est un apiculteur émérite et c'est lui qu'on a chargé de l'étalage du miel canadien. M. Angus R. Stuart représentait, en réalité, la province de la Colombie Anglaise, qu'il habite depuis plusieurs années. Il est bien connu comme journaliste ; il s'est occupé de travaux concernant l'exploitation des mines. Mon ancien collègue, dans cette Chambre, M. Bostock, me l'a recommandé spécialement comme étant un homme très au courant des industries et des ressources de la Colombie Anglaise. Son travail nous a été très utile, et j'ai nommé ce monsieur pour faire partie du personnel qui doit se rendre à l'exposition de Glasgow, cette année.

M. BORDEN (Halifax) : Et quant à Mme Turcotte ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mme Turcotte est sténographe et clavigraphiste ; c'est en cette double qualité qu'elle a fait partie du personnel à Paris.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a dans le rapport de l'auditeur général, page D—14, l'item suivant : " Pour travaux et dépenses re département des femmes, $1,749.41 ".

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La plus grande partie de cette dépense a servi à la préparation du Journal des Femmes, revue publiée par un certain nombre de femmes bien connues, et qui traite des œuvres de charité et autres accomplies par le Conseil des Femmes et par d'autres dames du pays.

M. BORDEN (Halifax) : Il s'agit, n'est-ce pas, d'œuvres volontaires, en ce qui regarde les femmes du Canada ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a eu quelques frais de déplacement, d'impression, de clavigraphie et de rédaction. On a aidé un certain nombre de dames qui ne pouvaient, vu leur peu de fortune, consacrer gratuitement leur temps à ce travail. La plus grande partie de ce dernier, cependant, a été fait gratuitement et l'on n'a pas eu un sou à débourser pour l'administration de cette gazette.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne condamne pas ces gratifications à certaines femmes, mais, si je ne me trompe, ce travail s'est fait gratuitement dans ma province.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne pourrais mentionner les noms des personnes qui ont reçu des gratifications ; la plus grande partie du travail a été exécutée par Mlle Wilson, secrétaire du Conseil des femmes, et qui était en même temps rédactrice et compilateur. On lui a payé ses services.

L'honorable M. PRIOR : L'honorable ministre a dit qu'il était satisfait de l'ouvrage accompli par M. Stuart. Je regrette d'avoir à dire que ce monsieur ne semble pas apprécier autant l'attitude tenue à son égard par le collègue de l'honorable ministre, je veux parler de l'honorable ministre des Travaux publics. Je me rappelle qu'il y a quelques mois, M. Stuart s'est plaint amèrement de la manière dont l'avait traité le ministre des Travaux publics ; il déclarait à ses amis et aux correspondants des journaux, qu'on s'était comporté d'une manière disgracieuse à son égard, qu'on lui avait demandé de faire une besogne déshonorante pour un homme de sa position. L'honorable ministre a-t-il eu connaissance de ces plaintes et y a-t-il quelque chose de vrai dans ce qu'on en a rapporté ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'étais à dire à mon honorable collègue que jamais je n'avais eu autant de difficulté avec un personnel quelconque, que je n'en ai éprouvé avec celui qui s'est rendu à Paris. Un grand nombre d'employés, non pas tous, paraissaient croire qu'ils étaient venus à Paris, en congé.

M. TAYLOR : Et c'était exact.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, parce qu'il y avait beaucoup d'ouvrage à faire. Je n'ai pas l'intention d'appliquer ces remarques à M. Stuart. Je ne me rappelle avoir traité aucun fonctionnaire ou employé d'une manière injuste. Je les ai fait travailler, comme je travaillais moi-même. Je sais que quelques-uns d'entre eux n'aimaient pas cela et j'ai été obligé d'en renvoyer un certain nombre au pays. J'ai cru que le Canada avait le droit d'être représenté par des hommes sobres et laborieux, qui se trouveraient à leurs postes, quand on voudrait leur demander des explications.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je déclare, j'affirme que M. Stuart ne s'est pas plaint à moi, lorsque je l'ai vu à son retour au Canada. Il s'est déclaré satisfait et très heureux d'aller à Glasgow.

M. HENDERSON : Je veux poser une question à l'honorable ministre au sujet d'un article que publiait, ce matin, la Gazette, de Montréal :

L'honorable Sydney Fisher, ministre de l'Agriculture, fait préparer une carte unique de la province de Québec, pour l'exposition pan-américaine. Cette carte contiendra la description physique de la province, l'indication de nos forêts, des routes passables par canot, des routes suivies par les premiers missionnaires, par Champlain et par les premiers explorateurs français ; on y trouvera aussi l'indication des endroits où les forts de la Compagnie de la Baie d'Hudson ont été construits, celle du site des anciens villages indiens, des réserves présentes des sauvages, des réserves de chasse et de pêche——

——et le reste. Le ministre a-t-il l'intention de ne faire exécuter ce travail que pour la seule province de Québec, en vue de l'exposition de Buffalo? Pouvons-nous espérer qu'il fera la même chose pour le reste du Canada?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On m'a demandé, en vue de cette exposition, de faire préparer une carte de la province de Québec, vu que la province d'Ontario est à en faire tracer une. Je n'ai encore rien décidé à ce sujet.

M. HENDERSON : Je crois qu'on devrait traiter toutes les provinces sur un pied d'égalité complète——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

Les résolutions sont rapportées.

AJOURNEMENT—VISITE DU DUC ET DE LA DUCHESSE DE CORNWALL ET D'YORK.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose que la séance soit levée.

L'honorable M. PRIOR : Je veux appeler l'attention du gouvernement sur une nouvelle publiée dans le Globe, de Toronto, l'un des organes du gouvernement :

On apprend, ce soir, d'une source officielle, que le duc et la duchesse de Cornwall ont consenti à se rendre jusqu'à Vancouver, mais que leur voyage dans l'Ouest sera certainement court, car Leurs Altesses Royales ne pourront passer qu'un mois en Canada.

Le Globe annonce donc que Leurs Altesses Royales se rendront jusqu'à Vancouver. Il est à remarquer que la presse de tout le pays, quand elle parle de la Colombie Anglaise mentionne toujours Vancouver, comme étant la ville située plus à l'ouest du Canada. Je dis qu'il y a une autre ville encore plus à l'ouest et dont l'importance est plus considérable puisqu'elle est la capitale de la Colombie Anglaise et qu'elle compte au nombre de ses habitants les personnes les plus riches de toute cette province. Mais ce n'est pas de cela que je veux parler. Je demande si le gouvernement a appris d'une manière officielle que Leurs Altesses Royales ont consenti à se rendre jusqu'à la côte du Pacifique et jusqu'à Victoria.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je demanderais à l'honorable député d'attendre à demain pour poser cette question. Le premier ministre sera alors présent.

L'honorable M. PRIOR : J'ai posé cette question simplement parce que le Globe dit qu'il tient cette nouvelle d'une source officielle.

La motion est adoptée, et la séance levée à 12.30 h. a.m. mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 6 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PROTECTION DU GIBIER DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISES.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Sifton) : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 46) pour amender la loi de 1894, concernant la conservation du gibier dans les territoires non organisés. Il s'agit de modifier un article qui décrète que le gibier confisqué pourra devenir la propriété du magistrat qui prononce la confiscation. Cela ne devrait pas être.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

INTERPELLATIONS. — FIL D'ENGERBAGE.—CHANGEMENTS DE PRIX.

M. BLAIN :

A quelles dates, en 1900, ont été modifiés les prix du fil d'engerbage et quels étaient ces prix ainsi modifiés ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous avons fait demander des renseignements à Kingston pour pouvoir fournir à l'honorable député le renseignement qu'il demande. Je serai probablement en état de répondre demain.

TARIF DIFFERENTIEL. — MARCHANDISES D'ORIGINE ETRANGERE.

M. CLARKE :

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour s'assurer du percentage, en valeur, des produits étrangers importés dans le Royaume-Uni et exportés de là au Canada auxquels s'applique le tarif différentiel ?
2. Quel percentage, en valeur, des articles importés aux termes du tarif différentiel, est de provenance étrangère ?
3. De quels pays étrangers proviennent les articles ou matériaux dont la main-d'œuvre anglaise a rehaussé la valeur de manière à les faire bénéficier du tarif différentiel ?
4. Quels sont les noms de ces pays et la valeur des articles provenant de chacun d'eux ?

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable M. Paterson) : Je ne sais pas si j'ai bien saisi le sens de l'interpellation de l'honorable député, mais je crois que la réponse que je vais donner lui fournira les renseignements qu'il demande. D'après les règlements et la coutume, les articles fabriqués admis à bénéficier du tarif différentiel doivent avoir subi leur dernière transformation en Angleterre ou dans une colonie ou possession de l'Angleterre et il faut aussi que la main-d'œuvre anglaise y entre pour au moins 25 pour 100 de la valeur de ces articles, dans chaque cas. Ceux qui exportent ces articles au Canada sont tenus de fournir le certificat suivant :

Je, (1) ..... exportateur des articles mentionnés dans cette facture sais et certifie par les présentes, que la dite facture envoyée par moi à (2) ..... et s'élevant à la somme de (3) ..... est exacte et vraie ; que tous les articles mentionnés dans la dite facture ont été réellement produits ou fabriqués dans un ou plus des pays suivants, savoir : (4) ..... et qu'une partie appréciable de la main-d'œuvre de ces pays est entrée dans la production de tout article fabriqué mentionné dans la dite facture, jusqu'à concurrence, dans chaque article, d'au moins un quart de la valeur du dit article prêt à être exporté au Canada.

Signé.....

Daté à.....
ce..... 19....

Dans certains cas douteux, des renseignements ont été pris par l'entremise du bureau du haut commissaire, ou au moyen de correspondance avec les exportateurs, pour

connaître la proportion de la main-d'œuvre et de matériaux anglais et de matériaux étrangers qui entre dans l'article exporté au Canada.

Il n'est pas tenu compte de la proportion de matériel étranger qui, dans certains cas, entre dans la production des articles fabriqués dans les possessions anglaises admises à bénéficier du tarif différentiel ; il n'est pas tenu compte, non plus, des pays d'où proviennent ces matériaux. Une grande quantité des articles admis sous le tarif différentiel sont, naturellement, de provenance anglaise, tant sous le rapport de la main-d'œuvre que sous celui des matériaux.

IMPORTATION DES TOMATES.

M. SMITH (Wentworth) :

Quelles ont été la quantité et la valeur des tomates importées, chaque semaine, en juillet et août 1900 ?

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable M. Paterson) : L'honorable député demande la quantité et la valeur des tomates importées, chaque semaine. Je ne pourrais lui fournir ce renseignement qu'en demandant un rapport spécial à tous les bureaux de douane du Canada, et cela prendrait beaucoup de temps. Je ne sais pas, même, si je pourrais le lui procurer durant la présente session. Cependant, je le ferai, s'il le désire. Mais je puis lui donner les quantités et la valeur, par mois, et peut-être cela lui suffira-t-il. La quantité et la valeur des tomates importées au Canada, d'après le relevé des bureaux de douane, durant les mois de juillet et août 1900, sont comme suit :

	Quantité.	Valeur
Juillet	9,409 boisseaux.	$8,569
Août	4,458 "	3,758

EMPLOYES DANS LES USINES DU CHEMIN DE FER A MONCTON.

M. FOWLER :

1. Combien d'ouvriers ont été renvoyés des ateliers du chemin de fer à Moncton depuis le 7 novembre dernier ?
2. Quelle est la raison de leur renvoi ?
3. A la demande de qui ont-ils été renvoyés ?
4. Des accusations ont-elles été portées contre eux ou quelques-uns d'entre eux ? Dans l'affirmative, par qui, et une enquête a-t-elle été faite ?
5. Ont-ils été remplacés par de nouveaux ouvriers ?
6. Quels sont les noms des ouvriers renvoyés et de ceux qui ont pris leur place ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable M. Blair) :

1. Il y a eu 31 changements dans le personnel des ateliers du chemin de fer depuis le mois de novembre dernier.
2. Ces changements ont été faits par les fonctionnaires du gouvernement à Moncton, en vertu des pouvoirs qu'ils exercent, sans qu'il ait été donné d'instructions spéciales, car dans ces cas, le surintendant est laissé à sa propre discrétion. Ces changements ont été faits pour améliorer l'organisation et assurer un meilleur service.
3. Le ministère des Chemins de fer et Canaux prend l'entière responsabilité de ces changements.
4. Il n'y a eu ni plaintes ni enquêtes.
5. De nouveaux ouvriers ont été engagés et sont à l'essai.
6. Les noms des ouvriers renvoyés seront donnés dans un rapport si l'honorable député le demande.

COMMISSAIRE PARLANT FRANCAIS.

M. GAUVREAU (par M. Pope) :

1. Est-il à la connaissance de l'honorable ministre des Chemins de fer que lorsqu'il y a des enquêtes à faire le long de l'Intercolonial de Montréal à Sainte-Flavie, pour dommages causés à la propriété, on a envoyé de Moncton comme commissaire-enquêteur, un employé qui ne comprenait pas et ne parlait pas la langue de ceux qui habitent la province de Québec et qui avaient souffert des dommages ?
2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du ministère de remédier à cette méthode aussi défectueuse que coûteuse et par quel moyen se propose-t-on d'arriver à ce but ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable M. Blair) : J'ai été informé que cela a été fait une fois et je me propose de remédier à cela en donnant à l'agent chargé de régler les réclamations un commis qui comprenne et parle le français.

EMBARGO SUR LE BETAIL CANADIEN.

M. BICKERDIKE :

Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour faire abroger le statut impérial interdisant l'importation du bétail canadien dans le Royaume-Uni ? Le gouvernement se propose-t-il d'appeler l'attention du gouvernement impérial sur cet important sujet ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable M. Fisher) : En réponse à l'honorable député je dois dire qu'au nom du gouvernement, j'ai profité de toutes les occasions, depuis nombre d'années, pour amener les autorités impériales à s'occuper de cette question, surtout par l'entremise de lord Strathcona. Pendant mon séjour en Angleterre, j'ai eu des entrevues avec le ministre de l'Agriculture et les vétérinaires de son département. J'ai l'intention de retourner en Angleterre au printemps et je ne manquerai pas d'insister encore fortement auprès des autorités impériales, comme je l'ai toujours fait depuis mon entrée dans le cabinet.

DECORATIONS—EXPOSITION DE PARIS.

M. LEMIEUX :

1. Le gouvernement est-il informé qu'aucunes décorations honorifiques n'ont été accordées aux membres de la commission canadienne ainsi

qu'aux exposants lors de la dernière exposition de Paris, à laquelle le Canada a participé officiellement ?

2. Des décorations honorifiques ont-elles été accordées aux Canadiens à l'occasion des expositions précédentes de Paris en 1855, 1867 et 1878 ?

3. Dans l'affirmative, combien et à qui ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable M. Fisher) : Le gouvernement sait qu'aucunes décorations honorifiques n'ont été accordées aux membres de la commission canadienne et le gouvernement français n'a pas conféré d'ordre à aucun des attachés coloniaux, à la demande des autorités impériales. En 1878, M. J. X. Perrault, le docteur May et autres ont été décorés de la Légion d'Honneur. Je n'ai aucun moyen de constater ce qui a été fait en 1855 ou 1867, car il n'y a rien à ce sujet dans les archives du ministère.

PROPRIETES A SYDNEY—ACHAT PAR LE GOUVERNEMENT.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le gouvernement, ou le ministère des Chemins de fer et Canaux, a-t-il acheté pour les fins de l'Intercolonial, pendant les dix derniers mois, des propriétés à Sydney, Sydney-nord, à la Jonction de Sydney-nord et autres endroits depuis Sydney jusqu'au pont de Grand-Narrows?

2. De qui ces propriétés ont-elles été achetées ?

3. Quelle est la superficie respective de chacune de ces propriétés ?

4. Quel prix a été ou doit être payé à chaque vendeur ?

5. Comment le prix a-t-il été fixé ou déterminé ?

6. Le ministre des Chemins de fer déposera-t-il sur le bureau de la Chambre un plan indiquant les propriétés achetées ou qu'on est convenu d'acheter ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable M. Blair) : En réponse aux cinq premières questions je dirai que les propriétés suivantes ont été achetées :

A Sydney—6,480 pieds carrés de terrain, de Henry Lecras. Prix payé, $1,500. Offre raisonnable par le propriétaire, acceptée par le ministère des Chemins de fer et Canaux.

10 2-10 acres de terrain, des héritiers Birchall. Prix payé, $10,000. Offre raisonnable acceptée par le ministère des Chemins de fer.

3 84.100 acres, expropriés de Nelson E. Muggah, le 14 juin 1900. $33,300 recommandés par l'évaluateur. Ce prix n'a pas été accepté ; considéré comme trop élevé.

7,314 pieds carrés, expropriés d'Edward C. Leahy, le 14 juin 1900. L'évaluateur recommande $2,000. Prix non encore accepté, mais susceptible de l'être. Deux lots, superficie totale 48,906 pieds carrés, expropriés de Henry Mitchell. L'évaluateur recommande $11,320 pour le terrain et $4,000 pour dommages causés à six lots situés en arrière. Ces prix ne sont pas acceptés.

A la Jonction de Sydney-Nord, 5½ acres d'Edward J. Johnson. Prix payé, $200. Offre raisonnable du propriétaire acceptée par le ministère des Chemins de fer et Canaux. Aucune propriété n'a été achetée à North Sydney, ni entre North Sydney et Grand-Narrows, durant la période mentionnée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A propos de la question n° 6, le ministre croit-il qu'il serait possible de préparer un plan indiquant où sont situées ces propriétés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que cela est possible. Naturellement, tous ces terrains, dans Sydney, ne sont pas contigus, mais je ferai préparer un plan.

PRESIDENT D'ELECTION—PRINCE-OUEST.

M. HACKETT :

1. M. Benjamin Gallant, président d'élection pour la division ouest du comté de Prince, I.P.-E., à l'élection tenue le 7 novembre 1900, a-t-il reçu tout l'argent qu'il a demandé pour solder les frais de la dite élection ?

2. Dans la négative, pourquoi les sommes nécessaires ne lui ont-elles pas été remises ?

3. A-t-il reçu de l'argent pour payer les honoraires de chaque président de scrutin des 27 arrondissements de votation de Prince-ouest où des votes ont été enregistrés à la dite élection?

4. Si ces présidents de scrutin n'ont pas tous été payés, quelle en est la raison ? Et quels sont leurs noms?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable M. Fielding) :

1. M. Gallant n'a pas reçu toutes les sommes qu'il a demandées au sujet de l'élection de Prince-ouest. L'état annexé fait voir les comptes qui ont été soldés et ceux qui ne le sont pas.

2. Les remarques sur l'état en question donnent les raisons pour lesquelles les comptes n'ont pas été payés, dans chaque cas.

3. Il a reçu l'argent pour payer les honoraires des présidents du scrutin, mais dans certains cas, tous les frais de route réclamés n'ont pas été accordés, pour les raisons indiquées sur l'état.

4. Comme M. Gallant n'a pas encore fait rapport de la distribution de l'argent qui lui a été remis pour payer les honoraires et les frais, il est impossible de dire s'il a payé tous les présidents de scrutin.

L'auditeur général a joint à ces explications un état que je vais communiquer à l'honorable député pour son information.

IMPRESSIONS FAITES AILLEURS QU'A L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. CLARKE :

1. Dans quel atelier a été imprimé le catalogue officiel des exposants canadiens à l'Exposition de Paris, l'an dernier ?

2. Combien d'exemplaires ont été tirés ?

3. Quel est le coût moyen par volume ?

4. Qui a fourni le papier pour cet ouvrage ?
5. Si cette ouvrage a été imprimé dans un atelier autre que l'imprimerie de l'Etat, pourquoi on a-t-on agi ainsi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable M. Fisher) :

1. La Cie de publication du "Herald," de Montréal.
2. 5,000 exemplaires.
3. 38½ cents par exemplaire.
4. La Cie de publication du "Herald."
5. Parce qu'il y avait encombrement à l'Imprimerie Nationale.

TRANSPORT DU GRAIN.

M. BENNETT : Je propose :

Que cette Chambre est d'avis que le temps est arrivé où l'on devrait adopter un système déterminé et définitif pour le transport des céréales et autres articles provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'ouest, dans le but de faire passer la plus forte part possible de ce trafic par des voies canadiennes.

M. l'Orateur, l'an dernier, j'ai eu l'honneur de soumettre à cette Chambre une motion identique à celle que je viens de lire. Elle a été discutée par un grand nombre de députés appartenant aux deux partis politiques et a été longuement commentée par la presse du pays. C'est une preuve que cette question du transport occupe une place au premier rang dans les préoccupations du public. De toutes les questions d'une importance nationale qui s'agitent en ce moment, c'est probablement celle qui est le plus en évidence. Nous en avons la preuve dans les sommes considérables que, de temps à autre, l'Etat consacre à l'amélioration des canaux et à la construction ou à la subvention de lignes de chemins de fer. Bien plus, de nombreux capitalistes engagent aussi leurs fortunes dans la construction de voies ferrées au Canada.

Pour les cultivateurs de l'ouest, cette question du transport prime toutes les autres, parce qu'ils espèrent retirer un avantage immédiat de tout projet qui aurait pour résultat d'opérer une réduction dans le coût du transport des produits de l'ouest aux ports de l'est.

Cet intérêt se manifeste avec la même intensité dans le nord d'Ontario récemment ouvert à la colonisation et dont les richesses minérales et forestières profiteraient aussi d'une réduction dans les frais de transport.

Pour Ontario et les anciennes provinces, la question n'est pas moins importante, parce que notre ambition est d'en faire de grands centres industriels et si nous voulons trouver un marché pour l'écoulement des produits de nos usines et de nos fabriques, nous devons naturellement nous attendre à le trouver dans nos vastes régions de l'ouest.

Les contribuables des anciennes provinces ont été pendant longtemps, lourdement taxés pour construire des chemins de fer dans l'ouest et surtout le chemin de fer Canadien du Pacifique et ils voudraient enfin voir adopter un mode de transport qui leur permettrait d'expédier leurs produits dans l'ouest à des conditions plus avantageuses que celles qu'ils ont maintenant.

Un des points les plus saillants de la politique des gouvernements antérieurs, c'est les sommes énormes qu'ils ont consacrées à notre système de canaux ; je crois rester en dessous de la vérité en disant que le Canada a dépensé $75,000,000 et même plus, pour les canaux du Saint-Laurent et le canal Welland, et tout indique que le gouvernement se propose de consacrer encore d'autres sommes considérables à l'amélioration de ces voies de communication.

Mais pendant que nous nous lançons dans ces dépenses considérables, la confiance du public est ébranlée, parce que la politique du gouvernement manque de stabilité : pendant que certains ministres parlent de poursuivre et améliorer les entreprises commencées, d'autres nous laissent entrevoir la possibilité d'entreprendre de nouveaux projets et de se lancer dans une nouvelle voie.

Aussi longtemps que la politique des gouvernants, à l'égard de ces gigantesques projets, sera vacillante, le public ne sera pas rassuré et ne voudra pas croire à l'adoption d'un mode de transport définitif et régulier.

Je sais parfaitement que, par le passé, les considérations de parti n'ont pas toujours été étrangères à quelques-unes des décisions qui ont été prises, mais le temps n'est-il pas venu de mettre toute politique de côté, et au risque d'offenser l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) et l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) je dirai que je crois et que le public croit aussi, que les préoccupations politiques ont une trop large part dans les dépenses considérables qui se font et qui doivent se faire dans le pays. Dans toutes les branches de l'activité humaine, les peuples comme les individus ont un phare certain pour se guider et ce phare, c'est le résultat obtenu par d'autres, avant nous, dans des entreprises semblables ou de même nature. Or, pour tous ceux qui étudient aujourd'hui la question du transport, il doit être évident que les Américains, par leurs voies de communication par eau, depuis les différents points des grands lacs et Buffalo, et de Buffalo à New-York par chemin de fer, semblent avoir résolu le problème.

C'est une calamité et une humiliation pour nous de constater qu'après avoir dépensé tous les ans des millions de piastres sur les canaux du Saint-Laurent, il nous vient de moins en moins de trafic par cette voie. Si la voie du Saint-Laurent n'a pas eu plus de succès, je dois à la vérité, de reconnaître, que le blâme n'en doit pas retomber sur le gouvernement actuel. En arrivant à la direction des affaires, il s'est trouvé en présence de la politique bien tranchée et

bien définie de ses prédécesseurs, et il aurait encouru les reproches bien mérités de la presse et du pays s'il n'avait pas fait ce qu'il a fait, c'est-à-dire compléter les entreprises commencées et terminer les travaux déjà adjugés.

Il est vrai que les ministres d'aujourd'hui s'attribuent le mérite d'avoir doté le pays de ce système de canaux du Saint-Laurent, quand ils n'ont fait, en réalité, que continuer la politique de leurs prédécesseurs. Mais que cette tentative ait été heureuse ou non, le gouvernement actuel n'en est pas responsable.

Cette même question a été discutée ici l'an dernier, et à cette occasion les députés, non seulement de la gauche, mais aussi de la droite, n'ont pas ménagé les avertissements à l'honorable ministre des chemins de fer et Canaux, et à l'honorable ministre des Travaux publics, car ce sont surtout ces deux départements que concernent ces travaux. Mais en dépit de toutes les recommandations, ces deux ministres ont refusé de rassurer l'opinion publique qui est encore incertaine sur l'attitude qu'il plaira à ces messieurs de prendre sur cette question.

Parlant sur cette question, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), que je ne vois pas à son siège en ce moment, disait :

> Abstraction faite de la question de savoir si, oui ou non, nous avons fait acte de sagesse en construisant les canaux du Saint-Laurent, sans me demander s'il était nécessaire de construire, à si grands frais, les travaux entrepris à Port-Colborne, je prétends que nous sommes allés, dans ce sens, aussi loin que la prudence le permet, et qu'il ne faut plus s'aventurer davantage en pareille voie, avant d'avoir été en mesure de constater, en nous renseignant aux sources autorisées, les résultats des perfectionnements apportés aux chemins de fer, au point de vue de la réduction des prix de transport sur les voies ferrées au Canada et aux Etats-Unis.

Si cet avertissement de l'honorable député de Norfolk-nord était opportun l'an dernier, il l'est encore plus aujourd'hui que des projets aussi nombreux que variés se disputent la faveur gouvernementale et pour lesquels on viendra avant longtemps, je n'en ai aucun doute, nous demander de voter, non pas des centaines de milliers de dollars, mais des millions.

Je dois dire tout d'abord, qu'il semble exister dans le public une fausse idée de la quantité de trafic que nous pouvons espérer attirer par la voie canadienne. Nous ne devons pas travailler uniquement à accaparer le trafic canadien, mais nous devons nous efforcer d'obtenir aussi une bonne part du trafic américain. Un simple coup d'œil sur la carte doit nous convaincre que le commerce d'exportation d'une certaine partie des Etats-Unis peut se faire par voie du Canada. Nous pouvons espérer qu'avec le temps une bonne partie de ce trafic sera acquise aux voies canadiennes, et l'expérience des deux ou trois dernières années le démontre au delà de tout doute.

A ce propos, il ne sera pas sans intérêt de donner quelques chiffres tirés des documents officiels, pour faire connaître l'étendue du trafic de certains ports américains dont une bonne partie pourrait être dirigée vers le Canada, grâce à un système avantageux de transport.

En 1899, il a été exporté du port de New-York 93,830,352 boisseaux de grain ; du port de Boston, 28,905,095 boisseaux et du port de Baltimore, 56,335,397 boisseaux. Je ne me suis pas procuré les chiffres pour les autres ports, parce que je crois que ces trois sont les seuls avec lesquels nous puissions lutter avec des chances de succès.

Considérons maintenant l'énorme trafic du port de Buffalo. En 1899, pas moins de 153,393,184 boisseaux de grain ont été expédiés de ce port, sans compter 40,899,928 boisseaux de grain moulu, soit un total de 200,000,000 de boisseaux. J'ai déjà parlé de la supériorité du système de Buffalo sur ce qu'on appelle le système du Grand Tronc et Canada Atlantique, et cette supériorité est démontrée par l'énorme trafic qui se fait dans ce port, comparé aux faibles quantités de grain transportées par les canaux du Saint-Laurent ; et je regrette d'avoir à ajouter que le trafic de ces derniers diminue d'année en année. Le trafic de Buffalo a considérablement augmenté depuis quelques années, parce que les compagnies de chemin de fer et les expéditeurs maritimes se sont donnés la main pour adopter toutes les améliorations les plus modernes.

Il y avait un temps, sur les lacs, où un navire d'une capacité de 20,000 ou 25,000 boisseaux était considéré comme de très forte dimension, mais ce temps est passé et le navire à grain d'aujourd'hui transporte un quart de million de boisseaux. L'an dernier on a lancé à Cleveland un navire d'une capacité de 300,000 boisseaux. Il suffit d'un peu de réflexion pour comprendre que les navires de cette dimension, sont les navires de l'avenir, sur les grands lacs. Les dépenses de ces navires sont comparativement moins élevées, car leurs équipages ne sont guère plus considérables que celui d'un petit navire et les salaires des officiers sont les mêmes dans les deux cas. J'ai eu connaissance que sur les lacs, le tarif entre Port-Arthur, Chicago et Midland était de 5 cents par boisseaux, de sorte qu'une navire portant 300,000 boisseaux pouvait gagner $15,000 en un seul voyage, tandis qu'un navire de 20,000 ne gagnait que $1,000. La simple raison veut que les grands navires supplantent les petits.

Je me rappelle que l'an dernier il y avait divergence d'opinion sur ce point entre l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) et l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte). Je n'ai pas mission de me prononcer entre les deux, mais dans mon humble opinion, les apparences sont en faveur de la prétention du ministre des Travaux

publics. Nous n'en sommes pas encore arrivés à pouvoir mettre ces grands navires à grain des lacs sur nos canaux, mais leur règne est assuré sur les lacs.

Pendant qu'on augmentait ainsi le tonnage des navires sur les lacs, les compagnies de chemins de fer n'étaient pas inactives. Autrefois les lignes ferrées entre Buffalo et New-York transportaient peu de grain et leurs voitures ne contenaient guère plus de 600 boisseaux. Je suis informé qu'aujourd'hui elles ont des voitures qui contiennent jusqu'à 1,500 boisseaux et des locomotives qui en traînent trente d'un seul voyage.

Il est facile de calculer les économies que ces perfectionnements permettent de réaliser et tout indique que le trafic de Buffalo ira en augmentant, parce qu'on est toujours certain d'avoir un tarif réduit entre Buffalo, Duluth et Chicago. Grâce à ce qu'on appelle les lois de cabotage, il n'y a que ces grands navires américains qui puissent faire le trafic de Chicago, Buffalo et les autres grands ports des lacs. Un navire canadien n'a pas le droit de naviguer entre Buffalo et les ports américains, et il est réduit à se contenter du trafic entre Buffalo et Port-Arthur ou quelque autre port canadien.

Le résultat de cette combinaison, c'est que ces grands navires américains peuvent se livrer au transport du minerai qui devient très considérable, quand la saison du grand trafic de grain est terminée. Ces navires cessent de transporter le grain au printemps, pour s'occuper du transport du minerai durant l'été et reprendre le grain à l'automne. Ayant ainsi la certitude de trouver du trafic toute l'année, les Américains construisent de nouveaux navires tous les jours.

Un autre facteur qui milite en faveur des Etats-Unis contre le Canada, c'est que les taux du fret, dans les ports américains ont toujours été plus bas qu'à Montréal, Saint-Jean ou Halifax. La raison en est qu'on trouve toujours un grand nombre de navires océaniques dans les ports américains, en destination de l'Europe.

Grâce à toutes ces raisons le port de Buffalo a toujours eu un avantage marqué sur ceux du Canada. Durant l'année dernière il est arrivé à Buffalo 57,000,000 de boisseaux de grain de Chicago ; 50,000,000 de Duluth ; 17,000,000, de Milwaukee ; 3,500,000 de Fort-William et 26,000,000 des autres ports du lac Michigan.

Tout cela démontre que les Américains ont réussi à attirer la très grande partie du trafic des Etats de l'ouest à Buffalo et qu'ils sont même parvenus à détourner à leur profit une partie du trafic canadien, à Fort-William et à Port-Arthur. Cet état de choses ne devrait certainement pas exister, et en présence de pareils résultats, il est temps que nous fassions quelque chose pour réagir et ramener une partie du trafic dans les voies canadiennes. A l'heure qu'il est nous nous en rapportons encore à notre système de canaux pour le transport de ce trafic,

M. BENNETT.

tout comme faisaient nos voisins dans le passé, mais ils ont changé tout cela aujourd'hui, et nous pouvons constater par nous-mêmes, que nous avons été grandement devancés.

Je dis donc qu'avant de nous aventurer dans d'autres dépenses de plusieurs millions nous devons adopter un système déterminé et définitif, afin que d'ici à quelques années nous sachions où nous en sommes. Le trafic du grain de l'ouest se dirige vers Buffalo à raison de 200,000,000 de boisseaux par année, tandis que le trafic du grain dans le port de Montréal diminue d'année en année. En 1898, 38,710,259 boisseaux de grain sont passés par le port de Montréal ; en 1899, 30,541,702, et en 1900, d'après les relevés qui ont pu être faits, car le rapport de la chambre de commerce de Montréal ne donne pas le chiffre exact de la quantité de grain et de farine, il n'aurait été expédié que 22,000,000 de boisseaux de grains du port de Montréal.

Malheureusement, il n'est pas possible de constater si ce grain est arrivé à Montréal par le système de canaux du Saint-Laurent, mais d'après ce que j'ai pu savoir il n'en est pas passé plus de 10,000,000 de boisseaux par nos canaux. Au bureau du Canada Atlantic les livres indiquent que cette ligne a transporté 13,000,000 de boisseaux de grain de Parry-Sound à Montréal, ce qui ne laisserait que 9,000,000 de boisseaux pour le trafic des canaux ; et ces chiffres paraissent assez exacts.

Il se faisait autrefois un trafic de grain considérable à Prescott et à Kingston, mais aujourd'hui il ne s'en fait plus du tout à Prescott et celui de Kingston a fortement diminué. Nous avons fait de grands sacrifices pour le port de Montréal, mais en dépit de tout et malgré les millions dépensés pour creuser nos canaux de 10 à 14 pieds, nous sommes obligés d'avouer que le trafic du grain a considérablement diminué.

On me dira peut-être qu'on peut expliquer de plusieurs manières pourquoi le port de Montréal n'a pas pris plus de développement. Je suis prêt à l'admettre. Il suffit de discuter cette question avec les hommes du métier et ceux qui sont au courant des questions maritimes pour constater la pénurie de navires canadiens et il en sera ainsi tant que le gouvernement n'aura pas adopté une ligne de conduite bien arrêtée sur cette question du transport.

Quels avantages offre-t-on aujourd'hui aux capitaux dans cette industrie ? L'armateur canadien doit se contenter du trafic entre Port-Arthur et Montréal, ou les ports de la baie Georgienne, tandis que l'américain a non seulement tout le trafic entre Buffalo et tous les ports de l'ouest, mais il peut encore se livrer, durant les mois d'été, au transport du minerai qui est un trafic plus rémunérateur que celui du grain.

Tant que la politique du gouvernement sera vacillante, les armateurs canadiens hésiteront sur la nature des navires qu'ils doivent faire construire, en supposant qu'ils

seraient disposés à le faire. Un jour on nous dit que le gouvernement va aménager les canaux de manière à livrer passage aux navires venant directement de Port-Arthur à Montréal. Dans ce cas, ces navires d'une capacité d'environ 50,000 boisseaux ne pourront pas lutter avantageusement avec les grands navires qui naviguent sur les lacs.

Le lendemain, on nous apprend que le gouvernement favorise la construction de navires destinés à transporter le grain de Port-Arthur à Port-Colborne—des navires d'un tonnage beaucoup plus élevé que ceux dont il est question dans le premier projet.

Il y a d'autres ports canadiens vers lesquels nous avons cherché à diriger le trafic et je citerai, entre autres, Halifax et Saint-Jean. Il ne faut pas oublier que tous ces projets qui ont été énoncés, de temps à autres, impliquaient toujours des dépenses de plusieurs millions de dollars.

Qu'avons-nous vu, encore l'an dernier ? Halifax possédait déjà un grand élévateur à grain et d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, cette tentative avait échoué complètement. Malgré cela, le ministre des Chemins de fer a jugé à propos, dans sa sagesse, de construire un autre grand élévateur à Saint-Jean, l'an dernier, et cela ajouté aux quais, aux jetées, aux abords, a occasionné une dépense d'un demi-million à trois quarts de million de dollars, et je regrette d'avoir à ajouter que ce sont des considérations purement politiques qui ont décidé le ministre à se lancer dans cette entreprise.

Voyons maintenant ce qui est arrivé. Le ministre avait fait construire son élévateur ; ses canaux étaient terminés, son réseau de chemins de fer reste là comme un monument destiné à commémorer l'imprévoyance du ministre des Chemins de fer et Canaux. Pour plaire aux électeurs de Saint-Jean, pour démontrer que le transport du grain pouvait se faire par le Canada Atlantique jusqu'à Montréal et de Montréal à Saint-Jean par l'Intercolonial, il a transporté 300,000 boisseaux de grains dans ce port, en sacrifiant $10,000 des deniers publics.

Le patriotisme est une belle chose et c'est une louable entreprise que de vouloir amener du trafic au port de Saint-Jean, mais le public, en général, n'est pas disposé à continuer ces extravagances pour la simple satisfaction de démontrer la capacité de l'élévateur de Saint-Jean.

Pour revenir, au système de canaux du Saint-Laurent, les rapports de l'an dernier, indiquent que le plus gros navire qui soit venu des grands lacs à Montréal, portait 45,000 boisseaux de blé, et tous ceux qui ont de l'expérience dans ce genre de trafic, s'accordent à dire, qu'il est impossible de réaliser un bénéfice en transportant une aussi petite quantité à une aussi grande distance. Quelle était l'opinion du ministre des Chemins de fer, l'an dernier ? Dans cette Chambre même il nous disait :

> Avec un port convenablement équipé à Montréal, il n'y a pas de raison au monde, pour que nous ne puissions pas offrir assez d'avantages aux expéditeurs de grain de l'ouest, pour leur faire préférer la route du Saint-Laurent à toute autre.

Nous constatons que depuis un certain nombre d'années les expéditions du port de Montréal ont diminué d'une manière appréciable. L'opinion émise par le ministre, l'an dernier, était donc erronée. Il considérait que le grand point était d'aménager nos canaux de manière à obtenir un trafic direct entre les grands lacs et Montréal, et cette année, nous constatons qu'en dépit du creusement des canaux, le plus gros navire qui soit venu à Montréal, transportait 45,000 boisseaux. Je n'ai aucune objection à admettre que le canal Welland a aujourd'hui une profondeur de 14 pieds et que des navires portant plus de 45,000 boisseaux pourraient y passer. Mais il y a ceci à remarquer : il n'y a pas de courant dans le canal Welland et les expéditeurs ne voudraient pas risquer dans les canaux du Saint-Laurent un navire aussi lourdement chargé que ceux qu'ils pourraient risquer dans le canal Welland.

D'ailleurs, qu'il y ait, ou non, une profondeur de 14 pieds dans le système de canaux du Saint-Laurent, l'expérience a démontré que, même à cette profondeur, il est impossible de donner passage à des navires supérieurs à une capacité de 50,000 boisseaux. De plus, des navires de cette capacité qui viendraient de Fort-William à Montréal seraient obligés de s'en retourner sans cargaison. Il n'y a pas de trafic pour les navires entre Montréal et Toronto et les autres ports de l'ouest, du moins en quantité appréciable. On pourrait peut-être en trouver pour quelques-uns, mais pas suffisamment. Les navires qui font ce trafic remontent le Saint-Laurent avec de très faibles cargaisons et plus cette flotte sera nombreuse, moins ces navires auront de cargaisons au retour.

Nous avons eu la preuve, l'an dernier, grâce à l'expérience tentée par la Compagnie de chemin de fer Algoma Central, qu'il n'y a pas de bénéfice à expédier le grain directement des grands lacs en Europe. Cette compagnie a expédié en Europe des massets d'acier, mais le prix du transport ne suffisait pas à couvrir les dépenses et l'entreprise dut être abandonnée.

Il est inutile de discuter la question de navires faisant directement voile de Fort-William en Angleterre. Cette proposition est tellement absurde qu'elle ne mérite pas d'être réfutée. Des navires d'une capacité de 60,000 boisseaux, allant de Fort-William à Liverpool auraient comme concurrents les grands navires marchands de premier ordre qui se rendent à Montréal, et ne pourraient pas lutter contre les cargaisons mixtes et le trafic des voyageurs que ces navires prennent dans le port de Montréal. Il ne peut donc être question d'une navigation directe entre la tête des grands lacs et Liverpool.

Je ferai remarquer en passant, que le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a pu tenir la promesse qu'il a faite à la Chambre l'an dernier au sujet du creusement des canaux du Saint-Laurent. Nous ne pouvons pas lui en faire de reproche. Nous ne pouvons que le regretter et constater que le ministre des Chemins de fer et son collègue l'honorabe député de Québec-ouest (M. Dobell), ayant à leur disposition tous les renseignements qu'un gouvernement doit avoir, se sont érigés en prophètes et qu'en dépit de leurs prédictions le trafic du grain sur les canaux du Saint-Laurent s'en va diminuant.

L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) disait l'année dernière :

L'an dernier nous n'avons obtenu que huit pour cent, et en 1901 nous n'aurons pas moins de 20 pour cent du trafic du grain.

Si huit pour cent était la proportion exacte de ce que nous avions, nous sommes loin des 20 pour 100 qu'on nous promettait, puisque ce trafic a diminué au lieu d'augmenter.

Je ne reproche pas au gouvernement ce qu'il a fait sous ce rapport. Quand il est arrivé au pouvoir, il s'est trouvé en présence de la politique bien définie de ses prédécesseurs qui avaient décidé et commencé le creusement des canaux du Saint-Laurent, à une profondeur de 14 pieds. Si ce projet n'a pas eu de succès, on ne peut en blâmer ni le gouvernement actuel, ni le gouvernement précédent, car les changements survenus dans le mode de transport adopté par les Américains a causé un tort considérable au trafic canadien.

On me dira peut-être qu'il est facile de critiquer et qu'il vaudrait mieux indiquer un remède ; que celui qui ne fait entendre que des plaintes ne mérite pas d'être écouté. A cela je répondrai que ce ne sont pas mes idées que j'exprime en ce moment car je ne suis pas homme du métier. J'expose ce qui m'a été confié par des propriétaires de navires, par des gens engagés dans le commerce d'expédition, et ce que l'expérience du passé m'a appris. Or, cette expérience nous enseigne que le peuple américain a adopté une ligne de conduite définie. Ceux qui sont intéressés dans les expéditions maritimes, tant par eau que par chemins de fer, ont posé comme principe qu'il faut construire sur les lacs, les plus grands navires possibles et se procurer sur terre l'outillage le plus complet et le plus perfectionné, pour venir en aide aux chemins de fer. Il s'agit de transporter le grain jusqu'aux limites extrêmes de la navigation sur les grands lacs, et de là, aux ports de mer, en profitant de tous les avantages que le progrès peut offrir aux voies ferrées.

Il suffit de se rappeler que nous avons dépensé des millions de dollars pour notre système de canaux et que plus nos dépenses ont été considérables, plus les résultats obtenus ont été pitoyables, pour comprendre qu'il est temps de s'arrêter dans cette voie.

Et avant que tout le trafic du grain soit accaparé par les voies américaines, demandons-nous si nous ne pourrions pas inaugurer un autre mode de transport plus avantageux que celui que nous avons actuellement. Le gouvernement pourrait faire cela. Le cabinet tout entier devrait s'entendre sur une politique déterminée, au lieu de permettre à ses membres, individuellement, de favoriser chacun un projet différent. Il faudrait que ces divergences d'opinion au sein du cabinet prissent fin immédiatement, pour faire place à une politique unique et stable.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Qu'est-ce que l'honorable député entend par là. Il devrait s'exprimer un peu plus clairement sur ce point.

M. BENNETT : Je n'avais pas l'intention de traiter cette partie du sujet, mais je vais le faire. L'an dernier le ministre des Chemins de fer a annoncé au pays que les canaux du Saint-Laurent constitueraient le système de transport national du Canada. L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) disait de son côté, que nous n'avions obtenu que huit pour cent du trafic l'année précédente, mais que l'année suivante, avec des canaux d'une profondeur de 14 pieds, nous obtiendrions trente pour cent de ce trafic. Jusqu'à quel point ces promesses se sont-elles réalisées ? Les résultats sont loin de lui donner raison et je le regrette beaucoup.

Or, tandis que vous travaillez à établir un commerce solide par la voie des canaux du Saint-Laurent,—ce qui ne peut se faire qu'en encourageant les capitalistes à placer leur argent dans cette entreprise—vous effrayez tous ceux qui veulent s'engager dans cette industrie de la construction des navires.

M. GERMAN : Quel remède l'honorable ministre propose-t-il à cet état de choses ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je voudrais que l'honorable député répondît à ma question. Il a prétendu que les membres du gouvernement différent d'opinion entre eux, qu'ils ne s'accordent pas sur la politique à suivre. Or, l'honorable député serait-il assez bon de nous expliquer sur quoi il se base pour parler ainsi.

M. BENNETT : Je vais maintenant m'occuper de ce point particulier de la question que vient de mentionner l'honorable ministre des Chemins de fer. Il y a deux ou trois ans l'honorable ministre parlant devant la chambre de commerce de Halifax—s'exprima comme suit sur la question des transports dans notre pays. Nous possédons actuellement un moyen de communication avec Lévis, ville qui a été jusqu'ici la tête de ligne du chemin de fer Intercolonial, et qui se trouve maintenant reliée directement à la cité de Montréal ; nous avons

une voie ferrée qui relie Saint-Jean et Halifax au port de Montréal, mais je dois avouer que notre position n'est pas encore très enviable. Nous avons besoin de fret pour alimenter le commerce des ports de Saint-Jean et d'Halifax ; nos wagons se rendent bien jusqu'à Montréal, mais, une fois là, il n'y a pas de marchandises pour les remplir, tandis que ceux du chemin de fer Canadien du Pacifique et Grand Tronc en sont pleins. Pour sortir de cette impasse, nous nous sommes adressés au Grand Tronc et nous lui avons dit : Vous avez du grain à Montréal, nous voulons le transporter pour vous à Saint-Jean et à Halifax par l'Intercolonial. Le Grand Tronc nous a immédiatement répondu: Nous pouvons transporter notre grain à Portland, qui est de 300 milles moins éloigné de Montréal que ces ports. Nous ne pouvons donc avoir un seul boisseau de grain à transporter par l'Intercolonial jusqu'à l'océan.

Voyant notre insuccès de ce côté, nous nous sommes adressés au chemin de fer Canadien du Pacifique et lui avons demandé de nous confier le transport du grain qu'il apporte de l'ouest jusqu'au port de Montréal, et cette dernière compagnie nous a répondu : La distance qui nous sépare de Saint-Jean est de 300 milles plus courte par notre propre ligne que par l'Intercolonial. Le résultat de cela, disait l'honorable ministre, c'est que nous avons des wagons vides à Montréal, que nous ne pouvons pas obtenir de fret du chemin de fer du Grand Tronc ou du chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'il ne nous reste plus qu'une chose à faire, discontinuer le trafic.

Je crois avoir résumé fidèlement les remarques faites par l'honorable ministre dans cette circonstance. Mais il est allé plus loin, et a énoncé la politique du gouvernement sur une question qui occupe actuellement l'opinion publique. Il existe, disait-il, une ligne de chemin de fer connue sous le nom de Chemin de fer Canada Atlantique, qui relie Montréal à un endroit qui se trouve sur la Baie Georgienne appelé Depot Harbour. Or, il se pourrait bien que le gouvernement eût l'intention d'acquérir cette ligne et si cela arrivait, nous aurions par ce moyen une ligne de communication ininterrompue par chemins de fer à partir d'un point sur la Baie Georgienne jusqu'à Saint-Jean et Halifax, ce qui nous mettrait en position de réclamer pour notre chemin de fer une partie du commerce de grain de l'ouest. L'honorable ministre admettra, je l'espère, que j'ai rapporté fidèlement les paroles qu'il a prononcées dans cette circonstance.

Mais un peu plus tard il se produisit un événement qui ne manquait pas de signification. Un député qui a l'honneur de représenter dans cette Chambre le comté de Hants (M. Russell), un homme qui occupe une position importante dans les rangs du parti libéral, crut devoir venir au secours du gouvernement et de la politique énoncée par l'honorable ministre des Chemins de fer en publiant dans un des journaux de Halifax une lettre favorisant l'achat du réseau de chemins de fer de M. Booth. J'ignore si l'honorable député de Hants avait obtenu l'autorisation du ministre pour formuler ainsi cette politique du gouvernement ; tout ce que je sais c'est que ni le ministre des Travaux publics ni le ministre des Chemins de fer et Canaux n'oseront se lever aujourd'hui dans cette Chambre et déclarer que le gouvernement n'a jamais discuté et n'a jamais songé à la question d'acheter le chemin de fer de M. Booth. Dans tous les cas, je me permettrai de dire à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux qu'il est généralement connu dans le pays que le gouvernement a l'intention d'acheter ce chemin de fer. Je dirai plus, il est à ma connaissance que l'hiver dernier, alors qu'il était beaucoup question de l'acquisition de ce chemin, un membre important de cette Chambre et un de mes amis personnels, qui est en même temps un homme riche, fit une rapide visite à Parry Sound dans le but d'acheter des terrains à cet endroit. Cet homme devait soupçonner que le gouvernement avait l'intention d'acheter sous peu le Canada Atlantique. L'honorable ministre court donc deux lièvres à la fois. A un certain moment son gouvernement est disposé à acheter le chemin de fer de M. Booth et à renoncer à la voie du Saint-Laurent, pour se procurer des communications ininterrompues par chemin de fer, de la Baie Georgienne à l'océan Atlantique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre ? Puisque c'est sur cette prétendue rumeur que repose toute l'argumentation de mon honorable ami, je crois devoir lui déclarer immédiatement que jusqu'à présent, il n'a jamais été question en ma présence dans le conseil, de l'acquisition du chemin de fer du Parry Sound, et je ne crois pas non plus que la chose ait été discutée par les membres du conseil.

M. BENNETT : J'accepte la déclaration faite par l'honorable ministre des Chemins de fer ; que cette question n'a jamais été discutée dans le conseil.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas la moindre hésitation à faire cette déclaration.

M. BENNETT : Je dois dire à l'honorable ministre qu'il est en frais de se placer dans une étrange position. Lorsqu'il est appelé à parler devant la population de la Nouvelle-Ecosse en sa qualité de ministre responsable dans le gouvernement libéral, il énonce comme sa politique l'acquisition de ce chemin de fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. BENNETT : Dans ce cas l'honorable ministre n'était pas sincère quand il a parlé à Halifax, il voulait tout simplement faire du charlatanisme.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai jamais fait cette déclaration. L'honorable député ne pourra pas trouver même dans un journal hostile ou de n'importe quelle couleur, un rapport donnant à entendre que j'ai déclaré dans cette circonstance que le gouvernement devait acheter le chemin de fer Canada Atlantique ou le chemin de fer de Parry-Sound. Mon honorable ami doit confondre cette question avec une autre. En tant que je puis me rappeler le discours que j'ai prononcé dans cette circonstance, je dois avoir dit que des arrangements pourraient être conclus dans le but d'établir un échange de trafic entre le chemin de fer Canada Atlantique et l'Intercolonial. Je n'avais nullement l'intention d'acheter ce chemin de fer.

M. BENNETT : Sur ce point encore je vais accepter la parole de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député n'a qu'à lire mon discours pour s'assurer du fait.

M. BENNETT : Malheureusement, je n'ai pas ce discours sous la main. En acceptant les explications de l'honorable ministre comme exactes, l'attitude qu'il a prise à Halifax serait la suivante : il n'a pas parlé de l'acquisition du chemin de fer, mais seulement de la question de s'assurer des droits de circulation sur ce chemin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas cela non plus. L'honorable député ne comprend pas la langue anglaise.

M. BENNETT : Par un échange de trafic je comprends une division des profits entre l'Intercolonial et le chemin de fer Booth. Cette interprétation est exacte, je suppose ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne comprends pas cela.

M. BENNETT : Par un échange de trafic, je comprends que les deux parties au contrat doivent espérer retirer chacune quelques profits—mais il est possible que l'honorable ministre fût disposé à laisser tous les profits à l'autre chemin. Cependant, je suis prêt à admettre avec l'honorable ministre qu'il a simplement dit qu'un arrangement devait être conclu entre les deux compagnies pour assurer un échange de trafic. En d'autres termes, que le trafic du Canada Atlantique serait confié au chemin de fer Intercolonial pour le plus grand intérêt et bénéfice de ce dernier chemin.

Voyons maintenant quelle a été la conduite de l'honorable ministre. Il avertissait le public canadien qui pouvait favoriser la voie de transport par le Saint-Laurent, qu'il était bien décidé à leur faire la lutte avec un autre projet, celui de l'acquisition du chemin de fer de Booth. Voilà dans quelle position il s'est placé. Il a fini par faire croire à ceux qui s'occupent des moyens de transport dans ce pays, qu'ils ne pouvent avoir la moindre confiance dans la stabilité de la politique du gouvernement sur cette question. Et ils ont aujourd'hui une nouvelle raison de persister dans cette opinion : l'honorable ministre est un homme actif, il avait dans l'idée lorsqu'il a parlé à Halifax qu'un échange de trafic serait avantageux pour l'Intercolonial, et il pourrait bien un bon jour demander à ses collègues d'approuver cet arrangement avec le chemin de fer de Booth, ruinant du coup le trafic par la voie des canaux du Saint-Laurent.

Cependant, je crois qu'à part les déclarations de l'honorable ministre, il existe d'autres preuves que le gouvernement est à la veille d'acheter le chemin de fer Canada Atlantique. Si tel n'est pas son but, le gouvernement fait un étrange usage de l'argent public. Des soumissions sont demandées pour l'exécution de travaux considérables à Depot-Harbour, la tête de ligne du chemin de fer de Booth. Et maintenant que le délai est expiré pour l'adjudication de cette entreprise, l'honorable ministre voudrait-il me dire s'il est vrai que ces travaux vont coûter de $150,000 à $200,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a pas d'entreprises de ce genre d'exécutées par mon ministère. J'ignore ce que peut avoir fait le département des Travaux publics à ce sujet. Je crois que le gouvernement a voté un certain montant l'année dernière pour la construction de piles à cet endroit, la même chose que pour les autres havres. Mais cela n'a rien à faire avec la proposition d'acquérir le chemin de fer Canada-Atlantique, du moins je n'en ai jamais entendu parler et je ne crois pas que la question ait été discutée par le gouvernement.

M. BENNETT : Je suis informé que ces travaux doivent coûter plus de $200,000 au pays. C'est-à-dire, qu'à la tête de ligne du chemin de fer de M. Booth, le gouvernement est en frais de dépenser $200,000 pour la construction de travaux dans lesquels le public n'aura aucun intérêt réel, et qui ne devront rapporter de bénéfices qu'à cette compagnie de chemin de fer. On dit ouvertement dans cette partie du pays que la compagnie a l'intention de construire un élévateur sur ces quais, ou plutôt que c'est là l'intention du gouvernement, car l'on s'attend bien à ce qu'il prenne sous peu la direction de ce chemin de fer.

L'honorable ministre des Chemins de fer prétend que ses collègues n'ont jamais songé à ces questions. Il est regrettable que l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) et l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick), qui occupe une place importante

dans le cabinet, ne nous parlent pas de ces questions. Ces messieurs nous ont dit plus d'une fois, et la presse de Québec ne cesse d'affirmer au public que le système des canaux du Saint-Laurent est une affaire finie, que le gouvernement va acheter le Canada-Atlantique et le chemin de fer Great Northern, qui se raccorde à Hawkesbury, je crois, et se servir de ces différentes voies ferrées pour transporter le grain directement de Parry-Sound à Québec, où il sera transbordé dans des navires qui le transporteront en Europe.

M. DOBELL : Dois-je comprendre que l'honorable député prétend que c'est ce que j'ai dit à Québec ?

M. BENNETT : Si j'ai attribué ces paroles à l'honorable ministre, je n'aurais pas dû le faire, parce que je n'ai lu aucun de ses discours. Mais j'ai vu dans les journaux—et cela était de notoriété publique—que le gouvernement se proposait de faire l'acquisition du chemin de fer du Grand Nord, afin d'avoir une ligne ininterrompue entre Parry-Sound et Québec.

M. DOBELL : Parfaitement.

M. BENNETT : Et l'honorable ministre admet cela ?

M. DOBELL : Ce n'est pas ce que l'honorable député avait d'abord prétendu ; mais j'aurai quelques remarques à faire quand il aura terminé son discours.

M. BENNETT : Je dois ajouter que l'honorable député de Québec-ouest est trop dévoué aux intérêts de ses commettants pour s'opposer à un pareil projet dont tous les journaux sont remplis. Je crois que l'honorable Solliciteur général nous a aussi annoncé l'autre jour qu'il se proposait de faire un discours sur la question du transport. Je suis convaincu qu'il dira lui aussi que la solution du problème se trouve dans un réseau de chemins de fer allant jusqu'à Québec et si le port de Québec peut être ouvert à la navigation en hiver——

M. DOBELL : Ecoutez ! écoutez !

M. BENNETT : L'honorable ministre doit comprendre que la Chambre ne sera pas surprise d'apprendre qu'il y a divergence d'opinion dans le cabinet. Cela n'est pas nouveau. Nous aurons encore l'occasion de le constater d'ici à huit jours. Certains ministres, la majorité probablement, seront favorables à l'entrée des chemins de fer américains dans la partie sud de la Colombie Anglaise et les autres combattront ce projet. Le ministre des Chemins de fer n'a pas oublié qu'il y a quelques années, à propos du chemin de fer de la rivière Kettle, il a déclaré devant le comité des chemins de fer, avec toute l'autorité qui s'attache à sa position, que le gouvernement était d'opinion que cette ligne devait pouvoir pénétrer——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande bien pardon à l'honorable député.

M. BENNETT : Tout ce que je puis dire c'est que pendant plusieurs jours, au comité des chemins de fer, à cette époque, tout le monde était aux aguets pour voir quelle attitude le gouvernement allait prendre sur cette question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il était inutile de se mettre aux aguets pour connaître mon opinion sur cette question.

M. BENNETT : Nous sommes restés dans l'attente plusieurs jours avant que le ministre se décidât à parler, et je crois même qu'il a plus tard regretté d'avoir parlé. Sa position de ministre des Chemins de fer est de nature à donner beaucoup de poids à son opinion sur la question de chemins de fer et il a dû se sentir humilié quand il a vu le ministre des Travaux publics étouffer un projet auquel il s'était montré favorable.

De plus, c'était une question d'une importance vitale pour cette partie du pays et pour tout le trafic du Canada. Il y avait une ligne de démarcation bien tranchée dans le cabinet et nous nous rappelons tous la mine réjouie du ministre des Travaux publics quand il a constaté que sa proposition avait réuni plus de suffrages que celle du ministre des Chemins de fer et Canaux.

Nous avons maintenant la question du Grand Nord et la question du transport par voie de Québec. Nous avons vu l'honorable ministre des Travaux publics qui n'est pas à son siège dans le moment, entrer en scène et annoncer ce que serait la politique du gouvernement, et si on se rappelle que c'est lui qui a eu le dessus dans l'affaire du chemin de fer de la rivière Kettle, il est raisonnable de supposer qu'il triomphera encore dans celle-ci. Il prétend que la solution du problème réside dans la canalisation de la rivière aux Français pour donner une voie par eau jusqu'à North-Bay, et de cet endroit le grain serait transporté par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Le ministre est averti que cela signifie une dépense de plusieurs millions. Mais une considération de cette nature n'est pas faite pour l'arrêter. Il est certain que le député d'Ottawa (M. Belcourt) va être grandement désappointé d'apprendre que le gouvernement est décidé à mettre de côté le projet de construction du canal pour les navires, de l'Ottawa et de la baie Georgienne. Voilà encore un de ces projets en l'air que le gouvernement libéral fait sans cesse miroiter aux yeux du peuple. L'honorable député qui, à la dernière session, représentait York-ouest, M. Campbell——

M. COCHRANE : Kent.

M. BENNETT : Dans tous les cas il espérait représenter York-ouest dans ce parlement. Ce M. Campbell est un partisan dévoué d'une ligne de conduite adoptée par

le gouvernement, ou au moins par une bonne partie de ses membres. Il croit que le temps est arrivé de construire un chemin de fer de Collingwood à Toronto pour pouvoir transporter tout le grain par cette voie. Et si le ministre des Travaux publics était ici ce soir, M. l'Orateur, il vous dirait que dans le but de faire réussir ce projet il a dépensé des milliers et des dizaines de milliers de dollars pour outiller le port de Collingwood et le mettre en état de répondre aux besoins du commerce qui devra affluer à cet endroit une fois ce chemin de fer construit, grâce à l'aide généreux du gouvernement actuel.

Après avoir lancé l'idée de ces projets dans le public, les honorables ministres accordent leur appui à d'autres entreprises. Lors de l'achat du chemin de fer du Drummond, le gouvernement s'est mis résolument à l'œuvre pour enlever le commerce de Montréal en payant le chemin de fer du Grand Tronc princièrement et ce dernier l'en a remercié en adoptant Portland comme son port d'hiver. Et aujourd'hui la population de Montréal se plaint que la compagnie annonce qu'elle est bien décidée à abandonner Montréal pour Portland. Dans ses efforts pour en arriver à ce résultat le gouvernement a accordé près d'un demi-million de dollars au Grand Tronc pour réparer son pont de Montréal, et lui aider à transporter le trafic de cette dernière ville à Portland. Je crois avoir donné un certain nombre de raisons assez concluantes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député n'a encore fourni aucune explication relativement à la déclaration qu'il a faite il y a un instant, il n'y a pas même fait allusion.

M. BENNETT : Je me suis contenté d'accepter les paroles de l'honorable ministre sur ce point et il en sera de même pour le public.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En quoi cela regarde-t-il notre système de canaux ?

M. BENNETT: En ce sens que l'honorable ministre a décidé de construire un réseau de voies ferrées destinées à faire concurrence aux canaux. Il ne s'est pas gêné d'émettre cette idée publiquement, et de déclarer qu'à son avis le système des canaux n'était pas ce qu'il fallait pour notre pays.

M. GERMAN : Pouvez-vous nous dire à quel endroit dans ce pays le gouvernement a construit une voie faisant concurrence aux canaux ?

M. BENNETT : Si l'honorable député (M. German) est trop éloigné pour entendre mes paroles il ferait mieux de se rapprocher. J'ai attiré l'attention de la Chambre sur les paroles prononcées par le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet des arrangements commerciaux qu'il voulait conclure avec les propriétaires du chemin de fer Canada Atlantique. J'ai aussi fait connaître la politique que la presse du pays attribue au gouvernement relativement à l'acquisition de ce chemin de fer ainsi que celui du Grand Nord, et toutes ces allusions de ma part ont été reçues avec faveur par l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), et l'honorable Solliciteur général sera certainement de mon avis. J'ai aussi fait remarquer que le ministre des Travaux publics est d'opinion que la meilleure politique serait de s'unir au chemin de fer Canadien du Pacifique pour construire un système de canaux jusqu'à North-Bay, au lac Nipissingue, pour, de ce dernier endroit, confier au chemin de fer Canadien du Pacifique le transport du grain de l'ouest jusqu'à Montréal et jusqu'à l'océan.

Il me semble que ces projets doivent être assez grandioses pour satisfaire même les aspirations de l'honorable député de Welland (M. German). Pour ma part, je les considère comme étant assez importants pour que le public se demande si le temps n'est pas arrivé de connaître la politique du gouvernement sur cette question, d'autant plus, que tous ces projets que l'on fait circuler dans le public ont pour effet de nuire aux intérêts de la navigation du Saint-Laurent, et à son système de canaux. Quelle va être la conduite du gouvernement dans cette circonstance ? Va-t-il abandonner le creusage de nos canaux ? Le département a annoncé, je crois, que ces derniers ont maintenant une profondeur d'eau uniforme de 14 pieds. Si dans tous les cas certains obstacles s'opposent à la réalisation de cette idée, j'espère que l'on va demander au parlement l'argent nécessaire pour les faire disparaître et obtenir 14 pieds d'eau dans tous les canaux, mais puisque le gouvernement doit, coûte que coûte, en arriver à ce résultat et essayer d'accaparer tout le trafic possible, au nom du peuple et au nom de l'économie, je demande aux honorables ministres de cesser de faire croire au public que le gouvernement a plusieurs autres projets du même genre à l'étude ; le pays a besoin d'une politique stable, il a besoin de savoir à quoi s'en tenir sur la solution de cette question du transport.

L'honorable député de Welland me demande d'énoncer mon opinion sur la question. Mais je ne suis pas ici pour cela. Mon rôle doit se borner à faire connaître les projets préconisés par les compagnies de chemins de fer, par les hommes publics importants, et par ceux qui placent leurs capitaux dans ces entreprises.

Bien qu'on ait donné aux canaux une profondeur de quatorze pieds, on n'en constate pas moins avec peine une diminution sensible dans la quantité de grain qui y passe, la ruine presque complète de l'industrie des transports à Prescott et à Kingston, la situation chancelante des constructeurs de navires de ce pays, et je prétends que les sommes fabuleuses que l'on se propose de dépenser à Port-Colborne ne nous doteront

pas d'un système supérieur à celui qui est actuellement en usage.

Comme le canal Welland ne permet pas aux grands vaisseaux de se rendre à Kingston, les honorables ministres des Chemins de fer et Canaux et des Travaux publics ont profité de cette circonstance pour venir nous dire qu'il fallait faire des améliorations de la plus grande importance à Port-Colborne, situé sur le lac Erié. Ceux qui étaient ici à ce moment-là n'ont pas oublié que le ministre des Travaux publics a déposé sur le bureau de la Chambre un projet dont l'exécution devait occasionner une dépense de $5,000,000 à Port-Colborne. Le gouvernement était prêt à faire cette dépense, mais, en consultant les " Débats " de l'année dernière, on verra que le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré que ce montant ne serait pas nécessaire, que les travaux projetés pour l'exécution desquels on avait demandé des soumissions, ne devaient occasionner qu'une dépense d'environ $2,000,000. Ce n'est que dans le but de faire un essai qu'on dépense $2,000,000 à Port-Colborne, mais si l'on considère que le trafic des canaux du Saint-Laurent n'est pas aussi considérable qu'on le prévoyait, on ne devrait s'engager dans des dépenses aussi considérables qu'avec la plus extrême prudence. Que va-t-on faire à Port-Colborne ? L'honorable ministre va faire exécuter de grands travaux qui coûteront $2,000,000, faire du dragage, construire des brise-lames et des quais sur lesquels on pourra ériger des élévateurs. J'ignore si on se propose de construire des élévateurs à Port-Colborne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a rien de décidé à ce sujet.

M. BENNETT : L'honorable ministre dit qu'il n'a pas l'intention d'en construire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quand l'honorable député (M. Bennett) me pose une question et que je lui donne une réponse, il ne ferait pas mal de citer exactement ce que j'ai dit.

M. BENNETT : J'ai dû mal comprendre l'honorable gentleman.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a rien de décidé à ce sujet.

M. BENNETT : Voici ce que dit l'honorable ministre dans son rapport de cette année :

> Les améliorations comprennent le creusement des abords du canal à une profondeur de vingt-deux pieds, la construction de deux bassins et celle de jetées d'une largeur de 200 pieds sur lesquelles, lorsqu'il le faudra, on construira des élévateurs qui serviront au chargement du grain à bord de barges tirant 14 pieds d'eau.

Naturellement il y a la salutaire condition " lorsqu'il le faudra."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne veut pas dire que si on décidait de construire des élévateurs il faudrait les placer sur ces jetées.

M. BENNETT : Mais si le gouvernement n'a pas l'intention d'y construire des élévateurs, à quoi bon ces grandes jetées ou brise-lames qui conviendraient à cet usage ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le brise-lames n'y conviendrait pas.

M. BENNETT : On pourrait ériger des élévateurs sur le brise-lames.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le brise-lames est situé à un mille de l'endroit propice aux élévateurs. A quoi bon parler d'ériger un élévateur sur le brise-lames ?

M. BENNETT : Je ne connais pas les plans ; mais qu'a-t-on à gagner à cette dépense d'au moins $2,000,000 à Port-Colborne? En dépit de ces deux millions il est descendu moins de grain à Montréal l'année dernière que les années précédentes. Il va falloir faire des creusements à Port-Colborne, y diriger des vaisseaux d'un plus fort tonnage, portant ainsi un coup fatal au commerce de Kingston et de Prescott. Il faudra opérer à Port-Colborne le transbordement du grain dans de petits vaisseaux qui le transporteront à Montréal par cargaisons de 50,000 boisseaux. Qu'a-t-on à gagner au changement ? A l'heure qu'il est le grain arrive à Kingston par cargaisons de 75,000 boisseaux, et on l'y transborde dans des vaisseaux qui peuvent en transporter 50,000. Toute la différence consiste en ce que les vaisseaux qui se rendront à Port-Colborne transporteront 250,000 boisseaux de grain, tandis que ceux de Kingston n'en peuvent transporter que 75,000. Le ministre ignore-t-il que, en vertu du système actuel, on se sert de bateaux relativement peu dispendieux ? A Kingston le chargement se fait par 50,000 boisseaux à bord de barges qu'on peut remorquer jusqu'à Montréal par groupes de quatre ou de cinq, mais on ne pourra pas utiliser de tels bateaux à Port-Colborne dont le trafic exigera des vaisseaux beaucoup plus dispendieux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mais pourquoi ne se servirait-on pas de plus petits vaisseaux si on le désire ?

M. BENNETT : L'honorable ministre ne fait creuser les canaux que dans le but d'en permettre l'accès aux vaisseaux d'un tonnage plus considérable.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Assurément, mais cela n'empêche pas d'utiliser les vaisseaux dont le tonnage est plus faible.

M. BENNETT : J'en conviens, mais il faudra avoir recours aux plus grands ; car la route de Port-Colborne à Montréal va

exiger des vaisseaux dispendieux parce qu'il est impossible d'y utiliser les barges.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pourquoi pas ?

M. BENNETT : Le ministre ignore-t-il que le lac Ontario est un des plus agités et que le trafic du grain se fait surtout à l'automne, alors que ce lac est le plus dangereusement agité ?

M. GERMAN : L'honorable gentleman (M. Bennett) prétend-il qu'on ne se sert pas de barges entre Port-Colborne et Montréal ? S'il le fait, il ne sait certainement pas ce qu'il dit.

M. BENNETT : Nous savions, même avant qu'il fût ici, que l'honorable représentant de Welland (M. German) s'était fait connaître par son impolitesse ; il lui est donc inutile d'en faire parade en ce moment. Je lui dirai toutefois que je sais parfaitement ce que je dis.

M. GERMAN : L'honorable gentleman prétend-il qu'on ne se sert pas de barges de Port-Colborne à Montréal, à Kingston et à Prescott ?

L'honorable M. HAGGART : Pas à partir de Port-Colborne. En parlant ainsi, l'honorable député prouve qu'il ne connaît rien de ce sujet.

M. GERMAN : On s'en sert à partir de Port-Colborne et de Port-Dalhousie.

L'honorable M. HAGGART : On ne remorque pas les barges sur le lac Ontario.

M. BENNETT : Non ; ces vaisseaux se remorquent bien de Kingston à Montréal, mais personne ne consentirait à les remorquer sur le lac Ontario ou le lac Supérieur dans le cours de l'automne. Afin de protéger d'une manière efficace la vie des marins, la construction des vaisseaux qu'on remorque aujourd'hui et qu'on remorquera toujours sur la ligne de Port-Colborne, doit nécessairement être fort coûteuse. Sur la ligne de Kingston, l'eau est calme, et on peut y faire naviguer des vaisseaux qui, de l'avis de personnes expérimentées, ne coûtent pas le tiers du prix des autres. Les vaisseaux qui, comme le Rosedale, naviguent sur le lac Supérieur et le lac Ontario, ainsi que les barges qu'ils y remorquent, coûtent fort cher et sont pourvus de voiles ; parce que pas un marinier soucieux de la vie de ses employés n'oserait lancer sur le lac Supérieur un vaisseau sans mât. Tous les vaisseaux qui viennent de Port-Colborne, remorqueurs comme remorqués, doivent coûter fort cher et être solidement construits. Les tarifs qu'on imposera sur la route de Port-Colborne à Montréal seront donc relativement plus élevés qu'ils ne le sont actuellement sur celle de Kingston.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Comment transportait-on dans le passé le grain venant du canal Welland ?

M. BENNETT : Je viens de le dire à l'honorable ministre : on le transportait à bord d'excellents bateaux plats comme le Rosedale et l'Algonquin dont la construction, toute en fer, a coûté $125,000, ou à bord de barges en bois très solidement construites et d'un coût fort élevé, car, comme le sait fort bien mon honorable ami de Frontenac (M. Calvin), on ne remorque pas de barges communes sur les grands lacs.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mais qu'est-ce qui empêchera les gens de continuer d'employer les mêmes bateaux, si tel est leur bon plaisir ?

M. BENNETT : Je prétends qu'on ne saurait se servir de ces barges entre Port-Colborne et Montréal parce qu'il faudrait, en automne, naviguer sur les eaux agitées du lac Ontario, alors que le vent souffle avec la plus grande violence.

Que fait le gouvernement ? il dépense $2,000,000 à seule fin de permettre d'opérer à Port-Colborne le transbordement du grain dans des vaisseaux dispendieux qui le transporteront à Montréal. Le ministre aurait mieux fait de se contenter de l'ancien état de choses qui, au dire des armateurs, subsistera quand même. L'honorable député de Welland (M. German), m'a demandé ce qu'on devrait faire dans les circonstances. D'abord, le gouvernement du jour, par l'intermédiaire du ministre des Chemins de fer, a dit à la population de Québec et à celle des autres provinces auxquelles il tendait ces appâts, que l'adoption de la route du Saint-Laurent faisait partie de la politique du gouvernement——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire ce qu'il entend par les "appâts" qu'on aurait tendus ?

M. BENNETT : Tout ce que je puis dire c'est que le ministre, parlant à Halifax, a déclaré que le seul moyen de diriger le trafic vers ce port consisterait à acquérir les chemins de fer du réseau de Booth——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable gentleman parle-t-il sérieusement ?

M. BENNETT : Je dirai "des arrangements commerciaux" si on le désire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je défie l'honorable député de citer aucun de mes discours à l'appui de son assertion.

M. BENNETT : Mais l'honorable gentleman (M. Blair) a déclaré il y a quelques instants——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vous demande pardon.

M. BENNETT : Ne m'ayant pas entendu, vous ne sauriez savoir quelles paroles j'allais vous attribuer——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne vois pas quel avantage l'honorable député ou son parti peuvent avoir à dénaturer le sens de mes paroles. L'honorable gentleman a prétendu citer une assertion que j'aurais faite. Loin de penser que notre seule ressource consistait à acquérir le réseau de Booth, j'ai déclaré " qu'on pourrait augmenter le chiffre d'affaires de l'Intercolonial si l'on concluait avec les lignes du réseau de Booth des arrangements en vue d'échanger le transport." Voilà ce que j'ai dit, mais l'honorable gentleman s'en vient dire que j'ai affirmé à Halifax que notre seule ressource résidait dans l'acquisition du réseau de Booth. Je n'ai jamais dit cela.

M. BENNETT : L'honorable ministre a parlé à Halifax d'un arrangement—si ce mot lui convient—avec le Canada Atlantique. Or, je prétends qu'une entente avec le Canada Atlantique dans le but de transporter le grain de la Baie Georgienne ne saurait se conclure qu'au détriment des canaux du Saint-Laurent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne vois pas.

M. BENNETT : Je vais citer quelques faits qui convaincront peut-être le ministre que le réseau de Booth et la ligne du chemin de fer du Grand Tronc dont la tête est à Midland ne servent qu'à diminuer le trafic des canaux du Saint-Laurent. Il y a au Canada deux lignes bien distinctes qui font la concurrence à la route du Saint-Laurent en matière de transport : c'est, en premier lieu, le réseau du Grand Tronc, qui transporte le grain de Midland, sur la Baie Georgienne, à Montréal et aujourd'hui, grâce à l'aide généreuse que le gouvernement a accordée au Grand Tronc dans l'affaire du pont Victoria, jusqu'à Portland. La Compagnie du Grand Tronc a établi cette ligne de transport avec le plus grand succès et, au cours de la dernière saison, elle a transporté de Midland à Portland et à Montréal pas moins de 10,214,841 boisseaux de grain.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A-t-on dirigé un seul boisseau vers Portland ?

M. BENNETT : On a dû y diriger une partie de ce grain.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le savez-vous ? Avez-vous quelque relevé qui le démontre ?

M. BENNETT : Je ne suis pas en mesure de l'affirmer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pourquoi alors insinuer que le Grand Tronc l'a fait parce que nous lui sommes venus en aide ?

M. BENNETT : Je ne prétends pas que ce soit parce que le gouvernement a si généreusement aidé le Grand Tronc à diriger le trafic vers Montréal que cette ligne établit aujourd'hui son terminus à Portland, mais je laisse aux honorables représentants de Montréal le soin de décider si cette détermination n'est pas préjudiciable aux intérêts de leur ville.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voilà qui diffère essentiellement de ce que disait l'honorable député. Il a affirmé que, grâce à l'aide que le gouvernement a accordé au Grand Tronc par rapport au pont Victoria, cette compagnie transportait à Portland le grain qu'elle recevait par voie du Parry-Sound. Or, je suis en mesure d'affirmer que le Grand Tronc n'a pas transporté à Portland un seul boisseau de grain reçu par voie du Canada Atlantique.

M. BENNETT : Si le ministre prétend que Portland ne reçoit aucune partie du grain venant du Midland——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'est pas question de cela. Je parle du grain reçu par voie du Parry-Sound.

M. BENNETT : Le ministre m'a mal compris. Le grain expédié à Portland provenait de Midland et n'est pas venu par voie du Parry-Sound.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans ce cas, j'avais tort.

M. BENNETT : Grâce au demi-million souscrit par le gouvernement on a si bien amélioré et renforcé le pont Victoria que le Grand Tronc construit aujourd'hui à Portland un élévateur pouvant contenir 2,000,000 de boisseaux de grain. De plus, je sais que la compagnie propriétaire d'un des grands élévateurs de Midland fait construire à Chicago un nouvel élévateur pouvant recevoir un million de boisseaux de grain. Je tire de ces faits la conclusion suivante : La Compagnie du Grand Tronc est persuadée que le transport au Canada, comprenant non pas seulement les expéditions du Nord-Ouest canadien, mais encore celles des endroits les plus reculés de l'ouest des Etats-Unis par voie des grands lacs, s'effectuera à l'avenir par la route de Midland à Portland, concurremment avec celui que Montréal pourra encore fournir. Il y a lieu de croire que cette prévision est assez juste. La Compagnie du Grand Tronc espère se créer ainsi un trafic fort important.

Mais on se demandera comment il se fait que la ligne Midland-Portland puisse faire une heureuse concurrence à la route Buffalo-New-York. La première a de nombreux avantages sur sa rivale. Par la route de Midland, on peut faire trois voyages sur les grands lacs contre deux par celle de Buffalo, ce qui est un avantage considérable surtout à l'automne ; ainsi un grand vaisseau qui peut transporter une cargaison de 200,000 à 300,000 boisseaux gagne en trois voyages

sur la route de Midland $10,000 à $15,000 de plus qu'il ne peut gagner sur celle de Buffalo. C'est là, je crois, ce qui a décidé la Compagnie du Grand Tronc à ériger d'aussi puissants élévateurs à Portland et à Chicago. La ligne du Grand Tronc entre Midland et Belleville ou Port-Hope est pourvue d'un mauvais matériel; les convois qui y circulent ne se composent que de quatorze ou quinze wagons, et encore ceux-ci ne sont-ils pas de la plus grande dimension. Lorsque le réseau de Midland à Portland sera aussi perfectionné que celui de Buffalo à New-York, ce n'est pas 12,000,000 de boisseaux de grain qu'il transportera, mais deux et vraisemblablement trois fois cette quantité.

Je ne parlerai pas de la ligne du Parry-Sound ; on a vu l'année dernière qu'elle est en mesure de transporter 13,000,000 de boisseaux de grain par saison. Les transports opérés par les autres lignes qui aboutissent aux grands lacs ne sont rien en comparaison de ceux qu'effectuent les réseaux établis de Parry-Sound à Montréal et de Midland à Portland.

Quel est notre devoir dans les circonstances ? Il faut, en premier lieu, mettre un frein à la dépense des deniers publics. Le gouvernement devrait étouffer sans retard les divers projets qui ont occupé l'attention du public, nier officiellement et catégoriquement qu'il se propose d'en réaliser aucun, et affirmer son intention de ne s'en tenir qu'à la route fluviale du Saint-Laurent. On verrait ainsi tous les armateurs du Canada s'occuper sérieusement de l'industrie du transport.

Si le Grand Tronc et le Canada Atlantique sont en mesure de concurrencer la route de Buffalo, il est certain qu'on peut faire passer par le Canada le trafic de Buffalo, ce qui serait tout à l'avantage de notre public, et plus particulièrement à l'avantage de la province d'Ontario qu'il devrait traverser. On se demande aujourd'hui si le gouvernement ne ferait pas bien de mettre une prime sur chaque boisseau de grain qui, d'ici à une année ou deux, passerait par le Canada. Une telle prime aurait pour effet de permettre aux compagnies de chemins de fer d'améliorer leurs voies et aussi, je crois, de s'emparer d'une bonne partie du trafic de Buffalo.

J'ajouterai en terminant que j'ai présenté cette résolution dans le même but que l'année dernière ; j'ai pensé qu'elle donnerait lieu à quelque discussion, que la presse ferait connaître au loin les vues échangées au cours du débat, que les honorables députés qui appuient le gouvernement se laisseraient toucher par un sentiment patriotique et chercheraient le moyen de faire passer par le Canada non seulement le trafic de notre pays mais encore une grande partie de celui des Etats-Unis. Je crois qu'on résoudrait le problème en venant en aide au Canada Atlantique et au Grand Tronc, pourvu que ces compagnies s'engagent à transporter à l'avenir une plus grande quantité de grain qu'elles ne font à l'heure qu'il est. Mais, avant tout, le ministre des Chemins de fer et Canaux, devrait déclarer, avant la clôture de ce débat, que, d'ici à cinq ou six ans au moins, le gouvernement favorisera les canaux du Saint-Laurent à l'exclusion des projets plus ou moins réalisables qui occupent en ce moment l'attention du public.

M. BENNETT.

L'honorable M. R. R. DOBELL (Québec-ouest) : Je dois féliciter l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) d'avoir signalé cet important sujet à l'attention de la Chambre en le traitant d'une manière si complète. A mon avis, à cette session, l'on n'a pas soumis à la Chambre de question plus importante que cette question de transport ; et en félicitant l'honorable député de l'avoir signalée à notre attention, je voudrais aussi pouvoir le féliciter sur l'exactitude de son exposé. Mais je regrette de dire qu'il a fait un grand nombre d'erreurs graves. Beaucoup de causes, qu'il n'a pas même mentionnées, ont nui au transport du grain à Montréal, l'année dernière. Et je suis très sûr que lorsque l'on aura fait connaître ces causes exceptionnelles à la Chambre, les honorables députés comprendront tout de suite pourquoi l'on n'a pas transporté une plus grande quantité de grain par le Saint-Laurent, l'année dernière.

J'avoue avoir lu avec un certain doute la motion de l'honorable député ; car je ne pouvais pas voir parfaitement ce qu'elle était destinée à couvrir. Il dit que le moment est venu pour le gouvernement de faire connaître sa politique en cette affaire. Mais je ne crois pas que le gouvernement ait jamais caché à la Chambre la politique qu'il se proposait de suivre. Le gouvernement a appliqué le principe que toute route possible que l'on pouvait utiliser pour le transport du grain et d'autres produits, non seulement de notre grand Nord-Ouest, mais aussi des Etats du Nord-Ouest, l'on devait en profiter et l'améliorer, et peu m'importe que ces améliorations soient restreintes aux voies navigables seules ou étendues à des voies navigables et à des chemins de fer combinés. Nous savons tous que si nous comptons simplement sur nos voies navigables, nous serons privés durant les mois d'hiver d'une très grande quantité de grain, et, en conséquence, il est à désirer que nous établissions d'avance de grands entrepôts en différents endroits. Mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer et Canaux, était parfaitement excusable de faire les grandes dépenses qu'il a commencé à faire à Port-Colborne. Pour employer l'argument de l'honorable gentleman lui-même, nous pourrons faire venir à Port-Colborne des steamers tirant 20 pieds d'eau et pouvant transporter jusqu'à 200,000 boisseaux de grain, certainement 150,000 boisseaux, et ce grain pourra être transbordé dans des barges et dans d'autres steamers, contenant non seulement 45,000 boisseaux, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), mais 200,000 boisseaux, car je soutiens qu'un

steamer et deux barges peuvent transporter de Port-Colborne 200,000 boisseaux et même davantage. D'après mes calcus, deux barges et un steamer pourraient transporter 210,000 boisseaux de Port-Colborne, et un constructeur de navires de l'ouest, homme des plus honorables et des plus dignes de foi, nous a dit que ce sera le moyen le plus économique de transporter le grain de Port-Colborne, Port-Arthur ou Duluth, ou de tout autre endroit, au bord de la mer.

L'honorable député de Simcoe-est a parlé longuement de ce que le port de Buffalo avait fait. Mais comment est-on parvenu à faire les travaux que l'on y a exécutés ? Ce port s'est emparé du commerce de grain simplement à cause de la nonchalance dont nous avons fait preuve les années passées. Bien que le canal du Saut-Sainte-Marie eût de 20 à 22 pieds de profondeur, et que celui de Welland en eût 14, lorsque le grain serait arrivé au lac Ontario, il serait impossible de le transporter plus loin, car il ne pourrait pénétrer dans les canaux du Saint-Laurent, ces derniers ne portant pas de navires tirant 10 pieds d'eau. La plus grande quantité d'eau que pourrait tirer un navire dans les canaux du Saint-Laurent serait environ 7 à 8 pieds, et, dans les conditions les plus favorables, jamais plus de 8 pieds. En conséquence, que faisons-nous ? Il y a deux ans, nous avons laissé passer sans exiger de droits, dans notre canal du Saut-Sainte-Marie, des navires américains portant 4,000,000 de tonnes, puis c'est Buffalo qui a profité de ce fret. Pourquoi ? Parce qu'il n'y avait pas d'autre endroit où l'on pût débarquer les cargaisons de ces navires. Le gouvernement a donc entrepris ces travaux à Port-Colborne, afin que ce port pût recevoir ces gros steamers de 6,000 tonneaux, et de là, le grain serait expédié à Montréal, à Québec ou ailleurs.

L'honorable député a attaché une grande importance à ce fait qu'il est probable qu'en faisant ces améliorations à Port-Colborne on détruirait le commerce de Kingston, de Prescott et d'autres localités. Mais il n'est pas capable de voir assez loin. Si nous devons avoir une proportion quelconque de notre commerce de l'ouest, non seulement notre canal Welland et nos voies navigables en profiteront—et au fond, je crois, ce sera le moyen le plus économique de transporter nos récoltes—mais il est probable que nos chemins de fer seront utilisés pour transporter le grain beaucoup plus promptement, quand bien même il en coûterait un peu plus. Mais en ce qui concerne la plus grande partie du grain, je suis d'avis que les routes navigables américaines n'ont aucun avantage sur notre Saint-Laurent et nos grands lacs. Au lieu de déprécier nos avantages, nous devrions prouver aux populations de tout le continent que nos ports de Montréal et de Québec deviendront non seulement des ports nationaux, mais de grands ports internationaux pour le transbordement du grain dans les steamers transocéaniques, ainsi que pour le transbordement de produits d'Angleterre destinés à l'extrême ouest.

L'honorable député a aussi insisté un peu fortement sur la quantité de grain que l'on pourrait transporter à Montréal par nos canaux, et cette quantité, il l'a mise bien au-dessous de son chiffre réel. Aucun navire, a-t-il dit, n'a transporté plus de 45,000 boisseaux l'année dernière.

M. BENNETT : Je dois dire que c'était en réponse à une question que j'avais posée au ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. DOBELL : Je ne prétends pas que l'honorable député n'a pas eu raison de mentionner cette quantité, mais pourquoi cela ? Simplement parce que tant de gens ont parlé contre l'entreprise de l'approfondissement à 14 pieds des canaux du Saint-Laurent, que l'on a répandu le bruit que ces travaux n'avaient pas été exécutés, et aujourd'hui vous trouverez des gens soutenant qu'il est impossible de faire passer dans les canaux du Saint-Laurent des navires tirant 14 pieds d'eau. Mais mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer et Canaux, nous a donné l'assurance, il y a quelques jours, que les bateaux ou les steamers tirant 14 pieds d'eau pouvaient sans danger passer dans nos canaux du Saint-Laurent. L'honorable député a aussi oublié l'état de choses anormal qui existait l'année dernière. Il nous a été impossible de trouver des steamers pour remonter le Saint-Laurent.

Il y a deux ans, j'ai signalé les différences qu'il y avait dans nos taux d'assurance, et si l'on ne peut pas les modifier, la Compagnie du Grand Tronc a agi sagement en transportant son grain à Portland, d'où elle l'expédie pour moins du tiers des taux d'assurances exigés depuis le Saint-Laurent. Cela est beaucoup plus grave que les gens ne se l'imaginent.

Il est du devoir du gouvernement et de chaque membre de cette Chambre, je crois, de faire leur possible pour que l'on apporte un remède à cet état de choses. A mon avis, les distinctions que l'on a faites dans les taux d'assurances ne sont appuyées sur aucune raison. Si l'honorable député de Simcoe-est avait réellement examiné la question avec soin, et qu'il eût voulu établir une bonne thèse, il aurait dû venir en aide au gouvernement en faisant connaître les moyens que l'on devait prendre pour résoudre d'une manière satisfaisante cette question d'assurance. Dans toutes ces années, je crois, le Saint-Laurent nous a été fermé en hiver, ou il nous a été impossible d'utiliser cette route aussi tôt que nous aurions pu le faire dans les premiers jours du printemps. Quant à moi, je crois que la navigation d'hiver est possible, une navigation qui durerait tout l'hiver, et je crois aussi qu'en ce qui a trait aux glaces, nous n'avons rien qui ressemble aux diffi-

cultés contre lesquelles la Russie lutte aujourd'hui, tant dans la mer Noire que dans la Baltique. Il est possible qu'à la mi-mars, et peut-être jusqu'au commencement d'avril, les glaces du nord obstruent pendant quelque temps le chenal entre le Cap Ray et les Rochers des Oiseaux, dans le golfe. Toutefois, cela n'arrive que tous les trois ou quatre ans, peut-être pas aussi souvent. Mais l'on exagère beaucoup les tempêtes de neige.

Nous avons, il est vrai, des tempêtes de neige sur le Saint-Laurent inférieur, et tout le long de la vallée du fleuve. Cependant, il y a aussi dans la Manche des tempêtes de neige qui y rendent la navigation très dangereuse, vu le nombre de steamers qu'il y a dans ces eaux. Mais il y a de bons mouillages dans le Saint-Laurent, depuis le moment où l'on pénètre dans le fleuve jusqu'à Québec. Lorsqu'une tempête s'élève, il n'est pas difficile de jeter l'ancre et d'attendre qu'elle s'apaise. Ordinairement, une tempête de neige ne dure pas plus de vingt-quatre heures. De sorte qu'il n'existe pas de raisons comme celles dont on a parlé pour faire ces distinctions au détriment de la navigation du Saint-Laurent. Si nous pouvions établir la navigation d'hiver dans la province de Québec et faire de Québec une grande ville commerçante en y construisant de vastes élévateurs, nous aurions fait un grand pas en avant. Le Grand Tronc, à mon avis, s'apercevra qu'il a commis une grave erreur en allant à Portland, car le transport du grain de Montréal à Québec coûte la moitié moins que le transport de Montréal à Portland. Ainsi, si le gouvernement discute et résout cette question d'assurance, comme il le fera, je crois, nous ferons pour la navigation du Saint-Laurent plus qu'on n'a jamais fait avant aujourd'hui.

D'après les honorables députés de Simcoe-est, j'aurais déclaré à la Chambre que la proportion du grain transporté par le fleuve Saint-Laurent n'avait jamais excédé 8 pour cent. Je ne suis pas tout à fait sûr si cette proportion a jamais atteint 8 pour cent, mais c'est bien près de ce chiffre. L'honorable député a ajouté que j'avais dit qu'en 1901, elle serait de 25 pour cent. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter les Débats, mais je me rappelle avoir dit que nous devrons atteindre 25 pour 100, et que nous aurons 25 pour 100, mais je ne crois pas avoir restreint ces 25 pour 100 à une seule année.

L'honorable M. HAGGART : Avant que l'honorable ministre (M. Dobell) abandonne la question des assurances, qui est très importante et sur laquelle, j'en suis sûr, la Chambre désire avoir des renseignements, peut-il me donner les chiffres des sommes payées aux assureurs pour assurances sur le Saint-Laurent, et pertes qu'ont subi ces mêmes assureurs ?

L'honorable M. DOBELL : Il est impossible d'avoir ces chiffres. J'ai tâché de me les procurer lorsque j'étais à Londres, et c'est impossible. Mais je puis citer un ou deux exemples de la manière dont ce mode d'assurance fonctionne. Je répéterai ce que nous a dit aujourd'hui M. Clergue. L'automne dernier, il a envoyé quatre de ses steamers, qui sont partis le 4 décembre. On lui demanda £25,000 pour l'assurance de ces quatre steamers. Son fret s'élevait à £50,000, c'est-à-dire, que la moitié de son fret devait passer pour les assurances. Il ne prit pas d'assurance. Mais avant de prendre cette détermination, il avait télégraphié pour faire assurer un de ses steamers, et l'assurance fut prise au Lloyd à 60 shillings pour 100. Lorsqu'il alla à Londres et qu'il examina la question, il constata que les assureurs qui avaient exigé les 60 shillings avaient pris une autre assurance à 20 shillings à Hambourg. Ce n'est là qu'un exemple. Vers la fin de l'année, j'ai fait charger moi-même quatre vaisseaux au Bic, sur le Saint-Laurent inférieur. On m'avait envoyé de Londres une dépêche disant que les taux d'assurances les plus bas étaient de 14 pour 100 pour un de ces vaisseaux, et de 15 pour 100 pour les autres.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Shillings ?

L'honorable M. DOBELL : Non, des livres sterling. J'ai réfléchi à la chose, puis j'ai répondu au télégramme. " Je suis prêt à prendre la moitié de l'assurance, si le Lloyd veut prendre l'autre à dix guinées." Et l'on a accepté mon offre. Cela prouve seulement que si nous avions au Canada une compagnie d'assurance forte et solvable, nous épargnerions au moins le tiers de nos primes d'assurance ; car, ce n'est pas seulement la somme que vous devez payer sur la cargaison qu'il faut considérer, mais la somme que vous devez payer sur les steamers pour remonter le Saint-Laurent. Si vous prenez une assurance pour un temps limité sur quatre, cinq ou six steamers, il y a une clause déclarant que si vous désirez qu'ils remontent le Saint-Laurent après le premier septembre, vous devez payer l'assurance supplémentaire requise. Et cette assurance supplémentaire est d'un pour cent pour toute l'année, et de deux pour cent, après le premier septembre. De sorte que c'est réellment pour nous une augmentation de prime de trois pour cent ; et lorsqu'un steamer de fret est estimé à £50,000 ou £100,000, vous verrez qu'il est virtuellement impossible de le noliser vers la fin de l'année.

Voilà une autre chose qui me fait penser qu'il est à désirer que l'on essaie d'établir la navigation d'hiver. Les assureurs fixent aujourd'hui la date au premier septembre. Or, nous considérons cette époque comme assez agréable. Mais si nous pouvions prolonger la saison de navigation sur le Saint-Laurent jusqu'au premier février, les assureurs ne commenceraient pas à établir des différences contre nous à comp-

ter du premier septembre, mais ils ne le feraient probablement que le premier décembre. Si nous pouvions seulement prolonger notre saison de navigation pendant deux mois, cela aurait une grande influence. Je ne sache pas que l'on puisse se prononcer d'une manière absolue sur la possibilité de la navigation d'hiver, mais après avoir observé attentivement le fleuve tant en aval de Québec qu'à Québec même, je ne crois pas qu'il y ait des difficultés insurmontables qui s'opposent à ce que les steamers passent dans le Saint-Laurent pendant tout l'hiver. Si nous pouvions en arriver là, ce serait pour le Canada un avantage inconnu jusqu'aujourd'hui.

Si l'honorable député de Simcoe-est s'informait auprès de la Compagnie du Canada-Atlantique, on lui dirait que le chemin aurait été en mesure de transporter n'importe quelle quantité de grain s'il avait pu avoir des chargements l'automne dernier. Mais il lui a été impossible d'avoir des chargements, et il a dû transporter le grain à Boston. Un gentleman avec qui je parlais l'autre jour, m'a dit—et, à mon avis, je puis bien répéter ce qu'il m'a déclaré : " Si vous pouvez seulement établir la navigation d'hiver depuis Québec, nous promettons que nous enverrons à Québec 350,000 tonnes de fret, entre les mois de décembre et de mai." Le gentleman qui a fait cette déclaration est M. Shaughnessy, président de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. La quantité de fret qu'il a mentionnée représente à peu près les chargements de soixante et dix steamers. Mais il a ajouté que cette navigation devait se faire avec le soin et le talent ordinaires, que nous ne devions pas nous servir de steamers spéciaux, car s'il nous fallait employer des steamers spéciaux, ce service ne saurait se faire, parce qu'il coûterait si cher, qu'il serait plus économique de transporter le grain à Portland et à Boston que de l'expédier par voie de Québec.

Une question que nous devrions aborder immédiatement, d'après moi, c'est la possibilité de la navigation d'hiver. Avec la navigation d'hiver, Québec deviendrait l'entrepôt non seulement du Canada, mais de tout ce continent, je crois. On transporterait le grain à Québec, vu qu'on pourrait l'y bien conserver. Ce n'est pas comme à Baltimore et à Philadelphie, où il faut le remuer constamment pour l'empêcher de s'échauffer. A Québec, le climat est parfaitement sec et frais, et en parlant de Québec, je songe aussi, cela va sans dire, à Lévis, ville admirablement située pour la construction d'élévateurs et pour l'expédition du grain par de grands steamers. Il n'y a pas de localité qui l'égale.

M. HUGHES (Victoria) : Et Montréal ?

L'honorable M. DOBELL : Je n'ai pas du tout voulu amoindrir l'importance de Montréal. Cette ville a fait de très fortes dépenses pour creuser le lac Saint-Pierre, et elle mérite des félicitations à ce sujet. A cette époque, Québec était endormi, mais aujourd'hui, nous nous sommes un peu éveillés, nous voyons nos avantages, et nous espérons les utiliser dans une telle mesure, que l'on expédiera de Québec, non seulement 25 pour 100 du grain dont j'ai parlé il y a douze mois, mais une proportion beaucoup plus considérable. En appliquant son système qui consiste à améliorer toutes les routes, je crois que ce gouvernement finira par augmenter considérablement les chargements de grain au port de Québec.

Je ne connais pas beaucoup le projet du canal de la baie Georgienne, mais si la construction de ce canal jusqu'à North-Bay nous permet de transporter le grain avec plus d'avantages, j'y serai favorable. A mon avis, ce que redoute l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), n'arrivera pas, c'est à-dire, que ces travaux n'enlèveront pas leur commerce aux canaux du Saint-Laurent, car il y aura plus de grain à transporter que les canaux du Saint-Laurent et tous les chemins de fer que l'on peut construire ne pourront en recevoir. Il nous est impossible de nous faire une idée de ce qui attend le Canada. Nous devons avoir assez de confiance dans notre avenir pour ne pas croire qu'en améliorant Port-Colborne, nous allons ruiner le commerce de Kingston. Je ne suis pas peiné de voir que l'honorable député de Kingston (M. Britton) ne soit pas à son siège, car je ne crois pas qu'il craigne que ces améliorations ne ruinent Kingston. Je crois qu'il y aura assez de trafic pour toutes les routes possibles. Au lieu de transporter quarante millions de boisseaux, ou cinquante millions de boisseaux par les canaux du Saint-Laurent, nous désirons transporter les deux cents millions qui passent aujourd'hui par Buffalo, ou une grande partie de cette quantité. Certainement, nous devrions avoir tout notre blé du Manitoba.

J'espère, M. l'Orateur, que l'année prochaine, l'honorable député de Simcoe pourra changer un peu de ton, et que le gouvernement et la route du Saint-Laurent lui inspireront un peu plus de confiance.

M. Wm. ROCHE (Halifax) : Je ne parlerai pas longuement sur cette matière, car je ne prétends pas posséder sur ce sujet du transport du grain dans l'intérieur, la grande connaissance que certains députés de la gauche semblent avoir, et que tous devraient avoir pour traiter une question de cette nature. Mais je suis encouragé par les observations faites en cette Chambre par quelques honorables députés qui ont apporté de forts arguments prouvant qu'ils comprenaient très peu le sujet. Or, M. l'Orateur, s'il est une espérance que le parti conservateur a donnée aux habitants de la Nouvelle-Ecosse et des provinces maritimes en général, c'est bien celle qu'au moyen du réseau de chemins de fer du Canada, et au moyen de l'amélioration des routes de transport, nos ports deviendraient les endroits d'où

l'on expédierait en Europe d'immenses quantités de produits venant de l'ouest. Si j'ai bien compris les arguments de l'honorable député de Simcoe, la quantité de grain transportée, cette année, par eau et par chemin de fer au port de Montréal, a été beaucoup moindre que celle des années précédentes, et il conclut de là que les moyens adoptés par le gouvernement pour le transport du grain n'ont pas réussi, qu'ils n'étaient pas bons. Or, l'on m'a fait comprendre que, l'année dernière, la quantité de grain récoltée au Nord-Ouest avait été moindre que les années antérieures ; cela expliquerait pourquoi l'on a expédié moins de grain du port de Montréal et, partant, les arguments élaborés que l'honorable député a apportés contre le gouvernement tomberaient à plat.

En outre, l'honorable député doit savoir que le transport sur les lacs par des steamers de différents genres ne couvre pas toute la question de transport. Il devrait pouvoir nous dire quel est le prix du transport du grain par les lacs depuis le lieu de production, dans l'ouest, jusqu'au lieu d'expédition, dans l'est, quelqu'il soit. Il est possible que le prix peu élevé payé sur une partie de la route soit contrebalancé par des avantages qui existent sur la partie de la route plus longue ; cela détruirait la valeur des arguments de l'honorable député. Je ne connais pas exactement quels sont les droits entre le lieu de production et Buffalo, ou les autres ports des lacs.

Mais il y a d'autres considérations, lorsque le grain a atteint le lieu d'expédition, et ces considérations se rattachent à la question de la navigation de l'Atlantique. On nous a parlé cette après-midi des tempêtes qui s'élèvent sur les lacs ; on nous a dit que les vaisseaux ne peuvent pas naviguer sur les lacs avec des mâts.

Or, M. l'Orateur, les navires modernes naviguent-ils avec des mâts sur le grand océan Atlantique ? Les grands steamers qui traversent l'Atlantique n'ont pas de mâts, ils ne comptent pas du tout sur leurs voiles, mais absolument sur la vapeur. Si l'on doit se servir de grands navires pour transporter ce grain lorsqu'il est arrivé au port d'expédition, plus le navire employé sur la plus longue partie de la route sera grand, plus l'expéditeur retirera de bénéfices. Je prétends que ni au Canada, ni aux Etats-Unis, ni du côté de l'ouest, il n'existe de ports qui fournissent de plus grands avantages pour le transport du grain de l'autre côté de l'Atlantique que celui d'Halifax.

Des honorables députés pensent peut-être que je traite cette question en amateur, comme des gens sceptiques ont cru l'autre jour que j'avais traité la question de l'agriculture en amateur. Je connais aussi quelque chose de la navigation. Dans le port d'Halifax, viennent les plus grands steamers du monde. J'ai été à bord de deux des plus grands steamers du monde à Halifax, dont l'un était le "Pennsylvania," de la ligne

M. ROCHE (Halifax).

Hambourg-American. Ce steamer, le plus grand navire du monde, est arrivé à Halifax sans pilote, et en est parti aussi sans pilote, ce qui prouve les grands avantages de ce port.

Nous savons que les steamers irréguliers, ceux qui transportent le grain en grenier, et rien autre chose, sont les navires qui établissent les taux de transport du grain. Vous ne pouvez pas les faire remonter à Québec ni à Montréal en hiver. Ils se rendent dans les ports des Etats-Unis pour charger le grain qui les y attend, et ils vont dans ces ports sur lest. Quel est le grand obstacle qui s'oppose à la navigation d'hiver ? C'est que ces vaisseaux doivent venir sur lest d'Angleterre ou de ports du continent, et c'est là le grand obstacle qui s'offre à la navigation d'hiver, ainsi que les capitaines me le disent. Je répète seulement ce que plusieurs capitaines m'ont dit. Ils disent : Nous ne pouvons pas avoir de cargaison pour les ports des Etats-Unis, et nous devons compter sur le fret de retour pour que le voyage nous rapporte des bénéfices. Amenez à Halifax le grain de l'ouest, que ces steamers y transportent le fret d'Angleterre et d'autres ports et toute la question se trouve résolue. Vous aurez des cargaisons de retour qui réduiront du tiers ou de la moitié les prix exigés pour le transport du grain, et il n'y a pas au Canada d'autre port où vous puissiez amener ces cargaisons de retour.

Et la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent ? N'a-t-on pas mis un steamer pour faire le service entre Paspébiac et l'Europe, et qu'est-il arrivé ? Le steamer est encore dans les glaces, et le steamer envoyé pour le dégager est aussi dans les glaces. Ils seront toujours dans les glaces, et ils y seront toujours, tant que le Saint-Laurent coulera, tant que l'océan Arctique sera au nord et que l'Atlantique sera où il est.

Les honorables députés peuvent parler de points intermédiaire sur les lacs, d'un point sur le lac Erié et d'un autre point sur le lac Ontario, mais la seule solution est d'arriver à un port de l'Atlantique. Les partis politiques ont toujours traité légèrement la question. Un député a dit qu'il y avait un élévateur à Halifax. Il y avait un élévateur à Halifax, et l'on chargeait le grain par cet élévateur, mais par la négligence du parti conservateur, l'élévateur est devenu la proie des flammes.

Il y a maintenant à Halifax un magnifique élévateur d'une grande contenance et offrant toutes les commodités à la manutention des grains. Il suffit d'y apporter des céréales pour se convaincre immédiatement des grands avantages qu'offre le port d'Halifax. Quelles causes en retardent les progrès ? Pourquoi ne le met-on pas à l'épreuve ? Est-ce par suite de la timidité du ministre des Chemins de fer et Canaux ? ou de l'absence du matériel roulant pour transporter le grain prêt à être expédié ? On me dit que c'est par suite de l'absence du

matériel roulant, de la rareté des locomotives et de l'existence d'un grand nombre de circonstances défavorables.

Quant aux primes d'assurance sur les vaisseaux naviguant sur le Saint-Laurent, je puis dire que, dans le cours de mes affaires, j'ai pendant vingt et un ans, fait partie d'un bureau d'assurance et je sais que ces compagnies d'assurance très âpres au gain, se rendent bien compte des dangers qui justifient la demande de primes élevées et qu'elles savent que la navigation dans le chenal du Saint-Laurent, à partir du mois d'octobre, est très périlleuse. La route du Saint-Laurent pendant l'été, quand l'eau atteint une certaine hauteur, est assez avantageuse, mais pendant toutes les saisons de l'année, quelles que soient la profondeur de l'eau et le tonnage des vaisseaux, n'y a pas dans tout l'univers, et certainement pas dans l'hémisphère occidental, de port comparable à celui d'Halifax. Mais une route rivale se présente contre laquelle la route du Saint-Laurent devra lutter, en été peut-être et peut-être en hiver. Les capitaines des paquebots qui font le transport du grain m'apprennent que la Nouvelle-Orléans fait des efforts désespérés pour devenir le terminus du commerce du transport des grains et que la route du Mississipi sera une puissante rivale pour la route du Saint-Laurent. Leurs élévateurs sont prêts ; ils ont une diversité de produits propres à offrir des chargements différents et ils croient pouvoir concurrencer avec succès tous nos moyens de communication ; mais, dans l'intervalle, tant que la question de ces ports rivaux n'aura pas été réglée, il faudra un débouché au commerce du Canada. Et le problème ne sera jamais définitivement règlé tant que nous n'obtiendrons pas d'Europe des frets de retour, afin d'abaisser les prix exigés ainsi que le libre accès au port d'Halifax, avec toutes les commodités à la manutention des produits à des conditions avantageuses, afin d'empêcher que le commerce ne prenne une autre route.

M. ROBERT BICKERDIKE (Montréal, Saint-Laurent) : M. l'Orateur, le représentant d'Halifax (M. Roche), a bien fait ressortir les avantages de ce port, et l'honorable ministre sans portefeuille (l'honorable M. Dobell), ceux du port de Québec. Chacun semble avoir oublié qu'il existe une petite localité qui s'appelle Montréal. L'honorable ministre sans portefeuille ainsi que le représentant d'Halifax, ont certainement tous deux offert des moyens de résoudre le problème, mais je ne crois pas que celui-ci ait été règlé définitivement. Il est bien simple, selon moi, et je crois que le Board of Trade de Montréal, association très importante, ainsi que le Board of Trade de Toronto, ont fait connaître au gouvernement ce qu'ils pensaient de la manière de surmonter les difficultés. Ce serait de creuser un chenal sûr de 14 pieds depuis l'ouest jusqu'au pied du canal Lachine, et un chenal sûr de 30 pieds de profondeur et de 500 pieds de largeur, du pied du canal Lachine jusqu'à l'océan, et d'éclairer ces chenaux de manière à permettre le passage des steamers la nuit comme le jour, comme cela se pratique dans les autres pays et dans les ports de la république américaine. Le député de Simcoe-est (M. Bennett)) a déclaré que le commerce d'exportation des grains et le commerce maritime dans le port de Montréal ont fort diminué pendant les dernières années. En ceci, je crois qu'il commet une légère erreur, il est vrai qu'en 1899, l'exportation des produits a été moindre qu'en 1898. Cette diminution, à mon avis, résulte de l'impossibilité où l'on était pendant la dernière saison de se procurer des steamers, les meilleurs ayant été nolisés par le gouvernement anglais pour servir de transport vers le Sud-africain et cela a contribué à diminuer le tonnage des vaisseaux qui ont mouillé dans le port de Montréal. Toutefois, la diminution n'a pas été très considérable. En 1899, trente millions de boisseaux ont été le chiffre le plus élevé de nos exportations en aucun temps. L'an dernier, un grand nombre de vaisseaux naviguant dans les eaux intérieures sont entrés dans le port de Montréal, mais il y eu diminution dans le nombre des steamers transatlantiques. En 1898, 830 paquebots se sont rendus à Montréal et, en 1899, 771 seulement. Cette diminution, je le répète, a été causée en grande partie par le nolisement des vaisseaux par le gouvernement anglais pour les fins de la guerre.

J'avouerai, M. l'Orateur, qu'il y a parfois eu de graves divergences d'opinion entre le ministre des Travaux publics et moi, mais je suis heureux de dire que, dans la présente circonstance, il s'est bien rendu compte de la situation et qu'il a résolu le problème en nous donnant un chenal de 30 pieds de profondeur et de 500 pieds de largeur dans le fleuve Saint-Laurent. Si maintenant, le ministre de la Marine et des Pêcheries veut faire sa part, et faire éclairer et baliser les eaux navigables, à l'instar des ports américains, nous obtiendrons certainement des compagnies d'assurance qu'elles abaissent leurs primes. Le représentant de Québec-ouest a manifesté le désir d'avoir, dans ce pays, une compagnie solvable d'assurance maritime. Je lui apprendrai que nous en avons une, nous avons la Western Insurance Co. qui offre autant de garantie que n'importe quelle compagnie d'assurance. Je puis dire que le représentant de Toronto-centre (M. Brock) est l'un des directeurs de cette compagnie dont l'honorable sénateur Cox est président. J'apprendrai à la Chambre que, pendant les dix dernières années, cette compagnie a payé $3 contre chaque dollar qu'elle recevait. Dans ces circonstances, comment pouvons-nous espérer obtenir des polices d'assurance à de meilleures conditions. Un député a parlé des steamers de M. Clergue qui sont descen-

dus le Saint-Laurent, l'automne dernier. Je me rappelle bien dans quelle circonstance. Ces steamers avaient été retardés quelque part en haut des grands lacs, ils sont descendus de Montréal après l'enlèvement des bouées, qui doit avoir lieu avant que la glace ne se forme sur le lac Saint-Pierre.

Ces quatre steamers de M. Clergue sont descendus le Saint-Laurent et un accident est arrivé à l'un d'eux. Je ne sais pas, si celui-ci était du nombre de ceux qui étaient assurés, au dire de l'honorable député, mais en tout cas, un accident est arrivé à l'un de ces vaisseaux qu'on a dû mettre en cale-sèche, à Halifax. Je ferai maintenant observer à la députation qu'il n'est pas nécessaire d'un très fort montant pour mettre nos voies navigables en très bon état. Le seul reproche que l'on puisse faire au ministre des Travaux publics, c'est de ne pas demander des crédits suffisants et je lui dirai, comme je le dirai à la Chambre, que, si jamais le Canada doit devenir une grande nation commerçante, le moment est propice. Je répète, qu'un très fort montant n'est pas nécessaire pour mener à bonne fin cette entreprise importante, et que le moment est propice pour l'exécuter. Un grand nombre de nos amis, en particulier les membres de la chambre du commerce de Montréal, s'inquiètent de voir que le Grand Tronc a choisi un port étranger pour son terminus. Eh bien, je crois qu'à quelque chose malheur est bon, et que cette décision de la compagnie portera les deux partis politiques à tenter un suprême effort pour protéger le commerce du Canada. Les représentants de la province du Manitoba corroboreront mon témoignage quand je dirai que des cinquante-six millions de boisseaux de grain que le Nord-Ouest expédie chaque année, moins de quinze pour cent passent en territoire canadien et que quatre-vingt-cinq pour cent des exportations totales prennent la route des Etats-Unis et des ports américains. Dans les affaires, il n'y a pas de patriotisme—à quelques exceptions près—et celui qui peut économiser $8,000 ou $10,000 par année en expédiant son grain d'un port étranger en Angleterre, suivra cette route. Ce qu'il nous faut faire au Canada, et ce qu'il faut faire sans tarder, c'est de rendre les moyens de transport si économiques et si excellents que notre grain et toutes nos autres exportations seront expédiés en territoire canadien et mis à bord à Montréal ou à Québec, et dans les ports des provinces maritimes, pendant l'hiver. Si je mentionne Québec, c'est parce que je sais qu'à Montréal, on a assez de largeur de vue pour ne pas entretenir de jalousie. Nous savons que ce qui est avantageux pour Québec, l'est également pour le reste du pays et que lorsque Québec prospère, Montréal, Toronto et toutes les autres villes canadiennes prospèrent aussi.

A mon avis, le député de Simcoe-est (M. Bennett) n'a pas trouvé la véritable solution du problème ; je crois que le ministre des Travaux publics est dans le bon chemin et que s'il mène à bonne fin ces améliorations, les primes d'assurance seront certainement diminuées.

Vu que le ministre de la Marine et des Pêcheries est dans cette enceinte je lui ferai une représentation à laquelle j'attache beaucoup d'importance. J'espère que, l'hiver prochain, il nous procurera un steamer pour tenir le chenal libre au Cap-Rouge. Le ministre des Travaux publics et le député de Québec-ouest savent qu'à cet endroit la glace a parfois une épaisseur de 40 pieds.

L'honorable M. DOBELL : De 60 pieds.

M. BICKERDIKE : J'accepte la correction de l'honorable député. Aujourd'hui que la construction du pont de Québec est entreprise, dans cet endroit même, les piles et les culées de ce pont auront certainement pour effet d'augmenter l'épaisseur de la glace.

L'honorable M. DOBELL : Oh non ; au contraire.

M. BICKERDIKE : Eh bien, là-dessus nous différons d'opinion. Je crois que la construction de ce pont aura pour effet, de retenir la glace plus longtemps et plus tard au printemps. Bien que je ne sois pas aussi favorable que mon honorable ami (l'honorable M. Dobell), à l'idée de tenir la navigation ouverte pendant toute l'année, je crois que si le ministre de la Marine et des Pêcheries fournissait un steamer pour briser la glace au Cap-Rouge, la navigation à Montréal s'ouvrirait au moins 10 ou 15 jours plus tôt. Je crois que l'essai mérite d'être tenté. Mon honorable ami est très favorable à la navigation d'hiver, et j'espère que son projet réussira. J'espère que Québec aura la navigation d'hiver mais je doute beaucoup que, même, en tenant le chenal ouvert entre Québec et le golfe, vous puissiez trouver quelqu'un pour en profiter. Les steamers auraient à subir de fortes tempêtes de neige et je crains que les assurences maritimes n'exigent des primes assez élevées pour rendre la navigation du Saint-Laurent pendant l'hiver quasi impraticable.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que l'honorable député (M. Bickerdike) ne reprenne son siège, je désire lui demander s'il prétend qu'il n'y a pas un chenal de 14 pieds dans la route du Saint-Laurent jusqu'à Lachine.

M. BICKERDIKE : Selon moi, voici d'où prévient la difficulté. Je crois que l'eau a une profondeur de 14 pieds, mais on est sous l'impression qu'une profondeur de 14 pieds d'eau signifie un chenal de 14 pieds, et qu'un vaisseau ayant un tirant d'eau de 14 pieds peut y naviguer en toute sûreté. Cela est impossible. A mon avis, 14 pieds d'eau signifie un chenal de 13 pieds, parce que, pour naviguer sans danger, il doit y avoir un pied d'eau sous la quille du vaisseau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous prétendons qu'il y a une profondeur de 14 pieds au-dessous du seuillet du heurtoir.

L'honorable M. DOBELL : Ce qui permettrait le passage en toute sûreté d'un vaisseau tirant 13½ pieds d'eau.

M. W. M. GERMAN (Welland) : Avant que la motion ne soit mise aux voix, je désire dire quelques mots sur ce sujet qui intéresse au premier chef les habitants d'une partie du collège électoral que j'ai l'honneur de représenter. La teneur de la motion telle qu'elle se lit me paraît étrange ; la voici :

Que cette Chambre est d'avis que le temps est arrivé où un système déterminé et définitif devrait être adopté au sujet de la question du transport des céréales et autres articles provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'ouest dans le but de faire passer la plus forte part possible de ce trafic par des voies canadiennes.

Eh bien, si un système définitif n'a pas été arrêté, je suis d'avis que le temps est arrivé d'en adopter un, déterminé et définitif ; mais selon moi, cela a eu lieu il y a plusieurs années. Ce système a été adopté par le parti conservateur, lorsqu'il était au pouvoir, et il a été mis en pratique, pour le plus grand bien du pays, par le gouvernement du jour. Il consiste à développer le pays, afin de pouvoir autant que possible, transporter les produits de l'Ouest canadien sur les bords de la mer par une route navigable. C'était la politique du parti conservateur, lorsqu'il a élargi le canal Welland. Mais, M. l'Orateur, ce système a été amélioré par la présente administration. Non seulement elle met en pratique la politique inaugurée par les députés de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, mais elle fait plus encore, en ce qu'elle creuse nos havres et qu'elle développe tous les moyens de communication entre l'ouest et l'est. Voilà la véritable ligne de conduite à suivre. Peu importe que Midland, Port Colborne ou Parry Sound en soient affectés. Il s'agit de dire s'il faut développer tous les moyens de communication du pays entre l'ouest et l'est, afin que les produits de l'est soient transportés dans les eaux canadiennes vers les bords de la mer, et non en territoire américain. Telle est la politique qu'il fallait adopter et qui, de fait, a été adoptée. Si l'honorable député, dans sa résolution, veut insinuer que cette ligne de conduite n'a pas été suivie, je prétends que la Chambre ne doit pas adopter cette résolution. Il ne faut pas mettre le pays sous l'impression qu'un système déterminé et définitif n'a pas été suivi au sujet du transport des produits de ce pays vers les bords de la mer.

On nous dit que nous ne transportons pas autant de produits de l'ouest que nous devrions en transporter. Un des représentants de Montréal (M. Bickerdike), homme de beaucoup d'expérience sous ce rapport, a déclaré que, l'an dernier, 85 pour 100 environ du froment cultivé dans les territoires du Nord-Ouest ont été transportés vers le littoral de la mer par des voies américaines. Cet état de choses est déplorable et il faut y remédier. C'est, si je le comprends bien, l'intention du gouvernement.

On nous dit aussi que nous ne transportons pas vers les bords de la mer la même quantité des produits de l'ouest qui passe dans les chenaux américains. L'énigme est de solution facile, n'est-ce pas ? Mais, quoi ! Il n'y a que quelques années que le Nord-Ouest se colonise ; quelques années seulement dans les annales d'un pays que le Canada est une nation unie et homogène. La confédération ne date que de quelques années. Auparavant, quoique le canal Welland fût construit en partie, aucun effort commun et énergique n'était tenté pour obtenir cette suprématie commerciale à laquelle le Canada a droit d'aspirer. Le pays se composait de populations sans cohésion—il y avait les provinces des bords de l'Atlantique, les régions inconnues et inexplorées du Nord-Ouest, les vastes provinces du Haut et du Bas Canada, mais les intérêts des différentes parties n'étaient pas les mêmes ; toutes ne travaillaient pas à l'unisson à la fondation d'une nation puissante et homogène. Lors de la confédération, ces provinces s'unirent et dès lors nous commençâmes à comprendre que les intérêts d'une partie du Canada, que ce fut Montréal, Québec, Midland ou Port Colborne, étaient les intérêts de la communauté toute entière. Depuis lors, les Territoires du Nord-Ouest sont devenus parties intégrantes de la confédération, et les produits de cette région affluent vers les bords de la mer et inondent les marchés libres de l'Europe. Qui transportera ces produits ? Prendront-ils la route américaine ou la route canadienne ? Implanterons-nous sur ce sol une population courageuse, intelligente et prospère, produisant d'énormes quantités de grains et d'autres articles destinés aux marchés de l'univers, et ces produits passeront-ils sur le territoire canadien? Selon moi, la politique de ce gouvernement que j'appuie dans l'espérance qu'il la mettra en pratique, c'est de perfectionner tous les moyens de transport afin que ces produits prennent la route canadienne.

Le représentant de Simcoe-est (M. Bennett) a prononcé un long discours. Il s'est plaint de tout, sans rien spécifier. On me connaissait peut-être avant ma venue, mais je ne crois pas être dépourvu d'intelligence, et, pourtant, je dois manquer de pénétration car je n'ai pu comprendre vers quel but tendait l'honorable député. S'il y a des griefs, comme il l'affirme, il n'a pas suggéré les moyens de les redresser. Il a simplement déclaré que l'Etat devait subventionner le Grand Tronc et le Canada Atlantique pour qu'ils transportent les grains en concurrence avec la compagnie au sort de laquelle, à son dire, le gouvernement devrait s'intéresser. Je n'ai pu comprendre aucune

partie du raisonnement de l'honorable député. Il n'a pas de remède à offrir. Il raconte avec force détails qu'un membre de l'administration a prononcé dans un certain endroit un discours dans un sens et qu'un autre dans une localité différente s'est prononcé dans un sens contraire. Je ne crains pas d'affirmer que pas un seul membre du cabinet n'a rien dit, nulle part, qui ne fut favorable au projet d'améliorer les moyens de transport du pays. Le canal Welland a été mis sur le tapis ainsi que les dépenses faites à Port Colborne. Est-ce que le gouvernement conservateur, quand il tenait les rênes du pouvoir, n'a pas déboursé des millions de dollars pour élargir le canal Welland. La politique était fausse parce que les vaisseaux qui naviguent aujourd'hui sur les grands lacs ne peuvent pas se rendre à Port Colborne, l'eau n'étant pas assez profonde. Ces vaisseaux vont à Buffalo, parce qu'ils ne sauraient faire autrement. Ils se rendront à Port Colborne où les produits du Nord-Ouest seront transbordés sur des allèges qui les transporteront à Montréal, dès que le port aura été creusé à une profondeur de 22 pieds ; et c'est ce que l'administration fait faire de ce temps-ci. J'ai entendu suggérer de creuser davantage le canal Welland et de faire faire le transbordement à Kingston. L'honorable député a fait une recommandation dans ce sens, cette après-midi. Il ne propose pas au gouvernement de suivre cette politique pour permettre aux plus gros vaisseaux de se rendre à Kingston.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il nous conseille de faire halte.

M. GERMAN : Il nous le conseille. Il croit que ces vaisseaux devraient se diriger vers Midland. Le gouvernement agrandira le port de Midland, je suppose. A l'heure présente, je crois que nous aurions tort d'élargir le canal Welland. Approfondissons le port de Port-Colborne afin que la même classe de vaisseaux qui vont à Buffalo puisse s'y rendre et y transborder leur chargement tout aussi bien qu'à Buffalo. De Buffalo à l'océan Atlantique, la distance est de 500 milles moins longue que de Buffalo aux bords de la mer. Ceci accompli, examinons s'il n'est pas possible d'obtenir les résultats désirés. L'absence de fret de retour a été jusqu'ici un obstacle. C'est l'une des difficultés que le commerce maritime doit surmonter. Les vaisseaux vont à Buffalo avec un chargement de blé, ou à Cleveland et Erié avec une cargaison de minérais de fer et en rapportent de la houille. Mais l'authracite est sur la liste des articles entrant au pays en franchise et peut aussi bien être reçue à Port-Colborne, et expédiée de là que de Buffalo. Elle peut être transportée à aussi bon marché à Port-Colborne qu'à Buffalo et je crois qu'il y a assez d'esprit d'entreprise dans ce pays pour créer un état de choses tel que ces grands vaisseaux pourront obtenir des chargements de retour de Port-Colborne à l'ouest et fonder par là l'immense commerce auquel nous avons droit de nous attendre.

Je n'ai plus rien à ajouter. C'est une singulière résolution qui nous laisse douter s'il faut l'adopter ou la repousser. Elle laisse entendre que l'administration n'a pas adopté un système déterminé et définitif. Cette assertion est tout à fait fausse. Le gouvernement a suivi une politique bien arrêtée, que j'approuve et que toute la députation sera heureuse de voir mise en vigueur—politique qui assurera le progrès de ce pays, sans tenir compte des avantages particuliers que Montréal, Québec, Port-Colborne ou Midland pourront en retirer, et qui contribuera à faire du Canada la puissante et glorieuse nation que nous rêvons.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend ses travaux à huit heures.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 7) relatif à la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Geoffrion.)

M. MACLEAN : Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, cependant je désire faire remarquer le caractère de cette mesure. Voilà un bill donnant force de loi à un contrat intervenu entre le Grand Tronc et une compagnie américaine de chemin de fer, et par lequel le Grand Tronc prend à sa charge une voie ferrée des Etats-Unis qui a accumulé des déficits d'année en année, déficits qui ont été comblés par l'imposition de nouveaux fardeaux au trafic dans Ontario. J'enregistre mon protêt contre l'approbation que cette Chambre est appelée à donner à une entente intervenue entre le Grand Tronc et une compagnie étrangère au pays.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce que je viens d'entendre me confirme dans l'opinion que l'honorable député ne peut se rendre à l'évidence des faits. Il assistait à la réunion du comité des chemins de fer, quand on a discuté et adopté à l'unanimité ce projet de loi. On n'a pu, dans le temps, trouver une seule raison pouvant induire le comité à faire un rapport défavorable à la Chambre. D'autre part, certains membres ont fait ressortir deux ou trois faits principaux qui établissent une preuve irréfutable. On a rappelé qu'en 1878, le parlement adoptait une loi accordant, en termes formels, au Grand Tronc le droit d'acquérir, louer, ou exploiter tout chemin de fer des Etats-Unis qu'il voudrait comprendre dans son réseau, ou de conclure avec toute compagnie de chemin

de fer américaine toute convention relative aux taux de transport, suivant son bon plaisir. On n'assignait aucune limite à ce pouvoir. Cela se passait en 1878. Un an plus tard, le gouvernement, fort de l'appui des Chambres, imposait comme condition de l'achat d'une partie de la voie du Grand Tronc, je veux parler de celle qui s'étend de Lévis à la Rivière-du-Loup, une stipulation lui accordant le droit de prolonger cette voie en dehors du pays, et d'en appliquer les revenus à l'acquisition d'autres chemins de fer lui permettant d'établir des communications entre Détroit et Chicago. Le gouvernement exigeait cette concession de la part du Grand Tronc. Quelques années après, ce dernier louait le chemin de fer dont il est maintenant question ; le bail fut soumis au parlement qui l'accepta. Il ne s'agit pas, à l'heure présente, d'un nouveau contrat. On revise simplement les termes du premier bail, et les faits qu'on nous a démontrés prouvent à l'évidence que cette convention était à l'avantage du Grand Tronc ; ses stipulations, si nous les examinons au point de vue des affaires, étaient telles qu'on devait les approuver. La seule obligation que s'imposait le Grand Tronc, et c'est en cela que ce contrat différait du premier bail, c'était de payer, tous les ans, à la compagnie intéressée, une somme de $43,000. A proprement parler, ce n'était pas là une obligation nouvelle, mais elle prenait la forme d'une rente spécifique, le Grand Tronc retirant, pour les placer ailleurs sous une autre forme, certaines débentures garanties dont il était fait mention au premier contrat.

On prétend que le Grand Tronc se trompe en acquérant ainsi ces chemins de fer américains. C'est la raison invoquée par l'honorable député d'York (M. Maclean) pour combattre ce projet de loi. Le parlement agirait peut-être sagement en décidant qu'à l'avenir, nous ne sanctionnerons plus ces conventions que pourrait faire la compagnie du Grand Tronc, à propos de chemins de fer étrangers. Je n'entends pas dire qu'à mon sens, cette mesure serait avantageuse au pays ; je comprends qu'il se rencontre des hommes dont les idées sur cette question sont bien arrêtées, qui partagent l'opinion contraire. Je ne veux pas engager de discussion à ce propos, maintenant, car l'heure n'est pas encore arrivée de nous occuper de cette affaire. Il est évident qu'il ne s'agit pas d'une proposition qui n'a pas eu de sanction législative, qui n'a pas sa raison d'être. C'est le contraire qui est vrai. L'honorable député n'a pas étudié cette question. Il doit reconnaître qu'il n'y a pas un grand avantage politique à retirer du fait qu'on se lève ici pour combattre, avec ou sans raison, une proposition semblable. Si l'on obligeait mon honorable ami de donner suite, dès maintenant, à son intention déclarée de tuer ce bill, il ne voudrait pas se charger de cette responsabilité, j'en suis convaincu. On ne pourra trouver, à l'exception de l'honorable député, un seul membre du comité qui doute de l'opportunité d'accepter un projet de loi aussi juste. Le comité l'a déjà adopté à l'unanimité de ses membres.

M. MACLEAN : J'ai appelé l'attention du comité sur un état de choses qui tend à s'imposer et que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a lui-même dénoncé comme dangereux, à propos d'un bill semblable, hier. Je n'ai pas outrepassé mes droits en agissant comme je l'ai fait et, avant longtemps, le ministre s'apercevra par les événements qui se développeront, que j'ai pleinement raison. Alors même que le parlement aurait accordé au Grand Tronc le droit dont a parlé le ministre, la Chambre n'a pas abandonné son pouvoir discrétionnaire dans toutes les mesures spéciales se rapportant à ce privilège, quand elles sont soumises au parlement.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 35) Acte concernant la Compagnie de pont et de force motrice Mather.—(M. German.)

Bill (n° 36) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 37) Acte constituant en corporation l'évêque de Kéwatin.—(M. Osler.)

Bill (n° 38) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest et à l'effet de changer son nom en celui de "La Compagnie de Transport du Grand-Nord."—(M. Oliver.)

BUREAU DE POSTE DE LA CHAMBRE.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud): Avant que l'ordre du jour soit appelé, je veux signaler au directeur général des Postes (l'honorable M. Mulock) ou, en son absence, à quelqu'un de ses collègues, un fait en rapport avec le service de la malle au bureau de poste de la Chambre. Les malles de Brockville, via le Pacifique, arrivent à neuf heures, à Ottawa ; elles sont ensuite transportées au bureau de poste de la ville. Je remarque que les journaux quotidiens de Brockville ne sont mis sur leurs liasses, à la salle de lecture, qu'à deux heures de l'après-midi. Je me suis rendu, aujourd'hui, au bureau de poste dans l'espoir de retirer une ou deux lettres importantes. J'ai demandé au fonctionnaire de service s'il avait reçu la malle de Brockville. Il me répondit qu'elle était arrivée à neuf heures. Il était une heure alors. A deux heures, je retirai une lettre. A quatre heures, j'en recevais une autre qui m'était adressée par la banque de Toronto. J'ai l'enveloppe que je passerai au directeur général des Postes ou au ministre qui le remplace. Il pourra constater que le directeur de la poste de la

Chambre y indique qu'il a reçu cette lettre à quatre heures seulement, alors qu'elle était au bureau de poste d'Ottawa, à neuf heures du matin. Il est évident qu'il y a quelque chose de défectueux dans le service de transport de nos malles du bureau de poste central à celui de la Chambre.

LOI RELATIVE AUX ELECTIONS FEDERALES—AMENDEMENT.

M. INGRAM : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 2) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900.

Le PREMIER MINISTRE : Je demanderais à mon honorable ami de remettre à plus tard l'étude de son projet de loi. Le Solliciteur général a inscrit sur l'ordre du jour un bill qu'il aurait présenté aujourd'hui, il est ainsi trop tard. Je crois que ce projet de loi rencontre le but que l'honorable député avait en vue quand il a présenté son bill.

M. INGRAM : Je suppose que, si je suis absent, cela ne changera en rien ma position à l'égard de ce bill.

Le PREMIER MINISTRE : Non ; mais je crois que mon honorable ami sera satisfait.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je propose que le bill (n° 9) modifiant l'acte des élections fédérales, soit lu une deuxième fois.

Le PREMIER MINISTRE : Je demande à mon honorable ami de ne pas insister pour le moment. Je crois qu'il trouvera dans le bill que le Solliciteur général présentera, toutes les réformes qu'il demande.

M. HENDERSON : Le premier ministre me permettra-t-il de demander que mon projet de loi soit lu une deuxième fois, afin que je puisse donner, en quelques mots, les raisons qui m'ont engagé à le présenter ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement.

M. HENDERSON : Ce projet de loi ne comprend que trois articles. Je demande d'abord qu'on change la forme du serment que, d'après les stipulations de l'acte des élections fédérales, doivent prêter les personnes qui se présentent pour voter, mais dont les noms ne sont pas inscrits sur la liste des électeurs. Dans quelques comtés d'Ontario, il est arrivé que des personnes se sont présentées pour voter, en alléguant certaines raisons que la loi ne mentionnait pas. Celle-ci, par l'amendement adopté en 1898, indique clairement les raisons que peut invoquer pour voter une personne dont le nom a été omis de la liste. Voici ces raisons :

(a) le titulaire d'une charge ou d'un emploi ; ou (b) les personnes employées en quelque capacité dans le service public du Canada ou de la province ; ou (c) les personnes appartenant à quelque profession ou état, emploi ou occupation ; ou (d) toute autre classe de personnes qui, bien que jouissant du cens généralement requis par la loi provinciale, sont néanmoins déclarées par cette loi inhabiles à voter parce qu'elles appartiennent à cette classe.

Par erreur, sans doute, quelques présidents du scrutin ont permis à certaines personnes d'invoquer d'autres raisons que celles mentionnées dans la loi, ainsi qu'on l'a constaté au cours de l'enquête pour l'annulation de l'élection de Bruce-nord. Ainsi, une personne a prétendu que son nom avait été omis de la liste des électeurs, parce qu'elle avait négligé de l'y faire inscrire. Une autre a juré que si son nom n'était pas inscrit sur la liste, c'était parce qu'il avait été absent. Jamais l'intention de la loi n'a été d'accepter semblables raisons. On a adopté cet article simplement pour régler les cas qui se présentent à la Nouvelle-Ecosse, où les noms de tous les fonctionnaires du gouvernement d'Ottawa n'apparaissent pas aux listes provinciales et, par suite, aux listes fédérales. Le premier et le troisième articles du projet de loi que je présente, ont pour but de prévenir pareille pratique que certains présidents du scrutin seraient tentés de suivre. Au lieu de laisser un blanc dans la formule du serment, je demande qu'il soit rempli en y inscrivant les diverses raisons indiquées par l'acte des élections fédérales. Celui qui veut voter choisira la raison spéciale qui lui permet d'exercer ce droit et, en lui administrant le serment, le président du scrutin ne lui mentionnera pas les autres raisons indiquées. De cette façon, on ferait disparaître toute difficultés. Je dois dire qu'en rédigeant mon bill, j'ai omis par erreur la dernière stipulation du paragraphe concernant le serment; mais la Chambre siégeant en comité général, pourra faire disparaître cette anomalie.

Le but de l'autre article du bill est d'empêcher les erreurs que commettent les électeurs en marquant leur bulletin au-dessus de la ligne noire qui se trouve au-dessus du premier nom inscrit sur ce bulletin. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, des erreurs de ce genre se sont produites. Des personnes ont marqué le bulletin au-dessus de la ligne noire. On dit souvent aux électeurs qui ne savent pas lire de faire leur croix en regard du premier ou du second nom. Il est arrivé que des électeurs croyaient voter réellement en marquant leur bulletin au-dessus de la ligne noire et ces buletins n'ont pas été comptés. Un cas singulier s'est produit dans l'élection de mon honorable ami de Peel (M. Blain) : je vais en parler, pour démontrer jusqu'où peut conduire une erreur. La personne qui avait imprimé les bulletins portait le nom de Dick. J'ignore quel est son prénom. Son nom figurait au bulletin au-dessus de la ligne noire. L'honorable représentant de Peel s'appelle

Richard Blain ; mais ses amis le nomment généralement Dick. Environ vingt-cinq électeurs de ce comté croyaient voter en faveur de Dick Blain en faisant leur croix en regard du nom de M. Dick, l'imprimeur des bulletins. En faisant disparaître l'espace au-dessus de la ligne noire, on empêcherait la répétition de pareilles erreurs. C'est ce que je propose par cet article de mon bill :

La formule P de la première annexe du dit acte est modifiée de manière que la large ligne noire du premier nom inscrit sur le bulletin de vote soit prolongée jusqu'au bord supérieur du bulletin, et que la large ligne noire au-dessous du dernier nom figurant sur le bulletin soit aussi prolongée jusqu'au bord inférieur du bulletin.

Je propose qu'on fasse disparaître ce blanc au-dessus et au-dessous de la ligne noire, ce qui empêchera un électeur de marquer son bulletin en dehors de l'espace où il doit être marqué.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Le bill que l'honorable premier ministre va présenter au nom du gouvernement contiendra-t-il une stipulation dont l'application préviendra la répétition de ce qui s'est passé dans l'élection de Durham-ouest ? Voici un candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes et qui ne peut faire partie de cette Chambre, à cause de certaines difficultés d'un caractère purement technique soulevées par le président de l'élection. La loi devrait accorder aux citoyens le pouvoir de prendre des procédures sommaires, dans des cas semblables. On trouve dans notre loi municipale un article qui donne le droit de porter, sans retard aucun, les différends de cette nature devant un seul juge ; nous pouvons ainsi obtenir une décision dans l'espace d'une semaine. Il peut arriver qu'un certain nombre de présidents d'élection, partisans acharnés, au cours d'une élection générale vivement contestée, refusent d'agir ou soulèvent des objections d'un caractère technique ; alors, le gouvernement se trouvera entre les mains d'un parti qui n'a pas eu la majorité des votes du peuple. On peut commettre cette injustice non seulement envers un candidat et un comté, mais encore envers tout le pays, grâce au défaut qu'on a constaté dans notre législation concernant les élections fédérales. J'espère que l'honorable premier ministre mettra dans le projet de loi qu'il va nous soumettre un article permettant l'appel à un juge d'une cour de comté ; ce dernier verra à ce qu'on respecte, dans ces circonstances, la volonté des électeurs et à ce que le candidat qu'ils ont choisi puisse prendre son siège en parlement. En parlant ainsi, je ne mets pas en doute le droit qu'a la Chambre, si elle le juge à propos, d'accorder à M. Thornton le pouvoir de représenter ici le comté de Durham-ouest. Nous avons jeté du discrédit sur notre parlement, en ne faisant pas disparaître cette injustice et en ne donnant pas à M. Thornton le droit de prendre son siège. En thèse générale, je demande qu'on laisse aux cours de justice le soin de décider les causes se rapportant aux élections ; mais dans le cas qui nous occupe, la loi étant défectueuse, le parlement pourrait certainement exercer ses droits indéniables. Le premier ministre ne remplirait que son devoir en demandant que M. Thornton prît son siège comme représentant de cette division électorale.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : Je veux ajouter un mot aux remarques de l'honorable député de York-est. M. Thornton a remporté la victoire loyalement, cela, nous ne pouvons le nier, d'après les faits que nous connaissons. L'honorable premier ministre se rappellera que, lors des amendements apportés à la loi, il y a à peine quelques années, à propos du dépôt que doit faire chaque candidat, on voulut prévoir le cas où un président d'élection déclarerait nulle une élection ou proclamerait élu un des candidats, à cause de certaines irrégularités au sujet de ce dépôt.

On voulait que le reçu de dépôt que donne le président d'élection, fût pour le candidat et les électeurs une garantie que ce dépôt avait été fait suivant les dispositions de la loi. Je crois que si on relisait ce qui s'est dit alors en Chambre, on trouverait que c'était là notre intention. Je ne veux pas discuter ce soir la question de savoir si nous devons décider la question de l'annulation de l'élection de Durham-ouest ; j'avertis le premier ministre que lorsque le bill sera soumis à la Chambre, nous prouverons les faits au delà de tout doute.

Mais il est autre chose. On n'a pas encore soulevé cette question, depuis le commencement de la session. La cause est pendante devant les tribunaux. Peut-être serait-ce manquer aux règlements de la Chambre que d'en discuter les mérites, maintenant. Si j'en parle, c'est pour empêcher la répétition du scandale de Nipissing. Nous voyons ici un président d'élection se cacher le jour de l'appel nominal, afin d'empêcher la mise en nomination des candidats ce jour-là, pour faire ensuite un autre appel nominal irrégulier. Je suggérerais au premier ministre de modifier la loi, de manière à empêcher ces erreurs volontaires ou involontaires à l'avenir ; il faudrait aussi que personne ne dût son siège à des circonstances semblables à celles qui ont permis à l'honorable représentant de Nipissing de faire partie de cette Chambre. Il est aussi une autre question : il y a des gens qui ont vécu pendant des années en dehors d'une division électorale, mais dont les noms sont inscrits sur les listes, comme ceux de fils de cultivateurs, de propriétaires ou d'occupants ; au jour de l'élection, on les mène voter dans ce comté. C'est la coutume suivie par les deux partis. L'article de la loi quant à la durée de l'absence, n'est pas assez clair. Il s'applique aux bûcherons, aux ouvriers et aux étudiants qui sont absents de leurs foyers. Je demande

à l'honorable chef du gouvernement d'étudier attentivement cet article. Un ouvrier qui demeure dans un comté, va travailler dans une autre division électorale. Cependant, il fait laver son linge, réparer ses habits, etc., chez lui. Je cite cet exemple, où cet homme doit-il voter ? L'ambiguité de la loi fait perdre aux partis politiques un grand nombre de votes, tandis qu'elle favorise l'inscription sur les listes des noms d'un grand nombre de personnes, qui n'ont pas réellement le droit de voter. J'espère que le premier ministre prendra en considération ces remarques.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai aucune objection à ce que ce bill soit lu une deuxième fois, parce que j'y trouve la plupart des modifications contenues dans le projet de loi que l'honorable Solliciteur général va présenter. Il fera plaisir à mon honorable ami (M. Ingram) d'apprendre que l'erreur qu'il veut faire disparaître, à propos de la marque des bulletins, fait l'objet d'un article de ce bill. Il n'y aura plus de blanc au-dessus du nom du premier candidat, de sorte qu'on ne verra plus se répéter les erreurs commises durant les dernières élections.

Je crois que ce projet de loi contient un article ne permettant à aucun citoyen de voter, si son nom n'est pas inscrit sur la liste, excepté dans des cas spécialement indiqués. Aussi, j'ai cru que ce bill pouvait être lu une deuxième fois, à la condition, cependant, de permettre à mon honorable ami, s'il n'est pas satisfait du bill que le gouvernement va proposer, de reprendre son projet de loi plus tard. Je suis heureux de pouvoir dire à mon honorable ami d'York-est qu'on ne verra plus la répétition de ce qui s'est passé dans Durham-ouest. L'honorable député devra avouer qu'il y a déjà amélioration, car contrairement à ce qui serait arrivé sous l'ancien gouvernement, le candidat qui n'a pas obtenu la majorité des votes, ne fait pas partie de cette Chambre. La difficulté soulevée dans l'élection de Durham-ouest n'aura plus sa raison d'être, parce que notre projet de loi stipule que le dépôt fait par un candidat au moyen d'un chèque accepté, est valide. Quant à l'objection de l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), je dois dire qu'il nous serait bien difficile de satisfaire toutes ses exigences. Nous ferons notre possible, mais si nous ne pouvons réussir, mon honorable ami aura l'occasion de présenter tous les amendements qu'il croira nécessaires, lorsque le bill sera soumis au comité.

M. INGRAM : Le premier ministre peut-il nous dire si le talon de ce bulletin sera noir ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, la ligne sera noire.

M. INGRAM : Je veux parler du talon du bulletin.

M. HUGHES (Victoria).

Le PREMIER MINISTRE : Je ne sais encore.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, au sujet des remarques faites par certains membres de cette Chambre, quant à l'opportunité de trouver un moyen de décider sommairement les erreurs commises par les présidents d'élection, je crois que l'honorable chef du gouvernement et le Solliciteur général (l'honorable M. Fitzpatrick), devront profiter des conseils qu'on leur a donnés, indépendamment de ce qu'a dit le premier ministre. Ainsi, il existe un moyen sommaire de régler la question de savoir si les bulletins sont illégalement ou légalement marqués ; il suffirait de s'adresser à un juge d'une cour de comté. Il m'a semblé, en étudiant le cas de Durham-ouest, que les erreurs commises par le président de l'élection ou les présidents du scrutin, erreurs qui ont eu des résultats si déplorables dans ce comté, pourront être décidés par les cours, sans que les intéressés demandent l'annulation d'une élection, ce qui est toujours harassant. Je suis convaincu que la Chambre pourrait amender le rapport du président d'élection, dans le cas de Durham-ouest, mais nous avons cru préférable de ne pas soulever cette question ici, pour la raison qu'elle avait été soumise aux cours de justice. A mon sens, la Chambre ne doit pas s'en occuper.

J'ai dit qu'il ne faudrait pas beaucoup de travail pour amender la loi des élections contestées, de façon à permettre aux intéressés de soumettre ces questions aux tribunaux, par une procédure sommaire, en s'adressant, par exemple, aux juges des cours de comtés pour faire décider si les bulletins sont légalement ou illégalement marqués. J'espère que le Solliciteur général étudiera cette question et verra s'il est possible d'opérer la réforme demandée. Je veux faire remarquer à l'honorable premier ministre qu'à moins d'amender la loi, sous ce rapport, il ne pourra empêcher un président d'élection quelconque de commettre une erreur semblable à celle dont on a parlé.

M. SPROULE : J'aurais cru, M. l'Orateur, que le cas de Durham-ouest pouvait être renvoyé, pour y être discuté, au comité des Privilèges d'élections. Nous avons le droit de nous en occuper, mais comme la cause doit s'instruire devant les cours de justice, je crois qu'il serait opportun de la renvoyer à ce comité qui en décidera d'une manière sommaire.

M. MACLEAN : L'honorable chef du gouvernement, dans les circonstances et en vue de ce projet de loi, va-t-il soumettre à la Chambre une résolution accordant à M. Thornton le siège de Durham-ouest ?

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami devient par trop radical, je le crains. J'ignore s'il me conseillerait sérieusement de retirer cette cause des cours de justice, pour la soumettre au parlement.

M. MACLEAN : Certainement.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas que je sois prêt à cela.

M. HUGHES (Victoria-nord): Je désirerais demander à l'honorable premier ministre s'il a examiné quelques-unes des machines à voter. Je ne veux pas parler des machines professionnelles que les honorables députés de la droite ont su si bien utiliser, mais les machines à voter ordinaires. Il y en a plusieurs, et je suis certain qu'elles enregistrent les votes fidèlement et exactement.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai vu plusieurs de ces machines, mais je m'en tiens au bulletin. Je crois qu'avec un peu d'attention et avec la forme de bulletin que nous avons maintenant il se produira très peu d'erreurs à l'avenir.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

POIDS ET MESURES—DIMENSIONS DES PANIERS A FRUITS.

M. E. D. SMITH (Wentworth) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 10) pour amender la loi des Poids et Mesures. Je présume que l'on s'attend à ce que je donne brièvement les raisons qui me font présenter ce bill. Plusieurs députés savent, sans doute, que la dimension du panier à fruits n'est pas fixée par la loi. Il y a quelques années, lorsque la culture des fruits est devenue une industrie importante, l'on donna aux paniers les dimensions que l'on croyait les plus convenables, suivant les espèces de fruits, et la coutume en a fait des paniers-type. Le bill décrit le plus grand de ces paniers comme contenant 15 pintes. Jusqu'à présent on s'est servi de ce panier pour l'expédition du raisin à la tonne, et comme le raisin est vendu au poids, personne n'a eu d'intérêt à changer la grandeur du panier. Dans mon bill, ce panier conserve à peu près les mêmes dimensions. Le panier plus petit, qui vient ensuite, est le panier de 11 pintes, que l'on avait fait dans les commencements de 12 pintes, grandeur que l'on croyait la plus commode pour expédier les pêches, les poires, les prunes, les coings, les abricots et les tomates. Certain finaud ne fut pas lent à s'imaginer qu'ils pourraient faire plus d'argent en réduisant la grandeur du panier à 11½ pintes ; et comme la seule différence entre ce panier et celui de 12 pintes n'était que d'un quart de pouce sur la hauteur, la forme étant la même, il put vendre ce panier de 11½ pintes au même prix que celui de 12 pintes. Cela dura quelque temps, et ensuite, quelqu'un inventa le panier de 11 pintes, et de diminution en diminution nous voici rendus à un panier que ne contient plus que 9 pintes. Ces paniers sont vendus comme " paniers," sans garantie de contenance, mais l'acheteur de fruits croit qu'on lui vend un panier de 12 pintes.

On sera peut-être surpris d'apprendre que 12 pintes sans voir la différence, mais 12 pintes et ne voit pas la différence, mais l'expérience est là pour prouver que tel est le cas, et conséquemment le producteur honnête qui met encore ses fruits dans des paniers de 12 pintes ou même de 11 pintes est volé, parce qu'aujourd'hui la grandeur moyenne de ces paniers est de 10½ pintes environ.

A une assemblée récente, un producteur de fruits a fidèlement peint la situation lorsqu'il a dit : Le producteur de fruits est placé dans un dilemne parce que s'il se sert d'un panier contenant 12 pintes, il se vole lui-même, et s'il met ses fruits dans un panier de 10 pintes il vole le consommateur, de sorte que, d'une façon ou d'une autre, il est certain de mal agir.

Au sujet de la grandeur du troisième panier, fixée dans le bill, à 6⅝ pintes, il y a aujourd'hui des paniers coutenant entre 6 pintes et 7½ pintes. L'objet de mon bill est de défendre l'usage de ces paniers de grandeurs différentes et de leur substituer un panier type qui les remplacera avantageusement. Aujourd'hui il n'y a pas de panier étalon. Le panier de plus petite dimension en usage actuellement est censé être un panier de cinq livres. Quelques producteurs se servent d'un panier contenant seulement 5 livres, mais d'autres n'expédient que dans des paniers de 4 livres et de 3½ livres. Quant à la cinquième grandeur, la boîte à fraises, je crois qu'un bill a été passé à une session précédente pour en règlementer les dimensions.

Je puis dire, M. l'Orateur, que les dimensions spécifiées dans mon bill sont les dimensions types en usage dans une grande partie du pays, et que la nécessité de ce bill est telle que la " Ontario Fruit Growers' Association ", société dont font partie les plus importants producteurs de fruits de la province, a voté une résolution, au mois de décembre dernier, nommant un comité pour décider de la grandeur des paniers qui conviennent le mieux à ce commerce.

Ce comité s'est réuni à Grimsby il y a quelques semaines, et, de concert avec d'autres sous-comités de diverses autres associations du district de Niagara, il a recommandé certaines grandeurs convenables au commerce, et c'est d'après leurs recommandations que ce bill a été virtuellement redigé. Quelques-uns s'opposaient à la règle trop rigide parce qu'il pourrait y avoir des temps où il serait difficile de se procurer des paniers au Canada, et où l'on serait obligé de les importer des Etats-Unis. Pour obvier à cette difficulté on a proposé que les paniers qui ne seraient pas conformes aux types désignés dans le bill, devront porter, indiquée en lettres bien distinctes, leur contenance exacte. Tels sont les principaux caractères du bill. Les raisons pour lesquelles les dimensions fixées dans le bill ont été adoptées pourront être

données, je suppose, à une phase ultérieure de la procédure.

M. D. HENDERSON (Halton) : Je ne me lève pas pour m'opposer en aucune manière au principe de ce bill, parce que je crois qu'un panier type pour les fruits est chose très désirable. Mais nonobstant le fait que l'honorable député de Wentworth (M. Smith) a une connaissance parfaite du commerce des fruits et en connaît plus que tous les autres membres de cette Chambre réunis, j'oserai lui dire que, quant à la dimension du panier à fruit, il n'a probablement pas pris le meilleur mode de la déterminer. Cette question a été discutée très au long à la dernière session, et à la session précédente, alors que j'ai eu occasion de rencontrer des hommes parfaitement au courant de ce commerce. Tous m'ont paru être d'avis que le meilleur moyen de définir la dimension d'une boîte à fruits était de dire qu'elle doit avoir tant de pouces carrés à l'orifice, tant, au fond, et tant de pouces de profondeur et non de déterminer le contenant à un quart ou à un cinquième de pinte près. Voici la raison pourquoi je crois que cette manière de déterminer la grandeur d'une boîte de fruits est la meilleure : Un homme qui va au marché de Montréal pour y acheter une boîte de fruits et qui veut savoir si la boîte qu'il a achetée a bien la contenance voulue, ne peut pas porter facilement avec lui une mesure d'une pinte ou d'un quatre-cinquième de pinte, mais il peut porter dans son gousset une petite règle au moyen de laquelle il peut constater en trois secondes, si la boîte a quatre pouces et trois quarts carrés à l'orifice, quatre pouces carrés au fond et deux pouces et sept-huitièmes de profondeur. S'il trouve ces mesures, il sait que la boîte est de la grandeur voulue, et qu'il en a pour son argent, tandis que de l'autre façon, il ne sait pas s'il reçoit son compte ou non. Je ne veux pas m'opposer au principe du bill, parce que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter un grand nombre de mes électeurs se livrent à la culture des petits fruits qu'ils expédient sur les grands marchés de Toronto et Montréal, et ils portent naturellement intérêt à une loi de cette nature.

J'espère que l'honorable député ne hâtera pas trop l'adoption de son bill, afin que nous puissions entendre les intéressés ; et peut-être que plus tard, il préfèrera une autre manière que celle qu'il propose, pour déterminer la dimension des boîtes à fruits.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Je n'ai pas l'intention de combattre le bill, parce que je ne prétends pas être assez au fait des détails de cette industrie. Je veux simplement demander à la Chambre d'être bien prudente parce que, bien que ce bill puisse satisfaire les membres de l'Association des producteurs de fruits d'Ontario, qui connaissent parfaitement les besoins de leur commerce, il se peut que cette loi, qui devra s'appliquer à tout le Canada, puisse être fort dommageable à certaines parties du pays.

Je crains beaucoup que ce bill, s'il est adopté dans sa forme actuelle, ne soit vexatoire et ne crée du mécontentement dans plusieurs parties des provinces maritimes ; et s'il vient jamais en comité, je proposerai que, jusqu'à ce que la Chambre ait obtenu d'autres renseignements, la province de la Nouvelle-Ecosse soit soustraite à son opération. Une autre chose : comme les poids et les mesures de tous genres, ceux des fruits comme de toute autre chose, sont sous le contrôle du ministre du Revenu de l'intérieur, je demanderai à mon honorable ami s'il a jamais soumis son bill, directement ou indirectement, à ce ministère. Il me semble que lorsqu'il s'agit de faire une loi qui touche à des intérêts grands en quelques endroits et petits en d'autres, mais importants partout, le ministère dont relève cette question devrait avoir l'avantage de faire examiner le bill par ses spécialistes qui feraient un rapport. Le comté que j'ai l'honneur de représenter exporte annuellement pour $30,000 ou $50,000 de bleuets, dont la cueillette, la mise en boîtes, le transport et la vente occupent une grande partie de la population à certaine époque de l'année ; aucunes des dimensions désignées dans ce bill ne s'appliqueraît, au contraire elles seraient très dommageables. D'autres parties du pays peuvent avoir des objections de même nature, et je demanderai à la Chambre de ne pas accepter sans beaucoup de précautions un bill dont une partie au moins est d'un caractère très draconien, parce que toute infraction au bill y est décrétée d'offense criminelle. Je demanderai à mon honorable ami, s'il fait passer son bill en deuxième lecture ce soir, de le laisser en suspens pendant quelque temps avant de le faire étudier en comité, afin que d'autres députés aient le temps de l'étudier plus longuement.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Le bill de l'honorable député d'Halton (M. Henderson) paraît excellent à première vue, et à plusieurs égards, je crois qu'il l'est ; mais avec les paniers à fruits, faits comme ils le sont à présent, le bill ne serait pas praticable, parce qu'il donne la mesure pour la forme carrée au fond et sur le dessus, tandis que les paniers sont ordinairement ronds.

M. HENDERSON : Non.

M. SPROULE : Je m'occupe du commerce de fruits depuis des années et crois en connaître quelque chose ; je répète que les paniers sont ainsi faits, à présent.

Les paniers, soit pour les pêches ou pour les raisins, sont ronds aux deux bouts. Conséquemment, la mesure par carré ne ferait pas. A part cela, je considère le bill excellent.

M. W. A. MACLAREN (York-est : Mes électeurs font un grand commerce de lait avec Toronto, et il y a longtemps qu'ils de-

mandent au parlement de leur donner un bidon étalon. Il surgit continuellement des questions de ce genre devant la Chambre, et je voudrais voir ici, ce soir, le ministre du Revenu de l'intérieur, pour nous faire connaître ses vues sur le sujet. Lorsque ce bill reviendra devant la Chambre, j'espère que l'honorable ministre sera présent. Si le parlement décide de s'occuper de la question de mesures-étalon, il faudra une loi complète. Il nous faudra décréter des étalons pour presque tous les genres de commerce : pour le baril de pommes, le baril de farine, et plusieurs autres choses ; ou s'en rapporter en toute chose à l'étalon des poids et mesures reconnu en ce pays. Peut-être qu'en définitive ce serait la meilleure chose à faire. Autrement, il nous faudra établir un étalon pour tous les produits du pays.

M. LOGAN : Peut-être que mon honorable ami, le député d'York-est (M. Maclean), trouverait dans la nationalisation des poids une panacée à tous ces maux.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je regrette que le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) ne soit pas à son siège ce soir, car le soin de discuter ce bill retombe alors sur moi, et je dois confesser mon incompétence. Je n'en suis pas, cependant, trop honteux, lorsque je vois autant de différences d'opinions chez des députés au fait de la question. On ne s'accorde même pas sur la forme des paniers. Les uns disent qu'ils sont ronds, les autres carrés. S'il y a de telles divergences d'opinion sur une question de fait, il doit y en avoir encore de bien plus grandes sur le bill lui-même. Je suis certain que mon honorable ami, qui a présenté ce bill sera satisfait si la Chambre l'adopte en deuxième lecture ce soir, et qu'il consentira à en remettra à une autre séance l'étude en comité.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

ACTES DES ELECTIONS FEDERALES.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 15) pour amender de nouveau l'acte des élections fédérales de 1900. En proposant la deuxième lecture de ce bill, je dois dire qu'il a été convenu l'autre jour avec l'honorable premier ministre, qu'on laisserait passer le bill en deuxième lecture, mais qu'on ne le discuterait que lorsque toute la question viendra devant la Chambre

Le PREMIER MINISTRE : Je n'y vois pas d'objection, mais j'espère que l'honorable député va nous expliquer les raisons qu'il a de présenter ce bill.

M. CLANCY : J'en ai donné les raisons la première fois qu'il est venu devant la Chambre. Il a pour but de prévenir l'intimidation des électeurs sous sa forme la plus détestable, c'est-à-dire en leur faisant croire que le scrutin n'est pas secret, obligeant ainsi les électeurs d'avoir à choisir entre ceux qui prétendent que le scrutin est secret et ceux qui disent qu'il ne l'est pas. Il est très naturel que dans ces circonstances, l'électeur se laisse indûment influencer. Je ne conçois pas de moyen d'intimidation plus perfide que celui-là. L'honorable premier ministre peut voir comme moi que l'on détruit par là le but que l'on a voulu atteindre en adoptant le scrutin secret. Voilà en deux mots l'objet du présent bill et j'espère que l'honorable premier ministre en permettra la deuxième lecture avec l'entente qu'il sera discuté quand toute la question de la loi électorale sera soumise à la Chambre.

DRAINAGE A TRAVERS LES CHEMINS DE FER.

M. ROBINSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 16) concernant le drainage. Le but de ce bill est de donner aux cultivateurs les mêmes privilèges que ceux dont jouissent les compagnies de chemins de fer. A mesure que le pays se déboise les cultivateurs sont obligés de drainer leurs terres, car la culure est impossible, à moins de faire écouler le surplus des eaux.

Il arrive souvent qu'il faille creuser un fossé en-dessous de la voie d'un chemin de fer et, sous ce rapport, les compagnies ne sont pas soumises aux mêmes lois que les cultivateurs. Le bill demande aussi que les compagnies de chemins de fer contribuent à la construction de ces fossés dans la même proportion que les cultivateurs. L'amendement à la loi des chemins de fer, adopté l'an dernier, se lit comme suit :

Lorsque des mesures pour le drainage de terrains auront été prises par un propriétaire foncier en vertu des dispositions d'un acte de la législature de quelque province à cet égard, et qu'il paraîtra au comité des chemins de fer qu'un débouché pour ces travaux de drainage est nécessaire sur, à travers ou sous les terrains de la compagnie, le comité pourra, sur requête du propriétaire ou de l'ingénieur en charge des travaux, ou du greffier de la municipalité, et après avoir notifié et entendu les parties, ordonner à la compagnie d'exécuter et faire sur ces terrains tous les moyens nécessaires de drainage que le dit ordre prescrira, en par le propriétaire se conformant d'abord aux conditions, quant au paiement ou à la garantie, s'il en est, du paiement de la totalité ou de telle partie des frais de construction et d'entretien des dits travaux de drainage, que prescrira le comité des chemins de fer par son ordre.

C'est cet article de la loi que tous les cultivateurs d'Ontario trouvent injuste. Dans beaucoup de cas les dépenses qu'un cultivateur serait obligé de faire pour s'adresser au comité des chemins de fer dépasseraient le prix de sa terre. Nous demandons que les compagnies soient soumises à la même loi que les cultivateurs. Tout ce qu'il faudrait

pour cela serait d'ajouter l'article 14(a). J'espère que mes collègues de la classe agricole apprécieront l'importance de ce projet de loi et l'étudieront consciencieusement. S'ils s'en déclarent satisfaits, je n'ai aucun doute que les autres députés en feront autant. Tous les députés qui sont cultivateurs saisissent bien toute la question, et si le bill est discuté en comité, ils pourront en démontrer la nécessité à la Chambre.

Les cultivateurs de ce pays ont blâmé plus sévèrement le ministre des Chemins de fer d'avoir inséré cet article dans la loi des chemins de fer qu'ils n'ont blâmé le gouvernement de toutes les autres fautes qu'il a commises l'été dernier. J'espère que la Chambre abordera cette question dans un bon esprit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Si ce que vient de dire l'honorable député reflète réellement le sentiment populaire, la peine que je me suis donnée, l'an dernier, pour faire adopter une loi que je croyais utile, a été bien mal récompensée.

Heureusement, cette question n'a pas de caractère politique. Nous pouvons en discuter les mérites, sans nous arrêter à aucune considération politique, et arriver à la conclusion que, dans notre jugement, nous croirons la plus sage. Je ne m'opposerai pas à ce que ce bill subisse sa deuxième lecture, mais je demanderai à mon honorable ami de le renvoyer devant le comité permanent des chemins de fer et canaux, afin qu'il y soit discuté. Cette question est beaucoup plus compliquée que l'honorable député, ses amis et ceux qui demandent cette législation, ne se l'imaginent. Elle implique que ce parlement remettra complètement au autorités locales constituées en vertu des lois provinciales concernant le drainage, la charge de protéger la vie et la propriété contre les accidents pouvant résulter de la légèreté avec laquelle on aura permis, en vertu de cette loi, de toucher à la plateforme d'un chemin de fer. C'est le devoir du parlement de voir à ce que les chemins de fer du pays offrent toutes les garanties de sécurité, et que toutes les précautions soient prises pour la protection de la personne et des biens de ceux qui s'en servent. Et ce sera le devoir du comité des chemins de fer, et plus tard, si cela devient nécessaire, le devoir de cette Chambre, de considérer si la vie et les biens des voyageurs peuvent être efficacement protégés, dans le cas où ce bill deviendrait loi.

Je crois que c'est là une question beaucoup plus importante que celle que l'honorable député voudrait voir régler. Je ne conteste pas du tout que le côté de la question qu'il nous a exposé soit très important pour les habitants de plusieurs parties du pays où passent les chemins de fer. Je comprends qu'il serait très avantageux pour eux qu'on trouvât quelque moyen, compatible avec une sage protection de

la vie et de la propriété, qui leur permît de drainer leurs terres dans des conditions plus favorables que celles qui leur sont faites aujourd'hui par la loi. J'admets l'importance du but que l'honorable député désire atteindre ; mais nous ne devons pas non plus perdre de vue l'importance des autres côtés de la question. C'est le devoir du parlement de peser et examiner le pour et le contre. C'est ce que nous ferons, j'en ai la conviction, au meilleur de notre jugement et habileté lorsque la question viendra devant le comité des chemins de fer, auquel je propose de renvoyer le bill. Laissez-moi ajouter un mot au sujet de la législation adoptée à la dernière session. En vertu de cette législation le propriétaire d'une terre peut donner avis au comité des chemins de fer qu'il a fait les procédures locales que sont à sa disposition, et le comité des chemins de fer, étant saisi de la question, peut en rechercher la solution.

M. CLANCY : Je demanderai à l'honorable ministre si la législation de la dernière session a amené quelques causes devant le comité des chemins de fer du Conseil privé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'allais justement dire que nous avons eu une ou deux causes. Je suis certain d'une au moins, et je crois qu'il y en a eu une autre, mais je ne puis l'affirmer. Les parties ne voulaient pas envoyer de délégation à Ottawa. Nous leur avons dit, lors de la discussion du bill par la Chambre à la session dernière, qu'une simple lettre suffirait. Nous reçûmes au ministère des Chemins de fer et Canaux une lettre nous disant qu'une cause tombant sous le coup de la loi de l'année dernière venait de surgir. Nous avons envoyé immédiatement un ingénieur qui a rencontré les intéressés et les autorités du chemin de fer. Nous n'avons pas entendu parler d'autres plaintes et l'on m'a appris que l'on en était arrivé à une entente satisfaisante sans frais sérieux pour les parties. Voilà ce que je puis dire avec certitude pour le moment. Je crois que la loi est facile à appliquer ; je ne vois aucune raison pourquoi elle ne fonctionnerait pas bien. Je ne crois pas que personne prétende avoir tenté de s'en servir et de n'avoir pas réussi. Je suis certain qu'il n'y a aucun cas de ce genre, car s'il y en avait eu je l'aurais su. Je demande donc que l'on n'agisse pas trop précipitamment à ce sujet, parce que nous ne pouvons savoir quelles seraient les conséquences si le changement que l'on propose avait lieu. Il y a une question dont l'honorable député se plaint et qui n'est pas aussi facile à régler ; c'est celle de la répartition des frais encourus par les officiers du ministère des Chemins de fer et Canaux, ou par arrangement entre les parties en cause. Je comprends parfaitement qu'il pourra quelquefois être onéreux, peut-être même au delà des moyens de certains pétitionnaires, de se conformer aux exigences de la loi, mais ce

n'est pas une raison pour que la loi n'existe pas. Il y a des choses auxquelles on ne peut pas remédier. Quant il s'agit d'assurer un traitement équitable à toutes les parties dans des questions de ce genre, il faut imposer des obligations aux deux, et si ces obligations paraissent plus onéreuses à une partie qu'à l'autre, si l'une est moins en état que l'autre de supporter sa juste part, ce n'est pas là un argument contre la loi. Nous ne pouvons empêcher ces conditions d'exister ; il nous faut prendre les choses comme elles sont. Et, conséquemment, je prévois qu'il sera presqu'impossible d'apporter remède au mal dont se plaint l'honorable député quant aux frais probables qu'aura à encourir un propriétaire de terrain qui voudrait obtenir le droit de creuser un fossé ou faire d'autres travaux à travers ou sous la plateforme d'un chemin de fer. Je consentirai, comme je l'ai dit, à donner à l'honorable député et à tous ceux qui pensent comme lui l'occasion de discuter à fond toute la question devant le comité des chemins de fer, ou, lorsqu'elle arrivera devant ce comité, de la renvoyer, si on le juge à propos, à un sous-comité qui en fera une étude plus complète que ne pourrait le faire le comité général.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Sur motion de l'honorable premier ministre, à 9.20 heures la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 7 mars 1901.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je propose :

Que tous les documents compris dans le rapport ordonné par la Chambre le 12 février 1901, (n° 3) ainsi que la réponse supplémentaire, soient envoyés devant le comité permanent des comptes publics.

Ces papiers comprennent un état détaillé du nombre de gallons de spiritueux et de liquers de malt envoyés au Yukon. Le ministre de l'Intérieur connaît ce rapport, et il est mentionné dans le rapport de l'auditeur général. Des renseignements seront demandés à ce sujet et ces documents seront utiles.

La motion est adoptée.

LOI DES AUBAINS AMENDEE.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains. Le premier amendement concerne l'article 3 de la loi actuelle qui impose une pénalité de $1,000, ni plus ni moins, pour toute infraction à la loi. L'amendement fixe la pénalité à pas plus de $1,000 et pas moins de $50, et laisse au juge le soin de proportionner la punition à l'offense.

La loi dit aussi que cette amende ne pourra être recouvrée qu'avec le consentement du procureur général. Nous nous proposons de modifier cette disposition en décrétant que l'amende pourra être recouvrée avec le consentement soit du procureur général de la province ou d'un juge du tribunal devant lequel le procès aura eu lieu.

Le deuxième amendement se rapporte à l'article 5 de la loi. Je n'ai pas le statut sous la main, mais il est dit dans cet article 5 que celui qui vient au Canada comme colon, c'est-à-dire, avec l'intention de s'y établir comme colon, peut amener avec lui un parent ou un ami personnel. On a constaté que dans la pratique, ces mots " ami personnel " étaient trop élastiques, et qu'on pouvait en profiter pour éluder la loi ; nous proposons de rayer les mots " ami personnel."

L'article 6 décrète que la personne introduite au Canada en contravention de la dite loi sera renvoyée au dépens de la personne qui aura retenu ses services à l'avance. Le bill demande que ces mots soient rayés et remplacés par les suivants :—

Aux dépens de toute personne, société, compagnie ou corporation violant aucune des dispositions du premier article du dit acte.

Le bill demande aussi que l'article 8 soit supprimé et remplacé par l'article suivant :—

Toute personne, société, compagnie ou corporation qui aidera ou encouragera l'importation ou l'immigration d'un étranger par des promesses d'emploi imprimées ou publiées dans son pays commettra par le fait une infraction à la présente loi, et tout étranger venu au Canada par suite de telles annonces, sera censé y être venu en vertu d'un contrat tel que prévu par cette loi, et les peines qu'elle impose s'appliqueront, dans ce cas.

Rien dans le présent acte n'empêchera le gouvernement du Canada ou celui d'aucune province d'exercer ses pouvoirs au sujet de l'encouragement de l'immigration.

Ce dernier amendement est proposé à la demande des associations ouvrières qui ont vivement insisté sur ce point.

La motion est adoptée et le bill sanctionné en première délibération.

INTERPELLATIONS.

MEDAILLES POUR LONGS ETATS DE SERVICE.

M. CLARKE :

1. Quand le département de la Milice et de la Défense a-t-il reçu l'autorisation de distribuer

la décoration et les médailles pour longs états de service ?

2. Les formules de demandes pour ces deux objets ont-elles été expédiées aux commandants des districts ? Sinon, quand le seront-elles ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) :

1. Des ordres approuvés concernant la distribution ont été reçus par le ministère de la Milice et de la Défense le 4 février 1901.

2. Non. Ces ordres seront publiés avec l'ordre général du 1er mars 1901—le premier qui ait été soumis à l'approbation de Son Excellence en conseil depuis qu'elles ont été reçues par le ministère de la Milice. Les formules de demandes seront imprimées et distribuées sans retard.

PERMIS POUR MISE EN BOITE DU HOMARD.

M. BELL (Pictou) :

1. Combien de permis ont été accordés pour la mise en boîte du homard sur les côtes de l'île d'Anticosti ?

2. Si de tels permis ont été accordés, à qui l'ont-ils été ?

3. Quels honoraires ont été payés pour ces permis ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies) : En supposant que la question se rapporte à l'année qui va commencer :

1. Un.
2. M. G. Daggett.
3. $100.

ECLUSE DU CANAL LACHINE.

M. HAGGART (par M. Taylor) :

1. La construction de l'écluse du canal Lachine a-t-elle été adjugée ? Dans l'affirmative, à qui et à quel prix ?

2. Quels étaient les autres soumissionnaires, et quel était le prix mentionné dans leurs soumissions respectives ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Ces travaux n'ont pas été adjugés.

2. Tant que l'adjudication n'aura pas eu lieu, il n'est pas opportun de donner les noms des soumissionnaires, ni les prix demandés dans les soumissions.

PORT DE SOREL.

L'honorable M. HAGGART, par M. Taylor :

1. Les travaux du havre de Sorel ont-ils été adjugés ? Dans l'affirmative, à qui et à quel prix ?

2. Quels étaient les autres soumissionnaires, et quel était le prix mentionné dans leurs soumissions respectives ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Les travaux n'ont pas été adjugés.

M. TAYLOR : L'honorable ministre n'a pas répondu à la deuxième question. Quels sont les soumissionnaires ?

M. CLARKE.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tant que les travaux n'auront pas été adjugés, je n'ai rien de plus à dire. Il n'y a pas eu d'adjudication ; cela couvre tout.

PORT DE MONTREAL.

L'honorable M. HAGGART, par M. Taylor :

1. A qui ont été adjugés les travaux du port de Montréal ordonnés par le ministère des Travaux publics ?

2. Quel était le montant mentionné dans la soumission acceptée ?

3. Quels étaient les autres soumissionnaires et le montant mentionné dans leurs soumissions respectives ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) :

1. James C. Malone.
2. $631,033.33.
3. James C. Malone, Trois-Rivières, Qué., $631,033.33 ; A. K. et M. Connolly, Québec, $886,606 ; M. A. Pigott, Hamilton, Ont., $827,000 ; W. H. Davis, Ottawa, $936,570 ; F. B. McNamee, W. Strachan, J. Quinlan, Montréal, $1,019,000 ; R. Macdonald, Coteau Landing, Qué., $1,185,000.

CONTRAT AVEC L'USINE A LOCOMOTIVES DE KINGSTON.

M. CLARKE :

1. Quelle est la nature du contrat passé entre le gouvernement et les usines à locomotives de Kingston, ou avec des particuliers de Kingston ou d'ailleurs, pour fournir des locomotives pour l'Intercolonial ?

2. Combien de locomotives ont été commandées et quand doivent-elles être livrées ?

3. Quel prix est payé pour chacune ?

4. Le gouvernement avance-t-il des fonds aux entrepreneurs avant la livraison des locomotives? et dans l'affirmative, à quelles conditions?

5. Des soumissions ont-elles été demandées pour la fourniture des locomotives ?

6. A quelle date a été passé le contrat ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Contrat a été passé avec la Compagnie Canadienne de locomotives de Kingston, pour la fabrication de locomotives pour convois de marchandises, à simple expansion et à quatre paires de roues couplées.

2. Vingt locomotives ont été commandées, et doivent être livrées comme suit : la première le 1er mai 1901, et à partir de cette date, une tous les dix jours, jusqu'à ce qu'elles aient toutes été livrées.

3. $19,000 chacune.

4. Il est accordé aux fournisseurs, 80 pour 100 sur les travaux faits, d'après un rapport de l'ingénieur.

5. Non. Le ministère s'était procuré les prix de locomotives semblables, des fabricants américains, et le Gouverneur en conseil a décidé d'accorder le même prix, en y ajoutant les droits, moins $500, pour chaque locomotive.

6. Le premier contrat a été signé avec MM. William Harty et autres, le 22 décembre 1900 et il a été ensuite transporté à la compagnie formée par les premiers, sous le nom de Compagnie Canadienne de locomotives.

YUKON—VENTE DES LIQUEURS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le gouvernement déposera-t-il sur le bureau de la Chambre les "règlements administratifs au sujet de liqueurs pour usage personnel" mentionnés dans la lettre du sous-ministre de l'Intérieur à M. Turenne en date du 11 janvier 1901 ? (Réponse à ordre de la Chambre n° 3, 1901).

2. Le gouvernement déposera-t-il sur le bureau de la Chambre les règlements administratifs au sujet des liqueurs à destination du district du Yukon ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : Oui, ils seront déposés demain.

GUERRE SUD-AFRICAINE—RECRUTEMENT AU CANADA.

M. BOURASSA (Labelle) : M. l'Orateur. Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire donner une courte explication. Il y a quelques jours un avis a été donné que les jeudis deviendraient jours du gouvernement, et je croyais que la Chambre se formerait en comité des subsides et que je pourrais alors présenter la motion dont j'ai donné avis il y a quelque temps. Le gouvernement n'a pas pris le jeudi ; comme c'est demain vendredi et que plusieurs députés qui désirent assister à la discussion de cette motion seront absents, je donne un nouvel avis que je la présenterai mardi, à moins que des raisons spéciales ne s'y opposent.

VOYAGE DU DUC ET DE LA DUCHESSE DE CORNWALL ET YORK.

L'honorable M. PRIOR : M. l'Orateur, l'autre jour, j'ai demandé un renseignement et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) m'a répondu qu'il serait préférable d'attendre que l'honorable premier ministre fût présent. Ma question se rapportait à la prochaine visite du duc de Cornwall et York. Le Globe de Toronto, se dit informé, d'une source qui paraît officielle, que Leurs Altesses royales se rendront à Vancouver, et je voudrais savoir du premier ministre s'il est en situation de nous renseigner sur ce point.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : J'ai déjà expliqué à mon honorable ami que nous sommes, en ce moment, en correspondance avec le Bureau colonial, au sujet de ce voyage, et comme les arrangements ne sont pas terminés, je ne voudrais rien dire avant que tout soit définitivement réglé. Cependant, je crois que sans divulguer aucun secret, je puis dire, qu'à mon avis, il serait très à propos que Leurs Altesses royales visitassent Vancouver, C.A.

L'honorable M. PRIOR : Et aussi Victoria ?

Le PREMIER MINISTRE : Je le suppose.

LE BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable M. Fielding) : J'ai promis de dire quand le budget sera soumis à la Chambre. Notre intention est de le soumettre jeudi prochain, à moins qu'il ne survienne quelque chose pour le retarder ; et dans ce cas, un avis suffisant en sera donné.

INSTRUCTION DES SOLDATS ET DES OFFICIERS.

M. HUGHES (Victoria-nord) : M. l'Orateur, je ne veux pas du tout nuire à l'exposé budgétaire, ni à la motion de l'honorable député de Labelle, mais je tiens à faire remarquer que j'ai aussi donné avis d'une motion que j'ai l'intention de présenter quand la Chambre se formera en comité des subsides. Je n'empiète pas sur les privilèges de l'honorable député de Labelle, car ma motion a la préséance sur la sienne, et si elle n'a pas été présentée plus tôt, c'est à la demande d'un des minstres, qui était malade.

Le PREMIER MINISTRE : Comme la motion de l'honorable député de Labelle se rapporte aussi au Transvaal, nous pourrons peut-être faire un compromis.

TRANSPORT DU GRAIN.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Bennett,—Que cette Chambre est d'avis que le temps est arrivé d'adopter un système déterminé et définitif pour le transport des céréales et autres articles provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'ouest, dans le but de faire passer la plus forte part possible de ce trafic par des voies canadiennes.

M. MACLEAN : M. l'Orateur, cette motion a été discutée hier, mais le débat a été interrompu par la suspension de la séance et je n'ai pas eu l'occasion de faire les quelques remarques que je me proposais d'adresser à la Chambre. J'ai quelques arguments à développer sur cette question du transport et les sujets qui s'y rattachent. J'aurais aimé à me placer à un point tout à fait indépendant, mais quand je songe à la manière dont l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux m'a traité hier soir et en plusieurs autres occasions, je croirais manquer à mon devoir si je m'abstenais de signaler les erreurs qu'il a commises.

L'autre jour l'organe reconnu du parti ministériel, le Globe, de Toronto, discutait la question des chemins de fer en ce qu'elle affectait et en ce qu'elle affecte encore la population du Manitoba, relativement à une certaine proposition qui est actuellement soumise à la législature de cette province, concernant le "Canadian Northern Railway." Ce journal disait qu'on peut voir un air de représailles dans l'attitude du peuple et de ses représentants, sur cette question.

Qu'est-ce qui a donné lieu à cette attitude; qu'est-ce qui a produit ce sentiment parmi la population du Manitoba ? Cela est dû à ce qu'en 1898, le gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire pour protéger la population, relativement à certaines questions de transport qui étaient alors débattues devant le parlement. A cette époque, j'ai averti les deux côtés de la Chambre qu'un nouveau et grand projet de chemin de fer nous était soumis. Citant un écrit du Globe, de cette date, j'ai expliqué le projet Mann et Mackenzie destiné à nous donner une nouvelle voie de transport, et j'ajoutais que dans un temps où l'on dépensait tant d'argent pour venir en aide à la population du Manitoba, il fallait profiter de cette occasion pour protéger tout le pays.

Je vais citer le Globe pour faire voir ce qui a été fait en 1898, ici, à Toronto et à Winnipeg—dans les trois législatures qui étaient entièrement sous la direction du parti libéral. Le chemin de fer Ontario et Rivière-à-la-Pluie est situé dans Ontario sur un parcours de 286 milles et cette législature lui a accordé $1,110,000, sans lui imposer une seule condition. Le parlement fédéral a subventionné le même chemin de fer de $960,000, sans conditions aucunes, et la législature du Manitoba a garanti ses actions jusqu'à concurrence de $5,800,000, tant sur la partie du chemin de fer située dans les limites de la province que sur la partie en dehors de la province. En un mot, ce chemin a reçu $27,000 par mille de l'argent du public, pour 290 milles dans la province d'Ontario ; $8,000 par mille pour la section du Minnesota et celle du Manitoba, et en 1898, le parlement fédéral lui vota une subvention de 6,400 acres de terrains par mille. La législature du Manitoba a garanti ses actions jusqu'à concurrence de $10,000 par mille et avec la subvention en terres, cela fait une subvention totale de $20,000 par mille, accordée à cette compagnie ; et cela a été fait en 1898, par trois législatures qui étaient sous l'entière direction du parti libéral.

J'ai appelé l'attention du gouvernement et de la Chambre des communes sur ces faits, pendant que nous discutions le projet et j'ai dit : "C'est maintenant le temps de protéger la population du Manitoba." Mais le ministre m'a répondu que j'étais tout à fait en dehors de la question et que je me plaisais à lancer contre lui toutes sortes d'accusations, quand mon but n'était autre que de protéger les intérêts du peuple.

M. MACLEAN.

Pour s'excuser, le ministre des Chemins de fer et Canaux disait qu'il ne s'agissait pas d'un grand projet continental, mais d'un simple petit chemin de fer n'affectant aucun intérêt important. Cette opinion du ministre des Chemins de fer et Canaux est consignée dans les Débats, et quand j'ai demandé que le vote fut pris, l'honorable premier ministre s'est empressé de faire adopter le projet, sans vouloir profiter de cette occasion pour venir en aide à la population du Manitoba. Aujourd'hui, cette population cherche à se soustraire à l'injustice perpétrée à son détriment par trois législatures libérales. La législature d'Ontario a commis une faute en n'exigeant pas certaines garanties de la compagnie du chemin de fer de la Rivière-à-la-Pluie ; l'honorable ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Blair) a commis la même faute et le gouvernement Greenway est le plus coupable de tous.

Si on avait fait ce que je demandais, si on s'était entendu sur un seul et unique projet, le Manitoba n'aurait pas de grief et la compagnie du chemin de fer de la Rivière-à-la-Pluie serait un chemin de plus ajouté à notre grand système national de transport. Avant longtemps, il aurait été relié au chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau et à l'Intercolonial, et nous aurions eu un réseau s'étendant sur tout le continent, sans qu'il nous en coûtât un sou de plus.

En cette circonstance le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a pas su protéger les intérêts du pays ; il n'a pas su protéger les intérêts du Manitoba, et le même reproche s'adresse au gouvernement libéral d'Ontario et au gouvernement libéral du Manitoba.

Mais laissons de côté cette question de la responsabilité des partis dans l'affaire, car c'est à regret que j'ai dû constater que le parti ministériel a manqué à son devoir dans cette circonstance.

J'approuve une bonne partie de ce qu'a dit l'honorable député de Simcoe sur la question du transport, mais je n'admets pas toutes ses idées, car son raisonnement se résume à dire que le chemin de fer du Grand Tronc entre Midland et Montréal est le système le plus apte à résoudre le problème du transport, et que, quand les travaux commencés sur notre système actuel de canaux seront terminés, nous devrions nous en tenir là.

Sur ce point je ne partage pas son opinion ; je suis plutôt de l'avis contraire, et je suis convaincu que nous avons ou que nous aurons assez de trafic pour alimenter tous les modes de transport que nous avons. Ce que nous avons à faire, c'est de trouver le système qui nous donnera les meilleurs résultats immédiats.

Le Grand Tronc possède un excellent port à Midland et un bon réseau jusqu'à Montréal, mais quand il arrive à ce dernier endroit, il cause le plus grand tort au pays, parce qu'il détourne le trafic de Montréal au profit de Portland. Cela ne devrait pas

être, et on ne devrait pas permettre au Grand Tronc d'agir ainsi. Le meilleur moyen de mettre fin à cet abus, c'est celui que conseille l'honorable député de Simcoe (M. Bennett). Je crois que nous devrions nationaliser le système Booth et le système Ross, et d'après ce que je puis voir, Québec est aujourd'hui le port naturel d'une grande partie de ce trafic.

A très peu de frais Québec peut être converti en un magnifique port d'expédition ; il pourrait être outillé et aménagé dès cette année et les améliorations pourraient se continuer ensuite d'année en année.

Je crois aussi qu'il y aurait des avantages à retirer de la navigation hivernale, mais je n'ai pas l'intention de discuter ce point aujourd'hui ; et abstraction faite de ce côté de la question, Québec est le port le plus avantageux que nous ayons, pendant la plus longue saison de navigation, et il peut être outillé à très peu de frais.

Je considère aussi que le Canada Atlantique et le Grand Nord seraient de manifiques prolongements de l'Intercolonial, car ce dernier, qui est notre seule voie ferrée nationale, ne devrait pas s'arrêter à Montréal. Il devrait se prolonger jusqu'aux grandes lacs, où le trafic prend naissance et où il trouvera à s'alimenter.

Si nous voulons que ces ports soient prospères ; si ces 200 millions de boisseaux de grains—et ce sera bientôt 400 mililons—qui viennent des grands lacs et qui se rendront à Midland et à Parry Sound, doivent être transportés par les voies canadiennes, je veux que le Grand Tronc et l'Intercolonial aient leur part de ce trafic, et que ce grain soit expédié à Québec en été et à Saint-Jean, Halifax ou Sydney en hiver, et même toute l'année, si c'est nécessaire.

A mon sens, le problème qui nous a été soumis, hier, par l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) pourrait être résolu par la nationalisation des voies ferrées, et je crois que le public serait favorable à l'acquisition par l'Etat des systèmes de Booth et de Ross pour en faire des prolongements de l'Intercolonial. Si, en 1898, le gouvernement s'était assuré la direction du chemin de fer de la Rivière à la Pluie, nous aurions bientôt un réseau national allant jusqu'à Winnipeg, et de cette manière nous serions en état de réglementer tous les chemins de fer au Canada.

Mon honorable ami (M. Bennett) dit que nous avons dépensé assez d'argent sur les canaux et que le tour des chemins de fer est arrivé. Je ne partage pas sa manière de voir sur ce point. Je crois, au contraire, que depuis vingt ans, les compagnies de chemins de fer ont fait de leur mieux pour empêcher l'élargissement et le creusement des canaux, et aujourd'hui que notre système prend de la vogue, je désirerais le voir augmenté et perfectionné.

Ceux d'entre nous qui habitent Toronto croient qu'une autre solution du problème du transport consisterait peut-être dans la construction d'une voie nationale entre la baie Georgienne et Toronto, qui nous permettrait d'utiliser la voie fluviale et le système de canaux jusqu'à la mer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est là l'idée.

M. MACLEAN : C'est peut-être la solution la moins dispendieuse et la plus avantageuse ; ce serait le complément des travaux que le gouvernement fait exécuter à Collingwood. On fait de grandes améliorations à cet endroit et nous aimerions à savoir si elles sont exécutées avec l'intention de nous donner un chemin de fer entre Toronto et Collingwood, ou Toronto et Midland ou tout autre port. On pourrait aussi choisir celui de Penetanguishene. Le gouvernement peut avoir un de ces projets en vue, et l'un ou l'autre ferait faire un grand pas vers la solution du problème.

Mais d'une manière ou d'une autre ce problème ne sera vraiment résolu que par la naturalisation des chemins de fer pour en faire le complément de notre système de canaux. Quand l'Etat sera propriétaire des chemins de fer et des canaux, on pourra employer l'un ou l'autre mode de transport ou les deux concurramment, et les faire servir aux meilleurs intérêts du pays.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de résumer brièvement les principaux avantages que retirerait le pays de la nationlisation des chemins de fer. En ayant la direction absolue de son réseau, l'Etat traiterait également le riche et le pauvre, les particuliers et les corporations ; cela ramènerait dans le domaine public les terres données en subventions et une partie de l'argent que nous avons donné à ces compagnies. En devenant propriétaire des canaux, des cours d'eaux, des voies ferrées, l'Etat compléterait un système par l'autre. Dans ce cas, les termini océaniques des chemins de fer seraient nécessairement dans des ports canadiens, et nous aurions ainsi des services océaniques canadiens sur l'Atlantique et sur le Pacifique ; toutes les lignes de chemins de fer seraient à l'entière disposition du service des messageries qui prendrait un développement considérable ; le service télégraphique des chemins de fer serait amalgamé avec le système national, et tous ces services réunis sous une administration unique, entraîneraient beaucoup moins de dépenses et partant moins de charge pour les contribuables.

La nationalisation des chemins de fer donnerait plus de vigueur et d'efficacité à une politique fiscale vraiment nationale, en réduisant les taux de transport pour les produits des industries agricoles, minières, forestières, de pêche ou d'élevage. Le trafic des voyageurs se ferait aussi dans de meilleures conditions et prendrait une grande extension. De nouvelles voies seraient construites dans les parties reculées du pays, avec l'argent que nous dépensons actuelle-

ment à construire ou subventionner des chemins de fer dans les endroits déjà établis. L'administration de ce vaste système national consacrerait toute son énergie au bien de la chose publique et à la solution du problème du transport au plus bas prix possible, tant pour le producteur que pour le consommateur, au lieu de s'épuiser en luttes stériles comme à présent, contre des entreprises rivales, au grand détriment de la population.

Voyons maintenant quelles sont les choses que la nationalisation des chemins de fer empêcherait ou rendrait inutiles. Il serait inutile de nommer une commission des chemins de fer coûteuse, et cela seul est un fort argument en faveur du projet. On ne verrait pas ces luttes incessantes entre cette commission et les compagnies de chemins de fer, qui ne manqueront pas de se produire, si elle est instituée. On mettrait fin à cette conduite anti-patriotique des compagnies particulières, dont le Grand Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique nous donnent le spectacle en allant, l'un à Portland et l'autre à Boston. On empêcherait les grandes corporations d'exercer leur influence corruptrice sur la politique et les politiciens. La nationalisation rendrait inutiles les dépenses considérables que nous faisons maintenant pour étendre et agrandir le réseau que l'Etat possède déjà. Nous ne verrions plus la création inutile de lignes rivales, et nous épargnerions toutes les dépenses occasionnées par le nombre exagéré des employés, des agents, des bureaux, des annonces, des réclames, des commissions, que la concurrence, avec le système actuel, rend indispensable.

Les étrangers ne pourraient plus mettre la main sur les chemins de fer canadiens, et nous ne serions plus exposés aux dangers qui nous menacent en ce moment, de ce côté. La prise de possession par l'Etat, mettrait fin à l'hostilité dont les compagnies existantes font preuve envers les nouvelles compagnies, pour empêcher leur entrée dans une ville ou un port, et ferait disparaître les dépenses énormes que certaines compagnies sont obligées de faire pour se procurer une entrée dans une ville.

Sait-on ce qui a lieu quand une nouvelle compagnie veut entrer dans une ville comme Toronto ou Montréal ? Cela nécessite une dépense de plusieurs millions de piastres, des luttes formidables et un gaspillage de temps et d'énergie. Un système national unique, avec une seule entrée pour toutes les lignes ferait disparaître tous ces inconvénients, et cela seul assurerait une économie considérable.

Plus on étudie cette question de la nationalisation des chemins de fer sous ses multiples aspects, plus on se convainc que c'est le seul moyen d'échapper à tous ces embarras et à toutes ces difficultés. Plus nous ferons pour encourager la construction de lignes rivales, plus nous compliquerons la situation. Quand nous cesserons

M. MACLEAN.

d'accorder des subventions en argent et en terre, nous prendrons graduellement la direction des lignes existantes et nous serons en état de donner satisfaction au public.

Il y a un autre point de la question du transport dont je désire dire quelques mots; c'est celui d'un service océanique sur l'Atlantique. Depuis l'avènement du gouvernement actuel, ce service n'a fait aucun progrès. Nous sommes même plus mal qu'avant. Les ports canadiens sont délaissés. Je suis d'opinion de l'Etat devrait se charger d'un service transatlantique concurremment avec celui de l'Intercolonial, et je crois que notre port de l'avenir sur l'Atlantique, est Sydney. On pourrait d'abord tenter l'expérience avec deux paquebots de dimensions raisonnables qui feraient un service hebdomadaire, et si elle réussissait, elle contribuerait à faire connaître le Canada et à développer notre système national de chemins de fer plus que tout ce que nous pourrions faire. De cette manière le trafic se ferait nécessairement par les voies nationales. Non seulement les voyageurs de New-York et Boston, mais aussi ceux de l'ouest patroniseraient cette ligne et avant dix ans, j'en suis convaincu, nous aurions sur l'Atlantique un service rapide partant du terminus de l'Intercolonial, et donnant un service quotidien entre le Canada et l'Europe. J'ai toute confiance dans ce service rapide et à titre de Canadien, j'en appelle la réalisation de tous mes vœux. Le moyen le plus efficace d'y arriver c'est de garder le réseau que nous possédons déjà et de l'étendre, sans craindre de trop nous aventurer, et d'acquérir graduellement les autres réseaux, ce qui peut être fait à peu de frais.

Comme je l'ai déjà dit, c'est le peuple qui paie pour tous ces chemins de fer. Ce ne sont pas les compagnies, ni les actionnaires qui fournissent l'argent ; c'est le trafic qui est obligé de subvenir à tout, et plus on le rend onéreux par la construction de lignes inutiles, plus le fardeau est lourd pour le public. Le seul moyen de sortir de ces difficultés, c'est de voter franchement la nationalisation des chemins de fer du Canada.

Je n'ai pas perdu tout espoir de voir le gouvernement se déclarer en faveur de cette politique et j'espère aussi qu'il prolongera son réseau jusqu'aux grands lacs, car à l'heure qu'il est, l'Intercolonial s'arrête à moitié chemin.

Je reconnais la justice des reproches que l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) adresse au gouvernement, mais je n'admets pas qu'il fallût faire passer tout le trafic par la voie du Grand Tronc. Je préférerais un chemin qui appartiendrai à l'Etat et serait un prolongement de l'Intercolonial. J'espère qu'on ne me reprochera pas de ne chercher qu'à créer une sensation devant le parlement, parce que ce que je demande aujourd'hui, je l'ai demandé il y a déjà

trois ans, et je regrette d'avoir à répéter aujourd'hui que si le gouvernement avait gardé la direction de ces chemins de fer et avait retenu l'argent qu'il a donné au chemin de la Rivière-à-la-Pluie, en 1898, les mécontentements qu'on voit actuellement au Manitoba, n'existeraient pas. Mais la population de cette province est énergique et courageuse, et j'espère qu'elle pourra se tirer d'embarras sans s'imposer de trop lourds sacrifices. Elle est en train de faire un grand pas dans la direction de la nationalisation des voies ferrées, et la province d'Ontario, se propose aussi de s'assurer à l'avenir un droit de surveillance sur ses chemins de fer, de sorte que nous pouvons dire que la nationalisation est dans l'air. Ceux qui auront été les inspirateurs de ce mouvement et qui réussiront à le faire triompher auront aux yeux du public l'honneur d'être reconnus pour des hommes convaincus et courageux qui auront consacré leurs efforts à travailler dans l'intérêt du pays.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT (M. Macdonald, Huron-est) : Je tiens à faire connaître ma manière de voir sur cette question du transport, sans chercher à favoriser aucune route au détriment des autres, car je considère que c'est une des plus importantes qui préoccupent l'opinion publique et c'est pour cela que je la mets au-dessus des préoccupations de parti. Ce n'est pas non plus une question de localité, puisque nous avons tous intérêt à voir triompher le mode de transport qui permettra à la population de transporter d'une partie du pays à un autre ses produits et le fruit de son travail, dans les meilleures conditions possibles.

Il ne faut pas s'imaginer qu'une seule route puisse jamais suffire au transport de tout le trafic du pays. Une partie du trafic se fera toujours par eau, l'autre par chemin de fer, et une partie par eau et par chemin de fer, et il n'y a aucun doute que le meilleur moyen de maintenir les tarifs des chemins de fer à un taux raisonnable c'est de mettre nos canaux sur le meilleur pied d'efficacité possible. Dans tous les pays on a constaté que les routes fluviales exercent une grande influence sur les taux des chemins de fer grâce aux conditions d'économie dans lesquelles le transport par eau peut s'effectuer.

Or le temps est arrivé pour nous de rechercher les modes de transport les plus avantageux, car notre trafic augmente dans des proportions vraiment étonnantes. Ceux qui ne suivent pas attentivement ces questions seront peut-être surpris d'apprendre qu'en 1888, 9,000 navires d'une capacité moyenne de 600 tonnaux sont passés par le canal du Sault Sainte-Marie, portant 5,495,000 tonnes de marchandises, évaluées à $79,000,000. Or pour se faire une idée de l'augmentation du trafic en douze ans, il suffit de constater que l'an dernier, au lieu de 9,000 navires, 20,000 ont passé par ce canal, d'une dimension moyenne de 1,000 tonnaux, qu'au lieu de cinq millions et demi de tonnes de marchandises, ces navires en ont transporté vingt-cinq millions de tonnes, et que la valeur de ces marchandises a augmenté de $79,000,000 à $218,000,000

Ces chiffres nous donnent une idée de l'expansion du trafic sur le lac Supérieur durant ces douze dernières années, et nous fait comprendre l'importance qu'il y a de trouver de nouveaux moyens de transport si nous ne voulons pas voir ce trafic passer en des mains étrangères. Le gouvernement du Canada a fait tout ce qui dépendait de lui pour améliorer la plus grande voie navigable du monde entier. Notre navigation s'étend, depuis le littoral de l'Atlantique jusqu'à 2,700 milles à l'intérieur, c'est-à-dire, au centre même du continent, mais la nature en nous dotant de cette incomparable voie y a laissé subsister certains obstacles qu'il est de notre devoir de faire disparaître autant que possible.

Une partie de cette voie navigable est la propriété du Canada et l'autre partie est commune au Canada et aux Etats-Unis. Nous avons dépensé de $75,000,000 à $80,000,000 dans la construction de canaux, et je considère que nous avons agi sagement ; mais il ne faut pas oublier qu'il y a encore quelque chose à faire. Nous avons actuellement des canaux d'un profondeur de 14 pieds pouvant livrer passage à des navires d'une capacité de 60,000 à 100,000 boisseaux de grains, des ports à eau profonde et bien outillés. Nous nous plaignons souvent de ne pas avoir plus de trafic, mais c'est parce que nous ne pouvons pas expédier promptement et d'une manière satisfaisante celui que nous avons déjà. De gros navires chargés de blé passent devant Port-Colborne et se rendent à Buffalo, et la première chose que nous avons à faire est de creuser ce port pour que ces gros navires puissent y entrer et envoyer le grain par les voies canadiennes ; il faut aussi y construire une jetée de protection, et j'ai constaté avec plaisir qu'à la dernière session le parlement a voté un crédit à cette fin. Sans cette jetée, l'eau est tellement agitée, surtout quand le vent souffle du sud-ouest, qu'il est très difficile de transborder le grain des navires aux élévateurs.

Je vais maintenant chercher à démontrer que le parlement devrait consacrer ses efforts non à construire de nouvelles voies ferrées, mais à améliorer la route fluviale. Tous ceux qui ont étudié cette question savent que les communications par eau, quelque soit l'usage qu'on en fasse, ont une grande influence sur les taux de transport des chemins de fer. Actuellement les taux les plus bas du monde entier sont ceux qu'on exige entre Chicago et New-York, pour le transport du grain, et la raison de cela c'est qu'il y a entre Chicago et New-York des voies de transport par eau. Les voies ferrées les mieux equipées du monde entier sont aussi entre Chicago et New-York, parce que l'exis-

tence de ces voies de transport par eau a obligé les compagnies de chemins de fer à adopter toutes les améliorations imaginables.

Il y a vingt ans les courbes et les rampes de ces chemins de fer étaient beaucoup plus fortes qu'à présent. Les compagnies se sont aperçu que pour lutter contre la navigation, il leur faudrait faire des améliorations, et elles ont diminué les courbes et les rampes, elles ont augmenté la capacité des voitures et la force des locomotives, et il en est résulté que là où, il y a quelques années, une locomotive traînait de 25 à 30 voitures, elle en traîne aujourd'hui 40 et même 50.

Tout cela est dû aux améliorations dont je viens de parler ; et ces améliorations on les doit à la proximité des routes navigables.

Cela nous démontre l'importance d'améliorer nos voies navigables si nous voulons exercer une influence salutaire sur les tarifs de nos chemins de fer. Remarquons aussi que dans les Etats de l'Ouest, pour obliger les compagnies de chemins de fer à abaisser leurs taux, on cherche à se procurer des débouchés pour atteindre les voies navigables. Du moment qu'on y réussit on peut dire aux compagnies de chemin de fer : Si vous ne nous accordez pas des taux raisonnables, nous allons expédier nos produits par eau.

Les personnes les plus compétentes qui ont étudié cette question aux Etats-Unis sont d'accord sur ce point.

On se rappelle qu'en 1855 le Sénat américain nomma une commission pour étudier cette question du transport.

Cette commission est connue dans l'histoire sous le nom de commission Cullom. Avant de se réunir pour recueillir des témoignages, elle formula une série de questions qu'elle soumit aux personnes ayant une grande expérience en matière de transport. Ces questions ont été adressées à 90 personnes différentes, afin de connaître leur opinion sur l'influence que les voies navigables exercent sur les taux des chemins de fer. Voici une de ces questions :

Pour obtenir le transport à bon marché est-il ou n'est-il pas important que le gouvernement développe et maintienne en bon ordre, les voies navigables ?

Ces questions ont été adressées à des spécialistes en matière de chemins de fer et de navigation, à des ingénieurs éminents et autres qui avaient consacré des années à l'étude du sujet. Sur les 90, 73 ont répondu dans le sens suivant :

Que les voies navigables sont un moyen certain et efficace d'abaisser les tarifs des chemins de fer et d'assurer au public les avantages d'un transport à bon marché.

Plusieurs députés connaissent sans doute l'histoire de cette commission et de son rapport devant le Sénat américain. Un bill basé sur ce rapport fut présenté et adopté et c'est de cette loi qu'est née la commission des chemins de fer dite " Inter-State ". Voici un extrait du rapport de la commission sur l'importance des voies de communication par eau pour abaisser les prix du transport sur chemins de fer :

La preuve faite devant le comité s'accorde avec l'expérience universelle pour reconnaître que les voies navigables sont le meilleur moyen d'abaisser les tarifs des chemins de fer. Leur influence ne se borne pas simplement aux limites du territoire où elles sont situées mais s'étend encore plus loin et abaisse les tarifs des chemins de fer dans les régions où ne peut se faire sentir la concurrence des voies navigables.

La concurrence entre les chemins de fer provoque, tôt ou tard, des coalitions, mais aucune coalition ne peut résister à la concurrence des voies navigables, naturelles ou artificielles.

La commission est donc arrivée à la conclusion que les voies navigables naturelles ou artificielles, lorsqu'elles sont favorablement situées——

Remarquez bien ceci :

——parfaitement améliorées et convenablement entretenues sont le moyen le plus économique de transport à longue distance, à l'heure qu'il est, et continueront à exercer à l'avenir, comme elles l'ont toujours fait par le passé, une influence salutaire sur le prix du transport.

On remarquera que le rapport indique trois choses comme nécessaires : Il faut premièrement que la voie navigable soit favorablement située. La nôtre est dans ces conditions ; elle est beaucoup plus favorablement située que celle des Etats-Unis. La voie de communication par eau que possède les Etats-Unis ne peut pas être comparée à celle du Canada. Aux Etats-Unis, on compte un mille de canal pour chaque quatre milles de navigation naturelle, et au Canada, un mille de canal pour chaque 16 milles de navigation naturelle. Les Américains n'ont que le canal Erie, avec une profondeur de sept pieds, et nous avons notre système de canaux avec une profondeur de quatorze pieds. Nous possédons virtuellement une voie de communication rapide entre Port-Colborne et Montréal. Sur le canal Erié, il faut un mois, à un bateau, pour faire le voyage, aller et retour. Sur la route canadienne, le voyage complet ne dure qu'une semaine. Hamilton est aussi près de Liverpool que New-Yoork.

Montréal est de 158 milles plus rapproché de Chicago que New-York ne l'est de cette dernière ville. Voilà les avantages que nous possédons. Mais ils ont sur nous certains autres avantages. Il n'existe pas de droits de péage sur le canal Erié, tandis qu'il en existe sur les canaux canadiens. A part cela, nous possédons un autre avantage. Durant une période de vingt ans, le canal Welland reste ouvert dix-neuf jours de plus chaque saison que le canal Erié. Ces faits suffisent pour nous faire comprendre que nous possédons une route bien supérieure à celle du canal Erié ; par conséquent, nous devrions pouvoir faire une concurrence avantageuse à l'autre route passant par Buffalo pour se rendre à New-York.

Mais il y a certains désavantages. Leurs têtes de lignes sont mieux outillées que les nôtres. Les améliorations apportées au port de Colborne ne sont rien comparées à celles

de Buffalo. Nous ne possédons pas à Colborne, comme à Buffalo, des élévateurs pouvant emmagasiner de 40,000 à 50,000 boisseaux de grain par heure, et nous ne pouvons nous attendre à accaparer le commerce. Il y a à Buffalo des élévateurs qui peuvent recevoir plus de 21,000,000 de boisseaux de grain. Ils emmagasinent le grain pour la minime somme de un huitième de cent par boisseau. Nous n'avons jamais été en état de faire cela. Les expéditeurs doivent payer quatre fois ce montant pour placer leur grain dans des élévateurs à Colborne ou à Montréal ; or, y a-t-il un homme raisonnable qui puisse supposer que les expéditeurs et les exportateurs, qui connaissent ces faits et ces obstacles, vont envoyer leur produits par nos voies de transport, lorsque les routes américaines leur offrent tant d'avantages ?

Voyons maintenant quels sont les désavantages qu'offre le port de Montréal. D'abord, ce n'est pas un port de première classe, ni un port de deuxième classe, ce n'est pas même un port de cinquième classe. Il manque de tout ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins du commerce qui pourrait affluer à Montréal. Les expéditeurs et les exportateurs ne peuvent donc pas profiter des avantages qu'offre cette route, lorsque le port de Montréal est dans un aussi mauvais état. Je ne fais pas ces remarques dans le but de nuire à Montréal, parce que je suis persuadé que si son port était convenablement outillé, il pourrait recevoir tout le commerce de ce pays, et dans moins de vingt ans sa population actuelle serait doublée et triplée. C'est la barrière entre le commerce de l'est et l'ouest. Notre commerce d'importation doit nécessairement passer par là pour entrer au Canada, et il en est de même pour notre commerce d'exportation de l'ouest, qui doit converger de tous les points vers Montréal.

J'ai toujours été d'avis qu'au lieu d'attendre que des capitaux privés placent Montréal dans une position convenable, on devrait en faire un port national, et le gouvernement devrait le pourvoir de toutes les améliorations nécessaires pouvant lui permettre de recevoir le commerce du Canada. Si l'on adopte ce programme, on peut être certain que le commerce de l'ouest prendra en grande partie cette route, à cause des avantages qu'offre naturellement le port de Montréal, et une portion considérable de ce qui est aujourd'hui transporté par les Américains, le sera par le peuple canadien, pour le plus grand avantage de ce dernier.

Permettez-moi maintenant de citer certains faits pour démontrer combien est incomplet l'outillage du port de Montréal. La manière dont le bétail est expédié dans ce port a contribué à chasser ce commerce du côté de Boston, qui possède un port parfaitement outillé pour l'expédition du bétail. Laissez-moi vous donner une idée de la manière dont est traité le bétail que les cultivateurs expédient par voie de Montréal.

Il arrive, disons, par le chemin de fer Canadien du Pacifique et est immédiatement transporté à Hochelaga où il est débarqué, nourri et abreuvé, et prend un peu de repos. L'endroit où cela se fait est assez convenable pour un service de cette nature. Une fois que le navire qui doit les transporter est prêt à les recevoir, les animaux sont rembarqués à bord des wagons et ramenés à un endroit aussi rapproché que possible du navire, lequel se trouve souvent malgré cela éloigné de 100 à 150 verges. On les faits ensuite descendre sur le quai au moyen d'une planche très inclinée, et on les pousse jusqu'aux portes des hangars, en passant par des passages étroits, ménagés à travers les marchandises qui encombrent le quai. Une fois dans les hangars on les force à passer à travers des portes étroites pour atteindre enfin l'intérieur du navire, où ils arrivent, excités, échauffés, tout en transpiration, et souvent même blessés par les coups qu'ils ont reçu le long du trajet. Voilà dans quelles conditions ces animaux commencent le voyage. Les exportateurs de bétail de ce pays, qui ont étudié la question avec soin, me disent que ce traitement fait perdre à chaque animal de $2 à $5 de valeur.

Nous avons exporté l'année dernière au moins 115,000 têtes de bétail ; or, une perte de $2 sur chaque animal signifie $230,000 de perdu pour les cultivateurs de ce pays, et tout cela à cause de l'outillage incomplet placé à leur disposition pour embarquer ce bétail dans les navires à Montréal. Cette somme de $230,000 suffirait à payer l'intérêt de sept millions de dollars à six pour cent. Les cultivateurs de ce pays gagneraient à emprunter cinq ou six millions de dollars pour pourvoir le port de Montréal d'un outillage convenable pour l'exportation du bétail.

Montréal n'est pas non plus un port avantageux pour l'expédition de la farine, et c'est là une des raisons qui ont engagé le Grand Tronc à transporter presque toute sa farine à Portland. M. Lond, un des officiers les plus importants de cette compagnie, a déclaré que le coût de l'expédition de la farine par le port de Montréal était si élevé que l'on cherchait à trouver un autre moyen de l'expédier. Il ajoutait : Lorsque nous arrivons à Montréal avec un convoi chargé de farine, nous ne savons où la placer. Il n'y a pas d'entrepôts en nombre suffisant, et le fret doit attendre dans les wagons que nous trouvions une occasion favorable de le décharger directement de ces derniers. Les wagons se trouvent si éloignés de la tête du quai, qu'il nous faut employer des voitures, et le résultât de cela c'est qu'il en coûte $4 pour décharger un wagon, tandis que si nous avions des quais convenablement outillés ce déchargement pourrait se faire pour au moins $2 par wagon. Ce sont probablement les exportateurs de Montréal qui paient cette dépense additionnelle. Mais les membres de cette Chambre comprennent que le

profit des cultivateurs en est réduit d'autant. A la fin c'est toujours lui qui paie.

Passons maintenant au bois de construction. Il s'en fait une exportation considérable du port de Montréal. Nous en avons expédié l'année dernière 336 millions de pieds. Lorsque les agents des expéditeurs à Montréal attendent un navire, ils télégraphient aux exportateurs de bois de construction le long de la rivière et ailleurs, d'envoyer leur bois parce qu'ils croient que le steamer arrivera un certain jour. Ces derniers expédient immédiatement leur bois dans des bateaux ou par chemins de fer. Il arrive très souvent que lorsque ce bois est rendu à Montréal quelque chose a retardé le navire ; ce dernier n'est pas dans le port, et comme il n'y a pas de quai où l'on puisse placer ce bois, il faut le laisser à bord des wagons jusqu'à l'arrivée du navire, lequel peut retarder de deux, trois et quatre jours. La même chose se produit pour le bois transporté en bateau. Or, le chemin de fer exige $2 par wagon pour chaque jour de retard, et il faut payer $10 par jour pour les bateaux qui sont retenus dans le canal ou le port. C'est la compagnie des steamers qui paie ces frais à Montréal, mais finalement c'est à même la valeur du fret que l'on paie pour tout cela. Si l'on n'avait pas à payer ces dépenses, le tarif serait moins élevé ; c'est le producteur qui y perd. Ce sont donc les producteurs qui à la fin ont à souffrir de l'état de choses existant dans le port de Montréal.

Voyons maintenant comment se fait le chargement du bétail à Boston. Les wagons se rendent directement dans les hangars qui se trouvent à la tête des quais. Le navire est à son mouillage. Il existe des tramways qui se trouvent au niveau du plancher des wagons et qui pénètrent directement dans la cale du navire. Les bestiaux sont donc poussés tranquillement dans la cale et placés dans leurs compartiments. Ce procédé est universallement connu et admiré ; aussi, un tiers des bestiaux importés à Liverpool, il y a deux ans, avaient été expédiés de Boston. Tant que nous ne placerons pas le port de Montréal sur un pied d'égalité avec celui de Boston, il est inutile pour nous de nous attendre à ce que le commerce se dirige vers ce port du Canada.

Je veux maintenant parler des élevateurs que l'on trouve à Montréal. Il y en a un qui est la propriété du Grand Tronc—du moins c'est cette compagnie qui s'en sert. Il est situé près du canal, à un endroit où les navires océaniques ne peuvent se rendre. L'autre est exploité par le Pacifique Canadien. Leur capacité totale est, je crois, 2,000,000 de boisseaux. Comment s'y prennent-ils pour charger les navires ? De la même manière que cela se faisait il y a vingt-cinq ans passées. On dirait que sur ce point la ville de Montréal n'est pas au fait des améliorations modernes et le port est encore pourvu du même outillage qu'il possédait il y a vingt ou vingt-cinq ans. L'ancien système des élévateurs flottants est encore en usage. Un bateau plat se rend à l'élévateur, prend un chargement, puis se rend au navire où sa cargaison est transbordée à raison de 4,000 boisseaux par heure. La plus forte entreprise qu'ils aient jamais faite dans le port de Montréal, c'est d'avoir chargé le vapeur Montcalm de 100,000 boisseaux de grain en vingt-six heures.

Songeons donc que dans la première année du vingtième siècle on charge le grain à Montréal à raison de 4,000 boisseaux à l'heure, alors qu'à Duluth, l'année dernière, on a chargé un navire à raison de 195,000 boisseaux en 153 minutes. Pouvons-nous supposer qu'avec un outillage aussi primitif le port de Montréal va devenir un centre d'expédition très important.

Il n'y a pas un homme raisonnable qui puisse s'attendre à un pareil résultat avec d'aussi faibles moyens à notre disposition. Si nous voulons qu'il se fasse des affaires dans le port de Montréal, il nous faut le mettre sur un pied d'égalité avec les autres ports, au point de vue de l'outillage. Si nous ne prenons pas cette décision, il est inutile pour nous de nous attendre que le commerce de Buffalo va prendre la direction de Montréal, lorsque les expéditeurs connaissent les avantages qu'offrent chacun de ces deux ports.

A Buffalo, les élévateurs peuvent emmagasiner 50,000 boisseaux de grain en une heure, et à Montréal 4,000 boisseaux. Pouvez-vous supposer que les expéditeurs vont être assez insensés pour expédier leur grain à Montréal et payer un demi cent par boisseau pour le faire placer dans les élévateurs, quand ils peuvent faire la même chose à Buffalo pour un huitème de cent par boisseau ? Que l'on réduise les frais d'expédition dans notre port d'une fraction de cent sur les autres ports, et je suis persuadé que le commerce s'y rendra tout entier, parce que toutes les autres conditions sont bien supérieures au Canada à ce qui existe n'importe où ailleurs.

Voici maintenant un autre exemple : Il y a deux ans, un steamer de la ligne " Hamburg American " arrivait à Portland pour prendre un chargement apporté par le Grand Tronc. Il fallut exactement trois jours pour décharger la cargaison du navire et le recharger avec 265,000 boisseaux de grain et le contenu de dix wagons de marchandises. Croyez-vous, après cela, que le Grand Tronc a tort de rechercher un port où ses marchandises peuvent être chargées et déchargées avec autant de célérité, et leurs convois retournés aussi promptement au service ? Si nous voulons que le trafic du Grand Tronc vienne à Montréal, nous devons faire mieux que ce que nous avons fait jusqu'à présent.

Permettez-moi de citer certains chiffres qui étonneront probablement certains membres de cette Chambre. Ces chiffres sont authentiques. Ils concernent l'encombrement du commerce dans le port de Montréal durant la saison de 1897-98. Le 11 octobre

1897, il y avait 447 voitures sur les voies de garage, dans la cité de Montréal, attendant l'occasion favorable pour déposer leur chargement. Le 2 novembre 1897, il y avait 473 voitures ; le 9 novembre, 451 ; le 10 novembre, 438 ; le 15 novembre, 427 ; soit une moyenne durant ces mois de 464 voitures attendant qu'il se fasse assez de place pour leur permettre de décharger leur contenu. Croit-on que dans le cours ordinaire des affaires, si quelqu'un d'entre nous avait des produits à expédier, et qu'il fût au courant de la situation, il enverrait ses marchandises dans un port aussi encombré? Je ne le crois pas.

Durant toute la saison, depuis l'ouvertue de la navigation au printemps jusqu'à la clôture à l'automne, il y a eu une moyenne quotidienne de 315 voitures attendant pour livrer leur chargement soit aux élévateurs soit sur les quais. Je citerai encore quelques chiffres pour bien faire voir que ceux que je viens de mentionner ne se rapportent pas à une saison particulière. En mai et juin, le Grand Tronc avait plus de mille voitures qui attendaient sur la voie et le chemin de fer Canadien du Pacifique en avait environ 500. Le 12 mai 1898, il y en avait 439 ; le 18 mai, 314 : le 30 mai, 532 ; le 15 juin, 446 ; et le 17 juin, 181, à la Pointe Saint-Charles, et 423 aux environs des élévateurs, sans pouvoir en approcher pour livrer leurs chargements.

Je crois en avoir dit assez pour démontrer que lorsque nous nous étonnons de voir qu'après tous les sacrifices faits le trafic du port de Montréal ne soit pas plus considérable, l'explication en est facile à trouver. Nous avons des canaux et des cours d'eaux à eau profonde, mais Montréal fait partie de notre système de voies de transport. Une chaîne n'est pas plus solide que le plus faible de ses chaînons et le chaînon le plus faible de notre système de transport, c'est Montréal.

Quel serait le remède à cela ? Je ne parle pas au nom du gouvernement, mais je crois exprimer le sentiment d'une grande partie de la population de l'ouest et peut-être du pays tout entier, quand je dis que le parlement devrait ordonner au gouvernement de prendre charge du port de Montréal et d'en faire un port national. Il devrait faire préparer des plans sur une grande échelle, par les plus habiles ingénieurs du pays et exécuter le projet au fur et à mesure que le permettraient les finances de l'Etat.

Qu'il continue les travaux dans le port de Montréal pendant cinq, dix, quinze ou vingt ans et alors nous aurons un port dont nous pourrons être fiers. Durant cette intervalle un trafic considérable se sera dirigé par les voies que nous travaillons actuellement à établir, et notre commerce retirera enfin des avantages sur lesquels nous n'aurions jamais pu compter sans cela.

Il est impossible de laisser les améliorations d'un port aussi considérable à l'entreprise privée et c'est le devoir du gouvernement d'entreprendre la tâche, même si cela devait coûter cinq ou dix millions. Une dépense de dix millions représente environ $300,000 par année et j'ai démontré que dans le commerce des animaux seulement nous perdons $230,000 par année. Et les pertes que nous faisons dans l'expédition du bois, de la farine et de cent autres produits, s'élèvent à trois fois la somme que le gouvernement aurait à dépenser annuellement pour équiper convenablement le port de Montréal.

Je ne devrais peut-être pas parler autant de cette ville en présence d'un de ses représentants (M. Bickerdike), mais je suis certain qu'il approuve tout ce que je viens de dire. Le niveau de ses quais n'est pas assez élevé ; il est impossible d'y construire des hangars permanents parce qu'ils seraient entraînés dans la débacle au printemps ; nous n'avons sur ces quais que des abris temporaires qu'on enlève à l'automne pour les replacer le printemps suivant. Tout cela occasionne une perte de travail et d'argent. Si le niveau des quais était plus élevé, on y construirait des hangars permanents qu'on pourrait agrandir de manière à répondre à tous les besoins du trafic. A Boston et à New-York les convois de marchandises passent au centre des hangars sur les quais et les marchandises sont déchargées directement dans leurs sections respectives ; il y en a pour Liverpool, pour Glasgow, pour Londres et ainsi de suite. Quant le navire entre dans le port, il est facile d'opérer son chargement. Nous n'avons rien de cela à Montréal et l'on est obligé de décharger les wagons la nuit. D'après les règlements de la commission du havre, il n'est pas permis de décharger un convoi entre sept heures du matin et sept heures du soir, parce que tout l'espace est occupé. S'il arrive qu'un navire n'a pas complété son chargement à sept heures du matin, ou qu'un convoi ne soit pas complètement déchargé, il faut que l'un et l'autre attendent douze heures avant de reprendre le travail.

Il est facile de comprendre que dans ces conditions, Montréal n'est pas un port de première classe et pas même un port de cinquième classe. Je crois que l'on ne trouverait pas sur tout le littoral de l'Atlantique un port digne de ce nom, qui soit aussi en arrière de son siècle que celui de Montréal.

Une autre raison qui empêche les importateurs de se servir du port de Montréal pour leur commerce, c'est que lorsqu'un navire arrive, bien souvent il n'y a pas d'endroit pour mettre à l'abri les marchandises qu'il apporte et des produits comme le ciment, le fer-blanc, le fil métallique, etc., sont exposés aux intempéries et souvent en-

dommagés en dépit des prelarts dont on les recouvre. Les importateurs dont les marchandises sont ainsi endommagées ne reviennent plus dans ce port et cherchent à en trouver un autre plus avantageux et plus commode.

En présence de tous ces faits, tous les membres de cette Chambre sans distinction de parti, tous les citoyens de ce pays ne feraient-ils pas bien de se donner la main pour faire de Montréal un port de première classe muni de tout l'outillage nécessaire, et capable de suffire aux besoins de ce commerce que nous voulons essayer d'obtenir ? Le gouvernement fédéral des Etats-Unis considère New-York comme étant un port national, comme un centre vers lequel converge une grande partie du commerce de l'ouest, et il a dépensé $10,000,000 pour y construire des quais, des entrepôts, et y faire d'autres améliorations. Le gouvernement américain considère aussi Boston comme port national, et il lui a voté $5,000,000 ; il a fait la même chose pour Galveston et plusieurs autres ports du littoral de l'Atlantique.

Prenez le port de Liverpool. Il y a cent ans le commerce annuel de ce port n'était que de 500,000 tonneaux ; aujourd'hui il se chiffre dans les 11,000,000 de tonneaux. Comment expliquer cette énorme augmentation? L'explication en est facile. Depuis cent ans la ville de Liverpool a dépensé $100,000,000 pour son port, ou $1,000,000 par année. Hambourg a dépensé $34,000,000 depuis douze ans pour la même fin, et un grand nombre de villes, tant en Europe que de ce côté-ci de l'océan, ont dépensé des sommes d'argent considérables pour améliorer leurs ports. On ne devrait pas considérer cela comme une dépense, mais plutôt comme un simple placement fait dans l'intérêt du peuple. Ici nous paierions 3 pour cent pour l'argent dépensé à améliorer nos ports et ce n'est pas un profit de trois pour cent que cet argent rapporterait, mais c'est un bénéfice quinze fois plus considérable qu'il donnerait au peuple de ce pays ; non pas sous forme d'argent sonnant, mais par une augmentation dans notre commerce, dans notre crédit, dans le développement du pays et dans tout ce qui peut contribuer à sa prospérité et à son avancement.

Je suis donc d'avis que le gouvernement devrait faire de Montréal l'un des havres les plus beaux et le mieux outillés du continent. Il ne pourra songer à faire concurrence aux autres qu'une fois qu'il possèdera toutes ces améliorations. Nous ne sommes pas en mesure à l'heure actuelle de répondre aux besoins du trafic aussi rapidement et à aussi bon marché que les autres ports munis des améliorations modernes. Il faut que nous possédions les moyens nécessaires pour emmagasiner dans nos élévateurs, et cela en deux heures, la cargaison d'un navire contenant de 80,000 à 100,000 boisseaux de grain, afin de permettre à ce bateau de repartir immédiatement. On a souvent prétendu que le plus grand obstacle à tout cela c'est que ces steamers ne pouvaient pas trouver de chargements pour les ports canadiens. Or, je suis bien convaincu que lorsque notre système de transport sera organisé convenablement, et que les exportateurs s'apercevront qu'il leur est profitable d'expédier leurs marchandises par les ports canadiens, alors les marchands de Chicago, Duluth, Superior-City, Winnipeg et autres endroits de l'ouest importeront leurs marchandises par les ports canadiens. Nos importations comme nos exportations doivent nécessairement augmenter, et lorsque nos ports seront convenablement outillés, les marchandises qui viennent aujourd'hui à New-York et Boston, passeront par Montréal, Québec, Halifax et Saint-Jean pour le plus grand bénéfice des Canadiens.

Il y a aussi la question de la navigation en aval de Montréal dont il faut s'occuper. L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) nous a indiqué ce qui faisait défaut dans cette partie du Saint-Laurent. Nous avons un chenal artificiel, mais il n'est pas assez large et les phares ne sont pas assez nombreux. Il y a des rochers à faire disparaître, des courbes a redresser et ces améliorations auraient pour effet de diminuer le taux des assurances et de faire du Saint-Laurent un des principaux débouchés pour le commerce canadien. Je ne crois pas qu'il existe une question plus digne de notre attention que celle-là. Nulle question ne peut être plus intéressante pour le Canada, parce que nos vastes plaines fertiles sont situées à des endroits si éloignés de la mer que la question du transport à bon marché sur les marchés de l'univers devra toujours être pour nous d'un intérêt vital. Sans pouvoir augmenter le prix de nos produits, nous pouvons cependant réduire le coût du transport de manière à en faire bénéficier le producteur, ce qui augmentera pour lui la valeur de ses produits. Comme je me suis imposé un rude travail pour recueillir tous ces faits, j'ai cru qu'il était de mon devoir de les soumettre à la Chambre. Je suis allé visiter personnellement le port de Montréal, afin de pouvoir traiter la question en connaissance de cause et sans esprit de parti. Les deux partis politiques sont profondément intéressés dans la réalisation de ce grand projet, qui est dans l'intérêt de notre pays, et c'est pour cette raison que j'ai l'espoir que les membres de cette Chambre vont réunir leurs efforts pour assurer le succès de cette entreprise.

M. BICKERDIKE : L'honorable député (M. Macdonald) pourrait-il nous dire combien d'argent le gouvernement a dépensé dans le passé pour améliorer le port de Montréal?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A venir jusqu'à l'année dernière je ne crois pas qu'il y ait jamais eu un seul dollar dépensé à cette fin par le gouvernement fédéral. Il est vrai qu'il a prêté de l'argent aux commis-

saires du havre, mais l'intérêt lui en a été payé ; je ne crois pas que le gouvernement ait jamais dépensé un cent dans le port de Montréal, à moins que ce soit depuis la dernière session du parlement.

M. KEMP : M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la discussion qui a eu lieu hier après-midi et aujourd'hui dans cette Chambre sur la question du transport. La solution convenable de cette question sera d'un grand intérêt pour le peuple de ce pays. J'ai une foi illimitée dans les moyens de transport par eau, surtout au Canada ou nous possédons sous ce rapport des avantages qui ne peuvent être égalés ailleurs.

Nous possédons un système naturel de communication par eau qui pénètre jusqu'au cœur du pays, soit à une distance de 2,000 milles du détroit de Belle-Isle; et tous les efforts du gouvernment actuel comme ceux des gouvernements qui l'ont précédé, ont toujours tendu à rendre tout le système navigable pour des navires tirant 14, 22 et 28 pieds d'eau.

C'est pour ces raisons que je n'hésite pas à accorder mon appui le plus sincère à la politique du gouvernment actuel, qui s'efforce de donner à nos canaux une profondeur uniforme de 14 pieds. Au cours de la discussion de cette question je crains d'être obligé de critiquer certains actes du gouvernement concernant la politique qu'il a suivie sur la question du transport ; mais j'espère qu'il prendra cette critique en bonne part puisqu'elle n'a que l'intérêt du pays en vue.

Sur la motion qui est en ce moment devant la Chambre, je suppose que nous pouvons discuter la question du transport non seulement en ce qu'elle affecte les grands chemins de fer de ce pays, mais aussi en ce qu'elle affecte la navigation de l'intérieur et la navigation maritime. Il m'a fait plaisir d'entendre l'autre jour le ministre des Chemins de fer et Canaux (honorable M. Blair) jeter le cri d'alarme devant le comité des chemins de fer relativement à la conduite du Grand Tronc, qui a transporté sa tête de ligne d'un port canadien à Portland, alors que ce port canadien était l'orgueil du pays et que tous avaient l'espoir de le voir un jour l'égal du port de New-York. Il y a quelques années le ministre des Travaux publics (Honorable J. I. Tarte) déclarait qu'il espèrait faire de Montréal le Buffalo du Canada. Je me rappelle aussi une lettre de ce même ministre, adressée il y a quelques jours au président du bureau du commerce de Montréal, dans laquelle il exprime des craintes sur la position dans laquelle nous nous trouvons placés par suite de l'action du Grand Tronc, qui vient d'abandonner Montréal comme tête de ligne pour choisir Portland. Depuis quatre ans le gouvernement a beaucoup vanté sa politique sur la question du transport, et je crois que nous avons aujourd'hui raison de critiquer ce qu'il a fait sous ce rapport.

Tous nos efforts depuis quelques années ont tendu à obtenir pour la voie canadienne le transport des produits du Canada et leur livraison aux ports canadiens au plus bas prix possible. Jusqu'à quel point avons-nous réussi à accomplir ce projet ? Tout en parlant de la décision que vient de prendre le Grand Tronc de faire de Portland sa tête de ligne, enlevant du même coup une portion considérable du trafic de Montréal, je veux faire allusion à une question qui a déjà été discutée à fond dans cette Chambre ; il s'agit de l'arrangement conclu par le gouvernement avec le Grand Tronc pour faire de Montréal le terminus de l'Intercolonial. Je voudrais aussi faire remarquer que M. Hays, qui était à cette époque le gérant général du Grand Tronc, déclara ouvertement et publiquement, avant que l'arrangement fut conclu, que son intention était de continuer la politique que ce chemin de fer met aujourd'hui à exécution en transportant son terminus d'hiver et d'été de Montréal à Portland. Il a déclaré la chose dans un discours prononcé à Portland en 1898, lequel a été publié par les journaux.

A ce propos, je voudrais aussi attirer l'attention de la Chambre sur les chiffres suivants : Le gouvernement a fourni $500,000 au Grand Tronc pour aider à la reconstruction du pont Victoria. Le montant qu'il paie annuellement pour l'usage du pont est de $40,000 ; le montant qu'il paie chaque année pour le droit de circulation sur sa voie de Sainte-Rosalie à Saint-Lambert est de $37,000 ; et pour l'usage de la gare et des cours du Grand Tronc à Montréal il paie $62,000. J'en suis arrivé à la conclusion que la grande libéralité du gouvernement à l'égard du Grand Tronc a permis à cette compagnie de se servir de l'argent qui lui a été fourni par le gouvernement pour se créer une ligne de communication avec Portland dont elle peut se servir toute l'année ; et je prétends que, si l'arrangement n'était pas conclu à cette époque, le devoir du gouvernement aurait été, de dire au Grand Tronc : Si vous avez l'intention de faire ce que dit votre gérant, cela ne nous convient pas du tout, et il va nous falloir insérer dans le contrat une clause par laquelle il sera bien compris que Montréal sera votre terminus, au moins durant la saison de navigation, et non Portland.

Il a été longuement question ici, cette après-midi, des difficultés qu'offre le port de Montréal pour le transbordement des marchandises des wagons de chemin de fer dans les steamers, et il y a beaucoup de vrai dans tout ce que l'on a dit sur ce sujet. Nous ne devons pas oublier, non plus, que le Grand Tronc a dépensé d'énormes sommes d'argent à Portland depuis quelques années ; et je crois que l'on aurait dû faire à cette compagnie la proposition suivante, qui me paraît tout à fait raisonnable : Vous avez dépensé tel montant et nous allons dépenser tel autre montant dans le port de Montréal ;

mais vous êtes les charroyeurs de fret par excellence du pays, et particulièrement de la province d'Ontario ; c'est vous qui avez la haute-main sur les principales artères commerciales du pays ; c'est vous qui avez le contrôle des lignes de transport qui charroient les produits, et nous ne pouvons pas et ne voulons pas que vous fassiez de Portland le terminus de votre ligne, au détriment d'un port canadien, tant que la navigation est ouverte sur le Saint-Laurent.

Permettez-moi maintenant, M. l'Orateur, d'attirer l'attention de la Chambre sur le nombre de milles de chemins de fer que le Grand Tronc possède dans ce pays. Il en possède 3,194 milles, et sur ce nombre, 2,600 milles, ou près de 80 pour 100, se trouvent dans la province d'Ontario. Tous savent que cette province est sillonnée en tous sens par les lignes du Grand Tronc, et c'est ce chemin de fer qui transporte ses produits aux ports de mers pour être ensuite exportés.

Personne ne peut nier que les taux de transport imposés par le Grand Tronc sont souvent un peu élevés pour le producteur, et il me semble qu'en considération des faveurs importantes que cette compagnie a reçue de l'administration actuelle et des autres gouvernements qui l'ont précédée, et de l'importance de son trafic canadien, elle ne traite pas le pays avec justice. Le gouvernement aurait pu mettre ordre à cela. Cette compagnie ne fait guère preuve de reconnaissance en énonçant froidement qu'elle avait l'intention de passer près de Montréal et de transporter son fret à Portland, qui est de 300 milles plus éloigné, au même taux qu'à Montréal. J'espère que le ministre des Chemins de fer et le ministre des Travaux publics ne se contenteront pas simplement de protester contre ce traitement, mais qu'ils vont trouver un moyen efficace de mettre fin à cet état de choses. Car, sans cela, quel va être le résultat de cette décision du Grand Tronc? Cela veut dire que, grâce à sa puissante influence, cette corporation peut forcer les compagnies de steamers à retirer leurs navires de la ligne de Montréal, et bien que l'année dernière la Compagnie Dominion ait refusé de se rendre à Portland durant la saison d'été, cette année elle est obligée de se plier à la nécessité du moment.

Quelle est maintenant la politique du Grand Tronc ? En 1899, il a conclu des arrangements avec la ligne Reford pour établir un service entre Londres et Liverpool ; en 1900, il a conclu un arrangement avec la ligne Thomson pour un service de même nature ; et en 1901, il a conclu un arrangement avec la ligne Thomson pour un service entre Londres et Portland. En 1901, le Grand Tronc aura enlevé à Montréal les derniers steamers de la ligne Dominion, et je tiens de bonne source qu'il est actuellement en pourparlers avec une compagnie dont les navires se rendent à Montréal, pour établir un service de steamers entre Portland et Glasgow. Je suis aussi informé que probablement en 1902, cette compagnie aura un service d'été entre Bristol et Portland, et qu'elle s'attend d'établir une ligne entre Portland, Anvers et Hambourg, durant la saison d'été. Où va-t-on prendre les steamers destinés à faire le service de ces différentes lignes ? A Montréal, et la route du Saint-Laurent, au lieu de devenir plus populaire, au lieu de voir son trafic augmenter, au lieu de pouvoir utiliser les dépenses énormes faites pour améliorer nos canaux, cette route, dis-je, sera abandonnée, nous verrons le trafic prendre le chemin de Portland, et il nous faudra dépenser des sommes considérables pour ramener les compagnies de steamers dans le port de Montréal. Il nous faut nous occuper de cette question avant que toutes les autres compagnies de steamers soient engagées dans la ligne de Portland et aient abandonné le port de Montréal.

Je veux aussi dire quelques mots de notre système de canaux. Je crois que le gouvernement était justifiable de dépenser l'argent nécessaire pour donner à nos canaux une profondeur d'eau uniforme de 14 pieds. Il y a quelques jours, j'avais une question sur l'ordre du jour concernant la profondeur du chenal dans le Saint-Laurent et des canaux entre le lac Ontario et Montréal, et la réponse que j'ai obtenue du ministre des Chemins de fer et Canaux semble indiquer que certaines compagnies de transport ont essayé de déprécier nos canaux aux yeux du public. Je suis loin d'approuver de semblables moyens. Je sais que dans le passé les compagnies de chemins de fer ont essayé de réduire les dépenses faites sur les canaux canadiens. Voici quelle était ma question :

A quelle date le gouvernement espère-t-il que des navires tirant 14 pieds d'eau pourront se rendre du lac Ontario à Montréal à travers les canaux et les chenaux du Saint-Laurent, sans rompre charge ?

Et la réponse du ministre semble indiquer que nous avions cette profondeur d'eau l'année dernière. Le ministre des Chemins de fer et Canaux nous a, lui aussi, affirmé qu'il y avait 14 pieds d'eau à l'entrée des canaux, mais mes renseignements sont que l'eau ne peut atteindre une profondeur de 14 pieds dans le chenal du Saint-Laurent que lorsque le vent souffle dans la bonne direction. Quand le vent souffle de l'est, il n'y a pas plus de 11½ ou 12 pieds.

Voilà encore un point qu'il est bon de vérifier. Je ne dis pas cela dans le but de critiquer la conduite du gouvernement, mais simplement pour lui faire comprendre que s'il est nécessaire de dépenser d'autres montants d'argent pour terminer les canaux du Saint-Laurent, cette dépense recevra mon appui.

J'ai su, il y a quelques jours, que l'on était actuellement à construire quatre grands steamers à Chicago, pour aller en Europe en passant par la voie du St-Laurent sans rompre charge. Ces steamers doivent transpor-

ter des marchandises périssables dans des compartiments froids, ainsi que du bois de construction, du fer et de l'acier, et les propriétaires de ces navires préfèrent la route du nord à celle de New-York. Il s'agit de faire une expérience et l'entreprise est basée sur la certitude qu'il y a quatorze pieds d'eau tout le long de la route du Saint-Laurent. Ne serions-nous pas placés dans une étrange position, si une fois ces navires rendus dans les canaux, ils étaient forcés d'attendre que le vent soufflât de l'est pour avoir une profondeur d'eau suffisante ?

Je me permettrai d'attirer l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur un article qui a paru dans les journaux sur cette question, lequel article était signé par un écrivain de réputation, le capitaine Donnelly. Je ne ferai pas perdre le temps de la Cambre à lire cette lettre, mais je dirai simplement que l'auteur se dit parfaitement certain des renseignements qu'il donne.

Si ces steamers peuvent se rendre directement en Europe avec les produits des Etats-Unis, il est raisonnable de supposer que nous pouvons établir un service direct des différents ports des grands lacs.

Ce problème du transport est d'un grand intérêt pour le Nord-Ouest, d'où nous espérons obtenir bientôt une augmentation considérable dans le commerce d'exportation, et il nous faut donc prendre toutes les mesures nécessaires pour ouvrir à nos cultivateurs le plus grand nombre de débouchés possibles. Mais la province d'Ontario n'en est pas moins notre principal champ de production, et il est dans son intérêt que nos canaux soient creusés jusqu'à une profondeur de 14 pieds et que nous encouragions la construction sur les lacs de navires pouvant naviguer sous pavillon anglais.

Nous avons discuté cette question au point de vue des chemins de fer et des canaux du Saint-Laurent, mais je voudrais aussi attirer votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que des montants d'argent considérables ont été dépensés pour les petits havres sur les lacs, et des millions de dollars ont été aussi dépensés pour améliorer les ports d'Halifax et de Saint-Jean.

L'honorable M. ROSS (Victoria) : Le gouvernement n'a pas fait d'améliorations dans le port d'Halifax parce qu'il n'y en avait pas de requises.

M. KEMP : Je veux faire allusion aux déclarations formulées dans cette Chambre relativement à l'argent dépensé pour la construction d'un élévateur, à Halifax et pour d'autres améliorations à Saint-Jean.

Les membres de cette Chambre seront certainement surpris d'apprendre que lorsqu'il n'y avait que huit pieds d'eau dans nos canaux, les navires qui les traversaient pouvaient entrer dans le port de Toronto, mais depuis deux années nous travaillons pour obtenir l'argent nécessaire pour creuser ce port et y enlever les dépôts d'argile qu'y entraîne une rivière coulant dans cette direction, laquelle contribue à remplir le port de Toronto. Nous n'avons pas encore réussi à obtenir cet argent. J'espère que les explications qui ont été fournies à ce sujet et les instances faites auprès du gouvernement amèneront ce dernier à placer dans les estimations qui doivent être soumises à la Chambre durant cette session, un crédit supplémentaire pour donner au port de Toronto la même profondeur que celle des canaux du Saint-Laurent. Toronto sert de tête de ligne à un grand nombre de chemins de fer, le fret y converge de tous les points de la province, et nous voulons être en mesure d'expédier ce fret par la voie du Saint-Laurent jusqu'à la mer et de le délivrer à Montréal et Quebec, si la chose est nécessaire, afin de permettre aux cultivateurs d'Ontario de faire transporter leurs produits à bon marché.

Tandis que je suis en frais de traiter cette question, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'importance du fret expédié de Toronto. En 1898, il s'est offert une occasion de porter certains faits à la connaissance du public, et c'est la Compagnie du Grand Tronc qui s'est chargée de faire la chose. On a établi des comparaisons entre le trafic du fret de Toronto et celui de Montréal. Durant le mois de janvier 1898, le Grand Tronc avait transporté 103,754 tonneaux de fret de Toronto et 58,091 de Montréal. Durant le mois de novembre 1897, alors que le port de Montréal est ouvert au trafic océanique, la quantité de fret transporté à Toronto fut de 105,000 tonneaux, et de 96,000 à Montréal, et les recettes résultant du trafic des voyageurs furent bien plus élevées à Toronto qu'à Montréal. Je ne cite pas ces chiffres pour nuire à la réputation du port de Montréal, mais pour bien faire comprendre l'importance qu'il y a de maintenir ouverte cette voie fluviale et de mettre le port de Toronto en état de répondre aux besoins de ce trafic.

On a aussi parlé des différents projets que le gouvernement a à l'étude relativement à la question du transport. C'est, je crois, le député de Simcoe-est (M. Bennett) qui a déclaré que le nombre de ces projets était de nature à induire le public en erreur sur cette question. Cet honorable député a fait allusion au chemin de fer Parry-Sound. Je ne crois pas avoir entendu l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) déclarer qu'il avait l'intention d'acheter ce chemin de fer au nom du gouvernement, mais je me rappelle qu'il y a deux ou trois ans, une discussion a eu lieu relativement à certaines remarques faites par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) sur cette question.

Il y a encore cette question du canal de la baie Georgienne, ou des améliorations à la rivière aux Français, que l'on veut ramener sur le tapis. A part cela, il y a une couple d'année, la population de Port-Hope a

envoyé une députation à Ottawa afin d'avoir une entrevue avec le gouvernement et d'essayer de le convaincre qu'il pourrait économiser $8,500,000 au pays en utilisant le canal de la vallée de la Trent, si le terminus de ce canal se trouvait à Port-Hope au lieu d'être à un certain endroit sur le lac Ontario. Il y a aussi la question de Port-Colborne à laquelle je ne veux pas m'arrêter bien longtemps ; mais je voudrais que quelqu'un se levât dans cette Chambre et déclarât que les améliorations exécutées à cet endroit sont dues en grande partie au fait qu'un M. Connor devait y construire des élévateurs, cet homme ayant aussi un projet pour améliorer l'outillage du port de Montréal. N'est-il pas vrai que les plans de ces travaux ont été adoptés sous sa surveillance, et approuvés par lui ? Et maintenant que ce syndicat Connor semble devoir rester dans le néant, j'aimerais à savoir si le gouvernement à l'intention de continuer les travaux et d'exécuter le projet primitivement adopté.

Il existe à part cela une autre difficulté à résoudre, c'est la question d'une marine canadienne sur les lacs. Nous sommes encore jusqu'à un certain point, à la période d'expérimentation, et la plus grande difficulté qu'il nous reste à surmonter c'est que la majeure partie des navires qui font le commerce des lacs sont américains. J'aimerais à voir le gouvernement adopter une politique destinée à favoriser la création d'une marine marchande sur les lacs. Une telle politique serait certainement très avantageuse pour le pays.

Lorsque le gouvernement sera appelé à étudier cette question du transport, et ces différentes routes, j'espère qu'il se rappellera que l'on ne peut trouver pour appuyer le transport par eau cette influence dont jouissent les compagnies de transport qui possèdent et exploitent les chemins de fer, compagnies ayant à leur disposition des capitaux considérables, et des intérêts dont il faut tenir compte. Si nous pouvions réussir à faire placer plus de capitaux dans la marine marchande des lacs, alors il deviendrait facile d'obtenir les améliorations nécessaires, et cette question du transport par eau prendrait dans notre pays l'importance qu'elle a aux Etats-Unis. Il devra se rappeler aussi, dans l'étude de ces questions, que la province d'Ontario est le centre de la production au Canada et qu'il lui faut tenir compte de villes aussi importantes que Toronto, Kingston, Montréal et Québec. C'est en intéressant des villes de cette importance dans des projets de cette nature, que l'on parviendra à les faire réussir. Je dois, en terminant, remercier la Chambre pour la bienveillante attention qu'elle a bien voulu m'accorder.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Comme cette question du transport concerne tout particulièrement le ministère que j'ai l'honneur de représenter, je suppose que l'on doit s'attendre à ce que je fasse au moins quelques remarques à ce sujet, et la discussion devant se terminer ce soir, c'est probablement le meilleur temps pour moi d'y prendre part. Je dois commencer par vous féliciter, M. le Président, (M. Macdonald, Huron), pour l'excellent discours que vous avez prononcé sur cette question, et je suis convaincu que la Chambre sera de mon avis sur ce point. Les renseignements que vous nous avez fournis, tout en étant très intéressants, ont dû vous coûter beaucoup de travail, et ils étaient de nature à relever le niveau de la discussion et à lui donner une portée autre que celle que certains orateurs ont voulu lui attribuer.

Quelques VOIX : Oh, oh !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dis cela parce que l'honorable député qui a proposé cette motion (M. Bennett) de concert avec l'honorable député d'York-est (M. Maclean), tout en protestant de leur intention de ne pas donner à cette discussion un caractère politique, et tout en déclarant que cette question ne devait pas être traitée au point de vue du parti, n'ont pas manqué cependant, de consacrer une bonne partie de leur temps à critiquer et censurer non seulement mes actes et mes prétendues omissions, mais aussi les actes et les prétendues omissions de mon collègue. Et je regrette d'être obligé de dire que mon honorable ami de Toronto (M. Kemp) a quelque peu suivi leur exemple.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de répondre immédiatement aux remarques de l'honorabl député qui vient de reprendre son siège (M. Kemp). Je suis sans doute obligé de faire allusion à ces questions, mais j'aurais préféré de beaucoup que l'on eut pu traiter ces questions d'une manière générale, au lieu d'être simplement obligé de répondre à des remarques et à des critiques qui n'ont rien à faire avec la question, et qui ne sont virtuellement d'aucune importance et d'aucun intérêt pour le peuple de ce pays. L'honorable député (M. Kemp) est bien des plus coupables sous ce rapport. Il a cru devoir amener dans la discussion l'arrangement intervenu entre le gouvernement et le chemin de fer du Grand Tronc, lorsque nous avons acheté le chemin de fer du Drummond et avons pris les mesures nécessaires pour prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Je ne comprends pas, M. l'Orateur, en quoi cette transaction peut avoir encouragé, aidé, ou entravé en quoi que ce soit les affaires du Grand Tronc à Montréal. Si le gouvernement a acquis du Grand Tronc certains droits et intérêts, il a fait la chose parce qu'il la croyait dans l'intérêt du chemin de fer Intercolonial. Nous n'avons payé pour ces avantages que ce que nous considérions être leur valeur, et l'expérience prouvera que nous ne les avons pas estimées à un prix trop élevé.

Nous avons transigé avec la compagnie sur des bases d'affaires, et cette dernière se serait certainement moquée de nous, si nous

lui avions offert un prix moins élevé que le montant qu'elle demandait, et qu'à part cela nous aurions essayé de faire accepter certaines conditions dans le genre de celle énoncée par l'honorable député. Ainsi, par exemple, en achetant le droit de circulation sur la voie du Grand Tronc de Sainte-Rosalie à Montréal, et celui de nous servir de sa gare à ce dernier endroit, en payant pour ces avantages un prix proportionné à leur valeur, on aurait dû obliger la compagnie à abandonner le port de Portland.

M. COCHRANE : Je crois que vous avez payé au Grand Tronc un prix moindre que celui qu'il vous demandait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'espère que l'honorable député ne viendra plus m'interrompre avec des remarques aussi peu appropriées à la question que celle qu'il vient de formuler. Mon honorable ami est un des membres les plus intelligents de son parti, et il sait parfaitement que la remarque qu'il vient de faire ne veut rien dire.

Mon honorable ami (M. Kemp) nous demande de croire qu'il est convaincu qu'en faisant une transaction avec la Compagnie du Grand Tronc, alors que nous ne lui faisions aucun don et que, comprenons-le bien, nous ne lui accordions aucune subvention, nous contentant simplement de lui payer un prix raisonnable et modéré pour valable considération, nous aurions dû exiger que cette compagnie abandonnât le port de Portland et cessât de faire de cette ville le terminus de son chemin de fer. Et cependant, M. l'Orateur, Portland a toujours été le terminus du Grand Tronc, depuis la construction de ce chemin de fer.

M. KEMP : Je parlais du trafic d'été et non de celui d'hiver.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon honorable ami parle du trafic d'été. Si nous avions imposé au Grand Tronc une condition pareille, au sujet de son trafic durant aucune saison de l'année, jamais cette compagnie n'aurait voulu entrer en relations d'affaires avec nous ; alors, nous n'aurions pu conclure cette convention qui nous assure l'entrée de la ville de Montréal et que, à l'exception de certains esprits montés et préjugés, le peuple, dans son bon sens et son jugement, a complètement ratifiée.

L'honorable député part de là pour critiquer le gouvernement actuel. S'il entend se servir de cette question pour l'avantage de son parti, je lui demanderai de considérer quelle a été, dans le passé, la conduite de ses amis et celle de l'ancien gouvernement, qu'il a toujours appuyé. A ce propos, je lui rappelerai ce qui s'est passé en 1884, quand le gouvernement conservateur, loin de faire une convention d'affaires avec le Pacifique, accordait tout simplement à cette compagnie une subvention d'environ trente millions de dollars. On a risqué alors une modeste demande ; on voulait que le gouvernement obligeât la Compagnie du Pacifique, en considération du don magnifique que le pays lui faisait, de ne pas dépenser un sou de cet argent en vue de construire ou d'établir un terminus pour ce chemin de fer dans un pays étranger. Comment le gouvernement que mon honorable ami n'a cessé d'appuyer, tant qu'il a administré les affaires du pays, comment les hommes à qui il a servi de compagnons d'armes dans l'arène politique, ont-ils reçu cette proposition? Avec un mépris absolu ; la motion fut rejetée et pas un des amis de l'honorable député ne voulut la défendre en Chambre. Maintenant, s'il veut comparer les deux propositions, celle qu'il m'aurait voulu voir faire et celle qu'on a présentée au gouvernement d'alors, il comprendra qu'il ne peut retirer aucun avantage politique de sa lutte contre le gouvernement sur cette question.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami me permettra-t-il de faire une remarque? Il a parlé de ce qu'il appelle un cadeau de $30,000,000 à la Compagnie du Pacifique. J'avais toujours compris qu'il s'agissait d'un prêt que la compagnie avait acquitté avant échéance.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voici l'amendement qu'on a proposé dans le temps :

Que tous les mots après " que " dans la dite motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " les dites résolutions soient renvoyées au comité général avec pouvoir de prescrire, comme condition des avances proposées : que tant qu'une partie quelconque des dites avances, ou de l'intérêt sur icelles, restera impayée, aucun revenu de la compagnie ne devra servir à acquérir des intérêts dans des chemins de fer ou des obligations de chemins de fer dans les Etats-Unis en vue d'y fixer la tête de ligne de l'Atlantique.

Je crois que rien n'est plus clair.

Mr. BORDEN (Halifax) : Je veux savoir si l'honorable ministre prétend que ce n'était pas d'un prêt qu'il s'agissait, mais bien d'un cadeau pour aider la compagnie du Pacifique à construire son chemin de fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je faisais allusion aux trente milions de dollars que le Pacifique a obtenu, du gouvernement de ce pays, en 1884, et cela sans nous accorder une seule concession ; sans doute la compagnie promettait de remettre ce montant. N'empêche que c'était bien là une gratification pure et simple qui permettait à la compagnie d'atteindre un but louable, je le reconnais. Le Pacifique refusa de s'occuper de la proposition à l'effet que pas un sou de ce montant énorme ne serait dépensé pour la construction d'un terminus en dehors du Canada.

Mais laissons-là le côté politique de cette question. L'honorable député a discuté un sujet qu'il me fait plaisir de voir soulever ici. La Chambre me permettra de retenir

son attention quelques instants encore, afin que je puisse, si possible, faire disparaître le malaise qui pourrait exister dans ce parlement et le pays relativement à la condition de nos canaux. Mon honorable ami est persuadé que nous n'avons pas ce qu'on pourrait appeler un chenal de 14 pieds de profondeur ; celui qui existe n'a, croit-il, que 12½ pieds. Il ajoute que, à tout événement, si le vent souffle dans un certaine direction, ou n'y trouve certainement plus cette profondeur d'eau. On me permettra de faire connaître à la Chambre, en toute sincérité, les efforts que nous avons faits et les moyens que nous avons pris pour nous renseigner exactement sur cette question. Je voulais pouvoir faire à ce sujet une déclaration formelle au parlement. Le gouvernement avait à peine annoncé l'existence de ce chenal, que l'on commençait déjà à douter de celle-ci ; un journal de New-York publiait des nouvelles à sensation sur cette question et l'on faisait circuler dans le public une lettre à laquelle l'honorable député a fait allusion tout à l'heure. Je ne tardai pas à connaître tous ces faits et, après avoir lu la déclaration de M. Donnelly, je demandai des explications aux fonctionnaires de mon département. Je reconnais, avec l'honorable député de Toronto (M. Kemp), que M. Donnelly est un gentleman occupant une position sociale enviable. Aussi je ne crois pas qu'il eût fait cette déclaration publique, s'il n'eût été convaincu de l'exactitude des faits qu'il y mentionne. Cependant, d'après les renseignements que m'ont fournis les fonctionnaires de mon department, qui doivent savoir si les allégations de M. Donnelly sont vraies ou fausses, je puis déclarer que ce monsieur s'est trompé quant aux faits qu'il a avancés. Il mentionne spécialement les différentes parties de notre système de canaux qui, à son avis, sont défectueuses ; il part de là pour porter ses accusations. Il nous a donc mis en état de nous assurer de l'exactitude de ces dernières. Il ne se contente pas de faire une déclaration générale, mais, et cela fait honneur à son esprit de justice et démontre sa parfaite honorabilité, il nous donne des détails, nous cite des faits qui le portent à mettre en doute la vérité de nos affirmations. Nous avons demandé aux ingénieurs surintendants des trois districts différents qui partagent notre système de canaux du Saint-Laurent, pour les fins de surveillance, de venir immédiatement à Ottawa, ce qu'ils ont fait. Nous leur avons demandé de nous dire en toute connaissance de cause, si les affirmations de M. Donnelly étaient exactes. Nous les avons avertis, en même temps, que nous leur demandions ces renseignements dans le but de pouvoir fournir au public et au parlement une déclaration exacte et autorisée sur cette question, et qu'ils devaient apporter un grand soin aux réponses qu'ils nous feraient et qui devaient être appuyées sur les faits. Nos ingénieurs nous ont fait leurs rapports. J'ai ici, et je me permettrai d'en citer certaines parties, le résumé officiel de ces rapports que m'a fourni le sous-ministre ; la Chambre comprendra toute la portée de ce document. Personne ne supposera que le ministre des Chemins de fer puisse, par lui-même, savoir si nos canaux ont une profondeur de dix, de cinq ou de quatorze pieds. Tout ce qu'il peut faire, c'est de faire connaître au parlement les renseignements que lui fournissent les fonctionnaires responsables, tout en ayant bien soin, cependant, d'exiger de ces derniers des rapports exacts. Voici le résumé préparé par le sous-ministre ; je demande à la Chambre la permission de lire ce qui se rapporte à la question qui nous occupe.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre (M. Blair) va-t-il déposer ce document sur le bureau de la Chambre :

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Le rapport dit :

Dans le but d'éviter tout malentendu au sujet de la profondeur de l'eau que doivent fournir aux canaux les nouveaux travaux d'élargissement, c'est-à-dire un chenal de 14 pieds de profondeur, on doit comprendre clairement que ce projet, tel que projeté et exécuté, est basé sur la construction d'écluses d'une profondeur telle qu'il devra y avoir quatorze pieds d'eau au-dessus de leurs buscs.

Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il a été question d'une profondeur de plus de quatorze pieds, avant et depuis notre arrivée au pouvoir. C'est la quantité d'eau qui se trouve au-dessus de ces buscs qui indique le volume d'eau fournie à la navigation des canaux.

On a prétendu, cependant, que le chenal du Saint-Laurent n'était pas en bon état sur tout son parcours, et l'on a exprimé des doutes quant à l'efficacité complète des travaux exécutés. Les faits ne prouvent pas ces allégations, car durant la dernière saison de navigation, il est passé dans nos canaux des navires des grands lacs tirant de 12 à 13 pds 6 pcs d'eau ; nous pourrions citer, comme exemple, le steamer Arabian qui a descendu nos canaux en toute sûreté, le 1er décembre dernier ; ce navire tire 13 pds 6 pcs d'eau. M. Wolvin, de la compagnie américaine de construction de navires, de Cleveland, a déclaré qu'il pouvait affirmer que la profondeur de l'eau dans notre chenal était certainement de 13 pds au plus bas chiffre, vu qu'un des steamers de la compagnie tirant ce nombre de pieds d'eau, y a passé sans difficulté.

M. BRODER : L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question ? Il est important pour nous de savoir à quelle époque de l'année ce navire a descendu nos canaux, car la profondeur de l'eau varie suivant les saisons et suivant la direction du vent.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est le 1er décembre que ce navire a accompli ce voyage. Je crois qu'aucun vaisseau d'un tirant d'eau aussi

considérable n'a passé dans nos canaux avant la fin de la saison de la navigation. Les membres de la Chambre peuvent croire en toute sincérité que nous avons dans notre chenal la profondeur d'eau que nous avions promis de lui donner. Tout le long de la route, elle est assez grande pour permettre à un navire qui passe sur les buscs d'écluses de nos canaux, de continuer son voyage. On n'a pas assigné de limite fixe au creusement du chenal de façon à ne lui donner que douze pieds de profondeur. D'un bout à l'autre du chenal, on a creusé jusqu'à quinze pieds. C'est ce que déclarent les ingénieurs qui sont certains de ce qu'ils avancent ; les députés constateront que, d'après l'avis des personnes qui doivent porter la responsabilité sérieuse de la surveillance de ces travaux, il ne saurait y avoir le moindre doute sur le fait que je viens d'avancer ; c'est là mon opinion.

M. KEMP : L'honorable ministre peut-il me dire si les rapports que nous avons font mention de la profondeur de l'eau quand le vent souffle de l'est ? Elle peut varier d'un pied et six pouces à deux pieds.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nos fonctionnaires connaissent parfaitement les effets du vent ; on ne pourrait les excuser de nous dire que nous pouvons avoir une profondeur de quatorze pieds d'eau dans notre chenal, si cela n'était pas vrai ; ils affirment qu'on a cette profondeur à eau basse. En parlant de M. Wolvin, j'allais dire qu'il était ici ces jours derniers ; il a discuté avec le sous-ministre la question qui nous occupe. Quand j'ai appris cela, j'ai demandé au sous-ministre s'il avait obtenu de M. Wolvin une déclaration écrite, parce que les membres du parlement auraient intérêt à posséder une déclaration venant d'une source aussi autorisée. Le sous-ministre me répondit qu'il n'avait pas pensé à cela. Et il télégraphia immédiatement à M. Wolvin, qui lui répondit, le 5 mars.

Remarquons en passant que M. Wolvin est un grand expéditeur ; il est en même temps président de la compagnie américaine de construction de navires. Voici sa réponse :

Votre télégramme du 4 mai m'est parvenu aujourd'hui. Je me rappelle vous avoir dit que je suis convaincu que les canaux et le chenal du Saint-Laurent ont une profondeur d'eau plus considérable qu'on ne le croit généralement, car un de nos navires tirant 13 pieds d'eau a pu descendre par cette route. Vous avez déclaré que cette profondeur était de 14 pieds, et j'ai répondu que j'acceptais votre affirmation, mais que je pourrais jurer sans hésitation que cette profondeur est de 13 pieds.

(Signé) A. B. WOLVIN.

C'est là la déclaration de M. Wolvin. Il n'est pas juste de dire que la profondeur de l'eau dans nos canaux n'est que de douze ou treize pieds, quand nous avons une déclaration formelle démontrant qu'un navire tirant treize pieds et six pouces d'eau, les a tous traversés, sans trouver le moindre obstacle à sa marche.

Voici maintenant ce que dit M. Rubidge, ingénieur-surintendant du canal Soulanges, dans une lettre qu'il écrivait, le 30 juin dernier :

Je veux affirmer de nouveau qu'il y a une route fluviale de quatorze pieds d'eau à eau basse pendant toute la saison de navigation, entre Prescott et Coteau Landing.

Voilà ce qu'a écrit M. Rubidge, qui a surveillé cette division de notre système de canaux depuis un grand nombre d'années. Personne ne connaît mieux que lui l'état de nos canaux. Les membres de l'opposition n'auraient pas raison de mettre en doute son affirmation. Quand j'ai pris la direction du département, il a continué à exercer les fonctions qu'il remplissait depuis plusieurs années. Comment pourrait-on douter de sa parole? M. Schreiber ajoute :

Quant à l'existence de certaines battures dont parle, dans sa lettre du 3 décembre, M. Donnelly, l'inspecteur de l'association des assureurs canadiens, division des lacs, lettre que le Star, de Montréal, a publiée, l'ingénieur-surintendant dit que la batture qui se trouve à l'entrée supérieure du canal des Galops, est complètement en dehors du nouveau chenal ; on le rencontre entre ce dernier et l'ancien chenal.

Ceux qui ont lu la déclaration de M. Donnelly, se rappeleront que ce monsieur parle spécialement de cette batture à l'entrée supérieure du canal des Galops ; il prétend qu'elle se trouve à l'endroit où quelques navires se sont échoués, et il invoque ce fait pour condamner tout notre chenal. On comprendra, après les explications que je viens de fournir, la valeur d'une telle affirmation et de la conclusion à laquelle M. Donnelly en est arrivé. Celui-ci parle encore des battures de Sparrow-Hawks et de Rapide Plat. Voyons ce qu'en dit M. Schreiber :

Il y a un chenal profond à l'ouest de ces battures. Les navires peuvent passer même à eau basse, par le canal dont la profondeur est de 14 pieds, au lieu de prendre le chenal de la rivière. Afin de rendre ce dernier plus sûr, la batture sera enlevée durant la prochaine saison et bien qu'il existe actuellement un chenal sûr d'une profondeur de 14 pieds, il se présente, et c'est ce que nous verrons de temps à autre, certaines améliorations à faire pour perfectionner notre système de canaux. Le public peut être certain que le département fera exécuter tous les travaux de moindre importance dont l'expérience démontrera l'utilité.

Plus loin, M . Schreiber ajoute :

Au mois de mars 1900, l'ingénieur-surintendant a averti les capitaines de navire qu'ils devaient user de beaucoup de prudence, en passant dans les nouveaux chenaux, car ils avaient beaucoup de choses à apprendre surtout en ce qui se rapporte à l'entrée dans les canaux et à la sortie de ces canaux, aux changements des courants, et à la conduite des gros navires au milieu de ces courants ; ils ont dû aussi insister auprès des maîtres d'équipages et des pilotes pour leur faire comprendre l'énorme différence qui existe entre la navigation dans un chenal de neuf pieds de profondeur et celle dans un chenal de 14

pieds. Un journal a annoncé que le navire Eureka avait touché fond dans 11 piels et 4 pouces d'eau, la saison dernière, dans le nouveau chenal du lac Saint-Louis.

Voilà un autre prétendu fait de nature à jeter du discrédit sur notre système de canaux et sur la route du Saint-Laurent. Voici ce que répond le sous-ministre :

Après enquête faite, il ressort que l'endroit où ce navire s'est échoué, ne se trouve pas dans le nouveau chenal, mais bien dans l'ancien.

Les fonctionnaires de mon département m'ont dit que ces accidents proviennent de l'obstination des navigateurs, qui, en dépit des efforts du département, prennent toujours l'ancienne route, au lieu de suivre le nouveau chenal. Les navigateurs croient connaître suffisamment leur besogne ; ils font fi des avertissements et des instructions qu'ils reçoivent de nos fonctionnaires. Ils ne veulent pas qu'on dise qu'ils ne connaissent pas mieux que tous ceux qui veulent leur donner des conseils, la route à suivre ; ils vont de l'avant, sans s'occuper des bouées et des signaux ; voilà pourquoi les navires s'échouent, mais en dehors du chenal. C'est ce qui est arrivé dans le lac Saint-Louis :

On a annoncé que le A. D. Thompson avait touché fond dans la division de Williamsburg, sur ce canal ; les journaux ont publié cette nouvelle. L'enquête a démontré qu'elle était inexacte. Quant au canal Soulanges et à ses entrées, voici le rapport de l'ingénieur-surintendant, M. Munro.

" Le chenal, depuis le pied de l'écluse n° 1, à l'extrémité est du canal jusqu'au lac Saint-Louis, a une profondeur de 20 à 60 pieds ; dans le canal même, à eau basse, la profondeur de l'eau est de quinze pieds au-dessus des buscs."

Et M. Munro fait la remarque suivante :

" Le fait est que les barges tirant de 12 à 13 pieds d'eau passent continuellement dans ce canal, et que l'Arabian qui tire 13½ pieds d'eau, y a passé, il y a quelque temps.

L'ingénieur-surintendant des canaux de la province de Québec, y compris tout le canal Soulanges, dit :

Ainsi que j'ai pu m'en assurer par moi-même.

Il n'a pas accepté la déclaration d'autres personnes, mais il a fait lui-même l'enquête nécessaire pour se convaincre des faits. Pas besoin pour cela d'avoir un navire à diriger.

M. Schreiber fait le rapport suivant :

L'ingénieur-surintendant des canaux de la province de Québec me fait rapport que, d'après une enquête faite par lui-même, il y avait une profondeur d'au delà de 14 pieds d'eau dans le chenal, depuis Montréal jusqu'au pied de l'île Perrot, et depuis ce point jusqu'à l'entrée du canal Soulanges ; les anciens plans démontrent que cette profondeur varie de 50 à 70 pieds.

Comme cette question était d'un intérêt vital, le département a pris toutes les précautions possibles pour qu'on pût, en toute sûreté, compter sur cette profondeur ; il croit que le chenal nécessaire entre les différents canaux a été creusé de façon à remplir ce but, et de plus, que les différents chenaux ont été indiqués avec soin, afin de fournir aux pilotes et aux équipages des navires une indication suffisante de tous les détails de ces chenaux et de ces canaux qu'ils peuvent avoir occasion de monter ou de descendre, s'ils veulent suivre ces indications.

Cet élargissement des canaux et du chenal est si important pour notre navigation que, naturellement, dans certains quartiers, on dit qu'il ne remplit pas l'objet pour lequel on l'a exécuté ; il peut se faire que cette attitude se continue pendant quelque temps, et nuise au succès de notre navigation fluviale. Cette amélioration n'en existe pas moins, cependant, et doit être considérée comme un fait accompli.

(Signé) COLLINGWOOD SCHREIBER.
Ingénieur en chef.

Telle est la déclaration officielle que m'a faite l'ingénieur en chef pour être communiquée à la Chambre. Je ne sais comment je pourrais fournir une preuve plus positive de mes affirmations.

Je demande aux députés d'éloigner de leur esprit l'idée que le chenal du Saint-Laurent n'est pas dans un état convenable. Je ne prétends pas dire, pas plus du reste que les fonctionnaires de mon département ne l'ont affirmé, qu'il ne reste pas à accomplir beaucoup de travaux qui amélioreront ce chenal, surtout en ce qui regarde son redressement et son élargissement. Nous avons maintenant tout ce qu'on a dit que nous possédions. Cela suffirait pour le moment, si les navigateurs voulaient apporter le soin et la diligence nécessaires. Nous avons un bon chenal et je crois, en toute justice et en toute équité envers ceux qui ont accompli ce travail, devoir profiter de l'occasion présente pour dire que, de toute part, les hommes les plus compétents à porter un jugement sur cette question, m'ont félicité de l'habileté avec laquelle ce grand travail a été mené à bonne fin. Les fonctionnaires du département qui avaient été chargés de ces travaux, les ont continués ; ils ont à peu près fini de mettre à exécution, surtout en ce qui se rapporte aux ouvrages principaux, le projet que nous avions adopté. Ils se sont montrés infatigables dans leurs efforts ; ils ont fait preuve de grandes aptitudes. Ceux qui ont fait une étude de ces questions et qui, par conséquent, peuvent exprimer une opinion, ne considèrent pas le caractère de notre chenal ou de nos canaux ou de nos travaux, au point de vue où se placent certains de leurs concitoyens qui déprécient ces ouvrages. J'ai toute raison de croire que les grands expéditeurs des Etats-Unis surveillent ce que nous avons accompli, et que la condition présente de nos canaux est un sujet de grave anxiété et d'alarme pour eux. Ils comprennent que nous avons maintenant une voie fluviale efficace et pouvant faire face à tous les besoins de la navigation. Ils reconnaissent, ainsi que nous le constatons nous-mêmes, qu'il y a encore des améliorations à faire aux deux extrémités de cette route, mais que, cependant, cela ne nuit en rien à l'efficacité de notre chenal de quatorze pieds de profondeur.

Ils savent que tous les détails ne sont pas encore terminés, mais ils reconnaissent aussi que le gouvernement du Canada a creusé

un chenal efficace sur tout le parcours du fleuve Saint-Laurent, et ils considèrent cette route comme une rivale sérieuse de leurs diverses voies de transport.

Mon honorable ami (M. Bennett), l'auteur de cette motion,—je regrette de n'avoir que quelques instants à consacrer à son discours—a commencé par dire que le temps était arrivé de nous arrêter et de nous demander ce que nous faisions, ou, pour me servir de son expression, de regarder où nous allions, avant de dépenser un dollar de plus. Mon honorable ami nous demande d'arrêter définitivement la politique du gouvernement, parce que, comme il l'a affirmé, non pas une fois mais plusieurs, non pas avec hésitation mais de la façon la plus catégorique possible, le système de canaux canadiens a été un fiasco.

Pourquoi l'honorable député dit-il cela ? Il est membre du parlement du Canada chargé d'une mission importante par ses électeurs. Ce qu'il dit ici est répété par la presse du pays, et ce matin on peut lire dans tous les journaux de l'opposition des titres comme ceux-ci : " Le système des canaux canadiens ne vaut rien ; il tue le trafic ". Cela sera lu, non seulement au Canada, mais à l'étranger, et mon honorable ami agit-il bien dans les intérêts du Canada lorsqu'il se sert de la position en vue qu'il occupe comme membre du parlement pour faire une assertion de ce genre, particulièrement lorsqu'elle repose sur des données aussi insuffisantes ? Quelles sont ces données ? Quelle raison a-t-il pour prédire la banqueroute du système de canaux canadiens ? Il dit que l'année dernière j'ai déclaré en parlement, que j'entretenais de grandes espérances, et que je croyais que notre trafic augmenterait énormément cette année ; il reproche à mon honorable ami le député de Québec-ouest (l'honorable M. Dobell) d'avoir fait une prophétie semblable. Mais quel est le langage dont je me suis servi à cette occasion ? Dans une autre partie de son discours il a cité des Débats ce que j'ai dit l'an dernier, et je laisse à la Chambre le soin de dire si sa situation justifie non seulement le pessimisme, mais le découragement complet qu'il essaie de communiquer à la Chambre et au pays. Voici ce que je suis censé avoir dit, et que j'ai sans doute dit :

> On s'apercevra, lorsque le port de Montréal sera convenablement outillé, que rien, absolument rien, ne s'oppose à ce que nous puissions offrir aux expéditeurs de grain de l'ouest des avantages assez sérieux pour les induire à préférer la route du Saint-Laurent à toute autre.

Il me semble que c'est là une déclaration très conservatrice, très modérée, et très réservée. Faite en juillet 1900, on ne pouvait en aucune façon l'accepter comme une assurance que dans cette même année, alors que la saison de navigation était déjà très avancée, le trafic allait devenir beaucoup plus considérable qu'il n'avait été auparavant. Nous ne sommes pas encore entrés dans la saison de navigation de 1901, et ne savons pas encore quelle somme d'affaires nous aurons pendant cette année. Le trafic peut être meilleur qu'en 1900, ou il peut être plus mauvais. S'il est pire, cela ne prouvera rien ; cela ne prouvera pas que le système des canaux du Canada n'a pas réussi ; non, nous serons encore à des milliers de milles d'avoir établi cette proposition. Cela prouvera seulement que nous ne sommes pas en position de faire une concurrence heureuse à la route de Buffalo ; et il n'y aurait à cela rien de déraisonnable ni d'étrange. On ne peut pas, M. l'Orateur, changer en un jour le caractère de nos canaux. Nous ne pouvons espérer qu'en une année ou deux nos expéditeurs se procurent les gros navires et autres appareils de transport qu'exigent nos canaux approfondis. Si le trafic dans les canaux semble décliner, nous en trouvons une explication suffisante dans le fait que probablement les grands steamers continuent, et cela plus qu'auparavant, à absorber tout le trafic sur les lacs, et nous en enlèvent nécessairement une partie que nous aurions autrement, et que nous aurons lorsque nous serons en mesure de recevoir par nos canaux ces grands navires dans nos havres.

Il peut s'écouler trois, quatre ou cinq années avant que ce trafic ait pris tout son essor, mais je n'ai aucun doute que les améliorations que l'on se propose de faire à Port-Colborne, dans le port de Montréal, et peut-être plus bas, si elles sont bien faites, rendront la route du Saint-Laurent supérieure à toute autre.

Pourquoi mon honorable ami pousse-t-il ce cri de découragement ? Quel bon résultat espère-t-il obtenir en proclamant ainsi la banqueroute de nos canaux? Je crois qu'il n'a pas réfléchi avant de parler ainsi. Je ne crois pas qu'il se soit renseigné sur les avantages que possède le transport par eau sur tout autre mode de transport, et la supériorité de la route canadienne par les lacs et les canaux sur celle moitié par eau, moitié par chemin de fer, qui est la seule que les expéditeurs de New-York, Boston et autres ports américains aient à leur disposition. Ces expéditeurs nous livreront sans doute une rude bataille, mais ainsi que l'a dit l'honorable député de Huron (M. Macdonald) si nous pouvons réussir à transporter le grain à un sou meilleur marché que par toute autre route, l'avantage sera de notre côté, et nous pouvons sûrement y arriver.

Mon honorable ami a fait un grand nombre d'assertions, plus ou moins extraordinaires. Il nous a demandé, par exemple, pourquoi nous ne consacrions pas tous nos efforts à développer la route du Saint-Laurent? Mais n'est-ce pas là notre politique?

M. BENNETT : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si ce n'est pas là notre poli-

tique qu'elle est-elle et qu'a-t-elle été ? Je serais curieux d'entendre mon honorable ami nous renseigner à ce sujet. Il nous a dit, et répété, que le gouvernement précédent avait une politique stable et définie, dont le but était de faire des canaux du Saint-Laurent la voie navigable du Canada. Or, qu'est-ce que ce gouvernement a fait de plus que nous. Si ce que ce gouvernement a fait a convaincu mon honorable ami qu'il avait une politique stable et définie, pourquoi nous refuserait-il le même témoignage?

Il semble croire que parce que quelques membres du gouvernement actuel ont exprimé l'opinion qu'il serait avantageux de faire des arrangements de trafic entre le chemin de fer Intercolonial et d'autres chemins de fer, il faut que nous abandonnions les canaux. Mais je n'appréhende pas qu'aucun arrangement de trafic qui pourrait être fait entre deux chemins de fer puisse combler le chenal que nous avons, détruire nos écluses ou empêcher les navires de passer par nos canaux. Mon honorable ami s'alarme parce que j'ai fait à Halifax un discours dans lequel j'ai dit que nous devrions tirer quelque chose des chemins de fer aussi bien que des canaux pour augmenter le trafic de l'Intercolonial ; et il s'alarme encore parce que l'honorable ministre des Travaux publics a parlé d'une autre entreprise de chemin de fer comme moyen d'augmenter nos facilités de transport pour le grain de l'ouest.

Il réunit ces trois déclarations et dit que nous effrayons le peuple parce que nous voulons favoriser d'autres modes de transport que les canaux du Saint-Laurent. Je dois dire que mon honorable ami ne fait pas honneur à son intelligence reconnue en raisonnant ainsi. Je sais qu'il connait mieux que cela. Je ne voudrais aucunement dénigrer les capacités mentales ni le jugement de mon honorable ami, parce que je sais qu'il en est doué à un haut degré et qu'il y joint les avantages d'une instruction libérale. C'est pourquoi je suis sûr qu'il comprend lui-même qu'on ne peut inférer logiquement de ces trois faits réunis, que nos canaux vont en souffrir au moindre degré.

Nous ne ferions aucun tort à nos canaux même en prenant une douzaine d'autres moyens pour mettre la main sur le trafic de l'ouest. Nos canaux sont là. Nous procédons aussi vite que possible à les mettre en parfait état, et nous nous proposons de compléter les travaux à Port-Colborne. Mais mon honorable ami ne veut pas que notre système de canaux soit amélioré et complété. Il ne veut pas que nous amenions à Port-Colborne les navires qui vont à Buffalo.

Je ne sais ce qu'il veut, et la seule conclusion que je puisse tirer, c'est qu'il est à la recherche d'un grief contre le gouvernement et surtout contre le ministre des Chemins de fer et Canaux, et il croit qu'il en a trouvé un.

Nous ne ferons pas de tort aux canaux. Ils resteront toujours ouverts au commerce, je l'espère, et si nous continuons à les maintenir et si le trafic continue à y affluer, quel tort cela fera-t-il au Canada ou aux canaux si les compagnies de chemins de fer pouvaient par un moyen quelconque, réduire leur coût de transport à un chiffre qui engagerait les commerçants à s'en servir pour le transport d'une partie de leur trafic ? Cela ne nuira à personne, et pourra aider aux chemins de fer.

Mon honorable ami a tiré, en terminant, une conclusion que je tiens à citer textuellement, parce qu'elle est la fin d'un long discours soigneusement préparé, auquel il a dû travailler longtemps et pour lequel il a dû faire de copieuses recherches, et rassembler de nombreux faits, si tant est qu'on puisse appeler des faits, ce qu'il a soumis à la Chambre. Voici cette conclusion :

> J'ajouterai en terminant que j'ai présenté cette résolution dans le même but que l'année dernière ; j'ai pensé qu'elle donnerait lieu à quelque discussion, que la presse ferait connaître au loin les vues échangées au cours du débat, que les honorables députés qui appuient le gouvernement se laisseraient toucher par un sentiment patriotique et chercheraient le moyen de faire passer par le Canada non seulement le trafic de notre pays mais encore une grande partie de celui des Etats-Unis. Je crois qu'on résoudrait le problème en venant en aide au Canada Atlantique et au Grand Tronc, pourvu que ces compagnies s'engagent à transporter à l'avenir une plus grande quantité de grain qu'elles ne font à l'heure qu'il est.

L'honorable député (M. Bennett) est rempli d'horreur à l'idée qu'un membre du gouvernement puisse proposer que des arrangements de trafic soient possibles avec quelques-uns de ces chemins de fer, et n'a pas de condamnation trop sévère pour la conduite de l'honorable député de Québec-ouest (l'honorable M. Dobell) parce qu'il a cru que le chemin de fer du Grand Nord pourrait être un tributaire utile du chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à Québec, et pour celle de l'honorable ministre des Travaux publics qui a osé parler de la route de la baie Georgienne. Mais bien qu'il condamne tout cela et dise que nous tergiversons ; que nous soufflons le chaud et le froid ; que nous ne savons pas ce que nous voulons ; que nous devrions reprendre nos sens et nous arrêter à une politique définie, cependant, après cette tirade il termine son discours en proposant qu'une gratification soit payée à deux chemins de fer : le Grand Nord et le Canada Atlantique. Mais mon honorable ami est-il sérieux quand il fait cette proposition après avoir parlé de notre manque de jugement et de politique définie ? Voici ce qu'il dit :

> Mais, avant tout, le ministre des Chemins de fer et Canaux, devrait déclarer, avant la clôture de ce débat, que, d'ici à cinq ou six ans au moins, le gouvernement favorisera les canaux du Saint-Laurent à l'exclusion des projets plus ou moins réalisables qui occupent en ce moment l'attention du public.

Voilà la conclusion du long discours prononcé par mon honorable ami. A cette conclusion je réponds que nous portons autant d'intérêt que lui et qu'aucun autre membre de cette Chambre au succès des canaux du Saint-Laurent. Nous n'avons pas besoin qu'on nous stimule ou qu'on nous éperonne pour nous amener à faire tout ce que nous croyons être raisonnable, qui est en notre pouvoir, et que nous pensons devoir être approuvé par cette Chambre et par le pays, pour donner à notre système de transport la plus grande efficacité possible. Nous nous sommes engagés dans cette voie ; qu'elle soit sage ou non, il est trop tard maintenant pour revenir sur nos pas. En jetant les yeux sur la carte du pays, on pourrait être porté à croire que la canalisation de la rivière Ottawa à vingt pieds de profondeur ou environ nous aurait donné à moins de frais le contrôle absolu du trafic de l'ouest. Mais nous ne discutons pas aujourd'hui cette question. Nous avons dépensé notre argent dans les canaux du Saint-Laurent. Cette dépense est le résultat d'une politique bien définie acceptée par les deux Chambres et sous tous les parlements ; le résultat aussi de l'action unie de tout le pays, et je refuse de retraiter devant l'honorable député et de m'arrêter tant que nos canaux ne seront pas complètement terminés et en état de donner les meilleurs résultats.

A six heures la séance est levée.

Reprise de la Séance.

A 8.10 la séance est reprise.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : Avant la suspension de la séance à six heures, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable A. G. Blair) nous a gratifiés d'un discours sur cette importante question de transport soumise à l'attention de la Chambre par le député de Simcoe-est (M. Bennett). Je suis sûr de n'avoir pas été le seul surpris de la faiblesse inusitée de la réponse de l'honorable ministre. Il a cherché pendant la plus grande partie de son discours à prouver que certains officiers de son ministère n'avaient pas trouvé de chenal de moins de 14 pieds de profondeur dans le Saint-Laurent. Il n'a pas répondu aux arguments de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) ni à ceux de l'honorable député d'York-est (M. Maclean) ou de l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp).

J'ai été plus que surpris de l'un des écarts faits par l'honorable ministre. Nous admirons tous son habileté et règle générale il est loyal. Mais son appréciation du prêt de trente millions de dollars fait par l'ancien gouvernement à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, l'insistance qu'il a mise à se servir de l'expression " don de trente millions fait par le gouvernement conservateur," lorsque les documents et les faits montrent que c'était un prêt, que telle avait été l'intention dès le commencement, et que chaque dollar de ce prêt a été remboursé au pays, le mettent dans une position très peu enviable devant la Chambre.

Voyons un instant quel a été l'effet de ce prêt ? Le premier résultat a été de conserver le chemin de fer Canadien du Pacifique au pays et de faire réussir l'entreprise. Ce prêt a donné au Canada une voie ferrée depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, tout entière sur le territoire canadien. Ce chemin de fer a ouvert nos prairies à la colonisation et nos districts miniers de la Colombie à l'exploitation. Sans ce prêt de trente millions nous ne verrions pas aujourd'hui les rives nord des lacs Huron et Supérieur colonisées comme elles le sont aujourhui, et attirant de nombreux capitaux. Les ressources inépuisables de cette contrée ne viennent que d'être découvertes et l'on ne fait que commencer à les utiliser. En résumé nous pouvons dire que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique a fait du Canada une nation.

L'honorable député d'York-est, dans le cours de ses remarques, a parlé du chemin de fer Canada Northern, ou plutôt de la section connue sous le nom de chemin de fer Ontario et Rivière LaPluie. Afin de faire disparaître tout malentendu dans l'esprit des membres de cettte Chambre ou des électeurs du pays au sujet de la construction de ce chemin, je prendrai la liberté de faire remarquer, que le gouvernement du Manitoba avait, pendant quelques années avant 1897, essayé de construire un chemin de fer reliant la ville de Winnipeg à la cité de Duluth. Le gouvernement du Manitoba promettait d'accorder de fortes subventions à ce chemin, à la seule condition que le grain serait transporté de Winnipeg à Duluth pour dix cents le minot. Rien n'était prévu quant au taux de transport depuis d'autres points sur le chemin de fer Northern Pacific dans la province du Manitoba.

Je puis dire que mes efforts pour dégager de leurs entraves nos ports et notre commerce ne datent pas seulement de ces dernières années. En 1897 comme aujourd'hui j'avais les intérêts du Canada à cœur et je visitai la ville de Winnipeg pendant qu'on discutait le projet de chemin de fer. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails, mais qu'il me suffise de dire que nos amis conservateurs du Manitoba voulaient avoir, au lieu d'un chemin de fer américain, une route toute canadienne depuis Winnipeg jusqu'à un port canadien sur le lac Supérieur. Telle a été l'origine du chemin actuel entre Winnipeg et la ville de Port-Arthur, sur le lac Supérieur. Je trouve dans le Manitoba Free Press, du 17 novembre 1897 une entrevue que j'ai accordée à ce journal et que je demande la permission de citer. On me demandait de quel œil on verrait dans l'est du Canada, le projet du gouvernement du

Manitoba, d'accorder de l'aide à un chemin de fer de Winnipeg à Duluth, la compagnie garantissant en retour une réduction des taux du transport du grain, et avec ma franchise habituelle——

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. HUGHES (Victoria-nord) : Car je n'ai jamais cru qu'il y avait quelque avantage à gagner à être hypocrite et faux, et je pense qu'il vaut mieux être franc, et comme je n'avais aucune raison de changer de ligne de conduite en cette occasion, je répondis :

Le gouvernement fédéral ne pourra pas aider financièrement au projet de M. Greenway, parce que les neuf dixièmes des électeurs sont opposés à ce que le chemin de fer ait son terminus dans les Etats-Unis. Nous avons l'expérience de ces choses dans l'est où nous avons aidé à construire les villes de Boston et Portland et avons affamé nos propres villes maritimes, Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal. S'il faut construire un chemin de fer, que son terminus soit à quelque ville canadienne sur les lacs. Port-Arthur et Fort William étant les deux points les plus favorables. Et ensuite quelle garantie aura le peuple du Manitoba que l'engagement concernant le prix du port du grain par la route de Duluth sera respecté ? Absolument aucune.

Quelques députés peuvent me rendre le témoignage que j'ai appelé, il y a déjà dix ans, l'attention de la Chambre et du pays sur le fait que nous avions sur le bord de la mer quelques villes magnifiques. L'honorable député d'Halifax a dit avec vérité dans le présent débat qu'il n'était pas nécessaire de dépenser d'argent pour faire du havre d'Halifax un havre où les vaisseaux pouvaient entrer facilement. La ville de Saint-Jean possède aussi un havre magnifique. Dans le détroit de Canso et sur tout ce littoral il y a d'excellents ports. Louisbourg et Sydney sont historiques. Ces ports canadiens ne demandent qu'à être outillés pour attirer à leurs quais le commerce qui leur revient de droit. Ça été ma politique et la politique du grand parti conservateur de développer autant que possible les ports que j'ai nommés. Et pourquoi ne le ferions-nous pas? Les partisans des chemins de fer, ceux qui préfèrent les chemins de fer aux canaux ou à la navigation, nous disent, et l'expérience nous enseigne, que les améliorations apportées à la construction des chemins de fer, les rampes légères, les locomotives puissantes, et les wagons de grande capacité ont réduit le transport du grain au minimum de frais. On me dit que le chemin de fer New-York Central a offert à l'Etat de New-York, en retour des sommes que cet Etat se propose de dépenser pour l'agrandissement du canal Erié, de garantir de transporter à New-York tout le grain qui viendra jamais à Buffalo, à des taux plus bas que les taux actuels du canal Erié. Je n'affirme pas que ces offres soient réelles, mais si elles le sont, pourquoi ne nous emploierions-nous pas nous-mêmes à développer nos propres ports de mer? Pourquoi ne diminuerions-nous pas les rampes sur nos chemins de fer? Le surintendant du Grand Tronc, M. McGuigan, a apporté dans l'administration de ce chemin une révolution qui n'est pas connue du public. Aujourd'hui dans plusieurs parties des Etats-Unis les chemins de fer peuvent, avec une seule locomotive d'une certaine force traîner 1,900 tonnes pesant de Chicago au bord de la mer. Sur la ligne du Grand Tronc une locomotive ne peut traîner de Chicago jusqu'au bord de la mer, plus de 800 tonnes. On voit immédiatement le désavantage dans lequel se trouvent nos ports et chemins de fer canadiens. Mais, je crois que les compagnies du Grand Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique, comprenant leurs propres intérêts et ceux du pays, s'occupent à réduire les rampes et à améliorer leurs chemins de telle façon que dans très peu d'années les locomotives pourront y traîner depuis l'ouest jusqu'à la mer des trains aussi pesants que sur les lignes américaines.

La question qui se pose maintenant est celle-ci : Pourquoi n'aurions-nous pas et ne développerions-nous pas nos propres ports d'hiver et d'été? Pourquoi ne développerions-nous pas la ville de Québec et aussi celle de Montréal? Je prétends que pendant que nous critiquons le Grand Tronc et le Pacifique parce que ces chemins de fer vont à Boston et à Portland, nous avons à nous blâmer beaucoup nous-mêmes pour cela. Si nous avions créé des approches et apporté à ces ports les améliorations nécessaires, je crois que ces chemins de fer préféreraient faire leurs expéditions de nos ports canadiens que des ports américains. Mais maintenant que ces chemins de fer sont établis à ces ports américains, c'est le devoir de tous les Canadiens, sans distinction de parti, de trouver quelque plan qui ramènera le trafic à nos ports, et aidera à édifier le Canada au lieu d'édifier les nations étrangères.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : M. l'Orateur, je suppose que tous les honorables députés qui avaient quelque chose à dire sur le sujet ont parlé. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) a fait sa réponse cet après-midi et je regrette qu'il ne soit pas à son siège ce soir. On aurait été porté à croire, cependant, que l'importance du sujet soumis à la Chambre aurait mérité une réponse un peu plus sérieuse que celle qu'il a faite ; il s'est contenté de critiquer au lieu de répondre aux questions soulevées dans le débat. Il était raisonnable de supposer que sa conduite et ses méthodes comme ministre des Chemins de fer et Canaux relativement à ces grandes entreprises étant ainsi critiquées, il aurait essayé de se défendre. Mais il ne nous a pas donné un seul mot d'explication au sujet de l'érection d'un grand élévateur, à un prix très élevé dans la ville de Saint-Jean, et il n'a pas renseigné la Chambre sur la question de savoir s'il se proposait

ou non, pendant la prochaine saison, d'essayer à diriger le trafic sur Saint-Jean.

On affirme aujourd'hui, et l'honorable ministre n'y contredit pas, que, l'an dernier, pour des raisons que lui seul connaît, il a fait expédier 300,000 boisseaux de grain à Saint-Jean et que cette expérience a coûté $10,000 au pays.

Il est possible que la chose ne soit pas importante pour les honorables membres de la droite, mais, à mon avis, le pays aimera savoir si ce gouvernement va continuer à suivre ce système, il aimera savoir si nous allons voir transporter à Saint-Jean des quantités considérables de grain à perte, simplement pour permettre à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux de justifier, à Saint-Jean et devant le pays, la construction d'un élévateur en cet endroit. Or, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux s'est beaucoup indigné lorsque j'ai dit que l'on se proposait d'acheter le chemin de fer de Booth. Lorsque l'honorable ministre a nié en termes si formels avoir fait cet énoncé, je croyais, vu qu'il savait parfaitement quel jour il avait prononcé ce discours à Halifax, je croyais, dis-je, qu'il produirait le numéro du journal contenant un compte rendu de ce discours, et je regrette qu'il m'ait été impossible de donner la date de ce numéro. Si ce journal avait été produit, il aurait prouvé, je crois, qu'en cette circonstance, le ministre avait dit à la population d'Halifax ce qu'il a craint évidemment de déclarer à la Chambre et au pays ; c'est-à-dire, qu'il croyait—et cette idée était répandue non seulement dans la ville d'Halifax, mais aussi à Montréal—que le gouvernement ferait l'acquisition de ce chemin de fer. Or, M. l'Orateur, j'apporte cela comme une preuve que le gouvernement songe à acheter le chemin de fer ; je cite le fait que, pendant quelque temps, le gouvernement a demandé par annonces publiques des soumissions pour la construction de travaux publics importants à Depot-Harbour. Pour faire cette déclaration, je me base sur ce que m'ont dit des gens qui demeurent dans le voisinage de cet endroit, qui ont vu les plans, qui savent en quoi consisteront les travaux projetés, et le gouvernement a passé un contrat, si je ne me trompe, pour la construction de docks à Depot-Harbour, lesquels coûteront une forte somme d'argent, environ $200,000. S'ils ne dépensent pas ces $200,000 à Depot-Harbour en vue de l'acquisition par l'Etat de ce chemin de fer et des docks, qui en seront le complément, le gouvernement, le ministère des Chemins de fer et Canaux et le ministère des Travaux publics prennent $200,000 des deniers du peuple pour construire à Depot-Harbour, pour M. Booth, des docks qui lui appartiendront en propre, et ne constitueront pas des travaux de nécessité ou d'avantage public. Cet après-midi, je crois, l'honorable ministre aurait dû répondre à l'énoncé portant que le gouvernement doit dépenser $200,000 pour la construction de grands travaux publics d'aucune utilité pour personne, sauf pour les propriétaires de ce chemin de fer, ou il aurait dû expliquer la chose d'une manière ou d'une autre.

Relativement à la question de nos moyens de transport, laissez-moi déclarer que les paroles que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux m'a prêtées cette après-midi, en me faisant dire que je condamnais le système de canaux en général, n'étaient confirmées par aucun de mes énoncés. Je prétends que tout homme doit regretter qu'après avoir fait tant de dépenses pour notre système de canaux, nous n'obtenions pas de meilleurs résultats. Autant que tout autre, je regrette que ces canaux n'aient pas augmenté et n'augmentent pas notre commerce. L'honorable ministre a cherché à être amusant, et il nous a donné un triste spectacle, mais je regrette, je dois le déclarer, qu'il ne soit pas ici ce soir pour dire ce qu'il pense de mon idée que l'on devrait proposer au Grand Tronc, de Midland à Portland, ou de Midland à Montréal et au chemin Booth de Parry-Sound ou Depot-Harbour à Montréal, de transporter le grain en leur donnant une subvention ou une prime. Les honorables membres de la droite aiment beaucoup le système des primes. Après avoir décrié pendant des années le système des primes accordées dans ce pays, ils ont saisi la première occasion qui s'est présentée pour adopter la méthode qu'ils avaient tant critiquée, et ils ont approuvé le principe des primes accordées pour le fer. Il serait dans l'intérêt du pays, à mon avis, que nous nous efforcions d'assurer à nos propres routes, au prix de quelques primes ou subventions, le transport du grain des Etats de l'ouest et d'une grande partie du grain de nos territoires du Nord-Ouest qui passent par voie de New-York, Boston, Baltimore et autres ports américains et sur des réseaux de chemins de fer américains. Comment cela pourrait-il se faire? On pourrait proposer aux directeurs de ces deux réseaux, qui transportent aujourd'hui de 12,000,000 à 15,000,000 de boisseaux de grain, qu'après en avoir transporté 25,000,000 de boisseaux dans une saison, tout ce qu'ils transporteraient en sus serait payé tant le boisseau au moyen d'une prime. Vu que nous nous disposerions à transporter une quantité aussi considérable de grain dans une saison, cela tendrait d'abord à faire passer des contrats beaucoup plus tôt, ce qui aurait le résultat de diminuer les prix du transport, avantage dont profiteraient les gens de l'ouest qui auraient des produits à transporter. Un autre grand avantage serait que si vous réussissiez à amener le commerce à prendre cette voie, si vous réussissiez à faire transporter annuellement de 50,000,000 à 75,000,000 de boisseaux de grain par ces deux chemins de fer, il est tout probable qu'ils conserveraient ce trafic à l'avenir.

En outre, ces compagnies, qui recevraient les subventions en argent faites par le gou-

vernement, seraient plus en mesure d'outiller et d'entretenir leurs chemins pour cette augmentation de commerce. Tout le monde sait que pour transporter toutes sortes de marchandises dans le pays, les chemins de fer et les compagnies de navigation dépensent des sommes d'argent considérables, ce qui est naturellement un grand avantage pour le commerce en général.

L'honorable ministre (l'honorable M. Blair) a parlé de la subvention accordée au Grand Tronc, ce qui lui a permis de faire de grandes améliorations au pont Victoria, et le résultat, c'est qu'il transporte aujourd'hui le grain à Portland au lieu de le transporter à Montréal. C'est une chose que tous les Canadiens doivent regretter. L'honorable ministre n'admet pas, comme il le devrait, qu'en agissant comme il l'a fait le gouvernement a suivi une ligne de conduite répréhensible, et que lui et ses collègues ont manqué de prévoyance en cette affaire. Il nous dit aujourd'hui pour justifier son action : " Mais vous avez fait exactement la même chose dans le cas du chemin de fer Canadien du Pacifique, en lui faisant de grandes concessions, et vous ne l'avez pas obligé à transporter les marchandises dans un port canadien." Or, nous aurions cru que le temps et l'expérience auraient appris quelque chose au ministre des Chemins de fer, et le gouvernement, ayant eu sous les yeux l'exemple du chemin de fer Canadien du Pacifique, à cet égard, nous aurions été justifiables de penser que le groupe de sages qui composent le cabinet actuel, aurait profité de la leçon et que le ministre des Chemins de fer n'aurait pas été obligé de venir nous dire, aujourd'hui : " Vous avez fait la même chose."

Une des raisons qui m'ont porté à faire cette motion, c'est que je croyais que le gouvernement dirait à la Chambre et au pays que, pendant un certain nombre d'années en tout cas, il allait utiliser le système des canaux du Saint-Laurent, afin que les armateurs canadiens se sentissent protégés. Malheureusement, en examinant minutieusement les énoncés du ministre, l'on n'y verra rien qui prouve que le gouvernement s'est engagé, même pour les cinq prochaines années, à ne pas faire l'acquisition du réseau de Booth ni du chemin de fer du Grand Nord. Il ne peut pas oublier que les bateaux qui seraient restreints au commerce des canaux entre Port-Colborne et Montréal, ne pourraient pas, en raison de ces restrictions, lutter avec les plus gros navires, en ce qui concerne le trafic des grands lacs, et naturellement, si le gouvernement achetait ce réseau de chemins de fer, il leur enlèverait leurs affaires dans une large mesure. Partant, ceux qui ont des intérêts dans le commerce au Canada craignent de placer leurs fonds dans de tels bateaux.

Je suis d'avis que l'on tiendra le public dans l'incertitude pendant quelques années encore, et que, dans l'intervalle, les journaux seront remplis d'articles portant que le gouvernement se propose d'acheter les chemins de fer dont j'ai parlé. Tant que les ministres iront d'un bout à l'autre du pays et exprimeront leurs opinions personnelles relativement au système de transport que le pays possédera à l'avenir, le public aura des doutes sur la politique du gouvernement.

En faisant cette motion, j'espérais qu'elle provoquerait un débat utile, et je n'ai pas été désappointé. Je regrette, toutefois, que le gouvernement n'ait pas nié absolument les énoncés faits dans tout le pays, déclarant qu'il se propose d'acheter le réseau de Booth et le chemin de fer du Grand Nord. Au moins, la motion aura servi à des fins utiles, et je demande qu'il me soit permis de la retirer.

La motion est retirée.

CONCESSIONS DE TERRES AU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : Je propose que le bill (n° 17) concernant une concession de terres au chemin de fer Canadien du Pacifique soit lu la deuxième fois.

Ce bill est semblable à celui que j'ai présenté, il y a un an, dans le but d'interpréter une clause insérée dans le contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Dans la courte explication que j'ai donnée en présentant le bill, je ne suis pas entré dans les détails comme j'aurais aimé à le faire, et si la Chambre me le permet, je donnerai des détails un peu plus minutieux. Lorsque le contrat en vertu duquel a été construit le chemin de fer Canadien du Pacifique a été passé avec le syndicat, et ratifié par le parlement le 15 février 1881, la concession de terres faite à la compagnie (comprenant environ 25,000,000 d'acres) a été exemptée de taxes en vertu de la clause 16. Cette clause 16 est appelée " clause d'exemption " du contrat, et elle exempte de taxes à perpétuité les voies, le matériel roulant, la plate-forme, les ares, les terrains et les dépendances, et elle se termine ainsi :

Et les terres de la compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient ou vendues ou occupées, seront aussi exemptes de taxes pendant vingt ans après la concession faite par la Couronne.

Or, la période de vingt années mentionnée par cette clause est expirée le 15 février dernier. On a interprété de diverses façons la teneur de la clause. Plusieurs personnes, au nombre desquelles se trouve le très honorable premier ministre, sont d'avis que les mots " la concession faite par la Couronne " signifient l'émission des lettres patentes pour les terres. Bien que la période d'exemption de vingt années soit expirée, la compagnie n'a pas demandé les lettres patentes pour ces terres. Dans le cours des cinq dernières années, l'on a posé des questions au gouver-

nement à ce sujet, et d'après les réponses données, nous voyons que jusqu'aujourd'hui, l'on a émis des lettres patentes pour une légère partie seulement de toutes les terres concédées, moins de 2,000,000 d'acres, je crois. La compagnie déclare qu'elle n'a pas même choisi toutes les terres qui lui ont été concédées. Voilà à peu près l'état de choses qui paraît exister. La compagnie a indiqué au gouvernement certains districts dans les Territoires du Nord-Ouest, où elle se propose de choisir ses terres, mais jusqu'à présent, aucune partie considérable de cette concession n'a été définitivement choisie.

L'autre jour, je relisais le discours prononcé à la dernière session par le très honorable premier ministre, et il a semblé prétendre—et je dirai que c'était aussi l'opinion de l'ex-chef de la gauche, sir Charles Tupper—il a semblé prétendre, dis-je, que la période d'exemption commence à la date de l'émission des lettres patentes. Si cette idée est juste, alors, puisque l'on n'a pas encore émis les lettres patentes pour cette vaste concession de terres, la période d'exemption comprendra vingt autres années ; et si l'on continue à retarder l'émission des lettres patentes, il ne sera pas fixé de limites à cette exemption.

Or, je pourrai, je crois, convaincre les hommes raisonnables par des citations que je ferai à la Chambre, que l'intention formelle du parlement était la période de vingt années devant commencer lors de la ratification de contrat, le 15 février 1881. Si cela est vrai, la période de vingt années s'est terminée dans la soirée du 15 du mois dernier. S'il y a encore quelque doute sur ce point, je prétends qu'il est du devoir du parlement de dire aujourd'hui, ce que cette clause signifiait.

On me dira, je n'en ai aucune doute, que c'est là une proposition étrange ; on m'accusera probablement, comme on l'a fait dans d'autres circonstances, d'être socialiste parce que je demande au parlement de décider ce que cela signifie. Très souvent, j'accepte les idées émises par le chef du gouvernement sur beaucoup de questions ; mais lorsqu'il dit que nous toucherions à des droits acquis en interprétant cette clause, je vois, par la lecture de son discours de l'année dernière, que les droits acquis auxquels il craint de toucher, sont ceux des porteurs d'obligations du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Sans prétendre critiquer l'attitude que le très honorable premier ministre prend sur cette question, qu'il me soit permis, à moi qui demeure au Nord-Ouest depuis près de vingt ans, qui ai assisté au développement de cette partie du pays, qui ai vu travailler la population qui l'habite, qui ai été témoin des souffrances que ces gens ont endurées et qui ai toujours eu beaucoup de sympathie pour eux, qu'il me soit permis, dis-je, de déclarer qu'à mon avis ils ont des droits acquis et que ce sont ces droits-là qu'on devrait respecter. Lorsqu'ils se sont fixés au Nord-Ouest et qu'ils y ont pris des terres, ils avaient lu, sans aucun doute, ce contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et, sans aucun doute aussi, ils avaient parfaitement compris qu'à l'expiration des vingt années ils ne seraient pas obligés, comme ils le sont aujourd'hui, de payer doubles taxes. En prenant son quart de section, le colon qui va s'établir là-bas est obligé d'acquitter des taxes pour les écoles, les chemins et les améliorations locales ; et vu que la section voisine de la sienne appartient à la compagnie du chemin de fer et est comprise dans cette concession de terres, et qu'elle est, en conséquence, exempte de la taxation, le fardeau que supporte le colon est juste le double de ce qu'il devrait être. Je le demande aux honorables membres de cette Chambre. Quels sentiments ces colons doivent-ils éprouver lorsqu'ils s'aperçoivent que, bien que la période des vingt années soit maintenant écoulée, ils sont obligés de continuer à payer des taxes pendant une autre période de vingt années, vu l'interprétation donnée à cette clause par les principaux membres de cette Chambre ? Je désire faire appel aux membres de cette Chambre au nom de ces colons ; je désire parler des droits acquis qu'ils possèdent, et, malgré les idées que plusieurs nourrissent peut-être, et nourrissent honnêtement, sur cette question, ceux qui considèrent les injustices que ces colons ont subies doivent admettre que le parlement se doit d'abord à ceux qui s'établissent sur les terres et auxquels ce territoire appartient virtuellement.

Je tâcherai, ai-je dit, de prouver, par l'attitude que le parlement a prise sur cette question il y a vingt ans environ, qu'il a été compris d'une manière claire et précise que la période des vingt années a commencé lors de la ratification du contrat passé avec la compagnie. Toutefois, permettez-moi de dire que lorsque le parlement accorde un titre, il est possible que ce soit ce que l'on connaît sous le nom de titre par statut. Ce titre est reconnu en Grande-Bretagne comme valant celui accordé par lettres patentes. A mon avis, il n'est pas nécessaire que l'on émette des lettres-patentes pour que la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique soit mise en possession de ces terres. Lorsque le contrat a été ratifié—le 15 février 1881, à toute fin que de droit, les terres sont devenues la propriété de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

On me dira sans aucun doute, et avec raison, qu'à cette époque, toutes les terres n'ont pas été réservées pour l'usage de la compagnie, et l'on me citera en toute probabilité l'article suivant et il vaut autant que je m'en occupe maintenant :

Article 9. Lorsqu'une partie du chemin de fer qui fait l'objet du présent contrat, de pas moins de 20 milles de longueur, aura été construite et parachevée, de manière à permettre le passage régulier des convois, et que cette partie du chemin aura le matériel roulant nécessaire au trafic qui s'y fera, le gouvernement paiera et con-

cédera à la compagnie l'argent et les terres auxquels cette partie du chemin de fer donnera droit.

J'admets que c'est un article très fort et qu'on l'opposera à mes arguments d'une manière très efficace ; mais depuis les quatre ou cinq dernières années, je me suis efforcé d'obtenir du parlement des renseignements relativement à l'époque où ces terres ou une partie quelconque de ces terres a été réservée pour l'usage de la Compagnie, et, je dois l'avouer, il m'a été absolument impossible d'obtenir ces renseignements.

Comme je l'ai dit en commençant, la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, voyant qu'elle occupait une forte position, a semblé porter le gouvernement à se ranger à son idée et à ne pas émettre de lettres-patentes ; de sorte qu'elle prétendra que les terres ne lui ont pas encore été réservées ni mises à sa disposition.

Mais la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique s'est tout autant servie de cette concession de terres que si elle l'avait eue réellement en sa possession dès le moment où on la lui a accordée, et je vais vous prouver comment. Outre les subventions énormes que nous avons données à cette compagnie, en argent, en chemins de fer parachevés, en exemption de taxes, en exemption de droits sur les matériaux employés à la construction du chemin, outre toutes ces subventions, nous avons exempté ses terres de taxes. A mon avis, puisqu'elle n'a pas voulu prendre ces terres, mais qu'elle en a eu toutefois le bénéfice, le temps est venu où elle devrait acquitter sa part de taxes. Qu'il me soit permis de faire observer que dès que le contrat eut été signé, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a prélevé $25,000.00 sur sa concession de terre. Elle a hypothéqué toutes ses terres et prélevé les fonds nécessaires à l'exécution de ses travaux. Partant, je dis qu'elle s'est servie de ces terres tout autant que si elle en eût pris immédiatement possession. Dans ce cas, pourquoi le parlement n'interpréterait-il pas cet acte comme il devrait l'interpréter, en tenant compte de toutes les circonstances, et pourquoi ne déclarerait-il pas que la période d'exemption de vingt ans est expirée ?

Le très honorable premier ministre nous a dit l'année dernière que c'était une question à soumettre aux tribunaux, et il a déclaré : que les municipalités poursuivent la compagnie pour le paiement de ses taxes. Mais je ferai remarquer que vu qu'il n'a pas encore été émis de lettres-patentes pour ces terres, il est impossible, en droit, qu'une municipalité prenne une action. Si le gouvernement avait émis les lettres-patentes, comme il aurait dû le faire, au moins après 1885-86, après le parachèvement du chemin, la période d'exemption se serait terminée en 1906, et il n'y aurait pas de grief aussi sérieux. Mais les lettres-patentes n'ayant jamais été émises, ces municipalités ne peuvent percevoir d'une manière régulière.

Au surplus, il ne serait pas tout à fait raisonnable, d'après moi, de s'attendre à ce qu'une municipalité intentât une action contre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ces municipalités ne sont pas riches et n'ont pas les moyens d'entrer en procès avec cette puissante compagnie, ce qui entraînerait beaucoup de dépenses, car les actions seraient portées devant les tribunaux de dernière instance. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement lui-même ne se chargeait-il pas d'obtenir une décision judiciaire et ne libérait-il pas les municipalités de cette tâche ?

Mais je dis que nous ne devions pas courir le risque de soumettre cette question aux tribunaux. J'ai discuté la chose avec des avocats. Bien entendu, il serait possible que le comité du Conseil privé eût une opinion différente. Il serait possible qu'il envisageât cette question au point de vue politique, il pourrait lire les dicours prononcés à l'époque de la passation du contrat, et rendre une décision conforme à l'idée que le parlement aurait exprimée, selon lui. Mais je suis informé que les tribunaux sont disposés à décider d'après la rédaction de l'acte et l'interprétation technique des clauses, et dans ces circonstances, il serait beaucoup à craindre, si cette question leur était soumise, que la décision ne fût rendue contre le peuple.

Les intérêts du peuple souffrent dans une telle mesure et la pensée du parlement est si claire, que l'on ne devrait courir aucun risque. Pourquoi à chaque occasion nous apporter cette idée des droits acquis pour nous effrayer ? Si la rédaction du contrat était claire, s'il n'y avait pas de doute que l'exemption doit dater de l'émission des lettres patentes, je ne demanderais pas au parlement de donner une interprétation à l'acte. Mais il peut arriver que la rédaction paraisse légèrement ambiguë aux yeux de quelques-uns. Pour tous ceux qui lisent la clause en même temps que le débat qui a eu lieu en parlement, ce que l'on a voulu dire est parfaitement clair.

Si cela est fondé—et je pourrai, je crois, en citant les " Débats," convaincre presque tout le monde que c'est la vérité—pourquoi le parlement ne disait-il pas quelle était son intention le 15 février 1881 ?

Le parlement a plein pouvoir. Pourquoi la population du Canada envoie-t-elle un représentant au parlement, sinon pour voir à ce qu'elle soit traitée avec justice ? Pourquoi songer aux porteurs d'obligations de Hollande ou de tout autre pays ?

M. MACLEAN : Nous devons verser des larmes sur leur sort

M. RICHARDSON (Lisgar) : C'est possible, mais il y a des gens qui ont vécu tout ce temps dans les prairies, qui ont travaillé ardument, qui ont acquitté doubles taxes pendant toutes ces années, et si on doit leur dire qu'il leur faut payer doubles taxes à perpétuité, ceux-là auront de justes

raisons de pleurer. Ils ont aussi des droits acquis en cette affaire.

Je désire donner à la Chambre une légère idée des opinions des membres du gouvernement et de l'opposition lorsque ce contrat a été passé, le 15 février 1881. Je dirai d'abord que le mot "concession" qui est la concession des terres, est employé fréquemment dans le contrat, et j'en conclurai que le parlement a voulu dire, en adoptant cette résolution en 1881, que la concession signifiait le don des terres.

Le premier discours dont je parlerai est celui de sir Charles Tupper, alors ministre des Chemins de fer, et qui a le plus contribué à faire adopter ce contrat. Il n'a pas dit en propres termes que la période d'exemption de ces terres était une période de vingt années à compter de cette époque, mais il fait une comparaison pour prouver que le contrat était très avantageux comparativement à ceux passés aux Etats-Unis. Il fit observer que la période d'exemption aux Etats-Unis était généralement de 25 ans, tandis que dans le contrat dont il s'agissait alors elle était seulement de 20 ans, et il a appuyé sur ce point que les terres concédées, tant qu'elles ne seraient pas ou vendues ou occupées, seraient exemptes de taxes pendant 20 ans.

D'après l'estimation de sir John Macdonald, en dix ans, la moitié de cette concession de terres serait passée aux mains des colons et devenue imposable, et il en conclut que la subvention accordée par le pays n'est pas si élevée, après tout. Sir Charles Tupper appuie sur le fait qu'en vue du développement du pays, ces terres, tant qu'elles ne seraient pas vendues ou occupées, seraient exemptes de l'impôt pendant 20 ans, et il fait ressortir la supériorité de cette convention sur celle des Américains, en ce que la première contenait cette stipulation salutaire, que les terres, tant qu'elles ne seraient pas vendues et occupées, seraient soustraites à l'impôt, et qu'elles ne seraient imposables que du moment qu'elles deviendraient la propriété des cultivateurs et des colons.

Voilà donc ce que disait le leader de la gauche. Voyons maintenant ce que pensait à ce sujet le libéral le plus célèbre que le pays ait jamais produit. C'est là une autorité que le chef du gouvernement, (sir Wilfrid Laurier) ne saurait méconnaître. Au moment où le grand tribun du peuple tonnait dans cette Chambre contre cette fameuse convention et se faisait le champion des populations agricoles de l'ouest, j'occupais un siège à la tribune de la presse. M. Blake occupait alors le fauteuil où siège aujourd'hui le député de Grey-est (M. Sproule), et ici, qu'il me soit permis de rendre hommage à l'attitude prise par le leader actuel de la Chambre (sir Wilfrid Laurier). J'ai consacré près d'une semaine à relire les débats de cette époque et je constate que le premier ministre prit alors une attitude fort tranchée sur cette question. A cette époque le parti libéral prit noblement en mains la cause du pays. On proposa amendement sur amendement—vingt-cinq en tout, si je ne me trompe—portant sur chaque article du contrat. Nombre de chefs libéraux élevèrent la voix contre cette exemption de taxe. Et à titre de libéral, il m'est bien permis de demander aujourd'hui à mes collègues de droite de rester fidèles à l'attitude qu'ils prirent en 1881 à cet égard. Voici les paroles de l'honorable E. Blake :

> La compagnie a le droit de rejeter les terres qu'elle ne croit pas suffisamment propres à la colonisation et d'en choisir de meilleures ailleurs. Son énorme propriété jouit d'une perpétuelle exemption de taxes et c'est là, à mon avis, une monstrueuse stipulation. Et cet énorme privilège ne doit pas durer seulement vingt ans—ce qui est la limite extrême de l'hypothèque à d'autres égards—mais il est perpétuel.

Aux yeux de tout homme qui réfléchit, la pensée de l'honorable M. Blake, ressort clairement du texte. La période de l'hypothèque, dit-il, est perpétuelle, relativement à la plate-forme et au matériel d'exploitation, et c'est là une chose monstrueuse ; mais, ajoute-t-il, l'autre exemption me donnera que vingt ans. On ne saurait s'exprimer plus clairement ; car vingt ans c'est vingt ans. Or, puisque l'honorable M. Blake prit alors semblable attitude, il m'est bien permis de demander aux libéraux de marcher aujourd'hui sur ses traces, sans se soucier de tout ce qu'on dit au sujet des droits acquis des porteurs d'obligations. Je pourrais emprunter aux discours de M. Blake de nombreux extraits attestant l'intérêt qu'il prit à cette époque à la cause des colons de l'ouest, en faveur desquels, de concert avec le premier ministre actuel, il combattit si vaillamment. Citons encore :

> Tel sera, sur une échelle gigantesque, l'effet de l'exemption sur le syndicat, lequel sera en mesure de détenir ses terres d'année en année, vingt ans durant, sans être embarrassé de taxes.

Il ressort de ces deux passages du discours du grand tribun libéral que dans la pensée des auteurs de cette convention, on voulait limiter à vingt ans l'exemption de taxes.

Je veux maintenant citer une autorité qui devra dissiper tout doute de l'esprit des députés conservateurs sur la pensée du gouvernement de l'époque au sujet de la clause en question. Le personnage dont je vais citer les paroles est sir Hector Langevin, ministre des Travaux publics à cette époque, collègue de sir John Macdonald et de sir Charles Tupper. Voici ce qu'il déclare, à la fin de son discours :

> Par conséquent, avant longtemps la paroisse ou la municipalité s'établira et l'exemption de taxes sur ces terres ne se fera pas sentir, puisqu'en réalité, les terres qui restent à vendre ne jouiront de cette exemption que jusqu'au moment où la colonisation s'étendra dans cette direction.

Notez bien ces paroles :

> De sorte qu'après vingt ans, tout ce qui restera exempt de taxe se résumera à une lisière

de terrain de 100 pieds de largeur, le long des terrains de la municipalité.

On ne saurait demander rien de plus explicite ni de plus catégorique, à l'égard de l'attitude prise par le gouvernement de l'époque sur cette question. Après vingt ans, à dater de cette époque, dit sir Hector Langevin, tout ce qui restera exempt de taxe se résumera à une lisière de terrain de 100 pieds de largeur, c'est-à-dire, tout simplement la plate-forme, car, on le sait, les plates-formes ont 100 pieds de largeur. Une pareille autorité doit suffire pour convaincre les députés de la gauche et les engager à accorder leur appui au projet de loi dont j'ai saisi la Chambre ce soir, déclarant que le gouvernement a le devoir d'interpréter la clause en question, en se basant sur les autorités citées. Voici une autre autorité : celle de M. Rinfret, député libéral de la province de Québec, et dont la parole avait beaucoup de poids à cette époque dans les conseils du parti libéral :

L'exemption de tout impôt, pour les fins scolaires, municipales, fédérales ou locales, accordée au syndicat, peut s'estimer à un demi-million de dollars par année, soit pour vingt ans, $10,000,000.

La pensée de M. Rinfret ne prête nullement à l'équivoque. A cette époque, on fit diverses estimations sur le chiffre que représente cette exemption de taxes. De l'avis du parti libéral, cette exemption ajoutait à la subvention accordée à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au moins $10,000,000. Nous lui avions déjà donné $25,000,000 en espèces sonnantes, $35,000,000 sous forme de travaux complétés, 25,000,000 d'acres de terre estimées l'autre jour par quelques députés à $75,000,000. Le parti libéral de cette époque, par l'organe de ses chefs, protesta énergiquement, s'écriant que le gouvernement allait donner à la compagnie encore $10,000,000 sous forme d'exemption d'impôt. S'il faut ajouter foi à l'interprétation du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) nous sommes tenus de prolonger cette exemption de vingt ans, représentant un nouveau cadeau de $10,000,000 pour des terres dont la valeur s'est fortement accrue, ce qui augmenterait d'autant la valeur de cette exemption. D'après le calcul de M. Rinfret, l'exemption aurait une valeur de $500,000 par année, et la totalité atteindrait le chiffre de $10,000,000 ; ce qui ne laisse aucun doute sur sa pensée, quand il déclare que cette exemption devrait durer vingt ans.

Citons encore une autre autorité libérale, celle de l'honorable G. W. Ross, le premier ministre actuel de la grande province de l'Ontario. A cette époque il était député de Middlesex aux communes, siégeant avec les libéraux, leur prêtant main forte dans les débats de cette Chambre et faisant entendre une voix autorisée dans les conseils du parti:

Les colons qui iront s'établir sur ces terres du gouvernement au Nord-Ouest serviront de

bûcherons et de porteurs d'eau à ces grandes corporations.

Cette prophétie s'est réalisée. Les colons sont littéralement bûcherons et porteurs d'eau pour ces grandes compagnies, et à moins que le parlement ne fasse son devoir aujourd'hui à cet égard, nous sommes en bonne voie de perpétuer cette servitude ou au moins de la prolonger de vingt ans.

Chaque route qu'il construira, chaque pont qu'il jettera sur un petit cours d'eau ou un ruisseau sera autant de gagné pour le syndicat. Chaque dollar qu'il consacrera à l'amélioration des voies de communication entre les parties reculées des terrains du gouvernement et celles qui longent le chemin de fer, tournera au bénéfice du syndicat. En outre, si les colons désirent prélever des taxes pour assurer la construction de chemins ou l'érection de maisons d'école, au lieu de prélever une seule taxe, comme cela se fait en d'autres circonstances, force leur sera de prélever double taxe sur leurs propriétés, puisque celles du syndicat en sont exemptes.

Voilà précisément ce que j'affirmais il y a un instant, les colons sont obligés de s'imposer double taxe pour les maisons d'école, pour la construction des chemins et pour toute autre amélioration ; et à moins que le parlement ne se décide à faire son devoir ce soir, force sera bien aux colons de s'imposer double taxe pendant encore une vingtaine d'années ou même à perpétuité.

A mon avis, cette exemption de taxe serait un obstacle insurmontable à l'établissement des terres du Nord-Ouest.

Virtuellement, c'est une entrave à la colonisation.

Cela revient à dire au colon d'outre-mer que nous invitons à venir au pays que, du moment qu'il s'établit sur nos terres au Nord-Ouest, au lieu de faire des sacrifices d'argent à son propre bénéfice et pour le bien-être de sa famille, chaque dollar qu'il engage ici à son bénéfice et au bénéfice de ses voisins tournera à l'avantage de la compagnie qui ne contribue pas un seul dollar.

Voilà l'état de choses qui se perpétue. Quand la compagnie vend un quart de section à un colon, dès lors la terre devient imposable, et le colon est tenu d'acquitter l'impôt. La compagnie, toutefois, se garde bien de faire délivrer des lettres-patentes, de crainte que le colon ne manque à verser ses paiements et que la terre ne revienne à la première ; or, dans cette dernière éventualité, la terre cesse d'être imposable. On voit, c'est toujours la compagnie qui gagne à ce jeu. Invariablement elle jouit de l'exemption de l'impôt, et cela parce que dans le passé, au lieu de protéger les intérêts du colon, de cette classe d'hommes qui constituent les forces vives du pays, qui acquittent les intérêts nécessaires à l'administration de la chose publique, le parlement a voulu se constituer le protecteur des compagnies de chemins de fer. Ailleurs, M. Ross dit :

L'honorable député nous a cité les lois de chemins de fer des Etats-Unis. Qu'il réalise ces lois et il constatera que quelques-unes des terres

des compagnies de chemins de fer aux Etats-Unis acquittent une taxe de 14 cents l'acre, et quelques-unes de 11 cents ; tandis qu'aux Manitoba, comme il le sait sans doute, les terres détenues par des propriétaires qui n'y demeurent point, acquittent un impôt de 5 à 6 cents. Que l'on frappe de pareil impôt——

Qu'on note bien ces paroles.

—25,000,000 d'acres pendant vingt ans, et cette taxe produira $10,000,000.

A cette époque, on le voit, aux yeux du premier ministre actuel de l'Ontario, il était hors de doute, que la période d'exemption serait de vingt ans.

—Somme énorme, qui fait voir l'immensité du gain que la compagnie retire de cette exemption. Non seulement elle se trouve libérée de l'obligation de payer $50,000 annuellement, mais elle se trouve en mesure, par là même, de garder ses terres, afin de les laisser croître en valeur.

C'est là précisément ce qui est arrivé dans les Territoires du Nord-Ouest. La compagnie ne semble guère se soucier de vendre ses terres; elle préfère attendre, afin de bénéficier des améliorations que les colons font subir à leur propres terres, sous forme de culture et de clôtures, ce qui, infailliblement, relève et double même la valeur des terres de la compagnie et permet à celle-ci de réaliser d'enormes bénéfices.

Citons un extrait d'un discours du ministre du Commerce auquel je me plais toujours à donner le titre d'ami :

Il savait parfaitement les abus qui ont découlé de cette exemption de taxe accordée jadis à la Compagnie des terres du Canada ; puisqu'il a déclaré à la Chambre qu'il avait accordé aux colons demeurant sur leurs terres le pouvoir de taxer ceux qui n'y demeuraient point ; et par conséquent, force est bien à ces derniers d'acquitter leurs taxes ou de vendre leurs terres. Voilà comment il a apprécié cette clause, et cependant voilà que l'honorable député devient aujourd'hui partie contractante à une convention d'où cette même clause d'exemption est rayée et qui accorde à la compagnie l'exemption pendant vingt ans.

Dans ce réquisitoire, le ministre des Douanes, censure sans doute quelque membre de l'opposition actuelle. Ces messieurs, dit-il, sont allés jusqu'à accorder à la compagnie l'exemption de l'impôt pendant vingt ans.

—de sorte qu'au nord, au sud, à l'est et à l'ouest de son établissement, le colon verra s'étendre un mille de territoire exempt de taxes. Force lui sera de porter tout le fardeau de l'impôt, de construire les églises et d'améliorer les routes publiques ; et voilà ce que le ministre des Chemins de fer et Canaux demande à la Chambre d'adopter.

Je puis donc compter au moins sur un partisan, parmi ceux qui siègent à votre droite, ce soir, M. l'Orateur ; car, j'en ai la conviction, le ministre des Douanes élèvera la voix et se fera le champion de ce projet de loi. Jadis, il a vertement censuré un député de l'opposition actuelle, pour avoir osé appuyer pareille disposition, et je lui en fais tous mes compliments. Il s'est fortement élevé contre les efforts tentés dans le but d'imposer aux colons double taxe pour les fins scolaires, municipales et il n'a pas même dédaigné mentionner l'impôt pour le culte, pour l'érection des églises. Ce n'est donc pas en vain que je l'adjurerai, ce soir, de rester fidèle à ses principes, et d'adhérer à l'attitude qu'il a prise jadis en plein parlement, et de donner son appui à ce bill. Adoptons ce projet de loi, et les pauvres colons ne seront plus obligés d'acquitter double taxe pour la construction d'églises, pour l'établissement de routes publiques pour fins scolaires et ainsi de suite.

Je tiens à remettre devant les yeux de la Chambre ce que le Globe a dit à cette époque. J'en ai la conviction, ce journal ne désavouera pas son attitude à cet égard.

Une VOIX : Allons donc ! vous n'êtes pas sérieux.

M. RICHARDSON : L'année dernière, lorsque la question est venue sur le tapis, le Globe cita l'extrait même que j'ai emprunté, ce soir même, au discours de l'honorable E. Blake ; et bien qu'il n'approuvât pas mon attitude, il ne la condamna pas non plus ; ce qui est toujoure autant de gagné. Je cite :

Cette concession de terre est infiniment plus précieuse que celle de l'Union Pacifique. Par conséquent, l'exemption de taxes dont jouissent les terres accordées à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique peut s'estimer à vingt fois $835,023, soit $16,700,460.

Voilà le chiffre de l'estimation du Globe. Or, supposons un instant qu'en rejetant ce bill, ce soir, la Chambre prolonge de vingt ans cette exemption de taxes, c'est une subvention de près de $33,000,000 qu'elle accorde à la compagnie, sous forme d'exemption de taxes. C'est une somme énorme, près de la moitié du coût de construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'après la propre estimation de la compagnie. Le Globe ajoute :

Cette exemption de taxes dont jouit le chemin de fer vaut en elle-même à la compagnie au moins autant que l'impôt coûte à l'Union Pacific, c'est-à-dire $279,158 par année. Capitalisée à 4 pour 100, cette exemption de taxes atteint une valeur de $6,978,950. Et si l'on ajoute l'exemption de taxes pendant vingt ans, soit $16,700,460, on arrive à une totalité de $23,679,410, représentant l'exemption de taxes.

Ainsi, on le voit, la pensée du Globe est parfaitement évidente et ne saurait donner prise à l'équivoque ; et, cependant, l'on se rappelle combien ce journal était hostile au gouvernement de l'époque. Si le Globe avait découvert que le gouvernement, par une interprétation judaïque du texte, aurait tenté de rendre cette exemption perpétuelle, quels cris il aurait fait entendre et comme il se serait déchaîné contre lui !

Et peut-être même eût-il réussi à renverser le cabinet, si ce dernier s'était obstiné

à rendre cette exemption perpétuelle. Voilà vingt années écoulées et voici qu'on vient nous proposer d'accorder une nouvelle exemption de vingt ans. Nous avons donc droit de compter sur l'appui du Globe dans cette lutte et j'espère qu'il donnera à cette clause l'interprétation que je lui donne moi-même.

Citons un autre conservateur important de l'époque, M. Charles Rykert, qui se livre à un calcul fort élaboré au sujet de cette concession de terres. Citons :

Allons plus loin. Accordons-leur le bénéfice de l'impôt de l'année dernière. M. Poor——

Il s'agit ici du compilateur de statistiques sur les chemins de fer américains.

—M. Poor dit que les taxes, l'année dernière, ont atteint le chiffre de $108,437. Doublons cette somme, ce qui donne $216,874 par année, multiplions par 20, défalcation faite d'un tiers pour les ventes seulement, et nous trouverons que la totalité s'élève à $2,891,654, soit un écart de $13,-808,806. Il me semble que l'honorable député devrait se rétracter ou admettre que l'organe——

L'organe dont il s'agit, c'est le Globe.

—a été mal renseigné. Il est fâcheux qu'on répande dans le peuple pareils renseignements, afin d'égarer l'opinion publique et de la préjuger contre les députés de la droite.

Qu'aurait pensé M. Rykert lui-même, et qu'aurait-il dit, si on avait, en sa présence, proposé à la Chambre d'accorder à la compagnie, comme on le fait ce soir, une exemption quasi perpétuelle ? Ecoutons un instant l'honorable Timothy Anglin, votre distingué prédécesseur, M. l'Orateur. Je cite :

Il existe un fait fort singulier relativement à cette concession de terres. Vingt millions d'acres de terre fourniraient 10,000 acres par mille sur 900 milles, soit une totalité de 9,000,000 d'acres, et donneraient, en outre, environ 2,000,000 d'acres pour les trois dixièmes du chemin de la section est, section que la compagnie était tenue de construire dans l'espace des trois premières années.

Aussi, donc, en trois ans, la compagnie aurait fait l'acquisition et pris possession des deux zônes de vingt-quatre milles dans la section de la prairie.

Mais trève de citations et faisons comparaître devant la Chambre un autre témoin de poids, dont la Chambre appréciera le témoignage à toute sa valeur. Ce témoin n'est autre que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. L'année dernière, j'ai compulsé fort soigneusement les rapports imprimés par cette compagnie, depuis la création même du syndicat. Le premier date du 12 décembre 1882, peu après la ratification du contrat :

Le produit des $20,000,000 d'obligations relatives à cette concession de terres, au fur et à mesure de la vente, est déposé dans la caisse du gouvernement fédéral, qui paie intérêt sur ces dépôts au taux annuel de 4 pour 100.

J'ai dit, au début, que cette concession de terres de 25,000,000 d'acres était à la disposition de la compagnie, à dater de la ratification du contrat. Aujourd'hui nous savons que le 12 décembre 1882, la compagnie avait vendu ces obligations relatives à la concession de terres et prélevé $20,000,000 sur hypothèque. Et ici, qu'on ne vienne pas nous parler de droits acquis, puisqu'il est constaté que la compagnie a utilisé sa concession de terres dans la mesure même où elle a cru bon de le faire. Je cite :

Le produit de ces obligations est versé à la compagnie d'après certaines proportions de parcours par mille convenues (tout comme cela se pratique pour les subventions en espèces sonnantes), au fur et à mesure du parachèvement des travaux ; et le reste de ce produit et de la subvention en argent, qui revient à la compagnie, atteint le chiffre de $31,500,000.

Je cite un extrait du rapport publié par la compagnie le 31 décembre 1883 :

Un état des ventes de terre, depuis le début des opérations de la compagnie est également soumis. On observera une réduction importante dans le nombre d'acres vendus, comparativement à l'état publié dans le mémoire officiel, en date du 12 décembre 1882.

Cela tient sans doute à la réduction du nombre d'acres primitivement vendus à la Compagnie des terres du Nord-Ouest, de 5,000,000 d'acres à 2,200,000.

Ce que je tiens à faire observer ici, c'est qu'avant le 31 décembre 1883, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avait vendu à la Compagnie des terres du Nord-Ouest 5,000,000 d'acres de terre. Vous chercheriez en vain dans les documents publics rien qui prouve que la compagnie possède une pareille étendue de terres mises à part pour elle ; ce qui ne l'empêchait nullement de transférer autant de milliers d'acres qu'elle le désirait, sans se demander si on avait mis ces terres à part oui ou non.

Faisons une courte citation du rapport de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, de 1884, rapport portant la signature de George Stephen. Ce monsieur, à cette époque, demandait au gouvernement fédéral de faire voter une législation lui accordant certains pouvoirs et il dit :

Si cette mesure est adoptée, la situation financière de la compagnie, le printemps prochain, pourrait se résumer comme suit :

Elle aura entre les mains du gouvernement fédéral un dépôt en argent suffisant pour permettre le paiement de dividendes semi-annuels au taux annuel de 3 pour 100 sur ses $65,000,000 de capital-actions pour sept ans et demi, soit jusqu'à la fin de l'année 1893. Elle sera propriétaire de 3,299 milles, et aura sous bail 695 milles de chemins de fer parfaitement complétés et outillés, formant un parcours total de 3,994 milles. Elle sera propriétaire de plus de 21,000,000 d'acres de terres agricoles.

Aussi, d'après la déclaration du président même de la compagnie, celle-ci avait à l'époque en question 21,000,000 d'acres de terre agricoles. Ouvrons le rapport de 1885 :

Elle sera propriétaire de trois magnifiques steamships d'acier sur les grands lacs, ainsi que d'un système télégraphique très étendu et fort bien organisé, avec pouvoir de prolonger ces lignes dans toutes les parties du pays.

Toutes ces propriétés, outre certain actif à l'extérieur, estimées à $230,960,585, seront représentées par une dette totale de $53,892,545, portant un taux d'intérêt annuel fort peu élevé ; et par $65,000,000 de capital-actions, pour lesquelles il y aura des dividendes disponibles pendant sept ans et demi.

Permettez-moi, M. l'Orateur, une petite digression sur ce sujet. D'après la déclaration du président, à cette époque, la compagnie avait mis de côté assez d'argent pour payer l'intérêt sur les $65,000,000 de capital-actions qu'elle avait émises. Dans les documents parlementaires figure un état déposé sur le bureau, à la demande de l'honorable E. Blake, au sujet de ces $65,000,000 de capital-actions. On admet aujourd'hui que, dans la situation où se trouvait la compagnie à cette époque, pareille capitalisation était excessive. Les membres du syndicat se partagèrent les actions au taux de 25 cents le dollar. Ils se réservèrent une forte proportion du produit de la vente des obligations, produit mis de côté afin de se payer des dividendes sur ces actions, et de fait, ils se sont octroyé à eux-mêmes des dividendes au taux de 6 pour 100 au pair, soit 24 pour 100 sur les fonds versés par eux.

Au lieu de consacrer l'argent à la construction du chemin de fer, ils l'ont mis de côté, dans le but de payer des dividendes sur leurs actions au taux de 24 pour 100 ; de sorte qu'en cinq ans, ils se sont payés à eux-mêmes une somme supérieure à celle qu'ils avaient versée au début pour les actions, et pardessus le marché, ils se trouvent propriétaires des actions, dont la cote, tout récemment, était de 102.

On nous demandera sans doute, ce soir, de protéger les intérêts des porteurs d'obligations. Eh bien, quand la Chambre saura que ces messieurs se paient 24 pour 100 sur ces actions, elle n'éprouvera guère de sympathie pour eux et leurs intérêts acquis.

Voyons ce que dit le rapport de 1886 :

Comme garantie de cette dette, la compagnie possède un chemin de fer fort bien outillé, de 4,651 milles, un système télégraphique commercial parfaitement organisé et près de 15,000,000 d'acres de terres agricoles choisies.

En 1886, il lui restait environ 15,000,000 d'acres, étant l'époque où le chemin de fer fut achevé. On s'accordera à dire avec moi que toutes ces terres auraient dû devenir imposables, du moment que le chemin de fer était construit. Encore une citation et j'aurai fini. Dans le rapport de la compagnie, en date du 8 mai 1889, je lis ce qui suit :

Outre les terres dont il est question dans l'état précédent, la compagnie possède 1,389,424 acres de terre dans le sud du Manitoba, terres qu'elle a acquises, par suite de l'achat du chemin de fer du Sud-Ouest du Manitoba. Ces terres figurent au nombre des meilleures du Nord-Ouest. D'après la moyenne des ventes de l'année dernière, $4.64 l'acre, leur valeur serait de $5,944,785. Elles ne sont grevées que d'une hypothèque de $884,773 en faveur de la province du Manitoba. Vos directeurs savent et sont d'avis qu'elles produisent au moins $5, en sus de la somme due à la province, et comme elles ne sont sujettes à aucune autre hypothèque, le surplus sera appliqué aux différents besoins de la compagnie.

Ainsi, d'après cet état dressé sous la direction de sir W. Van Horne, le prix payé à la compagnie pour ces terres est de $4.64 l'acre, et l'on ajoute que leur vente rapportera plus de $5. Même à $4.64 l'acre, la subvention en terre accordée à cette compagnie à 6,400 acres le mille, lui vaut $32,100 le mille. A mon avis, les chemins de fer construits en pleine prairie ne coûtent guère plus de $10,000 le mille ; on a donc virtuellement donné à la compagnie en terres, une valeur trois fois supérieure au coût de construction du chemin de fer lui-même ; et en présence de pareils faits, quand nous demandons au parlement de déclarer carrément et franchement sa pensée au sujet de l'interprétation de la clause en question, on s'écrie que c'est impossible et on nous lance à la figure cette éternelle objection : "Mais il ne faut pas empiéter sur les droits acquis."

Je pourrais faire de plus amples emprunts aux rapports publiés par la compagnie mais je m'en tiens là. Avant de finir, je désire toutefois, faire observer que l'objectif que poursuit le bill est parfaitement juste et légitime. M. Blake, dans le discours que j'ai cité, rappelle les paroles de sir John Macdonald qui, en justifiant aux yeux du parlement le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique disait : "Grâce aux généreuses subventions que le Canada a accordées à cette compagnie, celle-ci sera en mesure de transporter les marchandises au quart du prix qu'il nous faudrait payer à un chemin de fer construit par l'initiative privée."

Si l'on tient compte du fait que nous avons donné à la compagnie $25,000,000 en espèces sonnantes, $35,000,000 valant de chemin complété, et $75,000,000 valant de terres, il ne serait que juste et légitime d'accéder à notre demande et de ne pas exempter la compagnie de taxes à perpétuité. Cette exemption de taxes accordée à de grandes étendues de terres est la malédiction du Nord-Ouest dans le moment ; et le ministre de l'Intérieur nous disait l'autre jour qu'il a été donné 60,000,000 d'acres de terre en subventions aux chemins de fer dans ce pays. Les neuf dixièmes de ces terres jouissent de l'exemption de taxes et le parlement doit comprendre que perpétuer pareil état de choses c'est mettre obstacle au progrès du pays pour un temps indéfini.

Nous sommes aujourd'hui en mesure de dégrever 20,000,000 d'acres de terre, et la Chambre doit comprendre de quel immense secours serait au pays l'abolition de cette exemption. Si le parlement ne fait pas son devoir relativement aux terres de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, nous avons au moins droit d'espérer qu'il le fera à l'égard des autres compagnies de chemins de fer. Le bill résume briève-

ment quelques-unes des considérations que j'ai fait valoir ici, et voici la conclusion :

L'article 16 de la convention mentionnée dans le préambule, et intervenue entre Sa Majesté et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est interprétée ici comme comportant que la période d'exemption de taxe accordée à ces terres s'est terminée à l'expiration de vingt ans, à dater de la ratification de cette convention.

Je propose la seconde lecture du bill, appuyé par le député d'Alberta (M. Oliver.)

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Voilà une question qui s'est plus d'une fois imposée à l'attention de la Chambre et, ainsi que vient de le faire observer mon honorable ami (M. Richardson), la session dernière, nous l'avons débattue plus longuement que je ne prétends le faire aujourd'hui. L'honorable député le sait, la législation contre laquelle il s'élève est contenue dans la convention primitive que le parti libéral, il y a vingt ans, a combattue de toutes ses forces.

M. RICHARDSON (Lisgar) : C'est ce que j'ai fait observer.

Le PREMIER MINISTRE : M. Blake, le leader du parti à cette époque, combattit cette mesure avec une vigueur et un talent hors ligne et fit le plaidoyer le plus remarquable que cette Chambre ait jamais entendu. Mais ce plaidoyer de M. Blake, ainsi que les discours de M. Ross et autres chefs du parti libéral, auxquels l'honorable député (M. Richardson) a largement emprunté aujourd'hui, vinrent alors se heurter contre une majorité qui resta sourde à ces appels et en dépit des protestations des chefs libéraux, la Chambre adopta cet article. Il fut statué que les terres transférées à la compagnie seraient exemptes de tout impôt pendant 20 ans. Il peut y avoir divergence d'opinions sur l'interprétation de cet article, mais il ne saurait y avoir d'ambiguïté au sujet des "vingt ans". L'honorable député dit à bon droit que "20 ans, c'est 20 ans"; mais l'embarras est de connaître la date à laquelle il faut commencer à compter cette période de vingt ans. Mon honorable ami (M. Richardson) dit que c'est à dater de la ratification du contrat qu'il faut compter ces 20 ans, c'est-à-dire à dater de l'adoption de la loi, et il a cité les discours prononcés à cette époque pour prouver que c'est là l'interprétation légitime du contrat. Je serais bien aise qu'il en fût ainsi ; mais, malheureusement, le texte du statut diffère du tout au tout du langage dont on s'est servi au cours du débat. La loi ne dit point, comme le prétend mon honorable ami que l'exemption de taxes sur cette concession de terres se terminera vingt ans après la ratification de cette convention. Si c'eût été là l'intention du parlement, il lui aurait été bien facile de le dire ; mais ce n'est pas ce qu'il a dit. Ce que le parlement a dit, c'est que ces terres seraient exemptes de toutes taxes durant 20 ans, à dater de leur concession par la Couronne. Je regrette qu'il en soit ainsi ; je voudrais qu'il en fût autrement ; mais l'on ne saurait prétendre sérieusement que la concession des terres par la Couronne a eu lieu à l'époque de la ratification du contrat. Voilà pour la première raison.

Mais il est une autre raison que mon honorable ami a passée sous silence, et qui pourtant, est fort concluante sur ce point. En 1880 il est intervenu une convention entre Sa Majesté, d'une part, représentée par le gouvernement canadien et certains messieurs,—Canadiens, Américains, Anglais, Hollandais et Français, d'autre part,— qui se chargèrent de construire un chemin de fer sur le territoire du Canada.

Pour cette entreprise de leur part, le gouvernement canadien consentit à leur payer $25,000,000 en espèces sonnantes et 25,000,000 d'acres de terre. Ces subventions sont-elles devenues valides de façon à pouvoir être exigées par la compagnie, le jour même de la ratification du contrat ? Bien loin de là. Si ce jour-là, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avait pu réclamer ses $25,000,000 en espèces sonnantes et ses 25,000,000 d'acres de terre, alors la prétention de mon honorable ami aurait quelque raison d'être. Or, la loi dit positivement et explicitement que la subvention ne sera mise à la disposition de la compagnie qu'après que celle-ci l'aura gagnée par la construction du chemin de fer. Voici l'article en question :

En considération de ce qui précède le gouvernement s'oblige à donner à la compagnie une subvention de $25,000,000 et de 25,000,000 d'acres de terre, moyennant quoi la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique sera complétée, et le dit chemin de fer outillé, entretenu et exploité.

Mon honorable ami en conviendra, j'en suis sûr, d'après la teneur du statut, la subvention n'est exigible qu'au fur et à mesure que la compagnie pousse la construction du chemin de fer. La chose est si évidente qu'à mon sens, toute discussion devient inutile.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je conviens de cela, relativement à la subvention en espèces sonnantes ; mais quant à la subvention en terres, la compagnie l'a utilisée, en ce sens qu'elle a emprunté de l'argent immédiatement sur cette garantie.

Le PREMIER MINISTRE : Non pas immédiatement, mais plus tard ; et si au moins mon honorable ami prétendait que la période des vingt ans court à dater du jour où la compagnie a hypothéqué ses terres, sa thèse serait un peu plus plausible.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Le premier ministre m'accorderait-il son appui, si je modifiais mon projet de loi dans ce sens ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne peux accorder mon appui à l'honorable député, quand il demande au parlement d'interpré-

ter ses propres actes. Je lui ai dit, l'année dernière, qu'il était libre de porter sa cause devant les tribunaux. Il dit que, la session dernière, quand il a formulé cet argument, je l'ai traité de socialiste. Ce que je lui ai dit alors, c'est que sa thèse sentait le socialisme, pour le moins dire. Quelle autre épithète aurais-je pu lui appliquer ? Pourquoi faut-il tenir tout contrat pour chose sacrée ? Pourquoi faut-il avoir souci des droits des porteurs d'obligations et ne pas les léser ? C'est que nous vivons en pays anglais et que s'il est une chose sacrée ici, c'est le contrat. Mais, s'écrie l'honorable député : pourquoi porter l'affaire devant les tribunaux et ne pas donner à la loi l'interprétation que nous jugeons légitime ? Mon honorable ami nous demande là de faire une chose inouïe dans les annales de tout parlement britannique. S'il est une chose dont le parlement anglais ait horreur, c'est de toucher aux contrats. Je regrette, tout autant que l'honorable député lui-même, qu'on ait inséré cette disposition dans le contrat. A son avis, cette disposition est une tache qui dépare nos status, et elle fait tort à la colonisation du Nord-Ouest. J'en conviens ; mais, pour mon propre compte, je ne suis pas d'humeur à léser les intérêts des porteurs d'obligations, à leur enlever leur propriété ou leurs garanties. Mon honorable ami ne devrait pas lancer pareille proposition en plein parlement. L'année dernière, je lui ai conseillé de s'adresser aux tribunaux et de leur demander l'interprétation du contrat. Mais, s'écrie mon honorable ami, la chose est impossible, puisque les lettres patentes de ces terres n'ont pas été délivrées. Eh bien ! il a été émis des lettres patentes pour plusieurs mille acres de terre, et c'est sur ces terres qu'on pourrait baser un appel aux tribunaux.

Mon honorable ami a formulé un autre argument : les municipalités, dit-il, sont trop pauvres pour faire pareils frais et le gouvernement pourrait s'en charger. Si je saisis bien sa pensée, il ne veut pas de l'interprétation des tribunaux. Le sens de l'article est clair, prétend-il, il n'offre pas la moindre ambiguïté et nous pourrions l'interpréter nous-mêmes.

M. RICHARDSON (Lisgar) : C'est précisément ma pensée.

Le PREMIER MINISTRE : Si c'est bien la prétention de l'honorable député, je la combats de toutes mes forces. S'il est sincère et qu'il veuille porter l'affaire devant les tribunaux, je dois lui dire que le gouvernement lui accordera tout l'appui en son pouvoir ; mais si, au contraire, il ne veut pas de l'interprétation des tribunaux, prétendant que c'est au parlement à déclarer que l'exemption d'impôt date de tel jour, abstraction faite de la question de savoir si c'est, oui ou non, une injustice, un vol, au préjudice des porteurs d'obligations, eh ! bien, je le lui déclare, je ne suis pas d'humeur à donner mon adhésion à pareille proposition. Ma proposition est fort légitime : je propose à l'honorable député d'obtenir une interprétation judiciaire ; et alors nous prêterons tout l'appui possible aux habitants de ces pauvres municipalités, afin de faire bien définir leurs droits, quels qu'ils soient. Si mon honorable ami acquiesce à ma proposition, le gouvernement lui prêtera tout l'appui possible, afin de faire interpréter par voie judiciaire le contrat en question. Mais s'il s'y refuse, et s'il prétend que c'est au parlement à intervenir et à déclarer, abstraction faite de la question de savoir si la chose est, oui ou non, conforme à la justice, au droit et à la vérité, que la période de vingt ans doit courir à dater d'un certain jour. Eh bien ! j'espère qu'une proposition aussi monstrueuse, aussi entachée de socialisme, sera repoussée par le parlement. Il ne me reste d'autre alternative que de proposer que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture mais qu'il soit renvoyé à six mois.

M. SPROULE : Je demanderai au premier ministre si le gouvernement ne consentirait pas à porter lui-même la cause en cour Suprême, afin d'en obtenir l'interprétation du contrat ?

Le PREMIER MINISTRE : Je viens de dire que si les colons du Nord-Ouest désirent obtenir une interprétation du contrat, je le veux bien.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Vous avez dit que vous me prêteriez votre appui. On ne devrait pas me mettre en lieu de prendre moi-même l'initiative.

M. W. F. MACLEAN (York-est): C'est-une plaidoirie d'avocat que vient de nous faire entendre le chef du gouvernement, le grand interprète du libéralisme dans cette Chambre. Le renvoi de l'affaire aux tribunaux est-il donc la seule solution possible de cette difficulté ? Il me semble que non. Ce n'est pas la première fois que les populations du Nord-Ouest ont formulé leurs griefs ici. Le grief le plus sérieux qui ait été formulé portait sur la clause du contrat accordant à la compagnie le droit de construire des lignes se dirigeant vers la frontière internationale ; ce grief fut débattu en parlement, et finalement le parti conservateur qui avait imposé ce monopole au pays, réussit à le faire disparaître. Lorsque la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique vint nous demander de nouvelles concessions, elles ne les obtint qu'à la condition expresse de remédier à ce grief. De session en session elle est venue ici nous demander de nouvelles faveurs, et j'ai toujours prétendu qu'il fallait profiter de ces demandes pour obtenir des concessions en faveur des populations du Nord-Ouest.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a fait de grandes concessions à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifi-

que relativement au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, et il en a obtenu, en retour, l'abaissement des prix de transport des marchandises, chose dont il s'est fait un grand titre de gloire. Il y a deux ans, cette compagnie est venue nous demander de nouvelles concessions, et elle obtint une charte avec pouvoirs illimités dans toute l'étendue du Nord-Ouest. J'élevai alors la voix faisant observer que c'était le moment de nous débarrasser de quelques-unes de ces clauses du contrat tendant au monopole, et surtout de la clause relative au gain de 10 pour 100, clause qui empêche le gouvernement de réglementer les tarifs de transport des marchandises, tant que la compagnie n'aura pas gagné 10 pour 100 en sus de ses frais d'exploitation ; mais ma voix se perdit dans le désert. La même compagnie vient encore une fois cette session-ci demander de nouvelles concessions et ces messieurs de la droite se montreront sans doute aussi indifférents que par le passé. Ils n'ont pas le courage d'insister sur l'abrogation de ces clauses favorisant le monopole. Il n'en reste que deux, celle qui accorde l'exemption de taxes, et celle relative au bénéfice de 10 pour 100. Mainte et mainte fois les députés du Nord-Ouest ont signalé ces griefs au gouvernement ; mais il nous a été absolument impossible de rien obtenir, sauf une conférence du premier ministre, sur le respect dû aux droits et contre les empiétements criminels sur ces droits. Tout cela sent trop la plaidoirie ; c'est indigne d'un homme d'Etat. L'homme d'Etat est celui qui sait tirer parti des circonstances favorables et trouve toujours moyen de remédier aux griefs ; mais ici nous n'avons que des libéraux qui, avant les élections, parcourent le pays, versant d'abondantes larmes sur le sort du malheureux cultivateur, et une fois arrivés au parlement, ils n'ont pas assez de larmes à verser sur le sort des porteurs d'obligations.

Le PREMIER MINISTRE : Pour le coup, mon honorable ami ne désire pas sans doute accorder de nouvelles faveurs à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. D'après sa prétention, ce monopole n'existe plus et la période des 20 ans est expirée. Si les tribunaux lui donnent raison, à quoi bon accorder de nouvelles faveurs à la compagnie, afin d'en obtenir cette concession ?

M. MACLEAN : Depuis l'avènement de son cabinet au pouvoir, le premier ministre a accordé nombre de faveurs à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sans obtenir la réciproque. Cette compagnie vient encore nous demander de nouvelles faveurs, cette session-ci, et le premier ministre sera en lieu de régler cette difficulté et d'obtenir quelque chose pour le peuple en retour de ce qu'il accordera à la compagnie. Mais je me trompe fort s'il sait profiter de cette heureuse circonstance. Il saura bien encore une fois nous parler en style de barreau, sur le respect dû aux droits acquis et sur le caractère sacré des contrats ; mais nous n'entendrons pas sortir un seul mot de sa bouche sur les griefs du peuple. Un homme d'Etat trouverait moyen de remédier aux griefs du peuple, tout en respectant les droits acquis.

M. DAVIS : Donnez-nous donc le moyen d'en sortir.

M. MACLEAN : Il y a deux remèdes. Il y a quelques années la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est venue ici, et a obtenu une charte fort précieuse, contenant des pouvoirs illimités sur toute la partie du Manitoba qui n'avait pas encore été exemptée. En retour de ces faveurs, imposons-lui quelques conditions. La session dernière, le ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Blair) et le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton), ont posé en principe que le cabinet actuel se compose d'hommes d'Etat qui se font fort d'obtenir quelques concessions des grandes compagnies en retour de ce qu'ils leur accordent. Voilà la seule justification de l'affaire de la Passe du Nid-de-Corbeau : on a prétendu que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a été obligée de faire quelque concession, en compensation de ce monopole.

Il est encore un autre remède : c'est l'acquisition des chemins de fer par l'Etat. Il nous serait facile d'acquérir ce chemin de fer à bonne composition, et nous reprendrions possession de toutes ces terres.

M. DAVIS : Rachèterez-vous les terres ?

M. MACLEAN : Non ; l'achat du chemin de fer comprend aussi celui des terres.

M. DAVIS : Pas infailliblement.

M. MACLEAN : En achetant les actions, on achète toute la propriété de la compagnie, les terres comme le reste. Aujourd'hui au Nord-Ouest il reste peu de terres à donner aux colons et le remède le plus simple serait d'acheter le chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. DAVIS : Quel sera le prix demandé pour ce chemin de fer ?

M. MACLEAN : M. Shaughnessy nous a dit que le prix serait de $30,000,000. A mon avis, il serait possible d'en faire l'acquisition pour moins de $25,000,000 et il nous resterait encore assez de terre pour nous rembourser. Il serait facile de recouvrer toutes ces terres et alors le gouvernement pourrait les céder gratuitement aux colons.

Ou bien encore, l'on pourrait consacrer le produit de la vente de ces terres au paiement des taxes et à l'encouragement de la colonisation.

Au lieu de perdre notre temps à parler des grandes corporations, il faudrait faire quelque chose pour le peuple. Il faudrait donner le coup de grâce à cet injuste système d'exemption de taxes, qui tourne au détriment du colon, qui doit en payer la

façon. Aujourd'hui, à Toronto comme dans le plus petit hameau de l'Ontario, de fait par tout le Canada, les pauvres acquittent les taxes municipales, tandis que les puissantes corporations en sont exemptes ; mais ces abus disparaîtraient bientôt, si les libéraux étaient fidèles à leurs engagements. Or, aujourd'hui que voit-on ? Reniant leurs promesses, ils se constituent les défenseurs des monopoles et versent des larmes sur le sort des porteurs d'obligations. C'est quand ils sont en campagne électorale, en quête de suffrages, qu'ils s'apitoient sur le sort des cultivateurs.

A mon avis, il est facile de remédier à ces abus. Aussitôt qu'il me sera possible de quitter Ottawa, je me propose de me rendre au Nord-Ouest et de dire à ces braves populations comment au parlement fédéral, on traite les questions de ce genre; je leur ferai savoir que le petit Napoléon brillait par son absence de la Chambre des communes, ce soir, au moment où se discutait cette grave question ; je leur dirai que les jeunes chefs de la région des prairies, qui parlent si volontiers des droits du peuple à la tribune publique, étaient absents ce soir, préférant aller à la danse du soleil ou à quelque autre amusement, plutôt que de s'occuper des intérêts de leurs commettants.

Quelques VOIX : Allons donc !

M. MACLEAN : C'est là, sans doute, le sport favori de ces messieurs de la droite.

M. SCOTT : Quel est celui de ces jeunes chefs qui soit allé à la danse du soleil ?

M. MACLEAN : Je vois qu'il en est revenu quelques-uns.

M. DAVIS : L'honorable député pourrait-il nous indiquer les absents ?

M. MACLEAN : Il est bien agréable de subir toutes ces interruptions de la part des députés du Nord-Ouest, du moment qu'il s'agit d'une proposition qui les intéresse. Mais enfin, je veux dire à ces messieurs de la droite et au premier ministre qu'il est possible de porter remède aux maux dont nous souffrons. Une seule fois, il a eu recours à ce remède. Qu'il y recoure encore à l'avenir. Le peuple le sait fort bien, le parlement jouit de la suprême autorité ; peut redresser tous les torts, remédier à tous les abus. Le parlement ne s'élève pas à la hauteur de sa tâche et de ses responsabilités, quand il ne cherche pas le moyen de redresser les torts. La loi, dit-on, tend surtout à redresser les torts : et s'il n'y a pas de loi, ou si elle est impuissante à atteindre ce but, alors c'est le parlement qui a le pouvoir de le faire, s'il veut en prendre les moyens.

Quelques-uns d'entre nous sont prêts à tout risquer, réputation, avenir, pour atteindre ce but. Quant à moi, j'entends bien y consacrer tout ce que j'ai de force. Il est étrange d'entendre un premier ministre, un homme qui fait sans cesse profession de libéralisme, se permettre des insinuations à l'adresse de ceux qu'il désigne sous le nom de socialistes. Je suis quelque peu socialiste, et tory à la fois.

M. DAVIS : C'est un mauvais croisement.

M. MACLEAN : Non. Je ne suis pas de ceux qui considèrent le socialisme comme un crime. L'univers endure des maux considérables et ceux qui s'appellent socialistes sont ceux qui cherchent à soulager l'humanité. J'appartiens à deux ou trois clubs dans ce pays dont quelques-uns se montrent très difficiles dans le choix de leurs membres. Quand je me rends dans ces clubs, j'entends parler des membres socialistes de la Chambre. Je voudrais que ceux qui parlent ainsi et certains députés de la droite aillent dans quelques-uns des clubs de nos jours à Londres. Ils entendraient ce que disent des personnes alliées aux grandes familles, des hauts dignitaires des universités d'Angleterre, des employés haut placés de l'administration, qui pour les neuf dixièmes sont socialistes, si vous jugez à propos de les appeler ainsi. Et la grande ville de Londres, il y a deux ou trois jours, a montré ce que c'était que le socialisme bien entendu. Le conseil de comté de Londres fait l'acquisition des grands services publics, qui, jusqu'à nos jours, étaient dispensés par des compagnies particulières qui volaient à qui mieux mieux les citoyens. De toutes ces compagnies, les pires étaient les compagnies d'acqueduc qui avaient la haute main sur l'approvisionnement d'eau, elles sont sur le point de disparaître. La ville de Londres fait l'acquisition de tous les tramways, l'Etat est propriétaire du réseau télégraphique et téléphonique, les usines à gaz et à éclairage électrique de la ville sont la propriété du public. Voilà le genre de socialisme auquel j'ai confiance et je ne crains pas de le dire, même quand mes adversaires sont des libéraux. J'espère que ce sera la dernière fois qu'un premier ministre libéral dans ce pays parlera contre le socialisme quel qu'il soit. Avant de terminer mon discours, permettez-moi de répéter que c'est au parlement que le devoir incombe de redresser les griefs des colons du Nord-Ouest. Ces griefs peuvent être le fait du parti tory et ce parti serait responsable de les avoir causés. Mais les députés de la droite aussi bien que ceux de la gauche sont tenus de redresser ces griefs et de remédier au mal.

Le SOLLICITEUR GENERAL (Honorable M. Fitzpatrick) : En 1880, un contrat fut signé entre le gouvernement du Canada et une certaine compagnie qui s'engageait à construire un chemin de fer du Canada central jusqu'à l'océan Pacifique. Par suite de la passation de ce contrat, la population des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba semble avoir eu à souffrir de certains inconvénients. Or, dans ce temps-là, le parti libéral avait démontré que ces inconvénients

découleraient inévitablement de ce contrat. Depuis lors on a demandé au parlement de faire disparaître ces inconvénients en adoptant le bill qui est aujourd'hui soumis aux délibérations de la Chambre ; c'est-à-dire, que l'auteur de cette mesure demande l'application de ce remède aux griefs dont on se plaint. Il nous dit : Le contrat a été passé entre le peuple de ce pays et une société d'entrepreneurs ou une compagnie de chemin de fer et nous vous demandons aujourd'hui de l'interpréter et même de n'en pas tenir compte. Le gouvernement du jour répond : Nous ne croyons pas convenable d'envisager l'affaire à ce point de vue, nous ne croyons pas que l'une des parties contractantes puisse s'arroger le droit d'interpréter le contrat au désavantage de l'autre partie ; mais, ce contrat une fois passé, nous croyons devoir laisser aux tribunaux le soin de l'interpréter. Le représentant d'York-est, qui sort de cette enceinte, dit que le gouvernement n'a pas suivi la ligne de conduite qu'il devait adopter, il dit : Passe pour les avocats de parler de l'inviolabilité des contrats et du respect des obligations contractées dans de semblables circonstances, mais nous, les hommes d'Etat, nous envisageons ces questions autrement, nous, les hommes d'Etat, dit-il, détruisons ces contrats d'un coup de canif. Va pour des avocats de respecter leurs conventions, mais les hommes d'Etat agissent autrement.

M. MACLEAN : Est-ce bien ce que j'ai dit ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ayant fait connaître l'attitude respective de l'honorable député et du gouvernement, il me semble, M. l'Orateur, que l'incident est vidé. Nous disons : Le contrat est là, en vertu de celui-ci, le peuple du Canada a contracté certaines obligations envers les porteurs d'obligations qui ont fourni leurs capitaux pour permettre la construction de ce chemin ; et, si les clauses de ce contrat sont obscures, que les tribunaux les interprètent ; mais il ne nous convient pas d'entreprendre de l'interpréter nous-mêmes, et de violer nos engagements envers ces porteurs d'obligations. J'irai plus loin. Examinons quels sont les faits. Lors de la passation de ce contrat, il fut stipulé que la voie serait construite par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Pour permettre à la compagnie de construire ce chemin, certaines subventions en terres devaient lui être données au fur et à mesure de l'exécution de ces travaux. La compagnie était autorisée à employer ces subventions en terres pour effectuer des emprunts, non seulement sur les terres déjà octroyées, mais sur celles mentionnées dans l'arrangement. Ces obligations furent vendues et la compagnie employa le produit de la vente à la construction de cette voie ferrée. On nous demande aujourd'hui de reprendre ces terres octroyées alors et données en garantie aux porteurs d'obligations et de modifier les conditions attachées à ces octrois. Est-ce là être honnêtes, M. l'Orateur ?

M. FITZPATRICK.

M. RICHARDSON (Lisgar) : L'honorable M. Fitzpatrick me permettrait-il de lui demander s'il consent à ce qu'on interprète ce contrat de façon à ce que ces terres ne soient taxées qu'après vingt ans de la date où elles ont été gagnées.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne dirai pas quelle interprétation je consentirais à donner à ce contrat. Si l'honorable député (M. Richardson) veut bien comprendre l'attitude que prend le gouvernement, je suis certain que nous tomberons bientôt d'accord. Le gouvernement dit : Le contrat stipule que ces terres seront exemptes de taxes pendant vingt ans après la concession faite par la Couronne. Il suffit de demander aux tribunaux d'interpréter les mots " après la concession faite par la Couronne."

M. RICHARDSON (Lisgar) : Oui, mais jusqu'ici vous n'avez pas encore émis les lettres patentes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Souffrez que je poursuive mon raisonnement. Ces mots signifient-ils après la passation du contrat, comme mon honorable ami veut les interpréter ? Signifient-ils après la date à laquelle la compagnie aura eu droit à ces terres ou après la date de l'émission des lettres patentes ? Telles sont les trois interprétations dont ces mots sont susceptibles et nous prétendons que, vu qu'ils sont vagues et indéterminés, et qu'ils donnent lieu à l'une ou l'autre de ces trois interprétations, les tribunaux devraient être chargés de résoudre le problème. Si ceux-ci décident que par " après concession " il faut entendre le moment où le contrat a été passé, notre responsabilité sera dégagée. S'ils disent que par ces mots il faut entendre le moment où la compagnie aura eu droit à ces terres, notre responsabilité sera également sauve. S'ils déclarent qu'il faut entendre la date de l'émission des lettres patentes, nous serons encore à l'abri de toute responsabilité.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Non ; vous serez responsables d'avoir laissé écouler cinq ans, sans émettre les lettres-patentes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il appartient aux cours de justice de déclarer quand le délai commençait à courir. Mon honorable ami cherche à tenir le gouvernement responsable parce qu'il n'a pas émis de lettres patentes pendant ces cinq années. Pourquoi ne propose-t-il pas un bill pour régler cette question ? Nous avons dans le moment à considérer le bill de l'honorable député. Je suppose qu'il l'a rédigé lui-même, et s'il l'a rédigé, il doit le comprendre. L'honorable député désire que nous déclarions que ce délai a commencé à courir de la date de la ratification du contrat. Voilà ce qu'il nous demande de faire et je soumets humblement, M. l'Orateur, que nous ne de-

vrions par au moyen d'un statut déclarer que c'est là la signification du contrat et de l'acte basé sur celui-ci, et que s'il est possible de lui donner ce sens, nous ne devons pas oublier que les terres ont été en la possession de la Couronne jusqu'à ce que le chemin de fer fût construit et l'octroi gagné.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Elles sont encore en la possession de la Couronne.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Alors, voici quelle est la position : Mon honorable ami, s'il est sincère dans cette affaire,—

M. RICHARDSON (Lisgar) : Croyez-vous que j'agirais ainsi, si je n'étais pas sincère ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il est sincère dans cette affaire, aussi sincère que l'était le représentant d'Alberta (M. Oliver) l'an dernier quand il a pris la parole sur cette question, il suivrait la recommandation faite par le gouvernement, c'est-à-dire qu'il soumettrait le contrat aux tribunaux, qui l'interpréteraient. Alors la population du Nord-Ouest en retirerait tous les bénéfices et personne n'en recueillerait d'avantages politiques. Je déclare que l'attitude du gouvernement mérite l'approbation de la Chambre. Que le contrat soit interprété par les tribunaux, voilà tout ce qu'un député peut demander. Nous saurons alors où nous en sommes, et jusqu'à quel point il sera possible de remédier à ces griefs.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Le représentant de Lisgar, mérite des éloges, selon moi, tant il s'intéresse à la population qu'il représente. Il est indubitable que les habitants du Manitoba ont lieu de se plaindre, qu'ils souffrent d'une injustice, et il n'est pas moins certain qu'ils souhaitent ardemment obtenir un remède à leurs maux, d'où qu'il vienne. L'honorable député a déjà agité cette question l'an dernier, et, si je ne me trompe, il l'avait déjà soulevée auparavant ; mais il a constamment cherché à redresser les griefs dont souffre la population du Manitoba. Je regrette cependant de ne pouvoir approuver le remède qu'il propose. Si quelque chose surtout doit être inviolable pour le parlement, ce sont les contrats qu'il passe avec des compagnies ou des particuliers. Or, on ne peut révoquer en doute que ce contrat a été, à tort ou à raison, conclu de propos délibéré par le parlement. Etant partie au contrat, ce serait, a mon avis une violation flagrante des principes reconnus dans tous les pays constitutionnels qui forment l'empire britannique que d'enfreindre l'esprit de ce contrat par une déclaration arbitraire, que d'interpréter ce statut à notre guise. Le député de Lisgar a cité l'opinion qu'entretenaient plusieurs députés du parti de la réforme, lors de l'adoption de ce statut, sur le sens qu'il comportait, entre autres, l'opinion de l'honorable Edward Blake. Or, il me semble qu'alors M. Blake croyait que le délai de vingt ans commencerait à courir de l'époque ou l'entente serait conclue. Cela étant, qui que ce soit a droit d'entretenir la même opinion, et le représentant de Lisgar n'est pas si coupable d'en arriver à la même conclusion et de vouloir s'en tenir à cette interprétation. C'était l'opinion de M. Blake et de plusieurs députés appartenant au parti de la réforme, mais l'autre partie contractante ne partage pas cette manière de voir.

Quand cette question fut mise sur le tapis, l'an dernier, je fis une recommandation que le premier ministre s'est déclaré prêt à mettre en pratique. Je suggérai au gouvernement de demander aux tribunaux de trancher le litige, plutôt que d'attendre qu'un particulier intentât une poursuite dans le but de faire reconnaître les droits des intéressés. Si j'ai bien compris, le premier ministre a déclaré ce soir qu'il consentirait de concert avec le représentant de Lisgar à soumettre l'affaire aux tribunaux afin d'obtenir la véritable interprétation de la loi. Il me semble que le député de Lisgar devrait accepter cette offre. Je ne crois pas qu'il puisse obtenir le redressement de ces griefs à une date rapprochée ; et que, puisque le gouvernement a fait à la Chambre la promesse solennelle d'adopter cette ligne de conduite, nous devrions nous déclarer satisfaits. Le député d'York-est (M. Maclean) a énoncé des propositions que je regrette de ne pouvoir approuver. Je ne puis en venir à la même conclusion que lui dans cette affaire et dans d'autres matières analogues. Il nous a cité comme exemple le redressement d'une injustice dont souffraient, il y a quelques années, les habitants du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, relativement à la clause conférant un monopole ; mais il doit avoir oublié que nous n'avons pas arbitrairement interprété cette clause, que nous avons eu des pourparlers avec les parties contractantes qui étaient maîtresses de la situation, et que nous les avons décidées à se désister de leurs droits.

M. MACLEAN : C'est exactement ce que je propose ; entamez aujourd'hui des négociations afin de remédier à ces griefs.

M. SPROULE : Si l'honorable député s'était contenté de faire cette recommandation, je l'aurais appuyé avec plaisir ; mais il va beaucoup trop loin en soutenant que nous devrions interpréter arbitrairement une loi dans un sens favorable à nos prétentions.

M. MACLEAN : Jamais je n'ai soutenu cette thèse.

M. SPROULE : Je crois également que c'est aller trop loin que de prétendre que le parlement est indépendant du peuple, qu'il n'est pas tenu de respecter les contrats et que nous devrions fouler aux pieds un engagement solennel pris envers une compagnie.

Si le gouvernement avait mis cette recommandation en pratique l'an dernier, il eut bien fait. Il a consenti à appliquer ce qui, à mon sens, est l'unique remède, et je crois que la Chambre approuvera la décision du premier ministre. C'est pourquoi, selon moi, le député de Lisgar, qui mérite de grands éloges pour avoir défendu avec tant de persévérance les intérêts du peuple, agirait sagement et contribuerait à obtenir une solution équitable du problème, en acceptant cette recommandation et en retirant son bill.

L'honorable M. TISDALE (Norfolk-sud) : Il me semble que la question est bien simple et qu'un ou deux députés qui ont prononcé de longs discours se sont écartés du sujet. On a introduit dans cette discussion maintes questions étrangères. Je crois que la Chambre a interprété les paroles du député d'York-est de la même manière que le représentant de Grey-est. Ancien parlementaire, il doit savoir qu'il enfreignait le règlement parce que son raisonnement ne portait pas sur le débat devant la Chambre. Je suis heureux de lui entendre dire, qu'il n'a rien suggéré d'aussi violent que ce que nous avions compris.

M. MACLEAN : Oh ! non.

L'honorable M. TISDALE : C'est ainsi que nous avions tous interprété ses paroles. Je n'ajouterai rien sur ce sujet. Selon moi, la question est plus vaste que l'honorable Solliciteur général a bien voulu le dire. Il ne s'agit pas de la manière d'interpréter le contrat, mais de ne pas l'interpréter du tout. En tant qu'assemblée législative, il ne nous appartient pas de donner une interprétation à un contrat.

M. MACLEAN : Là-dessus je suis de votre avis.

L'honorable M. TISDALE : Puisque vous l'êtes, je ne crois pas qu'il soit sage ni juste d'introduire dans le débat des questions étrangères. Ceux qui se bornent à discuter la question et qui ont soin de ne pas sortir du sujet se trouvent placés dans une position désavantageuse ; ils ne semblent pas défendre les intérêts du public, lorsque vous discourez sur une foule d'autres matières et qu'ils s'en tiennent à l'examen de la question soumise à la Chambre. Je suis de ceux qui ne consentiront jamais à adopter la moindre partie d'une loi semblable, parce que le respect des contrats est le rempart du pauvre. Celui-ci a, plus souvent que les autres, besoin que la loi protège ses droits. J'admets que je ne suis pas socialiste dans le sens que je donne à ce mot. Il n'y a pas de socialisme parmi le parti conservateur, autrement je songerais à devenir libéral ; car je suis heureux de le dire, rien ne prouve que le parti libéral ait adopté en parlement une ligne de conduite favorable au socialisme, du moins en tant que j'ai pu prendre connaissance des lois du pays. Nous sommes tous d'accord là-dessus, car nous nous sommes prononcés dans ce sens l'année dernière, moins les nouveaux députés. J'allais citer quelques paroles d'un discours de sir Charles Tupper, alors leader de la gauche, mais cela est inutile. Il s'est entièrement rangé à l'avis exprimé l'an dernier par le très honorable premier ministre, et je crois que tous les membres de l'opposition l'ont approuvé. Ce soir, je crois que chacun de nous en ferait autant, si la question était mise aux voix. Le député de Lisgar ayant cité quelques-uns des discours prononcés et des événements qui ont eu lieu à l'époque de la passation du contrat, je prendrai quelques instants pour faire à mon tour quelques citations, au moins, tout aussi pertinentes que celles de l'honorable député. Il a répété ce que les députés libéraux disaient alors pour combattre ce contrat. Il n'a pas cité, comme le premier ministre l'a fait observer, rien qui s'appliquât à la question ou qui fût de nature à nous aider dans nos délibérations. Il semble qu'Edward Blake, avocat éminent, ait été satisfait du contrat. Il nous a laissé dans l'incertitude au sujet de l'interprétation qu'il fallait donner à celui-ci ; je crois comme le premier ministre et le Solliciteur général que cette interprétation est douteuse. Mais l'honorable député de Lisgar dans son discours a semblé croire que tous les libéraux étaient contre ce projet. Il oublie que l'honorable Alex. Mackenzie, lorsqu'il s'efforça de résoudre le problème, a fait l'offre beaucoup plus généreuse de cinquante millions d'acres de terres, de $25,000,000 en argent, et, de plus, de quatre pour cent sur le montant qu'il faudrait ajouter à cela, et qu'il a demandé des soumissions basées sur ces conditions. De sorte que la Chambre apprendra que toutes les difficultés suscitées et tout le gaspillage, s'il y a eu du gaspillage dans les conditions faites à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ne sont pas le fait d'un seul parti. L'honorable député a lu un extrait d'un discours du présent premier ministre d'Ontario, mais il a oublié de lire sa rétractation. Pour l'édification de l'honorable député, j'en ferai moi-même la lecture, car ce dernier aurait dû lire ce qu'il disait alors et ce qu'il dit aujourd'hui. Il parlait dans le temps d'un projet présentant de grandes difficultés et qui n'avait pas encore été mis à l'essai. Il s'y opposait, parce qu'il partageait les vues du parti libéral. M. Ross, adressant la parole dans le cours de la dernière année, dans l'une des circonscriptions électorales d'Ontario, disait :

> Je me rappelle le temps où l'on construisait le chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous croyions que sir John Macdonald entreprenait une tâche herculéenne sous laquelle le pays succomberait. Je crois qu'il avait peut-être raison, et que nous avions peut-être tort. Je crois qu'il a peut-être été plus sage qu'il ne croyait l'être. Personne de nos jours ne prétendra que ce fut une méprise que de construire cette voie ferrée. Aujourd'hui, le Canada serait un pays de second ordre, sa voix n'aurait pas de poids dans les conseils de l'empire, et nous ne serions pas un

peuple homogène comme nous le sommes, si ce n'eut été de la construction du chemin de fer du Pacifique.

De la discussion d'une semblable question, je préférerais que la politique fût exclue. Je n'aurais pas fait allusion à ces deux déclarations, si l'honorable député n'avait pas jugé à propos de faire connaître à la Chambre et de rappeler au premier ministre des extraits des débats qui eurent lieu à cette époque, et qui, selon lui, démontraient que les résultats de cette grande entreprise, travail d'Hercule, mise en marche par l'homme illustre qui n'est plus ici pour nous aider de ses lumières, n'avaient pas justifié les espérances de ceux qui l'avaient projetée. Je désirais faire connaître l'opinion de l'un des meilleurs hommes de cette époque qui prodigue encore ses conseils, les lumières de sa sagesse et ses efforts les plus salutaires à la province d'Ontario. J'aurais préféré,—ce que je m'efforce toujours de faire quand il s'agit de questions semblables à celles-ci, étrangères à la politique de parti,—traiter ce sujet selon ses mérites comme l'a fait ce soir le très honorable premier ministre. Dans le discours qu'il prononçait l'année dernière, il a introduit des questions étrangères. Cette question n'est pas du domaine des discussions de parti. Elle est de celles dont les deux partis doivent examiner les difficultés et prendre leur part de responsabilité, et dès qu'elle ne se rapporte pas à la politique de parti, le plus sage, à mon avis, c'est de l'envisager comme nous l'avons fait et de ne pas descendre dans l'arène des luttes politiques.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : M. l'Orateur, je ne m'attarderai pas longtemps aux quelques observations que je désire faire, et je n'aurais pas même pris part au débat si ce n'était de l'importance du sujet qui concerne principalement cette partie du pays que je suis censé représenter dans le cabinet. Tant s'en faut que la question soit nouvelle, et elle ne semble pas donner lieu à de grandes divergences d'opinion.

Je serais étonné d'entendre aucun membre de cette Chambre prétendre que le parlement aurait droit de modifier un contrat conclu après mûre délibération. Peu importe ce que pensaient et disaient les membres du parlement de la passation du contrat. Ce que celui-ci ou celui-là a pu dire concernant l'intention qu'on avait lors de l'adoption d'une loi n'est plus d'aucun intérêt, cette loi une fois adoptée. Quand un contrat est intervenu entre ce parlement et une compagnie ou un particulier, peu importe que cette compagnie, ou un particulier, devienne impopulaire ; les stipulations du contrat doivent être rigoureusement observées. Le parlement n'a pas plus droit d'adopter un acte d'interprétation d'un contrat que vous n'auriez le droit, M. l'Orateur, d'interpréter à votre guise un contrat que vous auriez conclu avec moi dans le cours ordinaire des affaires. Quant à moi, je nie catégoriquement ce qu'affirme le député d'York-est (M. Maclean) quand il prétend que la Chambre des communes est toute puissante, en ce sens qu'elle a droit de violer ses contrats et de manquer à ses engagements envers le public.

M. MACLEAN : Le député d'York-est n'a pas dit cela ; il n'a pas énoncé cette thèse.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois qu'il s'est prononcé en faveur du bill.

M. MACLEAN : Je ne me suis pas prononcé en faveur du bill.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Alors, l'honorable député est très malheureux dans le choix de ses expressions.

M. MACLEAN : Non.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député nous a déclaré, avec beaucoup de force, que le parlement est tout puissant, qu'il a le droit et le pouvoir. Nous savons tous qu'il a le pouvoir législatif.

M. MACLEAN : Au moyen de concessions réciproques.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : S'il n'a pas voulu dire que le parlement avait droit de modifier les contrats, ses observations n'étaient pas pertinentes et ne pouvaient pas avoir de sens pour ceux qui l'écoutaient. Mon honorable ami, le Solliciteur général, et le représentant de Norfolk-sud ont bien posé la question. Il ne s'agit pas d'interpréter ce contrat. Le parlement n'a pas droit de le faire. C'est aux tribunaux, indépendants des deux parties, qu'il appartient d'interpréter un contrat passé entre elles. L'honorable député (M. Tisdale) a dit à bon droit qu'autrement ce ne serait pas tant les grandes compagnies que la classe pauvre qui en souffriraient, car les lois de toutes les nations tendent à prouver que quand le crédit public est en baisse, quand la population n'a plus confiance dans l'inviolabilité des contrats, dans la sécurité des placements, c'est la classe pauvre, et en particulier les travailleurs, qui en souffrent d'abord. On a souvent discuté dans cette Chambre les avantages que le pays retirerait des capitaux étrangers placés au Canada.

Il me semble qu'aucun de ceux qui ont suivi attentivement les affaires publiques du Canada ne refusera de dire qu'il n'y a peut-être pas un seul pays au monde qui soit plus en mesure que le nôtre de profiter du placement des capitaux accumulés chez des nations étrangères où ils ne peuvent être employés aussi avantageusement qu'ici. Je ne saurais concevoir rien de plus préjudiciable à la confiance qu'ont inspirée jusqu'ici, je suis heureux de le dire, les effets du Canada que de nous arroger le droit de changer ne fût-ce qu'une seule lettre dans un contrat

conclu sciemment par le parlement du Canada. On l'a dit à bon droit, le parti libéral n'a pas lieu de tenter d'excuser ce contrat en aucune façon. Mais, ce parti appelé à administrer les affaires publiques, doit les gérer en tout honneur et avec la plus insigne bonne foi, en ce qui concerne les contrats publics.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cette question m'a suscité des embarras. J'ai adressé la parole dans des assemblées publiques alors que j'aurais pu solgner ma popularité en imitant le langage qu'a tenu l'honorable député d'York-est, quand même je n'aurais pas voulu prendre la responsabilité de mes paroles, comme il a refusé de le faire. J'ai dû prendre la parole devant plusieurs auditoires auprès desquels je me serais rendu plus populaire en prenant la même attitude que l'honorable député de Lisgar, en m'efforçant de jeter la confusion dans l'esprit des gens de manière à leur faire croire, directement ou par des voies détournées, qu'il était possible d'interpréter ce contrat de façon à les soustraire à ses conséquences. Je puis déclarer ici que jamais, dans aucune occasion, je n'ai suivi une autre ligne de conduite que celle que j'adopte ce soir. J'ai dit et je répète que j'ai confiance que jamais aucune administration en ce pays ne prendra sur elle de présenter des lois pour modifier ou changer les contrats conclus de bonne foi par le parlement du Canada. A mon point de vue, la question est entièrement du ressort des cours de justice. Maintes fois m'a-t-on demandé quelle serait l'attitude du gouvernement dans cette affaire. J'ai toujours répondu que, quant à moi, je croyais qu'il appartenait aux tribunaux d'interpréter le contrat et j'ai ajouté qu'à l'expiration des vingt années à dater de sa ratification nous serions prêts à faire décider une fois pour toutes cette question par les cours de justice aux frais de l'Etat aussitôt qu'une municipalité quelconque pourrait nous offrir un ensemble de circonstances qui donnerait lieu à un procès.

Je ne doute pas que mon honorable ami le premier ministre ne partage ma manière de voir ainsi que les neuf dixièmes de la députation.

M. MACLEAN : L'honorable ministre (l'honorable M. Sifton) m'a reproché de n'avoir pas parlé de manière à me faire comprendre. Je crois avoir parlé pour qu'on puisse me comprendre, et le leader de la Chambre m'a fait un signe d'approbation.

Le PREMIER MINISTRE : Je proteste.

M. MACLEAN : Il m'a fait un signe d'assentiment quand j'ai dit qu'il réclamait comme l'un des titres les plus méritoires de son parti, d'avoir entamé des négociations avec le chemin de fer du Pacifique afin qu'il abandonnât certains de ses monopoles et qu'il abaissât ses tarifs. Les députés de la droite ont parcouru le pays en tous sens prononçant des harangues au même effet.

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre.

M. MACLEAN : Pourquoi ?

Le PREMIER MINISTRE : Vous avez déjà pris la parole.

M. MACLEAN : Un amendement a été proposé et j'ai le plein droit de parler sur l'amendement. Autre raison de ne pas proposer le renvoi à six mois : le parlement peut préserver l'inviolabilité des contrats tout en redressant les griefs des colons du Nord-Ouest. C'est ce que peut faire le présent parlement et ce que j'ai conseillé ce soir. Peut-être faudra-t-il accorder une compensation ; employons même ce moyen, s'il faut y avoir recours. Quoi que fasse le parti libéral, en redressant ces griefs il ne fera que mettre en pratique la politique qu'il a énoncée il y a vingt ans quand il a qualifié ce contrat d'injustice envers le colon. Même après ce délai prolongé, le devoir incombe au parti libéral de remédier au mal. Je basais entièrement mon raisonnement sur la transaction relative au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, à savoir : qu'il faudrait dire à la Compagnie du Pacifique la prochaine fois qu'elle demanderait quelque chose à la Chambre : Nous allons vous accorder ce que vous demandez, à la condition que vous vous désistiez de la clause vous conférant un monopole qui est préjudiciable à la population des Territoires du Nord-Ouest. Tel était mon raisonnement et, si c'est là du socialisme, je regrette d'apprendre que le ministre de l'Intérieur n'a pas foi dans cette doctrine et qu'il dit au peuple canadien et aux colons du Nord-Ouest que les membres de cette Chambre ne peuvent faire autre chose que maintenir le contrat du syndicat. Ils ont autre chose à faire. Il leur appartient de redresser les griefs des colons. Ces griefs peuvent être redressés, et c'est aux députés de la droite que ce devoir incombe.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Je regrette, M. l'Orateur, de voir que la Chambre semble avoir décidé de ne pas intervenir dans cette affaire, si j'en juge par les paroles de ceux qui ont pris part au débat. Je crains que cette indifférence ne soit le résultat de l'absence d'intérêts personnels. Tant que l'affaire n'intéresse que le Nord-Ouest et ne concerne pas le reste du Canada, elle doit être réglée par les cours de justice. Mais si elle intéressait tout le Canada au premier chef, je crois qu'on aviserait aux moyens à prendre pour qu'en tout cas la partie devant les tribunaux ne se joue pas avec des dés pipés. Nous voulons bien nous adresser aux cours de justice, mais auparavant nous désirons que la loi soit rectifiée.

Qu'on me permettre d'établir au moyen de quelques chiffres quel est présentement l'état des affaires au Nord-Ouest. La Cham-

bre d'assemblée des Territoires du Nord-Ouest a adopté une loi taxant chaque quart de section concédé, dans les limites d'un district assujetti à la corvée à raison de $2.50. La loi concernant l'organisation des districts scolaires frappe les terres des propriétaires d'établissements de famille d'une taxe équivalant en moyenne à $3.50 par quart de section. Chaque township comprend 36 sections dont seize sont la propriété de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Les exemptions de taxes en faveur de cette dernière s'élèvent à $160 dans chaque district assujetti à la corvée, et je crois qu'il y en a au moins 300 dans le Nord-Ouest ; si bien que l'exemption sous ce rapport s'élève à près cinquante mille dollars annuellement. Il y a environ 500 districts scolaires dans les Territoires. Ceux de la campagne peuvent former un carré de cinq milles de côté, ce qui donnerait douze sections des terres appartenant au Pacifique Canadien, dans chaque district scolaire. La taxe des écoles est d'environ $3.50 par quart de section. En admettant pour les fins de notre calcul qu'il y a 300 et non 500 districts scolaires dans les Territoires, nous constatons que les exemptions de taxes scolaires en faveur de la compagnie s'élèvent à un autre cinquante mille dollars par année. Voici ce que je veux établir : chaque quart de section appartenant à un colon ou à un propriétaire d'établissement de famille est frappé d'une taxe de $6 et nous prétendons que le terrain contigü, propriété de la Compagnie du Pacifique devrait également supporter cette taxe. Je désire que la Chambre comprenne que l'est du Canada est intéressé dans cette affaire. Depuis l'organisation des Territoires du Nord-Ouest, les écoles sont soutenues et les chemins entretenus à même des fonds pris dans la caisse fédérale et, d'année en année, le gouvernement des Territoires a représenté à l'administration fédérale que, par suite de cette exemption en faveur des terres appartenant à la Compagnie du Pacifique, le trésor fédéral a dû combler le déficit, ce qu'il a fait et ce qu'il lui faudra faire tant que l'équilibre ne sera pas rétabli. N'allez pas commettre l'erreur de croire que l'est du Canada n'a aucun intérêt dans cette question des taxes a imposer sur les terres du Pacifique Canadien. Cette partie du pays fournit sa quote-part des deniers puisés dans le trésor fédéral pour combler le déficit occasionné par cette exemption. La population du Nord-Ouest supporte une partie de ce fardeau et vous supportez l'autre partie ; et il vous appartient autant qu'à nous de dire si vous allez souffrir plus longtemps de cet état de choses ou obliger la Compagnie du Pacifique à contribuer sa juste part.

On dit à la Chambre qu'elle n'a pas droit d'interprêter le contrat qu'elle a conclu et que ce serait manquer à ses engagements envers le public et nous causer un tort immense que de le modifier. J'espère que nous ne tenterons jamais de violer un juste contrat mais j'ai aussi confiance que nous ne nous laisserons pas tromper par la fausse interprétation qu'on voudra donner à une loi. Le premier ministre a admis la justesse de l'interprétation que la Chambre avait alors donnée au bill, telle qu'expliquée par son proposeur, mais, a-t-il ajouté, le contrat n'a pas été rédigé dans ce sens. S'il en est ainsi, je prétends que l'interprétation alors donnée par la Chambre au contrat énonce nos obligations et que nous devons avoir soin de maintenir cette interprétation, faute de quoi nous ne rendrions pas justice au public. Cette Chambre n'est pas l'une des parties contractantes dans le sens ordinaire. Quand au cours d'un débat, les ministres répondent à des interpellations, leurs réponses inscrites dans les " Débats " sont considérées comme donnant la véritable interprétation de la loi. Cela est et doit être.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela n'est pas.

M. OLIVER : Eh bien, j'admettrai cette correction car je ne suis pas en mesure de citer des exemples au contraire, mais je sais que dans certaines circonstances, ces réponses ont été considérées comme donnant la véritable interprétation de la loi. Je sais également que le public et le parlement ont donné un certain sens à l'arangement alors intervenu, à savoir qu'à dater du 14 février dernier, l'exemption devait prendre fin et je dis qu'il est du devoir de cette Chambre d'empêcher qu'on ne vole au public $50,000 ou $100,000 par année, par suite d'une fausse interprétation de l'arrangement.

Quant à moi, je n'admets pas que la présentation de cette mesure soit nécessaire, qu'il y ait lieu d'interpêter ce contrat, ou qu'il soit possible d'en dénaturer le sens. Malheureusement, je ne suis pas versé dans la loi et je combats l'opinion de personnes au courant des lois ; je prétends cependant que les termes de l'Acte ne sont susceptibles que d'une seule interprétation, en autant que je comprends la valeur des mots. Comme le dit le Solliciteur général, le paragraphe qui donne lieu au litige se lit comme suit :

> Seront aussi exemptes de taxes pendant vingt ans après la concession faite par la Couronne.

Je prétends que le mot " concession " signifie " don " ; c'est ce que dit le dictionnaire, et il ne convient pas de donner à ce mot le sens légal de lettres patentes. Je prétends aussi que les terres ont été concédées lors de la sanction de l'acte et que les 20 ans doivent commencer à courir de cette date. Soutiendrez-vous que la propriété n'est transmise qu'après l'accomplissement de certaines formalités ? Mais est-ce que celui qui a un établissement de famille pour lequel il a pris une inscription n'en est pas devenu propriétaire dès ce moment-là même,

bien qu'il n'ait pas payé toutes les redevances et qu'il ne soit pas tenu de les payer avant l'expiration de trois années ? Et s'il ne paie pas ses taxes avant d'obtenir sa patente, la terre est vendue et les arriérés sont prélevés sur le produit de la vente.

Le MINISTRE DES FINANCES : La loi ne contient rien de semblable. La terre ne peut être vendue pour le recouvrement des taxes.

M. OLIVER : Quand un individu prend une inscription pour un établissement de famille, celui-ci devient imposable et il est soumis à la répartition des taxes. Si celles-ci ne sont pas payées avant l'obtention de la patente, la terre peut être vendue pour le recouvrement des taxes et elle l'est en réalité. A vrai dire, elle ne peut être vendue tant que la patente n'a pas été obtenue, mais ces taxes la grèvent jusqu'alors.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député est complètement dans l'erreur. Les taxes imposées sur un terrain avant que la patente ne soit émise ne peuvent être recouvrées par la vente de celui-ci. Aucun titre n'est donné quand une terre est vendue en recouvrement des taxes avant l'émission de la patente.

M. RICHARDSON (Lisgar) : J'ai vu des centaines d'avis annonçant la vente des terres en recouvrement des taxes, et le ministre de l'Intérieur a dû les voir également. Au bas des avis on lisait "lettres patentes non émises."

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : On ne saurait donner des titres pour ces terres.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Peut-être que non ; mais elles n'en sont pas moins vendues en recouvrement des taxes.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Personne de ceux qui assistent à ces ventes n'achèterait une terre pour laquelle les lettres patentes n'ont pas été émises. A maintes reprises les cours de justice du Manitoba ont annulé ces ventes et déclaré catégoriquement que ces terres ne sauraient être vendues en recouvrement des taxes imposées avant l'émission de lettres patentes. La législature de la province peut stipuler que ces taxes constitueront des dettes personnelles mais elle ne peut pas donner un titre aux acquéreurs de ces terres.

M. OLIVER : Je ne suis pas avocat ; par conséquent je ne puis pas dire si un établissement de famille pour lequel les lettres patentes n'ont pas été émises peut être taxé. Je puis seulement dire ce qui se pratique. Autre cas. Ces terres sont quelques fois l'objet d'une promesse de vente. Alors qui en est propriétaire, qui paie les taxes tant que le marché n'est pas terminé et le dernier montant versé ?

Je maintiens que la compagnie, pour les fins de cet acte est devenue propriétaire dès que le contrat a été signé. La compagnie, qui pouvait administrer ses affaires grâce à la subvention en argent stipulée dans l'acte, pouvait également les administrer grâce à la concession en terres qui y était mentionnée. Les terres lui furent données à cette époque et la compagnie commença dès lors à les gérer parce qu'elles lui avaient été données.

Eh bien, je suis étonné d'entendre dire que les terres concédées ne pourront être taxées que vingt ans après que les patentes auront été émises. Si j'ai bien compris, il y a des députés qui soutiennent cette thèse. S'il y en a, comprennent-ils dans quelle position ils se mettent ; comprennent-ils dans quelle position ils mettent ce pays ? Savent-ils qu'en admettant cette proposition, le délai, bien loin d'avoir pris fin à l'époque où le pays entier s'attendait à le voir finir, n'a pas encore commencé à courir vû qu'aucune lettre patente n'a été émise pour un seul acre de ces terres ? Savent-ils que ce pays est volé—je dis volé—et ce sera pendant vingt ans à venir des taxes qui pourraient être prélevées si ce n'eut été de cette exemption ? Assurément le premier ministre ne prendra pas cette attitude ? Mais alors laissera-t-il au hasard d'une décision judiciaire concernant un acte frauduleux le soin de dire si ce pays sera volé pendant vingt ans ? Je ne saurais me ranger à son avis quand il dit que c'est là le devoir du parlement ou du gouvernement du jour ; que nous pouvons nous croiser les bras et nous laisser voler aussi outrageusement ; car, quelle que soit la stricte interprétation légale de l'acte, ni lui ni personne autre ne saurait prétendre que le parlement a prévu, qu'il a seulement songé, qu'un tel état de choses serait possible. Quelqu'un prétendra-t-il un seul instant que si on avait laissé entendre au parlement que l'exemption durerait peut-être quarante ans, celui-ci l'aurait accordée? Personne n'émettra cette prétention.

M. MACLEAN : Oh, oui ; on l'admet.

M. OLIVER : Non, personne.

M. MACLEAN : Oui, je l'ai entendu émettre ce soir.

M. OLIVER : Non pas par une personne au courant de la situation.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Maclean) veut dire que les torys auraient accordé l'exemption pendant cinquante ans, si la compagnie avait demandé ce délai.

M. OLIVER : Je prétends que si cela eût été l'intention du parlement à cette époque, cette intention aurait été manifestée au cours du débat. Celui-ci n'a rien révélé de semblable, et ce n'était pas non plus ce que pensait le public. Ceux qui désirent déclarer que le Canada doit s'en rapporter au hasard d'une décision judiciaire lorsqu'il s'a-

git d'un acte qu'ils avouent ne pas comprendre, peuvent dire que c'est leur devoir de prendre cette attitude ; mais, quant à moi, ce n'est pas ainsi que je comprends mon devoir en tant que membre de cette Chambre. Je prétends qu'un député ne se trouve pas placé dans la même situation qu'un particulier. C'est à la députation qu'il appartient de faire rendre justice au public, de modifier et de corriger les lois défectueuses afin que la population de ce pays obtienne véritablement justice. Elle assumerait trop de responsabilité en disant : Je ne me mêlerai pas de cette affaire ; je la déférerai aux cours de justice, et le public courra les risques qu'entraîne une interprétation judiciaire d'une loi que nous avouons ne pas comprendre bien que nous sachions et que tout le monde sache ce qu'entendait faire le parlement qui l'a adoptée. On n'a pas démontré que le parlement avait autre chose en vue lors de l'adoption de cette loi. N'importe quel député aurait pu établir que la Chambre avait eu l'intention d'accorder une exemption de taxes pendant vingt-cinq, trente, quarante ou cinquante ans, si cette preuve était possible. Mais elle ne l'est pas. On ne saurait douter que le pays, par l'entremise des Chambres, a conclu cet arrangement croyant sincèrement que la durée de l'exemption serait limitée au 15 février 1901.

Si l'acte ne stipule pas clairement et distinctement ce que le parlement entendait stipuler, c'est notre devoir et notre droit reconnu de le modifier de façon à ce qu'il reflète l'intention des législateurs, et de protéger par là les intérêts de la population de l'ouest et la caisse publique, dans l'intérêt de l'est aussi bien que de l'ouest.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable M. Fielding) : Je me suis permis d'exprimer mon dissentiment en entendant une observation de mon honorable ami d'Alberta, et je prends la parole dans l'unique but d'expliquer pourquoi je l'ai fait. Comme lui, je n'ai pas l'heur ou le malheur—cela dépend des opinions—d'appartenir au barreau. Cependant, selon moi, le principe sur lequel repose le bill qui fait l'objet de nos délibérations est si clair que même un profane peut le comprendre et trouver des raisons de le combattre. J'ai compris que mon honorable ami posait en principe qu'il faut chercher dans les débats parlementaires l'intention du législateur au sujet d'une loi. J'ai nié ce principe. Je ne crains pas de dire qu'il n'est pas nécessaire d'appartenir au barreau pour comprendre que c'est dans la loi elle-même qu'il faut rechercher l'interprétation qu'on doit lui donner. Aucune cour de justice n'approuverait l'idée de consulter les comptes rendus des débats de la Chambre pour chercher le sens d'un acte dans les discours de Pierre, Jean ou Jacques. Je citerai un exemple ou deux où un cas semblable s'était présenté. Une fois, si je ne me trompe, il s'agissait du présent contrat lui-même. Il est bien inutile de dire que je ne faisais pas partie de la députation à cette époque, mais je me rappelle qu'il fut question du sens qu'il fallait donner à la clause mentionnée par le représentant d'York-est (M. Maclean) et stipulant qu'avant l'expiration d'un certain délai aucune voie ferrée ne pourrait être construite au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique. En parlement, quelqu'un avait demandé ce que signifiait cette clause. Je ne crois pas me tromper en disant qu'un homme très en vue, sans attache de parti dans la Chambre, l'honorable Wm McDougall, avait déclaré qu'il considérait cette clause comme très importante, et qu'il désirait qu'on la lui expliquât. Sir John Macdonald avait alors répondu qu'elle ne pouvait s'appliquer qu'aux Territoires du Nord-Ouest qui étaient sous la dépendance du gouvernement et le contrôle du parlement, mais qu'elle ne pouvait affecter la province du Manitoba ; il avait alors employé cette phrase devenue légendaire : "Vous ne pouvez pas tenir le Manitoba en laisse." Malgré cela, quand, quelques années plus tard, la province du Manitoba, se fiant à cette interpellation, voulut accorder des chartes à des compagnies de chemin de fer se rendant aux Etats-Unis, on nous apprit malgré l'assurance donnée par sir John Macdonald, que ce n'était pas là le véritable sens du contrat qui devait être interprété d'après sa teneur et non de la manière indiquée par sir John Macdonald ou par toute autre personne.

M. OLIVER : Puis-je intervenir pour suggérer une variante ? Le gouvernement de sir John Macdonald en désavouant les actes constitutifs des compagnies de chemin de fer adoptés par le Manitoba ne s'est pas basé sur l'interprétation du contrat, mais sur une question d'opportunisme.

Le MINISTRE DES FINANCES : Et je crois que le gouvernement de sir John Macdonald a décidé qu'il ne pouvait pas admettre la prétention du Manitoba avant d'obtenir le consentement de la Compagnie du Pacifique.

M. MACLEAN : Voilà la véritable solution du problème.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela corrobore ce que j'ai dit ; ce n'est pas dans les déclarations de sir John Macdonald, mais dans l'acte du parlement qu'il faut chercher le sens d'une loi.

Je puis citer à l'honorable député un autre exemple tiré d'une affaire qui lui est inconnue et qui se rattache aux annales de ma propre province. A cette époque, un avocat habile qui fut plus tard premier ministre du Canada, le regretté sir John Thompson, occupait le poste de Procureur général. Le contrat avait été signé avec une compagnie de chemin de fer ; ce sont les contrats de cette nature qui donnent surtout naissance à des difficultés. Il s'est agi de l'interprétation d'une certaine clause. Sir John Thompson, sans s'y arrêter, attribua un certain

sens à cette clause. La Chambre et le public acceptèrent cette opinion. Quelques semaines plus tard, sir John Thompson, à titre de Procureur général, eut à interpréter cette disposition et il ne lui donna pas le même sens qu'en premier lieu, mais le sens que, selon lui en tant qu'avocat, comportait la teneur du statut. Pourtant personne ne prétendit que l'acte devait signifier autre chose parce que sir John Thompson l'avait déclaré en parlement. Eh bien, je crois que la présente question est si claire, que moi-même, simple profane, je puis la résoudre sans hésiter. Il ne s'agit pas de dire si le contrat signé avec le Pacifique Canadien est avantageux ou s'il ne l'est pas, ni même de nous prononcer sur les griefs de la population du Nord-Ouest, quelques sympathies que nous ressentions pour le représentant d'Alberta. Ce n'est pas là la question que nous sommes appelés à trancher ce soir.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Est-ce que l'honorable ministre ne sympathise pas aussi avec le représentant de Lisgar (M. Richardson) ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Quelqu'un a dit ce soir que c'était un socialiste ; et le premier ministre a parlé du socialisme de manière à blesser ce distingué socialiste qu'est le député d'York-est (M. Maclean) qui se dit socialiste en un certain sens. Le premier ministre n'a pas objecté au socialisme bien entendu. Il peut y avoir un socialisme légitime ; mais c'est aux principes socialistes que contient le présent bill qu'objecte le premier ministre, ce bill qui demande que nous, l'une des parties contractantes, interprétions ce contrat à notre avantage et au détriment de l'autre partie. Voilà le socialisme que ce parlement n'a jamais approuvé.

M. KENDALL : Ce n'est pas là du socialisme.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami du Cap-Breton qui, je le crois, professe un socialisme bien entendu exprime sans tarder son dissentiment. Or, je le répète, il ne nous appartient pas d'examiner ce soir si le contrat a été avantageusement préjudiciable ni ce qu'en pensait M. Blake on tout autre ; nous ne sommes pas non plus appelés à dire si le Nord-Ouest a aujourd'hui raison de se plaindre. Nous n'avons qu'à trancher la question de savoir si le parlement doit intervenir ou s'il doit laisser aux cours de justice le soin d'interpréter le contrat. Je crois que le représentant d'Alberta a beaucoup contribué à nous faire voir la question sous son vrai jour. Si j'étais juge en chef de la cour Suprême du Canada, je serais porté à partager son opinion ; mais aucun de nous n'exerce les fonctions de juge de ce tribunal. S'il est une chose que nous sommes unanimes à reconnaître c'est que l'interprétation des contrats est du ressort des tribunaux et non du parlement ; même lorsque ce dernier n'est pas partie au contrat. Mais nous proposer d'interpréter un acte au détriment de l'autre partie, quand nous sommes l'une des parties contractantes ! Assurément l'honorable député de Lisgar n'insistera pas davantage. J'approuve tout ce que mon collègue, le ministre de l'Intérieur a dit de l'inviolabilité des conventions. Que le bruit se répande un jour à l'étranger que le parlement du Canada s'arrogera le droit d'interpréter ses contrats lui-même au lieu de laisser ce soin aux tribunaux du pays, et je ne crains pas de dire que, dès lors, ce parlement inspirera si peu de confiance qu'il ne sera plus possible d'emprunter un seul dollar pour des fins d'utilité publique.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je crois que les quelques observations de l'honorable ministre nous fournissent le motif le plus plausible d'adopter ce bill. Il a avancé que les tribunaux ne devront pas prendre connaissance des débats qui ont eu lieu ni du sens qu'on attribuait au contrat lors de sa passation. Or, je rappellerai au ministre qu'il ne s'agit pas ici d'un arrangement verbal. On ne s'est pas contenté de discuter l'affaire entre les membres d'un côté à l'autre de la Chambre et le syndicat mais le contrat a été couché par écrit dans les " Débats " où on peut encore le lire. L'honorable ministre lui-même ne prétendra pas, du moins je ne le crois pas, qu'il ne renferme pas quelque ambiguité, du moins quant à cette clause. Il ne prétendra pas qu'il est indiscutable que le délai n'a pas commencé à courir de la date du contrat. Cela, le Solliciteur général l'a prétendu, et, au meilleur de ma connaissance, il a été le seul à faire cet aveu.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quel aveu ?

M. RICHARDSON (Lisgar) : Qu'on ne saurait prétendre que le langage dont on s'est servi signifie que les vingt ans ont commencé à courir de la ratification du contrat.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Indubitablement.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je prétends qu'il est facile, à un profane du moins, de saisir le sens de cette clause ; et les nombreux députés des deux partis qui ont adressé la parole lors de l'adoption de ce contrat en comprenaient le sens. Le Solliciteur général, ou tout autre avocat, est-il aujourd'hui en mesure de dire que ces députés ne l'ont pas compris, ou que son opinion ou l'opinion de toute autre personne vaut mieux que celle des députés qui faisaient partie de la Chambre lors de l'adoption de ce contrat, des députés qui ont ouvertement déclaré—j'ai cité leurs paroles—qu'à leur avis les vingt années commenceraient à courir de la date de la ratification de l'arrangement ?

Si le ministre des Finances a raison de dire que les tribunaux ne devront pas prendre connaissance de l'arrangement intervenu à cette époque, non pas d'une entente verbale mais d'une convention claire, couchée par écrit, pourquoi n'adopterions-nous pas ce soir un statut déclaratoire de l'intention du législateur ? Quant à moi, en tant que représentant du Nord-Ouest, je n'entends pas courir aucun risque dans cette affaire, ni confier aux cours de justice le soin d'interpréter cette clause. De concert avec le député d'Alberta, je prétends que l'intention du parlement est claire. Celui-ci est souverain, bien au-dessus de toute cour Supérieure ou même de tout comité judiciaire du Conseil privé ; qu'il déclare donc ce soir quelle a été l'intention du législateur. Qu'il protège les droits acquis de la population. Mais quoi, on nous parle du monstrueux projet d'intervention dans les droits inviolables des actionnaires. Quand ces obligations ont été vendues, les acquéreurs pouvaient examiner le contrat. Si c'étaient des hommes entendus, ils avaient les articles du contrat sous les yeux. Ayant acheté les obligations après avoir pris connaissance du contrat, ils doivent supporter les conséquences de leur conduite. Le devoir de la Chambre n'est pas de protéger les actionnaires de Hollande et des autres pays mais de prendre soin des intérêts du public, et c'est pour la défense de ces intérêts que nous élevons la voix ce soir.

Je ne crains pas d'être appelé socialiste. Je suis fier d'être socialiste, si par là on entend un défenseur des intérêts de la population. A en juger parce que nous avons vu ce soir, je crois qu'un très petit nombre comprend ce que c'est que le socialisme. Qu'est-ce ? C'est la défense de l'intérêt public contre les particuliers ou les compagnies, c'est l'acquisition des franchises publiques et leur exploitation dans l'intérêt de la nation. Est-ce un crime ? Est-ce une chose dont il y ait lieu de rougir ? Je ne le crois pas. Quant à moi, je suis fier d'être traité de socialiste par le premier ministre, car je prends la défense des intérêts de la population contre les compagnie. La question se résume à ceci : Pourquoi ces patentes ne sont-elles pas émises immédiatement ?

M. MACLEAN : C'est bien là la question.

M. RICHARDSON (Lisgar) : J'ai dans mon pupitre une résolution rédigée depuis une semaine et que je me propose de présenter à la Chambre quand elle se formera en comité des subsides. Elle demande l'émission immédiate des patentes. J'ai entendu avec plaisir mon honorable ami d'Alberta traiter de monstrueuse la déclaration du premier ministre comportant que le délai de vingt ans doit commencer à courir de la date de l'émission des patentes.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai jamais dit cela.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je citerai un extrait d'un discours prononcé l'année dernière par l'honorable premier ministre :

Je ne suis pas prêt à dire que l'argument de mon honorable ami est juste, de même que je ne veux pas dire qu'il est erroné. Je crois cependant, que l'honorable député se trompe et que la concession ne date que du moment où la Couronne a accordé des lettres patentes.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez, écoutez.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Les lettres patentes ne sont pas encore émises et ne le seront peut-être jamais.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai dit que je n'étais pas prêt à me prononcer. Je n'ai pas prétendu que mon opinion était arrêtée ; c'est aux tribunaux à trancher la question.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je ne veux pas placer le premier ministre sur un terrain qu'il n'a pas choisi, mais on sait ce que parler veut dire. Il a déclaré qu'il croyait que le délai de vingt ans ne datait que du moment où la Couronne a accordé des lettres patentes. Jusqu'ici les lettres patentes n'ont pas été émises pour un seul acre des terres vendues par la compagnie. Dans quelle position se trouve l'honorable premier ministre au dire du député d'Alberta (M. Oliver). Le gouvernement est au pouvoir depuis cinq ans et les lettres patentes n'ont pas été émises. Même en acceptant les explications du premier ministre, l'administration n'en a pas moins laissé écouler cinq ans et, si les lettres patentes sont émises maintenant, la population de cette partie du pays devra néanmoins supporter ce fardeau pendant cinq ans ou plus.

Voici les considérations que je voulais soumettre au parlement. Mon honorable ami le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) n'est pas enclin à sympathiser avec moi et le Solliciteur général déclare que je ne suis pas sincère, selon lui. Si le ministre des Finances n'a pas de sympathies pour moi, c'est parce qu'on m'a traité de socialiste.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne vous ai pas blâmé.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je crois avoir au moins le mérite de m'être efforcé à chaque session de faire ce que je pouvais dans cette Chambre. Quel intérêt ai-je en jeu ? Ai-je tort ou raison ? Quand les contribuables de ce pays paient—et si l'on adopte l'interprétation du premier ministre et qu'on n'émette pas de lettres patentes, ils seront toujours tenus de payer—des taxes doubles pour les écoles, les chemins, les ponts et pour d'autres fins, est-il juste de tolérer plus longtemps un tel état de choses? Je dois dire,—et je suis heureux de voir que la Chambre m'écoute—que nous ne devons pas traîner plus longtemps cette affaire en longueur. Le public ne se laissera pas jouer davantage. Inutile de dire que l'af-

faire sera soumise aux cours de justice. Je n'y consentirai pas. Peu importe, je le suppose, le gouvernement fera à sa guise quand même. Je suis ici l'écho de 50,000 à 60,000 électeurs, le représentant du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et je déclare que la population surveille de près la conduite de l'administration dans cette affaire, et qu'elle tiendra le présent gouvernement responsable si elle est obligée de payer constamment double taxe afin de permettre à cette grande compagnie, qui a déjà reçu des millions, qui a reçu des terres d'une valeur de $75,000,000, de rançonner à jamais la population de ce pays comme elle l'a fait et comme elle continuera de le faire, à moins que le gouvernement n'intervienne. La question est grave et je souhaite ardemment que le gouvernement revienne sur la décision qu'il a prise de renvoyer la deuxième lecture de ce bill à six mois.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : J'approuve entièrement le bill maintenant soumis à la Chambre. S'il doit être entendu ici ce soir, que les colons s'établissent dans les Territoires du Nord-Ouest et remplissent leurs obligations tandis que cette puissante compagnie, propriétaire des voies ferrées et des terrains avoisinants est exempte de payer les taxes, nous ferions mieux, je crois, de rappeler d'Europe nos agents d'immigration, car je suis convaincu que bien peu d'immigrants viendront s'établir ici, se soumettre à la corvée et aux autres devoirs des colons pour le plus grand profit de ces riches compagnies. Il est temps de bien comprendre cette vérité. Le gouvernement, au lieu de repousser cette mesure en demandant que la deuxième lecture n'aie lieu que dans six mois, devrait l'étudier sérieusement et voir si elle n'a pas quelque bon côté. Je crois que ce bill a du bon; aussi je lui donnerai mon appui.

M. LEIGHTON G. McCARTHY (Simcoe-nord) : Après le discours enflammé du représentant de Lisgar (M. Richardson). Je crois nécessaire de présenter quelques observations relativement à ce projet de loi. Si on avait proposé à la Chambre d'abaisser les tarifs de fret, de remédier à une injustice causée par le Pacifique Canadien aux Territoires du Nord-Ouest, j'aurais été enclin à abonder dans le sens des remarques de l'honorable ministre ; mais je ne saurais comprendre comment, au nom du sens commun, il peut justifier ses dernières observations, s'il faut juger son bill en attribuant aux mots leur sens ordinaire. Il s'agit de décider si le parlement du Canada interprétera un statut purement confirmatoire, qui n'est pas en réalité un acte explicatif d'un autre, comme il a cherché à nous le faire croire de concert avec le représentant d'Alberta (M. Oliver), mais bien un statut interprétatif d'un contrat signé entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du Pacifique, contrat qui ne pouvait entrer en vigueur qu'après avoir été ratifié par le parlement. Or, le député de Lisgar—voilà ce qui m'a semblé le plus déplacé et le plus faux—a dit que les députés des deux côtés de la Chambre ont déclaré quel sens ils attachaient à cette clause du contrat. Qu'est-ce que cela importe à l'interprétation judiciaire, légitime, véritable, de cette clause ? Nous ne connaissons pas, nous ne pouvons pas connaître ce qui s'est passé au cours des négociations entre le gouvernement et l'autre partie qui était, dans le cas qui nous occupe, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Serait-il légitime de notre part d'interpréter ce contrat même dans le sens qu'on lui attribuait lors du débat qui eut lieu dans cette enceinte, quand nous ne sommes pas en mesure de connaître les prétentions de l'autre partie ? Cela serait évidemment injuste, car on ne peut pas dire, bien qu'on allègue que la compagnie a eu parfois des représentants sur le parquet de la Chambre, qu'elle y était représentée de manière à faire connaître au public quelles étaient ses opinions lorsque le parlement en est arrivé à la décision exprimée par la teneur de cette clause ou contrat. Si nous envisageons sa proposition abstraction faite des circonstances, comme l'a demandé le député de Lisgar dans sa péroraison, est-il juste d'interpréter ce contrat en tenant compte de la discussion qui s'est engagée entre les chefs ou les membres de l'un ou l'autre parti ? J'approuve en grande partie la conduite du représentant de Lisgar. Je lui sais gré des efforts répétés qu'il a faits pour protéger la population des Territoires du Nord-Ouest. Je crois que celle-ci a des griefs au sujet des tarifs de fret, au sujet de cette question même qui a été mêlée au débat, et que le Pacifique Canadien devrait être obligé de payer des taxes pour ces terres qui lui ont été octroyées il y a vingt-un ans et qui lui ont servi à emprunter ; mais la question se résume à ceci : Est-ce qu'un contrat conclu entre les parties, le gouvernement du Canada et la Compagnie du Pacifique, doit être interprété par l'une des parties en l'absence de l'autre, sur présentation d'une requête qu'on pourrait appeler dans le langage du palais, une requête ex-parte ? On ne nous demande pas, comme le prétend le député d'Alberta, de modifier un statut, car ce n'est pas la position que le député de Lisgar a prise ou celle qu'il pouvait prendre. S'il s'agissait de modifier un statut, ce serait autre chose. Mais il nous demande d'interpréter un contrat que le parlement a ratifié il y a vingt ans. La question nous est présentée sous un tout autre jour. Par conséquent, en ma qualité d'avocat, je suis tenu de déclarer que je ne voudrais pas consentir à interpréter le statut, et à me prononcer entre une compagnie et le gouvernement, ou entre deux parties en l'absence de l'une.

Je suis de plus forcé d'en arriver à cette conclusion en présence de l'offre du gouvernement, de défrayer les dépenses qu'entraî-

nerait l'interprétation du statut par les tribunaux. On dira peut-être qu'il est naturel qu'un avocat approuve une décision semblable qui est de nature à amener de l'eau à son moulin, mais, s'il est vrai qu'il faut que les avocats gagnent leur vie, ce n'est pas cette raison qui me porte dans la présente occurrence à appuyer cette proposition. Mon honorable ami (M. Maclean) dit : Cette attitude peut convenir à un avocat mais non à un homme d'Etat dont le devoir est de redresser les griefs du public. Il y a du bon dans ce que dit l'honorable ministre, mais le moment est-il propice pour faire ce qu'il suggère ? Le parlement du Canada peut-il sans baisser dans l'estime publique adopter la mesure que présente l'honorable député (M. Richardson) ; peut-il interpréter ce contrat en sa faveur en l'absence des autres parties au contrat ? On nous donne un tribunal compétent à interpréter ce contrat, et, si nous nous arrogions le droit d'interpréter celui-ci, nous ferions ce que n'a jamais fait aucune législature anglaise.

Comme l'a fait observer l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), il semble bizarre de notre part de parler d'interpréter cette clause, quand on a mêlé tant de considérations étrangères à l'examen de la simple question suivante : Interpréterons-nous, oui ou non, un contrat passé il y a vingt ans et ratifié par le parlement du Canada. On nous parle des deniers que nous devons débourser par suite de la passation de ce contrat, on nous dit que celui-ci était désavantageux, qu'il n'aurait jamais dû être conclu. Qu'est-ce que cela importe à la question qui est sur le tapis? Je déclare, M. l'Orateur, qu'envisageant le bill en lui-même, abstraction faite de toutes les considérations fausses et étrangères dont on a parsemé le débat, je suis forcé d'appuyer la motion demandant que la deuxième lecture soit remise à six mois. Si j'agis ainsi, c'est que je ne crois pas que nous puissions sans nous discréditer et sans nuire à la bonne renommée du Canada nous arroger le droit d'interpréter aucun contrat auquel nous sommes partie.

M. C. B. HEYD (Brant-sud) : Je ne suis pas entièrement satisfait de la tournure qu'a prise ce débat ce soir. Je n'approuve pas l'attitude de l'auteur de cette mesure (M. Richardson). Je ne crois pas qu'il représente le socialisme véritable en cherchant à commettre une injustice, et il nous paraît évident à nous, Anglais comme Français, que dans cette affaire nous ne pouvons pas être les juges, les jurés et les témoins.

Il y a deux manières d'envisager cette question, mais il est une chose évidente c'est qu'on devrait prendre sans tarder quelque mesure pour trancher la difficulté. On devrait à la première occasion mettre fin à ces atermoiements incessants au sujet d'une question intéressant si vivement une grande partie de la population du Canada. C'est pourquoi je déclare que le renvoi à six mois de la deuxième lecture ne fera pas disparaître les griefs dont se plaint la population. Tout en n'admetant pas qu'il appartienne au gouvernement d'interpréter cet arrangement, je crois que c'est le devoir de celui-ci de le faire interpréter par les tribunaux, et sans plus de retards. Je ne crois pas que le pauvre colon auquel on a persuadé de s'établir sur une terre dans le Nord-Ouest doive se charger de mettre l'affaire en branle, tant qu'il aura des risques à courir. Si personnellement j'étais partie à ce contrat et si je m'apercevais qu'un retard mettrait mes droits en jeu, je saisirais la première occasion qui s'offrirait afin de me rendre compte de la situation et d'obtenir un arrêt des tribunaux. Le devoir incombe à quelqu'un constitué en autorité dans l'état de faire trancher cette question au plus tôt.

Je suis dans l'obligation de me prononcer contre ce bill dont le principe est faux, malhonnête, injuste. Mais si nous sommes tenus de voter en faveur de l'amendement qui nous débarasse de cette affaire pour six mois, j'espère que le gouvernement se chargera de la tâche qui lui incombe en tant que l'une des parties contractantes de tirer la situation au clair afin de faire rendre justice à la population lésée de l'extrême ouest.

M. OLIVER : Pour éclairer la députation, je désire expliquer un point controversé.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Oliver) peut donner une explication de nature personnelle mais il ne peut pas soulever une question qui entraînerait un débat.

M. OLIVER : Je veux simplement lire un article pour élucider un certain point et je demande pour cela la permission de la Chambre.

M. l'ORATEUR : Cela est permis à l'honorable député, si la Chambre est unanime à donner son consentement.

M. OLIVER : Concernant le droit de prelever des cotisations sur les terres pour lesquelles il y a eu des inscriptions d'établissement de famille et avant l'émission des lettres patentes, je lis à l'article 2 du chapitre 101 des Statuts revisés du Manitoba, 1891, vol. 2 :

> Les terres de la Couronne ainsi occupées, soit à la suite d'un achat, d'une inscription d'établissement de famille ou de préemption, et les terres pour lesquelles des lettres patentes n'ont pas été émises appartenant à Sa Majesté ou étant en sa possession, qui seront dorénavant ou qui ont pu être jusqu'ici vendues ou l'objet d'une promesse de vente en faveur d'une personne ou d'une compagnie ou qui pourront être délimitées comme concession gratuite, établissement de famille, ou préemption, seront sujettes au paiement des taxes à compter de la date de l'inscription de cet établissement de famille ou de cette préemption, délimitation, vente ou concession gratuite.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : M. l'Orateur, je connais trop bien les sentiments de la population du Nord-Ouest dans cette affaire et l'intérêt et les appréhensions qu'ex-

cite cette question d'exemption des taxes pour envisager cette mesure à la légère.

Je regrette de voir qu'un bill aussi important a été rédigé de telle manière que la Chambre ne peut pas l'appuyer. Avant de voter pour ce bill, un membre du parlement doit d'abord refuser de reconnaître le principe fondamental du gouvernement responsable. On nous demande de modifier un statut, adopté en 1881 à la demande d'un gouvernement auquel le peuple a conservé sa confiance jusqu'en 1896. En 1881, le parti libéral qui était dans l'opposition a blâmé cette clause. L'opposition d'alors et l'administration du jour ont considéré cette clause comme souverainement injuste, et nous avons droit de nous attendre que le gouvernement qui représente le public protègera les droits de la population. Je puis dire que les habitants du Nord-Ouest appréhendent qu'on ne prenne pas soin de leurs intérêts. J'aimerais voir suivre une ligne de conduite qui rétablirait la confiance parmi la population de l'ouest, et le gouvernement dire à cette puissante compagnie : Vous aurez tout ce que vous accorde cette clause d'exemption ; vous aurez votre livre de chair, mais pas un goutte de sang. Je ne comprends pas pourquoi on a parlé des socialistes dans ce débat et relativement à ce bill. J'ai trop de confiance dans les tendances socialistes de l'époque pour aimer les voir ridiculiser en aucune façon, et je ne vois rien dans les progrès que le socialisme a faits dans la législation qui soit de nature à le mêler à un bill semblable à celui-ci. Prenez les pays les plus socialistes, l'Angleterre et la Nouvelle-Zélande, et vous constaterez que toutes les mesures socialistes qui ont été adoptées ne sont aucunement la négation de la responsabilité des représentants du peuple, qu'elles ne sont aucunement en antagonisme avec les principes bien établis des lois françaises. Quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé ont parlé du contrat signé avec la compagnie du Pacifique comme s'il s'agissait d'un statut ordinaire qu'on pouvait modifier à chaque session, mais il n'en est rien. Quand l'acte a été adopté, le contrat a été conclu et je ne vois pas que ce parlement ait le droit d'intervenir dans l'interprétation de ce contrat avant qu'il n'ait été référé aux tribunaux.

M. WALTER SCOTT (Assiniboia-est) : Je n'entends pas donner un vote muet dans cette affaire, vu surtout que le sens commun m'empêche de suivre mon penchant. Naturellement et politiquement, je serais enclin à appuyer le bill soumis à la Chambre, mais le bon sens m'empêche d'approuver les principes énoncés dans le bill dont l'un des paragraphes se lit comme suit :—

Et considérant qu'il appert, d'après les débats qui ont eu lieu lorsque le dit contrat était soumis au parlement, que l'intention était que cette exemption ne devait pas courir pendant plus de vingt ans à compter de la date du dit contrat.

M. PUTTEE (Winnipeg).

J'approuve presque tout ce qu'ont dit mes amis d'Alberta (M. Oliver) et de Lisgar (M. Richardson) concernant cette affaire, et je ne partage aucunement les sentiments exprimés par les différent députés ministériels qui ont adressé la parole ce soir et par les autres députés qui ont insisté sur l'inviolabilité des contrats. Cela provient, peut-être, de ce qu'ayant vécu très longtemps au Nord-Ouest et connaissant si à fond la condition des colons de cette partie du pays, j'ai une vision trop claire des injustices dont ils souffriraient, si les prévisions du solliciteur général se réalisaient et si les cours de justice décidaient que la période d'exemption ne doit commencer à courir que de la date de l'émission de lettres patentes. Je crois pourtant que le bill est inutile et que l'affaire devrait être référée aux tribunaux. Si ceux-ci décident que la période d'exemption ne commence à courir que de la date de l'émission des lettres patentes, je serai prêt si je fais encore partie de cette Chambre à me prononcer en faveur de la négation de cette condition du contrat, parce qu'elle soumet les colons à une injustice trop grave et qu'elle accorde à la compagnie des profits auxquels n'avait jamais songé le parlement. Si le bill soumis à la Chambre décrétait, comme le bon sens le veut, que la période d'exemption a commencé à courir dès que la compagnie a pris possession des terres, je serais disposé à l'appuyer.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Si vous croyez que la Chambre accepterait cette proposition, je consentirai à modifier le bill en ce sens.

M. SCOTT : Si l'honorable député modifie son bill en ce sens, je l'appuierai avec plaisir. Il me paraît déraisonnable de soutenir que la période d'exemption mentionnée dans la contrat du Pacifique pouvait commencer à courir avant que la compagnie ne commençât à jouir de ce privilège, ce qu'elle ne pouvait certainement pas faire avant d'entrer en possession des terres. J'ai entendu avec plaisir l'éloquent discours du député de Lisgar et j'ai lu très attentivement celui qu'il a prononcé sur le même sujet, dans cette Chambre, l'an dernier. Ces deux discours sont de nature à convaincre n'importe qui que le débat qui eût lieu en parlement lors de la passation du contrat démontre à l'évidence que dans l'intention de celui-ci, la période d'exemption devait commencer à la date de la signature du contrat, le 15 février 1881 ; et j'avoue que j'ai été fort surpris, après être allé à la bibliothèque et avoir pris connaissance des débats qui eurent lieu dans le temps, de constater qu'il en était autrement. Il est regrettable, je crois, que des discours prononcés par des membres responsables de cette Chambre soient de nature à induire en erreur d'autres députés, comme cela a eu lieu pour le représentant de Grey-est (M.

Sproule), d'après l'aveu qu'il en a fait ce soir. Je crois qu'il est déplorable que les membres de la députation et la population de ce pays, soient induits en erreur par des discours tombés de la bouche de députés responsables et disséminés par tout le pays.

M. RICHARDSON (Lisgar) : M'accuseriez-vous de faire des citations tronquées des Débats ?

M. SCOTT : Je ne porte pas d'accusation, mais je demande à la Chambre si on ne croirait pas, à en juger par le discours que l'honorable représentant de Lisgar a prononcé la session dernière et ce soir même, que la citation qu'il a faite de cette partie du discours de l'honorable Edward Blake tend à faire croire que, de l'avis de cet homme d'Etat, la période d'exemption commençait le 15 février.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Le Globe a fait la même citation dans le même but au cours de la session dernière.

M. SCOTT : Je vais me permettre de citer une seule phrase du discours de l'honorable Edward Blake telle qu'elle apparaît dans les Débats ; c'est précisément cette phrase que l'honorable député de Lisgar a omise dans la citation qu'il a faite du discours de M. Blake pendant la dernière session. La voici:

Ces terres, M. l'Orateur, seront donc exemptes de taxes durant le long délai de vingt années ; ce délai de vingt années commence au moment ou les terres sont acquises et sera par conséquent de plus de vingt ans à compter de ce jour. Il sera peut-être en moyenne de vingt-cinq années.

Ceci démontre péremptoirement que, selon l'honorable Edward Blake, la période d'exemption ne datait pas de la signature du contrat. Il y a tout lieu de croire que ce raisonnement n'était pas juste, que si cette assertion n'établissait pas le point faible du marché, quelque membre du gouvernement aurait rappelé le chef de l'opposition à l'ordre. Voici ce que disait M. Ives, membre du parti conservateur ; il ne faisait pas alors partie du gouvernement, mais les lignes qui suivent font voir comment il envisageait le contrat :

On dit qu'elle (la compagnie) peut, même si elle y a droit, ne prendre possession des terres du gouvernement que lorsqu'elle aura trouvé l'occasion de les revendre, et prolonger ainsi indéfiniment cette période d'exemption. Le gouvernement possède sans doute le pouvoir de contraindre ces messieurs à prendre possession des terres dès qu'ils y ont droit.

Ces deux citations, M. l'Orateur, et, en réalité, le débat tout entier que j'ai lu me portent à croire que, dans l'intention du parlement, cette période d'exemption devait commencer du jour où la compagnie aurait acquis ses titres aux terres et en aurait pris possession. Tel étant le cas, et le bill stipulant que la période d'exemption a commencé le 15 février 1881, alors que la compagnie n'avait pas encore construit un seul mille de chemin, qu'elle n'avait pas encore acquis le droit à un seul acre de terre, il m'est impossible, en me guidant d'après les principes du sens commun, d'accorder mon appui à cette mesure.

La Chambre vote sur l'amendement du premier ministre :

POUR :

Messieurs

Archambault,	Legris,
Bazinet,	Lemieux,
Bernier,	Lennox,
Bickerdike,	Lewis,
Blain,	Logan,
Bourassa,	Lovell,
Bourbonnais,	Loy,
Broder,	Macdonald,
Bureau,	MacLaren (Huntingdon),
Calvert,	MacLaren (Perth),
Cargill,	McCarthy,
Champagne,	McCoII,
Clare,	McCool,
Copp,	McCreary,
Davies (sir Louis),	McEwen,
Davis,	McGugan,
Demers (Lévis),	McIsaac,
Demers (Saint-Jean),	Malouin,
Dugas,	Marcil (Bagot),
Dyment,	Marcil (Bonaventure),
Erb,	Martineau,
Ethier,	Matheson,
Fielding,	Meigs,
Fisher,	Mignault,
Fitzpatrick,	Morin,
Flint,	Morrison,
Fortier,	Parmelee,
Fortin,	Paterson,
Gallery,	Prior,
Galliher.	Puttee,
Gauvreau,	Reid (Restigouche),
Geoffrion,	Roche (Halifax),
German,	Ross (Ontario),
Gilmour,	Ross (Victoria),
Girard,	Scott,
Gould,	Sifton,
Gourley,	Simmons,
Guthrie,	Smith (Vancouver),
Henderson,	Smith (Wentworth),
Heyd,	Sproule,
Holmes,	Stephens,
Horsey,	Talbot,
Hughes (Victoria),	Tarte,
Hyman,	Taylor,
Johnston (Cap-Breton),	Thompson,
Kaulbach,	Tisdale,
Kendall,	Tolmie,
Lang,	Tolton,
Laurier (sir Wilfrid),	Tucker,
Laurier (L'Assomption),	Turcot,
Lavergne,	Turgeon, et
LeBlanc,	Wright.—104.

CONTRE :

Messieurs

Johnston (Cardwell),	Richardson (Lisgar),
Maclean,	Robinson (Elgin),
McGowan,	Roche (Marquette),
Oliver,	Sherritt.—8.

La motion est adoptée.

Sur proposition du premier ministre, la séance est levée à 12.05 heures du matin, vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 8 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, du Yukon et du Pacifique.—(M. Oliver.)

Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.—(M. Calvert.)

Bill (n° 50) concernant la Société Canadienne d'assistance mutuelle.—(M. Sutherland, Essex.)

Bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie Clergue de fer et d'acier nickelé du Canada.—(M. Dyment.)

Bill (n° 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver à l'Ile Lulu.—(M. Maxwell.)

Bill (n° 53) concernant la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).—(M. Britton.)

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Fort Qu'Appelle.—(M. Douglas.)

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior et de Pontiac.—(M. Lemieux.)

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—LE DISCOURS DU TRONE.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Voici un message de Son excellence le Gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture de ce message, lequel est comme suit :

MINTO.

Messieurs de la Chambre des communes :

J'accuse réception de l'adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la présente session, et je compte avec confiance sur l'assurance que vous me donnez que vous étudierez avec le plus grand soin les mesures qui vous ont été soumises.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 7 mars 1901.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, le très honorable premier ministre voudrait-il nous donner une idée de la date probable à laquelle seront présentés les projets de loi du gouvernement ? Il y a environ une semaine, l'on a annoncé, je crois, que le gouvernement avait encore plusieurs projets de loi à présenter.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que tous les projets de loi que j'ai mentionnés l'autre jour ont été présentés. Le seul à présenter est le projet de loi relatif à la monnaie.

SUBSIDES—CONTRAT PASSE AVEC LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire donner avis que sur la motion demandant la formation de la Chambre en comité des subsides, mardi prochain, je proposerai la résolution suivante en amendement :

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre les mesures que lui permet la loi pour obtenir de la cour Suprême une décision expliquant clairement le sens de la clause du contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, clause qui exempte de taxes les terres concédées à la compagnie ; et que l'émission de lettres-patentes pour les terres gagnées par des compagnies de chemins de fer devrait se faire avec toute la diligence possible.

PRIMES SUR LE FER ET L'ACIER.

M. AULAY MORRISON (New-Westminster) : Avant que la Chambre se forme en comité, M. l'Orateur, il y a une question que je désire signaler à l'attention du gouvernement, surtout à l'attention du ministre des Finances (l'honorable M. Fielding). C'est au sujet de la loi relative aux primes sur le fer et l'acier contenue dans les statuts de 1896, 1897 et 1899. La loi de 1897 relative aux primes, stipule qu'une prime sera accordée sur les lingots d'acier, les barres de fer puddlé et le fer en gueuse fabriqués au Canada, précisant les sommes par tonne auxquelles les producteurs d'acier auront droit. Cette loi fut modifiée en 1899, et le statut expose, avec beaucoup de détails, le chiffre de la prime que peuvent gagner ceux qui produisent le fer et manufacturent l'acier dans la Confédération du Canada. Il y a quelques jours, les journaux du pays ont publié le prospectus de la " Dominion Iron and Steel Company " de Sydney, Cap-Breton, signé par M. Maclean, gérant général de cette grande compagnie, et parmi les choses intéressantes mentionnées dans ce prospectus, je trouve les suivantes :

PRIMES DU GOUVERNEMENT.

Si la production des usines de la compagnie atteint le chiffre auquel on l'a estimée, en 1901, 300,000 tonnes de fer en gueuse et 60,000 tonnes d'acier en loupes, et, après cela, 400,000 tonnes de fer et d'acier par année, fabriqués avec du minerai étranger (Terreneuve), les primes à re-

cevoir du gouvernement canadien seront comme suit :

1901	$ 870,000
1902	2,075,000
1903	1,850,000
1904	1,450,000
1905	1,000,000
1906	625,000
1907	225,000
	$8,095,000

Pendant ces sept années, les primes que le gouvernement fédéral devra payer à la " Dominion Iron and Steel Company " s'élèveront à la somme totale de $8,095,000. Il n'est peut-être pas convenable de ma part, tenant compte des vastes ressources dont cette compagnie dispose, et des progrès énormes que fera probablement l'industrie de fer pendant les quelques années prochaines, il n'est peut-être pas convenable de ma part, dis-je, de supposer que ces primes seront vraisemblablement le double du montant indiqué ici. Or, M. l'Orateur, si nous étions restreints à payer des primes même à cette seule compagnie, à mon avis, la question serait assez grave, mais je vois que la " Cramp Ontario Steel Company " a aussi publié un prospectus, où elle nous donne une idée de ses espérances au sujet de cette grande industrie. Elle est aussi en mesure de gagner et gagnera des primes considérables. Puis il y a dans le pays d'autres grandes industries auxquelles s'applique cette loi. Je désire appeler l'attention du gouvernement sur ceci : c'est que le Canada paye un montant très élevé sous forme de primes, et j'aimerais savoir s'il est trop tard pour que le gouvernement prenne des moyens qui, tout en n'attaquant pas les droits acquis existants, empêcheront en même temps qu'il n'en soit créé d'autres en vertu de la loi. Il convient, sans aucun doute, d'accorder des primes aux industries dans certaines conditions ; c'est un système que les gouvernements ont adopté dans tous les pays civilisés de l'univers ; mais il me semble en même temps que, dans ces cas, il y a peut-être violation de ce principe. Ainsi, nous voyons par le prospectus de la " Dominion Steel and Iron Company " qu'elle a un capital d'environ $23,000,000, et parmi ses directeurs elle compte quelques-uns des principaux financiers du Canada, des Etats-Unis et de la Grande Bretagne, des hommes qui n'ont certainement pas besoin d'aide pour exploiter leurs industries.

Le gouvernement, à mon avis—et ce n'est pas trop tôt—devrait prendre en sa sérieuse considération cette question des primes sur le fer et l'acier. Il est possible que le volume d'affaires faites et la somme d'argent dépensée dans ces industries soient proportionnés aux primes que la population du Canada est obligée de payer à ces compagnies.

En appelant l'attention du gouvernement sur cette question, je ne veux pas excuser la violation de droits acquis que cette loi a pu créer. On a, sans aucun doute, adopté la loi dans le but d'aider aux industries de ce pays, qui luttent pour leur existence ; mais je ne crois pas que l'on puisse appeler la " Dominion Iron and Steel Company " ou l' " Ontario Cramp Steel Company " des industries luttant pour leur existence, auxquelles il faut une somme aussi considérable des contribuables du Canada pour leur permettre de gagner leurs dividendes.

J'aimerais beaucoup que le gouvernement nous donnât quelque assurance que les intérêts du peuple seront protégés sous ce rapport. C'est une question très importante, qui intéresse tous les contribuables canadiens. La somme que l'on paiera en primes doit être très forte ; dans les sept années, elle pourrait s'élever de $25,000,000 à $50,000,000. Je ne suis pas alarmiste, mais si l'on examine les états de ces compagnies, et si l'on tient compte de l'énorme quantité de produits que leurs usines réussiront probablement à mettre sur le marché, tout indique que le montant de la prime s'élèvera en tout cas à plus de $15,000,000 pendant les sept années.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Je ne devrais pas m'occuper, M. l'Orateur, de donner une réponse précise à la déclaration qui forme le point principal de l'interpellation de mon honorable ami, c'est-à-dire, si le parlement pourrait convenablement limiter le montant qui deviendrait payable en vertu de ces lois relatives aux primes. On a déjà examiné un peu la question, et je ne suis pas disposé à donner aujourd'hui de réponse qui engagerait le gouvernement en ce qui concerne sa ligne de conduite future. Naturellement, il est une chose que nous devons comprendre clairement : c'est que quand bien même la question de savoir jusqu'où il peut y avoir des droits acquis serait contestable, toutefois, si nous admettons que ces lois créent des droits acquis, nous devons respecter ces derniers.

Il y a dans les statuts du Canada, depuis un grand nombre d'années des lois relatives à des primes sur le fer et l'acier, et ces lois n'ont jamais contenu de restrictions relativement à la quantité de produits sur laquelle une prime serait payée. De fait, je crois que jusqu'ici la grande difficulté a été que les lois n'ont pas contribué à développer beaucoup l'industrie du fer et de l'acier.

Les observations de mon honorable ami, je le crains, pourraient presque nous permettre —bien qu'il pût y objecter—de tirer la conclusion que si cette industrie avait été exploitée d'après l'ancien système et n'avait fait au trésor que des demandes peu importantes, ce serait parfait ; mais que, vu qu'elle s'est développée sur une large échelle, c'est mal. Je n'aimerais pas accepter cette conclusion. Celui qui lance une compagnie, en publiant son prospectus, est peut-être porté à faire paraître les choses sous le meilleur jour possible, et s'il reçoit des avanta-

ges du gouvernement, il n'est pas probable qu'il les estime au-dessous de leur valeur. Je ne devrais donc pas m'alarmer beaucoup des énoncés encourageants faits dans le prospectus d'une compagnie organisée en vertu de ce système de primes.

Toutefois, il est bon de faire observer que la seule différence qui séparait les deux partis relativement à cette loi concernant les primes, était que bien que nous fussions disposés à payer $2 par tonne à cette compagnie du Cap-Breton sur le fer qu'elle pourrait produire ; mon honorable ami, qui dirigeait alors l'opposition, consentait volontiers à payer $3 par tonne, car, d'après lui, nous devions accorder le même traitement au minerai de fer de Terreneuve qu'au minerai de fer de la Confédération. Dans ce cas, nous aurions payé la pleine prime sur tout le fer produit au Cap Breton avec le minerai de Terreneuve, tandis qu'en réalité, nous le traiterons comme minerai étranger, ayant droit à recevoir seulement le minimum de la prime. Cependant, je ne suis pas très alarmé à ce sujet, quand bien même il nous faudrait payer une très forte somme en vertu de ce système. Nous admettrons peut-être que si l'industrie méritait de l'encouragement, elle méritait d'obtenir des succès, et de grands succès. Une chose certaine, c'est qu'on ne peut pas produire le fer et l'acier en quantités aussi considérables, soit au Cap-Breton, soit dans d'autres parties du Canada, sans qu'il y ait un énorme développement des affaires du pays, ce qui nous rapportera de très grands avantages, sous une forme ou sous une autre ; et c'est toujours pour nous une consolation. Il y a cette autre consolation, que quand bien même ce système nous obligerait de payer de fortes sommes d'argent, cela finirait bientôt, car lorsque nous avons établi l'échelle de primes nous avons déclaré qu'il était d'une importance vitale, d'après nous, que les primes fussent graduellement réduites aux termes de la loi même ; de sorte qu'après une période de cinq années, à dater du 1er juillet prochain, les primes cesseront d'exister.

En conséquence, si, pendant une courte période, nous étions obligés de payer même une somme considérable pour le développement de ces industries, nous aurions le plaisir de savoir, dans l'intervalle, que cette expérience doit avoir pour résultat d'augmenter énormément les affaires dans la Confédération, ce qui n'aurait probablement pas lieu sans cela, et que, si la prime doit être élevée, elle peut seulement continuer pendant cinq ans. Si, au bout de cette période, l'industrie du fer et de l'acier s'était considérablement développée—et mon honorable ami sait qu'elle sera exploitée non seulement au Cap-Breton, mais dans la province de l'Ontario, où l'on a l'intention d'établir des hauts-fourneaux d'une grande capacité—et si, pour obtenir ce résultat, il nous faut prendre de fortes sommes dans le trésor public, je ne suis pas sûr que nous le regrettions ; car nous aurions créé par toute la

Confédération de grandes industries, qui contribueraient énormément sans nul doute à accroître la prospérité de tout le pays.

L'honorable M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Lorsque l'honorable député de Westminster s'est levé pour parler du système des primes, j'espérais, M. l'Orateur, qu'au lieu de trouver à redire à ce système, il insisterait sur la nécessité qu'il y a de l'étendre, particulièrement dans la Colombie-Anglaise. L'honorable député habite cette province depuis longtemps, et il en connaît les immenses ressources. Il sait que la population de la Colombie Anglaise espère qu'il viendra un temps, qui n'est pas très éloigné, où nous aurons là-bas des hauts-fourneaux, et il doit savoir qu'il est impossible d'établir ces hauts-fourneaux sans primes. Je ne comprends pas pourquoi il se préoccupe tant du montant élevé que le Canada peut avoir à payer. Comme l'honorable ministre des Finances l'a fait remarquer, chaque fois que l'on paie un montant à titre de prime, cela ajoute considérablement à la richesse du Canada, car sur toute tonne de fer fabriquée, l'on paie une somme élevée pour gages et matière première. J'ai ici un extrait de journal, qui publie le compte rendu de la convention des chambres de commerce de la Colombie-Anglaise tenue à Greenwood. Voici une des résolutions adoptées à cette convention :

> Attendu qu'il n'y a aujourd'hui dans la Confédération aucun établissement pour l'affinage du plomb, et que les premières dépenses nécessaires à l'installation d'un matériel destiné à cette fin sont très grandes, cette association est d'avis que le gouvernement fédéral devrait encourager l'installation d'un matériel de ce genre au moyen d'une prime accordée pendant un certain nombre d'années, laquelle prime devait être de $5 par tonne sur tout le plomb venant du Canada fondu et affiné dans le pays.

C'est là une des résolutions adoptées par les chambres de commerce réunies à leur convention annuelle, et elle fait connaître les sentiments des hommes d'affaires de cette province. J'approuve absolument cette résolution, et je suis peiné de voir un député se lever ici pour chercher à porter la Chambre à croire que la population qu'il représente n'est pas en faveur du système de primes, mais qu'elle désire qu'au moins il soit surveillé avec soin, sinon entièrement abandonné. Laissez-moi dire que dans le cas même où l'on dépenserait des millions en primes, les travaux exécutés dans les hauts-fourneaux compenseraient amplement ces dépenses.

Dans la Colombie Anglaise, les hommes d'affaires demandent non seulement une prime sur l'affinage du plomb, mais ils espèrent que le gouvernement aidera à l'industrie de la construction des navires à Vancouver et à Victoria. En effet, nous espérons que le jour arrivera bientôt où le littoral du Pacifique sera le grand centre industriel de la Confédération.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Avant que l'on adopte la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, jaimerais faire observer que le gouvernement actuel, que ses principes libre-échangistes ont fait monter au pouvoir, a adopté le système de protection le plus absolu que l'on connaisse, celui qui consiste à donner des primes. Je ne ferai rien autre chose que de signaler l'inconséquence de la ligne de conduite qu'il suit en accordant une prime de $3 par tonne sur le fer en gueuse fabriqué avec du minérai canadien.

J'ai lu, il y a deux ou trois jours, le prospectus de la " Dominion Steel and Iron Company," dont les bureaux sont à Sydney, N.-E. Dans ce prospectus, publié pour engager les gens à prendre des actions, la compagnie dit qu'elle peut produire du fer en gueuse au coût de $5.50 la tonne. Et ce gouvernement libre-échangiste, ce gouvernement qui se propose le libre-échange comme fin, conserve dans les statuts une loi accordant une prime de $3 la tonne sur un article que l'on peut produire pour $5.50 la tonne. Cela réduira le coût à $2.50, je suppose, et vu quaujourd'hui les cotes du marché sont de $12 à $15 la tonne, la compagnie réalisera de très beaux bénéfices, et ce sera dû à ce que le gouvernement, qui s'est présenté devant les électeurs comme libre-échangiste, a changé son système politique et adopté la forme de protection la plus rigoureuse qui soit connue.

M. CHARLTON : Je demanderai à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) si nous devons comprendre qu'il combat le système qui consiste à accorder des primes pour la fabrication du fer au Canada?

M. WALLACE : J'ai toujours prétendu être un des plus ardents protectionnistes en ce pays, et, toujours, j'ai demandé une prime pour la protection du fer en gueuse et de l'acier, de sorte que ma position est différente de celle que les honorables membres de la droite occupent sous ce rapport.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

Edifices militaires à Ottawa—Nouveau magasin $25,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Ces travaux sont donnés à l'entreprise. Il s'agit du nouveau magasin sur le square Cartier, immédiatement en arrière de la salle d'exercices. Le coût en est de $50,745.

Travaux publics—Imputable sur le capital—Ports et rivières, Québec—Chenal du fleuve Saint-Laurent..... $419,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous demandons ce crédit pour continuer les travaux commencés depuis plusieurs années—pour un grand nombre d'années, je pourrais dire—dans le Saint-Laurent. On supposait que la profondeur du fleuve entre Québec et Montréal était de 27½ pieds. Mais en 1895 et en 1897, aussi, l'eau a baissé. En 1895, en novembre, pendant trois jours, l'eau a tellement baissé que la profondeur n'était plus que de 25 pieds et 10 pouces. On a alors jugé nécessaire d'adopter une nouvelle méthode.

Lorsque je suis entré en fonctions, je puis dire que le ministère n'avait pas d'outillage. En 1888, l'ex-gouvernement s'était chargé des travaux faits dans le chenal, travaux exécutés jusque-là par les commissaires du port, et avait pris l'outillage de ces derniers. Avant mon entrée au ministère, mon prédécesseur avait fait construire un nouveau dragueur, le Laval. Depuis, nous avons fait construire le Laurier, le Lady Aberdeen et le Lady Minto, et nous avons un autre dragueur en voie de construction, lequel sera terminé vers le premier juin.

On me permettra peut-être de dire, et cela à l'honneur de nos ouvriers canadiens, que les quatre dragueurs en dernier lieu construits sont, comme je le prétends, les meilleurs dragueurs du genre en Amérique. Il est possible que ce soit dire beaucoup, mais, j'en suis parfaitement sûr, j'ai raison de faire cet énoncé. Nous creusons aujourd'hui le chenal sur une largeur de 450 pieds, et nous en portons virtuellement la profondeur à 30 pieds.

Dans le cours de la dernière saison, qui est virtuellement la première pendant laquelle on a exécuté des travaux, nous avons creusé à une profondeur de 30 pieds sur une distance d'un peu plus de dix milles. Le ministère se propose de creuser tout le chenal sur la largeur et à la profondeur que j'ai mentionnées, et il reste environ cinquante milles à creuser.

Dans la dernière quinzaine, j'ai signé un contrat avec les " Polson Iron Works ", pour la construction d'un dragueur à succine, d'une capacité de 30,000 à 40,000 verges par jour. Il semble presque incroyable qu'un dragueur puisse faire autant d'ouvrage. J'ai vu un de ces dragueurs ; de fait, j'ai décidé de faire construire ce dragueur après un voyage que j'ai fait à New-York avec le sous-ministre, pour examiner des machines de ce genre. Nous espérons pouvoir compléter, durant la prochaine saison, les travaux d'approfondissement et d'élargissement du chenal. Il est possible que nous nous trompions de quelques mois ; toutefois, s'il n'y a pas d'accident, j'ai le ferme espoir que tous les travaux d'approfondissement et d'élargissement du Saint-Laurent, exécutés comme je viens de le faire connaître, seront complétés pendant la prochaine saison.

L'honorable M. PRIOR : Sur quelle distance ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Environ soixante milles, c'est-à-dire, cinquante milles jusqu'au Cap à la Roche, et dix milles dont les travaux sont déjà exécutés.

L'honorable M. HAGGART : A ce sujet, l'honorable ministre (M. Tarte) pourrait-il nous donner les chiffres relatifs aux travaux déjà exécutés et aux travaux encore à faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois avoir ces renseignements ici. Je ne voudrais pas dire que mes chiffres sont exacts, mais l'ingénieur en chef me dit que dans le lac Saint-Pierre, seul, la quantité est de 90,000,000 de verges cubes.

M. CLARKE : Quelle est la capacité des dragueurs aujourd'hui employés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La capacité des meilleurs dragueurs aujourd'hui employés—et ils sont employés nuit et jour—pourrait varier entre 7,000 et 8,000 verges cubes par jour. Mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Haggart) sait parfaitement que la capacité d'un dragueur dépend beaucoup de la nature du lit des rivières où on l'emploi à creuser. S'il frappe un caillou ou un endroit difficile, le dragueur, tout puissant qu'il soit, ne saurait faire autant de travaux que sur un fond mou. Dans le lac Saint-Pierre, les travaux se font sur un fond mou, et nous nous attendons à exécuter ces travaux avec le nouveau dragueur à succion, qui doit être complété vers la mi-août. Je dirai en passant que quatre des dragueurs que j'emploie aujourd'hui sont éclairés à la lumière électrique, de sorte qu'ils peuvent fonctionner la nuit aussi bien que le jour. Nous avons l'intention d'éclairer à la lumière électrique les nouveaux dragueurs que nous sommes à faire construire.

Les travaux que nous éxécutons maintenant ont soulevé plusieurs questions. Bien entendu, le principal but que nous nous proposons d'atteindre en approfondissant et en élargissant le Saint-Laurent est de permettre aux plus grands navires de remonter jusqu'à Montréal. Les hommes d'affaires de Montréal n'ont pas l'ambition de monopoliser le commerce de ce pays, mais la situation de Montréal est telle, qu'à moins que le commerce venant de l'ouest n'y soit amené, il est certain, je le crains beaucoup, qu'il ira aux ports américains. Deux et deux font quatre et ne sauraient faire cinq. Entre le port de Buffalo et le port de New-York, la distance est de 445 milles chemin de fer. Le chemin de fer construit par le " New-York Central " entre ces deux points est aussi uni que le plancher de cette salle. Ce chemin est tellement beau, que l'on peut attacher entre 75 et 100 wagons à une seule locomotive, qui traînera cet immense convoi jusqu'au terminus du chemin, dans la ville de New-York.

M. COCHRANE : En quoi cela concerne-t-il nos canaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'essaierai de vous le démontrer.

Comme nous le savons tous, le grain vient aux ports canadiens de l'ouest américain et de l'ouest canadien. Le commerce n'est régi par aucune loi ; il va où il trouve le mieux son compte. De Port-Colborne à Montréal, par eau, il y a 375 milles. Lorsque les travaux de Port-Colborne seront complètés, nous y aurons un port, ce qui nous manque aujourd'hui. Il est presque incroyable que nous n'ayons pas encore de port en cet endroit, et comment pouvons-nous nous attendre à ce qu'il y ait du commerce ? Il y a Buffalo d'un côté, avec un magnifique port parfaitement outillé, d'une profondeure de 22 pieds, avec un brise-lames, environ soixante élévateurs ; tandis que de notre côté, nous n'avons pas de port dont nous puissions nous servir. Comment le commerce peut-il passer par notre canal Welland pour se rendre à Montréal, quand les gros navires ne peuvent prendre de chargement, ni décharger leurs cargaisons, quand les gros navires ne peuvent pas entrer à Port-Colborne aujourd'hui ? Il ne faut pas songer à y faire entrer les navires, le port est de roche massive.

Les travaux de Port-Colborne seront complétés dans peu de temps pour accommoder le commerce ; mon ministère a passé un contrat pour la construction d'un brise-lames, et le ministère des Chemins de fer et Canaux continue les travaux du canal même ; puis quand nous aurons des commodités convenables, les gros navires qui transportent le grain et qui vont aujourd'hui à Buffalo, et qui doivent y aller parce qu'ils ne peuvent pas aller ailleurs, pourront alors venir dans nos ports canadiens prendre des chargements et décharger leurs cargaisons ; les transbordements auront lieu à Port-Colborne.

Que nous ayons 14 pieds d'eau—j'ai tout lieu de croire que nous avons 14 pieds—mais que nous ayons cette profondeur ou seulement 13 pieds, ou 13½ pieds, nous sommes certainement mieux partagés que nos amis américains avec leur canal Erié. Puis, notre système de canaux canadien, lequel se termine à Montréal, fera concurrence aux chemins de fer américains. Je ne tiens aucun compte du canal Erié. Il est aujourd'hui un peu plus grand qu'un petit fossé ; si je puis m'exprimer ainsi sans blesser les susceptibilités, je dirai qu'il n'est plus de notre époque, et qu'il ne saurait sous aucun rapport lutter avec le grand réseau de chemins de fer américains, ni avec le grand système de canaux canadiens.

D'un côté, nous avons Port-Colborne et le canal Welland, à 375 milles de Montréal. De l'autre côté, nous avons le chemin de fer de Parry-Sound. Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas fait beaucoup pour venir en aide à l'homme entreprenant qui, à ses risques et à ses propres frais, a complété le chemin de fer de Parry-Sound. J'ai demandé des soumissions pour la construction d'un brise-lames, ce qui permettra à M. Booth ou à tout autre d'ériger des élévateurs s'ils le désirent. Quand cet élévateur

sera achevé et quand M. Booth aura terminé ses travaux, Parry-Sound sera un port de premier ordre. Pendant la dernière saison, le chemin de fer de Parry-Sound a été la principale voie par laquelle on a transporté le grain à Montréal, à l'aide de la route du Saint-Laurent. Malheureusement, le chemin de fer n'a pas encore atteint la ville de Montréal. Aujourd'hui, M. Booth est obligé de transborder son grain à Coteau Landing et de le transporter par bateaux au port de Montréal. Malgré ce désavantage, M. Booth a pu transporter du grain à Montréal et réaliser des bénéfices, bien que ces bénéfices n'aient pas été considérables. Pourquoi lui est-il possible de faire cela ? Parce qu'il peut avoir le commerce de l'ouest. Il y a deux ou trois ans, ils n'étaient pas nombreux ceux qui croyaient que le chemin de fer de Parry-Sound parviendrait à faire concurrence aux chemins de fer américains en ce qui concerne le transport des chargements de retour, mais c'est ce qu'il a fait. Vous seriez surpris d'apprendre, M. le président, la quantité de chargements que M. Booth a pu prendre entre New-York et Chicago. Ainsi le chemin de fer de Parry-Sound est une nouvelle voie qui sert à alimenter le port de Montréal et la route du Saint-Laurent.

On a dit beaucoup de choses depuis peu, au sujet du projet d'amélioration de la rivière aux Français. J'ai lu des discours—je n'ai pas le droit, je suppose, d'en parler ici—j'ai lu, dis-je, des discours dans lesquels il était fait mention de ce projet. Je désirerais que la Chambre s'en occupât sérieusement. La question de savoir si le chemin de fer Canadien du Pacifique transportera les marchandises à destination de North-Bay n'empêchera personne d'étudier favorablement ce projet. De l'embouchure de la rivière aux Français, sur la baie Georgienne, à North-Bay, il y a 50 milles. J'ose dire qu'en dépensant environ $2,000,000 ; naturellement, je ne saurais préciser de chiffre, mais j'ai lieu de croire qu'en dépensant $2,000,000, l'on peut creuser jusqu'à une profondeur de 20 pieds une voie navigable entre North-Bay et la baie Georgienne par la rivière aux Français.

M. SPROULE : C'est-à-dire $2,000,000 pour cinquante milles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je connais des travaux moins considérables que ceux-là qui ont coûté plus d'argent. Le canal Welland nous a coûté $25,000,000, si je ne me trompe. Mais je ne parle pas d'un canal, je parle seulement de l'amélioration de la rivière.

M. SPROULE : De combien de milles North-Bay est-il plus rapproché de Montréal que ne l'est Parry-Sound.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'allais dire que lorsque nous aurons approfondi ce cours d'eau jusqu'à North-Bauy, nous serons à 330 milles du port de Montréal.

M. CLARKE : Par chemin de fer?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Par chemin de fer.

L'honorable M. HAGGART : Avant d'abandonner ce sujet, donnez-nous la dimension des écluses.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'en suis pas encore arrivé là ; quelques-uns de mes employés sont à faire un lever, et je parle du projet généralement. Je n'ai pas de plans. Mes collègues ne m'ont pas autorisé à commencer les travaux. Je m'adresse à la Chambre et au pays, et je parle d'un projet qui, j'en suis sûr, est au-dessus de la politique de parti. Il s'agit de savoir si la route du Saint-Laurent aura notre commerce du Nord-Ouest et le commerce américain que nous pouvons obtenir ; en d'autres termes, parlant au point de vue de la route du Saint-Laurent, il s'agit de savoir si nous allons " exister ou ne pas exister." Nous ne pouvons pas perdre beaucoup plus de temps.

M. HUGHES (Victoria) : Si l'honorable ministre veut me permettre de l'interrompre——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. HUGHES (Victoria) : Il vient de dire que ses collègues ne l'ont pas autorisé à faire ces énoncés ici.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, je n'ai pas dit cela.

M. HUGHES (Victoria) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre est autorisé par ses collègues à faire ces énoncés?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai rien dit de semblable. Voici ce que j'ai dit : Mon honorable ami (l'honorable M. Haggart) me demandait quelle était la dimension des écluses. Je lui ai répondu que je n'en étais pas arrivé-là, que mes collègues ne m'avaient pas autorisé à commencer ces travaux. Je parle maintenant de la route du Saint-Laurent d'une manière générale.

M. HUGHES (Victoria) : Devons-nous comprendre que l'honorable ministre ne fait qu'exprimer quelques-unes de ses opinions personnelles, ou parle-t-il avec l'autorisation du gouvernement? Devons-nous tenir le gouvernement responsable des paroles que l'honorable ministre fait entendre ici aujourd'hui?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je ne me trompe, mes collègues seront heureux de dire qu'ils sont responsables de mes énoncés, quand je déclare que la distance est de 330 milles entre North-

Bay et Montréal. Je parle justement des avantages de la route du Saint-Laurent.

M. CLARKE : Puis-je demander à l'honorable ministre s'il assumera la responsabilité de nous dire quelle est la distance par chemin de fer entre Parry-Sound et Coteau-Landing?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La longueur du réseau de Booth, ou chemin de fer de Parry-Sound, entre Parry-Sound et Montréal est de 384 milles.

M. CLARKE : Et la distance de Port-Colborne à Montréal?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De Port-Colborne à Montréal par eau la distance est de 375 milles. Je puis me tromper d'un demi-mille, mais les chiffres sont exacts en général.

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelle est la distance entre Midland et Montréal?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Réellement, je ne saurais le dire. Je puis seulement faire observer qu'une grande partie du grain qui passe par Midland n'est pas transportée à Montréal, mais à Portland. Si je pouvais par quelque moyen induire le Grand-Tronc à transporter ses chargements à Montréal, je le ferais certainement.

M. SPROULE : On y a chargé 11,000,000 de boisseaux, pendant la dernière saison.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le sais, mais, malheureusement, presque tout ce grain est allé à Portland.

M. BENNETT : L'honorable ministre ne doit pas donner de soufflet à Midland. Le réseau du Grand Tronc de Midland a transporté autant que le chemin de fer de Booth, à un million de boisseaux près.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas à Montréal. Je n'en fais pas un crime. L'argent ne connaît pas de loi. Le Grand Tronc a choisi Portland, et le port de Montréal offre des commodités si insuffisantes que je ne saurais trop le blâmer d'avoir agi comme il l'a fait. Je regrette profondément qu'il ait choisi Portland, mais les actionnaires du Grand Tronc ont le droit de s'attendre à recevoir des dividendes.

Nous avons négligé nos voies navigables ; nous devons l'admettre. Je ne blâme personne, mais c'est un fait que nous avons négligé nos voies navigables ; la chose ne saurait être contestée. Or, si nous nous occupons de la route du Saint-Laurent, nous aurons, en quelques années, repris les avantages que nous avons perdus. Je crois réellement que l'approfondissement de la rivière des Français—et je ne parle que d'une manière générale—amènerait à la route du Saint-Laurent 50,000,000 de boisseaux de grain par année. Il ne peut pas en être autrement. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique peut rendre son chemin, entre Montréal et North-Bay, tout aussi bon que celui du New-York Central. Alors, l'on aurait le canal Welland, à 375 milles du port de Montréal, le chemin de fer de Parry-Sound, 384 mille du port de Montréal, et la rivière des Français reliée au chemin de fer Canadien du Pacifique, 330 milles du port de Montréal. Ce sont trois grandes routes d'alimentation qui sont à notre disposition, et mes honorables amis, les députés de Toronto, se proposent, je le sais, d'avoir une ligne directe entre Collingwood et cette ville. Nous avons en français un adage qui dit que tout chemin mène à Rome. Je voudrais appliquer cet adage à la route du Saint-Laurent. Toute voie dont on peut disposer devrait conduire à la route du Saint-Laurent. Rien ne devrait nous empêcher de les établir toutes.

Je ne parle pas pour excuser une dépense d'argent ridicule, mais je partage tout à fait les idées qu'un gentleman exprimait ce matin devant le très honorable premier ministre et quelques-uns de ses collègues. Il appelait notre attention sur les sommes énormes que nous avions dépensées pour construire nos chemins de fer et nos canaux. Il nous rappelait que nous avions dépensé $169,000,000 pour construire nos chemins de fer, et $80,000,000 pour construire nos canaux. Allons-nous nous croiser les bras, ne rien faire et laisser le commerce canadien et la partie du commerce américain dont nous pouvons nous emparer passer à nos portes, quand, en faisant d'autres dépenses, des dépenses légères si nous les comparons à celles que nous avons déjà faites, nous pouvons nous emparer d'un volume considérable de commerce ?

Qu'est-ce que cela signifie, M. le Président? Cela veut dire que les tarifs de transport seront moins élevés pour nos cultivateurs, pour les fabricants du pays, pour tout le monde ; cela signifie la prospérité des villages et des villes. Je ne désespère pas de voir la ville de Montréal compter un demi-million d'habitants de plus qu'aujourd'hui. Il est nécessaire de dépenser un peu d'argent pour l'élargissement et l'approfondissement de la route du Saint-Laurent, afin que nous soyons en état de recevoir le volume considérable de commerce qui doit inévitablement nous venir de l'ouest. Avec $2,000,000 —un peu moins, j'espère—je crois pouvoir compléter l'élargissement et l'approfondissement du Saint-Laurent, entre son embouchure et Montréal. Alors, mon honorable ami et collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable sir Louis Davies) devra éclairer cette magnifique voie navigable avec des bouées électriques ou des bouées à gaz. Le montant dépensé jusqu'ici sur le Saint-Laurent s'élève à $5,500,000. C'est un montant peu élevé, si on le compare aux sommes considérables dépensées ailleurs.

M. BELL (Pictou) : Combien demandez-vous de plus?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je viens de dire que nous espérons qu'une autre somme de $2,000,000 complétera les travaux du Saint-Laurent. Puis, M. le Président, il y a encore la question du port de Montréal. Je ne désire pas en parler maintenant, car, lorsque mes estimations budgétaires à ce sujet seront soumises au comité, l'on me posera, sans aucun doute, des questions. Si l'on me posait quelque autre question, je serais très heureux d'y répondre le mieux possible.

M. CLARKE : L'honorable ministre sait-il quel est le nombre de tonnes transportées vers l'ouest par le chemin de fer de Booth?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas ces chiffres.

M. CLARKE : Avez-vous une idée de la quantité?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai examiné que ce qui a trait au commerce de grain.

M. CLARKE : Ces marchandises viennent de l'est.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Je serai certainement heureux de fournir ces renseignements.

M. CLARKE : J'ai compris que l'honorable ministre avait voulu dire qu'il faisait plaisir de voir que le chemin de fer Booth avait pu obtenir une certaine quantité du trafic vers l'ouest du côté de Chicago. Si l'honorable ministre pouvait nous faire connaître le nombre de tonnes ainsi transportées, ce serait un renseignement très intéressant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai eu le plaisir de rencontrer M. Booth, il y a quelques jours, et il m'a dit qu'il avait eu beaucoup de chargements de retour à transporter, et que, s'il avait eu les commodités nécessaires, il aurait pu s'engager à transporter le double de cette quantité.

M. CLARKE : Quelles commodités?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne m'a pas dit combien il avait transporté, mais je serai heureux de le lui demander.

M. CLARKE : Où les commodités manquaient-elles ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Naturellement, il manque de commodités à Montréal, et il désire en avoir plus qu'il n'en a à Parry-Sound. M. Booth a construit un grand élévateur en ce dernier endroit, et je suppoose qu'il a dépensé là presqu'un million de dollars de son argent.

L'honorable M. HAGGART : Combien coûte la verge, l'excavation faite à Montréal. Reste-t-elle ouverte à mesure qu'elle est creusée, ou faut-il un dragueur tout le temps pour la tenir ouverte ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a qu'une couple d'endroits, et ils ne sont pas importants, où nous sommes obligés de creuser quelquefois. Le chenal du lac Saint-Pierre a été creusé il y a quinze ans, et la Chambre apprendra avec plaisir que le milieu du chenal est plus profond aujourd'hui qu'il ne l'était alors. Le Saint-Laurent ne se remplit pas. Il y a eu un petit accident à un endroit il y a environ deux ans, et il y a eu un éboulement de sable, mais cet éboulement était sans beaucoup d'importance. Quant au coût du dragage, il varie, mais je dirai que le dragueur à succion pour la construction duquel nous avons passé un contrat pourra creuser moyennant un demi-cent la verge.

M. CLARKE : Un demi-cent la verge ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oh ! oui. Le dragage fait avec nos dernier dragueurs améliorés varie de 3 cents, 5 cents, 6 cents à 7 cents. Bien entendu, ces travaux coûtent quelquefois plus cher, car lorsque vous frappez un caillou, il est possible qu'il faille une journée pour l'enlever, mais avec nos dragueurs améliorés, le coût a été considérablement réduit.

L'honorable M. HAGGART : Ces renseignements confirment ce que j'ai dit l'année dernière, ici, relativement au coût du dragage. J'ai appelé l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) sur le coût du dragage à Liverpool et New-York, et aujourd'hui, le ministre des Travaux publics nous dit qu'il peut faire dans le Saint-Laurent des dragages pour moins d'un cent la verge cube.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sur un fond mou.

L'honorable M. HAGGART : Oui, je comprends cela. Je félicite le ministre de se procurer des dragueurs à succion, que l'on a adoptés en Europe et aux Etats-Unis, et ce sont surtout ces dragueurs que nous devrions avoir depuis longtemps dans le Saint-Laurent.

Le port de Montréal ne possède pas les commodités qu'il faut pour recevoir le commerce de l'ouest, quand bien même vous ouvririez la route du Saint-Laurent. Si je comprends bien M. Booth et autres intéressés au trafic, la quantité de grain transportée à Montréal est restreinte aux commodités. D'après la déclaration faite par le ministre il y a trois ou quatre ans, lorsque son projet relatif à l'amélioration de l'outillage du port de Montréal a été adopté, j'espérais que les travaux seraient exécutés aujourd'hui mais, je regrette de dire qu'en raison des circonstances, ou du manque d'argent, ou parce qu'il n'a pas eu l'approbation de ses collègues du cabinet, il lui a été impossible de tenir ses promesses.

Le ministre (l'honorable M. Tarte) nous dit en passant, sans y être autorisé par ses collègues, quelles étaient ses idées au sujet du creusement de la rivière aux Français depuis la baie Georgienne jusqu'au lac Nipisingue, et le félicite d'avoir ces idées. Non seulement ce serait avantageux au commerce de l'ouest, mais la réalisation de ce projet donnera des avantages au chemin de fer Canadien du Pacifique. Naturellement, nous ne devons rien dire de ce projet, car il favorise un chemin de fer qui, d'après certaines gens, est un fardeau pour le pays, mais chacun de nous sait que tout ce qui développera le trafic de chemin de fer au port de Montréal sera à l'avantage du public en général.

Il y a un autre point que je toucherai, en passant. Je crois que le creusement du canal de la Baie Georgienne serait avantageux pour Montréal et pour tout le Canada, et qu'il faudrait construire ce canal. Le ministre parle d'une voie navigable de vingt pieds de profondeur, telle que celles du lac Supérieur et des grands lacs. Il n'est pas nécessaire que l'eau ait une plus grande profondeur sur les seuillets du heurtoir des écluses, mais il faut que celles-ci soient d'une largeur et d'une longueur suffisantes. Alors les steamers, quelles que soient leurs cargaisons pourront se rendre à Montréal ; car lorsque les écluses auront vingt pieds de profondeur, il sera possible de construire des bateaux assez longs et assez larges, pour contenir sept ou huit mille tonneaux. Ceux-ci pourront apporter la houille des provinces maritimes jusqu'aux grands lacs et prendre des chargements de grain au retour. Je prédis qu'un jour ou l'autre le canal de la baie Georgienne sera construit. Je suis de l'avis de l'honorable ministre (M. Tarte) quand il déclare que, lors même qu'aucun bateau ne passerait par les canaux du Saint-Laurent et que nous ne retirerions aucun avantage de ceux-ci, le peuple canadien se rembourserait des $75,000,000 que leur construction a coûtés parceque l'existence de ces canaux aurait pour effet de faire abaisser les prix exigés pour le transport des marchandises. J'espère que le ministre réussira à creuser un port à Port-Colborne. Ce n'est pas ce qu'il désire aujourd'hui, il demande seulement de construire une couple de jetées pour y ériger des élévateurs. Pour y creuser un port, je crains qu'il ne faille dépenser un montant beaucoup plus fort que celui dont on a parlé, car je crois que cette entreprise coûterait trois ou quatre millions de dollars. Quels avantages le pays en retirerait-il ? Par là, les bateaux ayant un tirant de vingt-deux pieds d'eau pourraient transporter à Port-Colborne leurs cargaisons qui prendraient ensuite la route du Saint-Laurent.

En se rendant à quinze milles plus loin, les vaisseaux mouilleraient dans le port de Buffalo, y transborderaient leur chargement et descendraient ensuite le Saint-Laurent,

tout aussi bien que de Port-Colborne. Vous ne réussirez jamais à faire du port de Port-Colborne l'égal du port de Buffalo. On dira peut-être que le transbordement devrait se faire dans notre pays ou que les lois concernant la navigation s'opposent au transbordement à Buffalo. Je ne le crois pas. Un vaisseau américain venant de Chicago peut décharger sa cargaison à Buffalo et y prendre un nouveau chargement. Un vaisseau venant du port canadien de Port-William peut aussi se rendre à Buffalo, y confier son chargement aux élévateurs et y prendre une nouvelle cargaison, tout aussi bien qu'à Port-Colborne. Il lui faut, il est vrai, se rendre à quinze milles plus loin mais, d'un autre côté, pour faire de Port-Colborne un port accessible par tous les temps, il faudrait dépenser $4,000,000, au bas mot. Toutefois, il semble que cela doive se faire ; nous y aurons un port et la navigation sera praticable entre Port-Colborne et Montréal.

J'espère que les améliorations que le ministre fait faire dans le lac Saint-Pierre contribueront à faire abaisser les tarifs d'assurance sur les vaisseaux naviguant sur le Saint-Laurent, tarifs qui, au dire de son collègue, l'honorable ministre sans portefeuille (M. Dobell), sont presque prohibitifs. J'ai été surpris des chiffres que ce dernier a cités l'autre jour pour établir les assurances qu'on payait sur les cargaisons transportées de Montréal en Angleterre. Il a déclaré qu'il fallait souvent payer quinze guinées par cent louis.

L'honorable M. DOBELL : Il ne s'agissait pas d'une cargaison partant de Montréal ; je parlais des vaisseaux levant l'ancre dans une localité située beaucoup plus bas, sur les bords du Saint-Laurent—le Bic. J'ai déclaré qu'on avait demandé quatorze et quinze guinées pour cent pour assurer quatre vaisseaux descendant le Saint-Laurent et qu'en ne prenant pas d'assurance nous nous en sommes retirés pour dix schellings. C'était en novembre.

L'honorable M. HAGGART : Renseignement pris auprès de personnes au courant du commerce de transport maritime, elles ont pleinement corroboré les déclarations du représentant de Québec-ouest ; elles m'ont dit avoir payé quinze guinées par cent louis, pour assurer des cargaisons laissant le port de Québec. Mais s'il en coûte quinze guinées à partir du Bic, qu'en coûterait-il à partir de Montréal ? Probablement deux ou trois louis de plus, ce qui ne fait que donner plus de force à la déclaration. Si ce que l'on dit au sujet des primes d'assurance est vrai, vous aurez beau creuser et éclairer la roûte du Sainte-Laurent, d'une extrémité à l'autre, jamais vous ne détournerez le commerce de l'ouest de la roûte qu'il suit actuellement, pour lui faire prendre celle du Saint-Laurent. J'ai également été surpris de la déclaration de l'un des représentants de Montréal (M. Bickerdike), qui

a affirmé tenir d'une des meilleurs compagnies d'assurance maritime du Canada, que pour chaque louis sterling qu'elle avait reçu, comme prime d'assurance sur les vaisseaux naviguant entre Montréal et la Grande Bretagne, elle en avait perdu trois. Cette déclaration est alarmante. Il faut tenir compte de tous ces faits. Après tout, les assureurs maritimes connaissent les risques qu'offre la navigation. Ils savent les profits qu'ils peuvent tirer d'une assurance, et, puisqu'il faut payer dix-huit louis par cent d'assurance entre Montréal et l'Angleterre, c'est qu'un sixième des vaisseaux et des marchandises est perdu. Cela est impossible. On doit pouvoir remédier à un tel état de choses, et l'unique remède à apporter à mon avis, c'est celui que suggère l'honorable député de Québec-ouest : intéresser la population à la navigation du Sainte-Laurent et à devenir propriétaires des vaisseaux et faire en sorte que les primes d'assurance soient modérées. Je crains que les armateurs de Montréal ne soient après tout tant soit peu arriérés. Le commerce de transport, s'il doit réussir, doit être basé sur des idées modernes et suivre des méthodes améliorées. Pour transporter profitablement des marchandises de Montréal en Angleterre, il faut comme on l'a dit il y a quelques années dans cette Chambre les plus grands vaisseaux sans mâts, l'équipage le moins nombreux possible, des machines à quadruple expansion et l'outillage le plus moderne. Mais la route du Saint-Laurent n'offre pas encore ces avantages ; nos exportateurs ne sont pas de leur temps. Il faut infuser du sang nouveau dans le commerce. Il est bon que cela soit connu d'une extrémité à l'autre de ce pays.

Maintenant, je recommanderai au ministre d'améliorer d'abord le port de Montréal lui-même. A son collègue, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, est dévolu le soin d'éclairer la route du Saint-Laurent. J'allais oublier de demander au ministre s'il avait conclu des arrangements avec les commissaires du port de Montréal, pour que, lorsque ce travail sera terminé, les droits soient abaissés ou que partie de ceux-ci soient payés à l'Etat. Voilà, je crois, tout ce que j'avais à dire sur cette question. J'ai foi dans le commerce maritime. Est-ce que tout le trafic qui se fait aujourd'hui depuis le lac Supérieur jusqu'à Cleveland, Buffalo et les autres ports donnant, plus à l'est, sur les lacs, pourrait se faire à aussi bon marché et aussi profitablement par les voies ferrées ? Aucunement. Il y a aujourd'hui sur ces lacs une flotte qui fait des affaires plus considérables que les vaisseaux qui naviguent entre la Grande-Bretagne, l'Amérique et l'Orient, que ceux qui passent par le canal Suez. Je crois que la route du Sainte-Laurent et le port de Montréal, si on les améliore comme il convient, prendront bientôt un développement plus grand que nous n'osons présentement l'espérer. Du moins, la jeunesse du pays consent à s'en rapporter à l'avenir et je conseille au ministre des Travaux publics de tenter tous ses efforts pour développer le port de Montréal et donner toute l'efficacité possible à la route du Saint-Laurent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est agréable de voir les deux partis politiques tomber d'accord sur des questions intéressant la sécurité publique.

Cette question touchant la navigation du Saint-Laurent n'est pas du domaine de la politique de parti, et je serai toujours très heureux de recevoir les conseils de mes amis de la gauche, comme ceux de mes amis de la droite. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (l'Honorable M. Haggart) a bien raison d'insister pour qu'on outille convenablement le port de Montréal. J'avoue qu'il n'est pas outillé comme il aurait dû l'être depuis longtemps. Mais ce pays est vaste ; les besoins du Canada ont nécessité la dépense de forts montants et nous n'avons pas été en mesure de tout faire en même temps. Aujourd'hui, cependant, il est temps de résoudre ce problème. Les commissaires du hâvre exécutent de grandes améliorations dans le port de Montreal. Ils y construisent de grands docks et de vastes bassins. L'un de ces docks est terminé, un autre le sera dans quelques mois, et le troisième dans un an environ. Ce sont des quais à niveaux élevé sur lesquels on pourra ériger des constructions permanentes.

L'honorable M. HAGGART : Il nous faut quelque chose de plus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais bien que ce n'est que le commencement des travaux. Le gouvernement a fait construire un quai dans la partie est de la ville—cette malheureuse partie-est qu'on a tant décriée mais qui aurait dû être outillée depuis longtemps. Je sais que nous n'avons pas toute l'accommodation nécessaire. Quiconque a parcouru le monde les yeux ouverts sait que le port de Montréal est arriéré, mais il y en a tant qui n'ont pas voyagé comme ils l'auraient dû, et je crains fort que quelques-uns de nos amis de Montréal ne soient de ce nombre. Toutefois, je suis heureux de le dire, il y a une grande amélioration sous ce rapport à Montréal. La jeune génération s'affirme et mes honorables amis admettront comme moi que les vaisseaux qui mouillent maintenant dans le port de Montréal sont de plus grande dimension, d'un plus fort tonnage et offrent plus de facilité au transport des marchandises ; mais il nous faut autre chose encore.

Mon honorable ami a si bien traité la question des assurances, que je ne saurais rien ajouter à ce qu'il a dit. Je regrette que les Lloyds nous aient pris à la gorge. Quand ils nous parlent des pertes énormes qu'ils ont faites, ils oublient toujours de nous dire

sur combien d'années se répartissent ces pertes. Il y a dix ou quinze ans, la navigation du Saint-Laurent offrait beaucoup plus de dangers qu'aujourd'hui, et cette observation peut s'appliquer à la déclaration que faisait, il y a un jour ou deux, dans cette enceinte, le représentant de la division de Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike) ; je lui ai demandé combien d'années ces pertes couvraient et il m'a répondu qu'elles se répartissaient sur une période de 11 ans. Je me fais fort d'affirmer que pendant les trois ou quatre dernières années, il y a eu moins d'accidents que jamais sur la route du Saint-Laurent. En réalité, celle-ci est dans un meilleur état qu'elle ne l'a jamais été. J'ai fait construire des chalands d'essai et un outillage, et, deux fois par année on sonde et on nettoie dans toute sa longueur la route du Saint-Laurent, afin que les compagnies de transport maritime soient convaincues qu'il n'y a pas d'obstacles dans le chenal. Celui-ci a été nettoyé d'un bout à l'autre, les courbes ont été redressées, les obstacles enlevés et, pendant les quatre dernières années, nous avons acompli des travaux très utiles et très avantageux.

Quant à ce que mon honorable ami (M. Haggart) a dit des travaux à Port-Colborne, je dois enregistrer mon dissentiment. J'espère qu'il se trompe. Je me suis beaucoup occupé de ce port ; je me suis rendu là-bas moi-même, maintes fois, pour mieux me rendre compte de la situation. Jai demandé des soumissions pour la construction d'un brise-lames sur une longueur de 5,700 pieds à partir de la Pointe et j'en ai reçu une de Hogan et McDonald, au prix de $395,000. Quand ce brise-lames sera construit, il servira à abriter tout vaiseaux ayant un tirant d'eau de vingt pieds.

L'honorable M. HAGGART : Outre la construction du brise-lames, ont-ils de plus à creuser le port ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui : ils creusent une partie du port et ils emploient les matières retirées à remplir le coffrage. La surface qu'il faudra draguer tout d'abord aura peu d'étendue ; mais, je ne crains pas de dire qu'en dépensant un montant peu considérable, il serait possible de draguer une étendue suffisante pour offrir un abri aux vaisseaux. Quand le brise-lames sera construit, et que les travaux qui s'exécutent sous la direction du ministre des Chemins de fer et Canaux seront terminés, les plus grands transports des lacs pourront prendre et décharger leurs cargaisons dans ce port.

Au point de vue national, conviendrait-il de se fier sur le port de Buffalo. N'est-il pas préférable que les vaisseaux qui prennent la route du Saint-Laurent se rendent dans un port canadien, pour y décharger leurs cargaisons ? Mon honorable ami craint que nous ne soyions obligés de faire une dépense considérable, mais si, avec une somme modique, nous pouvons nous rendre indépendants, cela serait infiniment mieux pour nous que d'avoir à compter sur le port de Buffalo. Dans toutes ces questions commerciales et nationales, notre devise doit être : " Le Canada tout d'abord ". Nous devons être indépendants de tous, nous devons être partout chez nous, à Montréal, sur les lacs et dans nos ports d'hiver, et apporter le plus grand soin à l'étude de ces matières pour faire du Canada une nation indépendante, au point de vue commercial. On ne sait pas ce qui peut arriver demain ; on ignore ce que le Congrès pourrait décider. Mais, il y a à peine quelques semaines, la Chambre de commerce de New-York voulait boycotter Montréal et même Portland, et je me doute que la dernière décision prise par le Grand Tronc, concernant Portland, a été en grande partie le résultat d'influences américaines. C'est pourquoi, M. l'Orateur, je dis qu'il est de notre devoir, du devoir des députés des deux côtés de la Chambre, de faire en sorte que ce pays soit sur son propre terrain dans toutes ces grandes questions nationales.

M. CALVIN : Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat, mais le ministre ayant demandé aux députés des deux côtés de la Chambre d'exprimer leur opinion, je ferai quelques observations. Sans être enclin à critiquer l'argent qu'on dépense pour le creusement du port de Port-Colborne—car je suis d'avis qu'il est nécessaire que ce port soit en état de recevoir les plus grands vaisseaux ayant un fort tirant d'eau—je crois néanmoins qu'on devrait dépenser cet argent dans le port de Port-Colborne dans l'intention d'élargir plus tard le canal Welland, pour qu'il puisse livrer passage aux plus grands vaisseaux. La navigation sur les grands lacs diffère de celle du fleuve Saint-Laurent. Celui-ci depuis Kingston, ou si vous l'aimez mieux depuis Prescott en descendant, n'est virtuellement qu'un canal, c'est-à-dire un canal coupé par des nappes d'eau qui ressemblent à des canaux en ce sens qu'elles n'exigent pas des bateaux aussi solidement construits que ceux qui naviguent sur les grands lacs. A vrai dire, les grands lacs sont de petites mers et la flotte qui les sillonne serait virtuellement en sûreté même sur l'Océan. De Duluth ou de Chicago jusqu'à l'endroit où commence à proprement parler le fleuve Saint-Laurent, c'est-à-dire jusqu'à l'embouchure du lac Ontario, il y a une suite de lacs navigables. La navigation est aujourd'hui interrompue au canal Welland. Le ministre ne devrait pas préparer ses plans comme si son intention était de conserver ce que je pourrais appeler le petit canal Welland, c'est-à-dire un canal suffisant pour livrer passage aux vaisseaux actuels. Je ferai observer au ministre que, de Port-Colborne à Kingston, et de Port-Dalhousie au même endroit, la navigation exige la même classe de vaisseaux que sur les grands lacs ; des vaisseaux aussi résistables, des officiers et des marins aussi expérimentés. Aussi, le ministre n'agirait pas sagement s'il entendait faire du canal Wel-

land partie d'une voie fluviale, car après avoir franchi ce canal et être entré dans le lac Ontario, il faut naviguer sur ce lac sur une certaine étendue, avant d'atteindre la voie fluviale. Je le répète, la navigation fluviale n'exige pas des vaisseaux aussi solides ni un équipage aussi bien rétribué. Considérez, par exemple, la flotte qui dessert aujourd'hui la route du Saint-Laurent, ayant une capacité de 25,000 à 30,000 boisseaux et coûtant $8,000 à $9,000 au sortir des chantiers, des fonds plats, comme on les appelle, et qui font le transport à très bon marché. Il va sans dire que lorsque vous pouvez transporter votre grain dans des bateaux dont la construction ne coûte pas plus que 30 ou 40 cents par boisseau transporté, vous avez un avantage sur ceux qui doivent le transporter dans des vaisseaux coûtant le double, comme il en faut pour naviguer sur les grands lacs. Ce que je veux faire observer, c'est qu'il y a deux grandes voies navigables, la voie des lacs jusqu'à l'embouchure du lac Ontario, puis, de là, jusqu'à Montréal, la voie fluviale. Le gouvernement devrait chercher à rendre complète chacune de ces voies.

L'honorable ministre ayant demandé qu'on lui fasse des recommandations, je suggérerais d'abolir les péages du canal Welland.

M. CLARKE : Quels sont-ils ?

M. CALVIN : L'an dernier, ils se sont élevés à environ $100,000, ce qui est un faible montant, si on le compare à l'intérêt sur le coût de la construction du canal. Ces péages sont un obstacle constant pour le commerce. Prenez les péages sur le charbon ; le tarif de péage sur le charbon passant par le canal Welland est de vingt pour cent par tonne ; cependant il s'est transporté du charbon de Buffalo à Chicago ou à Duluth, à raison de vingt-cinq cents par tonne. Ainsi, vous pouvez voir que ce péage de dix cents par tonne est un grand inconvénient et qu'il nuit au transport des marchandises par le système des canaux canadiens. En conséquence, il se transporte par le canal Welland, la moitié moins environ de la quantité transportée il y a deux ou trois ans. Nos canaux ont deux points de contact avec les canaux américains, au Sault Sainte-Marie, où le canal américain et le canal canadien sont tous deux libres, et à Port-Colborne où il faut payer pour passer par le canal canadien, tandis que dans le canal américain on n'exige pas de péage. Notre commerce se trouve désavantagé d'autant.

M. SPROULE : J'ai peu de choses à dire sur ce sujet. Toute l'affaire se réduit à deux points, qui sont les plus importants, si nous désirons obtenir la haute-main sur les moyens de transport de notre pays. Les voici : D'abord, nous devrions donner au canal, entre Montréal et Québec, la profondeur voulue et le bien éclairer. Le ministre s'en occupe aujourd'hui et je suis convaincu que les deux côtés de la Chambre approuveront cette politique. Toute dépense raisonnable dans ce but sera légitime et favorisera les intérêts du commerce maritime de tout le pays.

Ensuite, il faudrait, il me semble, trouver le moyen d'abaisser les primes d'assurance ; car c'est sous le rapport de l'importance, le second obstacle que rencontre le commerce par la voie du Saint-Laurent. D'après les articles parus sur ce sujet, il me semble que le gouvernement pourrait partager avec une compagnie d'assurance les risques encourus ou garantir une partie des pertes, d'ici à quelques années, jusqu'à ce qu'une assurance puisse s'établir solidement de manière à nous rendre indépendants des compagnies étrangères. Dans l'intervalle, afin de nous rendre compte des risques encourus, nous devrions avoir de meilleures données qu'aujourd'hui sur les pertes subies pendant les dernières années par les vaisseaux passant par cette route. Ces données sont certainement consignées dans nos rapports du commerce maritime ou les tableaux du commerce et de la navigation du pays. Nous devrions les connaître, afin de nous rendre compte du coût des assurances et d'arriver à une entente avec quelque compagnie, ou bien, le gouvernement devrait lui-même assurer les vaisseaux et leur cargaison. La plupart doivent croire que les primes d'assurance sur les vaisseaux passant par cette route ne sont pas proportionnées aux dangers qu'offre la voie du Saint-Laurent, au transport maritime. Il faudrait, de plus, continuer à améliorer le port de Montréal, car il est évident, d'après ce qu'a dit l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Haggart), qu'il est en très mauvais état. L'honorable ministre (M. Tarte) fait des dépenses pour améliorer notre outillage sous ce rapport. Je ne suis pas prêt à dire si ces dépenses sont suffisantes, mais je crois, du moins, que nous devrions nous efforcer davantage d'arriver à nos fins. Nous devrions avoir un outillage amélioré pour le transbordement des marchandises. On devrait abréger autant que possible le temps occupé par la traversée des vaisseaux, leur chargement et leur déchargement. Ces questions méritent que le ministre les étudie avec soin, car les inconvénients qui existent aujourd'hui pourraient chasser vers Boston et les autres ports américains les vaisseaux qui, jusqu'ici, prenaient la route du Saint-Laurent. Ces améliorations semblent des plus nécessaires aujourd'hui, et je crois que nous pourrions concurremment améliorer les voies navigables en amont de Montréal. Le ministre dit qu'il s'occupe présentement de cette question et je crois qu'il mérite des éloges, s'il s'en occupe intelligemment. Je dois avouer, cependant, qu'il me semble depuis quelque temps que les sommes que l'on entend dépenser, à Port-Colborne principalement, ne produiront pas les résultats que le

ministre désire, et que nous pourrions peut-être employer les mêmes montants à d'autres travaux qui seraient plus profitables. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré que, Buffalo offrant de l'accommodation aux vaisseaux descendant à quinze milles plus bas où ils transbordent leur cargaison, il est douteux que les améliorations que le ministre fait faire à Port-Colborne suffisent à y attirer les vaisseaux qui y opéreraient leur déchargement au lieu de se rendre à Buffalo et prendraient ensuite la route du Saint-Laurent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Port-Colborne et le système des canaux canadiens rivaliseront avec la route de Buffalo. Si nous nous mettons à la merci de nos adversaires, comment pourrons-nous les combattre ?

M. SPROULE : J'avoue qu'il y a à surmonter un obstacle sérieux, qui mérite d'être examiné. Relativement à ce commerce, nous nous mettons virtuellement dans une certaine mesure dans une position désavantageuse. Ce serait indubitablement faire un pas dans la bonne direction que de construire des docks et des élévateurs à Port-Colborne et d'y avoir une profondeur d'eau suffisante pour y faciliter le transbordement, mais ce sera à l'avenir à dire si ces travaux seront suffisants pour nous permettre d'atteindre le but que nous poursuivons. Je déclare que nous pourrions en même temps améliorer nos voies navigables.

Il semble y avoir une grande divergence d'opinion parmi la population de ce pays sur la question de savoir si nous avons un chenal de 14 pieds d'eau en amont de Montréal. Plusieurs expéditeurs disent que non. Je crois que plusieurs d'entre eux craignent de tenter l'expérience. D'autres l'affirment. Je constate que le Witness, de Montréal, dit que le chenal n'a pas cette profondeur et je suppose qu'il ne risquerait pas une telle affirmation à la légère, sans avoir des données exactes. Il prétendait, l'année dernière ; que le chenal n'avait pas cette profondeur. D'autres soutiennent le contraire. Si le premier a raison, il faut au plus tôt donner au chenal la profondeur voulue et nous efforcer d'obtenir ce résultat dans l'intérêt du commerce maritime.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Qu'est-ce que l'honorable député nous conseille de faire que nous n'avons pas fait, pour donner aux armateurs l'assurance qu'il existe un chenal de 14 pieds.

M. SPROULE : Il faudrait, je crois, faire faire des sondages dans toute l'étendue du chenal aux endroits où l'eau n'a pas la profondeur voulue, à ce que l'on suppose.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce que l'honorable député ne sait pas, qu'il n'y a pas une seule partie du chenal dans laquelle des sondages n'ont pas été faits, une seule partie qui n'ait pas été nettoyée d'une extrémité à l'autre, au moyen de l'outillage le plus perfectionné ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je puis ajouter que sous certains rapports les rivières sont sous la surveillance du ministère des Travaux publics, et que l'année dernière, je me suis mis en tête de me rendre compte de la situation. Dans ce but, j'ai ordonné de faire un relevé hydrographique entre Kingston et Prescott. Dans le cours de l'année prochaine, on aura fait le relevé non seulement du chenal, mais de tout le fleuve. Nous connaîtrons ainsi parfaitement la profondeur et du chenal et de toute la nappe d'eau. Quant à moi, je me suis abouché avec plusieurs expéditeurs de Montréal, qui tous, sont convaincus que le chenal a une profondeur de 14 pieds. Le ministre des Chemins de fer et Canaux l'a clairement déclaré l'autre soir. Que faudrait-il faire de plus ? Je l'ignore.

M. SPROULE : L'honorable ministre nous a renseignés sur ce qui se faisait, et c'est exactement ce que j'allais suggérer, c'est-à-dire, des sondages et la publication de cartes marines en indiquant les résultâts, afin de trancher la question de manière à donner satisfaction aux intéressés. Je ne prétends pas que le chenal n'a pas la profondeur mentionnée, mais tout doute dans l'esprit public empêche les expéditeurs de tenter le passage. Quand cela aura été fait, j'espère que le ministre des Travaux publics s'occupera d'améliorer les ports des grands lacs. Je vois avec plaisir qu'il s'en occupe déjà. Je ne trouve pas à redire, et je ne veux pas laisser entendre que je blâme ce qu'il a fait jusqu'ici ; je me borne à suggérer ce qui doit être fait. Toutefois, les uns prétendent que nous ne pouvons pas attirer le commerce dans nos ports par la voie de nos canaux. Je dirai ici que nous, les députés de la gauche, nous ignorons parfois si nous devons nous adresser au ministre des Chemins de fer et Canaux ou au ministre des Travaux publics, car ce dernier semble quelquefois usurper les fonctions du premier, et vice versa. Cependant tout est pour le mieux tant qu'ils travaillent de concert.

Quand tous ces travaux seront exécutés, nous pourrons, il me semble, aller plus loin et prendre de nouvelles mesures pour attirer dans nos ports le commerce maritime par la voie de nos canaux. En feuilletant, il y a quelques années, les annales du commerce maritime des autres pays—mes souvenirs sont vagues et je puis me tromper—j'ai lu que certaines nations avaient résolu d'accorder une prime aux marchandises passant dans leurs ports et leurs canaux. Il me semble que nous pourrions faire quelque chose d'analogue. Nous avons nos propres ports et nos propres vaisseaux. Nous pourrions accorder une prime à tous les vaisseaux

transportant des produits, du port de Montréal, par exemple, plutôt que du port de Boston, ou des ports d'Halifax et de Saint-Jean plutôt que des ports américains. Nous pourrions accorder à tous les expéditeurs déchargeant des marchandises dans ces ports une diminution des redevances à prélever sur leur cargaison, afin de donner aux armateurs dont les vaisseaux mouilleraient dans nos ports quelque avantage pour les induire à y décharger leur cargaison. Une forte prime ne serait pas nécessaire ; souvent un faible montant suffirait à induire les armateurs à laisser la cargaison de leurs vaisseaux dans un port canadien. Je crois que le gouvernement devrait étudier cette recommandation avec soin et dire s'il n'est pas possible de faire quelque chose en ce sens. Nous pourrions accorder aux vaisseaux canadiens une prime plus forte qu'aux vaisseaux étrangers, mais en donner une toutefois à ces derniers quand ils consentiraient à opérer leur déchargement dans nos ports et à y prendre des marchandises pour les transporter à l'étranger. Accordons une certaine somme pour encourager le commerce qui passe par nos voies navigables et nos ports, somme dont ne profitera pas le commerce qui cherchera les ports d'un pays étranger. Le gouvernement pourrait se mettre au courant de ce que les autres pays ont fait concernant cette question, car ce qui a été fait ailleurs, peut se faire ici.

M. HUGHES (Victoria) : J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'attitude que le ministre des Travaux publics a prise cette après-midi relativement à l'amélioration des voies navigables, non seulement depuis l'ouest jusqu'à Montréal, mais de ce dernier endroit jusqu'à l'océan. Je déclare qu'il aura mon sincère appui dans chaque projet digne d'approbation, pourvu qu'il ouvre de nouvelles routes au commerce. Néanmoins, j'ai été quelque peu surpris de l'entendre proposer de creuser un canal de vingt pieds de profondeur jusqu'à North Bay.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non pas de creuser un canal, mais uniquement d'améliorer la rivière.

M. HUGHES (Victoria) : Je le sais ; néanmoins le ministre devra faire construire des écluses.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. HUGHES (Victoria) : Le ministre n'a pas laissé entendre qu'il se proposait de prolonger cette voie navigable jusqu'à Montréal par la rivière des Outaouais, mais il a dit qu'il y avait 364 milles de Montréal à North Bay. La distance de North Bay à la baie Georgienne est de 80 milles et il y a 90 milles de ce dernier endroit à la rivière des Espagnols. Cent cinquante-un milles seulement séparent l'embouchure de cette rivière de North Bay, et au confluent de la rivière des Espagnols et de la baie Georgienne sur la rive nord de cette dernière se trouve maintenant un excellent port. Le Pacifique Canadien s'y rend aujourd'hui. Pourquoi alors dépenser trois ou quatre millions de dollars afin de creuser de la baie Georgienne à North Bay une voie navigable de vingt pieds de profondeur qu'on ne pourrait utiliser que pendant quelques mois de l'année? Si l'honorable ministre projette de prolonger le chenal en remontant par le lac Nipissing jusqu'à Mattawa puis en descendant l'Outaouais jusqu'à Montréal, si la quantité d'eau est suffisante, je l'appuierai cordialement, étant moi-même favorable à la construction de canaux. Aujourd'hui le Pacifique Canadien se rend de Montréal jusqu'à l'embouchure de la rivière des Espagnols sur le parcours de la voie ferrée du Sault Sainte-Marie, franchissant une distance de 515 milles. Les grands vaisseaux partant de Chicago, de Fort-William et de l'ouest, pourraient facilement apporter des grains de ces différents ports, les charger dans les fourgons du Pacifique Canadien à la rivière des Espagnols d'où ils seraient transportés à Montréal.

Je désire faire une autre observation à l'honorable ministre. Les navigateurs du Saint-Laurent prétendent que non seulement la navigation est très difficile sur le fleuve mais quelle n'est possible que pendant le jour entre Québec et Montréal, et que, même en aval de Québec, de grandes améliorations sont requises dans le système des bouées.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez! écoutez!

M. HUGHES (Victoria) : Je puis donner au ministre des Travaux publics l'assurance que j'appuierai volontiers tout ce qui dans son projet sera de nature à améliorer la route du Saint-Laurent.

M. BENNETT : Le ministre des Travaux publics, dans les estimations budgétaires de 1900-01, a demandé des crédits de $433,000, et il demande $419,000 pour le prochain exercice. En consultant le rapport de l'auditeur général pour l'année dernière, il semble que la plus forte partie du crédit de $433,000 voté l'an dernier, ou du montant dépensé, a été employée à peu près de la manière suivante : Dans la ville ou la cité de Sorel, je ne sais pas au juste si c'est une ville ou une cité, le gouvernement paraît avoir établi de grands chantiers dans lesquels il emploie à la journée toute une armée d'ouvriers. Je ne crois pas qu'il soit conforme aux principes reconnus par le gouvernement qu'un ministre dépense jusqu'à $90,000 pour des ouvriers employés à la journée à la construction de dragueurs, de remorqueurs et d'autres parties de l'outillage, car, si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'on y avait construit des dragueurs l'an dernier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez ! écoutez !

M. BENNETT : Est-ce le propre d'un gouvernement d'affaires de demander au parlement certains crédits, puis—car je suppose que le ministre répartira ce montant comme celui de l'an dernier—de consacrer plus de $100,000 peut-être pour construire des dragueurs, des remorqueurs ou n'importe quoi? Ne perdez pas de vue que ceux-ci ne seront pas construits à l'entreprise, après des soumissions publiques ; mais le ministre ira trouver ses amis politiques et leur dira d'envoyer leurs partisans travailler à la construction de ces remorqueurs. C'est, envers la cité de Toronto, qui possède des chantiers pour la construction des navires, une injustice que fera ressortir, je l'espère, mon honorable ami (M. Clarke) que de ne pas lui fournir l'occasion de soummisionner pour la construction de ces dragueurs. Pourquoi ses collègues consentent-ils à mettre à la disposition du ministre plus de $100,000, et pourquoi ce dernier aurait-il le droit et le privilège de consacrer ce montant à la construction de dragueurs et autres embarcations ? Cet état de choses est intolérable. Si nous avons des dragueurs à construire, il faut adopter le mode de soumissions publiques, et le ministre doit mettre l'entreprise aux enchères, au lieu de dépenser $90,000 à cette fin, comme il l'a fait l'an dernier et comme il le fera cette année, si toutefois il ne dépense pas un montant plus considérable.

Il est étonnant qu'on mette d'aussi fortes sommes à la disposition du ministre. Voyez ce qui se passe dans les autres ministères, dans celui de la Marine et des Pêcheries, par exemple. Je sais que, dans ma circonscription électorale, quand il a fallu mettre des bouées en place, le ministère a demandé des soumissions pour cette entreprise. La concurrence est vive et le travail se fait à vil prix. Voyez ce qui se passe dans le ministère des Postes. Dans Ontario et aussi dans les autres provinces, le principe des soumissions publiques est reconnu et il s'ensuit que le transport des malles coûte comparativement peu cher. Mais le ministre des Travaux publics se place sur un tout autre terrain. L'an dernier, il s'est dit: Je veux que le parlement mette à ma disposition $400,000 et m'autorise à dépenser $90,000 pour la construction de différentes embarcations ; et on peut à bon droit supposer qu'il demandera cette année un montant plus considérable pour les mêmes fins. S'il ne doit pas faire construire des bateaux du même modèle, le crédit, selon moi, devrait être rogné davantage et le comité ne devrait pas accorder ce montant considérable avant de savoir ce que le ministre entend faire de ces $419,000.

Est-il coforme à la politique de la présente administration de consentir à donner au ministre des Travaux publics plus de $100,000 pour construire des remorqueurs et des dragueurs? Demandera-t-il des soumissions et accordera-t-il l'entreprise au plus bas soumissionnaire? Nullement ; il se rendra à Sorel auprès du représentant de ce collège électoral, un ami politique, et alors tous les partisans de l'administration seront dirigés sur les chantiers de l'Etat à l'exclusion des autres ; et le ministre et le député de cette circonscription électorale pourront exercer ce patronage étendu.

La dépense de $100,000 dans ces circonstances-là est déjà fort répréhensible, mais il y a quelque chose de plus blâmable encore : l'achat des fournitures. Je vais surprendre le comité en lui disant que, pendant le dernier exercice, le ministre a acheté, à Sorel, pour la construction de ces dragueurs et des autres embarcations, non moins de $235,000 de fournitures sans demander des soumissions publiques. Je demande au ministre de dire si je me trompe.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député (M. Bennett) ne devrait pas oublier——

M. BENNETT : Le ministre me permettra-t-il——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je répondrai à la question. Si mon honorable ami veut poursuivre son discours, je lui répondrai quand il aura fini.

M. BENNETT : Le ministre me permettra-t-il de lui demander s'il répondra "oui' ou 'non' ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je donnerai des explications complètes quand je prendrai la parole.

M. BENNETT : Que le ministre déclare que ces fournitures ont été achetées par soumission et tout commentaire sera superflu.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député termine son discours et je lui répondrai.

M. BENNETT : Ces $235,000 de fournitures ont-elles été achetées sur soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député veuille bien finir ses observations et je m'engage à lui répondre sur tous les points.

M. BENNETT : Si le ministre veut retarder l'adoption de ses crédits, il prend le bon moyen.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne serai pas long ; il me suffira de quelques minutes pour répondre à l'honorable député.

M. BENNETT : Je demande simplement au ministre si les fournitures ont été achetées après que des soumissions eurent été demandées. Il peut repondre 'oui' ou 'non'.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne le puis pas. Je consulte mes cartons.

M. BENNETT : Eh bien, je reprends mon siège pour permettre au ministre de répondre à ma question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami n'aurait pas dû oublier, comme il semble l'avoir fait, qu'il n'aurait qu'à consulter les vieilles archives pour se convaincre que les chantiers de construction navale à Sorel ont été établis avant notre avènement au pouvoir. Ils étaient établis quand je devins ministre, et le travail s'y faisait à la journée comme aujourd'hui. A vrai dire, il ne saurait en être autrement à Sorel. Il y a des chantiers de construction dans cet endroit parce que nous possédons une flottille de dragueurs, une flottille de barges, une autre de remorqueurs, et ainsi de suite. Quand un accident se produit, où irions-nous si ces chantiers n'existaient pas ? Tout travail dans le chenal deviendrait impossible. Ces chantiers sont établis depuis de nombreuses années ; ils existaient déjà à l'époque ou les commissaires du port étaient chargés de l'entretien du chenal des navires, et ces chantiers sont en réalité aussi nécessaires au gouvernement que les ateliers du Grand Tronc ou du Canadien du Pacifique sont indispensables à ces compagnies. Mon honorable ami me blâme fortement d'avoir fait construire des dragueurs à la journée. Eh bien, je suis fier de ce que j'ai fait, mais je dois féliciter mes prédécesseurs qui avaient fait la même chose. On m'apprend à l'instant, je le regrette, qu'ils n'ont pas droit à autant d'éloges parce que, bien qu'ils aient fait construire des remorqueurs, des barges et d'autres embarcations, à la journée, ils n'ont pas fait construire de dragueurs. Le meilleur dragueur construit de leur temps, c'est le Laval, il a été construit à Hull et, sans vouloir en mal parler, je dirai que ce n'est pas le meilleur de la flottille. Je prétends que les dragueurs construits à Sorel par des ouvriers canadiens expérimentés sont les meilleurs d'Amérique. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de reprocher à l'administration d'avoir fait construire des dragueurs au Canada par des ouvriers canadiens. Je dirai de plus, que j'ai à maintes reprises insisté auprès de mon collègue, le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) pour qu'il construise des ateliers au Canada. Je maintiens qu'il n'y a pas de raison de ne pas faire faire nos travaux au Canada et par des Canadiens. Tous les dragueurs en usage aujourd'hui dans les provinces maritiems ont été importés d'Angleterre ; pourtant ils ne valent pas ceux que nous construisons nous-mêmes ; pourquoi alors, je vous le demande, importerions-nous ce que nous pouvons construire nous-mêmes ? Je puis avoir mes défauts——

Quelques VOIX : Non ! non !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je puis avoir mes défauts, mais en ceci je suis vraiment canadien.

M. WALLACE : Et les meubles achetés pour l'exposition de Paris ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils ont été achetés avant mon arrivée là-bas, et quand mon honorable ami (M. Wallace) se rendra à Paris, il convendra avec moi que la main-d'œuvre canadienne peut en faire d'aussi bons.

M. WALLACE : Pourquoi alors le gouvernement ne les a-t-il pas achetés au pays ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'espère que mon honorable ami (M. Wallace) est en mesure de saisir la différence entre la construction d'un dragueur à Sorel et l'achat de meubles à Paris.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Ce que je comprends bien, c'est que le ministre des Travaux publics prône la protection dans un endroit et en fait fi dans un autre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vois une grande différence entre l'achat d'un chapeau à New-York et la construction d'un dragueur à Toronto.

M. CLARKE : Quel est le prix des dragueurs construits à Sorel, par rapport à celui des dragueurs achetés en Angleterre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le dragueur acheté en Angleterre coûte beaucoup plus cher que celui que nous construisons à Sorel.

M. CLARKE : Ont-ils la même capacité ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Là-dessus, je sollicite l'enquête la plus minutieuse, et j'aimerais que quelques-uns des députés de la gauche consentissent à se rendre à Sorel pour examiner les travaux qu'on y exécute.

M. CLARKE : Devons-nous comprendre que les dragueurs construits à Sorel ont coûté moins cher que des dragueurs de même capacité achetés en Angleterre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le dragueur Saint-Laurent, importé d'Angleterre, a coûté $115,000, m'a-t-on dit. Il n'a pas la moitié de la capacité des dragueurs construits à Sorel et qui coûtent en moyenne $110,000.

M. CLARKE : C'est une économie de $40,000 que nous faisons en les construisant au pays ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parfaitement.

M. CLARKE : Alors, selon moi, il vaut mieux les construire au pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est aussi mon avis, et je puis ajouter que les dragueurs que nous construisons présentement à Toronto, coûteront bon marché si on les compare aux dragueurs construits ailleurs.

M. CLARKE : Quel est le coût du dragueur que les Polsons construisent, à Toronto ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour la Colombie Anglaise ?

M. CLARKE : Du dragueur à succion destiné au Saint-Laurent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cent soixante-trois mille dollars ; mais il faudra y ajouter des accessoires plus tard, des tuyaux de renvoi et d'autres choses semblables. C'est un dragueur d'un modèle entièrement nouveau et rien de semblable n'a encore été construit au pays. Il coûtera $163,000.

M. CLARKE : Le ministre a-t-il demandé des soumissions pour la construction de ce dragueur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Je n'en ai pas demandé pour la bonne raison que j'ai cru que ce serait une perte de temps. Je désirais vivement que le chenal du Saint-Laurent fût nettoyé aussitôt que possible. J'ai vu à l'exposition de Paris des modèles de dragueur à succion, mais je désirais beaucoup en construire de ce côté-ci de l'océan le modèle de ceux des Etats-Unis.

Je me suis rendu à New-York et à Bridgeport, où se trouvait un grand dragueur dont MM. Hughes et Cie s'étaient servis dans le port de New-York. J'ai été reçu par l'ingénieur dirigeant, à Bridgeport, et je lui ai demandé s'il était déjà venu à Montréal ; il m'a répondu : Oui, j'ai fait mes études au collège militaire de Kingston. En vérité, j'ai été charmé de voir qu'un ingénieur canadien dirigeait une entreprise si considérable aux Etats-Unis. Il s'appelait Morrison. Il y avait un nommé Robertson qui était ingénieur consultant, au service de Hughes et Cie. C'est un Canadien qui a été pendant plusieurs années à l'emploi des commissaires du port, à Montréal, et, depuis son arrivée aux Etats-Unis, il a dessiné les modèles de 116 dragueurs américains. Il nous a préparé un plan. J'ai appris depuis qu'il a aussi fait le plan d'un petit dragueur que mon ministère fait construire et qui est destiné à la Colombie Anglaise. MM. Robertson et Morrison et les Polsons se sont abouchés avec les employés du ministère et nous avons donné aux " Polson Iron Works " la construction de la coque et des machines du dragueur, réservant environ $60,000 de travaux qui seront exécutés dans nos chantiers, à Sorel. Quant aux accessoires, nous adoptons le mode suivi dans tous les autres ministères.

Quand nous avons besoin de clous ou de fer, nous faisons comme le Pacifique, le Grand Tronc, la compagnie du Richelieu et les autres grandes corporations. Nous demandons les cotes et nous achetons toujours au plus bas prix possible. Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui demanderai de s'élever au-dessus des considérations de parti dans la discussion des questions de cette nature. Il est tout a fait impossible de demander des soumissions publiques dans des cas comme ceux-ci. Ce serait perdre les trois quarts de notre temps.

M. BENNETT : Le ministre nous a expliqué qu'en arrivant au pouvoir il a trouvé à Sorel des ateliers pour les réparations à faire aux dragueurs du gouvernement. J'admets avec lui que ces ateliers sont nécessaires. Il serait absurde de prétendre qu'un gouvernement qui possède des dragueurs et des remorqueurs n'eût pas un endroit où les réparer. Mais dans sa réponse le ministre est complètement sorti de la question. On ne se plaint pas des réparations, mais on prétend que lorsqu'il s'agit d'une construction nouvelle, le ministre, au lieu de demander des soumissions publiques, fait faire le navire dans les ateliers de Sorel où 450 ouvriers sont employés à l'année. Il ne prétendra assurément pas que tous ces ouvriers sont occupés aux réparations.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'en avons pas toujours autant que cela.

M. BENNETT : Le rapport de l'auditeur général constate qu'il a été dépensé $90,000 à cette fin. Le ministre cherche un échappatoire en disant qu'il emploie des ouvriers canadiens. Nous savons tous que si ces dragueurs sont construits au Canada il faut qu'ils le soient par des ouvriers canadiens. Le ministre nous a expliqué franchement sa position et je le félicite car il devient de plus en plus fort tous les ans, et fait tout ce qu'il veut. Il entreprend de construire ce grand dragueur et il se trouve à exercer un patronage considérable, en ayant sous ses ordres une armée de 450 ouvriers.

Il est bon que le public sache bien la différence qu'il y a entre les différents ministres. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries ou le directeur général des Postes ont la moindre petite entreprise à adjuger, ils sont obligés de demander des soumissions. Mais quand le ministre des Travaux publics veut dépenser $90,000 il met de côté contrats et soumissions, et tout ce qui pourrait le gêner ; il agit à sa guise et dépense des centaines de milliers de dollars parmi ses amis.

Il fut un temps où les honorables députés de la droite étaient dans l'opposition, et s'il y a une chose qu'ils ont surtout dénoncée et blâmée à tort, ce sont les dépenses qui se faisaient à Sorel. Mais aujourd'hui, ils n'osent pas ouvrier la bouche et ils donnent carte blanche au ministre des Travaux publics.

Les dépenses faites pour la fourniture des matériaux sont encore plus surprenantes que celle de ces $100,000 pour la main-d'œuvre. Le croirait-on ? L'an dernier, l'honorable ministre a distribué $235,000 de deniers publics entre ses amis et partisans de Sorel.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour des machines, des engins, etc.

M. BENNETT : Examinons quelques-uns de ces item, pour lesquels le ministre prétend qu'il était impossible de demander des soumissions. Tous les autres ministres sont tenus de se conformer à la loi, mais lui, déclare que quand il lui faut pour $25,000 de fer, il n'a pas le temps d'en demander. Je vois par le rapport de l'auditeur général qu'un M. Cavanagh, de Montréal, a reçu $25,000 à compte pour différents articles cles en fer qu'il a fourni. Le ministre dit-il que l'orsqu'il lui faut pour $25,000 de fer, il ne demande pas de soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces marchandises ont été achetées dans une période de douze mois, probablement, et seulement après qu'on se fut enquis des prix du marché, dans chaque cas.

M. CLARKE : Le ministre a-t-il demandé aux principaux quincaillers et marchands de fer de Toronto et autres villes d'Ontraio quels étaient les prix ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui ; beaucoup de commandes ont été données à Toronto et dans Ontario.

M. CLARKE : Nous avons à Toronto quelques-unes des plus grandes maisons de ce genre, du Canada. Le ministre leur a-t-il demandé des soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis pas dire que j'en ai demandé à tout le monde ; mais j'en ai souvent demandé aux marchands de Toronto.

M. BENNETT : Avant d'entrer dans le détails de ces fournitures, je ferais remarquer que lorsque les députés libéraux dénonçaient les dépenses faites à Sorel, on n'y employait que cinquante ouvriers, tandis qu'il y en a 450 maintenant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous sommes dans une ère de progrès.

M. BENNETT : Sans doute, et l'influence du ministre des Travaux publics dans le cabinet fait aussi des progrès étonnants et je l'en félicite.

Revenons maintenant aux différents item de cette dépense. Ahearn et Soper, ont reçu environ $3,000 pour installer la lumière électrique sur un remorquer ; Beauchemin et Cie, de Sorel, $2,253, pour diverses fournitures ; Cameron et Cie, d'Ottawa, $8,292, pour du bois ; La Compagnie "Canada Switch and Spring", de Montréal, $4,955 ; Carrier, Laine et Cie, de Lévis, $4,955 ; Edward Cavanagh, de Montréal, $25,000 ; B. J. Coghlin, de Montréal, $2,300 ; Dods et Cie, de Montréal, $659 ; la "Dominion Foundry", de Sorel, $2,239 ; la "Dominion Wire Rope Company", de Montréal, $2,810 ; T. K. Foster et Cie, d'Ottawa, $974 ; la "Gutta Percha and Rubber Company", $1,900 ; Kingman et Cie, de Montréal, $20,000; la "Laurie Engine Company", de Montréal, $5,584 ; E. H. Lemay, de Montréal, $10,333.

J'aimerais savoir si ce M. Lemay qui a vendu pour $10,000 de bois, n'est pas un des commissaires du port de Montréal, nommés par le gouvernement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Lemay est un des commissaires et un homme très capable. Nous avons acheté toutes ces marchandises après nous être enquis des prix courants.

M. BENNETT : Parmi ceux qui ont fournis des marchandises, je trouve encore la liste suivante : Louis Bros., de Montréal, $16,456 ; T. C. Moore et Cie, $10,000 ; D. R. Macleod, Québec, $15,600 ; McAvity et Fils, de Saint-Jean, $2,000, (il est étrange qu'on soit allé à Saint-Jean, acheter des fournitures pour les ateliers de Sorel) ; Patenaude et Cie, Sorel, $4,422 ; Robertson et Cie, Montréal, $5,297 ; Robillard et Cie, $1,405 ; James Shepard, Sorel, $4,010 ; Wier et Cie, Montréal, $9,510, et ainsi de suite.

Il y a des milliers et des dizaines de milliers de dollars ainsi dépensés et l'honorable ministre a la franchise d'avouer qu'après avoir ainsi dépensé plus de $400,000 pour la construction de ces remarqueurs et dragueurs, à Sorel, il demandera un crédit semblable, cette année, et il est raisonnable de supposer qu'il fera comme il a fait l'an dernier, c'est-à-dire qu'il construira des remorqueurs et tout ce qu'il voudra sans demander de soumissions.

Lui et ses amis nous reprochaient, il y a quelques années, d'employer 50 ouvriers à Sorel ; aujourd'hui il en emploient 450, et dépensent un quart de million de dollars par année, qu'ils distribuent à leur guise, parmi leurs amis.

Quand nous reprochons au ministre de n'avoir pas demandé de soumissions, il se contente de répondre qu'il a tout acheté à des prix raisonnables. Le principe si prudent des soumissions publiques doit exister pour la construction des remorqueurs comme pour toute autre chose. Voici un cas qui est à ma connaissance personnelle et qui fera voir quelle est la manière de procéder de l'honorable ministre. Le ministère des Travaux publics avait à Midland un très vieux remrqueur qui avait été employé à des travaux de dragage. Il fallut le remplacer parce qu'il était trop vieux. Les machines furent sorties de la coque, envoyées à Sorel, et installées dans un nouveau remorqueur qui, ainsi remis à neuf, fut renvoyé à Midland. Il aurait pu faire faire une coque à Midland pour ce qu'il a payé en frais de transport sur les machines.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. BENNETT : Si le ministre veut bien examiner les comptes il verra que ce qu'il

a payé pour transporter les machines à Sorel et remener le remorqueur à Midland aurait suffi pour faire faire un remorqueur neuf à Midland, car ce n'était pas un remorqueur de grandes dimensions. Si c'est ainsi que les affaires sont conduites dans les ateliers de Sorel, la Chambre devrait hésiter avant de voter une somme de $400,000 à être dépensée dans ces ateliers.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Dans la Nouvelle-Ecosse notre grand sujet de plainte c'est que nous n'avons pas assez de dragueurs pour le travail qu'il y a à faire. Nous pourrions parfaitement les construire dans notre province, car, à l'exception des ports de Yarmouth et Saint-Jean, des dragues à godets ne conviendraient pas à la nature du travail à faire. Dans les ports de la Nouvelle-Ecosse et sur presque tout le littoral, où le fond est couvert de galets, il faut des dragueurs à cuiller, et nous pouvons en construire pour $30,000 à $40,000 chacun, et ils pourraient être employés constamment. Plusieurs de ces dragueurs ont déjà été construits dans la Nouvelle-Ecosse et ont rendu d'excellents services ; j'espère que le ministre des Travaux publics verra à ce qu'il en soit construit un ou deux pour les travaux indispensables, dans les ports de cette province. Je le félicite de l'influence qu'il exerce sur les deux côtés de la Chambre et de la vigilance qu'il apporte dans l'administration de son ministère, car partout où il y a quelques travaux à exécuter pour faciliter ou augmenter le commerce du pays, il est prêt à entreprendre la tâche et à la mener à bonne fin.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député de Simcoe-est se montre injuste.

M. BENNETT : Je n'attaque pas le ministre mais le principe d'après lequel il agit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il a cité le cas d'un vieux remorqueur à Midland. La coque était pourrie et nous avons envoyé les machines qui étaient encore bonnes, aux ateliers de Sorel et nous avons fait faire une coque neuve. Où est le crime? Nous avons fait ce qu'aurait fait tout industriel. Je m'efforce toujours de conduire les affaires de mon ministère comme j'administrerais les miennes propres, ou comme agirait une maison d'affaires bien tenue. Je suis convaincu que les hommes d'affaires du pays ne partageront pas l'opinion de l'honorable député. Le gouvernement agit sagement en construisant ces remorqueurs et ces dragueurs ; l'honorable député prétend que cela me permet d'exercer du patronage.

M. BENNETT : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A cela je répondrai que je voudrais, de tout mon cœur être délivré du patronage.

M. HEYD : Un des principaux articles du programme des organisations ouvrières n'est-il pas que le système de faire exécuter les travaux de l'Etat à l'entreprise soit abandonné et que le gouvernement devrait les faire exécuter lui-même?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Entre ces deux principes je choisis toujours celui que je crois être le plus avantageux. Quand je crois qu'un travail peut être fait plus avantageusement à la journée, je n'hésite pas ; dans le cas contraire, je demande des soumissions. Dans le cas actuel, j'ai conscience d'avoir agi pour le mieux. Nous avons à Sorel une équipe d'ouvriers d'élite qui construisent des navires depuis cinquante ans et je profite de leur habileté et de leur expérience pour construire ces dragueurs et ces remorqueurs. Si l'honorable député connaissait mieux Montréal, il verrait que parmi ces fournisseurs se trouvent plusieurs de ses amis politiques. D'ailleurs, je veux être franc : je suis ministre dans un cabinet libéral et mon devoir est d'encourager de préférence les partisans du gouvernement et si mon honorable ami était à ma place, il ferait la même chose. Mais quand un fabricant conservateur peut me fournir ce dont j'ai besoin à de meilleures conditions que d'autres, ou quand il est le seul, j'achète de lui. Mais quand mes amis politiques m'offrent des conditions tout aussi avantageuses, je m'adresse à eux.

M. BENNETT : C'est parfait, mais le ministre ne s'adresse qu'à ses amis pour demander les prix.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai fait mon éducation politique sous les conservateurs et j'ai passablement appris. Quand je siégeais avec les honorables députés de la gauche, nous tâchions toujours de favoriser autant que possible nos amis. A présent, je siège de ce côté-ci, et j'applique le même principe.

M. INGRAM : Dois-je comprendre que le ministre considère de son devoir de donner le patronage à ses amis politiques?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A conditions égales, oui. Je défie qui que ce soit de prouver que j'aie donné à un ami politique un sou de plus que le prix du marché.

M. TAYLOR : A la page V-34 du rapport de l'auditeur général, je vois que le ministre a acheté pour $25,029.17 de marchandises de la maison Cavanagh et Cie., de Montréal. Dans la facture il y a un item de 514·9 gallons d'huile bouillie, à 87 cents le gallon. Je lui demande s'il n'a pas payé un sou de trop. J'achète de l'huile bouillie pour la compagnie dont je fais partie, et bien que les prix soient plus élevés aujourd'hui qu'entre le 1er juin 1899 et le 1er juin 1900, ils n'ont pas encore atteint ce chiffre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quel est ce prix ?

M. TAYLOR : Le prix indiqué ici est de 87 cents. Je demande à tous ceux qui en connaissent quelque chose, si ce n'est pas là un prix exorbitant, même au détail.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas la première fois que l'honorable député critique le gouvernement à propos de questions comme celle-là, et comme il siège sur les bancs de l'opposition il ne fait que son devoir. L'autre jour il trouvait que nous avions payé les oignons trop cher, et aujourd'hui il s'en prend à l'huile bouillie. Le surintendant des ateliers de Sorel est M. Howdon, qui a servi quinze ans sous le gouvernement conservateur. Je l'ai continué dans ses fonctions, parce que c'est un fonctionnaire honnête et compétent. Il a reçu instruction de toujours acheter au plus bas prix du marché. Comme vient de le dire l'honorable député (M. Taylor) le prix de l'huile est plus élevé dans certains temps que dans d'autres. Je serais très surpris si M. Howdon, en qui j'ai pleine confiance, avait payé trop cher, dans le cas qui nous occupe. Je remercie l'honorable député de me l'avoir signalé, et j'y verrai.

M. TAYLOR : L'honorable ministre nous a dit qu'il n'achetait qu'après avoir demandé les cotes. Il doit les avoir et j'aimerais à savoir quelles sont les cotes qui lui ont été fournies pour l'huile bouillie, entre le 1er juin 1899 et le 1er juin 1900.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si je puis me les procurer, je les produirai. Je n'ai rien à cacher. Naturellement, je ne fais pas ces achats moi-même ; c'est impossible.

M. TAYLOR : Le ministre prétend-il que c'est M. Howdon qui a fait tous ces achats?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il a pu donner des instructions à des subalternes, mais c'est lui qui est responsable.

M. McGOWAN : Je dois dire que j'ai acheté de l'huile en graine de lin à raison de 81 cents le gallon, prix du gros, et les prix étaient très élevés, le printemps dernier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'achetons pas par chargement.

M. TAYLOR : J'aimerais que l'honorable député (M. McGowan) nous donnât les prix pour l'année précédente, car je ne parle pas de cette année, mais de l'année d'avant. Le gouvernement doit être capable d'acheter à aussi bas prix que qui que ce soit.

M. BELL (Pictou) : Je remarque, parmi ces achats, des articles qu'il vaudrait mieux acheter sur soumissions publiques, au lieu de se contenter de demander les prix aux amis du gouvernement. Je vois, par exemple, qu'on a payé $4,125 à Weir et Cie, de Montréal, pour une chaudière. La seule description qu'on en donne c'est qu'elle devra résister à une pression de 200 livres. Puisque le ministre ne construit pas ses chaudières à Sorel, dans un cas comme celui-ci il aurait été préférable de demander des soumissions aux fabricants qui se trouvent dans un rayon raisonnable de Sorel. Nous avons dans tout le pays des industriels qui font une spécialté de construire des chaudières, et je suis convaincu que le gouvernement paierait moins cher s'il demandait des soumissions. Dans ce cas-ci, il s'agit d'une dépense considérable, au sujet de laquelle nous n'avons pas de détails suffisants.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais que, dans ce cas-ci, nous avons demandé le prix. Je puis ajouter que la maison Weir et Cie passe pour une des meilleures du pays et que MM. Weir ne sont pas des amis politiques du gouvernement. M. Hawdon m'a représenté que nous pouvions nous en rapporter à eux et qu'ils avaient travaillé pour le gouvernement, des années durant. Leurs prix était les plus bas.

M. CLARKE : A-t-on demandé des soumissions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous nous sommes informés des prix auprès des fabricants—nous le faisons toujours.

M. CLARKE : A Montréal?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A Montréal et ailleurs, je crois. Je ne puis pas l'affirmer pour ce cas particulier, mais généralement nous nous informons des prix à différents endroits.

M. BELL (Pictou) : Quelles étaient les dimensions de cette chaudière?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas les chiffres sous la main, et il est impossible de répondre de mémoire à toutes ces questions de détail.

Travaux publics—Imputable sur le capital—Ports et rivières, Ontario—Rivière Kaministiquia $10,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est le crédit ordinaire, voté chaque année. Il n'y a rien de spécial.

M. CLARKE : Est-ce tout ce qu'il y aura pour Ontario, imputable sur le capital?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a une autre somme pour Port-Colborne.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 34) Acte constituant en corporation l'Association canadienne du fonds patriotique.—M. Costigan.

Bill (n° 41) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest.—M. LaRivière.

Bill (n° 42) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.—M. Fraser.

Bill (n° 43) Acte constituant en corporation les "Lloyds du Saint-Laurent."—M. Geoffrion.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Manitoba—Rapides de Saint-André,, Rivière Rouge $100,000

M. BORDEN (Halifax) : Veuillez donner des explications.

M. PUTTEE : Ce crédit doit-il être affecté à la construction des écluses des rapides de Saint-André?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le budget de l'an dernier il y avait un crédit de $125,000, et nous demandons $100,000 cette année. Ces travaux étaient demandés depuis nombre d'années, et le gouvernement ayant décidé de les faire exécuter, un crédit fut affecté à cette fin, durant la dernière session. Ces travaux ont pour but de rendre la rivière Rouge navigable depuis la lac Winnipeg jusqu'à la ville de Winnipeg. Actuellement, la navigation est arrêtée à Selkirk-ouest. De Selkirk-ouest à Winnipeg, la distance est d'environ vingt-trois milles. A dix milles de Winnipeg il y a une série de rapides. On a décidé de construire un barrage et une écluse de manière à refouler l'eau et à rendre cette partie de la rivière navigable pour des navires tirant sept pieds d'eau. Des soumissions ont été demandées et la plus basse a été acceptée. L'entreprise a été adjugée à MM. Kelly et Cie, pour la somme de $469,000. Cela ne couvre pas toute la dépense, car l'adjudication n'a été faite que pour les travaux de maçonnerie. Il faudra un autre crédit assez élevé, plus tard, pour la superstructure. Ces travaux se divisent en deux parties—la maçonnerie, qui aura 800 pieds de longueur et sur laquelle seront construites les portes, ou les murs mobiles, si je puis m'exprimer ainsi ; ces murs seront ouverts pendant l'inondation et fermés à l'eau basse. Quand le barrage sera fermé, il y aura sept pieds d'eau à Winnipeg, la différence de niveau étant de 15 pieds. A la dernière session, le parlement a approuvé le principe de ces améliorations et je ne fais que me conformer à sa décision en faisant exécuter ces travaux.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre sait-il ce que coûtera l'entreprise complète ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'estimation qui m'a été soumise porte le reliquat des travaux à $200,000 en chiffres ronds. Ils comprennent un pont de service, des murs mobiles, des portes d'écluses et les appareils pour les faire fonctionner, une maison pour l'éclusier, un hangar, deux grues à vapeur pour le chargement des marchandises, etc., ainsi que les frais ordinaires de surveillance. Il faudra encore environ $200,000.

M. BORDEN (Halifax) : Combien cela fera-t-il en tout ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A peu près $660,000. Si mon honorable ami désire examiner le plan que j'ai ici, je puis le lui passer. Il s'agit simplement d'innonder les rapides qui, actuellement, ne sont pas navigables, sur un parcours de vingt-trois milles.

M. BORDEN (Halifax) : Entre quels points s'étendra cette route ainsi améliorée et quel trafic espère-t-on y attirer ? Je demande cela à titre de renseignement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député n'ignore pas que le trafic de Winnipeg est considérable et que le combustible y est très rare. Ces travaux ont pour but d'ouvrier la navigation sur toute la longueur du lac Winnipeg et de là jusqu'à la frontière américaine. Les Américains, de leur côté, ont aussi amélioré la Rivière-Rouge et l'ont rendue navigable sur un parcours de plus de 60 milles. Ces travaux mettront en communication la ville de Winnipeg et le lac Winnipeg. En d'autres termes, tout le district autour du lac sera en communication, par eau, avec la ville, tandis qu'aujourd'hui la navigation s'arrête à 23 milles de Winnipeg, ce qui est un grand inconvénient.

M. PUTTEE : Le ministre se rappelle que de nouvelles soumissions ont été demandées pour cette entreprise, afin d'adjuger les travaux en conformité de la résolution adoptée l'an dernier concernant le minimum de gages. Je voudrais savoir si la clause des gages minimum a été insérée dans le contrat et si elle est observée, s'il a été effectué quelque paiement à compte des travaux faits, si l'entrepreneur a produit une déclaration sous serment que la clause des gages minimum est observée et que ces gages ont été réellement payés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais positivement que les travaux se poursuivent conformément à la clause des gages minimum ; mais rien n'a été payé.

J'ai reçu du Bureau du Travail une plainte disant que MM. Kelly et Cie, les entrepreneurs, ne ce conformaient pas à ce qu'on appelle la clause des gages raisonnables. J'ai ce document entre les mains, et je regrette de ne l'avoir reçu qu'il y a deux ou trois jours ; je n'ai pas eu le temps de prendre de renseignements. Je suis bien décidé à obliger M. Kelly à ce conformer à

cette clause, vu qu'il s'y est engagé. Chaque fois qu'une plainte de cette nature me sera présentée je l'examinerai avec soin et si je suis obligé de recourir aux services du Bureau du travail, je le ferai avec plaisir.

M. PUTTEE : Le ministre peut-il nous dire si les prix de la deuxième soumission sont les mêmes que ceux de la première ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'étais absent quand les soumissions ont été ouvertes et je n'ai pas les chiffres présents à la mémoire, mais je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement à mon honorable ami.

M. BORDEN (Halifax) : Pourquoi a-t-on demandé de nouvelles soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parce que la clause concernant les "gages raisonnables" n'avait pas été insérée dans le premier contrat. Dans le second il y a une clause qui oblige MM. Kelly et Cie à payer des gages conformes à cette disposition de la résolution adoptée l'an dernier.

Moyens de transport—Port Colborne—
Amélioration du port..... $150,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai expliqué cette après-midi la nature de ces travaux. Quant à la jetée que nous avons l'intention d'y construire, les travaux n'ont été adjugés que pour 1,300 pieds, et la longueur totale sera de 5,700. Durant mon absence, il y a deux ans, le ministre des Finances a expliqué à la Chambre qu'il ne croyait pas que le coût en excèderait $150,000. Comme ce crédit a été voté l'an dernier sans qu'aucune explication eût été demandée ou donnée, nous avons cru qu'il ne serait pas juste de lier le parlement pour une somme excédant le crédit voté. Mais MM. Hogan et Macdonald ont entrepris de construire toute la jetée pour $395,000.

Comme je l'ai expliqué, cette jetée est absolument nécessaire et sans cette protection il est impossible d'utiliser le port de Port-Colborne. A Buffalo, qui est à 20 milles de Port-Colborne et qui est, comme on le sait, à l'entrée de notre système de canaux, on a érigé de superbes travaux. Le gouvernement américain a dépensé des sommes considérables pour l'aménagement et l'outillage de ce port, et tous les travaux qu'on a décidé d'y faire ne sont pas encore terminés. A certaines époques le vent souffle avec autant de violence sur le lac Erié, que sur l'Atlantique. Il est inutile de songer à attirer un trafic quelque peu considérable dans le canal Welland, si nous n'avons pas un port sûr et facile à cet endroit. Une jetée de protection est la première chose à faire.

J'avertis le parlement que je vais lui demander un crédit suffisant pour terminer ce travail ; je n'ai pas besoin de l'argent immédiatement, mais je veux être autorisé à construire la jetée entière. Je ne veux pas mettre la Chambre sous l'impression qu'une jetée de 1,300 pieds sera suffisante. Il restera une intersection de 4,300 pieds qu'il faudra combler, sans quoi le port ne sera d'aucune utilité.

Le point sur lequel je désire surtout insister, c'est que Port-Colborne est le premier anneau de la chaine qui doit relier l'Angleterre à l'ouest du Canada. Ces travaux sont aussi indispensables que ceux du port de Montréal, car si nous n'améliorons pas le havre de Port-Colborne, il est inutile de songer à amener les grands navires à grain dans les eaux canadiennes. Mon collègue, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, accomplit la tâche qui lui appartient et je travaille à accomplir la mienne. J'espère que sur cette question nous aurons l'appui des deux côtés de la Chambre.

M. BENNETT : Il y a deux ans, je crois, pendant une absence du ministre des Travaux publics, on déposa sur le bureau de la Chambre, un plan dont l'exécution comportait une dépense de $5,000,000 pour des travaux à Port-Colborne. Ce plan comprenait des quais et des jetées, ainsi qu'une quantité considérable de travaux et de dragage. Je ne crois pas qu'il y fût question de construire un élévateur sur un de ces quais.

Or le ministre nous a expliqué longuement cette après-midi, et plus brièvement ce soir, la situation actuelle à Port-Colborne, et les non-initiés qui l'auraient entendu auraient pu croire que jamais un navire, ni un boisseau de grain n'étaient entrés dans ce port. Cependant, les faits réels sont ceux-ci : Port-Colborne est situé à l'entrée du canal Welland, sur le lac Erié, et je crois être au-dessous de la vérité—et l'honorable député de Kingston est là pour me corriger si je me trompe—en disant qu'il y a deux ou trois ans, 10,000,000 de boisseaux de grain sont passés par le canal Welland, venant de Port-Colborne et allant à Kingston ou à Prescott. Si ces chiffres sont exacts, ils prouvent que le port de Port-Colborne n'est pas aussi inabordable qu'on a bien voulu le dire. Je ferai observer au ministre des Travaux publics que depuis nombre d'années, il vient à Port-Colborne des navires portant des cargaisons de 75,000 boisseaux de grain. Des navires comme le Rosemount, l'Algonquin, le Rosedale et autres, viennent de temps à autre dans le port de Kingston, comme peut l'affirmer l'honorable député de Kingston.

Le ministre demande ce soir à la Chambre de lui voter un crédit de $400,000, et quand cette somme aura été employée, les travaux qui devaient coûter $5,000,000 seront presque terminés.

Je me demande quel sera le résultat de tout cela. On peut maintenant transporter de Fort-William à Kingston des cargaisons de 75,000 boisseaux de grain dans des navires comme le Rosedale et l'Algonquin et à Kingston ce grain est mis à bord des barges qui descendent le canal. Quant nous aurons dépensé tout cet argent, un navire portant un quart de million de boisseaux

pourra venir à Port-Colborne, et là il faudra transborder le grain sur des navires plus petits, pour le rendre jusqu'à Montréal. Il faudra pour cela se servir des élévateurs à Kingston et à Port-Colborne, si jamais on en construit un à ce dernier endroit. Si on amène les grands navires à Port-Colborne, on détruit complètement le trafic de Prescott et de Kingston, et je suis informé que cette année il est venu à Prescott et à Kingston, beaucoup moins de grain qu'auparavant.

Le ministre peut-il nous expliquer quels avantages il y aura à amener le grain à Port-Colborne dans des navires d'une capacité de 200,000 boisseaux, au lieu de le transporter directement de Fort-William à Kingston dans des navires de 75,000 boisseaux ? La différence dans les taux de fret, si toutefois, il y en a, est le seul avantage que nous puissions espérer de cette dépense. Le gouvernement a dû se baser sur des calculs certains, avant de se lancer dans une entreprise aussi considérable. Je voudrais aussi savoir quelle sera la superficie ou l'étendue du bassin qu'on se propose de draguer à une profondeur de 23 pieds, avec le crédit affecté à cette fin.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici sur quoi je me base : Buffalo est situé à 20 milles de Port-Colborne, et l'an dernier 200,000,000 de boisseaux de grain sont entrés dans ce port ; et cela est dû au fait que le grain peut être transporté rapidement et à bon marché de Buffalo à New-York. Entre ces deux villes, la distance par chemin de fer est de 450 milles, et de 500 milles par le canal Erié, dont on se sert maintenant pour le transport du grain.

M. BENNETT : Je comprends cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est possible que l'honorable député le comprenne, mais il faut que tout le pays en soit bien convaincu, et il se peut aussi que l'honorable député ait encore quelque chose à apprendre, comme cela m'est arrivé à moi-même. Si je ne me trompe, le transport d'un boisseau de blé de Buffalo à New-York coûte actuellement trois cents, et peut-être un peu plus, à certains moments.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Y compris les frais de chargement et de déchargement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Maintenant, pour transporter un boisseau de grain de l'ouest jusqu'à Buffalo ou Port-Colborne, les frais seront à peu près les mêmes, et toute la question est de savoir ce que coûtera le transport, de Port-Colborne à Montréal.

L'honorable député (M. Bennett) semble craindre que Kingston et Prescott n'aient à en souffrir. Je ne le crois pas, et j'espère qu'il y aura assez de trafic pour tous les ports des lacs, mais la grande question est de savoir si le canal Welland doit continuer à transporter 10,000,000 de boisseaux de grain, contre 200,000,000 de boisseaux qui vont à Buffalo.

C'est une mauvaise politique de chercher à créer de la jalousie entre les différentes villes. Nous devons plutôt travailler à garder notre trafic et à attirer celui des Etats-Unis. Notre route est plus courte et il s'agit de la rendre plus commode et plus économique, et je suis convaincu que nous pourrons transporter le grain de Port-Colborne à Montréal pour moins de deux cents par boisseau ; si nous arrivons à ce résultat, quand nous aurons terminé l'outillage du port de Montréal, ainsi que le creusement et l'élargissement du Saint-Laurent, nous aurons réussi à ruiner Buffalo. Unissons nos efforts vers ce but commun.

Mon honorable ami (M. Bennett) demande quelles sont les facilités qu'offrira le port de Port-Colborne quand ces travaux seront terminés. Je crois que le ministre des Chemins de fer a entrepris de nous donner un port de douze cent pieds par six cents.

M. CLARKE : A quelle profondeur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Vingt-deux pieds.

M. CLARKE : Qu'est-ce que cela coûtera ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Entre $900,000 et $1,000,000.

M. CLARKE : Pour un port de 1200 pieds par 600 à 22 pieds de profondeur ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'agit de l'entrée du canal Welland. A cet endroit il y aura un chenal de cinq à six cents pieds de largeur et pour cela il faudra creuser sur une longueur d'environ 1200 pieds. Les murs latéraux se prolongeront en dehors du port, et pour donner au chenal une profondeur de 21 ou 22 pieds il faudra faire le dragage que je viens d'indiquer. Les travaux à l'entrée du canal concernent le ministère des Chemins de fer et Canaux. Nous construisons ces murs assez solides et assez larges pour permettre aux navires venant du lac de se diriger directement vers le quai. Il n'y aura pas de détours à faire pour entrer dans le port et il n'y en aura pas non plus pour en sortir.

Mon collègue (l'honorable M. Tarte) demande un crédit pour la construction d'un brise-lames qui protégera un bassin d'une grande étendue et qui pourra même être augmenté au besoin, et ce sont les résultats que nous obtiendrons qui décideront si nous devons augmenter la capacité du port et faire des dragages dans le roc qui se trouve en grande quantité à cet endroit.

Mon honorable collègue était absent du pays lorsque le plan dont parle l'honorable député de Simcoe-est a été expliqué et déposé sur le bureau de la Chambre ; mais je crois que l'on se rappelle qu'il a été dit dans le temps bien clairement qu'il ne s'agissait que d'un plan comprenant tous les travaux

que les ingénieurs nous conseillaient de faire et que ce projet n'avait encore reçu l'approbation ni du ministre en charge, ni du ministre intérimaire et que le gouvernement ne l'avait pas encore étudié.

C'était le plan que suggérait l'ingénieur du ministère et il était très coûteux. Il proposait de draguer tout le bassin depuis la jetée et de construire des quais entourant tout le port entre la jetée et l'entrée du canal. Il ne serait pas juste de traiter ce plan comme faisant partie de la politique du gouvernement, puisqu'il n'avait pas même sa sanction.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En d'autres termes, l'ingénieur chargé de cette étude avait simplement fait le plan de tout ce qui pourra être fait plus tard si c'est nécessaire. Ce que nous faisons actuellement n'a rien à voir avec ce projet qui, je l'espère, deviendra nécessaire avant longtemps. Si nous étions en état de recevoir 100,000,000 de boisseaux de grain dans une couple d'années, ou de supplanter Buffalo, je suis certain que le parlement n'hésiterait pas à voter une couple de millions dans ce but.

M. BENNETT : Peut-on dire si les travaux dont j'ai parlé ont été adjugés, et dans l'affirmative, quels sont les entrepreneurs ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces travaux ont été adjugés à MM. Hogan et Macdonald.

M. BENNETT : Le ministre des Travaux publics n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Actuellement, des navires d'une capacité de 75,000 boisseaux se rendent à Kingston où ils transbordent leur cargaison sur des barges qui descendent le canal. Comment diminuera-t-on les frais de transport en amenant le grain à Port-Colborne dans de plus gros navires et en le transbordant à cet endroit sur des barges en destination de Montréal. Le ministre possède-t-il quelques renseignements sur ce point ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est impossible de se procurer des données certaines sur ce point, mais l'expérience démontre que le transport par eau est le plus économique de tous les systèmes. Nous avons actuellement une voie navigable de 14 pieds entre Port-Colborne et Montréal et en faisant un transbordement à Port-Colborne dans des bateaux tirant 14 pieds nous diminuerons considérablement le coût du transport entre l'ouest et l'est. Cela me paraît aussi évident que la lumière du jour.

Il ne manquera pas de gens entreprenants pour construire de grands navires, car j'avoue que nous manquons de flotte canadienne. C'est là une des difficultés que nous avons à surmonter, mais tout s'arrangera avec le temps. Quand nous aurons le trafic, et que les améliorations seront terminées, les navires ne manqueront pas. Pour le moment, ce qui presse le plus, ce sont les améliorations dans le port. Un chenal profond serait inutile sans un bon outillage. Colborne occupe la même position que Buffalo et avec une voie navigable de 14 pieds il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas transporter le grain plus avantageusement à Montréal que le New-York Central ne le transporte à New-York.

M. BENNETT : Le ministre est justement arrivé là où je voulais l'amener. Bien que des millions de boisseaux de grain aient été transportés par le canal Welland jusqu'à Kingston, sur des navires d'une capacité de 75,000 boisseaux et que ce grain ait été expédié à Montréal sur des barges, il cause au pays une dépense de $1,500,000 simplement pour tenter une expérience en faisant le transbordement à Port-Colborne, au lieu de Kingston. Si on avait 100,000,000 de boisseaux de grain à transporter à Montréal, rien n'empêcherait de faire comme par le passé—de le transporter à Kingston sur des barges d'une capacité de 75,000 boisseaux et le transborder à cet endroit sur des barges de trente, quarante ou cinquante mille boisseaux.

L'honorable ministre dit que ce mode de transportation n'a pas eu de succès et veut faire une expérience à Port-Colborne. Il va dépenser $1,500,000 pour amener de grands navires à Port-Colborne et ensuite il fera exactement ce qui s'est fait par le passé. C'est-à-dire, qu'il mettra le grain sur les mêmes barges qui le transportent de Kingston à Montréal depuis des années et des années. Il est étrange d'entendre un ministre proposer une dépense de $1,500,000 sans savoir ce que cela rapportera. Y a-t-il un homme d'affaires qui voudrait se risquer dans une pareille aventure sans savoir quelles économies elle lui permettrait de réaliser ?

Le seul avantage pouvant résulter des travaux qui seront faits à Port-Colborne sera peut-être de diminuer le coût de transport entre Fort-William et Port-Colborne, en amenant le grain dans des navires d'une capacité de 250,000 boisseaux. En retour de ces $1,500,000 nous aurons simplement un bassin de 400 verges sur 200.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela n'est pas le bassin, mais l'entrée du bassin.

M. BENNETT : Quelles seront les dimensions du bassin à l'intérieur ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député doit comprendre la situation. Nous construisons, à partir de l'entrée du chenal, deux murs lateraux, qui s'avancent dans le lac en forme d'entonnoir. Sur les côtés de ces murs nous installons des quais transversaux assez larges pour y faire accoster les plus grands navires qui naviguent sur les lacs. Ils déchargeront leurs cargaisons à cet endroit. C'est là que seront les élévateurs. De ces élévateurs le grain sera mis à bord des barges, car nous avons tout lieu

d'espérer que c'est de cette manière que le grain sera transporté jusqu'à Montréal. Nous n'avons pas de bassin dans le sens que l'entend l'honorable député. Nous avons une entrée et les navires peuvent venir directement, et la jetée que l'on veut construire à cet endroit a pour but de protéger cette entrée contre les fortes tempêtes qui se déchaînent souvent à cet endroit.

M. BENNETT : Quelle sera la profondeur du bassin, une fois ce dragage fait?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Bennett) nous a dit et répété que d'année en année les navires qui naviguent sur les lacs prennent continuellement de plus grandes proportions, et que ce sont ces grands navires qui accaparent le trafic des lacs. Pourquoi cela? Parce qu'il est plus économique de transporter le grain dans ces grands navires. Le nombre des petits navires diminue tous les ans et celui des grands augmente. Quand ces derniers arrivent en face de Port-Colborne, ils sont obligés de passer tout droit et de se rendre à Buffalo. Et ils continueront à aller à Buffalo tant que le port de Port-Colborne ne sera pas aménagé de manière à les recevoir. Voilà une proposition aussi claire qu'il est possible d'en faire une. Lorsque les travaux que nous avons entrepris seront terminés, ces navires pourront s'engager dans l'entrée du chenal, y accoster à l'abri du vent et des tempêtes, transborder leurs cargaisons dans les élévateurs, et nous aurons ainsi attiré dans nos canaux tout le trafic qui va maintenant ailleurs.

Nous n'avons pas agi d'après de simples hypothèses, mais d'après l'opinion raisonnée de tous les hommes du métier que nous avons pu consulter. Nous nous sommes adressés à ceux qui font le trafic par la voie canadienne, ainsi qu'à un certain nombre de ceux qui se servent de la voie américaine. J'ai donné lecture dans cette Chambre, il y a deux ans, d'un certain nombre de ces opinions et toutes s'accordent à dire qu'il est inutile d'espérer en l'avenir de nos canaux, si nous ne sommes pas en état de disposer rapidement et économiquement du trafic que nous apporteront ces gros navires.

Nous basant sur ces données, les plus sûres que nous pouvions nous procurer, nous n'avons pas hésité à appliquer le seul remède possible et de faire à Port-Colborne tous les travaux de nature à y attirer ces navires.

M. CLARKE : Les ingénieurs du gouvernement n'étaient-ils pas partagés sur la question de savoir s'il était préférable d'adopter Port-Colborne ou Maitland?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous nous sommes adressés à plusieurs ingénieurs pour savoir quel était le meilleur port. L'ingénieur du ministère était en faveur de Port-Colborne. M. Thompson n'avait pas le moindre doute sur la question. M. Keiffer disait que l'on devait faire quelque chose soit en faveur de Port-Colborne ou de Port-Maitland. Pour lui il était en faveur de ce dernier endroit. En présence de ces opinions différentes, j'ai choisi je crois le parti le plus sage. J'ai fait venir ces deux ingénieurs devant moi, ils se sont expliqués longuement, je les ai examinés à mon tour, et finalement j'en suis arrivé à la conclusion qu'il ne fallait plus songer à Port-Maitland. C'était aussi là l'avis de l'ingénieur du ministère. Ce port est éloigné de plusieurs milles et il offre une foule d'autres désavantages qu'il est inutile pour moi de faire connaître en ce moment.

Une fois les steamers rendus à Port-Colborne, leurs cargaisons seront placées dans des élévateurs comme cela se fait à Buffalo. A Buffalo le grain est placé dans les élévateurs puis dans les voitures des chemins de fer pour un prix relativement peu élevé. Et pourquoi cela? Parce que Buffalo possède cinquante ou soixante élévateurs construits d'après les principes les plus modernes. Lorsque ces mêmes steamers viendront à Port-Colborne, leurs cargaisons devront aussi être placées dans les élévateurs et de là dans de grands bateaux au lieu de fourgons de chemins de fer, et ces bateaux se rendront directement de Port-Colborne à Montréal, de la même manière que les convois de chemins de fer se rendent de Buffalo à New-York. Mon honorable ami demande pourquoi on ne place pas d'abord le grain dans les élévateurs à Port-Colborne, pour le charger ensuite dans des petits bateaux qui le transporteront jusqu'à Kingston où il devra de nouveau être transbordé dans les élévateurs? Il voudrait que ce mode de procéder s'appliquât aux grands et aux petits bateaux ; or, cela nécessiterait l'emploi des élévateurs à deux endroits différents, tandis qu'autrement on peut faire l'affaire avec un seul.

M. BENNETT : Je prétends que maintenant vous pouvez amener à Kingston un bateau contenant 75,000 boisseaux de grain, pour de là transborder ce grain dans d'autres navires qui le transportent jusqu'à Montréal. Vous amenez votre navire à Kingston et en placez la cargaison dans un élévateur et de là dans un bateau plat qui le rend à Montréal. Nous sommes d'accord sur ce point.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne sommes pas d'accord sur la nécessité qu'il peut y avoir de rompre charge à Kingston.

M. BENNETT : Si vous prenez un navire d'une capacité de 75,000 boisseaux——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si vous n'avez pas l'intention que les gros steamers se rendent à Port-Colborne, vous n'aurez pas de trafic.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami (M. Bennett) veut tout simplement exclure des eaux ca-

nadiennes tous les grands charroyeurs de grain, qui sont les favoris du commerce, pour se contenter des bateaux d'une capacité moindre. Or, il est bien connu de tous que le tonnage des navires des lacs va en augmentant chaque année. Ce n'est pas à Port-Colborne qu'il veut les voir aller, mais bien à Midland.

M. BENNETT : Ils s'y rendent cependant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis à faire creuser le port à une profondeur de 22 pieds à Midland, parce qu'il est nécessaire que cette profondeur d'eau existe pour ces grands navires. L'honorable député voudrait qu'ils se rendissent à Midland et non à Port-Colborne. Cette prétention ne me paraît pas très logique. Je crois que mon honorable ami se mêle quelque peu, à ce sujet.

M. BENNETT : Non pas du tout.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le crois. Il existe deux genres de navires qui voyagent aujourd'hui sur les lacs, des navires d'un faible tonnage et des grands navires dont le tonnage va toujours en augmentant chaque année. Nous avons besoin de ces deux genres de navires. Les petits navires continueront de naviguer dans nos canaux, mais les grands navires se rendront à Port-Colborne. L'année dernière il ne s'est transporté que dix millions de boisseaux de grain par notre route. Je crois pouvoir dire à la Chambre, sans crainte de me tromper, que lorsque nous aurons complété l'outillage de Port-Colborne et de Montréal, le canal Welland transportera cinq fois plus de grain qu'il n'en transporte actuellement. Les grands navires ne peuvent se rendre maintenant jusqu'à Port-Colborne. Avons-nous besoin de ces grands navires? Mon honorable ami répond non.

M. COCHRANE : C'est ridicule.

M. BENNETT : Je n'ai jamais dit cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce que vous avez dit revient à cela. Si Port-Colborne ne possède pas les améliorations nécessaires, les grands navires ne pourront pas s'y rendre. Cela est incontestable. Nous savons tous qu'à l'heure actuelle les grands steamers ne peuvent entrer dans ce port. Et, lorsque mon honorable ami prétend que nous n'avons pas besoin d'améliorer ce port, cela revient à dire qu'il ne sait pas que les navires s'y rendent. Parlons franchement. Sans les améliorations nécessaires à Port-Colborne, ces steamers se rendront à Buffalo.

M. GERMAN : Il y a deux jours que j'écoute les discours de mon honorable ami (M. Bennett) et je ne comprends pas encore à quoi il veut en venir. Il a commencé par proposer à la Chambre d'accorder des subventions aux chemins de fer du Grand Grand Tronc et du Canada Atlantique pour les amener à transporter du grain de Midland à Montréal et aux ports de l'océan. Aujourd'hui il veut que le gouvernement agrandisse suffisamment le canal Welland pour permettre aux grands navires des lacs de l'ouest de se rendre jusqu'à Kingston pour y décharger leurs cargaisons de grain. Si ce n'est pas là ce qu'il a proposé, il n'y a pas moyen de donner une interprétation quelconque à ses paroles. Les navires qui font le commerce des grands lacs ne peuvent se rendre à Kingston, ils ne peuvent traverser le canal Welland. Le nouveau canal construit à Welland et dans lequel il doit y avoir 14 pieds d'eau, coûte $700,000. Vous ne pouvez faire passer un navire tirant 22 pieds d'eau dans un canal où il n'y en a que 14 pieds. Il faudrait dépenser encore $1,000,000 pour construire une nouveau canal capable de recevoir les navires qui naviguent sur les grands lacs.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il nous faudrait reconstruire le canal.

M. GERMAN : Oui, et cela coûterait de $5,000,000 à $10,000,000. Cette proposition est donc absurde.

M. COCHRANE : Personne ne propose cela.

M. GERMAN : L'honorable député de Simcoe-est dit, si ses paroles signifient quelque chose, que le transbordement devrait se faire à Kingston.

M. BENNETT : L'honorable député de Simcoe-est ne sera jamais tenu responsable du fait qu'il ne peut faire comprendre la langue anglaise à l'honorable député de Welland (M. German).

M. GERMAN : Si ce n'est pas là ce qu'a voulu dire l'honorable député (M. Bennett), je voudrais bien connaître la signification de ses paroles. Il nous a parlé de transbordement à Kingston. Il nous a aussi parlé de navires pouvant traverser le canal Welland chargés de 75,000 boisseaux de grain et il a prétendu que ces bateaux devraient se rendre à Kingston où leur cargaison serait transbordée dans des navires plus petits qui le transporteraient jusqu'à Montréal. J'espère rapporter fidèlement ses paroles, et si je me trompe, je prie l'honorable député de me reprendre. Je ne crois pas qu'il y ait plus d'une demi-douzaine de navires, pouvant transporter 75,000 boisseaux de grain parmi ceux qui fréquentent le canal Welland. Certains steamers voyageant pour le Vermont Central, entre Chicago et Ogdensburg, transportent 70,000 boisseaux, mais il n'y en a pas une demi-douzaine qui peuvent prendre un chargement de 75,000 boisseaux. En effet, presque tous les navires qui voyagent sur les lacs de l'ouest avec profit sont des vaisseaux tirant de 20 à 22 pieds d'eau. Ces navires vont à Boston. Le gouvernement veut se rendre à la demande des proprié-

taires de navires qui se plaignent de l'encombrement qui règne dans le port de Buffalo, et ne cessent de répéter que si le havre de Port-Colborne était accessible ils y porteraient leurs cargaisons de préférence à Buffalo.

La construction d'un brise-lames à Port-Colborne en ferait un des meilleurs ports du lac Erié. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Haggart) n'est pas de cet avis. Il a visité les lieux et devrait savoir à quoi s'en tenir ; cependant, je ne crois pas qu'il y ait dans ce pays un seul ingénieur d'expérience, qui ne soit prêt à admettre que lorsqu'on aura construit un brise-lames à cet endroit, comme l'honorable ministre des Travaux publics propose de le faire, il y ait un meilleur havre de refuge que Port-Colborne sur tout le lac Erié.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On y sera complètement à l'abri.

M. GERMAN : Et il y aura 22 pieds d'eau dans ce havre ; les plus grands navires des lacs pourront y entrer et transborder leurs cargaisons dans des bateaux tirant 14 pieds d'eau et capables de traverser les canaux pour se rendre directement à Montréal. Je n'ai pas l'ombre d'un doute, que d'ici à quelques années, c'est par cette route que passera tout le grain du Nord-Ouest. La seule remarque que je désire faire à l'honorable ministre (M. Blair) c'est qu'il devrait inscrire un crédit plus élevé à son budget, pour améliorer convenablement le canal Welland. Les courbes qu'on y rencontre et les ponts qu'on y a construits d'après d'anciens plans, placent ce canal dans une condition d'infériorité. Il faudra dépenser près de $200,000 pour réparer convenablement le canal Welland, lorsqu'on se mettra en frais de construire un brise-lames à Port-Colborne et de faire d'autres améliorations dans ce port.

M. BRITTON : Si je dois en croire les arguments que l'on a fait valoir depuis le commencement de cette discussion, du côté de la droite, le projet du ministre des Chemins de fer et Canaux et du ministre des Travaux publics va avoir pour effet d'enlever à Kingston une partie du commerce considérable qui s'y fait actuellement, et ce transbordement de la cargaison des gros navires dans de plus petits, à Port-Colborne, est chose tout à fait nouvelle. Je dois déclarer immédiatement que pour ma part je m'opposerai à la mise à exécution d'un projet de cette nature. On prétend que nous perdons ce trafic qu'il nous serait facile d'obtenir à l'avenir si nous prenions les mesures nécessaires.

Je n'ai pas d'objection à ce que l'on fasse les améliorations nécessaires pourvu que cela ne coûte pas trop cher. Le gouvernement demande cette année un crédit pour améliorer le hâvre de Port-Colborne. J'ai dit l'année dernière et je répète cette année, qu'à part les travaux à exécuter pour permettre l'entrée de ces grands navires, il y a de nombreuses améliorations à faire dans ce port, tant en fait de creusage que pour la construction d'un brise-lames.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de vous donner certains détails sur le trafic qui se fait à cet endroit. Comme l'a dit l'honorable député de Simcoe, les affaires ont été assez bonnes à cet endroit depuis quelques années. Il y a au moins quatre navires, le Rosedale, le Rosemount, l'Algonquin et le Bannockburn, qui transportent du grain directement de Duluth et Porth-Arthur à Kingston. Les cargaisons qu'ils transportent sont ordinairement de 80,000 boisseaux, et ils pourraient transporter jusqu'à 90,000 boisseaux.

M. GERMAN : Ils ne peuvent traverser les canaux avec des cargaisons comme celles-là ?

M. BRITTON : Non, mais ils se rendent à Port-Colborne avec un tirant d'eau de 15 à 17 pieds. Une fois à ce dernier endroit, une partie de leur cargaison est placée dans des voitures et transportée à Port Dalhousie par le chemin de fer de Niagara, où le grain est replacé dans ces navires et rendu à Kingston. Il est vrai que les taux de ce chemin de fer sont très élevés, et je crois que le gouvernement devrait acquérir aussitôt que possible la propriété de cette voie ferrée. Je suis prêt à approuver la nationalisation des chemins de fer, pourvu que la proposition si souvent émise dans cette Chambre à cet effet se limite à la ligne que je viens de mentionner. Cette compagnie exerce à Port-Colbourne un véritable droit de péage sur le trafic de l'ouest, en exigeant un taux de deux cents par boisseau pour le transport du grain. Ce qui revient à dire que ces navires feraient autant de bénéfice à venir de Duluth avec un chargement de 60,000 boisseaux qu'avec un chargement de 80,000, parce qu'une fois rendus à Port-Colborne, il leur faut décharger 20,000 boisseaux de grain pour le transport duquel ils ont à payer deux cents par boisseau de Port-Colborne à Port-Dalhousie, soit $400 pour ces 20,000 boisseaux. Les propriétaires de ces navires demandent 4 cents par boisseau pour la transport du grain de Duluth et Port-Arthur à Kingston ; ils sont bien heureux d'obtenir ce prix et ils seront peut-être forcés de faire ce service à meilleur marché encore. Il leur faut payer deux cents par boisseau pour ces 20,000 boisseaux qu'ils sont obligés de décharger. Ils ne reçoivent donc pour les 40,000 boisseaux de grain qu'ils transportent par la voie du canal jusqu'à Port-Dalhousie, que deux cents par boisseau, et ce montant doit couvrir les frais de route de Duluth ou Port-Arthur à Kingston.

Ce trafic ne peut donc pas être avantageux et c'est pour cette raison qu'ils font aussi

bien de descendre seulement avec une cargaison de 60,000 boisseaux. Mais il ne leur est pas aussi facile de trouver une cargaison de 60,000 boisseaux qu'une cargaison de 80,000 boisseaux. Ceux qui ont du grain à faire transporter tiennent à en expédier des quantités aussi fortes que possible en une seule fois, et c'est pour cette raison qu'il est plus facile de trouver un chargement de 80,000 boisseaux dans les ports des grands lacs. Chacun de ces navires que je viens de mentionner traîne avec lui deux bateaux plats ou barges des lacs. Chaque bateau contient environ 50,000 boisseaux, de sorte qu'un steamer de ce genre transporte 180,000 boisseaux de grain en un seul voyage. Les barges ne tirent pas plus de 14 pieds d'eau et peuvent par conséquent passer dans le canal sans rompre charge. Il n'y a que le steamer qui soit obligé de faire la chose, il traverse ensuite le canal chargé de ses 60,000 boisseaux de grain, reprend ses barges à Port-Dalhousie et continue son voyage sur le lac. Ce trafic a rapporté de grands bénéfices aux chemins de fer, depuis quelques années.

M. CLARKE : Est-ce que ces barges qui sont remorquées par le steamer de Fort-William jusqu'à Kington sont déchargées à Kingston ?

M. BRITTON : Oui.

M. CLARKE : Cependant, elles ne doivent pas tirer plus de quatorze pieds d'eau ? Pourquoi ne se rendent-elles pas jusqu'à Montréal ?

M. BRITTON : Parce que nous voulons qu'elles retournent aussi vite que possible. Le steamer est trop gros pour descendre le Saint-Laurent et les canaux avec profit. Les barges pourraient traverser les canaux du Saint-Laurent, mais dès qu'elles ont déchargé leur cargaison à Kingston, elles retournent avec le steamer.

M. CLARKE : Est-ce parce que ces barges font pour ainsi dire partie de l'armement du steamer ?

M. BRITTON : Oui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quel est le tonnage de ces steamers?

M. BRITTON : Je ne puis en donner exactement le tonnage ; mais je sais qu'ils peuvent transporter 80,000 boisseaux de grain. Même dans le cas où ils pourraient descendre les canaux en toute sûreté, ce n'est pas une économie que de naviguer dans le Saint-Laurent avec cette classe de steamers. Ce sont des navires dont l'entretien coûte très cher, et ils ne peuvent descendre avec une cargaison complète. On est obligé de décharger une partie de la cargaison pour qu'ils tirent moins de 14 pieds d'eau, puisqu'il n'y a que cette profondeur d'eau dans le canal. Pour éviter tout danger il faut qu'il y ait au moins 1 pied d'eau sous la quille du navire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A part les écluses, il y a plus de 14 pieds d'eau dans le canal.

M. GORMAN : Un navire n'a pas besoin de plus de trois pouces d'eau sous sa quille pour traverser une écluse.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ils traversent avec six pouces d'eau.

M. BRITTON : Dans tous les cas, c'est ainsi que se fait le transport du grain. On propose aujourd'hui d'améliorer Port-Colborne de manière à rendre son port accessible aux plus gros navires, à des steamers pouvant transporter non pas 80,000 boisseaux de grain, mais jusqu'à 250,000 boisseaux. Ces navires n'auront donc pas besoin d'arrêter à Kingston ou Prescott pour transborder leurs chargements et se rendront directement à Montréal. Cette proposition donne tout naturellement naissance aux deux questions suivantes : La première est celle de savoir de quel genre de navires vous allez vous servir ? Il vous faudra prendre des barges, comme celles qui existent actuellement et qui sont remorquées par des steamers, autrement vous ne pourrez naviguer en sureté sur le lac Ontario, parce que, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Frontenac (M. Calvin) le lac Ontario est très grand et les navires qui doivent y transporter du grain ont besoin d'être de bons et solides vaisseaux.

Le projet d'améliorer le havre de Port-Colborne, en y faisant des travaux de creusage et en construisant un brise-lames, à certainement sa raison d'être, parce que ces travaux sont nécessaires même pour les besoins actuels du trafic de grain. Le mauvais temps se fait tout particulièrement sentir à Port-Colborne et il est généralement connu, que durant le gros temps il n'est pas prudent pour un navire tirant 17 pieds d'eau d'entrer dans le port quand bien même il y aurait là 18 pieds d'eau. Il est donc absolument nécessaire, même pour le trafic de grain qui se fait actuellement à cet endroit, de creuser le havre de Port-Colborne et d'y construire un brise-lames.

Sans être prêt à approuver le projet de construire des élévateurs à Port-Colborne, je crois devoir déclarer que le transbordement du grain qui se fait à cet endroit nécessite des améliorations dans ce port, et qu'il faut absolument que le gouvernement dépense une certaine somme d'argent à cette fin. Je me rappelle que l'honorable député de Grenville (M. Reid) a parlé, l'année dernière, de ce chemin de fer de Niagara. J'ignore s'il a soumis un projet à la Chambre ou non, mais ce qu'il a dit en cette circonstance m'a paru très raisonnable et de nature à mériter que le gouvernement s'en occupe.

De même que le défaut d'outillage du port de Montréal est un obstacle à l'usage de la route du Saint-Laurent, de même le chemin

de fer de Niagara est un obstacle dans le chemin des expéditeurs qui veulent profiter des grands avantages qu'offre la route du canal Welland. Des mesures devraient être prises pour réduire les taux de transport sur ce chemin de fer. Ses propriétaires réalisent des profits énormes avec ce tarif de deux cents par boisseau sur les quantités considérables de grain qui passent par ce chemin, alors qu'ils ne sont obligés de le transporter que sur une courte distance et de le placer dans des élévateurs à une extrémité de la ligne pour le vider ensuite dans les bateaux à l'autre bout. Pour ce transport sur un espace de vingt et un milles, les propriétaires de ce chemin de fer reçoivent la moitié du prix payé à ceux qui font tout le trajet avec le grain et le rendent à destination.

Voilà un état de choses qui ne devrait pas exister plus longtemps, et s'il n'y a pas moyen de règler la difficulté autrement, le gouvernement devrait, vu les dépenses considérables qu'il fait pour améliorer notre système de transport, acheter ce chemin de fer de Niagara et s'en servir pour compléter notre route fluviale. Nos navires ont encore à payer deux cents par boisseau pour le déchargement, vingt cents par tonneau pour les droits de canal, et ce sont là autant de frais qui pèsent sur le voiturier et réduisent ses profits à leur minimum. Cette question mérite notre sérieuse attention. Je ne suis pas le premier à en parler dans cette Chambre. C'est le député de Grenville, si je ne me trompe, qui a le premier proposé d'acheter ce chemin de fer. Je veux maintenant dire quelques mots au sujet de la profondeur du chenal à 14 pieds. J'ai lu ce qu'a dit le ministre des Chemins de fer et Canaux à ce sujet, et il a accusé les compagnies de transport de vouloir faire croire au public qu'il n'y avait pas 14 pieds d'eau dans le chenal du Saint-Laurent entre Kingston et Montréal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas dit qu'elles faisaient toutes cela.

M. BRITTON : Il n'est pas dans l'intérêt des compagnies de navigation, et elles n'ont pas le moindre désir de priver le gouvernement du mérite qu'il peut avoir pour ce qu'il a fait, mais leurs prétentions à ce sujet doivent être basées sur des faits. Sans doute il existe un chenal de 14 pieds de profondeur, mais à certains endroits il faudra encore dépenser de l'argent pour le mettre dans un état convenable. Il n'est pas suffisant d'avoir un chenal assez large, ou même un peu trop large pour permettre à un navire d'y passer. Il faut que ce chenal ait quatorze pieds de profondeur, et qu'il soit assez bien tracé pour que les navires puissent y naviguer en toute sûreté et sans être exposés à s'échouer le long de cette partie de la rivière.

Lorsque les estimations du ministère des Travaux publics étaient soumises à la Chambre, dans une occasion antérieure, j'ai mentionné un fait sur lequel je suis obligé de revenir aujourd'hui. Il ne s'agit pas du chenal canadien allant de l'ouest à l'est, mais d'une route allant du chenal canadien au chenal américain, au pied de l'Ile Longue, la plus longue qu'il y ait dans le Saint-Laurent. Ce chenal passe au bas de l'île et il faudrait le creuser pour lui donner quatorze pieds de profondeur. On me demandera peut-être pourquoi je désire faire creuser cette route qui permettrait aux navires de laisser le chenal canadien pour prendre le chenal américain. Il y a deux raisons à cela :

Les navires américains chargés de grain et venant d'un port américain, en destination de l'est viennent par le chenal canadien jusqu'à cet endroit et ils peuvent laisser une partie de leur cargaison à Kingston ou acheter des provisions dans un port canadien, et reprendre ensuite leur propre chenal. Cela permettrait aussi aux navires canadiens d'employer le chenal américain qui est beaucoup plus droit que le nôtre depuis Kingston jusqu'à mi-chemin de Brockville. Ce sont deux excellents chenaux, mais celui qui se trouve du côté américain est plus droit, plus profond et les navires canadiens s'en servent.

Je dirai un mot maintenant de Montréal et comme il en a été beaucoup question, je m'abstiendrai d'énumérer ce qui manque à cet endroit. Ce qu'il faut surtout c'est de diminuer les redevances excessives imposées par les propriétaires d'élévateurs. Dans ce port on se sert d'élévateurs flottants pour transborder le grain et on exige un demi-centin par boisseau. Cela donne des profits exorbitants aux actionnaires et je parle en ce moment en présence de quelques-uns d'entre eux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quarante pour cent.

M. BRITTON : Cette compagnie a payé des dividendes variant de quarante à quatre-vingt-dix pour cent pendant des années. Il faut absolument faire diminuer ces taux exorbitants. De prime abord on peut croire qu'un demi-centin n'est pas une grosse affaire, mais c'est beaucoup quand la concurrence est aussi vive qu'elle l'est actuellement. Si ces obstacles au commerce disparaissaient avant même que le port de Montréal fût complètement outillé, on serait certain de voir augmenter le trafic par la route du Saint-Laurent.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : M. le président, depuis deux ou trois jours que j'écoute la discussion qui se poursuit sur la question de transport, et les meilleurs moyens à prendre pour transporter le grain sur les marchés, je remarque que chaque député qui prend la parole a en vue un objet particulier. Il parle au point de vue de ses électeurs et non pour trouver le meilleur mode de transporter notre grain. Or, si le gouvernement a conçu

un plan, si, après mûre délibération il a décidé que Port-Colborne était l'endroit le plus avantageux pour transborder le grain à destination de Montréal ; et s'il s'est procuré, sur ce point, l'avis des meilleurs ingénieurs, il me semble que nous n'avons aucune raison de lésiner sur le crédit qu'on nous demande. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) voudrait faire passer tout le trafic par le port de Midland. Il veut que tous les navires aillent à Midland, tandis que l'honorable député de Kingston (M. Britton) parle en faveur de Kingston. On nous a dit, l'autre soir, que le port d'Halifax était celui où devait aller le trafic, et l'honorable député de Welland (M. German) a, comme de raison, appuyé le projet du gouvernement. Nous avons aussi entendu, l'autre jour, des discours en faveur de Toronto. Si le gouvernement a un plan bien mûri, et s'il est démontré que nous pouvons transporter le grain à meilleur marché en l'adoptant de préférence aux autres, de grâce, ne nous querellons pas à ce propos. Votons les crédits et n'en parlons plus. Je ne veux recommander aucun projet à la Chambre, parce que je crois que celui du gouvernement est meilleur que celui que je pourrais proposer, et conséquemment je voudrais voir voter les crédits demandés, espérant qu'ils seront bien employés.

M. MORIN : L'honorable ministre des Travaux publics (l'Honorable M. Tarte) a dit, il y a quelque temps, que la distance entre Buffalo et New-York était de 445 milles. Je prétends que notre chemin de fer depuis Port-Colborne jusqu'à Montréal est aussi bon que celui entre Buffalo et New-York, et que notre route par eau de Port-Colborne à Montréal est meilleure que celle de Buffalo à New-York. Maintenant, comment se fait-il que le transport du grain entre Port-Colborne et Montréal coûte plus cher qu'entre Buffalo et New-York ?

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Un mot de plus. Si, au port de Montréal on fait payer aux cultivateurs et aux expéditeurs de grain 90 pour 100 pour l'usage des élévateurs, il n'est pas surprenant que Portland soit choisi comme port d'expédition par ces chemins de fer. C'est par des exactions de ce genre que les expéditeurs sont chassés du port de Montréal. Je crois que les hommes d'affaires de la métropole devraient étudier sérieusement la question. Je n'accuse personne, mais je désire savoir si la chose est vraie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois admettre que malheureusement, il y a une compagnie d'élévateurs flottants qui a fait payer des taux très élevés.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Je voudrais que vous missiez fin à cet abus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dénoncé la conduite de cette compagnie, ici même, il y a déjà deux ans. Mais cet état de choses ne durera pas bien longtemps maintenant. Lorsque nous aurons amélioré le port de Montréal nous aurons des élévateurs. Le port n'est pas présentement outillé, mais il le sera bientôt.

M. COCHRANE : De quelle manière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je l'ai déjà expliqué tant et plus ; nous construisons de grands quais.

M. COCHRANE : Vous parlez beaucoup et vous n'expliquez rien.

M. BORDEN (Halifax) : Je désirerais avoir un renseignement du ministre des Chemins de fer et Canaux. Je ne comprends pas très bien la nature des travaux que l'on fait à Port-Colborne. J'ai cru comprendre que les travaux projetés consistaient en un élargissement en forme d'entonnoir de l'entrée du canal, élargissement formé par deux murs latéraux de 1,200 pieds de longueur. Ai-je bien compris ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai ici un plan des travaux que je vais communiquer à l'honorable député.

M. BORDEN (Halifax): Je désirerais maintenant poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Je crois qu'il a dit que le taux du transport d'un boisseau de grain entre Buffalo et New-York était d'environ trois cents, et il a aussi dit qu'après que ces améliorations seront complétées, le coût du transport d'un boisseau de grain de Port-Colborne à Montréal sera de deux cents environ.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'espère que ce sera encore moins.

M. BORDEN (Halifax) : Cela donnerait, naturellement, un avantage très grand à cette route. Sur quoi l'honorable ministre base-t-il cette déclaration? Peut-être qu'il pourra nous dire aussi quel est le coût actuel du transport d'un boisseau de grain entre Port-Colborne et Montréal, afin que nous puissions faire la comparaison.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mes données sont que le chemin de fer du Parry-Sound transporte aujourd'hui du grain de Depot-Harbour à Montréal pour trois cents et qu'il fait de l'argent à ce taux.

M. CLARKE : Ce taux est-il pour le transport du grain entre Parry-Harbour et le Coteau, où il est mis dans des barges et envoyé à Montréal?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, c'est cela ; mais, si le chemin de fer du Parry-Sound pouvait se rendre directement à Montréal sans le transbordement au Coteau, je crois que nous serions

étonnés du bas prix auquel le grain pourrait être transporté à Montréal.

M. BORDEN (Halifax) : Il peut y avoir entre les taux du Parry-Sound et ceux du transport par eau un rapport immédiat, mais je ne le vois pas, dans le moment. La raison pour laquelle je pose cette question, c'est qu'il est très important de savoir jusqu'à quel point est fondée l'opinion émise par l'honorable ministre. Je voudrais aussi savoir si ces taux du Parry-Sound incluent, comme le taux de 3 cents de Buffalo à New-York, les frais de chargement et de déchargement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne savais pas que cette discussion aurait lieu ce soir, car je n'ai pas sous la main certains des renseignements officiels, mais je les produirai lorsque l'on discutera les crédits de mon ministère.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis informé d'une manière certaine que M. Booth transporte du grain de Duluth et autres points de l'ouest jusqu'à Montréal pour moins de 5 cents par boisseau, et je crois que le transport jusqu'à Parry-Sound ne lui coûte pas plus d'un cent par boisseau, ou une bagatelle de plus. De Parry-Sound à Montréal, le coût est moins de trois cents par minot, et il y a profit. Il a ses propres quais et élévateurs à Depot-Harbour. Il devrait en avoir aussi de semblables à Montréal. Lorsque le gouvernement aura fini d'agrandir et améliorer les canaux et lorsque nous aurons nos facilités terminales, nous appartenant en propre ou sous notre contrôle, nous serions bien malheureux si nous ne pouvions pas réussir aussi bien que des corporations particulières.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question quant au coût actuel de transport du grain entre Port-Colborne et Montréal.

M. BRITTON : Il est très difficile de répondre à cette question parce qu'il n'y a pas de taux cotés que je connaisse, entre Port-Colborne et Montréal. Le tarif de Kingston à Montréal est de 1½ cents par boisseau. Il reste ensuite 4 cents, depuis les ports de l'ouest jusqu'à Kingston, à diviser entre les différentes étapes.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député de Kingston pourra peut-être donner le renseignement que je désire. Je vois la difficulté dont il s'agit ; le taux jusqu'à Kingston, et le taux depuis cette ville jusqu'à Montréal sort des taux de transport direct. Conséquemment, on ne peut donner qu'approximativement le taux depuis Port-Colborne jusqu'à Montréal. L'honorable député de Kingston sera-t-il assez bon de m'expliquer quels sont les taux du Parry-Sound, dont a parlé l'honorable ministre des Travaux publics comparés à ceux du canal Welland, jusqu'à Montréal?

M. BRITTON : On ne peut pas dire le chiffre exact du taux, mais on sait que le coût du transport par chemin de fer a été tellement diminué qu'il est aujourd'hui plus bas que le taux ordinaire du transport par eau. C'est pour cela que les chemins de fer ont pu obtenir le trafic. Je ne connais pas le taux exact, mais il est un peu plus bas que le taux par eau de Port-Arthur à Montréal.

M. BORDEN (Halifax) : Si l'honorable ministre des Travaux publics ne fait pas erreur lorsqu'il dit que le grain peut être transporté pour deux cents de Port-Colborne à Montréal, il me semble que nous avons là, la solution des difficultés qui entourent le trafic du grain. Si ce taux de deux cents comprend les mêmes frais que le taux de trois cents entre Buffalo et New-York, la route canadienne a un avantage décisif. Est-ce là ce que le ministre des Travaux publics a voulu dire?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre a parlé du Parry-Sound, mais je ne vois pas qu'il ait prouvé d'une manière satisfaisante que le taux entre Port-Colborne et Montréal ne sera pas de plus de deux cents.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député de Kingston (M. Britton) vient de nous dire que le taux entre Kingston et Montréal serait de un cent et demi, et qu'il resterait ½ cent pour le transport entre Kingston et Port-Colborne. Je puis ajouter à cela que j'ai rencontré un grand nombre d'expéditeurs de grain des Etats-Unis et de Montréal ; les renseignements que j'ai obtenus d'eux tendent à confirmer cette déclaration. Les capitalistes américains qui, il y a deux ans, ont demandé un emplacement dans le port de Montréal, m'ont donné des renseignements importants sur les taux auxquels ils pouvaient transporter le grain. Peut-être me répondra-t-on qu'ils n'ont pas réussi jusqu'à présent. M. Connors, je regrette de le dire, n'a pas exécuté ses travaux aussi rapidement qu'il l'espérait, mais la Chambre ne doit pas oublier que s'il n'a pas réussi jusqu'à présent, c'est parce que les puissants monopoles des Etats-Unis pouvaient écraser tout particulier essayant de leur résister. Je sais que plusieurs fois il avait réussi à trouver l'argent, et que chaque fois les gros monopoleurs circonvenaient ses bailleurs de fonds et lui coupaient l'herbe sous le pied. L'information que j'ai obtenue des plus importants expéditeurs de grain des Etats-Unis, c'est qu'ils espéraient pouvoir transporter le grain de Port-Colborne à Montréal pour deux cents le boisseau, et même moins. Je ne puis naturellement pas être plus positif que cela. Les taux varient et lorsque je parle de trois

cents entre New-York et Buffalo, c'est là le taux moyen, parce qu'en certains mois de l'année, le taux est plus élevé et en d'autres mois il est plus bas. Si, par chemin de fer, on peut transporter un boisseau de grain pour trois cents entre Buffalo et New-York, comme il est admis que le transport par eau est beaucoup moins cher, il me semble qu'en fixant le taux à deux cents par nos canaux à 14 pieds de profondeur, je fais un calcul très modéré.

M. CLARKE : Je désire dire quelques mots avant que cette discusison se termine. Je suis de l'avis de l'honorable ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) que nous avons la voie navigable interrompue ; de fait, la seule qui existe, mais sa longueur offre un désavantage. Or, après avoir dépensé autant d'argent à améliorer cette route, s'il reste une défectuosité quelque part, il faut la faire disparaître.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez ! écoutez !

M. CLARKE : Le ministre des Travaux publics et le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) ont déclaré que des témoignages de spécialistes les ont portés à conclure que Port-Colborne doit être préféré à Maitland pour remédier aux désavantages de notre voie navigable. Lorsque la question a été discutée dans une occasion précédente, j'ai appelé l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur le fait qu'au moins un des experts nommés par le gouvernement favorisait Maitland. Je suppose qu'il est inutile de discuter ce point davantage, parce que le ministre n'a dû choisir Port-Colborne qu'après mûre délibération. Le gouvernement fait faire maintenant les travaux nécessaires pour permettre à des navires de 20 ou 22 pieds de tirant d'entrer à Port-Colborne et d'y décharger leurs cargaisons. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a signalé un fait qui ne peut être nié, lorsqu'il a dit que le seul avantage qui résultera pour notre route fluviale de la dépense de cet argent, sera de permettre à des vaisseaux de 250,000 minots d'amener leurs cargaisons de la tête du lac Supérieur à Port-Colborne et de les décharger à ce dernier endroit. C'est là le seul avantage, après tout, qui sera obtenu, et je ne suis pas prêt à dire s'il sera suffisant pour compenser les désavantages de notre route. Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) nous dit cependant qu'il espère—je suis sûr que nous désirons tous que ses espérances se réalisent—que lorsque les travaux à Port-Colborne seront terminés, et lorsque les grands navires pourront entrer dans ce nouveau port il sera en mesure de réduire à deux cents, ou un peu moins, le taux du transport du grain entre Port-Colborne et Montréal. J'appellerai l'attention du comité sur ce fait que d'après ce que nous a dit l'honorable ministre, le chemin de fer Canada Atlantique a pu amener du grain de Parry Sound à Coteau Landing, une distance de 384 milles par chemin de fer, l'a déchargé à cet endroit dans des élévateurs, et l'a ensuite transbordé dans des barges, pour l'amener à Montréal, une distance de 30 milles, au coût de trois cents par minot.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Moins que cela.

M. CLARKE : Moins que trois cents par minot. Le ministre dit que la distance par eau de Port-Corborne à Montréal est de 375 milles, et si j'ai bien suivi, il a dit que la distance entre Depot Harbour et Coteau Landing était de 384 milles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Entre Depot Harbour et Montréal.

M. CLARKE : Il y a trente milles du Coteau à Montréal, et conséquemment la distance entre Parry Sound et Coteau serait de 354 milles.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Trente-huit milles du Coteau à Montréal.

M. CLARKE : Dans tous les cas, il y a environ 350 milles de transport par terre et deux transbordements du grain entre Parry Sound et Montréal, et M. Booth a démontré qu'il pouvait, pour moins de trois cents du boisseau, transporter le grain par chemin de fer sur une distance aussi longue que celle de Port-Colborne à Montréal, tout en transbordant le grain deux fois. Or, si l'on considère toutes ces choses, il me semble, qu'à moins que le ministre ne puisse nous donner un taux considérablement inférieur à deux cents par boisseau, entre Port-Colborne et Montréal, les bénéfices que nous espérons de cette forte dépense à Port-Colborne ne se réaliseront pas. Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) nous a parlé cet après-midi de son projet de faire de North Bay un des termini de la navigation des grands steamers qui viennent de la tête du lac Supérieur. Il a aussi parlé des dépenses qui se font à Port-Colborne. Mais je suis très désappointé de voir que l'honorable ministre n'ait pas tenu compte des nombreux avantages qu'il y avait pour le gouvernement du Canada à avoir une deuxième corde à son arc, par la construction d'une ligne ou en acquérant des intérêts dans la ligne projetée, expressément destinée au transport du grain entre Collingwood et Toronto.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai parlé de ce projet.

M. CLARKE : Je dois malheuresement avoir été absent de la Chambre à ce moment-là. Si l'honorable ministre y a fait allusion ce n'a été qu'en passant. Je ne crois pas qu'il ait donné aucun espoir que cette route au sujet de laquelle il semblait avoir été si favorablement impressionné il y a une année ou deux, recevrait beaucoup d'attention de sa part maintenant.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a pratiquement aucune différence de distance entre Port-Arthur et North-Bay, Midland, Parry-Sound, Collingwood et Owen-Sound. Ces villes sont pratiquement à égale distance de Port-Arthur. La distance entre Port-Arthur et Montréal par l'une ou l'autre de ces routes est de près de 300 milles plus courte que par Port-Colborne et le canal Welland, et la route la plus praticable que le gouvernement pourrait développer est, il me semble, celle qui aurait Collingwood pour terminus. Le gouvernement dépense énormément d'argent pour creuser et améliorer le havre de Collingwood.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez ! écoutez !

M. CLARKE : Le gouvernement a promis, je crois, de dépenser beaucoup d'argent pour creuser et améliorer le havre de Toronto. Je voudrais avoir un signe affirmatif de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je parlerai dans quelques instants.

M. CLARKE : Je m'attendais à recevoir quelque signe d'approbation de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Vous aurez un discours favorable à votre manière de voir.

M. CLARKE : Ces travaux réduisent la distance entre la tête du lac Supérieur et Montréal à 995 milles contre 1,296 milles par la route navigable de Port-Colborne, soit une diminution de 300 milles, et sur cette distance de 995 milles moins de 75 sont par chemin de fer. La distance entière, moins 70 milles, est par eau. Il est inutile de faire remarquer à la Chambre que le Canada aurait un grand avantage si indépendamment de la route par eau, le gouvernement pouvait acquérir une part d'intérêt dans le chemin de fer qui doit être construit spécialement pour le transport du grain entre Toronto et Collingwood. J'ignore si ces gros steamers qui transportent le grain à Buffalo ont des cargaisons de retour.

M. GERMAN : Oui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils rapportent du charbon.

M. CLARKE : Les navires qui feraient le service entre Collingwood et le tête des lacs auraient beaucoup plus de chance d'avoir des cargaisons de retour, si l'on ouvrait cette nouvelle route entre Collingwood et Toronto, et entre Toronto et Montréal ou Québec. Les avantages sont tellement évidents qu'il est inutile d'occuper le temps du comité à les énumérer. L'honorable ministre des Travaux publics est allé à Toronto lui-même et a donné un peu d'attention à ce sujet. Il l'a discuté avec des membres de la chambre de commerce, et il a eu, hier, le plaisir d'entendre l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) lui faire voir les avantages qui résulteraient pour le Canada si l'on s'occupait davantage de créer une flotte canadienne sur les lacs d'en haut et d'en bas. Je suis absolument certain que si l'honorable ministre des Travaux publics consacre autant de temps à étudier les avantages qui résulteront de l'établissement de cette ligne presque directe pour le transport du grain des grands lacs jusqu'à la mer, il demandera à la Chambre, sinon dans les crédits supplémentaires de cette année, du moins à la prochaine session, un octroi non seulement pour creuser le havre de Toronto, mais aussi pour construire un chemin de fer direct entre Collingwood et la cité reine. Il n'est pas déraisonnable de lui demander, vu les représentations qui lui ont été faites par les deux côtés de la Chambre des communes, et par la chambre de commerce de Toronto, de ne pas retarder cette question plus longtemps, et de ne pas oublier les titres du havre de Toronto, et de la route de Collingwood et Toronto. Cette route sera de 300 milles plus courte que toute autre route par eau. Si le gouvernement peut dépenser un million et demi ou deux millions à des travaux qui n'ont pas dépassé la phase expérimentale, il n'est pas déraisonnable de lui demander de faire une dépense dans le havre de Toronto et pour la construction de cette ligne directe. Ces travaux étant complétés, vous aurez la route la meilleure et la plus directe entre la tête du lac Supérieur et Montréal.

M. McCARTHY : Je suis très heureux, M. le président, d'appuyer le très fort plaidoyer de mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Clarke) en faveur de la ligne courte entre Toronto et Collingwood. C'était mon intention de parler, hier, sur la motion de mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett) mais le débat ayant été abruptement interrompu, je n'ai pu le faire. Et je ne crois pas non plus qu'à cette phase de la question, il devrait être nécessaire de rappeler au gouvernement les avantages de la route Toronto-Collingwood. Le parlement n'a pas oublié la lutte qui a eu lieu l'année dernière devant le comité des chemins de fer entre deux puissants capitalistes qui cherchaient à obtenir une charte pour la construction de cette ligne courte de chemin de fer entre la cité reine et Collingwood. Quelle meilleure preuve veut-on des avantages de cette route que le fait de voir des capitalistes aussi renommés se disputer le droit de construire cette ligne ?

A mon sens, ce fait seul démontre l'évidence des grands avantages que retireraient de cette entreprise le commerce d'exportation et le pays en général. Il est malheureux que, l'an dernier, le Sénat ait cru devoir rejeter le projet de loi qu'on désigne sous le nom de bill du chemin de fer Na-

tional du Canada. La Chambre l'avait adopté après une sérieuse discussion ; mais le comité des chemins de fer de la Chambre Haute l'a renvoyé simplement. Cet acte sera condamné par tout le pays, qui regrettera qu'on ait refusé à l'une ou à l'autre des compagnies intéressées l'occasion d'exécuter ses promesses. En demandant une charte les constituant civilement, ces corporations promettaient de commencer les travaux de construction de ce chemin de fer avant six mois. On a retardé d'une année cette entreprise et, après ce délai, que voyons-nous ? Ces mêmes capitalistes s'adressent de nouveau au parlement pour en obtenir une charte. Sans me prononcer en faveur de l'une ou de l'autre compagnie, j'espère que nous allons accorder une charte qui assurera la construction de cette ligne courte, cette année. Je crois, en effet, qu'aussitôt que le parlement aura fait droit aux demandes de telle ou telle corporation, celle-ci se mettra immédiatement à l'œuvre et qu'avant longtemps nous aurons entre les lacs supérieurs et ceux d'en bas du fleuve des communications plus directes, plus courtes que toutes celles que nous pourrions posséder entre l'extrême-ouest et le littoral. Nous dépensons des sommes considérables pour des travaux au canal Welland et à Port-Colborne. Je suis convaincu qu'il serait beaucoup préférable d'appliquer cet argent à l'amélioration de la route de Toronto et Collingwood. Pour justifier sa politique, le gouvernement peut invoquer le fait que ses prédécesseurs ont dépensé des montants si considérables pour améliorer la première de ces routes, qu'il doit tenir celle-ci en bon état. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Mais les ministres ont avancé un autre argument : ils doivent, disent-ils, mettre le havre de Port-Colborne en état de rivaliser avec celui de Buffalo. Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai déjà déclaré, et je répète mon affirmation, que le transbordement des cargaisons ne coûtera pas plus cher à Collingwood qu'à Port-Colborne.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quelle est la longueur du chemin de fer?

M. McCARTHY : Elle est de 80 milles maintenant, mais, à vol d'oiseau, elle n'est que de 60 milles à travers une contrée présentant de grands avantages à la construction d'un chemin de fer.

M. MAXWELL : Surveillez alors le vol des oiseaux.

M. McCARTHY : Mon honorable ami (M. Maxwell) me dit de surveiller le vol des oiseaux. Il y a certainement un grand nombre de vautours qui s'abattent sur le parlement quand il s'agit de faire la distribution des deniers publics dans les différentes parties du pays. Peu m'importent les criailleries de toutes sortes, pourvu que nous obtenions justice. Il faut dépenser notre argent à établir la meilleure route possible ; si nous tenons compte de la distance, cette route est celle de Collingwood et Toronto. Il y a d'excellentes raisons pour maintenir la route de Port-Colborne dans l'état d'efficacité où elle se trouve maintenant ; mais y dépenser encore de l'argent, cela me semble inexcusable, si nous tenons compte des renseignements que nous avons.

Je disais que le transbordement du fret ne coûterait pas moins cher à Port-Colborne qu'à Collingwood, Port-Dalhousie et Toronto. Toute la question se résume à ceci : cela coûte-t-il moins cher de faire descendre un navire par le canal Welland, en tenant compte des délais inévitables dans cette navigation des canaux, que de transborder le fret des navires dans des wagons de chemin de fer qui le transporteront ensuite à l'endroit désigné ? Je prétends qu'on dépenserait moins d'argent en transportant le fret par chemin de fer de Collingwood à Toronto qu'en prenant la route du canal Welland. A Collingwood, je suis heureux de le dire, nous n'avons pas été négligés par le gouvernement, et les citoyens de cette dernière ville, si nous en jugeons par le vote qu'ils ont donné lors des deux dernières élections, sont satisfaits de la politique des ministres à leur endroit. Cependant, la question que nous discutons ne se rapporte pas à cette dernière considération ; il s'agit plutôt de la question générale de savoir quelle est la route que doit choisir le gouvernement. Si nous tenons compte de la distance, il nous faut reconnaître que la ligne de Collingwood-Toronto est la plus courte. Je crois qu'en dépensant bien moins d'argent qu'il n'en faudra pour améliorer le havre de Port-Colborne, on pourra rendre celui de Collingwood de beaucoup supérieur au premier ; nous aurons alors une route ininterrompue, non pas une route par eau, je le reconnais, mais le transbordement s'opérera de la même façon et la route sera beaucoup plus courte, pour le plus grand avantage du pays.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On ne pourra m'accuser, je crois, d'avoir ignoré l'importance de la route de Collingwood-Toronto. Nous améliorons actuellement le port de Collingwood. On n'a pas encore construit le chemin de fer qui doit relier cette dernière ville à Toronto. Mon honorable ami s'attendait, dit-il, à me voir approuver ce qu'il a dit au sujet du port de Toronto.

M. CLARKE : J'attends cette marque d'approbation depuis plusieurs jours.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons pas si mal traité Toronto, après tout. Nous y faisons exécuter de grands travaux d'amélioration, mais nous nous trouvons en face d'une grave difficulté. Les deux jetées qui protègent l'entrée du port de cette ville, ont été construites sur un fond de sable mouvant ; il est difficile de

creuser ce port à une profondeur plus considérable sans dépenser beaucoup d'argent. Je n'accuse pas les ingénieurs, surtout ceux qui sont disparus, d'avoir manqué de sagesse et de prévoyance, mais il n'en est pas moins vrai que tous les ports d'Ontario ont été construits comme s'ils ne devaient avoir qu'une profondeur de douze pieds. Il nous faut recommencer tout cet ouvrage, parce que l'état des choses a changé. Je reconnais parfaitement que la route indiquée par mes honorables amis serait la plus courte ; mais je leur demande de ne pas déprécier une autre route. On peut estimer à quarante millions de tonnes la quantité de fret qui nous vient des lacs. Il y a donc du trafic pour tous les ports. Je prétends que la baie Georgienne est peut-être le plus grand réservoir de commerce du monde entier. On devrait améliorer, pour leur permettre de recevoir le commerce de l'Ouest, les ports de Collingwood, d'Owen-Sound, de Midland, de Parry-Harbour et tous les ports de la baie Georgienne. Si nous apportons tout le soin possible à améliorer ces différentes routes, si nous prenons les moyens d'obtenir du fret pour le Canada, nous serons, dans quelques années, surpris des résultats que nous aurons obtenus. Il me fait toujours peine d'entendre un membre du parlement déprécier quelqu'une de nos routes canadiennes. Toutes celles qui conduisent au Saint-Laurent sont bonnes. On m'a accusé d'avoir fait un discours où je voulais contenter tout le monde. Je reconnais sincèrement que tous les ports de la baie Georgienne peuvent recevoir une quantité considérable de fret; j'aimerais, cependant, que chaque minot de grain, chaque tonne de fret qui y passent, descendissent nos canaux et notre route fluviale. C'est un point que nous ne devrions pas perdre de vue, et c'est ce qui me fait de la peine pour Midland. Nous faisons exécuter de grands travaux à cet endroit, mais une grande quantité de fret qui part de Midland, se dirige vers les ports américains. Si, un bon matin, je pouvais trouver moyen d'empêcher cet état de choses et de diriger le trafic vers nos ports, je l'emploierais immédiatement. Je ne blâme pas le Grand Tronc, parce que nous n'avons pas, dans le port de Montréal, les avantages qui nous justifieraient d'adopter des mesures efficaces à son égard, si nous le pouvions. Mais, lorsque la route du Saint-Laurent sera complètement améliorée et le port de Montréal outillé suffisamment, je ne crois pas qu'aucune compagnie de chemin de fer pourra tenir la dragée haute au Canada.

M. COCHRANE : L'honorable ministre peut-il nous dire quand il espère que les travaux d'améliorations au port de Montréal seront terminés ? J'ai suivi cette discussion; et l'honorable ministre a cru, peut-être, que je me montrais sévère en me plaignant de ce qu'il y eût plus de discours inutiles que d'explications satisfaisantes. Je ne veux pas jouer le rôle d'agresseur.

M. TARTE.

Je ferai remarquer, cependant, à l'honorable ministre des Travaux publics, qu'à mon avis, il ne hâte pas l'adoption des estimations de son département, en parlant tout le temps, comme il le fait, au lieu de nous donner des explications utiles en quelques mots. Je ne m'intéresse à aucun de ces ports en particulier. Ce qu'il me faut, c'est de voir à ce que l'argent que nous votons ici, soit dépensé dans les meilleurs intérêts de tout le pays. Peu m'importe qu'on le dépense à Midland, à Collingwood, à Port-Colborne, à Parry-Sound ou ailleurs. Si je prends le résumé de toute cette question, je trouve que le ministre des Chemins de fer et Canaux et le ministre des Travaux publics, font concurrence à M. Booth, et que c'est ce dernier qui diminue les taux de transport. Le grain ne passe pas par nos canaux, aujourd'hui, à aussi bon marché que M. Booth le transporte jusqu'à Montréal, par son chemin de fer. Qu'est-ce que cela prouve ? Ceci : après avoir dépensé beaucoup d'argent à Port-Colborne, après avoir terminé le canal Welland, et les grandes amélioration du port de Montréal, le gouvernement constatera que M. Booth continuera à transporter le grain de l'ouest, comme par le présent.

Le ministre des Travaux publics dit que s'il y a une diminution dans la quantité de grain transportée par le canal Welland, cela est dû au fait que Port-Colborne n'a pas ce qu'il lui faudrait. Ce n'est pas là ma manière de voir ; pour moi cet état de choses provient de ce que M. Booth transporte le grain à meilleur marché que vous ne pourriez le transporter par votre route fluviale ; il transporte le grain qui passait auparavant par le canal Welland. L'honorable ministre branle la tête ; peut-il me dire s'il y a autant de grain transporté, aujourd'hui, aux ports de mer, qu'il y en avait auparavant ? Il lui faut admettre mon affirmation et reconnaître le fait que le chemin de fer de M. Booth transporte le grain qui passait auparavant par le canal Welland. Je ne comprends pas la manière de voir de l'honorable député de Simcoe, d'une part, et celle du ministre des Travaux publics et du ministre des Chemins de fer et Canaux, d'autre part. Le ministre des Travaux publics combat pour un principe : il prétend que si le parlement lui vote le crédit qu'il demande pour Port-Colborne nous verrons des navires d'un plus fort tonnage et pouvant transporter 250,000 minots de grain, venir à Port-Colborne, au lieu de prendre, comme ils le font maintenant, la route de Buffalo. Cela lui permettrait, pense-t-il, de diminuer les taux de transport du grain jusqu'à Montréal. L'honorable représentant de Simcoe et le député de Kingston m'ont rappelé un fait qui n'a pas été nié. Aujourd'hui, on descend le grain du lac Supérieur dans des navires pouvant contenir 80,000 minots, et chaque navire remorque deux barges d'une capacité de 50,-

000 minots chacune, ce qui fait en tout 180,000 minots. On transporte ce grain à Port-Colborne. Mais, ici, se présente une difficulté ; un navire contenant 80,000 minots de grain, ne peut passer dans les écluses du canal Welland. C'est pourquoi on doit jeter l'ancre à Port-Colborne et transborder le grain dans des wagons de chemin de fer qui le transportent à Port-Dalhousie où s'opère un nouveau transbordement. N'est-il pas vrai que, dans ces circonstances, ces navires ne rapportent rien à leurs propriétaires ? L'honorable député de Kingston n'a pas nié ce fait. Il faut transporter le grain à Port-Colborne et à Dalhousie, avant de pouvoir l'expédier à Montréal. Comment pouvez-vous parer à cette difficulté ? Il vous faut, pour transporter le grain de Port-Colborne à Kingston, de meilleurs navires que ceux qui vous rapporteraient plus, si vous preniez ce grain à Kingston pour le transporter à Montréal. C'est là toute la difficulté. Si l'honorable ministre réussit à la surmonter, j'en serai très heureux ; mais je ne crois pas, d'après les faits que nous connaissons, qu'il puisse effectuer la diminution des taux de transport qu'il espère.

Il n'est pas prudent de dépenser un montant aussi considérable, car, à mon sens, les apparences de succès ne justifient pas cette dépense. Je puis dire ceci à l'honorable ministre des Travaux publics : il est plus jeune que moi et, s'il prend soin de sa santé, s'il ne s'excite pas trop, il vivra assez longtemps pour voir les chemins de fer transporter tout le grain du Nord-Ouest, alors que les canaux ne serviront qu'à assurer une moyenne moins élevée dans les taux de transport. C'est ce que fait M. Booth, à l'heure présente. Je veux ajouter mon témoignage de respect envers ce monsieur, car je crois que son chemin de fer deviendra une des voies ferrées les plus importantes du Canada, pour le transport du grain du Nord-Ouest jusqu'à Montréal. Au lieu de dépenser tant d'argent à Port-Colborne ; il vaudrait mieux améliorer le port de Montréal, de manière à ce qu'on pût y amasser le grain ; de cette façon on ne volerait pas les marchands qui veulent transporter leur grain jusqu'à un port de mer.

M. CLARKE : Je ferai remarquer à l'honorable ministre que les travaux qu'on exécute à Toronto, n'ont pour objet que la protection de l'île de Toronto. Ils sont le résultat d'une entente conclue, il y a des années, entre le gouvernement et la ville de Toronto. Le gouvernement, cela est extraordinaire, exigeait avant de commencer les travaux de protection de l'île qui forme le port de Toronto, que cette ville contribuât dans une certaine mesure au coût de ces ouvrages. La ville a payé, dans ce but, $100,000. Les travaux que nous demandons, aujourd'hui, sont devenus nécessaires par suite de l'action du gouvernement qui a suivi l'avis de son ingénieur responsable, je suppose. Il a cru qu'en détournant le cours du Don, qui se jette dans le port de Toronto, il réussirait à nettoyer ce dernier, tout en y conservant la profondeur d'eau qui s'y trouvait auparavant. C'est le contraire qui se produit : le limon au printemps et à l'automne s'amoncelle dans le port, qui est continuellement sale.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela n'est-il pas dû au fait que le conseil de ville a redressé une rivière qui, auparavant, était sinueuse et qui côtoyait la baie, sans y déposer son limon ? Si mes renseignements sont exacts, le conseil de ville a fait redresser cette rivière qui jette maintenant ses eaux dans la baie.

M. CLARKE : Il est évident que l'honorable ministre ne peut aspirer au premier rang parmi les ingénieurs, car autrement il saurait que le creusement et le redressement de cette rivière ont rendu impossible tout débordement des eaux. Depuis la construction du grand chenal, il n'y a plus de débordement du Don, et nous avons construit un réservoir où s'arrête tout le limon et tous les détritus que charroie la rivière, au printemps et à l'automne ; ces travaux nous ont coûté $500,000. Le conseil de ville a réservé dans le chenal de la nouvelle rivière, un espace où s'amoncelle tout le limon. Je veux démontrer surtout que la cité de Toronto se montre si raisonnable dans sa demande au gouvernement, que ce dernier ne devrait pas hésiter plus longtemps à lui accorder ce qu'elle sollicite. Nous expliquons au gouvernement que les dommages causés au port de Toronto, surtout dans sa partie est qui est complètement remplie de limon, sont dus aux travaux que le gouvernement, sur l'avis de ses ingénieurs, a fait exécuter dans ce port. Nous lui demandons de réparer ces dommages.

L'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) a signalé à la Chambre le fait que Toronto est maintenant un point de distribution de fret plus considérable que Montréal. Je suis certain que les représentants de Toronto partagent le désir de l'honorable ministre des Travaux publics de construire une route fluviale toute canadienne, et d'assurer autant de commerce que possible à notre navigation. Je veux démontrer au ministre que, si le port de Toronto est creusé de manière à permettre aux vaisseaux qui naviguent dans le chenal du Saint-Laurent de s'y rendre, les producteurs et les consommateurs de ce pays auront contre les chemins de fer un plus fort atout que celui que pourrait leur procurer toute autre politique. Si l'on établit cette route de Collingwood-Toronto, et je suis certain qu'elle devrait être établie, et je ne cesserai d'en faire ressortir les avantages auprès des ministres, des navires tirant quatorze pieds d'eau pourront descendre de Toronto à Montréal et à Québec durant la saison de navigation. A leur retour, ils nous rapporteront des cargaisons complètes, plus facilement qu'on en pourrait

expédier par d'autres voies. M. Booth, en transportant le grain de Duluth et de Port-Arthur à Montréal, doit trouver du fret pour le retour de ses wagons. Les navires qui se rendent à Port-Colborne, je parle des grands vaisseaux de fret qui y déchargent leurs cargaisons, auront toujours beaucoup de difficulté à trouver du fret pour Port-Arthur et Port-William. Mais, avec une ligne de navires de Toronto à Montréal et à Québec, nous sommes plus certains d'avoir, pour Toronto plus que pour d'autres endroits, du fret pour les voyages de retour.

Je rappelle le fait que l'ouvrage exécuté à Toronto est le résultat d'un contrat fait de bonne foi entre le gouvernement et cette ville, il y a plusieurs années. Ce que nous demandons au gouvernement, c'est de réparer les dommages qu'il a causés au port de Toronto, en suivant l'avis de ses ingénieurs, qui ont détourné le cours du Don. Cette proposition est si raisonnable que nous pouvons espérer que le ministre des Travaux publics mettra dans ses estimations supplémentaires un crédit suffisant pour exécuter immédiatement ces travaux. La Chambre a déjà voté de l'argent à cet effet, mais, en vérité, rien n'a été fait. Puis-je espérer que l'honorable ministre verra immédiatement à faire exécuter ces travaux?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire d'abord, que je ne suis pas prêt à admettre le bien fondé des reproches que l'honorable député (M. Clarke) a cru devoir faire au gouvernement. Je ne discuterai pas la question à ce point de vue, parce que nous ne pourrions nous entendre, je le crains. Je dirai cependant de Toronto ce que j'ai dit des autres villes. Si l'on peut démontrer, après mûr examen, que la voie courte entre Collingwood et Toronto peut sortir du domaine des probabilités pour devenir une réalité, et que le transbordement du grain, d'abord, à Collingwood, et, ensuite, à Toronto, n'est pas un empêchement à cette route, en dépit du sentiment que cette dernière ville entretient à l'égard du gouvernement, je serai prêt à faire tout mon possible en vue de l'établissement de cette route, parce que, dans des questions semblables, il n'existe plus pour moi de préférence politique. J'espère que la Chambre partagera mon opinion sur ce point. Il faut placer au-dessus des préférences politiques, tout ce qui peut faire de Montréal, de Toronto et des autres villes du pays, des réservoirs pour notre commerce. Je ne crois pas, pourtant, que l'honorable député de Toronto affirme qu'on a étudié sur toutes ses faces le problème de la construction de ces 80 milles de chemin de fer, et qu'on a réglé la question du transbordement du grain à Collingwood d'abord, et ensuite à Toronto.

M. CLARKE : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur le fait que M. Booth a réglé cette question. Il transborde le grain des grands navires de fret à Parry-Harbour, dans ses wagons de chemin de fer ; ceux-ci sont traînés ensuite à Coteau Landing, où le grain est transbordé dans des barges qu'on descend à Montréal ; il ne demande que 3 cents par minot. La différence en faveur de la route que nous voudrions voir établir en opposition au chemin de fer de M. Booth, c'est que cette dernière est longue de 350 milles par terre et de 30 milles par eau, tandis que celle de Collingwood et Toronto n'est que de 70 milles par terre et 300 milles par eau, et qu'il n'y a pas plus de transbordements à opérer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député ne doit pas perdre de vue que M. Booth ne transborde le grain à Coteau Landing que temporairement. Je puis dire que, si M. Booth n'avait pas eu l'intention d'établir une ligne directe entre Montréal, il n'aurait peut-être pas essayé d'accumuler autant de fret qu'il l'a fait. Le Grand Tronc ne lui demandait que $150,000 par année, pour transporter son grain à Montréal. Mais il avait autre chose en vue et il construisit un élévateur à Côteau, où il transborde le grain ; mais ce n'est là qu'une construction temporaire, tandis que le double transbordement sera toujours une nécessité dans l'exploitation de la route de Collingwood-Toronto. Pour moi, je voudrais avant que nous fussions trop vieux, avoir le témoignage d'un expert sur la possibilité d'exécuter le projet dont a parlé l'honorable député. Le gouvernement est prêt à accepter toutes les raisons valables qu'on pourrait lui soumettre. Si je n'étais pas ministre, je parlerais plus librement, mais s'il m'arrivait d'en dire trop, on m'accuserait de vouloir dépenser un montant considérable d'argent. Je connais la responsabilité qui m'incombe. Je voudrais voir le commerce de ce pays se développer dans la plus grande mesure possible ; je voudrais voir cela avant de mourir et avant d'aller au ciel avec tous les honorables membres de cette Chambre. En d'autres termes, je voudrais que le pays accomplît immédiatement ce qu'il devrait faire, même en dépensant de l'argent. Qu'importent quelques millions de plus ou de moins, si nous les dépensons avec soin, avec prudence, avec intelligence ?

M. CLARKE : Si l'honorable ministre passe de vie à trépas avant d'avoir terminé les travaux que nous demandons, en toute justice, pour Toronto, et de nous avoir aidé à établir cette route de Collingwood-Toronto, je crois qu'il le regrettera durant toute l'éternité.

M. BORDEN (Halifax) : Peut-être vaudrait-il mieux pour l'honorable ministre faire adopter les estimations de son département et aller se coucher, qu'aller au ciel immédiatement.

M. INGRAM : Il y a quelque chose que je ne puis comprendre : l'honorable député de Welland (M. German) dit que le gouverne-

ment n'a pas l'intention d'élargir ou de creuser le canal depuis l'entrée de Port-Colborne jusqu'à l'autre extrémité du canal, parce que le coût de ce travail s'élèverait à plusieurs millions. D'autre part, l'honorable représentant de Kingston dit que des navires arrivent à Port-Colborne, avec des cargaisons de 80,000 minots qu'ils sont obligés de réduire à 60,000 minots, afin de pouvoir passer dans le canal. Le gouvernement prétend qu'il veut amener à Port-Colborne des vaisseaux ayant une capacité de 250,000 minots de grain, et c'est dans ce but qu'il doit construire un brise-lames au coût de $3,950,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce montant représente le coût de tout l'ouvrage, et non pas seulement celui du brise-lames.

M. INGRAM: Le coût total de ces travaux s'élèvera à $5,000,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, non.

M. INGRAM : J'avais compris, il y a deux ans, qu'on se proposait d'ériger des élévateurs, d'élargir l'entrée du canal, etc., et que le coût de ces travaux s'élèverait à environ $5,000,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non pas.

M. INGRAM : Très bien, nous adopterons ce crédit. L'entrée du canal devra avoir une largeur variant entre 500 et 1,000 pieds, 22 pieds de profondeur et 1,200 pieds de longueur. A quoi bon dépenser un aussi fort montant à l'entrée de Port-Colborne dans le but d'y faire rendre des cargaisons de 250,000 boisseaux de grain, si, pour permettre aux vaisseaux de pénétrer dans le canal, il faut réduire ces mêmes cargaisons à 80,000 ou 60,000 boisseaux ? S'il est bien vrai qu'il faut payer des taux élevés pour le transport du grain sur le chemin de fer de Port-Colborne et Niagara, que cette compagnie réglemente les tarifs ; s'il est bien vrai que le gouvernement est incapable de faire réduire les taux et de diriger vers ce port une plus grande quantité de de grain, à quoi bon une dépense aussi considérable si on ne peut faire pénétrer dans les canaux les fortes cargaisons qu'on veut diriger vers Port-Colborne ? L'honorable ministre peut-il nous expliquer cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je connais parfaitement cette quesmainte fois.

M. INGRAM : Je vais m'expliquer plus clairement——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLIC : Je connais parfaitement cette question et l'ai déjà expliquée au moins une douzaine de fois. La construction du brise-lames de Port-Colborne a pour objet de permettre aux grands vaisseaux qui transportent le grain à Buffalo de pénétrer dans nos ports canadiens et d'y opérer leur déchargement tout comme à Buffalo. Il y aura à Port-Colborne une véritable flotte de steamers et de barges de moindre importance qui y recevront le grain pour le transporter à Montréal. Voilà en deux mots le but que nous nous proposons.

M. INGRAM : Cela veut dire que les bateaux qui se rendront à Port-Colborne ne passeront pas par les canaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quelques-uns y passeront, d'autres n'y passeront pas.

M. INGRAM : Il n'y passera pas de cargaison de plus de 60,000 boisseaux. J'ignore à quelle distance des jetées on se propose de construire le brise-lames, et je ne sais pas, non plus, jusqu'à quelle distance ces jetées se prolongeront dans le lac. Je sais que les ports du lac Erié ont provoqué des difficultés. La construction des jetées ne doit pas être la même à Port-Stanley qu'à Port-Burwell. Si on dispose les jetées en forme d'éventail, comme on se propose de le faire dans le cas présent, si le brise-lames n'a pas pour effet d'empêcher l'amoncellement des sables entre ces jetées, on n'aura pas fait mieux que pour les autres ports du lac Erié. Pour parer à cet inconvénient, il faut que la jetée de l'ouest se prolonge plus au large que celle de l'est.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a pas de sables à cet endroit ; le lit du lac est de roc solide.

M. INGRAM : Je ne dis pas qu'il y en a, mais je sais que c'est là l'inconvénient que présentent les autres ports du lac Erié. Les brise-lames ne prévenant pas l'amoncellement des sables, le gouvernement du Canada a dû dépenser des milliers de dollars en dragage. Il conviendrait donc d'user de la plus grande prudence en ce qui concerne Port-Colborne où l'on se propose de faire une aussi considérable dépense de deniers. Je ne trouve pas à redire au choix de Port-Colborne. Je pense avec mon honorable ami de Northumberland (M. Cochrane) qu'on doit améliorer tout port du Canada dès que les intérêts du pays le commandent. Mon honorable ami de Welland (M. German) a dit que ce port constituerait un excellent abri ; je n'ai pas de peine à le croire lorsque je vois le montant considérable que ces travaux vont coûter. Avant de reprendre mon siège je dois féliciter l'honorable ministre des Travaux publics de l'intérêt qu'il a témoigné aux ports de Port-Stanley et de Port-Burwell. Chacun sait que le lac Erié a peu de profondeur et que les tempêtes y sont à redouter. Je crois donc qu'une judicieuse dépense de deniers nous permetra d'améliorer ces ports au point d'en faire des abris sûrs pour les navires en détresse.

M. BRITTON : Je désire dire quelques mots au sujet d'une question que m'a posée il y a quelques instants l'honorable représentant d'Halifax (M. Borden). Je lui ai répondu de mémoire ; depuis, j'ai téléphoné au gérant général de la compagnie de transport, qui m'a appris que le coût du transport du grain de Kingston à Montréal a été, l'année dernière, de 1⅛ cent ce qui comprend les frais de transbordement à Kingston. Il a ajouté que si on lui demandait de fixer un taux de Port-Colborne à Montréal, bien qu'il n'existe pas encore de tarif sur cette route, ce taux serait probablement de 2⅜ cents, peut-être même de 2½ cents.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Peut-être moins élevé que cela.

M. CALVIN : L'honorable député (M. Britton) dit-il que ce taux comprend les frais de transbordement à Kingston ?

M. BRITTON : Oui.

M. CALVIN : Comprend-il ceux de Montréal ?

M. BRITTON : Je ne crois pas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces frais auront bientôt disparu de Montréal.

M. BORDEN (Halifax) : Je remercie l'honorable député (M. Britton) des renseignements qu'il vient de nous communiquer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous allons procéder à l'adoption des crédits destinés aux édifices publics ; comme ce sont tous des crédits à voter de nouveau, il ne soulèveront pas de discussion.

M. WILSON : On en discutera quelques-uns. Il faudra, par exemple, expliquer les crédits qu'on demande pour les dépôts des immigrants à Saint-Jean, à Halifax et à Québec.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tous ces item figureront dans les estimations supplémentaires.

M. WILSON : Je le sais, mais il faudra qu'on nous donne tous les renseignements lorsque viendra le moment de faire voter les crédits.

M. BORDEN (Halifax) : Voici trois heures qu'il n'y a en cette Chambre qu'une trentaine de députés pour expédier la besogne ; il conviendrait peut-être de ne pas siéger plus longtemps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne s'agit que d'avancer la besogne.

Nouvel édifice à Halifax..... $25,000

M. BORDEN (Halifax) : Je désire avoir quelques explications au sujet de ce crédit. Il y a déjà assez longtemps qu'on a fait l'acquisition du terrain où l'on doit construire cet édifice, et il faudrait procéder sans retard à l'agrandissement des bureaux du gouvernement fédéral à Halifax. Ce crédit de $25,000 serait bien loin de suffire à l'érection d'un édifice semblable. Je demanderai au ministre (l'honorable M. Tarte) la cause du retard apporté à la construction de l'édifice, si le gouvernement se propose de le faire construire, pour quelle raison on ne demande pas un crédit suffisant pour avancer sensiblement les travaux et, si possible, les compléter l'année prochaine.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demande précisément à la Chambre, de mettre à ma disposition $50,000 ; ce crédit de $25,000 a été voté l'année dernière. Nous avions alors un grand nombre d'édifices à ériger par tout le pays ; nous étions à compléter la construction d'une vaste salle d'exercices militaires à Halifax. Il se peut que nous n'ayons pas fait diligence au gré de certains de nos amis, mais je prie l'honorable député (M. Borden) de croire qu'on ne perdra plus de temps. Je crois exprimer l'avis de mes collègues en disant que le gouvernement se propose d'ériger à Halifax un édifice digne de cette capitale. Nous estimons qu'Halifax est au nombre des plus importantes villes du Canada, que c'est une sorte de ville impériale. Sans que le coût en soit trop élevé, je crois que le nouvel édifice fera honneur à la ville d'Halifax comme aussi au Canada. Je crois savoir que les plans en sont maintenant terminés.

M. BORDEN (Halifax) : Le retard est déjà considérable. Le printemps dernier, j'en ai appelé devant la cour de l'Echiquier d'une décision au sujet de l'expropriation de l'emplacement, expropriation qui avait eu lieu plusieurs mois auparavant.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce terrain n'a pas été exproprié ; on l'a acheté. L'honorable député (M. Borden) doit faire allusion à quelque autre propriété. On n'a pas exproprié l'édifice du marché. Je suis bien certain qu'on l'a acheté puisque c'est moi qui ai négocié l'affaire pour le compte de mon honorable ami (l'honorable M. Tarte).

M. BORDEN (Halifax) : Le mot "expropriation" n'est peut-être pas très propre, mais il a été question des intérêts de l'une des parties. Les deniers ont été déposés en cour de l'Echiquier et on en a disposé tout comme s'il se fût agi d'une expropriation. Ceci, en tous cas, n'a guère d'importance. Il s'agit de savoir à quelle époque on a acquis l'emplacement, quelle est la cause du délai et quand on construira l'édifice. J'aime bien entendre l'honorable député faire l'éloge de la ville d'Halifax, mais cela n'avance guère les travaux de construction.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout ce que je puis dire, c'est qu'on ne perdra pas un seul instant. Je ne prétends pas alléguer la maladie, mais mon

honorable ami n'ignore pas que j'ai dû m'absenter pour des raisons de santé. Il n'y aura pas d'autre retard.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'entends pas insister, mais je crois que les ingénieurs et les fonctionnaires du ministère de mon honorable ami devraient s'occuper de cette question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Eh bien! je promets qu'on ne perdra plus de temps.

M. WILSON : A quoi servirait cet édifice? Ceux d'entre nous qui ne connaissent pas la ville d'Halifax n'en savent pas grand'chose.

Le MINISTRE DES FINANCES : On y mettra les bureaux de la Douane et ceux d'autres fonctionnaires, bureaux qui, depuis la Confédération, n'ont jamais été installés dans un édifice public à Halifax. Aussi longtemps que possible on y a groupé les bureaux publics dans un édifice, érigé avant la Confédération, mais l'augmentation des affaires nous a contraints à louer d'autres bureaux à différents endroits. Le bureau de l'adjoint du receveur général, par exemple, est situé dans un quartier de la ville, et les autres bureaux de la Douane et du Revenu de l'intérieur sont éparpillés par toute la ville. Ce crédit nous permettra de réunir tous ces bureaux dans un même édifice. Les bureaux de la Douane et de la Poste occupent tout l'édifice actuel et ont besoin d'être mieux aménagés.

M. WILSON : Quel en sera le coût probable?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois avoir déjà dit que si l'édifice devait coûter plus de $150,000 nous nous adresserions de nouveau à la Chambre. Mon honorable ami (l'honorable M. Tarte) m'a dit depuis qu'on ne pouvait guère construire un édifice convenable à moins de $200,000, et c'est ce qui m'a engagé à prier mon honorable ami de retarder l'adjudification de l'entreprise. Jusqu'à présent on n'a pas adjugé d'entreprise.

M. WILSON : Voilà un faible crédit pour un édifice de cette importance.

Le MINISTRE DES FINANCES : La construction de l'édifice va prendre quelque temps.

M. BELL (Pictou) : Le coût de l'emplacement est-il compris dans l'estimation de $200,000?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas ; on l'a payé au moyen d'un crédit de $25,000 voté à cet effet.

Dépôt des immigrants à Saint-Jean.... $11,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit servira à parachever l'édifice.

M. WILSON : Je demanderai au ministre de nous dire quelle sorte d'édifice il y a actuellement à Saint-Jean, quel besoin on avait d'un nouveau dépôt et quel sera le coût de ce dernier. Je ne me propose pas d'entamer la discussion de notre politique d'immigration, mais je constate qu'elle nous coûte beaucoup plus cher qu'autrefois, et que ce crédit n'est pas porté au débit du compte de l'immigration.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A l'heure qu'il est, ce port est complètement dépourvu de commodités. Saint-Jean, l'honorable député (M. Wilson) ne l'ignore pas, est un des ports d'hiver du Canada, et il serait inutile de chercher à y diriger les immigrants s'il n'est pourvu des commodités nécessaires. L'édifice coûtera de $25,000 à $30,000 et il faudra l'aménager comme un bon dépôt d'immigrants doit l'être.

M. WILSON : A-t-on entamé le crédit de l'année dernière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. WILSON : Il est étonnant qu'on ait pu se passer aussi longtemps d'un dépôt d'immigrants à cet endroit-là. Les rapports font voir qu'il n'arrive à Saint-Jean qu'un nombre assez peu considérable d'immigrants. D'ordinaire les voyageurs qui passent par Saint-Jean sont plutôt des touristes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tout de même, si nous devons avoir un service rapide—et nous en aurons un, je l'espère—il nous faut assurément un dépôt d'immigrants à cet endroit.

M. WILSON: Le gouvernement se propose-t-il de construire de grands dépôts d'immigrants dans tous les ports ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. WILSON : Y en a-t-il un à Halifax ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y en a un à Halifax et un autre à Québec.

M. WILSON : Vous en construisez un à Saint-Jean, mais n'y en a-t-il pas un autre à Montréal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'en avons pas à Montréal.

M. WILSON : Je trouve singulier qu'il en faille un à Saint-Jean et qu'on puisse s'en passer à Montréal.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La population de Montréal est bien modeste dans ses exigences, et jusqu'à présent elle a su prendre soin de ses immigrants.

Edifice public à Buckingham..... $7,000
" Drummondville 9,000

M. WILSON : Quel est le coût de ces édifices publics ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ameublement et tout le reste compris, celui de Drummondville coûtera $14,000 ; celui de Buckingham reviendra à $15,000, ameublement compris. Le coût ne dépassera pas les estimations que nous avons faites au sujet de ces édifices.

On rapporte quelques résolutions.

Sur proposition du ministre des Travaux publics, la séance est levée à 10.50 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 11 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay.—(M. Galliher.)

Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer " Crow's Nest Southern ".—(M. Galliher.)

Bill (n° 58) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Kootenay et d'Arrowhead.—(M. Galliher.)

Bill (n° 59) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Similkameen et de Keremeos.—(M. Galliher.)

Bill (n° 60) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie " United Empire ".—(M. Birkett.)

Bill (n° 61) concernant la Compagnie W. C. Edwards (à responsabilité limitée).—(M. Rosamond.)

Bill (n° 62) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Pontiac.—(M. Murray.)

EN COMITE.—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 6) concernant la cour Suprême de l'Ordre des Forestiers Indépendants, et à l'effet de changer ce nom en celui de l'Ordre Indépendant des Forestiers.—(M. Emmerson.)

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 40) concernant la Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique.—(M. Fraser.)

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, et à l'effet de changer ce nom en celui de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, de la Gatineau et de l'Ouest.—(M. Champagne.)

M. WILSON.

INTERPELLATIONS.

SERVICE POSTAL, PICTOU, N.-E.

M. BELL (Pictou), par M. Clarke :

1. Quels sont les directeurs de poste du comté de Pictou qui ont été destitués depuis le 6 novembre 1900, et par qui les a-t-on remplacés ?
2. Quels contrats a-t-on signés depuis le 6 novembre 1900 au sujet du transport des malles entre divers points du comté de Pictou ?
3. Dans combien de cas et pour quels montants ces contrats ont-ils été signés sans qu'on ait demandé de soumissions ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND :

2 et 3. Voici quels sont les contrats qu'on a signés ou les arrangements qu'on a conclus depuis le 6 novembre 1900 relativement au transport des malles entre divers points du comté de Pictou :

MOUNTAIN ROAD ET RIVER JOHN.

Semi-hebdomadaire.—4 milles.

Ce contrat expirant le 31 décembre 1900, nous avons, le 15 obtobre 1900, demandé des soumissions qui seraient reçues au ministère jusqu'au 23 novembre, pour un contrat de quatre années commençant le 1er janvier 1901, et nous avons accepté la soumission de Robert Holt, à $33, qui était la plus basse.

BARNEY'S RIVER ET STATION DE CHEMIN DE FER.

Trihebdomadaire—4½ milles.

Le ministère a publié, le 13 novembre 1896, des avis demandant des soumissions qui seraient reçues jusqu'au 25 décembre 1896, pour un service de quatre ans à commencer du 1er janvier 1897, et la soumission de M. A. Murray étant la plus basse à $140.85, nous l'avons acceptée. Le contrat de M. Murray expirait le 31 décembre dernier, et comme on m'a appris que le service a été accompli d'une manière satisfaisante et à des conditions avantageuses, je me suis prévalu des dispositions du paragraphe 2, article 61, de l'Acte des postes, quand j'ai renouvelé le contrat de M. Murray pour quatre autres années, commençant le 1er janvier 1901.

KING'S HEAD ET NEW-GLASGOW.

Trihebdomadaire—7½ milles.

Le ministère a publié, le 18 décembre 1896, des avis demandant des soumissions qui seraient reçues jusqu'au 5 février 1897, pour un service de quatre ans, à commencer du 1er avril 1897, et la soumission de N. McKenzie, à $150, étant la seule que nous ayons reçue, nous l'avons acceptée. Le contrat de M. McKenzie expirera le 31 mars prochain, et comme on m'a appris que le service a été accompli d'une manière satisfaisante et à des conditions avantageuses, je me suis prévalu des dispositions du paragraphe 2, article 61 de l'Acte des Postes

quand j'ai renouvelé le contrat de M. McKenzie pour quatre autres années commençant le 1er avril 1901.

MEIKLEFIELD ET GRANDE ROUTE POSTALE.

Semi-hebdomadaire—2 milles.

Le ministère a publié, le 18 septembre 1896, des avis demandant des soumissions qui seraient reçues jusqu'au 6 novembre 1896, pour un service de quatre ans, à commencer du 1er janvier 1897, et la soumission de D. Meiklefield étant la plus basse à $18, nous l'avons acceptée. Le contrat de M. Meiklefield expirait le 31 décembre 1900, et comme on m'a appris que le service a été accompli d'un manière satisfaisante et à des conditions avantageuses, je me suis prévalu des dispositions du paragraphe 2, article 61, de l'Acte des postes, quand j'ai renouvelé le contrat de M. Meiklefield pour quatre autres années commençant le 1er janvier 1901.

STATION DE MEADOWVILLE ET SUNDRIDGE.

Trihebdomadaire—4 milles.

Le ministère a publié, le 18 décembre 1896, des avis demandant des soumissions qui seraient reçues jusqu'au 5 février 1897, pour un service de quatre ans, à commencer du 1er avril 1897, et la soumission de G. Clark étant la plus basse à $69, nous l'avons acceptée. Le contrat de M. Clark expirera le 31 mars prochain, et comme on m'a appris que le service a été accompli d'une manière satisfaisante et à des conditions avantageuses, je me suis prévalu des dispositions du paragraphe 2, article 61 de l'Acte des postes, quand j'ai renouvelé le contrat de M. Clark pour quatre autres années commençant le 1er avril 1901.

HODSON ET RIVER-JOHN.

Trihebdomadaire—10 milles.

Le ministère a publié, le 18 décembre 1896, des avis demandant des soumissions qui seraient reçues jusqu'au 5 février 1897, pour un service de quatre ans, à commencer du 1er avril 1897, et la soumission de W. Gammon étant la plus basse à $69, nous l'avons acceptée. Le contrat de M. Gammon expirera le 31 mars 1901 ; et comme l'article 58 de l'Acte des postes permet au directeur général des Postes de conclure, en particulier dans certains cas et lorsque l'intérêt public le commande, certains arrangements qui impliquent une dépense de moins de $200, je me suis prévalu de cette disposition de la loi lorsque j'ai adjugé l'entreprise à M. John Ritchie, aux mêmes conditions, pour une période de quatre années commençant le 1er avril 1901.

RIVER-JOHN ET STATION DU CHEMIN DE FER.

Trihebdomadaire—1 mille.

Le ministère a publié, le 18 décembre 1896, des avis demandant des soumissions qui seraient reçues jusqu'au 5 février 1897, pour un service de quatre ans, à commencer du 1er avril 1897, et la soumission de W. Gammon étant la plus basse à $39, nous l'avons acceptée. Le contrat de M. Gammon expirera le 31 mars 1901 ; et comme l'article 58 de l'Acte des postes permet au directeur général des Postes de conclure en particulier, dans certains cas et lorsque l'intérêt public le commande, certains arrangements qui impliquent une dépense de moins de $200, je me suis prévalu de cette disposition de la loi lorsque j'ai adjugé l'entreprise à M. John Ritchie, aux mêmes conditions, pour une période de quatre années commençant le 1er avril 1901.

BLUE-MOUNTAIN ET NEW-GLASGOW.

Quotidien—15½ milles.

Ce contrat devant expirer le 31 décembre 1900, nous avons recherché quelles seraient les meilleures dispositions à prendre pour l'avenir ; n'étant arrivés à aucune décision à l'expiration du contrat, nous nous sommes prévalus de l'article 62 de l'Acte des postes pour conclure avec l'ancien entrepreneur un arrangement temporaire aux meilleures conditions possibles, c'est-à-dire à raison de $400 par année. Le ministère a publié, le 4 janvier 1901, des avis demandant des soumissions qui seraient reçues jusqu'au 22 février 1901, pour un service de quatre ans, à commencer du 1er avril 1901. On a accepté la plus basse soumission, sauf à s'enquérir des qualités du soumissionnaire.

NEW-GLASGOW ET TRENTON.

Trihebdomadaire—1½ mille.

Le ministère a publié, le 18 septembre 1896, des avis demandant des soumissions qui seraient reçues jusqu'au 5 novembre 1896, pour un service de quatre ans, à commencer du 1er janvier 1897, et la soumission de J. W. Church étant la plus basse à $149, nous l'avons acceptée. Le contrat de M. Church expirait le 31 décembre dernier, et comme on m'a appris que le service a été accompli d'une manière satisfaisante et à des conditions avantageuses, je me suis prévalu des dispositions du paragraphe 2, article 61 de l'Acte de postes, quand j'ai décidé de renouveler le contrat de M. Church pour quatre autres années ; ayant jugé à propos de ne pas signer un nouveau contrat pour quatre ans, M. Church a bien voulu cependant continuer de faire temporairement le service aux mêmes conditions jusqu'à ce que nous ayons conclu des arrangements définitifs. Le ministère s'est donc entendu avec lui à ce sujet.

Ce cas est actuellement à l'étude.

PICTOU ET PICTOU-LANDING.

Quotidien—1¼ mille.

Ce contrat devant expirer le 31 décembre 1900, nous avons recherché quelles seraient les meilleures dispositions à prendre pour l'avenir ; n'ayant pas encore pris de décision à l'expiration du contrat, nous nous sommes prévalus de l'article 62 de l'Acte des postes pour conclure avec l'ancien entrepreneur un arrangement temporaire aux meilleures conditions possibles, c'est-à-dire à raison de $197.80 par année.

Ce cas est encore à l'étude.

STATION DE SCOTSBURN ET WEST-BRANCH-RIVER-JOHN.

Quotidien—14 milles.

Ce contrat expirant le 30 juin 1900, le ministère a publié, le 13 avril 1900, des avis demandant des soumissions qui seraient reçues jusqu'au 25 mai 1900. La plus basse soumission, de $420 par année, était celle de W. A. Berry. Le ministère considéra que cette soumission était trop élevée et chargea l'inspecteur de faire faire le service à meilleur marché. Ce fonctionnaire fit rapport que M. Berry ne consentait pas à réduire le chiffre de sa soumission et qu'il lui était impossible de trouver un entrepreneur moins exigeant. Le contrat étant expiré le 30 juin, le ministère s'est prévalu des dispositions de l'article 62 de l'Acte des postes pour conclure avec l'entrepreneur, M. Rae, le meilleur arrangement possible, c'est-à-dire à raison de $415. Le 6 décembre, nous avons accepté la soumission de M. Berry, au chiffre de $400 par année. M. Berry refusa de signer ce contrat sous prétexte qu'il n'était pas en ce moment-là en mesure d'entreprendre le service. M. Rae qui, depuis le 30 juin, c'est-à-dire depuis la date de l'expiration du contrat, s'était chargé du service au prix de $414 par année, refusa de s'en charger après le 31 décembre, à moins qu'on ne lui payât le montant qu'il avait demandé dans sa soumission adressée au ministère en mai, c'est-à-dire, $445 par année. Le ministère s'est rendu à sa demande.

M. BORDEN (Halifax) : Il me semble que l'honorable député n'a pas répondu au premier paragraphe de l'interpellation.

L'honorable M. SUTHERLAND : Je crois y avoir déjà répondu avant ce jour, mais comme cette partie-ci de l'interpellation exigeait, pour recevoir une réponse complète, une assez longue préparation, elle était restée en supens. On trouvera dans les Débats la réponse au premier paragraphe de l'interpellation.

SERVICE POSTALE—CLARENCEVILLE ET STATION DE LACOLLE.

M. POPE (par M. Ingram) :

Pourquoi le courrier qui transporte la malle entre Clarenceville et la station de Lacolle reçoit-il $93 de plus que le prix mentionné dans sa soumission ?

M. SUTHERLAND (Oxford).

L'honorable JAMES SUTHERLAND : L'entrepreneur du service postal entre Clarenceville et la station de Lacolle ne reçoit pas plus que ce qu'il a demandé dans sa requête. A l'expiration du contrat, en 1898, le ministère a publié, le 15 juillet, des avis demandant des soumissions dont on devait prendre connaissance le 26 août. Ce service se fait chaque jour, aller et retour, sur un parcours de quatre milles et, avant cette date, coûtait $240 par année. Nous n'avons reçu qu'une seule soumission, celle de M. M. J. Burwort, à $313 par année. Considérant que cette soumission était trop élevée, le ministère chargea l'inspecteur de voir à ce que le service fût accompli à meilleur marché si c'était possible.

Après enquête, ce fonctionnaire fit rapport qu'il ne pouvait obtenir de meilleures conditions et que le soumissionnaire lui avait exposé que les frais de barrières s'élevaient à 50 cents par jour, soit à $156.60 par année ; il ajoutait que rien n'avait été négligé pour s'assurer des soumissions puisque, non content d'afficher les avis dans tous les endroits publics, il y avait encore averti particulièrement toutes les personnes qui semblaient en mesure de soumissionner ; mais comme l'unique soumissionnaire était l'ancien entrepreneur et qu'il possédait toute la confiance du public, personne ne consentit à lui faire concurrurence. L'inspecteur a aussi fait rapport que l'on était à construire un chemin de fer qui devait passer près de Clarenceville et pourrait peut-être provoquer des changements dans le service postal ; aussi, au lieu de signer un contrat ordinaire, nous a-t-il recommandé de conclure un arrangement temporaire avec M. Burwort, au prix mentionné dans sa soumission, c'est-à-dire à $313 par année. C'est ce qui a été fait, et depuis ce moment là, le service s'effectue d'après les conditions de cette entente.

COLONISATION DES TERRES ABANDONNEES DU MANITOBA ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DOUGLAS—(par M. McCreary) :—

1 Quelles mesures, s'il en est, ont été prises en 1899 et 1900 par le gouvernement pour remettre en vente ou concéder à titre de homesteads les terres abandonnées du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest actuellement aux mains des compagnies de colonisation ?

2. Combien de lettres patentes ont été délivrées par le ministère de l'Intérieur à ces compagnies en 1899 et 1900 ?

3. Quelle difficulté spéciale empêche l'émission de ces lettres patentes ?

4. Quelle quantité de ces terres est devenue sujette à l'imposition de taxes par le fait du ministère de l'Intérieur pendant les dites années?

5. Le gouvernement prendra-t-il, durant cette session, quelque mesure pour amender l'article 44 de l'Acte fédéral de colonisation de manière à en appliquer les dispositions à toutes les com-

pagnies de colonisation et à protéger par ce moyen les intérêts des colons et les droits de la Couronne ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (l'honorable Clifford Sifton) :

1. Afin de mettre en vente ou de concéder à titre de homesteads les terres abandonnées du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest qui sont actuellement aux mains de certaines compagnies ou de certains individus qui ont fait des avances à certaines personnes, en vertu de l'article 44 de l'Acte des Terres fédérales, le gouvernement a donné avis à ces compagnies et à ces individus que, en vertu des dispositions du dit Acte, ils sont tenus de mettre un colon de bonne foi sur le homestead qu'ils ont vendu à ce dernier ou dont ils ont disposé autrement en sa faveur, dans un délai de deux ans à compter de la date de l'émission de telle lettre patente. A défaut de ce faire dans le dit délai, ils seront tenus et obligés, à demande, de vendre le dit homestead à quiconque consentira à s'y établir comme colon de bonne foi, pour un montant qui suffira à couvrir les redevances et l'intérêt, ainsi que les frais que l'obtention de telle lettre patente et l'entretien du homestead ont occasionnés au concessionnaire.

Le ministère a en conséquence porté les conditions ci-dessus mentionnées à la connaissance des intéressés ; le refus de s'y soumettre entraînera la confiscation de la propriété et de tous droits sur icelle, ainsi que celle des lettres patentes ou de tout autre droit s'y rattachant.

2. Quatre-vingt-quatorze lettres patentes correspondant à une superficie de 15,040 acres, accordées à diverses compagnies et personnes y ayant droit en vertu de l'article 44 de l'Acte des Terres fédérales.

3. Il n'y a pas de difficulté particulière. Avant d'émettre des lettres patentes, le ministère exige une déclaration statutaire démontrant qu'on s'est conformé aux dispositions de la loi.

4. On prétend que toutes les terres concédées par lettres patentes doivent payer les impôts.

5. Vu que des avances d'argent ont été faites aux colons conformément aux dispositions de cet article, on n'a pas jugé à propos de l'amender durant la présente session, mais le ministère se propose de faire en sorte qu'on se conforme aux conditions dont il est ici question.

MURRAY ET ROSS—PERMIS D'IMPORTATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER—(par l'honorable M. Prior) :—

Relativement à la lettre suivante :—

" Ottawa, 20 avril 1900.

" A l'inspecteur en chef des licences,
" Ville de Dawson.

" Monsieur,—MM. Murray et Ross ont prouvé, à ma satisfaction, qu'ils sont porteurs d'un permis de M. Ogilvie en vertu duquel ils ont acheté des boissons alcooliques destinées au commerce, et qu'aux termes du règlement à ce sujet, ils ont droit à l'admission de la quantité achetée. Vous voudrez bien, en conséquence, permettre l'entrée de 6,400 gallons de boissons alcooliques, au-dessous de la force de preuve, sur paiement des droits prescrits par la loi.

" Bien à vous,
(Signé) JAMES SUTHERLAND,
Ministre intérimaire de l'Intérieur.

1. Quels sont les noms et pronoms de MM. Murray et Ross ?
2. Quelle est la date du permis décerné par M. Ogilvie ?
3. Quelle quantité de boissons alcooliques était stipulée dans le permis de M. Ogilvie ?
4. Quels moyens ont été pris par MM. Murray et Ross pour persuader au ministre intérimaire de l'Intérieur " qu'ils étaient porteurs d'un permis," tel que mentionné ?
5. Une correspondance a-t-elle été échangée à ce sujet ?
6. Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-elle pas été soumise à la Chambre, tel qu'ordonné le 12 février 1901 ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :

1 et 2. Le ministère ignore quels sont les noms et prénoms de MM. Murray et Ross de même que la date du permis accordé par M. Ogilvie.

3. Dix mille gallons.

4. Comme il appert de la lettre, on a donné des preuves satisfaisantes au ministre intérimaire.

5 et 6. Il n'y a pas de correspondance à ce sujet.

PERMIS ACCORDES A H. J. LOCKYER.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER—(par l'honorable M. PRIOR) :—

Relativement à la lettre, datée du 1er septembre 1900, du ministre intérimaire de l'Intérieur à l'inspecteur en chef des licences, dans le territoires du Yukon,—

1. Pour quel motif ce " permis " a-t-il été donné à M. H. J. Lockyer ?
2. Une correspondance a-t-elle été échangée entre le postulant et le ministère au sujet du permis ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR :

1. Ce permis a été accordé à M. H. J. Lockyer parce que le ministre intérimaire a jugé que ce monsieur y avait droit.
2. Non.

BRISE-LAMES DE DEPOT-HARBOUR.

M. McCORMICK—(par M. Ingram) :—

A qui a été adjugée l'entreprise de la construction d'écluses ou d'un brise-lames à Depot-Harbour ?

Quel était le prix mentionné dans la plus basse soumission ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : L'entreprise n'a pas encore été adjugée.

GARDIEN DU PHARE DE L'ILE MUSQUASH, N.-B.

M. WILMOT :

1. G. W. McDonald est-il gardien du phare de l'île Musquash, dans le comté de Queen, N.-B. ?
2. Dans la négative, quand a-t-il été congédié et pour quel motif ?

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable W. S. Fielding) : En l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries, je répondrai comme suit :

2. M. Whitfield McDonald, gardien du phare de l'île Musquash, N.-B., a été congédié en vertu d'un arrêté ministériel, à la date du 19 janvier dernier, pour s'être immiscé intempestivement dans la politique.

YUKON—MAISONS DE JEU ET BUVETTES MALFAMEES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER—

1. La lettre suivante est-elle authentique :—

Cher monsieur,—J'ai pris connaissance d'un bon nombre de plaintes, la plupart d'une nature privée, concernant le fait qu'on permet à des femmes de mauvaise réputation de servir dans les buvettes publiques dans le but d'y attirer les gens, et concernant l'absence de mesures propres à supprimer les jeux de hasard. L'on se plaint aussi que le fait d'imposer une amende aux joueurs constitue d'une manière indirecte une licence leur permettant de continuer leurs opérations. Jusqu'à présent je ne me suis pas occupé activement de cette question, parce que je considérais que votre position d'officier commandant la police à cheval vous permettait de prendre les mesures nécessaires dans l'espèce ; mais, d'après les renseignements qui me sont parvenus, ils me semble qu'une plus grande sévérité est devenue nécessaire. Je ne vois pas pourquoi on ne supprimerait pas sommairement les établissements connus sous le nom de salles de danse mais qui sont véritablement, si je comprends bien, des buvettes où des femmes débitent des liqueurs. Cette même remarque s'applique aux maisons de jeu. En conséquence, je désire que vous preniez les mesures nécessaires pour mettre ces idées à exécution, sans délai.

J'envoie une copie de cette lettre à l'officier qui commande la police à cheval avec qui vous devrez, sans doute, vous entendre, mais qui sera chargé directement de l'exécution des susdites instructions. Au reçu de cette lettre, vous feriez aussi bien de déclarer que la question a été prise en considération et qu'on en est arrivé à une décision dans le sens indiqué ci-dessus, afin que le public sache à quoi s'en tenir et qu'il se conduise en conséquence.

Bien à vous,

CLIFFORD SIFTON,
Ministre de l'Intérieur.

(a) Si la lettre est authentique, quelle en est la date ?
(b) A-t-on reçu quelque rapport indiquant quelle décision a été prise au sujet de cette lettre ?
(c) Dans l'affirmative, sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (l'honorable Clifford Sifton) :

M. TARTE.

1. J'ai écrit à M. Ogilvie une lettre dans ce sens ; celle qu'on cite n'en est pas l'exacte reproduction.
(a) Le 14 août 100.
(b) Un rapport a été reçu du commandant de la police à cheval.
(c) Les documents seront déposés dans un jour ou deux.

YUKON—CONSTRUCTION DE CHEMINS ET DE PONTS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER—(par l'honorable M. Prior) :—

1. Le gouvernement sait-il que la presse rapporte que le commissaire du Yukon a annoncé, pendant l'automne de 1900, aux habitants de White Horse, à l'occasion de leur demande concernant la construction de chemins, sentiers, etc., que le seul revenu disponible pour ces fins provenait du trafic des liqueurs, au moyen de la vente de permis, d'amendes, de licences, etc. ?
2. Cette déclaration est-elle exacte en substance ? Si non, quelles sont les sources d'un tel revenu ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (l'honorable Clifford Sifton) :

1. Le gouvernement n'en sait rien.
2. Cette déclaration est inexacte, car le gouvernement du Canada dépense chaque année un montant considérable pour construire des chemins et des ponts dans le territoire du Yukon.

TARIF DIFFERENTIEL—CERTIFICAT DE PROVENANCE.

M. CLARKE :

Quelle proportion des articles importés en vertu du tarif différentiel, est accompagnée, dans les déclarations d'entrée, d'un certificat portant qu'une partie de ces articles a été fabriquée dans des pays autres que la Grande-Bretagne et les colonies anglaises ?

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable W. Paterson) : Une facture distincte ne mentionnant que les articles ayant droit de bénéficier des avantages du tarif différentiel est nécessaire, sous l'empire des dispositions de ce tarif. Dans le certificat que doit porter cette facture, l'exportateur déclare que tous les articles mentionnés dans cette lettre d'envoi sont *bona fide* des produits d'un ou de plusieurs pays (et il doit les nommer) ayant droit de bénéficier des avantages du tarif différentiel à leur entrée au Canada, et qu'une partie notable de la main d'œuvre, de l'un ou de plusieurs de ces pays, a été employée dans la production de chacun des articles fabriqués, mentionnés dans la facture, jusqu'à concurrence pour chacun, d'au moins le quart de la valeur de cet article dans l'état où il se trouve au moment d'être exporté au Canada. Aucun certificat n'est attaché à la facture (ou à la déclaration d'entrée) déclarant qu'une partie de ces articles a été fabriquée dans des pays autres que la Grande-Bretagne et les colonies anglaises.

EMISSION DE SCRIPS.

M. OSLER—(par M. Clark) :—

1.-Quel montant de scrip a été accordé aux métis ou autres dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, chaque année, depuis 1896 ?

2. Quel montant de scrip a été reçu par le gouvernement en paiement de terres fédérales, chaque année, depuis 1896 ?

3. Quel est le montant total des scrips actuellement en circulation ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (l'honorable Clifford Sifton) :

Scrips accordés.	Scrips payés en argent.	Scrips payés en terres. Acres.
1896-7	$ 7,616 64	.....
1897-8	8,113 13	480
1898-9	10,480 54	240
1899-1900	282,393 97	45,440
Du 1er juillet au 28 février 1901..	558,262 27	441,536
Montant total de scrips reçus....	$866,866 55	487,696

1896-7	$ 19,429 38
1897-8	29,428 53
1898-9	21,307 58
1899-1900	92,656 94
Du 1er juillet 1900 au 28 février 1901	*268,990 65
	$431,813 08

3. Le 28 janvier 1901, il y avait $538,-026.87 de scrips payables en argent, en circulation, y compris $102,973.40 de scrips émis antérieurement au 1er juillet 1896.

A la date, il y avait en circulation des scrips payables en terres au montant total de 339,260 acres, y compris 23,400 acres représentant des scrips émis antérieurement au 1er juillet 1896.

*Les chiffres pour février sont incomplets. Un certain nombre des rapports des agents des terres fédérales n'ont pas encore été reçus au ministère.

EXPORTATION D'ANIMAUX EN GRANDE-BRETAGNE ET AUX ETATS-UNIS.

M. HENDERSON :

1. Combien d'animaux de plus d'un an, de provenance canadienne, ont été exportés en Grande-Bretagne, chaque année de 1894 à 1900, inclusivement, et quelle est la valeur totale et le prix moyen, pour chacune des dites années?

2. Combien d'animaux de plus d'un an, de provenance canadienne, ont été exportés aux Etats-Unis, chaque année de 1894 à 1900, inclusivement, et quelle est la valeur totale et le prix moyen, pour chacune des dites années ?

Le MINISTRE DES DOUANES (l'honorable W. Paterson) : Etat indiquant le nombre et la valeur des animaux de plus d'un an, de provenance canadienne, exportés en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis respectivement, la valeur totale et le prix moyen pour chaque année de 1894 à 1900 :

Exercices.	Exportés en Grande-Bretagne.		Prix moyen par tête.	Exportés aux Etats-Unis.		Prix moyen par tête.
	Nombre.	Valeur.		Nombre.	Valeur.	
		$	$ c.		$	$ c.
1894	80,531	6,316,373	78 43	219	3,139	14 34
1895	85,863	6,797,615	79 17	346	17,806	51 43
1896	97,005	6,814,141	70 24	223	5,256	23 57
1897	119,998	6,454,029	53 79	31,310	479,525	15 31
1898	122,091	7,403,915	60 64	75,674	1,131,447	14 95
1899	115,311	7,121,633	61 76	68,8 4	1,055,223	15 34
1900	114,405	7,564,257	66 12	57,064	1,026,039	17 98
Totaux	735,204	48,471,963	65 93	233,660	3,718,435	15 91

PRIME POUR LE FER EN GUEUSE.

M. HENDERSON :

1. Quel montant total a été payé à titre de primes, par le gouvernement fédéral, pour le fer en gueuse fabriqué avec du minerai du Canada, pendant chacun des dits exercices finissant les 30 juin 1896-97-98-99 et 1900, et aussi pendant les six mois expirés le 31 décembre 1900?

2. Quel montant total a été payé au même titre pour le fer en gueuse fabriqué avec du minerai étranger, pendant chacun des susdits exercices, et pendant les six mois expirés le 31 décembre 1900 ?

3. Quel montant total a été payé au même titre pour la fabrication de l'acier, pendant chacun des susdits exercices, et pendant les six mois expirés le 31 décembre 1900 ?

Le MINISTRE DES DOUANES (l'honorable W. Paterson) :

Exercices finissant	Prime sur le fer en gueuse.		Prime sur l'acier.
	Minerai canadien.	Minerai étranger.	
	$ c.	$ c.	$ c.
30 juin 1896.	104,104 84	.....	59,498 52
30 " 1897.	66,508 69	....	17,366 16
30 " 1898.	59,980 80	105,673 45	67,454 03
30 " 1899.	95,582 40	92,371 95	74,644 28
30 " 1900.	103,853 89	134,442 25	64,360 29
Dernier six mois de 1900	27,205 55	60,403 77	33,503 68

PRODUITS ANIMAUX—IMPORTATION DANS LE ROYAUME-UNI.

M. HENDERSON :

1. Quelles quantités respectives de beurre, fromage, bacon, jambon et œufs, ont été importées dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande de tous autres pays, pendant chacune des années 1898, 1899 et 1900 ? Quelle est la valeur de chacun des articles ainsi importés, pendant chacune des dites années ?

2. Quelles quantités de chacun des dits articles ont été importées respectivement de Victoria, de la Nouvelle-Galles du Sud, et de la Nouvelle-Zélande, et quelle en était la valeur, chacune des dites années ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (Honorable sir R. Cartwright) : J'appréhende que le gouvernement ne puisse répondre à cette interpellation. Nous n'avons aucun renseignement concernant les tableaux du commerce du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande qui ne soit connu du public et facile à se procurer ; de plus, ces tableaux ne sont pas compilés exactement comme ici. C'est pourquoi j'appréhende de n'être pas en mesure de me rendre à la demande de l'honorable député.

IMPORTATION DE COCHONS DES ETATS-UNIS.

M. HENDERSON :

Quel était le poids total, en livres, de tous cochons et produits du cochon, savoir : cochons, saindoux, lard, bacon et jambons importés des Etats-Unis en Canada, en 1890, et aussi en 1900?

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable M. Paterson) : Il est impossible de donner le poids total, en livres, des cochons importés. Pendant l'exercice de 1890, nous avons importé des Etats-Unis $82,964, en valeur, de ces animaux. Les rapports de l'époque ne mentionnent pas la quantité ; de plus il a été importé en transit des cochons d'un poids total de 7,250,861 livres. Ces animaux devaient être abattus puis réexportés. Il a aussi été importé 128 cochons, en franchise, pour l'amélioration de l'espèce, saindoux importé, 4,826,103 livres ; lard, 17,739,082 livres ; lard fumé et jambon, 4,414,321 livres. Pendant l'exercice de 1900, les cochons importés des Etats-Unis, représentaient 183,703 livres, en sus de 47 cochons (en nombre) qui ont été importés, 687,958 livres ; lard, 5,774,432 livres ; lard fumé et jambon, 5,273,434 livres.

EXPORTATION DE BEURRE, FROMAGE, ETC.

M. HENDERSON :

1. Combien de livres de beurre, fromage, bacon et jambon, respectivement, de provenance du Canada, ont été exportées en Grande-Bretagne, chacune des années 1898, 1899 et 1900, et quelle était leur valeur respective, chacune des dites années ?

2. Combien de douzaines d'œufs, de provenance canadienne, ont été exportées en Grande Bretagne, chacune des années 1898, 1899 et 1900 ; quelle était leur valeur respective, chacune des dites années ?

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable Wm Paterson) : Etat indiquant la quantité et la valeur du beurre, du fromage, etc, de provenance canadienne, exportés du Canada en Grande-Bretagne pendant les exercices finissant le 30 juin des années 1898 à 1900, inclusivement, d'après les rapports du Canada :

	Exercices finissant le 30 juin.		
	1898.	1899.	1900.
Beurre.....Liv.	10,461,823	19,120,034	24,317,436
" ..... $	1,915,550	3,526,007	4,947,000
Fromage ...Liv.	196,220,771	189,259,989	185,627,757
" .... $	17,522,681	16,718,418	19,812,670
Œufs. .....Doz.	10,280,466	9,564,220	10,109,383
" ..... $	1,244,051	1,254,392	1,447,030
Lard fumé..Liv.	76,779,313	111,820,279	132,156,051
" .. $	7,283,624	9,948,324	12,469.209
Jambons....Liv.	8,429,249	4,752,854	2,793,078
" ... $	745,858	459,268	279,966

YUKON—PERMIS HOUSTON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER —(par l'honorable M. Prior) :—

Y a-t-il quelque rapport, communication ou correspondance concernant le permis Houston, qui n'ait pas encore été soumis à la Chambre ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : Oui ; les documents seront déposés si on le demande.

YUKON—ENTREE DES LIQUEURS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER —(par l'honorable M. Prior) :—

1. Le gouvernement ou aucun de ses départements, connaît-il quelles quantités de bière ou

d'autres boissons alcooliques ont été expédiées par J. H. Russell ou par la Cie de Brasserie d'Atlin, à Glenora, dans le district du Yukon en 1900 ?

2. Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorisation ces consignations ont-elle été faites ?

3. Quelles quantités de bière ou d'autres boissons ont été expédiées ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) :

1. J. H. Russell, d'Atlin, a obtenu, le 8 août 1900, un permis pour apporter dans le territoire du Yukon, 1,000 gallons de bière. Le gouvernement n'a pas d'autres renseignements que ceux-là.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE—DIVISION DES BREVETS.

M. HUGHES (Victoria) :

(a) Quelles ont été les recettes de la division des brevets du ministère de l'Agriculture, chaque année, depuis 1891, inclusivement ?

(b) Quelles en ont été les dépenses, chaque année, depuis 1891, inclusivement ?

(c) Qu'est devenu l'excédent des recettes, s'il y en a eu, chaque année ?

(d) Combien y a-t-il actuellement d'examinateurs dans la division des brevets ?

(e) (1) Les travaux de chaque examinateur sont-ils à jour, ou (2) des demandes sont-elles en souffrances ? (3) Dans l'affirmative, quel en est le nombre ? (4) Depuis combien de temps ces demandes attendent-elles une réponse, ou quelle est la date des dernières demandes soumises à l'examen ?

(f) Le gouvernement, ou le ministère de l'Agriculture, se propose-t-il de dépenser à l'avenir, chaque année, pour la division des brevets, les recettes qui en proviennent ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sidney A. Fisher) :

(a) Je trouve les chiffres suivants dans le rapport du ministère :

	Recettes.	Dépenses.	Excédents.
1891	$ 77,723 63	$41,394 41	$36,329 22
1892	84,720 83	39,643 37	45,077 46
1893	62,344 68	36,116 70	26,227 98
1894	78,777 02	38,010 71	40,766 31
1895	84,603 26	36,254 53	48,357 73
1896	92,498 81	39,840 68	52,658 13
1897	100,531 89	36,335 34	64,196 55
1898	97,522 70	34,402 17	63,120 53
1899	105,354 60	35,808 09	69,546 51
1900	111,331 58	43,046 93	68,284 65
			$523,313 31

(b) Il y a présentement huit examinateurs dont l'un a été nommé le 15 janvier. J'ai constaté que les examinateurs n'étaient pas assez nombreux, et j'en ai ajouté de nouveaux, si bien qu'aujourd'hui ils sont au nombre de huit.

(c) L'excédent des recettes fait partie du fonds consolidé, comme toutes les autres recettes d'ailleurs.

(e) Chaque examinateur a toujours un grand nombre de demandes à l'étude. J'ai par devers moi un relevé indiquant le nombre de demandes au sujet desquelles les différents examinateurs n'ont pas fait de rapport. Le voici :

1.	Examinateur	McCabe..	264	7 février 1900. Soum. le 13 mars '00.
2.	"	Bailey....	78	13 février 1901. Soum. le 6 juin 1901.
3.	"	Thomson.	220	19 février 1900. Soum. le 22 fév. '00.
4.	"	Richard..	135	1er décembre 1900. Soum. 10 déc. 1900.
5.	"	Megill....	247	4 juillet 1900. Soum. le 15 juil. '00.
6.	"	Campbell.	206	5 avril 1900. Soum. le 8 juin 1900.
7.	"	Bélanger..	196	*26 juillet 1900.
8.	"	Stevens...	152	†8 janvier 1900.
			1,507	

*Toutes les demandes lui ont été soumises le 1er octobre 1901, après avoir été distraites à d'autres examinateurs.

†Toutes les demandes ont été soumises à cet examinateur le 15 janvier 1901.

Le 1er octobre, quand M. Bélanger est entré en fonctions, certaines demandes ont été distraites aux autres examinateurs et lui ont été soumises. M. Stevens n'est examinateur que depuis le 15 janvier. Le commis principal à la tête de cette division me fournit les renseignements suivants :

Le travail des examinateurs serait plus avancé et satisferait mieux les inventeurs si le personnel était plus nombreux.

On peut établir une comparaison entre la division des brevets aux Etats-Unis et au Canada, quant à ces travaux.

En 1900, la division des brevets des Etats-Unis a reçu 41,980 demandes. Il y a 219 examinateurs (dont 19 nommés il y a deux ans) et un ou deux copistes dans chaque département, tandis que la division des brevets au Canada a reçu 4,629 demandes. Il n'y avait que sept examinateurs et pas d'aides aux écritures. L'examinateur nommé en dernier lieu (n° 8) n'ayant pas jusqu'ici fait de travail appréciable.

En se basant sur l'organisation du bureau américain, il nous faudrait vingt examinateurs pour faire rapport sur chaque demande dans les six semaines de sa réception, comme cela a lieu dans la division des brevets aux Etats-Unis. (Rapport du commissaire des E.-U., page 1, 382, O. G. 12 février 1901.

On peut ajouter que plusieurs des demandes reçues dans les premiers jours de l'année dernière n'ont été soumises aux examinateurs que plusieurs semaines plus tard (bien que la date de leur réception ait été conservée comme il appert du rapport ci-dessus) parce que ceux qui demandaient les brevets, ou leurs procureurs, ont retardé à renvoyer les papiers lorsqu'on leur a demandé de modifier leur demande.

On ne rend pas justice au personnel de la division des brevets en tenant compte de la date de la demande faite en premier lieu, car souvent il faut renvoyer ces demandes qui restent pendant des mois entre les mains des procureurs chargés de les préparer. Pendant l'année 1900, la division des brevets a reçu 4,692 demandes et a accordé 4,181 brevets. Des rapports ont été préparés au sujet de 39 autres demandes, mais les brevets n'ont pas été accordés. En 1899, huit cent quatre-vingt-sept demandes ont

été ajoutées au chiffre des demandes en souffrance, ce qui fait que l'an dernier la division a fait des rapports relatifs à 600 demandes de plus que le nombre des demandes reçues pendant l'année.

Durant les mois de janvier et février on a été très occupé, comme cela arrive généralement. En janvier, il y a eu 368 demandes de produites et 313 brevets d'émis ; et en février il y a eu 344 demandes et 325 brevets d'émis.

M. HUGHES : Je n'ai pas obtenu de réponse à la dernière partie de mon interpellation.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le gouvernement n'a pas l'intention de dépenser pour le département des brevets tous les revenus qu'il retire de cette branche du service, mais il n'en a pas moins l'intention de demander au parlement l'argent nécessaire pour administrer les affaires de ce bureau convenablement.

MEDAILLES POUR LONGS ETATS DE SERVICE.

M. SHERRITT :

1. Le gouvernement se propose-t-il de donner des médailles pour longs états de service aux volontaires qui ont servi vingt ans et plus dans la milice canadienne ?
2. Dans l'affirmative, quand en fera-t-il la distribution ?
3. Où cette question en est-elle rendue actuellement ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il y a déjà quelque temps que l'émission de médailles devant être accordées aux volontaires pour longs états de service a reçu l'approbation des autorités impériales. Les règlements concernant ces médailles ont été adoptés par le gouvernement de Sa Majesté et transmis au ministère de la Milice et de la Défense le 4 février dernier. Ils seront publiés dans les prochains ordres généraux, ayant été les premiers soumis au Gouverneur général en Conseil. On trouvera dans ces règlements tous les renseignements que possède le ministère de la Milice sur cette question.

DRAGAGE DANS LE LAC MANITOBA.

M. BOYD :

La pétition suivante a-t-elle été reçue par le ministère des Travaux publics :

Au ministre des Travaux publics du Canada—

Les soussignés, vos pétitionnaires, exposent respectueusement :

1. Que vos pétitionnaires sont établis le long de la côte ouest du lac Manitoba, tel qu'indiqué en regard de nos noms faisant suite aux présentes ;
2. Qu'il est entendu que l'an prochain une ligne régulière de bateaux à vapeur sera en opération sur le lac ;
3. Qu'à raison de la proximité du lac et de la grande distance qui nous sépare des chemins de fer, il est tout à notre avantage de transporter nos produits agricoles, etc., au lac pendant la saison de navigation ;
4. Que des bancs de sable et de roc empêchent les bateaux d'approcher de la rive ;
5. Que vos pétitionnaires croient que ces obstacles pourraient être enlevés à peu de frais en draguant les bancs de sable et en enlevant le roc afin de permettre aux bateaux d'aborder à ou près de Lakeland, Big Point et Sandy Bay, tel qu'indiqué sur les cartes provinciales ;
6. Que vos pétitionnaires vous prient en conséquence de faire faire prochainement une étude des lieux afin de constater l'état de choses, et si les faits sont d'accord avec nos énoncés, que les travaux nécessaires soient poursuivis aussitôt que possible afin que nous puissions jouir des avantages cités ci-dessus."

Le gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à la demande légitime des pétitionnaires ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On ne peut trouver trace dans le ministère d'une pétition de cette nature. Il est possible qu'elle y soit, mais nous ne pouvons la trouver.

VISITE DU GOUVERNEUR GENERAL A DAWSON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Prior) :

Relativement à un ordre de la Chambre du 12 février 1901 et de la réponse faite à cet ordre, au sujet de la visite de Son Excellence à Dawson et des pétitions qui lui ont été présentées, —cette réponse contient-elle " tous les arrêtés du conseil, correspondance et documents se rapportant en quelque manière à la dite adresse, et les demandes et représentations y contenues " ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui.

CANADA ET TERRENEUVE.

M. GOURLEY :

Des négociations sont-elles actuellement pendantes entre le gouvernement du Canada et celui de Terreneuve au sujet de l'entrée de cette province dans la Confédération ? Dans la négative, le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir cette année des négociations dans ce genre ?

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a pas de négociations actuellement pendantes entre le Canada et Terreneuve au sujet de l'entrée de cette dernière province dans la Confédération ; je dois ajouter que le temps ne me paraît pas très propice à l'ouverture de semblables négociations.

CHEMIN DE FER DU YUKON—RECLAMATION DE MACKENZIE ET MANN.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Prior) :

1. MM. Mackenzie et Mann ont-ils adressé ou soumis au ministre des Chemins de fer et Canaux ou à quelqu'autre membre du gouvernement quelque réclamation concernant le contrat pour la construction du chemin de fer du Yukon ?
2. Dans l'affirmative, quand cela a-t-il été fait?
3. Quel est le montant de cette réclamation ?
4. Le gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet ? Dans l'affirmative, laquelle ?

5. Le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il fait quelque promesse ou déclaration ou donné quelque assurance, écrite ou verbale, à MM. Mackenzie et Mann, ou à quelque personne en leur nom, ou à quelque banque ou corporation, faisant connaître les intentions du gouvernement au sujet de cette réclamation ?

6. Dans l'affirmative, quand cette promesse, déclaration ou assurance a-t-elle été faite ou donnée, et quelle en était la nature ?

Le PREMIER MINISTRE : MM. Mackenzie et Mann ont produit une réclamation qu'ils prétendent avoir contre le gouvernement ; cette réclamation a été prise en considération et elle sera déposée sous peu sur le bureau de la Chambre avec tous les autres documents concernant cette affaire.

DESTITUTION DE M. W. F. SCARTH.

M. ROCHE :

1. M. Scarth, ci-devant directeur de la poste à Virden, Manitoba, a-t-il été destitué ?

2. Dans l'affirmative, pourquoi ?

3. Des plaintes ont-elles été portées contre lui, et une enquête a-t-elle été faite à ce sujet depuis 1896 ?

4. Si une enquête a eu lieu, quel en a été le résultat ?

M. SUTHERLAND. 1. Oui. 2. M. Scarth a été destitué parce que des représentations avaient été faites au ministère que le bureau de poste dont il avait la direction était mal administré, et qu'il a été établi que ces représentations étaient fondées. 3. Dans le mois d'avril 1897, M. Scarth a été accusé de s'être mêlé activement de politique et une enquête a été faite à ce sujet par l'inspecteur des bureaux de poste. 4. Les plaintes formulées contre M. Scarth n'ont pas été établies devant l'inspecteur.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE ASHCROFT ET CARIBOU.

M. PRIOR :

1. Quelle compagnie ou personne avait obtenu le contrat pour le transport des malles, en 1900, entre Ashcroft et Caribou, C.A. ?

2. Combien de milles le courrier était-il obligé de parcourir ?

3. Quel était le prix payé pour ce transport par année ?

4. Combien de voyages, par semaine, devaient être faits aux termes du contrat ?

5. Le dit contrat est-il terminé ? Dans la négative, quand prend-il fin ?

6. Le gouvernement a-t-il renouvelé ce contrat ou en a-t-il passé un nouveau avec une ou plusieurs personnes ?

7. Dans l'affirmative, à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée, à quel prix et à quelles conditions ?

8. Si le contrat n'a pas été renouvelé ou si un nouveau contrat n'a pas été accordé est-ce l'intention du gouvernement de demander des soumissions publiques pour ce service des malles aussitôt que le contrat de l'an dernier prendra fin ?

M. SUTHERLAND : 1. C'est la "British Columbia Export Co." qui a fait le transport des malles en 1900. 2 et 4. De Ashcroft à Barkville, distance, 287 milles, service semi-hebdomadaire du 15 mai au 31 octobre, et hebdomadaire durant le reste de l'année.

Entre la gare d'Ashcroft et Clinton, distance 32 milles, service semi-hebdomadaire durant le reste de l'année.

Entre le lac Alkali et Clinton, distance, 90 milles, un service hebdomadaire toute l'année.

Entre Ashcroft et Lilloet, distance, 63 milles, un service hebdomadaire durant toute l'année. Entre "150 Mile-House" et Horsefly, distance 40 milles, un service hebdomadaire durant toute l'année.

Entre "150 Mile-House" et la crique Keithley, distance 80 milles, un service hebdomadaire durant toute l'année.

Entre la crique "Soda" et la crique "Alexis," distance, 90 milles, un service hebdomadaire durant toute l'année.

3. Montant du contrat, $23,250 par année.

5. Le contrat prend fin le 30 septembre 1903.

6 et 7. Le contrat actuel a été conclu avec la "British Columbia Express Company" le 1er octobre 1899, pour quatre ans de cette date.

8. Comme le contrat ne prend fin que le 30 septembre 1903, le ministère n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

COMPAGNIE METROPOLITAINE D'ASSURANCES SUR LA VIE.

M. LEMIEUX :

1. Le gouvernement sait-il que pour un revenu annuel de $344,158, les réclamations en souffrance contre la Compagnie d'assurance Métropolitaine sur la vie, du Canada, s'élèvent au chiffre de $5,695,372 ?

2. L'actuaire du département des Assurances s'est-il enquis de cette proportion anormale de réclamations ?

3. Le gouvernement sait-il que la plus forte partie des transactions de la dite compagnie se fait avec les artisans de la classe le plus pauvre de la population ?

4. Se trouvait-il dans le département des assurances quelque donnée fournie par des compagnies d'assurance sur la vie faisant connaître les raisons données aux héritiers pour régler une réclamation à un chiffre inférieur à celui mentionné dans la police émise ?

5. Le département des assurances sait-il pour quelles raisons les compagnies d'assurances contestent ces réclamations, surtout dans les cas où elles refusent de communiquer ces raisons aux veuves qui ont des réclamations contre les dites compagnies ?

1. Le gouvernement sait que pour l'année expirée le 31 décembre 1899, les réclamations en souffrance contre la Compagnie d'assurance Métropolitaine sur la Vie du Canada se sont élevées à $5,695,372 et ses revenus à $344,158. On peut trouver ces chiffres dans le rapport du surintendant des assurances pour l'année 1899.

2. Il n'a pas été fait de recherche spéciale à ce sujet, mais les rapports fournis au gouvernement indiquent que cette proportion est très considérable.

3. Le gouvernement ne possède pas de renseignements particuliers sur la classe ou les classes de personnes assurées dans cette compagnie, mais il sait que la plus forte partie des affaires de la compagnie au Canada se fait sur le principe des assurances industrielles.

4. Le surintendant des assurances n'a pas eu connaissance que des tentatives aient été faites pour régler des réclamations à un chiffre inférieur à celui mentionné dans la police émise. Aucune plainte de cette nature n'a été reçue au ministère de la part d'assurés ou autres.

5. Le ministère ignore pour quelles raisons les compagnies d'assurances contestent les réclamations.

COMMISSAIRE DU RECENSEMENT POUR ELGIN-EST.

M. INGRAM :

Les réponses suivantes ont été données par le ministre de l'Agriculture aux questions 1, 2 et 3 faites le 12 février 1901 :

Commissaire du recensement pour Elgin-est.

M. Ingram demande :

1. Qui a été nommé commissaire pour le district électoral de Elgin-est ?

2. Combien de personnes ont demandé la position et quels sont leurs noms ?

3. Combien de personnes ont demandé la position d'énumérateur, quels sont leurs noms, et combien ont été choisis jusqu'à présent ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable M. Fisher) : M. l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je dois lui dire que M. A. D. McGugan sera le commissaire du recensement pour ce district. En réponse aux questions 2 et 3, il n'y a pas eu de demandes pour la position.

M. INGRAM : L'honorable ministre a-t-il dit que M. McGugan était nommé pour Elgin-est ou pour Elgin-ouest ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A. D. McGugan a été nommé pour Elgin-est.

L'honorable ministre de l'Agriculture voudra-t-il dire si ces réponses sont justes ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La deuxième et la troisième réponse à ces questions sont exactes. La réponse à la première question devrait être "personne." M. McGugan est recommandé pour Elgin-ouest. Le fonctionnaire du ministère s'est trompé en disant pour Elgin-est. Il n'y a pas encore de nominations de faites.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudrait-il faire connaître le nom de la personne nommée pour Elgin-est ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a pas encore de nomination de faite.

EDUCATION TECHNIQUE.

M. INGRAM :

1. Le gouvernement a-t-il étudié la question de savoir si l'établissement d'un système d'éducation technique tombe sous la juridiction du gouvernement fédéral ?

M. LEMIEUX.

2. Le gouvernement se propose-t-il de décider promptement cette question ?

3. Au cas où le gouvernement aurait juridiction dans l'espèce, est-ce son intention d'établir un tel système ?

Le PREMIER MINISTRE : D'après l'étude que le gouvernement a pu faire de cette question, il n'est pas parfaitement convaincu que l'établissement d'un système d'éducation technique tombe sous la juridiction du pouvoir fédéral.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudrait-il répondre à la deuxième partie de la question ?

Le PREMIER MINISTRE : Si la question n'est pas du ressort du gouvernement fédéral, nous ne pouvons rien faire. Or, nous ne sommes pas bien positifs sur ce point, et nous croyons plutôt que cette question de l'instruction technique tombe sous la juridiction des provinces.

GARDES FORESTIERS.

M. WILSON :

Combien de gardes forestiers sont employés par le gouvernement ? En quoi consistent leurs fonctions, où sont-ils domiciliés et quel est le salaire de chacun ? Combien de gardes sont employés par le gouvernement pour veiller aux feux de forêts ? Où sont-ils domiciliés. En quoi consistent leurs fonctions et quel est le salaire de chacun ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Onze inspecteurs de homesteads, agissant en même temps comme gardes-forestiers lorsque cela est nécessaire, et trois autres personnes sont les fonctionnaires employés par le ministère. Un de ces employés demeure à Boissevain et reçoit un salaire de $900 par année ; il a la surveillance de la réserve forestière de la Montagne-à-la-Tortue. Un autre demeure à Winnipeg et reçoit un salaire de $600 par année ; il s'occupe des limites forestières situées à l'est de Winnipeg et au nord du chemin de fer Canadien du Pacifique. Un troisième demeure à Carlyle, il reçoit un salaire de $600 par année et surveille la réserve forestière de la Montagne-de-l'Orignal.

La principale fonction de ces gardes forestiers consiste à empêcher la coupe illégale ou la destruction du bois. Ils sont aussi chargés de percevoir les droits sur le bois coupé illégalement, et de faire rapport en conséquence.

Il n'y a pas de gardes-feu d'employés en permanence par le ministère, mais les employés que je viens de mentionner doivent s'occuper de la chose, et l'on emploie d'autres personnes lorsque l'on croit qu'il est nécessaire de protéger le bois contre les feux de forêts. Ces employés demeurent aux endroits les plus propices, et leur devoir consiste à protéger le bois marchand autant que possible. Ils distribuent aussi des copies de la loi concernant les feux de prairie et de forêt. Ils reçoivent $3 par

jour de travail et ce montant doit couvrir toutes leurs dépenses ainsi que leur salaire.

Dans le ministère des Affaires des Sauvages on emploie de temps à autre un garde forestier dont les services sont requis dans la péninsule Saugeen. Il saisit le bois coupé illégalement sur les réserves des sauvages, et, lorsqu'il est en devoir, il reçoit $1.50 par jour. D'autres gardes-forestiers sont aussi employés sur les réserves des sauvages pour protéger ces dernières et saisir le bois qui y est coupé illégalement.

RESERVE DES SAUVAGES DE SYDNEY.

M. JOHNSTON :

1. Une personne ou des personnes ont-elles tenté de s'assurer la possession de la réserve des sauvages dans la ville de Sydney ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont cette ou ces personnes ?
3. Le gouvernement déposera-t-il sur la table de la Chambre toute la correspondance officielle à ce sujet ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : 1. En février 1884, Wm. McDonald, M.P., a demandé à acheter la réserve des sauvages de Sydney ; en 1899, M. J. A. Gillies, M.P., a fait une demande dans le même sens, et en février 1900, le conseil de la ville de Sydney a fait la même demande.

2. Ces propositions de vente furent soumises aux sauvages dans le mois de décembre 1899, mais ces derniers posèrent des conditions que le ministère ne pouvait accepter, et, par conséquent, ce terrain n'est pas à vendre.

EXPOSITION DE PARIS—BROCHURE DE M. BUIES.

M. CLARKE :

1. Dans quel atelier a été imprimé la brochure intitulée : " Animaux, etc., du Canada," par Arthur Buies, distribuée à l'exposition de Paris, l'an dernier ?
2. Combien d'exemplaires ont été tirés ?
3. Quel est le coût moyen par exemplaire ?
4. Quel a été le coût total de la dite brochure ?
5. Qui a fourni le papier pour cet ouvrage ?
6. Si cet ouvrage a été imprimé dans un atelier autre que l'imprimerie de l'Etat, pourquoi en a-t-on agi ainsi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :
1. A l'Imprimerie nationale.
2. 10,000 exemplaires.
3. 9 cents et une fraction par exemplaire.
4. $906.49.
5. A l'Imprimerie nationale.

CATALOGUE OFFICIEL—EXPOSITION DE PARIS.

M. BLAIN :

1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance de l'article éditorial suivant publié dans un des derniers numéros du Free Press d'Ottawa :—

" On a posé une autre question, hier, au sujet de l'impression du catalogue des exposants canadiens à l'exposition de Paris, et il a été répondu que le travail avait été fait dans les ateliers du Herald de Montréal qui en avait imprimé 5,000 exemplaires, y compris le papier. La Chambre a aussi appris pourquoi on en avait agi ainsi. Il ressort de la réponse du ministre de l'Agriculture, que ces sortes de travaux sont faits 'par l'entremise du bureau de l'imprimerie qui ne peut exécuter ces travaux faute de temps.' La chose doit nécessairement arriver dans un temps de presse. Mais des réponses faites antérieurement à des questions analogues et qui démontraient que d'autres travaux de diverse nature avaient été envoyés à Montréal, portent à croire que le bureau de l'imprimerie est décidément partial dans le choix de ses établissements auxiliaires. Le Secrétaire d'Etat devrait donner instruction à ceux qui en ont la direction de donner une part à d'autres établissements aussi bien outillés, sinon mieux, que ceux que l'on trouve à Montréal ".

2. Se propose-t-on de donner à d'autres établissements une part du patronage du bureau de l'imprimerie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne me rappelle pas avoir lu cet article. Les travaux d'imprimerie du ministère se feront à l'avenir comme ils se faisaient dans le passé. Ils seront envoyés à l'Imprimerie nationale et chaque cas sera pris à son mérite et traité en conséquence.

PERMIS HOUSTON.

M. PRIOR : Est-ce que l'honorable ministre de l'Intérieur exige qu'une motion soit faite régulièrement pour obtenir la production des documents mentionnés dans la question portant le n° 20 ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non ; je les produirai demain ou après-demain, sans motion.

GRAND QUAI DE SAINT-JEAN.

M. FOWLER (par M. Hughes) :

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, contrats ou arrangements entre le gouvernement ou le ministère des Travaux publics, ou aucun membre du gouvernement agissant comme chef de ce ministère, ou aucun officier d'un ministère quelconque et Nicholas K. Connolly et Michael Connolly, entrepreneurs, concernant les travaux d'amélioration au terminus du grand quai à Saint-Jean, N.-B. Aussi, un relevé des paiements faits pour ces travaux et la date de ces paiements ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune correspondance échangée entre le ministère des Travaux publics et MM. K. et Michael Connolly. Je suis sous l'impression que s'il y a eu une correspondance quelconque d'échangée, ce doit être avec le ministère des Chemins de fer et Canaux. Depuis que j'occupe la position de ministre des Travaux publics, j'affirme qu'aucune correspondance n'a été échangée entre le ministère et ces personnes et qu'aucune entreprise ne leur a été confiée. Mon honorable ami doit faire erreur.

M. HUGHES : Je ne connais rien de l'affaire personnellement, et j'ai simplement posé la question en l'absence et à la demande de M. Fowler.

La motion est adoptée.

MOTIONS NON COMBATTUES.

Copie de toute correspondance échangée entre les autorités canadiennes et britanniques au sujet des commissions à donner aux officiers canadiens servant dans l'armée britannique.—(M. Bourassa).

Copie de toute correspondance échangée au sujet du recrutement au Canada de la police Sud-africaine ; aussi copie de toutes offres ou demandes faites depuis la dernière session du parlement pour de nouvelles troupes canadiennes à destination du Sud-africain ; y compris la correspondance échangée avec le gouvernement britannique sur ces deux sujets.—(M. Bourassa).

Copie de toute correspondance avec le ministère des Chemins de fer concernant la construction d'une ligne ferrée entre Sydney et East-Bay, dans le comté de Cap-Breton, et de tous rapports faits au département à ce sujet.—(M. Johnston).

Copie de tous papiers, correspondance, et réclamations concernant la non observation de la clause relative aux gages raisonnables dans le contrat pour la construction des écluses de Saint-André.—(M. Puttee).

Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses officiers et le colonel Van Wagner, commandant la batterie de campagne de Hamilton, concernant sa retraite ; et aussi, copie du document en vertu duquel le colonel Van Wagner était considéré comme " officier commandant," plaçant ainsi cet officier sous l'opération de l'acte concernant l'exercice du commandement pendant cinq ans.—M. Hughes (Victoria).

Copie de tous contrats concernant les améliorations à faire dans les cours du chemin de fer de Sydney et à la Jonction de Sydney-Nord. Aussi, relevé de tous prix payés par verge cube pour excavations dans la terre (de diverse nature) et le roc (de diverse nature), et pour les travaux de remblai, aux termes du dit contrat et en rapport avec les dites améliorations. Aussi, état indiquant les montants payés pour fossés, déboisement, nivellement et essertage par acre ou par cent pieds, ainsi que pour maçonnerie de ponceaux, murs de soutènement, barrières à bestiaux, passages à niveau, clôtures et barrières.—(Sir Charles Hibbert Tupper, par M. Borden, Halifax).

Etat indiquant,—(a) les recettes et dépenses nettes de l'Intercolonial pour chaque mois depuis le 30 juin 1899 jusqu'au 1er mars 1901 ; (b) la dépense portée au compte du capital, au sujet de l'Intercolonial, pour chaque mois depuis le 30 juin 1899 jusqu'au 1er mars 1901.—M. Borden (Halifax).

Copie de toute correspondance, rapports et certificats concernant la demande formulée par Robert Gray, ci-devant gardien de phare à l'Ile Entrance, C. A., pour sa pension de retraite. Aussi, état indiquant pendant quel temps il a versé des montants à la caisse de retraite, et lesquels ?—M. Prior.

Copie de tous ordres en conseil, règlements et autres documents, depuis le 1er janvier 1897, prescrivant ou indiquant le percentage ou proportion, en valeur, du trafic qui pourrait être créé en pays étrangers et ce qui concerne les articles pouvant bénéficier du tarif préférentiel et le percentage ou proportion, en valeur, du trafic qui doit être créé dans le Royaume-Uni ; et aussi, énonçant et démontrant quelles affirmations ou déclarations sous serment doivent être faites par les exportateurs ou autres personnes consignant ces articles à des importateurs canadiens ou par des personnes au Canada important ces articles de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.—M. Clarke.

Etat indiquant la quantité de plaques d'appui de Servis pour traverses de chemins de fer achetées par le gouvernement depuis le 30 juin 1887, les personnes ou compagnies de qui elles ont été achetées, les quantités achetées, les prix payés, les dates des contrats et les dates des livraisons.—M. Fowler, par M. Wilmot.

Copie de toutes les règles et règlements et de toute correspondance dans le ministère de la Marine et des Pêcheries concernant les fonds de pêche et les pêches côtières dans Halifax-Ouest, et plus particulièrement dans les arrondissements de votation de Prospect et Dover.—M. Roche.

DROITS SUR LE BOIS.

Que cette Chambre est d'avis que des droits correspondant à ceux imposés sur le bois importé aux Etats-Unis devraient être imposés sur le bois importé du Canada.—M. Bennett.

M. BENNETT : Je demande que la discussion soit remise à plus tard.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis obligé d'avertir l'honorable député que la prochaine fois il devra être prêt à procéder ou bien la motion sera rayée de l'ordre du jour.

La motion reste sur l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. LEFURGEY :

Copie de tous rapports, lettres et autre correspondance entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et les chambres de commerce de Summerside et Charlottetown ou toutes personne ou personnes qui ont agi en 1899, 1900 et 1901, dans le sens indiqué dans la présente motion relativement à l'emploi du steamer d'hiver du gouvernement, le Stanley, pour transporter les malles, les voyageurs et le fret entre Summerside, I.P.-E., et le Cap Tourmentin, dans le Nouveau-Brunswick.

Quand cette motion a été appelée, il y a quelques jours, j'ai demandé que la discussion en fût remise à plus tard, parce que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est probablement plus au courant de la question qu'aucun de ses collègues du cabinet, n'était pas à son siège. Je regrette qu'il soit encore absent aujourd'hui, mais ne puis différer davantage de signaler au cabinet et à la Chambre la situation déplorable dans laquelle se trouve la province de l'Ile du Prince-Edouard depuis la Confédération, concernant le transport des malles des voyageurs et des marchandises entre la terre ferme et l'Ile du Prince-Edouard,

et surtout depuis quelques années. Cette situation ne s'est guère amendée à l'heure qu'il est et elle est loin d'être satisfaisante pour un pays à l'aurore du vingtième siècle.

Je dois faire remarquer aussi que cet état de choses n'est pas dû à des circonstances incontrôlables ; les moyens d'y apporter remède ne manquent pas. Si on n'a rien fait pour améliorer cette situation, cela ne fait pas l'éloge des ministres qui, la connaissant et pouvant y remédier, n'ont rien fait pour y arriver.

La note comique dans cette affaire est donnée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Tout le temps qu'il a siégé sur les bancs de l'opposition il n'a pas laissé passer une seule session sans protester contre la manière indigne dont l'Ile du Prince-Edouard était traitée, et aujourd'hui, c'est ce même ministre qui est directement responsable des difficultés et des inconvénients au milieu desquels l'Ile du Prince-Edouard se débat actuellement.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur un sujet qui a été discuté à fond, à chaque session, depuis la confédération. Je me bornerai à communiquer à la Chambre certaines réclamations de la chambre de commerce de Summerside, des rapports des capitaines des navires d'hiver, le " Stanley " et le " Minto," de l'ingénieur du gouvernement, M. Schreiber, et cela joint aux evènements subséquents que je vais raconter, donne la preuve de l'incompétence ou de la négligence coupable du ministre, vu que c'est à sa demande que je fais cette démarche. Je vais communiquer à mes collègues la correspondance échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et la chambre de commerce de Summerside, et je considère que je méconnaîtrais les obligations que m'impose le mandat que j'ai reçu de mes électeurs si je ne profitais pas de cette occasion pour exposer leurs griefs et demander qu'on les fasse cesser.

Tout le monde sait que l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans la confédération en 1873, à des conditions clairement définies, et qu'une des conditions de cette union était la suivante :

> Un service convenable de bateaux à vapeur transportant les malles et les passagers, qui sera établi et maintenu entre l'île et les côtes du Canada, l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'île et le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'avec le réseau des chemins de fer du Canada.

Cette condition n'a pas été observée. Mais je n'entends pas traiter la question au point de vue spécial des obligations. Si j'ai cité cet article de la loi, c'est plutôt pour faire constater qu'il existe et que, en honneur, le gouvernement est tenu de s'y conformer ; mais c'est surtout à l'esprit de justice et de générosité de la Chambre que je m'adresse.

Dans l'Ile du Prince-Edouard, nous ne nous plaignons pas quand des millions de dollars sont employés à développer ou faciliter le commerce sur un point quelconque du pays ; ni quand des sacrifices nous sont demandés pour l'établissement de voies de communications, par chemin de fer et par eau, quand il s'agit d'exploiter les ressources du Canada. Mais, en retour, messieurs, nous exigeons que les provinces du littoral soient traitées avec justice.

M. l'ORATEUR : A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il doit s'adresser au président.

M. LEFURGEY : Je répète, M. l'Orateur, que les provinces du littoral devraient, en toute justice, être traitées avec la même libéralité que les autres.

L'Ile du Prince-Edouard est entrée dans la confédération en 1873, et pendant les premières années, nous avons été privés, pour ainsi dire, de toutes communications avec la terre ferme. Quelques années plus tard on nous donna un navire, l'Albert, entièrement insuffisant. En 1876, nous eûmes le Northern Light qui fit, pendant quelques années, le service entre l'île et la terre ferme, mais ce navire, tout comme l'Albert, était loin de donner satisfaction. En 1887, nous avons eu le Stanley. Le gouvernement avait l'expérience du Northern Light, et nous donna un navire qui fournit un service très satisfaisant jusqu'en 1899. Mais après avoir été battu longtemps par les tempêtes et les glaces, il commença à donner des signes de vétusté et un autre devint indispensable. Le Minto fut mis en service en 1900, pendant le dernier parlement. On serait porté à croire que le gouvernement, s'inspirant du passé, aurait fait construire un navire dans le genre du Stanley ; muni de toutes les améliorations modernes ; mais au lieu de confier la construction de ce navire à ceux qui avaient déjà construit le Stanley, et pour économiser $30,000 ou $40,000 on a confié la construction du Minto à un chantier de deuxième classe. Par une réponse à une interpellation, nous avons appris qu'il a fallu dépenser $12,000 en réparations sur ce navire, durant la première année de son service.

Il était plus puissant que le Stanley, mais à quoi sert de mettre des machines puissantes dans une coque incapable de résister à la pression de la glace ? Lorsque le Minto a été amené à l'Ile du Prince-Edouard, et avant qu'il fût affecté au transport des voyageurs et des marchandises, il fallut lui faire subir plusieurs changements importants. Ceux qui avaient été chargés d'aller en prendre possession, auraient dû s'apercevoir de ces défauts avant de l'accepter.

La conduite du gouvernement dans cette affaire est inexplicable, à moins de supposer qu'il n'ait pas voulu prendre modèle sur le Stanley, navire construit par les conservateurs. Il a agi de la même manière et est arrivé au même résultat, dans la question d'un service rapide sur l'Atlantique, mais il s'en est bien gardé au sujet de la politique nationale, car sur les questions

commerciales il a suivi, pas à pas, l'exemple de ses prédécesseurs.

A l'heure qu'il est, nous avons deux navires disponibles, et c'est justement au moment où nous devrions avoir le meilleur service, qu'on laisse passer toutes les occasions et qu'on commet le plus d'impairs et de maladresses.

Tout cela demande des explications que le ministre, je l'espère, ne nous refusera pas.

Depuis des années, un grand nombre d'hommes d'affaires, tant de l'Ile du Prince-Edouard que du comté de Westmoreland, se sont prononcés en faveur de Summerside et du Cap Tourmentin, comme la route la plus naturelle et la plus favorable pour les communications d'hiver. Après s'être laissé prier pendant quelques années, le gouvernement nous donna le Petrel, un navire qu'il avait fait venir des lacs. Le ministre de la Marine devait savoir, comme l'aurait su tout homme de bon sens, connaissant les détroits, que ce navire n'était pas assez puissant pour se frayer un passage à travers deux ou trois pouces de glace, et encore bien moins capable de tenir le chenal ouvert dans les détroits.

On nous envoya donc ce petit navire insuffisant qui, néanmoins, a accompli, je suppose, le but électoral qui lui était assigné.

Il ne faut peut-être pas reprocher trop sévèrement à l'un ni à l'autre gouvernement, de ne nous avoir pas donné ce navire, tant qu'ils n'ont pas eu à leur disposition un deuxième navire—le Minto. Mais lorsque ce dernier est venu rejoindre le Stanley la population de la partie ouest de l'île aurait dû, en toute justice, avoir un service convenable pour le transport des voyageurs, des marchandises et de la malle.

En 1900 le Stanley est resté amarré au quai de Georgetown et cependant, jamais depuis vingt-cinq ans, l'occasion n'avait été plus favorable pour faire l'expérience de cette route en hiver.

Le Stanley est resté à son quai tout l'hiver et le gouvernement a donné la vieille excuse qu'il n'y avait pas assez d'eau dans le port de Summerside, ni de quai pour accoster au Cap Tourmentin.

Mais au mois de mai dernier, quand on sut que la date des élections n'était pas éloignée, le ministre donna des ordres pour changer tout cela ; on alla même jusqu'à envoyer un dragueur à Summerside, creuser le port pour le Stanley ; mais chose étrange, les $500 ou $600 nécessaires pour mettre le quai du Cap Tourmentin en état de recevoir le Stanley, ne furent pas donnés. Naturellement, cela se passait la veille des élections. Quelques jours avant le vote on fit distribuer dans le district une circulaire disant qu'il serait dépensé $15,000 par mois tant que le Stanley ferait le service entre Summerside et le Cap Tourmentin.

Plus tard on se servit de cette négligence à réparer le quai du Cap Tourmentin, comme d'une excuse pour retirer le Stanley.

M. LEFURGEY.

Si je rapporte ces faits, c'est que toute cette question des communications de l'Ile du Prince-Edouard avec la terre ferme, me paraît avoir été traitée à un point de vue purement politique et qu'on ne s'en est pas occupé avec le sérieux qu'elle mérite et l'importance que la population de l'île y attache.

Je vais maintenant donner communication à la Chambre de quelques extraits d'un rapport que le ministre de la Marine et des Pêcheries a reçu de son ingénieur, M. Shewen :

Votre ingénieur, M. Shewen, dans son rapport de septembre 1900 s'exprime ainsi au sujet des travaux au Cap Tourmentin :

Il faudrait pour le Stanley un pan vertical de 175 pieds de longueur, à l'extérieur du coude, ou aile sud du quai.

Quant à la route, voici ce qu'il en dit :

L'expérience que l'on propose de faire avec le Stanley entre Summerside et le Cap Tourmentin intéresse au plus haut point toute la province de l'Ile du Prince-Edouard et les autres provinces avec lesquelles l'île est en relations d'affaires et c'est à l'endroit le plus étroit du détroit qui se trouve le plus fort courant qui aide à la désagrégation de la glace. Dans les environs de Cap Tourmentin, les courants se rencontrent et se séparent deux fois par jour.

Tel est le rapport que l'ingénieur, M. Shewen, fait au ministre de la Marine et des Pêcheries. Ce dernier, non content de cela, écrivit aux capitaines des navires Stanley et Minto et leur posa différentes questions :

Le quai du Cap Tourmentin est-il en état de recevoir le Stanley, ou ce navire pourrait-il y accoster ?

Voici maintenant la réponse :

Le quai, ou brise-lames du Cap Tourmentin n'est en état de recevoir aucun navire ; vu qu'il est construit en pente, un navire ne pourrait y accoster qu'avec son petit-fond, ce qui causerait des avaries et briserait l'hélice. En été, ou avant la formation de la glace, un navire peut aller accoster en dedans du brise-lames, mais après que la glace est formée, il serait impossible de pénétrer à l'intérieur, parce que pour virer de bord dans la glace, il faut plus d'espace et plus d'eau qu'il n'y en a à l'intérieur du brise-lames.

Passons maintenant à la deuxième question :

Règle générale, cette route est-elle praticable en hiver, dans les circonstances actuelles? Sinon, que faudrait-il pour la rendre praticable ?

Réponse.—Nous ne pouvons pas dire si la route est praticable, sans en avoir fait l'expérience.

3me question.—Pouvez-vous indiquer dans quelles circonstances une expérience pourrait être faite avec sécurité pour s'assurer si la route est praticable, ou non ?

Réponse.—La seule chose à faire, dans notre opinion, pour constater si la route est praticable, serait d'envoyer le Stanley à Summerside, aussitôt que le Northumberland a terminé ses voyages, et de l'y laisser jusqu'à ce que la glace se forme aux environs du brise-lames du cap

Tourmentin et devienne assez forte pour permettre au Stanley d'y accoster ; on pourrait opérer le débarquement sur la glace. C'est ce qui a été fait à Souris et à Georgetown, en plusieurs occasions.

Ce document est daté du 1er novembre 1900 et signé par les deux capitaines des bateaux d'hiver, le capitaine Finlayson et le capitaine Brown, deux hommes qui jouissent de la confiance générale et auxquels le ministre de la Marine et des Pêcheries à l'habitude de se fier en toutes choses.

Après que le port de Summerside fut pris dans la glace depuis plus d'un mois, le 22 décembre, le Stanley est arrivé et a continué à faire des voyages quotidiens entre Summerside et le Cap-Tourmentin. La traversée s'effectuait en une heure et demi ou deux heures. Les choses allèrent ainsi jusqu'au 3 janvier, date à laquelle arriva de Charlottetown la nouvelle que le Stanley était rappelé et envoyé à Georgetown sous prétexte que le quai du Cap-Tourmentin n'était pas propice au débarquement des voyageurs, de la malle et des marchandises, et aussi parce qu'une épidémie de petite vérole sévissait à Westmoreland, N.-B.

A l'aide des documents que je vais mettre sous les yeux de la Chambre je vais démontrer qu'on ne nous a pas rendu justice dans l'expérience qui a été tentée en cette circonstance, et que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne s'est pas conformé aux recommandations de ceux qui ont une longue expérience de la navigation d'hiver.

Quand la chambre de commerce aprit que le Stanley devait être retiré de Summerside elle fit adresser la lettre suivante au ministre de la Marine et des Pêcheries :

Summerside, 26 déc. 1900.

Hon. sir Louis Davies,
Ottawa.

J'ai fait la traversée, hier, entre Summerside et le cap Tourmentin, à bord du Stanley, en moins de quatre heures, aller et retour, et j'ai trouvé la glace dans les conditions ordinaires. Il ne peut y avoir aucun doute sur la possibilité d'un service quotidien, quand le temps le permet. La seule difficulté actuelle est le manque de glace de bord, autour du brise-lames du cap Tourmentin, ce qui nécessiterait quelques travaux sur pilotis, comme l'a recommandé le capitaine Brown, en 1899. J'ai consulté notre représentant au cap Tourmentin, M. McGlashing, et il m'informe que cela peut se faire en quelques jours et à peu de frais. Ayez l'obligeance de l'autoriser à faire exécuter ces travaux immédiatement.

R. C. MACLEOD,
Président de la chambre de commerce.

Le 26 décembre, le message suivant fut aussi adressé au ministre de la Marine et des Pêcheries :

Vu le succès et la rapidité avec lesquels s'est accompli le voyage du Stanley ici, hier, nous recommandons que le service de la malle lui soit confié. Si le Minto était déchargé de l'obligation de transporter les voyageurs et la malle, il pourrait facilement répondre à tous les besoins du trafic. La malle que nous avons reçue, hier soir, était la première depuis quatre jours. Le Stanley pourrait facilement nous donner un service postal quotidien. D'ici à ce que le brise-lames soit réparé, ou que la glace des bords soit formée, la malle et les passagers pourraient facilement être conduits à terre dans des canots, si c'était nécessaire.

R. C. MACLEOD,
Président de la chambre de commerce.

Le 26 décembre le ministre de la Marine et des Pêcheries envoya la réponse suivante:

R. C. Macleod, Summerside,

Je suis à prendre des renseignements sur l'épidémie de petite vérole dans le district environnant le cap Tourmentin. Je crains d'être obligé de retirer le Stanley.

L. H. DAVIES.

La chambre de commerce répliqua comme suit :

L'épidémie de petite vérole a été grandement exagérée. Je me suis rendu sur les lieux, hier. Ne retirez pas le Stanley. J'envoie une délégation, demain, pour faire une enquête complète sur la situation sanitaire. Je vous ferai un rapport.

R. C. MACLEOD,
Président de la chambre de commerce.

A cela le ministre répondit que rien ne serait fait avant qu'il eut reçu le rapport des délégués et ces derniers firent rapport que le district infecté avait été rigoureusement isolé et que toutes les précautions avaient été prises par les officiers sanitaires:

Les wagons du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, dans lesquels l'épidémie avait été découverte ont été remplacés, et les trains ne reçoivent ni voyageurs, ni matières postales, ni marchandises entre Sackville et le cap Tourmentin. Le cas le plus rapproché du cap est à huit milles. Il y a plusieurs malades, mais les attaques sont très benignes et l'épidémie est maintenant parfaitement circonscrite.

Le rapport parle aussi du quai du Cap-Tourmentin, disant que M. McGlashing, l'employé du gouvernement à cet endroit, est d'opinion que si les travaux étaient ordonnés immédiatement, ils seraient terminés en quelques jours, et coûteraient entre $200 et $300.

Malgré cela, M. l'Orateur, le navire fut rappelé et, en reponse à toutes ces communications le ministre télégraphia, le 3 janvier 1901 :

J'ai reçu votre lettre ; je regrette qu'il me soit impossible de promettre ce qu'on demande, vu l'absence de facilités de débarquement au cap Tourmentin, jointe à la panique causée par la présence de la petite vérole. Le Stanley ne transporte que peu de marchandises, peu de voyageurs et pas de malle. Je ne vois pas qu'il puisse rendre de grands services d'ici à la fin de l'hiver, sur cette route, tandis qu'il y a un énorme encombrement de trafic à Pictou, où sa présence serait nécessaire.

Mise en regard des témoignages que je viens de donner, cette réponse frise presque l'impertinence. Le ministre savait d'avance que les facilités au Cap Tourmentin faisaient défaut ; le fait lui avait été signalé et son ingénieur avait recommandé de faire

les travaux nécessaires. Il avait aussi été averti par son propre fonctionnaire à cet endroit, M. McGlashing, qui avait estimé le coût de ces travaux de $200 à $300. Tout cela ne l'empêche pas de recourir à cette excuse du manque de facilités, bien qu'il eût promis, l'automne de 1900, de faire exécuter les réparations nécessaires. Il a ajouté que la présence de la petite vérole cause une panique. Il a bien soin de dire que c'était une panique, car il n'y avait, en réalité, rien autre chose. A-t-on déjà vu qu'une panique ou que même la présence de quelques cas de petite vérole ait empêché les trains de circuler ? N'avons-nous pas des cas de cette maladie tous les ans, à Montréal et à Ottawa, et arrête-t-on pour cela la circulation des convois de chemin de fer ? Une excuse aussi mesquine n'est pas digne d'un homme occupant le poste de ministre de la Marine et des Pêcheries.

Quant à ce qui concerne sa prétention que le trafic des voyageurs et des marchandises faisait défaut, j'ai lu à la Chambre les lettres échangées entre la chambre de commerce et le ministre, par lesquelles cette dernière demandait que le transport de la malle fut confiée au Stanley à raison de ses traversées rapides. J'ajouterai qu'à cette date il y avait de 20 à 30 chars de poisson gelé, de volailles, de porcs, de bois ouvragé, etc., qui n'attendaient que l'occasion d'être expédiés de l'autre côté du détroit, sans compter que durant le peu de temps qu'a duré ce service le Stanley a transporté 400 tonnes de charbon. La Chambre de commerce n'a jamais pu obtenir satisfaction du ministre et les commerçants n'étaient jamais certains s'ils pourraient expédier leurs marchandises par cette voie. Si le trafic, tant en marchandises qu'en voyageurs, n'a pas été plus considérable, la cause en est qu'on ne pouvait jamais compter sur le Stanley et qu'on ne savait jamais si ce service ne serait pas discontinué, du jour au lendemain.

Ce prétendu encombrement à Pictou, dont parle le ministre, n'existait pas; un commerçant important de Summerville, membre influent de la chambre de commerce, en apprenant cette nouvelle, télégraphia à Pictou, pour savoir s'il pouvait expédier des marchandises par le Minto, et la réponse fut qu'au bout de deux jours tout encombrement aurait disparu.

Il y a mieux. Je me trouvais moi-même à Pictou à cette époque et comme j'avais appris qu'il était question de retirer le Stanley de Summerside, j'ai pris des renseignements au sujet de ce prétendu encombrement du trafic. On m'a répondu que le Minto pouvait expédier tout le trafic et faire cesser l'encombrement, en quelques jours, si le service postal était confié au Stanley.

Toutes ces excuses du ministre sont vaines pour la population de l'Ile du Prince-Edouard, qui a un si grand intérêt à recevoir son courrier et ses marchandises régulièrement.

M. LEFURGEY.

Les arrangements faits cet hiver ont eu pour résultat que les deux navires ont été pris dans les glaces pendant dix jours et que 1200 ou 1500 sacs de malle se sont accumulés au Cap-Tourmentin et à Pictou ; et ce n'est que plusieurs jours plus tard qu'on a songé à recourir à d'autres moyens pour faire cesser cet encombrement.

Je suis aussi informé par des citoyens dignes de foi, de l'Ile du Prince-Edouard et du Cap-Tourmentin, que durant tout cet hiver, il n'y a pas eu une seule journée où le Stanley n'aurait pu faire le voyage aller et retour entre Summerside et le Cap-Tourmentin, et les renseignements que nous avons actuellement sont dans le même sens.

Je n'avais pas l'intention de prendre le gouvernement à partie, mais la population de la partie ouest de l'ile, et de toute l'ile, pour bien dire, a eu tellement à se plaindre des impairs et des maladresses commis cette année, que je me crois tenu de mettre le ministère en demeure de s'expliquer.

J'aimerais mieux croire qu'il s'agit d'une simple négligence et non pas d'une pression qu'auraient exercée sur l'honorable ministre de la Marine, ses amis de Queen-ouest. Je n'entends pas essayer de trouver un avantage politique pour le parti auquel j'appartiens, en discutant cette question qui intéresse si vivement non seulement la population de l'Ile du Prince-Edouard, mais encore le Canada tout entier. Vous le savez, M. l'Orateur, le peuple de l'île est intelligent et depuis que nous faisons partie de la Confédération, c'est-à-dire depuis 1873, nous avons enduré notre mal avec patience, escomptant sans cesse l'avenir pour le règlement de cette question ; mais il est un terme à la patience humaine.

Il peut se rencontrer des députés qui ignorent que l'Ile du Prince-Edouard est une des provinces les plus fertiles du Canada et que ses ressources, au point de vue agricole, sont des plus variées. Ces années dernières, l'industrie laitière y a fait des progrès sensibles ; elle aurait pris des développements plus considérables, si, en toute saison, nous avions pu envoyer sur la marché notre beurre et notre fromage.

Je désire qu'on comprenne bien que la route que je voudrais faire choisir l'emporte sur celle dont on a fait l'essai ; en cela j'exprime l'opinion des sept-huitièmes de nos gens qui comprennent les raisons suivantes : Avant d'arriver à l'Ile, les trois quarts du fret, des malles et des voyageurs doivent passer par Sackville qui se trouve très éloigné de Pictou ; la nouvelle route, plus directe, sauverait donc beaucoup de temps. Quant aux steamers eux-mêmes, ils n'auront plus à briser la glace sur une longueur de 24 à 80 milles, puisque la route entre Summerside et Cap-Tourmentin n'a que 15 milles, tandis que celle entre Georgetown et Pictou est d'environ 50 milles. La nouvelle route présentera donc moins de difficultés et de retards. Elle di-

minuera de 132 milles la distance entre Charlottetown et Sackville, et de 182 milles celle qui sépare Summerside des ports de l'ouest via Georgetown. En passant par Summerside et Cap-Tourmentin pour se rendre à Georgetown, elle raccourcirait de 40 milles la distance entre Sackville et ces ports, distance qu'il nous faut parcourir aujourd'hui, en passant par Pictou et Georgetown. Sous ce rapport encore, la route dont je parle offre de grands avantages. Remarquons aussi que la malle et les voyageurs arrivant à Sackville à 12.23 heures de l'après-midi, par l'Intercolonial, à 11.50 heures de l'avant-midi par le train du Pacifique venant d'Halifax, pourraient, par une distribution convenable des trains, se rendre à Charlottetown à 7 heures de l'après-midi, soit 24 heures plus tôt qu'ils ne peuvent s'y rendre par la route actuelle. Voici, par exemple, deux personnes qui quittent Charlotetown pour aller prendre le train de l'Intercolonail. Elles partent le matin, à la même heure. Celle qui prend la route de Summerside et Cap-Tourmentin se rendra à Sackville, alors que celle qui aura pris la route de Charlottetown et Georgetown devra débarquer à Pictou. La première aura donc une avance de 24 heures, si elle se rend à Montréal ou à quelqu'autre ville de l'ouest.

Il est un autre avantage que je veux signaler : le steamer faisant ce service d'hiver entre Summerside et Cap-Tourmentin, est toujours en vue de la terre ; s'il est muni de traîneaux, les voyageurs, au cours de cette navigation dangereuse, pourront toujours se rendre à terre, sans retard appréciable. Ainsi que le faisait remarquer à l'honorable ministre de la Marine l'ingénieur du gouvernement, la marée se fait sentir deux fois par jour, entre ces deux ports ; on comprend facilement qu'il ne peut s'y former un pont de glace. Le vent favorise aussi la route que je suggère d'adopter. En effet, à Charlottetown et à Georgetown, nous avons les vents nord et nord-est qui, à certaines époques, refoulent les glaces dans le détroit à ce point qu'elles s'y amoncellent. Ce n'est pas ce qui se produit à Cap-Tourmentin. Si nous avions un navire à chaque extrémité de cette route, nous pourrions dire que le gouvernement remplit les conditions qui ont marqué l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, parce que, si l'un de ces steamers faisant le service entre Georgetown et Pictou, se trouvait pris dans les glaces, l'autre route serait complètement libre ; en d'autres termes, si les vents de l'ouest rendent impraticable la première de ces routes, la seconde sera toujours ouverte à la navigation. Il est un autre fait qui milite en faveur de cette dernière : lorsqu'il y a accumultion de fret, alors que le chenal est libre de glaces, nous pourrions avoir un bateau faisant deux fois par jour, le service entre Summerside et Cap Tourmentin.

Il n'y a pas un homme d'affaires, il n'y a pas un homme de bon sens qui, en constatant l'état de choses qui existe présentement, n'admettra pas qu'on a manqué de justice sur cette question, envers la population de l'Ile du Prince-Edouard. Nous voudrions obtenir de l'honorable ministre de la Marine, que je regrette de ne pas voir à son siège et du ministre des Travaux publics, la promesse formelle que ces difficultés cesseront bientôt et que les travaux de réparations au quai de Cap-Tourmentin seront poussés activement, ainsi qu'on l'a promis si souvent, et qu'on ne s'en servira plus pour capter des votes à chaque élection. Nous demandons aussi que le steamer Stanley fasse le service entre Summerside et Cap-Tourmentin le plus tôt possible. Tous les jours, je reçois des lettres de personnes respectables qui me disent que le chenal a presque toujours été libre de glaces, cet hiver, et que le Stanley aurait pu facilement faire ses voyages tous les jours. Je remercie la Chambre d'avoir prêté une attention si bienveillante à mes paroles. J'insiste, cependant, auprès du ministre de la Marine et des Pêcheries, auprès du gouvernement et auprès des honorables députés, pour qu'ils étudient avec soin la question que je viens de leur soumettre.

M. EDWARD HACKETT (Prince-ouest, I. P.-E.) : Avant que la Chambre adopte cette motion, je désire, M. l'Orateur, ajouter quelques mots au discours de mon honorable ami de Prince-est, qui a développé si habilement le sujet qui nous occupe, qu'il me reste peu de choses à dire. Il est un fait que nous regrettons, c'est l'absence de l'honorable ministre de la Marine. Il y a une semaine, on a laissé cette motion sur l'ordre du jour, parce que le ministre n'était pas présent en Chambre ; maintenant, nous constatons qu'il est absent de son siège et qu'il nous faut discuter cette question tout de même. Force nous est donc de nous adresser à des personnes qui ne connaissent pas tous les détails de cette question ; c'est une position qui n'est pas de nature à nous satisfaire, mon honorable ami et moi, nous qui représentons la majorité des habitants de l'Ile du Prince-Edouard, et qui nous faisons l'écho des sentiments et des désirs de ces derniers. Notre désappointement est d'autant plus grand, que nous avions cru aux promesses de l'honorable ministre, qui n'est pas ici pour défendre l'intérêt de sa province, et qui a déclaré qu'il opérerait un changement radical, aussitôt qu'il obtiendrait un portefeuille. Pourquoi est-il absent, aujourd'hui ? Inutile de chercher longtemps la réponse à cette question. Il y a actuellement une élection partielle pendante dans l'Ile du Prince-Edouard, et le ministre désire plus ardemment faire élire un partisan du gouvernement, que de rester ici à s'occuper des besoins et des affaires du pays. L'autre jour, de retour d'un voyage à l'Ile, il

se plaignait d'avoir été retenu par les glaces ; et, lorsqu'on a demandé au directeur général des Postes la raison du retard de dix jours dans le service de la malle entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, il nous a répondu qu'il donnerait l'explication demandée, lorsque son collègue serait arrivé. Nous savons pourquoi le ministre de la Marine a fait ce voyage, nous sympathisons avec lui dans la douleur qui l'a frappé. Il s'est rendu auprès de son père malade, et nous savions que l'amour filial, qui est une de ses qualités caractéristiques, le retiendrait à la maison paternelle tout le temps de la maladie de son père. Il nous a fallu attendre son retour pour obtenir l'explication demandée au directeur général des Postes. A son arrivée ici, le ministre de la Marine nous a expliqué qu'il avait été retenu dans l'Ile à cause de la glace qui s'était formée entre celle-ci et la terre ferme ; cependant, aujourd'hui, il retourne dans sa province natale où il risque d'être retenu de nouveau. Il faut ajouter qu'il est maintenant question pour lui de faire élire un de ses partisans qui a été défait, à l'élection du 7 novembre dernier. Les affaires du pays, celles de sa province passent après cette considération.

La question que nous discutons est d'une importance exceptionnelle pour l'Ile du Prince-Edouard. Ce qui a engagé surtout cette province à faire partie de la Confédération canadienne, c'était la promesse que le Canada établirait des communications d'hiver permanentes entre l'Ile et la terre ferme. On disait que le pays, ayant de grandes ressources à sa disposition, établirait, si l'Ile voulait faire partie de la Confédération, un service ininterrompu de navires, été comme hiver, service si nécessaire à la prospérité de cette province. Aussi, pour discuter cette question, en cette Chambre, nous n'avons pas besoin de nous excuser, car elle intéresse le pays tout entier. La population de l'Ile du Prince-Edouard est d'environ 120,000 âmes ; elle est intelligente, jouit d'une honnête prospérité et se compose surtout de cultivateurs et de pêcheurs. Nous n'avons pas de grandes manufactures et, par conséquent, nous devons acheter des autres provinces les articles qu'on y fabrique. Aujourd'hui, la glace s'amoncelle dans le chenal, et, cependant, des commis voyageurs de Toronto, de Montréal, de Québec, d'Halifax, de Saint-Jean et d'autres villes du Canada parcourent notre province et vendent leurs marchandises à nos gens.

Mon honorable ami (M. Lefurgey) a si bien traité la question qui nous occupe, qu'il me reste peu de chose à ajouter. Nous savons que notre gouvernement provincial s'est adressé au gouvernement d'Ottawa et lui a démontré que le pays devait beaucoup à l'Ile du Prince-Edouard, pour ne pas avoir rempli cette condition de l'entrée de l'Ile dans la Confédération. L'honorable premier ministre a répondu que nous avions déjà un bateau brise-glace—je crois que c'était en 1898—que l'année suivante, nous en aurions un autre et que le gouvernement remplirait ainsi toutes les promesses faites à la population de l'Ile. Il renvoya la délégation et, depuis, rien n'a été fait en vue de la réforme demandée. Il est vrai qu'on nous a donné un autre steamer, mais si l'on veut nous accorder le service permanent que les articles de la constitution nous garantissent, il ne faut pas mettre ces deux navires sur la même route, entre les mêmes ports. Nous avons démontré que la route naturelle est celle de Cap-Tourmentin à Summerside. La véritable route naturelle serait celle de Cap-Tourmentin et de Cap-Traverse, car la distance entre ces deux points n'est que de huit ou neuf milles ; cependant, on n'y peut établir de communications suivies, car Cap Traverse ne présente aucun avantage utile. Le port de Summerside, qui se trouve à quinze milles à l'est, est d'un accès très facile. On a fait l'essai de cette route ; en effet, le 22 décembre, on a envoyé le steamer Stanley dans ce port où la glace s'était déjà formée ; cependant, ce navire n'eût aucune difficulté à accoster au quai. Il put faire le voyage en trois heures, en prenant des passagers à Summerside et à certains ports de la rive opposée. Ce voyage a donc démontré que cette route était praticable. D'après les renseignements précis que nous avons obtenus, nous pouvons dire que la glace n'a pas pris à cet endroit durant tout l'hiver, contrairement à ce qui s'est produit dans les ports qui se trouvent à l'extrémité est de la ville. L'ingénieur Shewen nous assure que l'action des courants et des marées se fait sentir sur la glace, qu'elle brise continuellement, et qu'un navire solide pourrait y naviguer facilement durant l'hiver.

Il est amusant de rappeler l'historique de cette question. Lorsque j'ai pris mon siège ici, en 1896, j'ai demandé à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ce qu'il allait faire en vue d'établir cette navigation entre l'île et la terre ferme. Il m'a répondu qu'il avait un projet qu'approuverait, sans doute, l'honorable représentant de Prince-ouest. Quel était ce projet ? Il ne nous l'a pas dit. Il s'est contenté d'affirmer qu'il avait un projet et qu'il avait obtenu $20,000 pour le mettre à exécution. Voici ce qui est arrivé : il a loué un navire quelconque qui servait à remorquer les trains de bois dans le lac Ontario ; il l'a fait traîner jusqu'à l'Ile du Prince-Edouard. Ce navire devait servir à entretenir des communications entre l'île et la terre ferme. Je me trouvais, par hasard, à Summerside, quand ce vaisseau est entré dans le port. La foule s'était amassée dans les rues, elle couvrait même le toit des maisons, dans l'attente de cet événement important. On réussit à amarrer ce chaland à vapeur au quai de la Reine, au pied du port. Il nous amenait plusieurs touristes, des favoris que le ministre avait dans Ontario. Ces gens s'étaient embarqués à Cap-Tourmentin, dans l'espoir de retourner le même soir.

Cela se passait au mois de novembre. Malheureusement, la température s'abaissa un peu et il se forma une légère couche de glace. Le nouveau navire dut rester à Cap Tourmentin ; les touristes furent obligés de revenir par Pictou où ils s'embarquèrent à bord du vieux Stanley, navire qu'avait construit le gouvernement conservateur. C'est là toute l'odyssée de ce nouveau bateau. Vers la fin de février, j'ai eu l'occasion de traverser de Cap-Tourmentin à la rive opposée. On attendait le Stanley. Le chenal était libre et rien n'empêchait la navigation. Un matin, je fus éveillé par la sirène d'un navire. Je me levai immédiatement, m'habillai à la hâte et courus demander à mon hôte si le Stanley était arrivé et si c'était sa sirène que j'avais entendue. Il me répondit : " Non, c'est la sirène du gouvernement. On la fait siffler durant tout l'hiver, matin et soir." En vérité, il n'y a aucune communication entre l'île et la terre ferme.

Si le ministre, ainsi que je l'ai dit, voulait mettre le Minto sur la route de Georgetown et Pictou, à l'extrémité est de l'Ile, et le Stanley, entre Summerside et Cap Tourmentin, nous aurions un système de communication idéal. Mais mettre ces deux navires sur la même route, ainsi qu'on le fait présentement, cela ne me semble pas sage. En effet, ces deux vaisseaux ont été pris dans les glaces vers le 1er février. Si l'un de ces steamers faisait le service entre Summerside et Cap-Tourmentin, et si le second se trouvait sur l'autre route que j'ai mentionnée, on ne verrait aucun retard dans le transport du fret, des malles et des passagers. L'honorable ministre a cru, cependant, qu'il valait mieux mettre ces deux navires sur la même route, à l'est de la province, les autres parties de cette dernière se trouvant privées de communications directes avec la terre ferme. Il ne peut s'agir ici d'une question politique, puisqu'elle intéresse le pays tout entier. J'ignore qui va me répondre au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ai vu tout à l'heure à son siège, le ministre des Finances, mais il est disparu de la Chambre. Lors d'une élection partielle, il y a deux ans, il s'est rendu à l'Ile du Prince-Edouard où il a failli rester captif, la glace qui s'était formée, empêchant toute communication avec le continent. Il a traversé de Summerside à la Pointe du Chêne, N.-B., juste à temps pour échapper à cette captivité. Il aurait donc pu nous donner certains renseignements sur cette question. Je vois l'honorable premier ministre à son siège ; je lui demanderai de rappeler au ministre de la Marine et des Pêcheries, au cours d'une conversation qu'il pourrait avoir avec lui, la nécessité de fournir Cap Tourmentin de tout ce qu'il lui faut pour devenir un terminus véritable, et de mettre le Stanley sur la route entre Cap-Tourmentin et Summerside, tout en laissant le Minto sur l'autre route. Voilà qui permettrait au gouvernement de maintenir les communications que nous demandons. Le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait savoir aussi que le vent du nord-est qui amoncelle la glace dans le golfe, à l'extrémité est de la province, la brise à l'extrémité opposée. C'est pour cela qu'il existe toujours une navigation possible pour les navires solides. Je suis heureux de voir que le premier ministre écoute attentivement mes paroles ; j'espère qu'il fera bien comprendre cette question à son collègue. Alors même que les électeurs indépendants de Queen-est n'éliraient pas son candidat, il constatera, ainsi que les autres ministres, la nécessité qui s'impose de faire quelque chose pour l'Ile du Prince-Edouard.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je regrette que mon honorable ami et collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries ne soit pas ici ; il aurait eu l'avantage d'entendre les remarques de l'honorable député. En son absence, je puis déclarer à mes honorables amis que j'ai pris note de tout ce qu'ils ont dit et qu'il me fera plaisir d'en rendre compte au ministre da la Marine et des Pêcheries. Si j'ai bien compris l'honorable député (M. Hackett), il voudrait qu'on laissât le Minto à l'extrémité est de l'Ile, et le Stanley, sur la route entre Summerside et Cap-Tourmentin. De cette manière, d'après lui, nous aurions un service idéal, presqu'aussi bon que celui qu'on aurait si l'on construisait un tunnel. Je rapporterai fidèlement ces faits à mon honorable collègue.

En attendant il n'y a aucune raison pour que la motion ne soit pas adoptée.

La motion est adoptée.

PENSIONS DE RETRAITE AUX MEMBRES DES CORPS PERMANENTS DE LA MILICE.

M. PRIOR : Je demande que la motion suivante reste en suspens :

Que cette Chambre est d'avis que les intérêts du Canada exigent que le gouvernement présente, sans autre délai, un bill établissant un système convenable pourvoyant à l'octroi de pensions de retraite raisonnables aux officiers, sous-officiers et soldats des corps permanents de la milice du Canada.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député ne présente pas sa motion ?

M. PRIOR : Plusieurs membres de la droite m'ont manisfesté le désir de parler sur cette question, et m'ont demandé de la laisser en suspens pour aujourd'hui. Dois-je comprendre qu'en acquiesçant à cette demande, je verrai ma motion rayée de l'ordre du jour ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, je vais vous donner une autre occasion de la présenter. J'ai déclaré, cependant, que nous permettrions aux députés de laisser en suspens les motions qu'ils ont déjà présentées et qui devaient être discutées aujourd'hui, mais qu'à la prochaine séance, je demanderai que toutes les motions qui ne seraient pas proposées soient rayées de l'ordre du jour. Je ferai remarquer que la session avance, et qu'il sera de plus en plus difficile à l'honorable député de présenter sa motion.

M. PRIOR : J'en proposerais l'adoption aujourd'hui, si des partisans de l'honorable premier ne m'avaient pas exprimé le désir de discuter cette motion.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien.

ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE DU TIR.

M. HUGHES (Victoria-nord) Je propose :

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement ou le ministre de la Milice devrait, dans l'intérêt de la milice du Canada, autoriser le paiement annuel de dix dollars pour défrayer les dépenses d'un homme choisi en vertu de règlements administratifs, dans chaque compagnie, escadron ou batterie, ou autre unité de la milice active, pour prendre part, chacun dans sa province, aux exercices annuels de tir des associations provinciales de carabiniers ; et que la somme de quinze dollars, devrait être accordée, annuellement, à chacun des deux hommes, choisis comme il est dit ci-dessus, appartenant à chaque bataillon de deux cent cinquante hommes, ou à un corps de cavalerie, d'artillerie ou autre arme du service, composé d'un nombre d'hommes correspondant du chiffre ci-dessus (ou devrait choisir un même temps, un homme entre cent vingt-cinq membres de toute arme du service),—laquelle susdite somme de quinze piastres devant servir à défrayer les dépenses encourues pour prendre part aux concours annuels de tir de l' association des carabiniers du Dominion ; et, en outre, qu'une distribution libérale de cartouches devrait être faite gratuitement à chaque membre de la milice active pour lui permettre de pratiquer sur des champs de tir locaux, conformément à des règlements administrtifs à cette fin.

En faisant cette proposition, M. l'Orateur, je désire simplement démontrer à cette Chambre et au pays l'importance de la pratique du tir. Je ne m'attarderai pas à discuter ici longuement combien est important l'exercice du tir pour la défense d'une nation ; inutile aussi de m'appesantir sur le côté sentimental que pourrait présenter le sujet que je veux traiter ici. Depuis des années, on a fait valoir les avantages de ces exercices de tir ; d'autre part, aussi, il faut bien l'avouer, certaines personnes ont combattu cette pratique pour différentes raisons. La guerre actuelle a fait bonne justice de ces dernières ; elle a démontré l'absolue nécessité de la pratique du tir. Je veux simplement appeler l'attention du ministre et celle du pays sur l'importance qu'il y a pour le gouvernement et pour le ministère de la Milice d'encourager ces exercices. Le gouvernement, paraît-il, veut nous soumettre un projet en vue de l'établissement de certaines associations de tir. Je ne connais pas encore ce projet qui peut être bon, mais je crains beaucoup que la création d'associations de tir dans tout le pays, si celles-ci ne sont pas sous le direction immédiate du ministre de la Milice, n'accorde aucun avantage pratique à nos soldats.

Voici ce que je redoute : lorsque ces associations auront été organisées, ceux qui en formeront partie ne prendront plus goût aux exercices militaires, tout en se conformant, cependant, à la lettre de nos règlements de milice. Déjà nous avons de bonnes associations de tir, mais je crois qu'on pourrait les perfectionner grandement. Je veux insister auprès du ministre de la Milice et de la Défense sur la nécessité d'adopter le projet que j'ai déjà eu l'honneur de présenter, il y a quelques années. Pourquoi ne pas offrir une récompense à chaque compagnie de milice du Canada, sous forme d'un certain montant d'argent—j'indique dans ma motion une somme nominale dont on pourra changer le chiffre, si on le désire—qui lui permettra de payer les dépenses qu'elle est obligée de faire pour prendre part aux concours des associations de tir provinciales qu'encouragent les gouvernements des différentes provinces du pays, à si juste titre? Que le gouvernement choisisse, par exemple, deux hommes de chaque compagnie pour prendre part à ces concours provinciaux ; qu'il choisisse, disons un ou deux hommes de chaque bataillon parmi ceux qui ont montré plus de science dans ces concours, et qu'il les désigne pour prendre part au concours de l'associaition de tir du Canada. La dépense serait amplement compensée par les résultats heureux de l'élan ainsi donné à la pratique du tir. A l'heure présente, il nous faut des fusils à longue portée qui coûtent un prix très élevé ; c'est pourquoi la pratique du tir comme science ne se continue que dans les villes. Il est impossible presque d'établir un champ de tir dans nos campagnes ; en effet si vous en établissez un immédiatement, le conseil du canton s'adressera au conseil de comté, en prétendant que ces exercices sont dangereux ; il y a opposition quelque part et si les militaires n'ont pas assez d'influence auprès du conseil municipal, il faudra abandonner ces exercices. Il faut bien reconnaître qu'il n'y a plus maintenant cet engouement pour la pratique du tir qui existait autrefois dans nos campagnes. Une des principales causes de cet état de choses, c'est le prix élevé qu'il faut payer pour une carabine à grande portée ; on ne peut espérer que les gens de la campagne, avec le peu de temps qu'ils ont à leur disposition, dépensent autant d'argent pour se livrer à ces exercices.

Je me permettrai de signaler au ministre une question que les militaires ont beaucoup discutée et qu'il a examinée lui-même, je crois, dans le projet qu'il veut réaliser, bien

que je ne l'aie pas vu, relativement aux associations de carabiniers formées dans tout le pays. Il pourra peut-être, j'en suis convaincu, adopter quelques-uns de mes avis pour ses nouveaux règlements concernant les champs de tir, si je puis les appeler ainsi. En tout cas, j'espère que le ministre, en rédigeant sa résolution sur la question des associations de carabiniers et des champs de tir, examinera très attentivement ce sujet.

M. A. T. THOMPSON (Haldimand et Monck) : J'ai très peu de choses à dire, M. l'Orateur, en ce qui a trait à la motion de l'honorable député de Victoria (M. Hughes). Ayant appartenu longtemps à la milice canadienne, je m'intéresse beaucoup à la question qui concerne les exercices de tir. A mon sens, dans le passé, on a négligé un peu ce sujet, parce que la population du Canada n'en comprenait pas suffisamment l'importance. Un des bons résultats de la guerre sud-africaine sera d'avoir appelé l'attention des gens sur ce fait que le bon soldat est celui qui est habile à se servir des armes modernes. En consultant l'histoire, nous voyons qu'autrefois les victoires dépendaient en grande partie de l'habileté dont on faisait preuve dans le maniement des armes de l'époque. Nous voyons qu'à la bataille de Flodden-Field où, pour une fois, les Anglais remportèrent l'avantage sur les Ecossais, le succès des premiers fut dû en grande partie à ce qu'ils comptaient les meilleurs tireurs dans leurs rangs. Malgré les idées que je nourris sur ce sujet, je ne désire pas que l'on adopte en ce pays un système militaire dont le maintien coûterait très cher au peuple. Nous ne voulons pas, au Canada, du militarisme des vieux pays, mais nous voulons une milice de citoyens qui soit efficace, qui puisse, au besoin, marcher à la bataille et s'y bien conduire, c'est ce qui aura lieu, si l'on nous donne de plus grands avantages pour les exercices au tir.

Je ne demande pas que l'on restreigne les grands avantages pour les exercices du tir. taires. Lorsque je me sers des mots " corps militaires ", je parle de la milice active, dont l'effectif est nécessairement peu considérable, car il n'est que d'environ 40,000 hommes, ce qui, après tout, représente une partie très insignifiante des troupes sur lesquelles compte le pays. J'ai entendu l'honorable ministre de la Milice (l'honorable M. Borden), qui, depuis qu'il dirige son ministère, a toujours beaucoup travaillé dans l'intérêt des militaires ; j'ai entendu, dis-je, l'honorable ministre déclarer que des associations de carabiniers doivent être formées, et qu'on leur fournira les moyens de s'exercer au tir, bien que ces carabiniers ne fassent pas partie de la milice active. Si je ne me trompe, l'on a imposé à ces hommes des restrictions portant qu'ils doivent signer un document en vertu duquel ils s'engagent à donner leurs services, dans le cas où l'on en aurait besoin. A mon avis, cette précaution serait absolument inutile.

Je suis convaincu que si le Canada avait besoin des services de ses enfants, ces derniers seraient prompts à courir à sa défense. Lorsqu'a éclaté la rébellion du Nord-Ouest, ce qui a été le plus difficile, ça été le choix des hommes. Le nombre des demandes était tellement grand, que les hommes se disputaient les places. La même chose est arrivée lorsque le Canada a offert d'envoyer des soldats dans le Sud-africain.

D'après moi, en enseignant aux hommes comment tirer à la carabine moderne, vous assurerez au pays les meilleurs moyens de défense. Voyez la petite république de Suisse ; il y a là entre 500,000 et 600,000 hommes qui tirent bien à 600, 800 et 1,000 verges. Il y a dans ce pays-là de nombreuses troupes pour garder ses frontières en cas de nécessité.

J'approuve de tout cœur la motion de l'honorable député de Victoria (M. Hughes), et j'espère que l'honorable ministre de la Milice et de la Défense examinera sérieusement cette matière et donnera aux membres de ces associations, sinon des munitions absolument gratuites, du moins à prix réduit, au prix de revient, ou peut-être même à moitié prix ; j'espère aussi qu'il ne négligera rien pour favoriser les exercices de tir à la carabine en ce pays.

L'honorable M. DAVID TISDALE (Norfolk-sud) : Relativement à ces dépenses que l'on a l'intention de faire pour encourager les exercices de tir, je dirai, M. l'Orateur, que nous ne voulons pas oublier les miliciens ou volontaires, car, ce que nous désirons, ce n'est pas encourager quelques hommes qui peuvent bien tirer, mais encourager un grand nombre d'hommes qui peuvent tirer passablement bien. Autrement, il serait à craindre que nous ne portions trop d'attention à ces quelques hommes et que nous ne négligions le grand corps de nos miliciens. Il serait bon, à mon avis, que l'honorable ministre de la Milice (l'honorable M. Borden) n'oubliât pas cela.

Tout en étant sincèrement en faveur des associations de tir fédérales et provinciales, il me semble que nous devrions plutôt travailler à former un grand nombre d'hommes capables de tirer passablement bien, qu'à en former quelques-uns pouvant tirer parfaitement bien. Chaque année, les hommes vieillissent, et quoiqu'ils puissent encore s'intéresser à la question, ils ne peuvent plus se mêler du service actif, et ce devoir incombe aux jeunes gens qui grandissent.

En conséquence, à mon avis, il vaut mieux avoir beaucoup de tireurs passablement bons, afin de pouvoir les utiliser pour la défense du pays. L'argent serait mieux dépensé si l'on adoptait un système quelconque qui encourageât tous les volontaires et les membres de la milice, qu'ils fussent sur le rôle de la réserve ou sur le rôle du service actif, à se rendre maîtres de leurs

armes et à tirer passablement bien, plutôt que de donner trop d'encouragement à quelques hommes dans les différents bataillons qui seraient peut-être capables de tirer très bien.

L'honorable M. E. G. PRIOR (Victoria) : Je dirai, M. l'Orateur, que j'approuve sincèrement la résolution proposée par l'honorable député de Victoria (M. Hughes). Je désire dire un mot relativement à ce que l'honorable député d'Haldimand (M. Thompson) a déclaré. Il ne croit pas, dit-il, que l'on doive faire signer d'engagement aux hommes qui feront partie de ces associations projetées de carabiniers, parce que le Canada peut toujours trouver assez d'hommes qui consentiront à combattre pour leur pays en cas de besoin. Bien que nous puissions trouver assez d'hommes, nous ne saurions, il me semble, trouver toujours un nombre suffisant de tireurs de premier ordre, et l'on propose la formation de ces associations expressément pour enseigner le tir aux hommes. Pourquoi un homme, en entrant dans une de ces associations, objecterait-il à signer un document en vertu duquel il s'engagerait à servir? Il sait que l'association est organisée dans le but de former des tireurs de premier ordre afin que, en cas de besoin, ils soient en état de rendre des services au pays. Si ce n'était pas dans ce but, personne ne désirerait qu'il entrât dans cette association. Je ne saurais voir pourquoi un homme qui entre dans une association de ce genre objecterait à signer un document en vertu duquel il s'engagerait à servir dans le cas où ses services seraient requis.

Je sais très bien que le gouvernement peut trouver assez d'hommes, comme cela est arrivé dans le passé, mais c'est à ceux qui se sont montrés tireurs de premier ordre auxquels on devrait d'abord s'adresser lorsque l'on aurait besoin de leurs services. Lorsque le gouvernement vient en aide à un homme, soit en lui donnant de l'argent, soit en lui donnant des munitions ou un champ de tir de premier ordre, je ne vois pas qu'il soit injuste de lui demander d'aller défendre son pays comme milicien.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable M. F. W. Borden) : Nous devrions tous, je crois, être très obligés à l'honorable député de Victoria (M. Hughes) d'avoir amené cette question sur le tapis. Je suppose, toutefois, qu'en le faisant, son but était simplement de discuter la question, et qu'il n'avait pas l'idée d'engager le ministère par l'adoption de cette résolution.

Il ne saurait y avoir de doute en ce qui concerne l'importance vitale des exercices de tir pour la milice. Le fait est que sans ces exercices la milice n'est rien. Dans ce cas, comme je l'ai dit récemment ailleurs, le ministère a songé à la création d'associations de tir en ce pays. Je m'attendais à ce que ce projet fut soumis plus tôt, et publié dans la Gazette, mais par suite d'une discussion qui a eu lieu l'autre jour à l'assemblée de l'association de tir, j'ai cru bon d'étudier un peu plus la question. J'espère que les réglements seront publiés avant que l'on examine le budget de la milice.

A mon avis, l'honorable député d'Haldimand (M. Thompson) changera peut-être d'opinion plus tard sur l'opportunité de faire signer un engagement aux hommes qui deviendront membres des associations projetées. J'admets avec l'honorable député de Victoria (M. Hughes) qu'il est à désirer que nous fassions signer un document quelconque, afin de nous assurer de la bonne foi des hommes auxquels nous fournissons des carabines et des munitions gratuites pour leur permettre d'apprendre le tir. Bon nombre de gens au Canada ont l'habitude de s'exercer au tir à la carabine simplement par amusement, sans songer le moins du monde à pousser la chose plus loin en cas de nécessité. Je n'objecte pas à cela, mais, à mon sens, nous ne devrions pas fournir gratuitement des munitions à ces gens, et c'est afin de donner un but utile à ces exercices, que ceux auxquels nous fournirons les carabines et les munitions devront s'engager à appliquer leur adresse au tir à quelque fin pratique.

Mon honorable ami, le député de Victoria-nord, ayant atteint le but qu'il se proposait en provoquant la discussion, va maintenant retirer sa motion, si je comprends bien.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je désire demander au ministre si son ministère examine, oui ou non, s'il est à désirer que l'on forme des jeunes gens à l'art de monter à cheval et de conduire les chevaux. Je sais que l'on doit avancer graduellement dans ces choses, mais c'est là, il me semble, une question que le ministère pourrait étudier. Et puis, cela fait songer à demander si nous pouvons, au Canada, enseigner aux hommes à tirer à cheval. Cela semble aussi beaucoup à désirer, si, toutefois, ce n'est pas aujourd'hui une partie nécessaire de l'instruction d'un soldat.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cette question sera discutée lorsque nous examinerons le budget. L'honorable député (M. Borden) se rappellera qu'à la dernière session, l'on a discuté à fond la question de la création d'un corps de carabiniers à cheval ; j'ai déclaré alors que nous commencerions au Manitoba et au Nord-Ouest. Si je ne me trompe, une école sera établie, probablement dans la ville de Winnipeg ou quelque part au Manitoba, pour la formation d'un corps du genre mentionné par l'honorable député.

M. HUGHES (Victoria-nord) : L'honorable député de Victoria, C. A. (l'honorable M. Prior), et l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, ont un peu mal compris, je crois, les observations faites par l'honorable député d'Haldimand (M. Thompson). Je suis

sûr d'exprimer l'opinion de la Chambre en félicitant l'honorable député (M. Thompson) de la manière habile dont il a traité le sujet. Il n'a pas du tout objecté à ce que les carabiniers signent eux-mêmes. Son idée est que tous les hommes qui ont suivi les exercices de tir seront naturellement prêts à marcher de l'avant en cas de nécessité. Mais il y a un grand nombre de jeunes gens qui, tout en ne désirant peut-être pas s'enrôler immédiatement dans la milice, désireraient se former au tir et marcheraient de l'avant en cas de nécessité.

J'ai dit en commençant que tout ce que je voulais faire, c'était de soumettre cette question au ministre afin qu'en rédigeant ses règlements relatifs aux associations de carabiniers, il pût y songer.

Je dirai à mon honorable ami, le député de Norfolk (l'honorable M. Tisdale), avec tout le respect que je lui dois, que ce dont nous avons besoin, c'est un grand nombre d'hommes qui peuvent bien tirer. Après une assez longue expérience acquise dans le métier, je suis d'avis que les bataillons et les compagnies qui font la meilleure moyenne générale au tir sont les bataillons qui comptent dans leurs rangs quelques-uns de ces bons tireurs. Il vous faut quelques enthousiastes pour donner l'exemple aux autres.

Ma motion a trait aux hommes qui ont déjà signé et qui sont déjà dans les rangs. Le plus grand encouragement pour les carabiniers c'est le concours de Bisley, et dans les conditions actuelles, il est défendu à nos miliciens d'y prendre part. Les bataillons de la campagne n'ont pas de champs de tir et ne possèdent pas le dixième des avantages que possèdent nos amis des villes. Je ne voudrais pas du tout priver les corps des villes de leurs avantages, mais j'aimerais que l'on donnât quelque encouragement aux jeunes gens de la campagne, qui ont prouvé qu'ils étaient certainement les égaux, je ne dirai pas les supérieurs, des miliciens des villes. Pendant la guerre Sud-africaine, nous avons vu que les hommes qui se sont montrés très adroits au tir se sont bientôt fait craindre des Boers. Les Boers ont appris à connaître les corps qui pouvaient viser juste tout aussi promptement que les Anglais eux-mêmes, et quand ces corps étaient près d'eux, les Boers les évitaient avec le plus grand soin.

Maintenant que j'ai appelé l'attention du ministre de la Milice sur la question, qu'il me soit permis de retirer ma motion.

La motion est retirée.

ECOLE D'ETAT-MAJOR.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-nord) : Je propose :

Que cette Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt de la milice active du Canada de mettre à la disposition des officiers de la milice canadienne qui désireraient s'en servir, les livres et données dont on se sert à l'école d'état-major du service impérial.

C'est une motion très simple, M. l'Orateur. Nous avons au Canada depuis les quelques années dernières une espèce d'école d'état-major. En lisant les noms de ceux qui ont fréquenté cette école, vous trouverez à peine le nom d'un homme qui ne fasse pas partie des corps permanents. Vous en trouverez à peine un seul qui soit citoyen libre du Canada. S'ils appartiennent aux corps permanents, ils auraient dû recevoir cette instruction avant leur entrée à cette école. Je me permettrai de dire que ce ne sont pas les hommes qu'il nous faut pour occuper les principaux postes dans la milice de ce pays. La milice active compte très peu d'hommes qui peuvent consacrer trois ou quatre mois à ce cours d'état-major, et ce que je désire, c'est que le ministère fournisse à chacun des officiers, occupant des grades supérieurs à celui de capitaine, les livres dont on se sert à cette école d'état-major. Sans vouloir déprécier le cours suivi à l'école d'état-major, je dirai que si tous ceux qui se sont intéressés aux études militaires, comme doit le faire tout officier occupant un rang quelconque dans la milice, examinent les livres dont on se sert à cette école d'état-major, ils seront surpris de voir que la plus grande partie de leur contenu se trouve dans leurs propres bibliothèques.

Ce que je suggère, c'est que ces livres soient mis à la disposition des officiers qui ne les ont pas et ne savent pas où écrire pour les avoir.

Nous devons avoir une milice démocratique. J'ai toujours lutté en faveur de l'adoption d'un système de cette nature, mais généralement on s'est moqué de mes arguments. Aujourd'hui, toutefois, les hommes les plus capables de l'armée britannique se sont prononcés en faveur de ce système, bien que dans le passé l'on m'eût montré de l'hostilité parce que j'en demandais l'adoption. Et afin d'appliquer ce système, vous devez donner à nos militaires l'avantage de lire chez eux le soir ou les dimanches les ouvrages dont on se sert à l'école d'état-major, et, à mon avis, on ne pourrait pas mieux employer les soirées, dans nos campements, qu'en les consacrant à l'examen de ces livres, que l'on pourrait faire lire par des officiers.

Je ne désire pas insister sur cette motion ; je veux simplement signaler la question à l'attention du ministre, dans l'espoir qu'il l'étudiera.

La motion est retirée.

Sur motion du premier ministre, la séance est levée à 5 heures et 50 minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 12 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

VISITE DU DUC ET DE LA DUCHESSE DE CORNWALL ET D'YORK.

L'honorable E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Avant que la Chambre ne passe à l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du chef de l'administration un entrefilet paru dans le Daily Times, de Victoria, édition du mardi 5 mars. Sous le titre : " Le duc viendra—Aulay Morrison télégraphie qu'il a été virtuellement convenu qu'il viendrait," on lit ce qui suit :

Lorsque la Chambre s'est réunie aujourd'hui le premier ministre a fait lecture d'une dépêche d'Aulay Morrison, M.P., annonçant qu'il avait été virtuellement convenu que le duc d'York et de Cornwall visiterait la Colombie Anglaise. Cette nouvelle a été accueillie par des bruyants applaudissements.

Cet entrefilet parut le 5 mars. Le 7, j'ai déclaré au premier ministre que la population de la Colombie Anglaise désirait savoir si leurs Altesses Royales visiteraient leur province et il m'a répondu :

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : J'ai déjà expliqué à mon honorable ami que nous sommes, en ce moment, en correspondance avec le Bureau colonial, au sujet de ce voyage, et comme les arrangements ne sont pas terminés, je ne voudrais rien dire avant que tout soit définitivement réglé. Cependant, je crois que sans divulgeur aucun secret, je puis dire qu'à mon avis, il serait très à propos que Leurs Altesses royales visitassent Vancouver, C.A.

Je ne saurais croire que le représentant de Westminster (M. Morrison) ait transmis cette dépêche sans avoir certains——

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député ne soulèvera pas un débat?

L'honorable M. PRIOR : Si le très honorable premier ministre me donne l'assurance que——

M. l'ORATEUR : Je déclarerai aussi que je doute que ce soit là une question qui puisse être mise sur le tapis dans le moment. Je ne crois pas que ce soit une matière privilégiée ou urgente. Peut-être pourra-t-on s'occuper de ce sujet plus tard.

L'honorable M. PRIOR : Je voulais seulement avoir certains renseignements.

M. l'ORATEUR : Et je ne faisais que rappeler l'article du règlement qui veut que lorsque la Chambre passe à l'ordre du jour on ne puisse soulever que des questions privilégiées ou urgentes. De plus, je me permettrai de suggérer qu'il vaudrait mieux s'entendre avec le gouvernement pour soulever une question d'urgence afin d'obtenir une réponse sans être tenu de donner avis.

L'honorable M. PRIOR : Si vous décidez que j'enfreins le règlement, il va sans dire que je n'aurai rien à ajouter. Je désire savoir du premier ministre si M. Morrison avait autorité pour envoyer une semblabe dépêche——

Quelques VOIX : A l'ordre!

L'honorable M. PRIOR : ——ou si le très honorable député se conduisit envers la députation d'une manière——

Quelques VOIX : A l'ordre!

L'honorable M. PRIOR : ——que je considère inconvenante en déclarant, qu'il n'avait pas de renseignements à fournir.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, j'ai communiqué à la Chambre tous les renseignements que je pouvais fournir, avant que la correspondance ne fût close. Je n'ai donné d'informations ni à M. Morrison ni à aucune autre personne. M. Morrison ne m'a jamais parlé de cette affaire.

SUBSIDES — GUERRE DU SUD-AFRICAIN—INTERVENTION DU CANADA.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Depuis que j'ai donné avis de la résolution que je vais maintenant proposer, on a lancé contre moi une double accusation.

D'un côté, on me peint aux yeux de mes concitoyens anglais sous les traits d'un démagogue français, et de l'autre, on me dénonce à mes compatriotes comme un impérialiste britannique dangereux.

Ayant résolu de dire ce que je pense, comme je le pense, sur tous les sujets d'importance nationale, je ne m'inquiète guère de l'opinion d'un journal ou d'un autre : il serait plus facile de faire passer un chameau par le chas d'une aiguille que de faire apprécier une idée avec indépendance et bonne foi par une gazette politique.

Au cours de ce débat il me sera donné de revenir sur cette accusation de démagogie française, à laquelle, je l'avoue, je n'ai jamais accordé la moindre attention. La pensée d'un agitation nationale à propos du sujet que je vais traiter a toujours été si complètement absente de mon esprit et de mes paroles, que je ne me suis jamais donné l'embarras de réfuter cette accusation. J'ai cru pouvoir m'en rapporter au bon sens et à la droiture des Canadiens-anglais pour faire justice de cette calomnie. Quant à mes tendances impérialistes, elles ne doivent pas réclamer, non plus, une argumentation prolongée. Néanmoins, ce problème a été si peu étudié, par les représentants de la province de Québec surtout, qu'il peut être nécessaire de donner quelques explications.

Le préambule de ma résolution établit nettement, je crois, le motif qui me fait agir. Je n'abandonne pas un instant la position que j'ai prise et que j'ai conservée depuis le jour où le gouvernement canadien a décidé de prendre part à la guerre d'Afrique ; cette position étant, d'ailleurs, la même que le cabinet occupa jusqu'au 13 octobre 1899.

En mettant cette proposition aux voix, je n'entends pas reconnaître que le gouvernement eût le droit ni le devoir d'intervenir au Sud-Africain. Je n'admettrai jamais qu'on puisse lancer le pays en guerre par un décrêt de cabinet. Je ne reconnaîtrai jamais que le gouvernement, mû par le désir de conserver le pouvoir et la faveur populaire ou même de fuir le cauchemar d'un conflit de races, fût excusable d'ouvrir, par simple arrêté ministériel, une ère nouvelle dans l'histoire de nos relations avec la Grande Bretagne—sans au moins éclairer le peuple sur les conséquences réelles de cette action. Je persiste à affirmer que le Canada n'est obligé et ne devrait être appelé à aucune autre action militaire qu'à la seule défense de son territoire.

Ces principes posés et réservés, il ne m'est pas nécessaire d'y insister davantage. Le point que je veux faire valoir aujourd'hui est celui-ci : Nous, Canadiens, avons payé l'impôt, les uns volontiers, les autres forcément, pour couvrir les frais de cette expédition ; nous avons donc le droit de nous prononcer sur le résultat et le règlement du conflit auquel on nous a rendus partie ; et nous ne devons pas permettre au gouvernement britannique de présumer de notre opinion et d'en décider arbitrairement sans même la pressentir. Je l'ai déclaré en proposant ma résolution anti-impérialiste, l'an dernier ; je l'ai répété naguère à l'appui de la proposition de l'honorable député de Victoria, N.B. (M. Costigan), demandant l'abolition de cette déclaration anti-catholique que l'on impose au roi le jour de son couronnement : Je crois que c'est notre droit et notre devoir, à nous députés d'un peuple britannique autonome, d'exprimer une opinion et d'offrir des suggestions sur tout ce qui peut atteindre les parties vitales de la puissance britannique—pourvu que cette intervention n'affaiblisse en rien notre liberté d'action et notre autonomie absolue.

Chose étrange, on n'a signalé aucune trace d'impérialisme dans les secours que le Canada accorda au soldats blessés lors de la guerre de Crimée, ni dans le règlement des réclamations dites de "l'Alabama," opéré aux dépens du Canada, avec le consentement et la participation de sir John A. Macdonald ; ni dans les trois propositions soumises au parlement canadien, favorisant l'établissement du " home rule " en Irlande ; ni même dans la résolution que cette Chambre adopta, à la demande d'un agent de M. Rhodes, pour exprimer nos sentiments sympathiques à l'endroit des chercheurs d'or et des agioteurs du Transvaal. Et maintenant, on prétend voir l'impérialisme à la base d'une résolution demandant qu'un conflit dans lequel nous avons pris une part active soit réglé en vertu des mêmes principes qui ont fait le Canada heureux et prospère et que ce parlement même désirait voir appliqués à l'Irlande, il y a quelques années. Ce qui m'étonne davantage, c'est d'entendre dire que le Canada n'a pas le droit de réclamer la cessation d'une guerre où sa contribution, fixée à cinq cents hommes, s'est élevée à plus de trois mille, et sa dépense nationale, portée de quelques milliers de dollars à plus de deux millions. Et enfin, quand les autorités britanniques ne peuvent recruter leur police africaine ni dans le Royaume-Uni, ni à la Nouvelle-Zélande, ni en Australie,—quand les colons du Cap eux-mêmes, dont la protection seule réclame ces troupes, refusent de s'enrôler—les impérialistes et les anti-impérialistes me nient également le droit de dire qu'on n'aurait dû ni autoriser, ni aider sir Alfred Milner et M. Chamberlain à spéculer davantage sur la naïveté et l'enthousiasme candide des Canadiens.

Les principes sur lesquels j'ai basé ma proposition ne sont pas nouveaux ; ils sont nés avec la nation anglaise ; les pirates saxons les apportèrent des forêts sombres de la Teutonie dans l'île Celtique du Nord ; une tribu de cette robuste race normande, dont les Canadiens-français sont peut-être aujourd'hui les rejetons les plus directs et les plus purs, en firent la pierre angulaire de la constitution britannique. Des coups nombreux les frappèrent ; ils furent rougis du sang des forcenés qui les ont assaillis et des héros qui les ont défendus ; ils résisteront, j'espère, à la démence actuelle, comme ils ont enduré les assauts des rois et des foules, des oligarchistes et des aristocrates. Je veux parler du droit de pétition et de remontrance à la Couronne et du droit de régler l'usage qu'on fera des deniers publics, droits inaliénables de tout sujet britannique.

Le nouvel impérialisme est l'antithèse même de ces principes. Le but suprême vers lequel se dirige M. Chamberlain, favorisé par la plupart des hommes publics coloniaux, convaincus ou aveuglés, c'est la centralisation graduelle du gouvernement politique, militaire et économique de l'empire, affranchie autant que possible des entraves de l'action indépendante des colonies. Afin d'endormir les susceptibilités des Canadiens et des Australiens et d'étouffer leur vanité provinciale en développant leur orgueil jingoïste, on murmure que la capitale du nouvel empire ne restera pas où elle est. Mais peu importe : qu'il soit adoré à Londres ou à Toronto, à Melbourne où à Calcutta, le Bouddha des impérialistes restera toujours le même fétiche omnipotent, et ses fidèles devront hurler en chœur le même hymne d'adoration. L'un des traits les plus remarquables du nouveau " britisher," c'est que plus son ambition se gonfle, plus sa to-

lérance diminue à l'endroit des convictions différentes.

On déclare, on imprime et l'on chante sur tous les tons, depuis plus d'un an, que cette guerre a relevé les colonies britanniques autonomes de leur humble état de servitude pour les mettre au rang de nations libres, alliées à la Grande Bretagne. On a lancé aux quatre vents du ciel des périodes éloquentes célébrant la position glorieuse que nous occupons aujourd'hui dans l'empire britannique.

Ces clameurs triomphantes de l'orgueil colonial rappellent forcément à mon esprit les années de décadence de l'empire romain ; quand poètes et rhéteurs, oubliant la vie rude mais libre de leurs pères, chantaient les gloires de César et adoraient son image parce qu'il daignait les appeler à partager ses débauches raffinées ; parce que les vieux soldats de la Gaule et de la Bretagne, de l'Ibérie et de la Germanie étaient devenus les meilleurs légionnaires de l'empire et s'employaient à conquérir de nouveaux domaines, à piller des troupeaux, à brûler des fermes, à violer des femmes, à affamer des enfants, pour la gloire éternelle de "*Cæsar, imperator et deus.*" Rome possédait un plus vaste empire au moment de sa chute, ses provinces étaient plus soumises, elle se glorifiait d'une puissance plus étendue qu'à aucune autre époque de son histoire. Mais nous savons maintenant, et ses citoyens éclairés savaient dès lors, que le moment de sa véritable puissance morale et physique était celui où les hommes d'Etat songeaient davantage à guérir ses maux intérieurs et à conserver le vieil esprit de la liberté romaine, plutôt que de piller le monde et d'adorer la force brutale et l'avidité insatiable dans la personne de l'empereur.

Mais je ne veux pas alimenter le feu du jingoïsme. Je ferai seulement observer aux députés de cette Chambre, à ceux surtout qui se glorifient le plus hautement de la position qui nous est faite dans l'empire—que si le Canada ne veut pas être considéré par le gouvernement britannique comme un simple champ d'exploitation profitable, il est grand temps que nous sachions nous faire respecter non seulement sur les champs de bataille, mais aussi dans les Conseils de Sa Majesté. Le moment est venu où nous devons dire à M. Chamberlain qu'ayant eu à loisir et sans réserve le sang de notre sang et la chair de notre chair, les larmes des mères canadiennes et la sueur des paysans et des ouvriers canadiens, pour s'enrichir, lui et son frère et toute sa tribu dans le commerce d'armes et de munitions—il devrait au moins respecter la voix du peuple canadien et ne pas dénaturer à sa guise les documents que le gouvernement canadien lui transmet.

J'ai mis au jour, durant la dernière session, la conduite étrange du secrétaire colonial ; l'usage qu'il fit de notre résolution de 1899 au sujet du Transval, l'invoquant à l'appui de sa politique de provocation arrogante ; la bienveillance avec laquelle il accueillit des offres de secours que nous n'avions pas encore faites ; la publication dans les journaux de Londres de sa dépêche officielle à lord Minto avant que notre gouvernement l'eût reçue ; et surtout sa réponse insolente au décret ministériel du 13 octobre. Depuis, l'audace croissante du maître de l'empire s'est manifestée une fois de plus. L'an dernier, le 4 juin, je posai la question suivante au gouvernement :

Le gouvernement ou quelq'un de ses membres, a-t-il été consulté sur les conditions les plus propres à faire cesser la guerre dans le Sud-africain ? Le gouvernement se propose-t-il de suggérer quelque moyen ou d'exprimer son opinion à ce sujet ?

Et le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) répondit :

Ni le gouvernement ni aucun de ses membres n'ont été consultés sur les conditions les plus propres à faire cesser la guerre dans le Sud-africain. Le gouvernement ne se propose pas de suggérer quelque moyen ou d'exprimer son opinion à ce sujet.

Et cette réponse fut couverte des applaudissements tapageurs de l'opposition. Cette année, le 18 février, je posai la question suivante :

1. Depuis le 1er juin dernier, le gouvernement canadien ou quelqu'un de ses membres a-t-il été consulté par le gouvernement anglais relativement à la question Sud-africaine ?

2. Le gouvernement canadien ou quelqu'un de ses membres a-t-il émis une opinion ou fait un suggestion quelconque au gouvernement britannique à ce sujet ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le gouvernement canadien ni aucun de ses membres n'ont été consultés par le gouvernement britannique sur la question Sud-africaine depuis le 1er juin dernier. Aucun membre du gouvernement canadien n'a exprimé d'opinion à ce sujet.

Traversons l'océan, allons au palais de Westminster, la mère des parlements, la source et la sauvegarde de la liberté britannique, de la justice britannique, de la vérité britannique. Le 7 août dernier—je cite le compte-rendu parlementaire du Times :

M. Faber (York) demande au secrétaire d'Etat pour les colonies si, considérant le rôle joué par le Canada et l'Australie dans la guerre Sud-africaine, on se proposait de pressentir l'opinion du gouvernement de ces pays au sujet du règlement et du gouvernement du Transvaal et de l'Etat d'Orange à la cessation des hostilités.

Et nous rappelant les déclarations faites par le premier ministre du Canada, le 4 juin 1900 et le 18 février 1901, écoutons maintenant la réponse de l'oracle du nouveau monde britannique :

M. Chamberlain : Je me suis déjà mis au courant de l'opinion des colonies du Canada et de l'Australie relativement aux points principaux du règlement à intervenir ; et le gouvernement de Sa Majesté est en parfait accord avec elles quant à la nécessité de l'annexion, l'installation d'un gouvernement s'appuyant sur la force militaire et la possibilité ultime de l'établissement

d'un régime représentatif autonome dans les deux colonies. (Applaudissements.)

Oui, applaudissements des deux côtés de l'Atlantique—mais où est la vérité?

On serait tenté de qualifier une contradiction aussi flagrante en des termes qui vous forceraient d'intervenir, M. le Président. Mais, après tout, ceci n'est guère plus odieux que le langage tenu par M. Chamberlain dans la circonstance que j'ai déjà rappelée : le gouvernement canadien déclare officiellement qu'il permet le recrutement des premières troupes parce que cette action n'engage pas l'avenir de la colonie ; et le secrétaire colonial réplique officiellement que le cabinet britannique accepte nos secours comme une manifestation de notre désir d'assumer " une part des dangers et des fardeaux de l'empire " et comme une preuve de notre adhésion à sa politique en Afrique. En acceptant tacitement cette fausse interprétation, nous avons encouragé le secrétaire colonial à continuer ses méthodes. Mais ceci m'autorise, je crois, à demander à cette Chambre, au nom du respect que nous nous devons à nous-mêmes, d'imposer un terme à ce traitement arbitraire. J'en appelle à ceux, au moins, qui n'ont pas encore atteint ce degré de dévouement à M. Chamberlain où l'on considère comme un honneur insigne pour le Canada de servir d'instrument aux fantaisies de M. Chamberlain.

Dans cette nouvelle alliance avec la Grande Bretagne, qui a transformé notre état de servitude humiliante en un glorieux mariage, je voudrais savoir si nous devons jouer longtemps encore le rôle d'un mari trompé, mais content. Dans les relations internationales, comme dans la vie privée, on n'a pas encore considéré ce rôle comme très glorieux—pour le mari, au moins.

Je ne me crois pas tenu d'atténuer mes déclarations passées à ce sujet. Ma conduite a été ratifiée à double reprise et hautement approuvée par mes électeurs. On a prétendu que la voix presque unanime du peuple canadien avait acclamé notre intervention dans l'Afrique du sud et que, par conséquent, les quelques députés qui ont condamné cette intervention sont nécessairement dans l'erreur. Je conteste sans réserve cette proposition : elle est fausse en principe et dans son application actuelle. D'abord, la force du nombre ne rend pas juste ce qui est injuste. La majorité gouverne, mais pas toujours en vérité et en justice. Je suis optimiste : je crois fermement qu'en somme le bien prévaut et que le droit domine la force à la longue. Mais il est des périodes de dépression morale où des milliers et des milliers d'hommes, où des nations entières s'écartent de la voie de la justice et semblent perdre jusqu'à l'instinct de leur propre conservation. Si elles ne sont frappées que d'un accès de fièvre, une réaction rétablit bientôt la santé et le bon sens dans le corps politique.

Si c'est la dernière maladie qui l'atteint, la nation disparaît et une autre prend sa place sous le soleil. Et le monde va son chemin sous l'œil de Dieu. Par bonheur pour le Canada, des signes de convalescence se manifestent ; et je puis prévoir le jour où le jugement du peuple canadien, anglais comme français, ne sera pas si sévère à mon endroit, que les discours, les votes, les chansons et les hurlements qui ont animé les débats de la dernière session. Cette réaction n'est pas encore de nature à justifier la confiance de mes collègues libéraux de Québec qui croient naïvement que l'impérialisme n'est qu'un mythe ou un danger disparu. Mais le changement est assez déterminé pour raviver l'espérance de ceux qui redoutent pour notre jeune pays l'éducation brutale d'un régime militaire, le développement de l'esprit de conquête et de pillage, et le lourd fardeau du militarisme impérial. En Angleterre même la réaction est marquée. En réalité la vague du jingoïsme n'a jamais monté là jusqu'au point qu'elle a atteint ici. Comme d'habitude, le vrai jingo colonial a dépassé le *cockney* le plus bruyant de Londres. Avant d'en appeler au peuple, M. Chamberlain, le maître du cabinet britannique, fit de sa guerre la question la plus importante, je devrais dire la seule question à soumettre à l'électorat : " Un vote contre le gouvernement est un vote pour les Boers," s'écria-t-il sur ce ton bismarkien qui lui est propre. Et en réponse à cet appel passionné, en dépit de la désorganisation du parti libéral, 1,603,537 suffrages furent accordés aux Boers—pour me servir de l'expression même du secrétaire colonial—dans 427 circonscriptions, et quatre-vingt comtés élurent sans opposition des adversaires du gouvernement. Et personne ne nie qu'aujourd'hui les chances de succès ne fussent beaucoup plus favorables aux libéraux. Le changement opéré dans la rédaction du Daily News indique nettement le mouvement des idées. Voyez le résultat des élections faites la semaine dernière pour le conseil du comté de Londres : les modérés, désespérant d'obtenir une majorité sur les seules questions municipales, firent ce qu'on appelle en Angleterre une lutte en khaki. " Voulez-vous un conseil pro-boer? " tel était leur cri de guerre! Et quelle fut la réponse? un accroissement de majorité en faveur des progressistes.

Revenons au Canada. Le peuple de la Grande Bretagne et de l'empire tout entier a interprété le verdict de notre électorat avec une telle ignorance de la situation réelle qu'il me semble tout à fait à propos de faire une analyse succincte des faits. Afin d'indiquer à la Chambre dans quelle voie les principaux organes torys d'Angleterre ont égaré l'opinion de leur pays à l'endroit des sentiments du peuple canadien, je lirai quelques lignes du Times, de Londres. Dans une lettre du 24 septembre, publiée le 6 octobre, son correspondant particulier à Toronto analyse la situation politique au Canada et sa répercussion probable sur les affaires impériales. Après avoir dit que les Canadiens-français sont plus exclusivement canadiens

et, par suite, moins préoccupés des intérêts britanniques et impériaux, l'écrivain ajoute ces paroles sur lesquelles j'attire l'attention de la Chambre :

Une circonstance particulièrement heureuse à ce moment critique de la situation nationale, c'est la présence d'un homme d'Etat canadien-français à la tête du gouvernement du Canada. Sans son autorité, Québec aurait pu causer des embarras. Un membre français du cabinet et plus d'un député au parlement s'opposèrent aux conditions d'enrôlement des régiments canadiens qu'on envoyait au feu.

Puis, parlant des hésitations du premier ministre lors de l'expédition des troupes :

Il sentait, sans doute, que ses compatriotes devaient subir une éducation graduelle avant de répondre aux exigences complètes de leur citoyenneté britannique.

J'aimerais savoir de l'honorable premier ministre d'après quelles méthodes et jusqu'à quel degré il entend compléter cette éducation.

Après les élections, le grand journal tory anglais crut qu'il était de bonne politique d'acclamer la majorité libérale comme une victoire de l'impérialisme. Dans un premier-Londres du 10 novembre, il disait :

Les deux partis politiques, au Canada, sont impérialistes ; et nous croyons que les conservateurs eussent suivi au pouvoir la même ligne de conduite, sur cette question, que celle adoptée par les libéraux. Néanmoins, il appartient aux libéraux, comme question de fait, d'accomplir cette œuvre ; et ils l'exécutèrent avec une promptitude, une bonne grâce et une libéralité qu'il eût été impossible de dépasser et que la Grande Bretagne n'oubliera jamais. En tant qu'il s'agit de se rendre populaire ici, sir Wilfrid Laurier et son cabinet ont rencontré une bonne fortune magnifique et ils en ont profité sans réserve. Cette conduite est d'autant plus réconfortante que nous devons nous rappeler que la base de leur pouvoir s'appuie sur la population française du Canada et surtout sur Québec qui, à cause de circonstances que nous ne comprenons pas parfaitement, peut-être, était moins largement représenté au Sud-africain que d'autres provinces.

Voici qui me semble dur pour messieurs de l'opposition, grands impérialistes, pour la plupart, mais dont l'impérialisme se serait senti très fortifié, sans doute, par la jouissance du pouvoir—même si la victoire leur eût été donnée par des dominateurs français. Mais le Times fit une appréciation plus singulière encore du résultat électoral dans sa lettre de Toronto, datée le 10 novembre et publiée le 24. J'en cite le passage suivant :

Sur une question d'une importance nationale, l'élection a purifié l'atmosphère. Il est maintenant évident que l'impérialisme britannique de sir Wilfrid Laurier ne lui a causé aucun tort parmi ses partisans canadiens-français. En tant qu'il s'agit de Québec, le scrutin de mercredi dernier a ratifié entièrement l'envoi des régiments canadiens en Afrique. Le premier ministre n'a jamais éludé la responsabilité qu'il avait assumée à ce sujet et la question fut posée loyalement aux électeurs français.... En tant que la politique impériale est en jeu, l'attitude décisive de Québec est donc satisfaisante.

Les conclusions de ces deux derniers articles sont absolument fausses ; et la clairvoyance dont le permier article faisait preuve établit sans conteste la mauvaise foi voulue des deux autres.

On n'a posé le problème de l'impérialisme ni avec netteté ni avec franchise devant le peuple canadien. Dans les provinces anglaises, on l'a laissé sur le terrain du sentiment où cette Chambre l'avait placé—chaque parti réclamant la palme dans leur course au dévouement à la mère patrie ; mais l'aspect consitutionnel et les conséquences ultimes de cette expédition militaire n'ont pas été discutés. Dans la province de Québec, lorsque la question se soulevait, les deux partis s'accusaient mutuellement d'être la cause de cette explosion de jingoïsme qui avait entraîné le gouvernement dans cet impasse. L'acte de vertu dont on se réclamait hautement dans une partie du pays, on le dénonçait ailleurs comme un crime. Qu'on me permette de dire, en passant, à tous ceux qui désirent sincèrement la paix et l'harmonie entre les deux races qui composent la nation canadienne, qu'ils tendront en vain vers ce but idéal aussi longtemps qu'ils pratiqueront cette duplicité systématique dans la discussion des grands problèmes nationaux. Je reviendrai tantôt sur ce sujet.

Je veux maintenant dévoiler à la Chambre quelques faits établissant que l'opinion du peuple anglo-canadien n'était pas aussi unanime à ce sujet qu'on l'a prétendu ici et par tout le pays.

Quelques jours après la session, l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee) adressa la parole à une réunion publique, et la presse lui prêta la déclaration suivante :

J'ai voté la dépense de $2,000,000 pour le Sud-africain, bien que je reconnaisse la justesse de la position prise par M. Bourassa ; je reconnais qu'aucun article de la constitution n'autorise cette dépense. J'ai simplement fait écho au désir de mes électeurs, à ce sujet.

La veille du scrutin, il fut dénoncé violemment par l'organe de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Les paroles que je viens de citer furent reproduites en gros caractères à chaque page de la Tribune de Winnipeg, accompagnées de titres et de commentaires comme ceux-ci :

PAS DE REGIMENTS POUR LUI ! PUTTEE APPUIE BOURASSA ! IL A VOTE CONTRE SES CONVICTIONS ! TROP BRITANNIQUE POUR LUI !

Si M. Puttee avait suivi son sentiment, aucun régiment ne serait allé au Sud-africain défendre l'empire. Ses convictions étaient celles de M. Bourassa.

Le peuple de Winnipeg veut être représenté à Ottawa pour un " britisher " de cœur qui défendra l'empire par principe.

Voici des appels ultra-loyalistes——

M. PUTTEE : Le journal que l'honorable député (M. Bourassa) a cité s'est trompé en cette occurrence et l'a reconnu.

M. BOURASSA : J'arrivais précisément à ce point. Je ne prétends pas que l'honorable député (M. Puttee) ait prononcé ces paroles ; je dis seulement que si les passions du peuple eussent été soulevées au point qu'on l'a dit, si le courant d'opinions eût été irrésistible au moment du scrutin—un candidat soupçonné d'être ce qu'on appelle pro-Boer et d'avoir déclaré que le gouvernement aurait dû hésiter avant d'engager la resposabilité du pays, aurait été écrasé par son concurrent. Quel fut le résultat? L'honorable député fut nommé à une majorité de 1,183 voix au lieu de huit qu'il obtint dix mois auparavant, lorsqu'il avait à son appui l'influence de deux ministères.

Dans la circonscription est de Lambton, le journal libéral de l'endroit, le Petrolia Topic, dénonça le candidat aujourd'hui élu (M. Simmons) comme un pro-Boer. L'honorable député nia l'accusation ; mais le journal la maintint, et en réponse à la dénégation de M. Simmons, publia la déclaration d'une demi-douzaine d'habitants de la ville affirmant qu'à plusieurs reprises, ce candidat n'avait pas caché sa désapprobation de l'attitude du gouvernement britannique au Sud-africain. Je n'affirme pas que le fait fût exact ; mais personne ne niera que, si le sentiment guerrier eût dominé la région, ces dénonciations n'eussent été fatales au candidat conservateur. Et le voici parmi nous, l'élu de la majorité dans un comté représenté au dernier parlement par son adversaire, un citoyen honorable et sans doute populaire parmi les siens.

Mais voici un cas encore plus probant. M. Weldon, qui de 1891 à 1896 représenta la circonscription d'Albert à cette Chambre, occupe avec distinction une chaire de droit international dans la ville royaliste d'Halifax. Sa désapprobation de la politique britannique en Afrique était connue de tous. Il alla même jusqu'à consacrer une de ses leçons à l'interprétation des conventions signées par la Grande-Bretagne et la République Sud-africaine ; et il conclut à une condamnation complète de l'attitude de M. Chamberlain. On m'a même affirmé qu'il empêcha son fils de partir pour l'Afrique et de prendre part à une guerre qu'il considérait injuste. Ceci n'empêcha pas cet homme honorable et distingué d'être choisi comme le candidat conservateur dans le comté d'Albert. Et il fut accepté à ce titre par les mêmes hommes politiques qui faillirent succomber à une attaque d'apoplexie lorsque j'exprimai ici même des opinions identiques à celles de M. Weldon.

Il est vrai que M. Weldon a été défait ; mais à une élection où les libéraux ont remporté des victoires écrasantes dans toute cette province, il n'a été défait que par 116 voix tandis qu'en 1896 la majorité de son concurrant, le même que l'an dernier, était de 243 voix.

Voici les trois seuls cas que l'on puisse signaler, dans les candidatures politiques des provinces anglaises, de cette opinion que les prophètes jingos appellent pro-boer. Et les résultats obtenus ne me semblent pas indiquer que l'on ait considéré comme félonie nationale le refus de partager, sur cette question, les vues de M. Chamberlain et même celles des chefs des deux partis politiques au Canada.

D'autres indices de réaction contre le jingoïsme militaire se sont manifestés dans nos provinces anglaises depuis l'élection. Au cours d'un débat antérieur, l'honorable leader de l'opposition (M. Borden) a parlé de l'enthousiasme qui accueillit à Halifax nos volontaires revenant d'Afrique. Je sais qu'Halifax est très sentimental. Ses débitants de ferronnerie et de poisson séché peuvent à peine retenir leur ardeur poétique et fourrent des rimes patriotiques—de confection étrangère, il est vrai—jusque dans les rapports de leur chambre de commerce. Mais ailleurs, l'enthousiasme ne fut pas tout à fait aussi prononcé. Parlant de l'arrivée de nos troupiers dans la métropole du Canada, la Gazette, de Montréal disait avec beaucoup de philosophie, le 25 décembre dernier :

> La seconde division de l'infanterie canadienne n'a reçu qu'un accueil modérément chaleureux à son retour du Sud-africain. Le pays semble s'habituer aux héros. Il ne les en estime pas moins, mais son sentiment est moins démonstratif.

Evidemment, ceci se passait dans la séditieuse province de Québec. Mais traversons l'Ottawa et pénétrons au cœur de la bonne vieille province sœur, le boulevard du loyalisme. Woodstock est une ville d'Ontario ; et, si je ne me trompe, pas beaucoup peuplée de mangeurs de soupe aux pois—à moins que mon honorable collègue d'Oxford-nord (M. Sutherland) n'ait appris à ses électeurs à apprécier ce mets substantiel. Voici la description de la réception paisible accordée à Woodstock aux soldats licenciés, d'après la Sentinel Review, du 26 décembre :

> Lorsque le train entra en gare, hier matin, un spectateur sur vingt applaudit ; une minute après que les soldats furent descendus de voiture et avant que la musique eut recommencé à jouer on n'aurait pu entendre un plus grand silence à une cérémonie funèbre. Ne savons-nous plus acclamer ?

Comme contraste à ces funérailles, je pourrais décrire la chaleureuse bienvenue qui accueillit le major Fiset à son retour à la ville française de Rimouski. Je conseillerais à l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) d'engager son collègue de Victoria-nord (M. Hughes) à aller lire là-bas quelques essais sur le Krugerisme et le Huttonisme. Et si ces lectures ne suffisent pas à stimuler l'enthousiasme des Woodstockiens, qu'il s'assure les services musicaux de M. G. E. Foster et du docteur Montague afin

qu'ils chantent l'hymne national à Woodstock trois fois par jour, en plein air, durant toute la période qu'ils passaient autrefois ici.

L'arlant en termes généraux, le Star, de Toronto—l'un des journaux canadiens qui conserva le mieux son sang-froid pendant l'ivresse jingo de l'an dernier—donnait ce conseil à nos héros rapatriés, le 31 décembre:

REVENEZ AUX AFFAIRES.

Les soldats revenus de la guerre ont eu des réceptions qui les ont grandement étonnés. Le peuple, dans les campagnes surtout, est d'habitude très lent à manifester son enthousiasme à l'égard des jeunes gens de l'endroit. Cependant, dans un grand nombre de cas, nos jeunes gens en khaki ont été reçus royalement ; on leur a offert des banquets et donné des montres et des bourses.

Ils ne doivent pas conserver l'espoir de toujours marcher dans les nuages.

Les sages reprendront terre le plus tôt possible, se dépouilleront de leurs uniformes et se remettront au travail. On peut modifier le vieux dicton et dire que personne n'est un héros dans son village.

Je dois demander pardon à la Chambre si je l'ennuie en multipliant ces citations de journaux anglais. Mais j'y suis forcé. Si je tenais ce langage pour exprimer mon sentiment personnel, on l'appellerait encore " une manifestation de félonie française."

Dans le même numéro de la Gazette, que j'ai cité tantôt, parut un long article discutant la mutinerie de certaines troupes coloniales en Afrique. Le tout est une remontrance en règle aux autorités britanniques, leur enseignant ce qu'elles doivent espérer et ce qu'elles ne doivent pas attendre des colonies :

La déclaration de lord Kitchener, que nous avons publiée, hier, nous fait voir clairement que tout ce qui est arrivé, c'est que certains soldats, ayant terminé leur temps de service, ont refusé de marcher lorsqu'on leur a ordonné de le faire.... S'ils ne veulent pas servir davantage, personne ne peut les en blâmer—sûrement pas ceux qui ont refusé absolument de servir.... ils étaient en campagne avant les C.I.V. et la " Household Cavalry " ; et ils ont vu ceux-ci revenir aux foyers non sans soupçonner que des influences de castes avaient agi en leur faveur....Il a fallu évidemment un temps prolongé pour faire comprendre aux officiers britanniques de quelle manière les troupes coloniales doivent être traitées.... L'enthousiasme pour la guerre décline et les soldats ont probablement raison de croire que le reste de la campagne sera surtout une besogne de police.... Ils ont fait tout ce qu'ils avaient promis d'accomplir, et ils l'ont fait de façon à nous rendre fiers d'eux.

Mais la meilleure expression d'opinion de ce genre est celle que donna l'Evening Telegram, de Toronto, le 25 décembre dernier.

Je la trouve dans son premier-Toronto, sous le titre :

ILS ONT BIEN FAIT DE REVENIR AU FOYER.

Le devoir du colonel Otter n'était pas précisément d'accepter au nom du Royal Canadien la cordiale invitation de lord Roberts lui demandant de rester en Afrique jusqu'à ce que la guerre fût techniquement finie. Les instincts d'un soldat de métier tel que le colonel Otter ne sont pas en harmonie avec les dispositions de tous les volontaires placés sous son commandement. Ceux-ci ont leurs droits et ils ont eu raison de faire valoir ces droits et de ne pas se laisser intimider jusqu'au point d'être retenus en Afrique lorsqu'ils voulaient revenir au pays. Ils ont rendu un bon service à l'empire à l'heure du danger ; ils pouvaient légitimement laisser aux soldats de carrière le soin de compléter les dernières opérations de la campagne.

Ce joyau de sens commun a dû étonner tous ceux qui ont entendu ici son auteur responsable, l'ancien député de Toronto-est, M. John Ross-Robertson, lorsqu'il admonestait le gouvernement pour lui faire voter les deniers nécessaires au coût total de notre expédition en Afrique, lors même que l'Angleterre refusait nos aumônes.

Tout homme de bonne foi admettra que nous sommes loin des appels frénétiques d'octobre 1899 réclamant des troupes et des chevaux, des fusils et des cartouches.

La conclusion que je tire de tout ceci c'est que la fidélité à l'empire est un sentiment aussi élastique que la conscience d'un politicien. Au début de cette guerre, lorsque personne au Canada ne croyait qu'elle pût durer plus de quelques semaines ; lorsque le gouvernement britannique ne voulait que 500 hommes du Canada—pas pour combattre, mais pour exprimer notre adhésion à la politique de M. Chamberlain—on m'a mis au pilori comme un traître parce que je demandais au gouvernement de différer quelques semaines et de permettre aux représentants du peuple de discuter les conséquences de cette nouvelle politique militaire. Un an plus tard, lorsque la situation était plus sombre que jamais, lorsque l'armée anglaise conservait à grand'peine ses positions et ne pouvait empêcher l'ennemi d'envahir le territoire britannique,—ceux-là mêmes qui m'avaient mis au ban de l'opinion anglaise disaient brutalement à leur bien-aimée mère patrie : " Tirez-vous de là comme bon vous semble : pour nous, nous en avons assez. Revenez au pays, soldats! Dieu sauve la Reine! "

A la fin de décembre, on annonça que les Canadiens auraient de nouveau la bonne fortune d'aller en Afrique, et cette fois, pour une période prolongée, avec une bonne solde et toutes les occasions possibles de voler des bestiaux, de brûler des maisons et des fermes, de voler des pendules, des glaces, des joyaux et de l'argent, de briser des pianos en guise de distraction, de jeter des femmes et des enfants sans ressources sur le veldt, à la merci d'indigènes barbares et sans pudeur. J'ai pris toutes ces expressions dans les lettres de vonlontaires canadiens. Au risque de m'entendre traiter de " little Englander," je crois pouvoir dire que les méthodes humaines de lord Wellington continueront à jeter plus de gloire sur le nom de l'Angleterre que le régime amélioré de lord Kitchener. Et, peut-être aussi, la gloire militaire du tacticien prudent des Torres Vedras

et de Waterloo ne sera-t-elle pas totalement éclipsée par les passages et repassages de sir Redvers Buller.

Lorsqu'il fut décidé d'enrôler des recrues canadiennes pour la police sud-africaine, l'explosion d'enthousiasme ne fut pas assourdissant. Le 31 décembre dernier, le Star, de Toronto, publiait un article intitulé : " Nous avons besoin d'hommes ici." J'y lis les lignes suivantes :

Le pays ne peut accepter comme une faveur qu'un millier de nos jeunes gens aillent faire des opérations de police en Afrique, en Asie, dans l'Amérique du Sud, en Angleterre ou n'importe où. Nous en avons besoin ici. Le pays n'a aucune raison, non plus, de considérer comme un acte de bonté l'offre de commissions à nos jeunes dans l'armée impériale. Ce sont là des récompenses qui les détournent des devoirs auxquels notre pays les prépare. Nous avons besoin de plus de jeunes gens que notre pays n'en produit et nous en produisons de meilleurs que ceux que nous pouvons importer.

Il est bon que le pays se jette dans l'action au moment du danger et frappe quelques coups pour le bien commun de la famille ; mais ce que nous ne devons pas oublier c'est que pour faire du Canada ce qu'il doit être, un seul indigène vaut un plein wagon d'immigrants.

Au risque de fatiguer la Chambre, je citerai encore deux articles de la Gazette Militaire Canadienne (Canadian Military Gazette). On ne prétendra pas, je présume, que ce journal est un organe anti-militariste ni une publication française séditieuse. Le premier article fut publié le 15 janvier dernier :

LA POLICE SUD-AFRICAINE.

Des bureaux de recrutement pour la police sud-africaine vont être ouverts à plusieurs endroits au Canada ; et l'on entend à ce sujet beaucoup de commentaires défavorables. Assurément, le gouvernement canadien n'a pas dû exprimer aux autorités impériales le désir de cette action ; et si celles-ci ont agi de leur chef leur démarche est certainement mal inspirée. Le but de notre pays, c'est d'accroître sa population et non d'envoyer nos jeunes gens à l'étranger. Il paraît qu'on veut surtout enrôler des ranchers et autres de la même catégorie qu'on trouve au Manitoba et aux Territoires ; et en les attirant par la perspective d'une bonne solde, on espère embaucher un millier d'hommes ou plus, choisi parmi la fleur de notre virilité. Le Canada ne peut guère se passer de ces hommes ; et comme un engagement dans la police sud-africaine veut dire, pour la plupart d'entre eux, qu'ils s'établiront pour toujours dans ce pays, on dépeuple virtuellement le Canada pour accroître une autre portion de l'empire.

On devrait dire nettement au gouvernement impérial que s'il faut absolument des Canadiens pour maintenir la suprématie britannique sur le continent noir, nous lui en enverrons non seulement mille mais au moins dix mille ; mais nous n'avons pas d'hommes à sacrifier pour aller faire un travail routinier de police tandis que des millions d'acres de la meilleure terre du monde restent incultes parce qu'ils manquent de mains pour les travailler. Jusqu'à ce que des soldats soient absolument requis, les autorités canadiennes ne devraient favoriser ce recrutement en aucune façon. Qu'on permette aux Canadiens d'aller s'enrôler dans cette police s'ils le veulent; mais il n'est pas juste, pour notre pays, qu'on les encourage à le faire.

Le 19 février, le même journal revint à la charge, disant :

D'après la Gazette de l'Armée et de la Marine, de Londres, l'un des organes militaires les mieux renseignés du Royaume-Uni, la base de l'enrôlement de la police sud-africaine c'est que " ceux qui donnent leurs noms désirent s'établir dans l'Afrique du Sud à l'expiration de leur service ".

C'est ce qu'on soupçonnait fortement au Canada, bien que l'autorité ait pris les plus grandes précautions pour cacher ce fait au public ; et après avoir lu cet article de notre confrère anglais, la Gazette objecte plus fortement que jamais à l'action des autorités militaires canadiennes qui favorisent la déportation à l'étranger d'un nombre, considérable pour nous, des meilleurs hommes qu'il soit possible de trouver au monde.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, à plusieurs reprises, ce journal ne s'oppose nullement à envoyer des soldats combattre pour l'empire, lorsqu'on en a besoin pour cette œuvre ; mais, en cette occurrence, on ne prétend même pas qu'il en soit ainsi et l'on déclare que ces hommes sont requis pour faire la garde dans le pays conquis—le but ultérieur que l'on se propose étant de les induire à s'établir en Afrique à l'expiration de leurs trois années de service, au grand détriment du Canada.

A ce propos, disons que le gouverment de la Nouvelle-Galles du Sud, évidemment mieux renseigné que le nôtre à Ottawa, a nettement refusé de permettre à un officier impérial d'aller recruter pour ce régiment dans cette partie de l'empire ; et la Gazette exprime l'opinion que les dernières révélations justifient cette conduite.

Que tous ceux qui désirent s'enrôler dans ce régiment le fassent de leur propre gré sans qu'on leur crée d'obstacles, mais les cajoler et les encourager à le faire est une injustice pour le pays où nous vivons.

Quelques jours plus tard, le 25 février, le Witness de Montréal emboîtait le pas, disant :

Les Canadiens semblent accepter trop volontiers l'établissement parmi nous de bureaux de recrutement dont le but est de détourner notre jeunesse la plus vigoureuse de notre œuvre d'éducation nationale pour le lancer dans les aventures de guerre. Nous concevons qu'au sein d'une population aussi virile que le peuple canadien, il y aura toujours un certain nombre de gens entraînés irrésistiblement vers ce genre de vie. La bête sauvage n'est pas encore disparue de notre nature.

S'il en est qui se sentent appelés par tempérament à la vie militaire—et il s'en trouve certainement beaucoup qui semblent mieux appelés à ce genre de succès qu'à tout autre—il vaut mieux qu'ils entrent au service de leur propre empire qu'à celui de l'étranger. Nous ne pouvons, cependant, envisager tout ceci sans un profond regret.

A propos de l'attitude du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, j'ai parcouru les colonnes du Times de Londres pour y chercher des renseignements exacts. J'y ai trouvé d'abord une dépêche de Sydney en date du 17 février ; la voici :

Sir Alfred Milner ayant prévenu le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud de l'intention qu'il a d'envoyer un officier recruter en

Australie pour la police sud-africaine, le gouvernement a répondu que la colonie s'oppose à cette action.

Dans le Times du 20 février, je trouve la dépêche suivante :

Cape-Town, 18 février.

Est démentie la déclaration contenue dans les dépêches de Londres disant que sir Alfred Milner se proposait d'enrôler des recrues en Australie et à la Nouvelle-Zélande pour la police sud-africaine et que le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud s'y est opposé.

A tous ceux qui ont observé la conduite des autorités impériales durant cette guerre, il est facile de lire entre les lignes de ces dépêches. On dit maintenant qu'on n'a pas cherché à recruter en Australie ni à la Nouvelle-Zélande ; mais ce qui paraît évident, c'est que le gouvernement britannique a pressenti confidentiellement les gouvernements de ces colonies et que, ne les trouvant pas disposées à se prêter au jeu de sir Alfred Milner, on a lancé l'affirmation que la demande d'enrôlement n'avait jamais été faite. Je citerai enfin la dépêche suivante, publiée au cours de janvier :

New-York, 14 janvier.—Le correspondant londonnien de la Tribune dit : Le Post annonce que le projet d'organiser une force de police coloniale est abandonné pour le moment. Les taux de solde n'ont pas paru assez séduisants à la population de l'Afrique du Sud ; et sur 16,000 hommes du Royaume-Uni qui ont offert de s'enrôler dans ce corps, environ 500 seulement ont été jugés acceptables.

J'avais donc pleinement raison de dire au début que les autorités britanniques constatant qu'elles ne pouvaient trouver en Afrique ou en Australie les recrues nécessaires à ce corps de police destiné à la protection exclusive de l'Afrique du Sud, elles sont venues demander au sol fertile du Canada ce que les autres colonies britanniques lui ont refusé et ce que la seule colonie directement intéressée à cette guerre est incapable de lui donner.

J'ajouterai que ces tentatives de la part des autorités impériales en Afrique de garder nos jeunes gens comme colons n'est pas un trait nouveau de cette guerre Dès le 24 novembre dernier, le correspondant particulier du Herald de Montréal, accompagnant le Strathcona Horse, écrivait de Potchefstrom une lettre publiée le 5 janvier. Il débutait ainsi :

Les yeux du volontaire canadien se tournent vers la Rhodésie, l'héritage septentrional de la Compagnie Britannique Sud-Africaine. Ce pays lui paraît favorable à la colonisation; il y est attiré par les avantages exceptionnels que lui offre la Compagnie à Charte et par les légendes qu'on lui raconte pendant la marche ou au camp sur la richesse minérale et agricole de cette partie de l'Afrique australe. Dans les rangs du bataillon de lord Strathcona sont vingt ou trente Canadiens qui s'intéressent déjà profondément à ce pays et qui en feront probablement leur patrie d'adoption.... Les avantages exceptionnels d'établissement offerts par la compagnie ne s'appliquent qu'aux volontaires canadiens, australiens et néo-zélandais et aux troupiers de la Yeomanry anglaise, qui s'enrôleront pour la défense de la Rhodésie.

Avec la Military Gazette, je regrette profondément que le gouvernement canadien, qui frappa d'impôt le peuple de notre pays pour payer les frais d'une immigration étrangère, ait aidé les autorités britanniques à draîner notre meilleur sang au profit de M. Rhodes. Et cette fois encore, on a agi sans l'assentiment et hors la connaissance du parlement. Le cabinet ne peut invoquer aujourd'hui le prétexte de la volonté populaire. Je n'ai pas entendu la moindre protestation contre les articles du Star de Toronto et de la Military Gazette, qui ont exprimé, je crois, le sentiment général. Et l'on ne peut prétendre qu'il s'agit d'un autre cas de nécessité urgente. Le 8 janvier dernier, lord Raglan, sous-secrétaire d'Etat pour la Guerre, disait à un représentant de la presse associée :

L'état des affaires sud-africaines interdit toute prévision. On ne peut appeler cela de la guerre et, cependant, sous certains aspects, c'est pis que la guerre.... Tout le secret consiste dans les chevaux. Nous avons assez de soldats, mais pas assez d'hommes à cheval.

Quelle guerre étrange ! Au début, on attribua les défaites de l'armée britannique à un défaut de science stratégique—chez les mules ; et maintenant, on nous dit que les forces impériales, ne pouvant venir à bout des restes de cette poignée de paysans, les chevaux seuls pourraient le faire. En tous cas, puisqu'on n'a pas besoin que de chevaux, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas offert au autorités britanniques tous les chevaux dont elles ont besoin et ne leur a-t-il pas dit de laisser ici les hommes qui nous sont si nécessaires et dont le gouvernement anglais déclare lui-même pouvoir si bien se passer ?

Je vais plus loin : je dis que le jour où le gouvernement fut convaincu que la guerre était finie—et il le fut dès le 7 juin dernier, lorsqu'il félicita la Reine sur la cessation des hostilités—c'était son devoir de donner avis au gouvernement britannique que les volontaires canadiens devaient être réformés à l'expiraion de leur première période d'engagement, c'est-à-dire, après six mois de service. Ce devoir s'imposait lorsque lord Roberts annexa les deux républiques et que tous les ministres anglais proclamèrent la fin de la guerre, disant que les quelques partisans boers, assez insensés pour prolonger la lutte, ne méritaient même pas le titre de belligérants. Si j'ai bien saisi les accents de cette voix populaire qui domina la volonté ministérielle, nos soldats sont partis en Afrique et nous les avons payés pour le défense de l'empire. Mais notre but n'était pas, je présume, de maintenir en Afrique, aux frais du Canada, un régiment chargé de piller les fermes et de faire une besogne de police dans une guerre qui n'est pas une

guerre, ainsi que lord Raglan l'appelait, il y a trois mois—ou une guerre purement "technique," suivant l'expression de M. Ross Robertson, de l'Evening Telegram.

Revenant à ces articles du Star de Toronto, de la Military Gazette, du Witness de Montréal, je suis heureux de constater la renaissance de ce bon sens robuste et de cet esprit pratique que tout observateur attentif des nations modernes reconnaît et admire chez l'Anglo-saxon ; ces qualités sont la base même de la puissance anglaise et l'Anglo-saxon devra y revenir s'il ne veut pas voir sombrer son prestige. Mais l'impartialité me force à signaler la faiblesse de raisonnement qui caractérise ces articles. Si nous admettons qu'il soit désirable que le Canada se livre à des expéditions militaires extérieures, même rares et fortuites, nous devons nous y préparer. Non seulement nous faudra-t-il acheter à grand frais des armes et des munitions, nous devrons aussi développer l'esprit militaire au sein de notre paisible population. Si nous épousons les querelles de la Grande-Bretagne ; si nous voulons avoir au moins dix mille jeunes hommes prêts à partir au premier cri de détresse de l'Angleterre, en Europe ou en Afrique, en Asie ou en Océanie, nous devons préparer la jeunesse de ce pays à ces éventualités. Depuis le berceau, à la salle d'asile, à l'école, au collège, à l'université, il faut habituer l'oreille du jeune Canadien au cliquetis des armes et à l'appel strident des clairons. Il faut lui enseigner la manœuvre et le tir, il faut lui apprendre à flâner au camp avec des éperons à ses bottes et un sabre à sa ceinture.

Au lieu de peindre la guerre à ses yeux sous ses couleurs vraies, comme l'un des châtiments de Dieu sur l'humanité coupable, comme l'une les pires plaies sociales, plus cruelles et plus désastreuses pour le bien-être des nations que la famine et la peste,—il faut empoisonner son âme jeune et enthousiaste avec l'idée barbare, anti-chrétienne, que la guerre est la voie qui conduit à la gloire, le but le plus noble et le plus sain d'un peuple fort. Et quel sera le résultat? C'est que non seulement par fidélité, non seulement dans les cas de danger urgent où il faut défendre le drapeau et le pays—mais sous la seule pression de ses nouveaux instincts, la "fleur de notre virilité" sera prête à partir à chaque instant, pour toutes causes bonnes ou mauvaises. En temps de paix cette nouvelle éducation militaire abaissera dans l'esprit de la jeunesse les occupations d'une vie humble mais fructueuse. Et ainsi notre pays perdra le meilleur de son sang, de son intelligence, de sa force vitale. La passion de la guerre est brutale : la raison ne la contrôle pas aisément. Je me réjouis de constater que quelques-uns des organes de notre population anglaise commencent à se ranger à mon opinion. Mais, sans vouloir décourager un instant ces efforts honnêtes et bien intentionnés, on me permettra de dire que s'ils veulent éviter les conséquences, ils doivent chercher à faire disparaître la cause. Ils ont contribué à jeter une semence dangereuse sur le sol national : s'ils craignent la moisson, qu'ils arrachent le mauvais grain ; chercher à couper quelques-uns des épis les plus chargés, c'est un jeu inutile et stérile.

Revenons maintenant à la province de Québec. Chercher, comme l'a fait le Times, à voir, dans le suffrage presque unanime accordé par cette province au ministère, une approbation particulière de la guerre ou de l'intervention du Canada, est une tentative vraiment insensée.

Je regrette que quelques-uns des membres du cabinet se soient efforcés de répandre cette fausse impression. Je veux croire qu'ils ont obéi à un motif avouable ; mais à quoi bon ? Non seulement les bonnes intentions, mais la droiture, la clairvoyance et la franchise constituent toujours la meilleure politique.

A un banquet qu'on lui offrit à Toronto, le 11 décembre, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) discuta les problèmes dans les termes suivants, d'après le Globe, de Toronto :

> Dans la province de Québec, l'attaque principale contre le gouvernement était dirigée contre la politique impériale adoptée par le premier ministre. (Ecoutez, écoutez !). Le point principal de discorde entre le premier ministre et ses partisans, d'un côté, et leurs adversaires, de l'autre, c'était de savoir si sir Wilfrid Laurier, le premier ministre canadien-français, qui avait accordé un tarif de faveur à la Grande Bretagne, qui avait envoyé des troupes en Afrique, devait être appuyé dans cette politique. Et nous n'avons qu'à lire les journaux publiés par nos amis les conservateurs dans la province de Québec, la littérature répandue par ces messieurs dans Québec, pour constater que c'est bien là la question principale sur laquelle ils en appelèrent à la province de Québec; et leur plaidoyer était que le peuple de Québec devait voter contre sir Wilfrid Laurier parce qu'il était un homme d'Etat impérial, parce qu'il avait uni sa cause à celle de l'empire britannique. (Ecoutez, écoutez !) Qu'a décidé le peuple de Québec ? Quel a été son verdict ? L'a-t-il accordé aux hommes qui ont attaqué notre honorable ami ? Non ; le verdict ratifia tout ce qu'il avait fait pour unir le Canada plus étroitement à l'empire britannique.

L'honorable ministre en appela au témoignage du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et du ministre des Travaux publics (M. Tarte) à l'appui de ces déclarations. Mais ces deux messieurs observèrent un silence complet sur ce point—et pour une excellente raison : tous deux étaient trop courtois pour contredire leur collègue et trop sincères pour fortifier ses illusions. Sans doute, le ministre de l'Intérieur risqua cette opinion à la fin d'un dîner torontonien : c'est une circonstance atténuante à son acquit. L'honorable ministre est, je le sais, un abstème absolu et le contraire même d'un jingo. Mais l'atmosphère de Toronto a peut-être produit sur son tempérament une impression analogue à celle que ressentit un jour un de mes amis sur les docks de Londres : en traver-

sant les immenses entrepôts où l'on accumule tous les vins et liqueurs en fûts, il se sentit presque enivré par les émanations alcooliques qui flottaient dans l'air. A Toronto, les microbes jingos sont si nombreux et si délétères que, stimulés par l'eau gazeuse la plus inoffensive, ils peuvent agir sur le cerveau le plus solide.

Le cas du ministre du Revenu de l'intérieur (M. Bernier) est plus difficile à diagnostiquer—à moins que je ne l'appelle un accès d'enthousiasme juvénile. Certes, je reconnais et je respecte l'esprit solide et expérimenté de l'honorable ministre. Mais chez tout homme, il y a deux hommes ; et chez tout ministre il y en a au moins trois—à moins que l'homme ne soit individuellement nul et ne trouve toute sa valeur dans son portefeuille, ce qui est loin d'être le cas de l'honorable ministre. Il s'ensuit qu'un membre du cabinet peut exprimer des vues absolument contraires sur la même question suivant qu'il fait usage de son cerveau personnel ou de son esprit ministériel. En dépit de sa longue expérience et de son jugement sain, comme homme et comme politicien, le ministre du Revenu de l'intérieur est officiellement le Benjamin du cabinet. Je crois qu'il a fait trop exclusivement appel à son cerveau ministériel, encore jeune et naïf, et naturellement surexcité par la joie de la victoire, lorsqu'il a exprimé son opinion sur le verdict de Québec, le 9 novembre dernier. Le correspondant du Montreal Herald, à Ottawa, lui prêta les paroles suivantes :

Ce ne fut pas du tout une question de race ou de guerre. M. Chauvin lui-même, qui avait voté à la Chambre contre l'envoi des troupes, a été défait par le maire Préfontaine qui avait appuyé cette expédition ; et les majorités de M. Bourassa et de M. Monet ont été considérablement diminuées.

Après avoir parlé de la question scolaire du Manitoba comme de l'une des plus importantes qui aient été débattues, il ajoute :

Le second sujet traité par la plupart des orateurs de l'opposition était l'accroissement de dettes provenant de l'expédition des soldats au Sud-africain au coût de $5,000,000. Telle était l'accusation lancée contre Laurier ; la défaite de M. Chauvin a été la réponse du peuple.

Et voici ce qu'il déclara à l'Evening Journal d'Ottawa :

Les deux questions principales discutées par l'opposition ont été la question scolaire du Manitoba et l'expédition de troupes au Sud-africain. L'opposition demandait aux électeurs de condamner le cabinet Laurier parce qu'il n'avait pas réglé la question scolaire d'une manière satisfaisante et aussi parce que le premier ministre avait envoyé des régiments en Afrique. C'est sir Wilfrid Laurier lui-même qu'on tenait surtout responsable de ces actions. Le verdict a prouvé que la politique ministérielle a été ratifiée sur ces deux points. M. Chauvin, conservateur, qui avait voté contre l'envoi des troupes a été défait. Les majorités de Monet et de Bourassa ont été réduites....

Je regrette—ou plutôt je me réjouis—qu'à mon sujet l'honorable ministre ait parlé avant d'être mieux renseigné. Ma majorité a été un peu plus forte qu'en 1896 ; bien que les listes électorales fussent beaucoup moins favorables et surtout que mille électeurs, au moins, fussent absents des communes où ma candidature fut le plus appuyée. Mon ami, le député de Laprairie et de Napierville (M. Monet), que j'ai vu revenir ici avec tant de bonheur, prêt à combattre avec moi pour le drapeau canadien,—dussions-nous même rester quelque temps encore dans un glorieux isolement—pourrait expliquer à la Chambre les causes, absolument étrangères à la guerre, qui réduisirent sa majorité.

M. COWAN : Vous avez été chançard!

M. BOURASSA : Oui ; j'ai la chance de représenter un comté intelligent.

Je pourrais aussi signaler le suffrage des comtés des Deux-Montagnes, de Bagot, de Charlevoix et de Maskinongé, où les députés qui votèrent avec nous sur cette question furent tous réélus par des majorités accrues. Aucun de ces messieurs, que je sache, ne revint sur ses pas en traitant cette question au cours de la lutte électorale. Je sais que dans Charlevoix et Maskinongé, les députés élus (MM. Angers et Legris) firent la lutte sous ce drapeau. Et je sais aussi, pertinemment, qu'avant de courir à son trépas politique dans Maskinongé, sir Adolphe Caron chercha en vain, pendant plusieurs semaines, à poser sa candidature dans le comté qu'il représentait au dernier parlement, Trois-Rivières et Saint-Maurice ; et s'il n'y put parvenir, son attitude au sujet de la guerre lui fut certainement un obstacle.

Le ministre du Revenu de l'intérieur ayant signalé la défaite de M. Chauvin dans Terrebonne comme la conséquence de son vote sur ma proposition du 13 mars dernier et comme une manifestation de l'opinion de Québec en faveur de notre expédition au Transvaal, je suis forcé de donner quelques détails sur cette élection. J'ai ici le manifeste politique du député actuel de Terrebonne (M. Préfontaine) qui représente aussi le comté de Maisonneuve. C'est un long document, très intéressant, qui traite de la question scolaire au Manitoba, de la prospérité financière du pays, des progrès de l'agriculture—mais pas une phrase, pas une ligne, pas un mot de la guerre d'Afrique, ni de l'expédition des troupes, ni de l'impérialisme. Ce manifeste parut dans l'Avenir du Nord, un journal libéral imprimé à Saint-Jérôme et très répandu, non seulement dans le comté de Terrebonne, mais dans toute la région environnante. Ce journal, très bien rédigé, n'a pas peu contribué à conquérir au libéralisme les comtés de Terrebonne et des Deux-Montagnes, ces vieilles forteresses du parti conservateur. C'est l'une des publications les plus nettement anti-impérialistes de Québec ; elle dénonça violemment l'envoi des troupes en Afrique ; elle approuva constamment mon attitude et félicita M. Chauvin sur son vote du 13 mars dernier. J'ajouterai

même que ce journal m'a souvent dépassé dans cette voie, et d'une longue distance. Je suis anti-impérialiste mais profondément attaché aux institutions britanniques : l'Avenir est presque sécessionniste. Vous pouvez croire qu'il changea de ton avant d'appuyer le candidat libéral contre M. Chauvin ? Nullement ; au contraire. D'abord, dans le même numéro qui annonçait la candidature libérale de M. Préfontaine, M. Chauvin était dénoncé come un lâche capitulateur sur le terrain de l'impérialisme. L'article, en date du 13 septembre, commençait ainsi :

M. CHAUVIN CAPITULARD.

Le comté de Terrebonne est représenté à Ottawa, par un capitulard....

Je ne sais si mes honorables collègues dont la langue usuelle est l'anglais saisissent bien la portée de ce mot. Il signifie non seulement un capitulateur, mais un lâche capitulateur, un homme qui se rend sans motif.

—M. Adolphe Chauvin lui-même.

A beauharnois, il a déclaré qu'il marchait sous le drapeau de sir Charles Tupper avec tout le parti conservateur-jaune-bleu-tory uni comme un seul homme....

Ah ! M. Chauvin a voulu jouer à l'homme de caractère à Ottawa, en compagnie des Bourassa, des Monet et des Ethier, mais notre représentant n'était vraiment pas de taille à tenir ce rôle.

Il a capitulé ! Non, il s'est rendu sans coup férir.

Il fait mieux : il repasse avec armes et bagages dans le camp des militaristes et des saltimbanques du britishisme.

Dans le numéro suivant, l'Avenir du Nord publiait un article au sujet de la candidature de M. Préfontaine. Après un éloge bien mérité de notre digne collègue, il ajoutait :

On nous répondra peut-être : tout ce que vous dites est bien vrai, mais M. Préfontaine est un impérialiste.

Quelles preuves peut-on nous en donner ?

Non, nous ne croyons pas que M. Préfontaine, qui a, jadis, donné tant de preuves éclatantes de son patriotisme et de son zèle national, ait comme désir dans le cœur et comme un article de son programme, la participation du Canada aux guerres étrangères de l'empire britannique.

Non, nous ne croyons pas que M. Préfontaine admette qu'en principe nous devons verser des millions et du sang pour défendre l'Angleterre dans des combats dont le mobile est plus que louche.

Nous ne croyons pas que M. Préfontaine soit en faveur de l'impérialisme militaire qui affligerait notre calme pays, et cela au profit d'une autre nation, de l'affreuse plaie du militarisme.

Puis, après avoir établi que la politique du gouvernement sur cette question était moins dangereuse que celle de sir Charles Tupper, il ajoute :

Eh bien ! M. Préfontaine qui, comme partisan du gouvernement, a approuvé l'envoi des contingents, mais à condition que cet acte ne nous engageât à rien pour l'avenir, est encore préférable à M. Adolphe Chauvin, qui après s'être déclaré contre l'envoi des contingents, en Chambre, marche aujourd'hui derrière sir Charles Tupper dont il endosse les idées impérialistes sans restriction....

Sur cette question de l'impérialisme, que nous avons combattu et que nous combattrons toujours, M. Préfontaine est moins à craindre que M. Chauvin.

Puis, le 4 octobre parut un article, le troisième d'une série d'études où les tendances impérialistes des deux partis étaient habilement analysées—et la conclusion, c'était que l'impérialisme tory est pire que l'impérialisme libéral ; qu'entre deux maux il faut choisir le moindre et que M. Préfontaine devait être préféré à M. Chauvin.

Puis, le 11 octobre :

M. Chauvin, ést-il, oui ou non, de l'opinion de sir Charles Tupper, son chef, qui a sollicité le gouvernement d'envoyer des contingents en Afrique ?

Puis, le 25 octobre, paraissait un article important sur les " responsabilités dans l'envoi des contingents." Les trois paragraphes suivants donnent une idée exacte du tout :

La responsabilité de l'expédition militaire du Transvaal repose entièrement sur sir Charles Tupper et sur toute la presse conservatrice anglaise....

Les auteurs responsables des contingents c'est sir Charles Tupper, c'est M. Bergeron, c'est le parti conservateur....

Le grand coupable dans l'affaire des contingents, c'est l'homme dont M. Chauvin est aujourd'hui le candidat....

Enfin, le 8 novembre, appréciant le résultat :

M. Chauvin est battu et il devait l'être.

Des hommes qui crient contre l'impérialisme et se déclarent en même temps les plus fidèles soutiens des impérialistes déclarés, ne peuvent pas s'attendre à ce que leurs électeurs se résignent à faire rire d'eux plus de cinq ans de suite.

On trouverait difficilement à travers ces citations les traces de l'approbation la plus légère de l'envoi de troupes canadiennes au Transvaal. Et je doute que le député actuel de Terrebonne (M. Préfotaine) réclame sa victoire comme un triomphe de l'impérialisme-

Parlons maintenant du sentiment général de la province. La vérité, c'est que la question fut amoindrie jusqu'au point d'être escamotée dans la plupart des comtés. Le 24 septembre, il y eut une immense assemblée à Saint-Hyacinthe, où demeure le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Bernier) ; c'est le chef-lieu de son comté et le centre d'une région vaste et prospère. Le premier ministre y était et parla aux électeurs avec son éloquence habituelle et convaincante. Il traita au long tous les problèmes en jeu, y compris la question scolaire ; mais pas un mot ne tomba de ses lèvres au sujet de la question d'Afrique et de ses ramifications. Le ministre du Revenu de l'Intérieur en parla brièvement, mais sans enthousiasme.

La Presse du lendemain nous transmit ainsi ses paroles :

On dit que Laurier est un impérialiste ; mais est-ce parce que les libéraux sont de loyaux sujets qu'ils sont ainsi accusés ? Est-ce parce que le gouvernement a permis l'envoi d'un contingent en Afrique que ses membres doivent être considérés comme des impérialistes.

Vous voyez que les ministres de la Couronne ne se réclamaient pas dans Québec, du titre d'impérialistes avec la même fierté que leurs collègues et leurs candidats dans Ontario où l'on s'en décorait comme d'une cocarde glorieuse et superbe.

Il est possible que certains électeurs voient du danger pour l'avenir de notre pays dans l'envoi d'un contingent ; mais le gouvernement n'a fait que se rendre au désir du gouvernement impérial et il n'a fait que permettre l'enrôlement des volontaires et rien autre chose. Peut-on reprocher au gouvernement d'avoir décidé de payer les dépenses de ces volontaires ? mais on dit : si la chose se répète ? Eh bien, dit M. Bernier, attendons les événements ; le gouvernement étudiera alors la nécessité de l'envoi d'un contingent. Quel aurait été le résultat du refus de sir Wilfrid Laurier, d'envoyer un contingent en Afrique ? Il eût été renversé et Tupper serait aujourd'hui au pouvoir. C'est lui, par exemple, qui en aurait envoyé des contingents ! 5,000 hommes n'auraient pas suffi pour sir Charles !

La Patrie du même jour donna un compte rendu plus abrégé de ce discours.

Il (M. Bernier) traite ensuite la question des contingents, disant qu'il approuvait l'attitude que son chef avait prise à ce sujet et que cet envoi de troupes n'est pas de l'impérialisme.

Est-ce parce que des Canadiens sont allés librement ou volontairement à la guerre de sécession, qu'ils sont devenus par ce fait même des Américains ? Est-ce que ceux qui sont allés aux Philippines ou à Cuba sont devenus des Philippins ou des Cubains ?

Nous ne sommes pas des impérialistes, mais nous sommes des sujets loyaux à la Couronne britannique et aux institutions libres sous lesquelles nous vivons.

L'organe même du ministre, la Tribune, de Saint-Hyacinthe, après une semaine laissée à la revision bienveillante de son rédacteur, rapporta ces déclarations dans des termes à peu près identiques à ceux de La Presse. Quelques jours auparavant, l'honorable ministre fit un discours à Saint-Hilaire, dans votre circonscription, je crois, M. le Président ; et voici ce que la Tribune nous transmit, le 21 septembre, de ses brèves explications au sujet de la guerre :

Nos ennemis disent que le gouvernement Laurier a envoyé des volontaires en Afrique ! Ce n'est pas exact ; le gouvernement n'a donné ordre à personne. Il a seulement prêté son concours aux bonnes volontés. S'ils avaient été au pouvoir, qu'auraient fait ceux qui nous dénoncent ? Demandez-le à M. Bergeron qui vient encore, à Alexandria, de s'écrier que l'Angleterre n'aurait qu'à demander pour recevoir, s'ils étaient au gouvernement.

Dans une autre colonne du même numéro, le même journal publiait un article intitulé : " Soyons francs " ; il y discute la guerre avec son antagoniste conservateur, le Courrier de Saint-Hyacinthe. Voici un passage qui indique assez l'esprit de cet article :

Mais l'argument qui a surtout agacé les nerfs du confrère est celui pourtant bien clair que le pays a été fort heureux d'avoir eu pour chef sir Wilfrid Laurier, au temps de l'envoi des contingents.

Nous aurons deux millions à payer en sus de la part du sang versé pour cette malheureuse guerre du Transvaal. Tout Canadien-français sait que si Tupper eût dirigé les affaires du pays à cette époque, il ne s'en serait pas arrêté là, malgré ses furibondes dénonciations.

Je pourrais retenir l'attention de la Chambre des heures entières en lui faisant des citations de ce genre ; celles-ci suffisent à définir la position que les organes et les champions du ministère prirent dans Québec et à établir que la victoire qu'ils ont remportée dans cette vieille province canadienne ne peut aisément s'appeler un triomphe de l'impérialisme, ni même une approbation de notre envoi de troupes au Transvaal. Les candidats aveuglément ministériels, ceux mêmes que je pourrais appeler les fidèles dévôts, , n'approuvèrent ni la guerre ni l'expédition canadienne au Sud-africain.

Ils tinrent ce sujet à l'écart autant que possible ; et lorsque leurs adversaires les attaquaient ou que leurs partisans les interrogeaient à cet endroit, ils répondaient invariablement que le ministère n'avait pu résister au mouvement, que le Canada ne se trouvait engagé à aucune contribution future aux guerres de l'Angleterre et surtout que si les chefs torys eussent été au pouvoir, ils auraient envoyé plus d'hommes et dépenseé plus d'argent que le cabinet actuel. Ils appuyèrent leurs prétentions sur les dépêches et les discours de sir Charles Tupper et sur les déclarations de ses principaux lieutenants. Ils divulguèrent au peuple l'hypocrisie honteuse du parti tory et prouvèrent à l'évidence que, tandis que les conservateurs de Québec accusaient le gouvernement de nous avoir entraînés dans les conflits impériaux et d'avoir vendu le Canada à l'Angleterre, leurs compères d'Ontario dénonçaient avec rage sir Wilfrid Laurier, le traître Tarte et ce cabinet mené par des Français qui n'avaient consenti qu'à regret et sans générosité à marcher au secours de l'empire lorsque la main puissante et patriotique de sir Charles le Grand les y avait forcés.

J'ai peut-être blessé les sentiments de la droite en dévoilant le double jeu qu'elle a mené sur cette question ; les ministériels ont fait preuve, à vrai dire, dans toute cette crise, d'une faiblesse de caractère absolument pénible pour tous ceux que le parti libéral avait attirés dans ses rangs par son courage moral, son attachement désintéressé aux principes et sa joyeuse disposition à préférer la vérité au succès. Je laisse à mes collègues de la droite à décider eux-mêmes si l'on doit attribuer cet affaiblissement morbide aux effets de la grippe ou aux douceurs du pouvoir. J'espère

que la première cause est la seule réelle ; car la seconde prouverait que leur vertu farouche, comme celle de certaines vestales d'autrefois et d'aujourd'hui n'attendait que l'occasion favorable de choir.

Mais le ministère et ses partisans peuvent trouver un certain adoucissement à leurs fautes en contemplant la perversité de leurs rivaux. Tandis que les libéraux peuvent invoquer à titre d'excuse qu'ils étaient sur la défensive et qu'ils ne firent ce double jeu qu'avec une impudeur encore timide et rougissante, les torys se jetèrent corps et âme dans l'abîme du péché. Les députés au dernier parlement, se rappellent, sans doute, l'attitude ultra patriotique du député de Montmorency (M. Casgrain), son discours sur la guerre, et ses bruyantes acclamations lorsque le premier ministre refusa d'accepter sa motion ratifiant les réserves constitutionnelles du décret ministériel d'octobre 1899. Puis-je conseiller, en tout respect, à l'honorable président du conseil de répéter, en lui-même, lorsque la gauche l'applaudit, ce que je dis tout haut moi-même quand pareil malheur m'arrive : " Timeo Danaos et dona ferentes " ? Je dis en lui-même, car sur ce thème de l'impérialisme, l'honorable ministre s'exposerait plus souvent que moi à se rendre fastidieux en répétant le vers virgilien. Je rappellerai quelques paroles du discours de l'honorable député de Montmorency sur cette question :

Cette décision est une preuve que les colonies se donnent la main, non seulement pour affirmer leur patriotisme et leur loyauté envers la Couronne, mais pour faire savoir au monde qu'on ne peut pas attaquer une partie de l'empire sans s'attaquer à l'empire tout entier——

Plusieurs DEPUTES : Ecoutez, écoutez.

M. BOURASSA : Attendez un peu et nous verrons si vous approuverez ce que je vous lirai tantôt.

Cette conception patriotique du devoir a soulevé l'enthousiasme de toutes les provinces du Canada et, comme Canadien-français, je ne veux pas me tenir à l'écart et rester spectateur indifférent de la lutte terrible dans laquelle l'Angleterre est en ce moment engagée.

Plusieurs DEPUTES : Ecoutez, écoutez.

M. BOURASSA : J'invite maintenant ceux de mes collègues qui crient : " écoutez, écoutez " à tendre l'oreille à cette autre déclaration du même député qu'ils acclamaient, l'an dernier, comme l'un des Canadiens-français prêts à soutenir l'empire-uni.

Quelques jours après la session, il y eut grand ralliement des forces conservatrices à Kamouraska ; MM. Casgrain, Chapais, Bergeron et autres pontifes de ce culte mourant qui s'appelait un jour le parti conservateur de Québec, se réunirent et fulminèrent leurs premiers décrets d'excommunication de l'année. Le député de Montmorency fit un appel aux électeurs de Kamouraska contre les tendances impérialistes du parti libéral et dans un élan touchant de tendresse paternelle, il cria au peuple : " Je suis prêt à voir mon fils unique voler au secours de son pays ; mais je refuse de le sacrifier aux querelles de l'Angleterre, quelque justes qu'elles soient !"

Messieurs de la gauche, acclamez ces paroles ! Eh ! quoi, vous faites silence ?

Je n'ai pas besoin, d'ailleurs, de sortir de mon propre comté pour trouver un exemple frappant des tactiques du parti conservateur. Evidemment, dans Labelle, le terrain était beaucoup mieux déblayé que dans la plupart des autres comtés. Je fis la lutte sur cette question, bien que j'eusse grand'peine à y maintenir mon concurrent, Il voulait, à l'exemple de la plupart des candidats de parti, éviter la rencontre sur ce terrain. Son attitude était celle-ci : les discours du premier ministre au jubilé royal étaient la cause première de notre expédition ; l'honneur du pays était engagé et, après tout, les inconvénients de la guerre étaient amplement compensés par nos ventes de foin, de fromage et de chevaux : un point de vue pratique, n'est-ce pas ? En résumé, il approuvait plutôt qu'il ne blâmait notre participation à cette guerre. Mais ses débitants d'éloquence émettaient des opinions plus tranchées. Dans la partie anglaise du comté, le comité tory envoya un jeune patriote dire que, dans Labelle, il n'était question ni des libéraux, ni des conservateurs, ni de Laurier, ni de Tupper, ni d'une bonne ni d'une mauvaise administration ; il n'y avait, il ne pouvait y avoir qu'un cri : " A bas Bourassa, qui s'est opposé aux contingents canadiens en Afrique " ! Au nord du comté, dans une région exclusivement française, M. Nantel, ancien ministre provincial—le même qui, pendant un an, dans son organe, le Monde Canadien, et dans ses discours, avait dénoncé la guerre, les contingents et le mouvement impérialistes—arriva plein d'ardeur et me dénonça comme un hypocrite parce que, après avoir voté contre la guerre et bien que je me déclarasse prêt à m'opposer à toute autre expédition militaire, je m'appelais encore un libéral et que j'appuyais la politique administrative du gouvernement. Il reconnaissait certaines tendances impérialistes chez sir Charles Tupper, mais il les trouvait imperceptibles, comparées à l'impérialisme tranché de sir Wilfrid Laurier. Le premier n'était qu'en faveur d'un impérialisme commercial comportant des avantages réciproques ; tandis que le second voulait un impérialisme commercial tout en faveur de l'Angleterre ; un impérialisme politique où devait sombrer notre indépendance législative ; et un impérialisme militaire qui nous entraînait à prendre part à toutes les guerres de l'empire.

Dans une lettre adressée à ses électeurs et publiée peu de temps après la défaite écrasante de son parti et la chute de sa dynastie, le premier député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) disait :

Personne ne saurait s'étonner, encore moins se plaindre, qu'il existât dans Québec une sym-

pathie naturelle pour un chef Canadien-français : mais quand les Canadiens-français se sont à peu près ralliés comme un seul homme autour de lui, pouvons-nous croire que ce résultat provienne d'une autre cause que d'un sentiment de race créé, manipulé et développé par MM. Tarte, Bernier, Bourassa, Monet et autres sur qui le premier ministre s'appuie habilement? A tout évènement, nos amis canadiens-français qui ont été balayés par cette folie passagère de Québec nous disent qu'il en fut ainsi.

Je veux bien donner à l'honorable député le bénéfice des circonstances atténuantes. On donne vingt-quatre heures à un condamné pour maudire ses juges, on peut accorder quelques semaines à un chef en déroute pour exhaler son amertume, surtout lorsqu'il se sent blessé non seulement dans ses ambitions politiques et personnelles, mais encore dans ses sentiments filiaux pour lesquels, d'ailleurs, je ne puis qu'admirer notre honorable collègue.

Mais il n'aurait pas dû permettre à cette explosion naturelle de son humeur d'aller jusqu'au point de calomnier ses adversaires et une portion considérable de ses concitoyens. Je dirai tantôt un mot de cette accusation générale portée contre le parti libéral lui reprochant d'en avoir appelé à la voix du sang français ; je parlerai surtout de la réponse du peuple à cet appel. Quant à mon attitude personnelle, l'honorable député devrait présenter ses excuses à l'un, au moins, de ces messieurs dont il a confondu les noms avec le mien. Je veux dire l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Bernier). Je ressens pour l'honorable ministre les meilleurs sentiments d'estime et d'amitié personnelle—et j'espère qu'il en est de même de ses sentiments à mon endroit. Mais il est vraiment grotesque de nous loger tous deux, lui et moi, dans la même barque, à propos de cette question ! Depuis que le député de Saint-Hyacinthe a pris place dans le cabinet, nous avons navigué en sens radicalement opposés. Lui voulait suivre le cours de l'eau et moi, je persistais à faire face au courant. L'organe en chef conservateur français, à Montréal, le Journal, annonça même un jour que j'irais poser ma candidature contre l'honorable ministre dans le comté de Saint-Hyacinthe. Je dois ajouter que ceci n'était qu'un pur tupperisme.

Quant à mes appels au peuple, je défie l'honorable député de Pictou, ici même, de trouver dans mes déclarations publiques ou privées un mot qui puisse justifier son accusation. Qu'il fouille tous les journaux où mes discours que j'ai prononcés par toute la province ont été reproduits—et je lui livre l'entrée de tous les organes respectables de l'opinion anglaise et de l'opinion française ; qu'il déterre un témoin, français ou anglais, écossais ou irlandais, italien, allemand ou belge,—toutes ces races sont représentées dans mon comté ;—qu'il trouve l'homme dont la parole soit valable, qui dira en ma présence que j'ai fait appel à la voix du sang dans mon élection ou auparavant, dans mon comté ou ailleurs. Il ne rencontrera jamais cet homme car ces appels, je ne les ai jamais lancés et je n'aurais pu le faire pour deux excellentes raisons : premièrement, l'idée qu'on pût discuter au point de vue de la race la question du Transvaal, et tous ses incidents, et sa portée au Canada, m'a toujours parue totalement insensée et absurde. Ensuite, rien ne répugne davantage à mon cœur et à ma conscience que de faire une discussion politique sur ce terrain. Et ce qui n'est pas dans mon cœur n'est jamais monté jusqu'à mes lèvres. J'espère ne jamais être ministre de la Couronne ou chevalier de ceci ou commandeur de cela : mais j'entretiens l'espoir et l'ambition de ne jamais prêter mon humble nom pour enrichir le vocabulaire canadien d'un synonyme de tupperisme. A la vérité, les préjugés de race se manifestèrent dans mon comté durant la dernière lutte électorale ; ils fermentèrent constamment depuis le jour où je démissionnai pour en appeler à mes électeurs sur cette question, en octobre 1899, jusqu'à la dernière heure du scrutin, le 7 novembre 1900. Mais ce n'est pas moi qui les y soulevai et ce n'est pas à mon avantage qu'ils se manifestèrent. Ce fut un petit groupe de libéraux et de conservateurs anglais qui les éveillèrent contre moi, me dénonçant depuis un an comme un traître et un rebelle français. Et le résultat fut un accroissement de suffrages anglais pour mon adversaire, le candidat de l'opposition. Je dois dire, en toute justice pour mon concurrent, que s'il prfita de ces tactiques, je ne veux pas l'en tenir responsable. Cette campagne était commencée depuis longtemps lorsqu'il posa sa candidature. J'aurais pu riposter par une tentative analogue au sein de la population française qui représente les deux tiers, au moins, de l'électorat de Labelle. Mais je ne l'ai pas fait et j'aurais refusé de le faire, mon succès même dût-il en dépendre. C'est mon orgueil, ma fierté légitime, de pouvoir dire que l'attitude que j'ai prise sur cette question, je l'ai maintenue sans faiblir sur le terrain solide du respect à la constitution, du dévouement aux intérêts canadiens et de la résistance aux menées politiques de M. Chamberlain ; et en agissant ainsi, je suis demeuré fidèle aux vraies traditions du libéralisme anglais. Je suis heureux de déclarer que les citoyens libres qui m'ont envoyé ici ont bien compris ma position. J'ai perdu l'appui d'un bon nombre d'Anglais, mais les Ecossais libéraux me sont restés fidèles. Jamais, de ma vie, je ne me sentis plus heureux qu'à une réunion publique, dans une commune exclusivement écossaise de mon comté, deux jours avant le scrutin, lorsque deux des notables, l'un conservateur et l'autre libéral, me dirent, au nom de leurs concitoyens : " Nous approuvons particulièrement votre attitude sur la question d'Afrique ; vous avez revendiqué avec indépendance les droits du Canada. L'Angleterre est assez riche pour

voir à ses propres affaires ; mêlons-nous des nôtres et vivons en paix au Canada."

Voyons maintenant qu'elle fut l'attitude générale du parti conservateur sur cette question. J'ai ici deux pamphlets électoraux que les charlatans de ce parti répandirent à profusion, l'un dans Ontario et l'autre dans Québec. Le premier est un mince feuillet intitulé : "Le cas de Bourassa et de Monet ;" il renferme des extraits de nos discours, dépouillés avec soin du contexte qui seul pourrait donner une idée juste et complète de nos opinions sur la guerre ; il dénonce le gouvernement qui ne nous a pas excommuniés. L'exemplaire que je possède m'a été envoyé par un électeur du comté de York-ouest. L'autre document est le fameux pamphlet n° 6, formant partie d'une série de brochures préparées, imprimées et lancées aux quatre coins de la province de Québec par le comité central conservateur de Montréal. Ce pamphlet est bien connu de toute la députation. Il traite de la question scolaire et il dénonce le gouvernement libéral qui nous a entraînés dans les guerres de l'Angleterre ; il reproduit ma proposition du 13 mars 1900 et des extraits de la réponse que me fit alors le premier ministre ; et il affirme que le parti libéral est responsable de l'introduction de l'impérialisme au Canada. Le titre est en lui-même tout un poème :

FEDERATION IMPERIALE—LAURIER L'APPROUVE, TUPPER LA CONDAMNE.

LA GUERRE SUD-AFRICAINE—LAURIER DECLARE QUE NOUS PRENDRONS PART AUX AUTRES GUERRES DE LA GRANDE BRETAGNE, SI C'EST NECESSAIRE.

Et, ne l'oubliez pas, le commerce de ce bijou électoral ne se ralentit pas un instant après la pieuse dénonciation de sir Charles Tupper. Je crois en vérité que cette dénonciation fit perdre à sir Charles Tupper plus de votes dans Québec que toutes les autres erreurs que lui et ses amis ont commises—et Dieu sait qu'elles furent nombreuses et gigantesques ! Celle-ci ouvrit les yeux aux quelques conservateurs qui voyaient encore naïvement dans leur chef le grand adversaire de l'impérialisme ; mais surtout elle en convainquit un nombre beaucoup plus considérable que le parti tory, dans ses efforts désespérés pour escalader le pouvoir, était prêt à se servir de tous les moyens. Le résultat fut que de nombreux suffrages accordés aux candidats libéraux ne vinrent pas d'un amour et d'une admiration manifestes pour le parti ministériel, mais d'un dégoût profond à l'endroit des manœuvres torys. Ceci peut paraître dur à l'opposition et peu flatteur au ministère. Mais c'est vrai. J'espère qu'en confiant la direction de leur parti au leader actuel de l'opposition en qui je me plais à reconnaître un esprit large et un vrai patriote, les conservateurs ont ouvert les yeux sur leurs méfaits des dernières années et se préparent à revenir à leurs meilleures traditions, à celles des jours de Macdonald et de Cartier. Je suis de ceux qui croient à la nécessité d'une saine opposition autant qu'à celle d'un bon gouvernement. Mais une mauvaise semence a été enfouie dans le sol national : il faut la déterrer et l'exposer au grand jour afin de la rendre stérile.

A l'exemple du député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), plusieurs chefs et organes conservateurs ont attribué leur défaite au cri de ralliement des Français de Québec. On croirait vraiment qu'ils ne savent pas que non seulement le peuple de cette province lit ses journaux français, mais qu'il suit en même temps le mouvement des idées dans les autres parties du Canada. En vérité, le peuple de Québec a voté en masse à l'appui de sir Wilfrid Laurier. L'honorable premier ministre me pardonnera si je le nomme en ce moment. C'est le meilleur moyen d'exprimer la portée des suffrages que son gouvernement a recueillis dans la province de Québec et parmi tous les groupes français du Canada. Mais je nie que ces suffrages soient l'expression d'un esprit de domination et d'exclusivisme français. Les Canadiens-français n'ont pas voté pour le premier ministre parce qu'il était Canadien-français, mais le peuple canadien ayant placé le premier ministre au faîte du pouvoir, ils ne voulaient pas qu'on l'en précipitât pour le seul motif qu'il était Canadien-français. Le premier ministre ayant confié le portefeuille des Travaux publics à M. Tarte et celui-ci en ayant fait un usage utile au pays, ils ne comprenaient pas que ce ministre dût être conspué simplement parce qu'il était Canadien-français et qu'il jugeait à propos de le dire. Et j'affirme sans ambages que c'était le droit et le devoir de mes compatriotes d'en agir ainsi. Eussent-ils fait autrement, ils se seraient montrés vils et indignes des institutions que leurs pères eurent tant de peine à conquérir ; indignes du noble brapeau qui protège sur ce sol les droits égaux de toutes les nationalités et de toutes les croyances ; indignes dêtre les sujets d'une reine qui fut elle-même un exemple vivant de tolérance. Le vote français n'est pas le défi d'une race à l'autre race. C'est la réponse calme, digne, constitutionnelle, d'une classe respectable de citoyens, d'un tiers du peuple canadien, aux provocations insultantes d'une bande de fanatiques. C'est une protestation de liberté, de droits égaux, de vraie citoyenneté britannique. Et tous les hommes de bonne volonté qui désirent sincèrement le bonheur du Canada devraient y applaudir. Et que personne ne parle de mettre des troupes anglaises en garnison à Québec pour y faire face aux éventualités de l'avenir. Notre parole, nous l'avons gardée depuis cent quarante ans et nous l'avons scellée de notre sang, deux fois versé pour la défense du drapeau britannique qu'assaillaient les pu-

ritains anglais, pères, oncles et cousins du député de Norfolk-nord (M. Charlton). Si on ne trouve pas là une garantie suffisante de notre fidélité, une garnison anglaise à Québec ne la rendra pas meilleure. Il suffirait de quelques habits rouges pour faire de nous, non pas des pro-Boers, mais de vrais Boers.

Mais maintenant lorsqu'on vient prétendre que les suffrages canadiens-français ont approuvé cet acte particulier du gouvernement qui fut l'envoi de soldats canadiens en Afrique ; et plus encore, lorsqu'on vient dire que ces suffrages sont une expression de sentiments impérialistes, j'affirme que cette thèse est tellement absurde qu'aucun représentant de cette province ne viendra la répéter ici—à moins qu'il ne s'en trouve pour qui la vérité et l'exactitude sont les moindres soucis. Au contraire, je déclare catégoriquement que le succès du parti libéral dans Québec a profité du sentiment hostile à la guerre—bien que, je le répète, cette question fût écartée autant que possible de la discussion politique.

Ainsi que le ministre des Travaux publics (M. Tarte) l'a déclaré en France, quatre-vingt-dix-neuf sur cent Canadiens-français abhorrent cette guerre, comme tout le monde civilisé la déteste, comme la moitié au moins du royaume-uni la condamne. Ils croient qu'un arbitrage aurait pu l'éviter et que les difficultés politiques du Transvaal ne la rendaient pas nécessaire ; ils croient que la rapacité de M. Rhodes et le refus arrogant et brutal de M. Chamberlain de consentir à un arbitrage ont été les causes réelles qui ont précipité le conflit ; ils voudraient que cette lutte sanglante cessât. Le secrétaire colonial et ses fidèles peuvent les appeler des pro-Boers. Ils sont des pro-Boers à l'exemple de M. Bryce, de M. Morley, de M. Courtney, de sir Robert Reid, de sir Edward Clarke et de millions d'Anglais et d'Ecossais. Ils ne sont pas pro-Boers parce qu'ils sont anti-britanniques. Mais leur sympathie instinctive va à un petit peuple combattant pour son indépendance. Une politique mère de celle de M. Chamberlain et une répression semblable à celle de lord Kitchener ont forcé leurs pères à la révolte, les ont conduits en exil ou traînés à l'échaffaud ; ils se rappellent encore lord Colborne et les fermes incendiées de Saint-Eustache et de Saint-Benoît. La paix et la liberté se rétablirent ici avec l'inauguration d'une politique comme celle que lord Grey et M. Gladstone tentèrent au Sud-africain et dont leurs vrais disciples réclament aujourd'hui l'application. Et si leurs sentiments les portaient jusqu'au point de se réjouir des succès des Boers, on ne doit pas les accuser de sédition lorsqu'on se rappelle que William Pitt faisait des vœux publics pour le triomphe des Américains en révolte, croyant que leurs victoires ouvriraient les yeux de la nation anglaise et dompteraient cet esprit de domination arrogante qui avait saisi les gouvernants et le peuple d'Angleterre et qui conduisait le royaume à sa perte.

Quant à l'intervention du Canada dans cette guerre, il est inutile de s'aveugler davantage. En tant que cette question fut soumise au peuple de Québec, il n'a pas approuvé mais il a excusé l'acte du gouvernement ; et il l'a excusé parce qu'il a cru que l'avenir du pays n'était pas engagé et que les torys étaient plus dangereux sur ce terrain que les libéraux.

Il est un fait remarquable, d'une grande portée nationale, dont nos voisins d'origine anglaise ne se rendent pas un compte exact, peut-être, mais sur lequel ils devraient ouvrir les yeux. Tandis qu'ils allaient errant des limites étroites du provincialisme, où nous étions tous confinés, jusqu'à l'impérialisme sans bornes, nous nous sommes étendus peu à peu sur le terrain solide de l'attachement au sol canadien. Nous pouvons être, à leurs yeux, moins britanniques qu'eux—mais nous sommes plus décidément, plus exclusivement Canadiens et, qu'on me permette de le dire en toute bonne amitié, meilleurs canadiens qu'eux.

J'ai cité le Times de Londres, ses prévisions sur le verdict populaire au Canada et ses fausses déductions du scrutin. Je recommande maintenant à l'attention de mes collègues une série de lettres adressées du Canada au Manchester Guardian par un journaliste anglais distingué, M. Harold Spender, qui vint au pays et y demeura durant la période électorale afin d'y étudier les sentiments réels du peuple canadien et ceux en particulier des Canadiens-français. Il eut bientôt saisi la véritable situation. On me permettra de donner quelques extraits de cette correspondance instructive :

A peu près comme dans notre dernière lutte en Angleterre, candidats conservateurs et candidats libéraux, à très peu d'exceptions près, se courent sus l'un à l'autre en acclamant l'empire et en agitant le drapeau. Mais sous ces apparences de parti, reste le fait sombre et patent, qu'aucun parti ne pourrait cacher, que les Canadiens-français haïssent la guerre et se servent de toute leur influence pour contrecarrer la politique qui a fait cette guerre. . . . En résumé, comme leurs amis d'Angleterre, les torys d'ici s'efforcent d'écraser le parti libéral au cri de "pro-boer." Un autre lien de l'empire, vraiment! Mais là-dessous s'agitent des éventualités tragiques ; car, avec tout cela, ils s'aliènent peu à peu les Canadiens-français et ils séparent une race de l'autre race.

Dans une autre lettre, parlant du peu d'intérêt que la question de la guerre, telle qu'on la discute au Canada, pourrait offrir à ses lecteurs anglais, il dit :

Ils préfèrent même, peut-être, que les Canadiens se réservent à eux-mêmes le droit de discuter, un an après le fait, si sir Wilfrid Laurier a envoyé le contingent canadien un mois trop tard ou trop tôt. Nous n'avons rien à faire dans cette querelle domestique, qui est réellement la seule forme sous laquelle la question de la guerre se soulève ici, en dehors du comté de M. Bourassa. . . . J'ai déjà dit que les Canadiens n'ont pas considéré pleinement les causes de la

guerre sud-africaine ; et si un Canadien lit ces mots il me blâmera sans doute fortement à cause de cette opinion. Mais j'ai causé de cette question avec un grand nombre, et je pourrais compter sur les doigts de ma main ceux que j'ai trouvés au courant des causes du conflit ou des détails des dépêches. . . . Sans doute, la majorité des Canadiens appuie Laurier dans sa politique dite " de contingents." Mais si Tupper eût été au pouvoir l'opposition des Canadiens-français, dont les sympathies vont aux Boers, l'aurait rendue impossible. Ainsi Laurier persuada Québec, et Ontario avait déjà pris la tête du mouvement. Mais bien que les Canadiens-français suivent leur idole jusque dans sa politique sud-africaine, c'est Tarte qui exprime leurs sentiments réels en criant : " Pas de précédent !"

Tel est le problème de l'avenir: La guerre sud-africaine servira-t-elle de précédent ? Les impérialistes de Toronto le posent, en poussant le Canada à emmagasiner des armes et à bâtir des casernes afin de devenir une puissance militaire prête à appuyer l'empire dans toutes les crises. Les libéraux de Québec s'opposent à tout ceci sans bruit mais avec opiniâtreté. . . . On aime à savoir à propos de quoi l'on se bat et, par suite, la guerre a soulevé les questions les plus importantes du gouvernement de l'empire. Comment se fait-il qu'aucune de ces questions ne se soit agitée dans la lutte politique ici ? J'ai déjà fait observer qu'il n'y a au Canada aucune discussion ni aucune connaissance réelles des questions sud-africaines ; on reproduit peu maintenant les nouvelles de la guerre et l'on n'accorde aucun intérêt à son règlement. Ceci tient en partie à l'esprit de clocher---

J'attire l'attention de mes collègues sur les paroles suivantes :

——mais en partie aussi à un certain défaut de courage qui se trahit partout dans la politique canadienne. Tel aux Etats-Unis, tel aussi au Canada : la politique est dominée par l'intérêt électoral. Peut-être ne devons-nous pas prêcher, mais il existe dans la politique anglaise une tradition que nous ont transmise des hommes comme Bright et Cobden et que nous suivons parfois faiblement : c'est qu'un principe est plus important qu'un parti ou une place. Cette tradition de martyre politique fait encore défaut au Canada.

Je terminerai ces citations par les observations suivantes faites dans Ontario sur l'impérialisme. Elles furent écrites à Toronto, après les élections :

La majorité des hommes d'affaires savent que la paix est l'avoir le plus important du Canada et beaucoup envisagent avec appréhension tout ce mouvement impérialiste et le considèrent comme dangereux pour le progrès du pays. " Comment savons-nous," me disait quelqu'un aujourd'hui, " que nous ne serons pas entraînés dans quelque impasse un jour quelconque ? On ne se sent jamais en sûreté."

C'est là une expression d'opinion à l'endroit du Canada. Et l'autre jour, on lisait que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande poussait les autorités britanniques à se servir de leur influence dans les mers asiatiques afin d'acquérir quelques îles aux environs de cette colonie. Encore une manifestation de ce besoin d'agrandissement qui travaille aujourd'hui tout le monde britannique. La Nouvelle-Zélande veut aussi former sa petite confédration ; elle veut s'étendre et s'épancher. Si le gouvernement britannique devait accueillir cette requête, ne pourrait-il arriver qu'elle heurtât sur sa route les intérêts de quelque autre puissance européenne ? Et si une guerre s'ensuivait, nous Canadiens, poursuivant cette nouvelle politique où nous sommes lancés, pourrions être appelés à dépenser nos deniers et à fournir des soldats pour aider la Nouvelle-Zélande à exécuter ses projets d'annexion et d'agrandissement.

J'ai parlé de l'impérialisme militaire plus longuement que je ne désirais le faire. Mais je me sentais tenu de dire toute ma pensée, dès le début de ce parlement, sur cette question vitale des relations qui doivent exister entre la Grande Bretagne et ses colonies. En dépit des efforts des politiciens effrayés qui cherchent à éluder cette question et à se convaincre qu'elle n'est pas en jeu, c'est là le grand problème politique et national qui va se poser dès demain devant tout l'empire. Les prétendus hommes d'Etat et ceux qui, à leur suite, haussent les épaules et prétendent croire que tout ceci n'est qu'un mouvement temporaire d'opinion imitent l'autruche dans le désert, lorsque, poursuivie par le chasseur, elle cache sa tête sous son aile et se croit à l'abri du danger parce qu'elle ne le voit pas. J'ai cru devoir aussi dire la vérité—non pas la verité politique ni la vérité de parti, mais la vérité toute nue—sur l'opinion réelle des Canadiens-français à ce sujet. Ma position bizarre, ici, me permet cette liberté de langage. Je ne l'ai pas fait dans le but de soulever des animosités de races ; au contraire. Si l'on veut sincèrement éviter des querelles nationales, il ne suffit pas d'imaginer que la même opinion règne dans toutes les parties du pays, cette opinion fût-elle la meilleure. Il faut, au contraire, lire au fond des esprits et des cœurs de tous les groupes de races différentes qui composent la nation afin de préparer une saine opinion publique inspirée par le respect mutuel et la conciliation.

La haine du drapeau britannique, ni l'indifférence à l'endroit du lien qui nous unit à la Grande-Bretagne ne m'ont pas davantage inspire ;—au contraire, encore. J'apprécie hautement les avantages des institutions britanniques que nous avons faites nôtres—en dépit même des autorités britanniques—et je crois que c'est un devoir impérieux pour tous de prévenir les dangers qui peuvent nous menacer à l'avenir. Si nous laissons le gouvernement et le peuple britanniques se former une idée fausse de ce qu'ils peuvent attendre du Canada—non seulement sous le coup d'une explosion d'enthousiasme mais lorsque l'esprit du peuple aura retrouvé son assiette ordinaire—le moment peut venir où l'Angleterre escomptera notre appui avec une marge plus grande que nous ne serions disposés à lui donner. Une erreur de ce genre serait la cause d'embarras sérieux que, pour ma part, je désire éviter.

J'irai plus loin, cette guerre et ses conséquences pour l'Angleterre et ses colonies m'ont fait faire une nouvelle et profonde étude de l'histoire, des institutions, de la politique et du caractère de la Grande-Bretagne. Et plus j'ai fait l'analyse des parties vitales et des membres robustes de cet admirable corps politique, de ses nerfs d'acier et de son sang si riche, plus mon admiration pour l'Angleterre a grandi. Je m'étais toujours trouvé suffisamment heureux d'être sujet britannique, comme le sont la plupart de mes compatriotes ; je ressens maintenant toute la fierté de la citoyenneté britannique. Mais l'Angleterre que j'aime et que j'admire, c'est cette nation noble et industrieuse, aimant le progrès et la paix ; cette nation qui a tant fait pour le développement et le bien-être de l'humanité ; cette mère du vrai libéralisme qui, depuis l'époque de Simon de Montfort jusqu'aux jours de William Ewart Gladstone, à travers la bonne et la mauvaise fortune, sous le soleil de ses jours de gloire comme au sein des tempêtes politiques, a travaillé lentement mais sans arrêt à la réforme de ses lois, de sa constitution, de sa vie politique et sociale. L'Angleterre que j'aime, c'est celle qui prêchait et pratiquait pour son bénéfice le culte de la liberté, mais qui respectait, en même temps, les droits d'autrui. L'Angleterre que j'aime, c'est ce peuple laborieux et persévérant d'ouvriers, de colons, de commerçants, qui, tout en faisant leur fortune, ont ouvert au monde tant de trésors cachés. L'Angleterre que j'aime se glorifiait de ses avantages, mais elle ne fermait pas l'oreille à la voix de sa conscience et elle n'hésitait jamais à corriger et à expier ses crimes et ses faiblesses. Et plus j'ai appris à aimer cette Angleterre, la véritable Angleterre, plus j'ai haï et maudit les vampires qui cherchent maintenant à sucer et à empoisonner son sang.

Guidée par ses hommes d'Etat, cette grande nation avait étendu sa puissance sur toutes les mers. Elle avait trouvé sur le globe l'espace nécessaire à la croissance naturelle de ses grandeurs. Ses tyranneaux d'aujourd'hui, comme le monstre de la fable, torturent son corps pour le rapetisser à la taille de leur patriotisme ou pour l'étendre à la mesure de leurs folles ambitions. Sous un gouvernement véritablement britannique, l'Angleterre pouvait exciter la jalousie des autres nations : elle se faisait au moins respecter, admirer et craindre. Ceux qui la rongent en ce moment s'efforcent de la rendre un objet de haine, de dérision et de mépris pour le monde entier.

Refusant d'écouter les conseils patriotiques et clairvoyants du général Butler, ils se sont vus forcés d'immobiliser sur la terre ingrate d'Afrique ses meilleures armées et d'envoyer ses plus braves soldats mourir de fièvre sous le commandement d'officiers incapables. Et pendant ce temps, la Grande-Bretagne a dû s'humilier sous la tutelle de l'Allemagne et des Etats-Unis et se faire la complice tacite de la barbarie monstrueuse des Cosaques russes, afin que son nom ne fût pas effacé totalement du sol de la Chine où elle commanda en maîtresse pendant un demi-siècle, grâce à la politique sage de ceux qu'on appelle aujourd'hui les "little Englanders." Si j'étais l'anglophobe qu'on m'accuse si souvent d'être, je ne pourrais souhaiter qu'on adoptât de moyen plus sûr de faire déchoir la puissance britannique. Bien que plusieurs de mes paroles aient pu paraître dures à ceux qui apprécient les événements à un autre point de vue, on devrait avoir au moins la bonne foi de reconnaître que ma véhémence ou mon amertume ou même, si l'on veut, ma rudesse, ne proviennent pas de sentiments séditieux ni de l'animosité de mon sang.

Et maintenant, pourquoi ma proposition n'aurait-elle pas l'appui de tous les hommes modérés de cette Chambre—qu'ils s'accordent avec moi on non, en tout ou en partie, sur les causes de cette guerre ou sur le mouvement impérialiste ? Cette proposition ne traite pas des origines du conflit ; elle ne fait pas revivre d'anciennes querelles inutilement irritables ; elle ne discute pas les conséquences politiques de notre intervention en Afrique ; elle ne traite ni de la fédération impériale, ni de l'indépendance du Canada. Elle laisse à chacun une entière liberté d'opinion et d'attitude sur toutes ces questions. Elle ne trace même pas au gouvernement britannique une ligne de conduite inexorable sur le règlement à intervenir ; elle pose simplement les principes sur lesquels on devrait effectuer ce règlement, laissant au parlement britannique une liberté d'action suffisante pour lui permettre de décider jusqu'à quel point ces principes peuvent s'adapter aux circonstances actuelles. Je demande simplement qu'on exprime le vœu d'une population britannique aimant la paix. Je demande qu'on mette fin à une guerre longue et cruelle et que ce siècle nouveau qui a vu la mort d'une reine au cœur noble et bon et l'accession au trône de son auguste fils, ne soit pas un siècle de haine et de luttes de races dans les possessions de Sa Majesté au Sud-africain. Comme Canadiens, comme fidèles sujets de la Couronne britannique, la paix de toutes les parties de l'empire nous intéresse. Si la paix peut se faire en Afrique, que la paix soit ! Et la seule paix qu'on puisse rendre durable doit être de nature à guérir les blessures profondes faites au cœur des Afrikanders, non pas seulement ceux du Transvaal et de l'Orange, mais aussi ceux du Cap et de la Natalie. Cette paix n'est pas l'écrasement brutal et païen du vaincu sous le pied du vainqueur. C'est le traitement humain, généreux, chrétien, du faible par le fort, l'oubli des offenses subies afin que les offenses commises puissent être pardonnées.

M. BOURASSA.

Depuis seize mois, on m'a dénoncé non seulement au Canada, mais par tout l'empire, comme un sujet infidèle, jouissant sans gratitude des faveurs britanniques, comme un traître et un révolté. On m'a sifflé et conspué dans cette Chambre parce que je refusais de couvrir de ridicule la Couronne britannique en célébrant la fin d'une guerre qui fait encore rage ; parce que, surtout, je ne voulais pas calomnier notre noble Souveraine en la tenant responsable des agissements de M. Chamberlain. Neuf mois ont passé depuis que nous avons déclaré que la guerre était finie et la lutte est plus violente que jamais.

La liste des morts s'allonge de jour en jour ; le flot de sang grossit toujours ; le trésor britannique subit un drainage formidable—et nous ressentirons peut-être avant longtemps les effets de la dépression financière en Angleterre. Ce n'est plus une guerre de soldats ; c'est le commencement d'un conflit sanglant de races. Le général Dewet et ses compagnons héroïques fussent-ils faits prisonniers demain, je dirais que la guerre n'est pas finie. La lutte actuelle pourrait cesser, mais nous n'aurions vu que le premier acte de la tragédie. Chaque foyer afrikander, brûlé par ordre des officiers anglais, a allumé cent tisons de haine ; les cendres de la défaite et de la répression peuvent les couvrir quelque temps. Mais qu'il s'élève un souffle de l'Orient ou de l'Occident, du nord ou du midi—une révolte aux Indes, un conflit en Chine, une guerre en Europe ; et l'occasion peut n'être pas lente à venir, si le sceptre jingo doit gouverner l'Angleterre longtemps encore.—et la flamme s'élèvera de nouveau et une fois de plus les compatriotes décimés de Guillaume le Taciturne étonneront le monde. Voulez-vous éteindre ce feu pour toujours, allez à ces Boers opiniâtres, ignorants, fanatiques,—appelez-les comme vous voudrez, mais faites leur comprendre que M. Chamberlain et M. Rhodes, que lord Kitchener et sir Alfred Milner ne sont pas le peuple britannique ; qu'en arrière et au-dessus des politiciens sans scrupule, des agioteurs, des soldats brutaux, des buralistes arrogants qu'ils ont connus depuis dix ans, s'élève une grande et généreuse nation à qui ils peuvent confier la sauvegarde de leur vie nationale et individuelle.

"Oh! mais M. Chamberlain est au pouvoir, l'empire est sauvé" hurlent les jingos ; "donnons à ces brigands une leçon qu'ils n'oublieront jamais !" Prenez garde seulement que, se souvenant trop longtemps, ils ne vous fassent payer de votre propre sang le coût de cette éducation sanglante.

Oui, M. Chamberlain est au pouvoir et la guerre n'est pas terminée—mais la Reine Victoria est morte. Et la rumeur publique, et la conscience publique et le sentiment public nous disent que ses jours ont été abrégés par cette guerre décevante et sans gloire. Jusqu'à l'heure de sa mort, deux pensées me tenaient joyeux au milieu des insultes et des calomnies. Je savais que mon seul mobile était l'amour du Canada ; je sentais aussi que je n'étais nullement responsable du sang versé sur les veldts de l'Afrique, ni des larmes répandues sous tant de toits canadiens. Maintenant une autre pensée remplit mon cœur de quiétude : je ne suis pas complice des meurtriers de la Reine.

Je crois sincèrement qu'en demandant à la Chambre d'appuyer cette proposition, je donne au parlement du Canada l'occasion de répondre à l'un des derniers et des plus sincères désirs de Sa Majesté. Je l'offre comme un tribut d'hommage, d'admiration et d'amour à sa mémoire. Ce tribut est modeste, si je le compare aux éloges magnifiques ou pompeux qui sont tombés des lèvres des rois et des hommes d'Etat ; mais il est libre et sincère ; il n'a pas été payé et il n'attend aucun prix ni honneur ; il est pur de toute exploitation du nom de cette femme si noble et si vénérable.

C'est le vœu d'un vrai Canadien et d'un fidèle sujet britannique ; et c'est dans cet esprit que je propose, appuyé par M. Angers :

Que tout en affirmant sans réserve le principe fondamental de l'autonomie canadienne et en refusant de reconnaître que l'intervention du Canada dans l'Afrique australe ait pu lier ce pays à une participation future dans les guerres et la politique de la Grande Bretagne.

Cette Chambre croit que la contribution du Canada, en secours effectif et en deniers publics à la guerre Sud-africaine, donne au peuple canadien le droit d'exprimer une opinion sur la question en conflit.

Cette Chambre rappelle donc humblement à Sa Majesté, le Roi Edouard VII, que le règne glorieux de son auguste mère, la Reine Victoria, dont la mémoire restera à jamais chère aux Canadiens de toute origine et de toute croyance religieuse, s'ouvrit au sein de la révolte et de l'effusion du sang dans cette partie de ses possessions ; que la paix et la prospérité furent rétablies et pour toujours, lorsque les conseillers de Sa Majesté comprirent, ainsi que le disait lord Grey dans ses instructions à lord Elgin, gouverneur du Canada, qu'il n'était "ni possible ni désirable d'exercer le gouvernement d'aucune des provinces britanniques de l'Amérique du Nord contrairement à l'opinion des habitants" ; que, depuis cette époque, Sa Majesté n'a trouvé dans aucune partie de son empire, une population plus fidèle, plus dévouée et plus heureuse que ses sujets canadiens-français.

Cette Chambre exprime donc l'espoir et le désir que le gouvernement de Sa Majesté s'efforcera de conclure dans l'Afrique du Sud une paix honorable assise sur la loi des nations qui garantit l'indépendance à tous les peuples civilisés et sur les vraies traditions britanniques qui respectent toutes les convictions nationales et religieuses et le principe de l'autonomie coloniale.

Cette Chambre déclare de plus qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer de nouvelles troupes canadiennes dans l'Afrique Australe et que l'enrôlement de recrues pour le corps de gendarmerie Sud-africaine ne devrait pas être permis au Canada.

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je dois l'avouer, ce n'est pas sans surprise, ni surtout

sans regret que j'ai vu mon honorable ami persister à présenter la motion dont il donnait avis il y a quelques jours, et qu'il vient de vous remettre. Une amitié qui date déjà de loin m'avait appris à connaître toute la logique de son jugement. Après l'avoir vu si acharné à combattre l'envoi de contingents en Afrique, il y a environ deux ans, après avoir été témoin de l'indomptable opposition dont il n'a cessé de faire montre à cet égard comme à l'égard de ce qu'il appelle l' "impérialisme," je m'attendais peu à l'attitude qu'il prend dans le moment ; j'aurais plutôt pensé que sa vaillance ne se démentirait pas et que, après s'être montré hostile à l'envoi de troupes en Afrique, il se garderait de venir nous demander de donner un conseil à l'Angleterre. Mais il en a agi tout autrement ; lui qui nous défendait d'offrir des soldats, il veut que nous offrions des conseils ; lui qui dédaignait de lutter pour l'Angleterre, il viendrait s'asseoir à la table du conseil pour discuter la cause de l'Angleterre. Quel est le dégré de conformité de cette conduite avec les vues qu'il a déjà exprimées, voilà un problème que je m'abstiendrai de juger et que je préfère abandonner à l'examen de mon honorable ami lui-même.

Notre droit, reconnu dans cette motion, d'adresser des représentations aux autorités impériales sur toutes questions affectant l'empire, n'est plus discutable ; nous l'avons proclamé il y a près de trente ans lorsque, le 20 avril 1882, nous adoptions une résolution favorable à l'établissement du home rule en Irlande ; il n'y a que peu de jours, nous le proclamions encore en votant une autre résolution au sujet de la déclaration du couronnement, et ce droit, ce n'est pas l'envoi de régiments en Afrique qui a pu y porter atteinte, il reste absolument ce qu'il était. Nous avons plein pouvoir d'offrir des conseils et des représentations aux autorités impériales et, par conséquent, il nous est permis de scruter le fond même de la question que l'honorable député vient de soumettre à notre considération, et qui se trouve comprise non dans son discours, mais dans sa motion.

Cette motion, il s'agit de savoir si on va l'adopter ou la rejeter. Avant d'aborder ce point, je me permettrai de dire que je n'entends pas analyser le long discours de mon honorable ami, car, si éloquent qu'il soit—l'éloquence brille dans tous ses discours—il n'a nullement rapport à la question qui nous occupe. Que signifie le résultat de la dernière élection, quelle interprétation faut-il donner au verdict particulier d'une certaine partie du peuple, voilà ce que je n'entends pas débattre ici. Je me contenterai de dire qu'on ne saurait prétendre juger sainement des questions sur lesquelles le peuple a eu à se prononcer à la dernière élection si l'on n'a d'autre source d'inspiration que les commentaires des journaux. Que dis-je ? En nous apprenant, au début même de son discours, que les journaux ont mal représenté ses intentions ; que, au sujet de la motion même qu'il vient de nous soumettre, les uns l'ont traité de démagogue, et les autres, d'impérialiste, mon honorable ami nous a lui-même donné une idée du peu de cas qu'il faut faire des dires des journaux intéressés de façon ou d'autre. Ce principe posé, que mon honorable ami me permette de dire que nous pouvons mettre de côté tous les arguments dont il s'est servi pour établir le bien fondé d'une thèse que, de fait, il n'a pas soumise à la considération de la Chambre.

Faut-il adopter ou rejeter sa motion ? Voilà la question qu'il nous incombe de décider. Les deux derniers articles de la motion en contiennent les conclusions ; le dernier se lit comme suit :

Cette Chambre déclare de plus qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer de nouvelles troupes canadiennes dans l'Afrique Australe et que l'enrôlement de recrues pour le corps de gendarmerie Sud-africaine ne devrait pas être permis au Canada.

Quant à la première conclusion énonçant qu'il n'est pas nécessaire au Canada d'envoyer de troupes en Afrique, je tombe tout à fait d'accord avec mon honorable ami, non pas cependant pour les raisons qu'il a exprimées, mais parce que la guerre touche à sa fin. Certes, il pourra bien encore survenir quelques escarmouches ou se commettre des actes de brigandage qu'on agrémentera du nom de guerre, mais, de fait, la guerre elle-même est finie ; bien que mon honorable ami en doute fort, pour moi, j'en appelle à ceux-là même qui ont à en décider et lui concède qu'il ne nous est pas nécessaire d'envoyer de soldats en Afrique.

Quant à la deuxième conclusion tendant à établir que l'enrôlement des recrues pour le corps de gendarmerie sud-africaine ne devrait pas être permis au Canada, j'en demanderai à mon honorable ami la raison. S'il y a ici des hommes qui, pour un motif quelconque, soit pour gagner leur vie, soit pour satisfaire à l'impulsion d'un esprit aventureux, ou à l'inspiration plus noble de combattre pour leur souverain, si, dis-je, il y a au Canada des gens qui veulent faire partie de la gendarmerie sud-africaine, de quel droit le gouvernement canadien viendrait-il le leur défendre ? Mon honorable ami a parlé avec éloquence de la liberté, dont il s'est constitué, pour ainsi dire, l'unique champion dans cette Chambre. Je lui demanderai quelle serait cette liberté qui défendrait à un sujet anglais d'aller, à un titre quelconque, se mettre au service de son roi ? Libéral tout autant que mon honorable ami, je ne pense pas cependant que la liberté interdise à un seul sujet anglais de ce pays l'exercice d'un tel privilège.

Mais, M. l'Orateur, le point capital de la motion de mon honorable ami se trouve dans l'avant dernier article, qui se lit comme suit :

Cette Chambre exprime donc l'espoir et le désir que le gouvernement de Sa Majesté s'efforcera de conclure dans l'Afrique du Sud une paix honorable assise sur la loi des nations qui garantit l'indépendance à tous les peuples civilisés et sur les vraies traditions britanniques qui respectent toutes les convictions nationales et religieuses et le principe de l'autonomie coloniale.

Que signifient ces paroles, sinon que nous devons prier les autorités impériales de rendre à la république Sud-africaine et à l'Etat Libre d'Orange leur indépendance ? Mon honorable ami ne le niera pas, c'est là ce qu'il voudrait, mais, chose étrange, il n'en a pas soufflé mot. Je croyais pourtant qu'il traiterait au long ce sujet si élevé et si digne de la discussion, qu'il viendrait nous dire pourquoi ce parlement devrait prier les autorités impériales de défaire ce qu'elles ont fait et de rendre aux deux républiques l'indépendance qu'elles leur ont enlevé le 9 octobre 1899.

M. l'Orateur, sans autre transition, je terminerais ici l'exposé de mes remarques et me garderais d'y ajouter un seul mot, si l'injustice de certaines propositions de mon honorable ami à l'égard du gouvernement impérial ne me faisait un devoir de soumettre à la considération de la Chambre un autre aspect de la question. Il n'y a pas à s'y tromper, ce qu'a voulu dire mon honorable ami, c'est que la république Sud-africaine et l'Etat d'Orange doivent recouvrer leur indépendance et redevenir ce qu'ils étaient avant le 9 octobre 1899 ; qu'il faudrait renoncer au suprême arbitrage de la guerre, qu'ils ont eux-mêmes demandé ; que tant de sang répandu ne devrait compter pour rien, qu'il faudrait reléguer dans le domaine de l'oubli tant de souffrances endurées, et rendre à M. Kruger et Steyn les situations dont ils ont fait un si étrange abus.

Mon honorable ami a fait une peinture éloquente des maux de la guerre, du ravage des fermes, et de l'incendie des habitations. Certes, je n'ai rien à retrancher de ce qu'il a dit à cet égard. Il est bien misérable, en vérité, l'état actuel de cette république Sud-africaine jadis si prospère ; ses fermes sont dévastées, ses mines fermées à l'exploitation, ses villes arrêtées dans leur essor vers le progrès, son peuple est réduit à la pauvreté et son vieux président parcourt l'Europe comme un fugitif qui veut échapper aux calamités qu'il a attirées lui-même à son pays. En vérité, elle est bien misérable la condition de la république d'Orange jadis si heureuse ; ce pays qui n'avait pas de querelle à vider avec l'Angleterre a été précipité dans les horreurs de la guerre et de l'invasion par celui à qui il avait confié le soin de ses destinées et que l'on voit errer actuellement comme un proscrit dans sa propre patrie. Ces gens en avaient appelé au Dieu des batailles, ils avaient envahi le territoire anglais ; à son tour, leur propre territoire fut victime de l'invasion et annexé aux domaines de l'Angleterre en vertu de la terrible logique de la guerre.

Si je ne me trompe, mon honorable ami veut aujourd'hui que les autorités impériales se mettent à défaire ce qu'elles ont fait et rendent aux Boers révoltés, ce qu'elles leur ont enlevé le 9 octobre 1899. A cela, ma réponse est bien simple : qu'il m'approuve ou non, je n'en suis pas moins certain que tout le reste de la députation admettra avec moi que, vu les incertitudes, les succès et les revers auxquels la guerre est généralement sujette, le chef d'un peuple défait n'a pas droit de se plaindre de ce que son vainqueur le traite tout comme lui-même avait d'abord traité ce dernier au moment de la victoire. L'honorable député ne l'ignore pas, lorsque lord Roberts eut envahi l'Etat d'Orange et arboré le drapeau anglais sur les murs de Bloemfontein, lorsqu'il eut ensuite occupé le Transvaal, fait flotter ce même drapeau sur les murs de Prétoria et annexé aux possessions anglaises l'Etat d'Orange et le Transvaal, il appliqua aux vaincus précisément la même loi qu'ils avaient proclamée eux-mêmes comme loi martiale au début de cette guerre. M. l'Orateur, mon honorable ami le sait également bien, le lendemain du jour où le président Kruger lançait l'insolent ultimatum qui signala l'ouverture des hostilités, le lendemain du 9 octobre 1899, l'Etat d'Orange, qui n'avait point querelle avec l'Angleterre, se joignit à la république du Transvaal, et le président Steyn demanda aux burghers de l'Etat Libre de lutter en rangs serrés contre celui qu'il appelait l'oppresseur. Ce même jour, les Boers envahissaient le Natal, et la semaine suivante, ils s'emparaient de plusieurs autres places, entr'autres de New-Castle, Laing's-Nek et Harrysmith ; une semaine plus tard, les burghers de l'Etat Libre faisaient l'invasion de la colonie anglaise du Cap, occupaient l'important district de Kimberley, et, par diverses proclamations dont j'ai copie, leurs chefs annexaient aussi ce district à l'Etat d'Orange. M. l'Orateur, tout cela se passait au début de la guerre.

Mon honorable ami vient s'apitoyer aujourd'hui sur la condition des Hollandais ; eh bien ! j'ai en mains la preuve que certains sujets anglais du district de Kimberley s'étant plaints au président Kruger de ce qu'on les avait forcés de servir dans l'armée hollandaise, il leur fût répondu qu'à l'avenir le district de Kimberley ferait partie de l'Etat d'Orange. Je me permettrai de renseigner la Chambre au moyen d'une déclaration sous serment ; elle est tout à fait concluante ; elle a paru dans le dernier livre bleu qu'on a publié sur ce sujet et, mon honorable ami l'admettra, elle contribue dans un large mesure à la justification des actes du gouvernement impérial :

Mis sous serment, Stephen Strydom dépose et dit :

Je suis field cornet pour la circonscription n° 4, dans le district d'Albert, et je demeure à

Leeuwplaats. Je me rappelle que les habitants de l'Etat Libre sont entrés à Burghersdorp vers le 15 novembre dernier. Environ trois jours après, je reçus ordre de Landdrost Rensburg de me rendre le jour suivant au bureau de Landdrost. Etant venu à Burghersdorp, j'y rencontrai Rensburg. Il me dit : " Nous désirons que vous enrégimentiez les gens de votre circonscription." Je compris qu'il voulait me déterminer à faire prendre les armes à ces gens-là, et je lui ai répondu : " Je ne comprends pas ce que vous voulez dire " et je lui représentai que j'étais field cornet anglais et que, en cette qualité, j'avais prêté serment d'allégeance. Cette conversation a eu lieu au bureau de Landdrost.

Il me dit de sortir et de lire la proclmation affichée sur un certain tableau à l'extérieur du bureau. Je sortis et lus une proclamation signée par le commandant Swanepoel, de l'Etat Libre, et déclarant le district d'Albert territoire de l'Etat Libre. Je revins à Rensburg et lui dis que je ne comprenais pas davantage. Il répondit : " Ce territoire appartient à l'Etat Libre, et vous êtes sujet de l'Etat Libre ". Apres avoir conversé encore quelque temps, je cessai de m'occuper d'eux. Le même jour, mon adjoint, Jan Hendrik Coetzee, de Nooitgedacht, me donna ordre d'aller de l'avant Je refusai et revins à mon wagon. Au mois de janvier, je reçus de la même personne le même ordre et refusai d'y obéir. Je décidai alors de me rendre à Bloemfontein et d'avoir une interview avec le président Steyn à ce sujet. Vers le 10 janvier, j'obtins un permis de circulation pour me rendre à Bloemfontein. J'étais en compagnie de M. Geo. Aldrich, de Groot Vley. Arrivés à Bloemfontein, nous rencontrâmes le président Steyn à son bureau. Je lui dis que j'avais reçu ordre d'avancer, que j'étais sujet anglais, que j'avais été nommé field cornet par le gouvernement colonial et que j'avais prêté serment d'allégeance, puis je lui donnai des explications au sujet du recrutement relatif à ma circonscription. Comme le commandant Grobler avait promis de protéger tous les sujets anglais, je lui demandai protection. Il me répondit : " Vous n'êtes plus sujet anglais, ni field cornet, ni juge de paix, mais simple burgher de l'Etat Libre ". Je lui dis que le district d'Albert venait d'être déclaré territoire de l'Etat Libre, et lui demandai si l'annexion de ce district et le recrutement de soldats étaient conformes à la loi internationale. Il me répondit affirmativement et ajouta que la même chose avait eu lieu lors de la guerre franco-prussienne.

Eh bien ! M. l'Orateur, voilà ce qui s'est produit au début de la guerre. Mais la fortune vint à changer, après avoir envahi le territoire anglais, les Boers finirent par en être chassés et ce fut le tour de leur propre territoire de subir l'invasion et d'être annexé au territoire anglais. Ils revinrent à la charge, envahirent de nouveau le territoire anglais et furent de nouveau repoussés. Je le demande à mon honorable ami, les Boers peuvent-ils bien crier à l'injustice et se plaindre de ce que les Anglais leur aient fait subir à eux et à leur territoire les mêmes traitements que ceux qu'ils avaient réservés aux sujets et aux territoires britanniques à l'heure où la fortune leur souriait ? M. l'Orateur, le raisonnement des burghers était logique : au début des hostilités, ils avaient posé en principe que l'Afrique australe devait appartenir ou aux Hollandais ou aux

Sir WILFRID LAURIER.

Anglais, et voici que le Dieu des armées a décidé qu'elle appartiendrait non pas aux Hollandais, mais aux Anglais.

Je pourrais citer maints exemples de ce genre, mais je me bornerai à présenter un autre argument : si je ne me trompe,—et je ne crois pas me tromper—mon honorable ami voudrait voir prendre au gouvernement impérial l'attitude prise par Gladstone en 1881. A cette époque, Gladstone fut magnanime à l'égard des Boers, si magnanime qu'il eut peut-être tort ; lui qui pouvait disposer de leur sort, il les traita avec une extrême générosité, dans l'espoir que, à leur tour et en pareil cas, ils feraient de même à l'égard des sujets anglais.

Ce fut une erreur ; il avait mesuré à son aune les personnes avec lesquelles il lui fallait traiter. S'il n'est pas bon d'avoir de la grandeur d'âme, et si Gladstone eut le malheur d'être magnanime, chacun conviendra que jamais M. Kruger ne souffrit d'un pareil défaut. Il n'y aurait pas eu de guerre si M. Kruger eût possédé un peu de la grandeur d'âme de Gladstone ; il n'y aurait pas eu de guerre si M. Kruger avait traité les sujets anglais conformément aux principes les plus élémentaires de la justice ; il n'y aurait pas eu de guerre si M. Kruger avait tout simplement respecté la parole donnée à Gladstone et à son délégué.

Quels sont les faits qui se rattachent à cette question? Il est bon de les rappeler après le discours que vient de prononcer l'honorable député de Labelle. Lorsque, en 1881, les Boers eurent ouvert les hostilités contre l'Angleterre et remporté le succès éphémère de Majuba-Hill, le gouvernement de Gladstone inonda le pays de troupes anglaises. Lord Roberts était prêt à se mettre en campagne et il n'existait aucun doute quant au résultat de la guerre qui se préparait, mais Gladstone résolut de se montrer généreux une fois encore à l'endroit des Boers, de leur accorder l'indépendance, de ne réserver à la Couronne britannique que le droit de suzeraineté. On nomma des commissaires chargés de déterminer les conditions de la paix. Ce furent sir Hercules Robinson, le juge en chef DeVilliers, Boer d'origine française, de la même origine que mon honorable ami et moi-même ; de plus, il descendait d'une famille huguenote. Le troisième commissare fut sir Evelyn Wood. Cette commission fut chargée de négocier la paix dont les conditions comportaient l'indépendance du Transvaal, et celle-ci voulait dire qu'il y aurait des sujets anglais qui deviendraient sujets hollandais. Naturellement, désireux de définir quelle serait la situation de ces sujets anglais sous le nouveau régime, les commissaires songèrent à négocier sur ce point : on demanda à M. Kruger quel serait le sort des sujets anglais devenus sujets hollandais. Voici les questions de M. Hercules Robinson et les réponses de M. Kruger :

Avant l'annexion, les sujets anglais jouissaient-ils de la liberté commerciale dans toute l'éten-

due du Transvaal ? Etaient-ils traités tout comme les citoyens du Transvaal ?

M. Kruger.—Ils étaient traités comme les burghers ; d'après la convention de Sand River, il n'y avait aucune différence.

Sir Hercules Robinson.—Je suppose que vous n'objectez pas à ce que cet état de choses se continue ?

M. Kruger.—Non ; tout le monde jouira d'une égale protection.

Sir Evelyn Wood.—Et des mêmes privilèges ?

M. Kruger.—Il n'y a aucune différence par rapport aux droits des burghers ; tout au plus y en a-t-il une, très légère, relativement aux "jeunes gens" nouveau-venus au pays.

C'était le 10 mai 1881 ; à quelques jours de là, le 6 mai, le Dr. Jorissen expliqua ce que voulaient dire les mots "jeunes gens" :

D'après notre droit, un nouveau venu ne jouit pas immédiatement de ses prérogatives de burgher ; les mots "jeunes gens" n'ont pas rapport à l'âge, mais à la durée du séjour dans la république, qui devait être d'un an, d'après notre Grondwet.

Ainsi, comme on le voit, les sujets anglais pouvaient aspirer à jouir des droits de citoyens du Transvaal à condition d'y demeurer un an. Mais, mon honorable ami le sait, au lieu de tenir sa promesse, M. Kruger a porté atteinte à ces droits en obligeant les sujets anglais à demeurer au Transvaal cinq ans au lieu d'un, puis dix au lieu de cinq, et quatorze au lieu de dix. Comme on devait s'y attendre, il y eut des récriminations et des plaintes de la part de ceux qui, venus au Transvaal sur la demande même de M. Kruger, pour contribuer au développement de ce pays, se voyaient taillables et corvéables à merci, privés de toute participation à la direction des affaires des villes qu'ils avaient fondées, privés même de tous les privilèges de citoyen dont on leur avait promis la jouissance. Est-il si étrange que les habitants les plus respectables du Transvaal et de l'Afrique australe aient cru devoir protester contre pareils traitements?

Mon honorable ami impute la responsabilité de la guerre à M. Chamberlain et au gouvernement anglais. Je n'ai pas à défendre M. Chamberlain ; il s'est d'ailleurs montré, en toute occasion, capable de voir lui-même à sa propre défense. Il ne m'incombe pas, non plus, de venir au secours du gouvernement anglais, mais, en dépit de toute l'amitié que mon honorable ami sait que je lui porte—je le lui dirai bien sincèrement—son attitude si injuste à l'égard du gouvernement anglais me fait un devoir d'exposer à la Chambre tous les faits qu'il a mis en oubli lorsqu'il a soulevé cette question. La guerre ! je la déplore tout autant que lui, mais enfin, qui en est responsable? Le gouvernement anglais? Non, M. Kruger lui-même ; le président de la république Sud-africaine, c'était lui.

La correspondance trouvée à Prétoria après que lord Roberts y eut fait son entrée, jette beaucoup de lumière sur la question du Transvaal. Sir Henry de Villiers, juge en chef de la colonie du Cap, est un des hommes les plus distingués de l'Afrique australe ; or, certaines de ses lettres qui forment partie de cette correspodance prouvent que, dans l'été de 1899, au moment où M. Kruger et M. Chamberlain étaient en négociations, lui, sir Henry de Villiers, priait M. Kruger, à genoux, pour ainsi dire, de faire des concessions aux Uitlanders. Voici ce qu'il écrivait, le 21 mai 1899, à M. Steyn, président de l'Etat Libre d'Orange :

Le ton agressif, l'attitude injuste de la presse, d'un côté et, de l'autre, l'obstination du gouvernement du Transvaal me font parfois craindre pour la paix du Sud-africain. Lors de mon récent voyage à Prétoria, je ne suis pas allé faire visite au président, croyant que mes paroles n'auraient sur lui aucune influence, mais j'ai vu Reitz, Smuts et Schalk, tous burghers. Je pensais pouvoir les convaincre, mais je crains de n'y avoir pas réussi, ou il peut se faire que leur opinion n'ait eu aucun effet sur le président. Je les ai priés de lui conseiller d'ouvrir le Volksraad en promettant des franchises étendues et des réformes radicales. Il aurait beaucoup mieux valu que tout cela fût le fruit de l'initiative du gouvernement plutôt que celui de la coercition ; ce procédé lui eût rallié la plus grande partie des mécontents, l'autre ne provoquera aucune gratitude à l'égard de la république pour les concessions qu'elle aura faites. En outre, la population étrangère augmentant, et elle augmentera, ses exigences augmenteront aussi avec les sujets de mécontentement et il faudra lui accorder beaucoup plus qu'à présent pour la contenter. La proposition du président au sujet des franchises me paraît tout simplement ridicule.

Il dit ensuite, et j'appelle tout particulièrement l'attention de la Chambre sur ce passage de sa lettre :

J'ai l'entière certitude que si ceux qui faisaient partie de la commission de 1881 avec moi avaient su que le président garderait son attitude réactionnaire, ni le président Brand, de l'Etat Libre d'Orange, ni moi-même ne les aurions jamais induits à signer la convention. Ils auraient conseillé au Secrétaire d'Etat de tout laisser retourner à la même situation qu'avant la paix, ou, en d'autres termes, de recommencer la guerre.

Je le demande à l'honorable député de Labelle, quand le juge en chef de Villiers, un boer, a cru devoir dire, en 1899, au président Steyn que, comme membre de la commission de la paix de 1881, s'il avait su combien M. Kruger abuserait de son pouvoir, au lieu de se prononcer en faveur de l'indépendance du Transvaal, il aurait conseillé au government anglais de recommencer la guerre, l'attitude du government anglais aujourd'hui est-elle assez évidemment justifiable ? Quoi ! rien ne saurait mieux la justifier que la lettre du juge en chef de Villiers. Des lettres de ce genre, je pourrais en citer plus d'une, il en paraît quatre ou cinq dans ce livre même que je tiens à la main ; je me contenterai de citer celles de M. Merriman, ami des Boers, membre du cabinet de M. Schreiner, un afrikander intransigeant. Voici ce qu'écrivait, en 1888, M. Merriman au président Steyn :

Ce qu'il y a plus menaçant pour l'avenir, et on ne saurait se le cacher, c'est l'attitude du

président Kruger, sa vaine espérance d'édifier un état sur des bases aussi étroites que les idées et l'ignorance de la minorité à laquelle il commande, et son obstination à refuser de se servir des matériaux qu'il a sous la main pour fonder une vraie république sur une base large et libérale. Le compte rendu des discussions qui viennent d'avoir lieu dans le Volksraad, au sujet de ses finances et de son administration, a de quoi inspirer beaucoup de craintes. Un tel état de choses ne saurait subsister ; il porte en lui-même la cause de sa ruine, et il se pourrait fort bien que sa disparition coïncidât avec celle de notre liberté à tous.

Dans une autre lettre datée du 1er janvier 1899, et adressée au président Steyn, M. Merriman tient ce singulier langage :

L'autre jour, j'ai eu l'occasion de converser longuement avec Lippert au sujet du Transvaal. Il apprécie d'une façon fort juste ce qui s'y passe et il n'a aucun espoir. Comme on le dit, il fait passer Kruger pour plus exalté et plus fanatique que jamais, et pour avoir autour de lui une foule d'égoïstes qui l'empêchent de voir clair. Il ne prend l'avis de personne et est assez infatué pour se croire la mission de rétablir la paix entre la France et l'Allemagne. Advenant sa chûte ou sa mort, à qui nous adresserions-nous ? Cette situation sert les vues de Rhodes et des capitalistes, ses copains.

Dans sa dernière lettre, datée du 14 novembre 1899, à l'ouverture des hostilités, et adressée à M. Piet De Wet, alors membre de la législature du Cap, M. Merriman dit :

Si les républiques n'avaient pas commis l'erreur fatale de lancer un ultimatum, il en aurait été bien autrement, mais il est inutile de songer à ce qui aurait pu se faire.

Toute la faute est là ; c'est cet ultimatum fatal qui a valu aux Boers les calamités que déplore aujourd'hui l'honorable député de Labelle. Qu'il me permette de lui dire que toute la responsabilité en retombe sur le ci-devant président de la république du Transvaal, qui a été lui-même la première victime de ses propres actes. Quelles que soient ses fautes et la responsabilité qu'il a assumée, son grand âge me porte quand même à éprouver pour lui beaucoup de sympathie. Sans regretter la guerre autant que mon honorable ami (M. Bourassa), je n'en crois pas moins que c'est le plus grand malheur qui ait fondu sur l'Angleterre depuis quarante ans, car elle aura eu pour conséquence de lui imposer la tâche et le devoir de gouverner l'Afrique australe et les deux races qui y vivent dans une inimitié que les cruels souvenirs de la guerre perpétueront peut-être durant des générations. Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, il nous faut envisager la situation telle qu'elle est. Le problème à résoudre dans l'Afrique australe, le voici : il y a là deux races si mélangées l'une avec l'autre qu'il est impossible de les séparer, il faut qu'elles vivent sous un même empire, sous une même autorité, qui sera celle de l'Angleterre ou celle du Hollandais, l'une, libérale et éclairée comme l'est l'Angleterre aujourd'hui, et l'autre, fanatique et réfractaire au progrès, comme l'était la Hollande il y a deux cents ans.

Sir WILFRID LAURIER.

Que mon honorable ami (M. Bourassa) oublie pour le moment que lui et moi sommes sujets britanniques : au nom de la civilisation, au nom de l'humanité, je lui demande qui doit gouverner ce pays éloigné. Est-ce le pouvoir éclairé de l'Angleterre, ou est-ce la civilisation semi-barbare des Hollandais?

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le PREMIER MINISTRE : Un seul avenir est réservé aux Hollandais. Ils ont été conquis, mais je suis convaincu que s'ils ont perdu leur indépendance, ils conservent leur liberté.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le PREMIER MINISTRE : Un seul avenir attend le Sud-africain : c'est une grande confédération modelée sur la confédération canadienne. C'est une confédération qui comprendra la colonie du Cap, le Natal, l'Etat libre d'Orange, le Transvaal et la Rhodésie, unis en vertu d'une constitution fédérale, sous le drapeau britannique et sous la dépendance de l'Angleterre.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami (M. Bourassa) admettra avec moi que lorsque le drapeau britannique flottera sur le Sud-africain, ces contrées possèderont ce que l'on possède ailleurs depuis les soixante dernières années à l'ombre de ce drapeau : liberté pour tous, égalité pour tous, justice pour tous, et droits civils pour les Anglais et les Hollandais.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le PREMIER MINISTRE : Pour ces raisons, je dois demander à la Chambre de rejeter cette motion.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend la séance à huit heures.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : Lorsque la séance a été suspendue, à six heures, M. l'Orateur, j'avais obtenu la parole afin de donner une explication de nature personnelle relativement à une allusion faite par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), et aussi afin de faire quelques observations sur la question dont la Chambre est saisie.

Bien qu'à mon avis, un très grand nombre de députés ne partagent pas les opinions de mon honorable ami, même parmi ses propres compatriotes, et bien qu'il ne soit peut-être pas nécessaire d'attacher une très grande importance à l'attitude qu'il a prise, toutefois, la question est tellement sérieuse, d'après moi, qu'il est non seulement à propos, mais indispensable de la discuter à fond

maintenant qu'elle est soumise à la Chambre.

Je puis féliciter l'honorable député de Labelle de son éloquence et de son évidente sincérité, bien qu'il me soit impossible de lui faire le même compliment sur son discernement. Il a absolument tort, à mon sens, et je crois que les principes qu'il pose sont insoutenables. En commençant, l'honorable député a blâmé le gouvernement d'avoir envoyé des soldats dans le Sud-africain avant de consulter le parlement. Or, dans tous les cas d'urgence, les gouvernements doivent être prêts à assumer des responsabilités. En vertu de notre système de gouvernement, la ligne de conduite suivie par un cabinet est sujette à revision par le parlement, et si ce dernier ne l'approuve pas, le cabinet en subit naturellement les conséquences · et en décidant d'envoyer des soldats dans le Sud-africain, le cabinet de mon très honorable ami a décidé en même temps d'assumer toutes les responsabilités et de faire face à toutes les conséquences d'une semblable détermination, et si le parlement n'approuvait sa conduite, il ne lui restait qu'à résigner.

Puis, l'honorable député a prétendu que nous avions le droit de prendre part à la solution de cette question de la guerre. Nous y prenons part, M. l'Orateur. Cette solution a lieu exactement comme nous le désirions lorsque nous avons envoyé nos soldats dans le Sud-africain. Nous les avons envoyés dans le Sud-africain pour aider à maintenir la cause britannique, pour défendre la suprématie de la Grande Bretagne dans ce pays ; et si ce but est atteint et que la rébellion soit supprimée, nous contribuons à la solution de la question, comme nous le désirions.

L'honorable député nous a dit aussi qu'il a désiré que l'on fasse la paix d'après les principes qui ont rendu le Canada heureux et prospère. C'est précisement ce que le gouvernement britannique se propose de faire, M. l'Orateur. Il se propose de faire la paix d'après les mêmes principes appliqués au Canada. Il a l'intention de donner à toutes les classes de la population Sud-africaine, Boers, Anglais, Allemands, Américains ou indigènes, il a l'intention, dis-je, de donner à chaque homme, femme et enfant du Sud-africain les droits dont jouissent les sujets britanniques en vertu de la loi, les mêmes droits dont jouissent les sujets de Sa Majesté au Canada. Ainsi, le désir de mon honorable ami sous ce rapport sera réalisé.

Après réflexion, l'honorable député regrettera peut-être d'avoir dénigré la conduite tenue dans cette guerre par les officiers et les soldats britanniques, ainsi que par le gouvernement britannique, en comparant cette conduite à celle tenue par Rome à l'époque où ses légions de mercenaires se rendaient coupables de ravages, de rapines et de toutes sortes d'excès. Il nous dit que nos soldats ont profité des occasions qui leur étaient offertes pour incendier et piller, et pour chasser de chez eux des citoyens inoffensifs et paisibles. M. l'Orateur, je dois contredire cette assertion ; je crois qu'elle n'est pas du tout fondée. Les troupes anglaises, dans le Sud-africain, se sont conduites très humainement en s'abstenant de commettre des outrages et des actes de violence, et, autant que les lois et les nécessités de la guerre l'ont permis, en respectant les droits des combattants et des habitants du pays.

L'honorable député nous a dit ensuite qu'il y a des preuves que cette guerre devient de plus en plus impopulaire, que le public y est indifférent, que nos soldats, en revenant du Sud-africain, ne sont pas reçus avec le même enthousiasme que l'on a montré lors de leur départ. C'est, je suppose, un trait caractéristique de toutes les guerres, que les hommes se dégoûtent des massacres nécessaires, se fatiguent des efforts et des sacrifices qu'il est nécessaire de faire ; et c'est un critérium de l'endurance d'une nation, lorsqu'elle se maintient dans ces circonstances fâcheuses et pousse la guerre à sa fin. Et, bien que le public n'ait pas autant d'enthousiasme qu'au début, il reste encore cette énergique détermination qui amènera le triomphe définitif.

La permission qui a été donnée de recruter des soldats au Canada a fourni à l'honorable député l'occasion de faire des critiques, auxquelles mon honorable ami, le chef du cabinet, a répondu admirablement; puis l'honorable député a déclaré que cela n'était pas permis en Australie. Si mes renseignements sont exacts, on s'est opposé au recrutement en Australie, parce que le gouvernement Australien désirait que les soldats levés dans cette colonie fussent commandés par des officiers australiens. On n'a pas objecté au recrutement de soldats, mais il s'est agi simplement de savoir qui devait les commander.

L'honorable député a voulu traiter cette question non pas au point de vue des intérêts de l'empire, mais au point de vue des intérêts canadiens. Je demanderai s'il est possible de séparer les intérêts du Canada de ceux de l'empire. Tant que nous ferons partie de l'empire, tant que le drapeau britannique flottera sur le Canada, nos intérêts seront identiques à ceux de l'empire ; et l'empire ne peut souffrir dans aucune de ses parties, dans aucun de ses intérêts, il ne peut pas souffrir d'une manière quelconque, sans que nos intérêts s'en ressentent. La Grande-Bretagne constitue notre marché dans une grande mesure. Nous y vendons 64 pour cent des produits que nous exportons. La prospérité de l'empire britannique, sa prospérité commerciale et industrielle et son intégrité territoriale sont des questions qui nous intéressent immédiatement et intimement ; et en contribuant à maintenir l'intégrité de l'empire et à en éloigner les désastres, nous travaillons autant dans l'intérêt du Canada que dans celui de l'empire.

L'honorable député nous a dit aussi qu'il admirait beaucoup la Grande Bretagne, mais que la Grande Bretagne qu'il aimait était la Grande Bretagne pacifique, industrieuse, non belliqueuse, celle qui prospérait et grandissait en exerçant les arts de la paix. C'est parfait. Mais la Grande Bretagne pacifique, progressive, industrieuse s'est élevée à la position qu'elle occupe aujourd'hui en défendant ses droits, en rencontrant ses ennemis sur les champs de bataille s'il le fallait, et en triomphant ; elle est arrivée à la position qu'elle occupe aujourd'hui en protégeant ses droits et ses intérêts par l'épée ; et bien qu'elle soit une nation pacifique, qu'elle désire la paix, qu'elle désire arriver à la prospérité par les occupations particulières aux temps de paix, cependant, c'est une nation qui doit défendre et qui défendra ses droits. Et s'il arrive jamais qu'elle n'ait pas le courage de défendre ses droits sur les champs de bataille, si c'est nécessaire, le jour viendra bientôt où elle ne sera plus la Grande Bretagne prospère, industrieuse que l'honorable député admire, nous dit-il.

Et il nous conseille de présenter la branche d'olivier aux Boers et de les assurer de notre amitié, si nous désirons terminer la guerre. Mais, M. l'Orateur, si je ne me trompe, l'on a tenté de présenter la branche d'olivier aux Boers, et ces tentatives ont eu pour résultat même la mort des envoyés. On leur a expédié des messages de paix, et les officiers de l'armée anglaise et les autorités impériales leur ont fait des ouvertures, leur représentant que la lutte était désespérée et leur déclarant que la Grande Bretagne était disposée à leur accorder tous les privilèges dont pouvaient jouir des sujets britanniques. On a reçu les envoyés avec des balles Mauser, comme l'on avait reçu les parlementaires. La seule manière d'atteindre ces hommes est de les soumettre. Il n'y a pas d'autre moyen que de vaincre l'élément afrikander dans le Sud-africain. La paix ne saurait être rétablie dans le pays qu'à cette condition.

J'ai été frappé de la similitude qu'il y a entre les idées exprimées par mon honorable ami (M. Bourassa) et celles émises dans un article récent publié par l'ex-président Benjamin Harrison. Ce dernier, en parlant des affaires étrangères, soulève la question de la guerre sud-africaine. Il prétend que les Anglais ont été les agresseurs, et il établit sa comparaison. Au Texas, dit-il, il arrive qu'il y ait une altercation entre deux hommes, et qu'un de ces hommes dise : "Je ne veux pas discuter cette question plus longtemps avec vous," puis il porte la main sur son révolver. L'autre, devinant son intention, le devance et le tue. La loi et l'opinion publique excusent l'homme d'avoir tué celui qui avait cherché à prendre son révolver. C'est ce que dit l'ex-président au sujet de la conduite de la Grande Bretagne dans le Transvaal : les Hollandais ont commencé les hostilités en tirant les premiers, mais les Anglais ont été les agresseurs, ayant mis la main sur leurs révolvers.

M. CHARLTON.

Un peu plus tard, je traiterai cet aspect de la question, et je prouverai que la Grande Bretagne n'avait pas du tout l'intention de tirer son revolver, qu'elle se préparait simplement à résister à l'attaque, à empêcher que des injustices ne fussent commises au détriment de ses citoyens, à s'opposer à l'envahissement de son territoire, et à défendre son autorité dans le Sud-Africain. Je prouverai plus tard que cette attitude prise par le Grande Bretagne a porté Kruger à précipiter les hostilités.

Avant d'aller plus loin, il peut être bon de demander quels sont les droits de la Grande Bretagne dans le Sud-Africain. C'est une question de quelque importance. Si les Anglais étaient dans le Sud-Africain comme des agresseurs, s'ils y étaient comme des voleurs, si les titres de la Grande Bretagne n'étaient pas bons, alors nous pourrions accorder aux Boers une mesure de sympathie que nous leur refuserions dans d'autres circonstances. Or, l'Angleterre occupe le Sud-Africain, d'abord, par droit de conquête ; en deuxième lieu, après une longue période d'occupation et de découverte, et, en troisième lieu, par acquisition. Elle a conquis le Sud-africain en 1796 ; occupé de nouveau en 1806, et en 1814 elle a acheté des Pays-Bas, moyennant £6,000,000 sterling, les droits que ces derniers possédaient dans le Sud-Africain. Pendant son occupation, elle a poussé les travaux d'exploration et de découverte. Livingston, le grand missionnaire—un homme, soit dit en passant, que les Boers détestaient et dont ils ont brûlé la bibliothèque et les effets alors qu'il était chez les indigènes de l'intérieur—Livingston, dis-je, s'est dirigé du côté du nord et a été le premier à prouver que l'idée portant que l'intérieur du Sud-Africain était un désert de sable était simplement une fable. Il découvrit de belles rivières et des plateaux fertiles et salubres. Il atteignit le Zambèze et découvrit la grande chute de Mosi-oa-Tounya ; il se dirigea vers le nord et découvrit le lac Nyassa ; plus tard, il découvrit le lac Tanganyika, et, finalement, mourut sur les bords du lac Bangweolo. Ses explorations du Zambèze ont été faites sous les auspices de la Société géographique royale, et il y a à peine un pied du territoire que l'on appelle aujourd'hui la Rhodésie dont la possession n'ait pas été naturellement assurée par les explorations de Livingstone. Ensuite, il y eut les découvertes de Cumming et un grand nombre d'autres. La Grande Bretagne n'occupe pas un pied de terrain dans ce pays dont le titre ne lui ait été garanti par exploration ainsi que par acquisition.

De 1833 à 1837, eut lieu le "grand trek", ainsi qu'on l'appelle. Une partie de la population hollandaise du Cap ne pouvait pas subir le régime britannique. Ces gens étaient propriétaires d'esclaves. Ils avaient l'espèce de religion dont les principes sont ceux de l'ancien testament, lorsque cette religion n'est pas éclairée par l'esprit du

nouveau. Ils croyaient qu'il fallait immoler Agag au Seigneur ; ils croyaient qu'il fallait exterminer les nations de Chanaan ; pour eux, les fils de Cham devaient être réduits à l'esclavage. Et ils émigrèrent dans les déserts lointains, où ils pouvaient être les maîtres de leurs nègres et administrer leurs affaires à leur gré. Avec le temps, la civilisation pénétra jusqu'à eux, et la civilisation, représentée par les institutions britanniques, et les idées du moyen âge, représentées par les institutions et les opinions des Boers, vinrent en conflit. Il y eut combat dans l'Etat Libre d'Orange. En fin de compte, l'Angleterre abandonna ce pays et le donna aux Hollandais en 1854, l'Etat Libre d'Orange devenant ainsi indépendant. Le Transvaal ne devint jamais indépendant.

Il y eut conflit entre l'Angleterre et le Transvaal en 1881. Il y eut un règlement dans lequel, je le crains, les droits de l'Angleterre ne furent pas défendus comme ils auraient dû l'être. Toutefois, en vertu des termes de ce règlement, la Grande Bretagne resta la suzeraine du Transvaal, d'après une convention qui lui donna, peut-être d'une manière vague, l'autorité souveraine sur ce pays. Et cette autorité, elle n'y a jamais renoncé.

Après l'incident de Majuba Hill, et postérieurement à 1884, l'Angleterre commença à acquérir de grandes possessions territoriales dans le Sud-africain, à l'ouest et au nord de ces deux Etats hollandais. Elle acquit le Griqualand, puis le Béchuanaland, le Matabélaland, le Mashonaland, ce qui étendit ses possesisons jusqu'à Zambèze, depuis les possessions portugaises du côté de l'est jusqu'aux possessions portugaises du côté de l'ouest. Elle traversa ensuite le Zambèze et acquit ce que l'on appelle le Zambèze septentrional, vaste contrée de plus d'un demi-million de milles carrés, belle région, le plus belle de l'Afrique intérieure, non seulement une région agricole fertile, mais une riche région minière, ayant des collines onduleuses s'élevant à 5,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, et une région où abondent la houille, le fer, le cuivre et l'or. Cette contrée du Zambèze septentrional s'étendait sur une distance de 350 milles jusqu'au lac Nyassa, du côté de l'ouest, et sur une distance de 400 milles, jusqu'au lac Tangyneka, au nord. Elle entourait et renfermait le lac Bangineola, qui a environ la moitié de l'étendue du lac Ontario. Or, tous ceux auxquels le Sud-africain est familier savent parfaitement que ces acquisitions de territoire peuvent produire les résultats les plus importants, car ces vastes régions, ces régions fertiles et salubres recèlent de plus grandes richesses minières que toute autre partie du monde. Ces territoires s'étendent depuis la source du Zambèze jusqu'à environ 300 milles de son embouchure. L'Angleterre a obtenu du Portugal le droit de faire passer des chemins de fer sur le territoire portuguais qui se trouve entre cette grande étendue et l'océan Indien, à l'est, et l'océan Atlantique, à l'ouest, et le droit de la libre navigation sur le Zambèze.

Or, l'Etat Libre d'Orange et le Transvaal, en prenant une attitude hostile et peu bienveillante envers l'Angleterre, pouvaient intercepter les communications entre la ville du Cap au sud, et le vaste et important territoire, au nord, dont j'ai donné la description. L'étendue de ces grandes possessions sud-africaines de l'Angleterre, sans parler du Transvaal et de l'Etat Libre d'Orange, était de 1,350,000 milles carrés, ou en comprenant l'Etat Libre d'Orange, qui a 42,000 milles carrés et le Transvaal, qui a 114,000 milles carrés, que nous appelons aujourd'hui sans hésiter possessions anglaises, cette immense région a une superficie de 1,500,000 milles carrés.

Il y a très longtemps que le Transvaal a manifesté de l'hostilité envers l'Angleterre. L'" Afrikander Bond," comme on appelle cette association, qui comprenait la population du Transvaal, la population de l'Etat Libre d'Orange et une grande partie de la population hollandaise du Cap, aspirait à exercer la suprématie dans le Sud-africain. Le " Bond " fut organisé à cette fin. On avait ourdi un complot dans le but de chasser l'Angleterre de cette vaste région. Le ministère des Colonies connaissait parfaitement l'existence de cette association et ce qu'elle se proposait ; il connaissait parfaitement le danger auquel ses machinations exposaient la suprématie britannique dans le Sud-africain.

Il y a quinze ans, environ, l'on découvrit de l'or au Transvaal, et M. Kruger engagea les immigrants à s'y rendre. A ceux qui iraient dans ce pays, il promit d'accorder des droits égaux à ceux que possédaient les burghers, ainsi que le chef du gouvernement nous l'a dit cet après-midi. Les immigrants s'y portèrent en foule. Il fut bientôt évident que cette immigration serait considérable. On craignait alors—et l'on avait de bonnes raisons pour cela—on craignait alors que la population uitlander, comme on l'appelait, ne dépassât en nombre celle des Boers, et Paul Kruger ne fut pas lent à adopter un autre système. Les droits des Uitlanders furent foulés au pieds de la manière la plus flagrante ; on ne commença peut-être pas par appliquer rigoureusement cette méthode, mais les injustices devinrent de plus en plus criantes, à mesure que le temps s'écoulait. Pendant toute cette période, et surtout après que les riches mines du Witwatersrand eurent rapporté des bénéfices considérables à Kruger, le Transvaal hollandais se préparait activement à la guerre : il importait des armes, des canons, des munitions de guerre et entourait Johannesburg et Prétoria de fortifications ; et il devint évident pour tout homme doué d'un esprit d'observation ordinaire qu'une crise était imminente.

Paul Kruger avait établi un système de taxes très onéreuses. La production de l'or au Transvaal était taxée à 35 pour 100 environ. Ces Uitlanders, il ne faut pas l'oublier, étaient le plus souvent des sujets britanniques, et la république Sud-africaine, dont nous entendons tant parler, n'était république que de nom. C'était une oligarchie gouvernée par un despote, qui n'avait ni largeur d'esprit ni ce que l'on considère comme l'intelligence, mais c'était un vieux Hollandais, têtu, fanatique et étroit, méprisant les droits des hommes chaque fois que ces droits s'opposaient à la réalisation de ses projets. Chaque année, il commit des actes arbitraires contre les droits des sujets de la reine.

Or, M. l'Orateur, je désire demander si, dans ces circonstances, nous devons supposer que la Grande Bretagne, ayant l'autorité suprême en vertu de son droit de suzeraineté, devait se soumettre aux injustices que l'on commettait envers ses sujets, sans protester ou sans chercher à remédier aux difficultés qui existaient au Transvaal? Entre le mois de janvier 1896 et le mois de décembre 1898, Paul Kruger mit les entraves suivantes à l'exercice de la liberté des sujets britanniques et commit les injustices suivantes contre les droits des Uitlanders au Transvaal :

D'abord, il abolit la haute cour, qui gênait la mise à exécution de ses projets arbitraires et illégaux ; puis il baillonna le presse, défendit les assemblées publiques ; les Uitlanders, s'ils se réunissaient au nombre de plus de trois ou quatre, étaient exposés à être arrêtés, et on les arrêtait. Ensuite, le président s'arrogea le pouvoir absolu de chasser du Transvaal toute personne qu'il voulait chasser, sans ordre du tribunal, sans procédures judiciaires, sans autre raison que sa propre volonté. Et l'on établit le service militaire, et, à douze heures d'avis, les Uitlanders pouvaient être appelés à prendre les armes pour le gouvernement qui les privait de tous leurs droits, et à servir sans solde, séparés de leurs familles, arrachés à leurs affaires. Et les impôts du gouvernement municipal étaient excessifs. La ville de Johannesburg, dont la population était de 100,000 âmes, comptait 250 votants, qui étaient tous Hollandais. Les taxes perçues dans cette ville pour les fins scolaires ne pouvaient être appliquées qu'aux écoles où l'on donnait l'instruction en hollandais ; les hommes qui payaient des taxes à Johannesburg étaient, dans une grande proportion, absolument privés du droit électoral et étaient à la merci de quelques Burghers hollandais qui habitaient cette ville. Et l'on augmenta la taxation sans représentation. De nouveaux monopoles furent établis : monopole de la fabrication de la dynamite, monopole des transports, monopole de la fabrication de la poudre à canon. On profitait de tout ce qui, au Transvaal, était de nature

à faire l'objet d'un monopole au moyen duquel on pouvait arracher de l'argent aux Uitlanders ; et l'argent soutiré par ce moyen de ces derniers, on le distribuait aux burghers hollandais. On rendit impossible l'acquisition du droit d'électeur, en décrétant que, lorsque les Uitlanders habitaient le Transvaal depuis quatorze ans, ils pouvaient exercer ce droit, si les trois quarts des burghers de la municipalité où ils demeuraient déclaraient par leur vote qu'ils devaient l'exercer. Cette condition empêchait tout Uitlander qui habitait le Transvaal depuis quatorze ans d'exercer le droit de suffrage.

M. GOURLEY : Si les Uitlanders avaient pu profiter de cette loi, on se serait empressé de porter le délai à vingt-quatre ans.

M. CHARLTON : Il entrait dans le plan bien arrêté de Paul Kruger de commettre toutes ces vilenies. Quel était le but avoué de l'Afrikander Bund? Voici ce que dit, en réponse à cette question, M. Bell, dans un ouvrage sur la guerre Sud-africaine. Je cite la page 31 de ce travail :

Pour le Bund, il n'existe d'autre nationalité que celle des Afrikanders ; que lui importe l'origine de ceux qui viennent s'établir au milieu de ces derniers, pourvu qu'ils s'engagent à travailler au bien-être, à la prospérité de l'Afrique-sud ?

Le but que se propose le Bund, c'est l'établissement d'une nationalité sud-africaine ; pour l'atteindre, il cherche à chauffer le vrai patriotisme.

Il lui faut pour réussir, encourager, au point de vue politique comme au point de vue social, les Afrikanders à s'affirmer comme nation d'abord, en établissant ce Bund dans tous les états et toutes les colonies de façon à réunir tout le Sud-africain dans la même organisation.

L'Afrikander Bund combattait violemment toute idée de suprématie anglaise dans l'Afrique australe ; il voulait faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de l'autorité que possédait encore l'Angleterre sur cette partie du monde. C'est Paul Kruger qui le dit lui-même dans une dépêche adressée à la Tribune, de New-York. Voici ses propres paroles :

La guerre présente est la lutte d'une coalition anti-anglaise pour la suprématie dans l'Afrique-sud.

Il a été question d'une confédération d'Etats indépendants, et M. Chamberlain, dont on a tant parlé, aujourd'hui, disait à ce propos :

Le peuple anglais ne saurait accepter l'idée d'une confédération semblable ; tant qu'elle ne sera pas abandonnée loyalement, on ne pourra en arriver à un règlement final et satisfaisant. Cependant, nous sommes et nous serons toujours prêts à recevoir favorablement les demandes, à nous rendre aux vœux, aux sentiments, même aux exigences, de toutes les parties en cause dans le Sud-africain, et à travailler de concert avec celles-ci à l'adoption de toutes mesures de nature à assurer le bien-être de toute la communauté.

Que pouvait-on exiger de plus? Comment oser demander des conditions de règlement plus libérales et plus généreuses? De son côté, sir Alfred Milner, à la conférence de Bloemfontein, déclarait ce qui suit :

Ma conviction intime, c'est que si le gouvernement de la république Sud-africaine veut, avant que la situation s'envenime, changer de son propre mouvement, la politique qu'il poursuit à l'endroit des Uitlanders, et accorder à ces derniers qui forment, après tout, la majorité de la population, ce qu'ils demandent à si bon droit, cette attitude ne donnera pas seulement plus de force à la république, mais elle assurera encore des relations plus amicales, plus étroites entre tous les intéressés ; les deux gouvernements pourront alors régler plus facilement les questions qui les divisent.

Puis, il ajoute :

Je sais que les citoyens de la république Sud-africaine sont extrêmement jaloux de l'immixtion de l'Angleterre dans leurs affaires d'administration interne. Je veux cependant bien faire remarquer ceci au président : si le gouvernement de la république, dans un esprit de justice et d'équité, se décidait à traiter d'une manière plus libérale les Uitlanders, cette mesure, au lieu de favoriser cette immixtion britannique dans les affaires de la république, la diminuerait énormément. Si les Uitlanders pouvaient se défendre eux-mêmes, ils n'auraient pas besoin de demander l'aide de notre gouvernement, d'après le traité existant.

Il termine ainsi :

Il faut le reconnaître, ce n'est pas une tâche facile de réunir des races différentes dans un même corps politique. C'est le problème qui se pose en Afrique. Cependant, on l'a résolu plus ou moins dans certaines parties de ce continent. La solution en serait aisée et définitive si l'on pouvait faire triompher le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Les esprits sont en ébullition partout où ce principe est méconnu.... Je constate qu'on a laissé entendre dans certains milieux que le gouvernement de Sa Majesté avait adopté une politique agressive à l'endroit des républiques sud-africaine. Je sais mieux que personne qu'au lieu de s'être montré agressif, le gouvernement de l'empire a fait voir une patience bien rare dont il va continuer a donner des preuves, je n'en doute pas. Mais encore faut-il qu'elle ne devienne pas de l'indifférence——

Oui, M. l'Orateur, le gouvernement anglais s'est montré singulièrement patient envers les républiques du Sud-africain. Depuis la bataille de Majuba, en 1881, il n'a cessé d'être en butte à toutes sortes de tracasseries. Jamais il n'a tenté d'établir un régime militaire dans cette partie du monde, tant que la rébellion n'eut pas dressé la tête et que deux Etats n'eurent pas donné des signes indéniables de révolte contre l'autorité britannique. La conférence de Bloemfontein n'eut aucun résultat avantageux; les injustices dont on se plaignait, n'en subsistèrent pas moins. C'est alors que fut lancé cet ultimatum dont a parlé le premier ministre, cette après-midi. Il porte la date du 9 octobre 1899. Je crois, M. l'Orateur, devoir le lire ici pour qu'il soit consigné dans les débats de cette Chambre. A deux endroits différents, cet ultimatum parle de menaces contre l'indépendance de la république du Transvaal. Le voici textuellement :

Tous les points en litige entre les deux pays devront être réglés par un arbitrage ou par tout autre moyen à l'amiable que ce gouverenement et celui de Sa Majesté pourront adopter.

L'Angleterre retirera immédiatement ses troupes de la frontière de la république.

Toutes les troupes de renfort arrivés dans le Sud-africain, depuis le 1er juin 1899, seront rappelées sur le littoral, avec l'assurance qu'elles seront retirées de l'Afrique-sud dans un délai raisonnable dont la limite sera acceptée par ce gouvernement, et avec l'assurance et la garantie de la part de ce dernier qu'il n'y aura ni hostilités, ni attaques contre aucune partie des possessions britanniques par la république, durant les négociations ultérieures, pour une période qui sera subséquemment fixée par les deux gouvernements ; à ces conditions ce gouvernement sera prêt à retirer des frontières les burghers armés de cette république.

Les troupes de Sa Majesté, actuellement en mer, ne seront débarquées dans aucun port du Sud-africain.

Voici un document qui sue l'impertinence et l'impudence la plus outrée. On peut se demander, en face des événements qui se sont déroulés depuis, ce qu'attendaient du peuple anglais les burghers du Transvaal et M. Reitz, leur secrétaire d'Etat, qui a rédigé cet ultimatum ; on demandait le rappel immédiat des troupes des frontières de la république ; on voulait que les soldats débarqués depuis le 1er juin 1899, fussent renvoyés au littoral ; on exigeait, en outre, qu'on assignât une autre destination aux troupes qui venaient de partir d'Angleterre pour le Sud-africain. La nation la plus puissante de l'Europe, le plus grand empire du monde n'aurait pas osé dicter pareil ultimatum à toute autre puissance de premier ou même de second rang; si l'on eût douté auparavant de la direction qu'avaient prise les événements, de l'imminence de la guerre, cet ultimatum aurait fait disparaître toute illusion à ce sujet. A peine était-il lancé que l'Etat libre d'Orange suivait l'exemple du Transvaal et se concertait avec ce dernier en vue des événements futurs. On savait parfaitement que ces deux républiques marcheraient la main dans la main, et qu'elles pouvaient compter sur les sympathies d'un grand nombre de Hollandais habitant le Cap. L'ultimatum venait d'être communiqué au gouvernement anglais, et, déjà, les Boers envahissaient le Natal, mettaient le siège devant Ladysmith, Kimberley et Mafeking ; ils opéraient, en même temps, ainsi que le très honorable premier ministre nous le disait cette après-midi, l'annexion du territoire britannique à l'Etat libre d'Orange. Puis, vint la fuite des réfugiés, marquée d'actes de barbarie sans nom de la part des Holandais du Transvaal. Voici un incident que rapporte M. Bell :

On faisait subir ces mauvais traitements aux réfugiés qui avaient abandonné leurs voitures, leurs charettes, pour se procurer un cerain soulagement au cours de leur long et pénible voyage.

C'est pour cela qu'ils furent fouettés et battus par les Boers armés de l'Etat Libre d'Orange, et cela, sans provocation de leur part et bien que la guerre ne fût pas encore déclarée entre les deux républiques et la Grande Bretagne. Dans ces wagons encombrés et couverts d'ordures, des femmes donnèrent naissance à des enfants ; l'on vit même, j'ai tous les détails de ce fait, le père d'un enfant mourant de soif, attaché à l'arrière d'un convoi, simplement pour être témoin de la mort de son fils ; on lui avait refusé de l'eau, bien qu'on eût pu lui en procurer à la gare où il en avait demandé.

Voilà un exemple entre mille qu'on pourrait citer, des atrocités commises par ces gens qui ont toutes les sympathies de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), j'ai nommé les Boers du Sud-africain. La question, n'en déplaise à l'honorable député, a été posée et clairement définie, dès le commencement des hostilités et durant toute cette guerre : le Sud-africain sera-t-il hollandais ou anglais? C'est là toute la question ; elle ne saurait présenter d'autre alternative. Il faut que l'Afrique-sud soit hollandaise ou anglaise. Si nous insistons pour y demeurer, elle sera anglaise ; mais, si nous suivons les conseils du représentant de Labelle, elle sera hollandaise, et la Grande Bretagne devra, à sa courte honte, abandonner cette partie du monde. Les possessions britanniques dans l'Afrique-sud sont si importantes qu'aucune nation au monde ne voudrait s'en départir, avant d'avoir combattu jusqu'à la mort. L'on ne connaît pas encore toutes les ressources de cet empire. Durant l'année qui a précédé la guerre, on a retiré du sable de ses rivières pour 11,000,000 de livres sterling d'or, et l'on estime qu'on pourrait en extraire tous les ans, durant les quelques années à venir, pour £25,000,000 ou £30,000,000. Cela ne représente pas la dixième partie de la richesse de cette région minière. La région du Mashonaland et du Matabeleland ferme l'ancien Ophir ; on y trouve un grand nombre d'indices, canaux, puits, ruines de toutes sortes qui démontrent que, dans le passé, on a exploité ces mines sur une très grande échelle. Le pays abonde en placers d'or, en mines de cuivre et de fer. Je le répète, nulle part au monde on ne peut découvrr autant de richesses minières qu'on en trouve dans le sud du Zambèze et le nord du Transvaal. Impossible d'évaluer la richese de ce pays. Il ne s'agit pas simplement de la valeur de ce million et demi de milles carrés, mais il y a encore l'espérance d'une plus grande expansion dans cette région. L'Angletere se propose de construire un chemin de fer du Cap au Caire, sur une distance de 5,000 milles. Bientôt, en faisant l'acquisition d'une lisière de territoire dans l'Etat Libre du Congo, sur la rive ouest du lac Pangauska, elle reliera ce dernier à l'Uganda. Ainsi, elle se trouvera à avoir des possessions continues d'une extrémité à l'autre de l'Afrique.

Accorder l'indépendance au Transvaal et à l'Etat Libre d'Orange, ce serait élever au centre de l'Afrique-sud, une barrière à toutes les communications que l'Angleterre voudrait établir entre le nord et le sud de ce continent. C'est la loi de la conservation qui a déterminé l'attitude que l'Angleterre devra nécessairement suivre ; l'avenir ne sera plus marqué par des incidents comme ceux de Majuba-Hill, de la reddition du Soudan et de la mort de Gordon à Kharthoum. En effet, la Grande Bretagne tiendra d'une main ferme les possessions qu'elle possède déjà ou qu'elle pourra obtenir, suivant les circonstances, et plus elle étendra ses possessions, mieux ce sera pour l'humanité toute entière.

La guerre a coûté cher, mais le résultat en est inévitable. Elle a duré peut-être plus longtemps que nous ne l'avions prévu, mais elle est, en réalité, terminée. Quelles qu'aient été les pertes de vie au cours de ces hostilités, et le coût de ces dernières, le résultat les compense amplement. Il est évident que les Boers hollandais et les prisonniers maintenant aux mains des Anglais, comprennent qu'ils ont été les victimes d'une confiance mal placée ; ils sont prêts à condamner l'Afrikander Bund et ses chefs qui ont précipité leur pays dans une lutte aussi désastreuse et qui se termine pour eux dans la captivité.

Un Dominion Sud-africain marquera probablement l'avenir de ces Etats qui deviendront des provinces unies dans une confédération. Alors, on verra la population boer, maintenant animée de sentiments si hostiles, jouir de la paix dans sa loyauté envers l'Angleterre. L'histoire nous rapporte le fait de l'absorption d'une colonie hollandaise par l'Angleterre, je veux parler de la colonie de New-Amsterdam, maintenant l'Etat de New-York. Conquise par l'Angleterre, cette colonie contenait une population hollandaise qui entretenait à l'égard des vainqueurs des sentiments plus hostiles que ceux qui existent aujourd'hui au Transvaal et dans l'Etat Libre d'Orange. Cependant, elle s'assimila aux Anglo-saxons des autres colonies américaines. L'élément Knickerbocker, de New-York, est encore distinct, sous certains rapports, des autres éléments de la poulation de cet Etat, mais il est tout aussi loyal, tout aussi américain, tout aussi anglais, pour parler dans un sens très large, qu'aucun autre élément dans les Etats-Unis. Il en sera ainsi des Boers du Transvaal et de l'Etat Libre d'Orange à l'égard de l'Angleterre. Celle-ci continuera donc l'œuvre qu'elle s'est imposée, et qui consiste à rendre homogènes les différents éléments de la population de son empire, à y créer l'entente et la bonne volonté, par l'influence de ses institutions. Celles-ci reconnaîtront des droits égaux devant la loi à tous ces peuples, à tous ces sujets qui pourront vivre et prospérer sous la garantie de leurs privilèges de citoyens et de propriétaires. Ces Afrikanders, si mal conseillés, reconnaîtront une autorité

M. CHARLTON.

qui leur accordera des avantages plus grands encore que tous ceux dont ils ont joui dans le passé, ou qu'ils ont pu rêver d'obtenir.

Quel contraste dans le but que se propose d'atteindre chacun des deux éléments en présence ! Le Boer désire opprimer l'Anglais qui ne demande, lui, qu'à accorder le plein exercice des droits naturels aux Boers.

Inutile de faire ressortir l'impertinence de cette résolution, qui prétend indiquer à l'Angleterre l'attitude que cette grande nation doit prendre dans le règlement d'une question qui ne nous intéresse pas directement. Notre participation à cette guerre a été salutaire et avantageuse pour notre pays. Le Canada s'est révélé au monde sous un jour tout nouveau. L'univers comprend, aujourd'hui, que dans cette vaste région qui s'étend au nord des Etats-Unis, il existe une nation qui se développe de jour en jour ; il sait maintenant que la population du Canada est pleine d'énergie et de courage, qu'elle est dévouée aux intérêts de l'empire et qu'elle mérite son respect et sa considération. Le coût de l'envoi des contingents canadiens en Afrique est infiniment compensé par les résultats bienfaisants de cette action de notre part, résultats qui ajouteront, sous tant de rapports, au crédit et à la prospérité de notre pays. Nous avons un intérêt direct dans cette question. Il ne s'agit pas d'une simple affaire de sentiment, bien que le sentiment ait beaucoup à y voir, mais notre intérêt matériel est tel que notre participation à cette guerre semble maintenant très naturelle.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, l'Angleterre est ce grand marché que nous ne pouvons maintenir qu'en conservant le prestige et la prospérité de la mère patrie. Il nous a fallu chercher ce marché quand on nous a fermé le marché américain. Nous vendons, aujourd'hui, sur un total de $80,000,000, pour $70,000,000 de nos produits agricoles à la Grande Bretagne. Nous ne pouvons perdre ce marché, et c'est pour cela qu'il est dans l'intérêt du Canada de maintenir intactes la puissance et l'influence de l'Angleterre. Cette question sort donc du domaine du sentiment pour tomber dans celui des affaires, si nous envisageons le Canada comme partie de l'empire britannique, et si nous sommes prêts à sacrifier notre argent, et notre sang, si cela est nécessaire, pour la conservation de l'empire. Nous avons un intérêt immédiat à conserver intactes l'intégrité et la gloire de la Grande Bretagne. Nous pouvons agir par sentiment, mais il nous faut bien comprendre aussi que notre intérêt matériel exige, si nous envisageons la question à un point de vue moins élevé, que l'action de la Grande Bretagne en Afrique, comme dans aucune autre partie du monde, ne doit pas subir d'entraves, ne doit pas disparaître. Voilà, M. l'Orateur, en peu de mots, quelques-unes des pensées que je voulais exprimer à la Chambre sur cette grande question qu'on a soulevée ici, de la manière que l'on sait.

Je veux maintenant parler d'une question qui m'est personnelle. En agissant ainsi, je pourrai invoquer comme excuse une insinuation, faite, ou plutôt une accusation directe portée contre moi par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je regrette d'avoir à prendre le temps de la Chambre pour traiter une question d'une importance aussi triviale pour le pays. Mon honorable ami (M. Bourrassa), avec une animation qui ne semble pas indiquer chez lui des sentiments très amicaux à mon égard, a fait allusion au rapport qu'on a répandu partout, au sujet d'un discours que j'ai prononcé à Delhi, dans Norfolk-nord, durant la dernière campagne électorale. Pas n'est besoin, je suppose, de faire remarquer aux membres de cette Chambre que, dans la chaleur d'une improvisation sur les tréteaux publics, on emploie quelquefois des expressions qui, si on avait eu le temps de peser soigneusement ses paroles ou de revoir ensuite son discours, paraîtraient toutes différentes au public. Il arrive aussi que le journaliste qui donne un résumé de tel ou tel discours, crée involontairement une impression fausse, et que ne justifient pas les paroles mêmes de l'orateur. Il peut aussi quelquefois ne pas comprendre exactement ce dernier. L'orateur, de son côté, dans la chaleur du débat et au cours d'une improvisation, ne s'exprime pas toujours dans un langage correspondent exactement à l'idée qu'il veut énoncer.

Dans le discours en question, si je me rappelle bien, j'ai déclaré positivement, en réponse au président de l'assemblée, que je repoussais toute intention de jeter du discrédit sur la loyauté de mes concitoyens Canadiens-français envers l'Angleterre ; j'ajoutai que je ne voulais faire aucune insinuation semblable. La Chambre n'ignore pas, sans doute, que j'ai, dans différentes occasions, hautement louangé la loyauté des Canadiens-français. J'ai parlé de cette loyauté, lorsque j'ai rappelé que, treize ans après la conquête du Canada, on avait essayé lors de la révolte des treize colonies anglaises qui se trouvaient au sud du Canada, de détacher les Canadiens-français de leur allégeance à la Grande Bretagne, et que cette tentative avait échoué. Dans cette circonstance, les Canadiens-français qui, depuis treize ans seulement, étaient sous la domination anglaise, se sont montrés loyaux envers leur nouvelle mère patrie. Ce n'est pas la seule fois que j'ai parlé de leur loyauté. Le cinq mars 1900, à propos d'une attaque dirigée dans cette Chambre contre mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, au sujet de certains incidents qui s'étaient produits à Montréal, j'ai parlé de cette loyauté. Je ne veux pas rappeler ici les paroles que j'ai prononcées alors, mais je demanderai à mes collègues Canadiens-français dans cette Chambre, de me faire la

faveur de lire mon discours, tel que rapporté dans les Débats du temps. J'affirme ici qu'il contient l'expression de mes véritables sentiments sur cette question ; je maintiens ce que j'ai alors déclaré.

Je comprends parfaitement, M. l'Orateur, l'immense importance qu'il y a pour nous d'entretenir des relations amicales entre les différentes races qui peuplent ce pays. Je sais que celui qui chercherait à briser ces rapports, à créer des heurts et des froissements entre ces races, serait l'ennemi de son pays. Je n'ignore pas que nous devons marcher côte à côte et la main dans la main, et travailler de concert au développement du Canada, si nous voulons démontrer à l'univers le succès des institutions britanniques dans ce continent de l'Amérique du Nord. Je ne suis pas un descendant de Français, je suis un Anglo-saxon ; j'appartiens à la religion protestante, et tout ce que je demande, c'est qu'on respecte mes opinions intimes ; je reconnais le même privilège à celui qui ne partage pas ma manière de croire et de penser. Nous avons dû établir nos institutions sur la base large de la liberté civile et religieuse. Nous ne pouvons faire le serment de test religieux ici, et, il y a quelques jours, me plaçant à ce point de vue, j'ai parlé de façon à ne laisser aucun doute sur l'attitude que j'entends suivre en tout ce qui se rapporte aux déclarations et aux serments religieux offensants et injustes à l'égard d'aucune religion, dans ce pays et dans tout l'empire. Mais, je le répète, M. l'Orateur, en prenant cette attitude, je n'ai abandonné aucun principe qui m'est cher, et je ne demande à personne de faire fi de ses convictions. Je demande simplement qu'on respecte les droits dont je jouis, en vertu du principe si large de la liberté religieuse et civile, et je m'engage à observer la même règle à l'égard de mes concitoyens. Mais, assez sur ce point.

Quant à la question de savoir si, dans le discours dont on a parlé, j'ai exprimé l'opinion qu'il serait bon d'avoir une garnison anglaise à Québec, je déclare que j'ai prononcé les paroles qu'on a citées. Maintenant, ai-je voulu mettre en doute la loyauté des Canadiens-français de la province de Québec, dont l'attitude aurait rendu nécessaire cette mesure? Voilà toute la question. Ce n'est pas à ce point de vue que je me suis placé pour exprimer l'opinion qu'il serait avantageux pour le Canada d'avoir une garnison à Québec. Au contraire, M. l'Orateur, je crois que l'intérêt du Canada exige qu'on établisse une garnison à ce point stratégique important du Canada.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pourquoi pas à Toronto?

M. CHARLTON : Pourquoi pas à Toronto ou ailleurs? Est-ce que le fait d'établir une garnison dans un endroit indique un manque de loyauté chez la population qui habite cet endroit? Est-ce qu'on peut accuser de déloyauté la population d'Halifax, parce qu'il y a une garnison dans cette ville? Peut-on faire une semblable insinuation contre les citoyens de Victoria, parce qu'il y a une garnison à Esquimalt? Je voudrais faire de Québec la base de la défense du pays, le grand arsenal de notre milice. Je voudrais rendre imprenable sa citadelle. En agissant ainsi, je voudrais mettre les Canadiens-français en mesure d'apprécier des influences qui permettraient aux deux races qui peuplent ce pays de se mieux connaître ; et ainsi les Canadiens-français s'habitueraient à voir le drapeau britannique flotter à la brise ; ils se mêleraient aux officiers anglais et entretiendraient des relations sociales résultat de circonstances favorables. Je vais plus loin : je crois, et j'espère que l'honorable ministre des Travaux publics me pardonnera d'exprimer cette opinion, qu'on devrait faire de Québec le grand centre du commerce du pays ; mon honorable ami, le premier ministre, sait que c'est là mon opinion——

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON :—car j'ai accompagné une délégation qui se rendait auprès de lui dans le but formel de pousser de l'avant les intérêts commerciaux de Québec. Il me semble absurde de creuser le lac Saint-Pierre, quand nous avons, à 130 milles plus bas, un port qui peut rester ouvert à la navigation deux ou trois mois de plus que celui de Montréal. Il est possible même que les navires y naviguent toute l'année. Les vaisseaux de Port-Colborne peuvent se rendre tout aussi bien à Québec qu'à Montréal, et y transborder leur cargaison dans les grands navires océaniques.

Je voudrais faire de Québec le centre de l'organisation militaire et du système commercial du Canada ; je voudrais qu'on construisît le chemin de fer de la baie James qui y amènerait tout le trafic de cette région et des autres régions ; je voudrais voir d'autres lignes intérieures faire converger vers ce centre les ressources et les richesses du pays pour en faire une métropole populeuse, riche et puissante. Quels seraient les effets politiques d'un tel événement ? Cela ne pourrait qu'accélérer le procédé d'assimilation et hâter l'accomplissement de cette homogénéité que nous désirons tous, comme le précurseur de l'entier épanouissement des forces du pays dans la voie du progrès.

Ce n'est jamais sans une pointe d'amertume que je songe qu'il y a dans la province de Québec une population d'un million qui ne parle pas anglais, et se trouve par là dans l'impossibilité de donner la pleine mesure de ce qu'elle vaut, de faire sa marque dans le monde et d'occuper le rang qui devrait lui appartenir, uniquement parce qu'elle n'est pas en contact avec la race qui domine dans le commerce et les affaires et dispose des capitaux.

Si j'ai dit, M. l'Orateur, qu'il devrait y avoir une garnison anglaise à Québec, c'était que je voulais voir en relations plus intimes et plus suivies les deux élements de sa population.

Québec ! Mais j'aime Québec, la ville royale entourée de riants villages, de vertes prairies et de gracieuses collines ; Québec, la forteresse imprenable ; Québec, la ville stratégique de l'Amérique de Nord ; Québec, le portique du nord ; Québec, où les flots des mers d'eau douce de l'intérieur viennent se mêler à ceux de l'Atlantique ; Québec, d'où sont partis ces hardis voyageurs pour aller explorer les régions lointaines de l'ouest et fonder des postes français, aux portes mêmes des établissements anglais du littoral de l'Atlantique ; Québec, la ville historique où se sont accomplis les grands évènements qui devaient changer la face d'un empire.

Je ne voudrais par voir cette ville historique continuer à être habitée par une population dont les neuf-dixièmes ne parleraient que le français ; je ne voudrais pas voir cette ville incapable d'accomplir les destinées que la Providence lui a assignées. Je veux qu'elle devienne la métropole du Canada sous le rapport du commerce, de la richesse et de l'activité, car j'espère que par là elle deviendra le grand facteur de l'assimilation des deux races, dont les efforts réunis contribueront si efficacement à la grandeur et à la prospérité de notre commune patrie.

J'espère, M. l'Orateur, que ces explications feront cesser les attaques auxquelles j'ai été en butte, et qu'on ne dira plus que j'ai conseillé de mettre une garnison à Québec pour réprimer une population déloyale.

Il aurait peut-être été plus prudent pour moi, à l'époque où j'ai prononcé ce discours, de ne pas aborder ce sujet, puisqu'il a donné lieu à de fausses interprétations. Il est probable que si j'avais à recommencer, je n'en parlerais pas. Mais puisque c'est fait, je ne retire rien ; je répète que je voudrais voir une garnison à Québec, que je voudrais y voir converger les chemins de fer et le trafic, pour en faire un grand centre social et commercial.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Je ne devrais peut-être pas intervenir dans la petite scène de famille qui s'est jouée devant nous cette après-midi. Nous avons d'abord eu l'éloquent et agréable député de Labelle (M. Bourassa) avec sa motion plutôt radicale ; puis est venu l'honorable premier ministre qui, avec son éloquence charmeresse, a réduit à néant tous les arguments de l'honorable député de Labelle, et je me fais un devoir de féliciter l'honorable premier ministre sur le discours si loyal, si patriotique, qu'il a prononcé. En troisième lieu, notre excellent ami, l'indépendant représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) est entré en scène, sans autre but, apparement, que de prendre sa revanche d'un discours qu'il avait prononcé dans une autre circonstance.

Il avoue que si c'était à recommencer il ne dirait pas la même chose ; j'ai, cependant, entendu dire que ce discours lui a valu une élection facile. Puisqu'on a parlé de ce discours et que j'en ai ici une copie, je vais le citer et la Chambre pourra juger s'il méritait ou non le tapage qu'il a provoqué. Je le prends dans le Globe de Toronto du 20 octobre 1900. L'honorable député débute sur ce ton pieux qui lui est habituel :

> Dieu me pardonne de dire quoi que ce soit contre ces Français, ou de mettre en doute leur loyauté, mais il m'est impossible d'ignorer que dans Québec le drapeau tricolore est arboré mille fois, contre le drapeau anglais, une. Cette population n'a pas cessé de déplorer le jour où le Canada est passé des mains de la France à celles de l'Angleterre où les destinées de l'Amérique du nord ont été changées. Je ne voudrais pas retrancher un iota aux privilèges dont jouissent les Canadiens-français et je ne veux rien insinuer contre leur loyauté, mais je suis forcé d'avouer que la sécurité du pays repose sur les Anglo-Saxons, et cela étant, je crois qu'il serait prudent d'avoir une garnison anglaise à Québec——

M. BOURASSA : Pour en faire un centre commercial ou pour y appliquer votre loi sur la séduction ?

M. HUGHES (lisant)——

—qui serait toujours prête à affirmer l'autorité anglaise en toute circonstance, et en toute occasion.

Quelqu'un a-t-il parlé d'union commerciale ?

M. BOURASSA : J'ai demandé si c'était pour faire de Québec un centre commercial ou pour y appliquer sa loi sur la séduction.

M. HUGHES (Victoria) : J'avais cru comprendre qu'on avait parlé d'union commerciale. Quoi qu'il en soit j'ai entendu avec plaisir les paroles sensées que l'honorable député de Norfolk-nord a prononcées ce soir, mais j'ai regretté de voir l'honorable député de Labelle gaspiller son éloquence comme il l'a fait. J'avais espéré qu'il exposerait aussi l'autre côté de la question,—car toute médaille a son revers—avec la logique qui le caractérise et comme il a l'habitude de faire en l'occurence, mais on admettra, avec moi, que de petits extraits de journaux pris ici et là, ne constituent pas un exposé raisonné de la situation.

J'espère qu'il reconnaîtra son erreur et que durant les sessions à venir, nous le verrons dans cette enceinte mettre son éloquence au service de la bonne cause et l'employer à défendre l'empire britannique et tout ce qu'il y a de noble et de grand dans le monde.

Si ce n'était d'une ou deux assertions qui se sont fait jour dans la discussion, je n'aurais pas pris part à ce débat, car, il y a quelques jours à peine, j'ai eu occasion de parler longuement sur cette question, considérée au point de vue historique.

Mon honorable ami a prétendu que l'Angleterre, incapable de trouver chez elle des volontaires, pour les envoyer dans le Sud-africain, était obligée de s'adresser à ses colonies. Mais puisqu'il lit assidument les journaux, il a dû voir à maints endroits, depuis quelques semaines, tant dans la presse canadienne que dans la presse anglaise, que l'Angleterre ne sait que faire des innombrables volontaires qui demandent à aller servir en Afrique du sud.

J'ai regretté de l'entendre se faire l'écho des calomnies qui ont été répandues ailleurs sur le compte de l'armée anglaise dans le Sud-africain. Il a parlé des insultes que nos soldats auraient prodiguées aux femmes. Il est pénible d'entendre dans un parlement canadien, de semblables accusations sortir de la bouche du représentant d'une race dont les traditions chevaleresques auraient dû lui interdire un pareil langage. Nous avons eu à Ottawa même une preuve de la manière dont ces colomnies sont inventées et de l'usage que le parti pro-Boer cherche à en tirer en Angleterre.

Dans tous les journaux des Etats-Unis et de l'Angleterre on a reproduit une lettre censée écrite par le lieutenant d'artillerie Morrison d'Ottawa, accusant les soldats anglais de maltraiter les femmes et les enfants. Cependant, on a découvert que la lettre de Morrison avait été tronquée, et quand la lettre véritable a été mise en regard des extraits faux ; la méprisable tactique des auteurs de cette infamie a reçu sa condamnation.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer un fait dont j'ai eu personnellement connaisinsultée. Une patrouille fut immédiatement reçut une lettre d'une dame boer dont le mari, un membre du comité de la guerre, avait été fait prisonnier. Elle se plaignait de ce que la veille deux soldats avaient pénétré de force dans sa maison et l'avaient insultée. Un patrouille fut immédiatement envoyée sur les lieux, mais on ne trouva aucune trace d'effraction. Questionnée de nouveau, elle avoua s'être trompée en disant que c'était sa propre demeure qui avait été saccagée. Elle prétendit avoir écrit sous le coup d'une grande excitation et avoir oublié qu'il s'agissait de la maison d'une de ses voisines, madame Schalkurjk. La maison de la voisine fut aussi visitée et madame Schalkurjk admit que son seul motif de plainte était que la veille au soir, deux soldats qui passaient s'étaient arrêtés chez elle et avaient demandé des renseignements. Ces soldats n'avaient proféré aucune insulte à l'adresse de qui que ce fût, et cependant la femme en question n'avait pas craint d'écrire au commandant du poste que sa maison avait été saccagée et qu'elle avait été elle-même insultée.

Si une enquête n'avait pas été faite sur le champ, cette calomnie aurait fait son chemin et fourni des armes à ceux qui partagent les opinions de l'honorable député de Lapelle.

M. HUGHES (Victoria).

Mon honorable ami a parlé des preuves d'incapacité données par l'armée anglaise en Afrique. Il y a quelques jours j'ai eu l'occasion d'expliquer que c'est un principe de l'art militaire qu'un soldat à l'abri d'une fortification à hauteur de poitrine, est égal à huit ou dix soldats qui l'attaquent. Quand au lieu de fortifications en rase campagne, vous êtes à l'abri de celles de kopjes et de montagnes, la force de résistance à l'ennemi se trouve quadruplée.

Il ne faut pas oublier, non plus, que l'Angleterre était à plus de 7,000 milles du théâtre des hostilités et qu'elle était obligée d'y transporter ses soldats et son matériel. Rappelons-nous aussi que les Boers avaient 95,000 hommes sous les armes et que pour lutter contre une pareille armée qui avait tous les avantages de son côté, il aurait fallu à l'Angleterre une armée de 300,000 ou 400,000 et elle en avait à peine 325,000. Il est vrai que nous avons éprouvé quelques légers revers, comme cela est inévitable dans une guerre, mais la vaillance des troupes anglaises dans le Sud-africain n'a jamais été dépassée dans les fastes militaires de l'humanité. Je ne prétends pas que les généraux n'ont pas commis d'erreurs quelquefois, mais il en est de même dans toutes les guerres et il en sera toujours ainsi ; mais je maintiens que la vaillance du soldat a été au delà de tout éloge et que le succès général de la campagne, en dépit de toutes les difficultés qu'elle offrait, fait le plus grand honneur à l'armée anglaise.

L'honorable député a aussi parlé de la Nouvelle-Zélande et de la Nouvelle-Galles du Sud. J'aime à croire qu'il est sincère et qu'il entend être honnête dans cette discussion, mais je ne comprends pas qu'il puisse ignorer que la Nouvelle-Zélande, à plusieurs reprises, a envoyé des contingents en Afrique et que la Nouvelle-Galles du Sud en a envoyé jusqu'à cinq.

M. BOURASSA : Pas de gendarmes.

M. HUGHES : La Nouvelle-Galles du Sud a envoyé cinq hommes contre le Canada un.

M. BOURASSA : Des soldats, pas des gendarmes.

M. HUGHES : Ces gendarmes seront au service de Sa Majesté, et non à l'emploi du gouvernement colonial et ils seront employés à combattre, si c'est nécessaire.

Résumons en quelques mots l'attitude prise par l'honorable député. Il est toujours prêt à donner des conseils à l'Angleterre. L'autre jour il voulait modifier la formule du serment du couronnement, et il y a quelques années, il demandait un gouvernement autonome pour l'Irlande ; il se prévaut du service consulaire de l'Angleterre ; il bénéficie de la garantie de l'Angleterre pour les emprunts que contracte le Canada, à l'étranger; il profite du capital anglais engagé dans l'exploitation des ressources de ce pays ; à titre de Canadien-français il jouit de tous les

avantages et privilèges que lui confère la constitution anglaise ; sous l'égide du drapeau anglais, lui et ses concitoyens jouissent d'une liberté qui ne leur serait accordée dans aucun autre pays du monde.

Et cependant, tout en profitant de la protection que lui offrent, dans le monde entier, la marine et l'armée anglaise, il ne craint pas de se lever dans cette Chambre et de jeter l'insulte à la face des soldats anglais qui combattent pour l'empire dans l'Afrique du Sud.

Il ne veut pas que les Canadiens aillent combattre. Des patriotes de ce calibre, nous n'en avons pas besoin. Ce genre de patriotisme nous l'avons vu à l'œuvre en France, à la fin du 18me siècle, dans la personne de Robespierre, un citoyen tellement sensible qu'il se serait évanoui à l'idée de marcher sur la queue d'un chat, qui ne voulait pas de batailles, qui prêchait les doctrines que nous prêche aujourd'hui l'honorable député de Labelle, et qui cependant a mis la France dans un état dont un poète a pu dire :

But France got drunk with blood to vomit crime,
And fatal have her saturnalia been
To Freedom's cause in every age and clime.

Les doctrines prêchés par l'honorable député de Labelle, cette après-midi, n'ont jamais fait faire un pas à la liberté.

Je ne reviendrai pas sur les causes du trek des Boers, dont j'ai parlé l'autre jour. L'honorable député et ses amis prétendent que les Boers ont dû émigrer de la Colonie du Cap pour échapper à la tyrannie anglaise. Ils ont émigré parce que l'Angleterre, par la loi Wilberforce, avait aboli l'esclavage partout où flottait le drapeau anglais.

Ce n'est pas à Livingstone, comme l'a dit cette après-midi l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) que revient l'honneur d'avoir découvert ce pays, car il avait été devancé par Moffat et d'autres dévoués missionnaires dans les plaines fertiles au delà de la rivière Orange et du Vaal. Profitant des travaux de ces hardis explorateurs, les Boers savaient qu'ils trouveraient vers le nord des paturages beaucoup plus riches que les Karroo arides du sud de la Colonie du Cap.

Les Boers ont émigré pour ne pas payer les taxes imposées par les Anglais, ou plutôt pour pouvoir imposer les taxes eux-mêmes. Comme le disait l'un d'eux, les Boers n'admettent d'autres taxes que celles qu'ils prélèvent eux-mêmes sur les Anglais et les Cafres. Ils émigrèrent pour n'être en contact avec nuls autres blancs, et pour jeter les bases d'une république boer, avec Durban comme port de mer.

L'histoire est là pour prouver que depuis cette époque jusqu'à nos jours, les Boers n'ont jamais renoncé à l'espoir de chasser les Anglais du pays et de les jeter à la mer.

Comme je l'ai expliqué dans une occasion précédente le point faible de l'Angleterre dans l'Afrique du sud était le manque d'un port de mer. En 1795 et 1796 les croiseurs français opérant de l'Ile Maurice, ont pu capturer 1,500 navires marchands appartenant à l'Angleterre. Cela était dû à ce que les Anglais n'avaient pas de port de mer dans l'Afrique du sud.

Si l'Angleterre doit avoir une base d'opération navale dans le Sud-africain, il est indispensable que le pays environnant soit en bons termes avec elle, et pour cette raison seule, en l'absence de toute autre, il faut que la suprématie de l'Angleterre s'étende depuis la mer jusqu'au Zambèze.

Je m'attendais que l'honorable député de Labelle nous parlerait des causes de la présente guerre. L'honorable premier ministre et l'honorable député de Norfolk-nord nous ont expliqué les griefs des Uitlanders, mais il y en a un dont ils n'ont pas parlé et c'est le principal.

La guerre de l'indépendance américaine n'était en somme que l'affirmation du principe qu'il ne doit pas y avoir de taxes sans représentation. Ce principe fut toujours odieusement méconnu dans le Transvaal. Cela seul suffirait à justifier la résistance des Uitlanders et l'intervention de l'Angleterre pour leur faire rendre justice.

Il y a autre chose : Quand l'Angleterre annexa le pays en 1877, Kruger était trop pauvre pour payer ses taxes. Aujourd'hui, il est plus riche que ne l'était la reine Victoria à sa mort. Comme l'a dit avec raison un Afrikander éminent, les fils et les petits fils de Kruger sont plus puissants et plus influents dans l'Afrique du sud que les fils et les petits fils de la reine en Angleterre. Malgré cela, l'honorable député de Labelle affirme que le seul désir de Kruger et de son oligarchie était l'établissement d'une république indépendante.

Kruger savait parfaitement que du moment où le peuple aurait voix au chapitre dans la direction des affaires publiques, lui et son oligarchie disparaîtraient. Dans tout le pays il n'y avait pas plus de 15,000 électeurs—pas autant que dans une seule division de Toronto. Voilà la raison qui a poussé tant de malheureux à faire la guerre. Les agitateurs faisaient miroiter à leurs yeux les richesses de Kruger et leur disaient : Joignez-vous à la république et vous vous enrichirez aussi avec des profits des mines. On allait trouver les cultivateurs endettés envers les marchands ou dont les terres étaient hypothéquées—les créanciers étaient presque tous des Anglais—et on leur disait : Joignez-vous à nous et quand la guerre sera finie, vous ne devrez plus rien, car nous allons jeter les Anglais à la mer. On enrôlait de force les récalcitrants. J'ai eu occasion de converser avec quelques-uns de ces malheureux. Dans une ferme j'ai trouvé une famille dont trois membres avaient été tués à la guerre. Comme je demandais aux femmes pourquoi elles avaient laissé partir leurs maris, voici à peu près ce qu'elles me répondirent : Même en temps de paix, nous sommes esclaves ; nous sommes trop pauvres pour

nous transporter à la ville voisine ; comment voulez-vous que nous résistions à ces burghers, surtout maintenant que la loi martiale est déclarée ?

Tout ce territoire avait été annexé à l'Etat Libre ou au Transvaal et ces malheureux étaient dans un état pire que l'esclavage.

Il y a certainement des Boers qui se sont battus par patriotisme, mais c'était un patriotisme mal entendu ; ils se battaient plutôt par haine de l'Angleterre que par amour de leur pays.

J'admets beaucoup de bonnes choses qui ont été dites de ces Boers et je considère que l'honorable député de Labelle ne leur rend pas justice. C'est un beau peuple et quand il sera civilisé, quand il sera venu en contact avec le monde, je suis convaincu qu'il deviendra grand.

Ils sont les descendants de deux des plus grandes races du monde entier, des huguenots de France et des Hollandais—deux races qui de tout temps ont résisté à la tyrannie. Et cependant, dès leur arrivée en Afrique, les huguenots ont été persécutés par les Boers, qui les obligèrent à renoncer à leur langue et à adopter les mœurs et les coutumes des Boers.

Voyons aussi comment ils traitent les Cafres. Un Cafre ne marche même pas sur le trottoir, mais se tient au milieu de la chausée ; il ne peut posséder un acre de terrain ; il n'a pas le droit de faire le commerce des légumes ; à venir jusqu'à ces deux dernières années, il ne pouvait pas se marier légalement. Bien plus, il est obligé d'appartenir à un baas, et porter au bras un bandage sur lequel est indiqué le numéro de son baas ; sans cela, il peut être arrêté et être fait esclave de l'Etat. Il est vrai qu'une loi avait aboli l'esclavage, mais elle n'a pas toujours été honnêtement appliquée, et l'esclavage existait toujours au Transvaal, sous une forme déguisée ; mais le temps me manque pour entrer dans ces détails.

On a parlé de la réception faite à nos soldats à leur retour de l'Afrique du sud. Je me permettrai de dire à l'honorable député de Labelle, que ces soldats étaient allés en Afrique pour y faire leur devoir et non dans l'espérance d'être bien reçus à leur retour. Beaucoup d'entre nous connaissent l'adage :

When war's proclaimed, and danger's nigh,
'God and the soldier,' is the cry ;
When war is over, and wrongs are righted,
God is forgotten and the soldier slighted.

Le soldat sait cela et ne s'attend à aucune faveur. Il sait que dans une communauté, surtout comme la nôtre, il y a toujours des gens qui n'aiment rien de ce qui est militaire, et il sait qu'il n'a aucune sympathie à attendre d'eux. Il sait aussi que, pour un qui est allé à la guerre, il y en avait cinquante qui désiraient y aller, et que ces derniers ne pourront pas se défendre d'une certaine jalousie si on accordait trop de faveurs à ceux qui sont revenus. Par conséquent, s'il est intelligent, il se remettra tranquillement à l'ouvrage et s'efforcera de mériter le respect de ses concitoyens en se respectant lui-même.

M. HUGHES (Victoria).

L'honorable député de Labelle se rendrait justice et rendrait justice à la race chevaleresque dont il descend si, avec la permission de la Chambre il se levait et rétractait les odieuses calomnies qu'il a proférées à l'adresse des soldats anglais, au sujet de leur conduite envers les femmes dans l'Afrique du sud. Il s'attirerait le respect de la Chambre et du pays, s'il rétractait l'épithète injurieuse qu'il a lancée aux soldats anglais en les qualifiant de meurtriers loyaux.

J'espère que mon honorable ami recevra ces conseils en bonne part et les mettra en pratique. Je pourrais citer de nombreux témoignages d'Afrikanders et de Boers pour réfuter ces accusations calomnieuses, car tous les Boers ne sont pas déloyaux. Un grand nombre sont restés loyaux à l'Angleterre et ont combattu vaillamment pour son drapeau. Ils ont parlé courageusement et fait tout en leur pouvoir pour mettre fin à cette malheureuse guerre. Mais il n'est pas nécessaire de citer ces témoignages, d'autant plus que l'honorable député n'a pas même tenté de donner la preuve de ses assertions. Je n'ai demandé la parole que pour réfuter ces accusations portées par l'honorable député de Labelle à l'égard des soldats anglais.

M. JABEL ROBINSON : Vu que j'ai demandé l'inscription sur l'ordre du jour d'une motion se rapportant à cette question, je me contenterai de dire quelques mots. L'honorable député de Labelle a parlé pendant plus de deux heures, et bien qu'il l'ait fait sur un ton assez élevé, je n'ai pas bien compris quels sont les sentiments qui l'animent ; j'en ai assez entendu, toutefois, pour me convaincre que ces sentiments ne sont pas les miens.

Il me semble que la Chambre a perdu son temps inutilement cette après-midi, et je n'augure aucun bon résultat de la discussion qui vient d'avoir lieu.

L'honorable député de Labelle nous a dit comme il est loyal, comme il chérit l'Angleterre, comme il aime ses nobles fils, comme il admire l'œuvre civilisatrice de cette grande nation qui a promené par le monde le drapeau de la liberté et de la justice.

Après nous avoir dit tout cela, il nous demande de blâmer l'Angleterre d'avoir fait la guerre à ces deux républiques et de refuser de reconnaître leur indépendance.

Son discours a été habilement réfuté par l'honorable premier ministre qui a démontré que la population du Transvaal et de l'Etat Libre d'Orange n'avait pas droit à l'indépendance qu'elle réclame. Comme Anglais et comme Canadien, je me serais senti humilié si l'Angleterre n'avait pas relevé le défi qui lui a été lancé par les

Boers, quand ils ont envoyé leur ultimatum, lui donnant vingt-quatre heures pour se retirer de l'Afrique du sud, sous la menace d'être jetée à la mer. Si l'Angleterre n'avait pas relevé ce défi j'aurais eu honte de me dire Anglais.

Nous apprécions tous ce que l'Angleterre a fait pour l'humanité et comme le premier ministre, nous aimons tous le glorieux drapeau qui depuis mille ans affronte les balles et les tempêtes. Si quelqu'un venait me dire que les Canadiens-français ne sont pas loyaux à l'Angleterre, je le nierais énergiquement. Il peut y avoir quelques exceptions telles que nous en avons vu ce soir, mais depuis 1763, date de la signature du traité de Paris, les Canadiens-français, à de rares exceptions, ont toujours été loyaux. Dans les bons comme dans les mauvais jours, ils sont restés fidèles à l'Angleterre. Aussi, il me répugne souverainement d'entendre un membre de cette Chambre se permettre de pareilles invectives à l'adresse de l'Angleterre.

Je crois que le premier paragraphe de cette résolution a été suffisamment réfuté par les orateurs qui m'ont précédé. Mais je considère qu'on n'a pas répondu au deuxième paragraphe et c'est ce que je me propose de faire. Si les parents ou les ancêtres de l'honorable député de Labelle avaient partagé les opinions qu'il vient d'exprimer, il ne serait pas ici, ce soir, pour présenter sa résolution, car il n'y a que les braves qui osent traverser les mers pour aller tenter la fortune sous d'autres cieux, et ce sont les descendants de ces braves que nous retrouvons ici aujourd'hui.

Si ses ancêtres n'avaient pas eu plus de vaillance, plus d'esprit d'entreprise et plus d'attraits pour le danger qu'il veut bien en reconnaître aux Canadiens, il ne serait pas ici. Je crois que cette simple réflexion est une réfutation suffisante du deuxième paragraphe de sa résolution.

Maintenant, pourquoi aimons-nous l'empire britannique ? Nous l'aimons parce qu'il a résisté aux assauts de dix siècles, et il continuera à résister tant que nous nous montrerons à la hauteur de notre tâche. Ils sont nombreux les grands empires qui se sont écroulés. Les pires ennemis sont toujours ceux du dedans. Je tiens à faire entendre ma protestation à l'encontre d'une résolution comme celle qui est soumise à la considération de cette Chambre.

M. l'ORATEUR : La Chambre est-elle prête à voter sur la motion?

M. BOURASSA : Je n'abuserai pas de mon droit de répliquer.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de répliquer.

M. BOURASSA : N'est-ce pas une motion.

M. l'ORATEUR : Il n'y a pas de droit de réplique sur un amendement à une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BOURASSA : Je me soumets à votre décision, M. l'Orateur.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que la motion ne soit mise aux voix, M. l'Orateur, je demanderai la permission de faire quelques remarques. Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député d'Elgin (M. Robinson). Je considère aussi que cette résolution était inutile et que nous avons perdu toute une journée à discuter une question sans qu'on puisse espérer retirer le moindre avantage de la discusison qui a eu lieu.

Je suis forcé de supposer que dans l'opinion de l'honorable député de Labelle, il doit résulter quelque bien de la discussion de sa motion ; j'ai l'avantage de le connaître et rien de ce que je sais de lui, ne me permet de supposer qu'il aurait proposé une semblable résolution sans un but défini ; mais je suis obligé d'admettre aussi, qu'il m'est tout à fait imposibe de découvrir quel bien il en attendait.

Il ne s'attendait certainement pas à ce que sa résolution fût adoptée par la Chambre. Une bonne partie du discours qu'il a prononcé cette après-midi, je l'avais déjà entendu une fois, et peut-être deux, durant le dernier parlement. Dans ces deux occasions, il a pu s'assurer des sentiments de ses collègues et se convaincre qu'il ne pouvait rien espérer en revenant à la charge. Il est regrettable qu'il ne fasse pas un meilleur usage des talents dont il est doué à un haut degré et que nous nous plaisons tous à lui reconnaître. Je me permets de lui dire cela sans vouloir l'offenser en aucune manière et il peut être convaincu que je parle ainsi en toute franchise et amitié.

Il a traité toutes les questions imaginables depuis les lois et coutumes de nos ancêtres teutons jusqu'aux causes de la défaite de M. Chauvin, dans la province de Québec. Il nous a parlé de la grandeur et de la décadence de l'empire romain, et de la position respective des deux partis dans la province de Québec, durant la dernière campagne électorale.

Pas plus que l'honorable premier ministre je ne puis saisir de rapport entre tout cela et la résolution qu'on demande à la Chambre de voter. J'irai plus loin——

M. BOURASSA : Je crois qu'elle n'était pas du goût des chefs.

M. BORDEN (Halifax) : J'espère que l'honorable député de Labelle n'a pas pris le temps de la Chambre uniquement pour dire quelque chose de désagréable aux chefs des deux partis.

Pour ma part, j'avoue qu'une partie de son discours m'a été désagréable, non pas cette partie à l'adresse du parti politique que j'ai l'honneur de diriger dans cette Chambre, car je n'ai pas l'intention de relever un seul mot de cette partie de son discours. Mais

je regrette sincèrement certaines remarques qui sont de nature à faire prendre à la discussion une tournure que, pour ma part, je regretterais de lui voir prendre.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez! écoutez!

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable premier ministre a fait remarquer que le discours prononcé par l'honorable député de Labelle était étranger à la résolution. Je suis aussi de cet avis, et je vais plus loin, car je dis que dans la résolution elle-même, le préambule n'a aucun rapport avec la conclusion.

Il commence en effet par nous demander de rappeler à Sa Majesté que le Canada n'est lié à aucune participation future dans les guerres et la politique de la Grande Bretagne. Voilà un point sur lequel je considère qu'il a droit d'avoir une opinion et je ne puis lui reprocher de penser autrement que moi sur cette question. Puis il ajoute :

Cette Chambre croit que la contribution du Canada, en secours effectif et en deniers publics, à la guerre Sud-africaine, donne au peuple canadien le droit d'exprimer une opinion sur la question en conflit.

Il est possible que cela donne au peuple canadien le droit d'exprimer une opinion sur la question, mais non au député de Labelle qui, depuis le commencement, a toujours prétendu que nous n'avions rien à voir dans cette affaire, et qu'on ne pouvait pas nous demander d'y contribuer.

M. BOURASSA : Tant que la contribution du Canada n'a pas été payée, je me suis opposé au paiement, mais du moment que nous avons payé, tout comme les contribuables de l'Angleterre, j'ai droit d'exprimer mon opinion comme qui que ce soit, que j'aie payé de gré ou de force.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député doit être considéré comme ayant renoncé à sa première attitude. Il cherche à se prévaloir de notre contribution pour soumettre cette résolution à la Chambre. Je constate avec plaisir qu'il nous fait cette légère concession, mais comme l'a fait remarquer le premier ministre, il n'est guère logique de réclamer le droit de donner des conseils à l'empire tout en refusant de contribuer à ses guerres.

L'honorable député ne répond pas à ce qu'on pouvait attendre de lui quand il dit que quels que soient les dangers auxquels l'Angleterre puisse être exposée, les Canadiens n'ont qu'à se croiser les bras, tant que nos frontières ne seront pas attaquées. Prétend-il que l'Angleterre ne devrait pas intervenir si le Canada seul était attaqué? Supposons un instant que le Canada soit envahi par une troupe armée, comme la chose est possible, bien que nous espérions tous qu'elle ne se présentera jamais, supposons aussi que nous soyions impuissants à repousser cette invasion, l'honorable député croit-il que les autres parties de l'empire diraient : Nous n'avons rien à voir dans les affaires du Canada ; nos frontières ne sont pas menacées, tenons-nous à l'écart ?

A moins d'admettre cete hypothèse, comment pouvons-nous prétendre, nous qui profitons de la protection de l'armée et de la marine de l'empire, que nous ne devons rien faire pour sa défense, tant que le Canada n'est pas menacé? Je sais que mon honorable ami possède une nature généreuse et je suis convaincu que lorsqu'il étudiera la question sous son vrai jour il ne persistera pas dans certaines opinions qu'il a exprimées à cette ocasion.

Voyons maintenant la suite de sa résolution ; elle se lit comme suit :

Cette Chambre rappelle donc humblement à Sa Majesté, le Roi Edouard VII, que le règne glorieux de son auguste mère, la Reine Victoria, dont la mémoire restera à jamais chère aux Canadiens de toute origine et de toute croyance religeuse, s'ouvrit au sein de la révolte et de l'effusion du sang dans cette partie de ses possessions ; que la paix et la prosperité furent rétablies et pour toujours, lorsque les conseillers de Sa Majesté comprirent, ainsi que le disait Lord Grey dans ses instructions à Lord Elgin, gouverneur du Canada, qu'il n'était " ni possible ni désirable d'exercer le gouvernement d'aucune des provinces britanniques de l'Amérique du Nord contrairement à l'opinion de ses habitants ; " que, depuis cette époque, Sa Majesté n'a trouvé dans aucune partie de son empire, une population plus fidèle, plus dévouée et plus heureuse que ses sujets canadiens-français.

Je ferai remarquer, en passant, que l'honorable député aurait pu tout aussi bien dire " ses sujets canadiens." Cela aurait aussi bien rendu son idée, et aurait été également vrai.

M. BOURASSA : Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député aussi souvent, mais je tenais surtout à faire remarquer que dans les pays habités par différentes races, tout gouvernement était impossible sans l'application des principes qui, d'après moi, n'ont pas été appliqués dans l'Afrique du sud. C'est pour cela que j'ai tenu à constater que la partie non anglaise de la population du Canada a été amenée à aimer le drapeau anglais, grâce à l'application de ces principes.

M. BORDEN (Halifax) : Je ferai remarquer à mon honorable ami, qu'il n'y a pas que des Canadiens-français qui se soient révoltés en 1837, car des Canadiens anglais, si je puis les désigner ainsi, ont aussi pris les armes dans la province d'Ontario. Par conséquent, les sentiments que l'honorable député exprime dans sa résolution ne s'appliquent pas plus aux Canadiens-français qu'aux habitants de la province d'Ontario, qui cherchaient, par les mêmes moyens, à obtenir le redressement des griefs dont ils croyaient avoir à se plaindre.

Mais je demande à mon honorable ami ce que toutes ces réminiscences historiques, au sujet des événements canadiens de 1837, ont à voir avec l'invasion du territoire anglais

par les Boers—car il ne faut pas oublier qu'il termine sa résolution en disant "que cette Chambre a résolu et décidé telle et telle chose."

Deux pays hostiles, l'Etat Libre d'Orange et le Transvaal, ont envahi le territoire anglais dans le Sud-africain, et l'Angleterre a eu recours à la force pour les repousser. Il n'y a aucun doute que le but de cette invasion était de s'emparer de ce territoire anglais et de l'annexer. Sur ce point, je ne demande pas à l'honorable député de prendre ma parole, mais d'accepter le témoignage des Boers eux-mêmes ; or voici les propres paroles que le comité boer de la paix adresse à la population de la colonie du Cap, telles que rapportées dans le Times de Londres du 9 janvier dernier. Parlant des maux et de la désolation causés par la guerre, le comité dit :

Toute cette misère est causée par une faible minorité entêtée qui ne veut pas se soumettre à l'inévitable et qui fait souffrir la majorité. Tout encouragement donné à ceux qui sont encore dans les commandos, pour continuer une lutte sans espoir ne peut que nous nuire et nous attirer de plus grands maux.

Je signale particulièrement à mon honorable ami le passage suivant :

Nous avons fait tout en notre pouvoir pour amener l'Afrique sous un seul drapeau et nous avons perdu la partie.

De l'aveu des Boers même, cette guerre a été entreprise pour réunir toutes les possessions anglaises de l'Afrique du sud sous le drapeau boer. Ces possessions anglaises, comme l'a déclaré l'honorable premier ministre, ont été envahies et annexées aux deux pays hostiles, et à présent que l'invasion a été repoussée, l'honorable député de Labelle conseille à l'Angleterre de renoncer aux fruits de sa victoire et de laisser ses possessions du Sud-africain exposées aux mêmes dangers auxquels elles ont été exposées durant ces dix dernières années. La lettre du Times continue ainsi :

Qu'on ne s'y trompe pas. L'Angleterre a dépensé des millions et sacrifié des milliers de vies et pas un être raisonnable ne peut supposer un seul instant qu'elle va maintenant renoncer aux fruits de sa victoire. C'est donc une obligation pour nous—son ennemi vaincu—d'accepter les conditions du vainqueur.... L'Angleterre a déclaré positivement qu'elle ne rétablira pas l'indépendence des deux républiques.

Dans l'intérêt d'une paix durable dans le Sud-africain, acceptons cette déclaration comme finale et travaillons à ramener la paix sur ces bases.

Il y a dans les lignes qui précèdent un conseil que l'honorable député de Labelle aurait dû méditer avant de se risquer à prononcer le discours dont il nous a gratifié cette après-midi, et avant de nous demander d'adopter sa résolution.

Je considère que son discours ne nécessitait pas de réponse ; j'aurais volontiers consenti à ce que le vote fût pris immédiatement sur la résolution, puisque l'honorable député s'est chargé lui-même de se réfuter. Ce n'était pas le moment de discuter les causes de la guerre, et bien que je ne veuille pas dire que l'honorable premier ministre n'a pas eu raison de le faire, je considère que cela n'était pas nécessaire. Vu la situation actuelle dans l'Afrique du sud ; vu que les Boers admettent eux-mêmes que la conquête des possessions anglaises était le but de la guerre ; vu que la grande majorité des Boers admet la défaite ; vu que les Boers admettent que les conditions posées par l'Angleterre sont justes, la présente résolution n'avait pas sa raison d'être. Nous avons à nous occuper durant cette session de travaux plus dignes de notre attention.

Nous étions tous sous l'impression et dans l'espérance que la session serait courte, et pour ma part, je déclare en toute sincérité que j'ai fait tout en mon pouvoir pour hâter l'expédition des affaires, et je me propose de continuer. Mais si nous devons consacrer, de temps à autre, une journée ou deux à discuter des questions qui sont du ressort exclusif du parlement impérial, il ne nous restera que très peu de temps à consacrer aux affaires qui nous concernent directement.

Je voterai contre cette résolution, et je l'aurais fait, même si je n'avais pas entendu le discours si sensé et si éloquent de l'honorable premier ministre et des autres honorables députés qui ont pris la parole.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Bourassa :

POUR :

Angers,	Monet—3.
Bourassa,	

CONTRE :

Alcorn,	Legris,
Archambault,	Lewis,
Ball,	Logan,
Barker,	Loy,
Belcourt,	Macdonald,
Bell (Addington),	Mackie,
Bell (Pictou),	MacLaren (Huntingdon),
Bennett,	MacLaren (Perth),
Bernier,	Maclean,
Bickerdike,	McColl,
Birkett,	McCool,
Borden (Halifax),	McCreary,
Borden (King, N.-E.),	McEwen,
Bourbonnais,	McGowan,
Britton,	McGugan,
Brock,	McIsaac,
Brown,	McLennan,
Bureau,	Madore,
Calvert,	Marcil (Bagot),
Calvin,	Matheson,
Cargill,	Meigs,
Carscallen,	Mignault,
Christie,	Morin,
Clare,	Morrison,
Clarke,	Murray,
Cochrane,	Northrup,
Copp,	Oliver,
Costigan,	Osler,
Cowan,	Parmelee,
Culbert,	Préfontaine,
Davis,	Pringle,
Dobell,	Prior,

Dyment,	Proulx,
Edwards,	Puttee,
Erb,	Reid (Ristigouche),
Ethier,	Richardson (Grey),
Fielding,	Richardson (Lisgar),
Fitzpatrick,	Robinson (Elgin),
Flint,	Robinson (Northumberland, N.-B.),
Fortier,	Roche (Marquette),
Fortin,	Roddick,
Fraser,	Rosamond,
Ganong,	Ross (Ontario),
Gauvreau,	Ross (Victoria),
Geoffrion,	Rousseau,
Gibson,	Russell,
Gilmour,	Schell,
Gould,	Scott,
Courley,	Sherritt,
Guthrie,	Sifton,
Hackett,	Simmons,
Harwood,	Smith (Vancouver),
Heyd,	Smith (Wentworth),
Holmes,	Stephens,
Horsey,	Sutherland (Essex),
Hughes (King, I. P.-E.),	Sutherland (Oxford),
Hughes (Victoria),	Tarte,
Hyman,	Taylor,
Johnston (Cap-Breton),	Thompson,
Johnston (Cardwell),	Tisdale.
Johnston (Lambton),	Tobin,
Kaulbach,	Tolton,
Kemp,	Tucker,
Kendall,	Turgeon,
Kidd,	Vrooman,
Lancaster,	Wade,
Lang,	Wallace,
LaRivière,	Ward,
Laurier (sir Wilfrid),	Wilmot,
Laurier (L'Assomption),	Wilson,
Lavell,	Wright—144.
LeBlanc,	
Lefurgey,	

L'amendement est rejeté et la motion principale adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

SUBSIDES.

Gouvernement des T.N.O. Aliénés $45,000

M. LaRIVERE : Il y a ici une diminution de $5,000. A quoi cela est-il dû ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : En vertu d'un arrangement ratifié par décret ministériel, il y a quelques années, nous payons une somme fixe, par jour, pour chaque patient, au gouvernement du Manitoba, qui se charge des patients dans ses asiles. Nous ne demandons que la somme dont nous croyons avoir besoin, et nous payons sur la facture qui nous est présentée par le gouvernement du Manitoba.

M. LaRIVIERE : Quelle somme a-t-on payée l'an dernier ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : $39,992.22.

Ecoles dans les districts non-organisés (y compris les services de commis)..... $6,500

M. WILSON : J'aimerais à savoir combien il y a d'écoles dans le district occupé par les Doukhobortses. J'ai lu dans certains journaux qu'il n'y avait virtuellement aucune école dans ce district, et je voudrais savoir quelle partie de ce crédit doit être affectée aux écoles des Doukhobortses.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Aucune des écoles dont il est question ici n'est située dans les parties organisées des territoires, et par conséquent aucune ne se trouve dans le district occupé par les colons dont parle l'honorable député. Ce crédit est affecté à l'entretien d'écoles dans les régions éloignées du nord qui ne sont pas encore organisées. Ces écoles, pour la plupart, sont sous la direction des différents missionnaires établis parmi les sauvages et les métis, en vertu d'un arrangement qui existe depuis plusieurs années. Je puis fournir à l'honorable député une liste de ces écoles, s'il le désire.

M. WILSON : Non ; mais j'aimerais à savoir ce que fait le gouvernement pour l'instruction des Doukhobortses.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous ne faisons rien actuellement, parce que dans les territoires organisés cela regarde le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui reçoit une subvention pour les fins scolaires.

Crédit pour écoles, commis, impressions, etc. $332,979

M. WILSON : L'honorable ministre pourrait peut-être profiter de l'occasion pour donner à la Chambre certains renseignements concernant les écoles établies par le gouvernement des Territoires. On devrait, il me semble, faire quelque chose pour l'éducation des Doukhobortses et leur venir en aide sous ce rapport, chaque fois qu'ils se trouvent réunis en nombre assez considérable.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il y a déjà quelques années le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a adopté une loi concernant l'organisation de districts scolaires, et permettant d'accorder un certain montant d'argent à chaque école de district en proportion du travail qui s'y faisait. Je ne connais pas les arrangements particuliers qui existent au sujet des écoles de district établies parmi les colons étrangers, mais je puis fournir à l'honorable député les renseignements qui nous ont été donnés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest concernant l'éducation, lorsque ce crédit a été demandé. Durant le dernier exercice ils ont dépensé en tout $187,591. Des requêtes ont été reçues durant l'année demandant l'érection de 99 nouvelles écoles de district ; sur ce nombre nous en avons construit 49 et il y en a actuellement 50 en voie de construction. L'immigration considérable qui a eu lieu depuis deux ou trois ans a exigé une augmentation très sensible dans les dépenses à faire pour les écoles.

Chaque fois que j'ai été appelé à discuter les estimations avec les membres du

gouvernement du Nord-Ouest, depuis une couple d'année, ces derniers ont toujours insistés pour obtenir une augmentation dans le crédit destiné à l'éducation, sous prétexte que les besoins allaient toujours en grandissant dans les Territoires, par suite de l'arrivée de nouveaux colons. Une augmentation a été accordée l'an dernier, mais il n'y en a pas dans le crédit de cette année. Cependant, je crois que l'année prochaine il faudra en accorder.

M. ROBINSON : Est-ce que l'on enseigne la langue anglaise aux enfants dans ces écoles ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : C'est la seule langue qui y soit enseignée.

M. MACLEAN : Je voudrais savoir de l'honorable ministre, si le gouvernement a l'intention de créer une province dans les Territoires du Nord-Ouest, après le recensement ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Une députation composée de deux membres du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, MM. Haultain et Ross, est venue à Ottawa il y a quelque temps pour certaines affaires, et ces personnes ont profité de l'occasion pour discuter cette question. Bien que depuis trois ou quatre ans, les Territoires n'aient pas adressé de demande officielle à ce sujet, je dois ajouter que moi et mes collègues nous avons discuté la chose avec les membres du gouvernement des Territoires et dernièrement ils nous ont transmis un mémoire sur le même sujet. Nous espérons pouvoir donner bientôt une réponse officielle à ce document. Sans doute la question demande sérieuse considération, mais je suis bien convaincu qu'il nous faudra nous en occuper avant longtemps. La population des Territoires est toute aussi capable de se gouverner que n'importe quelle autre partie de la population au Canada, et nous en avons la preuve dans l'administration actuelle qui la régit et qui a été conduite d'une manière admirable. Le côté financier de la question est certainement le plus sérieux. D'ici à quelques années il faudra augmenter considérablement le subside accordé aux Territoires, et il y a aussi la question du contrôle des terres publiques et autres sujets de cette nature qu'il faudra régler.

M. WILSON : L'honorable député de Selkirk est parfaitement au courant de la question de l'éducation chez les Doukhobortses, et il consentirait peut-être à nous faire connaître son opinion à ce sujet.

M. McCREARY : Je ne crois pas qu'il y ait actuellement d'école établie chez les Doukhobortses recevant de l'aide du gouvernement. Dans certains villages éloignés, les enfants suivent quelques-unes des écoles qui existaient avant leur arrivée, et la Société des Amis d'Ontario (Society of Friends of Ontario) a ouvert une ou deux écoles privées. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest devrait être tenu d'établir des écoles parmi ces colons, et cet argent ne devrait lui être accordé qu'à la condition expresse qu'il aide à ces étrangers dans les questions d'éducation de la même manière qu'il le fait pour les colons de race anglaise. Tous ceux qui ont visité cette partie du pays savent à quoi s'en tenir sur ce point. Dans certains districts il arrive quelquefois en trois mois assez d'enfants pour nécessiter l'établissement de une, deux et même trois écoles, et ces gens doivent souvent attendre deux ou trois ans avant d'en obtenir une seule. J'ai connu une famille d'Irlandais qui songeait à quitter le pays pour cette seule raison. Il est certain que l'immigration allant toujours en augmentant, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne recevra plus, avant longtemps, un montant nécessaire pour répondre aux besoins croissants de l'éducation et il faudra lui voter un crédit plus considérable.

Salaires et dépenses se rattachant à l'administration du territoire du Yukon $270,000

M. TAYLOR : Pourquoi cette augmentation de $25,000 dans ce crédit ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cela est dû aux changements que l'on a été obligé de faire dans les salaires des employés. Les officiers reçoivent, en vertu de ce nouvel arrangement, un montant de $50 pour frais de loyer à part leurs salaires. Les salaires s'élèvent à $104,140, et les allocations de subsistance à $118,090. Il y a un crédit de $45,000 pour dépenses imprévues destinées à couvrir les frais de voyage, les soins à donner aux officiers à l'hôpital, les dépenses de fret et de messagerie, les impressions, les annonces, la papeterie, les frais de télégrammes, les dépenses imprévues du bureau des terres de la Couronne, ainsi que celles du bureau du commissaire de l'or, et les dépenses faites à la banque pour le transport de l'or.

M. BENNETT : L'honorable ministre voudrait-il nous faire connaître la politique du gouvernement au sujet des permis de vente de liqueurs alcooliques au Yukon ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai déposé l'autre jour sur le bureau de la Chambre un arrêté en conseil contenant les règlements qui doivent régir l'admission des liqueurs aux Yukon. Ces règlements stipulent que seuls les porteurs de licences en gros dans les Territoires auront le droit de faire entrer des liqueurs alcooliques au Yukon.

M. BENNETT : Est-ce que le ministère va cesser d'accorder les permis aux personnes désirant y apporter des liqueurs ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cette coutume a été abolie par l'arrêté du conseil que je viens d'indiquer.

M. BENNETT : A l'avenir des licences pour vente de liqueurs en gros seulement seront accordées à ceux qui demanderont des licences ? Qu'adviendra-t-il des licences en détail ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les marchands de détail ne reçoivent pas la permission d'importer de liqueurs. Ils en achètent des marchands en gros. Le porteur d'une licence de gros peut, sur demande, obtenir un permis.

M. BENNETT : Doit-on comprendre que la vente en détail sera libre, et que tout ce qu'il y aura à faire sera d'aller acheter chez le marchand en gros et de revendre ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le conseil local possède un règlement concernant les licences ; en vertu de ce règlement il accorde des licences de détails de la même manière que la chose se fait dans n'importe laquelle des vieilles provinces, et les porteurs de ces licences ont seuls le droit de vendre en détail.

M. BORDEN (Halifax) : Pour obtenir une license de détail, faut-il qu'il y ait une requête signée par un certain nombre de contribuables de la municipalité, comme cela est exigé dans la province d'Ontario, dans la Nouvelle-Ecosse et peut-être dans les autres provinces ? Ou bien cette licence est-elle obtenue sur simple demande de la personne qui désire vendre ces liqueurs ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Parlant de mémoire, je ne sais pas si l'ordonnance concernant la vente des liqueurs en détail exige une requête signée par les contribuables. L'honorable député (M. Borden) doit comprendre que les conditions ne sont pas les mêmes au Yukon que dans les vieilles provinces, et qu'une requête à cet endroit n'offrait pas autant de garantie qu'elle en offre dans d'autres parties du Canada.

M. BORDEN (Halifax) : Je comprends cela, mais je voudrais savoir quelles sont les précautions que l'on prend pour s'assurer du caractère de la personne à qui un permis est accordé, de la manière dont elle conduira son établissement et respectera les lois en général. Est-ce que le conseil accorde ces permis sans qu'il soit fait aucune preuve à ce sujet, ou bien fait-il une enquête ou s'en rapporte-t-il à ses propres renseignements?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il est stipulé que l'établissement sera soumis à l'inspection d'un officier spécialement nommé à cette fin, et après cela, le permis est accordé. C'est là, autant que je puis me le rappeler, la restriction imposée par l'ordonnance, bien que je ne l'aie pas lue depuis près d'un an.

M. BORDEN (Halifax) : Contient-elle certaines restrictions quant au nombre de permis qui doivent être accordés dans un district en particulier?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne me rappelle pas ce détail, mais l'ordonnance a été déposée sur le bureau de la Chambre à la dernière session avec un rapport.

M. BORDEN (Halifax) : A-t-elle été imprimée?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je le crois, mais si elle ne l'a pas été, j'en remettrai demain un exemplaire à mon honorable ami.

Terres fédérales—Dépenses imputables sur le capital—Pour pourvoir au montant requis pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris $13,000 pour arpentages d'irrigation, etc. Les appointements des fonctionnaires et des commis temporaires peuvent être payés à même ce crédit dans des proportions excédant $400, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil $240,000

M. LaRIVIERE : J'ai posé une question à l'honorable ministre, l'autre jour, relativement à certains arpentages requis dans la partie sud-est du Manitoba. Un chemin de fer, qui est en partie construit, traverse cette partie de la province en se dirigeant de Winnipeg dans une direction sud-est. Il est souvent question de cette voie ferrée dans le public. Il y a là une grande étendue de terrain qui n'a pas encore été arpentée, et où les colons ne peuvent aller s'établir malgré le désir qu'ils en auraient. Je crois que l'on devrait faire arpenter tout le district qui se trouve situé à l'est de la rivière Rouge, et entre cette rivière et le lac des Bois. Si ces arpentages avaient été exécutés, toutes ces terres pourraient maintenant être prises par les colons et ces derniers n'entreprendront pas la colonisation de cette région tant qu'il ne leur sera pas possible de s'y choisir des terres d'une manière définitive. J'espère que d'ici à la prochaine session on prendra les mesures nécessaires pour faire arpenter toute cette partie de la province.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Sur la liste des arpentages qui doivent être exécutés à même ce crédit, je constate qu'un certain montant est destiné à couvrir certains arpentages dans cette partie du pays. Il y a à part cela un autre item de $18,000 pour couvrir les dépenses imprévues. Je suis bien convaincu qu'avec le montant demandé au parlement nous serons en mesure de faire exécuter les arpentages mentionnés par l'honorable député (M. LaRivière). Nous faisons notre possible pour que ces arpentages soient exécutés avant que les colons s'établissent sur les terres. Le ministère ne peut entreprendre de faire arpenter tout le pays. Nous prenons tous les renseignements pos-

sible et envoyons des arpenteurs là où les colons semblent vouloir s'établir et où, par conséquent, des arpentages sont requis. Tous nos efforts tendent à ne pas nous laisser dépasser par le mouvement de colonisation.

M. LaRIVIERE : Ce n'est pas ce qui est arrivé dans le cas actuel.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Dans certains cas, nous n'y avons pas réussi ; mais si l'honorable député veut bien m'écrire et m'indiquer une partie du pays en particulier où les colons attendent que des arpentages soient exécutés pour s'établir, je crois que nous pourrons faire faire les travaux nécessaires.

M. LaRIVIERE : Ce terrain est situé le long de la voie du " Northern Railway "—que l'on avait l'habitude d'appeler le " South Eastern."

M. ROCHE : Est-ce que tout le crédit voté l'an dernier a été dépensé ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Mon sous-ministre me dit qu'il reste encore un montant peu considérable sur le crédit de l'année dernière.

M. LaRIVIERE : Au sujet de ces arpentages, je me permettrai de faire remarquer à l'honorable ministre qu'il arrive dans certains cas, que des arpenteurs de l'est, ayant des travaux à exécuter au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest, engagent des personnes à ces endroits et négligent ensuite de les payer. Il est à ma connaissance personnelle qu'un de ces arpenteurs doit $178 à un de ses employés, ce qui est une somme considérable pour un pauvre homme. Renseignements pris auprès de l'arpenteur en chef, j'ai constaté que cet arpenteur avait été entièrement payé par le gouvernement, et ce pauvre homme n'ayant pas de recours contre le gouvernement se trouve à tout perdre ce qui lui est dû. Il me semble qu'à l'avenir, l'arpenteur qui s'est rendu coupable d'une telle conduite ne devrait pas obtenir d'autre ouvrage du gouvernement tant qu'il n'aura pas payé ses dettes. Si les entrepreneurs du gouvernement ne paient pas leurs employés, il me semble que ce dernier devrait en être responsable. Je demande à l'honorable ministre de s'occuper de la chose et j'espère qu'à l'avenir la Chambre n'aura plus à prendre connaissance de réclamations comme celle que je viens d'indiquer.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Si l'honorable député veut bien me fournir des détails sur un cas particulier, je me ferai plaisir de me rendre à sa demande.

M. LaRIVIERE : J'ai écrit au ministère à ce sujet, et la correspondance est là. Je ne tiens pas à divulguer ces faits devant la Chambre, mais un des fonctionnaires du département m'a dit que cet homme avait reçu le plein montant qui lui était dû, bien qu'il n'eut pas payé les hommes qu'il avait employés.

M. McCREARY : Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas cru devoir demander un montant plus considérable pour ces arpentages. Il y a eu 8,000 homesteads de pris l'an dernier, et en supposant qu'il y en ait 40 dans un township, il faudra donc faire arpenter 200 townships. J'ai compris qu'une brigade d'arpenteurs pouvait arpenter environ cinq townships en une campagne ; ils ne pourront donc pas suffire aux demandes de terres faites par les nouveaux colons qui arrivent dans le pays. Dans deux ans il n'y aura plus de terres arpentées et prêtes à être livrées aux colons, parce que, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), non seulement il faut faire de nouveaux arpentages, mais il faut aussi reprendre une partie des anciens, tant à l'est qu'à l'ouest de la rivière Rouge et dans les Territoires du Nord-Ouest, parce qu'on ne peut plus trouver les poteaux, qui ont été détruits par le feu. Même quand il s'agit d'arpentages exécutés il y a trois ou quatre ans, il est presque impossible de trouver ces poteaux.

Dans un seul township, il s'est établi 22 Suédois venant des Etats-Unis, et je crois qu'un grand nombre d'entre eux ont construit leurs résidences en dehors de leur terrain. Un tel état de choses est regrettable. L'année dernière, je crois que le ministère avait trois brigades d'arpenteurs en campagne pour faire les arpentages requis par la grande demande de homesteads, tandis que maintenant, quand bien même le nombre des colons n'irait pas en augmentant, il faudra quatre brigades d'arpenteurs pour arpenter cinq townships chacune. Il faut tenir compte de cela avant d'aller plus loin, car un grand nombre des townships arpentés, ou au moins une partie d'entre eux, sont impropres à la colonisation. L'honorable ministre ferait bien, si la chose est possible, de demander un crédit plus considérable. Je crois avoir attiré l'attention du gouvernement sur cette question alors que je faisais partie du service civil.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous avions plus de vingt brigades d'arpenteurs en campagne l'année dernière, et cette année nous allons essayer d'en envoyer trente et une. Je sais qu'à l'avenir nous allons être obligés d'augmenter les arpentages pour suffire aux besoins de l'émigration qui va sans cesse en augmentant.

M. McEWEN : L'honorable député (M. McCreary) a prétendu que les poteaux en bois avaient été brûlés il y a deux ou trois ans ; pourquoi ne placerions-nous pas des poteaux en fer ? Ils ne coûteraient guère plus cher, et n'auraient pas besoin d'être renouvelés en cas de feu.

M. WILSON : L'année dernière, il y a eu 6,680 homesteads d'enregistrés. Le rap-

port indique qu'il y en a eu 7,426, mais il faut déduire de ce nombre 746 homesteads enregistrés l'année précédente.

M. McCREARY : Je n'ai pas le rapport sous la main, mais je crois que les chiffres que j'ai cités sont exacts. J'ai l'état pour les mois de janvier et février de cette année, et ils accusent une augmentation de 40 pour 100 sur l'année dernière.

Salaires des inspecteurs, agents des terres fédérales et des bois de la Couronne, sous-agents et commis dans le service extérieur $74,000

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer la raison de cette augmentation de $8,500 ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous avons l'habitude, lorsqu'il y a un surcroît d'ouvrage, d'employer des commis temporaires. Actuellement il y a de ces fonctionnaires aux endroits suivants : un à Winnipeg, $480 ; un à Calgary, $480 ; un à Edmonton, $360 ; un à Lethbridge, $600, et un garde-forestier pour la partie sud du Manitoba, $900. Depuis quatre ans l'augmentation dans le nombre des colons nous a forcés d'employer des sous-agents. Afin de pouvoir obtenir des billets de location ces colons étaient obligés de parcourir de longues distances pour aller au bureau de l'agent des terres, et c'est pour leur éviter ces voyages que nous avons résolu de nommer des sous-agents aux endroits où la colonisation fait de grands progrès.

Au commencement on obligeait les colons à payer un certain honoraire à ces sous-agents. Nous faisons disparaître ce système et voulons donner à ces sous-agents des terres des salaires réguliers pas plus élevés que $300 chacun. Il y a actuellement douze agents et leurs salaires réunis forment une somme de $3,000. Il y a d'autres commis temporaires à nommer dans quelques-uns des bureaux. Il y en a un à Yorkton avec un salaire de $900 ; un à Red Deer avec un salaire de $720, un à Régina à $900, un à Brandon à $1,200, faisant en tout $3,720. Mais un crédit de $2,500 a été voté dans le même but l'année dernière, de sorte que l'augmentation cette année n'est que de $1,220.

Des augmentations ont été accordées aux commis suivants : M. A. J. Fraser, actuellement agent des terres à Lethbridge, $105. Cet employé fait partie du service depuis un grand nombre d'années. M. B. H. Humphreys, qui est employé dans le bureau des commissaires à Ottawa, et cela depuis un grand nombre d'années, doit recevoir une augmentation de $128.75. M. Richard Breen, un autre fonctionnaire, reçoit une augmentation de $120. Les employés suivants reçoivent aussi des augmentations : R. C. Kisbey, $180 ; A. W. Burley, $200. E. Trudel, $200 ; W. McMillan, $200 ; et G. A. Hogart, $200, soit un total de $1,333.75. Ces montants réunis, $2,820, $3,000, $1,220, et $1,333.75 forment un total de $8,373.75.

Bien que le travail soit augmenté du double dans le service des terres fédérales depuis 1895-96, les salaires ne sont pas encore aussi élevés qu'ils l'étaient à cette époque. En 1895-96 ils étaient de $82,500, et l'année dernière ils se sont élévés à $71,-550.55.

M. WILSON : Je vois qu'il y a sept inspecteurs de homestead. L'honorable ministre voudrait-il nous dire quels sont les devoirs et les émoluments de ces fonctionnaires ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ces inspecteurs existent depuis que le système des homesteads a été établi par l'acte des terres fédérales. Ces officiers sont chargés de visiter les homesteads des colons qui demandent à obtenir les lettres patentes de leurs lots. Lorsqu'un colon a rempli tous ses devoirs d'établissement et est en état de demander l'émission des lettres-patentes de son lot, il avertit l'agent des terres de son district, et ce dernier avertit à son tour l'inspecteur. L'inspecteur visite le homestead et entre sur une feuille spécialement préparée pour cela, certains renseignements requis par la loi. Il fait son rapport à l'agent des terres, ce dernier prépare aussi un rapport et il les transmet tous deux au bureau du commissaire où l'on se prononce sur la demande. Si le colon a rempli ses obligations il obtient ses lettres-patentes. Voilà les principaux devoirs de ces inspecteurs. A part cela, ils agissent aussi en qualité de gardes-feu et doivent prendre les précautions nécessaires pour protéger les réserves forestières contre les incendies. Ils font aussi l'estimation des terrains lorsqu'ils en sont requis par le département, ainsi que tout autre ouvrage qui leur est demandé par ce dernier. Ils reçoivent $1,200 par année chacun et leurs dépenses réelles.

M. WILSON : Leur nombre a-t-il été augmenté dernièrement ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Dernièrement un garde-forestier a été nommé inspecteur. C'est M. McMillan, et il demeure à Treherne.

M. WILSON : Comme il est généralement question qu'un grand nombre de colons vont s'établir dans ce district, j'ai posé cette question parce que je ne comprenais pas comment il se faisait que le même nombre d'inspecteurs pouvaient suffire à un travail beaucoup plus considérable qu'auparavant. J'ai alors supposé que l'on en avait augmenté le nombre. Je ne sais pas combien l'honorable ministre en avait avant cela. Ces employés me paraissent très bien payés parce qu'ils reçoivent un salaire de $1,200 et leurs dépenses.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député doit comprendre que le tra-

vail de ces inspecteurs a beaucoup augmenté.

M. ROCHE : Je voudrais savoir de l'honorable ministre si M. J. W. Thompson, inspecteur de homesteads à Marquette, celui que mon honorable ami a amené à résigner sa position pour se presenter contre moi dans Marquette, a été nommé de nouveau inspecteur immédiatement après les élections, et je voudrais savoir de plus de l'honorable ministre de l'Intérieur s'il n'est pas parfaitement convaincu que c'est là ce que l'on peut appeler prendre une part active à la politique ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : M. Thompson a été nommé de nouveau inspecteur. Je ne puis donner en ce moment la date exacte de sa nomination, mais je sais que la chose a été faite une couple de mois après les élections. Je n'ai pas été averti que M. Thompson s'était mêlé activement de politique depuis sa nomination, mais il a dû s'en mêler quelque peu lorsqu'il s'est présenté comme adversaire de mon honorable ami dans le comté de Marquette. J'espère que l'honorable député ne sera pas offensé si j'exprime quelque regret de voir que M. Thompson n'ait pas été plus heureux.

M. CLANCY : Cette réponse de l'honorable ministre, que personne ne l'a averti que M. Thompson se soit mêlé activement de politique est bien extraordinaire. Un de ses employés, un fonctionnaire de son ministère, résigne sa position, se présente dans un comté, est battu et finalement le gouvernement le récompense de sa conduite. Avant d'abandonner son poste M. Thompson obtient la certitude qu'on lui rendra sa position s'il est défait. Il n'avait donc rien à perdre en se présentant, mais je dois dire à l'honorable ministre qu'il a donné là un exemple qui n'est guère de nature à relever la morale publique dans ce pays.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) entretient aux dépens du trésor public un certain nombre de fonctionnaires qui, sur un signe de sa part, sont prêts à se lancer dans la lutte et à se présenter comme candidats lorsqu'arrivent les élections. Il y a plusieurs membres de cette Chambre qui eux aussi ont abandonné des positions publiques pour se présenter, tout en ayant le même espoir que le fonctionnaire que je viens de nommer. Je n'hésite pas à dire qu'il est impossible d'adopter un principe plus vicieux que celui qui est en vigueur dans le ministère de mon honorable ami. Il suffit d'expliquer que ces fonctionnaires sont en contact journalier avec la population dans l'exercice de leurs fonctions publiques, pour se rendre compte de l'influence indue qu'un homme dans cette position peut exercer dans de semblables circonstances. Cela est tout au moins très scandaleux, injuste et contraire à tous les principes de l'égalité et de la liberté.

Prenons maintenant la question à un autre point de vue. Tous les jours nous voyons des chefs de ministères disparaître sans la moindre raison. Il suffit de formuler une accusation contre un fonctionnaire innocent pour le faire destituer sans la moindre forme d'enquête. Mais quand il s'agit de l'honorable ministre (M. Sifton) il lui est permis de lancer ses officiers dans la politique tout en leur conservant une retraite assurée dans le cas où ils finiraient par être défaits. Une telle ligne de conduite est injustifiable, et avant d'adopter ces crédits il faut que l'honorable ministre nous dise si c'est là la politique du gouvernement et sa propre politique. Va-t-il établir comme principe qu'un fonctionnaire public n'a qu'à se présenter comme candidat de son chef pour obtenir de l'avancement ? Je veux savoir si dans un cas de cette nature, un officier public va servir son pays ou son maître politique. C'est ce dernier qu'il lui faut servir et à qui il doit obéir, car, ce n'est plus sur ses mérites personnels qu'il peut compter, mais uniquement sur le bon vouloir de son supérieur. Je suis obligé d'admettre que le ministre de l'Intérieur a su récompenser ses amis. Est-il prêt à déclarer dans cette Chambre que c'est là la politique qu'il entend suivre à l'avenir ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député (M. Clancy) me demande d'énoncer ma ligne de conduite future sur un sujet bien vaste. L'employé dont il est ici question fut choisi comme candidat par une convention de son parti, il accepta l'offre qu'on lui faisait et abandonna sa position. J'assistais à la convention, mais j'étais loin de penser que cet homme avait l'intention d'être candidat. Dans tous les cas, j'ignorais entièrement la chose et en me rendant à la convention je n'avais pas la moindre idée de celui qui serait choisi. Je ne connaissais que bien peu M. Thompson, et il est même possible que je l'aie vu pour la première fois ce jour-là. D'après ce que j'en sais et d'après les renseignements que possède le ministère, c'est un bon employé, et je ne vois pas pourquoi le fait d'avoir été candidat durant les dernières élections serait une raison pour l'empêcher d'obtenir de nouveau sa position. J'admets avec l'honorable député (M. Clancy) que l'on aurait raison de se plaindre, si le ministre de l'Intérieur voulait entreprendre de s'occuper régulièrement du choix des candidats.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne crois pas que l'honorable ministre (M. Sifton) ait traité cette question comme elle le méritait. Le premier ministre a déclaré en 1897, que chaque fois qu'un fonctionnaire public voudrait se mêler de politique, il lui fournirait toutes les chances possibles de le faire en le destituant. Le principe qu'il a posé dans cette circonstance, s'applique tout particulièrement dans le cas actuel. Le ministre de l'Intérieur croit que le fait de la part de

cet employé d'avoir été candidat à une élection n'est pas une raison suffisante pour l'empêcher d'obtenir de nouveau sa position. Ce n'est pas là le point soulevé par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Il dénonce le principe vicieux de permettre à un employé public d'abandonner sa position pour devenir le candidat de l'un ou l'autre parti politique, avec l'entente que sa position lui sera conservée s'il venait à ne pas réussir.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il n'a jamais existé d'entente de cette nature soit directement ou indirectement.

M. BORDEN (Halifax) : Cela est possible, mais je suis fortement d'opinion que cet employé était bien convaincu qu'il réussirait à être nommé de nouveau dans le cas d'insuccès. Dans tous les cas, ce n'est pas un bon précédent à établir, et toute l'affaire paraît passablement louche de prime abord. Les membres de la droite ont beaucoup critiqué la conduite de certains fonctionnaires publics qui s'étaient mêlé d'élection. Des directeurs de bureau de poste recevant des salaires de $50 à $60 par année, ont été destitués par le gouvernement pour avoir assisté à des assemblées politiques ou autre chose de même nature.

Pour ma part, j'ai toujours condamné cette politique chez les deux partis, parce que je considère qu'un homme qui reçoit un salaire de $50 par année pour remplir des fonctions de cette nature peut parfaitement se mêler de politique et s'occuper des affaires publiques comme bon lui semble. Mais jusqu'ici le gouvernement actuel a destitué tous ces employés pour prétendue ingérence dans la politique. Les honorables membres de la droite allèguent comme excuse de leur conduite, qu'il n'est guère agréable pour les libéraux de recevoir leur courrier dans les bureaux de poste des mains d'un homme qui s'occupe activement des affaires publiques. Cette prétention trouve son application d'une manière encore bien plus complète dans le cas qui nous occupe. Voici un fonctionnaire public qui est au service du pays depuis deux ou trois ans, cherchant à poser sa candidature dans un comté quelconque, alors que le public, sans distinction de parti, a droit de compter sur les services impartiaux de cet homme. Sera-t-il impartial cet employé qui cherche à devenir candidat, avec l'entente formelle ou implicite, ou si on le préfère avec la confiance, que dans le cas où il serait défait il court de grandes chances de pouvoir reprendre sa position ? Le ministre de l'Intérieur pourrait très bien se conformer au principe énoncé sur cette question par son chef et placer tout fonctionnaire public de ce pays qui désire s'occuper de politique, en état de consacrer tout son temps à ce genre d'affaires. L'application de ce principe ne justifierait pas l'honorable ministre de nommer de nouveau un candidat malheureux à son ancienne position.

M. ROCHE : Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans tout cette affaire c'est que le prédécesseur de M. Thompson comme inspecteur des homesteads, M. Cox, a été destitué pour prétendue ingérence politique. C'était un très bon employé et son seul crime est d'avoir écrit à un des membres de mon comité qu'il se rendait dans le district de Dauphin et qu'une fois là, s'il pouvait faire quelque chose pour favoriser ma candidature, sans se compromettre, il le ferait. Cette lettre fut volée dans le bureau de celui à qui elle avait été adressée et envoyée au ministre de l'Intérieur. Ce dernier a admis dans cette Chambre que c'était sur cette preuve que M. Cox avait été destitué. Il n'y avait pas d'autre accusation de formulée contre M. Cox. L'honorable ministre a admis qu'il était un excellent employé. Il n'y a pas eu d'enquête. M. Cox offrait ses services, mais sa lettre ne reçut jamais de réponse. Il n'a jamais rien fait pour moi, mais dans sa lettre il laissait voir ses sentiments en ma faveur et cela a suffi pour le faire considérer par le gouvernement comme un employé public se mêlant d'élection. Aussi fut-il destitué et remplacé par M. Thompson.

Tous ceux qui demeurent dans la même ville que M. Thompson, libéraux comme conservateurs, savent qu'il se mêle activement de politique tant dans les élections provinciales que fédérales et qu'il est un des membres les plus actifs de son parti dans ce district. J'ai dit à l'honorable ministre qui a remplacé mon honorable ami (M. Sifton) l'an dernier, que je pourrais lui donner le nom d'un inspecteur de homestead ayant pris une part active aux dernières élections provinciales. C'est M. Thompson que l'on charge de surveiller les électeurs suédois établis à vingt milles au nord de l'endroit où il demeure. Lors des dernières élections provinciales qui eurent lieu en 1899, cet homme, bien qu'inspecteur de homesteads, se rendit encore à cet endroit et il déclara alors ouvertement que s'il survenait un changement de gouvernement à Ottawa il n'attendrait pas d'être destitué pour abandonner sa position. Mais M. Thompson est un ami du gouvernement et il peut faire toutes ces choses sans que cela soit considéré comme étant de l'ingérence politique.

Je suppose que l'honorable ministre de l'Intérieur donne à ces mots la même interprétation que le procureur général Cameron dans la législature provinciale, alors qu'il était accusé de garder au service du gouvernement, M. McDonnell, un membre de cette Chambre, et un homme ayant pris une part active dans la politique. A cela M. Cameron répondit que son gouvernement n'avait pas eu à souffrir de sa conduite. L'honorable ministre (M. Sifton) fait probablement lui aussi une distinction de même nature. Comme je l'ai déjà dit, je n'aurais pas soumis ce cas particulier à la Chambre s'il eût été le seul. Mais, M. Gérôme, l'un des gardes-forestiers de l'honorable ministre, a lui

aussi obtenu la permission d abandonner sa position et de se présenter comme candidat pour la législature provinciale. Il a été élu, a conservé sa position et fait actuellement partie de la législature du Manitoba. Ce n'est pas là, je suppose, ce que l'on peut appeler un fonctionnaire public se mêlant activement de politique ? Cet inspecteur va se servir de sa position pour s'assurer autant de votes que possible pour la prochaine élection. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit candidat, car je ne puis avoir un meilleur adversaire.

M. CLANCY : Je ne puis croire que l'honorable ministre va garder le silence en présence d'une accusation aussi grave. On lui reproche de s'être rendu à une convention où un de ses fonctionnaires était choisi comme candidat et d'avoir approuvé ce choix par sa présence. Mais l'honorable ministre ne voit pas de mal à cela, et ne croit pas qu'il lui soit nécessaire de fournir des explications au comité à ce sujet. C'est là une des choses les plus épouvantables dont j'ai jamais entendu parler. L'honorable ministre ne peut essayer de tourner cette affaire en ridicule. Il serait le premier à protester de toutes ses forces si ses adversaires se rendaient coupables d'un acte de cette nature, et il aurait raison.

Mon honorable ami (M. Roche) nous a cité le cas d'un employé qui a été destitué parce qu'il avait écrit une lettre exprimant ses sympathies politiques et disant ce qu'il serait disposé à faire dans certaines circonstances particulières. Cette occasion ne s'est jamais présentée, il n'a pas été établi qu'il eut fait la moindre chose, mais il n'en fut pas moins destitué. Qu'arriva-t-il ensuite ? Le ministre qui le jeta à la porte le remplaça par un de ses amis, un homme qui profita de la position pour préparer son élection et se faire choisir comme candidat. A l'avenir les fonctionnaires publics n'auront plus de permission à demander pour se présenter, car, si l'on doit en croire les paroles de l'honorable ministre, ils sont libres de le faire. L'honorable ministre tre (M. Sifton) voudrait-il dire s'il désapprouve la candidature de M. Thompson, et s'il se propose de permettre à l'avenir, aux fonctionnaires de son ministère, de faire des actes de cette nature ?

Cette question me paraît très juste, et je crois que le comité a le droit d'obtenir une réponse directe et non équivoque de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne crois pas que mon honorable ami ou qui que ce soit puisse empêcher un fonctionnaire du gouvernement d'abandonner sa position et de se présenter comme candidat à une élection de ce parlement. Voilà ce à quoi l'honorable député trouve à redire.

M. CLANCY : Ce que je reproche à l'honorable ministre c'est d'avoir nommé cet homme de nouveau après l'élection.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne vois rien qui s'y oppose. Si le chef de l'opposition avait prétendu qu'avant la convention j'aurais demandé à cet homme de se porter candidat, en lui promettant de lui rendre sa position dans le cas où il serait défait, cela serait certainement un acte très répréhensible. J'ai déclaré au chef de la gauche qu'il n'existait aucune entente entre M. Thompson et moi, à ce sujet, soit directement, soit indirectement ; et que M. Thompson n'avait pas eu la moindre raison de soupçonner soit de mes paroles ou des paroles de toute autre personne agissant en mon nom ou au nom du gouvernement, qu'il conserverait sa position. Lorsqu'il a demandé de nouveau à être nommé, il s'est trouvé dans la même position que tout autre aspirant. Il pouvait être nommé ou ne pas l'être. S'il ne l'avait pas été personne ne trouverait à redire.

M. SMITH : L'honorable ministre a-t-il nommé quelqu'un pour le remplacer durant ces deux mois ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non. Je comprends parfaitement à quoi mon honorable ami veut en venir. Il voudrait laisser entendre que puisque je ne lui ai pas nommé de remplaçant c'est que je voulais lui conserver la position. Or, je n'ai jamais eu cette idée, et il n'a jamais existé d'entente entre M. Thompson et moi que s'il était battu il reprendrait sa place. La candidature lui a été offerte et il l'a acceptée. Lorsqu'il a demandé de nouveau la position je la lui ai donnée. Je n'étais pas obligé de le faire.

M. BORDEN (Halifax) : Combien de temps après les élections M. Thompson a-t-il été nommé de nouveau ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Environ deux mois après.

M. BORDEN (Halifax) : Combien de temps avant les élections a-t-il abandonné sa position ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il a résigné le jour où il a été choisi comme candidat.

M. BORDEN (Halifax) : Cette convention a eu lieu combien de temps avant les élections ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le 3 septembre.

M. ROCHE : Lorsque M. Thompson fut choisi comme candidat la position fut-elle promise à une autre personne ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Non.

M. CLANCY : Une fois que la position fût devenue vacante, d'autres personnes essayèrent-elles de l'obtenir à part M. Thompson ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je crois qu'un grand nombre firent application.

M. ROCHE : L'honorable ministre n'a rien dit concernant la part active prise par M. Thompson aux élections provinciales.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'en ai jamais entendu parler. J'étais dans cette partie du pays à cette époque, j'ai pris une part active aux élections provinciales, et je n'ai jamais entendu dire que M. Thompson s'en mêlait.

M. BORDEN (Halifax) : Y avait-il parmi ces nombreux candidats quelqu'un en état de remplir la position ? M. Thompson a donné sa démission deux mois avant les élections et ces candidats devaient être très nombreux ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il y avait en effet un grand nombre de candidats. Je ne me rappelle pas de tous leurs noms, mais j'ai certainement reçu plusieurs lettres de différentes personnes. Vers cette époque, il y avait deux élections dans la Colombie Anglaise et je suis allé y prendre part. Dès que j'appris les détails à mon retour, les nominations furent faites. Il n'y a pas eu d'autres retards que les délais ordinaires.

M. BORDEN (Halifax) : Il est heureux pour M. Thompson que pendant ces deux mois le ministre ait été trop occupé pour faire la nomination.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: L'honorable député se montre sceptique.

M. BORDEN (Halifax) : Pas du tout. J'accepte les explications du ministre, mais je constate qu'il est très heureux pour M. Thompson qu'il ait été tellement occupé pendant ces deux mois. Quand M. Thompson aura encore l'intention de donner sa démission, il profitera d'une occasion où le ministre sera trop occupé pour faire un choix parmi les nombreux aspirants à sa succession, et il sera parfaitement en sûreté. Quand le ministre aura une minute à lui pour s'occuper de l'affaire, M. Thompson aura réglé toutes ses affaires d'élection et son nom se trouvera en tête de la liste des aspirants, sans qu'il y ait eu aucune entente expresse ou implicite. C'est pour cette raison que je félicite M. Thompson du heureux hasard qui l'a favorisé.

M. ROBINSON : Des incidents comme ceux-là sont de nature à faire de tous les fonctionnaires du Nord-Ouest d'actifs agents électoraux. S'ils ne sont pas élus ils seront certains d'être réinstallés dans leurs fonctions. C'est une très vilaine politique et je regrette de voir le gouvernement la mettre en pratique.

M. CALVIN : Ce M. Thompson at-il reçu et retiré ses émoluments pendant que sa démission était entre les mains du gouvernement ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non.

M. ROCHE : Il y a une autre question que je désire signaler à l'attention de l'honorable ministre. L'agent des terres à Minnedosa a trop d'ouvrage pour un seul homme. On lui avait donné un adjoint, M. Jarvis, un employé très capable que s'occupera fidèlement de ses fonctions pendant neuf ans. Il avait été blessé pendant la rébellion du Nord-Ouest et recevait une pension de l'Etat. Aucune plainte n'a été portée contre lui et cependant le ministre l'a destitué en prétendant des raisons d'économie. Chose étrange, au bureau de Dauphin, dont le travail était fait en partie par le bureau de Minnedosa, on a eu besoin d'un employé de plus et au lieu d'envoyer M. Jarvis à cet endroit on a nommé un homme sans expérience, un marchand de l'endroit. On n'a certainement pas été juste à l'égard de M. Jarvis. Si on n'avait pas besoin de lui à Minnedosa on aurait dû l'employer à Dauphin.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Quand at-il été destitué ?

M. ROCHE : En 1897, justement dans le même temps on a eu besoin d'un nouvel employé à Dauphin.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Cette nomination à Dauphin n'a été faite que quelque temps après.

M. ROCHE : M. Hogarth a été envoyé à Dauphin à peu près à l'époque où M. Jarvis a été destitué et on aurait certainement dû nommer ce dernier de préférence à un étranger ne connaissant rien à la routine des affaires. M. Fletcher, l'agent actuel, est obligé de demander de l'aide à Winnipeg à la fin de chaque mois. M. Stevenson a admis que M. Fletcher avait trop d'ouvrage et a promis plusieurs fois d'en faire rapport au ministre. M. Thompson, l'inspecteur des homesteads est souvent obligé aussi de laisser ses travaux réguliers de côté pour aller aider à M. Fletcher. On devrait nommer un commis à ce dernier.

M. HACKETT : On trouvera peut-être étrange qu'un député venant de l'extrême est du Canada, demande des renseignements sur des questions concernant le Nord-Ouest, mais je dois dire qu'un de mes amis de l'Ile du Prince-Edouard est allé se fixer dans les Territoires du Nord-Ouest il y a 17 ans, et a été nommé inspecteur des homesteads. Il est resté à l'emploi du gouvernement durant plusieurs années, jusqu'à l'avènement du ministre actuel. C'était un Français du nom de Jean J. Arsenault et un homme très capable. Il a été destitué sans raison et sans enquête. Je demanderais au ministre de lui rendre justice et de ne pas le priver ainsi de tous moyens de subsistance sans l'entendre.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le cas de M. Arsenault est un de ceux que je connais personnellement, et je ne crois pas que l'honorable député ni qui que ce soit puisse se plaindre de sa destitution.

Depuis nombre d'années il était virtuellement l'agent du parti conservateur dans cette partie du pays et ses propres amis po-

litiques mêmes n'espéraient pas que le gouvernement le maintiendrait en fonctions.

M. BENNETT : A quelle date l'honorable député de Selkirk a-t-il résigné la position qu'il occupait avant son élection, et quelle est aussi la date de la nomination de son successeur ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne me rappelle pas la date précise. C'était à peu près vers l'époque où il a été choisi comme candidat. Son successeur a été nommé il y a un mois.

M. BENNETT : Il a donc démissionné le 7 novembre, jour de la présentation des candidats, ou une semaine auparavant.

M. McCREARY : J'ai été choisi comme candidat le 25 décembre. Il y avait six mois que je n'avais pas vu le ministre de l'Intérieur, ni reçu aucune lettre de lui, lorsque j'ai accepté la candidature à Selkirk. J'ai été nommé commissaire de l'immigration en 1897. J'étais maire de Winnipeg à cette époque, après avoir servi plusieurs années comme échevin, et l'on me pressait alors d'accepter un deuxième terme comme maire pour l'année suivante. Mon traitement de maire était de $1,200. Durant les trois années que j'ai été commissaire de l'immigration—vous me pardonnerez de parler de moi-même, mais je ne le fais qu'en réponse aux attaques d'un ou deux députés—pas un conservateur du Manitoba ou des Territoires, n'a osé m'accuser de m'être occupé de politique. A une grande assemblée de la chambre de commerce à laquelle assistaient plus de quatre cents citoyens de Winnipeg, M. A. M. Nanton et M. E. L. Drewry, le premier autrefois président et l'autre vice-président de l'association conservatrice,—le sous-ministre qui était présent à cette assemblée se le rappelle et l'on trouvera dans les journaux de l'époque la confirmation de ce que j'avance—tous me rendirent le témoignage que je ne m'étais jamais immiscé dans les affaires d'élections pendant que j'étais commissaire. Et je ferai remarquer que je ne limitais pas mon travail aux heures fixées par les règles du service civil. Je ne travaillais pas seulement de dix heures du matin à quatre heures et demie de l'après-midi, mais j'étais à mon bureau généralement à huit heures et demie du matin, et je n'en sortais qu'à six heures de l'après-midi ; et quatre jours de la semaine sur sept je restais à mon bureau jusqu'à dix heures du soir, et jamais nous n'avions de congé le samedi après-midi. Le bureau du commissaire est ouvert tous les samedis après-midi, et aujourd'hui, six employés s'y tiennent la moitié de la journée du dimanche. Ce n'était pas mon intention lorsque j'ai accepté la charge de commissaire de rester tout le temps de ma vie dans le service civil. J'avais des ambitions ; et lorsque l'on vint m'offrir un comté je l'acceptai. Je ne savais pas, vingt-quatre heures avant la convention que je serais choisi. Je retournai au bureau pour compléter l'ouvrage que j'avais laissé en arrière, et je travaillai durant les huit ou dix jours suivants. Je crois que je donnai ma démission le 1er octobre. Je demandai au sous-ministre de m'accorder trois semaines de congé, au cours de chacune des quatre années où j'ai rempli la charge de commissaire, et de m'accorder mes appointements pour ce temps. Il refusa. Je lui dis alors : Pourquoi ne pas m'indemniser pour les heures supplémentaires de travail que j'ai données. Il refusa encore. Je ne crois pas qu'il soit déshonorant d'être fonctionnaire public, lorsqu'on fait son devoir consciencieusement comme le font plusieurs employés à Winnipeg et dans les Territoires. Dans le bureau d'immigration où je travaillais, la plupart des employés sont aussi consciencieux qu'il soit possible de le désirer.

M. PRIOR : Qui a dit qu'ils ne l'étaient pas.

M. McCREARY : On a fait des insinuations. Parce que je suis un fonctionnaire public qui a consciencieusement gagné chaque dollar qu'il a reçu du gouvernement, n'ai-je pas le droit de me retirer du service et de me présenter pour la Chambre des communes ou pour la législature locale. Et supposant que je ne serais pas élu, le ministre commettrait-il une faute en me nommant à un autre emploi ? S'il y a sujet de critiquer cela, je voudrais le savoir. Pour ma part, je ne vois pas quel mal il peut y avoir, pourvu, naturellement, que lorsque j'étais au service de l'Etat, je ne me sois pas servi de ma position au bénéfice de mes intérêts politiques.

M. BENNETT : Je ne porte aucune accusation contre l'honorable député. Je lui demande seulement des renseignements sur sa démission. Les premières impressions sont toujours celles qui restent, et il a créé l'impression qu'à l'époque de sa démission, il comptait rentrer dans le service, au cas où il serait défait. Les faits justifient cette croyance.

M. McCREARY : Je n'aurais pas accepté la même position, si on me l'avait offerte, et je puis dire à l'honorable député (M. Bennett) que s'il avait été aussi ennuyé que moi de cette besogne, il aurait agi de même. Ce n'est pas une chose amusante que d'avoir affaire tous les ans à 25,000 ou 40,000 immigrants dont 8,000 ou 10,000 ne parlent pas l'anglais.

M. CLANCY : Quel beau spectacle d'innocence nous avons dans le moment. Le ministre est innocent et les employés sont innocents. Un honorable député nous déclare qu'il a démissionné comme fonctionnaire public sans que ses supérieurs en connaissent rien, et qu'ensuite il espérait obtenir un autre emploi dans le service civil s'il échouait dans son élection. Je ne blâme pas les fonctionnaires d'agir ainsi, ou de com-

prendre, sans qu'on soit à la peine de le leur dire, juste ce que ferait le ministre. Je voudrais savoir si un employé conservateur, nommé par l'ancien gouvernement aurait été réintégré dans le service public après avoir accepté la candidature à une élection politique. Je suis bien sûr que le ministre de l'Intérieur n'aurait pas consenti à le laisser démissionner, ni à le nommer ensuite. Il ne lui aurait pas permis d'être alternativement fonctionnaire public et candidat dans une lutte électorale. Mais je ne voudrais pas calomnier l'honorable ministre de l'Intérieur, et il serait bon qu'il nous fît connaître son opinion à ce sujet. Il a déclaré en termes bien clairs que s'il avait consenti à la démission de M. Thompson et à sa candidature à l'élection, et s'il l'avait ensuite nommé à un emploi après sa défaite, il se serait rendu coupable d'un acte très répréhensible. Quelle différence y aurait-il alors si ayant constaté qu'un des fonctionnaires de son ministère avait accepté la candidature à une élection politique, loin de désapprouver la conduite de ce dernier, il eût écrit une lettre approuvant entièrement cette candidature et qu'il l'eut nommé à un nouvel emploi, après sa défaite aux bureaux de vote ?

N'est-ce pas là simplement faire de la comédie ? S'il n'a pas conclu tous ces arrangements en autant de mots il n'en a pas moins agi ainsi, tout en prétendant sérieusement que M. Thompson n'a pas compris que s'il était défait, il serait réinstallé. Et n'avons-nous pas là un état de choses qui est loin de mériter notre approbation. Je n'ai pas attaqué les anciens fonctionnaires, ni fait d'insinuation à leur égard. Si les honorables députés de la droite veulent se cacher derrière un subterfuge de ce genre, qu'ils en portent la responsabilité, car personne n'a rien dit contre ces anciens fonctionnaires. Cependant, je ne me désiste pas de mon droit d'exprimer mes opinions, si l'occasion s'en présente ni de rechercher si ces employés étaient oui ou non fidèles à leurs devoirs. Mais pour le moment aucune allégation de cette sorte n'a été faite. C'est le gouvernement qu'on a accusé d'une conduite irrégulière. Je ne blâme pas ceux qui ont su en profiter. Ils avaient l'assentiment de leur ministre, et ce dernier a fait aujourd'hui une déclaration très grave. Il a été accusé d'avoir permis à ses employés de devenir candidats et ceux-ci avant d'accepter la candidature devaient certainement obtenir le consentement du ministre ; celui-ci n'aurait pas fait pis s'il avait fait venir son employé dans son bureau et lui avait dit : Vous pouvez être candidat, et si vous êtes défait, vous viendrez me trouver, et je vous rendrai votre position. Je suis heureux de voir que le ministre ait fait une déclaration à ce sujet. Le pays jugera.

Dépenses des inspecteurs, frais de voyage du commissaire, du surintendant des mines et des inspecteurs de homesteads, dépenses contingentes des agents des terres fédérales et des bois de la Couronne, au bureau principal, frais de déménagement, papeterie et impressions $36,000

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre aura-t-il la complaisance d'expliquer cette augmentation de $5,000.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Cette augmentation est composée des sommes suivantes. Nous avons d'abord neuf inspecteurs de homesteads et cinq gardes-forestiers employés continuellement, et l'on calcule qu'il faut $8,000 pour payer leurs frais de déplacement et d'entretien. On se propose maintenant de faire une inspection plus fréquente des terres fédérales et des bureaux des bois de la Couronne, ce qui coûtera probablement $1,000. On tiendra $2,500 en réserve en cas que nous ayons besoin d'employés supplémentaires à certaines agences lorsqu'il survient un surcroît d'ouvrage ; dépenses de l'inspecteur des agences; dépenses du surintendant des mines ; dépenses contingentes des agences des terres fédérales et des bois de la Couronne, $14,000 ; impression et papeterie, $6,000 ; frais de messageries et de fret, $700 ; dépenses légales, $600 ; aide temporaire, $1,200 ; dépenses diverses et imprévues, $1,000.

M. ROCHE (Marquette) : Qui est commissaire des terres fédérales ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : M. J. G. Turriff.

M. ROCHE (Marquette) : Est-il en ville maintenant.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non, il est allé dans l'ouest en compagnie de l'un des agents d'immigration du ministère. Il est parti il y a environ une semaine avec un journaliste anglais qui écrit une série de lettres pour les journaux anglais. Notre agent d'immigration a fait la traversée d'Angleterre avec lui, et je lui ai donné M. Turriff pour compagnon et aide pendant sa tournée dans l'ouest.

M. CLANCY : Combien y a-t-il d'agents des terres fédérales et combien d'inspecteurs de homesteads ? Combien en avez-vous qui remplissent les deux fonctions d'inspecteur de homestead et d'agent des terres fédérales.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : On me dit qu'il y a un inspecteur de homestead dans la Colombie Anglaise, ou dans le district de Kamloops, qui enregistre les inscriptions de homesteads, mais il est le seul qui ait le droit de faire ces inscriptions. Les autres inspecteurs de homesteads n'en ont pas la permission.

Membres du bureau des examinateurs des arpenteurs fédéraux, y compris les dépenses contingentes du bureau $300

M. SCOTT : A propos du crédit précédent concernant les arpentages, je désirais poser une question que je vais poser main-

tenant. On a dû demander au ministère de l'Intérieur de faire faire un nouvel arpentage des montagnes du Cyprès, district de Medecine-Hat. Cet arpentage sera-t-il fait cette année ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui, on a pourvu à cela.

M. CLANCY : Le ministère voudra-t-il nous dire combien il y a de commis surnuméraires, combien il paie pour ces commis et combien pour les annonces ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: L'augmentation de $7,000 dans les salaires est presque toute pour payer les commis temporaires au bureau principal. Je pourrais donner leurs noms ; j'en ai la liste ici, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. Deux tâches surtout ont causé une grande augmentation de travail ; l'émission du scrip aux métis du Nord-Ouest, et l'émission des lettres patentes des terres octroyées aux chemins de fer. Ces commis surnuméraires n'ont été nommés que récemment, et nous prenons sur un crédit supplémentaire pour les payer jusqu'à la fin du présent exercice. Leurs services seront encore requis l'année prochaine. Ces commis sont tous désignés sous le nom de commis temporaires aux écritures. Il y en a trente-deux. Le total des salaires est $14,607.50 ; annonces, $2,392.50.

Protection des terres boisées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et arboriculture dans les Territoires..	$15,000

M. BORDEN (Halifax) : Je crois qu'il y aura une assez longue discussion à propos de ce crédit à cause de l'importance du sujet. Peut-être devrions-nous le laisser de côté pour le moment.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui, je crois que c'est mieux.

M. BORDEN (Halifax) : Peut-être pourrions-nous discuter le suivant :

Service supplémentaire relativement aux terres fédérales, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil	$5,000

M. CLANCY : Ce crédit couvre, je crois, à peu près le même service.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ce crédit est pour la préparation des lettres patentes des terres de chemin de fer. Il nous faudra des employés spéciaux pour cela ; à part les jeunes filles qui sont employées comme commis aux écritures. Il nous faudra probablement un ou deux hommes d'expérience dans ces genres de travaux.

M. CLANCY : Ce crédit touche à une question très importante, qui est en même temps une question nouvelle, celle du reboisement du pays.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai aucune objection à laisser le crédit précédent en suspens.

M. CLANCY : Il est compris que ce dernier crédit n'a pas de rapport avec celui pour le reboisement.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non, aucun rapport.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Le crédit pour le reboisement reste alors en suspens, et l'autre est adopté.

M. CLANCY : Le crédit de $15,000 reste en suspens.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le seul crédit que nous réservons est celui pour la protection des terres forestières, etc.

M. CLANCY : L'honorable ministre n'a pas dit quelle était la nature des services des employés extraordinaires dont il a parlé.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ce crédit est pour l'ouvrage que nécessitera l'émission des lettres patentes des terres accordées aux chemins de fer. J'ai expliqué à mon honorable ami que nous aurons besoin d'une aide spéciale, à part les commis aux écritures ordinaires. Nous aurons probablement besoin d'un ou deux avocats pour reviser le travail fait par les autres. Nous ne voulons pas faire de nominations permanentes parce que l'ouvrage ne durera pas toujours.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il dit que cette somme de $17,000 était en plus de celle pour service extraordinaire ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je demande ces $5,000 séparément, parce qu'à cette somme s'appliquent les mots " Nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil." Les autres nominations sont faites en vertu de l'Acte du service civil.

Mr. LaRIVIERE : L'honorable ministre se propose-t-il d'employer pour ce travail des commis qui ont déjà un emploi dans les bureaux ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous utiliserons autant que possible les services du personnel du ministère, mais il nous faudra de l'aide à part cela. Nous ne paierons pas d'appointements additionnels aux fonctionnaires du ministère.

M. LaRIVIERE: Alors pourquoi mettre ces mots : " nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil " ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces mots nous permettront de payer plus de $400 par année à la personne que nous emploierons. En vertu de la loi nous ne pouvons nommer aucun surnuméraire à plus de $400 par année. C'est le chiffre fixé pour les commis aux écritures temporaires. Nous

ne voulons pas faire de nominations permanentes parce que l'ouvrage ne l'est pas. Nous voulons simplement des aides temporaires.

Quelques résolutions sont rapportées.

RAPPORT.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding), dépose le raport du ministère du Commerce pour l'exercice financier terminant le 30 juin 1900.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) propose l'ajournement de la Chambre.

M. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, Avant que vous posiez la motion d'ajournement, je veux faire observer à l'honorable ministre des Finances que la séance du comité des comptes publics qui devait avoir lieu demain a été remise. L'opposition désirerait, afin de faciliter l'expédition rapide des affaires de la Chambre, que le comité se réunît immédiatement. Je ne suis pas moi-même membre de ce comité, et conséquemment je suis peu au courant de ce qui s'y fait, mais ceux qui en font partie et savent l'ouvrage qu'il y a à faire voudraient avoir au moins deux séances par semaine. Je veux aussi faire remarquer, à la demande de l'honorable député de Toronto-ouest, qui a dû partir ce soir, que les documents relativement à la paye de la batterie " C " n'ont pas encore été produits. Il désirerait les avoir bientôt, afin qu'il puisse s'en servir dans la discussion des crédits. La rumeur veut que l'honorable ministre des Finances fasse son exposé budgétaire jeudi prochain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, l'exposé budgétaire sera fait jeudi. Quant au comité des comptes publics, je dois dire qu'en l'absence du président du comité j'ai fait demander par mon secrétaire à celui qui le remplaçait s'il ne pourrait pas remettre à plus tard la séance du comité, vu que je désirais beaucoup y assister. J'ai reçu avis que la séance avait été remise. Je ne crois pas que nous éprouvions de peine à réunir les membres du comité après cette semaine.

La motion est adoptée, et à minuit et dix minutes la séance est levée.

M. FISHER.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 13 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 63) pour modifier l'Acte du cens électoral de 1898.—(M. Fitzpatrick).

ACTE DES ELECTIONS FEDERALES.

Le SOLLICITEUR GENERAL (Honorable Charles Fitzpatrick) : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 64) intitulé : Acte modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900.

La présente mesure a pour but d'apporter des modifications à l'article relatif à l'affichage des proclamations dans les Territoires. Elle permet aussi au président de l'élection de recevoir un chèque accepté comme dépôt. En troisième lieu, elle pourvoit à une modification du bulletin pour obvier à des inconvénients qui se sont produits dans certaines parties d'Ontario où des électeurs ont fait leur croix en dehors de l'espace laissé en blanc vis-à-vis le nom de la circonscription électorale. Enfin, le bill stipule que, dans les provinces qui ont adopté le suffrage universel, les électeurs allant demeurer dans une circonscription électorale différente ne perdront pas leur droit de suffrage et que lorsque des listes électorales auront été préparées en vertu des dispositions de l'Acte des élections fédérales pendant l'année précédant une élection partielle, ces listes pourront servir lors de cette élection, sans qu'il soit nécessaire comme aujourd'hui, de préparer une nouvelle liste en employant celle qui est en vigueur dans les provinces.

M. MACLEAN : L'honorable gentleman se propose-t-il d'ajouter une disposition permettant à M. Thornton de jouir du mandat qui lui a été confié par les électeurs et aux juges des cours de comté de connaître des litiges résultant de légères infractions à la loi, afin de rendre prompte justice aux intéressés, comme lorsqu'il s'agit du recensement des bulletins ou de l'invalidation d'une élection municipale ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'élection de Durham-ouest ne rentre pas dans la limite de mes attributions ; elle est du domaine de la Chambre. L'autre question soulevée par l'honorable gentleman mérite considération. Lorsqu'il s'agira de la deuxième lecture du bill, je m'efforcerai de trouver un moyen sommaire de vider les objections préliminaires.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député voulait seulement savoir si la disposition légalisant la réception d'un chèque accepté aurait un objet rétroactif.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je demanderai à mon honorable ami s'il approuverait une telle loi ayant un effet rétroactif.

Le bill est lu une première fois.

CONSEIL MEDICAL AU CANADA.

M. THOMAS G. RODDICK (Montréal, Saint-Antoine) : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 65) créant un conseil médical au Canada.

Je saisis avec plaisir l'occasion qui s'offre d'expliquer cette mesure, d'une importance majeure, à mon avis, et mal comprise dans certains quartiers.

A peine la confédération était-elle un fait accompli que les membres de la profession médicale des quatre provinces qui la composaient alors crurent qu'on avait eu tort de laisser sous le contrôle des provinces les matières ayant trait à la médecine. Passe pour l'instruction élémentaire, secondaire et supérieure, mais il était douteux qu'on eût agi sagement en laissant entièrement aux gouvernements provinciaux ce qui se rapportait aux professions libérales, à la médecine en particulier. On aurait dû laisser au pouvoir central ou fédéral, croyait-on, ce qui avait trait à la médecine dont le champ est illimité. Ce sentiment était si profondément ancré parmi les membres de la profession médicale qu'à peine l'Acte de l'Amérique britannique du Nord adopté, des médecins d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick se réunissaient dans la cité de Québec, dès les premiers jours de la confédération, l'année même de son inauguration, en 1867. Le président de cette assemblée, composée de représentants des différentes races et croyances, était le Dr Tupper, aujourd'hui sir Charles Tupper. Un débat eut lieu et il fut résolu de rédiger un bill qui serait présenté au gouvernement fédéral, exposant qu'en ce qui avait trait à la profession médicale, l'Acte de l'Amérique britannique devrait être modifié afin de mettre cette profession sous le contrôle du pouvoir central.

Ce bill fut soigneusement élaboré pendant deux ans, et, en 1869, dans cette ville eut lieu une réunion des médecins, de l'Association médicale du Canada, comme on disait alors.

La mesure fit l'objet d'un débat prolongé pendant plusieurs jours, mais elle ne fut pas adoptée par l'Association médicale du Canada ; ce fut son coup de mort. Cet insuccès, selon moi, fut le résultat des tentatives qui avaient lieu alors dans le but d'abolir les garanties que l'Acte de l'Amérique du Nord offrait aux provinces et d'enlever à celles-ci la haute main sur les matières ayant trait à la profession médicale et à la collation des degrés. Il fut aussi dû aux universités qui exigeaient un trop grand nombre de représentants. Le bill fut donc repoussé et peu d'efforts dans le même sens furent faits dans la suite. Ce qui n'empêcha pas cette question d'être maintes fois soulevée lors des assemblées annuelles de l'Association médicale du Canada, si bien qu'en fin de compte, il y a sept ou huit ans, on décida de faire adopter un mode d'inscription interprovinciale, c'est-à-dire que les provinces conviendraient d'accorder à un médecin diplômé dans une province, le droit d'exercer sa profession dans la province voisine sans tenir compte des bornes imaginaires séparant une province de l'autre. Ce projet était en bonne voie de réalisation lorsque le conseil médical d'Ontario déclara qu'avant de l'adopter il fallait établir dans chaque province un bureau central d'examinateurs. Jusqu'alors certaines provinces n'avaient pas eu de bureau semblable, Québec entre autres, n'en avait jamais eu. De l'avis des médecins d'Ontario, ce bureau était indispensable si on voulait que cette province reconnût les diplômes accordés aux médecins dans les autres provinces. Les médecins de Québec étaient forts enclins à suivre cette recommandation et à créer dans leur province un bureau central d'examinateurs. Ils rédigèrent même un bill à cet effet et le présentèrent à l'Assemblée législative de Québec. Cette mesure allait être adoptée, lorsque intervinrent les trois grandes universités de la province—McGill, Laval et Bishop, qui s'opposèrent au bill. Elles ne voulaient pas, disaient-elles, qu'on enfreignît les droits que leur conféraient leurs chartes. Depuis l'origine de la confédération jusqu'à nos jours le bureau des examinateurs de la province de Québec a toujours reconnu que les diplômes conférés par ces trois universités étaient suffisants pour permettre aux porteurs de ceux-ci d'exercer la médecine dans cette province. Vu qu'il était impossible de remplir les conditions imposées par le conseil médical d'Ontario, et que cette inscription interprovinciale ne serait possible que grâce à une entente entre les provinces, entente des plus précaires, qui nuirait à l'adoption d'une mesure plus générale permettant d'obtenir des avantages réciproques de la Grande-Bretagne, et peut-être aussi de la France, ce projet fut abandonné.

Plus tard, lors d'une réunion des membres de la profession médicale qui eut lieu dans la province de Québec, il y a trois ans, ce projet étant considéré comme impraticable, l'assemblée où se trouvaient des représentants des médecins de tout le Canada, adopta la résolution suivante :

Votre comité recommande que de nouvelles mesures soient prises pour s'assurer s'il est possible de faire adopter de nouvelles lois qui permettraient de décerner des diplômes fédéraux et de mettre la profession médicale au Canada sur le même pied qu'en Angleterre, et il recommande aussi que le Dr Roddick soit autorisé à faire les démarches nécessaires à cette fin.

Dans la même circonstance, une autre résolution fut adoptée nommant un comité nombreux composé de représentants des dif-

férentes provinces pour aider et prêter main-forte au Dr Roddick dans ses démarches auprès du gouvernement. De concert avec les membres de ce comité, je m'occupai de préparer un projet. Je consultai les jurisconsultes de la Couronne, et d'autres membres du barreau afin de recueillir tous les renseignements possibles. Je constatai que le parlement pour nous permettre d'atteindre notre but n'avait que deux moyens à sa disposition. L'un consistait à obtenir une modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. C'est là une tâche ardue qui ne serait peut-être jamais menée à bonne fin. Pour modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il faut, tout d'abord, l'assentiment des deux Chambres du parlement de ce pays, puis celui de la Chambre des Lords et de la Chambre des communes en Angleterre—ensuite, ces démarches une fois faites, il était à craindre que le Conseil privé, quand il aurait été saisi du projet, l'eût étouffé. Force fut donc de renoncer à ce moyen. Je découvris alors—ou plutôt ces hommes de loi m'indiquèrent un autre remède. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord permet au parlement fédéral d'adopter des lois——

—pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories des sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces.

Sous l'empire de cette disposition, la loi relative à la profession médicale au Canada et la loi concernant les falsifications ont été adoptées depuis la confédération. Et vous conviendrez comme moi, quand je vous aurai dit, ce qui est facile à démontrer, qu'un médecin ne peut franchir la limite imaginaire qui sépare les provinces, qu'il ne peut traverser une rivière comme la rivière des Outaouais, pour chercher à sauver la vie des citoyens du Canada, sans s'exposer à une amende où à l'emprisonnement, que la paix, le bon ordre et la bonne administration du pays sont en jeu.

Pour obtenir le changement désiré, il faudra, il va sans dire, le concours de toutes les provinces. Ce serait une erreur, une erreur fatale même, de rien entreprendre sans la co-opération des provinces. Il ne faut aucunement empiéter sur leur autonomie et il n'y aura pas d'empiétement, en suivant le mode que je propose. Quand le présent bill aura été adopté par la Chambre, ou même avant, la commission médicale de chaque province du Canada devra faire modifier la loi provinciale concernant la pratique de la médecine, afin que, après la création d'un conseil médical fédéral et la nomination d'un bureau d'examinateurs fédéraux, ceux qui obtiendront leurs degrés de ce conseil et de ce bureau d'examinateurs puissent se présenter dans aucune province du Canada et demander qu'on leur permette de pratiquer la médecine dans cette province. Chaque commission médicale devra faire

adopter un bill après l'adoption de la présente mesure afin de mettre les dispositions de celle-ci en vigueur. Peu importe, il me semble, que la loi que nous adopterons, précède ou suive l'adoption de la loi provinciale. Il est même avantageux d'adopter la loi fédérale en premier lieu, parce qu'elle aura pour effet d'activer les démarches de la commission provinciale et d'accélérer l'adoption d'une loi par l'Assemblée législative. A vrai dire ce mode présente aussi un inconvénient, il semble forcer la main aux provinces, ce que je regretterais de faire. Il vous semble, peut-être, à vous, M. l'Orateur, ainsi qu'aux autres membres de la députation, que la création d'un conseil médical au Canada, n'est pas du domaine de ce parlement. Pourtant le ministre de la Milice pourrait fort bien exiger que chaque médecin attaché à un corps de miliciens, subisse des examens devant un bureau d'examinateurs fédéraux ; le Solliciteur général ou le ministre de la Justice pourrait également exiger que tous les médecins attachés au pénitencier passent des examens devant ce bureau, le ministre de l'Intérieur aurait droit d'exiger que les médecins au service de la police à cheval et tous les médecins sous son contrôle, possèdent des diplômes fédéraux, et la même condition pourrait être imposée dans tous les territoires nouveaux qu'établirait le gouvernement du Canada. C'est ce qui me fait croire que la nomination d'un bureau d'examinateurs fédéraux et l'adoption d'une loi fédérale de cette nature sont du domaine de ce parlement. A vrai dire, ceux qui posséderaient ces diplomes fédéraux n'auraient pas; par le fait même, droit d'exercer la médecine dans les différentes provinces où des diplômes provinciaux existent. Aussi, je ne conseillerais pas d'adopter aucune disposition semblable.

Selon moi on peut établir qu'il est possible de créer un bureau d'examinateurs fédéraux. Comment le formera-t-on ? Problème d'une solution très difficile qui m'a créé plus d'ennuis que tous les autres. Dans sa formation devra-t-on tenir compte de la population de chaque province, ou du plus ou moins grand nombre de médecins dans chaque ville. En se basant sur le chiffre de la population, il faudrait établir un bureau très nombreux et difficile à réunir. On compte 2,500 médecins dans Ontario, et 90 seulement dans l'Ile du Prince-Edouard. Ainsi, en prenant cette dernière comme unité, Ontario aura droit à vingt-huit représentants dans ce bureau. Québec qui compte 1,400 médecins aurait droit à quinze représentants et la Nouvelle-Ecosse à cinq, vu qu'il y a 476 médecins dans cette province. Le Nouveau-Brunswick qui renferme 243 médecins aurait droit à un peu plus de deux représentants et le Manitoba avec ses 344 médecins, à trois. La Colombie Anglaise, qui renferme 214 membres de la profession médicale, serait représentée par deux membres dans ce bureau, et les territoires du Nord-Ouest, par un seul, vu qu'ils ne comp-

tent que 95 médecins dans leurs limites. Une telle répartition serait-elle juste pour les petites provinces, si l'on considère que nous ne dérangeons d'aucune façon leurs commissions médicales qui continueront à exister comme auparavant ? Car il n'est pas question de les abolir, elles sont nécessaires au maintien de la discipline et à la fixation du tarif des honoraires. En effet, le conseil médical fédéral n'aura pas à voir à la discipline qui sera entièrement du domaine des commissions provinciales. Si l'on tient compte du fait que nous ne dérangerons en rien les commissions provinciales, croyez-vous qu'il serait nécessaire qu'Ontario ait 27 représentants dans ce bureau, que Québec en ait 15, l'Ile du Prince-Edouard 1, et ainsi de suite ? Dans ces circonstances, je crois qu'il serait plus juste d'accorder à chaque province le même nombre de représentants. Cela peut paraître singulier, pourtant, nous n'ignorons pas que, lorsque la constitution des Etats-Unis fut rédigée, il fut accordé deux représentants dans le Sénat des Etats-Unis, au petit état du Rhode-Island et deux également au vaste Etat de New-York, et que cet état de choses subsiste encore de nos jours.

Un plan qui, selon moi, rencontrerait l'approbation générale, serait d'accorder à chacune des provinces du Canada, y compris les Territoires du Nord-Ouest, trois représentants, ce qui porterait à vingt-quatre les membres du conseil. Je proposerais de les choisir de la manière suivante : le président de la commission médicale de chaque province serait ex-officio membre de ce conseil. La commission nommerait un autre représentant, et le Gouverneur général en conseil choisirait le troisième. Chaque province aurait ainsi trois représentants. On me demandera peut-être, pourquoi laisser au Gouverneur général en conseil le choix de l'un des représentants. Je dirai pourquoi. Ce bureau composé de vingt-quatre membres et de trois autres qu'on y ajoutera, comme je l'expliquerai bientôt, sera au Canada ce que le conseil médical anglais est en Angleterre, et ce que le conseil d'hygiène est en France; un bureau consultatif du gouvernement fédéral qui pourra être convoqué en cas d'épidémie dangereuse ou de propagation d'une maladie quelconque, afin d'aider de ses conseils dans les circonstances les officiers de santé de la Couronne et ceux des différentes provinces. Il faudra choisir les médecins les plus éminents et nous pouvons espérer que le gouvernement fera ce choix sans tenir compte d'aucune considération politique. Je suis certain que n'importe quelle administration, dans le choix de ses aviseurs, serait portée à appeler les personnes les plus éminentes appartenant à la profession médicale des professeurs dans les universités ou des médecins possédant des titres particuliers. En adoptant ce plan d'un nombre de trois représentants par province nous aurions un conseil de vingt-quatre membres. Je crois que trois feront aussi bien l'affaire que trente. Ils n'auront qu'à faire mettre en vigueur les dispositions contenues dans la présente mesure, à veiller à ce que le niveau de l'éducation ne soit pas abaissé, à ce que les examens soient au moins aussi sévères que dans aucune des provinces du Canada. Trois personnes pouvant recourir à la commission provinciale quand elles auront besoin de conseils ou d'avis, feront aussi bien l'affaire que trente. Trois, à mon avis, suffiront.

Mais il faudra nommer trois autres membres du conseil. Dans la préparation de mon projet, j'ai compris que les homéopathes et ceux qui exercent la médecine homéopathique dans chaque province, avaient des droits qu'il fallait respecter. Aussi, je suggère—et c'est le corps des médecins homéopathes qui me l'a conseillé—d'ajouter au conseil trois homéopathes. Ceux-ci ont des droits dans chaque province du Canada, droits qu'il faut respecter, et je crois juste de leur accorder trois représentants. Ces derniers seraient élus au scrutin secret par les homéopathes eux-mêmes de tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Partout où il y aurait des homéopathes, ceux-ci auraient droit de suffrage lorsqu'il s'agirait de choisir leurs représentants dans le conseil. Il faudrait aussi leur reconnaître le droit de faire subir des examens sur certaines matières se rattachant principalement à la pratique de la médecine et leur permettre de nommer des examinateurs. Ceci porterait à 27 le nombre des membres du conseil.

M. HYMAN : Oserai-je demander à l'honorable gentleman si les dispositions dont il parle seraient agréables aux homéopathes ?

M. RODDICK : Ce sont eux qui les ont demandées. Un homéopathe éminent, le Dr Campbell, de London, ville que représente mon honorable ami (M. Hyman), a lui-même rédigé la résolution à cet effet, dont je ne ferai pas lecture, vu sa longueur. Ce conseil de vingt-sept médecins, représentant tous les intéressés du pays et toutes les provinces du Canada se réunirait d'abord sous l'égide du ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Les questions de cette nature sont de son ressort, et dans les premiers temps du moins, il serait chargé de convoquer les réunions de ce conseil. Celles-ci auraient lieu à Ottawa, et le conseil, de concert avec les provinces, prendrait des arrangements pour la tenue des examens. Ce ne serait pas un corps enseignant mais un bureau d'examen. Il nommerait des examinateurs, les meilleurs possibles, chargés d'examiner les étudiants ayant suivi un certain cours d'études ; c'est-à-dire qu'un étudiant en médecine désireux d'obtenir un diplôme fédéral qui lui permettrait d'exercer sa carrière dans tout le Canada, voire dans tout l'Empire, serait tenu de consacrer cinq ans à l'étude de la médecine. Aujourd'hui plusieurs provinces, presque toutes, excepté Ontario, n'exigent qu'un cours de quatre années, mais nous croyons qu'on devrait consacrer cinq années à l'étude de la médecine, la dernière

étant réservée à la médecine clinique, et, d'ailleurs, pour pouvoir exercer cette profession et obtenir ses inscriptions en Angleterre il faut un cours d'études de cinq ans.

J'examinerai maintenant s'il est possible d'obtenir de la Grande-Bretagne des avantages réciproques. Jusqu'ici, à moins de suivre en Angleterre un cours médical d'un an au moins, et parfois un cours plus long, les Canadiens ne pouvaient pas obtenir un diplôme leur permettant de pratiquer la médecine dans le Grande-Bretagne ni dans n'importe quelle de ses colonies, le Canada excepté.

M. l'Orateur, on rend ainsi fort difficile le succès du jeune médecin canadien qui, je vais le faire voir à la Chambre, n'est pas en mesure de lutter à forces égales contre ses confrères d'Australie, et se voit refuser le droit de mettre son savoir au service de l'empire. On lit dans le "British Medical Act," de 1886 :

Le et après le jour prescrit, si le requérant prouve à la satisfaction du secrétaire du conseil général qu'il est porteur d'un diplôme ou de diplômes valablement émis par les autorités médicales d'une colonie (comme ci-après désigné), et à lui décernés dans une possession britannique soumise à l'application du présent acte ; qu'il jouit d'un bonne réputation et qu'il est également autorisé à pratiquer la médécine, la chirurgie et l'obstétrique dans telle possession britannique, il pourra, après en avoir fait la démande au dit secrétaire, et après avoir acquitté tel droit, n'excédant pas £5, que le conseil général peut déterminer de temps à autre, se faire inscrire dans le registre médical à titre de médecin colonial, sans qu'il lui soit nécessaire de subir d'autre examen dans le Royaume-Uni.

Les mots "possession britannique" sont ensuite l'objet d'une définition sur laquelle j'appelle l'attention de la Chambre :

Les mots "possession britannique" signifient toute partie des territoires de Sa Majesté, à l'exclusion de l'Ile de Man et des îles de la Manche; et dans le cas où des parties de ces territoires sont à la fois soumises à l'empire d'une législature centrale et d'une législature locale, toutes les parties qui ne sont soumises qu'à une seule autorité centrale sont, pour les fins de cette définition, censées être possession britannique.

En 1886, le British Medical Council a fait plus de la moitié des démarches voulues pour faire ouvrir toutes grandes les portes de l'empire à nos médecins canadiens. Jusqu'à ces temps derniers chaque province de l'Australie jouissait de son autonomie, et les médecins australiens se faisaient admettre et inscrire en Angleterre sans autre forme d'examen. On a vu les étudiants, les gradués des universités australiennes, n'avoir qu'à présenter leur diplôme pour avoir le droit de s'établir à Londres, rues Harley, Piccadilly ou autres, privilège qui nous a toujours été refusé à cause de notre système de gouvernement. Le British Medical Council ne reconnaît pas les diplômes provinciaux ; il ne reconnaîtra que ceux que le gouvernement fédéral décernera. Voilà, à mon sens, un nouvel argument qui milite

fortement en faveur de ce bill dont l'adoption permettrait à nos jeunes médecins, et sans qu'ils soient tenus de subir de nouveaux examens, d'exercer leur art dans l'armée et la marine de la Grande-Bretagne. Il leur serait ainsi permis d'aspirer à d'importantes situations aux Antilles, aux Indes et dans tous les territoires que protège le drapeau britannique. Il n'est pas juste qu'ils soient privés plus longtemps de ces privilèges dont jouissent les étudiants et les gradués d'une autre colonie dont les écoles ne sont pas supérieures à celles du Canada, —si toutefois elles les valent. Le Dr Charles Richer, un des plus grands savants de France, professeur de physiologie à l'université de Paris, et aussi membre du comité de cette université, m'a donné l'assurance, au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui il y a trois ans, que si nous avions au Canada un bureau fédéral chargé de décerner les diplômes de docteurs en médecine, il pourrait vraisemblablement déterminer ses collègues à permettre aux médecins porteurs de diplômes fédéraux d'exercer leur art en France. De cette façon, non seulement nos médecins de langue anglaise pourraient pratiquer dans tout l'empire, mais je suis persuadé, d'après ce que j'ai appris, que les élèves de nos institutions françaises auraient l'avantage d'aller exercer leur art en France et dans les colonies françaises. Pour ces puissants motifs, le présent bill devrait être l'objet d'une étude approfondie et d'un accueil favorable.

Il faut également étudier le côté financier de la question ; car ce conseil médical ne saurait s'établir, ou du moins exercer ses fonctions sans qu'il soit nécessaire, au début, de l'aider un peu. Lorsqu'on aura bien saisi l'objet de cette mesure, j'espère que le premier ministre et le ministre des Finances ne refuseront pas de faire voter le crédit nécessaire, du moins pour les trois ou cinq premières années. Il n'est pas nécessaire que ce crédit soit bien considérable : $3,000 ou $4,000 suffiront probablement. Il faudra défrayer les dépenses des examinateurs qui devront aller siéger dans les grands centres du pays, et plus particulièrement dans ceux qui possèdent des hôpitaux. Comme il s'agit ici d'une mesure fédérale et que le gouvernement aura le droit de nommer un de ces examinateurs, il y a lieu d'espérer que le trésor fédéral ne refusera pas son concours. Bien que je n'aie jeté qu'un coup d'œil sur les dispositions du bill, je dois dire qu'il contient un article concernant les médecins actuels. Cet article, d'un effet rétroactif, stipule que tout médecin ayant exercé son art pendant un certain nombre d'années,—on n'a pas encore décidé si le nombre d'années devra être fixé à cinq, à sept ans ou plus—que toute personne qui aura pratiqué la médecine pendant un certain nombre d'années dans une province de la confédération pourra se prévaloir des dispositions de la présente mesure et, sur paiement du droit d'inscription, obtenir le

droit d'exercer la médecine dans la province de son choix.

En résumé, je prétends, M. l'Orateur, que ce bill aura pour effet d'élever le niveau des études médicales et que, en imposant cinq années d'étude au lieu de quatre, il est permis d'espérer que nos médecins n'en seront que meilleurs. Un des objets principaux de cette mesure consiste à faire disparaître les barrières qui séparent actuellement les diverses provinces. Plus d'un membre de cette Chambre ignore sans doute que la loi interdit au médecin d'une province d'aller exercer son art au delà de la ligne imaginaire qui le sépare de la province voisine. Je connais un médecin de la rivière Beaudette, qui a déjà été condamné trois fois à l'amende pour être allé soigner ses patients dans la province d'Ontario. Ce médecin ne peut sortir la nuit sans mettre le pied dans la province d'Ontario ; ses clients habitent cette province et demeurent en face de chez lui : et cependant il lui est impossible de se soustraire à l'opération de la loi actuelle. Il en est de même entre Hull et Ottawa. Supposons, M. l'Orateur, que vous habitiez la ville de Hull et que des affaires particulières vous obligent de vous rendre à Ottawa en compagnie de votre famille ; il ne vous serait pas loisible de vous faire accompagner de votre médecin s'il n'est muni d'une licence lui permettant d'exercer dans la province d'Ontario. N'est-ce pas là une criante anomalie ? Mais, dira-t-on, pourquoi ce médecin n'a-t-il pas un diplôme de la province d'Ontario ? Il se peut qu'il n'ait pu s'en procurer un, car telle est l'absurdité de la loi actuelle concernant les inscriptions que, si un étudiant en médecine commence le cours de ses études dans une province, il peut se trouver dans l'impossibilité de jamais pouvoir exercer sa profession dans une autre province. De pareilles entraves n'existent en aucun autre pays, et on se propose de les faire disparaître au moyen du présent bill. Chacun sait, M. l'Orateur, qu'il y a, à la frontière qui sépare la France de l'Allemagne,—et on sait également que ces deux nations ne sont pas les plus amies qui soient au monde—une zone neutre de quinze milles de largeur dans les limites de laquelle les hommes de l'art peuvent vaquer à leurs devoirs professionnels ; tandis que dans notre pays de lumières il n'est pas loisible au médecin d'une province de franchir la ligne imaginaire qui le sépare de la province voisine pour voler au secours d'un être souffrant. Quand on considère combien l'art médical est cosmopolite ; qu'une fracture de la jambe est la même au Canada qu'en Russie et qu'en Sibérie ; que la pneumonie est traitée partout d'après les mêmes principes scientifiques, il est pénible de voir quelles entraves on impose à la profession médicale de notre pays. Du fait que le code Napoléon régit la province de Québec et que le code civil anglais régit les autres provinces, je conçois qu'il soit difficile, mais non pas impossible, d'établir la réciprocité interprovinciale dans l'exercice de la profession d'avocat ; mais la pratique de la médecine ne rencontre pas de difficultés semblables.

L'institution d'un bureau d'examinateurs ayant pouvoir de décerner des diplômes, dont les porteurs pourraient exercer la médecine dans toutes les provinces du Dominion et par tout l'empire, aurait encore pour effet de remédier à l'encombrement dont souffre le corps médical de ce pays à l'heure présente. La condition des médecins canadiens serait beaucoup plus avantageuse si on leur permettait de déployer leur énergie dans les divers champs que j'ai signalés. On m'a rapporté maints cas de médecins canadiens qui, ayant accompagné nos troupes dans le Sud-africain, n'ont pu donner leurs soins qu'aux seuls soldats canadiens, non pas que le savoir leur fit défaut, mais parce que la loi actuelle les plaçait dans cette situation désavantageuse. C'est là une flétrissure dont nos médecins canadiens ont à souffrir. Comme je l'ai dit, nombre de nos médecins canadiens étaient aussi habiles que ceux en compagnie desquels ils ont fait la campagne, et il est pénible de constater qu'on a refusé leurs services uniquement parce qu'ils ne possédaient pas un diplôme qu'ils n'avaient pu conquérir, mais dont ils pourront se munir si l'on adopte le projet de loi qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre. Je me plais à espérer que le premier ministre, saisissant toute la portée de cette mesure, voudra bien la soumettre à un comité composé de membres de cette Chambre qui appartiennent à la profession médicale. Il y a dans cette enceinte treize ou quinze hommes de l'art et je ne doute pas que chacun d'eux se fasse un plaisir de mettre la main à une mesure qui doit tourner à l'avantage de tous. Il nous serait agréable, cela va sans dire, de recevoir les conseils de quelques avocats qui feraient partie de ce comité spécial. Je demande pardon à la Chambre de m'être aussi longtemps imposé à son attention.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Le bill présenté par l'honorable député soulève la question des avantages qui résulteraient d'une union législative comparés à ceux que nous offre la confédération actuelle. Le système fédératif n'est pas toujours sans inconvénients et, au lieu de nous borner à rechercher le meilleur remède à appliquer au mal dont souffre la profession médicale, nous ferions bien de nous occuper d'autres difficultés d'occurrence quotidienne, par exemple, celles qui naissent de l'interprétation de nos lois sur le divorce et le mariage, de la définition à donner aux mots " insolvable, créancier et débiteur." Dans chaque cas, chaque province s'en tient à sa définition particulière. Il faudra bientôt trouver le moyen de sortir de ces difficultés. Il est absurde de refuser au médecin l'accès de toutes les provinces de la confédération. Je crois que l'honorable député (M. Roddick) a

trouvé la solution de ce problème, mais il n'a fait qu'effleurer une question d'une importance capitale. Je ne pense pas qu'on puisse jamais établir d'union législative, mais on pourrait trouver le remède à apporter à nos maux en instituant une commission royale composée d'hommes éminents —disons des juges de la cour Suprême, du greffier de cette Chambre, d'un représentant de la magistrature d'Ontario, et ainsi de suite—et chargée d'étudier la question ; puis, quand viendra le moment de reviser la constitution, et il faudra en arriver là avant longtemps, on aura déjà une foule de renseignements précieux. Il y a plus : on parle beaucoup, dans ce pays comme dans toutes les parties de l'empire, des mérites de l'union impériale. A mon sens, cette union impériale acquerra sa valeur et sa puissance plutôt au moyen d'une législation uniforme dans tout l'empire qu'au moyen de la fédération impériale. Pourquoi n'aurait-on pas un code qui régirait tout l'empire et établirait une fois pour toutes ce que veulent dire les mots " mari et femme, débiteur et créancier " ?

M. OSLER : Voilà qui est assez difficile.

M. MACLEAN : Non pas. Les droits des maris et des femmes sont loin d'être les mêmes dans les diverses provinces de la Confédération. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'un billet promissoire ou d'une faillite. Il faudra un bon jour, remédier ici et par tout l'empire à l'état de choses qui prévaut en ce moment ; il faudra qu'un même code régisse chacune des parties de l'empire ; c'est le seul moyen d'arriver à l'union impériale. Cette question est de la plus haute importance.

Il est temps que le parlement s'occupe de la question soulevée par mon honorable ami, qu'il accorde au médecin canadien le droit d'exercer son art non seulement dans tout le Canada, mais encore dans tout l'empire, et qu'il le mette sur un pied d'égalité avec le médecin anglais, qui a le droit d'aller pratiquer en Australie. J'espère que le gouvernement fera bon accueil à la mesure proposée par l'honorable représentant de Montréal (M. Roddick), qu'il nommera le comité demandé, qu'il y adjoindra des hommes de loi, membres de cette Chambre et ne négligera rien qui soit de nature à établir une législation uniforme pour tout le Canada.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première fois.

INTERPELLATIONS.

PRIX DU FIL D'ENGERBAGE.

M. BLAIN :

A quelles dates, en 1900, ont été modifiés les prix du fil d'engerbage, et quels sont les nouveaux prix qu'on a fixés ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (Honorable M. E. Bernier) : En l'absence du Solliciteur général, je répondrai que les prix du fil d'engerbage ont été fixés comme suit, en janvier 1900 :

Quantité.	Manille.	Melangé.	Nouvelle-Zélande.
Par lots de 50 tonnes et plus.	.12½	.09½	.08½
Par chargement de wagon (au-dessous de 50 tonnes.....	.13	.10	.09
Par tonne (au-dessous d'un chargement de wagon).....	.13½	.10½	.09½
Par lots de moins d'une tonne.	.14	.11	.10

En juin, les prix ont été fixés comme suit :

Quantités.	Manille.	Nouvelle-Zélande,
Par 100 tonnes	.12	.07½
Par 50 tonnes	.12½	.08
Par chargement de wagon (au-dessous de 50 tonnes)	.13	.08½
Par lots de moins d'un chargement de wagon...	.13½	.09

Le prix du fil d'engerbage mélangé (Beaver) a été fixé comme suit :

Par 50 tonnes et plus	.09
Par chargement d'un wagon	.09½
Par tonne	.10
Par lot de moins d'une tonne	.10½

Le 11 juillet, les prix ont été fixés comme suit :

Quantités.	Manille, Melangé (Beaver).	Standard de la Nouvelle-Zélande.	Agavé pur.	Manille pur.
Par 50 tonnes..	.08	.06¼	.08¾	.10½
Par chargement de wagon ...	.08¼	.06½	.09	.11
Par tonne	.08½	.06¾	.09¼	.11½
Par lot de moins d'une tonne..	.09	.07	.09½	.12

M. WM MOORE.

M. CULBERT :

1. William Moore, gardien des édifices publics à Brockville, a-t-il été destitué ?
2. Dans l'affirmative, quand ?
3. Quand a-t-il été nommé à cet emploi ?
4. Des plaintes ont-elles été portées contre lui ?
5. Dans l'affirmative, par qui ?
6. Une requête a-t-elle été faite ?
7. Lui a-t-on donné un remplaçant ?
8. Dans l'affirmative, quel est son nom ?
9. S'est-on plaint de ce que le gardien actuel ait manqué à ses devoirs ?

Le PREMIER MINISTRE :

1. On a remercié M. Moore de ses services.
2. Le 15 décembre 1900.
3. Le 8 janvier 1896.

4 et 5. Le ministre a acquis la preuve que l'intérêt public réclamait le renvoi de M. Moore.

6. Non.
7. Oui.
8. Wm Purvis.
9. Non, pas que l'on sache.

M. F. GALLANT.

M. HACKETT :

1. A partir de quel endroit et pour combien de milles, M. F. Gallant, président du scrutin de l'arrondissement de votation n° 6, Prince-ouest, a-t-il réclamé des frais de route pour s'être rendu au dit arrondissement de votation le 7 novembre 1900 ?
2. Quel était le montant des frais de route réclamés ?
3. La réclamation a-t-elle été payée ? Sinon, pourquoi ?

Le PREMIER MINISTRE :

1. F. Gallant, président du scrutin au bureau de vote n° 6, Prince-ouest, I.P.-E., a réclamé des frais de route pour être venu de Chatham, N.-B.
2. La réclamation s'élevait à $25.25.
3. La réclamation n'a pas été payée parce que l'article 13 de l'acte des élections fédérales stipule que " personne ne sera nommé président du scrutin, ou secrétaire d'élection, ou greffier de bureau de vote, s'il n'est pas domicilié dans le district électoral où il sera appelé à agir."

DIRECTEUR DE LA POSTE--ALBERTON, I.P.-E.

M. HACKETT :

1. Quel est le directeur de la poste à Alberton, I.P.-E.
2. Quand a-t-il été nommé, et quel est son salaire, avec ou sans frais de bureau ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND :

1. Mary Jane Clark est directrice de la poste à Alberton, I.P.-E.
2. Elle a été nommée le 1er avril 1900. Son salaire est de $450 par année. On lui accorde $60 pour frais de loyer.

VOUTES DE SURETE POUR LES DIRECTEURS DE POSTE.

M. HACKETT :

Le gouvernement se propose-t-il de fournir des voûtes de sûreté aux directeurs de poste de localités importantes, comme Tignish, I.P.-E., lorsque le salaire de ce fonctionnaire est trop bas pour lui permettre d'en faire placer une à ses frais ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND : Le gouvernement ne se propose pas de modifier les règlements mis en vigueur jusqu'à ce jour, et en vertu desquels les directeurs de la poste qui ne sont pas logés dans des bureaux publics sont tenus de protéger à leurs frais et dépens les malles qui leur sont confiées.

PORT-COLBORNE.

M. INGRAM :

1. Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé depuis le 30 juin 1896, pour le port de Port-Colborne ?
2. Quelles dépenses ce port a-t-il occasionnées, chaque année, depuis le 30 juin 1896 ?

Le PREMIER MINISTRE :

1. Le ministère des Travaux publics a dépensé $1,706.72.
2. En 1898-99, $598.43 ; 1899-1900, $340.25; jusqu'au 1er mars 1901, $768.04.

M. HAGGART : Combien le ministère des Chemins de fer et Canaux a-t-il payé ?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas d'autres renseignements. Nous laisserons l'interpellation en suspens.

CANAL DE LACHINE.

M. MONK :

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction ou l'agrandissement de la nouvelle écluse du canal de Lachine ?
2. Dans l'affirmative, de qui a-t-on reçu des soumissions ?
3. En combien d'occasions différentes a-t-on demandé des soumissions ?
4. Quel était le chiffre de la soumission de chacune des personnes qui ont soumissionné dans chaque occasion ?
5. A-t-on adjugé l'entreprise ? Dans l'affirmative, à qui et à quel prix ?

Le PREMIER MINISTRE : L'entreprise n'a pas été adjugée.

TRANSPORT DE LA MALLE—SIMCOE.

M. BENNETT (par M. Taylor) :

A-t-on renouvelé, depuis le 15 juillet 1896, des contrats pour le transport de la malle dans les divisions est, nord ou sud de Simcoe ? Dans l'affirmative, quels sont ceux qu'on a ainsi renouvelés ? Dans certains cas, a-t-on conclu des arrangements temporaires ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND : On a renouvelé quelques contrats, mais il serait impossible, étant donné le personnel du ministère, de préparer une réponse en ce moment. Si mon honorable ami veut bien faire une demande de rapport, on produira des renseignements complets.

MADEMOISELLE ELISABETH CAYOUETTE.

M. MORIN :

1. Elisabeth Cayouette, ci-devant directrice de la poste à Langevin, comté de Dorchester, province de Québec, a-t-elle été destituée ?
2. Dans l'affirmative, pourquoi ?
3. A-t-on nommé une autre personne à sa place ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND : Elle n'a pas été destituée.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Copie de toutes requêtes, papiers, instructions, lettres et autre correspondance concernant le changement de place de la succursale du bureau de poste de la rue Pearl, à Hamilton, ou concernant l'âge et la réputation du ci-devant directeur de la poste, M. Hull, ou se rapportant au choix de l'emplacement du nouveau bureau de poste et à la nomination de M. McDonell. Aussi, copie de toutes communications et papiers qui ont porté l'inspecteur à faire une enquête sur aucune de ces questions.—M. Barker.

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports d'ingénieurs ou autres personnes concernant les améliorations à faire à Grand-Bend, sur la rive est du lac Huron, dans la division électorale de Middlesex-nord.—M. Sherritt.

Copie de tous devis, soumissions, etc., se rapportant à l'entreprise des travaux du port de Montréal, qui a été adjugée à MM. Malone et Cie, de Trois-Rivières, avec indication des modifications faites au devis primitif.—M. Haggart.

ANTICOSTI—CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT IMPERIAL.

M. GEO. TAYLOR : Je demande :

Copie de toute correspondance, dépêches, rapports échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement impérial au sujet de l'Ile d'Anticosti.

En présentant cette motion, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une correspondance qu'on m'a confiée, et qui porte sur ce qui fait le fonds même de la motion. On m'a remis une lettre qui a paru dans les colonnes du Witness, de Montréal, le 10 janvier dernier, et qui renferme un historique de l'île d'Anticosti connu de fort peu de personnes, je suppose. Voici cette lettre :

Monsieur,—L'établissement d'un service de signaux à Belle-Isle par la compagnie Lloyd, service destiné à remplacer le sémaphore actuel établi à l'extrémité de l'Ile d'Anticosti, 462 milles en aval de Québec, emprunte aux circonstances actuelles une importance qui donne un regain d'actualité à la question relative aux titres de propriété de cette île, et en fait un sujet qui s'impose à l'étude des autorités impériales et du gouvernement canadien, et cela pour une double raison. D'abord, il y a la question du transfert de l'Ile d'Anticosti. En transférant cette propriété à un citoyen de la France, on a dépouillé les sujets anglais de leurs droits légitimes sur une île de 140 milles de longueur sur trente-cinq milles de largeur dans sa partie la plus étendue, sa largeur moyenne étant de vingt-sept milles et demi ; une île qui compte 300 milles de littoral maritime et comprend une étendue territoriale de 2,460,000 acres. En second lieu, on prive le fleuve Saint-Laurent et son golfe de leurs ports naturels les plus précieux au point de vue de la défense navale, ports qui se trouvent à l'entrée même des grandes routes fluviales du Canada ; car, en effet, l'île possède trois ports, l'un à Ellis Bay, l'autre à Fox Bay et le dernier à la pointe du sud-ouest. Le port d'Ellis Bay, à l'extrémité supérieure de l'île et celui de Fox Bay à son extrémité inférieure, pouvant offrir en tout temps un refuge

M. SUTHERLAND.

sûr à une nombreuse flotte de vaisseaux et de steamers océaniques, et ayant un fonds de gravier et de boue d'excellente tenue ; et quant au dernier, à la pointe sud-ouest, il serait facile d'en faire un havre sûr en y construisant des brise-lames. Ces ports offrent des avantages tout particuliers au point de vue de la défense navale ; car tous les vaisseaux, à destination de ports situés en amont ou en aval du Saint-Laurent, sont obligés de passer près de l'île. Si l'on tient compte du fait qu'il arrive d'Europe, au cours de la saison de navigation, plus de 2,000 vaisseaux, y compris quelques unes des plus belles lignes de steamers océaniques, outre une nombreuse flotte de vaisseaux de cabotage et de pêche, on comprendra toute l'importance qui se rattache, au point de vue national, à la situation stratégique de ces ports et aux avantages qu'ils offriraient à titre de stations commerciales ou navales ; en effet, ils offrent l'endroit le plus central pour l'établissement d'une station qui, à l'aide de quelques vapeurs ou canonnières, commanderait la double entrée du fleuve, station d'où l'on pourrait diriger les croiseurs vers les différents ports du golfe.

C'est de 1680 que date la première concession de l'île, alors que le roi de France l'accorda à un Français, Louis Joliet, en reconnaissance de services rendus à l'état, et surtout, en raison de [illegible] du territoire qui forme aujourd'hui l'Etat de l'Illinois. Après la conquête du Canada par l'Angleterre, l'île passa entre les mains d'opulentes familles anglaises et pendant plus d'un siècle, des Anglais, héritiers des Langan, des Dunn et des Stewart, en restèrent les propriétaires ; les Langan possédant la moitié et les autres le quart de l'île. En 1873, le capitaine Forsyth, autrefois du 7me Hussards, l'un des héritiers de Langan, fit la tentative de coloniser l'île d'une façon systématique, et au cours des deux années qui suivirent, au delà de mille immigrants allèrent s'y fixer. Une race vigoureuse de pêcheurs de Terreneuve s'établit à Fox Bay, dans la seigneurie du capitaine Forsyth, qui avait pour système de permettre à tous les colons qui demandaient des lopins de terre de s'y fixer et de les occuper, quitte à leur concéder plus tard ces terrains à des prix raisonnables, aussitôt l'arpentage fait.

Outre les colons, il y avait aussi une population flottante qui visitait l'île durant la saison de la pêche ; population qui s'élevait à trois ou quatre mille âmes. Plusieurs générations de ces pêcheurs avaient visité l'île au cours d'un siècle. Pendant leur séjour sur l'île, ils s'occupaient de pêche et du séchage de leur poisson.

Ils jouissaient du privilège d'abattre le bois dont ils avaient besoin pour leur propre usage, et de tuer tout le gibier qu'il leur fallait. On établit sur l'île des magasins contenant toute sortes de denrées et de provisions alimentaires, et les colons ainsi que la population flottante des pêcheurs obtenaient les plus hauts prix pour leur poisson, leurs fourrures et tous les autres articles qu'ils offraient en vente. Malheureusement pour lui-même et pour les colons, le colonel Forsyth allait en avant de son siècle en faisant pareille entreprise ; et comme il avait à supporter tous les frais et qu'il n'avait pas été fait de partage de l'île, il fut décidé de recourir à la licitation.

Il y a quatre ans, monsieur Henri Menier, célèbre à titre de fabricant de chocolat en France, acheta l'île d'Anticosti, qui, ainsi qu'il est facile de le voir en jetant un coup-d'œil sur la carte, commande l'entrée du fleuve Saint-Laurent.

Il déclara alors et a souvent répété depuis qu'en achetant cette île, il ne visait qu'à se procurer une réserve de pêche et de chasse où, de compagnie avec ses amis, il pourrait passer avantageusement les mois d'été, en s'y reposant des fatigues inséparables de l'exploitation du chocolat en France. Monsieur Menier fit l'acquisition de l'île d'une compagnie anglaise qui l'avait achetée de monsieur F. W. Stockwell, lequel, à son tour, l'avait achetée aux enchères, et le capitaine Forsyth prétend que cette vente est illégale, en raison de conspiration entre l'acheteur et celui qui avait provoqué la licitation et que le droit d'intenter des poursuites judiciaires n'est nullement interrompu par la prescription de dix ans, mais qu'il rentre dans la prescription statutaire de trente ans.

Quoi qu'il en soit, monsieur Menier est en possession de cette île, qui, advenant une guerre entre l'Angleterre et la France, serait un point stratégique fort important entre les mains d'un ennemi de la Grande-Bretagne et du Canada.

Tant que l'île d'Anticosti est demeurée entre les mains des fidèles sujets de l'Angleterre, il n'y avait rien à dire ; mais aujourd'hui qu'elle est la propriété d'étrangers, il est grandement temps que les autorités anglaises interviennent et demandent au gouvernement canadien de ne pas oublier le sentiment filial qui doit animer toute colonie envers la mère patrie, au point d'aliéner une partie de son territoire, et du patrimoine de la nation anglaise. Et c'est là un fait que les actions de monsieur Menier ont mis en évidence d'une façon fort pénible.

Quel a été en effet son premier acte ? Il a commencé par avertir les colons anglais d'avoir à s'en aller ; qu'ils n'avaient plus de droits sur cette île ; que tant d'années de labeur consacrées à la création de foyers pour eux-mêmes et leurs familles comptaient désormais pour rien; puis, il nomma gouverneur monsieur Commettant, qui chassa cruellement de leurs paisibles demeures les colons anglais de Fox Bay. Que lui importait que ces pauvres gens se fussent créé des foyers dans la solitude de cette île jadis déserte ; que leurs enfants y eussent vu le jour et que leurs parents y eussent leurs tombeaux ? Il est vrai que les tribunaux donnèrent gain de cause à monsieur Menier à l'encontre des colons, et la gendarmerie provinciale reçut ordre d'aller les chasser de l'île, et de démolir leurs maisons d'habitation, non pas qu'ils fussent des pirates ou des envahisseurs mais parce qu'ils refusaient de reconnaître la souveraineté absolue de monsieur Menier sur l'île et ses eaux. Non seulement à titre de seigneur, il exigea des colons un honoraire pour droit d'occupation, mais il leur défendit de chasser le gibier à l'aide d'engins ou de fusils et de prendre du poisson, sauf la morue. Défense générale aux colons de quitter l'île ou d'y débarquer sans sa permission. Défense aux colons de trafiquer avec le monde extérieur, ou à celui-ci de trafiquer avec eux. Défense aux colons de vendre leurs denrées à d'autres qu'à monsieur Menier ou d'acheter ailleurs que chez lui, et cela sous peine de se voir chasser de l'île. Après avoir joui de vingt-cinq années de liberté sur cette terre libre du Canada, ils refusèrent d'abdiquer leur indépendance personnelle et de se faire serfs au service d'un étranger venant ici s'arroger des droits que nul citoyen de ce pays n'a jamais osé réclamer au Canada : un droit de propriété sans limites, comme s'il était un monarque absolu ou l'autocrate de cette île.

Le gouvernement impérial a déjà reconnu que la prise de possession de l'entrée du Saint-Laurent par ce célèbre Français est un fait qui n'est pas sans importance au point de vue national. Somme toute, cette affaire n'est qu'un enchaînement de persécutions et d'empiétements sur les droits de citoyens canadiens et de sujets britanniques, établis en territoire anglais, comme le prouvent surabondamment les témoignages d'Edward Osborne et de Hoyles Whiting, de Fox Bay, qui, à titre de délégués de leurs compatriotes, les colons de l'île, ont comparu devant le tribunal à Murray-Bay, afin de faire valoir les motifs militant contre l'éviction ; témoignages corroborés par le révérend A. B. Argue, missionnaire résidant sur l'île. Abstraction faite de la question de savoir si, en dernière analyse, le droit de propriété de monsieur Menier sera confirmé oui ou non, par les tribunaux, la question qui domine tout, aujourd'hui, est celle-ci : " Tolérera-t-on que la porte ouverte du grand fleuve Saint-Laurent soit fermée au gré du caprice et des fantaisies d'un étranger, à la Grande-Bretagne et au Canada." Prétendre que, parce que monsieur Menier a acheté pour une bagatelle l'île d'Anticosti, il ne saurait être inquiété dans la possession de cette île, est tout simplement absurde. Sous l'empire de la loi de milice, le gouvernement fédéral peut exercer ici son droit d'expropriation pour raisons d'ordre militaire, et si l'île d'Anticosti était munie de canons de type moderne installés à des endroits convenables, l'entrée du Saint-Laurent deviendrait impossible aux vaisseaux ennemis, car ces canons balayeraient tout ce qui essaierait de remonter ou de descendre le fleuve.

C'est là une question brûlante aujourd'hui au Canada. Personne ne songe à exproprier monsieur Menier sans compensation. Mais le gouvernement provincial est impuissant à prendre l'initiative en pareille matière, tandis que le gouvernement fédéral consentirait volontiers à le faire, s'il pouvait compter sur l'appui du peuple. Que le gouvernement impérial ordonne donc sans retard au parlement fédéral de faire cette expropriation; qu'il lui enjoigne de fortifier l'île, de la mettre en excellent état de défense, au double point de vue militaire et naval ; c'est le seul moyen de rendre ce territoire anglais à ses maîtres légitimes qui verront à ce que les colons vivent en paix et en parfaite sécurité. Le Canada, de son propre gré, est allé au secours de la mère patrie et c'est au tour de la mère patrie de lui rendre la réciproque, dans le sens indiqué au cours de cet article.

Au cours d'une entrevue avec l'auteur, le capitaine Forsyth s'est exprimé comme suit : "Personnellement j'aime les Français et je les admire à titre de grande nation militaire : voilà pourquoi à mon avis, il n'est pas sage de les exposer à la tentation en donnant à monsieur Menier la haute-main sur un point stratégique aussi important que l'est l'île d'Anticosti. Je ne connais pas monsieur Menier ; mais si j'en juge d'après sa conduite envers les colons de Fox Bay, en les expulsant de leurs demeures, expulsion qui, à mon avis, au point de vue rationnel de l'affaire, est aussi odieuse, pour le moins dire, que le système d'évictions pratiqué en Irlande ; si l'on tient compte, en outre, de l'attitude arbitraire qu'il a adoptée envers la population des pêcheurs en général, j'entrevois un avenir plein de dangers et de troubles. De fait, si les colons évincés n'eussent pas été pénétrés du respect de la loi et de la crainte de Dieu, bien loin d'être ce que monsieur Menier et ses acolytes ont voulu les faire paraître aux yeux du public, des pirates et des écumeurs de mer, il est hors de doute qu'on l'aurait tué à coups de fusil ou jeté à la mer, lui et ses agents.

Cette lettre porte les initiales W. H. C. Le Witness, de Montréal, du 5 janvier, après avoir publié cette lettre, fait les observations que voici :

Il serait impossible de rien ajouter à l'exposé de faits si clair et si intéressant et à l'historique de l'île d'Anticosti qui figurent dans une autre colonne sous la signature "W. H. C." Nous ne pensons pas que l'auteur ait exagéré la gravité de l'affaire dont il nous fait un si lucide exposé, et ses dangers tant au point de vue national qu'à celui des intérêts de l'empire. Supposons un instant que le titre de monsieur Menier à cette propriété soit parfait, bien que le capitaine Forsyth en conteste la légitimité ; admettons, pour les besoins de la discussion, que les restrictions qu'il a apportées à la liberté des habitants de l'île, relativement à la pêche à distance des rivages et au commerce avec l'île, et sa conduite arbitraire en dépossédant les colons anglais, supposons, dis-je, que tout cela soit valide au point de vue du droit ; il n'en est pas moins vrai que les intérêts nationaux se rattachant à un aussi vaste domaine et à une situation stratégique de si haute importance ne sauraient s'effacer devant le titre de propriété d'un simple particulier. En outre, le fait que l'île est la propriété d'un étranger, dont les intérêts, à un moment donné, peuvent être hostiles à ceux de l'Angleterre, n'est pas absolument sans importance. A notre avis, nos hommes d'Etat, tant au Canada qu'en Angleterre, ont le devoir de mûrement étudier cet exposé de faits, et au cas où ils ne jugeraient pas utile d'acquiescer à la proposition de notre correspondant, il leur incomberait alors de délibérer sur les moyens propres à sauvegarder les intérêts du Canada et de l'empire et à les soustraire à tout danger qui pourrait les menacer.

On le voit donc, dans cet article de rédaction, le "Witness" de Montréal déclare que c'est le devoir du gouvernement canadien et des autorités impériales d'exproprier M. Menier et de remettre l'Ile d'Anticosti aux mains des citoyens anglais, et cela afin de parer à tout danger dans l'avenir. J'ai sous les yeux certains articles fort énergiques du "Yarmouth Times" dont je pourrais donner lecture, mais je m'en abstiens. Je ne puis, toutefois, résister au désir de citer le compte rendu d'une entrevue que le "Star" de Montréal du 23 février empruntait à une correspondance de Paris, de la même date. Voici comment M. Menier, au cours d'une conversation, se serait exprimé :

Au cours d'une entrevue, hier, Henri Menier a exprimé son avis au sujet de la rumeur portant qu'il a été présenté à M. Chamberlain une requête demandant que monsieur Menier fût exproprié de l'île d'Anticosti, et que le secrétaire d'Etat aux colonies aurait renvoyé l'affaire au gouvernement canadien, afin que celui-ci prît l'initiative que demandent les intérêts de l'empire. Monsieur Menier déclare que c'est dans une dépêche adressée au Daily Mail qu'il a puisé le premier renseignement qui lui soit parvenu à cet égard.

Ses relations avec le gouvernement canadien et les autorités anglaises, déclare-t-il, sont excellentes et il est convaincu que l'incident est tout à fait banal et n'intéresse nullement M. Chamberlain. Le secrétaire d'Etat aux colonies, ajoute monsieur Menier, a sans doute reçu quelque nouvelle pétition d'un ou deux colons sans titre de Fox-Bay, qui sont inconsolables d'avoir été expulsés de l'île d'Anticosti, et suivant sa coutume, il s'est contenté de transmettre la requête en question à qui de droit, afin qu'il en fût délibéré. C'est précisément comme si j'avais reçu de mes ouvriers une pétition que je renverrais au gérant de ma fabrique pour qu'il y avisât. Les habitants d'Anticosti, depuis que le gouvernement a expulsé——

Voilà la prétention de M. Menier. C'est le gouvernement canadien, prétend-il, qui a expulsé ces colons de l'île d'Anticosti ; et à mon avis, c'est bien le cas, quoique le gouvernement ait mis sa responsabilité à l'abri ; car, de retour de son voyage à cette île, le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) a déclaré que le gouvernement devait confirmer le titre de M. Menier à l'île d'Anticosti. M. Menier ajoute :

Depuis que le gouvernement a expulsé de l'île les colons sans titre qui, au mépris de mes droits, voulaient y fixer leur résidence, les habitants d'Anticosti sont tout à fait rassurés sur leur situation, les tribunaux ayant rendu plusieurs jugements à ce sujet, jugements qui, du reste, confirment mes droits. J'en ai la conviction, ni M. Chamberlain, ni le gouvernement canadien, avec lequel j'entretiens les meilleures relations, je le répète, n'ont d'arrière-pensée à cet égard, et l'incident est sans importance.

Voilà ce que déclare M. Menier. Ses relations avec le gouvernement canadien, affirme-t-il, sont excellentes. C'est bien ce que m'avait laissé soupçonner la réponse apportée l'autre jour par le gouvernement à l'interpellation touchant le nombre de permis délivrés à Anticosti pour la pêche aux homards, réponse portant qu'il a été accordé un permis moyennant $100 d'honoraire, à M. Dagget, qui, je le suppose, est un des employés de M. Menier sur l'île d'Anticosti. Comme l'affirme l'auteur de la lettre adressée au "Witness," cette question intéresse l'empire anglais et le Canada à la fois. Cette île devenant la propriété d'une puissance étrangère ou d'un individu dont les intérêts seraient hostiles à ceux du Canada, comme le sont ceux de M. Menier, il serait facile de la fortifier de façon à ce qu'aucun vaisseau ne pût remonter ou descendre le fleuve Saint-Laurent.' J'attends avec impatience le dépôt de la correspondance échangée entre les autorités impériales et le gouvernement canadien au sujet de l'expropriation de M. Menier et la prise de possession de l'île. Quand le gouvernement sera rentré en possession d'Anticosti, il sera de son devoir de restituer aux colons de Fox-Bay les terres d'où ils ont été chassés, terres qu'ils occupaient depuis plus d'un siècle. Cette affaire, à mon avis, est tout simplement une persécution. On a agi de la façon la plus injuste à l'égard de ces colons, du commencement à la fin. J'ai inscrit au feuilleton de la Chambre une autre motion à ce sujet, et quand elle viendra sur le tapis, je serai en lieu de discuter à fond cette question. Pour le moment, je me borne à demander le dépôt de la correspondance, afin de savoir ce qui s'est

passé entre les autorités impériales et le gouvernement canadien au sujet de cette île.

Le PREMIER MINISTRE (Le très honorable sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, il n'y a absolument rien qui s'oppose au dépôt de la correspondance échangée entre les autorités impériales et le gouvernement canadien. Si je ne me trompe, il n'a pas été échangé de correspondance au sujet de l'expropriation de M. Menier à Anticosti. Il nous a été fait quelques représentations à ce sujet et ces documents seront déposés sur le bureau. Les autorités impériales, toutefois, n'ont jamais songé à appeler notre attention sur l'importance d'exproprier M. Menier, en raison de dangers qui menaceraient l'empire et le Canada, par suite du fait que cette île est en la possession d'un étranger. Le député de Leeds (M. Taylor) prétend que si l'on établissait des batteries sur l'île d'Anticosti, pas un seul vaisseau ne pourrait remonter ou descendre le fleuve Saint-Laurent. Eh bien, qu'il me permettre de lui dire : Quand bien même on se livrerait aux plus grands efforts d'imagination, on ne trouverait rien à l'appui de pareille assertion. Sans prétendre connaître parfaitement Anticosti, je crois savoir, qu'il y a, de chaque côté de l'île, un chenal libre de soixante milles de largeur, et pour le coup, il n'y a pas de batterie qui puisse commander à une étendue d'eau de soixante milles. Il est absurde de prétendre que l'on puisse fortifier Anticosti de façon à commander le chenal des deux côtés du Saint-Laurent. L'importance de cette île, au point de vue stratégique, ne saurait faire doute, et si, malheureusement, des hostilités éclataient, il y aurait lieu de délibérer la question de savoir s'il n'importerait pas de prendre possession de cette île ; mais il ne saurait être question de prendre pareille initiative dès maintenant. A tout événement, je le répète, je ne me rappelle pas que les autorités impériales nous aient jamais fait de représentations dans ce sens. Ce serait là une réponse suffisante à la motion de l'honorable député ; mais je dois ajouter, en passant, qu'il s'est permis à l'égard de M. Menier certaines observations auxquelles il convient d'apporter une réponse ; non pas que nos relations avec M. Menier soient des plus cordiales, mais parce que les remarques de l'honorable député sont de nature à faire tort à ce monsieur dans l'esprit public. M. Menier est un citoyen français et il affirme que ses relations avec le gouvernement sont excellentes. En cela je ne vois absolument rien de répréhensible, soit chez M. Menier soit de la part du gouvernement. Nous ne saurions ne pas entretenir les meilleures relations possibles avec tous les citoyens de ce pays et avec tous ceux qui ont des questions d'intérêt à débattre avec nous. Je ne sache pas que nos relations avec M. Menier soient plus cordiales que celles que nous entretenons avec tout autre citoyen. Je ne me souviens pas avoir jamais échangé un seul mot par écrit avec lui et je ne sache pas qu'il ait jamais eu autre chose que des communications officielles avec le gouvernement, à titre de citoyen d'un autre pays possédant des intérêts au Canada.

Le député de Leeds allègue que M. Menier a arbitrairement dépossédé des citoyens anglais et que le gouvernement a chassé ces derniers de leurs propriété. Eh bien ! que l'honorable député note bien ma réponse : monsieur Menier a traité de la même façon tous les colons sans titre établis sur l'île, qu'ils fussent Anglais ou Français. Il a affirmé ses droits à la propriété de l'île à l'encontre de tous, et contre les colons de Fox Bay, qui étaient d'origine anglaise et contre ceux de l'Anse aux Fraises, qui étaient d'origine française. Il a intenté des poursuites à tous, sans distinction. Les colons de Fox Bay sont les seuls qui aient résisté à la sommation faite au nom de la loi.

Tous les autres ont pris des arrangements et ont souscrit aux conditions posées par M. Menier : ils se sont engagés à reconnaître son autorité, à se faire délivrer un bail par lui, et il les a indemnisés du coût de toutes les améliorations qu'ils avaient fait subir à leurs propriétés. Les colons de Fox-Bay refusèrent de souscrire à ces stipulations. Ils s'adressèrent aux tribunaux et perdirent leur cause. Ils furent expulsés, non pas par le gouvernement, mais par ordre des tribunaux et le gouvernement est venu à leur secours, dans la mesure de ses forces. Nous avons payé leurs frais de transport de l'île d'Anticosti jusqu'à Québec, et de cette dernière ville, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique les a transportés aux Territoires du Nord-Ouest où ils sont actuellement établis. Voilà à quoi se résume toute cette affaire. Mon honorable ami vient de nous dire que les colons de Fox-Bay avaient été en possession de ces terres depuis plus d'un siècle. Si les colons de Fox-Bay avaient été en possession de ces terres, je ne dis pas durant un siècle, mais durant trente années, ils y seraient encore ; car, d'après la loi de la province de Québec, une possession de trente années vaut titre. Ils n'avaient la possession de ces terres que depuis vingt-cinq ans, et voilà pourquoi les tribunaux les en ont expulsés. C'est une bien pénible affaire, je l'avoue ; il est toujours dur et pénible de se voir expulser de son habitation. Cependant, cette affaire n'est que la répétition de ce qui arrive dans tout pays civilisé, quand un citoyen veut affirmer les droits qu'il possède sous l'empire des lois du pays où il réside.

La motion est adoptée.

LA LOI DU DIVORCE.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Je propose :

Que, de l'avis de cette Chambre, la pratique actuellement suivie, consistant à s'adresser au

parlement dans le but d'en obtenir divorce, offre bien des inconvénients et que virtuellement il est souvent fait droit aux demandes des riches, tandis que pareille justice est refusée aux pauvres.

Qu'il importe de donner juridiction à quelque tribunal dans chaque province du Canada, ou qu'il soit établi un tribunal dans chaque province pour l'instruction des causes de divorce, et qu'il devrait être de la juridiction exclusive de ce tribunal de prononcer la dissolution du mariage.

En signalant de nouveau à l'attention du parlement cette importante question du divorce au Canada, je ne sens nullement le besoin de faire d'excuses à la Chambre. Il s'agit ici du bien-être de la société ; il s'agit du bonheur de nombre de personnes au Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Cette question touche à la vie domestique. Elle embrasse toutes les conséquences découlant de l'obéissance à la loi ou de sa violation. Parmi les questions connexes, sont celles relatives aux devoirs des parents, aux droits de la femme, et à ceux d'innocents enfants; ainsi qu'au droit de propriété, et aux titres qu'ils ont à un rang et à une situation sociale convenables.

Je ne me propose nullement d'épuiser la matière et je ne veux pas fatiguer l'attention de la Chambre en m'étendant trop longuement sur ce sujet. Cette question est traitée dans un livre qui se trouve à la bibliothèque, et dont l'auteur est M. Gemmill, avocat d'Ottawa. Après avoir parcouru cet ouvrage fort attentivement, je n'hésite pas à en recommander la lecture à tous ceux qui s'intéressent à cette question. On trouve dans cet ouvrage un recueil de causes portées devant le parlement, ainsi qu'une compilation des lois des différentes provinces, et un petit traité sur l'origine des cours de divorce en Angleterre ; le tout offrant un fonds de renseignements dont la lecture ne peut qu'être fort profitable. Il y a une préface dont sir John Bourinot est l'auteur et il va sans dire que ce qui sort de la plume de sir John en pareilles matières, provoque toujours l'intérêt et acquiert une haute importance. Voyons maintenant quelle est la loi du Canada au sujet du divorce. La loi de l'Amérique britannique du Nord attribue au parlement fédéral toute la question du mariage et du divorce et lui donne juridiction exclusive en fait de législation sur cette question. On le sait, sans doute, quelques-unes des provinces, à l'époque de leur admission dans la confédération, possédaient des cours de diverce qui ont continué à exister chez elles. L'article 129 de la loi de l'Amérique britannique du Nord statue sur cette question relativement aux provinces admises dans la confédération, à l'époque même de l'inauguration de ce régime, et l'article 146 s'étend à d'autres provinces qui pourraient plus tard faire partie de la confédération. Je m'abstiens de discuter la constitution de ces cours de divorce existant dans certaines provinces à l'époque de l'établissement de la confédération, ainsi que le mode suivi dans l'exercice de leur juridiction. Il existait une cour de divorce en Nouvelle-Ecosse à l'époque de l'inauguration de la confédération, et à partir de cette époque jusqu'en 1888, je suis informé que ce tribunal a accordé 52 divorces. Il y avait aussi à la même époque au Nouveau-Brunswick une cour de divorce qui y existe encore, et à dater de cette époque jusqu'en 1888, elle a accordé 40 divorces. Dans l'Ile du Prince-Edouard il existe une cour de divorce, dont la constitution est assez singulière.

D'après ce que je comprends, c'est un tribunal composé du gouverneur en conseil et c'est une question controversée de savoir si la juridiction en la matière appartient au lieutenant-gouverneur en conseil. J'ignore si c'est dû ou non à cette incertitude sur la juridiction, mais il m'a été impossible de me rendre compte du nombre de cas que ce tribunal a été appelé à juger depuis l'entrée de l'Ile Prince-Edouard dans la Confédération jusqu'en 1888.

Il existe aussi une cour de divorce dans la Colombie Anglaise et là encore les opinions sont partagées, parmi les juges, sur la question de juridiction. Plusieurs se sont prononcés fortement d'une manière défavorable à la validité des décisions de ce tribunal. Je ne me prononce pas personnellement, je constate seulement une divergence d'opinions parmi la magistrature sur la validité des jugements rendus par ce tribunal dans les quinze causes qui lui ont été soumises.

La province d'Ontario, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas de cour de divorce. Dans Ontario, on a adopté la loi anglaise telle qu'elle existait en 1792, et à cette époque les tribunaux anglais n'avaient aucune juridiction en matière de divorce. Avant la Confédération, Ontario ne s'est jamais occupé de cette question, et comme elle n'est plus de son ressort depuis la Confédération, il s'ensuit que nous n'avons dans cette province aucun tribunal autorisé à dissoudre les liens du mariage. Les tribunaux d'Ontario entendent les causes dans lesquelles il est allégué que le mariage était nul *ab initio*. Donc dans Ontario, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et dans la province de Québec naturellement, il n'y a pas de cour de divorce, nul tribunal ne peut dissoudre les liens du mariage, bien que dans la province de Québec les tribunaux soient appelés à décider si le mariage a été légalement célébré, et la question est actuellement *sub judice* dans la cause de Delpit, qui provoque un vif intérêt dans tout le Canada.

Dans toutes les provinces que je viens de nommer, il n'y a d'autre cour de divorce, excepté le tribunal du parlement, qui peut accorder un divorce législatif.

Tous ceux qui ont étudié cette question savent qu'avant 1888 la procédure à suivre pour obtenir un divorce était très compli-

quée et très coûteuse. Je considère qu'elle l'est encore aujourd'hui, mais beaucoup moins, grâce aux modifications apportées par le Sénat en 1888. Mais, même encore aujourd'hui, il est difficile et coûteux d'obtenir un divorce du parlement. Il arrive même assez souvent que la décision de ces graves questions est laissée au caprice, si je puis me servir de cette expression, à l'adresse d'un institution aussi sérieuse que le Sénat. Il est évident que le mode actuel devrait être changé.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député peut-il nous dire ce que coûte, en moyenne, l'obtention d'un divorce par l'entremise du Sénat ?

M. BRITTON : J'aurai occasion de parler tout à l'heure de la question des frais. Pendant que je m'occupais de cette question je suis tombé sur un article de " Bystander " publié dans le Weekly Sun du 20 février. Il est inutile de dire qui est " Bystander " et tout écrit venant de lui sur cette question mérite de fixer l'attention. Voici ce qu'il dit :

Il est assurément temps d'adopter au Canada une loi rationnelle concernant le mariage et le divorce et de la faire appliquer par les tribunaux réguliers. Le mariage est un acte civil. L'Etat en protège les droits et les privilèges et donne effet aux obligations et aux devoirs qu'il impose. C'est à l'Etat et non aux églises ou au clergé qu'il appartient de dire par qui et comment le mariage sera légalement contracté, et aussi de décider dans quels cas, après avoir été contracté, il pourra être dissous. Mais il y a aussi dans le mariage, le côté spirituel qui peut être légitimement du ressort de l'église.

En premier lieu, il faudrait exiger de tous un mariage civil établissant et définissant les obligations du mariage, aux yeux de la loi. Ce mariage civil pourrait être suivi d'un mariage religieux conforme aux désirs des parties contractantes et aux décrets de l'église à laquelle ils appartiennent ; l'église serait toujours libre de refuser sa bénédiction quand l'union contractée s'écarterait des dispositions de la loi religieuse.

De la même manière, le divorce devrait être du ressort de l'Etat, pour ce qui concerne sa validité et ses conséquences, aux yeux de la loi, et cela devrait comprendre la liberté de contracter un nouveau mariage. Là encore l'église serait libre de refuser sa sanction au divorce et d'exclure du nombre de ses fidèles et de la participation à ses rites, ceux qui se remarieraient.

Il est absurde de confier au Sénat le soin d'accorder le divorce, et cette procédure appartient à un autre âge. C'est le spectre ou plutôt une parodie de l'ancienne loi anglaise, au temps où l'on ne pouvait divorcer que par un acte du parlement introduit d'abord à la Chambre des lords.

Le juge Maule, le philosophe facétieux de la magistrature anglaise, avait à juger un pauvre diable accusé de bigamie. La culpabilité était établie, mais cet homme alléguait l'infidélité de son épouse. "Prisonnier," dit Maule, "sachez que dans ce pays, il n'y a pas une loi pour le riche et une autre pour le pauvre. Si votre femme était infidèle votre seul recours était de vous adresser à la cour ecclésiastique des divorces *a mensa et thoro*. Après avoir gagné ce premier procès, il vous aurait fallu faire présenter un bill à la Chambre des lords pour demander le divorce *a vinculo*. Cela vous aurait coûté au moins mille louis, et dans toute votre existance vous n'avez probablement jamais possédé mille sous. Vous devez comprendre alors, comment il se fait que dans ce pays il n'y a pas une loi pour le riche et une loi pour le pauvre. La sentence du tribunal est que, etc."

On prétend que cette charge n'a pas peu contribué à l'établissement de la cour actuelle de divorce. Si le Canada ne doit pas avoir de cour de divorce, il pourra en résulter une recrudescence dans le nombre de ceux qui iront s'adresser aux tribunaux baroques de certains états de l'union américaine.

Dès que j'eus donné avis de cette motion, j'ai constaté que beaucoup de personnes au Canada s'occupaient de cette question, et j'ai reçu un grand nombre de communications à ce sujet. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui infligeant la lecture de ces documents ; je n'en citerai pas même la dixième partie, mais il y en a une qui m'est adressée par un avocat de Toronto, M. Heighington, qui me paraît avoir fait une étude sérieuse de la question, et dont l'opinion peut avoir un certain poids. Cette lettre, qui a été publiée dans le Globe de Toronto du 2 mars, dit :

J'ai appris avec plaisir que M. B. M. Britton, l'honorable député de Kingston, se propose de soumettre à la Chambre des communes une résolution qui nous permettra de sonder l'opinion de la représentation sur l'opportunité d'établir une cour de divorce au Canada. J'espère que la Chambre se prononcera dans un sens favorable et que lorsque la résolution aura été adoptée, elle sera suivie de la présentation d'un bill établissant une cour de divorce au Canada, durant cette session même.

Je considère que le pays est mûr pour l'adoption d'une loi de cette nature. Elle ne contribuerait pas peu à ramener le bien-être et la paix dans beaucoup de demeures qui sont actuellement divisées et malheureuses et qui sont condamnées à rester ainsi tant que nous n'aurons pas le remède d'une cour de divorce, devant laquelle une personne de moyens ordinaires pourra obtenir un divorce sans plus de frais que pour un procès ordinaire.

Bien que ce soit une question importante, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne soit pas réglée dès la présente session. Il existe sur ce point, un précédent remarquable. Le bill établissant une cour de divorce en Angleterre a été présenté, pour la deuxième lecture, à la Chambre des communes, le 30 juillet 1857, et il devenait loi le 28 août suivant, soit moins d'un mois après. La raison de cette célérité c'est que le pays était préparé et attendait cette loi. Le projet fut discuté en dehors de toute préoccupation de parti et son sort ne fut jamais douteux. C'est une question d'économie domestique, en même temps qu'une question d'économie politique. Je crois que les débats devant le comité furent très animés et bien qu'il fut combattu par M. Gladstone et M. Disraeli, par scrupules de conscience, et qu'on reprochât à la Chambre de traiter la question avec " une légèreté sans exemple," le bill fut adopté....

Il m'a été donné de rédiger un grand nombre de contrats de séparation commençant par ces mots " attendu que certains différends regrettables sont survenus, etc.," et j'ai aussi eu sou-

vent l'occasion de régler beaucoup de ces désaccords conjugaux, par de bons conseils, mais je n'en connais pas moins nombre de maris qui élèvent leurs enfants sans mère, et d'épouses qui vivent dans le chagrin et un abandon pire que le veuvage et qui se réjouiraient si une cour de divorce pouvait les affranchir des liens qui les enchaînent.

Je suis convaincu que beaucoup d'avocats pratiquants pourraient en dire autant. Quand à la composition de ce tribunal et à la procédure qu'il conviendrait d'adopter, je laisse cela à l'expérience et aux lumières de notre distingué ministre de la Justice.

Le principe est déjà admis. On accorde des divorces au Canada, mais d'une façon primitive et démodée, par l'entremise d'un comité du Sénat. D'ailleurs cette procédure est tellement coûteuse qu'elle est virtuellement interdite au plus grand nombre. Qu'en résulte-t-il ? Les Canadiens se rendent en foule aux Etats-Unis pour obtenir des divorces, sous la fausse impression qu'ils sont, que ces divorces sont valides ici. Quelques-uns de ces divorcés restent aux Etats-Unis et les autres reviennent au Canada, à tout risque. Cet état de choses ne saurait produire que des abus et des scandales.

Pour un avocat, il semble raisonnable de croire que lorsqu'un divorce est accordé, il devrait l'être au moyen d'une procédure régulière et décente, devant un tribunal digne de ce nom. Je serais le dernier homme à vouloir dépouiller le mariage de l'auréole de sainteté qui l'environne, mais n'est-il pas infiniment plus regrettable de laisser croupir ces malheureux dans un état de mensonge perpétuel qui est la négation même des liens du mariage ? Pourquoi aurions-nous une loi pour le riche et une autre pour le pauvre ? Avec une discrétion sagement exercée, avec une publicité convenable quant à la procédure, une cour de divorce pourrait, à peu de frais, rendre justice et apporter un remède prompt et efficace à une classe nombreuse de malheureux.

Je ne citerai pas les autres lettres qui m'ont été adressées, mais je dirai que le barreau est unanime à demander l'établissement d'une cour de divorce. Je puis me tromper, mais on m'informe que si l'on voulait se montrer sévère, il y a à Toronto de quarante à cinquante personnes qui pourraient être poursuivies pour bigamie. Mais la loi n'est pas appliquée avec sévérité pour la raison donnée par le juge Maule, dans la cause que j'ai citée il y a un instant. Dans tous ces cas, il y a la question des biens à considérer, les conjoints possèdent des propriétés, les cèdent et les transportent sans avoir le droit de le faire. Beaucoup d'autres questions surgissent aussi, qu'il est inutile d'énumérer.

Quelle objection y a-t-il à ce que le divorce soit accordé par le Sénat? D'abord, la procédure à suivre est très longue et très compliquée ; pour une raison que je ne m'explique pas, il faut donner un avis de six mois de son intention de demander un divorce, et cet avis doit être publié non seulement dans la Gazette officielle du Canada mais aussi dans deux autres journaux et dans la province de Québec et le Manitoba, il doit être publié en français et en anglais. A l'expiration des six mois il faut déposer une somme suffisante pour couvrir les frais d'impression de 600 exemplaires anglais et 200 exemplaires français du bill, et en plus, une somme de $200, entre les mains du greffier du Sénat. Tout cela serait suffisant pour épuiser les ressources de tout plaideur ordinaire, mais si le bill est accepté et renvoyé devant le comité du Sénat, il faut faire venir les témoins à Ottawa, quelle que soit la distance, pour qu'ils rendent leur témoignages devant le comité. Certains témoins viendront peut-être sans exiger intégralement la somme à laquelle ils ont droit, mais la dépense n'en est pas moins considérable, si les témoins demeurent loin d'Ottawa. Outre cela, il y a les honoraires des avocats, et on ne peut guère s'en tirer avec moins de $500 et si les témoins viennent de localités éloignées, un divorce ordinaire coûte, en moyenne, pas moins de $1,000.

S'il arrivait que la députation fût opposée à l'établissement d'une cour de divorce dans toutes les provinces, ou à donner aux tribunaux existants, juridiction en matière de divorce,—si elle était d'opinion qu'il vaut mieux conserver à cette grave question toutes ses garanties actuelles en la laissant sous la juridiction du parlement, quelle objection pourrait-on avoir à permettre que l'enquête se fît devant un juge ou un arbitre spécial qui enverrait ensuite les témoignages devant le comité du Sénat? Cela éviterait beaucoup de frais et il me semble que si le gouvernement n'est pas disposé à accorder tout ce que demande la présente résolution, il saurait au moins permettre que l'enquête se fît devant un juge, quand les témoins résident à de grandes distances d'Ottawa, et ce juge soumettrait ensuite les témoignages recueillis au comité du Sénat.

Ce n'est pas la première fois que cette question est amenée devant la Chambre et je sais qu'en plusieurs circonstances elle a été discutée et que la Chambre en a disposé assez sommairement.

En 1870, feu sir John-A. Macdonald présenta un bill créant un juge de la cour de divorce, pour la province du Nouveau-Brunswick. Toute la question du divorce fut remise sur le tapis et discutée, avec le résultat que le bill fut retiré.

En 1875, l'affaire fut reprise et une motion semblable à celle que je propose aujourd'hui fut présentée et rejetée, à une forte majorité. En 1879 une motion fut présentée pour permettre à la cour en Chancellerie d'Ontario de dissoudre le lien matrimonial, en certains cas. Cette motion parut d'abord recevoir un accueil assez favorable, mais l'orateur de la Chambre des communes de cette époque décida que la motion avait été présentée trop tard pour pouvoir être discutée à cette session, et comme le gouvernement approuva cette décision la motion fut rejetée.

En 1888 eut lieu un débat auquel je veux m'arrêter un peu plus longuement parce que M. Jones et sir Louis Davies y prirent part, et vu que ce dernier fait maintenant partie du gouvernement, il pourra exposer de nou-

veau la doctrine qu'il professait à cette époque et mettre en pratique les réformes qu'il réclamait alors et que je demande aujourd'hui.

Ce débat se trouve à la page 1449 et suivantes des Débats de 1888. Il s'agissait d'un bill de divorce et M. Jones s'opposait à l'adoption du bill et condamnait la publicité qui avait été donnée aux témoignages recueillis devant le comité. Sir John-A. Macdonald le plaisanta parce qu'il avait lu ces témoignages, et comme il en avait l'habitude, il raconta à ce propos une anecdote que tous ceux qui le désireront pourront lire à la page que je viens d'indiquer. Sir Louis Davies répondit à sir John-A. Macdonald, comme suit :

Je diffère d'opinion avec l'honorable ministre. Je crois que les arguments dont il s'est servi sont les plus forts que j'aie entendu en faveur de l'établissement d'une cour de divorce. On nous demande ici d'accorder des divorces de la même manière que nous adoptons un acte du parlement, et l'honorable député dit que nous les accordons sans lire la preuve. Peut-on concevoir quelque chose de pis que le fait de voter sur une question de ce genre, qui défait les liens matrimoniaux, sans, comme l'a déclaré l'honorable chef du gouvernement, lire la preuve....

L'honorable ministre déclare que celui qui a lu la preuve a eu tort, et il se fait gloire d'avoir voté sans l'avoir lue. Si le chef du gouvernement a fait cela, que peut-on attendre des autres. J'en suis venu à la conclusion que j'ai exprimée, en me basant en grande partie sur la discussion qui a eu lieu dans le Sénat. J'ai lu le discours du chef du gouvernement dans le Sénat, et j'y vois que le Sénat ne peut se baser sur les règles adoptées par la Chambre des Lords avant l'établissement de la cour du divorce en Angleterre ; que leurs décisions n'étaient basées sur aucune règle légale que pourrait invoquer tout député ordinaire ; que tout homme peut se baser sur son propre jugement et faire ce qu'il croit juste ; que la décision ne peut être arbitraire dans tous les cas ; que de fait celui ou celle qui avait travaillé le plus dans les corridors était le vainqueur. Après avoir lu cela, j'ai jugé qu'aucune règle ne guidait le Sénat, et j'en suis venu à la conclusion qu'il fallait adopter un règlement, établir un tribunal qui serait guidé par des principes fixes, de sorte que nous saurions à quoi nous en tenir sur cette question importante. Je sais qu'il y a une grande partie de notre population, une partie religieuse, qui est tout à fait opposée au divorce ; mais ces gens doivent comprendre maintenant que chaque année des divorces sont accordés, non parce qu'il ressort des faits qu'ils doivent être accordés, mais parce que les parties d'un côté ou de l'autre ont éveillé une certaine sympathie ; qu'ils sont accordés non à cause de la preuve, mais à raison de l'activité de l'auteur du bill. Il vaudrait beaucoup mieux laisser ces questions à des juges et des avocats habiles. Avec ce système nous ne verrions pas les absurdités que j'ai vues durant le peu de temps que j'ai été dans cette Chambre, et que l'on entend chaque année.

J'ose dire qu'il n'y a pas douze députés qui ont lu ce dossier d'un bout à l'autre ; je doute qu'il y en ait six ; et cependant nous votons *pro* ou *con* sur la question de savoir si ce bill de divorce passera ou non.

Selon les apparences, c'est cette discussion dans cette Chambre et au Sénat qui amena l'adoption des nouvelles règles dont j'ai parlé et qui ont été adoptées en 1888. En disant que c'est cette discussion qui a amené le changement, je puis me tromper, mais comme les deux faits se sont produits la même année, j'en ai tiré cette coclusion.

En 1891, encore, le sénateur McDonald présenta un bill qui ne dépassa pas la première lecture. Il demandait de donner juridiction en matière de divorce aux différents tribunaux des provinces que j'ai nommées—laissant de côté la province de Québec—la Haute cour l'Ontario, la Haute cour du Manitoba et la Haute cour des Territoires. Après une très courte discussion le bill fut retiré.

Le temps est arrivé de faire une nouvelle tentative. Dans certains cas, le parlement accorde le divorce ; il ne s'agit donc pas de savoir si, au point de vue religieux nous devons accorder des divorces ou les refuser—pour ma part je crois que nous faisons bien d'en accorder. Il ne s'agit que de décider à qui nous devons confier le soin d'entendre et de juger ces causes. Je ne demande pas que l'obtention du divorce soit rendu plus facile, je ne veux pas desserrer les liens du mariage ; je ne demande pas que le Canada marche sur les pas de certains Etats de l'union américaine où l'on fait un jeu du divorce.

Je demande seulement, que dans les cas où le parlement admet le divorce, il confie aux tribunaux réguliers le soin de l'accorder et de le refuser, au lieu d'obliger ce plaignant à présenter un bill et à soumettre d'abord sa cause à un comité du Sénat.

Je crois que le temps est venu où un homme qui ne serait pas assez riche pour faire venir des témoins des Territoires du Nord-Ouest par exemple, et qui aurait des raisons légitimes de demander le divorce pût obtenir justice, puisque cette justice est à la portée de ceux dont la fortune est suffisante pour mettre en mouvement les rouages compliqués de la procédure actuelle.

Il est temps de mettre un terme à un état de choses, grâce auquel des Canadiens de toutes nos provinces ont pu prendre un domicile dans les Etats-Unis, et après un délai qu'ils croient suffisant, obtiennent un divorce. La loi canadienne ne reconnaît pas le divorce obtenu dans ces conditions, mais on laisse ces divorcés revenir au pays et se remarier.

Cet état de choses existe dans des proportions plus ou moins grandes, dans les diverses provinces du Canada, et c'est pour y apporter remède que je présente cette résolution dans l'espérance qu'elle aura un meilleur sort que les tentatives de ce genre, faites par le passé.

Jusqu'en 1888, le parlement a accordé 23 divorces pour la seule cause prévue par le statut, et 2 pour d'autres causes ; dans un

cas, il a accordé la séparation, sans le divorce. Les demandes en divorces ont été rejetées dans dix cas.

Depuis 1888, le parlement a accordé 35 divorces. Ainsi, pendant qu'il y a eu 25 divorces accordés, en 21 ans, depuis 1867 jusqu'en 1888, il y en a eu 35 en 12 ans ; et le nombre des demandes va en augmentant. Si l'on tient compte de l'accroissement de la population et de l'augmentation dans le nombre de ceux dont l'état de fortune leur permet de recourir aux moyens actuels, les chiffres qui précèdent n'indiquent peut-être pas une forte augmentation. Aussi, je n'apporte pas cela comme un argument pour prouver que le remède que je propose est plus en demande qu'auparavant.

Le point que je veux démontrer c'est qu'il n'y a pas de raison, puisque nous admettons le divorce, de réserver les procès de cette nature à la décision du parlement, au lieu de les confier aux tribunaux réguliers, comme toutes les autres causes. Je ne vois aucune bonne raison à cette exception ; et par conséquent, je dis que la plus simple logique nous fait un devoir d'adopter le remède que je propose dans ma résolution.

On ne peut guère m'opposer ce qui a lieu aux Etats-Unis. Chez nos voisins chaque Etat a sa loi de divorce propre, et ces lois ne sont pas administrées de la même manière dans les différents Etats. Le divorce est facile dans certains Etats de l'ouest et plus difficile dans New-York et d'autres Etats de l'est.

S'il y a eu des abus dans l'administration de la loi dans certains endroits, cela ne prouve rien contre la nécessité et l'excellence de la réforme que je demande.

Qu'on remarque bien que je ne touche pas du tout au mariage, mais seulement à la procédure à suivre pour faire prononcer le divorce. Si le divorce doit être admis, on devrait permettre aux intéressés de le demander sans les astreindre aux dépenses et à la perte de temps qu'entraîne la loi et la procédure actuelles. Je prie la Chambre d'accueillir favorablement cette demande.

M. MACLEAN : Voilà encore une question comme celles dont je parlais il y a un instant, à propos du bill de l'honorable député de Montréal, division Saint-Antoine (M. Roddick) concernant la profession médicale. Le besoin d'une réforme dans le sens indiqué par l'honorable député de Kingston, s'impose. Le mal se fait sentir dans tout le pays et le parlement devra s'occuper non seulement du divorce, mais aussi de la question du mariage. Ces deux questions, en tant qu'elles sont du ressort de ce parlement, devraient être régies par une loi raisonnable s'appliquant à tout le pays. Si nous ne le faisons pas, avant longtemps nous nous trouverons, sous ce rapport, dans le chaos déplorable où sont plongés les Etats-Unis. Le plus puissant facteur de la désorganisation sociale aux Etats-Unis à l'heure qu'il est, c'est la diversité et le relâchement des lois concernant le mariage. Tout dernièrement encore, je lisais les commentaires de quelques Américains éminents sur cette question, et tous sont d'accord pour proclamer la nécessité d'une loi fédérale sur le mariage et sur le divorce, définissant les droits du mari et ceux de la femme, les pouvoirs et les devoirs des parents et des enfants, dans toute l'étendue du pays.

Il est reconnu que le relâchement des lois des Etats-Unis relatives au divorce amènera à la population de la république voisine plus de désordres sociaux qu'il ne lui en viendra de tout autre source, et ces désordres s'étendront au Canada. Bien entendu, nous n'aurons pas autant de lois qu'ils en ont, car cette question n'est pas du ressort des provinces ; mais des difficultés nous attendent, et à moins que nous n'y obvions d'une manière large, comme ce parlement a le pouvoir de le faire, il nous viendra des désordres sociaux.

C'est maintenant le temps de nous occuper de cette matière, et la résolution soumise à la Chambre, je l'espère, sera examinée comme elle mérite de l'être, et j'espère aussi que, plus tard, nous aurons une loi qui réglera toutes les questions. Je ne dis pas sur quel principe on devrait se baser pour accorder le divorce ; c'est une question à examiner ; mais comme l'a fait observer le député de Kingston, la loi actuelle est très insuffisante, et le pis c'est qu'elle n'est pas juste pour l'homme pauvre ni pour la femme pauvre.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : La Chambre, j'en suis sûr, sera obligée à l'honorable député de Kingston d'avoir de nouveau signalé à l'attention un sujet que le parlement a discuté de temps à autres depuis la Confédération. Mon honorable ami a parlé des différentes tentatives que l'on a faites depuis 1867 pour adopter en ce pays une loi relative au divorce, mais ces efforts n'ont jamais été poursuivis avec une très grande vigueur. Evidemment, l'opinion publique ne favorise pas beaucoup les tentatives faites pour qu'une loi relative au divorce soit adoptée au Canada. Il est possible que la facilité avec laquelle on accorde des divorces aux Etats-Unis ait fait naître dans ce pays un sentiment plutôt hostile que favorable au divorce.

Si je me rappelle les chiffres cités par mon honorable ami, il dit que trente-cinq divorces ont été accordés depuis la Confédération. Nous sommes sous le régime de la Confédération depuis trente-trois ans, ce qui fait un divorce par année, ou à peu près. Ces chiffres prouvent que la population du Canada n'est pas très favorable au divorce. J'ignore si les cours créées pour l'instruction

des causes de divorce ont accordé des divorces dans les autres provinces, mais je sais qu'au Nouveau-Brunswick, où une cour de cette nature existe encore, les divorces sont très peu nombreux, moins d'un par année, suivant mes renseignements.

Dans ces circonstances, l'on se demande s'il serait à propos pour nous d'abandoner le système que nous avons suivi jusqu'ici. Serait-il à propos de changer notre système actuel, tout compliqué, tout difficile qu'il soit, mais qui a l'avantage de dissuader les gens de demander des divorces ? L'honorable député d'York-est (M. Maclean), qui a des idées arrêtées sur tout, en a peut-être aussi sur cette question, bien que je ne sache pas qu'il voulût favoriser particulièrement une cour établie pour l'instruction des causes de divorces ; mais il admettra avec moi, en tout cas, que les divorces ne sont pas à désirer. Pour ma part, j'aime mieux vivre au Canada, où les divorces sont peu nombreux, que de vivre dans la république voisine, où il en a beaucoup. A mon avis, lorsque, dans un pays, il y a peu de divorces, cela indique un bon état moral, quand bien même ils seraient rendus difficiles, un meilleur état moral que celui qui existe dans un pays où les divorces sont nombreux et facilités par la loi. A tout événement, ce sont là mes idées, et je crois exprimer simplement les opinions que nourrit la population du Canada à ce sujet. Règle générale, dans la province de Québec, d'où je viens, et dans l'église à laquelle j'appartiens, l'on n'est pas favorable aux divorces. Dans les autres églises du Canada où l'on permet les divorces, je suis heureux de dire qu'en général, on ne les favorise pas, qu'on cherche à les empêcher, et cela fait honneur à la moralité de notre population.

Naturellement, il est difficile d'obtenir des divorces, et cela entraîne des dépenses. Je ne sache pas qu'ils entraînent beaucoup plus de dépenses au Sénat qu'ils n'en entraîneraient dans toute autre cour du Canada. La principale dépense que l'on fait au Sénat, et qui est peut-être plus considérable qu'elle ne serait dans d'autres cours, c'est la dépense qu'entraîne la nécessité de faire venir ici des témoins de loin. Mon honorable ami a donné à entendre qu'il serait possible de surmonter cette difficulté en autorisant les juges à prendre dans les différentes localités des témoignages qu'ils enverraient au Sénat, et alors, ce dernier pourrait les examiner. On pourrait peut-être adopter cette idée en modifiant les règlements actuels du Sénat. Toutefois, je dois dire franchement à la Chambre que, pour ma part, je ne suis pas disposé à favoriser beaucoup des modifications à la coutume suivie depuis la Confédération. Mon honorable ami, le député d'York-est, m'excusera si je n'adopte pas les idées qu'il a émises ici. Quant à moi, en ce qui a trait à l'œuvre de la Confédération, je suis on ne peut plus conservateur, bien que je sois libéral ; je ne veux pas toucher à notre constitution, sauf dans des cas où les défectuosités sont devenues absolument évidentes et qu'il faut y remédier à tout prix. Il sera mieux, à mon avis, de subir quelques petits inconvénients plutôt que de commencer à modifier la constitution. Mon honorable ami, le député de Kingston, partagera, je crois, mon opinion sous ce rapport, et, pour cette raison, quand bien même le gouvernement serait disposé à examiner toutes les idées qu'il a émises, je lui conseillerais de ne pas insister sur cette motion, mais plutôt de la retirer pour le moment.

M. BRITTON : Je dois, je suppose, me rendre au désir du premier ministre lorsqu'il s'agit de questions de cette nature, car je ne puis pas faire adopter la motion sans son consentement. Laissez-moi dire, cependant, en demandant la permission de retirer la motion, que le nombre de divorces accordés au Canada depuis la Confédération est de soixante.

Le PREMIER MINISTRE : Seulement deux par année.

M. MACLEAN : Combien de Canadiens sont allés aux Etats-Unis pour obtenir des divorces, parce qu'ils ne pouvaient pas les obtenir dans leur propre pays?

M. BRITTON : Un grand nombre. Et quelle source d'inconvénients, n'est-ce pas, pour le pays ; les témoins devant se rendre aux Etats-Unis pour obtenir des divorces?

M. MACLEAN : Le premier ministre n'a pas abordé cette question.

La motion est retirée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 66) à l'effet de modifier de nouveau la loi relative à la preuve au Canada.—Honorable M. Fitzpatrick.

PAIEMENTS DE PRIMES DE PECHE

M. EDWARD HACKETT (Prince-ouest, I.P.-E.) : Je propose que l'on produise

Copies de toutes lettres, papiers et autre correspondance entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et J. Albert Brennan, de Tignish, comté de Prince, I.P.-E., concernant le paiement d'un chèque pour prime de pêche en faveur d'un nommé Joseph Reilly qui avait donné au dit J. Albert Brennan un ordre pour le retirer.

Je dirai que c'est là une motion très importante, car elle a trait à la distribution des primes de pêche dans les provinces maritimes. En 1882, le gouvernement fédéral décida que la somme de $150,000 serait distribuée annuellement aux pêcheurs de ces provinces. Cette somme était censée représenter l'intérêt sur le montant payé par les Etats-Unis après le sentence arbitrale rendue dans la question des pêcheurs. Vous vous rappellerez qu'en vertu du traité de Washington, on accorda aux sujets de Sa Majesté, y compris les pêcheurs cana-

diens, certains privilèges le long du littoral des Etats-Unis, tandis que l'on permit aux Américains de continuer à pêcher près des côtes dans les eaux canadiennes. Cela dura douze ans. En même temps, le traité stipulait que, vu que le privilège accordé aux pêcheurs américains de pêcher près des côtes du Canada était plus grand que celui donné aux Canadiens de pêcher dans les eaux américaines, la commission devait déterminer le chiffre de la différence à payer. La commission siégea à Halifax, et $4,500,000 furent adjugés au Canada pour l'usage de ses pêcheries situées près des côtes. Pendant cette période de douze ans, commençant en 1870, les pêcheurs américains firent un grand usage des rêts à bourses dans ces pêcheries situées près des côtes. L'usage de cet engin de destruction eut pour résultat de chasser des eaux qui baignent les côtes un des poissons les plus précieux qui s'y rendait, le maquereau, et les pêcheurs constatèrent que bien qu'en 1870 et jusqu'en 1874, ce poisson foisonnât dans ces eaux, l'emploi des rêts à bourses pendant tant d'années l'en avait chassé, et ils furent obligés d'aller pêcher ailleurs pour gagner leur vie et celle de leurs familles. Ils furent privés, jusqu'à un certain point, des moyens qu'ils avaient de gagner leur vie avant 1870, et, après avoir reçu ces $4,500,000, qui provenaient des pêcheries des provinces maritimes, le gouvernement du jour crut qu'il n'était que juste de remettre cet argent aux pêcheurs dont les eaux avaient été dépeuplées et auxquels l'on avait enlevé, dans une grande mesure, les moyens de gagner de quoi se nourrir eux et leurs familles. Les fonds furent accordés, et un certain montant devait être distribué annuellement en vertu de règlements faits de temps à autre par le gouvernement par arrêté ministériel. Nous savons qu'à l'époque où l'on accorda ces fonds—j'avais alors l'honneur de faire partie de cette Chambre—ceux qui occupent aujourd'hui les sièges de la droite s'opposèrent à la chose. Leurs partisans s'y opposèrent dans le pays parce que, disaient-ils, cet argent ne serait d'aucun avantage pour les pêcheurs. Lors des élections de 1882, je me rappelle que mon adversaire déclara que la somme que l'on distribuerait aux pêcheurs ne serait pas suffisante pour acheter à chacun d'eux une torquette de tabac.

Les règlements durent être appliqués et l'argent distribué, et aujourd'hui nous voyons, après dix-huit ans, que les partisans de ceux qui s'opposaient tant à la distribution de cet argent, ces messieurs qui votent en faveur des libéraux, se bousculent pour avoir chacun une part du montant à distribuer. Ils viennent en foule retirer cet argent. Tout en agissant ainsi, un grand nombre de ces gens n'ont pas droit à la prime. Bien qu'ils ne puissent pas prétendre y avoir droit, ils produisent des réclamations frauduleuses pour avoir une part de la prime, empêchant ainsi les pêcheurs honnêtes d'obtenir justice. Ils s'en servent, comme je le prouverai à la Chambre, pour favoriser les intérêts politiques de leur parti.

En ce qui concerne la question maintenant à l'étude, je désire lire partie d'une correspondance échangée entre M. J. Albert Brennan, de Tignish, I.P.-E., et le ministère de la Marine et des Pêcheries, relativement au paiement d'une prime de pêche sur l'ordre de celui qui y avait droit. M. Brennan est un marchand de Tignish. Or, il arriva qu'un jeune homme qui n'avait pas les fonds suffisants, quitta le village. M. Brennan acheta le chèque qui donnait à ce jeune homme droit à une prime, et lui avança une certaine somme, après s'être fait donner un ordre pour retirer le chèque. Le jeune homme partit, tomba malade et mourut, et M. Brennan supposa qu'il était le représentant légal de cet homme qui lui avait donné un ordre pour retirer son chèque. Mais lorsque l'officier préposé aux pêcheries vint à Tignish, l'organisateur du parti libéral, W. W. Wickham, le vit avant M. Brennan et reçut de lui le chèque sans l'ordre ou l'autorisation de M. Brennan qui était porteur de la procuration de celui en faveur de qui le chèque était fait. Très naturellement, M. Brennan se plaignit de sa conduite et écrivit la lettre suivante au ministère de la Marine et des Pêcheries :

Tignish, I. P.-E., le 10 avril 1900.

F. Gourdeau,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Cher monsieur,—Je désire vous faire connaître la manière dont m'ont traité John Davidson, officier préparé à la distribution des primes de pêche, et le Dr Wickham, de ce village, relativement à des chèques dont je demandais le paiement pour primes de pêche. Voici les faits : Joseph Reilly, un pêcheur, qui avait produit sa réclamation à la dernière saison pour une prime de pêche, fut obligé de partir, et avant son départ, il me donna une procuration pour retirer son chèque. Cet homme mourut depuis à l'hôpital. Lorsque M. Davidson vint ici il y a quelques jours pour distribuer les chèques, je lui présentai mon ordre, et il me répondit que le chèque avait été donné au Dr Wickham, qui n'était pas autorisé à le recevoir. Par la collusion de ces deux hommes, je fus donc privé de ce chèque auquel j'ai parfaitement droit.

Je désire me plaindre généralement de John Davidson et du Dr W. W. Wickham en ce qui a trait à la distribution des chèques donnés cette saison pour primes de pêche. Je me suis donné beaucoup de mal pour me faire rendre justice en ce qui concerne cette question des chèques de primes des pêche, et, à mon avis, il serait juste que l'on examinât l'affaire à fond. Relativement au chèque de Reilly, j'en tiens encore le ministère responsable, et j'espère que vous verrez à ce que justice me soit rendue. Comme le Dr W. W. Wickham semble chargé de la distribution des primes et qu'il donne ou refuse les chèques à son gré, sans y être autorisé le moins du monde, la population d'ici est naturellement très indignée. Je dirai que M. Davidson

paraît être un simple instrument en cette affaire.

Je connais toute la gravité des accusations que je porte pour les employés de votre ministère, et je demande l'enquête la plus complète. Les droits que je possède dans cette affaire de réclamation de primes ne sauraient être contestés.

Votre tout dévoué,

J. ALBERT BRENNAN.

Le ministère répondit que les instructions données à l'officier préposé à ce service portaient qu'il ne pouvait pas payer le chèque sur un ordre. M. Brennan a répliqué par une autre lettre, et je ne veux pas ennuyer la Chambre en lisant toute la correspondance ; je la transmettrai au sténographe, car je veux qu'elle soit publiée dans les Débats.

M. HAGGART : Vous ne pouvez pas faire cela sans lire cette correspondance.

M. HACKETT : Alors, il me faudra lire toute la correspondance.

La réponse suivante fut envoyée à M. Brennan :

Ottawa, le 24 avril 1900.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 10 du courant, dans laquelle vous vous plaignez que M. John Davidson, l'officier préposé aux pêcheries pour le comté de Prince, a refusé de vous remettre le chèque de prime de pêche de John Reilly, que ce dernier, dites-vous, vous avait autorisé à retirer en vertu d'un ordre, je dirai qu'en refusant de vous le remettre, l'officier a agi conformément à ses instructions, qui lui défendent de reconnaître des ordres ou procurations d'aucun genre en ce qui se rapporte à la question de distribution des primes. Vu qu'un ordre ne donne à la personne à laquelle il est remis aucune autorisation d'endosser un chèque, le ministère ne peut pas reconnaître votre droit à la prime de M. Reilly.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN HARDIE,
Sous-ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries.

M. J. Albert Brennan,
Tignish, I.P.-E.

M. Brennan écrivit ce qui suit en réponse à cette dernière lettre :

Tignish, le 3 mai 1900.

M. John Hardie,
Sous-ministre intérimaire de la
Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 24 du mois dernier n° 2370 F. B., au sujet du chèque de prime de pêche que l'on ne m'a pas payé, conformément aux réglements qui régissent, ici, la remise de chèques de cette nature. Je suis surpris d'apprendre que les instructions données par votre ministère à l'employé sont de ne pas remettre ces chèques sur une autorisation de celui auquel ce chèque est payable, car il a grossièrement violé ces instructions en remettant des chèques ici. Je dirai que j'ai reçu nombre de chèques sur autorisation, tant à cette saison qu'à la dernière, et ça été une règle si générale, que tous les hommes d'affaires d'ici en ont reçu dans les mêmes conditions. Je ne me plains pas du tout de la chose, car dans les conditions qui existent ici, je crois que c'est la manière la plus praticable de remettre des chèques. Ce à quoi j'objecte fortement, c'est que le chèque que j'étais autorisé à retirer, pour fonds avancés à un homme malade qui se rendait à l'hôpital et qui y est mort, a été remis au Dr W. W. Wickham, qui n'était pas du tout autorisé à le retirer.

Une autre plainte que je désire faire, c'est que j'étais autorisé à retirer le chèque de M. Lawrence Gallant, de Tignish, et que l'on a aussi remis ce chèque au même Dr Wickham, qui n'avait aucune procuration, et M. Gallant s'est donné beaucoup de peine pour trouver le Dr Wickham et lui faire remettre ce chèque qui m'était destiné. Cette conduite de l'employé est évidemment une violation flagrante de ses instructions, ainsi qu'une grande injustice pour moi.

Vu que Joseph Reilly est décédé et que je suis la seule personne légalement autorisée à recevoir le chèque en question, je dois demander au ministère de m'en envoyer le montant. Si vous ne croyez pas que ce que je vous dis là soit suffisant, je demanderai qu'une enquête soit faite par un fonctionnaire du ministère, alors je prouverai tous les énoncés que je fais à ce sujet. Je suggérerais donc que M. A. Lord, agent du ministère à Charlottetown, fût nommé pour faire cette enquête.

Tout à vous,

J. ALBERT BRENNAN.

Voici ce qu'on lui répondit :

Ottawa, le 14 mai 1900.

Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 3 du courant, dans laquelle vous demandez que l'on vous paie le montant de la prime de pêche gagnée en 1899 par James Reilly, qu'il vous a autorisé à recevoir.

En réponse, je dois dire que la procuration n'ayant aucune validité en droit, le ministère ne peut pas acquiescer à votre demande.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN HARDIE.
Sous-ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries.

M. J. Albert Brennan.
Tignish, I.P.-E.

M. Brennan répondit par la lettre suivante :

Tignish, I. P.-E., le 26 mai 1900.

M. John Hardie,
Sous-ministre intérimaire de la
Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 14 du courant, n° 2370, F. B., et je suis étonné de ce qu'elle contient. En réponse à ma lettre du 3 du courant, vous dites que l'autorisation que j'ai reçue de M. Joseph Reilly, décédé depuis, n'est pas valide et que le ministère ne me remettra pas son chèque de prime de pêche. Si ma procuration n'est pas valide, comment le ministère peut-il justifier la remise de ce chèque au Dr W. W. Wickham, qui n'était pas du tout autorisé à le recevoir ? A titre de représentant légal de Joseph Reilly, je prétends avoir le droit de recevoir son chèque de prime de pêche pour la saison de 1899, et avant de renoncer à mes droits, j'ai l'intention de faire examiner la question à fond.

Dans la dernière lettre que je vous ai écrite, j'accusais M. John Davidson, l'employé préparé au service des primes, d'avoir payé à ce même W. W. Wickham plusieurs chèques sans autorisation, et je vous disais que ceux qui avaient droit à ces chèques avaient eu beaucoup de difficultés à se les faire remettre. Le ministère agit très injustement, d'après moi, en cherchant à protéger un de ses employés qui a tenu une pareille conduite. Si, comme vous le dites, mon autorisation n'est pas valide, comment justifiez-vous votre fonctionnaire d'avoir remis des chèques sur des autorisations semblables et, comme je l'ai prouvé plus haut, d'en avoir même remis au Dr W. W. Wickham sans autorisation aucune ?

Je dois vous demander de nouveau d'ordonner qu'une enquête impartiale soit faite en cette affaire et de voir à ce que justice soit rendue. A titre de citoyen du Canada, faisant affaires ici, je prétends exercer un droit en faisant cette demande, et j'espère que le ministère verre à ce que ma réclamation soit payée.

Votre tout dévoué,

J. ALBERT BRENNAN.

La Chambre verra que M. Brennan a été privé de son chèque simplement parce qu'il était conservateur. Le Dr Wickham, qui était l'organisateur du parti libéral dans le village de Tignish, est allé trouver l'employé du ministère des Pêcheries dès que ce dernier fut arrivé dans le village pour distribuer les chèques, et s'est fait remettre ce chèque sans autorisation, bien qu'il n'y eût aucun droit quelconque ; tandis que M. Brennan, qui était le représentant légal de Joseph Reilly, qui était mort à l'hôpital, n'a pas pu obtenir son chèque de prime. On a fait cela dans le but de mettre entre les mains de cet organisateur du parti libéral certains fonds qu'il devait employer de la manière qui lui paraîtrait la meilleure. Cela s'est continué et d'autres personnes ont été traitées de la même façon. On a dit à des hommes qui avaient des procurations pour retirer les chèques de primes que le Dr Wickham avait les chèques, qu'on devait les lui remettre et qu'il devait les recevoir.

M. Brennan a demandé dans sa lettre qu'il y eût une enquête faite par un homme impartial, désintéressé et responsable, et qu'il prouverait sous serment tous les énoncés qu'il avait faits relativement à ce chèque et à d'autres.

Comme vous le savez, M. l'Orateur, avant le 7 novembre, il y eut une lutte très chaude dans les provinces maritimes, et surtout dans la province de l'Ile du Prince-Edouard. Le gouvernement s'efforça par tous les moyens de m'enlever les suffrages des électeurs. Le ministère des Chemins de fer, le ministère des Pêcheries, le ministère des Travaux publics avaient envoyé leurs agents dans toutes les parties de la circonscription électorale avant le 7 novembre, et ces agents s'efforçaient de porter le peuple à voter contre moi. Je fus élu par une simple majorité de neuf voix, après que mes adversaires, qui avaient demandé un

recensement des bulletins, eurent volé une boîte de scrutin dans laquelle j'avais une majorité de 33, et essayé de me priver de mon siège. Mais j'avais un juge impartial, le juge McLeod de la cour de Comté, qui a dit : " Je vais faire le recensement des votes donnés dans cet arrondissement de votation ; je vais prendre l'état préparé par le président d'élection le soir de la votation, et bien que ce ne soit là qu'une preuve secondaire, vu que la boîte de scrutin a disparu, et que les bulletins ne me sont pas soumis, je vais déclarer Hackett élu." Puis je fus déclaré élu pour la seconde fois. On demanda l'invalidation de mon élection.

Je dis, M. l'Orateur, qu'il est honteux d'employer l'argent qui appartient au peuple du Canada, qui appartient à l'honnête pêcheur, à l'homme qui peine et qui y a droit ; il est honteux, dis-je, pour le gouvernement du Canada, d'employer cet argent à corrompre les électeurs.

Mon adversaire, M. McLellan, contre lequel je n'ai rien à dire, a présenté une requête pour faire invalider mon élection, et, après cela, un honnête pêcheur est venu me trouver et m'a dit : On a demandé l'invalidation de votre élection ; vous avez soutenu une chaude lutte ; vous les avez battus bien qu'ils aient volé votre boîte de scrutin, et si vous désirez présenter une contre-requête, contre votre adversaire, je puis vous fournir des preuves qui priveront M. McLellan de ses droits politiques. Je lui ai répondu : " M. McLellan et moi avons fait cette lutte électorale d'une manière digne ; nous sommes restés amis après qu'elle eut été terminée, et je ne désire pas poursuivre M. McLellan davantage, mais vous pouvez me raconter votre histoire." " Je vais le faire," dit-il, et voici ce qu'il m'a raconté: "Une fois avant l'élection du 7 novembre, je passais devant la maison de M. McLellan, et il sortit et vint me trouver. Il savait que j'étais conservateur et il me demanda de voter pour lui. Je lui dis qu'il savait que j'étais conservateur, que mes amis l'étaient aussi, et que j'avais toujours voté pour mon parti, et qu'à mon avis, le gouvernement actuel n'avait rien fait pour me porter à changer d'opinion ; en outre, je suis pêcheur conservateur, j'ai gagné la prime de pêche et, pendant les quelques dernières années, votre parti m'a privé de mes justes droits à la prime, et je ne saurais songer à voter pour le candidat d'un parti qui n'a pas voulu me rendre justice." M. McLellan a dit : " Je suis peiné de vous entendre dire que vous avez perdu votre prime de pêche, mais je vais essayer de vous la faire payer, et si je le fais, vous voterez pour moi." Le pêcheur répondit : " Je verrai pour qui voter ; mais ce que vous dites-là, nous l'avons déjà entendu, ce sont les mêmes promesses non remplies, et je ne prendrai pas votre parole." M. McLellan répliqua : "Je vais arranger cela pour vous." La maison de M. McLellan n'est pas éloignée de l'église, car c'est un homme religieux, et le dimanche qui précéda l'élection,

ce pêcheur était à l'église et M. McLellan l'appela à l'écart et lui demanda de l'accompagner chez lui.

M. McLellan l'emmena chez lui et lui remit un chèque de $3.50 étant le montant de sa prime qui lui avait été transmise par le ministère des Pêcheries à Ottawa. M. McLellan dit à ce pêcheur : Voici un chèque pour 1898 et vous recevrez celui de 1899 d'ici à quelque temps lorsque le garde-pêche viendra à la gare de Saint-Louis sur la ligne du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Au bout d'une semaine environ, M. Davidson apporta l'autre chèque, de sorte que ce pêcheur reçut des mains de M. McLellan la prime de pêche qui lui était due depuis deux ans, et de M. Davidson celle qui lui était due depuis un an, tout cela parce qu'il était conservateur et que l'on voulait aujourd'hui essayer ce moyen pour le corrompre.

Si le gouvernement accorde l'enquête demandée par M. Brennan, je suis prêt à faire la preuve de tout ce que je viens de dire. L gouvernement a voulu tromper les électeurs durant la dernière élection, mais ces derniers ont compris son jeu et je suis fier d'être aujourd'hui le représentant de Prince-ouest malgré le gouvernement, qui a mis tout en œuvre pour me faire battre. Je représente ici les intérêts des pêcheurs, de cette classe d'hommes qui luttent du matin jusqu'au soir dans leurs frêles barques de pêche pour arracher à la mer de quoi subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Ces primes de pêche, payées par le gouvernement, ne sont que l'intérêt sur le montant des dommages remboursés par les Américains pour les dépradations causées à nos pêcheries par les pêcheurs des Etats-Unis, et par conséquent, lorsqu'il s'agit de payer ces primes de pêche, celui qui établit son droit à cette prime devant le garde-pêche ne devrait pas en être privé à cause de ses opinions politiques. Il est infâme de la part du gouvernement de priver un honnête pêcheur de ce à quoi il a droit sous ce rapport. Au nom de la justice et de l'honnêteté, je demande qu'un homme impartial et responsable soit chargé d'aller faire une enquête sur ces transactions dans l'Ile du Prince-Edouard. Je suis prêt à fournir la preuve de ce que je viens de dire.

La motion est adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 24) concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique du Sud d'Ontario.—(M. Guthrie.)

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford.—(M. Parmelee.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 8) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc.—(M. Geoffrion.)

Article 5.

M. GEOFFRION : La compagnie voudrait que les mots suivants, " ne préjudiciera pas ", soient rertanchés, parce qu'ils sont tout à fait inutiles et pourraient nuire à l'effet de l'article 6 ; cet article se lira donc comme suit : " Le présent acte ne devra pas diminuer les pouvoirs d'emprunter de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada," etc.

L'amendement est adopté ; le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, du Yukon et du Pacifique.—(M. Oliver.)

Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.—(M. Calvert.)

Bill (n° 50) concernant le Société canadienne de secours mutuels.—(M. Sutherland, Essex.)

Bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie Clergue de fer et d'acier nickelé du Canada.—(M. Dyment.)

Bill (n° 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver à l'Ile Lulu.—(M. Maxwell.)

Bill (n° 53) concernant la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).—(M. Britton.)

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort-Qu'Appelle.—(M. Douglas.)

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior et de Pontiac.—(M. Lemieux.)

Bill (n° 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay.—(M. Galliher.)

Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Passe du Nid-de-Corbeau.—(M. Galliher.)

Bill (n° 58) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay et d'Arrowhead.—(M. Galliher.)

Bill (n° 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Similkameen et de Kereméos.—(M. Galliher.)

Bill (n° 61) concernant W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée).—M. Rosamond.)

LE BUDGET.

M. MACLEAN : M. l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais savoir de l'honorable premier ministre si c'est demain que le ministre des Finances doit prononcer son discours sur le budget?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. WILSON : Je voudrais demander à l'honorable premier ministre quand je puis espérer que l'on déposera sur le bureau de la Chambre le rapport que j'ai demandé le 13 février dernier, concernant les élévateurs d'Halifax et Saint-Jean ?

Le PREMIER MINISTRE : Je vais prendre note de votre demande.

PRETEURS D'ARGENT.

La Chambre passe à l'ordre du jour.

Que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 3) acte concernant les prêteurs d'argent.—M. Madore.

M. GEOFFRION : M. l'Orateur, en l'absence de l'honorable député d'Hochelaga (M. Madore), je propose :

Que l'ordre portant que cette Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (n° 3) acte concernant les prêteurs d'argent, soit révoqué, et que le dit bill soit référé au comité permanent des banques et du commerce.

Lorsque ce bill est venu pour la dernière fois devant la Chambre il était convenu que le député d'Hochelaga proposerait que le bill fut renvoyé soit devant le comité des banques et du commerce ou devant un comité spécial. Il a préféré le faire renvoyer devant le comité des banques et du commerce, et c'est pour cette raison que je demande la permission de présenter cette motion.

La motion est adoptée.

ACTE DES POIDS ET MESURES.

La Chambre passe à l'ordre du jour.

Que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 10) Acte modifiant l'Acte des poids et mesures.—M. Smith (Wentworth).

M. SMITH : Comme un grand nombre de membres de cette Chambre aimeraient à prendre part à la discussion de ce projet de loi, je demande à ce qu'il soit laissé sur l'ordre du jour.

Le PREMIER MINISTRE : Ce projet de loi est très important, et la Chambre serait peut-être d'avis d'en fixer la discussion à mercredi soir prochain, si cette proposition convient à mon honorable ami (M. Smith.)

La mesure est laissée sur l'ordre du jour.

FETE DE VICTORIA.

M. HORSEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 33) concernant la fête de Victoria et à l'appui de ma motion, M. l'Orateur, je dois donner à la Chambre quelques explications. Ce bill a pour but de faire du 24 mai, jour anniversaire de la naissance de feu Sa Majesté la Reine Victoria, un jour de fête légale par tout le Canada.

Je crois devoir réclamer l'attention de la Chambre durant quelques minutes pour lui faire connaître les raisons qui, à mon avis, sont amplement suffisantes pour justifier ce parlement de faire un jour de fête légale de ce jour que le peuple de ce pays considère depuis de longues années comme étant le jour de fête par excellence au Canada.

Pour nous qui avons vécu sous le règne de cette reine incomparable et avons pu apprécier à leur juste valeur ses nombreuses qualités du cœur et de l'esprit, nous n'avons pas besoin d'argument pour nous convaincre que tout doit être mis en œuvre pour honorer convenablement sa mémoire.

Il nous faut aussi tenir compte du fait qu'en adoptant ce bill nous légiférons non seulement pour nous, mais aussi pour la postérité, et que, par conséquent, en cherchant à honorer la mémoire de notre souveraine défunte, il nous faut nous assurer de deux choses : d'abord que le mode que nous voulons adopter pour honorer sa mémoire et celle de son règne soit tel qu'il se recommande au bon sens et aux habitudes des générations présentes et futures ; et à part cela que la personnalité du monarque et l'importance des œuvres accomplies sous son règne et vues à la lumière des enseignements de l'histoire, jettent un éclat assez vif pour que la postérité admette avec nous que Victoria a été grande et son règne glorieux.

Quant à ce qui concerne le moyen proposé par ce bill pour commémorer cet événement, je dois dire qu'en adoptant ce projet de loi nous ne voulons pas imposer au peuple de ce pays une innovation dont l'opportunité pourrait présenter un certain doute. Ce n'est pas cela du tout que veut le bill. Il y a plus de 60 ans que le peuple canadien célèbre cette fête, et je ne crois pas me tromper en disant que sa popularité est allée en augmentant chaque année jusqu'au point qu'aujourd'hui la masse du peuple préférerait voir disparaître toutes les autres fêtes du calendrier plutôt que de sacrifier le 24 mai.

Je ne crois pas manquer de respect au Roi en disant que, par la nature même des choses, le 9 novembre ne pourra jamais prendre la place du 24 mai dans le cœur du peuple canadien. La saison n'est pas aussi favorable à toutes ces promenades en plein air que la coutume de ce pays semble avoir associées à la fête de naissance de la reine.

Permettez-moi de m'arrêter ici un moment, M. l'Orateur, pour demander à ceux qui pourraient avoir l'intention de s'opposer à l'adoption de ce bill, comment ils vont s'y

prendre pour faire adopter leurs vues par la jeune génération des deux sexes, par les partisans des piqueniques, les excursionnistes, des amateurs de nos jeux nationaux et autres, de même que par les amateurs de pêche. Ces honorables députés auront une tâche plus sérieuse qu'ils ne le pensent, s'ils veulent entrer en lutte avec ces classes, qui constituent l'immense majorité de notre peuple. Mais, pour revenir au côté sérieux de la question, M. l'Orateur, il ne faut pas se figurer qu'en adoptant ce projet de loi nous établissons une règle inflexible obligeant le peuple tout entier à observer cette fête qu'il le veuille ou non. Cette loi ne s'appliquera qu'aux institutions et bureaux publics, laissant le peuple libre de dire jusqu'à quel point il devra se conformer au pouvoir public. Tout ce que nous voulons, c'est qu'en faisant du 24 mai un jour de fête légale, la volonté du peuple ait l'occasion de se manifester et de s'affirmer.

Maintenant, quant à ce qui concerne l'accueil que lui feront les générations futures, je ne puis dire que ceci : c'est que les progrès de la science en rendant les moyens de transport plus faciles, plus rapides et plus à la portée de toutes les bourses ont contribué à augmenter la somme de plaisir que ce jour peut apporter, et nous pouvons raisonnablement espérer que les progrès qui se feront sous ce rapport rendront ce jour de fête encore plus nécessaire et plus profitable qu'il l'a été jusqu'ici.

On peut soulever l'objection que nous avons déjà un assez grand nombre de jours de fête au Canada. A cela je réponds de deux manières. D'abord, je ne suis pas bien certain que dans ce siècle d'activité dévorante et de tension d'esprit exrtaordinaire, nous ayons assez de jours de repos, et si cette raison n'est pas considérée comme suffisante, je réponds encore qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouveau jour de fête, puisqu'on ne peut trouver un meilleur jour que le 9 novembre, anniversaire de la naissance du roi, pour nore fête annuelle d'actions de grâce.

J'ai entendu quelqu'un prétendre que nous ne devrions pas légiférer sur cette question tant que nous ne saurons pas ce que le parlement impérial entend faire à ce sujet.

S'il s'agissait d'une simple question de sentiment, je comprendrais, M. l'Orateur, la force de cet argument et j'attendrais le mot d'ordre du gouvernement de la mère parie. Mais, à part la question de sentiment, il y a aussi une autre question dont il faut tenir compte, c'est celle de la convenance, et puisque, dans ce pays, ce jour a toujours été observé comme fête légale par le peuple tout entier, et cela d'une manière entièrement inconnue en Angleterre, où cette fête n'est observée que par les institutions publiques, je ne vois pas pourquoi nous attendrions que les autorités impériales prennent le devant. L'unanimité avec laquelle cette fête a toujours été célébrée dans ce pays démontre bien son utilité et la facilité avec laquelle elle s'applique au peuple et aux usages canadiens.

J'en arrive maintenant à mon deuxième point—des mérites personnels du souverain et de la grandeur du règne dont il s'agit de commémérer la mémoire. Je n'ai pas l'intention d'ajouter un seul mot aux magnifiques panégyriques qui ont été faits dans cette Chambre et dans l'univers entier, sur la vie, le caractère et les œuvres de feu Sa Majesté la reine Victoria. C'est lord Roseberry qui a trouvé le mot juste sur ce point l'autre jour à Edimbourg, lorsqu'il a dit : " tout ce qui pouvait être dit sur ce sujet l'a été et essayer d'y ajouter quelque chose serait s'exposer à tomber dans la platitude et les lieux communs." Mais je soumets humblement à la Chambre, que ce qui a été dit jusqu'à présent avec tant de vérité sur cette question est amplement suffisant pour nous justifier de croire que sa personnalité et ses œuvres occupent la première place dans l'histoire des monarques de la terre, et que de plus, pour de longues années encore, cette reine admirable servira de point de comparaison pour juger la conduite de ceux à qui est confiée la direction des peuples, et plus ils se rapprocheront de ses mérites, plus ils se feront honneur à eux-mêmes et plus leurs pays en bénéficieront.

Je n'ai pas non plus l'intention de comparer les grands événements de son règne avec ceux des règnes antérieurs, bien que j'éprouverais un réel plaisir à le faire ; mais je me suis souvenu qu'après tout, quand bien même je réussirais à convaincre certains membres de cette Chambre que le règne de la reine Victoria n'a pas été surpassé dans l'histoire, cela n'aurait guère de relation avec la question que je discute. Tous ces hauts faits trouveraient mieux leur place dans la bouche de celui qui voudrait célébrer une fois pour toutes les grands événements qui se sont accomplis durant l'ère victorienne. Mon but est plus difficile à atteindre, et par conséquent il est donc préférable que j'attire votre attention sur ces faits remarquables de l'ère victorienne, qui lui mériteront une mention spéciale dans l'avenir, alors que tous les progrès accomplis jusqu'à aujourd'hui dans les arts et les sciences ne seront rien comparés aux surprises merveilleuses que devra enfanter le génie de l'homme.

Pour en arriver là, je mentionnerai trois événements principaux, un qui s'applique tout particulièrement au Canada, un autre à l'empire et un troisième à l'humanité en général. Je dois avouer immédiatement que c'est là la partie la plus difficile de la tâche que je me suis imposée. Afin de bien comprendre toute la prduence dont il est nécessaire de faire preuve quand il s'agit de prévoir et d'indiquer ce que l'avenir considérera comme étant les véritables événements importants de l'ère victorienne, il faut se rappeler un des enseignements les plus élémentaires de l'histoire, qui veut que très souvent les noms et les événements qui, à

une certaine époque, étaient considérés comme grands et impérissables, n'ont pu résister à l'épreuve du temps, et ont perdu graduellement leur importance et leur lustre pour disparaître complètement dans certains cas et tomber dans un honteux oubli.

J'hésite donc à citer une œuvre en particulier qui possède toutes les qualités requises pour répondre à ce que j'en attends, mais je crois cependant qu'il est possible d'énoncer une règle pouvant servir à distinguer les œuvres dont l'histoire est appelée à conserver le souvenir d'avec celles qui sont destinées à tomber dans l'oubli. Il suffit de lire l'histoire pour se convaincre que les œuvres qui n'ont pu résister à l'épreuve du temps et sont tombées dans l'oubli sont celles qui flattaient tout particulièrement les goûts et les opinions de leur époque ; tandis que l'histoire nous a conservé le souvenir des actes destinés à élever, ennoblir et rendre la liberté au genre humain, ces actes recevant à cette époque la même considération que nous leur accordons aujourd'hui, bien qu'ils aient pu être quelque peu modifiés par les circonstances.

Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans l'histoire d'Angleterre de traces plus durables que celles qu'ont laissées les rudes combats que ce peuple a été forcé de soutenir pour sortir de l'esclavage dans lequel il était placé sous le règne du roi Jean et finir par acquérir cette liberté constitutionnelle dont nous jouissons aujourd'hui.

L'histoire nous a conservé les noms de ces œuvres impérissables : la Grande-Charte, la déclaration des Droits, l'Habeas-Corpus, et c'est là la raison qui m'encourage à soumettre à la Chambre avec confiance un événement de l'histoire de notre pays, dont la postérité admettra avec nous la grandeur et l'importancee—et cela à cause de l'influence extraordinaire que cette œuvre a exercée sur les sentiments et les aspirations du peuple, et parce qu'elle a marqué la fin de cette lutte mémorable commencée avec la Grande-Charte, qui garantissait certains droits peu importants au peuple de la mère patrie, pour se terminer par le triomphe éclatant de la liberté en faveur du peuple anglais et de ses colonies. Je veux parler de l'établissement du gouvernement responsable au Canada.

Dans la sphère plus élevée des affaires anglaises, l'ère victorienne sera peut-être considérée par la postérité comme étant digne d'une mention spéciale, non seulement parce qu'elle marque la fin de la lutte pour la conquête du gouvernement constitutionnel, mais aussi parce que c'est durant cette période qu'a pris naissance cette idée de l'impérialisme, qui devra être toute puissante pour assurer le bonheur des peuples dans tout l'univers, basée comme elle l'est sur les larges principes de la démocratie et appuyée par les forces réunies de tout l'empire britannique. Un impérialisme suffisamment fort pour réunir toutes les parties de l'empire sur les question d'intérêt général et de bonheur commun, et en même temps suffisamment élastique pour laisser à chaque partie de l'empire une liberté absolue d'action dans l'administration de ses affaires particulières.

M. HORSEY.

Et dans le vaste champ où s'exercent les efforts de l'esprit humain, on considérera ce siècle comme étant celui qui a vu la philosophie de Bacon appliquée pour la première fois aux sciences et aux arts, et qui a peut-être provoqué les merveilleux progrès accomplis sous ce rapport durant ces dernières années, et elle sera peut-être, par la force même des choses, la cause principale de tous les progrès futurs. A ce point de vue, je me permettrai de dire, avec beaucoup de réserve cependant, que le dix-neuvième siècle sera à jamais considéré comme le plus grand de tous les siècles quelles que puissent être les merveilles que nous réserve l'avenir. Il ne faut pas oublier que ce siècle extraordinaire a été guidé dans la voie du progrès par une intelligence remarquablement cultivée et amie de tout ce qui pouvait favoriser le développement du génie humain.

Voilà les quelques remarques que je voulais soumettre ce soir à l'attention de la Chambre. Ce que j'ai pu dire n'est guère proportionné au but que je veux atteindre, mais la grandeur de la cause que je défends fera oublier la faiblesse de mes arguments. Je vous remercie, M. l'Orateur, pour la bienveillante attention que vous avez bien voulu m'accorder, et je ne crois pouvoir mieux terminer qu'en résumant les raisons qui me portent à demander à la Chambre d'accorder son appui à la mesure que je viens de lui soumettre.

Ce projet de loi devrait être adopté parce que l'ère victorienne mérite sous plus d'un rapport d'être commémorée dignement, tant au Canada que dans tout l'empire et même, dans l'univers entier, parce que le nom de feu Sa Majesté la reine Victoria que l'on veut donner à ce jour est vénéré par tous les Canadiens et que celle qui l'a porté servira de modèle aux monarques de l'avenir. La deuxième raison qui me porte à parler ainsi c'est que le mode proposé pour conserver ce souvenir convient aux goûts et aux besoins du peuple canadien, et la dernière, mais non la moins importante, parce que je suis convaincu que l'idée exprimée dans ce bill répond au désir du peuple de ce pays. Je propose donc la deuxième lecture de ce bill.

M. MACLEAN : J'approuve entièrement la mesure qui nous est soumise, quand je n'aurais pour cela d'autre raison à donner à l'appui de ma décision que le fait qu'elle me rappelle des souvenirs de jeunesse, alors que nous avions l'habitude de dire à l'école :

The 24th of May is the Queen's birthday,
If you d'on't give us a holiday, we'll all run away.

Et l'honorable député qui a proposé ce bill nous a dit que c'était là une raison suffisante. Les enfants préférèrent la fête de la Reine à tout autre jour de fête dans l'histoire du Canada. Le 24 de mai est virtuellement la fête par excellence du Canada. En Angleterre on a la fête de mai, mais dans notre pays c'est la fête de la Reine qui a toujours été notre fête par excellence et je n'aimerais pas à la voir disparaître. A part cela, j'ai entendu énoncer une autre raison en faveur de l'augmentation du nombre des jours de fêtes dans ce pays, c'est parce que cela donnera un autre jour de grâce aux débiteurs ayant des billets qui deviennent dus.

Mais il y a un autre chose dont il nous faut tenir compte et que le gouvernement, je l'espère, prendra en considération, c'est que la fête de naissance du Roi se trouvera maintenant dans le mois de novembre. Or, le jour d'actions de grâce se trouve à peu près dans le même temps, et cela va causer bien des embarras. La classe des hommes d'affaires aurait certainement beaucoup à souffrir du fait qu'elle serait appelée à célébrer le jour d'actions de grâce vers le même temps que la fête de naissance du Roi. J'espère donc que le gouvernement tiendra compte de cela lorsqu'il préparera sa proclamation pour le jour d'actions de grâce, et qu'il le fixera à au moins un mois avant ou après le 9 novembre. L'opinion générale dans le pays, c'est que la date de ce jour d'actions de grâce est fixée à une époque trop avancée de l'automne et qu'il devrait se trouver vers le commencement d'octobre.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai rien à ajouter aux éloquentes paroles que vient de prononcer l'honorable député de Greynord (M. Horsey). Le sentiment général dans cette Chambre semble être favorable à l'adoption d'un bill de cette nature, et à l'idée que l'on continue à célébrer au Canada, comme par le passé, la fête du 24 de mai. Mon honorable ami a certainement fait valoir un excellent argument en faveur de sa cause en disant que le peuple de ce pays—hommes, femmes et enfants—a toujours été habitué à considérer ce jour comme sacré. Je vais permettre que ce bill subisse immédiatement sa deuxième lecture, mais je demanderai à mon honorable ami de ne pas insister pour qu'il soit soumis au comité avant une autre séance de la Chambre, afin que l'on ait le temps d'en étudier la phraséologie.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

Sur motion du premier ministre, la séance est levée à 8.50 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 14 mars 1901.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie de Terminus et de Chemin de fer du Québec.—M. Malouin.

INTERPELLATIONS.

I.P.-E.—AGRICULTURE, FORETS, ETC.

M. HACKETT :

1. Qui a recommandé un certain M. Kinsman comme horticulteur pour faire des travaux dans l'Ile du Prince-Edouard pendant l'été de 1889 ?
2. Quel prix ont coûté ses travaux ?
3. Le ministre a-t-il été satisfait de ses travaux ?
4. Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour obtenir des steamers pourvus de compartiments frigorifiques pour les produits à exporter de l'Ile du Prince-Edouard en Grande Bretagne pendant la prochaine saison ?
5. Le gouvernement a-t-il quelque projet spécial pour aider au développement de l'agriculture dans l'Ile du Prince-Edouard, cette année ? Dans l'affirmative, quel est ce projet ? Dans la négative, pourquoi ?
6. Le gouvernement a-t-il décidé de faire quelque chose pour empêcher la destruction de nos forêts et pour reboiser les parties qui sont presque ruinées ? Dans l'affirmative, que se propose-t-il de faire ? Dans la négative, pourquoi ne fait-il pas quelque chose avant qu'il soit trop tard ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney A. Fisher) :

1. M. Kinsman a été recommandé par des messieurs qui le connaissent assez bien pour pouvoir faire cette recommandation, et j'ai confiance dans leur jugement.
2. Ses travaux ont entraîné $563.43 de dépenses, et nous lui avons payé $304 à titre d'appointements.
3. Le rapport qu'il a donné de ses travaux était satisfaisant.
4. La question fait à l'heure qu'il est l'objet de négociations.

Le gouvernement n'a aucun projet spécial pour l'Ile du Prince-Edouard, mais il s'occupe de cette province comme il s'occupe des autres parties de la Confédération.

6. Les forêts de l'Ile du Prince-Edouard sont sur les terres de la Couronne ou appartiennent à des particuliers et, ainsi, elles dépendent du gouvernement provincial.

DIRECTRICE DE LA POSTE DE DRAYTON.

M. McGOWAN—par M. Taylor :

1. A quelle date mademoiselle Schneider a-t-elle été nommée directrice de la poste au village de Drayton, Wellington-centre ?
2. A quelle date a-t-elle été destituée ?
3. Quelles sont les raisons de sa destitution ?
4. Des plaintes ont-elles été faites au ministère sur son administration du dit bureau de poste ? Dans l'affirmative, une requête a-t-elle été faite à ce sujet ?

L'honorable M. JAMES SUTHERLAND :

1. Mademoiselle M. E. Schneider a été nommée directrice de la poste de Drayton, Wellington-centre, le 30 juin 1896.

2. Mademoiselle Schneider a été renvoyée le 13 octobre 1898.

3 et 4. On a cru qu'il était dans l'intérêt public que le changement eût lieu, et le directeur général des Postes en assume toute la responsabilité.

COMMIS DE LA MALLE DANS LE SUD-AFRICAIN.

M. LAVERGNE :

Le gouvernement a-t-il l'intention, pour récompenser MM. T. B. Beddell, du Nouveau-Brunswick, K. H. Murray et le capitaine W. R. Ecclestone, de la province d'Ontario, Joseph Lallier, de la province de Québec, et Rowan Johnston, du Manitoba, tous cinq commis de la malle, qui sont allés servir dans le Sud-africain, comme faisant partie du service postal canadien pour les contingents du Canada, de les nommer commis de première classe?

L'honorable M. JAMES SUTHERLAND : Le gouvernement n'a pas encore examiné la question.

ASSOCIATION DES CARABINIERS DE DUNDAS.

M. SMITH (Wentworth) :

Pourquoi la subvention annuelle votée en faveur de l'Association des Carabiniers de Dundas n'a-t-elle pas été encore payée, bien que jusqu'à présent elle ait été payée en septembre ou octobre ? Quand cette association peut-elle s'attendre à recevoir cette subvention ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable M. F. W. Borden) : Il n'y a pas d'association connue sous le nom d' " Association des Carabiniers de Dundas " qui reçoive une subvention annuelle de ce ministère.

Si l'honorable député veut parler de l'association de Carabiniers du 77e régiment, je lui répondrai que cette association a reçu sa subvention annuelle l'année dernière.

CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE DE MESSAGERIES DE LA C.-A.

M. PRIOR :

1. Quel est le prix payé actuellement, par année, à la Compagnie des messageries de la Colombie Anglaise, aux termes de son contrat, pour le transport des malles entre Ashcroft et divers endroits dans le district de Caribou ?

2. Quelles routes postales sont mentionnées dans ce contrat, et combien de voyages par semaine doivent être faits sur chaque route ?

3. Le contrat antérieur était-il naturellement expiré quand le nouveau contrat a été fait ?

4. A quelle date a été signé le contrat actuel et combien d'années doit-il durer?

5. Pour quelle raison le contrat a-t-il été renouvelé au 1er octobre 1899 ?

6. Des soumissions publiques ont-elles été demandées ou a-t-on demandé des soumissions à d'autres qu'à la Compagnie des messageries de la Colombie Anglaise ? Dans l'affirmative, à qui ?

7. Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas fait ?

L'honorable M. JAMES SUTHERLAND :

1. $23,250 par année.

2. Entre Ashcroft et Barkerville, 287 milles, deux fois par semaine depuis le 15 mai jusqu'au 31 octobre ; une fois par semaine pendant le reste de l'année.

Entre la station d'Ashcroft et Clinton, 32 milles, deux fois par semaine depuis le 1er novembre jusqu'au 14 mai ; une fois par semaine pendant le reste de l'année.

Entre Ashcroft et Lillooet, 63 milles, une fois par semaine pendant toute l'année.

Entre le lac Alkali et Clinton, 90 milles, une fois par semaine pendant toute l'année.

Entre 150-Mile House et Horsefly, 40 milles, une fois par semaine pendant toute l'année.

Entre 150-Mile House et Keithley-Creek, 80 milles, une fois par semaine pendant toute l'année.

Entre Soda-Creek et Alexis-Creek, 90 milles, une fois par semaine pendant toute l'année.

3. Non.

4. Le contrat a été signé par la Compagnie des Messageries de la Colombie Anglaise, le 9 octobre 1899.

5. Parce que le ministre avait trouvé des entrepreneurs qui faisaient le service d'une manière satisfaisante et moyennant un prix raisonnable, le montant payé auparavant étant de $27,445, et comme ils consentaient à continuer aux mêmes conditions, l'on a cru qu'il était dans l'intérêt du service, vu que les prix augmentaient, de conserver les mêmes entrepreneurs.

6 et 7. On a demandé des soumissions publiques en 1897, et le contrat actuel est un renouvellement de celui qui a été passé le 1er juillet de cette année-là.

SERVICE POSTAL A MADOC.

M. CARSCALLEN :

1. A qui a-t-on accordé l'entreprise du transport des malles du village de Madoc à la gare du chemin de fer Central d'Ontario à Eldorado ?

2. Quand le contrat a-t-il été passé et pour combien de temps ?

3. Quel montant est payé pour le service ?

4. Des annonces demandant des soumissions ont-elles été publiées et pendant combien de temps? Ces annonces ont-elles été déposées au bureau de poste?

5. Des soumissions ont-elles été reçues, et quels étaient les montants mentionnés dans ces soumissions ?

6. L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire ?

L'honorable M. JAMES SUTHERLAND : Le service est fait par M. James Vassau, en vertu d'un contrat provisoire passé le 1er juillet 1900. Le contrat de M. Vassau est expiré le 30 juin 1900, et l'on a l'intention de demander des soumissions, mais l'on

a fait observer au directeur général des Postes que le chemin de fer d'Eldorado serait rouvert dans peu de temps, et qu'il serait mieux de remettre la passation d'un nouveau contrat pour quatre années jusqu'à ce que l'on pût examiner la question de l'utilisation du chemin de fer pour le service postal ; et depuis cette époque, le service a été fait aux conditions du premier contrat.

Le service se fait tous les deux jours, la distance est de 7 milles, et le prix, de $400 par année. L'inspecteur, en faisant un rapport sur le service, a déclaré que le prix était raisonnable, et que le service avait été fait d'une manière satisfaisante.

VOIES ET MOYENS—EXPOSE BUDGETAIRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable M. W. S. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Pendant plusieurs années, M. l'Orateur, dans des circonstances semblables à celle-ci, il m'a été donné de pouvoir féliciter la Chambre et le pays de périodes de grandes prospérité, de prospérité allant toujours croissant. Je suis heureux de voir qu'aujourd'hui, il m'est permis de faire un exposé de même nature relativement à l'état de choses qui a existé au Canada pendant le dernier exercice. Dans presque toutes les industries auxquelles se livre la population canadienne, il y a eu une activité satisfaisante; et le commerce et les manufactures ont prospéré. Çà et là, comme on peut toujours s'y attendre dans un pays d'une aussi vaste étendue que le Canada, où existent des intérêts variés, les conditions ont été défavorables ; en certains endroits, l'on a pu éprouver des déceptions. Mais, en résumé, nous pouvons dire que, cette année, le pays jouit d'une prospérité sans exemple. La condition florissante du commerce et de l'industrie a fait prospérer nos finances nationales, et m'a mis en mesure, à la fin de l'exercice, de donner des résultats qui—et je n'exagère rien en parlant ainsi—ont permis de faire l'exposé financier le plus satisfaisant qu'un ministre des Finances n'ait jamais eu à faire au Canada. A une époque où les finances sont très difficiles, et à une époque où nous avons dépensé considérablement, nous avons constaté que nos revenus étaient si abondants, que nous avons pu répondre à tous nos besoins sans avoir recours à de nouveaux emprunts, ni même à une émission de billets du trésor.

Un coup d'œil jeté sur les recettes et les dépenses, par comparaison avec celles de l'année précédente, fera voir que l'augmentation a été générale. J'ai l'honneur de présenter l'état suivant :

	1898-9.	1899-1900.	Augmentation.
Douanes	$25,316,841	28,374,147	3,057,306
Accise	9,641,227	9,868,075	226,848
Postes	3,193,777	3,205,535	11,758
Divers	8,589,404	9,582,237	992,833
	$46,741,249	$51,029,994	$4,288,745

On se rappelle peut-être qu'en parlant des perspectives de l'exercice, dans l'exposé budgétaire de mars dernier, j'ai exprimé l'espoir que les recettes dépasseraient $50,000,000. Les chiffres que je viens de donner prouveront que cette prévision s'est réalisée, les recettes de l'exercice ayant été de plus de $51,000,000. La principale augmentation, on peut le comprendre sans peine, a eu lieu dans le service des douanes. Cette augmentation est due, jusqu'à un certain point, à l'augmentation des importations, et, jusqu'à un certain point aussi, sans aucun doute, aux prix plus élevés qui ont existé.

Le service des postes accuse des augmentations très satisfaisantes. On sait parfaitement, cela va sans dire, qu'il y a un an ou deux, les recettes des postes ont diminué. Nous ne le regrettons nullement, car nous n'ignorons pas que cette diminution a été causée par la réforme très importante que mon honorable collègue, le directeur général des Postes, qui est aujourd hui absent, a faite et par laquelle il a reduit le port des lettres à deux cents, qui était à trois cents avant cela ; c'est une des réformes les plus importantes opérées au ministère des Postes, et, j'en suis sûr, le pays l'a bien appréciée.

En conséquence, si nos recettes provenant de cette source ont diminué pendant un certain temps, cela ne causera aucun regret. Je suis heureux de pouvoir le dire, nous avons atteint un chiffre qui va nous permettre d'établir des comparaisons avec les exercices précédents, pendant lesquels existait le port de trois cents. En janvier dernier, nous avons atteint ce chiffre. Jusque-là, les recettes que nous a rapportées le port de deux cents n'ont pas été tout à fait aussi considérables que celles que nous rapportait le port de trois cents ; mais en janvier 1901, avec le port de deux cents, les recettes du ministère des Postes ont été de $398,289, tandis que dans le mois de janvier 1898, avec le port de trois cents, les recettes se sont élevées à $308,941, ce qui prouve qu'aujourd'hui, avec le port de deux cents, le ministère des Postes a des recettes plus considérables que celles qu'il retirait autrefois avec le port des lettres à trois cents.

Sous le titre "recettes diverses", il y a une augmentation considérable, le chiffre le plus élevé se rapportant aux chemins de fer. Il y a une augmentation de $828,344 sous ce chef. Il est bon de nous rappeler que tout en augmentant considérablement les dépenses que nous faisons pour le chemin de fer Intercolonial en particulier,

nous en avons aussi considérablement augmenté les recettes, et dans ce cas, nous pouvons bien établir une comparaison entre 1896 et 1900. Les recettes du chemin de fer Intercolonial pendant l'exercice finissant le 30 juin 1896, ont été de $2,957,640. Pendant le dernier exercice, elles ont été de $4,552,071, ce qui accuse une augmentation des recettes, entre 1896 et 1900, de $1,594,431. Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), a souvent demandé à la Chambre des augmentations de crédits pour ce service, et lorsqu'il en demandera encore, il sera bon que nous nous rappellions ces faits et que nous comprenions qu'en raison du prolongement de ce chemin et du développement du commerce du pays en général, cette importante voie ferrée qui appartient à l'Etat nous rapporte aujourd'hui des bénéfices beaucoup plus considérables qu'autrefois.

La totalité de notre revenu pour l'exercice passé a été de $51,029,994.02. La totalité de nos dépenses imputables sur le compte du fonds consolidé,—qui est la totalité de nos dépenses pour ce que nous pouvons appeler les fins ordinaires du gouvernement—a été de $42,975,279.51, accusant un excédent sur les opérations de l'année d'au moins $8,054,714.51 Cet excédent, M. l'Orateur, est le plus considérable que l'on ait vu depuis la confédération. J'ai préparé un état indiquant les excédents et les déficits des quatre derniers exercices, et voici les chiffres. En 1897, il y eut un déficit de $519,981.44 ; en 1898, il y eut un excédent de $1,722,712.33 ; en 1899, un excédent de $4,837,749, et en 1900 il y a l'excédent que je viens de mentionner, $8,054,714.51. Ainsi, nos excédents forment, réunis, $14,615,175.84. Déduisons $519,981.44, qui représentent le déficit de notre premier exercice—toutefois, cet exercice n'a été guère sous notre administration, mais nous ne nous occuperons pas de ce point maintenant—déduisons le déficit de cet exercice-là des excédents des années suivantes, et nous voyons qu'il y a eu un excédant net de $14,095,194.40 pour les quatre exercices.

Jusqu'ici, j'ai parlé de ce que nous appelons les dépenses imputables sur le compte du fonds consolidé, lesquelles représentent les dépenses ordinaires du gouvernement. Il y a, naturellement, une autre catégorie de dépenses qui figurent dans notre compte et que l'on appelle ordinairement dépenses imputables sur le capital, comprenant les travaux publics, les chemins de fer, les subventions aux chemins de fer et différents crédits spéciaux d'une nature extraordinaire. Ces dépenses faites pendant l'exercice terminé le 30 juin 1900 ont été comme suit :

Chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard	$3,308,894 31
Canaux	2,639,564 93
Travaux publics	1,089,827 29
Terres fédérales	199,470 09
Milice	230,850 51
Chemin de fer Canadien du Pacifique	236 11
Total	$7,468,843 24

A cela, on doit ajouter les subventions aux chemins de fer, y compris $340,000 payés dans le cours de cet exercice au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, $725,720.35, et il y a un autre item à ajouter, les dépenses faites pour les soldats envoyés dans le Sud-africain et pour la garnison d'Halifax, s'élevant à $1,547,623.74. Ces dépenses spéciales sur le capital faites pendant l'exercice se sont élevées à $9,742,187.33. Or, vu ces grandes dépenses faites pour entretenir les services publics sur un très bon pied, vu les dépenses considérables faites pour les chemins de fer et les travaux publics, et vu les dépenses spéciales faites en ce qui se rattache à la guerre Sud-africaine, il n'aurait pas été étonnant qu'il eût fallu augmenter la dette publique. Toutefois, il nous fait plaisir de voir que nous avons pourvu à toutes ces fortes dépénses, et que nous avons pu ne pas augmenter la dette publique, mais que nous l'avons réellement réduite de $779,639.71. La dette nette, le 30 juin 1899, était de $266,273,446.60 ; à la même date, en 1900, elle était de $265,493,806.89, accusant une diminution de $779,639.71, comme je viens de le dire.

C'est là un exposé très satisfaisant, mais il n'est possible de le faire que dans des temps très prospères. Jusqu'ici, il n'y a que deux années où le ministre des Finances du Canada a pu dire que la dette publique du Canada avait été réduite : En 1871, lorsque le ministre des Finances était sir Francis Hincks, et en 1882, aussi, lorsque sir Leonard Tilley occupait ce poste, alors qu'il y eut une réduction considérable de la dette publique. Il n'est donc pas raisonnable de s'attendre à ce que cette réduction de la dette publique puisse avoir lieu bien fréquemment. Dans un pays comme le Canada, qui, après tout, est un pays relativement nouveau, où l'on aura toujours besoin de travaux publics et où il y aura des dépenses en dehors de ce que l'on peut appeler les dépenses ordinaires du gouvernement, dans un pays comme le Canada, dis-je, il n'est que raisonnable de supposer que nous contracterons des obligations qui nécessiteront parfois quelque addition à la dette publique. Si l'addition à la dette publique ne devait être que modérée, nous n'aurions, à mon avis, aucune raison de nous plaindre.

Passant maintenant aux opérations de l'exercice courant, qui doit se clore le 30 juin prochain, je vois que notre revenu, jusqu'au 10 mars, a été de $34,942,177.95, soit une augmentation de $1,227,693.01 sur la période correspondante du dernier exercice.

Le revenu des douanes, item qui est toujours de première importance, reste jusqu'aujourd'hui le même en substance que l'année dernière, et je ne m'attends pas à ce que nous puissions espérer d'augmentation sensible dans ce service.

L'augmentation a été considérable dans le service des chemins de fer, des postes et de l'accise, et avant la fin de l'année, nous nous attendons à une nouvelle augmentation.

M. WALLACE : Quelle est l'augmentation du revenu de l'accise ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'en ai pas le chiffre, mais je me le procurerai et en donnerai communication à l'honorable député. J'estime que le revenu de cette année, jusqu'au 30 juin prochain, sera de $52,750,000, soit $1,720,000 de plus que celui du dernier exercice.

D'un autre côté, jusqu'au 10 mars, nous avions dépensé à même les fonds consolidés, $27,731,602.04 ; ainsi les dépenses ont augmenté en même temps que le revenu et il reste encore à soumettre à l'examen de la Chambre certains budgets supplémentaires relativement au présent exercice, et les estimations que nous avions faites tout d'abord se trouveront majorées d'autant ; enfin, lorsqu'on aura établi le bilan de l'année, on verra que les dépenses imputables sur le fonds consolidé se montent à tout près de $46,400,000. En estimant le revenu à $52,750,000 et la dépense à $46,400,000, on voit que, à la fin du présent exercice, nous devrons avoir un autre excédent qui s'élèvera à $6,350,000.

Quelques VOIX : Très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : Cet excédent sera moins considérable que celui de l'an dernier, mais si, lorsque le bilan général aura été établi, il est clair que nous avons obtenu ce résultat, nous aurons lieu d'être contents.

Jusqu'au 10 mars, nous avons dépensé à même le capital $6,584,309.42, et nos subventions aux chemins de fer, aux canaux, etc., vont encore nous obliger à des versements considérables, de sorte que les dépenses imputables sur le capital, pour le présent exercice, atteindront en tout $10,700,000. Déduction faite de l'excédent du fonds d'amortissement, la situation va probablement exiger que nous augmentions la dette publique ; je ne crois pas, cependant, que nous ayons besoin de plus de $1,800,000 ; cette augmentation sera assez légère surtout si on la compare à celles d'autrefois.

Il est naturel que ceux qui gouvernent tiennent à faire un état de leur administration ; bien que la nôtre ne compte que quatre années, j'ai cru devoir en préparer le tableau suivant :

Etat de la dette pour quatre années.

	Augmentation.	Diminution.
1896-7	$3,041,163	
1897-8	2,417,802	
1898-9	2,317,047	
1899-1900	.....	$779,639
	$7,776,012	$779,639
	779,639	
Augmentation totale en quatre années	$6,996,373	
Moyenne de l'augmentation pour quatre années	1,749,093	
Moyenne de l'augmentation pour 18 années, 1878-1896..	6,563,075	

Ainsi, en tenant compte de la réduction opérée en 1899-1900, on voit que, dans l'espace de quatre années, nous avons augmenté la dette pulique de $6,996,373, soit, en moyenne, une augmentation de $1,749,093 par année au lieu de $6,563,075 pour chacune des 18 années qui ont précédé notre arrivée au pouvoir.

Quant au prochain exercice, qui devra commencer le 1er juillet de cette année, il n'est pas encore temps de conjecturer ce qu'il sera.

Cependant, j'ai déjà soumis à l'attention du parlement, par rapport au capital et au fonds consolidé, des estimations qui se chiffrent respectivement à $6,296,500 et à $44,102,323.56, soit un total de $50,398,823.56, sans compter certains budgets supplémentaires qui devront contribuer dans une assez large mesure à l'augmentation de cette somme, ni certaines dépenses particulières auxquelles il nous faudra faire face l'année prochaine. Ainsi, nos subventions aux chemins de fer et surtout les primes du fer et de l'acier vont entraîner des paiements considérables. Jusqu'à présent, ces primes ne nous avaient pas coûté bien cher, mais comme la presse et la discussion qui a eu lieu ici nous l'ont fait connaître à tous, le progrès extraordinaire de l'industrie du fer et de l'acier nous met dans l'obligation de payer, à titre de primes, de très fortes sommes. Quant au chiffre exact de ce que nous serons appelés à verser pour cette raison, il est assez difficile de l'établir ; on sait bien ce qu'il y a à payer par tonne, mais il est impossible de savoir à l'avance combien de tonnes il y aura. Je compte que, l'année prochaine, la prime du fer et de l'acier nous coûtera $1,000,000 et peut-être plus ; il faut donc nous attendre à ce que les dépenses relatives au prochain exercice soient très élevées, et d'ailleurs il ne faut pas s'attendre à ce que le revenu poursuive sa marche ascendante si accentuée depuis trois ou quatre ans. Nous sommes actuellement sur la crête de la vague de la prospérité. Cependant, je ne prévois pas de revers sérieux ; depuis quatre à cinq ans, les affaires se sont développées d'une façon régulière et sûre et l'on n'a pas connu cette pléthore qui caractérise d'ordinaire les temps d'abondance. En somme, la prudence qui a présidé à la direction des affaires a lieu de nous remplir de confiance en l'avenir.

Toutefois, il ne faut pas nous attendre à un progrès toujours croissant comme celui qui s'est fait ces dernières années ; il peut se produire une solution de continuité, une accalmie plutôt qu'un mouvement rétrograde, et qu'ensuite le Canada, tel un jeune colosse, retrouve de nouvelles forces et reprenne sa course par sauts et par bonds dans la voie qu'il a suivie depuis quatre ans.

On voudra bien me pardonner de signaler à la hâte quelques-uns des traits qui ont caractérisé la prospérité toute particulière de l'an dernier ; il est vrai qu'ils paraissent dans les rapports du commerce et de la

navigation et qu'on peut les y examiner si l'on veut, mais il peut aussi convenir d'en offrir un résumé dans un discours sur le budget. L'année qui vient de finir aura été sans contredit la plus heureuse que notre commerce et notre industrie aient jamais connue. En 1899, notre commerce extérieur a atteint le chiffre de $321,661,213, et l'année dernière, celui de $381,517,236 ; on voit donc que, de 1899 à 1900, il a augmenté de $59,856,023 ; par conséquent, en exposant à la Chambre que, dans une seule année de notre administration, notre commerce extérieur a augmenté de près de $60,000,000, tandis que durant les dix-huit années de l'administration précédente, il n'avait subi en tout qu'une augmentation de $66,000,000, je l'ai mise en état de mesurer toute l'étendue du progrès de notre commerce.

M. COCHRANE : Ce progrès ne date que du jour où vous avez renoncé à la protection.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, ce sont nos amis de la gauche qui ont été délaissés ; quant à nous, nous sommes encore ici.

Voici un sommaire que l'on jugera peut-être assez intéressant et assez instructif :

Totalité du commerce extérieur, 1900.	$381,517,236
" " " 1899.	321,661,213
Augmentation en 1900.....	$ 59,856,023
Importations pour la consommation, 1900	$180,804,316
Importations pour la consommation, 1899	154,051,593
Augmentation en 1900	$ 26,752,723
Exportations des produits du Canada, 1900	$170,642,369
Exportations des produits du Canada, 1899	138,462,037
Augmentation en 1900.....	$ 32,180,332
Exportations des produits du Canada en Grande Bretagne, 1900.....	$ 96,562,875
Exportations des produits du Canada en Grande Bretagne, 1899.....	85,114,555
Augmentation en 1900.....	$ 11,448,320
Exportations des produits du Canada aux Etats-Unis, 1900	$ 59,666,556
Exportations des produits du Canada aux Etats-Unis, 1899	40,426,856
Augmentation en 1900.....	$ 19,239,700
Exportations des produits des mines du Canada dans tous pays, 1900....	$ 24,580,266
Exportations des produits des mines du Canada dans tous pays, 1899....	13,368,150
Augmentation en 1900.....	$ 11,212,116
Exportations, pêcheries canadiennes, 1900	$ 11,169,083
Exportations, pêcheries canadiennes, 1899	9,909,662
Augmentation en 1900.....	$ 1,259,421
Exportations, forêts du Canada, 1900.	$ 29,663,668
" " " 1899.	28,021,529
Augmentation en 1900.....	$ 1,642,139
Exportations, animaux et leurs produits, produits du Canada, 1900....	$ 56,148,807
Exportations, animaux et leurs produits, produits du Canada, 1899....	46,743,130
Augmentation en 1900.....	$ 9,405,677
Exportations, produits agricoles du Canada, 1900	$ 27,516,609
Exportations, produits agricoles du Canada, 1899	22,952,915
Augmentation en 1900.....	$ 4,563,694
Exportations, produits des manufactures du Canada, 1900	$ 14,224,287
Exportations, produits des manufactures du Canada, 1899	11,706,707
Augmentation en 1900.....	$ 2,517,580

L'augmentation des importations de la Grande-Bretagne pour la consommation domestique m'a engagé à dresser le tableau suivant :

1895.....	$31,131,737
1896.....	32,979,742
1897.....	29,412,188
1898.....	32,500,917
1899.....	37,060,123
1900.....	44,789,730

On remarquera, M. l'Orateur, que les importations de la Grande-Bretagne allaient diminuant sans cesse avant l'adoption du tarif préférentiel. Nous avons mis fin à cet état de choses et, comparées à ce qu'elles étaient en 1897, les importations de la Grande-Bretagne accusent une augmentation d'environ 50 pour 100. De quel œil nos adversaires voient cette augmentation, voilà, je l'avoue, ce que je ne saurais dire au juste ; ils accusent parfois notre politique de permettre l'importation des produits anglais au détriment de nos propres fabriques——

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez ! écoutez ! dit mon honorable ami de la gauche ; mais on prétend aussi que le tarif de préférence n'a pas influé sur nos relations commerciales avec la mère patrie, que les affaires ont reçu une impulsion générale, et que des importations de la Grande-Bretagne n'ont fait que marcher de pair avec l'activité plus grande qui s'est manifestée dans le commerce de l'univers entier. De plus, lorsque nous avons prétendu que le tarif de préférence avait provoqué l'accroissement des importations de la Grande-Bretagne, on n'a pas manqué de nous répondre que tel n'a pas été son effet, et qu'il faut rapporter cette augmentation à des causes absolument indépendantes de notre politique.

M. CLANCY : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quelle a été, durant la

même période, l'augmentation des importations des Etats-Unis ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, M. l'Orateur, mais je dirai tout de suite—et ce renseignement sera utile à mon honorable ami, sans doute—que si nous importons des Etats-Unis beaucoup d'articles dont nous avons besoin, c'est plutôt pour notre bon plaisir que pour celui de nos voisins. Nous importons de la république voisine la matière première qui contribue à la prospérité des manufactures du Canada. Si nos honorables amis de la gauche désirent mettre fin à l'exportation de la matière première, je déclare que le gouvernement ne songe pas à l'adoption d'une politique semblable.

Qu'on me permette, à ce propos, de toucher un point qu'on a soulevé assez souvent et qui a donné lieu, au cours de la présente session, à plus d'une interpellation de la part de nos honorables amis de la gauche. La presse a prétendu, et on l'a parfois répété sur le parquet de cette Chambre, que nore tarif de préférence favorise l'entrée d'une quantité considérable de produits étrangers, c'est-à-dire de marchandises qui ne sont pas de provenance anglaise. Voilà qui mérite une étude attentive. Notre intention n'a pas été de faire bénéficier les nations étrangères des avantages du tarif de préférence, mais nous n'avons voulu favoriser que les seuls produits anglais. Il ne faut pas oublier cependant que la Grande-Bretagne importe d'immenses quantités de matière première et d'articles auxquels on a donné la première façon, articles dont elle complète la fabrication, et que c'est elle qui distribue ensuite ces produits par tout l'univers. L'opposition nous a demandé de faire en sorte que le tarif de préférence ne s'applique qu'aux produits anglais, c'est-à-dire aux articles cultivés ou produits en Angleterre et qui y sont façonnés par l'industrie anglaise ; j'ai répondu que l'adoption d'une telle politique équivaudrait à l'abrogation du tarif de préférence, parce l'Angleterre est obligée, pour alimenter ses manufactures, d'avoir recours à l'importation de la matière première en quantités considérables.

L'on nous a dit qu'on élude la loi du tarif de préférence dont on se sert pour favoriser l'entrée de produits de provenance belge, allemande ou autre. Je dois dire que nos recherches à ce sujet seraient simplifiées dans une large mesure par les renseignements qui nous viendraient de cette Chambre ou du dehors, car le gouvernement désire que l'application du tarif de préférence se fasse avec bonne foi. Il conviendrait peut-être aussi de s'enquérir de l'efficacité des règlements actuels en ce qui concerne la manière de distinguer les produits de provenance anglaise des produits étrangers. Bien que nous ayons cru prendre une sage détermination lorsque nous avons décidé que tout article, dans la valeur duquel la main-d'œuvre ou l'industrie anglaise entrent dans la proportion de 25 pour 100 aurait droit à l'estampille d'une fabrique anglaise et aux avantages du tarif de préférence, je conviens qu'il y a lieu de faire de nouvelles recherches, et si l'on nous communique des renseignements de nature à nous faire croire qu'on viole la loi du tarif, soit par fraude de la part des importateurs, soit en mettant à profit l'erreur que nous aurions pu commettre en établissant la proportion exacte du travail anglais, nous nous ferons un devoir d'accorder à cette question notre plus sérieuse considération.

J'ai par devers moi un état que, pour plus de commodité, j'ai préparé pour deux périodes de quatre années chacune, et qui fait voir quel a été le mouvement des exportations canadiennes pendant chacune de ces périodes ; la classification est opérée de manière à faire voir le total des exportations de chaque ligne des produits canadiens. Voici cet état :

Etat de l'exportation des produits canadiens pour deux périodes de quatre années.

	Quatre années, de 1893 à 1896.	Quatre années, de 1897 à 1900.
Mines	$ 26,173,776	$ 63,710,587
Pêcheries	41,615,754	42,234,729
Forêts	103,782,210	115,455,465
Animaux et leurs produits, et produits agricoles	204,043,511	287,954,114
Manufactures	32,520,973	46,131,324
Divers	364,222	432,175
Numéraire et lingots, outre la quantité estimative dont il n'a pas été rendu compte	14,459,930	22,740,235
Total	$422,960,376	$578,658,629
		422,960,376
Augmentation pendant les quatre dernières années		$155,698,253

Comme on a souvent discuté la proportion des taxes imposées en vertu du tarif des douanes, il serait peut-être à propos de faire une ou deux observations appuyées sur les chiffres du dernier exercice. Si l'on jette un coup d'œil sur les importations pour la consommation et sur les droits qu'on en a perçus, on voit que la moyenne des droits perçus sur toutes ces importations a été, en 1896, de 18.28 et de 15.98 en 1900, soit une différence de 2.30 ou de ½ sur la totalité des droits perçus. Si l'on admet l'exactitude de ces chiffres, on arrive à la conclusion que la différence entre les effets de notre tarif sur les importations de l'année dernière et ceux de l'ancien tarif, s'il était encore en vigueur, s'élèverait à $4,161,918.

L'importation du maïs a servi de thème à plus d'une discussion dans cette Chambre, et je désire apporter à l'appui de ce que je viens de dire les faits qui se rattachent à notre commerce de maïs. En vertu de l'ancien tarif, ce produit était sujet à des droits et il fallait, par conséquent, que quiconque en faisait le commerce prît soin d'établir la différence entre celui qui était destiné à la

consommation, soumis aux droits, et celui qui n'était qu'en transit et exempt de droits. Depuis que nous avons décidé d'admettre ce produit en franchise, cette distinction n'a plus sa raison d'être, et le maïs importé pour la consommation peut maintenant s'exporter une semaine plus tard. Si l'on prend les exportations de maïs comme terme de comparaison avec l'ancien état de choses, tout en tenant compte de la quantité qui a accru le volume de nos importations, quantité qui, au lieu de servir à la consommation, a plutôt été exportée, on trouve que la moyenne de la proportion a été, l'année dernière, non pas de 15.98, mais bien de 16.41, et je suis heureux de me servir de ces derniers chiffres pour les fins de la comparaison. En comparant la proportion de 16.41, celle de l'année dernière à celle de 1896, qui était de 18.28, on arrive à la conclusion que si l'ancien tarif était resté en vigueur et avait été appliqué aux importations de l'année dernière, les droits que nous avons perçus seraient augmentés de $3,292,230 ; en d'autres termes, si, au cours de l'année dernière, nous avions appliqué l'ancien tarif aux importations destinées à la consommation, nous aurions prélevé sur le peuple $3,292,230 de plus que ce que nous avons perçu en vertu du tarif adopté par la présente administration.

Je prie la Chambre de vouloir bien m'accorder encore quelques minutes d'attention pendant que je vais lui soumettre des statistiques d'une apparente sécheresse, mais d'une étude intéressante. A diverses reprises, on se le rappelle, on a accompagné l'exposé budgétaire de diagrammes destinés à faire voir d'une manière graphique le développement annuel des affaires du pays. Je n'ai pas cru devoir, cette année, me conformer à cet usage, attendu que la préparation d'un tel état annuel des affaires depuis la confédération est une source d'ennuis considérables ; mais, pour être complet, l'exposé budgétaire doit contenir des chiffres destinés à faire voir les progrès réalisés au Canada de l'époque de la confédération à nos jours, et je m'estimerais heureux si j'obtenais ce résultat au moyen d'un exposé succinct. Au lieu de soumettre un état de chaque année, je ne présenterai que le relevé de chaque cinquième année.

La circulation des billets fédéraux de toutes les dénominations est le critérium ordinaire de l'activité générale des affaires dans tout le pays.

		Circulation des billets fédéraux.	Augmentation par rapport à la cinquième année précédente.	Diminution par rapport à la cinquième année précédente.
31 oct.	1870.....	$ 7,450,334		
	1875.....	11,119,485	$3,669,151	
	1880.....	14,693,744	3,574,259	
	1885.....	18,072,355	3,378,611	
	1890.....	16,760,789	.....	$1,311,566
	1895.....	22,893,259	6,132,470	
	1900.....	28,113,229	5,219,970	

Voilà quelle a été la circulation générale des billets fédéraux, mais celle des billets de $1 et de $2 permet de juger avec encore plus de précision de la prospérité du pays, car la demande de ces petits billets augmente en raison même de l'activité des affaires.

Circulation des billets de $1 et de $2 aux dates mentionnées.

			Augmentation.
31 oct.	1875.....	$3,489,830	
	1880.....	3,999,452	$ 509,622
	1885.....	5,602,514	1,603,062
	1890.....	6,905,079	1,302,565
	1895.....	7,312,917	407,838
	1900.....	10,236,116	2,923,199

Totalité de la circulation des billets de banques autorisées du Canada aux dates désignées.

		Billets en circulation.	Augment. relativem. au 5me exercice antérieur.	Diminut. relativem. au 5me exercice antérieur.
31 oct.	1870.....	$18,642,895		
	1875.....	25,599,331	$6,956,436	
	1880.....	27,981,567	1,382,236	
	1885.....	34,576,246	6,594,679	
	1890.....	36,480,649	1,904,403	
	1895.....	34,671,028	.....	$1,809,621
	1900.....	53,198,777	18,527,749	

Voici un état indiquant le chiffre des dépôts dans les caisses d'épargne de l'Etat et dans les caisses d'épargne postales :

Etat de la totalité des balances au crédit des déposants dans les caisses d'épargne de l'Etat et dans les caisses d'épargne postale.

		Balances.	Augmentation relativement au 5me exercice antérieur.
30 juin	1869-70.....	$ 3,337,072	
	1874-5.....	7,171,181	$ 3,804,109
	1879-80.....	11,052,956	3,881,775
	1884-5.....	32,979,076	21,926,120
	1889-90.....	41,012,465	8,033,389
	1894-5.....	44,450,498	3,438,033
	1899-1900.....	53,149,722	8,699,224

Relevés des dépôts faits par le public dans les banques autorisées aux dates désignées.

		Dépôts.	Augmentation relativement au 5me exercice antérieur.
30 juin	1870.....	$ 54,074,760	
	1875.....	61,094,860	$ 7,020,100
	1880.....	76,244,065	15,149,205
	1885.....	95,030,429	18,786,364
	1890.....	128,631,455	33,601,026
	1895.....	182,688,227	54,056,772
	1900.....	277,256,716	94,568,489

Le tableau ci-après indique les exportations de produits canadiens par périodes quinquennales :

Etat des exportations de produits canadiens pour les années mentionnées.

	Exportations.	Augmentation relativement au 5me exercice antérieur.
1869-70	$ 67,045,368	
1874-5	70,749,660	$3,703,792
1879-80	74,671,452	3,921,792
1884-5	81,158,715	6,487,263
1889-90	87,697,368	6,538,653
1894-5	103,085,012	15,387,644
1899-1900	170,642,369	67,557,357

Etat des importations, pour la consommation, pour les années mentionnées.

	Importations.	Augmentation relativement au 5me exercice antérieur.	Diminution relativement au 5me exercice antérieur.
1869-70	$ 71,237,603		
1874-5	119,618,657	$48,381,054	
1879-80	71,782,349	.....	$47,836,308
1884-5	102,710,019	30,927,670	
1889-90	112,765,584	10,055,565	
1894-5	105,252,511	.....	7,513,073
1899-1900	180,804,316	75,551,805	

Relevé du commerce global du Canada, pour les années mentionnées.

	Total.	Augmentation relativement au 5me exercice antérieur.	Diminution relativement au 5me exercice antérieur.
1869-70	$148,387,329		
1874-5	200,957,262	$52,569,933	
1879-80	174,401,205	.....	$26,556,057
1884-5	198,179,847	23,778,642	
1889-90	218,607,390	20,427,543	
1894-5	224,420,485	5,813,095	
1899-1900	381,517,236	157,096,751	

J'ai cru, M. l'Orateur, que ces résumés, en l'absence de tableaux plus complets, donneraient une vue d'ensemble des progrès réalisés dans ces différents services, depuis l'établissement de la confédération jusqu'à nos jours.

Il a été tellement question du Yukon, que la Chambre recevra sans doute avec intérêt quelques détails sur le revenu et les dépenses de ce district.

J'ai d'abord préparé un revelé du droit régalien perçu, parce que cela constitue une encaisse spéciale, qu'il vaut peut-être mieux séparer de l'ensemble du revenu.

Droit régalien—Yukon.

1898	$287,423 55
1899	575,812 79
1900	730,771 99
Six mois au 31 déc. 1900	446,184 28
	$2,040,192 61

Ainsi, comme on le voit, en trois années et demie, le Yukon a versé à la caisse publique, sous forme de droit régalien, la somme de $2,040,000. Toutefois, j'ai fait dresser un état plus circonstancié qui ne se borne pas au droit régalien mais donne un aperçu de l'ensemble des recettes et des dépenses de tout genre portées au compte du territoire du Yukon :

TERRITOIRE DU YUKON.

REVENU.

——	1896-7.	1897-8.	1898-9.	1899-1900.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Intérieur	8,593 00	735,485 09	1,261,816 30	1,130,965 49	3,136,859 88
Postes	50 00	2,083 50	9,461 28	21,550 99	33,145 77
Douanes	9,873 24	63,185 39	482,098 55	613,191 97	1,168,349 15
Travaux publics	.....	.....	.....	33,716 88	33,716 88
Marine et Pêcheries	.....	.....	.....	4,601 48	4,601 48
Total	18,516 24	800,753 98	1,753,376 13	1,804,026 81	4,376,673 16

Y compris droit régalien, certificats de mineurs, droits miniers, ventes de terre, redevances, droits de coupe, concessions de placers, etc.

Je dois toutefois ajouter qu'en justice le Yukon a droit de voir figurer à son crédit une somme plus considérable de recettes. Les chiffres que je viens de donner ne représentent que les recettes perçues dans le territoire même du Yukon. Or, on ne l'ignore pas, c'est au Yukon que s'expédient dans une très large mesure, les marchandises et denrées importées par les maisons de commerce de Vancouver, de Victoria et même des villes de l'est, et qui acquittent les droits de douane à ces différents ports ; voilà comment il se fait que le territoire du Yukon, abstraction faite des sommes déjà mentionnées, a très largement contribué au gonflement de nos recettes. Quant aux dépenses, le tableau ci-après en donne le chiffre :

DÉPENSES.

——	1896-7.	1897-8.	1898-9.	1899-1900.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Intérieur	5,998 47	47,026 65	223,526 24	331,850 21	608,401 57
Postes	40 00	43 33	21,950 39	112,368 57	134,402 29
Douanes	3,938 78	3,239 09	28,931 88	30,561 84	66,671 59
Travaux Publics		14,000 00	68,619 32	118,544 05	201,163 37
Chemins de fer et Canaux		4,996 00	55,952 92	24,457 50	85,406 42
Justice		933 97	12,646 98	22,673 56	36,254 51
Gendarmerie à cheval	22,134 76	495,770 08	874,859 72	492,427 52	1,885,185 08
Milice		99,975 75	387,763 41	173,266 21	661,005 37
Marine				800 00	800 00
Total	32,112 01	665,984 87	1,674,243 86	1,306,949 46	3,679,290 20

Excédent des recettes sur les dépenses imputables sur le fonds consolidé	$697,382 96
Travaux publics au compte du capital	568,874 90
Excédent des recettes sur toutes dépenses	$128,508 06

Ainsi, si l'on tient compte de toutes les dépenses imputables sur le fonds consolidé et de cette somme supplémentaire imputable sur le capital, on voit que, abstraction faite des recettes indirectes que j'ai signalées, les recettes du district du Yukon accusent un excédent de $128,508.06 sur les dépenses de ce district.

Dès le début, le gouvernement, pour me servir de la formule consacrée par l'usage, a voulu adopter pour système de faire acquitter par le Yukon lui-même les frais d'administration du Yukon ; et ce système, nous avons réussi à l'appliquer avec succès. Or, aujourd'hui, M. l'Orateur, en présence de la belle situation financière du Yukon ; en raison, aussi, des développements de l'industrie minière que le gouvernement désire y favoriser de toutes ses forces, et y rendre permanente, sourtout maintenant que la course vers les criques les plus riches en or s'est arrêtée ; en présence de cette situation, dis-je, voici que mon honorable collègue, le ministre de l'Intérieur vient de nous faire part d'une mesure fort importante, en nous annonçant que le droit régalien, imposé par le gouvernement dans le district du Yukon sera dorénavant de 5 pour 100, au lieu de 10 pour 100. Au point de vue du développement de ce territoire, on conçoit que c'est là une concession de haute importance. A notre avis, le besoin de cette réduction du droit régalien ne s'est pas fait sentir plus tôt. Tant que les premiers accès de la fièvre créée par la découverte de l'or au Yukon ont duré, ceux qui se précipitaient vers ce pays pour y faire leur récolte de pépites d'or acquittaient volontiers le droit régalien. Or, aujourd'hui ce période est passé et si l'on veut que l'industrie minière dans ce district s'établisse sur des bases stables, il faut que l'exploitation s'en fasse dans de meilleures conditions qu'auparavant. Tout ce qui tend à augmenter le coût de l'exploitation minière tourne au détriment du mineur et paralyse le développement du pays. Voilà pourquoi mon honorable collègue, le ministre de l'Intérieur, jugeant utile l'abaissement du taux du droit régalien, a proposé cette réforme au cabinet qui y a donné son assentiment. Il ne s'ensuit pas nécessairement que cette réforme doive provoquer un abaissement de moitié dans le chiffre des recettes. Pour mon propre compte, je suis partisan convaincu de la théorie qui veut que les droits modérés fournissent tout autant de recettes à l'Etat que les droits élevés. Je ne saurais dire si cette théorie se réalisera dans l'espèce ; mais il est hors de doute que la tendance des droits élevés est de provoquer la contrebande. Par conséquent, l'abaissement du droit régalien à un chiffre inférieur à celui établi jusqu'ici nous facilitera la perception du revenu ; tandis que les recettes provenant de cette source, n'accuseront pas, je l'espère, une diminution d'aussi grande importance que celle qu'on serait peut-être en lieu d'attendre de la réforme annoncée par le ministre.

La Chambre sera sans doute bien aise d'être renseignée au sujet de la dépense relative aux régiments envoyés en Afrique-sud et à la garnison d'Halifax. Nous avons voté un crédit de deux millions pour la guerre dans l'Afrique-sud et il est probable que ce crédit couvrira toutes les dépenses.

Le tableau suivant indique les dépenses effectuées de ce chef.

Dépenses relatives aux régiments envoyés dans l'Afrique-sud.

1899-1900—	
Premier régiment	$ 305,503 57
Deuxième régiment	946,714 48
Frais généraux	185,387 77
	$1,437,605 82
Moins remboursements	8,247 22
Totalité des dépenses, 1898-00	$1,429,358 60
Frais jusqu'au 26 fév. 1901, depuis le 30 juin 1900	539,356 77
Nouvelle dépense estimative...	35,000 00
Totalité de dépenses probables	$2,003,715 37

La dépense, comme on le voit, dépassera peut-être quelque peu le crédit voté. En sus de cette dépense, nous avons inséré au budget un article spécial relativement à la garnison d'Halifax. La Chambre se le rappelle sans doute, le gouvernement de Sa Majesté ayant manifesté le désir de retirer le régiment impérial d'Halifax, afin que ce dernier pût prendre part à la guerre, il fut proposé d'établir une garnison canadienne dans cette ville. Le gouvernement accéda de bon cœur à cette proposition. Quant aux mesures à prendre pour l'avenir à cet égard, c'est là une chose qui nous reste à apprendre et à annoncer plus tard à la Chambre.

Le tableau suivant indique la dépense effectuée relativement à la garnison d'Halifax :

Garnison d'Halifax.

1899-1900	$116,265 14
Dépenses, du 30 juin 1900 au 26 fév. 1901	184,711 73
Nouvelle dépense estimative, 1900-1901	85,000 00
	$387,976 87

Récapitulation—Contingents du Sud-africain et Garnison d'Halifax.

Voici en résumé la dépense effectuée pour la guerre dans l'Afrique-sud et pour la garnison d'Halifax :

Dépenses en 1899-1900 pour les contingents envoyés dans l'Afrique-sud et la garnison d'Halifax	$1,547,623 74
Dépenses, du 30 juin 1900 au 28 fév., pour les contingents de l'Afrique-sud et la garnison d'Halifax	724,068 50
Nouvelle dépense estimative au 30 juin 1900	120,000 00
Total	$2,391,692 24

Ainsi, à la fin de l'exercice financier, ce compte se clora probablement comme suit : une dépense de $2,000,000 pour les régiments envoyés en Afrique-sud, et l'item de $387,000 affecté aux frais de la garnison d'Halifax.

Je suis bien aise de pouvoir rendre ici témoignage à l'excellence du crédit et de la situation financière du Canada au dehors. Heureusement sous tous les divers régimes qui se sont succédés ici, le crédit du Canada s'est toujours maintenu à un niveau fort élevé ; et nous avons lieu de nous féliciter de ce que, au cours de ces deux ou trois années, les circonstances nous ont aidé à donner encore plus de stabilité et de force à notre situation financière. La Chambre s'en souvient, au cours du dernier parlement, nous avons voté une loi en vertu de laquelle, de concert avec une législation impériale, il a été pris des mesures pour inscrire les valeurs canadiennes sur la liste des effets pouvant servir en Angleterre au placement des fonds en fidéicommis. Depuis une année ou deux, la situation financière du marché monétaire en Angleterre a subi une crise très sévère. Celui qui, en examinant les cotes du marché pour nos emprunts, ne tiendrait pas compte des circonstances concomitantes, en conclurait peut-être que le Canada n'a fait que maintenir son crédit au niveau où il était ces années passées. Or, nous pouvons nous consoler dans la pensée que notre situation financière s'est quelque peu affermie. Notre emprunt de 2½ pour 100, que j'ai moi-même eu le plaisir de lancer sur le marché anglais à Londres en 1897 a été émis à un peu plus que 91½, soit £90,-10s. plus une fraction. En 1898 les valeurs mobilières atteignirent le chiffre de 94½ et elles ont parfois baissé jusqu'à 89. D'après les dernières mercuriales, nos obligations pour l'emprunt de 2½ pour 100 sont cotées à 92, c'est-à-dire, une fraction au delà du prix de l'émission de 1897. Toutefois pour se faire une juste idée de notre situation à cet égard, il faut examiner le prix des valeurs anglaises les plus importantes, les consolidés, et comparer les prix de 1897 avec les prix actuels. En 1897, époque à laquelle notre emprunt fut émis à 91½ plus une fraction, les consolidés anglais étaient cotés à 113⅞, aujourd'hui, le prix des obligations canadiennes est d'une fraction supérieur à ce qu'il était, lorsqu'elles furent placées sur le marché en 1897, tandis que les consolidés anglais, qui avaient atteint à cette époque le chiffre de 113⅞, ont baissé jusqu'à 97¾, et cela en conséquence de la gêne du marché monétaire et des embarras créés par la guerre. Ainsi donc, de la comparaison de la situation financière en 1897 avec la situation actuelle, il résulte que, au moment où toutes les valeurs subissent une baisse considérable, et que les consolidés eux-mêmes n'ont pas échappé à ce sort, les valeurs canadiennes, au contraire, se maintiennent parfaitement et leur prix est même d'une fraction supérieur à ce qu'il était à l'époque de l'émission de nos obligations en 1896.

J'ai déjà parlé de la question des primes dans leur portée sur l'industrie du fer et de l'acier ; et je désire offrir à la Chambre quelques observations sur le même sujet. L'établissement de primes en faveur de l'industrie du fer et de l'acier est un système dont l'adoption ici date d'assez loin ; mais par un procédé étrange dont il est difficile de se rendre exactement compte, le paie-

ment de ces primes, au lieu d'être effectué directement par le trésor, a été fait par le ministère des Douanes, à titre de remboursement ou de remise de droits. S'il arrive que, par suite d'une erreur quelconque, on fasse payer à quelqu'un des droits de douane qu'il n'était pas tenu d'acquitter et pour lesquels il a droit à un remboursement, cette somme doit être défalquée du revenu des douanes, puisqu'elle s'y rattache nécessairement. Or, quand il s'agit du paiement d'une prime sur le fer et l'acier, pour le coup on ne saurait prétendre que ce soit un remboursement, puisqu'on n'a pas versé pareille somme au trésor et jamais je n'ai réussi à m'expliquer pourquoi on fait ainsi sortir cette somme de la caisse publique à titre de remboursement ou de remise de droits. Toutefois, comme c'était la méthode établie avant notre avènement au pouvoir, nous l'avons toujours maintenue jusqu'à aujourd'hui. Le budget douanier se trouvant ainsi grevé de ces sommes, il s'ensuit que le chiffre des recettes des douanes figurant aux comptes publics est quelque peu inférieur au chiffre réel. Tout considérables qu'ils soient dans leur totalité les paiements annuels de ces primes n'ont pas constitué jusqu'ici une somme assez importante pour atteindre de sérieuses proportions. Mais, en présence des paiements fort importants en perspective que nécessitera ce service, tant pour l'exercice financier en cours que pour les exercices futurs, la Chambre en conviendra, il est temps d'apporter quelque modification à notre système de comptabilité. Voici donc ce que je propose : dorénavant, à dater du 1er juillet prochain, tout paiement effectué sous forme de prime au fer et à l'acier devra être fait directement à même la caisse publique et devra être ainsi porté aux comptes publics, au lieu de figurer dans le rapport de l'auditeur général à titre de remise de droits, ce qui est une méthode absolument vicieuse. La Chambre en conviendra, j'en suis sûr, c'est là une réforme marquée au coin de la sagesse.

J'aborde maintenant un autre aspect de la question. Si le paiement de ces primes devait continuer d'exercice en exercice à faire partie de la dépense ordinaire, il faudrait les imputer sur le compte du revenu de l'année. Or, comme la Chambre le sait, ces paiements de primes figurent actuellement au budget à titre de subvention temporaire effectuée à la création d'une grande industrie, et nous avons décidé que cette subvention cesserait avant longtemps, c'est-à-dire dans six ans, à dater du 1er juillet prochain. Nous nous proposons donc de faire figurer ces paiements de primes dans les comptes publics sur le même pied que les subventions aux chemins de fer.

Cette nouvelle comptabilité entraînera quelque modification, au point de vue des comparaisons que l'on a parfois l'habitude de faire.

M. FIELDING.

Si l'on tient à éviter les mécomptes dans l'évaluation budgétaire des ressources des douanes, relativement aux moins-values ou aux plus-values, il faut que ceux qui s'intéressent à ces questions puissent se renseigner exactement ; or, on en conviendra, mieux vaut effectuer une réforme dans le sens indiqué que de continuer à payer, d'après la méthode suivie jusqu'ici, de fortes sommes s'élevant à un ou deux millions et même, au dire de quelques-uns, jusqu'à trois, quatre ou cinq millions de dollars, ce qui diminue d'autant en apparence le chiffre des recettes douanières.

M. WALLACE : Les paiements de ces primes seront-ils imputés sur le fonds du revenu consolidé ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

M. WALLACE : Pourquoi ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ils figureront dans les comptes publics sur le même pied que les subventions aux voies ferrées. D'après notre mode actuel de comptabilité, les subventions aux chemins de fer ne sont pas imputables sur le revenu ordinaire de l'exercice, mais ces dépenses sont confiées à une caisse spéciale et on ne les considère point comme des dépenses ordinaires et annuelles. Si le paiement de ces primes au fer et à l'acier était destiné à constituer une charge permanente, il serait légitime de l'imputer sur le fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire, sur le compte des dépenses ordinaires du pays ; mais comme il ne s'agit que d'une dépense spéciale de nature temporaire affectée, à titre de subvention, à l'établissement d'une grande industrie, nous nous proposons de mettre ces paiements sur le même pied que les subventions accordées à titre d'encouragement, aux voies ferrées.

M. WALLACE : Alors, c'est donc au compte du capital que l'on portera ces paiements ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Eh bien ! entre les dépenses imputables sur le capital et les subventions aux voies ferrées, les comptables établissent une distinction assez subtile, que mon honorable ami ne saisit peut-être pas mieux que moi. La théorie sur laquelle repose cette pratique revient à ceci : toute dépense effectuée pour travaux publics de tout genre, quand bien même ce ne serait que pour une excavation du sol, est du domaine fédéral ; tandis que les travaux effectués sur les voies ferrées subventionnées ne rentrent pas dans le domaine fédéral. Voilà au moins la théorie. Dans le sens technique, ces dépenses ne sont pas imputées sur le compte du capital, mais elles sont confiées à une caisse spéciale ; bien que dans le sens que l'honorable député (M. Wallace) attache à la chose, ce soit des frais imputables sur le capital, en tant qu'ils ne figurent pas

au chapitre des dépenses ordinaires de l'année.

Je ne me propose pas d'apporter de modifications au tarif. Non pas que ce tarif, à mon avis, soit parfait et qu'il ne soit pas susceptible d'améliorations. Je comprends que certains intérêts bénéficieraient de la réforme apportée à quelques articles. Je ne suis pas en mesure de dire qu'il n'existe pas d'inégalités auxquelles il importe d'apporter remède. De fait, il y a peu d'articles du tarif qui soient absolument indépendants et n'aient aucune connexité avec le reste. Quelque intéressé viendra quelquefois me voir et me dire : "M. le ministre, je conviens qu'en maintenant la stabilité du tarif, vous avez adopté un excellent système ; aussi bien ne vous demandons-nous pas d'apporter de réformes radicales au tarif ; non, et une modification toute simple contentera tout le monde." J'ai encore à constater que la réforme particulière préconisée par l'ami en question soit de nature à contenter tout le monde. D'ordinaire, les articles du tarif ont une certaine connexité entre eux, et il n'est guère facile d'y apporter un nombre important de modifications sans ouvrir la porte toute grande à la réforme complète du tarif.

Les hommes d'affaires au Canada, si je ne me trompe, apprécient à sa juste valeur un régime fiscal, jouissant de la stabilité voulue. J'ai souvent exprimé l'avis qu'il est préférable de tolérer certaines défectuosités et certaines irrégularités plutôt que de recourir sans cesse à ce qu'on appelle d'une façon irrévérencieuse, le raccommodage du tarif.

Si l'on tient compte du fait que le tarif n'est en vigueur que depuis quatre ans à peine, il n'est que légitime de le maintenir dans sa teneur actuelle sans y apporter les modifications que certains intéressés appellent de leurs vœux dans l'espoir d'en retirer quelque bénéfice, attendant en toute patience l'heure où il nous sera possible d'opérer une réforme plus radicale, remédiant à quelques-uns de leurs griefs actuels. Toutefois, bien que certains intérêts et certains groupes d'hommes d'affaires soient partisans de la réforme du tarif, il n'en est pas moins vrai que le pays estime préférable à toute réforme la stabilité du régime fiscal dans une juste mesure et s'oppose à toute modification pour le moment.

Toutefois, il n'est pas absolument exact de dire qu'il ne sera pas apporté de modifications au tarif, ou, s'il n'est pas fait de modification, au moins dois-je donner à la Chambre certaines explications sur la nature d'un article du tarif adopté l'année dernière. On nous a demandé de mettre à l'étude la question de savoir s'il n'importe pas d'établir au pays l'industrie de la fabrication du sucre de betterave. On nous a demandé d'accorder des primes à cette industrie, demande à laquelle il nous a été impossible d'accéder. Nous avons constaté que le système des primes, adopté et mis en opération il y a quelques années, a abouti à l'avortement et nous ne sommes pas encore convaincus qu'il soit justifiable d'accorder des primes dans le but de rétablir cette industrie. Ici, qu'on le remarque bien, je n'ai ni le désir ni la prétention de vouloir révoquer en doute, en pareille matière, la parole des gentlemen qui nous ont représenté qu'aujourd'hui, dans la province d'Ontario, les conditions climatologiques et autres sont bien supérieures à ce qu'elles étaient dans la province de Québec, et que, par conséquent, il leur serait facile d'y implanter cette industrie avec succès. A tout événement, le moment n'est pas encore arrivé où il serait justifiable, à notre avis, de mettre en vigueur le système des primes, système déjà mis à l'épreuve et qui a abouti à l'insuccès. L'année dernière, nous avons fait une concession à cette industrie, en admettant en franchise les machines destinées à cette exploitation. Ces messieurs nous ont représenté qu'ils étaient en lieu d'espérer que la législature de l'Ontario accorderait une prime à cette industrie et que si, en outre, nous pouvions de notre côté, admettre en franchise les machines destinées à cette exploitation, ce serait une concession fort importante et d'autant plus précieuse que ces machines représentent une proportion fort considérable du coût d'une fabrique de sucre de betterave.

Répondant dans cette mesure-là même aux vœux du public, bien que nombre de gens eussent désiré obtenir de plus larges concessions dans ce sens, nous avons inséré au tarif un article tendant à admettre en franchise les machines en question, mais cet article contenait toutefois cette restriction : que ces machines doivent être d'une catégorie non fabriquée au pays. C'est la stipulation qui accompagne d'ordinaire toute exemption de ce genre. On nous a donc représenté que pareille restriction, relativement aux machines fabriquées au pays, enlève toute valeur réelle à la concession accordée aux promoteurs de cette industrie. On prétend, à bon droit suivant moi, que le matériel d'exploitation d'une usine de sucre de betterave est un mécanisme fort délicat et qu'il importe que toutes les machines soient fabriquées par un seul fabricant ou choisies par un seul entrepreneur, afin qu'il puisse assumer toute la responsabilité de l'outillage de la fabrique dans son ensemble ; or, s'il est obligé d'acheter une pièce de machine au Canada et une autre aux Etats-Unis, il n'y a plus cette harmonieuse coopération, si essentielle au succès. Tenant compte de ces représentations, nous avons décidé d'interpréter notre loi de l'année dernière et d'y insérer un amendement stipulant que pendant une année,—abstraction faite de la question de savoir si les circonstances nous autoriseront plus tard à maintenir cette stipulation en vigueur—il sera loisible d'importer en franchise toute espèce de machines destinées à

l'outillage de fabriques de sucre de betterave au Canada, le tout sujet aux règlements que le ministère des Douanes jugera utile d'établir. Si l'on veut mettre cette industrie sur un excellent pied d'exploitation, et si elle réalise les espérances qu'on fonde sur elle, la prime accordée par la législature provinciale et la précieuse concession que nous lui faisons relativement aux machines permettront d'en faire une épreuve suffisante dans la province de l'Ontario. Voilà, au moins, notre espoir et le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) sera sans doute en mesure de prêter à cette œuvre l'appui de son ministère. Une des grandes difficultés à surmonter dans cette exploitation, m'assure-t-on, est la production d'une betterave de force et de qualité convenables. Comme cette question est surtout du ressort du ministre de l'Agriculture, il se fera, sans doute, un plaisir de prêter l'appui de son ministère à cette œuvre sous forme d'enseignement, de renseignements, de conférences, de circulaires de brochures, ou de toute autre façon tendant à améliorer la culture de la betterave.

Un des traits caractéristiques de la session actuelle est la brièveté des discours : je tiens donc à ce que l'exposé budgétaire réponde au vœu général de la Chambre, en ne s'écartant pas de cette règle. Après tout, la seule question d'importance reelle dans un exposé budgétaire, abstraction faite des renseigenments d'intérêt général qu'il peut contenir, la seule question qui intéresse le peuple est celle de la réforme du tarif, et comme je n'ai rien à annoncer dans ce sens, il n'y a pas lieu de prendre le temps si précieux de la Chambre en m'étendant outre mesure sur mon sujet. La politique fiscale que nous avons à présenter à la Chambre aujourd'hui est celle-là même que nous avons adoptée en 1897 et que nous avons maintenue jusqu'aujourd'hui. Cette politique fiscale repose sur les besoins du revenu ; c'est un tarif de revenu, qui, évidemment encourage, dans une très large mesure, les industries nationales et dont le principe dominant est le régime privilégié stipulé en faveur des marchandises de provenance anglaise.

J'appréhende que sur ce terrain nous ne soyons aussi éloignés que jamais de nos amis de la gauche. Il me serait peut-être difficile d'établir la distance qui nous sépare, vu les assertions contradictoires que font de temps en temps ces honorables gentlemen, mais je ne crois pas me tromper en disant que les députés de la gauche, bien qu'ils soient favorables au principe d'un tarif différentiel en faveur des marchandises anglaises, sont hostiles à ce qu'ils appellent une préférence toute d'un côté.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez ! écoutez ! dites-vous ; j'aime entendre ces exclamations qui prouvent que j'ai bien décrit le terrain sur lequel se placent les députés de la gauche. Opposés à une préférence qui n'avantage qu'une seule des parties, ils disent que notre préférence est toute d'un côté.

Quelques VOIX : Très bien, très bien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette nouvelle interruption m'est également agréable. Mais si une préférence d'une part seulement est blâmable et que la nôtre mérite ce reproche, l'opposition n'a, en réalité, qu'une chose à faire ; présenter une résolution demandant l'abolition du tarif privilégié en faveur de l'Angleterre.

Quelques VOIX : Bravo !

Le MINISTRE DES FINANCES : Force m'est de croire qu'elle en présentera une, et, dans ce cas, la question sera nettement posée entre nous. Nous pouvons respecter ses opinions sans les partager. Mais, nous saurons exactement sur quel terrain nous sommes et quelle est la position de nos adversaires. Ils ont prétendu que nous avions eu tort d'accorder un traitement privilégié aux marchandises anglaises sans demander de faveurs pour le Canada sur les marchés de la Grande-Bretagne.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES FINANCES : J'entends de nouveau ces cris d'approbation qui me prouvent que j'ai exposé sous son véritable jour l'attitude de mes honorables amis. Ils se sont complu à croire et à chercher à persuader au public qu'il suffirait de demander le traitement de faveur qu'ils désirent obtenir sur le marché anglais pour qu'on le leur accordât. D'année en année, ils se sont appliqués à se persuader qu'il en était ainsi. A l'instar de ceux qui, à force de répéter la même fable, finissent par y ajouter foi, plusieurs députés de la gauche ont fini par croire qu'ils obtiendraient facilement un traitement privilégié sur le marché anglais. Nous avons cru que l'opinion exprimée par la presse d'Angleterre, les articles parus dans les grands journaux anglais, les assertions des principaux hommes publics des deux partis politiques et surtout les déclarations de personnes aussi autorisées que M. Joseph Chamberlain, sir Michael Hicks-Beach et le duc de Devonshire, établissaient clairement que cette préférence, si facile à obtenir au dire des députés de la gauche, ne nous serait pas accordée sur les marchés de l'Angleterre, et nous professons encore la même opinion. Au meilleur de ma connaissance, un seul incident s'est produit depuis que j'ai traité ce sujet, je veux parler de la réunion de l'Association des Chambres de commerce, tenue à Londres, l'été dernier. Celle-ci adopta une résolution couchée en termes modérés demandant au gouvernement impérial de nommer une commission royale pour étudier la possibilité d'établir

un commerce interimpérial. Mais toute anodine qu'elle était—si anodine et inoffensive qu'on ne concevait pas qu'elle pût donner lieu à aucune objection—nous savons que lorsque la députation chargée de la présenter au premier ministre d'Angleterre voulut être entendue, celui-ci refusa de la recevoir, déclarant que la résolution n'était pas opportune. Alors, rebutée par le premier ministre de la Grande-Bretagne, la députation alla frapper à la porte du ministre des Colonies. Elle rendit visite à M. Chamberlain qui, je n'en doute pas, la reçut avec la même courtoisie et les mêmes égards dont il fait toujours preuve envers les Canadiens. Elle voulut persuader à M. Chamberlain de nous accorder ce traitement privilégié, mais celui-ci—ce fait est consigné aux archives de l'association que je pourrais citer au besoin—leur déclara poliment mais catégoriquement qu'il était impossible de discuter cette question, si, d'abord, les colonies ne renonçaient pas à leur tarif protecteur contre l'Angleterre. Telle fut en substance la déclaration de M. Chamberlain. Or, les délégués ne voulaient pas abolir ce tarif, et je ne l'aurais pas voulu moi-même, si j'eusse été à leur place.

M. MACLEAN : M. Chamberlain sera peut-être obligé de changer d'opinion, comme d'autres l'ont été.

Le MINISTRE DES FINANCES : Peut-être. Mon honorable ami (M. Maclean) voudra bien reconnaître que je parle d'événements passés ou présents, et ne pas trop s'aventurer quant aux événements futurs. Parlant du passé, je déclare qu'en 1897, lorsque nous avons adopté notre tarif, il n'était pas possible d'obtenir un traitement de faveur sur le marché anglais. Cela était également impossible en 1898, en 1899 et même en 1900, année pendant laquelle le premier ministre de la Grande Bretagne refusa de recevoir une députation qui venait s'entretenir avec lui de cette affaire, et le ministre des colonies prévint les délégués qu'il ne saurait la discuter, si les colonies ne renonçaient pas à la protection contre l'Angleterre.

M. KEMP : Me sera-t-il permis de demander au ministre (l'honorable M. Fielding) de qui il tient les renseignements qui lui permettent de dire que M. Chamberlain ne voulut pas recevoir la députation ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Kemp) a mal compris. Je n'ai pas dit que M. Chamberlain n'avait pas voulu recevoir la députation. Je sais que cette députation dont il faisait partie s'est rendue auprès de M. Chamberlain. Mais j'ai dit que le premier ministre, Lord Salisbury, a refusé de recevoir la députation qui ne demandait qu'à présenter cette plate et anodine résolution.

M. KEMP : Aucune députation ne s'est rendue auprès de M. Chamberlain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous dites qu'aucune députation ne s'est rendue auprès de M. Chamberlain ?

M. KEMP : Aucune, l'été dernier.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai à la main le rapport du délégué de la chambre de commerce d'Ottawa qui faisait partie de la députation qui s'est rendue auprès de M. Chamberlain et qui donna de la réception faite par celui-ci une description qui cadre en tous points avec la mienne.

M. KEMP : Il n'y a pas eu de députation de la Chambre de commerce auprès de M. Chamberlain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Kemp) est un nouveau venu dans cette Chambre et ne doit pas chercher à établir une distinction entre un comité nommé par la chambre de commerce et un groupe de membres formant partie de cette association. Mais, si ce n'était pas une députation de la chambre de commerce, que faut-il penser du délégué d'Ottawa qui, dans son rapport, donne un compte rendu détaillé des délibérations du congrès des chambres de commerce à Londres ?

M. KEMP : Dois-je comprendre que le ministre des Finances déclare que la même députation s'est rendue auprès de Lord Salisbury et auprès de l'honorable Jos Chamberlain ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami est encore dans l'erreur. Il veut établir une distinction entre une députation spécialement nommée par le congrès et un groupe de membres du congrès qui n'avaient pas reçu formellement la mission de se rendre auprès de M. Chamberlain. L'honorable député ne s'attend pas, je suppose, à être pris au sérieux. J'ai par devers moi le rapport qui a été adressé au président et aux membres de la chambre de commerce d'Ottawa. Il est très volumineux et je ne serais pas excusable d'en tirer d'abondantes citations, mais je suis bien obligé d'en lire un extrait. Ce rapport est de M. Thomas Macfarlane, délégué de la chambre de commerce d'Ottawa.

M. WALLACE : L'analyste fédéral ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Probablement. Il semble avoir bien analysé ce qui s'est passé là-bas.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. WALLACE : Il ne représentait guère la profession mercantile d'Ottawa.

Le MINISTRE DES FINANCES : La chambre de commerce de la ville d'Ottawa l'avait choisi comme son représentant et mon honorable ami (M. Wallace) manque d'égards envers cette association quand il dit que M. Macfarlane ne la représentait pas. Je suppose qu'il eût été un excellent représentant, s'il avait été nommé lui-même.

Après avoir dit que la députation n'avait pu obtenir d'être entendue par Lord Salisbury, le rapport ajoute :

Interview avec Chamberlain.

Non moins intéressants que ne l'avaient été les séances mêmes du congrès, furent certains évènements qui se déroulèrent après la clôture de ses délibérations et auxquels prirent part quelques-uns des délégués. La plupart reçurent un exemplaire d'une circulaire reproduisant les lettres du premier ministre et du président de la chambre de commerce dans lesquelles ceux-ci déclaraient que présentement tout projet d'étendre et de développer les relations commerciales entre les différentes parties de l'empire était inopportun. La contrariété fut grande, et ce fut, je crois, dans le but d'en atténuer les effets que lord Strathcona convint avec l'honorable M. Chamberlain que celui-ci recevrait quelques-uns des délégués canadiens, mais non pas en qualité officielle.

Mon honorable ami (M. Kemp) peut voir qu'ils n'ont pas été reçus officiellement. Ils n'avaient pas reçu des chambres de commerce la mission de se rendre auprès de M. Chamberlain, mais un certain groupe de délégués Canadiens est allé le trouver et il a eu raison, selon moi.

M. KEMP : Cela ne nous apprend pas ce que M. Chamberlain leur a déclaré.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Kemp) va trop vite. Que n'atténd-il ? La Chambre voudra bien me pardonner, je l'espère, si je cite un long extrait du rapport. Celui-ci ajoute :

L'interview eut lieu le 10 juillet entre le ministre des Colonies, lord Selborne, lord Ampthill, lord Strathcona et les délégués suivants : M. Kemp, de Toronto, M. Cockshutt, de Brantford, le Dr Parkin, le général Twigge et moi. L'occasion fut offerte à chacun de nous de faire connaître à M. Chamberlain notre opinion concernant les relations commerciales. MM. Kemp et Cockshutt parlèrent d'une manière générale des avantages du commerce privilégié et le Dr Parkin s'appliqua à démontrer la nécessité de confier à une commission d'experts l'examen de cette question. M. Chamberlain répondit sur le ton de la conversation, s'efforçant de prouver qu'on ne ferait pas un pas tant que les colonies ne renonceraient pas à la protection contre la Grande Bretagne.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. KEMP : Le ministre me permettra-t-il de lui dire que j'avais compris qu'il avait déclaré que la même députation qui avait voulu se rendre auprès de Lord Salisbury avait aussi désiré voir M. Chamberlain ? C'est ce que j'avais voulu dire, mais je ne me suis peut-être pas fait comprendre.

Le MINISTRE DES FINANCES: J'avouerai à mon honorable ami (M. Kemp) que les députations n'étaient pas nécessairement les mêmes, mais je ne désirais pas tant faire ressortir la conduite de la chambre de commerce ou d'un délégué en particulier que les paroles et l'attitude de M. Chamberlain. Je ne comprends pas que ces paroles et cette attitude puissent être moins significatives parce que la députation les avait provoquées d'une manière ou d'une autre. Je remercie l'honorable député de m'avoir interrompu, car je sais qu'il s'est rendu auprès de M. Chamberlain et, selon moi, il a eu raison de s'y rendre. Voici en toute franchise ce que je veux faire ressortir : ceux qui ont cru facile d'obtenir un traitement privilégié sur le marché anglais ont fait erreur et ils doivent aujourd'hui le savoir l'ayant appris de la voix la plus autorisée. A maintes reprises on a laissé entendre que M. Chamberlain leur avait donné quelque lueur d'espoir ; pourtant, voici sa dernière déclaration rapportée par un partisan déclaré de ce traitement de faveur. M. Chamberlain dit clairement que vous n'obtiendrez pas cette préférence de commerce à moins d'abolir les droits sur les marchandises anglaises. Ceci le député de Toronto ne le veut pas et j'avouerai franchement que je n'y consentirais pas non plus.

Voilà pour le passé. Il n'est pas douteux qu'il pourrait être avantageux pour le Canada d'avoir la réciprocité de commerce, mais c'est aux autorités impériales et non à nous de dire si nous l'aurons. Si nous pouvions l'obtenir, nous serions aussi heureux que les députés de la gauche de voir le Canada en bénéficier le plus possible. Nous différons d'opinion sur la possibilité et sur les moyens de l'obtenir. Je ne crois pas que nous puissions l'obtenir présentement. Je ne crains pas, nonobstant le sens qu'on prête aux dépêches reçues d'Angleterre, que le gouvernement impérial modifie son attitude sur la question commerciale. Pourtant, je ne veux pas tabler sur l'avenir. Nous vivons à une époque où de grands changements s'opèrent. Je ne dis pas que cette préférence ne nous sera pas accordée un jour, bientôt peut-être. J'ai maintes fois déclaré dans cette enceinte que nous devions nous en rapporter à l'avenir. Notre politique a été de ne rien demander que l'Angleterre ne pouvait pas nous accorder. Nous avons donné librement, laissant à l'Angleterre et à son gouvernement le soin de suivre la politique la plus avantageuse pour la nation anglaise. Mais si cette préférence, objet des vœux de mes honorables amis, doit nous être accordée un jour, que ceux-ci m'en croient, je le déclare en toute sincérité, ils ne l'obtiendront pas par les moyens qu'ils ont employés—en demandant au gouvernement anglais des choses préjudiciables à la masse de la population d'Angleterre. Nous avons tout à gagner en cultivant le bon vouloir de la nation anglaise. Je le répète, si cette réciprocité de commerce s'établit, ce ne sera pas à la suite de marchandage ou de compromis entre l'Angleterre et ses colonies ; elle sera amenée par le développement même de ce sentiment impérialiste qui déjouera les calculs de l'économie politique ; par la création et le développement de ce sentiment impérialiste, dont l'établissement du tarif différentiel, par le gouvernement canadien, a été un important facteur.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : Je félicite le ministre des Finances et le gouvernement aussi bien que le pays de la prospérité qui règne aujourd'hui au Canada, comme l'honorable ministre nous l'a fait voir ; prospérité dont nous nous réjouissons tous et dont le parti conservateur prétend avoir été une des principales causes, grâce à la politique qu'il a adoptée dans le passé. Toutefois, le ministre des Finances et le gouvernement combattent cette prétention ; ils engagent le débat avec nous sur la question du libre-échange et de la protection. Notre parti soutient que la protection a grandement favorisé les intérêts du Canada. Sans elle, selon nous, le pays aurait périclité, nonobstant l'abondance des moissons dont la Providence nous aurait gratifiés et la richesse de nos mines.

Le ministre des Finances, je me plais à le constater, a pu faire un exposé budgétaire très succinct. Il a cité relativement peu de chiffres et je n'entends pas mettre en doute l'exactitude de ceux-ci. Notre commerce s'est considérablement accru ; nos importations, nos exportations, notre revenu et nos dépenses accusent une augmentation sur toute la ligne. Le gouvernement est le mandataire du public. Il ne dépense pas ces forts montants, du moins il ne doit pas les dépenser, comme s'ils lui appartenaient, mais il doit les faire servir au bien du pays. Pendant les quatre derniers exercices les recettes ont dépassé de $30,980,000 le revenu des quatre années précédentes. L'administration a soutiré cette somme au peuple, au moyen de taxes directes, en sus du montant nécessaire pour couvrir la dépense publique. Cet excédent des recettes sur les dépenses doit être employé de l'une des deux manières suivantes : à réduire les impôts ou à diminuer la dette nationale. Qu'a fait le ministre des Finances pour nous laisser croire qu'il a employé à ces fins cet excédent ? Il l'a dépensé sans compter. Il ne nous a pas prouvé que la dette publique avait été diminuée ; loin de là, elle a été augmentée pendant les quatre derniers exercices de $6,900,000, en dépit de cette énorme augmentation des recettes dont il a pu disposer.

L'honorable ministre s'enorgueillit de l'augmentation de notre commerce avec la Grande Bretagne. On lui a demandé ce qui en était des exportations des Etats-Unis en Angleterre. Il n'avait pas les chiffres sous la main. Pendant les quatre derniers exercices, les exportations américaines en Angleterre accusent une augmentation moyenne de $105,000,000 par année. Dans le cours ordinaire des choses, nos importations devaient augmenter, mais l'augmentation n'a pas été plus forte, toutes proportions gardées, que l'augmentation des importations des marchandises anglaises aux Etats-Unis, en dépit de la préférence dont nous nous vantons tant.

J'admets l'exactitude des chiffres que l'honorable ministre a cités concernant l'augmentation des dépôts dans les banques et l'augmentation des billets fédéraux en circulation. J'ajoute foi à tous les chiffres qu'il a cités pour prouver la prospérité du pays ; au surplus qu'il dit exister, mais je déclare que l'administration n'a pas fait un bon usage de cet excédent. J'admets avec le ministre des Finances qu'un vent de prospérité a soufflé sur ce pays et qu'il ne s'apaisera pas d'ici à quelque temps. Néanmoins, quand nos recettes diminueront comment ferons-nous face à la situation ? Il est bien difficile de rogner la dépense. Nous avons augmenté cette dernière, nous l'avons portée à un chiffre plus élevé que celui que le ministre des Finances dans l'administration Mackenzie considérait comme amplement suffisant ; nous l'avons augmenté de plusieurs millions de dollars, et cependant, l'honorable gentleman n'a pas élevé la voix pour protester. Nous avons fait des largesses.

L'honorable ministre ne se préoccupe pas du lendemain. Cherchera-t-il à diminuer la dette ? Il nous déclare qu'il n'imputera pas sur le revenu, mais qu'il ajoutera à la dette publique, les primes qui seront payées pour la fabrication du fer. Ne mettra-t-on jamais fin à ce mode d'administrer les affaires ? Où sont les protestations d'économie, les professions de foi du gouvernement du jour alors qu'il était dans l'opposition, professions de foi que plusieurs d'entre nous approuvaient ? On parlait de diminuer les dépenses, de ne plus subventionner les compagnies de chemin de fer et les autres entreprises qui, croyait-on, pouvaient maintenant se passer des deniers publics. Plusieurs années avant de devenir membre de cette Chambre, j'ai protesté, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, contre l'octroi de nouvelles subventions aux voies ferrées. Elles sont une source de gaspillage des deniers publics. Que les honorables députés ouvrent le rapport de l'auditeur général à la page A—75, ils trouveront des preuves de ce que j'avance. Cette page renferme une correspondance intéressante concernant une subvention en faveur du pont du chemin de fer de la rive sud à Sorel, et s'élevant à 15 pour 100 du coût de la construction. On réclamait $35,000 au gouvernement en paiement de la subvention, mais l'auditeur général, soupçonnant quelque chose de louche, objecta, et il semble avoir eu beaucoup de difficultés pour empêcher ce paiement de $35,000. En fin de compte, il obtint des rapports de l'ingénieur en chef du gouvernement et de M. Keefer sur le coût de ce pont, qui était de $98,000, au dire de l'ingénieur en chef et de $112,000 d'après M. Keefer. D'un autre côté, la compagnie prétendait qu'il était de $210,000, soit plus du double de l'évaluation de l'ingénieur du gouvernement. L'auditeur général ajoute ensuite :

Je craindrais, vû ma responsabilité, d'approuver cette dépense, si vous deviez souvent faire preuve d'une pareille complaisance. L'opinion

d'un créancier intéressé n'est pas celle à laquelle on doit recourir avec la plus grande confiance pour interpréter un statut qui fixe le montant qu'il doit recevoir. L'une de ces personnes m'a dit, sans que je lui demande son avis, que je me donnais une peine inutile en cherchant à établir le coût de l'entreprise. Il y a un mot pour qualifier une semblable opinion, mais je n'ai pas besoin de le prononcer.

A en juger par cette correspondance, l'auditeur général a eu des différends graves avec le ministre des Chemins de fer lorsqu'il a voulu empêcher le paiement frauduleux par l'Etat d'une subvention de $35,000, ou de 15 pour 100 sur une evaluation de $215,000, alors que le coût réel du pont n'était que de $90,000. Qu'on me permette d'ajouter que le gouvernement de Québec et la ville de Sorel avaient également subventionné cette entreprise ; le premier avait payé $15,000 et la ville avait aussi versé le montant de sa subvention ; si le gouvernement fédéral avait payé les $35,000 qu'on lui demandait, la compagnie aurait reçu en octroi $12,000 de plus que le coût réel du pont.

N'est-il pas évident, en présence de cette preuve—et, à en juger par la correspondance de l'auditeur général, elle ne semble pas la seule—qu'il est temps de faire halte, de cesser de gaspiller les deniers publics en accordant des subventions aux chemins de fer et autres entreprises publiques ?

Que penserait-on d'une compagnie qui s'adresserait à l'Etat de New-York, du Minnesota ou de l'Illinois pour obtenir une subvention, pour la construction d'un chemin de fer ? Ces demandes sont également déraisonnables dans nos anciennes provinces, car si ces entreprises sont nécessaires, l'initiative privée s'en chargera tout comme aux Etats-Unis. Je considère que nous pouvons tout aussi bien nous passer du secours de l'Etat que les Américains pour construire nos chemins de fer et exécuter nos autres grandes entreprises.

Il est sans doute naturel que nos dépenses augmentent, à mesure que notre commerce se développe, mais l'augmentation des dépenses est tout à fait disproportionnée à celle de notre revenu, et ni le gouvernement ni aucun de ses membres ne font le moindre effort pour ramener l'équilibre entre les dépenses et le revenu. L'honorable ministre des Finances a-t-il jamais songé à ce qui arriverait s'il continuait, comme il est parti, pendant vingt-cinq ans encore ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. OSLER : Se propose-t-il d'emprunter sur le marché anglais, aussi longtemps qu'il le pourra ? Il me semble qu'il vaudrait mieux profiter de l'état prospère de nos finances pour réduire la dette de l'Etat, au lieu de consacrer l'excédent du revenu à des dépenses exagérées et inutiles.

Nous avons un exemple d'un chemin de fer construit sans l'aide du gouvernement—le chemin de fer Ontario et Québec, entre Ottawa et Toronto. Quant cette ligne a été construite, le pays qu'elle traversait était peu peuplé et nous n'étions pas aussi en situation de construire un chemin de fer qu'à présent. Des gratifications pour une somme d'un million de dollars lui avaient été votées, quand la charte était entre les mains de gens à la dévotion du Grand Tronc. Ils refusèrent de construire le chemin et employèrent tous les moyens pour en empêcher la construction, mais l'initiative privée s'empara de l'entreprise et la mena à bonne fin au coût de $5,000,000. On ne demanda pas un sou de subvention au gouvernement, ni aux municipalités, bien que ce chemin soit un des plus dispendieux qu'il y ait au Canada. Ce fait démontre clairement que les capitaux privés ne font pas défaut quand le besoin d'une entreprise publique s'impose.

Je suis d'opinion que tous les chemins de fer d'intérêt local, dans les anciennes parties du pays, devraient être construits à l'aide des capitaux privés. Nous avons eu un exemple de l'abus du mode des subventions dans le comté d'Essex où le gouvernement a subventionné un chemin de fer de quatre ou cinq milles, dans un district aussi riche qu'aucun autre au Canada.

M. COWAN : Il n'y a pas eu de chemin de fer subventionné dans Essex, l'an dernier.

M. OSLER : Je me trompe ; j'ai voulu dire Elgin. Le gouvernement a accordé une subvention à un chemin de fer dans ce comté, un des plus riches du Canada, et sur un parcours d'une quarantaine de milles, ce chemin de fer longe une voie ferrée déjà construite. Ce n'est certainement pas pour le bien du pays que cette subvention a été accordée, et je laisse à la Chambre le soin de découvrir quelle est l'influence occulte qui a pu déterminer le gouvernement à cette libéralité.

Un autre point sur lequel le gouvernement a manqué à son devoir, c'est dans l'émission des scrips aux métis, en règlement de leurs réclamations. Je sais que ce mode de paiement a été inauguré sous un régime conservateur, mais j'ai toujours été d'opinion que c'était une politique pernicieuse et je ne comprends pas pourquoi on persiste à la même en pratique. Du 1er juillet 1900 au 28 février, le gouvernement a distribué aux métis et à d'autres pour $799,798 de ces scrips. Les métis ne les avaient pas plutôt reçus qu'ils les revendaient aux courtiers qui suivaient les agents du gouvernement à la piste. Je suis convaincu que ceux qui ont reçu des scrips du gouvernement n'ont pas touché 40 pour 100 de leur valeur, en argent. C'est certainement le plus qu'ils ont eu. Le gouvernement accepte ces scrips, au pair, en paiement du prix des terres, et depuis le 1er juillet 1900 au 28 février 1901, il en a ainsi repris pour $268,990. Cela revient donc à dire que le gouvernement a vendu ces scrips avec un escompte de 60 pour 100.

L'honorable ministre des Finances aime à nous répéter que le crédit du Canada est

solide et il permet l'émission, à 40 pour 100 au-dessous du pair, d'un million de dollars en scrip que le gouvernement est obligé d'accepter au pair, en paiement de concessions minières, et de terres fédérales. Il en a déjà racheté pour environ $300,000 au pair. Ou le crédit de l'Etat n'est pas très bon dans le Nord-Ouest, ou le ministre des Finances prend un moyen bien maladroit de régler les réclamations de ces métis.

Le gouvernement s'attribue tout le mérite de la prospérité actuelle. J'aimerais à pouvoir étudier cette question à loisir et à rechercher ce que le gouvernement a fait pour le pays depuis quatre ans. Il prétend s'être donné beaucoup de mal pour améliorer les artères commerciales du Canada. Il prétend nous avoir donné une voie navigable de 14 pieds depuis les lacs jusqu'à Montréal. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) nous affirme que ce chenal de 14 pieds existe parce qu'il est indiqué sur une carte dans son cabinet. Mais les capitaines des navires qui se rendent à Montréal nous disent qu'ils sont incapables de le découvrir. A cela le ministre répond que ces capitaines et les compagnies de transport conspirent contre lui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député peut-il donner les noms des capitaines dont il parle?

M. OSLER : Le ministre affirme que le chenal existe mais les capitaines ne peuvent pas le trouver.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nommez vos capitaines.

M. OSLER : Je ne fais que répéter ce que le ministre des chemins de fer et canaux disait lui-même l'autre jour. Il avouait que certains capitaines se plaignaient, mais que c'était par dépit ou parce qu'ils conspiraient avec les compagnies de transport.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas avoir dit cela.

M. OSLER : Si l'honorable ministre veut revoir son discours il verra que j'ai raison.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le crois pas.

M. OSLER : Dans tous les cas, le port de Montréal n'a été guère amélioré. On ne nous a pas donné les taux réduits qu'on nous promettait, et on n'a pas augmenté la somme du trafic par les voies canadiennes, comme on nous le laissait entendre.

Il y a un autre mérite que le ministre des Finances veut attribuer au gouvernement dont il fait partie ; je crois que c'est réellement la seule chose qu'il ait fait, et je ne sais pas s'il y a lieu de l'en féliciter. Je veux parler du tarif différentiel et les opinions sont partagées sur la question de savoir si cette politique a été avantageuse ou non au pays.

Examinons un instant les résultats qu'elle a donnés. Le gouvernement commença par accorder une préférence de 25 pour 100 ; il s'en trouva bien et ne trouvant rien de mieux à proposer, il porta cette préférence à 33⅓ pour 100. Et cette préférence de 33⅓ pour 100 est accordée aux marchandises allemandes, belges et italiennes ; les produits de ces pays où la main-d'œuvre est à bon marché viennent faire concurrence à nos ouvriers canadiens ; la seule condition, c'est que ces marchandises passent par l'Angleterre et que la main-d'œuvre anglaise contribue à la fabrication pour 25 pour 100 de leur valeur.

Toutes nos importations dont les trois quarts sont le produit de la main-d'œuvre étrangère, bénéficient de cette préférence de 33 pour 100. En réalité, cette préférence profite plus à l'Allemagne et aux autres pays du continent, où la main d'œuvre est à bon marché, qu'à l'Angleterre.

Voyons maintenant un autre résultat de cette politique fiscale. Du moment que nous avons accordé cette préférence à l'Angleterre, l'Allemagne en a profité pour appliquer un tarif différentiel aux produits du Canada, et directement et indirectement, cela a eu un effet désastreux pour nous.

Avant la mise en vigueur de ce tarif, nous faisions un commerce d'exportation considérable avec l'Allemagne. Aujourd'hui ce sont les Etats-Unis qui le font. Les cultivateurs américains expédient de grandes quantités de blé et autres céréales en Allemagne. Quand nos grains viennent en concurrence avec ceux des Etats-Unis sur le marché allemand, ils sont soumis à un droit plus élevé que ceux de leurs rivaux.

Voici un petit tableau indiquant ce que l'exportateur canadien doit payer de plus que l'exportateur américain sur les différentes sortes de grain :

Blé	9·82	centins par boisseau.
Seigle	9·16	"
Avoine	4·19	"
Orge	1·31	"
Maïs	3·27	"
Sarrasin	2·45	"

Voilà ce que paye le cultivateur canadien pour avoir l'avantage d'un tarif différentiel avec l'Angleterre ; et cependant, nous ne voyons nulle part qu'il paie moins cher les articles qu'il achète.

Les cultivateurs paient-ils moins cher pour leurs habits, leurs instruments aratoires, leur thé, leurs épiceries, qu'il y a quatre ou cinq ans ? En règle générale, ils paient plus cher. Le résultat le plus clair de la politique fiscale des libéraux, c'est qu'ils paient plus cher ce qu'il achètent, et reçoivent moins pour ce qu'ils vendent. En théorie un tarif différentiel est une belle chose ; cela parait très patriotique, mais dans la pratique il n'a rien de bien agréable pour le cultivateur.

Il y a une question qui nous intéresse peut-être plus que toute autre, et il est juste qu'il en soit ainsi, car elle est d'une im-

portance vitale pour le Canada—c'est la question du transport de nos produits expédiés en Angleterre, en Allemagne ou ailleurs. Le gouvernement a tout fait pour détourner le trafic des ports canadiens, et le diriger sur les ports étrangers et rivaux—il se serait mis à l'œuvre de propos délibéré qu'il n'aurait pas pu faire mieux qu'en accordant des gratifications au chemin de fer du Grand Tronc, qu'en reconstruisant son port, qu'en lui aidant à doubler sa voie pour lui permettre d'y faire circuler des trains rapides.

M. COWAN : Que dites-vous du chemin de fer Canadien du Pacifique ?

M. OSLER : Je ne parle pas des compagnies privées, mais du gouvernement et de ce qu'il a fait. Une compagnie particulière va toujours où se trouve son avantage ; mais plus le gouvernement oblige ces compagnies à encourager les ports canadiens et les voies canadiennes, plus il fait son devoir et plus le pays y trouve de bénéfices.

Depuis des années le gouvernement dépense des sommes importantes à améliorer la navigation intérieure. Il se propose de dépenser de quatre à cinq millions de dollars pour agrandir le port de Port Colborne. Il consacre de fortes sommes aux ports de Midland, de Collingwood, de Depot-Harbour et à tous les endroits d'où peut nous venir le grain de l'ouest. Il fait creuser le chenal du Saint-Laurent, et il travaille jusqu'à la mer, mais il ne sait pas encore s'il doit choisir Montréal ou Québec comme port national du Canada.

Il faut aborder cette question franchement. Pour ma part et je crois pouvoir parler au nom de tous les honorables députés de la gauche, je crois que s'il est possible de faire de Montréal ou de Québec, des ports vraiment nationaux, d'où nos produits pourront être expédiés dans les meilleures conditions possibles, la Chambre sera disposée à voter tout ce que le gouvernement lui demandera pour arriver à ce résultat. Mais que le gouvernement décide d'abord quel port il entend choisir. L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) prétend que Québec est l'endroit le plus favorable et d'autres ministres préfèrent Montréal.

Si c'est Montréal qui doit être le port national du Canada, il faudra y dépenser des sommes énormes et pour le port lui-même et pour les abords. Montréal ne pourra jamais lutter contre les ports américains, s'il n'a pas un chenal absolument sûr, un chenal bien éclairé, afin que les compagnies d'assurance n'aient pas d'objection à assurer un navire fréquentant la voie du Saint-Laurent, à aussi bas prix que ceux qui partent de Portland ou autres ports américains.

Voilà la question que le gouvernement devrait régler, mais au lieu de cela il dépense des sommes considérables à agrandir une écluse ou à construire des quais ici et là, sans s'occuper du projet d'ensemble qu'il devrait avoir en vue.

Il est possible aussi que l'on constate que Montréal n'est pas propice à l'établissement d'un port comme celui qu'il faut au Canada—sur ce point, je ne puis avoir d'autres opinions que celles d'un profane—mais je suis de plus en plus porté à croire qu'il nous faudra aller à Québec et que ce sera là le grand port national du Canada.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'un ou l'autre.

M. OSLER : Alors décidons lequel nous devons adopter, et ne continuons pas à dépenser les ressources du pays, à droite et à gauche sans but arrêté ! Nous consacrons notre argent à subventionner de petits chemins de fer qui ne peuvent être utiles qu'à ceux qui en imaginent la construction. Jusqu'à présent la politique du gouvernement n'a eu d'autre résultat que de détourner le trafic des ports canadiens au profit des ports américains ; je ne crains pas d'affirmer, M. l'Orateur, que la politique du gouvernement a fortement contribué à ce résultat.

M. HYMAN : L'honorable député veut-il avoir l'obligeance de nous dire ce qu'il pense sur cette question d'un port d'été ?

M. OSLER : Comme je l'ai dit en commençant, je n'ai pas l'intention de contester l'exactitude des chiffres que l'honorable ministre des Finances vient de soumettre à la Chambre. Je veux croire qu'ils sont exacts et je les accepte comme tels, mais où je diffère d'opinion avec lui, c'est sur l'appréciation des causes qui lui ont permis de soumettre à la Chambre un état financier aussi favorable. Je ne crois pas qu'il puisse s'attribuer à lui-même, ni attribuer à ses collègues la prospérité dont a joui le Canada depuis ces trois ou quatre dernières années. Je dis qu'il a plutôt fait un mauvais usage de cette prospérité, qu'il en a profité pour inaugurer un régime de gaspillage. Dans aucune branche de l'administration du gouvernement, on n'a cherché à réaliser la moindre économie. Il paraît ne pas savoir comment employer ses excédents de revenu.

Si nous devons avoir une autre année de prospérité comme celle qui vient de s'écouler, j'espère que le ministre des Finances, tout en se félicitant sur l'augmentation du revenu, sera aussi en situation de nous annoncer qu'il a diminué le fardeau des impôts, car plus le revenu d'un pays augmente, plus devient impérieux le devoir du gouvernement de secourir le peuple, soit en réduisant les taxes sur les objets de première nécessité, soit en diminuant la dette de l'Etat.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

M. CLANCY (Bothwell) : M. l'Orateur, la Chambre a rarement été témoin d'un spectacle comme celui que nous avons pu voir cette après-midi, au cours du débat le plus important peut-être de la session, de celui, dans tous les cas, auquel le pays s'intéresse le plus. Quand l'honorable ministre des Finances eut terminé son exposé budgétaire, qui mettait fin aux incertitudes concernant les changements qui pouvaient être apportés au tarif, quand il nous eut donné un résumé des opérations financières du dernier exercice, un honorable député de la gauche a demandé la parole et a répondu à l'honorable ministre des Finances et alors, pour la première fois dans l'histoire du parlement canadien, nous avons vu tout le parti ministériel, se drapant d'un superbe dédain, refuser de répondre à celui qui avait réfuté le discours du ministre des Finances. Et même en ce moment, que voyons-nous ? L'honorable premier ministre est le seul membre du cabinet qui soit à son siège. Où sont ses collègues ?

M. BENNETT : Ils sont gelés.

M. CLANCY : J'espère que leur santé n'aura pas à en souffrir. Je ne m'arrêterai pas à discuter la question de savoir si le pays traverse ou non une période de progrès, si nous vivons ou non dans des temps prospères. Cela ne relève pas du débat actuel et n'a, d'ailleurs, jamais été contesté. Sur ce point la Chambre est unanime. Je ne m'arrêterai pas non plus à rechercher si le gouvernement a été la cause de cette prospérité dont nous nous plaisons à reconnaître l'existence, ou s'il n'a pas, au contraire, contribué à en restreindre l'expansion.

Si j'avais à me prononcer sur ce point, je dirais que les ministres n'ont pas su mettre à profit tous les avantages qui se sont présentés.

Les temps de grands développements sont toujours les phases les plus critiques dans l'histoire d'une nation. Quelles sont, en effet, les conséquences du développement ? L'honorable ministre des Finances disait avec raison cette après-midi : Nous avons encore des années de crises et de marasme, mais nous traversons en ce moment une période de progrès pour permettre au pays de se récupérer. Ceci veut dire que nous avons escompté l'avenir et je ne suis pas aussi enclin à tout voir en rose, que le ministre semblait l'être quand on lui a demandé s'il pensait si cet état de choses durerait et s'il avait l'intention de continuer à faire les mêmes dépenses et de maintenir les mêmes impôts. A cette question, il a répondu affirmativment. Il nous a laissé entendre clairement qu'il n'a pas l'intention de se prémunir contre l'époque où, pour me servir d'une heureuse expression du ministre des Finances lui-même " le pendule oscillera à gauche."

Personne ne peut nier qu'aux années de prospérité succèderont les années de disette. Affirmer le contraire, serait méconnaître la loi inflexible à laquelle ont été soumises toutes les nations du globe, ce serait faire fi des enseignements de l'histoire dans tous les pays, comme au Canada.

En quoi consiste le devoir d'un gouvernement dans une période d'abondance ? Consiste-t-il à maintenir les impôts ? Consiste-t-il à soutirer de la population, sous le couvert d'un tarif de revenu, des sommes considérables et à chercher ensuite les moyens d'employer ces excédents de revenu ?

Le pays est encore soumis à un régime d'impôts très élevés. Le gouvernement a eu une magnifique occasion de racheter la promesse qu'il avait faite au peuple ; il aurait pu abaisser le tarif et diminuer considérablement les taxes. Mais, au lieu de cela, qu'a-t-il fait ? Il a renié toutes ses promesses et il prélève aujourd'hui sur la population plus de taxes qu'il n'en a jamais été prélevé. Il se vante d'un excédent de recettes sur les dépenses, quand c'est à un prétendu tarif de revenu qu'il doit cet excédent.

En 1896, le ministre des Finances sous l'empire d'un tarif qu'on disait hautement protecteur, encaissa un revenu de $36,618,000 et en 1900, sous un tarif de revenu, les recettes ont accusé $51,029,000.

L'honorable ministre des Finances a-t-il l'intention de conserver à son tarif le nom de tarif de revenu ? Entre les deux années que je viens de mentionner, l'ensemble des impôts perçus a augmenté de $14,411,000.

En venant dire à la Chambre cette après-midi qu'il y avait un excédent de $8,000,000 l'honorable ministre a recueilli de fort chaleureux applaudissements. On connaît l'opinion de la droite au sujet de la valeur des excédents, elle n'a jamais manqué, tant dans cette enceinte que devant le peuple, de clamer bien haut, que les excédents s'obtiennent toujours grâce aux fortes sommes qu'on trouve le tour d'extraire des goussets du peuple.

Si les honorables ministres avaient obtenu leur excédent en prélevant des sommes moindres, en faisant moins de dépenses et en se bornant à répondre aux strictes exigences du service public, ils pourraient se vanter de leur œuvre, mais ce n'est pas ainsi qu'ils sont arrivés à ce résultat. Aussi, semble-t-il extraordinaire qu'ils osent se féliciter de leur administration.

L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) n'est pas à son siège, mais s'il y était il aurait tenu précisément le langage que je tiens en ce moment.

M. TAYLOR : Il est allé à Bruce-nord.

M. CLANCY : Oui, mais en 1883 il était ici, et voici ce qu'il disait au sujet de l'excédent :

Le peuple, M. l'Orateur, comprend la valeur de ces excédents. S'ils étaient payés par le mi-

nistre des Finances, s'il avait les ressources nécessaires pour prendre cet argent dans son gousset, pour le mettre dans le trésor public, ou si les partisans réunis du gouvernement avaient quelque moyen de verser eux-mêmes ce surplus dans le trésor, alors nous les regarderions comme les bienfaiteurs du pays.

Mais le peuple ne croit pas que le ministre des Finances ait accompli un fait digne de mention quand il a mis la main dans notre gousset, dans le mien, dans celui de tous les habitants du pays, pour en tirer $16,000,000, bien qu'en cela, il ait été appuyé par le parlement.

Je demanderai à l'honorable ministre des Finances si ces paroles s'appliquent à lui, s'il partage sur cette question l'opinion exprimée autrefois par un de ses collègues d'aujourd'hui.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) critiquait aussi avec beaucoup d'habileté la situation du pays au point de vue financier, en se servant des mêmes arguments que le ministre des Douanes. S'il partageait alors cette opinion comment se fait-il qu'il en exprime une toute contraire aujourd'hui ?

Les honorables membres de la droite peuvent ignorer le passé, ils peuvent renier les promesses faites à cette époque, mais les faits n'en restent pas moins les mêmes qu'ils étaient en 1883, lorsque ce discours fut prononcé, et lorsque plus tard d'autres discours furent aussi prononcées par le ministre du Commerce et par d'autres membres du parti libéral. Je laisse à ces honorables députés le soin de régler cette question avec leur conscience. Mettons sous les yeux du public ce que ces hommes disaient dans le passé, dans des circonstances identiques, et laissons le libre de comparer ces paroles avec la conduite actuelle de ceux qui ont aujourd'hui l'administration des affaires du pays.

Je m'attendais à ce que le ministre des Finances nous dirait encore une fois que la prospérité qui règne dans le pays est due à la bonne administration du gouvernement actuel et à la sagesse dont lui et ses collègues font preuve à la tête de leurs ministères respectifs. C'est le bon temps pour moi d'attirer l'attention de la Chambre sur ce côté particulier de la question, afin que le gouvernement puisse se rappeler ce qu'il a dit dans le passé à ce sujet. En 1883, après plusieurs années de marasme, le commerce prit un développement extraordinaire, et voici ce que disait à cette époque le ministre des Douanes relativement à la situation commerciale du pays :

L'honorable ministre des Finances n'a pas fait hausser le prix du beurre et du fromage sur le marché de Liverpool, c'est en dehors de ses pouvoirs ; il faut en attribuer la cause à la grande loi de la nature, éternelle et immuable, la loi de l'approvisionnement et de la demande. Cette hausse est due à la rareté qui existait sur les marchés étrangers. Nous avions des articles à vendre, les prix ont monté, et comme résultat nous avons eu cette augmentation de richesse. Considérons maintenant les produits agricoles, que constatons-nous ? Nous avons exporté, en

1880, $2,000,000 valant de ces produits ; l'année suivante, $16,000,000, et l'année dernière, $11,000,000 ; c'est-à-dire que dans l'espace de ces trois années, vu l'augmentation des ventes et les prix élevés, nous avons mis en circulation dans le pays $15,712,000 de plus qu'en 1879. L'honorable ministre prétendra-t-il, osera-t-il dire, que c'est lui qui commande à la pluie d'arroser nos terres, au soleil de réchauffer nos champs ; qu'il est la cause des moissons abondantes de 1881 et 1882 ? Non, il ne l'oserait pas. Essaierait-il de prétendre qu'il est dans les conseils de la providence, qu'il fait tomber la pluie pour inonder les champs de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse, et pourrir les moissons dans les champs, de manière à produire la disette dans ces pays, afin d'augmenter le prix des articles que nous avons à vendre. Il n'osera pas dire que c'est lui qui nous vaut le sourire de la providence sur ce pays, qui nous a accordé ces $15,000,000 provenant de l'exportation des céréales.

Est-ce que ces paroles ne trouvent pas une application parfaite dans les circonstances actuelles. Les honorables membres de la droite sont arrivés au pouvoir à la veille d'un réveil extraordinaire du commerce, et c'est uniquement à cette circonstance et non à ce qu'ils peuvent avoir fait, qu'est due la prospérité qui règne au Canada. Mais je laisse aux membres du parti libéral le soin de discuter et règler cette question entre eux.

Parlons maintenant de la valeur de ce tarif privilégié accordé à l'Angleterre. Le ministre des Finances nous a dit que si nous n'étions pas en faveur de cette mesure, notre devoir était d'en demander le rappel. Mais je considère que l'honorable ministre n'était pas sincère en lançant ce défi à l'opposition. Quel a été le résultat de cette politique toute de faveur que nous avons adoptée à l'égard de l'Angleterre ? Elle a fait perdre au pays $2,000,000 de revenus et cette somme devra sortir de la poche des contribuables. Le gouvernement s'est lancé dans ce nouveau genre de commerce sans recevoir la moindre compensation en retour. A mon tour je défie les honorables membres de la droite de nous citer un seul cas dans lequel le Canada ait retiré quelqu'avantage du tarif privilégié qu'il a accordé à l'Angleterre. Il est très beau de faire des déclarations en l'air sur cette question, mais qu'ils nous citent un seul exemple sérieux pour démontrer que notre pays a retiré un certain avantage de leur politique. Cela leur est impossible. Ils diront bien : nous nous sommes attirés les sympathies de l'Angleterre, nous avons touché le cœur du peuple anglais et il brûle du désir d'acheter nos marchandises.

Mais je suis d'avis, M. l'Orateur, que ce n'est pas là un argument que l'on devrait trouver dans la bouche d'hommes sérieux. Il est ridicule de voir des hommes publics se servir d'arguments de cette nature. Il n'y a pas un citoyen anglais sur mille qui sache que leur pays jouit d'une certaine préférence sur notre marché, et il n'y en a pas un sur mille qui s'intéresse à la question de savoir si cette préférence existe ou non.

L'acheteur anglais achètera le plus de marchandises qu'il pourra avec le moins d'argent possible, sans s'occuper de l'endroit d'où viennent ces marchandises, et l'acheteur canadien fera la même chose. Nous nous sommes assuré un débouché sur le marché anglais pour nos produits, de la même manière que nous nous en sommes assuré un sur les marchés des autres pays. C'est la qualité de nos produits qui leur assure la supériorité sur les produits des autres pays, et si l'Angleterre et l'Allemagne achètent aujourd'hui nos marchandises c'est parce que nous pouvons produire ces marchandises à meilleur marché et de meilleure qualité que n'importe quel autre peuple de l'univers.

Les membres de la droite prétendent que cet acte de générosité de notre part est allé droit au cœur du peuple anglais, mais sur ce point nous avons le témoignage d'un homme qui, en 1897, nous a parlé avec enthousiasme du degré d'intensité de ce sentiment en Angleterre. Cet homme était à cette époque aussi prudent et aussi réservé que ses amis le sont aujourd'hui, et il se gardait bien de sortir des généralités en discutant cette question. Voici ce que le ministre des Douanes (M. Paterson) disait en 1883 du tarif de 1879, alors encore en vigueur, et je veux comparer ce langage avec celui dont il se sert maintenant ainsi que ses collègues :

Qu'il me soit permis de dire maintenant, si cela peut procurer quelque satisfaction à l'honorable ministre—et à ce sujet je ne parle absolument que pour moi—que je n'attache pas et n'ai jamais attaché à la question des importations de l'Angleterre et des Etats-Unis, respectivement, la même importance que certaines personnes.

Je reconnais franchement que c'est en Angleterre que nous empruntons notre argent, que son pavillon flotte au-dessus de nos têtes, que son armée et sa marine sont tenus de nous défendre, et par conséquent ce n'est pas un acte qui puisse être considéré comme très loyal vis-à-vis de l'Angleterre, que d'établir un tarif qui opère spécialement à son désavantage. Je suis allé jusque là en matière de sentiment, mais nous savons tous que lorsqu'il s'agit de commerce, le sentiment tient peu de place.

Est-ce là l'opinion des libéraux de cette époque ? Tous ont pris la même attitude sur cette question, et je suis obligé de reconnaître que c'était la plus conforme aux intérêts du pays—et tous, aujourd'hui, seraient prêts à l'accepter de nouveau si des raisons politiques ne les empêchaient de faire la chose.

On nous dit encore que ce tarif privilégié permet au peuple canadien d'obtenir certaines marchandises à meilleur marché. On a prétendu, et je ne serais pas surpris que l'on prétendrait encore, que grâce à cette préférence le prix des marchandises venant d'autres pays que l'Angleterre se trouve nécessairement réduit. Voilà une prétention sérieuse, qui demande à être étudiée. Voyons ce qui se passe aux Etats-Unis. Ceux qui ont étudié la question savent qu'il y a deux champs d'opération bien distincts pour le commerce des Etats-Unis et pour le commerce de l'Angleterre. Pour certains articles ces deux pays se font concurrence, mais ces articles sont peu nombreux. Non seulement les importations des Etats-Unis mais ceux d'un grand nombre d'autres pays ne font pas concurrence aux importations de l'Angleterre. Mais, même en supposant que cette concurrence existât, quelqu'un irait-il jusqu'à prétendre que si un citoyen de New-York allait acheter différentes marchandises à Londres ou Manchester, il les paierait plus cher que celui qui les achèterait à Montréal ? Si les membres de la droite ne sont pas prêts à admettre cette prétention, ils n'ont pas droit de prétendre que ce tarif procure des avantages au Canada.

Prenons comme exemple le cas des Etats-Unis et du Canada. Nos voisins du sud produisent aujourd'hui presque toutes les lignes de marchandises que l'Angleterre peut offrir en vente. Il arrive cependant que l'on est obligé d'acheter en Angleterre certaines marchandises qui ne sont pas fabriquées aux Etats-Unis, ou qui n'ont pas le fini qu'on leur donne dans ce pays, mais d'autres marchandises sont, pour des raisons converses, achetées en quantités considérables des Américains. Prétendra-t-on, par exemple, que là où un homme achète du drap fin et un autre des tweeds, le drap fait concurrence aux tweeds ? Cette prétention est absolument ridicule.

Le ministre des Finances a déclaré cette après-midi qu'il est inutile de demander à l'Angleterre de nous accorder des faveurs, car elle ne le fera que lorsqu'elle sera convaincue qu'une telle démarche est dans son intérêt. Dans quelle position se trouvent les deux partis sur cette question ? L'un a accordé une préférence sans rien recevoir en retour. L'autre parti avait formulé sa demande, et s'il était resté au pouvoir il aurait fini par conclure un arrangement avantageux pour les deux pays. Devons-nous nous attendre à obtenir quelque chose par l'entremise d'un parti qui déclare qu'il serait ridicule de la part de l'Angleterre de nous accorder la moindre préférence ? Pouvons-nous nous attendre à obtenir ce privilège, lorsque nous entendons des partisans du gouvernement déclarer que ce serait de l'imprudence de la part du Canada que de formuler une semblable demande ? Qu'on lise ce qu'a dit sur cette question un des membres les plus influents du parti libéral, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), dont je regrette l'absence en ce moment. Voici ce qu'il disait lors de la dernière session en parlant du commerce peu considérable que le Canada fait avec l'Angleterre :

Voilà assurément un commerce comparativement insignifiant—moins de 2½ pour 100 des exportations totales, à peine un centième en plus de 3½ pour 100 des exportations étrangères et 6·8 des exportations dans les possessions bri-

tanniques, et cependant avec un effronterie sans pareille, nous demandons à l'Angleterre de se taxer pour l'avantage de ce petit Oliver Twist qui n'en a jamais assez.

Je me demande après cela comment nous pouvons espérer obtenir un commerce privilégié avec l'Angleterre ? Pouvons-nous songer à obtenir cette préférence lorsque nous avons de l'autre côté de la Chambre des hommes capables de faire des déclarations de cette nature ? Cet honorable député disait encore :

S'il est démontré, comme la chose est facile, que l'adoption de la politique préconisée par l'opposition nuirait à la prospérité de l'Angleterre, ce serait demander, même si nous pouvions l'obtenir, quelque chose qui serait contraire à nos intérêts.

L'honorable député déclare que non seulement ce serait de la folie de parler de préférence, mais que cette préférence elle-même serait contraire aux intérêts du Canada. Or, je crois que le temps est arrivé pour les hommes d'Etat anglais de faire comprendre au peuple de la Grande Bretagne que les temps sont changés. La population de ce pays peut prendre un certain temps à se rendre compte des changements rapides qui se produisent ; mais les fabricants anglais sont justement alarmés en considérant le danger qui les menace, d'être chassés de leur propre marché par les fabricants américains.

Nous avons un exemple de cela dans le fait que l'Angleterre qui, il y a quelques années, avait la haute main sur le commerce du fer de ce pays, n'en fait plus maintenant qu'environ 6 pour 100. C'est là un état de choses assez alarmant. Jamais occasion plus favorable ne s'est offerte pour le peuple canadien et les hommes d'Etat de l'Angleterre de se préparer au changement exigé par les circonstances, et pour se rendre compte du fait que seul un tarif privilégié entre la Grande Bretagne et ses colonies peut protéger la mère patrie des dangers que fait éclore à chaque instant sous ses pas la concurrence étrangère.

Mais ce n'est pas là la seule déclaration faite par l'honorable député (M. Charlton) sur cette question. Il a dit dans cette Chambre, dans la même circonstance, que nous ne tenions pas à obtenir un tarif privilégié de l'Angleterre, car cette préférence serait de nature à lui attirer des représailles de la part des Etats-Unis. Voici cette partie de son discours :

Les relations avec les autres puissances commerciales sont de telle nature que l'adoption d'une politique semblable serait fatale à ses intérêts. Elle provoquerait certainement des représailles. Elle appellerait un désastre qui ne manquerait pas de fondre sur elle, si elle accordait cette déraisonnable demande à un pays à qui elle vend environ 5 pour 100 de ses exportations et qui lui expédie environ 3½ pour 100 de ses importations.

Ce qui veut dire en d'autres termes, que les exportations du Canada en Angleterre

M. CLANCY.

et ses importations de ce dernier pays sont si peu considérables que nous n'osons pas nous faire des concessions réciproques sur la question du tarif de crainte de soulever l'hostilité du peule américain. Afin de donner encore plus de force à son argument, l'honorable député a pris la peine de nous faire connaître l'opinion du peuple américain à ce sujet.

Nous avons vu quelque peu l'effet produit par une pareille politique aux Etat-Unis. Les membres de la commission mixte ont eu à faire face à tout instant aux sentiments d'animosité qui existait aux Etats-Unis en conséquence de l'adoption du projet d'augmenter à 25 pour 100 le tarif différentiel de 12½ pour 100.

L'honorable député prétend donc que nous n'osons pas resserrer les relations commerciales qui nous unissent à la mère patrie, parce que, en premier lieu, cela empêcherait toute réciprocité avec les Etats-Unis, et en deuxième lieu parce que cela serait de nature à soulever certaines hostilités commerciales dangereuses pour l'Angleterre.

Mais, nous n'avons pas l'intention de nous laisser écarter de la politique que nous croyons essentielle aux intérêts du Canada et de la mère patrie, par ces efforts d'imagination de l'honorable député. Nous voulons faire comprendre au peuple anglais les avantages qui découleraient pour les deux pays de relations commerciales plus intimes, et nous voulons surtout attirer son attention sur le fait qu'un droit imposé sur les produits des pays étrangers n'aurait pas nécessairement pour effet d'en augmenter le prix pour le consommateur anglais. Si le Canada était admis sur le marché anglais à des conditions privilégiées et que les produits étrangers voudraient y faire concurrence aux nôtres, ils devraient s'y rendre au même prix, et, par conséquent, le consommateur anglais n'aurait pas un cent de plus à payer que si cette préférence n'existait pas.

On nous a dit que notre commerce avec l'Angleterre avait augmenté dans des proportions extraordinaires sous l'impulsion de la politique du gouvernement actuel. Le chiffre de l'augmentation de notre commerce avec les autres pays, de 1896 à 1900, devrait être la meilleure preuve possible pour déterminer la véracité de la déclaration de l'honorable député. L'augmentation de nos exportations en 1900 sur l'année 1896 avec les pays suivants, a été comme suit :

	Pour 100.
Belgique	1,121
Italie	359
Australie	214
Portugal	176
France	136
Allemagne	126
Autres pays non classifiés	71
Grande Bretagne	61
Etats-Unis	54
Amérique du Sud	43
Hollande	34
Terreneuve	20

Les chiffres démontrent d'une manière bien évidente que cette amitié, au sujet de laquelle les honorables membres de la droite font tant de tapage, a si peu d'effet en Angleterre que ce pays vient en huitième lieu sur la liste des consommateurs de produits canadiens. Si l'on prend le total du commerce avec les pays étrangers, on constate les augmentations suivantes en 1900 sur 1896 :

	Pour cent.
Belgique	334
Portugal	112
Hollande	74
Etats-Unis	73
Autre pays	71
France	69
Suisse	59
Grande Bretagne	53
Allemagne	51
Espagne	45
Italie	41
Terreneuve	20

Cet autre tableau démontre encore que l'Angleterre vient en huitième lieu sur la liste des consommateurs de nos produits, et c'est là une preuve concluante que l'attitude prise par l'honorable député n'a pas sa raison d'être.

Puisque l'honorable ministre des Finances a jugé à propos, cette après-midi, d'indiquer à la Chambre l'augmentation de notre commerce avec l'Angleterre durant un certain nombre d'années, il me semble qu'il aurait dû nous donner aussi l'augmentation de notre commerce avec les Etats-Unis durant les années correspondantes. Lorsqu'on lui a demandé de fournir ce renseignement, il a répondu qu'il n'avait pas d'état sous forme de tableau indiquant le commerce de notre pays avec les Etats-Unis durant cette période.

Comparons maintenant notre commerce avec les deux grands pays commerciaux par excellence, l'Angleterre et les Etats-Unis, durant les deux périodes. Commençons par les exportations. Nos exportations en Angleterre ont été beaucoup plus considérables qu'aux Etats-Unis. La différence de 1896 à 1900 est de 61.54 pour cent, tandis que l'augmentation de nos exportations aux Etats-Unis durant la même période a été de 54.34 pour cent. Durant cette même période, nos importations de l'Angleterre ont augmenté de 35·80 pour 100, et nos importations des Etats-Unis de pas moins de 87.53 pour cent. Laissez-moi maintenant comparer le montant total de notre commerce avec ces deux pays. Le montant total de notre commerce avec l'Angleterre a augmenté de 52.3 pour 100, et avec les Etats-Unis—pays à qui nous n'offrons aucun privilège et qui ne nous en donne aucun—73.22 pour 100.

Le ministre des Finances ou les membres de son parti peuvent difficilement se contenter de répondre à cela en disant tout simplement que nous avons acheté les marchandises dont nous avions besoin. Cette remarque tout en étant exacte, ne sert pas moins à démontrer que le commerce suit la voie la plus facile, et que chaque pays produit des marchandises dont son voisin à besoin. Nous avons une nouvelle preuve de cela dans le fait que malgré des tarifs hostiles, notre commerce avec la Belgique et l'Allemagne a augmenté dans des proportions beaucoup plus considérables qu'avec l'Angleterre.

Sans vouloir retenir trop longtemps l'attention de la Chambre, je crois devoir cependant dire quelques mots d'une déclaration, très importante à mon avis, faite par le ministre des Finances. J'ai remarqué que l'honorable ministre avait un mode particulier de calculer les résultats jusqu'à cette année et un autre mode pour l'année courante. En établissant une comparaison dans le montant des taxes il a, avec justice, exclu le maïs de ce tableau, car bien que cet article figure dans les rapports comme étant importé au pays pour les fins de la consommation, il n'en est pas moins vrai que ce maïs n'était pas destiné à la consommation canadienne et ne doit pas y être inclus.

Il a aussi laissé de côté l'or et l'argent monnayés, comme cela se fait ordinairement. Mais puisqu'il a cru devoir laisser ces deux item de côté pour les années précédentes, j'aimerais bien à connaître la raison qui les lui a fait ajouter dans son calcul de l'année 1900. Pourquoi en a-t-il agi ainsi ? Probablement parce que cela rendait sa position meilleure ; en effet, puisque la quantité d'or et d'argent monnayés importée au Canada en 1900 a été plus considérable que dans aucune autre année, en incluant cet item dans son calcul, cela lui permet de démontrer que la proportion de la taxe est moindre.

Comme je considère que le mode de calculer adopté par l'honorable ministre pour les années précédentes est le meilleur, j'ai suivi le même principe et laissé de côté l'or et l'argent monnayés ainsi que le maïs qui ne doit pas s'y trouver, puisqu'il ne fait pour ainsi dire que traverser le pays et n'est pas consommé au Canada. J'ai préparé un état comparatif et proportionnel de la taxe sur cette base pour les deux périodes de 1893 à 1896, sous le régime conservateur, et de 1897 à 1900, sous le régime libéral. Prenons d'abord la période de 1893 à 1896. J'ai laissé de côté l'or et l'argent monnayés, en y incluant le maïs, parce que sous l'empire de l'ancien tarif ce produit était importé pour la consommation. Voici la proportion des droits perçus sur les marchandises entrées au pays pour la consommation :

	Pour cent.
1893	18·37
1894	17·76
1895	17·76
1896	19·19
Moyenne	18·28

Passons maintenant à la deuxième et dernière période. Dans ce tableau ne se trouve pas compris l'or et l'argent monnayés, non

plus que le maïs, car ce dernier produit était admis en franchise et ne faisait que traverser le pays, sans servir à la consommation :

	Pour cent.
1897	18·66
1898	18·28
1899	17·92
1900	17·21
Moyenne	17·93

Ainsi la réduction dans les droits a donc été seulement de 0.35 pour 100 sous le régime libéral comparé aux résultats obtenus sous le régime conservateur. Voilà à quoi se résume l'immense réduction tant vantée par les honorables membres de la droite. Et à quoi équivaut cette réduction calculée en argent ? En chiffres ronds elle équivaut à $1,800,000. C'est là le résultat net du privilège accordé à l'Angleterre et des modifications apportées à la politique nationale par le gouvernement libéral.

Nous n'avons jamais prétendu que la politique nationale était parfaite. Comme tous les tarifs, elle avait des défauts, mais ces objections n'étaient que de peu d'importance dans l'application de cette politique par les conservateurs. La meilleure preuve qu'elle était dans son ensemble une sage politique, c'est qu'elle a fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Mais en arrivant au pouvoir les libéraux prétendirent y faire quelques modifications. L'honorable ministre des Finances commence par déclarer en termes formels que ces changements ne diminueraient pas la proportion des droits, mais il avait un tarif spécial—le tarif préférentiel—qui devait avoir cet effet. Or, la Chambre vient de constater quel a été le résultat de ce tarif sur les droits—une réduction de 0.35 pour 100. Ce résultat n'a rien de surprenant quand on songe que moins de 26 pour 100 des marchandises imposables importées au Canada profitent de ce tarif privilégié.

Je ne sais trop comment définir la politique actuelle, l'ancienne politique nationale, compliquée, comme on vient de le dire, d'un système de préférence qui a eu de si maigres résultats. Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'a pas été lent à augmenter l'impôt dans une large mesure, et il l'a fait au moment même où, d'un autre côté, il opérait des réductions dans le tarif. On ne s'est pas même borné à des réductions dans le tarif, on y a fait des augmentations suivant le cas. Ainsi, de 1896 à 1900, on a élevé les droits de douanes ; en 1896, ils représentaient $3.94 par tête, et ceux de l'accise, 63 cents, soit un total de $4.57. En 1900, ils représentaient $5.37 par tête, et ceux de l'accise, 83 cents, soit un total de $6.21, ou une augmentation de $1.64, depuis 1896. On me répondra peut-être que ces données ne sont pas tout à fait exactes et qu'elles sont sujettes, comme l'a dit plus d'une fois le ministre du Commerce, à certaines modifications proportionnelles à l'augmentation de la population. Je dirai à l'honorable ministre qu'à son tour, il est obligé d'admettre que le chiffre de la population ne s'établit pas non plus exactement, et ainsi, chaque parti peut également tirer avantage de cette double incertitude, si incertitude il y a.

Quels résultats la création de ces impôts a-t-elle produits ? Prenons, par exemple, les droits supplémentaires dont on a frappé, depuis 1896, le tabac et les cigares; ils se chiffrent à $1,313,337. On a aussi imposé de nouveaux droits sur le sucre, et ce, bien que le ministre des Finances eût promis de ne rien taxer de ce qui sert à l'alimentation, d'opérer une réduction de droits de 14 cents par quintal, savoir de $1.14 à $1.00 sur le sucre raffiné, et de laisser subsister le droit d'un demi cent par livre dont était déjà frappé le sucre brut. En vertu de la loi qui régit l'étalon d'après lequel se fait son importation, l'augmentation des droits sur le sucre représente $737,534 de plus qu'en 1896, d'après le tarif existant alors. Il y a aussi des droits supplémentaires sur le riz, un autre article qui, à en croire l'honorable ministre, ne devait plus subir de droits—allait coûter moins cher ; les droits supplémentaires que nous payons sur le riz, représentent $26,205.

Qu'on me permette d'appeler l'attention de la Chambre sur ces deux points-ci : grâce à l'établissement du tarif privilégié les rapports du commerce accusent une réduction de $1,180,325. Que représentent les droits supplémentaires dont on a frappé les autres articles ? Prenons, par exemple, le tabac. C'est peut-être jusqu'à un certain point un article de luxe, mais pour nombre de pauvres gens, il est très nécessaire ; eh bien ! je le répète, il nous coûte, par année, $1,313,000 de droits supplémentaires. Sur le sucre, nous payons $737,000 ; sur le riz, $26,000. En d'autres termes, au lieu d'une réduction de $1,180,000, il y a une augmentation de $2,077,466, ce qui, il faut l'avouer, n'est pas bien rassurant.

Je défie la droite de me dire que, d'après le système de réduction dont elle s'était proposé de faire bénéficier le sucre en 1897, nous n'avons pas payé sur cet article, en 1896, près de $750,000 de plus, à titre de droits.

D'après le ministre des Finances, nous n'aurions fait d'importations des Etats-Unis que parce que nous avions besoin de produits bruts, de matières premières. Le sucre n'appartient-il pas à cette catégorie ? Si l'on importe du fer pour alimenter les fabriques, pour arriver à faire payer la quincaillerie moins cher aux consommateurs, et c'est là la raison qu'on en donne, quelle objection y a-t-il à ce qu'on abaisse également les droits d'importation sur le riz, le sucre et autres choses nécessaires à la vie ? A mon sens, l'attitude du ministre des Finances est des plus contradictoires : Dans un cas, il faut abaisser les droits sur la matière première, et dans l'autre, ce n'est plus cela ; ce

qui, cependant, ne l'empêche pas de dire que le peuple se procurera tous ces articles à un égal bon marché.

Vu la règle qui préside à la perception des droits, le ministre des Finances est venu à bout de faire sortir de la bourse des contribuables près de $750,000 de plus qu'en 1896. Et pourtant, que disait-il en 1897 ? qu'il allait réduire de $400,000 par année, les droits sur le sucre. L'a-t-il fait ? Je ne crois pas qu'il ose le prétendre, ni qu'il ose nier avoir élevé les droits sur le sucre, d'environ $750,000, depuis 1896. Sur quoi, je le demande, l'honorable ministre et ses amis peuvent-ils s'appuyer pour croire qu'ils ont obtenu des résultats dont il y ait tant lieu de se féliciter ?

M. l'Orateur, le ministre des Finances s'est vanté d'avoir réduit la dette publique et d'avoir obtenu un excédent considérable; il a trouvé que, dans les circonstances, c'était fort heureux qu'il y eût une réduction de la dette publique. Mais, cette réduction, si réduction il y a eu, comment s'était-elle opérée ? D'abord, le ministre des finances est allé chercher dans le gousset du peuple, $52,000,000, la plus forte somme qu'on ait jamais perçue ici ; et parce que, de cette source, il a $14,000,000 de plus qu'en 1896, il se glorifie d'avoir réussi à opérer une légère réduction dans la dette publique et d'avoir un excédent de $8,000,000. Voyons si tout cela est bien vrai : d'abord, lorsqu'il a bâti cet excédent de $8,000,000, l'honorable ministre n'a pas tenu compte de toutes les dépenses. Ce truc est bien connu, la gauche et la droite y ont eu recours également ; il consiste à ne faire entrer dans la construction de l'excédent que les dépenses faites à même le revenu consolidé. En 1899, nos recettes étaient de $51,029,994 et nos dépenses, de $52,717,466, ce qui représentait un déficit de $1,687,472.

M. l'Orateur, en faisant cette déclaration, je savais que l'excédent dont il s'agit n'est pas le premier qu'on se soit imaginé de bâtir de cette façon. Je veux signaler aux membres de cette Chambre le fait que nous avons perçu pour $51,000,000 de recettes, en 1900, et que nos dépenses, pour cette même année, ont été de $52,000,000. Comment la droite explique-t-elle cette différence ? Elle prétend qu'une partie doit en être portée à compte du capital. Ce n'est pas là une réponse satisfaisante. Les faits démontrent que nous avons dépensé plus que le montant que nous avons perçu, et qui est le plus considérable qui jamais soit tombé dans le trésor public. Ils prouvent aussi, cependant, qu'au lieu d'avoir un surplus, tout en tenant compte des montants dépensés à compte du capital et de ceux qu'on a portés au revenu consolidé, nous avons un déficit de $1,687,000 en chiffres ronds. A mon avis, c'est là poser la question sur son véritable terrain, et si les membres de la droite acceptent ma manière de voir, ils constateront qu'ils n'ont aucun titre aux félicitations qu'ils sollicitent du peuple. S'ils pouvaient dire : Nous n'avons porté à compte du capital que les item qui en relèvent, et nous ne l'avons pas surchargé dans l'unique but de montrer un surplus factice, on pourrait ajouter foi à leur parole. Pourtant, comme ils l'ont fait à propos de l'Intercolonial, ils ont imputé au capital des dépenses considérables afin de nous faire croire à un excédent de recettes. En agissant ainsi, le ministre des Chemins de fer pourrait à son gré se fabriquer un surplus. Comme on l'a prouvé, l'an dernier, au cours d'un débat, il aurait l'entière liberté d'attribuer au capital certaines dépenses qui ne relèvent pas de ce dernier. C'est ce qu'il a déjà fait, comme l'a amplement démontré la discussion à laquelle je fais allusion. Je ne prétends pas que l'honorable ministre des Finances agit de cette façon ; je me contente de lui faire remarquer que si les dépenses de l'Intercolonial qui ont été portées à compte du capital, font partie de ce surplus de $8,000,000, cela prouve combien cet excédent est imaginaire. Il n'en reste pas moins vrai que les dépenses ont excédé de $1,500,000 le montant des recettes qui ont été, pourtant, si considérables.

Je ne m'attarderai pas à discuter longuement l'attitude que les membres de la droite ont prise, dans le passé, sur cette question. Nous les avons vus parcourir le pays pour y prêcher une doctrine dont ils ont fait fi à leur arrivée au pouvoir. Ils criaient partout qu'ils établiraient un tarif de revenu, qui leur permettrait d'obtenir un surplus de $8,000,000 et de percevoir pour $51,000,000 de recettes. C'était proclamer tout le contraire de ce qu'ils avaient prêché auparavant. Ils dénonçaient la politique nationale, mais quelle avait été leur attitude dans le passé ? Je dois excuser l'honorable ministre du Commerce qui, heureusement pour lui, a gardé un silence prudent. Ce n'est pas ce qu'a fait le très honorable premier ministre, au début de sa carrière politique ; il était protectionniste déclaré lors de la formation du parti national en 1876. Député à la législature de Québec, à cette époque, il prêta son concours à ce mouvement qui avait pour but la protection des industries canadiennes. Telle était alors l'attitude de notre premier ministre sur cette question.

Je veux dire maintenant un mot à l'adresse de l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) que je regrette de ne pas voir à son siège ; ses déclarations ne laissent aucun doute sur les sentiments qu'il entretenait alors sur la protection. Voici ce qu'il disait avant 1878, alors qu'on a adopté la politique de protection :

> Un judicieux système de protection serait utile au pays en général. La classe agricole ressentirait aussi bien que les autres les bons effets d'une augmentation judicieuse du tarif, car les manufactures ouvriront aux portes mêmes du cultivateur un marché pour une grande quantité d'articles qui ne pourraient se vendre sur un

marché éloigné de mille lieux. Avec un tel marché, le cultivateur pourrait établir un système de rotation dans sa culture, et par là améliorer le sol de sa propriété——

L'honorable premier ministre, bien que ne faisant pas partie de cette Chambre à cette époque——

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable ami se trompe. Le premier ministre était membre de cette Chambre en 1876 et il est entré dans le cabinet Mackenzie en 1876 ou 1877, je ne sais pas au juste.

Le PREMIER MINISTRE : En 1877.

M. CLANCY : Très bien. Cependant, avant d'être député aux Communes, il avait dans Québec, lui, un des députés les plus distingués de la législature de cette province, lui, l'une des têtes dirigeantes de ce qu'on appelait alors le parti national, déclaré qu'il était en faveur d'une politique de protection pour les industries du pays. Peu importe, après tout, qu'il fût ou non membre de la Chambre des Communes, en 1876, ou qu'il ait fait cette déclaration avant ou après son élection comme député à cette Chambre ; ce que je veux établir, c'est que le très honorable premier ministre, à une époque de sa vie publique, s'est prononcé en faveur de la protection pour nos industries.

Maintenant, voici le tour de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) qui, lui aussi fut un partisan de la protection : Voici quelques-unes de ses déclarations :

Je dois avouer que je suis en faveur d'une politique défensive. Je ne puis voir sans regret la condition dans laquelle se trouve le pays. Nous vivons à côté d'un pays qui a une population dix fois plus nombreuse que la nôtre, dont les industries ont été alimentées par la protection jusqu'à ce qu'il ait pu, même pour quelques articles dans lesquels la Grande Bretagne excellait, lui en disputer la suprématie. Pendant que cette nation adopte contre nous et contre d'autres pays un tarif protecteur, nous avons les mains liées et nous lui donnons sans restriction un libre accès à nos marchés.

Il n'y a pas à se méprendre au ton de ce discours prononcé avant l'adoption de la politique nationale, en 1879. Quant à l'honorable ministre du Commerce, je dois confesser qu'il ne s'est pas compromis de cette façon, au moins quant aux déclarations qu'il aurait pu faire. Cependant, c'étaient bien là ses idées, car il croyait en la protection, personne n'en peut douter. Je le défie d'affirmer le contraire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Quand me suis-je montré partisan de la protection ?

M. CLANCY : Je vais vous le dire. Le premier ministre est quelquefois d'une candeur admirable ; je vais invoquer le témoignage d'un citoyen des plus respectables de ce pays, pour prouver ce que j'ai avancé à l'égard du ministre du Commerce. Il s'agit d'un membre distingué du parti auquel il appartient et à qui il a rendu de grands services, et je dois reconnaître qu'avec son habileté, il pourrait rendre des services à son pays, quelle qu'ait été son attitude durant sa longue carrière politique. Dans un banquet public, en l'honneur de l'honorable ministre du Commerce, le 10 mai 1900, à Ottawa même, qu'a-t-on dit ? Un honorable convive s'est levé, à cette heure avancée de la soirée alors que le vin n'a pas encore fait sentir son effet sur les esprits, mais qu'on exprime cordialement ce qu'on ressent. Dans cette occasion, l'honorable premier ministre s'est montré d'une candeur complète. Parlant de l'honorable ministre du Commerce, il s'est exprimé comme suit :

Depuis le temps que nous avons eu à débattre en conseil les questions publiques, jamais l'appui de sir Richard Cartwright ne m'a manqué un moment ; bien que, à certaines époques, certaines divergences d'opinion se soient élevées dans les conseils du parti, dès que ce dernier s'était entendu sur la politique à suivre, sir Richard Cartwright n'a jamais hésité à se ranger à l'opinion de la majorité du parti. Je vais vous citer un fait que je tiens de source autorisée, et qui met en lumière le caractère de notre hôte distingué.

Remarquez ces mots, M. l'Orateur, "le caractère de notre hôte." Je demande au ministre du Commerce de bien remarquer ce qui suit :

Aux jours de M. Mackenzie, quand les affaires du pays étaient dans le marasme, plusieurs croyaient que si l'on augmentait le tarif, la nécessité d'obtenir un revenu suffisant justifierait cette politique qui serait très favorable au pays. Sans trahir des secrets, puisque cela se passait avant mon entrée dans la politique fédérale, je puis vous dire que si l'on eût alors suivi l'avis de sir Richard Cartwright, le parti libéral aurait adopté cette politique.

C'est à cette époque que l'honorable ministre favorisait l'idée d'une politique de protection ; mais, continuons à citer ce discours :

Si cet avis n'a pas prévalu, c'est à cause de certaines influences auxquelles le gouvernement d'alors ne pouvait se soustraire, et, durant seize ou vingt ans, sir Richard Cartwright a été continuellement accusé de ne pas avoir répondu à l'attente du peuple, tandis que, en réalité, il avait voulu se rendre à ce sentiment. Jamais, pendant tout ce temps, il n'a ouvert la bouche pour se défendre de cette accusation. Ce n'est pas tous les jours qu'on rencontre des hommes d'une abnégation et d'une loyauté semblables envers le parti ; j'ai donc raison de croire et de répéter, non-seulement à vous, mes collègues, mais encore à tout le pays de qui je voudrais que mes paroles fussent entendues, que le Canada ne connaît pas toute la gratitude qu'il doit à sir Richard Cartwright.

En d'autres termes plus faciles, que signifient ces paroles ? Elles veulent dire que, en 1878, quand le parti libéral s'est présenté devant les électeurs, alors que l'honorable ministre combattait violemment la protection, il portait cette politique dans son cœur.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Aucunement. Je n'ai pas la moindre hésitation à raconter à l'honorable député ce qui s'est passé alors, s'il veut me le permettre. Pour des fins de revenu, et pour ces fins seulement, j'ai conseillé en 1876—le fait est du domaine public et aucun membre de cette Chambre ne l'ignore—une augmentation d'environ vingt pour cent dans l'impôt ; mais cela n'avait rien à faire avec la question de la protection. Je proposais cette politique pour des fins de revenu, parce qu'il y avait un déficit actuel ou imminent.

M. CLANCY : Dans ce cas, l'honorable ministre a commis une injustice flagrante à l'égard de son chef. Le premier ministre a-t-il dit la vérité, ou a-t-il commis une injustice envers le ministre du Commerce ? Eh ! bien, M. l'Orateur, l'attitude subséquente de l'honorable ministre va nous éclairer sur ce point. Quand ses collègues eurent connu qu'il voulait un tarif de protection—pour employer un langage compris par tout le pays——

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non pas un tarif de protection, mais un tarif de revenu.

M. CLANCY : Je laisse à l'honorable ministre et à son chef le soin de s'entendre entre eux sur les mots " protection " et " revenu." Cependant, l'honorable premier ministre nous a déjà fait connaître son opinion sur ce point et le peuple ajoutera foi à ses paroles. L'honorable gentleman (sir Richard Cartwright) reconnu par ses collègues pour avoir favorisé une politique de protection assez étendue, a exprimé son sentiment, en 1890. Je veux vous montrer son attitude à ces deux époques, afin que le pays puisse la juger comme elle le mérite. Voici ce qu'il disait en 1890 :

> Je dis que notre système de protection était une erreur gigantesque, s'il était honnête, et que s'il n'était pas honnête, c'était un vol non moins gigantesque—comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, une petite clique de monopoleurs et d'industriels protégés par le tarif ont pu, pendant des années, piller la population à volonté. Je maintiens ce que j'ai dit : la protection n'est ni plus ni moins qu'un vol organisé et légalisé. Et bien plus, si on ne la fait disparaître, elle conduira le pays à l'esclavage politique d'abord et à l'esclavage industriel ensuite. Notre programme, du commencement à la fin, a toujours été de détruire cet odieux système de protection, soit par le libre-échange, soit par un tarif de revenu, soit par une union commerciale continentale——

Telle fut l'attitude de l'honorable ministre durant ce laps d'années, et pourquoi ? Pour employer les mots de l'honorable premier ministre, il a été attaqué violemment pour ne pas avoir répondu à l'attente du peuple, et, cependant, il n'a pas voulu agir suivant les dictées de sa conscience. Qu'est-il arrivé ? Le ministre du Commerce s'est présenté à ses électeurs, à l'élection de 1896, il leur a déclaré que si son parti arrivait au pouvoir, il serait le ministre des Finances dans le nouveau cabinet, et, aujourd'hui, on le condamne à s'asseoir aux pieds du ministre des Finances actuel (M. Fielding). Pourquoi cela ? Pour la raison que nous a fait connaître le premier ministre qui, bien extraordinairement, au cours d'un banquet public, a fait voir la triste figure de sir Richard Cartwright supportant en silence, dix-huit ou vingt années durant, des attaques sans nombre pour ne pas avoir répondu à l'attente du peuple de ce pays. Mais assez sur ce sujet ; au public à se prononcer sur cette question. Dans cette Chambre, nous trouvons un grand nombre de députés qui ont fait fi de leurs professions de foi politique dans le passé. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a fait connaître le code de morale politique adopté par les membres actuels de la droite, avant les élections de 1896. Parlant à Bracebridge, en faveur de ses chefs, alors qu'il espérait lui-même devenir ministre de la Couronne, il s'est servi des mots que je vais rapporter. Il a été mis de côté, lui aussi, et je ne suis pas sûr qu'il n'ait pas sa revanche quelque part, et qu'il ne laisse pas voir au peuple de ce pays qu'il est loin d'être satisfait de la façon dont on l'a traité. Voici, en substance, ce qu'il a dit dans la circonstance dont je viens de parler :

> En terminant son discours il a fait connaître à ses auditeurs ce que ferait le parti libéral, en arrivant au pouvoir : Nous cesserons de nous endetter, a-t-il déclaré.

Ce n'est pas ce qu'a fait le gouvernement, M. l'Orateur; nous avons entendu cette après-midi, le ministre des Finances déclarer qu'il avait un surplus de $8,000,000 et que le montant de recettes perçues sous forme d'impôts était de $52,000,000 pour cette année ; cependant l'honorable ministre nous apprenait aussi que, malgré cela, il proposait d'augmenter la dette de près de $2,000,000 pour cette même année. Pourtant, l'honorable député de Norfolk-nord avait dit :

> Nous n'endetterons plus le pays. Nous adopterons une politique d'honnêteté et d'économie.

Sans parler de cette question d'honnêteté si irritante et si difficile, qu'a-t-on fait de cette économie annoncée ?

> Nous diminuerons les dépenses annuelles de quatre ou cinq millions de dollars. Nous apporterons la prospérité aux cultivateurs, en cherchant des relations de commerce réciproque sur notre marché naturel.

En particulier, celui des Etats-Unis. Cela a-t-il été fait ? Enfin :

> Dans l'administration des affaires publiques, nous appliquerons les principes de morale qui règlent les actes de la vie privée.

On peut dire, en toute vérité, que cela était trop beau et trop difficile à accomplir pour les membres de la droite. On n'a plus raison de s'étonner d'entendre mon honorable ami déclarer que celui qui engage ainsi son parti, doit être relégué à la place qu'il occupe lui-même, aujourd'hui. Je dis que nous pouvons laisser au public le soin d'ap-

précier lui-même tous ces faits. Je le répète, il y a ici des députés et des ministres qui entretiennent maintenant des opinions tout à fait différentes de celles qu'ils ont prônées dans le passé. Ils déclarent que nous n'avons pas de politique de protection, quand nous avons un tarif de protection.

Quant à notre attitude sur cette question de préférence au profit d'une seule partie en cause, et au défi que nous a porté l'honorable ministre des Finances au sujet du tarif de préférence, je veux parler en mon nom personnel et déclarer qu'il n'appartient pas au parti conservateur de faire disparaître cette préférence insensée, injuste, qui n'existe que pour une partie et qu'a adoptée le gouvernement actuel ; mais, à mon sens, c'est le devoir du parti conservateur de parer par tous les moyens possibles aux erreurs et aux résultats désastreux de l'administration des membres de la droite. La politique de notre parti doit avoir pour but d'instruire notre peuple et celui de la Grande Bretagne.

Je crois sincèrement que les discours prononcés ici, ne sont pas sans effet sur le sentiment public en Angleterre. Parmi nous, se trouvent des hommes capables de signaler les immenses avantages que retirerait l'empire britannique des relations de commerce établies entre toutes les parties de cet empire contre tous les autres pays du monde. N'est-ce pas là une proposition rationnelle et raisonnable, qui se recommande d'elle-même à l'attention du peuple de la Grande Bretagne ? Nous devons faire connaître à tout l'empire les avantages d'un état de choses qui lui rapporterait ainsi qu'a nous, tant de bénéfices. Mais avec le peuple de ce pays, je désespère de voir la réalisation de ce projet si avantageux pour le Canada et pour l'empire—projet que j'espère cependant voir mettre à exécution dans un avenir prochain—tant que nous entendrons les membres du gouvernement et leurs partisans déclarer que le peuple de la Grande Bretagne serait dément et insensé, s'il acceptait pareille convention. Voilà, en résumé, la différence qui existe entre les deux partis sur cette question. Nous croyons en l'avenir prospère de notre pays, comme partie de l'empire britannique ; mais nous sommes convaincus, aussi, qu'il a une destinée telle qu'il peut déterminer lui-même sa politique fiscale. Pour nous, il est évident que nous ne sommes pas obligés d'aller dire à une autre nation : Nous allons vous accorder tel avantage pour le simple plaisir de taxer notre peuple qui gémit déjà sous des impôts onéreux. Je mets au défi les membres de la droite de me signaler un seul fait qu'ils pourraient invoquer à l'appui de leur politique de préférence. Que déclarait le parti libéral en 1896, en expliquant le programme qu'il avait adopté en 1893 ? Il promettait de réduire l'impôt sur les articles nécessaires à la vie. Le seul changement qu'il a apporté à ce qui est réellement un tarif de protection—et je ne le blâme pas pour cela—c'est d'avoir établi une préférence commerciale qui couvre moins de vingt-six pour cent de tous les articles importés en Canada et qui sont passibles d'impôt. Dans ces vingt-six pour cent, a-t-on compris les articles nécessaires à la vie qui entreraient dans le pays à meilleures conditions que les objets de luxe ? Non, M. l'Orateur, cette préférence s'applique aux marchandises de luxe tout autant qu'aux choses les plus nécessaires à l'existence. C'est pourquoi je demande au gouvernement et à ses partisans de m'indiquer les changements qu'ils ont apportés au tarif, et qui démontrent qu'ils ont rempli les promesses qu'ils faisaient en 1896. Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas certaines modifications, mais elles sont si peu importantes qu'on ne saurait en tenir compte d'une manière générale. Je répète que nous n'avons pas besoin de cette préférence pour prouver notre attachement à la Grande Bretagne ; notre peuple, quand l'occasion s'en est présentée, a fait voir qu'il n'avait pas besoin de donner une preuve semblable de sa loyauté envers la mère patrie. Il ne s'agit pas ici d'une question de dollars et de cents, car s'il fallait prouver notre loyauté envers la Grande Bretagne, en lui faisant des concessions basées sur de simples avantages pécuniaires, ce serait nous placer à un point de vue qui ne nous ferait pas honneur. Nous avons un intérêt et une destinée inséparables de ceux de la Grande Bretagne ; nous ne voulons pas les voir séparer ; mais l'avenir de notre pays est entre nos mains. Je crois que la meilleure manière de travailler dans les intérêts de l'empire, c'est de faire du Canada un pays grand et prospère.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je n'ai pas l'intention d'imposer, ce soir, à la Chambre un quatrième discours sur les finances du pays. Je crois que les honorables députés en ont leur reste pour aujourd'hui; c'est pourquoi, avec le consentement de la Chambre je proposerai que le débat soit ajourné.

M. BORDEN (Halifax) : Puis-je savoir quand on recommencera le débat ou si on va le continuer demain ou lundi ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous continuerons demain.

M. BORDEN (Halifax) : Et ensuite de jour en jour ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous aimerions à connaître l'avis de nos honorables amis de la gauche sur cette question.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 9.30 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 15 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 68) concernant la Compagnie manufacturière McClary.—(M. Hyman).

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie de force du Saint-Laurent.—(M. Logan).

Bill (n° 70) concernant la Compagnie E. B. Eddy.—(M. Champagne, par M. Monet).

Bill (n° 71) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique.—(M. Douglas).

Bill (n° 72) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.—(M. Galliher, par M. Davis).

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster, du Nord et du Yukon.—(M. Galliher, par M. Davis).

REPRESENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. WILLIAM J. ROCHE (Marquette) : Je présente le bill (n° 74) concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest. Je demanderai qu'il me soit permis de changer le titre de ce bill, et au lieu de l'intituler "bill à l'effet de modifier la loi de 1900 relative aux élections fédérales," de l'intituler "bill à l'effet de modifier la loi concernant la représentation dans les Territoires du Nord-Ouest."

Le PREMIER MINISTRE : Veuillez donner des explications.

M. ROCHE (Marquette) : Ce bill concerne seulement les Territoires du Nord-Ouest, et il est destiné à remédier à certains abus qui se sont glissés pendant les dernières élections. Ainsi, dans les Territoires du Nord-Ouest, les listes sont censées avoir été complétées et affichées huit jours avant la date des élections, et avoir été définitivement revisées deux jours avant cette dernière date. Ceux qui préparent les listes les revisent aussi, et il est arrivé que des adversaires politiques, désirant obtenir des certificats permettant à des électeurs d'aller voter en dehors de leurs arrondissements de votation, n'ont pu se les procurer que deux jours avant la date d'une élection, tandis qu'il était possible à des amis politiques d'en avoir n'importe quand pendant les huit jours qui précédaient cette date. Le bill renferme un article qui remédie à cet abus et permet l'émission de certificats n'importe quand pendant les huit jours, et impose une peine pour l'émission de certificats en blanc. On a donné des certificats en blanc à des amis, tandis que l'on en a refusé à des adversaires, et un article a été inséré dans le bill pour empêcher que cela ne se renouvelle. Puis, le commis préposé à la confection des listes, qui ne voudrait donner de certificats à ses adversaires politiques que pendant les deux jours qui précèdent l'élection, pourrait ne pas se montrer durant ce temps-là, et il serait alors impossible à nos amis d'obtenir des certificats. J'ai inséré dans le bill un article fixant l'endroit ou le bureau où l'on peut trouver ce commis, afin qu'il soit permis d'obtenir des certificats et de faire inscrire sur la liste les noms de ceux qui ont droit de suffrage. Le bill impose aussi des peines pour la violation préméditée de quelqu'une de ces dispositions.

Telles sont en resumé les modifications proposées, et je les expliquerai d'une manière plus détaillée lors de la deuxième lecture du bill.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Puis-je demander à l'honorable député de Marquette (M. Roche) si l'on peut rendre ce bill applicable à la province du Manitoba, surtout la disposition qui enjoint au président d'élection d'avoir un bureau où il soit possible de le trouver avant l'élection ? Il m'a été absolument impossible de me procurer des certificats, parce que cet officier s'était absenté pendant quatre jours.

M. ROCHE (Marquette) : On peut insérer cette stipulation, mais elle n'est pas dans ce bill, qui s'applique seulement aux Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le bill, lu la première fois.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (Le Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement aient la priorité les lundis après les "interpellations des députés."

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion, mais le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a tenu compte, je suppose, du temps nécessaire pour discuter les bills d'intérêt privé soumis à la Chambre. C'est une question que je n'ai pas beaucoup examinée.

Le PREMIER MINISTRE : Nos travaux sont assez avancés, je crois, pour justifier le gouvernement de prendre ce jour-là. Je n'ai pas oublié les bills d'intérêt privé, mais je ne vois pas ce qui nous empêcherait d'expédier les affaires du gouvernement et de voir en même temps aux bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. EDWARD HACKETT (Prince-ouest, I.P.-E.) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire signaler à l'attention du gouvernement une question très importante qui intéresse la population du Canada. Elle intéresse spécialement la population de l'Ile du Prince-Edouard et quand je parle de la population de l'Ile du Prince-Edouard, je veux parler de celle du Canada. Je regrette qu'il me soit impossible de donner avis de cette interpellation, mais je désire demander ceci à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) : Comment vont les trains dans l'Ile du Prince-Edouard? Quels moyens a-t-il pris pour que la population de cette région ait à sa disposition les trains nécessaires?

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député veut provoquer une discussion, il devra propose que la séance soit levée. S'il veut seulement faire une interpellation sur une question d'urgence——

M. HACKETT : Je ne désire pas provoquer de discussion.

M. l'ORATEUR : Je demanderai à l'honorable député de poser simplement sa question sans provoquer de discussion.

M. HACKETT : Afin de me mettre en règle, je propose que la séance soit levée.

La population de l'Ile du Prince-Edouard a dépensé de l'argent pour la construction de ce chemin de fer, qui lui a coûté $3,250,000. A l'époque où l'Ile est entrée dans la Confédération, ce chemin de fer est devenu la propriété du Canada, et le gouvernement fédéral devait l'exploiter. Depuis l'entrée de l'Ile dans la Confédération, je ne sache pas que le gouvernement fédéral n'ait pas rempli son devoir en ce qui concerne l'exploitation de ce chemin de fer. Mais j'ai ici un télégramme que m'a envoyé aujourd'hui un ami de l'Ile du Prince-Edouard. Je vais lire ce télégramme à l'honorable ministre, que je suis heureux de voir à son siège ; le moment est donc bien choisi pour avoir une réponse à cette question.

M. Edward Hackett, M.P., Ottawa.

Tignish, I.P.-E., le 15 mars 1901.

Aucun train cette semaine. Le surintendant n'emploie pas assez d'hommes pour déblayer la voie.

(Signé) P. C. MURPHY, M.D.

C'est un télégramme envoyé par un homme honorable du village de Tignish, qui m'informe que, la semaine dernière, il n'y a eu aucun train à Tignish. Si nous considérons que la population de l'Ile du Prince-Edouard a construit ce chemin de fer pour sa commodité, et que le gouvernement fédéral en a fait l'acquisition, il n'est que juste que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux voit à ce que son surintendant emploie assez d'hommes pour tenir ce chemin libre.

Un membre de la droite a parlé de la neige. Je me rappelle qu'il y a deux ans, l'honorable ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) a pris part à une élection partielle dans l'Ile du Prince-Edouard. Il a reçu une adresse, et terminé un beau discours en citant la pièce de vers de Kipling, "Our Lady of the Snows," et l'on a accueilli cette citation par de grands applaudissements. Il arrive que nous demeurons au milieu des neiges, mais le gouvernement fédéral peut faire déblayer le chemin de fer et donner à la population les commodités suffisantes.

Pour corroborer le télégramme que j'ai reçu aujourd'hui, 15 mars, je citerai un journal publié à Charlottetown, le Charlottetown Examiner, numéro du 12 mars. Voici ce qu'il dit :

Le train de l'ouest ne s'étant pas rendu plus loin que Summerside, hier après-midi, cela va ajouter au mécontentement qui existe en cet endroit en raison du service irrégulier des trains. On se rappelle qu'immédiatement avant les élections, l'on a engagé nombre d'hommes pour arracher les mauvaises herbes le long de la voie. Mais aujourd'hui que les amoncellements de neige sont considérables, on engage très peu d'hommes pour déblayer la voie, bien qu'ils soient plus nombreux le long de la voie. qu'à l'automne et qu'ils soient moins occupés. On dit que si l'on faisait aujourd'hui une élection partielle dans Prince-ouest au lieu de la faire dans Queen-est, l'on ne désirerait pas si ardemment épargner quelques dollars des deniers publics. On dépenserait l'argent et les trains circuleraient. La semaine dernière, L'impartial a publié un article énergique sur la question, et le Journal de Summerside discute ce grief de l'ouest. Si l'on n'exerçait pas d'influence politique sur M. Sharp, si on le laissait libre, comme il devrait l'être, nous sommes convaincus qu'il verrait à ce que l'ouest eût des trains réguliers aussi bien que l'est. Aujourd'hui, la population de l'ouest a de fortes raisons de se plaindre, et elle fera bien de demander que l'on apporte des réformes dans le service des chemins de fer.

M. HUGHES (P.E.-I.) : Lisez tout l'article.

M. HACKETT : C'est tout. Le ministre des Chemins de fer ne veut pas employer d'hommes pour déblayer la voie, bien qu'il puisse en trouver un grand nombre pour faire l'ouvrage. Dans l'intérêt de ceux que je représente, je demande au ministre (l'honorable M. Blair) de voir à ce qu'ils aient au moins un train par jour. Nous voyons que les habitants de l'ouest du Canada demandent des chemins de fer au Manitoba, au Nord-Ouest et dans d'autres parties du pays où nous construisons des voies ferrées, et la population de l'Ile du Prince-Edouard est convaincue que ces gens auront le service de chemin de fer qu'ils demandent, bien que dans notre petite province nous soyons privés même d'un service postal convenable. On comprendra l'importance de la question quand l'on saura que le monsieur

dont j'ai parlé a dû payer une somme supplementaire pour envoyer son télégramme par le câble de neuf milles, de Cap-Traverse à Cap-Tourmentin.

Au nom de mes commettants, je m'adresse au ministre des Chemins de fer et lui demande de voir à ce que l'on emploie assez d'hommes pour déblayer la voie et donner à la population qui habite à l'ouest de Summerside le service de chemin de fer qu'elle a le droit d'avoir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Hon. M. A. G. Blair) : C'est la première fois que j'entends parler de ce que vient de me dire l'honorable député (M. Hackett), et, s'il m'avait remis le télégramme et qu'il m'eût donné les renseignements qu'il possède, afin qu'il me fût possible de m'aboucher avec le gérant général et de faire examiner la question, cela aurait peut-être été suffisant. Aucun des fonctionnaires, j'en suis parfaitement sûr, ne voudrait rester inactif lorsque des obstacles s'opposent à la circulation de nos trains. Le simple fait qu'ils seraient obligés d'employer un plus grand nombre d'hommes ne serait pas de nature, j'en suis convaincu, à les forcer à refuser de faire tout ce qui pourrait être nécessaire dans des circonstances semblables. Les instructions qu'ils ont reçues ne les justifieraient pas de ne pas donner un service convenable à une partie quelconque de l'Ile, de fait, à toute autre partie des chemins de fer de l'Etat.

Si l'honorable député veut me transmettre ce télégramme, je me mettrai immédiatement en communication avec les fonctionnaires de Moncton et je vérifierai les faits. Je ne suis pas du tout surpris que la circulation des trains soit arrêtée en cet endroit, car les fortes tempêtes ne sont pas chose extraordinaire, et cela se voit par tout le Canada. Je dirai à l'honorable député (M. Hackett) que ceux qui écrivent ou inspirent des articles de journaux comme celui qu'il a lu, sont peut-être plus désireux de trouver un grief et de porter une plainte, qu'ils ne le sont de faire connaître les faits à qui de droit. Je soupçonne que le journal cité par l'honorable député n'appuie pas ordinairement le gouvernement, et je suppose qu'il ne désirait pas exposer les faits d'une manière impartiale. Ce n'est certainement pas l'intention du ministre des Chemins de fer et Canaux, ni celle du gouvernement, ni celle du ministère de refuser à la population un service convenable de chemin de fer.

Je vais examiner la question immédiatement, je le promets à l'honorable député. On m'informe que le journal même cité par l'honorable député (M. Hackett) déclare, en outre, que l'état de choses qu'il dit s'être produit sur la partie occidentale de la ligne existe sur tout le chemin. L'honorable député (M. Hackett) veut savoir si cela est exact, ou non. Si c'est exact, cela prouvera que cet arrêt dans la partie ouest n'est pas causé par des distinctions faites par les autorités.

La motion demandant que la séance soit levée, est rejetée.

LIGNE DE MANCHESTER-HALIFAX.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, le très honorable premier ministre me permettra-t-il de dire que je viens de recevoir du président de la chambre de commerce d'Halifax un télégramme protestant contre la passation, avec la ligne de Manchester, d'un contrat qui n'inclut pas Halifax comme port d'escale au voyage de retour? La chambre dit que l'on ne devrait pas accorder la subvention à moins qu'il ne soit stipulé que l'on arrêtera à Halifax en allant et en revenant, et que les expéditeurs d'Halifax pourront envoyer au moins 2,000 tonnes par voyage de retour. Je suppose que l'on a signalé la question à l'attention du ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright), mais dans le cas où on ne l'aurait pas fait, je saisis l'occasion d'en parler aujourd'hui. C'est une question qui s'impose à l'attention du ministre.

VOIES ET MOYENS—EXPOSE BUDGETAIRE.

La Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Fielding :

Que la Chambre se forme en comité pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Le MINISTRE DU COMMERCE (Honorable sir Richard Cartwright) : Toujours, M. l'Orateur, lorsque commence un nouveau parlement, l'on est naturellement curieux de voir si l'un ou l'autre des deux grands partis apportera quelque chose qui ressemble à un nouveau programme politique ; et quand—et c'est ce qui arrive pour l'un de ces partis—nous avons le bonheur de savoir qu'il s'est donné des chefs presque tous nouveaux, la curiosité augmente. Dans la circonstance actuelle, toutefois, si je dois en juger par le discours de l'honorable député (M. Osler), qui, je suppose, a été constitué l'organe de la gauche, et, aussi, par le discours de l'honorable député (M. Clancy), qui l'a suivi, il ne semble pas que nous ayons l'avantage de satisfaire beaucoup notre légitime curiosité.

L'honorable député de Toronto (M. Osler), dans ses remarques d'hier, a fait observer qu'il n'y avait pas beaucoup à dire sur l'exposé budgétaire, et il n'a pas dit grand'chose. Le gouvernement, partageant dans une grande mesure l'opinion de l'honorable député (M. Osler), a cru qu'il pouvait donner le dernier mot à la gauche, avantage toujours cher aux théologiens, aux hommes politiques et aux dames de toutes

sortes et de toutes conditions. Nous étions disposés à nous en rapporter à l'exposé de mon honorable ami (M. Fielding), croyant que nos amis de la gauche étaient également disposés à s'en rapporter au champion qu'ils avaient choisi. Mais, paraît-il, les honorables députés désirent que le débat se continue ; nous n'avons aucune objection à ce que l'on discute la question à tous les points de vue.

Je l'ai déjà dit, l'honorable député de Toronto n'a pas parlé très longuement. Il ne nous a pas donné beaucoup de renseignements sur le nouveau programme politique, s'il doit y en avoir un, que la gauche est prête à soumettre. Toutefois, je suis obligé de dire que sous ce rapport, bien qu'il n'ait pas parlé longuement, il nous a donné un peu plus d'aperçus que l'honorable député (M. Clancy) qui lui a succédé. L'honorable député de Toronto est d'avis que dorénavant, j'ignore si, en cela, il a parlé pour lui, ou au nom de la gauche—l'on ne devrait plus accorder de subventions aux chemins de fer, à moins, je suppose, que ces subventions ne soient approuvées par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou une autre autorité compétente. Il a aussi exprimé l'opinion que le temps était venu où nous ne devions plus émettre de scrips aux métis. En troisième lieu, si je l'ai bien compris, l'honorable député a cru qu'il n'était pas sage de continuer à dépenser de l'argent pour la navigation du Saint-Laurent, tant qu'il ne serait pas assez bien établi avec le temps si le grand port du Canada doit être Montréal ou Québec. Or, M. l'Orateur, si l'honorable député a parlé alors comme organe de la gauche, et si cette dernière veut formuler ses opinions et les incorporer dans une motion comprenant ces trois grandes questions, rien ne nous fera plus de plaisir que de les discuter et comme elle le voudra.

Quant à mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Clancy) je ne l'ai pas entendu donner d'avis ; seulement il a dit qu'il ne voulait pas prendre de mot d'ordre de personne—je sais de qui il a voulu parler—en ce qui concerne le tarif de préférence accordé aujourd'hui à la Grande Bretagne, et qu'il ne votera contre ce système que si cela lui plaît.

L'honorable député de Toronto s'est plaint un peu longuement de l'augmentation de la dette publique. Il n'a pas jugé à propos de dire, ce qu'il aurait pu dire, à mon avis, qu'en quatre années, l'augmentation totale de la dette du Canada sous le régime actuel a été d'un peu moins de $7,000,000 ; tandis, que si ma mémoire est fidèle, pendant les trois années précédentes, l'augmentation totale de la dette du Canada avait atteint le chiffre de $17,000,000. Il est parfaitement vrai que pendant les quatre dernières années la dette du pays a augmenté d'environ $7,000,000 ; et que comprennent surtout ces sept millions ? Ils comprennent une subvention d'environ $3,500,000 au chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau, une subvention de $1,500,000, don gratuit fait par la population du Canada aux soldats envoyés dans le Sud-africain, et un escompte d'à peu près $1,000,000 occasionné par le placement d'un emprunt à 2½ pour 100 sur le marché anglais.

Autant que peut l'être tout autre membre de la Chambre, M. l'Orateur, je suis opposé à ce que la dette publique de ce pays soit augmentée d'une manière injuste, ou lorsque la chose peut être évitée. C'est une dette considérable, si l'on tient compte de nos moyens et de nos resources, et je n'aime pas la voir augmentée ; mais je dirai que jamais, dans le cours de ma carrière, je n'ai vu le Canada retirer, d'une addition de six ou sept millions de dollars à la dette, plus de bénéfices que ne lui en ont rapporté les trois item que j'ai mentionnés. En ajoutant $3,500,000 à la dette, sous la forme d'une subvention au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, le gouvernement a développé considérablement une région très importante de la Colombie Anglaise ; en même temps, il a procuré à une vaste étendue du Nord-Ouest un grand marché, un marché qui tend à s'accroître, ce qui est très important pour la colonisation de cette partie du pays ; et si les honorables députés veulent prendre la peine d'examiner nos registres, ils y verront qu'il peut être facilement établi que même aujourd'hui, en toute probabilité, vu l'accroissement de la population et le commerce auquel elle a donné lieu, ces dépenses ont eu pour résultat d'ajouter à notre revenu, sous forme d'augmentation des recettes des douanes et de l'accise, ce que nous n'aurions pas eu sans la construction de ce chemin de fer, une somme d'argent suffisante pour que le trésor du Canada se remboursât presque entièrement de ces $3,500,000.

Je ne dis rien de l'importance de cette subvention de $3,500,000 au point de vue des avantages qui en résultent non seulement pour la population du Nord-Ouest mais encore pour les habitants des anciennes provinces qui se trouvent ainsi en mesure de trafiquer avec la Colombie Anglaise à des conditions beaucoup plus avantageuses qu'elles ne le pourraient faire si cette subvention n'eût pas été accordée.

Quant aux 1,500,000 dollars affectés par le parlement au service de Sa Majesté en Afrique-sud, il est hors de doute que le pays a déjà reçu pleine et entière rémunération pour le sacrifice qu'il s'est imposé. Abstraction faite de toute autre considération, et à n'envisager la chose qu'au point de vue sordide de nos intérêts pécuniaires, ou encore à titre d'entreprise commerciale, ou de réclame, jamais le Canada n'a fait meilleur emploi d'un million et demi de dollars que lorsqu'il a envoyé trois mille soldats d'élite en Afrique-sud, où, en fait de bravoure, de discipline, de force d'endurance, d'habileté et de

bonne conduite au cours de la campagne, ils se sont créé une réputation qui n'a été surpassée par aucune autre partie des forces de Sa Majesté.

Quant au million de dollars ajoutés à notre dette publique sous forme d'escompte pour l'emprunt de 2½ pour 100, lancé par le ministre des Finances, peu après son entrée en charge, c'est aussi de l'argent fort bien employé et voici pourquoi.

C'est là une chose de grande importance pour le pays ; car, dans le cours de quelques années, nous aurons à renouveler près de cinquante ou soixante millions de nos emprunts, et par conséquent, ce million ajouté à notre dette est de l'argent bien employé et un placement avantageux au pays. Si le ministre des Finances eût voulu empêcher le grossissement de la dette apparente, il lui eût suffi d'émettre un emprunt de 3 pour 100. En pareilles circonstances, au lieu d'ajouter en apparence ce million à notre dette, il aurait été en mesure de la réduire d'un demi-million, à même le produit de la prime qu'il lui eût été facile d'obtenir, à cette époque, sur pareil emprunt. Parmi les $266,000,000 qui constituent notre dette nette actuelle, on trouverait difficilement un seul emprunt aussi rémunérateur pour le pays que celui des six millions ajoutés à notre dette sous le régime actuel. J'irai plus loin et dirai que s'il nous était possible de placer soixante millions de dollars à d'aussi bonnes conditions, le ministre des Finances ferait acte de sagesse en faisant sans retard pareille opération financière.

Le député de Toronto veut aussi savoir ce que nous avons fait des excédents budgétaires de ces années dernières. La réponse est facile : à même ces excédents, nous avons payé les énormes dettes laissées en souffrance par nos prédécesseurs. A notre avènement au pouvoir, nous constatâmes que nos prédécesseurs avaient laissé derrière eux, non seulement un découvert considérable, mais encore nombre de dettes en souffrance.

Il était dû plusieurs millions de dollars en subventions aux chemins de fer. Si je ne me trompe, il y avait à payer dix ou douze millions de dollars pour le parachèvement de travaux de canaux laissés incomplets, par le gouvernement précédent. Si l'on ajoute toutes ces sommes ensemble, il est facile de voir quel vaste champ s'offre à l'utilisation des excédents accumulés sous le régime actuel. Je passe sous silence, pour le moment du moins, le fait qu'il nous a fallu réorganiser le chemin de fer Intercolonial, l'outiller à grands frais et le remettre sur un pied qui lui permît de concurrencer son puissant rival, le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Non content d'explorer le passé le député de Toronto (M. Osler) a voulu aussi plonger son regard d'aigle dans les profondeurs de l'avenir. Il veut savoir quelles mesures de prévoyance nous entendons prendre pour les vinq-cinq années à venir.

Je suis bien aise qu'il ait fait pareille observation. L'honorable député est citoyen de Toronto. Ce n'est sans doute pas sans intérêt qu'il a vu ces trente années passées, le parti de la réforme se maintenir au pouvoir dans la province de l'Ontario ; et il s'est peut-être dit dans son for intérieur qu'au train dont les choses vont, nous serons probablement appelés à gouverner le pays pendant les vingt-cinq années à venir. Je suis bien aise de pouvoir rassurer mon honorable ami à ce sujet. Au cours des vingt-cinq années prochaines, ou même dans une période plus courte, il nous faudra probablement rembourser la totalité de nos dettes ou à peu près. En ce moment, les frais relatifs à notre dette et au fonds d'amortissement s'élèvent à un peu plus de $13,000,000 par année ; mais, si le ministre des Finances réussit, comme j'en ai la conviction, à établir un taux d'intérêt de 2½ pour 100 et à abolir le fonds d'amortissement, il est probable qu'avant l'expiration de ce quart de siècle, cette dépense de $13,000,000 qui est aujourd'hui une charge fixe, échappant à notre contrôle, sera réduite au chiffre de six ou sept millions à peu près. Et si, comme je l'espère, grâce à l'énergie et aux efforts déployés par le ministre de l'Agriculture et autres membres importants du parti, la population s'accroît suffisamment et qu'elle revienne à son taux d'accroissement normal, de sorte que dans un quart de siècle elle s'élève à huit ou dix millions d'âmes, ainsi que nous avons tout lieu de l'espérer, alors l'intérêt de la dette publique sera réduit de moitié et relativement à la population, elle sera réduite à un quart.

M. COCHRANE : Est-ce au premier ministre et au ministre de l'Agriculture que vous faites allusion ici ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable collègue, le ministre de l'Agriculture, vous donnera lui-même la réplique. Je ne sais s'il nous est reservé quelque surprise, mais je l'avoue franchement il me fait peine de constater que les députés de la gauche qui ont pris part au débat jusqu'ici, font mine de retourner à leurs errements passés. Ils refusent d'envisager la situation en face ; c'est un parti pris chez eux. Ils ne veulent pas convenir que, dans le cours des quatre années écoulées, il s'est opéré toute une évolution dans la situation financière du pays. Ils ne veulent pas admettre qu'ils nous ont légué des obligations auxquelles il a été de notre devoir de pourvoir, et ils refusent absolument de tenir compte des dépenses nécessitées par ce nouvel état de choses. Ils préfèrent répéter des accusations mille fois réfutées. J'avais fondé de meilleures espérances sur eux ; je m'étais flatté de l'espoir qu'ils relégueraient toutes ces accusations surannées

dans les limbes de l'oubli, comme cela se fait à la suite d'une élection générale, et qu'entrant dans une ère nouvelle, ils allaient envisager en face la situation actuelle. Sans doute ces messieurs sont embarrassés par les traditions dont ils ont hérité de leurs devanciers. Ils comprennent sans doute que ce n'est pas chose facile de proposer des réformes, et il ne faut pas qu'ils s'étonnent trop si on les juge à la lumière des principes qu'ils établissent eux-mêmes. Vieux parlementaire, je me rappelle parfaitement que sous l'ancien régime libéral, lorsque les temps étaient durs, ces messieurs de la gauche étaient les premiers à dire au peuple que la prospérité du pays est chose qui dépend absolument du gouvernement, et que si les temps étaient mauvais, c'était sur lui qu'il fallait en faire retomber le responsabilité.

Eh ! bien, M. l'Orateur, le peuple les a pris au mot. Le peuple les a mesurés à leur aune, et il a tenu compte au premier ministre et à ses collègues de la prospérité qui règne au pays et du fait que le gouvernement a su tirer parti de cette ère de prospérité.

Dans toutes ces critiques et ces censures il est, toutefois, une chose qui me frappe. Non seulement ces critiques se contredisent mutuellement, mais elles portent en elles-mêmes leur propre réfutation. Ces messieurs s'écrient que nous leur avons volé leur programme politique et sans reprendre haleine ils nous reprochent de nous être entièrement écartés de leur système politique, surtout en ce qui concerne le tarif privilégié accordé à l'Angleterre. Ils ne cessent de nous reprocher d'avoir accordé la préférence commerciale à l'Angleterre, et cela sans compensation aucune ; tandis qu'ils imputent à crime au gouvernement l'augmentation importante de notre commerce avec les Etats-Unis, résultat de notre système politique, affirment-ils. Quelques-uns d'entre eux se font fort de prouver, et le député de Bothwell (M. Clancy) nous l'a lui-même donné à entendre, que l'avantage que l'Angleterre retire de ce système de préférence commerciale est de nature fort problématique. Au dire de quelques-uns, cette préférence se résumerait à un gain du quart d'un pour cent. Le député de Bothwell prétend que la préférence réelle n'est que du tiers d'un pour cent. Quant à savoir quel chiffre ils finiront par adopter, c'est là une question qui est de leur propre ressort, mais, si réellement l'avantage en question est aussi minime et aussi problématique, qu'ils le disent, et que cette préférence ait si peu d'importance, ne serait-ce pas le comble de l'audace, et de leur part et de la nôtre, de demander au peuple anglais de mettre au rancart un système fiscal aussi ancien et aussi bien établi que le leur, pour une considération aussi insignifiante que celle-là? D'ailleurs, je ne me range nullement à leur avis et ne suis pas prêt à convenir que la préférence soit aussi insignifiante qu'ils le prétendent. A mon avis, abstraction faite de la question de sentiment national, il est de haute importance au fabricant et à l'exportateur anglais de n'avoir à payer que deux dollars de droits, quand ses concurrents allemands et américains en paient trois, et je diffère entièrement d'avis avec l'honorable député, quand il affirme que notre vaste population de consommateurs au Canada ne bénéficie guère de cet abaissement de droits.

Un autre grief formulé par ces messieurs, quoiqu'ils n'aient guère appuyé sur ce point, est que cette réduction de droits, si insignifiante dans ses conséquences, a fait beaucoup de tort à nos industriels canadiens. Ici encore je diffère d'avis avec eux, bien que, j'en conviens, quelques-uns de nos fabricants puissent éprouver plus ou moins d'inconvénients du fait qu'ils ont à concurrencer l'Angleterre sur nos marchés, à des conditions moins favorables. Les honorables députés ne cessent de reprocher au gouvernement sa folle prodigalité, l'accusant de grossir le budget des dépenses bien au delà du maximum des dépenses encourues par les conservateurs—je traiterai de cela plus tard—et sans reprendre haleine ils adjurent le gouvernement de se lancer dans de nouvelles entreprises, dont l'exécution grèverait le budget de frais considérables et ajouterait à la dette nationale plusieurs centaines de millions de dollars. Que ces messieurs, avant tout, s'entendent donc entre eux,—chose d'ailleurs assez difficile, si l'on tient compte de leurs traditions—et s'ils réussissent à se mettre d'accord, qu'ils formulent sans délai un programme politique bien défini, puis, cela fait, qu'ils attaquent la politique du gouvernement.

M. BENNETT : Adopteriez-vous ce programme?

M. COCHRANE : Comme vous avez adopté le protectionnisme?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non. L'honorable député fait preuve d'une profonde ignorance au sujet des véritables conséquences découlant de l'inauguration du régime de préférence commerciale ainsi que des autres modifications apportées au tarif en 1897. S'il prétend que notre tarif est un tarif de revenu très élevé, j'en conviens ; mais s'il affirme que c'est un tarif protecteur, je le nie. Voici le meilleur critérium qui existe au monde pour juger si un tarif est protecteur, et le pays voisin nous en offre un exemple frappant ; c'est que, sous le régime protecteur, les importations décroissent. Sous notre régime fiscal, les importations ont pris une merveilleuse expansion.

Force m'est bien, en pareilles circonstances, de revenir sur l'histoire du passé. Si les députés de la gauche s'obstinent à établir d'aussi injustes comparaisons ; s'ils ferment les yeux sur l'évolution qui s'est opérée au pays et sur les nouveaux services aux-

quels il nous faut pourvoir, s'ils répudient les propositions qu'ils nous faisaient eux-mêmes en 1896 de ce côté-ci de la Chambre, alors, en présence de pareille attitude, il nous incombe de leur rappeler, à eux et au pays, quelle était alors la véritable situation financière. En 1896, monsieur Foster, alors ministre des Finances déposa son budget primitif sur le bureau de la Chambre—or, l'on savait parfaitement qu'il avait un budget supplémentaire fort important en réserve, chose, du reste, dont je m'abstiens de parler pour le moment—et dans ce budget primitif il nous demandait de lui voter $38,358,000 pour les services de 1897. Abordons d'abord son budget primitif ; et pour les besoins de l'argumentation, je laisse de côté le fait bien connu que si le cabinet conservateur fût demeuré au pouvoir, il aurait infailliblement présenté au parlement un budget supplémentaire fort élevé. Ces messieurs de la gauche crient au scandale, au gaspillage, et nous accusent de prodigalité insensée, parce que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding), l'année dernière, a dépensé $43,000,000 ou à peu près. J'en conviens, une dépense additionnelle de $4,600,000, en chiffres ronds, est un fort grossissement de la dépense annuelle et demande explication.

Mais avant de nous imputer à crime le simple fait d'avoir dépensé en 1900 une somme dépassant de $4,600,000 les prévisions du budget primitif, ces messieurs et la Chambre elle-même feront acte de sagesse en se demandant quelles sont les circonstances qui ont provoqué et rendu nécessaire cette dépense. Il est question ici, cela va sans dire, uniquement de la somme imputable sur le fonds du revenu consolidé. Sur cette somme de $4,600,000 de dépenses supplémentaires, il a été affecté, aux divers services du chemin de fer Intercolonial, au moins $1,500,000 dont chaque cent est revenu dans la caisse publique sous forme d'un surcroît de recettes provenant de l'exploitation de la voie ferrée. Le service du territoire du Yukon a absorbé une somme presque aussi considérable, qui a été également remboursée au peuple canadien à même les recettes de ce territoire. Ce service n'a pas coûté un rouge liard aux populations des anciennes provinces. De fait, si je ne me trompe, la balance est en notre faveur et il est porté à notre crédit une somme fort respectable comme résultat de la dépense effectuée pour le service du Yukon. En outre, il a été versé $500,000 dans la caisse du fonds d'amortissement de la dette publique. Si l'on tient à établir une légitime comparaison des dépenses, il faut donc défalquer de ces $4,600,000 la somme de $3,500,000 qui figure des deux côtés du livre de compte. Ce n'est là que simple justice. Cette opération faite, il se trouve que cette prétendue augmentation de $4,600,000 se résume à une simple totalité de $1,000,000 d'augmentation, à la fin de la quatrième année ; et je le répète, dans ce calcul je ne tiens compte que du budget primitif de 1896, laissant de côté l'énorme budget supplémentaire que ces messieurs auraient dû infailliblement nous présenter. En 1896, la totalité des recettes des chemins de fer et canaux a atteint le chiffre de $3,490,000 et en 1900 celui de $5,232,000 soit une augmentation de recettes de $1,638,000 à la fin de la quatrième année. En 1896, nos dépenses pour ces services ont atteint le chiffre de $3,826,000 et en 1900 celui de $5,244,000. Nos dépenses de ce chef ont donc augmenté de $1,418,000, tandis que nos recettes se sont accrues de $1,638,000. Je ne perds pas de vue le fait que durant cette période, il a été fait des dépenses considérables au compte du capital; seulement je tenais à signaler le fait que, jusqu'au 30 juin 1900, les recettes supplémentaires que nous avons reçues de l'Intercolonial nous ont permis d'acquitter jusqu'au dernier sou les intérêts de cette dette. Or, je le demande aux députés de la gauche : en quoi cela nous a-t-il appauvris, d'avoir dépensé, comme l'a fait le ministre des Chemins de fer et Canaux, cinq millions ou cinq millions et demi de dollars sur le chemin de fer Intercolonial et d'en avoir obtenu en retour, sous forme de recettes cinq millions et quart de dollars ? Et parce que nous avons dépensé au Yukon un million et quart ou un million et demi de dollars pour en retirer précisément la même somme, sommes-nous plus pauvres d'un seul sou aujourd'hui ? Parce qu'on porte à notre débit, d'un côté, un demi-million de dollars affectés au fonds d'amortissement, tandis que, d'autre part, nous réduisons la dette par l'achat d'un demi-million à même la caisse du fonds d'amortissement, s'ensuit-il que cela nous appauvrisse ?

Il est, toutefois, un autre aspect de la question que l'opposition pourrait étudier avec profit. La situation économique du pays, je le répète, s'est profondément modifiée. En 1896, époque où les propositions que j'ai signalées nous furent soumises, notre budget accusait un découvert considérable. En 1897, nous étions encore menacés d'un déficit. En 1895, après avoir pourvu aux charges permanentes telles que l'intérêt et le fonds d'amortissement, les subventions aux provinces et les frais connus sous le titre de " perception du revenu ", il nous restait à titre de recettes disponibles une totalité de $7,000,000. En 1897, la situation s'était améliorée, nos recettes disponibles s'élévant à $10,000,000 à peu près. En 1900, défalcation faite des services ci-dessus énumérés, la totalité de nos recettes disponibles était de $21,000,000. Nos recettes disponibles ont donc triplé depuis 1895, et chose importante dont ces messieurs doivent surtout tenir compte ici—ces ressources ont doublé depuis 1897. Or, tandis que nos recettes disponibles ont augmenté de 100 pour cent, la dépense correspondante

à ces recettes—abstraction faite des charges permanentes et des frais connus sous le titre de "perception du revenu", qui sont remboursés—cette dépense, dis-je, est de 10 pour cent supérieure aux chiffres de 1896 et de 1897,—les dépenses de ces deux années ne variant pas sensiblement. En pareilles circonstances, il n'est guère séant de la part des députés de la gauche de venir accuser le gouvernement de s'être rendu coupable de folles prodigalités par le gonflement exagéré de la dette publique.

Si la Chambre tient à savoir comment se décompose la dépense des $1,100,000 qui restent, et dont nous sommes légitimement responsables, je puis lui indiquer, en bloc, sans entrer dans des détails trop circonstanciés, les trois principaux item qui ont provoqué ce grossissement de la dette publique. D'abord, la milice a été une source de fortes dépenses, au sujet desquelles je n'ai jamais encore entendu s'élever le plus léger murmure des rangs de l'opposition. Les travaux publics entrepris par mon honorable collègue (Hon. M. Tarte) ont aussi nécessité de grands frais, et, si ma mémoire est fidèle, il y a fort peu d'articles de son budget qui aient soulevé de critique en détail.

Viennent, en troisième lieu, les dépenses effectuées par le ministre de l'Agriculture, avec l'approbation unanime de la Chambre, dans le but de développer notre commerce de denrées de tout genre. Enfin, en quatrième lieu, figure la dépense effectuée par le ministre de l'Intérieur, pour activer et développer le mouvement d'immigration au pays. Or, si mes renseignements sonts exacts, voici le résultat de la propagande et des efforts tentés par mon honorable collègue : c'est que, depuis trois ou quatre ans, sauf erreur de ma part, il est venu au pays de 30,000 à 40,000 immigrants, qui se sont établis au Manitoba et au Nord-Ouest, sur des terres aujourd'hui en bon état de culture, contribuant ainsi dans une large mesure à la richesse, aux ressources et à la puissance d'exportation du pays. Voilà dans quel but nous avons effectué ces dépenses. Jusqu'ici, ces messieurs de la gauche n'ont pas encore osé révoquer en doute l'utilité de ces dépenses, et je doute fort qu'ils osent critiquer des frais effectués pour des fins aussi légitimes ; et s'ils n'osent pas les censurer ni en contester la légitimité ; s'ils les laissent passer avec leur pleine approbation, alors j'en conclus que nous avons parfaitement droit d'affirmer ceci : ou bien ces dépenses nouvelles rentrent absolument dans la catégorie de ces frais qui ne sont inscrits aux comptes publics qu'à titre de renseignement, puisque chaque cent dépensé revient dans la caisse publique ; ou bien elles ont été effectuées pour des fins qui commandent l'approbation unanime de la Chambre et du pays.

Toutefois, c'est peut-être quand on étudie les développements de notre commerce qu'on est mieux en lieu de voir par quelles grandes enjambées, au cours de ces quatre ou cinq années passées, le pays a marché dans la voie du progrès. Je viens de signaler l'accroissement de notre commerce avec les Etats-Unis et il importe ici d'observer que cette augmentation est dans une certaine mesure nominale. Cet accroissement nominal, si je ne me trompe, a atteint, l'année dernière, à peu près le chiffre de $40,000,000. Or, il y a ici une remarque à faire : parmi nos importations et nos exportations figure une quantité de monnaie et de lingots d'or et d'argent bien supérieure à celle des années précédentes, ce qui neutralise virtuellement partie de cet item ; en outre, il est hors de doute que cet accroissement de nos exportations aux Etats-Unis se compose, en grande partie, de métaux précieux qui trouveraient facilement un marché dans toute autre partie du monde, et l'on ne saurait dire, par conséquent, que nos clients américains nous aient fait une bien grande faveur en nous débarrassant de ces articles.

Cependant, tout bien considéré, il est hors de doute que notre commerce avec les Etats-Unis a pris une grande expansion ; et bien loin d'y voir une cause de reproche ou de crainte, pour mon compte, je suis bien aise, au contraire, de constater cette forte augmentation de notre commerce et surtout de notre commerce d'exportation avec les Etats-Unis. Il y a un an ou deux, la totalité de notre commerce d'exportation avec les Etats-Unis s'élevait à $45,000,000, tandis que l'année dernière, ce commerce a atteint le chiffre de $68,000,000, soit un accroissement d'environ $23,000,000, bien que $4,000,000 de cette somme ne constituent qu'une augmentation nominale, se composant de monnaie et de lingots, qui ont été exportés et réexportés. Il reste, toutefois, une forte augmentation de notre commerce d'exportation avec la république voisine. Virtuellement nous leur avons vendu environ $60,000,000 valant d'importations de notre pays, à l'exclusion de la monnaie et des lingots. En même temps nos exportations en Angleterre ont atteint le chiffre de $96,000,000. Ici, il importe de faire une observation, qui porte dans une certaine mesure sur notre régime de préférence commerciale ; c'est que, d'individu à individu et de famille à famille, notre commerce avec les 40,000,000 d'habitants de la Grande Bretagne nous est beaucoup plus profitable que notre commerce avec les 76,000,000 d'habitants des Etats-Unis. M. l'Orateur, cette situation est tout à fait anormale et ne doit son existence, à mon avis, qu'à la folie des deux pays. Notre commerce avec les Etats-Unis devrait être beaucoup plus considérable qu'il ne l'est. Ayant une frontière de 4,000 milles limitrophe de celle des Etats-Unis, il ne nous fait nullement honneur, ni à nous ni à eux, que notre commerce soit relativement si restreint. Mais il s'agit ici de faits, et il est de fait que notre commerce avec la Grande Bre-

tagne aujourd'hui dépasse énormément celui que nous faisons avec les Etats-Unis. Nos exportations de produits en Angleterre, pays de 40,000,000 d'âmes, s'élèvent au chiffre de $96,000,000, tandis qu'aux Etats-Unis, pays de 76,000,000 d'âmes, nos exportations n'atteignent guère qu'un chiffre de $60,000,000 par année ; c'est-à-dire que chaque individu en Angleterre nous achète pour une valeur de $2.50 par tête, tandis qu'aux Etats-Unis, cette proportion n'atteint que 80 cents par tête de la population, et à y regarder de plus près, peut-être constaterait-on que ce chiffre est encore trop élevé.

M. l'Orateur, c'est peut-être le moment de dire un mot de deux erreurs où il arrive parfois aux membres de la gauche de verser. A les entendre, on dirait que, sous l'empire d'un tarif de revenu, il est nécessaire de taxer également tous les pays étrangers. Les conditions particulières dans lesquelles se fait le commerce aux Etats-Unis n'exigent pas nécessairement qu'on aît recours à un tarif de revenu pour défendre aux produits de ce pays-là l'entrée du nôtre ; de fait, c'est chose que nous savons tous. Oui, et sans qu'il soit besoin de longs détails au sujet des conditions dans lesquelles se fait le commerce, j'affirme que, sans préjudice à un échange raisonnable de produits, nous pouvons imposer sur ceux des Etats-Unis des droits beaucoup plus élevés que sur ceux de l'Angleterre. Mais, lorsque j'entends dire aux membres de la gauche que nous ne retirons aucun avantage de la préférence accordée à l'Angleterre, je ne puis me résoudre à les en croire. Les renseignements qui m'arrivent de partout, et les hommes d'affaires qui siègent en cette Chambre l'admettront, s'accordent à démontrer que, par l'établissement du tarif différentiel, le Canada a posé le principe du développement de ses affaires et s'est créé une magnifique source de revenus. Jamais aucune réclame n'a égalé celle qu'a valu à ce pays et à ses produits l'adoption de ce tarif. A ceux qui viennent nous dire, comme l'a fait l'autre soir certain député, que pas un Anglais sur mille ne connaît ce tarif, ni ne s'en occupe, je répondrai qu'il n'y a pas, au contraire, un Anglais sur mille qui ne sache ni ne soit heureux de savoir que, de tous les pays du monde, le Canada est le seul qui aît accordé une préférence aux marchandises anglaises.

M. l'Orateur, il ne s'agit pas ici de faire du sentiment ; l'Angleterre est un riche et puissant consommateur qui peut se payer le luxe de choisir entre les quatre ou cinq rivaux qui viennent lui offrir des articles de commerce de même qualité et de même apparence. Si nous savons nous concilier les bonnes grâces d'un pareil client, nous pourrons, à notre tour, compter sur la faveur d'une préférence de sa part ; et certes, notre peuple s'aperçoit mieux de jour en jour combien il est important de ne pas négliger ce point ; pour peu qu'il continue à ne lui expédier que des marchandises de bonne qualité et qu'il prenne soin d'éviter le danger auquel est exposé le commerce lorsque la demande prend de rapides proportions, et qui consiste dans l'envoi de marchandises de qualité inférieure et dans la trop grande confiance qu'on a de conserver quand même la réputation qu'on s'était faite tout d'abord en n'envoyant que des articles de première qualité, notre commerce avec l'Angleterre ne connaîtra, pour ainsi dire, pas de limites, surtout si l'on songe que ce que nous avons à vendre était de qualité excellente, les consommateurs anglais avec qui nous traiterons n'hésiteront pas à nous en donner le plus haut prix.

M. l'Orateur, j'aurais voulu poser à l'honorable député de Toronto (M. Osler) une couple de questions, mais ne le voyant pas ici, je m'adresserai à ses amis. Si, comme lui, ces messieurs regrettent que nous ayons un trop fort excédent et viennent prétendre que, dans ce cas, il faut réduire ou les impôts ou la dette, je leur demanderai de vouloir bien préciser quels impôts ils veulent qu'on diminue ; ils joueront alors le rôle qui convient particulièrement à l'opposition. En effet, si cette dernière trouve les impôts exorbitants, elle a, de par la constitution, plein et entier pouvoir de soulever la question. Pour moi, je veux bien accorder la plus respectueuse atention à toute proposition qu'elle fera dans le sens de la réduction des impôts, soit qu'il s'agisse des marchandises américaines ou d'une préférence plus marquée en faveur de l'Angleterre. C'est le temps et le lieu de venir demander la diminution des taxes, et j'y invite cordialement les membres de la gauche. Qu'ils profitent aussi de l'occasion pour demander la réduction des dépenses, c'est tout juste, et c'est le devoir de l'opposition d'y songer ; qu'elle vienne donner son avis, surtout au sujet des subventions aux chemins de fer et autres questions de ce genre, qu'elle s'occupe activement de faire rogner les différents crédits demandés par le ministre des Travaux publics, par celui des Chemins de fer et Canaux, et par certains autres de mes honorables amis, j'en serai bien aise. Mais, M. l'Orateur, si, au contraire, l'opposition n'est pas prête à demander la réduction des taxes, ni celle des dépenses, ni la révocation de la préférence accordée à l'Angleterre, je ne vois plus à quoi il servirait de prolonger la discussion du budget soumis par le ministre des Finances à la considération de la Chambre ; elle n'aurait guère à gagner à répéter les vieilles rengaines déjà ressassées sur tous les tréteaux publics du Canada lors de la dernière élection générale. Toutefois, il est un point sur lequel mon honorable ami le ministre des Finances, et moi-même tombons presque d'accord avec l'opposition, c'est que, il n'y a pas à en douter, notre commerce s'est, depuis quelques années, extraordinairemment développé ; mais je regretterais fort que cette Chambre ou ce gouver-

nement, pensant qu'il doit toujours en être ainsi, basât les dépenses sur cette seule donnée, sans s'être absolument assuré que la production va non seulement se maintenir au même niveau, mais que l'augmentation va de plus en être assez bien garantie pour que l'alimentation d'un commerce qui va se developper ne soit pas exposée à faire défaut. Sur ce point j'ai quelques remarques à exprimer avant de reprendre mon siège.

Comme le démontre l'histoire du Canada, des Etats-Unis, de la Grande Bretagne et d'autres pays commerciaux, les époques de grande prospérité sont généralement suivies de dépression et de stagnation, et c'est ce qu'il importe de prévoir ; surtout après une ère de prospérité comme celle dont nous avons été si particulièrement favorisés, nous aurions tort de nous attendre à ce qu'il ne survienne jamais de changement. Je crois pouvoir dire, tant en mon nom qu'en celui de mes collègues, que ce point ne nous a pas échappé et qu'il va servir à l'orientation de notre conduite.

M. l'Orateur, en fin de compte, il y a deux signes principaux du progrès qui peut se faire dans un pays comme celui-ci : premièrement, le développement de l'industrie et du commerce ; deuxièmement, l'exploitation de nos immenses étendues de terre inculte et, par suite, l'impulsion donnée à notre industrie agricole.

Quant au développement du commerce, en vérité, il est absolument sans précédent, on pourrait même dire qu'il est presque trop satisfaisant ; les chiffres cités par mon honorable ami le ministre des Finances sont concluants, et s'il s'y était glissé quelque erreur, il faudrait plutôt l'attribuer à l'insuffiance des aperçus que le ministre nous a fournis de la progression extraordinairement rapide de notre commerce en général, et surtout en ce qui concerne la somme des exportations que nous avons faites depuis quelques années. L'état suivant, que je vais communiquer à la Chambre, est des plus significatif : M. l'Orateur, l'exportation des produits canadiens se chiffre, pour les derniers six mois, à $108,002,883. Avant notre arrivée au pouvoir, les exportations relatives à l'année 1896—et c'est précisément cette année-là qu'elles ont atteint le chiffre le plus élevé—se sont montées à $109,707,805. En six mois de l'exercice actuel, l'exportation des produits canadiens a donc atteint le chiffre le plus élevé de toutes celles dont on ait consigné jusqu'alors le compte rendu dans l'histoire des finances du Canada. Qu'on veuille bien le remarquer, et c'est d'ailleurs un fait très digne d'attention, en 1868, la somme totale de notre commerce était de $131,027,532 ; or, en 1897, l'année la plus favorable que nous eussions jusqu'alors connue, elle était de $257,168,862. Dans l'espace de trente ans la somme totale de notre commerce avait donc augmenté de $126,141,330, et ce fut pendant cette période que s'ajoutèrent à la confédération les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba, la Colombie Anglaise et l'Ile du Prince-Edouard. M. l'Orateur, en 1897, la somme totale de notre commerce était donc de $257,168,862 ; or, en 1900, elle s'élevait à $381,517,236, d'où il suit qu'en trois ans elle a augmenté de $124,348,374, tandis que dans les trente années précédentes on n'avait pu constater qu'une augmentation de $126,141,330.

M. l'Orateur, il est très important de savoir si le chiffre de nos exportations doit être de plus en plus élevé ; ayant recherché avec un soin minutieux quelles pouvaient être les principales sources d'alimentation progressive de notre commerce extérieur, j'en suis arrivé à la conclusion que, pour la plupart, elles ne nous feront pas défaut, et certes, voilà un point auquel les hommes d'affaires ne sauraient manquer de reconnaître une grande importance. Ainsi, en 1896, nous n'exportions que pour $4,381,968 de lard et de jambon, tandis qu'en 1900, nous exportions pour $12,758,025 ; cette même année nous exportions pour $5,122,563 de beurre, tandis qu'en 1896, l'exportation de cette denrée ne se chiffrait qu'à $1,052,089 ; en 1900, nous exportions encore pour $19,856,324 de fromage, tandis qu'en 1896, il n'en était exporté que pour $13,956,571 ; enfin, en 1896, nous exportions des produits miniers pour $8,059,650 et pour $24,580,266 en 1900, et durant cette période il en fut ainsi pour tous nos produits industriels.

Voilà autant d'item dont s'alimente en grande partie notre commerce d'exportation, et ce commerce, il y a tout lieu de le croire, non seulement se maintiendra, mais ira même se développant pour peu que, dans les deux prochaines années, nos producteurs ne se négligent pas. A notre industrie minière, encore à son enfance, est surtout réservé un brillant avenir, et pour elle ainsi que pour d'autres industries de ce genre, comme, par exemple, celle de la pulpe et du papier qui en provient, on doit s'attendre à ce qu'elle contribue, dans une large mesure, non seulement à alimenter, mais encore à développer notre commerce d'exportation. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, et certes, je ne crois pas qu'on puisse y contredire, mon honorable ami le ministre des Finances et le cabinet dont il fait partie n'ont-ils pas raison de venir demander qu'on ne change rien à cet heureux état de choses? Vu ce développement du commerce, vu l'état fixe de la dette, l'augmentation de la population et du revenu, l'exploitation grandissante de nos ressources en général, pourquoi s'imaginerait-on de venir réclamer des modifications à cet excellent état des affaires du pays? Du reste, M. l'Orateur, je doute fort que les honorables membres de la gauche croient possible d'améliorer la situation au moyen d'une modification quelconque ; j'ai beau jeter les regards partout autour de moi, je n'ai pas encore réussi à trouver de véritable indisposition à l'égard du gouvernement, et

la seule qui, s'il faut en croire ces messieurs, ait pu jusqu'à présent se produire ; il faudrait, pour la trouver, faire des recherches parmi trois catégories particulières de gens ; en effet, il en est plusieurs qui nous en veulent parce que nous ne les avons pas faits sénateurs, d'autres, des fabricants, ceux-là, parce que nous ne leur avons pas permis de faire servir le tarif à l'édification de leur fortune personnelle ; enfin il en est d'autres, et ceux-là, ce sont les membres de la loyale opposition de Sa Majesté, qui, peut-être avec un semblant de raison, nous tiennent rancune de ce que la prospérité est beaucoup trop grande, et certes, je suis porté à croire qu'ils commencent, après beaucoup de résistance, à en percevoir l'éclat. Sans s'en douter, mon honorable ami de Toronto (M. Osler) était jusqu'à un certain point prophète lorsqu'il est venu presque nous prédire que nous étions ici pour y demeurer vingt-cinq ans. S'il en est ainsi, j'espère que mon honorable ami (Très honorable sir Wilfrid Laurier) et ses collègues auront assez bien administré les affaires pour pouvoir, à l'expiration de ce quart de siècle, présenter un résultat aussi satisfaisant que celui que nous avons l'honneur de soumettre aujourd'hui à la considération de la Chambre et du pays.

M. A. C. BELL (Pictou) : M. l'Orateur, c'est avec plaisir que nous avons tous prêté l'oreille au discours de l'honorable ministre du Commerce (Honorable sir Richard Cartwright). Cependant pour ceux d'entre nous qui ont été appelés à siéger ici sous un autre règne, la saveur de ce discours n'était pas nouvelle, ils l'avaient entendu répéter si souvent à l'honorable ministre sous diverses formes et en diverses circonstances. Je me permettrai de dire, toutefois, qu'il diffère beaucoup de ceux que l'honorable ministre avait coutume de prononcer avant 1896 et dont je me permettrai de citer des extraits pour faire voir à la Chambre et au pays quelle distance a parcouru l'honorable ministre et combien remarquable est sa puissance de locomotion. De ce qu'il a dit en terminant il ressort que pas un homme raisonnable n'est en droit de venir demander un changement à l'état de choses actuel, et cependant, il représente ici une province qui a condamné d'une façon non équivoque l'administration dont il fait partie. Il y a plus, je crois savoir que sa présence dans toutes les circonscriptions où il est allé prêcher l'évangile libéral, sa présence a produit les résultats les plus désastreux.

M. BENNETT : A Lincoln, par exemple.

M. BELL (Pictou) : Oui, à Lincoln. La visite faite par l'honorable ministre à ce comté où les libéraux étaient sûrs d'une majorité de 600 voix, y fut immédiatement fatale au candidat du gouvernement. Au cours de ses pérégrinations à travers Ontario, l'honorable ministre n'a réussi qu'à semer sur son passage d'innombrables victimes défaillantes du parti libéral. Il est allé à Toronto, et cette ville est devenue la plus inexpugnable forteresse conservatrice du Canada.

Il n'est pas étonnant que l'honorable ministre du Commerce semble si ardemment désirer que l'opposition formule ses critiques à l'adresse de la politique du gouvernement, car, pour quiconque a entendu l'exposé budgétaire ainsi que le discours de l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) ; il est démontré jusqu'à l'évidence que l'administration actuelle manque absolument d'initiative. Aujourd'hui il a une politique ; cette remarque va de pair avec celle du ministre du Commerce tendant à établir que l'opposition, elle, n'en a pas. Celui qui se fait piller par un voleur de grand chemin n'a plus rien dans sa bourse, c'est le voleur qui a tout, et il peut s'en vanter s'il l'ose. La politique du gouvernement c'est celle qu'il a ravie à l'opposition, et fier de ce méfait, il vient la narguer en lui disant qu'elle n'a pas de politique ; mais, de son côté, elle entend bien ne pas se laisser ainsi dépouiller. M. l'Orateur, nous sommes aussi déterminés aujourd'hui que nous l'avons toujours été depuis vingt-trois ans à défendre le système protectionniste et à en faire bénéficier tout le monde également. A ce sujet, je ne vois pas que nous puissions proposer une politique susceptible de profiter à nos adversaires ; quoi qu'en dise le ministre du Commerce, ils ont cherché non à prendre l'initiative d'une politique de protection, mais à appliquer le système protectionniste après que d'autres l'eurent élaboré. Le silence du ministre du Commerce sur certains points m'a fait plus d'impression que ses paroles sur d'autres ; il m'a particulièrement intéressé en évitant avec le plus grand soin de toucher à cette partie du discours du député de Bothwell (M. Clancy), qui sollicitait pourtant à un si haut degré son attention. Dans les provinces maritimes, d'où je viens, comme d'ailleurs dans tout le reste du Canada, il est notoire qu'avant 1879 le ministre du Commerce et ceux qu'il avait pour collègues dans le cabinet Mackenzie crurent devoir céder à la pression de l'opinion publique et adopter les vues exprimées au parlement par sir John Macdonald et ses lieutenants en faveur de la protection dont il fallait faire bénéficier les industries manufacturière, agricole, minière et autres. On m'a conté par le menu que l'honorable ministre du Commerce avait élaboré un tarif protecteur lorsque les libre-échangistes des provinces maritimes s'en vinrent menacer le gouvernement Mackenzie de lui retirer son appui s'il mettait ce tarif en vigueur. On dit que l'honorable ministre du Commerce s'empressa alors de mettre son projet sous clef, et peut-être l'a-t-il encore dans ses archives. S'il n'en est pas ainsi, il devient difficile de trouver une signification ou quelque pertinence aux remarques faites par le premier ministre au banquet Cartwright,

en avril dernier. Il y vanta la magnanimité et la fidélité exemplaire du ministre du Commerce envers son parti, qualités dont il avait fait preuve en supportant en silence, dix-huit années durant, l'odieux qui s'attachait à lui pour s'être opposé à la volonté populaire et avoir causé la défaite de son parti lorsqu'il lui eût été si facile de démontrer qu'il n'était pas coupable de cette faute. Il est malheureux que le ministre du Commerce n'ait pas traité ce point, car tout ce qui laisse à désirer à l'égard du discours du budget, c'est l'attitude où le gouvernement s'est maintenu depuis sa naissance, attitude compliquée d'efforts destinés à faire croire au pays qu'il est favorable à la protection des industriels et en même temps disposé à satisfaire tous les désirs des consommateurs. Il se tient dans l'équivoque, cherchant toujours à éluder la question sur laquelle il serait nécessaire qu'il se prononçât, afin qu'il fût enfin connu s'il est favorable au système protectionniste ou à l'établissement d'un tarif de revenu, c'est-à-dire au libre-échange. Lorsqu'il est venu interrompre l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), ce soir, le ministre du Commerce s'est dit favorable à un tarif de revenu d'après lequel il serait imposé un droit de 20 pour 100 sur les importations, et il a ajouté que la réprobation dont il avait été victime, il ne la devait pas à son refus d'adopter un tarif protecteur, mais bien au fait de n'avoir pas voulu d'un tarif de plus de 20 pour 100.

Aujourd'hui, l'honorable ministre accorde sa préférence au tarif de revenu et ne veut plus entendre parler de tarif protecteur ; cependant, il continue à siéger ici comme membre d'un cabinet auquel on doit un tarif de revenu dont le maximum n'est plus de 20 pour 100 sur toutes les importations, mais de cinq cents par gallon sur le pétrole, de 35 pour 100 sur tous les articles manufacturés, et qui nous fait voir à chaque page l'inscription de droits spécifiques. Assurément, mon honorable ami ne viendra pas prétendre qu'un tarif établissant des droits spécifiques de cinq cents par gallon sur le pétrole et comportant des allocations de primes qui représentent jusqu'à $3 par tonne de fer en gueuse, et cela, bien que les manufacturiers nous disent que cet article vaut moins de $6 la tonne, soit bel et bien un tarif de revenu. L'honorable ministre va-t-il chercher à faire croire au peuple canadien qu'il est sincère lorsqu'il se représente comme le champion du tarif de revenu au moment même où il fait partie d'un gouvernement qui prône et maintient le tarif dont je viens de parler, et où il persiste à retirer un traitement comme membre de ce cabinet ? Non, si le peuple ajoutait foi à de pareils dires, il aurait dépassé les bornes de la crédulité humaine. Il est pour ainsi dire incroyable qu'un ministre ose se permettre semblables déclarations en cette Chambre. Quoi qu'il en soit, il s'est bien gardé d'appuyer sur le point auquel je viens de faire allusion.

L'honorable ministre des Finances n'ayant absolument rien changé au tarif, il n'y a plus lieu d'en parler, pour le moment, du moins, et les règlements de la Chambre nous obligeant à croire à la parole d'un député, force nous est de croire que le tarif du gouvernement actuel est un tarif de revenu, bien qu'il impose des droits spécifiques sur tout, alloue des primes représentant jusqu'à 50 pour cent du prix de la matière première et frappe d'une contribution de 35, de 50 et même de 60 pour cent certains articles nécessaires à la vie, lorsque, d'un autre côté, il permet l'entrée en franchise de certains autres, afin de faire bénéficier de cette différence certaines industries. Si obligés que nous soyons d'après nos règlements, de croire tout ce qui se dit en cette Chambre, il faut un tel effort de l'esprit pour y croire qu'il faut tout le respect dû à un vieux politique qui a blanchi au service du pays pour nous déterminer à tenter la conciliation de ces désespérantes extrêmes.

M. l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre hier un aussi agréable discours du budget, un discours qui avait de quoi charmer l'opposition et tout le pays. En vérité, c'est un des plus beaux qui se soient encore prononcés au Canada. Et comment pouvait-il en être autrement? On n'y voyait que revenus considérables et commerce prospère. C'était plaisir de remarquer la joie qui éclatait sur la figure des membres de la droite à la pensée qu'ils avaient le bonheur de vivre dans un tel pays de cocagne. Il était évident que ces messieurs ne s'étaient pas encore imaginé que pareille chose fût jamais arrivée ; du reste, comme bien on le pense, le ministre des Finances faisait de son mieux pour aider à l'épanouissement de ce sentiment. Si désagréable qu'il soit de détruire les illusions qui vous charment, il faut bien, avant tout, que nous, les membres de la gauche, nous cherchions à rester fidèles à la vérité ; c'est pourquoi je me trouve dans la pénible obligation d'enseigner à ces messieurs ce qu'ils ne voudraient pas apprendre de leur propre mouvement, de crainte de diminuer le bonheur de leur état ; de leur enseigner qu'il y a eu des rois avant Agamemnon et des excédents dans l'administration des affaires publiques du Canada avant le règne actuel des libéraux. En 1881, 1882 et 1883, sir Leonard Tilley étant ministre des Finances, il y eut des excédents aussi satisfaisants sinon plus que celui que le ministre actuel des Finances vient d'annoncer à la Chambre, et qui, au grand bonheur de ses amis, se chiffre, pour les trois dernières années, à $14,615,000. Pour la seule année 1900, la plus heureuse des trois, il y a eu un excédent de $8,054,000 ; c'est merveilleux.

De nouveau, en 1883, sir Leonard Tilley eut un surplus de $6,316,000, auquel il ajou-

ta—à cette époque mon honorable ami le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) faisait partie de la Chambre et n'a pas protesté, ce qui me porte à croire qu'on tenait alors les livres différemment,—auquel il ajouta, dis-je, $1,744,000, produit de la vente des terres fédérales, formant ainsi un surplus total de $8,060,000, l'emportant de $6,000 environ sur l'excédant tant vanté du présent exercice. Ai-je besoin de dire que, de nos jours, le produit de la vente des terres fédérales est compris dans l'item " divers " et dans le fonds consolidé du Canada? En 1884, il fut encore donné à sir Leonard Tilley d'annoncer au parlement un surplus de $7,064,492 et même un excédant total de $8,073,492, en tenant compte des recettes provenant de la vente des terres fédérales et qui s'élevaient à $1,009,000. Et n'oublions pas que ceci se passait il y a 17 ans, alors que le Canada était encore un pays de peu d'étendue, pauvre et sans importance, si on le compare à ce qu'il est aujourd'hui. A cette même époque, sir Leonard Tilley était en mesure d'annoncer au parlement que toute la dépense imputable sur le capital, se chiffrant par $14,171,413 avait été payée en entier, sans un seul sou d'emprunt, mais au moyen des recettes encaissées par l'administration. Ce résultat, inutile de le dire à mes honorables amis qui prendront la peine de se rafraîchir la mémoire, éclipse le brillant tableau de l'état de nos finances que le ministre a déroulé devant la Chambre, hier.

Il est également intéressant de comparer la manière dont ces différents ministres des Finances ont profité de l'état prospère de nos finances. Nous constatons que sir Leonard Tilley a été très désireux d'en faire bénéficier la population et qu'il a administré les deniers publics de façon à réduire la dette nette du Canada de $36.17 à $35.75 par tête, et l'intérêt sur la dette nationale de $1.64 à $1.50 par tête, diminuant ainsi de 14 cents par année le fardeau qui pesait sur chaque habitant et soulageant chaque famille d'un impôt de 70 cents environ. Mettez en regard ce qui se passe aujourd'hui. Mon honorable ami le ministre des Finances utilise-t-il aux mêmes fins et de la même manière, son surplus, la pluie d'or qui est tombée dans le trésor public? Nous constatons que sous l'administration du présent ministre des Finances, que ses amis de la droite se plaisent à considérer comme le plus grand ministre des finances qui ait existé, la dette, de $63.33 par tête qu'elle était, s'est élevée à $64.75, soit une augmentation de $1.42 et l'intérêt net, de $1.74 qu'il était, a été porté à $1.78, soit une augmentation de 4 cents par tête, accusant une différence de 18 cents par tête dans le résultat des opérations des deux administrations.

Quel était alors l'état des affaires publiques? La dépense imputable sur le capital était fort élevée. Nous étions à la veille de la révolte du Nord-Ouest ; le creusement des canaux et la construction des voies ferrées étaient poussés avec activité et occasionnaient de fortes saignées au trésor. En trois ans, les dépenses imputables sur le capital au Canada furent de $29,729,000 ou de $9,909,771, en moyenne, par année, tandis que durant les quatre exercices du présent régime, ces dépenses n'ont été que de $23,358,000 ou de $5,839,000 par année. Comparez les dépenses imputables sur le capital faites du gouvernement du jour, et qui ont été de $5,839,000 par année et celles du régime conservateur à l'époque dont je parle, dépenses qui se chiffraient par $9,900,000 par année, et vous constaterez la différence en moins des dépenses auxquelles la présente administration a eu à faire face ; et pourtant les ministres d'alors, sous un régime conservateur, avec une population moins nombreuse et des ressources moins abondantes, ont pu réaliser des surplus plus considérables que ceux dont s'enorgueillit le régime actuel.

En quoi contrastent de plus les deux régimes? Le ministre des Finances n'a pas signalé son administration depuis 1897 par d'importantes réductions des impôts, si j'excepte l'abaissement de 12½, de 25 et de 33⅓ pour cent des droits prélevés sur les marchandises anglaises, sous l'empire du tarif différentiel. A cette exception près, l'honorable ministre n'a fait aucune réduction des taxes. Sous ce rapport, comparez son administration à celle du regretté sir Leonard Tilley. Ce dernier, en 1882, diminua les impôts d'un million et quart de dollars, et d'un égal montant en 1883. Il opéra cette réduction dans le dessein bien arrêté de diminuer le surplus et, par là, d'alléger le fardeau qui pesait sur la population, et, pourtant, ayant fait cette réduction, il lui fut encore donné d'annoncer au parlement l'existence d'un surplus plus fort que celui que le ministre des Finances proclamait hier. Il a toujours été de bonne guerre de la part d'un ministre des Finances de réduire les impôts, en présence d'un revenu toujours grossissant et d'un excédent considérable. Je pourrais citer des discours prononcés par des députés de la droite, surtout par le ministre du Commerce, dans lesquels on signalait les dangers des surplus et on déclarait qu'un ministre des Finances dont l'administration se soldait par un excédent considérable n'était pas un financier habile. Je suis étonné de voir que l'honorable ministre (l'honorable sir Richard Cartwright) n'a pas réussi à faire partager par le ministre des Finances ses opinions, si fréquemment et si énergiquement formulées lorsqu'il était dans l'opposition. Le successeur de sir Leonard Tilley au ministère des Finances, l'honorable George-E. Foster marcha sur les brisées de son prédécesseur. En 1891, alors que la prospérité régnait dans ce pays, que les affaires étaient excellentes et qu'il était certain que l'exercice se solderait par un excédent, M. Foster diminua de $2,000,000 les impôts qui pesaient sur la population, dans

le dessein de laisser cette somme aux habitants du pays plutôt que de la verser dans le trésor. Il diminua de $3,500,000 les droits sur le sucre, et, par contre, préleva un million et demi de dollars en impôts sur le malt, les spiritueux et le tabac, opérant ainsi une réduction nette de $2,000,000. Mais le présent ministre des Finances a évidemment épousé une politique contraire. Il veut être en état de proclamer des surplus, mais je me demande si le public les goûtera autant que semblent les goûter l'honorable ministre et ses partisans dans cette enceinte. Selon moi, le public se réjouirait à plus juste titre, si le ministre des Finances administrait les affaires de l'Etat de manière à ne prélever que les impôts nécessaires pour éviter un déficit. Néanmoins, l'honorable ministre persiste à maintenir les impôts élevés afin de pouvoir tirer gloire d'un surplus.

La dette nette du Canada qui était de $124,551,000 en 1878, et de $258,497,000, en 1896, s'élevait en 1900 à $265,000,000. Rien ne semble autant réjouir nos amis de la droite que de faire des déclarations injustes, trompeuses et déplacées quand il s'agit des comptes publics. Pendant les quelques années de leur administration, ils ont eu à faire face à de minimes dépenses imputables sur le capital si on le compare aux dépenses qui furent faites en 1884 et 1885, sous le régime précédent. Les dépenses imputables sur le capital se sont alors élevées à $23,000,000 en une seule année. Il nous a fallu supporter le coût de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et payer les dépenses occasionnées par la rébellion du Nord-Ouest, et, par conséquent, augmenter constamment la dette fondée du pays, à raison de $9,000,000 par année, tandis que le gouvernement du jour n'a eu à solder que $5,839,000 de dépenses imputables sur le capital. De ce qui précède il est facile de conclure que, si on considère les progrès du pays, le montant des recettes perçues des dépenses imputables sur le capital, les résultats obtenus sous le présent régime sont moins brillants que ceux qu'avait obtenus une administration conservatrice dans le passé.

Si j'ai fait ces observations, c'est principalement parce que le gouvernement publie en tous lieux—non seulement sur les tribunes politiques, mais même dans cette enceinte où les faits sont censés connus—que nous vivons dans une ère de prospérité inconnue jusqu'ici, et que toute cette merveilleuse prospérité est due uniquement au génie financier et à l'habileté de nos amis de la droite. Prétention des plus absurdes. Jai évoqué des faits qui établissent qu'il y a vingt ans, quand le Canada était un pays pauvre si on le compare à ce qu'il est aujourd'hui, une administration conservatrice a éclipsé les exploits tant vantés du régime actuel.

L'habitant de ce pays ne s'occupe pas tant de l'existence de forts excédents que

M. BELL (Pictou).

de la pratique de l'économie. Ce qu'il faut au citoyen, c'est un gouvernement qui gère bien les affaires publiques, protège la vie et les biens, et ne prélève que des impots légers. Qu'a fait la présente administratioln sous ce rapport ? Elle n'a pas diminué les impôts, mais les a augmentés d'une manière étonnante. A vrai dire, elle a à maintes reprises, autrefois, blâmé les dépenses excessives qui entraînaient l'augmentation des impôts. Il est à propos dans cette circonstance de rappeler au ministre du Commerce qui, je le regrette, n'est pas dans cette enceinte, une déclaration qu'il faisait dans l'opposition lorsqu'il critiquait le gouvernement au pouvoir, pour lui montrer à quel point de vue il envisageait alors cette question des dépenses. Dans sa critique de l'exposé budgétaire de l'honorable M. Foster, en 1896—la dernière fois que cette tâche incomba à l'honorable ministre (sir Richard Cartwright)—il tint le langage suivant. Je puis déclarer à des auditeurs d'aujourd'hui, à ceux qui n'ont pas seulement observé ce qu'il a dit mais ce qu'il a omis de dire, que les paroles que je vais rapporter jurent avec ses présentes déclarations.

> Quant à moi, je n'hésite pas à lui dire que je considère une dépense annuelle de $40,000,000 ou $38,300,000 comme étant de beaucoup trop forte eu égard aux ressources actuelles du Canada. Je dis que c'est un déshonneur et une honte pour le gouvernement à qui est confié le soin de nos affaires, que de venir nous demander de voter un crédit de $38,300,000 pour des fins fédérales. M. l'Orateur, cette demande est absolument injustifiable. . . . Le fond de l'affaire, c'est que les honorables députés de la droite ont escompté l'avenir d'une manière outrageante; voici maintenant des billets et nous n'avons pas de fonds suffisants pour les payer. M. l'Orateur, leurs lamentations ne serviraient pas à grand chose. Ils devraient tenter de faire face à la situation, et la manière d'y arriver c'est de diminuer nos dépenses, de modifier le mode actuel d'administration des affaires et de mettre un frein à l'extravagance de leurs projets.

En 1897, l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) et ses collègues montaient au pouvoir. Dans l'intervalle écoulée entre le moment où il prononçait ce discours, en 1896, et celui où il acceptait un portefeuille, 1897, la situation du Canada n'avait pas changé si ce n'est que l'amélioration des affaires déjà sensible en 1896, s'était accentuée davantage. Rien dans l'état des choses, en 1896, ne justifiait les déclarations de l'honorable ministre, ne l'excusait, par exemple, d'avoir dit que nous avions escompté l'avenir d'une manière outrageante. La situation s'améliorait, après des temps de crise, des jours d'inaction, des années pendant lesquelles le pays avait économisé ses forces et s'était mis en état de faire des dépenses plus considérables, d'augmenter son budget—comme c'est l'usage des nations et des particuliers. Ces observations auraient été opportunes, si l'honorable ministre les avait appliquées à l'exposé budgé-

taire de son collègue, le ministre des Finances. Nous avons escompté l'avenir ; nous avons récolté et dépensé chaque dollar que nous fournissaient ces années d'abondance ; nous n'en avons pas mis un seul de côté en prévision des années de disette. Ces observations appliquées à l'exposé budgétaire que nous avons entendu hier auraient été faciles à admettre, pertinentes, sages, mais elles étaient déplacées, appliquées ou discours sur le budget que M. Foster prononçait en 1896.

Pourquoi l'honorable ministre, si sévère alors, si préjugé qu'il énoncait des idées qu'il savait ne pouvoir défendre nulle part, qu'il faisait des assertions démenties par les faits et insoutenables—pourquoi l'honorable ministre que son penchant à la critique rendait alors injuste, et lui faisait blâmer une dépense de $38,000,000, ne trouve-t-il pas à redire à une dépense qui atteindra $46,000,000 si elle ne dépasse pas ce montant ? Le seul changement que je vois et que le pays constate, c'est l'avènement au pouvoir de l'honorable ministre. On n'a pas réduit les dépenses, ni diminué le nombre des ministres et les frais d'administration comme il le recommandait alors au gouvernement conservateur. Le nombre des ministres a été augmenté, et l'honorable ministre lui-même est de ceux qui ont été ajoutés à ce qu'il appelait autrefois un corps beaucoup trop nombreux. Tant qu'il fera partie de cette Chambre l'honorable ministre n'élèvera pas la voix pour prouver que sa présence ici est inutile—il est trop logique pour cela, je le suppose. Avant d'en arriver à cette détermination, il aura remis son portefeuille au premier ministre, pour pouvoir faire cette critique de bonne foi. Pourrait-il hésiter devant ce léger sacrifice qui lui permettrait de redevenir le censeur vigilant et inexorable des régimes dissipateurs au Canada ?

Une VOIX : Il ne serait pas à la hauteur de la tâche.

M. BELL (Pictou) : Un député de la gauche m'a devancé. Je regrette que celui qui a si bien profité des petits avantages qui s'offraient à lui sous le régime conservateur ne soit pas avec nous aujourd'hui. Une seule chose lui ferait défaut, des épithètes suffisantes, car je crois qu'il a épuisé le vocabulaire lorsqu'il critiquait l'administration des conservateurs. En présence de la tâche qui lui incomberait s'il était dans l'opposition, il se trouverait dans la position de celui qu'on s'attendait un jour à entendre lâcher des jurons, mais qui se contenta de dire " Je ne jurerai pas, je ne connais pas de jurements assez expressifs."

Bien que nous aimerions avoir l'occasion d'examiner l'emploi des deniers publics par la présente administration, il nous ferait également plaisir de rompre une lance avec nos adversaires sur la question du libre échange et de la protection. Nous aurions voulu les faire sortir des retranchements de Torres Vedras où ils sont à couvert, les attirer en rase campagne et leur faire dire s'ils sont favorables ou hostiles à la protection. Le ministre du Commerce a lancé un défi à tout venant sur un certain terrain. Il nous a mis en demeure de dire quelles dépenses il fallait abolir, d'indiquer les impôts que nous désirons diminuer. Selon moi, il est facile de le satisfaire.

Il serait facile dans les entreprises publiques de réaliser des économies considérables sans nuire à l'efficacité du service. Ainsi, le pont de Sorel, qui a occasionné les observations de l'auditeur général, aurait pu nous coûter moins cher sans pour cela léser aucun intérêt en jeu. Je crois que dans un grand nombre d'entreprises adjugées sans soumissions préalables, nous de la gauche aurions pu grandement économiser. Nous aurions pu construire les lignes télégraphiques de la Colombie Anglaise à moins de frais et épargner jusqu'à deux millions des subventions accordées au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau.

D'un autre côté, si nous avions été sur les banquettes ministérielles pendant les quatre dernières années, nous aurions été, je le crois, en mesure d'indiquer certains droits à abolir. J'ignore pourquoi le ministre des Finances n'a pas suivi cette ligne de conduite tout en maintenant la protection accordée aux industries nationales ; politique que nous approuvons et qu'il a suivie, nous l'admettons, nous rendant témoignage le plus flatteur en marchant sur nos brisées. Si nous avions été sur les banquettes du trésor, nous aurions apporté certaines modifications au tarif qui auraient gonflé son surplus étonnant, mais n'auraient pas dégarni les goussets de la population. Nous aurions conseillé d'abolir l'impôt sur le sucre, l'impôt sur le tabac ; nous aurions suggéré, ce qui est la caractéristique d'un tarif pour le revenu, d'abaisser autant que possible les droits sur les article de première nécessité. Mais l'honorable ministre ne suivrait probablement pas notre avis dans ces matières.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député ne nous le donnerait pas.

M. BELL (Pictou) : Je le donne en toute franchise. Une administration qui doit maintenir un tarif protecteur peut prélever des deniers suffisants en imposant des droits sur les articles qu'elle protège, tout en abaissant les droits sur d'autres articles qu'elle soumet à un tarif pour le revenu.

Sur une autre question, le ministre des Finances a aussi pris une attitude provocatrice ; il souhaite fort qu'on attaque sa conduite au sujet du tarif différentiel ; il demande à l'opposition de lui jeter le gant. Le ministre me remet en mémoire l'impasse où s'est trouvé Sinbad, le marin, après avoir permis au vieil habitant des mers de monter sur ses épaules. Il se sentait tellement

étouffé et incommodé par la manière dont le vieillard se cramponnait à son cou qu'il lui demanda de descendre, mais celui-ci, se sentant confortablement installé, refusa de déloger. Je crois que le ministre des Finances, écrasé sous le poids de sa préférence en faveur de l'Angleterre, est dans une position semblable. Il s'est mis ce fardeau sur les épaules, qu'il le supporte. Il semble désirer que l'opposition lui tende la main pour le retirer de ce mauvais pas. Il s'est mis dans le pétrin ; qu'il se débrouille lui-même, ou qu'il s'empêtre de plus en plus jusqu'à ce qu'il tombe, car sa chute est inévitable. Si rien autre chose ne peut amener ce résultat, il n'y a pas à douter que cette fameuse préférence en faveur de l'Angleterre aura pour effet d'acculer le gouvernement du jour dans une impasse et de l'obliger à déclarer sincèrement et publiquement quelle est sa politique, à dire s'il est véritablement protectionniste ou libre-échangiste mitigé. Cette préférence, aucun député de la gauche ne l'approuve. Mais, je le répète, nos adversaires se sont mis dans cette impasse, qu'ils y restent jusqu'à ce qu'ils puissent en sortir d'eux-mêmes. Les inconvénients de cette politique sont nombreux. D'abord, bien que les questions de sentiment que l'on invoque sans cesse puissent avoir du bon, les avantages qui en découlent sont bien éphémères. Quand le ministre du Commerce, homme fort expérimenté, a pris la parole, je m'attendais à quelque déclaration importante de sa part. Quand il s'est déclaré disposé à défendre cette préférence et qu'il a mis l'opposition au défi de la battre en brèche, je m'attendais à le voir entreprendre sa justification. Or, en quoi celle-ci a-t-elle consisté ? Dans la simple assertion que le sentiment créé, l'effet produit par l'annonce que le Canada, seul de tous les pays de l'univers, avait accordé un traitement de faveur à la mère patrie, avait été cause de l'augmentation de nos exportations en Angleterre. L'honorable ministre a fait cette assertion, il était tenu d'en faire une, je le suppose, mais a-t-il apporté le moindre semblant de preuve à l'appui de ce qu'il annonçait? A-t-il mentionné une raison qui pût donner une apparence de vérité à son affirmation? Aucune. Rien, si ce n'est l'assertion gratuite que les bons sentiments insufflés dans l'esprit de la population par cette préférence, par la preuve que nous avons donnée de notre disposition à contribuer au développement de son commerce, l'a porté à acheter nos produits.

Eh bien ! je ne le crois pas. Je le croirais si on n'en donnait des preuves satisfaisantes, mais on ne m'en a pas donné et je refuse de croire le ministre du Commerce qui nous dit que tel effet procède de telle cause. Les faits démentent cette assertion. Le développement de notre commerce avec les différents pays, tel qu'établi hier soir par les chiffres cités par le représentant de Bothwell (M. Clancy), bat en brèche cette affirmation. L'honorable député a prouvé que bien que notre commerce avec la Grande Bretagne ait augmenté, il n'a pas augmenté aussi rapidement que notre commerce avec d'autres pays auxquels nous n'avons accordé aucune faveur. Il est constant que notre commerce avec les Etats-Unis s'est beaucoup plus développé que notre commerce avec la Grande Bretagne. Ainsi ce raisonnement tombe à l'eau, et c'est faire preuve de beaucoup de courtoisie envers le ministre du Commerce, c'est pousser la politesse bien loin que d'appeler raisonnement la raison qu'il a invoquée. Selon moi, cette raison n'est pas probante. De plus, cette manière de favoriser le fabricant anglais prête le flanc à des objections graves. Quelle est la situation ? Si nous désirons favoriser l'Angleterre, lui accorder de grands avantages, nous ne saurions mieux faire que de maintenir la bonne entente avec cette nation, que de resserrer de plus en plus les liens qui nous unissent à elle, et de cultiver son amitié, tout en faisant prendre à notre pays un développement tel qu'il devienne un allié de plus en plus puissant pour la Grande Bretagne lorsqu'elle aura besoin de notre concours.

Comment y parviendrons-nous ? La réponse à cette question a été donnée en 1879. On alléguait alors, entr'autres raisons invoquées pour combattre l'adoption par le Canada d'un tarif protecteur, que ce serait faire acte d'inimitié envers la Grande Bretagne, pays essentiellement manufacturier et fier de son commerce extérieur. On disait à cette époque que le gouvernement anglais désavouerait peut-être notre tarif protecteur sous prétexte qu'il était préjudiciable au commerce de l'Angleterre. Mais ceux qui alors adoptèrent et mirent en vigueur la politique nationale avaient tenu compte de toutes ces considérations ; ils repoussèrent l'objection, ils firent face à cet épouvantail, car c'en était un, sans trembler, ils examinèrent et tranchèrent la question en 1879. La protection ne fut entravée, ni amoindrie par trop de sentimentalisme à l'égard des fabricants anglais.

Ceux qui avaient entrepris de nous donner la politique nationale ne se laissaient pas influencer par de semblables considérations et cela ne devrait pas plus exister aujourd'hui. S'il vient jamais un temps où les industriels soient dans la nécessité de s'adresser au gouvernement, et si ce dernier prétend continuer sa politique de protection, il lui faudra remanier considérablement ce tarif différentiel. Cette préférence qu'il a été amené à accorder par accident l'obligera, à courte échéance, à se déclarer franchement protectionniste, comme je le désirerais, ou à revenir aux anciennes théories inoculées au parti libéral par Brown, Mackenzie et autres luminaires du libéralisme avant 1879. Il lui faudra non

M. BELL (Pictou).

seulement afficher des prétentions au libre-échange et au tarif de revenu, mais il faudra être franchement libre-échangiste.

Quelles sont les objections qu'offre cette préférence ? On dit quelques fois que c'est une concession faite au public anglais. S'il en est ainsi, c'est une bien petite concession. Elle n'est pas faite à toute la nation anglaise, mais à une partie restreinte, et jusqu'à présent, son seul résultat a été d'augmenter de $7,729,000 nos importations de l'Angleterre.

Mais comme ce point est important il est peut-être préférable de le discuter plus en détail. Le total des importations du Canada, en 1896, a été de $110,000,000, et en 1900, $189,000,000. Nos importations ont donc augmenté de $79,000,000 en quatre ans. Durant le dernier exercice, qui a été une période d'expansion extraordinaire, l'augmentation a été de $35,000,000 ou tout près de $36,000,000. La part de l'Angleterre dans ce trafic a été de $33,000,000 en 1896 et de $45,000,000 en 1900. En quatre ans notre commerce avec l'Angleterre a augmenté de $11,809,988, et durant le dernier exercice, qui a été le plus favorable de tous, pour ceux à qui ce resultat fait plaisir, l'augmentation a été de $7,729,607.

Les conservateurs n'apprécient pas du tout ce résultat, parce qu'il a été atteint aux dépens d'une classe très restreinte de notre population—une question sur laquelle j'aurai occasion de revenir.

Passons maintenant aux importations des Etats-Unis, qui étaient de $58,000,000 en 1896, et qui se sont élevées à $110,000,000 en 1900, soit une augmentation de $51,000,000 en 4 ans. Durant le dernier exercice, l'augmentation a été de $17,000,000. Relativement, l'augmentation dans les importations anglaises a été plus forte, et cela n'a rien de surprenant. Mais dans l'ensemble nous avons importé des Etats-Unis plus du double de la somme de nos importations de l'Angleterre.

Nos importations des autres pays ont aussi augmenté ; elles étaient de $19,000,000 en 1896 et de $35,000,000 en 1900. L'augmentation dans les importations des autres pays a été de $16,000,000 en 4 ans et de $9,000,000, durant le dernier exercice. De sorte que si l'on compare ce résultat avec celui de nos importations de l'Angleterre, la comparaison n'est guère favorable à la mère patrie dont nous n'avons importé que $7,729,607 valant l'an dernier.

Ces chiffres ne sont peut-être pas aussi concluants encore que ceux donnés par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Il a démontré que pendant que le parti ministériel cherche à faire croire que nous retirons des avantages indirects de cette politique, et que nos importations de l'Angleterre augmentent considérablement, il a démontré, dis-je, que sous le rapport de l'augmentation, l'Angleterre ne vient qu'en huitième lieu dans la liste des pays avec lesquels nous commerçons. Il reste donc acquis, qu'en dépit de cette préférence donnée à l'Angleterre, nos importations de ce pays n'ont pas augmenté aussi rapidement que celles des pays auxquels nous ne faisons aucune concession.

Cette préférence commerciale présente une autre grande objection. Elle n'est accordée qu'à une classe spéciale du peuple anglais, et il n'y a qu'un nombre très restreint de cette classe qui en profite, car il y a un grand nombre d'industries à l'égard desquelles l'Angleterre ne peut pas lutter avec les Etats-Unis ou le Canada. Il n'y a donc que les fabricants de tissus en laine et d'articles de métallurgie qui profitent des avantages de ce tarif différentiel. Dans les industries du bois, du tabac et autres, toute concurrence est impossible. Nous ne craignons pas l'Angleterre dans la fabrication du papier et plusieurs autres industries, et la conséquence en est qu'on a choisi un nombre très restreint d'industriels canadiens pour en faire des boucs émissaires, appelés à payer pour les avantages d'une nature toute sentimentale que nous vaut cette préférence commerciale.

Les fabricants de tissus en laine vous diront qu'ils ne peuvent pas supporter la concurrence anglaise avec un tarif abaissé de 33⅓ pour cent. Pourquoi choisir ainsi une industrie en particulier et la vouer à la ruine dans l'espoir d'en retirer un avantage problématique?

Si le Canada veut faire des concessions à l'Angleterre, on devrait en faire payer la façon à la nation entière et non pas en faire peser le fardeau sur une classe particulière. D'ailleurs quiconque est disposé à adopter la protection comme le système fiscal du Canada ne peut approuver un semblable procédé qui agit au détriment d'une industrie particulière. Le but de la protection est de protéger, et nul gouvernement qui croit sincèrement à cette politique n'a le droit d'y introduire des dispositions de nature à en détruire l'efficacité. En introduisant cette clause différentielle dans notre système fiscal, le gouvernement a donné la preuve qu'il ne sait pas ce qu'il fait, puisqu'en voulant protéger certaines industries il en ruine d'autres.

Si on ne prend pas les moyens d'enrayer cette innovation toute notre système fiscal aboutira à un désastre dont nos industries seront les victimes.

Il y a dans le discours du ministre des Finances plusieurs passages qu'il nous a fait plaisir d'entendre, car ils nous donnent la preuve de la prospérité du pays. Mais il manque aussi à ce discours beaucoup de choses auxquelles on devait naturellement s'attendre. Il y a de par le monde beaucoup de pays vers lesquels nous pourrions tourner nos regards en vue de donner plus d'expansion à notre commerce. Un des passages les plus saillants du dernier exposé budgétaire avait trait à des arrangements projetés avec

une parte des Indes Occidentales. Malheureusement, ce projet a avorté, et il est étrange que dans son discours de cette année, le ministre des Finances ne fasse pas même allusion à ces négociations, qu'il ne parle d'aucune démarche de nature à augmenter notre commerce extérieur, soit avec les Indes Occidentales, soit avec d'autres pays. Voilà une question que le gouvernement devrait avoir à cœur, et à la solution de laquelle il devrait travailler de toutes ses forces.

Il suffirait au Canada d'amener les Indes Occidentales dans la Confédération pour en faire un tout complet qui nous donnerait une variété de climats et de produits qui nous rendraient virtuellement indépendants du reste du monde. Si les Indes Occidentales étaient ajoutées à la Confédération canadienne, je n'échangerais pas ma position avec celle des Etats-Unis, tout puissants qu'ils sont. Nous formerions ainsi un microcosme, un monde abrégé, d'une valeur incomparable par la richesse et la variété de ses ressources.

L'adoption de ce tarif différentiel soulève aussi une autre objection dont on a très peu parlé—l'hostilité du tarif allemand à l'égard des produits du Canada. Le ministre des Finances n'en dit mot ; il n'y a probablement pas pensé. Est-il décidé à protéger les intérêts canadiens, ou entend-il se croiser les bras ? Sait-il que nos produits sont frappés d'un droit différentiel en Allemagne, ou est-il dans la situation du ministre des Chemins de fer, qui n'a appris que par une dépêche privée, lue par un membre de cette Chambre, qu'une partie importante de son réseau de chemins de fer était ensevelie sous la neige? Faut-il supposer que le gouvernement n'a aucun remède à proposer? N'est-il pas étrange que, dans la seule occasion qu'ait le ministre des Finances de nous dire comment il administre les affaires du pays et quels sont ses projets pour l'avenir, il n'ait pas un mot à dire sur une question aussi importante. Faut-il croire plutôt que, comprenant son devoir, le gouvernement hésite à le faire? Si cette dernière supposition est la vraie, cette attitude du gouvernement établirait un contraste frappant avec celle du gouvernement conservateur, puisque dès 1883 sir Leonard Tilly disait :

> Je désire déclarer ici, au nom du gouvernement, que si nous ne réussissions pas à conclure des arrangements satisfaisants avec les pays qui n'admettent pas les produits naturels et manufacturés du Canada à des conditions aussi favorables que ceux de tout autre pays, nous demanderons au parlement, à la prochaine session, d'imposer un droit additionnel de 10 pour cent sur leurs produits, jusqu'à ce qu'ils nous accordent ces conditions.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est exactement ce que nous faisons.

M. BELL (Pictou) : Où ça ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est exactement ce que nous faisons en imposant un droit sensiblement différent—non exactement de dix pour cent—sur les marchandises allemandes et les marchandises anglaises.

M. BELL (Pictou) : Cette prétention ne vaut rien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il se trouve qu'elle est vraie et c'est peut-être pour cela que l'honorable député considère qu'elle ne vaut rien.

M. BELL (Pictou) : Cela donne une idée du calibre intellectuel du ministre des Finances.

Le MINISTRE DES FINANCES : La Chambre pourra juger de nos calibres respectifs.

M. BELL (Pictou) : Par son tarif actuel il met l'Allemagne sur un pied d'inégalité avec un seul autre pays, mais sur un pied de parfaite égalité avec tous les autres pays du monde. La prétention qu'il affiche en ce moment n'est pas digne d'un ministre des Finances, et je serais même tenté de dire qu'il cherche une échappatoire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne suis pas de cet avis, et nous ne pourrons pas nous entendre sur ce point.

M. BELL (Pictou) : Je n'ai pas le moindre doute que j'ai raison. D'après lui, le gouvernement aurait fait tout ce qu'il a à faire et ce serait perdre notre temps que de discuter cette question davantage.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez ! écoutez !

M. BELL (Pictou) : Le ministre des Finances prétend avoir fait tout ce qu'il devait faire dans les circonstances, et il semble satisfait. L'Allemagne peut continuer à imposer des droits différentiels contre les produits du Canada et le gouvernement s'en tiendra à cette différence de 10 pour 100 qui est appliquée d'une manière si efficace à l'heure qu'il est. Dans ce cas, vive le gouvernement! et vive le Canada! dont les intérêts sont si bien protégés.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député ferait mieux de nous expliquer comment il s'y prendrait à notre place.

M. BELL (Pictou) : J'ai déjà expliqué comment un prédécesseur du ministre des Finances devait s'y prendre et, bien que je ne sois pas en état de promettre beaucoup, l'honorable ministre des Finances peut être certain que chaque fois qu'il prendra une attitude tranchée à l'égard d'un pays étranger et dans l'intérêt du Canada, il aura le concours sincère de l'opposition conservatrice de Sa Majesté.

Je crois avoir passé en revue, du mieux qu'il m'a été possible, les passages les plus saillants de l'exposé budgétaire. Il ressort de cet examen que l'accusation portée à maintes reprises contre le gouvernement,

non seulement par ses adversaires, mais aussi par la partie indépendante de la population est amplement corroborée par les événements. Le grand mérite du cabinet actuel depuis 1897 réside dans son talent d'imitation. Il a eu la bonne fortune de succéder à un gouvernement qui avait été au pouvoir durant de longues années et qui avait réussi à donner à notre politique fiscale cet élément de stabilité que le ministre des Finances actuel considère comme une qualité essentielle de tout tarif. Mais cette stabilité et cette permanence ont été loin de faire des progrès depuis quatre ans.

Elles se faisaient sentir, tous les jours davantage depuis 1879, et si elle n'ont pas disparu complètement durant ces quatres dernières années cela est dû au fait que l'honorable ministre des Finances et ses collègues ont sagement décidé de marcher sur les pas de leurs prédécesseurs et de renoncer à toutes leurs promesses faites pendant qu'ils étaient dans l'opposition. Dans toutes les branches de l'administration, ils ont suivi l'exemple donné par leurs devanciers. Ils n'ont rien changé.

A ce propos il ne sera peut-être pas sans intérêt de rappeler ce que disait le ministre des Finances en 1897, quand il lui fallut franchir ce pas redoutable que lui imposait les circonstances. Il disait :

Quiconque a risqué un sou sur la politique nationale——

Je suppose qu'il veut parler de ceux qui ont engagé leurs capitaux dans les industries protégées par la politique nationale, car je ne crois pas qu'il s'agisse d'un jeu.

Quiconque a risqué un sou sur la politique nationale, l'a fait en pleine connaissance de cause. Entre autres faits importants, ces industriels n'ont pu ignorer que, dès le début même, ce régime a été condamné sans relâche par un des grands partis politiques canadiens.

Je me demande, M. l'Orateur, quel pouvait bien être ce parti.

M. JOHNSTON : Je vous indiquerai bientôt certain député qui l'a aussi condamné.

M. BELL (Pictou) : Bientôt, c'est-à-dire, quand nous ne serons plus de ce monde. Les adversaires de ce régime sont allés peupler le royaume des spectres.

M. JOHNSTON : J'en connais un qui vit encore.

M. BELL (Pictou) : Comment vote-t-il à présent ?

M. JOHNSTON : Il siège de l'autre côté de la Chambre.

M. BELL (Pictou) : Et il vote probablement en faveur de ce tarif protecteur, soi-disant de revenu.

M. BENNETT : Et en faveur des primes sur le fer.

M. BELL (Pictou) : Sans aucun doute. Mais permettez-moi de continuer ma citation :

Ils n'ont pu ignorer qu'il a fallu mettre en jeu toutes les influences au service du cabinet et des industriels eux-mêmes, pour obtenir du public un semblant d'approbation de ce régime.

Je me demande si les manufacturiers d'aujourd'hui connaissent quelque chose de ces influences, car j'ai raison de croire que durant la dernière campagne électorale ils ont été appelés à les faire agir.

L'honorable M. TISDALE : Plus que jamais.

M. BELL (Pictou) : Oui, en effet ; peut-être plus que jamais. Il faut croire que le gouvernement est maintenant satisfait de l'approbation donnée à ce régime, puisqu'il en a fait un article de son programme :

Les industriels n'ont donc pu l'ignorer ; c'est à leurs risques et périls qu'ils ont placé leurs capitaux dans ces établissements industriels. Il y a toujours eu un élément de spéculation dans cette tentative de créer une industrie nationale ; or, les joueurs heureux qui empochent les gains doivent avoir assez de philosophie pour se résigner à payer les pertes qu'ils subissent quand la fortune ne leur sourit plus.

Je constate non sans un certain étonnement qu'un langage qui a plutôt cours dans les cercles sportifs, paraît très familier au ministre des Finances.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela provient peut-être de ce qu'il fréquente New-Glasgow de temps à autre.

M. BELL (Pictou) : Continuons à citer les paroles de l'honorable ministre :

Je veux donc bien établir ce point-ci : jamais le parti libéral n'a déclaré, par la voix autorisée d'un de ses chefs, que s'il arrivait au pouvoir, il détruirait d'un seul coup toutes les industries canadiennes ou qu'il apporterait au régime établi des modifications de nature à mettre ces industries en danger.

N'est-il pas consolant d'apprendre que pendant que ces messieurs parcouraient le Canada en dénonçant la protection et les monopoleurs gorgés, les filous et les voleurs, pendant qu'ils priaient, matin et soir, pour la rédemption des malheureuses victimes saignées à blanc, n'est-il pas consolant, dis-je, d'apprendre qu'ils faisaient intérieurement cette précieuse restriction mentale de ne pas détruire la protection s'ils arrivaient au pouvoir?

Une autre planche de salut dans le programme libéral, c'est qu'au lieu de détruire la protection d'un seul coup on promet de la détruire petit à petit, graduellement, d'une manière imperceptible, de sorte que l'extirpation ne sera pas encore terminée à la fin de cette période de 25 ans dont on a parlé. Le ministre des Finances continue ainsi :

Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement faux et injuste envers la masse de la population. Nous affirmons notre

conviction qu'aucun remaniement du tarif basé sur ce principe ne réussira à apporter un remède efficace aux maux dont souffre le pays.

Nous n'avons aucune hésitation à prendre cette attitude et nous attendons avec confiance le verdict des électeurs du Canada.

Quelle était cette attitude ? Etait-ce celle d'un homme qui croit au libre-échange, qui dénonce la protection, mais qui, grâce à une restriction commode, ne se croit pas obligé de détruire les industries canadiennes ou de les mettre en péril ? Il appelle cela prendre une attitude. C'est assurément une attitude qui n'a rien d'embarrassant ; une attitude a double issue, qui n'oblige pas le ministre à choisir entre les deux propositions d'un dilemme mais qui met à sa disposition deux tremplins pouvant, l'un et l'autre, le hisser au pouvoir. Or, lui et ses amis y sont aujourd'hui ; ils n'ont porté aucune atteinte aux industries du pays ; ils n'ont rien changé à notre politique fiscale et je ne vois pas qui pourrait leur déclarer la guerre à ce sujet. Il faudrait pour cela l'avènement d'un troisième parti.

L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson) serait peut-être disposé à reprocher cette attitude au gouvernement, mais tant que la discussion des affaires publiques sera limitée aux deux grands partis qui se disputent aujourd'hui la faveur populaire, et que la lutte se fera d'un côté en faveur d'un tarif de revenu et de l'autre en faveur de la protection, on trouvera difficilement un parti disposé à combattre un gouvernement qui croit aux deux.

Un des traits saillants de la politique du ministre des Finances quand il était à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse était de ne rien faire—de retirer ses émoluments et de jouir du pouvoir. Il se pourrait que son entrée dans le cabinet fédéral ait été le signal de l'adoption d'une politique semblable, à Ottawa. Reste à savoir si les moyens qui lui ont si bien réussi sur un théâtre restreint auront aussi d'heureux résultats sur une plus vaste scène. Tout en étant aussi bien disposé envers le gouvernement que peut l'être un adversaire politique, je commence à croire qu'il y a peut-être un peu de vérité dans le reproche qu'on lui fait de manquer d'initiative. Qu'a-t-il fait de son propre chef, depuis son avènement en 1896 ? Qu'a-t-il changé ? Une seule chose, je crois : Il a mis de côté le projet d'un service rapide sur l'Atlantique, mais je ne doute pas que, fidèle à son habitude de mettre tôt ou tard à exécution les projets de ses adversaires, il ne fasse un jour revivre celui-ci.

Mais qu'a-t-il fait de lui-même ? Quelles réformes a-t-il accomplies ? A ces questions il n'y a qu'une réponse, toujours la même : rien. Il n'a rien modifié, il n'a rien inventé, il n'a rien créé. Je crois que son programme se résume à faire ce que faisait l'honorable ministre des Finances dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse,—éviter de heurter les préjugés, s'efforcer de ne rien faire de nature à créer de l'opposition, se contenter de jouir des douceurs du pouvoir, aussi longtemps que possible.

M. BELL (Pictou).

Il y a un grand parti politique au Canada qui ne s'est jamais contenté de se croiser les bras.

Le parti conservateur, comme tout ce qui est humain, n'était pas parfait. Mais on lui avait confié la tâche d'édifier une nation et il l'a accomplie, dans un temps où le pays était relativement pauvre. Cette tâche qui aurait effrayé les hommes d'Etat d'un pays beaucoup plus ancien et plus riche, les conservateurs l'ont accomplie, je dirai même en dépit de l'opposition des libéraux. C'est le parti conservateur qui a doté le pays de tout ce qu'il possède aujourd'hui—son mode de gouvernement, son système de canaux, son réseau de chemins de fer, son organisation judiciaire. Nous avons été les initiateurs de tout ce que nous avons de précieux aujourd'hui. A part la préférence fiscale si maladroitement accordée à l'Angleterre, il n'y a rien qui nous rappelle que les libéraux sont au pouvoir, si ce n'est que les ministres touchent leurs émoluments et apposent leurs signatures au bas des documents publics.

Or, le gouvernement a devant lui une tâche gigantesque qui l'attend ; c'est à lui de trouver et de perfectionner un mode de tarif différentiel international, que ceux d'entre nous qui sont impérialistes désirent de tous leurs vœux parce que sous son empire ils espèrent voir le Canada devenir une des grandes nations sœurs associées à la mère patrie. Nous désirons l'expansion du trafic entre l'Angleterre et ses colonies.

Le ministre des Finances dit que cela est impossible, que nous ne pourrons pas obtenir un tarif différentiel de l'Angleterre. Pourquoi pas ? Le ministre dit que cela est impossible parce que lord Salisbury et M. Chamberlain ne sont pas favorables à ce projet. Pour se former cette opinion des dispositions de M. Chamberlain, il se base sur un article de journal qui rapporte une conversation que ce dernier aurait eu avec un citoyen d'Ottawa. Mais même si cela était, devons-nous cesser de travailler à la réalisation de ce grand projet uniquement parce que certains hommes d'Etat dans la mère patrie n'y sont pas favorables ? Non. Ce n'est pas ainsi qu'agissait le parti conservateur.

On se rappelle quels obstacles les traités avec la Belgique et l'Allemagne mettaient à nos relations commerciales, et avec quelle persistance le parti conservateur, pendant vingt ans, n'a cessé d'en demander l'abrogation. On se rappelle que lorsqu'une convention régulière fut tenue à Ottawa, l'abrogation de ces traités fut formellement demandée et refusée par l'Angleterre.

Nos adversaires ont eu la bonne fortune de récolter ce que nous avions semé, et c'est sous leur régime que ces traités, dont nous

n'avions cessé de demander l'abolition, ont été dénoncés par le gouvernement anglais. Les ministres actuels, avec leur tarif différentiel, s'y prirent si maladroitement que la mère patrie eut pour ainsi dire la main forcée.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BELL : Par condescendance et pour les sortir d'embarras, l'Angleterre dénonça les traités, parce que cette préférence au lieu d'être donnée à l'Angleterre seulement s'étendait également aux marchandises de vingt-trois pays. Les honorables députés de la droite peuvent rire maintenant si cela leur plaît. Je crois d'ailleurs, M. l'Orateur, qu'il y a dans cette Chambre une certain nombre de jeunes députés assez disposés à rire hors de propos.

Cette préférence commerciale s'étendait aux produits de 23 pays dont pas un ne nous offrait des avantages équivalents que l'on croyait nécessaires pour pouvoir jouir de cette préférence. L'honorable ministre prétendra-t-il que ce n'était pas une gaucherie de sa part et de celle de ses collègues d'admettre aux avantages de ce tarif différentiel, les marchandises de tous ces pays qui continuaient à frapper nos propres marchandises de tarifs hostiles ? Un heureux résultat de cette faute, fut l'abrogation des traités allemands et belges, et les conséquences de cette abrogation ont fait voir que le parti conservateur avait raison de dire que l'Angleterre n'en souffrirait pas. L'Allemagne et la Belgique n'ont fait aucune objection à renouveler les traités sans cette clause obstructive.

Pourquoi les libéraux ne tenteraient-ils pas d'autres démarches au risque de commettre une nouvelle maladresse ? Il est possible que sans le vouloir ils nous obtiennent d'autres avantages, mais il est évident que s'ils ne font rien nous n'obtiendrons rien et nous laisserons perdre l'occasion favorable qui se présente en ce moment.

Je répète que le gouvernement a une belle mission devant lui et qu'il ne l'accomplira pas s'il se borne à consulter les goûts de lord Salisbury et de M. Chamberlain et même ceux du peuple anglais.

Sous le rapport de la richesse, de l'industrie et de l'esprit d'entreprise, nous arrivons rapidement, ainsi que les colonies sœurs, à nous mettre sur un pied d'égalité avec la même patrie, et je ne serais pas surpris de voir qu'il fût dévolu à l'honorable premier ministre et à ses collègues de donner aux hommes d'Etat de l'Angleterre l'exemple d'une politique qui réunirait toutes les parties de l'empire en un seul tout par les liens de l'intérêt et du sentiment.

Le Canada a déjà résolu des problèmes devant lesquels les hommes d'Etat des autres pays auraient reculé. Dans l'espace de quelques années, avec une population de quelques millions à peine, nous avons créé une grande nation sans l'aide de Downing Street. Nous avons montré ce que peut faire une poignée d'hommes énergiques.

Il ne faut pas que nos ministres se laissent décourager par un simple refus du bureau colonial ; qu'ils s'abouchent plutôt avec l'Australie et les autres colonies anglaises et que tous ces membres de la grande famille fassent cause commune et exposent leur demande à la mère patrie. Je suis prêt à reconnaître à l'honorable premier ministre plus d'habileté qu'il ne croit en posséder, car je suis convaincu qu'avec l'aide des autres premiers ministres coloniaux il pourrait imaginer un moyen par lequel l'Angleterre et ses colonies profiteraient en commun des avantages d'un tarif différentiel. C'est cette tâche que le gouvernement a devant lui et j'espère que lorsque nous nous réunirons de nouveau, à la prochaine session, le gouvernement sera en position de nous annoncer qu'il a fait droit au désir du peuple canadien qui attend de grands avantages d'un commerce de préférence et d'un mode fiscal qui réunirait en un seul tout les colonies de langue anglaise.

J'espère que le gouvernement se montrera à la hauteur de sa tâche et que si à la prochaine session il n'a pas un plan arrêté à nous soumettre, il aura du moins réuni un ensemble de faits et de données qui lui permettra d'arriver à une conclu- en un seul tout, les colonies de langue anjorité de la population.

Je regrette d'avoir eu le devoir pénible de faire évanouir cette vision enchanteresse que le premier ministre et ses partisans contemplaient avec tant de ravissement. Je regrette pour eux d'avoir eu à démontrer que le Canada, lorsqu'il n'était pas de moitié aussi riche qu'aujourd'hui, pouvait accuser des excédents de recettes aussi considérables que ceux d'aujourd'hui, tout en réduisant les impôts et en faisant un meilleur emploi des deniers publics.

Je félicite tout le cabinet d'avoir à gouverner le pays dans des temps aussi prospères et j'offre tous mes compliments à l'honorable ministre des Finances qui n'a rien perdu de cette habileté qui l'a rendu célèbre dans notre province. En navigateur expérimenté il pressent qu'un orage se prépare. Il voit le ciel s'obscurcir et les eaux s'agiter ; il prend un ris et dispose son équipage à faire face au gros temps qui se prépare, afin qu'il y ait moins de surprise quand les vents ébranleront la mâture du navire et que les vagues s'abattront sur le pont. Je constate cependant que les opinions de l'honorable ministre se sont considérablement modifiées. Lorsqu'il siégeait dans les rangs de l'opposition, si la réaction se faisait sentir, si l'ère de prospérité menaçait de disparaître, lui et ses amis ne manquaient pas d'attribuer cela à la mauvaise administration, ils ne se gênaient pas de dire que le pays était livré au pillage et marchait vers la banqueroute.

Ce n'est pas du tout l'attitude que prend aujourd'hui l'opposition. Nous admettons qu'il est naturel que les années de disette succèdent aux années d'abondance et nous constatons avec plaisir que le ministre des Finances prévoit ce changement, mais nous serions rassurés davantage si le budget qu'il nous soumet, laissait entrevoir certaines précautions pour le temps où la situation sera changée. D'un autre côté nous comprenons qu'il est bien difficile pour le gouvernement de ne pas dépenser des sommes aussi fortes que celles qu'il a eu à sa disposition depuis quatre ou cinq ans.

Le ministre des Finances nous parle de la prochaine crise commerciale, non comme le résultat d'une mauvaise administration—ce qu'il n'eût pas manqué de faire s'il eut été dans l'opposition—mais comme une période de repos nécessaire pour permettre au pays de se récupérer, et il va même jusqu'à féliciter le pays d'être à la veille d'une de ces périodes de repos. Une volte-face aussi surprenante de la part des honorables ministres vaut presque l'argent qu'a coûté au pays le changement de gouvernement. Les temps durs ne sont plus une preuve que le pays est mal gouverné, ils signifient que la situation devient plus saine, plus forte et que le pays se prépare à de plus grands efforts à l'avenir.

Comment se fait-il que cette idée ne soit jamais venue à notre incomparable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) pendant les 18 ans qu'il a passées dans l'opposition? Si cette idée lui est venue, il l'a précieusement gardée en lui-même sans la communiquer à qui que ce soit. Dans l'opposition, il condamnait toujours sans admettre d'excuse, mais tout cela est changé depuis qu'il est au pouvoir, et aujourd'hui il admet que le pays est prospère, ce qu'il n'aurait jamais voulu faire avant 1896.

Le ministre des Finances donne comme un signe de prospérité l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargnes et l'augmentation de la circulation des billets de l'Etat. J'ai suivi assez attentivement les discussions politiques sous l'ancien gouvernement et je n'ai jamais entendu les ministériels d'aujourd'hui, qui étaient les oppositionnistes d'alors, admettre que cette augmentation fût une preuve de la prospérité du pays. Ils se contentaient de dire que le pays était saigné à blanc pour le plus grand avantage des industriels et que les dépôts des caisses d'épargne et la circulation des billets de banque ne voulaient rien dire. Il est consolant de les voir revenus à des idées plus raisonnables. Je crains que l'honorable ministre des Finances ne se fasse illusion sur la violence de la tempête qui se prépare. Il calcule encore comme s'il devait avoir un fort excédent. Je lui souhaite qu'il en soit ainsi, mais certains indices portent à croire que la prochaine crise sera plus sérieuse qu'il ne le croit.

Il nous a parlé de l'expansion merveilleuse de notre commerce d'exportation. Je n'ai pas eu, comme le ministre du Commerce, l'avantage de pouvoir consulter les derniers rapports officiels, mais j'ai ici le relevé de nos opérations douanières jusqu'à la fin de novembre et je constate que, déduction faite des quatorze ou quinze millions en numéraire exporté du Yukon, et d'un léger excédent dans l'exportation des articles manufacturés, toutes les autres branches d'exportation durant ces cinq premiers mois de l'exercice courant accusent une diminution sur les exportations de la période correspondante de l'exercice précédent—les produits forestiers, les animaux et leurs produits, les produits agricoles, les produits des pêcheries, tout a diminué.

Il y a un autre point important dont sir Leonard Tilly n'avait pas manqué de tenir compte quand il prévoyait la crise probable de 1883, c'est une forte diminution dans les prix. Le Canada vient de traverser une ère de prospérité merveilleuse due à un ensemble de circonstances diverses. La première et la principale, c'est la prospérité générale qui s'est fait sentir dans le monde entier. La seconde a été la guerre entre l'Espagne et les Etats-Unis. Il y a eu ensuite la guerre du Transvaal, les récoltes abondantes que nous avons eues et le développement phénoménal du Yukon. Et finalement, il y a cette énorme augmentation dans les prix des marchandises.

Depuis l'avènement du gouvernement actuel, les prix, d'après les tableaux de "Bradstreet," ont augmenté de vingt pour cent—de 68 à 88. Cet état de choses ne peut pas durer longtemps. La diminution probable des exportations et l'abaissement des prix qui en sera la conséquence, produiront une situation dont le ministre des Finances, j'en ai peur, ne prévoit pas la gravité. Je voudrais me tromper et je suis certain que tous mes collègues de la gauche pensent comme moi sur ce point.

Quand nos adversaires étaient dans l'opposition, ils semblaient se réjouir chaque fois qu'un désastre financier se produisait ou qu'il y avait un déficit à annoncer, mais je ne crois pas qu'il y ait dans les rangs de l'opposition actuelle un seul député qui ne fût heureux de voir le pays prospérer même au delà des prévisions du ministre des Finances. Il y aurait beaucoup d'autres questions à traiter, mais je m'aperçois qu'il est six heures, et je termine ici mes remarques.

M. BELL (Pictou).

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 20) concernant la Compagnie de chemin de fer Nakusp et Slocan.—H. Prior.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 60) érigeant en corporation la Compagnie d'Assurance sur la vie United-Empire.—M. Birkett.

Bill (n° 62) érigeant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Colonisation de Pontiac.—M. Murray.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

M. CHARLES S. HYMAN (London) : M. l'Orateur, je suis certain que les députés des deux côtés de la Chambre ont vu avec plaisir la manière courtoise avec laquelle le débat s'est fait jusqu'à présent. J'espère qu'il se continuera sur ce ton jusqu'à la fin et que les orateurs des deux partis feront preuve de bienveillance et comprendront que, bien qu'on puisse différer sur les principes, nous sommes tous les représentants du peuple et nous sommes tous animés du désir de voir la patrie commune prospérer et grandir. Je suis convaincu que l'état financier si favorable que le ministre des Finances a soumis à la Chambre n'a pas peu contribué à faire disparaître toute aigreur de cette discussion.

C'était sans doute une tâche agréable pour lui, non seulement comme ministre des Finances, mais comme membre du parti libéral, d'avoir à proclamer un résultat aussi satisfaisant. C'est avec une satisfaction bien légitime qu'il s'est vu en position d'annoncer officiellement que le revenu de l'année, pour l'exercice expiré le 30 juin 1900, s'est élevé à $51,029,000, et que les dépenses n'ont été que de $42,975,000, ce qui nous laisse un excédant de $8,054,000. Son plaisir n'a pas dû être moindre quand il a eu à nous annoncer qu'en plus des dépenses courantes ordinaires et d'une forte dépense imputable sur le capital, il a pu diminuer la dette de l'Etat de $779,000.

Dans le discours passablement long qu'a prononcé cette après-midi l'honorable député de Pictou (M. Bell), il a fait remarquer qu'aux dernières élections la grande province d'Ontario s'était montrée défavorable au gouvernement. J'ignore s'il est au courant de la situation, mais s'il a étudié cette question, il doit savoir qu'en 1881 cette grande province a été remaniée d'un bout à l'autre et s'il se rappelle que cette iniquité s'est répétée en 1891, il doit trouver là une explication du résultat de la dernière élection dans cette province. Si je croyais par là pouvoir apaiser ses regrets, je lui expliquerais que si tous les suffrages donnés en faveur des candidats libéraux de la province d'Ontario, en 1891, étaient distribués dans les différents comtés, tels que constitués par la législature provinciale, le parti libéral dans cette Chambre aurait une majorité parmi la députation d'Ontario. Heureusement que la province d'Ontario n'est pas seule ; ele n'est pas même la seule grande province de la Confédération, et si elle s'est déclarée hostile au gouvernement, pour les raisons que je viens d'expliquer, que faut-il penser de la propre province de l'honorable député de Pictou ?

On ne prétendra pas que la politique du gouvernement ait été condamnée par les électeurs de la Nouvelle-Ecosse ? La province du Nouveau-Brunswick ne s'est pas non plus prononcée contre la politique du gouvernement. Et la grande province de Québec, on ne prétendra certainement pas qu'elle n'a pas approuvé la politique du gouvernement. Que faut-il penser des Territoires du Nord-Ouest, dont pas un adversaire du gouvernement siège dans cette Chambre ? Le pays a grandi et le temps est passé de ne s'occuper que de telle ou telle province en particulier, et je dis que le peuple canadien, de l'Atlantique au Pacifique, a ratifié la politique du gouvernement comme nous en avons la preuve dans la forte majorité des partisans du gouvernement dans cette Chambre.

Je ne me propose pas de suivre pas à pas l'honorable député de Pictou dans le long discours qu'il a prononcé. Mais je crois que la principale accusation consiste dans ce qu'il appelle les inconséquences du gouvernement. Il peut y avoir dans cette Chambre certains députés qui pourraient porter cette accusation avec un certain degré de sincérité, mais si on jette un coup d'œil sur les discours prononcés naguère par celui qui reproche au gouvernement de n'avoir pas été conséquent, on se convainct facilement que ce reproche peut lui être fait avec beaucoup plus de vérité qu'à qui que ce soit. J'ai ici un exemplaire d'un discours prononcé par l'honorable député en 1891, dans lequel il dit :

> Je considère que les arguments en faveur du libre-échange sont irréfutables. Je suis convaincu que si à l'heure qu'il est le Canada se déclarait carément en faveur du libre-échange, ce serait un grand pas de fait dans la voie de la prospérité. Les raisons pour lesquelles je crois que le Canada devrait modifier sa politique fiscale et adopter le libre-échange sont : (a) l'affranchissement du Canada de l'influence dominatrice des Etats-Unis ; (b) l'insuccès de la politique nationale ; (c) les révélations étonnantes du dernier recensement.

Il ne sied guère à celui qui, en 1891, exprimait de telle opinions de consacrer les trois quarts de son discours à chercher des inconséquences dans la politique du gouvernement. Mais il y a mieux. En 1896 il a prononcé un autre discours, dans lequel il a dit:

> La grande question à résoudre dans cette élection c'est celle du commerce et du tarif. Je me proclame un admirateur de la politique nationale et je suis prêt à l'appuyer de préférence à toute politique de prétendu libre-échange qui pourrait nous être proposée.

Aujourd'hui il accuse le parti libéral de s'être approprié la politique de ses adversaires. Je suppose qu'il veut parler de la prétendue politique nationale. S'il y a quelque chose de fondé dans ce reproche, nous n'avons fait que de bien petits larcins.

Après avoir reproché au gouvernement libéral de s'être approprié la politique fiscale du parti conservateur, il nous déclare que ce dernier reste fidèle à son ancien programme. Alors pourquoi consacre-t-il autant de temps à dénoncer ce qu'il déclare être le programme de son parti ? Mais même sur ce point je me permettrai de différer d'opinion avec lui.

La politique du gouvernement n'est pas du tout celle du parti conservateur, et s'il veut étudier attentivement les différents articles du tarif il y verra de notables différences. Il constatera que sur plus de 140 item il y a des réductions importantes. Il constatera aussi que si l'ancien tarif était appliqué aux importations du dernier exercice, le gouvernement aurait prélevé sur la population $3,000,000 de plus. C'est en ceci que notre politique diffère de celle de nos adversaires.

Le parti conservateur a occupé le pouvoir pendant de longues années. Toujours il a eu à son service des majorités imposantes, et cependant a-t-il réussi à faire des arrangements différentiels ou à nous obtenir une préférence commerciale de l'Angleterre ? C'est en cela surtout que devient évidente la différence qu'il y a entre la politique actuelle du parti libéral et l'ancienne politique protectionniste du parti conservateur.

Les deux seuls item du tarif que l'honorable député ait mentionnés sont les droits sur le pétrole et les primes. Pour ce qui concerne le pétrole, sous l'ancien gouvernement le droit était de 7 cents par gallon, et d'après le tarif actuel il est de cinq cents. Quant aux primes sur le fer et l'acier, les différences entre les deux politiques consistent en ceci : Les primes accordées par le gouvernement conservateur devaient être payées à perpétuité ; mais le parti libéral en arrivant au pouvoir a décidé que tout en continuant à payer la prime pendant un certain nombre d'années, il viendrait certainement un temps où ces industries pourraient se suffire à elles-mêmes et qu'alors la prime cesserait. C'est en cela que consiste le changement apporté par les libéraux et à mon avis c'est un changement très sage.

Nous avons aussi entendu le financier en chef de l'opposition, l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment. Son principal grief contre le gouvernement a été l'augmentation des dépenses et le gaspillage.

Cependant, après avoir écouté attentivement son discours, je puis dire qu'il n'a rien trouvé à condamner dans toutes les dépenses que ce gouvernement a faites. A mon sens, celui que l'opposition a choisi comme son critique financier ne mérite pas beaucoup de créance, lorsqu'il accuse les ministres d'extravagance, sans prendre la responsabilité de signaler un seul cas à l'appui de son affirmation. Nous savons parfaitement la raison de cette manière d'agir. En effet, s'il s'était opposé à quelque détail de ces dépenses, il aurait rendu un mauvais service à son parti dans quelque localité intéressée. Tant qu'il ne voudra pas accepter la responsabilité de s'opposer à certains item en particulier, on ne devra ajouter qu'une foi médiocre à ses affirmations.

L'honorable député a prétendu que, en ce qui concerne le cultivateur et l'exportateur du Canada, ceux-ci se trouvaient dans une condition défavorable sur les marchés de l'Allemagne, à cause de la dénonciation du traité et par le fait que la clause se rapportant à la nation favorisée, ne s'appliquait plus à notre pays. Quelle n'a pas été ma surprise, après avoir entendu ce discours, et en parcourant les chiffres se rapportant à notre commerce avec l'Allemagne, de trouver que, en 1896, le Canada avait exporté dans ce pays pour environ $757,000 de marchandises, tandis qu'en 1900, après la dénonciation de ce traité, alors que la clause de la nation favorisée ne s'applique plus au Canada, ces exportations se sont élevées à $1,715,000 soit 130 pour 100 d'augmentation ! J'affirme donc que la critique qu'a faite de l'administration actuelle, sous ce rapport, l'honorable député de Toronto, ne vaut pas grand'chose. Si maintenant nous prenons nos importations d'Allemagne, nous constatons que, en 1890, elles représentaient $5,931,000, et que, 1896, elles représentaient $5,931,000, et que, $8,383,000. Elles ont donc augmenté dans une proportion de 41 pour cent, tandis que nos exportations indiquent une augmentation de 130 pour cent.

L'honorable représentant de Toronto a énoncé certaines propositions étranges ; avec beaucoup d'ardeur, il a prétendu que le temps était arrivé pour le gouvernement de ne plus accorder de subventions aux chemins de fer, spécialement aux voies ferrées qu'on voudrait construire dans les anciennes provinces de la Confédération. A ce propos, il a mentionné le nom du chemin de fer dans l'ouest d'Ontario, à Ridgetown. Il ne s'oppose pas à ce qu'on accorde une subvention pour cette partie du chemin de fer en question, mais il trouve à redire à ce que le gouvernement ait accordé une subvention pour la construction de cette partie du chemin qui s'étend de Ridgetown à Saint-Thomas. Examinons quels sont les faits. Depuis un grand nombre d'années, on avait projeté la construction de cette voie ferrée, et l'ancien gouvernement, non le gouvernement actuel, avait accordé à la compagnie une subvention pour l'aider à construire ce chemin de Walkerville à Ridgetown. Si le ministre des Chemins de fer et Canaux était ici, il affirmerait comme moi, que, quand une délégation s'est présentée devant les ministres pour leur demander d'accorder une subvention pour le prolongement de cette voie de Ridgetown à Saint-Thomas, elle invoqua spécialement, et c'était là son argument le plus fort et le plus concluant, le fait que l'ancien gouvernement avait, en réalité, pro-

mis la subvention demandée. En son absence, loin de moi l'intention de prêter des motifs d'intérêt personnel à l'honorable député ; mais je dois dire, et personne ne peut ignorer ce fait, que tant que le terminus de ce chemin de fer s'est trouvé à Ridgetown, il n'a servi qu'à alimenter le Pacifique, dont l'honorable représentant de Toronto est un des directeurs, mais que, aussitôt qu'on a prolongé ce chemin à Saint-Thomas, au lieu d'alimenter le Pacifique, il en est devenu le concurrent redoutable. Dans ces circonstances, je crois qu'on ne peut s'empêcher de voir poindre le directeur du Pacifique sous le masque du critique financier de l'opposition.

M. l'Orateur, au cours de ce débat on a parlé, à plusieurs reprises, du tarif de préférence ; à mon avis, le ministre des Finances a établi à l'évidence ce qui sépare les deux partis politiques sur cette question importante. Voici, si je comprends bien, quelle est la politique des conservateurs : ils ne veulent pas accorder à la mère patrie la préférence sur ses exportations en Canada, à moins qu'elle ne nous accorde l'équivalent en retour. Œil pour œil, dent pour dent, voilà le résumé de cette politique. D'autre part, le parti libéral dit à la Grande Bretagne : Nous, Canadiens, savons que vous dépensez beaucoup pour notre pays, que votre armée ne protège pas seulement l'Angleterre, mais encore une Grande Bretagne agrandie, que nous sommes protégés par votre marine et que partout où il y a un consulat anglais, le citoyen canadien se trouve protégé à l'égard du citoyen anglais et que cette protection est très efficace. Nous lui disons que, tout en désirant qu'elle protège nos marchandises et nos produits sur ses marchés, nous n'attendons pas qu'elle nous accorde la préférence commerciale pour la lui donner immédiatement sur notre marché. Laquelle de ces deux politiques doit atteindre plus sûrement le but que nous poursuivons, c'est-à-dire obtenir des avantages pour nos produits sur les marchés de la mère patrie ? Je suis convaincu, en constatant les progrès du sentiment en faveur de l'impérialisme, que l'heure arrivera bientôt où nous obtiendrons cette faveur de la Grande Bretagne. Sans hésitation aucune, comme membre de cette Chambre, je déclare que, à mon sens, les moyens adoptés par le parti libéral nous assureront cette fin plus tôt que ne pourrait le faire la politique conservatrice.

Ce dut être un plaisir sensible pour le ministre des Finances de constater le développement énorme de notre commerce, durant ces dernières années. Il a signalé la plupart des causes qui ont ajouté à notre prospérité ; cependant, avec la permission de la Chambre je vais établir certaines comparaisons que l'honorable ministre a négligé de faire. Et d'abord, quant aux importions, je trouve que durant l'année 1878, elles représentaient une valeur de $93,081,000 ; en 1895, elles représentaient une valeur de $110,781,000 ; en 1900, elles atteignaient le chiffre considérable de $189,622,000. Durant les dix-sept années de la prétendue politique nationale qui aurait produit des résultats si avantageux, d'après l'avis des membres de l'opposition, le commerce d'importation de ce pays s'est élevé à $17,700,000 ; mais, depuis cinq ans que le gouvernement libéral est au pouvoir, nos importations se chiffrent à $78,841,000. En d'autres termes, durant les dix-sept années de gouvernement conservateur, la moyenne de l'augmentation dans les importations était de $1,000,000, par année, tandis que, durant les cinq années de régime libéral, ces importations ont augmenté dans une proportion de $15,768,000 par année.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. HYMAN : Maintenant, si nous passons aux exportations, nous constatons un état de choses tout aussi favorable. En 1878, la valeur de nos exportations était de $79,323,000 ; en 1895, elle avait atteint le chiffre de $113,638,000. Ainsi, durant les dix-sept années de gouvernement conservateur, les exportations du Canada avaient augmenté de $34,315,000. Le parti libéral arriva au pouvoir et, depuis cette date, jusqu'au 30 juin 1900, le montant de nos exportations s'est élevé à $191,894,000, soit une augmentation totale de $78,256,000. Mais, poursuivons notre analyse. Pendant les dix-sept années de régime conservateur, dans l'épanouissement de la politique nationale, avec tous les avantages qu'elle nous apportait, d'après les honorables membres de la gauche, le gouvernement du temps n'a pu augmenter le montant de nos exportations que dans une moyenne de $2,000,000 par année ; cependant, M. l'Orateur, le gouvernement actuel, à dessein ou fortuitement, suivant l'opinion du représentant de Pictou, a réussi à augmenter de $78,000,000 ou de $15,651,000, par année, le montant de nos exportations. Examinons, maintenant, le commerce total du Canada et établissons une comparaison entre les années de régime conservateur et les cinq années d'administration libérale. Ici encore nous constatons le même état de choses satisfaisant.

En 1878, le commerce total du Canada était de $172,405,000 ; en 1895, il était de $224,420,000; mais en 1900, il avait atteint le chiffre énorme de $381,517,000. L'augmentation a donc été, sous le régime conservateur, de $52,015,000, soit d'environ $3,000,000, par année, tandis que, durant les cinq dernières années, cette augmentation est de $157,097,000 ou au delà de $31,000,000, par année. Mais l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) nous répond ceci : Vous avez dépensé plus d'argent que nous. Eh bien! M. l'Orateur, je prétends que, au point

de vue des affaires, la proposition suivante doit être acceptée même par l'honorable député : Plus notre commerce augmente, plus il faut d'argent pour l'entretenir. Bien que je ne sois pas prêt à admettre, et cela n'est pas nécessaire, que les dépenses du gouvernement ont considérablement augmenté, je dis qu'il serait étonnant de constater qu'elles n'ont pas augmenté en proportion du développement du commerce. Prenons, par exemple, un marchand important ou une société de marchands ; si le commerce, dans l'espace de cinq ans, augmente de $224,000,000 à $381,000,000, assurément ce marchand ou cette société ne pourra être accusé d'extravagance, si, pour faire prospérer son commerce, il a augmenté ses dépenses. S'il est une chose dont s'est vanté l'ancien gouvernement, c'est le tarif tel qu'appliqué aux manufacturiers. Les conservateurs ont proclamé partout que la politique nationale ou de protection favorisait largement et directement nos fabricants. Il est un moyen pour le fabricant de montrer son pouvoir ; ce n'est pas le succès qu'obtiennent les produits de son industrie sur les marchés où ils sont protégés, mais bien celui qu'il remporte lorsque ses produits se trouvent en concurrence avec ceux du monde entier. Si donc, on accuse les membres de la droite d'avoir, en détrônant la politique nationale, diminué les chances du manufacturier canadien de vendre ces marchandises en concurrence avec le monde entier, on devrait, ce me semble, citer quelques faits à l'appui de cette accusation. Mais cela n'est pas vrai, et nous avons des chiffres pour démontrer que le fabricant canadien se trouve, aujourd'hui, sous ce rapport, dans une position plus avantageuse que celle qu'il occupait, sous l'ancienne administration, sous cette politique nationale tant vantée. En 1878, les manufacturiers du Canada ont exporté pour $4,127,000 de marchandises ; en 1895, ces exportations s'élevaient à $7,768,000, soit une augmentation, durant dix-sept ans, de $3,641,000. C'est alors que le parti libéral arriva au pouvoir, et nous constatons immédiatement l'aptitude du fabricant canadien à rivaliser avec le manufacturier étranger, même sur les marchés les plus difficiles. En 1900, les fabricants canadiens ont exporté pour $14,224,000 de marchandises. Pendant les dix-sept années de gouvernement conservateur, on avait constaté une augmentation de $3,641,000, mais, depuis ces cinq dernières années, le volume de nos exportations a augmenté de $6,435,000. Durant les dix-sept années de régime conservateur, les fabricants canadiens, en dépit du fait qu'ils étaient les prétendus patrons du gouvernement dont la politique devait surtout les protéger, en apparence du moins, n'ont pu augmenter que de $214,000 par année, le montant de leurs exportations ; et c'était là le résultat de leurs efforts contre la concurrence étrangère. Mais, depuis que le parti libéral a pris les rênes du pouvoir, c'est-à-dire depuis cinq ans, nos fabricants ont rivalisé avec les manufacturiers du monde entier, et le montant de leurs exportations accuse une augmentation de $1,291,000.

L'honorable ministre des Finances a dû éprouver un sensible plaisir, lorsqu'il nous a fait voir combien notre crédit était hautement coté sur les marchés du monde. Il a fait une déclaration qui remplirait d'orgueil tous les véritables Canadiens, lorsqu'il a annoncé que les 2½ pour 100 qu'il a placés lui-même sur le marché anglais, ont augmenté de valeur, tandis que les consolidés, qui sont les valeurs les plus sûres, ont diminué sensiblement. Aucune des déclarations qu'il a faites, en exposant si habilement le budget, n'apportera plus de plaisir et de joie aux Canadiens que celle où il nous fait voir la position financière enviable que le Canada occupe sur le marché anglais. On me pardonnera, vu les circonstances, d'en répéter les détails : les 2½ pour 100, vendus à 91½, sont maintenant cotés à 92, alors que les consolidés qui, à l'époque de la vente des 2½ pour 100 à 91½, valaient 115, sont tombés maintenant à 97¾, soit une diminution de valeur d'environ 17 points, pour les consolidés, et une augmentation d'environ 1½ pour 100, à la même époque, pour les valeurs canadiennes.

Les membres de cette Chambre ont dû se réjouir en entendant ce qu'a déclaré l'honorable ministre des Finances au sujet du Yukon. S'il est un membre du gouvernement qui ait été attaqué violemment par l'opposition, c'est bien l'honorable ministre chargé de l'administration de ce district. Il est un fait qui démontre à lui seul mieux que des volumes ne pourraient le faire, sa prudence, son jugement et le soin qu'il a apporté à la direction de cette partie de son département ; c'est bien celui qui nous fait voir que, depuis les trois ou quatre années qui ont marqué les premiers développements de cette contrée lointaine, nous n'avons pas eu à payer un sou pour l'organisation de ce district. Je dis que cette déclaration fera spécialement plaisir aux membres de la droite, à cause des attaques violentes auxquelles on s'est livré contre ce ministre que nous tenons en si haute estime.

Il en est ainsi de ce qu'a dit l'honorable ministre au sujet du département des Postes. Lorsque l'honorable directeur général des Postes (l'honorable M. Mulock) a réussi à convaincre ses collègues qu'il fallait diminuer le port des lettres, il a opéré une réforme hardie. Moi-même et un grand nombre d'autres députés avons cru qu'elle occasionnerait une forte diminution de recettes et, par conséquent, un déficit plus considérable dans ce département. Il m'a donc fait plaisir, et je suis convaincu que tous nous nous réjouirons d'apprendre de l'honorable ministre des Finances que, durant le mois de janvier, les recettes du département des Postes ont excédé les dépenses. J'espère que la prédiction que nous faisait, l'an der-

nier et il y a deux ans, l'honorable directeur général des Postes, s'accomplira.

Il ne se hasarde pas à légère et je crois que, avant longtemps, les recettes suffiront aux dépenses de ce département important.

Cependant, il est une autre déclaration de l'honorable ministre des Finances qui n'est pas de nature peut-être à causer autant de plaisir aux membres de cette Chambre ; il a annoncé, en effet, que, dans sa sagesse, le gouvernement avait décidé de ne pas opérer de remaniements du tarif, cette année. Je suis un homme d'affaires, et je connais quelque chose du principe et de l'application du tarif. J'approuve sincèrement la décision qu'a prise le gouvernement, car je crois que nous devrions continuer l'essai du tarif actuel pendant quelques années encore. Je sais que le temps viendra où il faudra faire des remaniements dans le tarif. Je suis convaincu que l'honorable ministre des Finances et ses collègues étudieront, alors, quelles réformes il faut opérer, non à l'avantage d'un simple particulier, mais bien à celui de tout le pays. Je sais qu'il faudra faire des sacrifices, car on ne pourrait établir dans un pays aussi varié par ses intérêts et son caractère, que l'est le Canada, un tarif pouvant satisfaire tout le monde. Mais nous, membres de la droite, et le pays en général, sommes prêts à faire ces sacrifices. Quant à moi, je laisse au gouvernement le soin de choisir l'heure et la manière d'opérer cette réforme.

Il semble, et je suis heureux qu'il en soit ainsi, que cette session ne sera pas marquée par de longs discours. Aussi je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre ; je veux, cependant, avant de reprendre mon siège, faire allusion à ce qu'a dit l'honorable député de Pictou (M. Bell), en terminant ses remarques. Il a prétendu que ce gouvernement avait une œuvre à accomplir. C'est là mon opinion, M. l'Orateur, et j'ajouterai que l'administration actuelle a toute la compétence voulue pour mener ce travail colossal à bonne fin. Déjà il a mieux compris la position du Canada qu'aucun autre gouvernement précédent. Je suis certain qu'il accomplira sa tâche, non pas peut-être comme le voudrait l'honorable député de Pictou, mais à l'entière satisfaction de tout le pays. Quant à moi, je suis Canadien, et je suis heureux de l'être ; j'aime mon pays que j'espère voir se développer suivant son importance et sa grandeur. Je puis espérer trop ; mais j'ai confiance que nous aurons bientôt un service transatlantique rapide, que notre acier servira à la construction des navires qui voyageront ainsi entre le Canada et la mère patrie. Je verrai, j'en ai la ferme espérance, des vaisseaux dont chaque pièce d'acier, chaque rivet et chaque clou, seront le produit de nos mines et de notre main-d'œuvre, et cela pour la plus grande gloire de notre pays. J'ose croire que le gouvernement actuel pourra atteindre ce but magnifique.

M. E. D. SMITH (Wentworth) : Je puis vous assurer, M. l'Orateur, que c'est avec un sentiment de crainte que j'entreprends de parler sur des questions aussi importantes que celles qui font l'objet de ce débat. La politique du gouvernement et les finances du pays sont, en effet, des sujets très importants sur lesquels doit se porter l'attention du parlement. J'espère que, pour les quelques remarques que je me propose de faire, la Chambre voudra bien se montrer indulgente à mon égard.

L'exposé budgétaire qu'a fait, hier, le ministre des Finances, révèle un état de choses qui, à mon sens, réclame spécialement l'attention de tous les habitants de ce pays. L'honorable ministre nous a dit que le montant des dépenses imputables sur le fonds consolidé, pour l'exercice finissant le 30 juin prochain, serait de $46,400,000. C'est un montant énorme et qui doit nous engager à considérer les raisons qui justifient une pareille dépense. Cependant, avant de discuter cette partie de l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances, je veux démontrer que, alors même qu'on prouverait que ces dépenses considérables sont nécessaires aux intérêts du pays, personne n'aurait pu croire qu'elles seraient le fait du gouvernement actuel, si l'on tient compte des principes que prônaient les membres de la droite, quand ils étaient dans l'opposition, et l'on croit que ces derniers parlaient, alors, en toute sincérité. Que proclamaient-ils ? Je demande à la Chambre la permission de lire quelques extraits des discours des principaux chefs du parti libéral, alors qu'ils étaient dans l'opposition. Je veux que le peuple puisse voir ce que ce parti lui promettait réellement, et combien misérablement il a failli à toutes ses promesses d'économie.

En 1890, l'honorable premier ministre, parlant des dépenses du pays disait :

> On nous dit, de plus, que si nous étions au pouvoir, nous ne pourrions opérer aucune économie ; je ne crois pas qu'il soit bien difficile d'économiser jusqu'à un, deux ou trois millions et, ainsi que le disait M. Mills à ses électeurs, il y a quelques jours, il est possible même que nous fassions des économies jusqu'au montant de $4,000,000, par année.

Voilà une déclaration précise. Il est bien facile de dire que le gouvernement administre les affaires du pays d'une manière extravagante, et qu'il faut diminuer les dépenses ; mais, ici, nous avons une déclaration positive à l'effet que les dépenses de l'ancienne administration dépassaient de beaucoup les besoins du pays. C'est en 1890 que l'honorable premier ministre parlait ainsi. Cependant, nos dépenses s'élevaient, alors, à $35,994,000, tandis que, pendant l'exercice qui se termine, elles sont de $46,400,000, soit une augmentation d'au delà de $10,000,000. L'honorable chef du gouvernement actuel disait, pourtant, que le montant que nous dépensions alors et qui était de $10,000,000 moins élevé que celui

que nous dépensons aujourd'hui, représentait une extravagance de plusieurs millions.

Notre population a augmenté, sans doute, durant ces deux dernières années ; il est naturel de constater une augmentation proportionnelle des dépenses. Pour parler d'une manière générale, l'augmentation de la population est d'environ 10 pour 100. Eh bien ! ajoutons 10 pour 100 aux dépenses de 1890, et nous aurons un montant d'environ $39,000,000. D'après le premier ministre, cette somme représenterait une dépense extravagante et dépasserait de plusieurs millions les besoins du pays. Mais qu'arrive-t-il ? Au lieu d'une dépense de $39,000,000, nous en avons une aujourd'hui, de $46,400,000 imputable sur le fonds consolidé seulement. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui connaît parfaitement les questions de finances, qui a posé au critique financier, durant ces dix-huit années qui ont vu les libéraux dans l'opposition, déclarait ce qui suit :

J'ai déjà déclaré en pleine Chambre et je répète ici que $38,000,000 représentent, à mon avis, une somme énorme pour le peuple qui est obligé de la payer. C'est une vérité historique que les Etats-Unis, alors que leur population s'élevait à 20,000,000 d'âmes, ont dépensé moins de $22,000,000 pour toutes les fins fédérales.

Il n'a pas dit qu'il parlait des dépenses imputables sur le fonds consolidé ou des dépenses totales ; s'il voulait mentionner la dépense à compte du fonds consolidé, celle-ci s'élevait à $36,946,000, la dernière année de l'administration conservatrice. Le ministre du Commerce considérait alors que c'était là un montant exorbitant. Cependant, il est resté silencieux à son siège, il a sanctionné de son vote dans les conseils de son parti des dépenses imputables sur le fonds consolidé s'élevant à $46,400,000 pour le dernier exercice. Et pourquoi cette dépense énorme? Elle n'a pas servi à l'exécution de grands travaux publics, à de grandes améliorations d'un intérêt général ; on l'a employée aux fins ordinaires d'administration pour lesquelles, en 1896, on dépensait environ $10,000,000 de moins. C'était le temps où l'honorable ministre trouvait que les dépenses étaient trop élevées.

Alors même que les dépenses de ces cinq dernières années seraient excusables, il n'appartient pas aux chefs du parti libéral d'en démontrer la nécessité ou l'opportunité, parce que, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils prétendaient qu'une somme de $10,000,000 moins élevée représentait des dépenses extravagantes.

Je pourrais lire deux ou trois autres extraits de discours prononcés par les chefs libéraux. En 1893, lors de la grande convention du parti libéral, à Ottawa même, ils ont formulé toute leur politique. Voici un des articles de leur programme :

Nous ne pouvons voir sans alarme l'augmentation considérable de la dette publique et des dépenses annuelles contrôlables.

Eh bien! quelle était, en 1893, cette dépense annuelle contrôlable? Elle représentait un montant de $36,814,053. Dans sa sagesse, le parti libéral, et non pas un simple membre de ce parti, en convention, a déclaré que $36,814,053 représentaient une somme qu'il n'était pas nécessaire de dépenser pour faire face aux besoins du pays. Cependant, aujourd'hui, ce parti dépense environ $10,000,000 de plus que le montant que je viens de mentionner. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) disait alors :

Le parti libéral déclare qu'on pourrait diminuer de plusieurs millions de dollars les dépenses actuelles sans nuire au service public.

De son côté, l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) déclarait ce qui suit :

Le parti libéral, s'il était au pouvoir, pourrait immédiatement diminuer les dépenses publiques et opérer d'autres économies jusqu'au montant de cinq millions de dollars, par année, sans nuire au service public.

L'honorable député de Norfolk-nord, je dois l'admettre, dans une lettre adressée aux électeurs de son comté, a exprimé jusqu'à un certain point la même idée. Il ne partage pas complètement l'opinion du gouvernement sur ce point ; il ne partage pas entièrement l'opinion de ses amis ; il se tient dans une limite qui le fait paraître indépendant ; aussi on ne lui a pas fait d'opposition dans son comté, et son élection s'est trouvé assurée.

Dans ce manifeste, il blâme le gouvernement de ne pas remplir ses promesses et, sur ce point, il reste conséquent avec lui-même.

Comparons, un moment, ces dépenses. Pendant les cinq années qui se sont écoulées de 1892 à 1896, c'est-à-dire durant les cinq dernières années du régime conservateur, les dépenses à compte du fonds consolidé se sont élevées à $186,246,120. Quel en est le montant aujourd'hui? Pour cette période de cinq années que nous terminons, elles représentent un total de $208,461,066, soit une augmentation d'un peu plus de $22,000,000. Elles n'ont servi qu'aux fins fédérales ordinaires ; elles ne représentent le coût d'aucun ouvrage public, d'aucune amélioration permanente importante. C'est là le montant qu'il faut à la droite qui se montrait, pourtant, si économe lorsqu'elle prétendait qu'elle diminuerait de plusieurs millions le montant des dépenses. Les faits démontrent qu'il a fallu au parti libéral, pendant les cinq années qui se terminent, $22,000,000 de plus que la somme dépensée par ces torys si extravagants, durant les cinq années précédentes.

Parlons maintenant du total des dépenses. Il est facile de diminuer les dépenses im-

putables sur le fonds consolidé, si des item considérables portés auparavant à compte de ce fonds, sont imputables sur le capital ; aussi pour prouver complètement notre cause, il nous faut prendre la totalité des dépenses. Il ne serait pas juste de comparer deux années en particulier. Prenons cinq années de l'administration conservatrice, et comparons-les, ce qui sera juste, aux cinq années de régime libéral. Durant les cinq années d'administration conservatrice, la totalité des dépenses était de $210,202,852, alors que, durant la période de cinq années qui se termine maintenant, la dépense totale a été de $247,539,129, soit une augmentation de $37,336,277. Qu'a-t-on fait de ce montant ? A quels travaux le gouvernement l'a-t-il appliqué ? Si nous avions plus de grands travaux publics maintenant que dans le passé, si le pays s'était développé d'une manière considérable qui aurait nécessité des dépenses énormes, on pourrait trouver des raisons pour excuser cette dépense exorbitante même de la part de personnes qui laissaient croire que les montants dépensés auparavant étaient de beaucoup trop considérables. Comment ! cette dépense supplémentaire représente plus que la moitié du coût du Pacifique ! Qu'aurait-on pensé de celui qui se serait levé dans cette Chambre, il y a cinq ans, pour demander que la dépense totale pour le service public, ou les travaux publics, fût augmentée de $33,000,000 ? On aurait dit que cet homme-là était fou. Cependant, les honorables membres de la droite qui ont administré les affaires de ce pays pendant les cinq dernières années, ont augmenté de ce montant les dépenses publiques. Comparons encore cette manière d'administrer nos finances avec les méthodes adoptées par le parti conservateur. Celui-ci a été au pouvoir, dix-huit années durant. Durant son discours, l'honorable ministre des Finances a remonté de dix-huit années en arrière. C'était aller chercher bien loin une base de comparaison injuste, après tout. Remontons seulement de dix années en arrière et comparons les cinq années du régime libéral-conservateur, qui ont précédé l'avènement au pouvoir du parti libéral ; voyons si la droite a rempli ses promesses. Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, que lorsqu'on a exécuté les grands travaux publics, qu'on a ouvert au commerce ces grandes artères qui s'appellent le Pacifique, l'Intercolonial et le canal Welland, ses adversaires ont reproché au gouvernement conservateur de faire des dépenses qui dépassaient les ressources du pays ; ils nous prédisaient la banqueroute et la ruine. Telle n'était pas l'opinion de sir John Macdonald et des autres grands chefs du parti conservateur. Ils croyaient que le pays pourrait faire face à ses engagements et qu'ils avaient raison de faire ces dépenses. L'événement n'a pas trompé leur attente, et le pays a profité de ces dépenses. Ils ont dit à leurs adversaires que, lorsqu'on aurait terminé l'ouverture de ces grandes artères de commerce si nécessaires au pays, le gouvernement ferait une halte ; il s'efforcerait de régler les dépenses sur le revenu et de ne pas les augmenter. Les chefs conservateurs ont-ils rempli leur promesse ? En 1887, la totalité des dépenses se chiffrait à $41,504,152, et en 1891, a $40,538,534. De 1887 à 1891, les dépenses totales se sont élevées à $210,674,843. Je parle des cinq années qui ont suivi l'ouverture des grandes artères de commerce que j'ai mentionnées, il n'y a qu'un instant. Maintenant, prenons la période des cinq années suivantes, les dernières du régime conservateur. La totalité des dépenses a été de $210,202,852 ; il y a donc une diminution de $471,991, sur les dépenses de la période précédente, et cependant la population avait augmenté, ainsi que les besoins du pays. Accomplissant leur promesse, les chefs du parti conservateur n'ont pas augmenté les dépenses, s'ils n'ont pu les régler sur le revenu. Il faut remarquer encore que, durant cette dernière période dont je parle, les affaires du pays étaient loin d'être prospères.

L'honorable ministre des Finances a remonté de dix-huit années en arrière, pour parler de notre dette ; il a essayé d'établir une comparaison entre la dette annuelle de l'administration conservatrice et la dette annuelle de sa propre administration. Je crois qu'il ne nous a pas rendu justice, en remontant aussi loin en arrière. Il me semble que, s'il eût voulu être juste à notre égard, il se serait contenté de parler des sept ou huit dernières années. En remontant jusqu'à dix-huit ans, il comprend dans les dépenses totales le coût de la construction du Pacifique, soit $52,512,613. Durant cette période, on a payé $10,000,000 au Pacifique pour l'abandon d'une certaine partie des terres qu'il avait reçues en subvention. Durant cette période, les dettes aux provinces s'élevant à $10,291,052, ont été payées, ce qui occasionnait un surplus de dépense extraordinaire, s'élevant à $73,000,000 ; le gouvernement actuel n'a eu à faire aucune dépense semblable. Je crois donc que le ministre des Finances ne se montre pas juste à notre égard, en comprenant ces dépenses dans l'état qu'il nous a soumis. Je désire maintenant étendre cette période de comparaison et prendre huit années du gouvernement conservateur. De 1888 à 1896, les conservateurs ont augmenté la dette dans une moyenne de $2,997,000 ; le gouvernement actuel ne l'a augmenté que de $1,749,093, soit une diminution d'environ $1,200,000, par année. Mais examinons les circonstances. Durant les cinq dernières années, nous avons eu un revenu considérable ; la prospérité a régné dans le monde entier, et jamais la génération actuelle n'a vu un développement industriel et commercial aussi prodigieux ; le Canada a eu sa part de cette prospérité,

et personne ne s'en réjouit plus que nous, les membres de la gauche. Donc, pendant cette période, le revenu a été abondant. Le trésor a perçu $31,115,384 de plus que le montant perçu durant les cinq années qui ont précédé l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Cependant, la dette a augmenté de $1,200,000, soit une proportion aussi forte que celle qui a marqué les cinq dernières années de l'administration conservatrice, alors que, dans le monde entier, sévissait une grande crise industrielle et commerciale. Nous savons tous que, à cette époque, les Etats-Unis passaient par une tourmente financière encore plus forte que celle qui sévissait au Canada. C'est alors qu'on a vu la faillite de 400 banques aux Etats-Unis, tandis qu'ici une seule banque fermait ses portes. L'Angleterre, qui possède les plus grands capitaux et qui a le génie des affaires, dont les navires marchands transportent les produits sur toutes les mers du monde, a éprouvé aussi grandement les effets de cette crise. Il y avait dans la Grande-Bretagne, si nous tenons compte de la différence dans le chiffre de la population, un plus grand nombre d'ouvriers sans ouvrage, qu'il ne s'en trouvait au Canada, et le marasme qui frappait l'industrie, s'y faisait sentir plus sévèrement que dans notre propre pays. Nous ne pouvions empêcher cet état de choses qu'il nous fallait supporter ; c'est pourquoi le prix de nos produits, comme les gages de nos ouvriers ont diminué, le montant du revenu n'a pas été aussi considérable que pendant les années précédentes. Notre commerce d'importation diminua sensiblement, ainsi que le montant des droits perçus. C'est pourquoi je dis que la comparaison entre ces deux périodes, quant à ce qui se rapporte à l'augmentation de la dette, est à l'avantage de l'administration conservatrice. Mais qu'ont fait les membres de la droite pour augmenter le revenu? D'après la déclaration du ministre du Commerce, ils n'ont pas augmenté les droits, mais même, de l'avis de l'honorable ministre, l'impôt est maintenant moins considérable. Je discuterai ce point tout à l'heure. Ce que je veux surtout faire comprendre à la Chambre, c'est le fait qu'en dépit des taxes énormes qu'ils ont perçues et qui représentent un montant de $31,000,000 plus élevé que celui perçu par leurs prédécesseurs, et que malgré l'emprunt de $7,000,000, contracté au cours des cinq dernières années, les ministres ne peuvent montrer aucun ouvrage public, aucun travail important, rien enfin qui explique cette augmentation de dépenses. Il semble qu'on a dépensé inutilement ces montants considérables, ou au moins la plus grande partie de ces sommes énormes. Un mot, maintenant, du commerce de ce pays. L'honorable ministre des Finances est bien prudent, car, contrairement à ce que d'autres ont fait si souvent, il n'attribue pas à ce gouvernement l'augmentation considérable de notre commerce d'importation et d'exportation. L'expérience l'a probablement rendu sage. Mais l'honorable député de London est tombé dans le traquenard qu'avait évité le ministre des Finances. Il est bien vrai que le commerce de ce pays s'est développé, que nos exportations et nos importations ont augmenté considérablement, mais cela est-il dû au gouvernement actuel? Alors même que nos exportations et nos importations auraient doublé, cela est-il dû au gouvernement? Cette augmentation est-elle le fait des membres de la droite? S'ils peuvent démontrer que c'est grâce à leurs efforts, si nos terres et nos mines ont rapporté plus, alors nous serons heureux de leur accorder le mérite qu'ils réclament. Mais examinons en détail, quelles ont été nos exportations, à différentes époques. En 1899, nous avons exporté pour $3,562,794 de charbon et en 1900, pour $4,599,602. Maintenant, je me demande ce que le gouvernement a eu à faire dans cette exportation plus considérable de charbon. A-t-il trouvé un nouveau marché pour notre charbon à l'étranger?

M. KENDALL : Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse en a trouvé un.

M. SMITH (Wentworth) : Nous discutons présentement la politique du gouvernement fédéral. En 1899, nous avons exporté une quantité de quartz aurifère représentant une valeur de $3,272,702, tandis que l'an dernier, la valeur de nos exportations de ce quartz a été de $14,148,543. Qu'a fait le gouvernement pour augmenter cette exportation ? Je croyais qu'elle était due à l'énergie des mineurs, de ces hommes qui creusent la terre pour en arracher ce minerai précieux qu'on exporte ensuite. Mais l'honorable député de London attribue le mérite de cette augmentation au gouvernement actuel. La valeur de nos exportations de minerais divers a augmenté de $48,000 à $144,000. Nous avons exporté pour $55,000 à $115,000 de pierre de construction, et le produit total de nos terres a augmenté de $29,663,000. D'autre part, on constate dans l'exportation de nos bestiaux en Angleterre, une augmentation représentant un montant de $8,194,928 à $9,093,317. Qui pourra me dire ce qu'a fait le gouvernement pour augmenter l'exportation de nos bestiaux et des autres produits que je viens de mentionner. Mais l'honorable député prétend qu'il y a une augmentation dans le volume des exportations des produits de nos manufactures. Je voudrais savoir ce que le gouvernement a bien pu faire en vue de cette augmentation. A-t-il rendu plus facile aux manufacturiers la pratique de leur industrie, et l'exportation de leurs produits ? A-t-il trouvé à l'étranger un marché plus avantageux pour nos articles de fabriques ? Peut-il nous indiquer un seul de ces marchés. Sont-ce les Etats-Unis qui nous offrent ce marché ? Les membres de la droite, quand ils étaient dans l'opposition

nous promettaient que, si on leur confiait le pouvoir, ils trouveraient un marché avantageux aux Etats-Unis. Ont-ils rempli cette promesse ? Ont-ils trouvé, en Allemagne, un marché pour nos produits ? Non, car dans ce pays, comme dans beaucoup d'autres, il nous est plus difficile, maintenant, d'introduire nos produits. Voilà un état de choses dont le gouvernement peut s'attribuer tout le mérite. L'honorable député de London se console parce que nos exportations en Allemagne ont augmenté, malgré l'augmentation considérable d'impôt sur nos produits, si l'on compare le volume de ces exportations avec ce qu'il était avant la mise en vigueur de la politique de préférence. Prétendre cela, c'est dire qu'il vaut mieux pour nous que toutes les nations du monde augmentent leurs impôts sur nos produits. Je ne vois pas que les honorables membres du gouvernement, malgré leur tendance prononcée au sophisme, s'accordent avec l'honorable député de London sur ce point. Ni lui, ni aucun autre membre de la droite qui a parlé en faveur de la politique du gouvernement, n'a pu nous mentionner un seul marché que nous aurait procuré l'adoption de cette politique. Tout le monde comprend qu'il est plus difficile, maintenant, que par le passé, de trouver un marché pour nos marchandises et nos produits.

Mais si le gouvernement est, dans une certaine mesure, responsable de l'augmentation de nos exportations, on doit aussi lui attribuer la responsabilité de la diminution du volume de ces exportations. En 1898, nous avons exporté pour $17,313,916 de blé, tandis que l'année dernière, nos exportations n'ont rapporté que $7,784,484. En 1898, la valeur de nos exportations de farine représentait un montant de $5,425,760, tandis que, l'an dernier elle était tombée à $2,791,885. En 1897, nous avons exporté pour $566,505 d'orge ; l'an dernier, nous n'en avons exporté que pour $110,040. En 1899, nos exportations d'avoine représentaient un montant de $3,266,388 ; l'an dernier, cette valeur n'était plus que de $2,143,179. Le total de nos exportations de produits agricoles en 1898, représentait une valeur de $75,834,858 ; l'année suivante, ce montant n'était plus que de $68,140,758. Enfin, le montant total de nos exportations qui était, en 1898, de $145,594,885 est tombé en 1899, à $138,462,037. D'après l'honorable député de London, le gouvernement est en quelque façon responsable de l'augmentation de notre commerce d'exportation. Mais alors, il doit supporter aussi la responsabilité de la diminution de ce commerce. L'honorable ministre des Finances ou quelqu'un des trois membres de la droite qui ont parlé sur les finances du pays, nous a mis au défi, nous, membres de l'opposition qui avons déjà parlé ou allons continuer la discussion, de dire pourquoi nous critiquons la politique ministérielle, et d'indiquer quelle est la politique que nous voulons prôner. Nous n'avons pas l'intention de suivre l'exemple du gouvernement, en gaspillant comme il l'a fait depuis ces dernières années. Voilà encore quelque chose que les membres de la droite doivent se flatter d'avoir découvert, et pratiquer. Ils ont augmenté les dépenses publiques. L'adoption du tarif de préférence actuel est un autre changement qu'ils ont opéré dans l'administration des affaires publiques. Mais il y a encore d'autres questions, et l'une des plus importantes, ce me semble, c'est celle des moyens de transport. L'honorable ministre des Finances est satisfait on ne peut plus, de ce qui a été fait jusqu'à présent. Il m'a semblé que la droite était prête à suivre, pendant les cinq années à venir, la même ligne de conduite qu'elle a adoptée il y a cinq ans. Elle nous a défiés de proposer quelques réformes nouvelles, mais elle n'a proposé aucun changement, aucune politique nouvelle de nature à diminuer les dépenses publiques.

Il y a une question qui, ainsi que je viens de le dire, me semble plus importante que toute autre question qui pourrait appeler l'attention de la Chambre, c'est celle des moyens de transport. L'honorable ministre des Finances ne voudrait pas y toucher. Cependant, il est bien bon d'augmenter la valeur et la quantité de nos produits et de nos articles manufacturés, mais il faut encore trouver des débouchés pour ces produits et ces marchandises. Ce sont là deux choses très importantes. Mais à quoi sert-il de produire, de fabriquer et d'avoir des marchés, si nous ne pouvons transporter sur ces derniers, en toute sûreté et à bon marché, les produits de notre industrie et de notre culture. C'est là une question très importante et nous espérions que le gouvernement nous ferait connaître sa politique sur ce sujet. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a soumis à la Chambre une résolution très opportune à mon sens, par laquelle il demandait au gouvernement de s'occuper de cette question de transport et d'énoncer la politique qu'il entend suivre. Il y a assez longtemps que nous attendons une déclaration du gouvernement sur cette question. Le gouvernement dépense beaucoup d'argent à construire des ports, dans différentes parties du pays, mais il n'a pas encore concentré son énergie à se tracer les grandes lignes du projet dont il devra poursuivre l'exécution.

On veut dépenser $5,000,000 pour creuser le havre de Port-Colborne ; on veut consacrer des sommes énormes à l'amélioration du port de Montréal, au creusement du Saint-Laurent, afin d'en faire une voie de première classe pour les navires se rendant à l'océan ; on nous a fait entendre qu'on dépenserait de l'argent dans différentes autres parties du Canada, mais il semble que le gouvernement n'agit pas d'après un plan bien conçu et bien mûri, du moins, il ne nous a rien fait connaître à ce sujet. Mais, aujourd'hui, il est de son devoir d'énoncer sa politique. Il n'appartient pas à l'oppo-

sition, mais il est bien plutôt du devoir du gouvernement, s'il veut administrer les affaires du pays de la meilleure manière possible et dans les intérêts les mieux entendus du Canada, de soumettre un plan d'action défini et d'en poursuivre l'exécution. Est-il opportun de faire ces dépenses à Port-Colborne ? C'est là une question. D'après les déclarations qu'a faites, l'autre jour, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), nous serions portés à croire qu'on peut transporter à Montréal, par la ligne de M. Booth, tout le grain des Territoires et des Etats du Nord-Ouest, à aussi bon marché ou presque à aussi bon marché qu'on pourrait le transporter par notre route fluviale, suivant les espérances de l'honorable ministre lui-même. Si l'on peut transporter dans ces conditions notre blé de Parry Harbour ou d'aucun autre port de la baie Georgienne, à Montréal, alors cette dépense de $5,000,000 est inutile et insensée ; elle n'apportera aucun bénéfice au pays. Remarquons encore que le gouvernement mérite d'être critiqué au sujet de ces dépenses. Il appartient au gouvernement et non pas à nous de savoir laquelle de ces deux grandes voies doit, dans un avenir prochain, transporter à la mer, à meilleur marché et plus sûrement, les produits du Nord-Ouest dont la quantité sera bientôt énorme. On a aussi proposé, et ce projet me semble réalisable, la construction d'une ligne directe de Parry Harbour à Québec ; ce serait peut-être la route la plus avantageuse pour le transport à bon marché des produits de l'ouest. S'il en est ainsi, nous devrions consacrer notre énergie à construire immédiatement cette voie ferrée. C'est au gouvernement de s'assurer immédiatement si cette voie ou celle de Parry-Harbour, à Montréal, ou encore celle de Port-Colborne à Montréal, est la meilleure et la plus avantageuse ; quand il aura fait cela il devra se mettre à l'œuvre immédiatement, et pousser avec vigueur les travaux nécessaires pour mettre en état de servir au plus tôt la route qu'il aura choisie. Cette question est pendante depuis un grand nombre d'années. Il y a déjà longtemps qu'on se propose d'améliorer le port de Montréal. Je crois que ces améliorations sont nécessaires; en effet, c'est une honte pour le pays d'avoir laissé aussi longtemps le port de Montréal dans l'état où il se trouve, aujourd'hui. On peut le comparer aux ports des Etats-Unis, quant aux avantages qu'il offre au chargement et au déchargement des navires. Si les citoyens de Montréal ne sont pas assez fermes pour dépenser l'argent qu'il faut pour améliorer le port de leur ville, c'est le devoir du gouvernement de faire cet ouvrage, et j'approuve une pareille dépense. Que Montréal soit ou non le point d'expédition des produits du Nord-Ouest pour l'étranger, son port servira toujours à une grande partie de la province d'Ontario, et on devrait y trouver des quais convenables.

M. SMITH (Wentworth).

Il y a encore autre chose à considérer ; il ne s'agit pas simplement des avantages de transport à bon marché, il faut que cela se fasse sûrement et de manière à nous permettre de transporter en bon état nos produits périssables sur les marchés étrangers. La province d'Ontario et certaines parties de la Nouvelle-Ecosse ont un sol très propice à la culture des pommes. Sur ce point, elles n'ont pas de rival dans aucune partie du monde. Je crois que dans Ontario et dans la vallée d'Annapolis, nous pouvons cultiver les pommes d'une manière plus parfaite qu'on ne saurait le faire dans aucune autre partie du globe. Je fais là une affirmation bien hardie. Cependant, dans Ontario, nous avons dix millions de pommiers qui nous rapporteront bientôt au moins $10,000,000, par année.

Si dans le passé, on avait pu transporter nos pommes au bord de la mer et de là en Angleterre, de la manière qu'elles auraient dû et qu'elles auraient pu l'être, nous aurions aujourd'hui non pas dix millions de pommiers dans l'Ontario, mais quinze ou vingt millions, et dans cette province aussi bien que dans la Nouvelle-Ecosse, nos cultivateurs auraient une récolte de fruits qui leur serait infiniment plus profitable que la récolte de grains. La culture des pommes, là où ces fruits viennent bien, et lorsqu'ils obtiennent un prix aussi raisonnable que celui du marché d'Angleterre, donne beaucoup plus de profits au cultivateur que celle des grains ou de la laiterie. Si les compagnies de steamers et de chemin de fer négligent de donner les facilités de transport nécessaires, alors ce dernier incombe au gouvernement. Durant les dernières dix ou quinze années les producteurs de pommes ont fait tout ce qu'ils ont pu auprès de ces compagnies pour les engager à améliorer leurs moyens de transport de ce fruit, mais il a été impossible de remuer les compagnies de steamer, parce qu'à l'époque de la récolte les steamers ont plus de fret à transporter qu'il ne leur en faut et ils se moquent du commerce de pommes. Finalement la " Fruit Growers Association " de concert avec les producteurs de fruits non affiliés à l'association demanda l'aide du gouvernement, et je dois dire que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a fait un effort. Il a obtenu peu de chose, et n'a agi qu'au dernier moment, mais je ne peux pas lui refuser ce qui lui est dû, malgré que ce qui a été fait n'est qu'une partie de ce qui devrait être et pourrait être fait.

La quantité de pommes que le Canada exporte n'est pas une mince affaire. Durant les dix dernières années nous avons exporté pour $18,000,000 de pommes en Angleterre. Nous avons de ce chef perdu au moins $5,000,000, et comme notre exportation de pommes ne s'élève qu'à un tiers de la production nous devons alors perdre au moins $15,000,000 sur toute la récolte. C'est une perte considérable pour les cultivateurs du Canada et il n'y a pas à calculer. En effet, nos

cultivateurs voyant le bas prix auxquel se vendaient les pommes, à cause du mauvais état dans lequel elles arrivaient en Angleterre, sont découragés, et ils ont souvent laissé pourrir les pommes sur le champ, ou bien les ont vendus 40 et 50 cents le baril dans le verger, tandis que s'ils avaient eu des moyens faciles pour les exporter ils les auraient vendues 75 cents et $1 le baril. Par surcroît de malheur, les produits de la laiterie et la récolte de grains ont peu donné cette année-là, et si nos cultivateurs avaient obtenu alors 25 ou 50 cents de plus par baril de pommes, c'eut été une providence pour eux. Mais les prix étaient si bas qu'ils ont négligé leurs vergers, et aujourd'hui nous avons dans l'Ontario des milliers d'acres de vergers qui s'en vont en perdition, simplement parce que l'exportation des pommes en Angleterre ne peut se faire en bonne condition. Comme preuve de la perte considérable qui résulte du manque de transport facile de nos pommes en Angleterre, je veux lire un extrait du rapport présenté, il y a deux ans, au comité de l'agriculture par le professeur Robertson. Je puis dire en passant que le professeur Robertson a basé ce rapport sur un tableau de ventes de grandes quantités de pommes que j'ai eu l'honneur de lui envoyer. Je voulais alors induire le ministre de l'Agriculture à s'occuper de la question. Voici ce que disait le professeur Robertson :

> Cette lettre était accompagnée d'une liasse de comptes de ventes de l'automne dernier qui étaient tellement d'accord avec ses remarques qu'il me les envoyait. J'en ai fait un soigneux résumé que je présenterai afin de faire voir dans quelle condition nos pommes sont arrivées en Angleterre ; il n'est pas question d'un petit nombre de barils mais d'envois considérables. Je prends d'abord le lot de pommes de la Nouvelle-Ecosse, envoyé par 43 expéditeurs et vendu à Londres : 950 se sont vendus comme étant serrés, 5 lâches et 9 humides.

La Chambre voit par ces lignes que presque toutes les pommes expédiées d'Halifax sont arrivées en Angleterre en bon état. J'écrivis au gérant de la compagnie de steamers pour avoir l'explication de ce fait que les pommes transportées sur ses steamers étaient arrivées en Angleterre en bonne condition, tandis que celles transportées sur d'autres steamers étaient arrivées à moitié pourries. Il me fit réponse que ses steamers étaient construits spécialement pour le transport des pommes et que ses capitaines avaient instruction de voir à la ventilation efficace du pont où étaient placées les pommes. Le professeur Robertson dit de plus :

> Je passe maintenant aux envois de pommes du Canada de l'automne dernier ; celles-ci viennent surtout d'Ontario, peut-être quelques-unes de Québec, et elles sont vendues à Liverpool en passant par les mains de deux classes de marchands ; la quantité de barils a été de 14,416 barils transportés sur 17 vaisseaux à vapeur différents et expédiés, autant que je puis m'en rendre compte d'après les marques, en 185 lots différents ; les marques se ressemblent quelquefois tellement entre elles qu'elles peuvent ne pas être différentes ; mais comme vous le voyez, nous avons un très grand nombre de données d'après lesquelles faire le calcul. Il y avait sur les 17 vaisseaux à vapeur près de 15,000 barils expédiés en 185 lots différents. Les comptes de vente font voir que sur le nombre total il n'y a eu que 5,928 barils qui ont été vendus comme serrés. Il y en a eu 2,793 lâches, 2,446 légèrement humides, 1,997 humides, 1,252 humides et lâches. En d'autres mots, plus de la moitié des barils de ces lots ont été vendus comme lâches, légèrement humides et humides. La différence dans les prix qu'ont rapportés ces pommes est très considérable. Le seul moyen d'obtenir une comparaison correcte à cet égard est de prendre un lot de pommes envoyé sur un vaisseau et de voir quel a été le prix des pommes de même classe vendues comme serrées, ou comme lâches ou humides. En parcourant la liste et prenant note des prix, on trouve que les lâches se sont vendues en moyenne 2 shillings 7 pence de moins que les serrées ; les légèrement humides 3 shillings 8 pence de moins que les serrées, les humides 7 shillings 3 pence de moins que les serrées ; et les humides et lâches 9 shillings 11 pence ou près de 10 schillings de moins.

Voilà qui devrait assurément être convaincant, car nous avons là la preuve d'une perte de plus de 75 cents par baril, et conséquemment je crois que mon calcul est trop bas lorsque j'évalue à 50 cents seulement la perte par baril de pommes, pour les cultivateurs d'Ontario.

M. WADE : L'honorable député voudra-t-il nous dire quelle a été la récolte de pommes en 1896 dans l'Ontario, et aussi s'il y a plus de vergers aujourd'hui qu'en cette année-là.

M. SMITH (Wentworth) : Il y a peut-être aujourd'hui une plus grande étendue de terrain en vergers, mais je crois que leur état général est pire. Mais qu'a fait le gouvernement au sujet de cette question ? Ainsi que je l'ai dit déjà, le ministre de l'Agriculture, à la suite des renseignements que lui a fournis le professeur Robertson, a envoyé une circulaire à un certain nombre de compagnies de steamers pour les engager à faire ventiler le pont de leurs steamers, mais quelques-unes seulement se sont conformées à ce désir, et il n'est pas certain même que sur les steamers de ces compagnies leurs instructions aient été bien suivies. Poser des ventilateurs dans la cale des steamers est une chose, mais les mettre en opération pendant la traversée de l'océan en est une autre, et je suis porté à croire que même les steamers qui avaient des ventilateurs ne les ont pas mis en opération et n'ont pas rendu en bon état leurs pommes en Angleterre. J'attendais un rapport des ventes de pommes transportées sur ces steamers qui avaient des ventilateurs, mais je n'en ai pas reçu. La statistique montre que de fortes quantités de pommes

exportées l'année dernière, n'étaient pas en meilleure condition que celles des années précédentes. Laissez-moi donner quelques exemples à l'appui :

Navire.	Date de la vente.	Serrées.	Lâches.	Légèrement humides	Humides.	Lâches et humides
Roman	2 et 11 janv.	485	112	19	64	48
"	1 et 5 déc.	434	121	63	73	33
Irishman	5 et 7 nov.	103	49	160	19	2
Saxonia	5 et 7 "	1,217	311	484	201	74
Lac Megantic	5 et 7 "	64	17	38	3	6
New England	5 et 7 "	72	44	109	41	0
Devonian	5 et 7 "	29	29	79	46	32
Lac Ontario	21 et 26 "	353	59	117	12	8
Tunisian	21 et 26 "	61	58	19	0	0
"	20 et 26 oct.	668	202	150	61	0
Turcoman	20 et 26 "	98	31	23	13	0
Montfort	30 nov.	568	345	37	20	0
Manchester	29 "	277	188	58	109	0
Cestrian	30 " / 5 déc.	815	186	28	50	18
Lake Champlain	12 et 14 "	34	233	56	54	17
Dominion	12 oct.	569	296	393	78	7
"	14 et 16 nov.	238	39	39	7	4
"	21 et 28 déc.	276	190	83	44	14
Manchester City	30 oct.	224	134	117	27	13
Bohemian	14 et 16 nov.	160	76	29	15	7
Sylvia	14 et 16 "	36	17	70	23	23
Lac Superieur	14 et 19 "	513	104	185	38	13

Et ainsi de suite. Je pourrais citer un grand nombre d'exemples du même genre. Mais voici quelques exemples de navires où l'on a appliqué la ventilation, et l'on pourra voir la différence dans l'état des pommes :

Navire.	Date de la vente.	Serrées.	Lâches.	Légèrement humides	Humides.	Lâches et humides
Ottoman	24 janv.	123	14	0	0	1
Corinthian	24 "	166	8	0	0	1
Numidian	18 "	281	21	0	0	5
Cameronian	2 et 11 "	354	105	16	10	4
Vancouver	2 et 11 "	4,206	301	4	12	30
Lac Champlain	2 et 5 "	1,397	280	99	5	0
Michigan	20 et 26 oct.	118	12	16	1	0
Numidian	12 déc.	580	114	19	8	3
Manchester Trader	6 "	1,058	173	46	36	26
" Corporation	11 "	515	63	4	5	8
" Commerce	9 nov.	830	38	10	0	0
Corinthian	5 et 8 oct.	834	100	44	0	3
Parisian	10 "	502	32	31	4	0

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Puis-je demander à l'honorable député de quelle saison il parle.

M. SMITH (Wentworth) : La présente saison. Il se peut que quelques barils aient été rendus lâches par la faute même de ceux qui les ont emplis insuffisamment ou mal emballés. Je sais que devant le comité la faute a presque toujours été rejetée sur l'emballeur, mais il est de mon devoir de protester carrément contre cette prétention. Je sais qu'il y a des emballeurs qui sont novices dans le métier, mais c'est le petit nombre, pas plus de 5 pour 100 du total, je crois. Il peut y avoir une proportion plus forte d'exportateurs assez insensés pour croire, qu'en mettant les petites pommes au milieu du baril ou en mettant des pommes de qualité inférieure ils feront de l'argent ; mais cela n'affecte pas l'état dans lequel les pommes arrivent en Angleterre. Que les pommes soient grosses aux bouts

et petites au milieu, cela ne fera pas de différence ; les barils remplis des meilleures pommes pourront tout aussi bien devenir lâches et humides pendant la traversée. De sorte que l'accusation portée contre les emballeurs n'est pas en accord avec les faits, tandis que les faits que j'ai soumis prouvent que ce sont les compagnies de steamers et les compagnies de chemin de fer qui sont en faute. Je sais que le professeur Robertson a prouvé qu'à leur arrivée à Montréal, certains barils de pommes avaient une température de 85 degrés à l'intérieur. Il est certain que ces pommes, après avoir fait la traversée de l'océan sur un steamer où la température est à 90 ou 100 degrés, ne peuvent arriver en Angleterre en bon état de conservation. Il est du devoir alors du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) de prendre des mesures pour obliger les compagnies de chemins de fer à transporter les pommes et autres produits périssables de la ferme dans des wagons ventilés. Nous expédions nos pommes et autres produits périssables qui ne nécessitent pas de wagons frigorifiques dans des wagons fermés qui n'ont aucune ventilation, et dans lesquels la température est de dix à vingt degrés plus élevée que la température du dehors. Depuis longtemps les producteurs de pommes demandent aux compagnies de chemins de fer de leur fournir de meilleurs wagons, et puisque celles-ci refusent, c'est le devoir du gouvernement, et particulièrement du ministre de l'Agriculture, d'intervenir. On demandera peut-être de quelle manière on peut donner la ventilation demandée. La chose est facile. Il y a plusieurs sortes de ventilateurs qui peuvent être adaptés aux wagons, et au moyen desquels la température peut être maintenue à l'intérieur du wagon au même degré que celle du dehors. Ces appareils coûtent très peu de chose, et il faudrait bien peu de pression de la part du gouvernement pour amener les compagnies de chemin de fer à s'en munir. Cette question pourrait peut-être venir sous la juridiction de la commission des chemins de fer que l'on propose d'établir, mais dans tous les cas elle est du ressort du gouvernement, et vu sa grande importance le ministre des Finances aurait très bien pu nous en parler dans son exposé budgétaire. On me permettra maintenant de dire quelques mots sur d'autres questions soulevées par les orateurs qui m'ont précédé dans ce débat. On sait que le gouvernement prétend avoir pratiqué l'économie, surtout dans le service des postes, et il s'en vante beaucoup. J'admettrai que ce ministère n'a pas été aussi mal conduit que les autres. Mais quels sont les faits ? L'honorable directeur général des Postes réclame beaucoup de mérite parce qu'après avoir réduit le port des lettres de trois à deux cents, il y a un déficit moindre que sous les administrations conservatrices. Il prétend qu'il a amené un état de choses admirable, mais je ne suis pas de cet avis. En 1896, lorsque le port des lettres était de trois cents, les recettes se sont élevées à $2,964,014. En 1898, lorsque le port était encore au même taux, les recettes se sont élevées à $3,527,809, soit une augmentation de $563,795 en deux années.

Puis le port des lettres a été réduit à deux cents, et les recettes ont diminué, et il est raisonnable de supposer que si le port était resté au même taux, les recettes auraient continué à augmenter. Le gouvernement prétend aussi que pendant les deux dernières années le pays a fait des progrès beaucoup plus considérables que pendant les années précédentes ; que les importations et les exportations ont augmenté, que le volume du commerce a été généralement plus fort et conséquemment il est raisonnable de supposer que si le taux du port des lettres n'avait pas été réduit, les recettes postales auraient été beaucoup plus grandes. Lorsque l'on payait trois cents pour le port des lettres on a vu le nombre en augmenter de $563,795 en deux années, et si l'on n'avait pas diminué le tarif à deux cents, les recettes se seraient élevées à $4,091,604 au lieu de $3,183,784 seulement, soit une diminution de $907,620. En d'autres mots si le port des lettres était resté à trois cents au lieu d'un déficit de $461,000, nous aurions un excédent de $446,000. L'honorable directeur général des Postes essaie pourtant à faire croire qu'il n'y a rien de mal dans cet état de choses, et prétend que c'est $900,000 de moins qu'il a fait payer au peuple, et que nous, conservateurs, devrions être très satisfaits de voir que le gouvernement n'a pas eu besoin de cette somme ; mais quelques instants après l'honorable ministre nous dit que le gouvernement calcule emprunter $1,000,000 dans le cours de l'année prochaine, et cela à part les taxes énormes que le peuple est déjà obligé de payer. Or, si le port des lettres n'avait pas été changé il y aurait $1,000,000 de plus dans le trésor et nous n'aurions pas besoin d'emprunter. Pour ma part si cette diminution du port des lettres était un soulagement réel pour le peuple en général je ne serais pas disposé à la critiquer bien fort. Mais elle a fait perdre $907,000 au trésor, et ce sont seulement les gens dans les affaires qui en ont bénéficié. Personnellement j'ai ménagé des centaines de dollars mais 999 autres personnes qui n'envoient que quelques lettres par année n'ont économisé que quelques cents, et tôt ou tard l'argent qui n'est pas entré dans le trésor devra sortir des goussets du peuple. Il est ridicule de dire que parce nos revenus ont été suffisants cette année pour payer les dépenses, nous n'avons pas besoin de ces $900,000. Avec une dette de $260,000,000 le ministre des Finances ne peut pas dire qu'il n'a pas besoin d'argent.

Un mot maintenant, M. l'Orateur, de cette grande question qui occupe l'attention du peuple depuis vingt ans, la question de protection. Il est amusant de voir les efforts

frénétiques que font nos honorables amis de la droite pour nous prouver qu'ils sont encore libre-échangistes. Ce financier étonnant, l'honorable ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) est celui qui m'amuse le plus. Il a fait aujourd'hui des efforts surhumains pour se défendre d'avoir renié ses principes. Il admet qu'en 1878 il avait proposé une augmentation de droits de 17½ à 20 pour 100, mais il prétend que vingt pour cent n'est pas un tarif de protection, et qu'en proposant cette augmentation de 2½ pour 100 dans les droits de douanes il ne renonçait à aucun de ses principes.

L'honorable ministre des Finances nous a dit que depuis quatre ans qu'il est à la garde du trésor, il a diminué de 2.30 pour 100 les droits de douane, et que cette réduction constitue un changement de la protection à un tarif de revenu, tandis que l'honorable ministre du Commerce prétend que malgré son augmentation de droits de 2½ pour 100, il conservait toujours son tarif de revenu. Ce point a été discuté bien souvent, mais si la Chambre veut m'accorder quelques instants, je veux essayer de prouver que les honorables députés de la droite, se sont déclarés autrefois libre-échangistes, et qu'ils déclarent l'être encore en même temps qu'ils se déclarent être partisans d'un tarif de revenu. A la convention de 1893, dont j'ai déjà parlé, un des articles du programme du parti libéral se lisait comme suit :

Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement faux et injuste envers la masse de la population. Nous affirmons notre conviction que tout remaniement du tarif basé sur ce principe ne réussira pas à apporter un remède efficace aux maux dont souffre le pays. Nous n'avons aucune hésitation à prendre cette attitude et nous attendons avec confiance le verdict des électeurs du Canada.

A la même convention le premier ministre actuel s'est exprimé comme suit :

Nous imposerons des impôts pour subvenir aux revenus, mais pas un sou pour la protection.

Prétend-il encore qu'il n'impose pas un sou de droits en vue de la protection ? Le ministre du Commerce prétend que pas un seul des droits actuels n'est imposé en vue de la protection, mais je ne crois pas qu'il y ait un seul autre partisan du libre-échange qui oserait prétendre que le tarif actuel n'est fait que pour les fins de revenu, et n'impose pas un sou en vue de la protection:

La taxe est un mal que nul autre chose que les exigences de l'administration ne peut justifier. Je ne veux pas vendre la peau avant d'avoir tué l'ours, mais je crois que l'ours tory est à la veille d'être écorché, et je dis que lorsque nous serons au pouvoir nous délivrerons le peuple de la protection qui est une fraude, une duperie et un vol.

L'a-t-il fait ?

Car c'est un vol de prendre de l'argent d'un homme pour le donner à un autre.

M. SMITH (Wentworth).

En une autre occasion il disait :

Je ne serai satisfait que lorsque le dernier vestige de la protection aura disparu du sol canadien. Notre grande réforme consiste à arracher du sol du Canada la dernière trace de la protection.

Et encore :

Si les libéraux réussissent, ils décapiteront la protection et la fouleront aux pieds.

Le présent ministre de la Marine et des Pêcheries, (sir Louis Davies) disait :

Nous avons combattu cette politique d'année en année. C'est un système abominable, maudit de Dieu et des hommes.

En une certaine occasion, l'honorable ministre du Commerce disait :

Je dis que notre système de protection a été une erreur colossale ; c'était un vaste système de vol.

Le même honorable ministre disait aussi :

Je persiste à dire que la protection n'est rien autre chose qu'un vol délibéré, légalisé, organisé ; et plus que cela, si on ne la fait pas disparaître, elle conduira rapidement à l'esclavage politique d'abord et ensuite à l'esclavage industriel.

Et encore :

Notre politique a été, du commencement à la fin, de détruire l'infâme système de la protection par le libre-échange, un tarif de revenu, ou un libre-échange continental.

Combinées avec celles que nous avons entendues en cette Chambre, ces déclarations sont certainement suffisantes pour convaincre les plus sceptiques que ces honorables messieurs étaient, à cette époque, dans tous les cas, de fermes partisans du libre-échange ou d'un tarif pour le revenu seulement. Ils sont au pouvoir depuis plus de quatre ans. Ont-ils mis leurs principes en pratique ? Etablissent-ils un tarif du revenu, ou un libre-échange, ou un libre-échange continental ? Non : le tarif d'aujourd'hui est, dans ses éléments essentiels, un tarif protecteur, autant que tarif protecteur ait jamais existé en ce pays. Les droits peuvent n'être pas aussi élevés, mais cela ne détruit pas les éléments de protection qu'il y a dans le tarif. Il n'est pas nécessaire qu'un droit comporte une certaine somme pour le rendre protecteur. Je maintiens, et je crois que tous ceux qui ont étudié l'économie politique partageront mon opinion, que le système que nous avons est un système protecteur pur et simple. Il est vrai que les honorables messieurs de la droite ont raccommodé le tarif. Ils ont coupé un jabot ici et un volant là, pour faire croire au peuple qu'ils mettent en pratique, dans une faible mesure, les principes qu'ils ont préconisés. Mais, en principe, le tarif est protecteur. Et ce tarif est mis en effet par des messieurs qui n'ont pas de foi en lui. Sont-ils les hommes qui peuvent appliquer les principes de la protection ? N'est-il pas juste que les gens qui croient en la protection la mettent en pratique, et non

pas ceux qui ont proclamé toute leur vie, comme le ministre du Commerce aujourd'hui, qu'ils ne croient pas en elle, mais en une politique de libre-échange ?

L'honorable ministre des Douanes nous a parlé des principaux traits distinctifs d'un tarif protecteur. Il nous a dit qu'un tarif protecteur est un tarif qui réduit le revenu, tandis qu'un tarif du revenu est un tarif qui augmente le revenu. Examinons cela. Assurément, l'honorable ministre ne niera pas que les Etats-Unis sont un pays protecteur ; il dira certainement que les droits qui y sont prélevés sont basés sur des principes de protection. Et cependant, que voyons-nous ? En 1894 les Etats-Unis ont importé pour $257,645,702 de marchandises imposables, et en 1900 pour une valeur de $463,759,330, soit près du double des importations de 1894. Malgré cela, le ministre du Commerce vient nous dire que les Etats-Unis ont un tarif de revenu, parce qu'il a augmenté les recettes fiscales du pays.

Examinons maintenant quelques-uns des droits de notre tarif, et voyons s'ils sont protecteurs. L'honorable député de London (M. Hyman) a dit qu'il pourrait indiquer cent quarante articles dont les droits ont été abaissés. J'invite l'honorable député de London à prendre le tarif de 1897 et le précédent et à les parcourir avec moi, et je me charge de lui montrer un article dont le droit a été haussé, pour chaque article qu'il pourra me faire voir dont le droit a été baissé. Il est vrai que depuis lors ces honorables messieurs ont opéré une réduction de droits sur quelques articles venant d'Angleterre. Prenons quelques articles, et voyons si ce sont des droits protecteurs, ou non.

Nous importons en ce pays pour $21,700 de saumon frais dont le droit est de 25 pour 100. Est-ce pour la protection ou le revenu ? Nous importons pour $292,974 de meubles dont le droit est de 30 pour 100—et c'est un article qui n'est pas influencé par la préférence, parce que les meubles viennent presque entièrement des Etats-Unis. Cet impôt est-il un droit de revenu ou de protection ? Nous importons des Etats-Unis —et non d'Angleterre—pour $117,915 de cheminées de lampes, dont le droit est de 30 pour 100 : ceci est-il un droit de revenu ? En faits de bottes et souliers de caoutchoux, sur lesquels est prélevé un droit de 25 pour 100, nos importations sont de $57,501. Nous importons pour $10,986 de fourches à dents dont le droit est aujourd'hui de 25 pour 100 : il était auparavant de 35 pour 100.

Et cette réduction—ils s'en consolent—en fait un droit de revenu, au lieu d'un droit protecteur. Assurément aucun honorable député, réellement sérieux, ne soutiendra qu'une réduction de 10 pour cent sur un impôt de 35 pour cent en fait un droit de revenu au lieu d'un droit protecteur.

Prenons l'article biscuits, $19,781. Le droit qui les frappe a été élevé de 2½ pour cent ; je ne sais pas si cette élévation a été faite dans l'intérêt du ministre des Douanes qui a une grande fabrique de biscuits à Brantford, mais sous ce rapport nous ne recevons certainement aucun avantage du tarif préférentiel. Ensuite, chandelles de suif, $31,275, carrosses et bogheis,$43,014. Ces articles ne bénéficient aucunement du tarif préférentiel, et ils paient un droit de 35 pour cent. Trente-cinq pour cent sur les cutters. 25 pour cent sur les vieilles voitures de ferme, $78,033 ; 25 pour cent sur les charrettes de ferme et les camions, $26,203 ; 25 pour cent sur les traîneaux, $5,684—tous ces articles sont importés des Etats-Unis, et ne retirent pas d'avantages du tarif préférentiel. Bicycles et tricycles, 30 pour cent, $496,129 ; voitures d'enfants, 35 pour cent, $19,914 ; balais à nettoyer les tapis, 30 pour cent, $28,826 ; tordeuses à linge, 35 pour cent, $13,-255—tous ces articles viennent des Etats-Unis, aucun de l'Angleterre. Houille bitumineuse, droit, 53 cents la tonne. Ils ont fait une petite réduction de 7 cents par tonne, et ils croient en conséquence être devenus libre-échangistes, de protectionnistes qu'ils étaient.

Un honorable DEPUTE : Quel est le droit sur la houille anglaise?

M. SMITH (Wentworth) : Sur le charbon, il est le même qu'il était sous l'ancienne administration. Droit sur les moteurs électriques, 25 pour cent, $120,299 ; machines et locomotives de chemins de fer, 25 pour cent, $398,118 ; machines à vapeur et chaudières, 25 pour cent, $103,187 ; vanneuses, 25 pour cent ; broyeuses, 25 pour cent, moulins à vent, 25 pour cent, $15,537 ; engins portatifs, etc., 25 pour cent, $74,703 ; scies mécaniques portatives, etc., 25 pour cent, $15,537 ; batteuses et séparateurs, 25 pour cent, $78,264 ; machines à coudre, 30 pour cent, $154,753 ; haches, 25 pour cent, $41,547 ; clavigraphes, 25 pour cent, $91,-898 ; scies, 30 pour cent, $73,297 ; bijoux, 30 pour cent, $393,382 ; bottes et souliers, 25 pour cent, $427,906. Ici ils importent des marchandises représentant une valeur de centaines de millions de dollars, et pas un centin du tarif préférentiel en leur faveur, parce que ces marchandises sont toutes importées des Etats-Unis, aucune de la Grande Bretagne. Huiles lubrifiantes, au-dessous de 25 cents le gallon, 5 cents par gallon, $81,422 ; papier à tenture, 35 pour cent, $70,137.

Je pourrais continuer à donner une longue liste d'autres articles que nous importons des Etats-Unis et dont le droit est hautement protecteur. Voici, par exemple, le pétrole. L'honorable député de London a chaudement félicité le gouvernement d'avoir réduit de 7 cents à 5 cents le droit qui frappe le pétrole. Je veux appeler son attention sur une petite erreur qu'il a commise : l'impôt du pétrole n'était pas de 7 cents sous l'an-

cienne administration, mais bien de 6 cents, et ces messieurs ont changé un droit protecteur de 6 cents en un droit de tarif libre-échangiste de 5 cents par gallon de pétrole. Le ministre du Commerce osera-t-il soutenir devant cette Chambre qu'un droit de 5 cents sur le pétrole n'est pas un droit protecteur? Osera-t-il soutenir que c'est un tarif de revenu? Je ne crois pas que, avec tout son courage,—et tout le monde sait qu'il en a beaucoup, et qu'il faut un grand courage à un homme de sa position pour avaler les principes qu'il a préconisés pendant vingt ans—il ose soutenir qu'un droit de 5 cents sur le pétrole est un droit de libre-échange ou de tarif de revenu.

Je ne m'oppose pas aux droits qui sont protecteurs. Je maintiens que dans plusieurs cas ils ne sont pas assez élevés. La différence entre les honorables membres de la droite et ceux de la gauche de cette Chambre est simplement que nous croyons au principe de la protection, et si nous étions au pouvoir, nous l'appliquerions dans toute son étendue, tandis que nos amis de la droite n'y croient pas, mais l'appliquent de façon à le rendre odieux au peuple, si cela leur est possible. Or, je crois qu'il en a été dit et qu'il en est dit assez pour convaincre le peuple que les honorables messieurs qui occupent les banquettes de la trésorerie appliquent le principe de la protection simplement et uniquement pour se maintenir au pouvoir. M. l'Orateur, je déclare que ce n'est pas un honneur pour les honorables messieurs qui administrent les affaires du pays d'appliquer un principe protecteur dans lequel ils n'ont pas foi, simplement pour se maintenir au pouvoir. Il n'est pas plus honorable pour ces messieurs d'appliquer ce principe dans le but de se maintenir au pouvoir, qu'il l'est pour le misérable qui, en temps d'élections, consent à vendre ses principes moyennant cinq piastres. Nous savons que, pendant la dernière campagne électorale, il y a eu plusieurs milliers d'électeurs —plusieurs centaines de milliers, je le crains —qui étaient disposés à vendre leurs principes, et c'est une des parties saillantes de la question financière de cette administration, qu'une partie du peuple paraît approuver. Mais bien peu approuvent une augmentation de $16,000,000, en cinq courtes années, de la dépense du pays.

Mais il est une part saillante de la question financière de cette administration, dont elle a fait montre quelques jours avant le 7 novembre et qu'une faible partie du peuple a goûtée immensément, au point que, combinée avec l'abominable cri de races poussé dans la province de Québec, elle a permis aux honorables messieurs de revenir sur les banquettes du pouvoir. Je dis qu'ils n'ont pas le droit de prétendre que le peuple a sanctionné leur politique extravagante des cinq dernières années et celle qu'ils se proposent de suivre à l'avenir. Ils n'ont pas raison de prétendre que le peuple a pardonné leur trahison de leur politique libre-échangiste ou d'un tarif de revenu pour adopter une politique protectionniste. Aux dernières élections, ils ont obtenu le pouvoir par des influences étrangères à celles que j'ai mentionnées, et ce n'est pas à leur honneur, ni à l'honneur d'une faible partie du peuple, si un pareil état de choses existe.

Un mot, maintenant, du tarif de préférence. D'honorables messieurs de la droite affirment que, parce que nos importations de la Grande Bretagne ont pris un plus grand volume durant les deux ou trois dernières années, la Grande Bretagne nous remet le présent que notre gouvernement lui a fait en donnant à ses industries une préférence sur notre marché. A l'opposé de cette assertion le ministre des Finances a signalé des importations plus considérables de marchandises venant de la Grande Bretagne. Eh ! bien, voici un état qui diffère un peu de celui présenté par le ministre des Finances. La somme totale de marchandises imposables venues de la Grande Bretagne en ce pays en 1898 a été de $22,556,-479 ; en 1900 elle a été de 31,561,756, une augmention de $9,500,277, ou 40 pour 100. La somme totale de marchandises imposables venues des Etats-Unis pour la consommation locale a été de $38,063,966 en 1898, et de $53,897,561 en 1900, une augmentation de $15,833,601, ou 41½ pour 100—soit 1½ pour 100 de plus sur les marchandises imposables venues des Etats-Unis que sur celles venues de la Grande Bretagne. Aussi, je dis que c'est une preuve positive que la préférence donnée à l'Angleterre n'a pas eu le grand résultat que ces messieurs en attendaient. Je ne prétends point que la préférence donnée à l'Angleterre n'a pas été le moyen d'amener ici une plus grande quantité de marchandises, mais elles sont venues ici au détriment de nos propres industries, jusqu'à un certain point. Mais je veux faire observer que l'augmentation de marchandises imposables venues d'Angleterre au Canada pour la consommation locale n'a pas été aussi grande que celle des marchandises venues des Etats-Unis.

Quelle déduction devons-nous tirer de cela ? La conclusion que la préférence, de 33⅓ au fond, que nous avons donnée à l'Angleterre, ne place pas celle-ci sur un meilleur pied que le sont aujourd'hui les Etats-Unis. Pour quelques articles elle est sans doute en situation meilleure ; mais pour l'ensemble, pour la totalité, il est en preuve que la préférence a seulement mis l'Angleterre de niveau avec les Etats-Unis, parce que la fabrication de plusieurs articles a été faite aux Etats-Unis à meilleur marché qu'en Angleterre. Chaque année les Etats-Unis enlèvent à l'Angleterre la suprématie dans la fabrication de quelques articles ; ils peuvent en fabriquer un plus grand nombre que l'Angleterre, et c'est pour cette raison que la préférence de l'honorable ministre ne met pas l'Angleterre en situation beau-

coup meilleure que celle où se trouvent les Etats-Unis.

Voyons l'Allemagne. L'honorable député de London a mentionné les importations qui se font d'Allemagne en ce pays, et il ne s'est pas aperçu qu'il fournissait un argument contre la prétention que le tarif de préférence a augmenté le volume des importations. En 1898 nous avons importé d'Allemagne pour $5,151,719 de marchandises imposables destinées à la consommation locale, et en 1900 pour $7,465,447 : une augmentation de $2,313,726, soit 44 9-10 pour cent, près de 5 pour cent d'augmentation en deux ans dans les importations d'Allemagne de plus que dans celles d'Angleterre, avec une préférence de 33⅓ pour cent en faveur de ces dernières. Et puis quelle marche ont suivi nos importations de l'Angleterre ? Nous avons mis deux années en comparaison : voyons maintenant les résultats. Je veux faire voir que les choses empirent, au lieu de s'améliorer. Je veux comparer 1899 avec 1900 et montrer que nous augmentons nos importations des Etats-Unis plus que celles de la Grande Bretagne. En 1899 nous avons importé $27,521,508 de marchandises imposables, tandis qu'en 1900 nous en avons importé pour une valeur de 31,561,756—soit entre ces deux années une augmentation de $4,040,248, ou 14⅔ pour cent Prenons maintenant les Etats-Unis : nous avons importé en 1899 pour $44,471,824 de marchandises imposables, et pour $53,897,561 en 1900—soit une augmentation de $9,425,737, ou 21 ⅕ pour cent, contre une augmentation de 14⅔ des importations venant de la Grande Bretagne. En dépit de la préférence que nous donnons à la Grande Bretagne, les marchandises imposables que nous importons des Etats-Unis pour la consommation locale montrent, d'année en année, une tendance à augmenter dans une plus grande proportion que nos importations de la Grande Bretagne.

L'honorable ministre des Finances s'est arrogé le mérite du tarif préférentiel ; mais lorsque l'un de mes honorables collègues de l'opposition lui a demandé de donner les chiffres et d'établir une comparaison avec les Etats-Unis, il a répondu que ce ne serait pas juste, parce que une grande partie de ces marchandises venaient en franchise. J'ai pris les marchandises imposables et je les ai comparées avec les importations d'Angleterre, et le résultat démontre que les importations des Etats-Unis ont augmenté dans une plus grande proportion que les importations d'Angleterre. De cela je ne puis tirer d'autre conclusion que celle-ci : la préférence que nous avons donnée à la Grande Bretagne met celle-ci seulement sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis, ou dans une situation pire que celle des Etats-Unis, attendu que, avant cette préférence, les honorables messieurs du gouvernement avaient élevé les droits en grande partie sur la classe de marchandises que nous importons d'Angleterre.

Maintenant, faisons une comparaison entre les droits réels prélevés sur les marchandises imposables venant de la Grande Bretagne et celles venant des Etats-Unis. La Grande Bretagne a 33⅓ en sa faveur ; comparons les droits prélevés sur les marchandises venant de ce pays et les droits perçus sur les marchandises venant des Etats-Unis. En 1890 nous avons importé pour $53,897,561 de marchandises imposables, sur lesquelles nous avons payé $13,491,872, ou un taux moyen de 25¼ pour cent. En la même année nous avons importé de la Grande Bretagne pour $31,561,756 de marchandises, sur lesquelles nous avons payé $8,074,541 de droits, ou un taux moyen de 25½ pour 100, soit ¼ pour 100 de plus sur les marchandises venant de la Grande Bretagne que sur celles venant des Etats-Unis, et cela en dépit du tarif de préférence.

J'ai parlé plus longuement peut-être que je n'aurais dû faire en qualité de nouveau membre de la Chambre ; mais j'ai pensé, monsieur, que je ne pouvais rester à mon siège sans dire au moins un mot au sujet de la politique et des opérations du gouvernement pendant les quatre ou cinq dernières années. J'ai senti, aussi, qu'il était de mon devoir d'offrir les suggestions que j'ai présentées quant à la ligne de conduite que nous devrions adopter, à mon avis, au sujet de nos facilités de transport. Je serais très heureux d'appuyer et d'aider l'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher), ou tout autre membre du gouvernement qui ferait des efforts honnêtes pour améliorer les facilités de ce pays et amener une condition d'affaires qui rende le peuple plus prospère. Parlant pour moi-même, et en cela j'ai la conviction d'être l'écho de tous les honorables membres de la gauche, je dirai que je ne suis pas venu ici pour critiquer le gouvernement dans un but d'exploitation politique. Je suis venu, comme tous mes collègues de l'opposition, pour aider autant que possible les membres du gouvernement à mettre en pratique la politique qui favorisera le plus les meilleurs intérêts du pays. Qu'il accepte ou rejette nos avis, c'est son affaire. S'il suit mon conseil au sujet de l'amélioration des voies de transport, et s'il le fait avec sagesse et avec prudence, il aura mon appui. Je ne vous retiendrai pas davantage, M. l'Orateur, non plus que la Chambre.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement du débat, et, en ce faisant, j'aimerais à donner à la Chambre avis que, lundi, je présenterai un amendement à la résolution que l'Orateur quitte le fauteuil. La proposition que je ferai est celle-ci :

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" Que cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger et encourager d'une manière égale et en tout temps les intérêts ou-

vriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada.

Que cette Chambre est d'avis que l'adoption d'une politique de commerce privilégié mutuel dans les limites de l'empire serait très avantageuse pour la mère-patrie et les colonies et aiderait beaucoup à promouvoir la prospérité, l'unité et le progrès de l'empire en général, et que l'époque actuelle, où l'Etat australien est à établir les bases de son système fiscal, est particulièrement propice pour prendre des mesures promptes et énergiques en vue d'obtenir ce résultat.

Que cette Chambre est, en outre, d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires."

J'espère que le très honorable premier ministre n'aura pas d'objection à ce que le débat soit maintenant ajourné.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien.

Sur proposition du premier ministre, la séance est levée à dix heurs et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 18 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 75) concernant la Compagnie canadienne du chemin de fer du Nord.—(M. McCreary.)

MODIFICATION AU CODE PENAL.

M. W. M. GERMAN (Welland) : Je présente le bill (n° 76) à l'effet de modifier le code pénal, 1892. Antérieurement à la dernière session du parlement fédéral, M. l'Orateur, il fallait faire aux greffiers de la paix des différents comtés où elles avaient été prononcées, un rapport de toutes les sentences rendues par les magistrats de police dans les cités et les villes constituées en corporation. L'année dernière, à la demande d'une certaine personne, l'on a fait au code pénal un amendement qui permettait aux magistrats de police des cités et des villes constituées en corporations de ne pas faire ces rapports au greffier de la paix. On a donné à entendre que dans la cité de Toronto, par exemple, le magistrat de police jugeait environ 7,000 causes par année, et que ce serait un rude travail pour lui s'il lui fallait faire un rapport sur toutes ces causes au greffier de la paix de la ville de Toronto. Bien que le magistrat de police juge 7,000 causes dans l'année, le fait est

M. BORDEN (Halifax).

qu'en vertu de l'article 55 de la loi, il n'aurait à faire des rapports que sur environ 2,000 de ces causes.

Voici comment les affaires fonctionnent en vertu de l'amendement de l'année dernière : Dans chaque comté, il y a de quatre à six ou sept magistrats de police, dans les différentes villes constituées en corporations. Chacun de ces magistrats prononce plus ou moins de sentences, et juge plus ou moins de causes chaque année. Ils en jugent plus aujourd'hui qu'autrefois, parce que la juridiction des magistrats de police est étendue, de sorte qu'ils sont en mesure de juger presque toutes les causes qui peuvent être jugées aux sessions trimestrielles, du consentement de l'accusé. Le résultat est qu'un grand nombre de procès, jugés d'après la loi relative aux procès sommaires, du consentement de l'accusé, ont lieu devant les magistrats de police. Si l'on ne fait pas ces rapports au greffier de la paix et qu'il devienne nécessaire, après le procès, dans le cours de six mois, d'un an ou de deux ans, d'avoir un procès-verbal des procédures, il est impossible de savoir où se trouve ce procès-verbal. A moins que vous ne sachiez devant quel magistrat de police a été jugée la personne accusée, vous ne savez pas où aller pour trouver le procès-verbal des procédures faites dans la cause que vous examinez peut-être. Vous vous adressez au magistrat de police et il est possible qu'il vous dise qu'il n'a pas jugé cette affaire. Vous vous adressez aussi aux autres, et, naturellement, vous pourrez, à la fin, savoir devant qui le procès a eu lieu, mais c'est un grand inconvénient pour tous ceux qui ont à s'occuper de l'administration de la justice dans le pays. Lorsque des rapports sont envoyés au greffier de la paix, vous savez qu'il existe un bureau central où l'on peut obtenir tous ces documents, et qu'en y allant, vous les trouverez. Le greffier de la paix est un fonctionnaire de l'Etat. Il est obligé d'après la loi, d'avoir un coffre-fort pour la protection de ces pièces, tandis que les magistrats de police n'y sont pas obligés. Ils peuvent les garder dans un endroit peu sûr et les laisser perdre s'ils le jugent à propos ; de sorte que vous n'avez pas de système régulier si vous conservez l'amendement apporté au code, l'année dernière. A mon avis, il est possible qu'on ne l'ait pas examiné avec beaucoup de soin, car, sans cela, on n'aurait pas adopté cet amendement. Lorsque l'on examinera la question, on verra qu'il est préférable pour les fins de la justice et pour l'avantage du public que ces rapports soient faits aux greffiers de la paix dans les différents comtés, comme il était nécessaire de le faire avant la modification apportée à la loi. Je propose mon amendement dans ce but. Je crois ne pas me tromper en disant qu'un seul magistrat de police, dans la province de l'Ontario ou dans toute la Confédération, a suggéré de faire ce changement; et, à mon avis, l'opinion d'un seul magistrat de police,

ne devrait pas être une raison suffisante pour soumettre à beaucoup d'inconvénients le public en général, et surtout les membres du barreau. En examinant le bill dans tous ses détails, on constatera, je crois, qu'il est sage, judicieux et à propos de modifier la loi en retranchant cet article que l'on a inséré à la dernière session du parlement.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

DRAINAGE SOUS LES CHEMINS DE FER.

M. A. McLENNAN (Inverness) : En l'absence de M. Stephens, je présente le bill (n° 77) pour modifier la loi relative aux chemins de fer.

Quelques VOIX : Expliquez-le.

M. McLENNAN : La seule explication que je puisse donner c'est que ce bill est, sous une forme améliorée, celui que l'ancien député d'Elgin-ouest (M. Casey) a présenté pendant plusieurs années relativement au drainage le long des chemins de fer et sous les chemins de fer.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

GUERRE SUD-AFRICAINE—RETOUR DE SOUS-OFFICIERS.

M. S. HUGHES (Victoria-nord) : Avant que l'on passe à l'ordre de jour, je désire appeler l'attention du ministre de la Milice sur un fait que l'on m'a signalé. La manière la plus concise de soumettre la question au ministre est peut-être de lire une lettre que j'ai reçue et dont je lui ai donné connaissance. La lettre a trait au caporal H. S. Moodie et à un autre sous-officier, et je crois que c'est un cas semblable à celui d'autres sous-officiers revenus du Sud-Africain. Un ami m'écrit ce qui suit :—

En quittant l'école militaire de Saint-Jean, en octobre 1899, pour aller rejoindre le 2e (S.S.) régiment royal canadien, H. S. Moodie était élève-caporal et fut promu au grade de caporal à bord du steamer Sardinian, et il conserva ce grade jusqu'à son retour en octobre dernier, alors qu'il rentra à l'école militaire avec le grade qu'il avait dans le 2e bataillon.

A leur retour, tous les sous-officiers qui avaient eu de l'avancement dans le Sud-africain retournèrent à leurs écoles en conservant le grade qu'ils avaient dans le 2e bataillon.

Or, le commandant de l'école de Saint-Jean, Qué., reçut un ordre déclarant que les sous-offi- africain conserveraient leurs grades comme surnuméraires à leurs écoles, sans solde ; ils devaient seulement retirer la solde à laquelle leur donnait droit les grades qu'ils avaient avant de partir pour le Sud-africain, et toute somme qu'ils auraient retirée en sus de la solde à laquelle leur donnait droit le grade qu'ils occupaient avant leur départ pour le Sud-africain doit être remboursée. L'engagement du sergent Allen expire le 16 du courant, de sorte qu'il devra s'en aller après avoir subi cette injustice, n'ayant pas le temps d'obtenir satisfaction ni de faire redresser ce tort.

Il y a ici deux hommes que cet ordre affecte : le sergent Allen, qui était caporal avant d'occuper ce grade, et H. S. Moodie, qui, du grade d'élève-caporal passa à celui de caporal.

Le cas de Moodie est beaucoup plus sérieux, car son engagement expire le 21 avril, et il a l'intention de prendre son congé.

Vous pouvez voir par là que toute la solde payée à Moodie pour bonne conduite sert à rembourser les 20 cents par jour qu'il a reçus depuis qu'il a rejoint son école, et ce qu'il doit ainsi rembourser s'élève à $33.

Moodie a demandé de faire partie de la force constabulaire sud-africaine, et il est accepté.

Il a demandé à acheter son congé ; cela lui a été refusé au dernier moment, après qu'il eût vendu à grande perte tous ses habits de bourgeois et les effets de petit équipement qu'il avait de trop, et maintenant, vu qu'il n'a plus que quelques semaines à servir, le gouvernement prend toute la solde de bonne conduite qu'il a gagnée pendant les quelques années dernières, et va le renvoyer sans argent aucun.

Dans chaque école militaire, il y en a un grand nombre qui sont affectés de la même manière.

Il n'est pas nécessaire que je lise le reste de la lettre.

M. l'ORATEUR : Dois-je comprendre que l'honorable député terminera par une motion demandant que la séance soit levée ?

M. HUGHES (Victoria) : Oui, si c'est nécessaire.

M. l'ORATEUR : Ce serait plus régulier.

M. HUGHES (Victoria) : Je terminerai par une motion demandant que la séance soit levée.

J'appellerai l'attention du ministre sur un autre aspect de cette affaire. Un grand nombre de soldats qui ont été avec le régiment de Halifax, ont récemment pris leur congé, et ils sont très mécontents, car ils ont dû partir en habits bourgeois. Quelques-uns d'entre eux disaient que l'ordre portait qu'ils devaient remettre non seulement leurs capotes, leurs bonnets de fourrure et leurs bottes, mais aussi leur uniforme ordinaire en khaki. Il semble un peu dur que l'on renvoie les hommes chez eux à cette époque de l'année sans leurs capotes, ou sans être en état d'avoir des habits bourgeois. Un grand nombre de ces hommes, je suppose, ont vendu leurs habits bourgeois lorsqu'ils se sont enrôlés ou les ont renvoyés chez eux. J'en ai vu quelques-uns sur le train dans leur léger uniforme en khaki ; de fait, c'était un mélange, les uns ayant des bonnets bourgeois, et les autres des bonnets militaires. Je dirai au ministre, à titre d'avis, que chaque homme devrait garder sa capote et les autres parties de l'uniforme qu'il a portées pendant une année. Les ordres contraires ont causé beaucoup de mécontement.

Je ne veux pas faire de critique ; je ne connais pas suffisamment les détails, dans

le moment, mais comme d'autres hommes vont revenir, j'espère que le ministre va examiner la question.

Qu'il me soit permis de proposer que la séance soit levée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable F. W. Borden) : Je suis tout à fait incapable de répondre en ce moment à la question que mon honorable ami (M. Hughes) a faite. Il est vrai qu'il a envoyé ce matin une note au ministère de la Milice, mais je n'étais pas alors à mon bureau, et comme je n'ai connu la substance de la note que par téléphone, je n'ai pas pu me renseigner. Si l'honorable député veut avoir l'obligeance de m'envoyer les parties de la lettre qu'il a lues, avec le nom de celui qui l'a écrite, je lui promettrai de lui donner une réponse le plus tôt possible.

Quant aux hommes d'Halifax, si je comprends bien le général, on les a traités comme le sont tous les hommes dans de semblables circonstances, et, effectivement, on les a mieux traités, car on leur a permis d'emporter leurs uniformes. On présume, je suppose, que lorsque des hommes s'enrôlent, ils ont des habits bourgeois, et ces hommes sont encore là lorsqu'ils prennent leur congé. Non seulement nous avons laissé les hommes s'en retourner avec leurs habits bourgeois, mais nous leur avons donné l'uniforme qu'ils portaient à l'époque où ils ont fini leur service. Je me procurerai aussi des renseignements plus complets sur cette question.

La motion demandant que la séance soit levée est rejetée.

ELECTION DE BRUCE-NORD.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention de la Chambre un article publié dans le Canadian, de Wiarton, et poser une question à ce sujet. L'article est intitulé :

Moyens honteux ; acte méprisable de l'association libérale ; courriers conservateurs transférés pour les empêcher de voter.

Et se lit ainsi :

La machine libérale a commencé son œuvre en ce qui se rattache à l'élection partielle de Bruce-nord, et l'acte que l'alliance Tarte-Laurier a commis cette semaine est un des plus méprisables dont fasse mention l'histoire de la politique de parti, mais c'est un acte qui produira un effet contraire à celui qu'on en attend——

M. l'ORATEUR : Je ferai observer à l'honorable député que les questions que l'on peut soulever avant d'aborder l'ordre du jour ne sont que des questions de privilège. Je ne vois pas que l'article lu par l'honorable député implique une question de privilège.

M. HUGHES (Victoria).

M. SPROULE : Si vous aviez eu la bonté de me laisser continuer, M. l'Orateur, j'allais faire voir où se trouvait l'urgence, et combien il était absolument nécessaire de porter aujourd'hui la question à l'attention de la Chambre.

M. l'ORATEUR : L'article que l'honorable député lit paraît avoir trait à une élection. Ce n'est pas une question de privilège.

M. MACLEAN : Ces hommes désirent voter.

M. l'ORATEUR : J'en ai entendu assez pour voir que l'article n'implique pas une question de privilège comme celle dont parlent les règlements de la Chambre.

M. SPROULE : Si je comprends bien, j'ai le droit de soulever la question, soit comme question d'urgence, soit comme question de privilège. Je la soulève comme question d'urgence, parce que l'élection a lieu après-demain, et il s'agit du privilège que possèdent les électeurs à exercer leur droit de suffrage.

M. l'ORATEUR : Il y a peut-être quelque malentendu au sujet des questions d'urgence. J'ai suggéré, l'autre jour, que lorsqu'un député désire soulever une question d'urgence, il serait peut-être à propos qu'il s'entendit avec le gouvernement relativement à cette question. La règle générale est qu'aucune question ne peut être soulevée avant qu'un avis ait été donné. En outre, je ne vois pas que la question maintenant soulevée soit très urgente, et, à mon avis, elle ne devrait pas être permise.

M. SPROULE : D'abord, il m'a été impossible de donner d'avis, parce qu'il y a seulement quelques instants que j'ai lu l'article. Je ne m'écarte certainement pas des règlements en cherchant à prouver que c'est une question d'urgence.

M. l'ORATEUR : La question est décidée en ce qui me concerne. Je ne considère pas que ce soit une question d'urgence. Il est possible que l'honorable député ait vu cet article il y a seulement quelques instants, mais qu'il donne avis qu'il soulèvera la question, et il pourrait la soulever un autre jour.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Me serait-il permis de me lever, M. l'Orateur, afin d'avoir une explication parfaite de votre décision? D'après ce que je comprends, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) cherche à signaler à l'attention de la Chambre certains prétendus actes du directeur général des Postes, dont le résultat sera de priver certains électeurs de Bruce-nord du droit d'aller voter après-demain. Il ne connaît la chose que depuis quelques instants.

A mon avis, il s'agit ici d'une question d'urgence. C'est aujourd'hui le dernier jour où cette matière peut être signalée à l'at-

tention du gouvernement, car l'élection a lieu après-demain. Si, dans ces circonstances, vous décidez, ainsi que vous l'avez fait apparemment, que la question ne saurait être traitée comme question d'urgence, nous nous soumettrons immédiatement à votre décision ; mais elle peut entraîner des conséquences auxquelles vous n'avez peut-être pas songé.

Je prétends respectueusement, tout en me soumettant à votre décision, que, dans les circonstances, l'honorable député ne pouvait faire autrement que de signaler maintenant ce fait à l'attention de la Chambre, car,—vous le verrez vous-même—il lui serait inutile de la faire plus tard.

M. l'ORATEUR : Il y a peut-être quelque malentendu au sujet de la règle. On ne peut soulever aucune question avant d'aborder l'ordre du jour, sauf en donnant un avis de motion. On a permis quelquefois de soulever des questions d'urgence, sans avis, mais ce n'est pas conforme aux règlements. Même des questions d'urgence ne devraient pas être soulevées sans avis, si ce n'est du consentement unanime de la Chambre. Je disais simplement à l'honorable député, qu'à mon avis, ce n'était pas une question de privilège, et qu'à mes yeux, elle n'était pas assez urgente pour être amenée immédiatement sur le tapis.

M. MONK : Si l'on me permet de faire une observation, M. l'Orateur, je demanderai si ce n'est pas une question de privilège. L'allégation porte que l'on veut empêcher certains électeurs d'exercer leur droit de suffrage ; et ce fait ne serait-il pas une violation d'un des privilèges les plus importants de cette Chambre ? Je n'ai pas examiné ce sujet ; mais dans les circonstances, on pourrait bien sonsidérer cette matière comme question de privilège, non pour un député, mais pour la Chambre.

M. l'ORATEUR : Il serait possible qu'une question de privilège affectât le siège d'un député. Il n'en est pas ainsi de cette question, et, partant, je ne crois pas que l'on doive la considérer comme question de privilège. Passons à l'ordre du jour.

SUPPRESSION DES THEATRES ET DES MAISONS DE JEU A DAWSON.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : Désirant déposer sur le bureau de la Chambre certaines correspondances en réponse à une demande de sir Charles Hibbert Tupper, je propose :

Qu'il soit donné un ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance et papiers concernant l'émission d'un ordre pour la suppression des théâtres et des maisons de jeu à Dawson.

La motion est adoptée.

UNIFORMES DES CONSTABLES DU SUD-AFRICAIN.

L'honorable E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Je n'oublie pas, M. l'Orateur, la décision que vous avez rendue aujourd'hui, ni celle que vous avez rendue il y a quelques jours relativement à une question que j'avais amenée moi-même sur le tapis ; mais je désire appeler l'attention du ministre de la Milice (l'honorable M. Borden) sur un sujet qui, d'après moi, est de la plus grande importance ; je veux parler des uniformes que l'on a donnés aux constables du Sud-africain, qui doivent partir dans quelques jours. Ils portent aujourd'hui des vêtements de coton bleu avec des bonnets tricotés, ce qui ne convient pas du tout à des hommes de leur rang. Le gouvernement peut être sûr que les sous-officiers et les hommes sont très mécontents d'être obligés de porter ces vêtements lorsqu'ils s'enrôlent et pendant qu'ils sont dans la ville. C'est très bien à bord du vaisseau, mais ce n'est pas le genre d'uniformes que des Canadiens demanderaient pour porter en ville. La chose est d'autant plus digne de remarque aujourd'hui, que nous avons ici les Strathcona qui circulent dans nos rues dans leur bel uniforme ; et cela a l'effet de mécontenter beaucoup les constables.

Je ne blâme pas le gouvernement, car l'on m'informe qu'il ne paie pas ces hommes, mais c'est au gouvernement impérial de leur fournir des uniformes puisqu'il les paye. Toutefois, notre gouvernement, je crois, aurait pu faire des arrangements différents afin que les hommes de la troupe constabulaire eussent un uniforme plus convenable. On devrait certainement leur fournir des uniformes en khaki, des jambières et au moins un petit bonnet de police. J'apprends de bonne source que pour donner à ces hommes un uniforme convenable il n'en coûterait pas plus de $5,000, et je suis parfaitement certain que si l'on envoyait à ce sujet un télégramme à M. Chamberlain ou au gouvernement impérial, ils consentiraient volontiers à fournir les fonds nécessaires à l'achat d'un uniforme convenable. S'ils ne le voulaient pas, le Canada, je crois, pourrait voter $5,000 pour acheter des vêtements convenables à ces hommes qui, je suis heureux de le dire, forment un corps aussi beau que n'importe quel corps que l'on pourrait trouver dans l'univers. Il leur faudra débarquer au Cap dans ce pauvre uniforme, et se mêler aux troupes impériales. Ils seront exposés aux moqueries, et personne dans cette Chambre ou dans le pays ne désire cela, j'en suis sûr.

Je demanderai au gouvernement d'examiner cette matière. On m'informe que dans vingt-quatre heures l'on peut fournir à ces hommes des uniformes en khaki, et j'espère que le ministre de la Milice (l'honorable M. Borden), qui, je regrette de le constater, n'est pas ici dans le moment, va s'occuper immédiatement de ce sujet.

INTERPELLATIONS.

TRAVAUX DANS LE PORT DE SAINT-JEAN.

M. GANONG—Par M. Wilson :

A la page 7401 des Débats de 1889, le ministre des Chemins de fer s'exprime comme suit : " Grâce à ces dépôts dont le total est de $34,000, il y aurait diminution dans cette proportion dans le coût de l'ouvrage en supposant le cas où l'entreprise étant accordée à MM. Connolly, ils consentiraient à la mener à bonne fin,"—

1. En quelle année et où ce montant est-il inscrit dans les comptes publics ?

2. S'il n'y est pas inscrit, a-t-il été remis aux entrepreneurs ? Dans l'affirmative, de quelle manière et à quelles dates ?

3. S'il n'a pas été inscrit dans les comptes publics ou remis aux entrepreneurs, comment a-t-on disposé de ce montant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable M. A. G. Blair) :

1. Ce montant ne figure pas dans les comptes publics.

2. Non ; il n'a pas été remis aux entrepreneurs.

3. Les chèques pour ce montant ont été envoyés au ministre des Finances. On m'a fait observer récemment que le comptable de mon ministère les avait encore.

PHARE—ILE HAWK, N.-E.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Quels sont les détails et les dates se rapportant à la demande de soumissions et au contrat concernant le phare de l'Ile Hawk, dans le comté de Richmond, N.-E. ?

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable M. W. S. Fielding) . En l'absence de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable sir Louis Davies), je ferai la réponse suivante à l'interpellation de l'honorable député.

Des soumissions pour la construction d'un phare sur l'Ile Hawk, baie de Poulamond, comté de Richmond, N.-E., ont été demandées dans des placards envoyés à l'agent du ministère à Halifax, et aux bureaux de poste de Poulamond et d'Arichat, avec instruction de les afficher dans des endroits apparents. Trois soumissions ont été reçues, savoir : celle de Peter McLean, de Cannes, $942 ; celle d'Alex. McCuish, de St. Peter, $1,373 ; et celle d'Edward Doyle, de Poulamond, $1,397.

La manière dont la question a été traitée est exposée dans le mémoire suivant préparé par le sous-ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries, M. Hardie, et portant la date du 23 octobre 1900 :

Le ministre a approuvé l'acceptation de la soumission d'Alexander McLean, charpentier et entrepreneur, de Cannes, pour la construction d'un phare en bois, avec dépendances, sur l'île Hawk, baie de Poulamond, N.-E , moyennant la somme de $942.

Avant que l'on eût informé M. McLean que la soumission était acceptée, l'on a reçu de lui une lettre datée du 29 septembre, demandant que l'entreprise ne lui fût pas adjugée, vu qu'il n'avait pas tenu compte des travaux de maçonnerie, lesquels étaient estimés à $167.

Vu qu'en ajoutant à la soumission de M. McLean le montant qu'il avait oublié d'y insérer, elle serait encore beaucoup plus basse que la suivante, celle d'Alexander McCuish, de Saint-Peter, N.-E., dont le chiffre est de $1,373, l'on a demandé à M. McLean s'il accepterait l'entreprise dans le cas où $167 seraient ajoutés à sa première soumission. A la date du 19 du courant, il écrit qu'il serait bien aise d'exécuter les travaux, mais que la saison était trop avancée pour les faire cet automne, et qu'il ne pourrait pas avoir de bois avant le dernier novembre, de sorte qu'il lui serait impossible de les terminer avant le 1er janvier. Il dit que si l'on aimait autant que les travaux fussent complétés le ou avant le 1er juin, il les entreprendrait au prix mentionné, savoir, $1,109. L'ingénieur en chef recommande que le délai soit prolongé jusqu'au 1er juin, et que l'entreprise soit adjugée à M. McLean au montant mentionné, et j'approuve sa recommandation.

La question est soumise à l'approbation du ministre.

(Signé) J. H.

Le ministre a approuvé cette recommandation et le contrat a été passé en conséquence.

INTERCOLONIAL—NOMBRE D'EMPLOYES.

M. MORIN :

Quel était le nombre de personnes employées par le gouvernement, y compris les employés officiels, sur l'Intercolonial au 1er juillet de chaque année depuis 1892 jusqu'à 1900, inclusivement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable M. A. G. Blair) : Le nombre de personnes, y compris les fonctionnaires officiels employés par le gouvernement sur le chemin de fer Intercolonial au 1er juillet de chaque année depuis 1892 jusqu'à 1900 inclusivement, est comme suit :

1892	3,537
1893	4,376
1894	4,146
1895	3,982
1896	4,193
1897	4,386
1898	4,740
1899	5,309
1900	5,949

EDIFICES LOUES A OTTAWA PAR LE GOUVERNEMENT.

M. BENNETT, par M. Hughes :

1. Combien d'édifices, autres que des édifices publics, sont loués ou occupés dans la ville d'Ottawa par le gouvernement fédéral ?

2. Où sont-ils situés et quel montant de loyer est payé pour chacun ?

3. Quels en sont les divers propriétaires ?

4. Le gouvernement paie-t-il des taxes pour ces propriétés ? Si non, qui les paie ?

5. Si des taxes ne sont pas payées, en vertu de quelle disposition de la loi ces propriétés en sont-elles exemptées ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) :

Questions 4 et 5 : Toutes les propriétés louées par le gouvernement dans la ville d'Ottawa ne sont pas soumises aux taxes. Le gouvernement ne paye aucune taxe, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, article 125.

Quant aux questions 1, 2 et 3, je dirai que l'on ferait mieux de demander ces renseignements de la manière ordinaire.

CHEMIN DE FER " CANADA EASTERN."

M. WALLACE :

1. Quelque promesse, déclaration ou assurance, écrite ou verbale, a-t-elle été faite ou donnée par le ministre des Chemins de fer et Canaux, ou par le premier ministre, ou par tout autre membre du gouvernement à Alexander Gibson ou à toute autre personne au sujet des intentions du gouvernement à l'égard de l'acquisition du chemin de fer Canada Eastern ?

2. Dans l'affirmative, quelle promesse, déclaration ou assurance a été faite ou donnée, quand et à qui ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable M. A. G. Blair) : Je ne sache pas qu'un membre du gouvernement, autre que moi, ait fait des déclarations ou ait eu des pourparlers relativement à l'acquisition du chemin de fer " Canada Eastern," comme partie de l'Intercolonial : je ne crois pas, non plus, que des pourparlers de cette nature aient eu lieu.

Dans le cours des quatres années dernières, des chambres de commerce de différentes parties de la province du Nouveau-Brunswick, des corporations municipales et les conseils des villes de Frédéricton et de Chatham se sont prononcés fortement en faveur de l'acquisition par le gouvernement du chemin de fer " Canada Eastern," et les deux partis politiques à la législature provinciale se sont unis pour envoyer au gouvernement un mémoire en faveur de l'acquisition de ce chemin par l'Etat.

Le chemin de fer coupe l'Intercolonial à la jonction de Chatham, et traverse la rivière Saint-Jean à Frédéricton, sur le nouveau pont en acier, pour la construction duquel le gouvernement fédéral a fourni $300,000, et le pont se trouve hypothéqué pour cette somme et les intérêts.

De temps à autre, publiquement et en particulier, lorsque ces différents corps et des hommes d'affaires ont soulevé cette question, je n'ai pas hésité à reconnaître qu'à mon avis, parlant pour moi seul, il serait dans l'intérêt de l'Intercolonial que le " Canada Eastern " fît partie du réseau de chemins de fer de l'Etat, et j'ai déclaré que j'en favoriserais l'acquisition par le gouvernement ; mais jamais je n'ai fait et je ne prétends pas faire d'offre à la compagnie du chemin de fer " Canada Eastern," ni à personne agissant en son nom, pour l'achat du chemin, et la compagnie ni personne en son nom ne me l'a offert en vente.

CANAL DE CORNWALL—SURVEILLANCE.

M. PRINGLE :

1. M. J. H. Ramsay est-il surveillant du canal de Cornwall ?

2. A-t-il reçu avis de sa destitution ? Dans l'affirmative, quand cette destitution aura-t-elle lieu ?

3. Si un tel avis lui a été donné, quel en est le motif, et quelles plaintes, s'il en est, ont été portées contre lui ?

4. Une enquête a-t-elle eu lieu ?

5. Dans l'affirmative, M. Ramsay a-t-il eu l'occasion de se défendre ?

6. Lui a-t-on donné un remplaçant ?

7. Dans l'affirmative, quel est son nom ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Non.
2. Oui, le 1er mars 1901.
3. Aucune plainte n'a été faite. Pour l'amélioration du service.
4. Non.
5. Le n° 4 répond à cette question.
6. Oui.
7. M. Frank Lally.

INTERCOLONIAL—ELEVATEUR A ST-JEAN.

M. GANONG, par M. Wilson :

Quels sont les noms de personnes employées à l'élévateur de l'Intercolonial à Saint-Jean ? Quelle est la nature de leur emploi et quels gages reçoivent-elles respectivement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Les noms des personnes employées à l'élévateur de Saint-Jean, la nature de leur emploi et les gages qu'elles reçoivent, sont comme suit :

J. A. Perley, premier employé, $75 par mois ; W. H. Daniels, peseur, $60 par mois; Jerry Daley, mécanicien, $75 par mois ; F. P. Sinclair, commis, $38 par mois ; W. Terris, chauffeur, $1.35 par jour ; A, Sterling, gardien de nuit, $1.20 par jour.

INTERCOLONIAL—ELEVATEUR A HALIFAX.

M. GANONG (par M. Wilson) :

Quels sont les noms des personnes employées à l'élévateur de l'Intercolonial à Halifax ? Quelle est la nature de leur emploi et quels gages reçoivent-elles respectivement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Les noms des personnes employées à l'élévateur d'Halifax, la nature de leur emploi et les gages qu'elles reçoivent sont comme suit :

William Peddle, gardien de pont, $1.25 par jour ; Allen Macdonald, gardien de nuit, $1.20 par jour.

ILE DU PRINCE-EDOUARD—COMMUNICATION AVEC LA TERRE FERME.

M. HACKETT :

1. Le gouvernement se propose-t-il de réparer cette année la jetée au Cap Tourmentin, afin que le steamer Stanley qui fait le service entre Summerside, Ile du Prince-Edouard, et la terre ferme, puisse y débarquer les voyageurs, les malles et le fret ?

2. Le gouvernement a-t-il décidé de commencer immédiatement à la pointe Carleton, I.P.-E., la construction d'une jetée ? Sinon, pourquoi ?

3. Combien de bateaux ont été employés cet hiver pour le transport des malles et des voyageurs entre les caps Tourmentin et Traverse ? De combien d'hommes est composé l'équipage de chaque bateau ? Quels sont les noms de ces hommes et le chiffre des gages payés à chacun ?

4. Ces bateaux étaient-ils prêts quand le service des steamers d'hiver a été suspendu, afin qu'il n'y eut pas de retard dans le transport des malles et des voyageurs ?

5. Pendant combien de jours, dans le mois de février dernier, les malles de l'Ile du Prince-Edouard ont-elles fait défaut, et qui est responsable des inconvénients et des pertes subies en cette occasion ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) :

1. On est maintenant à faire les réparations.

2. Aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Le reste de ces questions se rapportant au ministère de la Marine et des Pêcheries, en l'absence de l'honorable ministre (l'honorable sir Louis Davies), j'y répondrai comme suit :

3. Dix bateaux, cinq faisant le service aller et retour lorsque la chose est possible. Six hommes par bateau, y compris l'officier commandant. Les capitaines reçoivent $75 par mois ; les patrons de chaloupe, $55 par mois ; les premiers rameurs, $50 par mois, et les rameurs, $45 par mois. Les mêmes hommes ne sont pas constamment employés.

4. Oui, les bateaux étaient prêts, mais à cause des tempêtes continuelles et des vents, les bateaux n'ont pas pu traverser.

5. Huit, depuis le 5 jusqu'au 13 février. On m'informe que le ministre de la Marine et des Pêcheries, pendant cette période, a tenté plusieurs fois de traverser, et, chaque fois, il a dû retourner à Charlottetown, car les bateaux ne pouvaient pas traverser à cause du mauvais temps. Il fit le voyage sur le premier bateau auquel il fût possible de traverser les malles.

EDIFICES PUBLICS DE DAWSON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quel est le coût de construction de chacun des divers édifices publics à Dawson ?

2. Lesquels ont été construits par voie de contrats, et lesquels ont été construits à la journée, sous la direction du gouvernement ?

3. S'ils ont été construits par voie de contrats, quels étaient les entrepreneurs ?

4. Pour quels édifices, s'il en est, des soumissions ont-elles été demandées ?

5. Quels étaient les montants stipulés dans les différentes soumissions ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) :

1. Bureau du télégraphe, jusqu'à date, $10,000 ; et bureau de poste, jusqu'à date, $50,246.68.

2 et 3. Tous ces travaux ont été faits à la journée.

4. On a donné instruction de demander des soumissions pour la construction du bureau de poste et du palais de justice, ces soumissions devant être ouvertes par MM. Ogilvie et Charleson, à Dawson.

5. M. Charleson a envoyé le télégramme suivant : McLean Bros., $295,000, chèque non accepté de $2,000 ; " Yukon saw-mills Company," $165,000 ; Mathewson, $142,079 ; autres soumissions plus élevées. Finalement, il a été décidé de construire ces édifices à la journée, sous la surveillance de l'architecte dirigeant, M. Fuller, et jusqu'aujourd'hui, un édifice, le bureau de poste, a été construit.

TARIFS POUR LES EMPLOYES DE L'ETAT.

M. GAUVREAU :

Le ministère des Chemins de fer et Canaux se propose-t-il d'accorder aux employés permanents des chemins de fer de l'Etat une réduction des tarifs sur les dits chemins de fer pour le transport du combustible destiné à leur propre usage et des effets de ménage quand un employé est obligé de changer de domicile, comme cela se pratique sur toutes les voies ferrées qui font une forte réduction des taux à leurs employés tant qu'ils ne dépassent pas les limites des règlements à cet effet ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable M. A. G. Blair) : On a essayé la chose il y a quelques années, mais vu qu'un grand nombre de ceux auxquels cette réduction était acordée en abusaient, nous avons aboli ce système. Nous n'avons pas l'intention de le rétablir.

GARDES A PIED DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. PRIOR :

1. Quel montant a été dépensé pendant les cinq derniers exercices pour équipement, habillements et armes pour les gardes à pied du Gouverneur général, donnant chaque année séparément ?

2. Quel montant a été dépensé pendant la même période pour la musique du dit régiment pour habillements, instruments et musique, indiquant chaque item et chaque année, séparément ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable F. W. Borden) : Voici le relevé en détail :

Etat indiquant le montant dépensé pendant les cinq derniers exercices pour équipement, habillement et armes pour les gardes à pied du Gouverneur général.

Equipement provenant des magasins.

1896-7	Pas de distributions.	
1897-8	"	"
1898-9	"	"
1899-1900—Equipement Oliver		$1,773 75
Sergent d'état-major, épée et ceintures		82 50
Valeur		$1,856 25
1900-1	Pas de distributions.	

Habillement, y compris bonnet en fourrure.

1896-7—Distributions s'élevant à		$ 300 43
1897-8	" "	2,491 13
1898-9	" "	5,211 22
1899-1900	" "	770 60
1900-1	" "	6,378 97
		*$15,152 35
Moins musique		1,163 42
Non compris la musique		$13,988 93

*Habillement pour la musique—$1,163.42—ci-inclus.

Armes provenant des magasins.

1896-7—325 carabines complètes		$7,475 00
1897-8	Pas de distributions.	
1898-9	"	"
1899-1900	"	"
1900-1—Quarante-quatre carabines complètes		1,012 00
Valeur		$8,487 00

Etat indiquant le montant dépensé pendant les cinq derniers exercices pour habillements, instruments et musique pour le corps de musique des Gardes à pied du Gouverneur général.

Vêtements.

1896-7	Pas de distributions.	
1897-8—32 tuniques	$124 18	
32 pantalons	85 12	
		$209 30
1898-9	Pas de distributions.	
1899-1900—33 tuniques	$344 03	
33 bonnets	124 31	
		468 34
1900-1—33 tuniques	$152 92	
33 pantalons	93 06	
33 capotes	239 80	
		485 78
		$1,163 42
Y compris habillement pour le régiment		$15,152 35

Instruments.

1899-1900—Subvention pour aider aux achats	$1,000

Pas d'autres dépenses pendant les cinq derniers exercices.

Musique.

1900-1—Une série de musique en feuille	$2 50

Pas d'autres dépenses pendant les cinq derniers exercices.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. HUGHES (Victoria) :

1. Quel est le maximum d'inclinaison des rampes sur l'Intercolonial entre (a) Montréal et Halifax,—(b) Moncton et Saint-Jean ?

2. Le gouvernement a-t-il fait une estimation des sommes d'argent requises,—(a) pour réduire les rampes sur la ligne de l'Intercolonial au chiffre de cinq millièmes ? (b) pour faire une double voie entre (1) Moncton et Halifax ; (2) entre Moncton et Saint-Jean ; (3) entre Truro et le détroit de Canso ou quelque autre port dans cette région ?

3. Si le coût de tous ou chacun de ces projets est connu, le gouvernement fera-t-il connaître le montant dans chaque cas ?

4. Quelle est la force de traction ou le tonnage de la plus puissante locomotive circulant sur l'Intercolonial ?

5. Dans les conditions actuelles, de combien de tonnes de marchandises cette locomotive pourrait-elle faire la traction de Montréal à Halifax ?

6. De combien de tonnes de marchandises une locomotive semblable pourrait-elle faire la traction de Montréal à Halifax, si les rampes sur la ligne étaient réduites au chiffre de cinq millièmes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable M. A. G. Blair) :

1. (a) Le maximum d'inclinaison des rampes sur l'Intercolonial entre Montréal et Halifax est de 65 pieds.

(b) Entre Moncton et Saint-Jean, de 45 pieds.

2. Nous nous sommes occupés de la question de réduction des pentes, etc., mais il n'a pas été fait d'estimation d'une division entière de la ligne. On peut dire la même chose relativement à la construction d'une double voie sur une partie quelconque du chemin.

(a) Non.
(1) Non.
(2) Non.
(3) Non.

3. On ne connaît pas le coût.

4. La locomotive " Consolidation " qui a quatre (4) paires de roues motrices réunies. Le poids total de la locomotive et du tender est de 129 tonnes.

5. Cette locomotive traînera 1,000 tonnes sur les rampes actuelles entre Montréal et Halifax.

6. Une locomotive semblable pourrait traîner 1,450 tonnes de Montréal à Halifax, pourvu que les rampes du chemin fussent réduites au chiffre de cinq millièmes.

M. D. J. O'DONOGHUE.

M. INGRAM (par M. Clancy) :

1. Quelle est la date de la nomination de M. D. J. O'Donoghue, et par qui a-t-il été recommandé ?

2. Quel salaire reçoit-il, par année, et quelles sont ses fonctions ?

3. Le gouvernement lui a-t-il payé ses frais de déplacement de Toronto à Ottawa, et dans l'affirmative, quel montant lui a été payé?

4. En vertu de quelle autorité, le gouvernement lui a-t-il payé ses frais de déplacement ? Si c'est en vertu d'un arrêté du conseil, cet ar-

rêté sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre ?

5. Si c'est en vertu d'un arrêté du conseil ou autrement, le gouvernement voudrait-il citer un précédent pour le paiement des frais de déplacement de tout nouvel employé nommé jusqu'à présent ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) :

1. Le 30 mars 1900.

2. $1,500 par année, à titre de fonctionnaire spécial nommé pour déterminer les gages raisonnables à payer aux employés travaillant à des entreprises de l'Etat ; et pour décider les réclamations et autres matières relatives aux conditions de gages raisonnables payés dans les entreprises.

3. Le gouvernement n'a pas payé les frais de déplacement de M. O'Donoghue.

SECTIONS DE L'INTERCOLONIAL.

M. MARTINEAU :

1. Quelles sont les limites et l'étendue de chacune des sections de l'Intercolonial entre Lévis et Sainte-Flavie ?

2. Jusqu'où la section de Saint-Valier s'étend-elle dans Saint-François, et dans Saint-Valier ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Les sections s'étendent de 4½ à 7½ milles en longueur.

2. Saint-Valier se trouve la 120e division de ce service, laquelle s'étend de ¾ de mille, à l'est de Saint-Michel, jusqu'à 1¼ mille, à l'ouest de Saint-François.

L' " UNION MUTUAL " DE PORTLAND, MAINE.

M. GAUVREAU (par M. Talbot) :

La Compagnie The Union Mutual of Portland, Maine, a-t-elle fait au gouvernement le dépôt qui doit garantir le paiement de leurs polices à ses assurés canadiens, ainsi que l'exige la loi ?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Oui.

PRESIDENTS DU SCRUTIN.

M. GAUVREAU (par M. Talbot) :

Le gouvernement sait-il que les présidents de scrutin, dans la province de Québec, au moins un grand nombre d'entre eux, lors de la dernière élection fédérale, n'ont pas encore reçu le paiement de leurs frais de déplacement ? Pourquoi ce retard ? Le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour rendre justice immédiatement aux intéressés ?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Le gouvernement sait qu'il y a eu des retards dans le règlement de ces comptes. Des 2,439 présidents de scrutin, dans la province de Québec, il n'en reste plus que 306 dont les réclamations pour frais de transport n'ont pas encore été payées, et à qui l'on a demandé des explications à propos de leur créance.

Elles doivent se conformer à la règle générale. Aussitôt qu'elles nous fournissent les renseignements demandés, nous nous efforçons de leur rendre justice le plus tôt possible.

Je ferai remarquer que ces retards sont, en grande partie, dus au fait que tous les fonctionnaires du département de l'auditeur général ont travaillé activement au rapport que nous a soumis leur chef. Maintenant, ils s'occupent, sans interruption, du règlement de ces comptes.

TARIF DE TRANSPORT DES MARCHANDISES.

M. KEMP :

1. Quelle était, en novembre et décembre derniers, par quintal, le tarif du Canada Atlantique et de l'Intercolonial pour le transport, depuis Parry-Sound jusqu'à Saint-Jean, N.-B., du grain destiné à l'exportation ?

2. Quelle proportion de ces frais, par quintal, revenait à l'Intercolonial pour le transport de ce grain, depuis Montréal jusqu'à Saint-Jean, comma sa quote-part du prix d'entier parcours depuis Parry-Sound ?

3. Combien a-t-il été transporté de grain ?

4. A combien estime-t-on le gain net ou la perte nette du gouvernement relativement au transport de ce grain ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Tarif moyen par 100 livres :

Blé	9¾ cents.
Seigle	10-7 cents.
Maïs	10-9 cents.

2. Tarif moyen par 100 livres :

Sur le blé	5-6 cents.
Sur le seigle	6-3 cents.
Sur le maïs	6-4 cents.

3. 395,720 boisseaux.

4. L'Intercolonial, et il en est ainsi des autres chemins de fer, n'a pas l'habitude de faire connaître au public le gain ou la perte qu'il peut faire dans le transport de telle ou telle marchandise. Au reste, cela lui serait presque impossible, car il lui faudrait tenir compte d'une foule de détails, tels que la capacité de ses wagons, le pouvoir de ses locomotives, le fret qu'il pourrait avoir au retour des wagons transportant ce grain, les retards qui se prolongent souvent, durant la saison d'hiver surtout.

ELEVATEUR A GRAIN D'HALIFAX.

M. KEMP :

1. Combien a coûté l'élévateur à grain construit par le gouvernement à Halifax ?

2. Combien a-t-il été expédié de minots de grain de cet élévateur ?

3. Combien y a-t-il d'employés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : 1. $159,728.75, y compris les taxes municipales, mais sans tenir compte de la valeur de plusieurs terrains de ville.

2. 763,425 boisseaux de grain, depuis sa construction.
3. Deux.

TRANSPORT DE LA MALLE ENTRE ALLISTON ET ROSEMONT.

M. LENNOX :

1. Qui a l'entreprise du transport de la malle entre Alliston et Rosemont, dans Simcoe-sud ?
2. Quels sont la date du contrat ou de son renouvellement et le montant payé ?
3. Des annonces demandant des soumissions ont-elles été publiées à la date du dernier renouvellement ? Dans l'affirmative, quand ?

L'honorable James Sutherland : 1. John Joseph Holland. 2. Le contrat passé le 1er avril 1897, expire le 31 mars courant. On l'a renouvelé pour une période de quatre années, commençant le 1er avril prochain ; aucune stipulation nouvelle n'a été apportée à ce contrat. 3. En 1897, on a demandé des soumissions qui devaient être présentées avant le 19 février de cette même année. On en a reçu deux, celle de J. J. Holland, qui demandait $234.75 par année, et celle de J. H. Johnston qui offrait de transporter la malle entre les deux localités en question pour $238 par année. Le département des Postes accorda l'entreprise à M. Holland, c'est-à-dire au plus bas soumissionnaire, et signa un contrat avec ce monsieur, contrat actuellement en vigueur. On payait auparavant pour ce transport, $338 par année.

MISE EN CONSERVE DU HOMARD A ANTICOSTI.

M. KAULBACH :

M. M. G. Daggett, qui a obtenu un permis pour la mise en conserve du homard à l'île d'Anticosti, est-il à l'emploi de Henri Menier, le propriétaire de l'île ?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Dogget ou Dagget, je ne pourrais dire exactement son nom, est un des agents de M. Menier.

CANAL WELLAND—ECLUSE No 24.

M. LANCASTER :

1. Quel a été le soumissionnaire heureux pour les travaux à faire pour affermir le mur à la tête de l'écluse n° 24 du nouveau canal Welland, au sujet desquels des soumissions ont été demandées, le 18 janvier dernier, et quel est le montant mentionné dans la soumission acceptée ?
2. Quels sont les autres soumissionnaires et le montant mentionné dans chacune de leurs soumissions ?
3. Quand l'entreprise a-t-elle été accordée, à qui et pour quel montant ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette entreprise n'a pas encore été exécutée et, pour le moment, dans l'intérêt public, nous ne pouvons fournir les renseignements demandés.

CANAL WELLAND—VOLUME D'EAU.

M. LANCASTER :

1. Combien de pieds d'eau passent, par minute, dans le canal Welland, à Welland ?
(a) Quelle proportion de cette eau est nécessaire pour alimenter le nouveau canal pour les fins de la navigation ?
2. Combien de pieds cubes d'eau peuvent passer, par minute, dans le dit canal, à Welland, sans nuire à la navigation, d'après les derniers rapports des ingénieurs ?
3. Combien de pieds cubes d'eau passent actuellement, par minute, dans le vieux canal Welland ?
5. Combien de pieds cubes d'eau, par minute, doivent être fournis à la Compagnie de force de la Cataracte, d'après le contrat passé en 1896 ou 1897 ? Combien de pieds cubes lui ont été fournis depuis cette époque, et à quelle date ?
6. Combien de pieds cubes d'eau passent actuellement dans l'écluse de garde, à Thorold ?
7. Combien de pieds cubes d'eau sont détournés, par minute, du vieux canal Welland à Merritton, pour alimenter le coursier hydraulique ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: 1. Près de 66,000 pieds cubes.
(a) 18,000 pieds cubes.
2. 135,000 pieds cubes d'eau du lac Erié, pourvu que le niveau supérieur ne soit pas baissé.
3. Près de 45,000 pieds cubes.
4. On ne saurait indiquer cette quantité, tant qu'on n'aura pas exécuté certains travaux qui permettront de régler le volume d'eau qui passe actuellement dans ce canal, volume qui peut être considérablement augmenté.
5. 6,000. Le contrat n'a pas été modifié.
6. Environ 34,500 par minute.
7. Environ 9,000.

MAIN-D'ŒUVRE CHINOISE OU JAPONAISE.

M. PRIOR :

1. Le gouvernement a-t-il donné à ses agents dans la Colombie Anglaise l'ordre de ne pas employer de Chinois ou de Japonais pour l'exécution des travaux publics ou servir à bord des steamers de l'Etat ?
2. Le gouvernement sait-il si des cuisiniers chinois sont employés à bord des steamers de l'Etat dans la Colombie Anglaise ?
3. Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de continuer à les employer?
4. Le gouvernement sait-il qu'il s'y trouve nombre de blancs qui peuvent être employés comme cuisiniers ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous n'avons donné aucun ordre spécial ; il est entendu cependant, qu'on doit employer autant que faire se peut des Canadiens pour servir à bord des navires du gouvernement. Nous ignorons si cette règle n'a pas été suivie.

TRANSPORT DE LA MALLE PAR LE CHEMIN DE FER CENTRAL.

M. WILMOT (par M. Hughes) :

1. Le chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick a-t-il passé un contrat avec le département des Postes pour le transport de la malle ?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions de ce contrat, y compris le montant à payer ?

3. Ces conditions ont-elles été remplies ? Et a-t-on demandé ou payé des sommes d'argent, outre le montant stipulé dans le contrat ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND : 1. Oui. 2. La compagnie s'engageait à transporter, tous les jours, la malle entre Norton et Chipman, soit une distance de 45 milles ; elle recevait 4 cents par mille parcouru. 3. Non, à cause de l'effondrement d'un pont à Sargson, au mois d'août dernier. Cependant, la compagnie a fourni une diligence pour continuer son service. On n'a demandé à payer que le montant convenu.

GUERRE SUD-AFRICAINE—HACHES POUR LES TROUPES ANGLAISES.

M. MONK :

1. Le gouvernement sait-il qu'un contrat a été passé par le bureau de la guerre anglais avec un marchand américain pour la fourniture de 3,000 haches de bûcheron pour les troupes anglaises dans le Sud-africain ?

2. Dans l'affirmative, le contrat a-t-il été conclu par l'intermédiaire du gouvernement du Canada ?

3. Quel est le nom du marchand américain, et quel a été le prix payé ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le gouvernement ne connaît rien du contrat dont parle l'honorable député.

ELECTION DE BRUCE-NORD.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avant que la Chambre s'occupe d'autres questions, je veux appeler son attention sur un fait qui n'est pas de nature à rehausser le gouvernement actuel dans l'estime publique. Je veux parler de la publication dans le " Wiarton Canadian," numéro du 14 mars, de l'article suivant qui a pour titre :

Moyens honteux ; acte méprisable de l'association libérale ; courriers conservateurs transférés pour les empêcher de voter.

La machine libérale a commencé son œuvre en ce qui se rattache à l'élection partielle de Bruce-nord, et l'acte que l'alliance Tarte-Laurier a commis cette semaine est un des plus méprisables dont fasse mention l'histoire de la politique de parti, mais c'est une arme qui se retournera, avec une force terrible, contre le lâche et méprisable parti grit, qui n'a pas le courage d'engager la lutte dans des conditions égales et avec des armes courtoises.

Deux commis de la malle, MM. C. Pearson et R. Nelson, dont la demeure se trouve à Wiarton, depuis plusieurs années, ont été envoyés à London d'où ils ne devront revenir qu'après l'élection. On a découvert ce moyen pour les empêcher de voter. Ce sont deux fonctionnaires capables et compétents et contre lesquels, depuis qu'ils font partie du ministère des Postes, on n'a jamais porté la moindre plainte. Mais ils sont conservateurs et pour les empêcher de voter en faveur du candidat de leur parti, le 20 mars, on les a envoyés dans une autre division d'où ils ne reviendront qu'après l'élection.

M. WILMOT.

A-t-on jamais vu lâcheté pareille ? Ces fonctionnaires dont la demeure et les intérêts sont dans le comté de Bruce-nord, se trouvent privés de l'exercice de leur droit de vote par un gouvernement politique qui ne veut pas que le peuple manifeste librement sa volonté.

Par contre, on remplace à Wiarton ces deux fonctionnaires par des personnes dont la demeure et les intérêts sont à London. J'ignore si c'est là le fait du directeur général des Postes maintenant en route pour l'Australie, ou celui de son remplaçant intérimaire (M. Sutherland). Mais si c'est le premier qui a commis cette action, il continue les tactiques qu'il a mises en œuvre, au cours de la dernière élection, et qui sont loin de le rehausser dans l'opinion du peuple. Quant à moi, je considère que le droit le plus sacré dont jouit le citoyen de ce pays, c'est incontestablement celui de voter ; il peut réclamer le libre exercice de ce droit, qu'il soit ou non fonctionnaire public, s'il n'occupe pas une position qui, d'après la loi, lui enlève ce privilège. Mais, dans le cas qui nous occupe, ces deux hommes ont le droit de vote, et c'est pourquoi, je ferai remarquer qu'on devrait leur permettre de demeurer chez eux et de voter, s'ils le jugent à propos. Je ne sais s'ils avaient l'intention de voter, ni s'ils étaient prêts à exercer leur privilège d'électeurs, ni s'ils avaient le droit de se rendre à leur arrondissement de votation respectif et d'y déposer leur bulletin en faveur du candidat de leur choix, et cela, sans être molesté d'aucune façon. Je dis que si c'est le directeur général des Postes par intérim qui a commis cette action, cela me surprend de sa part ; mais en agissant ainsi, il a suivi les tactiques adoptées dernièrement pour empêcher le peuple de se prononcer librement, lors des élections. On rencontre dans le comté de Bruce-nord, aujourd'hui, un grand nombre d'individus qui, je crois, ont déjà fait fonctionner la vieille machine grit ; si je ne me trompe, ce sont les inventeurs mêmes de cette machine. A tout événement, ils s'efforcent d'accomplir leur besogne. Ils vont jusqu'à priver de l'exercice de leur droit de voter des hommes qui n'ont rien fait pour encourir la disgrâce du gouvernement, mais qui sont reconnus comme étant des conservateurs. Ils pourraient voter contre le candidat du gouvernement. De là l'ire de ce dernier.

L'honorable JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord) : M. l'Orateur, le fait m'a été signalé, samedi, par un citoyen de Wiarton, je crois, mais du comté de Bruce-nord, à tout événement, qui m'a adressé directement un télégramme. Je me suis enquis immédiatement des circonstances de cette affaire, et j'ai donné l'ordre au sous-ministre de permettre à ces fonctionnaires, s'ils avaient le droit de voter, de retourner à Wiarton et d'exercer leur privilège de citoyens. Je dis que cette pratique de citer continuellement les grossièretés que les journaux publient dans l'ardeur d'une campagne électorale, n'est pas de mise dans cette Chambre.

M. SPROULE : Est-ce cette pratique que l'honorable ministre qualifie de grossière ?

L'honorable M. SUTHERLAND : Dès la première ligne de l'article que nous a lu l'honorable député, on a pu juger des moyens adoptés par nos adversaires dans Bruce-nord. J'affirme que la politique n'a rien à faire dans la question qui vient d'être soulevée ; nous avons suivi simplement la pratique adoptée par le département. Celui-ci a établi un nouveau système d'examen qui permet aux commis de la malle de se perfectionner dans la besogne qu'ils ont à accomplir ; on leur accorde de l'avancement, suivant les aptitudes dont ils ont fait preuve, lors des examens, sans tenir compte de leurs opinions politiques. On fournit aussi aux commis qui ont déjà quelques années de service, dans une division peu considérable, l'occasion de perfectionner leurs connaissances, en se rendant dans des divisions plus importantes. Quant à moi, je n'ai appris cett nouvelle, que samedi, lorsque j'ai reçu un télégramme, non pas d'un conservateur, mais d'un libéral éminent, qui signalait à mon attention le fait dont a parlé l'honorable député ; cet ami, me conseillait de permettre aux personnes désignées d'exercer leur droit de voter. J'ai donné l'ordre de prendre immédiatement, si cela était possible, des arrangement en vue de permettre à ces fonctionnaires de voter ; la politique n'a donc rien à faire dans cette question. L'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) n'en connaît rien, au moins c'est là mon opinion. Au contraire, le fait s'est produit simplement dans l'administration ordinaire du département. Cependant, j'apprendrais avec peine que les chefs de ce département profitent de leur position pour traiter leurs subalternes de cette façon. Si la chose est possible, si le service n'en doit pas souffrir, on permettra à ces deux messieurs de se rendre à Wiarton pour voter en faveur du candidat de leur choix.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je ne suis pas pour répéter ici des choses que l'honorable ministre (M. Sutherland) a qualifiées de grossières et que publient les gazettes. Il y a quelques jours, je me trouvais dans Bruce-nord, pour prendre part à la campagne qui s'y termine maintenant. C'est alors qu'un des fonctionnaires qu'on avait envoyés de London à Wiarton, m'a raconté à moi-même, ce qui s'était passé. Je puis dire à l'honorable ministre, celui qui remplace maintenant le directeur général des Postes, qu'il a rendu un grand service à son parti, en donnant, ainsi qu'il déclare l'avoir fait, l'ordre de permettre à ces deux personnes de Wiarton de revenir dans cette ville pour y exercer leur droit d'électeurs. L'indignation était intense, non seulement parmi les conservateurs, mais même chez les libéraux. Je suis convaincu que si on eût empêché ces électeurs de voter, tout le monde suppose qu'on a opéré ce changement dans le seul but d'empêcher ces hommes d'exercer leur privilège de citoyens, le parti libéral aurait perdu un grand nombre de votes. J'ai donc eu l'occasion de connaître le sentiment véritable de la population de Bruce-nord. Je suis certain que les libéraux de cette division électorale considèrent qu'on a commis une grave injustice envers deux hommes très respectables qui, m'a-t-on dit, n'ont pris aucune part aux élections précédentes, tout en exerçant, cependant, leur droit d'électeurs. Ce ne sont pas des partisans militants. Ce sont de braves citoyens, et ceux qui les ont remplacés ne peuvent comprendre pourquoi on les a envoyés de London à Wiarton. Je suppose que ceux qu'on a envoyés de Wiarton à London n'en connaissaient pas plus long sur la manière d'agir du département à leur égard. La seule supposition raisonnable, c'est que le département a fait ce changement dans un but politique simplement. Le directeur général des Postes par intérim dit que cette affirmation est grossière. Je crois que ses paroles, lorsqu'elles seront connues de la population de Wiarton, n'exciteront pas un grand enthousiasme parmi les électeurs. On comprendra facilement l'intensité du sentiment soulevé à Wiarton, si l'on considère qu'un libéral a dû mander ce fait par télégramme, à l'honorable ministre. Les partisans du gouvernement ont constaté combien leur était défavorable la décision prise par le département des Postes ; il a fallu qu'un libéral prît l'affaire en mains pour parer aux difficultés que cette question soulevait contre son parti, au cours de cette élection. Je suis heureux, alors même que le candidat conservateur perdrait les votes des libéraux que la division du département lui avait ralliés, qu'on ait fait disparaître cette injustice, et qu'on permette à ces fonctionnaires de retourner chez eux et d'exercer le droit de voter que leur accorde, en leur qualité de citoyens britanniques, la loi de ce pays. J'espère que le directeur intérimaire va se hâter de remplir la promesse qu'il nous a faite.

L'honorable M. SUTHERLAND : Je veux donner une explication d'une nature personnelle. Je n'ai pas dit que le fait de soulever cette question était grossière ; j'ai voulu parler de la manière dont cette nouvelle a été publiée dans le journal cité par l'honorable député de Grey-est. Quant à moi, je crois qu'il est opportun de signaler semblables faits à l'attention du département.

M. PRIOR : En vérité, voilà une belle distinction.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, quand mon honorable ami, le chef du

gouvernement se trouve acculé dans un coin, il use de moyens variés et il a recours à différents expédients. Quelquefois, ainsi qu'on a pu le constater, l'an dernier, au cours du débat sur la conduite d'un certain fonctionnaire de la douane, il devient pathétique. Quant au ministre des Finances, il essaie généralement de sortir d'une difficulté, en posant une question. Dans un cas semblable, mon honorable ami, le ministre du Commerce, se livre au sarcasme à l'adresse de l'opposition. Je ne crois pas que les honorables députés dont ce dernier a voulu ridiculiser les discours de la façon que l'on a pu constater, doivent s'occuper des sarcasmes de l'honorable ministre. L'honorable ministre du Commerce avait demandé l'ajournement du débat ; à 9½ heures du soir, le lendemain, il venait dire à la Chambre qu'il n'y avait dans les discours des honorables membres de la gauche, rien qui méritât une réponse, et cependant, il s'est efforcé, une heure durant, de répondre aux arguments de mes amis. A mon sens, l'honorable ministre ne devrait jamais adopter ce ton à l'endroit des membres de la gauche, parce que je ne connais, dans cette Chambre, personne qui prête autant que lui le flanc aux attaques de toutes sortes sur nombre de questions. S'il était utile de prendre le temps de la Chambre pour une discussion de ce genre, je pourrais fort bien consacrer cinq minutes à l'honorable ministre, mais je crois que, dans les circonstances, la Chambre me pardonnera de ne pas entamer une discussion pareille, qui ne serait profitable à personne et qui n'avancerait pas les affaires du pays. L'honorable ministre du Commerce, au cours des années écoulées, a posé au Diogène, dans son pays. Il s'est promené, tenant une lampe à la main, et cherchant un honnête homme ; plusieurs d'entre nous étions prêts à accepter avec confiance ce qu'il nous disait, en jouant ce rôle. Je ne crois pas, M. l'Orateur, si j'en juge par la façon dont il a discuté le budget soumis par l'honorable ministre des Finances, qu'il ait rempli à la perfection ce rôle de Diogène qu'il s'était attribué. Comparons un moment ce qu'il nous a dit, l'autre jour, à ses déclarations, dans le passé. Il a affirmé que tout allait pour le mieux dans le pays. Il nous a demandé : Pourquoi changer l'état de choses actuel ? Il admet qu'il y aura probablement une diminution dans le volume de nos recettes et du commerce de ce pays ; son collègue, le ministre des Finances, partage cette opinion, et dit :

> Nous avons songé sérieusement à cette éventualité, et nous avons l'intention de régler notre conduite future, d'après les événements.

N'est-ce pas parler comme cet individu qui, patinant sur une frêle couche de glace, répondait à celui qui l'avertissait du danger: " Je connais le danger que je cours, mais aussitôt que la glace se brisera sous mes pieds, j'agirai suivant les circonstances " ? C'est bien là l'attitude de l'honorable ministre du Commerce. Au lieu d'amasser des provisions pour l'avenir, durant ces années d'abondance que nous traversons, il favorise une politique dont le but est de dépenser jusqu'au dernier sou de l'argent sorti du gousset des contribuables de ce pays. Il veut dépenser $8,000,000 de plus, se contentant de dire au peuple : Quand la crise arrivera, j'aviserai et je réglerai ma conduite d'après les événements. Je pourrais, en passant, demander au gouvernement, qui réclame tout le mérite de la prospérité dont nous jouissons maintenant, de m'expliquer pourquoi il permettrait une crise financière semblable, dans un avenir peu éloigné. Pourquoi ne prend-il pas un soin jaloux d'éloigner de notre pays ce spectre hideux ? Voilà une question raisonnable à laquelle devrait répondre l'honorable ministre qui attribue au gouvernement tout le mérite de notre prospérité présente.

L'honorable ministre du Commerce a établi une comparaison entre le commerce du Canada, durant les quatre dernières années, et celui des années précédentes. Il est un point que l'honorable ministre aurait dû discuter et qu'il a complètement négligé, contrairement à notre attente. Je vais le soulever ici. Durant les quatre années qui ont précédé l'arrivée du parti libéral au pouvoir, c'est-à-dire de 1893 à 1896, le montant de nos importations d'Angleterre s'élevait à $145,000,000. Depuis quatre ans d'administration libérale, ce montant ne représente plus que $143,000,000. Pour être exact, il y a une différence de $2,214,000 dans le montant de ces importations durant la dernière période. De 1893 à 1896, on a importé des Etats-Unis en Canada pour $224,000,000 de marchandises. Le montant de ces importations pendant les quatre dernières années, est de $343,000,000, ce qui indique une augmentation de $118,000,000. Rappelons, maintenant, ce que l'honorable ministre disait à propos de cette partie de notre commerce, en 1897, lors de son discours sur les rapports du commerce et de la navigation. Je cite la page 1062 des " Débats " de 1897 :

> Ces rapports indiquent que, durant la dernière année du régime conservateur, nous avons, ostensiblement, exporté en Angleterre pour $66,000,000 de produits, aux Etats-Unis, pour $44,000,000, que nous avons acheté des Etats-Unis pour $58,000,000 et d'Angleterre pour $32,000,000. Voilà ce que l'on peut appeler en réalité un tarif différentiel au profit des Etats-Unis et au détriment de l'Angleterre.

Que constatons-nous aujourd'hui ? En 1896, nous avons exporté en Angleterre pour $108,000,000, et aux Etats-Unis, pour $69,000,000 ; nous avions acheté de l'Angleterre pour $45,000,000 de produits ; nos exportations des Etats-Unis représentaient une valeur de $110,000,000. Ainsi, la balance du commerce, si l'on peut employer cette expression, entre le Canada et l'Angleterre était en notre faveur et représentait une somme de $34,000,000, en 1896 ; elle est maintenant de $63,000,000 ; en 1896, la balance de notre

commerce avec les Etats-Unis était à notre désavantage et représentait un montant de $14,000,000 ; elle est maintenant de $41,000,000. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) déclarait, en 1897, que ces faits démontraient à l'évidence qu'il existait un tarif différentiel à l'énorme désavantage de l'Angleterre. Il nous dit, maintenant, qu'il est charmé de constater une plus grande différence encore contre l'Angleterre ; il n'a pas un mot pour dénoncer cet état de choses ; il ne risque pas la moindre explication de ce fait. L'opinion de l'honorable ministre en 1897 s'appuyait sur ce qu'on pouvait lire dans une circulaire du club Cobden, de Londres. Je cite :

Malgré le tarif de préférence, la moyenne de la quantité de marchandises américaines qui entrent au Canada a continué d'augmenter, tandis que la moyenne des marchandises anglaises a diminué. Jusqu'à présent, le tarif n'a pas atteint le but pour lequel on l'a établi.

Maintenant, M. l'Orateur, étudions le budget dont s'est tant félicité pour lui-même et pour le pays, le ministre des Finances. Ce dernier nous a fait voir que, pendant les quatre dernières années, nous avons eu un excédent net de $19,095,194 et, d'après les estimations pour l'exercice prochain, il peut prédire un excédent de $6,350,000, soit depuis cinq ans, un excédent total de $20,445,194. Mais ce n'est pas tout ; si nous examinons ses calculs pour l'exercice courant, nous constaterons une augmentation de la dette, au montant de $8,796,373; ainsi il aura dépensé non seulement tout son surplus, mais encore plus de $8,000,000 imputables sur le capital.

Mon honorable ami de Pictou (M. Bell) a fait allusion aux excédents que sir Leonard Tilley a pu présenter à la Chambre, en 1882 et en 1883. Mais il n'a pas fait connaître l'opinion qu'avait, en 1882-83, notre ministre des Finances sur ces excédents. Je veux réparer cet oubli. L'honorable ministre (M. Fielding) se félicite de l'excédent qu'il peut montrer au pays, maintenant, et le ministre du Commerce suit cet exemple. Il n'en était pas ainsi, en 1882. C'est, en effet, pendant cette dernière année que le ministre des Finances actuel publiait, dans les colonnes du "Morning Chronicle," d'Halifax, un article qui se lit comme suit :

Si le gouvernement avait créé ces excédants d'une manière magique, on pourrait remercier sir John Macdonald et ses collègues ; mais si l'on considère que chaque dollar de cet excédant a été soutiré de la poche du contribuable, sans l'ombre d'une excuse, et que cet excédant n'est pas nécessaire pour les dépenses de ce gouvernement si extravagant, il n'y a aucune raison de se réjouir.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. BORDEN (Halifax) : Pouvons-nous ajouter foi aux félicitations offertes au pays, par le ministre des Finances en 1901, ou devons-nous, plutôt, croire ce que disait, en 1882, M. Fielding, alors rédacteur du "Morning Chronicle" ? Si l'honorable ministre ne partage plus l'opinion qu'il exprimait, en 1882, peut-être nous fera-t-il connaître, au cours de ce débat, l'époque où il a abandonné cette opinion et les raisons qui l'ont engagé à en agir ainsi. Mais il y a autre chose. L'honorable ministre s'est attaqué aux excédents de recettes, une seconde fois, en 1883. Voici ce qu'il disait dans les colonnes du "Morning Chronicle" :

Ces millions de dollars sont, sans que cela soit absolument nécessaire, prélevés sur les consommateurs du pays ; c'est le principe cardinal du ministre des Finances, principe que n'acceptent pas, sans réserve, ses meilleurs amis.

Il peut se faire que les meilleurs amis du ministre des Finances, aujourd'hui, n'acceptent pas, sans réserve, le principe qu'il a énoncé, l'autre jour. Mais voyons ce que M. Fielding ajoutait dans l'article que je cite :

On voit qu'un excédant de millions à compte du capital représente un égal montant d'argent qu'on a prélevé sur le commerce du pays. Durant combien d'années encore le pays pourra-t-il suffire à cette tâche ? Avant longtemps, il y faillira.

En vue de la crise qui sévira probablement dans ce pays, ainsi que nous l'a dit le ministre des Finances, je lui demanderai de me dire durant combien d'années encore ce pays va payer ces excédents. Mais, M. l'Orateur, le ministre des Finances n'est pas seul à partager cette opinion. Son collègue, le ministre du Commerce, nous a dit :

L'impôt est un mal que rien, excepté les exigences du service public, ne peut justifier.

Aujourd'hui, on le voit se lever ici, pour nous dire qu'il s'attend à un excédent de $6,000,000 pour l'année courante, et en même temps, il nous déclare qu'il n'y a aucune nécessité de remanier le tarif, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Il demande à l'opposition d'indiquer au gouvernement quelques articles en particulier, qu'on ne devra plus soumettre à l'impôt, afin de soulager le peuple. Le ministre du Commerce n'a pas toujours tenu ce langage.

Dans le passé, il croyait que le médecin ne devait prescrire qu'après avoir été appelé auprès d'un malade, mais, aujourd'hui, il pense qu'on devrait demander au médecin de prescrire son ordonnance avant qu'il ait vu le malade.

Eh bien ! je vais signaler quelques réformes à opérer au sujet des impôts. Quelles sont les taxes que le peuple doit payer ? D'abord, il y a sur le tabac un impôt considérable, qu'ont augmenté ces messieurs. Le peuple paie de ce chef, à la douane, $486,000 et à l'accise, $3,281,000. Je conseillerais au gouvernement de remettre au moins à son ancien chiffre l'impôt sur le tabac, impôt qu'il a augmenté. Sur le sucre, le peuple paie un montant considérable au trésor public. Au cours de cette année, il a payé $1,828,000 d'impôt sur le sucre au-

dessous de 16, mesure-type-hollandaise. Je dirai, en passant, à l'honorable ministre des Finances qu'il a considérablement augmenté les droits sur le sucre, en 1898, alors qu'il a perçu, sur cet article, des impôts au montant de $1,324,329 ; en 1890, ce montant s'élevait à $2,286,123, soit une augmentation d'environ $1,000,000. L'honorable ministre avouait, en 1898, que l'impôt additionnel qu'il établissait représenterait un montant d'au moins $250,000. Mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) a prétendu que ce montant dépasserait $600,000 et, si nous en croyons les chiffres que je viens de citer à la Chambre, les calculs de l'honorable député étaient loin d'être exagérés. L'honorable ministre voudrait-il nous dire pourquoi on ne diminue pas l'impôt du sucre ?

Mais, M. l'Orateur, dans le passé, l'honorable ministre du Commerce ne s'est pas gêné d'indiquer la manière de diminuer les impôts. En 1882, il disait, en parlant de l'excédant que sir Leonard Tilley venait d'annoncer :

> Je demanderai à l'honorable ministre comment il a obtenu cet excédant. Sur cette somme, $1,000,000 proviennent des deux taxes les plus odieuses et les plus oppressives qui aient jamais été imposées auparavant à un pays civilisé—du moins, dans de semblables circonstances—les taxes sur les denrées et le combustible——

En 1885, mon honorable ami, le ministre des Finances, proposait à la législature de la Nouvelle-Ecosse la résolution suivante :

> Que, bien qu'on considère généralement comme une règle de ne pas discuter les questions de politique fédérale dans cette Chambre, vu le caractère odieux des impôts sur les denrées, cette Chambre doit protester énergiquement contre ces impôts.

L'an dernier, cependant, le gouvernement a perçu $371,000 d'impôt sur les denrées ; l'impôt du charbon lui a rapporté $1,309,000. Ces droits ont été maintenus par le parti conservateur dans le passé ; on invoquait comme raison de leur imposition le principe de la politique nationale. On disait par tout le pays que la Nouvelle-Ecosse devait se soumettre à ses impôts, pour le plus grand bien du pays tout entier, et l'on prêchait la même doctrine dans Ontario et les autres provinces. Mais, aujourd'hui, nos adversaires sont au pouvoir ; nous leur rappelons leurs promesses et leurs engagements. Voici un excédant d'au delà de $6,000,000. Voudront-ils nous expliquer pourquoi les principes qui étaient si bons, en 1882 et en 1885, ne valent plus rien maintenant, ou comment il se fait qu'ayant ces principes, ils n'ont pas jugé à propos de diminuer les impôts qui pèsent si lourdement sur le peuple ?

Il y a plus : l'honorable ministre du Commerce a positivement déclaré dans son discours, bien que sur ce point il ne partage pas l'opinion du ministre des Finances, que le tarif actuel n'est pas un tarif de protection, mais un tarif de revenu. S'il s'agit

d'un tarif de revenu, en vertu de quel principe l'honorable ministre maintient-il cet excédant ? Quelle raison peut-il invoquer, quand il prétend qu'avec un tarif de revenu, il nous faut un budget qui nous rapporte un excédant de $6,000,000 ? Le but d'un tarif de revenu est-il de produire un surplus semblable ? Je ne prétends pas avoir, dans les questions économiques, l'autorité que possède l'honorable ministre. Cependant, j'ai toujours compris qu'un tarif de revenu avait pour but de produire le montant nécessaire à l'administration des affaires publiques. Mais le tarif actuel produit un excédent de $6,000,000. L'honorable ministre dit qu'il s'agit d'un tarif de revenu et, cependant, il ajoute qu'il n'y a pas de raison pour le modifier. Je n'ai pas l'intention de discuter plus longuement les remarques faites par l'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre du Commerce. Je veux arriver immédiatement à la résolution que je vais présenter, suivant l'avis que j'ai donné. Dans le passé, il y a eu dans ce pays deux partis politiques, dont les opinions sur les questions de tarif étaient tout à fait opposées. Dès 1878, et même avant 1878, le parti libéral-conservateur a défendu le principe de la protection des industries canadiennes. Depuis cette époque, le parti libéral n'a pu s'entendre sur un principe stable de politique commerciale. Nos adversaires ont proclamé d'abord, que le libre-échange devait exister dans ce pays. Plus tard, ils étaient partisans d'une réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Dans la suite, on les entend déclarer partout que l'union commerciale avec les Etats-Unis est nécessaire à la prospérité du Canada. Depuis qu'ils ont pris les rênes du pouvoir, en 1896, ils ont remanié le tarif jusqu'à un certain point ; mais je n'ai pas encore entendu une voix autorisée déclarer, au nom du gouvernement, que celui-ci restait attaché au principe du libre-échange, ou qu'il s'était converti à la politique de protection. Le ministre du Commerce nous a mis au défi de faire connaître notre politique à la Chambre. Eh bien ! M. l'Orateur, nous relevons le gant et nous avons hâte de connaître la réponse de l'honorable ministre. D'après les déclarations de mon honorable ami, le ministre des Finances, le gouvernement actuel n'a pas changé la nature du tarif de protection ; cependant, il y a eu quelques remaniements, et les membres de la droite ne nous ont pas ménagé leurs avertissements. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre à rappeler ces prédictions, je me contenterai d'en citer deux. En 1897, le ministre du Commerce disait :

> Enfin, mes amis libre-échangistes devront s'en rappeler et s'en réjouir, nous avons tourné la poupe du navire dans la bonne direction et nous voguons vers la haute mer.

C'est-à-dire vers la haute mer du libre-échange. Il nous ferait plaisir, en vérité,

d'apprendre de l'honorable ministre qui, apparemment, n'a jamais eu la liberté d'exposer au public, ses opinions réelles sur ces questions, si la poupe du navire est toujours dans la même direction. Mais le ministre des Finances nous dit :

> Quant à la protection à accorder aux industries de ce pays, l'éternelle vigilance doit en être le prix.

En d'autres termes, nos manufacturiers ne peuvent savoir d'un jour à l'autre, s'ils sont protégés par le gouvernement ; les ouvriers ignorent du jour au lendemain, si le travail des usines va se continuer. Ils ne savent pas s'ils ne devront pas prendre le chemin de l'exil, pour chercher de l'ouvrage à l'étranger ; ils ne peuvent être certains que leurs femmes et leurs enfants auront du pain dans leur pays. Mais le prix de cette protection qui, d'après le ministre du Commerce, n'existe pas, doit être ce quelque chose que l'honorable ministre des Finances désigne sous le nom d' " éternelle vigilance." Nous pouvons constater que le ministre des Finances et son collègue, le ministre du Commerce, ne s'accordent pas sur la qualité du tarif actuel, s'il faut en juger par les deux discours qu'ils ont prononcés ici. A ce propos, je puis dire que, jeudi ou vendredi dernier, ces deux ministres ne pouvaient mettre d'accord leurs opinions. Le ministre des Finances a dit, en parlant de la députation qui s'est rendue auprès de M. Chamberlain pour discuter avec ce dernier la question du commerce de préférence entre les différentes parties de l'empire :

> Mais M. Chamberlain répondit poliment mais catégoriquement qu'il était impossible de discuter cette question, si, d'abord, les colonies ne renonçaient pas à leur tarif protecteur contre l'Angleterre. Telle fut en substance la déclaration de M. Chamberlain. Or, les délégués ne voulaient pas abolir ce tarif, et je ne l'aurais pas voulu moi-même, si j'eusse été à leur place.

Voilà ce qu'a déclaré le ministre des Finances, et c'est justement le contraire qu'a affirmé, à différentes reprises, le ministre du Commerce. Si, dit-il, on prétend que nous avons un tarif de protection, je ne puis partager cette opinion. Que devons-nous croire ? Le tarif actuel est-il un tarif de protection, ainsi que l'a déclaré celui qui est l'autorité suprême pour les membres de la droite, quand il s'agit des finances du pays ? N'est-ce pas plutôt un tarif de revenu élevé, comme le prétend celui qui, avant l'arrivée des libéraux au pouvoir, était leur grand pontife, lorsqu'il était question des finances du Canada ? Le gouvernement actuel nous soumet-il un budget basé sur un tarif de revenu ou sur un tarif qui protège les industries de ce pays ? Je laisse au ministre des Finances et au ministre du Commerce le soin de régler cette question entre eux. Je ne puis concilier leurs déclarations, et c'est aux députés de découvrir ce qu'elles peuvent signifier.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui citant ce qu'ont dit, dans le passé le chef du gouvernement et le ministre du Commerce sur cette question importante. Le premier ministre, parlant à Winnipeg, a déclaré au pays :

> Je viens, ce soir, vous prêcher le nouvel évangile du libre-échange.

Je demande au chef du gouvernement, et je suis prêt à reprendre mon siège et à écouter sa réponse, s'il vient, aujourd'hui, devant la Chambre, prêcher l'évangile du libre-échange. J'attends sa réponse. L'honorable premier ministre ne paraît pas vouloir me donner le renseignement que je lui demande. Il disait à Winnipeg :

> Je dénonce la politique de protection parce que c'est une servitude——

Dénonce-t-il encore la politique de protection, comme étant une servitude ? Il continue ainsi :

> Oui, une servitude au même degré que l'esclavage aux Etats-Unis était une servitude. Notre programme c'est la liberté du commerce comme elle existe en Angleterre.

L'honorable premier ministre va-t-il déclarer que sa politique est le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre ?

L'honorable ministre du Commerce n'était pas relégué à l'arrière plan, à l'époque dont je parle. Il a cité une personnalité importante dans la politique du pays, depuis un grand nombre d'années. Et je suis heureux de le dire, je crois qu'il a parlé avec jugement et à propos, à maintes reprises, je voudrais ajouter qu'il a persévéré dans cette voie. Mais il nous disait alors que la protection était une erreur colossale et que, comme on ne l'appliquait pas d'une manière honnête, elle devenait un système de rapines colossales. Sans doute, si ce système n'était pas honnête, il devenait le vol organisé. Mais en était-il ainsi alors, et l'honorable ministre croit-il que la protection qui, d'après le ministre des Finances, existe encore dans le tarif, est un système colossal de vols et de rapines ? Quelle était l'opinion de l'honorable ministre sur cette question ? La voici :

> Notre politique, du commencement à la fin, a eu pour but de détruire le système honteux de la protection, en établissant le libre-échange ou le tarif de revenu, ou l'union commerciale continentale.

Le ministre des Finances nous dit que la protection existe dans le tarif actuel. L'honorable ministre du Commerce va-t-il dire à la Chambre que sa politique a pour but de mettre fin au système honteux de la protection, ou va-t-il se contenter de croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ?

Je ne m'attarderai pas davantage à discuter les opinions que les chefs actuels du parti libéral ont exprimées dans le passé. Je dirai simplement que la politique énoncée dans la résolution dont j'ai donné avis, et que je me propose de soumettre à la Chambre, est la même, dans ses points essentiels,

que celle qu'énonçait sir John A. Macdonald, en 1876-78. Elle a pour but de protéger les industries du Canada. C'est une politique qui assurera du travail à nos ouvriers, qui empêchera les fabriques de fermer leurs portes, qui mettra un frein à l'émigration de notre peuple aux Etats-Unis. Elle assurera le développement des industries de ce pays. A tout événement, c'est la politique, bonne ou mauvaise, que le parti libéral-conservateur défendra, et je demanderai au ministre des Finances et au ministre du Commerce de nous faire connaître l'attitude qu'ils entendent suivre sur cette politique.

Je leur demanderai de nous dire franchement et clairement si le gouvernement a abandonné sa politique de libre-échange et son tarif de revenu et croit en la protection ou si, comme nous l'a dit le ministre du Commerce, la proue du navire est encore tournée vers la haute mer.

La deuxième partie de ma résolution a trait au tarif préférentiel. En 1897, par une certaine phrase dont il s'est servi, le très honorable leader de la Chambre a rejeté temporairement les chances que nous avions. Il parla de donner un avantage à la Grande Bretagne en échange de la splendide liberté qu'elle nous avait accordée. Eh bien ! nous convenons tous que la Grande Bretagne nous a octroyé une splendide liberté. Mais le très honorable gentleman, lorsqu'il a promis au peuple de ce pays qu'il lui obtiendrait la préférence sur les marchés anglais, ne savait-il pas que la Grande Bretagne nous avait accordé une liberté splendide ? Le fait n'est-il venu à sa connaissance qu'après son arrivée à Londres et ne s'est-il pas rappelé les paroles du ministre du Commerce qui avait dit que nous ne devions à la Grande Bretagne rien autre chose que le pardon du mal qu'elle nous avait fait par sa bévue. Nous avions en 1897 une occasion magnifique d'obtenir de l'Angleterre quelque avantage sur ses marchés. Nous ne l'avons pas obtenu, et maintenant il est trop tard pour discuter avec profit ce qui aurait pu arriver. La vraie question, aujourd'hui, est ce qui peut être. L'honorable ministre des Finances est tout disposé à lancer sur le tapis la question de savoir si nous sommes prêts, ou non, à condamner la préférence britannique. Eh bien ! Il est très difficile parfois, et ce peut être très offensant, de demander ou de reprendre ce qu'on a donné.

Le parti libéral-conservateur n'a jamais dit qu'il se proposait de révoquer la préférence ; mais il a dit qu'il ne serait satisfait que lorsque, en outre de cette préférence et comme compensation, nous aurons obtenu une préférence sur les marchés britanniques.

J'aimerais à poser au ministre des Finances une question à ce sujet encore. Supposons, comme quelques-uns de nos hommes d'affaires le pensent, que la nouvelle préférence qu'il a donnée l'année dernière aux marchandises britanniques ait pour résultat

de détruire quelques-unes de nos industries, de fermer quelques-unes de nos fabriques et de paralyser une partie de notre commerce, que ferait alors l'honorable député ? Il peut n'être pas prêt à répondre maintenant à cette question. Elle est tout aussi légitime que celle qu'il nous a posée. Il est possible qu'il surgisse ici des difficultés, de très grandes difficultés, comme conséquence de ce que l'honorable ministre a fait. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous aurons à lutter contre ces difficultés le mieux que nous pourrons, mais de manière à ne froisser ni à affaiblir le sentiment d'unité qui existe si profondément, non seulement dans le peuple de ce pays, mais aussi dans toutes les possessions britanniques.

Or, je ne veux pas qu'il y ait de malentendus en ce qui concerne la position du parti dont j'ai l'honneur d'être le chef en cette Chambre. Je suis en faveur de l'unité et de l'intégrité de l'empire, aussi entièrement que n'importe quel membre de cette Chambre. Je suis prêt, pour cela à soutenir tout gouvernement qui dépensera son dernier dollar et enverra son dernier homme pour défendre l'intégrité de l'empire contre l'ennemi qui menacerait de la rompre. Mais, monsieur, je n'attache pas autant d'importance que quelques honorables députés de la droite à certaines choses qui ont été dites ici sur l'effet de l'opinion qui a cours dans la mère patrie sur des matières de cette nature. Ces messieurs voudraient vous faire croire que l'ouvrier britannique se prive de sa pipe et de sa bière du soir pour aller sur la rue acheter des articles ou des effets de production canadienne. Mais le côté extraordinaire de la situation, c'est que lorsque vous vous adressez à ces messieurs et que vous leur dites : Si le sentiment a autant d'effet que cela sur l'esprit du consommateur britannique, comment se fait-il que l'Angleterre s'abstienne de nous donner une préférence sur ses marchés ?—Alors ils vous répondent : Inutile de parler de cela. En matière de commerce l'Anglais est absolument flegmatique et dénué de sentiment : apparemment il a du sentiment lorsqu'il va faire ses achats ; mais si nous lui parlons d'une réciprocité commerciale au moyen d'un remaniement de son tarif qui pourrait être effectué sans nouvelles charges pour le peuple britannique.—

Le PREMIER MINISTRE : Oh ! oh !

M. BORDEN (Halifax) : Alors il n'y a pas le plus léger sentiment chez l'Anglais. Cela fait sourire mon très honorable ami (le très honorable sir Wilfrid Laurier).

Le PREMIER MINISTRE : Très bien, très bien.

M. BORDEN (Halifax) : Eh ! bien, je puis dire à mon très honorable ami qu'il y a, en ce pays et en Angleterre, des hommes d'affaires qui connaissent à fond la situa-

tion probablement aussi bien que lui, et qui disent que la chose peut être facilement accomplie ; et à moins qu'il ne veuille se mettre au-dessus de l'opinion de ces hommes d'affaires, il ne peut dire que cette chose est impossible.

Maintenant, existe-t-il quelque possibilité d'obtenir cette préférence ? Je n'ai pas besoin de faire ressortir ses avantages. Le très honorable chef du gouvernement lui-même a reconnu le grand avantage qu'elle aurait pour le Canada. Tous les honorables députés qui ont porté la parole en cette Chambre, tous les hommes publics tant soit peu importants qui ont abordé la question devant le peuple ont admis le grand résultat pratique qu'en retirerait le Canada si nous pouvions obtenir un avantage sur les marchés de l'Angleterre. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en entassant les arguments, car je crois que les avantages d'une telle préférence sont incontestables ; mais je vais dire quelques mots au sujet de la possibilité de l'obtenir.

Mon honorable ami le ministre des Finances, a fait, sur ce sujet, une déclaration qui est citée par le Morning Chronicle, un organe libéral à Halifax, dans sa feuille du 28 août 1900. Voici ce qu'il dit :

Il est trois points que sir Charles Tupper voudrait faire ressortir, mais aucun n'est assez fondé pour justifier ses efforts. Il continue de dire que le parti conservateur obtiendrait un tarif préférentiel pour les produits canadiens en Angleterre : c'est-à-dire que la Grande Bretagne imposerait des droits sur les denrées alimentaires étrangères, tandis qu'elle admettrait en franchise celles du Canada. C'est un vieux cri de guerre de sir Charles Tupper, mais personne ne sait mieux que lui que c'est une fameuse blague.

Ces paroles étaient prononcées, je crois, dans une entrevue avec quelques personnes de Montréal. Eh bien ! je veux faire observer à mon honorable ami, le ministre des Finances, et à la Chambre que si c'est " une fameuse blague," il y a, en ce pays et en Angleterre, un très grand nombre d'hommes d'affaires qui ont, avec sir Charles Tupper, commis la faute de croire à cette " fameuse blague." Le Board of Trade maritime, un corps qui représente 1,200,000 habitants des provinces maritimes, a adopté la résolution que voici :

Résolu : Que selon l'opinion de ce Board un commerce préférentiel mutuel dans les limites de l'empire contribuerait grandement à cimenter l'unité de l'empire, aiderait puissamment à développer les ressources de ses différentes colonies et dépendances, aurait une influence salutaire sur l'émigration en la dirigeant de l'étranger dans l'empire et conduirait à un équitable système d'intercourse commercial entre l'empire et les nations du monde.

Je suppose que ces messieurs du Board of Trade, qui sont de clairvoyants hommes d'affaires des provinces maritimes, ne traitaient pas en ce moment-là de ce qu'ils supposaient être une " fameuse blague." Les chambres de commerce de Toronto et de Montréal ont adopté des résolutions semblables. Le très honorable premier ministre disait le 17 mars 1896 :

J'espère—non, je suis convaincu—que, le 23 juin, le parti libéral sortira vainqueur de l'urne électorale, et que ce sera le parti libéral qui, avec sa politique d'un tarif de revenu, enverra des commissaires à Londres pour arrêter les bases d'un commerce préférentiel.

Et à lire le discours prononcé en cette occasion par le très honorable premier ministre, on ne saurait douter que c'était d'un commerce nullement préférentiel qu'il parlait alors. Ainsi, dès 1896, le très honorable premier ministre n'envisageait pas cette question comme étant une " fameuse blague." Puis, le premier ministre d'Ontario (l'honorable M. Ross) disait—et il a traité cette question plus d'une fois—mais je cite les paroles qu'il prononçait il y a quelque temps :

Je ne vois pas de raisons pour que les Canadiens hésitent à attendre de la Grande Bretagne quelque encouragement et réciprocité. Il est vrai qu'elle admet nos produits en franchise, mais elle confère aussi la même faveur à des nations étrangères.

N'avons-nous pas le droit d'attendre que ses propres sujets, quoique vivant au loin, soient traités plus favorablement que le Magyar, ou le Russe, ou les citoyens des Etats-Unis ?

Il est donc évident que, même en 1900, le premier ministre d'Ontario ne regardait pas le projet comme une mystification.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Borden, Halifax) me permettrait-il un mot ?

M. BORDEN (Halifax) : Certainement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas, dans une entrevue à Montréal ni ailleurs, traité de " blague fameuse " le commerce préférentiel ; mais j'ai dit que la prétention de sir Charles Tupper d'obtenir le commerce préférentiel par le parti conservateur, et par ses méthodes était " une fameuse blague."

M. BORDEN (Halifax) : Je vais lire de nouveau ce que l'honorable ministre (l'honorable M. Fielding) a dit :

Il est trois points que sir Charles Tupper voudrait faire ressortir, mais aucun n'est assez fondé pour justifier ses efforts. Il continue de dire que le parti conservateur obtiendrait un tarif préférentiel pour les produits canadiens en Angleterre : c'est-à-dire que la Grande Bretagne imposerait des droits sur les denrées alimentaires étrangères, tandis que qu'elle admettrait en franchise celles du Canada. C'est un vieux cri de guerre de sir Charles Tupper, mais personne ne sait mieux que lui que c'est une fameuse blague.

Je ne l'ai pas lu en entier, mais je vais maintenant en donner la lecture complète, afin qu'il n'y ait pas de méprise sur ce que l'honorable premier ministre a voulu dire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y en a pas.

M. BORDEN (Halifax) : Non, et voici qui va le démontrer clairement :

Tous ceux qui ont une idée exacte de l'opinion publique anglaise savaient et savent encore que l'établissement d'un tarif de ce genre en Grande Bretagne, pour le présent ou dans un avenir prochain, est impossible.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je remercie l'honorable chef de l'opposition d'avoir lu le tout.

M. BORDEN (Halifax) : Ce dont l'honorable ministre parlait c'était d'une agitation en faveur du commerce préférentiel, et il l'a traité de " fameuse blague." Si ce n'est pas là la signification de ses paroles, elles ne signifient rien. Comment l'honorable premier ministre ne pourrait-il pas traiter aussi la présente résolution comme une " blague " ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Elle l'est, en effet.

M. BORDEN (Halifax) : Il pourrait tout aussi bien traiter de " fameuse blague " la déclaration du très honorable leader de la Chambre. Ces honorables députés de la droite paraissent oublier que leur chef a déclaré dès 1896, non seulement que la proposition d'obtenir le commerce de préférence n'était pas une blague, mais que le parti libéral allait envoyer des commissaires à Londres pour l'obtenir. Vont-ils aujourd'hui caractériser de blagues les paroles de leur chef ? Ils n'y semblent pas disposés. Le premier ministre actuel d'Ontario dit encore:

N'avons-nous pas le droit d'attendre que ses propres sujets, quoique vivant au loin, soient traités plus favorablement que le Magyar, le Russe, ou les citoyens des Etats-Unis ?

Ceci est-il de la blague ? Les honorables messieurs paraissent différer d'opinion, suivant la personne ou le corps de personnes qui exprime un avis sur cette question.

Puis, monsieur, il est une autre opinion que je veux porter à la connaissance de la Chambre, celle d'un homme qui occupe un rang élevé dans le monde commercial de la ville d'Halifax et qui était délégué d'Halifax au congrès des chambres de commerce à Londres en 1900. A l'occasion d'un compte rendu détaillé et complet des séances de la conférence se rapportant à cette question, il disait :

Si l'appui de la puissante république australienne pouvait être obtenu, cela aurait une grande influence sur le public britannique qui est lent à accepter des innovations en matières de commerce, mais qui, d'un autre côté, prêtera toujours l'oreille à des arguments raisonnables s'ils sont étayés sur des faits et des chiffres solides. Si, au prochain congrès, dans quatre ans, les colonies étaient unanimes, un très grand pas serait fait vers la solution d'une question très difficile.

Cet homme se trouve être conservateur ; mais aucun de ceux en cette Chambre qui le connaissent ne dira qu'il n'est pas un homme modéré et clairvoyant, et d'un excellent jugement et de grande habileté en matières commerciales.

Maintenant, l'opinion publique s'est un peu manifestée en Angleterre sur ces questions. Vers la fin de l'année dernière, le Journal of Commerce de Liverpool s'exprimait comme suit :

——Il est, cependant, une paisible alliance que le pays doit à ses colonies et à elle-même de faire : une alliance commerciale, et il incombe à tous ceux qui ont des intérêts dans le pays et désirent voir la Grande Bretagne prospérer et maintenir sa suprématie commerciale et navale et son intégrité comme nation, de faire tout en leur pouvoir pour encourager, par tous les moyens légitimes, un commerce réciproque avec les colonies—préférant les produits du travail de leurs frères, qui s'efforcent d'apporter de l'honneur et de la gloire au drapeau commun en agrandissant sa sphère et en augmentant la valeur des territoires sur lesquels il flotte.

Voilà une expression assez éloquente d'opinion.

M. HEYD : Que signifie-t-elle ?

M. BORDEN (Halifax) : Si je comprends bien, elle signifie que c'est chose désirable pour la Grande Bretagne d'adopter bientôt une politique de commerce réciproque, accordant une préférence aux colonies, et recevant d'elles une préférence en retour.

Maintenant, monsieur, la Saturday Review publiait ceci au mois d'octobre dernier :

Si la modification de l'attitude publique vis-à-vis les doctrines de Cobden continue pendant les vingt années à venir dans la proportion qu'elle a marché durant les vingt années précédentes, il ne sera pas difficile de former un parti assez fort pour effectuer une union commerciale dans l'empire au moyen de tarifs de préférence.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Après vingt ans.

M. BORDEN (Halifax) : La Saturday Review, à cette époque, n'avait pas eu le plaisir de lire le discours que l'honorable ministre a prononcé vendredi dernier. Nul doute que, si elle avait eu le bénéfice de son opinion, cet alinéa n'aurait pas vu le jour ; mais dans l'ignorance complète de ce que l'honorable ministre allait dire quelques mois plus tard, la revue périodique a publié ce que je viens de lire.

D'un autre côté, M. Boyle, consul des Etats-Unis à Liverpool, a fait rapport à son gouvernement comme suit :

Il est hors de doute que dans ces dernières années le sentiment en faveur d'un tarif préférentiel impérial s'est grandement développé, et je n'hésite pas à dire que ce sentiment tient, non seulement chez les masses de la Grande Bretagne, mais même parmi les hommes politiques, beaucoup plus fortement que les journaux et les chefs de partis l'admettent. C'est un fait significatif que pendant les deux dernières années cette question a été débattue plus que toutes autres aux assemblées des chambres de commerce et des organisations commerciales de la Grande Bretagne et de ses colonies.

Il est clair que le consul, en faisant ce rapport à son gouvernement, n'avait pas ex-

actement la même opinion que celle exprimée par l'honorable ministre des Finances : que de nous occuper de cette question présentement est simplement de la blague.

La Imperial Trade, Defense and Anti-Free Import League a publié une brochure dans laquelle il est dit :

Si le gouvernement à venir n'adopte pas des mesures de reconstitution fiscale pour donner aux blés, aux bois et aux fruits du Canada, aux laines, aux vins et aux minéraux de l'Australie, aux thés et aux riz de l'Inde, et aux produits de l'Afrique du sud un avantage sur les articles rivaux venant de sources étrangères, cela équivaudra à un abandon criminel des fruits de la puissance commerciale de l'empire.

Et pas plus tard qu'à la fin de l'année dernière l'association dite United Planter's Association, de l'Inde méridionale, adoptait la résolution que voici :

Que, vu la situation critique des industries du thé et du café, cette association se mette en communication avec l'association des thés de l'Inde, l'association des planteurs de Ceylan, les chambres de commerce de l'Inde, et les principales maisons de marchands et de courtiers intéressés dans les thés et les cafés, etc., en ce pays et en Angleterre et dans ses colonies, afin de s'assurer si un mouvement en faveur d'une combinaison commerciale de la Grande Bretagne et de ses colonies et de l'Inde contre l'univers (laquelle combinaison serait un système de droits différentiels et offrirait quelque protection aux produits et aux articles fabriqués de provenance britannique) recevrait appui.

M. l'Orateur, je suis fâché d'ennuyer la Chambre par ces extraits, mais je suis obligé d'en donner lecture. Ce que je prétends dans cette résolution, c'est que le moment actuel est une occasion opportune pour amener cette question sur le tapis et pour l'agiter, dans le but d'influencer l'opinion publique dans l'empire en vue d'établir la préférence ; et je m'efforce de montrer à la Chambre, le mieux que je puis, qu'il existe une certaine opinion, non seulement ici, mais en Angleterre et dans les autres colonies, en faveur de ce mouvement, et que ce ne sera pas simplement une espérance décevante. Nous nous rappelons la tentative faite en 1894 d'amener le gouvernement britannique à dénoncer les traités allemand et belge. Nous savons qu'à cette époque le gouvernement britannique nous a dit en autant de mots que ces traités ne seraient pas dénoncés, qu'il n'était pas prudent de les dénoncer, et le volume du commerce de la Grande Bretagne et la Belgique d'un côté, et de l'autre côté avec les colonies, nous fut indiqué.

Aujourd'hui ces mêmes questions sont agitées, et on les mentionne comme offrant une réponse à tout effort que nous voudrions faire en ce sens. Mais nous savons que la tentative de faire dénoncer ces traités a été couronnée de succès, et nous croyons que si notre gouvernement et les autres colonies de l'empire mettaient l'épaule à la roue et faisaient maintenant un vigoureux effort dans ce sens, nous aurions au moins quelque chance de succès. Et s'il y a espoir de succès, pourquoi notre gouvernement reste-t-il silencieux, pourquoi n'y a-t-il pas fait allusion dans le discours du trône et dans l'exposé budgétaire, pourquoi dit-il que c'est une blague et qu'elle ne mérite pas d'être tentée ?

La National Review publiait récemment un article sur le même sujet, mais à un autre point de vue, au point de vue des nécessités du gouvernement britannique dans le temps présent. J'y lis :

La bière et le tabac sont déjà si lourdement taxés, qu'ils ne peuvent plus supporter de nouveaux impôts. Alors, où prendrons-nous les millions dont nous aurons besoin si nous voulons affermir notre situation nationale ? Je répondrai que les trucs politiques des '50' et des '60' et des 70' doivent être mis de côté par la nouvelle administration. Les conditions qui les rendaient utiles et nécessaires ont depuis longtemps cessé d'exister ; cependant, telle est la force de la routine, telle l'inertie d'esprit auxquelles il a été si souvent fait allusion, que certains hommes en sont encore les esclaves. Et comme nous aurons à défendre nos vies, nous, ne devons négliger aucune arme. Un tarif nous offre tout de suite un moyen de prélever des fonds pour les armements maritimes, de nous faire des alliés et d'affaiblir les ennemis qui complotent notre chute. Avec un tarif, encore, nous pouvons consolider l'empire.

Cet article montre qu'il existe au moins, en Angleterre, un certain courant d'opinion publique dans ce sens. M. Ford, correspondant de la Tribune de New-York, commentant l'article en question, s'exprime comme suit :

Une réaction contre le libre-échange se fera en Angleterre bien plus probablement qu'une révolte contre la protection en Amérique ou en Allemagne ; et la consolidation de l'empire, la grande cause de la fédération impériale peut justifier la renonciation à des politiques honorées de temps immémorial.

Puis nous apprenons que la grande république australienne pose en ce moment les fondations de son système fiscal, et si nous devons en croire ce qui se dit dans les journaux, cette république adoptera probablement un programme de protection modérée. Nous devons aussi comprendre qu'elle adoptera le système d'un tarif de préférence en faveur du Royaume-Uni, donnant à celui-ci non pas simplement une préférence sans aucun avantage correspondant, mais un système par lequel l'Angleterre sera priée de donner aux produits australiens des avantages similaires sur le marché anglais. En présence de ce mouvement de la république australienne, n'est-il pas du devoir du Canada, eu égard à nos propres intérêts, de nous joindre à l'Australie dans ce mouvement, afin que toutes les colonies de l'empire puissent présenter leurs vues à la mère patrie en même temps et de manière à amener ce que nous croyons tous être une chose très désirable?

Il est une autre recommandation que je désire présenter à la Chambre. Nous connais-

sons la condition d'affaires qui existe aux Antilles anglaises. Nous savons que le commerce de ces contrées a considérablement diminué dans le cours des quelques dernières années ; nous savons que le commerce du Canada avec les Antilles anglaises a aussi décru très considérablement. En consultant la statistique j'ai été fort surpris de voir jusqu'à quel point ce commerce est tombé depuis 1895. Je vois qu'en 1895 notre commerce total avec les Antilles anglaises était de $8,681,622, tandis qu'en 1900 il n'était que de $3,976,172, soit une diminution de $4,705,450. Nos exportations aux Antilles anglaises étaient, en 1895, de $3,887,602, et de $2,870,343 en 1900. Nos importations des Antilles anglaises étaient, en 1895, de $4,794,020, et de $1,105,829 en 1900. Je crois que les chiffres que l'honorable ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) présente à la Chambre dans ses tableaux du commerce et de la navigation se rapportent à toutes les Antilles. Si je comprends bien, ils ne se restreignent pas aux Antilles anglaises, et les chiffres que je viens de citer sont extraits de son état comparatif.

D'un autre côté, je constate que le commerce des Etats-Unis avec les Antilles anglaises augmente. En 1895 ce commerce était de $18,708,500, tandis qu'en 1900, il était de $22,236,974. Exportations et importations ont augmenté, mais d'un autre côté ce ne serait pas un état d'affaires bien sain en ce qui concerne le commerce entre le Canada et les Antilles. Là où j'en veux venir, c'est que la meilleure solution possible des difficultés dans lesquelles se trouvent les Antilles anglaises c'est l'adoption d'un tarif préférentiel dans tout l'empire.

En 1890, M. I. C. Stewart, d'Halifax, un journaliste progressiste qui s'intéresse à la question du commerce du Canada avec les Antilles, parcourut ces îles dans le but d'y faire des recherches sur les causes du déclin de notre commerce avec les Antilles anglaises. Après avoir soigneusement étudié la question et l'avoir discutée avec les principaux hommes d'affaires dans les différentes îles, il finit par se convaincre qu'il était possible de trouver un remède pour ce malheureux état de choses. A son avis, le moyen de résoudre le problème serait l'établissement du régime de préférence commerciale dans toute l'étendue de l'empire. Ecoutons ce qu'il dit :

> Pendant un certain temps, j'eus beaucoup de peine à prendre une décision sur les mesures à prendre, et j'étais enclin à désespérer de la solution de ce problème ; mais, en y réfléchissant plus mûrement, il me vint à l'idée que nous pourrions développer ce commerce en aidant les Antilles à trouver un marché plus vaste. Je compris que s'il nous était possible de leur ouvrir pareil marché chez nous, le Canada, en raison de la place importante qu'il occupe dans les conseils de l'empire, réussirait peut être à exercer une certaine influence sur la mère patrie, et à l'engager à prendre les mesures voulues pour créer parmi ses consommateurs un marché pour l'écoulement du sucre que les Antilles peuvent produire et produiraient certainement, n'était l'injuste concurrence des pays où ce produit jouit de primes. L'établissement du système de préférence commerciale dans l'empire remédierait à cette difficulté.

L'auteur fait ensuite connaître son avis sur les meilleurs moyens à prendre pour résoudre ce problème. C'est là, toutefois, une question sur laquelle les députés qui sont mieux renseignés que moi au sujet des relations commerciales du Canada avec les Antilles, peuvent se prononcer avec plus d'autorité que je ne le saurais faire. L'opinion que j'ai citée est celle d'un homme qui a étudié la question et qui s'est formé à ce sujet des convictions raisonnées.

Ce que demande la résolution que je propose c'est qu'il est de notre devoir de tenter des efforts pour atteindre ce but. D'ailleurs, les nombreuses autorités que j'ai citées prouvent que la cause n'est pas tellement désespérée que le gouvernement doive rester les bras croisés et piétiner sur place, sans rien tenter pour atteindre cet objectif.

Le troisième paragraphe de la résolution que j'ai soumise à la Chambre touche à nos relations commerciales actuelles avec l'Allemagne : et je dois l'avouer, grande a été ma surprise en entendant le ministre des Finances justifier, pour ainsi dire, l'Allemagne et l'absoudre virtuellement d'avoir établi un tarif privilégié en faveur des autres pays, à l'encontre du Canada. Il m'est impossible de donner une autre interprétation à ses paroles, et je m'étonne que, ni dans le discours du trône, ni dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances, il n'ait été fait la moindre allusion à une question qui intéresse le pays, au point de vue de ses relations commerciales avec l'Allemagne. Voici, si je ne me trompe, la situation actuelle : après la dénonciation des traités conclus avec l'Allemagne et la Belgique, il intervint entre l'Angleterre et l'Allemagne une convention provisoire ou un *modus vivendi* accordant virtuellement à chaque pays les avantages dont il jouissait auparavant, sauf la stipulation excluant le Canada de cette entente. Ainsi, comme le fait observer l'auteur de l'article publié dans la National Review de novembre dernier, l'Allemagne, ayant deux tarifs, dont l'un est un tarif général et l'autre un tarif conventionnel, accorde aux Etats-Unis, notre concurrent le plus acharné sur ce marché, l'avantage du tarif le moins élevé, et exige que les produits du Canada soient soumis aux droits élevés imposés par le tarif général. Le ministre des Finances et ses collègues semblent croire que c'est là une situation au sujet de laquelle nous n'avons pas le droit de nous plaindre et dont il importe de ne pas souffler mot. Le gouvernement est pourtant en mesure de se renseigner à bonne source sur le sens qu'il faut attacher à cette attitude de l'Allemagne. Dans sa dépêche au Gouverneur général, en date du 28 juin 1895, voici ce que disait le marquis de Ripon :

Il ne faut pas perdre de vue une observation que j'ai déjà faite dans mes dépêches de cette date ; que tandis que la concession d'un tarif de préférence est un acte amical envers le pays qui bénéficie de ce privilège, il constitue un acte d'hostilité à l'encontre des pays qui en sont exclus.

Voilà donc la situation actuelle dans l'empire : le Canada a accordé à l'Angleterre un tarif privilégié, et en vertu de ce tarif, les marchandises de provenance anglaise, jouissent de l'avantage d'acquitter un droit inférieur à celui acquitté par les marchandises de provenance étrangère à l'empire. L'Allemagne, froissée de cette attitude du Canada, et de la dénonciation du traité, consent au renouvellement provisoire de la convention ou du traité intervenu entre cet empire et l'Angleterre et exige que le Canada soit exclu de cette convention. J'ignore si c'est bien là un fidèle exposé de la situation : je l'emprunte, du reste, à l'auteur de l'article publié dans la National Review de novembre dernier, et cet écrivain me paraît être un homme très sérieux. Le gouvernement est inexcusable de n'avoir pas signalé à l'attention du pays cet état de choses soit dans le discours du Trône soit dans l'exposé budgétaire. Il aurait dû dire au pays si, oui ou non, il se propose de rester les bras croisés, et décidé à endurer, sans élever la voix, sans protester, pareille conduite de la part de l'Allemagne. Le gouvernement a-t-il protesté ? Parce que nous avons accordé une préférence commerciale, non pas à un pays étranger, mais à l'Angleterre et a quelques-unes de ses colonies, le gouvernement souffrira-t-il que l'Allemagne, s'autorisant de ce fait, établisse un tarif de préférence en faveur de l'Angleterre et de ses autres colonies, et cela au détriment du Canada ? Voilà autant de questions auxquelles le gouvernement aurait dû apporter une réponse. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) nous a dit qu'il ne savait pas ce que l'Angleterre, consultant les inspirations de son cœur, pourrait faire, si nous lui accordons cette préférence commerciale. A coup sûr, le ministre ne pensera pas que ce soit là une bien ample compensation des sacrifices que nous aurions pu faire.

Examinons un instant les résultats. En 1896, nos importations d'Allemagne ont atteint le chiffre de $6.493,000 ; et en 1900, celui de $8,883,000. En 1896, nos exportations en Allemagne s'élevaient au chiffre de $757,351 ; et en 1900, à celui de $1,715,000. Notre commerce avec l'Allemagne se développe, et il se développerait encore davantage, s'il n'était pas gêné dans son expansion. Voyez ce qui passe entre les Etats-Unis et l'Allemagne. Depuis 1896, le commerce d'importations des Etats-Unis en Allemagne s'est accru de $3,000,000, et le commerce d'exportations, de $89,000,000. L'Allemagne accorde aux Etats-Unis un tarif privilégié. Sous ce régime privilégié, les exportations américaines en Allemagne se sont accrues de $89,000,000 dans le cours des quatre années écoulées. Or, parce que nous avons accordé la préférence commerciale à l'Angleterre, nous sommes ostracisés par l'Allemagne, et le gouvernement canadien n'a pas un mot à dire au pays à ce sujet, et le ministre des Finances n'en souffle mot dans son exposé budgétaire. De fait, dans sa réponse au député de Pictou (M. Bell) qui avait signalé ces faits à son intention, le ministre des Finances a virtuellement justifié la conduite de l'Allemagne. A mon avis, le pays ne devrait pas souffrir, sans protester, pareille injustice. Puisque l'Allemagne établit un tarif de droits différentiels au détriment du Canada, je ne vois pas pourquoi le Canada n'userait pas de représailles. J'ai quelque peu étudié les stipulations des traités entre l'Angleterre et l'Allemagne, et je n'y ai rien découvert qui empêche le Canada de résoudre la question dans ce sens. Dans ma résolution j'indique le moyen d'aborder et de régler pareilles questions, quand les pays étrangers nous refusent l'accès légitime à leurs marchés.

Quant à nos relations commerciales avec les Etats-Unis, je n'ai que quelques mots à dire. J'abonde absolument dans le sens du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui veut que nous fassions tous les efforts possibles pour maintenir des relations amicales et cordiales avec nos voisins. Un député de la droite, le représentant de Norfolk-nord (M. Charlton), a proposé, je le sais, de remédier à la situation actuelle en élevant notre tarif à la hauteur de celui des Etats-Unis, c'est-à-dire à 50 pour 100. Je n'irai pas jusqu'à dire pour le moment que j'adhère à pareille proposition, mais il n'en est pas moins vrai que la question de nos relations commerciales avec les Etats-Unis s'impose à l'attention du gouvernement. Il me semble que le ministre des Finances, qui est l'interprète naturel et autorisé du cabinet en matière financière, ainsi que le ministre du Commerce auraient bien pu nous faire connaître leur pensée à ce sujet. Le résolution que nous avons soumise à la Chambre a bien assez d'ampleur pour embrasser toutes ces questions, si on jugeait utile d'en aborder l'étude. Toutefois, je le répète, j'adhère cordialement à l'avis exprimé par le ministre du Commerce au sujet de nos relations avec les Etats-Unis ; il ne faut rien faire qui puisse être interprété dans un sens défavorable par la république voisine ; rien qui puisse provoquer la rupture des relations si cordiales qui existent actuellement entre les deux pays.

M. l'Orateur, la Chambre me pardonnera, je l'espère, la longueur de mes observations, et si je me suis laissé entraîner au delà des bornes que je m'étais posées, c'est qu'il m'a fallu donner lecture d'un trop grand nombre d'extraits, à mon gré. Encore un mot et j'ai fini. Le ministre du Commerce s'est permis de faire du persiflage à notre égard, en prétendant que nous sommes destinés à demeurer encore vingt-cinq années dans les

froides régions de l'opposition. Je ne sache pas que le ministre soit plus en lieu que tout autre député de se prononcer avec autorité à cet égard. Je n'ai qu'un regret à formuler à ce sujet, c'est que le ministre n'ait pas jugé utile de proposer à la Chambre et aux partis politiques au Canada un idéal plus élevé que celui-là. L'avènement ou le maintien d'un parti au pouvoir, est-ce donc là, à ses yeux, le but suprême des aspirations des partis politiques ?

Quoi qu'en pense le ministre, il y a quelque chose de plus important pour un parti politique que son avènement ou son maintien au pouvoir. Et je placerai au premier plan la fidélité aux principes dont un parti politique fait profession soit dans l'opposition soit au pouvoir. A mon avis, les efforts tentés pour maintenir à un niveau élevé l'opinion et la vie publiques au Canada priment à mes yeux les avantages résultant de la possession du pouvoir. Travailler à unir en un seul faisceau les forces vives du pays, s'efforcer de faire régner la paix, la concorde et l'harmonie entre les différents groupes religieux et nationaux, voilà qui doit être de plus haute importance aux yeux de tout parti politique que l'ambition du pouvoir.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, dès le début même de la session, on se chuchotait à l'oreille et dans les couloirs de la Chambre, et quelquefois même au coin des rues de la ville, que la nouvelle opposition de Sa Majesté, une fois qu'elle serait constituée et organisée, nous causerait une véritable surprise, en nous présentant une nouvelle politique fiscale. Plus tard, les journaux déclarèrent que cette nouvelle politique, dès qu'elle serait énoncée, frapperait de stupeur le gouvernement et jetterait dans la stupéfaction le parti libéral lui-même. Or, la voilà cette merveilleuse politique, voilà ce programme fiscal tout frais sorti des lèvres du chef de l'opposition et le croirait-on ? ce n'est qu'une réédition de l'ancien système du protectionnisme.

Quelques VOIX : Très bien !

Le PREMIER MINISTRE : Oui, c'est bien cela : l'ancien système du protectionnisme, agrémenté de quelques nouveaux ornements qui, bien loin de corriger les traits repoussants de l'original, ne font qu'en accentuer davantage la laideur. Oui, c'est bien là, l'ancienne politique nationale, le système que nous avons combattu au cours des élections passées, système qui, après vingt années d'expérience, a été mis au rancart par le peuple aux bureaux de vote. Il n'y avait rien de nouveau sous le soleil, il y a trois ou quatre mille ans ; et il n'y a rien de nouveau dans le parti conservateur aujourd'hui. Relisons la motion de mon honorable ami :

Que, de l'avis de cette Chambre, il importe au bien-être du pays d'étudier un système fiscal prononcé dans le sens du protectionnisme, et tendant à encourager d'une manière constante les intérêts des classes ouvrière, agricole, industrielle, minière et autres.

Relisons maintenant la fameuse résolution présentée à la Chambre, il y a vingt-deux ans, et dont voici la teneur :

Que, de l'avis de cette Chambre, il importe au bien-être du Canada d'adopter un système politique national, lequel, grâce au judicieux remaniement du tarif, favorisera, encouragera le développement des industries agricole, minière, manufacturière et autres ; que l'établissement de pareil régime aura pour conséquence de retenir au Canada des milliers de nos concitoyens qui sont aujourd'hui forcés de s'expatrier, en quête d'un travail qu'on leur refuse au pays.

Voilà précisément le système politique réédité dans la résolution du nouveau chef de l'opposition, qui nous déclare avec le plus grand sérieux du monde, que ce système a été couronné du plus grand succès. Il oublie une chose : c'est que bien que, dans la pensée de ses auteurs, ce système tendît à arrêter le flot de l'émigration et la population de notre pays, cependant, comme résultat de l'application de ce système, sa propre province, la Nouvelle-Ecosse, a perdu un représentant dans cette Chambre.

Le chef de l'opposition nous dit qu'il veut revenir aux principes de protectionnisme et les faire proclamer de nouveau ici. Jetons donc un rapide coup-d'œil sur les résultats de cette politique. A l'époque de l'inauguration de ce système national en 1880, le commerce du Canada atteignait le chiffre de $203,000,000 ; or, en 1896, époque où ce système disparut, le commerce du pays s'élevait à $239,000,000, soit un accroissement de $36,000,000 dans le cours de seize années. En 1896-97, nous adoptâmes un nouveau tarif,—un tarif de revenu, comme je le ferai voir dans un instant et au cours de ces quatre années dernières, le commerce du pays a atteint le chiffre de $381,000,000, soit une augmentation de $142,000,000 en quatre années. En présence de cette comparaison des résultats du système politique adopté par le gouvernement actuel et de ceux découlant de la politique proposée par le chef de l'opposition, j'abandonne à la Chambre et au peuple le soin de juger du mérite respectif des deux systèmes.

Il est toutefois, assez curieux d'entendre le chef de l'opposition formuler pareille proposition, en présence de l'attitude que son parti a invariablement tenue, depuis le commencement du débat. Ces messieurs de la gauche ne cessent de répéter que le tarif actuel est encore un tarif protecteur ; que nous n'y avons apporté aucune modification et que le régime fiscal maintenu jusqu'en 1896 est encore en vigueur. Or, si tel est le cas, je le demande, à quoi bon, en pareilles circonstances, faire perdre à la Chambre un temps précieux, comme le font ces messieurs, pour lui prouver la nécessité d'adopter un tarif protecteur ? Puisque ces messieurs de la gauche nous affirment que

nous avons actuellement assez de protection, pourquoi mon honorable ami vient-il nous déclarer solennellement aujourd'hui même que "de l'avis de cette Chambre, le bien-être du pays demande l'adoption d'une politique très prononcée dans le sens d'un protectionnisme répondant parfaitement aux besoins du pays" ?

Peu importe à mes yeux, M. l'Orateur, l'appellation donnée au régime fiscal du gouvernement actuel par ces messieurs de la gauche ; que ce soit protection, libre-échange ou tarif de revenu. Voici où git la différence entre notre système et celui de l'opposition. Nous sommes tous d'accord à dire qu'il faut prélever le revenu public au moyen de droits de douane ; mais tandis qu'ils prétendent qu'il faut prélever ces droits au bénéfice des individus, nous soutenons que ce sont les besoins du trésor public qu'il faut mettre au premier plan, dans la perception de ces droits.

Les députés de la gauche prétendent que le tarif actuel est un tarif protecteur. Dans la mesure même où la protection est un accessoire du tarif, cette assertion ne souffre pas doute. Il y a encore beaucoup de protection dans le tarif, chose d'ailleurs inévitable dans tout tarif douanier. Quand on frappe d'un droit de 25 pour 100 un article quelconque, il est évident que le fabricant d'articles similaires au pays doit bénéficier dans cette mesure-là même du tarif. Oui, il reste encore beaucoup de protection dans le tarif, et pour dire tout haut ma pensée, je désirerais qu'il y en eût moins. Mais il nous faut tenir compte de la situation économique du pays. Force nous est bien de maintenir des droits de douanes ; mais je le répète, voici la divergence qui éclate entre notre système et celui de la gauche à ce sujet. Les besoins du revenu, voilà la considération qui prime tout le reste, quand nous imposons des droits de douane, et si, incidemment, les industriels en bénéficient, tant mieux pour eux. Au contraire, quand ces messieurs de la gauche imposent des droits de douanes, ils ne visent pas, comme nous, à se créer des recettes et à remplir la caisse de l'Etat, mais bien plutôt à faire tomber l'argent dans le gousset des particuliers. Voilà la ligne de démarcation entre les deux régimes fiscaux. Lequel de ces deux systèmes doit l'emporter dans le pays ? Est-ce le système de protectionnisme absolu, préconisé par l'opposition ?

M. MACLEAN : Sans doute.

Le PREMIER MINISTRE : Que l'honorable député se rassure, je m'en tiens volontiers aux résultats. Quel est, je le répète, le système qui doit l'emporter ? Est-ce le protectionnisme absolu ou bien le régime adopté en 1897, régime qui ne repose pas sur la protection, mais dont la protection n'est qu'un accessoire ? Les résultats du système adopté en 1897 sont évidents ; jamais le pays n'a joui de pareille prospérité.

M. MACLEAN : Sans doute, mais votre système n'est pas celui du libre-échange, en vigueur en Angleterre.

Le PREMIER MINISTRE : Que ces messieurs se donnent donc la peine de citer mes paroles dans toute leur intégrité, sans les tronquer, et ils verront que jamais le parti libéral n'a prétendu qu'à son avènement au pouvoir, il adopterait immédiatement le système du libre-échange, en vigueur en Angleterre. Nous l'avons mainte et mainte fois répété : nous sommes partisans du régime du libre-échange, en théorie ; mais aussi nous savons parfaitement qu'il nous faut demander à la douane des revenus nécessaires à l'administration des services publics et il s'écoulera encore bien des années avant qu'il nous soit possible d'établir ici le régime du libre-échange en vigueur en Angleterre. Toutefois, abstraction faite de cette considération, il est un autre fait dont il faut tenir compte. Jamais à aucune époque de notre histoire, les industries manufacturières au Canada n'ont joui d'autant de sécurité et de stabilité qu'aujourd'hui. Si le tarif protecteur, qui est demeuré en vigueur de 1879 à 1896, existait encore, qu'arriverait-il ? D'année en année, il nous faudrait remanier, modifier ce tarif, comme l'ont fait nos devanciers ; on verrait encore affluer ves la capitale, comme sous l'ancien régime, d'interminables processions, venant de toutes les villes du Canada, assiéger le bureau du ministre des Finances et lui demander de remanier le tarif. De 1879 à 1896, il ne s'est pas écoulé une année ou du moins une période de trois années sans qu'il y ait eu quelque remaniement du tarif. Un fabricant constatait-il qu'une invention aux Etats-Unis ou en Angleterre avait fait baisser le prix des articles qu'il fabriquait ; alors, au lieu d'appliquer ses talents et son industrie à vaincre cette difficulté, au lieu de placer de nouveaux capitaux dans son exploitation, il se rendait auprès du ministre des Finances et en obtenait quelque modification du tarif. Alors qu'arrivait-il ? On constatait que celui qui avait bénéficié du changement apporté au tarif produisait un article constituant la matière première de quelque autre industrie. Alors c'était au tour de ces autres fabricants de revenir auprès du ministre des Finances, puis c'était encore de nouveaux remaniements de tarif. Or, du moment que la masse du public sait que c'est sur les besoins du revenu, et non pas sur les caprices du premier venu que repose le tarif, il comprend que tant que la situation financière reste stable, il n'y a pas lieu de modifier le tarif ; et alors au lieu d'envisager avec appréhension l'heure où se fait l'exposé budgétaire, comme cela arrivait autrefois, il sait qu'il n'a rien à craindre et qu'il est en parfaite sécurité. Le public sait que le tarif ne subira pas de modifications, sauf lorsqu'une réforme générale de la loi fiscale s'imposera. Voilà la politique que nous entendons maintenir et

c'est sur ce terrain que nous acceptons la lutte avec l'opposition.

Abordons maintenant l'autre partie de la résolution dont voici la teneur :

Que, de l'avis de cette Chambre, l'adoption d'un système de préférence commerciale réciproque dans toute l'étendue de l'empire serait fort avantageux à la mère patrie ainsi qu'aux colonies et contribuerait dans une large mesure à la prospérité, à l'unification et au progrès de l'empire dans son ensemble.

Voilà la politique énoncée par l'opposition ; or, sur ce terrain, je le répète, je suis prêt à engager la lutte, et cela sans la moindre hésitation. Mais d'abord il importe de bien savoir où nous en sommes. Ces messieurs veulent obtenir la réciprocité commerciale avec l'Angleterre. Eh ! bien, avant de soumettre ce système au peuple canadien, il convient de se bien rendre compte du but que poursuit le parti conservateur. Mon honorable ami nous dit que son parti est partisan du protectionnisme et qu'il s'en tient à l'ancien système protecteur. Mais contre qui ce système protectionniste est-il dirigé ? Est-ce contre les Etats-Unis ? Oui. Contre la France ? Oui. Contre l'Allemagne ? Oui. Contre l'Angleterre ? Oui. En effet, leur système protectionniste est dirigé tout autant contre l'Angleterre que contre tout autre pays. Ce fait, mon honorable ami (M. Borden) l'a mis en parfaite évidence aujourd'hui même. Ainsi, que la Chambre le comprenne bien, dès maintenant : le but visé par le parti conservateur en ce moment et qu'il s'efforcera de réaliser, s'il arrive au pouvoir, c'est le maintien du système protectionniste, et ce système est dirigé contre l'Angleterre, autant que contre les autres pays du monde.

M. MACLEAN : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : C'est ce qu'a dit, il n'y a que quelques jours, le député de Pictou (M. Bell) : il s'est exprimé comme suit :

La réponse à cette question a été donnée en 1879.

Il parlait de la protection des industries canadiennes.

On alléguait, entre autres raisons invoquées pour combattre l'adoption par le Canada d'un tarif protecteur, que ce serait faire acte d'inimitié envers la Grande Bretagne, pays essentiellement manufacturier et fier de son commerce extérieur. On disait à cette époque que le gouvernement anglais désavouerait peut-être notre tarif protecteur sous prétexte qu'il était préjudiciable au commerce de l'Angleterre. Mais ceux qui alors adoptèrent et mirent en vigueur la politique nationale avaient tenu compte de toutes ces considérations ; ils repoussèrent l'objection, ils firent face à cet épouvantail, car c'en était un, sans trembler ; ils examinèrent et tranchèrent la question en 1879. La protection ne fut ni entravée, ni amoindrie par trop de sentimentalisme à l'égard des fabricants anglais. Ceux qui avaient entrepris de nous doter de la politique nationale ne se laissaient pas influencer par de semblables considérations, et il ne devrait pas en être autrement aujourd'hui. S'il vient jamais un temps où les industriels soient dans la nécessité de s'adresser au gouvernement, si ce dernier prétend continuer sa politique de protection, il lui faudra remanier considérablement ce tarif différentiel.

La seule signification qu'on puisse trouver à ces paroles, si tant est qu'on puisse leur en trouver une, c'est que son parti est assez attaché à la protection pour y faire céder même le tarif de préférence ; c'est clair, il n'y a pas à s'y tromper, ces messieurs ont pour politique le maintien de la protection contre la Grande Bretagne.

Je dirai tout de suite, et non pas pour me moquer d'eux ni pour leur faire reproche, que si ces messieurs préfèrent la protection à tout autre système ils feraient bien de l'appliquer contre la Grande Bretagne. Quant à moi, malgré tout mon attachement pour la mère patrie, advenant le cas d'une rivalité d'intérêts entre elle et le Canada, je prendrais le parti de mon pays natal, le Canada. Je ne pourrais donc reprocher à ces messieurs de désirer le maintien de la protection contre la Grande Bretagne. Mais, je le leur demande, au nom du sens commun, s'ils croient à la protection contre l'Angleterre, comment se plaindraient-ils de ce que le peuple anglais, de son côté, pense trouver la meilleure protection possible dans un système de libre-échange avec tout l'univers ?

M. l'Orateur, il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures ; si le Canada doit se protéger contre l'Angleterre, celle-ci, à son tour, doit faire de même contre le Canada, et s'il en est ainsi de part et d'autre, comment parler de préférence mutuelle entre le Canada protectionniste et l'Angleterre libre-échangiste ? Que répondrait à ces messieurs le peuple anglais s'ils allaient sur le marché de la mère patrie parler de protection et en même temps de préférence pour le Canada ? Il leur répondrait : La protection, vous pouvez y croire, mais nous, c'est au libre-échange que nous croyons, et si vous ne nous accordez pas de préférence, vous n'en aurez pas ; si vous voulez vous protéger contre nous, nous persisterons à maintenir contre vous le système du libre-échange qui nous est si avantageux. Ces messieurs, je le sais, pensent vraiment que le peuple anglais est de moins en moins libre-échangiste et que l'Angleterre va bientôt revenir au système protecteur qui a déjà régné chez elle ; mais si c'est cela qu'ils espèrent, dans quelle situation se trouvera le producteur canadien, étant donné que leur espoir se réalise ? Avec la protection au Canada et en Angleterre en même temps, quelle sorte de préférence mutuelle aurons-nous ? Considérons ce qui arrivera alors. J'ai laissé entendre que mon honorable ami (M. Borden) serait encore vingt-cinq ans dans l'opposition ; s'il ne goûte pas cet avis, je puis peut-être ajouter qu'il y restera cinquante ans ; mais enfin viendra peut-être un jour, je ne sais quand, où il sera appelé au timon des affaires. Il ira soumettre à la

considération de l'Angleterre le système qu'il préconise aujourd'hui, car ce système ne saurait fonctionner sans que, de consentement mutuel, l'Angleterre et le Canada s'orientent dans une même direction. Il se rendra à Sheffield, à Manchester, à Birmingham ou autres grands centres de commerce et d'industrie, et, s'adressant aux ouvriers, il leur dira : " Ici l'agriculture ne répond pas à vos besoins, il vous faut importer vos denrées alimentaires des différentes parties du globe ; eh bien, le Canada n'est pas encore, mais sera bientôt en état de vous les fournir; accordez une préférence à ses produits sur votre marché, imposez un droit sur le blé, le beurre, le fromage et sur toutes les denrées que nous produisons et que vous importez, mais exemptez de ce même droit tous les produits canadiens." Alors les ouvriers répondront : " Le lien qui nous unit à vous pourrait peut-être nous déterminer à taxer les articles qui servent à notre alimentation, moins ceux que vous nous enverriez ; mais vous n'ignorez pas que nous sommes des industriels et que nous aimerions bien pouvoir vendre au Canada ce qui sort de nos fabriques ; et puisque vous voulez que nous exemptions de droits vos produits, vous en ferez autant, sans doute, par rapport aux nôtres. A quoi mon honorable ami répliquera: " Mais non, ce n'est pas là ce que je veux, je suis protectionniste, je crois en la protection de notre propre industrie, par conséquent, je n'entends pas exempter vos produits d'un droit que j'impose sur tous les autres ; toutefois, je veux que vous exemptiez les produits canadiens du droit dont je désire que vous frappiez ceux de tous les autres pays." Quel accueil pensez-vous que feront à cette proposition les ouvriers d'Angleterre ? "Chose étrange, s'écrieront-ils, vous voulez que nous décidions de nous taxer pour votre profit, au moment même où vous refusez à nos produits la faveur d'une exemption de droits. Vous demandez à nous appliquer un soufflet, et sur la joue droite et sur la gauche."

Assurément, l'Angleterre repousserait une telle proposition. Que dis-je ! elle ne la prendrait pas même au sérieux.

Quelques VOIX : Ah ! ah !

Le PREMIER MINISTRE : Non, elle ne serait pas digne d'une discussion sérieuse.

Quelques VOIX : Ah ! ah !

Le PREMIER MINISTRE : Cette politique, les membres de la gauche y tiennent, mais à moins d'en changer la base, jamais ils ne pourront espérer pour elle un bon accueil de la part de l'Angleterre. Je viens de supposer le cas où mon honorable ami irait la soumettre à la considération de la mère patrie, mais c'est ce qui a déjà eu lieu; à maintes reprises, on a envoyé là-bas des délégués à cette fin. En 1896, il s'en est présenté au congrès des chambres de commerce de l'empire. M. Osler, qui ne siégeait pas encore en cette Chambre, en était un, et en cette qualité, il proposa la résolution suivante :

Attendu que certains événements de date récente et l'attitude des autres nations envers l'Angleterre nous ont particulièrement portés à songer qu'il y a dans les limites de l'empire assez de monde, assez de matière première et de terre arable pour répondre à toutes ses exigences ;

Attendu que la législation commerciale des autres nations est faite pour servir plus particulièrement leurs intérêts et que la législation de l'Angleterre sous le rapport du commerce comme sous tous autres, devrait tendre à l'union des intérêts de l'empire dont chaque partie devrait avoir à cœur de garder au dedans de l'empire des sujets qui, sans cela, s'en iraient faire profiter l'étranger de leur travail ;

Attendu que le Canada a déjà posé la base de relations plus intimes avec la mère patrie et les autres colonies en construisant un chemin de fer qui le traverse, et en établissant des communications par steamers entre Vancouver, Hong Kong, la Nouvelle Zélande et l'Australie, en cherchant à s'assurer, au moyen d'une subvention considérable, le service d'une ligne transatlantique rapide, et qu'il a déjà fait faire un pas considérable à la question de l'unité de l'empire en se formant en confédération ;

Attendu que par de nouvelles subventions destinées à l'établissement de lignes de steamers rapides, à l'amélioration du service postal et des communications télégraphiques entre les différentes parties de l'empire, on rendrait les routes commerciales plus rapides et plus commodes, qu'on défendrait mieux contre toute attaque les approvisionnements et les munitions de guerre, et que ce seraient là autant de moyens de rendre plus intimes les relations commerciales de la mère patrie avec ses colonies et ses diverses possessions.

Il est résolu que, dans l'opinion de ce congrès, les avantages à espérer d'une union plus étroite entre les diverses parties de l'empire sont assez importants pour justifier l'établissement de ce qui ressemblerait le plus à un zollverein ayant pour principe l'échange le plus libre des effets de commerce dans les limites de l'empire, sans préjudice à certains droits nécessaires au soutien du gouvernement de chaque royaume, confédération, province ou colonie faisant actuellement partie de la grande famille britannique.

Qu'on veuille bien le remarquer, l'idée dominante de cette résolution, c'est l'établissement d'un zollverein, non pas tel qu'il s'entend d'ordinaire, car il implique le libre-échange entre tous les pays qui en font partie, mais d'un zollverein modifié par " l'imposition de droits nécessaires au soutien du gouvernement de chaque royaume, dominion, province ou colonie." Et c'est précisément pourquoi la motion ne fut pas adoptée et que son auteur fut obligé de la retirer. Lord Strathcona, alors sir Donald Smith, présenta ensuite celle que voici :

Attendu qu'on ne saurait mieux assurer le progrès et la stabilité de l'empire qu'en resserrant davantage les liens qui unissent les colonies à la mère patrie et en accentuant les sympathies et la coopération que l'intérêt commun est susceptible de provoquer ;

Attendu que rien ne saurait mieux servir ce but et la cause de l'unité de l'empire que l'augmentation des échanges commerciaux entre les différents pays qui en font partie.

Il est résolu que ce congrès se prononce en faveur de l'établissement, entre la Grande Bretagne, ses colonies et les Indes, d'un tarif à base de préférence mutuelle, et recommande au gouvernement de Sa Majesté de voir à ce qu'il se fasse, entre lui et les autres gouvernements de l'empire, échange d'opinions à ce sujet.

Il est résolu, en outre, que, dans l'opinion de ce congrès, les avantages sont assez importants pour justifier l'établissement de ce qui ressemblerait le plus à un zollverein ayant pour principe l'échange le plus libre des effets de commerce dans les limites de l'empire, sans préjudice à certains droits nécessaires au soutien du gouvernement de chaque royaume, confédération, province ou colonie faisant actuellement partie de la grande famille britannique.

Cette résolution différait beaucoup de la précédente, mais elle en contenait le dernier paragraphe où il était dit qu'il fallait un zollverein ou quelque chose d'approchant. Cependant, le congrès la rejeta également. La résolution qui fut enfin adoptée, c'est celle-ci :

Ce congrès des chambres de commerce de l'empire est d'opinion que la question de l'établissement de relations commerciales plus intimes entre le Royaume-Uni, ses colonies et ses diverses possessions, est digne d'une très sérieuse attention. En conséquence, il expose respectueusement au gouvernement de Sa Majesté que si les colonies, ou certaines d'entr'elles, exprimaient un avis à ce sujet, il conviendrait d'en provoquer l'examen, et de tenir une conférence de représentants de tous les intérêts de l'empire en vue de déterminer un plan favorable à la réalisation de cette pensée, ou de prendre tous moyens dont Sa Majesté pourrait conseiller l'adoption.

Ainsi, bien que les délégués canadiens fussent allés représenter au peuple anglais la nécessité de l'établissement non pas d'un zollverein absolu, mais d'une union dont les pays qui en feraient partie seraient libres d'adopter un tarif de leur choix, les choses en restèrent là, et il fallut renoncer à donner effet au projet. Cependant, l'année dernière encore, l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) revint à la charge et proposa la résolution suivante :

Attendu que l'unité nationale est susceptible de trouver sa plus grande force dans des relations commerciales avantageuses et que la stabilité du commerce est le gage principal du progrès ;

Attendu que l'existence d'un empire dépend beaucoup de la prospérité matérielle de ses sujets.

Il est en conséquence résolu que, dans l'opinion de ce congrès, l'adoption d'une politique commerciale basée sur le principe de la neutralité des avantages en ce sens que chaque partie de l'empire n'améliorerait sa situation au point de vue commercial qu'en proportion du développement de ses relations avec les autres parties de l'empire, serait tout à fait de nature à resserrer les liens qui unissent l'Angleterre à ses diverses colonies et possessions.

Il est résolu en outre que, en vue de donner effet à ce projet, le président devrait, avant la clôture de ce congrès, instituer un comité de représentants des colonies et de la mère patrie qui mettrait la question à l'étude et ferait rapport soit à ce congrès, ou à un autre semblable qui aurait lieu plus tard, et que copie de cette résolution soit officiellement adressée au gouvernement de la mère patrie et à ceux des colonies qu'elles concernent.

Si anodine qu'elle fût, cette proposition ne fut pas non plus adoptée, on y fit un amendment, qui, lui aussi, fut retiré presque immédiatement. Qu'est-il arrivé ensuite ? Le ministre des Finances nous l'a dit il y a quelque temps : On institua un comité chargé d'aller trouver le premier ministre, et de lui exposer ces vues, mais le premier ministre ne consentit même pas à le recevoir. Après avoir subi échecs sur échecs, il alla inofficiellement soumettre ses idées à M. Chamberlain qui exprima en cette circonstance des opinions bien différentes de celles qu'on a émises en cette Chambre.

M. l'Orateur, s'il doit jamais s'établir un système de préférence mutuelle entre la Grande Bretagne et le Canada—et, je l'ai dit bien des fois, je crois que le Canada ne saurait manquer de retirer les plus grands avantages d'un pareil état de choses—à quelles conditions s'opérera ce changement ? Peut-être à une condition particulière dont nous ne pouvons parler maintenant parce qu'elle ne nous est pas connue, et que nous ne pourrons pas même discuter tant qu'il y aura un tarif protecteur ou douanier au Canada. Telle est l'attitude qu'on a prise si souvent et si longtemps.

Quelques DEPUTES : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Mais il est assez difficile de convaincre les honorables membres de la gauche, pour la raison qu'ils ne veulent pas être convaincus, et qu'il n'y a de pires sourds que ceux qui ne veulent entendre, ni de pires aveugles que ceux qui s'obstinent à ne pas voir. De même que les idoles du paganisme, ces messieurs ont des yeux, mais ils ne voient rien, des oreilles, et ils n'entendent rien.

Voici, sur ce point, les paroles prononcées par M. Chamberlain au congrès des chambres de commerce en 1896, et qu'on a si souvent citées depuis :

Mais jusqu'à présent nous ne nous sommes pas entendus au sujet des méthodes qui pourraient nous conduire à la réalisation de cet objet ; je crois que jusqu'à présent il n'a été suggéré que trois moyens dont le premier consiste en ce que les colonies renoncent à leur propre système fiscal pour adopter le nôtre, qu'elles se gouvernent conformément aux doctrines du libre échange, qu'elles admettent sur leurs marchés non seulement l'Angleterre, mais le reste du monde, et qu'elles mettent complètement de côté le tarif protecteur dont elles tirent la plus grande partie de leurs revenus. Cette proposition a l'appui du club Cobden, des libre-échangistes intransigeants ou modérés, et sans doute, il y a lieu d'en dire beaucoup de bien. Je ne nie pas que ce soit là la meilleure solution possible aux yeux de tous les intéressés, mais je crois qu'il ne s'ensuivrait pas une union commerciale telle que nous l'avons généralement comprise, parce que cette union serait cosmopolite sans offrir, comme telle, d'avantages particuliers au commerce de l'empire. Mais, l'ob-

Sir WILFRID LAURIER.

jection la plus sérieuse, d'après moi, c'est que les colonies vont repousser cette proposition.

Et je crois qu'il disait vrai.

Nous devons donc la regarder tout simplement comme un bon avis, car s'il faut attendre la conversion de colonies à nos opinions sur les avantages du libre-échange, autant vaut renvoyer aux calendes grecques l'espoir d'une union commerciale. Il y a vingt-cinq ans que ce pays jouit et profite du libre-échange, et cependant, ce système n'a pas opéré de conversions. Je le répète—et je parle d'une façon générale, car je sais qu'il y a des exceptions—le système suivi par les colonies se rapproche peu du nôtre, et celui des pays étrangers, pas du tout.

J'en arrive à la deuxième proposition : on l'a déjà faite à un grand congrès comme celui-ce qui eut lieu à Ottawa, il y a une couple d'années. Elle a plu à quelques-unes de nos principales colonies dont certains citoyens distingués l'ont analysée avec beaucoup de vigueur et d'élégance ; en principe, du moins, elle est tout à fait contraire à celle dont je viens de parler ; en effet, celle-là demande que les colonies renoncent à leur système en faveur du nôtre, et celle-ci, que nous renoncions à notre propre système en faveur du leur.

C'était réduire la proposition à sa plus simple expression.

Que demande-t-elle ? Que les colonies, laissées absolument libres d'imposer les droits protecteurs qu'il leur plaira, sur les produits des pays étrangers comme sur ceux de l'Angleterre elle-même, accordent cependant à ces derniers une légère préférence, en retour de laquelle elles s'attendent à ce que nous réformions notre système et imposions des droits sur les denrées alimentaires et sur la matière première. J'exprime toute ma pensée en disant qu'il s'écoulera assurément bien des années avant que ce pays ou son parlement consente à l'adoption d'un projet si peu avantageux pour lui lorsqu'il doit l'être pour les autres parties contractantes. Le commerce extérieur de l'Angleterre est si étendu et celui des colonies, si restreint, que la légère préférence qu'elles nous accorderaient serait trop légère et affecterait si peu le volume de notre commerce, que les ouvriers d'Angleterre refuseraient de révolutionner le système actuel pour si peu. Vous verrez que jusqu'à présent nous ne sommes arrivés qu'à une impasse : une proposition de la part des libre-échangistes d'Angleterre est rejetée par les colonies, et une autre de la part des protectionnistes coloniaux, est rejetée par l'Angleterre.

Voilà absolument ce qui en est :

Si nous voulons que nos travaux aboutissent, il faut, de toute nécessité, chercher un troisième moyen, et ce moyen consiste à se faire des concessions mutuelles de part et d'autre——

Quelques DEPUTES : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE: Ces messieurs pourraient peut-être différer de quelques instants leurs applaudissements.

——sans s'obstiner à suivre des idées préconçues, mais en subordonnant au bien général de l'empire les intérêts particuliers des divers groupes. Et je l'avoue, si je ne me trompe, je crois voir le germe de cette proposition dans la résolution qui vous sera soumise de la part de la Chambre de commerce de Toronto. Quelle est cette résolution ? Si j'en saisis bien le sens, cette résolution tend à la création d'un zollverein anglais ou d'une union douanière établissant virtuellement et à brève échéance le régime du libre échange dans toute l'étendue de l'empire britannique, mais laissant, toutefois, aux parties contractantes le droit de faire leurs propres stipulations relativement aux droits à imposer sur les marchandises de provenance étrangère. Ajoutons, toutefois, qu'une condition essentielle à cette proposition serait que l'Angleterre consentît à frapper de droits plus modérés certains articles qui figurent parmi les principaux produits des colonies. Si je comprends bien, ces articles seront le maïs, les viandes, la laine, le sucre et peut-être d'autres articles dont nous faisons actuellement une énorme consommation dans ce pays-ci et qui nous viennent, dans une large mesure, des colonies ; or, sous l'empire de la proposition en question, ces articles seraient uniquement les produits des colonies et ceux de la main-d'œuvre anglaise. D'autre part, je le répète, les colonies, tout en maintenant en vigueur leur régime douanier relativement aux importations de provenance étrangère, consentiraient à un libre échange de marchandises avec le reste de l'empire, et cesseraient de frapper de droits protecteurs les produits de la main-d'œuvre anglaise. Voilà le principe du zollverein allemand ; voilà le principe qui repose à la base de la fédération des Etats-Unis d'Amérique, et il est hors de doute, à mon avis, que si on l'adoptait, ce serait le plus puissant moyen de rendre plus intime l'union de la race anglaise dans le monde entier. (Applaudissements.)

Pareille proposition s'imposerait à l'approbation même du libre-échangiste orthodoxe. Ce serait le plus grand triomphe du libre échange prêché par M. Cobden, que d'étendre d'une façon permanente cette doctrine à 300 millions d'êtres humains et à des pays qui figurent au nombre des plus florissants et des plus prospères, et de ceux dont la population s'accroît le plus rapidement dans le monde entier. D'autre part, cela ouvrirait aux colonies un marché presque illimité pour leurs produits agricoles et autres.

Voilà la condition d'après laquelle celui sur qui ont compté les honorables membres de la gauche pour le succès de leur politique, dit qu'on pourra espérer voir s'établir le libre-échange dans l'empire. S'ils sont disposés à se rendre en Angleterre pour tenter des négociations sur cette base-là, qu'ils le fassent ; qu'ils agitent l'opinion publique en partant de ce principe ; mais s'ils se présentent aux autorités impériales comme protectionnistes, ce sera pour eux le comble de l'absurdité, c'est le mot, de croire qu'on va les écouter. Cette circonstance n'est pas la seule où M. Chamberlain ait cru devoir parler de cette question, il en a encore traité, il y a quelques mois, au congrès des chambres de commerce qui eut lieu, en 1900, au mois de juin, puis sur le parquet des Communes d'Angleterre, cette même année. Au cours de la discussion qui s'est faite sur la motion de l'honorable député d'Elland, il s'est exprimé comme suit .

L'honorable député d'Elland a parlé d'une proposition faite par la chambre de commerce de Londres et impliquant l'établissement, entre les colonies et la mère patrie, d'un système fiscal équivalant à un zollverein impérial. Pour moi, je n'ai jamais rien fait de tel ; c'est là une de ces méprises dont je suis tant victime, et qu'il ne vaut, pour ainsi dire, pas la peine de rectifier

avant que les circonstances ne m'y obligent. J'ai tout simplement signalé que, suivant le langage de mon prédécesseur, lord Ripon, s'il doit s'établir entre la mère patrie et les colonies, un système fiscal, le seul dont le projet puisse être accueilli avec quelque faveur en Angleterre, c'est celui qui équivaudra à un zollverein impérial impliquant le libre échange dans tout l'empire et l'imposition de certains droits sur les produits des autres pays. Mais, ce système, je ne l'ai pas proposé, je me suis contenté de dire que c'est le seul qui puisse être pris au sérieux.

On a parlé de mon voyage en Angleterre et de l'attitude que j'ai prise à cette occasion ; cette attitude, je ne crains pas de le dire, a été tout simplement celle d'un homme raisonnable. Le libre échange est en si grande faveur en Angleterre, que j'ai tout de suite compris l'impossibilité d'une préférence mutuelle si nous allions continuer de prélever des droits de douane sur les marchandises anglaises. Nous pouvons attendre encore longtemps, mais enfin j'espère que le jour viendra où nous mettrons notre tarif de côté pour adopter la doctrine du libre-échange, et dès ce jour-là il nous sera permis de compter sur l'établissement d'une préférence commerciale mutuelle à base de libre-échange dans les limites de l'empire.

Aujourd'hui, le libre-échange existe entre soixante-quinze millions d'habitants aux Etats-Unis, quarante millions d'Allemands, trente-six millions de Français, et, s'il était possible de l'établir entre 300,000,000 de sujets anglais, ce serait la plus vaste politique commerciale que l'univers eût jamais connue. Mais comment les députés de la gauche peuvent-ils espérer qu'on les écoutera tant qu'ils diront à l'Angleterre : "Nous allons nous protéger contre vos produits, mais en même temps nous désirons que vous admettiez nos marchandises en franchise? Voilà la politique absurde que prônent les députés de l'opposition.

Je suis rendu à la troisième proposition contenue dans la résolution de mon honorable ami. J'avoue que j'ai été heureux d'entendre la déclaration tombée des lèvres de l'honorable député, déclaration qui, à mon avis, restreint beaucoup le sens de la teneur de sa résolution. On lit dans celle-ci :

> Que cette Chambre est, en outre, d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires.

Après avoir pris connaissance de la résolution mais avant d'avoir entendu les commentaires de l'honorable député, j'avais cru qu'elle visait les Etats-Unis qui maintiennent une barrière douanière élevée à la frontière du Canada, et, pour cette raison, je n'étais pas disposé à l'adopter. Je suis heureux de voir que l'honorable député a été mieux avisé et qu'il considère que le tarif américain, tout injuste qu'il nous paraît, n'est pas, en réalité, dirigé contre nous, puisqu'il s'applique à tous les pays de l'univers. Quelque injuste que soit ce tarif, mon honorable ami ne croit pas que nous devions emboîter le pas et adopter un tarif aussi élevé que celui des Etat-Unis.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre (Sir Wilfrid Laurier) souffrira-t-il que je l'interrompe ? J'ai dit que je n'étais pas prêt à me ranger complètement à l'avis de l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton), mais que les rapports commerciaux entre notre pays et les Etats-Unis étaient un sujet qui méritait l'attention du gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Qui méritait l'attention du gouvernement ! Eh bien ! j'avais cru que ce sujet méritait également d'être examiné par l'opposition, mais j'avais tort. Mon honorable ami dit : Je m'en lave les mains ; que le gouvernement mette la question à l'étude ; moi, je n'ai pas de conseils à donner. Passe pour ce qui concerne l'Allemagne, mais, en ce qui a trait aux Etats-Unis, je n'ai rien à dire. Eh bien ! si l'honorable député ne veut pas se prononcer, je me prononcerai, moi. Je ne crains pas de faire face à la situation. Quand les membres de l'opposition,—car je suppose que mon honorable ami est en ceci l'interprète de ses partisans—quand les membres de l'opposition nous conseillent d'adopter un tarif aussi élevé que le tarif américain, ils diffèrent d'avec moi du tout au tout. C'est à la population du Canada de dire quel sera son tarif, sans tenir compte des tarifs des Etats-Unis et des autres pays, mais en prenant en considération ce qui lui convient davantage. Les députés de la gauche ne peuvent pas s'en tenir à leur doctrine ; ils rencontreraient un obstacle insurmontable dès qu'ils chercheraient à adopter un tarif aussi élevé que le tarif américain. Prenons un article ou deux. Aux Etats-Unis, le droit sur la laine est de 11 cents par livre. Ici, il est presque nul ; la laine est, pour ainsi dire, admise en franchise. L'opposition nous conseillera-t-elle de frapper la laine d'un droit aussi élevé qu'aux Etats-Unis ; de prélever onze cents par livre sur la laine importée, parce que c'est le montant du droit établi par le tarif douanier des Etats-Unis ? Ce serait absurde. La gauche sait qu'il est impossible de suivre ses conseils ; elle fait miroiter aux yeux du public cette proposition que le chef de l'opposition désapprouve dans l'espérance d'en tirer profit ici ou là. Faisons résolument face à la situation. Posons en principe que, quel que soit le tarif américain, seul notre intérêt sera la mesure de nos actions. Je dirai un mot du tarif allemand à mon honorable ami. Je ne trouve pas à redire à la manière dont il a traité cette question. Elle est impor-

tante et mérite d'être sérieusement prise en considération. Il y a quelques années, nous avons constaté que le traité conclu entre la Grande Bretagne et l'Allemagne était une pierre d'achoppement, qu'il entravait notre liberté de commerce. Nous ne pouvions pas accorder de préférence à la Grande Bretagne sans l'étendre à l'Allemagne. Pendant de nombreuses années, le parti conservateur, alors au pouvoir, s'efforça, mais en vain, d'obtenir la dénonciation de ces traités. A l'avènement du parti libéral, celui-ci gagna son point d'emblée.

Il nous faisait plaisir d'entendre l'autre jour le représentant de Pictou (M. Bell) expliquer comment nous avions obtenu ce que ses amis politiques n'avaient pu parvenir à se faire accorder après de nombreuses années. Il a dit que nous nous étions mis, en adoptant le tarif différentiel, dans une impasse telle que nous avions forcé la main à la mère patrie. Vu qu'il est six heures, je n'entreprendrai pas un débat avec l'honorable député ; mais il n'en est pas moins vrai que, même en nous trompant, nous avons pu accomplir ce que lui et ses amis, lorsqu'ils étaient au pouvoir, n'ont jamais pu faire, même de propos délibéré.

Quelques VOIX : Très bien! très bien!

Le PREMIER MINISTRE : Ainsi, si nous nous sommes mépris, et s'ils ont formé un projet, ils n'ont pas réalisé celui-ci, et nous, nous avons gagné notre point. Si nous avons forcé la main à l'Angleterre pour lui faire dénoncer le traité allemand, ce n'est pas parce que nous étions mus par un sentiment d'hostilité envers l'Allemagne, mais parce que nous désirions recouvrer notre liberté d'action. Mon honorable ami (M. Borden) a eu raison de dire que l'Allemagne avait deux tarifs ; l'un, plus élevé, qui est le tarif général, l'autre, plus bas qui est le tarif conventionnel. La Grande Bretagne négocia un nouveau traité et obtint d'être placée sous l'empire du tarif conventionnel. De nos jours, les Etats-Unis jouissent des avantages de ce dernier tarif et je ne désespère pas d'obtenir un jour la même faveur pour le Canada. Mais mon honorable ami (M. Borden) conviendra avec moi qu'avant que cette question devienne l'objet de discussions acerbes dans le parlement et le pays, il faut épuiser tous les moyens diplomatiques ; nous devons nous présenter devant la Chambre, avouer franchement notre insuccès, et prendre d'autres mesures. Mais le chef de l'opposition admettra que, d'ici là, il est préférable de laisser aux autorités impériales et au gouvernement canadien le soin de règler sans bruit cette question.

Je suis heureux de partager les sentiments de l'honorable député sur un point. Dans sa péroraison, il a prononcé de nobles paroles qui, je l'espère, se répercuteront dans Bruce-nord après-demain. L'honorable député s'est déclaré hostile à l'introduction dans le débat de tout ce qui se rattache à des questions de nationalité. J'ignore si on a appelé son attention sur un entrefilet paru dans un journal qui est son organe, s'il a un organe dans Bruce-nord, et qui, au sujet de la lutte qui à l'heure actuelle bat son plein dans ce collège électoral, parlait de la " coalition Tarte-Laurier. " Cette allusion d'un journal conservateur à la " coalition Tarte-Laurier " dans une circonscription électorale où une élection a lieu, a une signification tout autre que les paroles prononcées il y a un instant par mon honorable ami (M. Borden) quand il déclarait qu'il n'était pas en faveur des appels aux préjugés nationaux dans ce pays. Aussi, j'espère que ses paroles seront rapportées dans Bruce-nord pour atténuer l'effet des articles du journal qui appuie son candidat dans la présente élection.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend ses délibérations à huit heures.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Avant la suspension de la séance, nous avons entendu de la bouche du premier ministre un discours très intéressant, et de la part de notre chef distingué, le représentant d'Halifax (M. Borden), un magistral exposé de la cause du parti conservateur. J'ai quelques remarques à faire concernant le discours du leader de l'administration ; et si je ne couvre pas immédiatement tout le terrain qu'il a parcouru, je m'efforcerai de le faire avant de reprendre mon siège.

Le premier ministre a paru fort surpris de voir que le parti conservateur de ce pays adhérait encore à la politique nationale, que cette politique qu'il a inaugurée et qu'il a suivie tant qu'il a été au pouvoir était encore sa politique aujourd'hui, modifiée de manière à s'adapter au nouvel état de choses qui règne au Canada ; et il a eu raison d'être surpris, car, en considérant le passé du parti libéral en cette enceinte, nous constatons qu'il n'a jamais été conséquent avec lui-même, qu'il n'a jamais suivi la politique qu'il prônait. Nos adversaires ont arboré le drapeau du libre-échange, puis ils l'ont déserté ; ils ont vanté l'union commerciale, et ont ensuite abandonné cette politique, et ils sont surpris de voir que le parti conservateur est fidèle à ses professions de foi. Le premier ministre s'est attardé à établir le contraste qui, d'après lui, existe entre les deux partis politiques. Voici la distinction qu'il a faite: nous avons adopté un tarif pour le revenu, eux ont adopté un tarif dans le but d'enrichir quelques particuliers. Eh bien! je demanderai à l'honorable premier ministre ou au ministre des Finances, qui est à son siège, ce qu'il pense des primes sur le fer en gueuse et l'acier. Ils ont adopté un tarif qui leur permet de donner $3 de l'argent du

peuple aux fabricants de fer en gueuse pour chaque tonne sortant des usines, et $3 de plus lorsque ce fer en gueuse est converti en acier ou en fer ouvré : total, $6 par tonne. Ceci veut dire que le gouvernement paiera un million de dollars ou plus par année, et on nous dit que c'est là un tarif pour le revenu. Le ministre des Finances a déclaré que des sommes énormes seraient payées de ce chef pendant l'année courante, et des montants plus considérables encore pendant les années qui suivront. Je demanderai au premier ministre si c'est là une politique destinée à produire un revenu suffisant. Il n'y eut jamais fraude plus évidente que cette tentative d'établir que leur tarif est uniquement un tarif de revenu. En l'étudiant attentivement, on s'aperçoit que c'est un tarif destiné à venir en aide à leurs amis. Si nous tenons compte du fait que, pendant la campagne électorale qui vient de se terminer, l'argent affluait dans chaque collège électoral où le besoin s'en faisait sentir, dans le but de contrecarrer la volonté populaire, on peut dire que cette politique de subventions a produit un revenu considérable pour les membres de l'administration et leurs partisans.

M. KENDALL : Quelques-uns d'entre nous ne s'en sont pas ressenti.

M. WALLACE : Je le regrette pour l'honorable député.

M. KENDALL : Je le regrette également.

M. WALLACE : Si l'honorable député est un de ceux qui n'ont pas profité de la manne, c'est parce que le partage n'a pas été fait équitablement, car il y en avait suffisamment pour tous.

M. KENDALL : Nous avons eu à lutter contre la Compagnie du Pacifique Canadien et aussi contre la " Dominion Iron and Steel Company."

M. WALLACE : Que l'honorable député conte ça à d'autres, je ne suis pas tenu de le croire.

M. KENDALL : Nous fournirons de nouveaux éclaircissements à l'honorable député plus tard.

M. WALLACE : Le premier ministre nous a déclaré, ce soir, que son tarif était un tarif pour le revenu et que le nôtre était un tarif protecteur. Puis il s'est étendu longuement sur l'opportunité de se rendre en Angleterre, pour obtenir sur les marchés anglais la réciprocité de commerce pour le Canada, et les autres possessions de l'empire. Il nous a dit : vous ne pouvez pas vous présenter devant l'Angleterre, et obtenir d'elle aucune faveur si vous adoptez un tarif protecteur. Mais il se rend là-bas lui-même, comme chef d'un gouvernement favorisant une politique pour le revenu. Il venait de nous dire, cependant, que ce n'était pas une politique de protection. N'étant pas au pouvoir nous-mêmes, nous ne pouvons pas aller en Angleterre ; à eux d'y aller, puisqu'ils tiennent les rênes de l'administration. A les entendre parler, il se présenteraient là-bas, et diraient : Nous ne sommes pas protectionnistes, mais libre-échangistes ; nous nous acheminons vers vous pour vous demander sur votre marché une préférence semblable à celle que nous vous avons donnée. Dans tout son discours, le premier ministre a raisonné sur une pure hypothèse, si ce qu'il avait dit quelques instants auparavant est vrai.

Il soutient qu'avec une politique de protection, il est impossible d'obtenir une préférence sur les marchés anglais. Pourquoi? Nous pouvons dire à l'Angleterre : Nous avons enlevé un tiers des droits pour vous favoriser ; nous ne vous demandons pas d'adopter un tarif protecteur, si ce n'est d'une manière mitigée afin d'accorder une préférence aux autres possessions de l'empire. L'Angleterre s'est déclarée prête à faire cette concession.

Une VOIX : Quand?

M. WALLACE : M. Chamberlain lui-même disait dans l'un de ses discours : Faites-nous une proposition quelconque, ce n'est pas à nous à vous faire des offres ; mais venez nous trouver, et nous vous accorderons le traitement le plus libéral ; nous n'envisageons pas la question au point de vue des profits ou des pertes que pourrait faire l'empire britanique, mais vous considérant comme citoyens de cet empire, nous traiterons vos demandes avec les plus grands égards.

Non seulement il a invité le Canada, mais encore les autres possessions anglaises, à lui faire des ouvertures et, dans cette affaire, c'est le Canada qui avait battu la marche, étant la colonie principale, renfermant environ 6,000,000 d'habitants. Le premier ministre a dit : nous ne voulons pas de préférence, nous nous acheminons vers le libre-échange, et ne désirons obtenir aucune faveur sur votre marché. Il a commis une erreur, plus qu'une erreur, un crime contre la population du Canada. Car M. Joseph Chamberlain les avait invités spécialement à lui présenter leurs demandes et jamais occasion plus favorable ne s'était offerte au Canada et autres dépendances anglaises de faire et d'obtenir des concessions réciproques qui auraient profité à tout l'empire et qui auraient fait régner dans toutes les colonies un état de prospérité jusqu'alors inconnu. Quand il nous a parlé ainsi, le premier ministre touchait à un problème qu'il craignait de résoudre. Mais que nous a-t-il dit de plus? Il nous a déclaré, cela va sans dire, que le pays n'avait jamais été aussi prospère et le commerce aussi florissant qu'aujourd'hui. C'est toujours ainsi qu'il nous répond, mais cette réponse n'a pas satisfait la population d'Ontario lors de la dernière élection ; car le public savait que la prospérité du pays ne dépendait pas du parti

libéral, mais qu'elle existait en dépit des efforts de celui-ci. Le premier ministre a aussi fait une autre déclaration significative. Il a dit ce soir devant la Chambre : Nous ne toucherons pas au tarif ; ce qu'il nous faut c'est sa stabilité. En vérité, il a déclaré que nous n'aurions pas une procession de raccomodeurs de tarif se rendant à Ottawa pour demander qu'on modifie celui-ci. Pourtant, M. l'Orateur, les raccomodeurs de tarif sont déjà venus ici. Ils vinrent en 1877 et en 1878, et dirent au gouvernement d'alors : Nos industries languissent et périclitent ; la concurrence des Etats-Unis et des autres pays détruit l'industrie manufacturière au Canada, les marchés ouverts à nos cultivateurs sont envahis par les agriculteurs des Etats-Unis ; chacune de nos industries se meurt, et nous venons vers vous pour obtenir un remède à nos maux. Mais on les congédia haut la main, leur disant que le gouvernement savait à quoi s'en tenir, et que le public n'était aucunement au courant de la situation. Les raccomodeurs de tarif, comme les appelle l'honorable premier ministre, qui étaient venus demander le redressement des griefs dont souffrait la population, furent renvoyés dans leurs foyers. L'honorable premier ministre faisait alors partie de l'administration. Il fut responsable du congé donné à ces personnes qui venaient se plaindre des injustices du tarif d'alors ; mais le peuple tout puissant s'est levé, et il a congédié ces grands et ces puissants qui, aujourd'hui, suivent la même ligne de conduite. Le premier ministre a dit: Nous ne prêterons pas l'oreile à ces raccommodeurs de tarif. Au lieu de prendre en considération les demandes faites par les habitants des différentes parties d'Ontario, qui sont venus ici il y a quelques jours, l'honorable premier ministre leur dit : Allez-vous-en, raccommodeurs de tarif ; nous ne voulons pas vous voir ; nous adopterons le tarif qui nous plaira. Quel sera ce tarif ? Le premier ministre nous l'a dit. Il nous a dit qu'il n'y aurait aucun remaniement tant que le gouvernement ne sera pas prêt à faire une modification considérable, dans le but d'établir le libre-échange. L'industrie des lainages et d'autres industries sont menacées de destruction ; mais ce grand et puissant gouvernement, gorgé de vanité, enivré de sa propre grandeur, ferme dédaigneusement l'oreille à toutes les plaintes. Il dit à ces personnes : Nous ne voulons pas vous voir ; nous savons mieux que vous ce qui se passe au Canada et nous ne toucherons pas au tarif. Nous adopterons la vieille routine des torys : Tout laisser dans le statut quo ; pas de progrès ; pas d'améliorations ; pas de redressement des griefs. Ce grand gouvernement demeure inactif et attend pour agir que le pays soit mûr pour le libre-échange.

Voilà une nouvelle qui demain comblera la population de surprise. L'honorable premier ministre nous a déclaré qu'il était impossible de concilier la protection et la réciprocité de commerce. Je voudrais bien savoir pourquoi. Nous pouvons nous adresser à l'Australie et lui dire : Nous préparons un tarif qui sera en grande partie protecteur ; nous allons conclure un arrangement avec vous. Nous vous accorderons sur le marché canadien un traitement privilégié à l'encontre des autres pays, et nous vous demandons une préférence sur votre marché. On ne saurait envoyer trop tôt un délégué à la Confédération australienne afin de nous assurer s'il n'est pas possible de conclure avec cette colonie des arrangements commerciaux avantageux pour les deux pays.

Dans la péroraison de son discours, le premier ministre a exprimé son profond chagrin de ce que, a-t-il dit, on soulève les préjugés de race et, pour le prouver, il a mentionné l'entête d'un article dont le représentant de Grey-est (M. Sproule) a fait lecture : "La coalition Tarte-Laurier." Mais il n'y avait rien à dire à "la coalition Tupper-Foster," lorsque le parti conservateur était au pouvoir. Alors, pourquoi l'honorable premier ministre objecte-t-il à la coalition Tarté-Laurier ? Commence-t-il à rougir de son collègue ? Mais parlons de lui-même. N'avons-nous pas lu les discours qu'il prononçait devant ses compatriotes, dans l'acception restreinte que comporte ce mot, car nous sommes tous au Canada des compatriotes dans un sens plus étendu. Mais il n'a jamais pris la parole dans une réunion composée de Français sans appeler ceux-ci ses compatriotes, parce qu'ils étaient d'origine française. J'ai lu les comptes rendus de ses discours, dans lesquels il avait l'habitude de dire : Je suis Français et j'en suis fier. Le même sang coule dans nos veines, et je sollicite vos suffrages parce que nous sommes tous Français. Voilà se que le premier ministre a dit à maintes reprises.

Le PREMIER MINISTRE : Jamais.

M. WALLACE : J'ai lu souvent les comptes rendus de discours dans lesquels il avait fait cette déclaration.

Le PREMIER MINISTRE : Jamais.

M. WALLACE : Le premier ministre n'a-t-il jamais dit qu'il était Français ?

Le PREMIER MINISTRE : Mainte et mainte fois ; mais je n'ai jamais dit que je demandais leurs suffrages parce que j'étais Français.

M. WALLACE : Je n'ai pas dit cela.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. WALLACE : Je n'ai pas dit qu'il leur avait tenu ce langage, mais j'ai déclaré que c'était la déduction logique à tirer de ses paroles.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. WALLACE : Et pourquoi se dire Français ? Quand j'ai pris la parole en public, ai-je jamais déclaré que j'étais Irlandais parce que mon père et ma mère étaient originaires d'Irlande ? Jamais de la vie. Je

n'ai jamais fait de semblables appels à une assemblée. J'ai parlé à mes auditeurs à titre de Canadien—non pas de Canadien-irlandais, de Canadien-français ou de Canadien-allemand—mais à titre de citoyen canadien et parce que la politique que je prônais était la plus avantageuse pour le pays. Mais le premier ministre a maintes fois dit : Je suis Français et j'en suis fier ; le même sang coule dans nos veines. Pourquoi parlait-il ainsi ? Qu'importe qu'un Français soit premier ministre du Canada ? Que signifiaient ces paroles ? Quelqu'un lui reprochait-il d'être Français, soit là soit n'importe où dans le pays ?

Quelques VOIX : Oui, oui.

M. WALLACE : Quant à moi, je n'ai jamais entendu faire ce reproche.

M. KENDALL : Que l'honorable député me permette de lui dire——

M. WALLACE : L'honorable ministre n'a que faire d'essayer à me convaincre, car je l'ai entendu une ou deux fois dire des choses qui n'étaient pas, et je n'ai pas besoin d'entendre répéter toujours la même histoire. Je dis qu'un langage de cette sorte n'est pas digne d'un homme d'Etat. C'est faire appel aux préjugés de race. Dans quel but a-t-il prononcé ces paroles : Je suis Français, et j'en suis fier ; le même sang coule dans nos veines". Cela ne peut avoir qu'une signification.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, ce qu'ont dit ceux qui ont précédé l'honorable premier ministre. J'ai été surpris du changement d'attitude de l'honorable ministre des Finances jeudi dernier. Il était autrefois plein de jubilation et d'enthousiasme. Il ne parlait que de la grandeur et de la prospérité du Canada. Il est vrai qu'il nous a annoncé aujourd'hui un excédent des recettes sur les dépenses de l'an dernier, et une diminution de $770,000 sur la dette. Il a fait savoir aussi qu'en deux autres occasions la dette du pays avait été réduite, mais il ne nous a pas dit, en toute justice comme il aurait pu nous le dire, qu'en 1882 la réduction avait été trois fois plus forte que l'année dernière.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas autant que cela. L'honorable député qui a des prétentions à la précision devrait être plus exact.

M. WALLACE : Mes chiffres sont exacts.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai dit que la réduction de la dette avait été considérable.

M. WALLACE : Mais l'honorable ministre a bien pris soin de ne pas donner le chiffre de la réduction, qui a été de plusieurs millions.

Le MINISTRE DES FINANCES : La réduction a été de moins d'un million.

M. WALLACE : Non ; elle a été de plus de deux millions. L'honorable ministre aurait pu tout aussi bien être plus franc, et nous avoir donné les chiffres au lieu le dire simplement qu'il y avait eu de fortes réductions. Lorsque le ministre des Finances a annoncé son excédent et la réduction de la dette, les honorables députés de la droite ont poussé des acclamations qui ont dû réjouir son cœur. Mais lorsqu'il est arrivé à parler de l'avenir il a dit : Les excédents peuvent être une très bonne chose, mais nous n'en pouvons pas toujours avoir. L'année prochaine nous aurons un excédent de $6,400,000, mais nous aurons une dépense de $10,300,000 au compte du capital, ce qui signifierait une augmentation de près de $4,000,000 sur la dette du pays.

Mais l'honorable ministre n'a avoué que deux millions de dollars—il a, je suppose, calculé moins pour le fonds de réserve, ou il avait dans l'esprit quelqu'autre truc de ce genre. Ce n'en a pas moins été une surprise pour les partisans du gouvernement. Ils ne comprennent pas comment le bon état des affaires ne pourra pas se continuer, et cette déclaration a fait l'effet d'une douche d'eau froide sur les nouveaux députés. Les vieux grognards, cependant, n'ont pas été désarçonnés, et ils ont applaudi quand même. J'ai remarqué principalement que les plus ardents à applaudir étaient les cinq ou six députés qui siégent auprès des banquettes ministérielles, lesquels espèrent revêtir l'hermine avant longtemps. Ceux-là surtout, ont applaudi bruyamment. Ils auraient applaudi n'importe qui, et auraient fait n'importe quoi pour sortir le gouvernement d'une impasse. Lorsque la question des rations d'urgence est venue devant la Chambre, ils étaient disposés à avaler n'importe quelle quantité de rations. Lorsqu'on leur a demandé d'étouffer l'enquête dans l'affaire des élections de Huron et de Brockville, ils ont noblement répondu à l'appel. Il fallait couvrir leurs amis, le capitaine Sullivan, Duncan Bate et autres, et ces députés n'ont pas hésité à leur donner leur protection dans le comité et dans la Chambre. Et s'il le faut ils sont prêts à les protéger encore. Ils sont prêts à faire n'importe quoi. Qu'ont-ils à craindre ? Un tricorne de juge en vue, pourquoi ne pas le gagner.

Mais les choses n'ont pas aussi bonne apparence pour le parti libéral dans l'avenir, car le ministre des Finances nous a dit que nous étions rendus au sommet de la vague de prospérité. On ne peut, M. l'Orateur, rester sur le sommet d'une vague. C'est une impossibilité physique. Si vous avez navigué, vous connaissez cela. Lorsque vous êtes sur le sommet d'une vague il vous faut descendre. Et c'est ce que fera le ministre des Finances, pour employer sa métaphore nautique. D'ailleurs il nous en avertit. Et pourquoi ? Est-ce parce que ses prédictions et celles que ses collègues

nous ont faites ne se sont jamais réalisées ? L'honorable ministre nous a dit qu'en quatre années, depuis que le gouvernement est au pouvoir, il avait dépensé $21,300,000, à compte du capital. Et pour ne pas être en reste avec son collègue, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) qui nous disait : " Attendez à l'année prochaine et vous verrez ", l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) nous a pris dans ses confidences et est allé jusqu'à nous dire qu'il allait dépenser dix millions et demi à compte du capital l'année prochaine, si j'ai bien saisi ses chiffres.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois avoir dit dix millions.

M. WALLACE : Cela fera près de $32,000,000, la dépense portée au compte du capital. Mais les honorables ministres nous disent : Il est vrai que nous dépensons beaucoup, mais nous développons les ressources du pays, et nous aidons au peuple à gagner davantage. Ces fortes dépenses n'empêchent pas cependant l'honorable ministre des Finances de nous avertir de nous tenir sur nos gardes ; de nous garder des coups de vent ; vous ne pouvez pas, dit-il, espérer voir se continuer toujours cette grande prospérité ; nous allons nous reposer un peu, afin que vous puissiez reprendre des forces pour l'avenir lorsqu'il faudra faire de nouveaux efforts. Nous avons là l'aveu que ce n'est pas le gouvernement qui a amené l'ère de prospérité et que les ministres n'ont aucun moyen d'empêcher les années de marasme et de décroissance inévitables.

Le ministre du Commerce nous a livré le rapport du commerce du pays pour les derniers cinq mois compris entre le premier juillet et le dernier jour de novembre. Pendant ces cinq mois, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Pictou (M. Bell), toutes les exportations du pays ont diminué, excepté celles des articles manufacturés et celle de l'or, qui, je présume, a été tiré du Yukon. Cette augmentation a été, je crois, de $15,000,000. Cette production considérable d'or dans le Yukon n'est aucunement due aux efforts du gouvernement, qui n'a fait ni chemins, ni améliorations pour aider au développement du pays ou donner des facilités aux mineurs. Par le droit régalien de 10 pour 100, le gouvernement écrasait ces mineurs, mais il déclare aujourd'hui qu'il s'était trompé, puisqu'il propose de le réduire à 5 pour 100.

Nos exportations d'articles manufacturés ont augmenté de $1,600,000. Celles du poisson ont diminué de $836,000 pendant les cinq mois du 1er juillet au 31 novembre, comparés aux mêmes mois de l'année précédente, et pour les produits des forêts la diminution a été de $1,380,000 ; les exportations d'animaux et de leurs produits ont diminué de $1,567,000 ; les autres articles sous le titre de " divers " ont diminué de $131,000, et l'or et l'argent en lingots de $586,000, ce qui fait par rapport aux principaux articles d'exportation, une diminution totale de quatre à cinq millions de dollars. Rien d'étonnant alors que les ministres jettent le cri d'alarme en face de la diminution des exportations du pays et de l'augmentation des dépenses à compte du capital et de même des dépenses ordinaires d'administration. Le peuple aussi s'alarme.

Il y a une autre raison. Les ministres nous ont dit, et l'honorable premier ministre nous a répété, ce soir, que nous avons promis, lorsque nous étions au pouvoir, d'arrêter l'émigration du pays et donner de l'ouvrage à tout le monde au Canada. Et c'est ce que nous avons fait. Nous avons arrêté l'émigration en construisant des manufactures dans lesquelles nos concitoyens ont trouvé de l'emploi. Nous avons ouvert le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest à la colonisation, et nous avons dirigé là des centaines des Canadiens qui autrement seraient allés aux Etats-Unis. Le ministre du Commerce nous a dit, l'autre jour, que le gouvernement avait mis fin à cette émigration. Il ne l'a pas arrêté le moins du monde. L'année dernière, il est entré aux Etats-Unis pour une valeur de $1,165,000 d'effets mobiliers du Canada, malgré la prétendue prospérité que l'on dit régner dans le pays. Ce chiffre est aussi élevé que celui de l'exercice 1893-94-95, alors que le marasme commercial était à son apogée, et que les conservateurs étaient au pouvoir. Voilà la raison pour laquelle, M. l'Orateur, l'honorable ministre des Finances a jeté le cri d'alarme.

Mais le gouvernement nous demande de considérer quels grands développements a pris le commerce du Canada qui s'élevé aujourd'hui à $381,000,000. On mesure le commerce d'un pays par les exportations et les importations d'articles destinés à la consommation. L'honorable ministre des Finances a évalué les importations à $189,000,000, dont il faut déduire, comme il l'a admis lui-même, $4,750,000 de maïs des Etats-Unis, qui a été entré en douane comme produit du Canada et exporté comme tel, bien qu'il ne le fût pas réellement et n'eût passé par ici qu'en transit. Déduisez cela des importations et exportations, déduisez la valeur du blé qui est passé de la même manière, $4,370,000, puis celle du lin, $1,039,000, et vous arrivez au chiffre de $10,170,000.

Prenons maintenant les exportations. Le chiffre en est porté à $191,000,000, dans lequel est comprise la somme de $5,500,000 que l'on prétend n'avoir pas été inscrite aux ports de douanes. Je ne crois pas que le chiffre sont aussi élevé que cela. Je crois qu'avec l'armée de douaniers que nous avons aujourd'hui, et vu le fait que les entrées se font d'une façon plus régulière qu'autrefois, il aurait été possible de sortir du pays des articles pour une valeur aussi considérable sans que les autorités en aient eu connaissance. Conséquemment je déduis donc cette

somme, ce qui laisse $186,433,000 pour les exportations. Déduisons en outre $21,000,000 pour des exportations d'articles qui ne sont pas des produits du Canada, et il nous reste un total de $165,000,000 d'exportations et $176,000,000 d'importations. La balance du commerce contre le Canada est alors de $10,500,000.

Malgré tout ce qui a été dit au sujet de la balance du commerce, nous voyons, M. l'Orateur, qu'en Angleterre, on commence à étudier la question. En résumé ces chiffres signifient ni plus ni moins que si le Canada a importé l'année dernière pour $176,000,000 de marchandises, et s'il n'en a exporté que pour $165,000,000, il y a un déficit de $11,000,000 dans ses comptes.

M. KENDALL : Pas du tout.

M. WALLACE : Vous ne pourrez jamais me faire croire qu'un pays s'enrichit, surtout un pays comme le Canada, en important pour des millions de dollars de plus qu'il n'exporte. C'est absolument le même cas que pour un individu qui tous les ans achèterait pour $20,000 valant d'articles de consommation et n'en vendrait que pour $1,500. Avec ce système en permanence il s'appauvrirait nécessairement et serait vite obligé d'abandonner sa terre. La même règle s'applique à une nation.

Mais on nous demande de voir ce qui se passe en Angleterre qui s'enrichit malgré que les importations y soient plus fortes que les exportations. Cela est vrai, mais l'Angleterre est le comptoir du monde ; elle fait beaucoup d'affaires pour d'autres pays. Elle a des navires que transportent des marchandises continuellement ; elle fait la banque pour l'univers ; elle achète et vend, et il y a du profit dans toutes ces opérations. Mais aujourd'hui l'Angleterre réfléchit, et se demande si elle ne vit pas sur le vieux gagné, et il n'y a aucun doute qu'elle arrivera à cette conclusion lorsqu'elle aura bien examiné la question.

Passons maintenant à un autre point. Lorsque quelques orateurs de ce côté-ci de la Chambre ont parlé de la préférence que nous accordions à l'Angleterre, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a défié l'opposition de demander son rappel, demande qui, d'après lui, aurait été déloyale et condamnable. L'honorable premier ministre nous a dit la même chose ce soir. D'après lui, cette préférence est quelque chose de sacré ; elle est le symbole de la loyauté du peuple canadien, et si le parti conservateur osait en demander le rappel, il serait déloyal. Je voudrais savoir, et je voudrais entendre quelqu'un me dire ce que les libéraux ont jamais fait pour se proclamer le parti loyal du Canada. Toujours le parti conservateur a combattu pour maintenir l'union avec l'Angleterre, et pendant ce temps les libéraux riaient de notre loyauté et l'honorable premier ministre nous disait qu'il aimait mieux avoir un dollar américain qu'un schelling anglais. Il avait le culte du puissant dollar. La conduite du parti libéral, depuis le jour où il prêchait l'union commerciale, qui aurait permis l'entrée libre en Canada des marchandises américaines tandis que celles venant d'Angleterre auraient été soumises aux droits de douane, a toujours été déloyale. L'union commerciale était une politique déloyale parce que si elle avait été adoptée, elle aurait brisé nos relations avec la mère patrie. Puis lorsque le parti conservateur osa demander que l'Angleterre nous accordât une préférence sur ses marchés, l'honorable premier ministre nous déclara que nous ne pouvions pas l'obtenir, et qu'il était même déloyal de songer à toucher à la préférence que nous accordions à la Grande Bretagne.

Mais quels sont ces messieurs qui veulent donner des leçons de loyauté au parti conservateur. Il y a d'abord l'honorable ministre des Finances qui, dans un discours qu'il a prononcé à Halifax, pas un discours isolé, car il l'a prononcé durant toute une campagne—a fulminé contre la Confédération, et n'a pas seulement prêché la séparation de la Nouvelle-Ecosse du Canada, mais aussi celle des provinces voisines du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, dont il demandait le concours pour lui aider à briser la Confédération. Et cependant cet honorable ministre vient nous prêcher la loyauté. Voici son discours :

> Les intérêts du Nouveau-Bruswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse sont identiques. Toutes ces provinces ont été sacrifiées à la Confédération. J'espère que des députés indépendants des deux provinces soulèveront cette question de notre sécession du Canada et qu'on la discutera avec justice. Toute mauvaise que soit la position des deux provinces dans l'union, elle sera encore pire si la Nouvelle-Ecosse se retire. Les provinces maritimes seront plus faibles que jamais à Ottawa, et il y aura peu de chance pour le Nouveau-Brunswick et pour l'île d'obtenir justice. Ces deux provinces auront tout à gagner à s'unir à la Nouvelle-Ecosse, et je suis convaincu que si le mouvement est poussé avec vigueur dans les deux provinces sœurs, la demande de séparation ne sera pas faite par la Nouvelle-Ecosse seule, mais par les trois provinces de la mer. Mais si le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard sont satisfaites d'occuper la position qu'elles occupent présentement, ou la position plus faible qu'elles occuperaient après la séparation de la Nouvelle-Ecosse, elles sont naturellement libres d'agir à leur guise. Quant à nous, nous sommes décidés à demander même seuls, la séparation d'avec le Canada, bien que nous eussions préféré beaucoup une action conjointe, parce que nous avons toujours été d'avis que nos trois provinces avaient des intérêts identiques, et qu'en agissant de concert, elles obtiendraient de meilleurs résultats au point de vue de la prospérité de la population. Je crois fermement que la population de la Nouvelle-Ecosse regrettera aux prochaines élections le joug du torisme, et que, dans notre province particulièrement, nous aurons une grande victoire pour le libéralisme et le rappel.

Voilà les paroles d'un de ceux qui aujourd'hui viennent nous prêcher la loyauté. Je crois que mon honorable ami aurait bien mieux fait de se souvenir de son passé, et de s'abstenir de parler de cette question. Puis nous avons l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et les deux autres députés qui l'ont soutenu l'autre soir dans son attitude, attitude qui n'avait jamais encore été prise dans le parlement canadien; attitude tellement déloyale que le premier ministre a été obligé de la répudier.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Le premier ministre rit et dit d'écouter. Je suis heureux d'avoir son approbation en la matière. Mais c'est peut-être simplement un jeu arrangé comme celui de l'année dernière, pour jeter de la poudre aux yeux de la Chambre et du peuple. Il peut se faire que l'honorable député de Labelle ait été induit à faire ce discours afin de donner occasion à l'honorable premier ministre de faire un discours ultra-loyal et se poser devant le pays. C'est ce que l'on prétend et le discours de l'honorable premier ministre semble justifier cette prétention.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez! écoutez!

M. WALLACE : Nous savons ce que le très honorable premier ministre a dit lorsque la population demandait à aider à la mère patrie, lorsque la guerre a été déclarée dans l'Afrique du sud. Nous savons quelle attitude il a prise : Nous ne pouvions pas, nous ne voulions pas aider à la Grande Bretagne. La Chambre avait adopté à l'unanimité une résolution quelques mois auparavant, et quel cas en a-t-on fait. Mais, M. l'Orateur, l'encre n'en était pas encore sèche que les événements nous forçaient à faire notre choix, et le très honorable premier ministre déclara que nous n'aiderions pas, que nous ne pourrions pas offrir d'aide à la Grande-Bretagne. Mais la voix puissante de la grande majorité du peuple loyal du Canada, obligea l'honorable premier ministre à changer soudainement de front comme il l'avait déjà fait en maintes autres circonstances, ce qui lui était conséquemment très facile, et il consentit à envoyer un contingent dans l'Afrique du Sud.

Il y a encore un autre ministre qui fait aussi de grandes professions de loyauté—l'honorable ministre des Travaux publics. Il a parlé à Guelph vendredi dernier. Il a fait un grand discours, un sermon sur la loyauté. Il nous a dit ce qu'il fallait faire pour être bon citoyen du Canada, et il a dit qu'il allait s'inviter à faire une tournée dans l'Ontario, où il voudrait aussi trouver un comté pour l'élire. Lorsque je me regarde pendant quelques instants, je trouve que les électeurs d'Ontario, et particulièrement ceux de York-ouest, sont très généreux. Ils ne sont pas trop difficiles dans le choix de leurs députés, mais il faut tirer une ligne de démarcation quelque part, et je ne crois pas qu'il y ait dans l'Ontario un seul comté qui élirait l'honorable ministre des Travaux publics. Il s'est invité lui-même ; j'attends maintenant quel comté va l'inviter. Si cela arrivait ce serait les Travaux publics qui en paieraient la façon. Mais l'honorable ministre nous dit qu'il va venir dans l'Ontario non seulement pour nous dire qu'il y sera candidat, et qu'il a toujours été opposé aux appels aux préjugés religieux et nationaux que nous voyons déchaînés aujourd'hui dans Bruce-nord ; mais il dit qu'il se prépare à venir demander aux jeunes gens qui sont membres de l'Ordre des Orangistes pourquoi ils combattent le gouvernement libéral. S'il veut parler devant l'association des orangistes ou devant une assemblée où il y aura des orangistes, je lui garantis qu'il sera bien traité, mais après qu'il aura fini ses harangues, lesquelles sont bien différentes de celles qu'il fait dans Québec, je n'ai aucun doute que plusieurs dans les auditoires lui poseront les questions suivantes : Etes-vous le même M. Tarte qui a dit lorsque le premier contingent a été envoyé : Pas un homme, pas un sou. Etes-vous le même individu? Etes-vous le même homme qui a fait à l'Université Laval, il y a quelques mois, un discours dans lequel vous avez dit :

Un des principaux devoirs des membres français de la Chambre des communes est de montrer qu'ils sont français.

Etes-vous le M. Tarte qui a dit :

Je suis ministre dans un gouvernement anglais ; j'exerce le droit que j'ai de me dire français, mais si l'on voulait m'obliger, pour que je puisse me dire citoyen anglais, à cesser de me dire français, alors je refuserais de me dire sujet anglais.

Nul doute qu'on lui demanderait s'il est le même M. Tarte qui a dit ces choses. On lui demanderait aussi : êtes-vous celui qui a hissé le drapeau tricolore au-dessus du drapeau anglais sur des navires soumis à vos ordres dans le fleuve Saint-Laurent.

Un honorable député : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Notre ami là-bas dit d'écouter. Y a-t-il un autre Tarte dans cette Chambre ? On lui demandera aussi : êtes-vous celui qui a accordé à un journaliste de Paris une entrevue ; une entrevue déloyale dans laquelle il dit :

Il nous faut faire montre de notre amitié et de notre loyauté envers l'Angleterre, parce que cela amènerait des difficultés si nous ne le faisions pas.

On lui demanderait aussi : Etes-vous le même M. Tarte qui a accusé les colons de la Baie du Renard de l'île d'Anticosti d'être des meurtriers, sans avoir la moindre preuve à l'appui de votre accusation, et êtes-vous le gentleman qui a été obligé de retirer cette accusation, et l'a retirée de très mauvaise

grâce ? On poserait à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) toutes ces questions et beaucoup d'autres. On lui demanderait aussi : Etes-vous la même personne qui, devant une cour de justice, quelque temps avant les élections, a déclaré ne pas valoir un dollar, et qui plus tard déclarait dans la Chambre des communes avoir payé $30,000 de son propre argent pour l'achat de la Patrie, et de plus achetait comptant une résidence princière à Montréal ? Et on lui demanderait aussi : Où avez-vous eu cet argent ? On accablerait l'honorable ministre des Travaux publics de questions si gênantes, que je crois qu'il regretterait d'être venu, même si on lui accordait cette bonne attention proverbiale qui caractérise un auditoire d'Ontario.

Je dis donc, M. l'Orateur, que nous n'avons pas à recevoir de leçons de loyauté de la part de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ; ni de la part du ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) ; ni de l'honorable premier ministre ou de l'honorable ministre des Travaux publics. Le parti conservateur a un passé de loyauté et de respect pour la mère-patrie.

M. BOURASSA : Excepté lorsque l'on propose le bill du Home Rule dans la Chambre anglaise.

M. WALLACE : Excepté lorsque l'on propose le bill du Home Rule dans la Chambre anglaise ?

M. BOURASSA : Alors vient le discours de Kingston ?

M. WALLACE : Le discours que j'ai fait à Kingston était une répétition exacte du discours de lord Salisbury, que le peuple anglais a approuvé. Et mon discours a aussi été approuvé par la population loyale du Canada et par le parlement canadien.

J'ai dit, M. l'Orateur, que ces messieurs de la droite s'occupent peu des intérêts du Canada.

Le premier ministre a dit qu'il ne voulait pas être ennuyé par ces raccommodeurs de tarif et le ministre des Finances nous a annoncé qu'à l'avenir les primes sur le fer et l'acier seraient payées à même le capital, au lieu d'être mises au compte des dépenses courantes, comme par le passé.

Si nous devons continuer à payer des primes, elles devraient être payées à même le revenu ordinaire du pays et non à l'aide d'emprunts. Si on paie $1,000,000 en primes sur $2,000,000 de fer et d'acier produits à Sydney, comme la presque totalité de ce fer est expédiée en Europe, nous n'en retirons aucun avantage. Maintenant nous sommes avertis que bien que ce fer et cet acier ne doivent pas être consommés au Canada, les primes seront payées à même le capital.

Quand l'Etat fait construire quelques travaux ou subventionne un chemin de fer ces entreprises sont la propriété de l'Etat, et ce chemin de fer reste dans le pays, et en augmente la richesse, mais ces $2,000,000 de fer et d'acier s'en vont à l'étranger et nous n'en entendons plus parler. Tout ce que nous en retirons c'est l'ouvrage que cette production fournit à notre population, et cela n'empêche pas qu'à l'avenir ces primes seront imputées sur le capital.

Pourquoi le ministre des Finances agit-il ainsi ? C'est parce que si l'an prochain, par exemple, il peut annoncer un excédent de revenu de $1,000,000 il se vantera d'avoir bien administré les affaires du pays, tandis que si ces $2,000,000 de primes avaient été payées à même le revenu, il lui faudrait accuser un déficit d'un million.

Le ministre des Finances prend ses précautions pour l'avenir et ne veut pas que le paiement de cette prime diminue le chiffre de ses recettes. Je proteste contre une pareille comptabilité.

On nous a répété aujourd'hui ce que nous avait dit, jeudi dernier, le ministre des Finances : les personnes intéressées dans l'industrie du sucre de betterave n'ont aucune aide à attendre du gouvernement. On prétend leur faire une faveur en admettant en franchise les machines servant à la fabrication du sucre. Cela existait depuis l'an dernier, et en réalité, il n'y a rien de changé, parce qu'il n'y a pas une seule fabrique de sucre de betterave en opération au Canada, et il ne s'y fabrique pas une seule machine servant à cette industrie. Cette prétendue concession n'en est pas une.

Tout au plus c'est une faveur négative et elle ne vaut rien, tant que cette industrie ne sera pas établie dans le pays. Elle ne coûte rien au gouvernement, et ne rapporte pas plus aux industriels intéressés.

J'accompagnais la députation qui s'est rendue auprès des ministres, la semaine dernière, et les délégués ont exposé la situation et plaidé leur cause avec beaucoup de force, mais cela n'a pas empêché le gouvernement de leur dire qu'il ne pouvait rien faire.

L'an dernier nous avons importé 366,000,000 de livres de sucre et sirops, d'une valeur de $8,350,000, et pour le transport duquel nous avons payé au moins $1,000,000, ce qui fait une somme de $9,350,000 que les consommateurs ont eu à payer ; comme le gouvernement a perçu pour $2,380,000 de droits sur ce sucre, nous pouvons calculer, en chiffres ronds, que notre population à payé $12,000,000 pour cette seule marchandise.

Les membres de cette députation, qui connaissaient parfaitement la question, et l'honorable député du Grey-est (M. Sproule), qui en a fait une étude spéciale, ont démontré que le sucre de betterave peut être fabriqué au Canada. Nous pouvons produire la betterave et fabriquer le sucre. La betterave cultivée au Canada contient une forte proportion de matière saccharine pour le moins aussi forte que celle des autres pays. Ceux qui voulaient introduire cette industrie dans le pays, se sont adressés au

gouvernement et lui ont demandé une prime qui leur permettrait de construire des usines. On prétend qu'il faut au moins $500,000 pour installer une usine, et qu'il en faudrait environ trente pour les besoins de la consommation.

Il est difficile pour ces industriels d'engager leurs capitaux dans cette industrie, car je suis convaincu que si les conservateurs reprenaient le pouvoir demain, ils commenceraient par abolir les $2,380,000 de droits actuellement imposés sur le sucre.

Les ministres ont reçu froidement ces délégués ; ils ne veulent pas être ennuyés par ces raccommodeurs de tarif ; ils veulent savourer en paix les jouissances du pouvoir, et n'aiment pas à être dérangés. Le ministre des Finances nous annonce un excédant de revenu de $6,400,000 pour le prochain exercice, et il ne veut pas consacrer une faible partie de cette somme à encourager une industrie qui rapporterait au pays, et surtout à la classe agricole, une somme de $12,000,000. Cela ne se peut pas ; cela ne se fera jamais, et le premier ministre renvoie les délégués à leurs affaires. Il leur dit poliment qu'ils ne sont que des raccomodeurs de tarif et qu'il ne veut rien avoir à faire avec eux.

Une autre industrie importante a reçu le même accueuil du gouvernement. Le district de la Koutanie produit d'énormes quantités de menerai d'argent, de plomb et de cuivre. Des industriels ont demandé l'établissement de hauts-fournaux et de raffineries dans cette région. Une résolution votée par la chambre de commerce de Trail dit :

> Attendu qu'il n'y a pas actuellement d'établissements pour le raffinage du plomb du Canada et que la création d'une usine de ce genre exige une mise de fonds considérable, cette association est d'opinion que le gouvernement devrait encourager l'établissement d'une telle usine en accordant, pendant un certain nombre d'années, une prime de $5 par tonne sur tout le plomb de provenance canadienne fondu et raffiné au Canada.

A l'heure qu'il est, les Etats-Unis nous volent notre minerai de plomb et d'argent et les industries qui viennent s'adresser au gouvernement pour être protégées contre ce pillage ne reçoivent, pour toute réponse, qu'un refus catégorique. Les exportations du minerai, l'an dernier, ont été comme suit :

	Quantité.	Valeur.
Plomb	19,800,000 liv.	$ 678,000
Cuivre et matte.....	13,000,000 liv.	1,387,000
Argent	2,283,000 oz.	1,354,000

Cela fait une somme de $3,420,000, sans compter le nickel, dont nous avons exporté pour plus d'un million de dollars. La production des quatre derniers mois a été de $2,500,000, ce qui indique une augmentation rapide. L'an dernier notre popuation aurait bénéficié de centaines de milliers de dollars, si nous avions eu des hauts fourneaux et des raffineries au Canada. Il suffirait pour cela d'une prime de $5 par tonne sur le plomb, dont la valeur est $60 à $70 la tonne, soit une prime de sept pour cent.

Le ministre des Finances considère que c'est une excellente chose que d'accorder une prime de 55 pour 100 sur le fer en gueuse, mais il ne veut pas entendre parler d'une prime de 7 pour 100 sur le plomb. J'aimerais à savoir en vertu de quel principe il accorde une prime de 55 pour 100 dans un cas et en refuse une de 7 pour 100 dans l'autre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que le gouvernement est actuellement saisi d'une demande à cet effet ? J'ignore encore ce qui sera décidé, mais il est inexact de dire que la question est réglée et que la prime a été refusée.

M. WALLACE : L'honorable ministre a déclaré qu'il n'y avait pas de changements au tarif.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela ne regarde pas du tout le tarif.

M. WALLACE : Le premier ministre nous a déclaré ce soir, qu'il n'y aurait pas de raccommodage au tarif et voilà maintenant qu'on prétend que cela n'est pas une question de tarif.

J'ai ici le prospectus d'une compagnie que l'honorable ministre des Finances connait bien, la Dominion Iron and Steel Company à responsabilité limitée—une compagnie qui a tellement travaillé contre lui, prétend-il, qu'elle l'a fait élire. Elle déclare dans son prospectus, que l'an prochain elle produira 400,000 tonnes de fer en gueuse, 75,000 tonnes d'acier et 325,000 tonnes de rails d'acier. Voici ce que dit le prospectus :

> Si la production des usines de la compagnie atteint le chiffre auquel on l'a estimée, en 1901, 300,000 tonnes de fer en gueuse et 60,000 tonnes d'acier en loupes, et, après cela, 400,000 tonnes de fer et d'acier par année, fabriqués avec du minerai de Terreneuve, les primes à recevoir du gouvernement canadien seront comme suit :
>
> 1901 .... $ 870,000
> 1902 2,075,000

Et ce n'est là qu'une des nombreuses usines qui sont à se construire par tout le Canada. Nous en avons à Collingwood, à Midland ; il y en a en pleine opération à Hamilton, et nous en aurons beaucoup d'autres, pour tout le pays.

D'après ce prospectus cette seule compagnie recevra $2,075,000 de primes en 1902 et argent lui sera payé par la bonne population du Canada, dans les proportions suivantes :

> Déduction faite de la valeur des produits secondaires des fours à coke, le prix de revient de notre fer en gueuse, ne devra pas dépasser $5.50 la tonne lorsqu'après un peu de pratique, tout fonctionnera régulièrement.

Ainsi, sur un article valant $5.50, cette compagnie recevra une prime de $3—le peu-

ple lui paiera 55 pour 100. Voilà ce qu'on peut appeler une concession libérale.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'ancien chef de l'honorable député (sir Charles Tupper) voulait porter la prime à $3.

M. WALLACE : Le prix du fer en gueuse ne dépassera pas $5.50 la tonne et le gouvernement accorde une prime de $3 sur chaque tonne provenant du minerai canadien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est pas du minerai canadien, il vient de Terreneuve et l'ancien chef conservateur voulait payer jusqu'à $3.

M. WALLACE : L'ancien chef de l'opposition désirait vivement l'entrée de Terreneuve dans la Confédération et traitait cette colonie comme un membre de la famille. Mais le gouvernement actuel n'a rien tenté, que je sache, pour amener l'entrée de Terreneuve dans la Confédération. Il a toujours traité cette colonie, comme une étrangère, sans s'occuper de ce que nous croyons très important pour l'avenir du pays, de nos pêcheries et de la navigation dans le golfe. L'ancien chef de l'opposition portait un grand intérêt à toutes ces questions, mais j'oublie qu'en ce moment je parle du ministre des Finances.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas sous son vrai jour.

M. WALLACE : Oui ; continuons la lecture de ce prospectus :

Pour encourager la fabrication du fer et de l'acier dans le pays, le parlement du Canada a accordé les primes suivantes : Sur le fer en gueuse, par tonne de 2,000 livres, jusqu'au 21 avril 1902, provenant du minerai canadien, $3 ; du minerai étranger, $2 ; sur l'acier, $3.

Du 21 avril 1902 au 1er juillet 1903, du minerai canadien, $2.70 ; du minerai étranger, $1.80 ; acier, $2.70.

L'année suivante, minerai canadien, $1.65 ; minerai étranger, $1.10 ; acier, $1.65.

Et ainsi de suite, jusqu'à ce que la prime disparaisse complètement. Je suppose que cette compagnie expose la situation franchement, car, sans cela, le ministre des Finances, devrait la dénoncer et la faire condamner pour avoir voulu tromper le public ; or, elle calcule qu'en 1901, elle recevra du gouvernement $870,000 ; en 1902, $2,075,000 ; en 1903, $1,850,000 ; en 1904, $1,450,000 et ainsi de suite.

Je ne m'étonne pas que le ministre des Finances veuille retrancher ce petit compte de ses dépenses courantes pour l'imputer sur le capital. De plus, cette prime n'est pas accordée qu'aux hauts fourneaux du Cap-Breton ; tous ceux qui seront construits au Canada jouiront des mêmes avantages. Qu'on se fasse, après cela, une idée de ce que l'Etat aura à payer, en plus de ces $2,075,000.

Cependant, quand il s'agit de l'industrie du sucre de betterave qui doit favoriser des milliers de cultivateurs et répandre $12,000,000 parmi notre population, le gouvernement refuse d'accorder la moindre prime et traite de raccomodeurs de tarif ceux qui osent la demander.

L'honorable chef de l'opposition a expliqué que le tarif allemand est carrément hostile au Canada, que sur le blé, nous payons 9·82 cents de plus par boisseau, que les Etats-Unis, sur le seigle, 9⅛ cents de plus ; sur l'avoine, 4⅛ cents de plus ; sur les pois, 3¼ cents de plus ; sur le maïs, 2½ cents de plus. Ce résultat est dû à la maladresse du gouvernement. Il a commencé par accorder une préférence sur notre marché à l'Allemagne et à la Belgique et l'année suivante il la leur a retranchée. Pourquoi cela? Ou il n'avait pas l'intention d'accorder une préférence aux marchandises de ces pays, et dans ce cas il a commis une faute ; ou il a changé d'avis, plus tard, et a fait cesser la préférence.

Cette manière d'agir a froissé les Allemands et le résultat en est que le blé des Etats-Unis jouit, sur le marché allemand d'une préférence de 10 cents par boisseau, sur le blé canadien.

Nous avions réussi à nous créer dans ces deux pays des débouchés importants qui se développaient rapidement, pour notre blé à macaroni (wild goose wheat) dont ils avaient besoin pour certaines industries, mais du moment que les Américains obtinrent cet avantage de 10 cents par boisseau, le prix du blé à macaroni qui était devenu plus élevé que celui du blé d'automne d'Ontario, tomba de nouveau, parce que ces marchés lui furent fermés.

Nous n'avons pas entendu dire que le gouvernement ait fait quelques démarches pour faire cesser ces avantages dont jouissent les Etats-Unis et dont nous sommes privés. S'est-on adressé au gouvernement allemand pour obtenir les mêmes conditions que nos voisins? Pas du tout. Et cependant les droits canadiens sur les marchandises allemandes ne sont pas aussi élevés que les droits américains. Nous importons pour huit millions et demi de dollars d'Allemagne et nous ne lui vendons que pour un million et trois quarts de nos produits, de sorte que notre position est excellente pour obtenir ou proposer un arrangement, mais je n'ai pas entendu dire que le gouvernement s'en soit occupé. Peut-être que cela ressemble trop à un raccommodage de tarif et les ministres ne veulent pas qu'il en soit question.

Passons maintenant aux Etats-Unis. Nos produits sont, en grande partie, les mêmes que ceux de ce pays. Nous admettons les marchandises américaines moyennant un droit modéré. L'honorable chef de l'opposition nous a dit cette après-midi que son plus grand désir est de vivre en bonne intelligence avec nos voisins. Je suis aussi de cet avis, mais je crois que le meilleur moyen d'y arriver est de surveiller de très près nos propres intérêts. Adoptons un tarif qui nous soit favorable ; si les Américains taxent

lourdement nos produits, protégeons nos cultivateurs en taxant lourdement les produits des Etats-Unis.

Nous imposons un droit de 3 cents par douzaine, sur les œufs et les Américains, 5 cents. Sur le beurre le tarif canadien est de 4 cents par livre, et le tarif américain de 6 cents. Sur le fromage, nous imposons un droit de 3 cents par livre et eux un droit de 6 cents. Un baril de pommes, y compris le droit sur le baril, paie 40 cents pour entrer au Canada et les Américains exigent 25 cents par boisseau, soit 75 cents par baril. Le tarif canadien sur les haricots est de 15 cents par boisseau, contre 45 cents—soit trois fois plus. Sur les pois verts, 10 cents par boisseau, contre 40 cents. Sur les pois secs, 10 cents par boisseau, contre 30 cents. Sur les pommes de terre, 15 cents par boisseau, contre 25 cents. Sur le foin, $2 par tonne, contre $4. Sur l'orge, 30 pour 100, ce qui équivaut, aux prix actuels à 12 à 14 cents par boisseau, contre 30 cents. Sur la farine de maïs, 25 cents par baril, contre 20 cents par boisseau de 48 livres—soit deux fois et demi de plus que nous. Nous admettons le maïs en franchise, pendant qu'ils le frappent d'un droit de 15 cents par boisseau. Sur l'avoine, 10 cents par boisseau, contre 15 cents. Sur la farine d'avoine, 20 pour 100, ou environ 60 cents par baril, contre 1 cent par livre, soit environ $2 par baril. Sur le blé, 12 cents par boiseau, contre 25 cents. Sur la farine de blé, 60 cents par livre, contre 25 pour 100, ou 50 à 80 pour 100 de plus. Sur le houblon, 6 cents, contre 12 cents. Les droits américains sur le bétail sur pied sont excessivement élevés, sinon prohibitifs. Sur les chevaux, ils prélèvent un droit de $30 par tête, au-dessous de $150, et quand la valeur du cheval est supérieure à $150, le droit est de 25 pour 100. Sur les animaux, les droits américains sont de 27½ pour 100, au-dessous d'un certain âge ; sur les porcs, $1.50 par tête. Tout le tarif américain est disposé de manière à exclure complètement les cultivateurs canadiens des marchés des Etats-Unis, tandis que les nôtres sont ouverts aux américains.

Nous en avons la preuve dans le fait que l'exportation des produits agricoles du Canada aux Etats-Unis ne s'élève qu'à $6,750,000 et que nos importations des produits agricoles des Etats-Unis sont de beaucoup supérieurs à ce chiffre.

Un autre point sur lequel je désire appeler l'attention c'est le traitement injuste infligé à nos maraichers. Ce sont toujours les primeurs qui commandent les plus hauts prix et rapportent les plus forts bénéfices. Comme ils sont situés plus au sud, les maraichers américains ont naturellement un avantage sur les nôtres, sous ce rapoprt. Cette industrie a pris de grands développements au Canada, et on voit des établissements qui ont demandé une mise de fonds d'au moins dix mille dollars, et ce commerce devrait recevoir une protection raisonnable. Le gouvernement devrait prêter l'oreille aux griefs de nos maraichers, car c'est un grief dont les effets se font sentir dans tout le Canada. A l'heure qu'il est, ce sont les Américains qui réalisent les bénéfices qui devraient aller aux maraichers canadiens. Nous avons le devoir de veiller à nos propres intérêts.

Il y a quelques années les droits sur le lard et le bœuf n'étaient pas assez élevés pour protéger nos cultivateurs contre la concurrence des éleveurs des Etats-Unis. Des délégations vinrent à Ottawa exposer la situation au gouvernement et immédiatement un fort droit protecteur fut imposé ; et comme résultat, nous avons aujourd'hui des éleveurs qui non seulement alimentent le marché canadien, mais qui ont réussi a établir un commerce d'exportation dont nous avons lieu d'être fier. Nous expédions sur le marché anglais pour des millions de dollars du meilleur bacon qu'il y ait au monde. Si on est arrivé à ce résultat, c'est qu'on a écouté les plaintes de raccommodeurs de tarif, les cultivateurs qui sont venus plaider leur cause auprès des ministres.

Nous demandons la même protection pour nos maraichers et aussi pour nos fabricants d'instruments aratoires. L'an dernier nous en avons importés des Etats-Unis pour $1,815,000, et seulement pour $1,015 de l'Angleterre, si on exclut les faulx, les faucilles et les ébauches de pelles.

Ces $1,815,000 d'instruments aratoires que nous importons des Etats-Unis devraient être fabriqués au Canada par des ouvriers canadiens. Mail il est inutile de demander cela, car le gouvernement ne veut pas de raccommodage au tarif d'ici à ce qu'il soit prêt à nous donner le libre-échange.

Une autre question, intimement liée à celles qui précèdent, c'est la question des débouchés pour l'écoulement de nos produits à l'étranger. Nos adversaires, quand ils étaient dans l'opposition, ne cessaient de répéter que s'ils arrivaient au pouvoir, ils nous procureraient des marchés un peu partout. Ils devaient d'abord aller à Washington et nous obtenir un traité de réciprocité instantanément.

Ils étaient au pouvoir depuis deux ans quand ils firent la première démarche dans ce sens. Ils auraient dû s'en occuper dès les premiers jours, car c'était au lendemain d'une élection présidentielle. Ils attendirent jusqu'au mois de septembre 1898 pour demander une conférence. Ils rencontrèrent les délégués américains, et se séparèrent au bout de quelque temps. Il y a maintenant cinq ans qu'ils sont à la tête des affaires du pays et nous ne sommes pas plus près de la réciprocité qu'au premier jour.

Il me semble qu'il serait temps de leur demander de clore les négociaitons et de nous dire ce qu'il y a de fait—qu'ils nous donnent un traité ou qu'ils déclarent qu'ils ne peuvent pas en obtenir un. Sous ce rapport encore, ils n'ont pas été à la hauteur de leur mission, ils ont manqué à leurs promesses et à leur devoir.

Mais il y a d'autres marchés étrangers. Il se fait un commerce très important dans l'Afrique du Sud. Que font nos ministres ? Que fait le ministre de l'Agriculture ? il nous parle sans cesse de ses entrepôts frigorifiques et n'avance à rien ?

L'autre jour, l'honorable député de Wentworth (M. Smith), qui connaît à fond le commerce d'exportation des pommes, nous a fourni des détails intéressants.

Nous avons exporté pour $2,500,000 de pommes—et cette industrie est susceptible de grands développements. Le Canada produit les meilleures pommes du monde et nous devrions faire la loi sur les marchés. Nous demandons au gouvernement de nous procurer les moyens d'expédier ces pommes sur les marchés de l'Europe, et il est obligé de nous les donner, sous peine de manquer à son devoir. L'a-t-il fait ? Le ministre de l'Agriculture passe son temps à s'agiter dans le vide et nos producteurs de pommes voient leurs intérêts prérichter.

Le gouvernement devrait s'occuper à nous créer des débouchés dans le monde entier. L'an dernier l'Angleterre a expédié dans l'Afrique du Sud pour $63,000,000 de marchandises, les Etats-Unis pour $10,000,000, et le Canada, pour $66,547. L'exportation des Etats-Unis est de 150 fois plus forte que la nôtre et celle de l'Angleterre, d'environ un million de fois. Il est vrai que le gouvernement n'a rien fait pour diriger notre commerce de ce côté.

La Nouvelle-Zélande dont la superficie n'est que de 104,000 milles carrés, et la population d'environ 800,000, contre les 3,500,000 milles carrés et les 6,000,000 d'habitants du Canada, a établi une ligne de paquebots faisant un service direct avec le Sud-africain, pour éviter l'inconvénient d'expédier ses produits *via* Melbourne et Sydney.

Voilà quels sont les efforts que fait un pays ayant à peine un septième de la population du Canada, pour se créer un commerce avec le Sud-africain. Quels sont les articles que l'on exporte dans le Sud-africain ?

Instruments aratoires et outils, $738,000 ; ale et bière, $503,958 ; habits, $3,217,592 ; chaussures, $2,486,361 ; beurre et fromage, $994,829 ; voitures, $682,000 ; coton et articles de coton, $4,738,000 ; ferronnerie et coutellerie, $3,978,000 ; cuir, $595,000 ; machines agricoles et autres, $5,204,000.

Le Canada est le plus grand pays de fabrication d'instruments aratoires de l'univers. Nous devrions obtenir une part de ce commerce, tandis que nos exportations dans le Sud-africain sous ce rapport ne s'élèvent qu'à $66,000.

Viandes salées et en conserves, $1,168,000 ; articles alimentaires non autrement indiqués, $2,599,000 ; matériel de chemin de fer, $1,239,000 ; vins et alcools, $1,228,000.

On prétend que le whisky canadien est le meilleur de l'univers, cependant ce pays en importe pour près d'un million et quart de dollars, et le Canada ne figure dans ce montant que pour quelques dollars. Pas un seul gallon de whisky "Corby IXL.," "Walker's Club," "Gooderham and Worts' Unexcelled Brands," "Adams and Burns' Diamond D," "Seagram's White Wheat" et autres marques n'est expédié dans le Sud-africain. Nous pourrions approvisionner l'univers du meilleur whisky et nous ne faisons rien. Naturellement, des remarques de cette nature ne peuvent que faire plaisir à des hommes comme le député de Norfolk-nord (M. Charlton), des partisans de la tempérance, des gens qui voudraient voir disparaître du Canada tous les spiritueux.

Papeterie et papier à imprimer, $1,294,000 ; blé, $2,451,000 ; meubles, $1,351,000.

On prétend qu'un syndicat puissant a la haute-main sur le commerce de meubles et qu'il va chercher à lui ouvrir des débouchés. Que fait le gouvernement pour encourager ces industries? En 1899, il s'est expédié dans le Sud-africain pour $93,000,000 de meubles. Je ne serais pas surpris que ce chiffre aurait augmenté du double en 1900 ; malgré cela, le gouvernement est incapable de dire que le Canada en a expédié pour un seul dollar ; il ne s'est jamais occupé d'ouvrir ce marché à nos produits. Mais il n'y a là rien de surprenant ; c'est ce qu'il a fait partout. Nous avons l'honneur de posséder un gouvernement dont les membres se contentent de retirer leurs émoluments, un gouvernement qui manque d'esprit d'entreprise et d'énergie, et qui, comme nous l'a dit ce soir le premier ministre, se propose de ne rien faire. Le ministre des Finances a, lui aussi, exprimé cette idée en déclarant que lui et ses collègues étaient bien décidés à se reposer sur leurs rames et à rester au sommet des vagues. Mais l'honorable ministre et ses collègues se bercent de fausses espérances : la chute est proche et elle sera d'autant plus terrible qu'ils refusent d'y croire et ferment les yeux à la lumière.

M. ROSS : Il descendra avec la vague, mais se relèvera avec elle.

M. WALLACE : Je crains que le ministre des Finances perde l'équilibre et tombe à la mer et que l'on soit forcé de remplacer l'équipage de la barque ministérielle. Alors, le navire de l'Etat, guidé par des marins plus habiles, reprendra la bonne direction, et le peuple sera content et satisfait.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à la résolution proposée par le chef de l'opposition, je crois que le peuple canadien sera heureux et fière d'apprendre qu'il y a dans ce pays un parti possédant une politique et un programme. Les dernières élections se sont passées sans que le parti libéral ait énoncé de politique. Il en est encore au même point aujourd'hui. Le premier ministre et le ministre des Finances nous ont simplement déclaré qu'ils n'avaient pas de programme ; qu'ils étaient bien décidés à ne

rien faire et n'avaient pas l'intention de se troubler l'esprit avec ces questions de tarif auxquelles le peuple porte tant d'intérêt.

J'avais toujours supposé jusqu'ici que le plus humble sujet de Sa Majesté pouvait s'adresser au souverain et lui faire connaître ses besoins, mais j'étais dans l'erreur ; les citoyens les plus illustres comme les intérêts les plus sérieux du Canada sont repoussés. Eloignez-vous de Sa Majesté sir Wilfrid Laurier et de son gouvernement. Le premier ministre nous a dit ce soir que des avantages réciproques seraient désastreux pour la politique de l'Angleterre. Mais sur ce point je diffère d'opinion avec l'honorable chef du gouvernement, bien qu'il ait énoncé la chose de la manière la plus positive.

Le peuple anglais peut accorder un certain traitement privilégié aux produits agricoles et autres des différentes parties de l'empire, tout en conservant sa politique douanière actuelle. Il y a une foule d'autres articles requis pour les besoins de la vie à part le pain et le beurre. Les droits sur les thés rapportent à l'Angleterre $19,581,000 ; ceux sur le café $844,000 ou £173,599 ; ceux sur le raisin de Corinthe, les raisins ordinaires et les fruits desséchés $1,859,000, une somme de plus de $22,000,000 pour ces trois articles seulement. Tous les thés, de quelque qualité qu'ils soient, paient un droit de 8 cents par livre. Le thé le plus dispendieux est frappé d'un droit de 10 à 15 pour 100, et celui de qualités inférieures d'un droit de 50 pour 100. C'est là un article de première nécessité pour le peuple ; le pauvre en Angleterre comme au Canada a droit à une tasse de thé. Il considère le thé comme indispensable et souffrirait beaucoup d'en être privé.

Si un droit de $4 était imposé sur chaque bœuf et un droit de 5 cents par boisseau de blé importés en Angleterre, cela constituerait un impôt de $3,860,000 sur le bœuf et $8,860,000 sur le blé, formant un total de $12,726,000. Les droits perçus sur le thé s'élèvent à $19,581,000. Prenez $12,750,000 des droits sur le thé et appliquez-les sur le bœuf ou le blé, est-ce que le citoyen anglais, l'artisan, journalier seront plus pauvres, ou lui en coûtera-t-il un dollar de plus pour vivre ? Non, et cela donnerait au Canada et aux autres colonies un avantage énorme sur les pays étrangers et hostiles. Cela contribuerait au développement de l'empire sur toutes les parties du globe. Cela donnerait à notre pays un immense avantage dans la concurrence qu'il fait avec les Etats-Unis.

Avec une politique de cette nature, le gouvernement pourrait renvoyer ses 500 agents d'immigration et le Nord-Ouest se peuplerait en peu de temps d'une population agricole venue de toutes les parties du monde et qui pourrait faire honneur à n'importe quel pays. Voilà quels seraient les effets de ce tarif de réciprocité, et si le gouvernement en faisait sérieusement la demande au peuple anglais, ce dernier ne s'y opposerait pas.

Quel effet cela aurait-il d'imposer un droit de 5 cents par boisseau sur le blé ou de 23 cents par baril sur la farine ? Avec le contenu d'un baril de farine on peut fabriquer 132 pains de deux livres et le droit sur six de ces pains de deux livres serait de un cent. Chaque consommateur aurait donc à payer un sixième de cent par pain pour les droits. Disons, pour les besoins de l'argumentation, que c'est le consommateur qui paiera ce droit, bien que je ne sois pas prêt à admettre la chose. Mais même en supposant qu'il en soit ainsi, le droit ne sera que d'un cent pour ces six pains de deux livres. Un sixième de cent par livre n'augmentera pas considérablement le coût du pain pour le consommateur anglais. Il se trouverait à obtenir ainsi une réduction dans les droits sur le thé, et sa position serait plus favorable qu'elle est actuellement. Il aurait moins de taxes à payer, et je crois que le peuple anglais comprendrait facilement la valeur de cette proposition si elle lui était soumise. Mais, elle ne l'a jamais été, et comme l'a fait remarquer l'honorable député (M. Sproule) ce droit serait encore moins élevé que je l'ai indiqué, parce qu'une bonne partie du blé venant des possessions anglaises serait admis en franchise.

Cela est vrai, mais quel serait le résultat si tout ce blé devait être importé ? Avant peu d'années tous les articles d'alimentation dont l'Angleterre a besoin, la farine, le bœuf, le porc et les autres provisions que le Canada et les colonies britanniques peuvent produire, seront pris dans les limites de l'empire, et les bienfaits d'une semblable politique seront incalculables tant au point de vue de la défense de la mère patrie, que de sa prospérité future et de sa sûreté en temps de guerre. Comme mesure de protection pour la nation, ce sacrifice vaudrait dix fois ce qu'il pourrait coûter.

Le principe contenu dans la proposition de l'honorable chef de la gauche se recommandera à l'esprit de tous les cultivateurs et de tous les loyaux sujets de Sa Majesté dans ce pays, parce que la prospérité du cultivateur implique la prospérité de toute la population en même temps que son développement dans des proportions considérables dans tout le Canada.

Le gouvernement a à son service une armée d'agents d'immigration répandus sur toutes les parties du globe. On nous dit même que l'un d'entre eux, le redoutable Preston, est à 300 milles par delà la mer Noire, où il aurait découvert une nouvelle race de colons qu'il voudrait faire immigrer en masse au Canada. Or, M. l'Orateur, si nous n'avons pas été très particuliers jusqu'ici sur ce point, il nous faut le devenir, et avant d'amener ces gens ici nous avons besoin de savoir d'où ils viennent et de connaître leurs antécédents. Les Doukhobortses, les Galiciens et autres immigrants du même calibre n'ont pas démontré qu'ils étaient une classe de colons désirable pour le Canada, parce qu'ils ne pourront jamais s'assimiler

aux autres races et devenir de véritables canadiens. Si ces gens en venant ici n'ont pas l'intention de devenir citoyens, d'en supporter les obligations et les devoirs et de s'assimiler au peuple de ce pays, nous n'avons pas besoin d'eux.

Le gouvernement a complètement manqué à son devoir quand il s'est agi de trouver des débouchés pour les produits canadiens. Sa conduite sur la question du tarif différentiel a été contraire aux intérêts du peuple de ce pays. Quant à question du tarif de réciprocité avec les Etats-Unis, il n'a rien fait depuis cinq ans, et les honorables ministres nous disent maintenant que dans un avenir rapproché ils iront à Washington ou ailleurs pour voir s'il ne leur serait pas possible de faire quelque chose de plus. Sa conduite relativement à la question de l'industrie du sucre de betterave a causé un désappointement général dans tout le Canada. Il a refusé son appui à une industrie qui serait appelée à occuper la première place dans ce pays et à rapporter les plus grands bénéfices à la classe agricole.

Le ministre des Finances se vante d'avoir un surplus considérable. Que va-t-il en faire ? Va-t-il le donner sous forme de subventions aux chemins de fer ? On nous a averti que cette année une somme de $10,-500,000, serait ajoutée au compte du capital ; il y a déjà eu $21,500,000 d'ajoutés au compte du capital depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, faisant en tout une somme de $32,000,000.

Ces $32,000,000 doivent être destinés à rendre le pays plus prospère et à améliorer la condition du peuple ; je ne leur vois pas d'autre destination. Comme l'a dit avec beaucoup de vérité l'honorable député de Toronto (M. Osler), une bonne partie de cette somme est allée dans le gousset de ceux qui reçoivent les subsides. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) parcourt le pays et dit au peuple que le gouvernement va faire de grands travaux à Port-Colborne, à Montréal et ailleurs. Quand les conservateurs ont laissé le pouvoir, tous les contrats pour l'agrandissement des canaux du Saint-Laurent étaient accordés ; le canal Welland avait une profondeur de 14 pieds, et quand le gouvernement libéral est arrivé à la tête des affaires il n'avait qu'à faire exécuter ces contrats—dans deux cas il a annulé ces contrats et les a accordés à d'autres entrepreneurs.

Qu'a fait le gouvernement depuis cinq ans? Il prétend dépenser cinq millions de dollars pour outiller le port de Port-Colborne et le mettre en état de faire concurrence au port de Buffalo pour le transport du grain. Le gouvernement parle de tous ces beaux projets, mais il n'a encore rien fait pour les mettre à exécution. Il parle aussi de faire du Saint-Laurent la route par excellence pour le transport du grain, mais il n'en est pas moins vrai que le trafic de cette route a diminué l'année dernière. Malgré tous leurs beaux discours, les membres de la droite sont incapables de nous indiquer un seul acte du gouvernement qui soit de nature à augmenter le bien-être du peuple. L'administration actuelle a été un désappointement pour le peuple canadien. Ses membres sont arrivés au pouvoir grâce au cri de race et c'est à ce moyen qu'ils doivent d'y être restés. Malgré cela, ils ont la hardiesse et l'effronterie—comme l'a fait, l'autre jour, à Guelph, le ministre des Travaux publics—de parler au peuple de l'iniquité et de la malice de ceux qui osent soulever les préjugés de races et de religions dans ce pays. Si ces hommes sont au pouvoir aujourd'hui, c'est grâce à ces appels aux préjugés.

Si le gouvernement compte cinquante-huit partisans sur les soixante-cinq représentants de la province de Québec dans cette Chambre, cela n'est pas dû au fait que sa politique était acceptée par les électeurs de cette province, mais bien aux préjugés de races soulevés par le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Bernier), par le premier ministre lui-même, ainsi que par tous les ministres et autres membres du parti libéral. Et que signifie cette majorité, M. l'Orateur ? Elle signifie que ces honorables députés ont eu recours à ces appels indignes afin de conserver le pouvoir. Mais les citoyens de ce pays n'ont pas perdu l'intelligence. Ils voient ce qui se passe et réfléchissent. Ils comprennent qu'une telle conduite est injuste, et si le gouvernement veut persister dans cette voie des préjugés, il ne tardera pas à s'attirer de sérieuses représailles. La conduite de la province de Québec en cette affaire n'est rien autre chose qu'un défi lancé au reste de la population du Canada. Je dirais bien au gouvernement d'abandonner cette tactique, mais je ne puis faire la chose, car il est trop tard maintenant, puisque nous doutons de sa sincérité.

Le gouvernement est sans programme comme sans politique, à moins qu'on ne vueille considérer comme telle la déclaration du premier ministre, qui nous a dit que, dans un avenir rapproché, ou plutôt lorsque cela conviendrait au gouvernement, ce dernier soumettrait à la Chambre un nouveau tarif, ayant des tendances au libre-échange. Mais, M. l'Orateur, nous sommes prêts à les rencontrer sur ce point. Nous sommes protectionnistes. Nous avons adopté cette politique en 1878 ; nous l'avons soutenue depuis ce temps sans jamais faiblir, et nos idées sont encore les mêmes.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Le ministre des Finances a prétendu que les taxes avaient diminué, et pour établir sa prétention il a cité l'année la plus prospère du régime libéral et en a comparé les résultats avec ceux de la plus mauvaise année du parti conservateur. Mais s'il eût voulu agir honnêtement, il aurait comparé les quatre dernières années du régime conservateur avec les quatre années du régime actuel. En suivant ce mode de comparaison, à quel résultat arrivons-nous?

La moyenne des impôts douaniers en 1893 a été de 17·38 pour 100 ; en 1894, de 17·13 pour 100 ; en 1895, de 16·99 pour cent ; en 1896, de 18·28 pour 100, soit une moyene de 17·44½ pour 100 sur toutes les marchandises imposables ou importées en franchise. Depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, et cela d'après leurs propres chiffres, cette proportion a été de 16·87½ pour 100 ; mais le ministre des Finances prétend que nous devons ajouter à cela 43 cents pour le maïs importé en transit et marqué quand même comme étant un produit du pays. En ajoutant à ce chiffre 57 cents pour la même fin l'année dernière, on arrive à 17·12½ pour 100 comme étant la moyenne proportionnelle de l'impôt douanier durant les quatre années du régime libéral, et 17·44½ pour cent, pour les quatre dernières années du régime conservateur, soit une différence de 0·32 pour cent sur la valeur de toutes les marchandises importées, ce qui montre bien que le gouvernement libéral a imposé des taxes aussi lourdes sur les épaules du peuple canadien, que le parti conservateur, tout en lui donnant moins de protection.

Comme l'a fait remarquer le chef de la gauche, le gouvernement libéral a augmenté dans des proportions énormes les droits sur le sucre, lequel s'est élevé l'année dernière à une augmentation dans les droits équivalant à $793,000. Je n'ai pas fait le calcul cette année, mais par suite de l'augmentation considérable dans les importations de sucres, mélasses et sirops, je suis bien convaincu que l'augmentation dans les droits va représenter cette année un million de dollars.

M. BORDEN (Halifax) : Entre $900,000 et $1,000,000.

M. WALLACE : Oui, à peu près. Le gouvernement a donc augmenté les droits sur le sucre, bien qu'il eut un surplus de $6,500,000. Que faisaient les conservateurs quand ils avaient un surplus ? Ce droit sur le sucre est un impôt qui pèse directement sur le peuple. Il n'aide à aucune industrie. Chaque livre de ce sucre doit être importée et ce n'est rien autre chose que l'impôt direct. Les droits sur cet article se trouvent aujourd'hui réduits de un tiers de dollar par 100 quand il est importé. Peut-on prétendre qu'il y a là une différence sensible avec la politique du gouvernement conservateur ? En 1890 la proportion de la taxe sur le peuple était de 21.21 pour cent ; en 1891 elle était de 20.26 pour cent ; soit une réduction par le parti conservateur de 1.15 pour cent. Mais nous n'avons jamais crié la chose sur les toits. Nous nous sommes contentés de dire que nous avions fait disparaître les droits sur certains articles non fabriqués au Canada et allégé d'autant le fardeau du peuple.

En 1892, la proportion était de 17.56, soit une réduction de 2.50 pour cent depuis 1891. Nous avons fait disparaître les droits sur le sucre, qui étaient un impôt direct sur le peuple. Le gouvernement actuel a réduit ces droits de 0.32 pour cent ; il ne cesse de le répéter dans tout le pays, et en se basant sur cette réduction, le ministre des Finances prend le total des importations et déclare avoir réalisé une économie de $3,000,000. Jamais déclaration plus fallacieuse n'a été formulée dans cette Chambre. L'année dernière, le ministre des Douanes a lui aussi essayé de la même manière à faire croire que des millions de dollars avaient été économisés.

On ne peut dire aujourd'hui ce que rapporteraient au revenu les droits sur certains articles qui ont existé il y a douze ans passés. Les importations ne sont plus de même nature. De nouvelles industries s'établissent ; les conditions changent ; on importe une année une certaine classe de marchandises, et une autre année une autre classe. Il est impossible de faire un calcul exact, et il faut s'en tenir à des probabilités. Si le calcul est basé sur une économie de 2 pour cent, il est faux. Les chiffres sont là et je défie le ministre des Finances de les contredire. Si vous prenez les 4 années, dans chaque cas il faut déduire le maïs ; c'est là tout ce que j'ai déduit. L'année dernière le ministre des Finances a déduit les produits revenant du numéraire et des lingots, mais il s'en est bien gardé cette année, car la chose aurait tourné à son désavantage.

Nous saluerons avec plaisir la politique de libre-échange annoncée par le premier ministre et son collègue le ministre des Finances, quand le gouvernement sera prêt à la soumettre au pays. Nous allons continuer de maintenir et de défendre cette politique nationale qui a fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui et qui continuera à assurer son développement et sa prospérité à l'avenir.

M. RUSSELL (Hants) : M. l'Orateur, j'ai craint un moment que l'honorable député qui vient de reprendre son siège n'oubliât de finir son discours, et que nous ne fussions obligés de demeurer ici toute la nuit à l'écouter ; mais il a heureusement réussi à terminer, et c'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

GRAND-FALLS—COMPAGNIE HYDRAULIQUE.

M. COSTIGAN : Je demande à la Chambre la permission de soumettre une requête de la part de la compagnie de pouvoir hydraulique et estacades de Grand Falls, sollicitant la faveur de soumettre une pétition.

Le PREMIER MINISTRE : Donnez des explications.

M. COSTIGAN : D'après les règlements, cette compagnie n'a pas le droit de soumettre à la Chambre une requête demandant une

prolongation de sa charte dont les délais expirent en juillet prochain. Le président de la compagnie, sir William Van Horne, a dû faire un voyage à Cuba et a été absent assez longtemps ; à son retour, il a donné instruction à l'avocat de la compagnie de faire cette demande. Ce dernier est arrivé ici vendredi, c'est-à-dire le dernier jour du délai accordé pour la présentation de ces pétitions ; et le seul moyen maintenant de soumettre cette pétition au comité des ordres permanents, c'est de demander à la Chambre la permission de le faire ; c'est là le but de ma requête.

Le PREMIER MINISTRE : Lorsqu'il y a quelques jours, M. l'Orateur, le comité des ordres permanents a déposé son dernier rapport sur le bureau de la Chambre, j'ai fait remarquer, en réponse à l'honorable chef de la gauche, que pour ma part je m'opposerais à la production de toute nouvelle requête ; mais la raison donnée par l'honorable député, savoir: que le président de la compagnie qui demande cette faveur était absent du pays et n'est de retour que depuis quelques jours, justifie sa requête ; et je crois qu'elle pourrait être accordée.

M. BORDEN (Halifax) : Vu les explications fournies par l'honorable député (M. Costigan) je ne m'oppose pas à ce que la pétition soit reçue.

La pétition est reçue et renvoyée devant le comité des ordres permanents.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que cette motion soit adoptée, je voudrais savoir quand se réunira le comité des comptes publics?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'étais sous l'impression qu'on l'avait convoqué pour demain. J'ai envoyé voir il y a un instant si l'avis était affiché, mais on m'a répondu que non. Le président étant absent, je ne puis dire quand le comité se réunira.

M. BORDEN (Halifax) : Qui en est le président?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député de Guysborough (M. Fraser).

M. BORDEN (Halifax) : Le président de ce comité devrait pouvoir disposer d'assez de temps pour qu'il y eût au moins deux réunions du comité par semaine. J'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur cette question la semaine dernière, et j'ai compris, de sa réponse en cette circonstance, que des réunions du comité auraient lieu deux fois par semaine. Si l'honorable député de Guysborough ne peut disposer du temps nécessaire pour convoquer des assemblées régulières du comité, il serait peut-être possible de trouver un moyen de remédier à cet état de choses. Il pourrait, par exemple, nommer quelqu'un pour le remplacer lorsqu'il est obligé de s'absenter de la ville, ou qu'il est incapable de trouver le temps nécessaire pour s'en occuper.

Si l'on veut que les affaires avancent, il faut que des mesures soient prises pour convoquer ce comité, et la Chambre n'acceptera pas comme excuse le fait que l'honorable député de Guysborough ne peut s'en occuper. Tout en étant disposé à ne pas me montrer trop sévère à l'égard du député de Guysborough, qui est un de mes amis personnels, je dois dire qu'il nous faut, comme président de ce comité, un homme disposé à s'en occuper. Ce n'est pas la première fois que l'on cherche ainsi à excuser cet honorable député, et la même chose est arrivée dans des parlements précédents. Tout ce que je demande, c'est que le président de ce comité s'en occupe suffisamment pour nous éviter l'ennui d'être obligé de demander chaque jour pourquoi des réunions de ce comité ne sont pas convoquées. Je ne veux dire de mal de personne en particulier, mais je désire, d'un autre côté, que les réunions de ce comité aient lieu et qu'elles soient convoquées régulièrement, et le premier ministre, ainsi que le ministre de Finances admettra avec moi que je ne formule pas là une demande exorbitante. Je voudrais aussi savoir si la discussion actuelle doit se continuer de jour en jour ; j'ai compris, du moins, qu'elle le devait.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 19 mars 1901.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

BILLS D'INTERET PRIVE—PROLONGATION DE DELAI.

L'honorable JOHN COSTIGAN (Victoria, N.B.) : Je propose :

Que conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des ordres permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des requêtes relatives à des bills d'intérêt privé soit suspendue à l'égard de la requête de la Compagnie de force hydraulique et estacades des Grandes Chutes, présentée ce jour, et que la dite requête soit maintenant lue et reçue.

Adopté.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'ALASKA ET DU NORD-OUEST.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : Je propose :

Que la requête de John Mather et autres, relativement à un acte constituant en corporation

la Compagnie de chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest, soit renvoyée au comité des ordres permanents pour y être étudiée de nouveau.

M. URIAH WILSON (Lennox) : Je voudrais bien savoir quel est l'objet de cette motion. Lorsque ce bill fut soumis au comité des ordres permanents, il n'a pas été démontré qu'on avait publié les avis nécessaires, ou que les promoteurs de la mesure s'étaient conformés aux règlements du comité de la Chambre. A moins de bonne et valables raisons, ce bill ne devrait pas être renvoyé au comité.

M. BELCOURT : Nous avons une excellente raison. La personne chargée de défendre le bill devant le comité n'avait pas en possession les journaux dans lesquels les avis avaient été publiés, et c'est ce motif que mon honorable ami (M. Wilson) a invoqué pour faire rejeter la mesure. Les avis ont été publiés dans un journal de Dawson, et chacun sait combien il est difficile, à cette époque de l'année, de faire parvenir jusqu'ici les journaux de cette ville lointaine. Depuis, les journaux contenant les avis sont arrivés, et nous sommes en mesure de démontrer qu'on s'est conformé à la loi.

M. WILSON : L'honorable député (M. Belcourt) devrait être en état de prouver que les avis ont été publiés dans le délai requis par la loi.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 78) constituant en corparation la Compagnie du chemin de fer Union.—M. Demers (Saint-Jean et Iberville).

Bill (° 79) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—M. Vrooman.

Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.—M. Dyment.

Bill (n° 81) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie-d'Hudson.—M. Dyment.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition du ministre des Finances (M. Fielding) :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil présidentiel et que la Chambre se forme en comité afin d'aviser aux voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. B. RUSSELL (Hants) : M. l'Orateur, la déclaration que je vais faire, j'ai, pour en établir l'authenticité, à peu près les mêmes moyens qu'avait mon honorable ami (M. Wallace) pour justifier ses propres dires. Je déclare donc que j'ai reçu des communications confidentielles par rapport à certaine conférence des membres du bureau consultatif chargé d'aider au chef de l'opposition à diriger les affaires de cette Chambre.

M. HENDERSON : Comme c'est habile !

M. RUSSELL : Ils ont décidé entre eux que mon honorable ami qui a adressé la parole à la Chambre hier soir se rendrait à Bruce-nord en qualité de pacificateur pour mettre fin aux animosités de race, aux querelles de religion et autres causes de malaise dont cette circonscription eût souffert sans cela. Il lui fut représenté que, au cours de ce débat, il s'agirait du tarif préférentiel et que, ayant déjà exprimé à ce sujet, et spécialement lorsqu'il en fut d'abord question à la Chambre, une opinion à laquelle on aurait pu donner la signification d'une approbation, si la dénonciation des traités belge et allemand n'était venue la modifier quelque peu, il valait mieux pour lui ne pas prendre part au débat actuel. D'ailleurs, sa présence comme pacificateur dans ce comté où l'on est à faire une élection, devait être éminemment utile au pays ; c'est pourquoi mon honorable ami avait préparé un discours frappé au coin de la douceur, respirant cette raison calme dont il vient si souvent régaler la Chambre, agrémenté de ces allusions aimables à l'adresse de ses adversaires en général et du ministre des Travaux publics en particulier, ainsi que de ces agréables remarques si étrangères à toute idée d'insinuation malveillante à l'adresse du premier ministre et du ministre des Finances, le tout empreint de ce sentiment de charité chrétienne dont il lui arrive si souvent de faire preuve en cette Chambre. Toutes ces choses charmantes, il les réservait pour une fois, non pas à cette Chambre, mais au comté de Bruce-nord ; mais, pour certaines raisons, dont il n'a pas été donné d'explication, l'honorable député n'a pu se rendre dans Bruce-nord ; c'est peut-être une tempête de neige, peut-être une autre cause particulière qui a déterminé cet empêchement, mais toujours est-il que force lui a été de demeurer ici. Il n'avait pas de discours de préparé relativement au budget ou à la résolution qui se rapporte au tarif de préférence ; non, il ne s'était pas mis en état de discuter aucune des questions sérieuses qui pourraient se soulever devant la Chambre, et c'est ce qui explique comment il se fait qu'il s'est vu dans l'obligation, à bon droit désagréable, de nous servir le discours destiné aux électeurs de Bruce-nord. C'est la seule explication que je puisse donner d'au moins un des traits de sa harangue, c'est-à-dire, du fait que, en général, il a évité complètement le point qu'il s'agissait de débattre ; et c'est aussi pourquoi son discours a été si exceptionnellement raisonnable et doux. Je me réjouis, et toute la députation doit également se réjouir de ce qu'il y ait au Canada un politique qui donne un pareil ton aux débats parlementaires. L'honorable député

de Bonaventure (M. Marcil) a exprimé le désir que ce parlement fut un parlement de pacificateurs ; eh bien ! voilà un de ces pasir que ce parlement fût un parlement de nous garantir ce qui va arriver ; le député de Bonaventure devrait le presser sur son cœur.

M. l'Orateur, je l'avoue, si le député d'York-ouest n'avait pris la peine de nous rassurer lui-même, je ne saurais trop que penser de ses remarques et serais porté à me remémorer l'histoire que contait un jour feu Wendell Phillips au sujet de l'agitation anti-esclavagiste. Phillips s'imaginait que tout en protestant contre la conduite de ceux qui troublaient continuellement la paix publique, les propriétaires d'esclaves du Sud se faisaient eux-mêmes les principaux perturbateurs, et pour faire voir qu'il avait raison, il se plaisait à raconter l'histoire d'un vieil huissier, audiencier d'une des cours du Massachusetts, qui avait l'habitude de s'endormir en exerçant ses fonctions. Lorsqu'il arrivait aux avocats de plaider sur un ton un peu plus élevé que d'ordinaire, l'huissier s'éveillait en criant : " Silence dans la cour !" et il se rendormait aussitôt. Un jour, fatigué de ses interruptions, le juge lui dit sur le ton de l'indignation : " Huissier, vous êtes seul à causer du dérangement, et vous n'avez qu'à dormir pour qu'il n'y en aît plus ". Si, par quelque moyen providentiel, il était possible de plonger le député d'York-ouest dans un de ces sommeils que sait procurer certain citoyen de la rue Sparks, il y aurait également beaucoup moins de discorde, de dérangement, de bruit, de clameurs, de discussions qu'il ne s'en produit de temps à autre dans notre société.

M'étant efforcé hier soir de suivre le discours de l'honorable député, j'essaierai d'en faire encore autant aujourd'hui ; je crains cependant que sa harangue n'aît été assez circonscrite pour me permettre d'y réussir. La discussion même de la moitié des points qu'il a cru devoir soulever hier soir prendrait tout le temps dont je pourrais et dont la Chambre elle-même pourrait disposer d'ici à la fin de la session, car mon honorable ami a cru devoir ressasser dans ce débat absolument toutes les question que le parlement a eu à débattre depuis le 6 février dernier, date de son ouverture. Au lieu de le suivre de point en point jusqu'à la fin, je bornerai donc autant que possible mes considérations au seul sujet qui nous occupe, sujet sur lequel mon honorable ami a jeté beaucoup de chaleur, mais point de lumière. Qu'avait-il besoin de répéter tant et plus, aujourd'hui ainsi que l'année dernière, cette fadaise, qu'il nous serait avantageux de pouvoir vendre notre grain en Angleterre sans payer de droits en d'en imposer sur celui des autres pays ? Certes, s'il pouvait en être ainsi nous y gagnerions beaucoup, cela va de soi, et l'honorable député ne nous a absolument rien appris, en venant nous le répéter pour la vingtième fois, au sujet de la question sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer en prenant en considération l'amendement du chef de l'opposition.

M. RUSSELL (Hants).

On a demandé à l'honorable député par quel moyen nous réussirions à obtenir de la mère patrie cette concession, et c'était là le véritable point de toute la discussion. Par quel moyen ? a-t-il répondu, mais, parce que M. Chamberlain s'est dit prêt à nous l'accorder, et à l'appui de cette déclaration, il s'est mis à lire—je ne sais trop si la Chambre me dispensera de contrôler l'exactitude de cette citation—un passage du discours même que le premier ministre citait l'autre jour pour prouver, comme il l'a prouvé au-delà de tout doute, que M. Chamberlain, loin de se déclarer prêt à nous accorder pareille concession, s'était plutôt dit tout à fait incertain que la chose fût possible. Voici les paroles citées par mon honorable ami d'York-ouest :

> Que l'offre——

Et il ne nous a pas dit ce qu'était cette offre à laquelle M. Chamberlain avait fait allusion.

> Que l'offre, dit M. Chamberlain, vienne spontanément de leur part, et je crois que l'Angleterre la prendra en considération et la traitera non pas comme une question accessoire, mais comme partie intégrante d'une politique plus large et destinée à unir par les liens les plus puissants de l'affection et de l'intérêt tous les pays où flotte le drapeau anglais et tous les sujets de l'empire.

Ce sont là les paroles de M. Chamberlain, mais mon honorable ami trouvera dans ce même discours, s'il se donne la peine de le lire, et j'espère bien qu'il l'a lu—mais non, il n'a pas dû le lire, car s'il l'avait fait, ce serait fort déloyal à lui de citer ce passage sans nous lire également ceux où M. Chamberlain fait remarquer qu'il nous sera impossible d'obtenir de telles concessions tant que l'état de choses actuel subsistera. C'est ce qu'a dit M. Chamberlain, et si je le répète c'est que je m'y crois obligé par la tournure que la discussion a prise et par les assertions que mon honorable ami a faites. M. Chamberlain traitait en cette circonstance les trois seules solutions que pouvait recevoir le problème du commerce préférentiel dans les limites de l'empire.

La première proposition portait que les colonies devaient renoncer à l'imposition de certains droits plus ou moins protecteurs. Il affirma que pareille solution n'était guère possible parce que les colonies n'étaient pas disposées—elles ne le sont assurément pas toutes—à renoncer à leurs tarifs plus ou moins protecteurs destinés, accidentellement, dans certains cas, intentionnellement, dans d'autres, à favoriser le développement des industries coloniales. M. Chamberlain crut donc devoir mettre cette proposition de côté comme impliquant un principe dont

l'application pratique était impossible ; puis il ajouta :

Il y a une autre proposition, c'est que les colonies maintiennent leurs tarifs tels qu'ils sont aujourd'hui, tandis que le gouvernement impérial remaniera le sien de façon à ce qu'il soit imposé un droit sur le blé et le maïs expédié aux îles britanniques.

" Non ", dit M. Chamberlain, " il n'y a pas moyen que cela se fasse, le peuple ouvrier de la mère patrie ne le voudra jamais ".

En conséquence, cette seconde proposition fut rejetée comme impraticable et impossible.

Il y a une troisième proposition, a-t-il dit : c'est celle d'un zollverein non pas identique au zollverein allemand, car celui-ci n'embrassait que des pays limitrophes, mais un zollverein modifié de façon à pouvoir s'appliquer à l'état de choses qui exise aujourd'hui dans les colonies. D'après lui, c'est là une proposition pleine d'espérances, mais elle implique que les colonies devront renoncer à toutes celles des dispositions de leurs tarifs qui sont de nature protectionniste. En d'autres termes, les colonies devront rayer de leurs tarifs toutes dispositions différant de celles du tarif de la mère patrie, c'est-à-dire comportant, soit directement, comme c'est le cas pour certaines colonies, soit indirectement, comme c'est le cas pour notre pays, une protection en faveur des industries coloniales. Le premier ministre nous a fait voir combien il est impossible de concilier les deux parties de la résolution de mon honorable ami le chef de l'opposition avec la doctrine énoncée par M. Chamberlain. Mon honorable ami prétend qu'il nous faut un tarif protectionniste applicable aux industries canadiennes et en même temps, une faveur qui, d'après M. Chamberlain, y est absolument et diamétralement opposée, c'est-à-dire la faveur d'une préférence sur le marché de la mère patrie. Le premier ministre a si bien élucidé ce point que je ne veux pas lasser la patience de la Chambre en en prolongeant la discussion ; car, à l'heure qu'il est, la résolution de l'honorable chef de l'opposition se trouve réduite à sa plus simple expression. Mais, réplique le député d'York-ouest, ne dites-vous pas que vous avez un tarif non pas protectionniste, mais libre-échangiste ? Par conséquent, quelle objection y a-t-il à ce que vous demandiez à la mère patrie ce qu'il est si évident que nous ne saurions demander nous-mêmes ? En vérité, je voudrais bien savoir qui a pu dire que c'est le système du libre-échange qui règne ici, et que c'est un tarif libre-échangiste—passez-moi cette expression—qui préside à l'administration des affaires du Canada ? Non, je ne crois pas que personne ait jamais osé faire cette déclaration, et pour ma part je ne crains pas de nier l'existence de ce tarif.

Mon honorable ami a traité la question comme s'il n'y avait que deux sortes de tarif ou de politique fiscale, un tarif de libre-échange et un tarif de protection. Il se trompe du tout au tout ; au Canada nous n'avons ni l'un ni l'autre ; il n'existe véritablement, à ce sujet, que la politique inaugurée en 1867, c'est-à-dire que, au lieu d'avoir deux sortes de politique fiscale, comme le dit mon honorable ami, nous en avons vraiment trois, et il est facile de les distinguer. La première, si l'on veut bien m'accorder quatre ou cinq minutes pour élucider ce point si élémentaire, c'est une politique de protection destinée à fermer aux produits étrangers l'entrée de ce pays dans la mesure des avantages qui peuvent en résulter. Elle a pour objet l'imposition de certains droits sur des produits similaires à ceux du Canada, afin que notre population achète ces derniers de préférence. Voilà ce qu'on appelle le tarif protectionniste.

Il y a en outre le tarif que j'appellerai libre-échangiste ; il diffère du premier et ressemble à celui de la mère patrie en ce qu'il a pour objet l'exemption au lieu de l'imposition de certains droits, afin que chaque denier provenant des impôts prélevés sur le peuple retourne au fisc. En vertu de ce tarif-là on prélève une contribution non plus sur des produits similaires à ceux que le pays peut produire, mais précisément sur ceux qu'il ne produit pas et ne saurait produire. Le tarif libre-échangiste, le voilà ; il est aux antipodes de l'autre.

Enfin, il y a un troisième tarif, il tient le milieu entre les deux premiers ; c'est celui qui a été en vigueur depuis 1867 jusqu'à la révolution fiscale de 1878 ; nous nous efforçons d'y revenir, et nous y avons réussi jusqu'à un certain point, au moyen de la réforme opérée par mon honorable ami, le ministre des Finances. C'est un tarif pour le revenu, étranger autant que possible à l'idée de protection, car, comme le disait M. Mackenzie, cette idée a toujours déteint incidemment sur notre tarif. Mais, comme l'a dit le ministre des Douanes, la perception d'un revenu est un de ces points qui forment incidemment et non essentiellement partie d'un tarif destiné à la protection des industries d'un pays. Voilà donc le tarif que nous avons aujourd'hui ; c'est celui-là même qui, d'après M. Chamberlain, nous défend d'aller demander à la mère patrie l'établissement d'un zollverein, d'une préférence ou d'un avantage comme celui dont il s'agit dans la résolution de l'honorable chef de l'opposition. Ce tarif comporte une protection incidente, c'est-à-dire qu'il vient au secours de nos industries, qu'il entrave la concurrence étrangère au profit du producteur canadien comme l'entravent déjà les frais de transport, d'assurance et autres ; mais ce qu'il a pour principal objet, c'est la perception d'un revenu.

Je le répète, M. Chamberlain a dit qu'il nous serait impossible de demander à la mère patrie la faveur d'une préférence tant que nous aurions un tarif comme celui-là,

et ce tarif, nous y tenons. Nos honorables amis de l'opposition réclamant pour eux le mérite de l'avoir inauguré ; je suppose qu'ils n'y tiennent pas moins que nous. Non, d'après eux, il nous est impossible d'en adopter un autre, de renoncer à l'imposition de tous les droits qui viennent au secours des industries canadiennes, et pour cette raison, je le répète, mon honorable ami ne saurait venir nous demander d'appuyer sa résolution ni de prier M. Chamberlain, ni qui que ce soit, de nous accorder une préférence sur le marché d'Angleterre, dans les circonstances.

Quant aux événements futurs, qui peuvent se produire dans un avenir plus ou moins éloigné, à mesure que l'empire grandira et se développera, et après que cette question aura été mûrement débattue par le peuple anglais et par le peuple canadien, c'est là une considération qui nous ouvre une perspective trop lointaine et des horizons trop éloignés, pour qu'elle puisse entrer dans le domaine de la politique militante et s'imposer à l'étude de parlementaires et d'hommes d'affaires sérieux, dans un siècle aussi pratique que le nôtre.

L'honorable député pense que c'est là chose bien facile. En un tour de main, il élaborerait un budget pour le chancelier de l'Echiquier d'Angleterre. Il suffit de dégrever en partie le thé, abaissant ainsi le droit que le consommateur anglais acquitte sur cet article, taxe qui retombe toute entière dans la caisse publique, et de la reporter sur les céréales des Etats-Unis qui vont concurrencer les nôtres sur le marché anglais, et le tour est joué ; rien de plus facile. Cette réforme accomplie, dit-il, l'ouvrier anglais n'aura pas à payer un seul sou de taxe de plus qu'aujourd'hui ; et cette réforme, elle peut s'effectuer d'un seul trait de plume ; il suffit que le chancelier de l'Echiquier ajoute un seul item aux propositions fiscales de son exposé budgétaire. Fort bien ; analysons un instant cette théorie. Sans doute, si les droits différentiels imposés sur le blé de provenance étrangère étaient assez élevés pour l'exclure du marché anglais, et si le cultivateur anglais pouvait produire assez de blé pour nourrir la population des Iles britanniques, il est évident qu'il ne serait pas perçu de taxe sur le blé ou les céréales ; et par conséquent l'ouvrier, le contribuable anglais aurait à combler ce déficit en se soumettant à l'imposition de la taxe directe. Mais supposons que ce tarif n'atteigne pas parfaitement son but : alors il deviendrait impossible d'empêcher l'importation des céréales de l'étranger, et cela au moins pendant un certain nombre d'années, en attendant que la production du pays puisse suffire aux besoins de la consommation domestique. En attendant que ce tarif que l'honorable député veut élaborer pour l'édification du chancelier de l'Echiquier en Angleterre, soit mis en vigueur et fonctionne parfaitement, il s'importera en Angleterre une certaine quantité de céréales, de provenance des Etats-Unis ou du Canada. Or, que résulterait-il

M. RUSSELL (Hants).

de là? Ce système aurait pour conséquence de relever le prix payé par le consommateur anglais. L'honorable député a semblé révoquer ce fait en doute ; mais la chose est incontestable.

Du reste, ajoute-t-il, peu importe, puisque le consommateur anglais ne fera qu'acquitter sur les céréales la taxe qu'il acquitte aujourd'hui sur le thé ; puisqu'il doit acquitter l'impôt, il doit lui être parfaitement indifférent de l'acquitter sur tel ou tel autre article. Mon honorable ami oublie toutefois une chose : c'est qu'outre le droit lui-même, outre le relèvement du prix des céréales importées de l'étranger, conséquence de l'impôt dont elles serait frappées, il faut encore tenir compte du relèvement du prix des céréales produites au pays même. Qu'il aille faire pareille proposition au premier ouvrier anglais venu et il en recevra une réponse qui lui ôtera toute envie de réplique.

Dans les nombreux ou plutôt innombrables discours qu'il a prononcés en Angleterre sur les questions de politique étrangère et coloniale, monsieur Chamberlain a mis en relief avec tant de force et de clarté cette difficulté, que je ne saurais m'expliquer comment il se fait qu'un député, doué d'une dose de bon sens et de sagesse ordinaire, puisse sans cesse revenir à la charge et nous présenter une proposition qui a été tant de fois démolie de fond en comble. L'honorable député établit la comparaison entre l'Angleterre et l'Australie. Le directeur général des Postes (l'honorable M. Mulock), doit, dit-il, se mettre en route pour l'Australie dans quelques jours ; or, rendu dans ce pays, il constatera qu'on est à la veille d'y adopter un tarif protecteur. La chose en effet, me semble probable. Tout tend à prouver que c'est bien là le régime fiscal que le gouvernement australien se prépare à établir. Nonobstant tout cela, ajoute-t-il, n'allez-vous pas demander des concessions fiscales et tâcher d'obtenir la réciprocité commerciale avec l'Australie? Je l'espère et j'ai aussi confiance que, par suite de la convention que le gouvernement pourra conclure avec l'Australie, le commerce entre les deux pays prendra un nouvel et puissant essor. Mais s'écrie l'honorable député : pourquoi ce qui est possible en Australie ne le serait-il pas en Angleterre? Si l'Australie était un pays comme l'Angleterre, avec un territoire de peu d'étendue, avec une population de quarante à cinquante millions d'habitants, dont la prospérité est absolument subordonnée au commerce avec l'étranger, ainsi qu'au volume de ses exportations d'articles fabriqués et aux profits qu'elle en retire, commerce qui, suivant l'expression de monsieur Chamberlain, est la vie même de l'Angleterre ; si l'Australie, dis-je, était obligée, comme l'est l'Angleterre, de soutenir une lutte acharnée contre les autres nations et de concurrencer des pays doués d'immenses ressources et possesseurs d'énormes capitaux, et cela afin de maintenir un vaste système financier dont il serait dangereux de déranger l'équilibre ; si

l'Australie, enfin, se trouvait en pareille situation, alors l'honorable député pourrait, à bon droit, nous présenter une proposition comme celle qu'il offre à nos délibérations et qu'il demande au ministre anglais de prendre en considération. Mais les situations sont si disparates, et il y a si peu d'analogie entre elles que je suis surpris, pour ne pas dire stupéfait, abasourdi—s'il m'était permis de me servir d'un vocabulaire devenu suranné depuis que l'ancien chef de l'opposition est disparu—je suis étonné, dis-je, de voir qu'un député de la gauche, et surtout le député d'York-ouest, qui a jadis occupé une position dans le cabinet et s'est trouvé en lieu d'étudier de fort près des questions de ce genre, ait établi pareille analogie, qui ne ressort nullement de la question en délibération.

J'aborde maintenant la question des primes, question à laquelle l'honorable député d'York-ouest a fait allusion. A l'entendre discuter la question, on croirait que ce n'est pas en faveur du pays en général que le gouvernement accorde ces primes à la fabrication du fer et de l'acier, mais au bénéfice des particuliers, des capitalistes et des compagnies qui s'occupent de l'exploitation de cette industrie. Est-il possible de tomber dans plus grave erreur ? A-t-on jamais présenté à la considération de la Chambre pareil sophisme ? L'autre soir, un député nous a donné à entendre qu'il existe quelque chose d'incompatible entre le système des primes et l'opposition au régime protectionniste. J'ai toujours été partisan du système des primes, système qui, à mon avis, l'emporte de beaucoup sur tous les moyens que le gouvernement peut adopter pour stimuler et développer une industrie. Je m'explique. Ainsi, voici une industrie que dans l'intérêt général du pays, l'on juge utile d'établir et en faveur de laquelle on impose un droit protecteur. On admet donc par là que l'établissement de cette industrie est une question d'intérêt public, sans quoi elle n'aurait pas de raison d'être ; et cependant, tout en faisant cet aveu, on fait retomber tout le fardeau de ces frais sur les épaules d'un petit groupe de citoyens. N'en est-il pas ainsi ? Donc, si l'on estime qu'il y va de l'intérêt du pays tout entier d'établir l'industrie du fer et de l'acier, non pas au bénéfice de ceux qui s'occupent de ce commerce, mais bien dans l'intérêt du peuple en général, alors le moyen le plus éminemment propre à atteindre ce but, c'est d'accorder une prime, au lieu d'imposer un droit dont le poids retombe non pas sur la masse des contribuables, mais sur une classe de la population en particulier. Il y a donc toute la différence du monde entre le système des primes et celui des droits protecteurs quand il s'agit d'établir une industrie, et les arguments qui militent en faveur du système des primes ne s'appliquent plus le moins du monde, là où il s'agit d'imposition de droits de douanes. Voilà qui fait bonne justice de la thèse du député d'York-ouest au sujet de l'industrie du plomb.

Cette industrie du plomb est sur le même pied que celle du fer et de l'acier, son établissement intéressant le pays au même degré ; et si le gouvernement se range à cet avis, il peut fort légitimement accorder une prime à l'industrie du plomb, tout comme il en a accordé une à la production du fer et de l'acier ; pourvu, toutefois que ses ressources financières le lui permettent, car, évidemment, il n'est pas tenu de tout faire à la fois. Les fabricants de plomb pourraient sans doute faire valoir à l'appui de leur cause des arguments aussi puissants que ceux que les fabricants de fer et d'acier ont eux-mêmes fait valoir en faveur d'une prime; il est fort possible que le gouvernement ayant épuisé tout l'excédent à sa disposition et ayant engagé les ressources du pays dans la plus large mesure possible, afin de développer des industries de ce genre, soit forcé de leur dire de temporiser, d'ajourner leur demande à une époque plus favorable. J'ai été bien aise d'entendre le ministre des Finances nous déclarer qu'il n'a pas encore dit son dernier mot et que l'affaire est toujours sur le bureau. J'espère qu'en prenant une décision à ce sujet, le gouvernement s'inspirera de l'avis que je viens de formuler et du principe que j'ai posé.

Je n'entreprendrai point de suivre l'honorable député (M. Wallace) dans toutes ses pérégrinations et à travers les méandres de la route qu'il nous a tracée, au cours de ses observations sur le tarif. Je n'ai ni le goût, ni le talent, ni l'inclination voulus pour emboîter le pas derrière lui, et pour engager le débat sur des questions de nature aussi désagréable que celles qu'il a abordées. Je refuse positivement de le suivre sur ce terrain ; cela répugne à tous mes goûts, à tous mes instincts.

J'ai prêté une religieuse attention aux observations de l'auteur de l'amendement (M. Borden, Halifax) curieux que j'étais de savoir comment, à titre d'avocat, il jugerait à propos de répondre aux objections soulevées de temps à autre contre le système de préférence commerciale en faveur des produits des colonies ; objections formulées avec tant de lucidité par monsieur Chamberlain, qui est son grand ami, l'ami par excellence de notre pays et le partisan le plus convaincu qu'ait encore rencontré ce système dans les hautes sphères du pouvoir. J'avais hâte de savoir ce que l'honorable député allait nous apporter de nouveau en faveur de cette thèse : je tenais à savoir quelle lumière nouvelle il allait faire jaillir sur cette question, qui, je suppose, forme le trait saillant de la résolution qu'il a présentée à la Chambre ; et voilà pourquoi j'ai prêté une si religieuse attention à ses paroles. Le chef de l'opposition, on le sait, est un homme fort laborieux, et je savais d'avance que s'il lui était possible de trouver dans le répertoire de la littérature ancienne et moderne quelque nouvel

argument à l'appui de sa thèse, il saurait bien le faire valoir dans toute sa force. Or, qu'a-t-il trouvé ?

Il n'a pas allégué en faveur de son système un seul argument puisé à une source autorisée, ou formulé par un homme d'état de premier ordre ou même de rang secondaire : Il n'a pas même eu la main aussi heureuse que notre regretté collègue, M. McNeill, représentant de Bruce-nord au dernier parlement. Le chef de l'opposition nous a donné des bribes d'articles de journaux, des extraits de revues. Il a cité un article de la Saturday Review. Un des articles les plus favorables à sa thèse est emprunté, je crois, à un organe du monde financier qui admet que, dans un avenir plus ou moins éloigné, dans vingt ans d'ici peut-être, si j'ai bien saisi la phrase citée, il est dans l'ordre des choses possibles qu'il s'effectue un changement dans les conventions fiscales actuellement en vigueur entre la mère patrie et ses colonies. L'honorable député (M. Borden) veut jouer ici le rôle que remplissait jadis M. McNeill. Disons-le, ce rôle ne lui convient nullement. Il est trop homme d'affaires pour remplir ce rôle convenablement ; il a trop de bon sens et il est doué de trop peu d'imagination pour cela. Il ne saurait se livrer à ces rêveries mystiques dont l'ancien député de Bruce-nord régalait jadis la Chambre.

Il a eu beau avoir recours aux extraits de journaux enfouis dans son portefeuille et faire des emprunts disparates aux nombreux discours de M. Chamberlain, rien n'y a fait ; il n'a pu réussir à faire tenir tout cela debout, pour emprunter une expression favorite du pauvre Richard, qui disait qu'on tenterait en vain de faire tenir debout un sac vide. Il en est ainsi de ce système de réciprocité commerciale inter-impériale; c'est un projet absolument vide de sens, qui ne saurait tenir debout, un projet impraticable pour le moment.

L'ancien député de Bruce-nord avait coutume de s'appuyer sur M. Chamberlain. Le nouveau chef de l'opposition, s'il veut soutenir avec quelque chance de succès la thèse qu'il vient d'adopter, ferait bien de s'appuyer également sur M. Chamberlain ; car de tous les hommes d'Etat anglais, le secrétaire d'Etat aux colonies, est celui qui professe les idées les plus avancées sur le sujet et le seul qui puisse prêter le moindre appui à une proposition de ce genre. S'il vous est impossible de trouver dans ce volume des arguments à l'appui du système de préférence commerciale inter-impériale, il ne sert à rien d'en chercher ailleurs. Dans la discussion de cette thèse, M. Chamberlain a apporté une largeur de vues et une fidélité d'analyse qu'on chercherait en vain dans les discours de tout autre homme d'Etat d'Angleterre ou des colonies. Puisque M. Chamberlain, doué d'un génie, de talents et d'un courage à l'égal de ceux de William Pitt, ne saurait donner aux partisans de ce système d'autre encouragement que celui dont

le premier ministre nous a démontré la valeur hier, c'est pure perte de temps que de chercher cet encouragement dans les paroles d'autres hommes d'Etat. Ainsi donc, je renonce à discuter davantage cette proposition dans la teneur où elle nous a été soumise par le chef de l'opposition et par le député d'York-ouest (M. Wallace) dans la conviction bien arrêtée où je suis que cette proposition ne saurait tenir debout et qu'il est parfaitement inutile de s'en occuper davantage, dans la situation actuelle du pays.

Il se trouve dans la résolution en question un autre paragraphe qui mérite notre attention ; c'est pour ainsi dire un nouvel article de la profession de foi politique de l'opposition. Si je ne me trompe, ces messieurs sont en train de réformer leur profession de foi, pour emprunter au député de Norfolk-nord (M. Charlton) l'expression dont il s'est servi l'autre soir, quand il nous a dit que son église était en voie de réformer son symbole.

M. MACLEAN : Il en est d'autres qui auraient aussi besoin de réforme.

M. RUSSELL : Nous sommes toujours prêts à réformer notre profession de foi, quand on nous prouve qu'il y a lieu de le faire. J'aborde donc la dernière partie de la résolution qui, si je ne me trompe, établit en principe qu'il faut user de représailles envers les pays qui ne nous traitent pas avec justice :

> Que cette Chambre est, en outre, d'avis qu'il importe au Canada d'imposer des droits équivalents sur les produits et fabrications des pays étrangers à l'empire, chaque fois que ces pays refusent d'admettre les produits et les fabrications du Canada à de justes conditions ; et que c'est le devoir du gouvernement de prendre dans ce but les mesures à sa disposition, qu'il jugera nécessaire.

On nous demande donc ici d'user invariablement de représailles. Cependant, si j'ai bien saisi le sens des observations du chef de l'opposition, il tient à faire exception en faveur de notre puissante voisine, la nation américaine qui, il faut l'avouer, en matière fiscale, est bien loin de faire preuve à notre égard de cet esprit de justice, d'équité et de générosité auquel nous serions en lieu de nous attendre. On fait donc exception en faveur des Etats-Unis et la résolution ne s'appliquera qu'à l'Allemagne seule. Un mot au sujet de ce système de représailles. Sans doute, cette tentation d'user de représailles, quand on commet quelque injustice à notre endroit, est l'un des instincts inhérents à la nature humaine. Il est dans les instincts de notre nature d'invoquer la loi du talion, de rendre œil pour œil, dent pour dent.

Mais au-dessus de cet instinct, de cette impulsion qui nous porte aux représailles, plane l'instinct, le sentiment supérieur de l'être civilisé. L'homme civilisé éprouve bien, il est vrai, la tentation brutale des représailles, mais la réflexion le porte à se

demander s'il y gagnera quelque chose. Il y a quelques années nous avons usé de représailles envers les Etats-Unis. Ce n'est pas un secret que notre système fiscal de 1878 était bâsé, en partie, sur l'idée de prodiguer à nos voisins la flatterie sous sa forme la plus sincère, c'est-à-dire, l'imitation de leur conduite ; et plus récemment nous nous sommes piqués de leur rendre continuellement la réciproque. Or, qu'avons-nous gagné à cette conduite ? Quelle a été la conséquence de la politique nationale ? J'invoquerai ici le témoignage du député de Pictou (M. Bell), qui nous apportera le réponse à cette question. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, il nous a signalé en termes fort éloquents les conséquences de ce système. Ce système a abouti à la dépopulation du pays et à une situation si peu riante, si loin de la prospérité, qu'il n'y a vu d'autre remède que le retour au régime du libre-échange. Voilà, sans doute, pourquoi on nous demande d'user de représailles contre les Etats-Unis.

Pour revenir sur les observations du député de Pictou (M. Bell) et celles du député de Wentworth (M. Smith), qui ont tous deux prononcé d'excellents discours, je n'étonnerai sans doute pas la Chambre en disant que ces messieurs étaient aux antipodes sur leurs principales prétentions.

Tout en prêtant l'oreille à leur argumentation, je pensais en mon for intérieur, que le chef de l'opposition, avec cet esprit si clair, si logique qui le distingue, avec ce jugement si ennemi du sophisme, devait, tout en admirant l'éloquence de ses collègues, se sentir bien mal à l'aise et se prendre à désirer que l'un ou l'autre eût gardé le silence. En effet tous deux ont prononcé d'excellentes harangues, mais, malheureusement, ces harangues se sont mutuellement neutralisées. Il m'est d'abord venu à la pensée qu'ils n'avaient pas dû se consulter, avant d'exprimer des avis si contradictoires sur le tarif de préférence ; mais, réflexion faite, il m'a semblé qu'ils avaient dû comparer leurs notes et que le chef de l'opposition avait dû leur donner des instructions spéciales, confiant à l'un le soin de s'opposer à outrance au tarif de préférence à un certain point de vue, et à l'autre, celui d'attaquer ce tarif à un autre point de vue. Au député de Pictou (M. Bell), incombait la tâche de s'opposer au tarif de préférence, sous prétexte qu'il est de nature à porter atteinte à nos industries manufacturières, tandis qu'au député de Wentworth (M. Smith), revenait la mission de combattre ce système, sous prétexte que la préférence se résume à rien et qu'elle est d'un avantage fort problématique pour l'Angleterre. Ainsi, le député de Pictou (M. Bell) aurait dit au député de Wentworth : Vous le savez, il y a nombre d'impérialistes au Canada ; et le sentiment national est fort développé parmi eux ; aussi faut-il avoir soin de dire à la Chambre et au peuple que les prétendues concessions de ce tarif se résument à fort peu de chose pour l'Angleterre. En outre, faites observer à la Chambre qu'avant d'avoir soumis à son approbation ce tarif qui est censé faire tant de concessions à la mère patrie, le gouvernement avait eu bien soin de relever le tarif général relativement aux articles sur lesquels porte la préférence. Puis, ajouta l'honorable député (M. Bell) : Quant à moi, je jouerai sur l'autre corde ; car il y a beaucoup de manufacturiers au Canada, et ils sont fort susceptibles à l'endroit de leurs gains. Ils craignent de n'avoir pas autant de bon temps, à l'avenir, qu'ils en ont eu par le passé ; par conséquent, voici ce que je leur dirai : ce tarif de préférence fait tant de concessions à l'Angleterre qu'il va ruiner nos industries nationles. C'est ainsi que ces deux messieurs ont fait entendre deux notes discordantes ; le discours de l'un neutralisant celui de l'autre. Qui a raison? Le député de Pictou a élevé jusqu'aux nues les auteurs du système politique de 1878. C'étaient, s'est-il écrié, des hommes de fer et de sang, comme Bismarck, qui allaient droit au but sans tenir compte des raisons de pur sentiment. Ce sont ces mêmes hommes qui s'écriaient : si ce tarif est nuisible au lien colonial, tant pis pour le lien colonial! Ce sont encore eux qui disaient : chassée de ses propres marchés, chassée des marchés du monde civilisé, la mère patrie se voit forcée de vendre ses marchandises aux nations sauvages, à la pointe de la bayonnette. Toute la teneur du discours du député de Pictou (M. Bell) se résume à ceci : que l'heure n'est pas loin où, en raison des concessions faites aux fabricants de l'Angleterre par ce tarif de préférence, nos industries canadiennes disparaîtront. Le premier ministre a cité ses paroles l'autre jour ; il est donc inutile d'insister davantage.

Ecoutons maintenant parler le député de Wentworth (M. Smith) et nous allons voir qu'il fait entendre une toute autre note :

> La seule conclusion qu'il soit possible de tirer des chiffres que j'ai cités est que la préférence commerciale que nous avons accordée à l'Angleterre n'a réussi qu'à la mettre sur un pied d'égalité ou même d'infériorité vis-à-vis les Etats-Unis et cela parce qu'avant d'établir ce régime privilégié, le gouvernement a eu bien soin de relever, dans une large mesure, les droits sur la catégorie de marchandises que nous importons d'Angleterre.

On le voit donc, ces deux partisans du chef de l'opposition, haranguant la Chambre le même jour et sur la même question, ont exprimé au sujet des effets du tarif privilégié des opinions si diamétralement opposées qu'il devient impossible à un simple mortel comme moi de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. Sur les détails, cette divergence de vues a été tout aussi prononcée que sur la question principale. Le député de Pictou (M. Bell) nous a dit que relativement parlant, sous l'empire du tarif privilégié, le commerce de l'Angleterre

accuse une augmentation, comparativement à celui des Etats-Unis et des autres pays ; tandis que le député de Wentworth déclare, de son côté, que l'Angleterre, en dépit du tarif de préférence, a été impuissante à concurrencer victorieusement les Etats-Unis ou l'Allemagne sur nos marchés. En présence de pareille divergence de vues, que doit penser un pauvre mortel comme moi, assis aux pieds de ces oracles, dans le but d'apprendre la vérité ? Tout ce qu'il me reste à faire, c'est de consulter les rapports du commerce et j'y constate, je dois en faire l'aveu ici, que même sous l'empire du tarif privilégié le commerce de la mère patrie n'a pu, relativement parlant, soutenir victorieusement la concurrence des Etats-Unis ni même de l'Allemagne ; cela est certain, du moins, relativement au commerce des Etats-Unis. Or, supposant que cela soit vrai, quel est le véritable problème qui se dresse devant nous ? Le voici : si en dépit du privilège commercial accordé à la Grande Bretagne ; si, malgré les désavantages que créent aux Etats-Unis et à l'Allemagne, les droits différentiels imposés à l'encontre de leur commerce, l'Angleterre est obligée de faire la lutte à outrance pour concurrencer ces pays sur nos marchés, les Anglais ne sont-ils pas en lieu de se demander sérieusement : " Où en serions-nous, sans ce tarif privilégié ? " Pour le coup, le réponse à cette importante question est une réponse concluante à l'argument de ceux qui prétendent que l'Angleterre n'a nullement bénéficié de l'établissement de ce régime privilégié. A tout événement, voilà, au moins, ce que nous avons réussi à faire.

Si l'on examine la statistique de notre importation d'articles imposables, de provenance anglaise, on constate qu'en 1897 ces importations ont atteint leur chiffre le plus bas, et que depuis cette époque, elles ont suivi une marche ascendente ; non pas, sans doute, relativement aux autres pays, mais j'affirme que ces importations ont suivi une marche progressive depuis 1897.

Abordons une autre statistique encore plus intéressante, le chiffre proportionnel de nos importations d'Angleterre et des Etats-Unis, et établissons la proportion des articles imposables et de notre importation globale, c'est-à-dire le chiffre proportionnel des marchandises imposables de provenance anglaise relativement à la totalité de nos importations imposables, ainsi que le chiffre proportionnel de nos importations imposables de provenance des Etats-Unis comparativement à la totalité de nos importations imposables. Or, de cette comparaison il ressort un fait fort important, c'est qu'au début, en 1867, nos importations de provenance anglaise atteignaient le chiffre de 65 pour cent et celles des Etats-Unis celui de 23 pour cent, et que, depuis cette époque, cette proportion est allée toujours décroissant à l'encontre du commerce anglais et qu'elle n'a cessé de suivre une marche ascendante relativement au commerce américain et cela jusqu'en 1897, époque à laquelle la proportion de nos importations de provenance anglaise descendit à 30½ pour cent, tandis que le chiffre proportionnel de nos importations de provenance des Etats-Unis s'élevait à 46 pour 100, plus une fraction. Voilà donc le résultat constaté jusqu'en 1897. Or, en nous reportant à la statistique de 1898, 1899 et 1900, voici le fait que nous constatons—attribuez-le à la cause que vous voudrez ; pour moi, je l'attribue au tarif privilégié—c'est que ce mouvement de baisse d'une part et cette marche ascendante de l'autre, ont subi un arrêt en 1897. C'est là, à mon avis, une preuve concluante des effets du régime privilégié ; non pas, sans doute, une preuve aussi concluante encore que nous le voudrions, relativement aux avantages que retire la mère patrie de ce tarif ; mais enfin, cela établit hors de tout doute que ce système a tourné à l'avantage de l'Angleterre, et que, n'eut été l'établissement du régime privilégié, ce déclin du commerce anglais dont j'ai parlé se serait toujours accentué ; au point qu'aujourd'hui il ne s'importerait presque plus de marchandises de provenance anglaise au pays.

Eh bien ! M. l'Orateur, quelle conclusion faut-il tirer de ces faits ? S'il est vrai, comme l'affirment le député d'York-ouest et d'autres députés de la gauche, qu'en dépit du tarif privilégié, l'Angleterre ne saurait soutenir la concurrence des Etats-Unis et de l'Allemagne sur nos marchés, quel enseignement faut-il tirer de là ? C'est que, ainsi que le faisait observer si énergiquement, l'autre jour, au peuple anglais, lord Roseberry, il se livre en ce moment un combat à outrance, une lutte à mort entre l'Angleterre, les Etats-Unis et l'Allemagne.

M. MACLEAN : C'est la lutte du libre-échange contre le protectionnisme et les protectionnistes sortiront victorieux de la lutte.

M. RUSSELL : Voici donc ce que j'affirme : eu égard à notre situation vis-à-vis la mère patrie et à tout ce qu'elle a fait pour nous, si nous ne sommes pas prêts à lui accorder la préférence sur nos marchés, quand nous le pouvons faire sans inconvénient, ou quand bien même il en résulterait quelque inconvénient pour nous, alors je me demande ce qu'il faut penser de notre patriotisme à nous Canadiens, si nous demeurons indifférents, au lieu de voler au secours de la mère patrie dans cette lutte acharnée qu'elle soutient aujourd'hui pour protéger son commerce contre les incursions de ses concurrents, les Etats-Unis et l'Allemagne. Le député de Pictou (M. Bell) se plaint de ce que le gouvernement manque d'originalité et d'esprit d'invention ; et il impute aussi à crime au ministre des Finances le fait de n'avoir rien produit de neuf ou d'original dans son exposé budgétaire. Eh ! bien, M. l'Orateur, quels que soient les griefs qu'on puisse formuler

contre l'honorable député de Pictou, personne, a coup sûr, ne s'avisera de lui reprocher de manquer d'originalité ou de n'avoir pas fait preuve d'un esprit très inventif. De fait, il a inventé nombre de fictions, dans le discours dont il a régalé la Chambre l'autre jour. La première de ces fictions a trait à la permanence et à la stabilité du régime fiscal tory. Affirmer que le régime fiscal en vigueur au pays de 1879 à 1897 est un régime stable et permanent, c'est, à coup sûr, de la pure fiction ou au moins une véritable découverte. Le ministre des Finances prétend, à bon droit, que le tarif qu'il a fait établir en 1897 a au moins le mérite d'être demeuré en vigueur depuis cette époque, sans avoir subi de changement quelconque; de sorte que les marchands et les industriels savent à quoi s'en tenir et sont en mesure de faire leurs dispositions en conséquence. Mon honorable ami, M. McClure, qui faisait partie de la députation au dernier parlement, m'a communiqué une liste des modifications apportées à leur tarif par les consommateurs, et elles se chiffrent par centaines. Je ne saurais dire le chiffre précis des changements apportés à ce tarif censé si permanent, si stable, inauguré en 1879, et je dois l'avouer, c'est au député de Pictou que revient le mérite d'avoir découvert la permanence et la stabilité de ce régime fiscal.

Une autre découverte de l'honorable député, c'est que les marchands de laine ont des griefs à faire valoir. Or, je l'avoue, j'ai feuilleté le tarif, afin de constater si réellement il existe de pareils griefs. L'honorable député prétend qu'il est injuste de protéger les fabricants anglais en plaçant un fardeau quelconque sur les épaules d'une certaine catégorie de notre population en particulier ; et cette classe de notre population qu'il accuse le ministre des Finances d'avoir grevée au bénéfice des industriels anglais, c'est celle des négociants en laine. Je dois l'avouer, je ne suis guère expert en matière fiscale——

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. RUSSELL : C'est exact ; je ressemble en cela au chef de l'opposition ; ce n'est pas mon métier. On raconte de Richard Brinsley Sheridan que revenant, un soir, de son club, sous l'influence d'un certain ébranlement de son système nerveux, il aperçut un de ses amis qui gisait dans le ruisseau, dans un état de douce ivresse ; obéissant à l'instinct de l'humanité, le clubiste essaya de tirer son ami du ruisseau, mais en dépit de tous ses efforts n'y ayant pu réussir, il se dit : " Puisqu'il m'est impossible de le tirer de là, je n'ai rien de mieux à faire que de lui tenir compagnie ", et il s'étendit près de son ami. Le chef de l'opposition n'est pas plus expert que moi en fait de tarification. Je serais bien aise de lui tendre la main et de l'aider à réparer ses bévues, mais comme la chose m'est impossible, le meilleur parti à prendre est d'emboîter le pas derrière lui.

Toutefois, comme je sais déchiffrer la matière imprimée ordinaire, j'ai pris la peine de parcourir le tarif douanier et de l'étudier attentivement, afin de me bien rendre compte du grief tout spécial dont se plaignent ceux qui s'occupent du commerce et de la fabrication des lainages. Or, si je ne me trompe, chacun de ces articles fabriqués jouit des droits *ad valorem* les plus élevés qui figurent au tarif. Il m'est impossible d'en trouver un seul qui jouisse d'un droit inférieur au chiffre de 35 pour 100, droit qui revient à 23 pour 100, défalcation faite du taux privilégié d'un tiers.

Il ressort de la statistique présentée l'année dernière à la Chambre par le ministre des Douanes (M. Paterson) qu'en moyenne, les importations de lainages au pays sont celles qui sont frappées des droits les plus élevés de toute la liste. Notre loi fiscale fait donc à ces fabricants et négociants une situation exceptionnellement avantageuse, et s'il existe quelque mesure de protection dans le tarif—et j'ai déjà avoué que cette protection s'y rencontre accessoirement—ces messieurs en bénéficient pleinement. S'il existe quelque préférence, elle est toute en leur faveur, puisque les importations de lainages sont frappées des droits les plus élevés, de toute l'échelle, sans compter les frais de transport et les taux d'assurance que les importateurs doivent acquitter ainsi que les autres obstacles que les concurrents du dehors ont à surmonter. Si ces messieurs, pardessus le marché, veulent obtenir ce qui n'est accordé à nul autre catégorie d'industriels et de marchands au pays, il est absurde de venir nous parler des fardeaux exceptionnels qu'ils ont à porter. C'est précisément le contraire. Ce sont plutôt ces messieurs qui viennent demander d'imposer des charges au reste du pays ; et cela en leur propre faveur. L'honorable député le comprend parfaitement, et en pareilles circonstances, c'est perdre un temps précieux que d'insister davantage sur ce point.

L'honorable député a fait une autre découverte qui est tout à l'honneur du ministre des Finances actuel. Il a découvert qu'il y a vingt ans—et c'est une longue période dans l'existence d'un cabinet comme dans la vie humaine—un homme s'est rencontré qui, à titre de ministre des Finances, était l'égal du ministre qui est actuellement chargé de la gérance de nos affaires financières.

M. MACLEAN : Il lui était bien supérieur.

M. RUSSELL : L'honorable député a découvert qu'il existait jadis un ministre des Finances supérieur en mérite au ministre des Finances actuel ; mais il n'a pas découvert que dans toute la période qui s'est écoulée depuis l'époque de sir Leonard Tilley jusqu'au régime actuel, il se soit rencontré un seul ministre des Finances qu'il vaille

la peine de mentionner. Il lui faut remonter le cours de vingt années pour trouver un ministre des Finances digne de figurer avec celui qui est actuellement chargé de la gérance de ce ministère. Voilà qui est fort élogieux pour mon honorable collègue (l'honorable M. Fielding), mais ce n'est guère flatteur pour son prédécesseur au ministère (l'honorable M. Foster). L'ex-ministre des Finances, je le sais, n'est pas en odeur de sainteté auprès de ces messieurs de la gauche. C'est à peine si on entend quelquefois prononcer son nom, de l'autre côté de la Chambre. Vingt ans, c'est bien long ; c'est presque la moitié du temps que les enfants d'Israël ont passé à errer dans le désert. Ces messieurs aiment à remonter dans l'histoire du passé. Il me revient que M. Foster, au cours de la dernière lutte, s'est rendu à New-Glasgow afin d'y haranguer les électeurs dans l'intérêt de la candidature de l'honorable député (M. Bell), et à ce sujet je me permettrai de faire observer que, puisque M. Foster s'est donné la peine d'aller rendre pareil service à l'honorable député, celui-ci aurait bien pu trouver ici quelques bonnes paroles à son adresse. Ce discours prononcé par M. Foster à New-Glasgow était à l'intention de la jeunesse se préparant à entrer dans l'arène politique, en y préludant par l'étude des questions politiques à l'ordre du jour. Eh bien ! cette harangue, adressée aux oisillons prêts à prendre leur envolée du nid tory, là-bas, dans cette bonne ville de New-Glasgow, elle n'a été littéralement qu'un tissu de réminiscences historiques. Si les conservateurs affectionnent tant le passé, et si l'histoire a tant de charmes à leurs yeux, c'est que la meilleure partie de leur entité politique est ensevelie dans le passé. De fait, ce parti ne vit plus que dans le passé. Il est entré dans le domaine de l'histoire et l'heure est venue d'écrire son épitaphe. On raconte une histoire au sujet de deux gentlemen qui discutaient les mérites respectifs de New-York et de Philadelphie.

Des VOIX : Faites-nous en grâce !

M. RUSSELL : Je ne sais si cette histoire vaut la peine d'être racontée, et si je la répète ici, ce n'est pas tant à cause de son mérite intrinsèque que parce qu'elle s'applique à la situation.

Après que chacun d'eux eût fait valoir les mérites respectifs de sa propre ville natale, le citoyen de Philadelphie se vanta, finalement, que les rues de la ville Quaker étaient mieux alignées que celles de New York. Eh ! bien, répliqua le New-Yorkais, quand la ville de New-York sera aussi morte que l'est Philadelphie, les rues en seront tout aussi bien alignées. A mon tour, je dirai que lorsque le parti libéral au Canada sera aussi mort que l'est le parti conservateur, nous comptons bien que notre cadavre présentera une tout aussi belle apparence et que notre histoire sera tout aussi brillante que la sienne.

L'honorable député nous parlant de ce grand ministre des Finances qui brillait tant il y a vingt ans, nous a dit que sir Leonard Tilley avait si bien géré les finances, à cette époque, qu'il réduisit le chiffre de notre dette nette de $36.17 par tête de la population à $35.75, et l'intérêt net de $1.64 à $1.50, diminuant ainsi de 14 cents l'impôt annuel sur chaque individu. Puis, comparant ce résultat avec celui obtenu par le ministre actuel des Finances, il nous a dit que la dette publique de $63.33, qu'elle était à l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, s'est élevée à $64.75 par tête de la population, tandis que l'intérêt, de $1.42 qu'il était alors, atteint aujourd'hui le chiffre de $1.78. Or, la question que je voudrais voir éclaircir est celle de savoir comment il se fait que cette dette, que sir Leonard Tilley avait réduite à $35.75, a été portée par ses successeurs, les messieurs de la gauche, jusqu'à $63.33 par tête de la population ? Cela tient sans doute à la mauvaise administration de ces ministres des Finances incompétents, qui ont succédé à sir Leonard Tilley. A coup sûr, le fait d'avoir ainsi abaissé le chiffre de la dette publique à $36.75 par tête de la population fait grandement honneur à sir Leonard Tilley ; mais c'est un grand sujet de honte pour ses successeurs d'avoir si rapidement porté cette dette au chiffre prodigieux de $63.33.

M. Foster connaissait cette question à fond, et j'ai consacré bien des heures à l'étude de son discours sur ce sujet ; or, je dois avouer qu'il en a fait un exposé bien autrement lucide que tout ce que ces messieurs de la gauche nous ont fait entendre au cours de cette session ; et quand je compare le discours de M. Foster avec les harangues de cette session c'est alors que je comprends combien ces messieurs ont dû regretter de ne plus entendre résonner dans cette enceinte la voix désormais silencieuse, de celui qui traitait ces questions de main de maître ; c'est alors que, dans l'amertune de leurs cœurs, ils ont dû s'écrier avec le poète :

> Oh, for the touch of a vanished hand,
> And the sound of a voice that is still.

Je comprends parfaitement le sentiment qu'ils ont dû éprouver, quand est venu le moment de débattre la question financière et que de l'honorable George Eulas Foster il leur a fallu descendre jusqu'à——

Mais, non, je m'arrête, car je ne veux rien dire qui puisse comporter une signification désagréable aux députés de la gauche. J'en reviens au calcul établi par M. Foster, calcul plus favorable au parti conservateur, je dois l'avouer, que celui établi par le député de Pictou (M. Bell), au sujet de la dette. Il a toujours été admis que, sous le régime conservateur, le grossissement de la dette publique a atteint le chiffre de $118,000,000. D'après le calcul du député de Pictou, le gonflement de la dette aurait atteint un chiffre bien plus élevé que celui-là ; mais en

cela il fait erreur et c'est le chiffre de $118,000,000 qu'il faut tenir pour exact. Or, voici quelle était la prétention de M. Foster : le gonflement de la dette à un chiffre aussi fabuleux est parfaitement légitime, déclarait-il, parce qu'il s'agissait de construire notre maison et qu'il fallait effectuer, dans ce but, de grandes dépenses. Puis entrant dans le détail des dépenses qui ont crée cette dette, il prouve à sa propre satisfaction qu'elles ont atteint le chiffre de $142,000,000. Voilà, s'écrie-t-il, les travaux que représente votre dette. Il existe bien, il est vrai, une hypothèque de $118,000,000, mais aussi voyez quel magnifique édifice nous avons élevé! Puis il établit que, bien que, sous le régime libéral, la dépense, en bloc, ait été moins élevée que sous le régime conservateur, les libraux n'ont dépensé que $11,000,000 pour les grands services du pays. Toutefois, M. Foster n'a pas essayé de tirer de conclusion de ses prémisses, et en cela l'honorable député (M. Bell) a marché sur ses traces. A l'école, j'ai étudié tout comme mon honorable ami, la règle de trois, méthode qui consiste à multiplier le deuxième et le troisième termes ensemble et à les diviser par le premier. Au moyen de cette règle, il est facile de trouver le chiffre de la dette qui se serait accumulée, si la proportion suivie sous le régime conservateur s'était maintenue sous le régime libéral. En basant ce calcul sur les chiffres fournis par la plus haute autorité financière qui ait jamais figuré dans les rangs de l'opposition, on constate que le grossissement de la dette publique, sous le régime actuel, a été moins considérable que sous l'administration précédente. Prenant $142,000,000 pour le premier terme, $118,000,000 comme deuxième terme et $11,000,000 comme troisième terme, le résultat de l'opération prouve que nous avions droit de grossir la dette de $9,102,000, avant de dépasser la proportion des dépenses effectuées sous le régime conservateur. Or, de fait, le gonflement de la dette publique n'a pas atteint ce chiffre, sous le régime actuel. L'honorable député lui-même l'a porté à $7,000,000. De fait, si je ne me trompe, l'année dernière il a établi ici que, déduction faite de la somme de $2,500,000 consacrée à payer la dette flottante créée par l'anciene administration, l'augmentation de la dette, sous le régime actuel, ne s'élève qu'à $5,250,000. Peu importe, du reste, ce chiffre ; car, je le répète, je ne pose nullement en expert en matière financière. A tout événement, l'augmentation de la dette est restée de quelques millions de dollars inférieure au chiffre que nous aurions eu droit d'atteindre, avant que notre administration pût légitimement être attaquée par ceux qui ont approuvé le gérance des finances sous le régime conservateur.

L'honorable député a fait une autre découverte, mais elle n'a réellement pas le mérite de la nouveauté : cette invention traîne depuis si longtemps dans l'arrière-boutique, elle est tellement surannée que j'ai presque honte d'y faire allusion. Ce tarif de préférence, s'écrie-t-il, est le fait d'une bévue du gouvernement ; nous ignorions, affirme-t-il, l'existence des traités avec l'Allemagne et la Belgique et nous avons élaboré notre tarif de façon à nous heurter contre ces traités, ignorant qu'ils se trouvaient sur notre route. Eh bien ! le premier écolier venu qui aurait ignoré l'existence des traités conclus avec l'Allemagne et la Belgique, aurait mérité le fouet. Pour le coup, personne au pays n'ignorait ce fait, et s'il est une chose évidente au monde, c'est que le chef du gouvernement et ses collègues savaient parfaitement les obstacles qu'ils auraient à surmonter à cet égard. Bien plus, ils comptaient sur ces obstacles. Comme on l'a répété à satiété, le gouvernement s'est dit : "C'est un risque que nous courons ; mais jamais nous ne réussirons à nous débarrasser de ces traités, à moins d'en demander la dénonciation et de tirer ainsi l'affaire au clair. Ils n'ont peut-être pas explicitement exprimé la chose, mais voilà, du moins, la pensée implicitement contenue dans ce tarif de préférence qu'ils ont élaboré. Inutile d'insister davantage sur ce point. Tout le monde le sait, c'est là le seul expédient qui a provoqué l'abolition de ces restrictions qui gênaient la liberté commerciale de l'empire britannique. Mais, s'écrie l'honorable député, c'est sir Charles Tupper qui, au cours de ses relations avec les autorités impériales et par les articles qu'il a publiés dans le Nineteenth Century et les autres revues de Londres, a jeté en terre la bonne semence. Eh bien ! pour emprunter au premier ministre un mot bien caractéristique, cette semence a été absolument stérile : elle n'a jamais produit de résultats. Ce ne fut que lorsque le gouvernement actuel posa carrément la question au gouvernement impérial et le força à la mettre à l'étude, que la chose aboutit. Et à l'époque où le parlement fut saisi de cette mesure, n'a-t-on pas prétendu qu'elle était absolument impraticable et vouée d'avance à l'avortement ? Eh bien ! les faits prouvent que le gouvernement a pleinement réussi, et que c'est à l'établissement du tarif de préférence qu'est dû ce résultat. Avant de reprendre mon siège, je désire donner lecture d'un court exposé de la question publié en 1897 par le Times de Londres, article où il est établi que c'est uniquement à l'établissement du tarif privilégié qu'il faut attribuer l'abolition des restrictions apportées par ces traités à la liberté du commerce de l'empire. Cet article, loin d'avoir été écrit dans la chaleur du débat soulevé par cette question, a été publié après que l'agitation se fût éteinte, ce qui a permis à l'écrivain d'apporter dans ses appréciations le calme et l'impartialité de l'historien :

Le parlement fédéral se réunit le 28 mars, et le jour de la Saint-George, 23 avril, il fut saisi d'une loi fiscale dont l'effet se fit bientôt sentir dans toute l'étendue de l'empire. Ce qu'il y a de caractéristique dans ce bill c'est qu'il établit

un tarif général et un tarif de préférence en faveur des pays qui témoigneraient le désir de commencer avec le Canada, sur le pied de réciprocité commerciale. Abstraction faite des droits imposés par le tarif général, les droits du tarif privilégié seraient réduits en faveur de ces pays de 12½ pour cent, pour la première année, puis de 25 pour cent, après ce laps de temps. Comme la Grande Bretagne et la colonie anglaise de la Nouvelle-Galles du Sud se trouvaient, à l'époque où le parlement fut saisi de cette législation fiscale, les seuls pays commerçants avec le Canada aux conditions stipulées, ce projet de loi devint, de fait, un bill décrétant l'établissement d'un régime de préférence en faveur de l'Angleterre.

Voilà, certes, une réponse catégorique aux observations des députés de la gauche sur ce sujet.

Le bill a été reçu avec enthousiasme dans ce pays, a donné lieu à une vive discussion touchant la question de savoir si, sous l'empire des traités actuels négociés par l'Angleterre avec l'Allemagne et la Belgique, un gouvernement colonial a le pouvoir d'accorder à la mère-patrie des privilèges commerciaux dont ne bénéficieraient pas également ces deux pays et tous ceux qui ont des titres au régime de la nation la plus favorisée. Il paraît que certains jurisconsultes de ce pays soutiennent que les traités empêchant, de fait, toutes les colonies anglaises d'accorder à l'Angleterre des privilèges de ce genre au détriment des pays étrangers jouissant du régime de la nation la plus favorisée, et que ces traités créent, dans cette mesure-là même, des obstacles à la liberté de l'empire en matière fiscale.

Le point théorique n'a jamais été discuté à fond. Obéissant au fort mouvement qui s'est produit dans la nation, sur la question, le gouvernement impérial dénonça les traités au mois de juillet et c'est ainsi que, sur l'initiative du Canada, un ennuyeux obstacle à une union commerciale possible de tout l'empire fut aboli.

Il est donc établi au delà de tout doute que si nous sommes aujourd'hui en situation de travailler, avec quelque chance de succès, à obtenir un commerce inter-impérial différentiel, nous le devons à la démarche faite par le gouvernement, le jour de la Saint-George, en 1897.

M. A. E. KEMP (Toronto-est) : M. l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, je me permettrai de revenir sur certaines questions qui ont été soulevées au cours du débat sur le budget. L'honorable préopinant (M. Russell) ne me paraît pas être un libre-échangiste aussi convaincu que le très honorable premier ministre, mais je ne tiens pas moins à faire remarquer à ceux de mes honorables collègues qui ont de fortes tendances libres-échangistes que, sur le chiffre total de nos importations qui se sont élevées, durant le dernier exercice, à la somme de $189,622,513, $76,678,617 de marchandises ont été admises en franchise ; de sorte que nous avons le libre-échange au Canada, du moins jusqu'à concurrence de cette somme. Les marchandises ainsi admises en franchise s'élèvent à 70 pour 100 de nos importations imposables, et le libre-échangiste qui étudie ces chiffres peut en éprouver une certaine satisfaction.

J'avouerai que j'ai été désappointé, hier, en écoutant la réponse du premier ministre au chef de l'opposition. J'aurais cru que sa haute position, comme chef du gouvernement, sa longue expérience, son contact avec la commission mixte qui a siégé à Québec d'abord, puis à Washington, que tout cela aurait dû le convaincre que la position géographique du Canada et l'attitude de nos voisins à notre égard rendent absolument nécessaire la présence continuelle d'un tarif protecteur sans lequel le Canada ne pourra jamais prospérer.

L'honorable premier ministre parlant de l'amendement dit :

Plus tard les journaux déclarèrent que cette nouvelle politique, dès qu'elle serait énoncée, frapperait de stupeur le gouvernement et jetterait dans la stupéfaction le parti libéral lui-même. Or, la voilà cette merveilleuse politique, voilà ce programme fiscal tout frais sorti des lèvres du chef de l'opposition, et le croirait-on ? Ce n'est qu'une réédition de l'ancien système protectionniste.

Je me demande, M. l'Orateur, à quoi l'honorable premier ministre pouvait bien s'attendre. S'était-il imaginé que nous pouvions changer de politique à chaque nouvelle lune ? Pour ma part, je suis convaincu que le pays n'acceptera jamais rien autre chose qu'une politique de protection ; que nos adversaires ont tort de s'attendre à quelque modification essentielle à notre programme fiscal ; qu'il faut au Canada un tarif protecteur permanent. L'honorable premier ministre continue ainsi :

Les besoins du revenu, voilà la considération qui prime tout le reste, quand nous imposons des droits de douane, et si, incidemment, les industriels en bénéficient, tant mieux pour eux. Au contraire, quand ces messieurs de la gauche imposent des droits de douane ils ne visent pas, comme nous, à se créer des recettes et a remplir la caisse de l'Etat, mais bien plutôt à faire tomber l'argent dans le gousset des particuliers.

Cela ressemble passablement aux anciens discours que nous avions l'habitude d'entendre il y a quelques années. Je répète que j'ai été désappointé, et j'ai regretté d'entendre exprimer de pareils sentiments dans une telle circonstance et après tout ce qui s'est passé. Plus loin il ajoute :

Nous l'avons mainte et mainte fois répété : nous sommes partisans du régime du libre-échange, en théorie ; mais aussi nous savons parfaitement qu'il nous faut demander à la douane les revenus nécessaires à l'administration des services publics, et il s'écoulera encore bien des années avant qu'il nous soit possible d'établir ici le régime du libre-échange en vigueur en Angleterre.

Et encore :

On verrait encore affluer vers la capitale, comme sous l'ancien régime, l'interminable procession, venant de toutes les villes du Canada, assiéger le bureau du ministre des Finances et lui demander de remanier le tarif. De 1879 à

1896, il ne s'est pas écoulé une année ou du moins une période de trois années, sans qu'il y ait eu quelques remaniements du tarif. Un fabricant constatait-il qu'une invention, aux Etats-Unis ou en Angleterre avait fait abaisser le prix des articles qu'il fabricait ; alors, au lieu d'appliquer ses talents et son industrie à vaincre cette difficulté, au lieu de placer de nouveaux capitaux dans son exploitation, il se rendait auprès du ministre des Finances et en obtenait quelques modifications du tarif.

Au nom des industries de ce pays, je proteste contre de pareilles exagérations. Le premier ministre ne se montre pas juste à leur égard en se servant d'un pareil langage, dans cette enceinte de la Chambre des communes. J'aimerais à savoir si les industriels qui, par le passé, sont venus exposer au gouvernement les désavantages dans lesquels les mettait la concurrence étrangère, n'avaient pas, pour agir ainsi, les mêmes droits que n'importe quel autre citoyen.

Quand on songe au nombre de gens dont la suprême ambition est de vivre aux crochets de l'Etat, et dont l'existence n'est qu'un pélérinage perpétuel d'un gouvernement à un autre, je me demande pourquoi le premier ministre choisit la classe des industriels, en particulier, pour en faire le point de mire de ses sarcasmes.

D'ailleurs, il n'y a pas que ceux qui veulent vivre aux dépens du pays qui viennent ici ; il y a aussi les gens à l'affut d'une pitance quelconque, les entrepreneurs qui convoitent une entreprise sans soumissions ; on les rencontre dans l'antichambre des ministres, dans les couloirs de la Chambre, dans les rues d'Ottawa. Aussi bien que qui que ce soit, l'honorable premier ministre connaît leur nombre et les motifs qui les font agir, mais malgré cela, c'est aux industriels qu'il s'en prend de préférence, dans les termes dont il s'est servi hier.

Il y a encore une autre classe de citoyens qu'on rencontre dans les couloirs de la Chambre et dans les rues de la capitale ; ce sont des millionnaires et des archimillionnaires qui viennent de tous les points du pays demander des subventions pour des entreprises quelconques ou un chemin de fer, et cependant on n'a jamais vu personne se lever dans cette Chambre pour les dénoncer comme l'a fait le premier ministre à l'égard des industriels.

L'industriel qui fournit du travail à ses concitoyens, qu'il vienne de son village ou d'une grande ville, a autant de droit de venir exposer sa cause au gouvernement, et d'être entendu, que les riches spéculateurs et les chasseurs de subventions. Les industriels sont aussi utiles qu'eux à la société, et ils ont droit à la même considération de la part des ministres.

Bien plus, M. l'Orateur, je maintiens que les industriels ne devraient pas être dans l'obligation d'organiser de perpétuels pélérinages au siège du gouvernement pour lui faire des représentations au sujet du tarif. La nature protectionniste de notre politique fiscale devrait être tellement bien établie et définie, que toute demande de changements deviendrait inutile.

Le gouvernement trouverait son avantage à employer un fonctionnaire compétent dont les fonctions consisteraient à étudier attentivement les tableaux de la navigation et du commerce pour faire un relevé des articles importés qui viennent en concurrence aux articles de même nature fabriqués dans le pays ; et s'enquérir si ces articles peuvent être fabriqués au Canada et donner de l'emploi à nos capitaux et du travail à nos ouvriers. Voilà la politique que le gouvernement devrait adopter, et c'est celle de l'opposition. De cette manière les pélérinages à Ottawa seraient inutiles.

Notre proximité des grands centres industriels des Etats-Unis nous fait une obligation de la protection ; et si elle n'est pas adoptée et poursuivie vigoureusement, nous verrons le Canada se dépeupler et nos habitants émigrer aux Etats-Unis. Il n'y a ni océan, ni abime entre les deux pays. Quand on songe à leur proximité, à la facilité avec laquelle les gens peuvent aller de l'un à l'autre, on n'en comprend que mieux la nécessité d'une protection efficace. Dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances, en 1898, je trouve un passage dont je vais donner lecture à la Chambre. Le voici :

> Que de bien aurait pu être fait aux industries du Canada, si tout le temps, toute l'énergie, tout le travail et tout le capital qui ont été dépensés pendant les 20 dernières années pour s'occuper du tarif et pour tirer des ficelles à Ottawa, avait été appliqué dans les manufactures, à l'extension des affaires, à la découverte de nouvelles inventions, à la recherche des moyens pour produire des machines épargnant du travail, pour apprendre ce à quoi peuvent servir les produits de rebut pour l'intérêt de toutes les formes du progrès industriel auquel le fabricant doit nécessairement s'intéresser, lorsqu'il lui faut subir une concurrence sérieuse ! Nous disons en conséquence au fabricant que s'il désire la stabilité du tarif, il ne peut l'atteindre que lorsque le tarif sera réduit à des proportions modérées ; et il existe actuellement des droits si élevés que je suis sûr que le gouvernement ne voudra pas les rendre permanents.
>
> Je dis cela, M. l'Orateur, sans autre disposition que celle de la bienveillance à l'égard des intérêts industriels. Tandis que les fabricants sont dans une assez bonne position aujourd'hui, ce serait une faute de leur part de ne pas reconnaître que le Canada est opposé maintenant à un tarif élevé et que bien que nous puissions avancer lentement, tous les pas en avant que nous ferons dorénavant seront et doivent nécessairement être dirigés vers une plus grande liberté de commerce.

Ces remarques sont absolument dans le ton de celles qui ont été faites hier après-midi par l'honorable chef du gouvernement. La conclusion à tirer de ces deux discours, c'est que le gouvernement s'achemine vers le libre-échange. Je ne crois pas que dans tout le pays on puisse trouver un banquier de quelqu'importance, un homme de finance, une personne engagée dans quelque grande entreprise, un négociant quelconque, qui

voulût prendre la responsabilité d'une pareille attitude, quelles que soient ses opinions politiques, sous tous les autres rapports.

L'honorable ministre des Finances peut se considérer heureux d'occuper la position qu'il occupe, pendant une période de grande prospérité, et il est heureux aussi pour le gouvernement d'avoir à administrer les affaires du pays pendant une ère de prospérité dont les effets se font sentir dans le monde entier.

Je n'entrerai pas dans les détails de la dette de l'Etat, du revenu ou des dépenses, mais je dois faire remarquer que bien que notre revenu ait été considérable, bien que la valeur des produits ait fortement augmenté et que les droits douaniers *ad valorem* aient apporté au trésor un revenu beaucoup plus élevé, dépassant de plusieurs millions le revenu des exercices antérieurs, le gouvernement a trouvé moyen, non seulement de dépenser ce revenu jusqu'au dernier sou, mais encore d'augmenter la dette de l'Etat d'environ $7,000,000.

A l'ouverture de ce parlement j'ai été bien amusé d'entendre le très honorable chef du gouvernement poser la question suivante à l'opposition: Quelle est votre politique ? J'ai pensé alors à la résolution que le très honorable sir John A. Macdonald a proposée en 1878, et que l'honorable chef du gouvernement a lue hier. Je n'ai pas besoin de la citer de nouveau. D'ailleurs tout le monde la connait. Mais je veux, M. l'Orateur, parler d'une autre résolution qui a été proposée juste dix années plus tard par l'honorable gentleman qui occupe aujourd'hui la position de ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Cette résolution se lit comme suit :

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est opportun que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

Qu'il est en outre opportun que le gouvernemnt du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

Laquelle des deux politiques mes honorables amis de la droite suivent-ils maintenant ? Celle de sir John A. Macdonald ou celle prêchée en 1888 par l'honorable ministre du Commerce ? Qu'ils fassent leur choix.

L'honorable ministre des Finances nous a dit que nous importions des Etats-Unis de grandes quantités de matières premières pour l'usage de nos manufactures, et que nous laissions entrer ces matières en franchise parce que cela faisait notre affaire ; et je suis bien de cet avis. Mais je veux faire remarquer en même temps que nous avons, outre cela, importé des Etats-Unis pour $60,819,752 d'articles manufacturés, et que nous n'avons importé d'Angleterre que la moitié de cette somme. Il me semble que le temps est arrivé où nous devrions chercher les moyens de manufacturer ici les articles que nous importons des Etats-Unis. Je voudrais savoir quel bénéfice le Canada retire, à part les dépenses d'hôtel, de la tournée qu'un voyageur de commerce fait dans le pays pour nous vendre ses produits américains. Il ne contribue en aucune autre manière aux revenus du pays. L'honorable ministre ne pourrait-il pas trouver moyen d'augmenter les droits de douanes sur ces articles que nous importons des Etats-Unis, mais que nous manufacturons ici, ou pour en manufacturer en plus grande quantité que nous le faisons présentement ? J'admets bien que vous ne pouvez empêcher complètement ces marchandises d'entrer dans le pays, et je ne suis pas en faveur d'un tarif prohibitif. Mais l'excès de production des Etats-Unis nous déborde. Je me suis souvent posé cette question : Nos manufactures ne peuvent-elles soutenir la concurrence avec celles des Etats-Unis ? Et ma réponse a toujours été : Oui, nous le pourrions à conditions égales, mais nous sommes dans une position très désavantageuse ; les Etats-Unis ont une population de soixante-dix millions de population et nous n'en avons que six. Nos Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis à cause du champ plus vaste offert à leurs talents, ont soutenu avantageusement la lutte avec les citoyens des Etats-Unis et occupent aujourd'hui des positions enviables. Conséquemment je crois que la question est mal posée et ne devrait pas être considérée à ce point de vue. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit que le tarif des Etats-Unis était de 50 pour 100 plus élevé que le nôtre.

M. CHARLTON : Non, non, leur tarif est de 50 pour 100, et le nôtre est de 25 pour 100.

M. KEMP : Alors leur tarif serait de 100 pour 100 plus haut que le nôtre—le double. S'il s'agit de réciprocité de tarifs, je m'accorde parfaitement avec ce qu'ont dit les honorables députés de la droite, quand ils disent que notre tarif devrait être fait pour répondre à nos propres besoins indépendamment de toute autre considération.

M. CHARLTON : Je demande pardon à l'honorable député. Je l'ai mal compris. C'est 50 pour 100 de plus d'après la proportion relative des droits ; mais j'avais compris qu'il disait que leurs droits étaient de 50 pour 100 plus élevés que les nôtres ; c'est-à-dire que si les nôtres sont de 25 les leurs sont de 75.

M. KEMP : Je crois que la Chambre comprend parfaitement la situation et je ne m'y attarderai pas plus longtemps.

Mais pendant que l'on dépense beaucoup de temps dans la Chambre et dans le pays à

discuter nos relations commerciales avec l'étranger, on dit peu de chose de notre commerce interprovincial, et je crois que le ministre des Finances aurait dû toucher à ce côté de la question commerciale dans son exposé budgétaire. Je parle de ce commerce interprovincial qui va de l'est à l'ouest, et vice versa, auquel doivent pourvoir nos compagnies de chemin de fer et de navigation, commerce qui est la principale raison de l'existence de nos industries. Ce commerce interprovincial a augmenté énormément pendant les dernières vingt-cinq années, et à ce sujet je citerai un extrait d'un discours prononcé au Sénat le 22 février 1875. L'honorable George Brown a dit :

Et nulle part on ne peut trouver d'exemple plus consolant des résultats immenses produits par la liberté commerciale que nous avons entre les provinces du Canada depuis l'établissement de la Confédération. Bien que les barrières qui arrêtaient le trafic entre les provinces de l'Amérique Britannique du Nord ne soient enlevées que depuis juillet 1867, le commerce étranger de toutes les provinces s'est élevé de la somme de $115,000,000 qui est la moyenne pour les treize années précédant la Confédération au chiffre énorme de $240,000,000 dans la septième année après l'établissement de la Confédération.

Par ces paroles l'honorable George Brown constatait l'importance de notre commerce interprovincial, et il indiquait aussi que lorsque ce commerce est prospère, nos exportations et importations sont plus considérables. Une chose certaine, c'est que si notre commerce intérieur est prospère, notre commerce avec l'étranger le sera aussi. Je désire faire remarquer, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas dans le pays de classe qui se soit autant occupée et dévouée à l'étude des moyens propres à créer de nouvelles industries, que celle de nos manufactures. Je répète donc ce que j'ai dit au commencement de mon discours, que le langage dont se sont servis quelques messieurs de la droite au sujet des manufacturiers du Canada est indigne, et ne devrait pas être entendu dans cette Chambre. Je crois qu'au contraire nous devrions encourager de toutes les manières possibles les manufacturiers de ce pays dans leurs efforts pour donner de l'emploi à notre population.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable premier ministre et l'honorable ministre des Finances nous ayant parlé, à propos du commerce de préférence dont il a tant été question déjà dans le parlement canadien, du 4e congrès des chambres de commerce de Londres, qui a eu lieu à Londres, l'été dernier, il est de mon devoir de rectifier ce qu'ils ont dit à ce sujet, afin qu'une fause impression n'en soit pas créée au dehors. Il est très facile pour des honorables membres de cette Chambre de nous parler des difficultés qui s'opposent au commerce de préférence dans l'empire, mais ce n'est pas une petite tâche que d'aplanir ces difficultés. Il y a là toute une politique à élaborer. Le très honorable Joseph Chamberlain était président honoraire du congrès des chambres de commerce qui s'est réuni à Londres en 1896, mais ses nombreux devoirs et le fait que le parlement impérial était en session, l'ont empêché d'occuper cette position l'an dernier. Il s'est fait remplacer par son sous-secrétaire, lord Selborne, qui est maintenant premier lord de l'Amirauté. On a lu des extraits du discours que M. Chamberlain a prononcé en 1896, et on me pardonnera si j'en cite maintenant quelques-uns du discours de lord Selborne. Je cite :

Autrefois ceux qui s'intéressaient à ces questions fiscales, qu'ils fussent membres du club Cobden ou protectionnistes ardents, ne pouvaient les discuter sans prendre un air d'absolue infaillibité. On a fait plus de dogme dans cette question de libre-échange et de protection que jamais n'en ont fait les théologiens. Je suis d'avis que le libre-échange n'est pas une religion, mais une question de politique.

Parlant plus loin des difficultés qui avaient dû être aplanies pour fonder la confédération australienne, il a dit :

Il est probable que nous aurons à surmonter dans l'empire, les mêmes difficultés qui se sont présentées au sujet de la Confédération australienne. L'union politique est un des problèmes de l'avenir.

Le très honorable C. T. Ritchie, qui a été président du British Board of Trade, et qui est maintenant secrétaire d'Etat, a dit en cette occasion :

J'espère que l'Australie suivra l'exemple du Canada, et fera tout ce qui sera en son pouvoir pour favoriser le commerce de l'Angleterre. Nous espérons aussi que c'est là seulement le commencement d'une action commerciale plus intime dans l'avenir. Je crois moi-même que les jours du libre-échange strict de Manchester s'en vont.

M. HEYD : Donnez-nous le reste de son discours. Donnez-nous son explication.

M. KEMP : J'ai ici le rapport officiel de la chambre de commerce, et je tire ces extraits des discours qui ont été prononcés. Je serai très heureux de passer le rapport à mon honorable ami le député de Brant (M. Heyd) et il pourra le lire.

Maintenant, M. l'Orateur, on a parlé de la délégation qui a eu une entrevue avec M. Chamberlain, et comme, en toute probabilité, on la discutera dans l'avenir comme elle l'a été dans le passé, je désire établir exactement les faits à ce sujet.

La résolution présentée par les délégués canadiens à ce congrès avait été préparée par la chambre de commerce de Toronto, et a été adoptée, après mure délibération, par un comité du congrès. Plusieurs autres résolutions ont été proposées, mais le comité du congrès a décidé que pour les fins de la discussion la résolution de la chambre de commerce de Toronto convenait mieux que les autres. Cette résolution comme l'a fait remarquer l'honorable chef du gouvernement, hier, n'a pas été acceptée par le con-

grès, mais on a adopté un amendement demandant au gouvernement de nommer une commission royale pour faire une enquête sur la question du commerce de préférence entre la mère patrie et les colonies ; et l'on a nommé des délégués pour soumettre la résolution au gouvernement. La réponse que la chambre de commerce a reçue du premier ministre, a été, ainsi qu'on l'a dit ici, que le temps pour recevoir la délégation n'était pas opportun.

Ce n'était pas opportun, parce que à cette époque la campagne Sud-africaine battait son plein ; on était aussi au plus fort de la guerre de Chine ; le parlement impérial tenait une très importante session qui occupait le temps et l'attention du premier ministre et de ses collègues ; et le pays était à la veille d'une élection. Je puis donc très facilement comprendre—et les honorables députés partageront mon opinion, je crois—que dans ces conditions, il n'était pas opportun pour le premier ministre de recevoir une députation de cette nature, vu surtout que la discussion de cette question entrant largement dans la politique de la Grande Bretagne, l'on aurait pu interpréter cela comme signifiant que le gouvernement impérial était sur le point d'adopter un système de protection, et cela pouvait amener sa défaite aux élections qui étaient à la veille d'avoir lieu. La députation qui avait été nommée par le congrès était composée de trente messieurs choisis dans toutes les parties du monde ; et j'ajouterai que chacun de ces gens était censé amener avec lui pour rencontrer lord Salisbury quelques autres messieurs ainsi que des membres de la Chambre des communes impériale. La lettre fut reçue, toutefois, et la question fut vidée.

Le ministre des Finances a dit dans son exposé budgétaire que la députation s'était aussi rendue auprès de M. Chamberlain, et que ce dernier l'avait aussi renvoyée. Je désire nier cet énoncé. La députation qui s'est rendue auprès de M. Chamberlain était composée de trois ou quatre Canadiens qui désiraient le saluer avant de quitter l'Angleterre ; et ils se sont rendus auprès de lui un bon nombre de jours, peut-être des semaines, plus tard. Ils n'étaient pas envoyés par le congrès. L'extrait du rapport du représentant de cette ville, cité par le ministre des Finances, n'a pas donné un compte rendu exact de ce qui s'est passé là. Je déclarerai, cependant, que je ne suis pas en mesure de faire connaître à la Chambre ce que l'on a dit dans cette occasion, car il a été parfaitement compris par lord Strathcona, M. Chamberlain et les trois ou quatre membres de la députation qui ont discuté la question, que rien ne devait transpirer, à cause de l'attitude prise par lord Salisbury.

Pour confirmer mon opinion à ce sujet, j'ai demandé aux autres membres de la députation quelles étaient leurs idées, et j'ai ici des lettres du Dr Parkins et de M. Cockshutt, déclarant qu'à leur avis, l'entrevue était d'une nature confidentielle.

M. KEMP.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question ; mais j'aimerais lire un ou deux extraits de journaux censés avoir donné alors le meilleur compte rendu de ce qui s'est passé au congrès.

Le Saturday Review, dit :

Le quatrième congrès de la Chambre de commerce de l'empire, dont les travaux se sont terminés hier, s'est chargé d'une tâche dont il serait difficile d'exagérer l'importance. On y a traité de nombreux sujets, mais il en est un qui surpassera tous les autres réunis par son importance vitale ; il a occupé avec raison la plus grande somme d'intérêt ; il s'agissait du projet d'une union douanière impériale. Malheureusement, mais inévitablement, le sujet a aussi soulevé un très grand nombre de préjugés et porté quelques délégués à faire des discours basés sur la doctrine de Cobden, sur des faits qui n'ont plus d'actualité et sur des arguments surannés, auxquels il ne faudrait plus songer depuis longtemps. Les discours des représentants de Manchester ont été presque pathétiques ; car il était naturel que de cette antique patrie de la doctrine, vînt l'opposition aux résolutions relatives à une union douanière. Heureusement, toutefois, leurs arguments furent repoussés avec indignation, non seulement par chacun des délégués des colonies qui parlèrent sur la question, mais par plusieurs des représentants des chambres anglaises. Et ce fait est aussi digne de remarque qu'il est satisfaisant. Cependant, il y a quelques années, la simple mention d'un commerce réciproque ou privilégié était accueillie avec mépris, si ce n'est par un très petit nombre de penseurs, et le simple mot de " protection " suffisait pour jeter dans une crise presque nerveuse tout auditoire qui croyait représenter l'industrie ou la politique anglaise.

Les comptes-rendus que publient les journaux sur les délibérations qui eurent lieu cette semaine à Fishmonger's Hall donnent à peine la plus faible notion de l'esprit qui a régné dans les discussions. Il fallait être dans la salle pour juger du changement qui s'est déjà opéré chez les représentants des industries de ce pays. Des phrases ronflantes sur les gloires du libre-échange et sur l'achat de tous les articles sur les marchés les plus avantaguex, lesquelles, il y a dix, sinon cinq ans, auraient soulevé l'enthousiasme des auditeurs, tombèrent absolument à plat cette semaine et furent accueillies avec froideur, et l'on n'entendit çà et là que de timides applaudissements. D'autre part, toute allusion aux dangers qui menacent l'industrie britannique, au besoin qu'il y a pour les diverses parties de l'empire de s'unir et, comme l'a dit un délégué, de se soutenir lorsqu'il s'agit de guerre, a provoqué des applaudissements bruyants et significatifs.

Je me contenterai de lire quelques lignes d'un autre extrait du Financial News, de Londres :

Ce n'est pas une exagération de dire que cette question a excité plus d'intérêt que n'en ont excité tous les autres sujets réunis. Et c'est un fait significatif qu'après l'union douanière, le débat sur la prime sur les sucres (débat après lequel on a adopté presque unanimement une excellente résolution), a fait naître le projet de fédération commerciale ferait disparaître la question de la prime sur les sucres en l'absorbant, en vertu du principe que la partie est contenue dans le tout. Le commerce privilégié dans les

imites de l'empire est aussi ancien que l'empire britannique lui-même ; il a commencé avec nos colonies, et on ne l'a abandonné que lorsque le système douanier de Cobden a été établi dans ce pays au milieu du siècle.

On a exprimé d'autres opinions—l'honorable chef de la gauche en a parlé hier—sur cette question du commerce privilégié, et d'autres journaux de différentes parties de l'empire britannique ont publié des articles indiquant quelles sont les idées à ce sujet.

On nous a beaucoup parlé en cette Chambre de ce que peut être l'attitude de ce parti relativement au tarif de préférence. Dans une discussion qui a eu lieu sur une motion faite par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) au commencement de la session, on nous a défiés de faire connaître notre opinion. On nous a demandé si nous voudrions faire disparaître le tarif de préférence, et si nous ne proposerions pas de résolution à cet effet.

Si la chose n'a pas déjà été faite, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un interview qui a eu lieu à Washington, en 1897, entre le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright), le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable sir Louis Davies), et un représentant de la presse associée. D'après le Globe, voici ce que sir Richard Cartwright aurait dit à Washington :

D'un autre côté, presque tout ce dont nous avons besoin en fait d'articles fabriqués, nous viendrait de ce côté-ci de la frontière, sous le régime de la réciprocité. Naturellement, nos fabricants protesteraient contre cette concurrence, mais l'on doit s'y attendre.

On rapporte que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable sir Louis Davies) aurait dit :

Nous avons aujourd'hui au Canada un élément sombreux qui travaille à étendre notre commerce avec la mère patrie, au détriment des Etats-Unis. Nous, Canadiens, croyons que notre commerce doit suivre un cours naturel, et ce cours naturel le porte vers ce pays. Si vous ne pouvez pas faire le commerce avec l'Amérique, nous serons forcés de faire le commerce avec la Grande Bretagne, et une fois que ces relations intimes seront établies avec la mère patrie, il sera difficile de les rompre. D'un autre côté, le fabricant américain n'a rien à craindre : il a tout à gagner à un arrangement comme celui que nous proposons.

Ainsi, le 8 février 1897, ces honorables ministres, qui tenaient ce langage aux autorités de Washington, n'étaient pas très imbus de l'idée d'un commerce privilégié avec la Grande Bretagne. Et si nous tenons compte de l'attitude prise en cette circonstance par ces messieurs, si nous considérons que le 8 février 1897, ils étaient en faveur d'une réciprocité absolue avec les Etats-Unis, le tarif de préférence donné à la Grande Bretagne, qu'ils ont adopté la même année, a été, à mon avis, le tour le plus remarquable, au point de vue politique, dont ce pays ou tout autre pays ait jamais été témoin.

L'honorable ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton) nous a dit, il y a quelques jours, ce que la préférence commerciale était destinée à faire. Voici ce qu'il a dit :

En accordant une préférence, si elle doit être accordée aux dépens de quelqu'un, c'est aux dépens du fabricant et de l'ouvrier du Canada. Nous allons un peu plus loin, et nous disons que le système du parti libéral du Canada est de réduire les droits et de faire disparaître dans une certaine mesure le tarif excessif imposé par l'ancien gouvernement conservateur sur les articles importés.

Si ces paroles représentent les idées des honorables membres de la droite sur le tarif privilégié, il est injuste, d'après moi, d'imposer aux ouvriers ce fardeau dont il est question dans le discours du ministre de l'Intérieur. Si les ouvriers employés dans l'industrie des lainages de ce pays ont à souffrir du tarif privilégié, le gouvernement devrait étudier comment il peut alléger le fardeau qui pèse sur eux, et si je comprends bien, il y a des fabriques de lainages qui souffrent des effets du tarif privilégié et qui ferment leurs portes, faits que l'on a souvent portés à la connaissance du gouvernement.

Mais en discutant cette question, on nous demande : Enlevez-vous cette préférence à l'Angleterre ? Si vous êtes disposés à le faire, votre loyauté n'est qu'une vaine loyauté. Ce à quoi songent les honorables membres de la droite en posant cette question, c'est, je suppose, à la dette de reconnaissance que nous avons contractée envers la Grande-Bretagne. Je crois que nous avons contracté une dette de reconnaissance envers la mère patrie, et que nous devrions bien étudier en quoi elle consiste, et je crois, en outre, que nous n'examinons pas cette question aussi complètement que nous le devrions. En examinant la responsabilité que la Grande-Bretagne a assumée pour nous dans le passé, en pensant à la richesse de ce pays et au peu que nous faisons pour notre propre protection et pour la protection de notre commerce, je ne saurais m'empêcher de conclure que nous devrions être prêts à étudier comment nous allons, à l'avenir, aider à défendre le commerce de ce pays et notre littoral. Le millénium n'est pas très près de nous, et il n'y a pas lieu de nous attendre à ce que nous ne soyons pas astreints aux obligations que doivent remplir les autres nations. Pourquoi ne serions-nous pas astreints aux obligations que nos voisins des Etats-Unis ont à remplir ? Nous voyons que cette population amie du progrès, dont nous admirons l'esprit d'entreprise, dépense chaque année un montant énorme pour la défense de son littoral et de ses frontières, et j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur ce que nous faisons sous ce rapport. La Grande-Bretagne dépense $5.40 par tête pour son armée ; il en coûte aux Etats-Unis $5.50 par tête pour le même service. Je suis en faveur du lien britannique ; je ne

suis pas en faveur de l'annexion aux Etats-Unis ni de l'indépendance. Mais si nous étions indépendants, il nous faudrait dépenser en proportion de ce que la Grande-Bretagne dépense, $29,700,000 par année pour notre armée. Si nous faisions partie des Etats-Unis, nous aurions à dépenser $30,000,000 par année par notre armée. Mais au lieu de dépenser $5.50 par tête, nous avons dépensé l'année dernière environ 40 cents. Aucune nation au monde ne dépense aussi peu que nous. Tous les pays civilisés doivent dépenser de $2 à $5 par tête pour leur armée, leur marine et leurs fortifications.

Ce gouvernement devrait étudier comment nous allons maintenir notre position et remplir les obligations que nous avons contractées envers le mère patrie. Seulement alors, je m'occuperais de la question du commerce privilégié ; et puisque la Grande-Bretagne n'est pas maintenant prête à nous accorder de préférence, je traiterais à son mérite cette question du tarif privilégié. Si les honorables membres de la droite croient que la dette de reconnaissance que nous avons contractée envers la mère patrie se trouve payée par le léger bénéfice que cette dernière reçoit de nous par le tarif de préférence dont sont frappées les marchandises qu'elle nous envoie, et qu'elle ne nous enverrait peut-être pas si nous n'avions pas ce tarif, ils ont une bien petite idée de ce que nous devons à la Grande-Bretagne. La totalité de notre commerce s'élève au chiffre de $381,517,236, importations et exportations comprises ; nos importations s'élèvent à $189,622,513, et seulement pour $26,094,101 de marchandises sont importées sujettes à ce tarif de préférence ; partant, ce que nous donnons à la Grande-Bretagne n'est pas proportionné aux privilèges dont nous jouissons : la protection de sa marine et l'avantage que nous avons de faire partie de l'empire britannique. Je dis que nous examinerons cette question sous deux aspects : le tarif de préférence d'abord et nos obligations envers la Grande-Bretagne ensuite.

Maintenant, je me propose de parler brièvement de nos relations avec l'Allemagne. Nous étions parvenus à établir un commerce d'exportation très avantageux avec ce pays, et nous espérions l'augmenter beaucoup à l'avenir. Mais lorsque nous avons annoncé l'adoption du tarif de préférence, le gouvernement allemand a essayé de nous forcer la main. Il a cherché à faire croire au monde que nous ne faisions pas réellement partie de l'empire britannique.

Autant qu'il m'est permis d'en juger, aucune question n'excite autant la susceptibilité de l'Allemagne, que celle des relations commerciales privilégiées entre les différentes parties de l'empire britannique. La discussion de ce sujet en Grande-Bretagne ou dans une partie quelconque de l'empire, a mis les Allemands presque hors de leurs gonds. Dès qu'ils entendirent parler de ce que nous avions fait, ils établirent des droits différentiels contre nous. On m'a dit, je le répète, que nos marchands de produits travaillaient à établir un bon commerce avec l'Allemagne, et que les prix sont quelquefois plus avantageux en Allemagne qu'ils ne le sont en Grande-Bretagne. Nous faisons un commerce très satisfaisant avec la Grande-Bretagne, mais cela ne devrait pas nous empêcher de tâcher de nous procurer d'autres marchés, des marchés où nous pouvons aller aussi bien que les Etats-Unis. L'année dernière, les produits du Canada que nous avons exportés en Allemagne ne représentaient que $1,108,163 et, depuis que l'on a inséré ce chiffre dans les tableaux du commerce et de la navigation, on nous informe que même ce commerce sans importance a absolument cessé. Nos importations d'Allemagne s'élèvent à $8,706,641. Depuis la mise en vigueur du tarif de préférence, nos importations d'Allemagne ont augmenté dans une plus grande proportion que celles qui nous viennent de tout autre pays ; elles ont augmenté de 15 pour 100. Nos importations des Etats-Unis ont augmenté de 13.90 pour 100, et celles de la Grande-Bretagne, de 13.75 pour 100. L'Allemagne impose des droits différentiels sur les produits que nos cultivateurs y exportent. Sur le blé, la différence s'élève à 50 pour 100, par comparaison avec le droit imposé sur le blé qui vient des Etats-Unis. Sur l'avoine, elle est de 40 pour 100, et sur le seigle, de 50 pour 100. Cependant, le tarif imposé par les Etats-Unis sur les produits de l'Allemagne est, je crois, de 50 pour 100 plus élevé que celui que nous imposons sur les produits allemands.

A l'ouverture de cette session, j'ai demandé au gouvernement la correspondance échangée entre lui et le gouvernement impérial, relativement à cette question. Le gouvernement connaissait ces droits différentiels imposés par l'Allemagne. Les chambres de commerce de Montréal et de Toronto ont signalé ce fait à son attention. L'automne dernier, lorsque le très honorable chef du gouvernement a été à Toronto, on lui a parlé de ce sujet, et il a dit à ceux qui étaient allés l'interroger, que la question serait étudiée attentivement, et que l'on ferait tout ce qu'il serait possible de faire. Avant la fin de cette session, il est, je crois, du devoir du gouvernement de dire à cette Chambre ce qu'il fait, et de produire la correspondance échangée sur cette question entre lui et le gouvernement impérial. Je ne crois pas que les Canadiens soient disposés à endurer ce traitement de la part de l'Allemagne, et, à mon avis, le gouvernement serait appuyé s'il prenait les moyens de régler la question. C'est à nous de la régler. Si une nation quelconque faisait contre les Etats-Unis ce que l'Allemagne fait contre le Canada, je suis certain qu'il ne faudrait que peu de temps aux Américains pour rétablir les choses dans leur premier état, et exercer des représailles, si c'était nécessaire. Ils imposeraient un tel ta-

f sur les produits de l'Allemagne, que cette ernière reviendrait à l'ancien état de choes. Parce que nous faisons partie de l'empire britannique et que la population de la Grande-Bretagne est facile en matière de ommerce, je ne crois pas que nous devions ous soumettre à cette injustice de la part e l'Allemagne. Tous les marchés que nous ouvons procurer à nos cultivateurs, nous evrions les avoir.

Voyez la position que les Etats-Unis occupent sur cette question comparativement celle que nous occupons nous-mêmes. Les xportations de l'Allemagne aux Etats-Unis 'élèvent à $103,456,554, tandis que les exortations des Etats-Unis en Allemagne élèvent à $197,603,400, presque le double e celles de l'Allemagne. Les produits que ous avons à vendre sont à peu près les ièmes que ceux que les Etats-Unis envoient n Allemagne, et cependant, les produits ue nous exportons dans ce dernier pays, u lieu d'être le double de ceux que nous n importons, comme c'est le cas pour les tats-Unis, ne forment qu'un huitième, et ième ce commerce a presque complètement essé. L'Allemagne jouit du marché anlais et de celui de toutes les colonies aux ièmes conditions que les producteurs anlais ; cependant, parce que nous accordons ne préférence à la mère patrie, c'est ainsi ue l'Allemagne nous traite. Je prie instamient le gouvernement d'examiner cette uestion, et de mettre fin à cette injustice ue l'Allemagne a jugé à propos de faire ce pays.

Le ministre des Finances nous a dit que ous étions sur la crête d'une vague de rospérité. J'espère que ses sombres préisions ne se réaliseront pas. On aurait dit ue l'honorable ministre cherchait à se caer.

Qu'a fait ce gouvernement depuis 1896 ? n a beaucoup parlé des moyens de transort et des grands avantages que la soluon de cette question devait apporter au ays. Je demanderai aux honorables memres de la droite s'ils ont fait à ce sujet es améliorations qui ont donné aux proucteurs de ce pays, pour le transport de urs articles, des tarifs moins élevés que eux qui existaient à leur arrivée au pouoir. J'aimerais leur voir signaler les avanages que nous possédons aujourd'hui et ue nous ne possédions pas avant leur enrée en fonctions. Puis j'aimerais faire oberver à la Chambre que dans la province e l'Ontario, qui produit le gros des articles ue nous exportons, les frais de transport ont plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été ans le passé. A moins que la population e l'Ontario n'ait un débouché le long des rands lacs, à moins qu'elle ne puisse avoir art au trafic des canaux, notre situation e sera pas améliorée. Il est possible que e soit une question d'importance locale, ais elle n'en est pas moins très imporante. A plusieurs reprises, nous avons inisté pour que l'on améliorât le port de Toronto de façon à permettre aux navires d'un tirant d'eau de 14 pieds qui remontent les canaux du Saint-Laurent, d'entrer dans ce port ; nous avons prouvé que Toronto est un grand centre de distribution, qu'il y vient plus de marchandises et qu'il en part plus qu'il n'en vient et qu'il n'en est expédié de Montréal ; et cependant, nous ne pouvons pas porter le gouvernement à faire des progrès en cette affaire. Nous voyons que l'on adopte toute sorte de projets au sujet du transport, nous voyons que l'on fait des dépenses dans toutes les parties du pays, et cependant, on laisse sans les améliorations nécessaires le centre de la partie du Canada où l'on produit les articles destinés à l'exportation, et où on les réunit pour les exporter.

La question de transport a un autre aspect—j'en ai parlé il y a quelques jours. C'est ce que je pourrais presque appeler le malheur de la route du Saint-Laurent ; c'est le transport, par le Grand Tronc, de son terminus de Montréal à Portland. J'ignore quelle est l'opinion que les autres membres de la Chambre peuvent avoir relativement à cette question, et je ne tiens pas à la connaître. Lorsque j'en ai parlé, l'autre jour, le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair,) m'a accusé de mêler la politique à la discussion de cette question. Je serais fâché de créer un précédent de cette nature. Toutefois, j'ose dire que la manière très généreuse dont le gouvernement a traité le Grand Tronc lorsqu'il a pris le chemin de fer du comté de Drummond, a eu l'effet que j'ai mentionné. A trois et demi pour cent, les paiements de $140,000 par année faits par le gouvernement et $500,000 pour aider le Grand Tronc a améliorer le pont Victoria, constituaient en effet un paiement de $4,500,000 fait à cette compagnie de chemin de fer, et cet argent, cette dernière l'a employé pour transférer son terminus de Montréal à Portland, aux Etats-Unis. Puisque la Compagnie du Grand Tronc avait déclaré publiquement qu'elle se proposait de mettre son terminus à Portland en été comme en hiver, je prétends que le gouvernement aurait dû insérer dans son contrat une disposition portant qu'il ne tolérerait pas cela, et je crois qu'il aurait pu l'empêcher.

Or, que voyons-nous dans la discussion de cette question de transport ? Nous voyons la Compagnie du Grand Tronc enlever à Montréal les lignes de steamers les unes après les autres, et c'est ce qu'elle continuera de faire. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que chaque steamer qui prend un chargement et laisse un chargement à Montréal dépense en main-d'œuvre et en achat de provisisions entre $4,000 et $5,000 ; et ceux qui font cet ouvrage viennent de différents endroits de la vallée du Saint-Laurent pour travailler sur les quais de Montréal, et cet argent leur est distribué. Je dis donc que cet argent, au lieu d'être gagné par ces hommes, le sera par des

étrangers si le Grand Tronc, comme il a l'intention de le faire, met son terminus aux Etats-Unis.

Le gouvernement aurait pu empêcher ce malheur d'arriver, et en négligeant de le faire, il n'a pas prouvé qu'il avait le sens ordinaire des affaires. Nous avons perdu le marché allemand, et nous ne nous procurons pas les autres marchés que nous devrions avoir, je crois. Nous n'exportons en France que pour $1,372,359, tandis que nous en importons pour $4,464,938. Le commerce des Etats-Unis avec la France est à peu près comme celui que le même pays fait avec l'Allemagne. Les Etats-Unis importent de France pour $72,781,212, et ils y exportent pour $82,553,335. Ils importent pour 10 pour 100 de moins qu'ils n'exportent. On peut dire la même chose de la Belgique et de la Hollande. A cette session, l'on nous a aussi parlé de notre commerce avec l'Italie, lequel représente seulement $400,000, tandis que celui des Etats-Unis s'élève à $64,000,000 par année.

Ce gouvernement, je crois, ne devrait pas compter absolument sur les marchés de la Grande-Bretagne, mais il devrait en chercher de nouveaux. Qu'ont fait les honorables membres de la droite, pendant les quatre dernières années, pour ouvrir de nouveaux débouchés pour écouler les produits du pays, comme les Etats-Unis l'ont fait ? Nous avons établi des lignes directes de steamers avec l'Allemagne et la Belgique, mais nous ne devrions pas en rester là.

Puis, il y a l'effet que produit l'application du tarif de préférence sur nos ouvriers employés dans les fabriques de lainages et autres industries.

Je crois que le gouvernement a eu tort de ne pas faire connaître sa politique au public avant la dernière élection générale. Je me rappelle la visite de l'honorable premier ministre à Toronto, où il était venu traiter des questions publiques devant le peuple et la réception bienveillante dont il fut l'objet. M. l'Orateur, je suis fier de l'accueil cordial que le premier ministre de ce pays a reçu à Toronto, et j'espère que les citoyens de cette ville lui souhaiteront toujours aussi cordialement et aussi spontanément la bienvenue. Il a déclaré qu'il n'y avait pas alors de grande question devant le peuple de ce pays. Je soutiens qu'à toutes les époques de notre histoire, une question d'importance majeure aurait dû être en jeu entre les partis politiques. Pourtant, cela n'excuse pas l'inaction du gouvernement. Au lieu de se croiser les bras, les ministres devraient, chercher de nouveaux débouchés pour notre commerce, s'assurer s'il n'est pas possible d'exporter nos produits en Allemagne, en Belgique, en Italie, en France. Je voudrais que la droite, cessant de critiquer notre politique de réciprocité de commerce dans les limites de l'empire, insistât auprès de la mère patrie et des colonies, surtout auprès de l'Australie qui offre un si vaste champ à notre commerce d'importations, sur les avantage qui résulteraient d'un traitement privilégi en faveur des produits de l'empire dan les limites de celui-ci. J'espère que nou pourrons conclure avec l'Australie un trait conférant à chaque pays une préférence ré ciproque. Cette alliance entre le Canada e l'Australie aurait un effet bienfaisant e Angleterre, apprendrait à celle-ci quels ré sultats avantageux découleraient d'une po litique de préférence réciproque dans tou l'empire.

Je concours entièrement dans une ob servation tombée hier des lèvres du premie ministre et concernant la position qu'occup aujourd'hui le parti conservateur. Selo moi, la suprême ambition d'un parti politi que ne devrait pas être de tenir les rêne du pouvoir, mais plutôt d'être du bon côté dans la discussion des affaires publiques Je préfère voir le parti conservateur fidèl à ses principes, luttant pour développer le ressources naturelles de ce pays et pou favoriser les progrès de nos diverses indus tries, dût-il pour cela être temporairemen éloigné du pouvoir. J'espère que le gouver nement prendra quelques mesures dans l sens que j'ai indiqué, qu'il ne demeurer pas inactif, qu'un jour la droite embrasser les doctrines que j'ai exposées et les prê chera plus éloquemment que je n'ai su l faire.

Il est six heures, et la séance est sus pendue.

Reprise de la Séance.

A huit heures la Chambre reprend se travaux.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud) L'absence du représentant de Toronto-es (M. Kemp), qui a terminé son discours à six heures au moment où la Chambre al lait suspendre ses délibérations, ne doit pa m'empêcher de dire que je l'ai écouté ave plaisir. J'espère que l'honorable députe prendra en bonne part mes félicitation pour la manière dont il s'est acquitté de s tâche. Il peut paraître présomptueux d ma part de féliciter mon honorable ami vu que je suis aussi novice que lui dans l carrière parlementaire, mais il m'a été don né de sentir autant que lui la nouveauté de la situation et j'ai passé moi-même pa l'épreuve qu'il a subie cette après-midi lors qu'il a pris pour la première fois la parol en cette Chambre.

Tout en le félicitant sincèrement, je n saurais approuver certaines déclaration qu'il a faites, certaines opinions qu'i a formulées, et je réprouve entièrement bo nombre de ses conclusions. C'est la pre mière fois que j'assiste au débat sur l'exp sé budgétaire, mais j'ai toujours compri que celui-ci devait, dans une certaine me sure, se borner à la discussion des question intéressant les finances du pays, des ques

tions commerciales, surtout en tant que celles-ci sont affectées par la politique douanière de la nation et en tant qu'elles peuvent elles-mêmes influer sur les finances. Néanmoins, ces jours derniers, j'ai appris toute la latitude accordée lors de la discussion de ces matières devant la Chambre. Je n'ai pas l'intention de traiter de tous les sujets auxquels l'honorable préopinant a touché dans son discours. Je ne vois pas que cela soit nécessaire présentement. D'autres occasions plus propices, selon moi, s'offriront de discuter la question des moyens de transport, de parler du port de Montréal et l'amélioration du port de Toronto. Tous ces sujets pourront être traités en temps et lieu. Toutefois, les questions relatives au commerce national et aux finances sont du domaine du présent débat. Quoi que l'on puisse penser de l'amendement que le chef de l'opposition a jugé bon de proposer, dans mon humble opinion, cet amendement a eu au moins un résultat singulier ; il a relevé le débat de l'ornière où ses partisans allaient le laisser choir. Dans son exorde, le représentant de Toronto-est a dit combien il avait été vivement désappointé en entendant les observations du chef de l'administration (sir Wilfrid Laurier). Si la gauche a été déconcertée, la droite a également eu bien des sujets de désappointement. Je crois également interpréter ses sentiments en disant que, abstraction faite du discours du leader de l'opposition, la manière dont les députés de la gauche ont conduit ce débat, les critiques formulées et la manière de les présenter ont fortement trompé notre attente, car les députés de l'opposition n'ont pas été au niveau de la discussion, ils n'ont pas su conserver la dignité de rigueur dans une semblable circonstance. Les critiques décousues et apparemment mal dirigées de quelques députés de la gauche ne cadraient pas avec l'idée que certains d'entre nous s'étaient faite d'un débat sur le budget, non pas pour y avoir pris part, mais pour avoir parcouru les annales parlementaires de notre pays et les pages de l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne depuis le jour ou le grand " commoner " combattait le budget de l'administration d'un Walpole jusqu'à l'époque où Pitt, le cadet, Canning, Burke et Fox ne croyaient pas déroger en consacrant la plus grande partie de leur temps et leurs facultés les plus élevées à la discussion des questions financières. L'exposé budgétaire leur fournissait l'occasion de discuter les grands principes économiques et non les mesquins détails de la dépense. Plus tard, des hommes de la trempe de sir Robert Peel, Lord Derby, Richard Cobden et John Bright s'occupaient de la politique financière de leur pays, et employaient toutes les ressources de leur intelligence à élever le niveau de la discussion. Pendant tout le siècle dernier, pendant la moitié au moins de l'histoire d'Angleterre, l'exposé budgétaire a toujours fourni l'occasion de débattre les grands principes de l'économie sans descendre dans le terre-à-terre des détails, et il en a été de même, je le crois, dans cette Chambre. Nous pouvons remonter aux premiers jours de la confédération, puis revenir à vingt-quatre années plus tard, à l'époque où feu sir John Macdonald proposa dans cette enceinte sa célèbre résolution dite politique nationale.

Sans admettre le principe fondamental de la résolution qu'il présenta alors nous avouons que celle-ci ouvrait le champ à la discussion d'un grand principe. La discussion était adaptée aux circonstances, et elle l'a été, d'année en année, lors des débats sur le budget. L'opposition d'alors envisageait la question au point de vue des principes économiques. La même chose s'est répétée depuis jusqu'à la présente année où il ne nous est plus donné d'assister à l'examen de ces grands principes mais à une discussion incohérente des détails de l'administration, détails se rapportant pour ainsi dire à toutes les parties de ce vaste pays. En présence d'un pareil état de choses, doit-on être surpris du désappointement de la droite qui est témoin de la conduite des députés de l'opposition descendant aux lieux communs les plus vulgaires, quand elle s'attendait à assister à une véritable lutte de géants ? J'admets volontiers que mon ignorance des détails en matière de finance publique a pu contribuer à me rendre incapable de saisir la force ou l'à-propos des critiques dirigées contre le présent exposé budgétaire. Je n'ai pas pu m'assurer si ces critiques avaient pour but d'amoindrir le mérite du ministre des Finances, ou si on désirait se flatter soi-même, se glorifier de quelque exploit, réel ou imaginaire, accompli dans l'enfance du parti conservateur. Dans la première hypothèse, c'est-à-dire si on cherchait à entamer le prestige qui rejaillit sur l'administration, grâce à l'état des finances du Canada, la faiblesse de l'assaut auquel l'opposition s'est livrée n'a servi qu'a faire ressortir davantage l'excellence de la position dans laquelle se trouve le gouvernement.

D'un autre côté, voulait-on s'enorgueillir de sa grandeur d'autrefois ? Dans ce cas, tous ici, nous admettrons que c'est le droit incontestable de la gauche de chercher à se consoler en évoquant le souvenir d'une grandeur qui n'est plus. Pourtant, il ne faut pas dépasser les bornes et la Chambre veut avoir quelque chose de moins éphémère que l'évocation des événements accomplis pendant les quinze, vingt ou vingt-cinq dernières années.

Je crois avoir droit de m'enquérer du principe sur lequel l'opposition s'appuie dans le présent débat. S'il y a un principe en jeu, quel est-il ? Accuse-t-on le gouvernement d'avoir violé un principe reconnu d'économie politique dans son administration passée des finances ou dans les mesures qu'il soumet pour l'avenir ? Alors, quel principe a

été violé ? Reproche-t-on au gouvernement d'avoir commis quelque erreur grave en administrant les finances ? Dans ce cas, quelle est l'erreur commise. Lui reproche-t-on d'avor été prodigue, dissipateur, ou d'avoir commis une faute plus grande ? Si c'est là le reproche qu'on lui rait, alors, en toute justice, le gouvernement a droit de demander qu'on lui fasse connaître tous les détails de l'accusation afin d'être en mesure de la repousser. Mais s'il n'y a pas d'accusation semblable, s'il n'y a eu aucune violation d'un principe économique ou autre, doit-on s'étonner que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), dès vendredi dernier, ait laissé entendre bonnement que, si l'opposition n'a rien de plus sérieux à invoquer, autant vaudrait clore un débat qui, non seulement est oiseux, mais constitue une perte de temps. Je ne doute pas que la remarque si judicieuse du ministre du Commerce ait porté le chef de l'opposition à tenter quelques efforts pour retirer ses partisans de la position fâcheuse qu'ils auraient occupée autrement, efforts qui ont abouti à la préparation de l'amendement que l'honorable gentleman a cru devoir proposer. C'est faire preuve de bonté que de se borner à dire que cet amendement est né sous des auspices malheureux. C'est une sorte de ration d'urgence que le chef de l'opposition a offerte à la Chambre. Personne ne prétendra que l'état actuel des finances du pays, ou la condition présente de notre commerce justifient cet amendement. A la lecture du premier paragraphe, l'idée m'est venue que celui qui l'a rédigé, en se servant des termes qu'il a employés, avait dit plus qu'il ne se le proposait. Mais, considérant que le chef de l'opposition lui-même, qui dans la pratique le sa profession a depuis longtemps acquis l'habitude de manier la langue avec profusion et concision, est l'auteur de l'amendement, nous devons nécessairement conclure que la teneur de celui-ci est le miroir fidèle qui reflète ses idées. Afin de mieux nous comprendre les uns les autres, examinons le premier paragraphe. Signifie-t-il, comme je le crois, qu'il n'y a pas aujourd'hui au Canada une protection suffisante ? Par les mots "une politique bien définie," l'honorable gentleman veut-il dire que le tarif présentement en vigueur n'accorde pas assez de protection ? Si c'est là ce qu'il veut dire, nous pouvons engager la discussion sur ce terrain. Les termes employés laissent-ils entendre que les industries nationales manquent de protection ou d'encouragement ? Dans l'affirmative, nous pouvons discuter l'affaire à ce point de vue. Mais si c'est là le sens véritable du premier paragraphe de l'amendement, ce dernier est en contradiction flagrante avec les déclarations que le chef de l'opposition et ses partisans ont faites devant la Chambre et devant le pays. N'est-il pas vrai que les conservateurs pendant les quatre dernières années ont soutenu

que le tarif aujourd'hui en vigueur n'est rien autre chose que la grandiose politique nationale des anciens jours ? Les députés de la gauche, même au cours du présent débat n'ont-ils pas prétendu que le tarif actuel est un tarif foncièrement protecteur ? N'a-t-on pas reproché au parti libéral sur les tribunes politiques et dans les journaux de ne pas pouvoir ou de ne pas vouloir préparer un tarif qui lui serait propre et d'avoir hardiment adopté celui du parti conservateur ? Avons-nous oublié ces apologues où il s'agissait de vêtements volés ? Ne nous ont-ils pas été remis en mémoire ces jours derniers par l'allusion que le représentant de Pictou a faite au voleur de grand chemin et à la bourse volée ? L'unique prétention du parti conservateur jusqu'au moment où cet amendement a été proposé n'a-t-elle pas été que le tarif, de nos jours, au Canada, est celui dont le parti conservateur réclame la paternité et que c'est un tarif de protection ? Mais, s'il est vrai de dire que c'est un tarif protecteur que nous devons aux conservateurs, n'avons-nous pas lieu de croire que ces derniers le jugeaient suffisant lorsqu'ils l'ont mis au jour et lorsqu'ils l'ont maintenu pendant si longtemps ?

M. l'Orateur, il y a en ce pays une grande divergence d'opinion en ce qui a trait au tarif, mais cette divergence est peut-être plutôt affaire de nom, que le résultat du fait réel d'une plus grande importance. Je crois qu'en modifiant légèrement les termes du premier paragraphe, l'amendement serait approuvé par tous les membres de la députation. Biffez, si vous le voulez bien, les mots, "une politique bien définie pour protéger" auxquels objectent les députés de ce côté-ci de la Chambre. Ne dites pas que nous avons un tarif pour le revenu, comme nous le prétendons, ni un tarif protecteur comme le veut l'opposition, mais rédigez votre amendement de la manière suivante : Que, grâce au maintien de la présente politique douanière, les industries nationales sont l'objet d'une protection suffisante, et vous exprimerez assez correctement ce que pensent au juste les députés des deux côtés de la Chambre.

Je ne connais rien dans la politique canadienne qui ait été faussement représenté avec autant de persistance et d'illogisme que l'attitude du parti libéral en matière de tarif. L'opposition doit en savoir plus long qu'elle ne veut bien le dire, dans cette matière. Assurément les députés de la gauche connaissent maintenant la politique du parti libéral sur la question du tarif. J'ignorais que la politique douanière des libéraux remontât à la confédération, mais j'ai entendu dire aujourd'hui que depuis cette époque le parti libéral a toujours été d'avis qu'un tarif était nécessaire et que celui-ci devait être un tarif pour le revenu. Nous comprenons qu'il faut, chaque année, une certaine somme d'argent pour administrer

les affaires publiques. Pour le prochain exercice il faudra environ $46,000,000, et chaque année un certain montant est nécessaire, d'où naît la question bien simple : Comment prélever ce montant ?

Il y a différents moyens de prélever un revenu pour les besoins de l'administration. On peut imposer une taxe directe ou recourir à d'autres méthodes ; mais la politique du parti libéral et de l'administration du jour, est de prélever au moyen du tarif les deniers nécessaires à l'administration des affaires et d'adopter un tarif capable de produire un revenu suffisant. Telle a été la politique du parti libéral depuis 1872. Telle a été la politique de feu Alexander Mackenzie qui, dans les dernières années de son administration, alors que les recettes ne suffisaient plus à couvrir les dépenses, proposa d'élever le tarif. Pourquoi ? Ce n'était certainement pas pour la raison mentionnée par les députés de la gauche, afin d'accorder une certaine mesure de protection, mais dans l'unique but de procurer au ministre des Finances, des revenus suffisants pour administrer les affaires publiques. C'était la politique du parti libéral du temps, et quand celui-ci descendit du pouvoir en 1878, il n'abandonna pas cette politique. Il conserva la même politique douanière dans les années suivantes, disant : nous aurons un tarif, mais un tarif pour le revenu, non pas un tarif protecteur. Le représentant de Toronto-est (M. Kemp) a cité certains articles traitant de la réciprocité illimitée. A vrai dire, le parti libéral défendit un jour le principe de la réciprocité absolue, mais il ne déserta pas pour cela la cause du tarif pour le revenu. Je crois qu'on est aujourd'hui unanimement d'opinion au Canada—et les députés de la gauche en conviendront avec moi—qu'il est à désirer, dans l'intérêt des deux pays, de voir établir sur une grande échelle la réciprocité de commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Mais sans abandonner, cependant, le principe d'un tarif pour le revenu. A cette époque, afin de dissiper tout doute sur la nature de leur politique, les libéraux d'une extrémité à l'autre du Canada se réunirent à Ottawa, en 1893, et exposèrent solennellement leur programme dans un écrit qui fut répandu dans toute l'étendue du Canada, afin que tous les électeurs pussent le comprendre ; et, dans cette déclaration, ils disaient qu'ils établiraient un tarif pour les fins du revenu. N'ont-ils pas racheté leur promesse quelques mois après leur avènement au pouvoir ?

Les députés de la gauche connaissent tous ces faits, aussi bien que ceux de la droite. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi persistent-ils à représenter faussement l'attitude du parti libéral en matière de tarif ? Je pourrais sans peine signaler quelques-unes des inconséquences des conservateurs dans cette question ; je pourrais certainement démontrer qu'ils ne sont pas conséquents dans la manière dont ils envisagent le tarif libéral. Quand le ministre des Finances fit connaître son tarif, au printemps de 1897, l'opposition, comme un seul homme, éleva la voix pour le condamner. Elle disait : Vous avez établi un tarif ruineux, et le chef de l'opposition d'alors dirigeait ces attaques. Vous causerez la ruine de chaque industrie au Canada, disait-il, si vous conservez un tarif semblable. Telle fut leur attitude première ; mais, quand ils virent que les industries du pays prospéraient sous l'empire du nouveau tarif, qu'il n'y avait pas eu de crise, mais du progrès, ils entonnèrent une autre antienne et s'écrièrent : Vous nous avez volés ; vous conservez l'ancienne politique de protection.

N'est-il pas raisonnable, M. l'Orateur, de demander qu'on juge à ses résultats le tarif actuel et la politique de la présente administration en matière de tarif ? Je prétends que, soit que vous envisagiez celui-ci comme un sujet de dissertation académique, soit que vous le jugiez d'après ses résultats, vous en arriverez à la même conclusion, à savoir, que le gouvernement le maintient à juste titre. Je n'irai pas jusqu'à dire que le tarif est parfait, qu'aucune erreur ne s'y est glissée ; je connais moi-même certains détails, qui devraient être corrigés. Mais, M. l'Orateur, on aurait tort, à l'heure actuelle, quand le commerce s'est établi sur certaines bases, de remanier les détails du tarif, et de causer, par là, de l'inquiétude dans le monde mercantile. Le présent tarif a procuré au pays une chose dont il n'avait jamais joui auparavant : la stabilité des impôts prélevés sur les différents articles.

Comment pouvez-vous prétendre que votre tarif est un tarif de revenu, puisque vous avez un surplus, demande le chef de l'opposition. Et pour établir qu'un tarif de revenu et l'existence d'un surplus sont incompatibles, il a cité certaines paroles que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) prononçait en 1882 et fait lecture d'articles de journaux publiés dans la même année, articles dont il attribue la paternité au ministre des Finances.

Selon moi, il n'y a aucune incompatibilité entre un surplus et un tarif pour le revenu. L'honorable député connaît comment se produit un excédent. Il sait qu'on estime le revenu d'un pays avant de le percevoir ; que le ministre des Finances établit avec soin un état des recettes et des dépenses et que, s'il le désirait, il pourrait ajuster le tarif de manière à n'avoir guère d'excédent. Je ne crois pas qu'il puisse parfaitement équilibrer les recettes et les dépenses, mais il pourrait faire en sorte d'avoir un écart moins considérable que cette année. Pourquoi cependant n'aurions-nous pas un excédent ? Pourquoi, en matière de finances, ne pas nous tenir du côté le plus sûr. Si le pays n'avait besoin que du montant nécessaire pour couvrir les dépenses ordinaires de chaque année, ce serait une faute que d'avoir un surplus sous l'empire d'un tarif pour le revenu. Mais nous avons besoin

de sommes beaucoup plus fortes que celles que nous percevons. Le Canada dépense beaucoup plus que le montant porté aux dépenses annuelles. Prenez, par exemple, le présent exercice. Le ministre des Finances s'attend à débourser environ $46,000,000 pour les dépenses ordinaires de l'année ; de plus, il se propose de dépenser environ $10,500,000 pour des travaux publics et des améliorations de nature permanente. Cela portera la dépense à environ $57,000,000. Pourtant, il n'espère retirer que $53,000,000 pendant l'exercice. Il aurait pu abaisser les droits de manière à n'avoir qu'un revenu de $46,400,000, s'il l'avait désiré. Alors, il lui aurait fallu soit abandonner les améliorations publiques, soit emprunter tout le montant nécessaire pour les exécuter. Que fera-t-il ? Voici la ligne de conduite que suivra le gouvernement. Il laissera accumuler un montant suffisant de recettes, puis, il emploiera celles-ci aux travaux publics du Canada. Nous ferons ces travaux, et, si l'excédent n'est pas suffisant pour en couvrir le coût, le montant qui manquera ira grossir la dette. Je prétends que c'est là une bonne politique financière et qu'il est juste d'avoir chaque année un excédent peu considérable, afin de l'employer de cette manière. Cela vaut bien mieux que d'emprunter le montant total qu'il nous faut et de payer l'intérêt sur celui-ci. En tous cas, c'est la politique adoptée par le ministre des Finances, et cette méthode n'a rien d'incompatible avec le maintien d'un tarif pour le revenu.

J'ai aussi entendu dire que notre tarif n'était pas un tarif pour le revenu, parce que nous accordions des primes, ce qui est de la nature d'une protection extrême. Eh bien, M. l'Orateur, j'admets que le système des primes est un système protecteur et j'avoue également que je n'y suis pas hostile, pourvu qu'il ne dépasse pas des bornes raisonnables. C'est aussi, je crois, le principe que l'administration a adopté dans cette affaire. Voici, par exemple, une certaine industrie qui a besoin d'aide et qui contribuera grandement au progrès du pays. Le gouvernement consent à accorder une prime aux produits de cette industrie. En vérité, c'est là une espèce de protection, et je suis protectionniste et ce qui a trait à ce principe, tant qu'on l'applique d'une manière raisonnée. J'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances déclarer en réponse à une interpellation du représentant de York-ouest (M. Wallace) que la question d'accorder une prime pour la fabrication du plomb était à l'étude. Quant à moi, je ne m'oppose pas à la dépense d'un montant raisonnable, dans le but de favoriser cette industrie, de même qu'on accorde une certaine somme, pour venir en aide à l'industrie du fer.

D'un autre côté, qu'est-ce qui s'oppose à ce qu'on impute ces primes sur le capital. Le député d'York-ouest s'est plaint, entre autres choses, de ce que nous imputions ces primes sur le capital et non sur les recettes annuelles. N'est-ce pas légitime ? Ces primes sont-elles une dépense annuelle ? Ne ressemblent-elles pas en tous points, aux subventions accordées aux voies ferrées ? Est-ce que le parlement n'accorde pas des octrois à celles-ci uniquement parce qu'elles contribueront à développer le pays et qu'elles constituent des améliorations permanentes ? S'il en était autrement, le parlement ne devrait les subventionner en aucune façon. Ces octrois sont accordés parce que ces entreprises favorisent les progrès du pays, et sont d'une nature permanente. Sur quel compte ces subventions sont-elles imputées ? Sur le compte du capital. Sur quel compte le représentant de York-ouest imputait-il ces subventions lorsqu'il était au pouvoir ? Sur le compte du capital. Sur quel compte les différentes administrations qui se sont succédé au pouvoir dans ce pays, ont-elles imputé les octrois aux chemins de fer, si ce n'est sur le compte du capital ? Alors, pourquoi n'imputerait-on pas ces primes sur le même compte. Différentes des dépenses ordinaires de chaque année, elles ne seront accordées que pendant quelques années, puis elles prendront fin. Elles contribueront à développer le pays et doivent être imputées sur le compte du capital, et non pas sur le compte des dépenses annuelles.

Ces considérations m'ont frappé au cours du débat, mais il en est une autre que je mentionnerai avant de changer de sujet. Je crois que c'est le représentant de Toronto-est (M. Kent), qui a déclaré que la politique du gouvernement chassait la population hors du pays, et que certaines personnes quittaient le Canada, parce qu'elles n'avaient pas d'ouvrage. Est-ce que les faits ne démentent pas cette assertion ? Est-ce que les membres de la députation ne savent pas que pendant les quatre dernières années, un grand nombre de personnes sont revenues des Etats-Unis ? N'est-il pas vrai que le progrès commercial et industriel de ce pays a été tel que les ouvriers ont fait défaut, et qu'un grand nombre des ouvriers surnuméraires qu'il a fallu employer étaient des Canadiens, qui s'étaient expatriés il y a quelques années, et qui sont aujourd'hui revenus au pays ? A preuve de ce que j'avance, écoutez les lamentations des propriétaires des filatures de la Nouvelle-Angleterre, se plaignant de ne pouvoir pas obtenir la main-d'œuvre dont ils ont besoin. Et comment expliquent-ils cet état de choses ? Ils disent qu'un si grand nombre d'ouvriers canadiens-français sont partis pour le Canada, que leurs usines se trouvent dépeuplées. Considérez les fermes abandonnées du Michigan et ses scieries où les ouvriers manquent. Comment explique-t-on cette pénurie d'ouvriers ? On déclare que ceux-ci sont retournés au Canada. Est-ce que chaque député ne sait pas que dans la localité qu'il habite, plusieurs personnes

sont revenues dans leur village d'où elles étaient parties dans le cours des dix ou quinze dernières années, pour se rendre aux Etats-Unis?

Le déplacement de la population entre le Canada et les Etats-Unis a été tout à l'avantage de notre pays. Il a sérieusement fait réfléchir les habitants de la république voisine. Cependant, la question du déplacement de la population n'a pas seule fourni matière à leurs réflexions. Ils se sont aussi préoccupés de l'exportation des produits alimentaires en Angleterre. Je ne m'étendrai pas davantage, mais je me contenterai de signaler les autres paragraphes de l'amendement, ce que je ferai d'une manière aussi brève que possible. S'il y a quelque chose que j'admire chez le représentant de Toronto-est, c'est le courage et la persistance dont il a fait preuve en osant parler de la réciprocité de commerce dans les limites de l'empire, après que la fausseté de ce paragraphe de l'amendement eût été démontrée comme elle l'a été pendant les deux derniers jours. Nous admirons le courage et l'opiniâtreté, mais j'ai remarqué qu'il n'y avait que du courage, sans argument aucun ; car l'honorable député n'a pas apporté une seule raison pour nous convaincre que nous devrions approuver le second paragraphe de cet amendement.

Les députés de l'opposition sont-ils sincères, quand ils demandent, comme ils le font dans cet amendement, la réciprocité de commerce dans l'empire ou entre le Canada et la Grande-Bretagne ? S'ils sont sincères, ils devraient cesser de blâmer la seule mesure adoptée par le parlement canadien qui ait contribué à rendre possible l'établissement de ce commerce. Je parle de la préférence que nous avons donnée aux marchandises de la mère patrie. J'ai entendu dire dans cette enceinte, à maintes reprises, au cours de ce débat, que la préférence que nous accordons à l'Angleterre n'en est pas une, que nos importations anglaises n'ont pas augmenté, que nos exportations ont augmenté, il est vrai, mais pas dans une mesure plus grande que les exportations américaines. Cela est possible et peut s'expliquer. La récente augmentation des exportations des Etats-Unis, ne porte pas sur des articles que notre pays produit, mais sur des marchandises, que ceux-ci exportent et que nous n'exportons pas. La plus grande augmentation se remarque dans les articles en fer et en acier, mais l'industrie métallurgique est une industrie naissante au Canada. Elle se développe rapidement cependant, et sera bientôt florissante. C'est notre exportation de produits agricoles et de produits alimentaires finis qui a troublé nos concurrents et qui nous permet de constater les avantages de la préférence que nous avons donnée. Pour l'exportation du fromage, du lard fumé, du beurre, et des autres produits similaires, le Canada a fort devancé les Etats-Unis, depuis la mise en vigueur de cette préférence, et personne ne le reconnaît plus que nos voisins de la république américaine.

J'ai entendu le représentant de Toronto-ouest (M. Osler), exprimer la plus vive sollicitude pour le cultivateur canadien. J'ai été surpris de l'entendre parler comme il l'a fait. Il semble croire que le gouvernement du Canada a commis une injustice grave envers le cultivateur canadien, parce que l'un des résultats de la préférence accordée à la Grande Bretagne a été l'adoption par l'Allemagne d'un tarif différentiel nuisible au Canada. Cela peut avoir été l'un des résultats de cette préférence. Mais le représentant de Toronto-ouest ne comprend-il pas combien est minime, toutes proportions gardées, l'exportation d'articles canadiens sur les marchés allemands et combien est considérable l'exportation des mêmes articles en Angleterre ? Croit-il que le cultivateur canadien déplore le présent état de nos affaires, si améliorées aujourd'hui, si on les compare à ce qu'elles étaient il y a cinq ou six ans? S'il avait fait preuve, il y a cinq ou six ans, de la sollicitude qu'il affiche aujourd'hui envers ces pauvres cultivateurs, ceux-ci, je n'en doute pas, lui auraient tenu compte de ses sympathies. Il n'y a pas, j'en suis certain, un seul cultivateur, dans sa circonscription électorale. Mais il a fait au collège électoral que je représente l'honneur de lui envoyer avant la dernière élection certains grains de semence ; du moins, on me l'a dit.

Est-il rien de plus évident que ceci : La situation des cultivateurs du Canada est aujourd'hui bien meilleure qu'elle ne l'a été à aucune époque pendant les quinze dernières années ? Est-il une classe de la population qui soit plus contente de son sort que la classe agricole ? Je dirai au représentant de Toronto-ouest que, si le sort du gouvernement, en novembre dernier, avait uniquement dépendu de sa politique financière et des suffrages des cultivateurs de ce pays, les revers que nos adversaires ont essuyés seraient insignifiants en comparaison de ceux qu'ils auraient rencontrés si, seuls, les cultivateurs canadiens avaient été appelés à se prononcer. Ces derniers sont prospères et contents de leur sort. Ils ne veulent pas que le parlement ou le cabinet, touche à la préférence accordée aux articles anglais sous prétexte que les cultivateurs de ce pays auraient pu gagner quelques centaines ou milliers de dollars sur le marché allemand, si leurs produits y avaient été admis aux mêmes conditions que les articles des autres nations. Je préfère envisager cette question du tarif différentiel allemand comme l'a fait le premier ministre; je crois que le chef de l'opposition a considéré le mode que lui avait suggéré le premier ministre, comme le plus favorable au règlement de cette affaire. Celle-ci ne devrait pas être soulevée dans cette enceinte ; elle ne devrait pas donner lieu à un débat acrimonieux tant que le gouvernement n'aura pas épuisé tous ses efforts dans le but

de conclure un arrangement satisfaisant avec l'Allemagne. D'ici là, cette discussion serait déplacée, selon moi. Cependant, cette allusion au tarif allemand n'est pas plus déplacée que d'autres paragraphes de l'amendement. Y a-t-il lieu de modifier la politique douanière de ce pays ? Est-il vrai que certains fabricants désirent obtenir des conditions plus avantageuses ? Le représentant de Toronto-est regrette amèrement qu'on ait dit que des fabricants étaient venus à Ottawa, pour demander des remaniements au tarif. Il n'en est pas moins vrai qu'ils sont venus, que de nombreuses députations se sont présentées. Les manufacturiers ne sont que des hommes et comme le reste de l'humanité ils désirent avoir toute l'aide et toute la préférence possibles. Et si leur visite à Ottawa leur procure des avantages, ils continueront à s'y rendre ; mais il ne doivent pas se plaindre parce que certaines de leurs demandes ne sont pas exaucées. Les gens sensés, comme le représentant de Toronto-est, ne devraient pas s'offenser d'une simple mention de la classe dont il est l'un des représentants les plus distingués. Il n'y a rien dans l'état des affaires de ce pays, soit au point de vue financier, soit au point de vue commercial ou à un autre point de vue, qui nous justifie de modifier notre politique douanière. Si d'un autre côté,vous jugez le présent tarif, le tarif de revenu adopté par l'administration du jour, par les résultats obtenus, vous conviendrez tous jusqu'au dernier que celle-ci a pleinement raison de maintenir ce tarif.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Aucun député de la gauche, j'en suis certain, ne trouvera à redire aux observations du représentant de Wellington-sud (M. Guthrie). Assurément toute la députation le remerciera cordialement de la leçon qu'il a donnée à la Chambre, sur la manière de conduire le débat. Il a commencé par nous dire qu'il fallait élever le niveau de la discussion, et, dans une mouvement oratoire, il a décrit la grandeur passée des parlements anglais où s'étaient trouvés des Cobden et des Bright. Je suppose que sa modestie l'a empêché, vu la présence des ministres, d'établir une comparaison entre ceux-ci et les géants du libéralisme anglais dans le passé. Mais il a jeté un blâme direct sur les ministres présents pour écouter, lorsqu'il a dépeint Bright et Cobden, comme des hommes qui eurent toujours à souffrir pour la défense de leurs principes. Il ne pouvait, assurément, pas dire que ces ministres avaient toujours été fidèles à un principe quelconque. Ils ont pu avoir des principes, mais il y a longtemps qu'ils ont mis au rancart ceux dont ils auraient eu à souffrir. La nature a été bienveillante pour eux. Ils ressemblent au fameux politicien des Etats-Unis qui disait :

A merciful Providence fashioned us holler.
In order that we might our principles swaller.

M. GUTHRIE.

L'honorable député (M. Guthrie), au début de son discours, a parlé avec cette noblesse et cette dignité et j'aurais cru, vu le collège électoral qu'il représente—Wellington-sud, une magnifique circonscription—qu'il aurait fait également étalage, là comme ici, de ces grands principes de convenance et de dignité dans la vie publique. Mais je remarque que l'autre jour un banquet a eu lieu en son honneur, à juste titre sans doute, et qu'il n'a pas jugé à propos de parler aux convives de l'élévation des mœurs politiques, mais il a dit à ses auditeurs qu'on les menait comme des moutons aux abattoirs. Il a déclaré que si ce collège électoral ne s'était pas prononcé en faveur du parti libéral en 1896, c'était parce que les libéraux avaient fait la lutte à coups de bourse et de vent——

M. GUTHRIE : J'espère que l'honorable député (M. Bennett) m'excusera si je l'interromps, mais je désire déclarer que je ne me suis pas servi de semblables expressions.

M. BENNETT : Je vais lire dans le Globe, de Toronto——

M. GUTHRIE : J'ai lu ce compte rendu ; il est erroné.

M. BENNETT : La soirée était avancée quand l'honorable député a pris la parole et le banquet, ayant eu lieu dans la ville de Guelph, n'a pas dû être un banquet de buveurs d'eau. Il m'aurait dit, d'après le compte rendu, qu'en 1896, les libéraux de Wellington-sud avaient fait la lutte à coups de bourse et de vent, mais que lui avait consciencieusement travaillé, ce qui lui avait assuré le succès. Si on a fidèlement rapporté ses paroles, il a donné une triste idée de l'intelligence de ses électeurs en insinuant qu'ils étaient sur le marché. Ce soir, l'honorable député a, dans son discours, parlé de la politique du gouvernement du jour, si tant est que ce soit une politique. L'honorable député mérite des félicitations sous ce rapport, il n'a pas de passé dont il doive tenir compte. Ce n'est pas comme le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) ou le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding)—il n'a pas d'excuse à faire, parce qu'il ne s'est jamais prononcé en faveur d'aucun principe. Il a choisi son terrain et, selon moi, son choix a été assez heureux. Il est protectionniste tant que la protection fait l'affaire. Puis il consent, à l'instar des ministres, à disposer ses voiles suivant les caprices du vent. Je vais m'occuper quelques instants de quelques-unes de ses remarques sur certains sujets du débat. En premier lieu, il a commenté l'amendement présenté par le chef de l'opposition. Il voulait, a-t-il dit, apprendre de la gauche quelle position occupait le parti conservateur. Que l'honorable député se donne la peine de lire la résolution, et il saura sur quel terrain ce parti se place. Il demande si notre parti consentirait à augmenter les droits protecteurs

sur certains articles en particulier ; dans ce cas, dit-il, le moment est propice de le déclarer. Or, voyons quelle est la teneur de la résolution :

Que cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger et encourager d'une manière égale et en tout temps les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada.

Assurément, ce langage n'est pas ambigu. La résolution déclare que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie. Aucun député de la gauche n'a d'excuse à faire au sujet du passé de son parti. Ce dernier, pendant plus de vingt-cinq ans, a été fidèle à une politique de protection bien définie. Mais voici la différence qui nous sépare de la droite ; tandis que nous avons adopté et suivi une politique protectionniste, la droite a toujours laissé entendre qu'à la première occasion, cette politique serait anéantie ou fortement mitigée. Elle a même fait des menaces directes à ce sujet. Mais, chose digne de remarque, ces honorables gentlemen sont toujours alliés à certains manufacturiers, partisans de leur politique, ce qui a pour effet de les faire demeurer protectionnistes sous certains rapports et à l'égard de quelques industries. Mais la ligne de démarcation ne saurait être plus tranchée qu'elle ne l'est dans cette résolution qui déclare que la politique de protection doit être bien définie. Le ministre des Finances a donné l'alarme, il a averti le public, les fabricants en particulier, qu'il était temps de carguer les voiles, qu'un ouragan commercial se préparait. Cet avertissement ne concerne pas seulement les fabricants canadiens, mais les ouvriers et les cultivateurs aussi, et même toutes les classes, car, elles se ressentent toutes de l'état des industries manufacturières du pays.

En face de cette situation, je déclare qu'il est temps que le pays sache ce que l'administration du jour entend faire. Si elle est sincère, pourquoi n'ose-t-elle pas s'en tenir au tarif actuel ? Le premier ministre disait, hier, que quelques articles étaient protégés dans une certaine mesure, et que, selon lui, il fallait diminuer et amoindrir cette protection. Dernièrement, le ministre de l'Intérieur disait :

Quand nous accordons une préférence, si quelqu'un doit en souffrir, c'est le fabricant et l'ouvrier du Canada. Nous renchérissons encore et nous déclarons que le parti libéral au Canada est en faveur de l'abaissement des droits et du dégrèvement partiel des marchandises, par la réduction des impôts excessifs créés par l'ancien régime conservateur.

Il démontre que les droits prélevés sur plusieurs marchandises exclusivement importées des Etats-Unis, sont aujourd'hui ce qu'ils étaient sous le régime conservateur. Pourquoi alors, ceux qui blâment cette protection n'ont-ils pas le courage de s'attaquer au tarif et de réduire les droits ? Mais, ils ne s'en tiennent pas là. Il y a deux ans environ, le ministre des Finances déclarait dans cette Chambre—je crois qu'il faisait alors connaître sa politique de commerce privilégié—que les fabricants du pays étaient avertis que dorénavant ils ne seraient plus à l'abri des réductions dans le tarif qui pourraient être effectuées en aucun temps, et qu'ils devaient prendre note de cet avertissement. Je le répète, le premier ministre disait, hier, que le tarif offrait aujourd'hui, une protection plus que suffisante. En présence de ces déclarations, je prétends qu'il est temps que le public sache quelle est la position respective des partis. L'amendement proposé par le chef de l'opposition déclare clairement et explicitement que nous nous en tiendrons à une politique bien définie de protection suffisante et qu'une partie de la gauche n'appuiera pas cette politique pendant qu'une autre partie la battra en brèche, spectacle qui nous est donné par la droite dans les rangs de laquelle différents ministres déclarent et insinuent qu'ils sont favorables à l'anéantissement de cette politique. Mais, M. l'Orateur, en cela, ils sont d'accord avec eux-mêmes ; ils font toujours tout le contraire de ce qu'ils pensent.

L'honorable député a ensuite traité de la question d'un tarif pour le revenu seulement ; il a entonné le vieux refrain et il a déclaré que le tarif actuel était un tarif exclusivement pour les fins du revenu. Or, représentez-vous un conseil municipal fixant chaque année l'assiette de la répartition, qui aurait, au bout des douze mois, un excédent de huit ou dix mille dollars. Dirait-on qu'il a fixé le taux des cotisations dans l'unique but de prélever un revenu suffisant? Voici le fond de l'affaire. Les ministres sont tellement à la merci d'un certain nombre de leurs amis politiques qu'ils doivent, pour obtempérer aux désirs de ces derniers, maintenir des droits élevés sur plusieurs articles importés des Etats-Unis. Voilà quelle est la source du revenu abondant que nous avons eu. Il y en a d'autres, à vrai dire, entre autres l'augmentation du prix des articles. A n'en pas douter, la diminution de la valeur de nos produits est l'une des raisons qui ont porté le ministre des Finances à donner l'alarme comme il l'a fait ces jours derniers. L'honorable député a longuement exposé la thèse suivante : Il est temps, vu l'état des affaires, que le Canada cherche à conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Le plus que je puis dire c'est que l'honorable député n'a pas lu les débats ni entendu le discours que prononçait dans cette Chambre son chef il y a un an ou deux. Dans ce discours l'honorable premier ministre déclarait que le temps d'un traité de réciprocité avec les Américains était passé, que notre marché était en Angleterre et non aux Etats-Unis. Voilà entre l'honorable député et son chef une divergence d'opinion qu'ils auront à régler ensemble.

Sous un autre rapport mon honorable ami a été plus heureux ; c'est quand il s'est déclaré franchement en faveur des primes sur le fer. Il ne se trouvait pas en présence des mêmes difficultés que le ministre du Commerce ; il n'avait pas de passé à faire oublier, car il n'avait jamais combattu cette politique des primes sur le fer. Mais ce soir il va plus loin ; il ne se contente pas des primes sur le fer, il voudrait qu'il en fût aussi accordé sur le plomb. Voilà encore une question au sujet de laquelle il doit se féliciter de n'avoir pas de passé politique.

L'honorable député prétend que nous devrions nous borner à discuter les questions de commerce et d'industrie et éviter soigneusement toute discussion oiseuse et c'est ce que je me propose de faire.

Hier, l'honorable premier ministre a tracé la ligne de démarcation entre notre programme, tel qu'exposé par le chef de l'opposition et le programme du gouvernement et, au cours de ses remarques, il s'est exprimé ainsi :

> Nous sommes tous d'accord à dire qu'il faut prélever le revenu public au moyen de droits de douane ; mais tandis qu'ils prétendent qu'il faut prélever ces droits au bénéfice des individus, nous soutenons que ce sont les besoins du trésor public qu'il faut mettre au premier plan dans la perception de ces droits.

Si les impôts douaniers ne doivent avoir d'autre but que de subvenir aux besoins de l'administration, pourquoi prélève-t-on sur le peuple $8,000,000 de plus que ce dont nous avons besoin ? L'honorable premier ministre dit encore :

> Les besoins du revenu, voilà la considération qui prime tout le reste, quand nous imposons des droits de douane, et si, incidemment, les industriels en bénéficient, tant mieux pour eux. Au contraire, quand ces messieurs de la gauche imposent des droits de douane, ils ne visent pas comme nous, à se créer des recetttes et à remplir la caisse de l'Etat, mais bien plutôt à faire tomber l'argent dans le gousset des particuliers.

Prenons le tarif tel qu'il est aujourd'hui et plus particulièrement sur les articles que nous importons des Etats-Unis presqu'exclusivement et qui, par conséquent, ne participent pas aux avantages de la clause différentielle. Que répond le ministre du Commerce à la proposition de son chef ? Il admet presque que les droits sur les meubles sont les mêmes que ceux qui existaient avant leur avènement : et le ministre des Douanes peut-il prétendre que ces droits sont imposés pour des fins de revenus ? Si ces droits existent en vue de la protection pourquoi ne les abaisse-t-on pas de manière à en retirer un revenu pour l'Etat, tout en faisant profiter la population de la diminution dans les prix ?

Prenons aussi la carosserie et la charronnerie ; s'il est une partie de la population à laquelle les libéraux, dans l'opposition, s'intéressaient plus particulièrement, c'est bien celle des cultivateurs. Avec quelle éloquence l'honorable ministre du Commerce et l'honorable ministre des douanes pleuraient sur les malheurs de ces pauvres ouvriers du sol ! Le droit sur le pétrole, a les entendre, était un vol commis au détriment de la classe agricole. Ils promettaient qu'en arrivant au pouvoir, ils révolutionneraient le commerce, pour soulager les cultivateurs, et leur premier soin a été d'augmenter les droits sur les voitures (cutters) qu'ils font venir des Etats-Unis.

Cette taxe a-t-elle été imposée pour subvenir aux besoins de l'administration ? Si cela a été fait dans le but de se procurer un revenu, pourquoi n'a-t-on pas plutôt taxé les bijoux du riche ? L'honorable ministre des douanes prendra probablement part à ce débat et il sera amusant de l'entendre nous expliquer pourquoi, quand il lui faut augmenter le revenu, il taxe les voitures des cultivateurs et dégrève les bijoux des riches.

Nos adversaires voulaient, disent-ils, augmenter le revenu et ils taxent le tabac du pauvre, ils taxent le sucre du pauvre, ils taxent le riz du pauvre et se procurent plus de $2,000,000 grâce à l'impôt sur les seuls articles de ce genre que nous n'importons pas d'Angleterre, qui nous viennent des Etats-Unis. Il est évident que ces taxes n'ont pas pour but de procurer un revenu à l'Etat; elles sont imposées en vue de protéger les industries nationales comme le gouvernement était tenu de le faire et comme je suis heureux de constater qu'il l'a fait.

Si les libéraux avaient tenu leurs promesses d'avant 1896, ils auraient été balayés d'Ontario et de tout le Canada aux élections du 7 novembre dernier.

L'honorable député de Wellington-sud nous a parlé des principes des honorables députés de la droite. Il est aujourd'hui constaté que leurs seuls principes consistent à se partager les dépouilles et à se cramponner à leurs émoluments.

S'il est une question qui, plus que toute autre, leur a fait verser des flots d'éloquence, c'est bien celle des droits sur le charbon et sur le fer. Il serait facile de retrouver dans les journaux de l'époque des monceaux de discours prononcés par l'honorable ministre des Douanes pour prouver aux cultivateurs que s'ils payaient si cher pour leurs instruments aratoires, cela était dû aux droits sur le charbon et sur le fer. Il attribuait aux primes accordées aux producteurs du fer, le prix élevé des machines agricoles. Il déclarait que si ces industries ne pouvaient pas se maintenir sans primes et sans droits protecteurs élevés, ils devaient disparaître.

L'honorable ministre sait comme moi qu'il a mainte et mainte fois fait des déclarations de ce genre et qu'il y mettait tout le feu de son éloquence. Aujourd'hui, il reste tranquillement à son siège, sourit bénévolement, retire son salaire et renie ses principes.

Si le gouvernement craignait de diminuer le revenu en abaissant les droits, il avait un moyen facile de se tirer d'embarras ; il n'avait qu'à mettre en pratique les promesses d'économie qu'il avait faites au peuple. Sur ce chapitre les échos du pays tout entier retentissent encore du bruit de leurs déclarations. Quant au nombre des membres du cabinet, ils nous citaient l'exemple des Etats-Unis qui ont moins de ministres que nous, et disaient : lorsque nous serons au pouvoir nous diminuerons le nombre des ministres et nous opérerons des économies sur toute la ligne. Le ministre des Douanes sait de quelle manière a été rempli cet article du programme. A peine les libéraux étaient-ils installés au pouvoir que de simple contrôleur il a été fait ministre, en faisant remonter son salaire à un an et demi ou deux ans en arrière. En dépit des comparaisons qui ont été faites, nos ministres actuels n'ont rien de commun avec Cobden et Bright, ces hommes qui étaient toujours prêts à renoncer au pouvoir plutôt que de sacrifier un principe.

L'honorable député a aussi parlé de la préférence commerciale accordée à l'Angleterre, mais très peu, et avec beaucoup de précautions. Comme c'est une question très importante, je me propose de la traiter un peu plus au long.

Quelle est l'attitude respective des deux partis sur cette question ? Le chef de l'opposition a reproché hier à l'honorable ministre de s'être engagé envers les électeurs, surtout dans son discours de London, à nous obtenir une préférence commerciale avec l'Angleterre. Que pouvait-il entendre par préférence commerciale, sinon une préférence mutuelle, impliquant des concessions des deux côtés ? Voyant que cette politique était très populaire, les libéraux l'adoptèrent avant 1896 et déclarèrent aux électeurs qu'ils étaient en faveur d'un droit différentiel.

Nous savons tous qu'à cette époque il existait un fort courant dans cette direction en Angleterre. En plusieurs occasions M. Chamberlain y avait fait allusion et au moment où les espérances semblaient devoir se réaliser, elles furent réduites à néant, lors du malheureux voyage de l'honorable premier ministre en Angleterre, quand il déclara devant le club Cobden que le Canada ne voulait pas de préférence commerciale.

La position actuelle est donc celle-ci : le parti ministériel ne veut pas de préférence pour les produits canadiens sur le marché anglais, ainsi que le demande la résolution du chef de l'opposition, et l'opposition approuve le texte de cette résolution qui consacre le principe d'une préférence mutuelle entre le Canada et l'Angleterre.

A ce propos, je dirai un mot de notre commerce avec l'Allemagne, et je crois pouvoir affirmer sans crainte que tous les conservateurs, dans cette Chambre et dans le pays, ainsi qu'un très grand nombre de libéraux, sont unanimes à dire que si l'Allemagne ou aucun autre pays adopte un tarif hostile au Canada, nous devons lui répondre par les mêmes moyens, rendre coup pour coup, en déployant même plus de vigueur que l'agresseur.

Cette politique de représailles serait d'autant mieux vue au Canada, que grâce à ce prétendu tarif différentiel qui n'est qu'un leurre, il n'y a pas de pays au monde qui reçoive autant d'avantages du Canada, que l'Allemagne.

Où en est aujourd'hui le gouvernement sur cette question ? Quand il annonça, pour la première fois, cette politique, il prétendit qu'elle aurait de merveilleux résultats et que nous n'importerions plus de l'Angleterre. On fit alors remarquer au gouvernement que l'Angleterre était inondée de produits allemands, belges et autres et que ces marchandises profiteraient nécessairement de la préférence accordée aux marchandises anglaises. A cela le gouvernement répondait qu'il faudrait qu'une grande partie du travail nécessaire à la transformation ou à la fabrication de ces articles eût été faite en Angleterre, pour qu'ils pussent bénéficier du tarif différentiel.

Cela était facile à dire, mais les douaniers, dans les différents ports du Canada, ne s'entendaient pas sur ce qui devait constituer une partie considérable du travail, et le gouvernement fut obligé d'émettre une nouvelle proposition et il fut décidé que quand le travail fait en Angleterre représenterait 25 pour 100 de la valeur de ces articles, ils jouiraient des avantages du tarif différentiel. A l'heure qu'il est la préférence que nous accordons, n'est pas donnée à 25 pour 100 des marchandises anglaises, mais bien à 75 pour 100 des marchandises allemandes.

Puisque l'Allemagne est prête à ostraciser nos produits, je dis qu'il est de notre devoir de riposter et, pour ma part, je considère que nous devons faire passer les intérêts des ouvriers et des industriels canadiens avant ceux de l'Angleterre ou d'aucun autre pays.

L'honorable député (M. Guthrie) a émis des prétentions assez risquées, au sujet des conséquences que peuvent avoir les sentiments du peuple anglais à l'égard du Canada.

Il a prétendu que grâce à ce tarif préférentiel, nos exportations en Angleterre ont augmenté par sauts et par bonds ; mais s'il s'était donné la peine de consulter les documents officiels, il aurait constaté tout le contraire. Quand il dit que nous exportons plus de fromage en Angleterre que par le passé, il se trompe. Il ne me paraît pas connaître le premier mot de la question. Voici les chiffres officiels : En 1898, nous avons exporté en Angleterre 196,220,771 livres de fromage et l'an dernier, 185,759,750 livres, une diminution de 11,000,000 de livres. Où voit-on l'influence du sentiment dans ce résultat ?

En 1898, nous avons exporté 8,429,249 livres. Les sympathies provoquées en An-

gleterre par notre tarif ne nous ont pas fait vendre plus de jambon. Je pourrais multiplier les citations pour prouver que l'honorable député se trompe en disant que les sentiments du peuple anglais à l'égard du Canada ont fait augmenter nos exportations.

Les faits et la raison sont d'accord pour nous faire comprendre que le consommateur anglais achètera toujours les choses nécessaires à son existance et à celle de sa famille, là où on lui offrira les meilleures conditions et qu'il ne paiera pas un demi-sou par livre de plus, par sympathie pour nous. Je répète que ce tarif différentiel, n'est pas favorable au Canada, pris dans son ensemble. Les marchandises que nous importons d'Angleterre ne sont pas celles qui sont d'une consommation générale parmi notre population, et les avantages qui peuvent résulter de cette préférence ne profitent qu'à la classe la plus aisée. Les tableaux du commerce de la navigation, nous en donnent la preuve. En 1898, nous avons importé pour $1,413,973 de soie et soieries, et l'an dernier ces mêmes importations se sont élevées au chiffre de $3,151,-697. Voilà une forte augmentation sur un article consommé surtout par les classes riches, et c'est donc le riche et non le pauvre qui profite de l'abaissement des droits. C'est la même chose pour les bijoux. En 1896, nous en avons importé pour $295,141, et en 1899, pour $578,785. On peut parcourir ainsi toute la liste, et on constate que les marchandises que nous importons de l'Angleterre ne sont pas celles qui sont d'une consommation générale parmi notre population, mais bien les marchandises qu'achètent les classes riches.

Dans son discours sur le budget, le ministre des Finances nous a averti qu'il était temps de se prémunir contre ce que nous réserve l'avenir. Quiconque regarde autour de lui et voit ce qui se passe, ne peut avoir le moindre doute à cet égard. Dans la ville d'Almonte, une grande fabrique de tissus en laine a été fermée et il y en a d'autres encore dans la province d'Ontario qui ont été obligées de fermer leurs portes. Partout dans le pays et particulièrement dans les centres industriels, on voit ou l'on peut voir les signes avant-coureurs d'une crise commerciale.

Dans la ville naguère si animée de Paris, comté de Brant, on peut voir une maison à louer, et lire sur la pancarte, que la localité est un excellent endroit de villégiature. Paris qui était autrefois un centre industriel, serait-il devenu un lieu de villégiature ! Dans Ontario-sud, la ville de Whitby, où l'on voyait autrefois la fabrique d'instruments aratoires de Joseph Hall, offre aussi à louer ses maisons comme demeures d'été pour les citoyens de Toronto. De tous côtés nous arrivent des signes évidents que le temps est venu pour nous de faire comme les Etats-Unis, d'adopter un tarif protecteur et de vaincre ou périr avec——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BENNETT.

M. BENNETT : Il n'y a pas d'équivoque possible quant à l'attitude des deux partis sur cette question. Le parti conservateur, aujourd'hui comme par le passé, dit que tant que les Etats-Unis continueront à produire comme ils le font actuellement, le Canada n'a qu'un moyen de salut, c'est d'adopter un tarif hautement protecteur.

L'honorable député (M. Guthrie) a prétendu que s'il n'y avait eu en jeu que la politique du gouvernement, dans Ontario, durant la dernière élection, le résultat aurait été plus favorable à ce dernier. Il ne nous a pas donné la raison de la défaite du gouvernement dans cette province mais il sait bien pourquoi tant de candidats ministériels ont vidé les étriers durant la dernière campagne.

Depuis des années et des années, le ministre des Douanes (M. Paterson), le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et leurs pareils ont prêché soit l'union commerciale, soit le libre-échange, soit la réciprocité absolue avec les Etats-Unis et partout et toujours ils se sont proclamés les adversaires irréconciliables et impitoyables de la protection sous toutes ses formes. Ils expliquaient sans relache aux cultivateurs qu'ils étaient saignés à blanc pour le plus grand avantage des manufacturiers et qu'ils supportaient tout le fardeau de l'impôt pendant que les autres s'enrichissaient. Les cultivateurs les ont pris au mot, parce qu'ils les croyaient sincères.

Quelques VOIX : Oh !

M. BENNETT : Les cultivateurs qui les avaient entendu parler ainsi pendant des années et des années les ont crus. Mais ces grands orateurs libéraux ont profité de la première occasion qui s'est présentée pour tromper les électeurs qui avaient eu confiance en eux. L'honorable ministre des douanes (M. Paterson) a vu venir l'orage et a pris ses précautions. L'ancien président de cette Chambre, M. Bain, n'a pas osé retourner devant ses électeurs après avoir vu ses amis politiques violer toutes leurs promesses, et ce comté est aujourd'hui représenté par un conservateur. Où est aujourd'hui le député de Wellington-nord M. McMullen, qui posait en champion de l'économie ? Il est au nombre des morts.

Je pourrais passer ainsi en revue toute la liste des députés libéraux qui avaient passé tout leur temps, dans l'opposition, à dénoncer et condamner les dépenses et les gaspillages et qui, dès leur arrivée au pouvoir, se sont mis à adorer ce qu'ils avaient brûlé. Où sont-ils aujourd'hui ? Quelques-uns ont trouvé un refuge dans le Sénat, cette institution qu'ils appelaient le charnier des hommes politiques défunts ; d'autres occupent de grosses sinécures et émargent au budget pendant que d'autres, moins heureux, travaillent à y arriver.

L'issue du combat a été défavorable aux conservateurs, mais personne ne sait mieux que le premier ministre lui-même que son gouvernement a reçu, dans Ontario, le plus

sanglant soufflet qu'un gouvernement ait jamais reçu. La raison de cette rebuffade, c'est que les électeurs qui avaient eu confiance en eux, les ont pesés et les ont trouvés trop légers.

L'honorable député de London (M. Hyman) disait l'autre jour : "Si nous avons perdu Ontario, n'oubliez pas que nous avons remporté Québec." Il n'y a pas à se vanter d'une pareille victoire quand on sait à quels moyens on a eu recours pour la remporter. Dans cette province le gouvernement a exploité tous les préjugés de race et de religion, et il a fait la même chose dans les comtés d'Ontario où la chose était possible. Ces moyens ont été mis en œuvre dans Glengarry où il y a une forte population française et c'est grâce à cela que le candidat du gouvernement a pu se faire élire. Ces moyens ont aussi été mis en œuvre dans les deux divisions d'Essex, qui compte un vote français important, et là encore le gouvernement a réussi.

Je n'ai pu réprimer mon étonnement en entendant l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) en proposant l'adresse en réponse au discours du trône, exprimer l'espoir que nous en avions fini avec tous ces appels aux préjugés de races et de religions. L'annulation de mon élection par les tribunaux avait nécessité une élection partielle en 1897, dans mon comté, et l'honorable député est venu prendre part à cette élection. A cette époque les électeurs canadiens-français qui sont au nombre d'environ 500, dans cette division, sympathisaient fortement avec leurs compatriotes et coreligionnaires du Manitoba et qu'ils considéraient avoir été dépouillés de leurs droits scolaires. L'honorable député de Bonaventure se rendit dans ce comté ; il ne se montra pas dans les localités anglaises, mais on pouvait le voir jour et nuit dans les comtés français. Mais il n'est jamais revenu racheter les promesses qu'il fit aux électeurs dans cette circonstance. Il commença par excuser le gouvernement de n'avoir pas fait adopter une loi remédiatrice dès la première session, sous prétexte que le temps lui avait manqué ; mais il ajoutait qu'une nouvelle session devait avoir lieu bientôt, en 1897, et que si cette loi remédiatrice n'était pas votée, il reviendrait dans le comté, à la plus prochaine occasion et condamnerait publiquement le gouvernement. Comme tous les orateurs libéraux qui ont visité cette partie de mon comté, il a cherché à soulever les passions en faisant des appels fanatiques aux préjugés nationaux et religieux. On ne l'y a pas revu depuis, et je ne crois pas qu'il y revienne. S'il revenait, il serait le premier qui l'aurait osé. C'est toujours la même histoire ; partout où il y a des électeurs de langue française dans Ontario, on est certain d'entendre les orateurs libéraux prononcer de ces discours incendiaires.

Ce sont les partisans du gouvernement qui ont imaginé cette manière de faire la guerre ; cette tactique déloyale ils l'ont employée dans toute la province de Québec, mais je suis convaincu que cette province qui a chassé le gouvernement Mercier pour avoir pillé le trésor public, chassera aussi le gouvernement d'Ottawa.

Les libéraux ont triomphé aux dernières élections, mais on sait grâce à quels moyens. Ils ont triomphé en soulevant une province contre l'autre. Il est vrai qu'ils ont remporté quelques avantages dans les autres provinces, mais dans Ontario, la province la plus importante de la Confédération, ils sont sortis de la lutte, battus, désorganisés, démoralisés comme jamais gouvernement ne l'avait été avant cette élection.

Quand le gouvernement sera appelé à comparaître de nouveau devant les électeurs, nous serons prêts à recommencer la lutte. Autant que cela dépendra du parti conservateur, la grande question sur laquelle le peuple aura à se prononcer sera celle-ci : "le gouvernement doit-il donner aux ouvriers, aux industriels, aux marchands, aux cultivateurs la somme de protection nécessaire pour faire du Canada le pays heureux et prospère qu'il était sous l'influence bienfaisante de la politique nationale inaugurée en 1879, par le parti libéral-conservateur ?"

M. HEYD : M. l'Orateur, je suppose que je n'ajouterais rien à la dignité de ce débat, si je suivais l'exemple que vient de nous donner l'honorable député (M. Bennett). La violence du coup que le gouvernement a reçu dans Ontario, la manière dont il a remporté la victoire dans Québec, et tout ce qui se rapporte aux élections qui ont eu lieu récemment, sont des questions tout à fait étrangères au débat actuel.

Je ne vois pas en quoi le fait qu'il y a une maison d'été à louer dans la ville de Paris, peut se rapporter à la grande question qui nous occupe. Mais je diffère d'opinion avec l'honorable député, lorsqu'il prétend que ce tarif privilégié accordé à l'Angleterre n'a pas été utile au Canada. Quand bien même il n'aurait pas servi à autre chose qu'à réduire de 25 pour 100 les droits sur les marchandises anglaises, cette seule raison suffirait à justifier l'adoption de cette mesure. Elle a encore eu pour effet de réduire le prix de toutes les marchandises faisant concurrence aux marchandises anglaises. Mais je ne veux pas discuter ce point particulier de la question, et j'entends m'en tenir à la proposition soumise à la Chambre. Je suis bien décidé de laisser à nos adversaires le soin de discuter l'histoire du pays depuis la confédération, pour essayer de m'en tenir à des questions plus conformes à l'état de choses actuel.

Avant d'entrer dans le mérite de la résolution, je tiens à relever certaines remarques, peu graves en elles-mêmes, mais qui acquièrent une certaine importance

parce qu'elles ont été formulées par un homme occupant la position importante de chef de l'opposition. Il a déclaré—et a même semblé reprocher au gouvernement—que notre commerce avec les Etats-Unis allait chaque jour en augmentant. Or, je ne vois pas en quoi cela peut chagriner l'honorable député. Si le commerce augmente, c'est que ceux entre qui il se fait en retirent des avantages réciproques, autrement il n'existerait pas un seul jour de plus.

Ce n'est pas parce que notre peuple a des préférences particulières pour les produits américains, qu'il achète beaucoup chez nos voisins. Non, cela est uniquement dû au fait que nous pouvons acheter là à meilleur marché que n'importe où ailleurs, et même à meilleur marché que nous pouvons nous-mêmes produire ces marchandises. Je n'éprouve pas le moindre regret d'apprendre que nos importations des Etats-Unis se sont élevées l'année dernière à cent millions de dollars, j'en suis même très satisfait et ma joie sera encore plus grande quand ces importations atteindront le double de ce chiffre. Des relations commerciales n'existent entre deux nations que lorsqu'elles leur sont mutuellement profitables : et le seul fait que le commerce entre le Canada et les Etats-Unis va toujours en augmentant, est la meilleure preuve qu'il est avantageux pour les deux partis.

Je vais même plus loin et je dis que quand même nous achèterions des quantités considérables de marchandises des Américains et que ces derniers n'achèteraient rien de nous, ce ne serait pas là une preuve que ce commerce n'est pas profitable au Canada, car, quelque soit le pays avec qui nous avons des relations commerciales, ces relations sont toujours censées nous être avantageuses pour les deux pays.

Prenez la houille et le maïs. Il n'y a qu'aux Etats-Unis où nous pouvons acheter ces deux articles à aussi bon marché. Nous pouvons les acheter dans ce pays à meilleur marché qu'il nous en coûterait pour les produire ici, et c'est là la raison pour laquelle nous importons pour $5,000,000 de maïs et environ pour $5,000,000 de houille des Etats-Unis.

Nos importations, de ces deux seuls chefs, s'élèvent donc à $10,000,000. Que faisons-nous de ces marchandises ? Est-ce que nous les détruisons ou les gaspillons ? Au contraire, nous transformons cette houille en chaleur et en pouvoir moteur, et ce maïs en beurre, en fromage et en lait. Nous utilisons ces matières premières pour la fabrication d'autres produits qui sont expédiés sur le marché anglais où ils servent à l'alimentation des citoyens de la mère patrie, et le surplus est exporté en Australie et dans les autres colonies, qui à leur tour les revendent aux Etats-Unis sous une autre forme. Le résultat de tout cela, c'est que nous avons converti pour $9,000,000 ou $10,000,000 de matière brute venant des Etats-Unis, en un article manufacturé, et l'avons vendu aux courtiers anglais, qui en ont fait à leur tour un autre article de commerce, qu'ils ont vendu probablement au peuple australien, lequel vend finalement au peuple américain un autre produit dont ce dernier a besoin. Ces $10,000,000 de marchandises ont fait le tour du monde, toutes les nations qui les ont achetées et revendues ont réalisé des bénéfices dans cette transaction, bien que, en tout cela, les Etats-Unis n'aient pas acheté de nous pour un dollar. C'est là le secret du commerce.

Il importe peu que nos importations des Etats-Unis soient plus considérables que nos exportations dans ce dernier pays, c'est ce qui doit nécessairement arriver si nos exportations en Angleterre sont plus considérables que nos importations. C'est là une des lois du commerce, et au lieu d'éprouver du chagrin, nous devrions nous réjouir de ce que notre commerce avec nos voisins du sud va toujours en augmentant.

L'honorable chef de la gauche a aussi critiqué les remarques faites par le ministre des Finances concernant le tabac. Il croit que, dans l'intérêt des consommateurs du pays, l'on devrait faire disparaître les droits qui protègent les fabricants de tabac. Je ne partage pas son opinion sur cette question. Si jamais le principe de la protection doit être appliqué, c'est bien dans le cas des industries que l'on est en mesure de faire prospérer, en notre pays, sans aucun secours étranger. Nous possédons ce qu'il faut pour produire le tabac demandé par le peuple, du moment que cette industrie recevra un encouragement raisonnable, et c'est pour cette raison que je suis disposé à lui accorder toute la protection dont elle a besoin.

Quels ont été les résultats obtenus jusqu'à présent quant à cette industrie du tabac ? Elle a reçu un tel encouragement, que depuis quatre ans nous récoltons près de la moitié du tabac consommé dans le pays ; et si les espérances que l'on a fondées sur cette industrie se réalisent, je suis convaincu qu'elle sera bientôt l'une des plus florissantes du Canada et le peuple ne regrettera pas la faible somme qu'il paie maintenant à cette industrie sous forme de droits protecteurs. L'année dernière, les cultivateurs ont réalisé de $600,000 à $700,000 pour le tabac qu'ils ont récolté ; 25 ou 26 fabriques de tabac ont été établies et les revues commerciales et les commerçants de tabac qui, il y a quelques années, reprochaient au gouvernement la protection et l'encouragement qu'il accordait à cette industrie, reviennent rapidement de leurs premières impressions et admettent aujourd'hui qu'il avait raison d'en agir ainsi et qu'il travaillait dans l'intérêt du pays.

Sans vouloir retenir l'attention de la Chambre trop longtemps, je crois devoir répondre à certains passages qui sont encore plus importants qu'un grand nombre

de remarques faites par les honorables membres de la gauche. La résolution dit que :

Cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger convenablement et équitablement.

Avons-nous actuellement une politique conforme aux aspirations des honorables membres de la gauche ? Si nous ne l'avons pas, il faut que le gouvernement libéral ait modifiée la politique qui a existé durant 18 ans, et que l'honorable chef de la gauche déclare vouloir rétablir par sa résolution. Il y a eu un changement dans la politique fiscale du pays lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, et un changement remarquable. Un tarif a été adopté qui ne rencontrait pas les vues des membres de l'opposition. Cette politique a créé une ère de prospérité comme le Canada n'en a jamais traversée et pour bien se rendre compte de la différence produite par le changement de gouvernement, permettez-moi de comparer les résultats des dernières années du régime conservateur avec les résultats obtenus durant une égale période sous le régime libéral, afin de s'assurer quelle est la politique la plus favorable aux intérêts du peuple.

Les citoyens de ce pays ne s'occupent guère du nom que l'on peut donner à une politique en particulier. Appelez-la libre-échange, tarif de revenu ou protection, tout cela lui est bien égal. Ce qui l'intéresse, ce sont les résultats. Pourvu que les résultats obtenus soient supérieurs à tout ce que l'on a encore vu dans ce pays, tant sous le régime conservateur qu'autrement, il sera satisfait.

Permettez-moi M. l'Orateur, d'attirer votre attention sur les merveilleux progrès accomplis durant ces trois dernières années et de vous demander ensuite si le pays est prêt à retourner à l'état de choses qui existait avant l'adoption de la politique fiscale du gouvernement actuel. Cette politique a amené un changement sensible dans la situation financière du pays. Durant de longues années nous avions été habitués à voir augmenter continuellement la dette nationale, mais les choses sont changées et les montants que l'on ajoute à cette dette vont maintenant en diminuant ; si nous continuons à pratiquer l'économie, je ne vois pas pourquoi la dette nationale dépasserait son chiffre actuel.

Les résultats des dernières années ont été magnifiques. Quelqu'un a critiqué l'excédent qui existe dans les finances. J'admets que des excédents trop considérables ne sont pas ce qu'il y a de plus désirable. Mais, que pouvons-nous faire ? Le développement du pays a été si extraordinaire depuis quelques années, qu'un excédent était inévitable. Est-ce que l'on voudrait que le gouvernement remaniât le tarif tous les ans ? Chaque fois qu'il y a un excédent, voudrait-on qu'il réduise les droits sur tel article, et qu'il les augmente sur tel autre chaque fois qu'il y a un déficit? Il nous faut choisir entre un excédent ou un déficit, et des deux, je préfère un excédent. Un excédent dans les recettes n'est pas vu d'un bon œil par les membres de la gauche, et c'est pour cette raison qu'ils nous reportent jusqu'en 1882-3, afin de nous faire voir que sous le régime conservateur il a existé des excédents aussi considérables que ceux d'aujourd'hui. Mais ils oublient que ces excédents ne se sont pas produits dans les mêmes conditions. Sous le régime conservateur, l'excédent dont on parle a été réalisé au détriment du peuple, tandis que sous le gouvernement actuel l'excédent est produit sans nuire à la prospérité du pays.

Prenons les années 1882 et 1883. Durant cette période il y a eu un excédent incontestable de $14,000,000,—il n'y a pas de doute possible à ce sujet. Mais il aurait fallu aller aux caisses d'épargne pour voir ce qui restait au peuple de cette somme après que le gouvernement en eût disposé. En 1882, les épargnes du peuple déposées aux banques s'élevaient à la somme de $97,900,000 ; trois ans plus tard, elles n'étaient plus que de $95,000,000. En d'autres termes, tandis que le gouvernement avait un excédent de $14,000,000, le peuple était plus pauvre qu'auparavant de $2,000,000. Est-ce que l'excédent du gouvernement actuel a été acquis dans les mêmes conditions ? Non, cent fois non. Il y a un excédent de $14,000,000 dans les finances, mais à part cela les dépôts dans les caisses d'épargne ont augmenté de $100,000,000. Les conditions ne sont donc pas du tout les mêmes, et nos adversaires ne doivent pas croire que parce qu'ils n'ont pas raison de se féliciter sur leur excédent, nous devons nous priver de ce plaisir. Mais à quoi bon m'étendre trop longuement sur cette question ? Je pourrais encore démontrer que l'augmentation du commerce durant ces trois dernières années est due à notre politique fiscale. Je pourrais encore démontrer que la valeur des marchandises importées pour la consommation a augmenté de $138,000,000 durant les trois dernières années, soit 40 pour 100 sur les années précédentes ; que nos exportations ont augmenté de $117,000,000, soit 35 pour 100.

Je pourrais aller encore plus loin et démontrer que nos exportations avec les pays étrangers ont augmenté de $35,000,000 à $65,000,000, soit 70 pour 100 ; que nos exportations d'articles manufacturés ont augmenté de $7,000,000 à $8,000,000 durant les premiers six mois de 1900. Que les exportations de marchandises canadiennes en 1895, étaient de $105,000,000 et en 1896 de $110,000,000, tandis que durant les six premiers mois du présent exercice elles ont atteint $91,000,000. Qu'en 1895 nos exportations étaient de $99,000,000 et en 1896, de $106,000,000, tandis que durant les six premiers mois du présent exercice elles ont

déjà atteint $108,000,000—c'est-à-dire que notre commerce des six premiers mois du présent exercice a été aussi considérable que celui des années 1895 et 1896.

Il existe des raisons sérieuses pour ne pas faire de changements trop subits dans la politique douanière de notre pays. Si le tarif actuel a produit d'excellents résultats il faut le conserver ; du moins jusqu'à ce qu'il place le pays dans l'état de prospérité qui existait durant les premières années du parti conservateur. De quelque côté que l'on jette les yeux, on constate que la prospérité règne partout. Sans vouloir fatiguer l'attention de la Chambre, j'aimerais à dire quelques mots du deuxième paragraphe de l'amendement proposé par le chef de la gauche, et qui concerne le tarif de préférence :

Que cette Chambre est d'avis que l'adoption d'une politique de commerce préférentiel dans les limites de l'empire serait très avantageuse pour la mère patrie et les colonies.

A mon humble avis, une telle politique serait désastreuse pour l'Angleterre et pour le Canada. Je m'oppose à cette résolution principalement à cause des termes vagues dans lesquels elle est rédigée. Chacun peut lui donner l'interprétation qui lui plait. Si elle avait été rédigée dans des termes clairs et précis, il ne pourrait en être ainsi. Pour ma part, je la crois de nature à nuire à l'Angleterre. Les honorables membres de la gauche semblent être sous l'impression que tout ce que nous avons à faire est de traverser l'ocean et d'aller demander à nos amis de l'autre côté de nous accorder ce traitement privilégié pour l'obtenir. Or, je demande aux honorables députés de la gauche qui ont parlé avant moi sur cette question, comme à ceux qui viendront après moi, de citer le nom d'un seul homme d'état anglais, sans distinction de parti politique, ayant déclaré publiquement que le Canada pouvait obtenir un tarif différentiel de l'Angleterre.

Je puis leur citer les noms des principaux hommes d'état d'Angleterre qui ont déclaré que cette question ne pouvait être discutée si ce n'est au point de vue du libre-échange, mais ce n'est qu'en partant de ce principe que nous pouvons discuter cette question avec vous. Sommes-nous prêts à accepter ces conditions ? Y a-t-il un homme dans cette Chambre qui soit prêt à accepter un tarif privilégié de cette nature ? Et est-il possible que le Canada puisse obtenir une préférence autre que celle basée sur les principes du libre-échange ? Je défie les honorables messieurs de l'opposition de citer le nom d'un seul homme d'état anglais qui leur ait jamais laissé même soupçonner qu'ils pouvaient obtenir ce privilège à d'autres conditions. La seul homme qui ait jamais osé déclarer que cette question pouvait être discutée d'après les principes du libre-échange, est M. Chamberlain lui-même.

Lord Rosebery, la chancelier de l'Echiquier ; sir Michael Hicks-Beach, le président de la chambre de commerce, sont défavorables à cette idée. Tous les grands orateurs populaires ont parlé contre cette politique de préférence ; ils ont prétendu qu'elle ruinerait l'empire au lieu de l'aider; qu'elle serait une menace permanente pour les autres nations de l'univers, et qu'elle souleverait contre l'Angleterre et ses colonies l'hostilité commerciale de toutes les autres nations. Je pourrais citer les paroles de lord Rosebery, de sir Michael Hicks-Beach et de M. Ritchie, le président de la chambre de commerce, à l'appui de ce que je viens de dire et pour convaincre l'honorable député de Toronto (M. Kemp). J'ai demandé à cet honorable député de lire ce discours de M. Ritchie. Puisqu'il ne l'a pas trouvé ou n'a pas voulu en prendre connaissance, je vais le lire maintenant, afin que la Chambre puisse comprendre exactement ses paroles :

Il croit que les principes sévères de l'école de Manchester doivent être quelque peu mis de côté, et bien que l'Angleterre soit bien décidée à ne jamais renoncer à sa politique de libre échange, elle pourrait bien créer des relations plus intimes avec ses colonies. Mais il n'a pas indiqué quel moyen employer pour en arriver à ce résultat.

Voilà ce que M. Ritchie a dit dans cette circonstance, et ce qui a été répété ici aujourd'hui. Mais il est allé plus loin. Ses paroles ont alors été interprétées par certaines personnes présentes comme étant de nature à laisser entendre qu'une préférence serait accordée à certaines colonies ; et un peu plus tard, au cours de la même assemblée, il demanda à ses auditeurs de chasser de leur esprit toute idée de cette nature :

M. Ritchie demanda ensuite la permission de déclarer qu'il n'approuvait pas l'idée d'imposer des droits sur tout article manufacturé importé dans ce pays. Il ne peut concevoir qu'un droit de 5 pour 100 imposé sur nos importations étrangères pourrait aider les colonies, et il se prononça fortement en faveur du maintien des principes fondamentaux du libre échange. De sorte que ses remarques concernant la possibilité d'un zollverein se sont résumées à un simple désir que la chose se réalise.

L'honorable député de Toronto-est n'a pas donné lecture de cette partie du discours de M. Ritchie, et il a essayé de faire croire à la Chambre que le président de la chambre de commerce anglaise était en faveur de cette proposition, lorsqu'il déclare formellement vouloir s'opposer à tout ce qui peut avoir pour effet d'attaquer les principes du libre-échange. Voici ce que disait, à son tour, lord Roseberry :

De toutes les choses ridicules dont il a été question depuis quelques années, celle de vouloir remettre en vigueur la loi des céréales est certainement la plus ridicule que l'on ait pu imaginer.

Que disait M. Chamberlain?

Le principe qui doit être accepté, si nous voulons faire le moindre progrès, c'est que la protection doit disparaître des différentes parties de l'empire.

Voici, maintenant, l'opinion de M. Mulhall, le grand statisticien qui vient de mourir, sur cette question :

Un commerce différentiel réciproque en faveur des colonies de l'empire serait ruineux pour ce dernier et finirait par en briser l'unité.

Comme on le voit, tous les hommes d'Etat anglais sont unanimes à déclarer que cette proposition ne peut être discutée qu'en se basant sur les principes du libre-échange. Des hommes comme lord Roseberry, Mulhall et autres prétendent que la chose serait ruineuse pour l'empire. Et c'est après que des hommes d'Etat de cette importance, des hommes qui occupent les positions les plus élevées dans le monde politique anglais ont fait ces déclarations, que les membres de la gauche soumettent à la Chambre, de propos délibéré, une résolution qu'ils savent parfaitement impraticable et de nature à nuire aux intérêts du peuple canadien. Ils se rendent bien compte que nous ne pouvons pas obtenir d'autre préférence de l'Angleterre que celle qui est basée sur les principes du libre-échange. Sont-ils prêts à accepter cela? Il n'y en a pas un seul d'entre eux qui aura le courage de dire que, pour obtenir ce traitement privilégié de l'Angleterre, il est prêt à sacrifier toutes les industries de ce pays.

Je veux bien accepter tout avantage commercial que n'importe quel pays sera disposé à nous offrir, mais je ne veux pas que les établissements industriels de ce pays, qui nous ont coûté tant d'argent et de sacrifices, soient détruits par toute tentative faite dans le but de nous assurer une entrée libre sur les marchés anglais. En ma qualité de Canadien, je réprouve tout arrangement de cette nature.

A quoi bon vouloir limiter nos relations commerciales aux Iles britanniques, lorsque l'avenir nous réserve de plus grands avantages? Le développement qui s'opère au Canada est de nature à nous faire croire que notre pays est appelé à occuper une place encore plus importante dans le commerce, non seulement de l'empire, mais dans celui du monde entier. Nous ne faisons que commencer à nous rendre compte de la valeur de notre pays, des magnifiques ressources naturelles qu'il renferme de l'Atlantique au Pacifique. Les capitalistes ne font que commencer à découvrir les immenses richesses minérales contenues dans notre territoire, et ils nous disent que nous pouvons produire l'acier, ce baromètre en même temps que ce régulateur du commerce de l'univers, à $5 ou $6 la tonne meilleur marché que l'on peut le fabriquer à Pittsburg. Le Canada figurera bientôt parmi les principaux pays producteurs du fer et de l'acier.

Dans de telles circonstances, notre devoir n'est-il pas de réfléchir un peu avant de nous lier par un arrangement qui aura peut-être pour effet de stimuler légèrement notre commerce avec les Iles britanniques, mais qui nous fera perdre les immenses avantages que l'avenir semble nous réserver? A cela je réponds oui. Que le Canada conserve sa liberté. Restons libres de conclure avec l'Angleterre les arrangements commerciaux qui nous conviendront, et d'y mettre fin quand nous croirons la chose nécessaire et dans notre intérêt. Soyons en mesure de conclure des arrangements commerciaux avec l'Allemagne, si cela est dans l'intérêt de notre peuple ; concluons de tels arrangements avec les Etats-Unis, si nous le jugeons à propos, et que cela soit de nature à assurer le bien-être et le bonheur des Canadiens ; mais ne nous laissons pas lier les mains par des alliances compliquées, quand même ces alliances devraient être conclues avec l'Angleterre ou les sujets de ce pays.

Je suis avant tout Canadien. Je veux voir notre pays prospérer et grandir, et je n'entends pas que l'on entrave notre liberté et notre désir d'atteindre la supériorité à laquelle nous avons droit, par des questions de nationalités ou par d'autres liens.

Après avoir cité les paroles des hommes distingués que je viens de nommer, et avoir établi qu'ils sont parfaitement convaincus qu'il est impossible d'obtenir un tarif privilégié autrement que basé sur les principes du libre-échange, il est inutile pour moi d'exprimer mon opinion personnelle sur la question ; et je n'aurais pas cité les passages des discours de ces hommes, n'eut été le fait qu'ils sont considérés comme des hommes d'Etat distingués de l'Angleterre. Il est donc insensé de la part des honorables membres de la gauche d'essayer de faire adopter le deuxième paragraphe de leur résolution.

Examinons maintenant le troisième paragraphe, qui se lit comme suit :

Que cette Chambre est en outre d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas ou ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables.

Voilà un paragraphe qui me paraît tout à fait raisonnable, et que j'approuve entièrement.

A mon avis, il n'y a aucune nécessité de présenter une pareille résolution. Il y a quatre ans, le pays a adopté notre politique fiscale qui, depuis lors, règle toutes nos relations commerciales avec l'étranger. Quatre années durant, nos adversaires n'ont pas donné signe de vie. Ce soir, ils accouchent d'une motion qu'ils nous demandent d'accepter. Ils prétendent qu'il nous faut deux tarifs; un pour les nations qui nous traitent d'une manière raisonnable et juste, l'autre contre les peuples qui usent de procédés malveillants à notre égard. Mais c'est là, précisément, la politique que le gouvernement actuel a suivie, c'est là la politique de préférence. Nous avons compris que l'Angleterre était le seul pays au monde qui nous eût rendu justice, en admettant en fran-

chise, sur ses marchés, nos produits et nos marchandises ; aussi, l'avons-nous choisie entre toutes les nations de l'univers pour lui accorder un avantage spécial sous l'empire de notre politique commerciale, avantage qui représente maintenant un montant de 33⅓ pour 100.

La gauche me rappelle Rip Van Winkle endormi durant tant d'années. Nos adversaires ont été plongés dans un sommeil profond, depuis quatre ans ; maintenant, ils veulent nous faire croire qu'ils ont découvert une panacée contre les maux qui nous accableraient, d'après eux. Non ; le principe qu'ils invoquent se trouve dans le tarif actuellement en vigueur dans ce pays ; sans doute, le gouvernement devra trouver, avant longtemps, le moyen d'appliquer notre politique fiscale aux autres pays. Quant à moi, je laisse avec confiance le règlement de cette question au gouvernement dont l'administration des affaires publiques, durant ces quatres dernières années, a été marquée au coin d'une si grande habileté et d'une fidélité si remarquable aux intérêts du peuple.

Point de doute, à mon sens, que les négociations qui se poursuivent présentement entre l'Allemagne et le Canada, aient pour nous un résultat plus avantageux, que celui que pourrait nous rapporter le discours prononcé, ce soir, sur cette question par l'honorable représentant de Simcoe-est (M. Bennett). Je suis prêt à appuyer le gouvernement, à lui confier entièrement les destinées de mon pays. En agissant ainsi, je m'appui sur le fait que, pendant les quatre années qui viennent de s'écouler, le gouvernement a administré si excellemment les affaires du Canada que nous pouvons compter avec confiance sur la continuation de cette politique, de cette prospérité dont jouit le pays, depuis que le parti libéral a pris les rènes du pouvoir.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable préopinant sur tout le terrain qu'il a parcouru, car je n'ai pas eu le plaisir d'entendre son discours en entier. Je n'ai donc pu saisir toute la portée de son argumentation. Je suppose, toutefois, qu'il a dû invoquer les raisons que nous ont déjà présentées les membres de la droite qui ont parlé sur le sujet qui nous occupe. Je suis donc assez à mon aise pour lui répondre. Je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée de la soirée, à cette phase du débat, de retenir bien longtemps l'attention de la Chambre. De plus, mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre ont si habilement discuté l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances, qu'il me reste bien peu de choses à dire. Cependant, j'exprimerai, aussi succinctement que possible, ce que je crois devoir ajouter à la discussion qui se développe maintenant. L'exposé budgétaire de cette session ne ressemble pas à ceux qu'a

faits l'honorable ministre des Finances, depuis 1896. En effet, mon honorable ami n'a pas cru cette année, devoir emboucher la trompette, suivant son habitude des années précédentes. Toutefois, il n'a pu complètement éviter ce défaut inné chez lui. Nous devons, pourtant, le féliciter de ses efforts pour s'en débarrasser. Il a avoué, en toute candeur, que nous étions arrivés au sommet de cette vague de prospérité qui s'est déroulée sur notre pays, au cours des années qui viennent de s'écouler. Cette prospérité, je le déclare, ne se fait pas sentir seulement en Canada ; son caractère est d'être universelle. C'eût été, à mon sens, un fait étrange si, dans un pays aussi favorisé que le Canada, sous le rapport des richesses minières, des grandes ressources qu'offre l'agriculture, des bénéfices que rapportent les pêcheries et les forêts, si, dis-je, dans cette prospérité qui s'étend dans le monde entier, le Canada n'eût pas eu sa part de bonheur et de succès. Le ministre des Finances nous a dit que nous avions atteint la limite de cette prospérité et que nous devions nous attendre à une diminution de nos revenus, dans un avenir prochain ; il a ajouté que nos recettes ne pouvaient s'accroître dans la proportion de l'augmentation actuelle et que, cependant, les dépenses considérables qu'a faites, par sauts et par bonds, le gouvernement libéral, ne seront pas diminuées sensiblement, en dépit de cette diminution de recettes. Bien au contraire, car il nous a dit qu'il allait changer sa tenue des livres, de manière à porter à compte du capital, près d'un million de dollars qu'il veut accorder en primes sur le fer et l'acier, montant qui devrait être imputable sur le revenu consolidé ; de cette façon, il pourra nous présenter un exposé budgétaire plus avantageux à son parti, mais qui ne pourra servir de terme de comparaison avec les exposés qu'il a faits, dans le passé. Les membres de la droite prétendent que le progrès considérable qui s'est fait sentir dans le pays, au cours des années dernières, est le résultat de la politique nouvelle qu'ils ont inaugurée; en cela, ils expriment une opinion aussi ridicule que présomptueuse.

Le développement si considérable du commerce des Etats-Unis, sous leur tarif protecteur si élevé, est-il dû à la politique de notre gouvernement libéral ? Cette politique est-elle la cause de l'augmentation si étonnante du commerce de l'Angleterre, sous un régime libre-échangiste ? Nos adversaires peuvent-ils raisonnablement s'attribuer le mérite de cette prospérité qui s'est répandue partout, l'Inde exceptée, car elle est en proie à la famine ? Ils sont tout aussi autorisés à prétendre cela qu'à dire que les progrès du commerce canadien sont le résultat d'un changement qu'ils auraient apporté à la politique de leurs prédécesseurs, politique qu'ils ont dénoncée avec tant de véhémence, dix-huit années durant ; mais le seul mérite qu'on puisse attribuer au

gouvernement, c'est d'avoir marché sur les traces de ses devanciers, tout en répudiant, par sa ligne de conduite actuelle, les promesses qu'il faisait au peuple avant les élections, et la politique que ses membres prônaient, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Nos adversaires ont fait comprendre aux capitalistes qu'en énonçant et défendant leurs hérésies de libre-échange et qu'en faisant des promesses aux électeurs, ils tendaient simplement un traquenard dans lequel le peuple devait tomber ; il leur fallait, avant tout, prendre les rênes de l'administration. Ayant atteint le but de leur ambition, ils ont oublié toutes leurs promesses, pour embrasser ce nourrisson de la protection qu'ils accusaient auparavant d'avoir amené le pays au bord de l'abîme de la banqueroute. La cause de la prospérité du Canada est facile à trouver : nous avons eu, depuis plusieurs années, des récoltes abondantes ; les commandes que nous recevions de par tout, nous ont permis de vendre nos produits à un prix élevé, et je ne crois pas que le gouvernement ait eu quelque chose à faire dans ces commandes ; de plus, des capitalistes étrangers ont consacré leur argent à l'exploitation de nos mines, et notre peuple a pu démontrer son habileté, son énergie et son esprit d'entreprise. Voilà autant d'éléments de prospérité qui ne dépendent aucunement du gouvernement ; celui-ci, cependant, a pu retarder les progrès du pays, jusqu'à un certain point, par sa législation odieuse concernant l'exploitation des mines, et par sa mauvaise administration des affaires du Yukon.

Mis au pied du mur, les libéraux nous parlent de cette politique de préférence avec l'Angleterre. Ils prétendent que le tarif actuel, tout à l'avantage d'une seule partie intéressée, est la cause de la prospérité dont nous jouissons. Ici, encore, ils oublient que si le volume de nos importations de la Grande Bretagne augmente, nous développons, en même temps, notre commerce avec tous les autres pays du monde. L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) nous a démontré, l'autre jour, que l'Angleterre occupait le huitième rang parmi tous les pays du monde, sous ce rapport. Nos importations de la mère patrie ont augmenté, depuis quelques années ; mais notre commerce d'importation est bien plus considérable. Pour expliquer cette anomalie, nos adversaires disent que c'est principalement la matière première que nous avons importée des Etats-Unis. Ainsi que l'a fait voir l'honorable représentant de Wentworth (M. Smith), il y a eu une augmentation d'environ 40 pour 100 des articles soumis à l'impôt que nous avons exportés d'Angleterre, tandis qu'on constate une augmentation de 41 pour 100 dans la quantité des marchandises sur lesquelles on doit payer les droits, qu'on a importées des Etats-Unis. Il y a plus, le commerce des Etats-Unis avec la Grande Bretagne a augmenté dans une proportion plus considérable que celle qui marque notre commerce, en dépit de notre tarif de préférence envers l'Angleterre.

Le ministre des Finances a laissé entendre qu'il existait quelque doute quant à l'attitude du parti conservateur sur cette question de préférence commerciale.

De son côté, l'honorable ministre du Commerce espère que l'opposition, dans ce nouveau parlement, et avec un nouveau chef, pourra enfin faire connaître la politique que le parti conservateur entend suivre. Il avait l'habitude, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, d'énoncer une nouvelle politique après chaque défaite successive. Il s'est si bien fait à cette besogne qu'il croit que nous allons imiter son exemple. Nous savons tous ce qu'a prôné l'honorable ministre : réciprocité illimitée, libre-échange, liberté commerciale plus grande, union commerciale, etc. Son parti avait-il subi une défaite sur la politique que l'honorable ministre avait imaginée, celui-ci opérait un changement de front et proclamait un principe économique nouveau. Il pense que nous allons agir de cette façon. Nous appuyons la politique énoncée en 1878, et qu'a suivie le partie conservateur, tout en y opérant les changements que les circonstances nécessitaient. Si nous avons été défaits aux élections de 1896 et de 1900, ce n'était pas à cause de notre politique commerciale, mais bien pour d'autres questions que la droite ne se rappelle plus maintenant, pour son plus grand bien.

L'honorable ministre des Finances nous a posé la question suivante : Si le parti conservateur n'est pas en faveur de notre politique or préférence commerciale, pourquoi ne demande-t-il pas, par une résolution soumise à la Chambre, qu'elle ne soit plus en vigueur ?

L'honorable ministre a une mémoire assez heureuse pour se rappeler la motion qu'a présentée, le 20 mars 1900, l'honorable M. Foster, et qu'ont appuyé les membres conservateurs de cette Chambre. Voici cette résolution :

> Que, de l'avis de cette Chambre, un système de préférence commerciale mutuelle entre la Grande-Bretagne et l'Irlande et les colonies stimulerait puissamment la production de ces pays et les échanges d'articles de commerce entre eux, contribuant ainsi au maintien et au progrès de l'unité impériale, et que l'on ne saurait tenir pour satisfaisante et définitive aucune mesure qui n'aboutirait pas à la complète réalisation de ce système.

Il ne saurait donc exister de doute à ce sujet. Cette motion définissait la politique du parti conservateur, à la dernière session. Nous n'avons pas changé d'attitude, ainsi qu'on peut le constater en lisant la résolution que vient de proposer le chef actuel de l'opposition. On ajoute, cependant, une stipulation demandant que le Canada prenne le moyen de se protéger contre une préférence injuste de la part de certains pays, qui seraient tentés de suivre, à notre égard, la ligne de conduite adoptée par l'Allemagne. Si on demandait au peuple de se

prononcer sur cette politique, en laissant de côté toute autre considération, le verdict des électeurs serait, je n'en doute pas, en faveur de cette politique. Le chef du gouvernemnt a montré sa duplicité dans l'attitude qu'il a maintenue, depuis que son parti a adopté le libre-échange comme principal article de son programme. A l'élection de 1896, n'a-t-il pas déclaré partout qu'il était, tout autant que sir Charles Tupper, partisan d'un tarif de préférence envers la Grande Bretagne? Que voulait-il dire par là ? Parlait-il du tarif actuel qui n'accorde de préférence qu'à une partie ? Pas du tout ; il voulait parler d'une préférence commerciale mutuelle. Voilà ce qu'ont cru le parti libéral et les électeurs du Canada. Il ne s'est pas contenté de faire cette déclaration, mais il a ajouté qu'il pourrait, avec son tarif de revenu, obtenir cette préférence sur les marchés anglais, plus facilement que sir Charles Tupper ne pouvait le faire, avec sa politique de protection. Pour défendre sa conduite, l'honorable premier ministre a invoqué l'autorité du secrétaire d'Etat pour les colonies. Ce dernier a déclaré que le temps était arrivé d'établir cette préférence mutuelle. Sir Wilfrid Laurier ajoutait que si on le choisissait comme chef du gouvernement, un des premiers actes de son administration serait d'envoyer une commission en Angleterre, pour y discuter les conditions d'un tarif de préférence commerciale mutuelle.

On pourrait croire qu'un monsieur ayant le respect de la parole donnée, que le chef d'un grand parti politique aurait au moins essayé de racheter sa promesse. Le premier ministre a-t-il agi de cette façon? Non. Il s'est rendu en Angleterre, et qu'a-t-il déclaré, dès le premier discours qu'il y a prononcé ? Remarquons que l'occasion était favorable au mouvement qu'il voulait faire réussir, car le sentiment en faveur de l'impérialisme gagnait du terrain de semaine en semaine, de jour en jour ; c'était l'heure où les premiers ministres de toutes les colonies se trouvaient dans la métropole ; plusieurs hommes d'Etat anglais nous tendaient la branche d'olivier. Notre premier ministre, au lieu de profiter de ces circonstances favorables pour rendre service à son pays, n'a-t-il pas trahi ses concitoyens, en disant que le Canada faisait un don gratuit à l'Angleterre, que non seulement nous ne demandions rien, mais même que nous ne désirions rien? Et nous avons eu ce spectacle extraordinaire du premiere ministre du Canada, conseillant aux hommes d'Etat anglais de ne pas nous accorder de faveur, parce que cela constituerait une violation des traditions libre-échangistes qui avaient fait l'Angleterre si grande et si prospère. Le premier ministre d'une colonie britannique traçait leur ligne de conduite aux hommes d'Etat de la Grande Bretagne. Le Canada devait-il s'attendre à cela de la part de l'honorable chef du gouvernement ? Sir Wilfrid Laurier avait-il dit au peuple de ce pays, en 1896, quand il demandait aux électeurs de voter en faveur de ses candidats, que s'il devenait chef du gouvernement, il accorderait à la mère patrie une préférence sur les marchés canadiens et qu'en même temps, il conseillerait au gouvernement anglais de ne pas accorder la même faveur au Canada, sur les marchés anglais? Pourrait-on croire que le peuple l'eût porté au pouvoir, s'il avait fait une déclaration semblable? Non, assurément. Le premier ministre avait signalé les grands avantages qu'une politique de préférence mutuelle, mise en vigueur, apporterait au Canada, et c'est lui-même qui vient ensuite, dans le premier discours qu'il prononce en Angleterre, jeter de l'eau froide sur l'ardeur des partisans de cette politique. Et si, depuis cette époque, le très honorable Joseph Chamberlain a fait des remarques de nature à décourager ces derniers, comment s'en étonner? C'est grâce au premier ministre du Canada, si cette question n'a pas été reçue plus favorablement par les hommes d'Etat anglais. C'est lui qui doit porter la responsabilité de cet insuccès. En 1896, sir Wilfrid Laurier se faisait l'avocat de ce que certains libéraux importants qualifient de politique absurde ; aujourd'hui, quelques-uns de ces hommes d'Etat, constatant que l'opinion publique se prononce de plus en plus en faveur de cette politique, ont peur de déclarer qu'elle ne deviendra pas un fait accompli dans un avenir prochain.

Qu'avons-nous vu, lors de la réunion de l'Association commerciale de l'empire britannique, réunion tenue dans cet édifice même, il y a un mois ? Le président de cette association, le colonel Denison, a louangé cette entreprise ; dans son rapport annuel, il s'est déclaré partisan d'un tarif de préférence entre les diverses colonies et la mère patrie, entre toutes les parties de l'empire. Il a dit que les circonstances étaient favorables à la réussite de ce projet, maintenant que les colonies de l'Australie se sont formées en confédération. Ce rapport a été approuvé par tous les membres présents, grits et torys. Pas une voix ne s'est élevée pour combattre ce rapport. L'honorable représentant de Hants (M. Russell) a même profité de l'occasion pour faire un discours très éloquent en faveur de cette politique qualifiée d'absurde par quelques-uns de ses amis ! Qu'avons-nous vu encore ? L'honorable G. W. Ross, le premier ministre d'Ontario, a écrit au président une lettre dans laquelle il défendait énergiquement cette politique de préférence mutuelle dont il se déclarait partisan ; il affirmait qu'à l'heure présente, elle serait bien reçue par les hommes d'Etat anglais. C'est bien là un indice que nous aurons, l'an prochain, des élections provinciales dans Ontario. L'honorable M. Ross a fait deux ou trois discours sur cette question ; il s'est contredit suivant les temps et les lieux, selon les auditoires auxquels il s'adressait. Il y a quelques années, il faisait un discours en faveur de la politique de préfé-

rence, et, au cours de la dernière élection, il s'est rendu dans la provine de Québec, prêter son aide à ses amis du Bas-Canada. C'est alors qu'il a fait un discours où il prônait une doctrine complètement différente de celle qu'il avait défendue d'abord. On peut dire, en toute vérité, que ces gens semblent avoir des dispositions naturelles à changer ainsi d'attitude. Ils comprennent que partout où passe le sonnailler, passera le troupeau. Les membres de la droite et leurs partisans doivent être surpris eux-mêmes de constater avec quelle facilité ils changent d'opinions et de principes. Que leur importe la fidélité aux principes énoncés, aux promesses faites, pourvu qu'ils soient au pouvoir et qu'ils obtiennent la récompense de leur servilité ? Les libéraux d'aujourd'hui et ceux que l'intérêt attache aux flancs de leur parti, sont des opportunistes ; ils ne croient à rien de toutes ces théories qui portent un titre plus ou moins ronflant.

J'ai préparé un relevé de certains articles importés au Manitoba ; j'ai choisi cette province parce qu'elle est, ainsi que celle où se trouve le comté que je représente, agricole avant tout. Une autre raison qui m'engage à parler spécialement du Manitoba, c'est que, dans cette province, on trouve peu de manufactures ; de plus, les orateurs libéraux, dans le passé, ont demandé à la population de voter en faveur de leurs candidats parce que, s'ils arrivaient au pouvoir, ils verraient à lui procurer facilement les choses nécessaires à la vie, à la culture des terres, en diminuant, en enlevant même l'impôt sur certains instruments aratoires. Je prends les principales machines aratoires et les autres articles qui servent spécialement aux cultivateurs du Manitoba pour la culture de leurs terres et qui se vendent très cher. Le tableau suivant parle par lui-même :

	Tarif gén., valeur.	Droits.	Tarif privil., valeur.	Droits.
Tarares	$ 1,674	$ 418 50	....	....
Moulins à vent	6,647	1,661 75	....	....
Faucheuses	63,779	12,755 80	....	....
Bineuses	630	126 00	....	....
Accessoires aux lieuses	3,051	610 00	....	....
Semoirs	26,369	5,273 80	....	....
Herses	22,141	4,428 20	....	....
Lieuses mécaniques et lieuses simples	300,816	60,162 80	....	....
Rateaux à cheval	43,604	8,720 80	....	....
Charrues	175,201	35,040 20	....	....
Locomobiles	150,405	37,601 25	....	....
Batteuses et trieuses	107,198	26,799 44	....	....
Machines à coudre	13,103	3,930 90	....	....
Poêles	13,245	3,311 25	....	....
Wagons de ferme	2,290	572 50	....	....
Charbon, combustible	40,674	10,809 19	....	....
	$970,827	$212,222 38		

J'ai entendu des députés libéraux dire aux cultivateurs que l'impôt avait été réduit de 35 à 30 pour cent ou à 25 pour cent sur certains articles, tels que les pelles, les faulx, les fourches. Il faut remarquer que les cultivateurs ne dépensent, pour ces instruments, que quelques cents par année. Mais quand il s'agit de machines aratoires dont le coût est élevé, on constate que pas un de ces articles ne tombe sous le tarif de préférence et qu'on est obligé de payer de 25 à 35 pour cent de droits sur ces machines.

Etudions maintenant un autre point que soulève la politique du gouvernement ; je veux parler de la question d'immigration. Elle a permis au gouvernement et au ministre de l'Intérieur de se féliciter mutuellement des résultats obtenus, depuis quelques années. Mais en quoi, je le demande, la politique du gouvernement actuel est-elle différente, sur ce point, de la politique des gouvernements précédents? A quel titre viendrait-on, aujourd'hui, réclamer des louanges à l'adresse de l'administration actuelle? Si le fait de dépenser environ le double du montant consacré aux fins de l'immigration, par les prédécesseurs des ministres actuels, d'augmenter considérablement le nombre des agents d'immigration, afin de créer des positions lucratives à beaucoup d'amis politiques ; si, dans le but de démontrer que le nombre d'immigrants justifie cette dépense énorme, on inonde le pays de milliers d'immigrants du sud de l'Europe, qui ne connaissent rien de la vie de colon dans un pays nouveau et qui deviennent, ainsi qu'on l'a déjà constaté, un fardeau pour le reste des habitants de ce pays ; si le système suivi actuellement en vigueur pour calculer le nombre d'immigrants qui s'établissent d'une manière permanente dans ce pays, est le même que celui que condamnaient, comme injuste et irrégulier et comme étant de nature à tromper le peuple, les membres du gouvernement qui tiennent, aujourd'hui, les rênes du pouvoir, alors qu'on constate les méthodes équivoques adoptées par ces derniers et qui sont de nature à nous tromper sur le nombre de colons établis actuellement en Canada, si, dis-je, tout cela permet à nos adversaires de réclamer l'approbation des électeurs pour leur prétendue politique, qui aurait donné tant d'essor à l'immigration, je suis prêt à demander qu'on les juge à ce point de vue, et je connais d'avance, d'une manière certaine, le verdict que rendra le peuple.

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il s'éloigne quelque peu de la question. On me permettra d'établir, dès maintenant, la règle que la Chambre devrait suivre. Lorsqu'on a proposé que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, chaque député a le droit de discuter n'importe quelle question ; mais lorsqu'on a proposé un amendement, on ne peut engager de discussion que sur la question mentionnée dans cet amendement. Bourinot, à la page

549 de son traité, sur la procédure parlementaire, nous indique la règle à suivre :

Lorsqu'on présente un amendement à la motion demandant que l'orateur quitte le fauteuil, la discussion doit se limiter à la question qui fait l'objet de cet amendement.

En Angleterre, de même qu'en cette Chambre, on s'est toujours conformé à cette coutume. Je ne vois, dans l'amendement, rien qui puisse donner lieu à une discussion sur la question de l'immigration.

M. ROCHE (Marquette) : Aurez-vous, M. l'Orateur, l'obligeance de lire l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition?

M. l'ORATEUR lit l'amendement.

M. ROCHE (Marquette) : Je crois que mes remarques se rapportent à ce que contient cet amendement, qui fait mention de la protection à accorder aux ouvriers de ce pays.

M. l'ORATEUR : La politique du gouvernement concernant l'immigration et la question de protection sont deux choses bien différentes. Jusqu'à présent, on a observé la règle que je viens de citer et, à mon sens, il vaudrait mieux ne s'occuper que des questions dont fait mention l'amendement sur lequel on demande à la Chambre de se prononcer.

M. MONK : Si vous me le permettez, M. l'Orateur, bien que j'accepte votre décision, je ferai remarquer qu'on peut parler de la condition des classes ouvrières à propos de la protection qu'on doit leur accorder, ainsi qu'en fait mention l'amendement qu'a proposé l'honorable chef de l'opposition. Mon honorable ami ne peut-il pas, si l'on considère cette partie de l'amendement, parler des habitants du Nord-Ouest dont la condition est rendue si difficile, par suite de l'importation de tous ces étrangers au pays ? Il me semble qu'on doit accorder une grande latitude aux membres de cette Chambre qui discutent un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. C'est la règle qu'on a toujours suivie dans le passé, au moins depuis que j'ai l'honneur de faire partie de cette Chambre. Peut-être n'avons-nous pas observé strictement la règle, mais ces motions nous ont permis, dans le passé, de discuter tous les griefs imaginables et, à moins que l'on ne change la pratique suivie jusqu'à présent, quelle que soit la règle à ce sujet, je crois qu'on devrait nous accorder une certaine latitude.

M. l'ORATEUR : Je ne veux pas établir de règles contraires à la pratique suivie dans le passé. J'ai consulté les ouvrages qui font autorité dans l'espèce. Il est évident pour moi que, lorsqu'on a proposé un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, on ne peut discuter que la question dont fait mention cet amendement. J'ajouterai qu'à mon avis, l'honorable député se

trompe en disant que, aux sessions précédentes, on a établi la coutume de discuter des questions générales lorsqu'il s'agissait d'un amendement. En 1878 et en 1885, on a discuté le point que je viens de soulever et le parlement de ce pays a décidé, alors, qu'il fallait limiter la discussion à la question qui fait l'objet d'un amendement.

M. MONK : Alors, mon honorable ami (M. Roche) pourrait attendre que vous mettiez aux voix la motion principale, pour faire les remarques qu'il croit opportun de soumettre à la Chambre?

M. L'ORATEUR : Certainement.

M. MONK : C'est peut-être en prévision de cette éventualité qu'on a accordé autant de latitude dans le passé.

Le MINISTRE DES FINANCES : M. l'Orateur, je crois que personne ne trouvera à redire à la décision que vous avez plutôt suggérée que rendue. Peut-être qu'après avoir signalé à la Chambre la règle qu'il faut suivre, vous n'exigerez pas qu'on s'y conforme trop strictement, parce que l'amendement est un peu vague. Je sais qu'on s'est départi de la règle qu'on devait suivre, mais, si l'on me permettait de risquer un conseil, je demanderais qu'on n'appliquât pas trop à la lettre la règle que vous venez, M. l'Orateur, de rappeler à la Chambre. Toutefois, votre décision est juste, et si l'on s'y conformait plus souvent, la Chambre en retirerait des avantages signalés.

M. SPROULE : Si je me rappelle bien, nous avons toujours observé cette règle, après le vote sur le budget, lorsqu'il s'agissait des amendements proposés à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides. Mais, jusque-là, on nous a permis de discuter différentes questions. Du moment qu'on s'est débarrassé du budget et qu'on propose un amendement comprenant spécialement certaines questions, il faut limiter la discussion à ces dernières.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est justement le cas qui se présente maintenant.

M. CLANCY : Vous nous avez donné un conseil, M. l'Orateur, mais vous n'avez pas rendu de décision. Il me semble que mon honorable ami de Marquette observe les règlements de la Chambre, en discutant cette partie de la résolution qui se rapporte à la classe minière. Il veut précisément démontrer que notre main-d'œuvre n'est pas protégée autant qu'elle devrait l'être, d'après l'amendement qui nous occupe, et, à l'appui de ses arguments, il nous signale le fait de l'importation dans ce pays d'une certaine classe de gens qui ne devraient pas venir ici prendre la place de nos ouvriers.

M. L'ORATEUR : Je désire simplement faire remarquer aux honorables députés que, depuis qu'on a proposé cet amendement, on a discuté des questions qui ne s'y rapportaient ni de près ni de loin. Je n'ignore pas

que tous les membres de cette Chambre veulent observer, autant que possible, les règlements qu'il nous faut suivre au cours de nos délibérations. J'ai cru faire connaître la règle à suivre, afin que chacun s'efforce de l'observer le plus fidèlement possible.

M. ROCHE (Marquette) : Je m'efforcerai d'observer la règle, M. l'Orateur, et de limiter, autant que possible, les remarques que j'ai à faire et que j'aurais terminées, si l'on ne m'avait pas interrompu. J'allais signaler le fait qu'on importe dans ce pays un grand nombre d'étrangers qui viennent faire une concurrence injuste à nos ouvriers ; je voudrais faire remarquer aussi que plusieurs chambres de commerce du Canada ont adopté des résolutions demandant au gouvernement de changer sa politique sur ce point.

Le mal s'est fait sentir spécialement au Manitoba, l'an dernier. En consultant les rapports des bureaux d'immigration, je trouve que, l'an dernier, on a fait venir au Canada 41,499 immigrants, dont 15,916 Galiciens, Doukhobortses et gens de nationalités diverses. Il ne restait que 25,583 immigrants dont on pouvait désirer l'arriver dans ce pays. Cette immigration nous a coûté près d'un demi-million de dollars, ou, pour parler plus exactement, $434,562.61.

M. McCREARY : Où prenez-vous ces chiffres?

M. ROCHE (Marquette) : Dans les rapports pour l'exercice finissant le 30 juin 1900.

M. McCREARY : On n'avait pas encore fait venir de Doukhobortses, dans ce temps-là.

M. ROCHE (Marquette) : Le rapport indique aussi que 14,215 colons nous sont venus des Etats-Unis. Cependant, si nous consultons la liste des inscriptions des établissements de familles, nous trouvons qu'il n'y a eu que 1,307 immigrants des Etats-Unis qui se sont inscrits. Si l'on calcule que chaque famille comprend, je parle de la moyenne générale établie dans le passé, 3⅓ membres, on constate qu'il n'y a eu réellement que 4,182 colons, ce qui laisse un écart de 10,000 personnes. D'après le témoignage qu'a donné, au comité de l'agriculture, le surintendant de l'immigration, le département n'a pris aucune mesure pour s'assurer si ces immigrants se sont établis en Canada. Du moment qu'ils traversent la frontière, on accorde une gratification de $3 à chaque immigrant, âgé de plus de 18 ans, de $2 à chaque femme ou fille d'immigrant, âgée de plus de 18 ans, et d'un dollar à tous les autres immigrants âgés de moins de 18 ans. Les reçus que les conducteurs de chemins de fer retirent de ces gens, sont la seule preuve que ces immigrants veulent s'établir d'une manière permanente dans le pays. Cependant ils peuvent demeurer ici, un mois ou deux, et retourner aux Etats-Unis, et nous nous trouvons en perte.

L'an dernier, nous avons payé $86,171.18 à nos agents d'immigration aux Etats-Unis. Voilà ce que nous coûtent ces prétendus colons qui nous reviennent de la république voisine. Nous avons au delà de 400 agents recevant des appointements déterminés ou que l'on paie à commission ; quand nous considérons le nombre considérable de Doukhobortses, de Galiciens et d'immigrants de toutes nationalités, en tout 15,916, dont la plupart, en dépit de tout ce que pourront dire les membres de la droite, n'ont aucune des aptitudes qu'il faut au colon dans un pays nouveau.

M. KENDALL : Avez-vous jamais vu un Doukhobortse?

M. ROCHE (Marquette) : Oui, et je puis dire que l'honorable député ne ressemble aucunement aux gens de cette race. Dans mon comté, il y a nombre d'établissements comprenant plusieurs milliers de Galiciens, groupés ensemble ; ils conservent leurs habitudes et leurs coutumes, et refusent de se mêler aux colons des autres nationalités. Libéraux comme conservateurs, aux dernières élections, ont dénoncé la politique du gouvernement sur ce point.

M. KENDALL : Parlez-vous des Doukhobortses ou des Galiciens?

M. ROCHE (Marquette) : Des uns et des autres.

Notre gouvernement provincial a jugé nécessaire, à cause de cette affluence d'immigrants ignorants et sans éducation, de demander à la législature d'adopter un projet de loi dont le but est de rendre l'instruction obligatoire. Est-il juste que, pour opérer cette réforme, rendue nécessaire par la politique du ministre de l'Intérieur, il dépense un montant considérable ? Aussi, j'espère que le gouvernement fédéral fera remise à la province du Manitoba des terres dont les revenus sont applicables aux écoles, des fonds qu'il détient en fidéicommis pour cette province à qui ils appartiennent, afin que les autorités du Manitoba qui ont à veiller à l'administration des écoles, puissent en disposer. Elles sont plus en état de connaître leurs besoins. Sur ce point, le gouvernement fédéral ne peut rendre des services aussi opportuns.

Nos adversaires ont prétendu que l'émigration avait cessé, que notre population ne prend plus le chemin des Etats-Unis. En consultant les rapports du commerce et de le navigation, je constate qu'on a perçu des droits des articles de colons se rendant à la république voisine. La valeur de ces articles est de $1,095,536. N'est-ce pas là une preuve que cette émigration contre laquelle nos adversaires s'élevaient si fortement dans le passé, se continue toujours ?

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux combattaient le gouvernement conservateur parce qu'il accordait des subventions aux compagnies de chemins de fer et

de navigation. Je remarque, cependant, qu'ils suivent, sur ce point, la ligne de conduite adoptée par leurs adversaires. Ils sont encore plus généreux que ces derniers. Ils votent, tous les ans, des millions de dollars à des compagnies de chemins de fer qui ne nous accordent que quelques avantages en retour. Voilà surtout ce qui a donné lieu à cette agitation en faveur de l'acquisition par le gouvernement des chemins de fer du pays, mouvement commencé au Manitoba, cette province si entreprenante, et qui s'est propagé rapidement dans les autres parties du pays. Pour expliquer ces subventions aux compagnies de navigation, on a dit à nos cultivateurs qu'on en accordait aux lignes qui devaient faire le service entre l'Australie et Vancouver. Cependant, les navires appartenant à ces compagnies nous apportaient le mouton de l'Australie qui faisait une concurrence désastreuse à celui du Canada. On ne disait pas aux cultivateurs que, sous l'administration conservatrice, il fallait payer 35 pour 100 avant de débarquer ici une seule livre de mouton. Les cabaleurs libéraux parcouraient les campagnes, en montrant des boîtes de conserve de mouton comme preuve de leurs affirmations. Ils disaient que nos cultivateurs étaient sur un pied de concurrence injuste avec les producteurs de l'Australie. On aurait donc pu croire que nos adversaires, en arrivant au pouvoir, se seraient hâtés de saisir la première occasion d'abolir ces subventions aux compagnies de navigation ou au moins d'augmenter l'impôt, afin de protéger l'éleveur canadien.

Le gouvernement a-t-il accompli cette réforme ? Au contraire, car nous constatons qu'on accorde, comme par le passé, des subventions aux compagnies de navigation. Mais il y a plus, on importe une plus grande quantité de mouton, sous le tarif actuel qui accorde pourtant une préférence de 33⅓ pour 100.

Je trouve, dans les rapports du commerce et de la navigation, que, en 1896, nous avons importé au Canada 22,299 livres de mouton, alors que l'impôt était de 35 pour 100. L'an dernier, je parle de l'exercice se terminant le 30 juin 1900, nous avons importé l'énorme quantité de 565,401 livres de mouton, et les droits n'étaient que de 33⅓ pour 100. Ainsi, si nos éleveurs souffraient de la concurrence, en 1896, combien doivent-ils se plaindre, aujourd'hui, alors qu'ils sont obligés de supporter une concurrence beaucoup plus grande à cause de cette diminution de 33⅓ pour 100? Quand le gouvernement a présenté à la Chambre, en 1897, le tarif actuel, la population de l'ouest s'est trouvée désappointée ; ses représentants au parlement n'ont pas accepté avec enthousiasme ces prétendus remaniements. Ils connaissaient, en effet, les promesses qu'ils avaient faites au peuple pour remporter leurs élections. On avait promis qu'on admettrait en franchise la matière première. Quand le tarif a été soumis à la Chambre, les orateurs libéraux ont dû faire des efforts surhumains pour se retirer le mieux possible de l'impasse où ils se trouvaient acculés. Ils nous ont dit que nous ne pouvions raisonnablement nous attendre à ce que le gouvernement nous accordât le libre-échange. Cependant, c'était là la principale réforme que nos adversaires devaient accomplir, en arrivant au pouvoir. Mais les années se sont écoulées et rien n'a été fait dans ce sens ; plus que cela, le libre-échange n'est plus le grand dada du parti libéral. Nos adversaires réclamaient à cor et à cri l'admission en franchise des instruments aratoires. Ils dénonçaient la diminution de droits accordés aux manufacturiers pour leur permettre d'envoyer leurs instruments à des cultivateurs étrangers, ce qui permettait à ces derniers d'acheter ces machines à aussi bon marché et avec autant d'avantages que nos propres cultivateurs pouvaient le faire. Je trouve dans le rapport qu'on a déposé sur le bureau de la Chambre, à ma demande, que cet état de choses se continue et que, au cours du dernier exercice, ces droits ont rapporté au pays $245,151.46.

Je pourrais parler aussi des dépenses extravagantes qu'a faites le gouvernement ; ce point a été discuté sur toutes ses faces, et je n'ai pas besoin d'en répéter les détails. Nous savons tous que la dette publique qu'on nous avait promis de diminuer, se trouve augmentée de $7,000,000 ; que les dépenses qu'on devait réduire d'un, de deux, de trois millions, ont été portées à $14,000,000 ; qu'on a augmenté de plusieurs millions les taxes qu'on avait promis d'abaisser et que la danse des millions bat encore son plein. Il est temps que le gouvernement s'arrête dans cette voie. S'il ne peut, dans cette grande prospérité, alors que le volume de nos importations et de nos exportations se développe sensiblement, et que notre commerce augmente dans des proportions si considérables, avec ces millions de dollars qu'on a soutirés du peuple sous forme d'impôts injustes et inutiles, afin de créer un excédent —réduire nos dépenses ou appliquer une partie de cet excédent à la diminution de la dette nationale, comment pourrons-nous opérer cette diminution quand nous descendrons du sommet de cette vague de prospérité dont a parlé le ministre des Finances?

Les véritables hommes d'Etat profitent des jours de prospérité pour se prémunir contre le temps de l'adversité ; autrement la réaction qui s'opérera créera une panique commerciale désastreuse. Déjà, il y a des signes avant-coureurs d'une crise financière. Nous ne sommes pas pessimistes et nous ne voulons pas nuire à la bonne renommée de notre pays, dans l'espoir d'obtenir quelques avantages politiques ; sur ce point, nous ne ressemblons pas à nos adversaires. Cependant, citoyens de ce pays, nous voyons que le gouvernement ne prend aucun souci du lendemain, et alors, nous considérons

comme un devoir de l'avertir de l'approche de la tempête, afin que, en réduisant les dépenses et en administrant judicieusement les affaires du pays, il puisse mettre ce dernier à l'abri d'un désastre commercial. Suivant mon habitude, je ne fatiguerai pas plus longtemps la Chambre ; je me contenterai de ces remarques, car je considère que ces questions ont été amplement et habilement discutées.

M. MARCIL (Bonaventure) : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 10.50 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 20 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 82) Acte concernant la Compagnie Rathbun.—M. Britton.

Bill (n° 83) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay.—M. Galliher.

Bill (n° 84) Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.—M. Oliver.

Bill (n° 85) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.—M. Oliver.

Bill (n° 86) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Transcanadien.—M. Malouin.

INTERPELLATIONS.

LES DOUKHOBORTSES.

M. WILSON :

1. Les Doukhobortses ont-ils adressé au gouvernement fédéral une pétition se plaignant de nos lois sur les terres, sur le mariage et sur l'enregistrement ?
2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il adressé cette pétition à M. Maude, le quaker anglais, qui a été l'instrument principal de cette émigration au Canada ?
3. Le gouvernement sait-il que ces Doukhobortses ont lancé un manifeste adressé à toutes les nations du globe leur demandant un refuge contre la tyrannie canadienne ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Hon. Clifford Sifton) :

1. Le gouvernement a reçu du commissaire de l'immigration à Winnipeg, par lettre datée du 10 juillet 1900, une pétition censée être signée par vingt-neuf Doukhobortses, faisant certaines objections aux lois concernant les terres, le mariage et l'enregistrement.
2. Le ministère de l'Intérieur a envoyé une copie de la pétition à M. Maude, afin qu'il puisse communiquer avec les signitaires, et dissiper leurs appréhensions au sujet des lois du Canada.
3. Le ministère ne sait pas que les Doukhobortses aient adressé un appel à toutes les nations du monde leur demandant si elles ne leur offriraient pas un refuge contre la tyrannie des lois du Canada. Le ministère sait qu'un Russe (pas un Doukhobortse) du nom de Bojianski, a essayé de faire une agitation au milieu des Doukhobortses. Il a rédigé l'original de la pétition mentionnée dans l'interpellation, et a fait imprimer aussi dans un journal de Winnipeg, The Voice, l'appel en question. Le ministère n'a aucune raison de croire que les dires de M. Bojianski représentent le opinions des 7,500 Doukhobortses qui sont établis dans le Nord-Ouest ou une partie substantielle de cette population.

LE PONT COWAN, COMTE DE VICTORIA, ONTARIO.

M. VROOMAN :

1. Un octroi d'argent a-t-il été fait pour aider à la reconstruction du pont Cowan, sur la rivière Pigeon, dans le township d'Emily, comté de Victoria, Ontario ?
2. Le dit pont a-t-il été construit ?
3. Dans l'affirmative, le dit octroi a-t-il été payé ?
4. Dans la négative, pourquoi ?
5. Si l'octroi n'a pas été payé, le gouvernement se propose-t-il de voter un autre octroi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Dans les crédits supplémentaires pour 1899-1900, la somme de $1,500 a été portée pour aider à la reconstruction du pont Cowan, sur la rivière au Pigeon.
2. Aucun rapport n'a été reçu que le pont était terminé.
3. L'argent n'a pas été payé.
4. Parce qu'aucun rapport que le pont était terminé n'a été reçu, ni aucune demande d'inspection faite adressée au gouvernement. Le crédit est devenu périmé le 15 août 1900.
5. Le gouvernement fait faire une nouvelle enquête avant de se décider à demander au parlement de voter de nouveau le crédit. Nous faisons cette enquête parce que l'on a rapporté que l'honorable député de Victoria-sud, pendant la dernière campagne électorale dans la partie ouest de ce comté, a blâmé le gouvernement d'avoir accordé cette aide et déclaré que la dépense était

inutile et extravagante. Nous voulons nous assurer de la vérité de ce rapport, et nous enquérir de nouveau s'il est à propos de faire voter ce crédit avant de nous décider à ce sujet.

INDUSTRIES MINIERES DE LA COLOMBIE.

M. PRIOR :

1. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur un article du journal The Province, de Vancouver, C.A., en date du 24 novembre 1900, relatant une entrevue avec l'honorable Clifford Sifton, et dont voici un extrait :—

"Je vous dirai que je n'ai jamais été aussi frappé de l'importance des industries minières de cette province qu'au cours de ce dernier voyage de cette province depuis ce dernier voyage. C'est un sujet de grande importance et qui doit être traité avec le plus grand soin et la plus grande considération. Je ferai comprendre à mes collègues la nécessité qu'il y a de nommer une commission parfaitement compétente pour étudier cette question et en faire rapport aussitôt que possible. Si la commission est nommée, et je n'ai aucun doute qu'elle le sera, elle ne s'occupera pas seulement d'exploitation minière, mais aussi de la question de la fonte et de l'affinage ; de fait elle s'occupera de toutes les questions qui relient les industries minières aux affaires générales du pays, y compris les questions douanières qui ont trait à ces industries." Et aussi énonçant l'assurance donnée par le ministre de l'intérieur que des mesures seraient prises, dans le cours de l'année, conformément aux conclusions du rapport de la dite commission ?

2. Le gouvernement a-t-il décidé de nommer cette commission ?

3. Dans l'affirmative, quand ? Sinon, pourquoi ne serait-elle pas nommée ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Sifton) :

1. Non.

2 et 3. La question est à l'étude.

RESSOURCES MINIERES DE LA COLOMBIE.

M. PRIOR :

1. Le gouvernement sait-il que M. J. B. McArthur, président de la chambre de commerce et de la chambre des mines de Rossland, et aussi président du comité électoral de M. W. A. Galliher, M.P., a fait les observations suivantes lors d'une entrevue des membres de la chambre de commerce de Rossland avec le ministre des mines de la Colombie Anglaise, l'automne dernier :—

"M. Sifton doit faire connaître au public quelles sont les ressources minières de la Colombie Anglaise et, de fait, de tout le Canada. Je ne voudrais pas dévoiler en ce moment ses idées à ce sujet, mais il est décidé de s'en occuper énergiquement pour ce qui a trait au Yukon. Il doit aussi s'occuper de la question du plomb argentifère, et il ne doute aucunement que le gouvernement ne protège cette industrie, et il fera une déclaration importante à ce sujet, sous peu ; de fait, il sera fait quelque chose dans ce sens avant deux mois."

2. M. McArthur a-t-il été autorisé par l'honorable ministre de l'Intérieur à faire cette déclaration ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de donner égalité de protection à l'industrie du plomb argentifère ?

M. BLAIR.

4. Comme les deux mois sont écoulés depuis longtemps, quand doit-on s'attendre à la déclaration que le ministre de l'Intérieur doit faire ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Sifton) :

1. L'attention du gouvernement n'a pas été appelée sur les paroles de M. McArthur.

2. Personne autre que les membres du gouvernement n'a été autorisé à faire des déclarations relativement à la politique fiscale du gouvernement.

3 et 4. La question est à l'étude.

DEPENSES DES CANAUX.

M. SMITH (Wentworth) :

1. Quel montant a été payé par le gouvernement pour la construction ou l'amélioration des canaux, durant chaque exercice financier, depuis 1897 jusqu'à 1900 inclusivement ?

2. Quelle partie de ce montant a été payée pour les contrats accordés par la dernière administration, mais qui n'ont pas été donnés de nouveau ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : :

1. Le total des sommes payées par le gouvernement pour la construction ou l'amélioration des canaux pour chaque exercice financier expirant le 30 juin, pour les exercices 1897, 1898, 1899 et 1900, est comme suit :

Exercice finissant le	Montant.
30 juin 1897	$2,348,636.91
1898	3,207,608.29
1899	3,899,277.31
1900	2,639,564.93

2. De ces sommes ci-dessus, $4,132,251.32 ont été payés en vertu de contrats faits par l'ancien gouvernement.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE VANCOUVER.

Honorable M. PRIOR :

1. Le gouvernement est-il satisfait de la manière dont les entrepreneurs de la nouvelle salle d'exercices de Vancouver, C.A., ont exécuté les travaux jusqu'à présent ?

2. N'est-il pas vrai qu'une partie considérable de l'édifice s'est écroulée à raison de mauvais matériaux ou de travail mal fait ?

3. Le gouvernement a-t-il reçu quelque rapport de son agent dans la Colombie Anglaise ou du commis des travaux à ce sujet ? Dans l'affirmative, à quelle cause est attribué l'écroulement de l'édifice ?

4. Le gouvernement obligera-t-il les entrepreneurs à refaire les travaux sans rémunération supplémentaire ?

Le PREMIER MINISTRE (Très Honorable sir Wilfrid Laurier) :

1. L'exécution des travaux a été satisfaisante excepté qu'une partie d'un mur de pignon a été construite dans une mauvaise température.

2. Une partie d'un mur de pignon s'est écroulée. Le commis en charge des travaux fait rapport qu'il n'y avait rien de défec-

tueux ni dans les plans ni dans les matériaux de la partie écroulée.

3. L'agent du gouvernement à la Colombie Anglaise a fait rapport qu'un des murs de pignon est la seule portion de l'édifice qui se soit écroulée, et il attribue cet accident au seul fait que le mur a été construit pendant une période de mauvais temps.

4. Le contrat pourvoit à la reconstruction du mur sans compensation.

DROITS SUR LE BOIS.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) propose:

Que cette Chambre est d'avis que des droits correspondant à ceux imposés sur le bois importé aux Etats-Unis devraient être imposés sur le bois importé au Canada.

Il dit : J'ai mis cette motion sur les ordres du jour dès le commencement de cette session, mais à la demande de personnes intéressées dans le commerce de bois, la plupart d'Ontario, j'ai retardé à la présenter. Ces personnes étaient d'avis que les intérêts du commerce de bois demandaient que la motion ne fut pas faite alors, à cause de plusieurs demandes de changements dans le tarif relativement aux bois. De plus, vu le fait que l'honorable ministre des Finances a déclaré l'autre jour dans son exposé budgétaire qu'il n'y aurait pas de changements dans le tarif cette session, il est peut-être superflu de ma part d'offrir des observations. Cependant, mon devoir envers mes électeurs, principalement envers ceux qui sont engagés dans le commerce de bois, m'oblige de parler. Ce commerce est très important, non seulement dans l'Ontario mais aussi dans les autres provinces. Des millions de dollars ont été placés dans cette industrie et des milliers de nos compatriotes y trouvent de l'emploi à des gages rémunérateurs. Il est satisfaisant de voir que le gouvernement de la province d'Ontario a, pendant ces quelques dernières années, encouragé dans une grande mesure l'industrie du bois qui se trouve aujourd'hui dans une bien meilleure position qu'autrefois. L'amélioration est due à la loi votée par la législature d'Ontario qui oblige à façonner dans la province tout le bois de pin coupé sur ses domaines. Cette loi a eu l'effet le plus salutaire. Des scieries qui étaient fermées depuis plusieurs années sont maintenant en activité, et plusieurs autres ont été construites principalement sur la côte nord de la baie Georgienne. La demande du pin blanc est grande en Angleterre et aux Etats-Unis, et comme résultat la province d'Ontario où ce bois abonde en fait une grande exportation dans ces deux pays. Mais bien que le gouvernement du Canada laisse entrer en franchise en Canada le bois scié américain, les Etats-Unis imposent un droit élevé sur le même article, à son entrée sur leur territoire, et notre vente de bois de sciage en souffre beaucoup.

Les tableaux du commerce et de la navigation nous montrent que le Canada a importé l'année dernière pour une valeur de $3,614,557 de produits de la forêt, venant de divers pays, mais plus particulièrement des Etats-Unis. Je ne lirai pas le tableau dans son entier, mais je demanderai à la Chambre de bien vouloir porter son attention sur le fait que nous importons dans l'Ontario, dans le Canada, pour $887,274 valant de chêne. J'ai toujours cru que nous avions de grandes forêts de chêne dans l'Ontario, et il semble étrange que pendant que les Etats-Unis imposent des droits élevés sur notre bois, nous leur permettons d'entrer en franchise d'aussi grandes quantités de leurs bois. L'introduction de ce chêne dans notre pays doit avoir l'effet de diminuer le prix des autres bois francs. L'année dernière aussi nous avons importé pour $398,211 valant d'épinette, qui fait une forte concurrence à la notre. On s'en sert surtout dans la construction des ponts, et de beaucoup d'autres manières, et le bois américain prend aussi la place du nôtre. Des autres bois, fendus, sciés, équarris ou dressés sur une ou plusieurs faces, nous avons importé pour $199,415. Ces bois déplacent aussi une certaine quantité de nos propres bois. Nous avons importé outre cela pour $45,253 de bardeaux et $72,876 de douves. Or, je sais qu'il se fait un commerce considérable de douves en Canada. Cette industrie s'est développée depuis quelques années dans le comté de Simcoe-est, et il est injuste que nous permettions aux Etats-Unis d'entrer chez nous leurs douves en franchise lorsqu'eux-mêmes frappent de droits élevés les articles similaires qui passent du Canada dans leur pays. Nous importons même du bois de chauffage des Etats-Unis. L'année dernière nous en avons importé pour $28,421. Sûrement nous avons assez de bois de chauffage en Canada pour ne pas permettre aux Etats-Unis de nous envoyer le leur.

Bien que ces importations de bois s'élèvent à la somme considérable de $3,614,557, je ne prétends pas qu'elles affectent beaucoup les prix de notre bois canadien, bien que ceux qui sont intéressés dans le commerce prétendent qu'en beaucoup de circonstances les prix en ont beaucoup souffert. Mais c'est le principe qui est surtout mauvais. Si nous permettons à ce commerce de bois américain de se développer, nous verrons, à notre grand regret, qu'avant quelques années les Etats-Unis nous feront une concurrence beaucoup plus étendue qu'aujourd'hui.

Mais je ne veux pas donner seulement mon opinion sur cette question. Je vais lire un compte rendu d'une assemblée tenue dans la ville de Toronto par l'association des commerçants de bois d'Ontario, dont M. John Waldie, marchand de bois bien connu, est le président. Dans un discours que M. Waldie a prononcé devant l'association le 29 janvier dernier, il a fait, entre autres, les remarques suivantes :

Les commerçants de bois ont toujours fait circuler l'argent librement, et un autre résultat

de l'industrie manufacturière attachée à ce commerce a été d'élever le peuple d'Ontario aux yeux de nos voisins, et d'affermir parmi nous le sentiment de confiance en nous propres forces. Nous devons continuer à insister pour que notre gouvernement fédéral impose des droits de douane sur tous bois façonnés ou produits de bois qui aujourd'hui sont sur la liste des articles admis en franchise, et viennent faire une concurrence injuste aux bois canadiens, en raison des conditions plus favorables dans lesquelles ils sont manufacturés et transportés. Aujourd'hui, la main-d'œuvre, les machines et fournitures de scieries coûtent plus cher en Canada qu'aux Etats-Unis, et lorsque nos voisins réduisent leurs taux de transport sur le bois venant des Etats du sud, nous avons alors à soutenir la concurrence contre le travail à bon marché des noirs, et les commerçants de bois de l'Ontario et de la Colombie Anglaise sont placés dans une position très désavantageuse pour soutenir dans nos prairies de l'ouest la concurrence des commerçants de bois de l'Orégon et du territoire de Washington. Le Manitoba devrait, aujourd'hui tenir compte des avantages et des faveurs que le pays lui a accordés lorsqu'il était jeune et avait à lutter, et maintenant que cette province est majeure elle devrait en justice accepter la politique générale du gouvernement comme les autres provinces.

D'après les comptes rendus de cette assemblée que j'ai lus dans les journaux, je crois que les vues de M. Waldie ont été approuvées à l'unanimité par les marchands de bois présents. M. Waldie a paru comprendre que la seule opposition que le gouvernement pourrait rencontrer, s'il proposait de mettre un droit d'importation sur le bois, viendrait des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, et il a fait la remarque très pertinente que les Territoires et la province du Manitoba devraient consentir à porter leur part du fardeau douanier, si c'est un fardeau, en retour des concessions qui leur ont été faites dans le passé. Je pourrais citer aussi du même compte rendu un mémoire qui a été présenté au gouvernement par la "British Columbia Lumbering, Shingle and Manufacturers' Association," pour montrer que non seulement dans la province d'Ontario, mais aussi dans la Colombie Anglaise, ceux qui sont intéressés dans la grande industrie du bois trouvent qu'ils sont soumis à une distinction inégale et injuste.

Depuis que le ministre des Finances a annoncé sa politique, je suppose que les commerçants de bois devront se courber sous l'inévitable. Ils ne doivent plus espérer que le gouvernement apporte remède. Mais ce n'est pas seulement au nom des commerçants de bois que je parle ; ce sont surtout les intérêts des ouvriers et journaliers employés dans l'industrie du bois, qui sont en jeu. Personne ne peut apprécier, à moins qu'il ne réside dans les districts forestiers, le grand changement survenu dans la province depuis que le gouvernement provincial a adopté sa politique saine et sage relativement aux bois. Pour ma part, M. l'Orateur, vivant dans une ville où l'on scie beaucoup de bois, j'ai pu constater le retour dans la province d'Ontario de trois ou quatre cents hommes qui étaient allés travailler dans les scieries du Michigan, où presque tout le bois d'Ontario était scié. Ces hommes après avoir travaillé dans le Michigan dix ou quinze ans de temps reviennent parmi leurs parents et leurs amis. Or, M. l'Orateur, en présence du fait que le gouvernement américain semble déterminé à harasser et entraver, comme il le fait, le commerce du bois canadien en imposant des droits élevés, sur le pin blanc seul $2 par mille pieds, n'est-il pas grand temps que notre gouvernement intervienne ? Et est-il étonnant que des intéressés comme M. Waldie, qui possède trois grandes scieries dans la ville de Victoria Harbour, voyant la position que prend le gouvernement des Etats-Unis contre cette industrie, soit un de ceux qui, au risque même d'être traité de raccommodeurs de tarif, sont venus, je présume, se mettre aux genoux du gouvernement d'Ottawa et lui demander d'intervenir et de faire le changement demandé ?

Maintenant, je ne sais pas si je suis dans le vrai en faisant la déclaration que je vais faire, mais je suis informé par des personnes qui sont dans le commerce de bois dans la province d'Ontario, que ce commerce n'est pas aussi bon qu'il l'était il y a quelques années ; qu'aujourd'hui les clos de bois sont remplis dans une grande mesure, de bois de première qualité, et qu'il n'y a pas autant de demande pour ce bois aujourd'hui qu'autrefois. Les bois de qualité inférieure se vendent bien, mais la vente des autres de meilleure qualité est lente. Or, en présence du fait qu'il y a d'engagé dans cette industrie du bois un capital de plusieurs millions de dollars, et qu'il y a dans la province d'Ontario et je présume dans les autres provinces aussi, des millions de pieds de bois qui attendent la vente, n'est-il pas grand temps que le gouvernement se demande s'il ne doit pas accorder un peu de justice à ceux qui sont dans cette industrie, et ne devrait pas, puisque les Etats-Unis refusent de faire disparaître leur tarif hostile, répondre à ce refus en imposant sur les bois américains des droits de douanes semblables à ceux dont ils frappent les nôtres à leur entrée dans leur pays ?

Pour toutes ces raisons j'ai l'honneur de déposer la résolution dont j'ai donné lecture en commençant, et j'espère que si d'ici à la fin de la session, le gouvernement juge à propos d'apporter quelques modifications au tarif, son premier soin sera de faire adopter un tarif qui aura pour effet de faire admettre notre bois en franchise sur le marché américain. Si le gouvernement de Washington refusait de se rendre à cette demande, notre devoir serait alors d'user de représailles, si je puis me servir de cette expression, en imposant sur le bois américain importé en ce pays des droits égaux à ceux qui frappent le bois canadien exporté aux Etats-Unis.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Je regrette de ne pouvoir partager la manière de voir de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) sur cette question. En s'appuyant sur un rapport publié par l'associations des manufacturiers, il a prétendu que la province du Manitoba est maintenant en état de faire cette concession, et qu'elle devrait consentir à l'imposition d'un droit sur le bois, dans l'intérêt du reste de la Confédération canadienne. Mais il n'y a pas que le Manitoba qui ait intérêt à ce que le bois soit admis en franchise ; tout le pays y est intéressé. Il y a quelque temps j'ai reçu une circulaire de l'association des commerçants de bois de la Colombie Anglaise, et je dois faire remarquer qu'il n'y a que cette dernière province qui demande l'imposition d'un droit sur le bois.

M. CHARLTON : C'est une erreur.

M. DAVIS : Je n'ai pas entendu parler d'autres demandes. C'est la seule circulaire que j'aie reçue d'aucune association de ce genre, qui demande l'imposition d'un droit sur le bois. Il suffit de lire cette circulaire, pour s'apercevoir que ces industriels se condamnent eux-mêmes. Ils demandent, en somme, que ce droit soit imposé, dans leur propre intérêt, ce que, pour ma part, je ne suis pas prêt à admettre. Ils prétendent être les seuls industriels au pays dont les intérêts ne soient pas protégés. J'étais sous l'impression que le fil d'engerbage, le fil métallique barbelé et plusieurs autres articles étaient admis en franchise. Il est difficile de dire que ces différentes industries sont protégées.

L'honorable député de Simcoe-est, s'appuyant sur les tableaux du commerce et de la navigation, dit qu'il a été importé pour $3,610,252 de bois américain au Canada ; mais je crois que la plus grande partie de cette importation consiste en matières premières, servant à d'autres industries.

D'énormes quantités de bois s'importent pour la fabrication des meubles et ces manufactures ne sont pas dans le Manitoba ni les Territoires du Nord-Ouest, mais surtout dans Ontario. De plus les fabricants de meubles et autres articles de ce genre exportent leurs produits en Angleterre, où ils ont à subir la concurrence des fabricants des Etats-Unis. Si la matière première dont ils se servent était taxée, ils seraient supplantés sur le marché anglais, et c'est de cette manière qu'un droit sur le bois n'affecterait pas seulement le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, mais tout le Canada.

Quant au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest ils sont opposés à l'imposition de ce droit. Cette partie du pays est très peu boisée, les colons ont besoin de bois pour construire leurs maisons, et il est très important que cet article soit à aussi bon marché que possible. D'ailleurs c'est un des principaux arguments dont nous nous servons pour attirer les émigrants ; nous leurs disons que le bois de construction est à bas prix. Le même chose à lieu pour le bois employé comme combustible. Dans certaines localités où il est impossible de se procurer du charbon, on achète du bois de corde, à bas prix, du Minnesota et autres endroits des Etats-Unis.

Je n'ai jamais entendu demander un droit sur le bois au Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Dans ma propre ville, il y a trois scieries, et les propriétaires n'ont jamais songé à faire taxer le bois américain, et ils sont peut-être plus intéressés dans cette question que ceux qui provoquent cette démarche.

Quant à la Colombie Anglaise elle est plus favorisée que toute autre province sous le rapport des taux de transport. J'ai démontré, l'autre jour, que ses commerçants peuvent expédier leur bois dans toute la province, à plus de 1,000 milles, au taux de 50 cents du cent, tandis que ceux qui sont à 300 milles du marché, dans le Manitoba, doivent payer 20 cents du cent. De plus, les industriels de la Colombie Anglaise sont en état de fabriquer à meilleur marché que nous, grâce à la main d'œuvre chinoise et japonaise.

Par conséquent les commerçants de bois de la Colombie Anglaise devraient être les derniers à demander l'imposition d'un pareil droit. Je regrette que l'honorable député qui a présenté la présente résolution n'ait pas fait preuve à l'égard de la classe agricole, de ses dispositions ordinaires, car c'est surtout elle qui serait affectée par l'imposition de ce droit.

Pour revenir à cette circulaire, voici ce qu'elle dit :

Notre principal grief, c'est que le tarif actuel fait une exception injuste pour notre commerce, car nous croyons que c'est la seule industrie qu'on laisse sans aucune forme de protection, sur nos propres marchés——

J'ai déjà cité le cas du fil d'engerbage et du fil métallique barbelé.

——bien qu'elle contribue à la prospérité de beaucoup d'autres industries—dont nous achetons les produits et pour lesquels nous payons des prix plus élevés, par suite de la protection que leur accorde le tarif, ce qui les met à l'abri de la concurrence des produits similaires des Etats-Unis..

Notre industrie contribue considérablement au revenu tant fédéral que provincial, sous forme de redevances forestières et droits de douane sur toutes les machines et autres appareils employés dans l'exploitation de cette industrie.

C'est un fait connu que beaucoup de ceux qui possèdent des concessions forestières les ont eues presque pour rien, bien que depuis le changement de gouvernement, ces concessions soient vendues à l'enchère et au plus haut offrant. Mais aux bons jours d'autrefois, dans la Colombie Anglaise comme ailleurs, on obtenait une concession pour une bagatelle et les redevances sur le bois scié, qu'il faut payer à l'Etat, sont presque nominales.

Ce qu'il y a de certain, c'est que du moment qu'un homme obtient une concession on le regarde immédiatement comme un roi de nos forêts. J'en connais qui n'avaient pas un sou vaillant, et qui, étant parvenus, à force d'intrigues, à mettre la main sur une concession forestière, sont aujourd'hui riches de trois ou quatre cents mille dollars.

Les signataires de cette circulaire parlent des fortes sommes qu'ils versent dans le trésor sous forme de droits de douane sur les machines. Il est vrai, qu'au moment de l'installation d'une scierie, il faut payer une certaine somme de droits sur les machines importées, mais une fois la scierie en opération, il n'y a plus rien à payer, si ce n'est pour remplacer une scie à ruban, de temps à autre, ou quelques autres petites réparations de cette nature. Ils admettent eux-mêmes que nous pouvons acheter du bois à meilleur marché au Minnesota :

> Nous demandons pour nos produits un prix qui nous permet à peine de vivre et on nous répond qu'on peut avoir du pin rouge des Etats-Unis à meilleur marché, ou que le pin du Minnesota coute moins cher.

S'il est vrai qu'on peut acheter le bois du Minnesota à meilleur marché, la règle du plus grand bien pour le plus grand nombre s'oppose à l'imposition de ce droit, car les industriels auxquels il profiterait sont peu nombreux comparés aux cultivateurs qui achètent ce bois. Il ne serait pas juste de taxer la nombreuse classe des cultivateurs pour enrichir quelques commerçants de bois.

Ils disent aussi dans leur circulaire qu'ils ne demandent qu'à être protégés contre la concurrence injuste ; mais ils ne nient pas que si ce droit était imposé ils augmenteraient le prix de cet article. Ils gardent le silence sur ce point, et cela équivaut à une admission.

Cependant, ils demandent par cette résolution que le parlement impose cette taxe sur les milliers et les milliers de cultivateurs de l'ouest, et cela dans l'intérêt de quelques industriels.

Je ne parle pas seulement pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi pour les anciennes provinces. Il y a les fabricants de meubles et d'instruments aratoires qui font venir des Etats-Unis le bois qu'ils ne peuvent pas se procurer ici, et si ce droit est imposé, ils ne pourront plus soutenir la concurrence, en Europe.

L'honorable député de Simcoe-est porte beaucoup d'intérêt aux ouvriers ; je crois même qu'il a parlé de ceux qui sont employés dans les scieries de la Colombie Anglaise, mais j'ai déjà expliqué que ceux qui ont ainsi ses sympathies sont des Chinois et des Japonais, car ce sont ces étrangers, en très grande partie, qu'on emploie, dans les scieries de la Colombie Anglaise, et qui ont supplanté les ouvriers blancs dans cette province. L'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) prétend le contraire, mais tous les ans nous voyons des représentants de cette province nous demander d'interdire l'entrée du pays aux Chinois, sous prétexte qu'ils prennent la place des ouvriers canadiens.

S'il en est ainsi, nous devons supposer que ces Chinois qui sont employés dans les mines et sur les chemins de fer ont aussi pénétré dans les scieries et les autres industries, et ce sont ces étrangers que l'honorable député de Simcoe-est prend sous sa protection.

Ceux que je désire surtout protéger, ce sont les braves ouvriers d'Ontario et des autres parties du Canada, qui travaillent dans les fabriques de meubles et autres. Je veux aussi protéger le hardi colon des Territoires du Nord-Ouest qui travaille à la colonisation du pays. Les colons qui arrivent sont généralement peu fortunés ; ils sont obligés de se priver de beaucoup de choses et si on impose un droit sur le bois dont ils ont besoin pour construire leurs maisons et leurs étables, on les éloignera du pays et on en empêchera d'autres d'y venir.

La première chose que fait un colon qui a l'intention de se fixer dans le Nord-Ouest, c'est de demander quel prix il paiera le bois dont il aura besoin pour se construire une maison. Il est évident que si on élève les prix, on forcera les colons à aller s'établir de l'autre côté de la frontière.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je répète que je suis opposé à l'imposition d'un droit sur un article aussi nécessaire. Mon honorable ami, le député de Russell (M. Edwards) dit souvent qu'il est libre-échangiste ; moi aussi, et je suis surtout opposé à tout droit protecteur. Si l'honorable député de Simcoe-est avait prétendu que pour créer un revenu à l'Etat, il était opportun d'imposer une taxe sur le bois, sa proposition aurait mérité d'être discutée, mais quand il vient nous déclarer sans détour qu'il demande l'imposition de ce droit dans l'intérêt de la protection, je ne puis que lui répondre que je suis hostile à la protection sous toutes ses formes et que je voterai contre sa résolution.

Honorable M. PRIOR : M. l'Orateur, la résolution proposée par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennet) est d'une extrême importance pour les commerçants de bois de la Colombie Anglaise. Comme l'a expliqué mon honorable ami, les industriels canadiens se trouvent placés dans des conditions très désavantageuses en ce qu'ils ont à lutter sur le marché américain contre un droit de $2 par mille pieds sur le bois et de 30 cents par mille sur le bardeau, tandis que l'industriel américain peut venir leur faire concurrence sur le marché canadien sans avoir aucun droit à payer.

Le commerçant de bois de la Colombie Anglaise est encore plus mal partagé parce qu'il a contre lui, non seulement le tarif, mais les taux différentiels exigés par les propriétaires de navires qui transportent le bois à Puget Sound. A cet endroit, les droits de pilotage, les droits de quaiage, les primes d'assurance sont moins élevés que dans les ports de la Colombie Anglaise et le commerçant en

souffre d'autant. De plus, à l'heure qu'il est, le prix du fret est très élevé, par suite de la rareté des navires, non seulement dans la Colombie Anglaise, mais dans le monde entier.

J'ai ici quelques chiffres donnant les expéditions de bois par navires et chemins de fer de la Colombie Anglaise et de la côte du Pacifique sud, durant l'année 1900. Durant cette année on a expédié 777,043,000 pieds de bois, et dans ce total, la Colombie Anglaise n'entre que pour 85,000,000 de pieds. Dans l'Etat de Washington il y a 444 scieries avec une capacité de 8,380,000 pieds de bois par jour, et employant de 24 à 25,000 ouvriers, et dans la Colombie Anglaise il y a 97 scieries d'une capacité de 3,645,000 pieds. La production de l'Orégon et de la Californie est à peu près la même que celle de Washington. Les commerçants de bois de Washington et de l'Orégon ont à leur disposition un marché de 75,000,000 d'habitants, dans leur propre pays, et en outre ils ont le marché du Canada, où ils peuvent envoyer leur bois en franchise. Mais les commerçants de bois de la Colombie Anglaise ne peuvent pas atteindre cet immense marché de 75,000,000 sans payer un droit de $2 par mille pieds.

Certains représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, et en particulier l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) prétendent que la Colombie Anglaise ne devrait pas demander l'imposition d'un droit sur le bois, parce que cela augmenterait le prix de cet article dont les colons ont besoin pour construire leurs maisons et leurs autres bâtiments. L'honorable député dit aussi que ces commerçants de bois prétendent dans leur circulaire que leur industrie est la seule au Canada qui ne reçoive aucune protection. A cela il répond que le fil d'engerbage et le fil de fer barbelé, et quelques autres articles sont admis en franchise. Je ne puis pas le contredire sur ce point, mais je puis ajouter que le manque de protection a passablement ruiné ces industries et il n'y a pas de raison de ruiner de la même manière l'industrie des commerçants de bois.

Mon honorable ami dit aussi, qu'en protégeant l'industrie du bois, nous protégeons les Chinois. Il n'y a pas de doute qu'il y a un certain nombre de Chinois et de Japonais dans les scieries de la Colombie Anglaise. Mais si on les emploie de préférence aux blancs, c'est que vu l'absence de protection, ces industriels sont obligés de se contenter de profits si minimes, qu'ils ne pourraient pas lutter contre leurs rivaux s'ils étaient obligés de payer les gages que demandent les ouvriers blancs.

Mon honorable ami dit qu'il est libre-échangiste. Nous le savons ; il est libre-échangiste en tout, excepté lorsque ses propres intérêts sont en jeu. De même que la majorité de la population de la Colombie Anglaise je suis protectionniste. Nous voulons protéger toutes nos industries, et j'espère que la Chambre, quand elle aura étudié la question et mûrement réfléchi, se convaincra que des commerçants de bois de tout le Canada et plus particulièrement de la Colombie Anglaise, ont toutes les raisons du monde de demander à être protégés, dans des limites raisonnables.

Si les scieries de Puget-Sound sont en état de produire le bois à meilleur marché que celles de la Colombie Anglaise c'est qu'elles paient beaucoup moins cher pour leurs provisions. Ces industriels peuvent acheter toutes leurs provisions à Puget-Sound à beaucoup meilleur marché que dans la Colombie Anglaise parce que la plus grande partie de ce dont ils ont besoin est fabriquée sur les lieux et qu'ils n'ont pas de droits à payer, tandis que nos commerçants sont obligés d'importer ces provisions et de payer des droits.

La Colombie Anglaise n'est pas une province manufacturière, et même quand nous faisons venir ces provisions de l'est du Canada nous avons à payer des taux de fret très élevés.

Ces industriels de la Colombie Anglaise ne demandent pas de protection afin de pouvoir vendre leurs produits plus cher aux habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, mais simplement afin d'avoir le marché du Canada pour eux. De fait, dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, les prix du bois ont considérablement diminué. Ils sont abaissés de $5 par mille pieds sur le bois, et les bardeaux qui se vendaient $3 le mille, se vendent aujourd'hui, $1.75. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter, mais j'ai la conviction d'exprimer l'opinion des commerçants de bois quand je dis que le gouvernement devrait imposer un droit égal à celui que le gouvernement américain impose sur le bois canadien—$2 par mille pieds sur le bois et 3 cents par mille, sur les bardeaux.

J'avais appris, de sources que j'avais lieu de croire autorisées, que le minstre des Finances dans son exposé budgétaire nous annoncerait que l'intention du gouvernement était d'imposer un droit sur le bois. Je crois que telle était, en effet, l'intention du ministre des Finances et de ses collègues, deux ou trois jours encore avant le discours sur le budget, mais pour une raison ou pour une autre, que les ministres sont seuls à connaître, le cabinet changea d'idée et toute protection fut refusée aux commerçants de bois.

Le gouvernement peut être certain que ces derniers, libéraux comme conservateurs, sont loin d'être satisfaits de la manière dont ils ont été traités, et qu'ils continueront l'agitation tant qu'ils n'auront pas obtenu justice soit du gouvernement actuel, soit d'un autre.

M. CHARLTON : La question qui nous occupe en ce moment est d'une extrême importance pour une grande industrie du Canada, et incidemment, pour toutes les industries canadiennes.

L'industrie du bois, dans ce pays, ne le cède qu'à l'agriculture, en importance, et en raison des capitaux engagés. Je me propose de donner à la Chambre les raisons pour lesquelles le gouvernement, dans l'intérêt du pays, devrait imposer sur le bois qui nous vient des Etats-Unis un droit d'importation égal à celui qui frappe le bois canadien exporté dans la république voisine.

La politique adoptée par la législature d'Ontario a eu pour résultat l'établissement au Canada de nombreuses scieries qui étaient autrefois situées aux Etats-Unis. On voit aujourd'hui un certain nombre de scieries importantes sur la rive nord du lac Huron, et ceux qui, autrefois, sciaient leur bois de l'autre côté de la frontière et le vendaient aux Américains sans avoir à payer de droits, le scient maintenant au Canada, mais sont obligés de payer $2 par mille pieds quand ils l'expédient aux Etats-Unis.

Ces industriels qu'une loi, adoptée par la législature d'une des provinces du Canada, a obligés à venir se fixer parmi nous, considèrent qu'ils ont droit à certains égards, et qu'on devrait, au moins, leur assurer le marché du pays où on les a forcés à établir leur industrie. Quand ils veulent exporter leurs produits, ils sont frappés d'un droit et leurs rivaux envoient leurs produits ici, en franchise.

Pour les marques de choix, les propriétaires de scieries au Canada n'ont pas besoin d'être protégés contre la concurrence américaine, mais on donne un grand avantage aux Américains en leur permettant d'inonder le marché canadien de bois de qualités inférieures, dont on ne sait que faire sur le marché américain et qu'il faut écouler à tout prix.

Ce bois est expédié au Canada où il est vendu à vil prix et dans des conditions qui jettent la perturbation dans le commerce et causent un tort considérable à cette industrie.

Il était naturel de s'attendre à voir le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest s'opposer à l'imposition de ce droit. Nous sommes trop habitués dans ce pays à donner une importance exagérée à des questions de clocher et à perdre de vue les intérêts généraux de la nation.

Il y a deux ou trois ans, j'ai eu occasion de rencontrer des membres éminents de la sous-commission des finances du Sénat américain et au cours de la discussion, j'ai été frappé de leur manière d'envisager cette question des droits sur le bois. Les deux sénateurs avec lesquels j'ai causé se sont déclarés en faveur de l'admission de cet article en franchise. Ils avouaient que les Etats qu'ils représentaient au Sénat profiteraient de l'abolition du droit sur le bois canadien et que s'ils se laissaient guider par l'intérêt d'une localité en particulier, ils travailleraient de toutes leurs forces à faire abolir ce droit. Mais, disaient-ils, quand il s'agit d'élaborer un tarif dans tous ses détails, nous ne devons tenir compte que des grandes considérations nationales ; nous ne pouvons pas nous occuper des intérêts d'une localité en particulier, si ces intérêts sont en conflit avec ceux de la nation ; l'industrie du bois aux Etats-Unis est très importante et affecte un grand nombre d'Etats ; nous ne pouvons pas oublier que les besoins de cette industrie se concentrent dans vingt Etats et qu'il nous est impossible de faire passer l'intérêt de la localité que nous représentons, avant l'intérêt du pays.

Voilà un principe de saine politique que l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) devrait mettre en pratique. Lui et ses commettants devraient pouvoir, au besoin, accepter de faire de légers sacrifices pour le plus grand bien du pays en général; nous avons sinon sacrifié, du moins dépensé assez d'argent pour l'avantage du Nord-Ouest, pour avoir le droit de demander à la population de cette partie du pays de s'incliner devant les intérêts supérieurs de la nation.

L'honorable député dit que dans les Territoires du Nord-Ouest on peut acheter le bois du Minnesota à meilleur marché que celui d'Ontario. Cela est possible, bien que je suis porté à croire que si les commerçants de bois canadiens avaient à leur disposition tout le marché du Canada, il n'y aurait pas de hausse appréciable dans le prix du bois.

Si les marchands de bois du Minnesota trouvent un marché pour leurs produits au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, et si l'imposition d'un droit sur le bois américain entrant au Canada avait pour effet de réduire le volume de leurs commerce, et de leur faire sentir que ce droit peut leur causer du tort, il me ferait plaisir de leur voir infliger cette punition, parce que c'est des Etats du Minnesota et du Wisconsin qu'est toujours venue l'opposition à l'entrée de notre bois en franchise aux Etats-Unis. S'ils étaient obligés de payer un droit de $2 par mille pieds, qui est le montant exigé des Canadiens, ils verraient peut-être cette question sous un autre jour.

Dans le cas où ces deux pays viendraient à discuter de nouveau leurs relations commerciales, l'existence de ce droit d'entrée sur le bois américain serait d'un grand secours pour amener nos voisins à de meilleurs sentiments. Ce dont nous avons surtout besoin dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis, c'est de nous faire respecter, et nous ne réussirons à atteindre ce but qu'en surveillant convenablement nos intérêts.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Ce respect, nous ne pouvons l'obtenir qu'en protégeant nos intérêts comme ils protègent les leurs, et ayant pour cette grande industrie la même sollicitude

qu'ils lui portent aux Etats-Unis. C'est cette ligne de conduite qui nous assurera l'influence dont nous avons besoin quand il s'agira de régler des questions commerciales, et elle rendra en même temps justice au peuple canadien.

L'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) prétend que le mouvement qui se fait en faveur de l'imposition de droits sur le bois est limité à la Colombie Anglaise. Mais je crois que mon honorable ami est mal renseigné. Il n'y a pas plus de trois semaines, l'Association des commerçants de bois d'Ontario a tenu son assemblée annuelle à Toronto, et elle a alors adopté à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement du Canada d'imposer un droit sur le bois importé des Etats-Unis, correspondant au droit imposé par les Etats-Unis sur le bois importé dans ce dernier pays du Canada.

Je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper, que tous ceux qui sont intéressés dans le commerce de bois au Canada sont unanimes à demander l'adoption d'une politique de cette nature. Nos importations de produits forestiers des Etats-Unis, l'année dernière, se sont élevées à $3,600,000. Ces importations consistaient en de grandes quantités de bois communs, celui pour lequel il est excessivement important de trouver un marché pour nos propriétaires de moulins à scies. Nous n'éprouvons aucune difficulté à vendre nos madriers sur le marché anglais, ainsi que nos longrines et les meilleures qualités de bois, mais il n'en est pas de même pour les qualités inférieures, tel que le sapin et le pin rouge, qui sont jetées sur notre marché par les propriétaires de moulins du Wisconsin et du Michigan, et font une concurrence ruineuse à notre propre bois, en le vendant en-dessous du prix coûtant, quitte à réaliser des bénéfices plus considérables sur les meilleures qualités.

Voilà un état de choses qui est de nature à nuire aux marchands de bois canadiens et aux intérêts du pays en général. La fabrication du bois sous toutes ses formes offre un débouché important pour les produits agricoles, donne du travail à une foule d'ouvriers, et met en circulation des montants d'argent considérables. Cette industrie est donc très importante, son exploitation rend des services sérieux, et pour toutes ces raisons, elle mérite sérieuse considération.

L'honorable député (M. Davis) nous a dit qu'un commerçant de bois qui acquiert une limite forestière devient par le fait même un monarque couronné.

Or, M. l'Orateur, celui qui s'occupe de cette industrie n'en est pas moins obligé de faire face à de nombreuses difficultés. Avec de l'énergie, de la vaillance, et une longue expérience quelques-uns d'entre eux finissent par réussir ; mais il y a autant de gens qui ne réussissent pas dans cette classe d'hommes d'affaires que dans toute autre. Tous n'arrivent pas au succès et à la fortune. Ces commerçants ont donc droit de s'attendre à être traités avec justice par le gouvernement et à ce que ce dernier respecte les intérêts qu'ils représentent.

Quant à ce qui concerne les commerçants de bois de la Colombie Anglaise, l'honorable député de Victoria nous a dit que l'industrie du bois avait pris un développement considérable dans l'Etat de Washington. Les moulins de cet Etat peuvent écouler leurs produits sur les marchés de la Californie et du littoral du Pacifique, où ils n'ont aucun droit à payer. Il en est de même sur le marché des îles Sandwich. Ils ont les mêmes marchés que les commerçants canadiens, et ils exercent de plus un contrôle absolu sur le marché américain. Comme les commerçants de bois de l'est, ils vendent leurs meilleures qualités de bois et restent avec un produit de qualité inférieure qu'ils sont prêts à vendre à n'importe quel prix. Ils ont encore en leur faveur les taux de transport pour atteindre les centres miniers de la Colombie Anglaise et autres régions de cette province ; si bien que le commerce de bois de cette partie du pays est menacé d'une ruine complète.

Il s'agit de savoir si nous allons sacrifier cette industrie si florissante dans la Colombie Anglaise pour faire triompher l'idée du libre-échange appliqué au commerce de bois. Les intérêts des commerçants de bois engagés dans l'exploitation de cette industrie à la Colombie Anglaise comme dans Ontario où dans n'importe quelle autre partie du Canada, sont trop importants, pour ne pas mériter d'être protégés convenablement contre cette concurrence injuste que lui fait une industrie de même nature située à nos portes, et qui exclut nos produits de ses marchés.

L'imposition d'un droit d'importation de cette nature exercerait une influence énorme dans les négociations qui pourraient avoir lieu plus tard entre ce pays et les Etats-Unis. Cela ferait comprendre aux commissaires américains que le Canada est enfin décidé à faire respecter ses droits et à protéger ses propres intérêts ; qu'il renonce jusqu'à un certain point à la théorie du libre-échange, lequel a été si souvent contraire aux intérêts canadiens dans son application.

L'année dernière nos importations de bois et autres produits agricoles des Etats-Unis se sont élevées à $2,000,000 de plus que ce que nous avons vendu à ce pays. La valeur des produits agricoles ainsi achetés est près de trois fois plus considérable que la valeur des produits que nous leur avons vendu ; nous avons aussi acheté une quantité considérable de marchandises fabriquées ; et durant tout ce temps le marché américain nous est resté absolument fermé. Si à la fin du traité de réciprocité, en 1876, nous avons exporté dans ce pays pour $25,000,000 de produits agricoles, l'année der-

nièr ces exportations ne se sont élevées qu'à $7,316,000, soit à peine un quart de plus que le montant vendu 34 ans passés.

Ce pays a profité de notre tarif modéré—12½ pour 100 sur les importations totales des Etats-Unis, et 25 pour 100 sur les marchandises imposables—pour nous inonder de $60,000,000 de produits manufacturés, et $110,000,000 de marchandises de toutes espèces, en nous accordant la faveur de lui vendre des produits agricoles pour une moyenne somme de $7,316,000, alors que nous achetons chez nos voisins pour $18,000,000 de ces mêmes produits.

Quand bien même il n'y aurait qu'une question de sentiment, je crois que cette raison devrait suffire pour nous justifier d'imposer ce droit. Mais je crois avoir démontré qu'il existe d'autres raisons importantes, à part celle-là. En imposant un droit d'importation sur le bois venant des Etats-Unis, nous protégerons une classe importante de la société, nous rendrons service au pays tout entier ; cette mesure devra exercer une influence salutaire sur les négociations futures entre les deux pays, en nous plaçant dans une position qui sera de nature à imposer du respect à ceux avec qui nous serons appelés à négocier, et nous rendrons à part cela, justice à une industrie canadienne très importante. Si le gouvernement, après avoir pris la cause en sérieuse considération, venait à imposer ces droits d'importation, son action recevrait l'approbation des neuf dixièmes de la population du Canada ; il n'aurait pas lieu de regretter sa décision, et cette dernière lui ferait le plus grand honneur.

M. EDWARDS : M. l'Orateur, bien que représantant un comté essentiellement agricole et étant moi-même cultivateur, je m'occupe en même temps de l'exploitation du bois en quantité bien limitée, et c'est là la raison pour laquelle je me permets de dire quelques mots sur cette question. Je dois déclarer immédiatement que je diffère entièrement d'opinion avec les trois honorables députés qui m'ont précédé. L'honorable député qui a proposé la résolution nous a parlé des avantages que la province d'Ontario a retirés de l'imposition d'un droit d'exportation sur le bois canadien, ce qui a eu pour effet de faire scier ce bois dans la partie ouest d'Ontario, au lieu de le laisser entrer à l'état brut sur le marché américain. Or, mon opinion sur ce point particulier de la question est encore la même que celle qui j'avais il y a quelques années.

Je ne suis pas du nombre de ceux qui croient que la province d'Ontario a retiré de grands bénéfices de ce changement. Cette prétention peut paraître ridicule, mais à moins que les conditions soient bien changées, le bois en grume a beaucoup plus de valeur lorsqu'il se trouve sur le rivage de la baie Georgienne que lorsqu'il est scié et devenu du bois de construction. L'honorable député (M. Charlton) prétend le contraire, mais je ne fais qu'émettre aujourd'hui la proposition qu'il défendait il y a quelques années, à l'effet de laisser ce bois en grume traverser la frontière. Mon honorable ami sait former son raisonnement suivant les changements qui se produisent, mais, pour ma part, je m'en tiens au principe que j'ai toujours adopté sur cette question, et auquel je ne veux pas renoncer quand bien même il serait de nature à causer du tort à l'industrie dans laquelle je suis engagé.

Je n'ai pas confiance en celui qui n'a foi au libre-échange que pour tous les articles dans lesquels ils n'est pas personnellement intéressé, et qui, du moment que cette politique attaque ses intérêts personnels, devient protectionniste.

Mon honorable ami (M. Charlton) a dit il y a un instant qu'il fallait s'en tenir au véritable principe; or, quel est ce principe, en autant qu'il y est concerné? Il voudrait que le libre-échange existât au Canada pour tous les articles, à part l'industrie du bois qu'il désire voir protéger chaque fois que la chose est nécessaire. Mais je m'occuperai plus au long, dans un instant, de cet aspect particulier de la question.

L'honorable député qui a proposé cette résolution (M. Bennett), nous a parlé de l'invasion de nos marchés par le bois américain. Comment se fait-il que le bois américain entre au Canada? Cela doit être dû au fait que quelqu'un en a besoin. Est-ce que ceux qui ont besoin de bois américain commettent une mauvaise action en l'achetant? On a aussi prétendu que le bois américain pouvait être acheté à meilleur marché au Canada que notre propre bois. Cette considération ne peut affecter que les propriétaires de certains moulins à scies. Mais pour les autres consommateurs, pour l'acheteur, est-ce que l'admission de ce bois à bon marché au Canada lui cause du tort? Non, pas du tout.

Cet honorable député a ensuite parlé du chêne. Il nous a dit qu'il n'était pas un commerçant de bois et il nous en a donné la preuve. Avons-nous besoin du chêne ? Le chêne est aujourd'hui le bois le plus généralement employé pour les décorations intérieures des plus belles maisons, dans tout le Canada. Y en a-t-il beaucoup dans notre pays ? Nous n'en avons pas du tout, il nous faut l'importer des Etats-Unis. Est-il raisonnable dans ce cas qu'il soit frappé d'un droit d'importation? Je ne le crois pas.

Il a ensuite fait allusion au pin rouge. Ce bois est employé dans ce pays pour une foule d'usages et les commerçants de bois canadiens n'en tiennent aucun approvisionnement. Or, quand les citoyens de ce pays ont besoin de pin rouge, n'est-il pas juste et raisonnable que ce bois soit admis en franchise?

L'honorable député a aussi parlé de la résolution adoptée par l'Association des commerçants de bois d'Ontario, et il a mentionné

tout spécialement le nom de M. John Waldie, un citoyen éminemment respectable, mais qui a le tort d'être un partisan du libre-échange dans le genre de mon honorable ami (M. Charlton). Les commerçants de bois doivent, plus que tous autres, avoir des idées larges. L'importance et l'étendue de l'industrie qu'ils exploitent doivent, il me semble, tendre à ce résultat. Je suis donc d'avis que les marchands de bois sont animés de sentiments trop larges et d'idées trop libérales pour venir demander à cette Chambre d'imposer un maigre droit d'importation sur le bois venant des Etats-Unis, et cela principalement lorsqu'une question beaucoup plus importante, non seulement pour les marchands de bois mais pour tous les producteurs de ce pays, demande notre sérieuse considération. Je déclare qu'il existe une politique dont la mise en vigueur cause des torts beaucoup plus considérables aux commerçants de bois, aux cultivateurs et à tous ceux qui travaillent à développer les ressources naturelles du Canada. J'ai nommé la protection. Cette politique est le cauchemar du marchand de bois, du cultivateur, du mineur, et de tous ceux qui exploitent les produits naturels de notre pays.

Ces hommes ne devraient-ils pas être les premiers à demander un changement qui, tout en leur rendant justice, leur permettrait d'acheter ce dont ils ont besoin de la même manière qu'ils sont obligés de vendre leurs produits? Je suis un marchand de bois, mais jamais je ne m'abaisserai jusqu'au point de demander au gouvernement d'imposer un faible droit d'importation sur le bois entrant dans ce pays. Au contraire, tant que j'en aurai la force, je lutterai pour faire disparaître l'injustice criante commise au détriment du marchand de bois, du cultivateur, du mineur et du pêcheur canadiens, au moyen de ces droits protecteurs. Cela fait rire les honorables messieurs de la gauche, et je saisis parfaitement le raison de leur hilarité. Ils se demandent sans doute comment il se fait qu'avec de semblables principes je puisse accorder mon appui à un gouvernement qui prétend être en faveur du libre-échange.

M. HAGGART : Ecoutez ! écoutez !

M. EDWARDS : Et bien, M. l'Orateur, il y a protectionnistes et protectionnistes, comme il y a libre-échangistes et libre-échangistes. Le protectionniste à vue étroite, bigot, mesquin, égoïste, veut la protection pour ce qu'il produit et la protection pour toute le reste. Quant au libre-échange, je regrette d'être obligé d'avouer qu'il y a trop peu d'hommes dans cette Chambre et dans le pays qui aient étudié cette politique d'une manière complète. Aujourd'hui, comme jadis, le cultivateur canadien se laisse aveugler par l'idée qu'il est protégé. Mais il se trompe étrangement. Il n'a jamais été et il ne sera jamais protégé tant qu'il lui faudra vendre l'excédent de ses produits sur les marchés de l'univers en concurrence avec ceux des autres pays. Le commerçant de bois et le pêcheur sont dans la même position. Seul le mineur, qui extrait le minérai de fer des entrailles de la terre, et exploite un des produits naturels du Canada, reçoit un semblant de protection.

Certaines personnes prétendent qu'une prime accordée sur les produits que le cultivateur exporte placerait ce dernier sur un pied d'égalité avec les autres. Mais cette prétention est erronée. Si l'on veut placer le cultivateur sur un pied d'égalité avec les fabricants canadiens qui sont si bien protégés, il faudrait accorder une prime sur tout ce qu'il produit et vend en ce pays. Je ne suis pas de ceux qui déclarent dans ce parlement et ailleurs que les cultivateurs sont protégés, car je sais qu'ils ne le sont pas.

Quant à ceux qui veulent imposer ce droit d'importation sur le bois, je leur demande : Quel sera le résultat de cette politique pour le cultivateur ? Cette classe n'est-elle pas suffisamment maltraitée et foulée aux pieds, dans les conditions actuelles ? Est-il juste d'augmenter le fardeau qui pèse déjà si lourdement sur ses épaules, en imposant un droit sur le bois importé? Pour ma part, je considère cela comme une injustice criante. Certains membres de cette Chambre peuvent me répondre que mon désintéressement ne me coûte pas cher, puisque je n'ai rien à y perdre, mais qu'il n'en est pas de même pour les commerçants de bois de la Colombie Anglaise et d'autres parties du pays. Mais on aurait tort d'émettre cette prétention, car mon commerce serait affecté favorablement par ce droit. Dans l'état de choses actuel, le bois américain qui est expédié dans cette ville et à Montréal, nuie à mon commerce. Et cela n'empêche pas mes honorable amis de la gauche de dire que je veux la protection——

M. CHARLTON : Ils veulent vous protéger.

M. EDWARDS : Je crois pouvoir me protéger sans l'aide de personne. Je puis me passer de l'assistance qu'ils veulent m'accorder. Ces droits protecteurs sur le bois, comme tous les autres droits de même nature, auront pour résultat de nuire au cultivateur. Supposons, par exemple, que dans le Dakota, ou à un endroit quelconque près de la frontière canadienne, mais du côté américain, il y ait un moulin à scie, et que de l'autre côté il se trouve un certain nombre de cultivateurs ayant besoin de bois de construction. Ces gens ont à payer de $2 à $3 par mille pieds pour le transport de ce bois de l'endroit le plus rapproché situé sur le territoire canadien. Si l'on impose un droit d'importation sur le bois, ces cultivateurs auront à choisir entre payer les droits ou payer le coût du transport sur le bois dont ils ont besoin. N'est-ce pas là une injustice? On ne peut imposer un droit d'importation sur le bois venant au Canada, sans causer un tort considérable aux cultivateurs de ce pays.

Le député de Norfolk-nord (M. Charlton) prétend encore que les Américains expédient au Canada une quantité considérable de bois de qualité inférieure qu'ils vendent sur notre marché à des prix excessivement réduits. Sur ce point, je ne puis dire que ce qui est à ma connaissance personelle. Je sais qu'ici, à Ottawa, l'un des plus grands centres pour la fabrication du bois du Canada, il est presqu'impossible de se procurer du bois de construction de qualité inférieure. J'ai été moi-même obligé d'en acheter ailleurs, l'année dernière, et de l'apporter ici, pour répondre aux commandes de mes clients. Ainsi donc, quant à ce qui concerne ce district, cette prétention de l'honorable député est erronée.

Mon honorable ami (M. Charlton) nous a aussi parlé du sapin et du pin rouge qui sont importés au Canada. Je veux lui répondre sur ce point. La demande pour le pin rouge a été si considérable l'année dernière et il il y a deux ans, que tout ce qu'il y avait de pin rouge disponible au Canada et aux Etats-Unis a été absorbé par le marché anglais, et tout ce que nous pourrons produire l'année prochaine dans cette partie du pays est acheté pour ce marché.

Sans vouloir retenir plus longtemps l'attention de la Chambre sur cette question, je crois devoir répéter que je désapprouve tout projet de loi de cette nature. C'est pour moi un véritable chagrin de constater qu'il existe au Canada un commerçant de bois aux idées assez mesquines et à l'esprit assez étroit pour réclamer l'établissement de l'état de choses qui pourrait offrir certains avantages locaux, mais serait une injustice criante à l'égard du peuple canadien en général et des cultivateurs en particuliers, qui peuvent avoir besoin de bois et doivent être libres de l'acheter là où il se vend à meilleur marché.

Si l'on considère cette question au point de vue du principe général du commerce, peut-il exister une proposition plus contraire à la raison et à la justice, que celle de vouloir imposer des droits pour l'avantage de certaines personnes en particulier ? Dans les cas où l'on voudrait adopter cette politique, il faudrait protéger toutes les classes et tous les individus également, et dans quelle position nous trouverions-nous après cela ?

Une VOIX : Dans la même position que si la protection n'existait pas.

M. EDWARDS : Vous êtes dans le même état que si aucune mesure de protection n'avait été prise. Mais si quelques-uns ne sont pas protégés, une injustice est commise à leur égard, tandis que d'autres reçoivent des avantages particuliers. Pour ces raisons, je m'oppose et m'opposerai toujours à toute proposition de cette nature.

M. SPROULE : L'honorable député de Russell (M. Edwards) a commencé par nous dire que dans le passé il a toujours été un libre-échangiste et un partisan de l'admission du bois en franchise dans ce pays, et que ses idées sur ce point n'ont pas changé, mais il a admis cependant que les conditions ne sont plus les mêmes et que l'on peut faire valoir aujourd'hui des arguments assez raisonnables à l'appui d'opinions contraires.

Cette déclaration de l'honorable député me rappelle l'incident arrivé à un estimateur. Au cours d'une de ses visites, une vieille fille lui déclara qu'elle était âgée de 19 ans. Cinq ans plus tard, quand l'estimateur revint et lui demanda son âge, elle répondit encore qu'elle avait 19 ans. Alors, il lui posa la question suivante : N'êtes-vous pas cette dame qui, il y a cinq ans, m'a déclaré qu'elle n'avait que 19 ans ? A cela, elle lui répondit: " Je veux que vous compreniez bien, mon cher monsieur, que je ne suis pas une fille à vous conter aujourd'hui une chose différente de celle que je puis vous avoir dit il y a cinq ans. " L'honorable député n'est pas, lui non plus, un homme à changer d'histoire, quand bien même les conditions se seraient modifiées suffisamment pour justifier la chose.

Je l'admire, parce qu'il est conséquent avec lui-même ; mais je dois aussi lui faire remarquer qu'il est passablement étrange de voir un libre-échangiste convaincu comme il l'est, siéger au premier rang des banquettes ministérielles et accorder son appui à un gouvernement dont les membres et les partisans déclarent que leur tarif est un tarif protecteur.

Il prétend que l'homme à l'esprit étroit et aux idées mesquines qu'est un protectionniste, veut la protection sur tout. Mais en supposant que cet argument pourrait s'appliquer en sens inverse à l'honorable député, qu'arriverait-il ? Il veut le libre-échange complet. Dans ce cas quelle espèce d'homme doit-il être ? Ce qu'il dit des protectionnistes peut s'appliquer à lui-même, mais en sens inverse.

Le discours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) m'a amusé autant qu'intéressé. Ce n'est pas la première fois que j'entends mon honorable ami, mais si j'en excepte un discours admirable qu'il prononça en 1876, en faveur de la protection, il a toujours parlé contre cette politique. Ce qu'il a dit ce soir m'a rappelé la vieille chanson :

> While the lamp holds out to burn,
> The vilest sinner may return.

J'ai cru un instant qu'il allait se reconnaître. Il nous a dit, au commencement de son discours, que la politique adoptée par le gouvernement d'Ontario avait eu pour résultat d'obliger les Américains à transporter un grand nombre de leurs moulins sur le territoire canadien. Or, à mon avis, cette prétention de l'honorable député est inexacte. A ce propos, je me permettrai de rappeler à l'honorable député, s'il est dans cette Chambre, que durant les quinze dernières années, chaque fois qu'il a été question d'imposer un droit d'exportation sur le bois canadien, il s'est toujours opposé à cette

mesure sous prétexte qu'en empêchant cette exportation au moyen d'un droit assez élevé, cela n'aurait pas pour résultat de faire transporter les moulins canadiens sur le côté américain. Il admet donc aujourd'hui que c'est ce qui a eu lieu. L'argument qu'il avance maintenant est en contradiction complète avec ceux qu'il a presque toujours soutenus dans cette Chambre, depuis 14 ou 15 ans passés.

Je ne condamne pas pour cela l'honorable député ; au contraire, j'admire sa franchise, son bon jugement, car il commence à voir, je crois, ce qu'il ne voyait pas auparavant ou ce qu'il ne voulait pas voir, c'est-à-dire, l'importance qu'il y a pour la population du Canada, non seulement pour ceux qui se livrent au commerce de bois, mais pour les cultivateurs et les ouvriers, de fabriquer notre bois autant que possible dans notre pays.

L'honorable député de Russell dit : Qu'allez-vous faire, si nous empêchons l'importation au Canada du bois des Etats-Unis ? Et il nous cite le chêne. Il nous en faut beaucoup au Canada, dit-il ; d'après lui, nous n'en avons pas au Canada, et nous sommes obligés de nous le procurer aux Etats-Unis. Si nous imposons un droit sur le bois, nous serons obligés de payer cet article plus cher.

Quelle quantité de chêne avons-nous importée l'année dernière ? D'après les tableaux du commerce et de la navigation, nous en avons importé 29,548 mille pieds, qui ont coûté $887,000.

M. EDWARDS: Nous en avons importé 29,000,000 de pieds.

M. SPROULE : Ce ne sont pas des millions dans les tableaux du commerce et de la navigation. Je cite le rapport officiel.

M. EDWARDS : La lettre M mise après un chiffre indique que vous devez multiplier ce chiffre par 1,000.

M. SPROULE : Nous ne serions pas si mal partagés, quand bien même notre approvisionnement de chêne serait restreint au Canada. Le chêne est en quantité considérable dans ce pays ; je sais que l'on en prend chaque année dans mon comté.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a apporté en cette Chambre un argument important en faveur de la protection. J'ai été bien aise de l'entendre, car je crois que son argument est juste. J'en prends note, simplement parce qu'il indique que les honorables membres de la droite ne s'acordent pas : les uns veulent un tarif de libre-échange, les autres veulent un tarif pour le revenu, tandis que d'autres demandent un tarif protecteur.

L'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) a dit qu'il serait très injuste envers la population des Territoires du Nord-Ouest d'imposer un droit sur le bois américain. Par curiosité, j'ai examiné les tableaux du commerce et de la navigation pour constater quelle quantité de ce bois l'on consommait dans les Territoires du Nord-Ouest. Je vois que l'on a importé pour $7,505 de bois de charpente, pour $170 de lattes, et pour $331 de bardeaux.

M. DAVIS : Je ferai observer à l'honorable député que si l'on ajoute un droit de $4 le mille, ce sera autant à ajouter à ce que les gens devront payer.

M. SPROULE : C'est un argument différent ; il est très fallacieux et donnerait lieu à beaucoup d'explications de la part de la droite. Mais il a demandé ce qu'ils allaient faire, s'ils ne pouvaient pas avoir ce bois. Or, en tout, ils en ont importé en franchise, l'année dernière pour $7,987. Ils n'auraient certainement pas souffert bien sérieusement s'il leur avait fallu acquitter des droits sur cette petite quantité de bois.

J'approuve cette proposition de l'honorable député de Simcoe-est, parce que j'ai toujours été en faveur de la réciprocité de marchés, ou réciprocité de tarifs. Si les Américains ne veulent pas nous donner, pour vendre nos produits sur leurs marchés, le même avantage que nous leur accordons, alors je dis que nous devrions surveiller nos propres intérêts. Lorsqu'ils imposent $2 du mille pieds sur nos bois exportés sur leurs marchés, j'ai toujours prétendu que nous ferions bien d'imposer à notre tour $2 du mille pieds sur leurs bois qui viennent ici.

Je suis en faveur d'une réciprocité de marchés ou réciprocité de tarif, parce que ce système favoriserait toutes les industries importantes que nous avons au Canada. Il y a, dans la partie du pays que j'habite, un grand nombre de personnes qui se livrent à l'industrie forestière, et elles m'informent que les conditions actuelles de cette industrie ne sont pas ce qu'elles devraient être. Le marché est dans un état de grande stagnation, et les ventes diminuent ; quelques-uns de ces gens souffrent beaucoup, et croient que le privilège dont jouissent aujourd'hui les Américains d'envoyer leur bois sur nos marchés sans payer de droits aggrave encore la situation. J'affirme cette proposition parce qu'elle est dans l'intérêt des cultivateurs de notre pays. En encourageant l'industrie du bois, vous améliorez les marchés où se vendent les produits de la ferme, et vous augmentez les prix de ces derniers. C'est ce que l'expérience nous a appris.

Depuis que le gouvernement de l'Ontario a modifié ses règlements, on a fait la coupe des billes de pin dans l'Ontario au lieu de la faire aux Etats-Unis. L'honorable député de Norfolk-nord a dit avec beaucoup de vérité que ces changements avaient eu pour résultat d'amener des Etats-Unis au Canada un grand nombre de scieries et d'ouvriers, ce qui a permis à nos cultivateurs de vendre une plus grande quantité de leurs produits. Je suis opposé à tout ce qui est de nature à

diminuer le marché que les cultivateurs possèdent dans leur propre pays, et je suis en faveur de tout ce qui peut contribuer à alimenter et à agrandir ce marché.

L'honorable député de la Saskatchewan a dit que cette question n'avait été soulevée que par la population de la Colombie Anglaise. Pas du tout. Il m'a fait plaisir de voir l'honorable député de Norfolk-nord l'éclairer sur ce point, en lui disant qu'à l'assemblée annuelle des commerçants de bois, tenue il y a quelques semaines à Toronto, l'on avait adopté une résolution très énergique en faveur du projet ; il n'y eut qu'une voix discordante ; c'est, je suppose, celle de l'honorable député de Russell, qui a voulu être conséquent.

Une VOIX : Il n'était pas là.

M. SPROULE : On m'a dit que c'est lui qui a différé d'opinion. Je ne sais pas si je me trompe ; il est ici, et il peut le dire. Il ne dit pas s'il était pour ou contre la résolution.

M. EDWARDS : Je n'ai pas entendu ce que l'honorable député (M. Sproule) a dit.

M. SPROULE : Je disais qu'à une assemblée des commerçants de bois, tenue à Toronto, l'on avait adopté une résolution en faveur de l'imposition de ce droit, qu'il n'y avait eu qu'une voix discordante ; et je me suis demandé si c'était la voix de l'honorable député de Russel.

M. EDWARDS : Je n'assistais pas à l'assemblée.

M. SPROULE : Eh bien! si l'honorable député avait été là, il y aurait eu deux voix discordantes.

M. EDWARDS : A mon avis, il ne saurait y avoir de doute là-dessus.

M. SPROULE : Non, d'après ce que l'honorable député a dit ici. En rapportant ce fait, j'ai voulu simplement faire voir que l'honorable député de la Saskatchewan avait tout à fait tort de dire que cette pressiou venait entièrement de la Colombie Anglaise ; j'ai voulu prouver que la plupart des commerçants de bois de l'Ontario sont en faveur de l'imposition de ce droit. Les tableaux du commerce et de la navigation nous montrent qu'une très grande partie du bois importé l'a été dans la province de l'Ontario.

Je prétends que nous devrions encore faire plus. En adoptant cette proposition, nous travaillons dans l'intérêt des commerçants de bois et de la population du pays ; toutefois, en enlève encore des réserves des sauvages quantité de billes que l'on exporte en franchise aux Etats-Unis. D'après moi, nous devrions arrêter cela, et nous devrions insister pour que ces billes soient sciées au Canada. Je regrette que le gouvernement n'ait rien fait dans ce sens. Je regrette aussi que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) tout en annonçant dans son exposé budgétaire qu'il ne serait apporté aucun changement au tarif, n'ait pas jugé à propos d'examiner la demande pressante des commerçants de bois du Canada pour l'imposition d'un droit. Cette demande vient d'une classe très nombreuse et très importante, elle vient d'une classe qui exploite une industrie très utile en ce pays et, si mes renseignements sont exacts, l'on a porté ces gens à croire que leur demande serait très probablement accordée, bien qu'on ne leur eût pas fait de promesses définies. Il semble que ce soit un autre aveu que, dans l'examen du tarif, l'on ne s'occupera pas des commerçants de bois, car il ne doit y avoir aucun remaniement du tarif. On ne s'est pas occupé de ceux qui exploitent l'industrie betteravière, parce que c'est un tarif de libre-échange, et les honorables membres de la droite ne peuvent permettre aucun remaniement du tarif. On ne s'est pas occupé des fabricants de lainages, parce que le tarif ne doit pas être remanié. Il ne doit avoir aucune modification, parce que ce gouvernement est libre-échangiste. L'honorable député de Russell ne l'a pas cru.

M. J. T. SCHELL (Glengarry) : J'aimerais dire quelques mots. En ce qui concerne l'honorable député de Grey (M. Sproule), je ne m'occuperai pas de répondre à son discours, car tout ce discours n'a été qu'une dissertation sur la question de la protection. Il s'est tout à fait écarté du sujet qui nous est soumis.

La résolution demande l'imposition d'un droit d'importation sur le bois américain qui vient au Canada. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), je crois, a abandonné toute la question en disant que ceux qu'il désirait surtout atteindre étaient les commerçants de bois de Minnesota, et qu'il était parfaitement disposé à se servir de lois canadiennes pour frapper ces gens qui, afin de laisser entrer le bois canadien en franchise aux Etats-Unis, empêchent que l'on n'adopte des mesures à ce sujet. Il consent volontiers à compromettre tout le Canada en mettant cette loi dans nos statuts, et cela, parce que quelques commerçants de bois de pin du Canada désirent que l'on impose ce droit afin de frapper ces gens du Minnesota.

Il a parlé d'une assemblée tenue à Toronto, comme si cette assemblée représentait tous les commerçants de bois du Canada. Je ne crois pas du tout que ce soit le cas. Elle représentait seulement un très petit nombre des commerçants de bois. Elle ne représentait que les commerçants de bois de pin de l'Ontario. Les commerçants de bois dur ont cherché à former une section à part, mais ils ne se sont jamais occupés de former un conseil, car les commerçants de bois de pin les ont toujours tenus sous leur domination. Outre l'exploitation de l'industrie du bois de pin au Canada, vous trouverez dans la circonscription de presque

chaque député de l'Ontario, et dans beaucoup d'endroits dans le pays, de petites scieries où l'on prépare le bois dur, et le bois d'épinette, dans les comtés de l'est.

Nous savons tous qu'il y a, dans les statuts des Etats-Unis, une loi qui déclare que si nous imposons ce droit de $2 par mille pieds sur le bois américain, nous nous exposons à voir augmenter le droit américain d'autant.

Je demanderai ce que vont devenir notre industrie de mise en œuvre du bois d'épinette et notre industrie de la mise en œuvre du bois dur. Nous savons parfaitement bien que notre marché pour le bois dur est aux Etats-Unis. Nous n'exportons pas 2 pour 100 du frêne que nous mettons en œuvre, dans d'autres pays qu'aux Etats-Unis. Nous n'exportons pas 3 pour 100 du bois dur que nous mettons en œuvre, dans d'autres pays qu'aux Etats-Unis. Les commerçants de bois de pin consentent volontiers à sacrifier cette industrie, à sacrifier les Territoires du Nord-Ouest et le reste du pays pour atteindre ces gens de Minnésota. Je me range à l'avis de l'honorable député de Russell (M. Edwards), et je crois que ces grands hommes se rapetissent en voulant faire servir à leurs intérêts personnels les cultivateurs et les consommateurs ; en réalité, toute la population du Canada.

L'honorable député de Norfolk-nord a parlé des commerçants de bois de pin, qui ne peuvent pas réaliser de bénéfices suffisants. Il sait parfaitement bien que le bois destiné à l'exportation vaut de $15 à $18 le mille pieds à tout point d'expédition au Canada.

M. CHARLTON : Je crains que mon honorable ami (M. Schell) ne soit pas très bien renseigné sur l'état du marché aux bois.

M. SCHELL : L'honorable député sait très bien que le bois de rebut vaut ici, à Ottawa, $12 du mille, tandis qu'il y a sept ans, il se vendait $4.50 le mille pied. Depuis, le prix de ce bois a augmenté jusqu'à $12. Cependant, ces messieurs demandent que l'on exige que les cultivateurs de ce pays approuvent ce droit supplémentaire de $2 du mille, qui compromettra la commerce de bois dur à leur avantage.

Qui a demandé l'imposition de ce droit ? Quelques propriétaires de scieries de la Colombie Anglaise, des environs du Portage-du-Rat et de la baie Georgienne, et dans l'Ile du Prince-Edouard, dans toutes les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, personne ne l'a demandé, sauf une petite coterie des environs de Toronto et les commerçants de bois de la Colombie Anglaise.

Je ne crois pas que cette Chambre soit en faveur d'une proposition de cette nature, si l'on en demande le vote. A mon sens, il n'est pas conforme aux principes de la justice de demander d'imposer à la population des Territoires du Nord-Ouest et à la population de cette partie-ci du Canada ce fardeau qui pèsera si lourdement sur ceux qui sont obligés d'importer du bois de construction. Je suis moi-même fabricant. Non seulement je vends du bois, mais j'en achète aussi, et je désire déclarer ici, en réponse à ce que l'honorable député de Grey-est a dit, que si vous traversez la rue et que vous vous rendiez jusqu'à la banque de Montréal, vous verrez un exemple qui appuiera les arguments que j'apporte. Dans son devis, la banque de Montréal a demandé du chêne à placage. Vous ne pouvez pas acheter ce bois aujourd'hui au Canada, soit pour la banque de Montréal, soit pour tout édifice qu'il faut terminer en chêne à placage. On ne saurait en trouver. Il y a du chêne dans la partie du pays habitée par l'honorable député, mais ce bois est d'une qualité très inférieure, et il n'est pas propre à être employé comme placage.

Voyons maintenant ce qui a trait au peuplier. Dans la ville de Montréal et dans toutes les autres villes, vous verrez que les devis, sont préparés pour que les édifices soient finis en peuplier américain.

L'honorable député de Norfolk-nord est parfaitement disposé à frapper d'un droit de $2, les importations faites en ce pays, ce qui constituera un fardeau sur l'industrie dont j'ai parlé. Je dirai que tout le bois de construction importé au Canada y est importé parce que l'on ne peut pas l'y trouver, ou parce qu'en l'important, on le paie moins cher qu'on le paierait ici. On veut imposer ce droit simplement pour augmenter le prix du bois de construction de $2 le mille pieds pour les consommateurs en général, et quant à moi, je combattrai certainement cette résolution.

M. WALTER SCOTT (Assiniboïa-ouest) : D'après l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), l'honorable député de Russell (M. Edwards) siège du mauvais côté de la Chambre, parce qu'il est opposé à l'imposition d'un droit sur le bois. Où siégerait l'honorable député (M. Edwards), sinon de ce côté-ci de la Chambre, et sur un des premiers sièges, avec le parti dirigé par un gouvernement qui, jeudi dernier, a annoncé qu'il se proposait de laisser le bois sur la liste des articles admis en franchise ? Je me range à l'avis de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), et je dis que vu la déclaration faite la semaine dernière par le ministre des Finances, il est inutile, aujourd'hui, de discuter longuement cette proposition. Toutefois, la question ayant été soulevée pour avoir une expression d'opinion, je désire faire connaître quelles sont mes idées à ce sujet. Venant du Nord-Ouest, et suivant l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), qui a exactement exprimé ce que pense sur cette question la population des territoires, il est peut-être aussi inutile pour moi de déclarer que j'ai l'intention de voter contre cette résolution.

Je suis absolument opposé au principe de la protection, M. l'Orateur. Tout en ne disant pas que je suis libre-échangiste ex-

trême ; tout en ne croyant pas que le libre-échange soit possible au Canada, aujourd'hui, je dis que les intérêts du pays exigent que le tarif soit abaissé au chiffre le plus bas possible. Cette opinion est justifiée dans une certaine mesure par ce qui s'est passé au Canada depuis 1897, alors que l'on a fait au tarif des modifications qui l'ont réduit au moins à environ 10 ou 12 pour 100. Si, à ce fait, nous ajoutons que toutes les industries de notre pays ont été beaucoup plus prospères depuis cette réduction de 10 ou 12 pour 100, nous voyons que l'opinion que j'exprime est suffisamment justifiée. Je suis, je le répète, opposé au principe de la protection, et je m'oppose surtout à ce qu'on l'applique en augmentant le droit dont est frappé le bois de construction.

Je n'ai rien contre les commerçants de bois du Canada. Si ce parlement pouvait, sans nuire à la Confédération, faire quelque chose qui donnât des avantages raisonnables à l'industrie forestière, j'en serais très heureux. Si l'adoption de cette résolution rapportait à la Confédération en général des avantages qui l'emportassent sur les désavantages causés à une classe quelconque de notre population, je serais disposé à l'appuyer. Mais, M. l'Orateur, selon moi, les désavantages causés aux consommateurs de bois au Canada seraient beaucoup plus grands que tous les avantages que retireraient les commerçants de bois de la réimposition de ce droit, et, en conséquence, je suis opposé à la proposition. En m'opposant à la résolution, je suis, bien entendu, influencé dans une large mesure par l'opinion des électeurs dont je suis le représentant. En prenant cette attitude sur cette question, j'ai en vue le bien-être des colons actuels des Territoires du Nord-Ouest et de ceux qui viendront s'y établir. Toute la Confédération bénéficiera de ce que l'on fera pour favoriser les progrès du Nord-Ouest. C'est une vérité reconnue partout au Canada, et vu que l'imposition de ce droit sur le bois retarderait beaucoup les progrès du Nord-Ouest, j'y suis formellement opposé.

Je citerai quelques-uns des prix que l'on exige maintenant pour le bois dans les Territoires du Nord-Ouest, et la Chambre verra que, même en l'absence de tout droit, les prix sont extraordinairement élevés. Pour les planches d'épinette ou de sapin de vingt pieds de longueur—c'est le bois qui est ordinairement classé comme bois brut et c'est à peu près l'espèce de bois la moins chère que l'on puisse se procurer—le prix est de $24 le mille, et pour les planches ayant deux pieds de plus de longueur, c'est 50 cents de plus le mille. Pour les voliges de vingt pieds, le prix est de $24 le mille. Pour les planches de recouvrement, 1 x 8 et 1 x 10 jusqu'à 18 pieds de longueur, le prix est de $25 le mille. Bois pour plafond et pour plancher, de $31 à $35 le mille. Bardeaux de cèdre rouge, $3.75 le mille. Lattes, pin ou cèdre, $5 le mille. Pin et cèdre pour finissage, de $50 à $60 le mille. Tels sont les prix qui existent partout, entre Brandon et Medecine-Hat, sur la ligne-mère du chemin de fer Canadien du Pacifique, et à des endroits éloignés de la ligne-mère, l'on paie peut-être des prix plus élevés. Au lieu de songer à adopter des mesures qui augmenteraient probablement le prix du bois, la Chambre devrait plutôt s'efforcer de trouver des moyens de réduire sensiblement les prix élevés que les colons du Nord-Ouest doivent aujourd'hui payer pour leur bois.

La demande faite au parlement cette après-midi au nom des commerçants de bois du Canada est, si je ne me trompe, la plus franche demande de protection que l'on ait jamais faite ici à ma connaissance. Lorsque des fabricants désirent que l'on impose un droit protecteur sur leurs produits, ils apportent ordinairement l'argument que ce droit n'augmentera pas le prix de l'article, qu'au contraire, s'ils obtiennent la protection, ils verront à ce que le prix soit en même temps réduit ; mais aujourd'hui nos amis les commerçants de bois viennent demander à cette Chambre un droit sur le bois, et ils nous déclarent franchement que si le droit est imposé, il aura probablement l'effet d'augmenter le prix de cet article.

Bien que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ait cherché à porter la Chambre à croire qu'un droit de $2 par mille pieds sur le bois n'augmenterait pas les prix dans cette mesure, mon honorable ami, le député de la Saskatchewan (M. Davis) a prouvé d'une manière assez concluante, à mon avis, d'après la circulaire de l'Association des marchands de bois de la Colombie Anglaise, circulaire que l'on a distribuée aux membres de la Chambre il y a quelques semaines, mon honorable ami, dis-je, a prouvé d'une manière assez concluante que leur idée, en tout cas, en cherchant à obtenir un droit sur cet article, est d'obtenir un prix plus élevé ; car dans cette circulaire, ils disent :

> Lorsque nous demandons pour nos produits un prix qui nous permet simplement de gagner notre vie, l'on nous répond que l'on peut acheter le pin rouge des Etats-Unis à des prix plus bas, ou que l'on peut avoir le pin du Minnesota à moins de frais, et que même, l'on peut acheter à meilleur marché nos espèces de bois à Puget Sound, ce qui est possible, car la production y coûte moins cher, parce que toutes les provisions s'y vendent à des prix moins élevés.
>
> Il nous a fallu baser nos prix sur ceux de producteurs qui ont des avantages que nous n'avons pas pour la production à bon marché.

Il est raisonnable, je crois, de conclure de cet exposé que les commerçants de bois ont l'intention, si ce droit était imposé, d'en profiter le plus possible ; et nous, habitants des Territoires du Nord-Ouest, nous verrions le prix du bois augmenter immédiatement chez nous de $2 le mille pieds.

Si l'honorable député qui a présenté cette résolution, ou ceux qui l'appuient, doutent

que ce soit là le résultat, je leur citerai une déclaration faite en cette Chambre, il y a quelques années, par un homme dont les idées en matière de tarif, à une certaine époque, en tout cas, étaient très respectées. Je désire citer une déclaration faite en cette Chambre par l'honorable M. George E. Foster, ex-ministre des Finances, en 1894 ; on la trouvera dans les Débats de cette année-là. Il disait :

Je dis que l'effet d'une politique nationale, qui renferme un principe de protection, sera, pendant les premières années de son apparition, d'augmenter le prix des marchandises, et que tout d'abord, ce prix sera augmenté de bien près du droit imposé. Si ce système ne produit pas cet effet, pourquoi l'adopter, et quel en est l'avantage ?

Ainsi, d'après un ancien ministre des Finances, si la mesure proposée cette après-midi n'avait pas l'effet d'augmenter le prix du bois de bien près de $2 du mille, quelle en serait l'utilité?

Il y a quelques années, le Canada a imposé des droits sur cet article, et je vais citer un autre énoncé fait en cette Chambre par l'honorable M. Foster, pour faire voir l'état de choses qui existait au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest lorsque nous avions, dans ce pays, le système douanier que l'on a appliqué jusqu'en 1894.

On se rappelle que l'honorable M. Foster s'est rendu au Nord-Ouest en compagnie d'un collègue, en 1893, pour prendre connaissance de l'état du commerce et de l'agriculture dans cette partie du pays, dans le dessein bien arrêté d'apporter des modifications au tarif alors en vigueur, et qu'à la session suivante il proposa un remaniement du tarif. Le discours qu'il prononça dans cette circonstance devant la Chambre contient une déclaration sur laquelle j'appelle l'attention des députés de la gauche et celle des députés de la droite qui seraient enclins à appuyer la motion du représentant de Simcoe-est. M. Foster disait :

Rien ne m'a plus vivement impressionné dans l'examen que j'ai fait de l'état de choses dans cette région que le syndicat qui existait pour les fins de la distribution et de la vente du bois de service. Chaque ville était divisée par districts. On choisissait un ou deux hommes à qui l'on donnait le monopole de la vente du bois dans chaque district ; les prix étaient au-dessous du prix fixé, leur privilège était annulé et accordé à un autre. Ce monopole pesait lourdement sur le peuple de cette région, où le bois de charpente est d'une si grande nécessité dans la construction des granges et des maisons, et j'arrivai à la conclusion qu'il fallait venir en aide à cette population en mettant ce bois sur la liste des articles admis en franchise.

Voilà la description de l'état de choses qui existait alors. Je demande à n'importe quel député de nous dire franchement s'il désire le voir rétabli au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Pourtant, la mesure qu'on nous présente aujourd'hui aurait pour effet le rétablissement des conditions qui existaient antérieurement.

On allègue aussi que les marchands de bois veulent être maîtres du marché canadien. J'ai pris la peine de parcourir les statistiques concernant cette industrie, et en tant que j'ai pu m'en assurer, les marchands de bois du Canada ont aujourd'hui la haute-main sur le marché au bois, en Canada, en l'absence de tout droit. Nos exportations de bois de construction s'élèvent à $25,000,000, en chiffres ronds, par année, et nos importations à un peu plus de $2,500,000. Les rapports d'aucun département public à Ottawa n'indiquent la production totale des scieries du Canada ; mais, calculs faits, je l'évalue à environ $70,000,000 par année. Or, je le répète, nos exportations sont d'environ $25,000,000 et nos importations d'un peu plus de $2,500,000 ; d'où il appert que la consommation au Canada est d'à peu près $47,500,000 par année. Si ces chiffres sont exacts, comme je le crois, il est constant qu'à l'heure présente, les marchands de bois du Canada contrôlent 95 pour cent du marché domestique ; autrement dit, l'importation totale du bois de construction n'est que d'un vingtième de la consommation entière du pays.

La raison qui m'a semblé la plus plausible de toutes celles qui ont été mises de l'avant cet après-midi, consiste à dire que nous devrions, au point de vue international, frapper d'un droit le bois de construction importé et que cette mesure aurait peut-être un effet salutaire sur nos voisins. J'admets volontiers que, si je croyais qu'il y a lieu d'espérer que l'imposition d'un droit sur le bois importé induirait les Etats-Unis à nous accorder la réciprocité, je consentirais peut-être à appuyer la motion ; mais, lorsque j'étudie les rapports entre le Canada et les Etats-Unis, dans le passé, il me semble que nous ne pouvons pas entretenir le moindre espoir d'en arriver à ce résultat. Selon moi, les annales des dix-huit ou vingt dernières années doivent enlever à celui qui étudie consciencieusement ce sujet tout espoir d'obtenir, par l'imposition d'un droit, la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis.

Quant à ce qu'on a dit des ventes considérables de bois importé, je viens d'apprendre à la Chambre le chiffre approximatif de ces ventes ; il représente un vingtième environ de la consommation totale du bois de construction au pays. Même si ce chiffre était plus élevé, il n'y aurait pas lieu de l'invoquer en faveur de l'imposition d'un droit. Il ne servirait qu'à établir que nos marchands de bois sont un peu plus exigeants qu'ils ne devraient l'être, car le Canada est l'un des principaux pays de l'univers sous le rapport de la production des bois de construction, et nos marchands doivent être en mesure de vendre à des prix qui rendent impossible toute concurrence.

Qu'on me permette de relever une observation du représentant de Norfolk-nord (M. Charlton), qui semble indiquer qu'à son avis les représentants du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest ont abusé des bontés de la Chambre. Les vieilles provin-

ces du Canada, a-t-il dit, ont fait des sacrifices ou, du moins, des concessions considérables, en faveur du Manitoba et des Territoires, et je crois qu'on peut inférer à juste titre de ses remarques que, selon lui, il est temps que les députés de l'ouest mettent fin à leurs demandes, cessent leurs revendications au nom de cette partie du pays.

Pourtant, je suis d'avis, ainsi que les autres représentants de l'ouest, que c'est tout le contraire qui est vrai. J'avoue que, pendant les trente dernières années, le parlement a voté des montants considérables pour des entreprises au Manitoba et dans les Territoires et dans l'intérêt de cette partie du pays. Il est également vrai de dire que de fortes subventions ont été accordées pour favoriser la construction des voies ferrées dans l'ouest. Mais l'analyse de cette dépense nous convainc que si quelqu'un a raison de se plaindre, c'est la population de l'ouest. Lors du contrat signé avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, cette dernière reçut $25,000,000 et 25,000,000 d'acres de terre. Plus de la moitié de la subvention consistait en terres, la plupart situées dans les Territoires, de sorte que la population du Manitoba et des Territoires a elle-même fourni plus de la moitié du montant total que le Canada a payé pour la construction du Pacifique Canadien. Quant aux crédits annuels affectés aux frais d'administration du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, il ne faut pas oublier que l'Etat accorde également certains montants fixés par la loi aux gouvernements des différentes provinces. Tout député qui a étudié la question m'approuvera quand je dirai que, eu égard à la population, le Manitoba et les Territoires contribuent une plus forte part dans les recettes ordinaires et retirent une plus faible partie de ces recettes qu'aucune autre province.

M. HENRY CARGILL (Bruce-est) : Vu que j'ai toujours été un partisan déclaré de la protection, je n'étonnerai pas la députation en élevant la voix pour déclarer que je suis en faveur de la résolution. Je pourrais donner plusieurs raisons pour justifier mon attitude, entre autres, ma ferme conviction que la présente motion est avantageuse pour le public en général et qu'elle ne favorise pas uniquement les marchands de bois. La déclaration tombée dernièrement des lèvres du ministre des Finances qui disait que nous étions au Canada sur la crête d'une vague de prospérité et les observations de mon honorable ami, le représentant de Norfolk-nord (M. Charlton), m'encouragent aussi. J'ai toujours considéré ce dernier comme l'un des citoyens les plus sagaces, les mieux pondérés et les plus pratiques du Canada, et depuis que je fais partie de la Chambre j'ai toujours suivi ses discours avec intérêt. Si je ne me suis pas toujours rangé à son avis, j'ai toujours rendu hommage à l'habileté qu'il apporte dans la défense de ses opinions. Je suis certain que l'honorable député a bien interprété les sentiments des marchands de bois et des cultivateurs canadiens. Quelques députés du Nord-Ouest ont déclaré que, seule, la Colombie Anglaise verrait avec plaisir l'imposition d'un droit sur le bois américain. J'ai l'honneur d'appartenir à l'Association des marchands de bois d'Ontario, et, pendant plusieurs années, j'ai fait le commerce de bois de charpente, non pas sur une grande échelle, il est vrai. L'association dont je parle, lors de sa réunion annuelle, a déclaré à l'unanimité qu'il fallait frapper d'un droit d'importation les bois américains dans l'intérêt des marchands du Canada.

Le représentant de Russell (M. Edwards) déclare qu'il est libre-échangiste. Je suis aussi pour la liberté du commerce. Je veux le libre-échange avec ceux qui veulent le libre-échange avec moi, mais à cette condition-là seulement. Voilà pourquoi je déclare que, les Américains prélevant un droit sur le bois canadien, il est de l'intérêt de notre industrie forestière, qui ne cède le pas qu'à notre industrie agricole, que le Canada frappe d'un droit le bois américain.

Pour vous faire voir le fond de cette question, je vous donnerai un aperçu succinct des lois des différents gouvernements, tant du parlement fédéral que des législatures de province, concernant l'industrie de la coupe du bois. Dans Ontario, les limites à bois ont été vendues aux enchères publiques, auxquelles les étrangers comme les Américains pouvaient prendre part. Dans ce temps-là, la mise en œuvre du bois coupé sur ces limites n'était soumise à aucune restriction. Sir William Meredith, alors chef de l'opposition dans l'assemblée législative, aurait voulu qu'on stipulât que les billes provenant de ces limites fussent ouvrées au pays. Le gouvernement, dans sa sagesse, ne jugea pas à propos de suivre ce conseil, mais continua à vendre ces limites. Pour se justifier de ne pas imposer la condition mentionnée, le gouvernement alléguait qu'il ne pourrait pas vendre les limites à un prix aussi avantageux. En cela, il avait raison, je le suppose. Examinons cependant la position désavantageuse où se trouvent les nôtres. Admettons qu'étant marchand de bois canadien, j'assiste à la vente et achète une limite. Un Américain, présent à la même vente, fait l'acquisition de la limite voisine. Je consacre, disons $100,000 à la construction d'une scierie, et à l'acquisition de l'outillage nécessaire pour convertir ces billes en bois de charpente.

De son côté, l'Américain envoie ses ouvriers et ses attelages, pendant l'hiver, chercher les billes coupées sur sa limite, celles-ci descendent le courant puis sont dirigées de l'autre côté du lac à la scierie qu'il possède aux Etats-Unis, soit à Bay-City ou à Saginaw. Les rebuts de cette scierie, toutes les croûtes et le sciure de bois ont une valeur là-bas. Moi, je construis une scierie sur les bords de la baie Georgienne.

Tout l'argent que coûte à l'Américain la coupe, le transport et la mise en œuvre du bois est dépensé dans les Etats-Unis. J'emploie des ouvriers du pays et chaque dollar que me coûte le transport et le sciage des billes reste au Canada. Dans l'hypothèse où l'Américain ne trouve pas à vendre certaine qualité de son bois, une fois ouvré, il peut l'expédier au Canada, de quelque qualité qu'il soit sans payer aucun droit. D'un autre côté, si je désire exporter mon bois aux Etats-Unis, il me faut payer un droit de $2 par mille pieds. Cela est injuste ; injuste pour la fabricant canadien qui est désavantagé au profit du fabricant américain. La question ayant été soulevée, il y a un grand nombre d'années, le gouvernement refusa d'imposer un droit d'exportation. Cependant les autorités d'Ontario adoptèrent des règlements prescrivant que les billes coupées sur les limites déjà vendues ou sur celles qui seraient vendues par la suite seraient mises en œuvre au pays. Depuis la mise en vigueur de ces règlements, les Américains, qui achetaient des limites au Canada, puis transportaient les billes aux Etats-Unis, convertissent aujourd'hui celles-ci, en bois de construction dans notre pays. Mais l'injustice commise envers le fabricant canadien subsiste toujours. Le droit de $2 par mille pieds n'est pas aboli. Je sais que des députations nombreuses et influentes se sont rendues auprès du premier ministre et de ses collègues réunis dans le but de prêter l'oreille à l'exposé de leurs griefs. Je crois que les délégués ont habilement et énergiquement dépeint la situation et j'espère que le ministre des Finances, après avoir déclaré ces jours derniers que le tarif ne serait pas modifié pendant la présente session, reviendra sur sa décision. Il devrait admettre que les pauvres marchands de bois canadiens méritent la protection du gouvernement et imposer un droit sur le bois de construction de qualité ordinaire importé au Canada ; cela serait non seulement dans l'intérêt de ces marchands mais dans l'intérêt du pays entier. Un député a dit que nous n'avions pas d'autre débouché que les Etats-Unis pour notre bois dur. J'ose dire que nous ne pouvons pas remplir les commandes que nous recevons de nos nationaux. Les fabricants de meubles sont tenus d'importer de grandes quantités de bois dur, de chêne, par exemple. Quand je dois payer $10,000 ou $20,000 de droits pour pouvoir exporter cinq ou dix millions de pieds de bois de construction aux Etats-Unis, il n'y a pas lieu de permette aux marchands de bois américains de ne payer aucun droit quand ils importent du Canada une égale quantité de cet article.

M. EDWARDS : Puis-je poser une question à l'honorable député ? Si les Américains se mettent sur un pied d'égalité avec les Chinois, les Canadiens doivent-ils imiter leur exemple ?

M. CARGILL : C'est l'honorable député (M. Edwards), je crois, qui a dit que les marchands de bois du Canada étaient des hommes trop importants pour condescendre à demander au gouvernement d'imposer un droit insignifiant sur le bois de charpente. Eh bien ! je crois qu'il y a aux Etat-Unis des marchands de bois aussi bons, aussi riches, aussi importants que ceux du Canada ; pourtant ils ne se sont pas fait faute de demander aux autorités américaines de prélever un droit sur l'article canadien, à son entrée aux Etats-Unis. L'honorable député a également déclaré qu'un droit d'importation serait nuisible au cultivateur dont il serait impossible de protéger les intérêts. J'ai toujours prétendu et je maintiens que l'Etat a toujours eu plus d'égards pour la classe agricole que pour toute autre classe au Canada. Ses griefs ont été redressés chaque fois qu'elle s'est adressée au gouvernement. Je représente une circonscription rurale dans laquelle j'ai réussi à me faire élire. J'ai constamment déclaré à mes électeurs, cultivateurs pour la plupart, que toutes les administrations s'occupaient d'abord de la classe agricole. Comment protège-t-on le fabricant ? En frappant d'un droit les articles similaires à ceux qu'il produit, afin d'empêcher que ces articles, introduits au pays, ne concurrencent les siens. Comment protéger le cultivateur ? Par l'imposition d'un droit minime sur le bœuf, le lard et tous les produits qui, admis en franchise, viendraient concurrencer ceux que lui-même offrirait en vente. Je le répète, les assemblées législatives, et les administrations fédérales au Canada se sont toujours occupées en premier lieu de la classe agricole. Pour quel motif ? Parce que tous les gouvernements sont élus par les cultivateurs qui forment la majorité du corps électoral. Les hommes politiques, cela va de soi, sont toujours en quête de suffrages qu'ils obtiennent en faisant preuve des plus grands égards envers ceux qui sont électeurs.

On a parlé de M. Waldie. Ce dernier, je crois, est bien connu au Canada. Il eut l'honneur de faire partie de cette Chambre. C'est un marchand de bois très important qui est président de la "Ontario Lumbermen's Association." Je sais qu'à deux ou trois reprises différentes il vint à Ottawa, à la tête de députations nombreuses, demander à l'administration d'imposer un droit sur le bois de construction des Etats-Unis. J'espère que le ministre des Finances finira par admettre qu'il est de son devoir d'obtempérer à la requête des marchands de bois, tant d'Ontario que de la Colombie Anglaise.

Jamais aucune protection ne leur a été accordée. Je me rappelle parfaitement que, il y a bon nombre d'années, lorsque la question de la protection fut, pour la première fois au Canada, mise sur le tapis, le représentant de Norfolk-nord ne lui fit pas bon accueil. Je me rappelle avoir lu un très beau dis-

cours qu'il prononça dans cette circonstance-là et dans lequel il soutenait que la protection ruinerait l'industrie forestière. Il alléguait que l'imposition d'un droit ferait infailliblement monter le prix de vente des scies, des courroies en caoutchouc et de tous les articles nécessaires au commerce de bois. Certains députés ont déclaré, aujourd'hui, que les marchands de bois étaient devenus millionnaires. J'en connais très peu qui soient dans ce cas-là. On aurait peut-être eu raison, si on n'avait parlé que des propriétaires de limites à bois. Je connais plusieurs citoyens canadiens qui ont acheté des limites, et je crois qu'ils ont réalisé des profits. D'ordinaire, les limites sont vendues aux enchères au plus offrant. Mais je crois que l'acquéreur le plus souvent a peu de temps à attendre avant de trouver un tiers qui a plus besoin que lui des limites et qui les achète à son tour quelques milliers de dollars plus cher. Mais il n'en est pas ainsi, malheureusement, du marchand de bois. Celui-ci doit se rendre à la limite, faire la coupe des billes, atteler ses bœufs pour transporter son bois à la scierie ; il est astreint à un travail pénible s'il veut amasser beaucoup d'argent.

Quelqu'un a dit que les marchands de bois de la Colombie Anglaise n'avaient guère à se plaindre d'avoir à payer 50 cents de fret par cent livres pour le transport de leur bois de la Colombie Anglaise au Manitoba ou au Nord-Ouest. Ceci est à peu près équivalent à $15 par mille pieds. Eh bien ! je crois que le marchand de bois de la Colombie qui devra payer $15 par mille pieds, pour amener son bois sur les marchés du Nord-Ouest ou du Manitoba, n'y trouvera guère d'acheteurs. C'est un taux bien élevé de fret à payer.

Un autre député a prétendu qu'une faible partie des commerçants de bois du pays demandaient l'établissement d'un droit ; et il a dit que plusieurs marchands de bois, et surtout les propriétaires de scieries peu importantes, et cela par tout le pays, ne voulaient pas de droit. J'admets cela ; mais il faut remarquer que la majorité des propriétaires de scieries ont un marché local : ils pourront vendre leur bois à la ville voisine, par exemple, car il y aura presque toujours, là, quelques industriels qui achèteront tout le bois qu'ils seront capables de préparer. Donc, nous ne pouvons attendre d'eux qu'ils se joignent aux grands commerçants, qui eux sont contraints par la force des circonstances d'expédier leur bois aux Etats-Unis ou en Angeterre. Assurément, un large marché a été ouvert en Angleterre pour ce que nous appelons la planche, et la plus grande partie de ce produit y peut trouver un débouché ; mais il y a beaucoup d'autres espèces de bois manufacturé, qui ne peuvent avoir un marché local, et ce sont spécialement ces espèces qui doivent lutter avec les produits importés des Etats-Unis.

Il y a quelques années, je me souviens, eut lieu une hausse dans le prix des bois, quoique en général les affaires fussent mauvaises. Je me souviens d'une année où plusieurs millions de pieds de madriers de deux pouces furent envoyés de Duluth à Toronto pour y servir à la construction de trottoirs. Les marchands locaux, de la ville de Toronto, pouvaient faire venir ce bois de Duluth et le vendre encore à meilleur marché qu'ils pouvaient même l'acheter de nos marchands de bois canadiens. Je crois, somme toute, que nos marchands de bois ont très bien justifié leur demande, et que le gouvernement devrait prendre celle-ci en considération. J'espère qu'il étudiera sérieusement cette question, et qu'il imposera un droit sur tout le bois venant des Etats-Unis dans ce pays.

Maintenant, l'honorable député de Russell (M. Edwards) nie qu'il y ait un avantage pour les Canadiens à imposer un droit d'exportation sur le bois en grume, ou à exiger que celui-ci soit mis en œuvre au pays. Il dit aussi qu'à la baie Georgienne, le bois a tout autant de valeur une fois en billes que lorsqu'il est ouvré et empilé. Ceci me paraît bien singulier. Nous avons, en effet, plusieurs commerçants de bois, à la baie Georgienne, qui coupent d'immenses quantités de billes et les travaillent à leur propre scierie, et je ne crois pas qu'ils feraient toutes les dépenses qu'exige la mise en œuvre de ce bois, s'ils pouvaient réaliser le même montant en le vendant en grume.

L'honorable député impute des vues intéressées à ceux qui combattent pour la protection de leur propre industrie ; eh bien ! je crois que nous sommes tous ainsi ; et il serait le plus grand philanthrope que j'aie jamais vu, celui qui n'aurait jamais agi de même.

Je crois, maintenant, avoir à peu près fait toutes les remarques que je croyais utiles et que me dictait mon devoir. Pour terminer, je dirai que j'ai l'espérance, qu'après les fréquentes entrevues que le premier ministre et ses collègues ont eues avec les importantes députations qui se sont rendues auprès d'eux pour demander l'établissement de ce droit, ceux-ci se rendront aux représentations qui leur ont été faites. J'espère que le gouvernement fera ce qui sera le plus avantageux pour une de nos plus importantes industries.

M. ROBERT HOLMES (Huron-ouest) : M. l'Orateur, permettez que je dise un mot ou deux sur la motion. Je serai bref, n'ayant que peu de choses à dire. Si le peuple a, aux dernières élections, accordé son mandat au gouvernement actuel, il le lui a accordé, en vue de diminuer les droits, mais non de les augmenter. Je crois que, dans la plus grande partie des discussions qui eurent lieu, un peu partout dans ce pays, lors des élections, la question de diminuer et non d'augmenter les droits était, pour me servir d'une expression familière, une question brûlante. Je suis heureux que l'honorable député de Russell (M. Edwards) ait donné l'alarme, et cela, non seulement pour le bien du gouverne-

ment, mais aussi pour le bien des honorables députés de la droite qui, je suis chagrin de le dire, ont des tendances protectionnistes, ainsi qu'on peut le voir par leurs discours sur le budget.

Quelques VOIX : Nommez-les ! nommez-les !

M. HOLMES : Il n'est pas nécessaire de donner des noms; supposez qui vous voudrez. Tous ceux qui ont écouté les remarques faites cette après-midi, par les honorables députés qui appuient cette résolution, en seront convaincus par la froideur avec laquelle elle a été reçue. On nous a dit que cette motion était pour le bien général du pays, pour le bien général du peuple entier ; les agriculteurs, entre toutes les autres classes de la société, devront en retirer des avantages. On a essayé de nous convaincre qu'il n'y avait pas de motifs intéressés dans la présentation de cette motion.

Il me semble qu'un droit de ce genre doit surtout affecter ceux à qui on demande de le payer. Il est tout naturel que la population des Territoires du Nord-Ouest se montre hostile à cette proposition parce qu'elle subira peut-être plus que toute autre les conséquences de l'imposition de droits sur le bois. Ces droits affecteraient les industriels de toute la Confédération, ceux des petites villes comme ceux des grandes. D'après eux, telle est la concurrence à l'heure qu'il est, qu'il leur faut réduire, dans toute la limite du possible, le prix de la fabrication pour y faire face, et ils sont obligés de la soutenir non seulement contre les industriels de ce pays, mais aussi contre ceux qui nous arrivent de l'étranger. C'est pourquoi ils se voient absolument obligés de se procurer la matière première au plus bas prix possible. Comme l'a dit l'honorable député de Russell, il faut bien nous garder d'augmenter les droits et le prix de la fabrication ; à mon sens, c'est, en fin de compte, le cultivateur qui aurait à en subir toutes les conséquences. Lorsqu'on vient dire qu'il retire de la protection des avantages considérables, on ne fait que lui jeter de la poudre aux yeux ; la protection ne profite nullement au cultivateur, c'est un payeur d'impôts, l'augmentation du droit sur le bois ou sur tout autre article ajoute au fardeau de sa contribution.

Avant de terminer, je dirai que le Canada ne doit pas subir l'influence des Etats-Unis sur ce point non plus que sur aucun autre, il doit voir à légiférer lui-même pour son propre avantage et pour celui du peuple canadien qui y est principalement intéressé. Il est vrai que nous touchons à un pays dont les intérêts et les ressources sont fort analogues aux nôtres, mais, à mon sens, la Chambre ne devrait s'inspirer que du souci de nos intérêts à nous, sans égard à ceux de nos voisins, et prendre pour règle de diminuer le prix de fabrication et celui des choses nécessaires à la vie autant que peut le permettre la nécessité de prélever un revenu pour l'administration des affaires. Le gouvernement est plutôt digne de louange que de blâme au sujet de la conduite qu'il a tenue envers les délégués qu'on a envoyés ici ; personne n'ignore à quel point ils ont essayé de déterminer le gouvernement à protéger les intérêts qu'ils représentaient, ni à quel point il est difficile aux gouvernements de faire la sourde oreille aux représentations de délégations de ce genre. La législation du passé prouve que le gouvernement a prêté une oreille trop complaisante aux arguments qu'on faisait valoir, et après avoir légiféré de cette façon, il s'est vu souvent obligé de remplacer ses lois par d'autres afin de satisfaire certains intérêts rivaux. Il faut tenir bon compte au gouvernement actuel de n'avoir pas écouté les représentations qu'on lui a faites et de n'avoir pas cédé à certaines pressions qu'on a tenté d'exercer sur lui pour le déterminer à augmenter les droits relativement à l'industrie de la laine, du bois, etc. Comme l'a dit l'honorable premier ministre l'autre soir dans son admirable discours, le gouvernement doit tendre de plus en plus vers le libre-échange et s'efforcer de réduire autant que possible le prix des articles manufacturés. C'est pourquoi il faut le louer de n'avoir pas cédé aux instances et à la pression dont je viens de parler. Il eût encore mieux fait s'il avait été jusqu'à réduire le tarif sur certains points. Quand je vois les membres de la gauche essayer de donner des avis au ministre des Finances, je sens que j'aurais été plus satisfait s'il avait réussi à abaisser les droits dont sont frappés certains articles de consommation journalière. Il peut y avoir dans tout tarif des inégalités, des injustices plus ou moins marquées, des incongruités plus ou moins nombreuses, ce qui fait qu'un protectionniste à outrance peut se trouver dans une situation contradictoire et être sans cesse occupé à se tirer d'un embarras quelconque qu'il doit à la politique qu'il préconise et qu'il veut pour ainsi dire incarner dans le tarif. Une politique de protection est une politique de contradictions, et, par suite, la situation de quiconque l'appuie devient telle qu'on se trouve dans l'obligation incessante d'y chercher un palliatif. Je tiens à déclarer ma désapprobation de l'idée d'imposer un droit sur le bois, car je ne crois pas qu'en somme le peuple ait à y gagner ; non, l'imposition de ce droit ne profiterait qu'aux marchands de bois.

M. ARTHUR W. PUTTEE (Winnipeg) : M. l'Orateur, je ne veux parler que de ce qui concerne l'intérêt des Territoires du Nord-Ouest, dans la motion soumise cette après-midi à notre considération, et la raison que j'en ai, c'est que, à mon avis, le député de Grey-est (M. Sproule) n'a pas suffisamment éclairé la députation par les citations qu'il a faites des rapports du com-

merce et de la navigation. Il s'importe dans les Territoires du Nord-Ouest beaucoup plus de bois qu'il ne l'a dit, car, au sujet de ce commerce, il faut réunir sous une même rubrique les Territoires et le Manitoba. L'honorable député a eu raison de dire que la totalité des importations de bois dans les Territoires est de 707,000 pieds, ce qui représente une valeur de $7,505 ; mais il a oublié de dire que la quantité de bois importé au Manitoba s'est chiffrée à 21,540,000 pieds, soit $272,471. Quant au bois importé des Etats-Unis en franchise, il représente une valeur de $574,233. Ainsi, le Manitoba et les Territoires réunis ont absorbé à peu près la moitié de tout le bois importé au Canada en franchise. L'honorable député s'apercevra aussi qu'il y a une autre province où l'importation du bois a été considérable, c'est celle d'Ontario ; il s'y en est importé 8,768,000 pieds, et cela représente une valeur de $205,452. En somme, c'était du bois de première qualité, tandis que celui qui s'importe au Manitoba et dans les Territoires est de la qualité la plus inférieure et ne se vend, en moyenne, que $12.50 le mille pieds. Il semble que le bois importé dans la partie est du Canada soit surtout destiné aux manufactures et à la confection d'objets de luxe, tandis que celui qu'on dirige vers l'ouest s'emploie surtout pour la construction de bâtiments pour les cultivateurs, et de ces remises à bois où le colon se loge en attendant qu'il ait assez d'argent pour se construire une habitation convenable. La totalité du bois importé l'année dernière au Canada s'est chiffrée à 36,309,000 pieds dont 22,247,000 pieds dans les Territoires et le Manitoba. Ces deux provinces ont absorbé plus des deux tiers de ce bois ; d'où il suit que l'augmentation du droit sur le bois y ferait beaucoup de tort aux colons et à ceux qui sont assez pauvres pour réussir à peine à trouver de quoi entretenir leurs familles.

Je vais maintenant appeler l'attention de la Chambre sur une question tout à fait différente de celle-ci : j'affirme qu'on impose sur le bois un droit trop élevé et que la protection en favorise trop le commerce. L'année dernière, on a importé au Manitoba 3,377,000 pieds de bois sujets à un droit; cela représentait une valeur de $45,279 et $11,319 de droits. Voici à quoi je veux en venir: le bois sujet à un droit, c'est le bois préparé, c'est-à-dire mis en languette ou à embouveter ; or, s'il faut permettre l'entrée d'une certaine sorte de bois en franchise, et s'il faut en taxer une autre, il conviendrait de ne prélever de droits que sur la plus value donnée au bois manufacturé par le travail auquel on l'a soumis pour arriver à le réduire en languettes ou à l'embouveter. A l'heure qu'il est, le bois est sujet à un droit parce qu'on l'a soumis à certains procédés de fabrication, et ce droit se prélève tant sur la valeur première du bois que sur la plus value provenant de ce qu'on l'a travaillé.

M. PUTTEE (Winnipeg).

Ceux qui ont besoin de bois qui n'est pas sujet à un droit trouvent que c'est là une grave injustice. Je m'oppose carrément à cette motion qui tend à l'imposition d'un droit sur le bois, et je suis sûr que la population des Territoires et du Manitoba que l'honorable député de Grey-est s'est bien gardé de mentionner ne veut pas non plus que le parlement l'adopte.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie de Terminus et de chemin de fer de Québec.—(M. Malouin.)

Bill (n° 68) concernant la Compagnie manufacturière McClary.—(M. Hyman.)

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie de force du Saint-Laurent.—(M. Logan.)

Bill (n° 70) concernant la Compagnie E. B. Eddy.—(M. Champagne.)

Bill (n° 71) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique.—(M. Oliver.)

Bill (n° 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.—(M. Galliher.)

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster, du Nord et du Yukon.—(M. Morrison.)

RECLAMATIONS DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire rappeler à l'honorable ministre des Finances, avec qui j'ai échangé un mot à ce sujet, que le gouvernement a promis, il y quelques jours, de produire tous les documents qui se rattachent aux réclamations de la Nouvelle-Ecosse contre le gouvernement fédéral, dès que la sentence arbitrale aurait été rendue. Comme il devra s'écouler quelque temps avant qu'on puisse produire un rapport complet, je dirai tout simplement que le gouvernement m'obligerait fort s'il voulait bien faire déposer sur le bureau de la Chambre l'arrêté du conseil d'après lequel on s'est guidé en cette affaire. De cette façon il serait possible de se faire une idée de la nature du règlement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je me rappelle ce que vient de dire mon honorable ami, et je crois que le premier ministre lui a déjà répondu à ce sujet. Toutefois, j'en parlerai à mon très honorable ami ; j'ajouterai que je ne vois pas d'objection à ce que

les documents demandés par l'honorable député soient produits sans retard.

M. MONK : L'honorable ministre est-il en mesure de nous dire quel est le montant de la somme allouée?

Le MINISTRE DES FINANCES : Tout ce que j'en sais, je l'ai appris par les journaux qui parlent de $671,000. Je n'ai pas vu le document qui se rapporte à ce règlement.

ACTE DES ELECTIONS FEDERALES.

A l'article de l'ordre du jour demandant :

Que la Chambre se forme en comité sur le bill bill (n° 9) modifiant l'Acte des élections fédérales.—M. Henderson :

Le MINISTRE DES FINANCES : Si je ne me trompe, mon honorable ami a déjà dit qu'il consentirait volontiers à laisser ce bill en suspens jusqu'à ce que le gouvernement ait présenté son propre projet de loi sur le même sujet. Il est préférable que tous les bils de cette nature soient également tenus en suspens, leurs promoteurs se réservant le droit de les reprendre plus tard, si la mesure du gouvernement ne répond pas à leurs vues.

M. HENDERSON : A cette condition, je veux bien laisser le bill en suspens. Il me ferait plaisir d'avoir un exemplaire du bill du gouvernement pour savoir s'il contient les dispositions de mon projet de loi.

Article de l'ordre du jour suspendu.

ACTE DES POIDS ET MESURES.

A l'article du jour demandant :

Que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures. —M. Smith (Wentworth).

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami, le ministre du Revenu de l'intérieur, m'apprend qu'il se propose de présenter sans retard une mesure du gouvernement tendant à modifier l'Acte des poids et mesures. Si mon honorable ami le veut bien, il en sera de ce bill comme des autres, c'est-à-dire que toute la discussion se fera sur la mesure du gouvernement, que son bill restera à l'ordre du jour et qu'il pourra le reprendre plus tard.

M. SPROULE : Cela se pourra-t-il si le gouvernement se réserve le seul jour accordé aux députés, comme on dit qu'il se propose de le faire bientôt?

Le MINISTRE DES FINANCES : Voilà qui est juste et, avant que le gouvernement prenne ce jour, on devrait s'entendre au sujet de ces bills, afin de n'en pas blesser les promoteurs.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suis d'avis que, lorsque le gouvernement fait part de son intention de présenter le projet de législation de même nature qu'un bill déjà présenté par un membre de la Chambre, il devrait, au cas où il prendrait une autre décision, voir à ce que tel député ait l'occasion de reprendre plus tard le bill qu'il avait laissé en suspens sur la demande du gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je reconnais que, si l'honorable député permet que sa mesure reste en suspens sur nos instances, nous devrions lui fournir l'occasion de la reprendre plus tard.

M. SMITH (Wentworth) : Puis-je demander si la mesure du gouvernement renferme les mêmes principes que ce bill?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je présenterai relativement aux poids et mesures un bill auquel on pourra ajouter les dispositions de la mesure qui figure actuellement à l'ordre du jour au nom de l'honorable député.

M. MONK : Dans ce cas, pourquoi ne nous formons-nous en comité sur le bill et ne l'adoptons-nous pas en comité?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Parce que le ministre de l'Agriculture n'est pas ici ce soir ; je sais qu'il désire prendre part à la discussion que ce sujet va provoquer.

M. SMITH (Wentworth) : Je tiendrais beaucoup à ce que le ministre de l'Agriculture fût ici, car je le sais très versé dans le sujet auquel ce bill se rattache.

Article de l'ordre du jour suspendu.

TRAVAIL DES AUBAINS.

A l'article de l'ordre du jour demandant :

Que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion de M. Clare : Que le bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains soit maintenant lu une deuxième fois.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que cette mesure est exactement dans le même cas que celles dont il a déjà été question.

Article de l'ordre du jour suspendu.

ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CONTESTEES.

A l'article de l'ordre du jour demandant :

Que l'on procède à la seconde lecture du bill (n° 18) modifiant l'Acte des élections fédérales contestées.—M. Richardson, Lisgar.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'il vaut mieux laisser ce bill en suspens ; nous pourrons l'étudier lorsque le gouvernement soumettra à la Chambre son propre projet de loi portant sur le même sujet.

M. RICHARDSON : Très bien.

Article de l'ordre du jour suspendu.

SUCRE DE BETTERAVE.

A l'article de l'ordre du jour demandant :

Que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion de M. Sproule : "Que, vu les fortes importations de sucre au Canada pour la consommation et vu qu'il a été clairement démontré que la culture de la betterave à sucre est non seulement praticable, mais qu'elle réussit parfaitement dans plusieurs parties du pays, cette Chambre est d'opinion que, pour engager les cultivateurs du Canada à se livrer à la culture de ce précieux produit et pour encourager l'établissement de manufactures de sucre de betterave, on devrait mettre une prime sur tout le sucre fabriqué avec ce produit au Canada pendant les dix prochaines années, et admettre en franchise l'outillage nécessaire à cette fabrication et qui ne sera pas manufacturé au Canada.

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme le sujet sur lequel porte cette résolution fait partie du débat engagé sur le budget, je crois que l'honorable député ferait aussi bien de ne pas insister sur l'adoption de sa motion.

M. SPROULE : La discussion du budget devant entraîner celle de cette question, je ne vois pas qu'il y ait lieu d'insister sur l'adoption de cette motion.

La motion est retirée.

CHAMBRE DES COMMUNES—PERMIS DE CIRCULATION.

Que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion de M. Robinson (Elgin) :

Que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion de M. Robinson (Elgin) : Considérant que la construction de presque chaque mille de chemin de fer au Canada a été aidée dans une mesure plus ou moins considérable par le gouvernement fédéral, les législatures locales et les nombreuses municipalités traversées par les diverses lignes, et que de fortes sommes d'argent ont été données ainsi que des chartes conférant à ces lignes des avantages considérables ;

Considérant que les chemins de fer du pays demandent continuellement des mesures législatives pour promouvoir quelque intérêt particulier ou pour poursuivre certain objet spécifique, et que ces mesures législatives absorbent le temps de cette Chambre, causant par là une dépense considérable du pays ;

Considérant que, pour avoir une portée utile sur les objets en vue, ces mesures législatives devraient être mûrement étudiées par les membres de cette Chambre qui devraient pouvoir interroger les intéressés et faire une inspection personnelle des localités affectées, afin que les intérêts de toutes les parties intéressées soient sauvegardés ;

Considérant que pour atteindre ces fins d'une manière satisfaisante, les différentes compagnies de chemins de fer ont, depuis plusieurs années, transporté gratuitement tous les membres du parlement ;

Et considérant que ce transport gratuit est, sans doute, accordé par les compagnies de chemins de fer dans le but de donner aux députés toutes facilités de se renseigner pleinement sur les besoins et les demandes tant des chemins de fer que du pays ; et qu'en dépit du fait que cette circulation gratuite s'étend uniformément à tous les membres de cette Chambre, l'objet et l'intention des compagnies ne sont pas compris pleinement par le peuple qui est porté à y voir des tentatives de corruption de la part des compagnies, ce qui expose ces compagnies et les membres de cette Chambre à des critiques injustes et sans fondement dont ils ne sont pas toujours en mesure de se défendre ;

Cette Chambre est, en conséquence, d'avis que le système actuel de transport gratuit n'est ni sage ni désirable, qu'il devrait être discontinué et remplacé par un autre qui ne donnerait pas prise à ces accusations de corruption et à ces critiques injustes.

Attendu que les compagnies de chemins de fer reçoivent une compensation bien supérieure à ce transport gratuit, cette Chambre est d'avis qu'on devrait adopter une loi obligeant toutes les compagnies de chemins de fer qui obtiennent des avantages ou une aide du gouvernement en terres ou en argent à accorder la gratuité de circulation à tous les membres du parlement, sur certificat délivré par le greffier de la Chambre, et que nulle indemnité de déplacement ne devrait être payée à l'avenir par le gouvernement aux députés dans l'exercice de leurs devoirs parlementaires.

M. ROBINSON (Elgin) : Je ne crois pas avoir le droit de reparler de cette question. Comme on l'a déjà discutée à fond, je désirerais que l'on prît le vote afin que je puisse voir combien de membres de cette Chambre partagent mes vues.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que mon honorable ami gagnerait à attendre qu'il y ait ici un plus grand nombre des députés. Il ne pourrait assurément pas s'attendre à recevoir ce soir l'expression précise des vues de la Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A en juger par leur absence, les membres du gouvernement s'attendaient sans doute à ce que la question fût mise aux voix.

Le MINISTRE DES FINANCES : Et le chef de l'opposition aussi.

Article de l'ordre du jour suspendu.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 8.20 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 21 mars 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

INTERPELLATIONS.

ACHAT DE PAPETERIE.

M. TAYLOR :

Quels sont les noms des membres de la Ottawa Supply Co. de qui on a acheté des articles au montant de $2,017.09, tel que mentionné à la

page S—41 du rapport de l'auditeur général pour 1899 et 1900 ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND : S. S. Stratton.

M. DAVID HODGE.

M. TAYLOR :

David Hodge, douanier à Mallorytown, comté de Leeds, a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, quand ? A-t-on porté plainte contre lui ? A-t-on tenu une enquête ? Si l'on a destitué ce fonctionnaire, le gouvernement se propose-t-il de lui nommer un successeur ?

Le MINISTRE DES DOUANES (l'honorable Wm. Paterson) : Les services de M. David Hodge, douanier à Mallorytown, n'ont pas été requis depuis le 9 février 1901.

Personne n'a porté de plainte contre lui.

Nous avons cru qu'il était inutile de garder un fonctionnaire à cet endroit-là.

Le gouvernement n'a pas l'intention de nommer qui que ce soit en remplacement de M. Hodge.

M. A. FOSTER.

M. TAYLOR :

M. A. Foster, gardien d'écluse aux Chutes Jones, sur le canal Rideau, a-t-il été mis à la retraite ? Dans l'affirmative, quand ? S'il a été mis à la retraite, qui a-t-on nommé à sa place ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) : M. A. Foster, gardien d'écluse aux Chutes Jones, sur le canal Rideau, n'a pas été mis à la retraite. Si je me rappelle bien, il a demandé sa mise à la retraite, mais sa requête n'a pas encore été prise en considération.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. HACKETT :

1. Le gouvernement a-t-il reçu en 1900 une requête des habitants des lots 7, 8 et 9, dans le comté de Prince, I. P.-E., demandant la construction d'un embranchement entre le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard à ou près la station O'Leary, et le littoral du golfe, sur le lot 7 ?

2. Dans l'affirmative, quelle décision le gouvernement a-t-il prise à ce sujet, et construira-t-il cet embranchement projeté et recommandé par la dernière administration ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne semble pas que le ministère ait reçu une telle requête.

STEAMER AMELIA.

M. HACKETT :

1. Quelle est la nature du contrat passé entre le gouvernement et Leslie, Hart et Cie, propriétaires du steamer Amélia, qui navigue entre la terre ferme et les Iles de la Madeleine ?

2. De quel tonnage est le steamer et à quelle classe appartient-il ?

3. Quel est l'aménagement pour le transport des voyageurs ?

4. Quelle quantité de fret peut-il transporter et quelles sont les facilités de transport ?

5. Quels sont la vitesse du steamer, le nombre de voyages à faire pendant la saison et les points de départ et d'arrivée ?

6. Des plaintes ont-elles été faites au gouvernement sur la nature du service, et ce service sera-t-il amélioré ? Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je répondrai en l'absence du ministre du Commerce :

Il doit s'effectuer un service hebdomadaire, c'est-à-dire que, chaque semaine, il doit se faire un voyage aller et retour entre les Iles de la Madeleine et Pictou, comprenant escale, à l'aller et au retour, à Georgetown et à Souris, Ile du Prince-Edouard, à l'Ile Amherst, à la Pointe Bossé, à l'Etang-du-Nord, à Grand-Entry et à l'Ile Grindstone ; une fois chacun des mois de juin, juillet, août et septembre, le voyage doit se prolonger jusqu'à l'Ile Bryan, et lorsque l'inclémence de la température ne permet pas de faire escale à l'Etang-du-Nord, on doit débarquer les malles de ce dernier endroit et celles de House-Harbour à l'Ile Grindstone ; il n'est pas nécessaire de faire escale à Grand-Entry passé le mois de septembre. Le service doit se faire de l'ouverture à la clôture de la navigation ; et le contrat expirera le 31 décembre 1901.

2. Le tonnage brut en est de 356 tonneaux et le tonnage net, de 103. Le steamer porte le n° 100 A1 aux Lloyds.

2. D'après son certificat, le steamer peut prendre 250 passagers dont 20 peuvent coucher dans le salon ; la cabine d'avant peut en loger autant.

4. Il est d'une capacité de 15,000 pieds cubes, soit d'environ 2,000 tonneaux. Pas de renseignements particuliers au sujet des facilités de transport.

5. Sa vitesse est d'environ 12½ milles à l'heure. Pour le nombre de voyages, voir la réponse n° 1.

6. Le gouvernement n'a pas entendu de plaintes au sujet du service, qui paraît s'effectuer à la satisfaction générale.

TERRAINS DE L'ARTILLERIE A LONGUEIL.

M. MONK :

1. Qui a loué les terrains de l'artillerie dans la paroisse de Longueil ?

2. Quel est le montant du loyer annuel ?

3. Le loyer est-il payé d'avance ?

4. Des arrérages sont-ils dus au gouvernement, et, dans l'affirmative, quel est le montant de ces arrérages ?

5. Combien de particuliers ont demandé à louer les dits terrains ou partie d'iceux, et quels sont leurs noms ?

6. Ces terrains ont-ils été mis en vente au moyen d'annonces publiques, et quand l'ont-ils été ?

7. Combien de lots ont été vendus ?

8. S'il n'y a pas eu de vente, quelle en a été la cause ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (L'honorable Clifford Sifton) :

1. Joseph Lapointe.
2. Trois cents dollars.
3. Oui.
4. Il est encore dû cinquante dollars sur le loyer de 1901.
5. Deux : Joseph Lapointe et A. C. Bernard.
6. Oui. Le 17 juillet 1900.
7. On n'a pas vendu de lots.
8. Parce que les offres n'ont pas dépassé la mise à prix.

EXPORTATIONS EN ALLEMAGNE.

M. SMITH (Wentworth)—par M. Taylor :

1. Quelles ont été les exportations du Canada en Allemagne en 1897, 1898, 1899 et 1900, respectivement, et quel montant total de droits a été payé sur les articles exportés, chacune des dites années ?

2. Quelle partie de ces articles a été déclarée en douane à Hambourg et quel montant total de droits a été prélevé sur ces articles, chacune des années 1897, 1898, 1899 et 1900 ?

Le MINISTRE DES DOUANES :

1. La valeur totale des marchandises exportées du Canada en Allemagne durant les exercices financiers de 1897, 1898, 1899 et 1900, respectivement, a été comme suit :

1897	$1,045,432
1898	1,837,448
1899	2,219,569
1900	1,715,903

2. Les rapports du Commerce canadien n'indiquent ni la quantité ni la valeur des articles exportés du Canada et entrés en douane à Hambourg, non plus que le montant total des droits qui ont été prélevés sur ces articles chacune des années 1897, 1898, 1899 et 1900. L'état basé sur les inscriptions d'exportation, le rapport officiel des exportations du Canada, indique ce que nous avons exporté dans chaque pays, mais non dans chaque ville.

CORRECTION DES "DEBATS."

M. SAM. HUGHES (Victoria-nord) : Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je désire faire une correction. Les "Debats" ont mal rapporté, page 1355 de l'édition revisée, les noms que j'ai cités dans mon discours du 12 mars. Je parlais alors d'une femme dont, à l'entendre, la maison avait été pillée, et qui avait été victime des insultes des soldats anglais. Cette femme est madame Schalkwyk et, d'après ce qu'elle a dit plus tard, c'est madame De Wahl qui a été insultée. Au cas où cet incident reviendrait sur le tapis à l'avenir, je tiens à ce que ces noms soient fidèlement rapportés dans les "Débats." Madame Schalkwyk prétend que c'est chez elle qu'on est allé en premier lieu et c'est madame De Wahl qui, a dit plus tard madame Schalkwyk, aurait été insultée. Autre inexactitude : les soldats ne se sont pas approchés des maisons, mais ont adressé la parole à cette dame en se tenant dans le chemin, et ce détail est amplement prouvé par les témoignages.

QUARANTAINE DU BETAIL AUX ETATS-UNIS.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Comme je vois que l'honorable ministre de l'Agriculture est à son siège, je lui demanderai de vouloir bien déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents qui se rapportent aux conventions établies entre le Canada et les Etats-Unis concernant la mise en quarantaine du bétail canadien à son arrivée dans les ports américains. Je fais cette demande afin que la besogne se puisse expédier plus rapidement lorsqu'on nous soumettra les estimations budgétaires de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a qu'une seule convention écrite, c'est celle de 1897 ; l'honorable député (M. Clancy) pourra l'avoir n'importe quand. Je vais voir à ce qu'elle soit déposée sur le bureau.

EXPORTATION DU GRAIN—RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du gouvernement sur le rapport de la commission royale instituée dans le but d'étudier la question de l'exportation du grain, et dont M. Horn était président. Ce rapport est d'une importance telle qu'on devrait nous le communiquer avant d'aborder l'étude des estimations budgétaires ; et mon honorable ami, le chef de l'opposition l'ayant demandé, il y a quelques jours, l'honorable ministre du Commerce a déclaré qu'on ne l'avait pas encore reçu. Je ne doute pas qu'il soit maintenant en la possession du gouvernement. Pouvons-nous espérer l'avoir bientôt ?

Le PREMIER MINISTRE : On peut le déposer tout de suite ; je vais donner des ordres à cet effet.

PROJET D'EXPEDITION AU POLE

M. F. D. MONK : J'ai encore à demander d'autres renseignements au sujet d'un projet soumis au gouvernement, projet qui devra servir à une expédition au pôle nord sous la direction du capitaine Bernier. Je suis sous l'impression que le projet a été soumis au gouvernement. Devons-nous compter que le gouvernement va le prendre en considération et nous communiquer avant peu ce qu'il se propose de faire ? La session avance, et ceux qui portent de l'intérêt à ce projet d'expédition seraient heureux de savoir si l'on fera quelque chose à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami (M. Monk) favorise-t-il ce projet ?

M. MONK : Personnellement, oui, sans doute.

Le PREMIER MINISTRE : Cette question a été soumise à l'étude du gouvernement, mais je ne suis pas en mesure de dire que nous avons pris une décision. Il n'est que juste et raisonnable que nous faisions connaître notre sentiment à une date rapprochée et c'est ce que nous ferons sous le plus bref délai possible.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur la rareté des séances du comité des comptes publics. Chacun ici désire que la besogne de la Chambre soit expédiée de manière que nous puissions voir bientôt la fin de nos travaux. Il n'a jamais été aussi difficile de réunir ce comité; il se trouve toujours quelque raison qui en empêche les séances. On a allégué l'absence du président, mais, à mon sens ce motif n'est pas suffisant pour retarder les travaux du comité qui, à l'heure qu'il est, a une tâche considérable à accomplir. Il est ridicule de prétendre que le comté puisse accomplir le quart du travail à faire, dussions-nous siéger deux mois de plus. Cette semaine, nous n'avons eu qu'une seule séance. Le ministre des Finances, se rendant compte de ces retards et du désir général de voir la besogne expédiée avec célérité, a déclaré qu'il rechercherait le moyen de convoquer plus souvent le comité. On a aussi allégué, pour excuser ces retards, que des comités dont font partie certains membres du comité des Comptes publics tenaient leurs séances, et que le comité des comptes publics était tenu de leur céder le pas. Je me contenterai de dire, à ce propos, que, même lorsque d'autres comités siégeaient, nos séances ont toujours été suivies par un grand nombre de députés. De plus, le comité est peut-être trop nombreux pour accomplir la tâche qui lui est assignée. J'ai cru devoir m'expliquer un peu longuement parce que certains membres de ce comité, je le sais, ont résolu de faire la vérification de deux ou trois comptes et, si nous n'avons pas au moins deux séances par semaine, ce travail prolongera forcément la durée de la session.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je partage l'avis de mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper), et je crois que nous aurions dû, avant ce jour, avoir une ou deux séances de plus ; mais je ne saurais consentir à établir comme règle que nous devrions avoir deux séances par semaine, car des circonstances peuvent se présenter qui s'opposeraient à l'accomplissement de ce programme. Hier, par exemple, la séance ne s'est tenue qu'à grand'peine, bien que les membres du comité fussent présents en assez grand nombre ; il leur fallait à chaque instant sortir pour se rendre à la salle voisine où le comité des Chemins de fer tenait sa séance. La contiguïté des salles où les comités tiennent leurs séances a toujours produit les plus mauvais résultats. Le comité devrait se réunir fréquemment et, sans promettre deux séances par semaine, je verrai à ce que ses membres aient l'occasion de s'occuper à loisir des questions que l'honorable député a mentionnées. Lorsque le président sera de retour—j'espère qu'il sera ici aujourd'hui ou demain—je le prierai de m'aider à rechercher les moyens à prendre pour que, à l'avenir, les séances du comité soient plus fréquentes.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil présidentiel en que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. CHARLES MARCIL (Bonaventure) : M. l'Orateur, lorsque j'ai appuyé la proposition de l'adresse en réponse au discours du trône, on m'a fait un accueil si bienveillant que, enhardi par une faveur aussi grande, j'ai songé à adresser pour la deuxième fois la parole à cette Chambre, et à traiter les importantes questions qu'on discute en ce moment. Je sais que c'est toujours une tâche plus ou moins ingrate que d'avoir à prendre part au débat engagé sur le budget,—que pour quiconque n'y est pas habitué, le maniement des chiffres n'a rien de fort engageant ; mais je crois que tous les membres de cette Chambre devraient faire connaître leur sentiment et celui de la population qu'ils représentent, sur un sujet qui intéresse à un si haut point le pays en général.

M. l'Orateur, le comté que je représente est situé là-bas, près de la mer, non pas dans les provinces maritimes, c'est un des comtés les plus lointains de la province de Québec, c'est un comté dont la population ne compte que des agriculteurs et des pêcheurs. On n'y voit pas de fabriques, mais lorsqu'on aura amélioré les moyens de communications par chemin de fer, j'espère que l'industrie agricole y prendra un essor considérable. Néanmoins la population de Bonaventure s'intéresse vivement à la politique financière du gouvernement. Peut-être ne s'y intéresse-t-elle pas au même degré que celle des centres industriels du Dominion, mais elle n'en désire pas moins ardemment que l'administration adopte une politique qui favorise les intérêts du Canada en général.

Dans Bonaventure, c'est la politique de réciprocité avec les Etats-Unis, qui jouit de toute la faveur populaire. Jamais la prospérité n'y a été aussi grande que de 1854 à 1865 ; en fait, cette période est la plus heureuse que la province de Québec

ait jamais connue. Chacun sait que l'administration actuelle s'est réellement efforcée d'établir de meilleures relations avec les Etats-Unis ; que le premier ministre a obtenu l'institution d'une commission internationale, qui, après des mois de longues séances, ne put en arriver à une entente. Mais M. l'Orateur, il ne faut pas cesser de poursuivre ce but. Notre situation vis-à-vis des Etats-Unis, auxquels nous touchons sur une frontière de 4,000 milles, réclame assurément des relations commerciales plus étendues qu'aujourd'hui avec la république voisine. Il est vrai que la majorité de la population américaine favorise un tarif protectionniste fort élevé, mais il ne faut pas oublier que chaque année, que chaque jour, les Etats-Unis modifient leur politique financière. Il se peut que le parti qui y tient en ce moment le timon des affaires ne soit pas en faveur de la réciprocité de commerce avec les Canadiens ; mais il n'en faut pas moins continuer de rechercher le moyen d'obtenir de plus avantageuses relations commerciales avec nos voisins.

La politique financière du gouvernement actuel a été discutée sur tous les tréteaux publics et par tout le Canada. Je crois que notre population est aujourd'hui plus au courant des affaires du pays qu'elle ne l'a jamais été. Depuis 1878, on a rarement vu une question politique primer l'important problème des finances de l'Etat. De nos jours, les gens se font une idée plus nette de l'importance qui se rattache à un système fiscal répondant aux besoins des diverses parties du Dominion. Je suis libre-échangiste convaincu, et je voudrais, si ce rêve était réalisable, que le commerce entre toutes les nations du globe fût libre de toute entrave ; mais, M. l'Orateur, si grande et si belle que soit la théorie du libre échange, nous savons que le commerce ne saurait être libre en ce pays, qu'il nous faut prélever un revenu, et que ce revenu ne peut se prélever qu'au moyen d'un tarif douanier. Le tarif actuel est protecteur en ce qu'il favorise, dans une certaine mesure, le développement de notre industrie, mais c'est surtout un tarif de revenu ; c'est du moins, autant que je sache, l'idée que s'en fait la majorité libérale de la population de la Province de Québec ; elle veut d'un tarif de revenu, d'un tarif qui assure en même temps aux producteurs canadiens la somme de protection à laquelle ils ont droit.

On a prétendu ici même que l'administration actuelle n'a pas de politique définie, on l'a accusée de s'être emparée des dépouilles de ses adversaires et de s'être approprié la politique protectionniste de l'opposition. Personnellement, je suis prêt à faire bon accueil à toute mesure avantageuse, quelle qu'en soit la provenance, nous vint-elle même de l'opposition. Il faut, à mon avis, maintenir l'ancien tarif en ce qu'il a de bon. Mais il en est d'un tarif comme de toute œuvre humaine, il doit se modifier selon les exigences du moment.

M. MARCIL (Bonaventure).

Il n'y a pas encore bien longtemps, la députation se le rappelle, le parti conservateur était quasi libre-échangiste. Il s'est contenté d'un tarif de revenu jusqu'à 1872, alors que le parti national, composé des libéraux canadiens-français de Montréal et de toute la province de Québec, fit la protection des industries canadiennes le premier et principal article de son programme politique. Il n'est donc pas étonnant qu'il se trouve encore des libéraux protectionnistes, puisque nous sommes les successeurs de ceux qui, il y a vingt ans, préconisaient un système de protection en faveur de l'industrie nationale.

On sait que les forces conservatrices ont été reléguées dans l'opposition à la suite du tollé général provoqué par le scandale du Pacifique. Grâce à cette habileté et à cette science politiques qui l'ont placé au rang des plus grands hommes de l'Etat que le Canada ait jamais produits, sir John A. Macdonald ne fut pas lent à deviner que le peuple accorderait son appui au parti qui se constituerait le champion d'une politique protectionniste toute à l'avantage des diverses industries du pays. Le parti libéral d'alors ne crut pas que l'adoption d'un tarif élevé dût tourner à l'avantage du Canada ; le peuple se prononça en faveur de la politique protectionniste qui a prévalu dix-huit années durant. Le parti libéral est resté dans l'opposition jusqu'à ce que le courant prît une direction nouvelle, jusqu'à ce que le peuple se rendît enfin compte que ce tarif n'était pas uniquement destiné à protéger les fabricants, mais qu'il servait, de plus, à maintenir au pouvoir le parti qui avait alors la direction des affaires du pays. Tout comme d'autres parties du pays, la ville de Montréal, cela est indéniable, a bénéficié dans une certaine mesure des effets de ce tarif ; mais, je le répète, le courant a pris une direction nouvelle, et lorsque le peuple s'est aperçu enfin qu'on favorisait le fabricant au détriment du cultivateur, au détriment de l'artisan, de l'ouvrier, il n'hésita pas à se prononcer en faveur du remaniement du tarif.

On reproche au premier ministre et à ses collègues de s'en tenir au tarif actuel ; or, je vous le demande, M. l'Orateur, que serait-il arrivé s'ils avaient, d'un seul coup, réduit l'ancien tarif à 17½ pour cent ? Le pays eût été plongé dans un état désastreux, et, pour dénoncer l'administration libérale, le parti conservateur ne pourrait pas trouver d'expressions assez vigoureuses. En réalité, nos amis de l'opposition reprochent au gouvernement actuel la sagesse de son administration ; ils lui imputent à blâme l'adoption d'une politique destinée à protéger les industries déjà existantes et à favoriser les intérêts bien entendus des diverses parties du Canada. Chacun se rappelle, M. l'Orateur, les sombres prédictions faites par les honorables députés de l'opposition sur tous les tréteaux publics ; à les entendre,

si jamais les libéraux arrivaient au pouvoir, les hautes cheminées devaient cesser de lancer leurs flots de fumée épaisse, la population affamée des villes irait chercher la soupe à des fournaux établis à tous les coins de rue, nos ouvriers devaient aller demander aux Etats-Unis le travail que le sol natal refuserait à leurs bras. Ces prédictions se sont-elles réalisées ? M. l'Orateur, depuis quatre ans le pays jouit d'une prospérité sans précédent dans l'histoire.

Les orateurs qui m'ont précédé ont cité des chiffres qui établissent que, de 1889 à 1896, c'est-à-dire en seize années, il s'est produit dans le commerce du Canada une augmentation de $36,000,000, tandis que les quatre dernières années accusent une augmentation de $142,000,000. A ceux qui viennent demander la modification de notre politique fiscale, je ne saurais offrir de meilleure réponse que l'éloquence de ces chiffres.

L'amendement proposé par le leader de l'opposition semble indiquer, à première vue, que le parti conservateur a adopté une nouvelle politique ; mais non, il s'en tient toujours à son vieux cheval de bataille ; il l'a tout simplement harnaché de neuf ; Le premier paragraphe de l'amendement qui nous est soumis n'est qu'une profession de foi protectionniste. Or, où trouver un système plus complètement protecteur que celui dont jouissent en ce moment les industries du Canada ?

Quelques DEPUTES : Très bien ! très bien !

M. MARCIL (Bonaventure) : Nos adversaires sont évidemment désolés de ce que le parti libéral ne leur a pas fourni l'occasion de crier sur tous les toits que la politique fiscale de l'administration actuelle a causé la ruine de telle ou telle industrie. On les a privés de ce plaisir, de cette jouissance, et, comme le remarque un honorable député, ils en sont bien fâchés. Ils ont cru que ce qu'ils avaient de mieux à faire,c'était d'ajouter au paragraphe protectionniste de l'amendement une proposition portant l'établissement d'un tarif de préférence mutuelle entre l'Angleterre et ses colonies. Dans ma province, le parti conservateur a toujours cherché à se faire passer pour un des soutiens de l'Eglise, pour une des colonnes de l'Etat, et n'a cessé d'y exploiter les préjugés, tandis que dans d'autres parties du pays il a cherché à se rendre populaire en criant à la loyauté. Je vous le demande, M. l'Orateur, qu'ont fait les conservateurs, dans leurs vingt ou vingt-cinq années de pouvoir, dans le but de nouer avec la mère patrie des relations meilleures et plus étroites ? A-t-on entendu dire, M. l'Orateur, qu'aux jours déjà lointains de la politique dite nationale ils aient cherché à établir des relations plus intimes avec la Grande-Bretagne soit au moyen d'un tarif de préférence quelconque, soit par l'adoption d'une politique comportant des avantages mutuels ou autrement ? Pour arriver au pouvoir, sir John A. Macdonald n'a pas hésité à établir un tarif hostile à l'Angleterre et de nature à desserrer, autant que pouvait le faire un tarif, le lien qui nous unit à la mère patrie. Il ne songeait pas le moins du monde à entretenir de meilleures relations avec la Grande-Bretagne. Il adopta un tarif qui est resté en vigueur jusqu'au moment de sa révocation, en 1896.

Dans un autre paragraphe de l'amendement, nos honorables amis expriment le désir de voir des relations commerciales plus étendues s'établir entre notre pays et l'Australasie. Or, si je ne me trompe, on a déjà vu le chef d'un gouvernement conservateur de ce pays chercher en vain à atteindre ce but, et cet échec doit être encore présent à la mémoire de plus d'un des membres de cette Chambre. On a également cherché, vers la même époque, à agrandir le cercle de nos relations commerciales avec les Indes occidentales et autres possessions anglaises. Y a-t-il dans cette enceinte ou dans tout le pays un seul homme de bon sens qui ne soit disposé à faire tout en son pouvoir pour assurer le développement de nos relations commerciales, non pas seulement avec l'Australasie et les Indes occidentales, mais avec toutes les nations de l'univers ? Le volume de notre commerce avec l'Angleterre accuse certainement une augmentation considérable, mais, quelque grande, quelque avantageuse qu'elle ait été pour le Canada en général,—comme le prouve l'augmentation énorme du volume de notre commerce, augmentation qui se chiffre à $142,000,000 pour les quatre dernières années— l'œuvre du gouvernement n'est pas encore terminée, et les efforts de l'administration ne doivent pas se porter uniquement vers l'Angleterre ; il y a d'autres pays qui peuvent fournir des marchés avantageux aux cultivateurs, aux artisans et aux négociants du Canada. On a parlé de l'Allemagne : eh bien, si important que soit le marché allemand, si puissant que soit l'empire allemand, il y a, tout à côté de ce pays, un autre marché de premier ordre sur lequel le Canada devrait compter pour un chiffre considérable d'affaires. Notre commerce avec la France devrait, proportion gardée de la population, être aussi considérable que celui des Etats-Unis ; de plus, on pourrait le développer considérablement en Belgique et dans les autres pays de l'Europe orientale. Je ne doute pas que le gouvernement accorde toute son attention à ce sujet et qu'il recherche les meilleurs moyens d'agrandir le cercle de nos relations commerciales avec ces pays étrangers.

Le dernier paragraphe de l'amendement se rapporte aux droits dont on devrait frapper les produits étrangers ; c'est, à proprement parler, un plaidoyer en faveur de la réciprocité de tarifs. Ce système, appliqué en temps opportun pourrait peut-être tourner à l'avantage du pays, mais, à tout événement, on ne devra l'appliquer que

graduellement, suivant que l'exigeront les besoins du moment, et il serait injuste de réclamer du gouvernement actuel une modification aussi radicale de la politique financière du Canada après seulement quatre années de pouvoir.

Lors des dernières élections fédérales, l'opposition n'a pas soufflé mot de la politique qu'elle préconise à l'heure qu'il est, mais, la députation le sait fort bien, elle s'est contentée de faire appel aux passions populaires. La population de Québec, de même que celle du Canada en général, est heureuse d'appuyer la politique fiscale de l'administration actuelle, politique qu'ont si bien définie le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding), le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et l'honorable ministre du Commerce (sir R. Cartwright). On a dit ici, et avec beaucoup de raison, qu'on ne devrait pas toucher au système fiscal actuellement en vigueur, car rien n'est plus propre à jeter le désarroi dans les affaires que les remaniements du tarif. Il s'est fait de nombreux remaniements dans notre tarif douanier sous la précédente administration, mais ils n'ont pas été aussi complets que l'auraient désiré certains partisans du gouvernement. La stabilité du tarif est, en soi, une garantie offerte au fabricant et, partant, à l'ouvrier et à tous ceux qui s'intéressent au développement du pays.

M. l'Orateur, j'ai signalé les grandes lignes de l'amendement qui nous est soumis, et je me demande si les conservateurs pensent réellement que le pays va croire à leur changement de politique. Il n'en sera rien, parce qu'ils n'ont fait que donner un nom nouveau à leur vieille politique. On nous a dit que sous l'empire de la politque nationale, c'est-à-dire dans une période de dix-huit années, le pays s'est développé d'une façon extraordinaire ; cette assertion est apparemment fondée par rapport à certains centres industriels, mais elle est loin de l'être en ce qui concerne le pays en général. Durant les trente années d'administration conservatrice, des milliers et des milliers de nos compatriotes ont quitté le Canada pour aller s'établir aux Etats-Unis. Fait presque incroyable, mais malheureusement trop avéré, il y a aujourd'hui aux Etats-Unis plus d'un million de Canadiens ; il y en a peut-être un demi-million dans les états de l'est et, dans plus d'une ville de l'est des Etats-Unis, il y a plus de Canadiens venant des provinces maritimes qu'on n'en pourrait compter dans les villes d'Halifax ou de Saint-Jean. Cette émigration, c'est la politique vacillante du parti conservateur qui l'a déterminée ; mais ce triste état de choses est aujourd'hui disparu : On a adopté une politique sage qui a rétabli l'harmonie entre les diverses classes de la population, une politique qui a mis fin à l'émigration en assurant du travail aux ouvriers, une politique qui a favorisé nos industries et donné des débouchés à nos produits agricoles.

M. MARCIL (Bonaventure).

On prétend maintenant que le Canada devra retirer les plus grands avantages de ce nouveau système politique que préconise le parti conservateur. Sur ce point, il y a matière à discussion et divergence d'opinion ; mais la question est d'une importance telle qu'on n'en doit pas en disposer haut la main.

Avec votre permission, M. l'Orateur, je répondrai maintenant à certaines assertions faites par l'honorable représentant d'York-ouest (M. Wallace) et par celui de Simcoe-est (M. Bennett) au sujet de la politique que la population du Canada est censée avoir appuyée lors de la dernière élection. Ces honorables députés nous ont dit qu'on a fait appel aux préjugés de race et de religion dans la province de Québec, et que l'élection s'y est faite à la faveur de cette agitation. Adressant la parole au sujet de cette motion, l'autre soir, notre honorable ami d'York-ouest (M. Wallace), dont, je le sais, les opinions sur ce point sont fort avancées, a fait allusion au premier ministre dans les termes suivants :

> Mais il n'a jamais pris la parole dans une réunion composée de Français sans appeler ceux-ci ses compatriotes, parce qu'ils étaient d'origine française. J'ai lu les comptes rendus de ses discours, dans lesquels il avait l'habitude de dire : Je suis Français et j'en suis fier. Le même sang coule dans nos veines, et je sollicite vos suffrages parce que nous sommes tous Français.

M. WALLACE : Que l'honorable député (M. Marcil) me permette de l'interrompre. Les mots : " Je sollicite vos suffrages parce que nous sommes Français ", c'est moi qui les ai ajoutés. J'ai bien cité les paroles suivantes dont l'honorable député vient de nous faire lecture : " Le même sang coule dans nos veines ". Tous les mots qui suivent, c'est moi qui les ai ajoutés et, lorsque le premier ministre m'a interrompu, j'ai déclaré, les Débats en feront foi, que ces paroles ne comportaient pas d'autre signification ; j'ai également demandé pourquoi, si tel n'en était pas le sens, l'honorable leader de la Chambre aurait tenu de pareils propos. C'est ce que l'on pourra constater dans les Débats.

M. MARCIL (Bonaventure) : Lorsque l'honorable représentant d'York-ouest, a cité ces paroles il a été immédiatement rappelé à l'ordre par le premier ministre qui a déclaré ne les avoir pas prononcées.

M. WALLACE : Je n'ai pas été rappelé à l'ordre.

M. MARCIL (Bonaventure) : C'est pourtant ce que rapportent les Débats, et le premier ministre a affirmé qu'il ne s'était pas servi de ces expressions-là.

M. WALLACE : Il a nié avoir prononcé des paroles que je ne lui attribuais pas.

M. MARCIL (Bonaventure) : Je pourrais citer d'autres passages du discours de l'ho-

norable représentant d'York-ouest, qui tendent tous au même but.

J'appelle l'attention sur le suivant :

Si le gouvernement compte cinquante-huit partisans sur les soixante-cinq représentants de la province de Québec dans cette Chambre, cela n'est pas dû au fait que sa politique était acceptée par les électeurs de cette province, mais bien aux préjugés de races soulevés par le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Bernier), par le premier ministre lui-même, ainsi que par tous les ministres et autres membres du parti libéral.

M. WALLACE : Ecoutez ! écoutez !

M. MARCIL (Bonaventure) : Je désire établir en peu de mots que les appels aux préjugés de race n'ont influencé en aucune manière l'attitude des électeurs de la province de Québec lors de la dernière élection. Le parti conservateur du Canada a de glorieux états de service et, sans vouloir faire d'allusions personnelles à l'endroit de ceux qui en ont aujourd'hui la direction, je dois déclarer que ses chefs d'antan ont contribué dans une large mesure au développement de ce pays. On n'a réussi à établir la Confédération que grâce au concours de sir George Etienne Cartier que la province de Québec appuyait de la presque unanimité de ses suffrages.

Quelques DEPUTES : Ecoutez ! écoutez !

M. MARCIL (Bonaventure) : Trente années durant, la province de Québec a maintenu le parti conservateur au pouvoir et, au cours de cette longue période, a-t-on jamais entendu dire que la province de Québec appuyait le parti conservateur parce que Cartier était d'origine française ? Non, jamais, M. l'Orateur. A cette époque, la population de Québec avait foi dans le parti conservateur, elle le croyait appelé à faire régner la plus parfaite harmonie, à développer notre jeune pays et à jeter les fondements d'une nation importante.

Les conservateurs d'alors suivaient deux lignes de conduite bien distinctes : Ceux de Québec exploitaient le sentiment religieux, c'est-à-dire qu'ils faisaient croire au peuple qu'ils avaient l'appui de l'Eglise. Voilà pour la province de Québec ; quant à la contre partie de cette attitude, elle était fournie par les amis de l'honorable représentant d'York-ouest.

Quelques DEPUTES : Très bien ! très bien !

M. MARCIL (Bonaventure) : Aujourd'hui, tout est bien changé. Le 7 novembre dernier, la province de Québec s'est prononcée en faveur des meilleurs candidats et de la meilleure politique. Lors de la dernière élection, un homme a brigué les suffrages dans la province de Québec ; cet homme, citoyen des plus honorables, avait été plus de vingt ans membre de cette Chambre; il aspirait à devenir le chef politique de ses compatriotes, mais il avait le malheur de faire cause commune avec le député d'York-ouest, et on a pu voir le comté français et catholique de Beauharnois rejeter son ancien représentant (M. Bergeron) et élire à sa place un libéral protestant d'origine anglaise (M. Loy).

M. WALLACE : Que l'honorable député me permette de l'interrompre.

Quelques DEPUTES : A l'ordre !

M. WALLACE : C'est à l'honorable député (M. Marcil) que je m'adresse et non pas à ses amis. L'honorable député (M. Marcil) vient de dire que M. Bergeron a fait cause commune avec moi, mais s'il était lecteur assidu du Globe, de Toronto, il n'ignorerait pas que M. Bergeron m'a attaqué avec la plus grande violence dans un discours qu'il a prononcé à Montréal. Je présume, M. l'Orateur, que cette attitude a dû contribuer à sa défaite dans Beauharnois, et par un protestant, encore.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. MARCIL (Bonaventure) : L'honorable représentant d'York-ouest a vu son attitude désavouée par son propre collègue et j'en suis fâché, mais j'ai constaté avec encore plus de chagrin que M. Bergeron avait uni sa destinée politique à celle de l'honorable député (M. Wallace). M. l'Orateur, je ne désire pas m'éloigner du sujet qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre, mais après les insinuations faites par les deux députés que j'ai déjà mentionnés (M. Wallace et M. Bennett), je crois que mes remarques ont bien leur raison d'être. Je veux protester avec énergie contre l'assertion qu'on a répétée dans tous les coins du pays dans le but de faire croire que, lors de la dernière élection, la province de Québec s'est laissée influencer par les appels aux préjugés de race.

La province de Québec compte dans cette Chambre dix-huit représentants de langue anglaise, dont treize appartiennent à la religion protestante et les cinq autres à la religion catholique. Pas n'est besoin d'entrer dans une analyse détaillée de l'élection pour signaler quelques cas qui démontrent jusqu'à l'évidence que le corps électoral canadien-français a donné son appui aux meilleurs candidats sans se préoccuper de leurs croyances religieuses ou de leur nationalité. Il y a à Montréal une division électorale qui comprend les quartiers Saint-Laurent et Saint-Louis ; la population de ce dernier quartier est en grande majorité française, et l'autre compte un grand nombre de catholiques. Les Canadiens-français de cette division auraient donc pu à bon droit se choisir un représentant de leur nationalité ; ils n'en ont rien fait, préférant élire mon honorable ami (M. Bickerdike) à une majorité écrasante. Depuis l'établissement de la Confédération, un des comtés historiques de la province de Québec, le comté de Chateauguay—ce point du pays que nous devrions

tous vénérer parce que les Canadiens-français y ont sauvé l'honneur du drapeau britannique—ce comté, dis-je, dont la population est en immense majorité catholique, a toujours été représentée dans cette Chambre par un député protestant. La division catholique de Québec-ouest est représentée ici par un des ministres de la Couronne (l'honorable M. Dobell). Bien que les Canadiens-francais fussent en majorité dans le comté de Sherbrooke et eussent pu, si tel eût été leur désir, confier leur mandat à un des leurs, ils ont préféré envoyer siéger ici mon honorable ami (M. McIntosh) parce que leur représentant à la législature provinciale est Canadien-français. C'est là une entente qui se produit très fréquemment dans la province de Québec. Depuis des années, le comté de Mississquoi élit un député protestant d'origine anglaise ; à l'heure actuelle, c'est un anglais protestant (M. Meigs), qui le représente en cette Chambre et un Canadian-français qui le représente à la législature. La division Saint-Antoine de Montréal, que l'on considère comme une division protestante, compte autant de catholiques que de protestants ; on n'y a jamais agité la question religieuse, et son représentant actuel est un anglais protestant (M. Roddick). Le comté de Québec, dont la population est au neuf-dixièmes française, et où l'on rencontre rarement un Anglais, a pour représentant dans cette Chambre le Solliciteur général, un des Irlandais les plus distingués du Canada. Le comté également français de Jacques-Cartier a pour représentant mon honorable ami de la gauche (M. Monk). Les comtés unis de Richmond et de Wolfe, deux anciennes divisions anglaises des cantons de l'est, où la population est aujourd'hui presque aux trois-quarts française, sont représentés ici par un Anglais protestant, et leur député à la législature est un Irlandais catholique. Voilà donc dix-huit comtés de la province de Québec où, a très peu d'exceptions près, les Canadians-francais auraient pu, en faisant appel aux préjugés de race et de religion, faire élire un des leurs ; mais ils s'en sont bien gardés parce que, à leurs yeux, les considérations personnelles doivent céder le pas aux intérêts généraux du pays. Et n'ont-ils pas raison ? Le premier ministre a-t-il cessé d'être, aux yeux des citoyens de ce pays, un sujet d'orgueil et d'admiration ? Et parce qu'il est Canadien-français, ses compatriotes devront-ils lui refuser leurs suffrages ?

On a dit ici, l'autre jour, qu'on a fait appel aux préjugés de race dans Bruce-nord. J'ignore si tel est le cas ; mais il paraît évident, d'après les dernières nouvelles, que le comté de Bruce-nord est resté fidèle à ses anciennes amours politiques. Je me plais à croire que les électeurs de ce comté sont restés indifférents à ces appels dangereux ; ils avaient le droit de se prononcer en faveur de la politique de l'un ou de l'autre parti, car nous sommes en pays libre.

M. MARCIL (Bonaventure).

M. SPROULE : Comme je suis allé dans ce comté-là, je puis dire à l'honorable député que, à ma connaissance, la question de race n'y a été agitée ni dans les assemblées, ni ailleurs.

M. HORSEY : L'honorable député n'a pas la faculté d'être partout à la fois.

M. MARCIL (Bonaventure) : Mon honorable ami, le représentant de Simcoe-est (M. Bennett), a fait allusion au vote des Canadiens-français de la province de Québec. Il a déclaré que des appels aux préjugés de race avaient été faits dans Essex-nord et Glengarry, et peut-être dans Nipissing. Anciennement, Essex-nord était représenté dans cette Chambre par un Canadien-français, et les Canadiens-français de ce collège électoral pouvaient à juste titre espérer avoir de nouveau un des leurs pour les représenter dans cette Chambre, mais ils n'auraient pas pu avoir un meilleur mandataire que le candidat actuel. Les Canadiens-français sont en majorité dans l'arrondissement électoral de Nipissing ; néanmoins, ils sont représentés par deux députés de langue anglaise, l'un dans l'assemblée législative et l'autre dans cette Chambre. Enfin, le représentant de Glengarry (M. Schell) m'affirme qu'aucun appel n'a été fait aux préjugés nationaux dans son collège électoral, que les Canadiens-français sont demeurés fidèles à leur allégeanee politique et qu'il a été élu, grâce principalement aux électeurs écossais.

Par contre, nos amis de la gauche prétendent avoir fait la lutte, lors de la dernière élection générale, sur la question du tarif, et n'être pas sorti des bornes ordinaires de la discussion. J'ai dans la main un pamphlet que les conservateurs ont mis en circulation dans le collège électoral d'Albert, N.-B., où on ne rencontre peut-être pas un seul électeur français. Il est intitulé : " Victoire conservatrice sur toute la ligne ; les conservateurs gagnent du terrain dans chaque province ", et il contient le paragraphe suivant:

> C'est le tour d'un premier ministre de langue anglaise ; tous les amis de la justice déclarent qu'on doit fournir à Tupper l'occasion de montrer ce qu'il peut faire.

Y eut-il jamais un appel plus direct aux préjugés de race que celui-là ? Le drapeau anglais orne ce pamphlet, fait observer mon honorable ami ; mais les meilleurs amis de l'Union Jack, dans ce pays, ne sont pas ceux qui l'ont exploité, mais ceux qui l'ont défendu à l'heure du danger.

Puisqu'on a fait mention de la guerre du Sud-africain, je désire déclarer que je suis intimement convaincu, d'après ce que je connais de la province de Québec, que rien ne fut jamais aussi avantageux pour le Canada que d'avoir eu à la tête des affaires le chef actuel de l'administration au moment où nos adversaires, dans un but politique, réclamaient l'envoi de contingents au Sud-africain. Le vote que la Chambre a donné, l'autre soir, constitue le tribut d'hommages

le plus éloquent qu'il fût possible de décerner au premier ministre pour les services vraiment patriotiques qu'il a rendus non seulement au Canada, mais à tout l'empire.

Je terminerai ces remarques quelque peu décousues en relevant une accusation portée contre moi dernièrement par le représentant de Simcoe-est (M. Bennett). Il m'a reproché d'être allé, en 1897, dans son collège électoral soulever les préjugés de race.

M. BENNETT : Que l'honorable député me permette de lui demander de lire dans les Débats les paroles mêmes dont je me suis servi et d'y répondre.

M. MARCIL (Bonaventure) : Voici le langage dont l'honorable député s'est servi :

Il n'y a pas à se vanter d'une victoire comme celle qu'ils ont remportée dans Québec quand on sait à quels moyens on a eu recours pour la remporter. Dans cette province le gouvernement a exploité tous les préjugés de race et de religion, et il a fait la même chose dans les comtés d'Ontario où la chose était possible. Ces moyens ont aussi été mis en œuvre dans Glengarry où il y a une forte population française et c'est grâce à cela que le candidat du gouvernement a pu se faire élire. Ces moyens ont aussi été mis en œuvre dans les deux divisions d'Essex, qui compte un vote français important, et là encore le gouvernement a réussi.

Je n'ai pu réprimer mon étonnement en entendant l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) en proposant l'adresse en réponse au discours du trône, exprimer l'espoir que nous en avions fini avec tous ces appels aux préjugés de races et de religions. L'annulation de mon élection par les tribunaux avait nécessité une élection partielle en 1897, dans mon comté, et l'honorable député en venu prendre part à cette élection. A cette époque les Canadiens-français qui sont au nombre d'environ 500, dans cette division, sympathisaient fortement avec leurs compatriotes et coreligionnaires du Manitoba qu'ils considéraient avoir été dépouillés de leurs droits scolaires. L'honorable député de Bonaventure se rendit dans ce comté ; il ne se montra pas dans les localités anglaises.

M. BENNETT : Ecoutez ! écoutez !

M. MARCIL (Bonaventure) lisant :

Mais on pouvait le voir jour et nuit dans les comités français. Mais il n'est jamais revenu racheter les promesses qu'il fit aux électeurs dans cette circonstance.

M. BENNETT : Lisez la promesse.

M. MARCIL (Bonaventure) : J'espère que l'honorable député n'entend pas me faire lire son discours en entier. Voici la promesse :

Il commença par excuser le gouvernement do n'avoir pas fait adopter une loi remédiatrice dès la première session, sous prétexte que le temps lui avait manqué; mais il ajoutait qu'une nouvelle session devait avoir lieu bientôt, en 1897, et que si cette loi remédiatrice n'était pas votée, il reviendrait dans le comté, à la plus prochaine occasion et condamnerait publiquement le gouvernement.

M. BENNETT : Pourtant, vous n'êtes pas revenu.

Le PREMIER MINISTRE : Cela était inutile.

M. MARCIL (Bonaventure) : Je fus prié un jour de me rendre dans le collège électoral de Simcoe-est. On me disait qu'il y avait dans les environs de la baie Georgienne bon nombre de Canadiens-français, peut-être un millier et plus, qui depuis trente ou quarante ans vivaient en paix dans la paroisse de Lafontaine et la ville de Penetanguishene. Lafontaine est l'un des endroits les plus remarquables que j'aie jamais visités. C'est un établissement exclusivement français dans un collège électoral anglais. Il y a là des gens respectueux des lois, de bons citoyens du Canada, des cultivateurs industrieux—plusieurs ne parlant ni ne comprenant l'anglais. Etait-ce un crime pour un orateur d'une autre partie du pays, de la province de Québec, d'aller parmi eux discuter les questions politiques du jour? L'honorable député dit que je n'ai visité que les centres français de Lafontaine et de Penetanguishene. Je lui apprendrai qu'un soir, après avoir adressé la parole dans l'une de ces localités, étant en compagnie du Dr Spohn, autrefois membre de cette Chambre, je fus prié de faire une chose très étrange et je me rendis à la demade qu'on me faisait. On me demanda de prononcer un discours dans une loge orangiste. J'acceptai l'invitation et je dois dire que je n'ai jamais été écouté plus attentivement que ce soir-là. J'ignore pour quel parti mes auditeurs se sont prononcés ; ils ont probablement accordé leurs suffrages à mon honorable ami qui représente cette circonscription électorale, mais je vais vous en donner la raison, M. l'Orateur. Sans vouloir faire de personnalités concernant un absent, je déclare que ce fut par suite de l'impopularité de notre candidat, M. H. H. Cook. J'apprendrai à l'honorable député qu'il n'aurait pas été élu si dans cette circonstance-là n'importe quel autre citoyen respectable de Simcoe-est avait été le candidat libéral. Je fus souvent averti, lors de quelques assemblées publiques, de ne pas mettre de l'avant M. Cook, le candidat du parti, parce qu'il était trop impopulaire. D'aucuns me disaient : Nous voulons bien voter en faveur du gouvernement, mais nous ne pouvons pas voter pour M. Cook. Voilà le secret de la victoire de l'honorable député. Je suis heureux de constater que ce dernier et son adversaire lors de cette élection sont devenus de bons et sincères amis. Ils couvent tous deux un scandale concernant une nomination au Sénat.

M. HENDERSON: J'invoque le règlement. L'autre soir, M. l'Orateur, pendant le discours du représentant de Marquette (M. Roche), vous avez décidé, si j'ai bien compris, que les députés devaient se borner exclusivement à discuter l'amendement du chef de l'opposition. J'élève la voix dans l'unique but d'obtenir des renseignements,

car, si on permet à l'honorable député de couvrir tout le terrain, je me propose d'en faire autant quand je prendrai la parole.

M. l'ORATEUR : En réalité, l'autre soir j'ai rappelé le règlement, mais ceux qui étaient présents se souviennent que des députés des deux côtés de la Chambre m'ont demandé de ne pas circonscrire le débat, et que, cela va sans dire, je me suis rendu au désir de la députation.

M. HAGGART : Très bien! Qu'il continue.

M. MARCIL (Bonaventure) : Je désire toucher à un autre point. Le représentant de Simcoe-est a parlé d'une promesse que j'avais faite relativement à la question des écoles du Manitoba. Je ne suis pas retourné dans le collège électoral de Simcoe-est pour la bonne raison que j'étais occupé ailleurs pendant la dernière élection. Depuis ma visite là-bas, il m'a été donné de me rendre dans la province de Manitoba et d'y prendre part à l'élection provinciale. Je suis entré dans les habitations des métis, j'ai visité leurs écoles à Saint-Boniface, à Saint-Vital et dans d'autres localités dans les trois comtés français, La Vérandry, Saint-Boniface et Carillon, et je suis heureux d'être en mesure de déclarer que jamais les métis français, ni la population catholique et française de cette province n'ont eu d'aussi bonnes écoles qu'aujourd'hui. Si je ne me trompe, le représentant de York-ouest visitait le Manitoba à la même époque. Il s'y était rendu probablement pour prêter son concours à l'administration Greenway, qui avait aboli les écoles catholiques, ou dans un autre but. Toutefois, voici ce qui eut lieu. Ceux qui s'intéressaient aux écoles catholiques du Manitoba et que le parti conservateur voulut faire passer pour des victimes aux yeux de la population du pays se prononcèrent presque unanimement en faveur des candidats libéraux et ceux qui, dans cette enceinte ou au dehors, avaient combattu le bill réparateur, votèrent la déchéance de l'administration Greenway.

Voilà ma réponse au défi qu'on m'a lancé concernant l'engagement que j'avais pris relativement à la question des écoles du Manitoba. Je n'en dirai pas davantage. J'espère avoir bientôt l'occasion de retourner dans Simcoe-est.

M. BENNETT : Libre à vous, je vous assure.

M. MARCIL (Bonaventure) : Et je n'adresserai pas la parole devant les Français de Simcoe-est seulement, mais j'espère qu'on me fournira l'occasion de parler aux orangistes. Il y a aussi des orangistes dans la province de Québec, et quelques-uns d'entre eux—je puis dire la plupart—sont, règle générale des citoyens paisibles, fidèles observateurs des lois. Ils diffèrent d'avec nous en matière de croyance, et quant à ce qui concerne la loyauté et le maintien de l'empire ; mais nous vivons dans un pays libre et j'espère que, tant que le député d'York-ouest sera à la tête de l'Ordre des orangistes, il inculquera à ceux-ci l'amour de la patrie.

En feuilletant dernièrement l'ouvrage de Leggo " Administration de Lord Dufferin au Canada," j'ai jeté les yeux sur une adresse, présentée il y a près de trente ans, par celui qui était alors préfet du comté d'York et qui est aujourd'hui le représentant d'York-ouest dans cette Chambre. A cette époque lord Dufferin qui était sans contredit l'Irlandais le plus illustre que la Grande Bretagne eût envoyé au Canada, fit appel, après la lecture de cette adresse, à la Société des Irlandais protestants de Toronto. Dans son discours, il pria ses compatriotes de ne pas introduire dans ce pays ce qui pendant plusieurs siècles avait causé les malheurs de l'Irlande. Je regrette de dire que le représentant d'York-ouest n'a pas tenu compte des conseils de lord Dufferin.

Quelques jours après, en quittant nos bords, lord Dufferin, disant adieu à la vieille cité de Québec où les Canadiens-français l'avaient accueilli comme ils accueillent toujours parmi eux le représentant de la couronne anglaise, lord Dufferin, dis-je, au moment de son départ, prononçait à l'Université Laval les paroles suivantes qui me serviront de péroraison. Attentif à ses conseils, nous devrions nous efforcer de mettre fin aux animosités de race, à nos divisions nationales et d'établir la concorde entre toutes les classes dans ce pays. Je persiste dans la déclaration que j'ai faite devant la Chambre la première fois que j'eus l'honneur d'y prendre la parole. Je désire que le peu que je pourrai faire dans la vie publique, le peu qu'il me sera donné d'accomplir dans cette Chambre, ait pour effet d'établir la meilleure entente entre toutes les classes de la population du Canada.

Voici les paroles tombées des lèvres de lord Dufferin :

> A l'heure présente, ceux de la race canadienne-française à laquelle vous appartenez, sont engagés dans une lutte généreuse avec leurs compatriotes anglais pour assurer le progrès moral, matériel et politique du Canada.
>
> Il n'y a pas un étudiant, un homme d'affaires ou de science, pas un homme politique ou un écrivain, quelle que soit son origine, qui ne sente l'aiguillon de cette noble émulation. De vos efforts, de votre entrainement et de votre éducation, de l'atmosphère intellectuelle et morale que vous créerez dans l'enceinte de vos murs, dépendra en grande partie le résultat de la lutte. Je puis sincèrement vous souhaiter la victoire sans mettre mon impartialité en jeu, car, dans ce conflit, le vaincu recueillera des lauriers aussi glorieux, des avantages aussi considérables, que le vainqueur, puisque la couronne tromphale ceindra le front du Canada et que les récompenses de la victoire seront déposées à ses pieds.

Tel fut le conseil que nous donnait, en partant, l'un des hommes les plus illustres que la Grande Bretagne nous ait envoyés. Comme je l'ai dit à nos amis d'Ontario, hommes d'une autre race et d'une autre natio-

nalité—mais non, nous sommes tous Canadiens, quoique d'origines différentes—ils doivent s'efforcer quand ils se mêlent au peuple de faire régner la concorde, s'inspirant du spectacle qui leur est offert dans la province de Québec, sur les plaines d'Abraham où furent scellées les destinées de ce continent. Là, sous la protection des canons anglais, s'élève une colonne de pierre sur laquelle deux noms sont gravés, Wolfe et Montcalm—Wolfe, le général anglais victorieux, Montcalm, enseveli dans sa défaite. Au milieu de nos efforts pour fonder une nation, n'oublions pas ce témoin muet du pacte conclu par nos ancêtres, faisons-le respecter par la génération actuelle et transmettons en le souvenir à nos descendants.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Je regrette de ne pouvoir accepter le défi du représentant de Bonaventure (M. Marcil) et discuter l'amendement du chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) en me plaçant, moi aussi, au point de vue religieux et national. Je ne puis même pas, traitant une question d'une aussi grande importance, trouver l'occasion de dire au leader de la Chambre quel écho nous a renvoyé Bruce-nord, malgré le désir qu'il a si vivement manifesté l'autre jour au cours du débat.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami pourra peut-être me dire quel écho nous a renvoyé l'Ile du Prince-Edouard ?

M. MACLEAN : L'honorable gentleman (sir Wilfrid Laurier) manifestait le désir d'apprendre des nouvelles de Bruce-nord. Je lui dirai cependant qu'il se passe du côté de la droite des choses qui nous surprennent et qui surprennent le public. Si ses partisans continuent à débiter des discours protectionnistes, comme l'a fait récemment le député de Wellington-sud (M.Guthrie), comme l'a fait hier le représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) et, aujourd'hui, le député de Bonaventure, quand il a examiné la question au mérite, il ne restera plus de libres-échangistes derrière lui ; tous embrasseront la doctrine protectionniste, c'est-à-dire conservatrice. Dans l'examen de cette question, j'accepterai les définitions que le premier ministre a données de la protection et du libre-échange. Comme il a parlé des avantages respectifs de la protection et du libre-échange il y a un instant, j'établirai les principes qui sont à la base de ces deux doctrines. Ensuite, je ferai voir quelle a été l'attitude des libéraux envers la protection et le commerce réciproque et j'examinerai cette nouvelle question de la réciprocité des tarifs. Je ne crains pas de dire que je suis protectionniste, et que, sous ce rapport, je suis un vaillant, comme le dit le très honorable premier ministre. J'ai toujours eu foi en la protection et je n'ai jamais cru au libre-échange. Et, quand il s'agit du mérite des deux doctrines, nous pouvons dire que la protection a fait ses preuves, tandis que, aujourd'hui, dans tous les coins de l'univers le libre-échange est tenu en suspicion. Or, sur quel principe repose la protection ? Ne part-elle pas de ce principe que l'existence est un contrat, non seulement entre individus, mais entre nations ? Les libres-échangistes nous disent que leur doctrine a pour base fondamentale la fraternité universelle. Le principe de la fraternité humaine n'a pas de chance d'être reconnu ; au contraire, les nations d'un bout à l'autre de l'univers avouent qu'elles sont en lutte et qu'il est du devoir d'une nation de se protéger et de se défendre contre les autres. Le libre-échange repose aussi sur un autre principe, la nécessité de la concurrence qui aplanit toutes les difficultés relatives au commerce. En tant que protectionniste, je déclare que c'est la régularisation de la production, et non la concurrence, qui assure la plus grande prospérité industrielle.

Les protectionnistes disent aussi que le but principal d'une nation doit être de garder du travail pour les ouvriers du pays et de réserver ses marchés pour les produits domestiques. Les libres-échangistes prétendent qu'il faut acheter au plus bas prix et vendre aux conditions les plus avantageuses. Nous différons d'avec eux même là-dessus. Comment, au dire des protectionnistes, une nation doit-elle atteindre le but qu'elle se propose ? Au moyen de ce qu'ils appellent la politique nationale. Nous reconnaissons que les nations sont en guerre, et qu'un pays peut, grâce à sa politique douanière et à ses lois, devenir assez puissant pour ne pas perdre de terrain et s'affermir au sein de la lutte. Comment y parviendra-t-elle ? Ceci est un point sur lequel j'entends vivement insister. Comment un pays, grâce à sa politique douanière, devient-il fort et se développe-t-il ? De plusieurs manières. Il cherche à implanter chez lui les industries des pays voisins, il travaille au développement de ses industries domestiques, et cherche à procurer à sa population des travaux de différentes sortes—et, de cette manière, il adopte ce que sir John A. Macdonald appelait (et le nom est bien choisi) une politique nationale. Les moyens qu'emploi cette politique nationale, pour arriver à ses fins, sont nombreux et je désire les énumérer maintenant.

En premier lieu, le principal engin d'une politique de protection c'est le tarif des douanes qui comprend des droits spécifiques et des droits *ad valorem*. Ensuite, c'est un tarif admettant en franchise certaines matières premières déterminées, ou accordant une réduction des droits en faveur des articles bruts que ne produit pas le pays d'importation. La politique de protection a aussi recours aux remises, et aux primes, soit pour encourager la production, soit pour favoriser l'exportation. Elle prélève aussi des droits plus élevés sur l'exportation des matières premières ; elle con-

clut des traités de réciprocité ou de préférence mutuelle. Quelquefois elle adopte un tarif maximum et un tarif minimum suivant que les autres nations sont amies ou hostiles ; d'autres fois elle accorde des droits compensateurs, ou bien des subventions aux compagnies de chemins de fer ou de transport maritime ou des frets minimes pour l'importation des matières premières. De nos jours, tous les gouvernements protectionnistes adoptent de plus une politique d'encouragement ; ils prennent part aux expositions dans les pays étrangers ; ont un corps consulaire ; nomment des agents commerciaux pour développer le commerce qu'ils favorisent de cent manières différentes. Une politique nationale emploie encore bien d'autres moyens propres à assurer le progrès du pays.

Or, les libres-échangistes prétendent se passer de tout ceci. Ils affectent de n'avoir pas confiance en ces moyens et disent que le meilleur gouvernement est celui qui fait le moins—c'est là un de leurs grands principes. Une législature, disent-ils, ne peut pas faire grand'chose pour promouvoir le commerce, et il convient qu'un gouvernement fasse le moins possible dans ce sens. Par contre, les protectionnistes soutiennent que le gouvernement doit faire tous ses efforts et s'occuper de son mieux, au besoin, pour encourager les fabriques dans le but de faire la prospérité du pays. La politique nationale d'intervention au moyen des lois fédérales a eu d'heureux résultats, non seulement au Canada, mais partout où l'on en a fait l'essai. De nos jours le libre-échange est mis à l'épreuve, et il n'a pas donné satisfaction dans une couple de pays qui l'ont adopté. Quelles sont les nations qui ont adopté la protection ? J'en nommerai quelques-unes : Les Etats-Unis, aujourd'hui le premier pays du monde, en matière de production et d'exportation de produits domestiques, l'Allemagne, la Russie, la France," l'Italie, le Canada ; et demain ce sera l'Australie et le Sud-africain. Tous les peuples qui prennent ou revendiquent une place au rang des nations reconnaissent le principe de la protection. Tous ces peuples ont recours à ces moyens, qualifiés de paternels, de protectionnistes. Ils sont efficaces, cependant, et atteignent le but visé ; ils font la prospérité d'une nation, et tous les pays qu j'ai mentionnés les ont employés, les emploient encore et se proposent de les employer davantage dorénavant.

L'Angleterre est l'idéal d'un pays libre-échangiste, et je demande aux députés de la droite qui se disent libre-échangistes, si elle n'a pas dans le passé eu recours à plusieurs de ces mesures protectionnistes ? Elle les a employées autrefois, elle peut les désavouer pendant un certain temps, mais je crois qu'à l'avenir elle aura recours à plusieurs d'entre elles. Les Anglais en ont assez de cette doctrine de la fraternité humaine, de la supériorité du gouvernement qui fait le moins, et ils cherchent des moyens d'améliorer leur situation. L'école de Manchester n'existe plus. John Stuart Mill et ses théories libre-échangistes ne sont plus que des spectres. Le parti hostile à l'agrandissement de l'Angleterre est disparu de la scène politique anglaise.

Un grand nombre de principes soutenus autrefois par des libre-échangistes partisans de la doctrine Cobden sont très discutés aujourd'hui, et à l'heure qu'il est, plusieurs gens ont honte de porter la médaille Cobden, même lorsque cette médaille leur a été donnée par la société qui porte le nom de l'économiste anglais. La population d'Angleterre voit comment vont les choses; et une des choses les plus significatives que nous voyons de nos jours, c'est que l'industrie du fer et de l'acier passe de la libre-échangiste Angleterre aux protectionnistes Etats-Unis. C'est un fait très significatif en ce qui a trait au système fiscal de l'Angleterre, c'est une chose que les Anglais ont à cœur, qu'ils discutent dans toutes leurs chambres de commerce, dans leurs journaux, et dont s'occupent leurs hommes publics. C'est une question à laquelle ils ne peuvent pas encore trouver de réponse. Toutefois, nous, les protectionnistes du Canada, serons peut-être en mesure de leur dire où il est possible de trouver un remède. Aujourd'hui, il n'est pas nécessaire que les protectionnistes s'excusent de leur profession de foi ; mais les libre-échangistes voient maintenant toutes leurs anciennes théories révoquées en doute par leurs propres partisans. Je dis donc que les protectionnistes ont vu leurs principes justifiés, tandis que les libre-échangistes ont vu toutes les doctrines qu'ils ont soutenues désavouées par les autres nations et révoquées en doute par ceux qui les avaient appuyées jusqu'ici.

Un système de politique nationale, ou principe de protection, est le système adopté par les nations qui se disputent le commerce de l'univers. Le principe de la fraternité des hommes est pour ceux qui sont frères, mais le principe ne s'applique pas à ceux qui ne sont pas frères. Il s'appliquera peut-être lorsque sera réalisé ce que rêve le poète : " la fraternité des hommes, la fédération de l'univers." Lorsque la fédération de l'univers sera accomplie, ce principe s'appliquera; mais tant que les nations devront lutter les unes contre les autres, celles qui désirent se protéger devront recourir au principe de la protection.

Après avoir posé ces principes généraux, je désire discuter l'attitude du parti libéral sur la question de la protection. Pour connaître l'opinion du parti libéral sur cette question, il me faut prendre le discours que le premier ministre a prononcé en cette Chambre sur cette question même ; et pour constater quelles sont ses idées, il me faudra lire quelques-unes de ses observations.

M. MACLEAN.

D'abord, je citerai ce qu'il a dit au sujet, du parti conservateur et de la protection :

La même vieille politique nationale, avec quelques éléments qui, au lieu de lui enlever de sa difformité native, ne fait que l'augmenter.

Et les libéraux de ce pays sont aujourd'hui en faveur d'un ou deux de ces élements de la politique nationale. Il a ajouté :

La politique du parti conservateur ne contient rien de nouveau, aujourd'hui.

Il y a au moins ceci de nouveau : c'est qu'il est fidèle à ses principes et les maintient en toute occasion. Il étend aussi le principe de la protection appliqué au Canada, et l'étend, ainsi que je le prouverai plus tard, à tout l'empire. Que dit l'honorable premier ministre relativement à la protection, parlant au nom de son parti ? Il dit que les libéraux sont libre-échangistes, qu'ils sont en faveur d'un tarif pour le revenu, tandis que nous, conservateurs, sommes protectionnistes. Voici ses propres paroles :

Il y a cette différence entre nous : c'est que tandis qu'ils prélèvent ces droits seulement pour l'avantage de particuliers, nous les prélevons d'abord pour le bénéfice du revenu.

Alors, il admet qu'il n'y a aucun doute que la protection ne soit un incident du tarif.

Plus loin, il dit :

Il se passera un grand nombre d'années avant que nous puissions avoir le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

Or, nous avons ces quatre déclarations, et j'aime à croire que le très honorable chef du gouvernement m'écoute, car je ne voudrais pas le citer inexactement ; je désire mettre dans une seule phrase ce qu'il dit être son attitude et celle de son parti au sujet du système fiscal de ce pays. A mon avis, cette attitude est celle-ci : Les libéraux sont opposés à la protection ; ils croient au libre-échange en théorie ; ils sont en faveur d'un tarif pour le revenu qui, nécessairement, implique une protection accessoire, mais, moins cette protection existe, plus un tarif de cette nature est à désirer ; ils regrettent aussi que nous ne puissions pas avoir avant plusieurs années le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, mais c'est le but qu'ils veulent atteindre. Or, je crois que c'est le programme du parti libéral ; c'est certainement ce que le très honorable chef du gouvernement a déclaré, et la gauche et le pays veulent qu'ils y adhèrent. Nous n'approuvons pas du tout ce programme. Nous disons que nous croyons à la protection, nous disons que nous ne sommes pas en faveur d'un tarif pour le revenu, mais que nous sommes en faveur d'un tarif qui protègera les industries canadiennes ; nous ne voulons pas d'un libre-échange comme celui qui existe en Angleterre. Le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre n'est pas ce que désire le parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre.

Non seulement il justifie la politique nationale dans cette déclaration, mais il justifie forcément tous ces éléments de protection que j'ai déjà esquissés. Mais agit-il d'après ces principes qu'il a posés ? Examinons quelques-uns des moyens que j'ai énumérés en ce qui a trait à la politique nationale et à la protection, et voyons où ils en sont, lui et son parti. Les droits spécifiques sont l'un des grands éléments de la protection. Les applique-t-il ? Après les avoir condamnés, les a-t-il fait disparaître des statuts de ce pays ? Ce sont purement et simplement des éléments de protection. Prenez d'autres éléments de protection ; prenez les remises, les primes accordées à la production, les primes accordées aux exportations, les remises sur les exportations, la prohibition d'exportation, système que les amis du très honorable premier ministre, dans l'Ontario, ont adopté relativement à l'exportation des billes, et que l'honorable ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton) se propose d'adopter en ce qui se rattache aux billes coupées sur les réserves des sauvages, les traités de réciprocité, les subventions aux steamers et les compartiments frigorifiques sur les steamers, les agents de commerce pour l'achat de produits qu'ils vendent à l'étranger. N'a-t-il pas employé chacun de ces éléments de protection en adoptant ce prétendu tarif pour le revenu ? Ou il n'est pas libre-échangiste sincère, ou il est protectionniste et il a honte de l'admettre.

N'a-t-il pas employé tous ces éléments? Il y a une réciprocité de tarifs qui doit venir, il y a des droits réciproques, il y a le système du tarif maximum et du tarif minimum qui doit venir, et il y aura peut-être d'autres éléments de protection qu'accordera ce gouvernement paternel, comme on l'appelle, et il est possible qu'il y ait recours. Toutefois, tous les autres éléments, il y a eu recours jusqu'aujourd'hui, et, cependant, il se dit partisan d'un tarif pour le revenu. Or, quelle différence y a-t-il entre ce prétendu tarif pour le revenu qu'il dit soutenir, et un tarif protecteur que nous prétendons avoir existé autrefois et qui existe virtuellement aujourd'hui? Quelle différence y a-t-il entre le tarif qu'il soutient aujourd'hui et celui qu'il a combattu lorsqu'on l'a introduit dans ce pays? Comment vont-ils surmonter cette difficulté? L'ancien ministre des Finances nous a dit que la différence entre l'ancien tarif et le nouveau était de 10.79 pour cent, ou un peu moins. Le très honorable premier ministre prétend qu'il y a une différence marquée entre les deux systèmes, mais peut-on dire quel est le degré de différence entre les deux tarifs?

Je désire répondre à l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) et au très honorable chef du gouvernement. Ce dernier dit au sujet de ce tarif pour le revenu, dont il se dit le défenseur :

Le système adopté en 1897 a eu ce résultat, c'est que le pays n'a jamais été aussi prospère.

Puis, il a ajouté :

Sous notre nouveau tarif, notre tarif pour le revenu, le commerce du pays a augmenté de

$142,000,000, dans les quatre années comprises entre 1896 et 1900. Avec la protection, l'augmentation sous le même chef, à été de $3,000,000 en seize ans.

Après avoir annoncé ces résultats, il a laissé le peuple et la Chambre juger des mérites des deux systèmes. Pourquoi le pays a-t-il prospéré quand les honorables membres de la droite sont arrivés au pouvoir? Pourquoi le volume du commerce a-t-il augmenté? Ce doit être pour une raison, et pour une seule raison : c'est que les honorables membres de la droite ont refusé d'appliquer le système que, selon ce qu'ils avaient annoncé, ils devaient adopter ; c'est-à-dire, faire disparatre la protection de la face de la terre. Voilà pourquoi le pays a prospéré. Jusque-là, les capitalistes avaient peur. Leurs moyens étaient restreints, et ils craignaient de placer leurs capitaux dans les industries manufacturières, car on les avait portés à croire que si le parti libéral arrivait au pouvoir, il ferait disparaître la protection de la face de la terre, comme on le disait dans York-est alors que je me suis présenté dans cette circonscription. C'est parce qu'il n'a pas fait disparaître la protection de la face de la terre et qu'ils ont adopté le système politique de sir John Macdonald ; c'est parce que personne de ceux qui occupaient une position responsable n'a osé se lever pour proposer de faire disparaître ce système, en voyant que tout le pays l'appuyait si unanimement ; c'est pour cela que le Canada a prospéré. Dans quel état aurait été le pays, si les honorables membres de la droite avaient rempli leurs promesses et fait disparaître la protection de la face de la terre? Au lieu d'avoir des usines, nous n'en aurions pas eu, nos ouvriers et nos capitaux auraient pris la route de l'étranger. Le commerce n'aurait pas augmenté. Le mérite des honorables membres de la droite, aujourd'hui, c'est de n'avoir pas fait ce qu'ils avaient promis de faire, et c'est parce qu'ils n'ont pas fait ce qu'ils s'étaient engagés à faire que le pays a prospéré.

Quel a été le dernier mot du très honorable premier ministre lorsqu'il s'est excusé d'être protectionniste? Le voici :

> Il se passera un grand nombre d'années avant que nous puissions avoir le libre échange tel qu'il existe en Angleterre.

Et en 1897, son ministre des Finances disait—on l'a déjà cité ici :

> En ce qui concerne la protection des industries du pays, elle sera le prix d'une vigilance continuelle.

Deux belles déclarations de la part de deux membres du cabinet. L'un dit que le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre est éloigné, et l'autre déclare que si le peuple a la protection, ce ne sera qu'en exerçant une vigilance continuelle. La protection s'est justifiée dans l'esprit des hommes qui l'ont d'abord favorisée et appuyée. Elle s'est justifiée aux yeux de tous, car le parti libéral a dû l'adopter, l'appuyer, la maintenir, bien qu'il voulût la détruire, et sir John A. Macdonald vit aujourd'hui dans ce pays ; il vit non seulement dans les principes de son parti, principes que nous maintenons aujourd'hui, mais il vit comme force, dans ce pays, parce que les hommes qui l'ont décrié, qui ont décrié son système de protection prétendent, comme l'ont fait l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), et l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), que le parti libéral cherche à maintenir le même principe à sa manière. C'est la gloire de sir John Macdonald ; c'est une gloire vivante, et, aujourd'hui, son influence se fait sentir sur les affaires du Canada.

Je discuterai maintenant la question de la préférence. Le très honorable premier ministre a dit, en parlant de cette préférence:

> Comment allez-vous obtenir une préférence réciproque, en ayant la protection au Canada et le libre échange en Angleterre ?

Il a dit plus loin :

> Le Canada sera protectionniste, ainsi que la Grande-Bretagne, et quelle préférence réciproque pourriez-vous avoir dans ces conditions ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Puis-je demander à l'honorable député (M. Maclean) si la politique énoncée dans l'amendement du chef de la gauche est ce qu'il vient d'appeler " une réciprocité de préférences "?

M. MACLEAN : J'arrive à ce point.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. Maclean) a déjà dit que c'est la politique de la gauche.

M. MACLEAN : J'ai parlé de ce qu'avait fait le parti libéral au sujet de la protection ; je vais traiter maintenant de la préférence mutuelle, puis de la réciprocité de préférence, et je vous dirai ensuite exactement ce que nous pensons.

Le PREMIER MINISTRE : Je croyais que nous le savions.

M. MACLEAN : Le ministre des Douanes a demandé des renseignements, et je suis bien aise de lui en donner.

Le premier ministre nous a demandé : " Comment la libre-échangiste Angleterre et le Canada protectionniste pourraient-ils avoir une réciprocité de préférence "? Puis, il a dit : " Si l'Angleterre devenait protectionniste et que le Canada continuât à l'être, il pourrait y avoir réciprocité de préférence." Il y a nombre de faits qui peuvent constituer une réponse à la question du très honorable premier ministre. Sait-il que les Etats-Unis protectionnistes ont, par leur système douanier, donné une préférence à des nations libre-échangistes ou semi-libre-échangistes, et que la libre-échangiste Angleterre a accordé un tarif privilégié à des nations protectionnistes ? C'est bel et bon pour le premier ministre de faire des phrases éloquentes dans cette Chambre, mais dans le cours or-

dinaire des choses, c'est ce qui arrive chaque jour. Les Etats-Unis protectionnistes font des traités avec les républiques de l'Amérique du Sud et avec l'Allemagne, et ont envoyé leurs commissaires en France pour établir une préférence réciproque quelconque. C'est là une réponse à la question du premier ministre. Il est possible d'avoir cette réciprocité de protection entre des nations libre-échangistes et protectionnistes, mais ce dont nous blâmons le gouvernement, c'est d'avoir donné à l'Angleterre une préférence sans réciprocité, que je n'approuve pas,—surtout pour l'Angleterre.

Mais qu'ont fait les libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition ? Ils voulaient donner une préférence aux Etats-Unis au détriment de la mère patrie. Ils étaient en faveur d'une réciprocité absolue que son auteur, M. Erastus Wiman, a définie ainsi :

Libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis et le reste de l'univers, et impliquant l'établissement de droits différentiels contre la mère patrie.

Et sir Richard Cartwright, parlant à Pembroke, le 21 octobre 1890, a admis qu'il en était ainsi, et a dit :

Certains hommes, dont je respecte les opinions, ont des objections à ce projet de réciprocité absolue. Ils soutiennent, et soutiennent avec énergie, qu'il nous faudra, si nous passons une convention de cette nature, admettre les marchandises des Etats-Unis à des conditions plus favorables que celles de la mère patrie ; je ne nie pas, non plus, que ce ne soit là une objection, et une objection qui n'est pas sans importance.

Le ministre actuel du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) était disposé, dit-on, à donner aux Etats-Unis une préférence contre l'Angleterre, et lui et son parti nous blâment aujourd'hui parce que nous n'approuvons pas une préférence réciproque entre nous et l'Angleterre, parce que c'est une préférence qui ne donne d'avantages qu'à une seule partie. Examinons un instant les efforts faits par le parti libéral en ce pays pour établir une réciprocité absolue entre le Canada et les Etats-Unis. Je vais dire à la Chambre quelle a été réellement l'origine de ce mouvement relatif à la réciprocité absolue au Canada il y a quinze ans. Il y avait alors aux Etats-Unis un homme très capable, très habile, et, à cette époque, très riche. Il vit son ami, Grover Cleveland, élevé d'une position insignifiante à la présidence des Etats-Unis. Cet homme, qui vivait à New-York, devint très ambitieux et se dit: " Si Grover Cleveland peut être président des Etats-Unis, pourquoi, moi qui suis aussi capable que lui, ne serais-je pas président? " Mais en examinant la question, il constata qu'une chose s'y opposait : il n'était pas né aux Etats-Unis. Il était né au Canada, et ainsi, il entreprit de se mettre en état de devenir président des Etats-Unis, comme Grover Cleveland l'était devenu. Je n'invente rien. Erastus Wiman vit que le seul moyen qu'il avait de pouvoir arriver à la présidence était de porter le Canada où il était né à s'annexer aux Etats-Unis. Il vint ici expressément dans ce but, s'empara du parti libéral et des journaux libéraux et, pendant des années, les engagea à satisfaire l'ambition qu'il avait de devenir président des Etats-Unis.

Voila l'histoire véritable du mouvement de la réciprocité absolue au Canada, de 1886 à 1894. Le premier ministre actuel, le sénateur américain du Canada, ainsi qu'on l'appelait aux Etats-Unis, et le ministre du Commerce, qui parcourut ce pays en prêchant en faveur de la réciprocité absolue, étaient réellement les représentants de l'idée de l'annexion. Et ce sont les hommes qui nous blâment aujourd'hui de ne pas être en faveur d'une préférence qui n'accorde d'avantages qu'à une seule partie. Je rapporte un fait historique, et lorsque les mémoires d'Erastus Wiman seront écrits, lorsque les archives du Sun de New-York seront connues, comme on les fera connaître au peuple, on parlera du parti libéral du Canada comme ayant favorisé la réciprocité absolue, qui signifiait réellement l'annexion et qui, pour Erastus Wiman, ne signifiait rien autre chose que l'annexion afin qu'il pût acquérir les qualités voulues pour devenir président des Etats-Unis. Après ces actes du parti libéral, qu'est-il arrivé ? Il est monté au pouvoir, et il lui a fallu trouver un expédient pour sortir de l'embarras où il était ; pour montrer sa situation difficile, je rappellerai l'histoire des enfants d'Israel et la loi du bouc émissaire, et je désire signaler cette loi à l'attention des honorables députés. Je suis heureux que mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton), soit dans la Chambre, car il pourra l'entendre :

Le bouc émissaire.

(Lév. XIV.)

5. Et il (Aaron) recevra ensuite de la multitude des enfants d'Israël deux boucs pour les péchés.

7. Il présentera les deux boucs devant le Seigneur à la porte du tabernacle de témoignage.

8. Et jetant le sort sur les deux, un sort pour le Seigneur, et l'autre pour le bouc émissaire.

9. Celui dont le sort sera sorti pour le Seigneur, il l'offrira pour le péché ;

10. Mais celui dont le sort sera sorti pour le bouc émissaire, il le présentera vivant devant le Seigneur pour répandre des prières sur lui et l'envoyer dans le désert.

21. Et les deux mains posées sur sa tête, qu'il confesse toutes les iniquités des enfants d'Israël, tous leurs délits et tous leurs péchés ; et les appelant sur sa tête, il l'enverra par un homme choisi pour cela, dans le désert.

22. Et lorsque le bouc aura porté toutes leurs iniquités dans une terre solitaire, et qu'il aura été lâché dans le désert.

26. Quant à celui qui aura conduit le bouc émissaire, il lavera ses vêtements et son corps dans l'eau, et c'est ainsi qu'il entrera dans le camp.

Quel était le bouc émissaire des honorables membres de la droite ? Le très honorable sir Wilfrid Laurier était Aaron, le grand prêtre ; le ministre des Finances (l'honorable

M. Fielding) était le fils d'Aaron, et l'homme qui devait conduire le bouc dans le désert était le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), et il ne lava sa chair ni n'ôta ses vêtements, et ne les a lavés sous ce rapport que la nuit où, dans le sous-sol de cet édifice, fut fait ce célèbre panégyrique que l'on a lu l'autre jour en cette Chambre.

Le bouc émissaire dont ces gentlemen se servirent, en expiation de leurs péchés en étant prêts à donner une préférence aux Etats-Unis au lieu de la donner à l'Angleterre, était représenté par les industries de ce pays, qu'ils avaient abandonnées dans le désert ; et l'industrie qui, surtout, servait de bouc émissaire pour leurs péchés politiques fut l'industrie des lainages. Voilà ce qu'ils ont fait en ce qui concerne les préférences. Ils passent pour être en faveur d'une préférence aux Etats-Unis. Ils passent pour sacrifier les industries canadiennes afin de donner une fausse préférence à la mère patrie, une fausse préférence que je n'approuve pas. Je prendrais plutôt la parole de sir John A. Macdonald relativement aux opinions du peuple canadien sur la question d'une préférence à l'Angleterre ; et voici ses opinions sur cette question, lesquelles sont contenues dans une lettre qu'il écrivit le 6 avril 1891 :

Bien que le Canada ne puisse pas promettre de réduction de droits, il sera parfaitement disposé à donner aux marchandises anglaises un privilège sur nos marchés si nos produits reçoivent un privilège correspondant en Angleterre.

Nous soutenons cette opinion aujourd'hui ; la population du Canada l'approuve, et elle ne veut avoir d'autre privilège qu'un privilège réciproque, tel qu'exposé dans cette déclaration de sir John A. Macdonald. Ce dernier n'eût jamais besoin de sacrifier les intérêts du Canada ; il n'eût jamais rien qui l'obligeât à le faire ; et lorsqu'il s'est agi de choisir entre les droits et les intérêts du Canada et les désirs de l'Angleterre, il a toujours fait passer les intérêts du Canada en premier lieu. Si quelque député en doute, qu'il lise l'histoire de sa vie par Pope, comme je l'ai lue ces jours derniers, surtout en ce qui se rattache au traité de Washington. Les membres anglais de la commission le sollicitaient tous les jours de sacrifier les pêcheries canadiennes : " Je ne les sacrifierai pas à moins qu'il n'y ait une compensation convenable ", et il conserva cette attitude jusqu'à la fin, et c'est aujourd'hui l'attitude de tous les conservateurs au Canada, même à l'égard de l'Angleterre. Nous sommes prêts à faire des concessions pour des concessions ; mais nous n'approuvons pas une préférence à l'avantage d'une seule partie, comme celle qui existe aujourd'hui, qui sacrifie les industries canadiennes et les ouvriers canadiens, et qui, si on l'examine bien, n'est pas un tribut payé à la mère patrie, mais seulement un tribut payé par les usines et les ouvriers canadiens aux usines et aux ouvriers du Lancashire. L'empire peut certainement exploiter aussi bien l'industrie des lainages au Canada que dans le Lancashire. Dans ce cas, l'on devrait garder cette industrie et ne pas la transférer dans le Lancashire.

C'est là, d'après moi, le sentiment de la population du Canada ; c'est là, je le sais, les sentiments des membres de la gauche ; et le jour viendra où la population canadienne se lèvera presqu'en masse pour faire réparer les erreurs et obtenir une préférence basée sur le principe d'une véritable réciprocité, consistant à donner pour recevoir.

Voilà ce qu'ont fait les honorables membres de la droite au sujet de la préférence ; et, comme contraste, j'ai fait connaître quelles sont, à mon avis, les opinions des conservateurs, opinions portant que nous approuvons une préférence réciproque et non pas à l'avantage d'une seule partie, et que nous croyons qu'une fabrique de lainage a autant de valeur pour l'empire, exploitée au Canada, que si on la transférait dans le Lancashire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Et il n'en est pas ainsi ?

M. MACLEAN : Si elle continue à nuire aux industries canadiennes, je suis prêt à abroger cette loi n'importe quand, et je puis en voter l'abrogation demain.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est le programme politique du parti ?

M. MACLEAN : C'est ce que j'en pense. Je parle pour moi, et l'honorable ministre trouvera ici un grand nombre de gentlemen qui exprimeront la même opinion avant la fin du débat.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cette opinion est-elle exprimée dans l'amendement ?

M. MACLEAN : De fait, cette prétendue préférence n'est pas donnée exclusivement aux Anglais. Les Allemands ont la meilleure part du produit de nos fabriques de lainages, car des articles en laine importés en ce pays, le quart des travaux est fait en Angleterre, et les trois quarts, en Allemagne ; et cette dernière nous remercie en éloignant de ses marchés le blé canadien et nos autres produits alimentaires.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous voulez abroger cette loi ?

M. MACLEAN : Je veux faire disparaître cette préférence accordée à l'avantage d'un seul.

Le MINISTRE DES DOUANES : Et votre amendement ?

M. MACLEAN : Notre amendement est exactement conforme à mes opinions ; il demande une réciprocité de préférence.

Je désire passer à la troisième partie de l'amendement, celle qui concerne une réciprocité de tarifs. Un caractère essentiel du principe de protection aujourd'hui est la

réciprocité de tarifs, ou, si l'on veut, une réciprocité de traitement. Nous avons déjà discuté en quoi consistent nos relations avec l'Allemagne. Quelles sont nos relations avec nos voisins des Etats-Unis ? Les honorables députés de la droite ont parlé de nos relations amicales avec les Etats-Unis. Je ne crois pas qu'elles soient amicales ; je ne crois pas que nous soyons traités en bons voisins. Comment les Etats-Unis nous traitent-ils, et comment traitent-ils la Grande Bretagne ? Que s'est-il passé depuis les quelques jours derniers à propos de la question du canal de Nicaragua ? Le congrès des Etats-Unis, par son Sénat, a entrepris, depuis les trois derniers mois, d'abroger le traité définissant l'état du canal de Nicaragua, pour y substituer un système de sa façon ; et s'il avait réussi, que serait-il arrivé ? Mais il n'a pas réussi. Pour la première fois, le ministre des Affaires étrangères de la Grande Bretagne a été un véritable ami du Canada. Lord Lansdowne occupe aujourd'hui ce poste. Il connaît le peuple des Etats-Unis, il connaît aussi le peuple canadien ; il savait que s'il avait cédé aux Etats-Unis sur la question du canal de Nicaragua, et qu'il eût permis au Sénat des Etats-Unis d'interpréter le traité à sa guise, il ne se serait pas écoulé trois semaines avant que ce corps eut adopté une autre loi délimitant la frontière entre l'Alaska et le Canada.

C'est ainsi que les Etats-Unis, s'ils étaient assez puissants, régleraient toutes les questions qui intéressent leur pays et le nôtre. Ils ne sont pas généreux à notre égard ; ils ne l'ont jamais été. Ils n'ont pas montré d'amitié pour nous en ce qui a trait à leurs lois relatives au cabotage. Ils ont adopté des lois concernant la main-d'œuvre étrangère au détriment des Canadiens. De toute façon, ils se sont montrés hostiles à notre égard, et nous leur avons toujours donné nos marchés. Or, le jour est venu où la population de ce pays est en faveur d'une réciprocité de traitement, en matière de commerce, entre les Américains et nous. Je suis moi-même en faveur d'une réciprocité de tarifs.

J'approuve la loi du talion : œil pour œil et dent pour dent. Il n'y a pas d'autres manières d'amener les Américains à la raison et de leur faire respecter nos droits en ce qui se rattache à nos pêcheries et à la frontière de l'Alaska, et sous d'autres rapports. Leur attitude à notre égard ou à l'égard de tout autre pays de moindre importance, n'a jamais eu la plus légère apparence de la magnanimité. Les Américains cherchent à intimider, ils sont rusés, ils profitent de tous les avantages qu'ils peuvent avoir sur un adversaire, et cependant, les Etats-Unis sont aujourd'hui le pays le plus vulnérable de l'union. L'Angleterre pourrait en très peu de temps amener les Etats-Unis à de meilleurs sentiments. Nous importons des Etats-Unis un grand nombre d'articles que nous pourrions tout aussi bien fabriquer ici, et l'Angleterre en importe plusieurs articles qu'elle pourrait tout aussi bien se procurer ailleurs ; elle pourrait probablement avoir de meilleurs articles dans ses propres colonies. Et le jour où elle annoncera au monde, et surtout aux Etats-Unis, que c'est la politique qu'elle suivra, ce jour-là, le cultivateur américain sera ramené à la raison et arrêtera ceux qui se montrent hostiles à l'Angleterre et qui vivent dans les Etats de l'Est. Vous n'amenerez les Américains à de meilleurs sentiments que lorsque le cultivateur des Etats-Unis verra qu'il lui est impossible de porter sur le marché anglais son blé, son maïs, son lard et ses autres produits. Dès que l'Angleterre reconnaîtra—et le moment où elle le reconnaîtra arrive rapidement—qu'elle achète des Etats-Unis un grand nombre d'articles qu'elle peut fabriquer chez elle ou se procurer ailleurs, vous verrez l'oncle Sam demander humblement de conclure avec l'Angleterre un traité de réciprocité d'une nature quelconque.

M. GERMAN : Je vous croyais généralement en faveur de la protection.

M. MACLEAN : Oui, je suis en faveur de la protection, et je dis que l'oncle Sam est en mesure de se jouer de l'Angleterre parce que cette dernière a commis la folie de donner aux Américains libre accès à ses marchés, bien que les Américains mettent de grands obstacles à l'entrée de ses marchandises sur son territoire.

L'autre soir, l'honorable député de Hants (M. Russell) a parlé de la situation actuelle de l'Angleterre ; il a dit que la mère patrie était engagée dans une lutte terrible avec les Etats-Unis et l'Allemagne. Or, la lutte se fait entre la libre-échangiste Angleterre, et les Etats-Unis et l'Allemagne protectionnistes, et si l'Angleterre avait le bon sens d'adopter un système protecteur, elle ferait bientôt cesser cette lutte. Toutefois, nous pouvons, indépendamment de l'Angleterre, avoir recours aux tarifs de réciprocité, et, selon moi, le parti conservateur de ce pays, aujourd'hui, est d'avis que le seul moyen d'arrêter les énormes achats que nous faisons aux Etats-Unis d'articles que nous pouvons fabriquer au Canada, est d'adopter le système de tarifs réciproques et de préférence réciproques, et rien autre chose. M. DeWitte, qui est ministre des Finances de Russie, a reconnu le prix d'un tel système en ce qui concerne les relations commerciales de son pays avec les Etats-Unis. Il a ramené, l'autre jour, la république américaine à la raison simplement en imposant un tarif de représailles. Et aujourd'hui, les fabricants des Etats-Unis font ce que font nos fabricants, à Ottawa, d'après ce que le premier ministre a dit : ils vont à Washington et demandent un remaniement de tarif. On a demandé à Washington, dans les termes les plus énergiques, de supprimer les droits réciproques imposés sur les sucres, et ces demandes sont simplement dues à l'at-

titude prise par ce ministre des Finances de Russie, le plus grand représentant de la protection, aujourd'hui, qui a trouvé le moyen de ramener les Américains à la raison, et ce moyen, c'est en leur imposant un tarif de réprésailles. Toutes les nations reconnaissent que le seul moyen de ramener un rival à la raison est de le traiter comme il nous traite.

Le bill du tarif des Etats-Unis renferme un article relatif à la réciprocité, et ce grand pays protectionniste peut, en vertu de cet article, nouer des relations commerciales avec d'autres pays. Nous devrions l'imiter.

Les libéraux ont repoussé en cette Chambre l'efficacité de cette doctrine de la réciprocité de tarifs. Le très honorable premier ministre a parlé ainsi sur cette question :

Le peuple canadien doit déterminer lui-même son tarif, non pas en se basant sur les tarifs des Etats-Unis ou d'autres pays, mais simplement en se basant sur ce qui convient le mieux à la population du Canada.

Plus loin, il a dit :

Envisageons courageusement la situation ; quel que puisse être le tarif américain, décidons de nous guider seulement sur ce qui constitue notre intérêt.

Ici, le très honorable premier ministre fait une pétition de principe. Le tarif qui est dans notre intérêt est un tarif qui éloignera les produits américains et donnera du travail à notre population. Nous importons chaque année pour une centaine de millions de dollars de leurs produits—et une grande quantité de ces articles pourrait être mieux fabriquée ici—et le seul moyen d'élogner ces marchandises est d'adopter un tarif semblable au leur.

L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a parlé de réciprocité et des temps prospères que cette politique avait amenés dans la province de Québec ; puis il a exprimé l'espoir que nous obtiendrions encore la réciprocité avec nos voisins. Permettez-moi de citer simplement ce que son chef a déclaré l'année dernière en cette Chambre :

Je n'ai pas le droit de parler de ce qui a eu lieu devant la commission, mais j'ai droit de parler de ce que pense aujourd'hui le peuple canadien, et si nous connaissons l'opinion actuelle de notre peuple, je ne crois pas dire trop en disant qu'aujourd'hui, le sentiment général au Canada n'est pas favorable à la réciprocité.

M. CLARKE : Qui a dit cela?

M. MACLEAN : Le premier ministre. Je veux maintenant citer les paroles d'une haute autorité, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) sur cette question de réciprocité de tarifs. La semaine dernière, cet honorable député s'est rendu à Boston et y a fait un discours, et je trouve, dans le Times d'Hamilton du 18 mars, le compte rendu de ce discours prononcé au dîner de la " Free Trade League," à Boston. L'honorable député a dit :

Le Canada peut répondre.

Je n'hésite pas à dire que si l'on continue à appliquer la politique peu généreuse qui a caractérisé la conduite des Etats-Unis envers le Canada, surtout depuis l'adoption du bill Dingley, notre pays, ne pouvant obtenir de commerce réciproque, adoptera probablement un tarif de réciprocité d'un caractère on ne peut plus draconien. Nous pouvons fabriquer au Canada la plus grande partie des articles que nous importons des Etats-Unis, et qui représentent une valeur de $62,000,000, et si nous portions nos droits de 25 pour cent à 50 pour cent, chiffre des droits américains, cela contribuerait beaucoup à assurer ce résultat, et l'on pourrait obvier à l'influence que cette échelle des droits aurait sur le commerce avec la mère patrie en adoptant la remise de 40 ou 50 pour cent sur les droits dans le cas de tout pays qui admettrait en franchise les produits naturels canadiens.

La question de savoir quelles seront les relations futures des populations de langue anglaise sur le continent de l'Amérique du Nord, est de première importance. Tous ceux qui s'énorgueillissent de notre race et de son histoire et espèrent qu'elle sera heureuse et prospère, ne sauraient être indifférents à cette question. La politique commerciale des Etats-Unis envers le Canada, depuis les trente dernières années, ou plus, n'a pas été de nature à unir les deux peuples. La grande masse du peuple canadien en a considéré l'application comme injuste ; elle en a considéré le caractère comme mesquin et peu généreux ; cette politique tendit à repousser et elle a eu l'effet d'éloigner davantage les deux pays l'un de l'autre ; elle a fait naître des animosités et créé dans le cercle où son influence s'exerçait un sentiment contraire à ce que désiraient les amis de la race de langue anglaise. Nous sommes peut-être, j'aime à le croire, à la veille d'un changement à cet égard, et j'espère que les propositions que le Canada est disposé à faire aux Etats-Unis, et qu'il fait en réalité, depuis un quart de siècle, recevront une réponse convenable de la part de la grande république.

Voilà ce qu'un membre distingué du parti libéral a dit sur cette question de la réciprocité du tarif. Il a dit que les efforts que nous faisons depuis ving-cinq ans pour obtenir de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis avaient échoué et que nous devions recourir à la réciprocité de tarif. Je partage son opinion. Et l'autre jour, au cours d'une discussion avec quelques gentlemen intéressés dans le commerce du bois, il a dit, rapporte-t-on :

Si jamais l'on s'occupe de nouveau des relations commerciales entre ces deux pays, je crois que l'influence qu'exercerait sur ces négociations l'imposition d'un droit sur le bois serait des plus salutaires et des plus puissantes. En négociant avec les Etats-Unis, M. l'Orateur, il nous faut chercher à nous assurer de leur respect, et nous ne pourrons jamais en arriver là si nous ne surveillons pas convenablement nos intérêts. * * * * Nous pouvons obtenir ce respect en surveillant nos intérêts au Canada, tout comme ils surveillent et protégent les leurs, et si nous décidons de protéger la grande industrie au Canada comme ils ont décidé de protéger cette industrie chez eux, nous nous assurerons le respect des Américains ; nous obtiendrons sur les négociations l'exercice d'influences qui seront d'un caractère très important, et, en outre, nous ferons un acte de justice à l'égard de notre population.

Quand nous voyons ici des hommes, qui se disent libre-échangistes et qui déclarent soutenir les doctrines du libre-échange, se croire obligés de revenir sur leurs pas et de prendre l'attitude aujourd'hui prise par l'honorable député de Norfolk-nord, qu'ont à dire ces honorables gentlemen, lorsqu'ils refusent de discuter la question de la réciprocité de tarif et lorsqu'ils disent que ce n'est pas dans l'intérêt public ? D'après moi, comme je l'ai dit, c'est dans l'intérêt public, et c'est le seul moyen que nous ayons d'obtenir un traitement raisonnable de la part des Etats-Unis, et le plus tôt nous adopterons la doctrine de la réciprocité de tarif, le mieux ce sera. Les honorables membres de la droite ont pris les autres articles de notre programme ; ils pourraient aussi prendre celui-ci et le mettre en vigueur non seulement contre l'Allemagne, mais contre les Etats-Unis. En agissant ainsi, nous obtiendrons un traitement raisonnable et nous obligerons les Américains à nous respecter, à respecter nos frontières et nos pêcheries. Et il n'y a pas d'autres moyens qui nous permettent de les forcer à le faire.

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable M. Wm. Paterson) : L'honorable député (M. Maclean) appliquerait-il cela à tous les pays ?

M. MACLEAN : S'il était important pour le Canada d'appliquer ce système à tous les pays, je l'appliquerais certainement. Je suis en faveur du tarif maximum et du tarif minimum. Vous avez cent moyens aujourd'hui de vous tirer d'affaires même avec une nation hostile ; il y a le tarif minimum, le tarif maximum, la réciprocité de traitement, les remises, les primes, etc. Si l'honorable ministre (M. Paterson) veut me donner un cas précis, je lui ferai une réponse précise. Mais il est évident à mes yeux que la population du Canada, le gouvernement et le parlement du Canada, devraient être en mesure, de quelque manière, de ramener les Américains à la raison et de les obliger à nous accorder un traitement raisonnable, et, s'ils ne nous accordent pas ce traitement, de leur refuser l'avantage de nos marchés.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député veut-il dire qu'il imposerait sur les marchandises venant d'un autre pays les mêmes droits que ce pays impose sur les nôtres ?

M. MACLEAN : Comme je l'ai dit à l'honorable ministre, je trouverais un moyen de répondre à l'antagonisme d'un pays hostile. Ce ne serait pas nécessairement en imposant des droits réciproques. Ce serait peut-être en augmentant de 10 pour cent notre tarif imposé sur certains articles.

Le MINISTRE DES DOUANES : Dans le cas de la Grande Bretagne, l'honorable député proposerait-il d'adopter la réciprocité de tarifs ?

M. MACLEAN : J'ai déjà discuté cela.

Le MINISTRE DES DOUANES : Et que répond l'honorable député ? Voudrait-il que nous imposions sur les marchandises anglaises les mêmes droits que la Grande Bretagne imposent sur les nôtres ?

M. MACLEAN : Ne pourrions-nous pas, comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord, lui accorder le préférence que nous lui accordons aujourd'hui, ou même davantage, 40 ou 50 pour cent ?

Le MINSTRE DES DOUANES : Mais l'honorable député a parlé de réciprocité de tarifs ?

M. MACLEAN : Je propose la réciprocité de tarifs contre les Etats-Unis. Mais nous pourrions accorder à l'Angleterre une préférence de 50 pour cent afin de commercer avec elle sur une plus grande échelle et ramener les Américains à la raison. Or, c'est là le propre projet du gouvernement, c'est le principe d'après lequel il agit aujourd'hui.

Je me suis efforcé aujourd'hui—et j'arrive à une conclusion—d'exposer la doctrine de la politique nationale et de montrer comment ce système peut être amélioré. Nous, membres de la gauche, sommes en faveur de la politique nationale, nous sommes en faveur de la protection, nous sommes en faveur de la préférence mutuelle et de la réciprocité de tarifs. Mais nous croyons aussi que la politique nationale qui convient au Canada peut devenir une politique impériale pour la Grande Bretagne et ses colonies contre le reste de l'univers. C'est la nouvelle doctrine. Permettez-moi de le répéter : la politique nationale qui convient au Canada peut devenir une politique impériale. Et cette politique impériale, employant les moyens de politique nationale que j'ai énumérés ici aujourd'hui, peut servir à édifier le Canada, à édifier l'Australie, à édifier l'Angleterre, à assurer des marchés à la mère patrie, à faire prospérer les colonies, à rendre la Grande Bretagne indépendante des nations hostiles qui l'entourent. Le très honorable chef du gouvernement a dit l'autre jour qu'il croyait qu'un jour ce grand libre-échange s'établirait entre l'Angleterre et ses colonies. Peut-il venir autrement que par l'adoption par la mère patrie et ses colonies d'une politique impériale dont l'effet sera de les unir contre les autres nations en ce qui concerne leur commerce ? Il ne saurait signifier autre chose.

En conséquence, le Canada donne l'exemple à l'empire par cet amendement ; c'est-à-dire, que ce que nous appelons la politique nationale dans ce pays, on peut l'étendre au reste de l'empire. Les honorables membres de la droite disent que cela ne saurait venir, que l'Angleterre n'adoptera jamais la protection. J'ai donné des raisons qui me portent à croire que la population d'Angleterre tend vers ce principe. Elle apprendra quelque chose du Canada, elle apprendre quelque chose de ce débat. Et du moment

que le peuple anglais verra que l'empire peut s'unir contre les autre nations, il adoptera un commerce privilégié de quelque nature entre la Grand Bretagne et nous, et il trouvera les moyens de fermer ses marchés aux nations hostiles.

Or, en quoi consiste la politique? Je désire appeler l'attention des honorables membres de la droite sur cette question. La politique consiste à faire accorder de quelque manière des principes certains. Il a un principe de libre-échange, et il y a un principe de protection, et certains doctrinaires soutiennent chacun de ces principes. Mais l'homme d'Etat trouve quelque moyen de faire accorder ces principes et, ainsi, de faire quelque chose pour son pays.

Mais l'Angleterre, qui a soutenu la doctrine du libre-échange, et nous, qui soutenons la doctrine de la protection, chacun à sa façon, pouvons faire un compromis. Quel est ce compromis? Quel sera le cri d'un bout à l'autre de l'empire? Ce ne sera pas le libre-échange, ce ne sera pas la protection, mais ce sera un commerce équitable fait en vertu d'une politique douanière impériale. Un commerce équitable est aujourd'hui ce que l'on demande en Angleterre, et c'est ce que l'on demande aussi au Canada ; chacun des principes posés ici par la gauche implique le commerce équitable. Nous désirons, tout d'abord, être équitables à l'égard de nos industries, leur donner la protection dont elles ont besoin. Ensuite, nous voulons qu'il y ait un commerce équitable entre nous et la mère patrie ; nous voulons lui donner quelque chose et recevoir d'elle quelque chose en échange. Surtout, nous désirons que l'empire soit uni, qu'il se joigne à ses colonies, afin qu'il fasse un commerce équitable avec tout l'univers, et afin que tout l'univers fasse un commerce équitable avec la mère patrie.

En terminant, je dirai que le Canada a marché en tête de l'empire sous beaucoup de rapports. On lui a tenu compte d'avoir fait un grand nombre de choses auxquelles on n'avait pas songé en Angleterre, mais qui s'accomplissent maintenant. Le Canada, je crois, joue un rôle très important dans l'histoire de l'empire en prouvant que ce principe d'une politique nationale, dont l'application a été si heureuse au Canada, la population de la Grande-Bretagne peut aussi l'employer en se servant de quelques-uns des nombreux moyens que j'ai énumérés. L'empire, à mon avis, peut employer un grand nombre de ces moyens et, par là, devenir plus fort et conduire le monde, au lieu de perdre sa suprématie, comme elle fait aujourd'hui. Je crois qu'il peut ainsi acquérir de la grandeur et maintenir ses droits dans la lutte violente des nations qui est le trait caractéristique du jour. Le trait caractéristique de l'humanité aujourd'hui n'est pas la fraternité des hommes ; c'est la lutte des nations pour l'existence.

Qu'il me soit permis de parler d'un mémoire lu récemment par le ministre actuel de la Justice (l'honorable M. Mills). La lutte industriele est si grande, dit-il, que quatre ou cinq nations seulement en sortiront : la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Allemagne, la Russie, et peut-être le Japon, mais toutes les autres doivent succomber. Il se fait aujourd'hui, dans le champ de l'industrie, une guerre comme nous n'en avons encore jamais vu.

De cette grande lutte, ne sortira victorieuse que la nation qui surveille ses intérêts, qui a recours aux différents moyens de protection que j'ai mentionés. Il est possible que la Grande-Bretagne succombe ; elle succombera si elle maintient ses doctrines libre-échangistes et permet à tous les étrangers d'envahir ses marchés. Elle devra succomber, si elle laisse passer aux mains des Etats-Unis ses industries du fer et de l'acier, si elle laisse péricliter ses industries de lainages, comme elles périclitent maintenant, bien que nous lui en ayons rendu quelques-unes.

Si elle permet à des nations hostiles, et dont les industries vont sans cesse en augmentant, d'écraser ses propres industries, l'Angleterre devra nécessairement tomber. Mais je crois que l'Angleterre revient à son bon sens, et qu'elle commence à mettre en doute la valeur des doctrines de l'école de Cobden. Ce pays est sur le point de retourner aux principes de la protection et de la politique nationale, afin de pouvoir se faire un approvisionnement de vigueur et d'énergie suffisant, pour lui permettre d'entrer résolument et avec chance de succès dans la grande lutte industrielle qui va s'engager entre les différentes nations de l'univers.

M. ROCHE : M. l'Orateur, je ne voulais me constituer l'adversaire d'aucun membre de cette Chambre en particulier ; les orateurs des deux partis semblent avoir pris pour habitude de répondre à celui qui a parlé immédiatement avant eux. Je ne me sens pas de taille à rencontrer l'honorable député qui m'a précédé (M. Maclean) sur le terrain des doctrines abstraites qu'il a exposées à la Chambre, et je n'entreprendrai même pas de réfuter—quand bien même je le pourrais—les arguments et les théories qu'il a énoncés. Il faudrait toute une soirée pour discuter et expliquer convenablement quelques-unes de ces théories. Cependant, il me fait plaisir de déclarer que l'honorable député a dû s'imposer un rude travail et de patientes recherches pour acquérir les connaissances qu'il possède sur les différentes questions de politique fiscale que nous discutons en ce moment. Les honorables membres de la gauche qui ont pris part à la discussion m'ont paru si bien renseignés sur les questions commerciales et les rapports de ce ministère, que je crois pouvoir dire qu'ils ont dû puiser leurs renseignements ailleurs que dans cette Chambre.

J'ai aussi remarqué avec plaisir que l'honorable député qui m'a précédé s'est livré à l'étude des Ecritures. Le sujet qu'il a traité

cette après-midi offre beaucoup d'intérêt ; c'est celui du bouc émissaire. Or, si je me rappelle bien la chose, le bouc émissaire fut abandonné dans le désert. L'honorable député prétend que les industries canadiennes sont dans le même cas que le malheureux bouc émissaire. Mais je crois que si on voulait leur donner toute la liberté accordée à cet animal, mon honorable ami n'aurait pas raison de se plaindre.

L'honorable chef de la gauche a fait allusion au cynique Diogène. Il nous a dit qu'un jour Diogène se promenait dans les rues de la ville qu'il habitait, avec une lampe allumée à la main, répondant à ceux qui lui demandaient ce qu'il cherchait : Je cherche un homme.

C'est probablement la mine déconfite de ses propres amis qui lui a suggéré cette allusion. Mais il y a un autre incident de la vie de ce philosophe, qu'il serait peut-être utile de rappeler ici. Un jour il alla rendre visite au philosophe Platon. Ce dernier avait importé un très joli tapis de Perse, ce qui, à cette époque comme de nos jours, était considéré comme une grave hérésie. Diogène, pour prouver son mécontentement de la conduite du philosophe, frappa vigoureusement du pied et s'écria : Je foule aux pieds l'orgueil de Platon. Le lundi était, je crois, le jour de réception de madame Diogène. Platon lui rendit sa visite. Diogène avait sorti son vieux tapis et le montra à Platon pour faire honte à ce dernier de son luxe et de son orgueil. Alors Platon lui dit à son tour : l'orgueil de Diogène perce à travers les trous de son tapis.

Le ministre des Finances a lui aussi sorti son plus beau tapis, il est tissé d'or et d'argent, et il porte pour ornement un excédent de recettes de $8,000,000. Le savant député de Pictou (M. Bell), dont j'admire les grands talents, et son savant collègue, M. Borden (Halifax), se sont alors cru obligés de sortir le vieux tapis du parti conservateur et de la politique nationale, et ont commencé à le secouer. Tous les orateurs de la gauche qui m'ont précédé ont pris part à l'opération, mais ils font de vains efforts pour en tirer quelque chose de bon, car il ne peut s'échapper de vieux tapis que de la poussière et des microbes.

M. WALLACE : Sont-ce des microbes libéraux ?

M. ROCHE : C'est un généreux assortiment de microbes. L'honorable député d'York voudra bien m'excuser si mes figures ne sont pas aussi attrayantes que les métaphores dont s'est servi l'autre jour le ministre des Finances.

Je veux maintenant dire quelques mots en réponse au discours de l'honorable député (M. Bell). L'honorable député et ses collègues m'excuseront de mentionner leurs noms, parce que je ne suis pas familier avec les comtés qu'ils représentent. Ils peuvent être assurés que je ne fais pas la chose dans le but de leur manquer de respect. L'honorable député de Pictou (M. Bell) a admis qu'il y avait un excédent de recettes de $8,000,000. Il a fait la chose avec la meilleure grâce possible. Comme il ne pouvait pas facilement nier cet excédent de revenu, il a cherché à en diminuer l'importance aux yeux du pays, en disant que des surplus avaient aussi existé sous le régime de sir Leonard Tilley. Il a prétendu, il est vrai, que certaines erreurs s'étaient glissées dans les calculs, mais sa principale objection se trouve dans l'usage que l'on a fait de ces excédents, et je crois qu'il peut y avoir sur ce point d'excellentes raisons de différer d'opinion.

Mon honorable ami a prétendu que sir Leonard Tilley avait employé cet excédent à diminuer la dette, à payer les frais causés par la rébellion Riel, à construire le Pacifique, et qu'il avait créé là un précédent que le ministre des Finances aurait dû suivre en réduisant la dette nationale. Les opinions peuvent être partagées sur ce point. Si les mêmes évenements devaient se répéter, il serait peut-être possible d'appliquer l'argument énoncé par l'honorable député, mais la chose n'est pas possible dans des conditions différentes. Il n'est pas probable que le gouvernement actuel ait à s'occuper d'une autre rébellion Riel dans l'ouest, et si je puis en juger par les sentiments de l'honorable député qui m'a précédé, (M. Maclean), ainsi que par d'autres membres de cette Chambre, le gouvernement libéral ne répétera pas la transaction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je suis obligé de dire à l'honorable député de Pictou que ce n'est pas sir Léonard Tilley et le gouvernement conservateur qui ont construit le chemin de fer Canadien du Pacifique. Ils ont accordé des subventions en terres à cette compagnie, mais à l'heure actuelle ce chemin ne leur appartient pas. Il est possible que les honorables membres de la gauche soient sous la domination de cette puissante corporation, mais, si je dois en croire les discours prononcés dernièrement dans cette Chambre, par certains membres de la droite, et les sentiments qui semblent exister de ce côté, à ce sujet, il est fort douteux que le chemin de fer Canadien du Pacifique puisse exercer la moindre influence sur le gouvernement actuel.

L'honorable député qui a parlé cette après-midi, nous a exposé assez longuement les principes essentiels de la protection. L'idée que je me suis formée de la protection, est la suivante : C'est une politique qui a pour but d'amener tous les citoyens d'un pays à se réunir pour accorder un certain appui aux industries de ce pays, et cela de manière à trouver moyen d'employer à cette fin toutes les énergies et toutes les ressources du peuple. Les libéraux, eux, sont d'avis que le meilleur moyen d'en arriver à ce

résultat est un tarif de revenu. La protection, dans son sens abstrait, n'est pas la question soumise à la Chambre. La théorie de la protection n'a jamais été suivie à la lettre par les gouvernements conservateurs et elle ne le sera pas plus par l'administration actuelle. La politique nationale a été l'un des plus puissants moyens dont on se soit jamais servi parmi les nations civilisées, pour tromper les peuples et faire des dupes. Cette politique prétend avoir pour but de protéger le peuple.

Elle prétend devoir aider, soit directement soit indirectement, à toutes les industries du pays, à tous ceux qui exploitent ses ressources, tandis qu'elle ne fait rien de tout cela. Quelques industries ont rétiré des avantages de la politique nationale, mais les autres ont été abandonnées à elles-mêmes et laissé à leurs propres ressources, comme le bouc émissaire, qui devait se contenter pour vivre des maigre herbages qui croissent dans le désert. Voilà ce qu'a été la politique nationale.

Le peuple canadien était aussi fatigué de la politique nationale en 1895, qu'il le serait des propositions de l'honorable député de York (M. Maclean) si jamais elles venaient a être mise à exécution. Quelle a été la cause du succès des libéraux en 1896 ? Ce ne sont pas les cris de race ou les appels aux sentiments nationaux dans la province de la Québec, ni le nombre trop grand des libéraux, qui ont assuré le succès de ces derniers ; mais c'est que le peuple était fatigué de la politique nationale et commençait à craindre pour l'avenir du pays, sous un semblable régime de protection à outrance. Un grand nombre de conservateurs convaincus étaient d'avis que la politique nationale avait fait son temps, et plutôt que de lui laisser conduire le pays à la ruine, ils votèrent pour le parti libéral et pour un gouvernement devant leur donner un tarif de revenu. La véritable raison du succès de l'administration actuelle, c'est que les prétendus amis de la politique nationale lui ont tourné le dos et l'on abandonnée à son malheureux sort.

Cette politique nationale tant vantée par les conservateurs, portait à l'origine le nom de politique américaine. Les auteurs furent MM. Crawford et Calhoun, qui la firent adopter par le peuple américain, après la guerre entre les Etats-Unis et l'Angleterre, en 1816. En 1824, Henry Clay, cet homme d'état américain distingué, la soumit à la Chambre des représentants, dans un discours où il fit valoir tous les arguments en faveur de la protection, avec autant de force et de talent que pourront jamais le faire les honorables messieurs de la gauche. L'orateur augmenta encore la force de ses arguments de toute la haîne qu'il portait à l'Angleterre. Il avait servi comme ambassadeur en Europe, et il savait à quoi s'en tenir sur la puissance de l'Angleterre. Son pays avait lutté contre l'Angleterre en temps de guerre, et les Américains étaient bien décidés à continuer la lutte en temps de paix au moyen de tarifs protecteurs. Cette politique, que l'on a affublée ici du nom de politique nationale, n'est rien autre chose que la doctrine appelée par Henry Clay et ses associés la politique américaine, et en lui donnant ce nom, ces hommes voulaient par là abaisser l'orgueil de l'Angleterre.

Ils voulaient, au moyen de cette politique, diviser le commerce de l'Angleterre, et prendre part à tous les avantages pouvant résulter du commerce sans cesse grandissant de l'univers. Le principal but que cette politique américaine voulait atteindre était le commerce des lainages. Henry Clay nous explique comment ses compatriotes vont s'y prendre pour récolter de la laine américaine, les droits qu'ils vont imposer sur les lainages d'importation anglaise, et ce qu'ils vont faire pour chasser les fabricants anglais de tous les marchés de l'univers. Cela se passait en 1824 ; où en est rendu aujourd'hui le commerce des lainages de l'Angleterre ? Il y a 75 ans passés, Clay soumettait sa politique à la chambre des représentants, et l'Angleterre contrôle actuellement le commerce des lainages du monde entier, malgré les efforts des Etats-Unis et malgré la fameuse politique américaine.

Lorsque les membres de la gauche parlent de leur désir de venir en aide à la mère patrie, lorsqu'ils parlent de leur intention de prendre part aux luttes et aux triomphes de l'empire ; lorsqu'ils nous disent que ses intérêts sont les nôtres, et que l'Angleterre et le Canada doivent triompher ou tomber ensemble, je leur demande de se rappeler l'argument invoqué par Henry Clay, lorsqu'il inaugura sa politique destinée à ruiner l'Angleterre, et de nous dire si ces conditions s'appliquent à l'état de choses actuel, et si elles ne s'y appliquent pas, je les prie de réfléchir un peu avant de proposer une semblable politique, et de ne pas oublier que la politique nationale a été inaugurée aux Etats-Unis dans le but de ruiner le commerce de l'Angleterre.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a blâmé l'expression métaphorique dont s'est servi le ministre des Finances, lorsqu'il a dit que nous venions de traverser une ère de prospérité sans précédent dans notre histoire, que nous étions rendus au sommet de la vague, qu'il se pourrait bien que les temps prospères fussent à la veille de finir, et qu'il était dans tous les cas sage de prendre des mesures de précaution pour l'avenir. Mon honorable ami (M. Wallace) a prétendu que l'expérience de ceux qui ont fait un voyage en mer est là pour nous démontrer que lorsque le navire est rendu au sommet de la vague, il ne tarde guère à redescendre avec elle. Le navire dans lequel était l'honorable député (M. Wallace) s'est trouvé un jour au sommet de la vague, mais il admettra avec moi que quand son navire est descendu avec la vague il a été à moitié submergé.

M. ROCHE (Halifax).

Le député d'York-ouest nous a aussi parlé longuement de l'état de misère dans lequel se trouve le pays, il a prétendu que nous ne jouissions que d'une prospérité factice et qu'il y avait à l'horizon des signes précurseurs d'une catastrophe prochaine. Mais les raisons émises par l'honorable député à l'appui de cette prétention, ne me paraissent pas bien sérieuses. Le chef de l'opposition appellerait cela des conclusions basées sur une preuve insuffisante.

Quelles preuves l'honorable député nous a-t-il données pour en arriver à ces conclusions? Je ne crois pas qu'au point de vue de la cause qu'il défend, il lui fut possible de prononcer un meilleur discours. Il avait étudié son sujet à fond, et il l'a exposé avec la vigueur qu'on lui connait. Comme toujours ses paroles ont produit une profonde impression sur l'esprit de ses auditeurs ; et il était vraiment regrettable de voir un homme aux idées aussi pratiques, errer à côté de la question par suite de l'insuffisance de la preuve sur laquelle il basait ses prétentions. Il ne nous a certainement pas fait connaître le fond de sa pensée, et il aurait pu se contenter de nous en citer le résultat sans donner les preuves à l'appui de son argument ; il nous a dit que le commerce de bétail et des produits de nos pêcheries allait en diminuant, sans nous apprendre dans quelle proportion.

M. WALLACE : J'ai donné les chiffres.

M. ROCHE : Je ferai remarquer que si nos exportations diminuent pour certains articles, les ressources du pays sont si nombreuses et si variées, que toute diminution dans les exportations d'un article en particulier est compensée par l'augmentation qui a lieu dans l'exportation d'autres articles. Les rapports du commerce sont là pour démontrer que depuis cinq ans nos exportations comme nos importations ont augmenté graduellement mais sûrement. L'honorable député d'York-ouest va donc être obligé de chercher ailleurs que dans ces rapports, les preuves dont il a besoin pour convaincre la Chambre et le pays que l'état de nos affaires est dans une condition alarmante. Ce qu'il a dit n'était pas de nature à produire cette conviction ; et je ne puis croire qu'un homme de son caractère et de sa réputation ose soumettre une opinion comme celle-là à la Chambre et au pays, sans l'appuyer sur des preuves et des chiffres de nature à justifier ses conclusions.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend la séance à huit heures.

M. ROCHE (Halifax) : M. l'Orateur, lorsque vous avez suspendu la séance, à six heures, j'étais à dire que le député d'York-ouest (M. Wallace), au lieu de baser son jugement sur un nombre suffisant de faits, s'est plutôt appuyé sur le contenu des rapports pour essayer d'incriminer le gouvernement et critiquer sa politique. Il a cité des statistiques pour démontrer que sa prétention était établie par une diminution dans les exportations de poisson et de bétail. Je ne veux pas laisser entendre que l'honorable député a essayé de tromper la Chambre ; mais je dis simplement qu'il en est arrivé à cette conclusion en se basant sur des données insuffisantes. Il est généralement connu que l'industrie de la pêche est des plus variable, que son succès ne dépend pas des tarifs et ne peut être affecté d'une façon sensible par la politique des gouvernements; son succès réside dans la plus ou moins grande quantité de poissons qui s'approche des rivages de la mer.

Ceux qui demeurent dans des comtés où s'exerce cette industrie, savent que l'année dernière la pêche a été bonne en général, mais que les prix sont tombés. Les rapports officiels démontrent que cette industrie est allée en déclinant, bien que la quantité de poisson vendue et exportée ait été égale à celle des années précédentes. Il en est de même pour l'exportation du bétail ; si l'on base ses calculs sur la valeur des exportations, cela peut conduire à une conclusion fausse. Il faut se rendre compte du nombre d'animaux expédiés et de l'état du marché, pour pouvoir dire si les producteurs font un profit plus considérable en exportant leur bétail sur les marchés étrangers qu'en le vendant au Canada pour les besoins du commerce local.

L'honorable député en a conclu que notre commerce était dans le marasme et que nos finances étaient sérieusement compromises, parce que nos exportations se sont élevées à $188,000,000 et nos importations à $199,-000,000, cette différence de $11,000,000 indiquant que nous sommes en dette d'autant.

Un membre de cette Chambre a cité, l'autre jour, certaines statistiques concernant l'expédition des pommes en Angleterre ; il est aussi entré dans beaucoup de détails et je pouraris prendre cela comme un exemple. L'exportation de certains articles a diminué, tandis qu'elle a augmenté pour d'autres, et c'est pour cette raison que l'ensemble de nos exportations est restée la même. Supposons, par exemple, qu'un homme expédie 1,000 barils de pommes à $2 le baril, et qu'il paie $1 pour frais de transport ; cela fait $3,000 ; et ces pommes réalisent sur le marché où elles sont expédiées, $4,000. C'est donc ce montant qui est entré dans les exportations; tandis que, si un homme expédie 1,000 barils de pommes, qui sont mal empaquetées ou ont à souffrir de quelques-uns de ces accidents qui arrivent aux produits de cette nature, il se peut qu'il soit obligé de les vendre pour $2 le baril sur le marché où elles sont expédiées ; de sorte qu'il n'obtiendra que $2,000 pour ses pommes, et les rapports indiqueront des exportations pour

ce montant. Il est donc facile de se rendre compte par là que ces statistiques, tout en indiquant d'une manière générale la diminution ou l'augmentation du commerce, ne sont pas toujours des critériums absolus. La balance du commerce résultant de la comparaison entre les importations et les exportations est quelquefois une quantité à laquelle il ne faut pas trop se fier.

Les chiffres cités par l'honorable député (M. Bennett) ont été recueillis de la même manière que ceux que je viens d'indiquer et n'ont pas plus de valeur. Il a pris, par exemple, les exportations de jambon et de fromage, et bien qu'elles aient augmenté dans des proportions considérables, durant ces quatre dernières années, cela n'empêche pas qu'en comparant les résultats de 1890 avec ceux de 1899, il semble y avoir une légère diminution.

Cette comparaison ne donne pas une juste idée de ce commerce: Il faudrait prendre une série d'années et l'ensemble du commerce et non pas certains articles particuliers dont l'exportation a pu diminuer à un certain moment.

De plus, le chiffre de nos exportations et de nos importations en dollars et cents ne représente pas la valeur réelle de notre commerce. Cette valeur réside dans les profits que nous en retirons, dans ce que nous rapportent les matériaux et la main-d'œuvre employés dans la production, l'exportation et l'importation, de sorte que l'on ne peut pas donner un aperçu exact au moyen de la statistique, bien qu'en règle générale ce soit le seule manière que nous ayons de nous rendre compte de la production d'un pays.

Les honorables députés de la gauche prétendent que cette préférence de 33⅓ pour 100 n'a pas accompli le but que l'on se proposait d'atteindre et n'a pas répondu aux espérances de ceux qui ont inventé cette politique. Je ne vois pas comment on puisse émettre une pareille prétention, quand il est constaté, au delà de tout doute, que nos importations d'Angleterre allaient en diminuant et que depuis l'adoption du tarif différentiel elles ont regagné tout ce qu'elles avaient perdu.

Si le total de nos importations n'a pas atteint le volume auquel on s'attendait, on est du moins obligé d'avouer que cette préférence a mis fin à la diminution que l'on constatait dans nos importations d'Angleterre.

Je ne comprends pas pourquoi nos adversaires insistent tant sur l'écart qu'il y a entre nos importations anglaises et nos importations américaines. Est-ce leur désir de voir les articles de provenance anglaise remplacer sur nos marchés les marchandises de fabrication américaine qui les porte à agir ainsi ? Pourquoi désirer supplanter les marchandises américaines ? Un profit de $100,000, provenant d'un commerce fait avec les Etats-Unis, n'est-il pas aussi avantageux que s'il provenait d'un commerce avec les industriels de l'Angleterre. Mais il n'y a pas que la considération monétaire en jeu. Quelle a été la cause de la diminution des importations anglaises et de l'augmentation des importations américaines ? Ce n'est certainement pas dû à un refroidissement de nos affections pour la mère patrie.

M. ROCHE (Halifax).

Non parce que nous ne désirons pas encourager les commerçants anglais et le commerce de l'Angleterre, mais parce que les producteurs américains sont plus près et peuvent remplir nos commandes à plus bref délai. Il faut aussi tenir compte du fait que les Américains se sont conformés aux besoins du temps, ont adopté avec plus d'empressement les découvertes de la science pour les appliquer à l'industrie. Leurs instruments sont plus légers et plus perfectionnés que ceux des Anglais qui s'attachent trop à l'ancienne routine, sans s'occuper des goûts des consommateurs. Les Anglais sont loin, aussi, de se donner autant de peine que les Allemands et les Américains, pour s'assurer le marché des colonies. Ils n'envoient pas d'agents avec des modèles, pour accaparer la clientèle, comme font les Américains. C'est grâce à la rapidité de leur production et à l'adaptabilité de leurs produits aux conditions de notre pays, que les Américains ont supplanté les Anglais sur nos marchés.

Mais cet état de choses ne durera pas. John Bull ne tient pas à voir diminuer ses exportations. Tout en s'occupant d'acquisitions territoriales, il ne néglige pas les conquêtes industrielles et on peut être convaincu qu'il ne s'est pas retiré de la lutte. Il ne négligera rien de ce que la science, l'habileté, l'énergie et le capital peuvent faire pour assurer la suprématie commerciale. Je n'ai aucune crainte pour l'Angleterre.

Pour en revenir à la question qui a été discutée cette après-midi, sous un jour nouveau, j'aimerais à savoir si l'honorable chef de l'opposition approuve entièrement les opinions exprimées par l'honorable député d'York-est (M. Maclean). Est-il prêt à demander " œil pour œil, dent pour dent " ? J'aimerais à savoir, s'il fait du commerce américain, le même cas que l'honorable député d'York-est.

Dans la partie du pays que j'habite nous faisons grand cas du commerce américain et je suis certain que l'honorable chef de l'opposition l'apprécie aussi beaucoup. Il n'y a pas que la question de dollars et cents à considérer. Il y a d'autres considérations dont il faut aussi tenir compte. Nous savons que l'Angleterre prise fort l'amitié des Etats-Unis et que du succès de sa politique étrangère dépend la neutralité de ce pays. Tous les pays européens sont disposés à se liguer contre l'Angleterre pour restreindre sa puissance et amoindrer son prestige, et elle a besoin

des sympathies du peuple américain. Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui fût disposé à troubler cette bonne entente mutuelle ?

Quand les hommes d'Etat anglais recommandent la prudence et la tolérance, l'honorable chef de l'opposition oserait-il se lever dans cette Chambre et prêcher une politique d'agression et de représailles ? Dans tous les pays on trouve de ces gens toujours prêts à conseiller la violence. On rencontre partout des hommes irréfléchis, pour ne pas dire des brandons de discorde, qui ne songent pas aux conséquences que peuvent avoir des froissements, en apparence peu importants. Les moindres malentendus peuvent être exploités et gagner les masses jusqu'au point de produire ces sentiments d'hostilité qui précipitent les nations les unes contre les autres.

Je suis convaincu que l'honorable chef de l'opposition ne nourrit pas de pareils desseins et qu'il ne voudra pas encourager les provocations. Combien de millions vaut au Canada l'amitié des Etats-Unis ? Cette amitié ne vaut-elle pas plus que la différence qu'il peut y avoir entre nos importations d'Angleterre et nos importations des Etats-Unis ? Qu'est-ce qu'il en coûterait au Canada pour se mettre en état de défense contre l'hostilité de la république voisine ? Cela seul serait désastreux pour les intérêts canadiens ; et on voit par là que rien ne peut être plus dangereux que l'expression de pareils sentiments dans le parlement canadien, par des représentants de la nation et des hommes d'Etat.

La plupart des produits de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick trouvent un marché aux Etats-Unis. Les Américains achètent notre bois, notre charbon, notre poisson—des poissons que nous ne vendons nulle part ailleurs ; ils achètent aussi notre gypse. Et en un mot une bonne partie de tout ce que nous produisons. Cela ne nuit en rien à notre commerce avec l'Angleterre—ce sont de nouveaux débouchés qu'il nous faut. Nous avons donc tout intérêt à maintenir de bonnes relations avec les Etats-Unis. Nous ne devons rien faire pour les provoquer, les irriter, les pousser à adopter des lois hostiles au Canada qui auraient pour effet de diminuer le volume de nos exportations aux Etats-Unis.

Comment agissent les provinces maritimes à l'égard d'Ontario et du Nord-Ouest ? A entendre certains députés on pourrait croire que le patriotisme commence à cinquante milles au delà de Toronto et finit à 20 milles en deça. Qu'on vienne visiter les hangars de l'Intercolonial, à Halifax, et on verra que la Nouvelle-Ecosse s'approvisionne libéralement dans la province d'Ontario. Nous faisons venir de cette province nos céréales, notre avoine, nos meubles, nos volailles, notre bœuf, nos merceries, nos instruments aratoires, nos voitures, nos instruments de musique et une bonne partie de tout ce que produit cette province. Nous achetons libéralement, sans murmurer, et nous payons de bons prix, car on a bien soin de tirer sur nous à courte échéance. Une partie des tissus en laine dont nous nous servons vient d'Angleterre, par voie de Montréal, et l'autre provient des manufactures d'Ontario.

D'un autre côté, qu'est-ce qu'Ontario achète de nous ?

Rien. Et Montréal ? Montréal achète un peu de charbon du Cap-Breton et un peu de poisson, et rien de plus. C'est aux Etats-Unis que nous trouvons un marché pour la plus grande partie de nos produits, et nous ne voulons pas qu'il soit fait quoi que ce soit de nature à les irriter, à provoquer des représailles et à nuire au commerce que nous faisons avec ce pays.

J'ai dit au début de mes remarques que la politique nationale avait été une immense déception ; j'ai dit cela sans vouloir blesser en aucune manière ceux qui sont d'opinion que cette politique a produit de grands résultats. Elle a été une déception en ce sens que ceux qui s'en sont fait les avocats ont cherché à l'identifier avec la protection, c'est-à-dire qu'ils ont voulu faire croire qu'elle était l'essence même de la protection de nos industries nationales. De fait, elle ne comportait rien de tel. Elle ne protégeait pas les intérêts généraux du pays, ni même tous ses intérêts industriels. Au lieu de protéger indifféremment toutes les industries, elle n'en protégeait que quelques-unes en leur accordant des avantages spéciaux. Dans d'autres cas, les droits étaient assez élevés pour permettre aux fabricants d'exiger le maximum des prix, mais pas assez élevés, cependant, pour empêcher l'importation d'articles similaires, de fabrication étrangère. Si les mêmes avantages avaient été donnés à toutes les industries, nous aurions eu moins de reproches à faire à la politique nationale.

C'est un peu pour cette raison que je serais assez porté à admettre le premier paragraphe de la résolution de l'honorable chef de l'opposition. Il est difficile de le contredire sur ce point. Si nous pouvions trouver à l'étranger des marchés pour l'écoulement de tous nos produits, tout en conservant le privilège d'imposer des droits sur les produits des autres pays, il n'y a pas de doute que nous aurions un commerce florissant.

Mais, malheureusement, les autres pays ont le droit de faire leurs propres tarifs, et ils ne veulent pas que nous nous retranchions derrière un tarif prohibitif, car la situation serait trop belle. Ces pays demandent une part du trafic et ne permettront pas que tous les avantages soient d'un côté. Ce serait tout pour nous et rien pour les autres.

Il y a un autre point sur lequel presque tous les orateurs de la gauche ont insisté avec beaucoup de force. Ils prétendent que nous n'avons qu'à demander avec persévérance et que le gouvernement impérial finira par nous accorder une préférence commerciale sur ses marchés, tout en nous permet-

tant de continuer à taxer les produits de l'Angleterre. Supposons un instant que nous demandions cela à l'Angleterre et que nous envoyions l'honorable député de York-est comme plénipotentiaire, auprès des autorités impériales. Je suppose qu'il ne refuserait pas de se charger de la mission, s'il croyait pouvoir en attendre un titre à la suite de son nom et le droit de pouvoir se draper dans une robe d'hermine. Rendu en Angleterre, il aurait une entrevue avec le chancelier de l'échiquier, sir Michael Hicks Beach, et lui dirait : Vous importez de grandes quantités de thé sur lesquelles vous percevez £19,000,000 de droits. Sir Michael Hicks Beach lui répondrait : Il faut que j'augmente mon revenu et ces £19,000,000 ne me suffisent pas. Notre envoyé ajouterait : Vous pouvez imposer sur les céréales américaines un droit qui vous donnera un revenu de £12,000,000.

A cela, sir Michael Hicks Beach répliquerait : Désirez-vous vendre vos céréales en Angleterre? et le plénipotentiaire du Canada s'empresserait de répondre affirmativement ; sir Michael Hicks Beach, continuerait : Si vous introduisez votre grain sur notre marché, et c'est ce que vous avez en vue, je n'aurai plus les £12,000,000, parce que le grain canadien supplantera le blé américain. Si le grain canadien est admis sur nos marchés, je ne percevrai qu'une partie du revenu dont j'ai besoin et, de votre côté, vous n'atteindrez pas le but que vous vous proposez. Qu'adviendrait-il des millions de dollars de marchandises que nous vendons aux Etats-Unis si nous imposions une taxe sur le grain et les matières premières de ce pays? Voilà un obstacle difficile à surmonter, car s'il est une chose dont le peuple anglais se montre fier c'est de voir qu'en dépit de tous les efforts des Américains, de la perfection de leur outillage et de toutes autres causes, les industriels anglais peuvent encore vendre une très grande quantité de leurs produits aux Etats-Unis.

C'est là, je crois, la réponse qui serait faite à notre envoyé. Il n'y a pas de doute que si nous pouvions obtenir ce marché, ce serait un grand avantage. Mais pour cela, il faudrait conclure des traités et résoudre ces questions de douanes. L'honorable député d'York-est ne peut pas conclure un arrangement avec la mère patrie, à moins qu'elle n'y consente. La proposition doit venir d'elle et si le Canada faisait les premières démarches il est bien certain qu'on nous répondrait que l'Angleterre ne peut pas imposer de nouvelles taxes sur sa population et augmenter le prix du pain que mangent ses ouvriers en perdant le commerce des Etats-Unis.

Supposons encore que notre envoyé, sans se décourager, aille trouver M. Chamberlain et lui dise : je désire faire de la propagande parmi le peuple anglais et lui faire comprendre qu'il est de son intérêt—car le sentiment n'a rien à voir dans la question—d'acheter les céréales du Canada, au lieu de celles des

Etats-Unis. Supposons encore que M. Chamberlain conseille à notre envoyé d'adresser la parole à une assemblée publique à Birmingham, et que notre délégué y dise : Messieurs les ouvriers, je viens vous proposer de renoncer à votre droit sur le thé, d'acheter vos céréales du Canada et d'imposer un droit sur les céréales des Etats-Unis ; cela n'augmentera pas beaucoup le prix de votre pain de douze sous.

Il n'y a pas de doute qu'après avoir entendu ce discours un des ouvriers se lèverait et dirait : Qu'est-ce que cela a à faire avec notre pain? Voudriez-vous que nous buvions du thé tout le temps et que nous taxions notre pain? Que nous offrez-vous en échange d'une taxe sur le blé des Etats-Unis? Admettrez-vous les produits de nos manufactures en franchise si nous n'imposons pas de droit sur le grain du Canada? Non, monsieur, nous allons reprendre notre bière, nous ne boirons plus de thé et nous enverrons nos produits sur les marchés qui nous offrent des avantages réciproques.

S'il était en notre pouvoir d'obliger les autres nations à accepter nos produits, et si nous pouvions, en même temps, continuer à protéger nos industries au moyen d'un tarif, nous deviendrions, assurément, un pays prospère.

L'honorable député d'York-est a aussi prétendu que les droits que nous imposons sur le sucre sont trop élevés et devraient être abaissés, de manière à réduire cet impôt d'au moins un million, je crois. Il affirme que si les conservateurs revenaient au pouvoir ils aboliraient ce droit sur le sucre. Il est difficile de concilier cette prétention avec la politique si franchement et si ouvertement protectionniste de l'honorable chef de l'opposition. L'un veut abolir les droits sur le sucre et l'autre demande un tarif protecteur. Comment aussi, s'accommoderait de cela, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui a prononcé l'autre jour un long discours sur le sucre de betterave? Et si nous voulons conserver notre commerce avec l'Allemagne, comment pouvons-nous exclure le sucre allemand?

Comment veut-on faire concorder ces deux propositions? L'honorable député d'York-est dit que la fabrication du sucre de betterave au Canada économiserait $12,000,000 à notre population. Comment veut-on conserver et même augmenter notre commerce avec l'Allemagne, si nous devons fabriquer notre propre sucre de betterave et, par là, exclure le sucre allemand qui constitue la plus grande partie de notre commerce avec cette grande nation?

En 1878 nous avions une élection à Halifax entre deux de ses citoyens les plus éminents qui ont été tous deux, depuis, honorés du titre de lieutenant-gouverneur—sir M. B. Daly et l'honorable M. Ritchie, deux ex-lieutenants-gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a pas de mal à cela et je n'ai certainement pas d'objections à ce que les représentants de la ville d'Halifax reçoivent

les plus grands honneurs et les plus belles récompenses, à l'expiration de leur mandat.

Dans cette élection les candidats du parti conservateur, des citoyens honorables et distingués, disaient aux électeurs que la politique nationale nous donnerait la protection et ferait revivre notre commerce languissant avec les Antilles. Qu'est devenu cet article du programme conservateur? L'honorable député d'York-est veut que le Canada produise tout le sucre dont il a besoin et en même temps abolir les droits sur le sucre de betterave qui nous vient d'Allemagne. Comment pourra-t-on, par ces moyens, faire revivre notre commerce avec les Antilles, qui se meurt? Il n'en est plus question. Il est évident que si nous produisons notre propre sucre de betterave, nous chasserons le sucre de betterave allemand, et aussi le sucre de canne que nous importons des Antilles.

Les promesses de la politique nationale, sous ce rapport, ne se sont pas réalisées, car ce commerce est toujours allé en diminuant et actuellement il est presque réduit à rien. Il est possible de le faire revivre. J'ignore par quels moyens, et je laisse aux honorables députés de la gauche le soin de concilier ces intérêts opposés, dans l'espérance que notre malheureuse province et notre malheureuse ville verront enfin se réaliser les promesses qui leur ont été faites en 1878.

Dans les explications qui ont été données de la diminution de notre commerce avec les Antilles, on n'a pas tenu compte du fait que nous avons perdu deux de nos principaux marchés, Porto-Rico et Cuba, qui appartenaient autrefois à l'Espagne et qui sont maintenant en la possession des Etats-Unis ; les Américains se sont emparés du commerce que nous faisions autrefois avec ces deux îles.

Allons-nous chercher à disputer ce commerce aux Etats-Unis? Devons-nous risquer de perdre ces marchés, en adoptant un tarif hostile aux Américains, et n'est-il pas à craindre qu'ils ne nous défendent l'accès à ces deux îles? Cette question est très importante pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et je demande comment l'honorable chef de l'opposition pourrait se justifier devant ses électeurs, si l'adoption de pareilles mesures protectionnistes faisaient perdre ce commerce important à la province de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) nous a expliqué, l'autre jour, par des raisonnements à peu près semblables, pourquoi notre commerce est dans un état aussi précaire et aussi languissant, et il en a profité pour nous dire qu'il était temps de faire une halte et de diminuer les dépenses. Il a cité des chiffres pour démontrer qu'en 1899 nous avons exporté pour $8,400,000 de jambons et pour $2,700,000 seulement en 1900. Comme pour le fromage, je serais porté à attribuer ce résultat à des causes locales qui n'impliquent pas une diminution permanente dans le volume de nos exportations. Cela n'indique pas que nous avons perdu quelques-uns de nos marchés. Ce résultat n'implique pas, non plus, qu'il y a eu négligence de la part du gouvernement, ni que les facilités de transport aient fait défaut, ni qu'on ait manqué à aucune des conditions nécessaires pour l'expédition et la réception de ces articles sur les marchés étrangers.

Il se peut que les cultivateurs aient vendu leur lard sur d'autres marchés, que la consommation intérieure ait été plus considérable ou qu'on ait trouvé plus avantageux de se livrer à d'autres occupations. Il est possible aussi que la diminution dans l'exportation du fromage soit due à un abaissement de la qualité. Il se peut que notre fromage soit inférieur aux marques antérieures.

J'ai été informé par des cultivateurs que certains producteurs et expéditeurs de fromage s'étaient montrés très négligents, tant sous le rapport de la qualité que sur la manière d'empaqueter les produits qu'ils ont expédiés en Angleterre. Je n'ai pas pris mes renseignements des livres, et ce ne sont pas des racontars que je répète en ce moment ; je me suis adressé aux personnes mêmes qui achètent ces produits. Je me suis enquis de l'accueil fait à notre fromage et à nos produits laitiers en Angleterre. Les sentiments du peuple anglais à l'égard du Canada ont eu un effet considérable, car dans toutes les classes de la société, parmi les marchands, les hommes publics, les ouvriers, etc., on es trouve profondément enracinés.

Les produits canadiens sont tenus en si grande estime que beaucoup de négociants anglais achètent des produits américains de qualité inférieure et y apposent l'étiquette du Canada.

Mais l'effet de ces bonnes dispositions a été en partie neutralisé par la conduite de certains négociants qui ont expédié des produits qui n'étaient pas ce qu'ils auraient dû être. Il en est résulté que ceux qui étaient prêts à acheter nos produits en récompense de la préférence accordée par le Canada aux produits anglais, ont été trompés sur la qualité et ont dû se pourvoir ailleurs.

L'honorable député de Simcoe trouve aussi à redire à la clause différentielle de notre tarif, parce que les articles que consomme la classe pauvre de la population restent soumis à un droit élevé tandis qu'on accorde une réduction aux objets de luxe consommés par le riche. Comme preuve à l'appui, il cite le cas des soieries, dont l'importation a augmenté de $3,000,000 à $5,000,000. Je n'admets pas du tout que cela soit une preuve que le tarif différentiel opère au détriment des classes pauvres.

Quelle est la femme canadienne qui ne désire pas avoir une robe de soie ? Quelle est la jeune fille, quelle est la fiancée qui se croirait bien mise sans une robe de soie ? Ce qui était autrefois un objet de luxe, exclusivement réservé aux riches est maintenant à la portée de toutes les bourses, et

même la fiancée d'un ouvrier se croirait déshonorée si elle n'avait pas une robe de soie.

Nous avons entendu un député de la gauche attaquer la politique fiscale du parti libéral, parce que l'importation des diamants a augmenté pendant que celle de certains articles consommés par les classes ouvrières a diminué. J'ignore si cet honorable député est marié, mais j'aime à croire qu'il l'est, et si à la fin de cette laborieuse session il se proposait d'apporter un cadeau à son épouse, il serait bien aise de constater que la réduction des droits sur les diamants lui permit d'en acheter un. Il nous faut penser aussi à la femme canadienne, à l'épouse de l'ouvrier, comme à celle du riche. Le diamant qui était autrefois l'apanage des classes aisées, est maintenant à la portée de ceux qui sont moins favorisés de la fortune, et tout le monde cherche à se procurer ce genre de luxe. Les objets de toilette à l'usage des dames sont tout aussi dignes des attentions du législateur que les breuvages de choix avec lesquels nous nous régalons et ravivons nos forces, comme le " I.X.L. de Corby, ou le " White Wheat " de Seagram.

Un mot maintenant, M. l'Orateur, des appels aux préjugés de races. Je condamne énergiquement cet abus coupable, et je voudrais qu'il n'existât ni dans un parti ni dans l'autre. Dans la lutte courtoise qui a eu lieu entre l'honorable chef de l'opposition et moi pour décider quel était le plus populaire, car il n'y avait guère autre chose à décider entre nous, il n'a pas été du tout question de nationalité.

Jamais nous n'avons échangé une parole malsonnante à l'adresse l'un de l'autre, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. Je reconnais le talent de l'honorable député et j'en apprécie toute la valeur. Il rendra service à son pays qui ne se montrera pas ingrat à son endroit, je le souhaite sincèrement. Puisse le succès couronner son labeur, ainsi que celui de tous les Néo-Ecossais dont on commence à apprécier les mérites ! Que notre conduite publique continue à nous mériter des louanges !

Le cri de race ne s'est pas fait entendre dans ma province. Je crois, en vérité, qu'on ne devrait plus essayer de soulever les unes contre les autres les différentes races qui peuplent ce pays. Le cri de discorde a été étouffé sous le verdict du peuple ; pourquoi le ressusciter ?

M. l'Orateur, j'ai confiance en la politique du gouvernement, dans son tarif de revenu. Ce sont là les auteurs de cette prospérité qui se manifeste dans tout le Canada d'une manière si uniforme, si permanent. Je crois aux chefs du parti libéral qui ont mon entier appui. Depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai pu apprécier la distinction de leur caractère, leur haute conception du devoir et cette application qu'ils apportent à saisir les différents détails des ministères qui leur sont confiés. Je vénère le chef respecté de mon parti.

M. ROCHE (Halifax).

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. ROCHE (Halifax) : Je crois à la politique libérale ; à mon sens, elle développera les ressources de notre pays dont elle assurera la prospérité. Sous l'administration actuelle, le Canada marchera d'un pas ferme dans la voie du progrès ; il deviendra une des parties les plus importantes de l'empire britannique. Les hommes d'Etat anglais et la population de la Grande-Bretagne compteront sur ceux qui doivent régler les destinées de notre patrie ; ils auront foi dans la politique que nous tracent nos chefs. La main dans la main, nous marcherons ensemble dans cette grande voie de progrès, de paix et de prospérité qui s'ouvre devant nous.

M. W. R. BROCK (Toronto-centre) : Au seuil de ma carrière de représentant du peuple, j'ai, M. l'Orateur, la bonne fortune d'appartenir à un parti politique qui n'a pas à rougir de son passé, comme il n'a rien à se reprocher dans le présent. Les conservateurs du Canada n'ont pas besoin d'énoncer la politique qu'ils entendent suivre et les modifications qu'ils comptent y apporter, car le peuple les connait depuis longtemps.

Au cours de ce débat, l'honorable chef du gouvernement a dit qu'on avait constaté une excitation intense, une émotion considérable, dans les rues de cette ville et dans les corridors de cette Chambre, à l'annonce d'un événement extraordinaire, à la nouvelle que le parti conservateur allait enfin faire connaître la politique nouvelle qu'il entend suivre. Il a pu se convaincre, et j'en suis heureux, que la politique que nous avons proclamée est celle qui a rendu ce pays si prospère durant un quart de siècle. De son côté, l'honorable représentant d'Halifax (M. Roche) a déclaré que la politique nationale a harassé notre population. S'il en était ainsi, pourquoi le gouvernement actuel a-t-il maintenu presque dans son intégrité le tarif de protection ? Fait extraordinaire, en vérité ! Si nos adversaires se sentaient malades rien qu'à la pensée de la politique nationale, pourquoi leurs agents de propagande se sont-ils rendus auprès de tous les fabricants canadiens, pour leur affirmer que, si leur parti arrivait au pouvoir, il n'y aurait aucun remaniement du tarif ?

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BROCK : Un membre du parti conservateur, au Nord-Ouest, a pris sur lui de déclarer que, si ses amis prenaient les rênes de l'administration, ils diminueraient l'impôt sur les instruments aratoires. Aussi, quels cris de réprobation cette nouvelle n'a-t-elle pas soulevés de la part des manufacturiers d'Ontario intéressés et qui sont partisans du gouvernement actuel ? Ce dernier a su reconnaître leur fidélité en appelant au Sénat l'un d'entre eux. En agissant ainsi, cependant, les ministres ont

rendu justice au pays, car l'élu de leur choix mérite bien cette distinction.

Le parti de la réforme ne voulait pas entendre parler qu'on imposât des taxes plus lourdes à la population du Manitoba et du Nord-Ouest. Je veux traiter cette question en homme d'affaires. Je crois connaître le sujet qui nous occupe, car il m'intéresse directement. J'insisterai donc plus spécialement sur le développement des industries du Canada. Au jubilé royal de 1897, le premier ministre a représenté notre pays d'une manière qui lui fait honneur et qui a jeté de l'éclat sur notre patrie. Cependant, dans cette circonstance, il a commis l'une des plus grandes erreurs de sa vie publique, erreur qui cause tant de mal, non seulement à celui qui en est coupable, mais encore au Canada tout entier. Une occasion favorable, comme jamais il ne s'en était présenté, s'offrait à nous pour conclure une entente ou, au moins, pour discuter les préliminaires d'une convention avec le grand empire dont nous faisons partie, en vue d'obtenir une préférence commerciale pour nos produits sur les marchés de la Grande-Bretagne, en retour de celle que nous lui accordions. On a ridiculisé cette prétention, sur les bancs de la droite. Nos adversaires ont affirmé que jamais l'Angleterre ne consentirait à nous accorder pareille faveur. Pourtant c'est ce qu'elle fait tous les jours. Notre pays, et d'autres nations jouissent de certains avantages sur le marché anglais.

Une VOIX : Comment cela ?

M. BROCK : La Grande-Bretagne accorde des subventions aux compagnies de navigation qui font le service de nos malles et qui favorisent le développement de nos relations commerciales. En parlant de cette entente dont fait mention la résolution maintenant soumise à la Chambre, je suis heureux de dire que j'appartiens à un parti qui ne devra pas rougir, devant l'histoire, de sa fidélité aux principes qu'il a défendus. La droite peut-elle en dire autant? Où se trouve cette unanimité d'opinion quant à la politique que les libéraux doivent suivre ? N'avons-nous pas entendu l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) se déclarer partisan convaincu du libre-échange ? Mon honorable ami de Brant-sud (M. Heyd) n'a-t-il pas dit aux ministres, l'autre jour, qu'ils avaient commis une faute grave en dégrevant le fil d'engerbage de l'impôt qui le frappait ? N'avons-nous pas vu un membre de la droite se tourner du côté de ses amis pour leur déclarer qu'ils ne partagaient pas tous la même opinion, et qu'un certain nombre d'entre eux étaient trop portés à favoriser la politique nationale ? En face de ces contradictions, il me fait plaisir de constater l'unanimité de l'opposition à défendre les mêmes principes politiques, le même tarif, à suivre loyalement son chef.

Dans son admirable discours, l'honorable ministre des Finances a déclaré qu'une des causes du revenu considérable qu'il constate, c'est l'augmentation sensible de l'impôt sur les articles fabriqués qu'on importe dans le pays. Le cultivateur, le manufacturier et le consommateur comprennent parfaitement ce que cela signifie. Il s'agit, en réalité, d'un déplacement proportionnel d'articles semblables fabriqués ici. Voilà ce que ne peuvent ignorer nos adversaires. Je sais, en effet, qu'un certain nombre de délégués représentant les principales industries du Canada, se sont rendus auprès du ministre des Finances et des membres du gouvernement pour leur expliquer la situation précaire où les plaçait la politique adoptée par l'administration actuelle. Le gouvernement a annoncé, d'abord, qu'il existait une préférence de 12½ pour cent. Nous ne nous sommes pas émus de cette nouvelle, car, pour la plupart, nous nous réjouissions tellement à l'idée que nous accordions une préférence à la mère patrie, que ce sentiment faisait taire toutes nos appréhensions pour l'avenir. Je partageais cet enthousiasme, je l'avoue. N'avions-nous pas raison de nous montrer heureux de voir le gouvernement chercher d'autres marchés que ceux des Etats-Unis, ainsi que l'aurait désiré l'honorable député qui vient de nous adresser la parole? Au lieu d'être fatigués de la protection, les manufacturiers de ce pays regrettent aujourd'hui la politique nationale ; je parle de la plupart d'entre eux. Prenons, par exemple, les fabricants de tricots. Il s'agit ici d'une industrie qui n'a pour ainsi dire pas de rivale au Canada. Ceux qui en ont pris la direction et l'exploitation, ont consacré des sommes énormes à l'achat d'outils et de machines perfectionnés, à l'instruction de milliers d'ouvriers, hommes et femmes, qui devaient se servir de ces machines. Ils ont donné de l'ouvrage à une foule de personnes, à tel point que si l'on cause du dommage à une manufacture de tricots dans une ville, tout en prétendant qu'on ne s'attaque qu'aux propriétaires de cette fabrique, on fait subir une perte sensible à toutes les autres industries établies dans cette ville ou ses environs.

On parle de l'opportunité de trouver de nouveaux marchés pour nos produits. Il y a cinquante ans que je m'occupe d'affaires commerciales, et j'ai toujours constaté que le marché le plus avantageux pour nous est celui qui se trouve à notre porte. A l'heure présente, de nombreuses députations se rendent ici pour demander une voie fluviale certaine par le Saint-Laurent ; on veut se débarrasser des taux élevés de fret et d'assurance. Mais n'empêche que ce sont les cultivateurs qui paient les pots cassés. Le seul moyen de faire cesser cet état de choses, c'est d'enrayer ces importations énormes dont se vante, pourtant, le ministre des Finances. Celui-ci m'a surpris grandement en annonçant d'une façon aussi positive qu'il n'y aurait aucun changement dans le tarif.

Il m'a semblé voir courir sur ses lèvres un sourire de satisfaction à l'idée qu'il damait ainsi le pion aux fabricants canadiens. Quel but se propose-t-il d'atteindre en frappant ainsi nos grandes industries? Son collègue, le ministre du Commerce, que je regrette de ne pas voir à son siège, sait parfaitement que ce sont le vote et l'influence des manufacturiers du Canada qui ont, pendant près de vingt ans, relégué son parti dans les froides régions de l'opposition. Nos adversaires n'ont pas oublié cela.

Une VOIX : Il fait froid de votre côté !

M. BROCK : Oui, et vous avez pu le constater à loisir. La Chambre sait très bien que le ministre du Commerce a éprouvé un vif dépit de l'attitude des fabricants du pays à l'endroit de sa politique. Ses déclarations sont là ; il ne peut les nier. Il s'est juré de prendre sa revanche et de faire disparaître jusqu'au moindre vestige de cette protection qu'il combattait si violemment. N'est-ce pas la réalisation de cette menace que nous constatons, aujourd'hui?

Dans son dernier discours, l'honorable chef du gouvernement a parlé des fabricants qui se rendaient ici pour faire remanier le tarif à leur gré. Je prétends, M. l'Orateur, qu'on doit administrer ce pays d'après les principes que les hommes d'affaires mettent en pratique. Si l'intérêt du Canada l'exige, modifions le tarif. Des personnes qui ont consacré des capitaux considérables à l'exploitation de nos diverses industries, et qui peuvent parler au nom de milliers d'ouvriers, viennent ici expliquer au ministre des Finances comment le tarif nuit à nos manufactures. Les principaux banquiers écrivent des lettres pour se plaindre de l'état de choses que nous subissons maintenant. Et que fait le ministre? Il se contente de presser la main de ces délégués et.... de les renvoyer chez eux. Il se moque des conseils des gérants et des présidents de nos banques. J'affirme que nos fabricants traversent une période très critique. Nous savons tous ce qu'est le crédit et qu'il faut de l'argent aux hommes d'affaires. Les fabricants de tricots, de coton et autres marchandises sont peut-être de tous les industriels ceux qui ont le plus besoin de capitaux. Qu'ils perdent la confiance des banques et des autres institutions financières, et leur industrie subit un dommage que ne peut réparer même un remaniement du tarif.

Comment parer à cette difficulté et faire cesser cette injustice que reconnaissent le ministre des Finances et ses partisans? Que la droite s'adresse donc à un homme qui connaît bien la question. Quant à moi, je prétends qu'il y a plusieurs moyens de mettre fin à l'anomalie que l'on constate. Fermer les portes des manufactures? mais ce serait par trop arbitraire. Cependant, mieux vaut encore recourir à ce moyen que causer la banqueroute de nos industries. N'ouvrir les usines que durant la moitié de l'année? mais nul n'ignore la perte que cette mesure occasionnerait dans les fabriques bien pourvues d'outils et de machines. Si nous ne pouvons, maintenant, soutenir la concurrence que nous font les manufacturiers du Yorkshire, inutile de songer à rivaliser avec eux, si nous adoptons cette ligne de conduite. Reste une autre ressource : diminuer d'un tiers le salaire de chaque ouvrier.

J'ai entretenu une correspondance suivie avec quelques-uns de nos fabricants les plus assidus à leurs affaires. Un certain nombre d'entre eux, je regrette de le dire, ont été, dix-huit années durant, des partisans enthousiastes des chefs libéraux. J'ignore où vont leurs sympathies, à l'heure actuelle. Pourtant, si on leur demande la raison qui les engageait à appuyer les membres actuels de la droite, ils répondent qu'ils ont voté en faveur du parti libéral, parce que ce dernier leur permettait un marché de 70,000,000 d'âmes. Nos adversaires croyaient alors à la réciprocité illimitée. Qu'importe le marché local, si nous avons un marché de 70,000,000 d'âmes? Voilà pourquoi un grand nombre de partisans honnêtes ont suivi les chefs de la prétendue réforme.

Je viens de dire qu'il nous faudra nécessairement diminuer les gages de nos ouvriers. Voilà ce que n'accepteront pas ceux d'entre ces derniers qui connaissent à fond leur métier. L'ouvrier incapable se soumettra à ces exigences, mais celui qui est au courant de tous les détails de son métier préférera prendre le chemin des Etats-Unis, de ce pays si entièrement protecteur, qui accorde les salaires les plus élevés à sa main-d'œuvre. Je dis que le gouvernement, par sa politique brutale, chasse nos ouvriers du Canada, ruine les manufacturiers et apporte la désolation dans un grand nombre de foyers. Il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, que, dans tous les centres manufacturiers, les principaux employés et ouvriers ont leur demeure dans le voisinage immédiat des fabriques. Prenons, par exemple, Waterloo ; les ouvriers qui habitent cette ville sont tous propriétaires ou sont près de le devenir. Croyez-vous que, dans les circonstances défavorables que je viens de mentionner, ils pourraient vendre sans perte sensible ce fonds qu'ils ont acquis au prix de tant de labeurs ? Trouveraient-ils même des acheteurs ? Nous savons ce que signifie la fermeture d'une fabrique. Si celle-ci est hypothéquée pour la moitié de sa valeur réelle, le créancier ne pourra retirer le montant de son prêt, s'il était obligé de vendre cette propriété.

Tous ceux qui me connaissent depuis vingt-cinq ans, savent que je ne suis pas enclin au pessimisme. Ma seule ambition est de travailler à la prospérité de mon pays. Je l'ai prouvé dans le passé. Si le gouvernement adopte une politique qui rend nuls tous les efforts de ceux qui veulent établir sur des bases solides nos industries nationales, cela n'est pas de nature à encourager

les capitalistes qui se dévouent ainsi. Nous voulons qu'au Canada la population puisse vivre sur un certain pied d'aisance, au lieu d'être forcée de vivre à bon marché. Avant 1896, nos adversaires prêchaient la doctrine opposée. Cependant, les pays prospères ne sont pas ceux où l'on vit à meilleur marché. C'est ainsi qu'en Allemagne le coût de la vie a augmenté en proportion du développement de la propriété à tel point qu'aujourd'hui, vous ne pouvez trouver un seul Allemand qui regrette l'état de choses qui existait il y a un quart de siècle.

Je ne puis comprendre qu'un membre de cette Chambre représentant un comté manufacturier, ou n'importe quelle division électorale, puisse, s'il est sincèrement canadien, appuyer le gouvernement actuel. Cette préférence que l'honorable premier ministre a accordée à l'Angleterre sur le marché canadien n'est pas une préférence en faveur de la Grande-Bretagne, en faveur de l'empire dont le Canada fait partie, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'York-est. Pourquoi donner aux manufacturiers du Yorkshire un avantage sur nos fabricants canadiens ? N'est-ce pas là causer du préjudice à nos industries ? Mais il y a plus : Je sais que, à maintes reprises, on a exporté d'Allemagne dans le Yorkshire des centaines de pièces de marchandises fabriquées en partie. Au Yorkshire, les manufacturiers passaient dans une machine ces étoffes et ces tissus, y ajoutaient quelques onces par verges, puis nous les expédiaient. Notre tarif de préférence accordait donc 75 pour 100 de bénéfice aux fabricants allemands. Fréquemment aussi, ces derniers envoient à Londres des nouveautés, avec une petite machine qui donne à celles-ci un peu de lustre; on nous les expédie ensuite comme si elles provenaient des fabriques anglaises. Il est impossible de connaître tous les détails de cette exploitation injuste que favorise notre tarif de préférence. Je sais parfaitement que du granit, en assez grande quantité, qu'on disait venir d'Aberdeen, avait été extrait, d'abord, des carrières de Norvège, puis expédié à Aberdeen où on l'avait dégrossi. On le fit transporter ensuite au Canada, au détriment de nos tailleurs de granit du Nouveau-Brunswick et des cantons de l'Est de la province de Québec. Voilà encore une industrie qui périclite et qui disparaîtra bientôt, pour le plus grand mal des ouvriers et de ceux qui y ont placé des capitaux. C'est encore un des résultats de cette préférence dont se vantent si hautement les membres de la droite.

Mais nos adversaires nous posent une question plus spécieuse : Pourquoi, disent-ils, ne présentez-vous pas une motion de non-confiance dans le gouvernement ? Pourquoi ne soumettez-vous pas une résolution demandant au gouvernement de faire disparaître cette préférence ? S'il m'est permis d'exprimer mon opinion, je dirai que, à mon sens, cette préférence est injuste à notre égard et qu'il vaut mieux nous en débarrasser au plus tôt. Nos adversaires ne se rendront pas populaires dans Ontario en se vantant de cette politique. La population de cette province, qui lit les journaux et qui a acquis par un travail ardu et par son industrie l'argent qu'elle possède, comprendra l'insanité de cette prétendue préférence.

Pour moi, la différence qui existe entre les libéraux et les conservateurs,—car il n'y a réellement que deux partis dans ce pays, et celui qui veut avoir quelque influence doit appartenir à l'un ou à l'autre de ces partis—se trouve dans le fait que les libéraux prétendent que le tarif actuel n'est qu'un tarif de revenu, ce que nous ne voulons pas admettre. Le ministre des Finances sait parfaitement que ses amis trompent le peuple. En effet, s'il ne s'agit que d'un tarif de revenu, pourquoi prélever des recettes dépassant de plusieurs millions nos dépenses ? Si les membres de la droite sont libre-échangistes, pourquoi ne pas appliquer leur doctrine ? Je sais qu'ils ont condamné le gouvernement conservateur pour avoir donné à manger à chaque citoyen de ce pays. On peut nous appeler libre-échangistes sur ce point. Le parti conservateur a cru qu'il devait, avant tout, sauvegarder les intérêts du peuple, des manufacturiers, des diverses industries de ce pays, et particulièrement ceux des cultivateurs canadiens.

On a beaucoup parlé des divergences d'opinions qui existent entre les marchands de bois. Je crois que le ministre des Finances a discuté cette question avec tous ceux qui sont venus lui exposer leurs raisons et lui demander de leur accorder un tarif de préférence. L'attitude du ministre s'explique par le fait que, après plusieurs années durant lesquelles ils ont, à maintes reprises, changé de principes, nos adversaires s'efforcent maintenant, aux dépens des manufacturiers, de se couvrir du manteau de la fidélité aux opinions exprimées. Mais il est trop tard, ils sont trop connus.

On écrira l'histoire des dix ou quinze années qui viennent de s'écouler ; le peuple pourra juger alors sans passion l'attitude et les principes des deux partis politiques de ce pays. Eh bien ! je le déclare publiquement, j'aimerais mieux siéger encore vingt-cinq ans de ce côté-ci de la Chambre, que d'assumer la responsabilité dont l'histoire chargera les membres actuels de la droite. Je ne veux pas laisser à ceux qui me succéderont, la réputation d'un homme qui fait des promesses pour arriver au pouvoir et qui néglige ensuite de remplir ses engagements ; la réputation d'un homme politique qui prône des principes qu'il méprise ensuite. Je déclare, en ma qualité d'homme d'affaires, que nos adversaires occupent, aujourd'hui, les bancs du trésor, sans avoir un seul principe, si ce n'est celui de l'opportunisme, le plus méprisable de tous.

M. l'Orateur, je ne voulais porter la parole que pour exposer à la Chambre mes opi-

nions qui sont partagées, j'en suis convaincu, par un grand nombre d'industriels, partisans, sous d'autres rapports, des membres de la droite. Je crois que ces derniers pourront difficilement expliquer l'opposition qu'ils font à l'amendement maintenant soumis à la Chambre, car un grand nombre d'entre eux, en ont appuyé le principe, non seulement en particulier mais même publiquement durant ces vingt dernières années. Nous connaissons les exigences politiques et la pression qui s'exerce sur les membres de cette Chambre. Je respecte un homme qui vient dire ouvertement : J'ai appuyé la politique nationale, dans le passé, et je dois l'appuyer maintenant, quelle qu'elle soit. En prenant cette attitude, celui-là méritera le respect de ses propres électeurs, alors même qu'il aura été élu comme libéral.

M. HEYD : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. BROCK : Certainement.

M. HEYD : Comment une préférence accordée en Angleterre à certains produits canadiens, diminuera-t-elle la concurrence que doivent soutenir nos manufacturiers par suite de la préférence présentement accordée par l'Angleterre.

M. BROCK : L'honorable député (M. Heyd) veut-il un instant examiner la question ? J'ai prétendu que le meilleur marché pour tout pays, non seulement pour le Canada, dont le territoire est si étendu, mais encore pour une partie de pays, est celui qui se trouve immédiatement à ses portes. Si nous avions à soutenir une concurrence raisonnable, nous pourrions être certains que les manufacturiers canadiens ne seraient pas effrayés de cette perspective. Qu'on les place sur un pied d'égalité avec les fabricants anglais. Ces derniers ne donnent à leurs ouvriers que la moitié du salaire que nous payons à notre main-d'œuvre. Ils ont d'autres avantages. Ainsi, prenons le charbon, par exemple ; ils achètent le combustible à meilleur marché que nous ne pouvons nous le procurer ; c'est un détail très important, vu l'énorme quantité de charbon qu'on consume dans une manufacture, vu aussi la rigueur de notre climat qui rend plus considérable la consommation de cet article.

Les manufacturiers du Yorkshire—et quiconque a vécu là sait que je dis la vérité—paient rarement plus que 2½ pour 100 d'intérêt pour l'argent dont ils ont besoin, et quelquefois ils l'obtiennent à un taux moins élevé que celui de banques. Je suis heureux de pouvoir dire que les billets promissoires des marchands du Canada sont si bien cotés à Londres que les manufacturiers les escomptent à un pour cent de moins que le taux qui a cours sur le marché monétaire. Quel intérêt un manufacturier qui a besoin d'escompte est-il obligé de payer au Canada ? Je crois que le plus bas taux auquel il peut emprunter est 8 pour cent. S'il n'a pas un très grand besoin d'argent il paiera peut-être un prix un peu plus bas. Ainsi vous voyez qu'en défendant la cause des manufacturiers je me place seulement sur le terrain de la justice absolue, sans y mêler aucune considération politique. Je fais appel au ministre des Finances qui, d'après le sentiment général du pays, est la borne qui est dans la voie du progrès. Je ne sais pas si le mot est parlementaire, mais telle est la situation. Le ministre des Finances avait sur la figure une expression de satisfaction lorsqu'il s'est tourné vers l'opposition pour nous annoncer qu'il n'y aurait pas de modification dans le tarif ; il semblait dire qu'il était le pouvoir qui, dans le cabinet, a combattu les malheureux manufacturiers. Il devrait se rappeler que ces derniers sont ses compatriotes, et qu'il est de son devoir de défendre leurs intérêts partout et toujours. Il n'est peut-être pas encore trop tard pour leur venir en aide, et j'ose lui demander—non en ma qualité de membre de l'opposition, car les appels qui ont le plus de force auprès du gouvernement sont ceux qui viennent de ses amis—d'oublier pendant quelque temps ses théories libre-échangistes, et de mettre en pratique un peu de cette protection que le chef de l'opposition énonce dans sa résolution.

M. Wm. ROSS (Ontario-sud) : Je sais que je n'ai pas à offrir d'excuses pour parler en cette Chambre, mais je demande l'attention et l'indulgence des honorables députés pendant les quelques instants que je vais consacrer à la discussion des questions d'intérêt vital qui nous occupent en ce moment. Je suis extrêmement peiné de ne pas partager l'avis de l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock). Nous nous accordons sur toute autre chose à part la politique. J'aime à acheter de ses marchandises, car il en vend de très bonnes, c'est de plus un parfait gentleman et un excellent ami. Mais en politique, nous ne nous accordons pas. Lorsqu'il dit que le gouvernement actuel n'a pas tenu ses promesses, que le parti libéral ne mérite pas la confiance du pays, je diffère complètement d'opinion avec lui. Il nous dit que le parti conservateur est toujours fidèle à son ancienne politique, et à en juger par les développements extraordinaires du pays sous la politique libérale depuis quatre ans, il est fort probable que ce parti va rester avec son ancienne politique encore plusieurs années.

L'honorable député nous a dit que pendant la dernière élection générale nous, les libéraux, avions promis aux manufacturiers d'Ontario que si le parti libéral revenait au pouvoir, il y aurait augmentation de protection ou quelque chose de ce genre.

M. BROCK : Une continuation de l'ancien tarif.

M. ROSS (Ontario-sud) : Très bien ; je suis heureux que l'on me corrige. Pendant l'élection je suis allé visiter plusieurs manufactures de mon comte. J'ai eu le plaisir de vsiter la plus grande fabrique de voitures du Canada, une des plus grandes du monde. J'ai pu parler aux ouvriers, et solliciter leurs suffrages, et je suis sûr que la question du tarif n'a jamais été abordée. J'ai approuvé entièrement le tarif de préférence parce que je croyais consciencieusement que c'était une bonne chose pour le pays, et que ce qui était bon pour les libéraux, l'était pour les conservateurs. Or, je sais que l'honorable député de Toronto-centre a de grands intérêts dans les manufactures. Je sais que cette question le touche de près et, conséquemment, l'instinct de la conservation n'est peut-être pas étranger à ses opinions et à ses discours. Mais n'y a-t-il pas d'autres classes de la société dans le pays à part celle des manufacturiers ? N'y a-t-il pas les cultivateurs? N'y a-t-il pas les marchands ? N'y a-t-il pas les travailleurs ? Enfin n'y a-t-il pas des consommateurs ? Je dis donc que toutes ces classes existent et méritent autant d'être protégées que celle des manufacturiers, et beaucoup plus encore. Le député de Toronto-centre devait songer à ses fabriques lorsqu'il parlait en faveur de la protection. Il a sans doute le droit de juger cette question à son point de vue, mais il y a plusieurs autres points de vue auxquels on peut aussi se placer.

Il a parlé aussi de la présence de l'honorable premier ministre au jubilé de la Reine. Nous savons tout ce qui s'y est passé. Nous savons que la visite de notre premier ministre à Londres, lors du jubilé de la Reine a été la meilleure réclame que le pays ait jamais eue. Nous étions fiers de lui. Tout le monde était fier de lui. Le premier ministre du Canada a été le personnage le plus en vue de tous ceux qui ont visité Londres à l'époque de ces fêtes—du moins c'est ce que nous ont rapporté les journaux. L'honorable député nous a demandé si nous étions fiers du gouvernement et fiers de notre parti. Je réponds : oui ; et je me propose de lui citer des chiffres qui montrent que nous n'avons à rougir ni de notre gouvernement, ni de notre parti, ni de notre politique. La préférence, dit-il, signifie le déplacement d'une quantité proportionnelle d'articles qui seraient manufacturés au Canada. Cela se peut dans une certaine mesure, mais pas nécessairement. Il nous a parlé de lainages, et autant que je puis voir, il n'a d'objection au tarif que sur un ou deux articles : les laines, le gruau et un ou deux autres articles. Or, je ne crois pas que nous devrions taxer tout un pays pour le bénéfice de deux ou trois industries. Ce n'est pas là de la justice.

Mon honrable ami dit que s'il devient nécessaire de remanier le tarif, on doit le remanier. Nous savons tous le genre de modification que l'on faisait au tarif autrefois. Nous savons tous que sous l'ancien régime protectionniste, les manufacturiers venaient à Ottawa à chaque session. On nous fait reproche aujourd'hui de la visite à Ottawa de promoteurs de chemins de fer ; mais ces visites ne sont rien à comparer au pèlerinage continuel de manufacturiers que assiégeaient le ministre des Finances, pour l'engager à modifier le tarif. On sait quelle était l'incertitude dans le monde du commerce à cette époque. Personne n'osait acheter, car personne ne savait si les droits sur les sucres, sur le tabac, sur le thé et autres articles de consommation journalière allaient être maintenues ou enlevés. Le tarif n'était pas fixe. Ces changements étaient une menace continuelle au commerce, et ce qu'il nous faut en ce-pays c'est un tarif stable.

L'honorable député nous a dit que les manufactures canadiennes sont dans un état critique. Mais je ne vois rien de tel. Je suis encore à entendre une plainte de la part des manufacturiers de ce pays. Nous n'avons probablement jamais vu un développement aussi considérable que pendant les quatre années qui viennent de s'écouler. Ce développement se continue, et nous espérons qu'il se continuera encore longtemps.

L'honorable député de Toronto-centre nous dit qu'il nous vient d'Angleterre au Canada, à la faveur du tarif de préférence, des articles fabriqués en partie en Allemagne dans une proportion de 75 pour 100, et partie en Angleterre, dans la proportion de 25 pour 100 seulement. C'est là un point qui mérite d'être étudié, car le ministre des Finances nous a dit que l'objet du tarif de préférence était de favoriser les articles de provenance anglaise seulement, et s'il peut être prouvé, comme le prétend l'honorable député de Toronto-centre, qu'il entre de ces articles au Canada sous le couvert du tarif de préférence, on doit s'en enquérir, car c'est notre intérêt à tous. Je regrette de voir que le député de Toronto-centre perçoive les choses d'un œil aussi sombre, qu'il découvre partout des fabriques ruinées, des villes désertes et des familles d'ouvriers dans le dénûment. Cet état de choses pourrait venir malheureusement, car nous savons tous qu'il y a dans le commerce et l'industrie des années d'abondance suivies trop souvent d'années de famine. Nous savons tous aussi que ces changements se produisent indépendamment des tarifs, mais rappelons-nous toujours l'ancien adage : A chaque jour suffit sa peine, et je suis prêt à appuyer le tarif de préférence dans les résultats qu'il a produits.

Il y a six semaines, M. l'Orateur, que j'ai le plaisir de siéger dans cette Chambre en compagnie des honorables députés de l'opposition qui sont tous de joyeux collègues. J'ai eu occasion d'admirer leur liberté d'allures. Ils sont constamment debout, et ont toujours de nombreuses questions à poser. C'est toujours à leur tour de parler, et ils ne sont jamais embarrassés. Leurs électeurs ne les troublent pas, et ne leur de-

mandent jamais de place. Bien que j'appelle cela un désagrément c'est quelquefois un plaisir, et je n'envie pas la liberté de mes honorables amis.

Mais, M. l'Orateur, après avoir entendu l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances, j'ai mieux compris que jamais les progrès considérables que le pays a faits ; j'ai été fier de ma position, fier du ministre des Finances, fier de mon parti, et fier du gouvernement qui pouvait rendre un tel compte de son administration. Je ne suis plus jaloux de la liberté de critique des membres de l'opposition.

M. l'Orateur, je représente un comté où il y a quelques manufactures, bien que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) ait dit que ce n'est qu'un endroit de villégiature. En effet, la ville de Whitby est magnifiquement située, ainsi que le sait parfaitement l'honorable député de Simcoe-est. Nous y jouissons d'un climat salubre : le site est excellent, la plage est belle, et des centaines de citoyens à l'aise de Toronto viennent se bâtir des villas d'été à Withby. Cette ville est destinée à devenir un des endroits de villégiature les plus recherchés de toute la côte.

Je présume, M. l'Orateur, que je puis aussi parler en faveur d'une des autres villes de mon comté natal, tout comme l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a parlé en faveur de la ville de Midland, qui est à l'entrée de ce pays merveilleux de villégiature. J'ai l'honneur de représenter un comté qui, bien qu'il soit en grande partie agricole, n'en possède pas moins des industries et des manufactures importantes. La division que je représente est composée de quatre cantons et de trois villes. J'habite une de ces dernières ; il n'y en a pas de meilleure au monde, et c'est dire beaucoup. Une autre est cette belle place de villégiature dont j'ai déjà parlé, et qui est destinée à grandir encore. La troisième est la ville d'Oshawa, que nous appelons avec orgueil le petit Birmingham. C'est une des villes les plus belles et les plus animées qu'il y ait entre Toronto et Montréal. Je le dis en toute sincérité et très sérieusement. Il y a dans Oshawa des manufactures dont nous sommes fiers à juste titre. J'ai parlé des usines McLaughlin qui emploient 300 hommes, couvrent une étendue de terrain de quatre ou cinq acres, et dans lesquelles on fabriquera cette année 10,000 bogheis. Cela indique peu que le pays s'en va à la ruine. Nous avons aussi à Oshawa une fabrique de fer malléable, appartenant à la Malleable Iron Company. Cette industrie est aussi prospère que possible ; elle donne de l'emploi à 400 ou 500 hommes. Nous avons outre cela la fabrique de tricots qui, à l'époque de l'élection, travaillait nuit et jour et ne pouvait suffire à remplir toutes les commandes. Nous avons aussi une fabrique d'instruments aratoires dont le gérant est un de mes anciens compagnons de classe. L'été dernier il m'a déclaré que

M. ROSS (Ontario-sud).

les affaires n'avaient jamais été si bonnes. Nous avons à part cela une fabrique de conserves alimentaires, qui met sur le marché des conserves de première qualité et est très prospère. Enfin nous avons plusieurs autres industries secondaires. Je pourrais les énumérer pour montrer que la ville d'Oshawa était prospère à l'époque de l'élection, qu'elle est prospère maintenant, et j'espère que cette prospérité se continuera encore plusieurs années.

Dans le comté que je représente il y a une population agricole nombreuse, et je veux dire à la Chambre que dans Ontario-sud on élève les meilleurs bestiaux à courtes cornes du Canada. Les honorables députés que m'écoutent ne seront pas étonnés si je vante un peu mon comté, et si cela m'était défendu, ce serai une chose étrange. L'automne dernier, à l'exposition des animaux gras, tenue à Guelph, notre comté a remporté un très grand nombre de premiers prix, et gagné les médailles pour les animaux gras. Comme représentant de mon comté j'ai le droit de parler en son nom, et je crois être l'écho fidèle du sentiment de la majorité de mes électeurs lorsque je dis que la préférence en faveur de l'Angleterre est désirable. J'admets qu'il y a des occasions où le tarif doive être changé. L'honorable député de York-est (M. Maclean) a déclaré qu'il était protectionniste de naissance. Quant à moi c'est le contraire, je suis né libre-échangiste ; j'ai grandi libre-échangiste, mais je ne sais pas si je suis ce que l'on peut appeler libre-échangiste à tous crins.

Je n'ai pas abandonné mes principes libre-échangistes, mais à mesure que j'avance dans la vie, dans le commerce et dans les affaires, je cherche à découvrir ce qui est nécessaire et convient le mieux à mon pays; j'en suis venu à la conclusion que si le tarif devait être remanié, il devrait l'être dans le sens d'une diminution des droits. La taxe sur chaque individu devrait être fixe et non pas arbitraire. Chacun devrait savoir exactement ce qu'il a à payer sur les choses qu'il consomme, et ces taxes devraient être stables pour une série d'années, disons trois, quatre ou cinq ans. Le tarif devrait pouvoir s'accommoder aux conditions existantes ; je n'entends pas par là une politique de changement. Cela peut sembler une contradiction, mais il me semble, après avoir examiné et étudié les tarifs, que celui d'Angleterre est le plus parfait. C'est un tarif stable, qui est le même depuis plusieurs années, et n'est établi que pour les fins du revenu. Un tarif doit être productif et économique, si l'on conserve ces deux qualités au nôtre, je crois que nous aurons ce qu'il nous faut en fait de droits différentiels. Je ne dis pas que le tarif de préférence est parfait. Loin de là. On a appelé mon attention dans mon propre comté sur un fait qui semble indiquer qu'il y a quelque chose de défectueux, mais que, je crois, peut être corrigé par un remaniement des

droits qui frappent la matière première et le produit auquel on a donné la dernière façon. Un remaniement de ce genre pourrait être effectué avec avantage, le pays en retirerait un revenu, et le tarif serait plus stable. On prétend aujourd'hui que le tarif de préférence est une source d'injustice, mais je crois que tel n'est pas le cas, en dépit des quelques plaintes que l'on entend, de celles, entr'autres, qui concernent les droits sur la laine dont l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) nous a parlé ce soir.

Je ne veux pas prolonger outre mesure ce discours qui est le premier que je prononce en cette Chambre, mais je veux ajouter quelques mots au sujet de nos importations, surtout de nos importations d'Angleterre. En parlant de ces dernières, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a dit :

> Vu les discussions qui ont lieu de temps à autre dans la Chambre au sujet de l'augmentation de nos importations de la Grande-Bretagne pour la consommation locale, j'ai réuni les chiffres pour une série d'années :

1895	$31,131,737
1896	32,979,742
1897	29,412,188
1898	32,500,917
1899	37,060,123
1900	44,789,730

Il n'y a aucun doute que notre commerce avec la mère patrie a subi une augmentation considérable sous l'empire du tarif de préférence qui est, je crois, une chose désirable. Quelques députés pourront critiquer parce que nous favorisons l'entrée dans le pays d'articles qui prennent la place de ceux que nous pourrions manufacturer nous-mêmes, mais je dis que s'il y a un pays au monde avec lequel nous devons faire du commerce, c'est l'Angleterre ; l'Angleterre qui a été la mère nourricière de notre commerce ; qui a eu soin de nous et en a encore soin ; qui veille à notre sûreté avec sa marine et son armée. Nous lui devons de la reconnaissance, et si nous pouvons la lui prouver de quelque manière, nous devons le faire.

Passons maintenant à nos exportations. Un exemple frappant du développement du commerce du Canada, c'est l'augmentation considérable qu'elles ont subie. L'effet du tarif de 1897 sur le commerce du pays a été généralement à l'avantage de tous. Examinons quelques chiffres. En 1896, nous exportions pour une valeur de $8,059,650 de produits miniers, et en 1890 le chiffre était monté à $24,580,266, soit une augmentation de $16,520,616. Deux produits très importants ont contribué à cette augmentation. Le premier est le charbon. En 1896 nous avons exporté pour $3,249,069 valant de charbon, et en 1900 pour $4,599,602, ce qui donne en quatre années une augmentation de $1,350,533.

M. KENDALL : Il y aura un autre million l'année prochaine.

M. ROSS (Ontario-sud) : L'honorable député de Cap-Breton (M. Kendall) dit que l'année prochaine il y aura un autre million, et je présume qu'il parle seulement pour son comté. Mais nous avons à ajouter à cela les richesses considérables que nous avons à la Passe-du-Corbeau ; ce que l'on publie tous les jours sur les ressources de cette partie de notre pays, indique qu'il n'y a rien de comparable sur la face du globe. Nous devons donc nous attendre à voir dans un avenir prochain une augmentation énorme de notre commerce de charbon. Au cours d'un entretien que j'ai eu avec M. Rogers, j'ai appris que la compagnie dont il est gérant a dépensé des centaines de milliers de dollars pour développer ces mines. Quelques-uns pourront peut-être se demander de quelle façon l'industrie du charbon dans la Colombie Anglaise va bénéficier à la partie est du Canada, mais il n'y a aucun doute qu'il en résultera un accroissement dans la destribution de la richesse, parce qu'on dépensera dans l'est du Canada des milliers de dollars pour l'achat des approvisionnements et de l'outillage nécessaires à ces mines ; et ainsi l'argent payé aux mineurs en salaires circulera dans tout le pays.

Consultons de nouveau nos exportations d'or. En 1896 nous avons exporté pour $1,099,053 valant d'or, et en 1900 nous en exportions pour $14,148,543, ce qui donne une augmentation de $13,049,490. Cela est dû en grande partie à l'organisation du territoire du Yukon, et le gouvernement peut à bon droit se féliciter du bon ordre qui a régné dans ce pays, et réclamer sa bonne part de mérite dans le développement et le progrès que l'on y constate. Le gouvernement ne prétend pas, cela va sans dire, que toute cette production d'or est due à ses efforts, mais il peut affirmer en toute sûreté que la manière efficace dont la paix a été préservée dans ce pays a permis l'extraction de cette grande quantité d'or, vu surtout que tout cela a été accompli sans qu'il en coûte un sou aux anciennes provinces. Le gouvernement a perçu d'abord un droit régalien de 10 pour 100 sur tout l'or extrait au pays, et aujourd'hui que le Yukon paie ses dépenses, et que la production de l'or augmente, le droit a été réduit à 5 pour 100. Tel est le principe du tarif que nous prêchons : un tarif qui, un jour, je l'espère, ne sera rien autre chose qu'un tarif de revenu ; un tarif qui n'écrasera pas une partie du pays pour favoriser les autres.

Le produit de nos pêcheries pendant les cinq années que j'ai mentionnées n'a augmenté que de $391,318, et l'honorable député d'Halifax (M. Roche) nous en a donné la raison. L'exportation des produits de la forêt s'est élevée en 1896 à $27,177,686, et à $29,663,668 en 1900, soit une augmentation de $2,487,982. L'augmentation n'est pas très forte. Elle n'est pas aussi marquée que celle des mines ou de quelques autres de nos produits, mais elle est assez forte pour mon-

trer que le commerce est dans un excellent état que les exportations augmentent. L'exportation suivante—celle des animaux et de leurs produits—affecte la grande masse de notre population ; les chiffres montrent un état prospère. En 1896 nous avons exporté des animaux vivants pour une valeur de $11,426,667, et en 1900 nous en exportions pour $12,201,595, soit une augmentation de $774,928, en dépit de l'embargo mis sur notre bétail en Angleterre. Le tolal des exportations de produits d'animaux a été en 1896 de $21,200,928, et en 1900 de $40,663,218, soit une augmentation de $18,852,410. Cette augmentation est en grande partie composée de nos exportations de fromage, de lard, de jambon et d'autres produits du porc, et malgré le fait que l'année dernière l'exportation du fromage a beaucoup diminué.

Dans les grains notre exportation a été de $14,083,361 en 1896, et de $27,516,609 en 1900, soit pour les cinq dernières années une augmentation de $13,433,248, due en grande partie à notre exportation de blé et de gros grains, exportation que nous espérons voir augmenter encore, surtout celle de notre blé des prairies si justement célèbres, et qui sera transporté à nos ports de mer sur les chemins de fer canadiens et expédié dans la mère patrie où l'on en fera le meilleur pain qui soit au monde.

Nonobstant ce développement extraordinaire de nos produits agricoles et naturels qui, après tout, sont les principales sources de notre richesse, les manufactures du Canada n'ont pas cessé d'être actives. Les exportations de nos articles manufacturés qui, en 1896, s'élevaient à $9,365,384 s'étaient élevées en 1900 à $14,224,287, soit une augmentation en cinq ans de $4,858,903, ou près d'un million de piastres par année. Ceci est un très beau résultat, M. l'Orateur, pour un jeune pays comme le nôtre.

Il y a au Canada beaucoup d'industries susceptibles de prendre assez de développement pour qu'on puisse s'y livrer à l'exportation. Ne voit-on pas tous les pays, après avoir approvisionné le marché intérieur, chercher à atteindre les marchés étrangers et travailler à augmenter la somme de leurs exportations ? Il faut à ces pays, des débouchés pour l'écoulement de leurs produits, et nous devons faire la même chose. N'avons-nous pas le bois, le minerai et les produits agricoles ? Ne pouvons-nous pas convertir nos animaux en viandes ? Ne pouvons-nous pas faire de la farine avec notre blé ? Tous ces priduits peuvent être exportés à l'état brut ou manufacturé. En 1896, nos exportations, sous la rubrique "articles divers," se sont élevées à $109,265, et en 1900, à $208,070, soit une augmentation de $98,805, seulement. La somme totale de nos exportations a atteint le chiffre de $109,915,337 en 1896 et de $170,642,369, en 1900. Cela donne, pour les cinq années d'administration du parti auquel je m'honore d'appartenir, une augmentation de $60,727,032. Voilà un résultat dont on peut être fier et à défaut de toute autre preuve, celle-là me suffirait pour affirmer que le tarif qui est en vigueur depuis quatre ans, a été excessivement avantageux pour notre pays.

M. ROSS (Ontario-sud).

M. VROOMAN : M. l'Orateur, je demande l'indulgence de la Chambre pendant les quelques remarques que je me propose de faire sur certaines parties du budget qui intéressent plus particulièrement une classe nombreuse, intelligente et importante de notre population—la classe agricole.

Comme la plupart de ceux qui m'ont précédé dans ce débat, je désire féliciter la Chambre et le pays de l'ère de prospérité que nous traversons, et je suis heureux d'appartenir à un parti qui peut se réjouir de voir le peuple prospère, qu'il soit dans les rangs de l'opposition ou sur les bancs ministériels.

Tous les partis n'en peuvent pas dire autant. Il serait difficile d'apprécier le tort fait au pays par la campagne de dénigrement organisée par les orateurs libéraux, quand ils étaient dans l'opposition.

A deux ou trois reprises, au cours de ce débat, il a été question d'émigration. En écoutant ces remarques, je me suis pris à songer que les discours de ces prophètes de malheur, prononcés dans des assemblées populaires et dans cette Chambre, publiés dans les journaux libéraux et répandus parmi la population et surtout parmi les cultivateurs, avaient fini par jeter le découragement et pousser les gens à émigrer. La population d'Ontario et de Québec commença à émigrer et c'est alors que nous avons vu se produire un fait assez curieux dont j'ai été moi-même le témoin, car dans la partie du pays que j'habite il s'est produit avec une intensité manifeste : quand un cultivateur prenait le parti de transporter ses pénates ailleurs, s'il était conservateur, il se dirigeait vers de Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, et s'il était libéral, il prenait la route du Dakota ou de quelques autres Etats de l'ouest. Je tire de ce fait la conclusion que ces cultivateurs subissaient l'influence des écrits qu'on leur distribuaient. Aujourd'hui le gouvernement entretient des agents dans le Dakota, le Michigan et ailleurs pour tâcher de ramener ces Canadiens au pays; c'est du moins ce que dit le rapport du ministre de l'Intérieur, dont j'extrais le passage suivant :

> Un simple coup d'œil jeté sur les rapports que nous recevons de temps à autres des colons et des délégués nous fait voir qu'un grand nombre de ceux qui sont partis des Etats-Unis pour aller s'établir dans l'ouest du Canada, sont des ci-devant Canadiens qui avaient quitté les provinces d'Ontario et Québec il y a quelques années et qui n'ont pas trouvé ce qu'ils cherchaient ; à présent qu'ils savent que les riches terres de l'ouest canadien sont ouvertes à la colonisation, ils désirent revenir dans leur ancienne patrie, vivre à l'ombre du vieux drapeau.

A ce propos, je ne crains pas de dire qu'un Canadien qui quitte son pays, pour amélio-

rer son sort, commet une grande erreur, et ceux qui en font l'expérience sont toujours heureux de revenir.

Je suis de ceux qui croient qu'à quelque chose malheur est bon et que l'avènement des libéraux au pouvoir n'a pas été sans produire quelque bien. Dans un pays doté d'institutions représentatives, comme le nôtre, où les électeurs sont partagés entre deux grands partis, il est bon de faire alterner les responsabilités du gouvernement et que chaque parti soit appelé au timon des affaires, quand le vœu populaire le demande. Même si la politique du parti au pouvoir peut avoir certains résultats regrettables, il vaut mieux subir ce contretemps que de s'exposer à des mécomptes propres à engendrer le mécontentement et la révolte.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) parler en faveur des industriels, mais j'ai été heureux aussi de voir l'honorable député d'Ontario-sud (M. Ross) se faire l'avocat des cultivateurs, et c'est aussi pour défendre la cause de ces derniers que j'adresse la parole ce soir. Je n'ai pas l'intention de faire un grand étalage de chiffres ; je me contenterai de quelques aperçus généraux sur la situation de la classe agricole. Toutes mes sympathies sont acquises aux cultivateurs ; toute mon existence s'est écoulée au milieu d'eux ; c'est parmi eux que j'ai exercé ma profession et je crois connaître leurs besoins mieux que beaucoup d'entre eux ne les connaissent eux-mêmes.

Je ne crains pas de dire que de toutes les classes de la population, les cultivateurs sont ceux qui travaillent le plus, et retirent les plus petits bénéfices de leur travail. Moins que tous autres ils participent aux joies et aux douceurs de l'existence ; toute leur vie est consacrée à un labeur pénible et leur situation de fortune est moins enviable que celle de beaucoup d'autres. Il est vrai que leurs besoins sont modestes et peu nombreux ; c'est peut-être pour cela qu'on s'occupe moins d'eux. Mais il ne faut pas oublier qu'ils sont les producteurs du pays, et dans un pays comme le nôtre, l'homme qui produit est plus précieux qu'une douzaine de chercheurs de place. La population agricole du Canada compte pour environ un tiers de la population totale.

Une VOIX : Cinquante-deux pour cent.

M. VROOMAN : Je ne croyais pas la proportion aussi élevé, mais cela ne fait que donner plus de force à mon raisonnement. Quand, par des délégations ou autrement, ils adressent une pétition au gouvernement, ils ont droit aux plus grands égards.

Le Canada est essentiellement un pays agricole, et la province que j'habite en est la province agricole par excellence, suivie de près par le Manitoba. Je représente un comté presque exclusivement agricole, qui ne compte qu'une ville importante d'environ 7,000 habitants et deux ou trois petites villes. Les cultivateurs de ce district sont, en général, à l'aise et instruits ; ils lisent les journaux régulièrement et sont parfaitement au courant de ce qui se passe au parlement.

Les orateurs de la droite ont donné plusieurs raisons pour expliquer la défaite du gouvernement dans cette province. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) dit que c'est parce que le parti libéral n'était pas bien organisé et qu'il n'était pas là pour voir à l'organisation. Tout dernièrement, il s'est absenté pendant quelques jours, et je m'étais imaginé qu'il était allé surveiller l'organisation dans le comté de Bruce-est. A en juger par le résultat, je crois qu'il ferait mieux de laisser l'organisation du parti libéral de la province d'Ontario entre les mains de l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherliand), parce que les électeurs de cette province ne tiennent pas à l'avoir parmi eux. Un autre député ministériel a répondu à l'honorable député de Pictou (M. Bell) que s'il voulait consulter les documents officiels, il verrait qu'on a remanié la carte électorale de cette province en 1881 et en 1891. A mon avis, c'est aller chercher bien loin les causes de la défaite en 1900, surtout quand on sait qu'aux élections de 1896, le parti libéral, avait obtenu une majorité considérable dans cette province qui les a repoussés en 1900.

Aucune des raisons données par les orateurs ministériels n'explique la vraie cause de la défaite des libéraux dans Ontario, en 1900. Je suis convaincu que s'il n'y avait pas eu de campagne électorale, que si l'élection s'était faite en dehors de toute excitation et indépendamment des influences de toutes sortes qu'un gouvernement puissant peut mettre en jeu, pas un seul candidat ministériel n'aurait été élu.

Comment explique-t-on que tant de candidats ministériels qui avaient été élus en 1896, ont été battus en 1900 ? La plupart de ces candidats qui avaient siégé tout un parlement dans cette Chambre avaient été envoyés ici en vertu d'un mandat spécial qu'ils avaient reçu de leurs électeurs. Ils s'étaient engagés à faire certaines choses. Ils avaient promis de donner le libre-échange, de faire admettre notre orge en franchise aux Etats-Unis, de réduire les dépenses et la dette de l'Etat, de mettre fin aux subventions des chemins de fer, de nous ouvrir les portes du marché américain. Après avoir fait toutes ces belles promesses, ils sont venus ici faire de l'acrobatie politique, de l'escamotage, et quand ils sont retournés devant les électeurs, ces derniers leur ont répondu : Merci bien ! On peut tromper quelques-uns tout le temps, on peut tromper tout le monde quelque temps, mais on ne trompe pas tout le monde tout le temps.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, mais je vois arriver

des députés qui sont absents depuis quelques jours et ils pourront peut-être nous donner des nouvelles de l'ouest.

Quelques VOIX : Parlez-nous de l'est.

Le MINISTRE DES FINANCES : Comparez les majorités.

M. BENNETT : Combien la vôtre a-t-elle coûté au pays ?

M. VROOMAN : Voyons un peu ce qui a eu lieu dans les divisions électorales voisines de la mienne pour démontrer encore plus clairement que ce n'est pas à une simple question sentimentale que les candidats libéraux doivent leur défaite dans Ontario. Ontario-nord, en 1896, était représenté ici par M. Graham qui avait eu pour adversaire l'honorable député actuel de cette division. M. Graham représentait les Patrons, les indépendants et les libéraux. Il était une espèce de trinité à lui seul et avait obtenu une imposante majorité.

En arrivant ici il se montra bon partisan ; sur un simple signal du gouvernement il s'empressait d'obéir. Mais à l'élection suivante il se retrouva en présence de son ancien adversaire et fut battu par une majorité de 500 voix. Une autre division sur les confins de la mienne, est celle de Durham-ouest que M. Beith représentait depuis nombre d'années. Il faut croire que c'était un citoyen estimable, car autrement, il n'aurait pas été choisi et élu. Mais quand il fallut affronter de nouveau le suffrage populaire en 1900, les électeurs lui firent savoir qu'ils ne voulaient plus de lui, et son adversaire, M. Thornton fut élu par une forte majorité. Pourquoi M. Thornton n'est-il pas ici aujourd'hui ? Parce qu'un président d'élection dévoué au parti libéral s'est mis dans la tête que le district de Durham-ouest ne serait pas représenté ici par un conservateur, s'il était en son pouvoir de l'empêcher.

Le premier devoir du gouvernement à l'ouverture de la session était de faire adopter une loi validant l'élection de M. Thornton. Bien plus on aurait dû appliquer à ce président d'élection les dispositions du code pénal, en le condamnant à une amende de $1,000 et en l'envoyant en prison pour servir d'exemple à ceux qui seraient tentés d'abuser de leurs fonctions officielles.

A l'est de mon comté, il y a Peterboro-ouest qui avait élu un conservateur en 1896 et un encore en 1900 ; puis Victoria-nord qui a conservé son même représentant, dans les rangs de l'opposition, de sorte que tout autour de mon comté, les divisions électorales qui avaient élu des libéraux en 1896 ont élu des conservateurs en 1900, et celles qui avaient élu des conservateurs ont gardé leur allégeance politique. Dans mon propre comté, le sénateur McHugh qui est un homme très populaire et très estimé avait été élu en 1896. En 1900 il n'avait rien perdu de sa popularité, mais comme tous les autres, il avait fait des promesses qu'il n'avait pas tenues et il fut défait. Sa seule excuse, quand les électeurs lui reprochaient d'avoir manqué à sa parole, était : Voyez comme le pays est prospère. Mais les électeurs n'acceptèrent pas cette excuse, et le renvoyèrent chez lui.

M. HEYD : Non, au Sénat.

M. VROOMAN : Oui, et je dois dire en passant, que je félicite le gouvernement d'avoir fait cette nomination. Le sénateur McHugh était mon adversaire et un ami personnel. C'est un homme que j'estime beaucoup et qui fera un excellent sénateur ; la nouvelle de sa nomination a été reçue avec plaisir. Mais je n'ai pas le moindre doute qu'il se montrera aussi bon partisan au Sénat qu'il l'était ici.

Durant mon élection nous avons eu la visite de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) et du directeur général des Postes (M. Mulock). Ils se sont beaucoup occupés des pauvres cultivateurs et je me rappelle encore avoir entendu le ministre des Douanes, avec sa voix persuasive et son air patriarchal, dire aux naïfs cultivateurs qui n'en pouvaient croire leurs oreilles : " Messieurs, en arrivant au pouvoir nous avons constaté que le portefeuille de l'Agriculture qui est surtout chargé de surveiller vos intérêts avait été confié à un médecin. Alors, qu'avons-nous fait ? Nous avons appelé à la direction de ce ministère important, un homme du métier, un cultivateur comme vous, habitué à travailler le sol de ses mains, qui connaît vos besoins et sympathise avec vous.

J'avoue qu'en venant ici, j'étais curieux de voir ce ministre de l'Agriculture. Quand les membres du cabinet ont fait leur apparition dans la Chambre, j'ai demandé quel était, parmi eux, le ministre de l'Agriculture. Quand on me l'eut indiqué, je n'ai pu retenir un sourire. Si je pouvais me permettre de donner un conseil à l'honorable premier ministre, je lui dirais de reconstituer son cabinet et de confier le portefeuille de l'Agriculture à l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson). Alors les libéraux pourraient aller dire aux électeurs qu'ils ont comme ministre de l'Agriculture un homme comme eux, un vrai cultivateur.

C'est l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), je crois, qui a dit qu'en arrivant au pouvoir, les libéraux avaient adopté un nouveau tarif que les conservateurs avaient combattu avec acharnement, sous prétexte que s'il était mis en vigueur, ce serait la ruine du pays.

En effet, les conservateurs ont combattu ce tarif et ils ont dit qu'il ruinerait le pays s'il était adopté, et le gouvernement, après avoir entendu les critiques de l'opposition, le retira pour le reviser. Et pour ce travail de revision il s'est adressé à un homme de tête, au regretté député de Toronto-centre (M. Geo. Bertram), un citoyen universellement estimé que j'ai connu intimement et

qui demeurait autrefois dans la ville que j'habite. C'est lui qui a été chargé de modifier le tarif et qui a sauvé le gouvernement.

N'est-il pas étrange que le gouvernement ait eu recours aux lumières d'une de ces "canailles petites et grandes" ? Quand les conservateurs étaient au pouvoir, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) avait l'habitude de dire que les libéraux remanieraient le tarif en faveur des cultivateurs. On disait à ces derniers que les instruments aratoires seraient admis en franchise, et les droits sur ces articles sont restés ce qu'ils étaient. Mais le gouvernement s'est dit qu'il fallait absolument faire quelque chose pour la classe agricole qui est très nombreuse, et qui pouvait se montrer mécontente. C'est alors que furent abolis les droits sur le maïs. Parmi les cultivateurs, les opinions sont partagées sur les avantages ou les désavantages de ce changement apporté au tarif. Si un cultivateur appartient au parti libéral, il est probable qu'il dira que c'est une bonne chose, mais s'il est conservateur, il pourra prétendre le contraire ; chose certaine, c'est que les commerçants de lard ont notifié à leurs agents de ne pas acheter dans les districts ou les cultivateurs engraissent leurs porcs avec du maïs, parce que ce lard est déprécié sur le marché anglais.

Ce gouvernement d'hommes d'affaires savait que depuis des années les cultivateurs d'Ontario désiraient vendre leur orge aux Etats-Unis, et alors, au lieu d'abolir simplement les droits sur le maïs, pourquoi n'a-t-il pas offert aux autorités américaines d'admettre le maïs en franchise, s'il voulait enlever les droits sur notre orge ? On n'a rien fait de cela. On n'a pas tenu compte des intérêts des cultivateurs, et le droit de 30 cents par boisseau d'orge existe toujours.

Il y a un autre article que le gouvernement a admis en franchise—le fil d'engerbage ; et cependant certains députés ministériels ne sont pas satisfaits. Il est vrai que du moment que le droit sur le fil d'engerbage a été aboli, le prix de cet article a augmenté. La même chose a eu lieu pour le fil de fer barbelé. On a aussi aboli les droits sur certains autres articles—le blanc de champignon, par exemple.

Quelques VOIX : Et la glace.

M. VROOMAN : La glace est-elle aussi admise en franchise ? Je suis heureux de l'apprendre. D'un autre côté, quel service a-t-on rendu aux cultivateurs en mettant un droit sur le sucre ? Voici un article d'une consommation générale. On a aussi augmenté les droits sur le coton et sur le tabac. L'ouvrier aime à fumer sa pipe le soir, après sa journée de travail, et quand il donne cinq cents à son enfant pour lui acheter un paquet de tabac l'enfant revient demander un cent de plus. Il est vrai que les fabricants ont obvié depuis à cet inconvénient en diminuant le volume du paquet.

Tous les jours il vient des délégations auprès des ministres, et elles ont parfaitement le droit de venir exposer leurs griefs, mais quand c'est une députation de cultivateurs, comment la reçoit-on ? Les cultivateurs ne sont pas des millionnaires, leurs moyens sont même très limités. L'autre jour nous avons vu une de ces députations venir demander au gouvernement d'encourager la fabrication du sucre de betterave, et le gouvernement lui a tourné le dos.

Je me permettrai de rappeler au ministre de l'Agriculture ce que son collègue, le ministre de l'Agriculture de l'Ontario a fait. Il est vrai que ce dernier s'attend à des élections prochaines, mais la déclaration qu'il fait n'en est pas moins très intéressante. Il dit qu'Ontario peut produire 100,000,000 de livres de sucre par année. Je suppose qu'il sait ce qu'il dit, puisqu'il est ministre de l'Agriculture de cette province depuis nombre d'années. Cela donnerait de l'emploi à un million et demi d'ouvriers. Il a aussi été démontré qu'un cultivateur peut faire $43.50 de bénéfice en cultivant la betterave. Le gouvernement de l'Ontario a décidé de consacrer $75,000 par année, durant trois ans, à encourager cette industrie, mais le gouvernement d'Ottawa n'a voulu rien faire. Cela ne l'empêche pas d'accorder des faveurs aux magnats de la Standard Oil Company et autres millionnaires américains.

Quelqu'un a prétendu l'autre jour que le gouvernement avait réduit les droits sur le pétrole de 7 cents à 5 cents par gallon—c'était une erreur, sans doute, et il aurait fallu dire de 6 cents à 5 cents. Mais c'est à la Standard Oil Company que cette concession été faite, car le prix pétrole n'a jamais été aussi élevé dans Ontario que depuis la diminution des droits. A l'heure qu'il est, l'acheteur ne sait jamais si le commerçant lui vend du pétrole américain ou du pétrole canadien, car l'inspection dans ce pays est tout à fait illusoire et la Standard Oil Company exerce un monopole absolu dans tout le pays. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas réduit les droits sur cet article, de manière à en diminuer les prix ? Il y a eu un temps où il était utile et nécessaire de protéger le pétrole, mais à présent, cette industrie est entre les mains d'étrangers et ce sont eux que nous protégeons.

Quant au tarif différentiel, je l'ai lu, je l'ai étudié, j'ai écouté tout ce qui en a été dit, et j'avoue que je ne vois pas en quoi il doit profiter aux cultivateurs. Il est vrai qu'ils ont exporté une grande quantité de leurs produits en Angleterre, l'an dernier, mais la même chose aurait eu lieu, en l'absence de toute préférence. Nos exportations ont augmenté, parce qu'il y a eu recrudescence des affaires dans le monde entier. Notre tarif de préférence n'a rien eu à y voir. Nos cultivateurs ne retirent aucun avantage de ce tarif et ils ont perdu le marché allemand.

Pourquoi, lorsque le gouvernement a décidé d'accorder cette préférence à l'Angleterre n'a-t-il pas demandé de lever l'embar-

go qui pèse sur les animaux canadiens. Avant cet embargo, nos animaux jouissaient d'une préférence sur le marché anglais, vu que l'embargo existait sur les animaux venant des Etats-Unis. Chaque tête de bétail que nous expédiions en Angleterre valait de $10 à $15 de plus qu'un animal semblable venant des Etats-Unis. Ostensiblement, cet embargo a été ordonné, sous prétexte que la pleuro-pneumonie existait parmi nos troupeaux, quand en réalité, il n'existait pas.

Avant cet embargo, nos animaux en arrivant, étaient envoyés pendant deux ou trois semaines, dans les gras pâturages de l'Angleterre et y acquéraient une saveur qui les rendaient particulièrement agréables aux palais anglais.

Quand il s'est agi d'accorder cette préférence aux marchandises anglaises sur notre marché, le gouvernement aurait dû dire aux autorités impériales : en échange des concessions que nous vous faisons nous demandons que l'embargo qui pèse sur nos animaux en Angleterre soit levé. Mais le premier ministre a déclaré qu'il ne voulait rien demander au gouvernement anglais, que ce que nous lui accordions était en pur don et en reconnaissance des faveurs que nous en avions reçues par le passé et que nous continuions à en recevoir.

Quant à une politique de préférence mutuelle, je considère que rien ne pourrait être plus avantageux pour nos cultivateurs, si nous pouvions l'obtenir.

Dès que nous obtiendrons une entrée privilégiée sur les marchés anglais, chaque pouce de terre dans ce pays augmentera de valeur, il en sera de même pour tous les produits de la terre, ainsi que pour les gages des ouvriers. Le gouvernement pourrait rappeler tous ses agents d'immigration, parce que la meilleure classe d'immigrants des îles britanniques prendrait la direction du Canada. Le volume de la production augmenterait immédiatement, et en peu de temps, les colonies seraient en mesure de fournir à l'Angleterre tous les produits alimentaires dont elle pourrait avoir besoin.

Les honorables députés de la droite ont eu soin de nous faire remarquer que le ministre des Finances ne s'était pas attribué directement le mérite de la prospérité dont nous jouissons. Mais s'il ne l'a pas dit ouvertement, il y a dans tout son discours quelque chose qui laisse soupçonner que cette prospérité est due, en partie du moins, à la législation adoptée par le gouvernement actuel. Le premier ministre a, je crois, touché à cette question d'une manière bien ingénieuse dans un discours qu'il prononça à Bowmanville. Il a dit dans cette occasion que si la Providence avait récompensé le peuple d'avoir élu un bon gouvernement, personne n'avait raison de s'en plaindre. C'était là une autre manière de dire que les temps prospères étaient dus au gouvernement. Il est vrai, M. l'Orateur, que la Providence a béni notre pays, et l'on dirait que cette même Providence, sachant que les honorables membres de la droite avaient fait des promesses qu'ils ne pouvaient remplir, a eu pitié d'eux et a comblé le pays de ses dons afin de leur permettre de s'acquitter de leurs promesses. Mais le gouvernement a toujours refusé, comme il le refuse encore, de reconnaître ces faveurs, et c'est pour cela que nous avons raison de croire que la Providence devra le punir de son ingratitude.

Le ministre des Finances nous a dit l'autre jour qu'il voyait poindre à l'horizon un nuage sombre. On serait porté à croire que, s'il était sage, l'honorable ministre, à l'approche de ce signe précurseur de la tempête, commencerait à carguer ses voiles et à se préparer à faire face à l'orage. Mais le ministre des Finances ne prend aucune mesure de prudence ; et je suis persuadé qu'il verra bientôt écrite sur le mur la condamnation de son gouvernement.

M. CLARE (Waterloo-sud) : M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion qui vient d'avoir lieu dans cette Chambre, et je veux dire quelques mots sur certaines questions qui nous sont soumises. Je veux d'abord, en ma qualité de membre du parti conservateur, féliciter l'honorable député d'Ontario-sud (M. Ross) d'avoir été capable de nous dire que la ville de Oshawa est très prospère et que ses fabricants y font d'excellentes affaires. C'est toujours avec plaisir que le parti conservateur apprend des nouvelles de cette nature.

J'aurais aussi voulu dire à cet honorable député, qui a malheureusement quitté la Chambre, que si le tarif différentiel avait pu nuire à une ville de son comté, il ne représenterait certainement pas cette division électorale. Mais, heureusement pour lui et pour ses commettants, ces droits différentiels n'affectent pas la fabrication des voitures, parce que notre pays n'importe pas cet article d'Angleterre.

L'honorable député a aussi prétendu que le gouvernement actuel ne modifie pas le tarif selon son bon plaisir. Je lui ferai remarquer qu'il a augmenté les droits de 5 pour 100 afin de favoriser cette même industrie. Il nous fait plaisir d'apprendre que les usines métallurgiques de son comté sont dans un état florissant, et comment pourrait-il en être autrement, lorsqu'elles obtiennent une réduction dans les droits sur le fer et l'acier employés dans la fabrication des marchandises destinées à l'exportation ?

Je dois déclarer franchement, M. l'Orateur, que malgré tous mes efforts il m'a été impossible de comprendre l'attitude prise par le gouvernement sur cette question du tarif. Le premier ministre prétend que c'est un tarif de revenu ; mais le ministre des Finances nous a annoncé l'autre jour un excédent de revenu pour cette année, et en a laissé espérer un encore plus considérable pour l'année prochaine. Je voudrais

que l'honorable ministre expliquât à la Chambre comment il se fait qu'il ait un excédent avec un tarif de revenu. Puisque nous avons un tarif de revenu, comment se fait-il qu'il soutire un si grand nombre de millions de la poche des contribuables.

J'espère que la Chambre me permettra de lui expliquer en quelques mots les résultats obtenus par un tarif de revenu alors que le parti libéral était à la tête des affaires. A cette époque, conservateurs comme libéraux, admettaient que nous avions un tarif de revenu. Je me rappelle avoir vu les artisans de ce pays, les cultivateurs et les fabricants venir supplier le gouvernement libéral, dont le ministre du Commerce actuel était alors ministre des Finances, de les protéger. Mais le gouvernement resta sourd à leur demande, parce qu'il croyait et était probablement convaincu que sa politique était la plus avantageuse pour le pays. Pour se rendre compte des résultats obtenus il suffit de consulter les statistiques du commerce durant les années qu'ils passèrent au pouvoir. En 1873, nos importations furent de $127,514,974, et nos exportations de $76,538,000. Le commerce globale en 1873 fut de $204,000,000. En 1878 les importations étaient de $91,000,000, et les exportations de $67,000,000, et notre commerce globale de $159,000,000, soit une diminution de $45,000,000.

A cette époque les déficits étaient à l'ordre du jour. Le commerce allait toujours en diminuant, les fabriques étaient fermées, les cultivateurs et les ouvriers quittaient le pays pour aller chercher de l'ouvrage à l'étranger, les céréales et la farine des Etats-Unis venaient faire concurrence aux produits naturels des cultivateurs canadiens sur leurs marchés, mais tout cela n'empêchait pas le parti au pouvoir d'être convaincu qu'un tarif de revenu était la politique la plus avantageuse pour le Canada. Le parti de la réforme déclara à cette époque qu'il préférait périr plutôt que d'accepter la politique que nous considérions comme étant de nature à sauvegarder les intérêts du pays. Le comté que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui dans cette Chambre, était alors essentiellement agricole. Aussi la population de cette partie du pays eut-elle beaucoup à souffrir durant cette période de dépression commerciale, Waterloo nord et sud étaient alors les deux chateaux-forts par excellence du parti de la réforme au Canada. Mais les électeurs de ces comtés finirent par s'apercevoir que le gouvernement avait adopté une politique qui n'était pas dans l'intérêt général, et, pour la première fois dans son histoire, Waterloo-nord envoya en 1878, un conservateur pour le représenter dans cette Chambre, et Waterloo-sud suivit son exemple. Ces deux députés reçurent pour mission d'accorder leur appui à la politique de protection de sir John Macdonald.

Peu de temps après, le gouvernement conservateur soumettait à la Chambre son tarif protecteur et la situation commerciale et financière du pays s'améliora immédiatement.

Je me rappelle parfaitement que durant la campagne électorale de 1878, le parti conservateur disait au peuple que s'il arrivait au pouvoir, il protégerait les intérêts du pays, et que l'on verrait surgir partout les grandes cheminées des fabriques. Les libéraux avaient l'habitude de taquiner leurs adversaires en leur demandant où étaient ces cheminées. M. Krantz, qui était alors député de Waterloo-nord, se chargea un jour de répondre à cette question, et il démontra victorieusement, que du moins dans son comté, les villes étaient prospères, que des fabriques s'y construisaient, et que les cultivateurs avaient enfin trouvé un débouché national pour leurs produits.

A cette époque, le village de Hespeler avait une population d'environ 1,000 âmes. Aujourd'hui, ce village s'est transformé en une ville de 3,000 habitants. La population du village de Preston était, en 1878, de 1,400 âmes. Aujourd'hui cette ville compte 4,000 âmes, et je suis d'autant plus fier de ses succès que c'est ma ville natale. La population de la ville de Galt a plus que doublé ; la même chose est arrivée pour la ville de Berlin, et je ne crains pas de déclarer ici que tous ces progrès sont dus à la politique nationale.

Depuis quatre ou cinq ans cette prospérité a continué de régner dans le pays ; cela n'empêche pas que le parti actuellement au pouvoir a attaqué la politique nationale durant les 18 ans qu'il a passés dans l'opposition. Pendant ce temps ils ont préconisé tous les genres de politique imaginables, depuis le tarif de revenu, jusqu'à l'union commerciale, sans compter la réciprocité illimitée, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, etc., et finalement, en 1896, ils ont réussi à atteindre le pouvoir grâce à une question incidente.

N'était-il pas juste de supposer, M. l'Orateur, qu'en arrivant au pouvoir ce parti mettrait à exécution quelques-unes des politiques qu'il avait préconisées dans l'opposition ? Mais il s'en est bien gardé. Le gouvernement a nommé, il est vrai, une commission. Après 18 ans passés dans l'opposition, on aurait pu croire que ces messieurs connaissaient les besoins du pays, on était dans l'erreur, car ils nommèrent une commission qui fut chargée de s'assurer s'il était possible d'établir au Canada le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Comme le gouvernement était certain d'avance que la chose était impraticable, il s'empressa de nommer cette commission pour sauver les apparences. Qui ne se rappelle la consternation qui régna chez les fabricants réformistes immédiatement après les élections de 1896. Un certain nombre d'entre eux vinrent me trouver, en ma qualité de fabricant,

et me demandèrent de me rendre avec eux à Ottawa pour faire comprendre au gouvernement libéral quelle politique il devait adopter. Pendant la période électorale, les fabricants de meubles signèrent une lettre, qui fut publiée dans le Globe, déclarant qu'ils pouvaient faire concurrence à tous les pays étrangers, mais il y avait à peine deux semaines que le gouvernement était au pouvoir, que déjà ces mêmes fabricants faisaient queue à la porte des ministres à Ottawa.

Une fois le travail des commissaires terminé, et après avoir accordé des entrevues à des délégations venues de toutes les parties du pays le gouvernement soumit un tarif qui, à la grande surprise comme à la plus entière satisfaction du peuple, n'était rien autre chose qu'un tarif protecteur. Les libéraux renoncèrent à toutes leurs belles doctrines politiques pour s'en tenir uniquement à la protection. Ils ont manqué à toutes les promesses qu'ils ont faites au peuple. Au lieu de diminuer les dépenses de trois ou quatre millions de dollars, ils les ont augmentées de plus de dix millions ; au lieu de nous donner la politique fiscale qu'ils nous avaient promise nous avons eu la protection.

Je ne me plains certainement pas de cette politique, et il en est de même pour le parti conservateur, mais il me paraît bien ridicule de voir le premier ministre de ce pays, ainsi que le ministre des Finances, tous ses autres collègues et tous les membres de la droite, essayer de faire comprendre aux contribuables canadiens que ce n'est pas un tarif protecteur que nous avons, mais bien d'un tarif de revenu. J'aimerais apprendre du premier ministre s'il croit que le fait d'accorder une prime de $3.00 par tonne, aux fabricants de fer en gueuse, est conforme à la politique de protection ou au tarif de revenu. A ce propos, je crois devoir faire remarquer que le gouvernement avait promis aux cultivateurs d'admettre les instruments aratoires en franchise ; or, au lieu de se conformer à cette promesse, il a accordé une prime de $1 par tonne sur le fer qui entre dans la fabrication de ces instruments, réduisant d'autant les bénéfices du cultivateur.

En 1896, pendant la campagne électorale, le premier ministre, parlant dans la ville de Galt, où les propriétaires d'usines métallurgiques sont en grand nombre, il essaya d'expliquer ses discours libre-échangistes. Il leur déclara qu'il ferait disparaître les droits sur le fer en gueuse, afin de leur permettre d'acheter ce fer à $3 la tonne meilleur marché, ce qui les mettrait en position de faire concurrence aux fabricants américains. Le lendemain soir, M. Snider, candidat réformiste de Berlin, prononçait un discours en faveur de la protection, et l'honorable premier ministre offrait à M. Snider de le prendre dans les rangs de son parti, sans s'occuper de ses opinions protectionnistes ou libre-échangistes. Pour bien faire comprendre ce qui a eu lieu à ce sujet, je vais citer les paroles des deux orateurs. Voici ce que M. Snider disait à Elmira :

Il est vrai que dans notre comté quelques-uns de nos fabricants font de bonnes affaires. Je crois même que certaines fabriques de Berlin et plus particulièrement de Waterloo, doivent leur succès à la politique nationale. Un certain nombre d'entre elles ne se seraient jamais établies sans la protection qui leur a été accordée. En tant que la protection y est concernée, voici quelles sont mes idées sur la question du tarif : Si je suis choisi comme le représentant du comté de Waterloo-nord, je veux qu'il soit bien compris que je n'accorderai pas mon appui à un gouvernement qui voudra établir le libre échange dans le sens le plus large du mot, car je ne crois pas que cette politique soit applicable ici. Je ne crois pas que le parti auquel j'appartiens songe à introduire cette politique pour le moment.

Le lendemain, M. Laurier, parlant à Berlin, s'exprimait comme suit :

J'ai cru comprendre, que quelques-uns de mes compatriotes de ce vieux château-fort du protectionnisme, prétendent que M. Snider a prononcé, hier, à Elmira, un discours favorable à leurs vues. Jusque-là il n'y a pas grand mal. Si les protectionnistes des villes de Berlin et de Waterloo sont satisfaits des déclarations de M. Snider, s'ils le considèrent comme un partisan de leur politique, qu'ils envoient à Ottawa un protectionniste comme M. Snider. " Qu'est-ce qu'un nom ? " Une rose placée à côté d'une autre rose n'en perd pas pour cela son parfum. Je ne m'occupe pas du nom que vous lui donnez. Pour ma part, je suis prêt à l'admettre dans les rangs du parti libéral, tel qu'il est et tel qu'il sera à l'avenir, et je suis bien convaincu qu'il sera un bon partisan de la cause libérale.

M. HUGHES : A-t-il été élu ?

M. CLARE : Il a été défait par 300 voix de majorité. Ce que je viens de lire démontre bien que le premier ministre n'avait qu'une chose en vue, arriver au pouvoir, et qu'il ne s'occupait guère de la politique qu'il adopterait ensuite. Toutefois, M. l'Orateur, il est heureux pour le peuple de ce pays, que les honorables messieurs de la droite n'aient pas essayé de faire adopter la politique ou quelques-unes des politiques qu'ils préconisaient quand ils étaient dans l'opposition. Je ne m'occupe guère du parti qui est au pouvoir, du moment que les affaires du pays sont administrées avec économie et succès, et que la politique de protection est observée à la lettre pour le plus grand intérêt du peuple.

C'est cette politique de préférence que le gouvernement a adopté qui finira par le chasser du pouvoir. En effet, le privilège de 33 pour 100 accordé à l'Angleterre est en frais de causer la ruine de l'une de nos plus grandes industries canadiennes, après la production des denrées alimentaires, je veux parler de l'industrie du vêtement. Dans mon comté, il y a cinq ou six fabriques de tissus, et si la politique actuelle du gouvernement continue d'exister, elle leur causera des torts sérieux. Ce que je viens de dire peut s'appliquer à presque tous les

comtés du pays, parce que le plus grand nombre d'entre eux ont au moins une ou deux fabriques de tissus dans leurs limites. Cette politique va avoir pour effet de diminuer considérablement les gages des ouvriers et autres employés de ces fabriques, si même elle n'oblige pas ces dernières à fermer leurs portes.

Je supplie le gouvernement de revenir sur la décision qu'il a prise de ne pas accorder plus de protection à ces fabriques. Le premier ministre nous a dit qu'il accordait ce privilège au peuple anglais pour lui donner une preuve de notre loyauté et de notre bonne volonté à son égard, et il nous déclare presque du même coup que les ouvriers anglais ne paieront pas un cent de plus pour les produits alimentaires qui leur seront expédiés de ce pays. C'est-à-dire, que le chef du gouvernement, pour s'assurer les bonnes grâces des anglais, est décidé à réduire les gages des ouvriers canadiens, et à causer la ruine de nos fabriques. On ne peut donner une autre interprétation à sa conduite.

M. l'Orateur, nous nous sommes montrés sujets fidèles de la Couronne et de l'empire britannique ; nous avons envoyé nos soldats dans le sud-africain combattre pour l'empire. Nous leur avons prouvé que les soldats canadiens ne le cèdent en rien aux soldats de n'importe quelle autre nation, mais il est bon de se rappeler que ces hommes appartiennent à notre population ouvrière et qu'ils sont employés dans les fabriques du Canada, ces fabriques qui ont pris naissance grâce à la politique nationale. Lorsque j'ai recueilli des souscriptions dans mon comté pour le fonds patriotique, les ouvriers employés dans les fabriques de lainage souscrivirent généreusement. Je demande encore une fois au gouvernement de revenir sur sa décision et de donner à ces ouvriers le traitement qu'ils méritent.

Maintenant, quant à ce qui concerne l'augmentation survenue dans nos importations de lainages depuis l'adoption de ce tarif différentiel, je constate qu'elle atteint près de $3,000,000, et toutes ces marchandises auraient dû être fabriquées au Canada et l'auraient été sans ce privilège accordé à l'Angleterre. En terminant, je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'article suivant, écrit par le correspondant du Galt Reformer, le 12 mars courant, et daté de Hespeler, une ville qui est entièrement indépendante de l'industrie des lainages.

Un autre groupe de notre population part aujourd'hui pour l'Etat de New-York. Le courant de l'immigration va être plus fort ce printemps que jamais.

Je voterai donc, M. l'Orateur, en faveur de l'amendement proposé par l'honorable chef de la gauche.

M. OLIVER : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sur motion du ministre des Finances, la séance est levée à 11.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 22 mars 1901.

La séance est ouverte à trois heures.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LIGNES TELEGRAPHIQUES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je propose que les documents déposés sur le bureau, en conformité d'un ordre de la Chambre, du 18 février 1900, soient renvoyés au comité des Comptes publics. Maintenant que le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) est revenu du comté de Bruce-nord, je désire signaler à son attention le fait que certains documents se sont égarés, sort commun à une foule de choses, du reste. Par suite d'une convention entre le ministre et moi, quelques-uns des documents relatifs à cette question ont déjà été soumis au comité des comptes publics. On ne les a pas déposés sur le bureau de la Chambre, pareille formalité étant inutile dans les circonstances. Seulement, un des fonctionnaires attachés au bureau de l'auditeur général a reçu ordre d'assister aux séances du comité, en sa qualité de fonctionnaire chargé de l'apurement de ces comptes. Or, avant de se rendre à la deuxième réunion du comité, il a manifesté le désir d'examiner certains livres. Recherches faites au ministère des Travaux publics il a été constaté que ces documents avaient été transmis à qui de droit, en conformité de l'ordre de la Chambre, afin d'être déposés. Ils sont sans doute par devers le ministre lui-même ; s'il voulait bien donner immédiatement les instructions voulues afin que le fonctionnaire en question puisse examiner ces livres, je lui en saurais gré. Je ne demande pas qu'ils soient déposés sur le bureau, la chose étant inutile.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a dans mon bureau un coffre rempli de ces documents. Je verrai à ce qu'ils soient déposés.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pour mon propre compte, il me suffira que l'on s'en tienne à la convention primitive. Il y une masse de ces documents, je le sais. Que le ministre permette au fonctionnaire de l'auditeur d'examiner ces livres de compte, et cela suffira.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Très volontiers.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 87) tendant à fusionner la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-nord et du Manitoba, la Compagnie du chemin de fer de Transfert de Winnipeg (à responsabilité limitée), la Compagnie du chemin de fer du Portage et du Nord-Ouest, et la Compagnie du chemin de fer de Waskada et du Nord-est, sous le nom de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-nord et du Manitoba.—M. McCreary.

Le bill (n° 88) constituant en compagnie l'Association des Infirmières Canadiennes. —M. Clarke, par M. Horsey.

Le bill (n° 89) relativement à la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades de Grand Falls.—M. Costigan.

Le bill (n° 90) relativement à la Compagnie de Garantie du Canada contre les voleurs.—M. Bickerdike.

ORDRE DES INFIRMIERES DU CANADA.

M. SPROULE : J'ai l'honneur de présenter un bill tendant à constituer en corporation l'ordre des infirmières du Canada.

M. l'ORATEUR : Je dois faire observer qu'il a déjà été présenté un bill tendant à constituer en corporation l'ordre des infirmières canadiennes.

M. SPROULE : Je veux tout simplement soulever la question de savoir si le bill en question est, oui ou non, conforme au règlement. Il paraît qu'il a été présenté, et par conséquent, il n'a nullement de valeur.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas vu le bill en question, lorsqu'il a été présenté il y a quelques instants, et d'ordinaire, je ne suis pas en lieu de constater si les bills sont imprimés en bonne et due forme.

M. SPROULE : Le bill présenté par le député de Grey-nord n'étant qu'un simple blanc de formule, se trouve par conséquent, irrégulier, et je tiens à savoir s'il a droit de présenter un bill sous cette forme. Si je ne me trompe, le règlement ne le permet pas.

M. l'ORATEUR : Il est sans doute contraire au règlement de présenter un bill qui n'est pas revêtu de la forme régulière. Toutefois, on vient de proposer une motion dans le même sens que celle faite par l'honorable député ; cete motion a été adoptée et le bill a subi sa première lecture, sans qu'on soulevât d'objections. Je n'ai pas observé si ce bill était imprimé en bonne et due forme ; d'ailleurs, on le sait, il n'est pas toujours possible à l'Orateur de constater si un bill est, oui ou non, imprimé. Par conséquent, comme la Chambre a adopté une motion du même genre que celle présentée par l'honorable député, je ne me crois pas autorisé à admettre cette motion.

M. SPROULE : Quand on a présenté la motion en question, j'ai voulu prendre la parole afin de formuler mes objections, mais comme un autre député m'avait dévancé, force me fut bien de reprendre mon siège, et il m'a été impossible de faire valoir mon objection avant l'adoption de la motion. Il m'a donc fallu attendre une autre occasion.

TRADUCTION DES " DEBATS "—INTERPELLATION DE M. J. A. C. ETHIER.

M. J. A. C. ETHIER (Deux-Montagnes). Texte : M. l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer son attention sur certains faits qui me sont personnels et qui constituent une question de privilège. Voici ces faits : lundi, le 18 mars courant, usant de mon droit de député, j'ai préparé et remis entre les mains du greffier de cette Chambre l'interpellation suivante :

1. Le gouvernement sait-il que, depuis le commencement de la présente session, les traducteurs des " Débats " ont, chaque jour, régulièrement traduit en anglais tout le français, et en français tout l'anglais par eux reçu à cette fin, de l'Imprimerie Nationale, bien que la matière à traduire représente parfois jusqu'à 128 colonnes du " Hansard," en une seule journée ?

2. Le gouvernement sait-il que depuis le commencement de la présente session, les traducteurs des " Débats " ont également corrigé et renvoyé à l'Imprimerie Nationale, chaque jour, toutes les épreuves qu'elle leur a adressées à cette fin, et bien que les dites épreuves représentent parfois jusqu'à 125 colonnes du " Hansard," en une seule journée ?

3. Le gouvernement sait-il que, jusqu'à ce jour (18 mars), l'imprimerie n'a adressé aux traducteurs des " Débats," de matière à traduire que jusqu'au 12, et d'épreuves à corriger, que jusqu'au 11, et qu'elle n'a mis en pages et publié de version française des " Débats " que jusqu'au commencement de la séance du 4 mars, bien qu'elle ait en mains de quoi faire traduire, au moins jusqu'au 14, et de quoi mettre en pages et publier au moins jusqu'au 11 ?

4. Le gouvernement sait-il que le retard dans la publication et la distribution du " Hansard " français est dû à l'administration de l'Imprimerie Nationale et non au département des traducteurs des " Débats," dont le personnel travaille tous les jours, y compris même les dimanches et fêtes, si la tâche l'exige, pour traduire au fur et à mesure la matière qui lui est transmise ?

5. Le gouvernement est-il informé que les retards et les lenteurs de l'Imprimerie de l'Etat, dans l'impression de la version française du " Hansard," privent la députation, la presse et le public en général, de jouir et profiter du travail régulier des traducteurs, comme ils le devraient ?

6. Le gouvernement se propose-t-il de voir à faire disparaître le retard de l'imprimerie et à faire mettre en pages et publier en temps opportun la version française des " Débats " de la Chambre des communes ?

Cette interpellation a été insérée sur l'ordre du jour et elle y est encore en ce moment. Elle sera probablement posée lundi prochain lorsque son tour viendra.

Cette interpellation a, paraît-il, dans le cours de cette semaine, soulevé toute une tempête dans certains quartiers.

M. l'ORATEUR : Je dois attirer l'attention de mon honorable ami (M. J. A. C. Ethier) sur le fait qu'il ne peut pas discuter en ce moment les faits allégués. Je comprends qu'il soulève une question de privilège, mais il n'en peut discuter les faits sans proposer l'ajournement de la Chambre.

M. J. A. C. ETHIER : Je n'ai pas l'intention de soulever de débat sur une question de privilège, je me réserve ce droit pour une occasion subséquente. Je n'ai pas l'intention, non plus, de remonter à la cause de cette interpellation ; cependant, vu que les journaux et même certains comités de cette Chambre se sont emparés de la question, que certains journaux, dis-je, ont jugé à propos de prévenir l'attitude du comité des " Débats " en interprétant faussement un article de rédaction d'hier, l'attitude que j'avais prise, je crois devoir rectifier.

Je citerai d'abord le dernier paragraphe d'un article de La Patrie, en date du 11 mars, en réponse à deux articles du Journal, dont l'un en date du 27 février dernier et l'autre en date du 8 mars courant ; cet article intitulé : " Les traducteurs des " Débats " se termine comme suit :

Le Journal s'en prend aussi au gouvernement, autant, sinon plus qu'au bureau des traducteurs. Il faut, une fois pour toutes, voir le fond de cette question, et rendre justice à qui justice est due.

Le 20, après la production et l'impression de l'interpellation que je viens de lire, La Patrie, dans sa correspondance parlementaire ordinaire, donne la note juste sur le mérite de cette interpellation. Mais le 21, non pas dans la correspondance parlementaire, mais dans un article de rédaction intitulé : " L'incident du " Hansard," en mon absence,—car il est vrai que depuis lundi soir j'ai cru devoir m'absenter, usant en cela d'un privilège qui appartient à tout député, et je ne crois pas être obligé d'en donner la raison—l'on affirme une chose qui n'est pas exacte ; cet article contient en sus une insinuation, laquelle, si elle a été faite avec préméditation, indique que l'esprit de l'auteur est sous une fausse impression. Voici ce qu'on y dit :

M. Ethier étant absent, hier, de la Chambre des communes, son interpellation au sujet du " Hansard," est restée caduque.

Eh bien ! je prétends que cette première partie de l'article en question n'est pas fondée, et que mon interpellation n'est pas du tout caduque. Elle reste à l'ordre du jour tout comme elle l'était lundi. C'est créer dans l'esprit du public, une fausse impression. J'aurais droit déjà de me plaindre de ce procédé. Mais l'auteur va plus loin et il ajoute :

Il est intéressant, toutefois, de rapprocher de cette absence momentanée la décision prise, hier matin, par le comité des " Débats " pour rechercher l'auteur des informations qui ont fourni au député des Deux-Montagnes les éléments de l'interpellation qu'il devait faire au gouvernement.

On affirme ici qu'il y a un rapport du comité des " Débats " devant cette Chambre, rapport qui permet à l'auteur d'écrire ce paragraphe dans l'article publié par La Patrie. Je ne sache pas qu'un rapport ait jamais été fait.

Non, il n'existe pas de tel rapport de ce comité, et cependant, l'auteur de l'article de La Patrie semble insinuer que le député des Deux-Montagnes a eu peur de l'attitude que le comité des " Débats " pourrait prendre à l'égard de son interpellation au sujet des traducteurs.

S'il me faut donner des explications au sujet de mon absence de la séance de lundi dernier, je dirai d'abord qu'elle n'a pas été momentanée comme le dit l'auteur de l'article de La Patrie ; je suis parti lundi de la Chambre des communes pour aller remplir des devoirs professionnels chez moi, et je ne suis revenu qu'hier soir, ne me préoccupant guère de l'attitude que le comité des " Débats " pourrait prendre sur l'interpellation que j'ai fait inscrire à l'ordre du jour. De plus, l'article dit ceci :

Le comité des " Débats " s'estime offensé....

M. l'ORATEUR : Je dois faire observer à l'honorable député qu'il n'est pas permis de discuter devant cette Chambre ce qui se passe devant un comité. Il ne peut se prévaloir de ce qui a été publié dans un journal se rapportant aux délibérations d'un comité, pour discuter devant la Chambre un rapport qui n'est pas encore devant elle.

M. J. A. C. ETHIER : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de discuter les futurs rapports des comités, soit des " Débats," soit " des Impressions ". Je vous ferai observer que je cite simplement l'article qui dit que le comité des " Débats " " s'estime offensé ". Or, je crois que l'auteur de l'article fait une affimation gratuite en disant que le comité " s'estime offensé ". Du reste, cette assertion, fût-elle fondée, je prétends que chaque député qui ne fait pas partie d'un comité a le droit de s'informer auprès de qui peut le renseigner, des choses qui intéressent la députation, le public et la presse.

Je tenais à donner ces explications surtout quand on m'attaque à propos de motifs d'absence qui n'existent pas et qui n'ont jamais existé. Toutefois, je dois féliciter l'auteur sur la dernière partie de son article qui se lit comme suit :

La presse canadienne-française a été traitée par l'Imprimerie Nationale ou par le comité des " Débats " d'une façon qui n'est plus tolérable, et il est temps qu'on établisse les responsabilités.

En effet, j'espère que l'on va prendre les mesures nécessaires pour établir les res-

ponsabilités de chacun. J'aime à croire que l'auteur de l'article de La Patrie n'a pas eu l'intention d'être injuste envers qui que ce soit, et je suis heureux de dire ici que la correspondance parlementaire du 20 courant de ce journal rectifie fort bien les choses, et est une heureuse compensation des erreurs de l'article de fond d'hier. Je voulais, M. l'Orateur, rétablir les faits énoncés dans les deux premiers paragraphes que j'ai cités, et dire en premier lieu à la Chambre et au public que mon interpellation n'est pas caduque en raison de mon absence, et en deuxième lieu, que cette absence n'a pas été momentanée, ni motivée par le peur de l'attitude que pourrait prendre aucun des comités de cette Chambre, au sujet de cette interpellation.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité dans le but de délibérer sur les voies et moyens de prélever les subsides devant être accordés à Sa Majesté, et sur la motion proposée par M. Borden (Halifax) en amendement.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : M. l'Orateur, comme l'exposé budgétaire du ministre des Finances embrasse à peu près toutes les branches de notre régime fiscal, du système commercial du pays, et de l'administration publique, il est tout légitime que la discussion de ces diverses propositions couvre un vaste champ s'étendant presque à perte de vue ; et c'est là un privilège dont n'ont pas manqué de se prévaloir les orateurs qui, jusqu'ici, ont pris part au débat. Cependant, bien que la discussion puisse couvrir un terrain fort étendu, la question soumise à la décision de la Chambre se résume, en dernière analyse, à celle de savoir si nous approuverons le système fiscal et la gestion financière dont le ministre nous a fait l'exposé, ou bien si nous nous rallierons à la résolution proposée en amendement par le chef de l'opposition (M. Borden). En faisant un choix entre ces deux motions, il n'est pas nécessaire, ni même possible, de donner notre adhésion à l'une ou l'autre dans toute son intégrité. En tout pays et surtout dans un aussi grand pays que le Canada, il doit infailliblement exister une grande divergence de vues au sujet du régime fiscal, de celui des impôts et du système commercial à adopter. A mon avis, les députés ont ici mission de représenter ces divers intérêts et les différents groupes de la population, et cela, non pas en imposant leurs opinions à la Chambre dans son ensemble, mais en s'efforçant, autant que possible, de trouver un terrain commun où ils puissent coopérer collectivement au bien du pays. En me plaçant au point de vue des intérêts de la contrée avec laquelle je m'identifie pour discuter le budget, on ne m'accusera pas plus que les autres députés, je l'espère, de manquer de patriotisme ou de faire preuve d'esprit de clocher, dans l'exposé des opinions que je cherche à faire prévaloir.

En abordant la discussion de ces questions de taxation, il importe de faire observer que le taux de l'impôt ou son chiffre moyen ne représente pas nécessairement l'idée de la taxation dans toute son étendue. Ainsi, l'imposition d'un certain taux uniforme d'impôt sur tous les articles indistinctement serait souverainement injuste envers ces classes de la société qui achètent des articles de première nécessité plutôt que des articles de luxe. Un droit uniforme de 10 pour 100 sur tous les articles du tarif grèverait la population en général dans une bien plus large mesure que ne le ferait un droit de 30 pour 100 imposé sur certains articles. La même chose s'applique au tarif, envisagé sous son aspect protecteur, car tout tarif, par sa nature, et dans la mesure même où il est tarif, est infailliblement protecteur, ou peut-être bien, destructeur. Les industries dont la prospérité est subordonnée, en dernière analyse, au marché d'exportation, ne sauraient bénéficier de la protection accordée par le tarif, au même degré que les industries qui dépendent du marché domestique. On le voit donc, il existe de grandes divergences d'opinion, tant au sujet du système de taxation qu'à l'égard du protectionnisme. J'ai à peine besoin de dire à la Chambre que dans la partie du Canada située à l'ouest du lac Supérieur, le commerce des articles de première nécessité est beaucoup plus considérable que celui des articles de luxe.

Cette partie du pays, je le répète, bénéficie bien plus du marché d'exportation que du marché domestique et c'est du premier de ces marchés qu'elle attend en dernière analyse son plein développement. Par conséquent, à l'ouest du lac Supérieur, les besoins du pays demandent une taxation peu élevée et une protection fort modérée pour les articles de première nécessité, ce qui revient à dire que c'est nécessairement un pays à tarif fort modéré. D'ailleurs le pays situé à l'ouest du lac Supérieur n'est pas la seule partie du Canada qui soit en pareille situation. Dans toutes les parties du pays où la population dans son ensemble achète des articles de première nécessité, au lieu d'articles de luxe, et partout où la prospérité du producteur dépend du commerce d'exportation plutôt que du marché domestique, la situation est identique à celle du pays à l'ouest du lac Supérieur, et l'intérêt de la population s'identifie avec un tarif peu élevé.

Dans la mesure même où le régime fiscal mis en vigueur par le gouvernement actuel a dégrevé les consommateurs et les exportateurs des fardeaux qui les accablaient jadis, dans cette mesure-là même, il mérite notre adhésion. Et dans la mesure même où il a échoué à cet égard, il devient critiquable. Il est certaines dispositions de la loi fiscale

actuelle qui, à notre avis, demandent réforme. A l'égard de certains articles, le tarif est bien trop élevé, et s'il y avait quelque possibilité d'obtenir un abaissement des droits dont sont frappés ces articles, nous aviserions aux moyens de le faire. Ayant reconnu les avantages qui découlent du régime fiscal établi par le gouvernement actuel, et après avoir signalé les réformes qu'il appelle, voici la question qui se pose : quelle est notre attitude au sujet de la proposition placée devant la Chambre par le chef de l'opposition? Est-il permis d'espérer de l'application de ce système des avantages supérieurs à ceux qui découlent de l'application du régime actuel ? Inutile de donner lecture de cet amendement, la Chambre en connaissant déjà parfaitement la teneur. Cet amendement se divise en trois paragraphes, et s'il m'était permis d'exprimer mon humble avis sur le sens de ces paragraphes, je dirais que le premier proclame la nécessité d'un tarif protecteur de toutes les industries du Canada, tandis que le deuxième demande l'établissement d'un régime commercial privilégié entre toutes les parties de l'empire, et que le troisième préconise une politique de représailles en matière fiscale, contre le reste du monde. Pour mon propre compte, je le déclare, je suis protectionniste convaincu. A mon avis, c'est le devoir de tout gouvernement de protéger les intérêts du pays qu'il est appelé à gouverner ; et si le chef de l'opposition ou ses partisans peuvent me prouver qu'ils sont en mesure de protéger la classe ouvrière, l'industrie agricole, les industries manufacturières, l'exploitation minière et tous les autres intérêts industriels du Canada, au moyen d'une sérieuse réforme du tarif, je suis prêt à les appuyer de mon vote.

Une VOIX : Très bien !

M. OLIVER : Toutefois, si j'invoque l'expérience du passé, et si je juge des faits à la lumière de tout ce qui a transpiré au pays depuis l'inauguration du soi-disant régime protectionniste en 1878, j'incline à croire que ce régime est synonyme de protection de certaines classes de la population, au détriment des masses.

Une VOIX : Très bien !

M. OLIVER : Il appartient à ces messieurs de la gauche de nous dire comment ils entendent protéger les intérêts des populations agricoles et minières de l'ouest, et dans quel sens ils modifieraient le tarif. C'est de 1878 que date ce prétendu tarif protecteur, cette pseudo-politique nationale. Ce système est l'œuvre d'un homme de génie, nous dit-on, et un chef-d'œuvre au point de vue fiscal ; or cette œuvre de génie, ce tarif fait de main de maître, n'a jamais réellement protégé ni les populations agricoles ni nos industries minières, pas plus qu'il n'a protégé les industries dont la prospérité repose sur notre marché d'exportation.

Quant au système de préférence commerciale réciproque entre les différentes parties de l'empire, je serais bien aise de savoir comment ces messieurs entendent accorder un degré suffisant de protection à tous les intérêts du pays et établir en même temps un système de préférence commerciale au sein de l'empire. Se proposent-ils d'obtenir cette préférence, sans rien donner en retour? Le monde aurait bien changé, s'il était possible d'obtenir pareille préférence du reste de l'empire sans rien donner en retour. Une autre question se pose ici : ces intérêts qu'ils se sont engagés à protéger d'une façon absolue, vont-ils les sacrifier, et cela dans quelle mesure, afin d'obtenir cette préférence commerciale réciproque ? Je voudrais aussi savoir ce qu'ils entendent faire au sujet de la préférence commerciale existant actuellement entre l'Angleterre et le Canada. Ces messieurs, paraît-il, ne sont pas partisans de ce système privilégié, bien qu'ils ne s'en proclament pas ouvertement les adversaires. Qu'ils nous déclarent donc catégoriquement sans faux fuyant, sans arrière-pensée, ce qu'ils entendent faire à cet égard, car je tiens à leur dire que le principe de cette préférence commerciale, tel qu'elle existe aujourd'hui, est conforme aux vues et aux intérêts de nos populations, dont la prospérité est subordonnée aux marchés d'exportation de la Grande-Bretagne. Quant à nous, habitants de l'ouest, qui avons besoin du marché anglais pour y écouler nos produits, nous sommes d'avis que tout ce qui tend à nous faciliter l'accès de ce marché est un gain pour nous ; et du moment que nous obtenons pareille préférence sur ce marché, c'est-à-dire le privilège d'acheter ce qu'il nous faut, en acquittant un droit de douane moins élevé, nous sommes satisfaits, en attendant qu'on nous accorde davantage. Voilà pourquoi les populations de l'ouest approuvent le régime de préférence actuellement en vigueur, non pas seulement au point de vue du sentimentalisme, mais au point de vue plus pratique des affaires.

Quant au troisième paragraphe de l'amendement qui proclame le système des représailles, en matière fiscale, contre les autres pays en dehors de l'empire, je ferai observer ceci : si, au lieu de réglementer notre tarif dans le but de protéger nos divers intérêts nationaux, comme le déclare le premier paragraphe, nous cherchons, au contraire, à en faire une question de représailles contre les autres pays, il me semble bien difficile de concilier le premier et le deuxième paragraphes.

A mon avis, il faut prendre pour principe, dans l'élaboration du tarif, les propres besoins et l'intérêt du pays. Affirmer que, du moment qu'un autre pays juge à propos d'établir un tarif qui nous soit hostile, il faut user de représsailles, c'est poser un principe peu susceptible d'application générale. Voilà pourquoi, tout en me réservant le droit de critiquer le régime fiscal actuel et la

gérance de la chose publique, en tout ce qui ne me semble pas contribuer au plus grand bien du pays, force m'est bien de voter l'adoption de la résolution du gouvernement et le rejet de celle de l'opposition.

L'amendement proposé par le chef de l'opposition est l'exposé du programme d'un grand parti politique qui espère ressaisir les rènes du gouvernement, et je serais bien aise de pouvoir pénétrer le sens précis de cette profession de foi. Dans sa réplique au discours du ministre des Finances, le député de Toronto (M. Osler) a critiqué le régime fiscal adopté par le gouvernement et je dois l'avouer, cette critique m'a paru bien fondée. C'est aux époques où les recettes se gonflent qu'il importe d'abaisser le chiffre de l'impôt, de réduire la dette publique. Voilà ce que l'honorable député (M. Osler) a affirmé dans son discours, mais le chef de l'opposition n'en souffle mot dans son discours. D'une part, la résolution, dans son premier paragraphe, proclame l'importance d'établir un régime prononcé dans le sens du protectionnisme, c'est-à-dire d'un tarif à droits élevés ; tandis que le député de Toronto affirme qu'aux époques où les recettes sont élastiques, il importe d'abaisser le chiffre de l'impôt. Quand les députés de la gauche auront formulé un programme basé sur les intérêts du peuple et tendant à protéger nos grandes industries et nos populations de consommateurs, alors ils pourront compter sur l'appui de ces populations et des représentants de ces divers intérêts, mais pas avant. Tant qu'ils viendront nous déclarer ici que tous les autres intérêts du pays sont subordonnés à celui des industries manufacturières, et cela dans le but de gagner l'appui des fabricants, je leur renverrai l'accusation qu'ils ont mainte et mainte fois lancée contre les députés de l'ouest, parce que ceux-ci se constituent les défenseurs des intérêts de leurs commettants, et cette accusation c'est celle de ne s'inspirer que d'un esprit d'exclusivisme, et de faire ici de la politique de clocher. Les populations de l'ouest, si je ne me trompe, ne sont nullement hostiles aux intérêts manufacturiers. Nous souhaitons tout le succès possible aux fabricants. Nous voulons voir les vieilles provinces de l'est progresser ; nous sommes fiers de leur prospérité. Nous sommes bien aises de voir s'élever dans les airs la fumée de ces usines où des milliers d'ouvriers trouvent un emploi rémunérateur. Ce n'est là, toutefois, qu'un des aspects de la question. D'autre part, nous ne saurions, nous, députés de l'ouest, nous ranger à l'avis de ces messieurs, quand ils viennent ici affirmer que l'intérêt industriel doit tout primer au pays ; que tous les autres intérêts lui sont subordonnés et que la prospérité du pays est intimement liée aux profits plus ou moins grands que les fabricants de lainages ou de cotonnades peuvent réaliser. Tant que nous prélèverons le revenu au moyen du tarif, ces messieurs auront droit à toute la protection que ce régime fiscal pourra leur procurer accessoirement. Nous les verrons d'un bon œil obtenir tout le succès que cette situation économique leur permettra de réaliser. On ne nous accusera pas, au moins, de faire preuve d'exclusivisme en cela.

Il est une prétention que j'ai souvent entendu formuler ici par les chefs de la gauche : c'est que, du moment qu'on constate qu'une industrie dépérit, il faut relever le tarif. Le grand embarras, si je puis ici exprimer mon avis, est que les industriels canadiens, au lieu de compter sur leurs propres forces, se sont toujours trop appuyés sur le tarif. Autrefois, une industrie périclitait-elle, qu'on s'empressait de faire fonctionner l'écrou du tarif ; on relevait le droit d'un cran et tout était dit. Mais aujourd'hui, heureusement pour le pays, les choses sont changées : ces messieurs sont obligés de compter sur leurs propres forces et de n'attendre leur salut que d'eux-mêmes, tout comme il nous le faut faire au Nord-Ouest. S'il arrive qu'un industrie quelconque ne trouve pas dans le régime fiscal actuel une protection suffisante pour maintenir son exploitation, alors qu'il change d'exploitation. Au Nord-Ouest, quand la culture du blé cesse d'être lucrative, on ne cesse de nous crier du bout de la tribune populaire et par la voix des journaux et de tous côtés même dans cette enceinte parlementaire : faites de la culture mixte. De même, s'il est impossible aux industries manufacturières de prospérer sous le régime fiscal actuel, c'est le temps d'adopter quelque autre genre d'industrie, au lieu de venir devant le parlement mendier des faveurs.

Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur cette question ; mais je dois, toutefois, signaler à la Chambre une chose qui m'a toujours frappé dans la plaidoirie des partisans du relèvement du tarif en faveur des industriels. Du moment qu'il s'agit de relever les droits en faveur d'une industrie, ou qu'on essaie de les baisser, on voit tout le camp des propriétaires d'usines et des fabricants se retrancher derrière une barricade de cotillons et de pinafores. Ce sont les femmes et les enfants de ces malheureux ouvriers qui vont souffrir davantage de ce changement du tarif, s'écrie-t-on en chœur et c'est au nom de l'humanité et de tous les intérêts les plus chers au pays qu'on adjure le gouvernement de ne pas abaisser les droits. Or, après que ces industriels, grâce au maintien d'un tarif élevé, ont pu former des coalitions commerciales, survient-il une crise industrielle, un chômage quelconque ou une réduction des salaires, qu'on ne les entend plus se lamenter sur le sort des ouvriers de leurs usines ni sur celui de leurs familles.

Donnons un exemple de la générosité de ces philanthropes qui ont tant à cœur le bonheur de la classe ouvrière. Tout autant que leurs voisins plus riches, les ouvriers ont besoin d'articles de première nécessité

et ils ont moins d'argent pour se les procurer. Que de fois on a signalé à la Chambre comme une véritable iniquité les droits exagérés dont est frappé le pétrole ! Nombre de députés sont d'avis que ces droits sont trop élevés. Eh bien, ! voilà un article de première nécessité qui absorbe une forte partie du salaire de ces malheureux ouvriers, et cependant, jamais encore jusqu'ici, un seul représentant des compagnies manufacturières n'a pris la parole dans cette Chambre, pour demander l'abaissement du droit sur cet article ! On s'en donne bien garde, car ce serait porter atteinte au principe sacré de la protection. Convaincus que leur seule planche de salut est dans cette solidarité et cette communauté d'intérêts, ils se prêtent mutuellement main forte pour maintenir le droit dont le pétrole est frappé et tout autre droit élevé, bien que ce soit autant d'argent soutiré du gousset des ouvriers nécessiteux.

On prétend que le tarif actuel est identique à l'ancien régime fiscal ou à la politique nationale établie par les conservateurs. Eh bien ! si tel est le cas, pourquoi proposer pareille résolution et ne pas appuyer la motion du ministre des Finances ? En faisant cette motion, les députés de la gauche reconnaissent qu'il existe une différence radicale entre le système fiscal actuel et l'ancien régime, et que le système proposé par l'opposition diffère de la proposition du gouvernement en ce qu'il accorde, en principe, une protection plus élevée aux industries manufacturières. Si ce n'est pas là le sens de la résolution, alors c'est le cas de dire qu'elle est vide de sens et qu'elle ne mérite nullement l'appui du parlement.

Il est un autre aspect de la question auquel il n'a pas été fait allusion au cours du débat et que je désire aborder : il s'agit de la grande prospérité dont jouit le pays depuis quatre ou cinq ans. Citons les paroles du ministre des Finances :

> Pour résumer d'un seul mot la situation économique du pays, on peut dire qu'il jouit d'une prospérité inouïe. La prospérité du commerce et des industries manufacturières a provoqué celle de nos finances nationales ; de sorte qu'à la clôture de l'exercice, je suis en mesure de porter à la connaissance de la députation des résultats qui, je puis le dire sans exagération, constituent l'état financier le plus satisfaisant qu'il ait jamais été donné à aucun de mes prédécesseurs de présenter aux communes du Canada. A une époque de gêne très prononcée sur les marchés monétaires, et en outre, à une époque où nos dépenses s'effectuent fort en grand, nous constatons que nos recettes sont assez exubérantes pour nous permettre de faire face à tous nos besoins, sans qu'il nous faille recourir à de nouveaux emprunts ni même à une nouvelle émission de billets du trésor.

Je signale à l'attention de cette Chambre cette allégation que personne n'a révoquée en doute jusqu'ici : c'est qu'au double point de vue commercial et financier, nous jouissons d'une prospérité tout à fait exceptionnelle, et la question qui se pose en ce moment est de savoir si cette prospérité sera durable. Si elle n'était que temporaire, ce serait déplorable. Voici comment le ministre des Finances envisage la question :

> A mon avis, nous avons atteint le point culminant de cette ère de prospérité. Je ne m'attends pas à ce que le pays éprouve de bien sérieux revers. Au cours des quatre ou cinq années écoulées, le commerce du pays s'est développé d'une façon prudente, stable et légitime. La pléthore, qui accompagne d'ordinaire les périodes de prospérité, ne s'est pas fait sentir dans une bien large mesure. Somme toute, les affaires commerciales au pays ont été administrées avec tant de prudence et de sûreté, qu'il me semble improbable que nous puissions éprouver de sérieux revers. D'un autre côté, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que nos affaires continuent à augmenter aussi rapidement qu'elles l'ont fait ces années passées. Il est dans l'ordre des choses possibles que ce mouvement de prospérité subisse un temps d'arrêt.

Je regretterais de faire naître de fausses espérances au sujet de la prospérité future de notre pays. S'il doit survenir une crise, il importe de le savoir d'avance et de prendre nos mesures en conséquence, et le ministre des Finances a bien mérité du pays, en appelant l'attention publique sur cette fâcheuse éventualité. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants, me bornant pour le moment à rechercher la cause de cette grande prospérité, car connaissant la source d'où elle jaillit, nous serons en meilleur lieu de nous rendre compte de ses chances de durée et de stabilité. C'est là un aspect de la question qui n'a pas été mis en relief, au cours du débat. Ce qui explique notre prospérité actuelle, c'est l'accroissement même de notre commerce et du volume des affaires, et la question est de savoir si cet accroissement se maintiendra, oui ou non ; de là dépend la durée de notre prospérité. Recherchons maintenant à sa source même, la cause de cet accroissement du volume de notre commerce ; car ce n'est pas là un cas fortuit, un accident du hasard. Est-ce à l'augmentation de la production agricole dans l'Ontario au cours des quatre années écoulées, qu'il faut demander l'explication de l'accroissement de volume de nos exportations au chiffre de $155,000,000 ? Ou bien, est-ce dans l'exploitation de notre industrie forestière qu'il faut en rechercher la cause ? Ou encore, est-ce dans les produits de nos industries manufacturières et de nos pêches ? Sans doute, toutes les industries accusent une importante augmentation et ont, dans cette mesure-là même, contribué à la prospérité du pays. La bonne gestion de nos affaires par le ministre des Finances, et l'inauguration d'un excellent système fiscal sont aussi pour quelque chose dans l'accroissement du volume de notre commerce. Toutes ces causes réunies, toutefois, ne sauraient expliquer cet accroissement extraordinaire de commerce jusqu'à concurrence de $155,000,000, pendant une période de quatre

années. D'où vient donc cette augmentation? C'est, a mon avis, au développement du pays à l'ouest du lac Supérieur, qu'il faut en demander l'explication. Il n'y a pas d'autre explication possible. Si j'appuie sur ce point, c'est que jadis surtout, il était de bon ton, dans cette Chambre, de tourner en ridicule nos prétentions à cet égard et de révoquer en doute la légitimité des mesures prises dans l'intérêt des populations de l'ouest. Toutefois, il semblait passé à l'état d'axiome parmi nos hommes publics que les dépenses effectuées pour le développement des pays de l'ouest étaient une véritable pierre meulière attachée au cou des veilles provinces de l'est. D'ailleurs, c'est encore là l'opinion qui règne parmi la population des townships reculés de l'est. Je ne crains pas de l'affirmer, cette prospérité commerciale inouïe dont nous jouissons actuellement, c'est au développement des pays de l'ouest qu'il en faut faire remonter la cause.

M. SPROULE : Je me permettrai de demander à l'honorable député (M. Oliver) si c'est de l'ouest qu'est venue cette grande augmentation dans l'exportation des céréales, des jambons et du lard fumé ?

M. OLIVER : Quant à l'exportation des jambons et du lard fumé, non ; mais quant à celle du blé, oui.

M. SPROULE : Et l'exportation des fromages ?

M. OLIVER : Non.

M. SPROULE : Et celle des beurres ?

M. OLIVER : En partie, au moins. Je le répète, le développement de la production agricole de l'est a contribué dans une large mesure à la prospérité actuelle ; mais je le demande à l'honorable député, explique-t-il cet accroissement de cent cinquante-cinq millions dans le volume de nos exportations, au cours des quatre années écoulées ?

M. SPROULE : En partie.

M. OLIVER : Sans doute, en partie seulement.

M. SPROULE : Et pour la plus forte partie.

M. OLIVER : Nous débattrons ce point, plus tard. Nous, députés de l'ouest, nous n'entendons pas faire de politique de clocher, mais d'autre part, nous savons qu'après avoir été l'espoir du Canada, l'ouest est devenu la pierre angulaire de sa prospérité ; que c'est lui qui alimente de ses produits les usines de l'est ; que c'est en raison même des produits qu'il fournit que l'on discute dans cette Chambre les questions relatives au transport des grains et à l'amélioration des ports d'expédition. Or, en pareilles circonstances, nous ne saurions tolérer qu'on représente ce pays de l'ouest comme un embarras pour le pays et un obstacle à sa prospérité, et qu'on révoque en doute la légitimité des mesures prises ici dans le but de développer les ressources de l'ouest, comme si ces mesures étaient contraires au bien-être du Canada.

M. SPROULE : Personne ne songe à nier ce que vous avancez.

M. OLIVER : Je suis bien aise d'avoir l'appui de l'honorable député (M. Sproule). J'espère que je réussirai à gagner à ma cause tous ses collègues de gauche. La prospérité actuelle est donc le résultat de l'accroisement du commerce, et c'est, dans une large mesure, le développement de l'ouest qui a provoqué cette augmentation de commerce. Ce sont les exportations qui rémunèrent le capital placé dans les importations, et quand on sait la provenance des exportations, on connaît par là même la source de la prospérité du pays. Je vois dans l'exposé du ministre des Finances que de 1899 à 1900 nos exportations accusent une augmentation de $32,000,000. Je constate que, dans cette totalité de $32,000,000, les produits des mines figurent pour un chiffre de $11,000,000. Dans quelle mesure Madoc ou Marmora ont-ils contribué à cette augmentation ? L'exportation des animaux et celle de leurs produits et dépouilles accuse une augmentation d'environ $9,500,000. L'exportation des produits agricoles accuse un accroissement d'à peu près $4,500,000. Ces trois item représentent donc $25,000,000 de la totalité de $32,000,000 ; et c'est du pays situé à l'ouest du lac Supérieur qu'est venue la plus grande partie de cet accroissement. Personne ne songe à prétendre que, l'année dernière, les industries minières de l'est ont produit $11,000,000 d'exportations de plus que l'année précédente. Personne ne soutiendra que c'est de l'est du Canada, qu'est venue cette augmentation de $9,500,000 qu'accuse l'exportation des animaux et de leurs produits. Il en est ainsi des $4,500,000 d'augmentation résultant de l'exportation des produits agricoles : personne ne songe à dire que cet accroissement dans le volume de ce commerce est venu de l'est. Non, c'est du pays situé à l'ouest du lac Supérieur qu'est venue la plus forte partie de cet accroissement de commerce qui a alimenté vos usines de l'est et permis à vos grands établissements de commerce de doubler leurs affaires. Voilà le secret de votre prospérité ; et comme le développement de l'ouest n'est qu'à son début, bien loin de croire que l'ère de prospérité actuelle soit à son déclin, je pense, au contraire, qu'elle se maintiendra et ira toujours grandissant.

Je viens de donner le chiffre de l'augmentation de nos exportations, pour trois produits principaux. Voyons maintenant l'autre côté de la médaille. L'exportation des articles fabriqués accuse une augmentation de $2,500,000. Certes, voilà un résultat fort important et dont nous avons droit de nous enorgueillir ; mais il est la conséquence de la prospérité du pays. L'exportation de nos produits de pêche accuse un accroissement

de $1,250,000 ; celle du produit de nos forêts $1,500,000. Ces industries intéressent surtout les provinces de l'est. L'exportation de ces produits accuse une augmentation globale de $5,250,000 ; tandis que celle des produits des mines et de l'agriculture représente un chiffre de $25,000,000. Si nous n'avions eu à notre actif que l'augmentation, assurément fort satisfaisante que ces industries accusent, nous n'aurions certainement pas été en lieu de nous glorifier de l'étonnante prospérité dont le pays jouit en ce moment. Non seulement cette augmentation d'exportations s'est fait sentir au cours de l'exercice actuel et du précédent ; mais, d'après la statistique fournie par le ministre des Finances, elle a suivi à peu près la même proportion, dans la période des quatre années de 1896 à 1900, comparativement à la période de 1893 à 1896.

Relativement à ces deux périodes, nos exportations accusent, en faveur de la dernière, une augmentation de $155,500,000. L'exportation des produits des mines et de l'agriculture accuse une augmentation de $37,500,000 et de $83,750,000 respectivement, soit une totalité de $125,250,000. L'exportation du produit des manufactures accuse une augmentation de $13,500,000, celle du produit des forêts, $12,000,000, et celle des pêcheries, $750,000. Ainsi d'un côté, figure un chiffre de $121,250,000, tandis que de l'autre côté, il ne figure que $26,250,000. La bonne gestion des affaires publiques, à mon avis, demande autre chose que le raccommodage et le rapiéçage du tarif.

Le tarif n'est pas tout, bien qu'il soit important puisqu'il s'applique à tous les contribuables en matière d'impôt. Il affecte, ou il pourrait affecter toutes les différentes divisions du commerce. Aussi je n'en veux diminuer aucunement l'importance. Toutefois, je crois qu'on a beaucoup exagéré celle-ci, toutes les fois qu'on a discuté cette question. Des statistiques que j'ai soumises à la Chambre, il ressort à l'évidence qu'une politique dont le but serait le développement des mines et des terres si fertiles qui se trouvent surtout à l'ouest du lac Supérieur, devra maintenir et augmenter notre prospérité. Je vais maintenant examiner si cette augmentation nous vient surtout de cet ouest dont je parle. Constatons d'abord qu'il nous est difficile, dans les rapports du commerce, de séparer ce qui nous vient d'une partie du pays, de ce que produit une autre région. Nos exportations et nos importations passent toutes par nos grands ports et nos grands centres de commerce et l'on en atribue le volume aux provinces où se trouvent tels ports et tels entrepôts. C'est pourquoi, il nous faut chercher ailleurs les renseignements qui nous indiquent l'augmentation du commerce de l'ouest. L'exposé budgétaire du ministre des Finances nous indique que, de 1897 à 1900, le gouvernement a perçu pour $2,000,000 de droits régaliens sur la production de l'or au Yukon. Ce montant, en apparence, devrait représenter 10 pour 100 de la production totale. Il est de $2,500 pour chaque mine, je crois. Je ne veux laisser planer aucun doute sur l'honnêteté de la population du Yukon, ni sur l'habileté des fonctionnaires du gouvernement dans ce district éloigné, mais je crois que si l'on retranche $2,500 d'exemption, si l'on tient compte de la perte occasionnée au trésor par la mauvaise volonté des mineurs à payer ces droits régaliens, et qui exige qu'on les y force ; si l'on considère combien il est facile de transporter l'or et d'éviter ainsi de payer les droits, on comprendra facilement que $2,000,000 ne représentent aucunement 10 pour 100 de la production totale de l'or au Yukon. A mon sens, ce montant n'équivaut qu'à 5 pour 100 de cette production. De 1897 à 1900, s'il faut en juger par les rapports indiquant le montant des droits régaliens perçus, on a retiré des mines du Yukon pour $40,000,000 d'or au bas mot. Je veux dire un mot à ce sujet. On a prétendu que, parce que le coût d'extraction ne s'élevait pas à $40,000,000, le pays n'avait pas retiré un avantage proportionnel. Je connais un peu l'exploitation des mines, et je puis dire que cette prétention est erronée et que l'extraction de $40,000,000 d'or, au Yukon, représente une transaction de $40,000,000. Il est admis que l'extraction d'un dollar d'or coûte un dollar et, selon quelques-uns, au delà d'un dollar d'argent. S'il en était autrement, l'or deviendait trop commun et perdrait de sa valeur. Mais le fait est réel, et tous ceux qui ont mis des capitaux dans l'exploitation des mines d'or, et je crois que plusieurs de mes honorables amis de la gauche confirmeront mes dires, savent que le coût d'extraction de l'or représente souvent un montant plus élevé que la valeur même de cet or. Voici comment ce fait se produit: plus la mine est riche, plus grande est l'affluence des chercheurs d'or, et plus ces derniers dépensent d'argent dont le pays retire un certain bénéfice, par le commerce. Ainsi, bien qu'il n'ait pas fallu dépenser $40,000,000 pour retirer des mines $40,000,000 d'or, on a dépensé ce montant pour opérer cette extraction, et le commerce du Canada ou celui de l'étranger a accaparé une somme proportionnelle.

On a dit que le commerce du Yukon avait surtout favorisé les Etats-Unis et que nous n'avions eu, nous, que les droits régaliens. Si j'en crois le ministre des Finances, les fonctionnaires de la douane ont perçu durant ces quatre dernières années, pour environ $1,000,000 de droits sur les marchandises entrées au Yukon. Ce montant ne représente pas le commerce du Canada dans cette contrée lointaine. Il s'agit plutôt du commerce étranger. Supposons une moyenne d'impôt de 33⅓ pour 100, ce million de dollars représente $3,000,000 du commerce étranger ; la balance revient au commerce canadien et représente les ventes faites par nos marchands, nos manufacturiers de l'est

surtout. Ces droits, au montant de $1,000,000, ont été payés surtout pour des produits agricoles venant de l'ouest des Etats-Unis. Quant aux articles manufacturés qui sont entrés au Yukon, pendant ces dernières années, ce sont des produits canadiens dont la vente a favorisé notre commerce. Le rapport du commissaire des mines de la Colombie Anglaise en date du 30 juin 1899, indique que de 1895 à 1899, on a constaté une augmentation dans la production des mines, de $5,500,000 à $12,250,000. Ce que j'ai dit du Yukon s'applique aussi à la Colombie Anglaise. Mes honorables amis de cette province me pardonneront si je fais allusion à ces choses, mais ils diront avec moi que mes affirmations au sujet des mines du Yukon s'appliquent aussi, en grande partie, à celles de la Colombie Anglaise. Ils reconnaîtront qu'il a fallu des transactions commerciales au montant de $10,000,000 pour extraire, en 1899, ces $12,250,000. Je ne veux pas porter ce montant à un chiffre plus élevé, mais celui que je cite est certainement le plus bas.

Mais revenons vers l'est. Il est difficile de s'appuyer sur des rapports exacts pour répondre aux questions soulevées par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). En consultant l'annuaire statistique de 1899, je constate que, au Manitoba, la récolte qui était, en 1896, de 32,000,000 de boisseaux, a rapporté en 1889, 59,000,000 de boisseaux, soit une différence de 27,000,000 de boisseaux. Elle avait donc augmenté d'environ le double, dans l'espace de trois ans. Mes honorables amis du Manitoba et du Nord-Ouest constateront avec moi que si la proportion que j'établis n'est pas aussi considérable, en réalité, l'augmentation de la récolte est beaucoup plus sensible, d'année en année. De 1896 à 1899, elle a atteint un volume double de celui des récoltes des années précédentes ; elle représente donc un montant de revenus proportionnels. Peut-on montrer une augmentation semblable dans l'est du Canada ? Pourtant, cette dernière partie du pays est splendide ; le soleil y répand à profusion ses rayons bienfaisants ; c'est une des plus belles contrées du monde. Mais au contraire de l'ouest, elle n'offre aucun avantage au cultivateur qui veut agrandir sa sphère d'action. Comment constater un développement où rien ne favorise l'élan vers le progrès ? Si le Canada veut augmenter sa prospérité, comme il l'a fait dans le passé, il lui faut tourner ses regards vers les plaines et les montagnes qui s'étendent à l'ouest du lac Supérieur. C'est là que se trouve l'avenir du pays. Appuyons donc une politique qui a pour but le développement de notre patrie.

A ce propos, on me permettra de faire observer que je ne suis pas de ceux qui demandent sans cesse au gouvernement de faire des dépenses pour développer les ressources du pays. Sans doute, il est des dépenses sages ; il en est de nécessaires, mais encore faut-il par contre, que l'administration des affaires publiques soit juste, raisonnée et raisonnable. Nous avons dépensé largement durant cette période qui s'étend de 1892 à 1896, et, cependant, les résultats ont été négatifs. Pourquoi ? parce qu'alors l'administration n'était pas sage. A l'appui de cette affirmation, je signalerai la prospérité dont jouit ce pays, depuis 1896. En continuant cette politique sage qui pourrait, à mon sens, être encore plus parfaite, les progrès seront plus sensibles, dans l'ouest et dans l'est du Canada. Il nous faudra enfin tourner nos regards vers l'ouest pour nous assurer de cette prospérité décisive. Comme d'autres députés se sont éloignés de la lettre même de la résolution, on me permettra d'ajouter une remarque bien opportune, à mon sens, ce sera la conclusion de tout ce que j'ai dit à propos de l'est et de l'ouest. L'ancien gouvernement avait pour principe de ne pas favoriser l'émigration des habitants d'une partie du Canada dans une autre province ou dans les Territoires. Cette politique est encore suivie fidèlement par l'opposition et par le gouvernement. Je saisis cette occasion pour combattre cette idée. Si nous voulons développer les ressources de notre pays, il faut en fournir l'occasion à ceux qui sont prêts à travailler dans ce sens. On ne peut faire de brique sans avoir de terre, et l'on ne peut s'attendre à ce qu'un habitant de l'est du Canada, dont la terre se trouve resserrée entre les limites de cinquante, soixante ou cent arpents, et qui ne peut, en dépit d'un travail opiniâtre, rendre son fonds fertile, contribue beaucoup à la richesse du pays. Cet homme-là, aurait-il toutes les qualités possibles, ne pourra se rendre utile à son pays aussi facilement que s'il exerçait son travail dans des circonstances plus favorables, plus avantageuses. On a toujours prétendu, et c'est encore l'idée dominante, aujourd'hui, que le développement de l'ouest signifiait l'appauvrissement de l'est. J'ai demontré, en m'appuyant sur l'autorité du ministre des Finances, que le progrès de l'est avait toujours été réglé, comme il l'est encore et comme il le sera toujours, sur celui de l'ouest. Au lieu donc d'entretenir l'idée qu'il faut garder notre population chez elle, en la tenant rivée à des terrains incultes, nous devons, dans notre propre intérêt, encourager nos habitants qui se trouvent placés dans de telles circonstances, à changer de situation, à profiter des avantages que leur offre l'ouest. Dans le passé, nous avons compté sur les étrangers pour peupler cette partie du pays ; nous avons dépensé des montants considérables pour attirer dans ces vastes plaines les émigrants du dehors. Le gouvernement actuel a marché sur les traces de ses prédécesseurs, sous ce rapport. Ce sont pourtant les habitants de l'est du Canada qui sont allés s'établir dans ces plaines ; ce sont eux qui, par leur travail, leur énergie et leurs efforts, ont rendu si riche cette contrée qui s'étend

du lac Supérieur aux frontières de l'Alaska. Ils ont fondé un nouveau Canada agrandi. Ces gens partis de l'est ont trouvé une occasion d'exercer leur industrie et leur habileté. Ils ont ainsi travaillé à la prospérité du pays. L'est n'a rien perdu à cette émigration qui devrait se continuer pour le plus grand avantage des manufacturiers, des négociants et des différentes voies de transport des produits de l'ouest à l'océan. Nos gens n'ont pas à travailler, toute leur vie, sur des terres incultes, dans un espace limité ; au contraire les circonstances les favorisent. C'est à cette population que nous devons le développement de l'ouest. En constatant maintenant les avantages que le pays tout entier retire de cette colonisation, nous comprenons qu'il faut tous considérer l'ouest, non pas comme formant un pays étranger mais comme faisant partie du Canada. Notre intérêt commun exige que l'ouest se développe tout autant que l'est. On pourrait demander : Que faut-il faire pour arriver à cette fin ? Quant à moi, je désirerais d'abord un changement de sentiment chez le peuple. Je voudrais voir nos hommes publics étudier cette question au point de vue où je me suis placé moi-même, aujourd'hui. Que les hommes éclairés, que les citoyens influents des comtés de l'est comprennent donc enfin que le pays n'a aucun intérêt à ce que notre population rurale se fixe, d'une manière permanente, sur des terres improductives, dans le nouvel Ontario ou dans toute autre région semblable. Je leur demanderais de bien comprendre qu'il faut un marché à nos manufacturiers, à nos négociants, et du trafic à nos compagnies de chemin de fer et de navigation. Le seul moyen d'arriver à cette fin, c'est de faire émigrer dans l'ouest la population qui a, ici, des difficultés énormes à surmonter. Là elle a des avantages illimités. Si nous adoptons cette politique, nous n'aurons plus à redouter, dans la marche de notre prospérité, cet arrêt que le ministre des Finances semble craindre. C'est là que nous trouverons une solution à toutes nos difficultés financières. L'ouest nous fournira le moyen de maintenir cette prospérité qui nous a étonnés si vivement, depuis quelques années. Celle-ci n'est pas le fait d'un simple accident. Elle est la conséquence d'un travail ardu, d'un esprit d'entreprise actif, d'un jugement sain; elle est due à ces hommes qui ont tenté l'inconnu, à ces ancêtres dont le sang coule dans nos veines. Elle est le résultat des efforts énergiques de ces pionniers partis de l'est à la conquête de l'ouest, cette vaste contrée qui s'étend du lac Supérieur à l'océan Pacifique et dont ils n'ont colonisé qu'une faible partie.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : Je veux, M. l'Orateur, en discutant l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, limiter mes remarques à ce qui fait l'objet même de cette résolution que j'approuve. Je crois à la nécessité de la règle que vous avez rappelée dernièrement, M. l'Orateur. En effet, le débat est bien plus digne, lorsque les règlements de la Chambre sont strictement observés, lorsqu'on ne s'éloigne pas du sujet sur lequel roule la discussion. Bien qu'on accorde généralement une grande latitude aux orateurs qui discutent un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, je considère, cependant, qu'on ne peut invoquer cette faveur dans la circonstance présente. L'amendement qui est maintenant soumis à la Cambre énonce les principes que le parti conservateur défend et qu'il entend soutenir dans l'avenir, lorsqu'il aura l'occasion de les soumettre à l'approbation du peuple. Dans la première partie de cet amendement, on proclame, en vérité, les principes qu'a toujours défendus le parti conservateur, depuis 1874 jusqu'aujourd'hui, c'est-à-dire : la protection des intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers du Canada, ou, en d'autres termes, la protection de nos industries nationales, par l'imposition de droits élevés sur les marchandises ou les articles que le pays peut produire. C'est là une doctrine d'économie politique qui n'appartient pas exclusivement au parti conservateur du Canada, mais qui est commune à tous les gouvernements de progrès. Il peut paraître étrange qu'on soit obligé, à l'heure présente, d'affirmer ces principes ; cependant, nous avons une raison à invoquer en notre faveur. Bien que le gouvernement ait suivi, dans une certaine limite, les principes de la protection, nous ne croyons pas, cependant, qu'il les ait mis en pratique autant que l'exigeait la protection à accorder aux manufacturiers du Canada. La gauche entretient des opinions tout à fait différentes de celles que vient d'exprimer l'honorable préopinant (M. Oliver). Il prétend que la protection de nos manufactures constitue une injustice envers nos cultivateurs et les autres classes de notre population ; nous, au contraire, nous soutenons que les principes que nous avons énoncés, en 1879, et qu'ont suivis presque toutes les nations civilisées de l'univers, sont de véritables principes d'économie politique qu'un pays jeune comme l'est le nôtre, doit appliquer. On ne prétend plus qu'ils sont contraires à l'économie politique, car, ainsi que je l'ai dit, tous les peuples intelligents les ont adoptés pour ériger leur fortune nationale et assurer leur prospérité. La première partie de l'amendement qui nous occupe, affirme ces principes. Tous les grands économistes de l'Europe déclarent, dans les termes mêmes de cette résolution ,que la protection des industries nationales d'un pays a pour effet de fournir des marchés aux classes agricoles, d'élever une nation, de la mettre en état de soutenir une concurrence commerciale contre les autres peuples sur les mar-

chés du monde. Le dernier économiste converti à ce système, est le ministre des Finances de Russie, M. DeWitte, l'un des plus grands financiers de l'univers. Il a dernièrement écrit un article où il énonce ses opinions sur ce sujet. Cet écrit expose des principes et des doctrines si conformes à ceux du parti conservateur du Canada, et les arguments qu'on y trouve sont si concluants, que je vais en lire un extrait à la Chambre. Voici ce que dit M. DeWitte :

L'histoire démontre que les pays exclusivement agricoles, même quand il sont indépendants, politiquement parlant, et puissants, au point de vue international, sont, si l'on tient compte de l'économie politique, restreints au rôle de colonies tributaires des contrées industrielles qui sont, pour ainsi dire, leur métropole. Dans les contrées exclusivement agricoles, on ne peut porter l'agriculture à un dégré de perfection intense, ni accumuler les capitaux.

J'appelle l'attention de l'honorable député (M. Oliver) sur ce qui suit :

On n'y trouve jamais un grand esprit d'entreprise, on n'y a presque pas de connaissances techniques, et notre propre expérience nous démontre que même la nourriture du peuple dépend de circonstances diverses auxquelles l'agriculture ne peut rien. La meilleure protection qu'on puisse accorder à l'agriculture, c'est de lui assurer un marché local pour ses produits ; il faut aussi donner une rémunération équitable à sa main-d'œuvre.

La fin que poursuivent les protectionnistes est, après tout, le grand idéal des hommes d'état anglais, aujourd'hui. Le but à atteindre, c'est de mettre nos industries dans un état prospère, si nous voulons former une nation, et, dans la suite, il faut enlever autant que possible tous ces impôts protecteurs. Mais, M. l'Orateur, nous n'avons pas encore atteint ce but, au Canada. Remarquons comme les paroles de M. DeWitte, correspondent à la doctrine proclamée par l'un des ministres du gouvernement actuel, dans un discours qu'il prononçait, à Boston, il y a quelques temps, alors qu'il faisait voir les avantages d'une union commerciale entre les Etats-Unis et le Canada, et qu'il prétendait que cette union développerait les industries de New-York et de Boston, et que cette partie de notre pays au nord du Saint-Laurent, constituerait une suite d'états, unis non politiquement, mais économiquement, à la république voisine qui deviendrait ainsi une grande nation.

On a abandonné cette opinion. On a constaté que notre population comprenait la protection, et que le seul parti qui pouvait conserver le pouvoir, était celui qui accordait une protection aux industries de ce pays. Nous ne demandons pas un tarif qui empêche l'importation des marchandises étrangères. Nous voulons avoir un tarif qui permettra aux fabricants étrangers de faire une concurrence raisonnable à nos industriels. L'intérêt de nos manufacturiers eux-mêmes et celui du pays exigent que nos revenus augmentent. Mais nous prétendons que la politique du gouvernement actuel qui retire des revenus si considérables des droits de douane, a pour effet de fermer les portes de nos fabriques, spécialement de nos manufactures de coton et de tissus. Considérons l'immense augmentation de nos importations de tissus. Elle représente un montant de $13,000,000, soit une valeur double de celle que représentaient nos importations, en 1897. On peut dire qu'il eût été possible de fabriquer ici pour environ $8,000,000 de ces marchandises, et ainsi, de donner de l'ouvrage aux ouvriers qui travaillaient dans ces manufactures maintenant fermées, et à d'autres personnes encore. Si je ne me trompe, chaque assortiment de métiers produit pour environ $60,000 de marchandises. Divisons $8,000,000 par $60,000 et nous constaterons combien l'industrie des tissus aurait augmenté si ces marchandises importées eussent été fabriquées ici. Il y a d'autres fabricants dans ce pays qui se trouvent précisément dans la même position ; si vous nuisez à une industrie, vous en arrêtez les progrès dans le pays. Alors il n'y a plus de concurrence contre les marchandises étrangères. Les peuples sont comme les individus qui recherchent une position, et la loi de l'existence s'applique à tous. C'est ce principe de protection que le parti conservateur appliquera à la mère patrie et aux autres pays du monde, car le premier devoir du gouvernement d'un pays c'est de songer d'abord à ceux qui l'habitent. Le peuple de la Grande-Bretagne reconnaît cela et l'on doit être fier d'un pays qui comprend les principes d'économie politique, qui veut se développer en établissant des manufactures, en créant d'autres industries, afin de devenir plus puissant au point de vue commercial, afin de mieux aider la mère patrie que nous prétendons favoriser, à l'heure présente, par ce tarif de préférence adopté par les membres de la droite. Quant à cette préférence commerciale, tous les membres de cette Chambre reconnaissent que si nous avions une préférence en faveur de nos produits sur le marché anglais, en retour de la préférence que nous accordons aux marchandises anglaises importées en Canada, ce dernier en retirerait de grands avantages. Pourquoi combattre cette politique ? Différentes propositions ont été soumises à l'honorable M. Chamberlain, le secrétaire pour les colonies. Celui-ci n'a voulu entendre parler que d'un zollverein entre les colonies et l'empire. L'honorable chef du gouvernement a déclaré que la condition essentielle de ce zollverein est le libre-échange entre les différentes parties de l'empire. Je nie cela. Je puis prouver, je crois, qu'il faut donner une autre interprétation aux paroles de M. Chamberlain. Je n'ai pas besoin de lire toute sa déclaration ; je citerai seulement la partie à laquelle a fait allusion, l'autre jour, l'honorable premier ministre. Il voulait expliquer, ainsi que l'a fait l'honorable député de Hants (M. Russell), la position qu'il a prise, en prétendant que le

peuple de la Grande-Bretagne n'acceptera aucune proposition de préférence qui ne soit basée sur le libre-échange entre les colonies et l'empire. M. Chamberlain a dit :

Si je comprends bien, ces articles seront le maïs, les viandes, la laine, le sucre et peut-être d'autres articles dont nous faisons actuellement une énorme consommation dans ce pays-ci et qui nous viennent, dans une large mesure, des colonies ; or, sous l'empire de la proposition en question, ces articles seraient uniquement les produits des colonies et ceux de la main-d'œuvre anglaise. D'autre part, je le répète, les colonies, tout en maintenant en vigueur leur régime douanier relativement aux importations de provenance étrangère, consentiraient à un libre échange de marchandises avec le reste de l'empire, et cesseraient de frapper de droits protecteurs les produits de la main-d'œuvre anglaise.

L'honorable chef du gouvernement nous demandera-t-il de croire que cela signifie le libre-échange entre les différentes parties de l'empire ? M. Chamberlain veut-il que les colonies abolissent les droits de douanes qui sont nécessaires à l'administration des affaires publiques ?

Personne ne peut donner une telle interprétation à ses paroles. Voici ce que M. Chamberlain a voulu dire : Faites vos tarifs aussi élevés que vous voudrez afin de produire les revenus dont vous aurez besoin pour gouverner et administrer votre propre pays, mais donnez une préférence à l'Angleterre, ou, en d'autres termes, n'ayez pas de tarif protecteur contre l'Angleterre et nous vous donnerons des avantages égaux dans l'échange de nos marchandises entre les différentes parties de l'empire.

Le très honorable gentleman a dit que les principes du libre-échange étaient si ancrés dans l'esprit du peuple anglais que ses hommes d'Etat ne voulaient pas entendre parler d'autre chose. Sait-il que le secrétaire des colonies a déclaré dans la Chambre des communes impériale que les principes du libre-échange qui sont applicables entre l'Angleterre et les pays étrangers ne le sont pas entre les différentes parties de l'empire, et les hommes d'état anglais, qui ne parlent jamais qu'avec beaucoup de prudence ont exposé au très honorable gentleman aussi clairement qu'il était possible, la perspective d'une préférence en faveur des colonies sur le marché d'Angleterre ? Ils ont dit : Faites votre proposition, et nous l'étudierons. L'honorable chef du gouvernement a parfaitement compris aussi les paroles de M. Chamberlain, car avant les élections de 1896 il a dit, à une assemblée tenue dans une ville de l'ouest du Canada : " Nous allons gagner les élections en novembre prochain et si nous réussissons, la première chose que nous ferons sera d'envoyer une commission en Angleterre auprès du très honorable secrétaire des colonies, qui est un homme à idées avancées. Et pourquoi ? pour offrir à l'Angleterre un traitement de préférence sur nos marchés, sans rien lui demander en retour ? Non, mais demander un traitement de préférence pour nos marchandises sur les marchés de la mère patrie. Le très honorable gentleman avait compris ce qu'avait dit M. Chamberlain, et son intention était de prendre avantage de sa proposition. Mais qu'a-t-il fait au contraire ? Aussitôt débarqué sur les rives de la Grande-Bretagne, il a été saisi d'une inspiration soudaine. Par une intuition inexplicable il a deviné ce que pensait intimement le peuple anglais ; il a vu quelle était son opinion et jugé qu'il lui serait complètement inutile de faire aucune proposition du genre de celle qu'il avait déclaré avoir l'intention de faire. Aussitôt arrivé en Angleterre il a dit aux hommes publics : En considération des grands avantages que vous nous avez accordés ; en considération des grandes choses que vous avez faites pour nous, nous trouvons qu'à notre tour nous devons être généreux et nous allons vous donner un tarif de préférence sans rien vous demander en retour.

Que pouvaient faire les hommes d'état Anglais, dans les circonstances ? Pouvait-on espérer qu'ils répondraient : Vous êtes fou de nous faire une telle offre sans demander rien en retour ? Non, cette déclaration a fermé la bouche des ministres du gouvernement impérial, et les a empêchés de faire aucune offre d'échange de tarifs, ou de traitement favorable aux colonies. Mais cette déclaration de l'honorable premier ministre était en même temps tout l'opposé des doctrines libre-échangistes. Peut-il y avoir quelque chose de plus contraire aux libre-échange, au principe de la porte ouverte, que d'accorder une préférence aux marchandises anglaises, sur notre marché ? Si l'honorable gentleman a quelques doutes à ce sujet je lui lirai des extraits d'un débat qui a eu lieu dans la Chambre des communes anglaise en 1898 sur le bill relatif à la constitution de la Rhodésie. Il s'agissait de savoir quels pouvoirs, en fait de tarif, on devait accorder à la Rhodésie qui n'était pas une colonie ayant le gouvernement responsable, mais une colonie de la Couronne ; il fallait décider si on lui donnerait le pouvoir de faire une distinction en faveur des marchandises anglaises contre les marchandises étrangères. Cette proposition de M. Rhodes souleva la colère des libre-échangistes dans la Chambre des communes. Sir William Harcourt, M. Courtney, John Morley, et tous les libre-échangistes éminents dénoncèrent la proposition comme le plus lâche abandon du principe libre-échangiste et de la porte-ouverte, qui eût jamais été proposé dans une Chambre des communes anglaise. Le secrétaire d'Etat pour les colonies (M. Chamberlain) répondit :

Le très honorable gentleman ne veut pas qu'une colonie anglaise accorde une préférence à la mère patrie, et il considère cette préférence comme un acte abominable de protectionnisme et d'abandon de la politique libre échangiste

de notre pays. Les deux honorables gentlemen sont du même avis.

(M. John Morley acquiesce.)

Alors ils sont entièrement opposés à l'offre qui nous a été faite par le premier ministre libre échangiste du Canada, d'une préférence de 25 pour 100 en faveur de nos marchandises sur le marché canadien.

Le secrétaire d'Etat pour les colonies dit plus soin :

Il est très vrai qu'une colonie autonome peut faire toutes les offres qu'il lui plaît, tout comme M. Rhodes, mais si le gouvernement impérial fait bien de ne pas accepter l'offre de la Rhodésie, il aurait bien fait de refuser celle du Canada. Nous aurions dû dire au Canada : Non, nous sommes un pays libre échangiste, et nous ne pouvons pas accepter votre offre, malgré la générosité avec laquelle vous la faites à moins que vous ne l'étendiez à tous les autres pays. Tel est le raisonnement de l'honorable gentleman. A-t-il jamais entendu parler d'une institution qui s'appelle le club Cobden ? Croit-il que ce club ait pour but l'abolition de notre politique libre échangiste ? Cependant le club Cobden a donné la médaille d'or à sir Wilfrid Laurier. Et l'on nous dira après cela, que nous sommes opposés à la politique de la porte ouverte.

Il m'a semblé, lorsque j'ai entendu dire que le club Cobden a donné cette médaille d'or à l'honorable premier ministre, que c'était de la part du club une répudiation des principes fondamentaux du libre-échange qu'avait prêchés le club depuis Cobden jusqu'aux temps présents. L'explication donnée par sir Wilfrid Laurier a été qu'il était membre de ce corps distingué, et celle donnée par M. Courtney et M. Morley, est que s'ils avaient su que sir Wilfrid Laurier avait fait une offre de cette sorte au gouvernement impérial ils ne lui auraient jamais donné cette médaille. Et l'honorable secrétaire d'Etat pour les colonies conclut que si notre très honorable premier ministre a droit à la médaille Cobden, M. Rhodes qui propose un tarif semblable, y a le même droit. Ce serait un joli spectacle que de voir le premier ministre du Canada et M. Rhodes, se promener bras-dessus bras-dessous dans les rues de Londres comme champions des principes libre-échangistes. Mais le plus petit enfant sait que le principe même de la préférence à la mère patrie est un abandon entier de la politique de la porte ouverte et du libre-échange. Cependant mes honorables amis de la droite prétendent que le peuple anglais est si imprégné des principes libre-échangistes qu'il ne voudrait pas entendre parler de l'idée d'accorder une préférence aux colonies sur le marché anglais, et qu'il n'y a que les membres stupides de l'opposition au Canada qui fassent une proposition de ce genre. Mais est-ce que l'honorable premier ministre ne sait pas qu'il y a d'autres colonies qui offrent dans le moment une préférence à l'Angleterre sur leurs marchés, en retour de laquelle ils demandent un traitement semblable ? Est-ce que ce n'est pas là ce que fait présentement l'Australie ? Si l'honorable chef du gouvernement avait l'intention de remplir

les promesses qu'il a faites avant les élections, alors qu'il connaissait la déclaration de l'honorable secrétaire pour les colonies : " que les doctrines du libre-échange ne devraient pas s'appliquer aux relations entre l'empire et les colonies," qu'a-t-il fait pour tenir sa parole ? At-il correspondu avec le gouvernement impérial pour lui rappeler que depuis trois ans déjà nous accordons une préférence douanière aux marchandises anglaises et qu'il devrait nous donner quelque chose en retour. Je n'ai vu aucune correspondance de ce genre. Y en a-t-il eu avec les colonies australiennes en vue d'amener la réalisation de ce principe ? Nous n'avons rien vu, rien entendu à ce sujet. Le gouvernement n'agit pas, et ne remplit pas plus cette promesse que beaucoup d'autres qu'il a faites avant les élections. Ce sont les promesses qui leur ont fait atteindre les banquettes du trésor, mais aujourd'hui ils n'y conforment pas leur conduite. Ils ont manqué à leurs promesses de libre-échangistes ; mais si le peuple leur a pardonné cet abandon de leurs principes il ne leur pardonnera pas celui de tous les autres qu'ils ont prêchés, surtout du principe que le peuple a pris à cœur, celui d'une préférence pour nos marchandises sur le marché d'Angleterre en retour de celle que nous accordons nous-mêmes. Je veux lire la déclaration qu'a faite l'honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, afin de montrer que dans son opinion le principe du libre-échange ne s'applique pas entre la mère patrie et ses colonies. Il a dit :

Je nie cela absolument, mais je suis heureux de voir que l'opposition est prête à suivre ses chefs dans cette direction. Je dis qu'il n'y a aucune ressemblance quelconque avec la politique de la porte ouverte ou la politique du libre échange. Cette politique est d'application entre les nations, mais non entre les membres d'une même nation.

Ces paroles montrent que le Secrétaire d'Etat pour les colonies ne croit pas que la mère patrie soit liée au principe du libre-échange en la matière. Il veut séparer de la question le principe du libre-échange. Malgré cela, aucun membre du gouvernement canadien n'a fait de proposition pour mettre à effet la proposition qui a été appuyée par l'opinion publique en ce pays, à savoir que l'on devrait accorder une préférence aux marchandises anglaises à condition de recevoir en retour le même traitement pour les marchandises canadiennes en Angleterre. Mais voici un petit paragraphe qui suit celui que je viens de lire, et qui édifiera probablement le très honorable leader de cette Chambre (sir Wilfrid Laurier). Voici comment s'exprime le secrétaire d'Etat pour les colonies :

Le très honorable gentleman propose que nous les traitions différemment. Non, si nous voulons accepter cette faveur, en remercier le Canada, et donner une médaille à son premier ministre pour l'avoir proposée, alors je crois

que ce que le club Cobden a à faire maintenant est de donner aussi une médaille à M. Rhodes.

Ces paroles soulevèrent la colère de M. Courtney, de M. Morley et autres. M. Courtney se tira de la difficulté en disant que le chef du gouvernement canadien (le très honorable sir Wilfrid Laurier) peut être un fort bon orateur, mais qu'il ne comprend pas les principes d'économie politique :

Mon honorable ami a dit ceci : qu'entre les différentes divisions d'une même organisation politique, l'empire anglais——

C'est l'interprétation que donne M. Courtney aux paroles du secrétaire pour les colonies.

——il n'y a pas d'abandon du libre échange quand même une de ces divisions adopterait seule un tarif différentiel à l'égard de l'étranger, c'est là sa thèse.

Et voici la réponse de M. Courtney au reproche que le club Cobden avait renié ses principes et favorisé la protection en faisant au chef du gouvernement canadien l'honneur d'une médaille d'or :

Mon très honorable ami a dit qu'en accordant une médaille d'or à sir Wilfrid Laurier, le club Cobden, la plus haute autorité en la matière, reconnaissait cet honorable gentleman comme un libre-échangiste éminent. Je suis membre honoraire de ce club, mais je n'en ai jamais été un membre actif ; je n'ai jamais pris part à rien de ce qu'il a fait, et lorsque j'ai lu qu'il avait présenté une médaille d'or à sir Wilfrid Laurier, je n'ai pu m'empêcher de croire qu'il avait fait une bêtise. Sir Wilfrid Laurier est une personnalité éminente et douée à un haut degré du don de l'éloquence ; j'ignore s'il est un maître en économie politique et s'il connaît les principes du libre échange, mais je suis certain que sa proposition de réduire les droits sur les produits anglais importés au Canada n'aurait pas été bien vue par M. Cobden. Je ne crois qu'il l'aurait approuvée. M. Cobden savait beaucoup mieux que cela, et il aurait été le dernier à appuyer la proposition.

Le seul argument des honorables amis du gouvernement contre le principe contenu dans la deuxième partie de la résolution présentement soumise à la Chambre, est que le peuple anglais ne l'approuve pas, ne peut pas l'appliquer. Mais le gouvernement n'a jamais essayé ; il n'a jamais demandé à l'Angleterre d'accorder une préférence à nos produits. Comment peut-il y avoir une union plus intime entre les différentes parties de l'empire, à moins de mettre en pratique le principe proposé par M. Chamberlain, le seul qu'il approuve—un zollverein ? Il peut rendre identiques les intérêts matériels de la mère patrie et ceux des colonies. Comme de raison nous ne sommes pas pour nous départir en faveur des autorités impériales d'aucun de nos droits de gouvernement autonome. Nous avons le droit de nous gouverner nous-mêmes ainsi que l'ont d'autres colonies de l'empire. Il ne s'agit pas ici de fédération impériale, ni d'unir davantage les intérêts des différentes parties de l'empire, et tout ce que M. Chamberlain propose c'est une union douanière entre les colonies et la mère patrie. C'est là le but auquel tend le parti conservateur canadien.

L'honorable chef du gouvernement et le ministre des Finances ont dit l'autre jour : mais si l'opposition ne veut pas du tarif de préférence, pourquoi n'en demande-t-elle pas le rappel? Le gouvernement n'a évidemment jamais vu qu'il y avait un autre moyen de sortir de la difficulté. Nous pouvons accorder à nos industries une protection contre les articles manufacturés d'Angleterre, et en même temps accorder à ces derniers un traitement de préférence. Nous n'abandonnons pas nos principes protectionnistes, et en même temps nous ne sommes pas opposés à un tarif de préférence. Nous pouvons mettre en pratique les principes énoncés dans la dernière partie des résolutions sans cesser d'accorder à l'Angleterre un traitement de préférence. Je suis entièrement d'accord avec les deux parties de la résolution présentée par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax). Je suis en parfait accord avec lui, et je crois que le sentiment universel du peuple canadien est en faveur du principe d'économie politique proclamé par tous les grands hommes de nos jours, et dans tous les pays civilisés du monde, à l'exception de l'Angleterre.

Mais s'il arrivait que les industries et manufactures de la mère patrie fussent menacées de destruction par la concurrence étrangère, n'est-il pas raisonnable de supposer qu'elle chercherait à se protéger. Il y a quelques années l'Angleterre était à la tête des nations industrielles. Elle avait le travail à bon marché, des ouvriers habiles, et tout le capital nécessaire pour distribuer ses produits dans toutes les parties du monde. Si des industries rivales s'établissaient dans quelque partie du monde, elle pouvait y envoyer ses marchandises à si bas prix, qu'elle étouffait l'industrie naissante, et restait maîtresse du marché. Le but auquel doit tendre tout pays en ce monde, ainsi que l'énonce clairement M. De Witte, est d'avoir des centres industriels et manufacturiers, entourés d'une population agricole qui leur fournira la nourriture nécessaire. Cette doctrine est le principe fondamental du parti conservateur. Ainsi que je l'ai déjà dit, il peut se faire que pendant quelque temps l'acheteur ait à payer plus cher ; mais le résultat final est toujours avantageux, et comme M. DeWitte le fait remarquer, la nation qui adopte cette politique devient toujours la plus riche et la plus intellectuelle.

Voyons maintenant la dernière partie de la résolution de mon honorable ami le chef de l'opposition :

Que cette Chambre est, en outre, d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée

des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires.

Cette proposition offre un champ d'étude très vaste ; elle touche à nos relations avec tous les autres pays du monde avec lesquels l'Angleterre nous a liés par sa clause de la nation la plus favorisée. Cette clause doit s'appliquer à tous, car aucune nation qui a avec l'Angleterre la clause de la nation la plus favorisée ne pourrait appliquer au Canada des tarifs différentiels ; ils seraient nuls. Ces pays sont obligés par leurs traités d'accorder aux colonies le même traitement favorable qu'ils accordent à l'Angleterre. Il n'y a peut-être que trois pays au monde auxquels nous pourrions appliquer un tarif différentiel : l'Allemagne, la Belgique et les Etats-Unis dont les traités furent dénoncés. Au sujet de cette dénonciation j'ai vu une correspondance très intéressante entre le secrétaire pour les colonies et le gouvernement du Canada. Elle a rapport à la proposition qui a été faite par l'honorable ministre des Finances offrant les plus grandes faveurs en fait de tarif, non seulement à l'Angleterre, mais à tout autre pays au monde qui remplit les conditions imposées. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons montré que cela était impossible. Je me rappelle que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'est levé alors et de ce ton qui semble dire que lorsqu'il a parlé, il n'y a plus qu'à se taire, il déclara de la manière la plus positive qu'il avait lu avec soin la clause de la nation la plus favorisée que l'Angleterre avait insérée dans ses traités, et que les prétentions de l'opposition ne reposaient sur rien du tout. Je ne pouvais m'expliquer pourquoi le gouvernement avait rayé ensuite cette clause dans ses offres de tarif de préférence, et aujourd'hui j'en trouve la raison dans une dépêche du Colonial Office qui renverse complètement les prétentions que le gouvernement a émises lorsque la résolution a été soumise à la Chambre, et l'a forcé à prendre la position qu'il occupe aujourd'hui. Voici ce qui y est dit :

Mais je devrais ajouter qu'il y a une autre question encore plus difficile, au sujet de laquelle je ne veux que donner un avertissement aux représentants présents. Outre ces deux traités qui sont très précis dans leurs termes et empêchent l'arrangement de préférence, ou paraissent l'empêcher——

Le secrétaire des colonies prend bien garde de ne pas s'engager en disant que les traités empêchaient la préférence ; il voulait se réserver une sortie.

Nous avons la clause de la nation la plus favorisée dans tous nos traités auxquels nos colonies sont parties. Je peux expliquer que d'après les termes de la résolution canadienne, si une nation étrangère voulait offrir au Canada des avantages comme ceux qui sont définis dans la résolution, le Canada serait alors obligé de donner à ce pays une préférence semblable à

celle qu'il offre à l'Angleterre. Supposons, par exemple, qu'un petit pays comme la Hollande offrit ces conditions, alors le Canada serait obligé d'accorder à la Hollande les mêmes conditions qu'il offre à la mère patrie, et par la clause de la nation la plus favorisée il serait obligé d'accorder virtuellement les mêmes conditions à tous les pays du monde.

Le chef de l'opposition a répété les mêmes paroles lorsqu'il a montré au ministre des Finances le résultat de la proposition qu'il faisait.

Il serait, je crois, impossible de dénoncer ces traités parce qu'ils touchent au commerce entier de l'empire. Dans quelques cas il n'y a pas de condition de dénonciation. Mais, comme de raison, toute colonie qui veut accorder une préférence à la mère patrie peut tourner la difficulté en limitant son offre à la mère patrie, et en ne la faisant pas à un pays étranger.

C'est ce qui a été suggéré au ministre des Finances qui a trouvé là la solution de la difficulté dans laquelle il était, et telle est la cause de la modification qui a été faite à la résolution après qu'elle eût été soumise à la Chambre; mais les communes du Canada n'ont jamais eu l'intention, lorsque ces résolutions lui ont été soumises de donner une réduction de 25 pour 100 aux pays dont les traités avaient été dénoncés, à l'Allemagne, à la Belgique et au reste de l'Europe. Cependant, en accordant cette réduction pour l'Angleterre, nous la faisions virtuellement à tous les autres pays de l'Europe. L'Angleterre tenait indubitablement le commerce européen dans sa main ; elle pouvait commercer avec toutes les parties du monde et pouvait même expédier au bout de l'univers les produits de la Hollande, de la Belgique, de la France et de l'Allemagne. Or, quelles sont les conditions à remplir pour avoir droit au tarif de préférence? Suffit-il que l'article soit fini en Angleterre dans une proportion de 25 pour 100 de sa valeur première ? Je ne comprends pas bien les termes de l'arrêté en conseil. Je puis me tromper à ce sujet. Ou bien est-ce 25 pour 100 de ce que vaut l'article lorsqu'il part d'Angleterre ? Dans le premier cas, supposons qu'un article coûte $80 en Allemagne; si l'on ajoute en le finissant 25 pour 100 à sa valeur, cela ne fait que 20 pour 100 de la valeur de l'article fini. Outre cela si l'on ajoute le coût de l'emballage et la commission, il est possible que la dépense qui doit être faite en Angleterre pour finir l'article soit moins de 20 pour 100, peut-être 15 pour 100 seulement du coût total de l'article exporté. C'est là, m'assure-t-on, la manière de calculer au bureau des douanes. Alors presque chaque pays d'Europe fait virtuellement concurrence aux manufacturiers du Canada dans des conditions presque aussi favorables que celles accordées au manufacturier anglais. C'est ce que notre population ne permettra pas. L'Allemagne a un tarif hostile au Canada, et aussi les autres pays ; mais surtout l'Allemagne, et nonobstant ce fait, l'Allemagne profite de la politique que nous avons adoptée non-

seulement en faveur de l'empire même mais en faveur des différentes colonies, tellement que nous constatons une augmentation dans les importations d'articles allemands, sous l'opération de ce tarif de préférence. Le résultat net de cette politique a été d'arrêter, de prohiber presque, ou à tout le moins de diminuer cosidérablement le commerce que nous faisons avec l'Allemagne. Puis on nous demande quelle politique nous nous proposons de suivre. J'ai entendu l'honorable ministre des Douanes, l'autre jour, demander à l'honorable député d'York-est (M. Maclean) : Voulez-vous avoir la réciprocité avec l'Angleterre ? Qui a jamais songé à cela. L'Angleterre n'impose pas de droits sur nos marchandises et un traitement réciproque signifierait de notre part l'enlèvement complet des droits sur toutes les marchandises entrant au Canada.

Jamais semblable absurdité ne nous est venue à l'idée, et le parti conservateur n'est pas devenu si profondément ignorant qu'il émette des projets dont le ministre des Douanes saisit le ridicule. Voici ce que nous proposons. Nous connaissons les difficultés que présentent les clauses des traités qui nous lient envers les différentes nations. Mais nous pouvons assurément adopter des mesures douanières semblables à celles qui existent en Allemagne et en France, avoir un tarif maximum et un tarif minimum. Pourquoi n'appliquerions-nous pas ce principe dans notre pays ? Notre tarif pourrait fonctionner sans intervention aucune et entrer en vigueur, étant données certaines conditions, à la suite de l'adoption par tout autre pays d'un tarif affectant notre commerce. Ce serait une manière de surmonter les obstacles et je voudrais que le ministre des Douanes, lorsqu'il répondra, nous dise ce qu'il en pense.

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable M. Paterson) : L'honorable député (M. Haggart) veut-il répondre à ma question ? Quand il dit " nous " parle-t- il de lui-même ou du représentant d'York-est (M. Maclean) ?

L'honorable M. HAGGART : Je personnifie la population du Canada. L'argument de la rue Tooley concernant les tailleurs peut avoir son application ici ; cependant, il est d'usage dans cette Chambre de dire " nous " et quand je me sers de ce pronom, je parle à titre de représentant de la population canadienne. Je parle au nom du public et je me fais l'interprète de ses sentiments.

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable M. Paterson) : Il m'a semblé que le représentant d'York-est et l'honorable député (l'honorable M. Haggart) entretenaient des opinions contradictoires, c'est pourquoi j'ai voulu savoir lequel des deux était l'interprète de son parti ?

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre fait une assertion contre laquelle je m'inscris en faux. Mon opinion et celle que j'ai entendu exprimer par le député d'York-est n'ont rien d'incompatible. Il saisit bien l'affaire et je marche sur les traces de l'honorable député qui a adressé la parole l'autre soir, et je fais l'application des principes qu'il a énoncés. Telle est notre manière d'envisager cette résolution. Le ministre des Douanes, s'il trouve matière à redire, s'il découvre que ses théories sont erronées, aura sous peu l'avantage de traiter de cette question, de démontrer que nos principes sont spécieux ou faux. Somme toute, en quoi consiste la résolution ? Elle affirme les doctrines qui, je le répète, ont servi de trait d'union entre les membres du parti conservateur depuis 1874. Nous déclarons, de plus, que la présente administration a renié ces doctrines afin de faire croire au public qu'elle adoptait un tarif de revenu, et qu'elle a négligé les intérêts des industries du pays. L'honorable premier ministre a dit dans son plaidoyer que la population était dégoûtée des remaniements du tarif. Sous un régime protectionniste, pour protéger et encourager suffisamment, l'industrie domestique, il est indispensable d'apporter des modifications au tarif. Chaque fois qu'il est possible de fabriquer des articles à meilleur marché au Canada il faut abaisser les droits afin de permettre la concurrence dans l'intérêt du manufacturier lui-même, tout en obtenant un revenu suffisant. Il est impossible de maintenir un tarif stable. A notre avènement au pouvoir nous modifierons le tarif afin d'appliquer le système protectionniste comme il doit l'être, selon nous, de manière à produire un revenu et à favoriser, d'accord avec les principes fondamentaux du parti conservateur, le progrès du pays et le développement de nos industries, ce qui ne peut avoir lieu que par l'adoption des principes que notre parti a reconnus depuis 1874 jusqu'à aujourd'hui. Nous prétendons de plus que le public a d'abord des devoirs à remplir envers le pays lui-même.

En conséquence nous sommes hostiles à cet arrangement n'obligeant qu'une des parties, que le très honorable gentleman a conclu avec l'empire. Il n'était pas nécessaire. Lui-même, avant son départ pour l'Angleterre, a fait une déclaration qui est la contre-partie de la politique qui a été suivie. Ses promesses au public avant les élections étaient d'accord avec les principes énoncés dans la seconde partie de la résolution, et il n'a pas d'autre manière de les éluder que de prétendre, comme l'a fait après lui le représentant de Hants (M. Russell), que les autorités anglaises, ni aucune colonie, ne consentiraient à une semblable proposition. L'Australie fait des ouvertures dans ce sens, et peut-être qu'avant que deux années ne se soient écoulées on comprendra que le ministre des colonies a voulu dire

que les principes libre-échangistes ne doivent pas s'appliquer aux relations entre les différentes parties de l'empire, quand il a énoncé la doctrine qui devait le guider dans son administration. Des déclarations faites ouvertement dans la Chambre des communes en Angleterre, indiquent que les colonies australiennes marchent vers ce but. Pourquoi celui qui a fondé la nation ou qui, s'étant éveillé un matin, constata que le Canada était une nation, ne prend-il pas en mains les intérêts de la population, pourquoi ne représente-t-il pas aux autorités impériales que les principes libre-échangistes ne s'appliquent pas aux relations entre les différentes parties de l'empire, et, à l'Angleterre, qu'elle devrait nous accorder quelque chose en échange de l'abandon de la doctrine de la porte ouverte et de tous les principes que le club Cobden et tous les libre-échangistes du Canada avaient mis de l'avant pendant nombre d'années ? Je sais que les conditions ne sont plus les mêmes, que les anciennes restrictions n'existent plus, en ce qui a trait à la sanction que le Gouverneur général doit donner aux lois concernant le tarif. Autrefois, cependant, on ne permettait pas d'accorder de faveurs à un pays et la sanction royale était suspendue. Ces restrictions sont encore contenues dans les lois organiques de différentes colonies. Le ministre des colonies a informé le peuple canadien qu'il ne devait pas faire d'exception même en faveur de la Grande-Bretagne. Le gouvernement impérial du jour est revenu sur cette politique et il a fait plus que de rencontrer l'honorable premier ministre à mi-chemin dans la voie des concessions. Pourquoi ce dernier ne se rend-t-il pas compte des tendances de l'époque ? Pourquoi n'a-t-il pas conscience du sentiment impérialiste qui règne d'une extrémité à l'autre de l'empire et qui ne saurait s'affirmer que par une union douanière, comme le déclare M. Chamberlain, car l'Angleterre insistera pour que ses colonies aient des gouvernements tout à fait libres et n'accordent qu'un traitement de faveur à l'empire, nous donnant des avantages sur ses marchés en échange de ceux dont elle jouira sur les nôtres. Ceci étant donné, M. l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie la résolution proposée par mon honorable ami, le chef de l'opposition.

Il est six heures ; la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend ses travaux à huit heures.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 35) Acte concernant la Compagnie de pont et de force motrice Mather.—(M. German).

M. HAGGART.

Bill (n° 36) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 42) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.—(M. Fraser).

Bill (n° 48) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmondton, Yukon et Pacifique.—(M. Oliver).

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DE GUELPH.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de la jonction de Guelph.—(M. Guthrie.)

Article 2.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Cet article est-il adopté ?

Quelques VOIX : Non.

M. HENDERSON : Mettez-le aux voix par " oui " et " non ".

M. H. GUTHRIE (Wellington-sud) : Il est bon, je crois, de fournir un peu plus d'explication concernant cet article avant d'être appelés à nous prononcer. L'assistance au comité n'était pas très nombreuse et les explications que j'ai données pourront sembler nouvelles à plusieurs de ceux qui m'écoutent ce soir. Le chemin de fer de la jonction de Guelph couvre une distance de seize milles depuis la ligne mère du chemin de fer Canadien du Pasifique jusqu'à la ville de Guelph. La compagnie demande maintenant d'être autorisée à prolonger cette voie de soixante-dix milles jusqu'à Goderich. Le chemin de fer appartient pour bien dire à la ville de Guelph. Le capital de la compagnie est de $30,000, et la ville est propriétaire des deux tiers payés en entier. Les autres dix mille dollars sont entre les mains de dix particuliers, en parts égales, sur lesquelles ils ont chacun payé 10 pour 100 ou $100. Lors de la construction de la voie ferrée en 1888, ces dix individus étaient directeurs de la compagnie. Ce sont des hommes d'affaires et des expéditeurs de Guelph ; tous ou presque tous sont de grands fabricants et le chemin a été construit principalement dans leur intérêt, car ils voulaient concurrencer le Grand Tronc pour le transport des marchandises. En conséquence, ils furent les plus actifs promoteurs de l'entreprise et quand le projet fut soumis à l'approbation des citoyens, ceux-ci le ratifièrent. Personne ne voulut acheter les obligations de la compagnie quand elles furent mises sur le marché et la ville de Guelph les acheta pour le prix de $173,000. Ainsi, cette dernière a placé $193,000 dans l'entreprise, tant en obligations qu'en parts, tandis que les particuliers n'ont fourni que $1,000 d'actions libérées. Depuis la construction du chemin,

la plupart des actionnaires ne sont plus les mêmes. Trois des principaux actionnaires primitifs sont morts et deux parts appartiennent à des personnes domiciliées aux Etats-Unis, cependant le bureau de direction est toujours le même. Bien que le maire de la cité de Guelph, propriétaire de $20,000 d'actions, ait un vote prépondérant, il ne peut choisir qu'entre cinq des dix actionnaires, car il n'y en a pas d'autres. La cité de Guelph a pris l'affaire en mains. La Chambre de commerce puis le conseil municipal s'en sont occupés, tous deux demandant que le choix de la cité soit moins restreint, représentant que, vu que chaque contribuable de Guelph, a, en réalité, autant d'intérêt dans ce chemin que les actionnaires, il serait raisonnable de rendre éligible à la charge de directeur tout contribuable de bonne foi. Une requête a été présentée au comité des chemins de fer demandant de modifier le bill en ce sens. Or, depuis qu'il est question de cette démarche à Guelph, les directeurs de la compagnie se sont remués, et ils prétendent qu'il serait injuste de les remplacer aujourd'hui après qu'ils ont donné leurs services gratuitement pendant un grand nombre d'années. C'est vrai, mais leurs services se sont bornés à peu de chose ; ils n'ont eu qu'à recevoir un chèque chaque année et à le transmettre à la ville. La voie, une fois construite, fut affermée pour une période de 999 ans à la Compagnie du Pacifique Canadien, moyennant un loyer de 40 pour 100 des recettes brutes. Chaque année la Compagnie du Pacifique Canadien envoie aux directeurs un chèque représentant 40 pour 100 des recettes brutes et les directeurs remettent ce chèque à la ville. Les obligations que possède la ville portent 5 pour 100 d'intérêt. Ce chemin n'a jamais payé l'intérêt sur ces obligations et il doit aujourd'hui de ce chef $10,000. Si la ville voulait sévir, elle pourrait demander aux cours de justice de nommer un séquestre qui serait chargé de percevoir le montant d'intérêts en souffrance, mais elle n'a pas l'intention d'en venir à cette extrémité. Aussi, quand ce bill fut soumis à la Chambre, la chambre de commerce et le conseil de ville crurent que le moyen le moins coûteux et le plus expéditif pour obtenir le remboursement serait de demander les modifications que le comité des Chemins de fer a fait subir au projet de loi. Nulle injustce réelle n'est commise envers personne ; nul n'est dépouillé de son bien. Les parts que détiennent les actionnaires sont encore à eux ; ceux-ci sont toujours éligibles comme directeurs ; mais l'anomalie de la situation saute aux yeux. Sous l'empire de la loi originaire, le conseil de ville a droit à trois représentants dans le bureau de direction, le maire et deux autres personnes, et les actionnaires à cinq ; de sorte que les deux tiers des parts ont moins de représentants que le tiers dont un dixième seulement a été payé. L'adoption du présent amendement corrigerait cette anomalie. Toutefois, je sais que le conseil de ville consentirait à accorder aux actionnaires un nombre proportionnel de représentants, six pour la ville et trois pour eux. Le bureau de direction serait alors composé d'après la répartition des parts. Tout ce que le conseil de ville désire, c'est de nommer des directeurs plus actifs. Un amendement dans ce sens, serait, je le crois, de nature à satisfaire et les critiques et les directeurs eux-mêmes si ceux-ci sont tant soit peu raisonnables.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : S'il en est ainsi, vous feriez mieux de demander que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations et demande la permission de siéger de nouveau.

M. GUTHRIE : Alors, je demande que le comité lève sa séance, rende compte de ses délibérations et demande qu'il lui soit permis de siéger de nouveau.

M. HENDERSON : Avant que la motion ne soit mise aux voix, je désire faire quelques observations relativement à ce bill. L'offre du promoteur de cette mesure a pu sembler très libérale, cependant, à mon avis, elle ne donnera satisfaction ni à la compagnie de chemin de fer intéressée, ni aux principaux hommes d'affaires de la cité de Guelph. L'offre de ne donner aux directeurs que trois représentants dans le bureau et de permettre au conseil de ville d'en choisir six, le maire, deux échevins et trois autres contribuables, n'est pas acceptable, selon moi. Les contribuables que choisira le maire pourront être financièrement peu intéressés à la prospérité du chemin de fer. Le titulaire actuel ne sera pas toujours maire de la cité de Guelph, et rien ne démontre que plus tard le bureau offrira autant de garanties que les droits de la compagnie du chemin de fer seront protégés comme ils peuvent l'être présentement. Je considère que les annales de la législation fédérale n'offrent pas d'exemple d'un traitement semblable à celui qu'on veut faire subir à ces dix actionnaires.

Voici dix particuliers qui se sont rendus responsables jusqu'à concurrence de $1,000 chacun, après qu'il eut été clairement entendu qu'ils n'auraient à verser que $100 ou 10 pour 100 du montant de leurs parts. Ils ont donné leurs services à la compagnie de chemin de fer et pour bien dire, à la ville de Guelph pendant douze ou quinze ans. Ils n'ont jamais exigé un sou de récompense ; ils ont rendu des services gratuits au profit de la ville et du public en général et aujourd'hui cet amendement demande qu'ils soient exposés à être responsables du plein montant, si la majorité du bureau en décide ainsi, et ils ne pourront avoir que trois représentants dans ce bureau. Même si l'amendement suggéré par le représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) est adopté, ils seront incapables de se protéger mais res-

ponsables du montant total de leurs actions, bien qu'il ait été entendu qu'ils ne seraient jamais appelés à verser ce montant. Ce serait une injustice à leur égard, et je ne vois pas que la Chambre puisse adopter cette motion de loi, si le promoteur de cette mesure ne libère ces dix directeurs du paiement de la balance due sur leurs actions, et ne leur rembourse le montant qu'ils ont placé dans cette entreprise avec un intérêt raisonnable pour les dix dernières années. J'espère que la Chambre traitera avec justice ces dix hommes entreprenants, citoyens marquants de Guelph. Trois d'entre eux sont morts, il est vrai, mais l'un d'eux, feu J. D. Armstrong, bien connu de plusieurs membres de cette Chambre, est représenté par un homme entreprenant, habile et riche, M. Lindsay Torrance, qui a hérité de ses actions. Un autre est représenté par son fils—je parle du colonel Davidson, de Guelph. Si bien qu'il n'y a pas trois actionnaires qui ne peuvent pas faire partie du bureau de direction. Je crois que l'un des actionnaires a vendu ses parts à une personne qui, depuis, s'est rendue aux Etats-Unis, mais on m'apprend qu'il a l'intention de les racheter. Ainsi, en réalité, la plupart de ces entrepreneurs citoyens de Guelph sont encore actionnaires de la compagnie et peuvent encore être élus membres du bureau. On ne saurait trouver de meilleurs directeurs que ceux qui possèdent aujourd'hui les parts de la compagnie et nous devons réfléchir avant de les remplacer, ou d'en remplacer trois, par des citoyens qui pourraient n'avoir aucun intérêt dans l'entreprise et ne se soucier guère de la prospérité de la ville. Comment pouvez-vous espérer que des hommes riches et entreprenants placeront des capitaux dans ce pays, si, ensuite, après qu'ils se seront rendus responsables pour un montant considérable, cette Chambre, par ses lois, doit leur enlever tous les droits, toutes les garanties dont ils se sont entourés et permettre à la ville de Guelph de les traiter comme ils ne s'attendaient pas à l'être? Je ne puis croire que les citoyens de Guelph, s'ils pouvaient ce soir nous faire connaître leurs sentiments, consentiraient à la mesure projetée. C'est pourquoi je ne puis adopter la motion demandant que le comité lève sa séance, afin de changer la composition du bureau et de réduire de six à trois les représentants des actionnaires. Je prétends que ces derniers ont droit d'avoir la haute main dans le bureau tant qu'ils n'auront pas été remboursés et dégagés de toute responsabilité.

L'honorable DAVID TISDALE (Norfolk-sud) : Il serait bien injuste d'adopter cet amendement dont aucun avis n'a été donné. Il a été convenu que ceux qui assumaient les risques de l'entreprise auraient la haute main dans le bureau et on propose maintenant de modifier l'état de choses, actuel, sans donner aucun avis. Si la cité de Guelph croit qu'il y va de son intérêt de s'emparer du chemin, elle doit d'abord libérer ces personnes de toute responsabilité et les rembourser avec intérêt des deniers qu'elles ont versés. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas pour faire adopter sa motion.

M. JOHN McGOWAN (Wellington-centre) : Je suis d'accord avec ceux qui combattent cette motion. Chacun des directeurs a versé 10 pour 100 sur ses $1,000, à condition d'avoir une part acquittée et d'être dégagé de toute autre responsabilité, mais sous l'empire du présent amendement, chacun serait encore responsable de la balance du montant de ses actions. On devrait leur remettre leur argent et un intérêt raisonnable.

L'honorable JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord) : Je ne saurais me ranger à l'avis des députés de la gauche qui ont pris la parole. Selon moi, il s'agit d'une entreprise vraiment municipale, d'une entreprise projetée, favorisée et entièrement défrayée par la cité de Guelph. Il est vrai que quelques citoyens de cette ville, que cette entreprise devait surtout avantager, sont devenus actionnaires et ont versé $100 chacun.

M. COCHRANE : Ils ont aussi fait le travail.

L'honorable M. SUTHERLAND (Oxford-nord) : A n'en pas douter, ils ont fait un excellent travail, comme cela a été expliqué précédemment. Cependant plusieurs d'entre eux sont aujourd'hui disparus de la scène, ou pour une autre cause, se sont complètement désintéressés de l'entreprise. Voici où je découvre une grande injustice—ces personnes n'ont rien fourni, si ce n'est $100 chacune, dans cette affaire ; par contre, je comprends que la ville et le district de Guelph désirent prolonger cette voie ferrée. Il se peut que ces personnes, n'étant pas représentées dans le bureau, n'aurait pas le même intérêt que les citoyens entreprenants de cette ville, ou qu'elles entretiennent des opinions différentes, et, ayant la majorité des voix, toutes ne possédant qu'une faible part du capital, elles pourraient contrecarrer les projets de la municipalité qui, si je comprends bien, est propriétaire de la plus grande partie des parts et qui a entièrement défrayé cette entreprise. Ceux qui sont au courant des affaires municipales savent qu'il est d'usage que les grandes entreprises industrielles ou autres contribuent dans une faible mesure comme dans la présente occurrence, à d'importants travaux. Le député de Wellington-centre (M. McGowan) dit que mon honorable ami de Wellington (M. Guthrie) déploie trop de zèle. Il ne fait que ce qui lui est demandé dans une pétition portant le sceau du conseil municipal de la ville de Guelph et faisant connaître les vues de celui-ci et les désirs des citoyens également, je le suppose. J'admets comme l'honorable député que les actionnaires primitifs ou leurs héritiers devraient être dégagés de toute responsabilité future. Je crois que le député de Wellington consentira à deman-

der la modification de cet article afin d'établir hors de tout doute que ces personnes seront entièrement libérées de toute responsabilité future en raison de leur souscription.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre (M. Sutherland, Oxford) souffrira-t-il que je dise un mot ? Je ne suis guère au courant de la présente affaire, mais un moyen très simple d'accomplir ce qu'il propose serait pour ces personnes de remettre leurs actions à la ville, en étant remboursées du montant qu'elles ont versé.

M. SEYMOUR E. GOURLEY (Colchester): Puis-je me permettre une question ? Pourquoi un actionnaire d'une compagnie serait-il tenu de vendre ses parts quel que soit le prix que la ville de Guelph puisse lui offrir ? S'il les a acquises et s'il est devenu responsable pour la balance du montant, pourquoi l'obliger à accepter pour ces parts une somme fixée par un tiers. Supposez qu'il s'agisse des actions de la banque de Montréal, cotées à $290 chacune. Si j'en possédais une que j'aurais payée $100, serait-il juste de m'obliger à la céder pour une somme de $100 ?

Si, dans le cas qui nous occupe, on se propose d'agir dans ce sens-là, il faudra trouver le moyen de déterminer la valeur des actions. De plus, si vous contraignez les actionnaires à se déposséder de leurs actions, il faudra leur en payer ce qu'elles vaudront sur le marché.

L'honorable M. SUTHERLAND (Oxford): L'honorable député fait de la théorie. Je vais lui soumettre la question sous son jour véritable et lui demander quel parti il prendrait. Il désire savoir en vertu de quelle loi on obligerait un actionnaire à céder des actions de valeur à un prix minime. Il va sans dire que toute législation adoptée à cet effet serait injuste et vexatoire ; mais, dans le cas qui nous est soumis, chacun sait que ces actions ne représentent aucune valeur.

M. GOURLEY : Je l'ignore, et rien ne prouve qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. SUTHERLAND (Oxford): Il est amplement démontré que ces actions n'ont aucune valeur marchande. Même s'il en était autrement, pourquoi permettrait-on à quelques individus ou à leurs représentants de contrecarrer la volonté d'une municipalité et de la population environnante, d'entraver ainsi l'exécution de travaux que l'intérêt public réclame ? Je ne sache pas qu'il en soit ainsi dans le cas présent, mais ce que je sais, c'est que les représentants de cette municipalité-là ont adressé une requête au gouvernement, l'ont prié d'accorder cet amendement et lui ont exposé les motifs de leurs démarches. Je crois que nous aurions grandement raison, dût-on, pour cela, porter atteinte au principe dont vient de parler l'honorable député, de permettre à la municipalité qui a accordé cette gratification considérable et qui détient la plus grande partie des actions, de compléter son entreprise en toute liberté, conformément aux termes de la requête du conseil municipal. Par suite de décès nombreux, les titres, si je ne me trompe, sont passés en d'autres mains. Si, en vertu d'arrangements conclus il y a quelque quinze ou vingt ans, l'entreprise a dû subir un sort aussi malheureux, le gouvernement est tenu de faire droit à la municipalité requérante et de la mettre en situation de jouir de tous les avantages auxquels elle a droit.

M. COCHRANE : De quel malheur s'agit-il donc ? Je n'en ai jamais entendu parler bien que je sois membre du comité.

L'honorable M. SUTHERLAND (Oxford) : C'est qu'une infime minorité d'actionnaires a la haute main sur l'entreprise au détriment de la grande majorité que représente le conseil municipal.

M. GOURLEY : Mais cette minorité a dirigé les affaires d'une façon admirable.

L'honorbale M. TISDALE : L'honorable gentleman (M. Sutherland) ne m'a pas encore répondu. Je suppose que je ne me suis pas exprimé avec assez de clarté. Si je comprends bien, lorsqu'on a conclu l'arrangement et qu'on s'est partagé les chances à courir, la municipalité n'a pas hésité à confier à ces messieurs la direction des affaires; mais elle veut aujourd'hui—et c'est ici que je perds mon latin—que le gouvernement change cet état de choses sans leur accorder d'indemnité. J'appuierais volontiers cet amendement si l'on voulait bien, sur remise de leurs actions, rembourser à ces messieurs leurs $100 avec intérêt.

L'honorable M. SUTHERLAND (Oxford): Si je ne me trompe, mon honorable ami de Wellington-sud était sur le point de proposer l'adoption du paragraphe suivant :

> Les directeurs de la dite compagnie, sur la demande des actionnaires actuels de la compagnie, qui n'ont versé que le dixième du montant de leurs actions, pourront et devront délivrer une ou des actions libérées à cette ou à ces personnes en échange et jusqu'à concurrence du montant total par elle ou par elles versé à compte de leur ou de leurs actions actuelles.

L'honorable M. TISDALE : Cela n'a aucun rapport avec l'autre question.

L'honorable M. SUTHERLAND (Oxford) : Pas avec les $100. Mais mon honorable ami (M. Tisdale) observera que cette disposition est inutile parce que la plupart des personnes qu'elle concerne sont ou décédées ou absentes.

M. COCHRANE : Non pas.

L'honorable M. SUTHERLAND (Oxford) : Il en survit encore ; mais on a déclaré en comité, et personne n'a contredit cette assertion, qu'il en est décédé un grand nombre et que leurs actions sont maintenant entre

les mains de personnes qui n'ont aucun intérêt dans l'entreprise. On m'apprend, de plus, que trois des directeurs sont décédés. Un honorable député a fait observer qu'on n'a pas publié d'avis. Cette remarque n'était certainement pas motivée en ce qui concerne les intéressés, car ils sont venus ici et ont eu l'avantage de soumettre leur cas à la considération du comité. La majorité du comité a cru devoir rapporter le bill tel qu'il est en ce moment.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Je suis persuadé que ce comité n'entend pas consacrer beaucoup de temps à cette question. Nous avons tous intérêt à ce que la besogne soit expédiée avec toute la célérité possible ; je suis donc d'avis que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations, demande à siéger de nouveau, et que l'on présente ensuite une motion demandant que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer. Il est évident que ce bill va nous occuper de nouveau, puisque l'honorable député qui le présente se propose de le modifier lorsqu'il aura été soumis au comité des chemins de fer. Il faudra, avant d'adopter cet amendement, l'étudier avec le plus grand soin, et il convient que ce travail se fasse au comité des chemins de fer où, après nous avoir été renvoyé, le bill recevrait sa forme définitive. J'appuie la proposition de mon honorable ami demandant que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations et demande à siéger de nouveau, avec l'entente que, lorsque l'Orateur aura repris le fauteuil présidentiel, on proposera de renvoyer la question au comité des chemins de fer.

M. HENDERSON : Je suis prêt à accepter la proposition du ministre des Chemins de fer, mais il me semble que le promoteur du bill devrait nous faire connaître la teneur de l'amendement qu'il entend proposer ; et s'il nous déclare dès ce soir que l'objet de son amendement est de permettre à la ville de Guelph de rembourser à ces messieurs leurs $100 ainsi que l'intérêt accumulé depuis l'époque du placement, et de les protéger contre toute réclamation ultérieure, j'affirme sans hésitation que, à cette condition raisonnable, personne ne s'opposera à l'adoption du bill. De cette façon, on rendrait justice à la compagnie de chemin de fer dont la responsabilité serait dégagée, on lui rembourserait ses deniers et tout le monde serait content.

J'ai appris de source assez certaine que la requête dont il a été question a pris le conseil de ville de Guelph par surprise ; que les conseillers ignoraient qu'une telle requête dût leur être soumise. Ce que je dis là est sujet à rectification, mais je tiens mon renseignement d'un directeur de ce chemin de fer, et il conviendrait peut-être de ne pas attacher plus d'importance qu'il ne faut au fait que la ville de Guelph a adressé une requête au sujet de ce changement. Je veux bien que le comité lève sa séance afin de permettre à l'honorable député de soumettre son amendement à ce comité ou, ce qui vaudrait peut-être mieux, au comité des chemins de fer ; mais avant qu'on lève la séance, j'exprime de nouveau le désir que j'ai énoncé il y a quelques instants, c'est-à-dire que l'honorable député voudra bien voir à ce que l'on rembourse à ces messieurs leurs cent dollars ainsi que l'intérêt, et qu'on les dégage de toute responsabilité ultérieure.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est assez difficile de dire en ce moment quelles seront les conditions de l'arrangement. L'honorable député ferait bien de s'entendre avec ces gens-là. Le comité des chemins de fer doit toujours avoir le pouvoir d'adopter un bill présenté pour des fins de justice et d'équité, et nous ne sommes pas disposés à laisser entraver notre liberté d'action par telle ou telle entente probable. Voyons à ce que la législation rende justice.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Nous devrions aller plus loin que cela. Avant de renvoyer ce bill, nous devrions y ajouter certaines instructions recommandant au comité des chemins de fer de le modifier dans ce sens.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ignorons ce que sera la décision du comité des chemins de fer.

M. SPROULE : Dans ce cas, j'aurai un mot à dire au sujet de ce bill.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mes observations n'avaient d'autre objet que celui d'épargner du temps.

M. SPROULE : Si nous renvoyons le bill avec recommandation de le modifier dans un sens déterminé, la tâche du comité des chemins de fer n'en sera que plus facile.

Ce bill comporte une innovation, il tend à permettre l'élection d'un directeur qui ne possède pas même un dollar. L'Acte des chemins de fer stipule quelles doivent être les qualités d'un directeur : celui-ci doit être porteur d'un certain nombre d'actions, posséder quelques intérêts dans le chemin, être, en un mot, quelque chose de plus qu'un homme de paille. On pourra, en vertu de cet amendement, élire directeur n'importe quel instrument ou valet du maire ; il ne lui sera pas besoin d'être propriétaire d'un seul dollar valant, pourvu qu'il soit citoyen de la ville de Guelph. Cela me paraît louche, au premier abord.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette personne pourra prendre sous sa charge les intérêts secondaires de la ville.

M. SPROULE : Il n'y a rien qui établisse qu'un directeur doive être propriétaire d'au moins un dollar.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il a les qualities requises pour être échevin.

M. SPROULE : Cet amendement ne dit rien des qualités qu'il faudra posséder pour être éligible aux fonctions de directeur. L'Acte des chemins de fer stipule que nul ne sera élu directeur s'il n'est actionnaire possédant des actions à titre absolu, et en son propre droit, et habile à voter pour élire les directeurs à l'élection où il sera choisi. L'amendement ne stipule pas que le directeur devra posséder un dollar d'actions ; on pourra prendre le premier venu et en faire un directeur au goût du maire.

Il ne faut pas perdre de vue que les directeurs que l'on veut aujourd'hui mettre à la porte sont ceux-là mêmes qui se sont chargés de l'entreprise au moment où elle n'avait de valeur ni pour la municipalité, ni pour qui que ce fût, ceux-là mêmes qui, les premiers, ont mis le projet à exécution et prélevé les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer dont la ville de Guelph retire aujourd'hui des avantages considérables. Ceux qui réclament aujourd'hui l'adoption de cet amendement ne se sont pas fait scrupule de confier le sort de l'entreprise à ces personnes à un moment où il semblait impossible de prélever les fonds nécessaires à la construction du chemin. Aujourd'hui que la situation financière de la compagnie est des plus satisfaisante, que le chemin de fer rapporte des dividendes, on cherche à mettre à la porte ces mêmes personnes qui ont fait à compte de leurs actions tous les versements auxquels elles étaient tenues, on cherche à les mettre à la porte sans leur offrir un sou d'indemnité, sans même les dégager des responsabilités qui pourraient peser sur elles advenant le cas où on leur demanderait de faire de nouveaux versements. La proposition du colonel McRae me paraît pleine de bon sens. Il a dit : "Si ces gens veulent avoir nos actions, qu'ils nous remboursent notre argent, qu'ils prennent nos titres et nous dégagent de toute responsabilité à l'avenir." Mais ce n'est pas cela qu'on a fait. Et maintenant la Chambre va-t-elle adopter une loi qui forcera ces personnes à renoncer à leurs droits, à se déposséder sans compensation d'un bien auquel elles ont su donner de la valeur, quand ce sont ces mêmes personnes qui ont réussi à doter la ville de Guelph d'un chemin de fer aujourd'hui en bon état d'exploitation ?

Le comité fait rapport de ses délibérations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose que ce bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. l'ORATEUR : Il ne saurait l'être que du consentement unanime de la Chambre.

M. HENDERSON : Je m'y oppose.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 78) constituant en corporation la Compagnie du Chemin de fer Union.—(M. Demers, Saint-Jean et Iberville.)

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Fielding :

Que M. l'Orateur, quitte maintenant le fauteuil présidentiel afin que la Chambre se forme en comité pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

M. F. B. WADE (Annapolis) : Si je n'avais suivi que mon propre penchant, je n'aurais pas pris la parole, mais comme la Chambre est saisie d'une résolution, d'un amendement dont la discussion a mis en jeu certaines questions d'une importance vitale non seulement pour le comté que je représente, mais pour la province de la Nouvelle-Ecosse, comme aussi pour tout le Dominion, je croirais manquer à mon devoir en ne prenant pas part au débat actuel. Je ne me propose pas d'occuper bien longtemps l'attention de la Chambre, car je me contenterai de traiter deux ou trois sujets sur lesquels on a appelé l'attention au cours du débat.

Le premier paragraphe de l'amendement du chef de l'opposition ramène sur le tapis la question de la protection, le vieux cheval de bataille de la politique dite nationale. Cette politique, le peuple a été longtemps à même de la juger, il l'a mise à l'épreuve, il l'a pesée dans la balance, il l'a trouvée insuffisante et l'a vigoureusement repoussée à deux reprises différentes. Depuis, le ministre actuel des Finances (l'honorable M. Fielding) a adopté une politique douanière que le peuple a approuvée à une si écrasante majorité que l'honorable ministre doit en être tout fier. On a dit qu'en établissant le tarif de 1897, le parti libéral a trompé le peuple parce que, lors de l'élection de 1896, le pays repoussant le système protectionniste, se serait prononcé en faveur du libre-échange, mais non pas en faveur du tarif adopté par le ministre des Finances. N'est-il pas étrange que des députés viennent encore aujourd'hui soutenir d'aussi fausses allégations ? Chacun sait—et les chefs du parti libéral sont unanimes sur ce point—chacun sait que, antérieurement à 1896, le parti libéral promettait un tarif de revenu, ou ce que l'on appelle un tarif libre-échangiste pour le revenu, par opposition au tarif protectionniste pour le revenu qui a été mis en vigueur sous le régime conservateur. Les deux tarifs sont d'un caractère si évidemment opposé que je devrais peut-être m'excuser d'appeler l'attention sur ce point. On a établi le tarif conservateur dans le but de favoriser certaines industries privilégiées, sans qu'on se préoccupât des autres.

Le tarif conservateur, est-on venu dire en cette Chambre, a protégé nos manufactures ; c'est peut-être vrai, mais il n'en est pas

moins avéré qu'il n'a pas favorisé le développement des industries naturelles du pays et que, pour ce système, le revenu n'était qu'une matière incidente. Le tarif libéral est précisément l'opposé de celui-là : Il n'est établi que pour les seules fins du revenu, et s'il favorise incidemment certaines industries, il n'y a pas lieu de s'en plaindre. Voilà la différence qu'il y a entre les deux tarifs. C'est le tarif actuel que nous avons soumis au peuple ; mais lors de la dernière élection, nos adversaires, je le répète, ont cherché à faire croire au peuple que nous l'avions trompé. Ils nous disaient—leurs discours étaient assez incohérents—ils nous disaient donc : " Vous aviez promis au peuple de lui donner le libre-échange et vous ne l'avez pas fait ; c'est notre vieille politique nationale que vous lui avez servie." Ma foi, il nous prenait des envies de leur répondre : Si c'est votre politique que nous avons adoptée, qu'avez-vous à vous plaindre ? vous devriez vous en estimer heureux ; si nous avons mis vos habits vous devriez en être flattés, vous n'avez assurément pas lieu de vous plaindre ; si nous avons fait ces promesses, les seules personnes qui auraient droit de s'en plaindre sont celles auxquelles nous les avons faites, mais vous devriez être les derniers à vous lamenter, parce que vous n'avez jamais cessé de dire que vous n'ajouteriez pas la moindre foi à aucune de nos paroles ou de nos promesses.

M. l'Orateur, je maintiens que ce n'est pas le libre-échange, mais tout simplement un tarif de revenu que nous avons promis. Lorsque le ministre des Finances présenta à la Chambre son projet de tarif, en 1897, le parti conservateur nous fit connaître pour la première fois son sentiment sur notre politique fiscale, par la bouche de son chef. Le leader de l'opposition prononça en cette circonstance un très long discours que j'ai lu avec la plus grande attention, et je vais me permettre d'en citer un extrait afin de faire voir ce que pensait sir Charles Tupper du tarif soumis par les libéraux en 1897. Voici ce qu'il disait :

> La mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il (Mr. Fielding) le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la " Gazette " de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était chargé de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci.

Voilà le premier cri d'alarme poussé par le parti conservateur relativement au tarif du gouvernement libéral. Eh bien ! ces plaintes n'avaient pas leur raison d'être. Loin de causer la ruine des industries du Canada, le nouveau tarif a encore ajouté à leur prospérité, et l'honorable monsieur que je viens de citer a, dans la suite, cherché plus d'une fois à trouver un motif à ses paroles. Il a prétendu avec ses amis qu'on avait remanié le tarif après qu'il eût prononcé son discours. On l'a légèrement retouché, c'est vrai, il a fallu y apporter quelques modifications qui ont occasionné une différence de moins d'un demi-million dans le revenu de l'exercice suivant, et cette circonstance a donné à l'honorable monsieur et à ses amis l'occasion de s'écrier : " Oh! tel qu'on l'avait d'abord soumis, ce tarif allait conduire à leur ruine toutes les industries du pays ; maintenant qu'on y a apporté ces légères modifications, ce n'est ni plus ni moins que la politique nationale." M. l'Orateur, j'ai par devers moi toute la preuve possible pour me permettre d'affirmer qu'antérieurement à l'élection de 1896, la population du Canada ne voulait plus de la protection, qu'elle en était désabusée ; et je ne saurais mieux le démontrer qu'en citant les paroles mêmes de l'honorable représentant de Pictou (M. Bell). Jamais la politique nationale n'eut d'admirateur plus ardent, de partisan plus dévoué, mais il a subi le sort de beaucoup d'autres : il a connu la déception, le découragement, le dégoût et, en 1891, l'honorable représentant, m'a-t-on dit, a fait une superbe conférence à New-Glasgow, où il demeure, et s'est, en cette circonstance, exprimé en termes de la plus grande énergie—son langage, chacun le sait, est toujours énergique. Voici ce qu'il a dit :

> Je considère que la théorie du libre échange est irréfutable. Je crois fermement que si le Canada entrait aujourd'hui délibérément dans la voie du libre échange il ferait un grand pas vers une ère de la plus heureuse prospérité.

Voilà qui sonne la note juste. Eh ! bien, le Canada est entré dans cette voie, puisque le tarif adopté par le ministre des Finances a eu pour résultat de réduire de 12½ pour cent les impôts qu'on aurait perçus sous l'empire du tarif protectionniste. L'honorable représentant de Pictou (M. Bell) a cru devoir motiver sa profession de foi, et les raisons qu'il a données sont des plus concluantes et d'un poids considérable ; les voici :

> Je considère que le Canada devrait se tourner vers le libre-échange pour les raisons suivantes: (a) parce que nous pourrions ainsi nous soustraire à l'influence prédominante des Etats-Unis.

Mais aujourd'hui l'honorable député nous dit que la protection, la protection pure et simple, peut seule nous soustraire à l'influence prédominante des Etats-Unis. Il se trouve donc aux prises avec le dilemme suivant : ou il avait raison en 1891, ou il a raison cette année, c'est-à-dire dix ans après. Voici une autre des raisons qu'il a données :

> (b) Parce que la politique nationale n'a abouti qu'à l'avortement.

M. l'Orateur, ces paroles constituent une hérésie terrible si l'on considère qu'elles sortent de la bouche de celui qui a pris la parole

l'autre soir pour défendre la cause de la protection.

(c) Parce que les révélations du recensement sont foudroyantes.

Vous remarquerez, M. l'Orateur, qu'il se fait l'écho des théories libérales et qu'il argumente à notre manière. Nous avons dit que la protection n'était qu'une leurre, que le pays n'en avait retiré aucun avantage ; nous avons dit que la population ne s'est pas accrue sous le régime protectionniste comme elle aurait dû s'accroître, et que la politique nationale n'a eu nullement l'effet de nous soustraire à l'influence prédominante des Etats-Unis. Ainsi, l'honorable député (M. Bell) raisonnait et pensait comme nous en 1891, et je m'appuie sur ses propres arguments pour affirmer qu'en 1896 on ne voulait plus du tarif protectionniste ou, en d'autres termes, de la politique dite nationale.

Mais le tarif adopté en 1897 par le ministre des Finances a appelé l'attention sur un point tout nouveau. Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que durant notre séjour prolongé dans les ténèbres de l'opposition les conservateurs se sont attribués le monopole presque absolu du patriotisme. S'étant appropriés le vieux drapeau, ils ne consentaient qu'à regret à nous en céder un faible morceau.

Ils ne cessaient de vanter leur loyauté, mais ils n'ont jamais rien fait pour l'établir. Mais lorsque le ministre des Finances a soumis cette clause particulière de son tarif accordant aux marchandises de la mère patrie, une préférence sur les produits des autres pays, qui ne nous accordent pas les mêmes avantages que l'Angleterre, quelle a été la conduite des honorables membres de la gauche ? Ils ont commencé par dire que le gouvernement avait commis une grave erreur, et que cette mesure ne pourrait jamais être mise en vigueur à cause de l'existence des traités belges et allemands. Et finalement, ils ont prétendu qu'elle n'était d'aucune importance.

Mais, plus tard ces traités belges et allemands disparurent, et nos honorables amis durent déclarer si oui ou non ils étaient en faveur de ce privilège accordé à la mère patrie. Poussés au pied du mur, ils prétendirent le combattre, mais n'eurent jamais le courage d'appuyer leur déclaration d'un vote ou d'une motion. Toute leur ardeur s'est résumée à des paroles.

A mon avis, ce tarif privilégié adopté en faveur de l'Angleterre est une mesure excessivement sage. C'est probablement cet article du programme libéral qui a le plus contribué à porter les libéraux au pouvoir. Je suis convaincu—et j'aurais honte de supposer le contraire—que les citoyens de ce pays sont profondément attachés à l'empire et éprouvent une grande reconnaissance pour ce que la mère patrie fait pour nous. Nous vivons sous la protection du drapeau britannique ; ses canons sont prêts à tonner pour nous à Esquimalt et à Halifax ; sa marine est là pour nous défendre en toutes circonstances ; tous ses diplomates et ses corps consulaires dans les diffrentes parties du monde sont à notre disposition, et tout Canadien, quelque humble qu'il soit et dans quelque partie de l'univers qu'il puisse se trouver, s'il n'est pas traité avec justice par un gouvernement étranger, peut demander et obtenir la protection de l'Angleterre. Qui paye pour tout cela ? Le contribuable anglais. Le Canada a-t-il jamais payé, ou lui a-t-on jamais demandé de contribuer à cette dépense pour un seul dollar ? Non, jamais. Cependant, on nous reproche d'avoir réduit en faveur de la mère patrie, les droits que nous avons établis sur les produits des autres nations.

Tous les produits naturels ou manufacturés du Canada sont admis en franchise sur le marché anglais. Mais cela ne nous empêche pas d'imposer des droits sur les marchandises anglaises qui entrent dans notre pays, et on reproche aujourd'hui au gouvernement de lui avoir accordé un certain privilège. Les honorables membres de la gauche se sont-ils jamais demandé dans quelle position se trouverait le Canada si l'Angleterre nous traitait de la même manière que nous nous conduisons à son égard —si elle frappait nos produits des mêmes droits que nous réclamons d'elle ? Je crois qu'un certain nombre de ceux qui ont parlé sur cette question, ne se sont pas assez occupés de cet aspect particulier de la cause.

Avant de soumettre à la Chambre les questions sur lesquelles je veux plus particulièrement attirer son attention, permettez-moi, M. l'Orateur, de lire le premier paragraphe de l'amendement :

Que cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger et encourager d'une manière égale, et en tout temps, les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada.

J'ai écouté attentivement tous les discours qui ont été prononcés sur cette question par les honorables membres de la gauche, depuis le commencement de ce débat ; je crois avoir lu aussi tout ce qui a été dit sur ce sujet par les chefs du parti conservateur depuis l'inauguration de la politique nationale ; et je suis encore à chercher un endroit du pays où l'agriculture ait été protégée par la politique nationale. Je ferais peut-être mieux de parler du cultivateur de la Nouvelle-Ecosse, dont je connais mieux les besoins. Je voudrais que l'honorable député me dise sous quel rapport ce cultivateur a été protégé par la politique nationale, ou de quelle manière il s'y prendrait pour le protéger, si on lui permettait de mettre sa politique en vigueur. Est-ce qu'il arriverait à ce résultat en imposant un droit sur les pommes, sur

la viande, sur les pommes de terre, ou sur tous les autres produits du cultivateur ?

Il n'y a qu'un moyen de protéger les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, c'est en empêchant ceux d'Ontario de faire de notre marché un marché à sacrifice. Mais cela est impossible, puisque nous formons partie de la Confédération, et il nous faut prendre notre mal en patience. N'est-il pas ridicule de parler de protection au cultivateur, quand on sait qu'il est impossible de la lui accorder ?

Comment le parti conservateur va-t-il s'y prendre pour protéger le mineur—celui qui s'occupe particulièrement de la recherche de l'or ? Comment les conservateurs l'ont-ils protégé, quand ils en ont eu l'avantage ? Tout ce qu'ils ont fait pour lui, ça été d'augmenter le prix des articles dont il avait besoin. On peut dire la même chose pour ce qui concerne les pêcheries et les autres industries des provinces maritimes.

Ceci m'amène à parler de la grande question du transport. L'honorable député de Wentworth-sud (M. Smith) a discuté l'autre soir la question du transport des fruits. J'admets immédiatement son importance, et j'approuve même quelques-unes des remarques qu'il a faites, tout en différant entièrement d'opinion avec lui sous certains autres rapports. Il a commencé par se plaindre que notre commerce de pommes s'en alait à la ruine, par suite de la négligence du gouvernement. Il nous a dit que les vergers d'Ontario perdaient de la valeur, qu'on y laissait les pommes se gâter sur le champ, et une foule d'autres choses. Mais ces remarques ne trouvent pas leur application dans la Nouvelle-Ecosse ; maintenant, en ce qui concerne la province d'Ontario, j'ai eu la curiosité d'étudier les rapports du commerce et de la navigation sur cette question, et j'ai constaté que, là encore, il était dans l'erreur. J'ai préparé, d'après les chiffres cueillis dans ces rapports, un état indiquant la quantité de barils de pommes que nous avons exportés chaque année depuis 1891. Il est comme suit :

	Barils.
1891	450,836
1892	690,951
1893	1,187,665
1894	278,238
1895	853,268
1896	567,182

Soit une moyenne de 671,000 barils par année.

Pour les années suivantes, les exportations ont été comme suit :

	Barils.
1897	1,668,470
1898	439,418
1899	1,075,068
1900	956,458

Soit une moyenne de 1,034,000 barils par année.

Par conséquent, ce commerce, au lieu d'aller en diminuant, a augmenté dans des proportions considérables.

M. WADE.

M. SMITH (Wentworth) : Je désire faire remarquer à l'honorable député que je n'ai jamais dit qu'il y avait une diminution.

M. WADE : Voici les propres paroles de l'honorable député :

Ce n'est pas de la perte immédiate qu'il faut tenir compte, mais bien de la perte probable. Les cultivateurs furent découragés des prix peu rémunérateurs qu'ils recevaient pour leurs pommes, par suite du mauvais état dans lequel elles arrivaient en Angleterre. Certaines années, les pommes se gâtèrent sur le champ ; d'autres années elles ne se payèrent que 40 et 50 cents le baril à prendre dans le verger, tandis que si elles avaient pu être exportées convenablement en Angleterre, elles s'y seraient vendues de 75 cents à $1 le baril.

Je veux attirer l'attention de la Chambre sur la quantité considérable de fruits requis pour les besoins de la consommation en Angleterre. En 1891, sur 415,000 barils de fruits expédiés, 390,000 sont allés en Angleterre. En 1892, sur 690,000 barils expédiés, l'Angleterre en a pris 668,000 pour sa part. En 1893, sur 1,187,000 barils expédiés, l'Angleterre en a pris 946,000.

Dans quelle position se trouverait cette industrie, si l'Angleterre imposait sur ces pommes un tarif semblable à celui que nous avons placé sur ses marchandises?

	Barils.		Barils.
1894	184,956	out of	278,238
1895	756,232	"	853,268
1896	504,680	"	567,182
1897	1,579,272	"	1,668,470
1898	414,181	"	439,418
1899	972,125	"	1,075,068
1900	896,935	"	856,458

Dans chaque cas, ces chiffres représentent la récolte de l'année précédente.

Parlant de la question du transport des pommes, l'honorable député de Wentworth nous a dit qu'une bien faible proportion de la perte subie dans l'expédition provenait du mauvais empaquetage. Mon honorable ami est dans l'erreur sur ce point, si nous devons en croire les rapports de ceux qui ont été chargés de faire une enquête sur cette question. D'après ce rapport, c'est le mauvais empaquetage qui occasionne les pertes subies par les expéditeurs de pommes venant de la province d'Ontario. Je ne puis parler en connaissance de cause des avantages qu'offre le transport par voie ferrée de ces produits d'Ontario à Montréal, mais il existe un rapport qui indique dans quel état se trouvent les pommes quand elles arrivent à Montréal et quand elles arrivent en Europe.

Dans la vallée d'Annapolis, où se récoltent les véritables bonnes pommes, elles sont expédiées à Halifax ou à Annapolis, par le chemin de fer " Dominion and Atlantic ", et de là placées à bord des steamers transatlantiques. Ces pommes sont souvent arrivées en Angleterre en mauvais état, mais jamais en aussi mauvais état que les pommes venant d'Ontario, et je ferai con-

naître la raison de cette distinction dans un instant.

La population de la vallée d'Annapolis ne possède qu'un seul chemin de fer pour expédier ses produits, et ce dernier fait ce qu'il veut. Les gens cherchent, il est vrai, à établir une ligne rivale, mais un des honorables membres de la gauche s'oppose à ce projet de toutes ses forces. Actuellement, il y a une ligne de steamers qui fait le service entre Saint-Jean, Halifax et l'Angleterre. Ces steamers reçoivent une subvention du gouvernement, mais il sont loin de transporter les fruits des cultivateurs à la satisfaction de ces derniers. La subvention n'est pas accordée exclusivement pour le transport des fruits, mais à titre d'encouragement aux propriétaires de ces navires pour les amener à faire escale à ces deux ports.

L'année dernière on a insisté auprès du gouvernement pour qu'il accorde une subvention à une autre compagnie dont les navires devaient se rendre à Annapolis ; on a fait cinq ou six voyages, mais les cultivateurs eurent beaucoup à se plaindre de ces steamers. Ils prétendent qu'ils n'étaient pas convenablement ventilés, qu'ils allaient trop lentement et ainsi de suite. Les propriétaires de ces navires alléguèrent, d'un autre côté, que les pommes n'étaient pas convenablement empaquetées, et l'éternelle dispute entre les deux parties intéressées a recommencé.

Finalement, les gens de la Nouvelle-Ecosse en sont arrivés à la conclusion que ces steamers pouvaient être amenagés pour transporter ces pommes convenablement, et cela à bien peu de frais. Tout ce qu'ils demandent, c'est que le gouvernement n'accorde un subside à ces steamers qu'en autant que leurs propriétaires dépenseront l'argent nécessaire pour aménager leurs navires de manière à ce qu'ils soient en état de répondre aux besoins du commerce. Il fut un temps où les cultivateurs demandaient des steamers rapides pourvus d'appareils frigorifiques, mais ils ont changé d'idée sur ce point et ils sont maintenant d'opinion que des steamers dans le genre des nouveaux navires de la ligne White Furness, étant pourvus d'un système de ventilateurs améliorés, peuvent répondre à tous les besoins. Je me permettrai de lire une résolution adoptée par une des sociétés d'agriculture sur cette question :

La résolution suivante, proposée par le Dr A. P. Reid, fut appuyée par F. Miles Chipman, et adoptée à l'unanimité, après discussion :

Qu'il appert de la lettre de S. C. Parker, que nous avons souffert cette année des pertes considérables ;

Que pour le transport des pommes, bien que les compartiments frigorifiques soient à désirer, ils ne sont pas indispensables, car la température sur l'océan, à la fin de l'automne et durant l'hiver, dépasse rarement 40° Farh, par conséquent, si la cargaison était arrimée de manière à permettre à l'air d'y circuler, et qu'une ventilation suffisante y fut entretenue, les fruits n'auraient pas à souffrir du voyage.

Mais pour que ces précautions soient observées il faudrait une ventilation artificielle continue, et de plus, qu'un officier du gouvernement surveillât le chargement et le déchargement des cargaisons, et que des thermomètres (fermés à clef afin que personne ne puisse y toucher), fussent placés à différents endroits dans la cale afin d'enregistrer les variations de la température. Le représentant du gouvernement, à l'arrivée de navire, s'assurerait de la température qui a existé dans la cale du steamer durant le voyage, et quand ces constatations ne seraient pas satisfaisantes, la subvention pourrait être retirée et les frais de transport non perçus.

Voilà, il me semble, une proposition bien raisonnable et qu'il serait facile de mettre à exécution. Il devrait y avoir moyen de pourvoir ces steamers de ventilateurs artificiels qui amèneraient l'air pur dans la cale et en chasseraient l'air vicié.

Une autre résolution a été adoptée par la Société d'agriculture de Nictaux, et je désire en donner lecture à la Chambre :

Cette société est d'opinion que le gouvernement devrait rendre l'inspection des pommes obligatoire dans l'intérêt des producteurs de fruits, dans celui du marché étranger et de la bonne renommée du Canada. Si cette règle était une fois établie, il y aurait très peu d'échantillons de rejetés.

Que cette société a appris avec plaisir qu'il est possible de ventiler les compartiments à fruits dans les navires aménagés pour le transport des fruits, et elle recommande que l'air soit introduit artificiellement dans ces compartiments, au lieu d'en être expulsé, vu que cette dernière méthode a pour effet de tenir le fruit dans une atmosphère viciée due au voisinage des chaudières et chambres de chauffe, des autres parties de la cargaison, de l'eau de cale, et que tout cela n'est pas favorable à la conservation des qualités et de la saveur du fruit ; les cloisons n'offrent pas une protection suffisante.

C'est aussi là ce que demandent les producteurs de fruits d'Annapolis. Il est vrai que l'association des producteurs de fruits a adopté une résolution, il y a quelques mois, demandant qu'une commission royale fut nommée pour faire une enquête sur toutes les questions concernant le transport des fruits, et je suppose que le gouvernement s'occupe de la chose. Mais, en attendant, je ne vois pas de raison pour que le gouvernement refuse de se rendre à cette demande raisonnable des producteurs de fruits. Je ne crois pas me tromper en disant que tous ces cultivateurs sont d'avis que le fait, de la part du gouvernement, d'accorder une subvention à une ligne de steamers en particulier, sans exiger qu'elle adopte un système de ventilation convenable, leur fait plus de mal que de bien, car cela permet à ces compagnies de faire une concurrence avantageuse aux autres steamers. Ces remarques méritent la plus sérieuse attention de la part des honorables députés qui sont quelque peu au courant de cette question.

Une autre question très importante, c'est celle de l'inspection des fruits. Je me con-

tenterai de dire quelques mots à ce sujet, quitte à donner des explications plus complètes à la Chambre quand le projet de loi concernant cette question lui sera soumis. J'ignore si les dispositions du bill sont assez sévères, mais voici ce que dit à ce sujet un homme que je considère comme une autorité sur la question :

Les producteurs prétendent que si une inspection sévère n'est pas faite de manière à obliger tout le monde, y compris les expéditeurs, à empaqueter leurs fruits honnêtement, notre marché sera vite ruiné. Quant au marché national, les spéculateurs en ont déjà été chassés pour cette même raison. S'il n'est pas déjà trop tard, nous croyons que cette inspection devrait être mise en vigueur l'automne prochain.

La raison pour laquelle ces personnes sont en faveur de l'inspection est facile à trouver, en prenant connaissance des rapports publiés sur cette question. Je mentionnerai en premier lieu celui du professeur Robertson et le discours qu'il a prononcé devant l'association des producteurs de fruits d'Ontario. Dans ce discours, il discute la question à fond et donne les résultats obtenus pour certaines cargaisons inspectées à Montréal et expédiées ensuite en Angleterre à titre d'expériences. Ces résultats se trouvent à la page 41 du rapport. Comme ce rapport est très long, je me contenterai de donner lecture à la Chambre du paragraphe suivant :

L'inspecteur n'était pas autorisé à déplacer beaucoup les fruits ou à vider les barils. Il s'est contenté de retirer une certaine quantité de pommes des barils pour examiner le contenu de ces derniers. Voici le résultat de l'inspection du 23 octobre : Tous fruits n° 1 ; fruits de qualité moyenne ; fruits A n° 1, barils de bonne qualité ; fruits A n° 1 ; fruits de qualité médiocre et endommagés ; fruits A n° 1 ; fruits de très pauvre qualité ; fruits A n° 1, barils de bonne qualité ; fruits de très pauvre qualité ; fruits presque complètement gâtés ; fruits A n° 1 ; d'assez bonne qualité ; fruits de pauvre qualité et mauvais barils ; fruits juste acceptables ; fruits A n° 1, bons barils. Voilà le résultat de l'inspection de tous les chargements de wagons qui sont mentionnés sur cette feuille.

On a là le résultat de l'inspection faite dans le port de Montréal. Toutes ces pommes venaient d'Ontario. Voyons maintenant quel a été le rapport de l'inspecteur envoyé à Saint-Jean et à Halifax. Il est bon de dire qu'une forte partie des pommes expédiées de la province de Québec, sont considérées comme venant de la Nouvelle-Ecosse et de la province d'Ontario ; et comme le Nouveau-Brunswick expédie ses pommes jusqu'à la Nouvelle-Ecosse en goélettes, il bénéficie de la bonne réputation des fruits de cette dernière province. La Chambre me permettra de lire deux extraits du rapport de l'inspecteur envoyé à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et à Halifax.

La ventilation dans le plus grand nombre de steamers serait assez bonne si l'on voulait seulement y apporter l'attention et le soin que la majorité des gens apportent à la conservation de leur bien. La violence avec laquelle les barils de pommes sont débarqués des wagons de chemins de fer et placés à bord des steamers ne peut manquer de faire tort aux fruits, et il me paraît assez difficile de remédier à cet état de choses pour le moment. A Saint-Jean les pommes sont transbordées des goélettes directement dans les steamers, ce qui est bien préférable au mode suivi à Halifax, où les barils sont débarqués des voitures et roulés jusqu'aux steamers, à travers les hangars à marchandises dont le plancher, surtout durant les temps humide, est souvent très malpropre, et les barils sortent de là sales et noircis. Il s'agit là cependant d'un inconvénient auquel il est facile de remédier, mais quelqu'un devrait pouvoir exercer une plus grande autorité sur ces employés malhonnêtes qui brisent les barils à plaisir.

Cette remarque est juste, mais comment remédier à cela ? On ne peut s'attendre à ce que le gouvernement aille prendre ces hommes à la gorge et les forcer de s'acquitter de leurs devoirs d'une manière plus convenable. Il n'exerce aucun contrôle sur ces personnes. Mais il peut aider les producteurs à obtenir cette nouvelle ligne de steamers qu'ils demandent avec tant d'insistance, et en agissant ainsi, il fournira à ces producteurs un moyen de protéger leurs intérêts ; car, si une compagnie n'apporte pas dans le transport et le transbordement des pommes toutes les précautions convenables, ils s'adresseront à l'autre compagnie et lui confieront tout leur trafic.

De plus, le chargement de ces stamers se fait en grande partie la nuit. Les barils sont débarqués des voitures de chemins de fer, roulés à travers les hangars à marchandiees et placés dans la cale des steamers amarrés au quai. Tout cela est exécuté aussi rapidement que possible, et il est bien difficile, dans ce brouhaha, de se rendre compte exactement des étiquettes qui se trouvent sur les barils.

Voilà l'opinion d'hommes intelligents et compétents qui inspectent les fruits dans les ports canadiens avant leur départ.

Il n'est donc pas surprenant de recevoir ces mauvais rapports et d'apprendre que cette classe de fruits se vend difficilement sur les marchés étrangers ; maintenant, ces expériences n'ont pas été faites par moi, ou par ces inspecteurs, sur certaines consignations des pommes en particulier; ces employés ont passé les mois de septembre et octobre à examiner les barils de pommes un peu partout, et ils étaient tenus de me transmettre un rapport complet de leurs travaux chaque semaine. On a souverainement tort de permettre qu'un semblable état de choses se continue dans un commerce aussi important.

Je ne puis résister au plaisir de citer un autre passage de ce rapport qui est très flatteur pour la Nouvelle-Ecosse :

Je veux mainenant parler de ce que dit l'agent que nous avons en Angleterre. Cet homme n'est pas dans le commerce, et ses rapports sont très impartiaux. Voici ce qu'il dit au sujet des pommes :

Septembre 2.—Un certain lot des pommes de la Nouvelle-Ecosse s'est vendu aujourd'hui de 15 à 17 schellings le baril, et cela sur un marché encombré de pommes anglaise de toutes sortes, y compris les pommes abattues par le vent. J'ai remarqué que dans certains barils on plaçait un papier épais à chaque bout, comme j'ai recommandé de le faire dans mon rapport du printemps

dernier. J'ai aussi remarqué que les fruits contenus dans ces barils y avaient une bien meilleure apparence que dans les barils n'ayant pas de papier, les pommes dans ces derniers cas étant noires et meurtries. Cette négligence, peu importante en apparence, a fait perdre aux expéditeurs un schelling par baril. Les pommes de première qualité de la Nouvelle-Ecosse, sont bien supérieures, sous tous les rapports, à celles d'Ontario. Elles ne sont pas vendues comme étant des pommes canadiennes. Comme je l'ai fait remarquer l'année dernière à la convention, en étudiant le compte des ventes, j'ai constaté que la proportion des pertes pour les pommes de la Nouvelle-Ecosse était d'environ 6 pour 100, et pour celles d'Ontario et de Québec,—appelées pommes canadiennes—de plus de 60 pour 100.

Voilà une différence très sensible, mais que l'on peut expliquer. La principale cause de cet état de choses, c'est que les pommes sont mal empaquetées et que les producteurs n'en cultivent pas un assez grand nombre de variétés.

Les gens de la Nouvelle-Ecosse jouissent de certains avantages ; toutefois, ils se plaignent du peu de soins apporté dans le chargement des pommes à Saint-Jean et à Halifax, mais les vergers de cette province produisent chacun une quantité plus considérable de pommes d'une même variété que les vergers d'Ontario. Ce point est très-important, et les pommes de la Nouvelle-Ecosse sont presque toutes préparées pour l'exportation par des hommes habitués à ce commerce.

Ces remarques suffisent pour démontrer que nos produits ont à souffrir tant de l'empaquetage que du mode de transport. Le projet de loi proposé par le gouvernement pour l'inspection des fruits est, à mon avis, absolument nécessaire pour assurer l'avenir de ce commerce d'exportation. Si le gouvernement fait adopter cette mesure, et s'il retire à la compagnie de steamers la subvention qu'elle reçoit actuellement ou bien l'oblige à prendre les mesures de précaution que je viens d'indiquer, il aura rendu un grand services aux expéditeurs de fruits de ce pays.

Je veux parler maintenant, M. l'Orateur, de la question des subsides accordés aux chemins de fer, puisqu'elle est maintenant liée à la question du transport. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) a déclaré solennellement et au nom de l'opposition—car pas un seul de ces messieurs n'a protesté jusqu'ici contre ses paroles—que le temps était arrivé pour le gouvernement d'abandonner la politique qu'il a suivie jusqu'ici sur cette question.

Je vois sourire l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Mais cette déclaration me paraît assez étrange dans la bouche de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler). Si je me rappelle bien, il y a près de cinquante ans que la Nouvelle-Ecosse a commencé à s'occuper de la construction de chemins de fer. Le premier projet de loi à cet effet fut adopté en 1854. Le gouvernement de l'époque avait pour politique de construire et de conserver la propriété des chemins de fer. Cette ligne de conduite fut vigoureusement dénoncée par l'opposition. Mais le gouvernement n'en persista pas moins dans l'exécution de son projet, et en 1858, il possédait un réseau de chemins de fer terminé et en exploitation d'Halifax à Truro et d'Halifax à Windsor. Lorsqu'en 1867 la Confédération vint suspendre cette politique, la ligne de Truro à Pictou était complétée. Je suis certain que si notre province n'était pas entrée dans la Confédération, le gouvernement de cette époque aurait continué la politique qu'il avait adoptée et il y aurait longtemps que les districts de la Nouvelle-Ecosse qui réclament aujourd'hui un chemin de fer, possèderaient ce moyen de transport. Mais, une fois entrée dans la Confédération canadienne, il fallut adopter une autre politique.

M. WALLACE : Pourquoi n'avez-vous pas demandé à vous séparer de la Confédération comme le ministre des Finances?

M. KENDALL : C'est ce qui serait peut-être arrivé si le chemin de fer n'avait pas été prolongé jusqu'au Cap-Breton.

M. WADE : D'après ce que je puis voir, le ministre des Finances ne s'est pas beaucoup retiré de la Confédération. L'autre jour, l'honorable député de Pictou (M. Bell) lui reprochait de s'être cramponné au pouvoir. Je crois qu'il pratique plutôt cela que la sécession.

D'ailleurs, je crois qu'il ne sied guère à l'honorable député de soulever cette question. S'il avait assisté aux discussions qui ont eu lieu sur cette question de la sécession, ou plutôt de la révision de la constitution, il serait plus en état d'en parler. S'il désire connaître l'opinion des Néo-écossais sur cette question, je n'ai aucune objection à la lui faire connaître, mais il faudrait pour cela m'écarter du sujet qui nous occupe.

Au moment de notre entrée dans la Confédération, nous avions un certain nombre de chemins de fer en opération. La politique du gouvernment d'alors était de continuer à en construire de nouveaux, et si la Confédération n'était pas venue interrompre ce mouvement, nous aurions à l'heure qu'il est toutes les voies ferrées dont nous avons besoin et que nous demandons.

Plus tard, quand il s'est agi de l'entrée de la Colombie Anglaise dans la Confédération, le Canada s'est engagé à construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. Cela créait une situation nouvelle et nous avons dû attendre pour avoir nos chemins de fer. Je ne me plains pas de ce retard et je n'ai rien à dire contre la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce contre quoi je proteste, c'est qu'après nous avoir fait attendre des chemins de fer qui sont dans l'intérêt de tout le pays et qui auraient dû être construits depuis longtemps, on vienne nous dire qu'on ne devrait plus accorder de subventions aux chemins de fer. Je m'étonne surtout de trouver une pareille proposition dans la bouche du repré-

sentant du chemin de fer Canadien du Pacifique en même temps que de la ville de Toronto.

Récapitulons un instant ce que le pays a dépensé en entreprises de cette nature. Depuis la Confédération nous avons donné en argent une somme de $48,130,000, plus quelques autres subventions ; nous avons aussi donné 39,725,000 acres de terre pour la construction de chemins de fer en dehors de l'Intercolonial. Pour notre système de canaux, nous avons dépensé $20,000,000 avant la Confédération et $58,000,000 depuis. La construction de l'Intercolonial, y compris l'acquisition de la ligne du comté de Drummond, a coûté au pays plus de $60,000,000. Outre cela, nous avons dépensé des sommes considérables pour améliorer nos ports et nos rivières en vue d'augmenter la prospérité générale.

J'ai entendu avec plaisir le ministre des Travaux publics déclarer qu'il avait l'intention de continuer ces améliorations et je considère que le gouvernement ne fait que son devoir en agissant ainsi. A l'heure qu'il est, il peut se procurer de l'argent à bon marché—pour le modique intérêt de 2½ pour cent—quand les particuliers sont obligés de payer le double de ce taux. Le gouvernement fait donc bien de poursuivre l'exécution de ces travaux jusqu'à ce que tous les besoins du pays soient satisfaits.

Y a-t-il du bon sens à répondre à une partie du pays qui demande la construction d'un chemin de fer, qu'elle n'en avait pas besoin il y a quinze ans ? Serait-il juste, à l'égard de ces districts qui ont contribué à la construction des chemins de fer dans les autres parties du pays de venir dire : il est temps de nous arrêter ; il ne faut plus de subventions aux chemins de fer ; il ne faut plus de travaux publics. Nous sommes allés assez loin dans cette voie, nous avons tous les chemins de fer qu'il nous faut, nous sommes satisfaits et vous devez l'être comme les autres.

D'où vient cette proposition ? Elle nous vient de la province d'Ontario, une province qui est sillonnée de chemins de fer subventionnés par l'Etat ; d'une province dans laquelle a été dépensée la plus grande partie des sommes consacrées à nos canaux ; cette proposition vient de la ville de Toronto, qui est devenue ce qu'elle est grâce à la création de ces grandes voies de transport aux dépens du trésor public. Cette proposition est faite par un directeur du chemin de fer Canadien du Pacifique, dont il n'y a peut-être pas une fiche qui n'ait été payée par l'Etat. Voilà la position telle que je l'entends.

Je proteste contre cette proposition, tant dans l'intérêt de la province d'où je viens, que dans l'intérêt du comté que je représente. La population d'Annapolis reclame la construction d'un chemin de fer partant de Victoria-Beach, se reliant au chemin de fer Central et au " Dominion et Atlantic " à

Middleton. La population de la côte nord de la Nouvelle-Ecosse demande le prolongement d'une voie ferrée depuis Halifax jusqu'à Yarmouth. Une partie de la subvention a été accordée à la ligne du littoral et une autre à la ligne de Victoria-Beach, jusqu'à Bridgetown. Il ne reste plus que 14 milles à construire pour compléter le réseau et c'est pour ces derniers 14 milles, de Bridgetown à Middletown, que l'on veut obtenir une nouvelle subvention. Quand j'ai mentionné les chemins de fer de la côte sud, j'ai entendu certains députés dire : " Ecoutez, écoutez ." Dois-je comprendre par là que certains députés de l'opposition sont d'opinion que cette ligne devrait être subventionnée et terminée ?

M. GOURLEY : Oui.

M. WADE : Il me fait plaisir d'entendre l'honorable député se prononcer ainsi ; cela démontre qu'il a le courage de ses opinions. Mais j'aimerais à savoir ce qu'en pense l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est aussi de cet avis.

M. GOURLEY : Nous voulons qu'il se construise 2,000 milles de chemins de fer d'ici à deux ans dans la Nouvelle-Ecosse.

M. KAULBACH : Le comté de Lunenberg a besoin de toutes les voie ferrées qu'il pourra obtenir.

M. WADE : Est-ce que l'honorable député de Lunenburg est en faveur de l'octroi d'une subvention au chemin de fer de la rive sud ?

M. KAULBACH : Si le gouvernement est prêt à nous accorder ce chemin de fer ainsi que celui de l'intérieur, je serai grandement satisfait.

M. WADE : Le chemin de fer de l'intérieur n'est pas propriété du gouvernement. Je sais en faveur de quelle voie penchent les sentiments et les intérêts de l'honorable député, mais il n'aime pas à se mettre en opposition avec son chef.

M. KAULBACH : Je suis en faveur des chemins de fer.

M. WADE : L'honorable député consentirait-il à ce que le gouvernement fédéral accordât une subvention au chemin de fer de la rive sud ; de Halifax à Yarmouth ?

M. KAULBACH : Je n'ai pas de comptes à rendre à l'honorable député.

M. WADE : L'honorable député est parfaitement dans son droit en parlant ainsi. Je regrette que le chef de la gauche soit absent, parce que je voulais lui poser la même question, et je voulais de plus appeler son attention sur le fait que la chambre de commerce d'Halifax, a envoyé l'autre jour une délégation importante rencon-

trer le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, pour lui demander d'accorder une subvention extraordinaire aux chemins de fer de la rive sud. Or, quel a été le porte-paroles de la délégation dans cette circonstances ? C'est ce même M. Campbell, dont le chef de l'opposition a fait l'autre jour l'éloge dans cette Chambre, et qui mérite les compliments qu'on lui a décernés. Ces messieurs ne sont pas tous d'accord sur cette question. Mais, pour ma part, je suis bien certain d'une chose, c'est que si le parti conservateur était d'avis que l'on ne devait plus accorder de subventions aux chemins de fer, il aurait dû, en toute justice, faire connaître la décision à laquelle il en était arrivée sur cette question avant les élections de l'année dernière, et alors il lui aurait fallu se chercher ailleurs un autre chef.

Nous avons droit à la construction de ces chemins de fer; dans tous les cas, nous avons le droit de nous adresser au parlement, lorsque nous voulons obtenir certains travaux publics, dans n'importe quelle partie du pays, et que nous pouvons démontrer qu'il s'agit d'une entreprise ayant droit à l'aide du gouvernement ; s'il en était autrement, cela serait contraire à toutes les règles de l'honnêteté et de la justice. Je regrette beaucoup que l'honorable député d'Halifax (M. Borden) ne se soit pas prononcé clairement sur cette question mais un autre de ses collègues aura peut-être la bonté de faire la chose avant la fin de ce débat.

Je n'ai plus qu'une remarque à faire avant de terminer. J'ai écouté très attentivement le discours qu'a prononcé l'autre jour l'honorable député de Pictou (M. Bell), et dans lequel il s'est plaint, avec raison, que le ministre des Finances s'est toujours cramponné au pouvoir. En effet, l'honorable ministre est entré dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse en 1882, et y est demeuré jusqu'en 1896. Durant presque toute cette période, c'est l'honorable député de Pictou qui agissait comme chef de l'opposition dans la législature, et sous sa direction le parti conservateur n'a pas fait de progrès sensibles. Tant qu'il a occupé cette position, il a toujours condamné toutes les mesures soumises par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ; mais il n'a jamais voté, autant que je me rappelle, contre une seule d'entre elles.

L'honorable député et ses amis ont, durant toute cette période cherché à renverser du pouvoir l'honorable ministre des Finances, mais il y est resté jusqu'au moment ou une voix amie l'a appelé à un poste plus élevé, où il serait en mesure de rendre de plus grands services à son pays, et si l'on doit en juger par la prospérité générale, par l'estime et la considération que le peuple canadien semble porter à l'honorable ministre des Finances, à ses collègues dans le gouvernement et au chef distingué qui les conduit, l'honorable député de Pictou peut être certain que l'honorable ministre des Finances va se cramponner au pouvoir jusqu'à ce qu'une autre voix amie l'appelle à un poste encore plus élevé.

M. LENNOX (Simcoe-sud) : M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Wade) n'a certainement pas volé les applaudissements que lui ont décernés les honorables membres de la droite, et je me joins à eux de tout cœur. Le comté d'Annapolis a droit d'être fier de son représentant, car depuis plus d'une demi-heure, il a entretenu la Chambre de questions qui n'ont guère plus de rapport avec le sujet de la présente discussion, qu'elles n'en ont avec le Sud-africain. Cependant, l'honorable député a compris qu'il était important pour lui de faire savoir à ses commettants qu'il s'occupe de leurs intérêts dans cette Chambre, et il a donc cherché à les faire valoir de son mieux, sans se demander si l'occasion était bien choisie pour cela. Je serais porté à croire que l'honorable député est avocat, bien que je n'en sois pas certain. Les plaidoyers spécieux qu'il a fait valoir, les transquestions dans lesquelles il s'est lancé et qui ne sont pas des moyens employés ordinairement dans cette Chambre, enfin les nombreux points qu'il a soulevés, tout cela me porte à croire que mon honorable ami appartient à la profession légale. N'étant moi-même qu'un cultivateur, il m'a été quelque peu difficile de comprendre toute la valeur des arguments avancés par l'honorable député.

Son discours est quelque peu en contradiction avec celui de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver). L'honorable député (M. Oliver) prétend que les résolutions proposées par l'honorable chef de l'opposition n'ont pas leur raison d'être, si elles ont pour but de réaffirmer les principes de l'ancienne politique nationale. De son côté, l'honorable député (M. Wade) prétend qu'elles n'ont pas d'autre but, et pour ma part, je crois qu'il a raison. J'ai toujours compris que ces résolutions avaient pour but d'énoncer les grands principes inaugurés en 1878, en les adaptant aux circonstances actuelles. L'état du pays n'est plus le même. Le gouvernement actuel, qui est au pouvoir depuis cinq ans, a modifié cette politique, il y a introduit des innovations, et c'est pour cela qu'il nous faut ajouter quelque chose aux principes inaugurés en 1878. Et ce principe nouveau, le voici : c'est que le Canada doit être sur un pied d'égalité avec les autres pays, et nous ne devons accorder des privilèges que contre bonne et valable considération.

L'honorable député d'Annapolis a ensuite soulevé la question des griefs de la Nouvelle-Ecosse contre la province d'Ontario. Mais cela ne nous concerne guère. C'est encore là une de ces causes de discorde que l'on jette de temps à autre dans la discussion. L'honorable député nous a démontré que les pom-

mes de la Nouvelle-Ecosse sont dix fois supérieures aux pommes d'Ontario. Cette question ne m'intéresse guère plus qu'elle n'intéresse la Chambre.

Mon honorable ami a ensuite ramené sur le tapis les prétendus griefs de la Nouvelle-Ecosse contre la Confédération. Cette question est plus importante que les autres. La province de la Nouvelle-Ecosse a-t-elle raison de se plaindre ? L'honorable député prétend-il que sa province a des plaintes à formuler, à l'heure actuelle ? Bien que cette question ne soit pas en jeu dans le débat actuel, l'honorable député a parlé de sécession, tout en ayant soin d'ajouter que cette sécession n'a pas eu lieu. Maintenant que toutes les provinces vivent dans la plus parfaite harmonie, je crois que le moment est mal choisi pour s'enquérir des causes de cette difficulté ou prétendue sécession.

L'honorable député (M. Wade) s'est aussi plaint de faveurs accordées à la cité de Toronto aux dépens de sa province et du reste du pays. Il a également mentionné le nom de la province d'Ontario. L'honorable député a-t-il jamais étudié l'histoire de cette province ? Sait-il qu'il n'y a pas dans toute la confédération une province qui se soit imposé des sacrifices aussi considérables pour la construction des chemins de fer, et par conséquent, si Ontario a dépensé des sommes énormes pour le développement des chemins de fer qu'elle possède et dont le reste du pays a bénéficié, de quel droit les autres provinces ou l'honorable député pourraient-ils s'en plaindre ? J'ai également remarqué que mon honorable ami (M. Wade) nous a dit avoir consacré une bonne partie de son temps à l'étude de l'histoire financière de ce pays, et aux discussions auxquelles elle a donné lieu. Il ne pouvait trouver un meilleur sujet d'étude. Il prétend aussi avoir étudié les discours qui ont été prononcés par les membres du parti conservateur. S'il s'était livré à cette étude sans parti pris, je crois que non seulement il y aurait puisé d'excellents renseignements, mais qu'il comprendrait mieux les questions financières que l'on rencontre dans l'histoire de notre pays. C'est en songe qu'il s'est livré à l'étude des questions commerciales de ce pays pour pouvoir nous dire aujourd'hui que nous avons un tarif de revenu. Les libéraux ont sans doute quelque peu modifié et remanié l'ancien tarif, mais on a la preuve à chaque ligne, dans le nouveau tarif, que le gouvernement a conservé les principes de la protection au lieu d'adopter ceux du libre échange ou d'un tarif de revenu.

L'honorable député (M. Wade), ainsi qu'un grand nombre d'autres hommes plus importants que lui, comme le premier ministre et comme tous les membres du gouvernement, veulent s'instruire. Or, il est évident que s'ils eussent été mieux renseignés sur les véritables principes qui doivent présider à l'administration des affaires de ce pays, et s'ils les eussent mis en pratique, le Canada serait encore plus prospère qu'il ne l'est aujourd'hui.

Toutefois, comme j'aime les esprits avides de nouvelles connaissances, je vais fournir à l'honorable député (M. Wade) le renseignement qu'il cherche. Après s'être demandé si l'agriculture a jamais reçu la moindre protection de la part d'aucun tarif dans ce pays, il s'écrie : Comment pouvez-vous protéger les intérêts agricoles de ce pays ; comment pouvez-vous protéger les pommes, les pommes de terre, le grain et autres produits de cette nature? L'honorable député me permettra, peut-être, de lui lire certains passages du tarif qu'il a oublié d'étudier. A la page 9, on trouve ce qui suit :

Animaux (vivants), 20 pour cent ; mouton et agneau (frais), 35 pour cent ; suif et acide stéarique, 20 pour cent " ad valorem " ; chandelles, 25 pour cent ; perline, 30 pour cent ; plumes, 30 pour cent.

Les plumes sont jusquà un certain point un produit agricole.

Pommes, y compris le droit sur le baril, 40 pour cent par baril.

L'honorable député (M. Wade) semble s'intéresser beaucoup au commerce des pommes; or, il peut voir ici qu'elles sont frappées d'un certain droit. Je me permettrai de faire remarquer à l'honorable député et à ses amis, que durant les élections, l'année dernière, les pommes se vendaient 50 cents le baril dans les vergers d'Ontario, et probablement qu'il en était de même dans les autres provinces ; comme on le voit, 40 pour 100 est un droit protecteur assez élevé pour un article de cette nature.

Sarrasin, 10 cents par boisseau ; pommes de terre, 15 cents par boisseau.

Voilà encore des articles qui semblent inquiéter l'honorable député (M. Wade), or, il y a un droit de 15 cents par boisseau sur les pommes de terre. Prenons maintenant l'avoine.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LENNOX : C'est encore là un produit dont il est souvent question. Les avoines américaines font une concurrence sérieuse aux nôtres, or, nous avons un droit de 10 cents par boisseau sur l'avoine, et un droit de 12 cents par boisseau sur le blé. L'honorable député commence-t-il à s'apercevoir maintenant que les produits agricoles sont protégés? Voudrait-il que cet état de choses fût modifié?

Après toutes les études qu'il a consacrées à la question, comprend-il enfin que l'agriculture est protégée? Il est toujours temps de revenir d'une erreur, et je demande à mon honorable ami s'il admet à présent que le gouvernement a conservé une certaine mesure de protection aux cultivateurs—mais, comme je l'ai dit, une protection insuffisante ? Il comprend parfaitement, comme beaucoup de ses collègues de la droite, que

nous sommes loin actuellement d'avoir un tarif uniquement pour les fins du revenu. Cette prétention a été émise par plusieurs orateurs ministériels, et pour la réfuter je citerai quelques item du tarif :

Locomotives de chemins de fer, 35 pour cent ; ponts en fer et en acier, 35 pour cent ; essieux à ressort, 35 pour cent ; tuyaux en fer forgé ou en acier, 35 pour cent ; chevilles à chaussures, en fer ou en acier, 35 pour cent ; vis communément appelées " vis à bois," 35 pour cent ; gazomètres, 35 pour cent ; pelles et piques, 35 pour cent ; patins de toutes sortes, 35 pour cent.

Je pourrais continuer ainsi à l'infini. On me dira que ce sont quelques faits isolés, mais comme nous leur reprochons de protéger une industrie aux dépens d'une autre, il leur faut choisir entre les deux propositions du dilemne.

Je crois avoir prouvé assez clairement que l'agriculture peut être protégée et qu'elle l'était par la politique conservaterice inaugurée en 1878. L'opposition toute entière est en faveur de cette politique protectrice, et tout le pays la demande aussi. Quand je dis le pays, je ne parle pas de ceux qui ont voté en faveur des députés conservateurs à la dernière élection, car tout le monde demande une protection suffisante et raisonnable pour toutes les industries du pays.

Je dirai maintenant quelques mots du tarif de préférence. Avant d'aller plus loin, je me permettrai de faire remarquer que les députés libéraux ne paraissent pas porter un intérêt bien vif aux affaires du pays, car, depuis quelques jours, ils ont pris l'habitude de rester à leurs sièges pour applaudir les orateurs de leur parti et de se retirer dès qu'un orateur conservateur prend la parole. Si nous pouvions avoir une photographie des banquettes vides de la droite et en montrer des copies aux électeurs, plusieurs d'entre eux seraient d'opinion qu'il vaudrait mieux pour les ministres et leurs partisans écouter ce qui se dit, de peser les arguments de leurs adversaires, tout faibles qu'ils puissent être, et de chercher courageusement à les réfuter plutôt que de se sauver.

Pour en revenir au tarif de préférence, les principaux arguments que l'on a apportés à l'appui de cette politique sont les suivants : premièrement, les représailles ; si, disent-ils, nous abrogeons ce tarif unilatéral, l'Angleterre pourra user de représailles. Y a-t-il dans cette Chambre un seul député qui croit cela? S'il y en a un, il est plus naïf que je ne l'aurais supposé. Dans tous les cas, ce n'est pas ce que pense la partie intelligente de la population.

L'honorable député qui m'a précédé nous a dit : L'Angleterre admet nos marchandises en franchise et serait-il juste que nous imposions des droits sur les siennes?

Mon honorable ami ignore-t-il que l'Angleterre admet les marchandises de tous les pays aux mêmes conditions que les nôtres? La mère patrie pourrait-elle refuser à sa colonie ce qu'elle accorde au monde entier ? Je ne trouve pas grande valeur à cet argument. Ne sait-il pas aussi que l'Angleterre continue à être en relations d'affaires avec les Etats-Unis, et les autres pays qui ont des tarifs hostiles et qui prélèvent sur les marchandises anglaises des droits beaucoup plus élevés que le Canada ? Cette idée de représailles possibles est bien le raisonnement le plus faible qu'on pouvait attendre de la part d'un homme aussi capable que l'honorable député.

Comme beaucoup de ceux qui ont parlé avant lui, mon honorable ami, a fortement insisté sur la loyauté que nous devons à l'Angleterre. " Faites quelque chose pour l'Angleterre et ne vous occupez pas des autres pays ", nous dit-il. Ce conseil arrive un peu tard, il me semble. Quand les honorables députés de la droite prêchaient le libre-échange continental, à l'exclusion de l'Angleterre ; quand ils se faisaient les champions de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis et non avec l'Angleterre, c'était alors le temps d'agiter le drapeau du patriotisme. Mais que firent les libéraux ? Ils persitèrent à passer d'un programme à un autre, et les choses arrivèrent à un point où le sentiment populaire se souleva et les obligea à s'abriter derrière un semblant de patriotisme ; c'est à ce moment qu'on les entendit pour la première fois parler de loyauté envers l'Angleterre, en matière de commerce.

Je ne crois pas que l'Angleterre exige de certificat de loyauté de la part du Canada, et je dis cela pour les conservateurs comme pour les libéraux, car je veux être juste pour tout le monde. L'Angleterre savait depuis longtemps, et elle a appris en outre depuis la déclaration des hostilités dans l'Afrique du sud que tous les Canadiens, quelles que soient leurs opinions politiques, sont prêts à se donner la main pour aider à la mère patrie. Quand l'Angleterre sera attaquée, quand les bases de l'empire seront en danger, l'océan nous servira de pont pour voler à son secours.

Parlons donc le langage du bon sens ; tout cela est parfaitement étranger à la discussion d'une question d'affaires. Si nous voulons faire un cadeau à l'Angleterre, que ce soit un cadeau pur et simple et n'en parlons plus ; mais s'il s'agit d'une question d'affaires, disons comme disait un membre de cette Chambre, " les affaires sont les affaires ". Je regrette que ce ministre ne soit pas, en ce moment, à son siège, mais sous ce rapport, il n'est pas plus en faute que ses collègues.

Puisque nous sommes à discuter les avantages d'une politique fiscale, j'avertis les honorables ministres que les intérêts commerciaux d'un pays sont un instrument dangereux qu'il faut manier avec beaucoup de précaution ; s'ils continuent à jongler avec ces intérêts, et à augmenter les dépenses dans des proportions démesurées, s'ils méconnaissent les enseignements du

passé, ils aboutiront à la stagnation, à la banqueroute, à la ruine de notre commerce, et cela, à courte échéance.

On a aussi parlé de l'abaissement des prix pour les consommateurs canadiens, mais je n'aborderai pas cette question parce qu'elle a été réfutée en partie, et qu'elle le sera encore par un de mes collègues qui doit prendre la parole. Je dirai seulement que je n'ai pas constaté que la préférence accordée aux marchandises anglaises en ait diminué le prix.

Je passe maintenant à un autre argument dont on ne s'est guère servi dans ce débat. Plusieurs membres du cabinet ont affirmé qu'il est impossible d'obtenir de l'Angleterre d'autre réciprocité commerciale que celle qu'ils nous ont donnée—qu'un échange de concessions mutuelles entre l'Angleterre et le Canada est tout à fait impossible.

N'oublions pas que ceux qui parlent ainsi sont dirigés par le très honorable premier ministre qui, pendant son séjour en Angleterre, a donné tout ce que nous avions à donner ; et ce n'est qu'après qu'il se fut ainsi dépouillé et qu'il eut déclaré que le Canada ne demandait rien en échange, que ses collègues viennent nous dire que les grands avantages que nous retirerions d'un commerce de préférence mutuelle avec l'Angleterre, sont impossibles.

Cette manière d'agir des honorables ministres va de pair avec leur conduite dans les autres questions commerciales. C'est un digne pendant du rôle qu'ils ont joué dans la commission mixte qui s'est réunie à Washington. Dans cette circonstance, ont-ils agi comme des hommes d'affaires ? Pas du tout. Ils ont commencé par admettre en franchise le fil de fer barbelé, le maïs, différents autres produits des Etats-Unis, et ensuite ils ont demandé des concessions aux Américains et, naturellement, ils ne les ont pas obtenues.

La résolution présentée par l'honorable chef de l'opposition a été citée plus d'une fois ; or, je demande aux ministres et à leurs partisans : Repoussez-vous cette résolution dans son entier ? Sinon, à quelle partie objectez-vous ? Nous demandons " d'encourager et de protéger d'une manière égale, et en tout temps, les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada."

Les honorables députés de la droite ont-ils des objections à cela ? S'ils en ont, nous voulons qu'ils le disent franchement et ouvertement, car le pays veut savoir au juste ce qu'ils entendent faire.

La résolution dit encore que le temps est arrivé où " l'adoption d'une politique de commerce différentiel mutuel dans les limites de l'empire serait très avantageuse ". Nos adversaires sont-ils aussi de cet avis ? Alors, ils devront voter en faveur de cette proposition. La résolution dit aussi " que l'époque actuelle est particulièrement propice ". Peut-il y avoir un doute sur ce point ? L'époque est favorable, non seulement parce qu'elle coïncide avec l'inauguration de la Confédération australienne, mais aussi parce qu'on n'a pas encore arrêté le mode de gouvernement par lequel seront régis les Etats révoltés de l'Afrique du sud. Il se fera bientôt un trafic énorme dans cette partie du monde, et il est important que le Canada s'assure une part, une bonne part de ce trafic. Sans nuire en aucune manière à son mode fiscal actuel, l'Angleterre peut nous accorder une préférence sur ses marchés, et il est de toute évidence, si l'on tient compte de la situation en Australie et dans l'Afrique du sud, que le moment est extrêmement favorable à une démarche dans ce sens.

Les honorables députés de la droite oseront-ils soutenir qu'ils sont revenus à la politique du gouvernement Mackenzie, d'avant 1878 ? Personne, assurément, n'aura cette audace. Quand on se rappelle l'état désastreux du pays, à cette époque, on comprend qu'il serait dangereux pour les partisans du gouvernement de prétendre qu'ils sont revenus à cette politique alors que nous avions un tarif fiscal, c'est-à-dire, imposé pour les seules fins du revenu.

Durant cette période, notre commerce a subi une baisse constante et graduelle, d'année en année ; de $216,000,000 qu'il était, il est venu à $170,000,000, soit une diminution d'environ $30,000,000, ou 14 pour 100, par année.

Ce qu'il nous faut à présent ce n'est pas un tarif de préférence unilatéral, mais un tarif de protection bien défini, franchement déclaré et stable, pour assurer le développement de nos industries.

Je demande la permission de citer quelques chiffres qui réfuteront cette prétention de nos adversaires que le tarif de préférence a contribué à augmenter notre commerce avec l'Angleterre. En 189., le chiffre global de notre commerce avec l'Angleterre a été de $106,000,000, et en 1900, de $152,000,000, soit une augmentation de 43:21 pour 100. Voilà, me dira-t-on, un gain appréciable. J'ai choisi l'année 1897, parce que c'est celle pendant laquelle le gouvernement a fait connaître sa politique fiscale. Jusqu'à ce moment il s'était contenté de tergiverser, d'hésiter, de nommer des commissions. Je dis donc que notre commerce avec l'Angleterre a augmenté de 43 pour 100 durant cette période, mais voyons un peu si ce résultat peut supporter la comparaison avec l'extension prise par notre commerce avec le reste du monde, durant la même période.

S'il était démontré que notre commerce avec l'Angleterre a augmenté beaucoup plus rapidement qu'avec le reste du monde, ce serait un fort argument en faveur du tarif de préférence, mais la statistique nous démontre que de 1897 à 1900 notre commerce avec tous les autres pays a augmenté, non de 43 pour 100, mais de 49 pour 100. Ainsi, bien que nos échanges avec la mère patrie

aient été très satisfaisants, ils n'ont pas subi la même progression ascendante que notre commerce avec le reste de l'univers.

Comparons notre commerce avec l'Angleterre pendant cette période avec celui que nous avons fait avec certains autres pays. Nous n'accordons pas de droits différentiels à l'Allemagne, du moins, directement, bien qu'elle se trouve à bénéficier indirectement et injustement des faveurs que nous accordons à l'Angleterre, en nous expédiant ses produits par voie de ce pays. Or, de 1897 à 1900, notre commerce a augmenté de 33 pour 100. Nous n'avons pas de tarif de préférence pour les marchandises des Etats-Unis, et durant cette période notre commerce avec nos voisins a augmenté de 60·74 pour 100—une augmentation beaucoup plus forte que celle de l'Angleterre. Nous n'avons pas de tarif de préférence pour les produits français, mais un simple traité de commerce avec la France, or notre commerce avec ce pays a augmenté de 74·47 pour 100, et avec le Portugal de 128·10 pour 100.

Je pourrais citer beaucoup d'autres chiffres pour démontrer que notre commerce avec l'Angleterre, sous l'empire de ce tarif de préférence, n'a pas augmenté dans la même proportion que notre commerce avec beaucoup de pays avec lesquels nous n'accordons aucune préférence.

La clef de voûte de tout le discours de l'honorable ministre des Finances, c'est que les temps sont prospères. L'honorable député qui m'a précédé nous a dit que le ministre des Finances s'en tiendra à cet argument. Je n'en doute pas, mais il ne s'y tiendra qu'aussi longtemps qu'il le pourra: D'ailleurs, cette manière de raisonner est en harmonie avec tout le ton de son discours : " Le pays est prospère et tant que cette prospérité durera, on ne peut rien nous demander de plus."

Mais cet exposé budgétaire est plus remarquable par ce qu'il ne dit pas que par ce qu'il dit. On y chercherait en vain une politique fiscale bien arrêtée. Ce discours n'est qu'un assemblage de chiffres, un livre bleu ordinaire, enjolivé, ici et là, par le langage pittoresque de l'honorable ministre.

Mais quand on vient à examiner ce discours de plus près, on constate que l'honorable ministre a jonglé avec les chiffres, s'est amusé à les grouper d'une manière fantaisiste et non de manière à exposer franchement la situation, non de manière à permettre aux électeurs d'avoir une idée exacte de l'état de nos finances.

Sur la question de l'excédent du revenu, par exemple, le ministre des Finances porte cet excédent à $8,000,000. Comment arrive-t-il à ce résultat ? Il dit que le pays est prospère, mais je ne donne pas à ce mot la même signification que lui. Je reconnais que notre commerce est considérable, mais il y a une différence entre un grand commerce et la prospérité, et quand il affirme qu'il a un excédent de $8,000,000, je le nie.

Le résultat des opérations financières de l'exercice expiré le 30 juin 1900 ne met pas un sou dans les caisses de l'Etat. La somme imputable sur le revenu consolidé est de $42,975,279.51. En plus de cela, en subventions aux chemins de fer et autres entreprises, nous avons dépensé $7,468,843.24, le chemin de fer y compris celui du Crow's Nest Pass. $725,720.35 ; la guerre du Sud-africain, $1,547,623.74. Tout cela donne un total de $52,713,466.84 ; or, notre revenu total, de toutes sources, a été de $51,029,944.02, ce qui nous laisse avec un déficit, au lieu d'un excédent ; nous sommes de $1,687,472.82 plus pauvres qu'au commencement de l'exercice.

Peu importe, si une partie de ces dépenses ne sont pas des dépenses ordinaires ; il est temps de soumettre l'administration des affaires du pays à une comptabilité honnête et raisonnée. Que cela plaise ou non, qu'un parti ou l'autre soit au pouvoir, le peuple veut aujourd'hui qu'on lui soumette un état exact de ses affaires, comme le ferait un particulier, chargé de tenir sa propre comptabilité. Nous avons perçu un peu plus de cinquante et un millions de dollars et nous avons dépensé au delà de cinquante-deux millions ; nous sommes donc en déficit de près de deux millions.

Les honorables députés de la droite me répondront que les conservateurs, quand ils étaient au pouvoir, employaient le même mode de comptabilité. Cela ne change rien à la question, et je n'ai aucun respect pour les traditions, quand elles sont condamnables. Si nous avons mal agi, dans le passé, il n'est pas trop tard pour chercher à faire mieux. Nous vivons dans le présent, et le passé n'est utile que par les enseignements qu'il nous fournit pour l'avenir. Notre mission est de préparer cet avenir ; le passé n'a pas besoin de nous.

Que cela plaise ou non à ceux qui gouvernent, le peuple s'intéresse aujourd'hui aux affaires de l'Etat et il veut qu'on lui rende un compte exact de la situation. Or, cette situation, quelle est-elle ?

Il est admis que notre revenu est exceptionnellement élevé, dû à des circonstances exceptionnelles et à une hausse temporaire dans les prix ; de plus, les opérations minières ont été très fructueuses, et nous sommes sur le sommet de la vague, comme dit le ministre des Finances.

D'un autre côté, nous sommes en présence de nouveaux problèmes à résoudre relativement à la question du transport, et si nous voulons conserver et augmenter notre trafic, au lieu de le voir passer entre les mains des étrangers, il nous faudra faire des dépenses considérables. Nous aurons aussi de fortes sommes à payer sous forme de primes sur le fer. Comme nous en a prévenu l'honorable député d'Annapolis (M. Wade), la Nouvelle-Ecosse frappe à la porte du trésor fédéral pour de nouveaux chemins de fer et un membre du cabinet paraît disposé à bien accueillir cette demande. Il ne faut pas ou-

blier, non plus, que nous avons un ministre des Travaux publics qui prêche ouvertement une politique de grandes dépenses et un ministre des Chemins de fer et Canaux qui nous a donné la preuve qu'il n'est pas hostile à cette politique.

En présence d'une pareille situation, le public se demande comment il se fait, puisque nous sommes sur le sommet de la vague, que nous ayons dépensé jusqu'au dernier sou de notre revenu, et même plus, en dépit des professions de foi du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) qui trouvaient trop élevée une dépense annuelle de $38,000,000.

L'opinion publique demande qu'on s'arrête dans cette voie et demande plus d'économie dans l'emploi des deniers publics. La preuve que le public n'est pas satisfait de la situation, nous l'avons eue dans un petit incident qui s'est produit hier soir, et qui n'a pas dû être du goût des ministres—je veux parler de l'élection de Bruce-nord. J'ignore si l'honorable ministre des Travaux publics est allé dans ce comté pour y chanter les louanges de son gouvernement, mais nos honorables amis de la droite ne me paraissent pas avoir fait tout ce qu'ils auraient pu faire pour faire connaître aux électeurs de Bruce-nord, leur programme dans tous ses détails et sous son vrai jour. Quoi qu'il en soit, les ministres peuvent être certains d'une chose, c'est que les électeurs de ce comté ont suivi attentivement les faits et gestes du gouvernement, et qu'ils ont peut-être étudié, tout particulièrement, cette question dont je viens de parler.

Que l'honorable ministre des Traveux publics ait parlé ou non dans Bruce-nord, une voix plus puissante que la sienne s'est fait entendre. Le peuple a parlé, et il continuera à parler sur ce ton jusqu'à ce que les affaires du pays soient administrées d'après les pricipes énoncés dans la résolution soumise par l'honorable chef de l'opposition.

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Parlez-nous de l'Ile du Prince-Edouard.

M. LENNOX : Bien volontiers. L'honorable député qui a parlé avant moi, nous a montré un contrat intervenu entre la Nouvelle-Ecosse et Ontario ; je dirai à mon tour que je viens d'un comté, le vieux comté de Simcoe, que je considère comme le paradis terrestre du Canada, et ce comté est dans la province d'Ontario. Les honorables députés de l'Ile du Prince-Edouard ont parfaitement raison d'admirer leur jolie petite île, mais, à mon point de vue, le verdict qui vient d'y être rendu fait moins honneur à l'intelligence de la population de cette province, que n'en fait celui de Bruce-nord à l'intelligence de la population d'Ontario.

Le gouvernement s'attribue une grande partie du mérite de ce qu'il appelle l'état prospère du pays. J'aimerais que ceux qui se proposent de prendre part à ce débat nous expliquassent ce que le gouvernement a fait pour contribuer à cette prospérité. Est-ce le parti libéral ou le parti conservateur qui a jeté les bases de cette prospérité ? Que le gouvernement l'admette ou non, les électeurs, beaucoup de libéraux, de même que les conservateurs, savent et déclarent que si le Canada est prospère, ce n'est pas grâce à ce que le gouvernement a pu faire, mais en dépit de ce qu'il a fait. C'est parce que le gouvernement n'a pas osé mettre en pratique les théories qu'il professait dans l'opposition, car s'il l'eut fait, les pires désastres seraient survenus, inévitablement.

Les bases de la prospérité du Canada ont été jetées par le parti conservateur lorsqu'il a inauguré la politique nationale de protection. Elle a été fidèlement appliquée tant que les conservateurs ont été au pouvoir et bien que le gouvernement actuel l'ait affaiblie, la prospérité du pays a persisté. Pourquoi les ministres actuels s'attribueraient-ils le mérite des résultats obtenus par leurs adversaires ?

Je vois avec plaisir que l'honorable ministre de l'Agriculture est à son siège, car je vais citer un exemple, à l'appui de mon raisonnement. Supposons que l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson) ait deux terres, bonnes toutes deux, mais l'une un peu meilleure que l'autre, et que le ministre de l'Agriculture se présente après que tous les travaux ont été faits et qu'il ne reste plus qu'à récolter la moisson. Le ministre devient propriétaire d'une de ces terres, par des moyens honnêtes, disons, bien que je ne puisse admettre que le gouvernement ait obtenu le pouvoir par des moyens honnêtes, en 1896. Après avoir fait l'acquisition de la meilleure des deux terres et après la moisson, le ministre supposons-nous, vient trouver le député d'Elgin-ouest, et sur ce ton dégagé qu'on lui connaît, il lui dit : Mais, mon cher ami, je suis meilleur agriculteur que vous, voyez ma récolte, comparez-la à la vôtre et je vous défie de dire que je ne cultive pas mieux que vous.

C'est absolument ce que font les ministres d'aujourd'hui. Ils récoltent la moisson, semée par les conservateurs, sur un sol préparé et cultivé par les conservateurs. Ils se vantent d'une prospérité due aux magnifiques travaux accomplis par le parti conservateur. Les libéraux devraient comprendre qu'il n'y a rien d'honorable pour eux dans les excédents de revenus provenant de la protection accordée à nos industries. Si ces industries ne sont pas langussantes et ruinées, c'est que les ministres n'ont pas fait ce qu'ils promettaient de faire, parce qu'ils ont violé les engagements qu'ils avaient pris envers les électeurs.

J'ai dit que le discours sur le budget, était plus remarquable par ce qu'il omet, que par ce qu'il contient. On comprendra que lorsque j'aborde le budget, je ne le fasse qu'avec une certaine déférence bien que, à l'exemple de l'honorable député d'Annapolis (M. Wade) je me sois efforcé de me familiariser avec les questions complexes qu'il comporte.

J'avais toujours supposé que le propre d'un exposé budgétaire était de donner un aperçu de la politique financière et commerciale du gouvernement, de faire connaître les grands projets du gouvernement pour l'avenir. L'honorable député qui m'a précédé a parlé des subventions aux chemins de fer ; cette question est une de celles qui agitent depuis longtemps l'opinion publique. Or, le discours sur le budget ne nous fournit pas la moindre indication de nature à nous faire connaître la politique du gouvernement sur cette question. Le discours sur le budget ne contient pas un mot sur l'ouverture de nouveaux marchés, la création de nouveaux débouchés pour l'écoulement de nos produits. Le discours du budget est muet sur la question ouvrière, bien que la Chambre ait, en partie, comblé cette lacune. Mais cette question de la protection qu'il convient de donner à la main-d'œuvre nationale, est assez importante pour trouver place dans un exposé budgétaire, et je suis porté à croire que le ministre des Finances l'aurait abordée s'il en avait eu le courage.

Une autre question qui, d'ici à quelque temps, devra occuper le premier rang dans les préoccupations des législateurs de ce pays, c'est celle des moyens à prendre pour amener sur les marchés les ressources inépuisables de notre vaste nord-ouest. L'opinion publique attendait un programme bien défini sur cette question, et un gouvernement fort et prévoyant aurait dû nous le donner. Lisez le discours du ministre des Finances, ligne par ligne, phrase par phrase, et nulle part vous n'y trouverez la moindre allusion de nature à nous indiquer quelle sera la politique du gouvernement sur cette question du transport.

L'exploitation de nos mines a pris une extension qui contribue largement à remplir les coffres de l'Etat et la classe agricole n'épargne aucun effort pour créer de nouvelles industries et augmenter la production, et cependant le gouvernement semble ne s'être pas même occupé des moyens à prendre pour expédier ces produits sur les marchés du monde.

Un grand nombre de projets sont à l'étude, des voies différentes, allant dans toutes les directions sont en présence, de nouveaux tracés de chemin de fer surgissent de tous côtés, et il était de la plus haute importance, je dirai même que c'était le devoir impérieux du gouvernement, d'apporter toute son attention à l'étude de cette grande question et de soumettre au parlement un plan préconçu, définitif, afin que ceux qui désirent engager leurs capitaux dans les entreprises commerciales de ce pays sachent exactement par quels moyens les produits du Canada seront expédiés aux ports de mer.

Je représente un district agricole et, à ce titre, il y a une question qui m'intéresse plus particulièrement ; je voudrais savoir ce que le gouvernement se propose de faire pour la classe agricole que je considère, peut-être à tort, aux yeux de certains de mes collègues, comme la plus importante de la population, la pierre fondamentale de la nation.

Quel est le passage du discours budgétaire, consacré aux cultivateurs? Qu'a-t-on fait et que se propose-t-on de faire pour reconnaître et encourager les efforts que fait la classe agricole dans l'intérêt du développement et de la prospérité du pays ? Rien. Que dis-je ! on a fait quelque chose : les cultivateurs seront admis à participer aux faveurs que le gouvernement accorde à ceux qui voudront construire des usines pour la fabrication du sucre de betterave. Le gouvernement a fait une concession à la classe agricole qui devrait s'en montrer satisfaite et reconnaissante.

Pour encourager la fabrication du sucre de betterave et par là même, venir en aide aux cultivateurs, le gouvernement a consenti à apporter un seul changement au tarif de 1897, et grâce à ce changement, les machines servant à la fabrication du sucre de betterave seront admises en franchises, pendant un an. Puisque les félicitations sont à l'ordre du jour, je félicite les cultivateurs de la faveur inespérée que vient de leur faire le gouvernement.

Je m'étais proposé de réfuter certains arguments avancés par quelques honorables députés de la droite, mais vu que l'heure est avancée et que plusieurs d'entre eux sont absents, je ne le ferai pas aussi longuement que j'en avais l'intention.

L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), qui est très éloquent, a comparé les résolutions soumises par l'opposition aux rations d'urgence. Je lui ferai remarquer, ainsi qu'à tous ceux qui ont applaudi à cette comparaison, que quelle que soit notre opinion sur l'incident provoqué par ces rations d'urgence qu'on a envoyées dans l'Afrique du sud, le parti ministériel a mauvaise grâce à en parler sur ce ton.

Je ne dirai pas qu'au début de cette malheureuse affaire, le ministre de la Milice et de la Défense était à blâmer. C'est une question à débattre. Mais je ne crains pas d'affirmer, et je le fais en toute connaissance de cause, que lorsque la nature de la transaction a été dévoilée, lorsqu'il a été démontré jusqu'à l'évidence, qu'un crime, comme on ne saurait en imaginer de plus odieux, avait été commis à l'égard de nos braves soldats dans l'Afrique du sud, le gouvernement avait un devoir impérieux à remplir et qu'il ne l'a pas rempli. Dans ces circonstances, l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) et tous ceux qui siègent sur les bancs de la droite, devraient avoir la pudeur de ne parler que le moins possible de cette affaire.

Sur la question fiscale, les opinions sont tellement partagées parmi la députation ministérielle qu'il vaudrait peut-être aussi bien les laisser vider leurs petites querelles en famille.

L'honorable député de Wellington-sud, par exemple, est corps et âme en faveur des primes ; or, il n'y a pas de forme de protection plus prononcée, plus directe, que les primes. Il a aussi fait de vains efforts pour démontrer qu'un excédent de recettes n'a rien d'incompatible avec un tarif uniquement pour les fins du revenu. Il combattait une chimère, puisque nous n'avons pas d'excédent, et les spectres du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et de beaucoup d'autres libéraux se dressaient devant lui pour le contredire.

Je me permettrai de citer un simple paragraphe d'un discours prononcé par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), sur cette question des primes. Il parcourait les provinces maritimes et voici ce qu'il disait à ce propos :

> Le Canada ne peut pas devenir pauvre ; il restera riche et prospère. Mais il ne faut pas se contenter d'exister ; il faut que ce pays retire tous les avantages possibles de ses immenses ressources. Il n'y a qu'un moyen d'arriver à ce résultat, et ce moyen, c'est le libre-échange. Voilà la clef qui nous ouvrira les portes dorées de la prospérité .... La doctrine libérale, c'est qu'une industrie qui a besoin de subventions pour subsister, non seulement ne contribue pas à la richesse naturelle du pays, mais qu'elle est un obstacle à sa prospérité.

Cette déclaration ne prête à aucune ambiguïté sur la valeur des primes et l'honorable député de Wellington-sud devra s'entendre avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, à moins que ce dernier,—ce qui n'a rien d'improbable—n'ait considérablement modifié ses opinions, depuis.

Nous avons aussi entendu un très éloquent discours de la part de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) et il est regrettable qu'après la manière brillante dont il avait appuyé l'adresse en réponse au discours du trône, il soit le seul, heureusement, qui ait osé introduire les questions de nationalité et de religion dans cette Chambre. J'ai écouté attentivement les arguments un peu confus par lesquels il a cherché à démontrer que plusieurs divisions électorales de la province de Québec, dont la population est en majorité catholique romaine, ont choisi pour les représenter dans ce parlement, des hommes appartenant à une autre religion. J'habite la province d'Ontario, et jusqu'à ce moment, j'ignorais que dans la province de Québec ces questions fussent prises en considération en matière électorale.

Dans la province que j'habite, j'ai toujours constaté que la religion ou la nationalité d'un homme n'avaient aucune importance et n'exerçaient aucune influence sur la question de savoir s'il devait, ou non, être élu à la députation fédérale ou provinciale, et c'est avec un véritable regret que j'ai appris qu'il n'en était pas ainsi dans certaines autres parties du pays.

L'honorable député d'Halifax (M. Roche) a prononcé un discours qui n'avait guère de rapport avec la question qui nous occupe, mais il ne doit pas être perdu de vue, car il est unique en son genre. Il a félicité les députés de la gauche sur les recherches et les études sérieuses qu'ils ont faites au sujet des questions financières que nous sommes appelés à discuter ici. Je partage son opinion sur ce point. L'opposition apporte à la discussion des questions publiques un désir sincère de trouver la meilleure solution possible et donne à l'appui de ses arguments, des chiffres et des faits qu'elle présente au public sous leur vrai jour.

Après ce tribut d'éloges, l'honorable député semble s'être lancé en pleine fantaisie, pour en rapporter toutes sortes de raisonnements à l'aide desquels il a cherché à dénigrer l'attitude de l'opposition. Nous devons cependant lui pardonner, car il a terminé en nous accordant l'absolution complète.

L'honorable député d'Alberta (M. Oliver) prétend que le troisième paragraphe de la résolution présentée par l'honorable chef de l'opposition, est une déclaration de guerre de tarif, lancée au monde entier. Ses collègues de la droite sont-ils prêts à dire la même chose? Il suffit de lire cette proposition avec impartialité pour comprendre qu'elle dit simplement que nous voulons être traités par les autres nations de la même manière que nous les traitons. Je ne vois pas là de déclaration de guerre. L'honorable député de Norfolk (M. Charlton), parlant au sujet de la motion Bennett, ne nous a-t-il pas dit que si nous voulons être respectés par les Etats-Unis, nous devons affirmer nos droits et nous montrer prêts à les défendre ? Voilà le principe énoncé dans l'amendement que le parti conservateur soumet au parlement, et c'est le principe que le peuple canadien entend faire prévaloir.

Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) bien qu'il fût celui que j'aurais désiré entendre entre tous, car, plus qu'à tout autre, il devait lui être difficile de prendre une attitude sur les questions financières du jour. Sur toutes les questions soulevées au cours de ce débat, il a eu occasion de se prononcer et de faire connaître ses opinions. Ayant débuté dans la vie publique en meilleure compagnie que celle qu'il fréquente aujourd'hui, ayant été un zélé conservateur et ayant eu une carrière aussi accidentée, personne ne pouvait offrir un spectacle plus intéressant que lui. Voyez-le d'abord se séparer sans raison du parti conservateur ; voyez-le, lui, le partisan de la protection, devenir l'avocat d'office du libre-échange ; voyez-le parcourir son comté d'un bout à l'autre, dénonçant la politique qui lui est chère et prêchant le libre-échange qui devait

le mener au ministère des Finances. Voyez-le, enfin, cet homme que j'admire, voyez-le échouer non pas au port vers lequel il tendait, mais dans un poste secondaire qu'il n'avait certainement pas ambitionné. Il lui est arrivé plus d'une fois de dire publiquement ce qu'il pensait du ministère du Commerce dont il a aujourd'hui la direction. Il a déclaré que c'est un portefeuille inutile, qui n'aurait jamais dû être crée, que c'est un ministère où un homme ne gagne pas un sou du traitement qui lui est payé.

Voyez-le maintenant occupant cette position de ministre du Commerce, acceptant à contre-cœur les émoluments de cette charge. Quelles que soient nos opinions politiques, il faut admettre que ce spectacle ne manque pas de pathétique. Quoi de plus émotionnant, en effet, que de le voir se lever et déclarer que les dépenses ne sont pas trop élevées, affirmer que la politique du gouvernement, c'est le libre-échange ; répudier d'un seul coup ce qu'il a dit, déchirer les innombrables brochures dont il a inondé le pays, renier tout son passé. Je lui offre mes sincères sympathies.

M. l'Orateur, bien que les bancs de la droite soient presque vides, je dois des excuses à la Chambre. J'avais un magnifique sujet à traiter, et si je n'ai pas su me montrer à la hauteur de la circonstance, on doit s'en prendre à mon inexpérience et à mon manque de talent.

Avant de terminer j'ajouterai que je considère que c'est un malheur pour le pays, que sur une question incidente, et par un pur hasard, le parti libéral se soit emparé du pouvoir, et je suis certain que le peuple reconnait aujourd'hui l'erreur qu'il a commise. Mais ce malheur n'est pas sans avoir son bon côté, car nous arrivons à une phase de notre existence nationale où le peuple aura l'occasion de savoir au juste quel est le programme et quels sont les sentiments du parti conservateur. Pendant les dix-huit ans que ce parti a été au pouvoir et a appliqué une politique destinée à faire le bonheur et la prospérité du pays, le parti libéral tout entier n'a cessé de dénigrer la protection et a réussi, par ce moyen, à l'empêcher de donner tous les bons résultats que nous étions en droit d'en attendre. Bien plus, les libéraux sont allés jusqu'à déclarer qu'en arrivant au pouvoir ils feraient disparaître jusqu'au dernier vestige de la protection et nous ramèneraient au régime du libre-échange qui avait déjà conduit le pays à la ruine, et, chose étrange, il s'est trouvé des électeurs assez insensés pour croire qu'ils étaient sincères.

Cette attitude du parti libéral sous le régime conservateur a retardé la prospérité du pays et empêché nos industries de se développer. Les libéraux prédisaient leur avènement prochain et promettaient d'appliquer l'une ou l'autre des cinq ou six politiques fiscales qu'ils avaient préconisées tour à tour, et soutenaient que, dans tous les cas, la protection devait disparaître. Comme le disait si éloquemment l'honorable ministre de l'agriculture (M. Fisher), la politique protectionniste des conservateurs, " cette politique maudite de Dieu et des hommes" devait être extirpée jusque dans ses racines.

En présence de ces déclarations le peuple hésitait et doutait ; le doute engendre la défiance, et en matière de commerce, la défiance est synonime de banqueroute. Beaucoup d'électeurs ne les croyaient pas, mais cependant, ils restaient dans l'expectative, et cette inaction a retardé la marche du progrès, durant les vingt-cinq années du régime conservateur.

Mais en arrivant au pouvoir les libéraux n'eurent pas le courage d'appliquer un seul des systèmes qu'ils avaient prêchés. Je défie le gouvernement de me dire lequel de ces systèmes il a mis en pratique. Est-ce le libre-échange continental ? Je sais qu'on va me répondre : non. Est-ce l'union commerciale avec les Etats-Unis ? Je sais, encore, qu'on va me répondre : non. Est-ce la réciprocité absolue ? Je sais qu'on va me répondre : non. Est-ce le libre-échange ? C'est la seule chance qu'aurait le gouvernement de sortir d'embarras, et cependant il n'osera pas répondre : oui. Est-ce un tarif pour les fins du revenu seulement ? L'autre jour le ministre des Finances disait : " l'an dernier j'ai annoncé que le revenu du pays s'élèverait à cinquante millions." Il n'avait besoin que de $42,000,000 pour faire face aux dépenses. Avec son tarif de revenu, il a prélevé sur la population $8,000,000 de plus que ce qu'il lui faut. Comment prétendre, après cela, que nous avons un tarif de revenu ? Est-ce le libre-échange comme il existe en Angleterre ? Non.

Quoi que l'on dise voici ce qui est arrivé : pendant les dix-huit années qu'ils ont été dans l'opposition, les libéraux ont été incapables de s'entendre sur une politique ; en arrivant au pouvoir ils ont été obligés d'instituer des commissions chargées de recueillir des renseignements, et actuellement ils pressent l'opposition de questions dans l'espérance d'en obtenir des informations qui leur permettront d'imaginer un système fiscal qu'ils sont incapables de trouver eux-mêmes.

Quand la commission nommée par les libéraux eut fait son rapport, le gouvernement fut obligé d'adopter l'ancienne politique conservatrice en y ajoutant une clause différentielle, dont le seul effet a été de nuire au developpement des industries du pays. Dans la seule industrie du coton, les actions sont aujourd'hui baissées de 17 points, et les conséquences de ce tarif de préférence ne font que commencer à se faire sentir.

J'ai peut-être parlé plus longtemps qu'il ne sied à un nouveau venu dans cette Chambre, mais on admettra qu'il est plus difficile pour les nouveaux députés de prendre part aux débats que pour ceux qui ont l'avantage de l'habitude et de l'expérience, et qui siègent des deux côtés de cette Chambre depuis nombre d'années. Je terminerai en di-

sont que je crois que le temps est venu de déclarer hautement que la protection sera la politique fiscale du Canada. Il nous faut des hommes capables d'appliquer cette politique, et c'est tout ce qui nous manque actuellement pour asseoir la prospérité du pays sur des bases solides. Je ne voudrais pas un seul instant manquer de respect aux honorables ministres, mais je crois qu'ils pourraient faire mieux, et quelques-uns beaucoup mieux, que ce qu'ils ont fait jusqu'à présent. Cela me rappelle que ces jours derniers je voyais à l'étalage d'un magasin de la rue Sparks, un assortiment de tissus de différentes couleurs, et au bas une pancarte avec ces mots : " Tous résistent au lavage ", et j'ajouterai : " et peuvent s'appareiller ".

Honorable M. SCOTT : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Sur motion du ministre des Finances, la séance est levée à 11.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 25 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MATELOTS SUR LES EAUX DE L'INTERIEUR.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 91) pour modifier la loi concernant les matelots sur les eaux de l'intérieur. La définition donnée par la loi actuelle est très vague et il est très difficile de dire au juste ce qui constitue les eaux de l'intérieur. Cette loi dit, " toutes les eaux canadiennes en amont de la ville de Québec ". La question est de savoir si cela ne s'applique qu'au Saint-Laurent, ou comprend aussi les grands lacs et les cours d'eau des Territoires du Nord-Ouest. Le bill que je dépose en ce moment décrète que les eaux de l'intérieur comprendront tous les lacs et rivières navigables à l'exception des côtes maritimes, les baies et ports, en deça d'une ligne en amont de la Pointe des Monts et le Cap Chat, sur les rives du Saint-Laurent; ce bill donne aussi au juge de la cour Suprême du Territoire du Yukon, et au juge territorial des Territoires du Nord-Ouest, la même juridiction que possèdent les juges de la cour Supérieure du Bas-Canada et les juges de paix des provinces maritimes pour la repression des offenses commises sur la haute mer, dans les limites de la juridiction du Canada.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

M. LENNOX.

SECURITE DES NAVIRES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 92) modifiant la loi concernant la sécurité des navires. Quand la loi actuelle fut votée, il y a déjà longtemps, elle était conforme à la loi anglaise, et depuis, cette dernière a subi quelques modifications ; sur les navires de construction moderne, l'espace recouvert et non compris dans le tonnage ne peut d'après notre loi recevoir d'autre cargaison que des madriers ne dépassant pas 3 pieds de hauteur. Le bill actuel a pour but de rendre notre loi conforme à la loi anglaise, sur ce point.

M. BORDEN (Halifax) : Cela concerne-t-il les chargements de ponts ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le bill ne décrète aucune inspection obligatoire des chargements de pont. Il modifie simplement la loi actuelle concernant l'espace vacant dans lequel il est interdit de mettre des marchandises L'espace couvert, sur les steamers, peut être occupé en-dessus des 3 pieds de madriers par du foin ou autres articles légers. Le bill n'affecte par du tout les chargements de pont.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

ENQUETES SUR LES ACCIDENTS.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 93) concernant les enquêtes sur les accidents. Ce projet de loi a été rédigé à la suite de nombreuses communications échangées entre la chambre de commerce d'Angleterre et le ministère de la Marine du Canada. En vertu de la loi actuelle nous avons le droit de nous enquérir des causes de tout accident survenu dans les eaux canadiennes, même si le capitaine du navire est un officier anglais et détient sa commission du gouvernement impérial. Ces derniers prétendent que notre mode de conduire ces enquêtes ne leur assurent pas autant de garanties que le mode suivi en Angleterre.

A la suite de plusieurs accidents qui avaient nécessité des enquêtes et dont la chambre de commerce anglaise s'est fait communiquer les pièces et documents, elle nous a fait savoir que, dans son opinion, ces enquêtes devraient revêtir des formes judiciaires plus rigoureuses et que le juge appelé à décider si le capitaine devait être privé de son certificat, pour cause de négligence, devrait être assisté d'assesseurs nautiques et appartenir à la profession légale.

Le bill a été rédigé conformément aux recommandations de la chambre de commerce anglaise. Les jurisconsultes de la Couronne en Angleterre et au Canada

étaient loin de s'entendre sur la question de savoir si le ministre de la Marine et des Pêcheries pouvait changer, modifier ou annuler le verdict rendu par le juge enquêteur ; le bill fait disparaître tout doute sur ce point et décrète que le ministre n'aura pas ce pouvoir. Ainsi, si une commission d'enquête, en vertu de ce bill, décide qu'un capitaine s'est rendu coupable de négligence, ce verdict et la preuve recuillie, sont envoyés en Angleterre, aux autorités dont cet officier détenait ses pouvoirs, sans que le ministre de la Marine du Canada puisse changer ou modifier ce verdict.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela ne s'applique qu'aux certificats anglais.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Exclusivement. Deux paragraphes du bill autorisent le ministre de la Marine et des Pêcheries à nommer des juges de cour de comté à Halifax, Saint-Jean, et autres endroits, et à leur adjoindre des assesseurs nautiques, afin de conformer notre loi à la loi anglaise et rendre les deux uniformes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je comprends que ces changements ne doivent s'appliquer qu'aux officiers tenant leurs certificats de la Chambre des communes d'Angleterre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pour les officiers qui tiennent leurs certificats du ministre de la Marine, la loi reste la même ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre de la Marine et des Pêcheries conserve, dans ces cas, les mêmes pouvoirs qu'avant.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais, quant au tribunal de première instance, la procédure à suivre dans les enquêtes est-elle aussi la même ? L'honorable ministre, par exemple, pourrait-il charger le capitaine Smith ou un autre, d'instituer une enquête préliminaire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas de tenir une enquête préliminaire, mais une enquête concernant le certificat. Nous adoptons la même procédure qu'en Angleterre. Le bill pourvoit à la nomination d'un juge de cour de comté, ou un juge quelconque, pour tenir enquête, et le capitaine Smith pourrait l'accompagner comme assesseur.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

AMENDEMENT A LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. RICHARDSON (Lisgar) : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 94) modifiant la loi des chemins de fer. Depuis deux ou trois ans, avec l'aide du ministre des Chemins de fer et Canaux, je me suis efforcé, devant le comité des chemins de fer, d'introduire dans les chartes une disposition autorisant Sa Majesté ou le gouvernement du Canada à exproprier les chemins de fer en aucun temps où telle expropriation sera jugée être dans l'intérêt du pays ; je demandais, de plus, que les subventions accordées à un chemin de fer fussent déduites du prix fixé pour le rachat de la ligne.

Chaque fois qu'il s'est agi de faire adopter ces deux dispositions par le comité des chemins de fer, on nous a objecté que c'était faire une exception, et que cela imposerait à une compagnie des obligations dont les autres étaient exemptées, mais qu'il n'y aurait pas d'objections, si la condition devait s'appliquer à tous les chemins de fer.

J'ai cru qu'il serait de l'intérêt du pays de présenter un bill à cet effet ; il a pour but d'amender la loi des chemins de fer et ne contient que trois articles. Le premier, comme je viens de l'expliquer, décrète que le montant des subventions devra être déduit du prix d'achat, en cas d'expropriation, et j'ai ajouté à cette disposition, qu'elle s'appliquera à toutes les chartes accordées depuis l'existence du présent parlement.

J'ai étudié cette question de l'expropriation des chemins de fer et j'ai constaté qu'en 1844, M. Gladstone a présenté devant la Chambre des communes d'Angleterre, et a fait adopter un bill déterminant les conditions dans lesquelles un chemin de fer pourrait être exproprié par l'Etat. Après d'assez longues réflexions, j'ai cru qu'il était préférable de s'abstenir de toute disposition de cette nature et de se contenter d'une déclaration générale en faveur de l'expropriation.

Je regrette de n'avoir pas eu certains renseignements en ma possession, la dernière fois que la question a été discutée devant le comité des chemins de fer, car je suis maintenant en état d'établir qu'en adoptant ce bill, nous ne créons pas de précédent. La première charte qui a été accordée autorisant la construction d'un chemin de fer, celle de Champlain et de Saint-Laurent, contenait une clause portant que le gouvernement aurait le droit d'exproprier le chemin de fer en aucun temps, en remboursant aux propriétaires ce qu'ils avaient payé sur leurs actions, plus 20 pour 100. La charte du Grand Tronc dit que l'Etat pourra acquérir la voie à certaines conditions, à l'expiration de 21 ans, à partir du 1er janvier 1853. La charte accordée en 1845 à la London & Gore Railway Co., qui est devenue la Great Western Railway Co., portait que le chemin pourrait être exproprié en aucun temps, après quarante ans à compter de l'achèvement des travaux, en remboursant les sommes payées sur les octrois, plus 20 pour 100.

Plusieurs autres chartes contiennent une clause concernant l'expropriation, de sorte que je ne demande pas à la Chambre de

créer un précédent, et je crois qu'il serait utile de rendre cette disposition générale. Je sais qu'on me répondra que le parlement a déjà la haute main sur les chemins de fer du pays, mais il est préférable de faire savoir à toutes les compagnies qu'à partir d'aujourd'hui toutes les voies ferrées peuvent être expropriées par l'Etat, si le parlement le juge nécessaire.

Alors, on ne pourra plus se procurer des capitaux à l'étranger sous de faux prétextes; car tout le monde saura qu'à un moment donné, l'Etat peut prendre possession de ces chemins de fer. Vu l'état de l'opinion publique, qui paraît favorable à la nationalisation des chemins de fer, je crois qu'il serait bon d'adopter le bill que j'ai l'honneur de présenter, avec l'appui de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson).

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que les noms de MM. Wade et Pringle soient ajoutés à la liste des membres du comité des bills d'intérêts privé.

Adopté.

COMITE DES CHEMINS DE FER.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que le nom de M. Tobin, soit substitué à celui de M. Godbout, sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Adopté.

DEMANDE DE RAPPORT.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, je désirerais savoir si le gouvernement ne pourrait pas déposer sur le bureau de la Chambre l'arrêté du conseil concernant la réclamation de la Nouvelle-Ecosse au sujet du chemin de fer "Eastern Extension," sans attendre que tous les autres documents soient prêts?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : C'est un simple oubli, s'il n'est pas ici en ce moment. Je le produirai demain.

REGLEMENTS DE LA QUARANTAINE AVEC LES ETATS-UNIS.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney A. Fisher) : Conformément au désir exprimé par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) je propose que la Chambre ordonne la production d'un rapport concernant les changements survenus dans les règlements de la quarantaine entre les Etats-Unis et le Canada.

Adopté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai l'honneur de produire ce rapport.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je rappellerai à la Chambre la nécessité urgente de convoquer le comité des comptes publics, et à ce propos, je vais répéter les raisons que j'ai données l'autre jour. Il y a deux ou trois questions qui ne pourront être discutées convenablement, si nous n'avons pas, au moins, deux réunions de ce comité par semaine. Jusqu'à présent, nous n'avons eu qu'une séance par semaine, et j'espérais qu'il y aurait une réunion demain. Je crois que tout le monde est d'opinion de terminer aussitôt que possible les travaux de la session, et cependant, dans la seule question des lignes télégraphiques, il y a environ un demi million de dollars en jeu, et si nous n'avons pas deux séances du comité par semaine, nous n'aurons pas le temps d'examiner d'une manière satisfaisante les pièces, les factures et autres documents concernant cette affaire. J'ai examiné quelques-uns de ces papiers, et il est évident qu'ils ont besoin d'être expliqués. Je ne sais pas quels sont, au juste, les droits des membres de ce comité, mais, jusqu'à présent, nous avons attendu le bon plaisir des ministres, dont plusieurs font partie de ce comité. Il n'y a pas de doute qu'il est de l'intérêt du public qu'ils soient présents, et d'ailleurs la majorité du gouvernement est tellement forte que nous n'avons qu'à nous soumettre à sa volonté. Il est possible qu'un membre du comité ait le droit de convoquer une réunion, quitte à s'exposer à ne pas avoir de quorum. Je voudrais savoir s'il est possible de se réunir demain.

M. FRASER : L'avant dernière semaine, il y a eu deux réunions.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Une seule.

M. FRASER : Pardon, deux. Le comité a siégé mercredi, et le greffier avait convoqué les membres pour vendredi, mais, ce jour-là, nous n'avons siégé que quelques minutes. J'étais absent ce jour-là, mais la présence du président n'est pas indispensable. Le mercredi est toujours le jour le plus propice pour une séance, et quand nous nous réunirons mercredi prochain, nous pourrons décider s'il doit y avoir une autre séance jeudi ou vendredi. Je n'ai aucune objection à deux séances par semaine, mais, comme il y a deux autres comités convoqués pour demain, le comité des comptes publics sera convoqué pour mercredi.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE TRANSPORT NATIONALE DU CANADA.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 13) pour constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada.—M. Cowan.

M. MACLEAN : Sur l'article 2 je m'oppose au nom que l'on veut donner à cette compagnie. J'ai déjà protesté devant le comité, contre ce mot " Nationale " appliqué à une compagnie privée, parce que je crois que cette désignation devrait être réservée au réseau de l'Etat. Au lieu de dire le chemin de fer International, on devrait dire le réseau national de chemin de fer du Canada. Je demande au gouvernement de rayer le mot " Nationale " du titre de cette compagnie et de l'employer à l'avenir pour désigner les chemins de fer appartenant à l'Etat. Je ne veux causer aucun embarras aux intéressés, à cette phase de la procédure ; je leur demande simplement de changer le nom de la compagnie et je prie l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux d'appuyer ma demande.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne vois pas d'objection à retrancher le mot " Nationale." Je n'y attache pas la même importance que l'honorable député (M. Maclean) et si c'est le désir de la Chambre, cette compagnie portera le nom de " Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada."

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce changement ne fait qu'aggraver la situation.

M. MACLEAN : Je conseillerais plutôt " La Compagnie de chemin de fer de la Baie Georgienne et Toronto," ou quelque chose comme cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Proposez un nom.

M. MACLEAN : Je préférerais laisser ce soin aux auteurs du projet, mais s'ils ne le font pas, nous pourrions choisir un nom nous-mêmes.

M. SUTHERLAND : L'honorable député qui est chargé de ce bill (M. Cowan) est malheureusement retenu chez lui par la maladie, mais je crois savoir, par l'avocat de la compagnie et de M. Campbell, qui s'est aussi intéressé à ce bill qu'il n'y a aucune objection à ce que le nom en soit changé. Nous pourrons faire ce changement lors de la troisième lecture.

M. SPROULE : C'est maintenant la meilleure occasion de faire le changement ; je propose " La Compagnie de chemin de fer de Toronto et de la Baie Georgienne."

M. TISDALE : Cette motion sera inutile si les auteurs du bill consentent à changer le nom. Je suis aussi de l'opinion qu'il vaudrait mieux ne pas laisser le mot " Nationale," mais on devrait laisser à la compagnie le droit de choisir un nom et cela pourra se faire lors de la troisième lecture.

M. SPROULE : Cette question a été discutée devant le comité et j'ai cru comprendre que les intéressés n'avaient pas d'objection au nom que je propose. Ma proposition n'a pas été acceptée, mais n'a pas été sérieusement combattue.

Le PREMIER MINISTRE : Le changement pourra être fait lors de la troisième lecture.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Le bill doit-il être rapporté?

M. CLARKE : Je désire proposer un autre article au bill, ainsi que j'en ai donné avis à la Chambre, il y a quelques jours. Je propose que l'article suivant soit ajouté, comme article 14 :

Sa Majesté aura en aucun temps le droit de prendre possession de l'entreprise, des propriétés, droits et immunités de la compagnie, et les dispositions de l'Acte d'expropriation seront applicables à cette fin.

Le montant de tout bonus ou subvention payée par le gouvernement du Canada à la compagnie pour aider à la construction de la dite ligne ferrée ou d'aucune partie d'icelle, sera déduit, lors du paiement, de l'évaluation des propriétés ainsi acquises.

Cette disposition est presqu'identique à une résolution qui a été proposée, à la dernière session quand un bill sur cette question a été discuté. S'il s'agissait d'une charte locale ordinaire, pour la construction d'un chemin de fer de 75 milles, destiné à desservir une municipalité, on pourrait peut-être trouver de bonnes raisons pour combattre ma demande. Mais il ne s'agit pas ici d'un chemin de fer local, qui n'a jamais été demandé par la population du district qu'il traverse et qui n'est pas nécessaire au trafic de ce district. Entre Collingwood, un des termini mentionnés dans le bill, et le lac Ontario, nous avons déjà deux voies ferrées, l'une allant à Toronto, d'une longueur de 94 milles et l'autre allant à Hamilton, d'environ 112 milles. Ainsi, les deux ports les plus importants, sur le lac Ontario, sont reliés à ce port de la Baie Georgienne par deux chemins de fer qui, dans les endroits les plus éloignés, ne sont pas à plus de 25 milles l'un de l'autre. On ne peut donc pas prétendre que le trafic local nécessite la construction d'une troisième ligne. Cela a été surabondamment prouvé au cours des débats qui ont eu lieu sur la question du transport, ainsi que par les représentations qui ont été faites par les principaux hommes d'affaires et les grandes corporations d'Ontario. De plus, si la Chambre n'avait pas été convaincue que cette voie ferrée devait constituer un chaînon dans la voie la plus directe entre la tête de la navigation intérieure et la mer, je crois que la compagnie aurait éprouvé de grandes difficultés à obtenir une charte. On veut construire une ligne

directe. La distance par la route actuelle entre Collingwood et Toronto est de 94 milles, et on espère, par cette nouvelle voie, la réduire à 70 ou 74 milles. Par ce bill la compagnie est autorisée à émettre des obligations pour des sommes considérables, parce qu'on veut en faire une ligne de premier ordre sous tous les rapports, ayant les rails les plus lourds, la plate-forme la plus solide, les wagons les plus modernes et les plus perfectionnés et les plus puissantes locomotives pour le transport du trafic considérable que nous espérons tous avoir, d'ici à quelques années, entre le Nord-Ouest et les ports de mer.

Depuis plusieurs années, la chambre de commerce de Toronto, avait compris l'importance de cette voie, pour faire concurrence aux chemins de fer et avait sollicité l'aide du gouvernement pour la construction d'un chemin de fer semblable à celui dont il est question dans ce bill ; j'ai ici, une copie d'une résolution, votée à l'unanimité à une réunion générale de la chambre de commerce, le 2 février 1899, et il y est dit :

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la question d'ouvrir cette importante voie de communication avec la mer, et qu'en reliant le système de canaux du pays, il devrait compléter la route la plus courte et la plus rapide communiquant avec les grands lacs, en construisant un chemin de fer indépendant qui serait exploité concurremment avec des navires de Toronto, le port le plus favorable, sur le lac Ontario, et le port ou les ports les plus propices et les plus rapprochés sur la baie Georgienne, comme complément du système des canaux du Saint-Laurent.

Le 1er juin 1899, la chambre de commerce de Toronto adopta à l'unanimité la recommandation concernant les moyens à prendre pour avoir plus de navires canadiens sur les lacs. Parmi les moyens les plus propres à atteindre ce résultat, on mentionnait——

la construction d'un chemin de fer construit et exploité par l'Etat, à travers Le Portage, jusqu'à la baie Georgienne qui est le receptacle naturel du grain des Etats-Unis et de tout l'ouest du Canada et dont les ports peuvent recevoir les plus gros navires qui naviguent sur les grands lacs, mais qui ne peuvent pas se rendre jusqu'au lac Ontario, ce qui donnerait une ligne courte et rapide entre Chicago, Duluth et Fort-William, avec l'avantage de cargaisons de retour, consistant surtout d'articles manufacturés destinés au Nord-Ouest canadien. Grâce à ce projet, de grands centres de population, jusque dans les provinces maritimes et y compris Québec, Montréal et Toronto, auraient un intérêt commun à avoir une flotte commerciale sur les lacs et un commerce maritime interprovincial.

Je signale ces conclusions de la chambre de commerce de Toronto pour faire mieux comprendre que dans toutes les discussions qui ont eu lieu, ce chemin de fer n'a jamais été considéré comme une entreprise locale, mais comme un chaînon, dans la chaîne devant relier la tête du lac Supérieur et la ville de Québec.

Cette question est venue devant la Chambre à la dernière session, et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui y portait un vif intérêt, profita de la motion de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) sur la question du transport, pour faire certaines remarques.

Voici ce qu'il disait le 28 mars dernier :

Si ce chemin de fer était construit, les communications seraient ininterrompues, le canal naturel par lequel devrait s'écouler ce trafic serait perfectionné et les lacs d'en bas, les rivières et les canaux seraient heureusement reliés aux lacs et aux canaux d'en haut.

L'honorable député donne ensuite les distances par les différentes routes actuellement usitées entre la tête du lac Supérieur et les ports de Montréal et Québec, mais je ne fatiguerai pas la Chambre en citant ces chiffres de nouveau, puisqu'on peut les consulter dans les Débats du 28 mars 1900. Il conclut en disant qu'il n'y a pas le moindre doute que la route viâ Collingwood et Toronto est la plus courte et la moins coûteuse de toutes. Mais pour cela, il faudrait construire ce chemin de fer direct pour relier Collingwood et Toronto.

L'ancien député de Kent, M. Campbell, qui est un des auteurs de ce bill, prit aussi part au débat de l'an dernier, et voici ce qu'il disait des avantages qui résulteraient de la construction de ce chemin de fer, non seulement pour la population de l'ouest et du Nord-Ouest, mais aussi de la province d'Ontario. Le même jour que l'honorable député de Simcoe-nord, le 28 mars dernier, il disait :

Je suis fortement d'avis que la grande route de l'ouest devrait passer par la Baie Georgienne et Toronto. Elle est d'au delà de 300 milles plus courte que celle du canal Welland. C'est la route la plus courte possible pour parvenir jusqu'à la mer et sa construction peut se réaliser sans trop de frais, comparativement aux autres routes. * * * * * Si on adoptait cette voie établissant une grande route de Toronto à la Baie Georgienne, on donnerait immédiatement naissance par là, à une ligne rivale qui forcerait tous les chemins de fer à diminuer leur tarif et on favoriserait énormément ainsi la valeur des produits du reste de la province d'Ontario.

Cette opinion de l'ancien député de Kent est généralement partagée par tous ceux qui ont étudié la question—il est universellement admis que ce chemin de fer deviendrait un concurrent heureux des lignes existantes et abaisserait le tarif actuel entre l'ouest et la mer. Alors, advenant le cas où ces compagnies s'empareraient de cette charte, il n'est que juste, que nous adoptions la disposition que je demande d'ajouter un bill. Il n'y a rien de déraisonnable à ce que le gouvernement puisse, en aucun temps, faire l'acquisition de ce chemin, s'il constatait qu'il n'atteint pas le but pour lequel la charte a été accordée. Cela nous assurerait des prix de transport réduits, non seulement pour l'exportation des produits du Canada, mais

aussi pour l'importation des produits étrangers.

M. Campbell disait encore :

Je suis convaincu que la route de Toronto à la Baie Georgienne qui est d'au delà de 300 milles plus courte que celle du canal Welland, procurerait d'énormes avantages à la population de cette contrée, avantages qui feraient considérablement hausser le prix de tous les produits de l'Ontario.

Je suis convaincu que la route de Toronto à la baie Georgienne qui est d'au delà de 300 milles plus courte que celle du canal Welland, procurerait d'énormes avantages à la population de cette contrée, avantages qui feraient considérablement hausser le prix de tous les produits de l'Ontario.

Je crois qu'il est inutile d'insister davantage sur l'importance qu'il y a d'assurer au gouvernement la possession de cette ligne, ou de ce chaînon. Si les espérances que nous caressons tous au sujet du développement que doit prendre le trafic de ce pays, doivent se réaliser, la question est de la plus haute importance. Si d'un autre côté, cette disposition n'est pas introduite dans le bill et si des subventions sont accordées à la compagnie, nous pouvons nous attendre à retirer peu d'avantages de cette nouvelle ligne, car la charte pourra passer entre les mains d'une des compagnies rivales, déjà existantes, et tous les sacrifices que nous aurions faits seraient inutiles.

Pour ma part, je considère que l'article, tel qu'amendé, devrait être adopté par le comité. Il diffère de l'amendement proposé l'an dernier, en ce sens qu'il vise l'acquisition de toute l'entreprise, non seulement du chemin de fer et dépendances, mais aussi des navires des grands lacs, exploités concurremment avec cette ligne. Il n'est que juste de demander aussi, que les subventions que l'Etat pourra donner pour la construction de ce chemin soient déduites de l'évaluation, en cas d'expropriation.

J'ai donc l'honneur de proposer que l'article suivant soit ajouté au bill :

Sa Majesté aura en aucun temps le droit de prendre possession de l'entreprise, des propriétés, droits et immunités de la compagnie, et les dispositions de l'Acte d'expropriation seront applicables à cette fin.

Le montant de tout bonus ou subvention payée par le gouvernement du Canada à la compagnie pour aider à la construction de la dite ligne ferrée ou d'aucune partie d'icelle, sera déduit, lors du paiement, de l'évaluation des propriétés ainsi acquises.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : La question soulevée par la motion de l'honorable député a été discutée à fond devant le comité des chemins de fer, et je n'ai pas besoin d'ajouter que les opinions étaient fortement partagées, tant sur la question de savoir si une disposition de cette nature devait être introduite dans le bill, que sur la forme qu'il conviendrait de lui donner, au cas où elle serait adoptée.

Au cours du débat, j'ai émis une proposition et suggéré un amendement, exactement dans le sens de l'amendement que l'honorable député propose aujourd'hui. Mais l'amendement n'a pas été approuvé par le comité, et c'est pour cela que l'honorable député revient à la charge devant la Chambre.

Pour ma part, je ne considère pas la question bien importante, et je ne comprends pas les objections que les intéressés peuvent avoir à l'amendement. Autant que je puis m'en rendre compte, il ne peut pas nuire à l'entreprise. Rien dans cet article, s'il était ajouté au bill, ne justifierait ceux qui ont confiance dans le succès du projet, de refuser d'y engager leurs capitaux. Le premier paragraphe n'est rien autre chose qu'une déclaration disant que le parlement pourra faire à l'égard de ce chemin, ce qu'il a indubitablement le droit de faire, sans l'aide de ce paragraphe, à l'égard de toute entreprise autorisée par nous. D'après ma manière d'interprêter les droits et pouvoirs du parlement, celui-ci a le droit absolu d'exproprier n'importe quelle propriété pour des fins d'utilité publique, même si la compagnie propriétaire possède une charte accordée par ce parlement et ne contenant pas une disposition à cet effet. Le comité, ou plutôt, une partie du comité, a été d'opinion qu'il était préférable d'ajouter un article dans ce sens, et je n'y voyais pas d'objection, puisqu'il ne faisait que porter à la connaissance des auteurs du projet et de ceux qui pouvaient y devenir intéressés, des pouvoirs que le parlement possède et qu'ils pouvaient ignorer.

Je crois que c'est plutôt la deuxième partie de l'article qui est importante. Cette deuxième partie demande qu'en cas d'expropriation, tout bonus ou subvention payé par le gouvernement du Canada soit déduit de l'évaluation des propriétés ainsi acquises. A mon point de vue la seule question à resoudre, c'est de savoir s'il est opportun d'introduire une semblable disposition dans le bill, s'il est juste d'imposer cette condition à la compagnie.

Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui soit prêt à dire que cette condition serait injuste? Si nous votons une subvention à ce chemin, si ce chemin a l'importance que les deux côtés de la Chambre semblent lui attribuer—bien que pour moi, cette importance ne soit pas démontrée—si, en vue de cette importance nous décidons d'en faire l'acquisition, ne serait-il pas juste de déduire du prix à payer les sommes votées par le parlement pour sa construction ?

Je déclare que je suis prêt à voter en faveur de cet amendement, et je ne crois pas qu'il puisse nuire à qui que ce soit, ni nuire au succès de l'entreprise. Quelle raison pourrait-on alléguer pour refuser notre concours dans ces conditions ? Il n'y a que ceux qui ne participeraient à l'entreprise que pour profiter de la subvention au cas où le chemin serait exproprié, qui pourraient hésiter, mais nous ne pouvons pas supposer que les capitalistes disposés à s'engager dans ces

travaux, soient animés de semblables motifs. C'est cette opinion que j'ai exprimée devant le comité, et c'est celle que j'exprime ici, et je suis prêt à voter en faveur de l'amendement tel que proposé.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Je prends la liberté d'appeler l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer sur un sous-amendement que j'ai l'intention de proposer. Il est inutile, pour le moment, de discuter les avantages et les désavantages de ce chemin. Mais si le gouvernement a l'intention de faire l'acquisition de celui-ci ou de tout autre chemin de fer allant à la baie Georgienne, je ferai remarquer qu'il serait de beaucoup préférable d'acquérir un chemin allant à Midland, qui possède un meilleur port que Collingwood, et qui peut recevoir les plus gros navires, sans que le gouvernement ait un sou à dépenser. De plus, un chemin de fer allant à Midland pourrait être prolongé de manière à se relier au magnifique port de Parry-Sound. Je suis convaincu que comme voie de transport pour amener le grain à Toronto, cette route serait de beaucoup supérieure à celle de Collingwood. Je n'ai pas l'intention de mettre ces deux projets en opposition, dans le moment, mais comme la question a déjà été soulevée, je la mentionne en passant. Un autre argument, c'est que si le gouvernement acquérait une voie ferrée allant à Midland et à Parry-Sound, ce serait le commencement d'un grand réseau national pénétrant dans le nord-ouest, comme le voudrait l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke). Le gouvernement aurait ainsi à sa disposition, entre Toronto et Parry Sound, une voie ferrée en pleine opération, qui épargnerait la nécessité d'en construire une autre, dans le cas où le chemin de Collingwood serait construit. Cependant, je ne mentionne cela qu'en passant et voici le sous-amendement que je propose, avec l'appui de M. McCormick :

Qu'après les mots " ainsi acquises " dans l'amendement, les mots suivants soient ajoutés : " Et le montant de tout bonus ou subvention payé par aucune municipalité à la compagnie sera ainsi déduit lors du paiement, et ce montant sera remis à la municipalité.

M. DAVIS : Qu'avons-nous à faire avec les subventions votées par les municipalités ?

M. HUGHES (Victoria-nord) : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'un ancien chef libéral n'a pas dédaigné, en une certaine occasion, de chercher à influencer les électeurs, en leur laissant entendre que si son parti arrivait au pouvoir le gouvernement ferait remise aux municipalités, non seulement des subventions qu'elles auraient votées en faveur des chemins de fer dont l'Etat deviendrai propriétaire, mais de toutes les subventions votées par les municipalités pour des chemins de fer, que l'Etat en devînt acquéreur ou non. Une municipalité qui vote une subvention considérable à un chemin de fer--comme plusieurs l'ont fait—pour avoir le bénéfice de la concurrence, a certainement droit a un dédommagement, si, par amalgation ou autrement, elle est privée des avantages de cette concurrence. Il est inutile d'en dire plus long sur la question.

M. MACLEAN : J'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux déclarer qu'il acceptait l'amendement proposé par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke). Il a déjà été discuté et rejeté devant le comité des chemins de fer, mais je crois que si nous avions eu l'appui du ministre lors de la deuxième lecture, il aurait triomphé. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'il sera adopté aujourd'hui.

A ce propos, je ferai remarquer à la Chambre et surtout à l'honorable ministre des Travaux publics qu'il ressort des remarques de son collègue le ministre des Chemins de fer et Canaux, ici et devant le comité des chemins de fer, qu'il n'a qu'une médiocre confiance dans ce chemin de fer. Alors pourquoi toute cette dépense dans le port de Collingwood ? On doit assurément avoir un but en faisant exécuter ces grands travaux, au dépens du trésor public, et si ce n'est pas pour compléter notre système de canaux au moyen de la construction d'un chemin de fer, pourquoi fait-on toutes ces dépenses ? Je n'y comprends rien. Ce chemin ou un autre semblable doit être un chemin important dans notre route de transport par chemins de fer et par eau, et je suis surpris d'entendre le ministre des Chemins de fer et Canaux déclarer, à deux reprises, qu'il ne fonde pas de grandes espérances sur ce chemin de fer.

Tout en votant pour l'amendement, je dirai que le gouvernement commet une grave erreur en accordant cette charte à une compagnie privée. Comme je l'ai dit devant le comité et comme je vais le répéter ici, le gouvernement devrait exproprier le Grand Tronc entre Toronto et Collingwood et nationaliser une ligne entre Toronto et un port de la baie Georgienne—Midland probablement, ou Collingwood. Il pourrait certainement trouver un port et alors il acquerrait la meilleure partie du Grand Tronc, doublerait la voie et la prolongerait jusqu'à Parry-Sound et Sudbury, par North-Bay, sur la baie d'Hudson, concurremment avec le réseau de la province d'Ontario.

Voilà une occasion de faire l'acquisition de ce chemin, qui est un des plus lucratifs du Canada, et il pourrait être acheté pour ce que le parlement sera appelé à donner sous forme de subventions. Si le gouvernement veut mener à bonne fin son projet de faire de grandes choses avec notre système de canaux il ne devra pas prendre un instant de repos, tant qu'il n'aura pas un chemin de fer national reliant la baie Georgienne au lac Ontario et se raccordant au réseau

de chemin de fer et au système de canaux du Canada.

Je m'étonne qu'on laisse échapper cette occasion comme on en a laissé échapper beaucoup d'autres, sans chercher à en retirer un avantage quelconque pour le pays.

Quant au sous-amendement de l'honorable député de Victoria (M. Hughes), je considère qu'il ne serait pas à propos d'intervenir dans les affaires des municipalités. C'est à ces dernières à faire leurs conditions quand elles votent des subventions aux chemins de fer.

M. SUTHERLAND : Et pourquoi le parlement ne le ferait-il pas aussi ?

M. MACLEAN : C'est ce que nous demandons en ce moment. Je sais que l'honorable député va me répondre : " Pourquoi ne pas mettre cette condition dans le bill qui accordera la subvention?" Dans le passé, nous avons eu tort de ne pas mettre assez de conditions dans ces bills accordant des subventions. Ces contrats ne sont pas assez rigoureusement rédigés ; et si nous devons voter encore des subventions aux chemins de fer j'espère que les contrats entre le gouvernement et les compagnies seront faits avec plus de soin qu'à présent.

M. CALVERT : Je regrette que mon ami, l'honorable député d'Essex (M. Cowan) ne puisse pas être ici pour défendre son bill, mais je dois dire que j'ai été surpris de l'attitude de l'honorable député d'York-est (M. Maclean) et de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) qui sont sensés représenter les intérêts de Toronto et qui cherchent à introduire dans ce bill un amendement destiné à le faire échouer. L'an dernier, pendant qu'on discutait ce bill, le conseil municipal de Toronto adopta une résolution offrant son concours au gouvernement, si ce dernier voulait accorder une charte à une compagnie qui s'engagerait à construire un chemin de fer reliant Collingwood à Toronto. La ville voulait avoir un chemin de fer indépendant qui amènerait le grain de l'ouest directement à Toronto. Or, la compagnie actuelle offre de mettre un grand nombre de navires sur les lacs—huit grands navires tirant 20 pieds d'eau. Ces navires coûteront $1,540,000 ; elle se propose aussi de mettre sur le Saint-Laurent 32 navires tirant 14 pieds et qui coûteront $3,000,000 ou $80,000 chacun.

Comme j'aime toujours à entendre mon chef, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, je vais lui poser une question. En supposant que le parlement accorde une subvention en argent pour aider à la construction de ce chemin de fer et se réserve le droit de le reprendre, qu'adviendra-t-il des dépenses considérables faites pour la construction de ces navires ? Le parlement n'a jamais, que je sache, accordé de subventions pour la construction de navires : il se contente de subventionner ceux qu'il charge d'un service public ; et alors ces navires qui auront coûté près de cinq millions de dollars à leurs propriétaires, leur resteront sur les bras.

M. RICHARDSON : Non ; l'amendement dit qu'ils seront expropriés en même temps que le chemin de fer.

M. CALVERT : L'amendement décrète qu'on reprendra ces navires en remboursant le prix qu'ils auront coûté.

Cet amendement décrète donc simplement que dans le cas ou le gouvernement prendrait possession du chemin, le montant d'argent qui lui aura été accordé sera déduit du prix de vente. Mais il n'y a aucune somme d'argent d'appliquée pour la construction des navires ; or, paiera-t-on pour ces navires plus qu'ils ne coûtent ?

M. RICHARDSON : On paiera le montant fixé par les arbitres.

M. CALVERT : Si cette dernière disposition n'est pas incluse dans le bill, les propriétaires de ces navires ne pourront s'en défaire. Avec un amendement de cette nature, les promoteurs de ce chemin pourront-ils placer les débentures de leur compagnie sur les marchés monétaires de l'univers et obtenir de l'argent pour la construction de la voie ferrée? Il ne faut pas oublier non plus, que d'après la politique adoptée par le gouvernement actuel, lorsqu'il s'agit d'accorder des subsides aux chemins de fer, ces compagnies doivent payer un intérêt de 3 pour cent sur cet argent ; il n'est donc pas réellement donné, et la compagnie n'a pas encore demandé d'argent au gouvernement ; et quand elle lui en demandera elle devra payer sur les sommes obtenues un intérêt de 3 pour cent. Le gouvernement peut emprunter à 3 pour cent, et il exige des compagnies de chemins de fer 3 pour cent ; ce n'est donc pas un trop mauvais placement.

M. RICHARDSON : Comment le gouvernement va-t-il retirer cet intérêt de 3 pour cent des compagnies de chemins de fer, puisque c'est là la prétention de l'honorable député? Sur quelle disposition de la loi va-t-il se baser pour percevoir ce montant?

M. CALVERT : Sur une disposition de la loi concernant les chemins de fer. Il est stipulé dans cette loi que lorsqu'un montant d'argent est payé à la compagnie, cette dernière doit s'engager avant de recevoir l'argent à payer un intérêt de 3 pour cent, lequel intérêt est déduit du capital.

Quelques VOIX : Non.

L'honorable M. TISDALE : L'honorable député (M. Calvert) a raison, car les règlements concernant les subsides aux chemins de fer exigent maintenant cet intérêt de 3 pour cent.

M. RICHARDSON : L'honorable député de Norfolk-sud serait-il prêt à déclarer que le gouvernement a toujours reçu un intérêt de 3 pour cent sur tous les subsides accordés jusqu'ici?

L'honorable M. TISDALE : Je n'ai pas dit cela ; j'ai simplement confirmé la prétention émise par l'honorable député (M. Calvert). L'honorable député n'a qu'à lire l'acte des subsides pour se rendre compte du changement survenu.

M. CALVERT : Dans ce cas, pourquoi faire une distinction spéciale pour ce chemin de fer, lorsqu'il s'agit de préparer un acte général? Que tous les chemins de fer soient soumis à une disposition générale de la loi, je n'y ai pas d'objection ; mais, dans le cas actuel, je crois que cette restriction est injuste à l'égard des promoteurs de ce bill. La Chambre a adopté ce projet de loi l'an dernier ; cette année il a été adopté par le comité, une résolution proposée par le ministère vient d'être adoptée à son tour, et je crois qu'il serait injuste à l'égard des promoteurs de ce bill d'y ajouter un amendement de cette nature. Comme je l'ai déjà fait remarquer, il s'agit ici d'une compagnie puissante, ayant un excellent bureau de directeurs, lesquels sont tous des hommes riches ; leur intention est de construire une ligne à double voie, de placer un grand nombre de navires qui devront être utilisés en correspondance avec le chemin de fer, de sorte que l'entreprise ne peut manquer d'être d'une grande importance pour le peuple de ce pays. Dans l'intérêt des promoteurs de cette entreprise, j'espère que la Chambre va rejeter l'amendement et voter en faveur du bill tel qu'adopté par le comité l'autre jour.

L'honorable M. TISDALE : (Norfolk-sud) : Je tiens à bien définir mon attitude sur cette mesure, et je vais le faire aussi brièvement que possible. Je n'ai pas l'intention de commencer aujourd'hui à voter en faveur de mesures qui ne sont pas conformes à la ligne de conduite qui a toujours été suivie jusqu'ici, tant devant le comité des chemins de fer que devant la Chambre. Je suis d'avis que ces deux amendements s'écartent des principes suivis jusqu'à présent sur ces questions. Il ne s'agit ici que d'un bill d'intérêt privé, pour une compagnie de chemin de fer appartenant à des particuliers.

M. CLARKE : Pas du tout.

L'honorable M. TISDALE : Je demande bien pardon à l'honorable député, mais c'est ainsi que je le comprends. Cette mesure a été soumise à la Chambre et traitée jusqu'à présent comme un projet de loi d'une nature privée. Je m'explique. Si, plus tard, ce gouvernement ou celui qui serait au pouvoir croyait devoir adopter cette politique, il devrait en subir les conséquences. L'année dernière, ou l'année précédente, le ministre des Chemins de fer a fait subir des changements importants à l'Acte des chemins de fer, l'a revisé et y a ajouté un grand nombre de dispositions conformes à la politique du gouvernement. Si, au commencement de la session, le gouvernement avait annoncé son intention d'amender l'Acte des chemins de fer dans ce sens et décidé qu'à l'avenir cette modification s'appliquerait à tous les projets de loi soumis à la Chambre et adoptés, l'amendement en question aurait une certaine raison d'être.

Je me suis toujours efforcé de légiférer d'après des principes généraux, et je n'ai pas l'intention de modifier ma ligne de conduite sur ce point dans des cas particuliers. Ce projet de loi a été soumis à titre de mesure d'un caractère privé, c'est ainsi qu'il a été adopté par le comité des chemins de fer; je voterai donc contre ces deux amendements.

Je voterai contre l'amendement proposé par l'honorable député de Victoria (M. Hughes), parce que, si les municipalités jugent à propos d'accorder de l'aide à cette compagnie, elles doivent être libres de le faire comme bon leur semblera, car nous n'exercons aucune juridiction sur elles. Malgré cela, on nous demande de déclarer qu'une municipalité ne peut accorder de subvention. Si la Chambre adopte l'amendement principal et rejette le sous-amendement, cela revient à dire que nous allons enlever aux municipalités le droit d'accorder une subvention, sans qu'il soit question de la manière dont elles pourront s'y prendre pour en obtenir le remboursement. Les conseils municipaux sont parfaitements capables de surveiller leurs propres intérêts, et ils ne nous auront guère de reconnaissance de ce que nous aurons essayé de leur lier les mains avant même qu'ils aient songé à prendre en considération cette question de subvention.

Quant à l'amendement, si l'on veut par ce moyen modifier la partie de l'Acte des chemins de fer concernant les expropriations, je suis prêt à l'étudier, mais je voterai certainement contre toute proposition ayant pour objet de placer une disposition de cette nature dans un bill d'ntérêt privé.

Je dois dire, en passant, qu'à mon avis, ce chemin de fer n'a pas droit à une subvention du gouvernement, mais je reviendrai sur cette question en temps convenable et lorsque le gouvernement aura décidé ce qu'il entend faire à ce sujet. Dans la discussion d'une mesure de cette nature, nous n'avons pas le droit de nous laisser guider par des considérations dont l'existence est tout à fait problématique. Je n'ai jamais voulu m'attarder à ces considérations, et je ne commencerai pas aujourd'hui. Quand le temps sera venu, nous étudierons la question de savoir si l'on doit inclure dans des bills de cette nature des dispositions concernant le pouvoir d'exproprier. Le député de Lisgar (M. Richardson) a soumis un projet de loi qui peut permettre à la Chambre de discuter cette question. Le projet de loi actuel est une simple mesure d'intérêt privé. On peut sans doute prétendre que la charte demandée ne doit pas être accordée parce que la voie proposée est parallèle à une autre ligne de chemin de fer, mais, jusqu'à présent,

cette raison n'a jamais été prise en considération dans la discussion d'un projet de loi de cette nature, et je ne vois aucune objection au bill sous ce rapport.

M. CLARKE : S'il s'agissait ici d'un bill ordinaire d'intérêt privé, accordant la permission de construire une voie ferrée d'une longueur de 70 milles, à travers un territoire déjà desservi par deux autres chemins de fer, est-ce que l'honorable député (M. Tisdale) voterait en faveur de ce bill ?

M. TISDALE : Règle générale, je voterai en faveur de tout bill accordant une charte à un chemin de fer dont les promoteurs ne demandent aucune aide du gouvernement, et construisent leur voie ferrée à titre d'entreprise commerciale, à moins que sa construction puisse nuire à un autre chemin de fer en voie de construction.

M. CLARKE : Il y a actuellement deux chemins de fer en construction.

M. TISDALE : Quand bien même il y en aurait trois. Nous ne nous opposons à l'octroi d'une charte de cette nature que lorsqu'il y a un ature chemin de fer en construction et que le délai pour le construire accordé par sa charte n'est pas expiré. Il nous faut légiférer d'après des principes généraux, autrement cela dégénère en questions personelles ou de parti, et Dieu seul sait où cela pourrait nous conduire. La seule ligne de conduite logique est de traiter tous les particuliers de la même manière. C'est ce que j'ai fait dans le passé et me propose de faire à l'avenir.

M. BRITTON : M. l'Orateur, je devrais voter contre ce bill, car, à mon avis, il n'y a qu'un endroit où le grain devrait être transbordé pour être expédié par la route du Saint-Laurent. Cependant, je n'envisage pas la question à un point de vue aussi étroit lorsqu'il s'agit de discuter le projet de loi qui est soumis à la Chambre. Je ne suis pas opposé au bill lui-même, mais bien aux deux amendements qui ont été proposés.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) a déclaré que la première partie de l'amendement était inutile, parce que le parlement a toujours le droit d'exproprier des entreprises de cette nature. Il ne reste donc plus que la question soulevée dans la dernière partie de l'amendement proposé par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), qui veut que dans le cas d'expropriation le montant du subside soit déduit. L'amendement dit de plus que l'entreprise toute entière pourra être expropriée par le gouvernement. Je ne crois pas qu'il soit convenable d'accorder au gouvernement le droit de faire une expropriation de cette nature. Si le parlement possède ce droit, ou juge à propos de l'exercer, voilà deux questions qui méritent de recevoir la sérieuse considération de la Chambre. Cette compagnie a, dit-on, l'intention de construire des navires pour faire le service des lacs et transporter le grain à Montréal ; or, si quelqu'un proposait d'exproprier également ces navires, ce serait là une inauguration dans la ligne de conduite suivie jusqu'ici, et elle ne rencontrerait certainement pas l'approbation de l'honorable député d'York-est (M. Maclean). Du moins, je ne le crois pas. Ce serait aller encore beaucoup plus loin que la simple nationalisation des chemins de fer de ce pays.

J'espère que le gouvernement ne se mettra pas à faire concurrence aux propriétaires de navires, dans le transport du grain de l'ouest vers l'est. Cela peut être fait avec beaucoup plus de succès par les entreprises privées que par le gouvernement. Quels que soient les arguments que l'on puisse faire valoir en faveur de la nationalisation des lignes de chemins de fer, de télégraphe et de téléphone et autres entreprises du même genre, je ne crois pas que ces raisons puissent justifier le gouvernement de devenir propriétaire de lignes de steamers.

Mais il y a, à part cela, une autre raison. Je considère qu'il est souverainement injuste pour cette compagnie de vouloir placer une semblable disposition dans ce projet de loi. Il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé, incorporant une compagnie, comme nous en adoptons tous les jours, et cette raison a elle seule devrait être suffisante. Si l'on tient compte de la législation adoptée jusqu'ici par cette Chambre, je ne vois pas quelle bonne raison on pourrait invoquer pour introduire dans ce bill une disposition qui n'a jamais été placée dans aucun autre projet de loi dans le passé, et qui ne le sera jamais à l'avenir.

M. COCHRANE : La Compagnie n'aurait-elle pas accepté cette disposition l'année dernière si le parlement avait voulu adopter le bill ?

M. COWAN : Non.

M. COCHRANE : Oui.

M. BRITTON : La compagnie qui, l'année dernière, demandait une charte a certainement accepté les dispositions. Elle voulait à tout prix que son bill fût adopté, mais malgré cette preuve de bonne volonté de la part de ses membres, le comité des chemins de fer refusa d'approuver la mesure. Je n'ai pas insisté l'année dernière auprès des promoteurs pour leur faire accepter cette disposition, mais j'admets avec l'honorable député (M. Tisdale), qu'elle ne devrait pas se trouver dans un projet de loi de cette nature.

M. BORDEN (Halifax) : Il est dit que ce chemin de fer doit être d'un avantage général pour le Canada, et je suis porté à dire avec le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) que dans le cas

d'entreprises de cette nature, il devrait être adopté une loi générale permettant au gouvernement de les exproprier.

M. TISDALE : C'est là une autre question.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une autre question et voici pourquoi : Il faudra bien un jour ou l'autre adopter une loi de cette nature, et alors les mêmes objections soulevées dans le cas actuel se présenteront. Si, à partir d'aujourd'hui, nous devons considérer comme établi que le principe contenu dans l'amendement proposé par l'honorable député (M. Clarke) devra s'appliquer à tous les chemins de fer, il nous faut l'inclure dans le présent bill. Je ne vois pas en quoi il peut être plus injuste de commencer par cette compagnie que par une autre. Du moment que la Chambre est décidée à adopter ce principe à l'avenir, je ne vois pas plus d'injustice à placer cette disposition dans le bill, qu'à adopter une loi générale à cet effet ; parce que toute compagnie incorporée après l'adoption de la loi générale se trouvera dans la même position que la compagnie actuelle en vertu du principe que je viens d'indiquer. Toutefois, je ne puis accepter les termes de l'amendement, non plus que les remarques faites par l'honorable ministre (M. Blair) sur la justice de cet amendement.

La dernière partie de l'amendement se lit comme suit :

Sur l'estimation de toutes propriétés ainsi expropriées, on devra déduire du prix d'achat le montant de tout octroi de deniers ou subvention accordé par le gouvernement du Canada à la compagnie pour la construction de telle ligne de chemin de fer ou de partie de telle ligne.

L'objection que je trouve à l'amendement de l'honorable député (M. Clarke) ainsi qu'à l'argument énoncé par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, c'est que si, dans certains cas, il peut être convenable de déduire ce subside, cela ne pourrait se faire dans tous les cas.

L'amendement a trait à l'acte des expropriations. Nous connaissons tous la procédure suivie pour estimer la valeur d'une entreprise sous l'empire de l'acte des expropriations ; on se base sur la valeur de l'immeuble à la date de l'expropriation. La règle suivie dans ce pays et en Angleterre est, je crois, d'ajouter 10 pour 100 à ce montant, parce que l'on s'empare de l'immeuble contre le gré de son propriétaire. Supposons, maintenant, qu'au moment de l'expropriation, cette voie ferrée ne vaille que la moitié de ce qu'elle a coûté aux personnes qui l'ont construite ; il ne serait pas juste, il me semble, de déduire le montant du subside dans un cas de cette nature. D'un autre côté, si la ligne avait une valeur beaucoup plus considérable que ce qu'il en a coûté pour la construire, il serait tout à fait convenable que le gouvernement, en prenant possession de ce chemin, déduisît le montant du subside.

Cette question est venue incidemment sur le tapis lors de la discussion sur la valeur du chemin de fer du Drummond. Il ne s'agissait pas là d'un cas d'expropriation, mais d'un cas dans lequel le gouvernement devenait acquéreur d'un chemin de fer à un prix déterminé. J'ai alors exprimé l'opinion, et je le répète aujourd'hui, que si l'on prend en considération, pour déterminer le prix que l'on doit payer, ce qu'il en a coûté au propriétaire, alors il convient de déduire du prix payé le montant du subside accordé, après avoir alloué l'intérêt sur cette somme ou un montant raisonnable au propriétaire. Mais si on ne s'occupe pas de la valeur réelle de la propriété, je ne crois pas qu'il soit convenable dans tous les cas de déduire le montant du subside, et cette déduction pourrait même, dans certains cas, constituer une injustice considérable au détriment des propriétaires du chemin.

C'est pour cette raison que je ne crois pas devoir accepter la dernière partie de l'amendement, tout en partageant les opinions émises par le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) et par l'honorable député (M. Clarke) sur la première partie. Comme je puis avoir commis quelques erreurs en parlant des procédures en expropriation, je prie l'honorable ministre (M. Blair) de les rectifier, s'il y a lieu.

M. SPROULE : L'honorable député de Norfolk (l'honorable M. Tisdale) s'oppose à cette partie de l'amendement, d'abord, parce qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé et deuxièmement parce que cela ne s'est pas encore fait jusqu'à présent. Ces raisons ne me paraissent pas suffisantes. On ne peut jamais commencer trop vite à faire une bonne chose, et il n'est jamais trop tard pour faire disparaître un mauvais principe. Si la Chambre est d'opinion que c'est là la véritable ligne de conduite à suivre, elle ne doit pas se laisser détourner de son devoir par le fait qu'il n'existe pas de précédent pour justifier son action. Il y a des années que le même principe est mis en pratique en Angleterre. Dans ce dernier pays, il est stipulé dans la loi que tout navire construit d'après les règlements de l'Amirauté, et qui reçoit de l'aide du gouvernement peut être utilisé par ce dernier en cas de guerre, moyennant le paiement d'une certaine somme fixée par estimation. Dans le cas actuel, on demande qu'il soit convenu que ce chemin de fer puisse devenir propriété de l'Etat dans le cas de nécessité urgente, d'un besoin national, et comme la Chambre a l'intention d'accorder une subvention à ce chemin de fer——

M. RICHARDSON (Lisgar) : Non.

M. SPROULE : Si aucun subside n'est accordé à ce chemin, cette disposition est inutile.

M. RICHARDSON : Cela n'est pas nécessaire. L'amendement n'a encore fait de mal à personne.

M. SPROULE : Cet amendement laisse certainement entendre que le parlement accordera une subvention.

M. RICHARDSON : Pas nécessairement.

M. SPROULE : S'il en était autrement, l'amendement ne voudrait rien dire. La première partie dit bien que le gouvernement aura le droit d'exproprier, et le ministre des Chemins de fer et Canaux prétend qu'il a déjà ce droit, mais la deuxième partie déclare que le gouvernement pourra déduire le subside s'il devient propriétaire du chemin ; or, comment fera-t-on cette déduction si aucun subside n'est accordé. Je répète que le principe contenu dans cet amendement est en vigueur depuis plus d'un demi-siècle en Angleterre, lorsqu'il s'agit pour l'Etat d'utiliser des navires marchands en cas de guerre. Ces navires sont construits par des compagnies particulières, et il n'y a pas plus de différence entre attaquer une compagnie particulière en Angleterre pour les besoins nationaux et attaquer une compagnie particulière au Canada pour les mêmes fins. L'argument de l'honorable député (l'honorable M. Tisdale) est donc sans valeur.

Je suis contre le sous-amendement qui propose de déduire les subventions municipales. Lorsqu'une municipalité accorde une subvention à une compagnie de chemin de fer, c'est dans le but de se procurer un moyen de transport pour les produits de la localité, et une fois le chemin de fer construit elle se trouve à avoir obtenu ce pourquoi elle a payé. Cet argent est fourni par ceux qui peuvent bénéficier de ce mode de transport, dans la localité, et dont partie du coût est payée par eux. Pour cette raison je ne crois pas que ces municipalités aient droit de demander le remboursement de l'argent qu'elles peuvent avoir payé. A part cela, lorsqu'une municipalité accorde une subvention, il faut dépenser près de la moitié de la somme pour l'obtenir, et une bonne partie de cet argent est virtuellement perdue et ne rapporte aucun bénéfice au chemin de fer. Mais, dans le cas qui nous occupe, tous les citoyens de ce pays contribuent pour leur part à payer le coût de ce chemin de fer, ceux qui se servent du chemin de fer comme ceux qui ne s'en servent pas. Par conséquent, lorsqu'il devient nécessaire, au point de vue national, que ce chemin de fer passe entre les mains de l'Etat, je ne vois pas pourquoi on ne déduirait pas du prix d'achat le montant de la subvention accordée.

On ne peut invoquer contre ce principe que l'argument énoncé par le chef de la gauche, et qui est le suivant : Supposons que le gouvernement accorde une subvention à une compagnie privée, cette dernière construit son chemin de fer et plus tard vend à des acheteurs de bonne foi. Durant cet espace de temps le chemin va en se détériorant, et finalement il vaut moins que le montant de la subvention ; dans ces circonstances, si le gouvernement s'en empare après estimation et déduit le montant de la subvention, le dernier acquéreur se trouvera à tout perdre. Pour prévenir l'injustice qui pourrait se produire dans des cas de cette nature, je crois donc que la proposition de l'honorable chef de la gauche est excellente, en ce sens qu'elle a pour but de protéger les intérêts de ces détenteurs de bonne foi, car elle demande que la subvention ne soit déduite que lorsque la valeur de la propriété excède le coût actuel de cette dernière. Cela ne pourra avoir lieu que lorsqu'une question d'importance nationale exigera que le gouvernement prenne ce chemin de fer sous son contrôle.

L'honorable député (M. Tisdale) prétend qu'il s'agit ici d'une compagnie particulière. Il ne peut y avoir de doute sur ce point ; cependant, personne n'aurait accordé une charte à une compagnie particulière pour lui permettre de faire concurrence à d'autres compagnies établies dans le même territoire. Il y a actuellement deux chemins de fer de construits dans cette partie du pays ; et malgré cela, nous accordons une charte à cette nouvelle compagnie, parce que nous considérons que ce chemin est appelé à faire partie de cette grande artère commerciale qui sera d'une importance nationale, non seulement pour le Canada, mais aussi pour les Etats-Unis ; car l'on espère voir une partie du trafic américain prendre cette route.

Cette voie ferrée devra desservir non seulement le port de Collingwood, mais n'importe quel autre port de la baie Georgienne. On est actuellement à établir un port important à Meaford, et il y a là une profondeur d'eau suffisante pour admettre les plus grands navires. On a aussi construit à cet endroit un élévateur afin d'accaparer une partie du commerce des grands lacs. Collingwood n'est qu'à 22 milles de Meaford, et le chemin entre ces deux endroits est parfaitement plat. Si, comme nous l'espérons, ce chemin devient la véritable route nationale, Meaford en profitera autant que Collingwood. L'importance de ce chemin de fer se trouve par le fait même augmenté, puisqu'il sera alimenté non seulement par un, mais par deux bons ports. Il me semble qu'il devrait être stipulé, que dans le cas où le gouvernement croirait qu'il est dans l'intérêt du pays de nationaliser ce chemin de fer, il ne serait pas obligé de payer le montant déjà fourni par le pays pour la construction de cette voie. Pour ces raisons, je voterai en faveur de l'amendement.

M. RUSSELL : Je ne puis, malheureusement, me déclarer en faveur de cet amendement, comme vient de le faire l'honorable préopinant. Je l'ai combattu devant le comité des chemins de fer, et j'entends bien faire la même chose aujourd'hui, et cela pour les raisons suivantes : premièrement, parce que, comme l'a si bien expliqué l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), il s'agit ici d'une législation d'exception et

si le principe est bon, il devrait être adopté dans une loi générale. Je ne crois pas qu'il soit suffisant de répondre à cela qu'il faut un commencement partout, et que la Chambre ne trouvera pas une meilleure occasion de mettre ce principe en vigueur. La Chambre peut appliquer ce principe au bill actuel, puis demain, après avoir discuté la question plus à fond, elle peut changer d'idée et déclarer que ce principe n'est pas sage. De sorte que, un jour, nous aurons un bill contenant cette restriction, et le lendemain, nous en aurons un autre ne contenant pas de disposition de cette nature.

M. SPROULE : N'est-il pas vrai que l'honorable député a appuyé ce principe lorsque ce bill a été discuté l'an dernier.

M. RUSSELL : Je ne me rappelle pas d'avoir fait ce que me reproche l'honorable député ; mais, dans tous les cas, quand bien même cela serait vrai, ce n'est pas là une raison pour que je l'approuve aujourd'hui. Au contraire, je suis toujours prêt à admettre que je me suis trompé. Si cette proposition était soumise à la Chambre dans un bill d'intérêt général, il y aurait certainement beaucoup de choses à dire sur cette question. Le point à discuter est le suivant: Quand le gouvernement décide d'accorder une subvention pour la construction d'un chemin de fer, dans quel but le fait-il ? Généralement, parce qu'il sait que les profits qui devront résulter de l'exploitation de ce chemin de fer ne seront pas suffisants pour encourager les capitalistes à placer leurs capitaux dans cette entreprise. En d'autres termes, le capital placé dans l'entreprise, y compris la subvention, ne constituent pas une propriété égale à la subvention et au capital réunis, et il peut même ne pas avoir plus de valeur que le capital seul placé dans l'entreprise.

Je ne sache pas qu'il y ait dans la province de la Nouvelle-Ecosse un chemin de fer qui a reçu des gouvernements, provincial et fédéral, pour $500,000 de subventions ; de plus, la compagnie a dépensé près d'un million de dollars de son argent dans cette entreprise ; or, si le gouvernement eût voulu prendre possesion de ce chemin de fer, il aurait été estimé à moins d'un million de dollars—peut-être $600,000 ou $700,000. Si un amendement avait existé dans un cas de cette nature, le résultat aurait été que des particuliers se seraient trouvés à construire un chemin de fer pour le bénéfice du pays en général tout en perdant $400,000 ou $500,000 de leur argent dans cette entreprise. Je ne puis considérer ce résultat comme étant juste et équitable, et je ne crois pas que ce principe, s'il était adopté comme règle générale, fût d'une application aussi facile que semble le supposer l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Au lieu d'avoir pour résultat d'alléger le fardeau déjà si lourd des sacrifices que le peuple de ce pays s'est imposés pour la construction de chemins de fer, il pourrait en augmenter le poids, en rendant la construction de ces chemins de fer encore plus difficile au Canada.

Il n'est peut-être pas nécessaire d'entrer dans la discussion de cette question, pour le moment ; mais je dis que ce ne serait pas un principe sage que de vouloir déduire dans chaque cas le montant de la subvention accordée de la valeur de la propriété. Ce ne serait rien autre chose qu'une confiscation de la propriété, et un moyen de forcer les particuliers à construire des chemins de fer pour le plus grand avantage du pays en général. Dans ce cas particulier, cette proposition est insoutenable, parce que l'on veut par là créer une exception dans le cas de cette compagnie, au lieu de soumettre le principe au point de vue général et comme devant s'appliquer à tous les cas sans distinction.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, l'honorable député est actuellement en instance auprès du gouvernement pour l'amener à acheter un chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, en remboursant à la province toutes les subventions qu'elle peut avoir accordées pour cette entreprise ? Or, le principe n'est-il pas le même dans les deux cas ?

M. RUSSELL : Quand ai-je dit cela ?

M. RICHARDSON (Lisgar) : Si l'honorable premier ministre voulait déclarer qu'il est prêt à accepter comme mesure du gouvernement le bill que j'ai soumis à la Chambre cette après-midi, bill qui rencontre, je crois, l'approbation du ministre des Chemins de fer, la discussion n'irait pas plus loin. Ce projet de loi a simplement pour but de permettre l'expropriation de tout chemin de fer, lorsque le parlement décide que cette expropriation est dans l'intérêt du pays, et il stipule de plus que dans les cas de cette nature, les subventions accordées par le gouvernement devront être déduites du montant de l'estimation, tel que proposé par l'honorable député (M. Clarke).

Je veux maintenant dire un mot de la prétention émise par les honorables députés de Norfolk-nord et Hants (MM. Tisdale et Russell), que la Chambre en adoptant cet amendement créera un précédent. On doit se rappeler l'usage fréquent que l'on a fait de cet argument durant les deux ou trois dernières sessions.

M. RUSSELL : Je n'ai jamais prétendu que cela servirait de précédent. Je suis au contraire d'avis que cela ne sera jamais considéré comme un précédent.

M. RICHARDSON (Lisgar) : L'honorable député peut ne pas s'être servi de cet argument, mais on a généralement émis l'opinion qu'il serait injuste——

M. TISDALE : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député sur ce point.

M. RICHARDSON : Sans avoir l'intention de représenter faussement les paroles

de ceux qui ont pris part à la présente discussion, je crois pouvoir déclarer que l'on a généralement prétendu qu'il était injuste de choisir une compagnie en particulier pour faire l'application de ce principe, et que le véritable moyen était de soumettre cette mesure à la Chambre dans un projet de loi d'intérêt général. Je suis moi-même de cet avis, et c'est afin d'obtenir l'opinion de la Chambre sur ce principe général, que j'ai soumis mon bill cette après-midi. Ce projet de loi peut contenir certaines dispositions qui ne seraient pas du goût de la Chambre, et je suis disposé à accepter tout amendement qui sera de nature à en rendre l'application plus facile.

Cela n'aura certainement pas pour effet d'établir un précédent, sous ce rapport, car il existe déjà. En 1844, M. Gladstone a soumis au parlement anglais un projet de loi qui figure aujourd'hui dans les statuts de ce pays, contenant une disposition de même nature que celle que j'ai moi-même proposée, savoir : que le parlement pourra exproprier un chemin de fer n'importe quand.

M. TISDALE : Je n'ai jamais prétendu que nous ne pouvions pas adopter une loi générale à ce sujet, et l'honorable député donne une fausse interprétation à mes paroles.

M. RICHARDSON : Je ne fais pas la moindre allusion au discours de l'honorable député. Mes remarques sont d'un caractère purement général. Je dis qu'un précédent de cette nature a été établi par le parlement anglais en 1844. Le premier acte adopté par ce parlement, qui constituait en corporation les propriétaires du chemin de fer de Champlain et du Saint-Laurent, contenait aussi une disposition permettant au gouvernement d'exproprier ce chemin n'importe quand, en payant aux propriétaires l'argent déboursé pour leurs actions plus 20 pour 100. La même restriction se trouve aussi dans la charte du Grand Tronc, de sorte que si le gouvernement désire prendre le contrôle de ce chemin de fer, depuis Collingwood en descendant, la charte de cette compagnie lui en donne le droit. La loi constituant en corporation la " Great Western Co.", originairement connue sous le nom de Compagnie de chemin de fer de London et Gore, contient un article permettant l'expropriation. Et si les honorables députés veulent bien consulter les statuts, ils constateront qu'une foule de chartes de chemins de fer accordent ce droit d'expropriation.

On nous demande pourquoi nous commençons par cette compagnie en particulier ? Personne n'a l'intention de s'en prendre plutôt à celle-là qu'à une autre. Son principal promoteur est un homme qui, avec raison, a toujours été très populaire et très respecté dans cette Chambre, et c'est justement parce que j'éprouve beaucoup de considération pour lui et que je veux m'accorder avec lui et lui aider qu'il m'en coûte de combattre cette mesure. Mais puisqu'il faut un commencement partout, je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas aujourd'hui plutôt que demain.

J'admets avec le ministre des Chemins de fer, que si ce parlement, ou une municipalité ou un province accorde ou fournit un certain montant d'argent pour la construction d'un chemin de fer, et que plus tard le peuple désire en obtenir le contrôle, pour son propre avantage, on doit déduire du prix de vente le montant de la subvention qui a été accordée. Pourquoi donnerions-nous la subvention elle-même ? En accordant à une compagnie le droit de se construire un chemin de fer, nous lui donnons un avantage considérable, et si à part cela nous lui octroyons une subvention, pourquoi le peuple n'aurait-il pas le droit de retenir cette subvention lorsqu'il prend possession du chemin de fer ?

M. COWAN : Le gouvernement n'a pas accordé de subventions à ce chemin de fer, et il possède tous les pouvoirs nécessaires pour l'expropriation quand il le jugera à propos. L'honorable député veut faire l'expropriation avant même que des subventions soient votées.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Ce point a été entièrement expliqué par le ministre des Chemins de fer, devant le comité. Il a démontré qu'il n'y a rien dans la loi des chemins de fer, ni dans la loi sur les expropriations, autorisant le gouvernement à déduire cette subvention. Naturellement, le parlement possède un pouvoir absolu et peut exproprier n'importe quoi. Mais nous voulons qu'à partir d'aujourd'hui toutes les compagnies de chemins de fer en soient bien averties.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas dit cela.

M. RICHARDSON : Si ce n'est pas lui, c'est un autre qui a émis la proposition qu'il était opportun de faire connaître que le parlement peut exproprier tout chemin de fer pour des fins d'utilité publique. Ceux qui engagent des capitaux dans ces entreprises sauront ainsi que cette loi existe. Avec la loi actuelle, un homme peut ignorer que le parlement est suprême, mais quand la disposition sera clairement définie dans une loi spéciale comme celle que je propose, personne ne pourra prétexter ignorance. A moins d'avoir la promesse que ce bill sera voté à cette session, la Chambre devrait insister pour que l'amendement que nous discutons en ce moment soit introduit dans le bill.

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas encore entendu une seule bonne raison pour faire une exception dans le cas actuel. Il est vrai que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) a prétendu qu'il ne s'agissait pas d'un chemin de fer ordinaire, mais je ne

crois pas que la Chambre attache la moindre importance à ce raisonnement. Durant ces dernières années nous avons octroyé beaucoup de chartes demandant des choses beaucoup plus extraordinaires et qui n'ont soulevé aucune de ces objections. Je ferai remarquer qu'il y a quelques années, en vue d'obtenir plus d'uniformité dans les bills de cette nature, un comité a été nommé et a rédigé un bill devant servir de modèle. Ce bill type, si je puis m'exprimer ainsi, a été adopté par la Chambre et celui que nous discutons en ce moment est en tous points conforme au modèle.

Ce bill type avait été rédigé par un comité composé de ceux d'entre nous qui avaient une plus longue expérience en ces matières, et depuis, on s'y est toujours conformé rigoureusement, excepté dans certains cas exceptionnels, quand il y avait d'excellentes raisons d'introduire une variante. Je répète que dans le cas actuel aucune bonne raison n'a été donnée pour justifier une exception à la règle.

L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) a dit que c'était un chemin de fer très important dont la chambre de commerce de Toronto s'est déjà occupé. J'admets que ce chemin a donné lieu à beaucoup de discussion parmi les membres de la chambre de commerce de Toronto, depuis un grand nombre d'année, mais jamais les membres de la chambre de commerce ni les citoyens de Toronto n'ont offert de mettre un sou dans cette entreprise. Si elle est importante et si extraordinaire ; si elle doit faire un trafic si énorme, il est étonnant que ces messieurs, qui placent leur argent dans les chemins de fer, et vont même en chercher à l'étranger, n'aient pas jugé à propos de prendre le moindre intérêt dans celui-ci.

J'admets qu'à Toronto même le projet a donné lieu à certaines petites discussions, mais nous avons eu à chaque session de nombreux bills, cent fois plus importants que celui-ci, et ils ont été votés sans qu'on ait jamais entendu parler d'un amendement dans le genre de celui-ci. De tout ceci, je ne puis que conclure que l'on cherche par tous les moyens à proposer un amendement ayant quelque chose d'attrayant. Je ne suis pas prêt à rejeter complètement le principe impliqué dans cet amendement, mais je suis convaincu qu'il n'y a pas un député ici qui, ayant à cœur la prospérité du pays, fût prêt à déclarer sans hésitation s'il est ou non en faveur de ce principe.

Comme l'a si bien fait remarquer l'honorable député de Hants, c'est une question de savoir si cet amendement au lieu d'être une réforme dans l'intérêt du pays, n'est pas plutôt, si on l'examine attentivement, une politique tout à fait fausse.

Ce qu'il faut au pays c'est le développement de ses ressources. Nous avons besoin de capitaux, qu'ils soient canadiens ou étrangers, pour les engager dans la construction des chemins de fer dans des conditions convenables. Prenons donc les précautions nécessaires, mais accordons tout l'encouragement possible à ces entreprises. Une fois que cette compagnie aura obtenu sa charte, si elle s'adresse alors au gouvernement pour obtenir une subvention, ou une aide quelconque, alors il sera temps de fixer les conditions que l'on jugera convenables à l'octroi de ce secours.

Quelqu'un a fait remarquer que des chartes accordées antérieurement contenaient des dispositions concernant l'expropriation. Mais, lorsque ce bill type a été préparé, on n'y a pas inclus de disposition de cette nature, parce qu'il était généralement connu que cela était inutile, le parlement possédant le droit d'exproprier ces entreprises à n'importe quel moment ; et en insérant des dispositions de cette nature, cela peut tout au plus avoir pour effet d'embarrasser le parlement et de nuire aux intérêts du public. Il est temps que les membres de cette Chambre reconnaissent que le peuple canadien veut avant tout le développement des ressources de ce pays, et qu'il ressent le besoin d'avoir des chemins de fer pour arriver à ce résultat. Soulageons le peuple autant que possible, mais n'allons pas, pour le simple plaisir de favoriser une idée aussi attrayante que dangereuse, imposer des conditions différentes de celles qui ont existé jusqu'ici soit au Canada ou ailleurs.

L'honorable député d'Halifax nous a dit que si un capitaliste lui demandait son opinion sur les garanties que peut offrir une entreprise comme celle-là, il lui répondrait que cette charte semble contenir des dispositions extraordinaires, qui peuvent, comme disent certains membres de cette Chambre, être dangereuses, et qu'en somme il lui semblerait plus prudent de placer ses capitaux ailleurs. Cette opinion est conforme à l'expérience de tous ceux qui ont essayé de prélever de l'argent sur les débentures ou les actions de compagnies comme celle-ci, qu'elles tiennent leurs chartes du parlement fédéral ou d'une législature provinciale.

Je suis donc d'avis que l'on n'a pas fait valoir un seul argument pour démontrer que ce bill doit être traité autrement que les autres projets de loi soumis à la considération de la Chambre. Je ne dis pas que le principe contenu dans l'amendement est sans valeur, mais il demande à être étudié avec beaucoup de soin avant d'être adopté, et si après mûre considération la Chambre en arrive à cette conclusion, elle devra en faire une mesure de politique générale s'appliquant à toutes les voies ferrées.

Quant à l'entreprise elle-même, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en parler. Les opinions sont partagées sur ce point. Si les parties intéressées qui demeurent dans la partie du pays que traverse cette voie ferrée peuvent trouver l'argent nécessaire pour développer ce commerce, cela sera d'un grand avantage pour la ville de Toronto et peut-être même pour l'ouest du Canada, en créant une ligne de chemin de fer

capable de faire concurrence aux lignes actuelles pour le transport du grain. Si cette entreprise peut être exécutée, je demande à la Chambre d'accorder à cette compagnie le meilleur bill possible, afin de lui permettre d'obtenir sur le marché tout l'argent dont elle aura besoin.

M. BORDEN (Halifax) : Afin d'être bien compris, je dois déclarer que si je croyais qu'une disposition de cette nature pourrait avoir pour effet de nuire à aucun chemin de fer, je différerais d'opinion. Mais je ne vois pas en quoi cette disposition pourrait nuire à ce chemin de fer ou à tout autre compagnie de même nature, parce que l'estimation que l'on fera du chemin de fer devra être complète, comprenant et prenant en considération les avantages qu'il peut offrir pour l'avenir. De plus, cette estimation sera d'environ 10 pour 100 plus élevée que le coût réel du chemin, si les règles ordinaires des expropriations sont suivies.

M. SUTHERLAND : L'honorable député (M. Borden) me permettrait-il de lui poser une question ?

M. BORDEN (Halifax) : Certainement.

M. SUTHERLAND : Je voudrais lui demander en sa qualité d'avocat s'il est d'avis que l'amendement devra s'appliquer seulement au chemin de fer ou bien à toutes les propriétés de la compagnie, y compris les steamers ?

M. GOURLEY : En comité, il a été convenu que l'amendement s'appliquait à tout cela.

M. SUTHERLAND : A première vue, l'amendement ne l'indique pas.

M. BORDEN (Halifax) : A première vue, je suis porté à croire que cela comprend tous les biens, parce que l'amendement emploie les mots " droits de propriété et immunités ".

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami doit comprendre que c'est là une des difficultés qu'offre cet amendement. Je suis certain qu'il n'y a pas deux avocats dans cette Chambre qui s'accorderont sur cette question.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne suis pas responsable des opinions des autres ; je ne donne que la mienne, et cette opinion c'est que ces mots " droits de propriété et immunités " signifient exactement ce qu'ils disent. Mais je tiens à me faire bien comprendre sur cette question. Je dis qu'une disposition comme celle-là serait très à propos dans le cas d'un chemin de fer qui serait déclaré d'utilité générale pour le pays, et c'est à cela que se bornent mes remarques. Je considère qu'il est à propos de faire cette déclaration dans une loi générale, et en disant ceci je ne parle qu'en mon nom.

J'ajouterai que l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland), par ses commentaires, semble avoir réfuté sa propre prétention. Il dit que le parlement s'est entendu sur un bill type. N'était-il pas aussi injuste pour les compagnies qui ont été les premières soumises aux disposition de ce bill de les traiter ainsi, qu'il l'est aujourd'hui d'imposer ces conditions au bill actuel ? L'idée que j'ai émise dans mes remarques précédentes était que nous devrions agir d'après ce principe à partir de ce moment ; en d'autres termes, nous devrions introduire une disposition de cette nature dans un bill type, qui s'appliquerait à toutes les entreprises de cette nature qui seraient déclarées être d'utilité générale.

L'honorable député doit comprendre qu'en faisant cette déclaration je n'ai pas en vue la dernière partie de l'amendement, car je n'admets pas le principe que cette dernière partie consacre. Je suis opposé à ce principe et je voterai contre l'amendement tout entier, si la dernière partie n'est pas modifiée. Je consentirai à voter en faveur de l'amendement si cette dernière partie est amendée de la manière suivante :

Mais les dites subventions ne seront déduites que jusqu'à concurrence de la somme à laquelle la dite évaluation excédera le coût de la propriété, y compris une allocation raisonnable sous forme d'intérêt sur le dit prix.

Je crois qu'une disposition de cette nature serait une sauvegarde suffisante pour la compagnie, mais je ne puis pas admettre l'amendement tel qu'il est actuellement rédigé, car je considère qu'il pourrait être la cause d'un dommage considérable à ceux qui auraient mis leur argent dans cette entreprise.

Le PREMIER MINISTRE : Nous avons consacré plus de deux heures à la discussion de ce bill et je crois qu'il est temps d'en arriver à une conclusion. J'ai toujours eu pour principe, dans des circonstances comme celle-ci, lorsqu'un bill revient d'un comité permanent et surtout du comité des chemins de fer, qui est un des plus importants sinon le plus important, j'ai toujours eu pour principe invariable, dis-je, d'appuyer les rapports du comité, à moins qu'il ne soit démontré qu'une erreur a été commise. Quand les opinions sont partagées comme dans le cas actuel, sur la meilleure ligne de conduite à suivre, j'ai toujours cru qu'il était préférable d'appuyer le comité et d'appuyer son rapport. Si nous entreprenons de rouvrir une question décidée par le comité, nous nous engagerons dans des discussions interminables et je doute que cette Chambre soit un endroit plus propice que le comité au règlement de ces questions.

Nous avons pour habitude d'avoir une confiance presque illimitée dans le comité des chemins de fer et je crois que cette fois encore nous pouvons sans crainte adopter son rapport, comme étant la meilleure décision à prendre. Pour cette raison, je suis

disposé à accepter le rapport du comité, d'autant plus que ce même point a été soulevé et discuté à fond devant le comité.

L'argument qui m'a le plus frappé est celui de l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il dit : si vous voulez faire adopter cette législation, pourquoi ne le faites-vous pas au moyen d'un bill type. A cela je répondrai qu'il y a quelques années, après beaucoup de discussion et de tâtonnement, nous avons adopté un bill type, et que nous avons donné instruction au comité des chemins de fer de s'y conformer. Et si, pour une raison ou pour une autre, nous devons nous départir des principales règles contenues dans ce bill type, nous ne devons le faire qu'après mûre réflexion. L'exception ne devrait pas non plus exister seulement pour le bill actuel. Les nouvelles dispositions devraient être introduites dans le bill type par le comité des chemins de fer lui-même, et renvoyé ensuite devant cette Chambre pour devenir la loi du pays.

Je partage, jusqu'à un certain point l'opinion du chef de l'opposition. Il n'est pas satisfait de l'amendement qui a été proposé, il est prêt à en accepter une partie, mais non le tout, et il propose un sous-amendement. Je ferai remarquer que son amendement s'écarterait considérablement de la politique qui a été suivie jusqu'à présent. Je ne suis pas prêt à dire que cet amendement ne serait pas un pas dans la bonne voie, mais il admettra avec moi qu'avant que nous puissions l'adopter il devrait être étudié à fond par le comité des chemins de fer. Si la Chambre jugeait à propos d'introduire une nouvelle législation de cette nature, je serais, pour ma part, assez disposé à appuyer cet amendement.

M. BORDEN (Halifax) : Ce n'est pas un amendement, que j'ai proposé ; c'est un simple avis que j'ai voulu exprimer.

Le PREMIER MINISTRE : Je le comprends parfaitement ; mais cela vient à l'appui de la prétention que j'ai émise : que si l'on tient à présenter pareils amendements, il faut les délibérer, comme partie d'un bill modèle. Quant à l'amendement même, en voici la teneur :

> Il sera toujours loisible à Sa Majesté d'acquérir, par voie d'expropriation, les droits de propriété et les privilèges de la compagnie.

Et dans ce but la loi d'expropriation s'appliquera. Il n'est nullement nécessaire d'insérer pareille disposition dans un bill quelconque. Le parlement a toujours le droit d'acquérir la propriété d'un chemin de fer, celle du chemin de fer Canadien du Pacifique, par exemple. Mon honorable ami (M. Maclean) en conviendra, il est hors de doute que nous avons ce droit et que nous pourrions l'exercer dès demain. Après tout, il se peut que l'heure vienne où les vœux du député de York-est se réalisent et que le gouvernement devienne propriétaire de toutes les voies ferrées, qui seront alors sous sa juridiction. Je ne suis pas encore prêt à me ranger à son avis, mais il est possible que nous adoptions plus tard ce système, à l'instar d'autres pays. Or, si jamais la chose arrive, le parlement aura le droit de délibérer sur les dispositions de la loi relative à l'expropriation et de décider quelle règle il devra suivre à cet égard. Comme le chef de l'opposition vient de le dire, il existe actuellement à l'égard de l'expropriation une règle statuant qu'il faut prendre pour base la valeur actuelle de la propriété, à l'époque où se fait l'expropriation. Ainsi, supposons qu'on soumette à l'expropriation une propriété qui aura coûté à son propriétaire $100,000 et qu'on lui en donne $40,000 ou même $20,000, chiffre représentant la valeur marchande de la maison, à l'époque de l'expropriation. Reste à savoir si pareille règle serait applicable aux voies ferrées.

Il nous faudrait faire une étude très circonstanciée de la question. Somme toute, à mon avis, l'opinion et la théorie les plus autorisées militent contre l'application de cette règle à la législation d'exception contenue dans le bill à l'étude. Si l'on veut établir une législation d'exception, il faudra l'étudier mûrement dans un bill modèle et non pas dans un bill d'intérêt privé.

M. MACLEAN : Je tiens à faire une observation : c'est que, si l'amendement à l'étude n'eût pas été proposé, jamais nous n'aurions réussi à arracher au premier ministre l'aveu qu'il vient de faire. Décidément, il devient partisan du système qui tend à constituer l'Etat propriétaire des chemins de fer. Je diffère absolument d'avis avec le très honorable premier ministre, quand il prétend que c'est aux comités qu'incombe la mission de délibérer et décider ces questions, et que le gouvernement n'a pas voix au chapitre. Le parlement ne fait que déléguer ses droits au comité, quitte à réformer sa décision, s'il y a lieu de le faire, ou à suppléer à ce qu'elle peut avoir de défectueux, comme c'est notre droit. Une autre observation à faire, c'est qu'il y a des principes généraux qui servent de base à notre législation dans cette Chambre. Par le passé, notre législation s'est faite un peu au hasard, sans suivre de règle. D'ailleurs, si nous voulons mettre un jour en pratique ce système ; si nous voulons que l'état devienne propriétaire des chemins de fer, il faut se mettre à l'œuvre sans retard. J'espère que l'amendement sera adopté dans sa teneur primitive et encore une fois je félicite le premier ministre de l'aveu qu'il nous a fait au sujet de l'acquisition des chemins de fer par l'Etat.

M. S. H. GOURLEY (Colchester) : Le premier ministre, à mon avis, ne semble pas saisir toute l'importance de ce débat : Nous avons passé des heures à discuter ici des questions de moindre importance que celle-ci. J'ai entendu débattre des heures durant dans cette Chambre la question des transports terrestres et maritimes et, je dois l'avouer, je suis partisan convaincu du sys-

tème des subventions en faveur des voies ferrées. Je voterai sans hésitation des subventions pour la construction d'un chemin de fer traversant l'Ontario ou la Colombie Anglaise et je suis aussi partisan de la construction d'un canal. Je voterais volontiers la construction de tous les chemins de fer et de tous les canaux qui nous permettront d'accaparer le commerce de ce continent. A moins que le peuple canadien ne déploie un peu plus d'énergie, jamais il n'atteindra le rang que Dieu et la nature lui ont assigné. Durant ce dernier demi-siècle, le peuple canadien n'a guère été progressif. Si nous avions déployé autant d'énergie que nos voisins, au lieu d'une population de six millions d'âmes, nous ferions aujourd'hui une toute autre figure à côté d'eux.

Tandis qu'ils construisaient 200,000 milles de chemins de fer, chiffre égal aux réseaux de chemins de fer du monde entier, nous, Canadiens, contents de piétiner sur place, n'en avons construit que 17,000 milles. Voilà toute la différence entre les Etats-Unis et le Canada. Leurs entreprises de chemins de fer sont le meilleur indicateur de leur prospérité et de leurs succès. Nous, Canadiens, nous sommes restés les bras croisés.

Des VOIX : Très bien !

Des VOIX : A l'ordre !

M. GOURLEY : J'ai entendu des orateurs affirmer ici même que notre réseau de chemins de fer est complété. Si j'ajoutais foi à ces dires, je secouerais la poussière de mes pieds et quitterais le Canada pour un pays plus progessiste. Nous n'avons fait jusqu'ici que commencer à établir notre réseau de chemins de fer. J'espère aussi voir construire d'ici à quelques années le canal de la Baie Georgienne. Nous ne saurions permettre aux Etats-Unis d'accaparer notre commerce. Quand bien même nous doublerions le chiffre de notre dette nationale, en empruntant de l'argent à 2½ pour 100, pour la construction de voies ferrées, tout en ayant soin de l'employer à bon escient, sans le jeter dans le gousset d'entrepreneurs malhonnêtes, nous ferions, à mon avis, un excellent placement, au point de vue des intérêts du pays. J'ai tenu à donner ces quelques mots d'explication, afin de bien définir mon attitude, en appuyant l'amendement à l'étude. Encore un mot au sujet du principe sur lequel est basé cet amendement. Le député de Hants (M. Russell) dit qu'il importe de généraliser ce principe. J'abonde dans son sens et j'ajoute qu'en séance du comité des chemins de fer, je me suis alarmé de la tournure que prenaient les choses, parce qu'il m'a semblé qu'on était à la veille d'introduire dans notre législation un principe fort dangereux. Venant des provinces maritimes, je n'ai cure des rivalités de clocher de l'Ontario. Tout ce que j'ai à cœur, c'est que le parlement n'adopte pas de législation qui imprime une flétrissure au bon nom de notre peuple. Voici ce qui a motivé mes appréhensions : c'est qu'en séance du comité, nombre de députés avaient exprimé l'avis qu'il serait de notre devoir d'exiger le remboursement des subventions, en faisant l'acquisition du chemin de fer par voie d'expropriation.

On convient que le Canada possède le droit d'expropriation ; mais si nous décidons d'acquérir la propriété de ce chemin de fer par voie d'expropriation, sous l'empire d'une charte accordée par le parlement, il n'est pas un avocat, pas un homme de bonne foi qui prétendra que nous ayons droit de réclamer le remboursement d'un seul dollar accordé à titre de subvention. Nous n'avons notifié la chose ni aux banquiers, ni aux courtiers ni aux capitalistes qui ont reçu notre charte et nous ont fourni leurs fonds. Mais s'écrient, et le député de Hants et autres de ses collègues : Ne stipulons point pareil avis dans cette charte ; il en sera statué dans la loi générale. Or, quel en serait le résultat ? Une fois cette loi adoptée, les porteurs de la charte se rendraient auprès des banquiers et des courtiers de Londres et en obtiendraient des capitaux. Proposer de rendre applicable à cette charte toute disposition de la loi générale serait le comble de la mauvaise foi, ce serait un crime. Voici l'embarras : proposer de rendre applicable à cette compagnie la disposition de la loi générale, c'est donner un effet rétroactif à cette disposition ; et cette rétroactivité s'appliquerait, en outre, à toutes les autres compagnies, et cela au grand détriment du bon nom canadien. Si l'on veut construire au pays un réseau de 50,000 milles de chemins de fer, ce n'est pas là le moyen d'y réussir. Je ne tombe d'accord avec le député de Hants, que dans la mesure où il demande de généraliser l'application du principe, mais pas au delà. Si on veut appliquer ce principe au bill à l'étude, qu'on notifie le fait au public. Je diffère d'avis avec le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) quand il affirme que ce bill en discussion est un projet de loi d'intérêt privé. J'ai entendu ici force discussions sur la question du transport et, je l'avoue, c'est la question qui doit primer tout le reste. Car, de la solution de ce problème dépendra la question de savoir si la destinée politique de ce demi-continent doit demeurer entre nos mains ici, à Ottawa, ou bien si elle sera transférée à Washington. Quand un coup d'œil jeté sur la carte m'eût permis de constater que la route projetée par ce bill allait abréger la distance de 300 milles et obvier à la nécessité de faire le circuit de la péninsule de l'Ontario ; et cannaissent du reste, le sentiment national relativement au transport des produits de l'ouest, j'en ai conclu que cette proposition mérite d'être mise à l'épreuve ; car il n'est pas un seul système qui ne mérite d'être étudié, en vue de la solution de ce grand problème. Nous avons déjà fait l'essai d'un système, mais, s'il le faut, étudions-en un autre ; et si le système des canaux du Saint-Laurent aboutit à l'avortement, eh bien! construi-

sons demain même le canal de la Baie Georgienne. Ne cessons la construction des chemins de fer que lorsque nous aurons réussi à accaparer le commerce de ce demi-continent nord-américain. Les députés de l'Ontario et de Québec, quand ils discutent le problème du transport de ce continent, ne s'imaginent pas, j'espère, que tout commence à Collingwood, d'un côté, et finit à Québec et l'autre. Je les prierai de se rappeler que lorsque Dieu créa les ports de ces pays, il a aussi fait les ports d'Halifax et de Saint-Jean, et force nous est bien de reconnaître, messieurs, que nous avons mission de légiférer ici pour le Canada dans tout son ensemble. Je voterais aussi volontiers des crédits pour la Colombie Anglaise ou pour l'Ontario que je le ferais pour la construction d'un chemin de fer dans le comté où je demeure. Autrement, je serais indigne du mandat que je détiens ici. Quand j'entends des orateurs parler de limiter le système du transport à Collingwood d'une part et à Québec de l'autre, je pense dans mon for intérieur que c'est de la puérilité, indigne de ce parlement. De concert avec mes collègues des provinces maritimes, je veux faire surgir ici un débat qui fera comprendre à certains députés que le véritable système de transport de ce continent doit avoir son terminus à Halifax, et il est inutile de venir nous parler ici de ces petits ports d'eau douce, à titre de terminus de ce système. Marins d'eau douce, vous ignorez le premier mot du système de transport. Si quelque député peut me prouver que cet amendement tend à empêcher la compagnie de trouver des capitaux pour son chemin de fer alors je voterai son projet. Je veux que ce chemin de fer se construise, et peu importe qu'il existe, oui ou non, cinquante lignes parallèles à celle-ci. Tentons au moins l'épreuve.

Le sous-amendement de M. Hughes (Victoria-nord) est rejeté.

L'amendement de M. Clarke est repoussé.

Le comité rend compte de ses délibérations sur le bill.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE GUELPH.

Sur l'appel de l'ordre du jour :

Que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 23) relativement à la Compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph. —M. Guthrie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair): Il a été convenu, l'autre soir, que ce bill serait renvoyé au comité. Je propose :

Que l'ordre soit rescindé et que le bill (n° 23) relatif à la Compagnie du chemin de fer de joncion de Guelph soit renvoyé au comité des chemins de fer et canaux, pour plus ample délibération.

La motion est adoptée.

M. GOURLEY.

DELIBERATION EN SEANCE DU COMITE.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 60) tendant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire-Uni.—(M. Birkett).

Bill (n° 14) tendant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, The Century.—(M. Monk).

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 75) relatif à la Compagnie canadienne du chemin de fer du Nord.—(M. McCreary).

Bill (n° 79) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Vrooman).

Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.—(M. Dyment).

Bill (n° 82) concernant la Compagnie Rathbun.—(M. Britton).

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay.—(M. Galliher).

Bill (n° 84) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Oliver).

INTERPELLATIONS.

PORT D'ALBERTON, I.P.-E.

M. HACKETT :

1. Qui a autorisé l'enlèvement de pierres à grands frais dans le parapet à Sandy Island, port d'Alberton ?
2. A qui cette pierre a-t-elle été vendue ?
3. Quel en a été le prix de vente ?
4. A qui l'argent a-t-il été payé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) :

1. Il n'a pas été donné de semblable autorisation, et ces pierres n'ont pas été enlevées.

2. Il n'a pas été vendu de pierres enlevées du parapet à Sandy Island, dans le port d'Alberton.

La réponse à la troisième et à la quatrième questions se trouve dans les précédentes. L'honorable député confond peut-être le parapet de Sandy Island avec les fondations du phare.

L'IMPRESSION DE LA TRADUCTION DES DEBATS.

M. ETHIER—par M. Marcil, Bonaventure —demande :

Le gouvernement sait-il que, depuis le commencement de la présente session, les traducteurs des Débats ont, chaque jour, régulièrement traduit en anglais tout le français, et en français tout l'anglais par eux reçu à cette fin, de l'Imprimerie Nationale, bien que la matière à

traduire représente parfois jusqu'à 128 colonnes du Hansard, en une seule journée?

2. Le gouvernement sait-il que depuis le commencement de la présente session, les traducteurs des Débats ont également corrigé et renvoyé à l'Imprimerie Nationale, chaque jour, toutes les épreuves qu'elle leur a adressées à cette fin, et bien que les dites épreuves représentent parfois jusqu'à 125 colonnes du Hansard, en une seule journée ?

3. Le gouvernement sait-il que, jusqu'à ce jour (18 mars), l'imprimerie n'a adressé aux traducteurs des Débats, de matière à traduire que jusqu'au 12, et d'épreuves à corriger, que jusqu'au 11, et qu'elle n'a mis en page et publié de version française des Débats que jusqu'au commencement de la séance du 4 mars, bien qu'elle ait en mains de quoi faire traduire, au moins jusqu'au 14, et de quoi mettre en pages et publier au moins jusqu'au 11 ?

4. Le gouvernement sait-il que le retard dans la publication et la distribution du Hansard français est dû à l'administration de l'Imprimerie Nationale et non au département des traducteurs des Débats, dont le personnel travaille tous les jours y compris même les dimanches et fêtes, si la tâche l'exige, pour traduire au fur et à mesure la matière qui lui est transmise?

5. Le gouvernement est-il informé que les retards et les lenteurs de l'Imprimerie de l'Etat, dans l'impression de la version française du Hansard, privent la députation, la presse et le public en général, de jouir et profiter du travail régulier des traducteurs, comme ils le devraient?

6. Le gouvernement se propose-t-il de voir à faire disparaître le retard de l'Imprimerie et à faire mettre en pages et publier en temps opportun la version française des Débats de la Chambre des Communes?

Le PREMIER MINISTRE (Le très honorable sir Wilfrid Laurier). Le gouvernement n'a pas de renseignement sur le sujet mentionné dans cette interpellation.

Je dirai à mon honorable ami qu'il ferait mieux de s'adresser au comité des Débats qui a juridiction en la matière.

CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES.

M. CLARKE :

Quand a été passé, avec la Compagnie des usines à locomotives de Kingston, le contrat pour la construction de vingt locomotives, y a-t-on inséré une clause déclarant que le taux des gages stipulé par l'union serait payé aux ouvriers qui exécuteraient cette commande ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : Il n'a pas été inséré de clause relative à la main-d'œuvre dans le contrat.

Quand il s'agit d'entreprises publiques pour la fourniture de matériaux, de ciment, de bois de construction, de combustible, d'huiles, de matériel d'exploitation, de machines et le reste, lorsque l'exécution de la commande du gouvernement ne forme qu'une partie de l'exploitation générale de l'entrepreneur et que la besogne se fait dans le local même de l'entrepreneur, le ministère ne s'ingère point dans la surveillance de ces travaux et n'exerce point de contrôle de cette partie du personnel auquel l'entrepreneur peut confier l'exécution de certaines parties de l'entreprise qui lui a été adjugée par le gouvernement. Dans tous les autres contrats, il est inséré une clause relative à la main-d'œuvre.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO.

M. CLARKE :

1. Quand l'édifice actuellement occupé et employé comme succursale B du ministère des Postes à Toronto, a-t-il été loué ?

2. Quels sont les nom et domicile de la personne de qui l'édifice occupé a été loué, et la durée du bail ?

3. Quel est le prix du loyer annuel de cet édifice ?

4. Quel loyer le ministère a-t-il payé pour l'usage de l'édifice occupé comme succursale du bureau de poste, dans le bloc de "Rossin House", à Toronto ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND :

1. Le 14 août 1900.

2. A. L. Bender, Toronto ; cinq ans.

3. $750 par année, y compris le chauffage.

4. Il n'a pas été payé directement de loyer à l'ancien directeur de la poste à la succursale de la rue York, récemment supprimée. Il lui a été alloué un traitement annuel de $900 outre des commissions, soit une totalité d'à peu près $1,000, pour l'usage de partie de son magasin et pour ses services. Le ministère a fourni tous les agencements.

CHEVAUX POUR L'ARMEE ANGLAISE.

M. LaRIVIERE :

1. L'honorable ministre de l'Agriculture a-t-il reçu la communication suivante de M. C. W. Peterson, secrétaire de l'Association des éleveurs de chevaux des Territoires ?—

"Je suis chargé par le comité exécutif de l'Association des éleveurs de chevaux des Territoires d'appeler votre attention sur le fait que, bien qu'on ait acheté plus de cent mille chevaux et mules à des prix raisonnables aux Etats-Unis, et un nombre considérable dans l'est du Canada, pour les besoins de la campagne sud-africaine, les autorités du ministère de la Guerre semblent n'avoir fait aucune tentative pour acheter une partie de cette énorme remonte dans les Territoires, en dépit du fait que les deux contingents de l'ouest, qui ont quitté le Canada pour l'Afrique du Sud, avaient pris tous leurs chevaux dans l'ouest, et qu'il n'a pas été démontré d'une manière satisfaisante qu'on ait eu de difficulté à en obtenir un nombre suffisant d'un type convenable, quoique les avis donnés aux ranchers dans les deux cas aient été relativement courts eu égard à la précipitation du départ. Les ranchers de l'ouest savent parfaitement,—et c'est là un fait déplorable,—que l'on pense évidemment dans l'est qu'il n'y a pas encore assez de chevaux dans les Territoires pour répondre à des besoins semblables. Mais cette impression est absolument erronée. Il est vrai que durant les années de dépression commerciale, on a diminué considérablement l'élevage, mais il est admis que le manque absolu de marché rémunérateur stable pour des chevaux de certains types choisis n'est pas la seule cause qui empêche nombre de petits éleveurs de réussir, mais est très préjudiciable au développement de l'élevage des chevaux dans cette région, et décourage ceux qui se livrent à

cette industrie. Personne n'est disposé à faire des sacrifices d'argent et de temps pour élever des animaux de prix, s'il n'a pas l'assurance d'en retirer du profit à une date rapprochée.

De vastes étendues des Territoires du Nord-Ouest présentent des conditions telles qu'il devient, sous le rapport de la topographie, du climat et du sol, impossible de se livrer avec succès à l'exploitation des terres et à l'élevage des bestiaux. Dans ces conditions, il s'ensuit nécessairement que si l'on veut utiliser ces vastes étendues de terre, il faut se livrer à l'élevage des chevaux, ou à celui des moutons dans les endroits plus favorisés. Par conséquent, il est évident que l'élevage du cheval doit nécessairement devenir l'une des branches les plus importantes de l'agriculture dans l'ouest. Mais si ces raisons n'étaient pas, par elles-mêmes, suffisantes pour placer au premier rang l'élevage du cheval dans les Territoires, les conditions locales sont telles que nul pays au monde, où l'on se livre à cette industrie, ne peut lutter contre nous eu égard à nos riches pâturages, et le climat est si favorable, que les animaux peuvent trouver leur nourriture au dehors, hiver comme été, à bien peu de frais pour l'éleveur.

L'état actuel des choses est intolérable, et je suis chargé par mon comité de vous engager, avec toute l'énergie possible, à venir au secours de nos éleveurs. Le marché pour les chevaux de trait est très satisfaisant dans le moment, mais les conditions dans cette région ne sont pas aussi avantageuses pour l'élevage de ces animaux que pour l'élevage des chevaux moins lourds, et c'est surtout pour ce dernier que l'aide du gouvernement est nécessaire.

Après avoir mûrement pesé la question, mon comité me charge de proposer, comme moyen facile de mettre cette industrie sur un pied favorable, que votre ministère fasse pour l'industrie de l'élevage ce qu'il a fait en faveur de l'industrie laitière dans les Territoires. A la prochaine session du parlement, il pourrait être voté un crédit suffisant pour vous permettre d'acheter dans l'ouest, à titre d'essai, un nombre limité de chevaux conformes aux types requis pour la cavalerie, l'artillerie ou l'infanterie à cheval, à un prix minimum raisonnable. Les éleveurs ici devraient être avertis au moins deux mois d'avance des dates et des localités où votre agent ferait les achats, et avoir tous les renseignements nécessaires sur les types de chevaux demandés et leurs qualités d'endurance. L'association s'occuperait du travail local, des annonces, etc., et prêterait à votre ministère toute l'aide possible. Comme les chevaux sont ordinairement sur la plaine et qu'il faut un temps considérable pour les réunir, il est essentiel que l'avis soit donné longtemps d'avance. Dans les circonstances ordinaires, cela ne se fait que lorsque l'éleveur s'attend à une vente certaine. Trois mois d'avis vaudraient mieux que deux. Dans l'intervalle, on pourrait entamer des négociations avec le ministère de la Guerre afin qu'il envoie un officier de remonte, aussitôt que votre ministère aurait réuni un nombre suffisant de chevaux, pour les inspecter et choisir les types voulus pour l'armée.

Malgré tout le soin apporté à l'achat, il y aurait sans doute du déchet, mais les bêtes mises au rancart pourraient dans la plupart des cas se vendre dans des centres comme Toronto, Montréal ou Ottawa, pour à peu près le même prix que celui payé par votre ministère, et si les prix offerts aux éleveurs des Territoires pour leurs animaux étaient approximativement les mêmes que ceux des chevaux destinés au service militaire, moins le coût du transport et autres frais (ce qui donnerait encore un chiffre très satisfaisant), le ministère ne perdrait guère à cette transaction. Un léger déficit serait amplement compensé par l'impulsion qui serait donnée à l'industrie de l'élevage dans les Territoires.

Quand bien même on accorderait un octroi à l'association pour lui permettre de mener à bien ce projet, elle ne pourrait pas l'exécuter d'une manière aussi économique et aussi efficace que le gouvernement fédéral. Vous avez dans la personne du commissaire-inspecteur des troupeaux un officier doué de toutes les qualités nécessaires pour pareille organisation. A chaque point important dans les Territoires, il se trouve un quartier général de gendarmes à cheval où l'on pourrait obtenir toute l'aide nécessaire pour l'achat, la garde et l'expédition de ces chevaux et où on trouverait un vétérinaire expérimenté au service de votre ministère. De fait, votre ministère pourrait exécuter se projet à peu de frais.

S'il était possible de mettre à exécution pareil projet durant cinq ou six ans, sous la garantie du gouvernement, on estime que la production pour les remontes militaires se doublerait aisément dans les Territoires ; et si l'on faisait au gouvernement impérial des représentations basés sur la connaissance réelle du nombre de bons chevaux que l'on pourrait trouver chaque année, et sur les qualités d'endurance et de vigueur dont ils auraient fait preuve dans le service, il serait aisé d'engager les autorités du ministère de la Guerre à établir des dépôts de remonte en diverses localités de l'ouest, comme le fait actuellement dans la République Argentine le gouvernement britannique pour son armée des Indes.

En terminant, permettez-moi d'exprimer, au nom de mon comité, l'espoir que vous voudrez bien accueillir favorablement ces quelques recommandations.

2. L'honorable ministre de l'Agriculture a-t-il aussi reçu de M. George Harcourt, secrétaire de l'Association des éleveurs de chevaux du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, la résolution suivante à l'appui de la communication ci-dessus mentionnée ?—

" Que cette association appuie fortement la proposition faite au ministère de l'Agriculture par l'association des éleveurs de chevaux des Territoires, demandant au ministère d'obtenir un crédit annuel applicable à l'achat d'un certain nombre de chevaux de l'ouest, représentant les divers types requis par les différents services de l'armée, lesquels seront vendus au gouvernement britannique."

3. A-t-il été pris une décision au sujet de ces communications ?

4. Dans la négative, le gouvernement se propose-t-il d'adopter quelque mesure pour mettre à exécution les recommandations de ces associations ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) : Oui, les communications signalées par l'honorable député ont été reçues. Cette correspondance est à l'étude, et le gouvernement délibère actuellement sur les moyens d'engager le gouvernement impérial à acheter des chevaux au Canada pour des besoins de l'armée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—EXPORTATION.

M. WILSON :

Relativement à la réponse à l'ordre de la Chambre déposée sur le bureau relativement aux

élévateurs de Saint-Jean et d'Halifax,—quelle est la quantité du grain qui a passé par ces élévateurs pour l'exportation, après avoir été expédiée par l'Intercolonial de points situés à l'ouest de Montréal ? Quelle est la quantité de ce grain qui a passé par chacun de ces élévateurs ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair): Tout le grain, qui a passé par les élévateurs de Saint-Jean et d'Halifax, pour exportation, est venu de points à l'ouest de Montréal. Il est passé par l'élévateur de Saint-Jean 507,576 boisseaux de grain, et 763,425 par l'élévateur d'Halifax, pour exportation respectivement.

LES DOUKHOBORTSES.

M. WILSON :

1. A quelles dates les divers groupes de Doukhobortses sont-ils arrivés en ce pays ?
2. Quel montant ont-ils reçu à titre de primes ?
3. Quel montant leur a-t-on prêté ?
4. Quel est le chiffre des dépenses effectuées pour les conduire à leurs divers établissements ?
5. Quel montant a-t-on payé pour service médical ou autre ?
6. Quel est jusqu'à date le montant total des dépenses occasionnées par l'immigration des Doukhobortses ?

L'honorable M. SUTHERLAND : En l'absence du ministre de l'Intérieur (l'honorable Clifford Sifton), je réponds :

1. Le premier groupe, le 20 janvier 1899 ; le deuxième groupe, le 27 janvier 1899 ; le troisième groupe, le 9 mai 1899 ; le quatrième groupe, le 5 juin 1899 ; le cinquième groupe, le 21 juillet 1899.

2. Il leur a été payé sous forme de primes la somme de $35,817.78, dont $32,008.18 ont été versés entre les mains du comité des Doukhobortses à Winnipeg, pour être appliqués à leur bénéfice ; le reste, $3,809.60 a été dépensé par le gouvernement pour provisions de bouche et imputé sur le compte des primes. La prime allouée est de £1 par immigrant. Il n'a pas été payé de primes pour ces immigrants aux compagnies de steamships.

3. Il n'a pas été fait de prêt aux Doukhobortses. Le gouvernement a déboursé, pour provisions de bouche, charroyage et outillage, une somme d'environ $20,000 qui sera remboursée, et pour le recouvrement de laquelle il a pris des gages sur leurs terres.

4. La dépense effectuée pour conduire les immigrants à destination est identique à celle qui se fait pour ce même service, relativement aux autres immigrants. On ne tient pas de comptabilité spéciale, pour les dépenses effectuées dans le but de conduire les immigrants de diverses nationalités à leurs lieux d'établissement. La chose serait impossible. Il se peut qu'un guide ait sous ses soins des immigrants venant de différents pays, et il n'est pas d'usage de tenir une comptabilité spéciale indiquant la somme imputable sur le compte de chaque nationalité.

5. Dans les comptes transmis au ministère pour services médicaux, sauf dans quelque cas, il n'est pas donné de détails sur la nationalité des patients ; il est donc impossible de dire le chiffre de la somme payée pour ce service parmi les Doukhobortses, séparément des autres immigrants.

6. Primes, $35,817.78 ; fournitures, etc., $20,000 ; total, $55,817.78. En outre, il y a les déboursés ordinaires se rattachant au transport des Doukhobortses, au service des guides chargés de les conduire aux lieux d'établissement, et aux soins médicaux. Ces sommes figurent parmi les dépenses générales du service d'immigration et sont identiques aux dépenses effectuées pour les autres immigrants et il n'est pas tenu de comptablilité spéciale indiquant le coût proportionnel pour les Anglais, les Irlandais, les Ecossais, les Galiciens, les Doukhobortses ou autres immigrants.

M. W. STUBBS.

M. BENNETT (par M. Taylor) :

M. Stubbs, de Caledon, Ontario, ci-devant député du comté de Cardwell au parlement, a-t-il été nommé à quelque charge publique ? Dans l'affirmative, quels sont les devoirs et le traitement attachés à l'emploi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (l'honorable Sydney Fisher) : M. William Stubbs, de Caledon, Ontario, a été nommé vétérinaire du ministre de l'Agriculture dans le but de faire l'inspection des bestiaux destinés à l'exportation aux Etats-Unis et toute autre besogne se rattachant à l'art vétérinaire. Il touche un traitement annuel de $1,200.

M. W. E. O'BRIEN.

M. BENNETT (par M. Taylor) :

W. E. O'Brien, de Shanty-Bay, Ontario, a-t-il été nommé à quelque charge par le gouvernement ? Dans l'affirmative, quelle est cette charge et quel est son traitement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (l'honorable Sydney Fisher) : M. W. E. O'Brien, de Shanty Bay, Ontario, a été nommé commissaire, chargé de représenter le gouvernement canadien à l'exposition de Glasgow. Son traitement est sur le pied de $2,500 par année ; il lui est accordé, en outre, $5 par jour, à titre de frais d'entretien et on lui paye ses frais de voyage.

PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. DECHENE :

Le ministre des Chemins de fer a-t-il l'intention de prolonger la première division de l'Intercolonial de Montréal à Campbellton ? Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable M. A. G. Blair) : Il n'y a encore rien de décidé au sujet du prolongement de la première section du chemin de fer Intercolonial, de Montréal à Campbellton.

M. DUNCAN C. ANDERSON.

M. BENNETT (par M. Taylor) :

Duncan C. Anderson, du township de Oro, dans la division-est du comté de Simcoe, a-t-il été nommé à un emploi au ministère de l'Agriculture, comme conférencier en Colombie Anglaise ? Dans l'affirmative, quel est le traitement attaché à cette charge ? Quelle sera la durée de son service ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (l'honorable M. Sydney Fisher) : M. D. C. Anderson a été engagé par le ministère de l'Agriculture dans le but de donner une série de conférences aux assemblées des cercles agricoles, en Colombie Anglaise et cela par suite de dispositions prises par le ministre de l'Agriculture de cette province.

Il est rémunéré sur le prix de $3 par jour.

La durée de son service sera du 4 mars jusqu'à la fin de la série des meetings le 3 mai.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. Anderson est-il fonctionnaire du gouvernement de la Colombie Anglaise ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

IMPORTATIONS DE RIZ.

M. CLANCY :

Quelle est la quantité de riz non nettoyé et non décortiqué qui a été importée de la Grande-Bretagne pour la consommation au cours de l'année expirée le 30 juin 1900, et quelle en est la valeur ? Le quart de la valeur de ce riz était-il de provenance britannique ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable M. W. Paterson): Au cours de l'expérience de 1900, il a été importé d'Angleterre pour la consommation domestique au Canada, 10,647,075 livres de riz non nettoyé, non décortiqué, estimées à $132,221, dont 10,609,779 livres, estimées à $131,450, ont acquitté le droit du tarif privilégié.

Le riz non nettoyé ou non décortiqué est classifié en douane comme produit naturel, non fabriqué. Par conséquent, le certificat relatif à la proportion de main-d'œuvre qui entre dans la production des articles manufacturés n'est pas applicable au riz non décortiqué, non nettoyé, et ce riz étant le produit d'un pays anglais ayant droit au tarif privilégié (comme les Indes anglaises, l'établissement du Détroit, etc.,) a droit de bénéficier du tarif de faveur, quand il est directement importé ici d'Angleterre.

A six heures, la séance est suspendue.

M. DECHENE.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par l'honorable M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité dans le but de délibérer sur les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur la motion proposée en amendement par M. Borden (Halifax).

M. WALTER SCOTT (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, quand on soumet aux avis la question de savoir si la Chambre doit se former en comité des voies et moyens, le problème qui se dresse devant tout député est celui-ci : le système établi par le gouvernement au pouvoir est-il légitime et digne de nos suffrages, ou bien, faut-il lui préférer le système proposé par l'opposition ? Aujourd'hui la solution de ce problème se simplifie grandement, en raison du fait que le chef de l'opposition a résumé toute la politique de son parti dans l'amendement qui nous est soumis. En outre, un autre moyen qui facilite notre tâche et nous permet de saisir parfaitement la pensée de l'opposition c'est que nous avons par devers nous les discours des députés de la gauche ; et, il faut l'avouer, quand on relit le compte-rendu des débats jusqu'aujourd'hui, il s'en dégage une impression de véritable stupéfaction, en présence de l'attitude pleine de contradictions prise par ces messieurs, tant au cours de ce débat que dans le cours des quatre ou cinq années écoulées. Réflexion faite, toutefois, l'étonnement fait place à l'hilarité, tant cette attitude semble comique. A les entendre, le système du gouvernement est trop protectionniste ; les droits du tarif sont trop élevés ; le peuple est saigné à blanc, le tarif lui soutire trop d'argent. Puis, sans reprendre haleine, ils s'exclament que le tarif n'est pas assez élevé, et ils prennent la peine de consigner cet avis dans la motion qui nous est actuellement soumise. Au sujet du budget des dépenses, même contradiction dans leur attitude : le gouvernement, s'écrient-ils, se livre à de folles dépenses, à des prodigalités insensées; et cependant, pas plus aujourd'hui qu'au cours des cinq années passées, ils n'osent condamner spécifiquement une seule des dépenses proposées par le cabinet. Ils nous disent que le parti libéral, représenté par le cabinet actuel, maintient en vigueur ce système protectionniste suranné, inauguré par les conservateurs en 1878 et maintenu jusqu'en 1896. Et, tout en prétendant que ce système protecteur est toujours en vigueur, ils jugent nécessaire d'élaborer et de présenter un amendement qui, à tout événement, à mon avis, revient à déclarer que le

tarif actuel n'est pas assez élevé. Cet amendement leur permettra, sans doute, de se présenter devant le pays et de faire appel aux fabricants, sous prétexte que le tarif en vigueur n'est pas assez élevé, leur promettant que, si le pays les ramène au pouvoir, ils remettront en vigueur un tarif suffisamment protecteur. Tantôt ils nous disent que le système du gouvernement actuel est peu judicieux, et qu'il ne répond point aux besoins du pays ; tantôt, que le gouvernement ne fait qu'appliquer l'ancien système que les conservateurs ont maintenu en vigueur dix-huit années durant. Le parti libéral, s'écrient-ils, a volé la défroque des conservateurs. Ils semblent vouloir imputer à crime au parti libéral d'avoir évolué vers le conservatisme et d'avoir embrassé la doctrine du protectionnisme. Admettant pour le moment, que cela soit : les conservateurs vraiment patriotes, sont-ils bien en lieu de formuler pareil grief à l'adresse des libéraux ? Si vous êtes convaincus dans votre âme et conscience, de la légitimité du protectionnisme et de la nécessité de l'application de ce système au Canada, comment, conservateurs convaincus, pouvez-vous imputer à crime aux libéraux leur conversion au protectionnisme, doctrine qui, à vos yeux, est le véritable évangile politique? Les libéraux, si je ne me trompe, n'ont jamais formulé pareil grief. Jadis, au Canada, il y a de cela soixante ou soixante-dix ans, autour de la question du gouvernement responsable se livra une lutte acharnée entre les deux partis politiques. Les whigs se firent les champions du système tendant à consacrer la responsabilité du cabinet envers le peuple, tandis que les tories, combattaient cette doctrine. Après un certain laps de temps, graduellement les tories se convertirent à la doctrine de la responsabilité ministérielle. Or, dans la mesure où il m'a été donné de le constater, jamais libéral n'imputa à crime aux tories leur conversion.

Le dernier orateur qui a porté la parole vendredi soir, semble s'être évertué à accumuler dans sa harangue toutes les contradictions de l'opposition sur la question fiscale. Parmi les députés de la gauche, il existe des divergences d'opinions ; les uns opinant en faveur de tel système, les autres en faveur de tel autre. Mais le député de Simcoe-sud (M. Lennox) semble s'être évertué à prouver le pour et le contre. Il a démontré, à sa propre satisfaction sans doute, que la plus-value de $8,000,000 qu'accuse le budget n'existe pas et que c'est une pure fiction. A son avis, il existe un déficit, et à la fin de l'exercice, la situation financière du pays, à son avis, est pire qu'elle l'était au commencement. Tout cela, nonobstant le fait que la dette publique a subi une réduction de $779,000. Puis, il a prouvé, toujours à sa propre satisfaction, que le gouvernement a soutiré au peuple $8,000,000 de plus que ne l'exigeaient les besoins du pays. Il nous a cité une masse formidable de statistiques, pour démontrer que le système protectionniste est toujours en vigueur et que les produits agricoles sont encore frappés de droits exorbitants. Il s'efforçait, en ce moment de répondre à une question posée par un de mes collègues de la droite. Ce collègue avait demandé aux députés tant de la gauche que de la droite, partisans du protectionnisme, d'indiquer comment on pourrait protéger la classe agricole et la classe ouvrière du pays. Le député de Simcoe-sud, le tarif en mains, signala nombre de produits agricoles qui demeuraient encore frappés de droits élevés. Or, cela, à mon avis, ne prouve nullement que ces articles soient protégés ou que le cultivateur retire quelque bénéfice des droits protecteurs maintenus à l'endroit de ces articles. Ainsi, le blé est frappé d'un droit de 12 pour 100 le boisseau. Or, sur cent cultivateurs canadiens il n'en est pas un seul qui bénéficie de ce droit sur le blé.

Le fait qu'il existe un droit sur le blé ne prouve nullement que le cultivateur qui récolte du blé, bénéficie de cet article du tarif. Mais cela n'empêche pas que l'honorable député s'est convaincu lui-même que les produits agricoles du pays jouissent encore de la protection, et, pour compléter sa démonstration, il s'est hâté d'ajouter qu'à son avènement au pouvoir, le gouvernement libéral a fait table rase des droits dont les produits importés des Etats-Unis étaient jadis frappés, et que les ministres ont été forcés de se rendre plus tard à Washington, afin de négocier quelque traité de réciprocité.

Il est, toutefois, d'autres députés de la gauche qui ont apporté à l'appui de leur thèse une argumentation serrée et marquée au coin de la logique. A mon avis, l'un des discours les plus logiques qu'il nous ait été donné d'entendre au cours de ce débat est celui du député de Toronto-est (M. Kemp), qui s'est déclaré partisan du protectionnisme et adversaire du régime fiscal actuel, parce qu'il ne protège pas suffisamment nos industries. Il affirme, ce qui est, d'ailleurs, conforme à la vérité des faits, que l'année dernière, sur $189,000,000 d'importations il est entré en franchise au pays $76,000,000 valant d'articles. Quant au fait en lui-même, je m'accorde parfaitement avec l'honorable député ; mais mes conclusions diffèrent entièrement des siennes. Le régime fiscal actuel, déclare-t-il, dans la mesure où il consacre le principe du libre-échange est condamnable ; et c'est là une assertion contre laquelle je m'inscris en faux. Le peuple canadien, affirme-t-il, est en grande majorité, hostile à la doctrine du libre-échange consacrée par le tarif ; et sur ce point encore, je diffère d'avis avec l'honorable député.

A mon avis, et de l'avis de mes collègues de la droite, en 1896, le crops électoral au pays s'est prononcé contre le maintien du protectionnisme dans notre législation fiscale et il a donné à ses mandataires une mission dans ce même sens ; et si je ne me

trompe, le peuple en 1900, a de nouveau réaffirmé le même principe. A tout événement, l'opposition, en reprochant au gouvernement de maintenir des droits trop protecteurs, tout en lui reprochant d'autre part, de ne pas accorder assez de protection à nos industries, se trouve dans une attitude absolument contradictoire.

Si j'avais un grief à formuler contre le chef de l'opposition ce serait de n'avoir pas précisé le sens de sa résolution et de l'avoir rédigée en termes trop vagues. Il avait sans doute un but en se servant d'une phraséologie aussi obscure ; cela permettra à ses partisans de faire au corps électoral des appels comme ceux qu'ils lui ont adressés l'année dernière, quand le peuple a été appelé à rendre son verdict et à faire un choix entre le parti libéral et le parti conservateur. On le sait, les chefs du parti conservateur et leurs adhérents au cours des assemblées qu'ils ont tenues dans les différentes provinces, ont fait entendre plus d'une note discordante, et se sont distingués par la variété des promesses faites à leurs auditeurs. Ainsi, dans certaine province, ils ont promis de frapper d'un droit le bois de construction importé au pays ; tandis qu'ailleurs, ils n'ont pas hésité à critiquer même le droit peu élevé dont sont actuellement frappées certaines catégories de bois. Au Manitoba, un chef distingué, l'honorable Hugh John Macdonald, a promis au peuple qu'à leur avènement au pouvoir, les conservateurs aboliraient les droits dont sont frappés les instruments aratoires ; tandis que dans d'autres provinces, d'autres chefs conservateurs et entre autres sir Charles Tupper et l'honorable M. Foster ont positivement déclaré qu'à leur retour au pouvoir, les conservateurs relèveraient les droits sur ces articles. Je signale ces faits, afin de faire voir la tactique adoptée par ces messieurs et la variété de leurs promesses, au cours de la dernière lutte.

Dans ma province, on a attaqué le gouvernement parce que son chef est français et catholique. Sur ce point je défie la contradiction ; bien que, au cours de cette session et de ce débat, certains orateurs aient révoqué en doute l'existence de ces appels aux préjugés religieux ou nationaux, auxquels ont eu recours les députés de la gauche. Je le répète, dans ma province, on a imputé à crime au gouvernement le fait que son leader et quelques-uns de ses collègues sont français et catholiques. Si je ne me trompe, dans la province de Québec, on a aussi attaqué le parti libéral parce que son chef, aurait déclaré un orateur bien connu, " est trop anglais à mon gré."

Ainsi, ce que je reproche à l'amendement, c'est l'obscurité de sa phraséologie. Je la repousse parce que s'il a une signification quelconque, elle comporte qu'il faut accentuer davantage le tarif dans le sens de la protection. Je repousse encore cet amendement parce que, s'il a un sens quelconque, il demande le relèvement des droits dont sont frappés les instruments d'agriculture et déclare qu'il faut réimposer des droits sur le fil d'engerbage, le fil de fer barbelé et les écrémeuses, articles d'un si grand usage chez la classe agricole dans notre province. Je repousse encore cet amendement parce que, s'il veut dire quelque chose, il implique le relèvement des droits sur toute une catégorie d'articles qui peuvent être importés au pays.

Je l'ai dit en commençant, je ne suis pas précisément appelé à dire si la politique présentement en vigueur est satisfaisante, car, pour parler franchement, je serais tenu d'avouer que je n'approuve pas en son entier le tarif de l'administration du jour, et ce que je lui reproche c'est d'imposer des droits trop élevés. Je remarque que, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a laissé entrevoir la diminution des recettes prélevées sous l'empire du tarif aujourd'hui en vigueur.

Si l'on appréhende une diminution des recettes, j'en recommanderai un préservatif : un nouvel abaissement du tarif. Relativement à certains articles, le présent tarif est, à mon avis, quelque peu entaché de protection, et un tarif protecteur, selon moi, ne mérite pas le nom de tarif de revenu. Un tarif qui favorise une certaine classe d'articles n'est pas de nature à produire un revenu. Ce qui me fait dire que si on appréhende une diminution des recettes sous l'empire du présent tarif, le moyen d'éloigner ce danger est de faire des réductions nouvelles dans les droits de douane. Je le démontrerai au moyen d'un exemple tiré des annales de la politique douanière du Canada. Jusqu'en 1894, on prélevait sur les instruments aratoires importés au pays des droits protecteurs de 35 pour 100, mais cette année-là les droits furent abaissés à 20 pour 100 sur les moissonneuses et les engerbeuses, ce qui équivalait à une réduction de 43 pour 100. Depuis lors, les recettes n'ont pas diminué, quoique les droits aient été réduits presque de moitié. Au contraire, elles ont augmenté de près de 500 pour 100. En 1894, avant l'abaissement du tarif, alors que les droits étaient de 35 pour 100, les recettes provenant des impôts sur les engerbeuses furent de $24,478.50. L'an dernier, les droits étant de 20 pour 100, les recettes ont été de $160,860.40. Quant aux moissonneuses, en 1894, sous un tarif de 35 pour 100, elles rapportèrent $9,935.65 de recettes. En 1900, le tarif étant de 20 pour 100, les recettes s'élevèrent à $71,111.40. En 1894, l'importation de tous les différents intruments aratoires rapporta $77,921.86. Depuis 1894, les droits n'ont pas été abaissés sur les moisonneuses et engerbeuses seulement, mais, sur les autres intruments aratoires, ils ont également été réduits de 35 à 25 pour 100, je crois, et en 1900, sous l'empire du tarif ainsi abaissé, les recettes n'ont plus été de $77,921.86 mais de pas moins de $357,200.22. En élargissant les bornes

de cette comparaison, nous constatons qu'à la suite d'une réduction générale des impôts de 10 à 12½ pour 100, depuis 1897, le revenu n'a pas baissé mais que les recettes de la douane ont monté d'environ 40 pour 100 ou de $20,000,000 à $28,000,000. Ainsi, l'argument employé par l'opposition est spécieux ; la simple augmentation du revenu, du montant payé par le public en droits de douane, n'est pas une preuve convaincante de l'augmentation des impôts ; car, en ce qui a trait aux moisonneuses et aux engerbeuses, si le montant versé dans le coffre public pendant le dernier exercice a été supérieur au montant prélevé en 1894, il n'en est pas moins évident qu'aucune nouvelle charge n'a été imposée au public ni aux cultivateurs qui ont acheté ces instruments aratoires, mais qu'au contraire il y a eu une diminution prononcée des droits. Quand les droits étaient de 35 pour 100 et ne rapportaient presque rien au fonds des recettes générales, ils étaient cependant prélevés sur la population, mais l'argent n'allait pas au trésor public, il s'enfouissait dans la poche des fabricants.

Je lie contestation sur cette partie de l'amendement qui s'attaque à la préférence accordée par le Canada à l'Angleterre. J'avouerai, que, en ce qui me concerne, je ne m'inquiète pas tant de savoir si l'arrangement profite au peuple anglais que s'il est utile à la population du Canada. Si je le défends tel qu'il est aujourd'hui inscrit dans nos lois, c'est que je crois qu'il a profité beaucoup au peuple canadien en diminuant les impôts qui pesaient sur lui.

Avant de m'asseoir, je désire toucher, en passant, à une autre question, étrangère au commerce ou au tarif, mais à une question financière qui, je le crois, peut être à juste titre mentionnée et débattue dans cette circonstance. Elle n'est pas et ne deviendra pas, je l'espère, un sujet de litige entre les partis politiques. Je parle du changement qui surviendra prochainement dans les rapports entre les territoires du Nord-Ouest et le parlement fédéral. C'est là, je le répète, une question en grande partie financière ; aussi, je crois qu'elle ne sort pas du cadre de la présente discussion. Avant les remarques que je me propose de faire à ce sujet, je ferai une déclaration relativement à ceux qui, en 1865, se réunirent dans la cité de Québec et rédigèrent la convention qui amena la confédération des provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Dans cette partie du pays qui, d'après leurs prévisions, formerait plus tard partie du Canada—je veux parler des Territoires du Nord-Ouest, alors connus sous le nom de Terre de Rupert—jamais personne, depuis l'acquisition de ces territoires par le Canada jusqu'à nos jours, n'a entretenu d'autre idée ou caressé d'autre projet d'avenir que de voir ces territoires devenir une province canadienne et faire partie intégrante de l'union, et cet état de chose fait l'éloge de l'esprit clairvoyant et diplomatique des pères de la confédération. Si, sous d'autres rapports, quelques-uns là-bas croient pouvoir retirer plus tôt des avantages matériels en s'associant d'une autre manière à la nation voisine, dans la direction du sud, afin de pouvoir commercer avec les villes de Saint-Paul, Minneapolis et Chicago qui sont beaucoup plus proches que Toronto et Montréal où ils font en grande partie leur commerce ; si, dans un sens, il peut sembler qu'en rêvant un avenir différent, ils retireraient des avantages matériels immédiats, aucun habitant du Nord-Ouest n'entretient, n'a entretenu ni n'entretiendra, je l'espère, d'autre projet que de voir le Nord-Ouest continuer à faire partie de la confédération canadienne. La population de l'Ouest, depuis quelques années, attend l'heure où un changement se produira, où la partie du pays qu'elle habite deviendra sous tous les rapports l'égale des autres provinces du Canada.

Parfois, on a entendu dans cette Chambre —même depuis l'ouverture de la présente session—des paroles de nature à faire croire à un représentant de l'ouest que la députation est d'opinion que la population de là-bas est très impatiente, qu'elle demande le redressement immédiat de ses griefs, qu'elle désire que les choses marchent trop rondement ; pourtant, M. l'Orateur, en ce qui a trait à cette question, on ne peut l'accuser d'une hâte intempestive. Elle a vécu jusqu'ici sous la constitution que le parlement fédéral a cru bon de lui donner. Mais maintenant elle croit avoir besoin de nouveaux pouvoirs, elle croit qu'il est temps de conclure une convention différente qui lui permette de mieux accomplir les travaux du domaine de son gouvernement local. L'obstacle qu'elle rencontre ne provient pas tant de la constitution que de l'insuffisance de ses ressources. En ce qui concerne les pouvoirs que la constitution lui accorde, la population du Nord-Ouest croit pouvoir, pendant quelque temps encore, se passer de modifications prononcées. Mais elle se sent entravée en ce qui a trait aux finances. Les membres de la députation connaissent la différence qui existe entre les rapports financiers des provinces avec le gouvernement fédéral et ceux des Territoires du Nord-Ouest avec le pouvoir central. Chacune des provinces a droit à un montant déterminé ; les subsides ne leur sont pas accordés par le parlement fédéral d'année en année, mais ils leur sont payés sous l'empire des dispositions de la loi, tandis que, en ce qui a trait aux Territoires du Nord-Ouest, l'allocation qui tient lieu des subsides accordés aux provinces doit être votée à chaque session par cette Chambre afin de mieux faire comprendre quelques-uns des inconvénients auxquels donne lieu le mode actuel ; je citerai les paroles de l'interprète le plus autorisé des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable M. Haultain, paroles prononcées dans la législature à sa dernière session. M. Haultain disait :

Nous pourrions bien continuer encore pendant longtemps à progresser sous le système territorial si nos recettes augmentaient dans la même proportion que nos besoins. Mais l'état présent de nos finances est intolérable—je parle de l'obligation où nous sommes de dépendre du vote annuel du parlement pour la plus grande partie de notre revenu. Nous avons déjà épuisé tous les moyens d'obtenir une très forte augmentation de cette subvention fédérale. Quelque bien disposée à notre égard que soit une administration—et je crois que tous les gouvernements le sont plus ou moins, les circonstances qui accompagnent un vote parlementaire, l'état de choses qui prévaut à Ottawa, empêchent qu'elle nous donne un montant suffisant. Je fais cette déclaration croyant qu'elle est vraie. Tant que les territoires demeureront dans un état de subordination, tant qu'ils recevront une aide financière comme faveur plutôt que comme un acte de justice, tant qu'ils seront dans l'obligation d'obtenir, chaque année, l'octroi d'une forte somme de deniers à même les subsides fédéraux en sus des autres ressources que les provinces se créent, ils ne pourront obtenir un montant suffisant pour leur permettre d'administrer avec succès les services publics qui leur sont aujourd'hui confiés. Nous nous sommes assez bien acquités des démarches préliminaires, et, en tant que l'état actuel de nos affaires l'a permis, nous avons donné la pleine mesure de ce que nous pouvions faire. Dans une acception plus large, nous avons utilisé les pouvoirs législatifs qui nous ont été conférés. Je crois qu'il est temps maintenant de construire le corps de l'édifice dont nous avons jeté les bases. Je crois que nous avons bien posé le fondement de nos institutions, et qu'en ce qui a trait à notre législation qui n'affecte pas seulement nos besoins les plus élémentaires, mais aussi plusieurs des intérêts plus importants du pays, nous avons un bon système de lois et que nous avons en grande partie utilisé les pouvoirs que la constitution nous donnait. Je ne prétends pas qu'il soit impossible de faire plus, mais je déclare qu'avec les institutions que nous avons, une grande somme de progrès, un développement considérable sont impossibles.

Je ne m'arrêterai pas à démontrer que les Territoires du Nord-Ouest sont arrivés à une époque de leur histoire où un changement doit avoir lieu dans leurs rapports avec le gouvernement fédéral. La population de l'ouest, du moins si elle est bien représentée dans la législature et si on peut s'en rapporter à son interprète principal, le premier ministre des Territoires, est d'avis qu'avant longtemps il faudra s'attendre à un changement quelconque dans la situation. Avant les élections territoriales de 1898, l'honorable M. Haultain a adressé la parole dans différentes localités dans toute l'étendue des Territoires, et je citerai les paroles qu'il a prononcées dans un endroit, pour montrer que même il y a trois ans on s'attendait à un changement et que la présente législature des Territoires a réellement reçu mission d'entamer des négociations à ce sujet. L'honorable M. Haultain disait à Yorktown :

Si la question financière est susceptible d'une autre solution, je consentirai à laisser les choses dans l'état où elles sont. Il semble que la seule chose qui reste à faire, c'est de songer au moins à entamer des négociations pour ériger les territoires en province. Je suis convaincu que le principal travail de la législature avant l'expiration de ses quatre années de durée sera d'entamer de semblables négociations. Vu les progrès dont la réalisation est maintenant assurée, le besoin d'écoles et d'améliorations s'accentuera certainement. La seule solution possible en dehors de l'imposition d'une taxe directe, serait la formation des territoires en province—non pas demain, ni l'année prochaine, mais dans un avenir suffisamment rapproché.

A la dernière session de la législature, l'adresse suivante a été soumise à tous les représentants du peuple et adoptée à l'unanimité des voix :

1. Attendu que par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, il fut décrété (entre autres choses), qu'il serait loisible à la reine par et de l'avis du Conseil privé de Sa Majesté, sur présentation d'une adresse de la part des Chambres du parlement du Canada, d'admettre dans l'union la Terre de Rupert et le Territoire Nord-Ouest ou l'un ou l'autre, aux conditions mentionnées, dans chaque cas, dans les adresses, et suivant le bon plaisir de la reine, conformément aux dispositions du dit acte ;

2. Et attendu qu'une adresse des Chambres du parlement du Canada, a prié Sa Majesté de réunir la terre de Rupert et le territoire Nord-Ouest à la Confédération canadienne ;

3. Et attendu que Sa Majesté, dans le but de se conformer à la demande du parlement du Canada, sous l'empire de l'Acte de la terre de Rupert de 1868, a accepté du gouvernement et de la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant commerce dans la Baie-d'Hudson, la cession des terres, territoires, droits, privilèges, libertés, franchises, pouvoirs et autorités quelconques accordés ou censés accordés par certaines lettres patentes y mentionnées à la dite compagnie de la terre de Rupert ;

4. Et attendu que la dite adresse représentait à Sa Majesté, comme une raison de reculer les limites du Canada à l'ouest, que les intérêts de la population de ce territoire seraient favorisés par l'établissement d'institutions politiques semblables, en tant que les circonstances le permettraient, à celles qui existaient dans les différentes provinces formant alors la Confédération ;

5. Et attendu que les Chambres du parlement du Canada dans la dite adresse déclaraient à Sa Majesté qu'elles étaient prêtes à assumer les droits et les obligations de l'administration et de la gouverne de ces territoires ;

6. Et attendu que Sa Majesté, dans l'exercice des pouvoirs que lui conféraient les actes prémentionnés, par et de l'avis du Conseil privé, a ordonné et déclaré que, à dater du quinzième jour de juillet 1870, la terre de Rupert et les Territoires Nord-Ouest entreraient dans la Confédération pour en former partie et qu'elle a accordé au parlement du Canada le droit et le pouvoir d'adopter des lois concernant la prospérité future et la bonne administration de ces territoires ;

7. Et attendu que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1871, le parlement du Canada a été autorisé, en outre, à adopter des règlements pour le maintien de la paix et de l'ordre et pour la bonne administration d'aucun territoire ne faisant pas alors partie d'une province ;

8. Et attendu qu'en vertu de ces diverses autorisations, le parlement du Canada a établi dans ces territoires des institutions politiques

ressemblant beaucoup à celles qui existent dans les différentes provinces du pays ;

9. Et attendu que par le pacte de la Confédération les provinces qui formaient le Canada, le quinzième jour de juillet 1870, obtenaient les ressources nécessaires au bon fonctionnement d'un gouvernement autonome en vertu des conditions d'une entente bien arrêtée ;

10. Et attendu que les territoires formant partie intégrante du Canada et tenus de remplir les devoirs et obligations découlant des institutions politiques qui leur ont été données, devoirs et obligations que le parlement du Canada avait consenti à assumer, ont droit de recevoir du gouvernement fédéral pour leur maintien un octroi proportionnel à celui qui est accordé pour les mêmes fins aux autres parties du pays ;

11. Et attendu que des représentations répétées ont été faites, de différentes manières, au gouvernement du Canada, dans le but d'obtenir des ressources justes et suffisantes en faveur de la bonne administration des affaires locales dans les territores et des besoins publics de cette population qui augmente rapidement ;

12. Et attendu que, à la suite de ces représentations, on a augmenté, de temps à autre, mais d'une manière insuffisante, l'octroi annuel, la somme accordée par le parlement du Canada, n'ayant jamais été suffisante pour les besoins toujours croissants des institutions politiques qu'il avait lui-même créées ;

13. Et attendu qu'il est opportun d'établir une base pour le règlement des réclamations des territoires, en matière de subsides :

14. Il est résolu, en conséquence, que cette Chambre adopte une humble adresse, qui sera présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le prier de faire une enquête des plus complètes sur la situation financière ou autre des territoires et de faire prendre des mesures pour assurer la prospérité immédiate et la bonne administration des territoires, ainsi que l'accomplissement fidèle des devoirs et des obligations que le parlement du Canada a assumés en ce qui a trait à ces territoires ;

15. Et il est résolu de plus que, attendu que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, il fut décrété (entre autres choses), que le parlement du Canada pourrait de temps à autre, établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires formant alors partie du Canada, mais ne formant partie d'aucune des provinces, et qu'il pourrait lors de tel établissement, adopter des mesures pour la constitution et l'administration de telle province, Son Excellence soit aussi priée de faire faire des investigations et des calculs dans le but d'arrêter les conditions auxquelles les territoires, ou partie des territoires, pourront former une province, et qu'avant la formation d'aucune province, la population des territoires, par ses représentants autorisés, ait l'occasion d'examiner et de discuter les dites conditions.

Voilà, en résumé, M. l'Orateur, l'opinion de la législature des Territoires du Nord-Ouest. Et d'une déclaration faite dans cette Chambre depuis le commencement de la présente session par l'un des ministres de la Couronne, en réponse à une interpellation du représentant d'York-est, j'infère que le gouvernement a été suffisamment mis au courant du fait qu'un changement serait bientôt nécessaire. Le député d'York-est demandait si le gouvernement avait l'intention de créer une province dans les Territoires du Nord-Ouest, après le recensement, et le ministre de l'Intérieur lui a répondu de la manière suivante :

Une députation composée de deux membres du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, MM. Haultain et Ross, est venue à Ottawa il y a quelque temps pour certaines affaires, et ces personnes ont profité de l'occasion pour discuter cette question. Bien que depuis trois ou quatre ans, les Territoires n'aient pas adressé de demande officielle à ce sujet, je dois ajouer que mes collègues et moi nous avons discuté la chose avec les membres du gouvernement des Territoires et, dernièrement, ils nous ont transmis un mémoire sur le même sujet. Nous espérons pouvoir donner bientôt une réponse officielle à ce document. Sans doute la question demande sérieuse considération, mais je suis bien convaincu qu'il nous faudra nous en occuper avant longtemps. La population des Territoires est toute aussi capable de se gouverner que n'importe quelle autre partie de la population au Canada, et nous en avons la preuve dans l'administration actuelle qui la régit et qui a été conduite d'une manière admirable. Le côté financier de la question est certainement le plus sérieux. D'ici à quelques années il faudra augmenter considérablement le subside accordé aux Territoires, et il y a aussi la question du contrôle des terres publiques et d'autres sujets de cette nature qu'il faudra régler.

Ces diverses déclarations obvient à la nécessité où je serais d'examiner s'il est temps d'opérer ce changement. Les représentants des Territoires croient que le temps est proche—et des paroles du ministre de l'Intérieur nous pouvons tirer la conclusion que le gouvernement ne l'ignore pás—où il faudra modifier les rapports qui existent entre la législature du Nord-Ouest et le parlement fédéral. Le recensement ayant lieu cette année, les données qu'il nous fournira nous mettront en mesure d'examiner la question en connaissance de cause et hâteront l'époque de l'ouverture des négociations.

Je mentionnerai brièvement les raisons qui rendent ce changement nécessaire. L'administration d'un pays aussi vaste que les Territoires du Nord-Ouest ayant une population éparse, coûte toujours cher. Pendant les années dernières, la population a sensiblement augmenté. Des immigrants ont afflué dans cette contrée, en grand nombre, ce qui a nécessité de nouvelles dépenses pour les fins de l'éducation et les travaux publics. Je crois qu'en une seule année, pas moins de cent nouveaux districts scolaires ont été établis dans les Territoires du Nord-Ouest, et le gouvernement local a dû pourvoir à ses besoins. Inutile d'insister pour démontrer que dans les circonstances le gouvernement local a besoin de ressources de plus en plus abondantes. Quant à la distribution des fonds publics, la statistique établit qu'il consacre une très grande partie de ses recettes à l'éducation et aux travaux publics. Le revenu total dont il dispose a été de $470,000, l'an dernier. Pas moins de $182,000 de ce montant ont été employés aux fins de l'éducation et $178,000 ont été consacrés à des entreprises publiques, entre au-

tres à la construction des ponts et des chemins, au creusement de puits d'utilité publique, à l'établissement de services de traversiers et autres, ce qui n'a laissé que $110,000 pour l'administration civile, la confection des lois, les tribunaux civils, et ainsi de suite. Ces chiffres, il me semble, justifient les remarques élogieuses de la part du ministre de l'Intérieur concernant l'excellence de l'administration actuelle.

Je dirai un mot d'une question qui concerne les colons venus de l'étranger et qui a été mise sur le tapis. Le député de Lennox s'est enquis de mesures prises pour l'éducation des Doukhobortses, dont plusieurs sont établis dans les Territoires. La manière dont il a posé sa question me fait croire qu'il était d'opinion que le gouvernement devrait consacrer un certain montant et prendre des mesures pour s'assurer que l'éducation des Doukhobortses ne sera pas négligée.

Je ne suis guère au courant de cette question, mais je sais que les membres du gouvernement local se sont abouchés avec les représentants de ces immigrants, et, bien que je crois que l'éducation des Doukhobortses présente et présentera de grandes difficultés, eu égard à leurs coutumes et à leurs croyances, le passé du gouvernement local nous donne, à mon avis, raison de croire qu'il est parfaitement en état de surmonter les obstacles qui se présentent.

Les députés comprennent que, dans une contrée où des immigrants de l'étranger viennent s'établir d'année en année—et depuis le commencement de la colonisation des Territoires du Nord-Ouest, chaque année, un grand nombre d'étrangers venus d'Europe s'y sont fixés—les autorités ont à résoudre des problèmes plus ou moins compliqués. Dans le passé, le gouvernement local s'est montré à la hauteur des circonstances, et, bien qu'il faille une certaine somme de patience quand il s'agit d'un peuple aussi singulier que les Doukhobortses, nous pouvons considérer qu'il est en mesure de résoudre les problèmes qui se présenteront. Je craindrais que le gouvernement des Territoires ne prît ombrage à juste titre si ce parlement s'immisçait dans le domaine de l'éducation, s'arrogeait le pouvoir de s'occuper de questions qui lui ont été confiées il y a plusieurs années. Cette Chambre, il est vrai, a le pouvoir d'examiner les difficultés qui se présentent quand il s'agit d'un peuple aussi singulier que les Doukhobortses, mais cet examen ne fera que ressortir davantage combien il est nécessaire de fournir au gouvernement local des ressources qui lui permettent de s'occuper de ces gens et d'obtenir de bons résultats.

Je me propose, M. l'Orateur, avec la permission de la Chambre, de jeter un rapide coup d'œil sur l'histoire politique des Territoires du Nord-Ouest. Les hommes d'Etat qui se sont réunis à Québec en 1865—les pères de la confédération—avaient en vue l'organisation de ces Territoires; et de l'une des résolutions adoptées à cette époque, j'extrais la phrase suivante :

> Des dispositions étant faites pour admettre dans l'union, à des conditions équitables, Terreneuve, le Territoire du Nord-Ouest, la Colombie Anglaise et Vancouver, aux conditions qui seront déterminées par le parlement fédéral et approuvées par Sa Majesté.

Quant à la prétention que les dépenses encourues relativement aux Territoires du Nord-Ouest, y compris la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, devraient être entièrement portées au compte des Territoires du Nord-Ouest, permettez-moi de citer une autre partie de la résolution pour démontrer quelle était l'intention des pères de la confédération sur ce sujet :

> La convention considère les communications avec les Territoires du Nord-Ouest et les améliorations nécessaires au développement du commerce du Grand Ouest avec la mer comme étant de la plus haute importance pour les provinces confédérées.

Ainsi, l'opinion des pères de la confédération sur les dépenses qu'il faudrait faire dans les Territoires du Nord-Ouest, étaient que ces dépenses ne seraient pas tant faites pour les territoires du Nord-Ouest que pour les provinces qui formaient originairement la confédération. Les Territoires furent acquis à la suite d'une adresse du parlement du Canada à Sa Majesté, demandant que la Terre du Rupert et les Territoires du Nord-Ouest fussent réunis à la Confédération du Canada. L'adresse disait :

> Que pour la plus grande prospérité du peuple canadien et l'avantage de tout l'empire, il serait à propos d'étendre vers l'ouest les limites de la Confédération du Canada, telle que constituée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, jusqu'aux rives de l'océan Pacifique ; que la colonisation des terres fertiles des districts de Saskatchewan, d'Assiniboine et de la rivière Rouge, le développement des richesses minérales qui abondent dans les régions du Nord-Ouest, et l'extension des relations commerciales dans les possessions de l'Amérique anglaise de l'Atlantique au Pacifique dépendent respectivement de l'établissement d'un gouvernement stable, capable de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre dans les Territoires du Nord-Ouest ; que la prospérité d'une population extrêmement éparse de sujets anglais, d'origine européenne, qui habitent déjà ces territoires éloignés et inorganisés, serait considérablement augmentée, si l'on y établissait des institutions politiques conformes, autant que les circonstances le permettent, à celles qui existent dans les diverses provinces de cette Confédération.

Les citations ci-dessus démontrent clairement d'abord, que les Territoires du Nord-Ouest étaient acquis pour l'avantage des provinces formant originairement la Confédération ; secondement, que le Canada avait l'intention de placer les Territoires sur le même pied que les autres provinces, et, en troisième lieu, qu'on inscrivit une garantie que les territoires seraient placés sur une

base équitable comparativement aux autres provinces. Je comprends que cela veut dire qu'on nous donnerait éventuellement une position constitutionnelle et financière qui serait directement analogue à celle de chacune des autres provinces. Le 15 juillet 1870, les Territories du Nord-Ouest furent admis dans la Confédération et devinrent une partie du Dominion. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour passer en revue l'histoire du gouvernement provincial de ce pays. Je peux dire en peu de mots, que de temps à autre on conféra de nouveaux pouvoirs aux autorités locales jusqu'à ce que maintenant il y ait très peu de différence—virtuellement aucune différence constitutionnelle—entre la position des Territoires et celle d'aucune autre province. Il manque encore aux Territoires quelques-uns des pouvoirs que possèdent les provinces, comme, par exemple, le pouvoir d'emprunter sur le crédit public, le pouvoir d'accorder des chartes aux chemins de fer, le pouvoir de bâtir et d'entretenir des institutions comme les asiles des aliénés. Mais ils possèdent l'autorité sur les questions d'éducation et autres, et en tant qu'on leur en a conféré le pouvoir, ils l'exercent exactement de la même manière que les législatures et les gouvernements des autres provinces exercent ces mêmes pouvoirs.

Mon intention n'est pas d'entrer dans les détails à présent. J'avais simplement intention d'attirer l'attention du parlement sur un sujet que le parlement sera presque certainement appelé à discuter dans un avenir très rapproché—presque certainement avant l'expiration de son terme. Mais il y a un ou deux détails dont je veux parler brièvement. On se demandera si l'on devra créer dans les présents territoires une ou plusieurs provinces, savoir : les deux Assiniboïas, la Saskatchewan et l'Alberta. Sur ce point, je ne tiens pas à exprimer aucune opinion formelle, et je ne sais pas s'il existe dans l'esprit de la population une opinion bien formée. Mon opinion personnelle serait en faveur de la création d'une seule province, parce que je crois que ce serait une erreur de créer un trop grand nombre de gouvernements dans ce pays, et je crois qu'un système—un lieutenant-gouverneur et un conseil exécutif—suffirait pour diriger les intérêts du gouvernement local dans ce pays-là. On dit quelquefois que l'étendue est très vaste, ce que personne ne conteste, mais elle n'est pas plus grande que celle d'une, au moins, des provinces actuelles. La superficie des quatre districts des Territoires du Nord-Ouest est d'environ 302,000 milles, et celle de la province de la Colombie Anglaise comprend 383,000 milles carrés. Ce n'est pas beaucoup plus grand que la superficie de l'Ontario, qui est de 222,000 milles carrés, et de Québec, qui a 228,000 milles. Il est intéressant à ce propos de se rappeler qu'avant la confédération feu sir John Macdonald était fortement d'opinion qu'une union législative pour tout le Canada serait préférable à une union fédérale. Si un homme voyant d'aussi loin que sir John Macdonald croyait que les intérêts législatifs de tout le Canada seraient dirigés d'une manière plus satisfaisante par une législature siégeant à Ottawa, et si cette proposition était possible, la proposition de gouverner ces quatre districts dans un sens local au moyen d'une seule législature, ne serait pas du tout une absurdité.

On a discuté là-bas une autre question sur laquelle je n'ai aucune hésitation à exprimer une opinion très formelle, savoir, celle de l'annexion d'une partie des Territoires à la province du Manitoba. La population des Territoires en général s'opposerait très énergiquement à une telle proposition ; et la population qui, si la chose se faisait se trouverait dans la province du Manitoba, s'opposerait et s'oppose très énergiquement à cette proposition. Comme je l'ai expliqué, les relations existant à présent entre la législature des Territoires et ce parlement, et toute la position constitutionnelle et financière des Territoires restreignent virtuellement les ressources de ce pays aux subventions annuelles votées par ce parlement, à part le pouvoir de taxation directe qui lui a été conféré. Je n'imagine pas que cette Chambre verrait d'une âme tranquille l'application stricte de ce pouvoir de taxation directe dans cette partie du pays. Cette Chambre désire la colonisation rapide de ce pays, désire une forte immigration dans ce territoire, désire le progrès de cette contrée, et il est certain que l'application sévère du pouvoir de taxation directe ne favoriserait pas le progrès, la colonisation rapide et une très forte immigration. A part le pouvoir de taxation directe, la seule ressource réelle du gouvernement provincial des Territoires est la subvention annuelle que vote ce parlement. Je ne veux pas laisser entendre que cette subvention annuelle n'a pas été raisonnablement suffisante, car bien qu'elle n'ait jamais pu répondre entièrement à tous les besoins, je crois néanmoins qu'elle a été raisonnablement suffisante. Mais on est arrivé à un point où les besoins grandissent si rapidement d'année en année qu'on a trouvé presque impossible sinon tout à fait impossible d'obtenir de ce parlement le revenu nécessaire. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui faisant un relevé de ce qu'a été la subvention—on peut trouver cela dans des estimations budgétaires des différentes années. Je n'en dirai pas plus long sur les questions de détails, mais j'appellerai l'attention de la Chambre sur ce que je crois être un principe large et général d'après lequel on devrait discuter et conclure l'arrangement qu'on fera. Du côté constitutionnel, la proposition est bien simple, j'imagine. Je suis sûr que cette Chambre conférera très volontiers à la législature des Territoires tous les pouvoirs que l'on a accordés aux législatures des provinces. Mais du côté financier, il y

a peut-être matière à discussion. Sous ce rapport, les différentes provinces ont été traitées de cette manière : on accorda à la législature provinciale, pour les fins du gouvernement une subvention annuelle de $80,000 pour Ontario, à $30,000 pour l'Ile du Prince-Edouard, soit une capitation de quatre-vingt cents. A quelques-unes des provinces, on accorda de plus une subvention particulière pour éteindre leur dette, et comme je suppose que chaque membre de la Chambre comprend cela, je n'en parlerai pas à présent. Une autre source de revenus dans les provinces originairement confédérées, c'est qu'elles possèdent les ressources publiques, terres, bois et minéraux, qui se trouvent dans leurs limites. Je ne veux pas entamer la discussion de toutes ces questions en ce moment. Ainsi que je l'ai dit, ce sont là des sujets qui peuvent donner lieu à des divergences d'opinion. On a quelquefois exprimé l'opinion que les provinces originairement confédérées, en payant £300,000 à la Compagnie de la Baie d'Hudson, avaient acheté toute la terre et tous les droits sur la terre dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est une assertion que la population des Territoires du Nord-Ouest n'admettra pas facilement. Son idée et la mienne ne sont pas qu'en payant £300,000 à la Compagnie de la Baie d'Hudson, la terre et le droit à la terre ont été achetés d'une manière absolue. La population des Territoires croit que dans cette transaction, le Canada a simplement éteint un droit contestable que prétendait posséder la Compagnie de la Baie d'Hudson. La population des Territoires prétend aussi, que, même si l'on considère cet argent comme le prix d'achat, elle porte une partie du fardeau en payant sa part raisonnable d'intérêt sur la somme empruntée pour opérer ce paiement. Je ne mentionnerai pas non plus la question des terres données aux corporations de chemins de fer. C'est une question qui pourrait rendre les négociations encore un peu plus difficiles qu'elles le seraient autrement ; mais je peux dire que ce que la population attendra et ce qu'elle a, je crois, le droit d'attendre—et c'est réellement là le point sur lequel je désire attirer l'attention du parlement—c'est qu'on la traitera exactement sur le même pied que les provinces originairement confédérées sont traitées elles-mêmes, qu'elle sera mise exactement dans la même position que celle qu'occupaient les provinces originairement confédérées. Si on se laisse guider par des principes de justice, si le parlement place les nouvelles provinces sur une base équitable, la législature provinciale recevra une subvention raisonnable pour les fins de gouvernement, une autre allocation de tant par tête, ainsi que la subvention nécessaire à l'extinction de sa dette, et elle sera mise en possession des ressources publiques, terres, bois et minéraux, de la même manière que les autres provinces.

M. SCOTT.

Je crois que les pères de la Confédération ont considéré cette partie de pacte fédéral en vertu de laquelle les provinces originaires ont conservé le contrôle de leurs ressources publiques, comme la clef de voûte du projet tout entier. Sur ce point je lirai quelques extraits des discours prononcés par les principaux hommes d'Etat, soit à la conférence de Québec, soit dans le parlement du Bas-Canada, à l'époque où l'on a discuté les résolutions de Québec. Feu sir John Macdonald a dit :

> Les législatures locales auront le contrôle de tous les travaux locaux ; c'est un point important et un des principaux avantages de l'union fédérale et des parlements locaux, car ainsi chaque province aura le pouvoir et les moyens de développer ses ressources particulières et de travailler à son progrès individuel sans entraves et comme il lui plaira.

Feu sir A. T. Galt a dit :

> L'on ne manquera pas d'observer que dans le projet sous considération certaines sources de revenu local, provenant du domaine territorial, des terres, des mines, etc., sont réservées aux gouvernements locaux. Le Canada devra retirer une somme considérable de ces sources, mais il pourra peut-être arriver que certaines d'entre elles, tel que le fonds d'emprunt municipal, finiront par s'épuiser dans le cours du temps. Nous pouvons néanmoins, placer une juste confiance dans le développement de nos ressources, et nous bercer de l'espoir que nous trouverons dans notre domaine territorial, dans nos mines si précieuses, ainsi que dans nos terres si fertiles, des sources nouvelles de revenu qui feront plus que balancer les exigences du service public. Si cependant il arrivait que les revenus locaux fussent insuffisants, il deviendrait alors nécessaire aux gouvernements locaux de recourir à la taxe directe, et je n'hésite pas à déclarer que l'une des plus sages disposition de la nouvelle constitution,—et celle qui offre la garantie la plus solide que le peuple suivra de près ses propres affaires, et verra à ce que ceux auxquels il a confié ses intérêts ne se montreront pas prodigues des deniers publics,—se trouve dans le fait que les gouvernants, quand ils se verront forcés d'imposer la taxe directe, sentiront qu'ils prennent sur eux une bien grave responsabilité, et que les gouvernés leur en tiendront un compte bien sévère.

Depuis 1867 d'autres provinces sont entrées dans la Confédération. Lorsque l'Ile du Prince-Edouard a été admise, on lui a voté une subvention pour la raison même qu'elle n'avait pas de terres publiques. Lorsque la Colombie Anglaise y est entrée, la province fut laissée en possession des ressources publiques, et à part cela, on prit une lisière de son territoire dont le Canada avait besoin pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, et on lui paie annuellement $100,000 pour cette lisière de terre que le Canada avait prise pour des fins fédérales. La population des territoires prétend que le parlement détient simplement aujourd'hui en fidéicommis les terres publiques de cette contrée jusqu'à ce qu'on lui ait conféré les pouvoirs afférant au gouvernement local. Si la population des terri-

toires ne peut établir un droit légal ou un droit moral à obtenir la possession de ses resosurces locales, je demande avec instance à la Chambre s'il ne serait pas peu sage et impolitique de créer des provinces par là-bas sur une base différente de celles sur lesquelles reposent les autres provinces. La stabilité de la Confédération défend entièrement du pied de parfaite égalité sur lequel on placera les diverses provinces. N'est-il pas juste que le citoyen des Territoires du Nord-Ouest soit considéré sous tous les rapports comme l'égal des citoyens d'aucune des autres provinces? La vraie politique à suivre par ce parlement est de faire du citoyen de ce pays l'égal, sous tous rapports, du citoyen d'aucune des autres provinces du Canada. Les sujets qui sont du ressort du gouvernement local affectent la population plus intimement, que ceux qui dépendent de ce parlement, et le meilleur moyen de favoriser les progrès de ce pays, sera de donner à la législature locale autant d'autorité que possible pour la conduite de ses affaires locales. De cette manière on pourra s'occuper d'une manière plus efficace des questions d'éducation, des travaux publics et de l'administration locale en général. Je ne crois pas que le parlement puisse jamais mieux favoriser le développement non seulement des territoires, mais de tout le Canada en général, qu'en accordant à la législature de la partie la plus importante de l'ouest du Canada des pouvoirs plus étendus et des avantages raisonnables. Je crois avoir bien établi que le temps d'opérer un changement approche, que la position du gouvernement local des territoires n'est pas financièrement satisfaisante, et que même constitutionnellement elle ne l'est pas entièrement.

Je lirai un autre extrait d'un discours prononcé par M. Haultain, le premier ministre, devant la législature locale il y a un peu moins d'un an :

> Comme je l'ai déjà dit, nous devons nous développer, soit que nous ayions des institutions provinciales dans un an ou deux, soit même si nous ne les avons que dans dix ans. Il y a certaines choses nécessaires pour accomplir convenablement les travaux de cette Chambre ; il y a des extensions nécessaires de notre juridiction auxquelles nous devons accorder notre attention. Des extensions ont été faites d'année en année, mais à mesure que les conditions du pays changent et deviennent plus complexes, à mesure que notre population augmente, plus deviendra pressante la necessité d'avoir des pouvoirs plus étendus, et quelque retard que l'on fasse subir à la question provinciale, il est de notre devoir, et c'est une absolue nécessité pour le fonctionnement convenable de cette Chambre, de demander une extension de nos pouvoirs, non pas dans deux ans d'ici, mais immédiatement.
>
> M. BENNETT : Une extention de quel pouvoir en particulier ?
>
> M. HAULTAIN : Pourquoi n'aurions-nous pas le règlement—peut-être pas complet, mais plus large—de notre constitution. Pourquoi ne l'obtiendrions nous pas, puisque cela comporte plusieurs questions qui rendent difficile la discussion de nos lois électorales. Par exemple, nous n'avons pas le pouvoir d'enlever les qualités requises pour devenir membre de cette Chambre, et sans entrer dans les détails, il y a bon nombre d'autres cas. Nous devrions aussi, avoir l'administration de la justice en matière criminelle. Pourquoi n'aurions-nous pas ces pouvoirs. On a beaucoup de raisons, financières et autres, qui devraient nous faire accorder ces pouvoirs. On nous a déjà donné une certaine juridiction en matière civile, et la position actuelle signifie simplement qu'il faut maintenir dans ce pays deux catégories de fonctionnaires au lieu d'une. Il n'y a aucune raison pratique qui nous empêche de faire le même ouvrage que dans le ministère du procureur général dans les provinces. Nous devrions aussi avoir le contrôle des bureaux d'enregistrement. L'important pouvoir de légiférer sur la propriété et les droits civils qui nous est accordé par un article de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, est largement restreint par le parlement fédéral qui a entrepris de s'occuper des titres fonciers en vertu de l'Acte des titres fonciers et je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre combien de fois nous nous heurtons à l'Acte des titres fonciers, lorsque nous essayons de légiférer sur beaucoup de questions. Dans un bon nombre de nos lois importantes nous avons à nous occuper des terres et des titres fonciers et c'est un argument pratique que si nous avions le pouvoir—comme on l'a dans les provinces—de nous occuper exclusivement de la propriété et des droits civils, nous serions en état de faire un grand nombre d'améliorations dans plusieurs de nos lois générales, aussi bien que des améliorations dans le système lui-même des titres fonciers. Je crois que le système des titres fonciers sous l'administration locale peut devenir non seulement un service se subvenant à lui-même, mais peut fonctionner de manière à réduire de beaucoup le nombre et le montant des honoraires que l'on exige aujourd'hui pour les divers services rendus. Il y a d'autres questions, mais il n'est pas nécessaire de m'y arrêter. Je crois que—n'importe quand, tard ou bientôt, sera réglée la question plus large des institutions provinciales—nous avons immédiatement besoin d'une extension des pouvoirs de cette Chambre. Nous aurions dû avoir plusieurs d'entre eux depuis longtemps. Nous les avons demandé depuis 1892—nous les demandons chaque année.

J'ai retenu la Chambre beaucoup plus longtemps que j'en avais l'intention et je crains de l'avoir, jusqu'à un certain point, fatiguée. Je regrette excessivement qu'il n'y ait pas eu quelqu'honorable député plus capable et plus éloquent que moi, pour présenter la cause et la placer pour la première fois devant la Chambre, mais, à tout événement je crois que la question est assez vaste et que le pays qu'elle intéresse est assez grand pour créer un sentiment d'orgueil dans l'esprit de qui que ce soit qui a le privilège, quelqu'infinie qu'il soit, de l'étudier et de la discuter. J'ai confiance que lorsqu'arrivera le temps, soit l'année prochaine ou celle qui lui succédera, car je suis convaincu qu'elle viendra avant l'expiration de ce parlement, ce dernier envisagera cette question d'après de grands principes et s'efforcera de placer les citoyens des Territoires du Nord-Ouest dans une position absolument égale, et nullement inférieure, à celle qu'occupent les citoyens d'aucune des autres provinces de Canada.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : Je n'ai pas intention de discuter le budget parce que le sujet a été passablement épuisé.

Mr. E. A. LANCASTER (Lincoln et Niagara) : M. l'Orateur——

L'ORATEUR-SUPPLEANT : Je crois que l'honorable député de Lincoln et Niagara a la parole.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je croyais être le suivant sur la liste, M. l'Orateur. J'ai inscrit mon nom il y a une semaine.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député de Lincoln et Niagara a la parole.

M. LANCASTER : M. l'Orateur, depuis longtemps, ou du moins depuis le 7 novembre dernier, je me suis demandé comment il se faisait que l'honorable monsieur qui a si bien représenté l'Assiniboïa-ouest dans cette Chambre pendant plusieurs parlements, n'eût pas été capable d'être avec nous durant ce parlement, et je suis très heureux de pouvoir dire que j'en ai découvert la raison. Je crois l'avoir trouvée. Evidemment l'honorable député qui était dans cette Chambre et que l'honorable député (M. Scott) qui vient de reprendre son siège a réussi à chasser de sa place en obtenant assez de voix pour lui permettre de représenter ce comté ici, a dû être défait au scrutin parce qu'il n'a pas pu promettre autant de choses impossibles pour les territoires du Nord-Ouest, que l'honorable député qui lui a succédé. Je ne peux concevoir rien autre chose qui ait pu faire changer l'allégeance de ce comté. J'ai écouté ce soir avec beaucoup d'attention pendant une heure et vingt-cinq minutes l'honorable député qui vient de reprendre son siège, pour trouver ce qu'il avait à dire au sujet des politiques fiscales, sur la politique fiscale du gouvernement, s'il en a une, et sur la politique fiscale de l'opposition. J'ai écouté durant plus d'une heure son excellent discours qui portait sur des sujets bien différents. Je suis heureux d'avoir entendu le discours de l'honorable député parce qu'il me servira d'exemple, lorsque je parlerai de la politique fiscale du gouvernement, comme je le ferai dans quelques instants au cours de mon discours. L'honorable député qui vient de reprendre son siège m'a également aidé en disant que personne ne sait aujourd'hui, malgré une semaine de débats sur les questions fiscales du pays, quelle est la politique fiscale du gouvernement, en dehors des seuls membres du cabinet. Nous avons essayé de le découvrir depuis quatre ans et nous croyions que, bien qu'il n'ait pas voulu le dire au peuple, il le dirait aux membres de la Chambre lorsqu'il y aurait un nouveau parlement après les élections. Mais nous n'avons pu encore l'apprendre des membres du cabinet et nous trouvons que parmi ceux qui siégent en arrière d'eux, il n'y en a pas deux qui s'accordent une seule minute sur ce qu'est cette politique. Nous avons l'honorable préopinant qui nous a fait un discours ; il veut le libre-échange et il nous en donne un exemple en disant qu'il ne veut pas de droits sur le blé. Il ne nous dit pas qu'il enlèverait ce droit sur le blé, mais il vote pour un gouvernement qui maintient ces droits sur le blé et vote pour un gouvernement qui n'impose pas de droits sur le maïs. Le peuple d'Ontario est plus intéressé à avoir un droit sur le maïs, que le peuple des Territoires du Nord-Ouest n'est intéressé à avoir un droit sur le blé. Je sais qu'on nie qu'il y ait dans tout le Canada des question de clochers, je sais qu'on nie que la province de Québec vote d'une manière pour certaines raisons qu'elle ne devrait pas prendre en considération, mais tandis que nous trouvons sur le parquet de la Chambre tous les membres du parti conservateur unis comme un seul homme sur les questions de politique, nous ne trouvons pas d'honorables députés de la droite en état de discuter une question sans susciter des affaires sectionnelles qui n'intéressent particulièrement que leur comté. De sorte que si nous avons besoin d'une excuse ou d'une justification pour inscrire dans les archives de la Chambre une déclaration formelle énonçant notre politique, les honorables députés de la droite nous ont donné non seulement cette excuse, mais les égards que nous avons pour l'honneur du pays nous forcent à agir ainsi parce que nous désirons voir énoncer une politique de telle manière qu'elle soit comprise par n'importe quel homme de ce pays, afin qu'il puisse dire à son voisin de Buffalo ou à son cousin en Irlande, ou en Angleterre, ou en Ecosse à quelle espèce de loi il se heurtera s'il émigre dans ce pays.

Si le gouvernement ne peut pas formuler une politique que tout le monde comprenne, le mieux alors est d'en accepter une de l'opposition afin que le peuple sache quelle sera la politique du pays lorsque l'opposition deviendra le gouvernement. S'il nous fallait une raison pour nous justifier de proposer une résolution comme celle de l'honorable chef de l'opposition que j'ai l'honneur de suivre en cette Chambre (M. Borden, Halifax), nous la trouverions dans les arguments mêmes que les honorables députés de la droite apportent pour défendre le gouvernement dans tout ce qu'il fait, et même tout ce qu'il peut faire. En 1896,—je ne voudrais pas me répéter, mais il me faut poursuivre mon raisonnement—il est bien connu que le gouvernement n'est arrivé au pouvoir qu'en faisant certaines promesses, promesses qu'il n'a jamais remplies, personne n'ose le nier. Pendant les élections de 1900 nous avons donné les raisons pour lesquelles ce gouvernement devrait être chassé du pouvoir. Je ne voudrais pas parler spécialement de ce que

l'on a dit dans Québec, au Manitoba et dans les Territoires, parce que je ne suis pas allé par là ; je veux seulement parler de ce qui a été dit dans Ontario, quoiqu'il soit raisonnable de supposer que l'on se soit servi des mêmes arguments partout. Dans cette dernière province on a prétendu que le gouvernement devait être renversé parce qu'on ne pouvait se fier à sa parole dans les affaires publiques. La province d'Ontario qui, —je puis le dire sans froisser les susceptibilités des honorables députés représentant d'autres parties du Canada—tient parmi les provinces la tête de la civilisation et du progrès, a répondu, à une très forte majorité que ce qui était mal dans la vie privée, était mal dans la vie publique, et que les affaires du pays ne pouvaient être conduites sur cette base. J'ai entendu alléguer plusieurs raisons pourquoi le gouvernement n'avait pu faire élire une plus grand nombre de ses amis dans Ontario ; mais prenez le comité que vous voudrez, et vous trouverez, que le principal motif qui a fait agir les électeurs, c'est qu'ils ne voulaient pas continuer leur confiance à des gens qui n'avaient pas tenu leurs promesses. Je ne discute pas ici laquelle des deux politiques convient le mieux à la province d'Ontario, de la protection ou du libre échange. Je crois que la protection est la meilleure des deux. Je l'ai toujours cru, je le crois encore, et je suis porté à le croire davantage par le fait que quelques honorables députés de l'autre côté de la Chambre l'admettent, et que tous de ce côté-ci le disent. Le gouvernement n'en reste pas moins ferme dans sa croyance au libre-échange, mais ses amis ne le sont plus autant. Pour toutes ces raisons nous devons conclure que la protection est la meilleure politique pour le pays.

Mais cette question n'est pas celle qui nous intéresse davantage comme peuple. C'est l'honneur national qui est en jeu ; il s'agit de décider s'il doit y avoir en politique une morale différente de celle qui fait loi dans les affaires particulières, et je déclare ouvertement que si le chef de mon parti ne montrait pas plus de respect de la morale que les chefs du parti libéral, je ne voterais pas avec lui en cette Chambre sur les questions de parti. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui a parlé en faveur de la protection l'autre soir a été forcé, aux dernières élections, de publier un programme spécial afin d'assurer son élection, car il craignait de sombrer avec le gouvernement, s'il ne montrait pas qu'il ne se laissait pas guider par le même genre de moralité politique—si je puis me servir du mot—qui semble guider le parti libéral canadien. Je dis, M. l'Orateur, que nous sommes réunis ici pour décider si le gouvernement de ce beau Canada est tenu de remplir ses engagements, ou s'il lui sera permis de monter au pouvoir en faisant des promesses qu'il ne remplit pas, et non seulement cela, mais s'il lui sera permis de revenir devant le peuple quatre ans plus tard sans lui dire ce qu'il a intention de faire ou de ne pas faire.

En fait, le gouvernement dit au peuple du Canada : Afin d'obtenir le pouvoir, nous vous avons promis de faire telle et telle chose, mais maintenant que nous avons obtenu une deuxième fois ce que nous voulions, nous ne vous ferons pas le compliment de vous dire si nous sommes libre-échangistes ou protectionnistes. A vous de le trouver, et nous ferons comme bon nous semblera tant que nous aurons derrière nous des hommes pour nous maintenir au pouvoir. Telle est la position dans laquelle le gouvernement place aujourd'hui le peuple canadien. Je dis que s'il n'y avait pas d'autre raison pour nous engager à voter pour la politique de protection et d'affaires énoncée par le chef de l'opposition dans sa motion, la franchise avec laquelle il dit ce qu'il veut, déploie ses couleurs et développe une politique que tout le monde peut comprendre, serait une raison suffisante.

L'honorable député d'Annapolis (M. Wade) a été assez franc pour nous dire, l'autre soir —et les aveux tombent des lèvres des libéraux presque sans qu'ils s'en aperçoivent —que lorsque le parti libéral était dans l'opposition, il a fait ceci, cela et autres choses. Mais M. l'Orateur, je puis dire à l'honorable député que bien que le parti conservateur soit aujourd'hui dans les broussailles de l'opposition, il ira toujours son chemin droit. Nous jalonnerons notre route et n'aurons jamais de peine à la retrouver. Nous définissons aujourd'hui dans l'opposition ce ce que sera notre politique si nous arrivons au pouvoir, et quand bien même cette politique ne serait pas du goût du libre-échangiste le plus ardent, elle devra tout de même avoir l'approbation de tout homme qui a l'intérêt du peuple à cœur, car il saura où nous le conduisons. Notre passé est là et le peuple sait que nous n'avons jamais manqué de faire ce que nous avions promis de faire, même quand nous nous étions trompés.

On m'a demandé plusieurs fois, M. l'Orateur, pourquoi le whip en chef du parti libéral n'avait pas été réélu, aux dernières élections, dans un comté qui était considéré sûr pour le gouvernement, et comment il se fait que j'avais été envoyé ici à sa place. J'ai toujours refusé jusqu'ici de donner cette explication parce que je croyais qu'il valait mieux la réserver pour la faire connaître publiquement dans la Chambre des communes. La raison ne tient pas à mes qualités, ni au manque de qualités chez M. Gibson. Les électeurs du beau collège électoral de Lincoln et Niagara, la partie la plus ancienne d'Ontario, qui la première a eu un parlement, un lieutenant-gouverneur résidant, et si je ne voyais pas sourire quelques députés de la droite, je dirais un district qui tient la tête de la civilisation ; un district bien en avant du reste du Canada en âge, si l'âge compte pour quelque chose ; ce district enfin qui a élu un conservateur pour combattre le

gouvernement libéral simplement parce qu'il ne savait pas ce que ce gouvernement ferait s'il revenait au pouvoir le 7 novembre, car il avait eu l'expérience que ce parti n'avait, pendant les quatre années qu'il avait tenu le pouvoir, rempli aucune des promesses qu'il avait faites avant 1896. C'est cette raison seule qui a porté le collège électoral de Lincoln et Niagara à m'envoyer en parlement, et, M. l'Orateur, je ne devrais peut-être pas dire cela, j'espère que mes électeurs ne me feront pas le reproche d'avoir mal servi leurs intérêts ; dans tous les cas, lorsque je retournerai devant eux, ils ne pourront jamais m'accuser de leur avoir fait des promesses ou pris des engagements que je n'aurai pas essayé de remplir.

La résolution qui est soumise à cette Chambre, M. l'Orateur, a été discutée à fond par des députés des deux côtés de la Chambre. Elle a été plusieurs fois expliquée par des membres de l'opposition, tandis que les membres de la droite ne paraissent pas ou ne veulent pas comprendre ce qu'elle signifie. Elle est pourtant clairement rédigée et écrite en bien bon anglais ; c'est la protection et la préférence avec l'Angleterre, c'est-à-dire une préférence réciproque. Mon honorable ami le député d'Assiniboia-ouest (M. Scott), qui a parlé en dernier lieu, a fait un discours élaboré et éloquent en faveur des Territoires du Nord-Ouest. Or je prendrai la liberté de montrer au gouvernment ce que leur partisan pense de la manière qu'un homme doit remplir son devoir. Cet honorable député (M. Scott) est venu à Ottawa avec la détermination évidente d'obtenir pleine et entière justice du parlement pour les Territoires du Nord-Ouest, et spécialement le district d'Assiniboïa-ouest. Or, M. l'Orateur, la même règle devrait nous guider dans les petites affaires comme dans les grandes, et comme l'honorable député a consacré la plus grande partie de son discours à prouver que le gouvernement devrait donner une préférence aux Territoires du Nord-Ouest, en retour de ce que ces Territoires ont fait pour nous, comme il le prétend, pourquoi ne pas appliquer la même règle à nos relations entre le Canada et l'empire. Le devoir du premier ministre lorsqu'il est allé en Angleterre, était d'obtenir quelque chose de plus qu'une médaille Cobden en retour de ce qui nous avons fait pour la mère patrie. Si l'honorable député (M. Scott) applique au gouvernement la même règle qu'il veut lui faire appliquer au collège électoral qu'il représente si bien, qu'il vote alors pour la résolution proposée par le chef de l'opposition, parce qu'elle veut les intérêts du Canada, tout comme lui veut les intérêts des Territoires. On ne peut avoir de meilleur exemple. J'admets que nous n'avons pas l'habitude de regarder de l'autre côté de la Chambre, pour savoir ce que nous devons faire ; nous n'avons jamais été à cette peine-là, mais je dis que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Scott) demande au parlement pour ses électeurs ce que cette résolution, en principe, demande à la mère patrie pour le Canada, est un bon exemple à suivre. Nos honorables amis de la droite disent que c'eût été faire preuve de déloyauté envers l'Angleterre que de demander à Sa Majesté la feue reine Victoria ou à notre roi Edouard VII. de nous donner quelque chose en retour de la préférence que nous accordons aux marchandises anglaises. Mais l'honorable député (M. Scott) ne dit pas que c'est être déloyal à l'égard de ce parlement que de lui demander de donner quelque chose aux Territoires en retour de ce qu'il prétend qu'ils nous ont donné. Je crois, M. l'Orateur, que le raisonnement que je me suis efforcé de suivre dans cette discussion sera le raisonnement que se fera le peuple du Canada la prochaine fois qu'il sera appelé à se prononcer ; le peuple désire que le Canada fasse le commerce avec l'Angleterre dans des conditions justes et équitables pour le Canada.

On a prétendu dans le cours de ce débat que M. Chamberlain, qui représente le peuple anglais, ne nous permettra pas de faire certains choses, et conséquemment que c'est perdre notre temps que d'en faire la tentative. Mais y a-t-il un député dans cette Chambre qui croit que M. Chamberlain discontinuerait ses efforts pour obtenir des traités avec l'Allemagne et la Russie, à la simple objection que quelqu'un d'intéressé à ce qu'il ne les obtienne pas, lui ferait qu'il ne peut pas les obtenir. Ajourd'hui c'est avec lui que nous avons à traiter, et où sont la subtilité et l'habileté dans les affaires dont se vante le cabinet actuel ? Lorsqu'ils vont en Angleterre pour faire un marché avec M. Chamberlain ils n'ont rien à nous dire à leur retour : C'est vrai, nous sommes allés en Angleterre pour obtenir quelque chose en retour de l'avantage que nous lui accordons, et nous avons reçu une médaille du club Cobden, que nous déposerons sur le bureau de la Chambre si c'est nécessaire, pour que vous la voyiez. Mais quand bien même M. Chamberlain aurait considéré que c'était là une compensation juste, il n'y a pas de raison pour que nous demandions davantage en retour de grand avantage que nous donnons à la mère patrie.

Je veux maintenant relever une ou deux assertions qui ont été faites pendant ce débat, parce que je ne les crois pas exactes, et que mes commettants me blâmeraient si je les laissais passer sans les contredire. L'honorable député de London (M. Hyman) a dit, l'autre soir, que le gouvernement s'était exposé à l'accusation d'inconséquence. Je suppose qu'il a employé cette expression par politesse, au lieu de se servir du terme beaucoup plus fort dont nous pourrions nous servir : celui de mauvaise foi. Mais il a tout de même censuré l'honorable député de Pictou pour avoir accusé le gouvernement d'inconséquence. C'est la façon dont les honorables députés de la droite essaient de se débarasser de la question principale de ce

débat. Ils disent que quelqu'un de l'opposition a fait mal et que conséquemment aucune accusation de mal faire ne devrait être portée contre le gouvernement. Je prétends que ce sont les actes du gouvernement qu'il faut juger aujourd'hui et non ceux de l'opposition. L'opposition ne peut être blâmée pour les fautes du gouvernement ; et parce que l'on trouve que le gouvernement agit aujourd'hui avec inconséquence, ce n'est pas une raison pour répondre à celui qui porte l'accusation : Il y a six, huit ou dix ans, vous parliez autrement, lorsque peut-être cette personne n'était pas dans la Chambre. Ce n'est pas, je crois, le genre de raisonnement qui devrait être suivi ici.

Naturellement je suis très fortement influencé par la leçon savante que nous a faite l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) ; car je suis un jeune député comme lui, et guère plus avancé en âge que lui. Il nous a sermonné pendant vingt-cinq minutes ou une demi-heure sur la manière de conduire ce débat. Je n'ai aucun doute que si nous pouvions tous, ainsi qu'il l'a dit, nous en tenir strictement à la question, ce n'en serait que mieux. Mais les honorables députés de la droite ont fait, à l'égard des cultivateurs de ce pays et de la préférence à l'Angleterre, des assertions que je ne puis laisser passer sans les contredire, vu que je représente une forte population agricole, 4,000 ou 5,000 cultivateurs environ ayant pris part au scrutin dans mon comté à la dernière élection. Il a dit que les cultivateurs ne regardaient pas à la perte de quelques centaines de mille dollars. Je suppose qu'il croit que la possession de la médaille du club Cobden leur vaut cela, et leur est une compensation suffisante pour les pertes que leur fait subir la prétendue préférence avec l'Angleterre. Mais mon honorable ami doit se contenter de parler pour les cultivateurs de Wellington-sud. Je désire qu'il soit bien compris que ses remarques ne s'appliquent aucunement aux électeurs du collège électoral que je représente. Bien que ce ne soient pas des mesquins qui insistent pour avoir le dernier dollar d'une transaction, ils croient cependant que les affaires doivent se faire sur une base d'affaires ; et si le gouvernement entreprend de faire des opérations en leur nom, ils espèrent que son ingérence leur rapportera quelque chose de plus qu'une médaille. Je ne doute pas que les cultivateurs de Wellington-sud ne soient aussi intelligents et aussi capables d'élire des représentants que ceux qui m'ont élu. Je ne voudrais aucunement insinuer qu'ils ne le sont pas. Mais je crois que lorsque l'honorable député de Wellington-sud a fait son discours, il n'avait pas consulté les cultivateurs de son comté, et lorsqu'il retournera devant eux et leur donnera des explications, s'il le peut, il recevra l'ordre de ne plus dire telle chose.

L'honorable député de Hants (M. Russell) nous a dit l'autre jour qu'il n'y avait pas de vie dans l'opposition. Nous permettrions bien quelques facéties à notre adresse, mais elles sont ensuite consignées dans le compte rendu des Débats et reproduites par la presse, et prises au sérieux par quelques-uns, et pour cette raison nous n'en voulons pas. L'honorable député a dit aussi que l'opposition n'avait virtuellement pas de tête sur ses épaules. Mais mon honorable ami ferait mieux de se demander qui a fait la besogne pratique de cette Chambre depuis les premiers jours de février dernier. Il ferait mieux de consulter les procès-verbaux, pour voir quels sont ceux qui ont pris l'initiative de la législation, et il découvrira que sur presque chaque question d'importance publique, c'est l'opposition qui était en avant, et que c'est le gouvernement qui s'est opposé, pour quelquefois revenir plus tard à notre proposition, comme dans la question du fil d'engerbage. Les honorables députés de la droite peuvent se tenir avertis que lorsqu'ils feront des assertions de ce genre qui ne sont pas des faits mais de simple fanfaronnades, que ces députés soient vieux ou jeunes, ils trouveront toujours de ce côté-ci de la Chambre quelqu'un pour leur répondre et rétablir la vérité.

Maintenant, je veux consacrer quelques instants à mon honorable ami, le député d'Alberta (M. Oliver). L'autre soir, cet honorable monsieur nous a déclaré qu'il était protectionniste en théorie, et le serait en pratique si on pouvait lui fournir la pratique. Or, la pratique est de ce côté-ci de la Chambre, et lorsqu'il sera appelé à voter sur la résolution de l'honorable chef de l'opposition, j'espère qu'il votera avec nous, et alors il aura la théorie et la pratique ensemble. Mais il est partisan du gouvernement et il a déclaré que, pour cette raison, il voterait avec le gouvernement ; cependant il se dit protectionniste et croit que la politique du gouvernement est un tarif de revenu. Il s'est déclaré protectionniste, et il sait que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes conséquents ; nous étions protectionnistes hier, nous le sommes aujourd'hui et nous le serons demain. Nous avons toujours rempli au pouvoir les promesses que nous avions faites dans l'opposition.

Mais l'honorable député dit que bien que protectionniste il va voter contre la résolution. Ce n'est pas, M. l'Orateur, un bon moyen de convaincre les nouveaux députés, si je puis parler en leur nom. Nous préférons suivre les conseils de l'honorable chef de l'opposition qui a proposé cette résolution, et dire en langage clair ce que nous pensons ; et si ce que nous pensons s'accorde avec la résolution, alors nous l'appuierons de notre vote. Je n'ai aucune foi dans un homme qui dit : Je ne crois ni au libre-échange ni au tarif de revenu, je crois à la protection ; mais comme cette résolution, bien que conforme à mes vues protectionnistes, ne vient pas de mon parti, je ne puis pas l'appuyer. Je vais voter pour une chose en laquelle je ne crois pas, et contre ce que je crois, afin d'être du même côté

que le gouvernement. Si c'est avec des raisonnements de ce genre que l'on espère convaincre cette Chambre, je ne vois pas d'utilité à discuter plus longtemps, à moins que ce ne soit dans l'espoir de convaincre quelques-uns de ceux qui diffèrent d'opinion avec nous, de les convaincre, dis-je, que nous sommes dans le vrai et qu'ils sont dans le tort ; je dirai de plus à l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) qu'il lui faudra adopter une autre tactique pour nous convaincre que si nous voulons la protection nous ne devons pas voter pour la résolution qui énonce cette politique.

Qu'il me soit permis maintenant, M. l'Orateur, de discuter pendant quelques instants la question de la préférence accordée à l'Angleterre telle que le gouvernement l'applique. Dans son exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances a dit que nous ne pouvions pas obtenir de l'Angleterre la préférence que nous voulons avoir maintenant, mais que lorsque nous pourrions l'avoir, nous l'aurions. Il n'est certainement pas difficile de comprendre que lorsque nous pouvons avoir une bonne chose, nous en profitons. N'importe quel enfant d'école sait que lorsqu'il nous est possible d'obtenir une chose qui nous est avantageuse, il n'est pas pas probable que nous ne nous empressions pas de nous la procurer. Et cependant, c'est à cela que se résume la grande politique du gouvernement, si j'ai bien compris l'honorable ministre des Finances. Nous ne pouvons obtenir de préférence, parce que M. Chamberlain ne veut pas nous en accorder, mais nous avons l'espoir qu'en lui disant, nous n'en voulons pas et ne sommes pas pour faire de tapage pour l'obtenir, il finira par nous la donner, et aussitôt qu'il nous l'aura donnée, nous l'aurons. Telle est en résumé la substance du programme de l'honorable ministre des Finances.

Mais voyons l'autre côté de la question. Nous, de l'opposition, nous disons : Nous pouvons obtenir la préférence si nous pouvons montrer au gouvernement anglais que nous y avons droit et que nous sommes décidés à l'avoir. Nous prétendons que nous pouvons l'obtenir, si nous plaidons bien notre cause, et nous prétendons de plus que nous aurions pu l'avoir au lieu de la médaille Cobden, si l'honorable premier ministre l'avait demandée ; mais il a déclaré qu'il n'avait pas voulu. Le Canada demande la préférence, aujourd'hui et, en réponse à cette demande, le gouvernement dit que ce serait une bonne chose si nous l'avions, mais qu'il ne fera aucun effort pour l'obtenir. Je suppose que nous devrions savoir gré au gouvernement de ne pas dire que cette préférence serait une mauvaise chose et de ne pas aller jusqu'à juger le peuple assez crédule pour admettre qu'il serait à son désavantage d'obtenir une chose aussi avantageuse pour le Canada. S'il y a un homme indépendant du côté du gouvernement, s'il y en a un qui ne soit pas trop lié par ses attaches de parti pour être susceptible d'entendre raison, pourquoi, au nom du sens commun, ne voterait-il pas pour la résolution du chef de l'opposition? Qu'est-ce que cela fait que la résolution vienne d'un grit ou d'un tory, si elle est dans les intérêts du pays ? Pourquoi, dans ce parlement, le plus haut corps délibérant du pays, ne nous conduirions-nous pas en nous basant sur des principes d'affaires, tout comme on le fait dans une commission scolaire, ou quelque petite fabrique n'employant pas plus de dix hommes ? Nous pourrions alors espérer voir le Canada obtenir la même justice qu'un autre pays, car je ne crois pas qu'il y ait un autre pays au monde qui traite avec la Grande-Bretagne de cette façon—lui donnant des avantages substantiels et ne recevant rien en retour. Il n'y a pas un pays au monde qui traite avec l'Angleterre ou le Canada et n'exige pas la réciproque de ce qu'il nous accorde. En fait, le raisonnement du gouvernement se résume à ceci : Nous ne savons que faire ; vous croyez pouvoir y arriver, mais nous ne vous demanderons seulement pas de nous assister. Au contraire, nous déclarerons que ce n'est pas les intérêts du pays de demander la préférence, parce que nous ne savons pas comment nous y prendre. C'est là en résumé la position du gouvernement. Je demanderai aux honorables députés de la droite d'adopter une conduite plus patriotique, plus favorable au Canada et d'appuyer cette résolution. Qu'ils fassent comme ils ont fait au sujet du fil d'engerbage, lorsqu'ils ont admis que nous avions raison.

Qu'ils se protègent avant qu'il soit trop tard et qu'ils appuient cette résolution, et nous aurons un vote unanime. L'attitude prise par le gouvernement est simplement un aveu d'incompétence ; il s'avoue incapable de faire ce qu'il aurait dû faire tout d'abord, ce qu'il prétend faire depuis quelques années et ce qu'il croit connaître parfaitement. Toutefois, il n'a rien accompli, et même il ne cherchera pas à acomplir quoi que ce soit. Car les hommes publics de l'autre côté de l'Atlantique disent que nous ne saurions obtenir ce que nous désirons, ils disent que nous n'oserons pas les importuner et nous exposer à être accusés de déloyauté. Mais l'Angleterre a-t-elle jamais accusé ses sujets de déloyauté parce qu'ils remplissaient leur devoir envers ceux qui mettaient leur confiance en eux? Le roi Edouard s'attend-il à ce que, pour lui prouver notre loyauté, nous trompions ceux qui nous ont confié l'administration de leurs affaires? Ne préférerait-il pas, au contraire, que le gouvernement prouvât sa loyauté en se montrant digne de la confiance qu'on a mise en lui? L'homme le plus loyal d'Angleterre blâmerait-il le parlement canadien de faire valoir ses droits d'une manière légitime et convenable? L'argument portant qu'il ne serait pas loyal de demander à l'Angleterre quelque chose de plus que ce que nous avons est puéril à l'extrême.

Le premier ministre a fait un tableau très pathétique. Il a représenté l'honorable dé-

puté d'Halifax (M. Borden) allant en Angleterre et demandant un privilège aux ouvriers, puis il fait dire, à ces derniers : " Si nous faisons cela pour vous, que nous donnerez-vous en échange? " Et le chef de la gauche de répondre : " Comme nous sommes protectionnistes, vous ne devez pas vous attendre à ce que nous vous donnions quoi que ce soit." Mais le très honorable premier ministre, par cet exemple même, n'avoue-t-il pas qu'il a commis une faute? Car qu'a-t-il dit en allant trouver les ouvriers d'Angleterre et en leur donnant ce privilège sur nos marchés? Leur a-t-il demandé quelque chose en échange ? Il fait observer que les ouvriers anglais demanderaient quelque chose en échange de ce qu'ils nous donneraient. Mais le très honorable premier ministre a-t-il demandé à M. Chamberlain ce qu'il allait donner en échange de ce privilège? Non, on lui a donné la médaille Cobden, et il est revenu content.

Mais si cette question était exposée au gouvernement anglais comme elle devrait l'être, si le droit et la justice de notre cause étaient expliqués, nous aurions un tarif de préférence en échange de ce que nous donnons, ou nous aurions parfaitement le droit de retirer le privilège que nous avons donné, et ainsi, nous prouverions que nous ne sommes ni des enfants ni des sots.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, car je sais qu'il y a beaucoup de membres des deux partis qui désirent prendre la parole sur cette question. Cependant, comme je l'ai dit en commençant, je ne saurais laisser passer sans les réfuter quelques-uns des énoncés faits par les honorables membres de la droite. Je ne pouvais pas me taire, mes commettants me blâmeraient si je le faisais, je ne pouvais pas me taire, dis-je, lorsque l'on a émis des idées qu'ils n'approuveraient pas plus que moi.

Avant de reprendre mon siège, je dois m'occuper d'une question dont a parlé l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), question qu'il a amenée sur le tapis très mal à propos et d'une façon très inconsidérée, il me semble, afin d'en tirer le plus d'avantage possible pour le chef du cabinet dont il est le partisan en cette Chambre.

Dans un discours consacré à des questions de race et de religion qu'il a soulevées sous prétexte qu'il leur était permis de faire des digressions et de ne pas s'en tenir au budget, sujet soumis à la Chambre, il a demandé à chaque député d'attester que tous ici étaient fiers du premier ministre. S'il veut parler du premier ministre en sa qualité individuelle, je n'ai rien à reprendre aux observations de l'honorable député. Mais s'il a voulu dire, ainsi que je l'ai compris, que chacun était fier du premier ministre comme chef de cabinet, alors, je dois à mes commettants, je crois, de dire que je ne suis pas fier du premier ministre, et que mes électeurs n'en sont pas fiers, non plus. Et pourquoi ne sommes-nous pas fiers de lui ? Parce qu'il pouvait, vu le poste qu'il occupe, faire honneur à son pays, obtenir de grands avantages pour son pays, et cela, à une époque de prospérité, à une époque où le Canada occupait une place considérable aux yeux de la population de l'empire, non à cause d'œuvres qu'il a accomplies lui-même, mais parce qu'il a été assez heureux d'être le premier ministre du pays dans un temps où l'on pouvait recueillir les fruits d'une politique adoptée longtemps avant qu'il sût comment les recueillir, parce qu'il pouvait, dis-je, faire ces choses et qu'il a prouvé qu'il ne méritait pas qu'on lui confiât les affaires du pays. Parce que, lorsqu'il a été en Angleterre, il n'a pas essayé, comme il aurait dû le faire, à conclure de marché pour l'adoption d'un tarif de préférence avec la mère patrie, mais il a prouvé que, depuis 1896, il a dirigé un gouvernement qui ne s'occupe pas du tout de remplir ses promesses, mais qui est prêt à demander au peuple de le porter au pouvoir, lui promettant qu'il effectuera certains changements, mais qui, une fois au pouvoir, enfreint ses engagements de gaité de cœur. Lorsque nous irons devant les électeurs, pour remporter une grande victoire comme celle de 1878, ces honorables messieurs espèrent pouvoir dire au peuple que l'on n'a pas du tout objecté à leurs actes, comme ils l'ont fait au sujet des dépenses auxquelles personne n'a objecté, disent-ils. Ils seraient bien aises de pouvoir dire que l'honorable député de Bonaventure a demandé à toute la Chambre d'attester que nous sommes tous fiers du premier ministre comme homme public, et que personne ne l'a contredit. C'est pour cela que je suis obligé, tout désagréable que cela puisse être, de parler au nom du grand et vieux comté de Lincoln et Niagara et de déclarer que nous ne sommes pas tous fiers du premier ministre en sa qualité officielle. Nous ne sommes pas fiers d'un premier ministre qui a promis de réduire les dépenses, la dette publique et le nombre des ministres, mais qui a augmenté tout cela, qui a promis de faire tout ce qu'il pourrait, et cela pour obtenir quelques votes, croyant que le peuple, qui avait commencé par dire : " Vaudrait autant un changement quelconque ", pourrait se laisser gagner par ces promesses et voter pour lui, et qu'une fois arrivé au pouvoir il ne serait pas obligé de les remplir. Et ce qu'il y a de pire, c'est qu'après avoir eu le pouvoir une seconde fois—car le peuple canadien est doué d'un bon caractère, et il s'est dit : " Le gouvernement s'est trompé une fois, mais nous allons encore le mettre à l'épreuve "—ce qu'il y a de pire, dis-je, c'est qu'après avoir eu le pouvoir une seconde fois, ces honorables messieurs n'ont pas même assez de respect pour dire quelle sera leur politique. Ce doit être ou parce qu'ils savent que le peuple ne les croira pas, ou parce qu'ils n'ont pas de politique, et ils ont attendu que le chef de la gauche leur en donnât une qui pût leur servir.

Le ministre des Finances, je crois, nous a fait entendre ce qu'il ferait. Il ne reconnaît

pas que la gauche ait montré la voie. Mais, dans quelques années, il dira : " Voyez !— comme l'a dit le premier ministre—nous avons maintenant la même vieille politique que nous avions en 1878 ; le chef de la gauche l'a approuvée, et nous allons vous la donner ; or, habitants de la Confédération du Canada, qui possédez le droit de suffrage, pourquoi ne pas nous ramener au pouvoir ? La gauche, dans toute sa sagesse, n'a pu suggérer de meilleure politique que celle que nous vous offrons aujourd'hui, car voici la résolution qu'elle a proposée en 1901 ; nous avons agi d'après ce programme politique, nous avons adopté un tarif de préférence avec la Grande-Bretagne, et vous devriez nous ramener au pouvoir, parce que nous vous avons donné la politique que l'opposition voulait vous donner, en 1901, et à laquelle nous nous sommes alors opposés."

M. JAMES J. HUGHES (King, I. P.-E.) : N'ayant pas l'habitude de parler publiquement, soit dans ce parlement soit en dehors, je me lève avec une timidité peut-être plus qu'ordinaire pour adresser la parole à la Chambre pour la première fois, mais la Chambre, je suppose, va me traiter avec la générosité, la bienveillance et l'indulgence avec lesquelles elle traite toujours, je crois, les députés qui parlent dans de semblables circonstances.

L'honorable député (M. Lancaster) qui vient de parler paraît avoir quelque grief contre le gouvernement, parce que, dit-il, il ne connaît pas le programme politique de ce dernier. Le gouvernement est au pouvoir depuis quatre ou cinq ans, et l'honorable député a certainement assez d'intelligence pour savoir quel a été le programme politique du gouvernement pendant cette période et, l'autre jour, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré qu'aucun changement ne serait apporté à ce programme ; l'honorable député, je suppose, s'il était présent en cette circonstance, a dû entendre le ministre des Finances faire cet énoncé.

L'honorable député semble aussi avoir un grief contre le peuple canadien, parce qu'il a ramené ce gouvernement au pouvoir, le 7 novembre dernier. C'est malheureux pour l'honorable député, mais le peuple fait généralement ce qu'il veut en ces matières. Si je comprends bien, l'honorable député est le représentant de Niagara. Je suppose que pendant un grand nombre d'années, il a vécu près de la célèbre chute, et le bruit de ces grandes eaux a peut-être influé sur sa manière de parler en public.

A mon avis, l'honorable député n'a rien dit de nouveau sur la question, ou rien de précis auquel je suis obligé de répondre d'une façon précise. Les quelques observations que je vais faire, d'une manière générale, renfermeront, je suppose, une réponse à tout ce qu'il a dit. A mesure que ce débat avançait, j'ai obtenu des renseignements. J'ai constaté, entre autres choses, que la gauche ne s'accorde pas avec la droite sur un grand nombre de points. J'ai constaté, en même temps, que les membres de la gauche ne s'accordent pas entre eux sur un grand nombre de questions.

Je crois avoir appris que, généralement parlant, ou, au moins, dans beaucoup de circonstances, chaque membre de la gauche a agi de manière à se contredire. Mais bien qu'il y eût cette grande divergence d'opinions, il y a certains points sur lesquels nous sommes tous d'accord, libéraux et conservateurs, gouvernement et opposition : c'est que le pays est très prospère et que, depuis les quelques dernières années, le commerce du pays s'est développé d'une façon réellement merveilleuse, et ce développement a été beaucoup plus grand qu'à toute époque antérieure de l'histoire du pays. Puis j'ai remarqué que le gouvernement a cru avoir contribué un peu à cette prospérité, mais que l'opposition n'a voulu lui en donner aucun mérite ; au contraire, elle a semblé croire que la prospérité aurait été plus grande si ce gouvernement n'avait pas été au pouvoir. C'est, il me semble, un des principes fondamentaux de l'opposition que les gouvernements contribuent beaucoup à faire avancer ou à faire rétrograder le pays. Ces honorables messieurs admettent que le pays a fait des progrès, et que son commerce s'est grandement développé ; mais, disent-ils, cela est dû à la Providence et au peuple canadien. Ils paraissent croire que lorsque les conservateurs sont au pouvoir, la Providence et le peuple se reposent parce que les conservateurs prendront soin de toutes les choses terrestres.

L'opposition dit que l'administration actuelle a augmenté les taxes et les dépenses du pays, ainsi que la dette publique. En ce qui concerne l'augmentation des taxes, le ministre des Finances a clairement prouvé, dans son exposé budgétaire, que la réduction des taxes sur les importations de l'année dernière seule, avait été de plus de $3,000.000. L'honorable député de Bothwell (M. Clancy), c'est lui, je crois, a prétendu que ce montant était trop élevé, et il a fait un calcul long et quelque peu élaboré, comparant le tarif de l'administration actuelle, pendant une série d'années, avec celui de l'ancienne administration, pendant une autre série d'années. Il a fait là, selon moi, une comparaison un peu injuste ; mais en tout cas, il a été forcé d'admettre que la réduction des taxes avait été d'environ $2,000,000. L'honorable député de Wentworth-sud (M. Smith), parlant aussi du côté de la gauche, a calculé qu'au ministère des Postes, la réduction des taxes, l'an dernier, avait été de $1,000,000 ; de sorte que, d'après ces deux députés de la gauche, la réduction des taxes, l'année dernière, a été d'au moins $3,000,000. C'est une réduction qui n'a peut-être pas été tout à fait aussi considérable que nous l'aurions désiré de ce côté-ci de la Chambre, mais en tout cas, c'est une assez bonne réduction des taxes de ce pays.

Relativement à la dette publique, les honorables messieurs ont calculé que sous la présente administation, l'augmentation en a été de $7,000,000. Mais si vous comparez cette augmentation, qui est pour quatre années, avec l'augmentation de la dette publique de $6,500,000 par année sous le régime conservateur, l'augmentation de $7,000,000, pour quatre années, serait seulement d'un demi-million de dollars de plus que n'a été l'augmentation de chacune des années de l'administration antérieure. En parlant l'autre soir sur cette question, le ministre du Commerce a démontré que le Canada avait reçu l'équivalent de cette augmentation. Pour les $3,500,000 donnés à titre de subvention au chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, le Canada avait reçu d'amples bénéfices des terrains houillers qui, seuls, représentent plus que tout le montant de la subvention, tandis que le commerce créé par la construction de ce chemin a rapporté en droits de douanes et d'accise une somme presque suffisante ou tout à fait suffisante pour rembourser le trésor, pour ne rien dire de l'avantage qu'a donné à la population du Nord-Ouest une réduction des frais de transport, réduction que l'ont dit valoir $700,000 ou $800,000 par année. En outre, le Canada a obtenu des droits de passage sur cette voie pour tout les chemins de fer qu'il pourra construire.

Puis, l'on a dépensé utilement $1,500,000 pour envoyer des troupes de ce pays dans le Sud-africain, et $1,000,000 a été l'escompte payé sur l'emprunt de 2½ pour cent que le ministre des Finances a placé à Londres, et ça été de l'argent bien dépensé, car il a établi pour toujours le taux de 2½ pour cent. Le ministre aurait pu facilement placer un emprunt à 3 pour cent à prime, et ainsi ne rien ajouter à la dette publique, mais l'opération n'aurait pas été tout à fait aussi bonne pour le Canada. De sorte que, en tout, nous avons $6,000,000 de dépenses pour lesquels le Canada a reçu d'amples avantages.

En ce qui a trait aux dépenses publiques, l'honorable député de Tornto-ouest (M. Osler), répondant au ministre des Finances sur l'exposé budgétaire, s'est plaint de ce que le gouvernement avait augmenté énormément les dépenses. Afin qu'il n'y ait pas de doute au sujet de ce qu'il a dit, je vais lire ses paroles :

> Bien entendu, il n'est que naturel que nos dépenses augmentent à mesure que notre commerce augmente, mais cette augmentation des dépenses dépasse de beaucoup toute augmentation de revenu, et ni le gouvernement ni aucun de ses membres ne fait le moindre effort pour empêcher que nos dépenses ne soient plus considérables que nos moyens ne nous le permettent.

J'objecte à cet énoncé, bien que je le fasse avec un peu d'hésitation, vu la grande réputation de financier que s'est faite cet honorable député, mais je crois que cet énoncé est absolument contraire aux faits. L'augmentation des dépenses sous la présente administration est virtuellement la même que sous l'administration précédente, et sous tout gouvernement de ce pays, qu'il soit libéral ou conservateur, les dépenses doivent augmenter à mesure que le pays progresse. Si je ne me trompe, c'est l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) qui, il y a quelques années, a dit que les dépenses de ce pays devaient nécessairement augmenter. Je prétends que, bien que le commerce du pays se développe, la proportion de l'augmentation des dépenses sous l'administration actuelle est virtuellement ce qu'elle a été sous l'administration précédente, tandis que le revenu net sous la présente administration a augmenté d'environ trois fois et demie plus rapidement que sous l'administration précédente.

Si je comprends bien, l'honorable député de Toronto est directeur d'une grande compagnie de chemin de fer. Supposons qu'il se présente devant ses actionnaires à une assemblée annuelle et qu'il leur prouve que bien que les affaires de la compagnie eussent considérablement augmenté, bien que le revenu net de la compagnie eût considérablement augmenté, toutefois, les frais d'administration ont été virtuellement ce qu'ils étaient sous le précédent conseil de directeurs ; que les dépenses ont été virtuellement ce qu'elles étaient auparavant, bien que l'augmentation du revenu eût été trois fois et demie plus considérable : je voudrais savoir si cet honorable député ne s'attendrait pas à un vote de remerciements de la part des actionnaires de la compagnie. Le gouvernement actuel, si je ne me trompe, a reçu de la part de la population du Canada un vote de remerciements aux dernières élections générales pour la manière dont il avait administré les finances de ce pays pendant les quatre années précédentes.

Quelques députés de la grande province d'Ontario ont demandé ce que ce gouvernement a fait pour les cultivateurs, ce qu'il a fait pour trouver des meilleurs marchés pour les produits du pays. Permettez-moi, M. l'Orateur, de lire quelques chiffres qui démontreront ce que l'on a fait sous la présente administration pour les cultivateurs de ce pays :

EXPORTATIONS.

	1896.	1900.
Beurre	$ 1,052,089	$ 5,122,156
Fromage	13,956,871	19,856,324
Œufs	807,086	1,457,902
Lard fumé et jambon	4,381,968	12,758,025
Animaux et leurs produits (total)	36,507,641	56,148,807
Pommes	1,416,470	2,578,233
Fruits	1,716,278	3,305,662
Blé	5,771,521	11,995,488
Farine	718,433	2,791,885
Total, grain	8,096,808	18,057,233
Produits agricoles	14,083,361	27,516,609
Total, provisions	21,200,808	40,063,218
Articles fabriqués	9,365,384	14,224,287
Exportations des produits du Canada	109,915,337	170,642,369

Pendant dix ou quinze ans, a dit l'honorable député de Wentworth, les producteurs de pommes d'Ontario ont demandé au gouvernement de faire quelque chose pour le commerce d'exportation des pommes, et c'est le ministre actuel de l'Agriculture qui a essayé de donner quelque avantage aux exportateurs de pommes d'Ontario. L'état que j'ai donné est une réponse à l'honorable député qui a demandé, dans des circonstances antérieures, ce que le gouvernement actuel a fait pour les fabricants et les producteurs du Canada afin de leur obtenir des marchés.

On a beaucoup parlé du commerce privilégié durant la dernière élection et, d'après les honorables membres de la gauche, il est très facile, paraît-il, de porter le gouvernement britannique à imposer un droit sur les céréales, la viande et autres produits de grande importance en Angleterre. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) en parlant l'autre soir de cette question, a prétendu croire qu'il était facile de résoudre ce problème. En très peu de temps, il a arrêté un tarif qui, d'après lui, conviendrait non seulement au Canada, mais aussi à la Grande Bretagne et aux autres parties de l'empire britannique. Il régla la question à sa satisfaction, puis, en imagination, se rendit en Australie. Il disposa les choses pour la confédération australienne, et ensuite, il se transporta en imagination en Angleterre et exposa aux hommes d'Etat usés de la mère patrie ce dont ils avaient besoin pour leur pays. Il leur dit qu'il était très facile d'imposer un droit sur les céréales et autres produits alimentaires importés chez eux, car, d'après lui, ce droit n'augmenterait pas le prix que le consommateur de la Grande-Bretagne payait, mais qu'en même temps, les producteurs canadiens vendraient ces articles plus cher. J'ai entendu dire que les magiciens d'autrefois pouvaient faire des choses merveilleuses, mais, à mon avis, ils ne pouvaient rien faire d'aussi merveilleux que ce que l'honorable député d'York-ouest veut faire en disant que la Grande-Bretagne pourrait imposer sur les articles venant du Canada un droit qui n'en augmenterait pas le prix, mais qui, en même temps, permettrait aux producteurs canadiens de vendre ces articles plus cher.

L'honorable député d'York-est (M. Maclean), pour ne pas se laisser surpasser en rien, s'est levé et a fortement blâmé quelques-uns de ceux qui l'empêchaient d'acheter pour rien les réseaux de chemins de fer et les lignes de steamers, et il a voulu montrer au peuple comment il pouvait l'enrichir en payant des taxes. Pour prouver combien il lui était facile d'expliquer toutes ces questions, il a émis quelques idées abstraites et, en concluant, il a déclaré que les Etats-Unis, pays très protectionniste, chassent la libre-échangiste Angleterre des marchés de l'univers en ce qui a trait à la fabrication du fer et de l'acier. Il a conclu de là que c'était la protection qui permettait aux Etats-Unis de fabriquer le fer et l'acier à meilleur marché que l'Angleterre. N'est-il pas venu à l'idée de cet honorable député que si les Etats-Unis peuvent fabriquer le fer et l'acier à meilleur marché que l'Angleterre, cela est dû à leurs avantages naturels ?

Le Canada n'est pas un pays très protectionniste comparativement aux Etats-Unis, et nous avons appris de très bonne sources que le Canada peut fabriquer le fer et l'acier pour $6 par tonne de moins que les Etats-Unis. Si l'honorable député d'York-est s'était donné la peine d'examiner cette question, il n'aurait pas dit, il me semble, que si les Etats-Unis ont obtenu d'aussi grands résultats, cela est dû à la protection qu'ils ont accordée à ces industries, mais il aurait vu que cela est dû aux grands avantages naturels qui leur permettent de fabriquer à meilleur marché. Pour la même raison, le Canada peut fabriquer ces articles à meilleur marché.

Mais l'honorable député d'York-est allait faire un autre arrangement. Il est fortement en faveur de l'abolition complète du tarif de préférence, ou, ainsi qu'il le dit, il veut que l'on en adopte un plus équitable, et l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) a pris la même attitude sur cette question. Ces honorables députés disent qu'à cause du tarif privilégié, tel qu'il existe aujourd'hui, et de la réduction de 33⅓ pour cent sur les articles en laine, les fabriques de lainages vont être fermées. L'honorable député d'York-est dit que pour faire avec la Grand Bretagne un arrangement en vertu duquel le commerce sera privilégié entre les deux pays, il consent à augmenter la préférence à 50 pour cent. Si les fabriques de lainages ne peuvent pas soutenir la concurrence actuelle, que deviendraient-elles si la préférence était à 50 pour cent, et j'ose dire que les honorables députés seraient même disposés à ajouter 10 à 15 pour cent de plus afin de conclure un marché ? Si les fabriques de lainages doivent fermer leur portes à cause de la préférence aujourd'hui accordée, elles prospéreraient, je suppose, si cette préférence devaient être portée à 50 ou 60 pour cent ? Ce sont des arguments de cette nature que les honorables députés de la gauche apportent à la Chambre.

J'allais presque oublier l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Il a semblé avoir fait une découverte. Le gouvernement, a-t-il dit, s'attribue le mérite, donnant un tarif de préférence à la Grande Bretagne, d'avoir obligé les exportateurs d'articles semblables à ceux fabriqués en Angleterre de réduire les prix au chiffre de la préférence, et il nie absolument la chose. Il dit qu'il n'en serait jamais ainsi. Ce que je dis-là est-il exact ?

M. CLANCY : L'honorable député me demande s'il est vrai que j'ai complètement nié cela ; je lui réponds dans l'affirmative.

M. HUGHES (I.P.-E.) : Alors, je rapporte fidèlement les faits, du moins en ce qui con-

cerne mon honorable ami. Plus loin, il ajoute que si nous avions une préférence commerciale avec l'Angleterre, qui frapperait d'un impôt le maïs, les viandes et les autres produits du Canada, cette mesure n'aurait pas pour effet d'augmenter le prix de ces articles, parce que tous les autres pays qui exportent des produits semblables dans la Grande Bretagne devront les vendre au prix établi par cette préférence qu'on accorderait aux produits canadiens. Dans ce cas, les lois du commerce seraient tout à fait différentes au Canada et en Angleterre.

M. CLANCY : L'honorable député ne m'a pas compris. On a démontré que nous n'expédions en Angleterre qu'une très faible partie de nos denrées alimentaires ; ce fait se reproduira toujours et, par conséquent, l'impôt sera plutôt sur la plus forte partie de ces denrées. Voilà la distinction qu'il faut faire.

M. HUGHES (I.P.-E.) : L'honorable député est d'une force exceptionnelle sur les fractions. Il a préparé des chiffres pour se convaincre lui-même, que cette préférence accordée à la Grande Bretagne ne représentait que vingt-cinq centièmes d'un pour cent ; cependant, ses amis affirment, comme lui, que le premier ministre s'est rendu en Angleterre, qu'il a accordé à celle-ci des conccessions importantes pour lesquelles il n'a absolument rien obtenu en retour. C'est aux membres de l'opposition de régler ces divergences d'opinions entre eux. Je reviens à la déclaration de l'honorable député (M. Clancy). Il prétend que la préférence que le gouvernement actuel accorde à la Grande Bretagne, ne diminue pas le coût d'articles semblables que le Canada importe des autres pays ; il nous dit, en même temps que, si l'Angleterre imposait un droit sur le maïs, la laine, les viandes et les autres produits qui se trouvent sur son marché, et que, si elle accordait une certaine préférence au Canada, les autres pays qui exportent des articles semblables en Angleterre, devront vendre ces derniers à meilleur marché, suivant le quantum de cette préférence.

M. CLANCY : Ce n'est pas cela.

M. HUGHES (I.-P.-E.) : Mais si——

M. CLANCY : J'ai essayé de prouver que les marchandises exportées des autres pays, étaient différentes, bien que classées sous le même nom, et que, par conséquent elles ne pouvaient entrer en concurrence ; j'ai ajouté que les autres nations avaient d'autres marchés que l'Angleterre. C'est là une distinction importante, comme ne l'ignore pas l'honorable député.

M. HUGHES (I.P.-E.) : Les remarques de mon honorable ami sont consignées aux Débats et tout le monde peut en prendre connaissance. Il peut risquer une explication, aujourd'hui, mais nous savons tous ce qu'il a dit, l'autre soir. Certains membres de la gauche nous ont demandé de leur dire ce qu'a fait le gouvernement actuel——

M. CLANCY : Je n'ai jamais posé une question semblable.

M. HUGHES (I. P.-E.) : Je puis répondre à nos adversaires que le gouvernement, depuis qu'il a pris les rênes de l'administration, a opéré de grandes réformes et des améliorations importantes, dans le département des Postes ; il a réorganisé la milice du pays, à laquelle il a donné une nouvelle vigueur ; il a prolongé jusqu'à Montréal l'Intercolonial qui, suivant l'expression du ministre du Commerce, est maintenant un chemin de fer très actif, après avoir été si longtemps sans donner signe de vie.

Qu'a fait le parti libéral ? Mais, il nous a accordé des entrepôts frigorifiques, des avantages de transport qui nous permettent d'exporter facilement l'énorme excédent de nos produits ; c'est ainsi que nos fruits et nos autres produits périssables ont pu, à l'exposition de Paris, remporter la part du lion en concurrence avec les produts semblables des autres pays du monde. Le gouvernement a accompli beaucoup d'autres réformes, et il n'a pas trompé l'attente du peuple qui lui a confié ses destinées. Mais les ministres ne prétendent pas avoir la perfection de la sagesse même. Ils ne sont ni infaillibles ni impeccables, mais ils forment au moins une réunion d'hommes honnêtes, intelligents, patriotes et aimant le progrès ; ils consacrent leur temps et le meilleur de leurs facultés au développement du pays. Le peuple du Canada sait apprécier leur mérite.

M. l'Orateur, quelques-uns des membres de l'opposition ont répété les discours qu'ils faisaient au cours de la dernière campagne électorale. Les honorables députés de Wentworth (M. Smith), et d'York-ouest (M. Wallace) et certains de leurs amis nous ont dit que le cri de race si méprisable et si malsonnant qu'on a poussé, pour la première fois, dans la province de Québec, l'an dernier, avait eu une influence considérable sur le résultat des élections. J'ignore jusqu'à quel point ce misérable appel aux préjugés de race a fait sentir son influence ; mais je veux dire qu'il a été poussé, pour la première fois, par un très petit nombre d'intransigeants de la province de Québec, et que c'est surtout le Star, de Montréal, qui s'en est fait l'écho. Cette tactique déshonorante n'a peut-être pas eu de résultat appréciable dans Ontario, mais nos adversaires peuvent plus aisément connaître l'effet que se proposaient de produire ceux qui s'en servaient. Je parlerai, maintenant, M. l'Orateur, de l'amendement soumis à la Chambre. J'en trouve les termes délicieusement vagues, surtout si je considère l'autorité avec laquelle devait parler celui qui nous l'a présenté. Voici le morceau :

Que cette Chambre est d'avis que l'adoption d'une politique de commerce privilégié mutuel

dans les limites de l'empire serait très avantageuse pour la mère patrie et les colonies et aiderait beaucoup à promouvoir la prospérité, l'unité et le progrès de l'empire en général, et que l'époque actuelle, où l'Etat australien est à établir les bases de son système fiscal, est particulièrement propice pour prendre des mesures promptes et énergiques en vue d'obtenir ce résultat.

Que cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger et encourager d'une manière égale et en tout temps les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada.

Ainsi, grande protection aux manufacturiers, libre-échange aux cultivateurs, richesses à tout le monde ; il y en a pour tous les goûts, et si, par hasard, il nous manque quelque chose, nous n'avons qu'à le demander pour l'obtenir :

Que cette Chambre est, en outre, d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés du pays en dehors de l'empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires.

Le chef de l'opposition, discutant cette partie de son amendement, a déclaré qu'il ne serait pas prêt à appliquer cette stipulation aux Etats-Unis ; d'autre part, celle-ci ne s'applique ni à la Grande Bretagne, ni aux différentes parties de l'empire. C'est pourquoi, si notre commerce avec la Grande Bretagne et les Etats-Unis représente 87 pour cent de notre commerce total, cette partie de la résolution sera nulle en réalité. Les termes de cet amendement sont si vagues que nos adversaires pourront parcourir le pays, et donner à cet amendement la signication qu'il leur conviendra, suivant les circonstances et les lieux. La gauche espère que tous ceux qui se trouvent dans le besoin et en butte à certaines difficultés, que tous ceux qui souffrent du cerveau se grouperont autour de son chef, qui deviendra leur prince dans la grotte d'Aladin. Nos adversaires espérent ainsi se rallier un parti suffisamment fort pour, dans un avenir très éloigné, les ramener au pouvoir.

Pour toutes les raisons que j'ai données et pour un grand nombre d'autres que je n'ai pas le temps d'expliquer ici, j'appuie le gouvernement actuel. Je suis en même temps un libéral de la vieille école et un libéral de l'école nouvelle, parce que, à mon avis, il n'y a pas de différence entre elles. L'honorable député de Toronto (M. Brock) nous a dit que les conservateurs ne rougissaient pas de tout leur passé politique. Heureux homme, en vérité, qui n'a pas de mouton noir dans son troupeau. L'honorable député (M. Brock) n'a pas dû suivre assidûment les événements qui se sont déroulés, en 1891, en 1873 et en 1849, car autrement, il aurait su que si tous les scandales du parti conservateur étaient dévoilés de nouveau, leur nombre et leur nature étonneraient même l'honorable représentant de Tonronto-centre (M. Brock). Je suis donc partisan du gouvernement et je dois voter contre l'amendement. Je remercie la Chambre et vous-même, M. l'Orateur, pour l'attention bienveillante que vous m'avez portée.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, à cette phase du débat, de discuter les chiffres qui se rapportent au budget. On s'en est occupé assez des deux côtés de la Chambre. Je veux simplement faire quelques observations qui ont frappé mon esprit, au cours de cette discussion que j'ai écoutée avec beaucoup de patience et d'attention. Quant à moi, le fait principal qui ressort de ce débat, c'est la déclaration d'un certain nombre de libéraux qui nous ont annoncé que, tout en étant libre-échangistes, en théorie, ils sont prêts cependant, en pratique, à appuyer la protection. Ce n'est pas sans chagrin que j'ai entendu une pareille déclaration de la part de ces libéraux. Il est une chose que nous devons désirer spécialement, à l'heure présente, c'est d'obtenir une définition précise des principes qui doivent être la règle de notre conduite. A mon sens, il est particulièrement opportun que nous ayions une déclaration précise et autorisée, nous disant si le tarif actuel est un tarif de protection ou un tarif de revenu seulement. Je crois, M. l'Orateur, et je suis certain que toute la Chambre s'accordera avec moi sur ce point, qu'il n'est pas bon, dans l'intérêt du pays, dans notre intérêt immédiat, que nous trompions nos concitoyens ou que nous permettions qu'on nous égare nous-mêmes. Ce tarif doit être un tarif de protection ou un tarif de revenu. D'après moi, il n'a pas été préparé suivant les principes d'un tarif de revenu. Je puis dire que cette question a été discutée surabondamment, dans mon comté, au cours d'une campagne pleine de péripéties, qui a précédé la dernière élection. Certains orateurs prétendaient que le tarif actuel était basé sur le revenu seulement, et que le gouvernement, en remaniant le tarif, en 1897, avait complètement mis de côté le principe de la protection. Voici quelle attitude j'ai prise alors. J'ai fait connaître aux personnes qui assistaient aux différentes assemblées, trois déclarations différentes sur cette question du tarif. J'ai cité ce qu'a déclaré, à maintes reprises, l'honorable George E. Foster qui, comme tout le monde le sait, était le critique financier de l'opposition, dans le dernier parlement. Il prétendait que la réduction totale opérée par le gouvernement dans le tarif, s'élevait à 71-100ièmes de 1 pour 100.

Je donnais cette affirmation pour ce qu'elle valait. M. Joseph Martin, un libéral d'une indépendance reconnue, qui occupe une position éminente dans ce pays, qui a déjà fait partie de cette Chambre, dont on le considérait comme l'un des membres les plus distingués, a déclaré, dans une grande assemblée publique, à Winnipeg, il y a quel-

ques années, que la diminution dans le tarif s'élevait à moins de 1 pour 100. J'ai encore cité cette opinion pour ce qu'elle valait. Je me rappelle avoir entendu mon honorable ami, le ministre des Douanes (M. Paterson), déclarer dans un discours, à Winnipeg, il y a plus d'un an, que la diminution avait été de 2½ pour 100 sur le tarif, ou de 10 pour 100 sur la valeur des marchandises. Il voudra bien corriger mon affirmation, si la mémoire me fait défaut. J'ai donc dit à tous ceux qui m'ont fait l'honneur de m'écouter, qu'il y avait au sujet du tarif, trois déclarations contradictoires faites l'une, par un conservateur, la deuxième, par un libéral, et la dernière, par un membre du gouvernement. Voici à quel point de vue je me plaçais, et je crois que les membres de cette Chambre reconnaîtront combien ma position était juste : je crois que le pays, d'après les promesses faites par le parti libéral, avant les élections, et d'après le programme adopté par la convention libérale tenue à Ottawa, avait raison d'espérer que si nous ne pouvions obtenir le libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre, libre-échange qui est encore l'idéal de mon honorable ami le chef du gouvernement, nous aurions, au moins, un tarif de revenu. Maintenant, voici la question qui se pose : Qu'est-ce qu'un tarif de revenu ? Sous l'administration de feu l'honorable Alexander Mackenzie, nous avons eu ce que le pays considérait, à mon sens, comme un tarif de revenu. C'était un tarif de 17½ pour 100. En 1878, les conservateurs prirent les rênes du pouvoir. Ils établirent ce système qu'on désigne sous le nom de politique nationale ; ils imposèrent un tarif qui représentait une moyenne de 35 pour 100. Si nous devions avoir un tarif de revenu pur et simple, je crois que le peuple s'attendait à ce que ce tarif fût de 17½ pour 100. Au lieu de cela, si l'on accepte la déclaration de l'honorable ministre des Douanes, et nous devons l'accepter plutôt que celles de MM. Foster et Martin, nous avons un tarif de 32½ pour 100.

Le pays et la Chambre doivent se demander si cette réduction de 2½ pour 100 a enlevé au tarif ce caractère de protection qu'il avait. Quant à moi, je ne le crois pas. Comme je l'ai dit au commencement de ce discours, ce qu'il faut désirer avant tout, aujourd'hui, c'est une loyauté complète au sujet de cette question. Nous avons un tarif de revenu ou un tarif de protection. Je n'ai jamais voulu critiquer trop sévèrement l'attitude du gouvernement sur cette diminution de tarif. En arrivant au pouvoir, les ministres ont dû considérer les exigences créées par l'administration précédente ; il y avait des industries en pleine exploitation, industries qui avaient prospéré sous le tarif de protection, et l'on ne pouvait raisonnablement s'attendre à voir le gouvernement modifier complètement ce tarif, ou le réduire même à 17½ pour 100, moyenne adoptée par le gouvernement Mackenzie.

Je ne me sentais donc pas disposé à critiquer trop sévèrement la politique adoptée par le gouvernement. Ainsi, lorsque le ministre des Finances, en 1897, lors de la révision du tarif, a averti les manufacturiers que l'éternelle vigilance serait le prix de la protection, et, qu'il faisait bien comprendre au pays qu'il y aurait, de temps à autre, un changement dans les droits de douane, je puis lui dire, comme député d'un comté de l'ouest, que j'étais prêt à accepter ces déclarations. Aussi, quel ne fut pas mon désappointement, quand on proclama le tarif, de constater que, contrairement à notre attente, on n'avait pas enlevé les droits sur les machines aratoires, le pétrole et les autres articles si nécessaires aux cultivateurs. Mais le pays était bien disposé envers le gouvernement et, comme il croyait qu'il y aurait, de temps à autre, une diminution dans ces impôts, ainsi que l'avait annoncé le ministre des Finances, il s'est contenté du tarif qu'on lui présentait. Même dans l'ouest, où le désappointement avait été spécialement marqué, la population se montrait disposée à traiter le gouvernement avec la plus grande générosité.

Mais quelle est notre position, à l'heure présente. Il me semble encore voir l'honorable ministre des Douanes, dans ce discours dont j'ai parlé, se tourner vers l'immense auditoire suspendu à ses lèvres, appeler son attention sur la réduction de 2½ pour cent, et demander aux citoyens de Winnipeg s'ils n'étaient pas satisfaits. Qu'on me permette de rappeler aussi la déclaration que faisait, à Perth, le ministre de l'Intérieur, lors d'une grande assemblée tenue dans cette ville. Il a dit, alors, que la question du tarif était réglée d'une manière définitive et qu'elle ne faisait plus partie des questions que le gouvernement devait étudier. Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai pu citer ce qu'avait déclaré le ministre des Travaux publics (M. Tarte), lors d'un banquet, à Valleyfield ; dans cette circonstance, il a affirmé aux magnats de l'industrie du coton, qu'il n'y aurait pas de remaniement du tarif. On peut donc conclure de tout cela que la politique arrêtée du gouvernement consiste à laisser le tarif tel qu'il est.

A cette session, nous avions espéré que les droits sur le pétrole seraient enlevés. C'est une des principales questions que discutait le parti libéral, lorsqu'il était dans l'opposition. Les orateurs libéraux s'en servaient dans toutes les assemblées politiques ; ils parcouraient le pays, de l'Atlantique au Pacifique, proclamant partout que cet impôt devait être aboli. La population du Nord-Ouest avait donc raison d'espérer que ces droits injustes seraient enlevés.

Je craignais que, durant cette session, on ne rétablît l'ancien droit sur le bois. D'après ce que j'avais entendu dire, je redoutais cette éventualité. J'ai donc écouté avec regret les remarques de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), sur cette question. S'il est une chose nécessaire au Nord-

Ouest, c'est bien le bois. Nous n'avons pas de forêts de pin dans cette partie du pays ; nous devons faire venir notre bois d'Ontario ou du Minnesota. Si le droit était rétabli, cela causerait un dommage sensible à notre population, qui a besoin d'une quantité de bois considérable pour construire des greniers, des étables, des écuries et des remises pour protéger ses bestiaux et ses chevaux, durant les saisons rigoureuses.

Si je ne me trompe, le gouvernement va élever plutôt qu'abaisser le tarif ; dans cette occurrence, je veux donner un avis aux libéraux de ce pays. Je crois qu'on peut prétendre à bon droit que, après la campagne d'instruction qu'on a poursuivie, durant les vingt années qui ont précédé l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, notre population, ou au moins la grande moitié de notre population, s'est convertie au principe du libre-échange ou à celui d'un tarif de revenu. Pourtant, nous voyons, aujourd'hui, le parti libéral s'avancer graduellement dans la voie des impôts élevés. On peut craindre même qu'il ne se livre, pieds et poings liés, à ce système d'économie politique. Si cela est vrai, il faut jeter le cri d'alarme. Presque tous les libéraux de ce pays sont unanimes sur cette question du tarif. Je ne crois pas que le peuple désire la protection ; mais il semble que le libéralisme officiel accepte ce système. La voix est celle de Jacob, partisan du libre-échange, mais la main est celle d'Esaü, adepte de la protection.

J'aime à être bien sincère. Je crois qu'il vaut mieux appeler les choses par leurs noms ; si le tarif actuel est un tarif de protection, ainsi que je le crois, et si un tarif semblable était mauvais, il y a vingt-cinq ans, il ne peut pas être meilleur, aujourd'hui. Quant à moi, je représente une grande division électorale de l'ouest ; j'espère qu'on me pardonnera d'élever quelquefois la voix contre ce tarif de protection. Des industries exotiques reçoivent des primes élevées, tandis qu'on ne protège aucunement les cultivateurs de ce pays. On a parlé de l'impôt sur le blé. Un membre de cette Chambre a voulu savoir si l'honorable représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) était prêt à consentir à l'abolition de cette taxe. Pour moi, je serais heureux que le gouvernement enlevât ce droit, et je suis convaincu que tous les cultivateurs de l'ouest se réjouiraient de cette mesure. Le ministres des Finances et son collègue, le ministre des Douanes, doivent se rappeler que, lorsqu'ils faisaient une enquête sur le fonctionnement du tarif, à Winnipeg, ils ont reçu à l'hôtel de ville, une députation de cultivateurs des différentes parties de la province de Manitoba qui demandaient au gouvernement de faire disparaître l'impôt sur le blé. Dans l'ouest, on ne désire pas la protection ; mais si le gouvernement veut protéger certaines industries dans l'est, je parle de l'industrie du fer et de celle du charbon, en leur accordant des primes, je demanderais la même faveur pour les colons du Nord-Ouest qui cultivent le blé.

L'avenir du Canada dépend des vastes plaines de l'ouest ; si on n'accorde pas aux colons tous les avantages possibles pour se procurer, à bon marché, les choses nécessaires à la vie, on ne travaille pas, comme on devrait le faire, aux progrès du pays. Je ne pose pas au prophète, mais les membres de cette Chambre, qui ont parcouru nos plaines du Nord-Ouest, reconnaîtront, avec moi, que, avant une décade, la population de cette partie du Canada tiendra la balance du pouvoir. Je me rappelle le temps où le très honorable premier ministre avait l'habitude de plaider la cause des intérêts de ce pays. Je suis prêt à croire que, dans son cœur, il a encore de la sympathie pour la population du Nord-Ouest. Je m'adresserai à lui, ce soir, pour lui demander de ne pas conserver le principe de la protection dans le tarif.

Il faut faire quelque chose pour le Nord-Ouest, si nous voulons que cette contrée s'avance dans la voie du progrès qui s'ouvre devant elle.

A ce propos, je voudrais protester contre l'importation dans ce pays d'un trop grand nombre d'immigrants européens. Nous avons assez de ces derniers. Les terres deviennent de plus en plus rares, et le fait se produit aussi au Manitoba ; nous devons les conserver pour nos enfants. Qu'on établisse dans ces plaines fertiles les meilleurs immigrants que nous pouvons avoir, des gens aux idées larges, d'un sang généreux, et en qui nous avons confiance. Nous aurons alors une population qui, au lieu de retarder le progrès de notre pays, nous aidera à assurer notre avenir national ; nous aurons des citoyens qui pourront exercer d'une manière intelligente tous les droits que la constitution leur accordera dans l'administration des affaires publiques de ce pays.

On a accordé une grande latitude à ceux qui ont pris part à ce débat ; aussi, bien que cette question ne se rapporte pas directement à l'amendement soumis à la Chambre, on me permettra de dire que, à mon avis, le gouvernement devrait faire connaître ouvertement la politique qu'il entend suivre au sujet des subventions aux chemins de fer, de la constructions des voies ferrées et du prolongement de nos canaux. Prenons, par exemple, le canal de la vallée de la Trent, pour lequel on a dépensé, dans le passé, sept ou huit millions de dollars tirés du trésor public. Que mes amis libéraux me permettent de leur rappeler qu'alors, ils condamnaient ces dépenses comme étant complètement inutiles, et que cependant, aujourd'hui, on consacre encore des millions de dollars à cette entreprise. Je crois que c'est là commettre une erreur. Notre système de canaux nous coûte environ $80,000,000 ; les hommes sensés qui ont étudié à fond cette question du transport du trafic, reconnaîtront, avec moi, qu'une grande partie de cet

argent a été dépensée inutilement. Je ne crois pas que ce système soit satisfaisant ; j'ajouterai que personne encore, dans ce pays, ne connaît d'une manière intelligente, ce que devrait être notre système de canaux. Je demanderai à la Chambre d'exiger, avant de voter d'autres crédits, qu'on lui soumette un plan défini, afin que des millions de dollars ne soient pas dépensés inutilement pour ces canaux. Quant à la question des subventions aux compagnies de chemins de fer, l'opinion publique se prononce si fortement contre la pratique suivie jusqu'à présent, que, dans quelques mois, sinon dans quelques années, elle ne voudra plus qu'on accorde un seul dollar de subvention à une compagnie de chemin de fer, surtout si cette voie ferrée doit être construite dans les districts colonisés du Canada. On devrait comprendre que le Canada en est arrivé au point qu'une charte accordant le privilège de construire un chemin de fer a toujours sa valeur, même si on n'accorde pas de subvention à la compagnie intéressée. Pourquoi payer ces compagnies et leur permettre de nous exploiter, en nous taxant lourdement par leurs taux de transport ?

Je voudrais dire un mot des dépenses publiques du Canada. On peut m'accuser de parcimonie, mais que m'importe ! Il n'y a pas une déclaration du parti libéral que j'aie accepté avec plus de plaisir que celle qu'a faite l'honorable M. Mills et qu'ont endossée le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries. Si vous nous faites arriver au pouvoir, disaient-ils, avant 1896, nous pourrons diminuer les dépenses nécessaires aux fins de l'administration, de deux, de trois, et même de cinq millions de dollars, si je ne me trompe. Je crois qu'ils étaient sincères en faisant cette déclaration. Je discutais, l'autre jour, cette question avec un libéral de mes amis. "M. Richardson," me disait ce député, "je ne crois pas que ce pays ait besoin de réforme, ni qu'il en demande ; tout ce qu'il veut, c'est qu'on dépense libéralement les deniers publics ; quant à moi, j'en suis venu à la conclusion que cela ne vaut pas la peine de demander des réformes pour le pays." Si cette proposition est vraie, elle est bien de nature à nous effrayer, et c'est pour cela qu'elle se recommande spécialement à la sérieuse considération des membres de cette Chambre. Il peut arriver que nos amis qui siégent sur les bancs du trésor, aient décidé de ne pas commettre les erreurs, si c'étaient réellement des erreurs, dans lesquelles M. Mackenzie était tombé. Ils ont peut-être cru que le pays demande une dépense immodérée de l'argent public. Si c'est là, réellement, la conclusion à laquelle ils en sont arrivés, je considère qu'elle est bien malheureuse. En effet, à mon avis, on pourrait économiser non pas seulement trois, quatre ou cinq millions de dollars, dans les dépenses publiques, mais même huit millions de dollars. Les départements regorgent d'employés—dont n'a pas besoin nécessairement le service public ; je suis convaincu qu'on pourrait épargner sur toute la ligne. Je crois, en outre, que, durant cette prospérité, alors que la providence nous accorde ses dons, car je n'attribue pas les temps heureux que nous traversons au gouvernement seul, tout en ne voulant pas lui enlever le mérite d'avoir favorisé cette prosperité, dans la mesure de ses forces, alors que nous avons ces années d'abondance, nous devrions nous occuper sérieusement des affaires du pays et nous efforcer, autant que possible, de diminuer la dette et les dépenses publiques. Le temps n'est pas éloigné où cessera cette abondance ; alors, au lieu de ces excédents considérables que nous avons maintenant, ce dont je me réjouis pour le pays, il nous faudra faire face à des déficits. Il est bon, pour parer à cette éventualité, de pratiquer une grande économie dans l'administration des affaires publiques. Je crois, avec l'ex-président Cleveland, qu'une fonction publique est un mandat du peuple. Aucun homme d'Etat, aucun philosophe n'a énoncé de principe plus juste que celui-là. Sans faire la leçon à la Chambre, je considère que nous devrions continuellement avoir ce principe devant les yeux. Si les membres du gouvernement en faisaient leur profit, ils s'occuperaient avec plus de soin de tout ce qui se rapporte aux subventions et aux dépenses en général. Je crois que la distribution de ces gratifications et de ces primes est peut-être la principale cause de la corruption qui existe dans le pays, à l'heure actuelle. Je ne suis pas prêt à dire qu'elle est spécialement le fait des menées des libéraux, ou de celles des conservateurs, car les deux partis en sont également responsables, à mon avis. Mais, pour tout esprit indépendant, il est évident que cette corruption existe sur une large échelle. Le devoir des hommes publics est donc de l'enrayer. Ils ne pourront mieux travailler dans les intérêts de l'humanité, qu'en faisant disparaître autant que possible la corruption qui gangrène notre pays.

M. ROSS (Victoria-sud) : Où voyez-vous de la corruption ?

M. RICHARDSON (Lisgar) : Si l'honorable député ignore qu'il y a de la corruption dans ce pays, il m'est bien inutile d'essayer de lui faire comprendre ce fait. Je dis donc que, comme ces primes et ces subventions sont, à mon sens, les principales causes de cette corruption, le plus tôt on se décidera à ne plus en accorder, le plus tôt le gouvernement obtiendra la haute-main sur toutes les compagnies de chemin de fer et de transport, le mieux ce sera pour le pays. Après tout, la perte de quelques centaines de milliers de dollars n'est rien, si l'on tient compte de la démoralisation du peuple.

Je suis certain que, après les déclarations que je viens de faire, les honorables membres de cette Chambre comprendront que je ne puis voter en faveur de l'amendement, qui demande une protection égale pour

toutes nos industries. Je crois que ces prétendues industries ont été trop protégées, que la protection a duré trop longtemps. L'heure est arrivée de couper, non seulement toutes les branches inutiles de l'arbre de la protection, mais encore d'abattre ce dernier. Je suis convaincu que la plupart de ces industries peuvent se suffire à elles-mêmes, sans la protection, et c'est pour cela qu'il m'est impossible d'appuyer l'amendement maintenant soumis à la Chambre. Je ne suis pas ici pour déclarer que, à mon avis, il est possible, à l'heure présente, d'établir le libre-échange en Canada. Je crois que, longtemps encore, il sera nécessaire d'obtenir notre revenu des impôts.

Mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) a présenté, ce soir, un argument très convaincant. Il a cité le montant des recettes perçues sous le tarif de protection de 35 pour cent sur les instruments aratoires, avant 1894, et les chiffres du revenu perçu sous le tarif revisé par les conservateurs, en 1894, quand les droits sur les machines agricoles ont été diminués de 35 pour cent à 20 pour cent. L'honorable député a pu démontrer que ces revenus avaient augmenté considérablement. J'allais dire qu'il aurait pu rendre son argument plus fort, s'il eût pris l'année 1899 au lieu de celle de 1900. Il secoue la tête ; il connaît probablement la question, car il a étudié tous ces chiffres. J'aurais voulu qu'il prit les chiffres de l'année 1899, parce que, l'an dernier, comme tout le monde le sait, la récolte a été moins abondante au Manitoba, ce qui a diminué sensiblement la vente d'instruments aratoires. Je crois que la comparaison eût été plus juste. Cependant, il a démontré qu'on peut retirer quelquefois des revenus plus considérables, sous un tarif moins élevé que sous un tarif de protection. On permet aux manufacturiers de réaliser des profits considérables, au lieu de retirer ces bénéfices pour le trésor public. Les arguments invoqués par mon honorable ami, me rappellent le langage que tenait dans le passé le leader de la Chambre, et qui me frappait spécialement, moi, jeune homme, qui me tenais aux pieds de Gamaliel pour recevoir ses leçons sur la protection et le libre-échange. Quant à moi, je n'ai pas changé d'opinion sur cette question de tarif, depuis quinze ou vingt ans. Habitant de l'ouest, je ne puis voir comment je pourrais changer d'attitude, car s'il est une chose nécessaire à cette partie du pays, c'est la diminution ou l'abolition complète des impôts qui frappent tous les articles nécessaires aux colons.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : Il me faut parler, ce soir, à une Chambre presque vide, car je vois qu'un grand nombre de députés sont absents. Je crois, M. l'Orateur, que si nous sommes réellement les serviteurs du peuple, celui-ci devrait, dans son propre intérêt, envoyer ici des pointeurs qui constateraient comment nous remplissons nos devoirs, car je vois un grand nombre de sièges vides des deux côtés de la Chambre. Ce n'est pas pour cela que nous recevons une indemnité. Je ne veux pas être trop sévère à l'égard des membres qui sont absents. J'ai siégé ici depuis l'ouverture de la session, et j'ai remarqué que le plus souvent les banquettes ministérielles ne sont occupées que par le premier ministre ou le ministre des Finances ; l'un des deux, le plus souvent de premier ministre. Si j'ai dit quelque chose qui pourrait persuader à un député qu'il devrait se tenir plus souvent ici, je n'ai pas perdu mon temps. Quant à la question maintenant soumise à la Chambre, je ne crois pas que je puisse la traiter avec des arguments nouveaux. Je dois dire, cependant, qu'après avoir écouté attentivement la discussion qui s'est faite des deux côtés de la Chambre, j'ai constaté que le débat s'éloignait assez souvent de la motion et de l'amendement qui nous sont soumis. On a longuement discuté la situation, en se plaçant au point de vue des partis politiques ; l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) est le seul orateur de la soirée qui ait parlé à un point de vue complètement indépendant. Je crois de mon devoir de suivre cette ligne de conduite. J'ai été élu comme indépendant ; je ne veux pas manquer à mes promesses tant que je ferai partie de cette Chambre. J'appuierai un gouvernement aussi longtemps qu'il nous soumettra de bonnes mesures, aussi longtemps qu'il sera fidèle aux intérêts du pays, qu'il se montrera honnête dans l'administration publique. Cette question du budget est peut-être, pour un cultivateur, bien difficile à discuter. Cependant, si je critique la politique fiscale du gouvernement actuel, c'est toujours en me plaçant au point de vue des intérêts de la classe agricole. Nous savons que la politique domine tout dans ce pays ; on dit même que nous faisons plus de politique en Canada, qu'il ne s'en fait dans aucun autre pays du monde. C'est là mon opinion. Voici ce que j'ai entendu, il y a quelques années alors que j'assistais à un parti de battage.

Il est de mise, aujourd'hui, de raconter des nouvelles, de parler de religion, d'agir et de discuter à sa guise. C'est pourquoi, je vais vous raconter une histoire qui vous fera voir quelle idée on se fait de la politique, dans cette partie du pays où je demeure. Nous étions environ une douzaine de cultivateurs réunis ; deux des personnes présentes, deux hommes intelligents, commencèrent à parler politique. On s'excita de part et d'autre, à tel point que l'un de ces hommes dit à son adversaire : "Les torys peuvent tous aller——" il voulait dire chez Hades, mais il employait un autre mot pour désigner l'endroit où règne sa majesté satanique. Son interlocuteur répondit : "Il est un fait certain, c'est qu'il n'y aura pas un grit dans les cieux." J'ai

donc décidé, M. l'Orateur, de rester indépendant, parce que le ciel n'a pas été fait en vain et que les indépendants s'y rencontreront certainement.

Il y a dans l'exposé budgétaire, un grand nombre de choses qui sont bonnes ; on peut dire aussi que l'amendement ne manque pas de mérite. Depuis cinquante ans, je suis partisan du libre-échange et je ne puis approuver cette protection élevée dont l'amendement fait mention. C'est beaucoup dire, car j'admire un grand nombre d'actes accomplis par les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre; je crois ces derniers sincères dans leurs opinions, et je suis convaincu qu'ils s'efforcent de bien remplir le mandat que leurs électeurs leur ont confié. Cependant, quand ils défendent un tarif de protection aussi élevé, dans le but de faire payer bien cher aux cultivateurs ce dont ils ont besoin, alors qu'ils vendront moins cher leurs différents produits, je ne puis adopter cette ligne de conduite. Les conservateurs disent qu'ils sont opposés au tarif de préférence à l'égard de la Grande-Bretagne. Sur ce point, j'ai mes idées. Je me rappelle ce qui est arrivé dans le passé. J'ai toujours cru que les conservateurs formaient le parti le plus loyal que nous puissions avoir, mais comme je constate combien vivement ils combattent ce tarif de préférence envers la mère patrie, je ne puis que m'écrier : " Oh ! comme mon idole est brisée ! "

Je regrette l'absence de l'honorable ministre du commerce, pour une raison surtout. Comme moi, il se fait vieux, et il faut un jeune homme actif et capable à la tête du Commerce, si nous voulons trouver de nouveaux marchés pour nos produits. Je regrette et je suis certain qu'il partage mes regrets, qu'il ait fait un discours, il y a cinq ans, dans lequel il déclarait que le ministère auquel il préside, aujourd'hui, et qui devait lui échoir, était complètement inutile et que, en réalité, c'était ajouter une cinquième roue au char de l'Etat. Il ajoutait encore que si nous percevions un montant plus considérable que celui de $38,000,000, ce serait une honte pour notre pays. Je puis rappeler les paroles du psalmiste qui s'écriait : ' Oh ! que mon ennemi écrive un livre." Les adversaires politiques de l'honorable ministre peuvent dire : " Oh ! que mon ennemi fasse un discours," parce que ce discours se retourne avec une grande force, contre son auteur.

Quant au budget, j'avoue qu'il est bien difficile de le discuter. Si les membres indépendants de cette Chambre étaient au pouvoir, ils trouveraient peut-être bien difficile de remanier le tarif de manière à équilibrer les dépenses et les recettes. Peut-être aurions-nous autant de difficulté qu'en éprouvent, aujourd'hui, les membres du gouvernement. Cependant, nous pourrions espérer réaliser un excédent de recettes. Nous croyons, en effet, que le gouvernement doit percevoir autant de revenus qu'il en faut pour faire face aux dépenses de l'administration ; toutefois, quand ce revenu dépasse ces dépenses, il me semble que le gouvernement devrait suivre l'exemple d'un cultivateur intelligent qui a une hypothèque sur sa propriété. Il ne va pas dépenser son argent dans des achats de vêtements de luxe ou de meubles de haut prix. Il paie d'abord son hypothèque. Nous voyons, cependant, que, pendant les quatre ou cinq dernières années, le gouvernement a augmenté de $7,000,000 la dette publique. Il me semble que le gouvernement devrait, au moins, dépenser suivant son revenu et diminuer la dette nationale. Voilà ce qu'on devrait, à mon sens, faire de cet excédent ; mais les ministres ont jugé à propos d'agir autrement.

Quant à la question du commerce, je dis que les députés qui siégent de ce côté-ci de la Chambre prennent une attitude que je ne puis approuver, quand ils demandent une protection plus grande, des droits plus élevés sur tous les produits de nos manufactures, et l'orsqu'ils veulent empêcher l'importation dans ce pays des marchandises anglaises, afin de protéger nos industriels. Je ne blâme pas les membres de cette Chambre, qui représentent les circonscriptions électorales de nos villes, de vouloir plaire à leurs électeurs ; mais, d'un autre côté, nous qui représentons des comtés ruraux, n'aurons aucune raison à invoquer lorsqu'il nous faudra retourner devant nos électeurs, pour nous justifier d'avoir approuvé un tarif de protection aussi élevé. Que signifie, en effet, un tarif de protection élevé ? Il signifie que quelques personnes deviendront immédiatement riches, alors que les autres habitants de ce pays seront en proie à une misère noire. Si vous ne pouvez trouver en Canada, un nombre suffisant d'industriels enrichis de cette façon, vous n'avez qu'à traverser la frontière, et vous rencontrerez des millionnaires et des archi-millionnaires qui ont acquis des fortunes colossales, grâce à la protection. Carnegie ne sait que faire de son argent. Il va envoyer un certain montant à Ottawa. Il ne sait comment dépenser l'argent qu'il a fait aux dépens des cultivateurs et des fous des Etats-Unis. Il y a des centaines de millionnaires qui, à son exemple, se sont enrichis par suite d'une protection élevée. Nous avons marché sur les traces de nos voisins et les conservateurs veulent persévérer dans cette voie.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Un honorable député dit : " Ecoutez! écoutez! " Il n'appartient pas à la classe agricole ; il n'a rien à payer à cause de cette protection. On me dit que le gouvernement a réalisé l'excédent le plus considérable que le Canada ait produit. Cependant, l'honorable député de Pictou (M. Bell) a soutenu une prétention contraire ; je ne crois pas qu'on ait contredit cette affirmation, contrairement à mon at-

tente. L'honorable représentant de Pictou a positivement soutenu qu'il y avait eu des excédents plus considérables, sous d'autres administrations. Que mes honorables amis débattent cette question entre eux.

Quant au département des Postes, je dois dire que si le gouvernement avait administré les autres ministères comme l'a été ce département il aurait rendu service au pays. On a réduit le port des lettres ; nous savons tous combien cette réforme est de nature à encourager le commerce.

A mon sens, le gouvernement a eu raison sur ce point. Quant à l'envoi des contingents en Afrique, je suis certain que le pays approuvera le dépense que les circonstances ont nécessitée. Cette mesure a fait connaître notre pays et a démontré à la Grande Bretagne que nous avions à cœur le salut de l'empire. Le pays espérait que, à son arrivée au pouvoir, ce gouvernement remplirait toutes les promesses qu'il nous avait faites ; je puis dire aux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que s'ils devaient demain, occuper les banquettes du trésor, ils ne pourraient probablement exécuter toutes les promesses qu'ils font maintenant qu'ils sont dans l'opposition. Je remarque que la Chambre me prête son attention, ce dont je la remercie beaucoup. Cependant, je craindrais de la fatiguer.

Quelques VOIX : Continuez ! continuez !

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : J'espérais que le gouvernement remplirait ses promesses quant à ce qui se rapporte au libre-échange ; je crois que les ministres ont constaté que cette réforme était impossible. Je suis certain qu'ils ont fait tous leurs efforts pour remplir leurs engagements. Mais s'ils continuent à dépenser d'une façon aussi extravagante les deniers publics, s'ils nomment des fonctionnaires dont nous n'avons pas besoin, ils peuvent s'attendre aux critiques de l'opposition. On m'a dit, et je sais la chose d'une manière pertinente, que pendant les dix-huit années que les conservateurs ont tenu les rênes du pouvoir, ils n'avaient nommé que dix-huit de leurs partisans dans cette Chambre, à des positions auxquelles étaient attachés des appointements.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Certains députés de la droite peuvent rire de mon affirmation, mais j'ai la preuve que le gouvernement actuel, qui n'est au pouvoir que depuis cinq ans, a nommé à différentes positions douze de ses partisans dans cette Chambre ; sur ce point, il l'emporte sur les torys. C'est une honte pour tout homme respectable qui est élu pour faire partie de la Chambre, pendant cinq ans, de quémander une position aux ministres et d'importuner continuellement ces derniers. Ces menées sont condamnables, quand elles sont le fait d'un député, et l'on doit mépriser ce dernier plutôt que le gouvernement qui le nomme à telle ou telle position. J'espère, M. l'Orateur, que ce fait ne se reproduira plus.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Je ne pose pas généralement au critique, mais je dis ce que je pense, et je n'en ai pas honte ; je n'ai peur de personne, et tous ceux qui agissent d'après les principes de la justice, ne doivent pas craindre les reproches de leurs adversaires. Je croyais que le gouvernement qui nous avait fait tant de promesses, aurait au moins pour l'avantage des cultivateurs, fait disparaître l'impôt sur le pétrole. Le pétrole ! mais c'est la lumière électrique, c'est le gaz du cultivateur ! Il s'en sert, le matin pour aller à l'étable ou à l'écurie, panser ses animaux ; il en a besoin le soir, pour éclairer sa demeure. L'ouvrier, le journalier et le cultivateur se servent du pétro'e, mais les habitants des villes s'occupent fort peu de cet article dont ils n'ont pas besoin. Cinq cents par gallon, ce n'est pas une quantité négligeable pour le cultivateur, et nous croyions que le gouvernement mettrait de côté M. Rockefeller, pour accorder des avantages aux habitants de la campagne ; mais c'est Rockefeller qui l'a emporté. Je suppose qu'on a exercé une pression auprès du gouvernement et que ce dernier a favorisé les monopoleurs, au préjudice de la classe agricole. Nous avions cru que le gouvernement ferait disparaître les droits sur les instruments aratoires ; bien qu'il ait réduit cet impôt à 20 pour 100, cette taxe est encore trop élevée pour les cultivateurs.

M. LANCASTER : Qui a diminué les droits ?

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Ce n'est pas vous. J'espère que personne ne voudra me faire la leçon ici, parce qu'on voudrait me laisser de côté ; quand j'aurai fini de parler, on pourra me répondre aussi longuement qu'on le désirera ; mais qu'on m'accorde l'avantage d'exprimer mon opinion maintenant. Une lieuse ne dure en moyenne que dix ans. La première fois que j'en ai acheté une, j'ai dû payer $200 ; la seconde ne m'a coûté que $120. Capitalisons cet intérêt, et nous verrons ce que les lieuses coûtent aux cultivateurs. Si cet argent tombait dans le trésor public le mal ne serait pas si grand ; mais il va dans les poches de ceux qui forment les grandes combinaisons financières, qui fixent le prix de ces instruments ; le gouvernement ne retire aucun revenu de ce chef. Il devrait donc agir et prendre les moyens d'aider surtout les colons qui sont établis dans les prairies.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Vous croyez que j'établis un point en votre faveur, mais

attendez que j'arrive à vous. Mais, M. l'Orateur, il est près de minuit, et je dois terminer mes remarques.

Quelques VOIX : Continuez !

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : A l'exception du premier ministre, je suis le seul homme dans cette Chambre auprès duquel on insiste pour qu'il continue à parler. Quand je suis parti pour me rendre ici, une personne m'a dit : La session sera courte, cette année, parce que tous les grands discoureurs ont été battus ; cependant, ils ne sont pas tous disparus ; vous n'aurez qu'à leur en fournir l'occasion, et ils parleront aussi longtemps que vous le désirez ; après leur discours, vous constaterez qu'ils n'ont rien dit. Je n'ai pas l'intention de donner des conseils au gouvernement ; je ne veux pas m'occuper des faveurs que le gouvernement peut accorder à certains électeurs de mon comté ; alors même que cela me serait possible, je ne voudrais pas m'occuper de cette question. Libre au gouvernement de m'écouter, si je lui donne quelques conseils ; mais s'il espère obtenir les votes des cultivateurs, il lui faut remplir ses promesses. Après tout, le gouvernement se compose d'hommes qui nous ressemblent et qui peuvent être influencés, suivant les circonstances : Quand un homme dit qu'il est bien au-dessus de la tentation, je commence à croire que le tentateur ne lui a pas fait de promesses suffisantes. C'est peut-être parce que je suis un honnête homme, qu'on n'a jamais essayé de me tenter. Et j'espère bien que le gouvernement n'essaiera pas de me corrompre. Depuis huit ou dix jours, j'ai suivi attentivement le débat. J'ai pris environ un demi-boisseau de notes, mais je ne puis m'en servir, ce soir, et comme la discussion sur le budget ne se renouvellera plus, durant cette session, j'ai cru qu'il valait mieux les conserver pour le budget de l'année prochaine. Cependant, il est certaines choses dont je voudrais parler.

Je suis fortement opposé à la pratique suivie jusqu'à présent par les membres du gouvernement, de prendre part aux élections ; en Angleterre, on ne permet pas à un ministre de monter sur les tréteaux publics pour demander au peuple de voter en faveur de tel ou tel candidat ; je voudrais que cette coutume s'établît ici. Les ministres jouiront alors du respect de la population. J'ai remarqué que, la semaine dernière, deux ministres ont été absents de la Chambre. Il m'a fallu du temps pour savoir où ils étaient. J'ai découvert, enfin, qu'on devait exécuter certains travaux publics dans Bruce-nord, et qu'il fallait surveiller ces ouvrages. J'ai constaté, en outre, que l'honorable représentant de Prince-ouest, I. P.-E. (M. Hackett) avait certains griefs à faire disparaître ; le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est rendu dans cette province y régler ces différends. Je ne crois pas que cette manière d'agir soit juste. Quelques jours avant l'élection d'Elgin-est, le ministre des Travaux publics s'est rendu dans ce comté ; je regrette qu'il ne soit pas présent ici, ce soir, parce que je n'aime pas à attaquer un homme qui a le dos tourné. Le ministre des Travaux publics est donc venu dans notre comté à bord de son wagon errant ou d'une autre voiture. Pourquoi a-t-il fait ce voyage? Pour construire une salle d'exercices militaires. Vers le 5 novembre, il est venu creuser un trou dans le terrain qu'il avait acheté et sur lequel devait s'élever cet édifice ; il a retourné le sol avec une pelle d'argent ; notre population fut prise de dégoût en voyant tout cela. Si les membres de la droite veulent savoir pourquoi ils ont perdu Elgin-est, ils n'ont pas besoin de poser de question. La cause de cette défaite est trop évidente même. Dans la division électorale que je représente, nous n'avons pas obtenu pour cinq cents de tout l'argent public. Pourtant, l'an dernier, le gouvernement a accordé une subvention de $3,200 par mille à un chemin de fer qu'on a construit parallèlement à une autre voie ferrée. Nous ne lui devons donc rien. Pourtant, ce n'est pas pour cela que les électeurs d'Elgin-ouest n'ont pas élu un partisan du gouvernement ; ils ont voulu envoyer ici un homme.

M. l'Orateur, je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps, il est minuit moins dix, je sais que les règlements de la Chambre ne me permettent pas de proposer un amendement, mais je veux exprimer mon opinion sur la question qui nous est soumise. Je voudrais qu'on établît des relations commerciales plus intimes entre toutes les colonies britanniques et la mère patrie, de manière à donner plus de force à l'empire ; qu'on établît un système de libre-échange progressif ; qu'en même temps, on protégeât, jusqu'à ce qu'elles puissent se soutenir par elles-mêmes, nos industries dans leur enfance ; qu'on enlevât, autant que possible, les droits sur toutes les matières premières dont se servent les manufacturiers, et je comprends, sous ce chef, les lieuses, qui sont véritablement la matière première pour les cultivateurs ; que le revenu nécessaire aux dépenses du pays fût prélevé sur les articles de luxe, autant que possible ; que les droits sur toutes les marchandises anglaises fussent diminués de 50 pour 100 au lieu de 33⅓ pour cent ; qu'un droit réciproque soit établi sur toute les marchandises étrangères, autant que cette mesure ne sera pas préjudiciable aux intérêts du Canada.

Voilà quelque chose de mon crû ; je n'ai consulté personne à ce propos. Pourtant, si j'avais l'occasion de présenter un amendement, voilà ce que je proposerais.

Je ne sais si je dois limiter ici mes remarques. Je veux cependant citer un exemple qui fera comprendre ce que j'entends par une industrie dans son enfance. Il y avait, une fois, un grand enfant incorrigible qui promettait de devenir un gros jeune homme. Il avait appris à jurer avant d'être sevré. Pourquoi sa mère ne l'avait-elle pas sevré,

c'est ce que je ne puis vous dire. Elle reçut, un jour, quelques visiteurs, et, comme ces derniers faisaient partie de la haute classe de la société, elle les fit passer au salon. Le gamin s'amusait, pendant ce temps, à se rouler dans la poussière et dans la boue ; voici que, tout-à-coup, il fait irruption dans l'appartement où se trouvait sa mère, en criant : "Maman, je voudrais boire." La mère répondit : "Va-t'en, méchant garnement ; qu'est-ce que tu veux dire ?" Il avait appris des expressions triviales ; je suppose qu'il avait l'habitude de s'amuser avec des petits garçons grits. Il revint à la charge avec plus d'ardeur qu'auparavant, en s'écriant de toutes les forces de ses petits poumons : "Maman, il faut que vous me donniez à boire." Sa mère répondit : "Toi, mon petit chien, tu peux t'en aller." Il ne se décourageait pas et il rentra dans la maison, une troisième fois, demandant toujours à boire. Ce soir-là, il attrapa une si bonne râclée qu'il fût sevré pour toujours, ce qui le corrigea de sa manie de demander à boire. Voilà ce que sont les industries dont je parle : elles ont besoin qu'on les aide. Maintenant, M. l'Orateur, je crois qu'il est temps de terminer mes remarques.

M. HACKETT : Puis-je demander au premier ministre s'il consent à ce que le débat soit ajourné, car alors je ferai une motion à cet effet ?

Le PREMIER MINISTRE : Il y a eu une entente privée à l'effet de terminer le débat ce soir. Quant à moi, je suis prêt à accepter la motion de mon honorable ami. Si je tiens compte du nombre de députés qui veulent prendre part à la discussion, je ne crois pas qu'on puisse terminer le débat demain.

M. BORDEN (Halifax) : J'aurais préféré que la discussion se terminât demain. Si la Chambre croit, cependant, que cela est impossible, je me rends à sa décision. Je crois toutefois, qu'il est à désirer que la discussion se termine demain.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas que cela soit possible. Il vaut mieux dire que la discussion se terminera jeudi.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 26 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 95) concernant le chemin de fer Ontario, de la Baie d'Hudson et de l'Ouest. —(M. Dyment.)

AMENDEMENTS A LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES.

M. NORTHRUP : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 96) amendant la loi des élections fédérales de 1900. L'article 108 de la loi actuelle pourvoit au châtiment de quiconque induit un candidat à retirer sa candidature, en lui promettant un emploi ou occupation quelconque. Par oubli ou autrement, la loi est muette sur le cas de celui qui fait retirer un candidat en lui donnant ou promettant de l'argent. Le but du présent bill est de mettre les deux cas sur le même pied, et c'est le seul amendement qu'il comporte à la loi actuelle.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

RAPPORT.

Liste des actionnaires des banques autorisées du Canada, au 31 décembre 1900.—(Honorable W. S. Fielding.)

DEMANDE DE RAPPORT.

M. CLARKE : M. l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, j'appellerai l'attention sur ce que je considère une désobéissance à un ordre de la Chambre donné le 18 février concernant la production de tous les documents, télégrammes, etc., ayant rapport à la solde des soldats de la batterie C, de l'Artillerie canadienne qui ont fait du service dans l'Afrique du Sud. Aux pages 5 et 6 du rapport qui a été produit, se trouve un rapport du colonel J. A. G. Hudon, commandant de la batterie C, en date du 25 juin 1901. Dans ce rapport il dit :

> Le général sir F. Carrington, commandant du corps expéditionnaire de la Rhodésie, était d'opinion que toutes les troupes sous son commandement devaient recevoir la même solde et il a recommandé au War Office d'accorder à la batterie "C" la solde fixée par la Rhodésie. Au commencement d'octobre j'ai été averti officiellement par l'officier payeur du corps expéditionnaire de la Rhodésie qu'il avait été autorisé par le War Office de payer la batterie "C" depuis la date de son départ de Beira, le 14 avril, jusqu'à la date de son débarquement au Canada.... La correspondance à ce sujet est dans le fourgon à bagage de la batterie, qui n'est pas encore arrivé d'Halifax.

Il est de la plus haute importance, M. l'Orateur, que ce rapport contienne la correspondance dont parle le commandant. Nous avons tout intérêt à connaître la nature de cette correspondance échangée entre le commandant du corps expéditionnaire et le commandant de la batterie. Ma motion était assez générale pour inclure ces lettres et je demande si le gouvernement a l'intention de les produire. Le 25 janvier le commandant écrivit que le fourgon contenant les archives officielles de la batterie n'était pas encore arrivé d'Halifax, mais vu qu'il s'est écoulé deux mois

depuis, il est permis de supposer que cette correspondance est maintenant à Ottawa et elle devrait être produite au plus tôt.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette que le ministre de la Milice ne soit pas présent, mais je lui signalerai l'affaire.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

M. HACKETT : M. l'Orateur, en prenant la parole pour adresser à la Chambre quelques remarques sur la question budgétaire, je dirai, dès le début, que je n'ai pas l'intention d'être bien long. Je dois remercier aussi l'honorable premier ministre, d'avoir consenti à l'ajournement du débat, hier soir. Son intention était de continuer la discussion encore quelque temps, mais il a gracieusement consenti à un ajournement, ce qui m'a permis de ne prendre la parole que cette après-midi, au lieu d'avoir eu à le faire la nuit dernière.

A mon sens, la principale question qui agite actuellement le pays, est celle de la protection qu'il convient de donner à nos industries. J'avais l'honneur d'être membre de cette Chambre en 1879, quand sir Leonard Tilley inaugura la politique nationale dont le but était de protéger toutes les industries canadiennes, d'étendre la protection aux cultivateurs, aux pêcheurs, aux industriels, aux mineurs, aux commerçants de bois, à toutes les classes de la population. Il est inutile de rappeler que cette politique fut vivement combattue par les honorables députés qui siégent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles, mais qui étaient alors dans les rangs de l'opposition. Il est facile de retrouver dans les archives les violents discours que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) prononçait contre la politique natinale, à cette époque. Il prédisait qu'elle conduirait le pays à la ruine et la qualifiait de vol légalisé. Nous savons aussi que son collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) qui vient de l'Ile du Prince-Edouard, prétendait que la protection était un système maudit de Dieu et des hommes.

Quelques VOIX : Oh !

M. HACKETT : Cela n'a pas empêché le peuple canadien d'approuver cette politique depuis 1879 jusqu'à ce jour, ni le Canada de voir ses industries prospérer, ni le gouvernement actuel de maintenir le principe de la protection bien qu'il se prétende un gouvernement libre-échangiste avec un tarif uniquement pour les fins du revenu.

Si ce gouvernement avait tenu ses promesses, s'il avait abrogé le tarif protectionniste des conservateurs, il ne pourrait pas venir nous dire aujourd'hui que le pays est prospère. C'est parce qu'il a maintenu le principe de la protection, que le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a pu féliciter le pays de l'heureuse situation de nos finances.

Ce qu'il faut surtout au Canada, c'est une administration honnête. Peu m'importe quel soit le parti au pouvoir, peu m'importe que ce soient les libéraux, les conservateurs ou les indépendants qui gouvernent ; nous voulons avant tout un gouvernement honnête, décidé à remplir les promesses faites au peuple.

Il y a sur ces bancs deux députés, réputés indépendants et nous les avons entendus hier reprocher au gouvernement d'avoir manqué à sa parole, de n'avoir pas tenu sa promesse de réduire les dépenses de plusieurs millions de dollars et d'abaisser le tarif ; cependant, ces deux députés nous ont fait part de leur intention de voter contre l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

Comment voulons-nous avoir un gouvernement honnête si les députés indépendants et si les députés ministériels, eux-mêmes, ne donnent pas la preuve qu'ils sont opposés à tout ce qui est de nature à abaisser le niveau de l'honnêteté et de la moralité publiques ?

J'ai écouté avec plaisir le discours de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) qui parle agréablement, mais il a déclaré qu'il voterait avec le gouvernement sur cette question bien qu'il soit hostile à la protection, bien que le gouvernement n'ait pas tenu ses promesses, bien que le ministre des Douanes (M. Paterson) dans un discours prononcé à Winnipeg ait renié les engagements pris avant les élections. Je considère que c'est dégrader l'opinion publique et abaisser le niveau de la moralité du pays, que de se dire prêt à appuyer un gouvernement qu'on accuse d'avoir manqué à sa parole et de se pavaner dans la défroque de son prédécesseur, l'ancien gouvernement conservateur.

Un mot maintenant de l'honorable député de King, I.P.-E. (M. Hughes), que nous avons aussi eu le plaisir d'entendre hier soir. Il faisait son début, au parlement, et comme nous venons de la même province, bien qu'adversaires politiques, je me fais un devoir de lui rendre le témoignage qu'il s'est bien acquitté de sa tâche et a prononcé un excellent discours. Je me permettrai cependant de faire une réserve quant au fond de son discours. La forme en était excellente, mais quand on vient à l'analyser on s'aperçoit que les conclusions en sont erronées. Il dit, par exemple :

Quelques députés de la grande province d'Ontario ont demandé ce que ce gouvernement à fait pour les cultivateurs ; ce qu'il a fait pour trouver de meilleurs marchés pour les produits du pays. Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer

quelques chiffres qui démontreront ce que l'on a fait sous la présente administration pour les cultivateurs de ce pays.

L'honorable député (M. Hughes) entreprend ensuite de nous démontrer que nos exportations de beurre, fromage, œufs, lard fumé, jambon, animaux, pommes, fruits, blé, farine, etc., ont augmenté de $109,915,000 qu'elles étaient en 1896 à $170,000,000, en 1900 ; et il ajoute que c'est le gouvernement actuel qui a été cause de cette augmentation. Comment peut-il prétendre cela? Veut-il dire que c'est grâce au gouvernement si la température a été favorable, si le soleil a lui, si la récolte a été abondante? Prétend-il que le gouvernement est pour quelque chose dans les résultats obtenus? Ces résultats sont l'œuvre du peuple canadien, de son travail, de son énergie, de son esprit d'entreprise, et le gouvernement n'a rien à y voir.

Parlons un peu de l'industrie du fromage qui a pris de grands développements, depuis quelques années, dans l'Ile du Prince-Edouard. Qui a établi cette industrie dans cette province? Le gouvernement conservateur. C'est lui qui y a envoyé le professeur Robertson, quand il n'y avait qu'une seule petite fromagerie dans toute l'île et c'est lui qui a encouragé les cultivateurs à en établir d'autres ; et je dois dire que le professeur Robertson a été bien froidement reçu par certains personnages qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles. A l'heure qu'il est cette industrie est tellement prospère, qu'en 1900, les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard ont pu exporter pour $600,000 de produits laitiers, grâce à ce qu'avait fait le gouvernement conservateur, et non le gouvernement actuel.

Ce que nous voulons dans l'Ile du Prince-Edouard, ce sont les moyens d'expédier nos produits sur les marchés étrangers. Nous avons demandé avec instance des entrepôts frigorifiques, mais le gouvernement est resté sourd. Il y a deux ou trois jours j'ai demandé au ministre de l'Agriculture ce qu'il y avait de fait sous ce rapport et il m'a répondu que la question était à l'étude. Quand ils étaient dans l'opposition les ministres actuels nous promettaient ces entrepôts frigorifiques, introduits dans le pays par M. Montague, ancien ministre conservateur. Il y a maintenant quatre ou cinq ans qu'ils sont au pouvoir. Quand l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sollicitait les suffrages des électeurs de notre province il leur disait : Donnez-nous le pouvoir et vous aurez des entrepôts frigorifiques pour l'expédition de vos produits sur les marchés étrangers. Mais nous n'en avons pas encore. Une année nous avons eu un navire ; une autre année on nous a envoyé un vieux bateau qui n'avait aucun aménagement pour le transport des produits. En 1899, on nous disait que cela était dû à la guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne qui avait requisitionné tous les navires disponibles. L'an dernier, pour s'excuser de ne pas nous donner de navires, le gouvernement se rejeta sur la guerre Sud-africaine. Cette année, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) dit qu'il est en pourparlers. Je conseillerais à l'honorable député de King, I.P.-E. (M. Hughes) d'insister fortement auprès de ce ministre, qu'il suit si servilement, pour qu'il donne un service raisonnable aux cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard.

S'il est une chose que les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard reprochent surtout au gouvernement actuel, c'est d'avoir admis en franchise le maïs américain. Les cultivateurs avaient tous les ans de grandes quantités de grosses céréales à vendre et à présent qu'ils ont à lutter contre le maïs des Etats-Unis admis en franchise, les prix sont considérablement diminués. Voilà ce que le gouvernement a fait pour les cultivateurs, surtout ceux de l'Ile du Prince-Edouard.

Je passe maintenant au discours prononcé, il y a quelques jours par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver). Dans un discours très bien tourné, il s'est livré à une foule de récriminations contre Ontario et les provinces de l'est. Il prétend que c'est dans l'ouest que se trouve le peuple canadien et que c'est sur l'ouest qu'il faut compter pour l'avenir du Canada; que c'est en grande partie des produits du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest que se composent les exportations du Canada. Ce sont là des arguments de clocher, destinés à ses électeurs et non des raisonnements comme ceux que nous devrions entendre dans cette Chambre. Nous savons tous que ces régions contiennent de vastes étendues de terres les plus fertiles et les plus précieuses du monde et nous savons tous, aussi, que ces immenses richesses sont restées enfouies, jusqu'au jour où le parti conservateur décida de construire un chemin de fer à travers cette partie du pays. Si le nord-ouest possède aujourd'hui des avantages qui le mettent sur le même pied qu'Ontario, Québec et les provinces maritimes, et même au-dessus, c'est grâce à l'ancien gouvernement de sir John Macdonald, et à son ministre des Chemins de fer et Canaux, sir Charles Tupper.

Nous avons aussi eu le plaisir d'entendre l'honorable député d'Annapolis (M. Wade). Il nous a parlé longtemps et nous a surtout entretenu des pommes. Nous savons tous que la vallée d'Annapolis, dans la Nouvelle-Ecosse, jouit d'une réputation universelle ; c'est le pays d'Evangeline et l'endroit qui produit les meilleures pommes du monde entier ; la population de ce district ne redoute pas la concurrence des autres parties du Canada, ni celle des Etats-Unis. Cela n'a pas empêché le représentant de cette charmante vallée qui, dans quelques semaines sera tout en fleurs et répandra son parfum aux quatre coins du ciel, de s'en prendre au chef de l'opposition et d'adresser d'amers reproches aux conservateurs qui permettent aux gens d'Ontario d'aller vendre leurs produits dans les provinces maritimes. Le seul moyen, dit-il, de protéger les cultivateurs de

la Nouvelle-Ecosse, c'est d'empêcher ceux d'Ontario de faire de la Nouvelle-Ecosse un marché à sacrifice pour l'écoulement du surplus de leurs produits. Si l'honorable député (M. Wade) était à son siège, je lui demanderais de m'indiquer les produits que les cultivateurs d'Ontario vendent au rabais, dans la Nouvelle-Ecosse.

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Le beurre, par exemple, puis le lard.

M. HACKETT : Le district d'Annapolis contient les meilleurs pâturages de toute la Nouvelle-Ecosse, et comment se fait-il que les cultivateurs de cette vallée puissent redouter la concurrence des cultivateurs d'Ontario, dans la production du beurre et de la viande ? Ces deux produits sont-ils les seuls?

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Non.

M. HACKETT : L'honorable député de Victoria, Nouvelle-Ecosse, se plaint de l'encombrement du marché de la Nouvelle-Ecosse par le beurre d'Ontario. Si c'est le cas, les consommateurs ont un excellent produit à bon marché ; mais de pareils raisonnements sont indignes d'un membre de ce parlement. Nous ne formons qu'une seule et même nation : la nation canadienne ; de l'Atlantique au Pacifique, les provinces échangent leurs produits et c'est vouloir ramener l'ancien état de choses que de soulever des arguments aussi mesquins, pour empêcher les produits d'une partie du pays, d'être vendus dans une autre.

Encore un mot, M. l'Orateur, sur cette question des fruits. J'ignore si le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) est à son siège, mais il sait, comme moi, que l'Ile du Prince-Edouard produit d'excellents fruits, et que nous avons tout ce qu'il faut pour cultiver les pommes, les poires et tous les menus fruits. Il y a quelques années, des citoyens appartenant aux deux partis politiques fondaient l'Association des Producteurs de fruits de l'Ile du Prince-Edouard. Le but était surtout d'encourager la culture et le commerce des pommes, et les membres de cette association ont pu expédier sur le marché anglais des pommes qui non seulement ont commandé les plus hauts prix, mais qui ont été classées par des commerçants anglais parmi les fruits de choix de premier ordre. On croyait que le gouvernement, qui compte parmi ses membres un représentant de l'Ile du Prince-Edouard—le ministre de la Marine et des Pêcheries—ferait quelque chose pour encourager cette industrie dans la province. On lui demanda d'y envoyer quelqu'un de bien versé dans l'horticulture pour enseigner à nos cultivateurs à émonder et greffer les pommiers, et à ce sujet, j'ai posé, l'autre jour, au ministre de l'Agriculture, les questions suivantes :

1. Qui a recommandé un certain M. Kinsman comme horticulteur pour faire des travaux dans l'Ile du Prince-Edouard pendant l'été de 1899 ?
2. Quel prix ont coûté ses travaux ?
3. Le ministre a-t-il été satisfait de ses travaux ?

1. M. Kinsman a été recommandé par des messieurs qui le connaissent assez bien pour pouvoir faire cette recommandation, et j'ai confiance dans leur jugement.
2. Ses travaux ont entraîné $563.43 de dépenses, et nous lui avons payé $304 à titre d'appointements.
3. Le rapport qu'il a donné de ses travaux était satisfaisant.

On remarquera que les dépenses sont très élevées, relativement aux appointements, et que la réponse du ministre est très évasive. Il ne dit pas qu'il est satisfait du travail de M. Kinsman, mais que ce dernier lui a fait un rapport satisfaisant. Il est évident que tous les rapports que fera M. Kinsman satisferont l'honorable ministre. Mais l'Association des producteurs de fruits de l'Ile du Prince-Edouard n'en est pas satisfaite, s'il faut en juger par son rapport annuel de 1899.

Ce monsieur Kinsman était un agent électoral du ministre de la Milice et de la Défense (l'honorable M. Borden) auquel il fallait donner une récompense aux dépens du peuple. Le ministre de la Milice et de la Défense l'adressa à son collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, le chef libéral de l'Ile du Prince-Edouard, et ce dernier au lieu d'envoyer M. Kinsman au président et aux directeurs de l'association, l'envoya à M. Farquharson, chef du gouvernement provincial, cherchant par là à tirer de cette nomination un avantage politique pour lui et pour M. Farquharson. Voyons ce que dit l'Association des Producteurs de fruits, de cette nomination :

M. Kinsman a visité les stations plusieurs fois, sans provoquer le moindre intérêt nul part. Mais il n'y avait en cela rien d'extraordinaire ; car, il a admis lui-même, n'avoir que peu de connaissances sur la greffe et la taille des arbres. Comme on devait s'y attendre, son travail ne souleva que peu d'intérêt, les points les plus importants, ceux de la greffe et de la taille, étant entièrement abandonnés ; et cette mission qui était destinée à rapporter des avantages considérables pour la province, devint un fiasco complet, à cause de menées politiques.

Je demande à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de bien remarquer ceci :

Représentant tous les partis politique dans la vie privée, nous protestons de toutes nos forces contre le fait de mêler la politique aux questions d'horticulture. Comme société, la " F. G. A." ne connait aucun parti, son seul but étant de promouvoir les intérêts de l'horticulture dans sa province, sans avoir à s'occuper du reste.

L'insuccès de M. Kinsman ne peut donc être attribué à cette association. Si la chose eut été permise, la " F. G. A." aurait certainement pu voir à ce que cette mission eût un résultat pratique pour l'horticulture, économisant ainsi un montant considérable qui a été perdu—argent dont on avait tant besoin pour promouvoir les intérêts horticoles dans cette province.

Cependant, cet insuccès a eu malgré tout un certain avantage ; il a fait comprendre en haut lieu que la politique et les politiciens chercheront en vain à augmenter leur popularité en empiétant sur les droits des sociétés d'agriculture.

On a gaspillé de cette manière des sommes considérables, qui auraient pu être utilisées avec beaucoup plus de profit. L'Ile du Prince-Edouard est aussi propice à la culture des pommes que la célèbre vallée d'Annapolis. Tout ce dont la population de cette partie du pays a besoin, c'est d'obtenir quelques renseignements sur l'art de la greffe et de la taille des pommiers, mais au lieu d'envoyer un homme compétent, le gouvernement a envoyé un politicien, un partisan du ministre de la Milice, qui s'est tout au plus occupé de travailler dans les intérêts du ministre de la Marine et dans ceux de M. Farquharson.

Je veux maintenant dire quelques mots sur le discours du budget prononcé il y a quelques jours. L'honorable ministre des Finances avait certainement d'excellentes choses à dire, et à mesure qu'il annonçait les excédents de chaque année, il me semble voir le ministre du Commerce pâlir d'envie. Tout cela lui rappelait le temps ou il était à le tête du ministère des Finances, alors que les excédents étaient rares, qu'il fallait augmenter les taxes, et que, malgré tout, l'honorable ministre était obligé de dire au peuple qu'il ne voyait pas d'autre moyen que la taxe directe pour augmenter le revenu. Mais cette prospérité dont nous jouissons est facile à expliquer. L'unique raison, c'est que le gouvernement actuel a conservé la politique nationale. Cependant, soit volontairement ou non, l'honorable ministre a fait la déclaration suivante :

> Par conséquent, en exposant à la Chambre que, dans une seule année de notre administration, notre commerce extérieur a augmenté de près de $60,000,000, tandis que durant les dix-huit années de l'administration précédente, il n'avait subi en tout qu'une augmentation de $66,000,000, je l'ai mise en état de mesurer toute l'étendue du progrès de notre commerce.

Or, cette comparaison est injuste. Comme l'a fait remarquer l'autre jour l'honorable député d'Ontario-sud (M. Ross) tout pays traverse des périodes de prospérité et des périodes de dépression commerciale. Si les membres de la droite s'étaient donné la peine de consulter les comptes publics de ces dix-huit années du régime conservateur, ils auraient constaté que durant cette période il y a eu des augmentations dans le commerce du pays, aussi considérables que durant les cinq dernières années.

En 1873 le commerce global du pays s'est élevé à $217,104,516. En 1879, sous l'administration libérale, alors que le ministre des Finances était le ministre du Commerce actuel (sir Richard Cartwright), il est tombé à $151,000,000. Voudrait-on prétendre que le ministre des Finances de cette époque était responsable de cette diminution ? C'est alors qu'en 1878, le peuple de ce pays comprenant qu'il fallait faire quelque chose pour ramener la confiance et rétablir les affaires sur des bases plus sages, décida d'adopter la politique nationale préconisée par sir John A. Macdonald. Sous l'impulsion de cette nouvelle politique, nous constatons que de 1879 à 1882, le volume du commerce a augmenté à $224,000,000, soit une différence de plus de $70,000,000 durant cette période. Les honorables membres de la droite peuvent sans doute prétendre que cette augmentation était due à la grande prospérité qui régnait dans tout le pays, mais il est certain que la politique nationale y a contribué pour une large part, en réveillant le commerce, en rétablissant la confiance, et en faisant comprendre au peuple canadien qu'il nous était possible d'édifier une grande nation sur cette moitié nord du continent américain.

A partir de ce moment, le pays entra dans une période moins prospère. De 1882 à 1886, le commerce tomba de $221,000,000 à $189,000,000. Vers 1893, un certain vent de prospérité souffla sur le pays et le commerce s'éleva immédiatement à $241,000,000. Cela démontre bien que ces périodes de prospérité et de marasme dans le commerce se succèdent inévitablement.

Le ministre qui prétend que grâce à la politique du gouvernement actuel le commerce a augmenté de $60,000,000, émet une prétention qui n'est guère justifiable, surtout quand elle s'adresse à un corps d'hommes aussi intelligents que ceux qui composent la députation siégeant dans cette Chambre. D'où nous vient cette prospérité ? Elle nous a été acquise par l'énergie de nos pères, et nous a été conservée et augmentée par sir John A. Macdonald, assisté d'habiles lieutenants, qui ont su nous fournir les moyens d'exploiter les magnifiques ressources qu'offre le Canada. Ce sont ces hommes qui ont construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, l'Intercolonial, le canal du Sault-Ste-Marie, qui ont amélioré les canaux du Saint-Laurent, et fourni au peuple, de mille autres manières différentes, les moyens nécessaires pour faciliter son commerce, et se mettre sur un pied d'égalité avec nos voisins du sud.

En arrivant au pouvoir, les libéraux ont trouvé tous ces grandes entreprises terminées et ces travaux d'utilité publique exécutés ; et il leur est facile aujourd'hui de prétendre que c'est à eux que le pays doit sa prospérité. Je défie tout membre de la droite de nous indiquer un seul marché nouveau que le gouvernement ait ouvert pour la vente de notre lard, de notre beurre, de notre blé, de notre avoine ou de nos pois. La prospérité du pays n'est pas due au gouvernement, mais bien à la politique suivie par l'administration qui l'a précédé à la tête des affaires publiques, ainsi qu'à l'énergie et à l'esprit d'entreprise du peuple canadien.

Laissant cette question de côté pour un instant, on constate que les membres du gouvernement, comme une foule d'autres personnes, se servent de la prospérité pour cacher les bévues officielles.

L'année dernière, le revenu perçu par le gouvernement a été de $51,029,994, et en 1896, il a été de $36,618,590, soit une augmentation de $14,411,404, et à part ce résultat, les membres de la droite prétendent avoir un excédent de $8,000,000. Puisque le gouvernement a à sa disposition une somme d'argent aussi considérable, que fait-il pour réduire le fardeau des taxes, qui pèse si lourdement sur les épaules des contribuables de ce pays ? L'honorable député de King (M. Hughes) a répété hier soir, après le ministre des Finances, que le gouvernement avait réduit les taxes de $2,000,000.

Le ministre des Finances parlant sur cette question, mais sans appuyer ses prétentions sur des faits et des chiffres, a prétendu qu'en appliquant l'ancien tarif aux importations actuelles, le peuple se trouverait avoir payé $2,000,000 de plus. Mais il s'est bien gardé de citer des chiffres ou d'établir une comparaison pour appuyer sa prétention.

Cependant, en étudiant les rapports préparés sous la surveillance du ministre des Douanes (M. Paterson), on y trouve le montant exact des taxes payées par chaque citoyen de ce pays. D'après ce tableau, la taxe par tête était en 1896, de $3.94, tandis qu'en 1900 elle était de $5.37, soit une augmentation de $1.43. En supposant que chaque famille se compose de cinq membres—ce qui est une famille bien ordinaire dans ce pays—on constate que l'impôt a augmenté pour chaque famille ordinaire de $7 à $8, sous la présente administration. Voilà des chiffres qui ne peuvent être mis en doute par les membres de la droite, car ils sont puisés dans les tableaux préparés par leurs propres fonctionnaires.

Cet excédent dont le gouvernement se vante, il l'a pris dans les poches du peuple. C'est à l'ouvrier, qui travaille et peine du matin au soir pour gagner le pain de sa famille, qu'il a arraché cet excédent de revenu qu'il dépense inutilement.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) doit se rappeler qu'avant l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir il avait l'habitude de parler aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse des taxes considérables imposées sur le coton, et de leur dire que le gouvernement conservateur contribuait de cette manière à former des syndicats et à enrichir les rois du coton, et que le peuple avait à payer sa bonne part de ce tribut. Mais une fois au pouvoir l'honorable ministre a-t-il réduit les taxes ? L'année dernière les droits payés sur le coton se sont élevés à $1,665,293.38. La population que représente l'honorable ministre se compose en partie de pêcheurs et de cultivateurs, qui ont dû payer leur bonne part de ces droits.

Il n'y a pas de fabrique de coton dans la Nouvelle-Ecosse et cet article doit être importé de l'Angleterre, des Etats-Unis ou des autres provinces du Canada où cette industrie existe. Cependant, le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a rien fait pour faire disparaître cette taxe. Au contraire, il a augmenté les droits sur le coton brut qui n'est employé que par les ouvriers, de 30 à 35 pour 100 ; il a augmenté les droits sur les calicots dans la même proportion ; il a également augmenté les droits sur d'autres articles de même nature de 2½ pour 100. Il a sans doute agi ainsi dans le but de protéger les fabriques de Valleyfield, comme son collègue le ministre des Travaux publics (M. Tarte), et les empêcher de fermer leurs portes.

Les libéraux parlent d'un tarif de revenu. D'où vient ce tarif de revenu quand il s'agit de ces marchandises ? Le gouvernement a-t-il le moindre désir de réduire les taxes ? Lorsque sir Leonard Tilley et l'honorable M. Foster avaient des excédents, leur premier devoir était de réduire l'impôt qui pèse sur le peuple ; ils ne lui extorquaient pas de nombreux millions de dollars dont ils n'avaient pas besoin pour l'administration des affaires publiques. L'opposition de cette époque ne cessait de crier contre ces excédents, elle prétendait qu'ils étaient une preuve d'incompétence, d'ignorance et d'inhabilité de la part d'un ministre des Finances qui arrachait au peuple plus d'argent qu'il en avait besoin pour administrer les affaires du pays.

Cela n'empêche pas le gouvernement actuel de se vanter d'un excédent de $8,000,000.

On n'a rien fait pour réduire les droits sur les cotonnades. L'honorable député d'Halifax (M. Roche) nous a parlé l'autre soir de l'avantage qu'offrait le tarif différentiel quant aux soieries importées dans ce pays. Mon honorable ami est certainement marié, car il nous a dit que l'on ne pouvait faire un plus beau présent à une femme qu'en lui donnant une robe de soie ; par conséquent, on pourra se procurer cet article à meilleur marché maintenant grâce à ce tarif de préférence. L'honorable député est très riche, et il ne peut y avoir le moindre doute que sa femme possède de nombreuses robes de soie. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il achète une robe de soie pour sa femme si ses moyens le lui permettent, mais cela n'améliorera certainement pas la position du pauvre ouvrier qui est obligé de payer cinq pour cent de plus sur les indiennes qui servent à vêtir sa femme et ses enfants. Encore une fois, que mon honorable ami n'oublie pas que l'ouvrier ou le cultivateur qui veulent acheter une pièce de coton pour faire des robes pour leurs femmes et leurs filles, sont obligés de payer un droit additionnel de 5 pour 100, et qu'il en est de même pour les cotons blancs ; souvent, ces hommes gagnent juste assez pour fournir à leurs familles la nourriture et le combustible.

L'honorable député a ensuite parlé du pétrole. Quand ils étaient dans l'opposition, les libéraux ne cessaient de crier contre les droits exorbitants imposés

sur le pétrole. Cet article, disaient-ils, est employé par l'ouvrier, et vous l'avez frappé d'un droit de 5 cts par gallon, simplement pour des fins de protection. Si nous arrivons au pouvoir, nous ferons disparaître cette taxe. Qu'ont-ils fait, M. l'Orateur ? Le ministre du Commerce nous a dit, l'autre soir, que les droits sur le pétrole étaient, en 1896, de 7 cts par gallon, et qu'ils les ont réduits à 5 cts. L'honorable ministre est trop bien renseigné pour ne pas savoir qu'en parlant ainsi, il commettait une erreur ; c'est 6 cts le gallon qu'il aurait dû dire, au lieu de 7 cts. Cela me rappelle l'histoire de ces deux hommes qui étaient allés à la chasse. A leur retour, ils racontèrent comment les choses s'étaient passées et l'un des chasseurs déclara qu'ils avaient tué 99 bécassines. Son compagnon lui demanda pourquoi il ne disait pas cent bécassines, afin de faire un compte rond. Parce que, répliqua l'autre chasseur, je ne veux pas commettre un mensonge pour une bécassine. Mais le ministre du Commerce n'est pas aussi scrupuleux. Il n'avait pas d'objection à ajouter un cent au véritable nombre. Il a prétendu qu'en 1896 les droits étaient de 7 cts par gallon, lorsque virtuellement ils n'étaient que de 6 cents.

Le gouvernement actuel a réduit ces droits d'un cent par gallon, tout en accordant des privilèges à la "Standard Oil Co." cette pieuvre gigantesque qui non seulement pressure le peuple canadien, mais tient à la gorge le peuple américain. Le privilège accordé à cette compagnie consiste à lui permettre d'apporter son pétrole au Canada dans des navires réservoirs, ce qui a eu pour résultat de réduire notre industrie à des proportions insignifiantes et, finalement, de la faire passer entre les mains de Rockefeller et de ses associés. Que ces droits soient de 5 ou 10 cents par gallon, il n'en est pas moins vrai que le gouvernement a placé le peuple canadien dans les serres de ce syndicat, et les Rockefellers, grâce à la connivence du gouvernement, arrachent $2,000,000 par année à la population de ce pays, qui a tant de misère à gagner cet argent.

Je veux maintenant parler d'une autre question qui affecte sérieusement le peuple canadien. J'entends parler avec toute la franchise possible, parce que je représente un comté où les industries sont rares et dont les habitants vivent des produits de leurs terres et de la pêche. Ce sont de grands consommateurs de tabac. Le plus grand plaisir de l'ouvrier lorsqu'il arrive chez lui, le soir, c'est de se reposer au milieu de sa famille et de fumer une bonne pipe de tabac au coin du feu. Qu'a fait le gouvernement pour ces rudes travailleurs ? L'honorable député de Halton (M. Henderson) a fait l'interpellation suivante :

1. Quel a été le montant total des droits perçus sur le tabac durant l'exercice expiré le 30 juin 1900 ?

2. Quelle proportion de ce montant provenait de la taxe additionnelle imposée durant la session de 1897 ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (M. Bernier) :

1. Le montant des droits perçus sur le tabac, y compris les honoraires de licences est de $3,281,639.48.

2. Sur ce montant, $971,977.60 proviennent du droit imposé sur le tabac en feuille, en avril 1897.

Nous avons donc la preuve que le gouvernement actuel, qui se prétend l'ami du pauvre, a imposé une taxe s'élevant à un million de dollars par année sur le tabac qu'il fume. Il peut se vanter tant qu'il voudra de son excédent, mais nous avons ici le témoignage irréfutable du ministre du Revenu de l'intérieur (M. Bernier) qui nous dit que l'année dernière les consommateurs de tabac du pays ont payé $1,000,000 de plus au trésor, par suite de la taxe imposée par les libéraux. Mais dans quel but cela a-t-il été fait? Est-ce pour les besoins du revenu? Les membres du gouvernement se disent libre-échangistes ; cependant, je crois qu'ils ont imposé ces droits dans un but de protection. Il leur faut donc mettre de côté leurs anciens principes. Il leur faut démontrer au pays que cete taxe a été imposée pour les besoins du revenu ou dans un but de protection ; je suis prêt à mettre ma réputation en jeu que ce million est pris dans la poche des consommateurs de tabac du pays pour protéger les cultivateurs de tabac de la province de Québec et de la péninsule de Niagara ; et pas un membre de la droite n'osera nier la chose.

Il y a une autre question à laquelle j'aurais voulu faire allusion en présence du ministre de la Marine et des Pêcheries, mais on dirait qu'il s'y attendait, et il a quitté la Chambre. Cet honorable ministre avait l'habitude de parler de la taxe inique imposée sur la farine. La province du Nouveau-Brunswick ne produisant pas assez de farine pour sa consommation, est obligée d'en acheter ailleurs. L'honorable ministre (sir Louis Davies) disait autrefois à la population de cette province : Quand nous serons au pouvoir ces droits sur la farine disparaîtront ; cet argent, ce sont les cultivateurs d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, qui en bénéficient. Que voyons-nous à ce sujet? L'année dernière les droits perçus sur la farine se sont élevés à $145,707.18. Maintenant que l'honorable ministre fait partie du gouvernement, il n'a aucune objection à ce que les consommateurs des provinces maritimes paient ces droits sur la farine. Mais la farine n'est pas le seul article sur lequel les libéraux trouvaient les droits trop élevés alors que l'ancien tarif était en vigueur, il y avait encore le riz. L'année dernière, les droits perçus sur le riz se sont élevés à $180,000. Je regrette l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries parce que je veux citer un passage d'un discours qu'il a prononcé dans cette Chambre sur la question du riz. Voici ce qu'il a dit :

Le riz fait partie d'une classe d'articles qui devront être les premiers retranchés de la liste des articles imposables. De plus, comme il s'agit là d'un article qui n'est pas produit dans le pays, le droit n'est pas requis pour des fins de protection, et par conséquent, cette taxe n'a pas sa raison d'exister et ne peut être défendue.

En 1890, cette taxe n'avait pas sa raison d'être, mais en 1900, les choses sont changées et l'honorable ministre qui retire aujourd'hui des émoluments considérables de la Couronne, se croit tenu de la défendre.

Un mot maintenant de la dette de l'Etat, qui est une question très importante. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Robinson), qui prétend représenter la plus grande circonscription agricole du pays, ne doit pas oublier que ce sont les cultivateurs qui auront à payer cette dette, parce qu'ils sont propriétaires du sol ; ils habitent le pays, ce ne sont pas de simples oiseaux de passage. Mon honorable ami admettra avec moi que c'est par la contribution des cultivateurs que la dette de l'Etat sera diminuée. L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a aussi parlé de cette question.

Ce que nous reprochons au ministre des Finances, c'est de ne pas avoir fait un exposé fidèle et honnête de la situation. Il prétend que l'augmentation de la dette nationale, durant les quatre derniers exercices a été de $6,996,373, soit une moyenne de $1,749,993 par année, tandis que la moyenne de l'augmentation durant les 18 années de règne des conservateurs a été de $6,563,075. Cette comparaison n'est pas juste. On ne peut pas prendre les quatre derniers exercices et les comparer aux dix-huit exercices antérieurs. Il ne faut pas oublier que durant ces 18 années le parti conservateur a doté le pays de cette grande entreprise nationale qu'on appelle le chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'il lui a fallu pour cela contracter de lourds emprunts.

Qu'a fait de son côté le gouvernement actuel? Le chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau et celui du comté de Drummond sont les deux seules propriétés qu'il ait ajoutées à l'actif du pays, pour représenter une augmentation à la dette de l'Etat d'environ deux millions de piastres par année.

Une comparaison plus juste serait de prendre les quatre dernières années du régime conservateur et de les mettre en regard des quatre années du régime libéral. Si on fait ce calcul, on constate que durant les quatre dernières années du régime conservateur, la dette de l'Etat n'a augmenté que de $3,500,000 à $3,750,000 par année, et remarquons bien qu'à cette époque M. Foster n'avait pas d'excédent de revenu. Le pays traversait une de ces périodes de crise dont parle le ministre des Finances actuel. M. Foster n'avait alors aucun excédent à appliquer au rachat de la dette, mais il administrait les affaires avec tant d'économie que cette dette n'a augmenté que de trois millions et demi par année. D'un autre côté, le gouvernement actuel, avec ses forts excédents de revenu et n'ayant aucune grande entreprise à exécuter, a trouvé moyen d'augmenter la dette d'environ $2,000,000 par année. Voilà la comparaison qu'il convient de faire, et celle du ministre des Finances est injuste et indigne de lui.

Je désire aussi dire quelques mots des dépenses. J'ai dit en commençant, que lorsqu'on a beaucoup d'argent à sa disposition et qu'on se le procure facilement, on est exposé à le gaspiller. Le temps est arrivé aujourd'hui pour le ministre des Finances de réunir toutes les ressources du pays et d'économiser autant que possible, car, comme il le dit lui-même, nous sommes sur le sommet de la vague, et les années à venir ne seront pas aussi brillantes et il serait prudent de mettre quelque chose de côté pour les mauvais jours.

Ce n'est pas ce qu'il fait. Sous son administration les dépenses ont augmenté de $6,000,000 en 4 ans : c'est du gaspillage et de l'incurie. S'il avait administré économiquement, s'il avait fait un bon emploi des taxes prélevées sur le peuple, il pourrait nous soumettre aujourd'hui un résultat plus satisfaisant que celui qu'il annonce. Il a augmenté la dette de l'Etat, il a augmenté les dépenses, et il était impossible d'arriver à un résultat pire que celui auquel il est arrivé.

Les orateurs de la droite nous demandent pourquoi nous ne nous sommes pas opposés à ces dépenses. Que sert à l'opposition de s'opposer aux demandes de crédits du gouvernement? Sa majorité est assez forte pour faire voter tout ce qu'il demande en dépit de nos efforts. Que voyons-nous aussi dans le ministère de la Justice? Et ici encore j'en appelle à l'honorable député d'Elgin-ouest, car l'article le plus important du programme du parti agricole était cette protestation contre l'augmentation des dépenses dans l'administration de la justice. Les cultivateurs croient qu'ils sont trop lourdement taxés pour l'entretien de la magistrature et d'une foule de fonctionnaires grassement rétribués. Cependant, durant les quatre dernières années, les dépenses pour l'administration de la justice ont augmenté de près de $100,000 par année. Pourquoi cela? Parce que le gouvernement a dû trouver des places pour ses partisans qui occupaient des sièges dans cette Chambre et qui, comme des rats qui désertent le navire en péril, voulaient se caser avant que la tempête arrivât.

Ces hommes sont arrivés au pouvoir, et il en a coûté à la population du pays $100,000 de plus qu'en 1896. Puis, nous trouvons une augmentation des dépenses relatives à l'immigration, dépenses que le gouvernement peut réduire. Nous voyons qu'en quatre années, de 1896 à 1900, les dépenses ont augmenté de $314,363.61. Voilà une augmentation exagérée, que la population du Canada ne saurait approuver. Ces honorables messieurs diront peut-être : "Nous

avons amené des immigrants, nous avons envoyé nos agents dans tous les pays civilisés," et un certain M. Preston a dit qu'il s'était rendu dans un pays inconnu et qu'il allait envoyer au Canada des habitants de ce pays-là. On nous a envoyé assez de ces gens au Canada. L'honorable député de Lisgar, qui arrive de cette partie du pays, et qui connaît les conditions qui y existent, a blâmé le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) de nous amener ces immigrants. Nous ne voulons plus de Doukhobortses, de Galiciens, de Bohémiens, ni d'autres immigrants comme ceux que M. Preston a découverts. Nous voulons en ce pays, des hommes appartenant aux meilleures populations d'Europe ; nous voulons des Anglais, des Ecossais, des Irlandais et des Français. Nous devrions nous adresser à ceux qui, après nos compatriotes, sont les meilleurs colons, aux hommes qui ont colonisé le pays. Ce sont ces hommes qu'il nous faut au Canada, et si le gouvernement veut dépenser notre argent pour faire venir des immigrants, pour l'amour de Dieu, qu'il laisse de côté les Doukhobortses, et autres gens qui leur ressemblent.

On nous a demandé de discuter les montants qui ont trait à l'immigration, et, acceptant le défi, je dis que cette augmentation de $314,363.61 dans le budget de l'immigration est loin d'être régulière, et que le peuple ne peut certainement pas l'approuver.

Je vois aussi que les dépenses ont augmenté d'une manière étonnante au ministère si habilement dirigé par l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). J'ignore ce que fait l'honorable ministre pour développer le commerce du pays, mais je sais que lorsque l'ancien gouvernement conservateur a nommé un commissaire du commerce, non pas un ministre, l'honorable député s'est opposé aussi énérigiquement qu'il a pu le faire à la création de cette charge. Mais il l'a acceptée avec plaisir et la remplit très bien. Or, ces dépenses dépendent directement du gouvernement, et il doit en être responsable. Nous voyons qu'en 1895, le ministère du Commerce a coûté $11,022, et en 1900, le coût en a été de $55,501.06, soit une augmentation de $44,476. Je voudrais savoir ce que cette augmentation considérable a valu au pays.

L'honorable ministre de la Marine (sir Louis Davies) nous a dit l'autre soir qu'il avait juré de remplir un certain devoir, et qu'il le remplirait ; mais lorsque je lui ai fait observer qu'aujourd'hui l'administration du service des pêcheries dans l'Ile du Prince-Edouard coûtait le double de ce qu'elle coûtait en 1896, l'honorable ministre a été incapable de répondre. Je connais les demandes qu'on lui fait. Je connais les instances faites auprès de lui par ses partisans, qui ont été dans l'opposition pendant dix-huit ans, et il lui a fallu contenter

ces gens, de sorte que depuis qu'il dirige ce ministère, il a doublé les dépenses de ce service dans l'Ile du Prince-Edouard.

Je parlerai maintenant d'une grande industrie que l'on veut établir en ce pays, l'industrie betteravière. L'an dernier, un gentleman représentant une des grandes fabriques de sucre de betterave des Etats-Unis est venu dans l'Ile du Prince-Edouard. Il s'est abouché avec les cultivateurs de différentes localités et leur a dit que s'ils voulaient donner trois mille acres de terre, la compagnie qu'il représentait en fournirait autant, et que si le gouvernement accordait une prime d'un cent par livre pendant trois ans, il établirait une fabrique de sucre de betterave dans l'Ile. Les mêmes conditions existent dans la province de l'Ontario au sujet de cette question, et le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding), dans son exposé budgétaire, a dit :

> On nous a demandé de mettre à l'étude la question de savoir s'il n'importe pas d'établir au pays l'industrie de la fabrication du sucre de betterave. On nous a demandé d'accorder des primes à cette industrie, demande à laquelle il nous a été impossible d'accéder. Nous avons constaté que le système des primes, adopté et mis en opération il y a quelques années, a abouti à l'avortement et nous ne sommes pas encore convaincus qu'il soit justifiable d'accorder des primes dans le but de rétablir cette industrie.

Il n'a pas tenu compte de la demande que les cultivateurs du Canada ont faite d'une prime pour le sucre de betterave, et plus loin dans son discours, il dit :

> Si l'on veut mettre cette industrie sur un excellent pied d'exploitation et si elle réalise les espérances qu'on fonde sur elle, la prime accordée par la législature provinciale et la précieuse concession que nous lui faisons relativement aux machines permettront d'en faire une épreuve suffisante dans la province d'Ontario.

Si l'honorable ministre (M. Fielding) ne veut pas donner de prime aux cultivateurs d'Ontario, je ne puis rien y faire, je suppose, mais je dis qu'il est de son devoir et du devoir du gouvernement de venir en aide à cette industrie et d'accorder une prime pendant quelques années. L'honorable ministre (M. Fielding) nous a dit que le gouvernement d'Ontario accordait une prime et que cela suffisait, mais ne sait-il pas que la province d'Ontario accorde une prime à l'industrie du fer, outre celle que donne le gouvernement fédéral ? On demande aux cultivateurs de ce pays de contribuer au paiement de cette prime accordée à l'industrie du fer. L'honorable député de Vancouver nous a dit que pendant les cinq prochaines années, $15,000,000 seront ajoutés à la dette publique du Canada pour payer les primes données à l'industrie du fer et de l'acier, et nous savons que les cultivateurs canadiens devront payer une grande partie de ces primes. Le ministre des Finances n'écoutera-t-il pas les cultivateurs ? Bien qu'il leur faille payer la prime sur le fer et l'acier, ne les

aidera-t-il pas en accordant une prime à cette grande industrie du sucre de betterave ?

Je prie l'honorable ministre (M. Fielding) d'étudier de nouveau la question, et s'il l'étudie attentivement, il verra qu'il est de son devoir de venir en aide aux cultivateurs du Canada en cette matière. Puisqu'il impose des taxes aux cultivateurs pour payer $15,000,000 de primes sur le fer et l'acier, il devrait au moins leur accorder une petite prime pour leur sucre de betterave. Pour montrer le sentiment qui règne dans l'Ile du Prince-Edouard relativement à cette question, je lirai une résolution adoptée le 7 mars 1900 par la chambre de commerce de Charlottetown. Cette résolution a été adoptée par des hommes d'affaires actifs, qui comprennent les besoins de leur temps et qui sont tout aussi éclairés que leurs compatriotes des autres parties du Canada. Ils connaissent ce dont ils parlent, et puisqu'ils adoptent une résolution de ce genre, je dirai au gouvernement qu'elle mérite son attention. Voici la résolution :

Et attendu que les membres du conseil de la chambre de commerce de cette ville sont unanimement d'avis que l'établissement d'une fabrique de sucre de betterave rapporterait des bénéfices énormes à nos cultivateurs, à nos journaliers et à nos hommes d'affaires par le placement et la circulation de capitaux considérables, et, vu le développement du commerce et l'augmentation de la quantité de marchandises transportées sur notre chemin de fer de l'île (on estime qu'il y a chaque année 8,000 ou 10,000 wagons), permettrait probablement en peu de temps à ce chemin de fer de se soutenir et en ferait une propriété précieuse pour notre gouvernement fédéral.

Qu'il soit, en conséquence, résolu que, dans le but d'assurer à l'île l'établissement d'une fabrique de sucre de betterave, nous insistions auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité qu'il y a d'accorder une prime de 1 cent par livre pendant une période de trois années au sucre de betterave fabriqué dans cette province, afin d'encourager et de maintenir cette industrie projetée dans ses commencements.

Le gouvernement, je l'espère, portera quelque attention à cette résolution.

Un mot au sujet du commerce privilégié, et je termine. La résolution proposée par l'honorable chef de la gauche s'étend à toute la question. La gauche ne s'oppose pas à ce que nous donnions une préférence à la Grande-Bretagne. Au contraire, bien que ce soit peut-être une question de sentiment dans une grande mesure, nous la considérons aussi à un point de vue politique. La Grande-Bretagne nous a bien traités, nous devrions faire quelque chose en retour, et nous ne sommes pas opposés à la préférence ; mais lorsque cette préférence s'étend à des marchandises dont la plus grande partie est fabriquée en Belgique et en Allemagne, et dans la fabrication desquelles il n'y a que 25 pour cent de main-d'œuvre anglaise ; lorsque ces marchandises font concurrence à des marchandises fabriquées à Montréal, Halifax ou Saint-Jean, ou dans une ville quelconque de la Confédération, alors, M. l'Orateur, je m'oppose à ce que l'on accorde une préférence à la Grande-Bretagne et je demande que l'on protège la population canadienne. J'ai reçu, il y a quelques jours, des fabricants de lainages du Canada, une circulaire disant que leur industrie souffrait de l'importation de ces marchandises à bas prix, dont les trois quarts sont fabriqués en Belgique et en Allemagne, et seulement un quart en Grande-Bretagne, et que ces marchandises étrangères devaient vraisemblablement chasser nos fabricants du marché et, ainsi, priver les ouvriers canadiens des moyens de gagner leur vie. Je dis, M. l'Orateur, que tout en voulant bien, vu que nous faisons partie de l'empire britannique, que les fabricants du Lancashire et du Yorkshire maintiennent leur position, nous désirons que les fabricants du Canada soient au-dessus d'eux tous. A mon avis, ces fabricants de lainages n'auraient pas envoyé cette circulaire s'ils n'avaient pas cru que leur industrie fût menacée, et, dans ce cas, le gouvernement doit immédiatement agir de quelque façon.

L'honorable ministre est sur la crête de la vague, et il sait ce à quoi l'on est exposé lorsqu'on a des écueils devant soit ; il est possible qu'il se trouve dans une situation critique l'an prochain. Le gouvernement, j'aime à le croire, prendra les moyens nécessaires pour protéger nos fabricants canadiens contre ceux de Belgique et d'Allemagne. A ce sujet, je vais lire une autre résolution adoptée par la chambre de commerce de Charlottetown. Cette ville ne renferme pas beaucoup de manufactures ; cependant, cette chambre de commerce, composée de commerçants, croyant que les habitants des différentes provinces pourraient souffrir et voyant que, par la conduite de ce gouvernement en ce qui a trait aux chemins de fer, le commerce du Canada était détourné de Saint-Jean et d'Halifax au bénéfice de Portland et de Boston, a adopté la résolution suivante, le 7 mars 1901 :

Que ce conseil approuve de tout cœur l'avis donné par un membre de l'Association des fabricants canadiens, lequel demande " qu'une remise de 33⅓ pour cent sur les articles fabriqués en Grande-Bretagne soit seulement permise lorsque ces articles sont débarqués dans des ports canadiens," et s'engage à employer tous les moyens en son pouvoir pour insister auprès du gouvernement sur l'adoption de la mesure.

Je désire dire un mot au sujet de mon honorable ami, le député de Bonaventure (M. Marcil), que je ne vois pas à son siège dans le moment. J'ai écouté l'honorable député avec plaisir, non seulement la dernière fois qu'il a adressé la parole à la Chambre, mais lorsqu'il a appuyé la proposition de l'adresse en réponse au discours du trône.

Dans son premier discours, l'honorable député a dit que nous ne voulions pas dans ce pays de cris de race et de religion, et, toutefois, l'autre jour, il a ramené la question sur le tapis. Pourquoi l'a-t-il soulevée de nou-

veau, s'il vient ici comme pacificateur ? Je ne suis pas de la même origine que l'honorable député, bien que ma religion soit la sienne. Je descends d'une race d'hommes qui durent quitter l'Irlande il y a plusieurs années, à cause de la persécution ; je suis catholique ; mais je ne vois pas pourquoi je ferais parade devant cette Chambre de ma race et de ma religion. Pourquoi l'honorable député a-t-il soulevé cette question, s'il est venu ici comme pacificateur ? Nous la voyons soulever en toute occasion du côté de la droite. C'est un sujet qui est cher aux députés qui y siègent ; c'est sur ce cri de race et de religion qu'ils fondent leurs espérances. Je répudie ces tentatives de soulever les préjugés nationaux et religieux. En 1879, j'avais l'honneur d'être membre de cette Chambre, et le fauteuil que vous occupez si honorablement, M. l'Orateur, était occupé par un homme de la province de Québec, l'honorable M. Blanchet, et alors il n'était pas question de race et de religion. Aujourd'hui, vous remplissez la même charge avec honneur et dignité, et pourquoi ces gentlemen soulèveraient-ils aujourd'hui cette question de race et de religion ? Je vais vous dire pourquoi : c'est parce que le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) la soulève dans son journal, La Patrie. Qu'avons-nous vu dans la province de l'Ile du Prince-Edouard ? Nous avons vu un de ses satellites aller trouver les intelligents électeurs français de ma circonscription, et leur dire : " Vous devez voter pour Laurier et Tarte, parce qu'ils sont Français." Cet homme est resté là plus de deux mois, tenant des assemblées dans des endroits reculés, et racontant ses histoires aux Français intelligents de Prince-ouest ; mais je suis heureux de dire qu'ils étaient trop honnêtes et trop intelligents pour se laisser séduire par cet homme. Bien qu'ils fussent Français et fiers de leur compatriote, le chef du cabinet, et fiers de la position que les Canadiens-français occupaient dans la province de Québec, cependant, ils restèrent fidèles à leurs principes politiques. Comme je l'ai dit, cet émissaire resta là de juillet à novembre, et lorsqu'une boîte de scrutin contenant une majorité de votes pour moi, à un certain arrondissement de votation, fut volée dans un train—et cette boîte n'arriva jamais à Summerside—cet homme était dans le train. Je ne crois pas qu'il y ait dans l'Ile du Prince-Edouard un homme assez vil pour voler une boîte de scrutin. J'attribue ce vol à cet homme que le ministre des Travaux publics avait envoyé dans la province.

J'ai parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire en commençant.

Quelques VOIX : Continuez !

M. HACKETT : J'en suis flatté. Mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest (M. Robinson), le premier ministre et moi sommes les seuls membres de la Chambre auxquels on ait demandé de continuer.

Nous avons au Canada un magnifique héritage que nous ont légué nos pères. Que nous soyons d'origine française, anglaise, écossaise, irlandaise ou allemande, unissons-nous et travaillons ensemble à rendre notre pays prospère et faisons en sorte qu'il soit toujours ce qu'il est aujourd'hui : le plus beau joyau de la couronne britannique.

L'honorable M. R. R. DOBELL (Québec-ouest) : Je n'ai guère besoin de dire, M. l'Orateur, que je ne désire pas beaucoup me lever pour prolonger ce débat ; je n'espère pas, non plus, comme l'a dit mon honorable ami, le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright), avoir le dernier mot. Toutefois, je suis heureux qu'il me soit donné d'exprimer ici ce que je crois être le sentiment général au sujet du discours prononcé par mon honorable collègue, le ministre des Finances. Je crois qu'il sera accueilli dans tout le pays avec la plus grande satisfaction. Quant à moi, je considère ce discours comme unique. Il a été court, comme l'a dit, je crois, l'honorable chef de la gauche, et je voudrais que tous les membres des deux côtés de la Chambre eussent essayé de suivre l'exemple de mon honorable ami, sous ce rapport. Quoi qu'il en soit, je ferai mon possible pour mériter les remerciements de la Chambre en faisant un discours concis. Je ferai aussi mon possible pour exposer quelques faits à la Chambre.

Nous avons tous écouté avec une grande patience les diverses statistiques données pendant les deux ou trois derniers jours, et, quant à moi, je n'ai pas l'intention d'ajouter un seul chiffre à ceux que l'on a cités. Je n'approuve pas la méthode qui consiste à entasser des chiffres pour arriver à des conclusions erronées ; je ne suis pas, non plus, en faveur des longs discours prononcés sans réflexion. Au contraire, je crois que lorsqu'un député se lève pour parler en cette Chambre, il devrait peser avec beaucoup de soin ce qu'il va dire.

Le discours prononcé par mon collègue, le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) est, à mon avis, de nature à causer beaucoup de joie. On pourrait le résumer ainsi : Jamais le Canada n'a été aussi prospère ; jamais sa population n'a été aussi contente, et jamais son avenir n'a donné autant d'espérances. Je serais heureux de me présenter devant le pays avec ce discours, car je suis certain que la grande majorité du peuple l'approuverait.

Mon honorable ami, le chef de la gauche (M. Borden), a prétendu que, tout en nous annonçant que nous avions atteint le plus haut degré de prospérité, le ministre des Finances avait imité le patineur qui ne modère pas son allure rapide, bien qu'on l'ait averti que la glace était dangereuse. Le ministre des Finances, a-t-il dit, a admis qu'il patinait sur une glace très mince, et que, malgré cela, il allait à toute vitesse. Mais l'honorable député a oublié que notre ministre des Finances a eu le soin de regarder en avant et qu'il a mis en réserve pour le prochain exercice un excédent de $6,000,000. Ils ne sont pas nombreux, si je ne

me trompe, ceux d'entre nous qui désireraient que l'on se précautionnât pour une période de plus de douze mois ; et il ne serait pas sage, non plus, à mon avis, de prévoir ce qui pourrait arriver dans les années à venir. Si l'honorable ministre a donné des raisons—et à mon avis, il en a donné de bonnes—qui le portent à compter sur un autre excédent à la fin du prochain exercice, il ne serait pas raisonnable, il me semble, d'attendre davantage.

La première critique de l'exposé budgétaire, du côté de la gauche, c'est l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) qui l'a faite. Les paroles qu'il a prononcées en commençant—je les cite textuellement :

> Je félicite le ministre des Finances et le gouvernement aussi bien que le pays de la prospérité qui règne aujourd'hui au Canada, comme l'honorable ministre nous l'a fait voir ; prospérité dont nous nous réjouissons tous.

Ces paroles, dis-je, nous pouvons tous les approuver de tout cœur, et si quelqu'un eut alors dit tout bas à l'honorable député : " On se repent toujours d'avoir trop parlé ; restez-en là," et que l'honorable député eût suivi le conseil et se fût arrêté là, il aurait donné à la gauche un exemple qui lui aurait fait beaucoup d'honneur. Mais il ne s'est pas arrêté là. Il a continué en disant que nous étions seulement chargés de voir au progrès de ce pays, observation que j'approuve absolument. Et quel pays, quel héritage d'immenses richesses, M. l'Orateur, nous a été confié ! Nous admettons que nous ne sommes que des administrateurs pleinement responsables du progrès d'un pays aux ressources sans bornes, pouvant nous donner des richesses fabuleuses, que jamais n'a rêvées un avare.

Malheureusement, mon honorable ami ne s'en est pas tenu là, et je suis sûr que ses observations désappointeront tous ses amis. Il a déclaré qu'il n'est plus nécessaire d'accorder de subventions aux chemins de fer.

Or, je le demande : Est-ce qu'il y a, dans cette Chambre, un homme qui puisse approuver cette opinion ? L'honorable député a cherché à expliquer son idée en tirant une comparaison entre ce pays et les Etats de New-York, du Minnésota et de l'Illinois. Mais la comparaison est-elle tout à fait juste ? Je crois que la population de ces trois Etats s'élève à 14,000,000 d'habitants, répartis sur une superficie de 198,000 carrés. Assurément, il ne saurait y avoir de comparaison entre ces trois Etats densément peuplés, dont la plus grande partie est cultivée avec soin, et un pays comme le Canada, dont la population est d'environ cinq millions et demi, et l'étendue, de 3,318,000 milles carrés. Dans ces trois Etats, il y a soixante-dix habitants par mille, tandis qu'au Canada, il n'y en a que 1.6 par mille.

L'honorable député, d'après moi, aurait agi sagement en entrant dans un peu plus de détails avant de faire un énoncé de cette nature. J'aimerais lui demander pourquoi il n'a pas particularisé d'autres de nos gaspillages. J'aimerais savoir s'il blâme le gouvernement d'avoir accordé des subventions au chemin du Pas du Nid-de-Corbeau, lesquelles, je crois, ont été remboursées au pays cinquante fois par la mise en exploitation des terrains houillers et par le développement de la région de la Koutanie. J'aimerais savoir si, d'après lui, nous avons tort de remplir les promesses faites il y a plusieurs années par le gouvernement conservateur, et répétées chaque fois qu'on lui a demandé de venir en aide à la population canadienne. Ainsi, répudierait-il la promesse faite par l'ex-gouvernement de construire le pont de Québec ? Condamnerait-il aussi la colonisation du district de la rivière La Pluie et de ce que l'on appelle le Nouvel Ontario ? Il est probable que ce que nous avons dépensé dans ces régions va nous être remboursé au centuple. Il serait intéressant, aussi, de savoir si l'honorable député approuve la perte de revenu que nous avons subie par la réduction du port des lettres à deux cents, et s'il approuve l'approfondissement des canaux du Saint-Laurent. Objecterait-il aussi à ce que nous payions notre part des dépenses entraînées par la pose du câble transpacifique? Et condamnerait-il les dépenses faites pour envoyer des soldats dans le Sud-africain ? Voilà surtout ce qui a augmenté les dépenses pendant le dernier exercice.

Prenez ensuite l'industrie du fer, qui commence et qui deviendra tellement importante, peut-être, que nous aurons dans ce pays les hauts fourneaux les plus considérables du monde. Evidemment, les honorables membres de la gauche sont déjà très curieux de savoir combien cette prime va coûter au pays.

Mais plus on demandera de primes, plus cette industrie prospérera. Une fois établie, cette industrie restera, et qui peut dire quels en seront les résultats ? Parce que les demandes de primes seront nombreuses les deux ou trois années suivantes, cela assurera le succès de l'entreprise. Si l'on ne se met pas à l'œuvre et que la production ne soit pas très forte, nous aurons de très faibles primes à payer, mais, d'un autre côté, nous n'aurons pas une industrie aussi florissante que celle que nous espérions avoir. Elle serait comme celle de Londonderry ; elle subsisterait quelques années, tant qu'on la subventionnerait, puis disparaîtrait. Mais nous espérons obtenir des résultats différents dans le présent cas. Les dépenses que nous ferons nous assureront les progrès futurs de cette industrie du fer ; et les frais que cela entraînera pendant une année ou deux importent peu, car notre ministre des Finances a eu la prudence de stipuler que les primes devront s'éteindre graduellement. Cette industrie, je l'espère, sera fermement établie et restera ; bien plus, je crois qu'elle encouragera la construction de vaisseaux et des ponts, et nous donnera le fer nécessaire à nos voies ferrées, toutes les longrines et au-

tres pièces qui entrent dans la construction. Toutes ces entreprises que j'ai mentionnées sont complétées, ou l'on est à les compléter, et, à l'avenir, nous amèneront de nouvelles demandes. Allons-nous négliger de répondre à ces nouvelles demandes ? A titre d'administrateurs, allons-nous laisser là-bas les biens qui nous sont confiés afin de les transmettre aux générations futures ? J'exprime mon opinion personnelle en disant que le seul grief que l'on puisse avoir avec raison contre nous, c'est que nous n'avons pas fait assez, qu'il y a par tout le pays des besoins auxquels nous n'avons pas répondu aussi promptement que nous aurions dû le faire.

On devrait, à mon avis, dépenser beaucoup pour la navigation entre Belle-Isle et Montréal, et l'on devrait l'améliorer de façon à ce que l'on ne trouve rien à redire. Ce serait de l'argent bien dépensé. Ces travaux nous rapporteraient des bénéfices considérables avant longtemps. Le peu d'efforts que nous avons faits pour établir des relations commerciales avec le Sud-africain et l'Australie constitueraient, pour moi, si j'étais dans l'opposition, un autre grief contre le gouvernement. Je soutiens qu'il est du devoir du gouvernement, à titre d'administrateur, d'établir toutes les relations commerciales qu'il peut établir afin de nous rendre indépendants des autres pays. C'est le premier principe même du libre-échange. Ce que la protection fait pour nous, c'est de nous donner des industries subventionnées, des industries qui ne sauraient subsister par elles-mêmes, des industries qui ont besoin d'une nouvelle subvention chaque année. Elles n'en ont jamais assez. Mais si nos fabricants sont traités en hommes, ils apprendront bientôt qu'il leur faut chercher de nouveaux marchés pour y écouler leurs produits ; et ils pourront en trouver, s'ils en cherchent.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, les constructeurs de locomotives d'Angleterre demandaient qu'on les protégeât de quelque façon. Mais le gouvernement ne les écouta pas. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) dire que, d'après ce qu'il avait constaté, l'on désirait beaucoup introduire la protection en Angleterre. Je n'ai rien vu de semblable dans aucun journal important. Je vois, au contraire, qu'un certain membre du parlement a amené sur le tapis une question de cette nature, mais il n'a trouvé personne pour l'appuyer. A la fin de son discours, l'honorable député s'est racheté de ce qu'il avait dit précédemment, et il a cru devoir finir par cette proposition qu'il serait désirable de voir si Québec n'offrirait pas au pays beaucoup plus d'avantages, et pour beaucoup moins d'argent qu'il n'en faudrait pour creuser le fleuve de Québec à Montréal. Voilà à quoi il serait bon de réfléchir mûrement avant de faire d'autres travaux dispendieux. S'il vaut mieux faire de Montréal le port national, que personne ne s'y oppose, mais il ne faudrait pas décider ainsi avant de s'être demandé s'il n'est pas préférable de choisir Québec comme port d'expédition non seulement des produits du Nord-Ouest canadien, mais de ceux beaucoup plus considérables des Etats de l'union américaine renommés pour la culture des céréales.

M. DOBELL.

Je dirai quelques mots de l'amendement proposé par le chef de la gauche. J'aimerais le lire, et avec la permission de la Chambre, j'en lirai d'abord le second paragraphe :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, l'adoption d'une politique de préférence commerciale mutuelle, dans les limites de l'empire, serait très avantageuse à la mère patrie et aux colonies et accentuerait grandement la prospérité, l'unité et le progrès de l'empire en général, et que l'heure actuelle, où l'Australie est à préparer la base de son système fiscal, se prête tout particulièrement à ce qu'on fasse de promptes et efficaces démarches en vue de la réalisation de ce projet.

Je partage cette opinion, et, j'en suis sûr, tous les députés la partageraient aussi. Mais laissez-moi vous lire le paragraphe précédent. Ces deux paragraphes me rappellent beaucoup les inconvénients d'un steamer à double hélices dans certaines circonstances. Si le captaine désire tourner le steamer, il commende que les hélices soient mises en plein mouvement en sens inverse. Ce que je vous ai lu était la pleine vitesse de l'avant. Je suis sûr qu'il n'y a pas un membre du gouvernement ou du parlement qui n'appuierait pas cela de tout cœur, et qui ne ferait pas son possible pour que ce paragraphe fût adopté. Mais, voici le mouvement de l'arrière :

Que dans l'opinion de cette Chambre, le bien de ce pays exige l'adoption d'une politique susceptible de répondre complètement à ses besoins et d'encourager d'une façon constante la main-d'œuvre, l'agriculture, l'exploitation des mines, et l'industrie en général.

Je prétends que c'est le moyen de détruire l'énergie et l'esprit d'enterprise en ce pays. Ainsi que je l'ai dit, lorsque l'on met les hélices en mouvement en sens inverse, le steamer tourne et n'avance pas, et c'est précisément ce qui arriverait à ce pays si nous adoptions cette résolution. Et c'est là une raison tout à fait suffisante pour que nous fassions tout en notre pouvoir pour la combattre.

Plusieurs membres de cette Chambre ont parlé de ce que notre premier ministre avait dit en Angleterre presque en y arrivant.

Si jamais j'ai entendu des paroles presque prophétiques et encourageantes, ce sont ces paroles de notre premier ministre. Je vais les lire, car elles méritent d'être répétées. Les voici :

Je dis que le gouvernement actuel du Canada a adopté une résolution en vertu de laquelle les produits de la Grande-Bretagne sont admis à 12½ pour cent et, l'année suivante, à 25 pour cent de réduction. C'est ce que nous avons fait, sans demander de compensation. Une certaine classe de nos concitoyens demande que toutes les concessions de cette nature ne soient pas faites sans compensation. Le gouvernement ca-

nadien n'a pas été guidé par des sentiments de cette nature. Nous avons fait cette réduction parce que nous devons de la reconnaissance à la Grande-Bretagne. Nous avons agi ainsi, parce que nous ne voulons déranger en rien le système du libre-échange qui a tant fait pour l'Angleterre.

C'est là, je crois, ce que devrait se proposer chaque membre de cette Chambre. J'ai entendu un de mes amis de la droite reconter ce que l'Angleterre a fait pour le Canada ; il nous a parlé de quelques-uns des avantages de très grande importance que l'Angleterre nous a donnés et dont nous jouissons aujourd'hui; l'avantage d'avoir son armée et sa marine pour nous défendre, l'avantage de son service consulaire, le privilège de jouir de son marché pour y expédier nos produits. Mais toutes ces choses sont d'importance secondaire si nous les comparons au grand avantage que nous a donné la Grande-Bretagne. A-t-on jamais vu un autre pays faire ce que la Grande-Bretagne a fait pour le Canada et ce qu'elle a fait depuis pour ses autres colonies ? Il y a quelques années, elle a donné à la population de l'Australie occidentale—et à cette époque, je crois, cette population était d'un peu moins de 250,000 âmes—tout le territoire couvert par cette colonie et les moyens d'y établir un gouvernement, sans exiger un seul schilling pour cette cession.

Récemment, comme nous le savons tous, l'Australie occidentale, Victoria, la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland ont été réunis en un grand Etat.

Quant à nous, elle nous a aidés de ses conseils à former une confédération qui serait la rivale de la mère patrie en ce qui concerne la liberté de sa constitution et son indépendance. Et qu'a-t-elle exigé de nous en retour ? Elle n'a rien exigé en échange de toutes les richesses minières de ce pays, en échange de toutes les forêts, de tous les travaux publics qui avaient été exécutés à ses frais. Elle ne nous a même pas demandé de lui payer le coût du document par lequel elle nous a cédé ce grand territoire, mais elle nous l'a transmis en nous souhaitant de devenir prospères et de grandir. Cherchez dans l'histoire, remontez jusqu'à 2,000 ans, et vous ne trouverez rien que vous puissiez comparer à cela. Et cependant, nous entendons des députés dire que l'Angleterre doit nous donner une compensation s'élevant probablement à quelques millions de livres par année. Mais tout ce que le Canada pourrait donner à la Grande-Bretagne ne compenserait pas le moins du monde ce que nous lui devons pour la liberté et les avantages qu'elle nous a donnés et qu'elle nous a toujours aidés à maintenir.

Poursuivons et voyons dans quelle mesure nous pouvons réduire notre tarif de préférence sur les marchandises anglaises, pendant le prochain exercice. Je vois mon collègue, le ministre des Finances, me surveiller attentivement ; il craint que je ne fasse connaître ce qui peut arriver à la prochaine session du parlement, mais je ne le ferai pas.

M. WALLACE : Continuez, ne laissez personne vous intimider ainsi.

L'honorable M. DOBELL : Il y a un autre point.....

M. WALLACE : Nous trouvions cela tout à fait intéressant.

L'honorable M. DOBELL : Je suis heureux d'entendre dire cela à un tel expert.

Un obstacle s'oppose à l'application de la partie de l'amendement qui demande des relations commerciales plus étroites avec la Grande-Bretagne et ses possessions. La Grande-Bretagne nous a dit clairement qu'elle ne peut pas écouter de proposition pour l'établissement d'un commerce privilégié interimpérial qui ne serait pas basé sur le libre-échange. Cela est très raisonnable, d'après moi. Notre premier ministre a eu parfaitement raison de dire qu'il ne voulait pas gêner la politique douanière de la Grande-Bretagne. Comment pouvons-nous désirer intervenir, quand la Grande-Bretagne nous a mis dans la situation où nous sommes et nous a dit : " Adoptez votre propre système, nous vous donnons pleine permission de faire comme il vous plaira." Nous avons fait ce qu'il nous a plu, et la Grande-Bretagne ne s'est jamais montré froissée des droits que nous imposons sur ses marchandises alors qu'elle admet les nôtres en franchise.

En terminant, j'aimerais lire à la Chambre un exposé que j'ai fait il y a quinze jours sur les idées que je nourris relativement au meilleur système politique qui convient à ce pays. Je ne vous soumets pas ces opinions comme étant celles de mes collègues. Le cabinet actuel, à mon avis, est très heureusement constitué en ce sens que, tout en ayant des idées différentes, nous adoptons le même système. Nous nous hâtons lentement, et nous tendons vers le but que nous espérons définitivement atteindre. Il est possible qu'il s'écoule encore beaucoup de temps avant que nous puissions l'atteindre, mais dans vingt-cinq ans, je crois, il est très probable que nous l'atteindrons. Si le pays veut être patient et nous laisser encore vingt-cinq au pouvoir, vous verrez, je crois, que nous serons arrivés au libre-échange. Voici ce que je disais :

Une protection incidente est tout ce qu'il faut à ce pays. Par protection incidente, j'entends la perception aux ports canadiens d'un revenu qui permettra au gouvernement de payer les frais d'administration ordinaires, mais non des droits perçus comme protection pure et simple. Le moyen le meilleur, le plus simple et le plus économique, je crois, de percevoir notre revenu, s'il était possible, serait l'imposition d'un droit " per capita ", et non d'un droit d'importation ; je suis d'avis, aussi, que le pays prospérerait davantage, que la vie y serait moins chère, et que les gens y accourraient de tout pays où règnerait la misère.

En exprimant cette opinion, je sais parfaitement bien que le libre-échange n'est pas possible. Nous devons protéger des droits acquis, et nous savons jusqu'à quel point ces droits acquis sont liés à la prospérité du pays. Je vois sourire l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), mais je déclare en toute franchise que nous ne pouvons pas faire de changement subit.

Je crois, M. l'Orateur, avoir dit tout ce qu'il m'est nécessaire de dire dans la présente circonstance, et je terminerai en exprimant l'espoir que les honorables membres de la gauche nous aideront à obtenir la plus grande mesure possible de commerce interimpérial.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : A mesure que ce débat avance, il devient de plus en plus difficile, il me semble d'émettre une idée absolument nouvelle sur la question en discussion. Toutefois, le débat offre un caractère qui mérite d'être observé : c'est l'extraordinaire divergence d'opinions que le débat a révélée chez les honorables membres de la droite. D'un côté, un grand nombre de forts partisans du cabinet se plaignent ouvertement du système douanier actuel et déclarent que les droits sont beaucoup trop élevés. Il y a mon honorable ami, le député de Russell (M. Edwards) qui, il y a seulement quelques jours, bien qu'il siège dans le moment à côté d'un premier ministre protectionniste, a déclaré qu'il n'approuvait pas le tarif actuel et qu'on devrait le réduire. Puis, il y a d'autres honorables députés de l'ouest qui ont exprimé très fortement la même opinion ; ils ont aussi exprimé l'espoir qu'avant longtemps, on réduirait le tarif actuel. C'est une école qui existe à la droite de la Chambre. D'un autre côté, nous avons entendu d'honorables députés déclarer que le tarif que nous avons est en réalité un tarif protecteur, que, dans son essence, dans ses principaux traits caractéristiques, c'est le même système douanier qui était en vigueur dans ce pays avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement.

J'ai écouté très attentivement le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright), et ses arguments m'ont beaucoup surpris. Il a dit que nous vivons sous un tarif pour le revenu et que c'est réellement le caractère du tarif actuel. Or, M. l'Orateur, j'ai été surpris d'entendre le ministre du Commerce soutenir cette opinion, car je crois, comme l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) et tous les hommes éminents qui ont écrit sur l'économie politique, que tout tarif qui excède 17 pour 100 et qui apporte au trésor public un montant plus élevé que celui qu'il faut absolument pour administrer les affaires du pays, doit être un tarif protecteur. J'espérais qu'en présence de ces trois écoles, aux opinions si différentes, l'honorable ministre sans portefeuille (l'honorable M. Dobell) allait expliquer ces divergences.

M. DOBELL.

Loin de là. Quant à moi, je ne comprends pas du tout la distinction qu'il a faite, bien qu'il soit, comme nous le savons tous, un expert en fait de steamers. Il l'a prouvé par la manière dont il a conduit cette affaire de la ligne transatlantique rapide. Je ne comprends pas cette idée d'un steamer à deux hélices, dont l'une produit un mouvement en avant, et l'autre, un mouvement en arrière. Il a lui-même des doutes sérieux relativement à l'application de cette comparaison, et, comme preuve, il dit que la seule manière de percevoir des fonds pour l'administration des affaires publiques, c'est par l'imposition d'une taxe par tête.

Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant, d'après moi, que l'honorable ministre du Commerce, en prononçant son discours sur le budget, nous ait demandé, nous ait supplié, à titre de membres de la gauche, de formuler un programme politique quelconque et de déclarer, en notre qualité de membres d'un parti uni, quel était ce programme. J'objecte à cette demande, et je dis que, dans la bouche de l'honorable ministre du Commerce, elle a l'air étrange et pathétique. Je pense qu'une opposition, qui sort d'une élection, un parti récemment défait par le vote du peuple, a d'autres devoirs à remplir qu'à s'agiter en parlement et à formuler un programme politique. Nous en avons eu un, et, je l'admets, le peuple ne l'a pas approuvé ; dans ce cas, à mon avis, notre devoir est plutôt de demander à ces honorables gentlemen d'adopter et de formuler un programme sur lequel ils soient d'accord, afin que nous soyons en mesure d'en critiquer l'application aux besoins du pays, au lieu de nous prier d'en formuler un. Je doute beaucoup que, dans toute l'histoire du parlement britannique, dans un pays qui a, je suppose, quelque connaissance de l'administration des institutions populaires, nous voyions qu'un parti récemment défait aux élections fût présenté au parlement et eût formulé un programme politique. Est-il régulier que nous formulions pour les honorables membres de la droite une politique qu'ils appliqueraient d'une façon contraire à nos idées ? Non, M. l'Orateur. Notre devoir, je crois, est de siéger ici comme critiques, de voir comment le gouvernement se propose d'appliquer la politique et comment cette politique va profiter au pays.

Mais il y a plus. Cette demande, cette prière que l'honorable ministre du Commerce adresse à la gauche contient une leçon. Il me répugnerait, après l'exemple qu'il nous présente lui-même, de formuler une politique. Pourquoi ? Quel avantage cet honorable ministre, lui-même, a-t-il retiré du fait d'avoir formulé une politique dans le passé ? A-t-elle été appliquée d'une manière quelconque, l'a-t-elle élevé à un poste autre que celui qu'il occupe aujourd'hui, lui, un homme de ses talents reconnus et de son expérience, à un poste dont il a lui-même, dans beaucoup d'occasions, demandé l'abolition, après avoir déclaré qu'il

était inutile ? Il avait un système politique, il a fortement prôné le système du libre-échange. Avons-nous eu le libre-échange ? Il est obligé d'admettre que le système qu'il défendait avec tant d'ardeur et de zèle a été remplacé par le système du tarif pour le revenu. Si les honorables députés veulent se donner la peine de lire le discours prononcé par le très honorable premier ministre, ils y verront qu'il est absolument contredit, que le très honorable premier ministre soutient que dans le moment notre politique est une politique de protection, dont le but final est le libre-échange.

L'honorable ministre du Commerce n'a-t-il pas demandé fortement, de beaucoup de manières différentes, l'établissement de relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis ? Qu'en est-il résulté ? N'a-t-il pas demandé cela à une certaine époque et dans un langage énergique, dans un langage qui, me dit-on, était des plus violents, mais qu'il ne m'a pas été donné d'entendre en cette Chambre, car je n'étais pas ici lorsque l'honorable ministre siégeait du côté de la Chambre où nous sommes aujourd'hui ? N'a-t-il pas déclaré que cela était nécessaire ? Où en sommes-nous aujourd'hui sous ce rapport ? La dette publique a augmenté de plusieurs millions depuis que l'honorable ministre peut avoir la haute main sur l'administration du pays.

L'honorable ministre avait une autre opinion, et il l'exprimait volontiers ; c'était une opinion que partageaient un grand nombre de conservateurs dans le pays, ainsi qu'on l'a dit de ce côté-ci de la Chambre. C'était que nos dépenses annuelles étaient trop fortes. L'honorable ministre et quelques-uns de ses collègues déclaraient que l'on pourrait réduire les dépenses de plusieurs millions. Cette déclaration lui a-t-elle été de quelque avantage ? Le parti auquel il appartient s'est-il guidé d'après cela depuis qu'il est au pouvoir ? Nous savons que c'est absolument le contraire que l'on a fait, et nous avons vu l'honorable ministre s'efforcer d'expliquer l'augmentation de $4,000,000 ou $5,000,000 qu'il y a dans les dépenses annuelles du gouvernement.

Mon honorable ami qui désire tant que nous formulions un programme politique, qui croit la chose si nécessaire et si indispensable, était en faveur de la réduction du nombre des membres du cabinet. On pourrait réellement dire que les dépenses du pays sous ce chef ont augmenté au lieu de diminuer. A une certaine époque, dans un conclave solennel de son parti, l'honorable ministre a approuvé la proposition que le temps était venu d'abolir complètement les subventions aux chemins de fer. C'étaient ses principes non seulement en cette Chambre, mais je crois qu'il a adressé la parole sur cette question à des assemblées publiques par tout le pays alors qu'il était dans l'opposition. C'est lui, aussi, qui a formulé la politique connue sous le nom de politique des patrons de l'industrie. Il l'a formulé d'un bout à l'autre, sous sa propre signature. Qu'est-elle devenue ? Jamais nous n'avons eu de dépenses aussi considérables sous ce chef que depuis que l'honorable ministre est au pouvoir. Il admettra, j'en suis sûr, qu'à une époque, il voulait l'indépendance absolue du parlement. A-t-il appliqué cette politique ? Nous savons tous que ces honorables gentlemen ont violé leurs principes à cet égard ; nous savons tous que depuis les quelques années qu'ils sont au pouvoir, ils ont placé un plus grand nombre de leurs partisans que leurs prédécesseurs n'en ont jamais placé des leurs pendant la même période.

Mon honorable ami n'a-t-il pas été un ardent défenseur du principe que les travaux publics doivent être exécutés par soumissions ? Que pense-t-il des paroles prononcées l'autre jour par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui, de sa douce voix, nous a dit : "Vous ne sauriez vous attendre à ce que nous nous écartions du principe que nous devons venir en aide à nos amis lorsque nous sommes au pouvoir" ? Qu'a-t-il à dire contre l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) qui s'est fait une règle de ne jamais accorder d'entreprises publiques par soumissions ? Je soutiens—et nous en avons eu la preuve, l'autre jour—je soutiens que les entreprises publiques sont réservées à des amis du parti.

Vu tous ces faits, je crois que nous devrions accepter avec beaucoup de défiance, de ce côté-ci de la Chambre, la prière que nous fait mon honorable ami de formuler un programme politique. L'honorable ministre a même été jusqu'à approuver le principe que tous les électeurs du Canada devaient être appelés à se prononcer sur l'importante question de la prohibition, et que le gouvernement, qui a eu un vote affirmatif sur ce point, devrait se soumettre à la volonté du peuple. A son avis, nous devrions faire comme en Suisse et dans d'autres Etats, et soumettre régulièrement ces questions importantes aux électeurs et nous guider d'après leur décision. Qu'est devenu ce principe? Il l'a abandonné, comme il a abandonné tous les autres principes qu'il a émis. Quant à moi, dans ces circonstances, j'aime beaucoup mieux attendre que d'émettre de grandes théories que je n'ai pas l'intention d'appliquer ; à titre de membre de la gauche, je préfère attendre pour voir comment ces gentlemen se proposent d'appliquer les principes qu'ils ont émis dans un si beau langage lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Relativement à l'amendement qui nous est soumis, M. l'Orateur, je désire être aussi bref que possible, et je dirai que la préférence que nous accordons à la Grande-Bretagne nous fait perdre une somme que l'on porte, en chiffres ronds, à $2.000,000 par année. Je dis que nous perdons cette somme, car je défie les honorables membres de la droite de nous prouver que sur

les articles exportés d'Angleterre et qui, ici, jouissent du privilège accordé à la mère patrie, le consommateur a réellement l'avantage de cette préférence. Comme nous le savons tous, et les honorables membres de la droite ne sauraient établir le contraire, elle sert à enrichir le fabricant britannique. Elle constitue virtuellement une prime accordée aux fabricants de Sheffield, de Manchester et de Bradford, au détriment de nos fabricants canadiens, et nous, consommateurs canadiens, ne retirons pas le bénéfice que nous devrions retirer de cette préférence. On se demande, alors, si l'état où se trouve actuellement ce jeune pays justifie ces immenses faveurs accordées à une classe de gens de qui nous ne recevons rien. Notre situation financière nous permet-elle de distribuer ces faveurs en Angleterre, où elles ne sont pas nécessaires, au détriment de notre population ?

Le ministre des Finances nous a dit que nous avions un excédent élevé, et, je le demande a cette Chambre : Comment se fait-il que l'annonce d'un excédent de $8,000,000 n'ait fait aucune impression sur la population ? C'est que la population croit très peu aux excédents. Elle ajoute très peu de foi à l'existence de ce que l'on appelle un excédent, et je crois que la population dans son bon sens, examine plutôt dans quel état est la dette publique et quel est le montant que nous dépensons annuellement ; c'est là, d'après moi, une meilleure théorie que la théorie de comptabilité par laquelle le ministre des Finances arrive au résultat qu'il a été si fier d'annoncer à la Chambre. C'est pourquoi la population a été si indifférente lorsque le ministre des Finances a annoncé cette nouvelle. Le lendemain du jour où le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire, je me trouvais à Montréal.

J'ai rencontré beaucoup de gens, des libéraux comme des conservateurs, et personne ne m'a paru attacher d'importance à l'excédent annoncé par le ministre des Finances. Je n'ai réellement observé de joie que chez les petits vendeurs du Montreal Herald qui criaient à tue tête à tous les coins de rue : " Nous donnons le portrait de l'honorable M. Fielding avec chaque exemplaire du Herald." et quand je me suis rappelé que ce journal a reçu quelque $20,000 ou $25,000 du gouvernement l'année dernière, quand j'ai appris que ces petits garçons avaient reçu l'ordre de distribuer le portrait du ministre des Finances, je me suis demandé si je ne me trouvais pas en présence d'un cas de gratitude sans mélange, ou si, comme disent les cyniques, ce n'est pas là une manière délicate de reconnaître des faveurs à venir.

M. l'Orateur, je l'ai dit il y a un instant, le peuple ne se laisse pas prendre à l'annonce d'un excédent ; ce qui le préoccupe, c'est l'augmentation de la dette publique, c'est le chiffre de la dépense annuelle, c'est l'augmentation incessante de la capitation qui pèse sur lui. L'examen de ces deux points démontre à l'évidence que le gouvernement actuel a augmenté la dette publique de plus de $7,000,000 et que, au cours des années qui ont précédé leur avènement au pouvoir, les libéraux n'ont cessé de déclarer que l'augmentation de la dette était devenue un danger public et que leur premier soin serait de la réduire. De plus, au cours du dernier exercice, on a augmenté de $1.63 par tête le fardeau qui pèse sur le peuple du Canada. Voilà ce qui fixe l'attention de la population du Canada. Et pourquoi s'occupe-t-elle si peu du surplus qu'on lui annonce ? Parce qu'elle sait aussi bien que nous que ces surplus n'existent réellement pas dans le coffre public et que, règle générale, ils ne font pas partie du capital réel, c'est-à-dire du capital qui donne à l'Etat des revenus directs ou indirects ; parce qu'elle sait que ce surplus a servi en grande partie à défrayer certaines dépenses particulières et que le pays n'en retirera jamais aucun avantage. L'exposé du ministre des Finances établit que le revenu du dernier exercice a été d'environ $51.000,000 ; si l'on ajoute à ce qu'il appelle la dépense ordinaire et qui se chiffre à $44.002,323.56 le montant de la dépense extraordinaire qu'il nous faudra payer avant la fin du présent exercice, et qui, d'après lui, devra se chiffrer à $9,742,187.33, on constate que pour le présent exercice, la dépense s'élève à $53,844,510.39. Et la preuve qu'il en est ainsi, c'est que la Chambre sera appelée à voter de nouveaux crédits destinés à compléter le montant requis pour l'exercice de 1900. Cette somme, il n'est pas possible de la prendre à même l'excédent du ministre des Finances ; il va falloir voter un crédit spécial parce que la dépense a excédé le revenu total du pays. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que, de toutes ces dépenses à compte du capital, il ne s'en trouve pas qui ne soient susceptibles de produire un revenu, mais si les honorables députés veulent bien ouvrir le rapport de l'auditeur général et y examiner minutieusement chaque item de la dépense à compte du capital, ils verront qu'on a porté au compte du capital des dépenses imputables en réalité sur la dépense annuelle du pays. Je crois, M. l'Orateur, que cette confusion existera toujours dans les comptes et que le peuple ignorera l'état réel des finances de ce pays tant qu'on n'aura pas établi d'une manière définitive, soit par un acte du parlement, soit en conférant des pouvoirs à cet effet à une personne indépendante de la Chambre, soit encore par l'institution d'une commission spéciale, quelles dépenses on doit porter au compte du capital.

M. l'Orateur, sans vouloir occuper trop longtemps l'attention de la Chambre ou entrer dans de trop nombreux détails je demanderai à la députation de vouloir bien jeter un coup d'œil sur ces item que le ministre des Finances a inscrits comme étant imputables sur le capital. En étudiant la

dépense d'environ $200,000 relativement aux terres fédérales, on découvre un nombre infini d'articles qu'on aurait dû porter au compte des dépenses annuelles ; à l'article des dépenses militaires, on voit que les munitions ont été imputées sur le capital ; qu'on jette un regard sur l'opération extraordinaire qu'on appelle le prolongement de la ligne télégraphique du Yukon, œuvre du ministre des Travaux publics, et qu'on veuille bien examiner séparément chacun des articles qui se rapportent à l'exécution de cette entreprise,—entreprise qu'on a adjugée sans demander de soumissions, sans que le coût en fût estimé à l'avance, entreprise qui, à mon sens, n'est qu'une transaction scandaleuse—on verra qu'on a porté au compte du capital l'achat de goblets, de pistolets, de poudre et de plomb, de couvre-pieds, d'édredon et de tabac. En réalité, si je ne craignais d'abuser de la patience de la Chambre, je citerais quelques-uns de ces item pour démontrer que cette manière de tenir les comptes est non seulement contraire aux sains principes qui doivent guider les hommes d'affaires, aux règles de la comptabilité, mais que, de plus, c'est un outrage au bon sens. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) avec cette douceur de langage qui lui est particulière, s'est montré tout étonné de ce que nous reprochions au ministre des Chemins de fer d'avoir dépensé environ $4,000,000 par rapport à l'Intercolonial alors que ce chemin de fer a produit un revenu aussi considérable que cette dépense. Nous savons tous que l'Intercolonial est toujours à peu près dans la même situation et qu'il en sera toujours ainsi tant que l'administration de ce chemin ne sera pas soustraite à l'ingérence politique. Si les honorables députés veulent bien se donner la peine d'examiner l'article de la dépense à compte du capital occasionnée par l'administration de l'Intercolonial, de ce chemin de fer qui nous revient déjà à environ $60,000,000, ils y verront un nombre considérable d'item formant un total d'environ $1,700,000 que pas un spécialiste en matière de chemins de fer n'aurait osé porter au compte de la dépense imputable sur le capital. Prenons comme exemple de dépense imputable sur le capital et devant produire un revenu, les élévateurs qu'on a construits à Saint-Jean et à Halifax. Doit-on placer dans la catégorie des dépenses susceptibles de produire un revenu la construction de ces greniers automatiques dont le coût s'est élevé à plus de $200,000? En tenant compte de ce que coûte l'entretien de ces élévateurs et de la quantité de grain qui y est passée, je prétends que le transbordement de grain qui s'est fait à ces deux endroits-là nous revient aussi cher que si on l'avait opéré à la cuiller ! Dans les circonstances actuelles, j'affirme que c'est à tort que le ministre des Finances a porté au compte du capital au moins les deux tiers des dépenses en question, et qu'il a fait fi des principes élémentaires de la comptabilité.

C'est à tort, je crois, qu'on s'imagine que le public, que la presse elle-même, qui est d'ordinaire bienveillante à l'égard de mes honorables amis, sont entièrement satisfaits de la manière dont on a géré les finances du pays. Au lendemain du jour où l'honorable ministre des Finances a fait son exposé budgétaire, le Witness de Montréal, journal qui est loin d'être hostile au gouvernement actuel, a publié un article qui, à mon sens, reflète les vues d'une grande partie de la population sur la politique fiscale de la présente administration. Cet article, je ne l'ai pas ici, mais il laisse entendre qu'on est fort mécontent de ce que le parti libéral n'a pas tenu les promesses qu'il a faites au pays avant d'arriver au pouvoir, et que ce mécontentement ira grandissant sans cesse tant qu'on ne cherchera pas à réduire la dette publique et le chiffre des dépenses annuelles. De même le Huntingdon Gleaner, journal à grande circulation des cantons de l'est, et favorable au gouvernement actuel, a plus d'une fois exprimé son mécontentement de ce que le parti libéral n'a pas tenu ses promesses.

C'est indéniable, le gouvernement actuel a été particulièrement heureux, nous avons joui d'une ère de prospérité merveilleuse dont le ministre des Finances s'attribue le mérite. Mais quel élan a-t-on donné au développement du pays pendant ces heureuses années ? Prenons, par exemple, l'extrémité occidentale du pays, le Yukon où, d'après des rapports soumis au parlement depuis des années, comme d'après le témoignage de M. Ogilvie, on devait trouver une quantité d'or valant au moins $200,000,000. Le gouvernement a-t-il bien retiré tout le bénéfice que nous avions lieu d'attendre de la découverte de cette région aurifère ? Le ministre du Commerce paraît éprouver le plus vif plaisir à constater que cette partie du pays suffit à ses propres besoins. Mais est-ce bien là tout ce que nous avons droit d'espérer ?

Lorsque nous avons discuté, en 1897, le projet irréalisable soumis au parlement par le ministre des Chemins de fer, lorsqu'on nous a demandé de faire d'importantes concessions à des entrepreneurs qui devaient construire une ligne de chemin de fer allant jusqu'au Yukon, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) n'a pas manqué de dire aux députés qui siegent à votre gauche, M. l'Orateur, qu'ils se préparaient de cuisants regrets en s'opposant à l'exécution de ce projet. Je me rappelle avoir cité à cette occasion l'opinion d'un journal anglais tendant à établir que le Canada, en ouvrant toutes grandes les portes de cette partie du pays à tout venant étranger, en y laissant les agioteurs et les spéculateurs s'emparer des plus riches claims de découverte récente adoptait une ligne de conduite, qui, dans d'autres contrées aurifères, avait occasionné

des malheurs inconcevables ; je me rappelle également avoir alors prédit que les Canadiens et le pays en général ne retireraient que de fort minces avantages du Yukon. Il me semble que cette prédiction s'est réalisée dans une large mesure et que, de l'aveu même du ministre des Finances, la Confédération n'a pas perçu suffisamment de revenus pour couvrir les dépenses de cette partie lointaine du pays. Où sont les Canadiens que le Yukon a enrichis? Il y en a fort peu. Dans ma province on les compte sur les doigts ceux qui se sont enrichis dans cette contrée qui, prétendait-on dans le temps, nous appartenait en propre.

Qu'a-t-on fait en matière d'agriculture ? Les immenses revenus dont dispose le gouvernement actuel ont-ils permis au ministre de l'Agriculture de faire quelque innovation ? Ce dernier a-t-il cherché à favoriser l'agriculture dans la province de Québec ? M. l'Orateur, grâce à leur propre initiative, les cultivateurs de cette province-là ont fait ces dernières années de grands pas dans la voie du progrès et, depuis que le gouvernement a pris la direction des affaires du pays, ils ont réclamé l'établissement d'écoles modèles d'agriculture dans leur province. Un seul établissement de ce genre rendrait des services à la population, c'est vrai, mais je prétends que, en dépit des immenses revenus que le Canada a perçus depuis quelques années, le ministre de l'Agriculture n'a fait aucun effort sérieux dans le but de favoriser des intérêts qu'il devrait avoir tant à cœur.

Il me semble aussi que le gouvernement devrait modifier sa politique en ce qui concerne l'immigration. Comme l'a fait observer avec beaucoup de justesse mon honorable ami de Lisgar (M. Richardson),—et la province de Québec partage son avis—le moment est venu de songer à réserver pour les nôtres les terres du Nord-Ouest, et si l'on doit avoir recours à l'immigration, on ne devrait laisser entrer dans le pays que la meilleure classe d'immigrants qu'il soit possible de trouver de l'autre côté de l'Atlantique. Ceux de ma province qui sont au courant des choses de l'immigration prétendent qu'il est préférable de dépenser $3,000 pour amener dans le pays six, huit ou douze bons immigrants et en prendre soin depuis le moment de leur départ d'Europe jusqu'à ce qu'ils soient établis, que de dépenser la moitié de ce montant pour nous amener des hordes d'individus dont les mœurs et l'éducation sont hostiles à nos institutions. Il ne faut pas perdre de vue qu'en venant s'établir chez nous les bons colons ne font pas qu'ajouter à la population intelligente du pays, mais qu'ils deviennent nos meilleurs agents d'immigration. Est-ce là la politique que le gouvernement a adoptée ? Non, M. l'Orateur, l'immigration nous coûte au delà d'un demi-million par année, et cette dépense ne sert qu'à alimenter une immense machine à patronage. Nous avons une nuée d'agents qui parcourent l'Europe dans le but de nous envoyer des immigrants qu'il vaudrait mieux ne jamais voir ici. A-t-on obtenu les résultats merveilleux signalés par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) lorsque, sous l'empire de la surprise que lui causait notre mécontentement, il a déclaré que d'excellents colons s'étaient établis sur 30,000 ou 40,000 terres dans le cours de l'année dernière ? M. l'Orateur, je prétends que cette assertion n'est pas fondée; je prétends qu'on a tort d'importer les Doukhobortses, ces gens de l'Europe orientale, que nous connaissons, mais que nous ne saurions voir que d'un œil défavorable, et que le plus tôt M. Preston sera rappelé, le mieux ce sera pour le pays. A l'heure qu'il est, ce monsieur parcourt l'Europe moyennant un salaire de $4,000 par an. L'autre jour il accordait à un journal de Montréal une interview où il se disait sur le point d'entreprendre un voyage à travers l'Asie orientale et d'aller visiter la race de Moloch qu'il pensait devoir lui fournir un très grand nombre d'immigrants pour ce pays. Mais qui sait si cette race dont M. Preston veut amener ici des sujets vaut mieux que les Doukhobortses ? On sait déjà jusqu'à un certain point ce que signifie une immigration de ce genre et quelles sont les idées de ces gens-là. L'autre jour, il a été publié un manifeste où les Doukhobortses se plaignaient des lois du Canada et disaient croire à l'amour libre, et autres choses de ce genre. Personne n'ignore qu'ils ont, sur l'organisation de la société, les idées les plus étranges; pour moi, je considère qu'ils constituent un grand danger pour ce pays. Telle est aussi l'opinion qui prévaut dans la province de Québec au sujet de l'immigration, en nombre si considérable, de ces gens qui nous laissent incertains au sujet des qualités qui peuvent faire d'eux des colons désirables. L'autre jour, en réponse à une question à lui faite par quelqu'un de la gauche, le ministre de l'Intérieur a répudié la profession de foi énoncée au nom de la population doukhobortse et déclaré que celui qui l'avait ainsi énoncée était un Russe et non pas un Doukhobortse. Eh bien, le Witness de samedi dernier a publié un écrit composé à l'adresse de la population doukhobortse du Canada par M. Léon Tolstoï, qui appartient à cette race, se souscrit un de leurs frères affectionnés, et est évidemment un de leurs chefs. Pour peu que les honorables députés veuillent se donner la peine de lire cet écrit, ils y verront la reconnaissance absolue du communisme comme article de foi de cette population. Après y avoir donné à ces gens le nom de frères et de sœurs, M. Tolstoï leur dit :

Nous ne sommes pas rebelles aux enseignements de Jésus, car c'est à leur source que nous puisons notre force ; aux nôtres nous donnons la nourriture et rendons la vie heureuse ; nous secourons le pauvre lorsque la misère vient frapper à sa porte. Erreur fondamentale que cela, mes bien-aimés ! Loin de partager avec son prochain ce qu'il appelle son propre bien, l'individu

le lui dispute de toutes ses forces. Et qui consent à recourir à la violence pour protéger son bien doit se préparer à la lutte et, dans les cas extrêmes, au meurtre. Nul droit de propriété ne saurait se maintenir sans la violence, sans l'homicide. S'il nous est permis de vivre sans commettre d'actes de violence, sans tuer nos semblables, c'est que d'autres sont chargés de surveiller et de défendre notre bien. A tout propriétaires il faut des soldats et des gardiens de la paix ; si vous devez devenir propriétaires, vous avez eu tort de ne pas vouloir servir comme soldats ou comme gardiens de la paix ; vous auriez mieux fait, dans ce cas, d'accomplir ce service au lieu de ne soupirer qu'après la seule jouissance des biens acquis.

Il continue sur ce ton-là, mais je me dispenserai de faire lecture de l'écrit entier qui, comme le fait remarquer le Witness dans un article de fond, n'est ni plus ni moins qu'une profession de foi communiste. Va-t-on nous dire que nous ne saurions trouver en Europe, et plus particulièrement en Angleterre, en France, en Belgique et en Allemagne, une meilleure classe de colons que ces communistes qui déclarent, à leur arrivée dans ce pays, ne pas vouloir prendre les armes pour la défense de notre territoire ? Je déclare que l'on devrait remanier, que l'on devrait perfectionner tout notre système d'émigration et que l'on ne devrait permettre l'entrée dans notre pays qu'aux meilleurs immigrants qu'il soit possible de trouver en Europe. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, je ne crois pas que le gouvernement, dont les ressources sont si étendues, ait fait tout son devoir. En tenant compte des besoins de ce pays je ne crois pas que nous soyons en mesure, comme je l'ai fait observer au début de mon discours, de sacrifier chaque année à une politique pleine d'incertitudes un montant d'environ $2,000,000.

Sous le rapport des subventions accordées aux chemins de fer, le gouvernement ne me semble pas avoir fait preuve d'une grande sagesse, et nos honorables amis de la droite ont failli aux belles doctrines qu'ils professaient lorsqu'ils occupaient les banquettes de l'opposition. La preuve de ce que je viens de dire, je la prends à Montréal. Nous avons acquis le chemin de fer du comté de Drummond à un prix exorbitant, c'est indéniable ; nous avons accordé à la Compagnie du Grand Tronc un très fort montant pour lui permettre d'améliorer son pont, et nous lui payons chaque année un droit de passage très élevé. Que voit-on ? En reconnaissance de ces immenses sacrifices que le Canada s'est imposés, le Grand Tronc, au lieu de favoriser le port important de Montréal, se prépare en ce moment à établir son terminus à Portland. Et pourquoi ? C'est surtout parce que le gouvernement, à l'époque de la conclusion de ces arrangements avec le Grand Tronc, a négligé de prendre les mesures nécessaires pour protéger la ville de Montréal, pour protéger ce port où nous avons dépensé, où nous dépensons, et où nous nous proposons de dépenser des sommes considérables. Vu les ressources que la prospérité a créées au gouvernement, il semble que nous ayons profité de toutes les occasions pour faire des dépenses. Chaque année le budget contient des sommes considérables que l'on destine à la construction de quais ou d'édifices publics ; il n'est pas un seul député de la droite qui ne veuille s'immortaliser en faisant construire dans les limites de son comté un édifice ou un quai. Mais, M. l'Orateur, en dépit de toutes ces ressources, le gouvernement a-t-il résolu ou même songé à résoudre d'une façon profitable au pays, la grande question du transport ? Ce problème si difficile dont nous avons à nous occuper actuellement, le gouvernement n'y a pas accordé assez d'attention. Il y a au sud du Canada un pays qui possède des ressources immenses, et qui s'applique à accaparer le transport des produits de l'ouest ; ce peuple est riche et intelligent, et la concurrence qu'il nous a faite jusqu'ici au sujet du transport du trafic de l'ouest a été victorieuse. M. l'Orateur, divisons en deux parties la route que ces produits ont à parcourir : de Montréal en allant vers l'ouest, qu'avons-nous ? Assurément, notre système de canaux si nécessaires au trafic n'a pas été mis en état de soutenir la concurrence avec les Américains, nos voisins ; à l'heure qu'il est, un bateau qui tire dix pieds d'eau ne saurait passer dans les canaux du Canada, c'est ce que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) a reconnu, dans la Patrie d'avant-hier, quoi qu'en ait déjà dit le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair). Sans vouloir me donner comme expert à ce sujet, j'ose dire que, tant que nos canaux ne seront pas ouverts à la libre circulation, il nous sera bien difficile de lutter avantageusement contre les Américains en ce qui concerne le transport des produits. Mais c'est surtout à Montréal qu'on s'aperçoit de l'erreur commise par le gouvernement ; bien loin d'avoir fait de Montréal un port national, il l'a laissé dans un état tel, qu'il fait la honte de cette ville. Montréal qui demande à grands cris des élévateurs n'en a pas encore, et lorsqu'il s'est agi de lui en donner, le gouvernement a commis l'erreur d'en confier la construction à M. Conner. Il devait pourtant savoir qu'il ne fallait pas faire dépendre du capital américain le succès d'une pareille entreprise ; aussi, qu'est-il arrivé ? Il n'a abouti à rien, et le commerce, malgré ses protestations, languit encore dans l'attente. J'ose le dire au gouvernement, et il admettra que j'ai raison, le seul moyen de nous assurer la part du trafic de l'ouest à laquelle nous avons droit, c'est de nous entendre avec les armateurs des lacs et de les intéresser à l'avenir du port de Montréal; alors, et sans que le gouvernement ait à gaspiller d'argent à cette fin, ils verront à construire des élévateurs partout où il en faudra, c'est-à-dire non pas à l'endroit même

où M. Conner a cherché à en construire un, mais là où les commerçants de Montréal ont besoin qu'il en soit construit, c'est-à-dire au centre du port, à portée de l'Intercolonial et où le grain charroyé par terre ou par eau pourra être transbordé dans les navires sans frais inutiles. Tant qu'on n'aura pas des élévateurs comme ceux-là, la situation laissera à désirer, et tant que le port de Montréal ne sera pas pourvu de quais suffisants pour répondre aux exigences du commerce, c'est en vain que nous tenterons de nous assurer notre juste part du trafic de l'ouest. Quel est l'état du fleuve, de Montréal à l'océan ? La députation a-t-elle pris la peine de lire le rapport de l'enquête faite à ce sujet par les hommes d'affaires de Montréal ? Mais, M. l'Orateur, les assurances ont élevé leurs taux dans des proportions telles, que le commerce prend déjà la route des canaux américains au grand détriment de Montréal.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

M. MONK : M. l'Orateur, quand on a suspendu la séance, j'étais à démontrer que malgré l'immensité des ressources mises, grâce à un excès de prospérité, à la disposition du gouvernement, ce dernier n'avait pas réussi à résoudre certains problèmes dont la solution intéresse à un si haut point l'avenir de ce pays, et je venais d'en donner comme exemple ce qu'il avait fait, ou plutôt ce qu'il avait manqué de faire au sujet de la question du transport des produits, étant donnée l'activité de la concurrence que nous font les Américains ; je venais de dire que le port de Montréal est dans un état pitoyable et que, par conséquent, le gouvernement devait faire tout le possible pour l'améliorer de façon à ce qu'il puisse lutter avantageusement contre les ports des Etats-Unis qui nous enlèvent l'important trafic de l'ouest. Je suis porté à croire que si le ministre des Travaux publics eût été libre de faire comme il l'entendait, il y aurait eu changement ; mais le malheur, c'est qu'il y a trop d'autorités qui participent à ce projet d'amélioration : lorsqu'il s'agit du système de canaux, il faut compter avec le ministre des Chemins de fer et Canaux ; s'il est question des ports, des ports de débarquement sur les grands lacs, le ministre des Travaux publics intervient, et s'il faut s'occuper de Montréal, la complication s'accentue davantage. Le ministre des Travaux publics, le ministre des Douanes et la commission du havre ont chacun leur mot à dire en ce qui concerne Montréal, et si, de là, on tourne les regards vers la mer, on aperçoit l'autorité du ministre de la Marine et des Pêcheries qui se dresse dans le lointain. La solution du problème que comporte le transport des produits, solution importante pour nous, s'il en fût jamais, restera difficile tant qu'on ne l'aura pas confiée à un seul homme ou à une seule corporation. Il y a eu dans le passé des divergences d'opinion, des conflits qui ont déjà pour conséquence de faire souffrir dans une large mesure le commerce de ce pays. Que la députation veuille se donner la peine de scruter le rapport de l'enquête faite par les négociants de Montréal, les résolutions adoptées par le bureau des assurances, le témoignage des pilotes, celui d'hommes désintéressés, tels que des capitaines de navires qui voyagent d'Europe au Canada, et elle se rendra compte que depuis Montréal jusqu'à la mer notre système de phares est loin de répondre aux exigences de la situation, elle verra avec surprise que durant quatre années de prospérité on n'a pas songé à améliorer notre service de signaux ; que dis-je, les pilotes et les capitaines de navires sont unanimes à trouver défectueux notre système de signaux de brume, et en arrivant au détroit on s'aperçoit à tout moment de l'insuffisance de ces signaux. Il est donc tout naturel que les assurances aient élevé leurs taux par rapport à la navigation qui se fait depuis Montréal jusqu'à l'océan, et que ces taux, paralysant le trafic de ce côté, contribuent d'autant à le diriger vers les Etats-Unis.

A mon sens, ce n'est ni le gouvernement ni un capitaliste américain aidé par la ville de Buffalo ou n'importe quelle ville des Etats-Unis, qui devrait se charger de construire des élévateurs à Montréal ; bien loin d'y gagner, nous y perdrions beaucoup, nous en avons la preuve dans ce qui a eu lieu par le passé. Ce sont les armateurs des grands lacs qui devraient prendre l'initiative de cette entreprise, ils seraient en état de construire des élévateurs moyennant une certaine subvention du gouvernement et auraient intérêt à y emmagasiner autant de grain que possible sans qu'il en coûtât trop cher ; de cette façon nous détournerions des ports américains une grande partie du grain qui s'y dirige aujourd'hui ; mais quand même nous amènerions à Montréal tout le grain du Nord-Ouest, la manutention en serait impossible à l'heure qu'il est, vu l'état défectueux où se trouve le port.

Au sujet de ce qu'aurait pu faire le gouvernement durant les années d'abondance que nous venons de traverser, je me permettrai de signaler l'établissement d'une ligne transatlantique rapide ; bien que cette question soit des plus intimement liée à la solution même de celle du transport des produits, le gouvernement n'en a encore rien fait ; pourtant, on le sait, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, en 1896, il a trouvé toutes les dispositions prises pour la création de ce service ; il ne restait plus, pour ainsi dire qu'une simple formalité à remplir, il n'y avait plus qu'à passer le contrat avec les Allan et à le faire ratifier par l'exécutif. Eh bien ! M. l'Orateur, qu'avons-nous vu ? L'honorable ministre (M. Dobell) qui, d'a-

près le discours du trône de cette année-là, devait nous assurer le service d'une ligne transatlantique rapide, nous a laissés comme nous étions auparavant ; il a fait maints voyages en Europe ; ses promesses mensongères nous ont rappelé celles des sirènes d'autrefois, nous n'avons rien vu venir. Si l'amabilité qui le caractérise n'avait pas réussi à nous désarmer, nous serions tentés de l'envoyer lui-même se promener sur quelque île déserte du Pacifique et de l'y abandonner en punition de sa négligence à exécuter le projet d'où le gouvernement s'était plu à faire naître tant d'espoir.

M. l'Orateur, je le répète, durant plusieurs années de prospérité universelle, le gouvernement s'est abstenu de travailler au développement de nos relations avec les autres pays et les autres colonies et possessions de l'empire ; sur ce point comme sur tant d'autres il mérite d'être condamné pour avoir failli aux promesses qu'il a faites au peuple. Prenons comme exemple sa conduite envers les Etats-Unis : M. l'Orateur, vous le savez mieux que personne, on a dit dans la province de Québec en 1896, et l'on n'a cessé d'y répéter depuis, que nous serions bientôt gratifiés de nouveaux arrangements commerciaux avec les Etats-Unis ; lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux chantaient sur tous les tons que si on leur confiait un jour la direction des affaires, on assisterait à l'amélioration des relations commerciales du Canada avec les Etats-Unis. La commission internationale a siégé bien souvent et nous a coûté fort cher; cependant, nos relations commerciales avec nos voisins n'ont pas subi d'amélioration et nous avons même sacrifié nos intérêts aux Américains sans aucun retour. Dans quel état sommes-nous aujourd'hui ? Voilà une question de très haute importance. Si l'honorable ministre du Commerce tient tant à savoir quelle est notre politique, en examinant la résolution que l'on recommande en ce moment à votre attention, il verra tout de suite ce que nous pensons par rapport à cette partie-là de nos relations commerciales. L'Italie, avec qui nous commencions à faire des affaires qui promettaient tant, vient de nous fermer ses portes, ainsi ont fait les Etats-Unis et l'Allemagne ; toutes les nations du monde, pour ainsi dire, nous sont hostiles. C'est en vain que la droite se flatte d'avoir obtenu une compensation à tout cela en accordant une préférence à l'Angleterre ; cette politique n'a eu pour effet que de mettre le Canada dans la plus désavantageuse des positions par rapport aux autres pays, sans retour d'aucune faveur, sur le marché anglais, pour nos produits agricoles et autres. D'ailleurs, l'Angleterre, avec son bon sens caractéristique, s'est toujours gardée de nous demander une concession comme celle que nous lui avons faite. Cependant, depuis que la préférence est du domaine des faits accomplis, le ministre des Finances s'en vient, chaque session, défier la gauche de dire si l'on pouvait mieux faire que d'accorder à l'Angleterre une préférence sans rien exiger en retour ; encore l'autre jour il est venu nous demander s'il pouvait y avoir une seule voix discordante, et lorsqu'il s'est produit parmi la gauche un certain mouvement à ce sujet, il a semblé y reconnaître une expression de trahison. Je me contenterai de déclarer que les notions de loyauté du ministre des Finances diffèrent beaucoup des miennes : lorsque l'Angleterre, dans sa générosité, accorda à ses grandes colonies le privilège d'un gouvernement tout à fait autonome, elle leur donna pour mission de travailler de toutes leurs forces à leur propre développement ; c'est pourquoi notre politique fiscale ne doit pas rester étrangère à la considération de ce qui peut le mieux nous convenir indépendamment des intérêts de l'Angleterre. Telle est ma prétention, tant je suis convaincu que tout ce qui peut contribuer au progrès du Canada ne saurait nuire à l'empire.

En vérité, M. l'Orateur, en ce qui concerne le tarif de préférence, la politique du gouvernement semble faite d'inaction et de désespoir ; nous avons fait des démarches, s'écrie-t-il, nous avons établi une préférence en faveur de l'Angleterre. Mais, sitôt que nous lui représentons combien il est nécessaire, dans notre intérêt, que nous obtenions quelques concessions en retour, il se contente de répondre qu'il n'y a pas lieu d'espérer que cela soit. Il n'y a pas encore bien longtemps, le ministre des Finances déclarait à Montréal qu'une espérance comme celle-là devait être nécessairement éphémère et que les avocats de la préférence mutuelle interimpériale n'étaient que des farceurs. Qu'il veuille bien me permettre de différer d'opinion à ce sujet. Je le répète, la politique du gouvernement est faite d'inaction. Certes, pas un homme d'honneur qui a tant soit peu à cœur les intérêts de l'empire et qui a le bonheur de vivre à l'ombre du drapeau anglais ne voudrait se mettre en tête de rudoyer l'Angleterre, mais faut-il conclure de là qu'il nous soit défendu d'intéresser l'Angleterre à notre sort ? Eh bien ! encore une fois, le gouvernement a-t-il fait quelque chose dans ce sens ? Non, il n'a absolument rien fait. Nous nous sommes déjà adressés à l'Angleterre dans le passé. Ceux qui ont lu l'histoire parlementaire du Canada n'ignorent pas que nous avons, à maintes reprises, fait des représentations aux autorités impériales ; nous leur en avons fait, par exemple, au sujet des instructions données par lettres patentes aux gouverneurs généraux envoyés dans ce pays ; nous leur en avons fait à propos du home rule, à propos de la guerre sud-africaine ; et nous leur en avons encore fait lorsque nous avons adopté, tout récemment, une résolution au sujet d'une question d'économie interne, au sujet du serment prêté par le roi lors de son couronnement. Mais lorsqu'il s'est agi de représenter au gouvernement impérial qu'il

était juste et nécessaire de nous accorder des avantages plus substantiels sur les marchés anglais, quelle a été l'attitude du gouvernement actuel ? Il n'a pas tenté la moindre démarche. Je défie le ministère de produire aucune correspondance tendant à établir qu'il s'est occupé des justes réclamations des Canadiens concernant la situation qui leur est faite sur le marché anglais. Je le répète encore, le gouvernement n'a rien fait. Singulière situation que celle des honorables ministres ! Il y a une couple de jours, l'honorable ministre du Commerce, je crois, est venu nous dire que nous pourrions peut-être voir nos espérances se réaliser dans quelque trente ou quarante ans ; or, rien n'est plus propre à fixer l'attention publique en Angleterre que ces sortes de représentations que, contrairement à son devoir, le gouvernement n'a pas faites. Après la convention tenue à Ottawa en 1894, lord Salisbury, à qui on avait adressé les résolutions qui y avaient été adoptées, n'a pas dissimulé son admiration pour la théorie de la préférence mutuelle ; il en a trouvé le principe large et juste par rapport à nous, mais il a ajouté que l'opinion publique faisait loi en Angleterre, qu'on n'avait pas encore sondé l'opinion publique à ce sujet, qu'il fallait prêcher l'évangile de la préférence mutuelle jusqu'à ce que la Grande-Bretagne se rendît compte du bien fondé de nos réclamations et que l'on finirait sans doute par adopter cette nouvelle politique. Qu'a fait le gouvernement dans le but de fixer l'opinion publique anglaise sur cette question ? Il a institué des commissions chargées de poursuivre de pauvres employés publics, des fonctionnaires du gouvernement, et cette comédie nous coûte des milliers de dollars ; mais pourquoi n'a-t-il pas institué également une commission qui nous coûterait si peu comparativement aux résultats à en attendre, et ferait, au sujet du libre-échange, question d'une importance si considérable pour nous, une étude comme celle de ce Néo-Ecossais qui a remporté le prix de mille guinées, et soumettrait à l'attention du public anglais et canadien le compte rendu de ses recherches ? Oui, le gouvernement est coupable d'inaction, et il mérite condamnation pour avoir méconnu l'importance de nos requêtes à cet égard ; pas un de ses membres n'a daigné suivre les travaux des congrès des chambres de commerce qui ont eu lieu depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, ni en profiter pour donner une orientation à l'opinion publique. Encore une fois, cette politique est entièrement faite d'inaction. Le Canada est représenté en Angleterre par un haut commissaire à qui il accorde un traitement fort élevé. Je l'admets, il est bon que nous ayons un représentant auprès du gouvernement de la mère patrie ; mais alors, pourquoi ne l'a-t-on pas fait travailler à intéresser l'opinion anglaise à la question qui nous occupe en ce moment et qui est pour nous d'une importance vitale ? N'a-t-il pas pour mission de représenter là-bas nos intérêts, surtout au point de vue commercial ? Cependant, je défie le gouvernement de prouver qu'il ait demandé à notre haut commissaire d'attirer sur nous l'attention du gouvernement impérial ainsi que l'opinion anglaise de façon à nous les rendre favorables. Il n'a pas envoyé de délégués dans les principaux centres d'Angleterre pour y sonder l'opinion publique et la bien disposer à notre égard. Cette politique de désespoir, ce mépris flagrant de tout effort tendant à nous assurer l'inestimable faveur d'une préférence commerciale mutuelle, ils se reflètent dans tous les articles de la presse ministérielle ; on y voit que quiconque demande cette préférence ne sait pas ce qu'il dit, et qu'il n'y a pas lieu d'espérer de modification à la situation actuelle. S'il faut en croire les libéraux, il n'y a pas de changement possible, jamais nous n'obtiendrons de traitement de faveur sur aucun des grands marchés de l'Europe où il pourrait nous arriver de nous présenter ; et sur le marché anglais même, nous ne serons jamais que sur un pied d'égalité avec les nations étrangères qui se protègent contre l'importation des marchandises anglaises au moyen d'un tarif élevé. Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, la situation ne saurait rester bien longtemps ce qu'elle est.

Le gouvernement a-t-il demandé aux autres colonies d'étudier cette importante question qui intéresse toutes les possessions de la Grande-Bretagne ? Non, il n'a demandé à aucune de nous aider à assurer l'établissement d'une préférence mutuelle. Je le redis encore, le gouvernement a fait preuve d'inaction absolue. Quant aux efforts de chacun de ses membres en particulier, comme l'a dit l'honorable député de Pictou (M. Bell), ils ne l'ont fait arriver à cette politique qu'en trébuchant. Ceux qui siégeaient ici durant le dernier parlement, s'en souviennent, lorsqu'il fut d'abord question de préférence, les ministres déclarèrent qu'ils accorderaient cette préférence à tous les pays du monde, et lorsqu'ils prirent le parti de la restreindre à la Grande-Bretagne, ils se gardèrent d'attirer l'attention du gouvernement impérial sur la demande que nous faisons et qui, à mon sens, était tout à fait légitime. Lors de son voyage en Angleterre, le premier ministre s'empressa de déclarer que nous ne désirions pas de préférence mutuelle, mais au contraire, que nous offrions la préférence comme une pure faveur sans rien attendre en retour. Qu'ont fait les autres ministres à qui il a été donné de voyager en Angleterre depuis, pour nous obtenir l'inestimable avantage d'une préférence mutuelle ? L'été dernier, quatre d'entre eux ont fait la traversée, et pas un seul ne s'est occupé de cette question. S'il faut en croire la rumeur, il y en avait trois qui ne traversaient l'océan que pour aller en France, scalper le ministre des Travaux publics (M.

Tarte) et pour faire toute autre chose que d'assurer aux produits canadiens des avantages particuliers sur le marché anglais. Mais, M. l'Orateur, ils ne réussirent pas mieux que d'ordinaire ; eux, connus à Québec depuis ce temps-là sous le nom des "trois mousquetaires," ils s'en revinrent tous trois sur un même navire pendant que, averti du complot qui s'était tramé contre lui, le ministre des Travaux publics s'en revenait sur un autre. Cet épisode nous rappelle le roman de Marryat et l'île aux Trésors de Robert Louis Stevenson. Fait étrange, le ministre des Travaux publics arriva ici avant eux ; pendant qu'ils étaient sur la haute mer à interroger le soleil et à se demander où pouvait bien se trouver le Labrador, lui, le ministre des Travaux publics était déjà à Québec, et avait déjà sauvé la position qu'il pensait, probablement avec raison, lui être due dans le gouvernement.

Lorsque le gouvernement impérial s'entendit avec l'Allemagne au sujet d'un modus vivendi où le Canada fut sacrifié, le gouvernement canadien a-t-il demandé que nos produits fussent admis en Allemagne au moins sur un pied d'égalité avec ceux de l'Angleterre ? Non, jamais ; il n'a fait aucune démarche dans ce sens, ni alors ni depuis, ce qui explique la situation désavantageuse et fort malheureuse où nous nous trouvons par rapport au marché allemand, comme l'a fait voir mon honorable ami (M. Osler) dans sa réplique au discours de l'honorable ministre des Finances. Cette situation, le gouvernement n'a absolument rien fait pour y remédier. Dans tout le Canada autant que dans la province de Québec, il est généralement admis à l'heure qu'il est que nous devrions retirer quelque avantage en retour de la préférence accordée à l'Angleterre. Lorsque nous avons discuté cette question l'année dernière, j'ai communiqué à la Chambre un rapport très élaboré de la Chambre de commerce de Montréal. Les hommes d'affaires, les banquiers, les citoyens de toutes nuances politiques qui font partie de cette institution y étaient unanimes à reconnaître que la situation actuelle est de nature absolument transitoire et qu'il faut, entre la mère patrie et ses possessions, un zollverein assurant au Canada des avantages particuliers pour l'écoulement de ses produits dans toutes les parties de l'empire. En appuyant l'amendement présenté par le chef de l'opposition, je me fais assurément l'interprète du sentiment public de la province de Québec.

M. l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je voudrais répondre à certaines observations de mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil). Il a cru nécessaire de justifier le verdict rendu par la province de Québec dans la dernière élection ; à mon sens, tout cela était hors de saison. Je ne sache pas qu'un seul membre de cette Chambre se soit plaint, ou ait même parlé du vote de Québec. Ni dans cette Chambre ni ailleurs, pas un membre de l'opposition n'a prononcé à ma connaissance un seul mot de reproche à cet égard, je n'ai jamais entendu faire que des remarques bienveillantes au sujet de la province de Québec.

M. BOURASSA : Que pensez-vous de la lettre du député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) ?

M. MONK : Eh bien ! quoi ?

M. BOURASSA : L'avez-vous lue ?

M. MONK : L'honorable député lui-même l'a-t-il lue ?

M. BOURASSA : Oui.

M. MONK : Eh bien, quelle est l'opinion du représentant de Pictou ?

M. BOURASSA : Il dit que le vote de Québec est entièrement dû au fanatisme de race.

M. MONK : Je n'ai pas lu cela ; mais l'honorable député de Pictou ne demeure pas dans la province de Québec, et si c'est là ce qu'il a écrit, je suis d'avis qu'il s'est trompé.

Quelques VOIX Ecoutez ! écoutez !

M. MONK : M. l'Orateur, l'opposition est en faveur de la liberté du vote et considère que la province de Québec était libre de voter comme bon lui semblait. Cette importante province a longtemps accordé son appui au parti conservateur, et cela, de la façon la plus généreuse. Au sujet de la politique nationale dont les libéraux se moquent tant, je ne crois pas que la province de Québec ait raison de se repentir pour l'avoir si longtemps approuvée ; comme membre du parti conservateur, je suis bien loin de penser que cette province-là soit aussi hostile à notre politique et à nous-mêmes qu'on cherche à le faire croire.

Je dois déclarer sincèrement que, à mon avis, les élections dans la province de Québec se font tout aussi bien que partout ailleurs. Notre population étudie, examine et juge à fond toutes les questions publiques. C'est là mon opinion intime. J'irais jusqu'à dire, en toute sincérité, que je ne crois pas qu'aucune province de la Confédération apporte un intérêt aussi intense aux grandes questions politiques comme celle que nous discutons, maintenant. Pendant la dernière élection, on a discuté amplement, dans la province de Québec, les grands problèmes soumis au peuple de ce pays. Cependant, à mon sens, il se tromperait beaucoup celui qui viendrait affirmer ouvertement que certaines considérations de race n'ont pas eu d'influence sur le résultat de la lutte dans cette province. Je veux faire allusion surtout au fait que l'honorable chef du gouvernement appartient à la race qui domine dans Québec. Même dans ce cas, on doit le reconnaître, il y a des limites que peut facilement déterminer dans son propre esprit un homme de jugement. D'autres questions

passionnaient l'opinion publique ; je prétends qu'il serait certainement injuste envers cette province de dire que le verdict qu'elle a rendu, aux dernières élections fédérales, est le résultat de considérations de race, de préjugés de secte. Il faut assigner d'autres causes à la défaite du parti conservateur dans Québec. Tous les membres de cette Chambre savent que, non seulement dans cette province, mais partout ailleurs, dans la chaleur et l'ardeur d'une lutte électorale, des personnes qui n'ont pas l'autorité voulue pour parler au nom d'un parti, expriment des sentiments qui sentent la violence, font, peut-être, des appels aux préjugés mauvais de la population. Je dois déclarer, cependant, en toute sincérité, que j'ignore si, sur ce point, Québec l'emporte sur aucune autre province de la Confédération. Je vais vous citer un exemple. Celui qui se met au pupitre, qui, froidement et tranquillement groupe ensemble et publie dans un pamphlet des opinions de nature à froisser profondément les députés de la province d'Ontario, celui qui découpe des articles publiés ou supposés être publiés dans les journaux de Quebec et qui les réunit dans une brochure que, froidement, il répand dans la province d'Ontario, celui-là devrait passer pour un individu sans patriotisme, sans jugement. On sait que dans l'ardeur de la dernière campagne, on a publié une brochure qui a causé beaucoup de mal au parti conservateur. Ce pamphlet était présumé contenir—je n'ai jamais eu le temps de vérifier cette supposition—des articles de certains journaux, avec des chapitres et des versets pour chacun de ces articles. On l'a distribuée à la veille de l'élection. J'en parle avec quelque connaissance, parce que, en voyant cette odieuse brochure, je l'avoue sincèrement, j'ai cru que mon sort était scellé.

M. BOURASSA : Quand vous avez eu les brochures de vos amis ?

M. MONK : Nous avions notre littérature électorale, mais non pas de pamphlet rouge. Nous savons qu'en Angleterre où, pourtant, les élections se font de la façon la plus convenable possible, on a quelquefois recours à cet expédient. Mais, je le dirai en toute candeur, ce pamphlet a causé, à mon avis, la défaite de quelques-uns de nos candidats.

M. MARCIL (Bonaventure) : L'honorable député fait-il allusion au pamphlet n° 6 ?

M. MONK : Oh ! non ; il s'agit d'une brochure bien plus incendiaire que celle-là. Au moment où je croyais que tout était perdu, un homme est venu à mon secours, un gentleman qui siège sur la première rangée des bancs de la droite, je veux parler de l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton). J'avais songé, un instant, à traverser le parquet de la Chambre pour aller le remercier du service qu'il m'a rendu. J'ignore comment il m'aurait reçu, et c'est pour cela que je préfère lui offrir mes remerciements de mon siège. Lorsque nous avons eu le manifeste de l'honorable député de Norfolk-nord, dans lequel il demandait, sous sa propre signature, qu'on envoyât une troupe anglaise tenir garnison à Québec, j'ai cru que l'honorable député me rendait un service signalé. Je confesse humblement que, si c'était là soulever les préjugés de race, je me suis très souvent servi de ce manifeste. Cependant, après plusieurs essais, j'ai constaté que le pamphlet rouge perdait beaucoup de sa force.

M. BOURASSA : L'honorable député veut-il ajouter que, à la suite de ce manifeste, le parti conservateur a choisi l'honorable député de Norfolk-nord comme son candidat ?

M. MONK : Voilà ce que j'ignore ; je ne connais rien de cela.

M. TISDALE : Je puis dire que l'honorable député de Norfolk-nord a convenu avec un autre député, conservateur convaincu, de ne pas voter sur les questions de parti, durant cette session.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais les conservateurs ne lui ont pas fait de lutte.

M. MONK : Je ne voudrais pas que la Chambre supposât que les élections, dans la province de Québec, se sont faites sur ces questions. Je ne les mentionne que comme des incidents de la lutte. Après ce manifeste, les électeurs ont cru que tout se compensait et que si comme on le prétendait, l'honorable représentant d'York-ouest (M. Wallace) déjeûnait d'un catholique, l'honorable député de Norfolk-nord dînait d'un Français.

M. SPROULE : La diète semble ne pas les avoir trop fatigués.

M. MONK : Je pourrais citer un grand nombre d'exemples pour démontrer que la province de Québec n'obéit aucunement à une pure sentimentalité. Les représentants de cette province diront, avec moi, qu'il n'y a probablement jamais eu, qu'il n'y aura probablement jamais un homme qui fût plus que feu Honoré Mercier, l'idole du peuple. En 1890, il était au zénith du pouvoir ; deux ans plus tard, si je ne me trompe, l'affection du peuple pour cet homme n'avait pas changé ; cependant, à cause des actes de son gouvernement, actes dont probablement il n'était pas responsable lui-même, le peuple le renversa du pouvoir ainsi que ses amis. Ce fait et plusieurs autres que je pourrais rappeler, démontrent que la population de la province de Québec, quand arrive une élection, exerce tous ses droits au meilleur de son jugement et ne se laisse pas conduire, ainsi qu'on le croit dans certains quartiers, par des sentiments ou des préjugés de race et de religion.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Devons-nous conclure qu'il va bientôt s'opérer un changement radical dans le pays ?

M. MONK : Je le crois, mais, si je pensais que notre population obéissait à tels sentiments ou à de tels préjugés, je désespérerais presque de l'avenir de mon pays ; je ne croirais plus au progrès d'une race qui serait animée de tels sentiments. Si je demeure dans la vie publique, pour consacrer ma faible énergie à la province de Québec, c'est parce que je suis convaincu que notre population n'obéit pas à des motifs aussi inavouables. J'ai une confiance assurée dans cette population, et les honorables députés qui ne connaissent pas Québec, ajouteront foi à ma parole, quand je leur dis que les Canadiens-français de cette province ont accompli, depuis un quart de siècle des progrès incroyables. Depuis que j'ai atteint l'âge viril, j'ai constaté que les progrès que cette province faisait dans l'instruction élémentaire et supérieure, dans les arts, les sciences et la littérature, ne pouvaient être surpassés, sinon égalés, dans aucune autre partie du pays. Ses progrès en agriculture seuls lui font le plus grand honneur. Pour toutes les positions sociales, pour les affaires de banque ou de commerce, les habitants de la province de Québec sont admirablement doués par la Providence. Cette population a compris qu'il n'y avait aucun empêchement à son avancement, et c'est pour cela, que je fonde sur elle les plus grandes espérances. Elle veut marcher de l'avant ; elle n'a d'autre patrie que ce pays, d'autre désir que celui de rendre le Canada grand et prospère, et de travailler à cette fin, avec les autres races qui habitent la Confédération. Quelques-uns pourraient peut-être dire que le peuple de Québec veut établir, sur les rives du Saint-Laurent, une autre France, mais ceux qui connaissent notre population, savent que jamais elle n'a entretenu cette idée. Le peuple de la province de Québec connaît aussi bien que moi le régime colonial des nations du continent européen ; j'oserais dire qu'il ne voudrait pas, un instant, songer à accepter le régime colonial de la France, tout en restant attaché à ce pays par ses traditions. Il ne pourrait souffrir ce régime, pendant six semaines. Le sentiment en faveur de l'annexion qui s'est manifesté dans certaines parties du pays, n'existe pas dans cette province. Notre peuple n'a qu'un seul désir, le Canada est sa patrie et il veut rendre cette dernière heureuse et forte, en s'unissant aux autres races pour atteindre cette fin commune. Voilà qui doit donner de grandes espérances à tout homme qui a à cœur l'avenir de ce pays, car les Canadiens-français forment un élément important, avec lequel il faut compter. Je crois que si des jours de crise se lèvent sur le Canada, alors qu'il nous faudra serrer nos rangs, quelle que soit la raison de ce bouleversement, alors que nous devrons mettre ensemble l'épaule à la roue pour faire grand et puissant cet héritage que nous a donné la Providence, on ne trouvera pas les Canadiens-français en arrière des autres races.

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable M. Paterson) : La discussion qui s'est développée, depuis plusieurs jours, M. l'Orateur, a présenté un intérêt spécial ; elle a mis au jour plusieurs sujets que j'aimerais discuter. Je constate qu'un certain nombre de députés désirent encore exprimer leur opinion sur la politique du gouvernement et sur l'amendement proposé par l'opposition. Comme on doit désirer que la Chambre se prononce au plus tôt, sur ces questions, je m'efforcerai de les discuter le plus brièvement possible. Qu'on me permette de déclarer dès maintenant, que la péroraison du discours que vient de nous faire l'honorable député de Jacques-Cartier, contient des remarques d'un caractère tel, que je dois y souscrire ; en effet, elles se rapportent aux intérêts généraux du pays. Je n'ai rien à redire au ton général du discours de mon honorable ami ; cependant, quand il a voulu démontrer que les membres de la droite ne pouvaient faire connaître leur sentiment réel sur la question du tarif, il m'a semblé que l'honorable député aurait dû s'adresser directement à l'opposition. C'est ainsi qu'après avoir déclaré que nous, les membres de la droite, ne partageons pas tous la même opinion sur ces questions, contrairement à ce qu'on doit espérer d'un parti politique, il a admis franchement qu'il avait sur ce sujet particulier, des sentiments à lui propres et que, tout en soutenant certains principes, l'opposition avait pris pour principe de ne pas les faire connaître au pays. Nous laisserons faire, semble-t-il dire. La politique de la gauche, a-t-il dit, si je l'ai compris, consiste à laisser faire le gouvernement sans intervenir en aucune façon ; si l'opposition a un système que, d'après elle, il vaudra mieux adopter pour l'administration des affaires publiques, si elle a une politique qui favorisera davantage les intérêts du pays, elle ne considère pas comme un devoir d'en faire bénéficier notre patrie, elle se contente de jouer le rôle de critique et de trouver à redire à tout ce que le parti au pouvoir pourra faire. Je demanderai à l'honorable préopinant pourquoi, attendu que c'est là la politique de son parti, politique qu'il doit connaître, puisqu'il est le premier lieutenant du chef de l'opposition, pourquoi ce dernier a présenté l'amendement que nous discutons maintenant ? L'honorable représentant de Jacques-Cartier occupe le second rang dans la direction de son parti ; il est le lieutenant reconnu du chef de l'opposition. Cependant il n'était pas présent en Chambre quand l'amendement dont je parle a été proposé. C'est l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) qui a appuyé cette résolution énonçant la politique du parti conservateur. La gauche n'a donc pas suivi le conseil de mon honorable ami ; elle n'a

pas laissé faire le gouvernement. Mais, encore une fois, l'honorable député était absent, et son parti a profité de cette circonstance pour mettre de côté la politique préconisée par mon honorable ami, et pour faire connaître celle que l'opposition entend suivre. S'il désirait que son parti suivît l'attitude qu'il proclame aujourd'hui, le député de Jacques-Cartier aurait dû rester à son siège.

M. MONK : Avec la permission de l'honorable ministre, je dirai que j'ai été ici tout le temps.

Le MINISTRE DES DOUANES : Dans ce cas, j'ai commis bien involontairement une injustice à l'égard de l'honorable député ; mais je ne pourrais supposer que, s'il faut en juger par la politique de laisser faire dont il se déclare partisan, il eût pu être présent, ici, quand la politique de son parti a été résumée dans l'amendement qui fait l'objet de cette discussion.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Suivant son habitude, l'honorable ministre des Douanes était absent de la Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois qu'on trouve ordinairement à son siège le ministre des Douanes.

Si donc nos amis de l'opposition ne peuvent s'entendre sur la politique qu'ils doivent suivre, comment peuvent-ils espérer que tous les membres de la droite s'accordent sur tel ou tel item du tarif ? Evidemment, on ne peut espérer que tous les membres d'un parti politique partagent la même opinion sur chacun des trois cents ou quatre cents articles soumis à l'impôt que comporte notre tarif. Il en est ainsi des membres de la gauche. Je suis certain qu'un certain nombre d'entre eux croient qu'on devrait enlever les droits sur la kerosène, tandis que d'autres demandent qu'on les diminue simplement et même qu'on les laisse tels qu'ils existent maintenant ; d'autres encore veulent qu'on les augmente afin de permettre à certains industriels de produire cet article au Canada. M. l'Orateur, nous devons agir d'après des principes généraux ; ainsi, quand nos adversaires nous demandent ce qu'est notre politique, ils devraient savoir la réponse qui s'impose. Notre politique, mais c'est celle des trois dernières années ; elle a été jugée par le peuple, aux dernières élections.

Mais quelle est la politique de l'opposition ? On nous a dit qu'elle se trouvait indiquée dans l'amendement, qu'il nous fallait la comprendre telle qu'elle est énoncée dans cette résolution. En nous la présentant, les membres de la gauche nous ont dit que c'était la politique adoptée en 1876, il y a vingt-cinq ans. Voici un parti politique, dans ce Canada ami du progrès, dans ce pays qui marche à grands pas dans la voie de la prospérité, voici un parti qui repose sa suprême ambition et tout son avenir dans un système politique adopté, il y a vingt-cinq ans, mais que le peuple a rejeté, a méprisé. Je suis heureux que l'opposition ait adopté cette ligne de conduite. Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai assisté à de nombreuses assemblées publiques. Le financier le plus habile de l'opposition, l'honorable George E. Foster, déclarait que son parti favorisait la politique que la gauche vient de formuler dans la cinquième partie de l'amendement qui nous occupe, c'est-à-dire le retour à l'ancienne politique nationale, à l'état de choses qui existait en 1878. Il se glorifiait de l'attitude qu'il prenait et, à l'appui de ces affirmations, il racontait partout une histoire qui démontrait que le wigwam conservateur était toujours au même endroit, que le même vent soufflait à l'extérieur et qu'on jouait, à l'intérieur, les mêmes airs sur les mêmes instruments. Il déclarait, dans toute la sincérité de son cœur, qu'il parcourait le pays pour prendre à sa remorque les libéraux que, disait-il, leurs chefs avaient abandonnés par leur changement de front ; il voulait les prendre par la main et les conduire au wigwam tory, qui restait toujours le même. Quant à moi, j'ai demandé à tous les libéraux qui prétendaient ne pas approuver complètement les méthodes que nous avions adoptées pour l'administration des affaires publiques, s'ils voulaient revenir sur leurs pas, adopter le vieux programme tory de 1878. Le peuple a répondu : Non. Et le parti libéral a marché de l'avant, et le pays a progressé. Libre à l'opposition de retourner à ses anciennes amours ; elle sera seule cependant à accomplir cette marche rétrograde, car ni le pays, ni le gouvernement, ni le parti libéral ne l'accompagneront. "En avant" telle est notre devise. Le progrès du pays est la fin suprême que nous poursuivons.

L'honorable représentant de Jacques-Cartier s'amuse à nos dépens, parce que nous ne sommes pas unanimes sur toutes les questions qui peuvent se présenter. Il soupire après le jour où ses amis seront au pouvoir, car alors, on verra, prétend-il, cette unanimité d'opinion qu'il nous reproche de ne pas avoir. Nous avons vu l'harmonie qui existe, parmi les membres de la gauche, sur les questions d'intérêt public. Leurs discours nous démontrent l'incertitude de leurs théories. Celui qu'ils ont choisi comme leur principal critique financier, dont le devoir, par conséquent, était de répondre au ministre des Finances, qui devait donner plus de poids à ses paroles, a déclaré, et celui qui doit parler dans une circonstance semblable doit peser tous ses mots, que la politique de son parti consistait à ne plus accorder de subventions aux compagnies de chemin de fer. Mais, voici que deux et même que plusieurs membres de l'opposition nous déclarent que le gouvernement doit considérer comme un devoir d'accorder des subventions aux chemins de fer, spécialement à ceux qu'on doit construire dans

la Nouvelle-Ecosse. Telle est l'harmonie qui existe dans les rangs de nos adversaires. Et sur la question du tarif de préférence, quelle est leur attitude ? N'ont-ils pas autant d'opinions qu'il y a de membres dans leur parti ?

M. TAYLOR : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député n'a peut-être pas entendu le discours du chef de l'opposition ; ce dernier a déclaré qu'il n'était pas prêt à demander l'abolition du tarif de préférence, parce que c'était une mesure pénible à prendre et que les conservateurs n'étaient pas tenus d'accomplir cette réforme. L'on a entendu ensuite l'honorable député d'York-est (M. Maclean). Celui-ci se prononce en faveur de l'abolition de ce tarif. Je puis croire que l'honorable député qui vient de terminer son discours et dont la politique consiste à laisser faire le gouvernement, a montré suffisamment l'oreille, surtout lorsqu'il a parlé de cette perte de $2,000,000 que nous occasionne, d'après lui, notre politique de préférence, pour nous faire comprendre qu'il est prêt à mettre de côté le tarif de faveur. Nos adversaires n'ont pas le courage de faire connaître leurs véritables opinions. Ils ne prennent pas une attitude digne d'un grand parti politique canadien ; ils ne veulent pas déclarer que, comme parti, ils ne sont pas en faveur de cette préférence. Ils nous demandent quelle est notre politique. Notre politique, c'est un tarif de revenu adouci et uni à une préférence commerciale en faveur de l'Angleterre. Quelle est leur sentiment sur ces questions ? Ils ne veulent pas nous le faire connaître et, cela étant, on peut leur pardonner de se moquer des membres de la droite qui peuvent ne pas entretenir absolument la même opinion sur le moindre petit item du tarif. Comparons les deux politiques. Nous sommes heureusement en état de faire des comparaisons en notre faveur. Dix-huit années durant, le Canada a été soumis à la politique des conservateurs qui l'avaient proclamée la politique de l'avenir. Nous connaissons les résultats de leur tarif de protection. Puis, nous avons eu la politique du parti libéral, telle que proclamée et mise en pratique par le gouvernement actuel ; nous avons un tarif de revenu avec une préférence commerciale envers la Grande-Bretagne. Depuis quatre ans, ce système économique fonctionne, et le peuple et le parlement du Canada sont parfaitement en état de dire laquelle de ces deux politiques ils préfèrent. Quels ont été les résultats de notre tarif et de cette préférence ? Le commerce extérieur du Canada, dans l'espace de quatre ans, s'est élevé à $140,000,000 soit une augmentation de $30,000,000 sur celui des années écoulées depuis la confédération jusqu'à l'arrivée du parti libéral au pouvoir. L'an dernier, il ne s'en est fallu que de quelques millions pour que cette augmentation représentât le montant total de toute l'augmentation de notre commerce étranger, pendant les dix-huit années que les conservateurs ont été au pouvoir. Durant cette longue période, le commerce n'avait augmenté que de $66,000,000, tandis que l'an dernier, seulement, l'augmentation s'est élevée à $59,000,000. Les exportations des produits canadiens, de 1896 à 1900, ont dépassé de $155,000,000 celles des quatre années précédentes. La gauche voudrait ramener en arrière l'aiguille de l'horloge du temps, et nous faire revenir à une politique qu'on a subie dix-huit années durant, et dont le résultat a été la stagnation presque complète des affaires au Canada ; elle demande au peuple de ce pays d'approuver cette attitude. Un honorable député m'a demandé ce qu'avait à faire dans tout cela le gouvernement. Je réponds que le parti libéral, pas plus que le gouvernement, n'a prétendu que l'administration actuelle avait tout le mérite de la prospérité dont nous jouissons. La gauche dit : Il faut remercier la Providence et non pas le gouvernement.

Humblement et avec respect, nous reconnaissons la main de la Providence dans nos affaires nationales, et dans les faveurs accordées à ce pays, comme aux autres nations du monde ; nous ne demandons pas qu'on nous accorde le mérite des bienfaits du ciel. Je demanderai à l'honorable député qui m'a interrompu en me disant : qu'est-ce que le gouvernement a à faire dans tout cela ? Je lui demanderai si, pendant les dix-huit années de régime conservateur, la misère et la famine se sont fait sentir sans interruption. Est-ce là le résultat de leur politique durant ce laps le temps ? Est-ce que la Providence nous a toujours refusé ses dons ? Elle est tout aussi généreuse pour notre pays, que ce soit le parti libéral ou le parti conservateur qui administre les affaires publiques. Est-ce que, durant ces dix-huit années, le soleil n'a pas fait croître les moissons, tout autant qu'il le fait aujourd'hui? Pourquoi, alors, vouloir établir une différence ? Voici la conclusion qui s'impose : les hommes et le parti qui administrent maintenant les affaires de ce pays, savent mieux profiter des dons que la Providence répand sur le Canada, ils s'en servent dans les intérêts bien entendus du pays. Voilà le mérite que nous attribuons au gouvernement ; nous n'en voulons pas d'autre. Que signifie cette augmentation considérable dans nos exportations des produits de la ferme ? L'honorable représentant d'Alberta (M. Oliver) nous a cité comme une des raisons de cette augmentation, le fait que ce gouvernement de progrès a pris les moyens de peupler le Nord-Ouest. Pendant les quatre années de l'administration libérale, l'immigration dans cette partie du pays a été plus considérable que durant les dix-huit années de régime conservateur. Nous constatons, aujourd'hui,

les heureux résultats de cet état de choses. Règlements généreux concernant l'exploitation des mines, avantages fournis au développement et au progrès de cette partie du pays, attitude ferme du ministre de l'Agriculture, venant ici demander hardiment à la Chambre des centaines de milliers de dollars, pour perfectionner un système d'entrepôts frigorifiques et de compartiments-glacières à bord des navires qui transportent les produits de notre pays aux marchés de la mère patrie, où ils obtiennent un prix plus élevé que celui payé sous le régime conservateur, tout cela a servi à développer notre prospérité ; on peut en dire autant de toutes les autres mesures adoptées par un gouvernement et un parti soucieux des intérêts du pays. Le représentant de Toronto-est (M. Kemp) a dit ce qui suit, dans les remarques qu'il a faites à la Chambre :

Pendant que l'on dépense beaucoup de temps dans la Chambre et dans le pays à discuter nos relations commerciales avec l'étranger, on dit peu de choses de notre commerce interprovincial, et je crois que le ministre des Finances aurait dû toucher à ce côté de la question commerciale dans son exposé budgétaire. Je parle de ce commerce interprovincial qui va de l'est à l'ouest, et vice versa, auquel doivent pourvoir nos compagnies de chemin de fer et de navigation, commerce qui est la principale raison de l'existence de nos industries. Ce commerce interprovincial a augmenté énormément pendant les dernières vingt-cinq années, et à ce sujet je citerai un extrait d'un discours prononcé au Sénat le 22 février 1875, par l'honorable George Brown.

Puis il nous a cité une certaine partie d'un discours de l'honorable George Brown où il est question de la grande augmentation de notre commerce interprovincial, après la confédération, et où l'orateur établit comme règle que partout où il y a un grand commerce interprovincial, le commerce d'exportation est très étendu. Voici comment l'honorable député de Toronto-est, que je reconnais comme une autorité dans les questions commerciales, a commenté ce discours de l'honorable George Brown :

Par ces paroles l'honorable George Brown constatait l'importance de notre commerce interprovincial, et il indiquait aussi que lorsque ce commerce est prospère, nos exportations et importations sont plus considérables. Une chose certaine, c'est que si notre commerce intérieur est prospère, notre commerce avec l'étranger le sera aussi.

Voilà ce que dit l'honorable député de Toronto-est. Maintenant, je vais réfuter l'argument. Mon honorable ami dit que lorsqu'on a un commerce intérieur actif, lorsque le commerce interprovincial et domestique fleurit, on aura des importations et des exportations considérables, un grand commerce avec l'étranger. Nous ne pouvons calculer la valeur de notre commerce intérieur ni les progrès qu'il a pu faire. Mais je vais me servir du raisonnement employé par l'honorable représentant de Toronto-est pour connaître d'une manière certaine, où nous en sommes sous ce rapport ; ainsi, lorsque je dis que notre commerce extérieur a augmenté de $140,000,000, en quatre ans, il faut conclure logiquement, d'après la méthode d'analyse adoptée par l'honorable député, que si on constate une augmentation aussi considérable dans notre commerce extérieur, l'augmentation de notre commerce interprovincial doit avoir été énorme. Je vais maintenant soumettre un argument à l'honorable gentleman qui est reconnu comme une autorité dans ces questions commerciales. Raisonnant a contrario, on reconnaîtra, je crois, que la conclusion à laquelle j'arrive, découle des prémisses posées par mon honorable ami lui-même. Il faut donc conclure qu'au lieu d'être dans le marasme, alors que le commerce que nous faisons avec l'étranger augmente rapidement, ainsi que le démontrent les chiffres que j'ai cités, nos manufactures et nos usines dans tous les villages et villes de la Confédération, sont en pleine activité ; quelques-unes même ont dû fonctionner la nuit, doubler le nombre de leurs employés, afin de remplir les commandes que leurs directeurs recevaient.

Je m'amuse de la contenance d'un certain membre de l'opposition qui sait, aussi bien que nous tous, que je dis la vérité.

L'honorable député d'York-est (M. Maclean), qu'on est toujours heureux d'entendre, qui énonce ses principes avec beaucoup de vigueur, a dit qu'il ne pouvait trouver où nous en sommes sur cette question du tarif. En effet, dit-il, certains membres de la droite ont déclaré que nous avions un tarif de protection, d'autres ont soutenu qu'il s'agit d'un tarif de libre-échange, et mon honorable ami ne pouvait donner un nom au tarif actuel. Quelques membres de la gauche soutiennent que nous avons conservé leur vieille politique nationale, et que c'est cette dernière qui a causé la prospérité dont nous jouissons, aujourd'hui. L'opposition n'est pas unanime sur ce point, cependant, car un certain nombre de ses membres prétendent que nous avons détruit leur tarif et que nous travaillons à ruiner les industries de ce pays ; c'est pourquoi l'honorable député d'York-est se trouve perdu au milieu de ces opinions contradictoires ; il ne peut donner un nom à notre politique. Voici la définition qu'il a donnée de la politique :

Or, en quoi consiste la politique ? Je désire appeler l'attention des honorables membres de la droite sur cette question.

Il s'adressait à la droite.

La politique consiste à faire accorder de quelque manière des principes contraires. Il y a un principe de libre-échange, et il y a un principe de protection, et certains doctrinaires soutiennent chacun de ces principes. Mais l'homme d'Etat trouve quelque moyen de faire accorder ces principes et, ainsi, de faire quelque chose pour son pays.

Je m'attendais à l'entendre ajouter : Lorsque quelques-uns de mes amis me disent que les libéraux ont un tarif de protection, et

que d'autres m'affirment qu'il s'agit d'un tarif de libre-échange, je suis forcé d'admettre que c'est là un de ces heureux compromis qui sont le fait d'hommes d'Etat.

Lorsqu'on cite les chiffres de nos exportations, nos adversaires disent : Très bien, cela est vrai, il y a une grande augmentation dans le commerce extérieur du Canada ; mais le fait se produit partout, aux Etats-Unis tout autant qu'au Canada. Je reconnais que les Etats-Unis forment un puissant pays, mais lorsque nous comparons le Canada aux Etats-Unis, nous le comparons à un pays qui, pris dans son ensemble, possède des ressources et des richesses naturelles telles qu'aucun autre pays au monde n'en peut montrer de semblables. Mais cette comparaison n'est pas à notre désavantage, malgré tout. En consultant les rapports du commerce, on trouve que les exportations des produits domestiques des Etats-Unis, à l'exception du numéraire et des lingots, ont dépassé l'an dernier, de quatorze pour cent celles de l'année précédente. Le Canada a vu, durant la même année, augmenter de 23 pour 100 ses exportations de produits semblables. N'est-ce pas que la comparaison est à l'avantage du Canada ? Le commerce total des Etats-Unis, l'année dernière, a dépassé de 13½ pour 100 celui de l'année précédente, et le commerce du Canada, de 19 pour 100.

Les Etats-Unis ont une population de 76,000,000 d'âmes ; la moyenne du commerce par tête de la population l'an dernier, était de $32, tandis qu'au Canada,qui compte 6,000,000 d'habitants, le commerce avec l'étranger représente $63 par tête de la population. Le commerce global du Canada, en 1900, a dépassé de 60 pour 100 celui de 1896, tandis que le commerce total des Etats-Unis, pour la même période, n'a augmenté que de 28 pour 100. C'est là ma réponse aux membres de la gauche qui s'imaginent se soustraire à l'éloquence des chiffres, en disant que les Etats-Unis ont également prospéré. Si les deux pays se trouvaient sur un pied d'égalité, nous pourrions encore nous réjouir de pouvoir dire ce que nos adversaires ne pouvaient proclamer au temps de leur administration, mais comme nous avons surpassé les Etats-Unis, je suis heureux qu'on ait mentionné ce pays, car la comparaison est toute à notre avantage.

Parlons maintenant du tarif de préférence, et voyons s'il nous a rapporté quelques avantages. M. Clancy, non, l'honorable député de Bothwell auquel je demande bien pardon, car je désire parler de lui avec beaucoup de respect, parce qu'il a discuté cette question à son mérite, a fait une déclaration qui, malheureusement, telle qu'elle est rapportée dans les Débats, laisse une impression qui, j'en suis sûre, n'est pas celle que l'honorable député a voulu créer. Parlant de l'augmentation du commerce avec la Grande-Bretagne, sous le tarif de préférence il a comparé notre commerce avec la mère patrie à celui que nous faisons avec les autres pays du monde. Il a établi une moyenne de tant pour 100, pour démontrer que notre commerce avec la Grande-Bretagne n'avait pas augmenté dans la même proportion que celui que nous avons fait avec les autres pays du monde ; il voulait faire voir par là que notre politique de préférence n'avait pas rapporté au pays tant d'avantages, après tout, pour augmenter notre commerce avec la mère patrie. Je pourrais faire remarquer que les moyennes de tant par cent servent aux comparaisons, quand il s'agit de circonstances semblables, ou à peu près, tandis qu'on peut faire des comparaisons avec des moyennes qui n'ont aucune force et qui ne servent qu'à tromper. Si l'honorable député veut me le permettre, je dirai que la comparaison qu'il a faite tombe dans cette dernière catégorie. Il a cité l'augmentation de notre commerce avec la Belgique, l'Italie, le Portugal, la France, l'Allemagne, les autres pays non classés, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Amérique Méridionale, la Hollande et Terre-Neuve. Il prétend que cette augmentation se répartit, en moyenne, comme suit :

	Pour cent.
Belgique	1,121
Italie	359
Australie	214
Portugal	176
France	136
Allemagne	126
Autres pays	71
Grande-Bretagne	61
Etats-Unis	54
Amérique Méridionale	43
Hollande	34
Terreneuve	20

Voici les commentaires qu'il ajoute :

C'est là une preuve concluante que cette amitié au sujet de laquelle les honorables messieurs de la droite font tant de tapage——

Il parle du sentiment en notre faveur qui est le résultat du tarif de préférence que nous avons accordé à la Grande-Bretagne.

—a si peu d'effet en Angleterre que ce pays vient en huitième lieu sur la liste des consommateurs des produits canadiens.

Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas faire croire au pays que la Grande-Bretagne occupe le huitième rang sur la liste des grands pays qui ont exporté nos produits, car personne ne pourrait commettre une erreur aussi flagrante. Il veut dire que l'Angleterre occupe ce rang dans la moyenne qu'il a établie. On ne peut s'occuper de ces moyennes, sans constater immédiatement qu'elles ne valent rien.

M. CLANCY : Ne sont-elles pas aussi justes et ne valent-elles pas autant que les moyennes établies par l'honorable ministre lui-même, quand il a parlé du commerce des Etats-Unis et de celui du Canada ? La moyenne est peu élevée aux Etats-Unis ; mon honorable ami sait, cependant, que les exportations y sont beaucoup plus considérables que les nôtres.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, je crois que mon honorable ami se place à un faux point de vue quand il s'agit du commerce considérable qui se fait entre le Canada et la Grande-Bretagne et entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne. Lorsque le commerce total du Canada double presque celui des Etats-Unis, par tête de la population, alors on peut établir une moyenne de tant par cent ; ce serait une comparaison qui pourrait peut-être tourner au désavantage du Canada. Mais dans le cas qui nous occupe, quand l'honorable député dit que nous avons augmenté de 1,121 pour 100 notre commerce avec la Belgique, alors que nous n'avons augmenté que de 61 pour 100 celui que nous faisons avec la Grande-Bretagne, je prétends que cette comparaison est injuste. En effet, cette augmentation de 1,121 pour 100 de notre commerce avec la Belgique ne représente que $764,387, tandis que l'augmentation de notre commerce avec la Grande Bretagne, avec cette moyenne moins élevée, représente un montant de 33,840,000. Ces chiffres démontrent donc le mal fondé de la prétention de mon honorable ami.

M. WALLACE : L'honorable ministre des Douanes veut-il nous fournir les chiffres de l'augmentation de nos exportations des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, ainsi que la moyenne a établir ? Qu'il nous donne donc les chiffres de cette augmentation pour chacun de ces pays.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais l'honorable député pourra les avoir bientôt.

M. WALLACE : Je crois que ce serait l'occasion, maintenant, de les avoir.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député constatera, quand il aura ces tableaux, que l'augmentation a été très satisfaisante quant au Canada, et que ces calculs confirment ce que j'ai dit à ce propos. J'ai démontré que les chiffres cités par l'honorable représentant de Bothwell, ne représentaient pas les faits sous leur vrai jour. La gauche semble maintenant chercher un terrain moins mouvant pour attaquer cette préférence. Nos adversaires ne diront pas qu'ils veulent abolir ce tarif de faveur. Ils redoutent l'opinion publique, mais ils cherchent à diminuer l'importance des avantages qu'il nous a procurés. Un honorable député a fait, l'autre jour, un long discours dans lequel il a énuméré un grand nombre d'articles que, d'après lui, ne favorisait pas la préférence. Il a prétendu que ce tarif ne nous rapportait aucun bénéfice, même pour les marchandises qui nous viennent de la Grande-Bretagne, parce que, dans certains cas, les droits sont plus élevés qu'ils ne l'étaient dans le passé, ce qui rendait nuls les avantages que nous pouvions retirer d'autre part. En rappelant qu'on a insinué directement certain fait contre le ministre des Douanes, je dirai qu'une insinuation ainsi faite contre un membre de cette Chambre, ne peut être le fait que de celui qui a du goût pour ce genre de discussion, et qui n'examine pas si ce qu'il affirme est vrai ou faux. Je ne veux rappeler cet incident que pour démontrer comme souvent on peut se tromper sur certain détails importants. Un membre de cette Chambre a donc dit :

> Prenons l'item se rapportant aux biscuits, $19,781. On a élevé de 2½ pour cent les droits sur cet article. J'ignore si le gouvernement a voulu par là aider le ministre des Douanes qui possède une grande fabrique de biscuits à Brantford ; à tout évènement, le tarif de préférence ne nous a rapporté aucun avantage sous ce rapport.

Je laisse de côté la question personnelle, mais je fais cette citation pour démontrer l'inexactitude des affirmations des membres de la gauche. Ce député prétend que nous avons élevé les droits sur les biscuits, à 27½ pour 100 sous le tarif général, soit une augmentation de 2½ pour 100, qui aurait été opérée dans mes intérêts. S'il veut demander à un honorable député, qui siége près de lui, de faire un calcul bien simple en prenant le montant total des droits payés sur les biscuits sucrés, l'an dernier, et le diviser par celui qui représente la quantité de biscuits importés, il constatera que l'impôt actuellement payé sur ces biscuits, est de 25½ pour 100, au lieu de 27½ pour 100, ainsi qu'il était sous l'ancien tarif de la politique nationale. On paie donc 2 pour 100 de moins que sous l'ancien tarif. Mais le point que je veux établir est celui-ci : on n'importe pas des biscuits que de la Grande-Bretagne ; il nous en vient de grande quantités des Etats-Unis et d'autres pays. Tous ces biscuits que nous achetons des pays auxquels ne s'applique pas notre tarif de préférence, tombent sous l'impôt élevé que nous avons réduit, cependant, de 2 pour 100. Ce fait démontre la façon dont la gauche fait des déclarations absolument contraires aux faits, et si les gens qui lisent ces accusations, ne prennent pas la peine de rechercher si elles sont fondées ou non, nous n'avons pas besoin de nous étonner si, dans certaines partie du pays, la population est quelquefois mal renseignée.

L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) a pris part à la discussion ; je constate qu'il ne se place pas au même point de vue que certains membres de la gauche, qui prétendent que le tarif de faveur n'a pas diminué le coût des marchandises achetées par notre population. Je puis déclarer ici que, lorsque nous avons présenté ce tarif de préférence, nous n'avons pas agi par simple amour pour l'Angleterre, ou pour toute autre considération, mais nous voulions surtout diminuer l'impôt qui pesait si lourdement sur le peuple. Alors que certains membres de l'opposition disent que la préférence commerciale n'a pas diminué le coût de certains articles qui nous viennent d'Angleterre, l'ex-ministre des Chemins de

fer et Canaux (M. Haggart) nous déclare que nous recevons d'Angleterre une si grande quantité de lainages, que ces importations mettent en danger l'industrie des tissus, au Canada. Je puis déclarer que j'ai une grande sympathie pour toutes les industries légitimes du pays. Je regretterais beaucoup, en vérité, que notre tarif de préférence eût pour effet de faire perdre leurs capitaux à tous ceux qui se livrent à l'industrie des lainages. J'espère et j'ai des raisons de croire qu'avec l'énergie et les capitaux dont ils peuvent disposer, ces personnes pourront faire face à la concurrence et mantenir avantageusement leur position.

Je puis dire qu'un des avantages qu'on a retirés de la diminution opérée par ce tarif de protection, qui est devenu, sous ce gouvernement, un tarif de revenu pour plusieurs divisions de l'industrie, a été, ainsi que cela devait arriver, de stimuler l'énergie de nos grands industriels. Il a fallu à ces derniers s'appliquer à leur entreprise, acheter les machines les plus perfectionnées. C'est surtout le cas pour cette industrie des lainages qui nous fournit, aujourd'hui, un produit si apprécié à l'étranger. Je sais que certaines gens croient que les marchandises qui nous viennent des pays éloignés doivent être meilleures que celles qu'on fabrique au Canada ; j'espère, cependant, que le temps n'est pas éloigné où l'on verra les Canadiens, qui veulent acheter des tissus, se faire montrer, d'abord, les produits semblables des manufactures canadiennes ; ils reconnaîtront alors que ces derniers font honneur, par leur perfection, à nos fabricants. Si je considère l'énergie et l'esprit d'entreprise dont ont fait preuve nos fabricants de tissus, je ne crois pas que cette industrie disparaisse du pays. Aucun membre du parti libéral ne désire qu'une industrie quelconque souffre le moindre dommage.

L'honorable député a grandement grossi le volume de nos exportations de lainages, des vieux pays. Sans doute, dans cette division du commerce, l'Angleterre a bénéficié de notre tarif de préférence ; elle en a retiré des avantages plus grands que ceux qu'elle a obtenus sous d'autres rapports. Par contre, notre tarif a causé une diminution dans les impôts que doit payer le peuple du Canada. L'honorable député (M. Haggart) a dit :

> Mais nous prétendons que la politique du gouvernement actuel, qui retire des revenus si considérables des droits de douane, a pour effet de fermer les portes de nos fabriques, spécialement de nos manufactures de coton et de tissus. Considérons l'immense augmentation de nos importations de tissus. Elle représente un montant de $13,000,000, soit une valeur double de celle que représentaient nos importations, en 1897.

Mon honorable ami se trompe dans ses calculs. J'ai ici les tableaux du commerce, et j'y trouve que les importations de tissus soumis à l'impôt, et c'est là tout ce qui nous intéresse, se sont élevées, en 1897, à un montant représentant une valeur de $7,125,748, tandis que, l'an dernier, cette valeur était de $9,801,565. Il y a donc eu augmentation, depuis 1897. Mais, en 1896, sous l'ancien tarif, la valeur des tissus importés et soumis à l'impôt s'élevait à $8,670,691. J'avoue qu'il y a eu une augmentation, mais elle n'est pas aussi considérable, en proportion, que celle des importations totales des marchandises des autres pays. Si quelques membres de cette Chambre ont mis des capitaux dans l'industrie des lainages, je leur demanderais de ne pas perdre confiance, de ne pas se décourager, mais de continuer à montrer cette énergie dont ils ont donné des preuves, dans le passé ; je suis convaincu que, vu l'excellence de leurs produits, ils constateront que le tarif privilégié, qui leur fait sentir surtout ses effets, plutôt qu'à d'autres industriels, est à l'avantage du Canada, sans nuire à leur commerce——

M. WALLACE : Quel a été le montant des importations de tissus, l'an dernier, d'après l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DES DOUANES : D'après les tableaux du commerce, la valeur des marchandises soumises à l'impôt et importées, en 1900, était de $9,801,565.

M. WALLACE : Mais vous indiquez un chiffre plus considérable dans votre rapport.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce rapport indique, d'une manière plus condensée, le volume de notre commerce, mais il s'accordera, je crois, avec les tableaux du commerce et de la navigation.

M. WALLACE : Ces derniers indiquent un montant plus élevé.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que l'honorable député se trompe, cependant, je ne puis l'affirmer positivement. Ces rapports doivent s'accorder, parce que les tableaux du commerce sont une compilation des rapports du commerce et de la navigation, et, bien qu'ils ne soient pas préparés par les fonctionnaires de mon département, je suis convaincu qu'ils sont exacts.

M. l'Orateur, on a parlé des primes sur le fer et nos adversaires nous ont ridiculisés pour avoir adopté une mesure qui, d'après eux, est de l'essence même de la protection. En effet, l'ancien gouvernement avait adopté cette politique qu'a continuée le gouvernement actuel, avec cette différence, toutefois, que cette industrie qui périclitait, sous l'ancienne administration, a pris une activité considérable, sous le système adopté par le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding), quand il a présenté ses résolutions concernant ces primes, en 1897. Dans son discours, l'honorable ministre a fait allusion au fait que, dans le paiement de ces primes, après le 1er juillet il avait l'intention de les porter à compte du capital, ou à un compte spécial imputable sur le capital, pla-

çant ainsi ces primes dans la catégorie des subventions aux chemins de fer ; il déclarait qu'il ne les imputerait pas sur le revenu d'aucune année, en particulier, pour la raison qu'on ne porterait pas une subvention à un chemin de fer à compte des dépenses ordinaires, parce que cette subvention, une fois payée, le pays en retire des avantages pour l'avenir, sans autrement bourse délier. Il en est ainsi des primes sur le fer. Durant cinq années, d'après une échelle de primes qui vont toujours diminuant, nous payons certains montants à cette industrie. A l'expiration de cette période, nous aurons l'intérêt accru et les résultats incalculables pour l'avenir, sans que le pays soit obligé de dépenser d'autres deniers. Il n'est pas juste de porter aux dépenses d'une seule année, le montant dépensé pour une entreprise qui nous rapportera tant d'avantages, dans l'avenir ; c'est pourquoi, je crois que la proposition du ministre des Finances mérite la sérieuse considération de la Chambre. Sous le système suivi par l'opposition, et c'est celui que j'ai mis en pratique dans mon département, ces primes se payaient à même les revenus des douanes, qui se trouvaient ainsi diminués d'autant. Nous avons payé à même le revenu des douanes des montants qui, ainsi que nous l'avons découvert plus tard, n'auraient pas du être imputés sur ce chef. Ces primes sont payées à même des fonds qui ne sont pas perçus par le département des Douanes et qui ne font pas partie du revenu consolidé. Ce sont des gratifications qu'il faut payer à même le trésor public et qui ne devraient pas faire partie des dépenses courantes. Le ministre des Finances demande que ces primes sur le fer apparaissent au grand jour ; qu'on ne soit pas obligé de prendre le rapport de l'auditeur général et de chercher dans les colonnes du revenu et des dépenses, quelles sont les primes qu'on a payées. Il veut que ces primes soient comprises dans un seul tout, que ce dernier s'élève à des millions ou à des centaines de milliers de dollars, afin que le peuple puisse savoir ce qu'il a payé.

Le gouvernement ne cherche à cacher aucune de ses transactions, mais désire, au contraire, qu'elles apparaissent toutes à la lumière brillante du jour.

Je veux dire maintenant quelques mots au sujet de la réduction que nous avons faite dans le tarif. Je n'essaierai pas à raisonner, car c'est inutile avec les honorables députés de la gauche. C'est du temps perdu. Il me suffira de consulter les statistiques du commerce et de la navigation et de les citer. A l'une des premières pages du volume apparaît un tableau préparé par les fonctionnaires publics, lesquels n'ont aucun intérêt à montrer les choses autrement qu'elles ne sont réellement. Si dans ces statistiques vous prenez le total des importations de marchandises soumises aux droits et admises en franchise, et que vous le divisiez par le total des droits payés vous trouverez qu'en 1900 la moyenne des droits

M. PATERSON.

payés a été de moins de 16 par 100 du total de toutes les marchandises qui sont entrées dans le pays, celles soumises aux droits comme celles entrées en franchise, tandis que sous l'ancien tarif en 1896, la moyenne des droits payés était de 18.28 par 100, ce qui fait une diminution d'environ 2¼, non par cent mais de moins que 18¼, ce qui équivaut à 12½ pour 100. C'est un calcul fait à la hâte, je ne prétends pas qu'il soit exact. Une année on importera plus d'une classe de marchandises que d'une autre ; et si ces marchandises sont soumises à un droit élevé, ces calculs peuvent être quelquefois renversés ; mais ces chiffres ont tout de même de la valeur.

Dans sa critique du tarif, l'opposition nous dit : Maintenant que vous laissez entrer le maïs en franchise, il s'en importe des millions de boisseaux, et vous les placez dans la colonne des articles entrés pour la consommation, tandis que ce maïs est expédié dans les pays étrangers ; vous devriez enlever ces chiffres de cette colonne. Quelques-uns nous disent aussi que nous ne devrions pas entrer en ligne de compte l'or et l'argent monnayés et en lingots. C'est une proposition à discuter, mais je dois dire à l'opposition que lorsque des millions de boisseaux de maïs entrent dans notre pays, passent dans nos routes commerciales, enrichissent nos expéditeurs et nos chemins de fer, donnant ainsi de l'emploi à nos manœuvres, je dis que c'est un commerce qui vaut quelque chose au pays. Pourquoi creusons-nous des canaux et construisons-nous des chemins de fer ? Pas seulement pour transporter les marchandises de notre pays, mais dans l'espoir de transporter une grande partie du grain des Etats de l'ouest. Puis mon honorable ami le député de Bothwell (M. Clancy) a demandé pourquoi le ministre des Finances, n'enlevait pas de cette colonne l'or et l'argent, monnayés et en lingots. Mais si nous faisions cela ces tableaux montreraient une diminution de trois ou quatre millions dans les taxes du pays. L'honorable député de Bothwell nie ; il croit que ce que je dis n'est pas exact ; mais je puis l'assurer que s'il examine bien, il trouvera que je dis vrai. L'honorable député a dit, faisant allusion au ministre des Finances :

> En faisant sa comparaison cette année il inclut l'or et l'argent monnayés et en lingots pour toutes les années sur lesquelles il opère. Et pourquoi agit-t-il ainsi ? Parce que cela favorise sa position, car la quantité d'or et d'argent, monnayés et en lingots, importée en 1900 a été plus forte qu'en aucune année précédente, et en l'incluant il montre une moyenne de taxe moindre.

L'honorable député n'a pas foi dans l'honnêteté et la justice du ministre des Finances car il n'aurait pas dit cela. Voici l'erreur que l'honorable député a commise. Il a regardé le tableau à la hâte, il a vu qu'il y avait plus d'or et d'argent importés cette année que d'ordinaire, et comme l'honorable ministre des Finances ne les avait pas enlevés de la colonne, il a conclu précipitam-

ment qu'il aurait dû le faire, mais si l'honorable député veut faire lui-même le raisonnement, il trouvera que si l'or et l'argent avait été omis par le ministre des Finances la réduction aurait été plus forte de 10.1 par cent. L'honorable député de Bothwell a perdu de vue le fait que les autres marchandises comprises dans la comparaison ont augmenté beaucoup plus en proportion que l'or et l'argent, et s'il additionne le tout il verra que la réduction des taxes aurait paru plus forte si l'or et l'argent avaient été laissés de côté. Mon honorable ami secoue encore la tête. Je veux lui prouver ma proposition, et je vais le prendre, lui-même, comme témoin ; il ne pourra plus nier. Dans le tableau cité par lui à la page 1562 des "Débats" non revisés, il donne la proportion de la taxe pour 1896 et pour 1900, sans inclure l'or et l'argent, ni le maïs qui ne reste pas dans le pays, comme étant de 19.19 pour 1896 et de 17.21 pour 1900. L'honorable ministre des Finances a réclamé le mérite d'avoir diminué les taxes de $3,292,230, après déduction du maïs. S'il avait déduit aussi l'or et l'argent de ses calculs il aurait pu montrer une économie de $3,300,977. Maintenant, je crois avoir convaincu l'honorable député de Bothwell, car il a été lui-même mon autorité, et il peut faire le même calcul que j'ai fait.

Si l'honorable député de Pictou (M. Bell) était ici j'aurais une observation à faire en réponse à un argument qui est indigne de l'intelligence des honorables députés de l'opposition, mais dont ils se servent maintenant très souvent. L'opposition nous dit : Vous avez retiré des douanes, l'année dernière, $28,000,000, tandis que nous n'en avons retiré que $19,000,000 ; ainsi vous avez fait payer au peuple de neuf à dix millions de dollars de taxes de plus que nous.

L'opposition sait bien que ce ne sont pas les gouvernements qui règlent les prix des marchandises dans les pays étrangers. Si elle arrivait au pouvoir demain, elle ne pourrait changer le prix de la laine aux Etats-Unis, ni des étoffes en laines en Angleterre ni ceux des soies en France ou en Allemangne. La loi de l'offre et de la demande gouverne ces choses. Si nos honorables amis de la gauche arrivaient au pouvoir, ils ne pourraient obliger personne en ce pays à aller dans un magasin acheter pour un dollar ou pour dix de marchandises. Le peuple achète pour satisfaire ses besoins, et non pour aider ou pour nuire à la politique d'un gouvernement quelconque. Conséquemment en quoi peut-on blâmer le gouvernement si le peuple a versé $28,000,000 en droits de douanes dans le trésor l'année dernière au lieu de $19,000,000 auparavant ? Il n'y a qu'une chose dont on puisse tenir le gouvernement responsable, c'est le taux de la taxe, et suivant que le gouvernement hausse ou baisse le tarif des douanes il mérite le blâme ou l'approbation des électeurs. Or, j'ai montré que nous avions baissé les droits, et que si nous avions cette année un revenu de $28,000,000 au lieu de $19,000,000, ce revenu nous est venu sous un tarif réduit.

A la page 1520 des "Débats" je trouve que l'honorable député de Pictou (M. Bell) a dit :

> Sir Leonard Tilley en 1882 a réduit la taxe de un million et un quart et en 1883 d'un montant semblable.

C'est exact. Mais si nous nous reportons à cette époque nous voyons que sir Leonard Tilley a aussi un peu réduit le taux de la taxe, ce qui n'a pas empêcheé le revenu d'augmenter. En 1882 le revenu a excédé de $3,000,000 celui de 1881. L'opposition dira-t-elle que sir Leonard Tilley a imposé $3,000,000 de plus de taxes sur le peuple ?

L'honorable député de Pictou dit que sir Leonard Tilley a réduit les taxes. Il les a réduites en effet, mais il n'en a pas moins perçu en 1882 $3,000,000 de plus qu'en 1881, et en 1883 près d'un million et demie de plus qu'en 1882. L'opposition prétendra-t-elle qu'en ces deux années sir Leonard Tilley a imposé quatre millions et demi de taxes, parce que cette somme est entrée dans le trésor en plus, nonobstant la réduction du tarif ? Si l'oppostion conteste cela, alors elle n'a pas droit de porter une accusation semblable contre le gouvernement actuel. Nous avons réduit le taux de la taxe, mais le revenu n'en a pas moins augmenté d'un million de dollars, et nous n'avons pas forcé le peuple à payer cette augmentation, qui a été donnée librement par une nation grandissant en nombre et en richesse.

L'honorable chef de l'opposition (M. Borden) dont je ne désire parler qu'avec le plus grand respect, car je crois que tout le monde admet qu'il a apporté de la dignité dans la conduite des affaires publiques, cet honorable gentleman, dis-je, a, en proposant sa résolution, parlé des droits sur le tabac et sur le sucre. Au sujet des droits sur le tabac, il me suffira de signaler le discours que l'honorable député d'Essex (M. Cowan) a fait l'année dernière, ainsi que celui que l'honorable député de Brant-sud (M. Heyd) a fait cette année, des cours dans lesquels sont consignés les grands progrès obtenus par cette industrie sous le tarif actuel.

Au sujet du sucre, je crois que l'honorable chef de l'opposition a fait une erreur. Comme de raison on ne peut attendre de lui, à cause de la multiplicité de ses devoirs, qu'il pense faire une étude bien suivie de toutes ces questions, mais il a dit que nous avions augmenté beaucoup les droits sur les sucres. Mon honorable ami me permettra de lui faire voir son erreur, erreur dans laquelle il a été induit dans une certaine mesure par l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) qui aurait dû mieux réfléchir. L'honorable chef de l'opposition a dit ceci :

> Je désire, en passant, dire au ministre des Finances qu'il a augmenté considérablement la taxe sur les sucres en 1898. Cette année-là il a

fait payer au peuple $1,324,329 et en 1900, $2,286,123.

En lisant cela on serait porté à croire que nous avons fait payer près d'un million de piastres de plus au peuple par la taxe sur les sucres, et mon honorable ami a été porté à cette conclusion par l'honorable député de York-ouest. Il est vrai que les droits payés sur le sucre brut et sur le sucre raffiné, ont en 1900 dépassé de $961,724 ceux payés en 1898. Mais nous n'avons importé que 239,127,300 de sucre en 1898, tandis qu'en 1900 nous en avons importé 304,460,448 livres, et une augmentation de 64,000,000 de livres dans les importations produisait nécessairement une augmentation de revenu. Mais cette augmentation ne veut pas dire qu'il y a eu augmentation de taxes.

M. CLANCY : L'honorable gentleman prétendra-t-il que le tarif n'est pas plus élevé aujourd'hui qu'en 1896 ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne crains pas d'aborder ce sujet. Quand bien même mon honorable ami n'aurait pas posé sa question, et s'il avait voulu attendre quelques instants, il aurait vu qu'avec ma franchise habituelle j'allais toucher ce point. J'y arrivais, et je me préparais à montrer ce qui avait été fait au sujet des sucres. Avant l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir les droits sur les sucres avaient varié. Ils avaient été tantôt plus élevés, tantôt plus bas. L'opposition nous dit que le gouvernement précédent a mis en 1891-92 les sucres sur la liste des articles admis en franchise. Mais cela n'est pas exact, car on n'admettait pas tous les sucres en franchise. Il n'y avait que les sucres bruts au-dessous du numéro 14, sucres qui ne sont pas propres à l'usage de la famille, mais bons seulement à être raffinés, et que le raffineur seul achetait. Le gouvernement faisait payer 80 cents de droits par 100 livres sur le sucre raffiné. En d'autres mots tandis que sur le sucre brut dont il s'importait des millions de livres le gouvernement ne percevait aucun revenu pour le trésor, il imposait une taxe de 80 cents par 100 livres sur le sucre raffiné, le seul que consommait le peuple, et si la théorie protectionniste est vraie cela signifiait que les 80 cents, moins le coût du raffinage, allaient dans la poche des raffineurs. Cela alla bien pendant quelque temps. On fit remarquer ensuite que la taxe était trop élevée et l'ancien gouvernement la diminua à 64 cents par 100 livres, laissant encore cependant entrer le sucre brut en franchise. C'était une diminution de 16 cents. Or, si le raffineur pouvait vivre avec 16 cents de moins de protection, il aurait pu s'en passer dès le commencement, et si vous calculez 1 cents par cent livres pour les 250,000,000 livres de sucre brut, vous trouverez que cela fait une somme de quelques centaines de milliers de dollars que le peuple, sous le tarif de 80 cents, a payés de plus que ce que les conservateurs eux-mêmes avaient cru nécessaire pour maintenir la raffinerie du sucre en existence. Avant de quitter le pouvoir, l'ancien gouvernement imposa sur le sucre brut qu'achète le raffineur, un droit d'un demi-cent par livre, et éleva le droit sur le sucre raffiné à $1.14, laissant ainsi au raffineur une marge de 64 cents, comme auparavant. Vu que le raffineur payait 50 cents de droit par 100 livres sur le sucre brut, l'ex-gouvernement lui donna 50 cents sur le sucre raffiné, ce qui portait le droit à $1.14. Le ministre des Finances actuel a laissé le même droit sur le sucre brut, mais il a réduit à $1 les droits sur le sucre raffiné, laissant ainsi au raffineur une protection de 50 cents au lieu de 64. Multipliez 250,000,000 de livres par 14 cents par cent livres, et voyez qu'elle a été l'épargne du peuple. Cela fait une centaine de milliers de dollars qu'il n'a pas eu à payer.

J'arrive maintenant à la question de mon honorable ami le député de Bothwell (M. Clancy). Il y a un an ou deux le ministre des Finances désirant venir en aide au commerce du sucre avec les Antilles, décréta, ce qui avait été en force sous l'ancien gouvernement avant 1895, l'épreuve du polariscope, qui sert à découvrir la force saccharine du sucre. Alors les sucres qui ont moins de richesse saccharine paient un droit plus bas que ceux qui en ont plus, c'est-à-dire que les droits sont en proportion de la richesse du sucre. Le ministre des Finances de cette époque, autant qu'il put juger d'avance du revenu probable, régla le tarif de façon à maintenir les droits à peu près au même niveau. Par cette épreuve du polariscope la taxe descendit en bas de 50 cents par cent livres sur certains sucres, et elle dépassa ce chiffre pour d'autres, mais l'intention était de maintenir la taxe à son ancien chiffre, à 50 cents sur le sucre brut et $1 sur le sucre raffiné. Pour répondre à la demande de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), je dirai que l'année dernière il est arrivé que les épreuves du polariscope ont produit une différence en faveur du sucre raffiné, 56 cents au lieu de 50 cents par 100 livres. Mais nous sommes encore de huit cents par cent livres plus bas que les conservateurs étaient. Cette différence est en partie expliquée par le fait qu'afin d'augmenter nos relations commerciales avec les colonies anglaises, on leur a étendu le tarif de préférence et comme le Canada importe beaucoup de sucre de ces colonies, dont une surtout, l'Australie, envoie de grandes quantités de cet article sur le marché de la Colombie Anglaise, les taxes sur les sucres ont baissé d'autant et notre population en a profité. Mais l'honorable député de Bothwell voudra bien remarquer qu'en calculant aussi près que possible, le raffineur a 8 cents par 100 livres de moins de protection qu'auparavant, et 8 cents par 100 livres, pour les 250,000,000 de livres de sucre que le Canada consomme, forme une jolie somme.

M. WALLACE : Le gouvernement reçoit-il un revenu plus fort ou plus faible par 100 livres sous le nouveau tarif que sous l'ancien ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Sous le tarif actuel nous recevons plus.

Le MINISTRE DES FINANCES : Sous le tarif de préférence nous recevons moins.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'un portant l'autre le nouveau tarif produit davantage. C'est ce que nous voulons. Nous voulons qu'il entre plus d'argent dans le trésor, et moins dans la poche des individus. L'année dernière, la moyenne du tarif a été de $1.24 par 100 livres sur le sucre raffiné, et 68 cents sur le sucre brut. C'est-à-dire que nous avons mis 18 cents de plus dans le trésor pour chaque cent livres de sucre brut.

Mais, je vais abréger, car je ne voulais pas parler si longtemps sur le sujet. J'arrive maintenant à la question que je veux poser à l'opposition, savoir si elle est prête à nous dire si elle abolira le tarif de préférence ou non. Les membres de l'opposition ont exprimé plusieurs opinions différentes. Le chef a dit :

L'honorable ministre des Finances est tout disposé à lancer sur le tapis la question de savoir si nous sommes prêts, ou non, à condamner la préférence britannique. Eh bien ! il est très difficile parfois, et ce peut être très offensant de demander ou de reprendre ce qu'on a donné.

Le parti libéral-conservateur n'a jamais dit qu'il se proposait de révoquer la préférence ; mais il a dit qu'il ne serait satisfait que lorsque, en outre de cette préférence et comme compensation, nous aurions obtenu une préférence sur les marchés britanniques.

L'honorable chef de l'opposition ne dira pas qu'il veut abolir cette préférence. Mais l'honorable député d'York-est (M. Maclean) lorsque je lui ai posé la question a répondu dans l'affirmative. Et l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui vient de parler, a indiqué qu'il était prêt à aller jusqu'à la supprimer. Mais l'honorable chef de l'opposition ne veut pas aller aussi loin. Il craint même que ce qu'il a dit ne soit interprété comme signifiant que son parti n'était pas aussi favorable à la vieille patrie et au vieux drapeau qu'il l'est réellement. C'est pourquoi il a étayé sa position comme suit :

Or, je ne veux pas qu'il y ait de malentendus en ce qui concerne la position du parti dont j'ai l'honneur d'être le chef en cette Chambre. Je suis en faveur de l'unité et de l'intégrité de l'empire, aussi entièrement que n'importe quel membre de cette Chambre. Je suis prêt, pour cela à soutenir tout gouvernement qui dépensera son dernier dollar et enverra son dernier homme pour défendre l'intégrité de l'empire contre l'ennemi qui menacerait de la rompre.

Mais l'honorable député d'York-est a bien dit : N'envoyez pas de marchandises anglaises ici parce que nous n'en voulons pas. Nous enverrons notre dernier homme et notre dernier sou pour conserver l'intégrité de l'empire, mais n'envoyez pas vos marchandises en laine ici, car notre loyauté ne va pas jusque-là.

M. BROCK : L'honorable ministre veut-il dire que la suppression de la préférence arrêterait complètement l'importation de marchandises anglaises au Canada ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, je ne crois pas que tel serait l'effet. Mais je crois—et je dirai ceci en réponse à l'honorable député—que si la politique de l'opposition était mise en pratique sur la seule base que M. Chamberlain dit qu'elle peut s'appliquer, et si les articles en laine étaient admis en franchise, cela aurait l'effet de fermer nos fabriques de lainages ; et pour cette raison le gouvernement, tout en étant prêt à accepter une préférence sur le marché anglais lorsque l'Angleterre pourra nous l'accorder, fait cette distinction que cette question est du ressort du parlement anglais ; nous ne pouvons pas légiférer ici, au Canada, pour le peuple anglais. Il ne nous reste donc plus qu'à décider si le Canada doit continuer d'accorder à l'Angleterre ce que nous lui accordons, en attendant que le peuple anglais adopte, s'il le fait jamais, une politique de préférence réciproque. Quant à la position de notre parti, à ce sujet, elle est claire : nous continuerons à accorder la préférence à l'Angleterre. Mais qu'a à dire à cela l'opposition ? C'est ce que nous voulons savoir et avons le droit de savoir. Qu'est-ce que le premier lieutenant du chef de l'opposition (M. Monk) dit ? Je me suis expliqué franchement. En fera-t-il autant.

M. MONK : Je révoquerais cette préférence immédiatement.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous avons entendu l'admission, et elle a été bien reçue et applaudie. Voici une autre preuve de la belle harmonie qui règne dans ce parti. Le chef dit : Non, ce ne serait pas une action gracieuse, et le parti conservateur n'a jamais dit qu'on devrait abolir cette préférence. Mais l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) ne fait pas de cachette et dit qu'il l'abolirait. Nous ne trouvons même pas d'unanimité dans les applaudissements qui ont accueilli cette déclaration. Mais je suis heureux de savoir ce que l'opposition pense du tarif de préférence. Elle y est opposée, mais elle a peur de présenter une résolution demandant son rappel. M. l'Orateur, nous du parti libéral, nous sommes en faveur de la préférence.

M. MONK : L'honorable ministre voudra bien me comprendre ; j'ai dit que j'étais opposé à la préférence telle que le gouvernement la donne maintenant, mais pas à une préférence réciproque.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je comprends parfaitement. Mais nous disons que

nous sommes en faveur de la préférence telle qu'elle est maintenant. Nous prétendons, comme nous l'avons prétendu dès le commencement, qu'en accordant cette préférence, nous nous faisons du bien. Nous avons laissé le tarif général élevé, trop élevé pour quelques-uns, mais nous avons mis en pratique notre politique de tarif réduit en donnant une préférence à l'Angleterre. Et en faisant cela—les honorables députés de l'opposition peuvent sourire—nous croyons avoir touché le cœur anglais. Vous ne pourrez convaincre aucune personne intelligente qui a lu les commentaires de la presse anglaise lorsque nous avons annoncé cette politique, ni ceux qui sont allés en Angleterre et ont entendu de leurs oreilles parler les gens là-bas, que la préférence n'a pas fait vibrer les fibres du cœur anglais, et n'a pas été un moyen d'ouvrir à nos produits les portes du commerce de la Grande-Bretagne. Une grande partie de l'augmentation que l'on a constatée dans nos exportations est due à ce sentiment qui a été créé en Angleterre en faveur du Canada par notre tarif de préférence.

M. MONK : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander en quoi le tarif de préférence nous profite ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Si l'honorable député le demande à son voisin (M. Brock), celui-ci lui répondra que le peuple a bénéficié de ce tarif parce qu'il peut acheter aujourd'hui ses lainages à meilleur marché que plusieurs manufactures peuvent les produire, et si l'on admet que c'est un avantage d'avoir un tarif bas, tarif que l'opposition nous a reproché de ne pas avoir donné parce que nous voulions nous créer un excédent, alors il doit nous être profitable d'avoir cette réduction du tarif. Mais lorsque vous demandez si les Canadiens accepteront une préférence sur les marchés anglais, il n'y a aucun doute que le peuple du Canada, le gouvernement canadien, le parlement canadien accepteront cette préférence si l'Angleterre juge à propos de nous l'accorder. Mais c'est là une question à décider par le peuple anglais, et nous disons que si jamais il en vient à cette détermination, on trouvera que l'agent le plus fort et le plus effectif qui l'aura amené là, aura été la préférence que le Canada a, le premier, accordée aux produits de la mère patrie, et sa persistance à la continuer.

Je ne prétends pas m'ériger en prophète ; je sais que les événements se succèdent rapidement dans ce siècle et je ne prétends pas dire que le peuple anglais ne modifiera jamais sa politique fiscale ; je ne prétends pas non plus que lorsque les colonies seront en état de produire une plus forte proportion des céréales que consume l'Angleterre, cette dernière n'adoptera pas,tôt ou tard, un droit protecteur sur les céréales et les produits, mais je dis que si jamais cet événement se produit, et si le Canada demande alors à être exempté de ce droit, se sera le

gouvernement libéral et le parti libéral qui, ayant accordé une préférence à l'Angleterre sans y être sollicité, seront le plus en état de nous obtenir cet avantage sur le marché anglais.

Ce n'est pas le parti qui demande de retirer à l'Angleterre les faveurs que nous lui avons accordées, qui serait le bienvenu s'il lui demandait d'exempter les produits du Canada, si ce temps arrivait jamais. Le peuple comprend cela et se dit : si nous pouvons espérer obtenir une préférence mutuelle, comme l'affirment les conservateurs, il est de notre devoir de maintenir au pouvoir le gouvernement libéral, car sa conduite lui donne auprès du gouvernement anglais une influence que ne possède pas le parti conservateur.

Il n'est pas probable que cette faveur soit obtenue par un parti dont les membres ne veulent faire aucune concession à l'Angleterre, si cela doit nous gêner le moindrement, par un parti qui se dit prêt à sacrifier son dernier homme et son dernier sou pour la défense de l'Angleterre, mais qui ne veut pas acheter une verge d'étoffe d'elle.

Pouvons-nous obtenir cette préférence mutuelle ? Les honorables députés de l'opposition semblent s'être donné le mot, et en dépit de réfutations réitérées, ils n'ont cessé d'affirmer que nous aurions pu l'obtenir lors du voyage du premier ministre en Angleterre, et qu'il a perdu une occasion qui ne se représentera pas de sitôt. Cette affirmation a été mainte et mainte fois réfutée, ce qui n'empêche pas les conservateurs de la répéter à tout propos. Il est inutile de leur rappeler que le duc de Devonshire n'a jamais prononcé les paroles qu'on lui attribue. Il est inutile de leur prouver que le directeur général des Postes a lu et produit devant la Chambre une lettre écrite par le duc lui-même, je crois, disant que les propos qu'on lui prêtait étaient erronés. Il ne sert à rien de leur répéter tout cela ; ils n'en persistent pas moins à dire que le premier ministre n'aurait pu nous obtenir férence mutuelle.

Je vais donner à la Chambre une déclaration autorisée pour démontrer que le premier ministre n'aurait pas pu nous obtenir cette préférence, que personne n'aurait pu l'obtenir à cette époque, que personne ne l'obtiendra tant que les opinions du peuple anglais ne se seront pas modifiées et tant que les hommes d'Etat d'Angleterre ne seront pas disposés à s'occuper de la question.

J'espère que quand j'aurai fourni cette preuve, les honorables députés de la gauche cesseront de prétendre que nous n'avions qu'à demander cette préférence mutuelle pour l'obtenir. Cette preuve c'est le témoignage de l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp), ci-devant président de la chambre de commerce de Toronto, qui est allé en Angleterre l'été dernier, en compagnie de quelques autres citoyens, pour assister à une réunion de l'association des chambres de commerce.

A cette réunion on a discuté plusieurs questions d'importance nationale, entre autres celle du commerce interimpérial. Il avait été désigné pour faire partie du comité chargé d'avoir une entrevue avec lord Salisbury sur cette question, et en compagnie de deux ou trois autres, il a ensuite discuté cette même question avec M. Chamberlain. On peut donc considérer son témoignage comme faisant autorité, puisqu'il est le dernier qui ait eu occasion de constater, sur les lieux mêmes, quelles étaient les dispositions des hommes d'Etat anglais sur cette question, non pas il y a plusieurs années, alors que le premier ministre était en Angleterre, mais durant les trois années écoulées depuis, et pendant lesquelles ce sentiment n'a fait que grandir, dit-on. Or, que dit l'honorable député de Toronto-est ? Son discours est aux pages 1693 et 1694 version anglaise des Débats. Il répond au ministre des Finances qui lui a rappelé que lord Salisbury avait refusé de recevoir la délégation :

La réponse que la chambre du commerce a reçue du premier ministre, a été, ainsi qu'on l'a dit ici, que le temps pour recevoir la délégation n'était pas opportun.

Ce n'était pas opportun, parce que à cette époque la campagne Sud-africaine battait son plein ; on était aussi au plus fort de la guerre de Chine ; le parlement impérial tenait une très importante session qui occupait le temps et l'attention du premier ministre et de ses collègues.

Le ministre des Finances n'avait fait que rapporter une chose bien connue dans tout le pays, savoir que cette députation nommée pour rencontrer lord Salisbury, n'avait pas même été reçue, parce que le temps n'était pas opportun. La réponse paraissait peu courtoise et l'honorable député de Toronto-est a entrepris d'expliquer pourquoi le temps n'était pas opportun—parce que l'on était en pleine guerre Sud-africaine, parce qu'on était en pleine guerre de Chine et au milieu d'une importante session du parlement impérial, qui absorbait toute l'attention du premier ministre et de ses collègues.

Je ne vois pas dans tout cela la preuve que le temps était inopportun. Le premier ministre aurait pu recevoir la délégation malgré la guerre Sud-africaine. Il savait que le Canada avait envoyé ses fils combattre aux côtés de ceux de la mère patrie; il savait que nous nous interressions au triomphe des armes anglaises en Chine, parce que nous étions convaincus de la justice de leur cause. Même quand une session importante du parlement a lieu, les ministres d'Angleterre ont toujours considéré comme de leur devoir de recevoir les hommes importants qui s'adressaient à eux pour discuter des questions d'un intérêt réciproque. Rien de tout cela ne rendait le temps inopportun.

L'honorable député de Toronto-est donne encore d'autres détails pour expliquer le refus de lord Salisbury de recevoir la députation. Ce sont ses propres paroles que je cite, les paroles d'un homme qui était sur les lieux !

—et le pays était à la veille d'une élection. Je puis donc très facilement comprendre—et les honorables députés partageront mon opinion, je crois—que dans ces conditions, il n'était pas opportun pour le premier ministre de recevoir une députation de cette nature, vu surtout que la discussion de cette question entrant largement dans la politique de la Grande Bretagne, l'on aurait pu interpréter cela comme signifiant que le gouvernement impérial était sur le point d'adopter un système de protection, et cela pouvait amener sa défaite aux élections qui étaient à la veille d'avoir lieu.

Voilà ce que dit l'honorable député de Toronto-est qui était présent. Lord Salisbury n'a pas voulu recevoir la délégation sous prétexte que le temps n'était pas opportun et il nous explique pourquoi. Sans doute que l'on était en pleine guerre Sud-africaine, mais il ne fallait pas moins s'occuper des autres affaires du pays. Sans doute qu'il y avait la guerre avec la Chine, mais le gouvernement recevait d'autres délégations et s'intéressait à d'autres questions. Mais cette préférence mutuelle, ce commerce interimpérial, que la mère patrie et ses habitants désirent tant avoir, ne pouvait pas même être discuté. On a dû pourtant s'occuper des questions moins importantes. Mais, voilà. On était à la veille d'une élection et si le premier ministre avait reçu cette délégation le public aurait pu interpréter cette démarche comme signifiant que le gouvernement impérial avait l'intention d'adopter un système de protection, et cela seul, de l'avis de l'honorable député de Toronto-est, aurait pu compromettre le sort du cabinet. Il dit même plus que cela, il prétend que cette simple supposition aurait assuré sa défaite.

A quoi sert de dire et répéter que nous pouvons obtenir la préférence mutuelle, quand le premier ministre d'Angleterre nous répond : retirez-vous ; votre présence ici pourrait être interprétée comme une disposition de la part du gouvernement à favoriser la protection. Cela serait suffisant pour assurer ma défaite. Je comprends que la délégation n'ait guère goûté cette réponse et ait cherché à avoir une entrevue avec une autre personne.

Le nom de M. Chamberlain avait toujours été cité comme celui d'un partisan et d'un ami de cette politique, et ces messieurs décidèrent d'aller le trouver, non pas comme des délégués officiels, mais comme simples particuliers. Il y avait le député de Toronto-est, M. Cockshutt, de Brantford, le Dr Parkin et un citoyen d'Ottawa qui a fait de cette entrevue un récit qui a été nié. J'ai toujours attendu, pour voir ce que répondrait ce dernier au député de Toronto-est qui déclare que la version qu'il a donnée est inexacte, lorsqu'il dit que M. Chamberlain a déclaré, au cours de la conversation, que, si nous devions avoir ces relations commerciales tant désirées, il faudrait d'abord que le Canada renonce à son tarif protecteur pour devenir une pays libre-échangiste. Voyons ce que dit l'honorable député de Toronto-est à ce sujet.

La députation qui s'est rendue auprès de M. Chamberlain était composée de trois ou quatre Canadiens qui désiraient le saluer avant de quitter l'Angleterre ; et ils se sont rendus auprès de lui un bon nombre de jours, peut-être des semaines, plus tard. Ils n'étaient pas envoyés par le congrès. L'extrait du rapport du représentant de cette ville, cité par le ministre des Finances, n'a pas donné un compte-rendu exact de ce qui s'est passé là. Je déclarerai, cependant, que je ne suis pas en mesure de faire connaître à la Chambre ce que l'on a dit dans cette occasion, car il a été parfaitement compris par lord Strathcona, M. Chamberlain et les trois ou quatre membres de la députation qui ont discuté la question, que rien ne devait transpirer, à cause de l'attitude prise par lord Salisbury.

Pour confiirmer mon opinion à ce sujet, j'ai demandé aux autres membres de la députation quelles étaient leurs idées, et j'ai ici des lettres du Dr Parkin et de M. Cockshutt, déclarant qu'à leur avis, l'entrevue était d'une nature confidentielle.

Le délégué de la chambre de commerce d'Ottawa, nous a raconté que M. Chamberlain avait laissé entendre, au cours de la conversation, que nous ne pouvions obtenir ce résultat qu'en adoptant le libre-échange qui serait la ruine de nos industries, si, comme le prétendent les honorables députés de l'opposition, elles ne peuvent pas supporter une réduction de 33 et un tiers pour 100 dans le tarif actuel. Remarquez bien que l'honorable député de Toronto-est s'était engagé à faire admettre en franchise tous les produits fabriqués de l'Angleterre et que malgré cela, lorsqu'il s'est agi de discuter la question avec M. Chamberlain, la chose a dû se faire secrètement, confidentiellement pour que rien ne transpirât au dehors.

Il nous avait déjà fait connaître les raisons données par lord Salisbury, et maintenant on voit que même en offrant une liberté absolue aux produits anglais sur nos marchés, il était impossible d'obtenir une préférence mutuelle. Les négociations devaient avoir lieu secrètement, car la moindre démarche faite ouvertement aurait pu être interprétée comme un retour à la protection et aurait amené la défaite du gouvernement. Gardez cela pour vous, disaient M. Chamberlain et tous les autres.

Voilà quel est l'état de l'opinion publique en Angleterre sur cette question et cela n'empêche pas les honorables députés de la gauche d'affirmer, avec une audace singulière, que nous n'avons qu'à demander cette préférence mutuelle pour l'obtenir. Ils ont maintenant leur réponse et elle leur est donnée par l'honorable député de Toronto-est, qui est la dernière personne autorisée ayant cherché à avoir une entrevue avec les hommes d'état Anglais sur cette question.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. La question des dépenses a été discutée à fond et on ne nous a pas ménagé les accusations de gaspillage. Un député de la gauche a même prétendu que nous avions augmenté les dépenses de $33,000,000 en cinq ans. De pareilles exagérations n'ont pas besoin d'être réfutées. Je donnerai quelques chiffres pour démontrer que cette augmentation au lieu de $33,000,000 a été beaucoup moindre. J'ai ici un relevé des 4 années 1897-1900, comparé au résultat des 4 années précédentes 1893-1896, et l'on constate que les dépenses imputables sur le fonds consolidé ont augmenté d'un peu plus de $12,500,000 et que l'augmentation dans celles imputables sur le capital a été de $4,000,000, ce qui donne, pour les quatre années, une augmentation totale de dépenses d'environ $16,000,000 sur les quatres années antérieures.

Les orateurs de la gauche prennent bien soin de ne pas dire qu'une partie du revenu ne provient pas des taxes imposées sur le peuple. Ils ne nous disent pas que bien que les dépenses du chemin de fer Intercolonial aient augmenté d'un million et demi, pas un sou de cette dépense ne provient des impôts, mais qu'elles ont été prises à même les recettes augmentées de cette ligne. Ils ne disent pas non plus que les quatre millions de dépenses occasionnées par le Yukon, durant ces quatre années, ne proviennent pas des taxes prélevées sur la population, mais des recettes du Yukon lui-même. On se donne bien garde d'expliquer cela. Les orateurs de l'opposition ne parlent que de taxes, bien que la proportion de l'impôt ait considérablement diminué depuis l'avènement du gouvernement actuel.

Puisqu'on nous accuse de gaspillage, permettez-moi d'ajouter un mot. Aujourd'hui même ou hier, on a reproché au gouvernement d'avoir augmenté le nombre des fonctionnaires, rendant par là plus dispendieux la perception du revenu. Cela est vrai, en partie du moins, pour ce qui concerne le ministère des Douanes. J'admets que dans mon département les dépenses ont augmenté mais il est impossible de percevoir $28,000,000 sur des marchandises importées sous l'empire d'un tarif abaissé sans augmenter le personnel, et je ne parle pas des améliorations qui ont été faites dans la préparation de la statistique, la prévention de la contrebande, etc.

Chaque nouvelle facture qui nous arrive demande des commis, des douaniers, des évaluateurs. On ne peut pas non plus prolonger l'Intercolonial de la pointe Lévis à Montréal sans prendre de nouveaux employés. Il est impossible de perfectionner le service postal et de desservir toutes les parties du pays sans payer pour ce service.

Il y a eu une augmentation de dépenses, mais le peuple canadien admettra que nous augmentions les frais de perception du revenu, pourvu que le revenu accuse une augmentation qui justifie cette dépense. Les comptes publics donnent le coût de la perception des impôts en accises, douanes, chemins de fer, canaux, poids et mesures, bureaux de poste, etc., et durant l'exercice 1894-5, la dernière année du régime conservateur à laquelle on puisse se fier—car je ne

considère pas les chiffres de 1896 comme exacts—la perception du revenu a coûté $9,129,416, et le revenu perçu s'est élevé à $33,978,129. Les frais de perception ont donc été de 27 pour cent. En 1900, la perception du revenu a couté $11,044,526, mais le revenu s'est élevé à $51,029,994, ce qui donne 22 pour cent pour les frais de perception, soit 5 pour cent de moins que durant l'exercice conservateur de 1894-5. Si la perception du revenu en 1900 avait coûté aussi cher qu'en 1894-5, nous aurions dépensé $2,750,000 de plus, et je crois que cela est une réponse suffisante à ceux qui nous accusent d'avoir augmenté les dépenses.

Avant de terminer, M. l'Orateur, je dirai un mot du sujet traité par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), sur la question de savoir si les élections, dans sa propre province, ont été faites sur des appels aux préjugés de nationalité et de religion. J'ai été heureux de l'entendre affirmer qu'on n'avait pas eu recours à de pareils moyens. Ces paroles sont un blâme sévère à l'adresse, je ne dirai pas des membres de cette Chambre, mais bien de certains journaux qui appuient le parti conservateur et de certains hommes publics de la province d'Ontario. Je répète que j'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Jacques-Cartier parler ainsi. Il a réaffirmé les sentiments exprimés plus d'une fois dans cette Chambre par l'honorable chef de l'opposition (M. Borden), et à ce propos, je répèterai les paroles de ce dernier, paroles qui devraient trouver un écho dans le cœur de tout homme qui aime son pays :

Comme l'a bien dit l'honorable député, cette question est au-dessus de toutes considérations de partis, et pour ma part, tant que j'aurai occasion de me faire entendre dans cette Chambre ou dans le pays, je protesterai contre toute tentative de transporter des questions de races et de croyances dans le domaine de la politique au Canada.

Voilà de beaux sentiments. Dans le débat actuel, l'honorable député (M. Borden) a encore traité la même question, et voici ce qu'il dit :

Travailler à unir en un seul faisceau les forces vives du pays, s'efforcer de faire régner la paix, la concorde et l'harmonie entre les différents groupes religieux et nationaux, voilà qui doit être de plus haute importance aux yeux de tout parti politique que l'ambition du pouvoir.

Ces sentiments devraient être ceux de tout le monde. On peut être partisan d'un tarif élevé ou d'un tarif abaissé, mais nous devons tous travailler à ne faire qu'une nation ; nous devons tous être animés du désir de voir le pays prospérer et grandir.

Pourquoi introduire les préjugés de nationalité et de religion dans un beau pays comme le nôtre ? Pourquoi chercher à diviser la population ? Pourquoi chercher à étouffer ce sentiment de solidarité qui est nécessaire, je ne dirai pas à l'existence de la Confédération, mais à son développement et à sa prospérité ? Je voudrais voir tous les députés de l'opposition se faire l'écho des beaux sentiments exprimés par leur chef. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) disait l'autre jour :

On a dit ici, l'autre jour, qu'on a fait appel aux préjugés de race dans Bruce-nord. J'ignore si tel est le cas ; mais il paraît évident, d'après les dernières nouvelles, que le comté de Bruce-nord est resté fidèle à ses anciennes amours politiques. Je me plais à croire que les électeurs de ce comté sont indifférents à ces appels dangereux ; ils avaient le droit de se prononcer en faveur de la politique de l'un ou de l'autre parti, car nous sommes en pays libre.

A ce moment l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) l'interrompit pour ajouter :

M. SPROULE : Comme je suis allé dans ce comté-là, je puis dire à l'honorable député que, à ma connaissance, la question de race n'y a été agitée ni dans les assemblées, ni ailleurs.

Je suis tenu d'accepter la parole de mon honorable ami, mais quelques minutes avant de parler ainsi, il avait entre les mains un journal dont il a voulu lire un passage à la Chambre sur une question de privilège. L'Orateur ayant déclaré que cela était contraire au règlement, il profita du moment où la Chambre devait se former en comité des subsides pour faire la lecture d'un article intitulé : " Manœuvres honteuses ", dans lequel il était dit que deux employés du bureau de poste avaient été envoyés de Wiarton à Owen-Sound pour qu'ils ne fussent pas présents le jour de l'élection. L'honorable député (M. Sproule) avait donc ce journal entre les mains, le " Wiarton Canadien et Liberal-Conservative Banner " de Bruce-nord, puisqu'il nous en a cité l'extrait suivant :

La machine a commencé à fonctionner à l'occasion de l'élection de Bruce-nord et l'acte qui vient d'être commis cette semaine par la combinaison Tarte-Laurier est un des plus honteux.

Cela seul aurait du être suffisant pour faire comprendre à l'honorable député (M. Sproule) que l'on cherchait à soulever les préjugés nationaux et religieux. Ceux qui comme nous ont pris part à la campagne électorale dans Ontario savent sur quel ton de mépris ces paroles étaient prononcées. Et si cela ne suffisait pas à convaincre l'honorable député de Grey-est, il n'avait qu'à jeter les yeux sur les articles de fond pour lire ceci :

Qui a soulevé les préjugés de race et de religion au sujet du serment du couronnement, si ce n'est John Costigan, un membre du gouvernement réformiste actuel ?

M. WALLACE : C'est à peu près cela.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député de York-ouest dit que c'est à peu près cela. Il ne répudie pas formellement cette fausseté, comme doit le faire tout homme respectable en présence d'un mensonge proféré de propos délibéré.

M. WALLACE : J'ai dit que c'était un peu prématuré. Nous nous attendons à le voir accepter un portefeuille d'un jour à l'autre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Voici encore quelque chose que l'honorable député de York-ouest ne trouvera pas éloigné de la vérité :

Voyons la composition du gouvernement grit actuel. N'est-il pas presqu'entièrement français ? Il est composé en majorité de ministres français élus grâce à des appels aux préjugés de race et de nationalité, et la majorité du cabinet appartient aux représentants de la province de Québec.

Plusieurs VOIX : Honte! honte!

Le MINISTRE DES DOUANES : J'aurais désiré que l'honorable chef de l'opposition fût à son siège, ce soir, car il a déclaré que tant qu'il aurait un mot à dire il protesterait contre un pareil état de choses. Je voudrais qu'il fût ici pour dénoncer ces écrits du porte drapeau de son parti, dans cette division électorale. Comme il l'a si bien dit, il faut mettre l'unité du pays au-dessus de toute considération politique ; cela est bien plus important que de savoir si nous aurons un tarif de 20 ou de 25 pour cent. Le même journal ajoute :

Et, cependant, on demande aux électeurs de Bruce-nord d'élire un représentant qui irait aider à la majorité française à extorquer l'argent d'Ontario pour le plus grand avantage de la province de Québec. Et on a l'effronterie de nous dire que ce sont les conservateurs qui ont provoqué ces appels aux préjugés de race et de religion.

Je félicite l'honorable député de Grey-est de n'avoir pas entendu ces appels au fanatisme, ni dans les assemblées ni ailleurs, bien qu'il ait eu entre les mains, au moment où il faisait cette déclaration, le journal dont je viens de parler. Je crois savoir que c'est celui qui doit prendre la parole après moi, et j'espère qu'il suivra l'exemple donné par son chef, car j'aime à croire qu'il est personnellement opposé aux écrits de cette nature.

Quand il s'est levé pour donner au représentant de Bonaventure (M. Marcil) l'assurance qu'il n'avait jamais entendu évoquer la question de nationalité ou de croyance, il nous a laissés sous l'impression que si quelqu'un en avait parlé en sa présence, il l'aurait fait taire. Or, dans Wiarton, une compagnie s'est organisée pour fonder une usine à sucre de betterave. La population s'intéresse à l'entreprise et désire obtenir une subvention du gouvernement fédéral. Ce journal dit à ce sujet :

Ceux qui font de l'agitation en faveur de l'usine à sucre de betterave appuient le candidat conservateur dans Bruce-nord. Au parlement, les députés français et le ministère se sont opposés à l'octroi d'une prime, et ont réussi à faire remettre la discussion à plus tard. Nous ne pourrons pas avoir de prime si le Canada ne prend pas à sa charge la dette de la province française de Québec qui s'élève au modeste chiffre de $32,000,000, et cette province, avec sa majorité, pourra réussir à obtenir son odieuse demande. Les électeurs de Bruce-nord y consentiront-ils, en envoyant à Ottawa un représentant qui grossirait cette majorité française ? Nous ne le croyons pas.

Ce langage m'afflige. L'élection générale était alors terminée et celle de Bruce-nord ne constituait pas une question de vie ou de mort pour le parti conservateur ; pourtant ceci a été publié par le journal appuyant les députés de la gauche qui prenaient part à cette lutte. Avec le chef de l'opposition, je dis qu'il importe plus de détruire cette semence de discorde répandue au sein d'une population composée d'individus appartenant à des origines différentes mais jouissant de droits égaux et des mêmes libertés, que d'escalader le pouvoir ou de reprendre les rênes de l'administration. Toute tentative de soulever des préjugés contre une classe de la population, en raison de son origine ou de sa foi, devrait être repoussée avec mépris par tous ceux qui aiment leur patrie; et lorsqu'on s'abaisse à écrire des calomnies, connues comme telles par les députés de la gauche, lorsqu'on affirme que la majorité du ministère se compose de ministres français alors qu'il est notoire que des seize membres du cabinet qui ont un portefeuille, trois seulement sont d'origine française, alors apparait toute la vilenie de semblables avancés.

M. l'Orateur, si on voulait rendre hommage à qui de droit, rendre justice à cet élément accusé de chercher à dominer ou à exercer une influence indue, on devrait savoir que, lors de la formation du cabinet, le chef de l'administration, un Canadien-français éminent, avait deux collègues partageant sa croyance, l'un avec et l'autre sans portefeuille, et, en outre, comme représentants de sa province qui avait élu un grand nombre de ses partisans, il y avait deux ministres de langue anglaise et protestants, l'un avec et l'autre sans portefeuille, ainsi qu'un ministre d'origine française mais protestant, possédant un portefeuille. Telle était la composition du ministère, et quand par malheur et au grand regret de la population de ce pays, mourut son collègue français qui n'avait pas de portefeuille, le premier ministre de la même origine et de la même croyance que celui qui était disparu, comme il avait droit de le faire en justice pour sa propre province, s'il avait été doué de vues étroites, le premier ministre, dis-je, nomma un habitant de la province d'Ontario, un presbytérien écossais. Malgré cela, il se trouve des journaux pour publier ce que j'ai lu et ce que vous avez entendu contre des hommes qui ont agi avec autant de noblesse, pour ridiculiser les noms de Laurier et de Tarte, comme ceux d'hommes blâmables et méchants, et pour chercher à détruire la réputation des gens par leurs dérisions. Ceux qui remplissent des fonctions publiques ont autant de sensibilité que le reste des hommes ; s'ils ont commis des fautes, reprochez-leur leur errements, prouvez qu'ils ont

eu tort, mais ne détruisez pas la réputation d'un autre parce qu'il ne partage pas votre opinion. Je suis l'un des rares députés de cette Chambre qui ont pris part au choix du chef du parti libéral, aujourd'hui premier ministre du Canada, et je puis vous dire que lorsque M. Blake quitta ce pays et que le parti libéral dut se choisir un nouveau chef, les représentants de ce parti ont instinctivement pensé à l'un de leurs collègues et lui ont demandé à l'unanimité de se mettre à leur tête. Il refusa ; il nous demanda de ne pas lui imposer cet honneur et nous pria sincèrement de porter notre choix sur un autre. Il laissa même entendre alors qu'il ne serait peut-être pas aussi fort que d'autres pourraient l'être parce qu'il n'était pas de la même origine et qu'il ne professait pas la même croyance que la majorité de la population du pays. Aussitôt chacun lui répondit : Nous ne vous demandons pas de prendre la direction du parti libéral parce que vous êtes d'origine française ou que vous professez la croyance de la minorité ; nous ne sommes pas mus par des considérations d'opportunisme ; nous vous demandons d'être notre chef parce que nous croyons que, de nous tous, vous êtes le plus digne de l'être, et que le parti libéral, lorsqu'il trouve celui qui est le mieux qualifié à remplir un poste, lui demande ses services, sans considérer quelle est son origine ou quelle est sa croyance ; voilà pourquoi nous vous demandons de nous guider. Et il y consentit. Il est peut-être blessé des insinuations qu'on lance parfois contre lui. Un homme aux sentiments élevés doit ressentir de temps à autre l'injustice de pareils procédés. Néanmoins, je lui dirai que les gens bien pensants de ce pays, libéraux ou conservateurs, reconnaissent en lui le citoyen le plus éminent du Canada. Je lui dirai qu'il s'est acquis l'affection non seulement de la population française—je ne parle pas d'elle—mais de la population de ma province. Je déclare sans hésitation que je crois qu'il est aussi aimé du peuple d'Ontario que des citoyens de sa province.

Quand je songe aux services qu'il a rendus au Canada, quand je me représente l'éclat qu'il a attiré sur son pays en figurant parmi les hommes d'Etat réunis dans les rues de Londres et venus de tous les centres de cet empire britannique aussi vaste que le monde, quand j'entends les acclamations qu'il soulève sur son passage dans les rues de cette grande métropole, quand je pense au rang qu'il a conquis à son pays parmi les nations de l'univers, je ne puis qu'être humilié de voir un journal de la province d'Ontario se livrer à une attaque aussi basse, se servir d'un langage aussi vil que celui que j'ai rapporté, et chercher à ameuter les préjugés les plus ignobles contre le chef du gouvernement actuel dans l'unique but de remporter un avantage politique temporaire lors d'une élection partielle. Je suis heureux de voir que celui qui dirige l'opposition a pris une attitude aussi virile. J'ai été charmé d'entendre son premier lieutenant (M. Monk) nous dire que dans la province de Québec on ne juge pas les questions politiques au point de vue de la nationalité ou de la croyance, mais au point de vue de l'intérêt public. C'est la manière de les juger, et nous, de la droite, nous partageons et réaffirmons l'opinion exprimée par le chef de l'opposition, à savoir que des questions comme celles que j'ai mentionnées ne devraient pas être soulevées dans ce pays. Nous ferons de notre mieux pour les écarter et pour démontrer que des appels comme ceux que j'ai lus sont indignes d'hommes qui se réclament du titre de citoyens de ce beau Canada.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Le ton pathétique de la péroraison de l'honorable gentleman qui nous a adressé la parole en dernier lieu et la sainte indignation qu'il a manifestée en commençant l'éloge servile de son chef, m'ont semblé tant soit peu entachés d'indélicatesse. Je ne puis voir de rapport entre ce qu'il nous a dit et la politique douanière du gouvernement ou les grandes questions du jour. Pendant tout le discours du ministre, ou du moins à certains passages de celui-ci, force m'a été de croire qu'il s'imaginait que les éclats de voix tenaient lieu d'arguments puissants, et que son raisonnement était aussi fort que bruyant. Dans ce cas, la Chambre eut certainement entendu un plaidoyer magistral. Pourtant, je crains qu'une analyse attentive de son discours ne nous mène à une conclusion différente. Le ministre, dans sa péroraison, a traité un sujet qu'il croyait attrayant parce qu'il était de nature à exciter la sympathie, un sujet approprié à la circonstance: les appels aux préjugés nationaux et religieux. Il a fait allusion à quelques remarques que le représentant de Grey-est faisait dernièrement, après que le député de Bonaventure (M. Marcil) eut parlé d'appels aux préjugés dans Bruce-nord. J'avais répondu qu'ayant pris part à la lutte électorale, je n'avais pas entendu de semblables appels soit sur les tribunes politiques, soit ailleurs, et je l'affirme de nouveau. Le ministre des Douanes a fait de ma réponse le sujet de ses remarques, et saisissant le Canadian, de Wiarton, il a fait lecture de l'entête d'un article sur lequel j'avais appelé l'attention de la Chambre. On se plaignait dans cet écrit que les courriers de Bruce-nord avaient été éloignés de eurs foyers pour les empêcher de donner leurs suffrages lors de l'élection partielle qui avait lieu alors. J'avais lu cet article du commencement à la fin ; pourtant, l'honorable ministre, brandissant le journal et animé d'une sainte indignation et du zèle qui le caractérise si bien, s'est écrié d'une voix tonitruante : Ne faites-vous pas appel aux préjugés nationaux et religieux, quand vous parlez de l'alliance Tarte-Laurier ? C'est là, M. l'Orateur, une expression fort en usage. On parle de l'alliance Ross-Hardy et de l'alliance Mowat-Hardy. Nos

amis libéraux avaient l'habitude de dire l'alliance Macdonald-Langevin et Macdonald-Cartier. Par conséquent, cette appellation, selon moi, n'a rien d'irrespectueux ni de méchant, au point de vue de la nationalité ou des croyances. Pourquoi donc l'honorable ministre s'est-il gonflé d'indignation à propos d'un article ne contenant, du commencement à la fin, pas un seul mot touchant à la nationalité ou à la religion ? Il n'a pas lu l'article dans son entier ; autrement la Chambre eut constaté que toute cette indignation n'était pas motivée, l'écrit ne contenant pas un mot concernant la question de race ou de croyance.

Le ministre a alors choisi un autre écrit où il est question de domination française. Je lui demanderai s'il n'aurait pas pu prendre plusieurs journaux français de la province de Québec, pendant la dernière campagne électorale, et y trouver des articles ressemblant beaucoup plus à des appels aux préjugés nationaux et religieux que l'écrit qu'il a cité ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. SPROULE : J'ai lu plusieurs citations prises dans ces journaux et je puis affirmer que les articles cités étaient beaucoup plus violents et suintaient beaucoup plus les appels aux préjugés qu'aucun article dont l'honorable ministre a fait lecture.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dirai à l'honorable député qu'il n'en est rien. Je voudrais qu'il citât un seul de ces journaux.

M. SPROULE : Je n'ai pas ces journaux, mais j'en ai lu maintes citations dans d'autres feuilles et elles n'ont jamais été contredites. A ce sujet, j'avouerai franchement et en justice non seulement pour mon parti, mais pour la population française de ce pays, qu'avant la campagne électorale dans Ontario, en septembre dernier, je n'ai jamais entendu mentionner les mots de Français ou de catholique sur aucune tribune, bien que j'aie adressé la parole dans plusieurs collèges électoraux et du haut de maintes tribunes politiques. Il fut question de la conduite de l'administration, de la direction, bonne ou mauvaise, imprimée aux affaires publiques, de la violation ou de l'accomplissement des engagements que nos adversaires avaient pris, de leur gaspillage, de leur politique peu pratique, mais jamais de questions nationales ou religieuses. Et je me serais cru presque méprisable de faire usage d'arguments semblables, ou de permettre sans protester qu'on en fît usage en ma présence.

Au meilleur de ma connaissance, et je crois être en mesure de le savoir, les préjugés n'ont pas été soulevés dans Ontario, ils n'ont pas influé sur le résultat de l'élection. Je rends ce témoignage en justice pour la population, tant française qu'anglaise. La population anglaise n'aurait pas voulu remporter la victoire par ce moyen. Je suis surpris de constater que les députés de la droite ont assez peu de mémoire pour avoir oublié que nous avons été obligés de combattre ce cri de domination française, chaque année depuis 1878, jusqu'en 1887. Du haut de maintes tribunes politiques, j'ai dû défendre le parti conservateur de cette imputation. Je croyais que c'était un appel indigne et je le combattais de mon mieux. Le ministre des Douanes ne devrait pas supposer que le peuple d'Ontario a assez peu de mémoire pour avoir oublié l'époque où le cri de domination française était jeté avec tant de succès dans l'intérêt du parti libéral.

Je relèverai maintenant, quelques observations de l'honorable ministre avant de traiter cette question d'une manière générale. Le ministre des Douanes a reproché au député de Jacques-Cartier d'avoir déclaré que nous n'étions pas tenus de faire connaître notre politique au parlement et au pays et il l'a blâmé de n'en avoir rien fait. Oublie-t-il qu'il faisait partie de l'entourage de son chef pendant des années, alors que celui-ci se disait retranché derrière les remparts de Torres Vedras et déclarait du haut de maintes tribunes que l'opposition était tenue de critiquer le gouvernement mais non de lui tracer sa politique. Ce soir, il a entonné une autre antienne—comme un voisin me fait observer, il ne peut plus chanter le vieux refrain. Il nous dit que le tarif se compose de trois ou quatre cents articles et que nous ne devons pas nous attendre que les partisans du gouvernement tombent d'accord sur chacun. Il nous est amplement démontré qu'ils ne sont pas d'accord. Au cours du présent débat, ils se sont levés l'un après l'autre pour se déclarer soit en faveur de la protection, ou d'une protection de circonstance, soit en faveur des primes sur l'acier, des subventions, ou de quelque autre mesure de la nature d'un tarif protecteur, mais se disant disposés néanmoins, à combattre tout cela quand il s'agit d'appuyer l'administration. Le représentant de Wellington-sud s'est prononcé pour la protection. Nous nous rappelons qu'en 1879, son père, alors membre de la Chambre, combattait cette politique. En écoutant l'honorable député, je ne pouvais faire autrement que de penser à l'adage parlant d'un fils qui veut en remontrer à son père. Je ne crois pas qu'une demi-douzaine des partisans ministériels s'accordent en tous points sur le tarif qui est nécessaire à notre pays ou sur l'excellence du tarif actuel. L'honorable ministre dit qu'on reproche au gouvernement les imperfections du tarif et nous demande si nous avons oublié que le pays a donné son approbation à l'administration et à sa politique douanière. Je lui ferai remarquer que la grande province d'Ontario mise au courant du tarif avec tant d'éloquence par lui et ses amis, s'est déclarée hostile à leur

politique, à une majorité de dix-huit ou dix-neuf collèges électoraux. Lors de l'appel au peuple, Ontario donnait douze voix de majorité à l'administration et, après que l'honorable ministre eût fait tous ses efforts pour convaincre cette province de l'excellence du tarif, cette majorité s'est changée en une minorité de dix-huit voix. Comme il est un des chefs de son parti dans Ontario et que cette province s'est déclarée contre lui, malgré ses efforts pour la gagner à sa cause, il devrait crier moins fort que le pays a approuvé sa politique.

Le ministre a ensuite parlé du développement de notre commerce qui, dit-il, justifie notre tarif. Il note qu'on a rappelé à l'administration que l'augmentation de nos exportations était providentielle, que le gouvernement n'y avait été pour rien. Il dit reconnaître tout ce qu'a fait la Providence, mais il ajoute que le progrès n'aurait pas été aussi sensible sans une administration sage et pratique à la tête des affaires. J'ai sous la main des calculs qui établissent que l'augmentation de nos exportations n'a pas été plus forte que l'augmentation des exportations américaines, et cependant, les Etats-Unis n'avaient pas pour administrer leurs affaires, notre sage et bienfaisant gouvernement. Mais ils ont profité de l'action providentielle dans la même mesure que la droite. Tout ceci pour démontrer que le développement de notre commerce ne provient pas de la bonne administration des prix de vente relativement avantageux, de l'essor que les affaires ont pris, dans tout l'univers, après une crise de plusieurs années par laquelle nos industries ont passé. La prospérité a régné partout, ce qui nous a permis de développer notre commerce.

Ensuite, le ministre a attribué ces heureux résultats en grande partie aux compartiments frigorifiques du ministre de l'Agriculture. Il serait intéressant de rechercher jusqu'à quel point ceux-ci ont influé sur le progrès de nos exportations. L'autre soir j'entendais dans cette Chambre une déclaration qui m'a bien fait rire. Un député de la droite disait : Croyez-vous que notre commerce de beurre, de fromage, de fruits, aurait été aussi considérable, si ce n'eût été de l'admirable système d'entrepôts frigorifiques établi par le ministre de l'Agriculture ? Je serais curieux de savoir si celui-ci attribue à son système d'emmagasinage à froid le développement de nos exportations ? A n'en pas douter, il cherche à le faire croire à la population et ses amis s'avertuent à nous en convaincre, quand ils empoient de tels arguments. En présence de cette prétention, souffrez que je cite le rapport du ministre de l'Agriculture lui-même, donnant un état comparatif de nos exportations en entrepôts frigorifiques pendant les trois dernières années :

En 1898, 209,175 colis de beurre ont été exportés en entrepôts frigorifiques, 429,734, en 1899, et en 1900, seulement 227,863. Quant au fromage, les exportations qui étaient de 5,000 meules en 1898, n'étaient que de 1,000 meules, en 1899, et en 1900, elles avaient complètement cessé. En ce qui concerne les fruits, on en a exporté 25,564 colis en 1898 ; 16,381 en 1899 et, en 1900, 8,785, seulement.

Les entrepôts frigorifiques ont eu pour résultat de développer notre commerce de fromage quand les exportations ont atteint $19,000,000, en valeur, au dire de l'honorable député qui a son siège derrière celui du ministre. Que faut-il donc penser d'eux maintenant ? L'honorable député n'aimerait-il pas à refaire son argument ? Ne se dispensera-t-il pas de s'en servir quand il est si facile de se procurer le propre rapport du ministre de l'Agriculture ? Parlons maintenant des fruits. En 1898, nous en avons exporté 25,000 colis, en 1899, seulement 16,000 colis, et en 1900, 8,000, le tiers des exportations de 1898. Ceci dit pour réfuter le raisonnement du ministre des Douanes qui attribue à l'admirable système d'entrepôts frigorifiques établi par le ministre de l'Agriculture les progrès de nos exportations de ces produits.

Le ministre nous a ensuite appris ce qu'est la science du gouvernement, et il a rapporté certaines définitions données de ce côté-ci de la Cambre. Il nous a aussi fait connaître sa propre définition. Il nous a dit que la science du gouvernement consistait à concilier et à harmoniser ce qui autrement viendrait en conflit. Il a fait lecture d'un commentaire soigneusement préparé sur la science du gouvernement. Il est allé, je le suppose, à la bibliothèque chercher ses matériaux dans les auteurs classiques.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non. Je citais un extrait d'un discours du député d'York-est (M. Maclean).

M. SPROULE : L'honorable ministre a donné la définition de ce qu'est la science du gouvernement, selon lui. Il m'a remis en mémoire l'histoire d'un professeur qui définissait à ses élèves ce qu'est la chimie. Vous prenez, disait-il, un effervescent, vous ajoutez un déliquescent : Il se forme d'abord un précipité, puis une cristallisation. C'est là une expérience et voilà ce qu'est la chimie. Cette définition de la chimie est à peu près aussi intelligible que la définition que le ministre a donnée de la science du gouvernement.

L'honorable gentleman nous a parlé ensuite du tarif différentiel. Il est vrai, a-t-il dit, que celui-ci a nui à une ou deux classes de produits ; il est vrai qu'il a été préjudiciable à l'industrie domestique des lainages. J'ai des sympathies pour cette industrie, a-t-il déclaré, je regrette qu'elle soit exposée à des pertes, mais je crois qu'en consacrant toute leur énergie, toutes les ressources de leur intelligence à faire face à la situation, ces industriels pourront, dans quelque temps, surmonter les obstacles. Cette réponse ne ressemble-t-elle pas à celle que le représentant d'Oxford-sud donnait, en 1878, aux fabricants, quand il leur disait que tout ce

qu'ils avaient à faire, c'était de travailler plus et de manger moins ? La réponse est, pour ainsi dire la même. Voilà le conseil qu'il donne à l'industrie des lainages.

L'honorable ministre nous a ensuite fait une dissertation sur la tenue des livres, nous expliquant pourquoi on impute une certaine dépense sur le compte du capital et une autre sur le compte courant. Il a cité comme exemple les primes sur le fer, nous disant qu'elles constituaient une amélioration permanente pour le pays, parce qu'elles développent les mines et qu'il fallait, par conséquent, les imputer sur le compte du capital. C'est, a-t-il dit, exactement comme si vous placiez des fonds dans une entreprise de chemin de fer qui continuerait indéfiniment à desservir le pays. Oublie-t-il qu'une fois la prime payée sur le fer, une grande partie de ce produit est expédiée hors du Canada et n'est plus d'aucune utilité ici ? Le seul avantage des primes, c'est de procurer de l'emploi aux ouvriers qui font l'extraction de la matière première et qui travaillent dans les usines. Mais le fer une fois sorti du pays, ne constitue plus un avantage permanent pour le Canada. Par conséquent, je prétends qu'on ne devrait pas imputer les primes sur le compte du capital. Il n'y a pas de comparaison à établir entre imputer une dépense semblable sur le compte du capital et imputer une autre dépense pour la construction d'un édifice public ou d'un chemin de fer, ou de toute autre chose qui fera toujours partie de l'actif du pays.

Le ministre nous a ensuite dit que la moyenne des droits, depuis 1896, était beaucoup plus élevée que la moyenne en 1900. Il a dit qu'en 1896, elle l'emportait de 2¼ pour cent sur 1900. Eh bien ! Je ne voudrais pas dire du ministre ce qu'on disait, un jour, du haut d'une tribune politique, d'un orateur qui avait cité beaucoup de chiffres pour étayer sa cause et qui avait ajouté que les chiffres ne mentent jamais. "Non", retorqua l'autre, "les chiffres ne mentent jamais, mais parfois les menteurs calculent". Je ne veux pas appliquer ce dicton à l'honorable ministre, car il me ferait peine de croire qu'il a volontairement cherché à établir de faux calculs. Je lui dirai, pourtant, que s'il eût voulu être juste, il n'aurait pas établi de comparaison entre ces deux périodes. Il a choisi sous le règne de ses amis, 1900, l'année la plus propre à accuser une faible moyenne des droits d'importations. Ignore-t-il que l'augmentation des importations d'articles en franchise a réduit la moyenne des droits ?

Il a choisi expressément la plus mauvaise année des conservateurs pour faire cette comparaison. S'il avait voulu être juste, il aurait pris les quatre derniers exercices du régime conservateur et les aurait mis en regard des quatre années suivantes du régime libéral. Il aurait alors constaté que durant les quatre années que son parti a été au pouvoir la moyenne de l'impôt a été de 17·125, tandis que durant les quatre années précédentes cette moyenne avait été de 17·445, soit exactement trente-deux centièmes de 1 pour 100 de plus.

Le ministre des Douanes n'est-il pas d'opinion qu'il aurait été plus juste et plus loyal de sa part d'agir de cette manière? En prenant l'année la plus défavorable de ses adversaires et en la comparant à l'année la plus favorable du régime actuel, il trompe la Chambre et le pays.

Parlant ensuite des démarches faites par l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) et quelques amis en Angleterre pour discuter la question d'une préférence mutuelle, avec lord Salisbury, il prétend que ce dernier a répondu que l'occasion n'était pas propice à cette discussion. Cela est vrai, mais lord Salisbury, a expliqué pourquoi l'occasion n'était pas favorable. D'abord les colonies australiennes étaient occupées à se former en confédération et ne pouvaient pas se joindre à la demande du Canada ; ensuite la guerre avec les républiques de l'Afrique du sud, accaparait l'attention publique en Angleterre et même dans le monde entier. De plus, une élection générale était en vue, à courte échéance, et, par conséquent, le moment était mal choisi.

C'était assurément une réponse très raisonnable et très correcte. Lord Salisbury se préparait à en appeler au peuple sur la question de la guerre et il ne voulait pas compliquer la situation en y mêlant une autre question. C'est pour cela qu'il répond que le temps n'est pas opportun, car il ne veut pas agiter en temps d'élection, des questions tout à fait étrangères à la situation.

Le grand point à décider était de savoir si le peuple anglais approuvait la politique du gouvernement qui soutenait la guerre avec les républiques africaines, et c'est la raison pour laquelle il refusa de recevoir la députation. Je me propose de revenir sur cette question, et je n'en dirai pas davantage, pour le moment.

L'honorable ministre nous a donné une autre preuve de la manière dont les affaires du pays sont conduites. Voici ce qu'il dit : On nous reproche d'administrer les affaires du pays sans économie parce que nous avons nommé des douzaines et des douzaines de fonctionnaires inutiles ; et pour prouver qu'il avait besoin de tous ces employés nouveaux, il explique que les frais de perception en 1900, ont été de 5 pour 100 moins élevés, qu'en 1896. Cet argument sonne assez bien, au premier abord, mais le ministre des Douanes doit être le premier à s'apercevoir qu'il est faux. Ne sait-il pas que plus le revenu est considérable, moins la perception en est coûteuse? Cent douaniers peuvent percevoir pour $10,000,000 d'impôts, mais si le revenu s'élève à $20,000,000, il ne s'en suit pas qu'il faille nécessairement deux cent douaniers. Un seul employé peut percevoir des sommes deux fois plus considérables sans plus de travail. Ce raisonnement de l'honorable ministre est donc tout à fait faux. Il choisit une année pendant laquelle

les importations et les recettes ont été considérables, sans que les frais de perception fussent matériellement augmentés, il compare cette année avec une autre pendant laquelle le revenu a été beaucoup moins élevé, il établit ensuite une moyenne d'après le nombre de douaniers dans chaque cas, et il donne le résultat comme une preuve de bonne administration de sa part.

Prenons un autre exemple, pour faire mieux comprendre la situation. Il y a à la gare, un chef de train, un mécanicien et un serrefreins, ayant le charge d'un convoi transportant 100 voyageurs ; ce même convoi, avec le même nombre d'employés, pourrait en transporter 200 sans qu'il en coûtât un sou de plus. Si le raisonnement de l'honorable ministre était juste, il en coûterait deux fois plus cher pour transporter 200 voyageurs. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais j'aurai peut-être occasion de revenir sur le discours de l'honorable ministre des Douanes.

Je désire m'occuper quelques instants du discours de l'honorable ministre des Finances, qui nous dit que, dans l'ensemble, le pays est dans une condition prospère et que tout ce monde trouve de l'emploi à des gages rémunérateurs. Cet état de choses nous fait autant de plaisir qu'aux honorables députés de la droite, et l'honorable ministre aurait pu s'exempter de nous apprendre une chose que nous savions tous. Mais nous ne partageons pas son avis et celle de ses amis quand il prétend que cette prospérité est due à leur sage administration des affaires du pays. Nous maintenons que la prospérité actuelle n'est pas le résultat de l'administration du gouvernement, et le moment me semble bien choisi pour étudier jusqu'à quel point le gouvernement a contribué à cette prospérité, si toutefois il y a contribué en quoi que ce soit.

La période de prospérité actuelle devait nécessairement succéder à la période de crise et de dépression que nous avions traversée. La prospérité est générale dans le monde entier.

Le surplus de production des fabriques des années antérieures était épuisé et ces articles se sont trouvés en plus grande demande ; alors les métiers et les manufactures ont repris leurs travaux, les ouvriers ont trouvé de l'emploi à de meilleures gages, les prix ont augmenté et la prospérité est revenue. Ajoutons à cela que pendant plusieurs années la Providence nous a gratifié d'abondantes récoltes.

L'honorable ministre ignore-t-il que les années les plus dures du dernier quart de siècle, par suite de mauvaises récoltes, ont été les quelques années qui ont précédé 1896 ? Dans la partie du pays que j'habite, on n'en a jamais vu de semblables depuis l'époque où j'étais âgé de 8 ou 9 ans. Ce qui a le plus efficacement contribué à ramener la prospérité, ce sont les gages élevés payés aux ouvriers et le gouvernement n'a rien eu à faire avec cela. A mainte et mainte reprises nous avons demandé aux ministres et à leurs partisans de nous dire en quoi ils avaient contribué à amener ces résultats et ils n'ont pas pu nous répondre. Nous leur avons demandé de spécifier, de particulariser, et ils n'ont pu le faire. Ont-ils fourni de l'emploi aux ouvriers à des gages plus élevés. S'ils peuvent nous prouver cela, nous admettrons qu'il ont contribué à ramener la prospérité. L'abondance dont nous jouissons provient, comme je l'ai dit, du travail bien rétribué des ouvriers, des abondantes récoltes, et des prix élevés qui règnent sur les marchés où nous écoulons nos produits. En quoi le gouvernement a-t-il contribué à l'abondance des récoltes ? Le soleil, la pluie et le beau temps ont fait mûrir les moissons.

Qu'a fait le gouvernement pour l'amélioration des marchés ? Il ne nous a pas donné un seul débouché nouveau ; nous avons aujourd'hui les mêmes marchés que nous avions avant l'avènement des libéraux. Par quels moyens a-t-il élevé les prix des produits de nos manufactures, de nos produits agricoles ? Il n'a rien fait pour faire augmenter les prix d'un quart de cent. Dans toute leur administration, les libéraux ne peuvent pas signaler un seul fait de nature à produire les résultats dont ils se vantent.

Le seul fait à leur crédit, c'est qu'en multipliant les dépenses, ils ont donné des emplois à une foule de fonctionnaires inutiles. J'admets que les ministres actuels ont dépensé plus libéralement que leurs prédécesseurs, et que sous ce rapport, ils ont peut-être fourni de l'ouvrage à quelques-uns.

Je pourrais parfaitement profiter de l'occasion pour critiquer l'administration libérale qui prête largement le flanc à la critique, mais je m'en abstiens car ce débat a déjà duré longtemps et ce serait gaspiller un temps que je puis employer plus utilement à autre chose.

Le MINISTRE DES DOUANES : Avez-vous fini avec moi ?

M. SPROULE : Oui ; et je remercie l'honorable ministre qui a fait preuve de plus de courtoisie que certains de ses collègues qui ne se gênent pas de s'absenter quand nous entreprenons de leur répondre.

Le gouvernement prétend que son tarif de revenu, basé sur le libre-échange, lui a rapporté un excédent de revenu qui lui permet de pourvoir largement aux besoins du pays. Son tarif a certainement eu un résultat—celui de leur procurer beaucoup d'argent à dépenser. Mais si le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) était encore dans l'opposition, il ne manquerait pas d'appliquer à ses collègues d'aujourd'hui ce qu'il disait des ministres conservateurs quand ils annonçaient un excédent de $6,000,000. Il prétendait alors que chaque

dollar prélevé sur le peuple, en plus des besoins immédiats de l'administration, est un dollar qui appauvrit le peuple d'autant, un dollar octroyé d'après un principe faux.

Ainsi le tarif actuel serait basé sur un principe faux, un principe condamnable. Les ministres prétendent que leur tarif n'a en vue que les besoins de l'administration et se rapproche autant que possible du libre-échange. Voyons ce qu'il y a de vrai dans cette assertion et demandons-nous d'abord en quoi consiste un tarif de revenu et comment devrait être rédigé un tarif qui n'aurait en vue que le revenu nécessaire à l'Etat.

Quand on veut avoir un tarif de revenu, on impose des droits sur les articles nécessaires que le peuple est obligé d'acheter et que le pays ne produit pas. Ainsi, des droits sur le thé, le sucre, le café et les autres articles de cette nature seraient des droits imposés pour les fins de revenu. Il n'est pas nécessaire, non plus, que ces droits soient très élevés. Voici ce que dit, à ce sujet, Perry, un écrivan libre-échangiste, qui fait autorité sur les questions de tarif :

> Les taxes ayant en vue le revenu sont imposées de préférence sur les articles qu'il faut nécessairement importer, tandis que les protectionnistes imposent naturellement les articles étrangers, qui sont aussi produits ou fabriqués dans le pays.

Un tarif de revenu frappe les articles qu'il faut nécessairement importer, mais un tarif protecteur vise surtout à éloigner les marchandises importées et à garder le marché indigène pour la population du pays.

> Autrement, ces droits n'auraient plus leur raison d'être, ce qui complète la différence entre les deux sortes de tarifs. Par exemple, le thé et le café sont les articles qui peuvent le mieux être taxés sous l'empire d'un tarif uniquement pour les fins du revenu.

Le gouvernement actuel a-t-il taxé le thé et le café ? Non. L'honorable ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) les a taxés en 1876, quand il avait un tarif de revenu, mais le résultat qu'il a obtenu en cette circonstance n'a pas été de nature à l'engager à renouveler l'expérience. En 1877, il augmenta de 2 cents la taxe sur le thé et le café, mais il s'aperçut encore que cela ne lui rapportait pas un revenu suffisant, vu la crise commerciale et la diminution des importations. A cette époque il se conformait strictement aux principes d'un tarif de revenu, mais à présent, il n'ose pas toucher au thé, ni au café, parce que le peuple lui avait fait payer cher sa première tentative dans ce sens.

Il déclarait avant les dernières élections qu'il voulait un tarif de revenu, mais il n'a pas imposé de droits sur ces articles qui sont ceux qui peuvent le plus facilement supporter une taxe destinée uniquement à donner un revenu à l'Etat, vu qu'ils sont d'une consommation générale, et comme ils nous viennent entièrement de l'étranger, en les grevant on n'élève le prix d'aucun autre article dans le pays. Perry, dans son ouvrage,

" Principles of Political Economy ", dit encore :

> Voilà un tarif de revenu. Le seul but de ce tarif est de se procurer, au moyen de cette taxe indirecte, de l'argent prélevé sur le peuple et de le verser dans le coffre de l'Etat, pour le dépenser ensuite.....Comme le seul objet en vue est d'obtenir de l'argent pour le trésor national, et qu'on ne peut se le procurer qu'autant que les marchandises ainsi taxées sont importées dans le pays, ces taxes doivent être assez légères.

Or, 17 pour 100 n'est pas un tarif modéré, et encore moins un tarif de 20 ou 30 pour 100. Je cite ce passage pour démontrer que le ministre des Finances, quand il déclare que son tarif est un tarif de revenu, s'écarte considérablement des principes sur lesquels doit reposer un tarif de revenu.

> Ces taxes doivent être assez légères, sur chaque article imposé, afin de ne pas nuire matériellement à leur importation dans des conditions profitables pour les importateurs et de ne pas encourager leur entrée en contrebande.

Perry explique ensuite que lorsque l'Angleterre voulut se procurer un revenu, elle mit un droit sur le café, le thé, la chicorée, le chocolat, les fruits, le malt, les marinades, le tabac, etc. Elle taxa ces différents articles parce qu'ils sont des articles nécessaires qui doivent être importés et qu'on ne peut se procurer sans payer la taxe.

Ainsi, d'après un des auteurs les plus autorisés, sur cette question, il est impossible de prétendre que le tarif actuel est un tarif de revenu. Quant aux moyens employés pour obtenir un revenu, en quoi le principe des droits imposés par le gouvernement actuel, diffère-t-il de celui qu'avaient adopté les conservateurs ?

Les libéraux disent que les droits sont imposés de manière à rapprocher le tarif autant que possible, du libre-échange. La politique des conservateurs était de repartir ces droits de douane et d'accise non seulement de manière à donner un revenu, mais aussi de manière à protéger les intérêts nationaux contre la concurrence étrangère. Voilà le principe d'économie politique qui plus que tout autre divise aujourd'hui les deux partis.

L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a posé une question très opportune quand il a dit :

> Accuse-t-on le gouvernement d'avoir violé un principe reconnu d'économie politique dans son administration passée des finances ou dans les mesures qu'il soumet pour l'avenir ? Alors, quel principe a été violé ?

A cela je réponds : Oui. Le gouvernement libéral a violé le principe économique des tarifs, en disant au peuple qu'il imposait un tarif de revenu, et qu'il faisait reposer ce tarif sur le même principe que le tarif des conservateurs qui avaient un tarif de protection. Le parti libéral a toujours prétendu qu'un tarif se rapprochant le plus possible du libre-échange était le plus parfait

des tarifs, et il prétend encore que c'est cette politique qu'il applique aujourd'hui.

Pour établir plus clairement que le tarif actuel est virtuellement le même que celui du gouvernement précédent, entrons dans quelques détails. Je dois dire en passant qu'un tarif peut être en même temps protectionniste et fait en vue du revenu ; c'est ce tarif que les conservateurs nous ont donné de 1879 à 1896 ; mais un tarif ne peut pas être à la fois libre-échangiste et pour le revenu seulement, car les deux sont incompatibles. Les libéraux ont toujours prétendu que le tarif est uniquement pour les fins du revenu, basé sur le principe du libre-échange. Si le ministre des Finances émettait cette prétention devant une réunion de cultivateurs, je lui demanderais comment il se fait qu'un droit de 2 cents imposé sur le lard peut être un droit protecteur en 1896 et un droit n'ayant en vue que le revenu en 1900 ? Si c'était un droit protecteur en 1896, il l'est encore, puisqu'il est absolument le même ? J'aimerais à l'entendre expliquer cette anomalie aux cultivateurs. Passons à autre chose. S'il disent aux cultivateurs : Nous avons changé le mode des impôts ; nous avons maintenant un tarif de revenu, se rapprochant autant que possible du libre-échange ; je conseillerais à ces cultivateurs de lui demander pourquoi le droit de 20 pour 100 que nous avions en 1896 sur les instruments aratoires et que les libéraux dénonçaient comme un droit hautement protecteur et de nature à élever le prix de ces instruments, est-il le même aujourd'hui, après quatre années de régime libéral. Si c'était un tarif protecteur en 1896, pourquoi en est-il autrement en 1900 ? En 1896, le droit sur les porcs sur pieds était de 1½ cents par livre, et il est encore de 1½ cents par livre, aujourd'hui. Le ministre prétend-il que ce droit qui était protecteur en 1896 est uniquement en vue du revenu, en 1900 ? Sur les viandes, le droit était de 2 cents par livre, en 1896, et on disait que c'était un droit destiné à protéger le cultivateur.

Dans sa propre province, le ministre des Finances demandait aux électeurs s'ils étaient disposés à subir une taxe de 75 cents par baril sur la farine d'Ontario et de 15 cents par boisseau sur le blé. Il déclarait que c'était une taxe odieuse, reposant sur un principe faux. Après être arrivé au pouvoir, il présenta son propre tarif, et ces droits sont restés les mêmes. S'ils étaient protecteurs en 1896, ils le sont encore, puisqu'ils n'ont pas été changés. Sur les viandes fraiches le droit était de 3 cents par livre en 1896, et il est encore de 3 cents aujourd'hui. S'il était hautement protecteur alors, peut-il en être autrement maintenant ? Sur les viandes en conserve le droit était de 25 pour 100 en 1896, et il est de 25 pour 100 aujourd'hui ; sur le lait concentré le droit de 1896 était de 3 cents par livre, et celui de 1900 est de 3 cents par livre. Sur les pommes le droit de 1896 était de 40 cents par baril, pour protéger les cultivateurs, et il est de 40 cents par baril aujourd'hui ; sur le foin le droit de 1896 était de $2 la tonne, et il est encore de $2 la tonne ; sur les pommes de terre il était de 15 cents le boisseau, et il est le même à l'heure qu'il est ; sur le beurre il était et il est encore 4 cents la livre, et sur le fromage il était et est encore de 3 cents la livre.

Je me contente d'énumérer ces articles, car ces questions sont familières aux cultivateurs et ils feront eux-mêmes les rapprochements. Ils verront jusqu'à quel point le ministre des Finances les trompe quand il dit que l'impôt n'est pas prelevé d'après le même principe que du temps des conservateurs, que le tarif actuel est basé sur le libre-échange, tandis que celui de ses prédécesseurs reposait sur la protection.

Sur tous les articles que je viens de mentionner, le droit qui était protecteur en 1896, ne peut pas être uniquement en vue du revenu, cette année. Tout ce raisonnement de l'honorable ministre des Finances est faux.

Puisqu'il se prétend partisan du libre-échange, je lui demande ce qu'il pense des primes. Le père de l'honorable député actuel de Welllington-sud (M. Guthrie) représentait cette même division en 1879 et il déclarait que le système des primes était la forme la plus odieuse et la plus exécrable de la protection, et 22 ans après, je n'ai pas été peu surpris d'entendre son fils dire : " Nous ne nous opposons pas à ce mode de protection, mais nous combattons ceux qui s'en servent pour tromper le peuple." Il n'a pas d'objection aux primes, bien qu'elles soient un mode de protection, pourvu qu'elles restent dans des limites raisonnables ; et il part de ce principe pour défendre les primes sur le fer. Cette différence entre l'attitude du père et celle du fils, nous rappelle les changements qu'opère le temps.

Les remises de droit sont une autre forme de la protection, et le gouvernement l'applique tout comme ses prédécesseurs. Je me rappelle encore que le père de l'honorable député de Wellington-sud disait que rien ne peut excuser, ni justifier les remises de droits. Il disait cela à propos de la remise accordée aux meuniers sur le grain moulu destiné à l'exportation. Il cherchait ensuite à se concilier les sympathies des provinces maritimes en disant que les meuniers d'Ontario avaient droit à cette remise sur la farine destinée à l'exportation, mais qu'ils étaient soumis à un droit de 75 cents par baril, sur la farine vendu dans les provinces maritimes, ce qui n'était pas juste.

Nous n'avons aucune objection à voir le gouvernement adopter la protection, comme il le fait, mais nous ne voulons pas qu'il trompe le peuple sur la nature et la portée de son tarif—en disant qu'il se rapproche beaucoup plus du libre-échange que celui des conservateurs. Nous prétendons aussi que le gouvernement nuit à l'efficacité du tarif actuel—qui est protectionniste de sa

nature— par la manière dont il l'applique.

Comment le gouvernement nuit-il à l'efficacité du tarif ? D'abord par sa clause de préférence. Par cette clause il frappe une des plus importantes industries du pays. Le ministre des Douanes dit que les fabricants de lainages ont toutes ses sympathies, et il ne doute pas qu'avec leur intelligence et leur esprit d'initiative ils ne trouvent un moyen de sortir d'embarras, et il espère sincèrement qu'ils pourront se maintenir.

En 1877-78, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) était tout aussi sincère à l'égard des industriels qui s'en allaient à la ruine, mais comme le ministre actuel des Douanes, il ne fit rien pour leur venir en aide. Je répète donc que la préférence accordée aux marchandises anglaises nuit considérablement à l'efficacité du principe protecteur de notre tarif. Je viens de citer une industrie qui en souffre et je pourrais en citer nombre d'autres tout aussi importantes.

Je dirai seulement qu'il y a environ $25,000,000 engagés dans cette industrie, et qu'environ la moitié de ce capital doit être renouvelée tous les ans.

Cette industrie emploie environ 50,000 ouvriers, à qui on a payé des gages raisonnables jusqu'à dernièrement, alors que les propriétaires ont été forcés de réduire les salaires par suite de l'état des affaires. Les marchandises fabriquées représentaient chaque année une valeur d'environ $30,000,000, mais il est probable que maintenant la production va être réduite à la moitié de cette somme par suite de l'adoption du tarif différentiel. Est-ce que les ouvriers de ce pays vont apprendre avec plaisir que nous avons accordé cette préférence à l'Angleterre, lorsque cette faveur a pour résultat de les priver d'ouvrage ? Va-t-il être consolant pour eux de savoir que dans sa générosité le parlement a réduit d'un tiers les droits sur les marchandises anglaises, lorsque cette générosité les empêche de gagner leur vie et celle de leurs familles ? Je ne le crois pas. Permettez-moi, M. l'Orateur, de vous citer les chiffres d'un mois, pour que vous puissiez comprendre le tort que ce privilège cause à ces hommes.

Comparons, par exemple, les importations d'étoffes de laine du mois de janvier 1900 avec celles du mois de janvier 1901. Durant le mois de janvier 1900, ces importations se sont élevées à une valeur de £82,871, et janvier 1901, à £105,440. En janvier 1900 nos importations de tissus de laine se sont élevées à £36,168, en en janvier 1901, à £50,871. Comme on le voit l'augmentation a été considérable dans chaque cas. Est-il surprenant après cela que les personnes intéressées dans cette industrie supplient le gouvernement de les protéger, et l'implorent d'accorder à cette industrie la chance de vivre, au lieu de les sacrifier à son désir de se montrer généreux à l'égard de l'Angleterre ? J'ai ici une lettre adressée

M. SPROULE.

au ministre des Finances, et qui fait bien voir dans quelle condition se trouve aujourd'hui cette grande industrie. Après en avoir écouté la lecture, la Chambre comprendra qu'il existe des raisons sérieuses pour que le gouvernement accorde la plus grande attention aux appels qui lui sont faits de sauver cette industrie et de conserver de l'ouvrage aux nombreux ouvriers qu'elle emploie :

Je me permets de vous transmettre sous pli un paragraphe d'un écrit découpé dans le Journal des Tissus de la semaine dernière, indiquant les importations de laine et de tissus de laine comparées avec l'année dernière. Vous remarquerez une augmentation importante pour le mois de janvier, près de 40 pour 100, dans les étoffes de laine et de plus de 35 pour 100 dans les tissus de laine. Vous remarquerez aussi qu'il y a une diminution considérable dans l'exportation de tous les autres tissus d'Angleterre au Canada, à l'exception des tapis, qui a quelque peu augmentée, environ 10 pour 100.

Lors de notre entrevue à Ottawa, nous vous avons dit que ce tarif différentiel de 33⅓ pour 100 n'était pas encore parfaitement établi, mais que son effet se ferait mieux sentir quand les importations du printemps seraient arrivées. Nos craintes se sont plus que réalisées. Il doit exister un moyen de nous venir en aide. La semaine dernière plus de 50 ouvriers ont été renvoyés dans les fabriques d'Auburn. Cinquante de plus devront quitter le service cette semaine, maintenant que les commandes sont exécutées, et qu'il n'en arrive pas de nouvelles. Durant le dernier mois il y a eu plus de 200 ouvriers de renvoyés à Hespeler seulement. La fabrique Lomas à Almonte est fermée, et d'autres fabriques ne travaillent qu'une partie du temps. Les commandes du printemps sont si peu nombreuses et arrivent en si petit nombre et pour de si faibles quantités, que l'on serait porté à croire que dans six mois il n'y aura pas 25 pour 100 du nombre de fabriques en opération qu'il y en avait en juillet dernier. Je ne puis croire que vous allez laisser subsister un semblable état de choses. C'est une question de vie ou de mort pour nous, et il ne faut pas que cela continue ainsi jusqu'à l'année prochaine. Tous nos ouvriers seront alors disparus. M. Bradie m'avertit que 47 hommes ont quitté Hespeler la semaine dernière pour les Etats-Unis.

Cela n'empêche pas les amis du gouvernement de prétendre que leur politique donne de l'ouvrage au peuple et le garde au pays. Quarante-sept ouvriers intelligents, qui ont appris leur métier, qui sont des consommateurs importants et de bons citoyens, en un mot, des hommes qui enrichissaient le pays, ont traversé la frontière pour se rendre aux Etats-Unis et cela à notre grand détriment.

Ils ont laissé leurs familles ici jusqu'à ce qu'ils puissent trouver de l'ouvrage, et alors ils viendront les chercher. Nos machines vont rester à rien faire et se gaspiller. Les dépenses nécessaires d'entretien et autres continueront de courir, et avant la fin de l'année des sommes considérables seront perdues. Notre gérant général m'avertit que par suite du petit nombre de commandes reçues jusqu'ici, il va être obligé de renvoyer plus de 200 ouvriers d'ici au 10 d'avril——

D'ici à trois semaines, il y aura donc 200 ouvriers de plus sur le pavé, à part ceux déjà mentionnés, et cela ne semble pas impressionner le ministre des Finances, qui laisse faire tout cela sans faire le moindre effort pour mettre fin à cet état de choses.

——il ne restera donc plus que 400 employés dans le moulin sur les 800 que nous employions jusqu'à dernièrement. Je crois que vous ne vous faites pas une idée exacte de la condition sérieuse dans laquelle se trouve placée l'industrie des lainages, et le danger qu'il y a de la voir disparaître entièrement.

Les machines dont nous nous servons ne peuvent être utilisées que pour fabriquer des articles en laine, et les bâtiments sont construits spécialement pour les fins de cette industrie. Il est facile pour ceux qui ne possèdent pas une connaissance pratique de ces choses, de dire d'un ton léger—comme le font certains membres du parlement dans leurs discours—"pourquoi ne cherchez-vous pas ailleurs ?" Lorsqu'un homme a placé tout ce qu'il possédait dans une entreprise, comment veut-on qu'il cherche ailleurs ? Il faut des capitaux et de l'expérience pour se lancer dans l'établissement d'une fabrique. Notre argent est placé dans l'industrie des lainages, et l'expérience que nous avons acquise se trouve aussi dans cette branche du commerce. Vous devez comprendre, j'en suis sur, que cette industrie seule a été frappée et frappée rudement, et je crois pouvoir dire qu'elle est à deux pas de la ruine, par suite de la mise en vigueur de ce tarif différentiel.

Nous sommes prêts à accorder une préférence à l'Angleterre, mais il nous semble que le tarif devrait être arrangé de manière à nous placer sur un pied d'égalité avec le fabricant du Lancashire.

Encore une fois la position est critique, et les institutions financières qui supportent les différentes grandes fabriques de lainages—et quand je dis supportent, je veux dire celles qui escomptent leur papier et leur font des avances d'argent—commencent à concevoir de sérieuses inquiétudes. Si elles leur retirent leur confiance et refusent de continuer à leur avancer de l'argent, les fabriques devront fermer leurs portes, et j'ai bien peur que ce soit là le sort qui nous attend.

Nous sommes d'avis et un grand nombre de personnes croient avec nous, que l'industrie des lainages a été choisie de préférence à toute autre pour permettre cette concurrence extraordinaire, et cela à cause probablement de la quantité de marchandises allemandes qui entrent en fraude au Canada, par voie d'Angleterre, sous prétexte qu'elles sont en partie fabriquées dans ce dernier pays. Vous remarquerez aussi que le tarif ne touche que légèrement aux différentes branches du commerce des tissus. La soie, la toile, la toile de jute, et le coton, voilà autant d'articles dont le commerce semble avoir été exempté de la concurrence dont a à souffrir l'industrie des lainages.

Je regrette d'être obligé de dire qu'un grand nombre de membres de la Chambre avec qui j'ai eu occasion de causer, ne votent pas conformément aux opinions qu'ils expriment, car plusieurs d'entre eux, y compris quelques membres du gouvernement——

Que l'on veuille bien remarquer ceci.

——m'ont assuré qu'ils étaient protectionnistes, et que nous devions être protégés ; mais lorsque ce secours est demandé ils votent pour nous le refuser. Il est malheureux d'être obligé de dire cela, mais c'est la vérité.

Je fais cet appel dans l'espoir que les faits actuellement à votre connaissance, et les renseignements contenus dans cette lettre seront pris en juste et sérieuse considération par le gouvernement, et que l'on fera quelque chose pour nous au cours de la présente session.

Est-il surprenant, après cela, que les personnes engagées dans cette industrie aient supplié le ministre des Finances, à genoux, de leur accorder l'aide et la protection dont ils ont besoin.

M. SMITH (Vancouver) : L'honorable député (M. Sproule) me permettrait-il de lui demander le nom de l'auteur de cette lettre ?

M. SPROULE : Elle n'est pas signée. C'est une copie d'une lettre adressée au ministre des Finances et elle ne porte pas de signature. Mais l'honorable ministre en connaît l'auteur et il pourra nous dire son nom.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si je lisais moi-même la lettre, je ferais connaître le nom de l'auteur.

M. SPROULE : Si je connaissais son nom, je m'empresserais de le faire connaître, car cela augmenterait la force de mon argument en démontrant qu'elle est écrite par un homme intelligent et en qui on peut avoir confiance.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette lettre a été écrite par une personne engagée dans le commerce des lainages, et je suppose que son nom peut être donné sans crainte. C'est M. Millichamp, de Toronto.

M. SPROULE : Je le croyais, parce que la lettre est écrite sur un papier portant l'en-tête "Millichamp, Coyle et Co.", manufacturiers, agents, lainages, etc. En présence de ces faits, les honorables membres de la droite peuvent-ils encore venir défendre cette magnifique préférence qu'ils ont accordée à l'Angleterre ? Pourront-ils en faire comprendre les beautés aux pauvres ouvriers sans ouvrage, à ceux qui émigrent aux Etats-Unis pour aller y trouver cet ouvrage qui leur est refusé ici sous l'empire de ce tarif différentiel tant vanté ? Conserveraient-ils la même attitude si c'était eux qui devaient souffrir de la politique imprévoyante adoptée par le ministre des Finances, et qu'ils portent jusqu'aux nues ? Ce tarif est injuste, parce que s'il est quelque peu protecteur, la valeur de cette protection se trouve considérablement diminuée par le privilège accordé aux marchandises de laine de provenance anglaise et de plus par sa tendance prononcée vers le libre-échange. Il empêche le gouvernement de protéger de nouvelles industries qui ne pourraient manquer de se développer avec un peu d'aide. Je vais en donner un exemple.

La Chambre a déjà été appelée à s'occuper de la question de la fabrication du sucre de betterave. Les renseignements recueillis par le gouvernement d'Ontario et par ce gouvernement, ainsi que les expériences faites depuis les dix ou quinze dernières années, démontrent que nous possédons un pays admirablement propre à la culture de la betterave à sucre. Tout ce qu'il faut, c'est donner à cette industrie la protection accordée à l'industrie du fer. Cette protection suffirait à donner naissance à une industrie qui emploierait des centaines d'ouvriers, et rapporterait des profits considérables à la classe agricole. Mais le gouvernement est tellement lié aux principes du libre-échange et du tarif de revenu, qu'il ne croit pas devoir venir en aide à ces industries. Je suis bien convaincu que si le gouvernement voulait accorder une prime de un cent par livre sur le sucre de betterave, durant quatre ou cinq ans, il faudrait à peine deux ans pour voir de nombreuses usines à sucre établies dans le pays et y faire des affaires florissantes.

Le ministre du Commerce vient de nous dire que l'année dernière nous avons importé plus de 330,000,000 de livres de sucre. Pour fabriquer ces 330,000,000 de livres de sucre, il faudrait de 30 à 40 usines, et chaque livre de sucre pourrait être faite au Canada. La construction et l'installation des machines dans ces usines entraînerait une dépense de $15,000,000. Ces 30 usines donneraient de l'ouvrage, soit directement ou indirectement, à plus de 10,000 employés. Elles emploieraient toutes les betteraves que pourraient cultiver des milliers et des milliers de cultivateurs, et ceux d'entre ces derniers qui s'occuperaient de cette culture en retireraient des bénéfices quatre fois plus considérables que tout ce qu'ils font actuellement. Je pourrais appuyer ma prétention de nombreux chiffres, mais je n'abuserai pas de la patience de la Chambre. Je ne désire qu'une chose, c'est que le gouvernement étende le système des primes à d'autres industries ; en suivant cette politique dans le cas actuel, il rendrait un service signalé aux cultivateurs et leur permettrait de se lancer dans une entreprise qui devrait leur rapporter 60 pour 100 d'intérêt.

Les cultivateurs forment une classe importante de la population, les profits qu'ils réalisent sont aujourd'hui peu considérables, et je crois que le gouvernement pourrait se permettre de faire quelque chose pour les protéger. Mais pour les cultivateurs comme pour l'industrie des lainages, le gouvernement ne fera rien pour leur venir en aide. L'honorable ministre des Finances a soumis à la Chambre un tarif qu'il prétend être basé sur un tarif de revenu, et le gouvernement veut démontrer au peuple que c'est un tarif de libre-échange qui est en vigueur.

Nous prétendons que le gouvernement nuit au commerce en laissant les fabricants dans l'incertitude. Ces derniers commencent à être effrayés. Ils se rappellent avoir entendu dire au ministre des Finances que le but du gouvernement est de suivre les mêmes principes concernant le commerce que ceux qui existent en Angleterre, et que l'on ne peut pas établir le libre-échange du premier coup. Les cultivateurs, eux, rappellent au gouvernement qu'il leur a promis d'établir le libre-échange.

Ce dernier répond qu'il veut en arriver là, mais que la chose doit se faire graduellement. Ces déclarations rendent les fabricants timides, ils n'osent se lancer dans les affaires avec autant de vigueur que s'ils avaient une pleine confiance dans les principes du tarif. Mais le gouvernement caresse toujours l'idée du libre-échange et ne veut pas remanier le tarif sur des bases solides. De temps à autre, nous entendons parler d'une industrie qui lutte de toutes ses forces pour se maintenir à flot, et je viens d'en citer un exemple dans l'industrie des lainages.

Je pourrai citer des exemples pris dans d'autres branches du commerce où la concurrence est devenue si terrible, par suite des changements survenus dans le tarif, que les patrons sont obligés de réduire les salaires de leurs employés. Un citoyen de Brantford m'écrit que ses ouvriers sont en grève parce qu'il a été obligé de réduire leurs gages. Pourquoi a-t-il été obligé de réduire les gages de ces ouvriers ? Parce que la concurrence étrangère est tellement forte qu'ils ne peuvent résister, parce que les droits ne sont pas assez élevés pour empêcher les marchandises importées d'encombrer notre marché. Ainsi, c'est dans la propre ville du ministre des Douanes que ces choses se passent, et c'est là que les ouvriers ne gagnent plus assez cher pour vivre.

Une VOIX : Dans quelle branche du commerce cette personne est-elle engagée ?

M. SPROULE : Elle s'occupe de l'industrie des moulins à vent et fait partie de la maison Gould, Shapley et Muir. C'est là la raison qu'ils donnent. Le gouvernement est tellement attaché à ses théories du libre-échange, qu'il préfère voir les industries souffrir et péricliter par suite des changements survenus dans les conditions et dans les prix, plutôt que de remanier son tarif. Il se contente de dire : Les remaniements au tarif sont inutiles ; ce qu'il faut, c'est de la stabilité et nous sommes bien décidés à la lui donner. Je vais maintenant dire quelques mots de l'amendement soumis à la Chambre. Le premier paragraphe se lit comme suit :

Que cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie, pour protéger et encourager d'une manière égale et en tout temps les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada ;

Ce paragraphe a pour but de faire comprendre au peuple que nous continuons d'avoir foi dans la protection qu'il faut accorder aux intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada. Le parti conserva-

eur croit au tarif protecteur destiné à conserver le Canada pour les Canadiens. Nous considérons ce principe comme bon, et nous n'en avons pas honte.

Le deuxième paragraphe de l'amendement déclare que nous sommes en faveur d'un commerce préférentiel mutuel. Mais à cela on nous répond : C'est folie demander ce que vous demandez là ; vous ne pouvez l'obtenir. A mon tour, je demande aux membres de la droite : Avez-vous essayé de l'obtenir ? Le premier ministre a lu l'autre soir plusieurs extraits de résolutions adoptées et de discours prononcés en Angleterre lorsque la question de nous accorder ce commerce préférentiel mutuel y a été discutée. Il a prétendu que ces efforts n'avaient abouti à aucun résultat pratique, et que nous ne pourrions jamais obtenir cette faveur. Oublie-t-il, en parlant ainsi, que l'on a fait valoir exactement les mêmes arguments lorsqu'il s'est agi de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique ? On nous disait à cette époque : Vous ne pourrez jamais construire ce chemin de fer, ou si vous réussissez à le construire les recettes ne compenseront jamais les dépenses. Bien que le parti libéral fût alors au pouvoir, il n'a pas voulu se lancer dans cette entreprise, mais le peuple lui enleva la direction des affaires publiques et la confia à des hommes qui eurent le courage de se mettre à l'œuvre et d'entreprendre ces travaux, et leurs efforts ont été couronnés de succès.

Il en est de même du commerce de préférence mutuelle ; si le gouvernement ne veut pas essayer de l'obtenir, ou faire des efforts raisonnables pour en arriver à ce résultat, que les honorables ministres cèdent leur place à des hommes plus courageux qu'eux. Puisqu'ils croient que cette prétention est juste, pourquoi ne font-ils pas un effort pour la faire triompher ? A cela ils nous répondent que le peuple anglais n'est pas encore prêt à prendre cette mesure en considération. Lorsque le député de Toronto s'est rendu en Angleterre avec d'autres personnes, il a eu une entrevue avec lord Salisbury, et ce dernier ne voulut pas même discuter la question sous prétexte que le temps n'en était pas encore arrivé. Pourquoi refusa-t-il de discuter cette question ? Parce que les colonies Australasiennes étaient à la veille de se former en confédération. La chose est faite maintenant, et cette colonie va bientôt s'occuper de rédiger son tarif. Je prétends donc que jamais dans toute l'histoire de notre pays occasion plus favorable ne s'est offerte pour les honorables ministres de tenter cet effort.

Nous avons des raisons de croire que l'Australasie désire obtenir les mêmes avantages commerciaux que le Canada, et elle va se joindre à nous et aux autres colonies pour faire réussir le projet. Si le Canada fait des démarches dans ce sens immédiatement, cela aura pour effet d'augmenter la force de l'Angleterre, et d'exercer une grande influence sur le peuple de ce pays. Cette demande produira dans l'esprit du peuple anglais un changement qui ne pourra que nous être favorable.

A cela on nous répond que cet avantage nous a déjà été refusé il y a deux ans, et que, par conséquent, nous ne pourrons jamais l'obtenir. On prétend encore que le peuple anglais ne consentira jamais à laisser taxer le blé qui sert à faire son pain. J'ai ici une dépêche spéciale adressée au Globe, en date du 25 mars, qui se lit comme suit :

Il est fortement rumeur que le chancelier de l'Echiquier aura à se créer de si énormes recettes budgétaires qu'il lui faudra probablement faire porter le poids des nouveaux impôts aux céréales importées au pays. Il est presque impossible de relever le taux de l'impôt dont sont frappés nombre d'articles auxquels on demande actuellement le revenu national ; or, en présence d'une opposition puissante et bien dirigée, l'imposition de nouvelles taxes sur les importations de céréales serait un problème fort difficile à résoudre.

Il est rumeur, dit-il, que le chancelier de l'Echiquier va être obligé d'imposer un droit sur le blé. N'avons-nous pas là une preuve qu'il s'opère un changement dans les sentiments, depuis si longtemps protectionnistes, de l'Angleterre?

Une VOIX : Ce n'est qu'une rumeur.

M. SPROULE : Sans doute ce n'est qu'une rumeur, mais je suppose que le correspondant du Globe n'aurait pas pris la peine de la communiquer à son journal s'il ne l'avait pas considérée comme fondée. Il a cru par là envoyer une nouvelle qui laisse prévoir ce qui devra arriver à l'avenir. Si nous joignons nos efforts à ceux des colonies australasiennes et autres colonies de l'empire pour agiter cette question, nous devrons certainement réussir. Je suis bien convaincu que ce résultat sera atteint avant peu de temps. Mais il faut pour cela que le gouvernement s'occupe de la question ; tant qu'il ne demandera pas il n'obtiendra rien. On prétend que cette question ne nous regarde pas, mais elle concerne les affaires de l'empire. Que disent les Ecritures? "Demandez et vous recevrez." Les membres de la droite ne mettent pas ces principes élémentaires en pratique. Mais il y a longtemps que le ministre des Douanes et le ministre des Finances ne sont pas allés à l'école du dimanche et il est possible qu'ils aient oublié ce passage des Ecritures.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les honorables membres de la gauche demandent et ne recoivent rien. C'est la foi qui leur fait défaut.

M. SPROULE : J'ai de bonnes raisons de croire que nous pourrions l'obtenir si nous travaillions dans ce sens, et nous l'aurions certainement obtenu si le parti conservateur était arrivé au pouvoir. Les libéraux prétendent que cette question regarde l'empire. C'est autant notre affaire que la sienne, et à

mesure que notre pays se développe, c'est l'empire qui s'agrandit et prend de l'importance ; ce sont là autant de liens qui servent à renforcer et à consolider l'empire et à augmenter la loyauté de ses colonies à son égard.

On a prétendu que les deux principes de la protection et du commerce de préférence mutuelle sont opposés l'un à l'autre. Or, cette prétention est fausse. Ne pouvons-nous pas imposer un droit sur les marchandises anglaises? Ne pouvons-nous pas accorder une préférence à l'Angleterre sur les Etats-Unis, tout en conservant certains droits sur les marchandises anglaises afin de protéger nos fabricants canadiens? Tout ce qu'il faut, c'est d'adopter le principe d'un tarif maximum et minimum qui existe aujourd'hui dans plusieurs pays désirant protéger leur propre commerce. Ces deux principes sont parfaitement compatibles et ces avantages peuvent être obtenus.

Les honorables membres de la droite doivent se rappeler que les nations avancent dans la voie du progrès, qu'elles modifient leur politique, que les sentiments de l'Angleterre ont bien changé durant ces dernières années, et que cela devra continuer à l'avenir. Quel avantage le cultivateur retirerait-il du commerce de préférence mutuelle ? Je vais citer différents articles qui se trouvent dans le rapport du ministre de l'Agriculture et qui serviront à faire comprendre la question. Si nous avions un droit différentiel de 5 pour cent sur le blé que nous exportons en Angleterre, quel avantage cela nous donnerait-il sur le blé américain? En prenant pour point de comparaison la quantité de blé que le Canada a exporté cette année, les cultivateurs canadiens auraient l'avantage sur les cultivateurs américains, en supposant que le montant de ces exportations s'est élevé dans les deux cas à $599,774. Ils auraient de plus qu'eux cette différence de 5 pour cent, qui n'est pas un profit à dédaigner. Le fait que ce droit resterait sur le blé américain, n'aurait pas pour résultat d'augmenter le prix de ce grain pour le consommateur anglais. Supposons qu'il existe un droit de 5 pour cent sur le lard et le lard fumé ; si le cultivateur canadien expédie cette année en Angleterre la même quantité de lard qu'il y a exportée l'année dernière, et qu'il en soit de même pour le cultivateur américain, le premier se trouvera à réaliser $640,-151 de plus sur son lard que le cultivateur américain. Cela ne serait-il pas à l'avantage du cultivateur canadien?

Prenons maintenant le fromage ; avec un droit privilégié de 5 pour cent sur cet article, et que les exportations de fromage canadien et de fromage américain étant de même valeur, le cultivateur canadien réaliserait $992,816 de plus que son voisin du sud. Le même raisonnement pourrait s'appliquer au beurre, et ce dernier commerce rapporterait au cultivateur canadien $256,107 de plus qu'au cultivateur américain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Et plus que le cultivateur canadien a obtenu cette année?

M. SPROULE : Oui, plus qu'il ne réaliserait cette année sur la même quantité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Est-ce que cela donnerait au cultivateur canadien un prix plus élevé ?

M. SPROULE : Cela donnerait au cultivateur canadien la différence sur le prix payé au cultivateur américain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le Canadien recevrait donc un prix plus élevé ?

M. SPROULE : Si nous obtenions cet avantage, les Canadiens, au lieu d'aller s'établir comme cultivateurs aux Etats-Unis, resteraient au pays, et ils cultiveraient le sol Canadien avec l'espoir d'obtenir 5 pour cent de plus pour leurs produits que les Américains.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Est-ce que les cultivateurs canadiens vont encore s'établir du côté américain. L'honorable député ignore peut-être que notre beurre se vend plus cher en Angleterre que le beurre américain.

M. SPROULE : Mais il se vendrait 5 pour cent plus cher.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il faudrait que quelqu'un consentît à payer cette différence.

M. SPROULE : Cette mesure serait d'un grand secours à la politique d'immigration du gouvernement, qui compte actuellement 273 agents d'immigration à son service, la plupart parcourant les centres américains et cherchant à persuader aux gens de venir s'établir au Canada.

M. McCREARY : Il y a plus de gens qui reviennent au Canada qu'il ne s'en dirige vers les Etats-Unis. Je viens d'apprendre d'une manière certaine, qu'il part actuellement trois convois spéciaux chaque semaine de Calgary pour Edmonton, transportant des émigrants du Dakota.

M. SPROULE : Cette politique n'aurait-elle pas pour effet d'en augmenter le nombre ? A-t-on objection à cela ? Si les agents d'immigration du gouvernement pouvaient parcourir les Etats-Unis et dire aux gens qu'en venant au Canada ils obtiendront 5 pour cent de plus sur la vente de leurs produits que ceux qui demeurent sur le territoire américain, ce serait là un de leurs plus forts arguments.

M. TALBOT : L'honorable député prétend que si le beurre exporté des Etats-Unis était frappé sur le marché anglais d'un droit de 5 pour cent, cela rapporterait un bénéfice considérable au producteur canadien.

M. SPROULE : J'ai dit que le cultivateur canadien se trouverait à remporter cet avantage sur le cultivateur américain.

M. TALBOT : Si le beurre américain était taxé sur le marché anglais, c'est le producteur américain qui se trouverait en perte, le cultivateur canadien ne retirerait aucun avantage de cette politique.

M. WALLACE : Le consommateur anglais n'aurait pas d'objection à accorder cette faveur, du moment qu'on ne le forcerait pas à payer lui-même ce droit.

M. SPROULE : Je prétends que si ce système était mis en vigueur, il serait d'un grand avantage pour le peuple canadien et plus particulièrement pour les cultivateurs de ce pays. Il n'y a pas un homme intelligent qui puisse s'opposer à cette proposition.

Le premier ministre a déclaré à London, Ont., que cette politique serait d'un grand avantage pour le Canada, et que s'il était élu il s'efforcerait de l'obtenir. Mais une fois au pouvoir, il n'a pas essayé de l'obtenir. Il a reçu à la place une médaille Cobden, et cela a suffi à son ambition.

Cette préférence réciproque serait non seulement avantageuse pour le Canada, mais elle servirait aussi la cause de l'empire, car après un certain temps l'empire serait en mesure de se suffire à lui-même. Cette mesure stimulerait nos industries, l'étendue de terre en culture augmenterait, grâce à un meilleur débouché pour nos produits, et en peu de temps les colonies seraient en mesure de fournir à l'Angleterre presque tout ce dont elle peut avoir besoin, faisant disparaître l'obligation dans laquelle elle se trouve actuellement de compter sur les pays étrangers. Cela aurait donc pour effet de réunir les colonies à la mère patrie d'une manière plus intime, tout en rendant le peuple plus loyal sous tous les rapports.

Le dernier paragraphe de l'amendement demande que des droits équivalents soient imposés sur les produits des pays qui ne nous traitent pas convenablement. Allons-nous laisser l'Allemagne et d'autres pays nous fermer les portes de leurs marchés par des droits exorbitants imposés sur nos marchandises et tout endurer sans rien dire ? Puisque nous sommes ici pour protéger les intérêts de nos commettants et du pays, allons-nous laisser les autres nations refuser l'accès de leurs marchés à nos produits, sans leur imposer à notre tour des droits équivalents ? Si nous négligeons de le faire, nous manquons à notre devoir.

J'ai la plus entière confiance dans le principe énoncé dans la dernière partie de cet amendement, et je l'appuierai de tout cœur.

Tout ce qu'il nous faut, c'est un tarif maximum et minimum, le tarif minimum pouvant s'apliquer à tout pays qui voudra entretenir un commerce préférentiel avec nous. Je suis persuadé, M. l'Orateur, que cet amendement contient les véritables principes économiques qui doivent guider tout gouvernement dans l'administration des affaires publiques de ce pays, et c'est pour cette raison que je voterai en faveur de l'amendement.

M. TURGEON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sur motion du ministre des Finances, la séance est levée à 12.35 du matin, mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 27 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie des manufacturiers, de tempérance et d'assurance sur la vie.—(M. Sproule.)

Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la vallée de la rivière Chaudière.—(M. Galliher.)

Bill (n° 99) concernant le Crédit foncier du Bas-Canada.—(M. Geoffrion.)

LETTRES DE CHANGE—AMENDEMENT A LA VERSION FRANÇAISE.

M. LOUIS PHILIPPE DEMERS (Saint-Jean et Iberville) demande la permission de présenter un bill (n° 100) à l'effet d'amender la version française de l'Acte des lettres de change, 1890.

Le PREMIER MINISTRE : Veuillez donner des explications.

M. DEMERS : M. l'Orateur, l'article 59 de la version française est défectueux. D'après cet article, pour que le paiement d'une lettre de change libère l'accepteur il faut qu'il ait été fait à un détenteur de bonne foi, tandis qu'il est parfaitement reconnu que le paiement fait de bonne foi par l'accepteur libère la lettre de change. La bonne foi est donc exigée de la part de celui qui paye et non pas de la part de celui qui reçoit.

Dans la version anglaise le texte n'est pas semblable, toutefois il est ambigu et cette ambiguité provient d'un défaut de ponctuation. Ainsi le texte dit du paiement régulier : It is made at or after maturity of the Bill to the holder thereof in good faith.

Ceci porte à croire, de prime abord, même dans la version anglaise, que le porteur doit être de bonne foi. Je n'ai pas proposé de changer le texte anglais parce qu'il est conforme à la loi d'Angleterre, et en consultant les commentaires on ne peut avoir de

doute sur ce point. Cependant la version française a besoin d'être modifiée et c'est pourquoi j'ai l'honneur de présenter ce bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

MONTANTS DEPENSES POUR LE PORT DE PORT-COLBORNE.

M. INGRAM, par M. Taylor :

1. Quel montant total a été dépensé par le gouvernement actuel depuis le 30 juin 1896, pour le port de Port-Colborne ?
2. Quel montant a été dépensé pour le dit port, chaque année, depuis le 30 juin 1896 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX(Honorable A. G. Blair) : Il n'y a pas eu d'argent de dépensé par le ministère des Chemins de fer pour le port de Port-Colborne. Les dépenses faites à cet endroit avaient pour but d'améliorer l'entrée de notre canal, et les renseignements à ce sujet ont déjà été fournis à la Chambre.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—ACHAT DE LOCOMOTIVES.

M. BELL (Pictou) :

1. Le gouvernement a-t-il conclu quelque arrangement avec quelque personne ou maison industrielle des Etats-Unis pour fournir des locomotives à l'Intercolonial ?
2. Quels sont les noms des personnes ou maisons avec lesquelles ces arrangements ont été faits ?
3. Quels sont les prix stipulés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Oui.
2. La "Dickson Manufacturing Company", de Scranton, Pa., la "Manchester Locomotive Works", de Manchester, N.H., et la "Richmond Locomotive Manufacturing Company", de Richmond, Ve.
3. A la "Dickson Manufacturing Co.", des locomotives à $15,000 chacune ; à la "Manchester Locomotive Works", locomotives, $13,500 et $15,000 chacune ; à la "Richmond Locomotive Manufacturing Co." locomotives, $14,485 et $14,985 chacune. Ces entreprises ont été adjugées alors que les usines de Kingston étaient fermées, et avant qu'il fut question d'y reprendre les travaux.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—ACHAT DE VOITURES.

M. BELL (Pictou) :

1. Le gouvernement a-t-il passé contrat avec quelque personne ou maison industrielle des Etats-Unis pour la construction de voitures destinées au service de l'Intercolonial ?
2. Combien de voitures ont été commandées et de quelle classe sont-elles ?
3. Quels sont les noms des personnes ou maisons qui ont pris la commande ?
4. Quels sont les prix stipulés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Oui.
2. Six voitures de première classe pour les voyageurs, trois wagons-buffets et quatre wagons-lits.
3. La "Barney & Smith Car Co.", de Dayton, Ohio.
4. Voitures de première classe pour les voyageurs, $11,995 chacune ; wagons-buffets, $15,775 chacun ; wagons-lits, $19,255 chacun.

SENTENCE ARBITRALE DANS LE CAS DU CHEMIN DE FER DE L'EST, N.-B.

M. FOWLER, par M. Taylor :

Le montant payé au Nouveau-Brunswick à la suite de la sentence arbitrale relative au chemin de fer de prolongement vers l'est a-t-il été porté par le département des Finances au compte du capital ou à celui des dépenses courantes ?

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Aucun montant n'a été payé à la province du Nouveau-Brunswick à ce sujet.

GORDON-POINT, I.P.-E.—REQUETE POUR JETEE.

M. LEFURGEY :

1. Une requête a-t-elle été reçue par le gouvernement en 1900 ou 1901 de la part des habitants d'Albany, Searltown et des établissements voisins, dans le comté de Prince, I. P.-E., demandant qu'une jetée soit construite à Gordon-Point, lot 27, I. P.-E. ?
2. Dans l'affirmative, quelle décision le gouvernement se propose-t-il de prendre au sujet de cette demande ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) :

1. Oui.
2. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur cette question, mais il étudiera cette demande avec soin.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.—REQUETE POUR UN EMBRANCHEMENT.

M. LEFURGEY :

1. Le gouvernement a-t-il reçu, en 1900, par l'entremise du secrétaire d'Etat, une requête des habitants de Victoria, Crapaud, Tryon, Kelly's Cross, Wiltshire-Nord et des établissements voisins, dans les comtés de Prince et Queen, I.P.-E., demandant qu'un embranchement de chemin de fer soit construit depuis le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard à ou près Wiltshire-nord, jusqu'à Victoria ?
2. Dans l'affirmative, quelle décision le gouvernement se propose-t-il de prendre dans l'espèce, et a-t-il l'intention de construire cet embranchement tel que projeté et recommandé par l'ancienne administration ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. Une pétition a été reçue par le ministère.
2. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

I. P.-E.—SERVICE POSTAL.

M. LEFURGEY :

1. Le directeur général des Postes a-t-il reçu une requête des habitants du village Abraham et de Higgin's Road, comté de Prince, I. P.-E., demandant un service postal quotidien entre la station de Wellington et le village Abraham et Higgin's Road ?

2. Le directeur général des Postes se propose-t-il d'accéder à cette demande ?

M. SUTHERLAND : Une requête de cette nature a été reçue par le ministère, le 28 avril dernier. Après enquête, le ministère en est arrivé à la conclusion qu'un service tri-hebdomadaire était suffisant pour répondre aux besoins de la masse des intéressés, mais on a appris que le service pourrait être amélioré en retranchant de cette route les deux bureaux de poste les plus éloignés, savoir : Saint-Chrysostôme et Higgin's Road, pour leur faire expédier leurs malles par voie de " Fitzgerald Station ", qui est un endroit bien moins éloigné de ces deux bureaux de poste que la gare de Wellington. Des soumissions sont actuellement demandées pour les deux services que je viens de mentionner.

SAISIE DES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT.

M. FORTIN (Laval) :

Que cette Chambre est d'avis que les salaires des fonctionnaires de l'Etat et des employés publics devraient être saisissables comme le salaire des citoyens ordinaires.

M. l'Orateur, me rappelant la décision prise sur cette question par le dernier parlement, ce n'est pas sans une certaine hésitation que je propose la présente résolution. C'est en 1897 que la Chambre a été saisie pour la première fois de cette question au moyen d'un bill soumis à la Chambre par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) ; mais ce projet de loi n'a jamais été plus loin que sa première lecture. On se rappelle que durant cette session-là presque tout le temps de la Chambre a été consacré à la révision du tarif. En 1898, le même bill fut ramené sur le tapis. Ce projet de loi ne contenait que deux ou trois articles. Il fut longuement discuté dans cette Chambre, mais reçut son coup de mort en comité général. La principale objection soulevée dans le temps contre ce projet de loi, c'est qu'il était trop court et ne présentait aucun moyen de faire exécuter la loi. Une autre tentative fut faite en 1899, alors qu'un bill préparé avec beaucoup de soin, et paraissant contenir toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en vigueur, fut soumis à la Chambre et adopté en deuxième lecture ; mais, finalement, il eut le même sort que celui de 1898.

La Chambre avait considéré le premier bill comme étant trop court, et n'indiquant pas la procédure à suivre pour en assurer l'exécution ; quand il s'est agi du deuxième projet de loi, on le trouva trop complet, et on prétendit qu'il était *ultra vires*, le parlement n'ayant pas le droit d'entrer dans tous ces détails de procédure destinés à en assurer l'exécution. En présence de ces faits, M. l'Orateur, vous devez comprendre comme moi, qu'il était quelque peu osé de ma part, de ramener de nouveau cette question devant la Chambre. C'est alors que je me suis décidé d'avoir recours à un moyen terme, et d'adopter la ligne de conduite qui me paraissait devoir soulever le moins d'objections possible. Je veux simplement connaître l'opinion de la Chambre, sur la question de savoir s'il est juste et honnête que les salaires des fonctionnaires de l'Etat et des employés publics, dans tous le pays, ne soient pas soumis aux lois ordinaires s'appliquant aux salaries des autres citoyens.

Si cette proposition est acceptée par la Chambre, le gouvernement se croira peut-être tenu de préparer un projet de loi sur cette question, lequel sera, j'en suis sûr, aussi parfait que possible. L'idée contenue dans cette résolution est bien simple. Il s'agit de savoir si les fonctionnaires de l'Etat vont continuer de former une classe spéciale et privilégiée, ou bien s'ils vont être soumis aux lois ordinaires du pays ? Il me semble qu'il ne peut y avoir deux réponses à cette question. Nous ne sommes plus au moyen-âge, et nous ne vivons pas dans un pays comme l'Inde, où tout sort du domaine ordinaire, mais nous vivons en plein vingtième siècle, dans un pays démocratique, où tous les citoyens son censés être égaux devant la loi. Je ne puis donc comprendre quelle objection l'on peut avoir à ce que les fonctionnaires de l'Etat soient soumis à la loi, de la même manière que les ministres eux-mêmes, les membres du Sénat et de cette Chambre, et le public en général.

Quelles sont les raisons qui s'opposent à ce que les salaires des fonctionnaires publics deviennent saisissables ? Si je dois en juger de la discussion qui a déjà eu lieu sur cette question, certains membres de cette Chambre semblent être sous l'impression qu'il existe une loi déclarant que les salaires des employés publics sont insaisissables. Il est bon de faire disparaître cette fausse impression. Il n'existe aucune loi qui le déclare positivement. Dans ce cas, comment se fait-il que ces salaires sont insaisissables ? Il y a pour cela deux raisons. La première, c'est que le gouvernement n'est pas justiciable des tribunaux ordinaires. On ne peut le poursuivre qu'avec son consentement, et en ayant recours à une procédure spéciale, qu'on appelle une pétition de droit.

Ainsi, quand bien même vous auriez plusieurs lois déclarant les salaires des fonctionnaires publics saisissables, vous ne pouvez les exécuter sans le consentement de la Couronne.

La deuxième raison est la suivante : Le parlement vote chaque année certaines sommes d'argent pour le paiement des salaires des fonctionnaires publics, et ces crédits sont

contenus dans le bill des subsides qui devient ensuite loi. Permettre de saisir la moindre partie des salaires votés par le parlement serait distraire de sa fin un certain montant d'argent dont l'emploi a été spécialement défini par le parlement.

Quant à la première objection, le moyen d'y remédier est bien simple. Tout ce qu'il faut, c'est que le gouvernement et le parlement consentent à se reconnaître justiciables des cours de justice provinciales, dans des questions de cette nature. Quant à la deuxième objection, il serait facile de la faire disparaître par une autre loi de même nature.

Il ne convient pas que j'entre en ce moment dans tous les détails et que je définisse ce que devrait être cette loi. Je veux simplement faire remarquer qu'on pourrait réfuter facilement les deux objections qui s'opposent actuellement à la saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat.

Une autre question qui se soulère ici est celle de savoir si ce parlement a juridiction dans un cas de cette nature, ou bien si cette question n'est pas exclusivement du ressort des législatures provinciales. Lorsqu'en 1898 cette question a été soumise à la Chambre pour la première fois, j'ai moi-même déclaré avoir quelques doutes sur ce point, et la chose a été discutée assez longuement. En 1899, le point a été discuté encore plus minutieusement, et après une étude plus approfondie du sujet, j'en suis arrivé à la conclusion que ce parlement avait tous les pouvoirs nécessaires pour s'occuper de la question.

Cette juridiction lui est accordée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Le paragraphe 8 de l'article 91 stipule que le parlement aura le droit absolu et exclusif de fixer et de déterminer les salaires et allocations des officiers civils et autres fonctionnaires du gouvernement du Canada.

Le paragraphe 4 de l'article 92 stipule que la législature provinciale aura une juridiction absolue dans les cas suivants :

La nomination et le contrôle des fonctionnaires provinciaux, et la nomination ainsi que le paiement de ces mêmes employés.

En interprétant ces deux articles l'un par l'autre, j'en suis arrivé à la conclusion que le parlement fédéral et les législatures provinciales exercent un pouvoir absolu quant à ce qui concerne la nomination ainsi que le paiement de leurs employés respectifs. Il ne peut donc y avoir le moindre doute que ce parlement a le droit, puisqu'il vote l'argent, de dire comment les fonctionnaires fédéraux seront payés, et de déterminer quelle proportion de ces salaires pourra être saisie pour dettes, et quelle proportion sera exempte de saisie. S'il pouvait exister le moindre doute sur ce point, il me semble que le premier paragraphe de l'article 91, qui stipule que tous les pouvoirs qui ne sont pas exclusivement assignés aux législatures provinciales seront du ressort du parlement fédéral, le ferait disparaître d'une manière définitive.

Bien qu'il soit impossible de trouver des décisions s'appliquant exactement à cette question, puisqu'aucune loi de cette nature n'a été adoptée par ce parlement, il existe cependant certaines causes dans lesquelles la question a été décidée indirectement. Il y a dans la province de Québec une loi de cette nature, datant de 1875, et que je voudrais voir adopter ici. Sous l'empire de ce statut, il s'est présenté certaines causes dans lesquelles la question de savoir si cette loi s'oppliquait aux salaires des fonctionnaires fédéraux s'est soulevée. Les deux seuls précédents que j'ai pû découvrir, sont les suivants : Le premier se trouve dans une cause de Crevier vs DeGrandpré et Lamothe, une saisie de meubles, rapportée à la page 48, du cinquième Vol. des " Legal News." Le jugement a été rendu par le juge Rainville, et je vais traduire le passage de ce jugement sur lequel je veux plus particulièrement attirer l'attention de la Chambre :

Je suis d'avis que le statut, 38 Victoria, chap. 12——

Il s'agit d'une loi de la province de Québec.

——ne s'applique pas aux fonctionnaires du gouvernement fédéral. L'exemption de saisie des salaires de ces officiers est une question de droit constitutionnel, et aucune loi provinciale ne peut affecter les droits des employés du gouvernement fédéral.

Ce jugement ne décide pas directement le point soulevé dans le cas qui nous occupe, parce que dans cette cause le juge était appelé à interpréter une loi provinciale. L'opinion qu'il émet va même un peu plus loin que l'exige les besoins de la cause. Mais cela n'en constitue pas moins une expression d'opinion de la part d'un des juges les mieux connus et les plus savants de la province de Québec. Ce même juge, dans la cause de Evans vs Hudon et Brown, 22 I.C.I. p. 268, s'exprime comme suit :

Que l'exemption de saisie des salaires de fonctionnaires de l'Etat est une question d'ordre public, et que la législature de la province de Québec n'a pas le droit de déclarer saisissables les salaires d'employés du gouvernement fédéral. Par conséquent, le percepteur du Revenu de l'intérieur, à Montréal, n'est pas tenu de préparer les rapports exigés par le statut 38 Vic., chap. 12, sec. 5.

Une autre cause est venue devant la cour d'Appel d'Ontario. Il s'agissait d'un cas de même nature, bien que le jugement dût différer quelque peu. Il s'agissait d'une question de taxe et la cause est rapportée sous le nom de Leprohon et la ville d'Ottawa, 2 Appeal Reports, page 522 J'en parle ici parce que, si je me rappelle bien, le Solliciteur général l'a mentionnée quand cette question a été discutée dans une occasion précédente. On a prétendu y trouver un argument pour démontrer que la question n'était pas du ressort du parlement fédéral.

D'après l'interprétation que je donne à ce jugement de la cour d'Appel, il prouverait exactement le contraire—que la question n'est pas du ressort des législatures provinciales. Et comme il faut que quelqu'un ait juridiction en la matière, si ce ne sont pas les législatures provinciales, il faut en conclure que c'est le parlement fédéral. Voici la décision de la cour d'Appel :

Une législature provinciale n'a pas le pouvoir d'imposer une taxe sur les émoluments d'un fonctionnaire de l'Etat, ni de déléguer ce pouvoir aux municipalités.

La question à juger était celle-ci : la municipalité d'Ottawa avait imposé une taxe spéciale sur le revenu des employés du gouvernement fédéral. Le règlement ou l'ordonnance qui imposait cette taxe fut contesté par M. Leprohon, fonctionnaire de l'Etat. Le tribunal déclara que la loi provinciale ne pouvait pas déléguer à une municipalité plus de pouvoirs que n'en possédait la province elle-même et que la province n'avait pas le pouvoir de taxer les émoluments des employés de ce parlement.

Il y avait dans ce procès une question légale qui ne se présente probablement pas dans le cas qui nous occupe. Les juges avaient été d'opinion que le fait de permettre à une municipalité d'imposer une taxe sur ces salaires ou de permettre aux législatures d'imposer une taxe sur ces salaires, équivaudrait à permettre d'appliquer, pour des fins provinciales, d'une manière indirecte, les sommes votées pour des fins fédérales.

Maintenant, en supposant que nous avons plein pouvoir, puisque c'est nous qui votons ces salaires et que ces employés sont nos employés, il me semble qu'il me reste très peu de chose à ajouter à l'appui de la résolution que je viens de soumettre à la Chambre. Je répète qu'il est juste que tous les citoyens de ce pays soient égaux devant la loi. Je n'apporte pas comme argument la supposition que la majorité des fonctionnaires de l'Etat ne paie pas ses dettes légitimes. Je crois que c'est plutôt le contraire qui est vrai, mais, bien que le très grand nombre des citoyens ordinaires paient leurs dettes légitimes, il n'en existe pas moins dans toutes les provinces et dans tous les pays civilisés, des lois en vertu desquelles celui qui a obtenu un jugement peut faire saisir en main-tierce les sommes dues à son débiteur.

Même dans le cas où la grande majorité s'acquitte de ses obligations, il y a des lois pour faciliter le recouvrement des sommes dues. On a allégué, dans des débats antérieurs qu'une loi de cette nature causerait des ennuis au gouvernement, je me rappelle même qu'un membre du cabinet s'est servi de cet argument. Cet inconvénient ne peut exister que dans le cas où il y aurait un grand nombre de tiers-saisies, et je considère que ce serait un fort argument de plus en faveur de ma proposition. Si dans les conditions actuelles le nombre des fonctionnaires qui abusent du privilège et s'abritent derrière l'insaisissabilité de leur salaire, pour ne pas payer leurs justes dettes, est assez considérable pour qu'une loi comme celle que je propose, puisse mettre le gouvernement dans l'embarras, c'est une raison de plus pour amender la loi actuelle.

On pourrait peut-être créer un bureau spécial dont les dépenses seraient défrayées par ceux qui en auraient nécessité l'établissement ; au lieu de le mettre sous la direction immédiate d'un ministre de la Couronne, on pourrait aussi le faire présider par un commissaire qui pendrait le titre de "commissaire des mauvaises paies", ou quelque chose d'approchant.

Mais pour parler sérieusement, je ne suis pas en état de savoir si cet état de choses existe ou non ; mais je ne le crois pas ; je me base, pour cela, sur ce qui a lieu dans la province de Québec depuis vingt-six ans. Dans cette province nous avons une loi qui déclare saisissable une partie du salaire des fonctionnaires publics. Cette loi est en vigueur depuis 26 ans, et elle a toujours donné entière satisfaction. Jamais nous n'avons entendu une plainte d'aucun des différents ministres qui se sont succédés durant cette intervalle. Cette loi est simple et efficace. Le seul fait de savoir qu'une partie du salaire d'un fonctionnaire peut être saisie, pendant des années, tant qu'il n'aura pas été satisfait au jugement, suffit dans bien des cas, à empêcher un employé soucieux de conserver son emploi, de s'endetter imprudemment.

J'en conclus donc, qu'il n'y a pas à redouter pour le gouvernement les embarras dont on a parlé. Quand nous aurons à nous occuper des détails, lorsqu'un bill aura été rédigé et soumis à la Chambre, nous aurons peut-être à faire une disposition spéciale pour les dettes contractées antérieurement à la mise en vigueur de la loi.

Je n'y vois pas d'objections insurmontables, mais quant aux dettes futures, je répète qu'il est suffisant qu'un fonctionnaire sache qu'une partie de son salaire peut être saisie, pour qu'il s'abstienne de s'endetter. J'ajouterai que cette loi est nécessaire, non seulement au point de vue de l'intérêt général, mais aussi dans l'intérêt des fonctionnaires eux-mêmes. L'un d'eux qui est en ce moment à portée de m'entendre, me disait l'autre jour que tous les fonctionnaires respectables sont en faveur d'une telle loi, et je ne crains pas de dire que cela comprend la majorité des employés. En général, ils n'aiment pas à être considérés comme étant sous la tutelle du gouvernement ; ils sont aussi capables de surveiller leurs intérêts, d'administrer leurs affaires et de remplir leurs obligations que toute autre classe de la société.

J'espère que cette fois, la Chambre accueillera favorablement cette résolution. Il est

heureux qu'on ne puisse pas faire d'objections à la forme et j'espère qu'on ne prendra pas un moyen détourné pour empêcher la Chambre de se prononcer sur le mérite de la question. Ce n'est pas une question de parti et il n'y entre aucune considération politique. J'ajouterai que, personnellement, je n'y ai pas le moindre intérêt.

On m'a quelquefois demandé les raisons que j'avais de désirer cette réforme. Je n'y suis intéressé ni directement, ni indirectement—pas même professionnellement. Au cours d'une carrière professionnelle de vingt ans, je ne crois pas avoir poursuivi plus d'un, ou peut-être deux fonctionnaires publics ; et je dois ajouter que les réclamations ont été payées. Je demande cette réforme parce que je la crois juste et dans l'intérêt général. Je m'imagine que tous les citoyens d'un pays libre comme le nôtre désirent être égaux devant la loi et être soumis aux mêmes obligations, quant au paiement des dettes légitimes.

M. RICHARDSON (Lisgar) : La Chambre devait s'attendre à me voir appuyer cette résolution de l'honorable député de Laval (M. Fortin) qui m'a donné un concours si précieux dans les deux circonstances où j'ai présenté un bill dans ce sens. Un de mes premiers actes, en arrivant à la députation, a été de déposer un projet de loi destiné à faire cesser un état de choses que je ne crois pas qualifier trop sévèrement en l'appelant scandaleux. C'est un fait reconnu que beaucoup de fonctionnaires publics ont pu échapper au paiement de leurs dettes légitimes, parce que leur salaire est exempt de la saisie. J'espérais que l'honorable premier ministre me prêterait son concours, le première fois que j'ai présenté mon bill et il m'avait laissé entendre qu'il le ferait. J'aime à croire qu'il est encore dans les mêmes dispositions, bien qu'il croit peut-être que le temps n'est pas venu d'adopter une loi de cette nature. Mais après avoir vu mon bill réduit en pièces par les avocats qui l'ont discuté en deux occasions, j'ai cru devoir me retirer de la lutte et laisser la tâche à d'autres plus capables que moi.

Je félicite l'honorable député de Laval d'être revenu à la charge, car je considère qu'il s'attaque à un abus qu'il faut faire disparaître au plus tôt. Instruit par l'expérience, il s'est contenté de soumettre une résolution, sans l'accompagner d'un bill.

Comme mon honorable ami l'a expliqué, le premier bill qu'il a vigoureusement défendu, était un simple projet de loi portant saisissabilité des salaires des fonctionnaires. Ceux d'entre nous qui appartiennent à la profession légale l'ont fortement combattu, sous prétexte qu'il n'indiquait aucun procédure à suivre pour le mettre à exécution. L'année suivante, je me suis entendu avec l'honorable député de Laval, et nous avons préparé un autre bill indiquant la procédure que nous croyions être la plus avantageuse et cette fois encore le bill rencontre la plus vive hostilité des avocats, parce que nous ne nous contentions pas d'une simpe déclaration, en laissant les question de procédure de côté.

Il est sans doute inutile de revenir sur ces détails ; mais l'expérience du passé m'a convaincu qu'un député qui n'est pas en même temps avocat, n'a aucune chance de faire adopter une loi de cette nature. Pour cette raison je me contente d'un rôle secondaire et j'appuie chaleureusement la motion de l'honorable député de Laval.

Je ne puis dire que je me suis jamais occupé d'une question publique qui rallie aussi unanimement toutes les opinions. J'ai reçu des résolutions des chambres de commerce et de différentes institutions, dans tout le pays, recommandant le bill et exprimant l'espoir qu'il serait adopté. J'ai toujours soutenu qu'il n'attaque, en aucune manière, les fonctionnaires de l'Etat. Comme classe, je ne les crois pas plus mauvais payeurs que les autres ; mais je n'ai jamais compris qu'on fasse une exception à leur égard et qu'ils jouissent d'une protection spéciale.

Je me rappelle que ce bill a été combattu par le ministre de la Justice parce qu'il pourrait nuire au fonctionnement de l'administration, qu'il ne fallait pas que le personnel des services publics fût exposé à des embarras financiers, ou être distrait de son travail pour être traîné devant les tribunaux. Cet argument m'a toujours paru bien faible. Je ne vois pas pourquoi les marchands auraient à souffrir, pour que les employés publics n'aient pas à répondre aux sommations des tribunaux, comme tout autre citoyen.

Au Manitoba, cette question a été réglée d'une manière plus sommaire ; peu de temps après l'avènement du gouvernement Greenway, on adopta une résolution par laquelle tout employé sous le coup d'une saisie et refusant de payer est démis de ses fonctions. Si ce parlement faisait la même chose, on n'aurait besoin ni de cette motion, ni d'un bill. Le gouvernement devrait déclarer que si la présente résolution est adoptée, il présentera un bill pour lui donner effet, sinon à cette session, du moins à la prochaine.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie la résolution, et je félicite l'honorable député de Laval de l'avoir présentée. Dans les relations que j'ai eues avec lui, je me suis convaincu qu'il y a en lui l'étoffe d'un vrai réformateur et qu'il désire être utile à son temps et à sa génération. Il a entrepris d'introduire cette réforme et je lui souhaite plus de succès que je n'en ai obtenu moi-même durant les deux sessions où je me suis occupé de cette question.

M. FLINT : M. l'Orateur, je crois qu'il y a de graves objections à l'adoption d'une motion abstraite sur une question dont l'importance réside surtout dans les moyens à prendre pour en assurer l'exécution et le

fonctionnement. Je n'admets pas avec l'honorable député de Laval (M. Fortin) que les fonctionnaires de l'Etat jouissent de plus grands privilèges que les débiteurs ordinaires, et je crois qu'il est préférable de signaler, dès le commencement du débat, les obstacles que présente l'adoption de cette résolution.

Supposons le cas d'un employé qui aurait plusieurs créanciers et examinons si ces derniers, par l'application du principe énoncé dans cette motion, seraient mis sur un pied d'égalité. Si je suis bien renseigné, les fonctionnaires de l'Etat, dans tout le pays, depuis la Colombie Anglaise jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, sont payés par des chèques envoyés d'Ottawa, par le bureau de l'auditeur général, ou celui d'un ministère, et par conséquent pour saisir ce salaire il faudrait une loi déclarant valide dans les différentes provinces, une saisie pratiquée dans la province d'Ontario. Je ne vois pas comment cela pourrait se faire, ni comment la cour Suprême ou une cour de comté, dans la Nouvelle-Ecosse ou dans la Colombie Anglaise, pourrait en l'absence d'une loi spéciale, ordonner une saisie valable dans une autre province où la saisie devrait nécessairement être pratiquée, pour être d'une valeur quelconque. De plus, les créanciers ne seraient pas sur un pied d'égalité. Un créancier d'Ottawa aurait peu de dépenses à faire, pourrait saisir une partie du salaire et surveiller le paiement de sa dette, tandis que le créancier d'une ville éloignée n'aurait pas les mêmes avantages. Je ne vois pas que sans une loi spéciale votée dans chaque province, et sans une loi spéciale de ce parlement, il soit possible de pratiquer une saisie valable sur le salaire d'un fonctionnaire à Ottawa.

Si la comptabilité officielle était modifiée de manière à ce que chaque fonctionnaire fût payé dans la localité qu'il habite, dans la juridiction des tribunaux des différentes provinces, on pourrait alors trouver une procédure propre à donner un effet pratique à cette motion.

Je ne crois pas, d'ailleurs, que l'honorable député de Laval ait démontré qu'il existe des griefs sérieux dans le pays.

M. MONET : La loi est un grief.

M. FLINT : Mon honorable ami (M. Monet) dit que cette loi est un grief. Si nous devons légiférer sur des griefs spéculatifs et travailler à rendre la loi conforme à l'idéal que nous nous en faisons, nous aurons entrepris une tâche assurément utile, mais il s'agit d'abus positifs qu'il faut faire disparaître par des moyens pratiques.

Voyons quels sont les recours que la loi actuelle offre aux créanciers. Supposons un employé endetté envers un épicier, un tailleur ou un marchand quelconque. Ce créancier peut le poursuivre en la manière ordinaire, obtenir un jugement et faire saisir ses biens. Il peut faire saisir ses effets mobiliers, à l'exception de ceux que la loi des différentes provinces déclare exempts de saisie.

M. McCREARY : De quelles provinces parlez-vous ?

M. FLINT : Je parle des provinces où ces exemptions existent. Le créancier peut faire saisir toutes les sommes qui lui sont dues, tout l'argent qu'il peut avoir entre les mains d'une tierce personne ou d'une corporation, à l'exception de l'argent reservé par le parlement comme le salaire des fonctionnaires de l'Etat. Mais le créancier a encore un autre recours. Après avoir saisi tout ce que possède ce fonctionnaire, il peut—du moins dans la Nouvelle-Ecosse et dans Ontario, je crois —l'assigner à comparaître devant un magistrat et le soumettre à un interrogatoire sur le chiffre de ses émoluments, de ses revenus, ses dettes, ses dépenses quotidiennes, l'état de ses affaires, et alors, le débiteur, sous des peines rigoureuses, est condamné à payer tout par semaine ou tant par mois, pour satisfaire aux demandes de ses créanciers.

Il me semble que dans ces conditions, les lois provinciales sont suffisantes et à défaut d'une preuve évidente d'abus graves et positifs, il vaudrait mieux attendre un bill indiquant la procédure à suivre, dans tous ses détails, que de voter une motion abstraite qui ne nous oblige à rien.

C'est aussi une question controversée de savoir s'il est opportun de permettre que les fonctionnaires de l'Etat soient ainsi poursuivis pour le paiement de leurs dettes. Un fonctionnaire peut être un parfait honnête homme, qui aura été malheureux en affaires, qui aura fait des pertes, qui aura des jugements contre lui pour des milliers de piastres et un créancier pourrait s'emparer de son salaire et le priver de son seul moyen d'existence. Dans ce pays, personne ne s'attache à celui qui a contracté des dettes, soit pour les autres, soit à la suite de revers de fortune.

A moins d'avoir la preuve d'abus réels, je ne crois pas qu'il soit opportun d'ajouter aux moyens ordinaires que possèdent déjà les créanciers, en leur permettant de saisir une partie du salaire que l'Etat met en réserve pour assurer l'existence de ses fonctionnaires.

La loi des pensions de retraite réserve une partie des émoluments des employés publics pour qu'il soient à l'abri du besoin dans leur vieillesse, et si nous devons voter une loi donnant aux créanciers des recours plus étendus que ceux qu'ils possèdent déjà, nous ferons bien de l'entourer de garanties suffisantes, pour que les fonctionnaires ne soient pas trop durement traités. Le gouvernement ou les ministres ont déjà un remède efficace à leur disposition. S'il était démontré qu'un fonctionnaire cherche, de propos délibéré à obtenir de l'argent sous de fausses représentations, à contracter des dettes que son salaire serait évidemment insuffisant à solder, le gouvernement ou les

ministres pourraient facilement y mettre ordre.

Je crois qu'au Manitoba si un fonctionnaire est accusé de faire des dettes inutilement et habituellement, et de chercher à frauder ses créanciers, il est amené devant le sous-ministre ou le chef de bureau, et reçoit instruction d'avoir à satisfaire ses créanciers. Ici nous n'avons pas la preuve d'abus graves, mais si cela se produisait, je crois que le gouvernement n'hésiterait pas à adopter un remède semblable.

Ma principale objection, cependant, est celle-ci : Une loi, comme celle que recommande cette motion, serait peu susceptible d'application, au siège même du gouvernement, mais je ne vois pas comment une loi fédérale pourrait rendre valable dans les autres provinces une saisie pratiquée ici contre le salaire d'un employé public. Si cette motion est adoptée, ceux qui seront chargés de rédiger le bill rencontreront certainement de grandes difficultés.

Je suis aussi d'opinion qu'il ne doit pas y avoir de classes privilégiées, et que tous doivent être égaux devant la loi, mais je n'admets pas que la loi actuelle crée de privilèges comme ceux dont on se plaint. Elle a pour but de protéger la Couronne, et lui épargner le tracas et les ennuis qu'elle aurait si elle était obligé de voir à ce que les créances des particuliers soient payées

C'est la Couronne, ce sont les différents services publics qui cherchent à se protéger contre les dépenses et les embarras auxquels ils seraient soumis s'ils étaient obligés d'intervenir entre créanciers et débiteurs. Vu qu'il n'y a pas d'abus graves, le service public n'aura pas à souffrir si cette motion n'est pas adoptée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je désire soumettre une ou deux remarques importantes à la considération de cette Chambre, avant qu'elle se prononce sur cette résolution. A première vue, on est porté à admettre que les fonctionnaires de l'Etat et les employés du gouvernement doivent être sur le même pied que les débiteurs ordinaires, mais comme l'a fait remarquer l'honorable député (M. Flint), ce n'est pas par égard pour les fonctionnaires, ni en vue de leur conférer un privilège que cette loi a été promulguée. C'est plutôt parce que, après mûre délibération, on a compris qu'il serait contraire aux intérêts de l'Etat et du public de modifier cet état de choses.

L'honorable député de Laval demande que les émoluments des fonctionnaires de l'Etat soient saisissables comme ceux de tous les autres citoyens. Sans m'arrêter aux objections constitutionnelles qui peuvent exister, je dois dire qu'une pareile loi gênerait plutôt le gouvernement que le débiteur et pourrait compromettre gravement la bonne administration des affaires publiques. Voyons, par exemple, dans quelle position se trouverait le ministère des Chemins de fer et Canaux.

Nous avons 6,000 employés sur les chemins de fer et peut-être la moitié de ce nombre sur les canaux, et si même une très faible proportion de cette légion d'employés pouvait être traduite devant les tribunaux, dans les différentes provinces du pays, et si la Couronne avait à intervenir dans chacun de ces procès, il en résulterait des dépenses et des embarras qui entraveraient considérablement l'administration.

Le jour de paie arrive, un homme a contracté une dette, des poursuites ont été intentées contre lui, la Couronne est avertie que ce qui lui est dû ne doit pas lui être payé, cet employé ne peut pas recevoir son argent dont il a peut-être besoin pour vivre et faire vivre sa famille, et il peut ainsi être mis dans l'incapacité de remplir son devoir. Il faudrait aussi qu'un employé du département fût présent à la cour et attendît le résultat du procès.

L'honorable député de Laval dit qu'il pourrait y avoir, à Ottawa, un chef de bureau chargé de ce soin ; un seul ne suffirait certainement pas.

M. FORTIN : J'ai dit cela par badinage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quoiqu'il en soit, il faudrait s'arranger d'une manière ou d'une autre. Il faudrait avoir des représentants dans toutes les parties du Canada, pour s'occuper de ces questions ; il faudrait employer des avocats dans toutes les cours du pays, pour suivre ces procès, car, si on ne les surveillait pas, le gouvernement serait exposé à payer deux fois. Nous ne saurions jamais au juste ce qu'il faudrait payer à un employé, tant que le procès ne serait pas terminé. On n'en verrait jamais le bout.

Je ne fais qu'effleurer la question et je crois que la Chambre comprend l'imprudence qu'il y aurait à adopter une pareille loi, et la nécessité qu'il y a de rester comme nous sommes. Sur l'Intercolonial on ne néglige pas complètement l'intérêt des créanciers. Depuis plusieurs années nous avons adopté un système en vertu duquel un fournisseur ordinaire peut donner avis au ministère qu'un employé ne le paie pas et alors, sans aucune dépense, sans aucune procédure, nous prenons des renseignements et si la dette est légitime, l'employé est obligé de la payer, sinon d'une seule fois, du moins par versements, raisonnablement espacés. Nous n'avons jamais eu de difficultés sous ce rapport. Il nous arrive très rarement de recevoir des plaintes des créanciers au sujet d'employés du chemin de fer qui ne paient pas leurs dettes ; nous n'avons pas besoin de loi pour cela, et si le ministère des Chemins de fer a son mot à dire dans la question, il ne conseillera pas l'adoption d'une pareille loi.

D'ailleurs, les créanciers, non plus, n'en ont pas besoin. Si nos employés persistent à faire des dettes et à ne pas les payer, nous leur laissons entendre qu'il nous est impossible de les garder à notre emploi. Nous

exerçons une pression sur les employés de cette manière et il n'en résulte pas de griefs appréciables. Je m'opposerai fortement à l'adoption d'une loi comme celle que propose l'honorable député de Laval, non parce que je voudrais mettre les employés du gouvernement sur un autre pied que les débiteurs ordianires, non parce que je veux leur conférer des privilèges, mais parce qu'il nous faut tenir compte des intérêts du service public et que la réforme que l'on voudrait introduire nuirait à ce service, sans qu'on ait de bonne raisons pour le faire, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). Les quelques griefs qui peuvent exister n'ont rien de général.

L'honorable M. HAGGART : Pouvez-vous dire si le gouvernement impérial permet des saisies de ce genre ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai jamais entendu dire qu'il y en ait eu.

L'honorable M. HAGGART : Il permet un certain genre de procédure.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La loi anglaise contient une disposition spéciale, mais non dans ce sens.

M. W. F. McCREARY (Selkirk) : Ce sujet ayant été discuté pendant plusieurs années dans la province du Manitoba, je crois de mon devoir de faire connaître ce qui, à mon sens, est une solution de la question. Pendant quelques années, dans cette province, les appointements des employés provinciaux comme ceux des employés fédéraux n'ont pas été saisissables ; mais en 1889 ou 1890, le gouvernement provincial a présenté un projet de loi stipulant que les appointements de ses employés pourraient être saisis en main tierce, sauf $25, je crois, qui devaient rester en la possession du gouvernement. Je ne vois pas que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) ait apporté un seul argument contre l'adoption d'une loi semblable à cette du Manitoba. J'ai été témoin, à Winnipeg, d'un grand nombre de difficultés réelles qu'ont éprouvées des marchands parce que des fonctionnaires publics ne payaient pas leurs dettes. Ces cas sont probablement restreints à 10 ou à 15 pour 100 des employés.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux prétend que l'adoption d'une loi de cette nature nuirait sérieusement à l'administration des voies ferrées de l'Etat. S'il a 6,000 employés sur le réseau du chemin de fer Intercolonial, la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique doit en avoir certainement une fois ou plus qu'une fois autant. Il y a des milliers d'employés sur le chemin de fer Canadien du Pacifique à l'ouest de Port-Arthur, et l'on n'éprouve aucun inconvénient à saisir leurs salaires en main-tierce. J'ai fait signifier moi-même un grand nombre de saisies-arrêt aux bureaux du chemin de fer Canadien du Pacifique à Winnipeg, et M. Graham, le payeur, fait connaître au tribunal quelle somme d'argent il doit aux employés poursuivis. S'il y a contestation entres les créanciers, le tribunal décide lesquels ont droit à l'argent. On pourrait adopter le même système dans le cas des fonctionnaires fédéraux. Si l'on signifiait une saisie-arrêt au gouvernement, je suppose que l'auditeur général ferait connaître au tribunal le montant dû alors à l'employé en question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'auditeur général ne le saurait pas.

M. McCREARY : Fort bien. Mais le fonctionnaire qui devrait le savoir pourrait facilement dire au tribunal combien d'argent est dû à cet employé, cela n'a occasionné aucun ennui au gouvernement du Manitoba. Avant l'adoption de la loi, je sais que l'on disait qu'elle nuirait aux employés dans l'accomplissement de leurs devoirs ; mais l'effet en a été de ramener à la raison le petit nombre de mauvais payeurs qu'il y avait parmi les employés, de leur faire acquitter leurs anciennes dettes, t de leur faire comprendre qu'ils ne devaient plus s'endetter au delà de leurs moyens ; car le gouvernement provincial, lorsque deux saisies-arrêts étaient signifiées, examinait la question, et s'il voyait que l'employé avait contracté la dette dans le dessein de ne jamais la payer, il le renvoyait.

La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fait la même chose. Lorsque la première saisie-arrêt est signifiée, elle fait venir l'employé et l'avertit que cela ne doit plus se renouveler ; puis, si une seconde saisie-arrêt est signifiée, elle le destitue. Bien entendu, il peut y avoir des circonstances, telle que la maladie dans la famille d'un homme, dont elle tiendra compte, et elle s'abouchera probablement avec l'avocat qui a fait signifier le bref et discutera la question avec lui.

Mais je prétends que l'on ne commettrait aucune injustice envers les employés des chemins de fer de l'Etat, ni envers les autres fonctionnaires publics, en les obligeant tous à payer leurs dettes. Il n'y a pas, règle générale, d'employés mieux rémunérés que les employés publics, et il n'y en a pas qui travaillent moins. J'ai été employé public pendant quelques années, et je sais ce dont je parle. Il y en a qui travaillent pendant de longues heures, qui, à certaines époques, alors qu'il faut hâter la besogne, travaillent après les heures de bureau ; mais il y en a un grand nombre qui ont très peu de chose à faire.

En ce qui a trait à la signification de la saisie-arrêt, cette question pourrait être facilement résolue, je crois, par une commission composée d'avocats choisis dans chaque province, qui se réuniraient pour s'entendre sur les détails de la procédure. A mon avis,

une lettre recommandée adressée au ministère où est employé le fonctionnaire est tout ce qu'il faudrait, et la saisie-arrêt pourrait dater du jour où cette lettre a été mise à la poste. Je vous dirai qu'un homme qui habite Calgarry, à 1,000 milles de Winnipeg, et qui veut arrêter les gages d'un employé du chemin de fer Canadien du Pacifique, doit envoyer son bref de saisie-arrêt à Winnipeg ; cependant, cela fonctionne très bien. Je crois que l'on pourrait appliquer la loi aussi bien dans le cas des employés fédéraux. On pourrait adopter d'autres procédures pour la signification des brefs, mais je suggère celui-là. Puis, selon moi, la loi ne devrait pas avoir d'effet rétroactif, et il pourrait y avoir certaines dettes auxquelles elle ne devrait pas s'appliquer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Que suggèreriez-vous ?

M. McCREARY : Ainsi, notre loi stipule qu'après une ordonnance de payer un jugement, un débiteur sera arrêté et emprisonné; mais seulement dans le cas de dettes contractées pour les choses nécessaires à la vie, lesquelles comprendraient ses meubles de ménage, ses aliments et autres choses nécessaires, mais il est fait exception pour les cas de maladie. En examinant la loi d'Angleterre, vous verrez que l'on y cite des causes dans lesquelles les tribunaux anglais ont décidé qu'une bague ornée d'un diamant était une chose nécessaire. Il est difficile de dire quelles sont les choses nécessaires. C'est une question qui peut être décidée seulement en tenant compte du rang social de la personne poursuivie. On dit que la loi actuelle protège les créanciers. J'ignore ce qu'est la loi dans les différentes provinces, mais je suis sûr qu'aujourd'hui, au Manitoba, la loi permet à un homme de vivre presque dans le luxe et de ne pas payer ses dettes. D'après la loi du Manitoba, sont exempts de saisie : vos aliments et ceux nécessaires à votre famille, pendant onze mois, tous vos meubles de ménage, vos biens-meubles et votre maison, jusqu'à $1,500. Si vous êtes cultivateur, vous pouvez virtuellement valoir quatre ou cinq mille dollars, et aucun bref de saisie émanant d'une cour de comté ou d'un tribunal supérieur ne peut vous atteindre. Il est inutile d'intenter des actions dans notre province, parce que l'on ne peut rien saisir ; le shérif n'a plus rien à faire.

Il est, je crois, du devoir d'un gouvernement libéral d'adopter une loi qui soit assez générale pour s'appliquer à toutes les provinces.

M. JACQUES BUREAU (Trois-Rivières et Saint-Maurice) : Je désire seulement ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député (M. McCreary). J'approuve la résolution, parce que je n'ai encore entendu personne apporter un bon argument à l'encontre. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) nous dit qu'il ne pourrait pas administrer son département si l'on pouvait saisir les appointements de ses employés. Si je comprends bien, ces hommes sont payés par bordereaux; et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas arrêter leurs appointements comme nous le faisons dans le cas des employés d'une compagnie de chemin de fer. Il n'est pas nécessaire de signifier les pièces à Ottawa, ni de les signifier au ministre ou au sous-ministre; nous pouvons les signifier au bureau, sur la ligne.

Un honorable député a dit que cette loi était destinée à poursuivre des débiteurs. Pourquoi protégerait-on plus les employés publics que toute autre classe de la population. S'ils contractent des dettes, pourquoi ne devraient-ils pas les payer comme nous le faisons? Pourquoi ce privilège existerait-il et pourquoi une certaine classe de personnes serait-elle exempte de payer ses dettes? Naturellement, il y a des malheureux dans le service public, mais il y en a dans tous les états. Il n'est pas raisonnable de faire du service public un hospice pour les malheureux. Si des hommes sont dans le malheur, qu'ils fassent un compromis avec leurs créanciers. Ces employés peuvent mieux payer leurs dettes que la plupart des hommes, car ils ont toujours un salaire régulier.

Nous avons cette loi dans la province de Québec, et elle fonctionne bien. Vous n'êtes pas obligés d'ennuyer le gouvernement, ou d'avoir une commission, ou de vous adresser à un sous-ministre. Tout ce que vous avez à faire, c'est de signifier le bref au fonctionnaire chargé du service de la localité où la saisie-arrêt est prise ; il déclare au tribunal que telle somme est due à l'employé, et le tribunal ordonne de partager l'argent. Il n'est pas du tout nécessaire que le gouvernement s'en mêle. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement emploierait un avocat. Bien entendu, dans mon intérêt personnel et dans l'intérêt du barreau, je le voudrais.

Je suis en faveur de cette résolution, parce que, selon moi, rien n'autorise à faire une classe privilégiée des employés publics et à les exempter de payer leurs dettes comme les autres, eux qui ont ordinairement très peu à faire et qui retirent de bons salaires, ainsi que le dit l'honorable député de Selkirk (M. McCreary). Encore une fois, je ne vois pas pourquoi la loi les protégerait en empêchant d'arrêter leur argent entre les mains du gouvernement, quand d'autres n'ont pas cette protection.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : A la dernière session, lorsque l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a présenté son bill sur cette question, je me suis prononcé contre ce projet de loi pour les raisons que j'ai alors données. Je croyais alors—et c'est, je crois, encore le cas aujourd'hui—que l'honorable député n'avait pas démontré que cette loi fût réellement nécessaire.

Je représente une circonscription électorale qui a peut-être plus d'employés publics que toute autre au Canada ; toutefois, bien que

l'on ait alors beaucoup examiné la question dans la Chambre, et probablement en dehors de la Chambre, aucun de mes commettants ne m'a déclaré qu'il existât des griefs réels à ce sujet, ou qu'il fût nécessaire d'arrêter par voie de saisie les appointements des employés publics. Si ce bill eût été réellement nécessaire quelque part, ou s'il eût existé un fort sentiment en faveur de son adoption, je crois que ce sentiment se serait probablement manifesté dans la ville d'Ottawa. Il m'a semblé que l'honorable député de Laval (M. Fortin) avait admis virtuellement que l'on n'avait pas demandé cette loi, car il n'a pu signaler, a-t-il dit, où il y avait des abus véritables, mais il a plutôt été porté à présenter sa motion pour affirmer un principe, le principe de l'égalité. S'il n'existe aucun grief, ce serait, il me semble, gaspiller le temps de la Chambre que de présenter une mesure simplement pour affirmer le principe de l'égalité, que personne ne conteste.

Mais j'aurais combattu la mesure dans l'intérêt des ministères publics, et parce qu'en l'examinant à son mérite, la loi serait illibérale et antiprogressive. La tendance de ce siècle n'est pas d'augmenter les saisies-arrêts, ni de rendre les salaires saisissables, mais elle est plutôt dans le sens contraire. Aux Etats-Unis, si je ne me trompe, la saisie des salaires n'existe pas. Et aujourd'hui nous avons graduellement modifié nos lois, si bien que ceux qui étaient dans une position déplorable parce que leurs salaires étaient saisissables, ne sont plus exposés à cet inconvénient. Dans l'Ontario, le salaire de tout homme est exempt de saisie, s'il n'est que de $25. C'est l'exemption virtuelle de la saisie. Le fait de rendre saisissables les salaires des employés publics n'aura qu'un résultat, et il sera regrettable, je crois : Ce sera d'encourager le crédit. Cela tendra à porter les employés publics à demander et à obtenir plus de crédit qu'ils n'en ont besoin. Aujourd'hui, l'on tend à faire les affaires——

Une VOIX : Au comptant.

M. BELCOURT : Au comptant, surtout lorsqu'il s'agit des besoins de chaque jour. Un homme devrait acheter au comptant ses épiceriers, ses nouveautés, et les choses de cette nature.

Un autre argument, c'est que les marchands qui fournissent des marchandises aux employés publics savent parfaitement bien que les salaires de ces employés ne sont pas saisissables, et ils se fient à l'honneur du débiteur et à son sens de la justice pour le paiement de la dette. Il vaut beaucoup mieux, à mon avis, encourager ce sentiment—il vaut beaucoup mieux que l'honneur soit la base du crédit—plutôt que d'employer une simple formalité que l'on trouvera probablement plus ou moins impraticable. Une autre raison qui me porte à combattre cette résolution, c'est que c'est une mesure sans importance, que l'on ne devrait pas favoriser. On ne devrait pas présenter ici de lois relatives à des intérêts secondaires de cette nature, mais le parlement devrait s'occuper de questions de plus grande importance, laissant de côté ces lois peu importantes, malheureusement déjà trop nombreuses.

M. L. P. DEMERS (Saint-Jean et Iberville) : M. l'Orateur, j'ai beaucoup de plaisir à appuyer la résolution de l'honorable député de Laval (M. Fortin). On a prétendu, au cours de cette discussion, qu'il n'y avait aucun motif ou aucun grief sérieux pour une telle législation. Mais qu'est-ce que l'on constate ? En 1895, mon prédécesseur dans cette Chambre, le regretté M. Béchard, présentait un projet de loi à l'effet de rendre les salaires des employés publics saisissables. Ce projet de loi mourut prématurément ; mais depuis, presque chaque année, la question fut agitée, et pourquoi ? C'est parce qu'il y a, dans chaque province, et surtout dans la province de Québec, un grand nombre d'employés publics du gouvernement fédéral qui n'acquittent pas leurs dettes. Je n'ai pas été surpris d'entendre l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) se prononcer contre la résolution qui est devant nous. C'était naturel, car il a de grands intérêts à protéger, mais j'ai été surpris de l'entendre nous dire que c'était là une mesure anti-libérale. Il a pu constater que c'est surtout du côté de l'opposition qu'on a approuvé sa thèse. En effet, c'est une mesure essentiellement libérale que celle présentée par mon honorable ami, le député de Laval (M. Fortin). S'il est un principe bien connu parmi tous les libéraux c'est celui qui n'admet de privilèges pour aucune classe de la société.

Dans la province de Québec le droit civil déclare que les biens du débiteur sont le gage commun de ses créanciers. Tous les citoyens doivent observer cette loi, et une seule classe en est exempte, c'est celle des employés du gouvernement fédéral. On demande maintenant à la Chambre de déclarer qu'il est désirable que le salaire de ces employés soit saisissable comme l'est celui des autres citoyens. L'honorable député de Laval veut par là même faire disparaître un privilège, et je maintiens que sa mesure est essentiellement libérale. Ceux qui s'y opposent font un acte anti-libéral, puisqu'ils veulent conserver un antique privilège.

Dans les autres provinces, et surtout dans Ontario, on n'a peut-être pas raison de se plaindre autant que nous, parce qu'on a conservé un moyen sommaire qui n'est plus admis dans le province de Québec, celui de la contrainte par corps. Autrefois le débiteur qui n'acquittait pas ses obligations était emprisonné, et même à Rome, on partageait les membres du débiteur entre ses créanciers.

Au moyen de la contrainte par corps, on peut sévir contre les employés publics.

Ainsi, mon honorable ami d'Ottawa (M. Belcourt) a à sa disposition une procédure très sommaire : il s'adresse au tribunal pour obtenir un ordre contre le débiteur. Si ce débiteur est un employé public, et s'il ne paie pas, on le met en prison afin de lui donner le temps de réfléchir sur l'avantage de payer ses dettes.

Mais nous n'avons pas ce moyen sommaire dans la province de Québec, et mon honorable ami, le député d'Ottawa, le sait fort bien, puisqu'il est avocat pour notre province, aussi bien que pour Ontario. Voilà pourquoi nous sommes obligés de nous adresser au gouvernement fédéral pour lui demander de déclarer que le salaire de ses employés sera saisissable.

On dit que cela occasionnera du travail. Cela se peut, mais est-ce qu'il y a moyen d'obtenir quelque chose dans ce bas monde sans travail ? J'ai toujours cru que le gouvernement existait pour servir le public, et que l'une des fonctions du parlement était de donner satisfaction aux besoins de la population qu'il représente.

On dit aussi que l'application de cette loi présenterait des difficultés. Je crois qu'il y a là exagération, si j'en juge par l'expérience acquise en ce qui regarde les grandes corporations, les compagnies de chemins de fer et autres.

Si le principe en jeu est bon—et l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) a admis qu'il l'était—nous devons l'adopter. Son application ne présentera pas plus de difficultés que la procédure qu'on doit suivre lorsqu'on a à sévir contre un employé de la compagnie du Pacifique.

En votant en faveur de cette résolution, je crois exprimer non seulement l'opinion de mon comté, mais aussi celle de la province de Québec. Nous sommes unanimes à approuver la loi qui déclare saisissable le salaire des employés provinciaux, et je dirai ici que cette loi fonctionne très bien.

Je ne vois aucune objection qui soit de nature à empêcher le parlement d'adopter une législation semblable à celle qui est sollicitée par la résolution maintenant devant nous.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : La résolution maintenant à l'étude, déclarant que, de l'avis de cette Chambre, les appointements des employés publics devraient être saisissables comme ceux des citoyens ordinaires, soumettrait, si elle était adoptée, les employés du gouvernement fédéral, en ce qui a trait à la saisie de leurs appointements, à toute loi que pourrait adopter une province quelconque, et, partant, quelque loi qu'adopterait une province relativement au mode de saisie serait applicable aux différents ministères fédéraux. Cela créerait certainement beaucoup d'ennui et de confusion. Ce que l'honorable ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Blair) a dit au sujet de son ministère s'appliquerait aussi, peut-être à un degré moindre, au ministère des Travaux publics, à celui des Postes et à tous les autres ministères. Il me semble donc que l'on ne devrait pas adopter la résolution.

Dans Ontario, jusqu'à une date toute récente, la loi relative à la saisie des salaires—je ne parle pas des employés de l'Etat—traitait les salaires précisément comme d'autres dettes que l'on pourrait saisir pour satisfaire aux jugements et aux réclamations de créanciers. Mais l'on a modifié cette loi et aujourd'hui, les salaires étant ordinairement payables mensuellement, aucun salaire n'excédant pas $25 par mois ne peut être saisi, et dans tous les cas, $25 par mois restent toujours insaisissables.

On a fait entendre quelques cris dans cette province au sujet des employés publics. On a prétendu que leurs appointements devaient aussi être saisissables, et en 1898, l'on a adopté une loi décrétant la saisie des appointements des employés publics, mais stipulant que, comme dans les cas ordinaires, on devait toujours laisser $25 par mois à l'employé. Lorsque les appointements n'excédaient pas $25 par mois, ils n'étaient pas du tout saisissables, et lorsqu'ils excédaient ce chiffre, l'excédent pouvait en être saisi. On a cru que c'était simple justice envers l'employé public de lui permettre de retirer $25 par mois pour lui et sa famille, comme on le faisait dans les autres cas. En vertu de cette loi, le créancier, porteur d'un jugement ou non, signifie au trésorier de la province ou à son adjoint, un avis indiquant la somme qui lui est due. S'il s'agit d'un jugement, alors le trésorier est obligé de retenir assez d'argent pour satisfaire à ce jugement, pourvu qu'il revienne au débiteur une somme de plus de $25. S'il n'y a pas de jugement, alors on doit aussi signifier un avis au débiteur, et s'il conteste la réclamation, le trésorier retient le montant de la dette jusqu'à ce que la question de la contestation soit réglée. C'est un peu compliqué. Mais ce qui me porte à m'opposer à la résolution soumise à la Chambre, c'est que bien que l'on eût demandé à grands cris une loi de cette nature dans Ontario, les créanciers n'en ont pas profité dans une grande mesure. L'an dernier, très peu de personnes en ont profité ; et à cause de cela, probablement, son application n'a pas occasionné beaucoup d'ennui.

Si cette Chambre est d'avis qu'un remède quelconque est nécessaire, il me semble que l'amendement que je vais proposer est tout ce qu'il faut. Je proposerai en amendement :

Que tous les mots après " Chambre " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le gouvernement devrait prendre des mesures pour que tous les appointements ou partie des appointements des fonctionnaires publics et des employés du gouvernement puissent, sans nuire au service public, être saisissables ou puissent être appliqués au paiement de leurs dettes.

Cela ne veut pas dire que l'on doit adopter une loi rendant ces appointements saisissables précisément comme ceux de personnes ordinaires dans chacune des diver-

ses provinces, ce qui me semblerait sujet à de grandes objections. On devrait attacher beaucoup d'importance à l'argument d'un honorable député représentant une ville comme Ottawa, où il y a tant d'employés publics. Si j'ai bien compris l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt), il a dit que les marchands de cette ville ne demandent pas une loi de cette nature ; dans ce cas, il n'est pas nécessaire, d'après moi, que les autres villes se tourmentent beaucoup à ce sujet.

M. W. C. EDWARDS (Russell) : Il serait préférable, je suppose, de laisser traiter cette question par les avocats qui font partie de la Chambre, mais connaissant un peu par expérience la manière dont a fonctionné une loi de cette nature, je désire dire quelques mots. Je ne puis pas voir beaucoup de différence entre l'amendement et la résolution principale. Dans l'un et l'autre cas, le résultat serait le même, en ce qui concerne le gouvernement. Dans l'un et l'autre cas, le gouvernement serait très ennuyé par les saisies stipulées. Bien qu'il soit possible qu'une loi de ce genre soit avantageuse à quelques créanciers, le gouvernement, partant le Canada en serait certainement fatigué. L'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) a eu parfaitement raison, je crois, de dire que des questions de cette nature devraient seulement être réglées entre créanciers et débiteurs. Celui qui gagne sa vie par un travail quotidien ou d'une manière semblable, ne devrait pas devenir créancier au point de nous obliger à adopter pour lui une loi de ce genre. Si ceux qui vendent à crédit mettent cette méthode en pratique au point de rendre nécessaire l'adoption d'une loi de cette nature, alors ils devraient en subir les conséquences, eux et non pas les innocents. J'ai moi-même des ouvriers à mon service, et je dis que nous sommes continuellement ennuyés, parce qu'une loi semblable concerne la classe ouvrière. Dans un grand nombre de cas, on leur fait crédit mal à propos. Ces pauvres gens tombent peut-être malades, deviennent incapables de travailler, ou sont dans l'embarras, et en conséquence, leur patron éprouve beaucoup d'ennui. Laissez-moi mentionner un des principaux désagréments auxquels sont exposés ceux qui emploient des ouvriers. Beaucoup d'ouvriers vont d'un endroit à un autre chercher du travail, parce que personne ne veut les employer à cause du danger des saisies. Dans ce pays, quelques patrons renvoient de leur service les hommes qui s'exposent à faire saisir leurs gages, et ceux qui sont ainsi congédiés trouvent très difficilement de l'emploi. Avec la loi actuelle, on nous signifie continuellement de ces saisies-arrêts, et nous veillons toujours, de crainte que l'on ne nous rende personnellement responsables.

S'il en est ainsi dans notre cas, quel serait l'effet d'une loi semblable sur le gouvernement dans tout le Canada ? Il arriverait que les marchands et autres qui vendent à crédit, embarrasseraient continuellement le gouvernement. Dans chaque département, d'un bout à l'autre du Canada, il vous faudrait un personnel d'employés pour voir à cette partie spéciale du service. Pour ces raisons, je ne crois pas que la Chambre doive adopter la résolution, même dans sa forme modifiée.

M. FORTIN : Je dirai seulement que j'accepterai l'amendement. Je n'ai jamais eu l'intention de demander l'adoption d'un loi en vertu de laquelle tous les appointements des fonctionnaires publics pourraient être saisis. Je sais bien que nos lois tendent à stipuler qu'une partie seulement du salaire ou des gages d'un homme sera saisissable. Telle est notre loi dans la province de Québec, telle est la loi en France, et telle est la loi partout, je crois. En conséquence, puisque l'honorable député de Kingston (M. Britton)et ses amis attachent une si grande importance à leur amendement, je consens à l'accepter, et je demande à ceux qui sont en faveur de la motion de voter pour l'amendement.

M. W. M. GERMAN (Welland) : Il est très douteux qu'une loi adoptée par cette Chambre puisse embarrasser le gouvernement plus qu'il ne l'est aujourd'hui par les employés publics qui contractent des dettes. Les employés publics, sans aucun doute, devraient généralement être traités comme les autres en ce qui concerne les dettes. En ce qui concerne les réclamations des créanciers contre ces fonctionnaires, ces derniers devraient être traités comme les autres particuliers, à une exception près. La saisie-arrêt des appointements des employés publics présente une difficulté. La Confédération du Canada a une étendue d'environ trois ou quatre mille milles, de l'est à l'ouest, et la plupart des fonctionnaires de l'Etat reçoivent leurs appointements d'Ottawa. Un fonctionnaire qui se trouve dans la Colombie Anglaise ou dans la Nouvelle-Ecosse et qui reçoit ses appointements d'Ottawa, pourrait s'endetter chez quelque marchand de sa localité, et je ne puis guère comprendre comment l'on pourrait signifier au gouvernement un bref de saisie pour arrêter les appointements de cet homme. Si vous dîtes que l'argent sera saisi à compter du jour de la signification qui sera faite au gouvernement, si elle est faite régulièrement, comment le gouvernement saura-t-il, ici, que l'on a signifié ce bref, dont l'effet est d'empêcher le gouvernement de payer les appointements dus à l'employé? Vous ne pouvez pas saisir un salaire avant qu'il soit dû. Si le bref était signifié une seule minute avant que le salaire fût dû, il serait sans effet ; il serait annulé par le tribunal qui déciderait immédiatement que le salaire n'était pas dû à l'époque de la signification du bref. Le bref doit donc être signifié

après que le salaire est dû et avant qu'il soit payé.

Je vois que toute la procédure serait entourée de grandes difficultés. Dans le cas des compagnies de chemin de fer, il est vrai que si un employé ne paie pas ses dettes et que son salaire soit saisi, c'est, je le sais, la coutume de la Compagnie du Grand Tronc, de celle du Michigan Central et, si je ne me trompe, de celle du chemin de fer Canadien du Pacifique, de destituer immédiatement cet employé. Je n'en suis pas sûr en ce qui concerne la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais je sais que lorsque le salaire d'un employé du Grand Tronc et du Michigan est saisi, cet employé est immédiatement renvoyé. Ces compagnies ne veulent pas qu'un employé reste à leur service si on leur signifie un bref de saisie-arrêt. Mais le gouvernement pourrait très difficilement agir ainsi, car il n'est pas dans la même position qu'une compagnie. Si un gouvernement devait destituer un employé dès que les appointements de ce dernier seraient saisis, il en résulterait des embarras sérieux pour le service public. Une grande corporation comme une compagnie de chemin de fer est une institution extrêmement insensible. Elle ne se soucie de rien. Elle emploie simplement des hommes qui feront sa besogne, et s'ils ne se conforment pas aux règlements de la compagnie, ils sont renvoyés sur le champ, indépendamment de toute considération à laquelle s'arrêterait une personne ordinaire. Le gouvernement, si je ne me trompe, agit d'après un principe différent. Il examinerait si, oui ou non, un employé avait des motifs raisonnables de ne pas payer ce qu'on réclamait de lui.

Il est possible qu'il y ait des motifs extrêmement raisonables. Je sais par expériences que les compagnies de chemin de fer dont j'ai parlé ont renvoyé de leur service des hommes dont les salaires avaient été saisis. A mon avis, ces hommes avaient souvent une bonne raison de ne pas payer les dettes pour lesquelles ils étaient poursuivis. Il arrive très souvent—cela se présente tous les jours—qu'un homme ne puisse pas payer argent comptant, qu'il lui soit impossible de payer à l'époque ou le créancier exige ce qui lui est dû, qu'il ne soit pas en était de payer en raison de circonstances absolument indépendantes de sa volonté. C'est peut-être un homme très honnête qui désire payer ses dettes ; cela est arrivé à ma conaissance personelle, dans une foule de circonstances, où des clients sont venus me demander de surveiller leurs intérêts dans les causes où il s'agissait de la saisie de leurs salaires.

Les compagnies de chemin de fer agissent sans pitié en traitant leurs employés de cette manière. Le gouvernement ne pourrait pas facilement faire cela ; il ne le voudrait pas. Il lui faudrait nécessairement s'informer des circonstances dans lesquelles se trouve l'employé. Partant, adopter en cette Chambre une résolution déclarant qu'il faut voter une loi rendant ces salaires saisissables, constitue a mon avis, une procédure sujette à objection, vu la manière dont elle est proposée. Si l'honorable député, qui a proposé la résolution présentait un bill afin qu'il nous fût possible de voir sur quoi il s'appuie, nous pourrions alors nous baser sur quelque chose. Qui doit présenter le bill ? Une résolution simplement proposée en cette Chambre est une chose vague. Personne n'est responsable des procédures subséquentes. Qu'un honorable député qui désire voir adopter une loi dans ce sens présente un bill; qu'on examine ce bill, et si l'on croit qu'il est à désirer que la Chambre adopte une loi de cette nature, celui qui présentera le bill sera responsable. Je suis aussi d'avis que les employés publics devraient acquitter leur dettes comme les autres, mais, si je ne me trompe, la Chambre ne devrait pas poser le simple principe qu'un bill de ce genre doit être présenté. Si je comprends bien, personne n'est très sérieusement lésé. Je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un eût beaucoup souffert de ce que des employés publics ont été incapables d'acquitter leurs dettes. Je suis porté à croire que la loi devrait être plutôt dans le sens contraire et qu'aucun salaire ne devrait être saisissable. Cela, à mon avis, serait plus propre à établir en ce pays le système du comptant. Le mode du crédit suivi en ce pays contribue plus à faire des indigents que tout autre mode que l'on pourrait imaginer. S'il faut légiférer en cette matière, nous devrions le faire d'un façon qui serait plus propre à établir un système du comptant en faisant payer à chaque homme ce qu'il achète lorsqu'il l'achète, au lieu d'adopter une loi de ce genre. A mon avis, la Chambre ne devrait pas s'engager à adopter cette résolution aujourd'hui.

M. RODOLPHE LEMIEUX (Gaspé) : M. l'Orateur, je désirerais exprimer mon opinion sur cette question avant que le vote soit pris. On a affirmé au cours de ce débat, que la saisissabilité du salaire des fonctionnaires publics constituait un principe libéral. Si ce principe est libéral, il y a un autre principe qui m'est plus cher. c'est celui de l'autonomie provinciale. Or, je constate que si le parlement fédéral tentait de légiférer sur la question que nous discutons, il empiéterait sur les droits des provinces. L'article 92 de la loi organique de 1867, paragraphe 13, déclare, entre autres choses, que le droit de légiférer sur la propriété et les droits civils est exclusivement réservé aux législatures provinciales. Il suffit de lire ce paragraphe 13, pour se convaincre que les législatures des provinces seules, ont le droit de faire des lois en matière de propriété et de droits civils.

Or, cela étant ainsi, comment le parlement fédéral pourrait-il passer une loi décrétant la saisissabilité d'une fraction du salaire des employés publics ? Comment pourrait-il créer une procédure pour rendre cette loi efficace ?

Je prétends que le pouvoir législatif en ces matières est exclusivement du domaine provincial, et bien que le principe soutenu par mon honorable ami, le député de Kingston (M. Britton), et par mon honorable ami, le député de Laval (M. Fortin), soit, dit-on, un principe libéral, je tiens encore plus au principe de l'autonomie provinciale. Je tiens à ce que les droits des provinces soient respectés plutôt que d'approuver le projet discuté, admettant même qu'il serait libéral.

M. MONK : Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui poserai une question afin de me renseigner. N'est-il pas vrai que c'est un principe libéral de faire disparaître complètement la saisissabilité des salaires ou des gages des ouvriers ? Or, s'il en est ainsi, comment le principe discuté maintenant, pourrait-il être un principe libéral ?

M. LEMIEUX : Je discute maintenant la question au point de vue constitutionnel, et je ne suis pas disposé pour le moment à examiner les tendances du parti libéral en ce qui concerne le sujet débattu.

Je ne veux pas empêcher les employés publics de payer leurs créanciers.

Mais, *est modus in rebus*, et je ne pousse pas le principe libéral jusqu'au point d'empêcher un homme de payer ses dettes.

L'on a cité l'exemple de compagnies de chemins de fer et, entre autres, le Pacifique Canadien, qui emploie peut-être deux fois autant d'emplyés que l'Intercolonial. La Cie du Pacifique Canadien, a-t-on dit, ne se plaint pas des saisies qui sont logées entre les mains de ses procureurs, soit à Winnipeg, à Montréal ou à Toronto. La chose fonctionne bien, dit-on. Eh bien ! dans le cours de ma pratique comme avocat à Montréal, j'ai souvent eu occasion de saisir entre les mains du Pacifique, le salaire de quelques-uns de ses employés. Qu'est-il arrivé ? Ces employés se présentaient immédiatement à nos bureaux et nous déclaraient que si la saisie était maintenue, ils seraient congédiés.

Peut-on, M. l'Orateur, assimiler le cas des employés du Pacifique Canadien à celui des employés du gouvernement ? Peut-on dire que parce que le Pacifique Canadien ne veut pas que des saisies soient logées entre ses mains, le gouvernement soit tenu de faire la même chose? Devrait-il congédier un officier public parce qu'une exécution aurait été prise contre lui ?

Il est de principe—je ne sais pas si c'est un principe de droit constitutionnel—mais, il est bien admis en Angleterre aujourd'hui : " That His Majesty's government must be carried on." Or, si les ministres de la Couronne étaient obligés, à tout instant, d'aller devant les tribunaux pour répondre des affaires transigées par leurs employés, je n'hésite pas à dire que le service civil ne serait plus possible dans le pays. Pour ce motif—et ce n'est pas le principal, car je prétends que la loi que l'on veut introduire aujourd'hui serait *ultra vires*, en ce qu'elle empiète sur les droits provinciaux —je voterai contre la résolution de l'honorable député de Laval.

M. H. BOURASSA (Labelle) : Je demanderai à l'honorable député si le gouvernement de Sa Majesté à Québec ne trouve pas moyen de s'occuper de ses affaires—malgré que ce soit une petite Majesté—tout en appliquant une loi absolument identique ?

M. LEMIEUX : Sans doute.

M. BOURASSA : Pourquoi, alors, la grosse Majesté d'Ottawa ne s'occuperait-elle pas de cela ici ?

M. LEMIEUX : Voici l'objection principale que je fais. Je ne veux pas que le gouvernement fédéral s'occupe des affaires qui sont du ressort des provinces ; or, voici une résolution qui tend à déroger à ce principe. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord le dit en toutes lettres :

" Pouvoir Exclusif des Législatures provinciales."

Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relativement aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés.

Et au paragraphe 13 :

La propriété et les droits civils dans la province.

Il s'agit donc ici d'une question de procédure civile, et ce serait, je le répète, empiéter sur les pouvoirs des provinces que de permettre au gouvernement fédéral de légiférer sur cette question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : M. l'Orateur, avant que le vote soit pris sur cette question, je désire faire quelques remarques. L'honorable député de Laval (M. Fortin) a eu la bonne inspiration de soulever cette question au moyen d'une résolution abstraite. Je fais cette observation, parce que, l'an dernier, il nous avait présenté un bill se rapportant à ce sujet. On constata alors qu'il était impossible de rédiger un projet de loi qui ferait disparaître toutes les objections. Mon honorable ami veut éviter toutes ces difficultés en nous soumettant simplement une résolution abstraite ; mais, à mon sens, si nous acceptons sa proposition, nous nous trouverons face à face avec toutes ces difficultés. Voici la question qui se pose : Avons-nous le pouvoir de légiférer sur ce sujet ? J'ai déjà prétendu, et c'est encore là mon opinion, que le parlement avait le droit de déclarer que la loi commune qui rend non saisissables les appointements et les salaires des fonctionnaires publics, pouvait être changée. Voilà la limite fixée à nos attributions. Mais on se demande ensuite s'il appartient au gouvernement fédéral ou au gouvernement des provinces de déterminer la procédure à suivre. Il semble que ce parlement n'a aucune juridiction dans ce cas, c'est-à-dire, qu'il ne peut déterminer

les moyens à prendre pour faire observer la loi.

M. FORTIN : Si cette question relève du parlement fédéral, est-ce qu'il n'appartient pas à ce dernier de déterminer la procédure nécessaire à la mise en vigueur de la loi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député a raison en disant que, lorsqu'il s'agit d'une question générale comme celle qui concerne la faillite ou la déconfiture d'un débiteur, ce parlement peut légiférer d'une manière efficace ; mais l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, article 91, dit que le parlement a le pouvoir de fixer et de payer les appointements et les salaires des fonctionnaires publics. Je ne vois pas que cette stipulation nous accorde le droit de déterminer de quelle manière les créanciers de ces fonctionnaires peuvent retirer le montant qui leur est dû, si ces salaires sont saisis. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une procédure incidente. A mon avis, c'est bien plutôt une procédure civile.

M. HAGGART : Ne pouvons-nous pas déclarer que ces créances forment partie de l'actif du créancier ? Dans ce cas, cette question ne tombe-t-elle pas sous notre juridiction ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que nous avons le pouvoir de décider que la loi commune qui exempte de saisie les appointements et les salaires des fonctionnaires publics, devrait être rappelée, mais nous devons laisser aux provinces le soin de déterminer les procédures à suivre. Si l'honorable député de Laval croit possible de rédiger un projet de loi qui indiquera cette procédure——

M. FORTIN : Cela a déjà été fait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, mais le bill qu'on a soumis au parlement contenait des stipulations qui ont soulevé une foule d'objections ; c'est pour cela qu'on l'a retiré. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre désire accorder un privilége injuste aux fonctionnaires publics, mais je demanderai à mon honorable ami s'il existe des plaintes suffisantes pour justifier l'adoption d'une pareille législation.

M. FORTIN : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Alors, les a-t-on fait connaître ? A-t-on présenté des requêtes nous demandant d'adopter cette législation ? Avons-nous entendu un seul homme d'affaires déclarer ici que des injustices étaient commises par suite de cette exemption de saisie ? Mon honorable ami (M. Fortin) a-t-il écouté les paroles de sagesse prononcées par l'honorable représentant de Russell (M. Edwards), qui nous a dit, en sa qualité d'industriel employant un grand nombre d'ouvriers, qu'il trouvait odieuse la loi qui permet la saisie des salaires, parce qu'elle a pour effet de priver de leur emploi un grand nombre d'ouvriers ? En effet, leur salaire étant saisi, ces ouvriers sont remerciés de leurs services. De son côté, l'honorable député de Selkirk (M. McCreary) déclare que la loi qui permet la saisie des meubles et des immeubles des débiteurs, au profit des créanciers, a causé des excès si odieux, que le gouvernement du Manitoba a dû intervenir. Et l'honorable député a ajouté qu'il y avait, maintenant, tant d'exemptions, que le shérif a dû abandonner sa position, faute de besogne à accomplir. Tout cela indique qu'on veut plutôt accorder au débiteur pauvre un certain avantage, et qu'on ne désire pas permettre aux créanciers d'opprimer les pauvres gens. Si nous adoptons une déclaration permettant la saisie des appointements des fonctionnaires publics, alors, chaque province devra déterminer la procédure à suivre dans ces cas de saisie. Libre, cependant, à chacune de ces provinces d'adopter telle procédure, ou de laisser se continuer l'état de choses actuel, ou encore de nous astreindre à des formalités si compliquées qu'il sera impossible au gouvernement de s'y conformer. Quel sera le résultat du fonctionnement de cette loi, dans le cas, par example, du ministère des chemins de fer où, d'après le ministre, l'on compte 9,000 employés ? La province d'Ontario a cru nécessaire, en vue de l'application pratique de la loi, d'accorder une exemption de $25, c'est-à-dire une exemption suffisante pour protéger complètement les fonctionnaires du gouvernement. En supposant que les provinces puissent mettre en vigueur leur propre loi sur ce point, comment pourront-elles appliquer cette loi contre le gouvernement fédéral, dans le cas, par exemple, des fonctionnaires et des employés du Yukon, dont un grand nombre ont donné l'ordre au département de l'Intérieur de remettre leurs appointements et leurs salaires à leurs familles ? Comment pourrait-on saisir ces salaires ? Dans la Colombie Anglaise, mon département emploie une centaine d'hommes, sur les navires de l'Etat. Ces gens reçoivent leur salaire tous les mois ; comment pourrais-je savoir qu'on a saisi ces salaires ? Je suggérerais qu'au lieu d'adopter cette résolution, la Chambre déclarât que, à son avis, chaque département de l'administration publique devra prendre le moyen de s'assurer que les fonctionnaires paient leurs dettes, et, dans le cas contraire, de les renvoyer immédiatement du service. Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, dit que c'est la pratique suivie dans son département, aujourd'hui ; s'il apprenait, ou s'il venait à la connaissance des chefs des différentes divisions de son département, qu'un employé persiste à ne pas payer ses dettes courantes, ce subalterne serait immédiatement congédié. On a dit, pourtant, que la loi fonctionnait très bien, quant aux employés du Pacifique et du Grand Tronc ; on a conclu de ce fait que l'application de la loi serait tout

aussi facile en ce qui a trait aux fonctionnaires du gouvernement.

Mais un honorable député a réfuté cet argument, en déclarant que cette loi fonctionnait d'une manière odieuse parce que, quand le salaire d'un ouvrier à l'emploi de ces grandes compagnies est saisi, cet employé est immédiatement remercié de ses services. Ces compagnies prétendent qu'elles ne sont pas pour se traîner en cour, toutes les semaines et tous les mois, à cause de ces procédures de saisie ; c'est pour cela qu'elle renvoient leurs ouvriers dont le salaire est saisi. Est-ce qu'on voudrait demander au gouvernement de suivre cette ligne de conduite ? Dans mon propre ministère, quand un pauvre matelot contracte une dette et que son salaire est saisi, dois-je le renvoyer immédiatement du service ? J'ai une grande confiance dans le sens légal et dans les hautes capacités de mon honorable ami (M. Fortin) ; j'espère qu'il trouvera le moyen de parer à ces difficultés. Il me semble, cependant, qu'en adoptant une résolution faisant disparaître ces exemptions, nous aurons épuisé notre pouvoir de légiférer sur cette question ; quant à la procédure à adopter, chaque province la détermine. En agissant autrement, nous nous causerions des embarras nombreux, dont nous ne pourrions sortir.

En face des déclarations d'un industriel comme l'honorable représentant de Russell (M. Edwards), qui emploie un si grand nombre d'ouvriers, en présence de l'état de choses dû aux méthodes que nous a signalées l'honorable député de Welland (M. German), et auxquelles ont recours les patrons pour éluder la loi, je crois que nous devons réfléchir avant d'adopter la motion principale et l'amendement qui nous sont soumis. D'abord, on n'a fait qu'alléguer qu'il existait des griefs ; on n'en a prouvé aucun; personne n'a demandé, par requête, la loi qu'on veut nous faire accepter. Quant à moi, s'il m'est permis de parler en ma qualité de ministre de la Couronne, après une expérience de quatre ou cinq années, je puis dire que, dans mon département, il n'existe aucun grief réel à ce sujet ; je crois que mes collègues peuvent en dire autant de leur département respectif. Alors pourquoi nous risquer dans une éventualité semblable ? Je nie que la manière dont a fonctionné cette loi de saisie, en ce qui touche les grandes compagnies, soit de nature à encourager le gouvernement à appliquer ces procédures à l'égard de ses fonctionnaires. Je crois que ce système serait injuste et dur envers l'employé pauvre. Si nous l'adoptons, il nous faudra recourir au moyen employé par la législature d'Ontario, c'est-à-dire stipuler un si grand nombre d'exemptions, que la réforme qu'on veut opérer deviendra complètement inutile.

M. JOSEPH ARTHUR ETHIER (Deux-Montagnes) : M. l'Orateur, ceux qui ont pris la parole contre la résolution qui est maintenant devant cette Chambre ont fait surtout valoir une objection que je ne crois pas fondée, et je désire exprimer mon opinion avant que la question soit mise aux voix. On a prétendu que la législation qui sera basée sur cette résolution serait inefficace et inopportune; or je suis convaincu qu'au point de vue constitutionnel, cette prétention n'est pas soutenable. Je me permettrai d'attirer l'attention de l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) qui a traité la question à ce point de vue et qui a cité l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de lui citer à mon tour, l'article 91. Cet article énumère les pouvoirs du gouvernement fédéral, et le paragraphe 8 est comme suit :

La fixation et le paiement des salaires et honoraires des officiers civils et autres du gouvernement du Canada.

Ainsi, la section 91 est bien claire, et il ne peut être question de l'autonomie provinciale qui n'est pas du tout menacée par cette législation. Ce parlement a le droit de régler comme il l'entend tout ce qui se rapporte aux officiers publics du Canada.

Une autre raison que l'on a donnée, c'est qu'il n'y avait pas de plaintes suffisantes pour justifier l'adoption d'une pareille législation. Or, dès 1897, un projet de loi à cet effet fut soumis à cette Chambre et discuté assez longuement. L'année suivante, en 1898, un autre projet de loi fut présenté dans le même sens. M. Béchard avait, auparavant, soumis un bill décrétant la saisissabilité du salaire des employés publics. Ce projet de loi, présenté en 1895 par M. Béchard, consacrait le même principe. Et n'avons-nous pas entendu, tout à l'heure, l'honorable député de Selkirk (M. William McCreary) nous dire que le même mal se faisait tellement sentir au Manitoba, que cette province a dû, comme celle de Québec, passer une loi pour décréter que le salaire des employés publics serait saisissable ? Ne devons-nous pas accorder aux créanciers des employés fédéraux les mêmes avantages que ces provinces ont donnés aux créanciers de leurs propres fonctionnaires ? Je dis que oui.

Les créanciers n'osent pas aujourd'hui prendre des poursuites contre les employés fédéraux, car outre les frais qu'ils auraient à payer, ils ne pourraient pas exécuter les jugements qui seraient prononcés en leur faveur. Mais que l'on adopte cette résolution, et le gouvernement pourra alors discuter les différents moyens de procédure qui s'offriront à lui pour rendre cette législation efficace.

Si une telle législation était faite nous verrions alors les créanciers des employés fédéraux exiger le paiement de leurs créances.

M. MONK : L'honorable député me permettra-t-il de lui demander comment il concilie tout ce qu'il vient de dire avec l'opinion exprimée par l'honorable ministre de la Marine (sir Louis Davies) ? Voudrait-il me dire quel est le pouvoir qui règle la procédure en

matière civile ; est-ce le pouvoir fédéral, ou le pouvoir provincial, et si c'est le pouvoir provincial, serait-il disposé à déclarer que les provinces pourront émaner des brefs contre la Couronne ?

M. ETHIER : Ce serait le pouvoir fédéral qui devrait prendre les mesures pour assurer l'exécution de sa loi, puisqu'elle concernerait ses propres officiers.

Je pourrais citer ici les noms d'employés publics, résidant à Ottawa, qui, étant venus dans la province de Québec, et y ayant fait des dettes, ne les ont pas payées, parce qu'ils savaient que leur salaire n'était pas saisissable. Or, ces employés pourraient être poursuivis si une telle législation était adoptée. Cette loi, au reste, ne pourrait pas atteindre les bons officiers publics. Elle ne pourrait affecter que ceux qui sont de mauvais débiteurs ; qui ne paient pas leurs dettes.

On a voulu assimiler le cas des employés publics à ceux des grandes compagnies de chemins de fer, comme le Pacifique Canadien, par exemple, qui renvoie ses employés si une exécution est prise contre eux et si la saisie n'est pas réglée sans l'intervention de la compagnie. Le cas n'est pas identique. Il ne s'agit pas de demander le renvoi d'officiers publics qui ne paient pas leurs dettes ; mais il s'agit tout simplement de faire sanctionner le principe que tous les citoyens du Canada qui gagnent un salaire de deux ou trois mille dollars par année, sont sur le même pied, devant la loi, que le pauvre ouvrier qui ne gagne qu'un dollar par jour. Pour toutes ces raisons, je voterai en faveur de la résolution soumise par l'honorable député de Laval.

M. F. O. DUGAS (Montcalm) : M. l'Orateur, j'ai écouté avec attention la discussion qui vient de se faire sur la résolution de l'honorable député de Laval, et je regrette, par sympathie personnelle pour lui, de ne pouvoir concourir dans les observations qu'il a faites.

En principe je suis en faveur de la saisissabilité de tout ce que le débiteur possède. Je n'ai jamais approuvé ces lois passées par les diverses législatures provinciales exemptant de saisie partie des gages des ouvriers. Ces lois, je crois, n'ont pas atteint le but pour lequel elles ont été faites. Elles ont fait à l'ouvrier plus de mal que de bien. Je suis encore en faveur du grand principe général d'équité et de justice qui décrète que les biens du débiteur sont le gage commun de ses créanciers. S'il était possible d'appliquer ce vieux principe aux officiers civils, j'en serais des plus heureux. Mais, M. l'Orateur, je demande si le gouvernement du Canada a bien le droit de légiférer dans ce sens, et j'en conclus avec regret qu'il ne peut le faire sans violer la constitution qui nous gouverne.

M. R. LEMIEUX : Ecoutez ! écoutez !

M. DUGAS : Pour m'en convaincre il me suffit de jeter un simple coup-d'œil sur les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord détermine quels seront les pouvoirs du parlement du Canada et décrète que l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes matières tombant dans les catégories de sujets y énumérées, et à la section 8 nous y lisons :

La fixation et le paiement des salaires et honoraires des officiers civils, et autres du gouvernement du Canada.

Voilà tout ce que peut faire le gouvernement du Canada. Fixer les salaires et honoraires des employés civils, et en déterminer le mode de paiement.

Je ne vois rien là qui puisse autoriser le gouvernement du Canada à décréter la saisissabilité des salaires des employés civils.

L'article 92 du même acte, détermine à son tour les attributions des législatures provinciales et décrète que dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières y énu- à " la propriété et aux droits civils." (Paragraphe 13 de l'art. 92). L'intervention du pouvoir fédéral sur cette question de saisissabilité du salaire des employés civils est donc inconstitutionnelle. Cette attribution est exclusivement donnée aux législatures provinciales. Passer la loi proposée, serait donc porter atteinte à l'autonomie des provinces. D'ailleurs comment pareille loi pourrait-elle être mise à exécution ? J'y vois de grands inconvénients. Les jugements des tribunaux des diverses provinces de la Confédération ne sont exécutoires que dans les limites de la province où ils ont été rendus, et sur les biens situés dans cette province où les jugements ont été rendus, seulement.

Il n'y aurait donc que la province d'Ontario qui pourrait bénéficier en quelque sorte d'une pareille législation.

Le siège du gouvernement étant dans la province d'Ontario, il n'y aurait que l'exécution des jugements des tribunaux d'Ontario qui pourrait atteindre les employés civils.

Si l'on ajoute, à tout ceci ce vieil axiome du droit anglais, qui dit que " The Crown cannot be a garnishee," j'en viens encore plus facilement à la conclusion que la résolution de l'honorable député de Laval n'a pas sa raison d'être.

L'honorable député des Deux-Montagnes (M. Ethier) a cité le paragraphe 8 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; il prétend que par ce paragraphe, le parlement fédéral est autorisé à faire la loi que demande l'honorable député de Laval (M. Fortin). Je crois que l'honorable député des Deux-Montagnes n'est pas sérieux lorsqu'il donne au paragraphe 8 cette interprétation. Tout ce que ce paragraphe décrète c'est qu'il est loisible au parlement fédéral de régler ce qui se rapporte à la fixation et au paiement des sa-

laires et honoraires des employés civils et autres du gouvernement du Canada.

Ceci n'a pour effet que de permettre au gouvernement de fixer le salaire de ses employés et le mode de paiement, mais non pas d'autoriser le gouvernement du Canada à rendre saisissable le salaire de ces mêmes employés.

Pour ces raisons, bien qu'en principe, je sois en faveur de la saisissabilité des salaires des employés publics et des gages des ouvriers, je devrai néanmoins, malgré le respect que j'ai de l'opinion de l'honorable député de Laval, voter contre sa résolution, parce que je crois qu'une telle législation serait inconstitutionnelle.

M. B. RUSSELL (Hants) : Je n'aurais pas jugé à propos de prendre part à cette discussion si, dans une occasion précédente, je n'avais pas cru de mon devoir de combattre le projet de loi qui renfermait la résolution maintenant soumise. Je considérais alors, que le pouvoir de ce parlement de légiférer sur des questions semblables, était pour le moins très douteux. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries partageait cette opinion. La question nous revient, non plus sous la forme d'un projet de loi, mais sous celle d'une résolution exprimant simplement l'opinion de cette Chambre à l'effet de rendre saisissables les appointements des fonctionnaires publics, pour le paiement des dettes de ces derniers, ainsi que cela se pratique à l'égard des autres classes de la société. Je croyais pouvoir compter sur l'appui de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ; mais il me semble que lorsqu'un bill se rapportant à cette question est soumis à la Chambre, il est mauvais, et que, si l'on présente une résolution au même effet, elle ne vaut rien parce qu'on ne lui a pas donné la forme d'un projet de loi ; d'où il ressort que, en agissant d'une façon ou d'une autre, nous sommes toujours dans l'erreur.

J'ai exprimé certains doutes sur le pouvoir de ce parlement de légiférer sur cette question, parce que je croyais que quelques-unes de nos cours de justice avaient commis des erreurs dans leurs décisions quant à ce pouvoir, surtout dans cette cause de Leprohon contre la cité d'Ottawa, qu'on a citée. Il s'agissait de la décision prise par la cité de taxer un fonctionnaire du gouvernement sur son revenu. Je crois qu'il est très important de régler immédiatement cette question. Il faudrait la décider de manière à ce qu'on connût enfin s'il y a une classe privilégiée parmi nous. J'ai combattu le projet de loi présenté, il y a deux ou trois ans, parce qu'on voulait traiter les fonctionnaires publics tout autrement que les autres citoyens de ce pays. Je crois que ce serait commettre une erreur. Il n'est pas bon, cependant, que les fonctionnaires du gouvernement jouissent de privilèges qu'on refuse aux autres classes de la société. Je ne vois pas la raison qui pourrait nous engager à les traiter d'une façon toute exceptionnelle, soit à leur avantage, soit à leur préjudice. Comme ne l'ignorent pas les membres de cette Chambre, principalement ceux de la droite, on recherche activement les positions du service civil ; je crois que ces fonctionnaires devraient être mis sur un pied d'égalité avec les autres habitants de ce pays.

A mon sens, on devrait demander, à un tribunal supérieur de se prononcer sur la décision de la cour d'Appel d'Ontario, qui semble établir une exception en faveur de ces fonctionnaires. Si cela n'était pas trop présomptueux de ma part, je dirais que cette décision est erronée, parce qu'elle est appuyée sur une analogie complètement fausse. Il existe une décision rendue, il y a plusieurs années, par le juge en chef Marshall de la cour Suprême des Etats-Unis qui se rapporte à l'état des fonctionnaires du gouvernement fédéral de la république américaine. Le juge Marshall a décidé, et c'est cette décision que la cour d'Appel d'Ontario a appliquée à l'égard des fonctionnaires du gouvernement d'Ottawa, que si l'on permettait aux législatures des différents Etats de taxer le revenu des fonctionnaires du gouvernement fédéral, elles pourraient détruire toute une armée d'employés de ce gouvernement. Je crois que, si cette supposition était vraie, la décision du juge en chef, ainsi qu'il arrive souvent des décisions rendues par la cour Suprême des Etats-Unis, était motivée par des considérations politiques ; c'était une décision juste, en ce sens que l'état de choses que la cour redoutait, n'était pas à désirer, qu'il n'était pas conforme aux idées des pères de l'Union américaine. Cela peut convenir aux Etats-Unis, mais je crois que cette décision ne peut s'appliquer ici, parce que, au Canada, le gouvernement fédéral a un moyen de se protéger lui-même, ce qui manque au gouvernement fédéral des Etats-Unis ; il n'est donc pas nécessaire d'invoquer ici ce principe de sauvegarde qu'on peut alléguer aux Etats-Unis. Au Canada, si un gouvernement provincial adopte une législation qui, bien qu'étant apparemment du ressort de cette législature, compromet tout le service civil du Dominion, le gouvernement fédéral a toujours le droit de veto ; il peut ainsi empêcher la mise en vigueur de telle législation. Le droit de désaveu que nous accorde notre constitution, rend inapplicable ici la décision des tribunaux américains.

C'est parce qu'il y avait nécessité urgente que le juge en chef Marshall a rendu cette décision sur laquelle s'est appuyée la cour d'Appel d'Ontario, dans la cause de Leprohon contre la cité d'Ottawa. Cette nécessité politique n'existe pas ici et, par conséquent, il ne saurait y avoir analogie entre les deux dont je viens de parler. Nos législatures provinciales ont le droit d'obliger un débiteur, qu'il soit ou non fonctionnaire du gouvernement du Canada, de payer une certaine somme, suivant ses appointements. D'après ce principe, je suis

porté à croire qu'une législature provinciale a le droit de légiférer sur ce sujet.

M. BORDEN (Halifax) : Comment une législature provinciale pourra-t-elle adopter une loi qui rendrait le gouvernement fédéral partie à un procès ?

M. RUSSELL : J'allais parler de cette difficulté. Le gouvernement fédéral, usant de son autorité législative, pourrait adopter une loi qui ferait disparaître toutes les stipulations des lois provinciales sur ce point. A la Nouvelle-Ecosse, on peut interroger un débiteur, qu'il soit ou non employé public, sur les moyens qu'il a de payer sa dette, et la cour a le pouvoir de lui ordonner de payer tant par mois ou par semaine. Si nos cours de justice provinciales peuvent faire cela, je ne vois pas pourquoi elles n'auraient pas le droit de prendre en considération le fait que la personne qui reçoit cet ordre, retire des appointements du gouvernement fédéral, et de baser leur décision sur son salaire. Je comprends que les cours civiles d'Ontario ont décidé qu'elles ne pouvaient faire cela.

M. TISDALE : Mais oui.

M. RUSSELL : Ce système est excellent. Quant à la question de savoir si ces salaires doivent être rendus saisissables par toute législature, qui en a le pouvoir, je ne vois pas qu'il puisse exister le moindre doute à cet égard. Je ne puis comprendre pourquoi on ferait des fonctionnaires publics une classe privilégiée.

M. CHARLES MARCIL (Bonaventure) : On croit généralement dans le pays qu'on ne peut forcer certains fonctionnaires du gouvernement fédéral à payer leurs dettes. Dans la province d'Ontario, je crois, on peut amener devant les cours de justice ces personnes et les interroger sur leurs revenus ; le tribunal peut alors les condamner à payer une certaine partie de leur salaire, toutes les semaines ou tous les mois. Le fonctionnaire public qui néglige de se conformer à cet ordre, se rend coupable de mépris de cour et peut être envoyé en prison.

Dans la province de Québec, il n'y a pas bien longtemps, on pouvait saisir entièrement les salaires et les gages des ouvriers ; cependant, après quelques difficultés, un député libéral de la cité de Montréal a réussi à faire amender la loi par la législature provinciale, de façon à ne rendre saisissable que le quart du salaire d'un ouvrier ; dans ce cas la saisie se continue.

Cela satisfaisait jusqu'à un certain point le créancier, mais ruinait le débiteur. Le créancier pouvait intenter des poursuites, amonceler des frais, faire perdre au débiteur son emploi d'abord, et sa maison ensuite.

Bien que je sois d'avis que le gouvernement doive être placé exactement sur le même pied que le chemin de fer Canadien du Pacifique, ou tout autre grande corporation, on devrait cependant trouver quelque moyen de soumettre les fonctionnaires publics aux mêmes obligations que les autres membres de la société, et en faisant cela, on agira dans l'intérêt des fonctionnaires eux-mêmes. Un fonctionnaire public, à Ottawa, me disait que ce serait une excellente chose pour le service civil si les salaires étaient saisissables, vu que cela permettrait à un certain nombre qui résident dans d'autres parties du pays de pouvoir obtenir du crédit, ce qui leur est impossible aujourd'hui à moins d'avoir recours aux usuriers.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Je ne veux pas voter silencieusement sur une question de ce genre.

Quelques DEPUTES : Six heures !

M. DAVIS : Je n'ai pas entendu ce que l'honorable député a dit. Je me préparais justement à dire que je m'accordais avec le principe de la résolution. Je ne vois pas pourquoi les fonctionnaires publics seraient plus que d'autres exempts de payer leurs dettes : ils sont bien rémunérés, mieux rémunérés, règle générale, que les employés de commerce. Comme un honorable député me l'a fait remarquer, ils sont mieux payés que ne le sont les membres du parlement ; et pourtant je ne vois aucune législation pour exempter un membre du parlement de payer ses dettes. Dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons eu beaucoup de désagréments avec les membres du service civil. Des fonctionnaires qui retirent de gros salaires semblent croire qu'ils peuvent s'endetter ici et là et ne pas payer. Mais je prétends que leurs créanciers devraient être en mesure de saisir leurs salaires et de se faire payer. La question est venue sur le tapis dans la législature des Territoires du Nord-Ouest et y a été discutée très longuement. Le gouvernement des Territoires a fait savoir alors aux membres de la législature que s'ils ne se pressaient pas de voter la résolution, il verrait à ce que tous les fonctionnaires à l'emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest payassent leurs dettes ou qu'ils seraient renvoyés du service. Si le gouvernement fédéral prenait une décision semblable, je crois que cela trancherait la difficulté. Je ne sais pas s'il y a d'autres provinces à part le Manitoba qui ont adopté le principe—

Un DEPUTE : Et Québec.

M. DAVIS : Je ne savais pas que Québec eût adopté une législation semblable. Je crois que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a dit qu'au Manitoba le gouvernement avait pris la même position que celui des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire que si un fonctionnaire ne voulait pas payer ses dettes, il était congédié. Que les autres provinces aient adopté ou non cette ligne de conduite, je crois que le principe en est bon.

Si le gouvernement fédéral n'est pas prêt à faire une déclaration semblable à celle qu'ont faite les gouvernements des Terri-

toires et du Manitoba, je crois que la Chambre devrait adopter la législation proposée, et je crois que nous devrions attendre pour l'avenir—

Quelques DEPUTES : Aux voix !

M. DAVIS : Je crois que l'honorable député aura à attendre quelque peu avant que la question soit mise au vote. Je me préparais à dire, M. l'Orateur, que je ne vois pas pourquoi les membres du service civil seraient plus exempts que les autres classes de la société.

A six heures la séance est levée.

Reprise de la Séance.

LA CHAMBRE EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 34) constituant en corporation l'Association du fonds patriotique canadien. —M. Costigan.

Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique.—Hon. M. Prior.

Bill (n° 40) concernant la Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique.—M. Fraser.

Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.—M. Calvert.

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle.—M. Douglas.—par M. McCreary.

Bill n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior à Pontiac.—M. Lemieux.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 81) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la d'Hudson.—M. Dyment.

Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.—M. Oliver.

Bill (n° 86) concernant la Compagnie du chemin de fer Transcanadien.—M. Malouin.

Bill (n° 87) à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba, la Compagnie du chemin de fer de Transfert de Winnipeg (à responsabilité limitée), la Compagnie du chemin de fer du Portage et du Nord-Ouest, et la Compagnie du chemin de fer de Waskada et du Nord-Est sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba.—M. McCreary.

Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières Canadiennes.—M. Clarke.

Bill (n° 90) concernant la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs.—M. Bickerdike.

Bill (n° 95) concernant la Compagnie du chemin de fer Ontario, Baie d'Hudson et de l'Ouest.

LA FETE VICTORIA.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 33) concernant la Fête Victoria.—M. Horsey.

Sur l'article 1 :

M. SPROULE : Je remarque que les ministres sont en conciliabule depuis quelque temps déjà, et que la Chambre ne procède pas aux affaires. Lorsque le caucus sera terminé, j'aurai quelque questions à poser.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je conversais avec mon honorable ami (M. Horsey). Lorsque le bill a été déposé, le premier ministre a suggéré que la phraséologie en pourrait peut-être être modifiée conformément à l'Acte d'Interprétation. Le Solliciteur général a préparé un amendement pour faire face à cette objection, et nous discutons avec l'auteur du bill pour savoir s'il accepterait cet amendement ou s'il voulait avoir du temps pour l'étudier. La proposition du Solliciteur général est d'ajouter un paragraphe à l'article 7 de l'Acte d'Interprétation en insérant après le mot "souveraine" le mot "Fête Victoria", et le faire applicable à l'acte concernant les lettres de change. Naturellement c'est là une question qui implique certaines considérations commerciales. Il s'agit de décider si cette fête sera seulement une fête officielle ou si les banques seront aussi fermées ce jour-là. C'est là un point à discuter. Nous nous accordons tous sur le principe du bill, mais il y a les détails à discuter.

M. SPROULE : J'allais justement demander si le bill affecterait les banques, ou les contrats entre particuliers.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si la proposition de l'honorable Solliciteur général était acceptée, ce serait un congé pour les banques. Mon honorable ami le député de Grey-nord (M. Horsey) aimerait mieux avoir un peu de temps pour y songer.

M. SPROULE : Alors pourquoi ne pas proposer que le comité lève la séance ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Très bien. Je propose que le comité lève séance, rapporte progrès et demande autorisation de siéger de nouveau.

Le comité rend compte de ses travaux.

AMENDEMENT A LA LOI DES CHEMINS DE FER.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : En l'absence de M. Stephens je propose que le bill (n° 77) pour amender la loi des chemins de fer soit lu une deuxième fois.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer et canaux.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—VACANCES DE PAQUES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies) : M. l'Orateur, il y a très peu de députés présents, et je crois que le désir général est de ne pas continuer à siéger ce soir ; conséquemment je propose que la Chambre s'ajourne.

M. MONK : Avant que cette motion soit adoptée je veux demander si le gouvernement en est venu à une décision au sujet de l'ajournement de Pâques. Plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre désirent connaître la durée de cet ajournement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que l'intention est d'ajourner jeudi prochain à six heures du soir jusqu'au mardi après Pâques, à trois heures de l'après-midi, à moins que la Chambre n'exprime très fortement un sentiment contraire.

La motion est adoptée, et à 8.40 du soir, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 28 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 101) concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies): Veuillez donner des explications.

M. CLARKE : En 1892, M. l'Orateur, quand la compagnie fit adopter une loi l'autorisant à augmenter son capital, il fut stipulé qu'elle n'élèverait pas le tarif alors en vigueur sans obtenir le consentement du conseil des ministres. La présente mesure a pour but de modifier l'article 3 de la loi de 1892, de manière à obliger la compagnie de donner le service téléphonique sur le parcours des lignes et des rues par où passe actuellement son réseau, de permettre aux municipalités ou aux particuliers dont la compagnie a exigé des prix plus élevés que ceux qui avaient cours lors de l'adoption de cette loi, de répéter le surplus, et de décréter de nouveau que le tarif en vigueur ne devra pas être augmenté, si ce n'est du consentement de l'exécutif.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

INTERPELLATIONS.

INTERCOLONIAL—VENTE DE RAILS D'ACIER, ETC.

M. BELL (Pictou) :

1. Quelle quantité de rails et attaches en acier pouvant encore servir a été vendue par les autorités de l'Intercolonial entre le 30 juin 1899 et le 1er janvier 1901 ?
2. A qui ont-ils été vendus ?
3. A quel prix par tonne ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. 3,043 tonnes.
2. A la compagnie de houille Acadia, Beauchemin et Loupiers, R. Weddell, Kent Northern Railway, Salisbury and Harvey Railway, ministère de la Milice, Compagnie de fer et d'acier du Canada, Compagnie du chemin de fer d'York et Carleton.
3. Aux prix de $20, $21, $21.50 et $22 par tonne, en raison de l'endroit où ils devaient être livrés.

CANAL A ROUND-BAY, N.-E.

M. BELL (Pictou) :

1. Un canal a-t-il été creusé à Round-Bay, comté de Shelburne, N.-E., en 1900 ?
2. Des soumissions ont-elles été demandées pour les travaux ou les matàriaux, ou pour le transport des matériaux?
3. Qui a fourni les matériaux ?
4. Quel prix a été payé pour le bois de construction ?
5. Quel montant a été payé pour le transport de ce bois ?
6. Le canal est-il maintenant terminé ?
7. A quelle fin a-t-il été construit ?
8. A-t-il atteint le but visé lors de sa construction ?
9. Un ingénieur de l'Etat a-t-il recommandé l'entreprise ?
10. Dans l'affirmative, quel est le nom de cet ingénieur ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : En suspens, vu l'absence du ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies) :

Je demanderai à l'honorable député à quoi se rapporte son interpellation. Le ministre des Travaux publics n'est pas au courant de cette question. Mon ministère a fait une minime dépense de $75 pour creuser ce que vous appelez un canal, je suppose, un chenal conduisant à un étang, à travers un banc de sable. Si c'est là ce dont il s'agit, je puis répondre.

M. l'ORATEUR : L'interpellation demeure en suspens.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—ENROLEMENT DANS LA FORCE CONSTABULAIRE.

M. FOWLER :

1. Combien d'hommes du Nouveau-Brunswick ont été acceptés pour faire le service dans la force constabulaire du Sud-africain ?
2. Combien d'officiers du Nouveau-Brunswick, s'il en est, ont été nommés dans ce corps ?
3. Des demandes ont-elles été adressées au ministère de la Milice par des officiers de milice du Nouveau-Brunswick ou par des membres du premier et du second contingents, originaires de cette province ? Dans l'affirmative, par qui ont-elles été faites, et si elles n'ont pas été accordées, quelle en est la raison?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorable F. W. Borden) : Tout ce qui concerne l'enrôlement dans la force constabulaire du Sud-africain était et est encore sous la direction immédiate des autorités impériales qui ont envoyé au Canada plusieurs officiers chargés de s'en occuper. Le gouvernement, ni le ministère de la Milice, ne sont responsables du recrutement ou du choix des officiers. Le gouvernement impérial s'est servi de l'entremise du ministère de la Milice pour accélérer l'organisation et le transport de la force. J'apprends que C. W. W. McLean, officier de l'armée impériale chargé du recrutement, a enrôlé environ 125 hommes dans le Nouveau-Brunswick et qu'environ onze autres avaient offert leurs services. Le ministère de la Milice a reçu cent soixante-deux demandes de commissions, dont sept du Nouveau-Brunswick.

LE PILOTE JOSEPH PAQUET.

M. CASGRAIN (par M. Monk) :

1. M. Joseph Paquet, pilote de Saint-Jean, Ile d'Orléans, a-t-il été nommé par le gouvernement à un emploi quelconque en rapport avec le recensement ?
2. Dans l'affirmative, à quel emploi le dit M. Paquet a-t-il été nommé, à quelle date et quel devait être son salaire ?
3. Le dit M. Joseph Paquet a-t-il été démis de ses dites fonctions ?
4. Dans l'affirmative, à quelle date et pour quelles raisons ?
5. Sur la recommandation de qui M. Joseph Paquet avait-il été ainsi nommé ?
6. Sur la recommandation de qui a-t-il été démis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) : M. Joseph Paquet, pilote de Saint-Jean, Ile d'Orléans, n'a été nommé à aucun emploi en rapport avec le recensement.

INSCRIPTION DES ELECTEURS.

M. LANCASTER :

Le gouvernement a-t-il l'intention de rembourser aux municipalités d'Ontario les frais d'inscription des électeurs avant les élections générales tenues en octobre et novembre derniers ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Les comptes reçus jusqu'à ce jour pour frais d'inscription des électeurs ont été payés en conformité de l'arrêté ministériel du 8 octobre 1900, qui permet de payer le même montant que les lois provinciales allouent pour ce service. Les comptes n'ont pas encore été reçus; s'il y en a, ils seront traités de la même manière lorsqu'ils nous parviendront.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES A BROCKVILLE.

M. LANCASTER :

1. A qui a été adjugée l'entreprise de la construction de la salle d'exercices militaires à Brockville ?
2. Des soumissions ont-elles été demandées ?
3. La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ?
4. Quels ont été les soumissionnaires heureux et quels étaient les montants stipulés dans leurs soumissions respectives ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) :

1. D. S. Booth.
2. Oui.
3. Oui.
4. D. S. Booth ; $42,290.00.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. LaRIVIERE : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire apprendre du gouvernement si je puis compter sur le prochain dépôt d'un relevé relatif à la vente des terres des écoles du Manitoba, que j'ai demandé dans les premiers jours de la session. Le premier ministre, dans cette circonstance, a déclaré que le rapport de l'enquête qui se tenait alors, serait bientôt communiqué à la Chambre. Je crois savoir que l'enquête est maintenant terminée.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député veut-il avoir l'obligeance de me remettre une note de cette affaire ?

L'EMISSION DU BILLET DE $4.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du gouvernement sur une affaire qui fait le sujet de nombreux commentaires dans les journaux de Toronto et d'ailleurs et, afin de me conformer au règlement, je

proposerai, avant de terminer mes remarques, que la séance soit levée, si vous le jugez nécessaire. On ne peut guère dire que la présente administration ait, en aucun temps, témoigné beaucoup de sympathie aux industriels canadiens. Dès son arrivée au pouvoir, elle a enlevé à la Compagnie anglo-canadienne de billets de banque, l'entreprise de l'impression des timbres-poste et des billets de banque d'un, deux et quatre dollars, et j'ajouterai des timbres du revenu. On fit remarquer alors que le gouvernement se montrait bien injuste envers la Compagnie anglo-canadienne de billets de banque ; pourtant il n'avait pas encore confié à la compagnie américaine de billets de banque, qui est une maison américaine, l'émission d'un nouveau billet de $4 qui porte à sa face une gravure représentant la fameuse écluse du canal américain du Sault-Sainte-Marie. Or, M. l'Orateur, le pays a dépensé près de $4,000,000 pour construire une vaste écluse sur ce canal entre le lac Huron et le lac Supérieur. J'ai visité le Sault-Sainte-Marie, et, à titre de Canadien, j'ai été fier de voir que le gouvernement avait construit une si belle écluse. J'ai lu, de temps à autre dans les revues, surtout dans le Cosmopolitan, des pages entières dans lesquelles les Américains exaltaient la grandeur de leur pays qui avait construit cette gigantesque écluse au Sault-Sainte-Marie. Eh bien ! je prétends que lorsque nous avons nous-mêmes construit des travaux considérables, nous ne devons pas chercher à le cacher, et qu'ayant dépensé une si forte somme pour construire une écluse qui, selon moi, peut avantageusement soutenir la comparaison avec l'écluse du canal américain, nous ne devrions pas nous efforcer de le laisser ignorer, mais nous devrions le proclamer aussi haut que possible. Je crains bien de n'être pas écouté quand je demande au gouvernement de retirer de la circulation ces nouveaux billets de $4 qu'il a émis, car ceux qui le composent se montrent parfois enclins à favoriser, arrive que pourra, les entreprises américaines au détriment des entreprises nationales. Je me rappelle avoir vu, l'an dernier, à la station centrale, tout un convoi de wagons, et, loin de pouvoir m'enorgueillir du fait qu'ils avaient été construits au Canada par des ouvriers canadiens, avec des bois durs du pays, j'ai été humilié d'apprendre que ces wagons avaient été importés des Etats-Unis. Hier encore, le ministre des Chemins de fer et Canaux, en réponse à une interpellation, déclarait avoir acheté chez nos voisins, dernièrement, des wagons pour près de $200,000. Il nous faut élever la voix pour demander aux ministres de favoriser les industries nationales. Quant à moi, j'espère qu'ils auront assez de patriotisme pour chercher à favoriser les industriels du pays. Il est constant qu'ayant dans Ontario des artisans d'une habileté consommée, des fabriques sur un excellent pied, le ministre des Chemins de fer les dédaigne et achète chez nos voisins les choses dont il a besoin. Et à cette compagnie américaine de billets de banque, à cette étrangère venue des Etats-Unis et ayant amené ici ses ouvriers pour prendre la place d'autant de Canadiens, à cette compagnie qui prend dans le gousset des nôtres l'argent qu'elle distribue à ses actionnaires américains, il est loisible de faire comprendre à la population du Canada, et de publier d'une extrémité à l'autre du pays, que les Canadiens forment un groupe si peu important qu'ils achètent le privilège d'imprimer sur la face des billets de banque canadiens la vignette de cette grande écluse américaine !

J'ignore comment la chose s'est passée. Assurément, ce ne peut être du consentement du ministre des Chemins de fer et Canaux lui-même qu'on a gravé la reproduction de l'écluse américaine plutôt que de l'écluse canadienne sur ces billets. S'il a été consulté, pourquoi n'a-t-il pas insisté, s'il fallait la gravure d'une écluse, pour qu'on choisisse l'écluse canadienne de préférence à l'écluse américaine ? Mais le ministre des Chemins de fer et Canaux se croise les bras sans se soucier de l'écluse qu'on a choisie. Est-ce la jalousie qui l'a guidé dans cette affaire, l'écluse canadienne ayant été construite du temps de son prédécesseur? C'est sans doute pour ce motif qu'il n'a pas voulu qu'on gravât sur un billet de banque canadien un si beau travail.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (L'honorable A. G. Blair) : L'honorable député changerait-il d'opinion si on lui disait que je n'ai connu que par les comptes rendus des journaux, l'émission d'un billet de banque portant cette gravure? Cette affaire n'est pas de mon ressort.

M. BENNETT : Je pensais que le ministres des Chemins de fer et Canaux s'intéressait suffisamment aux questions soulevées devant le conseil des ministres, telles que l'émission d'une nouvelle série de billets de banque, pour insister afin qu'on gravât sur ces billets la vignette de quelque grande entreprise ressortissant à son ministère. Il aurait pu, par exemple, faire représenter le nouveau pont Victoria servant à transporter notre commerce à Portland, grâce à une subvention de l'Etat s'élevant à un demi-million de dollars. C'est peut-être encore la jalousie qui l'aura retenu, le ministre des Travaux publics ayant fait le premier pas dans cette affaire. S'il y a eu erreur ou inadvertance en ceci, je crains que tout le blâme ne retombe sur le ministre des Finances, qui rendrait service au pays en promettant de retirer de la circulation, sans tarder, ces billets de $4 et de les remplacer par d'autres qui porteront la gravure de l'écluse canadienne. Mais avant qu'il retire ces billets, je lui demanderai de ne pas répéter ce qui a été fait relativement aux timbres-poste. En effet, il est honteux d'apprendre qu'il y a, par tout le

Canada et dans les pays étrangers, des timbres-poste qui n'ont pas été employés et que le gouvernement refuse de racheter ceux de dénomination supérieure à un dollar ou de les échanger contre des timbres-poste ordinaires d'un usage fréquent. Cela nous donne lieu de craindre que l'honorable ministre, dans le but d'augmenter son surplus, ne déclare sans tarder que ces billets ne seront pas rachetables. Il peut aussi espérer que le public américain, fier à juste titre de voir que les autorités canadiennes ont fait orner leur papier-monnaie de la gravure d'une écluse américaine, achète ces billets comme souvenirs et les conserve toujours pour démontrer la crédulité, l'ignorance ou la bonté de cœur, selon le cas, qui a poussé le gouvernement canadien à faire connaître l'écluse américaine du Sault-Ste-Marie, au détriment de l'écluse canadienne, quoique celle-ci fût aussi bonne sinon de beaucoup meilleure. Je propose que la Chambre lève sa séance.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Il est tellement d'usage chez nos adversaires de parler d'économie et de se livrer à la prodigalité que je ne suis pas surpris de les entendre reprocher au gouvernement d'avoir accordé au plus bas et au plus sérieux soumissionnaire l'entreprise de la gravure de nos billets fédéraux. Il eût été plus conforme à la coutume en honneur chez les députés de l'opposition d'accorder l'entreprise à quelque favori. dû-il en coûter cher à l'Etat. Dans la présente occurrence, malheureusement pour les amis de l'honorable député, il eût été impossible de leur confier l'exécution des travaux, parce qu'ils ont refusé de nous fournir les billets à des conditions raisonnables, après avoir eu toutes les facilités de soumissionner, et nous avons accordé l'entreprise à des personnes ayant la renommée de faire un travail du plus beau fini. Elles ont construit un établissement à Ottawa, où elles emploient des ouvriers canadiens, augmentant la richesse de la ville et du pays et exécutant un travail d'une qualité supérieure.

Quant aux gravures du papier-monnaie, je regrette de voir que mon honorable ami a permis qu'on l'induise en erreur. Le Canada est un vaste pays et j'avoue qu'il ne m'a pas été donné de visiter cette partie industrieuse du pays connue sous le nom de Sault-Ste-Marie ; par conséquent, je ne peux pas en parler en connaissance de cause. Je serais donc excusable d'avoir été induit en erreur, mais mon honorable ami, originaire de cette partie du Canada, ne l'est pas. Il prétend que la gravure représente l'écluse américaine.

M. BENNETT : Très bien ! très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : Je lui dirai qu'il n'en est rien et je lui apporterai la preuve qu'il ne saurait contredire. La gravure, sur le billet de quatre dolars, représente le steamer Athabasca de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique traversant l'écluse, et nous n'ignorons pas que cette compagnie a trop de patriotisme pour favoriser une entreprise étrangère.

Nous savons que le critique financier de l'opposition lui-même est un directeur de cette compagnie. Un de ses partisans viendra-t-il nous dire qu'un membre aussi éminent de la gauche permettrait à son steamer, à l'Athabasca, de passer par l'écluse américaine ?

M. BENNETT : C'était pour y faire du charbon.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il n'était pas nécessaire de passer là pour faire du charbon. Il y a du côté canadien une magnifique écluse et quand on m'a montré le dessin représentant un steamer de la Compagnie du Pacifique Canadien traversant l'écluse, j'ai compris que le représentant de Toronto-ouest était trop patriote pour permettre qu'un bateau d'une compagnie dont il est l'un des directeurs passe par l'écluse américaine. Mon honorable ami, j'en ai bien peur, s'est laissé induire en erreur trop facilement.

L'honorable DAVID TISDALE (Norfolk-sud) : Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat. Mais je connais le canal américain et le canal du Sault Sainte-Marie. Or, voici un billet de banque (exhibant le billet) et, à n'en pas douter, la gravure qu'il porte représente le canal américain.

M. LOGAN : J'invoque le règlement. L'honorable député a fait allusion à un document, et le règlement exige le dépôt sur le bureau de la Chambre de tous les documents qu'on mentionne.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas qu'un député soit tenu de déposer sur le bureau un document qu'il mentionne.

L'honorable M. TISDALE : Je ne puis comprendre que le ministre des Finances ait affirmé que cette gravure représente l'écluse canadienne.

Le MINISTERE DES FINANCES : J'ai fourni mes preuves.

L'honorable M. TISDALE : La seule preuve du ministre, c'est qu'il voit sur la gravure un bateau appartenant à la Compagnie du Pacifique, selon lui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Un bateau de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable M. TISDALE : Cette question est plus sérieuse qu'on ne pense, bien que la droite paraisse en faire des gorges chaudes. Quant à moi, si mon parti était au pouvoir et si le gouvernement que je supporterais émettait un billet de banque

canadien sur lequel on aurait, de propos délibéré, représenté une entreprise publique américaine, au lieu d'une entreprise canadienne, je cesserais de l'appuyer à moins qu'il ne retirât immédiatement ce papier-monnaie de la circulation.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

L'honorable M. TISDALE : Je m'étonne que nos adversaires traitent aussi cavalièrement une déclaration de ce genre ; je n'en dirai pas plus. Ils ont le droit d'accorder à n'importe quelle question la considération qu'ils voudront et de trouver tout simplement ridicule que le gouvernement ait fait faire pour l'étranger certains travaux publics à même les deniers du Canada. Tant qu'à faire, pourquoi ne vont-ils pas plus loin ? Pourquoi, à leurs Excellences le comte et la comtesse de Minto, ne joignent-ils pas le président et madame McKinley.

Quelques VOIX : Ah ! ah !

L'honorable M. TISDALE : J'aperçois sur le verso de ce billet l'image des édifices de ce parlement, qui font l'orgueil du Canada ; pourquoi ne pas y ajouter celles du capitole de Washington ?

Quelques VOIX : Ah ! ah !

L'honorable M. TISDALE : Qu'on les imprime toutes deux. Vous avez tout autant droit de rire de ceci que de cela. Cependant, je n'insisterai pas sur ce point. C'est seulement en lisant les journaux, hier soir, que j'ai eu occasion d'en prendre connaissance ; mais je proteste contre la légèreté avec laquelle ont cru devoir le traiter les honorables membres de la droite. En les voyant faire si peu de cas des emblèmes des travaux publics et des institutions de leur pays, je suis porté à croire qu'ils n'en font pas plus de leur pays lui-même. Quant à moi, Dieu merci, l'éducation et l'orgueil de ma nationalité m'ont appris à lui accorder plus de respect que cela.

Quelques VOIX : Ah ! ah !

L'honorable M. TISDALE : Que les honorables députés fassent des gorges chaudes tant qu'ils voudront. Il peut se faire que je sois encore sentimental bien que l'âge du sentiment soit passé pour moi, mais je ne désire pas du tout survivre aux sentiments qui m'animent et que j'ai pris pour règle de ma vie et de ma conduite.

MACLEAN : Ce que nous venons d'entendre fait voir qu'il y a eu méprise quelque part. Cela posé, est-ce l'intention du premier ministre de nous dire s'il se propose de retirer ce billet de la circulation ?

M. BOURASSA : Je ferai une question au patriote de Norfolk-sud (l'honorable M. Tisdale). Quel était le degré de loyauté de ces messieurs qui ne veulent pas permettre au gouvernement l'impression de l'image d'un canal américain sur un billet canadien, lorsque le gouvernement qu'ils supportaient autrefois vota un jour une somme considérable pour la construction d'un chemin de fer dans le Maine ?

L'honorable M. TISDALE : Evidemment, l'honorable député (M. Bourassa) en sait plus que les comptes publics n'ont jamais pu m'en apprendre. S'il veut bien me démontrer pourquoi je devrais croire à l'exactitude de son renseignement, je serai heureux de lui répondre.

M. CLARKE WALLACE : S'il fallait en juger d'après le discours du ministre des Finances, on arriverait à trouver la déclaration du député de Simcoe-est inexacte et à déclarer qu'il n'y a pas, sur le billet fédéral de $4, d'image du canal américain du Sault Sainte-Marie, et pourtant, elle y est. Il dit qu'il passe un steamer canadien dans ce canal, et par conséquent, il a raison de supposer que c'est un canal canadien ; mais s'il se rendait à Portland et y voyait le Grand Tronc décharger sur les quais de cette ville la cargaison de ses milliers de wagons à fret, aurait-il droit d'en conclure qu'il est à Montréal ? Cependant il n'y a aucune différence entre ce raisonnement et l'autre. Le ministre des Finances a fait une réponse indigne de lui, il cherche à faire croire à la députation ce qui n'est pas la vérité. Je lui demanderai de vouloir bien me dire carrément si l'image imprimée sur le verso du billet de quatre dollars est celle d'un canal canadien ou américain.

Le MINISTRE DES FINANCES : N'ayant pas eu le plaisir de voir ces deux canaux, je ne suis pas en état de donner le témoignage qu'on me demande.

M. WALLACE : Ce n'est pas une réponse, personne ne demande à l'honorable ministre d'aller voir ces canaux-là, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. L'honorable député de Simcoe-est, ainsi que la presse, ayant attiré son attention sur le point dont il s'agit réellement, nous voulons tout simplement savoir si l'honorable ministre va essayer de tromper la Chambre et le pays en venant déclarer que le canal est canadien parce qu'il y passe un vaisseau canadien, après avoir entendu dire au député de Norfolk-sud que l'image imprimée au verso du billet est celle d'un canal américain. L'honorable député, lorsqu'il a fait cette déclaration, tenait à la main un exemplaire de ce billet-là et connaissait parfaitement l'endroit dont l'image y a été imprimée. L'honorable ministre sait donc à quoi s'en tenir et, pour contrôler la vérité des faits, il n'a pas besoin de se rendre sur les lieux mêmes. Mais, que va-t-il faire ? Se propose-t-il de retirer le billet de la circulation ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous aviserons.

M. WALLACE : Avisez et venez-en à une conclusion ; le plus tôt sera le mieux ; or, la seule conclusion acceptable au peuple

du Canada, c'est qu'on retire ce billet de la circulation, on y aura perdu les frais d'impression, mais ce ne sera qu'une autre preuve de la maladministration des affaires publiques par le gouvernement actuel et de sa sollicitude pour le bien du peuple américain. Dans l'un et l'autre cas, le gouvernement mérite condamnation.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : L'honorable ministre des Finances voudra-t-il me dire si l'on a soumis ces billets-là à l'examen et à l'approbation de quelqu'un avant d'en permettre l'impression, et, dans l'affirmative, à qui ?

Le MINISTRE DES FINANCES : A moi, comme de raison.

M. SPROULE : Il se peut bien qu'on ait trompé l'honorable ministre, il n'y aurait à cela rien d'étrange ; mais, la question étant, à l'heure qu'il est, soumise à sa considération, va-t-il permettre que notre argent serve de réclame aux Etats-Unis ? Il ne le devrait pas.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous avons décidé de faire imprimer sur nos billets des illustrations de nos diverses industries, entre autres un champ de blé ; je ne saurais garantir que ce soit un champ de blé canadien. On y représente aussi l'industrie du bois par une bille ; comme il n'y a pas beaucoup de différence entre une bille américaine et une bille canadienne, je ne prendrai pas la peine de décrire celle qui est représentée sur nos billets. Je voulais que nos grands canaux canadiens ne fussent pas non plus oubliés ; or, une écluse ressemble tellement à une autre que ces messieurs peuvent bien avoir trouvé quelque ressemblance entre celle dont l'image est reproduite sur nos billets et une écluse américaine quelconque.

Une VOIX : Pourquoi n'y reproduisez-vous pas l'image du canal de la Trent ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ces messieurs seraient plus contents de celle du canal de la Tay ; mais si, pour leur plaire, nous en agissions de la sorte et retirions de la circulation les billets déjà mis à la disposition du public, peut-être aurions-nous de la difficulté à prouver que cette image n'est pas celle d'un autre canal.

L'honorable M. HAGGART : Le ministre des Finances est bien bon de vouloir substituer la vignette du canal de la Tay à celle qui apparaît déjà sur nos billets ; il eût été possible de la publier bien longtemps avant la naissance de l'honorable ministre. Il a tort d'essayer à faire une insinuation malveillante en mentionnant ce canal : bien qu'on en parle depuis longtemps dans ce sens, je ne sais rien d'étrange ni de méprisable qui puisse s'y rattacher.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas porté d'accusation.

L'honorable M. HAGGART : C'est une compagnie particulière qui a entrepris la construction du canal de la Tay, qu'on a achevée bien avant la venue de l'honorable ministre en ce monde. Dans la charte qui lui fut accordée à cette fin, il était dit que le gouvernement pourrait, en aucun temps, se charger de la poursuite des travaux ; c'est ce qu'il a fait avant que je fusse ministre de la Couronne, et c'est à lui qu'est dû le parachèvement de ce canal, un des plus importants du Canada. Il se compare avantageusement aux treize ou quatorze entreprises que l'on trouve sous la rubrique de quais et d'édifices à construire dans le comté de Shelburne et au sujet desquels il a voté des crédits à la dernière session. Le ministre des Finances, à qui devrait appartenir la surveillance de l'administration, est alors venu nous demander de voter des crédits pour quinze ou——

Quelques VOIX : A l'ordre !

L'honorable M. HAGGART : Oui, à la dernière session——

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! Je prie l'honorable député de ne pas oublier que nous sommes à discuter tout simplement la question soumise à la considération de la Chambre par le député de Simcoe-est (M. Bennett). Or, l'honorable député (M. Haggart) entreprend de débattre une autre question. Il s'agit de l'impression des billets fédéraux de $4.

L'honorable M. HAGGART : M. l'Orateur, si vous m'en aviez fourni l'occasion, je serais revenu à l'ordre avant que vous eussiez rendu votre décision. J'allais justement dire qu'au lieu du canal de la Tay ou du Sault Sainte-Marie, il aurait mieux valu représenter sur ces billets les quatorze ou quinze travaux publics dont on poursuit actuellement la construction dans le comté de l'honorable ministre des Finances. Si vous persistez à déclarer que je ne suis pas dans l'ordre, M. l'Orateur, je dirai avec tout le respect dû à votre décision, que je le suis tout autant que l'était le ministre des Finances. Je pourrais démontrer pourquoi il conviendrait de reproduire sur ces billets de $4 la vignette de ces travaux qui s'exécutent dans Shelburne et de la faire circuler d'un bout à l'autre du pays.

Le ministre des Finances nous a parlé de l'adjudication des entreprises ; c'est celui de tous les députés qui devrait le moins en parler. Il est le porte-voix d'un gouvernement dont on connaît l'administration et qui ne fait pas le moindre cas de la loi ni de ses propres arrêtés au sujet de l'adjudication des entreprises. Il appartient moins à lui qu'à qui que ce soit de venir nous adresser des reproches à ce sujet ; qu'a-t-il à redire à l'adjudication d'aucune entreprise qui ait dépendu du gouvernement conservateur ? Les conservateurs ont toujours adjugé au delà de——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

D'autres VOIX : Ah ! ah !

L'honorable M. HAGGART : Oui, on adjugeait toujours les entreprises aux plus bas soumissionnaires et l'on ne connaissait pas ces manipulations qui y sont inhérentes sous le gouvernement actuel et font la honte des hommes d'Etat de ce pays. On voit aujourd'hui sacrifier des centaines de mille dollars à des favoris——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A la question !

L'honorable M. HAGGART : Quoi ! On n'exige pas même de certificats——

Quelques VOIX : A l'ordre !

L'honorable M. HAGGART : Si je ne suis pas dans l'ordre, c'est que je réponds aux remarques faites par le ministre des Finances. Par respect pour votre décision, que je crois juste, M. l'Orateur, je n'en dirai pas davantage.

M. BENNETT : Le gouvernement semblant avoir pris pour règle de ne pas faire d'affaires pour moins de $10,000 à la fois, j'ose espérer, cependant, qu'il n'émettra pas pour plus de $10,000 de ces billets de $4. Le ministre des Finances ayant, comme le brigand nocturne, le secret de toutes les serrures, je suppose qu'il lui importe peu que la clef de ces billets soit telle ou telle. J'espère qu'il va les retirer immédiatement de la circulation et que cela mettra fin à la réclame par lui faite aux Américains au moyen des billets fédéraux. Vu l'explication qu'il vient de donner, je retire ma motion d'ajournement.

La motion est retirée.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil présidentiel et que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. ONESIPHORE TURGEON (Gloucester, N.-B.) : M. l'Orateur, mon devoir envers mes commettants exige que je fasse entendre ma faible voix dans cette enceinte sacrée où s'élaborent les lois du pays et que je succède à tant d'orateurs qui y ont déjà prononcé en différents temps des discours caractérisés par la force de la pensée et l'élévation du sentiment ; mais dans l'exécution de cette tâche, j'ai besoin que votre indulgence et celle de la Chambre viennent au secours de mes efforts, et j'espère qu'elles ne me feront pas défaut. En vérité, depuis l'ouverture de ce parlement, nous sommes restés sous l'influence magnétique des nobles sentiments qu'on a exprimés, et il nous a semblé que les grands orateurs du dix-neuvième siècle de l'ère chrétienne, qui nous ont quittés pour un monde meilleur, ne nous avaient encore rien dit des grandes vertus qui ont perfectionné l'humanité dans toutes les parties du globe où il a surgi de grandes nations pour la propagation des sentimens d'égalité, de fraternité, de justice et de charité, sentiments supérieurs à la richesse de l'industrie, à l'ambition du commerce, et sans lesquels ni l'une ni l'autre ne sauraient atteindre à la grandeur, ni posséder la stabilité qu'il leur faut pour assurer à jamais le véritable bonheur du peuple.

Il nous a été donné d'admirer le député de Wellington-sud (M. Guthrie) lorsqu'il a proposé l'adresse en réponse au discours du Trône, et le député de Bonaventure (M. Marcil) qui a appuyé cette proposition ; le premier ministre nous a habilement retracé la véritable situation où se trouve le pays sous le règne bienfaisant d'une prospérité qui a pris parmi nous de si rapides proportions, qui a donné naissance à de nouvelles industries, ouvert au commerce et à la finance des champs d'exploitation jusqu'à ce jour inconnus, qui a répandu le bonheur et le bien-être dans les familles en procurant un emploi constant et des gages élevés aux travailleurs. Quant au député de Bonaventure (M. Marcil), il nous a dit les vrais sentiments de sa province, son patriotisme sincère, sa généreuse loyauté à l'égard des autres races qui, sous l'empire d'un sentiment de gratitude, caressent l'unique ambition de vivre dans la paix, pour la gloire de la nation anglaise et le progrès de la liberté anglaise. Sans doute, l'honorable député, dans ses voyages sur l'autre rive de la baie qui nous sépare, a dû entendre après l'orage, le pêcheur acadien mêler son hymne chérie, l' "Ave maris stella" au "God save the Queen" et les moduler avec une extrême émotion à la pensée qu'il allait bientôt reprendre ses travaux et revoir son foyer.

Presque sans transition nous avons ensuite assisté au spectacle le plus édifiant que puissent donner des compatriotes de diverses croyances et de toutes les parties du pays, réunis ici, se levant de leurs sièges de tous les points de la Chambre à la fois, se plaçant au-dessus de tout esprit de parti, et exprimant d'une façon solennelle leur ardent désir de voir disparaître des statuts britanniques le seul vestige d'animosité que les siècles y eussent laissé. C'est alors que nous avons eu l'occasion d'admirer le vaillant chef de l'opposition et l'honorable député de Cap-Breton (M. Kendall), tous deux de cette province heureuse où l'harmonie, rétablie il y a déjà des siècles, n'a jamais cessé de régner depuis. L'identité de leurs sentiments, leur générosité sont un glorieux effet d'une paix déjà vieille, et la communauté de leurs aspirations, une garantie de l'avenir. Les beaux sentiments par eux exprimés en cette circonstance nous rappelèrent cette époque

fameuse où les appels pathétiques de Grattan et de Curran, de Burke et de Pitt à la justice et à la liberté attendrirent le cœur de la nation anglaise qui n'attendait que la rosée de la puissante éloquence de Daniel O'Connell pour se fondre dans les plus nobles sentiments de fraternité, de justice, de liberté et de charité—pour l'honneur de la nation anglaise, pour le bien-être du monde chrétien en général et du Canada en particulier.

M. l'Orateur, si je n'ai pas encore parlé du panégyrique prononcé par l'honorable premier ministre au sujet de la reine bien-aimée que nous venons de perdre, c'est que ma profonde admiration pour ce monument d'éloquence me défend d'y toucher ; c'est là un chef-d'œuvre qui se prête plutôt à la contemplation qu'à la description. Cependant, il est une passion populaire qu'il éveille tout particulièrement : c'est la jalousie du peuple canadien ; telles furent son affection et son admiration pour la grande souveraine qui vient de disparaître, qu'il n'a jamais voulu en céder à aucun autre peuple sous ce double rapport. Il n'a jamais pensé non plus qu'il fût possible d'être plus reconnaissant qu'il ne l'a été pour les bienfaits dont la reine n'a cessé de combler le Canada jusqu'à la fin de son règne si long et si glorieux. A l'honorable premier ministre, à lui, d'orateur canadien, et à lui seul fut accordé le don d'une éloquence susceptible de traduire d'une façon parfaite son sentiment et le nôtre au sujet des grandes vertus et des belles actions de la reine Victoria. Quant à nous, réfugiés dans l'humilité et le silence, nous n'en nourrissons pas moins, comme c'est d'ailleurs notre droit, des sentiments d'affection, de fidélité et de gratitude, et nous n'en souhaitons pas moins que, sous le règne du nouveau roi et de ses successeurs, ce vaste empire continue à prospérer. O Victoria ! Le jour de votre couronnement, vous avez prié pour vos sujets et votre prière a fait descendre sur l'empire les bénédictions du ciel. De ce trône plus élevé où vous êtes maintenant assise, priez encore, et de ce continent d'Amérique, de cette terre du Canada, les prières de vos sujets français et catholiques iront s'unir aux vôtres dans la céleste patrie.

C'est dans de telles conditions de paix, d'harmonie et de prospérité industrielle et commerciale que le ministre des Finances a été appelé l'autre jour à présenter au peuple canadien le véritable état de ses affaires. C'était le devoir du gouvernement de répondre aux exigences du pays et de développer ses relations commerciales avec l'étranger, il s'en est acquitté jusqu'à présent dans une large mesure ; en unissant la fidélité aux chiffres, la reconnaissance à la générosité, au souci de nos avantages matériels et du développement de nos relations commerciales avec la mère patrie, il est arrivé à des résultats supérieurs à tout ce que nous avions connu dans le passé.

Quand la voix du peuple l'appela à la direction des affaires, jugeant la situation d'un coup d'œil, voyant ce qu'il fallait faire pour bien répondre à l'attente et aux exigences d'un peuple composé d'éléments divers, et qu'il lui incombait, avant tout, de former un ministère puissant par la droiture de ses intentions et la supériorité de sa diplomatie, sir Wilfrid Laurier eut l'heureuse idée de se choisir pour collègues des hommes dont le talent et l'habilité représentaient autant de bonnes garanties, et d'assigner à chacun d'eux le poste que chacun était le plus apte à remplir. C'est ce qui explique cette série d'excédents considérables des recettes par rapport aux dépenses, dont le pays n'a cessé d'être gratifié, depuis trois ou quatre ans. Ces excédents, je me permettrai de les appeler éloquents, parce que non seulement ils comportent une déduction mathématique des dépenses sur les revenus, mais parce que le langage infaillible des chiffres cités par le ministre des Finances nous fait comprendre et la prospérité générale du pays et le développement inouï du commerce. Dans le discours qu'il a prononcé le 14 du courant par rapport au budget, le ministre des Finances nous a annoncé un excédent de $8,054,714.51 ; en l'ajoutant à ceux de 1898 et de 1899, on voit que les excédents obtenus depuis 1896 se chiffrent en tout, à $14,615,075. Si l'on déduit de cette somme les $519,981 représentant le déficit de 1896, en partie dû à l'administration conservatrice, on trouve que le total des excédents se chiffre à $14,095,144. L'année dernière le gouvernement a dû débourser des sommes considérables à compte du capital, entre autres celles de $7,468,843 pour travaux publics, chemins de fer du gouvernement, subventions aux chemins de fer, y compris celui de la Passe du Nid-de-Corbeau. Cependant, au lieu d'augmenter, la dette publique a diminuée de $779,639. Le 30 juin 1899, la dette nette du Canada était de $266,273,446, tandis que, le 30 juin 1900, elle s'élevait à $265,493,806.

Malgré les exigences particulièrement considérables auxquelles l'administration actuelle a eu à faire face depuis quelques années, eu égard au nouvel état de choses, le ministre des Finances s'est trouvé en mesure de nous déclarer qu'il s'attend pour cette année à une dépense de $46,400,000 et à un revenu de $52,750,000, ou à un autre excédent de $6,350,000. La justesse des aperçus qu'il nous a communiqués dans le passé est une garantie de l'exactitude de celui-ci.

L'histoire des revenus et des dépenses de l'administration actuelle porte naturellement l'intelligence à scruter l'état de la dette publique sous cette même administration.

Voilà quatre années à peine que le gouvernement a saisi les rênes du pouvoir et tout citoyen intelligent qui voudra établir le

bilan de l'administration, constatera les résultats les plus satisfaisants. Donnons d'abord la statistique relative à l'augmentation de la dette nationale :

1896-97	$3,041,163
1897-98	2,417,802
1898-99	2,317,047

Au cours de l'exercice 1899-1900, la dette publique a subi une réduction de $779,000. Ainsi, au cours de ces quatre années, la dette publique accuse une augmentation de $6,986,373, soit en moyenne une augmentation annuelle de $1,749,000.

Si notre intelligent concitoyen veut ensuite se reporter à la statistique de notre commerce, il constatera qu'il accuse une forte augmentation ; et à en juger d'après les perfectionnements apportés à leurs méthodes de culture par nos agriculteurs, d'après la prospérité de la classe ouvrière et le contentement si prononcé qui règne dans le monde commercial, tout fait augurer que cette prospérité commerciale ne fera que s'accentuer à l'avenir. Que notre concitoyen établisse la comparaison entre le volume actuel de notre commerce et celui de 1897, époque à laquelle sir Wilfrid Laurier inaugura un tarif de revenu, après avoir abaissé les droits sur 157 articles d'importation et que verra-t-il ? Il constatera qu'en 1896, notre commerce s'élevait à $230,000,000, tandis que quatre années plus tard, à la fin du dernier exercice financier, il a atteint le chiffre de $381,000,000, soit un accroissement annuel de $35,000,000 en moyenne.

Si notre concitoyen tourne les yeux vers la classe des cultivateurs, il se convaincra que l'exploitation de l'industrie agricole est aussi en progrès et qu'elle est devenue fort lucrative. En feuilletant le discours budgétaire, il trouvera la preuve que pour les trois dernières années, nos exportations de produits agricoles sur les marchés extérieurs accusent une augmentation de $54,000,000. Si notre concitoyen, poussant plus loin ses recherches, veut se renseigner sur le chiffre de l'impôt, le ministre des Finances, budget en mains, lui apprendra, en prenant pour base de son calcul les importations destinées à la consommation domestique et les droits dont elles sont frappées, que la proportion des droits perçus en a été de 19.2 pour 100, en 1896 et de 15.98 pour 100 en 1900, soit un écart de 2.30 pour 100, soit un huitième de tous les impôts.

Mais, s'écrient ces messieurs de la gauche, si votre budget accuse des plus-values, vous avez aussi gonflé la dette publique ; et d'ailleurs, le gouvernement conservateur, durant la première période de son administration a inscrit à son budget des excédents comme les vôtres. L'autre soir, le député de Pictou (M. Bell), au cours de sa harangue a parlé en termes très élogieux de la gérance financière de sir Leonard Tilley. En 1883, nous a-t-il dit, sir Leonard Tilley avait accumulé un excédent de $6,316,000, et en 1884 il présenta au parlement un budget accusant une plus-value de $7,064,492, ou plutôt, s'il faut ajouter foi au député de Pictou, de $8,073,492. Voilà, s'écrie-t-il, un exploit financier qui rejette bien loin dans l'ombre le brillant exposé budgétaire que le ministre des Finances a été en mesure de faire au parlement le 14 courant.

Eh bien ! M. l'Orateur, je ne le cède nullement à l'honorable député (M. Bell) dans mon admiration pour feu sir Leonard Tilley; je sais tout ce qu'il y avait de pur patriotisme et de noblesse de sentiments au fond du cœur de cet homme d'Etat distingué, dont le Nouveau-Brunswick chérit encore la mémoire. Toutefois, j'aurais peine à croire que sir Leonard Tilley lui-même, s'il avait continué à gérer nos finances, eût réussi à répéter ces exploits et à présenter à la Chambre de nouveaux excédents. A mon avis il lui eut été impossible d'éviter les déficits que ses prédécesseurs ont accumulés, à moins d'avoir apporté plus d'énergie qu'eux à résister aux clameurs et à la pression des industriels.

Il peut fort bien arriver, M. l'Orateur, que des excédents du même chiffre se produisent dans des circonstances tout à fait dissemblables. Différentes causes peuvent contribuer à l'accumulation de ces excédents.

Nous avons vu dans quelles circonstances les excédents accusés par les budgets du ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) se sont accumulés. C'est au milieu même d'une prospérité inouïe, et d'un accroissement exceptionnel du volume de notre commerce, puisque ce commerce de $239,000,000, qu'il était à l'époque en question, a atteint en quatre années le chiffre de $381,000,000. Ce qui a provoqué ces excédents, c'est l'immense impulsion donnée à notre commerce par l'abaissement des droits du tarif. Notre régime fiscal actuel a été élaboré de façon à nous donner accès à de nouveaux marchés, et à permettre l'écoulement de nos produits sur les marchés extérieurs et surtout l'exportation de nos produits agricoles, exportation qui, pour les quatre dernières années seulement, accuse une augmentation de $54,000,000.

Une ère de grande prospérité et la surabondance du numéraire ont permis au pays de faire des importations sur une bien plus vaste échelle. De cette importation en grand a découlé un accroissement correspondant de recettes, en même temps que le taux de l'impôt accuse un abaissement d'un huitième ou plus.

Or, dans quelles circonstances le parti conservateur a-t-il accumulé ses excédents de recettes ? Ces excédents ont-ils été la conséquence d'une forte augmentation dans le volume du commerce ? Décidément, non. Car, durant le cours de l'ancien régime conservateur, le volume de notre commerce, qui était de $203,000,000 en 1880, n'a guère atteint que le chiffre de $239,000,000 en 1896, soit une augmentation de trente-six

millions en seize ans, soit encore une augmentation annuelle moyenne de $2,250,000.

A quelle cause faut-il donc attribuer l'existence de ces plus-values ? Tout simplement au relèvement des droits du tarif sur le même volume d'importations. C'est donc dans le relèvement de l'impôt qu'il faut chercher la cause de ces excédents. On a taxé à outrance le pays ; on a pour ainsi dire épuisé cette source de taxation et, infailliblement, aux excédents des premières années, ont dû succéder des déficits devant lesquels la science financière de ces messieurs est demeurée impuissante ; ils n'ont su ni les combler ni les arrêter.

Mais, s'écrient-ils encore : " Vous avez augmenté la dette publique " ! A cela, la réponse est fort simple. Sous le régime actuel, pour les quatre années écoulées, la dette publique accuse une augmentation de $6,986,373, soit une augmentation annuelle de $1,746,593 en moyenne ; tandis que, sous le régime conservateur, la moyenne annuelle de l'accroissement a atteint le chiffre de $6,500,000.

Ces messieurs de la gauche font un crime au gouvernement d'augmenter les dépenses, au lieu de les diminuer et de réduire le chiffre de la dette publique. Sans doute, le peuple ne désire pas voir la dette se gonfler démesurément ; mais il est trop intelligent pour ne pas comprendre qu'il faut donner un nouvel essor à notre commerce, en lui procurant de nouveaux débouchés, et ne rien négliger pour faciliter notre expansion nationale. J'ai l'honneur de représenter ici le comté de Gloucester, dont la population est mixte. En 1896, les électeurs de ce comté n'avaient pas encore accordé leur confiance au parti libéral ; mais, après avoir vu le gouvernement à l'œuvre, quatre années durant, et constaté les résultats de sa politique, ils l'ont approuvée en m'élisant par une majorité de 1,000 voix, bien que j'eusse été défait aux élections de 1896. Voilà qui prouve éloquemment que les électeurs de ce comté sont satisfaits du régime actuel, et si je ne me trompe, il n'aimeraient pas que le gouvernement négligeât les besoins du pays, sous prétexte d'abaisser le chiffre de la dette publique. Nous sommes partisans de tout système qui tent à ouvrir de nouveaux débouchés à notre commerce et à faciliter les moyens de transporter les grains de l'ouest. C'est donc avec plaisir que, ces jours derniers, j'ai vu des députés de la gauche, voter, de concert avec les députés ministériels, des crédits s'élevant à des millions de dollars, crédits affectés à l'outillage et à l'amélioration de nos havres et de nos ports. Fidèles à notre passé, l'avenir nous verra toujours prêts à voter d'amples crédits dans le même but.

Le ministère des Pêcheries est une des branches du service public qu'on a administrées avec le plus de soin. Je ne crains pas de le dire, le gouvernement s'est préoccupé avec la plus vive sollicitude des intérêts et des besoins de nos pêcheurs, de ces gens qui ont embrassé une des carrières les plus ardues et se livrent à une industrie éminemment profitable au pays.

Dans mon propre comté, ainsi que dans les comtés voisins, j'ai été à même de constater les résultats des dépenses effectuées pour l'amélioration de nos ports et la protection des pêcheurs. Toutefois, il reste quelque chose à faire à ce sujet. Les pêcheurs de mon comté se livrent surtout à la pêche en eau profonde. Le gouvernement ne saurait trop faire pour cette classe d'hommes si intrépides et si laborieux; c'est là un des points qui s'imposent à sa plus vive préoccupation. J'ai vu avec plaisir le ministre de la Marine et des Pêcheries inaugurer dans différents comtés des provinces maritimes le système de réfrigération de la boitte. J'espère que son zèle ne se ralentira pas avant que ce système soit établi tout le long du littoral des provinces maritimes, ainsi que dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure. Ce système sera d'un grand avantage, non seulement aux pêcheurs, en raison de l'économie de temps qu'il leur permettra de réaliser, mais au pays tout entier, qui bénéficiera du développement de l'industrie de la pêche.

Aujourd'hui, la recherche de la boitte entraîne une grande perte de temps ; de retour de la pêche à la fin de la semaine, nos pêcheurs sont obligés de consacrer une grande partie de la journée du lundi à se procurer de la boitte fraîche. Grâce au nouveau système, ils seront désormais en mesure de vaquer uniquement à la pêche, tandis que leurs enfants s'occuperont de la recherche et de la préparation de la boitte, de façon à ce qu'elle soit prête à temps pour le départ des pêcheurs dans la matinée du lundi. Je croirais manquer à mon devoir si je ne saisissais la première occasion qui m'est donnée d'adresser la parole à la députation, pour témoigner hautement de l'importance de la réforme accomplie par le gouvernement. La Chambre voudra bien me pardonner l'embarras que j'éprouve à me servir de la langue anglaise considérant que je lui parle pour la première fois, car je n'ai jamais parlé jusqu'ici qu'a mes électeurs parmi lesquels j'ai passé trente ans de ma vie et à qui j'ai l'habitude de parler le simple langage du cœur. Le gouvernement, je l'espère donc, continuera à se préoccuper des intérêts de nos pêcheurs. Depuis son arrivée au pouvoir, il a déja beaucoup fait, en construisant des brise-lames et des quais destinés à protéger non seulement la propriété, mais encore, la vie des pêcheurs. Et ici, je ne saurais passer sous silence l'enseignement qui se dégage des faits relatifs à l'affreuse tempête du 13 septembre dernier, où trente-sept de mes concitoyens ont péri, victimes de la fureur des flots. Je tiens à rendre hommage à leur mémoire ; c'étaient de nobles et généreux fils, de fidèles époux, de dignes pères de famille, ayant pour uni-

que ambition de se dévouer à l'éducation chrétienne de leurs enfants, pénétrés qu'ils étaient de ce véritable esprit du christianisme qui a toujours régné au sein de ces braves populations. Or, pendant que nous étions réduits à assister à un spectacle que peut-être nul d'entre nous n'aurait la force de contempler deux fois dans sa vie, nous avions au moins la consolation de savoir que, grâce aux travaux effectués par le gouvernement et grâce à l'approfondissement du chenal, au lieu de se voir forcés de faire un circuit de vingt-cinq à cinquante milles, autour de l'île Miscou, nombre de pêcheurs furent à même de gagner le port, où ils se trouvèrent à l'abri et en parfaite sécurité, tandis qu'autrement ils auraient dû infailliblement subir le triste sort de leurs malheureux camarades. Soixante ou soixante-dix pêcheurs qui auraient sans aucun doute perdu la vie en ce jour néfaste, réussirent à entrer au port. Un quart d'heure plus tard et ils auraient certainement péri dans les flots.

Tout en demandant au gouvernement de ne pas cesser de se préoccuper des intérêts des pêcheurs des provinces maritimes, je croirais manquer à mon devoir si je ne me faisais ici même l'interprète de mes commettants, en remerciant le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Travaux publics, d'avoir fait construire des brise-lames et exécuter d'autres travaux qui facilitent aux pêcheurs l'exploitation de leur industrie et protègent leur vie et leur propriété. M. l'Orateur, avant de terminer ces observations qui se sont prolongées au delà des bornes que je m'étais prescrites au début, j'ai encore un devoir à remplir, au nom de mes commettants. Le ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) a prononcé l'autre soir, de nobles paroles à l'adresse des Canadiens-français et au sujet de l'attitude du parti libéral ; il a fait un magnifique éloge de notre digne leader (sir Wilfrid Laurier). Or, puisque je suis le premier député Canadien-français qui ait l'honneur d'élever la voix dans cette enceinte depuis que le ministre des Douanes a prononcé son discours, je tiens à lui exprimer ici toute ma reconnaissance et à lui dire combien j'apprécie et j'admire les nobles sentiments qu'il a exprimés et ses paroles si pleines d'encouragement à l'adresse de la population canadienne-française. Je n'ai pas mission de me faire ici l'interprète des Canadiens-français de la province de Québec. Leurs représentants dans cette Chambre sauront sans doute exposer leurs vues, à la première occasion.

Mais, comme je suis le seul député de langue française, des provinces maritimes, qui aura eu l'honneur d'adresser la parole à la députation, au cours de ce débat—le député de Kent (M. LeBlanc), paraît-il ne sera pas en lieu de s'acquitter de cette tâche, puisque le débat doit se clore dans quelques heures—il est de mon devoir de me faire l'interprète de mes compatriotes acadiens,

de langue française, connaissant leur profond attachement aux institutions britanniques et la gratitude que leur inspirent la liberté et les privilèges dont ils jouissent sous l'empire de ces institutions, je dois remercier, en leur nom, monsieur le ministre (l'honorable M. Paterson) des nobles sentiments et des éloquentes paroles que le cœur lui a dictées dans cette circonstance, je tiens à l'assurer qu'elles trouveront dans le cœur de nos populations un écho durable qui ne fera que s'affermir et fortifier les sympathies qui datent d'un passé déjà lointain. Ces paroles, j'en suis sûr, lui ont gagné le cœur de tous les Acadiens français. Rien ne saurait plus troubler l'harmonie rétablie au sein de notre population depuis au delà d'un siècle, et ce que vient de dire le ministre des Douanes ne saurait manquer d'avoir pour effet d'en accentuer le règne. Nos cœurs se gonfleraient de joie et d'espérance, le jour où il nous serait donné de voir un peuple de six millions d'âmes, Canadiens-français, Acadiens-français, Anglais, Ecossais, Irlandais, catholiques et protestants, se donner la main, de l'Atlantique au Pacifique, travailler de concert au bien du pays, dévoué à la prospérité de notre commune patrie, imbu de l'esprit de fraternité chrétienne, et confiant dans l'avenir du Canada, se développer et marcher vers l'accomplissement de ses destinées sous l'égide des institutions qu'il tient de la générosité de la Grande-Bretagne.

Je dois ajouter que les paroles du ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) ont réveillé chez les Acadiens-français, des provinces maritimes, un écho aussi sympathique que celles de son collègue, le ministre des Douanes, et j'ai la certitude que cette manifestation de bon vouloir ne fera qu'affermir dans le cœur de nos populations l'attachement à la mère patrie qui y est déjà si fortement ancré. Mes remerciements vous sont acquis, M. l'Orateur, ainsi qu'à cette honorable Chambre, pour la bienveillante attention qu'on a bien voulu me prêter.

M. JAMES KENDRY (Peterborough-ouest) : M. l'Orateur, je regrette de n'avoir pu suivre aussi attentivement que je l'aurais voulu le fil du discours de l'honorable député (M. Turgeon). Les quelques observations que je vais faire porteront presque uniquement sur les effets du tarif de faveur sur notre industrie des lainages. A titre de fabricant de lainages, industrie que j'exerce depuis au delà de trente-cinq ans, je suis censé savoir quelque chose sur la situation économique de cette industrie au pays.

Le chiffre du capital engagé dans les manufactures de lainages au Canada oscille entre $15,000,000 et $20,000,000, et une population de 60,000 âmes trouve directement dans cette industrie ses moyens d'existence. Ces ouvriers et ces ouvrières sont les enfants de nos braves et hardis pionniers, dont les ancêtres ont coopéré au grand œuvre de

la fondation de notre nationalité. En outre, les pères de ces ouvriers, en acquittant l'impôt, ont contribué au développement du pays ; ils se sont imposé des sacrifices pour l'établissement des écoles, afin de faire de leurs enfants de bons citoyens : Ces sacrifices ont produit leurs fruits, car on trouverait difficilement dans n'importe quel pays du monde, même aux Etats-Unis, une populatian plus intelligente, plus laborieuse, plus progressiste que la population ouvrière employée dans nos fabriques de laines et de cotons. Et ce sont ces concitoyens, ces braves ouvriers que le gouvernement, au moyen de ce tarif privilégié, va infailliblement réussir à chasser du pays, et forcer à aller demander un asile et le pain quotidien de leurs familles aux Etats-Unis, pays qui sait au moins protéger ses propres marchés au bénéfices de sa propre population.

La session dernière, les fabricants de lainages se sont rendus auprès du gouvernement et nous lui avons précisément signalé ce qui arrive aujourd'hui. Nous lui avons démontré que nombre de nos meilleurs ouvriers quittaient le pays pour les Etats-Unis et que ce mouvement ne ferait que s'accentuer. Au cours des sept dernières semaines, sept fabriques, dans l'une desquelles je suis moi-même intéressé, ont dû congédier 50 ouvriers, et il est possible que dans trois ou quatre semaines on soit obligé de fermer complètement les portes de ces fabriques, au moins temporairement.

Le 30 mars 1900, le ministre des Douanes signalait avec orgueil à la Chambre l'augmentation de nos importations sous le régime du tarif de faveur et il nous donna lecture d'un relevé des importations canadiennes de dix-huit grandes industries anglaises, qui accusent une augmentation. Si le ministre se fût donné la peine de réfléchir un instant, cette statistique lui aurait révélé un fait bien propre à le jeter dans la stupéfaction. Il aurait vu que dans cette augmentation d'importations les lainages et les cotonnades figurent jusqu'à concurrence de 56 pour 100 de la totalité, les lainages seuls fournissant 38 pour 100 de la somme globale, ce qui ne laisse que 44 pour 100 à partager entre les seize autres industries. Le ministre aurait pu également constater que la valeur des importations de lainages est égale au chiffre de treize des autres industries figurant sur sa liste. Eclaircissons un peu cette statistique. Parmi les marchandises importées en 1900 sous le régime du tarif privilégié, les lainages forment 30 pour 100 de la totalité. Sur la totalité de $26,000,000 représentant la valeur de ces articles, nos importations de lainages ont atteint le chiffre de $7,000,000. Est-il donc étonnant que ceux qui ont engagé leurs capitaux dans les manufactures de lainages soient si mécontents de l'application du tarif de préférence? Je le répète, ce régime est en train de chasser du pays un grand nombre de nos meilleurs ouvriers, qui vont aux Etats-Unis.

Ne serait-il pas plus sage, de la part du gouvernement, de prendre des mesures pour garder nos nationaux au pays, au lieu de les laisser émigrer chez nos voisins, et au lieu de tant dépenser pour amener au pays des Doukhobortses et autres populations de cet acabit ? Notre gouvernement dépense un demi-million de dollars par année pour amener des immigrants au Canada, et pendant ce temps il chasse nos propres nationaux du pays. J'ai par devers moi une lettre disant que, la semaine dernière, il est parti du village de Hespeler de 80 à 90 personnes, qui ont émigré aux Etats-Unis, et il est probable que leurs familles iront bientôt les rejoindre à l'étranger. Aux Etats-Unis—c'est là un témoignage que j'aime à lui rendre—le gouvernement a le souci des intérêts de la population et il y a là un enseignement dont nous pourrions bien faire notre profit. Voilà donc les résultats auxquels aboutira cette politique, relativement à la classe ouvrière. Je veux pour nos ouvriers un salaire rémunérateur, mais je n'entends point qu'on les mette sur un pied d'égalité avec les ouvriers d'Angleterre. Personne au pays ne voudrait voir nos ouvriers canadiens sur un pareil pied.

Il serait peut-être à propos d'énumérer ici les treize industries que je viens de signaler. Voici les articles : drogues, teintures et préparations chimiques ; fabrications du chanvre, de lin et de jute ; verrerie ; machines et autres fabrications de fer et d'acier ; savons, huiles, couleurs et pigments; papier et papeterie; épices préparées, sauces et câpres; poterie et faïencerie ; articles de fantaisie, chapeaux et casques; cuir et fabrications en cuir. Or, sur ces treize industries, les lainages seuls sont atteints par la préférence. C'est la seule industrie à laquelle ce régime va porter un coup fatal.

Non seulement ce régime privilégié porte atteinte à l'industrie des lainages mais il affecte, en outre, la production même des laines. Au Nord-Ouest, on commence à produire une laine de première qualité et voilà qu'on établit un régime qui nous force à fermer les portes de nos fabriques aux produits de l'ouest. Au moment même où nos cultivateurs peuvent produire de la laine en quantité suffisante pour alimenter nos propres marchés, voilà qu'on les évince de ces marchés nationaux. Ce tarif de faveur fait également sentir son influence, au détriment de toutes les villes du pays où il existe des fabriques de lainages. Quelques-unes de ces villes ont accordé des gratifications à ces fabriques, et peut-être l'exemption de taxes. Il y a quatre ans, on se le rappelle peut-être, j'ai ici même condamné dans les termes les plus catégoriques le système tendant à donner la préférence commerciale à tout autre pays, au détriment de nos propres intérêts nationaux. Le mandat qu'on m'a confié, je le détiens ici à titre de Canadien et j'ai mission de me constituer dans cette Chambre le champion des inté-

rêts canadiens. Je suis né et j'ai grandi au pays et je le répète, nous n'avons pas droit d'accorder à aucun autre pays la moindre préférence ou le moindre privilège, au détriment de nos propres populations. Si l'on tient à élever au pays l'édifice d'une grande nationalité, il faut d'asseoir sur des assises plus inébranlables que celles que le gouvernement actuel lui donne : il faut placer à la base même de cet édifice, comme pierre angulaire, les propres intérêts de notre pays. Pour le coup, les ouvriers ont tout autant de droits acquis au Canada que les capitalistes. Les ouvriers qui travaillent dans nos manufactures de laines sont d'ordinaire propriétaires de leurs propres maisons d'habitation ; ils ont des intérêts pécuniaires, politiques et civils que le gouvernement doit respecter. Il y a quelques années, lorsque j'étais maire de Peterborough, je me souviens que nombre de fabricants se proposaient de venir s'établir dans cette ville ; mais ce qui les retenait, c'était toujours la crainte de voir les libéraux monter au pouvoir, sachant bien qu'en pareille éventualité, un cabinet libéral porterait quelque législation qui mettrait en danger les capitaux placés dans ces entreprises.

En 1896, le premier ministre se rendit à Peterborough et déclara publiquement à la tribune populaire que les industriels n'avaient rien à appréhender de l'avènement des libéraux au pouvoir relativement à leurs industries et que tous les droits acquis seraient respectés. Or, je le demande ici à la Chambre : le premier ministre a-t-il tenu parole ? Quelle est aujourd'hui son attitude ? Voilà cinq ans que je siège aux communes et jamais encore je n'avais entendu les libéraux nous définir clairement leur attitude sur la question fiscale, avant la semaine dernière, alors que le premier ministre et ses partisans nous ont dévoilé toute leur pensée à ce sujet. Jusque-là j'avais toujours cru que le système fiscal du gouvernement était identique à l'ancienne politique nationale, et de fait je n'ai jamais réussi à découvrir la ligne de démarcation qui sépare ces deux régimes. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) nous a aussi fait connaître le fond de sa pensée à ce sujet. Or, tout le monde connaît son ancienne profession de foi en matière fiscale ; on le sait, il déclarait jadis qu'à leur avènement au pouvoir, les libéraux feraient disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la protection accordée aux industries canadiennes. Nous n'avons jamais fondé grand espoir sur le ministre, et dans une certaine mesure du moins, nous n'avons pas éprouvé de déception à cet égard. Voici ce que le premier ministre déclare dans son discours :

> Si nous imposons un droit de 25 pour 100 sur certains articles, il est évident que les fabricants d'articles similaires au pays doivent bénéficier de ce 25 pour 100.

Voilà qui prouve que le premier ministre est fort peu renseigné sur la question commerciale. On le sait, dans les pays de fabrication, certaines marchandises destinées à l'exportation se vendent moins cher que celles destinées à la consommation.

Moi-même je connais en cette Chambre des messieurs qui achètent des machines aux Etats-Unis, et ils peuvent acheter, pour exportation au Canada, à meilleur marché que les Américains ne le peuvent faire exactement les mêmes articles dans leur propre pays. Il en est de même en Angleterre, et par conséquent, bien que l'on nous accorde 25 pour 100, ce n'est pas 25 pour 100 sur la valeur réelle des marchandises. En effet, nous n'avons pas même notre ancienne protection aujourd'hui, simplement parce qu'on nous vend des marchandises achetées au rabais, ou des "secondes." Nous n'avons donc pas la protection que nous devrions avoir. Notre gouvernement devrait instituer un tribunal compétent pour déterminer la valeur des marchandises que nous importons. Il est notoire que nous ne connaissons pas aujourd'hui quel est l'impôt, car dans un port le receveur perçoit tel droit, celui d'un autre port perçoit un autre. Il devrait y avoir des estimateurs dans chaque ville, comme aux Etats-Unis, et que les marchandises soient classées "premières" ou "secondes," elles devraient acquitter le droit d'après le tarif régulier, et à leur plein prix.

Les provinces le plus directement atteintes par le tarif de préférence sont celles d'Ontario et de Québec, les plus grandes provinces manufacturières du Canada. Et, tout en parlant particulièrement des lainages, je tiens à dire que, quoique d'autres industries soient moins atteintes par la préférence, toutes nos industries doivent être lésées à un degré plus ou moins grand.

La question importante pour nous, dans l'industrie de lainages, est celle de la main-d'œuvre, et plus nous mettons de travail à la confection de marchandises, moins nous pouvons faire concurrence à l'Angleterre. Nous payons à nos ouvriers, au Canada, des gages de 50 à 75 pour 100 plus élevés que ceux qui sont donnés en Angleterre, et vous voyez de suite le désavantage que nous avons sous ce rapport. Je crois qu'il nous est impossible d'abaisser nos gages, parce que nous avons au sud un pays hautement protectionniste, et les bons ouvriers ne resteront au Canada que s'ils y reçoivent les gages qui ont cours aux Etats-Unis. Nous ne pouvons donc pas avoir, ici, une main-d'œuvre à aussi bon marché qu'en Angleterre.

J'ai une certaine expérience en cette matière, monsieur, car j'ai visité quelques grandes fabriques anglaises, et je dis que, comme manufacturier canadien, je fais des vœux pour ne jamais voir les ouvriers canadiens aussi misérablement gagés que le sont ceux d'Angleterre. Si donc nous avons à soutenir la concurrence des marchandises anglaises avec ce tarif préférentiel, il est absolument certain qu'il nous faudra réduire les gages de nos ouvriers ou fermer nos usines ; en

réalité, je ne vois pas d'autre alternative possible que cette dernière. Ce sera un rude coup pour les Canadiens qui ont placé leurs capitaux dans l'industrie des lainages, mais il sera plus rude encore pour les milliers d'ouvriers qui travaillent dans les filatures canadiennes.

L'importation de lainages de qualités inférieures se fait sur une grande échelle depuis l'établissement du tarif préférentiel absolu au mois de juillet dernier. Certains honorables membres de la droite ont représenté maintes et maintes fois qu'un tarif n'est pas fait pour favoriser une classe d'individus au détriment d'une autre ; mais, monsieur, en présence des faits que je viens d'exposer, ne voyez-vous pas que la clause de préférence vise directement et presque entièrement les artisans et fabricants de lainages de notre pays, et favorise largement les manufacturiers de la Grande-Bretagne ? Voyez donc : $8,933,000 de lainages importés en une année par une population d'un peu moins de 6,000,000, c'est-à-dire près d'un dollar et demi pour chaque homme, femme ou enfant du Dominion.

J'aimerais à savoir quelle part il va rester à nos filatures, quelle chance cette industrie peut-elle avoir de tenir contre une pareille rivalité ? Au cours de la dernière élection, l'honorable ministre du Travail a parcouru le pays en se proclamant l'apôtre du travail, l'ami de l'artisan. Il fut présenté sous ce titre à une assemblée publique qui eut lieu à Peterborough, et les suffrages de la classe ouvrière furent sollicités à la faveur de cette nouvelle création d'un ministre du Travail. Eh bien, où est-il aujourd'hui ? Va-t-il prendre la parole au nom des 12,000 artisans ? Il y a-t-il, sur les bancs de la droite, un seul député assez indépendant pour demander que ce tarif fatal soit remanié de façon à ce que cette industrie soit sauvée pour le pays ?

Nous avons un ministre du Travail au Canada—du moins j'ai entendu dire aux dernières élections, que nous en avions un—mais j'ai peu entendu parler de lui depuis, et je serais très curieux de savoir où il est aujourd'hui. Je suppose qu'il est en route pour l'Australie, mais personne ne paraît l'avoir remplacé dans le cabinet. Je suis surpris que le ministre du Travail ne soit pas intervenu, lorsque le gouvernement a décidé de se lancer dans la voie de cette préférence à donner à l'Angleterre, parce qu'il n'y a pas de doute que la classe ouvrière du Canada en souffrira grandement. Cette préférence fera incontestablement du tort, non seulement à l'industrie des lainages, mais encore à d'autres industries canadiennes, car vous ne pouvez en léser une sans les atteindre toutes.

L'industrie des lainages au Canada donne lieu à d'autres considérations auxquelles le gouvernement n'a peut-être pas songé. Voyons, son exploitation. Disons que l'outillage d'une filature coûte $130,000 en Canada ; en Angleterre, il ne coûte que $100,000, mais ici nous avons à en payer les droits et le fret. C'est donc $30,000 de plus dont une filature canadienne a besoin pour commencer, et en outre la houille coûte plus cher en Canada, l'intérêt sur notre argent est plus élevé, et la main d'œuvre est plus coûteuse qu'en Angleterre. Je crois que nombre de fabricants me corroboreront lorsque je dirai que si nous pouvions abaisser au Canada le prix de la main-d'œuvre au prix qu'il est en Angleterre, nous pourrions aujourd'hui lutter avec les manufactures anglaises. Mais monsieur, je ne voudrai jamais voir l'ouvrier canadien aussi maigrement rétribué que l'est l'ouvrier anglais. Quoi qu'il en soit, ce tarif de préférence devra militer contre les intérêts de nos classes ouvrières, et je n'ai aucun doute que le gouvernement aura de la misère à maintenir ses partisans unis sur cette question.

J'ai entendu l'honorable député d'Ontario-sud (M. Ross) dire qu'il y a une bonneterie dans son comté, et qu'elle est parfaitement satisfaite du présent état de choses. Il m'est difficile de croire qu'il ait raison. Mais l'honorable député ne faisait-il pas preuve d'inconséquence en proclamant qu'il avait été libre-échangiste toute sa vie et en nous disant en même temps qu'il était en faveur du système des primes, qui est à peu près la forme de protection la plus drastique qui puisse être imaginée ? Pour ma part, M. l'Orateur, je suis prêt à donner une prime ou à adopter toute autre politique fiscale tendant à fortifier les industries du pays ; mais je n'ai pas foi en la politique qui consiste à aider une industrie aux dépens d'une autre. Souvent je pense que si nos filatures de lainages étaient situées en la Nouvelle-Ecosse, nos affaires seraient beaucoup meilleures qu'elles ne le sont maintenant et que peut-être, si nous descendions aux environs de Sydney, le gouvernement pourrait nous donner une prime, de même qu'il en a accordé une aux fabricants de fer et d'acier.

On a beaucoup parlé, en cette Chambre, de l'industrie du sucre de betterave. Le gouvernement d'Ontario a donné une prime à cette industrie ; mais lorsque les cultivateurs d'Ontario, qui peuvent cultiver la betterave à sucre aussi bien que dans toute autre partie du monde, ont demandé au gouvernement fédéral de leur accorder une prime, ce dernier leur a refusé assistance. J'ai toujours compris, d'après ce que disaient les honorables députés de la droite, que les cultivateurs étaient l'objet spécial de leur sollicitude ; mais aujourd'hui nous voyons que le gouvernement laisse les cultivateurs se tirer d'embarras comme ils peuvent, tandis qu'il donne toute l'aide en son pouvoir aux manufacturiers de fer et d'acier.

Maintenant, relativement à l'attitude prise par le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright), nous savons tous qu'en 1896 ceux d'entre nous qui étaient

candidats dans Ontario n'ont jamais entendu parler alors de l'honorable ministre. J'ai compris que le parti libéral l'avait entièrement répudié dans mon comté. Les libéraux disaient qu'ils voulaient n'avoir rien à faire avec lui, et il n'a été vu dans aucun comté.

M. BENNETT : Oh ! oui, il était à Lincoln.

M. KENDRY : Je ne savais pas qu'il fût allé à Lincoln. Je puis dire que l'honorable ministre a visité la ville de Peterborough où je réside, et qu'il a eu là la même réception qu'il obtient dans tout le pays. Ses amis avaient loué la salle d'opéra et envoyé une fanfare, et je crois que tout l'auditoire qu'ils ont pu réunir se composait de soixante-quinze personnes, à peu près. Il a trouvé beaucoup de froideur dans cette localité, et il est parti pour une autre.

Le ministre des Douanes disait, l'autre soir :

> Je dois déclarer ici que lorsque nous avons présenté le tarif de préférence, c'était entièrement par amour pour la Grande-Bretagne et en perdant de vue toute autre considération.

Il fallait que l'honorable gentleman fût satisfait de donner le capital et le travail de notre pays à l'Angleterre, car c'est exactement ce que le gouvernement fait par son tarif de préférence. On consent à ce que nos employés quittent le pays et à ce que la fabrication des marchandises qui nous arrivent soit faite à Huddersfield, Birmingham et autres centres manufacturiers d'Angleterre. C'est exactement notre situation, aujourd'hui.

Nous sommes ici, nous, les représentants du peuple, pour faire des lois dans l'intérêt du peuple du Canada, et non dans l'intérêt des manufacturiers anglais.

Le ministre des Douanes nous a dit l'autre soir, je crois, que les fabricants de lainages devraient s'en retourner chez eux, travailler plus fort, manger moins et être plus vifs. Eh ! bien, je considère que les manufacturiers de lainages de ce pays sont aussi vifs, aussi actifs, que l'homme qui confectionne des biscuits. Le fabricant de biscuits jouit de deux fois autant de protection que le fabricant de lainages. L'honorable ministre a déclaré qu'il y a un droit de 25 pour 100 seulement sur les biscuits, tandis que ce droit est de 27½ pour 100. En outre, il se procure au pays la matière brute et la farine dont il a besoin, et son travail est en grande partie du vent, ou quelque chose de ce genre, tandis que le fabricant de lainages est obligé d'importer de l'étranger sa matère première. Je n'avais pas l'intention de faire des allusions personnelles, mais elles ont été provoquées par le ministre des Douanes lui-même, qui sait bien veiller à l'industrie des biscuits, s'il ne veille pas à celle des lainages.

Pour ce qui concerne le tarif de préférence, je prétends que le gouverenement fait une grande injustice aux villes du Canada. A Peterborough, comme en d'autres villes, nous avons tout fait, par des exemptions de taxes et autrement, pour avoir des manufactures : nous voulions fonder notre ville. Et après que le peuple, dans Ontario et dans Québec, eût donné tout l'encouragement qu'il pouvait en exemptions de taxes, en constructions et en terres dans quelques cas, au développement des industries manufacturières, le gouvernement s'en vient nous enlever tout cela. Je tiens à dénoncer dans les termes les plus énergiques le tarif préférentiel de ce gouvernement.

Le ministre sans portefeuille de Québec (M. Dobell) nous a dit, l'autre jour, que le peuple de Québec est parfaitement satisfait du tarif. J'ai compris qu'il disait que l'industrie des chaussures de Québec en est très contente. Est-ce cela qu'il a dit ?

L'honorable M. DOBELL : Non, je n'ai pas dit cela.

M. KENDRY : Eh bien! je vais lire ce que l'honorable ministre a dit. Je veux établir sa situation, car je sais qu'à Québec il y a une industrie qui souffre grandement de ce tarif. Je veux qu'il s'explique. Il a dit :

> Je réclame pour le présent gouvernement du Canada le mérite d'avoir fait adopter une résolution en vertu de laquelle les produits de la Grande-Bretagne sont admis au pays à une réduction de tarif de 12½ pour 100, et l'année prochaine de 25 pour 100. Nous avons fait cela sans demander aucune compensation. Il y a une classe de nos concitoyens qui demandaient que de telles concessions fussent faites à la condition de recevoir le réciproque. Le gouvernement canadien a ignoré ces sentiments. Nous l'avons fait parce que nous avons une dette de gratitude à payer à la Grande-Bretagne. Nous l'avons fait parce que nous n'avons aucune intention de déranger le système du libre-échange qui a fait tant de bien à l'Angleterre.

Je comprends que l'honorable ministre est libre-échangiste. Nous désirons savoir ce qu'il est.

Maintenant, M. l'Orateur, je veux exprimer mon opinion au sujet du tarif de préférence. Je ne parle point pour mon chef en cette Chambre ; je suis très satisfait de sa résolution ; mais dans ce que je dis je parle pour moi-même, et je condamne, dans les termes les plus vigoureux, toute préférence donnée à un autre pays. Voilà ma position.

L'honorable M. DOBELL : Puis-je dire un mot d'explication? Les paroles que l'honorable député a citées il y a un instant sont celles que sir Wilfrid Laurier a prononcées en arrivant à Liverpool. J'en ai fait la citation, et j'en ai été très fier, car elles sortaient de la bouche d'un Canadien.

M. KENDRY : Et vous partagez les sentiments et les idées qu'elles expriment ?

L'honorable M. DOBELL : Entièrement.

M. KENDRY : C'est la même chose. Maintenant, je veux dire au ministre des Fi-

nances, au ministre du Commerce et au premier ministre que ces messieurs ont fait, selon moi, une grande injustice à notre pays.

En 1876 et 1877 j'étais dans l'industrie manufacturière. Nous nous rappelons tous les délégations qui à cette époque vinrent ici auprès du gouvernement, nous savons comment ces députations furent reçues, et je veux dire que les délégations de fabricants qui viennent ici aujourd'hui sont reçues exactement de la même façon.

On a dit en cette Chambre que nous ne voulions pas de remaniements du tarif ; mais ces messieurs, depuis leur accession au pouvoir, n'ont fait que remanier le tairf. Ils ont d'abord donné une préférence de 12½ pour cent, ils l'ont ensuite changée à 25 pour cent, puis après cela à un tiers. Qu'est ce que cela si ce n'est pas un remaniement. Je dis que personne, en ce pays, ne peut se lancer dans l'industrie manufacturière sur la foi de ce tarif. Avec une telle préférence contre moi, je ne placerais pas un dollar dans l'exploitation d'une manufacture en ce pays. Si nous devons quelque chose à l'Angleterre, acquittons-nous, que notre dette soit d'un million ou de deux millions de dollars. Mais je dis qu'il n'est pas juste pour le pays que le gouvernement donne cette préférence, non pas à l'Angleterre—nous ne la donnons point à l'Angleterre—mais aux manufacturiers du Yorkshire. Je dis que c'est une question de droits acquis, en ce pays; mais il semble que nous n'avons pas de droits acquis que le gouvernement ne soit disposé à sacrifier.

Monsieur l'Orateur, je tiens entre mes mains une lettre dont je désire communiquer une partie à la Chambre. J'apprends que le premier ministre en a reçu une copie. Je dois dire qu'elle vient des manufacturiers du Canada collectivement, et non pas d'un fabricant en particulier. La voici :

L'honorable W. S. Fielding,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de vous inclure sous ce pli un entrefilet extrait du Journal of Fabrics de la semaine dernière, faisant connaître les importations de tissus de laine et tricots, comparées avec l'année dernière. Vous remarquerez une augmentation frappante pour le mois de janvier, près de 40 pour 100, dans les tissus de laine, et plus de 35 pour 100 dans les tricots. Vous observerez aussi qu'il y a une diminution dans tous les autres tissus exportés de la Grande-Bretagne au Canada, sauf dans les tapis qui ont légèrement augmenté, environ 10 pour 100.

Dans l'entrevue que nous avons eu avec vous à Ottawa, nous vous avons dit que la préférence de 33⅓ pour 100 n'était pas en pleine opération, et que nous en sentirons le poids lorsque les importations du printemps arriveraient. Nos plus grandes craintes se sont réalisées. Il y a, assurément, quelque moyen par lequel vous pouvez nous soulager. Plus de cinquante employés ont été congédiés par la filature d'Auburn, Peterboro', la semaine dernière. Cinquante recevront leur congé cette semaine, car les commandes sont en voies d'être remplies, et il n'en vient pas de nouvelles. Dans le cours du mois dernier nous avons renvoyé plus de 200 employés, à Hespeler seulement. La filature Lomas, à Almonte, a fermé ses portes, et d'autres filatures ne marchent qu'à petites journées. Les commandes de renouvellement pour le printemps sont de telle nature et viennent si lentement que d'ici à six mois pas plus de 25 pour 100 des machines à lainages qui fonctionnaient au mois de juillet dernier ne seront en opération. Je ne puis penser que vous laissiez un pareil état de choses se continuer. C'est une question de vie ou de mort pour nous, et on ne peut laisser cette situation se prolonger jusq'à l'année prochaine. Nos ouvriers seront éparpillés. M. Brodie m'apprend que quarante-sept hommes sont partis de Hespeler pour les Etats-Unis la semaine dernière. Ils ont laissé leurs familles derrière eux jusqu'à ce qu'ils aient trouvé de l'ouvrage, alors qu'ils les enverront chercher. Nos machines resteront inactives et deviendront hors d'état. Les charges fixes continueront de courir, et il y aura de ruineuses pertes de capitaux avant la fin de cette année. Notre gérant général nous apprend que, vu l'état de ses commandes, il va être forcé de renvoyer plus de 200 autres employés avant le 10 avril, ce qui n'en laissera plus que 400 à la filature où, jusqu'à tout récemment, nous en avions 800. Je crains que vous ne vous rendiez pas compte de la condition sérieuse dans laquelle se trouve l'industrie des lainages, ni du danger qui la menace d'un anéantissement absolu.

Les laineuses ne sont faites que pour la fabrication des lainages, et les bâtiments ont été spécialement construits à cette fin. Il est bel et bon, pour les gens qui n'ont pas une connaissance pratique de ces choses, de dire, d'un cœur léger—comme plusieurs membres du parlement dans leurs discours—pourquoi ne donnez-vous pas votre attention à une autre industrie?" Lorsqu'un homme a mis tout son avoir dans une entreprise, de quelle autre peut-il s'occuper ? Il faut des capitaux et de l'expérience pour se lancer dans une entreprise manufacturière. Nos capitaux sont placés dans l'industrie des lainages, et notre expérience est dans la fabrication de ces marchandises. J'ose dire que vous ne comprenez pas que l'industrie des lainages est la seule qui ait été frappée, et frappée violemment, et je puis ajouter, sans la moindre exagération, que l'opération du tarif préférentiel la jette sur le bord de la ruine.

Nous n'avons pas d'objection à ce qu'une préférence soit donnée à la Grande-Bretagne, nous sommes prêts à l'appuyer ; mais le tarif devrait être agencé de façon à nous mettre sur un pied d'égalité avec les manufacturiers du Lancashire.

Je puis vous assurer que la situation est réellement grave, et que les institutions financières qui soutiennent les industries de lainages—je veux dire qui escomptent leurs effets et leur font des avances—s'alarment sérieusement. Si elles retirent leur confiance et refusent de continuer à faire des avances, les filatures auront à fermer leurs portes—et c'est ce qui s'annonce, je le crains.

Il nous semble, ainsi qu'à un très grand nombre de membres de la Chambre, que l'industrie des lainages a été choisie pour être l'objet de la concurrence la plus active, non seulement en raison de l'intérêt particulier des fabricants britanniques, mais aussi en raison de la grande quantité de marchandises allemandes qui sont passées en contrebande au Canada par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne sous le prétexte qu'elles

ont été partiellement fabriquées en Angleterre. Vous remarquerez que les différentes catégories du commerce des tissus ne sont relativement pas touchées par le tarif de préférence. Le commerce des soies, celui des toiles, celui des jutes et celui des cotons paraissent tous être exempts de la rude concurrence faite aux lainages.

Je regrette beaucoup de dire qu'un grand nombre de membres de la Chambre à qui j'ai parlé ne voteront pas comme ils l'avaient dit, car plusieurs, même quelques membres du cabinet, m'ont assuré qu'ils sont protectionnistes et que nous devrions avoir quelque soulagement; mais ils votent autrement quand nous demandons assistance. Il me répugne souverainement d'avoir à parler ainsi, mais c'est la vérité.

En faisant cet appel, j'ai l'espoir que les faits dont vous êtes déjà saisi et les nouveaux renseignements contenus dans ma lettre seront pris en sérieuse considération par le gouvernement, et qu'il sera fait quelque chose pour nous au cours de la présente session.

Je n'ai rien à ajouter sur cette question, monsieur l'Orateur, si ce n'est qu'à exprimer de nouveau l'espoir que le gouvernement trouvera le moyen de donner quelque soulagement à cette très importante industrie.

M. R. SMITH (Vancouver) : Monsieur l'Orateur, nouveau membre de la Chambre, j'ai pensé qu'il était plus convenable pour moi de garder tranquillement le silence pendant cette session, ma première, et me borner à observer ce qui se passe autour de moi. Aussi, en cette occasion, je ne prendrai que quelques moments du temps de mes honorables collègues.

Je n'aurais certainement pas demandé la parole sans certains arguments présentés sur la question en débat par d'honorables députés de la gauche et à l'occasion desquels ma situation m'oblige à dire quelques mots.

Le raisonnement fait par les honorables messieurs dont je parle est celui-ci : que la protection des industries manufacturières du pays comporte nécessairement la prospérité des classes ouvrières, que, par exemple, le fonctionnement constant des fabriques de lainages est toujours une preuve de la prospérité des classes industrielles. Cette proposition a été émise avec vigueur par l'honorable député de York-est (M. Maclean) par l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock), par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et par l'honorable préopinant (M. Kendry). Ces honorables messieurs se sont tous efforcés de faire croire à la Chambre et au pays qu'ils sont les adeptes d'un tarif hautement protecteur, non seulement par amour des fabricants eux-mêmes, mais spécialement par amour pour les ouvriers. C'est, M. l'Orateur, le même vieil argument qui a été invoqué contre le principe de Cobden et de Bright. L'argument qui a été invoqué en Angleterre lorsque le rappel du principe de la protection fut agité en ce pays, est le même que celui que ces honorables messieurs invoquent, et, en ma qualité de représentant des organisations ouvrières, je tiens à dire que je ne crois pas du tout au principe que ces messieurs ont énoncé.

Au sujet de l'honorable député de York-est (M. Maclean), je dois dire que je l'ai suivi avec un très grand intérêt. Je suis resté paisiblement en cette Chambre, désireux d'apprendre, de me hâter lentement et de voir en avant de moi, et j'ai porté un intérêt tout particulier à l'honorable député de York-est. Je me suis surtout intéressé à ce qu'il a dit sur la question, et je vais vous dire pourquoi. Il m'a semblé que l'attitude qu'il prenait était tout à fait différente de celle qu'il avait observée jusque-là.

L'honorable député, avant ce débat, soutenait constamment les droits du peuple contre les corporations et les syndicats, et saisissait toutes les occasions qui se présentaient pour appeler notre attention sur l'importance qu'il y a de protéger les intérêts du peuple contre ces institutions, et j'en étais arrivé à la conclusion que l'idée de l'honorable député, autant qu'elle était réalisable, méritait mon appui. Mais que voyons-nous dans ce débat? Je vois qu'il exprime des opinions contraires à celles qu'il exprimait alors, et qu'il fait son possible pour appliquer les principes de la protection en faveur de ces corporations et de ces syndicats, qu'il avait considérés jusqu'ici comme une menace.

M. MACLEAN : Je travaille en faveur des fabricants et des ouvriers canadiens.

M. SMITH (Vancouver) : Je prouverai, avant de finir, que l'honorable député n'a jamais fait mention des producteurs, mais que tout son plaidoyer a été en faveur des fabricants. D'un côté, il vient à maintes reprises devant cette Chambre défendre les intérêts du peuple, en se prononçant pour la nationalisation des industries ; d'un autre côté, il vient ici demander à la population de ce pays de se taxer en faveur de cette même classe.

M. MACLEAN : Je demande pardon à l'honorable député——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MACLEAN : Je désire corriger l'honorable député, et j'espère qu'il va me le permettre.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MACLEAN : L'honorable député ne veut pas être corrigé.

M. SMITH (Vancouver) : L'honorable député (M. Maclean) a dit qu'il était protectionniste quand même.

M. MACLEAN : Oui, oui, pour les ouvriers canadiens.

M. SMITH (Vancouver) : L'honorable député n'a jamais fait mention des ouvriers. Il approuve fortement, a-t-il dit, l'intervention et l'autorité du gouvernement. La tendance de notre époque, je crois, est de revêtir le gouvernement d'une grande autorité

et d'augmenter les demandes qu'on lui fait. Mais j'envisage cette question à un point de vue différent de celui sous lequel l'envisage l'honorable député d'York-est. J'approuve l'intervention du gouvernement en faveur du faible contre le fort, en faveur du pauvre contre le riche, en faveur des masses contre le petit nombre. Et, en défendant avec tant de persistance le principe de la protection pour les fabricants, il n'est pas possible, à mon avis, que l'honorable député rende le meilleur service aux ouvriers de ce pays. Il ne saurait y avoir rien de commun entre la demande d'une forte protection pour les fabricants et la demande d'avantages pour les classes industrielles. Les deux principes sont absolument opposés. Celui qui travaille pour des gages dans la fabrique n'en vend pas les produits. Si l'on diminue la concurrence en faveur des propriétaires de la fabrique et qu'il leur soit ainsi permis d'augmenter leurs prix, en quoi cela peut-il profiter aux classes industrielles? L'article produit par l'ouvrier doit être acheté par l'ouvrier aussi bien que par d'autres, et si le prix de l'article est augmenté et que celui de la main-d'œuvre ne le soit pas, par quelle méthode de raisonnement démontrera-t-on que l'ouvrier retire des avantages?

L'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) a pris la même attitude que l'honorable député d'York-est, et l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a apporté un fort argument en faveur de l'attitude prise par l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Kendry) ; en réalité, ces honorables députés ont les mêmes idées. Tous ces honorables députés ont apporté un fort argument en faveur des classes industrielles de ce pays en essayant de démontrer que si l'on n'accorde pas une plus grande protection aux fabricants, les ouvriers devront s'en aller aux Etats-Unis. Comme je le dis, c'est le vieil argument. Mais, lorsque ces honorables députés cherchent à faire protéger les industries, je ne crois pas du tout qu'ils songent à l'ouvrier. Il ne s'agit pas pour eux de savoir combien l'ouvrier devrait recevoir ; il s'agit de connaître quels bénéfices rapportera leur industrie. Toute l'agitation qui se fait au sujet de la protection est une agitation qui se fait à l'avantage des capitalistes eux-mêmes, sans qu'il soit question de la condition de l'ouvrier.

Examinons un peu la question et jetons un coup d'œil sur quelques-uns des pays qui sont le plus fortement protégés. Ici encore, je désire faire quelque mention de l'honorable député d'York-est, parce qu'il a parlé de ce sujet. Prenez les Etats-Unis. Vous avez là un pays idéal pour l'application d'un système de protection. Si jamais le principe de haute protection pouvait être mis en pratique d'une manière utile au peuple, c'est aux Etats-Unis qu'on le mettrait en pratique. Vous avez là un pays qui renferme la plus grande variété de richesses naturelles qu'il soit possible de voir, un pays qui produit toutes les choses nécessaires à la vie. S'il est un pays où l'on pourrait entourer les industries d'un mur, c'est bien celui-là. Et quelle est l'état des ouvriers aux Etats-Unis? Le principe de la protection, qui a été d'un grand avantage à certains capitalistes, a-t-il été aussi avantageux aux producteurs et aux ouvriers? La condition du marché ouvrier aux Etats-Unis est plus malheureuse que dans n'importe quel pays au monde. Il est incontestable qu'aux Etats-Unis, ce pays fortement protégé, il y a plus de grèves, plus de désordres, de plus grandes difficultés pour les ouvriers à se procurer une part raisonnable des produits, et plus de troubles que dans tout autre pays de l'univers. Il y a une plus grande agglomération de capitaux chez les ouvriers, une organisation ouvrière plus forte et plus puissante qu'ailleurs, et il y a une agitation constante parmi les classes industrielles de cette république pour obtenir une part un peu raisonnable du produit de leur travail. Les Etats-Unis se trouvent dans une condition idéale pour la protection ; aux Etats-Unis, l'on a des grèves, des effusions de sang ; c'est un pays où l'agitation règne constamment, où l'on envoie la milice pour ramener à l'ordre les hommes, les femmes et, quelquefois, même les enfants, contre l'honnête agitateur qui va revendiquer ses droits. Peut-on dire que la protection a été avantageuse à l'ouvrier américain, ou qu'elle lui a donné une plus grande part du produit de son industrie? Pas du tout.

Prenons maintenant le cas de l'Angleterre. Vous avez là un pays libre-échangiste. Or, je ne demande pas le libre-échange pour le Canada. Je suis venu d'Angleterre il y a quelques années. Je suis heureux de dire que lorsque j'étais là, j'ai toujours été en faveur de la réforme de ce pays-là. Toutefois, j'ai assez observé les conditions pour constater qu'il n'est pas possible d'appliquer ce principe de libre-échange dans ce pays nouveau et non développé. Le gouvernement, je crois, a le tarif par excellence, un tarif pour le revenu. Il y a en cela une protection très puissante. Dans quelle condition se trouve l'ouvrier en Angleterre? L'honorable député de Peel (M. Blain) a beaucoup parlé de l'ouvrier en Angleterre ; et je traiterai ce sujet un peu plus tard. En Angleterre, les ouvriers sont plus nombreux dans leurs associations et les lois leur accordent de plus grands avantages qu'aux Etats-Unis. Les lois adoptées en faveur des classes industrielles en Angleterre ont quelque caractère de permanence. En Angleterre, aujourd'hui, les fabriques sont mieux sous la surveillance de l'Etat que ne le sont les fabriques américaines. Et, aujourd'hui, les ouvriers de fabriques ont de meilleurs gages, bien meilleurs, que ceux qu'ils ont eus pendant beaucoup d'années. L'honorable député de Toronto-centre a dit, l'autre soir, qu'un des désavantages des fabricants en ce pays était la cherté du combustible qu'ils devaient importer des Etats de l'est, comparativement au bas prix du combusti-

ble nécessaire à l'exploitation des fabriques d'Angleterre ; C'est le plus fort argument que l'on ait apporté en cette Chambre contre le principe de la protection. Je demanderai à l'honorable député de Toronto-centre comment il se fait que nous devons payer le combustible plus cher que ne le paient les fabricants d'Angleterre. Est-ce parce qu'il existe une différence dans le prix de la main-d'œuvre? L'homme qui extrait la houille en Angleterre reçoit-il un moindre salaire que celui qui extrait la houille en Pennsylvanie? De fait, celui qui extrait la houille en Angleterre, aujourd'hui, reçoit un salaire plus élevé que le houilleur de Pennsylvanie. Donc, la cherté de l'article n'est pas causée par les avantages donnés à l'ouvrier, mais par des agents intermédiaires entre les mains desquels passe ce produit.

M. BROCK : L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre ? Pendant combien de mois dans l'année, est-il nécessaire de chauffer les fabriques en Angleterre, et pendant combien de mois, dans l'année faut-il les chauffer au Canada ? Il faut autant tenir compte de la quantité que du prix du combustible.

M. SMITH (Vancouver) : Quand bien même je répondrais à la question en donnant les chiffres exacts, cela ne changerait pas le principe le moins du monde. J'ai dit qu'une des raisons données par l'honorable député de Toronto-centre, qui empêchaient les usines canadiennes de rivaliser avec les manufactures de coton des autres colonies et de l'Angleterre, c'est qu'elles avaient à payer si cher leur combustible en ce pays. Or, pourquoi, je vous le demande ? N'oubliez pas que je ne contesta pas que la protection rapporte des avantages aux classes industrielles ; ce que je prétends, c'est que la différence qui existe entre le prix du combustible au Canada et le prix du même article en Angleterre n'influe pas sur la différence qu'il y a entre les gages que retirent les ouvriers, car les houilleurs de Pennsylvanie reçoivent des gages bien moins élevés que ceux d'Angleterre, ce qui prouve que dans ce pays très protectionniste c'est simplement le petit nombre qui retire les bénéfices, tandis que les ouvriers n'en ont aucun.

J'ai ici une lettre écrite par un monsieur honorable, relativement à la condition des ouvriers dans les fabriques de lainages des Etats du sud. Je n'ai pas le temps de la lire, mais je suis parfaitement convaincu que si quelques-uns des honorables membres de la gauche qui se sont prononcés si fortement pour une protection élevée en entendaient la lecture, cela les intéresserait beaucoup. D'après cette lettre, les ouvriers employés dans les fabriques de lainages des Etats-Unis n'ont aucune protection quelconque ; ils travaillent réellement pour des gages dérisoires et dans les pires des condtions. Toutes les lois du parlement adoptées pour leur protection se sont les fabricants qui en ont eu l'avantage et non les ouvriers. Tenant compte de l'argent gagné par les classes laborieuses, tenant compte de la protection raisonnable qu'on leur accorde, des lois équitables que l'on a adoptées pour elles, du minimum d'instruction qu'on leur a donné, tenant compte de tout, je prétends qu'aujourd'hui les ouvriers des fabriques de lainages, en Angleterre, sont dans de meilleures conditions que les ouvriers des fabriques de même nature dans les Etats du sud, dans des conditions bien meilleures.

L'honorable député de Peterborough (M. Kendry) a fait entendre une grande plainte au sujet de la condition réservée aux ouvriers des fabriques de lainages. L'autre soir, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a prétendu la même chose. Or, j'ai passé deux heures à entendre tous les arguments de l'honorable député de Peterborough, et depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, j'ai travaillé à bien connaître les faits qu'il a cités. Je désire exposer ces faits à la Chambre et, je l'espère, en présence de cet honorable député. J'ai été à Peterborough, il y a trois semaines, car je m'intéresse dans une certaine mesure aux ouvriers de ces fabriques et aux classes laborieuses en général, et après cet exposé fait au sujet de la condition des usines de Peterborough et du renvoi de ces hommes, et après avoir entendu l'honorable député de Grey lire la lettre que nous a lue cette après-midi l'honorable député de Peterborough, j'ai cru qu'il était absolument nécessaire de tâcher au moins d'obtenir des renseignements en cette matière. J'étais d'avis que s'il était vrai que le tarif de préférence devait amener la ruine de l'industrie des lainages, au grand détriment des ouvriers, il était temps, pour moi, d'examiner attentivement la question et de chercher à empêcher une telle catastrophe. En examinant les faits se rattachant à la fabrique de lainages Auburn, propriété du député de Peterborough, j'ai obtenu des renseignement que je désire donner à la Chambre. Depuis la mise en vigueur du tarif de préférence, cette fabrique a fonctionné sans interruption, et quelques fois, nuit et jour. Je fais ces énoncés sans crainte, et j'espère que quelque honorable député sera en mesure d'y répondre. On a dit que, depuis les quatre dernières années, cette compagnie a dépensé plus pour l'éclairage qu'elle n'a dépensé pendant plusieurs années antérieures. L'honorable M. Stratton a fait cette déclaration aux élection fédérales. J'ai parcouru les journaux conservateurs au cabinet de lecture et je m'attendais y trouver la réfutation de cet énoncé, mais comme il n'a pas été réfuté, je le considère comme exact.

Pendant la lutte électorale, j'ai parcouru les liasses des journaux de Peterborough,

et il m'a été impossible d'y voir d'artices, articles de fond ou autres, contredisant l'affirmation de cet honorable monsieur. N'est-il pas reconnu qu'en raison d'une activité si grande, l'on a employé depuis les quatre dernières années un plus grand nombre d'ouvriers que pendant les quatre années qui les ont précédées? Or, si ces faits sont fondés, il n'y a pas de désastre à craindre. S'il est vrai que cette fabrique fonctionne nuit et jour et emploie plus d'ouvriers, alors la compagnie doit payer plus de gages, et si cela a lieu sous le tarif de préférence, je ne vois pas là d'argument contre l'attitude du gouvernement et en faevur des honorables membres de la gauche. N'est-il pas vrai aussi qu'aujourd'hui, les ouvriers reçoivent des gages plus élevés qu'en 1895-96? C'est une question importante, et j'aimerais avoir une réponse. Est-ce que ce sont là des indices de stagnation ou de prospérité? Il y a des preuves qui démontrent que depuis l'application du tarif de préférence, cette compagnie a amélioré sa fabrique ; de fait, elle l'a pourvue complètement de machines modernes ; n'oubliez pas que tout cela a été fait depuis 1897. On dit que les machines mêmes ont coûté $50,000, et il est incontestable que pendant les quelques années passées elle a livré au commerce des articles d'une bien meilleure qualité et d'une valeur beaucoup plus grande qu'elle ne l'a jamais fait depuis son établissement.

Laissez-moi donc dire qu'il y a cinq ou six ans, dans la Colombie Anglaise, les gens ne voulaient pas acheter d'articles fabriqués au Canada, mais qu'aujourd'hui, ces articles sont de plus en plus achetés ; les gens vont dans les magasins et demanderont des lainages canadiens. Je dis que les articles fabriqués au Canada sont en plus grande demande qu'ils ne l'ont jamais été auparavant, ce qui prouve que ces articles ont une plus grande valeur.

Je déclare que cette fabrique a doublé sa production ; elle donne des gages raisonnables à ses employés et elle a payé en moyenne une dividende d'au moins 6 pour cent. Ce sont là de très forts énoncés faits en cette Chambre, et les honorable députés doivent être en état d'y répondre d'une manière ou d'une autre. S'ils sont fondés, alors à quoi se réduit l'argument au sujet de la ruine de leur propriété et de leurs affaires? S'ils ne sont pas fondés, alors nous sommes amenés à conclure que l'honorable député est prêt à prendre une attitude qui n'est pas basée sur les faits véritables. Je tiens de bonne source que cette compagnie n'a payé aucun dividende en 1895-96, avant la mise en vigueur du tarif de préférence, mais qu'elles a parfois fermé complètement les portes de sa fabrique pendant des semaines. Rappelez-vous, M. l'Orateur, qu'à cette époque, l'on était en pleine lutte électorale et que l'honorabe député de Peterborough était candidat, et je désire que vous sachiez que la fabrique était alors fermée. Et puisque ces honorables messieurs demandent la protection, il est très probable que la fabrique sera fermée de nouveau. Mais c'est une vieille ruse à laquelle nous sommes habitués. Tous ceux qui connaissent un peu l'histoire des fabriques, savent parfaitement que c'est une ruse à laquelle on a souvent recours.

Or, à cette époque, l'honorable député de Peterborough, parlant sur un husting, a dit :

Si l'on ramène sir Wilfrid Laurier au pouvoir, mes fabriques de Peterborough (elles étaient fermées à cette époque) ne seront jamais rouvertes.

Je désire que les honorables membres de la Chambre se rappellent ce que j'ai déjà dit. Le propriétaire de ces fabriques a retiré des bénéfices considérables, il a employé un plus grand nombre d'ouvriers, il a doublé sa production, il a haussé les prix de ses produits depuis la mise en vigueur du tarif de préférence ; et cependant, dans ce temps-là même, l'honorable député disait que si les libéraux revenaient au pouvoir, cela ruinerait ses affaires.

J'ai fait plus, M. l'Orateur, lorsque j'ai entendu parler du renvoi de ces hommes, j'ai voulu savoir si l'honorable député disait la vérité, et je me suis donné la peine de correspondre avec des hommes honorables de Peterborough, et je suis prêt à lire à la Chambre les réponses qu'ils m'ont faites. Je désirais savoir si les ouvriers de ce pays allaient être chassés de leur emploi, ainsi que l'avait dit l'honorable député ; cette question m'intéressait beaucoup, parce que je voulais éloigner un malheur de ce genre. Mais avant d'agir, j'ai voulu me renseigner.

J'ai reçu la réponse suivante aux questions relatives au renvoi des hommes et aux possibilités de la fermeture de la fabrique :

Ralph Smith, Chambre des communes.

Les fabriques de lainages Auburn ont fonctionné continuellement nuit et jour depuis les quatre dernières années——

Ce sont les fabriques appartenant à l'honorable député (M. Kendry), qui vient de reprendre son siège.

——elles ont employé deux fois autant d'ouvriers et leur bordereau de paie est au-delà de deux fois plus considérable qu'auparavant, puis elles livrent au commerce au-delà de deux fois plus de marchandises—et des marchandises de meilleure qualité—qu'elles n'en livraient auparavant.

C'est un télégramme que je suis prêt à mettre dans les archives de la Chambre, et quand je l'aurai lu, je donnerai le nom de celui qui l'a envoyé.

On a dépensé à même les gains au moins $50,000, pour améliorer les machines des fabriques, et depuis trois ans, l'on a été trop occupé pour suspendre en partie les travaux afin de faire l'inventaire d'une manière exacte, et vu que c'est l'époque——

J'aimerais faire observer que c'est une explication de beaucoup de choses dites par les honorables membres de la gauche.

——vu que c'est l'époque où l'on abandonne la fabrication des articles d'été pour la fabrication des articles d'hiver, l'on fait maintenant l'inventaire et l'on fait de grandes réparations aux

machines, et, dans ce but, quelques cuvriers ont été temporairement renvoyés, car l'on ne peut pas faire l'inventaire ni réparer les machines lorsque la fabrique est en pleine activité. On paie régulièrement de bons dividendes aux actionnaires depuis cinq ans, et l'on réalise des bénéfices.

Corporation administrée avec une grande économie.

Le télégramme est signé du nom de ce gentleman, et il est envoyé par R. F. McGregor, président de l'Association des Ouvriers de la ville de Peterborough. D'après ce que j'ai constaté, M. l'Orateur, les hommes qui demandent protection lorsqu'ils veulent des faveurs spéciales sont toujours ceux qui objectent à la protection lorsqu'elle favorise les intérêts des classes ouvrières.

M. SPROULE : L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre un instant ? Avant d'abandonner ce sujet, voudrait-il nous dire s'il a eu des renseignements de la fabrique de Hespeler ?

M. SMITH (Vancouver) : Non ; je n'ai pas eu le temps de m'en occuper.

M. BROCK : L'honorable député (M. Smith) veut-il contester quelques-uns des énoncés que j'ai fait relativement aux fabriques de lainages ? Ce que j'ai dit se rapportait à cinquante fabriques de ce pays, et non pas à une seule.

M. SMITH (Vancouver) : On a mentionné spécialement la fabrique de Peterborough. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a lu une lettre très sérieuse disant que le propriétaire de cette fabrique avait réellement renvoyé ses ouvriers et qu'il fermerait probablement son établissement ; le propriétaire lui-même a lu ici cette même lettre aujourd'hui. Je veux prouver à cette Chambre qu'il ne faut attacher aucune importance à cette déclaration, ainsi que le dit le télégramme.

M. KENDRY : J'aimerais que l'honorable député lût le télégramme.

Quelques VOIX : Il l'a lu.

M. SMITH (Vancouver) : Je crois que cette demande de l'honorable député (M. Kendry) est raisonnable, et je vais le lire de nouveau.

Les fabriques de lainages Auburn ont fonctionné continuellement nuit et jour depuis les quatre dernières années ; elles ont employé deux fois autant d'ouvriers et leur bordereau de paie est plus de deux fois aussi considérable qu'auparavant ; en outre elles livrent au commerce plus de deux fois autant de marchandises —et des marchandises de meilleure qualité— qu'elles n'en livraient auparavant. On a dépensé à même les gains au moins $50,000 pour améliorer les machines des fabriques, et depuis trois ans, l'on a été trop occupé pour suspendre en partie les travaux afin de faire l'inventaire d'une manière exacte, et vu que c'est l'époque où l'on abandonne la fabrication des articles d'été pour la fabrication des articles d'hiver, l'on fait maintenant l'inventaire et l'on fait de grandes réparations aux machines, et, dans ce but, quelques ouvriers ont été temporairement renvoyés, car l'on ne peut pas faire l'inventaire ni réparer les machines lorsque la fabrique est en pleine activité. On paie régulièrement de bons dividendes aux actionnaires depuis cinq ans, et l'on réalise des bénéfices.

M. KENDRY : Si l'honorable député veut me le permettre, j'expliquerai exactement la situation. En ce qui concerne ce télégramme, M. l'Orateur, je dirai que tout l'énoncé est inexact. Nous ne faisons aujourd'hui aucune réparation, et nous fermons nos portes parce que nous n'avons pas de commandes. Toute cette déclaration est inexacte, quelle que soit la personne qui a donné ce renseignement à M. McGregor.

M. LEMIEUX : Et les dividendes ?

M. SMITH (Vancouver) : Je ne suis pas disposé à contester ce que dit un honorable membre de cette Chambre. Ce n'est pas mon habitude. Toutefois, je dirai qu'à mon avis, la parole d'un homme désintéressé de Peterborough a autant d'importance que l'énoncé d'un honorable membre de cette Chambre, et qu'elle est vraisemblablement plus vraie——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. SMITH (Vancouver) : Surtout celle d'un honorable député qui est directement intéressé à faire une déclaration comme celle-ci.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. KENDRY : M. l'Orateur, je puis dire que je suis un des propriétaires de cet établissement; en conséquence, je dois connaître mieux que n'importe qui ce qui s'y passe.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SMITH (Vancouver) : Eh bien, M. l'Orateur, je suis prêt à prendre toute la responsabilité du contenu de ce télégramme ; je veux me montrer juste à l'endroit de l'honorable député (M. Kendry). Je lui offre de le rencontrer où et quand il lui conviendra, et de discuter cette question avec lui ; si l'honorable député prouve que le contenu de cette dépêche est inexact, alors je devrai accepter sa déclaration.

M. RUSSELL : Il ne dit pas que ce télégramme est inexact.

Mr. SMITH (Vancouver) : Il est bientôt six heures, et l'on devrait me permettre de terminer mes remarques.

Quelques VOIX : Continuez.

M. SMITH (Vancouver) : Non ; je veux parler encore durant cinq minutes, puis terminer. Je vais dire un mot maintenant de mon honorable et galant ami, le représentant de Victoria ; mon but, en agissant ainsi, est de démontrer l'importance du principe que nous discutons actuellement.

M. PRIOR : Il y a plusieurs comtés qui portent le nom de Victoria ; aussi, je deman-

derai à l'honorable député de nous faire connaître de laquelle de ces divisions électorales, il veut parler.

Quelques VOIX : Il veut parler de celle qui est si bien représentée.

M. PRIOR : Par qui ?

Quelques VOIX : Par vous, le premier député de Victoria, C.A.

M. SMITH (Vancouver) : Il y a quelques jours, nous discutions dans cette Chambre, la nécessité d'imposer un droit sur le bois importé ; cette question m'intéresse vivement, en ma qualité de représentant de l'Ile de Vancouver. Je puis dire, M. l'Orateur, que j'ai reçu des télégrammes d'associations industrielles importantes qui me demandaient d'appuyer la résolution alors soumise ; je ne pouvais, cependant, accepter cette dernière. Mais voici où je voulais en arriver, en discutant cette résolution ; le premier député de Victoria, C.A. (M. Prior) a déclaré que si les marchands de bois de la Colombie Anglaise emploient des ouvriers chinois et japonais c'est parce qu'ils ne peuvent pas soutenir la concurrence contre les grandes scieries américaines. Voilà un fait que se raports directement à la question discutée. J'ai soutenu qu'un tarif protectionniste élevé ne protège pas l'ouvrier, mais qu'il favorise surtout le manufacturier. La déclaration de l'honorable député de Victoria, C.A., était passablement hardie.

M. TAYLOR : Je soulève un point d'ordre. L'honorable député fait allusion à un débat antérieur.

M. SMITH (Vancouver) : Je suis certain que l'honorable représentant de Victoria ne prendra pas ombrage de ce que je dis maintenant. Si j'en ai le temps, je développerai ce point. Cette déclaration de l'honorable gentleman (M. Prior) était hardie, parce que les ouvriers chinois et japonais étaient les employés des marchands de bois, avant que les conservateurs eussent enlevé les droits. Je voudrais demander à mon honorable ami de donner à la Chambre l'assurance que si le gouvernement impose des droits sur le bois étranger entrant dans la Colombie Anglaise, droits correspondant à ceux imposés sur notre bois, nos marchands de bois n'emploieront plus la main-d'œuvre japonaise ou chinoise. Si ce tarif de protection est en faveur de l'ouvrier, nous devrions pouvoir obtenir la déclaration formelle que je sollicite de mon honorable ami. Si le député de Victoria, C.A., peut me donner cette assurance, j'abandonnerai, pour une fois, mes principes, et j'appuierai la politique de protection.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SMITH (Vancouver) : Je veux poser une autre question, celle-ci plus facile, à l'honorable député. Je lui demanderai ceci: En supposant qu'on impose ce droit, pouvons-nous obtenir la garantie que nos ouvriers de race blanche de la Colombie Anglaise retireront un salaire plus élevé que celui qu'ils ont maintenant ? Voilà la question principale. La protection favorise-t-elle la classe ouvrière ? Non, décidément. Vous établissez un droit de $2 par mille pieds sur le bois qui entre dans la Colombie Anglaise; vous augmentez le prix de cet article ; vous diminuez la concurrence qui se fait dans cette industrie ; mais M. l'Orateur, les marchands de bois ont en abondance les ouvriers japonais et chinois qui leur sont nécessaires dans leur industrie. Je voudrais savoir s'ils sont prêts à s'engager à accomplir cette réforme hautement morale, en renvoyant de leur service, cette main-d'œuvre chinoise et japonaise, parce que le gouvernement leur aura accordé un avantage en imposant ce droit.

M. PRIOR : L'honorable député——

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. PRIOR : L'honorable député m'a posé une question, et l'on devrait me permettre de lui répondre. Il m'a demandé, si le gouvernement imposant ce droit dont il est question, je pouvais affirmer positivement que les marchands de bois n'emploieraient plus d'ouvriers japonais ou chinois ; évidemment, je ne puis lui donner cette assurance.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. PRIOR : Les honorables députés sourient, mais bien à tort, assurément. Je ne puis m'engager au nom des marchands de bois ; mais je dois déclarer que je me suis levé pour demander qu'on quintuplât le montant de la taxe que le gouvernement impose sur les immigrants chinois.

M. SMITH (Vancouver) : Dans ce cas, M. l'Orateur, je serais heureux de discuter l'attitude de l'honorable député ; comme il a fait partie de l'ancien gouvernement, plusieurs années durant, il aurait pu, alors, établir cette taxe.

M. PRIOR : Nous avons été les premiers à imposer une taxe sur les Chinois.

Mr. SMITH (Vancouver) : En terminant, M. l'Orateur, je dirai que, lorsqu'on m'aura démontré qu'en accordant des subventions aux compagnies de chemin de fer, en établissant des impôts sur les articles manufacturés, on protège également la classe ouvrière, alors j'approuverai entièrement cette politique. Mais ce n'est pas là ce qui existe, aujourd'hui. Comme je l'ai déjà déclaré, les partisans de la protection sont précisément ceux qui ne veulent pas protéger les ouvriers ; ce sont ces gens qui, ainsi que le démontre leur histoire, envoient des requêtes à cette Chambre et aux gouvernements provinciaux de ce pays pour s'opposer à toute loi qui demande certaine restriction ou certaine protection en faveur de la classe ouvrière. Voilà quelle est mon attitude. L'amendement de l'honorable chef de l'opposition parle de la protection qu'il faut accorder à nos ouvriers ; si mon

honorable ami est sérieux, il cherchera le moyen de présenter une législation qui mettra en pratique les principes qu'il a énoncés sur ce point. En imposant un tarif de nature à protéger un manufacturier, il faut avoir la garantie que l'ouvrier qui fabrique les articles ou les marchandises que vend cet industriel recevra, au moins, un salaire qui lui permettra de vivre. Tant que cette réforme ne sera pas accomplie, on pourra présenter toutes sortes de tarifs de protection, sans avoir l'assurance que la main-d'œuvre recevra sa part de cette protection, ou en retirera certains avantages.

Il est six heures, et la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

M. JOHN R. LAVELL (Leeds et Grenville) : M. l'Orateur, l'honorable député qui a parlé, avant la suspension de la séance, nous a fourni un autre exemple des attitudes différentes adoptées par les partisans du gouvernement, sur les questions qui se rapportent directement à ce débat. Au début de son discours, il a parlé en des termes que seul un libre-échangiste convaincu pouvait employer. Il a comparé l'état des choses dans un pays essentiellement protectionniste, les Etats-Unis, à celui qui existe actuellement chez un peuple reconnu comme professant et appliquant les principes du libre-échange idéal, celui de la Grande-Bretagne. De cette comparaison, il a tiré une conclusion en faveur des ouvriers d'Angleterre. Il n'a pas tardé, cependant, à s'apercevoir que ce n'était pas le temps de traiter les questions politiques à ce point de vue ; c'est pour cela qu'il a pris la précaution de dire qu'il n'était pas libre-échangiste. Envisageant le sujet qui nous occupe sous un autre aspect que je me propose de discuter brièvement, l'honorable député a proclamé ce qu'on peut appeler l'extrême doctrine de la protection ; jamais, dans cette Chambre, on n'a entendu louanger autant ce système politique. Il a déclaré qu'il appuierait la politique de l'opposition, si nous ajoutions à la protection une législation déterminant un minimum de salaire pour la main-d'œuvre. La Chambre, est-il besoin de le dire, n'a pas le pouvoir d'adopter semblable législation et, si je ne me trompe, aucun gouvernement provincial qui a l'autorité de légiférer sur ces sujets, n'a encore essayé d'user de ce privilège. En nous donnant ces preuves de son credo politique, il nous a dit, probablement dans le but de ne laisser planer aucun doute sur ses sentiments, que son idéal de politique fiscale était celui du gouvernement actuel. Il peut arriver que ceux qui sont plus au courant que moi des opinions exprimées en cette Chambre, dans le passé, se forment une idée plus lucide de ce qu'est l'idéal du gouvernement : mais, quant à moi qui ai entendu pour la première fois, cette année seulement, l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances, je dois avouer que je me demande encore quel peut bien être cet idéal. Il est une note qu'a frappée l'honorable député, peut-être sans y avoir songé, et qui indique plus clairement que tout le reste de son discours, ce qu'est la politique du gouvernement. En commençant ses remarques, il a dit qu'il était venu ici pour prendre tout ce qu'il pouvait trouver ; et, si je ne fais pas erreur, la politique actuelle des libéraux ne peut se rattacher à celle qu'ils prônaient dans le passé, que si l'on suppose qu'ils avaient tous l'intention de s'emparer de ce qu'ils pourraient trouver.

Le débat est trop avancé pour me permettre de faire la revue des différentes politiques qu'a énoncées le parti libéral. Cependant, la discussion qui se poursuit a fait voir toute l'inconséquence de nos adversaires. L'honorable représentant de Russell (M. Edwards) s'est proclamé, avec véhémence, libre-échangiste convaincu, ajoutant que c'était pour cette raison qu'il appuyait le gouvernement. De son côté, l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) a dit qu'il était protectionniste et que c'était pour cela qu'il voterait en faveur du gouvernement. On se demande si le gouvernement, en prenant les rênes du pouvoir, n'a pas, ainsi qu'on l'a si souvent répété, volé les habits de ses prédécesseurs. Je prétends que cette question est posée d'une manière trop générale. Quand on accuse les libéraux d'avoir volé les habits de leurs adversaires, on soulève certaines divergences d'opinions ; on a critiqué l'opposition qui porte cette accusation et déclare, en même temps, qu'il faut encore plus de protection à notre pays. Voici la différence, M. l'Orateur : lorsque le parti libéral a volé les habits de ses adversaires, il ne s'est emparé que des vêtements qui couvrent le haut du corps ; on peut appeler la protection qu'il nous a accordée, une protection tronquée, c'est-à-dire, un système fiscal qui ne protège qu'une partie du corps de notre pays, laissant l'autre partie nue comme la jambe d'un highlander écossais. Nous avons eu beaucoup de preuves de ce fait au cours de ce débat. Ainsi, l'honorable représentant d'Ontario-sud (M. Ross) a décrit en termes pompeux la prospérité de la principale ville de son comté, Oshawa, les progrès de l'industrie et les avantages qui en ont été la conséquence pour la contrée voisine. Il a déclaré que cet état de choses était entièrement dû à la politique fiscale du gouvernement ; il a ajouté, si je ne me trompe, que c'était là le résultat de l'abandon de la politique nationale et de la mise en vigueur de la politique actuelle du gouvernement. Je ne crois pas que l'honorable député se soit assuré des faits avant de parler. Si je prends les unes après les autres, les industries de la ville d'Oshawa, je trouve qu'elles sont toutes protégées, non pas dans le sens pure-

ment technique que comporte ce terme, mais d'après le principe de la politique nationale.

Les industries semblables à celles qui existent dans cette ville, ont été protégées jusqu'à un certain point ; c'est grâce à cette protection qu'elles ont prospéré, qu'elles se sont établies sur des bases solides. Lorsque le gouvernement a modifié le tarif, en 1897, ces remaniements n'ont pas affecté les industries d'Oshawa. Nos adversaires se servaient des habits qu'ils ont volé aux conservateurs. Ce tarif de préférence dont on a tant parlé, n'a aucun effet réel sur les manufactures de cette ville. Il n'est donc pas étonnant, alors, que l'honorable député d'Ontario-sud se soit étendu aussi longuement sur la prospérité d'Oshawa. Je suis heureux d'apprendre que cette ville est prospère et qu'il en est ainsi de toute la contrée environnante, par suite des gages payés aux ouvriers.

Mais l'honorable député doit remonter à quelques années en arrière pour trouver la cause de cette prospérité. Si elle est due à une politique fiscale, il faut l'attribuer à la politique des conservateurs telle qu'établie en 1878-79, et non pas aux changements qui se sont opérés depuis. C'est une question que je connais bien, parce que, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il y a aussi une ville qui prospère pour les mêmes raisons. Dans le plus large centre de cette division électorale, il n'y a pas une seule industrie qui affecte la politique fiscale du gouvernement. Il n'y en a pas une qui éprouve le contre-coup des remaniements opérés dans le tarif. A la dernière élection, il était intéressant d'entendre l'ancien représentant de ce comté, un homme qui avait des intérêts considérables dans une de ces industries particulières ; il déclarait partout que, en 1897, son parti avait rayé d'un trait de plume la politique nationale. Puis, il élevait les mains dans une sainte horreur, en parlant de ce membre du parti conservateur, au Manitoba, qui osait demander l'abolition des droits sur les instruments aratoires. Son exemple a été suivi par les partisans du gouvernement, qui viennent parler ici de la politique fiscale qui nous régit. Si le pays a prospéré, c'est parce que nos adversaires ont conservé au tarif un certain caractère de protection ; je mets les membres de la droite au défi de prouver que dans tous les cas où ils ont conservé les droits sur les articles manufacturés, d'après le tarif conservateur, il n'y a pas eu progrès et prospérité. J'irai plus loin, et je les défierai de me citer un cas où une réduction de droits n'ait pas diminué cette prospérité. Le gouvernement a enlevé l'impôt sur certains articles, pour prouver son attachement au libre-échange. Il a enlevé les droits sur le fil d'engerbage, sur le fil à clôture ; fait intéressant à noter, les prix de ces articles ont plus augmenté que ceux des autres articles fabriqués, sur lesquels on a maintenu les droits. Le prix du fil d'engerbage a augmenté considérablement à cause de la combinaison commerciale qui s'est emparée si facilement de cette industrie, le gouvernement ayant enlevé l'impôt. Nos manufactures de fil à clôture ont dû fermer leurs portes, mais les prix ont augmenté, à cause des frais d'importation qu'il nous faut payer maintenant.

L'honorable gentleman qui a parlé cet après-midi, l'honorable représentant de Vancouver (M. Smith) a stigmatisé, avec beaucoup de force, des prétendues injustices causées par la protection, qu'il a qualifiée de législation de caste, ou de législation en faveur des fabricants. Il a dit, dans un langage que je ne puis espérer imiter, que ce système constituait une injustice envers la classe ouvrière. Mais, M. l'Orateur, le principe fondamental de la politique nationale est de donner du travail à nos ouvriers. Dès que cette politique a été inaugurée, l'argument qu'on invoquait en sa faveur, c'est qu'elle nous permettait de manufacturer dans notre propre pays les articles dont nous avons besoin et d'accorder ainsi de l'ouvrage à notre main-d'œuvre. Jamais on n'a prétendu si ouvertement que la protection pouvait causer du préjudice aux classes ouvrières ; bien au contraire, on a dit que la protection constituait une législation de caste, non pas parce qu'elle favorisait le fabricant, mais parce qu'elle était trop à l'avantage de ceux qui travaillaient dans les manufactures. Voilà la question sur laquelle se sont faites les dernières élections aux Etats-Unis. Le peuple de la république voisine est essentiellement protectionniste, et, pour s'attaquer à la protection, les partisans du libre-échange doivent avoir recours à des moyens détournés, suivant en cela l'exemple des libre-échangistes du Canada. La question soumise au peuple américain était de savoir si la protection devrait être maintenue. Qu'a-t-on pris comme type de ce système économique ? La protection absolue, et la convenance de ce type n'a été mise en doute par personne.

Après tant d'années d'expérience, il est inutile de prétendre que la protection n'est pas un bienfait pour les ouvriers qui travaillent dans nos usines et nos fabriques. L'honorable député de Vancouver (M. Smith) a parlé des ouvriers qui travaillent dans les mines de charbon, et il a comparé leur sort à celui des ouvriers des mines d'Angleterre. Cependant, les membres de la Chambre ont pu constater que, lorsqu'il a voulu mentionner une classe d'ouvriers qui ne reçoivent aux Etats-Unis aucun avantage de la protection, il a dû prendre cette classe de vagabonds qui émigrent des différents pays européens, dont ils forment le rebut de la population, hommes qui ne connaissent à fond aucun métier, qui ne travaillent pas dans les fabriques protégées, mais qui s'unissent en bandes. Je me de-

mande, si, en envisageant cette question à un point de vue très large, je ne puis pas mettre en doute la déclaration de mon honorable ami ; si, pour prouver sa théorie, il avait comparé les ouvriers qui travaillent dans les fabriques protégées et les employés des manufactures de lainages dont on a tant parlé, avec les ouvriers des pays libre-échangistes, il aurait constaté une grande différence en faveur des premiers. C'est pour cela que, il y a des années, le grand chef des conservateurs sous la direction duquel a été inaugurée la politique nationale, a soumis ce sytème au peuple du Canada qui l'a adopté et appliqué avec tant de succès.

L'honorable député s'est contenté de nous citer l'exemple des ouvriers des mines des Etats-Unis, pour prouver cette prétention étonnante que la protection doit nécessairement causer du préjudice aux ouvriers des manufactures.

Je dis que l'épreuve à laquelle ou a soumis le tarif actuel démontre le contraire. Les faits cités par l'honorable représentant d'Ontario-sud (M. Ross) prouvent que la prétention du représentant de Vancouver n'a pas sa raison d'être. Dans ces fabriques qu'on a protégées d'une manière convenable, les ouvriers gagnent de bons gages et les villes qu'ils habitent sont prospères. Dans les manufactures qui ne sont plus protégées les ouvriers ne trouvent plus d'emploi ou travaillent pour un modique salaire, et les villes où se trouvent ces industries, voient tous les jours diminuer leur prospérité. Je regrette d'avoir à dire que dans le collège électoral que je représente, il y a une manufacture de lainage qui s'est ressentie des effets du marasme dont a parlé l'honorable député de Peterborough (M. Kendry). Mais il est un autre résultat que je veux indiquer. Quand le tarif différentiel est venu en vigueur, il affectait principalement notre industrie des lainages et du coton ; cependant, nos cultivateurs trouvaient encore un marché domestique considérable, pour la laine de leurs moutons, et les prix variaient de 20 à 25 cents la livre. Graduellement, les fabriques de lainages ont du diminuer leurs prix, et, aujourd'hui, grâce au tarif de préférence, les cultivateurs ne vendent plus leur laine que 15 cents et 16 cents la livre. Voilà qui démontre comment la protection accordée à une classe d'industriels, favorise incidemment une foule d'autres personnes. Un résultat intéressant de ce débat, c'est que nous avons obtenu des chefs du parti libéral une autre déclaration de principes politiques. Le ministre des Finances et son collègue, le ministre du Commerce, ont déclaré en termes bien vigoureux, que le tarif maintenant en vigueur, n'est pas un tarif de protection, mais plutôt un tarif de revenu, et que si ce dernier contenait encore un peu de protection, celle-ci était purement incidente. Les membres de la droite ont répété à maintes reprises que la protection

M. LAVELL.

est impossible presque, quand il s'agit de certains industriels ; ils ont mentionné spécialement les fabricants de lainages. Eh ! bien, si nous avons un tarif de revenu qui ne doit accorder aucune protection, il est intéressant de se demander comment il se fait que les droits qui étaient protecteurs avant 1896, ont changé de nature, tout en restant les mêmes. L'honorable premier ministre a laissé entendre, dans son discours, que nous avions un tarif de revenu, parce que les importations ont augmenté. Il serait intéressant de savoir si les tarifs des Etats-Unis et de l'Allemagne sont des tarifs de revenu ou de protection, parce que dans ces pays, les importations ont augmenté. Ce sont là des questions auxquelles je n'essaierai pas de répondre ; je ferai remarquer seulement qu'elles indiquent le peu de force des arguments apportés par les membres de la droite. Mais si notre tarif est un tarif de revenu, en partie, et si on ne retire aucun avantage de la diminution des droits—je suppose qu'aucun des articles qui sont sur la liste des produits admis en franchise n'est compris sous cette désignation de tarif de revenu—il nous faut revenir aux marchandises soumises à l'impôt. Comme je le disais, la plus grande partie de ces dernières marchandises paient encore les droits imposés par le tarif conservateur, à l'exception, cependant, du montant retranché par la clause de préférence quant à nos importations d'Angleterre. On a annoncé qu'il n'y aurait pas de remaniements du tarif. Voilà encore une nouvelle attitude politique, parce que, si ce tarif diffère de l'ancien, il n'en diffère, en réalité, que par la clause de préférence ; or, les droits différentiels ont été changés tous les ans, et même l'an dernier. S'il n'opère aucun changement, le gouvernement ne suit plus la ligne de conduite qu'il s'était tracée dans le passé. S'il fallait en juger par les déclarations que nous a faites d'une voix si sonore, l'honorable ministre des Douanes, on serait tenté de condamner un parti qui n'aurait pas une nouvelle politique à énoncer chaque année. Il a parlé avec mépris de notre politique, qu'il a qualifiée de surannée.

Je ne m'étonne pas qu'une politique vieille de deux ans ne soit pas de son goût, il y a des gens dans ce pays qui semblent croire qu'il n'est pas possible de conserver la même politique plus de quelques années. Mais nous avons aujourd'hui une définition de notre politique actuelle qui, je l'espère, durera quelque temps. Cependant, quand on examine attentivement le tarif, il est difficile de dire que les libéraux, malgré toutes leurs déclarations, aient apporté de grands changements. Je me demande même s'ils ont changé quelque chose. Je crois que l'honorable député de Vancouver a exposé la vraie situation lorsqu'il a dit qu'il en prendrait ce qu'il pourrait, pendant qu'il y était.

Tous ces programmes acceptés successivement par les libéraux, l'union commerciale la réciprocité absolue, et le reste, n'avaient

d'autre but que de capter les suffrages des électeurs, et ils se disaient que tout cela ne les empêcherait pas de maintenir la protection s'ils arrivaient au pouvoir, s'ils s'apercevaient que cela pût les aider à s'y maintenir. Ils changeaient de politique, mais non d'opinion.

Ceci me rappelle l'histoire de ce médecin qui rencontra un Allemand quelque peu loquace qui voulait se faire expliquer en quoi consistait cette nouvelle religion qui nous venait de la Chine. Le docteur ne comprit pas d'abord si l'Allemand voulait parler du boudhisme, ou de la théosophie. " Non, non," dit l'Allemand, " ce n'est pas ca " et il recommença ses explications. Le docteur finit par comprendre que son ami voulait parler de la transmigration des âmes. " Oui," dit Strauss, " c'est bien cela, mais dites-moi ce que c'est que la transmigration." Après plusieurs tentatives infructueuses, le docteur eut recours à un exemple. Il expliqua d'abord que nous devons tous mourir, tôt ou tard, ce à quoi Strauss acquiesça avec un air de regret. " Maintenant," ajouta-t-il, " supposons qu'à la mort, ton âme au lieu de s'envoler dans des régions inconnues passe dans l'âme d'un de ces petits canaris qu'on voit dans des cages dorées, dans un élégant boudoir, nourris de la main d'une jolie femme." L'Allemand parut trouver cette hypothèse fort de son goût. " Mais un jour " continua le docteur " la porte de la cage reste ouverte, un chat survient et mange le petit canari. Alors ton âme quitte le corps du canari et va se réfugier dans un beau lis en fleur du jardin voisin." " C'est bien cela," dit Strauss. Mais ton âme ne peut pas habiter éternellement un lis, car une servante ayant négligé de fermer la porte du jardin, un âne y pénètre et mange le lis ; alors ton âme passe dans le corps de l'âne. On te chasse du jardin et d'anciens amis qui te rencontrent, caressent tes longues oreilles et disent : " Tiens, c'est toi, mon vieux Strauss, comme tu n'es pas changé ! "

Eh ! bien, M. l'Orateur, j'ai lu ou entendu les discours qui ont été prononcés dans les différentes parties du pays et dans cette Chambre, et la seule conclusion que j'en puisse tirer, c'est que bien que la forme de la politique libérale ait changée, l'esprit en est toujours le même. Les libéraux sont tellement habitués à toutes les métamorphoses, qu'ils ne peuvent pas comprendre qu'un parti défende les mêmes principes, garde le même programme, pendant une douzaine d'années. Nous en sommes réduits, dans ce pays, à voir un grand parti politique non seulement changer de programme et de principes chaque fois que l'occasion s'en présente, mais vouloir tourner en ridicule ceux qui, ayant fait l'application d'un système fiscal et l'ayant trouvé avantageux pour le pays, y restent fidèles.

Ces critiques à l'adresse des conservateurs sonnent d'autant plus étrangement dans la bouche des libéraux, que sous plusieurs rapports, ils sont allés plus loin que leurs adversaires dans la voie de la protection, tout en persistant à affirmer qu'ils nous ont donné un tarif de revenu.

Ils n'ont pas même tenté de répondre à ceux qui leur demandaient comment on peut concilier le paiement des primes sur le fer, avec un tarif de revenu; comment un droit de 30 et 35 pour 100, sur des articles importés peut être compatible avec un tarif de revenu ; comment un droit de 27½ pour 100 sur les biscuits peut passer pour un droit uniquement pour le revenu.

L'honorable ministre des Douanes a traité cette question l'autre jour et dans un langage vigoureux, il a fait remarquer l'énorme réduction apportée, non par son tarif, mais par le tarif différentiel, et il a démontré, chiffres en main, que la moyenne de l'impôt n'est plus, en réalité, que de 25½ pour 100, à peine 0:5 pour 100, plus élevée qu'elle ne l'était durant la plus grande partie du régime de la politique nationale, sous le règne des conservateurs. Et remarquons bien que cette réduction n'est pas due au tarif de 1897, mais uniquement au tarif différentiel. Avant de reprendre mon siège je dirai quelques mots de l'attitude prise par les honorables députés de la droite quand ils déclarent qu'il est impossible de protéger les cultivateurs et les industries de ce pays.

Avant d'avoir entendu l'honorable député de Vancouver, je croyais que la classe industrielle comprenait tous ceux qui trouvent leur existence dans l'industrie et les fabriques de toute nature ; mais l'honorable député ne s'en prend qu'aux capitalistes. Sur ce point nous devons tous admettre que le capital et le travail sont si intimement liés qu'il est impossible de les séparer.

A ce propos je rappellerai à mon honorable ami que lorsqu'on demanda au chef du parti libéral d'Ontario de stipuler dans l'adjudication des entreprises publiques que les travaux devraient être exécutés par des ouvriers canadiens, il refusa catégoriquement, sous prétexte que les capitalistes doivent être libres d'employer qui bon leur semble. Je ne crois pas que les conservateurs ne soient jamais allés aussi loin, et cependant, ce sont là les principes des libéraux de la législature d'Ontario.

On a aussi prétendu que le tarif ne protège pas les cultivateurs. Dans ce cas, il serait intéressant d'entendre un député de la droite nous expliquer certains articles de ce tarif. Si nous avons un tarif uniquement pour les fins du revenu et s'il est impossible de protéger le cultivateur, pourquoi impose-t-on un droit de 3 cents par douzaine sur les œufs, quand ce droit n'apporte rien au revenu ? Ce droit a-t-il été imposé par hypocrisie, pour jeter de la poudre aux yeux ? S'il n'est pas possible de protéger le cultivateurs pourquoi maintient-on ces droits sur les produits agricoles, qui ne rapportent rien au trésor ? J'aimerais à entendre des explications sur ce point. Pour ma part, je prétends que la classe agricole peut être proté-

gée par l'imposition de droits sur les produits de la ferme et par le développement du marché intérieur.

Plus d'un orateur de la gauche a fait remarquer qu'un pays purement agricole n'est jamais riche et ne devient jamais puissant, et que les pays industriels sont toujours forts et prospères ; mais c'est quand les intérêts agricoles et industriels marchent de pair qu'un pays atteint son plus haut point de développement.

Nous en avons eu la preuve au Canada même. Dans les années de disette, alors que nos institutions étaient dans le marasme, les cultivateurs étaient encore assez à l'aise, quand ils pouvaient avoir une bonne récolte, mais comme tout le monde, ils se ressentaient de la crise ; mais sous l'empire de la politique nationale, les fabriques furent remises en opération et ils en profitèrent comme les autres. Quand il y a un bon marché intérieur, les cultivateurs en ressentent les effets, comme toutes les classes de la société ; mais il est impossible d'avoir un bon marché intérieur si les industries ne sont pas prospères.

On a beaucoup parlé de la prospérité dont jouit le Canada depuis quatre ans. Je m'en réjouis, et je suis heureux de constater que nous avons eu notre part de la prospérité générale qui se fait sentir dans le monde. Mais quand les honorables députés de la droite prétendent que cette prospérité est due à leur politique fiscale, ils affirment une chose qu'ils sont incapables de prouver. Ils sont dans la position d'un individu qui deviendrait propriétaire d'un champ de blé quelque temps avant la moisson et qui dirait ensuite : Voyez la magnifique récolte que j'ai obtenue ". Est-ce que ceux qui ont jeté la semense et cultivé le terrain n'ont pas contribué au résultat ?

Le développement d'un pays n'est pas l'œuvre de quelques années. Un champignon pousse dans une nuit, mais pas un érable. Le Canada n'est pas un champignon, et aucun des progrès industriels réalisés durant ces quatre dernières années n'a été amené par quelques traits de plume ou l'adoption d'une loi.

Le tarif a été changé par le gouvernement actuel en 1897, mais la prospérité du Canada date de plus loin. Les bases en avaient été jetées depuis longtemps par les Canadiens qui avaient encouragé les industries et favorisé le commerce ; et quand, grâce à la Providence, les bons temps revinrent, nous étions en état d'en profiter. C'est un principe reconnu qu'il y a toujours une période de germination, de croissance souterraine, qui précède l'éclosion et le plein développement au grand jour. Le Canada entrera bientôt dans la saison la plus désagréable de l'année, celle où la nature nous apparaît sous son aspect le plus morose ; mais aurions-nous la luxuriante végétation des mois d'été, sans les désagréments de cette saison préparatoire ?

M. LAVELL.

De la même manière la prospérité des quatre dernières années n'est pas due aux changements insignifiants apportés au tarif, en 1897.

Quant à cette partie de notre politique fiscale sur laquelle les honorables députés de la droite insistent particulièrement,—la préférence commerciale accordée à l'Angleterre,—je n'hésite pas à dire qu'elle nous a fait plus de mal que de bien, vu les conditions dans lesquelles se trouvait le pays, au moment où elle a été établie D'ailleurs, elle n'est appliquée avec une certaine activité que depuis un an ou quinze mois. Abstraction faite de cette période, si on examine la condition dans laquelle était le pays en 1897, tout le mérite pouvant provenir de la législation doit être attribué aux conservateurs qui, pendant tant d'années, ont présidé aux destinées du Canada.

Je pourrais traiter beaucoup d'autres sujets, mais ce n'est plus le temps des longs discours ; je termine en appuyant sur ce fait : la prospérité s'est surtout fait remarquer là où le gouvernement actuel n'a rien changé aux arrangements fiscaux de l'ancien gouvernement et partout où il y a eu des changements, ils ont été faits au détriment des interêts du pays.

M. ROSS (Victoria, N.E.) : Les honorables députés de l'opposition s'inquiètent beaucoup de ce qu'ils appellent les divergences d'opinion parmi les députés de la droite. Cela me rappelle ces oiseaux de mer que nous voyons en si grand nombre sur nos côtes, au printemps et à l'automne ; quand le temps est calme et beau, ils vont et viennent au gré de leur fantaisie, mais dès que la tempête s'annonce, ils se réunissent en troupeaux serrés. Attendez que le vote soit pris, et vous parlerez ensuite des divergences d'opinion qui existent parmi nous.

Nos adversaires parlent beaucoup de promesses violées et sont scandalisés du nombre de celles que nous avons faites et que nous n'avons pas tenues, disent-ils. Pour ma part, celui qui m'a trompé une fois, perd toute ma confiance. On connaît le proverbe écossais : si un homme me trompe une fois, tant pis pour moi ; s'il me trompe deux fois, tant pis pour lui. Deux fois le peuple a été appelé à se prononcer sur la politique du gouvernement actuel, et deux fois, il l'a approuvée. Il a déclaré par son verdict qu'il a confiance dans les membres du cabinet actuel.

Il a été question de la préparation de l'ancien tarif protecteur et on a dit qu'une maîtresse tête avait présidé à sa confection. Si je me rappelle bien, le gouvernement d'alors est allé chercher à Washington l'homme qui l'a préparé et quand il a été prêt, il n'y avait personne dans le pays pour le comprendre ou l'interpréter. C'était tout simplement le tarif américain, moins les

chiffres ; le principe et les détails sont absolument les mêmes. A Halifax, les importateurs et les évaluateurs étaient continuellement en chicane. Les marchands étaient obligés d'avoir un employé spécial pour les affaires de douane ; une étoffe devait payer tant par verge carrée et il fallait calculer combien il y avait de verges carrées dans une pièce ; une autre étoffe était imposée à tant la livre, et il fallait mettre la pièce sur une balance et la peser ; d'autre fois les marchands envoyaient un échantillon à Ottawa et les fonctionnaires d'ici interprétaient le tarif d'une autre manière que ceux d'Halifax et ordonnaient la remise d'une partie des droits. J'ignore s'il y a des importateurs parmi ceux qui m'entendent, mais je suis certain qu'il ne s'en trouve pas un dans tout le Canada qui voudrait revenir à l'ancien tarif protecteur. Ce tarif ne ressemblait à rien, n'avait ni queue n tête. Le gouvernement actue a eu du moins le mérite de le simplifier, de le rendre clair et compréhensible. Je l'ai ici, devant moi, et il n'y a pas un article au sujet duquel on ne puisse pas dire exactement le droit qu'il y a à payer. On peut différer d'opinion avec le gouvernement sur le taux des droits, mais on est obligé d'admettre que le tarif a été abaissé et que tout le monde le comprend. J'ai été peiné d'entendre le discours prononcé par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et s'il doit continuer à en prononcer de semblables, je crois qu'il ferait mieux d'aller siéger de l'autre côté.

M. MACLEAN : Qu'allez-vous en faire ?

M. ROSS (Victoria, N.E.) : Je l'ignore, je sais ce que les conservateurs en ont fait l'an dernier. Il a écrit une lettre avec laquele il les a tellement leurré qu'il l'ont laissé élire par acclamation.

Tout le monde doit désirer voir le pays grandir et prospérer et pour cela il nous faut une nombreuse immigration, mais une immigration désirable.

M. MACLEAN : Des montagnards écossais.

M. ROSS : Il nous faut de bons émigrants qui se construisent des maisons, des dépendances et tout ce qu'il faut pour assurer un établissement permanent. Quelqu'un a proposé de mettre un droit sur le bois de construction des Etats-Unis dont se servent les colons ; ce droit élèverait le prix du bois et rendrait plus difficile le sort du colon.

Une chose qui m'étonne et me dégoûte, c'est de voir un député de servir de sa position pour défendre ses propres intérêts. J'ai déjà fait partie de ce parlement pendant huit ans, et à cette époque un député aurait eu honte de prendre la parole sur une question dans laquelle il était personnellement intéressé. Il n'y a rien de plus mal séant pour un député, que de profiter de sa position pour avancer ses propres affaires. L'homme est tout au plus un animal égoïste, et celui qui défend ses propres intérêts s'expose à faire soupçonner sa sincérité.

J'entendais l'honorable député de Peterborough (M. Kendry) dire qu'il parlait pour lui. Quand un homme ne veut parler que pour lui, ce n'est pas ici la place. Ici, il doit parler pour ses électeurs, et il devrait avoir honte de ne parler que dans son propre intérêt. Je constate avec plaisir que durant tout ce débat personne ne s'est oublié au point de plaider sa propre cause.

M. MACLEAN : Qu'allez-vous faire de votre ami, à vos côtés ?

M. ROSS : J'ai quelque fois peur d'être trop près de lui. L'honorable député d'York-est (M. Maclean) a cité l'Ecriture sainte l'autre jour, et je le félicite de ses connaissances sous ce rapport. Je me servirai aussi des expressions du prophète pour dire à mon voisin : " Combien de temps hésiterez-vous entre deux opinions ? " Si la protection est son Dieu, qu'il adore la protection, mais s'il croit qu'un tarif de revenu est ce qu'il faut au Canada, qu'il vote pour un tarif de revenu.

M. MACLEAN : Quel est votre Dieu, à vous ?

M. ROSS: Je vais remonter plus loin que mon honorable ami dans l'histoire sainte. Quand le grand patriote Jacob vit qu'il n'y avait plus de maïs dans son pays, il envoya ses fils en chercher en Egypte, sans payer de droits, et le gouvernement actuel a modifié le tarif de manière à nous donner aussi le maïs en franchise ; et c'est en cela qu'il pratique la doctrine libre-échangiste des temps bibliques.

M. MACLEAN : Vous êtes de quelques milliers d'années en arrière.

M. ROSS : J'espère que ce n'est pas la seule chose que le gouvernement nous permettra d'importer en franchise d'ici à la fin du présent parlement. Je vois sourire l'honorable député d'York-est et cela me rappelle qu'il a condamné le libre-échange et est même allé jusqu'à dire que le peuple anglais rougissait aujourd'hui de la mémoire de John Stuart Mill, de Cobden et de Bright. Je crains qu'il ne soit seul de son opinion sur ce point. Beaucoup de membres de cette Chambre ont pris l'habitude de parler de Grande-Bretagne comme s'il s'agissait de l'Angleterre seulement. Mais à mon point de vue cela comprend aussi l'Ecosse et l'Irlande, et quand il s'agit de ces questions commerciales il est bon de ne pas oublier que cela comprend tout l'empire. Je ne déteste pas les Anglais, mais je leur préfère les Irlandais, et ce sont les Ecossais que j'aime le mieux.

L'honorable député d'York-est prétend que le libre-échange a été un fiasco. Je lui ferai remarquer que la Nouvelle-Galles du Sud est la colonie dont la politique fiscale se rapproche le plus du libre-échange anglais et qu'elle a prospéré beaucoup plus

rapidement que toutes les autres colonies australiennes. L'honorable chef de l'opposition croit que la confédération de l'Australie adoptera très probablement un tarif de protection modérée. J'ai lu le discours de M. Barton, le nouveau premier ministre, et il dit qu'il y a deux partis en Australie, l'un qui veut la protection et l'autre, le libre-échange.

Il mentionne le fait que plusieurs premiers ministres des différentes colonies sont libre-échangistes, mais que le tarif qui sera adopté sera un tarif de revenu et qu'il faudra un an ou deux pour en arriver là.

C'est une grande erreur de croire que la Grande-Bretagne accordera un tarif différentiel au Canada seul. Il n'en peut pas être question. Si jamais nous réussissons à l'obtenir, ce sera en nous unissant à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et aux autres colonies anglaises. Quand cela sera fait, nous aurons peut-être l'avantage d'être entendus par le gouvernement impérial, mais malgré tout, il est très douteux que l'Angleterre consente à modifier sa politique de libre-échange.

Le grand grief de nos adversaires semble se rapporter à l'industrie des lainages. Je me rappelle le temps où cette industrie était prospère sous l'empire d'un tarif de 10 pour 100. La première fois que je suis entré ce parlement, le droit était de 15 pour 100 et il y avait des fabriques de lainages prospères dans le pays. Sous le régime Mackenzie il a été porté à 17½ pour 100 et personne ne se plaignait de la décadence de cette industrie.

L'article le plus odieux de l'ancien tarif conservateur était probablement ce droit sur les laines. Dans certains cas il atteignait jusqu'à 60 et même 70 pour 100. Sous l'empire du tarif différentiel, la protection actuelle sur les lainages varie de 21 à 23½ pour 100 et si nos fabriques ne peuvent pas se maintenir et prospérer avec cette protection, il est aussi bon qu'elles ferment leurs portes.

L'honorable député de Lanark-sud, parlant du tarif de préférence, s'est écrié en se prenant la tête à deux mains, qu'il n'y avait rien dedans. Céla n'a pas d'importance. Puis saisissant un papier il a dit qu'il y avait pour $13,000,000 de lainages importés au Canada et il versait presque des larmes sur un aussi grand malheur. Que deviennent ces marchandises ? On peut se les procurer aujourd'hui à meilleur marché qu'autrefois, les grandes dames en portent, les classes ouvrières en portent, les cultivateurs et les pêcheurs en portent, et tout le pays profite de l'abaissement des prix.

Le grand malheur du Canada c'est que la vie y coûte trop cher. Notre but est d'attirer l'immigration et il faut pour cela que la vie y soit aussi peu coûteuse que possible.

L'autre soir, l'honorable député de Lanark se plaignait que les ministres avaient osé s'absenter au lieu d'être ici pour jouir de son éloquence.

M. ROSS (Victoria).

Il oublie de mentionner que presque tous les sièges de l'opposition étaient vides, y compris celui de son chef, de sorte qu'il doit accuser autant les membres de son parti que les députés ministériels de ne pas l'avoir écouté. Sans juger le discours qu'il a prononcé au point de vue intellectuel, je dois dire que l'honorable député a fait des efforts extraordinaire et s'est trouvé dans un état de surexcitation remarquable ; il me faisait penser à un chef sauvage préparant sa tribu à une danse de guerre ; parlant ensuite de l'excédent de revenu du ministre des Finances, il a déclaré que cet excédent n'existait pas et qu'il y avait à la place un déficit de $1,000,000.

Certains orateurs de la gauche prétendent qu'il ne doit pas y avoir d'excédent—que rien n'est plus dangereux pour un pays. Un autre veut que le port de Collingwood soit creusé et amélioré ; un autre veut obtenir l'établissement d'un port à un autre endroit; et un autre veut que le chenal du Saint-Laurent soit creusé et redressé. Tout cela montre bien les divergences d'opinions qui existent du côté de l'opposition. Comment veulent-ils que tous ces travaux soient exécutés sans endetter le pays encore plus qu'il ne l'est à présent, à moins que le ministre des Finances ait un excédent de revenu pour rencontrer ces dépenses ? Le jour où il n'y aura plus d'excédent de recettes sera un jour bien sombre pour le Canada. Si le ministre des Finances venait à constater que les revenus diminuent—et je veux qu'il comprenne bien ceci—tout ce qu'il a à faire, c'est de diminuer son tarif——

M. MACLEAN : Et réduire les primes sur le fer.

M. ROSS (Victoria) : Immédiatement, les importations augmenteront, et il en sera de même pour le revenu.

M. ROSAMOND : Parlez-nous des primes sur le fer ?

M. ROSS (Victoria) : J'ai maintenant une remarque à faire à l'honorable député de Prince-ouest.

M. WALLACE : Parlez-nous des primes sur le fer ?

M. ROSS (Victoria) : Je traiterai cette question en temps et lieu. Il y a un proverbe qui dit qu'il est toujours assez tôt de combattre le diable quand on le rencontre.

M. WALLACE : Dans ce cas, le temps est arrivé.

M. MACLEAN : L'honorbale député veut, je crois, soulever une tempête.

M. ROSS (Victoria) : L'honorable député de Peterborough (M. Kendry) a prétendu qu'il y avait 15,000 personnes d'engagées dans la fabrication des lainages. J'appartiens à une province où il y a 32,741 personnes qui s'occupent de la pêche, et tout ce que nous voulons pour ces pêcheurs c'est

que les prix des articles dont ils ont besoin soient aussi bas que possible, car il leur faut tout acheter, et je n'entends pas qu'ils soient obligés d'acheter leurs vêtements des fabricants de camelote d'Ontario. Je dis fabricants de camelote, à dessein, parce que certains orateurs de la gauche ont prononcé sur cette question des discours de bien peu d'importance. Quand j'aurai dit à la Chambre qu'il y a six fabriques dans Ontario qui s'occupent de la préparation des lainages de rebut pour la fabrication des marchandises en laine, elle pourra se faire une idée de la quantité des marchandises que les fabricants de cette province veulent nous forcer de porter en imposant un tarif élevé.

Nous considérons comme un grand privilège l'avantage qui nous est offert d'acheter des marchandises de bonne qualité. Quand vous achetez un pardessus venant des fabriques d'Ontario, vous pouvez être certain qu'il perdra sa couleur en peu de temps. Il y a des fabriques de lainages dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Cap-Breton, et toutes continueront à faire d'excellentes affaires sous l'empire du tarif actuel. Si quelques-unes de ces fabriques viennent à faire faillite, c'est qu'elles auront voulu obtenir un prix trop élevé pour leurs marchandises, ou qu'elles auront un surcroît de production pour les besoins du Canada. Que l'on fabrique des marchandises de bonne qualité, et l'on trouvera toujours un marché pour les écouler, même au Canada.

Le peuple commence à s'instruire. Ce résultat se fait même sentir chez un certain nombre de nos voisins d'Ontario, malheureusement c'est chez la minorité. Nous entendons les honorables membres de cette Chambre nous dire : " Voyez Ontario," comme si Ontario constituait tout le pays. Mais, Dieu merci, cette prétention est exagérée. Et c'est après avoir prononcé tous ces discours élogieux sur la grandeur d'Ontario et sur tout ce qui s'est accompli dans cette province, que ces honorables députés de la gauche sont obligés de demander à la petite province de la Nouvelle-Ecosse de leur fournir un chef, elle qui ne compte que cinq représentants dans l'opposition. Ils étaient incapables de trouver parmi eux un homme possédant les qualités voulues pour les diriger et les empêcher de s'entre-déchirer.

Les orateurs de la gauche nous parlent encore de ce que la population d'Ontario et cette province, va faire lors des prochaines élections générales. Mais j'espère, M. l'Orateur, que d'ici là elle va avoir le temps de se reconnaître et de s'instruire.

On a prétendu qu'avant l'établissement du tarif protecteur, il nous fallait consommer le lard canadien. A cela je me contenterai de répondre que sous l'empire du tarif protecteur on a perçu $113,748 de droits sur le lard américain consommé dans les provinces maritimes pour l'usage des pêcheurs, ce qui démontre bien que, même avec un tarif protecteur élevé, le lard produit dans ce pays n'a pu suffire à la consommation.

Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre par des chiffres. La résolution de l'honorable chef de la gauche est rédigée dans des termes tellement vagues, que chacun peut lui donner l'interprétation qui lui convient. Sous ce rapport elle ressemble à certains passages du livre des Révélations, que ses différents commentateurs cherchent à expliquer depuis 500 ans, sans arriver au véritable sens. Si la résolution est du goût des membres de la gauche, tant mieux pour eux.

Cela me rappelle une histoire que j'ai entendu raconter concernant les premières années de la colonisation dans le Dakota. Un soir un homme de peu d'apparence, monté sur un maigre cheval, arrive à la maison d'un colon. Ce dernier demande au voyageur s'il est avocat, médecin, commerçant de remèdes brevetés, enfin ce qu'il fait. Le nouveau venu finit par lui répondre: Je suis le seigneur. Dans ce cas, mon ami, vous allez mettre du temps à le rejoindre avec une semblable monture, lui dit le colon. Ainsi, je crois que les honorables membres de la gauche vont être obligés d'attendre bien longtemps avant que la politique énoncée dans cette résolution les porte au pouvoir.

Les nobles aspirations que l'on rencontre dans les discours du chef de la gauche, et de quelques-uns de ses partisans démontrent bien qu'ils ne songent guère au pouvoir. Ils visent à un but plus élevé, ils veulent devenir des frères prêcheurs qui enseigneront au peuple ce qu'il faut faire pour se sauver, et leur conduite me rappelle un incident survenu à une réunion de méthodistes. Il y avait à cette réunion une très jolie femme, et comme la chose arrive quelquefois, cinq jeunes gens de New-York s'étaient rendus à l'assemblée. L'un après l'autre, ils firent part de leurs impressions religieuses aux fidèles, et dans chaque cas ces néophytes déclarèrent qu'une voix intérieure leur disait d'épouser cette belle jeune femme. Alors le vieillard qui présidait la cérémonie fit remarquer que c'était la première fois qu'il entendait dire que le Seigneur eût suggéré en même temps à cinq jeunes gens d'épouser la même fille. Or, M. l'Orateur, il y a quinze ans que je suis dans la vie publique et c'est le première fois que je vois les conservateurs dédaigner le pouvoir, et aspirer à des choses plus élevées. Il est bien certain que leur désir va être exaucé et qu'ils vont demeurer encore longtemps dans ces froides régions de l'opposition où ils sont parfaitement à l'aise.

Le député de Prince-ouest (M. Hackett) a accusé, l'autre jour, le gouvernement d'être arrivé au pouvoir grâce aux préjugés de race et de religion. Je ne crains pas de déclarer pour ma part, que cette assertion est fausse du moins quant à ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse. La population de mon

comté se compose de quelques Canadiens-français, d'un bon nombre d'Irlandais et d'Ecossais catholiques et d'une majorité de presbytériens. Or, je n'ai jamais entendu formuler aucune expression qui fût de nature à attaquer l'origine ou la croyance du premier ministre du Canada, ou du parti qui lui accorde son appui dans la province de Québec. Mais l'honorable premier ministre se rappelle comme moi le temps, encore peu éloigné, où il n'était pas aussi facile qu'aujourd'hui aux libéraux de la province de Québec d'affirmer leurs principes. A cette époque, le fait de se déclarer libéral était considéré comme un crime dans cette province. J'ai eu le plaisir d'accorder mon appui à un gouvernement qui avait comme ministre de la Justice un homme qui devint plus tard juge en chef de la province de Québec. Je veux parler de mon ancien ami, sir A. A. Dorion. Il ne m'a pas été donné dans toute ma carrière, de rencontrer un homme plus droit, plus honnête et plus instruit. Je suis Ecossais, mais à part les membres de ma famille, je n'ai jamais rencontré parmi mes compatriotes personne que j'aie tenu en si haute estime que ce noble caractère. Il était aussi parfait qu'on peut l'être sur cette terre. A lui plus qu'à tout autre pouvaient s'appliquer ces paroles du Psalmiste, "Vois l'homme intègre, et considère l'homme droit ; car la fin d'un tel homme est la paix." Je considère comme un grand honneur de pouvoir encore aujourd'hui payer ce tribut de respect à ce cher ami disparu.

Un mot de plus et je termine. Nous ne devons pas oublier que la destinée des individus des familles, des sociétés et des provinces, qu'enfin la destinée du pays tout entier est entre les mains de la Providence qui dirige tout. Dans sa colère, la Providence a jugé à propos de punir le Canada en lui imposant durant dix-huit ans un mauvais gouvernement. Finalement, comme pour les Israélites en Egypte, elle a fini par se laisser toucher du gémissement du peuple et l'a délivré de la servitude. Maintenant, je tiens à dire aux membres du gouvernement que, tant qu'ils continueront de marcher dans la voie de la justice, de l'honnêteté et du devoir, le peuple de ce pays les maintiendra au pouvoir.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) a déclaré l'autre soir qu'il était fier du parti conservateur, et qu'il croyait que son histoire devrait être publiée. Pour le plus grand bien de ses propres amis, je crois qu'ils feraient mieux d'attendre que le siècle actuel soit expiré avant d'entreprendre cette tâche, car il y a certains actes de ce parti, survenus depuis 1872 jusqu'aux dernières élections, qu'il serait préférable de ne pas écrire. Si cet honorable député était ici, je pourrais énumérer quelques-uns de ces actes, mais——

M. EDWARDS : Enumérez-les.

M. ROSS (Victoria).

M. ROSS : Non, je n'ai pas l'intention de blesser les sentiments des honorables membres de la gauche. Je veux simplement leur conseiller de ne pas trop se hâter d'écrire l'histoire du parti conservateur depuis 1872 jusqu'à sa chute en 1896.

M. BRODER (Dundas) : Comme l'heure est avancée et que cette discussion dure depuis déjà assez longtemps, je ne dirai que quelques mots. Je vais commencer par répondre aux remarques que vient de faire l'honorable député de Victoria (M. Ross). Ce monsieur est une espèce de Rip-Van-Winkle, qui me paraît avoir dormi d'un sommeil profond depuis 1873, époque par excellence du libéralisme honnête. Il ne s'est pas encore rendu compte de la nature du nouveau libéralisme qui existe dans ce pays, car, il n'aurait certainement pas parlé du parti conservateur comme il vient de le faire. Les efforts qu'il a faits pour appliquer les paroles de l'Ecriture à la conduite et à la politique du parti libéral actuel, n'ont certainement pas été couronnés de succès. Mais la chose est pardonnable de la part de l'honorable député, qui se croit encore à l'époque des Dorion et des Mackenzie, et qui n'est pas encore revenu de son rêve. Il a prétendu que le libre-échange existait au moins pour le maïs, et il en a profité pour nous parler du voyage de Joseph en Egypte. Mais il aurait dû se rappeler que ce sont les frères de Joseph qui l'ont vendu.

M. ROSS : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer que j'ai dit que le patriarche Jacob, voyant qu'il ne pouvait plus trouver de maïs dans son propre pays, envoya ses fils en chercher en Egypte.

M. BRODER : Il dut envoyer quelqu'un vers Joseph qui était en Egypte.

M. ROSS : Je connais toute l'histoire.

M. BRODER : Puisque l'honorable député la connaît si bien, je regrette qu'il n'en ait pas plus profité. Le maïs était admis en franchise bien avant l'établissement du christianisme, et il nous a fallu revenir à cette doctrine avec l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir. Mon honorable ami—j'allais dire mon révérend ami—n'a pas été très heureux dans ses allusions aux saintes Ecritures et au maïs admis en franchise. S'il y a un argument qui, plus que tout autre, a été employé par les amis de l'honorable député pour justifier l'admission du maïs en franchise dans ce pays, c'est que cela fournirait à nos cultivateurs l'avantage d'engraisser leurs animaux pour le marché anglais, afin de ne pas être obligés de les expédier aux Etats-Unis comme animaux maigres. Dans quelle condition se trouve aujourd'hui ce commerce ? Afin qu'il ne puisse y avoir la moindre discussion sur ce point, je vais citer ce que dit sur cette question un journal que les membres de la

droite ne pourront faire autrement que de croire. Je veux parler du Globe. Voici ce que disait ce journal le 30 octobre dernier, quelques jours avant la votation :

Durant les quatre années et demie expirant le 31 décembre 1896——

Cela se disait avant la chute du gouvernement conservateur.

——le Canada a expédié aux Etats-Unis, 3,762 bêtes à cornes, pour lesquelles il a reçu $52,606. Depuis le 31 décembre 1896——

Alors que les libéraux étaient au pouvoir—

——les expéditions ont atteint le chiffre de 301,073, valeur, $4,377,852. Le gouvernement Laurier a réussi à faire disparaître les obstacles à l'exportation causés par la quarantaine.

A mon avis, cette politique était tout à fait contraire aux intérêts du pays. Quelle était la valeur de ce bétail ? En écoutant parler les orateurs de la droite dans les assemblées publiques, vous seriez porté à croire que cette politique a eu pour effet d'augmenter de $10 la valeur de chaque animal expédié du Canada.

J'ai moi-même entendu dire la chose. Mais qu'indiquent les chiffres cités par le Globe ? Ces chiffres indiquent que la valeur du bétail expédié aux Etats-Unis, sous le régime conservateur, était en moyenne de $13.98 par tête, tandis que durant les quatre ans du régime libéral, cette valeur a été de $14.54, soit une différence de 56 cents par tête. Si l'on tient compte des résultats obtenus sous ce rapport durant les quatre années antérieures à 1896, la comparaison tourne au désavantage des libéraux.

Voyons maintenant quels ont été les résultats de cette politique au point de vue des intérêts du pays et des intérêts futurs des expéditeurs de bétail canadien. Elle nous a enlevé toute chance possible de faire lever l'embargo qui existe sur le marché anglais pour le bétail canadien. Mais le gouvernement a-t-il essayé de faire quelque chose pour mettre fin à cet état de choses ? Les honorables ministres croient avoir accompli une œuvre gigantesque, parce qu'ils ont réussi à faire modifier les règlements de la quarantaine qui existaient entre ce pays et les Etats-Unis. Mais ce prétendu succès nous nuit sur le marché anglais, et sur tous les autres marchés où nous voulons expédier notre bétail.

Je dois faire remarquer en passant, que chaque fois que j'adresse la parole dans cette Chambre, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) est toujours absent de son siège. Comme je veux faire allusion à cet honorable ministre, je me permettrai de l'appeler le ministre de l'Agriculture par excellence, celui qui ne songe qu'aux laboureurs. A écouter ce qui se dit sur son compte, on serait porté à croire que ses mains blanches ne peuvent suffire à distribuer les faveurs aux cultivateurs. Mais quel marché nouveau ce ministre de l'Agriculture a-t-il ouvert aux cultivateurs, depuis qu'il est à la tête de l'administration de ce ministère ? Depuis le premier jusqu'au dernier de ses partisans qui chantent ses louanges, il n'y en a pas un seul qui puisse indiquer un seul marché ouvert par lui aux produits des cultivateurs canadiens. Mais il y a une chose que le gouvernement a fait, c'est d'avoir fermé le marché allemand au grain canadien. Depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir, les libéraux ont accordé certains privilèges aux Indes occidentales, dont ces dernières ne jouissaient pas auparavant ; et, depuis ce temps les Indes occidentales ont élevé leur tarif au détriment du Canada. On ne cesse de répéter dans tout le pays que le ministre de l'Agriculture est un cultivateur pratique. Je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper, M. l'Orateur, qu'il n'a jamais labouré un sillon ou sarclé un rang de maïs de sa vie. Je veux maintenant répondre à certaines remarques faites par l'honorable député (M. Ross, Victoria). Il a prétendu que l'industrie des lainages était prospère sous l'administration Mackenzie avec un tarif de 17½ pour 100. Si l'honorable député veut bien se rappeler cette période de notre histoire, il lui faudra nécessairement admettre que nos industries étaient loin d'être prospères dans tout le pays. Il a parlé du pauvre Canadien, vêtu d'un pardessus changé, fabriqué avec des marchandises de provenance canadienne. Je crois pouvoir dire, M. l'Orateur, qu'il se fabrique au Canada des étoffes que n'importe quel homme n'aurait pas honte de porter ; et je ne veux pas déprécier les produits de notre pays en faveur des marchandises étrangères.

L'honorable préopinant a bien voulu mentionner le fait que les représentants du grand parti conservateur d'Ontario ont dû se choisir comme chef un homme de la Nouvelle-Ecosse. A ce point de vue, Ontario n'établit pas de distinction. Le parti conservateur est un parti national et non provincial, et le pays aurait beaucoup à y gagner si les libéraux pouvaient en dire autant. Bien plus que cela, chaque fois que nous rencontrons un homme capable nous tâchons de l'amener à se joindre à nous. Et quand il s'agit de nous donner un chef, nous prenons un homme décidé à défendre les principes de son parti et à protéger la Confédération contre les machinations et les efforts de gens comme le ministre des Finances (M. Fielding), qui, étant premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, a essayé d'empêcher cette province d'entrer dans la Confédération et qui, lors de la conférence de Québec, à laquelle assistaient M. Mercier et sir Oliver Mowat, ainsi que tous les premiers ministres des autres provinces du Canada—un seul premier ministre conservateur se trouvant parmi eux—a posé comme condition absolue de sa participation aux travaux de la conférence, qu'il serait entré au procès verbal de la séance que nulle décision de cette conférence ne pourrait avoir

pour effet d'empêcher la Nouvelle-Ecosse de se séparer du reste de la Confédération.

Voilà quels sont les chefs que suit l'honorable député. Pour ma part je ne voudrais certainement pas avoir pour chef un homme comme celui-là, de quelque partie du pays qu'il vienne. Le parti conservateur est un parti national et non provincial, il est composé d'hommes qui sont loyaux à leur pays.

Il est temps, oui, grand temps, que les honorables membres de la droite mettent de côté ces idées étroites et cessent de ne songer qu'aux intérêts des provinces de la Nouvelle-Ecosse et de Québec, pour s'élever à de plus hautes considérations. Le patriotisme de ceux qui sont appelés à administrer les affaires publiques dans ce pays, ne doit pas se limiter à la province qu'ils habitent, il doit s'étendre à tout le Canada sans aucune distinction.

M. McLENNAN : La conduite énergique du ministre des Finances a permis à la Nouvelle-Ecosse d'obtenir des conditions plus favorables du pouvoir libéral.

M. BRODER : Mon honorable ami doit endurer son sort. Quel a été le résultat de cette politique de préférence gratuite dont on parle tant ? Je vais m'expliquer de manière à être bien compris de tous. Mon vieil ami, le révérend, pardon, je voulais dire mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, a prétendu que la politique du parti conservateur, telle qu'énoncée dans la résolution du chef de la gauche, était tellement vague que chacun pouvait lui donner à son gré l'interprétation qui lui plaisait, en un mot il l'a comparée à certains passages de l'Apocalypse. Quel heureux jour ce serait pour les membres du parti ministériel s'ils pouvaient en arriver même à ce résultat, avec leur politique, car leur conduite et leur politique sont aussi obscures et aussi embrouillées que les passages de l'Apocalypse, personne n'en peut comprendre un mot et personne ne peut leur trouver deux sens différents, car elles ne veulent rien dire. Tout cela est décousu comme le discours de l'honorable député, et je lui conseillerais soit de relire les écritures, ou de ne plus en parler dans cette Chambre.

Voyons maintenant ce qu'a fait le gouvernement ? Il s'est emparé de la politique de ses adversaires, en se contentant de lui faire subir une légère modification. Semblable à l'enfant coupable qui fuit la justice, chaque fois que quelqu'un veut lui faire des reproches il se réfugie sur cette planche de salut, croyant qu'il se trouve ainsi hors de danger. Mais tout cela est bien fragile, le moindre coup de vent peut tout briser et une vague plus puissante que les autres ne tardera pas à emporter à la mer les naufragés qui s'y cramponnent.

L'idée que cette préférence accordée à l'Angleterre est une erreur grave commise par le gouvernement, va sans cesse grandissant dans l'esprit du peuple de ce pays. Les honorables ministres prétendent que nous avons un tarif de revenu. Il est possible que ce soit un tarif de revenu à l'égard de l'Angleterre, mais à l'égard des autres nations, l'est-il ? Non, il ne l'est pas, M. l'Orateur, et personne ne peut oser soutenir cette prétention. Le plus qu'ils peuvent prétendre c'est qu'il peut être considéré comme un tarif de revenu autant que les marchandises anglaises y sont concernées. Appliqué à tout autre pays, c'est un tarif hautement protecteur, et le principe de la protection y figure à un aussi haut degré qu'auparavant et même plus dans certains cas.

Est-ce que, par exemple, les faucheuses, les moissonneuses, les lieuses et tous les instruments d'agriculture qui sont si nécessaires aux cultivateurs et que ce dernier est obligé d'acheter, entrent au Canada sous l'empire de ce tarif de préférence accordée à l'Angleterre ? On ne s'est pas occupé du tout des intérêts des cultivateurs, et il est inutile de leur vanter les bienfaits de cette politique.

Mais que signifie un commerce de préférence mutuelle ? Les libéraux prétendent qu'il est inutile de demander cet avantage. Est-ce là l'attitude que des hommes d'Etat doivent adopter sur une question de cette nature ? Est-ce que c'est ainsi que font les partisans du gouvernement quand ils veulent obtenir quelque chose ? Non, ils frappent à la porte chaque jour de la semaine, y compris les dimanches, afin que l'on fasse droit à leur demande. Puisqu'ils ont foi en ce principe quand il s'agit d'arracher quelque faveur du gouvernement, ils devraient le mettre en pratique lorsqu'il s'agit de trouver des marchés pour nos produits. Mais, à quoi bon insister ? Il est décidé, paraît-il, que nous ne l'obtiendrons pas.

Cependant, je prétends que le pays ne peut suivre longtemps les principes économiques préconisés par les honorables membres de la droite, sans s'exposer à des dangers sérieux, et il faut qu'un changement s'opère. Voici aujourd'hui dans quelle position se trouve le Canada : Le peuple chinois, ce peuple qui, à lui seul, forme près d'un tiers de la population de l'univers, menace d'envahir la Colombie Anglaise et de là le reste du pays.

Qu'est-ce que cela signifie ? C'est le travail à 5, 10, et 15 cents par jour. Si la droite admet que sa politique est le libre-échange, alors elle a ouvert les portes de l'ouest à cette horde d'ouvriers à bon marché qui servent à nos fabricants, dans leur concurrence contre les manufacturiers des autres pays. Il lui a fallu choisir, se promener pour une protection élevée, afin de favoriser les Canadiens, ou ouvrir l'entrée de l'ouest à cette main-d'œuvre qui s'engage pour un salaire ridicule. Cette question mérite une sérieuse considération, et devrait s'imposer. Que voyons-nous, aujourd'hui, dans ce pays mer-

veilleux ? Tous les pays commerciaux du monde sont sous les armes, surveillent les grands intérêts en jeu. Si le pays est partagé, nul doute que l'Angleterre sera le facteur principal dans la décision finale. Qui pourra alors faire concurrence à l'Angleterre dans ce pays, où elle a mis ses capitaux et sa main-d'œuvre à bon marché ? Le Canada n'est pas en état de soutenir cette lutte. Nous désirons avoir les relations les plus intimes possibles avec la mère patrie, mais encore faut-il protéger nos intérêts futurs. La droite manquerait à son devoir si elle n'étudiait pas cette question, avant que se surgissent des complications insurmontables.

Maintenant, M. l'Orateur, je veux dire quelques mots que je crois opportuns sur cette question des entrepôts frigorifiques. Après toutes les louanges que se sont adressées les membres du gouvernement et leurs partisans, sur le travail qu'ils ont accompli, je déclare sans craindre la contradiction, que notre système d'entrepôts frigorifiques, en ce qui a trait aux fruits, n'est encore qu'à l'état d'essai. On ignore, aujourd'hui, quelle est la meilleure politique à adopter ; on ne sait pas dans quelles conditions il vaut mieux expédier nos fruits ; j'imagine qu'une des causes de notre insuccès, sur ce point, est le fait que le gouvernement a envoyé en Angleterre, quelques-uns de ses partisans aussi ignorants des conditions qui gouvernent le transport de ces fruits que de celles qu'il faut observer pour le transport des porcs. Nos adversaires se vantent de leur système de compartiments frigorifiques pour le transport de notre beurre et de notre fromage en Angleterre ; comment se fait-il, alors que ces produits se vendent sur les marchés anglais, à un prix moins élevé de plusieurs schellings que celui obtenu par les produits semblables du Danemark et de l'Australie ? On nous dit que notre beurre atteint ces marchés dans des conditions favorables ; cependant, il est loin d'obtenir le premier prix. La qualité de notre beurre est excellente et, si on l'expédiait dans des conditions convenables, il se vendrait plus cher. Il faut donc améliorer notre système ; mais alors pourquoi tant se vanter ? Le gouvernement a dû apprendre autre chose ; il a dû comprendre qu'on ne peut sortir le beurre, le fromage et tout autre article périssable d'un endroit où la température est basse pour les transporter dans un autre endroit où la température est élevée, sans altérer la valeur de ces produits. Voilà ce qui a nui sensiblement à notre commerce d'exportation de volailles en Angleterre. Après tous les compliments qu'ils se sont adressés, nos adversaires nous portent à croire qu'il n'y a plus de place dans leurs entrepôts pour d'autres articles. Il y en a pour le beurre et le fromage de nos cultivateurs, mais il n'y en a pas pour leurs volailles ; il leur faut aller trouver un Anglais qui s'occupe spécialement de l'exploitation d'entrepôts frigorifiques, et déposer dans ces derniers leurs volailles, mais, à quel prix ? On leur demande de 2½ cents à 3 cents par livre, pour trente jours. C'est une perte pour l'expéditeur canadien. Le gouvernement ne surveille pas, comme il devrait le faire, les intérêts des cultivateurs. Les expéditeurs peuvent préparer leurs volailles ici, mais s'ils ne les mettent pas en bon état sur le marché anglais, elles ne rapporteront pas un profit raisonnable. En consultant les rapports du commerce, on se rend compte de toutes les exportations que nous avons faites en Angleterre. On ne peut évidemment demander aux hommes d'affaires d'expédier nos produits dans les conditions qui nous sont imposées. J'ai parcouru la liste des articles qu'on a expédiés en Angleterre et, d'après les rapports mêmes du gouvernement, l'expérience n'a pas réussi. Alors, comment espérer que des particuliers placent de l'argent dans une semblable entreprise ? Il est grandement temps, que nous ayions à la tête de ce département quelqu'un qui connaisse la besogne à faire. L'heure est venue de faire cesser cette ritournelle : "Voyez ce que nous avons fait pour les cultivateurs, examinez ce système d'entrepôts et de compartiments frigorifiques que nous leur avons donné."

Quel était l'argument invoqué par nos adversaires au sujet de ces entrepôts frigorifiques, en 1896, quand ce système n'était qu'à l'état d'enfance ? Pourquoi, quand le gouvernement conservateur avait mis un crédit de $60,000 dans les estimations de 1896, quand M. Foster qui agissait alors comme ministre de l'Agriculture, demandait aux libéraux de voter ce crédit, afin de pouvoir continuer l'essai commencé, ont-ils refusé de se rendre à cette demande ? Aujourd'hui, ils parcourent le pays, se vantant de ce qu'ils ont fait pour le cultivateur et, pourtant, ils ne veulent rien faire pour lui et on est encore à se demander en quoi ils l'ont aidé. En réalité, le cultivateur est celui dont ils s'occupent le moins. Ils veulent lui faire croire que leur cœur est rempli d'amour pour lui. En vérité, ils sont d'un froid complet à son égard.

Si nos adversaires étaient honnêtes, s'ils étaient sincères dans leurs efforts pour établir un tarif de revenu dans ce pays, ils ont l'occasion la plus favorable qui se soit jamais offerte à un gouvernement. Ils ont des revenus étonnants, un excédent de plusieurs millions. Ils prétendent avoir opéré une réduction dans le tarif, bien qu'ils aient un excédent de $8,000,000. Cependant, ils n'ont tenté aucun effort pour remplir les promesses qu'ils faisaient à ce pays. Ils prétendaient que le peuple voulait un tarif de revenu. Eh ! bien, M. l'Orateur, jamais nous n'avons eu un tarif semblable. Voici ce qu'est à mon sens, un tarif de revenu. Un tarif de revenu, à proprement parler, doit être basé sur les besoins et les justes exigences d'un pays ; les membres de la droite ont, cependant, un tarif de revenu qui dépasse les besoins du Canada. Ils ont $8,000,000 en coffre, suivant leurs propres expressions.

Je prétends que la préférence commerciale mutuelle telle que proposée dans l'amendement maintenant soumis à la Chambre, comporte un sens plus large que celui qu'on y trouve à première vue. Elle ne veut pas dire que, du fait que l'Angleterre voudrait établir un droit de 5 pour 100 sur chaque boisseau de blé, ou un droit nominal sur les bestiaux et les produits des autres pays agricoles qui arrivent à son marché, il s'ensuit que nous obtiendrions quelques avantages pour nos produits agricoles ; elle signifie plutôt que le Canada obtiendra la première place sur les marchés anglais, c'est-a-dire que nous aurons un marché illimité pour les produits, dans les années à venir. Grâce à elle, le cultivateur canadien se trouvera dans la position de celui qui se rend au marché d'Ottawa, avec une charge de produits, et qui a une heure pour vendre ces derniers avant qu'on permette à un autre de vendre les siens. S'il est une chose qui doit intéresser surtout l'Angleterre, s'il est un fait que ce gouvernement devrait faire connaître aux autorités de la mère patrie, c'est que nous, au Canada, nous avons la terre et que nous devrions avoir les ressources et la population suffisantes pour produire tout le pain et toute la viande dont l'Angleterre a besoin. Grâce aux conservateurs qui ont ouvert à la colonisation les différentes parties de notre pays, nous avons des terres sans fin, et le jour où la Grande-Bretagne comprendra que nous pourrons, dans quelques années, lui fournir toutes les denrées alimentaires dont elle a besoin, ce jour-là, nous obtiendrons la préférence commerciale mutuelle que demande la gauche. Nos adversaires nous disent que cela est impossible. Cependant la chose mérite d'être tentée et tout homme public, qui ne veut pas faire cet essai, travaille contre les intérêts bien entendus du Canada.

Je veux maintenant traiter une question dont la droite a parlé longuement. Nos adversaires parlent sans cesse de cris de race et l'honorable député (M. Ross) a été assez bon de nous dire que ces appels aux préjugés ne se faisaient pas entendre dans la Nouvelle-Ecosse. Voilà un fait qui milite en faveur des conservateurs de cette province. Le ministre des Douanes a parlé fort et avec éloquence—fort, assurément, avec éloquence, je ne sais trop—d'un article publié dans une petite gazette du nord et qui attaquait Laurier-Tarte et Cie. S'il est un système poursuivi par le premier ministre et tous ses partisans, c'est de ne pas assumer le responsabilité des opinions exprimées dans les journaux. Ils ont répudié leurs organes, à commencer par le Globe et en descendant jusqu'à leur feuille la plus insignifiante. Je ne veux pas que le ministre des Travaux publics quitte la Chambre avant que je lui aie dit un mot. Il y avait un autre cri dans Bruce-nord ; quel était-il ? C'était le cri demandant des ports, le cri demandant des quais. Le ministre des Travaux publics s'est rendu dans ce comté qu'il a parcouru dans la neige jusqu'à la poitrine, ce qui n'implique pas qu'il y eût beaucoup de neige, ou sur la glace, pour faire l'inspection des ports, connaître les besoins du peuple, précisément deux jours avant l'élection. Je suis réellement heureux qu'il se soit rendu dans ce comté, car il y a aidé le candidat conservateur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons eu qu'un gain de cinquante votes.

M. BRODER : Eh bien ! pour toute la peine que vous vous êtes donnée dans votre wagon spécial, ces votes coûtent cher. Je ne trouve rien à redire à cela, car je crois que l'honorable ministre (M. Tarte) doit être bien traité—quand il voyage.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BRODER : Fait significatif, deux ministres de la Couronne se sont trouvés dans le voisinage de Bruce-nord. L'honorable député (M. Ross) nous a dit que la Providence s'était montrée généreuse à l'endroit des libéraux, mais elle n'a pas favorisé ces deux ministres, parce que la tempête les a retenus prisonniers dans la neige. La Providence commence à abandonner les membres de la droite. Nos adversaires ont parlé beaucoup du cri de race ; eh ! bien, je le déclare ici sans crainte, s'ils sont au pouvoir, aujourd'hui, cela est dû à ce cri, à ces appels aux préjugés. Ce cri n'est pas le produit de quelques mois, ni même de quelques années de travail ; on peut remonter jusqu'à 1885 et 1886 pour trouver l'honorable premier ministre sur le Champ-de-Mars, de Montréal, en compagnie de l'honorable Mercier, s'efforçant d'unir ses compatriotes dans une même phalange, sans distinction de parti. Voyez le résultat de cette campagne : 58 députés de la province de Québec sont unis en une phalange compacte autour du chef du gouvernement, tandis que nous ne comptons que sept partisans que nous a envoyés cette province. Parler d'appels aux préjugés ! Pouvez-vous trouver dans l'histoire du Canada, un seul fait qui ressemble à celui-là ? Nos adversaires récoltent ce qu'ils ont semé. Cependant, si quelqu'un ose parler de cette belle moisson, ils nous répondent: Oh ! vous soulevez le cri de race. Je dis qu'il n'y a pas un honnête homme qui voulût faire de la propagande politique en faisant ainsi appel à ces préjugés. Quant à moi, jamais cela ne m'est arrivé, et j'ai défendu les droits de la minorité, alors que j'aurais retiré de plus grands avantages politiques en tenant une autre ligne de conduite. Cela est connu de tout le pays. Je dis que ceux qui, depuis le chef jusqu'au dernier de ses partisans, ont essayé d'unir leurs compatriotes, leurs coreligionnaires, sans dictinction de parti, n'ont pas travaillé dans l'intérêt du

pays. N'est-ce pas là un fait bien significatif ? J'ai ici un extrait des discours prononcés au Champ-de-Mars par le premier ministre et l'honorable M. Mercier, tels que publiés dans La Patrie, numéro du 26 novembre 1885. On ne trouve pas ce discours du premier ministre dans le recueil qu'a publié des discours de l'honorable chef du gouvernement un de ses amis pour le distribuer dans tout le pays. Est-ce que cette harangue était destinée simplement à Québec ? Sans doute, puisqu'on ne la trouve pas dans le volume dont je parle. Voilà un fait encore plus significatif. Il est temps que nos adversaires cessent d'exploiter cette question de race. Comment ! on ne peut plus prononcer le nom du premier ministre, ou celui de l'honorable M. Tarte, sans qu'on nous accuse de pousser le cri de race. N'avons-nous pas le droit de discuter la conduite des hommes publics, sans nous occuper de leur religion, de leur nationalité ? Les conservateurs forment un parti qui a toujours proclamé et défendu les droits des minorités. Si la droite veut se convaincre qu'elle a fait appel aux préjugés de race, elle n'a qu'à lire ses propres journaux. Prenons le Herald de Montréal, numéro du 28 mars 1885, et nous trouverons qu'on y fait allusion au premier ministre actuel et à l'honorable Edward Blake, comme s'efforçant de retirer des avantages politiques de l'état des affaires au Nord-Ouest ; ce journal dit que le Globe a tâché, deux années durant, de soulever des difficultés au Nord-Ouest. Je pourrais citer les brochures même du parti libéral, pour prouver qu'il doit son existence aux préjugés.

Mais, M. l'Orateur, je déclare avec orgueil que si la phalange conservatrice de Québec n'est pas nombreuse elle représente au moins les meilleurs éléments du peuple canadien-français. Le meilleur élément anglais et français de la province de Québec s'est rangé du côté des conservateurs et aujourd'hui, nous entendons les cris de certains hommes qui veulent suivre la ligne de conduite qu'on leur a tracée en 1885 et en 1887. Ils nous disent : Silence ! nous avons obtenu tout l'avantage dans Québec et nous voulons maintenant parler à Ontario et lui dicter nos volontés. Je ne crois pas qu'un homme public honnête doive se servir d'une arme semblable dans les luttes politiques. Ces gens ne peuvent outrager personne ici, sans s'exposer à recevoir la leçon qu'ils méritent. Je déclare, M. l'Orateur, que le peuple de ce pays, sans aucune considération de race ou de religion, veut marcher la main dans la main vers le progrès du Canada ; on ne devrait pas permettre au parti libéral de s'opposer à cette entente désirable.

Mon vieil ami (M. Ross) a parlé des primes sur le fer. Je crois qu'il ne s'est pas montré juste dans son argumentation parce que, actuellement, nous payons plus sous ce rapport que nous n'avons jamais payé dans le passé ; c'est l'état de choses qu'il voudrait voir se continuer. Il nous a dit qu'il est temps de dire bonjour au diable, quand nous le rencontrons ; mais l'honorable député se trouvait trop loin du diable. Il n'a pas voulu répondre à la question qu'on lui a posée. Il est dans l'arène publique depuis trop longtemps pour ne pas savoir ce que cette question comporte. Il nous a dit lui-même qu'il a passé cinquante ans dans la vie publique ; il doit donc savoir que ma question était juste et posée en termes convenables ; il aurait dû y répondre.

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Je vais y répondre si vous le désirez.

M. BRODER : Je vais y répondre peut-être mieux que vous ne pourriez le faire. La province de la Nouvelle-Ecosse est très intéressée à ces primes sur le fer ; mon honorable ami n'a pas voulu en parler. Les intérêts provinciaux sont aussi en jeu. L'honorable député n'est pas homme à servir les intérêts de tout le pays ; il est, avant tout, attaché à sa province, et c'est pour cela qu'il devrait appuyer notre chef. S'il est libre-échangiste, je ne puis comprendre comment il peut siéger sur les bancs de la droite.

M. ROSS (Victoria) : Nous avons un chef de notre province de ce côté-ci de la Chambre.

M. BRODER : Je veux simplement dire que l'attachement au principe est un joyau que vous ne trouverez pas du côté de la droite, et qu'il vaut mieux ne pas l'y chercher. Les hommes qui ont prôné le libre-échange, vingt années durant, font maintenant partie de la droite. Ils se déclarent partisans d'un tarif de revenu ou libre-échangiste en principe ; ils ne peuvent appliquer ce système au pays. Si le libre-échange a du bon, plus tôt on l'appliquera à un jeune pays, plus facile sera la réforme demandée. Nos adversaires ne sont pas sincères quand ils déclarent qu'ils ne peuvent, parce que le pays est jeune, mettre en vigueur le libre-échange. Ils disent cela pour se disculper. S'ils ne peuvent appliquer leur politique au pays, tout ce qui leur reste à faire, en honneur et en dignité, c'est d'abandonner les rênes du pouvoir pour laisser à d'autres l'occasion de mettre en pratique leur politique. Mais ils ne le feront pas, on peut en être convaincu. Si le pays n'est pas mûr pour le libre-échange, je suppose que c'est parce qu'il est trop faible pour endurer cette médecine. Le fait est que les membres de la droite ont peur de l'opinion publique. Ils n'ont jamais annoncé au pays que la préférence commerciale avec l'Angleterre faisait partie de leur programme. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a présenté une motion longue de trois lignes sur ce sujet ; cette motion se trouve dans les Débats ; elle n'a jamais été discutée dans les assemblées publiques. Nos adversaires n'ont jamais essayé d'énoncer cette politique ; ils ont attendu, et ils sont arrivés ici, au milieu de leurs amis, qui

avaient combattu pour le libre-échange, durant plusieurs années, et qui leur ont dit : Vous devez faire quelque chose dans le sens du libre-échange. C'est alors que le cerveau si fertile en ressources de l'honorable ministre des Finances a inventé cette préférence en faveur de l'Angleterre ; nos adversaires l'on jetée à leurs partisans, à peu près comme on jette une planche à l'homme qui se noie ; à l'aide de cette planche, ils ont pu attiendre la rive. Est-ce là ce qu'avaient prôné les libéraux, pendant 18 ans ? Durant toute cette période, ils n'ont jamais parlé de cette préférence, ils n'ont pas été sincères en l'adoptant. Ils l'ont adoptée simplement pour la servir comme ration de route à leurs partisans ; mais elle n'est pas substantielle et ne pourra leur durer longtemps, ce qu'ils comprennent bien, du reste.

L'honorable député de Vancouver a fait quelques remarques sur la condition du travail aux Etats-Unis. Ne s'est-il pas aperçu et la Chambre n'a-t-elle pas constaté que son argumentation n'était pas pertinente à la question ? Il constate qu'en Europe, les produits manufacturiers des Etats-Unis, tels que le fer, dérangent les conditions économiques de tous les pays ? L'honorable député dit que la protection nuit considérablement à la main-d'œuvre aux Etats-Unis. Où se rendent les ouvriers qui ne peuvent plus trouver d'emploi dans nos usines et nos fabriques ? Aux Etats-Unis, ce pays si protectionniste. Nos adversaires ne peuvent employer un argument qui leur soit plus désavantageux que cette comparaison des Etats-Uni avec un pays libre-échangiste. Le fer américain prend la place du fer anglais sur les marchés du monde, et notre propre ministre des Chemins de fer est obligé d'aller aux Etats-Unis acheter les locomotives et les wagons dont nous avons besoin. Lorsque nous parcourons l'histoire des Etats-Unis, nous constatons que toutes leurs difficultés leur sont venues du fait qu'ils avaient abandonné un tarif élevé ; à chaque fois, ils ont dû revenir à ce tarif, afin de conserver du travail à leurs ouvriers et de faire face à de grandes exigences. On ne peut comparer aucun autre pays au monde aux Etats-Unis dont les succès, comme pays commercial, ont été énormes, depuis les quelques années—je parle au point de vue de l'existence des nations—durant lesquelles ils ont joui de leur indépendance. Un autre fait que je vais signaler, c'est la grande augmentation de valeur des produits agricoles des Etats-Unis, sous ce tarif élevé ; l'an dernier, elle a dépassé de plus de quatre billions de dollars celle de l'année précédente. Et les membres de la droite parlent de l'état des affaires dans la république voisine ! Quand ils font des comparaisons semblables ils doivent s'attendre à ce qu'on leur cite des chiffres à l'encontre de leurs opinions. Ce sont là des faits que tout homme public devrait comprendre avant de légiférer sur les besoins de notre jeune pays. Avec ses ressources énormes et la grande énergie de ses habitants, le Canada ne demande que deux choses ; une administration honnête des deniers publics et le placement de capitaux dans des enterprises qui lui permettront d'atteindre la position qui lui convient comme pays prospère et de progrès.

M. BRODER.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : M. le Président : Obéissant au respect que n'inspirent nos usages constitutionnels et parlementaires, je reviens à la question qui se pose devant la Chambre, c'est-à-dire à l'amendement proposé par l'honorable leader de l'opposition. On a consacré beaucoup d'arguments à l'objet du débat—et aussi à la discussion du conflit des races, des dissentions religieuses et d'une foule d'autres problèmes qui me semblent absolument étrangers à la question en jeu. La Chambre me pardonnera, je crois, si je ne touche à aucuns de ces problèmes. Lorsqu'ils se posent, discutons-les. Mais lorsque le budget nous est soumis et qu'il s'agit de choisir entre la politique du gouvernement et celle de l'opposition, nous n'avons qu'à discuter l'état des finances et considérer à quel régime économique nous devons tendre.

Je n'aurais pris aucune part à ce débat si les motifs qui me poussent à rejeter la proposition du leader de la gauche, ne différaient quelque peu de ceux qui semblent animer mes collègues de la droite. Ceci tient peut-être au fait que la plupart des députés ministériels sont libre-échangistes en principe, tandis que je suis en faveur d'une protection modérée. J'ai déjà affirmé nettement à la Chambre mon opinion sur ce point ; je l'ai déclarée à mes électeurs en 1896 et, de nouveau, l'an dernier. L'honorable président du conseil a défini la ligne de démarcation entre les deux partis à ce sujet, ou plutôt entre le ministère et l'opposition ; et voici sa définition : A votre gauche, M. le Président, le principe de protection à la base du tarif ; et, de ce côté-ci de la Chambre, un tarif de revenu, avec la protection incidente qui en résulte. C'est là, sans doute, une distinction très claire. Mais lorsque nous encaissons cette année un excédent de $8,000,000 sur une perception totale de $28,000,000 d'impôts douaniers—je ne fais que le compte rond—après avoir réalisé l'an dernier un bénéfice de $5,000,000 sur une recette totale de $25,000,000 provenant des mêmes impôts—il me paraît que l'accessoire se substitue peu à peu au principal et qu'au lieu d'avoir la protection comme conséquence éventuelle d'un tarif de revenu, nous jouissons d'un revenu exagéré provenant d'un tarif protecteur. Ceci me rappelle un trait d'un des plus jolis contes de Mérimée. Un soldat huguenot, déguisé sous une robe de moine, fuyait le massacre de la Saint-Barthélemy. Il s'arrête un matin à une auberge de campagne et demande à déjeuner. C'était un vendredi. Saisissant deux poulets dodus dans la cour, il ordonne à l'hôtesse de les mettre à la

broche. Scandalisée, la bonne femme s'écrie: "Ne savez-vous pas que c'est vendredi ?" A quoi le faux frère de répondre : "Ne vous inquiétez point : je les baptise carpe et perche !" Lorsque, à l'annonce d'un excédent budgétaire de $8,000,000, j'entendais applaudir les vétérans des combats d'autrefois, ceux qui dénoncèrent si longtemps ces encaisses, gonflées des sueurs du paysan et de l'ouvrier, je me sentis quelque peu étonné. Sans doute, je ne suis pas une autorité financière et je ne prétends à aucune compétence en ces matières ; mais il me semble qu'un tarif susceptible de produire de tels résultats est un tarif fait pour le revenu et pour autre chose. La question se pose naturellement : quelle est cette autre chose ? Je laisse aux tenants du libre-échange de baptiser cette chose d'un nom adouci qui calme leurs scrupules d'autrefois ; et je l'appelle tout simplement protection. Evidemment, si je faisais profession de la doctrine du libre-échange, il me serait très facile d'accepter ce degré de protection. Mais n'étant qu'un protectionniste modéré, je commence à ressentir quelques inquiétudes. Et lorsque j'entendais l'honorable ministre des Finances donner un avertissement solennel aux fabricants canadiens et leur dire : N'ayez pas l'audace de venir tenter notre vertu ; car, d'ici à quelques années, le gouvernement ne vous accordera aucun changement au tarif douanier !—il me semblait que le même avis s'adressait aux consommateurs et aux agriculteurs, sous cette forme : N'espérez aucun allègement des charges qui pèsent sur vous !

Sur ce point, comme sur la plupart des problèmes politiques, je me guide sur un nombre très restreint de principes et j'en fais l'aveu sincère dès ce moment. J'envie parfois le sort de ces hommes opulents qui sont en mesure d'abandonner quelques principes à chaque tournant de leur vie publique tout en gardant un ample fonds de réserve. Mon indigence me force à ne rien céder de mes rares principes.

En pareille matière, ma profession de foi est très simple. Je n'ai pas de théorie. Je crois que le tarif douanier d'un pays doit être élaboré, maintenu en vigueur et modifié suivant les besoins naturels du pays pour lequel il est fait ; et il doit aussi se conformer aux évolutions successives que traverse la nation au cours de son existence. J'admire la franchise avec laquelle le député de Vancouver (M. Smith) nous a exposé ses vues à ce sujet. Né anglais, il a grandi dans un pays où le libre-échange n'est pas seulement la théorie économique érigée en principe par tous les hommes publics mais encore le seul régime qu'ils mettent à exécution. Arrivé au Canada, il comprit que le milieu économique était différent ; et il nous a avoué que, tout en restant fidèle au culte de sa jeunesse, le libre-échange, il est d'avis que le pays a besoin de protectionnisme dans une certaine mesure. Le gouvernement aurait dû faire preuve de la même sagesse et du même courage à son avènement au pouvoir, ou la première fois qu'il a eu le devoir d'élaborer un tarif, ou chaque fois qu'il a dû modifier ou maintenir dans son intégrité sa loi fiscale : il aurait dû déclarer que tout en étant partisan du libre-échange, il était convaincu de l'impossibilité d'implanter ce système au pays, et de la nécessité de maintenir le régime protectionniste dans la mesure voulue par les besoins actuels du pays ; et que, par suite, il maintiendrait ce régime en vigueur aussi longtemps qu'il serait nécessaire, sans chercher à nous faire croire que c'est un tarif de revenu. Plus j'avance dans la vie publique et plus je me convaincs qu'il vaut autant appeler les choses par leur nom que de chercher à les décorer de termes ambigus qui nous permettent d'adapter nos actes d'aujourd'hui à des déclarations vieilles de vingt-cinq ans. Le peuple canadien est indulgent ; il ne demande pas à ses hommes publics d'établir que leur action politique actuelle obéit servilement à des idées émises il y a un quart de siècle, pourvu que cette action soit juste et conforme aux véritables intérêts du pays. En thèse générale, l'impôt devrait, ce me semble, être basé sur les besoins des services publics ; c'est-à-dire qu'il faudrait relever le taux de l'impôt, quand le chiffre des recettes n'atteint pas le niveau des dépenses nécessaires, et l'abaisser, quand les recettes sont exubérantes. C'est là, je l'avoue, un principe général dont l'application doit se faire avec prudence. De fait, on applique ce principe, en France, depuis plusieurs années. J'avouerai volontiers que je n'admire guère le gouvernement de la chose publique, en France, comme régime politique. E je n'ai jamais caché ma pensée à ce sujet. L'adulation n'est pas le mobile habituel de ma conduite, et on ne me refusera pas, je crois, ce mérite. Et personne ne croira que je veuille flatter mes collègues anglais si j'admire profondément le système du gouvernement de la Grande-Bretagne, au point de vue de la vie politique de la nation, de l'équilibre des pouvoirs, de la jouissance de la liberté individuelle unie au maintien de la liberté sociale.

Mais au point de vue purement économique, je ne crains pas d'affirmer que la France est le pays le mieux gouverné qui soit au monde. On me dira peut-être que, sous son régime financier, le commerce de la France ne s'est pas développé, tandis que le commerce de l'Angleterre, de l'Allemagne et des Etats-Unis a pris un merveilleux essor. A cela je réponds qu'à mon avis, l'action économique d'un gouvernement ne doit pas consister surtout à aider les industriels et les marchands à fabriquer et à vendre plus de produits nationaux ; cette action, pour être saine, doit tendre à faire participer toutes les classes du peuple aux bénéfices de l'industrie nationale. Le pays le plus riche au monde n'est pas celui qui fabrique et vend le plus de marchandises.

N'est-ce pas plutôt celui où la richesse est répartie avec le plus d'égalité dans les diverses couches de la population ? Or, à ce point de vue, il n'y a pas de nation qui puisse aujourd'hui soutenir la comparaison avec le peuple français. Et pourquoi ? Parce qu'en France les questions économiques sont en dehors de la politique des partis. Il y a des libre-échangistes et des protectionnistes, en France: il n'y a ni parti du libre-échange ni parti de la protection. On a constitué une commission dépouillée de tout caractère politique qui, chaque année, se rend compte de la production et de la situation industrielle du pays ; et s'il est constaté que les prix exigés par les producteurs sont trop élevés, on abaisse les droits et on permet aux produits étrangers de venir faire concurrence aux produits du pays—non pas pour écraser les industries nationales, mais pour forcer les producteurs à vendre leurs produits aux consommateurs français à des prix légitimes. Au Canada, j'en conviens, l'application de ce système offrirait plus de difficultés qu'en France parce que le pays est encore jeune. Des industries nouvelles surgissent et se développent ; on découvre chaque année des ressources naturelles, jusqu'alors inconnues, qui modifient constamment la situation économique. Toutefois, c'est vers ce but que nous devons tendre. Il ne faut pas adopter un tarif douanier et le maintenir en vigueur à perpétuité, uniquement dans le but de favoriser telle ou telle industrie et pour flatter tantôt la classe agricole, tantôt la classe industrielle. Le tarif doit s'établir en dehors de toute influence politique, de sorte que toutes les classes de la population puissent en tirer un profit légitime ; et il ne faut pas permettre à une classe d'en bénéficier au détriment des autres.

J'ai déjà reconnu qu'il nous faut un certain degré de protection au Canada. Dès 1896, avant de savoir précisément quel régime fiscal le parti libéral établirait s'il arrivait au pouvoir, je déclarai aux électeurs de mon comté que j'étais protectionniste, et cela pour les mêmes motifs qui animent, je crois, le député de Vancouver (M. Smith). L'honorable député n'a pas manifesté sa pensée jusqu'au point de nous dire les causes qui ont modifié son opinion à ce sujet. Il ne nous a pas dit pourquoi, s'étant fixé parmi nous, il a constaté que le système qu'il admirait tant en Angleterre est inapplicable au Canada. Cette raison, du reste, est fort simple. Ainsi que je l'ai déclaré il y a un instant, on ne saurait établir l'assiette des impôts douaniers sur des théories. Il faut s'appuyer sur les faits actuels et sur la situation réelle qui se présente à nos yeux. Or quelle est notre situation ? Ici, sur le continent nord américain, deux nations se trouvent en présence l'une de l'autre ; au sud, on voit un peuple de soixante-quinze millions d'âmes, séparé commercialement du reste de l'univers par une véritable muraille de Chine, par le tarif protecteur le plus élevé qui soit au monde ; au nord, grandit une jeune nation comptant à peine six millions d'habitants. La raison pour laquelle j'affirme que d'ici à quelques années et peut-être même pendant une longue période de temps, il faudra maintenir au pays un tarif protecteur, ce n'est pas seulement pour créer des revenus à l'administration publique, mais encore pour nous protéger contre la concurrence illégitime des Etats-Unis.

Je ne m'opposerais nullement à ce que les produits des fabriques américaines vinssent faire une concurrence légitime aux produits canadiens sur notre propre marché ; mais, ce que je ne puis et ne saurais jamais admettre, c'est que les fabricants des Etats-Unis, après avoir, au moyen de la protection, réalisé d'énormes bénéfices sur un marché de soixante-quinze millions d'habitants, viennent concurrencer à outrance les industries canadiennes en sacrifiant leurs marchandises à des prix inférieurs au coût de production. Mais, s'écrient mes amis libre-échangistes, c'est le consommateur canadien qui bénéficiera de cette concurrence, puisqu'elle lui permettra d'acheter à meilleur marché les articles dont il aura besoin ; pourquoi taxer toute la population du pays au profit de quelques industriels ? La réponse à cette objection, c'est le discours même du député de Vancouver (M. Smith), qui me la fournit. Comme il nous l'a dit cet après-midi, le fabricant est le monopoleur le plus tyrannique qui soit au monde. Il se pourrait faire que, pendant une courte période de temps, après l'abaissement de la barrière fiscale ou son abolition, le consommateur canadien bénéficiât des bas prix des marchandises de provenance américaine importées au pays. Cela durerait tant qu'on vendrait ces marchandises à moitié prix pour anéantir nos fabriques. Pendant deux ou trois ans, peut-être, le consommateur paierait les marchandises de provenance américaine meilleur marché et réaliserait ainsi un certain bénéfice. Mais le jour où nos établissements industriels auraient été fermés et que la concurrence serait devenue impossible, les prix se relèveraient, tout comme on a vu hausser les prix du pétrole. Et alors, soumis au contrôle du monopole américain, privé de la concurrence des fabriques canadiennes, le consommateur remboursera dix fois le chiffre du bénéfice qu'il aura réalisé dans les années précédentes. Je prônerais les avantages du libre-échange aussi hautement que tout autre député de la droite, s'il était possible aux autres pays de venir ici faire concurrence, sur un pied d'égalité, aux industriels des Etats-Unis. S'il existait une situation économique qui permit aux producteurs allemands et anglais de venir faire concurrence aux produits des Etats-Unis, alors je dirais : " Laissons disparaître les fabricants canadiens, et que le consommateur bénéficie de la baisse des prix ! " Mais que voyons-nous aujourd'hui? Le roi de l'acier, aux Etats-

M. BOURASSA.

Unis, va vendre les produits de ces usines non seulement dans les possessions anglaises, non seulement sur les marchés du monde entier, mais en Angleterre, à la porte même des aciéries anglaises, faisant avec succès la lutte à une industrie dont l'Angleterre détenait le monopole. Il force les chemins de fer anglais à acheter ses rails, fabriqués dans un pays protectionniste, voiturées jusqu'au littoral sur des voies ferrées américaines, puis transportées au delà de l'Allantique, pour être enfin déposées à la porte des aciéries anglaises et y être vendues à des prix inférieurs à ceux de la fabrication anglaise.

M. EDWARDS : L'honorable député (M. Bourassa) me permettra-t-il de lui poser une question ? Prétend-il que c'est par suite de la protection dont cette industrie jouit aux Etats-Unis qu'il a été possible d'y fabriquer à meilleur marché ces rails d'acier et de les vendre sur le marché anglais ?

M. MACLEAN : Oui.

M. EDWARDS : Eh ! bien, je dois dire à l'honorable député qu'il ne connaît pas le premier mot de la question.

M. BOURASSA : Avant de se prononcer sur mon savoir, l'honorable député de Russell (M. Edwards) voudra bien attendre ma réponse à sa question : Non, telle n'est pas ma prétention. Je constate simplement la réalité des faits. Que cela soit dû à la protection, ou à une main-d'œuvre supérieure, ou au perfectionnement des moyens de production, je n'en constate pas moins le fait que les produits industriels de l'Angleterre libre-échangiste sont chassés, non seulement des marchés étrangers, mais même du marché anglais, par les produits des Etats-Unis. Avant d'ouvrir les portes de notre marché, il importe donc de tenir compte de ces faits. Mais, toutefois, qu'on le remarque bien, je ne dis pas qu'il faille clouer nos portes ! Et voilà pourquoi je ne saurais adopter le premier paragraphe de la résolution présentée par le chef de l'opposition, et dont voici la teneur :

> Que, de l'avis de cette Chambre, le bien-être du pays demande un système prononcé dans le sens du protectionnisme et cela de façon à encourager dans une mesure suffisante et d'une façon permanente les intérêts de la classe ouvrière, ceux des industries agricoles et manufacturières, ainsi que l'exploitation des usines et les autres intérêts industriels du Canada.

J'affirme seulement qu'il nous faut un moyen quelconque d'empêcher les fabricants des Etats-Unis de venir ruiner nos industries nationales, en vendant leurs marchandises à sacrifice sur nos marchés, après avoir réalisé de légitimes profits sur leurs propres marchés. Et jusqu'au jour où nous aurons trouvé un autre obstacle à ce danger de mort qui menace nos industries, il nous faut un tarif protecteur, et pour longtemps encore.

Mais c'est en déterminant les détails de ce tarif qu'on devrait constater une divergence de vues entre les protectionnistes de profession et ceux qui le sont par accident. Voici en quoi devrait consister cette différence : au lieu de s'assujettir à la règle inflexible posée par le chef de l'opposition, ceux qui ont combattu toute leur vie en faveur du libre-échange devraient faire l'application de leurs principes en réduisant les droits protecteurs au chiffre minimum et en concentrant cette protection sur les industries qui font le plus grand usage de nos produits naturels. On devrait aussi accorder cette protection aux industries qui sont exposées à succomber à la concurrence des monopoles étrangers et surtout aux industries canadiennes qui ne sont pas entre les mains des monopoleurs et des coalitions commerciales.

En deux mots, il nous faut combattre tous les monopoles, non seulement ceux de l'étranger, mais en outre, ceux du pays. Le tarif de 1897, je le sais, contient une disposition spéciale autorisant le ministre des Douanes à établir des droits différentiels contre les monopoles et les coalitions commerciales. Or, comment applique-t-on cette loi ?

Je ne veux pas entrer dans les détails du tarif ; car, d'abord, je ne prétends nullement m'ériger en autorité, et en outre, à mon avis, un grand étalage de statistiques ne dénote pas nécessairement une science profonde. Je me bornerai donc à trois industries, celle des sucres, et la fabrication des lainages et des cotonnades. Dans mon ignorance, je classifierais volontiers ces exploitations sous le titre d'industries artificielles ; et par industrie artificielle, j'entends celle qui ne met pas en œuvre les produits du sol national, mais importe de l'étranger sa matière première de fabrication. Si je signale ces trois industries, c'est que leurs produits figurent au nombre des articles les plus répandus dans la masse de la population, surtout les sucres et les cotonnades. Les lainages ne sont peut-être pas en aussi grande demande, parce qu'ils renferment les confections de luxe qui sont des articles plus dispendieux.

Parlons d'abord des sucres. Le ministre des Finances nous a déclaré qu'il ne se propose point d'encourager la fabrication du sucre de betterave. Je ne suis pas, il est vrai, partisan du système des primes ; mais puisque, sous un gouvernement libre-échangiste, on fait tant que d'accorder des primes aux capitalistes, propriétaires de mines de fer, et aux maîtres de forge, pourquoi n'accorderait-on pas pareille faveur aux cultivateurs canadiens, surtout lorsqu'on stimulerait ainsi la concurrence contre l'un des plus puissants monopoles qui existent au pays ? S'il est au monde une industrie qui soit artificielle, au Canada, c'est bien celle des sucres. Nous ne produisons pas un sou valant de la matière première mise en œuvre par les raffineries ; mais, grâce à notre tarif,—non seulement celui fait sous

l'ancien régime, mais encore le tarif actuel, —les raffineries de sucre jouissent d'une ample protection. D'après la déclaration faite par le ministre des Douanes, l'autre soir, notre tarif revisé, dans sa teneur actuelle, accorde aux raffineurs une protection supplémentaire de 8 cents par 100 livres,—ce qui gonfle d'autant les dividendes du syndicat des raffineurs de sucre, ainsi que nos recettes fiscales, le tout aux dépens du consommateur canadien. Et, cependant, lorsque l'agriculteur canadien vient demander une légère prime, on lui répond : " Oh ! non, le gouvernement est libre-échangiste !"

Un mot des cotonnades et des laines. Voici deux industries qui sont directement affectées par la préférence accordée à l'Angleterre. Le député de Vancouver (M. Smith) nous a déclaré, aujourd'hui, que l'industrie des lainages n'a pas souffert de la concurrence des produits similaires de la Grande-Bretagne. D'autre part, le député de Peterborough (M. Kendry) affirme catégoriquement tout le contraire. Je ne prétends pas être juge en pareille matière ; mais je sais que, la semaine dernière, j'ai rencontré un des représentants d'une de nos plus importantes fabriques de laines, et il m'a dit tous les efforts tentés par les fabricants de lainages pour faire face à la concurrence anglaise. A l'époque où la réduction de 25 pour 100 fut inscrite au tarif de 1897, m'a-t-il dit, ces industries se procurèrent de nouvelles machines perfectionnées afin de mieux soutenir la concurrence de l'industrie anglaise ; et même lorsqu'une nouvelle réduction de droits de 8⅓ pour 100 fut décrétée, leurs efforts ne se ralentirent point. Mais leur appréhension c'est que le commerce, aujourd'hui florissant, venant à languir, il leur soit impossible de résister à la pression devenue trop forte. Ils craignent que tout d'abord les petites fabriques ne soient obligées de suspendre leurs opérations et que les autres ne suivent bientôt leur exemple. J'ai voté avec empressement la réduction de 25 pour 100 en faveur des produits anglais parce que ce dégrèvement d'impôts soulageait d'autant le consommateur canadien. Je n'ai jamais souscrit à l'opinion de ceux qui sont venus nous dire, trois ans plus tard, que cette mesure avait été adoptée pour fortifier les liens qui unissent le Canada à l'Angleterre. Pour la même raison, j'ai appuyé, avec une certaine réserve cependant, la réduction additionnelle qu'on a fait subir au tarif de l'an dernier. Je me suis déclaré favorable à cette réduction : il me semblait que les industries qui ne peuvent se maintenir ici sous la protection des deux tiers du droit d'entrée qui frappent encore le produit anglais, sans compter la différence dans le coût du transport, ne méritaient pas d'exister sur le sol du Canada ; je trouvais injuste de taxer le peuple pour le seul bénéfice de ces industries. Mais, j'espérais que le gouvernement apporterait un peu plus de

M. BOURASSA.

zèle à étudier la question cette année. Je serais toujours disposé à dire que les industries qui sont impuissantes à soutenir la concurrence anglaise, sous le régime de faveur actuel, devraient disparaître ; mais, au moins, que toutes les industries soient égales devant la loi ! Comment se fait-il qu'avant la réduction effectuée au bénéfice des marchandises d'importation anglaise, les droits dont les lainages étaient frappés sont demeurés les mêmes, tandis que ceux imposés sur les cotons ont subi un relèvement ? Mes collègues se rappellent sans doute cette lettre du plus important de nos fabricants de cotonnades, M. Gault, félicitant le gouvernement de la réforme du tarif. Le ministre des Douanes dit aux fabricants de lainages : " Continuez, faites preuve de savoir faire et Dieu vous aidera!" Mais quand il s'est agi des fabricants de cotonnades, le gouvernement leur a peut-être adressé les mêmes paroles : " Déployez tout votre savoir faire, aidez-vous et le ciel vous aidera ! " et peut-être a-t-il ajouté : " Nous vous aiderons bien aussi quelque peu en relevant les droits." Pourquoi ne pas mettre ces deux industries sur un pied d'égalité ? Est-ce parce qu'il n'existe pas de coalition commerciale entre les fabricants de lainages, tandis que les fabricants de cotonnades ont effectué une coalition ? Ne faisant pas profession de libre-échange, je serais fort surpris de voir un gouvernement, porté au pouvoir par les libre-échangistes, accorder une protection spéciale aux industries coalisées tandis que celles qui s'efforcent de se maintenir en dehors de ces coteries, ne reçoivent aucune faveur.

J'aborde maintenant la discussion du deuxième paragraphe de l'amendement du chef de l'opposition, en faveur du système de préférence commerciale réciproque dans toute l'étendue de l'empire anglais. A mon avis, ce paragraphe vient directement en conflit avec le premier. Les députés de la gauche se plaignent que le tarif de faveur nuit aux industries canadiennes et ils demandent la préférence sur les marchés de l'empire à titre de compensation pour la préférence accordée à l'Angleterre par le Canada. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les déclarations de ces messieurs de la gauche, à partir du chef de l'opposition jusqu'au dernier orateur qui a porté ici la parole, et je dois l'avouer, je n'ai pu réussir encore à saisir leur pensée. Je désirerais poser une question au chef de l'opposition : ce paragraphe en faveur de la réciprocité commerciale entre l'Angleterre et ses colonies veut-il dire que, si le chef de l'opposition monte au pouvoir, il protégera les industries auxquelles le tarif privilégié fait actuellement tort, au dire de ses partisans, promet-il de relever les droits sur les articles de provenance étrangère jusqu'au chiffre de l'ancien taux, afin d'accorder à ces industries une compensation pour la préférence accordée aux marchandises de provenance anglaise ?

M. BORDEN (Halifax) : Je ne vois réellement pas la moindre difficulté dans la question que soulève l'honorable député. Il est très facile d'accorder une protection suffisante aux industries canadiennes et en même temps, en ce qui concerne les importations de provenance étrangère, de donner la préférence à l'Angleterre.

M. BOURASSA : La réponse me paraît très vague. Ces messieurs attaquent le régime de faveur établi par le gouvernement, sous prétexte qu'il fait tort aux industries canadiennes. Ils n'iraient pas sans doute jusqu'à déclarer qu'à leur avènement au pouvoir, ils relèveraient de 33⅓ pour 000 le droit sur les articles atteints par le tarif actuel, et qu'ils relèveraient ensuite les droits sur tous les autres articles, sauf ceux de provenance anglaise, afin de remédier aux effets du tarif de faveur sans l'abolir. S'ils laissent les choses dans leur état actuel et se contentent de demander une compensation sous forme de protection en faveur des produits coloniaux sur les marchés anglais, ils ne viendraient guère en aide à l'industrie des lainages. Quand bien même nous vendrions plus de fromage, de farine ou de beurre et que nous obtiendrions pour ces produits des prix plus rémunérateurs sur le marché anglais, les fabriques de laines n'y trouveraient aucune compensation. Par conséquent, partant du principe énoncé dans le premier paragraphe de sa proposition et déclarant qu'il faut accorder une ample protection à certaines industries, comment l'opposition peut-elle offrir ce tarif réciproque comme la réalisation des promesses qu'elle fait à ces industries ?

Le problème qui se pose maintenant est celui-ci : quel avantage trouverions-nous dans un système de protection mutuelle ? Me voici précisément au point où je me sépare du gouvernement—Je ne repousse pas la proposition de la gauche seulement parce que l'Angleterre n'est pas disposée à consentir à cette protection réciproque ; je la rejette à cause même du principe qui l'inspire. Le premier ministre et le ministre des Finances déclarent que nous ne pouvons obtenir ce tarif différentiel ; l'opposition prétend que nous pouvons y réussir. Les députés de la droite ont trouvé la preuve principale de leur affirmation dans le rapport des délibérations des chambres de commerce réunies en congrès, à Londres, l'été dernier. Je suis peut-être l'un des Canadiens qui ont lu ce rapport dès sa publication. Il me fut adressé de Londres par un de mes amis d'Angleterre, anti-impérialiste comme moi, qui a, lui, la liberté de dire en Angleterre ce qu'on veut m'interdire d'affirmer ici. En s'appuyant sur ce rapport, le Premier Ministre, le ministre des Finances et le ministre des Douanes n'ont cité que la partie traitant du tarif de faveur. Mais on n'a pas posé ce problème au congrès des chambres de commerce à Londres, au peuple britannique, au premier ministre d'Angleterre, ni à M. Joseph Chamberlain, sur le terrain exclusif du commerce. Je me permettrai donc me compléter le témoignage du premier ministre et de ses collègues. Ce document est très intéressant ; il peint à merveille l'état actuel des esprits dans l'empire—l'enthousiasme juvénile des colons en face du bon sens robuste et de l'esprit solide des citoyens de la Grande-Bretagne dont l'honorable député de Vancouver (M. Smith) nous offre un type si marqué. Je profite de cette occasion pour offrir à notre collègue de l'aider à se faire élire dans l'un de nos comtés français, s'il lui plaisait un jour de venir habiter la province de Québec : nous avons besoin d'Anglais comme lui au pays.

La première question qui fut traitée au congrès n'est pas celle du tarif de faveur, mais l'organisation d'un conseil impérial consultatif. Ceux qui connaissent la procédure adoptée par ce congrès savent que toutes les propositions soumises sont préparées d'avance par les diverses chambres de commerce de l'empire et envoyées au secrétaire de l'association à Londres. Elles sont donc imprimées longtemps avant d'être discutées. M. Tonks, délégué de Birmingham, proposa une motion demandant la constitution d'un conseil impérial ; et afin de faire saisir à la Chambre la portée de cette proposition, je lirai quelques lignes du discours de M. Tonks :

> Il serait préférable, dans cette question du conseil impérial, de commencer par la consultation afin de finir par la fédération.

Et plus loin :

> Je crois que cette question est l'une des plus importantes que ce congrès doive considérer. Mais si nous voulons faire le premier pas, je suis assuré, d'après ce que je connais des sentiments et des vues du secrétaire d'Etat pour les colonies, qu'il ne désire entrer dans cette voie que si les colonies elles-mêmes s'unissent pour le désirer.

Les délégués coloniaux étaient si bien unis qu'ils ne voulurent pas se contenter de la suggestion du représentant de Birmingham ; celui-ci n'attendait pas assez des colonies, il n'ouvrait pas les portes du conseil assez largement au gré des colons ! Le délégué de la chambre d'Ottawa, M. Macfarlane, un fonctionnaire du gouvernement canadien, arriva à la rescousse et appuya un amendement proposé par le délégué de la chambre de Cape Town. Cet amendement déclarait que les colonies voulaient non seulement être représentées, mais payer des impôts. Les Anglais dirent : Non, vous allez trop loin ; nous ne voulons pas de vos deniers. Mais les colons, pleins d'orgueil et d'enthousiasme, répétaient: Nous voulons payer, nous voulons nous taxer ! Et M. Macfarlane, un simple fonctionnaire d'Etat, offrait l'argent du peuple canadien aux Anglais qui

se refusaient à le prendre. Voici l'amendement que proposa le délégué de Cape Town :

Le moment est arrivé où il faudrait faire un effort sérieux pour réaliser le projet d'une fédération impériale par laquelle les colonies autonomes seront représentées dans les conseils de l'empire ; que, pour arriver à cette fin, toutes les colonies autonomes devraient payer une contribution proportionnelle (à être fixée par leurs représentants réunis en conférence).....

—pas même par leurs parlements ! Oh ! non : les parlements deviennent quantités négligeables sous le nouveau régime . . . .

Que la représentation au conseil fédéral devrait être proportionnée à la contribution respective des divers états ;

Que des copies de cette résolution soient envoyées à lord Salisbury et au premier ministre des colonies autonomes pour être soumises à leur considération.

On parla de la guerre du Sud-africain et des preuves de dévouement qu'elle avait arrachées aux colonies ; on déclara qu'il ne fallait pas arrêter les fidèles colons dans cette voie et les empêcher de payer encore un peu. Le délégué d'Ottawa dénonça lord Salisbury, ne le trouvant pas assez tory à son gré. Il dit que la véritable politique de l'Angleterre devrait être celle de lord Beaconsfield ; et il cita certaines paroles où cet homme d'Etat exprimait son regret de l'autonomie complète qu'on avait accordée aux colonies, enlevant à Londres tout pouvoir de contrôle. Plusieurs Anglais distingués protestèrent. Lord Avebury, délégué de l'association des chambres de commerce du Royaume-Uni, dit : N'allez pas trop vite ; nous y arriverons peut-être, mais attendez un peu. Voici d'ailleurs ses propres paroles :

En votant la première proposition, nous désirons qu'on comprenne bien que nous en agissons ainsi parce que nous croyons que la résolution de la chambre de Birmingham nous mènera au point que nous nous croyons capables d'atteindre maintenant. Plusieurs d'entre nous, en appuyant ce que la chambre de Birmingham propose aujourd'hui, croient que le moment n'est pas éloigné où nous verrons adopter ce que la chambre de Capetown suggère.

A leur tour, les colons protestèrent. Le sénateur Drummond, l'un des représentants du Canada, dénonça la faiblesse d'expression des délégués de Birmingham, disant que les Anglais nous refusaient le droit d'être Anglais à notre gré. Il déclara :

Je maintiens que les termes de cette résolution de la chambre de commerce de Birmingham sont tout à fait insuffisants et désappointants. Je puis assurer à cette assemblée qu'en envoyant ses fils au Sud-africain, le peuple du Canada n'a pas cédé à ce sentiment à l'eau de rose qu'on appelle "sentiment d'union et d'intense cordialité"—à ce genre de cordialité qui consiste à vous inviter à un thé d'après-midi, ou à quelque chose du genre, ou à une fonction sociale quelconque.

Enfin, on en arriva à un compromis et l'on adopta une résolution où se fusionnèrent l'opinion des Anglais qui ne voulaient pas nous en demander trop, et celle des colons qui voulaient payer davantage. On découvrit que, d'après le texte de cette résolution, le conseil consultatif aurait le droit de régler tous ces points ; et à ce propos, un Anglais fit observer sensément : Vous faites de ce conseil une véritable législature ; il devrait pouvoir étudier et conseiller, mais non pas légiférer. Et là-dessus, un Canadien de s'écrier: "Non, non !"—nous voulons qu'il légifère, qu'il décrète et qu'il gouverne même le Canada. A la fin, le bon sens des Anglais prit le dessus ; et la résolution qui fut adoptée nous laisse encore le droit d'accepter ou de refuser de payer les impôts dont M. Macfarlane veut nous frapper.

On aborda ensuite la question des relations commerciales. Ainsi qu'on l'a déjà exposé à cette Chambre, ce fut l'honorable député de Toronto (M. Kemp) qui mit le sujet sur le tapis, en l'accompagnant de grandes effusions de sentiment colonial. M. Macfarlane revint à l'assaut, déclarant que nous avions envoyé nos fils en Afrique et que, par conséquent, nous voulions nous unir et nous fusionner avec l'Angleterre. Au fait, le seul délégué colonial qui conserva tout son bon sens fut M. Cockshutt, l'un des délégués de Brantford. Il dit que l'empire britannique était une puissance commerciale et que, s'il voulait durer, il devait se maintenir sur une base d'affaires. La Chambre de Manchester proposa un amendement qu'on n'a pas encore fait connaître ici ; le voici :

Ce congrès, heureux de constater les preuves croissantes de l'unité qui existe entre la mère patrie et les colonies et reconnaissant les avantages matériels et politiques qu'offrirait aux diverses portions de l'empire l'échange le plus complet possible des produits de consommation, exprime l'opinion que toutes les meusres qu'on pourrait adopter à cette fin devraient laisser à chaque partie contractante la liberté d'aller acheter sur le marché le moins onéreux qui existe.

Les délégués coloniaux protestèrent de nouveau. Le Dr Parkin parla des manifestations du sentiment impérial, à Toronto, à Montréal et ailleurs. M. Scott proclama que même si l'Angleerre ne nous accordait aucune faveur, nous serions toujours désireux de lui donner notre argent et notre sang. Ceci n'attendrit pas le bon sens britannique. M. Thompson répondit, en parlant des colonies :

Leur commerce nous est d'un grand avantage, mais nous apprécions leur amitié encore plus que leur commerce. Les évènements qui viennent de s'écouler depuis un an ont fortifié chez tous les Anglais la conviction de l'appui moral et matériel incalculable que nos frères des colonies peuvent accorder à la mère patrie pour la défense de l'empire. Ceci vaut mieux qu'une simple communauté d'intérêts : c'est avant tout l'union des cœurs.

M. BOURASSA.

M. Anderson, délégué de la Chambre d'Edimbourg, fut encore plus clair et plus précis ; il dit simplement :

Le sentiment est une chose et les affaires une autre.

Le résultat fut qu'en dépit de toutes leurs déclamations sentimentales, les délégués des colonies durent accéder à un nouveau compromis et consentir simplement à autoriser une délégation à rencontrer le premier ministre de la Grande-Bretagne afin de pressentir son opinion et de voir s'il était possible de lui faire accorder quelque faveur aux colonies. Nous savons ce qui en résulta. Le ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) nous l'a expliqué avec beaucoup d'esprit et d'éloquence. Après avoir accepté avec tant de bonheur nos soldats, notre sang versé, notre appui moral en Afrique, le premier ministre d'Angleterre refusa de recevoir les délégués canadiens, craignant que cette démarche ne compromît son succès électoral. Lorsque ce compromis fut accepté par le congrès, le Dr Parkin avait entonné le *Nunc dimittis* et salué l'aurore d'une ère nouvelle dans l'empire ; mais le premier ministre et M. Chamberlain eurent bientôt fait de faire évanouir ce beau rêve.

Une troisième question fut soumise au congrès et on la rattacha directement à l'organisation du conseil impérial et du zollverein commercial. Je veux parler du problème de la défense militaire de l'empire —et ce fut encore un délégué colonial qui la posa; M. Hadrill, du Board of Trade de Montréal. M. Macfarlane, à qui les analyses chimiques qu'il ne fait pas pour le gouvernement canadien laissent évidemment le temps de préparer beaucoup de discours, trouva que la proposition n'avait pas une portée assez étendue. Il aurait voulu taxer de 5 pour 100 tout ce que le Canada importe de l'étranger afin de contribuer à l'organisation militaire et navale de la Grande-Bretagne. Cette année, nous aurions à débourser $6,000,000 ! Il est en vérité très intéressant de voir un simple fonctionnaire canadien s'en aller à Londres et déclarer en notre nom, sans consulter le gouvernement de son pays ni même le premier ministre : Le Canada est prêt à se taxer de $6,000,000 par année pour le soutien de l'armée et de la marine anglaises ! Mais voici l'incident le plus remarquable de ce débat. Parmi les trois cents délégués présents, M. Geoffrion, de la chambre de commerce de Montréal, avait probablement lu les paroles éloquentes que le premier ministre prononça, l'an dernier, à propos de la guerre d'Afrique et surtout la partie de ce discours ou l'honorable ministre affirma que le Canada conservait toute sa liberté ; que le Canada apprécierait chaque canse de conflit à sa juste valeur et n'interviendrait dans les guerres de l'Angleterre que lorsqu'il jugerait à propos de le faire. Encore pénétré de ces nobles acents, M. Geoffrion fit observer qu'en prenant part à la guerre d'Afrique sans y être obligé, en expédient trois mille hommes, en dépensant plusieurs millions, le Canada avait prouvé son dévouement et sa fidélité. Il proposa donc un amendement :

Que les colonies ne soient pas appelées à contribuer à la défense de l'empire à moins qu'elles le fassent volontairement, sans coercition et sans loi écrite.

On nous a parlé du retentissement profond que les paroles du premier ministre du Canada ont eu en Angleterre et par tout l'empire. Voici que M. Geoffrion emprunte presque littéralement les paroles de l'honorable président du Conseil et nul écho n'y répond dans cette assemblée. M. Geoffrion ne trouva personne qui voulût appuyer sa motion et il dût la retirer ; et la proposition qu'on adopta ne fut pas celle qu'avait inspirée le premier ministre mais celle qu'appuyait un fonctionnaire de l'Etat, et que le délégué de la Chambre de commerce de Montréal avait soumise.

En résumé, voici le résultat de ce congrès de Londres, beaucoup plus important qu'on ne semble le croire : lorsqu'on proposa de faire représenter les colonies dans un conseil impérial, il y eut divergence d'opinion ; lorsqu'il fut question d'obtenir de la mère patrie des faveurs pour les colonies, la proposition fut écartée ; mais lorsqu'on offrit de taxer les colonies pour le seul profit de l'Angleterre, l'unanimité fut admirable : pas un mot de protestation de la part des délégués anglais—pas même une expression de reconnaissance !

Je ne veux pas, M. le Président, qu'on voie dans mes paroles un reproche à l'adresse des hommes éminents qui représentaient à ce congrès la politique et le commerce anglais. Non ; ils ne firent qu'accomplir leur devoir. Les hommes d'Etat et les financiers anglais comprennent qu'ils se doivent avant tout à la nation anglaise ; et lorsque les colonies vont à eux et leur offrent des faveurs qu'on ne leur demande pas et qu'elles ne sont pas tenues d'accorder, ceux qui gouvernent la chose publique et la haute finance de la Grande-Bretagne seraient insensés s'ils repoussaient ces offres. Mais j'admire assez l'Angleterre pour dire que nous devrions nous montrer les dignes fils de cette grande nation et nous préoccuper tout d'abord de nos propres intérêts ; car si nous attendons qu'elle nous vienne en aide, nous pourrions rester dans un triste isolement. Ce problème de l'impérialisme politique, militaire et économique, Lord Selborne, sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, en a résumé les données en deux mots au cours de son discours d'inauguration, à ce même congrès ;—voici une autorité dont on ne saurait nier la compétence :

Il y a un siècle et quart, dit-il, c'est ce problème de la défense impériale qui forme la racine même de notre querelle avec nos colonies

américaines et qui finit par nous les faire perdre. Aujourd'hui, c'est cette même question qui contribue plus que toutes les autres à rapprocher les différentes parties de l'empire et à les réunir.

Je ne puis que répéter ici les paroles de Lord Selborne. Le problème du jour n'est pas nouveau. Ce n'est pas le développement d'une nouvelle politique impériale. C'est la même vieille question qui enleva à l'Angleterre les plus belles de ses possessions. Il s'agit à nouveau de décider si le gouvernement des colonies doit s'exercer à Londres ou dans la colonie. Les nouvelles tactiques sont plus habiles, je l'avoue ; le système est amélioré ; on prépare avec plus d'adresse le sentiment colonial. On envoie aux colonies de bons gouverneurs et de bons majors-généraux ; il y a une presse qui n'existait pas il y a cent-vingt ans ; et l'on emploie la presse à faire mousser l'enthousiasme. On aveugle les colons en faussant leur notion d'une fidélité qui n'est pas en jeu ;—on épeure les politiciens. Et, finalement, nous sommes tout heureux de compromettre la liberté et l'autonomie des colonies sous un nom nouveau. Le délégué du bureau du commerce, d'Ottawa, au congrès de Londres a glorifié la politique de Lord Beaconsfield ; nous entendrons avant longtemps des apologistes de Lord North et de Georges III nous dire que leur régime était le meilleur pour les colonies. De fait, nous y revenons à grands pas.

On m'objectera peut-être que les parlements coloniaux sont libres, qu'ils peuvent repousser tout ce que le gouvernement britannique chercherait à leur imposer. Sans doute ; mais n'oubliez pas que le parlement irlandais était libre de ne pas vendre la liberté de l'Irlande et il l'a vendue. Cette opération s'accomplit beaucoup plus rapidement, je le reconnais, mais pas plus sûrement que celle qui se pratique aujourd'hui au Canada. Il y a beaucoup de mise-en-scène politique dans tout ceci, me dira-t-on. Oui, c'est surtout au point de vue électoral qu'on a discuté l'impérialisme ici. C'était sans contredit le mobile électoral qui poussait un parti à dire au peuple d'Ontario que l'amour exclusif de la mère patrie animait sa politique et au peuple de Québec que toutes ses manœuvres n'étaient inspirées que par le seul souci des intérêts canadiens; c'est encore le mobile électoral qui poussait l'autre parti à affirmer dans Ontario que ses adversaires n'avaient pas assez fait pour l'Angleterre, et à proclamer dans Québec qu'on nous sacrifiait à la Grande-Bretagne.

Mais les hommes qui se réunirent à Londres, au congrès des chambres de commerce, n'étaient pas des politiciens ; c'étaient les représentants du capital et de l'industrie britanniques. Non seulement le commerce et la finance de tout l'empire étaient là, mais la haute banque, les grandes compagnies de navigation, les chemins de fer y figuraient; et l'influence du capital anglais sur toutes ces institutions est énorme. Lorsqu'une compagnie du Canada, de l'Australie ou du Cap veut mettre ses actions sur le marché ou contracter un emprunt, où s'adresse-t-elle? à Londres, n'est-ce pas ? On me répondra qu'elle va à Londres faire de la finance et non de la politique. Qu'on me permette de faire part à la Chambre d'un incident qui jette quelque lumière sur l'influence que le capital anglais peut exercer sur la politique extérieure. Ce que je vais dire va sans doute scandaliser le loyalisme de plusieurs de mes collègues ; mais en Angleterre on n'y verrait aucun mal. Je parlerai donc comme si j'étais en Angleterre. Je fis connaissance l'an dernier, du secrétaire du comité proboer à New-York. Il me relata qu'il avait perçu des souscriptions, non pas pour aider les Boers, mais pour soulager leurs blessés et leurs malades ; tout comme un autre comité New-Yorkais s'occupait d'envoyer des secours aux soldats anglais blessés ou malades. Et il me déclara qu'ayant cherché successivement à déposer les deniers de son comité dans quatorze banques américaines, ces institutions lui avaient fermé leurs portes parce qu'elles craignaient de nuire à leurs intérêts à Londres. Lorsque nous constatons que le capital anglais est assez puissant pour empêcher un banquier de New-York d'accepter un dépôt destiné, non pas à des opérations de guerre, mais à l'exercice de la charité—soyons assurés que les financiers de Londres peuvent contrôler le capital à Montréal, à Toronto, à Halifax et contrôler également les hommes publics du Canada. Je ne veux pas parler d'un contrôle par la corruption mais par la pression sur l'opinion publique. Comment l'influence de ces chambres de commerce va-t-elle se manifester dans la politique des colonies ? De la manière la plus simple : par l'entremise de la Ligue de l'Empire britannique qui a ses ramifications au Canada, et dont plusieurs ministres de la Couronne font partie ainsi que des sénateurs et des députés des deux partis, conservateurs et libéraux, Anglais et Français. Deux ou trois membres du cabinet en faisaient parti ; et que s'est-il passé à la dernière réunion de cette ligue, tenue à Ottawa, pendant la session actuelle? On a voté les mêmes résolutions qui avaient été adoptées par les chambres de commerce. L'opération s'est faite avec beaucoup d'habileté : toutes ces résolutions ont été proposées soit par un conservateur appuyé par un libéral, ou par un libéral appuyé par un conservateur. Le président de la ligue a lu un travail qu'on a ensuite répandu par tout le pays sous forme de brochure de propagande. Il y fait valoir la pensée prédominante du congrès de Londres ; c'est-à-dire l'urgence de frapper les colonies d'un impôt de 5 pour 100 sur tous les articles d'importation étrangère pour contribuer à la défense de l'empire. La contribution du Canada, d'après les paroles mêmes du président, s'élèverait cette année à plus de six millions de dollars!

Maintenant, si je considère la possibilité d'obtenir pour le Canada un tarif de faveur sur le marché impérial, la question ne me semble nullement en dehors de la portée immédiate de nos prévisions. En verité, M. Chamberlain a déclaré qu'elle ne se poserait pas. Mais, M. Chamberlain n'est pas éternel—et, d'ailleurs, il a changé d'opinion sur quelques sujets, y compris le "home rule." Nous savons tous que M. Chamberlain est non seulement le maître, mais le prophète de notre gouvernment et de notre pays ; mais il est une puissance plus grande encore que celle de M. Chamberlain : c'est celle du capital anglais et de ses exigences. Le commerce de la Grande-Bretagne périclite. Les fabricants anglais ressentent de plus en plus les effets de la concurrence étrangère sur les marchés étrangers ; et leurs produits subissent cette concurrence sur leur propre marché. Par contre, ils voient le commerce des colonies se développer et leur pouvoir d'achat s'accroître autant que leur puissance de production. Ils en viendront peut-être à la conclusion prochaine qu'il leur serait avantageux de conclure quelque arrangement avec les colonies à l'exclusion du reste du monde. Evidemment, les capitalistes anglais ne se mettront pas en mouvement tant qu'il pourront nous payer de belles paroles et de sentiments. John Bull est un bourgeois pratique : il nous récompensera avec des médailles et des phrases tant que nous les accepterons comme font les sauvages qui échangent de l'or et de l'ivoire pour des verroteries. Mais un jour viendra où les colonies n'accepteront plus ces miettes comme une rémunération équitable de leur sang et de leur argent. Que nous offrira-t-on alors ? On nous offrira un conseil impérial, d'abord pour consulter, ensuite pour fédérer et légiférer. Ai-je besoin de dire que ce conseil impérial ne veut pas dire la représentation pour les colonies ? Je ne nie pas qu'on y ouvre la porte à deux ou trois représentants du Canada, et autant de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des autres colonies britanniques. Mais, je le répete, ce n'est pas là la vraie représentation des colonies. Sans doute, je veux présumer que les délégués seront toujours les meilleurs que nous puissions choisir. Mais, après tout, si l'on envisage chaque colonie séparément, ses représentants constitueront une infime minorité de cette assemblée ; et de plus, ils seront toujours sous l'influence immédiate du cabinet de Londres. J'affirme que le peuple canadien ne peut être véritablement représenté que dans une assemblée siégeant sur le sol national, sous son contrôle exclusif et immédiat. Vous pouvez dire que tout ceci n'est pas en jeu à l'heure actuelle ; mais notre représentant à Londres, Lord Strathcona, a déjà approuvé ce projet. Parlant, il y a quelques mois, devant un auditoire écossais, à une fête quelconque de l'Université d'Aberdeen, il a déclaré qu'il verrait d'un bon œil l'organisation d'un conseil impérial où chaque colonie serait représentée par un, deux ou trois délégués, et où l'on traiterait des intérêts de l'empire.

Le second cadeau serait le tarif différentiel impérial ; et je ne serais pas étonné de le voir venir bientôt. Mais lorsqu'il viendra, c'est que les contributions d'argent et d'hommes que les colonies s'imposeront pour le soutien de l'armée et de la marine anglaises, offriront au peuple de la Grande-Bretagne une ample compensation aux charges nouvelles qu'il lui faudra subir en frappant d'un droit différentiel, en faveur des colonies, les produits d'importation étrangère. On parle de réorganiser l'armée en Angleterre ; et le mot "conscription" qu'on n'aurait pu prononcer il y a six mois, devant un auditoire anglais, un ministre de Sa Majesté vient de le murmurer. Sur cette question du tarif de faveur, que lord Salisbury et M. Chamberlain auraient écartée même de leur pensée, on n'a entendu, il est vrai, aucune déclaration publique ; mais, d'après toutes les rumeurs, le cabinet de St. James est divisé : tandis que sir Michael Hicks-Beach maintient le vieux pricipe du libre-échange, M. Chamberlain incline à offrir un avantage quelconque aux colonies. Pour ma part, je ne voterai pas contre la motion du leader de l'opposition parce que je ne crois pas à la posibilité de ce tarif différentiel, ni parce que le moment n'est pas venu de réclamer cette mesure : je repousse cette prétendue faveur parce que je n'en veux pas ! Et je la refuse parce qu'elle nous coûterait beaucoup de notre liberté et nous entraînerait à une fédération impériale. Mon attitude est absolument celle que prenait le premier ministre actuel, en 1891, lorsqu'il disait à Boston que le Canada ne consentirait jamais à une fédération impériale parce que la conséquence serait la contribution aux guerres de l'Angleterre. L'honorable ministre a pu changer d'opinion, mais on me permettra de rester sur le terrain qu'il occupait alors et de refuser la faveur anglaise parce que je crois qu'il nous faudrait la payer d'un prix trop onéreux, je veux dire l'obligation de prendre part aux guerres de la Grande-Bretagne.

J'arrive maintenant au troisième paragraphe de l'amendement proposé. Le leader de l'opposition en a lui-même fait disparaître la raison d'être lorsqu'il nous a dit que cette proposition ne visait pas les Etats-Unis. S'il est un pays au monde qui pût nous induire à adopter une politique différentielle en faveur des nations qui nous accordent des privilèges commerciaux ou à l'encontre de celles qui nous les refusent, ce sont bien les Etats-Unis. Si l'honorable député ne veut pas faire valoir cette politique contre les Etats-Unis, il ne devait pas en poser le principe dans sa proposition. Sur ce point, j'appuie sans réserve l'attitude

prise par le premier ministre, lorsqu'il a déclaré que nous ne devions pas faire notre tarif douanier en vue de l'Allemagne ou des Etats-Unis, mais au profit du Canada. Je crois comme lui que nous ne devons pas accroître nos impôts douaniers, c'est-à-dire alourdir les charges de notre peuple, dans le seul but de priver les fabriques américaines ou allemandes des avantages que peuvent leur procurer des droits moins élevés. Au contraire, nous devons calculer nos impôts au point de vue du consommateur canadien. Les produits anglais devraient subir la même loi. Sur ce point, le même principe doit guider nos relations avec tous les peuples. Je n'ai jamais préféré le dollar américain au shilling anglais et, aujourd'hui, je n'adore pas plus le schilling anglais que le dollar américain. Le seul principe de notre organisation politique, militaire et économique doit être le dévouement aux intérêts canadiens qui, pour nous, priment les intérêts des Etats-Unis, de l'Angleterre, de l'Allemagne ou de tout autre pays. On me dira que cette politique est égoïste. Peut-être, mais l'égoïsme est la seule loi des nations. Je ne dis pas que nous devions nous désintéresser absolument du bonheur des autres peuples ; mais notre premier devoir est de servir le Canada avant tout autre pays.

J'éprouve quelque embarras, je l'avoue, à traiter de nos relations avec les Etats-Unis. Cependant, le temps écoulé depuis que j'ai rempli les fonctions de secrétaire du congrès anglo-américain me permet de discuter les événements subséquents. Je me crois en mesure de dire, au moins, que si ce congrès n'a pas produit de résultats satisfaisants, on ne saurait en blâmer les représentants du Canada. Ils ont été fidèles à leur pays. Ils demandèrent ce qu'ils avaient droit d'attendre. Ils donnèrent des preuves suffisantes de conciliation, et ils ne faillirent pas à leur dignité. Mais je prends la liberté d'affirmer ce soir que si nous n'avons pu parvenir à obtenir des Américains des conditions acceptables, la faute en est au gouvernement britannique. Ce congrès a siégé six mois—trois mois à Québec et trois mois à Washington. Lorsque les délibérations furent closes, l'un des plénipotentiaires britanniques, qui était en même temps l'un des membres du cabinet canadien, sir Louis Davies, se rendit en Angleterre et y séjourna plusieurs mois. A son retour, il déclara qu'il avait trouvé l'esprit des hommes d'Etat britanniques imbu de tels préjugés, qu'il s'était vu forcé d'écrire un gros volume pour leur faire comprendre que le Canada avait raison. Et, néanmoins, pendant six mois, le cabinet britannique fut représenté à ce congrès par Lord Herschell, l'un des hommes publics les plus habiles de royaume. Lord Herschell passa plusieurs semaines au Canada et discuta les questions en jeu avec nos ministres et avec les délégués américains ; il fut en correspondance journalière avec les autorités britanniques pendant toute la durée du congrès ; et, en dépit de ce travail, il nous fallut envoyer un délégué à Londres pour persuader nos chers cousins, les fonctionnaires de M. Chamberlain, de se préoccuper un peu plus des intérêts du Canada et un peu moins de ceux des Etats-Unis. Comment se fait-il que le gouvernement britannique a réussi à obtenir des Etats-Unis le règlement par arbitrage de l'imbroglio du Vénézuéla ? Lorsque, nous abritant sous le même drapeau, invoquant la même loi, nous demandons aux autorités de Washington d'appliquer le même principe à l'interprétation d'un traité existant entre l'Angleterre et les Etats-Unis, héritiers des droits de la Russie, elles nous répondent : Non, le même principe ne s'applique plus. Durant leur guerre contre l'Espagne, les Etats-Unis obtinrent les bons offices de l'Angleterre ; et l'on a même prétendu que ces bons offices épargnèrent aux Américains l'ennui d'une intervention européenne. Dans la guerre actuelle entre l'Angleterre et le Transvaal, les Etats-Unis ont été les premiers à reconnaître l'annexion des républiques hollandaises au territoire anglais. Comment se fait-il qu'au cours de toutes ces relations amicales entre les deux peuples anglo-saxons, les griefs du Canada n'ont reçu aucune attention ? Comment se fait-il que les autorités américaines en sont venues à s'entendre avec les autorités britanniques sur toutes les questions, excepté sur celle du Canada ? A mon avis, la cause en est simple : aussi longtemps que le gouvernement britannique sera convaincu que les Canadiens sont assez naïfs pour donner leurs deniers, leur sang et leur appui et pour envoyer un représentant déclarer au peuple anglais : "Même si vous ne faites rien pour nous, nous serons toujours prêts à vous aider"—le gouvernement anglais prendra nos deniers, notre sang et nos secours ; mais lorsqu'il s'agira de faire régler nos difficultés avec les Etats-Unis, nous ne recevrons en retour qu'un appui sans sincérité. Tant que nous ne saurons pas nous faire respecter, nous ne serons pas respectés !

J'attendais beaucoup, je l'avoue, de ce rapprochement de l'Angleterre et des Etats-Unis. J'espérais qu'une nation comme la Grande-Bretagne, qui a tant fait pour le bénéfice de l'humanité, et les Etats-Unis, dont le prodigieux développement a étonné le monde, pourraient s'entendre pour opérer le règlement prompt et paisible de toute cause de conflit. Mais il semble que l'esprit de rapine a présidé à cette alliance et la rend incapable de produire des fruits de paix. Et peut-être aussi, l'Angleterre inspire-t-elle moins de crainte aux Etats-Unis depuis que la guerre d'Afrique est déclarée. La manière dont nos voisins ont manipulé le traité Clayton-Bulwer et le traité Hay-Pauncefote en est une preuve manifeste.

Je tiens à m'affirmer nettement ce soir sur ces points de notre problème économique. Quel que soit mon avenir dans la vie publique, je repousse sans réserve la proposition du leader de la gauche et les principes qui en sont la base. Je ne puis accepter la première partie de cette motion—non pas à cause de ma foi dans le libre-échange, mais parce que je suis un protectionniste modéré. J'en rejette la deuxième partie, non pas à cause de notre impuissance à obtenir de l'Angleterre un tarif de faveur, mais parce qu'il nous faudrait payer cet avantage par le sacrifice d'une portion notable des libertés et de l'autonomie du Canada. Enfin, je désapprouve la troisième partie de la proposition parce que le Canada n'a aucun intérêt à adopter l'attitude que suggère l'honorable député vis-à-vis des Etats-Unis ou de tout autre pays.

Depuis de trop longues années, les questions économiques ont tracé une ligne de démarcation entre nos deux partis politiques. Le but que nous devons nous proposer et vers lequel il nous faut nous diriger, c'est le contrôle graduel de nos relations commerciales avec tous les pays du monde. La reconnaissance du principe énoncé par l'opposition aurait pour résultat pratique de donner à un bureau quelconque, siégeant à Londres, la haute main sur notre régime économique. Ce serait une entrave au libre contrôle de nos relations douanières non seulement avec la Grande-Bretagne mais avec toutes les nations.

C'est donc à titre le libéral et de Canadien, soucieux de voir le parlement canadien sauvegarder les droits du Canada et les intérêts de ses citoyens avant de se dévouer au bonheur des autres peuples, que j'inscrirai mon vote contre les trois propositions soumises à la Chambre par le leader de la gauche.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée, de critiquer le discours si éloquent du représentant de Labelle. Même si j'en avais le loisir, je ne serais pas disposé à trouver matière à blâme dans l'examen critique qu'il a fait de la politique douanière du Canada, parce que l'honorable député est d'accord sur plusieurs points avec les membres de l'opposition. Je ferai donc les remarques que j'ai à faire sans les rattacher au discours de l'honorable député, persuadé qu'il ne considère pas comme un manque de courtoisie de ma part que je m'abstienne de critiquer comme il mériterait de l'être un discours si habile.

On nous a dit et répété au cours du présent débat que nous vivions dans une ère de prospérité ; pour bien dire cela a été le thème de presque tous les discours tombés des lèvres des députés de la droite. A cela les orateurs de la gauche ont su trouver une réponse appropriée. Nous nous réjouissons de ce que le prospérité n'est pas très grande. Néanmoins, je crois que la droite a tort d'attribuer à l'initiative de la présente administration une trop grande part de la prospérité dont nous jouissons. Elle croit que si les exportations et les importations du pays sont considérables, c'est grâce au changement d'administration qui eut lieu pendant l'année 1896. Pourtant, je constate que pendant la dernière période décennale, le chiffre brut du commerce a augmenté même dans un pays aussi éloigné que la Chine ; et il ne me vient pas à l'idée qu'on prétendra que le premier ministre du Canada ait contribué à l'immense développement du commerce chinois. La totalité du commerce des Etats-Unis l'année dernière l'a emporté de $319,000,000 sur celle de n'importe quelle année dont fassent mention les annales du pays voisin. Assurément, on n'attribuera pas à l'action du gouvernement canadien une part quelconque de l'augmentation du commerce américain pendant le dernier exercice.

Il nous faut rechercher ailleurs les facteurs de la prospérité de notre patrie. Nous devrons remonter un peu plus loin en arrière pour découvrir les véritables auteurs de l'ère prospère dans laquelle nous nous trouvons, en autant qu'elle peut dépendre de l'influence d'un gouvernement. Il y a trente ans, l'administration qui était alors au pouvoir et dirigée par feu le très honorable sir John A. Macdonald acquérait la vaste contrée du Nord-Ouest dont on a tant parlé. Je me demande s'il n'y a pas eu, depuis la confédération jusqu'à nos jours, une seule mesure gouvernementale en ce pays qui fût plus que celle-là de nature à accroître notre prospérité. L'acquisition des territoires du Nord-Ouest, de ces vastes domaines aujourd'hui parsemés de cités, de villes et de villages et dans lesquels s'élèvent des fermes prospères où s'exportent chaque année des millions de boisseaux de céréales qui augmentent la richesse du Canada en y faisant pleuvoir des millions de dollars : voilà de la part d'un gouvernement un acte qui a eu pour effet d'augmenter la richesse nationale.

Plus tard, M. l'Orateur, la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique fut menée à bonne fin par le parti conservateur bien avant l'avénement des libéraux au pouvoir. Cette gigantesque entreprise a, certes, beaucoup contribué aux progrès du pays. Elle a facilité la colonisation du Nord-Ouest ; elle a permis de transporter les produits de là-bas, les céréales et le bétail des prairies de l'ouest, le rendement des mines de la Colombie-Anglaise——

L honorable M. ROSS (Victoria, N.E.) : Si l'honorable député y consent, je ferai une observation. La première brigade d'arpenteurs chargés de faire le tracé de cette voie a été organisée par Mackenzie, lorsqu'il était premier ministre. Et il a fait continuer les explorations.

M. HENDERSON : En effet, Mackenzie a dépêché les premiers arpenteurs chargés de

faire les relevés hydrographiques le long de la voie que les amis de l'honorable député (l'honorable M. Ross) cherchèrent à construire. Mais je parle de la construction de la grande voie transcontinentale qui a développé cette vaste contrée et qui a fait le progrès du pays, en procurant un passage vers le littoral aux produits du Nord-Ouest qui, exportés en Angleterre, nous revenaient convertis en or, et cet or était un des facteurs de la prospérité nationale. Si nous nous étions contentés de la voie, tant par terre que par eau, à laquelle mon honorable ami a fait allusion, celle-ci n'eut guère contribué au progrès du Canada.

Puis, le régime conservateur a donné l'élan à la construction et à l'approfondissement des canaux, facilitant par là les moyens de transport et favorisant l'exportation de nos marchandises sur les marchés étrangers où elles se vendaient plus cher, ce qui avait également pour résultat de rendre notre patrie plus prospère.

De plus, quelle mesure administrative contribua davantage à faire régner la prospérité sur nos bords que l'inauguration par notre ancien chef de cette glorieuse politique nationale que l'opposition n'est pas seule à admirer, mais que respectent et admirent également les députés siégeant à votre droite, M. l'Orateur ! Le ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) l'a ridiculisée parce qu'elle datait de vingt-cinq ans en arrière. Vingt-cinq ans en arrière! Le ministre est surpris que nous ayons été fidèles à une politique pendant vingt-cinq années. Combien de fois le parti libéral n'a-t-il pas changé de politique pendant la dernière période décennalle ? Libre échange sur le continent, union commerciale, réciprocité absolue, libre échange tel qu'il existe en Angleterre, tarif différentiel, tarif exclusivement pour le revenu—ils changent constamment. Un an et huit mois en moyenne, c'est à peu près la durée de leur adhésion à une politique. Depuis combien de temps le libre échange est-il la politique de la Grande-Bretagne ? Depuis douze lustres et plus. La droite prétend-elle que l'Angleterre devrait changer de principes qui seraient surannés ? Est-ce que durant deux cent ans avant la mise en vigueur du libre échange, il n'y a pas eu, en Angleterre, un système protectionniste, qui a fait de ce pays ce qu'il est aujourd'hui, et ce qu'il n'aurait jamais été s'il eut adopté la politique à plusieurs faces qu'approuvent de nos jours les députés de la droite ?

Je donnerai un exemple, en passant, des immenses avantages que la politique nationale a procurés au pays ; je tirerai cet exemple de l'industrie des salaisons. En 1889, les droits sur les cochons et leurs produits étaient légers ; on s'aperçut que les cultivateurs du pays ne pouvaient pas obtenir accès au marché domestique ni s'y implanter. Le gouvernement d'alors leur vint en aide, en élevant les droits sur les cochons,

le lard salé, le lard frais, le bacon et le jambon, afin de faire naître chez les cultivateurs la certitude qu'en se livrant à l'élevage des cochons ils auraient au moins le marché domestique à leur disposition. En 1890, nous avions importé des Etats-Unis, près de 36,000,000 de livres de lard ; en 1900, la protection accordée à cette industrie avait donné de si bons résultats que l'importation du lard n'était plus que de 12,000,000 de livres, ce qui démontre qu'en dix ans nous avions obtenu pour les agriculteurs canadiens un débouché qui leur avait permis d'écouler 24,000,000 de livres de cochon et de produits de cochons, ce qui, j'en suis certain, est de nature à favoriser la prospérité du pays, et ce qui provient de la politique nationale. Mais ce ne fût pas tout : non seulement nous avons obtenu le marché domestique pour les nôtres, mais lorsque nos cultivateurs se furent affermis dans leur position, ils commencèrent à étendre leur industrie, si bien que, pendant le dernier exercice, nous avons exporté l'énorme quantité de 135,000,000 de livres de jambon et de lard fumé, tandis qu'en 1889 avant que les droits ne fussent élevés, nous n'en exportions que 4,000,000 de livres à peu près. D'année en année depuis 1890, l'exportation des cochons et de leurs produits s'est accrue. En 1889, je le répète, elle n'était que de 4,000,000 de livres ; en 1890, elle atteignait 7,000,000 de livres, et 12,000,000 en 1892—je ne fais pas mention des quelques milliers de livres. En 1894, elle se chiffrait par 28,000,000 ; en 1896, par 53,000,000 ; en 1898, par 85,000,000, et, enfin, en 1900, par 135,000,000 de livres.

Cette industrie a prospéré d'année en année, favorisée par la protection dont elle avait été l'objet en 1890, sous l'empire de la politique nationale ; elle est devenue une source de richesse pour la population de ce pays, non seulement en lui procurant à l'intérieur un marché pour écouler 24,000,000 de livres, mais en lui procurant à l'étranger des débouchés où elle peut vendre 131,000,000 de livres de jambon et de lard fumé seulement, et rapporter au pays $12,000,000 chaque année. Voilà la base des temps prospères dont nous jouissons au Canada et que nous devons uniquement à la politique protectionniste du parti conservateur.

Les libéraux ont prétendu que la forte augmentation de notre commerce depuis 1896 est due à l'administration qui est aujourd'hui à la tête des affaires. Je l'ai déjà déclaré, les libéraux ont adopté différentes politiques, l'union commerciale, la réciprocité absolue, le libre échange sur le continent et le tarif exclusivement pour le revenu. Ils ont préconisé toutes ces différentes politiques pendant la dernière période décennale. Ils me remettent en mémoire l'individu qui, s'étant enfoncé dans les bois et ayant abattu des arbres, se construisait une modeste cabane. Un jour un ours fit son apparition, et le bonhomme s'effraya, à l'instar des

libéraux en 1897. Il grimpa sur le toit de sa maison et laissa sa femme manier la hache et abattre l'ours. Le voyant mort, il descendit et, après l'avoir soigneusement examiné, il dit à sa femme : "Oui, femme, nous avons tué l'ours." Voilà ce que disent les libéraux. Après avoir préconisé toutes ces politiques dix années durant, ils profitent de la prospérité qui nous sourit pour s'écrier : Nous avons tué l'ours—lorsque, de fait, ils nous ont tout simplement aidés à le manger.

Un mot des dépenses du pays : lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils se plaisaient surtout à parler de la nécessité de réduire les dépenses ; celui-ci promettait de les réduire de $1,000,000, celui-là de $2,000,000, un autre, de $3,000,000, $4,000,000 ou $5,000,000. Ces messieurs nous ont bien promis de réduire les dépenses, mais je ne vois pas que, depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir, ils aient tenu leur promesse, et il y a encore lieu, même à la fin de ce débat, de rappeler jusqu'à quel point ils ont manqué à leur parole. A l'époque où on les a appelés à la direction des affaires, les dépenses à même le fonds consolidé étaient de $36,949,000, et en 1900, elles atteignaient le chiffre énorme de $42,975,000, ce qui représentait une augmentation de $6,026,000. En 1896, les dépenses à compte du capital étaient de $3,781,311 et, en 1900, elles s'élevaient à $7,468,843, soit une augmentation de $3,687,532. Je le demande, où est la preuve que les libéraux, au pouvoir, aient effectué les réductions qu'ils avaient promises dans l'opposition ? En 1896, le total des dépenses a été de $44,096,000, et de $52,717,000 en 1900, soit une augmentation de $8,621,000 dans le court espace de quatre années. On peut en dire autant de la dette publique nette : de 1896 à 1900, elle a subi une augmentation de $6,996,374. Est-ce là ce à quoi s'attendaient les libéraux de tout le pays et ce que leurs représentants ont reçu mission de ratifier par leur vote, surtout ce soir ?

M. l'Orateur, il me semble que le peuple n'est pas bien au fait de nos finances et qu'il est temps de modifier notre tenue de livres de façon à dissiper toute erreur et à faire voir clairement que nous n'avons pas d'excédent de $8,000,000. Il ne manque pas de gens qui croient que l'année dernière, après avoir répondu aux exigences financières du pays, le gouvernement est resté avec un excédent de $8,000,000. Voyons ce qui en est : les dépenses à compte du revenu consolidé ont été les suivantes : l'intérêt de la dette, $10,873,673 ; subventions aux provinces, $4,250,608 ; fonds d'amortissement—j'y reviendrai—$2,465,640 ; perception du revenu, $11,044,526 ; autres dépenses, $14,340,832 ; total, $42,975,279. En outre, on a dépensé à compte du capital, $7,468,843 ; en subventions aux chemins de fer $725,720 ; pour d'autres fins, $1,547,624 ; grand total : $52,717,466. Or, combien d'argent a-t-on perçu, l'année dernière, pour faire face à toutes ces dépenses ?

On nous dit qu'il y a eu un excédent de $8,000,000. Dans ce cas, le public comprend que notre revenu a dû dépasser de $8,000,000 le total de ces dépenses, ce qui n'est pas. Le total des recettes du fonds consolidé ne s'est élevé qu'à $51,029,994, auxquels il faut ajouter quelques sommes minimes formant en tout $51,031,466, accusant un excédent de dépenses de $1,686,000 sur le revenu total. Pourtant le ministre des Finances vient dire au public canadien qu'il a un surplus de $8,000,000. On a tellement fait de changements dans les comptes publics, dans la manière de tenir le compte du capital que je crois qu'il est temps de fondre en un seul le compte du capital et le compte du fonds consolidé, afin que le ministre des Finances nous donne un état complet des affaires du pays pour que nous puissions savoir exactement s'il y a un excédent ou un découvert. J'espère que cela se fera ; je crois que le temps est proche où cela devra se faire, et je suis certain qu'alors seulement le public comprendra qu'au lieu d'avoir un surplus à la fin de l'exercice, le pays se plonge de plus en plus dans les dettes.

L'administration déclare qu'elle a réduit la dette de $779,640, pendant le dernier exercice. Il semble étrange qu'un gouvernement qui a dépensé $1,686,000 de plus que son revenu puisse avoir des moyens de diminuer la dette natonale. Il n'y a là qu'une question de tenue de livres. Le ministre des Finances a pourvu à un fonds d'amortissement de $2,465,640, comme la loi l'y obligeait; et, quand il constata qu'il lui manquait $1,686,000 pour solder la dépense, non seulement il emprunta du fonds d'amortissement le montant nécessaire pour couvrir le déficit, mais le montant entier, ce qui lui permit d'annoncer une diminution de $779,640 de ce qu'il appelle la dette nette, quoique la dette brute du pays fût plus forte en 1900 qu'elle ne l'était en 1899.

On nous dit à tout propos que le parti conservateur a lui-même augmenté la dette nationale lorsqu'il était au pouvoir. Nous n'avons jamais prétendu le contraire. Ce parti était justifiable parce qu'il avait de grandes entreprises publiques à mener à bonne fin. Il a construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, au coût de $65,000,000. Il a dépensé $36,000,000 pour les canaux et $20,000,000 pour le chemin de fer Intercolonial. Quand les provinces criaient famine, il leur a donné $10,000,000. Il y a aussi d'autres dépenses s'élevant à $11,000,000, qui forment, avec les précédentes, un total de $142,000,000 imputables sur le compte du capital, comme résultat du régime conservateur de 1878 à 1896. De ce montant, $24,000,000 furent soldés à même les recettes, si bien que l'augmentation de la dette n'a été que de $118,000,000. La droite nous la reproche.

L'honorable ministre des Finances nous en a mis au défi, mais je demanderai à n'importe quel membre de cette Chambre d'indiquer s'il le peut, laquelle des dépenses que j'ai énumérées nous n'aurions pas dû faire. Les honorables députés de la droite objectent-ils à la construction du chemin de fer du Pacifique ? J'ai déjà eu l'occasion de citer l'opinion de l'honorable G. W. Ross à ce sujet, et je n'ai pas besoin de la répéter, mais tout le monde approuve cette dépense aujourd'hui. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a risqué une dépense de l'augmentation de $7,000,000 dans la dette du Canada pendant le régime libéral. Les conservateurs ne sont pas dans l'obligation de se défendre, car chaque dollar qu'ils ont dépensé était dépensé utilement. L'honorable gentleman (sir Richard Cartwright) nous a donné comme explication qu'il avait fallu construire le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau et que cela avait coûté $3,500,000. Il aurait pu choisir autre chose que ce chemin de fer pour justifier l'augmentation de la dette publique. Il aurait pu supprimer cela, car je crois que si la subvention votée par le gouvernement de la Colombie n'avait été employée à rien autre chose qu'à la construction du chemin, il n'y aurait eu besoin que d'une légère subvention du gouvernement fédéral. La population du Canada a approuvé de tout cœur la dépense de un million et demi pour le Sud-africain, et l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) n'a pas besoin d'offrir d'excuses à ce sujet. L'année dernière la vente de nos obligations à un taux d'intérêt plus bas a causé une perte que la ministre des Finances porte au compte du capital, et c'est là une autre raison pour laquelle les deux comptes devraient être fondus en un seul, parce que si nous réalisons un million de dollars de moins sur nos obligations à 12½ pour 100 que si nous les avions placées à un taux d'intérêts plus élevé, il n'y aura pas de perte réelle car ce que nous paierons de moins en intérêts sera porté chaque année au débit du fonds consolidé, tandis qu'aujourd'hui la perte est portée au compte du capital.

Le ministre du commerce a essayé de nous expliquer ce qu'étaient devenus les gros excédents que le gouvernement reclame avoir eus pendant les deux ou trois dernières années. Il nous a dit que pour les deux dernières années l'excédent s'élevait à $12,000,000, et son explication de la disposition de l'argent a été suivant moi très injuste, ce que je me propose de prouver. Il nous a dit que lorsque le parti conservateur est descendu du pouvoir, il avait laissé impayées des subventions aux chemins de fer au montant de plusieurs millions de dollars, mais il n'a pu montrer qu'un seul dollar de ces subventions avait été gagné à cette époque par les compagnies de chemin de fer. Conséquemment ces subventions n'étaient pas alors dues, et ne pouvaient être payées par l'ancien gouvernement.

L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a dit que le gouvernement actuel avait dépensé $10,000,000 ou $12,000,000 pour compléter les canaux, et il compte cela encore comme une dette du gouvernement conservateur. Or, M. l'Orateur, afin de constater d'une manière précise de quelle proportion de ces dix ou douze millions l'ancien gouvernement était responsable, mon honorable ami le député de Wentworth (M. Smith) a demandé l'autre jour au gouvernement quelles sommes il avait payées dans les années 1897, 1898, 1899 et 1900 pour la construction et pour l'amélioration de nos canaux, et quelle proportion de ces sommes avait été payée en vertu de contrats accordés par l'ancien gouvernement et non renouvelés par le gouvernement actuel. A ma surprise ce gouvernement a répondu que la somme de $12,095,087 avait été payée pour la construction des canaux pendant les quatre dernières années, et sur cette somme $4,132,251 seulement avaient été payés en vertu de contrats accordés par l'ancien gouvernement. Le ministre du Commerce trompait donc la Chambre lorsqu'il expliquait la disparition des surplus en disant que le gouvernement actuel avait été obligé de payer dix ou douze millions de dettes contractées par l'ancien gouvernement en rapport avec la construction des canaux.

Une autre promesse du gouvernement libéral, M. l'Orateur, était qu'il réduirait les taxes. Mais, c'est tout le contraire qui est arrivé. Les taxes douanières qui, en 1896, étaient de $20,219,000, se sont élevées, en 1890, à $28,889,000, et la taxe totale du pays s'est élevée de $27,759,000 en 1896, à $38,242,000 en 1900. Le ministre des Douanes (Hon. M. Paterson), dans son habile discours l'autre soir, nous a dit que le gouvernement était impuissant à empêcher cette augmentation. Il nous a dit qu'il entrait plus de marchandises dans le pays, et que c'était la raison de l'augmentation du revenu. Mais, si le gouvernement avait adopté un bon système fiscal, l'augmentation n'aurait pas été aussi forte. En 1889, l'excédent a été de $4,837,000 ; en 1900, il était de $8,054,000 ; et l'on a nous dit que l'année prochaine l'excédent sera de $6,500,000. Et pourtant le gouvernement ne fait pas d'efforts pour arrêter cette augmentation croissante de taxes. Ces excédents sont une taxe dont l'on dit ne pas avoir de besoin, mais malheureusement à la fin de l'année on trouve que l'argent a été employé à payer les dépenses du pays. Personne n'a jamais condamné en termes plus sevères que l'a fait l'honorable ministre des Douanes les excédents de sir Leonard Tilley en 1883. Il disait alors :

> Lorsque le gouvernement constate qu'il aura en toute certitude un excédant, il est de son devoir de réduire la taxe. Le ministre des Finances n'a pas d'affaire à faire payer au peuple plus d'argent qu'il n'en faut absolument pour l'administration de la chose publique. Que di-

rait-on en Angleterre d'un chancelier de l'Echiquier qui se tromperait de $82,000,000 dans son calcul des besoins du service public pendant l'année ? On le ridiculiserait et on le dirait incapable de juger la situation financière du pays.

Et pourtant $82,000,000 sur le revenu immense de l'Angleterre ne sont pas plus en proportion que $8,000,000 sur le revenu du Canada. Nous devons conséquemment conclure que de l'avis du ministre des Douanes, le ministre des Finances (Hon. M. Fielding) est incapable de comprendre la situation financière du pays. En 1883, sir Leonard Tilley n'a pas été en peine de savoir quoi faire avec l'excédent. Il ne l'a pas laissé s'accroître d'année en année. Il ne voulait pas faire payer au peuple plus qu'il n'était nécessaire pour solder les dépenses ordinaires du pays. Il a enlevé les droits sur le thé et sur le café, et de cette façon a diminué considérablement le revenu. En 1891, M. Foster a suivi le même procédé. Lorsqu'il a vu qu'il aurait un revenu plus fort qu'il n'était necessaire pour payer les dépenses courantes du pays, il a aboli les droits sur le sucre brut, et a remis au peuple du Canada environ $20,000,000 pendant les cinq années subséquentes, ce qui l'a aidé considérablement à passer le temps de la crise.

Mais le gouvernement du jour nous dit : Oh ! nous n'y trouvons rien ; nous sommes impuissants ; il entre plus de marchandises dans le pays. Mais le gouvernement ne pourrait-il pas adopter la politique de ses prédécesseurs dans ce cas particulier, comme il l'a imitée en beaucoup d'autres matières ? Ne pourrait-il pas diminuer les taxes énormes qu'il retire aujourd'hui et qu'il dit ne pas être requises pour payer les dépenses ordinaires du pays ? Qu'est-ce qui pourrait empêcher l'honorable ministre des Finances d'abolir complètement les droits sur le sucre brut, qui s'élèvent à la somme de $1,828,084? Qu'il abolisse ce droit et il verra qu'il aura réduit considérablement la taxe. Il pourrait faire aussi des réductions sur beaucoup d'autres articles, tels que les fruits secs, les noix, les oranges, les citrons et ainsi de suite. Il y a à part cela l'augmentation énorme d'un million de dollars de droits perçus l'an dernier sur le tabac, que l'on pourrait abolir. Pourquoi n'enlèverait-on pas aussi les droits sur le riz ? De cette façon on pourrait enlever trois ou quatre millions de droits, et la taxe serait dimimée d'autant. Il me parait y avoir beaucoup de vérité dans ce que disait le ministre des Douanes actuel en 1883, que le ministre des Finances d'alors ne savait pas juger la situation financière du pays.

Avant d'abandonner la question des sucres, je désire appeler l'attention de la Chambre sur quelques assertions qui ont été faites il y a quelques jours. En 1900, nous avons payé $489,966 de plus sur le sucre brut et $35,819 sur le sucre raffiné, soit un total de $525 785 de plus que si le tarif conservateur avait été encore en vigueur. Cependant, l'honorable ministre des Douanes a réclamé beaucoup de mérite pour le gouvernement pour avoir diminué la protection sur les sucres. Or, voyons ce qui a été fait. M. Foster a laissé le droit sur le sucre brut à 50 cents par 100 livres, et celui sur le sucre raffiné à $1.14, ce qui donnerait une protection de 64 cents au raffineur. Si M. Foster avait continué à être ministre des Finances, je ne crois pas qu'il aurait maintenu ces droits, car aussitôt qu'il aurait constaté que pour l'administration du pays le gouvernement pourrait se passer de ces taxes, je n'ai aucun doute qu'il les aurait abolies, et aurait remis au peuple entre $1,000,000 et $1,500,000 par année sous forme de droits sur les sucres.

Mais, l'autre soir, l'honorable ministre des Douanes, tout en réclamant le mérite d'avoir diminué la protection sur les sucres, a admis avoir augmenté de 18 cents par 100 livres le droit sur le sucre brut, ce qui constitue une augmentation de près d'un demi-million de dollars de taxes qui sont tombées dans le Trésor. En 1897, le gouvernement a fixé le droit sur le sucre brut à 50 cents par 100 livres et sur le sucre raffiné à $1.00, ce qui donnait aux raffineurs une protection de 50 cents par 100 livres. L'autre soir, l'honorable ministre des Douanes accusait le parti conservateur d'avoir trop accordé aux raffineurs en 1891 en leur donnant une protection de 80 cents par 100 livres, protection qui a été abaissée à 64 cents en 1895; et il nous disait que si les raffineurs pouvaient subsister avec 64 cents de protection en 1895, pourquoi ne le pouvaient-ils pas en 1891 ? Et cependant, l'honorable ministre suit à peu près la même conduite. Bien que les raffineurs aient pu vivre avec une protection de 50 cents par 100 livres de sucre, nous voyons qu'en 1898, le gouvernement augmente cette protection à 56 cents par 100 livres au profit de ces barons du sucre contre lesquels on avait tant à dire autrefois. En 1900, le droit sur le sucre brut était de 68 cents par cent livres et sur le sucre raffiné de $1.24, une différence de 56 cents par 100 livres, ou six cents de plus qu'en 1897. Et cependant l'honorable ministre a glissé bien légèrement sur cette partie de la question. Il a voulu laisser l'impression qu'il avait diminué la protection, lorsqu'il savait avoir donné aux barons du sucre $150,000 de plus de protection qu'en 1897, sur une importation de 250,000,000. Je suis heureux de voir l'honorable ministre à son siège.

Les MINISTRE DES DOUANES : Comme il est maintenant à son siège, pourrait-il vous demander si la protection est aussi forte maintenant qu'elle l'était sous le régime de M. Foster ?

M. HENDERSON : Certainement que non ; mais ce que je prétends c'est que le gouvernement n'a pas été fidèle à ses promesses. L'honorable ministre l'autre soir, avec de grands éclats de tonnerre dans la voix, a blâmé M. Foster d'avoir donné une protec-

tion de 80 cents par 100 livres aux raffineurs vers 1890, protection qu'il a ensuite réduite à 64 cents en 1895, bien que l'honorable ministre ait lui-même en 1898 augmenté la protection de 50 à 56 cents.

Quant au taux de la taxe, ce qui est probablement la question sur laquelle on s'entend le moins présentement, le ministre des Finances et le ministre des Douanes eux-mêmes ne sont pas d'accord. Un dit noir l'autre dit blanc, mais je crois que ni l'un ni l'autre ne sont dans le vrai. Le taux de la taxe est un problème bien simple qu'un écolier de dix ans pourrait résoudre. L'honorable ministre nous dit qu'il n'a pas préparé les chiffres lui-même, mais que ce sont ses fonctionnaires. Je n'ai rien à dire contre ces derniers, mais je n'ai aucun doute que l'honorable ministre a dit à ses employés sur quelles données devaient porter leurs calculs. C'est ainsi que l'on trompe le pays. Le ministre des Finances dit que le taux moyen de la taxe l'année dernière a été de 16·41 pour cent, tandis que le ministre des Douanes le fixe a 15·98 pour cent. Puis le ministre des Finances, afin de montrer que nous sommes aujourd'hui sous ce rapport dans une position bien plus avantageuse que sous le régime conservateur, compare l'année la plus élevée des quatre dernières de ce régime avec la plus basse du régime libéral et arrive à une réduction d'environ 2 pour cent. Il dit que si le parti conservateur était resté au pouvoir, nous aurions tiré du peuple l'année dernière $3,292,230 de plus que nous lui avons fait payer, cela nonobstant les importations considérablement augmentées. Le raisonnement est absurde parce que si les conservateurs étaient restés au pouvoir, ils n'auraient pas maintenu un tarif produisant plus de revenu qu'il n'était nécessaire d'avoir. M. Foster, j'en suis sûr, aurait aboli les droits sur le sucre brut. Il aurait fait comme a fait sir Leonard Tilley en 1883, lorsqu'il a aboli les droits sur le thé et sur le café, et comme il a fait lui-même en 1891, lorsqu'il a aboli le droit sur le sucre brut, et comme il a fait encore en 1894, lorsqu'il a mis de 175 à 200 articles sur la liste des admissions en franchise, et réduit les droits sur beaucoup d'autres, particulièrement sur les instruments aratoires. Le parti conservateur n'a jamais éprouvé de difficultés à réduire le tarif d'année en année, afin de ne pas faire payer au peuple des millions dont il n'y avait pas besoin pour l'administration de la chose publique.

Les honorables députés de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ont promis que s'ils arrivaient au pouvoir ils réduiraient les taxes. Au lieu de cela l'honorable ministre des Finances est venu déclarer l'autre jour qu'il n'avait pas l'intention de réduire la taxe, puis ensuite le ministre des Douanes a prétendu que le gouvernement avait réduit le taux de la taxe. C'est à ne plus savoir à quoi s'en tenir. Mais laissez moi, M. l'Orateur, vous lire l'extrait suivant d'un discours prononcé par l'honorable ministre des Finances :

Lorsque nous avons réduit le tarif en 1897, nous avons fait un grand nombre de changements tendant à abaisser le taux de la taxe. Nous avons diminué les droits sur plusieurs articles, nous en avons ajouté d'autres à la liste des admissions en franchise, et nous avons généralement beaucoup réduit le tarif. Il était de la plus haute importance que la position financière du pays continuât à se maintenir forte, et comme nous ne savions pas quel effet aurait sur le revenu les réductions que nous opérions, il devenait nécessaire de compenser d'une autre manière la déperdition qui aurait pu survenir. On a cru que l'on pourrait très bien arriver à ce résultat en prélevant des taxes sur quelques autres articles afin de compenser la perte produite par la réduction des droits.

Et plus loin il disait :

Il nous fallait augmenter le revenu sur quelques articles, lorsque nous le réduisions sur plusieurs autres.

Nous avons là une déclaration bien directe du ministre des Finances que nonobstant tous les engagements et promesses de réduire les taxes, les libéraux n'en ont jamais eu l'intention. Tout le jeu du gouvernement a consisté à enlever un peu d'un côté pour ajouter autant de l'autre, et ainsi, pour me servir du langage de l'honorable ministre, empêcher une diminution des revenus du pays et maintenir une forte position financière.

Mais quant au taux de la taxe essayons à trouver ce qu'il est réellement. En 1899, les importations totales en Canada, d'articles imposables et en franchise, se sont élevées à $154,051,593, mais durant cette année il est entré, censé pour la consommation domestique, pour $6,362,683 de maïs qui n'a fait que traverser le pays. Ce maïs est entré à un port et est sorti à un autre, bien qu'il apparaisse sous le titre d'articles entrés au pays pour la consommation. Nous avons le droit alors, et le ministre des Finances est de cet avis, de déduire ce chiffre du total des importations. Ceci laisse une importation de $147,688,910 d'articles pour la consommation locale.

En 1897 on a fait un changement dans les droits sur le tabac, et en 1899 ce changement a produit une augmentation de $1,151,345 dans le revenu. L'honorable ministre peut dire que c'est là de l'accise et non des douanes, mais cela ne fait pas de différence au peuple, que la taxe soit perçue sous forme d'accise ou droit de douane, ce n'en est pas moins une taxe et une augmentation dans la taxe. C'est une de ces taxes que le ministre des Finances nous dit qu'il a ajoutées pour balancer ce qu'il enlevait ailleurs, "afin de maintenir forte la position financière du pays." Si l'on ajoute aux $25,734,228 de droits de douane perçus en 1899, l'augmentation sur le tabac qui a été de $1,151,345 nous arrivons à un total de taxes pour l'année de $26,885,573. Il est facile alors de trouver le taux moyen de la taxe

par une simple division du total des droits par le total des importations. Cette opération mathématique nous donne 18·20 comme taux de la taxe pour 1899 et non pas 16·70 ainsi qu'il est dit dans le livre bleu. Faisons maintenant la même opération pour les importations de l'année 1900, en en déduisant le maïs qui, bien qu'entré sous la rubrique " pour la consommation locale " n'a fait que passer dans le pays. L'ancien gouvernement ne plaçait pas ce maïs dans cette colonne, et pour avoir une base équitable de comparaison, il faut l'en enlever.

Importations totales en 1900.....	$180,804,316
Moins le maïs exporté.....	4,757,595
Importations réelles	$176,046,721
Total des droits de douanes perçus..	$ 25,559,110
Augmentation des droits sur le tabac	991,995
Total	$ 29,551,105

Formant un total de taxes de $29,181,185 ou un taux moyen de 16·98 au lieu de 15·98 tel qu'il appert du rapport du ministre des Douanes, chiffres, cependant, que le ministre des Finances dit tous inexacts.

Nous n'avons aucune difficulté alors à trouver si le taux de la taxe est plus élevé ou plus bas qu'auparavant. Je ne veux pas comparer une année seule avec une autre parce que je crois qu'il est plus juste de comparer les quatre années, 1897, 1898, 1899 et 1900 avec les quatre dernières années du régime conservateur. Les tableaux du commerce et de la navigation donnent pour ces années le taux de la taxe comme suit, pour les quatre dernières années du régime conservateur :

1893.....	$17 38
1894.....	17 13
1895.....	16 99
1896.....	18 28
Total.....	$69 78

Soit une moyenne de $17.45 pour les quatre années.

Comparons ces chiffres avec ceux des quatre années du régime libéral :

1897	$17 87
1898	16 95
1899	18 20
1900	16 98
Total.....	$70 00

Soit une moyenne de $17.50 par année.

Ainsi, la moyenne des quatre dernières années du régime conservateur a été de $17.45 et la moyenne des quatre premières années du régime libéral de $17.50, soit une augmentation de 0·05 pour 100.

Mais l'honorable ministre des Finances, afin de maintenir une forte position financière, a été obligé de taxer certains articles afin de compenser la perte qu'il subirait par ses réductions sur d'autres articles. S'il n'avait fait que cela, peut-être que l'on ne se plaindrait pas trop. Mais tous ces changements ont été la cause de beaucoup d'injustices. L'on me permettra d'en donner quelques exemples. Ainsi on a réduit de cinq pour cent le droit sur les pianos, mais afin de maintenir une forte position financière dans le pays, il était nécessaire que cette perte fut compensée d'une autre façon, et conséquemment on a ajouté 5 pour 100 sur la voiture de plaisir du cultivateur. Pourquoi enlever cinq pour cent du piano et ajouter cinq pour cent à la voiture ?

Puis lorsque le gouvernement a enlevé le droit sur le maïs des Etats de l'ouest pourquoi n'a-t-il pas demandé aux Américains de laisser entrer notre orge en franchise dans leur pays. Le ministre des Finances a aussi enlevé les droits sur le fil d'engerbage, et pour maintenir une forte position financière il a fait payer par les fumeurs les droits qu'il aurait perçus sur le maïs. En vertu de quel principe oblige-t-on chaque ouvrier de ferme à contribuer au revenu pour plaire aux cultivateurs des Etats-Unis de l'ouest.

Et ici encore, le gouvernement a fait une autre gaucherie. Il n'a pas demandé aux Etats-Unis qui imposent un droit de 20 pour 100 sur le fil de manille, d'admettre le nôtre en franchise, en retour du même privilège qu'il leur accordait. Sur différents points du pays on voit aujourd'hui s'élever des fabriques de fil d'engerbage, et ce n'est pas rendre justice à ceux qui placent leurs capitaux dans cette industrie que de laisser les Etats-Unis entrer ici le fil d'engerbage américain en franchise, tandis qu'ils imposent un droit de 20 pour 100 sur le fil dont nos manufacturiers ont quelques tonnes de trop et qu'ils veulent vendre aux cultivateurs américains. En retour de l'admission en franchise du fil américain en Canada nous aurions dû exiger le même avantage pour notre fil aux Etats-Unis. Nous ne devons accorder aux manufacturiers américains aucun avantage que les Etats-Unis ne sont pas prêts à accorder aux nôtres. Je ne crois pas en une politique qui donne tout l'avantage à un seul côté.

Puis le gouvernement a diminué les droits sur le fer et sur l'acier. Mais afin de maintenir une forte position financière, il a augmenté d'un demi-million les taxes sur le sucre. Ce qui a pour résultat que pendant que les manufacturiers d'instruments aratoires, ces brebis galeuses d'autrefois, obtenaient une réduction de droits sur l'acier et sur le fer, l'ouvrier à leur service, celui qui manie le marteau pour eux, et travaille à l'établi ou à la forge, paie plus cher pour son sucre, afin que son maître obtienne son acier et son fer à meilleur marché. Où est la justice là-dedans ? Après cela le gouvernement ira dire aux cultivateurs qu'il fait beaucoup pour eux lorsqu'il abolit le droit sur les faulx. Les faulx—mais il y a quarante ans qu'on ne s'en sert plus.

Mais, afin de conserver une forte situation financière, il double le droit sur les meules. Puis, nous arrivons aux cotonnades. Le

gouvernement a réduit les droits sur les cotons blancs, mais, afin de conserver une forte situation financière, il augmente les droits sur les cotons teints. Celui qui porte une chemise blanche, comme l'honorable ministre des Douanes ou l'honorable ministre des Finances, est parfaitement protégé. Le droit dont sont frappées leurs marchandises est d'un peu moins de 17 pour 100. Mais le cultivateur, le travailleur, l'homme qui travaille dans la fonderie ou dans l'atelier, qui ne peut pas, en raison de son genre d'ouvrage, porter une chemise blanche, est obligé de payer 35 pour 100. Où se trouve la justice en cela? Ces honorables messieurs disent : Pourquoi n'achète-t-il pas ses marchandises en Angleterre, car le tarif de préférence a réduit le coton blanc de 25 pour 100 à 17½ pour 100. Mais la préférence ne réduit pas le droit imposé sur la chemise de couleur, pour la simple raison que nous n'importons pas ces articles d'Angleterre. Les grosses marchandises de coton de couleur, les coutils, les denims, les cotonnades, les gros cotons à chemises ne viennent pas d'Angleterre, mais des Etats-Unis, car les articles américains sont de meilleure qualité. J'ai dit cela en présence d'un monsieur qui est grand importateur et qui sait si l'énoncé que je fais est exact ou non. Je ne l'ai pas consulté avant de le faire. Je le fais parce que je sais personnellement que ces marchandises ne sont pas importées d'Angleterre. Les marchandises anglaises de cette qualité ne sont pas ce qu'il faut à notre peuple. On se sert de fins tissus de laine et de coton en Angleterre pour les mousselines, les linons, les dentelles, etc., qui nous arrivent de ce pays-là, tandis que le coton grossier sert à fabriquer les articles de couleur, de sorte que l'on produit des articles inférieurs. Les consommateurs canadiens veulent avoir ou les articles canadiens faits avec le coton généralement employé, ou les articles américains, et ils paieront des prix plus élevés plutôt que d'acheter les marchandises de qualité inférieure qui viennent d'Angleterre. Ainsi, les grosses marchandises en coton de couleur importées d'Angleterre et celles importées des Etats-Unis ne viennent pas en concurrence ; les unes n'ont aucun effet sur les autres.

L'autre soir, on nous a dit que, parce qu'il y avait une réduction sur les marchandises venant d'Angleterre, en conséquence—c'est ce que le ministre des Douanes a dit—toutes les marchandises de la même qualité venant des Etats-Unis seraient importées à un prix réduit. Mais dans ce cas, il n'y a pas de concurrence, de sorte que l'ouvrier, le travailleur, est obligé d'acquitter le droit plus élevé imposé sur ces grosses marchandises de coton de couleur, 100 pour 100 de plus que le droit imposé sur les articles de coton blanc. Est-ce là un traitement équitable?

Le droit imposé sur les soieries est réduit, mais le riz du pauvre est taxé pour compenser cela, afin que le gouvernement puisse conserver une forte situation financière. Et voyez l'injustice que l'on commet en ce qui a trait aux soieries. Une dame désire avoir une jolie robe de soie, nous ne disons pas qu'elle veut avoir l'article de première qualité, mais prenez les marchandises valant environ $2 le yard en Angleterre. On importe cet article en payant un droit de 30 pour 100, soit un droit de 60 cents le mètre. Sous l'empire du tarif de préférence, cela est réduit d'un tiers, de sorte que la dame qui porte une toilette qu'elle a payée $2 le yard obtient une réduction de 20 cents le yard. Mais la servante, ou la femme de l'ouvrier, qui ne peut pas acheter de la soie de $2 le yard, mais qui est satisfaite d'une robe coûtant primitivement 40 cents le yard et se vendant ici, bénéfice, droit et autres frais ajoutés, environ 75 cents le yard, la servante ou la femme de l'ouvrier, dis-je, doit se contenter d'une réduction de 4 cents le yard. Et dans tout ce tarif, c'est la même injustice. L'homme pauvre, la femme pauvre, le travailleur sont forcés de porter le fardeau, le bénéfice allant à ceux qui peuvent le mieux payer.

Le gouvernement a réduit le droit imposé sur la houille de 7 cents la tonne, afin de venir en aide aux grandes compagnies de chemins de fer. Mais, pour conserver une forte situation financière, il a augmenté de 5 pour 10 le droit dont sont frappées les fourrures. Ainsi, lorsqu'un cultivateur voudra avoir un pardessus en fourrure qu'il mettra lorsqu'il viendra à la ville, il devra payer plus cher. S'il désire acheter un manteau en fourrures pour sa femme, le devra le payer 5 pour 100 de plus. S'il a besoin d'une paire de mitaines, s'il a besoin d'une couverture de voyage, il doit payer 5 pour 100 de plus. Parcourez le pays, et un grand nombre des cultivateurs que vous rencontrez ont un bon pardessus en fourrure. L'augmentation du droit imposé sur leurs fourrures a pour effet de dégrever d'autant la houille du riche : c'est là l'effet du tarif.

Puis, le gouvernement a réduit le droit imposé sur l'huile d'olive, qui était de 30 pour 100, mais qu'il a abaissé à 20 pour 100. C'est au bénéfice du riche, car le pauvre n'a pas d'huile d'olive tous les jours sur sa table. Et, afin de maintenir les finances dans une excellente situation, le gouvernement a augmenté le droit sur la ouate. Il a réduit le droit sur les fleurs et les plumes et, pour maintenir les finances dans une bonne situation, il a cherché quelque chose à taxer. " Voilà, disent ces gentlemen, un beau groupe de gens qui vont faire la chasse à Muskoka ; ce sont des sportsmen qui ne s'occupent pas de quelques dollars ; nous pouvons les taxer, " puis ils ont augmenté le droit sur les fusils de 20 pour cent à 30 pour cent : et il n'est pas importé un seul fusil sous l'empire du tarif de préférence. Ils ont ensuite examiné le cas du cultivateur qui construit une maison. Il y met des fenêtres et le gouvernement augmente le droit sur le

mastic qu'il doit employer ; il ne pourrait pas même permettre aux cultivateurs d'avoir cet avantage. Le gouvernement supprime le droit dont était frappé le blanc de champignon,—à l'avantage de qui, je l'ignore—mais pour conserver une situation financière solide, il a augmenté de 33⅓ pour 100 le droit dont est frappé le mastic.

Il a pris le blé du cultivateur et a dit à ce dernier : " Votre blé est trop protégé ". Et il a réduit le droit imposé sur le blé et la farine, mais il a eu le soin de conserver une situation financière solide en frappant l'ancienne grosse voiture de ferme d'un droit de 25 pour cent. Dans sa magnanimité il a réduit le droit sur les faux, les faucilles, les râteaux et sur les vieux fléaux, toutes choses devenues hors d'usage depuis trente, quarante et même cinquante ans ; il a réduit le droit de 10 pour cent dans chacun de ces cas. Mais désirant maintenir une situation financière solide, il a eu le soin de ne pas réduire d'un seul dollar le droit imposé sur les charrues, les herses, les râteaux à cheval, les moissonneuses et les engerbeuses.

Voilà le système du gouvernement actuel en ce qui concerne le tarif, et voilà comment il s'arrange pour taxer le peuple et comment il maintient une situation financière solide, tout en déclarant qu'il a fait d'énormes réductions. Il fait des réductions d'un côté, puis il compense en faisant des augmentations de quelque façon.

Je désire dire quelque chose relativement au tarif de préférence. On a cité la fabrication des lainages comme exemple des effets nuisibles de ce tarif. Pourquoi a-t-on établi ce tarif de préférence ? Je me demandais depuis longtemps pourquoi le gouvernement avait adopté un système de tarif de préférence, quand, l'autre soir, le ministre des Douanes nous a révélé le secret ; il a déclaré que c'était par pure affection pour la Grande-Bretagne. Je suis heureux, M. l'Orateur, d'appartenir à un parti qui n'a pas besoin de faire adopter une loi par le parlement pour prouver son affection pour la Grande-Bretagne. Il ne nous a jamais été nécessaire d'adopter de loi spéciale pour prouver notre fidélité à la Grande-Bretagne. Je ne veux pas accuser les membres de la droite de déloyauté, mais en remontant dix ans en arrière et en examinant leurs différents systèmes : libre-échange continental, réciprocité absolue, union commerciale et tous leurs autres systèmes, il n'est pas étonnant, à mon avis, qu'en arrivant au pouvoir, ils aient jugé à propos de faire adopter une loi par le parlement et de faire quelque chose pour prouver qu'ils étaient aussi loyaux, au moins, que les conservateurs.

Relativement aux lainages, au sujet desquels on fait entendre des plaintes, je crois que l'on a eu de très fortes raisons de les faire entendre. Je comprends la chose, car je connais personnellement des fabricants de lainages dans mon comté, et d'après les renseignements qu'ils me donnent, cette industrie est dans une très mauvaise condition.

Cette après-midi, nous avons entendu la déclaration de l'honorable député de Peterborough (M. Kendry), déclaration que l'honorable député de Vancouver (M. Smith) a absolument contredite. Or, le député de Peterborough connaissait ce dont il parlait, il connaissait personnellement les faits ; le député de Vancouver n'avait pas de renseignements, sauf des renseignements qu'il tenait d'une source étrangère et qu'il lui a été impossible de vérifier. Toutefois, je suppose que la prétention de l'honorable député de Vancouver est pleinement fondée. La fabrique Auburn, a-t-il dit, a fonctionné pendant les quatre années dernières ; je ne sais pas s'il jouait sur les mots et s'il voulait dire qu'elle avait fonctionné en rétrogradant. Mais je reconnaîtrai qu'il a obtenu le renseignement portant que la fabrique avait fonctionné nuit et jour depuis les quatre années dernières, bien que ce soit là un énoncé risqué. Je ne doute pas que pendant les trois ou quatre années passées cette fabrique n'ait été très occupée. Je sais que la même chose a lieu dans mon propre comté. Il y a un établissement où l'on file la laine et où l'on fabrique les couvertures, et jusqu'à l'automne dernier, on y a été très occupé ; la fabrique a toujours fonctionné, bien que les propriétaires m'aient dit qu'ils ne réalisaient pas de bénéfices. Or, vous savez que chaque fabricant de ce pays a un baromètre et que ce baromètre lui indique exactement comment son industrie se développe. Il envoie ses agents par tout le Canada prendre des commandes, et ces messieurs reviennent et déclarent : " Nous ne recevons pas de commandes, nous n'en recevons aucune." A cette époque de l'année, le fabricant devrait savoir exactement pour combien d'argent il va vendre de marchandises pendant les prochains six mois.

Celui qui dirige la fabrique Auburn sait aujourd'hui ce que sera son commerce pendant les prochains six mois, et il connaît ce dont il parle. Le député de Vancouver ne savait rien au sujet de cette fabrique, et, conséquemment, il lui était impossible de fournir des renseignements. La plainte que l'on a faite est trop fondée, je regrette de le dire, et dans l'intérêt de la population canadienne, j'espère que le ministre des Douanes et le ministre des Finances écouteront l'appel de cette grande industrie.

Pour faire voir dans quelle condition sont les affaires, j'exposerai ce qui suit : En 1898, il en entré en ce pays, pour la consommation, des lainages représentant $7,985,847 ; en 1900, il en avait été importé pour $9,809,565 ; soit une augmentation de $1,823,719, ou une augmentation de 22½ pour 100 sur les importations des deux années précédentes. Qu'est-ce que cela représenterait en quatre ans, s'il y avait augmenta-

tion dans la même proportion ? Une augmentation de 45 pour 100. Que deviendra l'industrie des lainages si cet état de choses se continue pendant cinq ou six ans ? Nous pouvons nous attendre à ce qu'elle soit précisément dans la condition où l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) nous a dit, l'autre soir, qu'elle serait. Il n'y avait que trois alternatives, a-t-il dit : La première, fermeture ; la deuxième, fonctionnement la moitié du temps ; la troisième, réduction des gages, et il craignait que l'on n'eût à choisir la dernière. Nous savons quelles en seraient les conséquences. Les ouvriers n'accepteraient pas de demi-gages en ce pays ; ils iraient où ils peuvent travailler sans interruption. Or, une réduction de 22½ pour 100 dans la production d'une fabrique signifie certainement une réduction d'au moins 22½ pour 100 dans les bénéfices de la manufacture seule : à mon avis, elle signifie 30 ou 35 pour 100, et pour l'ouvrier, elle signifie une réduction de ses gages de 25 ou 30 pour 100. Je prétends que cet état de choses exige la plus grande attention de la part de ceux qui administrent les affaires publiques.

Je désire dire un mot d'une autre industrie : la fabrication des gants et des mitaines. En 1898, nous en avons importé pour $564,081 ; en 1900, nous en avons importé pour $703,009, soit une augmentation en deux ans seulement de $138,928, ou une augmentation de près de 25 pour cent. Vous voyez qu'en quatre ans, le commerce étranger s'emparerait de la moitié de ce marché en ce pays, et quel en serait le résultat? Mais ce n'est peut-être pas ce qu'il y a de pire. Les fabricants de gants n'ont pas seulement à subir la concurrence ; mais il leur faut lutter contre un article produit par une main-d'œuvre à meilleur marché, avec du combustible à plus bas prix, avec des capitaux obtenus à des taux moins élevés, et leur matière première est frappée de droits pour nous maintenir dans une situation financière solide. Prenez la matière première d'un fabricant de gants, prenez les fourrures ; la qualité de fourrures importées, articles qui viennent de France, d'Allemagne, de Russie et des Etats-Unis représentait 64 pour cent de toutes les importations, de sorte qu'il en est venu seulement environ 36 pour cent sous l'empire du tarif de préférence.

De soie à coudre et de soie torse, 38 pour cent ont été importés des Etats-Unis, il n'en a été importé qu'une partie sous l'empire du tarif de préférence. Prenez le feutre de laine, à 35 pour cent, employé comme doublure par les gantiers ; quatre-vingt-dix pour cent de toute l'importation sont venus des Etats-Unis ; et 99 pour cent du cuir à gants qui forme la base de toute l'industrie et avec lequel les gants sont fabriqués ont été importés non pas sous l'empire du tarif privilégié, mais de pays qui n'ont pas de préférence ; seulement un pour cent du cuir à gants a été importé au Canada sous l'empire du tarif de préférence. De sorte que, virtuellement, l'homme qui fabrique des gants en ce pays—et c'est une industrie très importante—doit subir une très forte concurrence par ce système de tarif de préférence ; et lorsqu'il achète la matière première, il ne peut pas l'acheter à des conditions aussi avantageuses. Comment un homme peut-il résister à cette concurrence et payer des gages raisonnables à ses ouvriers dans des circonstances comme celles-là?

Le ministre des Douanes a dit, l'autre soir, en adressant la parole à cette Chambre, que nous achetions nos lainages à meilleur marché à cause du tarif de préférence. Je parle comme un homme d'affaires de vingt-cinq ou trente ans d'expérience. Je ne crois pas que les lainages que la population du pays achetait il y a cinq ans coûtent moins cher aujourd'hui. Nous n'avons jamais eu de meilleurs lainages, de meilleurs tweeds, des tweeds à meilleur marché, que nous en avions sous le régime de la protection.

Les instruments aratoires n'ont jamais été à meilleur marché que sous le régime de la protection. Relativement à ces lainages, je dis que le tarif de préférence influe sur le fabricant canadien, parce qu'il nous arrive plus de marchandises. Et comment se fait-il qu'il nous arrive une plus grande quantité de ces marchandises, si on ne les vend pas à meilleur marché? Il y a des raisons pour cela. Il y a une qualité de marchandises anglaises d'un beau fini, mais qui n'ont pas les qualités des tweeds canadiens, et ces marchandises attirent ceux qui ne sont pas juges. Ces marchandises ne se vendent pas à plus bas prix, mais en les prenant à qualité égale, aux mêmes prix, elles coûtent plus cher que les autres. La préférence accordée sur les lainages équivaut à environ $600,000, et cette somme représente simplement une subvention donnée par le gouvernement canadien aux fabricants de la Grande-Bretagne ; c'est une subvention que ces derniers font servir à leur propre avantage. Ils consacrent une grande partie de cet argent à envoyer des agents au Canada, qui imposent aux gens les articles fabriqués dans l'Yorkshire et le Lancashire. Le ministre des Douanes nous a dit que les fabricants de lainages devraient se montrer plus énergiques et qu'ils réussiraient, tout comme le ministre du Commerce (l'honorable sir Richard Cartwright) a dit aux fabricants, il y a vingt-deux ans, de retourner chez eux, de manger moins et de travailler plus. Le gouvernement donne à ces fabricants anglais une subvention équivalant à $600,000, et ces gens emploient cet argent à payer leurs agents et à faire mousser leurs marchandises au Canada, non pas en les vendant à un prix moins élevé, mais chacun sait comment on peut augmenter le prix d'une marchandise si on la fait mousser. Cela explique comment il se fait que les fabricants canadiens ne conservent pas le commerce du pays. Si nous donnions à nos fabricants

une partie de ces $600,000 pour leur permettre de faire mousser leurs produits dans le pays, ils pourraient soutenir la concurrence jusqu'à un certain point, mais les fabricants canadiens doivent payer ce travail de propagande de leurs propres deniers, tandis que notre gouvernement fournit réellement aux fabricants anglais des fonds dans ce but.

L'année dernière, nous avons importé, sous l'empire du tarif privilégié, pour une somme totale de $27,095,791, et sur ce montant, nous avons payé $5,639,035 de droits ; et 25 pour 100 de préférence formeraient $1,879,676. C'est ce que le revenu de ce pays a perdu l'année dernière, et le ministre des Douanes (l'honorable M. Paterson) dit que c'a été autant d'épargné au peuple canadien. Or, M. l'Orateur, il faut compenser cela de quelque façon. Le droit imposé sur les sucres bruts contrebalance simplement cela afin de maintenir la solidité de notre situation financière. En supprimant les droits dont sont frappés les sucres bruts, vous favoriseriez la population de ce pays tout autant que vous la favoriseriez en lui donnant chaque cent de la somme que représente ce tarif de préférence. Vous avez votre choix. Enlevez le droit imposé sur les sucres bruts, dont la totalité a été de $1,863,903, ou, si vous l'aimez mieux, supprimez 25 pour 100 des droits dont sont frappées les marchandises importées d'Angleterre, lesquels s'élèvent à $1,879,676; mais je prétends que ce dernier montant n'est pas épargné à l'avantage du peuple canadien. A mon avis, la population du Canada n'en a pas plus d'une petite partie.

Je me demande si le ministre des Douanes oserait dire, aujourd'hui, que nous achetons toutes nos marchandises à meilleur marché grâce au tarif de préférence.

J'ai ici un petit article qui coûte à la population du pays plus de $2,000,000 par année. C'est un petit article que l'on consomme dans chaque famille de la Confédération et dont l'on ne peut se passer. Pour ce petit article, la population de ce pays, sous l'empire du tarif actuel, paie $1,000,000 de plus qu'elle ne payait en 1895. Voici l'article. C'est une bobine de fil ordinaire. Toute femme vous dira qu'en 1895, elle achetait deux de ces bobines pour cinq cents, mais allez aujourd'hui dans un magasin de la rue Sparks, et vous ne pourrez en avoir qu'une pour cinq cents. Le prix en a augmenté de 100 pour cent. Pourquoi cela? Le gouvernement a remanié le tarif. S'il n'y avait pas touché, cela ne serait peut-être pas arrivé. Sous l'ancien régime, le fil en bobines acquittait un droit de 25 pour 100, mais sur le fil en écheveaux, le droit était de 12½ pour cent, et la différence de 12½ pour cent protégeait celui qui embobinait le fil, et cela lui permettait de réaliser des bénéfices et de vendre le fil à bon marché. Mais les libéraux ont dit : " Nous laisserons les 25 pour cent sur le fil en bobines, mais nous devons maintenir une situation financière solide, parce que nous l'avons perdue sur quelque autre chose," et ils ont porté jusqu'à 15 pour cent, les droits sur le fil en écheveaux, puis ils ont appliqué le tarif de préférence. Aujourd'hui, l'on a retranché un tiers des 25 pour cent, ou l'on acquitte un droit d'environ 16½ pour cent sur le fil en bobines et de 10 pour cent sur le fil en écheveaux, soit une différence de 6½ pour cent, aujourd'hui, contre 12½ pour cent, autrefois. Le gouvernement a diminué la protection de moitié, et ceux qui embobinaient le fil au Canada ont dû abandonner leur industrie ou faire ce que feront des hommes au désespoir ; ils se sont joints à la coalition, une des plus grandes du monde aujourd'hui, le grand " English and American Trust of Spool Thread." En se joignant à la coalition, ils ont eu leur prix pour le fil en bobines, et au lieu de coûter 2½ cents, une bobine de fil coûte aujourd'hui 5 cents. En prenant la quantité de fil en écheveaux importé dans le pays et mis en bobines, vous verrez que cette quantité forme environ 32,000,000 de bobines, et comme l'on en importe à peu près 18,000,000, cela donnerait une totalité de 50,000,000 de bobines, ou environ cinquante par famille. L'ancien prix était de 2½ cents. En quelques endroits, on les vend aujourd'hui 4 cents, et 5 cents en d'autres endroits, soit une moyenne de 4½ cents ou une augmentation de 2 cents et les 50,000,000 de bobines à 2 cents la bobine forment exactement un million de dollars que la population du Canada doit payer aujourd'hui pour cette petite bobine de fil de plus qu'il y a cinq ans. Elle doit payer cela pour que ce pays se maintienne dans une situation financière solide.

Examinons pourquoi ce tarif privilégié a été adopté. Le ministre des Douanes nous a dit que c'était par affection pour la Grande-Bretagne, mais j'ai cru souvent que c'était en haine de l'Allemagne. Toutefois, je ne discuterai pas cela ce soir, mais je dirai que quelle que soit la cause de l'adoption du tarif de préférence, ça été une chose très regrettable pour la population canadienne ; nous commençons à le comprendre. Les cultivateurs en retirent-ils des bénéfices? Aujourd'hui, sur le marché anglais, nos bestiaux n'ont aucune préférence, bien que nous donnions des millions de dollars pour venir en aide aux fabricants et aux ouvriers de la Grande-Bretagne. Cette dernière a acheté de nous, en 1900, environ 7,000 têtes de bétail de moins que deux ans auparavant.

Pendant les trois dernières années du régime conservateur, on payait les bestiaux gras, en Grande-Bretagne, $75.94 chacun, en moyenne, et pendant les quatre premières années du régime libéral, on ne les a payés en moyenne que $60.57, soit une diminution de $15.36 par tête, malgré la préférence que nous avons donnée à la population de la Grande-Bretagne. Bien que nous ouvrions nos portes à la Grande-Bretagne, elle nous ferme les siennes.

L'autre soir, on a mentionné deux ou trois articles dont l'exportation en Grande-Bretagne a diminué, et l'honorable député d'Ha-

lifax (M. Roche) s'est plaint de ce qu'on en mentionnait seulement un petit nombre. A sa demande, j'en mentionnerai quelques-uns de plus et d'un caractère varié. En 1900, nous avons exporté en Grande-Bretagne moins des articles suivants qu'en 1898 :

Cuir à semelles et à empeignes	$ 2,750
Machines à coudre	3,170
Instruments aratoires	12,000
Voitures	42,000
Pâte de bois	114,000
Planches de pin	565,000
Bois et articles en bois	740,000
Haricots	37,000
Gruau d'avoine	69,000
Jambons	466,000
Chevaux	643,000
Avoine	586,000
Animaux (de toutes espèces)	398,000
Poissons de toutes espèces	922,000
Farine	2,289,000
Blé	5,127,000
Céréales (totalité)	7,273,000

En 1900, nous n'avons pas exporté de maïs en Grande-Bretagne, bien que la même année, elle en ait importé des Etats-Unis 5,413,000 boisseaux de plus que l'année précédente, et cela, malgré que les Etats-Unis n'accordent aucun privilège à la Grande-Bretagne. Nous avons exporté en Grande-Bretagne 7,600 têtes de bétail de moins, 10,000,000 de livres de fromage de moins et 171,000 douzaines d'œufs de moins. Nous avons exporté plus de lard fumé, de beurre et de pommes, parce que nous en avons produit beaucoup plus.

Voyons maintenant comment la Grande-Bretagne a traité les Etats-Unis. En 1900, elle a importé beaucoup plus des Etats-Unis qu'en 1898, bien que les Etats-Unis ne lui donnent aucune préférence. En 1900, elle a importé des Etats-Unis pour les montants suivants de plus qu'en 1898 :

Maïs	$5,413,000
Conserves de bœuf	1,224,000
Bœuf frais	6,252,000
Lard frais	1,154,000
Suif	565,000
Saindoux	101,000
Jambons	2,861,000
Fromage	1,185,000
Chevaux	1,133,000

Voyons maintenant ce que nous avons perdu, en plus de cela. Il a été dit et répété que le gouvernement n'avait pas procuré à la classe agricole un seul grand marché, pour l'écoulement de ses produits. Non seulement il ne nous en a pas procuré de nouveaux, mais il nous a privés de celui que nous avions. En 1898 nous avons exporté en Allemagne 199,747 boisseaux de blé, et en 1900, 92,839 boisseaux seulement, soit une diminution de 106,908 boisseaux. Nos exportations de pois en Allemagne en 1898 étaient de 44,425 boisseaux, et en 1900, 22,902—une diminution de 21,503 boisseaux. L'avoine 637,400 boisseaux en 1898, et 28,727 en 1900—une diminution de 608,673 ; le seigle, 505,738 boisseaux en 1898, et pas un seul en 1900.

M. HENDERSON.

Pourquoi, en 1900, avons-nous exporté beaucoup moins de céreales en Allemagne qu'en 1898 ? Les Etats-Unis ont exporté en Allemagne 3,218,401 boisseaux de blé, et en 1900, 9,065,713 boisseaux, pendant que notre commerce diminuait. En 1898 les Etats-Unis ont envoyé en Allemagne 190,039 barils de farine, et en 1900, 691,782 barils, soit une augmentation de 501,743 barils ; les Etats-Unis ont expédié 39,263,528 boisseaux de maïs en Allemagne en 1898, et 46,256,978 boisseaux en 1900, une augmentation de près de 7,000,000 de boisseaux. Pourquoi ce marché est-il fermé pour nous et ouvert pour les Américains ? Parce que nous accordons une préférence à l'Angleterre. On sait que le Canada est intervenu dans les arrangements qui existaient entre l'Angleterre et l'Allemagne et que cette dernière s'est montrée offensée quand nous avons demandé l'abrogation des traités. On pouvait s'attendre à ce que l'Allemagne nous traitât comme elle l'a fait. Les Allemands ne sont pas autrement que les Canadians, la nature humaine est la même partout. L'Allemagne froissée imposa un droit différentiel sur les produits du Canada, 9·7 cents par boisseau sur le blé, 3·3 cents sur les pois, 4·4 cents sur le seigle, et ces droits sont presque prohibitifs, vu que les produits américains en sont exemptés.

Les cultivateurs d'Ontario se demandent comment il se fait que le blé du printemps n° 2 se vendait la semaine dernière 77½ le boisseau à Buffalo, et seulement 68½, ou 9 cents de moins, à Toronto. La raison en est simple : Celui qui achète du blé à Buffalo peut le revendre en Allemagne 10 cents plus cher que si ce blé était acheté au Canada, et c'est pour cela qu'il peut payer 10 cents de plus aux Américains qu'aux cultivateurs de York-ouest. Voilà une des conséquences d'un tarif par lequel on a voulu faire une faveur à l'Angleterre, mais qui a été funeste au Canada. En 1895 le blé se vendait au Canada 20 cents par boisseau au-dessus de la cote de Liverpool, et aujourd'hui il se vend à Toronto 16 cents par boisseaux au-dessous de la cote de Liverpool. On voit par là le tort causé, inconsciemment, je l'espère, à nos cultivateurs, qui sont obligés de vendre leur blé, leur avoine, leur seigle moins cher que les autres pays, sans compter que l'Angleterre nous achète moins de nos autres produits, comme les œufs et le fromage, qu'autrefois.

Je m'aperçois qu'il est une heure et que comme j'ai épuisé le temps dont je pouvais raisonnablement disposer, je termine ici ces quelques remarques. J'espère qu'avant de se prononcer la Chambre pèsera soigneusement tous les arguments produits au cours de ce débat et décidera en conséquence. Si on met de côté toute considération de parti, je n'ai aucun doute que la résolution du chef de l'opposition sera votée à une forte majorité, car j'ai suivi attentivement toute la discussion depuis une dizaine de jours, et

toutes les bonnes raisons sont en faveur des prétentions de l'opposition.

Avant de reprendre mon siège, je dirai un mot d'un passage de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Il nous a dit que nous étions en ce moment sur le sommet d'une vague de prospérité, et il a jugé à propos de donner le signal d'alarme. Il ne prédit pas de désastres, mais un temps d'arrêt dans l'ère de prospérité. Il dit que le pays va se reposer pour prendre un nouvel essor, et que nous continuerons ainsi par sauts et par bonds. Il me semble que nous ferions mieux de ne pas nous reposer. Que le gouvernement vienne en aide à l'industrie des lainages, à celle des gants et à plusieurs autres. Pourquoi laisserait-on ces industries languir si nous pouvons les voir prospérer en modifiant notre politique fiscale ? Y a-t-il un pays au monde qui a supporté plus allègrement la grande crise de 1891 à 1896 ? Aucun ; parce que nous avions une saine politique fiscale qui protégeait nos industries et nos institutions financières. Pendant que les banques des Etats-Unis fermaient leurs portes par centaines, les banques canadiennes résistaient à la tourmente et elles en sont sorties sans avoir éprouvé de dommages.

J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision, et nous donnera un tarif qui nous permettra de traverser les années de disette qu'il entrevoit à courte échéance—ces années pendant lesquelles le pendule oscille du mauvais côté. De cette manière nous serons en état de faire face à l'orage.

M. MURRAY (Pontiac) : M. l'Orateur, je suis ici ce soir, malgré l'avis de mon médecin, parce que je n'ai pas voulu manquer l'occasion de prendre part au vote qui doit être pris cette nuit. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, mais je ne puis pas, non plus, m'abstenir de donner quelques explications sur la manière dont j'entends voter. J'ai été mêlé assez activement aux luttes politiques du pays et j'ai toujours combattu la soi-disant politique nationale et je veux m'opposer de toute mes forces à l'adoption de la résolution de l'honrable chef de l'opposition. J'ai la conviction que la politique nationale a été conçue, est née et a vécu dans l'iniquité, qu'elle est morte comme elle a vécu et qu'il faut la laisser où elle est.

En 1867, j'étais condidat. J'étais jeune alors, et je ne suis pas encore assez vieux pour être relégué au Sénat, mais je connais probablement l'histoire politique du Canada depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à ce jour.

Ni en 1867, ni en 1872 nous n'avons entendu parler de la protection. Ce n'est qu'après que feu sir John A. Macdonald eût été relégué dans l'opposition, en punition de ses offenses politiques, que ce politicien rusé trouva nécessaire d'imaginer un plan qui le ramènerait au pouvoir. C'est alors qu'il inventa la politique nationale. Je me suis présenté de nouveau en 1878 et mon adversaire, qui était M. Poupore, vint à moi et me dit : Murray, si vous voulez vous engager à appuyer sir John A. Macdonald et la politique nationale, je me retirerai de la lutte et vous serez élu par acclamation. J'ai demandé à M. Poupore en quoi consistait cette politique nationale et il n'a pu me le dire ; comme tous les autres, il l'avait acceptée les yeux fermés. On disait aux électeurs de Pontiac que s'ils avaient la protection, ils auraient des marchés pour l'écoulement de tous leurs produits et vendraient leur beurre et leurs œufs beaucoup plus cher. Le moindre pouvoir hydraulique devait être mis à réquisition et les fabriques et les manufactures devaient surgir de tous côtés.

Le peuple séduit et charmé par toutes ces belles promesses ramena les conservateurs au pouvoir. Mais qu'arriva-t-il ensuite ? Nous n'avons pas, à l'heure qu'il est, une seule manufacture dans tout le comté de Pontiac, bien qu'entre ici et Pembroke se trouve le plus beau pouvoir hydraulique du monde entier. Le peuple ainsi trompé cessa d'avoir confiance dans la politique nationale. D'ailleurs, sir John A. Macdonald, après avoir inauguré cette politique, n'a jamais demandé au peuple de se prononcer franchement et carrément sur ses mérites. Il remania odieusement les divisions électorales, puis il chargea des partisans de reviser les listes des électeurs et c'est par de semblables moyens qu'il réussit à se cramponner au pouvoir.

En 1891, j'ai eu l'honneur d'être élu dans le comté que je représente aujourd'hui. Nous savons ce qui s'est passé à cette époque : ce méchant M. Tarte—qui était si bon quand il était conservateur—porta contre le gouvernement certaines accusations qui furent prouvées, et cela joint au fiasco de la politique, amena la chute des conservateurs en 1896. Le pays était-il prospère à cette époque ? Pas du tout. J'ai été dans les affaires pendant quarante ans, et je sais que jamais le pays n'avait été dans une situation plus précaire. Faut-il s'étonner, après cela, si l'ancien gouvernement a été battu et si les électeurs ont approuvé le gouvernement actuel à la dernière élection ? Durant la dernière campagne électorale, la politique fiscale du gouvernement a été passée au crible et discutée dans tous ses détails et je puis dire que l'honorable député d'Halton (M. Henderson) que nous venons d'entendre, n'a fait que répéter les discours qu'il a faits durant la dernière élection. Tous les arguments dont la gauche s'est servi au cours de ce débat ont été exposés devant le peuple qui a rendu son verdict et ce verdict a été favorable au gouvernement.

J'ai vu avec plaisir le choix de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) comme chef de l'opposition, parce que je crois

que c'est un honnête homme animé de bonnes intentions ; mais je crois qu'il a commis une erreur en proposant cette résolution. Nous aurions pu nous occuper de questions plus importantes et plus pratiques, et j'espérais que nous le ferions. J'espérais que la Chambre s'occuperait de quelques-uns des grands projets dont il a déjà été question, comme, par exemple, le canal d'Ottawa à la baie Georgienne. Voilà une entreprise dont le parlement devrait s'occuper. Je crois savoir que le gouvernement fait faire des explorations et des levées hydrographiques sur l'Ottawa et la rivière des Français et qu'il fera construire à ce dernier endroit un canal qui fera partie du plan général. Le canal de la baie Georgienne est une entreprise nationale dont l'importance ne peut être mise en doute. Entre les deux grandes provinces du Canada, l'Ottawa nous fournit une voie navigable qui n'est pas utilisée actuellement, et la construction de ce canal devrait être commencée immédiatement soit par le gouvernement, soit par une compagnie privée, si nous voulons exploiter et développer les immenses ressources du nord du Canada.

Le comté que je représente a deux fois l'étendue de l'Angleterre et il est encore virtuellement inexploré ; nous n'avons qu'environ cinquante milles de chemin de fer malgré nos immenses ressources agricoles, minières et forestières, et bien que nous soyons à deux pas du parlement. Je suis certain que j'aurai le concours de tous mes collègues dans mes efforts pour développer le nord de la province de Québec, pendant qu'on fait tant pour développer le nord d'Ontario.

Sans vouloir abuser de la patience de la Chambre, je dirai quelques mots de cette question de race et de religion dont il a été parlé à plusieurs reprises. Dans le haut de mon comté, où se trouve la population française, on représentait sir Wilfrid Laurier comme traître à sa race et à sa religion, et sir Charles Tupper comme le champion des écoles séparées, et cette tactique m'a fait perdre plusieurs voix. Dans le bas du comté, qui est en grande partie protestant, on demandait aux électeurs de voter contre sir Wilfrid Laurier parce qu'il était français et contre Murray parce qu'il était catholique.

Il est impossible de nier qu'on a recours à ces moyens. Certains députés ont prétendu que cela n'avait pas eu lieu dans Ontario, où les élections ne sont faites que sur les questions d'intérêt général. Mais en dépit de ces dénégations, je sais ce qu'il en est ; j'ai fait partie de la législature d'Ontario et je sais l'usage que les tories ont fait de la question de race et de religion quand il s'est agi d'accorder des écoles séparées et d'autoriser l'enseignement du français. L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) faisait aussi partie de la législature d'Ontario, à cette époque, et il sait ces choses aussi bien que moi, puisqu'il y a pris part.

Pour corroborer ce que je viens de dire, il suffit d'examiner le vote qui a été donné l'autre jour sur la motion de l'honorable député de Victoria, N.-B. (M. Costigan). Quinze députés conservateurs de la province d'Ontario ont voté contre cette motion, et pourquoi ? Parce qu'ils ont peur de leurs électeurs. Je n'accuse pas ces députés de fanatisme. Deux de leurs collègues, le représentant de l'une des divisions de York et un représentant de Toronto ont eu le courage de leurs opinions et ont voté en faveur de la motion. Comment se conduisent certaines associations d'Ontario envers ces députés ? Elles adoptent des résolutions de blâme contre eux, parce qu'ils ont écouté les dictées de leur conscience. Voilà un échantillon de la liberté de conscience et de l'égalité devant la loi, dont on parle tant.

Il n'y a pas à nier que ces préjugés existent dans Ontario. Si 58 députés de la province de Québec appuient le gouvernement libéral, cela n'est pas dû au fait que le premier ministre est français. C'est parce qu'il est un homme honnête et capable et parce qu'il a bien administré les affaires du pays. Il est ridicule de parler de Français, d'Irlandais, d'Anglais ou d'Ecossais dans ce pays, et il serait temps que cela finisse. Comme la nature humaine ne perd jamais ses droits, il ne serait pas étonnant que certains électeurs aient voté en faveur du premier ministre en voyant les attaques auxquelles il était en butte dans la presse conservatrice d'Ontario, parce qu'il est d'origine française.

L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) prétend que le premier ministre faisait appel aux Canadiens-français en disant : " Je suis français ; le sang qui coule dans mes veines est le même que celui qui coule dans les vôtres." Lorsqu'on l'attaquait, comme je viens de le démontrer, n'avait-il pas droit de dire quelque chose pour sa défense ? Mais je ne crains pas d'affirmer qu'il n'a jamais demandé à un électeur de voter pour lui parce qu'il était Français et catholique. Pour ma part, je ne l'ai jamais fait et j'ai probablement été plus mêlé aux luttes électorales que qui que ce soit dans cette Chambre. Je défie qui que ce soit de dire que j'aie jamais sollicité les suffrages des électeurs en m'adressant à leur nationalité ou à leur religion.

M. CLANCY : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. MURRAY : Certainement.

M. CLANCY : S'aperçoit-il qu'en ce moment même, il fait un appel très inconvenant à ces mêmes préjugés ?

M. MURRAY : Non, monsieur l'Orateur ; pas du tout. Durant l'élection de Pontiac, un certain M. Lévesque avait fait appel aux sympathies des électeurs au moyen de la question des écoles et de la conduite de sir Charles Tupper dans cette affaire, et voici

ce que j'ai dit aux électeurs, en cette circonstance : Mon adversaire, M. Brabazon, est un anglais protestant ; ne votez pas contre lui à cause de sa religion ; votez pour ou contre lui en prenant pour base les mérites de la question qui vous est soumise : votez pour ou contre la politique nationale, par exemple—mais ne prenez pas en considération la religion de mon adversaire.

Jamais je ne me suis prévalu de mon titre de catholique auprès de mes coreligionnaires ; je rougirais de le faire. Je suis Canadien et veux que tous ceux qui habitent le Canada soient égaux. Je désire que tous ces préjugés nationaux et religieux disparaissent et je crois avoir fait autant que qui que ce soit pour les combattre. J'ai été élu dans une division électorale d'Ontario qui était en grande majorité protestante et mon adversaire avait cherché à profiter de cette circonstance. A l'élection suivante il fut de nouveau choisi comme le candidat de son parti. Je suis allé le trouver et je lui ai dit : Vous avez cherché à m'aliéner les électeurs dans une élection précédente, mais cette fois je vous demande si, personnellement, vous avez des objections à ma candidature parce que je suis catholique? Ce voyant ainsi acculé, il n'a pu que répondre : Oui, j'ai cela dans le sang.

La raison qu'il avait d'agir ainsi est facile à comprendre. S'il avait répondu qu'il ne me combattait pas à cause de ma religion, il n'aurait pu demander aux électeurs de le faire. Plus tard, quand je l'ai rencontré devant une assemblée dont la majorité était catholique, j'ai dit : " Cet homme a porté certaines accusations contre moi, mais pour ce qui concerne nos intérêts religieux ils ne seront pas plus en danger entre ses mains qu'entre les miennes." C'est ainsi que je me suis conduit à son égard. Il est inutile de le nommer, et je ne rappelle ces faits que pour prouver que dans ma carrière politique j'ai toujours travaillé à faire disparaître les préjugés.

L'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), que je vois sourir en ce moment, et avec lequel j'ai eu l'honneur de siéger dans les conseils de comtés, a déclaré l'autre jour qu'il s'en tenait à la politique nationale et que c'est sur cette question qu'il entendait en appeler au peuple, la prochaine fois ; il a ajouté que tous les pays éclairés étaient favorables à la protection. Cela n'est pas flatteur pour la libre-échangiste Angleterre. Pour ma part, j'ai toujours combattu la politique nationale et je voterai contre cette résolution.

Je voudrais que la politique nationale fût enterrée pour ne jamais ressusciter. Je suis en faveur d'un tarif de revenu comme celui que nous avions du temps de M. Mackenzie. Je n'ai aucune confiance dans la protection. Certains orateurs, même parmi les députés de la droite, ont parlé en faveur de ce régime, mais je ne crois pas que parmi tous ceux qui m'entendent, il y en ait un seul qui ne soit prêt à admettre que si le tarif de revenu de M. Mackenzie était resté en vigueur, le pays serait aussi prospère sinon plus qu'à présent. Le glas de la protection est sonné. C'est en vain que l'honorable député (M. Haggart) tentera de la ressusciter. Et je répète que jamais les partisans de la politique nationale ne se sont adressés au pays directement sur cette question. Dans les deux dernières élections, ils en appelaient au peuple sur toutes sortes de questions étrangères à celle-là, et à présent que le verdict est rendu ils devraient l'accepter. La Chambre devrait se mettre aux affaires et ne pas accorder une si grande importance à l'esprit de parti. L'opposition ne veut pas admettre que le gouvernement puisse faire quelque chose de bien, et elle voudrait nous faire croire que la prospérité et tout ce qu'il y a de bon dans le pays, nous vient de la politique nationale et des conservateurs.

Aux dernières élections, ces derniers ne s'entendaient pas entre eux ; ils se querellaient comme les chats de Kilkenny. Je le répète, mettons nous à l'ouvrage, mettons nous aux affaires. Que le chef de l'opposition propose l'abolition du Sénat, qu'il demande de réduire la représentation dans cette Chambre et je serai avec lui. Travaillons à avoir un gouvernement économe, un gouvernement honnête, appuyons les hommes qui mettent l'intérêt du pays avant celui de leur parti ; travaillons pour notre patrie commune.

M. PRINGLE : M. l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit, il serait peu convenable de faire un long discours, et jusqu'à cette après-midi je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. Mais comme la ville de Cornwall, que l'on a surnommée la ville industrielle d'Ontario, est située dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, je crois qu'il est de mon devoir d'expliquer, ne fut-ce que par quelques mots, les raisons que j'ai d'appuyer l'amendement si éloquemment proposé par l'honorable chef de l'opposition et ceux qui ont parlé après lui.

J'ai suivi attentivement le discours de l'honorable député de Pontiac (M. Murray), qui, sans être un homme âgé, est mêlé depuis longtemps aux luttes politiques du pays. Il avoue qu'en 1878, quand sir John-A. Macdonald en appela au peuple sur la politique nationale, il ne savait pas ce que c'était et dût en demander l'explication à son adversaire, M. Poupore. Il n'avait jamais entendu parler de la protection. Il faut croire qu'il connaissait très peu l'histoire politique des autres pays.

Il se plaint du manque de manufactures dans le comté de Pontiac et dit que ce comté est inexploité et privé de communications par chemin de fer. Je n'ai pas de doute que les industries pénètreront dans Pontiac avant longtemps si la politique nationale est maintenue et que les magnifiques pouvoirs

hydrauliques qu'il possède feront tourner les roues de nombreuses manufactures.

Il dit que les conservateurs ont été chassés du pouvoir en 1896. Mais ils ont été défaits par les promesses de leurs adversaires, qui n'en ont pas tenu une seule jusqu'à présent. Il a fait allusion au passage du discours du député de Lanark-sud concernant les pays éclairés qui favorisent la protection. Je demande à l'honorable député de Pontiac, de m'indiquer un seul pays qui n'ait pas adopté ou ne soit pas en voie d'adopter une politique fiscale propre à protéger ses intérêts contre les empiètements des pays rivaux. Il est incapable d'en nommer un seul.

L'unique argument des libre-échangistes c'est que l'Angleterre est aujourd'hui un pays de libre-échange. Mais on se garde bien de nous dire que pendant des années et des années, l'Angleterre a été protectionniste et que c'est sous l'empire de la protection qu'elle a établi ses industries assez solidement pour se croire en état de commander à tous les marchés du monde. Ce n'est qu'après cela, qu'elle s'est défait de son tarif protecteur.

L'honorable député a traité au long la question de race, et j'espère que c'est la dernière fois que nous en entendons parler ici. Je ne comprends pas pourquoi les honorables députés de la droite reviennent sans cesse sur ce sujet. L'opposition n'en parle pas, et ne désire pas en entendre parler, ni ici ni devant les électeurs. Quand il s'agit de discuter une résolution demandant protection et encouragement pour les intérêts industriels, agricoles, miniers et autres du pays, pourquoi venir nous régaler de longues tirades sur la nationalité et la religion? Pourquoi venir dire à ceux qui ne pensent pas comme nous sur cette question que leurs électeurs sont des fanatiques et des bigots?

M. MURRAY : Pourquoi les députés de l'opposition ont-ils introduit cette question dans le débat?

M. PRINGLE : L'opposition n'en a pas parlé.

M. MURRAY : C'est l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) qui l'a soulevée.

M. PRINGLE : Une des premières paroles de l'honorable chef de l'opposition a été qu'il désirait ne jamais entendre de ces discussions dans cette Chambre.

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : L'honorable député de Prince-ouest (M. Hackett) a prétendu que ce sont ces appels aux préjugés de race et de religion qui ont porté les libéraux au pouvoir.

M. PRINGLE : L'honorable député peut être certain qu'il ne réussira pas à m'entraîner dans une discussion sur ce sujet. Parmi toutes les grandes questions qui peuvent occuper l'attention du parlement, je n'en vois pas qui puissent avoir de conséquences plus immédiates sur la prospérité future du pays que la politique nationale et le tarif qui régit nos relations commerciales. A toutes les théories et à tous les raisonnements contre la protection on peut opposer l'argument irréfutable de l'expérience, qui partout et toujours a été en sa faveur.

Le gouvernement existe pour tout le monde. Nous ne demandons pas une protection spéciale pour telle ou telle classe de la société ; nous demandons une protection équitable et raisonnable pour tout le monde, et ceux qui en ont le plus besoin sont ceux qui appartiennent aux classes laborieuses.

J'ai écouté avec intérêt le discours prononcé, l'autre jour, par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), et j'ai été frappé de quelques-unes des remarques qu'il a faites, une entre autres. Il a prétendu que sir John Macdonald, pour atteindre le pouvoir, n'a pas hésité à proposer un tarif hostile à l'Angleterre. Sir John Macdonald a consacré cinquante années de sa vie au service de l'empire dont nous formons aujourd'hui une partie si importante. On ne l'a jamais entendu préconiser la réciprocité absolue, ni l'union commerciale ; mais, dans ce manifeste qu'il a lancé à la veille de cette élection, on l'a entendu s'écrier :

> Quant à moi, ma position est claire. Je suis né sujet anglais et je mourrai sujet anglais. De toutes mes forces, jusqu'à mon dernier soupir, je combattrai la trahison voilée qui cherche, par des moyens sordides et des offres mercenaires, à détourner notre population de son allégeance.

Le peuple répondit à cet appel et donna le coup de grâce à cette politique qui trouvait de si ardents défenseurs dans la personne du ministre de la Marine et des Pêcheries et quelques autres ministres qui siègent ce soir en face de moi ; depuis ce jour, nous n'avons plus entendu parler d'union commerciale, ni de réciprocité absolue.

M. MARCIL (Bonaventure) : Puisque l'honorable député a mentionné mon nom, puis-je lui poser une question ?

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député qui a la parole y consent.

M. PRINGLE : Très volontiers.

M. MARCIL : Mon honorable ami a-t-il pris connaissance du câblegramme que publient les journaux de ce soir, disant que le Chancelier de l'Echiquier d'Angleterre a déclaré que la politique que demande l'opposition ne sera pas acceptée par la mère patrie?

M. PRINGLE : Règle générale, je n'attache que peu d'importance à ces rapports télégraphiques, presque toujours confus. L'honorable député a ensuite prétendu que le tarif actuel n'est qu'une répétition de l'ancien. Il faut lui accorder le mérite de s'être déclaré en faveur de la protection. Dans son discours, qu'on peut lire dans les Débats, il se dit partisan d'une protection modérée, mais il ajoute que le pays n'a fait aucun progrès sous le régime conservateur. J'aimerais à lui faire visiter la petite ville de Corn-

wall, dont la population était de 4,468 âmes en 1891 et de 6,805 en 1891, soit une augmentation de 2,237, ou de 52 pour 100 en dix ans. J'ajouterai que de 1891 à 1896, en comptant les faubourgs, dont l'existence est due, en grande partie, aux industries nées de la politique nationale, notre population a tellement augmentée qu'elle est aujourd'hui de 9,000 à 10,000.

Sans entrer dans les détails qu'il me serait facile de donner pour prouver la prospérité et les progrès du pays de 1878 à 1896, je me contenterai de mentionner les dépôts dans les caisses d'épargnes. En 1877, il y avait 24,074 déposants et les dépôts s'élevaient à $2,639,937 ; en 1896, le nombre des déposants était de 126,442, et le chiffre des dépôts, de $28,932,930, soit une augmentation de $26,292,993 pendant la durée du régime conservateur.

M. MARCIL (Bonaventure) : L'honorable député me permettra-t-il de lui demander quelle a été l'augmentation de la population de Cornwall, sous le gouvernement libéral ?

M. PRINGLE : Sous le gouvernement libéral, de 1873 à 1878, l'herbe poussait dans les rues de Cornwall.

M. MARCIL : Je veux dire depuis cinq ans.

M. PRINGLE : La population n'a pour ainsi dire pas augmenté depuis 1896, parce que les industriels n'avaient pas confiance dans l'administration des ministres actuels. Je ne connais pas une seule fabrique nouvelle dans Cornwall, depuis 1896.

L'honorable député de Vancouver (M. Smith) dit que les Etats-Unis n'ont pas prospéré sous l'empire d'un tarif protecteur, et que la protection est fatale aux ouvriers partout où elle est appliquée, parce qu'elle engendre les grèves, et il cite les Etats-Unis comme exemple. Il se garde bien de parler des grèves de la libre-échangiste Angleterre ; et je pourrais lui mentionner Valleyfield et autres villes canadiennes où des grèves ont eu lieu sous le régime libéral actuel.

Si la protection fait tort aux Etats-Unis, et si les ouvriers ne prospèrent pas dans ce pays, comment se fait-il que 448,572 immigrants s'y soient rendus en 1900, dans l'espérance d'y trouver un emploi rémunérateur, et sous l'empire du tarif le plus protecteur que ce pays ait jamais eu ?

Je remercie l'honorable député de nous avoir parlé des Etats-Unis, car il n'y a pas un autre pays au monde, qui donne au Canada une leçon aussi pratique et aussi concluante. Jetons un coup d'œil sur l'histoire commerciale des Etats-Unis : En 1789, le grand homme d'Etat américain, Alex. Hamilton, présenta un rapport en faveur de la protection ; en 1813, le tarif protecteur était en vigueur et dès ce moment les industries prirent racine dans le pays. En 1815, il y avait 140 filatures dans les environs du Rhode-Island, mettant en opération 130,000 métiers et plusieurs centres manufacturiers, comme Pittsburg, surgirent. Cinq ans après l'introduction du tarif protecteur, le nombre des métiers aux Etats-Unis était de 500,000, donnant de l'emploi à 100,000 ouvriers, employant un capital de $40,000,000 et payant annuellement $15,000,000 en gages. Tels furent les débuts de la protection aux Etats-Unis. On constata aussi que chaque fois qu'un parti hostile à la protection est arrivé au pouvoir aux Etats-Unis, le pays a reculé au lieu d'avancer, la perturbation s'est mise dans les affaires et à la première occasion le peuple est revenu à la protection, comme à la seule sauvegarde possible, pour le pays. En 1888, la politique du parti républicain était ainsi formulée :

> Nous sommes, sans aucun compromis, en faveur du système américain de protection. Nous protestons contre sa destruction, comme le voudrait le président et son parti. Ils protégent les intérêts de l'Europe ; nous voulons défendre les intérêts de l'Amérique. Nous acceptons la lutte sur ce terrain, et nous en appelons, en toute confiance, au verdict populaire. Il faut que la protection soit maintenue. Chaque fois qu'on s'en est écarté, tous les intérêts du pays ont eu à en souffrir, à l'exception de ceux des usuriers et des shérifs.

Les républicains ont combattu le bill Mills, proposé sous l'administration Cleveland. Après quatre ans de tâtonnements au sujet du tarif, le peuple est retourné au parti républicain, par une écrasante majorité. En 1892, encore, les républicains furent victorieux, avec la protection. En 1896, il y eut une nouvelle élection et cette fois encore la protection triompha. Au mois d'octobre 1890, le président Harrison signa le bill connu sous le nom de tarif McKinley, qui augmentait les droits sur nombre d'articles et dont le but était de diminuer le revenu et d'augmenter la protection.

J'admets qu'en augmentant la protection on diminue le revenu, mais qui en profite ? Niera-t-on que ce sont les ouvriers et le peuple en général ? Durant l'exercice de 1890, les recettes de la douane américaine s'élevèrent à $230,000,000 ; le tarif McKinley fut en vigueur durant une partie de 1891, et les recettes de la douane tombèrent à $220,000,000, et l'année suivante qui fut toute entière sous l'empire du tarif McKinley, la douane ne rapporta plus que $177,000,000. Mais les Etats-Unis avaient tout le revenu qu'il leur fallait et ils protégeaient les artisans et les ouvriers de leur pays.

Je répète à l'honorable député de Vancouver que les Etats-Unis sont plus prospères aujourd'hui, qu'à aucune époque de leur histoire. Il y a dans ce pays 18,500,000 métiers en opérations jour et nuit, tandis qu'il y en a 45,400,000 en Angleterre et 33,000,000, dans le reste de l'Europe.

Je dirai un mot aussi de l'industrie du fer aux Etats-Unis. En 1840, ce pays n'était pas encore entré en lice avec les autres pays, en matière de métallurgie, mais en 1897, ses industriels produisaient à meilleur marché que ceux de Londres et sa production de 1898 égala celle de l'Angleterre et de la France réunies. Aux Etats-Unis toutes les grandes industries ont été créées et ont prospéré, grâce à la protection, et à l'heure qu'il est, elle peut faire concurrence à n'importe quel pays. Un journal financier bien connu, l'Economist, de Londres, parlant de l'industrie du fer aux Etats-Unis, dit :

Le fait que les Etats-Unis sont aujourd'hui en situation de produire le fer en gueuse et certaines qualités d'acier à meilleur marché que ce pays, est une menace sérieuse pour l'avenir de notre commerce d'exportation.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) se déclarer franchement protectionniste. D'ailleurs j'ai suivi attentivement tout le débat, et je suis encore à me demander quel est le programme des honorables députés de la droite. L'honorable député de Bonaventure est en faveur de la protection, l'honorable député de Labelle est en faveur de la protection, l'honorable député de Victoria, N.-E., est un libre-échangiste intransigent, l'honorable député de Pontiac veut un tarif de revenu, tous paraissent avoir une politique fiscale différente.

Un mot maintenant du tarif de préférence. Je dois dire, d'abord, que je n'ai jamais compris pourquoi cette clause différentielle avait été introduite dans notre tarif. L'honorable ministre des Douanes dit que nous l'avons fait par amour pour l'Angleterre, mais je n'ai jamais entendu dire que l'Angleterre nous ait demandé cette faveur. Je sais, par exemple, qu'en 1896 le premier ministre s'est engagé solennellement, si son parti était porté au pouvoir, à instituer une commission chargée d'étudier la question et de s'assurer s'il était possible d'obtenir une préférence mutuelle. Ces droits différentiels, tels qu'ils existent aujourd'hui, causent un tort direct aux industriels et aux ouvriers de ce pays.

Le temps me manque pour faire un relevé des articles affectés par ce tarif, et je ne mentionnerai que l'huile de graine de lin. Grâce à cette clause de préférence, cette huile ne paie qu'un droit d'entrée nominal, et en 1899 nous en avons importé pour $300,083. Beaucoup de cultivateurs canadiens cultivent le lin dont la graine est vendue aux fabricants d'huile, et ces cultivateurs n'ont aucune protection, car la graine de lin est admise en franchise en Angleterre et les fabricants font venir cette graine des pays du sud et viennent vendre leur huile ici, au grand détriment de nos industriels et de nos cultivateurs. Les fabriques de Winnipeg et de Waterloo ont souffert grandement de ce tarif.

Je constate aussi une forte augmentation dans les cotonnades d'Angleterre, en 1899, et ici encore le tarif de préférence constitue une injustice envers nos industriels et nos ouvriers, sans que les prix de cet article aient été diminués pour le consommateur. En 1900 nous avons importé des Etats-Unis pour $1,520,655 de cotonnades.

Une autre industrie à laquelle je porte beaucoup d'intérêt c'est celle des lainages. J'admets avec tout le monde que l'agriculture est l'industrie par excellence du Canada ; mais cela n'empêche pas que nous devons encourager nos autres industries par une disposition intelligente et convenable du tarif. De toutes les industries canadiennes celle des lainages est celle à qui le tarif de préférence impose la concurrence la plus ruineuse, non seulement par suite des avantages spéciaux accordés aux fabricants anglais, mais grâce à l'énorme quantité de marchandises allemandes subrepticement introduites au Canada, sous le couvert du tarif de préférence, sous prétexte qu'elles ont été partiellement fabriquées en Angleterre. Ce système n'affecte pas seulement les fabriques de lainages, mais aussi les autres industries. Il cause du tort au commerce de confection qui dépend des fabriques de lainages au Canada.

On me dit que le gouvernement a répondu à la délégation des fabricants de lainages qu'il ne pouvait rien faire pour leur venir en aide ; pourquoi ne décrète-t-il pas que le tarif de préférence ne sera appliqué qu'aux marchandises entrant ici par un port canadien ? Cela augmenterait le trafic des ports d'Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal, au lieu d'aller grossir celui de Portland, de Boston et New-York. Puisque le gouvernement ne peut rien pour les fabricants de lainages, il devrait faire cela. Cette industrie, à l'heure qu'il est, est dans une position très précaire au Canada, et l'avenir lui apparaît sous les couleurs les plus sombres. Je parle ainsi en pleine connaissance de cause. La ville que j'habite possède une des plus importantes fabriques de lainages du Canada, et ces industriels sont venus me demander d'insister auprès du gouvernement pour leur obtenir quelque protection contre les conséquences désastreuses du tarif de préférence.

Je ne suis pas au courant les opérations de la fabrique de Peterborugh, que l'honorable député de Vancouver (M. Smith) dit fonctionner jour et nuit, mais les renseignements qui me sont parvenus sont que les commandes diminuent et que cette fabrique devra bientôt fermer ses portes ou réduire de moitié sa production.

Durant l'exercice expiré le 30 juin 1900, le Canada a importé pour $9,968,899 de lainages, et en 1891, pour $7,116,097, soit une augmentation de $2,852,802, ou 40 pour 100, et cette augmentation s'est encore accentuée durant les mois écoulés de l'exercice courant. Je n'ai pas les chiffres exacts pour

toute cette période, mais seulement pour les mois de juillet, août et septembre, et pendant ces trois mois ces importations ont été $3,669,000.

Je veux bien admettre que la consommation a quelque peu augmenté, mais pas dans de grandes proportions. Les importations des marchandises imposables, de toute sorte, à l'exception des lainages, se sont élevées à $59,925,608, en 1897, et pendant les mois de juillet, août et septembre 1900, à $24,715,609. Si l'importation des lainages avait augmenté dans la même proportion, elle aurait été, pour cette période, de $2,525,000, soit une augmentation de $719,000 pour les trois mois. Ces chiffres ont une grande signification pour les fabricants de lainages du Canada ; ils signifient du travail pour huit fabriques produisant chacune pour $100,000 de marchandises ; un tiers de cette somme serait payé en gages aux ouvriers.

Je ne discuterai pas les raisons qu'il y aurait d'accorder une protection raisonnable à cette industrie d'au moins 30 pour cent ; le sujet a déjà été traité à fond par l'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) ; mais je dis qu'elle est très importante et qu'elle a des ramifications dans toutes les parties du pays. Qu'on consulte les journaux du jour et l'on verra qu'il y a actuellement sur le marché de grandes quantités de laines non vendues ; la quantité disponible est plus grande qu'elle n'a été depuis longtemps et on me dit que les prix ne dépassent pas 15 et 16 cents la livre. Cela est grave pour les cultivateurs et surtout ceux du Nord-Ouest, qui sont en état de produire presque toute la laine que pourraient employer les fabriques du Canada.

Je répète que je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais comme j'habite une ville manufacturière dont les intérêts sont gravement affectés par l'attitude du gouvernement sur la question fiscale, j'ai cru de mon devoir de dire quelques mots à l'appui de l'amendement.

M. McLENNAN (Inverness) : J'admets, M. l'Orateur, qu'il est difficile d'apporter quelque chose de nouveau, d'intéressant ou d'original dans cette discusison, mais comme je représente un comté très important et que je viens d'une province qui a grandement prospéré sous le régime actuel, je manquerais à mon devoir, si je m'abstenais de faire certaines remarques sur la question qui nous occupe.

Appartenant à la même province que l'honorable chef de l'opposition, je n'ai pu me défendre d'une certaine surprise, en le voyant soumettre une résolution destinée à combattre une politique qui a valu à cette province une ère de prospérité, sans précédent. Comme preuve de la prospérité dont jouit la Nouvelle-Ecosse depuis quatre ans, je pourrais citer la partie du chemin de fer de l'Etat qui traverse la Nouvelle-Ecosse et sur laquelle on voyait autrefois circuler quelques rares convois, et qui aujourd'hui livre passage, jour et nuit, à de nombreux trains de marchandises et peut à peine suffire à l'énorme trafic qui s'y fait. On pourra se faire une idée de l'accroissement de ce trafic quand je dirai que sur la section qui traverse le Cap-Breton, les recettes de 1900 ont été de $500,000, contre $125,000 qu'elles étaient en 1899 ; et une petite ville endormie de l'est de la Nouvelle-Ecosse, qui avait une population de 3,000 à 4,000, compte aujourd'hui de 10,000 à 12,000 habitants.

J'aurais beaucoup d'autres points à signaler, mais comme nous désirons tous terminer ce débat, je me bornerai à quelques-uns. Le comté que j'ai l'honneur de représenter renferme les seuls dépots de charbon qu'il y ait au Canada à l'est des Montagnes Rocheuses, et ces mines sont restées inexploitées jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel. Ce dernier accorda une subvention à cette entreprenante compagnie de Mackenzie et Mann, pour la construction d'un chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'aux mines d'Inverness qui sont au nombre de quatre. Je réclame l'attention de mes collègues pendant que je vais citer quelques chiffres pour en faire voir l'importance. Ces chiffres sont pris dans le rapport d'un ingénieur des mines, M. Ross, envoyé par une compagnie anglaise. Voici ce qu'il dit :

> 180,000,000 de tonnes de charbon à Port-Hood, 20,000,000 de tonnes de charbon à Mabou, au delà de 100,000,000 à Broad Cove et 240,000,000 de tonnes à Chimney Corner.

Toutes ces mines seront bientôt reliées au chemin de fer de MM. Mackenzie et Mann, et cette exploitation non seulement donnera de l'ouvrage aux ouvriers, mais fournira aussi un marché pour les cultivateurs, car Inverness est un des plus beaux comtés agricoles du Canada.

En présence de pareils faits, je ne comprends pas qu'un représentant de la Nouvelle-Ecosse puisse désirer retourner à l'époque de marasme et d'engourdisssement commercial et industriel dans laquelle cette province a été plongée pendant les dix-huit années de la politique nationale.

On a accusé le gouvernement actuel de dépenser au delà de ses moyens ; mais ceux qui formulent cette accusation oublient la politique préconisée par leur ancien chef sir John A. Macdonald. En 1890, sir John A. Macdonald adressait la parole à une grande assemblée tenue près d'Halifax, à un endroit appelé Prince Lodge, et à laquelle assistaient des délégués de toutes les parties des provices maritimes. Les élections de 1891 étaient proches, et le chef conservateur était en frais de réunir ses amis des provinces. Il déclara en cette circonstance, que sa politique consistait à dépenser l'argent du trésor dans la construction de travaux publics dans le pays.

Pour démontrer la sagesse de cette politique, il rappela qui était advenu à John

Sanfield Macdonald, ancien premier ministre d'Ontario, et les succès obtenus par son successur sir Oliver Mowat. J. S. Macdonald, continua-t-il, croyait faire merveille en économisant les ressources du peuple et en accumulant l'argent dans la caisse de l'Etat, mais ce système finit par fatiguer le peuple qui demanda à voir la couleur de son argent.

Tout en admirant les talents économiques de M. Macdonald, il commença à s'apercevoir que son gouvernement n'accordait aucun argent pour les travaux d'intérêt public, alors il le chassa du pouvoir et choisit à sa place sir Oliver Mowat. Durant vingt ans ce dernier a dépensé l'argent du peuple pour des travaux publics, requis dans sa province, et c'est par ce moyen qu'il a réussi à se maintenir au pouvoir. Sir John A. Macdonald déclara à ses auditeurs qu'il approuvait cette conduite et avait l'intention de la suivre. "Notre pays, disait-il, est un pays relativement nouveau, et il faut y dépenser de l'argent pour les entreprises d'intérêt public, et tant que je serai au timon des affaires, l'argent canadien sera dépensé pour les travaux canadiens." Et il ajouta, "Quand mes successeurs arriveront au pouvoir, ils trouveront bien peu d'argent à dépenser". Voilà quel était le langage de feu sir John A. Macdonald, le chef du parti conservateur, et voilà quelle était la politique qu'il préconisait aux jours de sa puissance.

Et puisque, comme l'a dit sir John A. Macdonald, notre pays est encore relativement jeune, et qu'il a de nombreux et pressants besoins, le devoir de tout gouvernement véritablement ami du progrès est d'appliquer l'argent du peuple aux besoins du peuple. Il n'y aurait pas lieu d'être surpris de la résolution soumise à la Chambre par l'honorable chef de l'opposition, si ce gouvernement existait depuis plusieurs années, et que le commerce du pays fut paralysé, les revenus réduits et les travaux publics en souffrance. Si un semblable état de choses existait depuis plusieurs années, il ne serait pas surprenant d'entendre le chef de l'opposition et son parti proposer à la Chambre une politique libératrice. Mais alors que nous sommes à la première session d'un parlement fraîchement sorti de l'urne électorale, alors que quatre mois se sont à peine écoulés depuis que le peuple de ce pays a rendu son jugement sur la politique suivie par le gouvernement actuel durant les quatre dernières années, il est assez difficile de comprendre pourquoi les membres de l'opposition ont jugé à propos de soumettre à la Chambre une résolution condamnant une politique que les citoyens de ce pays ont approuvée de manière à ne pouvoir laisser subsister le moindre doute sur ce point tant dans l'esprit des honorables députés de la gauche que de toute autre personne.

Il fut un temps où le peuple favorisait quelque peu un tarif élevé. Je partageais moi-même l'opinion de ceux qui prétendaient à cette époque, que nos industries étant encore dans leur enfance avaient besoin de protection pour faire concurrence aux industries américaines qui avaient pour elles l'avantage d'une plus longue existence, que cette protection devait leur être accordée jusqu'à ce qu'elles fussent en état de pourvoir à leur propre subsistance.

Or, il est bien connu qu'à l'origine la politique nationale ne devait être qu'une chose temporaire, que ces droits élevés ne devaient être maintenus que durant une certaine période, suffisamment longue pour permettre à ces industries de sortir de leur état de faiblesse et d'enfance. Mais toute la difficulté maintenant, c'est qu'en conservant trop longtemps ces droits protecteurs on a placé ces fabricants dans un état d'indépendance presqu'absolue du gouvernement ; ils en sont les maîtres et peuvent le défier de toucher à leurs intérêts en le menaçant de réunir toutes leurs forces contre lui aux prochaines élections.

Je compare l'erreur politique commise sous ce rapport à l'erreur que commettrait le gouvernement actuel en continuant d'accorder des primes sur le fer et l'acier. Grâce à cette politique, les fabricants de fer et d'acier ne tarderaient pas, eux non plus, à devenir les maîtres de la situation. Supposons que des usines comme celles qui existent à Sydney et au Sault-Ste-Marie, fussent établies à Montréal, Halifax, Saint-Jean, Toronto et autres endroits du pays, et que ces compagnies continuassent de recevoir les primes actuelles accordées sur le fer et l'acier jusqu'à ce qu'elles fussent suffisamment puissantes pour commander à leur guise, c'est alors que l'administration comprendrait l'erreur qu'elle a commise, et il en serait de même pour le pays. Mais le gouvernement actuel a prévu ce danger, en limitant l'octroi de ces primes à sept ans. Il a promis à ces industries de les protéger durant cet espace de temps, mais si ce délai expiré, elles sont incapables de se soutenir par elles-mêmes, elles devront chercher protection ailleurs. Ces primes encouragent le fabricant de fer et d'acier ; au bout de quelques années il sera en état de se suffire à lui-même et le peuple sera libéré de ce fardeau.

L'honorable député de Dundas (M. Broder) a prétendu que le gouvernement n'avait rien fait dans l'intérêt du commerce, qu'il ne lui avait ouvert aucun nouveau débouché. Dans tous les cas, le gouvernement a certainement une chose à son crédit : s'il n'a pas réussi à nous ouvrir de nouveaux marchés, il a clairement prouvé au peuple qu'il était capable de développer ceux qui existaient déjà. Afin d'établir ce point, permettez-moi de citer un rapport fait par un consul américain à son gouvernement. Je veux citer un passage du rapport de M. James Boyle, consul américain à Liverpool :

Les statistiques contenues dans les livres bleus anglais, pour le commerce de 1898, offrent deux

faits remarquables--que les importations américaines ont surtout augmenté l'année dernières pour les articles manufacturés, et que le Canada est le pays qui fait la plus vive concurrence aux Etats-Unis dans les produits agricoles et forestiers. Cette concurrence canadienne sur le marché anglais est aujourd'hui plus vive qu'elle n'a jamais été, et les cultivateurs et expéditeurs américains font bien de se rendre compte que tout fait prévoir qu'elle va aller en augmentant. Cette concurrence est inévitable par suite de la similitude qui existe dans les produits naturels et agricoles du Canada et des Etats-Unis, et de l'égale distance qui sépare ces deux pays du marché anglais. Mais durant les deux dernières années——

C'est-à-dire les deux années d'administration libérale.

——le commerce canadien a reçu une impulsion considérable grâce à la mise en vigueur d'un système de surveillance et à des subventions accordées par le gouvernement. Voulant probablement suivre en cela l'exemple du Canada, la Russie est à la veille de faire l'essai de ce système en accordant des subventions aux steamers qui voudront se munir de compartiments frigorifiques pour le transport des produits de la laiterie en Angleterre, et actuellement la Russie expédie d'énormes quantités de ces produits sur le marché de Liverpool.

Dans son rapport annuel pour 1899, la British Cooperative Wholesale Societies (qui fait des affaires pour $60,000,000 par année), consacre un long article au Canada et à ses produits, et j'en extrais le passage suivant qui est une preuve des efforts faits en haut lieu pour augmenter la vente des produits canadiens en Angleterre.

ENTREPRISE DU GOUVERNEMENT.

C'est une entreprise du gouvernement qui est unique dans l'histoire des relations gouvernementales avec le commerce. Ce système est mis en vigueur depuis deux ans par le ministère de l'Agriculture à Ottawa. Son but est non seulement de faire augmenter la demande en Angleterre pour les produits canadiens, tels que le fromage, le beurre, les œufs, les volailles et les fruits, mais il consiste aussi à améliorer les moyens de transport par voies de mer et de terre de manière à ce que ces produits canadiens soient expédiés sur le marché dans le meilleur état possible et sous les formes les plus agréables. L'idée poursuivie par le département est aussi d'améliorer la qualité de tous les produits expédiés en Angleterre, et d'arriver ainsi à procurer aux produits canadiens une réputation enviable.

Pour en arriver à ce résultat, le ministère de l'Agriculture commence par envoyer ses meilleurs employés aider à l'établissement des beurreries.

Il cite ensuite des chiffres indiquant la valeur des exportations du Canada en Angleterre, durant cette même période. Il commence ainsi :

L'expédition du beurre canadien en Angleterre a subi de nombreuses fluctuations. Elle atteignit son point le plus élevé en 1881, alors que sa valeur était de $3,333,419 ; à partir de cette date, ayant à lutter contre la concurrence européenne, et particulièrement les produits Danois, elle alla en diminuant jusqu'en 1889, alors que sa valeur n'était que de $174,027 ; après 1889, le commerce reprit une nouvelle vigueur, mais ses progrès ne furent pas réguliers.

Son développement actuel date de 1897, alors que grâce à l'initiative du gouvernement et aux renseignements fournis par ce dernier pour la fabrication, l'expédition, etc., et les subventions accordées aux steamers pour l'établissement de chambres froides, il sauta à $1,912,389, comparé à $893,053 qu'il était en 1896. En 1898, la valeur de ce commerce s'élevait à $1,915,550.

Le commerce de fromage canadien a toujours augmenté fermement. En 1868, la valeur de l'exportation en Angleterre n'était que de $548,574; en 1880, $3,772,769; en 1897, $14,645,859, et en 1898, $17,522,681. Ces chiffres concernant le beurre et le fromage, sont pris dans le dernier rapport du ministère de l'Agriculture pour le Canada, pour l'exercice expirant le 30 juin 1898.

Je puise à la même source le tableau suivant, qui indique la rapide augmentation survenue dans l'exportation des produits agricoles du Canada, et en chiffres ronds, plus de 90 pour 100 de ces exportations étaient destinées à la Grande-Bretagne :—

Articles.	1896	1898.	Augm. p. 100.
Blé	$ 5,771,521	$17,313,916	200
Farine	718,435	5,425,760	655
Avoine	273,861	3,041,578	1,010
Farine d'avoine	364,655	554,757	52
Pois	1,299,491	1,813,792	39
Bétail	7,082,542	8,723,292	23
Fromage	13,956,571	17,572,763	25
Beurre	1,052,089	2,046,686	94
Lard, l. fumé et bacon	4,446,884	8,092,930	82
Œufs	807,086	1,225,304	55

Puis vient un état sous forme de tableau indiquant la valeur des principaux articles canadiens exportés en Angleterre, avec la valeur des mêmes espèces de produits importés des Etats-Unis durant les années 1894, 1897 et 1898.

Il donne ensuite un état comparatif pour les deux pays, le Canada et les Etats-Unis, et par cet état il est facile de constater qu'à mesure que les exportations américaines diminuent, les exportations canadiennes augmentent :

VALEUR DES ARTICLES IMPORTES PAR LA GRANDE-BRETAGNE.

Articles et pays d'où importés.	1894.	1897.	1898.
Pommes, vertes—			
Des Etats-Unis...	$2,129,234	$2,443,228	$1,954,298
Du Canada.....	1,541,368	1,355,643	2,179,782
Beurre—			
Des Etats-Unis...	612,102	3,079,048	1,386,601
Du Canada.....	437,988	2,162,029	3,217,004
Fromage—			
Des Etats-Unis...	7,816,848	6,867,563	4,892,007
Du Canada.....	13,068,277	16,278,574	14,306,503
Œufs—			
Des Etats-Unis...	126,034	205,806	325,717
Du Canada.....	450,249	942,830	1,223,310
Poisson—			
Des Etats-Unis...	2,000,079	3,482,593	2,983,276
Du Canada.....	3,074,844	3,571,448	4,278,695

La proportion est la même pour les autres produits agricoles ; à mesure que les exportations américaines en Angleterre diminuent celles du Canada augmentent. Ces chiffres sont une peuve évidente que le commerce canadien avec la Grande-Bretagne s'est considérablement amélioré, si on le compare à celui de nos voisins du sud.

C'est là une autre preuve que le gouvernement actuel protège et encourage le transport des produits agricoles sur les marchés.

Il n'y a pas encore bien longtemps, la Chambre a voté un crédit additionnel de $25,000 pour encourager l'industrie de la pêche. Je vais donner à la Chambre certains chiffres qui ont été fournis par le fonctionnaire du ministère qui a charge de cette branche, et ils indiquent la valeur que peut avoir cette subvention pour les différentes parties du pays. Je me contenterai de citer l'état sous forme de tableau du mois de janvier 1901, parce que c'est le plus récent.

POISSON FRAIS ET GELE EXPEDIE DE MULGRAVE, JANVIER 1901.

A	Nomb. de liv.
Montréal	578,550
Québec	81,160
Points à l'ouest de Montréal	209,350
Points à l'est de Québec	65,550
Etats-Unis via Halifax et Saint-Jean	74,590
Par express	36,250
Total	1,045,450

Je cite cela pour justifier les allocations que le gouvernement a faites en faveur des pêcheries dans les provinces maritimes. Je dirai aussi quelques mots des conditions favorables du commerce, qui justifient le gouvernement de continuer dans la voie qu'il poursuit. En 1900, le commerce du Canada a été de $60,000,000 de plus qu'en 1899 ; l'augmentation en une seule année est presqu'aussi considérable que le commerce annuel d'aucune des dix-huit années de la prétendue politique nationale.

Pourquoi le chef de l'opposition, qui vient de la même province que moi, cherche-t-il, par sa résolution, à empêcher cet état de choses de se continuer ? La politique à laquelle il voudrait nous faire renoncer a valu au Canada un commerce annuel de $60,000,000 plus considérable que celui que nous faisions autrefois.

Il est inutile de parler du revenu. Durant le dernier exercice, il a été de $51,000,000 et les dépenses de $43,000,000, ce qui donne un excédent de $8,000,000. Les députés de l'opposition ont beau crier contre ce qu'ils appellent les dépenses inutiles du gouvernement, nous pouvons leur répondre que ce dernier ne dépense pas plus que ce que ses moyens lui permettent de dépenser. Tandis que du temps des conservateurs, le revenu était de $38,000,000, il fallait emprunter des millions à l'étranger pour solder nos dépenses. Pendant 18 ans, nous avons emprunté en moyenne six millions par année. Je ne cite ces faits que pour démontrer l'absurdité qu'il y a à présenter une résolution destinée à combattre un état de choses aussi satisfaisant.

Après avoir donné ainsi brièvement les principales raisons qui m'engagent à voter contre la résolution, je terminerai en disant que puisque le commerce du pays est prospère, que les revenus sont considérables, que le pays est administré sans augmentation de la dette de l'Etat, et que toutes les industries sont dans une situation favorable, je suis satisfait de la politique du gouvernement actuel et je voterai contre l'amendement.

M. CALVIN : M. l'Orateur, j'aimerais à pouvoir voter sur cette question sans donner d'explications, car je ne tiens pas plus à prendre la parole que la Chambre ne doit tenir à m'entendre, à une heure aussi avancée. Mais je suis obligé de donner certaines explications. Je ne suis pas un protectionniste absolu et l'amendement demande d'adopter le système protecteur. Je suis en faveur d'un tarif de préférence et bien que l'amendement ne demande pas expressément l'abolition des droits différentiels, plusieurs des orateurs qui ont parlé en faveur, ont parlé dans ce sens, et sous ce rapport je ne partage pas leurs opinions.

Il nous faut un revenu, cela ne souffre pas de discussion, et ce revenu doit provenir en grande partie des impôts douaniers. Il est possible de répartir ces impôts de manière à ce qu'ils donnent une protection incidente et c'est ce que le tarif actuel me paraît faire en grande partie. Je ne suis pas protectionniste pour la protection en elle-même et je tiens à donner ces explications pour bien définir mon attitude devant la Chambre et devant mes commettants. Je ne vais pas aussi loin, en matière de libre-échange, que l'honorable député de Russell (M. Edwards) qui a du moins le mérite d'être logique.

Je ne puis qu'admirer l'énergie avec laquelle cet honorable député s'est prononcé en faveur du libre-échange, même quand il s'est agi d'imposer une taxe sur le bois, bien qu'il soit lui-même un commerçant de bois. Je ne puis pas en dire autant de son voisin (M. Charlton), qui, faisant profession de libre-échangiste, et siégeant parmi les partisans du libre-échange, se déclare fort protectionniste, et appuie la motion de l'honorable député de Simcoe quand son propre commerce est en jeu.

S'il y a une industrie canadienne qui soit inattaquable et qui ne craigne pas la concurrence étrangère, c'est bien celle du bois. Le Canada est couvert de forêts et notre population possède tous les moyens de développer et d'exploiter ces immenses ressources, dans les conditions les plus avantageuses et je ne comprends pas qu'on puisse nous nuire dans cette industrie.

J'ai pris beaucoup d'intérêt aux tentatives —je ne puis pas les appeler autrement—qui ont été faites pour démontrer qu'il est possible de protéger les produits agricoles dont les prix sont fixés par les marchés étrangers. Je n'entreprendrai pas de discuter ce point, car cette discussion me paraît inutile. Nos prix sont régis par ceux des marchés étrangers et cela signifie que tout ce que nos cultivateurs ont à faire c'est de produire dans les conditions les plus économiques possibles. Cela ne nécessite pas la présence d'un tarif hautement protecteur.

J'ajouterai que les professions de foi des honorables députés de la droite ne sont guère compatibles avec leurs actes. Ils se prétendent libre-échangistes et agissent comme des protectionnistes. Dans la pratique, les deux partis me paraissent passablement d'accord et à ce propos je dirai que ce sera un beau jour pour le Canada que celui où nous serons tous du même avis, le jour où les partis cesseront de jouer à la balle avec le tarif ; le jour où on n'aura plus à craindre que les affaires du pays soient troublées d'une année à l'autre par l'élévation ou l'abaissement du tarif. Ce jour-là nous n'aurons plus à nous occuper que des grandes questions d'administration et nous ne serons divisés que sur les meilleurs moyens d'assurer un bon gouvernement, puisqu'il faut que le pays soit gouverné par l'un ou l'autre parti.

A l'heure qu'il est, j'avoue que le gouvernement prête beaucoup le flanc à la critique. Il y a un revenu considérable, le plus fort que le pays ait jamais eu et il n'est pas question de diminuer d'un sou les impôts qui pèsent sur le peuple. On ne parle que de dépenser, dépenser et dépenser encore. Le mot d'ordre est de prélever autant que possible sur le peuple et de tout dépenser. Cet état de choses ne pourra pas toujours durer.

Le gouvernement se vante d'un excédant de recettes de $8,000,000. Si cet excédent existe, pourquoi ne pas réduire certains impôts? Pourquoi ne pas diminuer les droits sur la houille et sur le sucre, comme l'a demandé l'honorable député de Halton (M. Henderson) ? Il est inutile de faire une récapitulation de ces articles. Le gouvernement sait comme moi quels sont les droits qui pourraient être abolis, pour diminuer le fardeau qui pèse sur le peuple. En dépit de tous les revenus qui entrent dans le trésor, la dette de l'Etat va en augmentant.

Je n'ai pas pris la parole pour faire un discours, mais pour bien définir mon attitude, car j'ai l'intention de voter contre l'amendement et pour le gouvernement. Théoriquement, cela implique confiance dans le gouvernement, mais je tiens à expliquer que dans la circonstance présente mon vote ne doit pas être interprété de cette façon. Je n'ai pas confiance dans le gouvernement. Je ne considère pas qu'il administre les affaires du pays de manière à mériter l'approbation de tout homme impartial.

A ce propos, on me permettra de remonter dans l'histoire de la république voisine, jusqu'à l'époque où son territoire et sa population étaient à peu près dans la situation où nous sommes aujourd'hui. Cela me permettra de faire mieux comprendre ce que j'entends par une administration prodigue des deniers publics. Je citerai quelques phrases du quatrième message annuel du président Munro. C'est de l'histoire ancienne, mais qui comporte un enseignement très opportun :

Le 30 septembre 1815, la dette consolidée et la dette flottante des Etats-Unis étaient de $119,635,558. Si à cela on ajoute les obligations à 5 pour cent souscrites à la banque des Etats-Unis, les actions du Mississipi et les autres actions émises à une date subséquente, ainsi que les sommes dues à certains Etats pour services militaires, et aux particuliers pour fournitures à l'armée durant la dernière guerre, la dette de l'Etat pouvait être calculée à cette date à $158,713,049. Le 30 septembre 1820, cette dette était de $91,193,883, ayant été réduite dans l'intervalle de $66,879,165.

Au sortir d'une guerre ruineuse, avec une dette de près de $160,000,000, une population de sept ou huit millions, et un territoire presque inexploré et inoccupé, tels étaient les Etats-Unis à cette époque. A l'exception de la guerre, leur condition d'alors était assez semblable à la nôtre à présent. En cinq ans ils avaient payé soixante millions de dollars sur une dette de cent soixante millions contractée pendant une guerre ruineuse. Passons maintenant à quelque années plus tard, pour voir où en était ce pays à la fin de la présidence de M. Jackson. Dans son septième message annuel, en 1835, il dit :

La situation financière du pays n'a jamais été plus favorable qu'aujourd'hui.

Depuis mon dernier message annuel, ce qui restait de la dette publique a été racheté, ou l'argent à cet effet a été déposé dans les banques à la disposition des créanciers. Tous les autres engagements pécuniaires ont été promptement et honorablement tenus et à la clôture du présent exercice, il y aura dans le trésor une balance d'environ $19,000,000. Après avoir payé toutes les allocations courantes et non encore échues, on calcule qu'il restera environ $11,000,000, qu'on pourra appliquer aux fins que le congrès indiquera, ou a l'exécution plus rapide des entreprises en marche.

Voilà ce que j'appelle une bonne administration. C'est une administration qui a du bon sens et ce n'est pas ce que nous avons l'habitude de voir dans ce pays. En 20 ans les Etats-Unis avaient éteint une dette d'environ $160,000,000 et en 1835 il leur restait environ $1,000,000 en caisse. Est-ce que ces choses se passent au Canada ? Verra-t-on jamais le gouvernement dire aux compagnies de chemins de fer : non, nous ne vous donnerons pas de subvention. Nous en avons fini avec ce système, nous sommes les dépositaires de l'argent du peuple et nous ne subventionnerons plus aucune voie ferrée. Ce temps n'est pas encore arrivé, mais j'espère qu'il arrivera bientôt.

Nous faudra-t-il toujours dépenser et dépenser sans jamais y mettre un terme. Faudra-t-il que la répudiation soit à nos portes pour nous arrêter? Faut-il continuer à gaspiller l'argent comme on l'a gaspillé dans le canal des Galops, où un million de dollars ont été jetées à l'eau? Je ne dis pas que c'est le gouvernement qui est responsable de ce milion, mais après avoir dénoncé cette entreprise tandis qu'ils étaient dans l'opposition, les ministres ont encore dépensé $200,-

000 pour une entreprise qu'ils savaient parfaitement inutile. Ce canal ne sera jamais utilisé. Je ne connais, pas le nombre des dépenses de cette nature qui ont été faites dans ce pays, mais je sais que celle-là n'est pas la seule. Je répète qu'il est temps de mettre fin à ces dépenses extravagantes. Nous ne pouvons pas toujours continuer ainsi et j'espère avoir expliqué clairement ce que j'entends par une administration honnête, raisonnable et économe.

M. PUTTEE : M. l'Orateur, j'aurais voulu prendre la parole sur cette question, comme c'est le droit de tout membre de cette Chambre ; mais, vu l'heure avancée de la nuit, je m'abstiendrai de faire la chose, par considération pour les honorables députés qui m'écoutent et par considération pour moi-même. Tout représentant du peuple, et particulièrement celui qui se proclame indépendant, devrait faire connaître son opinion sur la première question importante soumise à la décision de la Chambre depuis le commencement de la présente session de ce parlement, et j'avais espéré pouvoir faire des remarques assez étendues à ce sujet. Mais je me sens plutôt disposé à protester contre ce que je considère être la procédure absolument non parlementaire suivie dans cette Chambre quant à ce qui concerne la discussion, contre ce que je pourrais appeler cet ordre de préséance chez les orateurs, qui oblige un député à recourir aux services d'un intermédiaire pour obtenir la permission de prendre part au débat.

Je ne crois pas que l'on puisse s'attendre à ce qu'un membre de cette Chambre prenne la parole à une heure aussi avancée de la nuit. Le système actuellement en vigueur a pour résultat de permettre à certains députés de prononcer leurs discours et de se retirer. Cela peut durer quelquefois plusieurs jours, a pour effet de prolonger inutilement la discussion. J'ai aussi démontré qu'un député peut rester dans cette Chambre durant des heures et même des jours sans pouvoir réussir à obtenir la parole.

Toutefois, M. l'Orateur, je n'éprouve aucun regret d'être dispensé de prononcer mon discours ce matin, parce que j'ai eu le plaisir—plaisir qui a d'ailleurs été partagé par tous les honorables député—d'entendre les paroles éloquentes prononcées cette après-midi par mon honorable ami de Vancouver (M. Smith), et je déclare partager en tous points les idées qu'il a énoncées avec tant de vigueur sur cette question.

Je désire protester de toutes mes forces contre les prétentions émises plus d'une fois au cours de la présente discussion, que nous avons besoin de plus de protection, et cela pour le plus grand bien des ouvriers de ce pays. Cela est faux. La protection élevée n'a rien à faire avec les gages. Lorsque j'entends des membres de cette Chambre parler de cette manière, soit ici soit dans les assemblées publiques, cela me rappelle toujours les remarques de Ruskin sur les trompe-l'œil de la cour de Russie. Après avoir vu tout le faste, toute la pompe qu'on y déploie, après avoir constaté la servilité dont font preuve les officiers et autres personnages qui assistent à ces cérémonies, les principaux personnages, il ne pouvait s'empêcher de rire de cette foule obséquieuse après son départ. C'est pour cela que lorsque ces honorables députés, et en particulier les fabricants, ceux qui ont retiré de la politique nationale tout ce qu'elle pouvait rapporter disent aux ouvriers de ce pays que c'est là la politique qu'ils doivent suivre pour devenir riches. Je crois que ces messieurs doivent se moquer de nous dans notre dos.

La protection élevée est, à mon avis, une double taxe sur l'industrie, et les industriels, ceux qui exploitent les ressources de ce pays, les producteurs, en un mot, sont ceux qui paient ces taxes. Je regrette de ne pouvoir entrer dans une discussion plus complète de cette question ; mais, vu l'heure avancée, ce serait, comme je l'ai déjà fait remarquer, non seulement vouloir faire souffrir la Chambre, mais même l'orateur qui veut essayer de prononcer un discours.

M. KENDALL : Je regrette, M. l'Orateur, vu l'heure avancée, d'être obligé de dire quelques mots, et d'avoir à critiquer la résolution proposée par l'honorable chef de l'opposition. Mais comme je représente l'une des principales divisions électorales du pays, le comté de Cap-Breton, qui contient les plus riches terrains houillers du Canada, et les vastes usines métallurgiques qu'on vient d'y établir, ainsi qu'une nombreuse population ouvrière, je ne puis laisser passer la présente occasion, sans fournir quelques explications sur le vote que je vais donner.

Avant tout, M. l'Orateur, permettez-moi de vous dire que je suis libre-échangiste et que j'ai toujours suivie cette politique depuis cinq ans que je suis dans la vie publique. Je n'ai jamais cessé de prêcher cette doctrine. La résolution proposée par l'honorable député d'Halifax (M. Borden) demande une protection plus élevée. Etant obligé d'abréger considérablement mes remarques, je vais attaquer immédiatement le sujet que je veux plus particulièrement traiter. De 1870 à 1880, le commerce de houille, au Cap-Breton, était dans une situation désespérée. Les conservateurs arrivèrent au pouvoir grâce à la protection, et un droit de 60 cents par tonne fut imposé sur la houille. Cette industrie se mit immédiatement à prospérer d'une façon très rapide. Je n'ai aucune objection à admettre cela ; mais les honorables membres de l'opposition admettront avec moi, que concurremment à l'imposition de ce droit il se produisit une réduction considérable dans les taux de transport. En 1878, le transport d'un tonneau de houille du Cap-Breton, à Montréal coûtait $2.50, 2.75, $3.00 et $3.50. Immédiatement après l'inauguration de la politique nationale, ces taux de transport tombèrent à $2.00, $1.50, $1.00 et, en 1897, ils étaient de 65 cents à 90 cents par tonne.

Si ce droit de 60 cents par tonneau, imposé sur la houille, a été utile à cette industrie, la réduction dans les taux de transport lui a rendu un service encore plus grand. Il n'y a que les propriétaires de mines qui aient bénéficié de ce droit. Ces derniers ont continué à surcharger les consommateurs de Montréal et autres endroits du pays tout en faisant travailler leurs ouvriers dans le Cap-Breton et la Nouvelle-Ecosse pour 80 cents, 90 cents et $1.00 par jour. Voilà des faits.

Je veux maintenant, M. l'Orateur, bien faire connaître à la Chambre ce que le parti conservateur a fait pour le commerce de houille de la Nouvelle-Ecosse. Vers 1890 ou 1891, on constata que le marché canadien ne pouvait plus suffire à consommer la production de nos houillères. En 1891 les orateurs conservateurs se moquèrent de la politique préconisée par les libéraux et prétendirent qu'il était impossible de vendre de la houille ailleurs que sur le marché canadien. En 1889, M. McKeen, aujourd'hui sénateur, cita dans cette Chambre des lettres d'un citoyen de Boston disant que notre houille contenait une trop grande proportion de souffre pour pouvoir être achetée par les Américains ; quoi qu'il en fût, le commerce était dans un tel état que nous ne pouvions faire entrer notre houille sur le marché américain, quand bien même il aurait eu toutes les qualités requises.

Certains libéraux, et en particulier le ministre des Finance (l'honorable M. Fielding) et le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse (l'honorable M. Murray), adoptèrent une ligne de conduite différente. Laquelle de ces deux politiques devait prévaloir ? Etait-ce la politique qui voulait limiter le commerce de la houille au marché canadien, ou bien la politique d'expansion ? En 1893, le ministre des Finances soumit à la législature de la Nouvelle-Ecosse une résolution destinée à améliorer et organiser les houillères de cette province comme elles ne l'avaient jamais été auparavant, et cela dans le but d'ouvrir un débouché à notre houille sur les marchés étrangers.

M. MACLEAN : N'était-ce pas là ce que l'on peut appeler la politique nationale ?

M. KENDALL : Non. La politique nationale est une politique de restriction. Tandis que la nôtre est une politique d'expansion. Qu'arriva-t-il ? En 1893 cette proposition fut combattue par le Herald de Halifax, ainsi que par toutes les influences conservatrices qu'il fut possible de découvrir. Même au Cap-Breton, cette province qui devait retirer les avantages les plus considérables de cette politique, le candidat du gouvernement fut défait par les adversaires de cette mesure.

On prétendait que la houille ne serait jamais exportée à l'étranger. Or, qu'est-il arrivé ? En 1896 il en a été expédié 200,000 tonneaux aux Etats-Unis. La semaine dernière il en est parti 29,000 tonneaux de Louisbourg pour Boston. Et il est probable que cette année nous en exporterons de 800,000 à 1,000,000 de tonneaux chez nos voisins du sud.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre. Le plus grand obstacle à cette industrie, il y a quelques années, se trouvait dans le fait que les houillères du Cap-Breton ne pouvaient être exploitées que durant sept ou huit mois de l'année. Le marché national était trop limité pour permettre d'y placer le produit des houillères exploitées durant douze mois, mais depuis l'adoption de la nouvelle politique d'expansion, il y a de l'ouvrage pour tous les mineurs non seulement durant la saison d'été, mais pour tous les jours de l'année, et l'on peurrait employer mille mineurs de plus s'il y avait moyen de les trouver.

Il est aussi bon de se rappeler que le parti conservateur, dans la Nouvelle-Ecosse, fit tous les efforts possibles auprès du gouvernement fédéral dans le but d'entraver ce mouvement du ministre des Finances qui était à cette époque premier ministre de cette province. Voilà ce qu'ont fait les partis. Sous le régime conservateur et avec la politique nationale, le commerce était languissant et le pays peu prospère ; aujourd'hui, grâce à la politique d'expansion, tout cela est changé et la prosperité règne partout.

M. MACLEAN : Parlez-nous des primes sur le fer.

M. KENDALL : Je suis à parler de la houille. Il s'est dépensé plus d'argent l'année dernière pour améliorer les houillères, sans tenir compte de l'industrie du fer, qu'il ne s'en était dépensé depuis de longues années.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a laissé entendre, l'autre soir, dans cette Chambre, que mon collègue et moi, ainsi que plusieurs autres représentants des province maritimes, avions été élus grâce à l'argent fourni par la "Dominion Steel Co.". Or, je désire réfuter cette accusation. Nous n'avons pas été élus grâce à l'influence de ces corporations, mais bien malgré elles, et je crois pouvoir réussir à convaincre la Chambre que cette prétention de ma part est absolument conforme aux faits. Mes collègues et moi avons été élus en 1897 pour la législature de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons fait lors de cette élection certaines promesses dont nous nous sommes acquittés. En entrant dans la vie publique, nous résolûmes de consacrer tous nos efforts à détruire le contrôle que ces corporations avaient réussi à prendre sur le peuple de ce pays. Nous réduisîmes leur puissance dans la législature, et lorsque la "Dominion Iron Steel Co." voulut obtenir une charte, les représentants du peuple lui dirent : Vous irez jusque-là mais pas plus

loin. Nous avons réussi à faire entrer dans leur charte certaines restrictions qui eurent pour effet de soulever leur mécontentement, et même les libéraux qui faisaient partie de la compagnie souhaitaient notre défaite. Dans tous les cas, s'ils n'avaient pas d'autres raisons, ils ont cru qu'advenant le cas où le gouvernement serait battu, il était préférable que le comté fût représenté par un conservateur. Je désire affirmer encore une fois, que nous avons réussi à nous faire élire malgré l'opposition que nous ont fait les corpporations.

Mais j'oubliais, M. l'Orateur, que je ne dois pas parler uniquement au point de vue des intérêts de la Nouvelle-Ecosse, parce que je considère qu'aucun homme n'est digne de siéger dans cette Chambre qui ne sait pas apporter à l'étude des questions d'intérêt général, l'attention qu'il donne à celles qui ne concernent que sa province. Cependant, suivant en cela l'exemple donné par les orateurs qui m'ont précédé, je parlerai maintenant des industries de la Nouvelle-Ecosse, et je me permettrai d'attirer l'attention de l'honorable chef de la gauche sur certains faits particuliers. La culture des pommes rapporte chaque année à la province de l'honorable député de $800,000 à $1,000,000. Peut-il nous indiquer en quoi un tarif de protection serait de nature à favoriser cette industrie ? Comment un tarif de cette nature pourrait-il aider le producteur de pommes à récolter ou vendre ses fruits ?

L'exploitation des mines d'or rapporte aussi chaque année à la Nouvelle-Ecosse $600,000 à $800,000. En quoi la protection pourra-t-elle aider le mineur à obtenir et à vendre son or ? L'industrie de la pulpe et le commerce de bois y sont exploités et leurs produits expédiés sur les marchés français, américain et anglais, où ils sont appelés à faire concurrence aux produits de la Norvège et autres parties du monde. Comment la protection pourra-t-elle être utile à ces industries ? Il y a encore l'industrie de la pêche, dont les produits rapportent chaque année de $7,000,000 à $8,000,000. En quoi la protection peut-elle être utile aux pêcheurs qui prennent le poisson et l'expédient aux Etats-Unis, aux Indes Occidentales, dans l'Amérique de sud, dans la Rèpublique Argentine et la Méditerrannée, où il lui faut faire concurrence au poisson venant de la Norvège et de la Suède, de Terreneuve et de Saint-Pierre, où les pêcheurs reçoivent des primes ? L'honorable chef de la gauche voudrait-il nous dire quel avantage les 27,000 pêcheurs de sa province peuvent retirer d'une politique de protection?

Je ferai aussi remarquer que la première cargaison de fer fabriqué à Sydney a été expédiée aux Etats-Unis et la suivante en Europe. Nos principales relations commerciales doivent exister avec les pays européens. La protection ne peut avoir d'autre résultat que de restreindre notre commerce.

Mais, à part cela, je me permettrai de féliciter l'honorable député d'Halifax (M. Borden) sur certaines déclarations qu'il a faites. Il a dit que les questions de nationalité et de religion ne seraient jamais soulevées par aucun membre de son parti avec son consentement ou son approbation. Il a aussi déclaré qu'il était dans l'intérêt de ce pays et de l'empire britannique, ainsi que dans l'intérêt des progrès de l'humanité, que nos relations avec la grande République Américaine fussent les meilleures possibles, et que l'on devrait faire les plus grands efforts pour fortifier les relations amicales qui existent actuellement. Cependant, je le plains sincèrement d'avoir prétendu, en sa qualité de critique financier de l'opposition, qu'aucun nouveau subside ne devrait être accordé à la Nouvelle-Ecosse ou aux anciennes provinces. Je comprends combien il lui serait difficile d'énoncer une semblable politique dans les divisions électorales de Queen's, Shelburne ou Lunenburg. Je comprends parfaitement tout ce qu'un chef de parti peut éprouver de difficulté en essayant de faire adopter une proposition de cette nature par les contribuables des comtés situés depuis Shelburne jusqu'à Louisbourg.

Un mot de plus, M. l'Orateur, et je termine. Les provinces maritimes, comme l'est de Québec, certaines parties d'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest, préfèrent une politique d'expansion à une politique de restriction. Les honorables membres de l'opposition devraient se rappeler que sir John Thompson a déclaré lui-même, dans une certaine circonstance, que le développement de nos industries sous l'impulsion de la politique nationale ne pouvait s'opérer sans le sacrifice de quelques-unes d'entre elles. N'avons-nous pas, aujourd'hui, la preuve qu'il faut sacrifier certaines branches de l'arbre industriel, plus vermoulues que les autres, dans l'intérêt de la masse? Je crois qu'il a été clairement démontré, au cours de la présente discussion, qu'il existe dans ce pays deux ou trois industries qui ne peuvent survivre qu'en sacrifiant toutes les autres.

Parlant au nom du comté que j'ai l'honneur de représenter, je désire déclarer que les ouvriers qui l'habitent se fieront à leurs bras vigoureux pour exploiter les ressources dont la Providence les a dotés. Tout ce qu'ils demandent, c'est de pouvoir faire fructifier ces dons de la nature; et d'avoir l'avantage d'échanger leurs produits, soit avec leurs voisins les plus rapprochés ou avec des gens dont ils sont séparés par des milliers de lieux. Ils veulent qu'on leur fournisse l'occasion de faire valoir les ressources de ce pays, et qu'on leur permette d'échanger leurs produits pour les produits des autres pays, et ils sont convaincus que c'est là la meilleure protection que le parlement puisse leur accorder. Le devoir du parlement est de travailler dans les intérêts

de l'ouvrier et de favoriser toutes les mesures qui peuvent avoir pour but de diviser également les produits de l'industrie.

Le vote est pris sur l'amendement (de M. Borden, Halifax) :

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Lancaster,
Ball,	LaRivière,
Barker,	Lavell,
Bell (Addington),	Lefurgey,
Bennett,	MacLaren (Perth),
Birkett,	Maclean,
Blain,	McCormick,
Borden (Halifax),	McGowan,
Boyd,	McIntosh,
Broder,	Monk,
Bruce,	Morin,
Cargill,	Northrup,
Carscallen,	Osler,
Clancy,	Pope,
Clare,	Pringle,
Clarke,	Prior,
Cochrane,	Reid (Grenville),
Culbert,	Richardson (Grey),
Earle,	Roche (Marquette),
Fowler,	Roddick,
Ganong,	Rosamond,
Gilmour,	Sherritt,
Gourley,	Simmons,
Hackett,	Smith (Wentworth),
Haggart,	Sproule,
Henderson,	Taylor,
Hughes (Victoria),	Tisdale,
Ingram,	Tolton,
Johnston (Cardwell),	Vrooman,
Kaulbach,	Wallace,
Kendry,	Ward, and
Kidd,	Wilmot.—64.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,	Laurier (L'Assomption),
Bazinet,	Lavergne,
Belcourt,	LeBlanc,
Bernier,	Legris,
Bickerdike,	Lemieux,
Blair,	Lewis,
Borden (King, N.-E.),	Logan,
Bourassa,	Lovell,
Britton,	Loy,
Brown,	Macdonald,
Bruneau,	Mackie,
Bureau,	Maclaren (Huntingdon),
Calvert,	McColl,
Calvin,	McCool,
Carroll,	McCreary,
Champagne,	McEwen,
Christie,	McGugan,
Copp,	McIsaac,
Costigan,	McLennan,
Cowan,	Malouin,
Davies (sir Louis),	Marcil (Bagot),
Davis,	Marcil (Bonaventure),
Dèchene,	Martineau,
Delisle,	Matheson,
Demers (Lévis),	Meigs,
Demers (Saint-Jean),	Mignault,
Desmarais,	Monet,
Douglas,	Murray,
Dugas,	Oliver,
Dyment,	Parmelee,
Edwards,	Paterson,
Emmerson,	Préfontaine,
Erb,	Proulx,
Ethier,	Puttee,
Fielding,	Reid (Restigouche),
Fisher,	Richardson (Lisgar),
Flint,	Roche (Halifax),
Fortier,	Ross (Ontario),
Fortin,	Ross (Rimouski),
Fraser,	Ross (Victoria),
Gallery,	Rousseau,
Gauvreau,	Russell,
Geoffrion,	Schell,
German,	Scott,
Gibson,	Sifton,
Girard,	Smith (Vancouver),
Gould,	Stephens,
Guthrie,	Sutherland (Essex),
Harwood,	Sutherland (Oxford),
Heyd,	Talbot,
Holmes,	Tarte,
Horsey,	Thompson,
Hughes (King, I.P.-E.),	Tobin,
Hyman,	Tolmie,
Johnston (Cap-Breton),	Tucker,
Johnston (Lambton),	Turcot,
Kendall,	Turgeon,
Lang,	Wade, et
Laurier (sir Wilfrid),	Wright.—118.

ABSTENTIONS SIMULTANEES.

Pour.	Contre.
Messieurs	
Dobell,	Brock,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles Hibbert),
Angers,	Bell (Pictou),
Bourbonnais,	Lennox,
McCarthy,	McLeod,
Morrison,	Hale,
Charlton,	Wilson,
Maxwell,	Seagram,
Madore,	Kemp,
Mulock,	Corby,
Fitzpatrick,	Casgrain,
Galliher,	Robinson (Elgin),

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je dois demander que mon nom soit retranché de la liste des votes, parce que le chef de l'opposition vient de m'avertir que l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) est absent et qu'il croit que je dois m'abstenir de voter, comme la chose est entendue entre nous deux.

M. TAYLOR : L'honorable député de Toronto-centre (M. Brock) n'a pas voté.

M. BROCK : J'ai convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député de Québec-ouest (l'honorable M. Dobell), autrement j'aurais voté en faveur de l'amendement.

L'amendement est rejeté.

Le vote est pris sur la motion de l'honorable M. Fielding :

POUR :

Messieurs

Archambault,	Lavergne,
Bazinet,	LeBlanc,
Belcourt,	Legris,
Bernier,	Lemieux,
Bickerdike,	Lewis,
Blair,	Logan,
Borden (King, N.-E.),	Lovell,
Bourassa,	Loy,

Britton,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Calvert,
Carroll,
Champagne,
Christie,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Davies (sir Louis),
Davis,
Dèchene,
Delisle,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean),
Desmarais,
Douglas,
Dugas,
Dyment,
Edwards,
Emmerson,
Erb,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Flint,
Fortier,
Fortin,
Fraser,
Gallery,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gibson,
Girard,
Gould,
Guthrie,
Harwood,
Heyd,
Holmes,
Horsey,
Hughes (King, I.P.-E.),
Hyman,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Lambton),
Kendall,
Lang,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Macdonald,
Mackie,
Maclaren (Huntingdon),
McCool,
McColl,
McCreary,
McEwen,
McGugan,
McIsaac,
McLennan,
Malouin,
Marcil (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martineau,
Matheson,
Meigs,
Mignault,
Monet,
Murray,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Préfontaine,
Proulx,
Puttee,
Reid (Restigouche),
Richardson (Lisgar),
Roche (Halifax),
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Sifton,
Smith (Vancouver),
Stephens,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Wade, et
Wright.—117.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,
Ball,
Barker,
Bell (Addington),
Bennett,
Birkett,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyd,
Broder,
Bruce
Calvin,
Cargill,
Carscallen,
Clancy,
Clare,
Clarke,
Cochrane,
Culbert,
Earle,
Fowler,
Ganong,
Gilmour,
Gourley,
Hackett,
Haggart,
Henderson,
Hughes (Victoria),
Ingram,
Johnston (Cardwell),
Kaulbach,
Kendry,
Kidd,
Lancaster,
LaRivière,
Lavell,
Lefurgey,
MacLaren (Perth),
Maclean,
McCormick,
McGowan,
McIntosh,
Monk,
Morin,
Northrup,
Osler,
Pope,
Pringle,
Prior,
Reid (Grenville),
Richardson (Grey),
Roche (Marquette),
Roddick,
Rosamond,
Sherritt,
Simmons,
Smith (Wentworth),
Sproule,
Taylor,
Tisdale,
Tolton,
Vrooman,
Wallace,
Ward, et
Wilmot.—65.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Le MINISTRE DES FINANCES : A cette heure avancée de la nuit, je suppose que la Chambre ne désire guère continuer ses travaux en comité ; je propose donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable premier ministre voudrait-il nous dire quelles sont les questions que le gouvernement se propose de soumettre demain à la Chambre?

Le PREMIER MINISTRE : La Chambre sera appelée à discuter en dernière épreuve certains crédits destinés au Saint-Maurice, puis les projets de loi et finalement les subsides.

M. BORDEN (Halifax) : Quels item des subsides seront discutés?

Le PREMIER MINISTRE : Ceux du ministère des Travaux publics.

La motion est adoptée et la séance est levée à 4.10 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 29 mars 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

AFFERMAGE DE CHEMINS DE FER DANS LE MANITOBA.

M. McISAAC : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 102) concernant l'affermage de certains chemins de fer dans le Manitoba.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

M. McISAAC : Je présente un bill (N° 103) intitulé : Acte concernant une convention intervenue entre le gouvernement du Manitoba et la Compagnie du chemin de

fer Canadien du nord, au sujet de certains chemins de fer.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Cela est-il strictement conforme au règlement, M. l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : Oui. Il y a un rapport du comité des Ordres permanents.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je crois que le comité a présenté son rapport hier.

M. RICHARDSON (Lisgar) : On m'avait laissé entendre que le bill serait renvoyé devant le comité des Ordres permanents.

Le PREMIER MINISTRE : En effet ; mais j'ignorais que le comité avait fait son rapport hier.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Je l'ignorais également.

Le PREMIER MINISTRE : Nous ferons bonne garde dorénavant.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Une éternelle vigilance——

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 104) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer central de la Nouvelle-Ecosse.—(M. McIsaac.)

Bill (n° 105) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kamloops à Atlin.—(M. Prior.)

Bil (n° 106) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.—(M. Geoffrion.)

Bill (n° 107) Acte à l'effet de conférer au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à John Abell.—(M. Rosamond.)

Bill (n° 108) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord.—M. Holmes.)

Bill (n° 109) Acte constituant en corporation la Banque Nationale Canadienne.—(M. German, par M. Holmes.)

Bill (n° 110) Acte constituant légalement la corporation de débentures et de garanties du Canada.—(M. Osler par M. Barker.)

Bill (n° 111) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la baie de James.—(M. Holmes.)

Bill (n° 112) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du sud.—(M. Carroll, par M. Lavergne.)

COMPAGNIE DE TRANSPORT DU GRAND NORD.

M. OLIVER : Je propose :

Que cette partie du sixième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes qui déclare que le préambule du bill n° 38, concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de transport du Grand Nord " n'ayant pas été certifiée," soit renvoyée au comité pour y être examinée de nouveau.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je prierai mon honorable ami de ne pas insister sur l'adoption de cette motion, mais d'attendre que la Chambre soit plus au complet. L'affaire est très importante, l'assistance peu nombreuse et personne n'a eu occasion de se rendre compte de la question.

M. OLIVER : Volontiers.

La motion est retirée.

ACTE DES ELECTIONS FEDERALES.

M. A. A. WRIGHT (Renfrew) : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 113) modifiant de nouveau l'Acte des élections fédérales, de 1900.

Cette mesure n'est pour ainsi dire que la loi de 1900 avec ceci en plus : Le bulletin sera absolument différent de tous ceux que nous avons eus jusqu'ici. Chaque bulletin portera le portrait du candidat et, au bas, son nom imprimé en gros caractères aisés à lire. Il y aura pour chaque candidat un bulletin portant au verso les initiales du président du scrutin. Lorsqu'un électeur entrera dans le bureau de votation, ces bulletins lui seront remis ; il se rendra ensuite dans une antichambre où il choisira le bulletin portant le portrait du candidat de son choix. Il le pliera et le remettra au président du scrutin qui le déposera dans la boîte, après s'être assuré, en vérifiant ses initiales, que c'est bien l'un des bulletins qu'il avait remis à l'électeur. Ce dernier remettra aussi l'autre bulletin au président du scrutin qui, après avoir constaté la présence de ses initiales, le détruira en présence des agents des candidats. On empêchera de cette façon la maculation des bulletins, car l'électeur ne sera pas tenu d'en marquer aucun, et le scrutin sera aussi secret que possible. Celui qui saura lire pourra voter suivant l'ancien mode, tandis que l'illettré pourra facilement, en voyant le portrait des candidats, choisir le bulletin qu'il aura à déposer.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

LE PREMIER MINISTRE.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Avant de passer à l'ordre du jour, je demanderai au très honorable premier ministre si le titre de membre du Conseil privé d'Angleterre, qui, au dire des dernières éditions des journaux, lui a été conféré, n'est que la confirmation de ce titre qui lui avait été accordé autrefois, confirmation qui aurait

été rendue nécessaire par la mort de la reine ?

Le PREMIER MINISTRE : Je répondrai à mon honorable ami que je n'ai appris cette nouvelle que par la voie des journaux.

VOTE SUR L'AMENDEMENT A LA RESOLUTION RELATIVE AU BUDGET.

M. JABEL ROBINSON (Elgin-ouest) : Je désire appeler l'attention sur la division prise hier soir, telle qu'elle est inscrite dans les Débats. On me met au nombre de ceux qui se sont prononcés en faveur de l'amendement. C'est une erreur. J'étais absent mais, eussé-je été présent, je n'aurais pas appuyé l'amendement.

M. TAYLOR : Mon honorable ami se plaint que son nom paraisse dans la liste des abstentions simultanées en regard de celui de M. Galliher. C'est Robinson (Northumberland) qu'il aurait fallu mettre au lieu de Robinson (Elgin).

SUBSIDES—DERNIERE EPREUVE.

La Chambre considère certaines résolutions rapportées par le comité des subsides.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Pendant les premiers jours de la session nous avons déposé un budget supplémentaire spécial renfermant deux ou trois articles qui requéraient urgence. Ceux-ci ont été adoptés et ont passé par les différentes étapes de la procédure parlementaire. Mais nous n'avons pas pu présenter un bill à leur sujet, empêchés que nous étions par le retard apporté à l'adoption de la motion demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. A présent, cet obstacle n'existe plus, et, après en avoir conféré avec le chef de l'opposition, je propose que nous fassions passer ces articles par les diverses étapes de la procédure et que nous adoptions un bill. Ces crédits comprennent $10,000, pour des édifices publics à Ottawa, $50,000 pour les glissoires et les estacades sur le Saint-Maurice, et deux montants de $30,000 demandés par le ministère de l'Agriculture, l'un pour les dépenses de l'exposition de Paris, l'autre pour l'exposition de Buffalo.

Les résolutions subissent leur première et deuxième lectures et sont adoptées.

VOIES ET MOYENS—EMPLOI DES CHINOIS OU JAPONAIS.

L'honorable E. G. PRIOR (Victoria, C.A.): Avant l'ajournement, je désire appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable sir Louis Davies) sur une matière qu'on me signale de la ville de Victoria, C.A. Le 18 du mois courant, je faisais dans cette Chambre l'interpellation suivante :

1 Le gouvernement a-t-il donné à ses agents dans la Colombie Anglaise l'ordre de ne pas employer de Chinois ou de Japonais pour l'exécution des travaux publics ou pour le service à bord des steamers de l'Etat ?

2. Le gouvernement sait-il si des cuisiniers chinois sont employés à bord des steamers de l'Etat dans la Colombie Anglaise ?

3. Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de continuer à les employer ?

4. Le gouvernement sait-il qu'il s'y trouve nombre de blancs qui peuvent être employés comme cuisiniers ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous n'avons donné aucun ordre spécial ; il est entendu cependant, qu'on doit employer autant que faire se peut des Canadiens pour servir à bord des navires du gouvernement. Nous ignorons si cette règle n'a pas été suivie.

Hier, je recevais la dépêche suivante :

E. G. PRIOR, Ottawa :

Tous les Chinois ont signé leur engagement pour partir sur le Quadra.

Il s'agit du Quadra, vaisseau de l'Etat, qui est réquisitionné pour toute l'année. S'il est vrai que les employés publics ont engagé des Chinois—la dépêche ne dit pas combien, mais je suppose qu'ils sont au moins deux ou trois,—cela est regrettable, selon moi, car le gouvernement sait combien on est hostile dans la Colombie Anglaise, à la main-d'œuvre chinoise ou japonaise, surtout dans les entreprises publiques. A maintes reprises, depuis des années, les représentants de la Colombie Anglaise, dans cette enceinte et dans l'Assemblée législative, ont déclaré au gouvernement combien la population était opposée à l'emploi de ces étrangers. Il me semble qu'après la réponse que j'avais reçue dans cette Chambre, le gouvernement aurait dû s'informer si des Chinois ou des Japonais étaient employés. En vérité, il aurait dû transmettre à ses fonctionnaires des instructions spéciales défendant, quelles que fussent les circonstances, d'employer des Chinois ou des Japonais à bord des steamers de l'Etat ou pour l'exécution des travaux publics. Le ministre des Travaux publics a, je crois, échangé une corespondance relative à l'emploi des Chinois dans les entreprises relevant de son ministère et il a à juste titre mis fin à cette pratique, à ce qu'on me dit. J'espère que le ministre enverra une dépêche pour s'assurer de l'exactitude de ces renseignements. Je ne les mets pas en doute le moindrement, car je les tiens d'une personne véridique et avantageusement connue à Victoria. J'espère aussi que le ministre ordonnera de congédier ces individus, s'ils ont été engagés, et de prendre des blancs pour les remplacer. Je ne crois pas qu'il y ait aucune difficulté à se procurer des cuisiniers blancs, s'il s'agit de cuisiniers, car on m'a dit dernièrement qu'il était facile d'en avoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je n'ai pas de renseignements particuliers concernant l'emploi d'un cuisinier chinois à bord du Quadra. Mais je sais que pendant plusieurs années, sous les deux derniers régimes, il y avait sur ce vaisseau un cuisinier chinois. Je suis porté à croire qu'il a été congédié l'an dernier, des ordres ayant été donnés d'employer des Canadiens, de préfrence aux Chinois chaque fois que la chose était possible. Je m'informerai de l'exactitude des renseignements de l'honorable député.

L'honorable M. PRIOR : Le ministre est-il positif à dire que, sous l'ancienne administration, des Chinois seulement étaient employés à bord du Quadra ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je le crois.

RETARD APPORTE AU PAIEMENT DES OFFICIERS D'ELECTION.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Avant l'ajournement, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le retard apporté au paiement des officiers d'élection dans les Territoires du Nord-Ouest, relativement à l'élection du 7 novembre dernier. Je ferai observer que cinq mois se sont écoulés depuis lors et que les énumérateurs, présidents d'élection et présidents du scrutin n'ont pas encore été payés. J'ignore qui est responsable du retard. On m'a dit qu'il provenait du fait que l'auditeur général n'avait pas pu approuver les comptes. Si celui-ci est trop occupé pour faire ce travail, le gouvernement devrait, à mon avis, lui donner un personnel plus nombreux. Il m'a dit qu'il avait à préparer son rapport. Bien que j'ignore s'il est nécessaire que le rapport de l'auditeur général soit si volumineux, il me semble que, s'il continue à grossir, il nous faudra avoir cheval et voiture pour l'apporter avec nous quand nous en aurons besoin. Toutefois, les occupations de l'auditeur général ne sont pas une excuse suffisante pour retarder le paiement de tant de personnes dans la partie du pays où j'habite, et je suppose que la même chose se répète par tout le pays. Dans mon collège électoral, il a fallu faire de longs voyages, occasionnant de grands frais, car les énumérateurs et les présidents du scrutin ont du se rendre dans des endroits reculés et parfois emprunter de l'argent aux banques, pour faire le travail qu'on leur avait confié. Ils ont dû payer à peu près 10 pour 100 d'intérêt sur l'argent emprunté, et les uns ont dû emprunter $200 et paient 10 pour 100 sur ce montant pendant cinq mois après que leur compte est dû. Le gouvernement devrait prendre l'affaire en mains, et si l'auditeur général a tort, il devrait être censuré.

L'auditeur général me paraît passer beaucoup de son temps à rogner de petits comptes de ce genre qu'il pourrait pourtant très bien laisser passer. Par exemple lorsqu'un homme qui a fait un voyage de 200 à 300 milles à travers les Territoires du Nord-Ouest envoie son compte, l'auditeur général prend sa règle et mesure sur la carte la distance que cet homme peut avoir parcourue. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas la manière de trouver la distance exacte parcourue par quelqu'un qui voyage à travers les Territoires, où il y a des lacs et des savanes qu'il faut contourner, ce qui allonge beaucoup la route. J'ai vu par exemple, un énumérateur n'être en ligne droite qu'à un demi-mille d'une résidence, et cependant avoir été obligé de marcher dix milles pour l'atteindre. Evidemment l'auditeur général ne connaît pas notre pays des Territoires, et il se mêle de rogner les comptes. C'est là l'une des raisons pourquoi ces comptes ne sont pas encore payés. L'auditeur général a tort de s'imaginer que lui et son personnel sont les seuls honnêtes gens dans le pays, et s'il faisait preuve d'un peu de discernement dans ces questions ce n'en serait que mieux pour tout le monde. Je demande donc au gouvernement de s'occuper de la question et de voir à ce que ces gens obtiennent justice. Le paiement de leur compte peut encore être retardé de trois ou quatre mois. Je pense que dans quelques cas l'auditeur général n'a pas encore examiné ces comptes et il devrait être éperonné. S'il mettait un peu moins de pages à son rapport, qu'il présente au pays chaque année, ce serait beaucoup mieux pour tout le monde.

M. W. T. McCREARY (Selkirk) : Je veux corroborer ce que vient de dire l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis). Depuis que je siège dans cette Chambre, j'ai reçu 75 ou 100 lettres concernant le retard dans le paiement de ces comptes d'élections. Il n'y a pas de raison pour que l'auditeur général rogne les comptes comme il le fait. Prenez par exemple la partie du pays que je représente. Un homme dont la résidence est sur la rivière Rouge et qui a à rapporter ses documents d'élections à la ville de Selkirk est obligé, quelquefois, de faire une longue marche pour atteindre le pont ou le bateau passeur, sur la rivière, pour arriver à la ville, et cependant on ne lui accorde des honoraires que pour la route en ligne directe. Comme quelqu'un me le disait : l'auditeur général veut que j'aille en ligne droite mais je ne le pourrais pas à moins de traverser la rivière à la nage. Il en est resulté que quelques-uns de ceux qui ont agi comme présidents et officiers d'élection, et que l'on a demandés récemment pour agir comme énumérateurs, ont refusé pour deux raisons : premièrement, parce que leurs comptes sont réduits à presque rien, deuxièmement, parce qu'on ne leur a pas encore payé les comptes auxquels ils avaient droit.

On me dit aussi que des énumérateurs dans la Colombie Anglaise ont refusé d'agir à cause des longs retards qu'on leur fait subir dans le paiement de leurs comptes.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Je désire ajouter mon témoignage à ceux de l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) et de l'honorable député de Selkirk (M. McCreary). Dans le district que je représente il y a des comptes pour services rendus dans le commencement de novembre qui ne sont pas encore payés, et qui, autant que je puis en juger, peuvent dormir encore quatre mois avant de l'être. Le résultat est que le crédit du gouvernement est en bas de zéro dans notre district, et il est obligé aujourd'hui de payer des prix plus élevés et d'avance pour les travaux du recensement ce qui ne serait pas arrivé si ces comptes d'élection avaient été payés en temps. Le public ne connait rien des méthodes compliquées suivies au département du Trésor pour le paiement des comptes. Tout ce que celui qui a fait un certain travail pour le pays sait, c'est que le gouvernement du Canada est responsable du paiement, et il s'adresse à son représentant en parlement pour voir à ce que son compte soit payé honnêtement. Je dis que retarder le paiement d'un compte pendant quatre mois est absolument malhonnête, et le peuple tiendra responsables ceux qui se rendent coupables de cette malhonnêteté. Si les formalités à remplir sont tellement compliquées et tellement longues que le paiement de ces comptes ne puisse être fait plus vite, alors que l'on change ces formalités. Si la faute est chez la personne et non pas dans le système, alors cette personne doit être ou remplacée ou réformée ; c'est un état de chose intolérable que celui qui met les représentants du peuple en parlement et le gouvernement du pays dans la position honteuse, vis-à-vis les électeurs du pays, de gens qui semblent vouloir priver de leur argent des gens honnêtes et qui l'ont honnêtement gagné, en retardant le paiement des comptes pendant quatre mois, et on ne sait combien de temps encore.

M. J. M. DOUGLAS (Assiniboïa-est) : Ce que ces honorables députés ont dit au sujet des districts électoraux de Saskatchewan, Lisgar, et Alberta, est également vrai pour celui que j'ai l'honneur de représenter. Tous les jours je reçois des plaintes à ce sujet. Je ne veux pas occuper plus du temps de la Chambre qu'il ne m'en faut pour insister fortement sur la nécessité de faire quelque chose afin que la besogne soit expédiée plus rapidement. Si l'auditeur général n'a pas le temps de faire l'ouvrage on devrait lui augmenter son personnel afin qu'il puisse faire d'ouvrage du pays en temps utile.

M. A. T. THOMPSON (Haldimand et Monck) : Afin que la Chambre ne s'imagine pas que le mal est limité aux Territoires du Nord-Ouest, je désire dire que mes électeurs souffrent également. J'ai reçu l'autre jour de l'un d'eux, une lettre dans laquelle il me demande très pertinemment si le gouvernement n'avait pas fait banqueroute ; heureusement que j'ai pu lui répondre que nous avions un excédent de $8,000,000.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BENNETT : Dites-lui de tirer sur le gouvernement.

M. THOMPSON : Je lui ai demandé de patienter encore quelque temps, et je veux dire au gouvernement que le public a le droit de se plaindre et que remède immédiat devrait être apporté à cet état de choses.

M. J. McGOWAN (Wellington-centre) : Je désire appeler l'attention du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher) sur quelques plaintes qui m'ont été faites au sujet des essais de la tuberculine sur les animaux que l'on exporte aux Etats-Unis. L'honorable ministre a dû recevoir les mêmes plaintes par lettre. Autrefois les épreuves étaient faites par des vétérinaires locaux dans différentes parties de la province, mais aujourd'hui M. Stubbs a été nommé vétérinaire pour toute la province, et il réside ou est supposé résider à Toronto. On m'informe qu'il faut quatre jours pour faire une épreuve à la tuberculine et des éléveurs de mon comté tels que MM. Watts, Groff, Richardson, Armstrong, Lindsay et autres, dont la réputation, je pourrais dire, est répandue sur tout le continent comme éléveurs de bestiaux courtes-cornes, en subissent de grands inconvénients. Tous les jours ils envoient des animaux à l'exposition universelle ou en d'autres endroits des Etats-Unis, et ils veulent avoir des vétérinaires locaux, pour appliquer la tuberculine car le système actuel leur cause beaucoup d'inconvénients. Je vais faire parvenir cette lettre à l'honorable ministre de l'Agriculture afin qu'il puisse juger par lui-même de la nature de la plainte.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) : Il y a eu un malentendu dans le pays au sujet de ces épreuves par la tuberculine de bestiaux exportés aux Etats-Unis. Il ne sera pas hors de propos ici que j'explique ce qui s'est passé. Il y a quelques années un arrangement avait été conclu avec les autorités vétérinaires du département de l'Agriculture à Washington au sujet de la quarantaine des animaux entre les deux pays. Il fut décidé à cette époque que l'on ferait subir l'épreuve de la tuberculine à tous les animaux avant de les laisser passer la frontière, dans un sens ou dans l'autre. Mais les vaches laitières et les animaux reproducteurs seuls devaient être soumis à cette épreuve.

M. McGOWAN : C'est à propos de ceux-là qu'ils se plaignent.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les autorités de Washington acceptèrent les épreuves faites par les vétérinaires qui n'étaient pas nommés par le ministère de l'Agriculture à Ottawa, et l'on reçut des plaintes au sujet de ces certificats. D'autres complications survinrent entre les autorités impériales et les autorités américaines au sujet de l'importation des animaux d'Angleterre, soit directement aux Etats-Unis ou par voie du Canada, et les autorités de Washington firent un nouveau règlement en vertu duquel tous les animaux venant d'Europe ou du Canada aux Etats-Unis, pour l'élevage ou pour la production du lait, devaient subir l'épreuve de la tuberculine faite par un vétérinaire officiel des Etats-Unis. On refusa d'accepter plus longtemps les certificats des vétérinaires anglais ou canadiens. Cette décision devait évidemment avoir pour effet d'arrêter le commerce et l'on essaya à obtenir quelque mitigation de ces règlements. Après quelque correspondance avec les autorités américaines, je fus invité à aller à Washington pour discuter la question. Il y a environ trois semaines, je me rendis à Washington, et je fis consentir le gouvernement américain à accepter les certificats des vétérinaires permanents du ministère de l'Agriculture, mais il ne voulut pas en accepter d'autres. J'ai donc envoyé à Washington les noms des vétérinaires officiels du ministère de l'Agriculture, et pour donner plus de facilités au commerce d'exportation de nos animaux aux Etats-Unis, et aider aux éleveurs d'Ontario à obtenir aussi vite que possible l'épreuve de leurs bestiaux vendus aux Etats-Unis, j'ai ajouté un ou deux noms à la liste de nos vétérinaires permanents ; s'il était nécessaire d'en ajouter davantage je le ferais avec plaisir. Mais comme ces épreuves ne font que commencer, il n'y a aucun doute que présentement il n'y ait encombrement d'ouvrage, et que les demandes d'inspection ne soient plus nombreuses, qu'elles le seront plus tard, parce que beaucoup d'éléveurs attendaient, avant d'expédier leurs animaux aux Etats-Unis, la conclusion de cet arrangement qui obligera les douaniers des Etats-Unis à accepter les certificats de nos vétérinaires officiels. Outre M. Stubbs j'ai envoyé deux vétérinaires officiels dans l'ouest d'Ontario et ils expédient aujourd'hui la besogne aussi rapidement que possible. Je suis convaincu que lorsque l'encombrement d'ouvrage, qui est tout passager et résulte de la suspension qui a eu lieu, sera disparu, les vétérinaires officiels du gouvernement pourront suffire à l'ouvrage et l'expédieront aussi rapidement que les éléveurs le demanderont. S'ils n'y parvenaient pas, je serais heureux de nommer un ou deux autres vétérinaires pour expédier la besogne plus vite, et faciliter autant que possible notre commerce d'animaux de race avec les Etats-Unis, commerce qui est d'importance capitale pour les cultivateurs canadiens.

M. McGOWAN : L'honorable ministre ne voudrait-il pas nommer quelques vétérinaires locaux ? Les éleveurs demandent que M. Armstrong, vétérinaire à Fergus, soit nommé. M. Armstrong est un bon libéral et il ne devrait y avoir aucune objection à sa nomination de ce côté-là.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis nommer que des employés permanents du ministère de l'Agriculture, et d'après l'entente que j'ai eue avec les Etats-Unis je ne puis pas nommer des vétérinaires ici et là dans le pays.

M. WALTER SCOTT (Assiniboïa-ouest) : Pour revenir au sujet qui a occupé notre attention avant le discours de l'honorable député de Wellington-centre, je veux appuyer les protestations qui ont été faites au sujet des retards des paiements de ces comptes d'élections par l'auditeur général. L'injustice perpétrée au sujet des comptes pour frais de route doit être évidente aux yeux de tous les membres de cette Chambre, lorsqu'on veut imposer la ligne droite que veut établir l'auditeur général, dans un pays comme les Territoires. On a porté aussi à ma connaissance d'autres réductions de comptes pour dépenses d'élection que je crois très injustes. J'ai reçu à ce sujet plusieurs protestations non seulement de mon district mais des autres comtés des Territoires, et aussi du Manitoba. Des imprimeurs, qui ont fait des travaux d'impression pour le gouvernement en rapport avec les élections, prétendent que leurs comptes ont été rognés de 30 pour 100 à 40 pour 100 dans quelques cas. L'auditeur général prétend que ce n'est pas sa faute parce qu'il est obligé de suivre une cédule qui a été fixée par l'imprimeur du Roi. Si tel est le cas alors je dirai que la cédule a besoin d'être revisée. Depuis que les élections ont eu lieu on entend beaucoup de plaintes à ce sujet dans l'ouest du Canada. Il y a quelques jours à une assemblée de l'Association " Western Canada Press " qui a eu lieu dans la ville de Winnipeg, cette question a été discutée. L'assemblée était composée des principaux représentants des journaux du Manitoba et des Territories du Nord-Ouest, et l'on a constaté que toutes les imprimeries qui avaient eu à faire des impressions par rapport aux dernières élections avaient à se plaindre de la manière dont leurs comptes étaient traités et l'association a unanimement adopté une forte résolution de protestation. Je demande donc aux honorables membres de cette Chambre et au gouvernement de prendre connaissance de ces faits et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'agir sur l'auditeur général ou sur l'imprimeur du Roi, ou sur la personne qui est responsable de ces réductions injustes dans les comptes et des retards dans leur paiement.

M. DAVIS : Je désire dire quelques mots sur la question qui occupe présentement l'attention de la Chambre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé.

M. DAVIS : Mais, je veux parler sur un sujet différent.

M. l'ORATEUR : La seule motion dans l'ordre est celle que je quitte maintenant le fauteuil, et l'honorable député ayant déjà parlé une fois sur cette motion n'a pas le droit de parler une deuxième.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest): C'est vraiment un bel état de choses dont le pays est menacé. Les honorables députés qui viennent de parler nous ont dit que le gouvernement ne pourrait pas se procurer les énumérateurs dont il va avoir besoin pour faire le recensement, les libéraux de ces comtés ayant perdu apparemment toute confiance dans le gouvernement, et conséquemment l'ouvrage qui devait commencer le 1er avril sera indéfiniment remis, si jamais il est fait. Il serait bon de savoir ce que le gouvernement se propose de faire dans l'occurrence. Il m'est venu une idée que le gouvernement pourrait mettre à profit, à savoir que s'il est impossible d'avoir des énumérateurs, les services de l'armée qui a opéré récemment dans Bruce-nord pourraient être utilisés ; ce sont des artistes en leur genre et ils pourront entreprendre n'importe quelle besogne que le gouvernement voudra leur confier.

M. SCOTT : L'honorable député est-il présentement en communication avec quelques membres de cette armée ?

M. WALLACE : Je ne suis pas en communication avec les membres de cette armée, mais je connais très bien leur histoire publique, et je sais qu'ils se tiennent sous réserve à la disposition du gouvernement pour faire n'importe quelle besogne que l'on exigera d'eux.

Une VOIX : Ils ne valent pas grand'chose. Ils n'ont guère réussi à Bruce-nord.

M. MARCIL (Bonaventure) : Je voudrais savoir de l'honorable député——

M. WALLACE : L'honorable député pourra, s'il le désire, parler lorsque j'aurai fini.

M. MARCIL (Bonaventure) : Je veux poser une question.

M. WALLACE : Quelle est la question?

M. MARCIL (Bonaventure) : Est-ce que dans le canton d'Arran, Bruce-nord, la seule question discutée n'a pas été le vote qui a été donné en cette Chambre sur le serment du couronnement ?

M. WALLACE : C'est une énigme que pose là l'honorable député et je n'entreprends pas de la résoudre. L'honorable député doit évidemment dormir depuis une semaine ou deux, et ne s'est pas tenu au courant des affaires. Mais cette grève de fonctionnaires en herbe du gouvernement me paraît être une affaire sérieuse. On nous dit que ces personnes qui, au mois de novembre dernier, ont rendu certains services pour le gouvernement n'en ont pas encore été payés, et l'on prétend que c'est la faute de l'auditeur général, le chien de garde du trésor public. Lorsqu'il rencontre un compte irrégulier il ne l'approuve pas.

Si un compte est bien fait, il est bien fait jusqu'au bout, mais lorsqu'il contient quelque irrégularité, l'auditeur général le met de côté, afin qu'il puisse vérifier d'abord ceux qui sont exacts. Ces gens ont été nommés présidents du scrutin et présidents d'élection. A leur avis, ils allaient avoir tout le coffre public à leur disposition, et tout ce qu'ils auraient à faire serait d'y puiser et de présenter des mémoires élevés pour services censés avoir été rendus. Il y a une loi qui détermine ce que doivent recevoir les présidents d'élection et les présidents du scrutin. L'auditeur général est obligé de se conformer à cette loi.

M. DAVIS : Je poserai une question à l'honorable député. S'il prétend que l'auditeur écourte ces comptes parce qu'ils sont irréguliers, je signalerai à son attention l'énoncé fait par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), énoncé portant qu'il aurait dit vouloir payer ce qui était juste. S'il conteste les comptes, qu'il paie les montants non contestés. Voilà tout ce que nous demandons.

M. WALLACE : Je suggérerais à l'honorable député de la Saskatchewan d'acheter les réclamations. Il trouverait peut-être cela aussi avantageux que l'achat des titres.

M. DAVIS : Je n'ai pas acheté de titres moi-même. L'honorable député de Toronto-ouest les a tous accaparés.

M. WALLACE : Nous savons que l'auditeur général remplit consciencieusement ses devoirs. Il a des employés capables et compétents, qui ne se laissent pas tromper par des comptes irréguliers que l'on peut présenter, mais qui protégerait le trésor public. C'est pour cela que l'auditeur général est nommé, et il remplit son devoir avec talent et d'une manière parfaite, et cette Chambre devrait approuver sa conduite.

M. DAVIS : L'honorable député dit-il qu'il remplit son devoir en ne voyant pas à payer ces gens, quand ils ont envoyé leurs comptes depuis cinq mois ?

M. WALLACE : Il est aussi bon qu'ils soient exacts. Ces comptes ont été préparés et envoyés, mais ils n'ont pas été acquittés parce qu'ils étaient inexacts. L'auditeur général les renvoie en disant qu'en vertu des règlements, ces fonctionnaires ont le droit d'être payés pour services rendus, et pour rien de plus ; mais ces hommes étaient employés en qualité d'agents d'élections. C'étaient des hommes de la catégorie à laquelle appartenaient ceux qui ont parcouru Bruce-

nord pendant la récente élection, et ils ont cru qu'on les paierait pour services rendus à titre de meneurs politiques dans Brucenord.

M. DAVIS : Chamberlain n'était pas là.

M. WALLACE : Et aujourd'hui, ils découvrent leur erreur. Le parlement n'a pas de fonds pour les rembourser, et ils se présentent à la Chambre avec un grief et lui demande de punir l'auditeur général, qui remplit son devoir en protégeant le trésor et en cherchant à traiter équitablement tout homme qui a exécuté des travaux pour le gouvernement. Si ces gentlemen étaient désireux de faire régler cette affaire comme il convient, ils ne s'adresseraient pas à la Chambre et n'exposeraient pas leurs griefs ici, mais ils iraient devant le comité des comptes publics, où l'auditeur général serait présent et où ils pourraient porter toute accusation et faire expliquer toute l'affaire par l'auditeur général d'une manière pratique. Mais ce n'est pas ce qu'ils ont entrepris de faire, et à cet égard, ils ne recherchent pas les intérêts du pays.

L'auditeur général doit être prêt à défendre son département ou tout acte de son département, et je ne doute pas que si la question est soumise au comité des comptes pubilcs, il ne défende et n'explique sa ligne de conduite et ne justifie ce qu'on a pu faire ou ce qu'on a pu ne pas faire. De sorte que si les honorables gentlemen ont un grief, qu'ils aillent devant le comité des comptes publics et le fassent examiner à fond. Il est évident que ces hommes ne croient pas absolument à cet excédent de $8,000,000. Ils pensent que le trésor est à peu près épuisé et qu'ils ne verront peut-être jamais leur argent. Il serait possible, je crois, de les rassurer sur ce point en leur disant que le gouvernement paiera toujours ses dettes légitimes.

La motion est adoptée, examinée en comité, rapportée, lue la première fois et la seconde fois.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je présente le bill (n° 114) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires au paiement de certaines dépenses du service public, pendant l'exercice finissant le 30 juin 1901, et pour autres fins se rattachant au service public.

La motion est adoptée, le bill lu la première et la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

M. BORDEN (Halifax): Je ne désire pas retarder l'adoption du bill de mon honorable ami, mais il y a certaine correspondance relative à quelques item des travaux publics et quelques documents concernant la position de l'exposition canadienne à Paris qu'il faudra discuter. Je suppose qu'il n'y aura aucune objection à ce que nous discutions ces questions en examinant d'autres item ?

Le PREMIER MINISTRE : Il ne saurait y avoir d'objection à ce que l'on soulève des questions au sujet de ces matières lorsque les autres crédits seront soumis à la Chambre.

M. WALLACE : Les $30,000 complètent-ils le montant dépensé pour l'exposition de Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je le crois. Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

INSPECTION DES COLIS DE FRUITS.

Le bill (n° 32) à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour l'examiner.

Article 2.

M. HENDERSON : Ce serait, il me semble, une grande erreur de mettre un bill de cette nature en vigueur le premier juillet prochain. Non seulement ceux qui empaquettent les pommes, mais ceux qui font les barils devraient avoir assez de temps pour se rendre familières les dispositions de ce bill avant son application. Je suggérerais que l'on mît 1902 au lieu de 1901.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas qu'il me soit possible d'accepter cet amendement. Ce bill ne traite pas du tout de la fabrication des barils, mais s'applique seulement à l'empaquetage et à la fabrication des colis. Même en supposant qu'il s'occupât quelque peu du caractère des colis, il serait nécessaire d'adopter le bill à cette session. L'année dernière, on a présenté en cette Chambre un bill ayant virtuellement la même nature que celui-ci et on l'a discuté assez à fond, puis l'on a averti la population qu'une loi de ce genre était requise. Les gens intéressés au commerce ont demandé que l'on présentât un bill de ce genre pour protéger le commerce et la réputation de nos fruits.

M. BORDEN (Halifax) : Je suggérerais que cet article fût suspendu jusqu'à ce que nous ayons examiné les autres articles ; puis, nous déciderions si le bill doit être mis en vigueur le premier juillet prochain.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'y consens volontiers, mais il me semble qu'en remettant à une autre année la mise en vigueur de ce bill, nous nuirions au commerce et nous empêcherions les résultats avantageux que nous attendons de ce bill.

Article 3.

M. SMITH (Wentworth) : Il était entendu, je crois, que les mots " colis fermé " ne s'appliqueraient qu'aux fruits en barils et en boîtes, et cette définition pourrait comprendre les fruits en paniers. Je suggérerais

qu'il fût bien compris que les mots " colis fermé " signifieront un baril, ou une boîte, dont on ne peut voir le contenu lorsque le colis est fermé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il me faudrait examiner un peu cet avis avant de l'accepter. On a trouvé qu'il était très difficile de résoudre cette question de la définition d'un colis fermé. L'intention du bill est que cela s'applique à des colis dont l'acheteur ne peut facilement voir le contenu ni en juger sans les ouvrir. La difficulté dont parle mon honorable ami, le député de Wentworth (M. Smith), provient de ce que le raisin est quelquefois mis dans des paniers qui, si on ne les ouvre pas, ne montrent guère la qualité de leur contenu. Il y a un point sur lequel je ne puis pas, dans le moment, donner d'opinion. Mais, à mon avis, l'objet du bill est pleinement expliqué par la définition ici donnée d'un colis fermé. Le bill a pour but de régler le contenu d'un colis fermé, c'est-à-dire un colis dans lequel l'acheteur ne peut pas examiner la qualité du contenu lorsqu'il achète, sans le vider ou sans l'ouvrir. Je crois que les mots employés donnent une assez bonne définition.

M. SMITH (Wentworth) : Je ferai observer que dans le cas d'un panier ayant un couvercle de bois le contenu ne serait pas visible, mais on peut enlever facilement le couvercle, de sorte que l'acheteur n'a pas besoin de douter de la qualité du raisin.

M. WALLACE : L'honorable député de Wentworth, je crois, a donné une description exacte par les mots qu'il a suggérés. Les paniers ayant des couvercles en bois, ou des colis simplement temporaires, ne devraient pas être compris dans le bill, parce qu'on ne peut pas les manger ni les traiter comme on le stipule ici, et la chose ne serait à désirer dans aucun cas.

M. BRITTON : Je suis porté à croire que l'objection est bien fondée, dans une certaine mesure, en tout cas, car on verra que, d'après la définition donnée dans l'article 3, un colis fermé signifie un colis dont on ne peut voir ni inspecter le contenu lorsque ce colis est fermé. Il s'agit simplement de la définition du mot " colis ", et des mots comme ceux que l'honorable député de Wentworth a suggérés me semblent tout expliquer. A moins que l'on n'insère quelques mots de cette nature, je crois qu'il sera difficile d'appliquer la loi.

M. ROSS (Ontario-sud) : J'appuierais la prétention de l'honorable député de Wentworth (M. Smith). Je suis habitué à manier des colis du genre de ceux dont il parle, des paniers de raisin et d'autres fruits, couverts d'un couvercle en bois disposé de manière à ce que l'on puisse l'enlever facilement. Si ce bill appelait ces paniers des colis fermés et rendait les gens responsables de leur contenu, ce serait un grand inconvénient à la fin de l'année, alors que nous en avons des centaines, et encore plus dans les grands centres, où l'on en a des milliers et des dizaines de milliers.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'avis donné par l'honorable député de Wentworth (M. Smith), est inséré dans les " Débats " et nous pouvons l'examiner avec un peu plus de soin. Dans l'intervalle, je suggérerais que cet article fût suspendu. Nous pourrons y revenir un peu plus tard.

Article 4.

M. PUTTEE : Lorsque l'on a présenté ce bill, si j'ai bien compris l'explication de l'honorable ministre, on avait l'intention de l'appliquer au commerce domestique du Nord-Ouest, et j'aimerais savoir dans quelle mesure cet article stipule la chose. Il me semble que l'article stipule seulement que l'on mettra sur les colis les initiales, la variété et la qualité, ainsi qu'on le fait dans notre commerce domestique, tandis que l'article 6, qui a trait à la qualité, est restreint au commerce d'exportation.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. PUTTEE : Alors, j'aimerais que l'on expliquât la question.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous voulons certainement appliquer ce bill au commerce intérieur, mais les qualités définies dans les articles 6 et 7 ont été destinées à s'appliquer au commerce d'exportation et non pas au commerce intérieur. Nous avons constaté par expérience qu'il est très difficile de mettre l'indication des qualités ou la définition de la qualité des fruits contenus dans les colis. Différents expéditeurs emploient des mots pour désigner la qualité de leurs fruits. Ainsi, un gentleman qui assistait à la discussion de ce bill par les producteurs et les expéditeurs de fruits, a dit qu'il mettait toujours sur ses " colis les mots " Impérial " et " choisis " ; Imperial" représentant la meilleure qualité, et " choisis " la qualité suivante. D'autres gentlemen se servent d'autres mots. Il a été entendu qu'il ne serait pas possible, sans nuire sérieusement au commerce actuel d'exiger que l'on mît certaines marques sur tous les colis. Mais, pour l'exportation, on suggère les deux marques définies contenues dans les articles 6 et 7. Même on n'est pas obligé de mettre ces marques pour l'exportation, et si l'on veut exporter sous une autre marque que celles-là, on peut le faire.

L'article 8 couvrira cela et s'appliquera à tous les autres colis, car il stipule que l'intérieur du colis sera de la même qualité que les extrémités ou les côtés exposés. On a cru qu'il n'était pas nécessaire de définir les qualités autrement que de cette manière. Mais, dans le but d'encourager nos exportateurs et d'établir des qualités canadiennes

définies que l'on connaîtra à l'avenir sur les marchés étrangers, nous avons inséré dans ce bill les articles 6 et 7 pour donner une qualité définie au mot "canadien".

Cette explication, j'espère, prouvera à mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Puttee), que ce bill traite virtuellement le commerce intérieur comme il traite le commerce d'exportation, c'est-à-dire que le colis doit contenir une qualité uniforme de fruits semblable à celle des fruits qui se trouvent dans la partie visible du colis.

M. WADE : J'aimerais faire observer que le paragraphe b de cet article 4 stipule que le nom de la "variété ou des variétés" devra être marqué sur le colis. En vertu de l'article 7, il est stipulé qu'il n'y aura qu'une seule variété de pommes dans un colis. Je crois donc que nous devrions retrancher du paragraphe b les mots "ou variétés." Je dirai que j'objecterais à ce que l'on obligeât les gens à mettre le mot "canadien" sur les colis. A mon avis, les producteurs et les expéditeurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse y trouveraient matière à objection, car, jusqu'ici—et pour une bonne raison, croient-ils—ils ont conservé les mots "Pommes de la Nouvelle-Ecosse," et leurs fruits sont ainsi connus sur le marché anglais. Ils semblent croire—et justement, paraît-il—que les fruits de la Nouvelle-Ecosse sont supérieurs. Ils arrivent certainement sur le marché dans une meilleure condition que les fruits de l'Ontario. On peut expliquer cela parce qu'il faut transporter les fruits de l'Ontario sur une longue distance en chemin de fer, et comme les fruits sont exposés à ressuer avant d'arriver à Montréal, port d'exportation, ils y arrivent en mauvaise condition. D'un autre côté, les fruits de la Nouvelle-Ecosse ne sont transportés par chemin de fer que sur une courte distance, et on les met dans les steamers en meilleur état que les fruits de l'Ontario. Quoi qu'il en soit, je ne saurais voir pourquoi les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse seraient obligés de changer le nom de leurs fruits et de les appeler "canadiens."

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas que mon honorable ami ait saisi ce que j'ai dit relativement aux articles 6 et 7. Ces articles ne sont pas obligatoires ; ils renferment simplement une définition des qualités, et nous aimerions encourager les exportateurs à indiquer ces qualités sur leurs fruits. S'ils ne veulent pas employer ces marques, ils pourront mettre sur leurs colis les marques qu'ils voudront. Mais, même en supposant que cette qualité soit indiquée, rien n'empêche que les mots "Nouvelle-Ecosse" ne soient mis avec cette marque pour faire voir que les fruits viennent de la Nouvelle-Ecosse, tout comme un homme de Québec ou de l'Ontario pourrait mettre les mots "Ontario" ou "Québec" avec la marque "A n° 1 Canadiens."

Relativement à l'autre point que l'honorable député d'Annapolis (M. Wade) a soulevé, en faisant observer que le mot "variétés" était employé dans le paragraphe b de l'article 4, et dans les articles 6 et 7, qui stipulent qu'il n'y aura qu'une seule variété, ici encore, les articles 6 et 7 ne sont pas obligatoires. Mais nous voulons porter les gens qui expédient des fruits en grandes quantités à ne pas mêler de variétés de fruits dans le même colis destiné à l'exportation. Lorsqu'un homme envoie un nombre considérable de colis destinés à l'exportation, il n'est guère probable qu'il voudra mettre plus qu'une variété dans le même colis. En conséquence, pour la définition de ce que j'espère appeler des "quantités nationales," il faut qu'une seule variété soit mise dans un colis. Nous sommes fortement d'avis qu'il est à désirer que l'on ne mette qu'une seule variété de fruits dans un colis. En conséquence, je n'aimerais pas que l'on retranchât cette définition des articles 6 et 7.

Relativement aux autres marchés et pour les autres usages, quand il se trouve deux ou trois variétés dans un seul baril, il importe de placer les noms de ces variétés sur les colis.

M. WADE : De l'avis du ministre, faudrait-il ajouter aux articles 6 et 7 une stipulation portant qu'outre la marque "A n° 1," il serait important d'indiquer le nom de la province d'expédition?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, ce n'est pas nécessaire ; du reste, si rien ne s'y oppose, la chose pourrait se faire.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Une multiplicité de marques sur chaque baril aurait des inconvénients. Il est préférable d'abandonner à chaque province le soin de faire le paquetage des fruits comme elle l'entend. L'Ontario, Québec et la Nouvelle-Ecosse auraient aussi leurs méthodes respectives.

M. GOURLEY : Comme l'a fait observer le député d'Annapolis, il est essentiel de placer sur chaque baril le lieu de provenance des pommes, sans indiquer la qualité. Je tiens à porter à la connaissance de la Chambre un fait que je tiens de bonne source ; c'est que l'été dernier, à l'exposition de Paris, on a mêlé les pommes de la Nouvelle-Ecosse avec celles de Québec et les prix ont été décernés à ces dernières, et cela en raison de la qualité supérieure des pommes de la Nouvelle-Ecosse. Il faut parer à pareil inconvénient à l'avenir.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il s'agit en ce moment de l'article 4, et non pas des articles 6 et 7.

M. McCREARY : En séance du comité de l'agriculture, j'ai déjà soulevé cette question, qui a été signalée à mon attention et par la chambre de commerce de Winnipeg et par des marchands de mon propre comté.

Le bill à l'étude s'occupe surtout du commerce d'exportation. Je prétends que c'est dans les Territoires à l'ouest du lac Supérieur que se trouvent les plus importantes localités, au point de vue de la consommation des pommes provenant des provinces de l'est. De fait, la plupart des familles dans ces territoires consomment jusqu'à dix barils de pommes par année. A ce sujet je dois faire observer que les deux autres premières rangées de pommes dans chaque baril ne laissent rien à désirer tandis que les rangées de dessous ne valent rien. Dans l'ouest il se fait des observations très désagréables à l'adresse des producteurs de fruits de l'est, au sujet de paquetage de leurs pommes. Nous supposions que tous ces fruits venaient de l'Ontario, mais j'ai été surpris d'apprendre qu'il en vient beaucoup de la Nouvelle-Ecosse. Pour l'honneur des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse, espérons qu'ils ne sont pas coupables de la faute qu'on reproche à ceux de l'Ontario. Ce bill demande une étude approfondie. Je regrette de n'avoir pas le temps d'en expédier quelques exemplaires aux marchands de gros du Manitoba et des Territoires, afin d'obtenir leur avis à ce sujet. Je tiens à bien faire saisir au comité l'importance d'élaborer un bill qui puisse nous être de quelque utilité. A mon avis, une règle semblable à celle établie relativement à la classification du blé pourrait s'appliquer ici.

On le sait, il existe une classification du blé, non seulement pour le Manitoba mais pour les Territoires du Nord-Ouest. Il existe différentes classes de blé, telles que le n° 1 dur, le n° 2 dur, le n° 1 du nord, le n° 1 rejeté et le reste. Pareille classification serait applicable ici, sans qu'il fût nécessaire de désigner la province de provenance.

M. LaRIVIERE : Je suis bien aise que le ministre de l'Agriculture ait présenté cette mesure, car, à mon avis, c'est un pas dans la bonne voie. L'honorable député de Selkirk (M. McCreary) a fait observer à bon droit que dans l'ouest, relativement au paquetage des fruits nous sommes victimes de gens sans conscience qui expédient de l'est des fruits inférieurs. J'ai par devers moi une lettre en date du 7 mars, lettre qui m'a été adressée par la chambre de commerce de Winnipeg, touchant la question en discussion. En voici la teneur :

Winnipeg, 7 mars 1901.

M. A. A. C. LaRivière, M.P.,
Chambre des communes, Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de vous demander, en conformité des instructions de ce bureau, si vous voudriez bien prier, en son nom, le gouvernement et le ministre de l'Agriculture duquel relève cette affaire, de porter une législation de nature à protéger le public contre la fraude relativement au paquetage des pommes mises en baril, pour vente par baril.

De tous les articles de consommation mis en vente au Manitoba il n'y en a probablement pas un seul qui donne autant lieu à la fraude que les pommes expédiées au Manitoba, et surtout

M. McCREARY.

celles expédiées de l'Ontario. Je ne crois pas exagérer en disant que, lorsqu'un consommateur achète un baril de pommes, la fraude dans le paquetage est la règle plutôt que l'exception ; et il n'y a pas de recours contre la fraude perpétrée par les paqueteurs ordinaires. Il est extrêmement rare que les pommes dans le milieu du baril soient de même qualité que celles placées à chaque extrémité, et cela dans le but évident de tromper le consommateur. Les prix de transport forcément très élevés que doivent acquitter les pommes expédiées de l'Ontario au Manitoba en grossissent de beaucoup le coût pour le consommateur, et c'est ainsi que ce dernier se trouve obligé de payer fort cher des fruits que réellement, par suite du paquetage frauduleux, il ne reçoit pas.

Ce bureau est d'avis qu'il faudrait décréter l'inspection des pommes mises en baril pour le marché, ou qu'il faudrait imposer une pénalité au paqueteur qui n'indique pas sur le baril, à l'époque du paquetage, la qualité des pommes ainsi mises en baril, ainsi que son nom et son adresse, et qu'il importe également de décréter de rigoureuses peines contre celui qui pose sur ses barils une étiquette indiquant une catégorie de pommes inférieure à la qualité du contenu, ou dans l'intention de frauder le public.

La population du Manitoba perd des milliers de dollars relativement à la vente des pommes dans cette province, et de l'avis de ce bureau, le gouvernement a le devoir de protéger les acheteurs à cet égard.

Bien à vous,
(Signé) C. N. BELL,
Secrétaire.

Bien que le bill renferme quelques stipulations relativement au marquage des barils, il me semble que ces dispositions ne sont pas encore assez rigoureuses pour réprimer les frauds qui se commettent, fraudes qui ne sont pas le fait des paqueteurs eux-memes mais des intermédiaires. Après que le baril a été marqué et qu'on a enlevé les marques indiquant les qualités légitimes des fruits contenus dans les barils, il n'y a rien qui empêche les intéressés de substituer à ces pommes des fruits de qualité inférieure, tout en laissant sur le baril la marque primitive. Relativement au tabac, il existe une disposition législative qui prescrit que, du moment que le tabac contenu dans une boîte étampée est vendu, il faut la détruire. Je ne voudrais pas aller jusqu'à dire qu'il faudrait appliquer pareille disposition aux barils contenant des pommes ; mais il faudrait rendre les dispositions de ce bill beaucoup plus rigoureuses qu'elles ne le sont, afin de réprimer une fraude qui, à mon avis, est un véritable vol. Imposer une simple amende oscillant entre 25 cents et un dollar, en punition de pareille fraude, c'est le comble du ridicule. Cette fraude est tout simplement un vol, et il faudrait décréter ici la peine ordinairement statuée contre le vol. J'espère qu'on fera subir plus tard au bill des amendements dans ce sens, afin de rendre plus sévères les prescriptions portant sur ces fraudes. Cette mesure est un pas dans la bonne voie, et j'espère que le ministère de l'Agriculture s'efforcera de rendre son bill plus parfait et plus complet, afin qu'il puisse atteindre l'objectif visé.

M. ROSS (Ontario-sud) : Je suis bien aise d'entendre les éloges que mes honorables collègues font de ce bill. A mon avis, la disposition la plus importante est celle contenue dans le paragraphe a de l'article 4, statuant que les paqueteurs seront tenus d'indiquer leurs noms et prénoms tout au long, aussi que leur adresse. Le paqueteur devient ainsi responsable. Un expéditeur n'oserait pas inscrire ainsi son nom sur un colis de fruits si le contenu ne correspondait pas à la qualité indiquée par l'étiquette. Le député de Provencher (M. LaRivière) nous a donné un excellent avis. Il a fait observer qu'on est tenu de briser les boîtes contenant du tabac, du moment que ce tabac est vendu, et à mon avis, il serait utile de stipuler ici que lorsqu'on aura enlevé tout le contenu d'un baril de pommes il faudra effacer toutes les marques posées sur ce baril, afin qu'on ne puisse plus s'en servir. Ce serait une nouvelle protection pour le public. Du moment qu'un baril de pétrole est vide, on en fait disparaître les marques posées par l'inspecteur et la même règle pourrait fort bien s'appliquer anx barils de pommes. Ce bill aura pour effet de réprimer, dans une large mesure, les fraudes qui se pratiquent actuellement, et je suis bien aise que le ministre de l'Agriculture nous l'ait présenté. Je représente ici un certain nombre d'expéditeurs de mon comté qui m'ont adressé des communications à ce sujet. L'un des plus importants expéditeurs m'informe que lorsqu'on vient à vendre les pommes à Liverpool pour toutes les quantités inférieures à vingt barils, on vide un baril échantillon, mais pour les quantités de moins de vingt barils, on enlève le couvercle du baril et les pommes se vendent d'après l'échantillon pris au sommet du baril. En conséquence les paqueteurs ont l'habitude d'expédier les pommes de rebut par quantités inférieures à vingt barils et comme on n'examine que le sommet du baril, il se commet de nombreuses fraudes au détriment de l'acheteur anglais. Quand il y a plus de vingt barils, tout le contenu d'un baril est exposé à la vue et le reste est garanti d'après l'échantillon. Pour les quantités inférieures à vingt barils, on n'exige pas de nom, et l'expéditeur lui-même n'étampe pas ses barils, ce qui donne lieu à la fraude. Ce qui donne au bill à l'étude sa valeur c'est que le paqueteur devient responsable des fruits qu'il met dans ses colis.

M. BORDEN (Halifax) : Si je comprends bien la portée de ce bill, il n'est pas nécessaire, à mon avis, de stipuler que les marques doivent être effacées, puisque ce n'est pas l'inspecteur qui les met sur le baril mais le paqueteur lui-même ; et par conséquent, si vous l'obligez à effacer ces marques, il pourra fort bien les y remettre, tout aussitôt. Si l'inspecteur lui-même était chargé de poser ces étiquettes, ce serait toute autre chose, et alors l'avis exprimé par l'honorable député aurait sa raison d'être.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Borden) a raison. Il n'est pas stipulé que l'inspecteur doive mettre des étiquettes sur les colis, sauf lorsqu'il est constaté qu'on y a posé des marques frauduleuses, et alors, l'inspecteur étampe sur le baril les mots : " marque frauduleuse," puis il efface les marques primitives. Quant aux barils de pétrole, c'est l'inspecteur lui-même qui met ces marques, et naturellement il faut les effacer ; mais ici il n'existe pas de semblable disposition et, à mon avis, il n'est pas nécessaire d'en insérer au bill. Ce bill ne saurait statuer sur l'usage répété des mêmes colis. Ce serait là une fraude directe tout à fait distincte des marques mêmes ; et l'auteur de pareille fraude serait passible de la pénalité statuée par l'article 5. Il est possible que l'infracteur ne soit pas lui-même paqueteur ; et cependant s'il offre en vente un baril portant des marques frauduleuses, il est passible de la pénalité, et l'article en question, ce me semble, répond à ce cas. En réponse au député de Provencher (M. LaRivière), je dois dire que j'ai reçu la résolution du Board of Trade de Winnipeg, après que ce bill eût été imprimé et distribué, et j'ai été bien aise de savoir que ces messieurs approuvent complètement le principe de ce bill. L'année dernière, comme nous avons discuté à fond un bill de semblable nature, je n'ai pas estimé nécessaire d'entrer dans les détails, lorsque j'ai proposé la deuxième lecture. Je serai bien aise de recevoir tous les avis tendant à rendre cette mesure plus acceptable.

M. WADE : Il me semble, après avoir parcouru ce bill, que si le paqueteur ou l'expéditeur met sur un colis l'indication de la qualité du fruit, comme, par exemple, A n° 1, et que l'on constate son infériorité, il n'y a pas de pénalité stipulée ici contre cette fraude.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'article 5 prévoit la chose.

M. WADE : A mon avis, cet article n'atteint pas la fraude que je signale. Le paragraphe c de l'article 4 stipule qu'il faut indiquer la qualité du fruit ; l'article 6 dit que si l'expéditeur met sur ses barils l'étiquette " A No. 1 " ou bien " A No. 1 pour exportation canadienne," les fruits devront être de la qualité désignée. La même prescription figure à l'article 7. Puis, l'article 8 décrète une pénalité relativement aux infractions de ces articles.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'article 8 s'applique à tout le bill.

M. WADE : En effet ; mais tout ce que l'article 4 exige du paqueteur, c'est qu'il indique sur le baril la qualité des fruits, sans l'obliger à désigner la classe du fruit. Le bill tend à protéger deux catégories d'individus. D'abord il y a le paqueteur et

l'expéditeur consciencieux, catégorie fort importante à laquelle je m'intéresse ; puis il y a ensuite les acheteurs. Or, le paqueteur sans conscience peut fort bien se conformer aux prescriptions de l'article 4 ; et sur cent acheteurs, il s'en trouverait à peine un seul qui pourrait apprécier la différence entre un baril de pommes portant l'inscription "A No 1" et un baril portant l'inscription "A N° 1 Canada." Le bill ne va pas assez loin dans ce sens. L'expéditeur ne devrait pas seulement indiquer la qualité du fruit, mais ce bill devrait, en outre, dire ce qu'il faut entendre par "A N° 1" et "A N° 2," et le reste. Alors il y aurait quelque protection en faveur de l'expéditeur et de l'acheteur. J'espère que le ministre verra jour à modifier son bill dans ce sens.

M. KAULBACH : Je suis fort aise que le ministre de l'Agriculture ait présenté ce bill, où le producteur de fruits, le paqueteur et l'acheteur, trouvent tous égale protection. L'article 4, qui tend à la répression de la fraude, est d'une haute importance. C'est avec peine que j'ai entendu le député de Selkirk (M. McCreary) affirmer ici qu'on avait expédié de l'est à l'ouest des pommes de qualité inférieure, et il a ajouté, si je ne me trompe, que ces fruits venaient de la Nouvelle-Ecosse.

M. WADE : C'est un badinage qu'il a voulu faire.

M. KAULBACH : Il est vrai qu'il a aussi désigné la province de l'Ontario ; mais il est possible que ses observations s'appliquent surtout à la Nouvelle-Ecosse. Les fruits de la Nouvelle-Ecosse jouissent d'une haute réputation dans le monde entier ; et la meilleure preuve que je puisse apporter à l'appui de cette affirmation c'est qu'à une exposition tenue à Londres il y a quelques années, parmi les nombreuses variétés de fruits qui y figuraient, les fruits de Lunenburg ont remporté le premier prix, la médaille d'or ; et depuis cette époque, les fruits de la Nouvelle-Ecosse se sont maintenus à la hauteur de leur réputation. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici, la population se livre à la production des fruits en grand ; et j'ajouterai que les conditions climatologiques et la nature du sol sont des plus favorables à la production des fruits. La vallée d'Annapolis est aussi renommée à juste titre comme pays producteur de fruits ; mais tout renommés que soient les fruits produits dans cette contrée, ils ne surpassent pas en qualité ceux du comté de Lunenburg. Ainsi que l'a fort sagement fait observer le député d'Annapolis, il serait important de désigner sur les barils la qualité des pommes ainsi que le nom du paqueteur ; de sorte que s'il y a fraude quelque part, ce dernier soit tenu responsable. On ne saurait entourer de trop de sauvegarde les intérêts du producteur de fruits ; et avant d'adopter cet article, il importe de le délibérer bien mûrement.

M. GOURLEY : Je tiens à faire observer que la qualité d'une pomme ne s'établit pas d'après le nom de ce fruit. Ainsi la pomme Gravenstein N° 1 de l'Ontario, n'est pas identique à la pomme Gravenstein No 1 de la Nouvelle-Ecosse. Le district que je représente ici est renommé à titre de pays producteur de fruits, bien que cette culture ne s'y fasse pas aussi en grand que dans la vallée d'Annapolis ; et à mon avis, il importe de tenir compte ici des différents avis exprimés sur ce sujet, afin de se bien renseigner sur les ressources du Canada ; dans la vallée d'Annapolis, il y a deux chaînes de montagnes qui, pendant le jour, protègent les fruits contre les vents et leur assurent un degré de chaleur intense, chose essentielle pour amener le fruit à maturité et lui donner le coloris voulu ; tandis que, la fraîcheur des nuits donne à la pomme sa saveur et sa succulence. Le climat de la Nouvelle-Ecosse se prête admirablement à la culture de pommes d'une qualité supérieure.

Dans l'Ontario, une chaleur torride le jour, brûle la pomme et la fait dépérir ; tandis que les nuits trop chaudes la dessèchent au point que le matin, la pomme est privée de toute saveur et de toute succulence. Par conséquent, si j'allais acheter sur le marché de Londres une pomme Gravenstein N° 1, ne venant pas de la Nouvelle-Ecosse, je serais dupé. Il faudra donc indiquer sur les barils la provenance de la pomme Gravenstein, et désigner la pomme Gravenstein N° 1, Nouvele-Ecosse, de sorte que le consommateur anglais sache bien qu'en achetant ce fruit, il se procure un fruit de saveur délicieuse, d'un magnifique coloris, qui fait l'ornement de n'importe quelle table au monde. Il importe de bien établir la distinction entre les pommes de l'Ontario et celles de la Nouvelle-Ecosse ; car elles diffèrent tout autant les unes des autres que le jour diffère de la nuit. Il faut classifier les pommes de provenance canadienne. Qu'on les désigne sous le nom de pommes No 1 de la Nouvelle-Ecosse, et pommes No 1 de l'Ontario, et alors le premier venu sur le marché de Londres saura à quoi s'en tenir.

M. KAULBACH : Le député de Colchester (M. Gourley) a pris la Chambre par surprise en se révélant tout à coup comme un expert en pomologie. J'abonde absolument dans son sens ; car, en effet, on ne saurait trop insister sur l'importance de la chaleur du jour et de la fraîcheur des nuits pour amener la pomme à maturité et lui donner le coloris, la saveur et la succulence voulues. C'est là un fait d'expérience que ne sauraient trop méditer ceux qui font profession de science à cet égard ; et s'il était possible de consigner par écrit les observations faites à l'égard de la production des pommes et des soins à donner aux pommiers, ce serait

rendre un grand service aux producteurs de fruits.

M. McEWEN : Je crois que nos amis de la Nouvelle-Ecosse voudraient mettre à un bout du baril l'étiquette de leur province et laisser l'autre extrémité à l'usage des autres provinces. Je demande ce qu'on fera dans le cas où une même variété est connue sous des noms différents ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est parfaitement reconnu que certaines variétés sont désignées sous un nom en certains endroits et sous un autre ailleurs. quelquefois une même variété est désignée indifféremment sous deux ou trois noms différents. Mais dans le cas où l'on exige le nom de la variété, il ne saurait y avoir d'objection à ce que ce nom soit celui sous lequel elle est connue dans l'endroit. Je saisis parfaitement ce qu'entend l'honorable député ; les producteurs et les expéditeurs qui ont étudié à fond le sujet qui nous occupe sont d'avis qu'il ne saurait y avoir de difficulté sous ce rapport.

M. ROSS (Ontario-sud): Si je ne me trompe, toutes les pommes sont achetées par des gens qui ont des entrepôts où ils en font ensuite le triage et les remettent en colis. C'est ce qui se fait pour le commerce d'exportation ; j'ignore s'il en est ainsi pour le commerce intérieur. Au cas où il résulterait de la discussion qui vient d'avoir lieu que certains députés seraient sous l'impression que les bonnes pommes ne se récoltent que dans la Nouvelle-Ecosse, je tiens à dire que c'est la province d'Ontario qui produit les meilleures pommes et que c'est le comté, et plus particulièrement la partie méridionale du comté que je représente qui remporte la palme ; on y récolte les plus beaux fruits qui se puissent voir. Je reconnais qu'il est important que l'on établisse une marque nationale, que les pommes viennent d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse ou des autres provinces, et que l'on exige que les fruits soient de bonne qualité. Je ne vois pas d'objection à ce que l'étiquette porte inscrit en caractères plus petits, le nom de la province d'où viennent les pommes, cela, je crois, répondrait à tous les besoins.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne m'y connais guère en commerce de pommes, et j'ignore quelles sont les qualités qui caractérisent les pommes de la Nouvelle-Ecosse ou de la province d'Ontario, mais il m'est arrivé de lire que, dans son rapport de l'année dernière ou de l'année précédente, le professeur Robertson déclare que les pommes de la Nouvelle-Ecosse se vendent à Londres sous le nom de pommes de la Nouvelle-Ecosse, bien que ce soit des pommes canadiennes au même titre que celles que l'on récolte dans Ontario ou dans la province de Québec et qui se vendent sous le nom de pommes canadiennes. Si les pommes de ma province jouissent d'une certaine réputation sous cette désignation particulière, je suis d'opinion qu'on devrait nous laisser profiter de cet avantage, si mince ou si important qu'il puisse être. Le ministre de l'Agriculture voudra-t-il me permettre d'appeler son attention sur un point quelque peu obscur de son bill, bien que mon observation ne soit peut-être pas absolument régulière ? Les articles 6 et 7 stipulent que les pommes " Canadiennes n° 1 A " devront posséder certaines qualités particulières, et l'article 8, que personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits empaquetés dans un colis fermé sur lequel il sera marqué quelque désignation de grosseur, de qualité ou de variété qui représentera faussement ces fruits. Il est un point embarrassant au sujet de ce bill, c'est que l'honorable ministre après avoir pris soin de définir ce que doit être la pomme " Canadienne n° 1," n'a pas cependant jugé nécessaire de dire que tout le monde devra se servir de cette marque ; supposons, par exemple, que les producteurs d'Ontario désignent leurs pommes par la marque "N° 1 Ontario," et ceux de la Nouvelle-Ecosse par la marque " N° 1 Nouvelle-Ecosse," rien n'indiquera la qualité de ces fruits-là. Le bill ne devrait-il pas définir généralement ce qu'est la pomme n° 1 comme il définit, par l'article 6, ce qu'est la pomme canadienne N° 1? L'absence de cette disposition permet à n'importe qui de violer la loi sans s'exposer à aucune peine.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On se proposait d'insérer dans le bill présenté à la dernière session une définition de la qualité des pommes destinées à l'exportation ; mais le bill ayant été modifié de manière à embrasser à la fois le commerce domestique et le commerce extérieur, vu le grand nombre de marques qui ont cours sur notre propre marché, il est devenu difficile de trouver une définition convenable ; en effet, il y a des producteurs qui ne veulent pas renoncer à certaines marques qu'ils ont adoptées et qu'il est impossible de définir. Si les commerçants et le public consentaient à mettre de côté les marques actuelles et à y substituer une nouvelle marque unique d'après laquelle on reconnaîtrait la qualité des fruits comme on reconnaît celle du grain à l'aide des marques établies par rapport à cette denrée, ce serait probablement satisfaisant, mais le commerçant s'y oppose résolument et, comme on le sait, il est par trop difficile de réussir à triompher des usages établis.

M. GOURLEY : Ne pourrions-nous pas adopter une loi qui n'entrerait en vigueur que dans deux ans ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les commerçants ne la jugeraient pas acceptable ; il en est parmi eux dont les marques de commerce valent des milliers de dollars parce que leur honnêteté est aujourd'hui reconnue et que le peuple a mis en

eux sa confiance ; ce serait les voler que de venir leur défendre de se servir davantage de ces marques-là, et il leur faudrait encore des années pour se refaire la réputation que leurs anciennes marques leur avaient créée. Les articles 6 et 7 ne sont pas impératifs, ils ne contiennent que des avis tendant à déterminer dans un avenir aussi rapproché que possible l'adoption d'une marque particulière en ce qui concerne les fruits destinés à l'exportation. Je ne tiens pas à ce que cette marque soit telle ou telle, mais je serais heureux, toutefois, que le mot "canadienne" en fût partie intégrante ; c'est dans ce but que j'ai suggéré l'adoption du mot "canadiennes" au lieu de "N.-E.," "Ont.," ou "Qué." Je n'ai pas l'intention de discuter la qualité des pommes d'Ontario ou de la Nouvelle-Ecosse, mais je crois que celles de la province de Québec, participant des mérites de l'une et de l'autre sortes, sont, en définitive, les meilleures.

Il serait virtuellement impossible de définir ce que devront être les pommes de première et de deuxième qualité, mais je crois que l'article 8 tranche la question aussi bien que peut le faire une disposition générale. Si l'on attache à un colis fermé une fausse étiquette représentant comme supérieur un fruit qui ne l'est pas, l'auteur de ce faux, pour avoir violé les dispositions de l'article 8, sera passible de la peine établie par l'article 9. On est tout autant obligé de se conformer aux dispositions de l'article 8, qu'à celles de l'article 4, et si l'on viole les unes et les autres, on s'expose à la peine prévue par l'article 9.

Ce bill a été soumis à la considération du ministère de la Justice. A tout événement, je suis d'opinion que la peine prévue par l'article 9 se rattache aux dispositions des articles 4 et 8.

M. BORDEN (Halifax) : Il serait pour ainsi dire impossible de convaincre un accusé de l'offense prévue par l'article 8 ; il faudrait pour cela le témoignage d'experts, et il y en aurait la moitié qui dirait que tel baril contient des pommes "N° 1," et la moitié qui prétendrait le contraire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je prie l'honorable député de remarquer que la dix-neuvième ligne de l'article 8 contient la disposition suivante :

——et lorsque plus de quinze pour cent de ces fruits seront en réalité inférieurs en grosseur ou en qualité, ou d'une variété différente de celle indiquée par les marques du colis ou par les rangs de dessus ou de la surface montrée du colis, ce fait sera considéré comme étant une fausse représentation.

Cette disposition ne prévoit peut-être pas tous les cas qui pourraient se présenter, mais il serait très difficile à un expéditeur d'agir comme mon honorable ami pense qu'il le serait, sans qu'il fût possible de l'atteindre en vertu de cet article.

M. FISHER.

M. CLANCY : Il me semble que ce bill manque de tout ce qui serait de nature à le rendre efficace. Les producteurs et les exportateurs tiennent à leurs marques, et cependant, ce bill reconnaît à n'importe qui le droit d'exporter des pommes sous n'importe quelle marque qu'il lui plaira, et de leur attribuer également la qualité qu'il lui plaira, car cette qualité n'est pas déterminée par la loi. Il faut se garder de faire une loi qui permette à nos producteurs d'aller encombrer le marché anglais de toutes sortes de fruits dont on n'aura pas établi la valeur respective. A la faveur d'une loi comme celle-là, on pourrait classer comme étant de première qualité des fruits qui ne seraient que de troisième, et cela, sans s'exposer à aucune peine. L'article 8 contient, il est vrai, une disposition qui prévient jusqu'à un certain point cette anomalie, mais il n'établit pas ni de quel mot ni de quel signe on devra se servir pour fixer la qualité des produits, et ainsi il laisse à chacun une liberté entière à cet égard. Tant que le gouvernement n'aura pas réussi à définir et à régler par une loi claire et précise la qualité des pommes destinées à l'exportation, il n'y aura pas lieu de nous attendre à ce qu'elles arrivent sur le marché anglais dans les conditions les plus susceptibles de développer ce commerce. Le ministre de l'Agriculture le sait par expérience, parce qu'on a manqué jusqu'à présent de nous donner cette loi, il s'élève des plaintes de partout au sujet de la mauvaise qualité des fruits que nous offrons en vente, et notre commerce s'en va toujours diminuant. Il faudrait établir une marque et faire une loi qui obligerait tous les expéditeurs à s'y conformer.

M. ROSS (Ontario-sud) : Si nous adoptons la proposition du député de Bothwell, il nous faudra adopter également celle du représentant de Colchester et attendre encore deux ou trois ans pour rendre obligatoire cette marque "Canadiennes n° 1 A." L'autre jour, un membre de la société J. O. Henry et fils, d'Oshawa, qui figure parmi nos plus grands expéditeurs de pommes, m'a dit—et d'autres expéditeurs avec qui j'ai correspondu m'ont exprimé la même chose—qu'ils ont une marque enregistrée qui sert de base à leur commerce avec l'Angleterre depuis vingt-cinq ans ; elle est bien connue, et les marchandises qu'elle sert à désigner sont exactement telles qu'on les représente. Comme on le voit, cette maison s'est assuré une clientèle au moyen de cette marque qui, aujourd'hui, représente pour elle une valeur considérable à laquelle son intérêt lui défend de renoncer, au moins, sans qu'on l'ait prévenue du changement qu'on se propose de faire. C'est dans l'intérêt des commerçants comme ceux-là que je parle. Si l'on adopte la proposition de l'honorable député de Bothwell, il faudra mettre les expéditeurs à même de se préparer et d'éviter de souffrir des mo-

difications projetées ; agir autrement, ce serait causer aux individus des dommages considérables.

M. WADE (Annapolis) : Il y a beaucoup de bon sens dans ce que vient de dire l'honorable député ; cependant, je crois bien que personne n'a l'intention de causer du tort aux expéditeurs, c'est même ce que veut éviter le ministre en s'abstenant de faire les modifications que l'on propose. Le député de Colchester voudrait que ce bill fût en vigueur non pas dès à présent, mais dans trois ans. Je ne suis pas de cet avis.

M. GOURLEY : Ce n'est pas de tout le bill, mais seulement de cet article-ci que j'ai parlé.

M. WADE : C'est très bien, mais n'empêche qu'on demande à grands cris une loi dans ce sens. Tout en m'opposant à l'adoption de cet article du bill, je tiens à dire que les producteurs et les expéditeurs sont reconnaissants à l'honorable ministre de l'intérêt qu'il a porté à cette question.

M. GOURLEY : L'honorable député (M. Wade) ne m'a pas compris; ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il conviendrait d'accorder un délai de trois ans à ceux qui demandent cette loi ou qui y sont tout simplement favorables, pour qu'ils fussent en état d'en subir les conséquences sans inconvénient.

M. WADE : J'ai compris. On me dit que dans la province d'Ontario on se sert des désignations suivantes : " de choix," de " premier choix," et ainsi de suite. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous nous servons de celles-ci : " N° 1," " N° 1 A," etc. Cette marque nationale qu'on veut établir au moyen de la présente loi ne contiendrait de nouveau que le mot " Canadiennes," et se composerait du reste de nos marques, c'est ce à quoi j'objecte ; je l'ai déjà dit, la réputation de nos pommes est autre que celle des pommes canadiennes ; celles-ci valent moins que les nôtres, et d'ailleurs, les rapports du ministère en font foi. Si on enlevait à la marque des producteurs de la Nouvelle-Ecosse et des expéditeurs d'Ontario un de ses traits caractéristiques, on leur causerait, certes, beaucoup de tort ; cette marque, ils n'en ont pas abusé et n'y ont jamais eu recours que pour représenter leurs produits tels qu'ils étaient ; elle leur est d'une grande valeur et je veux qu'ils la gardent.

Il suffit de la malhonnêteté d'un commerçant sur cinquante ou même sur cent pour nuire à tous les autres ; il faut dire cependant qu'il y a très peu de commerçants malhonnêtes. A ce propos, qu'on me permette de remonter au témoignage que j'ai donné devant le comité de l'Agriculture en 1899. J'y trouve la narration du naufrage du steamer Castilian ; ce steamer, qui était chargé de pommes venant d'Ontario, périt sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse. On avait inscrit sur les barils de pommes les mots suivants : " De choix ", et de " premier choix " ; ils furent vendus comme tels à Yarmouth, mais les acheteurs furent victimes d'une mystification complète. A part quelques barils, ces pommes ne valaient rien, et celui qui les avait classifiées comme étant de premier choix a dû s'apercevoir plus tard que ce n'était pas là ce qu'il avait fait de mieux.

Le rapport démontre que les pommes de la Nouvelle-Ecosse sont de qualité supérieure à celles d'Ontario ; qu'elles le soient ou non, le public et surtout les acheteurs européens le pensent ainsi. Notre marque a donc une valeur particulière et nous ne devrions pas être tenus de la modifier.

M. CLANCY : Ce bill n'a pas pour objet d'empêcher les Néo-Ecossais de se servir des mots " Nouvelle-Ecosse ". Il n'y a qu'une province de ce nom, et ses expéditeurs restent libres de profiter de la vogue qu'elle a obtenu.

M. WADE : Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député (M. Clancy) ; il lui suffirait de lire l'article 6 pour s'apercevoir qu'il nous faut inscrire sur les barils les mots " Canadiennes No 1 A " si nous entendons nous servir de la marque nationale.

M. CLANCY : Eh bien ! ajoutez-y les mots " Nouvelle-Ecosse ".

M. WADE : Mais alors, que deviendra notre marque distinctive ? Ce que vous proposez comporte une addition et une modification, ainsi que la substitution du mot " Canadiennes " au mot " Nouvelle-Ecosse." Je veux bien que ce bill soit acceptable aux intéressés et rédigé de façon à pouvoir être adopté à la satisfaction du public en général, mais s'il nous faut modifier notre marque par l'introduction du mot " Canadiennes ", ce bill ne donnera pas satisfaction.

M. SMITH (Wentworth) : Puisque la marque " Nouvelle-Ecosse " est si supérieure à la marque " Canadiennes ", vous n'avez qu'à inscrire la première sur vos barils et à laisser l'autre de côté.

M. WADE : Non pas ; en voyant la marque " Canadiennes No 1 A " l'acheteur se dirait : " Mais, ces pommes viennent d'Ontario, je ne les achèterai pas. Je préfère celles qui viennent de la Nouvelle-Ecosse, et je vais tâcher d'en trouver." Si les pommes récoltées dans la Nouvelle-Ecosse sont vraiment supérieures, il faut nous laisser libres de profiter et de garder notre marque distinctive.

M. ROSS (Ontario-sud) : Si l'honorable député d'Annapolis (M. Wade) veut jeter un regard sur l'article 6, il verra que si ces pommes portent la marque " Canadiennes No 1 A ", elles peuvent aussi porter celle de " Nouvelle-Ecosse " ou " Québec " ou n'importe quelle autre au-dessous de la première.

M. WADE : Mais nous voulons que la marque " Nouvelle-Ecosse " soit inscrite au-dessus des autres.

M. SMITH (Wentworth) : Il est tout à fait inutile d'inscrire sur les barils le mot " Canadiennes ", les mots " Nouvelle-Ecosse No 1 A " devraient suffire.

M. WADE : Alors nous ne profiterons pas de la marque nationale.

M. SMITH (Wentworth) : Mais, d'apres l'honorable député, il n'y a pas lieu d'en profiter, puisque les pommes de la Nouvelle-Ecosse sont supérieures à toutes les autres.

M. WADE : Je dis qu'il est avantageux qu'on inscrive une marque sur les barils parce qu'elle fera voir que les pommes qu'ils contiennent sont expédiées sous l'empire de cette loi et conformément aux dispositions de l'article 6. Mais il y a deux sortes de pommes qui s'expédient en Angleterre : les pommes canadiennes et celles de la Nouvelle-Ecosse. On ne devrait pas nous demander de renoncer à l'avantage de la marque distinctive d'après laquelle nous avons toujours fait nos ventes.

M. COCHRANE : Si les exportateurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse désirent conserver leur marque distinctive, il n'y a rien dans ce projet de loi pour les empêcher de le faire. Si je ne me trompe, l'honorable député (M. Wade) voudrait avoir pour les pommes de la Nouvelle-Ecosse l'étiquette suivante : " Canadiennes No 1 A " ce qui favoriserait les expéditeurs de cette province. Au comité de l'agriculture, il y a quelques jours, la professeur Robertson nous a déclaré que ces pommes de la Nouvelle-Ecosse que l'on vante tant, n'étaient pas, l'an dernier, d'aussi belle qualité que celles d'Ontario. Cependant, il s'agissait d'une récolte qui s'était faite dans des conditions plus désavantageuses que celles des années précédentes. L'honorable député ne doit pas s'imaginer qu'il n'y a que la Nouvelle-Ecosse qui produise des pommes.

M. WADE : Je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable député (M. Cochrane).

M. COCHRANE : Je ne vous fais pas de reproche parce que vous n'entendez pas ; l'embarras est de discuter avec des gens qui ne veulent rien entendre, parce qu'ils sont trop attachés à leurs opinions ; on ne saurait leur faire entendre raison. L'honorable député demande que les pommes de la Nouvelle-Ecosse qu'on envoie aux marchés de la Grande-Bretagne, portent une marque distinctive, parce qu'elles sont les meilleures que produise le Canada. Il n'y a rien, dans ce bill, qui l'empêche d'agir à sa volonté sur ce point. Je ne prétends pas dire que les pommes d'Ontario sont meilleures que les pommes de la Nouvelle-Ecosse, ou supérieures à ces dernières.

M. GOURLEY : Nous voulons connaître la vérité.

M. ROSS (Ontario-sud).

M. COCHRANE : Si l'honorable député ne connaît pas mieux la loi qu'il ne connaît les pommes, je ne voudrais pas l'avoir comme défenseur. Il pourrait me laisser pendre.

M. GOURLEY : Vos pourriez le mériter.

M. COCHRANE : Je ne puis comprendre pourquoi nous devrions adopter une législation spéciale pour favoriser le consommateur anglais. Je ferai remarquer à l'honorable député (M. Gourley) que je représente un comté qui contient des entrepôts frigorifiques dont la capacité est plus considérable que celle de tous les établissements semblables de la Nouvelle-Ecosse. A Brighton et à Colborne, deux villages de mon comté, on peut mettre en entrepôts 300,000 barils de pommes. Je parle donc avec connaissance de cause. Ne suffit-il pas de mettre en bonne forme nos pommes sur le marché anglais ? Les manufacturiers de la mère patrie ne se montrent pas si paternels à notre endroit et savent bien chercher leur avantage dans toutes les ventes qu'ils nous font. Le vendeur et l'expéditeur, dans mon comté, croient qu'ils auraient une protection suffisante, si on les obligeait de mettre leur nom et leur adresse sur chaque baril. Voilà ce qu'ils demandent surtout. J'admire le ministre de l'Agriculture qui s'est rendu de si bonne grâce aux conseils de ceux qui se livrent spécialement à ce commerce. Les embarilleurs et les expéditeurs doivent connaître leurs besoins mieux que les députés qui ne savent de cette question que ce qu'on leur en a dit. Parlant au nom de cette partie du pays que j'ai l'honneur de représenter, je répudie l'idée que les cultivateurs sont responsables des fraudes commises dans cette division de notre commerce. Ce ne sont pas eux qui embarillent les pommes. Les expéditeurs achètent ces fruits sur l'arbre, en font la cueillette, les mettent en entrepôt et les embarillent ; ainsi, ne saurait-on accuser nos cultivateurs des fraudes dont se plaint le consommateur anglais. C'est ainsi qu'on a vu un jeune homme qui voulait se livrer à ce genre de commerce, acheter à bon marché, je suppose, des pommes d'un cultivateur. L'acheteur constata que les pommes n'étaient pas de la qualité convenue, et, au lieu de les embariller et de les envoyer sur le marché en son propre nom, il marqua les barils d'un nom fictif. Nos cultivateurs n'ont rien à voir à cela. Je répète que les embarilleurs et les exportateurs de pommes de mon comté croient qu'il serait suffisant de forcer l'expéditeur à mettre son nom sur les barils.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Après une enquête sérieuse, j'ai constaté que la pratique était bien différente, suivant les localités. Il y a des endroits où les cultivateurs mettent eux-mêmes les pommes en baril ; ailleurs, ce sont les agents des expéditeurs qui font cet ouvrage ; enfin, il y a des localités où des acheteurs locaux

mettent les pommes dans des entrepôts frigorifiques où ils les embarillent ensuite. Il est donc bien difficile d'établir la pratique générale. On pourrait commettre une injustice à l'égard des intéressés, et il n'est pas à propos d'établir des comparaisons entre la qualité des pommes que produit telle ou telle partie du pays. Une année, les fruits d'une localité quelconque peuvent être d'une qualité supérieure ; on en obtiendra un prix plus élevé que celui auquel on vendra les pommes venant d'un autre endroit ; l'année suivante, le contraire peut se produire. Je puis déclarer à mon honorable ami (M. Wade) que, l'an dernier, les pommes de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas été aussi appréciées que celles d'Ontario, sur le marché anglais, bien que, il y a deux ans, le contraire existât.

M. WADE : Mais pour les années précédentes ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas examiné cette question ; l'assertion de mon honorable ami m'a grandement étonné. Les articles 6 et 7 du bill sont tellement faciles à comprendre que je regrette qu'ils aient donné lieu à une discussion.

M. SCHELL : Ce projet de loi établit une règle qu'il faut suivre pour la vente de nos pommes. Qui décidera que ces fruits sont de la qualité indiquée ? Durant un certain nombre d'années, j'ai, en société avec quelques personnes de l'ouest d'Ontario, expédié une quantité de pommes plus considérable, probablement que celle que peut avoir vendue à l'étranger toute autre société d'expéditeurs de cette partie du pays. Le vendeur canadien va-t-il expédier des pommes en Angleterre, à la condition d'en garantir la qualité, lorsque les barils seront ouverts à leur arrivée sur le marché anglais ? Devons-nous suivre ces fruits jusqu'à la mère patrie pour y établir leur qualité, ou cette dernière sera-t-elle définitivement établie ici ? Je crains qu'on ne place les vendeurs de pommes de ce pays dans la position où se trouvent les marchands de bois qui vendent du bois comme étant de la qualité marquée n° 1 et n° 2, à New-York ; s'ils ont affaire à un acheteur malhonnête, ce dernier pourra dire que le bois n'est pas de cette qualité ; il avertira les vendeurs qu'il devra renvoyer ce bois, ou le vendre comme étant du bois de qualité inférieure. Si nous établissons la qualité de nos pommes, ne nous trouverons-nous pas dans la même position ? Et si ma supposition se réalise, on ruinera, non seulement les vendeurs de pommes, mais même cette industrie au Canada. Je crains qu'on ne mette ce commerce dans une condition pire que celle où il se débat maintenant. On devrait examiner avec soin cette question, avant d'établir un tribunal où seront appelés tous les expéditeurs de pommes de ce pays, sans avoir la haute main sur ces fruits à leur arrivée en Angleterre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député ne saisit pas parfaitement le but de ce projet de loi, et ses craintes ne sont pas fondées. La qualité des pommes doit être établie au Canada, et le bill actuel indique les règles à suivre pour faire observer la loi. On demande la nomination de certains inspecteurs. Il n'est pas nécessaire, cependant, qu'on se soumette à cette inspection. On n'a pas l'intention de soumettre à l'inspection chaque colis de fruits, mais ce bill stipule que si tel colis porte une certaine marque, indiquant une qualité fictive pour ces fruits, nous pouvons imposer une amende à celui qui s'est rendu coupable de ce faux. On veut nommer autant d'inspecteurs qu'il en faut pour mettre la loi en vigueur; ces fonctionnaires pourront, en vertu de la loi, des règlements et des arrêtés du conseil, faire aussi souvent qu'ils le jugeront à propos, l'inspection des fruits dont parle cette loi, et empêcher l'exportation de barils ou colis dont le contenu ne serait pas de la qualité indiquée. Quant à ce qui a trait à l'arrivée des fruits en Angleterre, cette loi n'établit aucune différence appréciable. Nos expéditeurs canadiens envoient en Angleterre des fruits pour y être vendus à l'encan, les fruits sont jugés à leur valeur au moment de la vente. Malheureusement, au cours des dernières années on a commis tant de fraudes dans l'embarillage de nos fruits canadiens que le simple fait de porter la marque " canadiennes " leur ôte de la valeur sur le marché anglais ; il faut que les barils et les colis portent une marque spéciale qui soit une garantie pour l'acheteur. Dans cette circonstance, nous voulons établir une marque, pour nos fruits canadiens. J'espère que comme par le passé, notre commerce de fruits augmentera, grâce aux mêmes méthodes de commerce. Le projet de loi maintenant soumis à la Chambre, ne s'occupe nullement de ces méthodes ; nous espérons que nos expéditeurs qui embarillent les fruits d'une manière frauduleuse, seront tellement découragés par les dispositions de cette loi, qu'ils cesseront leur pratique malhonnête. Je regrette d'avoir à dire que l'état de ce commerce est tel, aujourd'hui, qu'il nous faudra plusieurs années avant de rétablir la réputation de nos fruits sur les marchés de la mère patrie. Quand, une fois un article a perdu sa réputation, il est bien difficile de réagir ; j'ai le regret de constater que nous sommes dans ce cas, au sujet de l'exportation de nos fruits en Angleterre. C'est pourquoi notre population doit souffrir, durant quelque temps encore, des dommages que lui ont causé un certain nombre de nos expéditeurs. Lorsque nos vendeurs honnêtes et respectables auront rétabli leur réputation sur les marchés étrangers, nos fruits s'y vendront mieux.

M. SCHELL : Le bill devrait, à mon sens, contenir une stipulation bien définie. Je reconnais la nécessité d'une loi dans le sens indiqué par l'honorable ministre. Peu im-

porte, après tout, que les barils soient marqués "Pommes de la Nouvelle-Ecosse," "Pommes de Québec" ou "Pommes d'Ontario." Comme l'a dit le ministre, on considèrera surtout la valeur de ces fruits,en Angleterre. Je crois cependant que ce bill devrait contenir une stipulation déclarant que la loi se rapporte à la qualité de ces fruits, avant qu'on les expédie du Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous ne pouvons adopter une loi qui puisse être mise en vigueur en dehors du pays.

M. SCHELL : Voici ce que j'ai remarqué. Supposons que j'achète des pommes, dans une partie quelconque du pays, et que ces fruits ne soient pas de la qualité réglementaire ; je puis le savoir et, cependant, marquer ces pommes "Canadiennes n° 1" et les vendre, ensuite, en Angleterre, en leur donnant cette marque. L'acheteur pourra prétendre que ces fruits ne sont pas de la qualité indiquée. On devrait trouver un moyen pour empêcher un expéditeur malhonnête de réaliser des bénéfices, au détriment des commerçants respectables.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette loi ne pourra s'appliquer qu'au Canada. Prenons, par exemple, le commerce du fromage. Nous avons une marque bien connue qu'on appelle "Fromage canadien, supérieur" qu'on appose sur une grande quantité de fromage qu'on expédie du Canada ; cependant, il y a une certaine quantité de ce produit qui ne porte pas cette désignation et qu'on vend, cependant, pour du fromage canadien supérieur. Cette marque est bien connue sur les marchés, et lorsqu'un marchand donne, par câble, une commande pour du fromage canadien, il s'attend à recevoir ce qu'on appelle "Fromage canadien, supérieur" ; quand ce produit arrive en Angleterre, s'il ne porte pas cette marque, l'acheteur se plaint et diminue les prix. Ce fait peut se produire quand il s'agit de nos fruits ou de tout autre article. Il en est ainsi pour notre commerce de grain ; celui que nous expédions en Angleterre doit porter certaines marques; sinon, il surgit toujours des difficultés, quand il s'agit du paiement. Je ne crois pas qu'on puisse surmonter cette difficulté ; c'est la loi universelle du commerce, et je ne puis comprendre que nous puissions insérer dans ce bill une stipulation qui fera disparaître les inconvénients dont on se plaint. Cependant, en établissant certaines qualités, nous pourrons favoriser le commerce et prévenir les erreurs qui, dans le passé, ont été si fréquentes.

M. SCHELL : Mais, il y a cette différence que dans ce projet de loi, on impose des punitions.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mais cette loi ne s'appliquera qu'au Canada.

M. SCHELL : Alors, on ne pourrait retracer la fraude jusqu'en Angleterre. Quant à la marque "Fromage canadien, supérieur" dont le ministre a parlé, il n'y a aucune mesure du gouvernement qui la concerne. Il s'agit de simples usages du commerce. Dans ce bill, cependant, vous voulez imposer des amendes et même l'emprisonnement ; vous faites une offense criminelle de cette fraude, tandis que pour le fromage, il ne s'agit que d'usages de commerce.

M. CLANCY : Je voulais demander au ministre de l'Agriculture s'il ne pouvait trouver un moyen pour fixer cette qualité. L'article 4 n'indique pas qu'on impose une amende, une punition, à l'expéditeur canadien qui enverra des pommes de qualité inférieure en Angleterre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'article 9 contient une stipulation à cet effet.

M. CLANCY : Ainsi, un individu, d'après l'article 4, embarille des pommes qu'il marque ensuite comme étant d'une certaine qualité. Il y a quelque chose qui manque dans la loi. Quand il s'agit d'une variété de pommes, il n'y a aucune stipulation qui indique que ces fruits devront être de bonne qualité, suivant cette variété ; les pommes peuvent ne pas être d'une certaine grosseur parce qu'on n'établit pas celle-ci. On n'impose des punitions que dans le cas de mauvais embarillage, contrairement aux stipulations de l'article 4. L'article 8 n'impose pas d'amende, parce qu'on n'y parle pas de la grosseur des fruits. On me dit que l'article 4 s'appliquera à la presque totalité des fruits expédiés du Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'article 8 s'applique aussi à ce cas.

M. CLANCY : Il n'y est fait mention que de la variété des fruits. L'article 4 ne mentionne aucunement la grosseur ou la qualité des fruits. Il vous faudra établir ces qualités 1, 2, 3, si vous voulez que cet article signifie quelque chose.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dirai que bien que l'article 8 ne donne aucune définition de la qualité, les mots "ou dans lesquels le dessus ou la surface montrée donnera une fausse interprétation du contenu de ce colis" font disparaître toute ambiguïté.

M. CLANCY : Il peut ne pas y avoir de fraude.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mais l'embarillage sans les qualités voulues?

M. CLANCY : Il n'en peut être question, d'après l'article.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami. Le but de ce projet de loi est d'em-

pêcher qu'on marque des barils comme contenant des pommes de telle qualité, alors que l'embarilleur a mis de belles et grosses pommes au fond et au-dessus du baril et qu'il en a rempli le milieu de pommes petites et de qualité inférieure.

M. CLANCY : Supposons que ces pommes soient toutes de qualité inférieure et qu'on les ait marquées " X."

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est un cas différent. Alors, ce serait à l'inspecteur, ou s'il y avait procès, aux témoins de dire si l'étiquette indiquait précisément le contenu du baril. Je reconnais franchement qu'il manque quelque chose à cette stipulation et qu'il serait préférable d'appliquer à tout le commerce les articles 6 et 7 ; pourtant, j'ai considéré attentivement les remarques que m'ont faites les personnes engagées dans ce commerce, et je n'ai pas cru devoir insérer dans ce bill des stipulations qui pourraient compromettre ce commerce ou causer des injustices à ceux qui s'y livrent. Mon honorable ami de Wentworth-sud (M. Smith) qui faisait partie du comité des producteurs de fruits qu'on a consulté, en vue de ce projet de loi, et qui était présent quand j'ai reçu une forte délégation des producteurs et des expéditeurs de fruits à Toronto, et lorsque j'ai discuté toute cette question avec ces derniers, comprend pourquoi ce bill ne contient pas les stipulations qu'on y trouvait l'an dernier ; lorsque je l'ai présenté pour la première fois je demandais alors au parlement de voter une loi dans le sens indiqué par mon honorable ami ; cependant, après consultation avec ceux qui sont engagés dans cette industrie, je crois maintenant que ces stipulations ne sont pas nécessaires, ni opportunes.

M. SMITH (Wentworth) : Je prétends que les cas dont a parlé l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), ne se présenteront jamais. Il suppose qu'un homme pourrait expédier en Angleterre des pommes ne valant rien et portant cependant la marque " X." Nul expéditeur ne fera cet essai, s'il veut recevoir un prix raisonnable pour ses produits ; il devra naturellement indiquer d'une manière suffisante la qualité de ces derniers.

M. GILMOUR : S'il y avait des qualités reconnues, nous pourrions comprendre qu'il fût possible de désigner ces fruits d'une manière convenable, mais il n'en existe pas.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a pas de doute que, vu certaines exigences commerciales, les stipulations de ce projet de loi manquent de précision. Si mon honorable ami veut proposer qu'on établisse des qualités définies qui serviront exclusivement pour marquer les barils, le comité étudiera cette question. Quant à moi, je ne suis pas prêt maintenant à faire une proposition semblable.

M. GILMOUR : Je parle de ce qu'on pourrait considérer comme qualité, dont, cependant, l'usage ne rendra pas un homme responsable, d'après l'article 8.

M. WADE : Ne pourrions-nous pas insérer une stipulation déclarant que, lorsqu'on marque un baril pour indiquer que les pommes sont de qualité supérieure, on doit se conformer à ces deux articles ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est évident que le comité ne pourra adopter ce bill à cette séance et comme je comprends qu'on ne désire pas avoir une nouvelle réunion se soir, je prie le comité de lever sa séance, de faire rapport de ses délibérations et de demander la permission de siéger de nouveau.

Le comité fait rapport de ses délibérations.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle sera la besogne de la Chambre, lundi ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous reprendrons l'étude de ce projet de loi, puis la Chambre se formera en comité des subsides.

La motion est adoptée et la séance levée à 6 heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 1er avril 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

BILLS D'INTERET PRIVE—PROLONGATION DE DELAI.

M. C. B. HEYD (Brant-sud) : Je propose : que conformément à la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des ordres permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des requêtes pour bills d'intérêt privé soit suspendue à l'égard de la requête de la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers de la Confédération du Canada.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Veuillez donner des explications.

M. HEYD : On a récemment présenté un bill en cette Chambre relativement à l'Ordre indépendant des Forestiers. Cette société avait découvert dans sa législation une défectuosité qui compromettait les droits des anciens membres de l'ordre, et pour la faire disparaître, l'on a présenté un bill en cette Chambre. Cela a appelé l'attention des membres de l'Ordre ancien des Forestiers sur leur acte de constitution, et ils ont constaté qu'il renfermait le même vice.

Afin de donner aux membres de l'ordre provincial les droits qu'on a voulu accorder par la loi votée en 1898, l'on présente cette requête pour l'adoption d'un bill en amendement. Ce sont précisément les mêmes dispostions contenues dans les quatre premiers articles du bill relatif à l'ordre indépendant des Forestiers, que cette Chambre a adopté.

La motion est adoptée.

YUKON—CONSTITUTION DES TRIBUNAUX.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Avant d'aborder l'ordre du jour, j'appellerai l'attention sur un certain fait. Si je comprends bien, l'on a adopté—et avec raison, je crois, si je puis m'exprimer ainsi—un arrêté du conseil constituant le tribunal du district du Yukon en tribunal d'appel pour l'examen des décisions du commissaire des mines d'or. Toutefois, je désire signaler à l'attention du gouvernement un point que l'on a soulevé, dans l'hypothèse où il serait fondé. J'avoue qu'il ne m'a pas été donné d'examiner cet arrêté du conseil.

Voici ce dont il s'agit. A l'heure qu'il est, les actions soumises au tribunal du district du Yukon peuvent être inscrites en appel, au choix de l'appelant, soit devant la cour Suprême de la Colombie Anglaise, soit devant la Cour Suprême fédérale, et on peut les porter de la cour Suprême de la Colombie Anglaise à la cour Suprême fédérale. De fait, les plaideurs portent un grand nombre de leurs causes devant la cour Suprême de la Colombie Anglaise, où ces causes ont été définitivement jugées en grande partie. Des membres du barreau ont prétendu qu'il semble exister une différence en ce qui se rattache à ces causes ; c'est-à-dire que le jugement de la cour Suprême du district—j'oublie si c'est ainsi qu'on l'appelle—est déclaré décisif ; cela ne permettrait d'en appeler de ce tribunal qu'à la cour Suprême fédérale. C'est peut-être l'intention du gouvernement qu'il en soit ainsi, et ce changement est peut-être motivé. Je dois dire qu'à mon avis, il serait beaucoup préférable de laisser aux parties le choix d'en appeler à la cour Suprême de la Colombie Anglaise ou à la cour Suprême fédérale, et en définitive, à la cour Suprême fédérale dans tous les cas. Quoiqu'il en soit, l'on m'a signalé ce point, et s'il est fondé, j'aime à croire que le gouvernement l'examinera et l'élucidera, ou, si la modification est nécessaire, l'on ne devrait pas permettre aux parties intéressées de soulever des questions de cette nature relativement à la signification véritable ou à l'effet de ce nouvel arrêté du conseil.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (l'honorable M. Clifford Sifton) : L'arrêté ministériel dont parle l'honorable député ou plutôt l'ordonnance———

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Très bien !

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR:—constitue les deux juges du tribunal territorial, avec le commissaire des mines d'or, en cour d'appel. Jusqu'ici, en vertu des règlements miniers, on en a appelé au ministre de l'Intérieur de la décision du commissaire des mines d'or. D'après le changement, au lieu d'en appeler au ministre de l'Intérieur de la décision du commissaire des mines d'or, on en appela de cette décision à la cour d'Appel telle que constituée. L'ordonnance déclare clairement que le jugement de la cour d'Appel est décisif ; ainsi, je ne crois pas qu'il y ait des doutes quant à la signification de l'ordonnance.

Si l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) le désire, je produirai une copie de l'ordonnance, afin qu'il lui soit donné de l'étudier. La question de savoir si, de la cour d'Appel ainsi constituée, il devrait y avoir appel à la cour Suprême fédérale, est une question d'administration qui se prête très bien à la discussion.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DE TRANSPORT NATIONALE DU CANADA.

M. COWAN : Je propose la troisième lecture du bill (n° 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport nationale du Canada.

M. CLARKE : Si j'ai bien compris, les whips ont fait, l'autre jour, un arrangement par lequel la troisième lecture de ce bill ne devait pas avoir lieu avant mercredi.

L'honorable M. SUTHERLAND : Lorsqu'il s'est agi de cette question, j'ai donné à entendre que ceux qui favorisent ce bill et ceux qui s'y opposent en arriveraient probablement à un accord. Je me suis abouché avec eux, ils ont protesté très fortement contre toute modification. J'ai cru qu'il n'était que juste de saisir cette première occasion pour dire que mes efforts avaient échoué, de peur que l'on ne fût induit en erreur par la déclaration que j'ai faite l'autre soir.

M. DAVIS : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur.—(M. Marcil, Bonaventure).

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE GUELPH.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 23) concernant la Compagnie

du chemin de fer de Jonction de Guelph.—(M. Guthrie).

Article 2.

L'article 7 de la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph est abrogé, et remplacé par le suivant :

7. Personne ne sera directeur de la compagnie à moins de posséder au moins une action dans le capital-actions de la compagnie et d'avoir rempli toutes ses obligations en ce qui s'y rattache ; mais tant que la ville de Guelph possédera pour $20,000 du capital-actions de la dite compagnie et aura en sa possession les obligations de la dite compagnie, tout contribuable réel de la ville de Guelph dont les propriétés sont cotées à $1,000 ou plus sur le rôle de cotisation de la ville pourra être élu à la charge de directeur de la compagnie.

(a.) Le conseil de ville de Guelph, par règlement, pourra autoriser le maire ou tout membre du conseil ou autre personne à représenter la corporation et à voter à toute assemblée des actionnaires de la compagnie, et à voter pour cette corporation en raison des actions qu'elle possède dans la compagnie, et à défaut de règlement, le maire de la ville sera autorisé à représenter la ville à toute telle assemblée d'actionnaires et à y voter en considération des actions que la dite ville possède dans la compagnie.

(b.) A la demande d'un des actionnaires actuels de la compagnie, sur les actions duquel il n'a été payé que 10 pour 100, les directeurs de la dite compagnie donneront à cette personne ou à ces personnes une action ou des actions entièrement libérées jusqu'à concurrence du montant total payé par elle ou par elles sur son action ou sur leurs actions actuelles.

(c.) Il sera loisible à la corporation de la ville de Guelph, conformément aux lois de la province de l'Ontario, d'acquérir toute action ou actions entièrement libérées dans la dite compagnie et de les posséder au même titre que celles que possède aujourd'hui la dite ville.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je ne serais pas excusable, à mon sens, de laisser adopter cet article par le comité sans protester. Autant que je le sais, la corporation de la ville de Guelph ne s'est jamais prononcée sur cet amendement. L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a proposé un amendement au bill intitulé: "Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph." L'honorable député a appuyé cet amendement d'une requête du conseil de ville de Guelph censée avoir été adoptée par ce corps et revêtue de son sceau. L'honorable député a retiré cet amendement et, autant que je le sais, sans l'assentiment de la corporation de la ville de Guelph et sans l'assentiment des directeurs de cette compagnie de chemin de fer, il a soumis un autre amendement qui, à mon avis, ne devrait pas être approuvé par cette Chambre avant que tous les intéressés eussent été entendus. Nous n'avons certainement pas entendu la corporation municipale de la ville de Guelph.

Je dirai quelques mots relativement à cette question et m'efforcerai de faire connaître au comité une partie de l'histoire de cette mesure. Il y a peu de temps, le comité des chemins de fer du conseil de ville de Guelph soumit au conseil une résolution où il était fait mention d'un changement dans le corps des directeurs du chemin de fer de Jonction de Guelph. Je désire dire que lorsqu'on présenta ce rapport au comité, le président le certifia, puis il informa ses collègues de la nature de son contenu, mais il en cacha soigneusement tous les points saillants, leur donnant à entendre que c'était une affaire de très peu d'importance. Les membres de ce comité des chemins de fer du conseil de ville, ayant confiance en leur président, signèrent le rapport du comité et le laissèrent adopter sans l'examiner eux-mêmes. Pour prouver la vérité de mon énoncé, je citerai au comité une lettre qui, à mon sens, confirme tout ce que j'ai dit sur la question. La lettre porte la signature de M. James Anderson, échevin du quartier sud de la ville de Guelph, et est adressée au rédacteur du Mercury de Guelph, journal qui appuie l'honorable député qui a présenté cette résolution. Voici cette lettre :

Cher monsieur,—Ayant signé le rapport du comité des chemins de fer et ayant voté au conseil pour autoriser Son Honneur le maire et l'échevin Dunbar à se rendre à Ottawa pour surveiller nos intérêts dans la question du chemin de fer de Jonction de Guelph, et ayant subséquemment signé, avec neuf autres échevins, si je ne me trompe, une requête demandant au comité des chemins de fer, etc., de ne pas tenir compte de la demande du conseil, je dois, je crois, donner des explications aux contribuables du quartier sud, que je représente au conseil. Quand l'échevin Dunbar a convoqué le comité pour examiner la question, j'ai cru comprendre, avec deux autres membres du comité—car il nous l'avait certainement donné à entendre—que c'était pour nommer un expert comptable et pour autres matières concernant les intérêts de la ville dans le chemin de fer de Jonction de Guelph, mais ce n'est que lorsque j'eus lu la lettre du colonel McCrea et le rapport des directeurs du chemin de fer de Jonction de Guelph, dans le Mercury, que j'ai compris que l'on se proposait de renvoyer les anciens directeurs du chemin et d'en nommer de nouveaux à leur place. Si l'échevin Dunbar avait à cœur, comme il le dit, les intérêts de la ville et du chemin de fer de Jonction de Guelph, il aurait expliqué les choses au comité un peu mieux qu'il ne l'a fait. Je suis certain qu'il n'y a pas plus de deux ou trois membres du conseil qui ont compris la question sur laquelle ils votaient, comme l'ont prouvé des révélations subséquentes, puisque dix des échevins ont signé une requête demandant de laisser les choses dans l'état où elles sont.

Or, monsieur, comme le dit le poète Burns, "The best laid schemes of mice and men gang aft aglee," et je crois que les petits projets de l'échevin Dunbar auront le même sort, qu'ils méritent bien. J'ai parlé aux échevins Taylor et Hamilton, et ils disent qu'en signant le rapport, ils n'ont jamais compris qu'il s'agissait de choisir des directeurs parmi les contribuables de la ville et de chasser les anciens. A l'avenir, je ne signerai aucun rapport avant d'être parfaitement convaincu que je comprends ce que je fais, et je ne me fierai plus, pour cela, à la parole de l'échevin Dunbar où de tout autre.

Vous remerciant de ce que vous voulez bien publier cette explication, je suis

Votre, etc.,

JAS. ANDERSON,
Echevin, quartier S.

Homewood Cottage, Guelph, le 29 mars.

Nous approuvons l'exposé de faits précédent.

John H. Hamilton,
W. M. Taylor.

Ces derniers, si je comprends bien, sont aussi membres du comité. Les honorables députés peuvent voir quelle valeur il faut attacher au rapport présenté par le comité des chemins de fer au conseil de ville de Guelph, pour le porter à adopter la résolution soumise ici au comité des chemins de fer de la Chambre des communes. Vendredi dernier, à l'assemblée du comité des chemins de fer, l'on a prétendu, à l'appui de la prétention de l'honorable député de Wellington-sud, que les actionnaires actuels du chemin de fer de Jonction avaient offert, il y a douze ans, de céder leurs actions à la ville de Guelph, ou de les garder en fidéicommis pour la ville de Guelph, si cette dernière voulait adopter un règlement dans le but de se procurer $18,000 pour payer les obligations en souffrance de la compagnie du chemin de fer. Je désire dire, d'abord, qu'un règlement fut soumis avant que cette offre fût faite, et que ce règlement fut repeté, seulement 511 électeurs de la ville de Guelph ayant voté pour l'appuyer. Pour assurer l'adoption d'un règlement et se procurer des fonds pour payer les dettes en souffrance du chemin, l'on soumit un second règlement. C'est à cette occasion que les directeurs, ou les actionnaires, publièrent la lettre lue vendredi dernier au comité des chemins de fer, dans laquelle ils offraient de céder leurs actions à la ville de Guelph ou de les garder en fidéicommis pour la ville de Guelph si ce règlement était adopté. Qu'arriva-t-il ? Les électeurs ont-ils accepté cette proposition ? Etaient-ils convaincus que les actionnaires devaient s'en aller, céder leurs actions et se libérer de l'administration du chemin ? La question fut soumise au peuple, et la lettre ayant été publiée, les électeurs de la ville s'en souvinrent lors du vote et ils refusèrent d'accepter la proposition. Ils refusèrent d'accepter l'offre des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, ils refusèrent de mettre ce chemin sous la direction du conseil municipal et ils repoussèrent le règlement par une forte majorité, seulement 484 l'approuvant.

Nous avons ici le vote direct de la population de la ville qui s'est opposée à ce que le chemin fût mis sous la direction du conseil, et si c'était à cette époque l'avis de la population de la ville de Guelph, il est possible qu'elle soit encore du même avis aujourd'hui. Rien ne nous prouve que la population de Guelph ait changé d'opinion depuis 1889. Subséquemment, il est vrai, au commencement de l'année suivante, à l'époque des élections municipales, dans un temps où il était facile d'obtenir des votes pour un projet de ce genre, alors que d'autres questions étaient pendantes, l'on adopta un règlement pour se procurer $18,000 dans le but d'acquitter les obligations de la Compagnie, mais rien ne nous assure que la lettre signée par les actionnaires de cette compagnie et dans laquelle ils offraient de céder leurs actions ou de les garder en fidéicommis, fût un des arguments en faveur du troisième règlement que l'on adopta au commencement de janvier. Nous devons plutôt supposer que ce fut le contraire, car les électeurs, en juillet, s'étaient prononcés contre la direction municipale en refusant de ratifier le règlement permettant de prélever $18,000 et de mettre le chemin en la possession de la ville de Guelph. Au mois de janvier suivant, quand le règlement fut ratifié, nous avons tout lieu de croire que la lettre des actionnaires ne fut pas un des arguments que l'on fit valoir devant la population.

Une autre preuve que la population de Guelph ne s'attendait pas à ce que l'on tînt compte de cette offre, après qu'elle eut été rejetée, c'est que pendant douze longues années, la ville de Guelph ne fit rien. On a laissé l'affaire dans l'état où elle était alors, ce qui prouve que la ville de Guelph n'avait certainement pas l'intention d'accepter l'offre faite par les actionnaires, offre contre laquelle les contribuables de la ville s'étaient prononcés fortement en rejetant le règlement au mois de juillet 1889, avant l'époque où ils avaient réellement adopté le règlement, autorisant à prélever les fonds.

Vu tous ces faits, M. le Président, il n'est que juste, d'après moi, que l'auteur du bill (M. Guthrie) n'insiste pas davantage. Comme je l'ai dit, la corporation de la ville de Guelph a envoyé une requête, et en ce qui concerne l'importance de cette requête, j'ai un mot à dire. On a envoyé ici une requête signée par le maire et revêtue du sceau de la corporation, demandant que l'on fît certaines choses ; mais, après que les membres du conseil de ville eurent parfaitement compris ce que l'on avait fait, dix des membres de ce conseil, soit, la majorité des échevins, ont envoyé une contre-requête, et je la ferai publier dans les Débats, afin que les honorables messieurs examinent la question eux-mêmes. Le voici:

Au comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Lignes télégraphiques de la Chambre des communes du Canada.

La requête des soussignés, échevins et membres du conseil de la ville de Guelph, expose humblement :—

1. Que vos requérants ont vu un rapport des amendements au bill n° 23, intitulé " Bill concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph," proposé à votre honorable comité le 20 du courant, et sont informés que le dit bill a été renvoyé pour que ces amendements fussent examinés de nouveau.

2. Que ces amendements n'ont jamais été présentés au conseil de la ville de Guelph, ou qu'il

ne les a jamais examinés, et que les soussignés ne les approuvent pas.

En conséquence, vos requérants demandent que ces amendements ne soient pas approuvés, mais vous prient de vouloir bien les rejeter.

Et vos requérants ne cesseront de prier, comme ils sont tenus de le faire.

H. H. STULL,
JAMES RYAN,
J. A. SCOTT,
W. W. WHITE,
JAMES ANDERSON,
JOHN H. HAMILTON,
W. E. TAYLOR,
A. B. PETRIE,
WM. SLATER,
SAMUEL CARTER.

Daté le 23 mars 1901.

Voilà dix échevins de la ville de Guelph, affirmant catégoriquement que la requête envoyée par le maire n'exprime pas les sentiments du conseil de ville de Guelph, et que ces dix échevins, qui forment la majorité de ce conseil, ne l'ont pas approuvée. Le nombre des échevins dans la ville de Guelph est de dix-huit, si je comprends bien, et peut-être de dix-neuf avec le maire, mais ces dix échevins forment certainement la majorité du conseil.

Or, M. le Président, c'est à peu près tout ce que j'ai à dire en ce qui se rattache à cette question. J'ai protesté énergiquement. J'ai rempli mon devoir, je crois, envers la ville de Guelph et envers mes électeurs, que cette affaire intéresse, puisque le chemin traverse une partie du comté d'Halton. Je désire dire ici que tout l'argent dépensé pour ce chemin de fer n'a pas été fourni par la ville de Guelph. Le gouvernement a donné une subvention de $46,000, et, certainement, la population en dehors de la ville de Guelph aurait peut-être quelque chose à dire sur la question.

En outre, il y a un autre principe en jeu, un principe que l'on a discuté en cette Chambre : la nationalisation des chemins de fer. A l'heure qu'il est, il y a une nombreuse députation qui vient du Manitoba pour protester contre la nationalisation des chemins de fer dans cette province ; et cela, parce que ces gens croient que ce serait la ruine financière pour la province du Manitoba.

M. RICHARDSON (Lisgar) : Que l'honorable député me permette de déclarer que la députation n'est pas ici pour s'opposer à la nationalisation des chemins de fer, mais bien à celle de leurs dettes.

M. HENDERSON : Je sais gré à l'honorable député de son explication, mais elle ne change en rien la question, parce que les représentants du Manitoba, redoutant la ruine financière de cette province-là, sont hostiles au projet de la législature provinciale qui veut acquérir les chemins de fer du Manitoba. Après avoir pris connaissance de tous ces faits, ainsi que de la question qui nous est soumise, allons-nous permettre à la ville de Guelph d'avoir la haute main sur une puissante compagnie de chemin de fer sous le simple prétexte que la ligne dont il est question n'ayant qu'une longueur de 16 milles, on veut la prolonger de 70 milles ? Le moment est-il venu de permettre la municipalisation des chemins de fer, de permettre aux municipalités de ce pays de s'aventurer dans de grandes entreprises de chemin de fer ? Je le demande, allons-nous permettre à nos conseils de ville ou de comté de placer leurs capitaux dans la construction ou le prolongement des chemins de fer ? Il s'agit ici d'une innovation de la plus haute importance et avant de la permettre,—et l'adoption de cet amendement la permettrait virtuellement—il conviendrait de se recueillir un peu.

Qu'on veuille bien me permettre encore une observation : Je prie l'auteur de ce bill de ne pas insister à présent sur l'adoption de cette résolution parce que le bruit circule dans le public, et la presse s'en est fait l'écho, que le conseil municipal de Guelph doit vraisemblablement s'occuper de cette question ce soir même. Jusqu'à présent, ce conseil s'est prononcé d'une manière singulière sur l'ancien amendement que l'on a retiré, mais nous ignorons ce qu'il pense de celui qui est actuellement soumis à la Chambre. Le conseil de Guelph se réunit ce soir et il est tout probable qu'il exprimera son opinion par rapport à cet amendement. Je prétends que ce serait traiter injustement les contribuables de la ville de Guelph que d'adopter une législation comme celle-ci, et leur imposer des responsabilités sans avoir leur assentiment préalable. On ne perdra rien à laisser le bill momentanément en suspens ; on aura tout le temps voulu pour le soumettre aux deux Chambres. Le Sénat étant en vacance, le bill ne souffrira donc pas d'une suspension de quelques jours. Je préférerais que nous connussions le sentiment de la ville de Guelph, et ce sentiment, j'en suis sûr, on nous le fera connaître sous forme de requête en faveur ou contre l'amendement. Si la ville se prononce en faveur de l'amendement, l'auteur du bill aura les plus puissantes raisons de demander à la Chambre d'adopter cette législation ; dans le cas contraire, il ferait preuve de sagesse en retirant son amendement.

D'après un entrefilet publié dans le Guelph Mercury, j'aurais dit à l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), au sortir de la salle du comité des chemins de fer, il y a quelques jours, que le conseil de ville devait adopter une résolution lundi soir. Cela a été dit en sa présence par un contribuable de la ville de Guelph, et je tiens à dire à l'honorable député (M. Guthrie) qu'il a eu tort de m'attribuer ces propos. Je ne désire pas qu'on m'attribue assez d'importance pour qu'on se permette de dire que je savais d'avance la décision que la ville de Guelph allait prendre. Chaque fois que les représentants de cette ville

prendront une décision juste, je m'efforcerai de seconder leurs vues sans toutefois jamais prendre les devants. Puisqu'il est plus que probable que le conseil de ville de Guelph s'occupera de cette question ce soir même, l'honorable député (M. Guthrie) ferait bien, à mon sens, de proposer que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations et demande à siéger de nouveau.

Quelques DEPUTES : Aux voix ! aux voix !

L'honorable DAVID TISDALE (Norfolk-sud) : D'après les observations que vient de faire l'honorable député (M. Henderson), je suis d'opinion que l'honorable représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) devrait laisser son bill en suspens. Tout en désirant favoriser l'adoption de toute mesure équitable, je crois cependant que, dans le cas qui nous occupe, il serait juste de nous donner le temps de réfléchir. L'honorable député (M. Henderson) nous a fait voir qu'il s'agit ici d'un différend survenu entre une municipalité et certains particuliers conjointement intéressés dans un arrangement qui n'a pas eu pour effet de mettre le chemin de fer entre les mains de la ville de Guelph, et que cette dernière veut en prendre l'entière direction en vertu d'un acte du parlement. Tel étant le cas, nous n'allons certainement pas permettre à une ville ni à aucune municipalité d'assumer de telles responsabilités sans connaître d'abord le sentiment de la majorité du conseil. Je conviens avec l'honorable député qu'il s'agit ici d'une innovation ; car je ne sache pas qu'il y ait dans la province d'Ontario une seule ville qui soit chargée de l'exploitation d'un chemin de fer ou qui en soit propriétaire. Lorsqu'on a conclu l'arrangement, la ville s'est associée d'autres individus dont elle veut aujourd'hui se débarrasser au moyen de cette mesure. En supposant que nous fussions disposés à accéder à ce désir, il nous manque encore l'assentiment de la ville ; car si cette dernière nous a d'abord présenté une requête revêtue de la signature du maire et du sceau de la municipalité, il n'en est pas moins vrai que cette requête a été retirée et remplacée par une autre. Le bill qu'on a d'abord soumis à cette Chambre et renvoyé au comité des chemins de fer ne comportait pas de législation semblable, et on n'a pas donné avis des modifications qu'on y a apportées. Lorsqu'on a renvoyé le bill au comité des chemins de fer, on voulait tout simplement prolonger les délais prévus pour la construction du chemin de fer, et cela se serait fait de consentement unanime. Grâce à la requête de la ville, le bill fut adopté par le comité. Mais depuis ce temps-là, il y a deux raisons qui me porteraient à n'en voter l'adoption que sous réserve ; d'abord, le conseil de ville n'a pas ratifié les nouveaux amendements et même la plupart de ses membres ont demandé à la Chambre d'intervenir et de rejeter ce que la requête du conseil de ville l'avait d'abord priée d'adopter. Voilà qui est très sérieux.

Ce projet de loi contient deux propositions fort importantes ; et d'abord, c'est à la ville qu'il faut accorder la faveur d'une loi de ce genre. Qu'on ne l'oublie pas, nous sommes à modifier un acte du parlement et tout un système auquel étaient subordonnées l'administration et la direction de ce chemin. Il s'agit également de savoir si, en principe, il nous est facultatif d'adopter ce bill ou quelqu'une de ses dispositions et de nous substituer à la législature d'Ontario ; il se peut bien que cette dernière ait seule le pouvoir de légiférer à cet égard. Enfin, la majorité des membres du conseil de ville nous a adressé une requête qu'il ne faut pas dédaigner et qui ajoute à notre responsabilité. Cependant, il importe qu'on se demande s'il faut plutôt prêter l'oreille aux représentations du conseil de ville ou à celles des contribuables de Guelph ; il me semble que les membres du conseil ne peuvent faire l'acquisition de ce chemin sans le consentement des contribuables ; la loi de la province d'Ontario leur défend toute initiative à ce sujet avant que les contribuables se soient prononcés ; or, nous n'avons pas encore entendu parler de ces derniers, qui sont les propriétaires actuels. On pourrait sans inconvénient différer l'adoption de cette loi, car le Sénat a suspendu ses séances pour un certain temps, et je crois qu'il vaudrait mieux attendre qu'il se réunisse de nouveau ; de cette façon, nous examinerions ce projet de loi tous en même temps et il s'ensuivrait une grande économie de temps. L'honorable député ferait bien de prouver que le comité des chemins de fer a eu tort de supposer que ce projet de loi tend à favoriser des intérêts particuliers. A tout événement, nous aurons occasion de nous renseigner et de savoir si le vœu de la ville est bien conforme à celui de la majorité des membres de son conseil.

Article adopté par 61 contre 38.

Le bill est rapporté.

Sur la question de la troisième lecture du bill.

M. HENDERSON : M. l'Orateur, ceux qui s'opposent à cet amendement ont tout à fait raison d'en appeler à vous pour la protection des représentants de la minorité dans cette Chambre. Le conseil de ville de Guelph, dons les inérêts sont en jeu dans cette affaire, s'assemble ce soir même et va tout probablement adopter une résolution favorable ou hostile à cet amendement ; c'est pourquoi nous demandons que la troisième lecture en soit différée jusqu'à ce que nous connaissions le résultat des délibérations du conseil de ville.

L'honorable M. TISDALE : A ma connaissance, jamais on n'à refusé de remettre à plus tard la troisième lecture d'un bill

d'intérêt privé à moins que la fin prochaine d'une session eût lieu de nous faire croire que tout délai fût de nature à causer des dommages. Ce n'est pas que nous objections à l'adoption de ce bill, mais nous voulons d'abord savoir si la majorité des membres du conseil de ville de Guelph lui est hostile ou favorable. L'auteur de cette mesure avait sans doute droit de précipiter les délibérations qui devaient s'y rattacher, mais je m'étonne qu'il désire tant en arriver à la troisième lecture, dans la circonstance actuelle.

L'honorable JAMES SUTHERLAND : Je suis d'avis que mes honorables amis ont tort de trouver que le député de Wellington-sud manque de courtoisie. On a procédé d'une façon inaccoutumée au sujet de ce bill ; on l'a renvoyé devant le comité à deux reprises, il y a été soumis à une discussion des plus soignée ; je demanderai à mon honorable ami de Norfolk s'il a souvenance qu'un bill aussi peu important ait si longtemps retenu l'attention du parlement. Chaque fois que le comité a eu à s'en occuper, les avocats les plus retors ont fourni de part et d'autre tous les arguments auxquels il pouvait donner lieu.

L'honorable M. TISDALE : Je n'ai pas dit que l'auteur de ce bill eût manqué de courtoisie ; au contraire, j'ai prétendu qu'il avait parfaitement droit de précipiter les délibérations se rattachant à cette mesure ; mais comme on a représenté à la dernière séance du comité où il en a été question, qu'il y avait dix échevins qui s'y opposaient, je suis d'avis qu'on devrait en différer la troisième lecture jusqu'à ce que le résultat des délibérations du conseil nous soit connu.

L'honorable M. SUTHERLAND : Le comité s'est déclaré favorable à ce bill, mais lorsqu'il a été soumis à la considération de la Chambre, le ministre des Chemins de fer a prétendu qu'il fallait le renvoyer au comité à cause de certains points qui s'y rattachaient et dont nous n'avions pas encore une connaissance suffisante. On l'a donc renvoyé au comité où les parties de part et d'autre ont été entendues, et le bill, tel qu'il est, a été adopté à une majorité considérable. C'est pourquoi on a tort de dire qu'il n'a pas été soumis à l'examen le plus minutieux. Nous voulons tout simplement accorder à la ville de Guelph la justice à laquelle elle s'attend. Il existe à Guelph une certaine querelle entre les intéressés, mais après avoir pris connaissance des raisons alléguées de part et d'autre, comme nous l'avons fait, il n'y a plus lieu de prétendre que cette loi est contraire à l'intérêt public et que, pour cette raison, il ne faut l'adopter.

M. HENRY CARGILL (Bruce-est) : L'honorable ministre vient de dire qu'il consentirait à ce qu'on remît à plus tard la troisième lecture du bill s'il lui était fourni une seule bonne raison à cette fin ; or, cette raison, je vais la lui donner, et je la crois excellente. D'abord, ce qui a surtout déterminé le comité à adopter le bill, c'est la requête de la minorité des membres du conseil de ville de Guelph, requête qu'on a toutefois représentée comme étant celle de la majorité. Qu'est-il arrivé ? Lorsque le comité a siégé de nouveau, il a reçu une requête où la majorité des membres du conseil protestaient contre l'adoption du bill. On a déclaré ici d'une façon très sérieuse que le conseil de ville de Guelph s'assemble ce soir même et va discuter la question à fond; s'il se déclare favorable au bill, j'en ferai autant, et dans le cas contraire, je m'y opposerai. La ville de Guelph n'aurait pas demandé le chemin de fer de la Jonction de Guelph si ces dix messieurs, qui protestent contre l'adoption de ce bill, s'étaient montrés, à l'époque où on a proposé la construction du chemin. Il y avait à Guelph des hommes d'affaires importants qui demandaient une voie de raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique dans le but de faire diminuer les tarifs ; sans eux Guelph n'aurait pu entreprendre la construction de ce chemin ; ils sont venus de l'avant, ont souscrit des actions et ont mis la ville en état d'obtenir que le chemin fût construit. Je suis d'avis—je suppose que l'honorable député de Wellington-sud l'est aussi—que ce serait faire injure à la ville de Guelph que de priver ces dix citoyens qui ont tant fait pour la construction de ce chemin, des droits qu'ils y ont acquis. Il est juste que la ville obtienne leur consentement par rapport à l'adoption de ce bill et qu'ils ne soient pas ignorés. Le Sénat ayant suspendu ses séances pour dix ou douze jours et le conseil de ville de Guelph devant se réunir ce soir et en arriver probablement à une décision à ce sujet, nous ne devrions pas tenir à ce que la troisième lecture ait lieu maintenant, mais il conviendrait plutôt de la différer jusqu'à demain, le Sénat devant prendre connaissance de cette mesure, ce qui ne saurait avoir lieu avant deux semaines, cette dernière ne souffrira d'aucun retard. Non seulement dans l'intérêt de la ville de Guelph, mais encore dans l'intérêt de ces directeurs qui s'opposent à l'adoption du bill, le député de Wellington-sud devrait remettre à demain la troisième lecture; d'ailleurs, il n'a rien à gagner en indisposant contre lui ces dix citoyens imminents de la ville de Guelph où il demeure lui-même, et cela, j'ose croire qu'il le comprend.

M. ROBERT HOLMES (Huron-ouest) : Le comité des chemins de fer a assez soigneusement examiné les différents points dont on vient de parler. Le député de Wellington-sud demeurant lui-même à Guelph, doit savoir aussi bien que qui que ce soit, si ses concitoyens sont hostiles à cette mesure ; je ne vois pas quel intérêt nous aurions tous à en remettre l'examen à plus tard. Il n'a pas été prouvé devant la Chambre que la ville de Guelph s'oppose au bill ;

il est bien vrai que nous avons le témoignage de certains membres de son conseil, mais bien que le temps n'ait pas manqué à cette fin, il n'a été fourni aucune preuve des sentiments d'hostilité du conseil lui-même par rapport au bill dont il s'agit ; c'est pourquoi je pense qu'il est de l'intérêt de la population de Guelph qu'on l'adopte.

M. l'ORATEUR : On a demandé s'il fallait me laisser à moi le soin de décider si la troisième lecture de ce bill doit avoir lieu aujourd'hui ou plus tard. Les règlements de la Chambre ne paraissent pas prêter à cette conclusion. L'article 47 se lit comme suit :

Tous les amendements faits en comité sont rapportés par le président à la Chambre, qui les reçoit immédiatement. Ce rapport fait, le bill peut être discuté et amendé avant que la troisième lecture en soit fixé. Cependant, quand il est fait rapport d'un bill sans amendement, la troisième lecture en est aussitôt fixée à telle époque que désigne la Chambre.

Comme on le voit, quand le bill est rapporté sans amendement, la question de savoir s'il va subir sa troisième lecture est laissée à l'entière discrétion de la Chambre et non à la décision de l'Orateur.

M. HENDERSON : Me permettriez-vous de vous demander quelle a été la coutume suivie jusqu'à présent, M. l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : On s'est toujours conformé au règlement que je viens de lire ; si je ne me trompe, sir James Edgar a décidé dans ce sens en 1898 ; on objectait à la troisième lecture d'un bill, et il a jugé qu'il fallait s'en rapporter à la Chambre ; alors on a fait la motion suivante : " Que le bill subisse à présent sa troisième lecture." Le bill dont il s'agissait dans ce cas n'était peut-être pas semblable à celui-ci, mais cela ne fait rien au principe. C'est à la Chambre qu'il appartient de décider si un bill doit subir sa troisième lecture tout de suite ou plus tard.

M. HENDERSON : Le précédent que vous venez de citer n'est-il pas le seul qui existe ?

M. l'ORATEUR : Les décisions rendues en Angleterre sont en tous points semblables à celle de sir James Edgar. La Chambre sera donc appelée à voter sur la motion qu'on m'a remise.

La motion de M. Guthrie est mise aux voix.

POUR :

Messieurs

Angers,	Logan,
Archambault,	Lovell,
Bazinet,	Loy,
Bernier,	Macdonald,
Blair,	Mackie,
Bureau,	Maclaren (Huntingdon),
Calvert,	McCarthy,
Champagne,	McCool,
Charlton,	McCreary,
Christie,	McEwen,
Copp,	McGugan,
Costigan,	McIsaac,
Cowan,	McLennan,
Davies (sir Louis),	Martineau,
Davis,	Matheson,
Delisle,	Maxwell,
Emmerson,	Mignault,
Ethier,	Oliver,
Fielding,	Parmelee,
Fisher,	Paterson,
Fitzpatrick,	Proulx,
Flint,	Reid (Ristigouche),
Fortier,	Roche (Halifax),
Fraser,	Ross (Ontario),
Gibson,	Ross (Victoria),
Girard,	Scott,
Guthrie,	Sifton,
Heyd,	Smith (Vancouver),
Holmes,	Stephens,
Hughes (King, I. P.-E.),	Sutherland (Oxford),
Hyman,	Talbot,
Johnston (Cap-Breton),	Tarte,
Johnston (Lambton),	Thompson,
Kendall,	Tolmie,
Lang,	Tucker,
Laurier (sir Wilfrid),	Turgeon,
Laurier (L'Assomption),	Wade, et
Lewis,	Wright.—76.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Kidd,
Barker,	Lancaster,
Bell (Addington),	LaRivière,
Bennett,	Lavell,
Birkett,	Lennox,
Blain,	Maclean,
Borden (Halifax),	McGowan,
Broder,	Morin,
Cargill,	Prior,
Clancy,	Puttee,
Clarke,	Richardson (Grey),
Cochrane,	Richardson (Lisgar),
Earle,	Robinson (Elgin),
Fowler,	Sherritt,
Gilmour,	Simmons,
Gourley,	Tisdale,
Hackett,	Tolton,
Henderson,	Vrooman,
Hughes (Victoria),	Wallace, et
Johnston (Cardwell),	Wilmot.—41.
Kaulbach,	

M. HUGHES (Victoria) : Le député de Cap-Breton (M. Kendall) étant entré après que la motion eût été mise aux voix, il ne devrait pas avoir droit de voter.

M. KENDALL : C'est une erreur, je suis entré avant et j'étais à parler avec un des membres de la Chambre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a-t-il entendu poser la question ?

M. KENDALL : Oui.

M. l'ORATEUR : La motion est adoptée.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

TROISIEME LECTURE EN COMITE.

Bill (n° 71) concernant le chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique.—M. Oliver.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 89) concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades de Grand-Falls.—M. Costigan.

Bill (n° 95) concernant la Compagnie des chemins de fer d'Ontario, de la Baie d'Hudson et de l'ouest.—M. Dyment.

Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie des manufacturiers de tempérance et d'assurance générale sur la vie.—M. Osler.

Bill (n° 98) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.—M. Galliher.

INTERPELLATIONS.

TRANSPORT DU GRAIN DE DEPOT-HARBOUR.

M. BELL (Pictou) par M. Clarke :

1. Combien de tonnes de grains ont été transportées de Depot-Harbour à chacun des ports de Saint-Jean et d'Halifax, au cours de chacun des mois de novembre et décembre 1900, et de janvier et février 1901 ?
2. Combien de milles ont été parcourus sur chacun des divers chemins pour le transport de ce grain ?
3. Quel est le montant total revenant à chaque chemin pour sa quote-part du dit transport ?
4. Quel est le taux, par dix milles, payé à chaque chemin ?
5. Quel est le montant revenant à l'Intercolonial pour frais d'élévateurs à Saint-Jean et Halifax, en sus des frais de transport ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable A. G. Blair) : je conseille à l'honorable député de demander le dépôt d'un relevé. Je recueille les informations qu'il désire et je produirai sans tarder le rapport, qui est volumineux.

TRAVAUX PUBLICS A ROUND-BAY, N.-E.

M. BELL (Pictou, par M. Kaulbach.)

1. Un canal a-t-il été creusé à Round-Bay, comté de Shelburne, N.-E., en 1900 ?
2. Des soumissions ont-elles été demandées pour les travaux ou les matériaux, ou pour le transport des matériaux ?
3. Qui a fourni les matériaux ?
4. Quel prix a été payé pour le bois de construction ?
5. Quel montant a été payé pour le transport de ce bois ?
6. Le canal est-il maintenant terminé ?
7. A quelle fin a-t-il été construit ?
8. A-t-il rempli l'objet désiré ?
9. Un ingénieur de l'Etat a-t-il recommandé l'entreprise ?
10. Dans l'affirmative, quel est le nom de cet ingénieur ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (l'honorable sir Louis Davies):

1. Aucun canal n'a été creusé, mais, en pétardant un rocher, on a fait disparaître certains obstacles qui empêchaient le poisson de remonter jusqu'au ruisseau de Round-Bay.
2. Non.
3. La dépense totale a été de $85, pour la main-d'œuvre et les matériauxs.
6. On a fait disparaître l'obtruction.
7. Pour permettre au poisson de remonter le cours d'eau.
8. Oui.
9. Non.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES A BROCKVILLE.

M. LANCASTER :

1. Qui a été nommé commis des travaux pour surveiller la construction de la salle d'exercices militaires à Brockville ?
2. A-t-il été destitué ? Dans l'affirmative, quand ?
3. Des plaintes ont-elles été portées contre lui ?
4. Qui a été nommé à sa place, et à quelle date la nomination a-t-elle été faite ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (l'honorable J. I. Tarte) :

1 et 2. M. Dillon a été nommé commis des travaux, le 2 juillet 1900, et il a été employé jusqu'à la suspension des travaux, le 10 novembre. Quand l'ouvrage a été repris, il n'a pas été employé de nouveau.
3. Non.
4. J. S. Mix.

TRANSPORT DES MALLES D'ASHCROFT.

L'honorable M. PRIOR :

1. Quels montants ont été payés par le ministère des Postes aux entrepreneurs du transport des malles entre Ashcroft, C.-A., et le district de Caribou, chacune des années 1895-6-7-8-9 ?
2. A qui ces sommes ont-elles été payées ?
3. Le service a-t-il été fait d'une manière satisfaisante par la compagnie qui était chargée du transport avant les entrepreneurs de 1897 ?
4. Les entrepreneurs actuels ont-ils seulement fait une offre pour l'entreprise actuelle ? Dans l'affirmative, quand et pour quel prix ?
5. A-t-on demandé aux entrepreneurs de 1895 de faire une offre pour l'entreprise actuelle ? Dans la négative, pourquoi ?
6. Les entrepreneurs de 1895 n'ont-ils pas offert, en 1896, de faire le service à raison de $22,600 par année ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND :

1 et 2.

Noms des endroits.	A qui payé.	Montants.
	1895.	$ cts.
Ashcroft Station, Barkerville, &c.	British Columbia Express Co.	24,000 00
Alexis Creek et Soda Creek	T. McAllister	1,100 00
Alkali Lake et Clinton	P. Grinder.	1,000 00
Keithley Creek et 150 Mile House	Succession James Ford	890 00
	1896.	
Ashcroft Station, Barkerville, &c	British Columbia Express Co	24,000 00
Alexis Creek and Soda Creek	T. McAllister.	1,100 00
Alkali Lake and Clinton	P. Grinder (9 mois.)	750 00
" "	G. Hadley (3 ")	250 00
Keithley Creek et 150 Mile House	Succession J. Ford (6 ")	445 00
" "	British Columbia Express Co. (6 ")	400 00
Horsefly et 150 Mile House	C. H. Tingley (6 mois. & 12 jours)	334 70
	1897.	
Ashcroft Station, Barkerville, &c	British Columbia Express Co. (10 mois.)	24,000 00
Alexis Creek et Soda Creek	T. McAllister	1,100 00
Alkali Lake et Clinton	G. Hadley	1,000 00
Keithley Creek et 150 Mile House	British Columbia Express Co	800 00
Horsefly et 108 Mile House	S. H. Tingley	515 00
	1898.	
Ashcroft Station, Barkerville, &c		
Alkali Lake et Clinton		
Alexis Creek et Soda Creek	Kilgour & Millar	23,187 46
Keithley Creek et 150 Mile House		
Horsefly et 108 Mile House		
	1899.	
Ashcroft Station, Barkerville, &c		
Alkali Lake et Clinton		
Alexis Creek et Soda Creek	Kilgour & Millar	23,249 99
Keithley Creek et 150 Mile House		
Horsefly et 150 Mile House		

3. Oui.

4. Oui, en 1897, pour le prix de $23,000.

5. La présente entreprise n'est que le renouvellement de celle qui avait été accordée en 1897 et que les entrepreneurs de 1895 avaient obtenue avec d'autres.

6. Non.

AGENTS POUR LA VENTE DES BILLETS DE L'INTERCOLONIAL.

M. DECHENE :

Quels sont les noms et les appointements des agents vendant des billets de l'Intercolonial dans les villes de Montréal, Québec, Lévis, Moncton, Saint-Jean, N.-B., Halifax, etc. ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (l'honorable M. A. G. Blair) : Noms et appointements des agents pour la vente des billets de l'Intercolonial pour les villes suivantes :

	Par mois.
A Montréal, J. W. Bryson	$75 00
A Québec, D. R. McDonald	85 00
A Québec, V. Pelletier	45 00
A Lévis, D. McDonald	70 00
A Moncton, J. E. Henderson	100 00
A Moncton, pour un assistant	30 00
Ville de Saint-Jean, Geo. Carvill	80 00
Gare de Saint-Jean, T. E. Hammington	85 00
Ville d'Halifax, R. F. Armstrong	85 00
Gare d'Halifax, C. Rennels	70 83

M. SUTHERLAND (Oxford).

EXPOSITION PAN-AMERICAINE—SECTION CANADIENNE.

M. BRODER :

Le gouvernement se propose-t-il de fermer le dimanche, la section canadienne lors de l'exposition pan-américaine, pendant toute la durée de cette exposition ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (l'honorable Sydney Fisher) : La section canadienne à l'exposition pan-américaine sera fermée le dimanche.

DIRECTEUR DE LA POSTE A WINONA, ONT.

M. SMITH (Wentworth), par M. Lavell :

Un directeur de la poste a-t-il été nommé à Winona en remplacement de M. Secord ? Dans l'affirmative, quand, et qui est-il ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND : Aucune nomination n'a été faite.

EXPOSITION PAN-AMERICAINE, SECTION CANADIENNE.

M. CHARLTON :

Dans le cas où la section américaine de l'exposition Pan-Américaine resterait ouverte le dimanche, le gouvernement se propose-t-il de fermer, ce jour, la section canadienne ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pour bien dire, la réponse à cette interpellation a été donnée quand j'ai répondu à la dixième interpellation. Le gouvernement a l'intention de fermer, le dimanche, la section canadienne de l'exposition pan-américaine.

COMITE JUDICIAIRE DU CONSEIL PRIVE.

M. HUGHES (Victoria) :

1. Le gouvernement a-t-il été invité par les autorités impériales à envoyer un représentant en Angleterre pour conférer avec elles sur le changement à apporter à la constitution du comité judiciaire du Conseil privé ?
2. Dans l'affirmative, qui a été nommé comme délégué du Canada ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Oui, les autorités impériales ont demandé au Canada d'envoyer un représentant, mais ce dernier n'a pas encore été choisi.

EDIFICE PUBLIC A LA JONCTION DE TORONTO.

1. Le gouvernement a-t-il choisi un emplacement pour l'édifice public à construire à la Jonction de Toronto ? Dans l'affirmative, quel en est le coût ?
2. Où se trouve cet emplacement, et quelles sont ses dimensions ?
3. Quel montant a été voté par le parlement pour le dit édifice ou emplacement ?
4. Quand le crédit a-t-il été voté ?
5. Si un emplacement n'a pas encore été choisi, quelles mesures ont été prises pour en choisir un ?
6. Si rien n'a été fait, quelle en est la raison ?
7. Le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir, dans le budget de 1901-02, un crédit applicable à la construction du dit édifice ?
8. Ou le gouvernement a-t-il abandonné le projet de procéder à la dite construction, comme il l'avait annoncé l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) :

1 et 2. Aucun emplacement n'a été encore acheté.
3. $5,000.
4. Pendant la dernière session.
5, 6, 7 et 8. Je suis heureux d'annoncer que le gouvernement s'occupe activement de cette affaire.

EXPORTATION DE LA TRUITE ROUGE.

M. PREFONTAINE :

Le gouvernement ou quelques-uns de ses membres ont-ils été en communication avec les autorités provinciales de Québec, au sujet d'une loi ou des mesures à prendre pour prohiber l'exportation de la truite rouge (speckled trout) ? Dans l'affirmative, à quelle conclusion en sont-ils venus ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies) :

1. Oui.
2. Aucune décision ne sera prise avant que les autres provinces ne se soient prononcées. Elles ont été consultées afin que si une loi doit être adoptée, elle soit la même dans toutes les provinces.

EDIFICE PUBLIC A LA JONCTION DE TORONTO.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : M. l'Orateur, je désire faire observer que la réponse du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) à la huitième interpellation, n'est pas une réponse à ma question.

M. l'ORATEUR : A l'ordre. La réponse qui a été donnée ne peut faire le sujet d'un débat.

M. WALLACE : Pour me conformer au règlement, je proposerai que la séance soit levée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : La réponse a été donnée ; la question est à l'étude.

M. WALLACE : L'interpellation porte :

Le gouvernement a-t-il abandonné le projet de procéder à la dite construction, comme il l'avait annoncé l'an dernier ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est la réponse.

M. WALLACE : Non ; ce n'est pas une réponse satisfaisante.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. WALLACE : Je n'enfreins pas le règlement. Je propose que la séance soit levée. Le gouvernement n'a pas été juste à mon endroit. Dans le parlement d'Angleterre et dans cette Chambre, jusqu'en ces derniers temps, le gouvernement reconnaissait aux simples députés le droit de faire des interpellations pertinentes et de recevoir des réponses servant à renseigner la députation et le public. Le présent mode de répondre à une interpellation ne satisfait pas, j'en suis certain, soit la Chambre soit le public. Ce n'est pas là répondre. L'année dernière l'administration, dans les estimations budgétaires, avait inscrit un crédit de $5,000 pour l'acquisition d'un emplacement et la construction d'un édifice à la jonction de Toronto. Dans les premiers jours de la session, le ministre des Travaux publics, en réponse à une interpellation de ma part, m'a appris ce qu'il vient aujourd'hui de répéter, à savoir que la question était à l'étude. Près d'un an s'est écoulé et rien n'a été fait à en juger

par la réponse donnée à la première interpellation inscrite sur le feuilleton de la Chambre. Rien du tout. Or, je désire savoir ce qu'on doit faire, si on emploiera le crédit accordé, si une seule mesure a été prise pour exécuter le projet de l'an dernier, ou si la somme n'a été votée que dans le but d'influencer les électeurs de la ville de la Jonction de Toronto, à la veille d'une élection ; car cete dernière n'a pas jugé à propos de se prononcer en faveur de l'administration et sera châtiée, et le gouvernement, qui a pris l'engagement de construire cet édifice public, n'en fera rien. Quand on lui demande si :

Le gouvernement a abandonné le projet de procéder à la dite construction, comme il l'avait annoncé l'an dernier.

le ministre des Travaux publics répond que la question est à l'étude.

Le gouvernement ne peut mettre à l'étude que la question suivante : Nous avons pris, l'an dernier, un engagement envers les citoyens de la Jonction de Toronto et nous nous demandons aujourd'hui si nous manquerons à la parole donnée. Voilà où en sont les choses, au dire du ministre des Travaux publics. Je ne suis pas en faveur d'une pareille méthode. Je préfère la franchise.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. WALLACE : Si le gouvernement a décidé d'abandonner le projet de construire un édifice public à la jonction de Toronto, qu'il le déclare sans crainte, en réponse à mon interpellation, au lieu de dire que la question est encore à l'étude. Ce n'est pas ainsi qu'on gère les affaires, et ce n'est pas la manière d'agir envers le parlement dans ces matières.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : M. l'Orateur, je crois que ce n'est que justice à rendre à la Chambre lorsqu'un député fait une interpellation, de ne pas le traiter aussi cavalièrement que le ministre des Travaux publics s'est arrogé le droit de le faire. Sous l'ancien régime, on reprochait au parlement de ne pas valoir les parlements précédents, mais, dans ce cas, que faut-il penser de l'administration actuelle comparée à celle qui l'a précédée ? Elle se discrédite de plus en plus chaque jour par des actes semblables à ceux du ministre des Travaux publics. C'est agir avec beaucoup de désinvolture que de laisser les interpellations en suspens de jour en jour, parce que les ministres sont absents, que de laisser la Chambre presque vide, que de ne voir à leur siège le plus souvent que vingt-cinq ou trente députés ministériels sur 130 ; et tant que le ministre des Travaux publics agira aussi cavalièrement qu'il l'a fait en refusant carrément de répondre à une interpellation, la Chambre ne fera que se discréditer davantage. Le représentant d'York-ouest (M. Wallace) est étonné. Moi, je ne suis pas surpris du traitement dont il est l'objet de la part du gouvernement. Que n'a-t-on pas demandé au directeur général des Postes (M. Mulock), antérieurement à la dernière élection dans Simcoe-est ? On a accordé un courrier quotidien à une partie du pays où le besoin ne s'en faisait nullement sentir et où il n'y en avait jamais eu auparavant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A l'ordre !

M. BENNETT : A l'ordre ! dit le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable sir Louis Davies). Il n'aime pas, sans doute, à m'entendre parler de ces questions. Cela a été une mesure honteuse ; l'élection terminée, le courrier a été rappelé.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Bennett) doit se limiter à la question mise sur le tapis par le représentant d'York-ouest (M. Wallace) qui a demandé que la séance soit levée.

M. BENNETT : Je n'ai fait allusion à cet incident, M. l'Orateur, que pour citer un exemple. Tout ce que je puis dire c'est que les ministres feraient mieux de répondre aux interpellations inscrites sur le feuilleton de la Chambre, s'ils désirent hâter l'expédition des affaires. Sans cela, la gauche n'aura pas d'autres recours que de proposer que la séance soit levée pour provoquer un débat.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Il est préférable de nous entendre sur ce sujet. En examinant les questions auxquelles le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a répondu d'une manière générale, nous constatons qu'elles étaient susceptibles d'une réponse distincte. Ces questions ne semblent ni déplacées ni blessantes sous aucun rapport.

Si un emplacement n'a pas encore été choisi, quelles mesures ont été prises pour en choisir un ?

Voilà une question définie ; elle est parfaitement légitime, et la réponse à laquelle elle donne lieu procurerait à la Chambre des renseignements qu'elle a droit d'avoir.

Si rien n'a été fait, quelle en est la raison ?

Le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir, dans le budget de 1901-02, un crédit applicable à la construction du dit édifice ?

A moins que ces questions ne prêtent le flanc à des objections d'une nature particulière, je ne comprends pas pourquoi on refuserait de répondre.

Le gouvernement a-t-il abandonné le projet de procéder à la dite construction, comme il l'avait annoncé l'an dernier ?

La Chambre a certainement le droit de savoir ce que le gouvernement entend faire dans cette affaire. Il l'a déclaré l'année dernière, et quand l'honorable député (M. Wallace) demande si le gouvernement a abandonné son projet, l'unique réponse faite

à toutes ces questions, c'est que l'affaire est à l'étude. C'est là répondre d'une manière tout à fait vague ; en réalité, ce n'est pas répondre du tout. Je ferai observer au leader de la Chambre que, pour l'expédition de la besogne, il est à désirer que des réponses plus précises soient données en pareil cas par les ministres à la tête des départements.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami (M. Borden, Halifax) sait que les ministres ont une grande latitude pour répondre aux interpellations, et que lorsqu'un ministre répond suivant qu'il le croit à propos, aucun député n'a droit de trouver à redire. Si la réponse est jugée insuffisante, il est loisible au député de renouveler son interpellation un autre jour.

M. WALLACE : A quoi bon la renouveler, si on n'y répond pas ?

Le PREMIER MINISTRE : Il y a parfois divergence d'opinion entre le député qui fait une interpellation et le ministre, et il est possible d'en venir à une entente et d'obtenir une réponse.

M. WALLACE : Je ferai observer au très honorable premier ministre que c'est pour bien dire la seconde fois que j'inscris cette interpellation sur l'ordre du jour, au commencement de la session et aujourd'hui.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien ; et on lui répond que la question est à l'étude. Il demande au gouvernement s'il se propose d'ouvrir un crédit dans le budget de 1901. Or le chef de l'opposition sait que la réponse qui est toujours faite à cette question est la suivante : Il faut que vous attendiez le dépôt du budget. Il demande ensuite si le gouvernement a abandonné son projet et le ministre répond bien franchement que la question est à l'étude. Si l'honorable député (M. Wallace) ne trouve pas dans le budget de crédit à cette fin, il lui sera loisible de prendre les mesures qu'il jugera à propos.

M. BORDEN (Halifax) : On devrait certainement donner une réponse précise à la cinquième question.

Le PREMIER MINISTRE : La réponse aux questions 5, 6, 7 et 8, est que toute l'affaire est à l'étude. Le ministre s'occupe de l'emplacement, de la ligne de conduite à suivre et de tout le reste, et la réponse est aussi complète qu'elle peut l'être.

M. WALLACE : Le gouvernement a annoncé l'an dernier la ligne de conduite qu'il entendait suivre.

Le PREMIER MINISTRE : Il a fait connaître son intention d'acquérir un emplacement. L'honorable député sait que lorsqu'il faisait partie du gouvernement le même crédit figurait dans le budget d'année en année, et que cependant rien ne se faisait. L'honorable député se rappelle-t-il l'affaire de Peterborough, alors qu'un crédit fut inscrit dans les estimations budgétaires pendant cinq années consécutives et que rien ne fut fait ?

M. WALLACE : Le député a démissionné parce qu'il y avait divergence d'opinion sur le choix d'un emplacement.

Le PREMIER MINISTRE : Si la même chose devait se produire dans la présente occurrence, et si mon honorable ami (M. Wallace) démissionnait, je le regretterais, certes, mais je chercherais à me consoler.

M. WALLACE : C'est mon adversaire qui est sorti de cette enceinte.

Le PREMIER MINISTRE : Je considère que c'est abuser d'un privilège que de demander que la séance soit levée pour une semblable raison.

M. BORDEN (Halifax) : La cinquième question se rapporte au passé et je soumets humblement que ce n'est pas répondre d'une manière satisfaisante que de dire que la question est à l'étude.

Le PREMIER MINISTRE : Il me semble que c'est dire que le ministre s'occupe de la question d'un emplacement.

La motion de M. Wallace demandant que la séance soit levée est rejetée.

UN MINISTRE DES MINES.

L'honorable M. PRIOR :

1. Le gouvernement a-t-il reçu copie d'une résolution adoptée à une nombreuse réunion de l'Association des mines de la Colombie Anglaise, à Nelson, C.A., demandant la création ou l'établissement, par le gouvernement, d'un ministère ou bureau des mines avec un ministre de la Couronne en charge de ce ministère ?
2. Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de faire sans délai une semblable nomination ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement a reçu une résolution de l'association nommée dans l'interpellation et plusieurs recommandations sur le même sujet. Il n'a encore pris aucune décision.

PHARE A GREEN-ISLET, C.A.

L'honorable M. PRIOR :

1. Le gouvernement se propose-t-il d'ériger un phare, pendant la présente saison, à Green-Islet, Chatham-Sound, C.A. ?
2. N'est-il pas reconnu que cet îlot est considéré comme l'un des points les plus dangereux pour la navigation sur la côte du Pacifique ?
3. Le gouvernement se propose-t-il de placer un sifflet de brume sur le récif de Brotchie, ainsi que des feux à Sehl Point et Hospital Point dans le havre de Victoria ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies) :

1. Une requête demandant la construction de ce phare a été reçue au ministère le 22

mars 1901. C'est la première demande d'un phare à cet endroit, et la question est à l'étude.

2. Non.

3. Un sifflet de brume a été placé sur le récif de Brotchie, le 19 mars 1901.

La question de placer des feux à Sehl Point et à Hospital Point est à l'étude. Il y a déjà les feux du havre près de ces deux endroits.

DETROIT DE SAN JUAN DE FUCA—DIRECTION A SUIVRE PAR LES NAVIRES.

L'honorable M. PRIOR :

1. Le gouvernement a-t-il reçu une lettre de la chambre de commerce de la Colombie Anglaise renfermant copie d'une lettre du capitaine Charles E. Clarke, maître du havre de Victoria, C.A., au capitaine J. G. Cox, président du comité des havres et de la navigation de cette chambre de commerce, énonçant qu'il est nécessaire de faire certains changements dans les directions à suivre par les naviers qui entrent dans le détroit de San Juan de Fuca, tel que mentionné dans le British Colombia Pilot ?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il d'accéder tout de suite aux demandes formulées par le capitaine Clarke ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies) :

1. La lettre en question a été reçue au ministère le 22 mars 1901.

2. Par directions à suivre par les navires dont il est question dans cette lettre, il faut entendre une publication de l'amirauté anglaise. Par conséquent, la lettre du capitaine Clarke a été transmise aux hydrographes de l'amirauté.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Que les mesures du gouvernement aient la priorité, les mercredis, immédiatement après les interpellations, mercredi, le 10 avril prochain et après, jusqu'à la fin de la session.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Cela empêchera la présentation de toutes les motions et pourra créer des embarras. Ainsi, le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a pas répondu à la première interpellation inscrite aujourd'hui sur le feuilleton de la Chambre, mais il a conseillé à l'honorable député de donner avis de motion. Si la présente résolution est adoptée, l'honorable député ne pourra pas obtenir les renseignements qu'il désire. Il y a aussi à l'ordre du jour des motions qui n'ont pas été présentées, par suite de l'absence forcée de certains représentants. Mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier (M. Monk), aurait présenté une motion qu'il aurait commentée, si un deuil dans sa famille ne l'avait obligé à s'absenter. Je demanderai donc au premier ministre de ne pas inclure mercredi prochain dans la teneur de sa motion, mais les mercredis suivants.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

Sir LOUIS DAVIES.

AJOURNEMENT A L'OCCASION DU CONGE DE PAQUES.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose :

Que, lorsque cette Chambre ajournera jeudi prochain, elle reste ajournée jusqu'au mardi, 9 avril.

Plusieurs députés des deux partis m'ont appris qu'il serait préférable d'ajourner mercredi.

Quelques VOIX : Ecoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Si la Chambre le désire, le gouvernement n'y voit pas d'obstacles.

M. RICHARDSON (Lisgar) J'enregistre mon protêt au nom des représentants de l'ouest qui ne se rendent jamais dans leurs foyers. Je m'oppose à ce qu'on prolonge la session, ne fut-ce que d'un jour.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette de ne pouvoir me rendre au désir de mon honorable ami——

M. LaRIVIERE : Pour arranger l'affaire, je proteste contre le protêt.

Le PREMIER MINISTRE : Cela règle la question.

M. HACKETT : La séance sera-t-elle levée à six heures ?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois qu'elle pourra l'être, car les deux derniers mercredis, nous n'avons rien fait après six heures.

La motion est adoptée.

INSPECTION DES COLIS DE FRUITS.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer le bill (n° 32) intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce."—(Le ministre de l'Agriculture, l'honorable Sydney Fisher.)

Article 4.

M. CLARKE : J'apprendrai au ministre que j'ai pris la liberté d'envoyer plusieurs copies du présent bill à des exportateurs de fruits. Comme je n'ai pas reçu d'accusé de réception, même des copies du bill, je suppose que celui-ci leur paraît satisfaisant. Je crois de mon devoir d'en informer le ministre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'apprendrai à mon tour à l'honorable député qu'ayant présenté un bill analogue, à la dernière session, je me suis tenu en constante communication, non seulement avec les producteurs de fruits, mais aussi avec les paqueteurs et les exportateurs et que, l'hiver dernier, j'en ai rencontré un grand nombre dans la ville de Toronto. Nous avons examiné la mesure ensemble et elle a généralement été trouvée satisfaisante,

bien qu'il y eût quelques divergences d'opinion. Le présent projet de loi reflète assez bien l'opinion de cette assemblée. J'annoncerai de plus à l'honorable député qu'à la suite du débat de vendredi, j'entends proposer une ou deux légères modifications qui seront discutées à la suite des différents articles.

M. CLANCY : Je demanderai au ministre s'il a réfléchi sur l'opportunité d'adopter un type uniforme.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je proposerai à ce sujet un amendement qui, je le crois, donnera satisfaction à l'honorable député.

Article 6.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire ajouter certains mots à cet article, pour répondre aux objections de certains représentants de la Nouvelle Ecosse. On a fait remarquer qu'aujourd'hui, sur le marché anglais, les mots "pommes canadiennes" désignent une variété bien connue, à savoir les pommes qui viennent de la partie centrale du Canada, mais non des provinces maritimes, bien que les pommes de la Nouvelle-Ecosse soient aussi reconnues sur le marché, et marquées comme telles. Je comprends qu'il serait injuste envers l'exportateur de la Nouvelle-Ecosse, de l'obliger à marquer les pommes de cette province d'un nom qui ne les désignerait pas suffisamment mais qui désignerait plutôt des pommes d'une certaine partie du Canada. C'est pourquoi je suggère d'ajouter après les mots "A n° 1 canadiennes", les mots suivants : "A n° 1, suivis du nom de la province où les fruits ont été cultivés." C'est-à-dire qu'au lieu de mettre "A n° 1 canadiennes", les paqueteurs pourront mettre, "A n° 1 Ontario", "A n° 1 Nouvelle-Ecosse", "A n° 1 Québec", ou "A n° 1 Colombie Anglaise".

M. CLANCY : Dois-je comprendre que le ministre se propose de conserver aussi les mots "A n° 1 canadiennes" ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les exportateurs pourront, à leur gré, employer les mots "A n° 1 canadiennes" ou "A n° 1 Nouvelle-Ecosse", ou "A n° 1 Ontario".

M. CLANCY : Il semble que cela donnera lieu à beaucoup de confusion, je ne me propose pas, et je ne crois pas que le comité se propose, de priver la Nouvelle-Ecosse d'aucun des avantages qu'elle a pu remporter dans le passé ; mais je crois que ce serait prêter à la confusion que d'adopter le mode suggéré sans abolir la marque "A n° 1 canadiennes". Pour bien dire nous adoptons deux qualités. Supposez que les autres provinces adoptent la marque "A n° 1 canadiennes", tandis que la Nouvelle-Ecosse, emploira les mots "A n°1 Nouvelle-Ecosse" ? Je crois qu'il serait plus simple de se dispenser des mots "A n° 1 canadiennes", et de marquer les noms des différentes provinces. Ceci, je crois, donnerait satisfaction aux citoyens de la Nouvelle-Ecosse.

M. LaRIVIERE : Je me range à l'avis de mon honorable ami, quand il demande d'abolir la désignation "A n° 1 canadiennes", mais je suggérerais de dire, "A n° 1 Nouvelle-Ecosse", "A n° 1 Ontario, Canada", "A n° 1 Québec, Canada", etc. En ajoutant le mot "Canada" tout le monde comprendra que ce sont des pommes canadiennes et on saura aussi, de quelle province en particulier vient chaque colis. Mais en ne marquant sur le colis que le nom de la province, Nouvelle-Ecosse par exemple, les gens pourraient ignorer que la Nouvelle-Ecosse fait partie du Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai beaucoup d'égards pour les députés qui désirent ajouter le mot "canadiennes" mais il y a certains faits qu'il ne nous est pas permis d'ignorer. Aujourd'hui, deux qualités de pommes canadiennes sont connues sur le marché anglais—l'une comme pomme du Canada, et l'autre comme pomme de la Nouvelle-Ecosse. En insistant pour marquer toutes les pommes du Canada de la désignation "canadiennes", nous abolirons la qualité connue comme pomme de la Nouvelle-Ecosse, qui a autant de vogue sur le marché que celle de Tasmanie ou de n'importe quel autre endroit. En suivant la recommandation du représentant de Bothwell (M. Clancy), nous détruirons la qualité connue comme pomme canadienne—désignation qui s'applique aux pommes d'Ontario et de Québec. Le public anglais sait que les différentes provinces forment partie du Canada. Cela est si vrai que la loi anglaise qui stipule que tous les produits alimentaires venant de l'étranger, doivent être marqués du nom du pays d'où ils proviennent, est mis en vigueur de manière à permettre aux fonctionnaires anglais de considérer les noms "Nouvelle-Ecosse", Colombie Anglaise", "Québec", et ainsi de suite comme une observation suffisante de la loi et comme une indication que les pommes sont de provenance canadienne.

M. CLANCY : Je m'oppose à ce qu'une province fasse valoir une qualité au détriment de tout le Canada. Sans vouloir priver la Nouvelle-Ecosse, ou toute autre province de la renommée qu'elle peut s'être acquise par suite de la qualité de ses fruits, je crois qu'on ne devrait pas trouver à redire à ce qu'on ajoute le mot "Canada" à la désignation de la province. Personne assurément ne voudrait exclure le mot "Canada", de crainte de nuire à la réputation d'aucun fruit. La Nouvelle-Ecosse exporte parfois de mauvaises pommes.

M. WADE : Non.

M. CLANCY : L'honorable député sait que le commissaire de l'agriculture a déclaré ces jours derniers devant le comité que les plus mauvaises pommes exportées du Canada sur le marché anglais provenaient de la Nouvelle-Ecosse.

M. KAULBACH : C'est une erreur.

M. CLANCY : Erreur ou non, cette déclaration a été faite. Bien que nous soyons tous d'opinion qu'il ne faut pas priver la Nouvelle-Ecosse des avantages qu'elle a pu obtenir en exportant une classe supérieure de pommes, il n'est pas à propos, quand il s'agit de choisir une qualité-type, d'en adopter une qui ne se rapporte pas à toutes les provinces.

M. MACLEAN : Si la Nouvelle-Ecosse veut ajouter son nom au-dessous de la désignation de la qualité, il me semble qu'elle pourait le faire aisément. Ainsi, à la suite de "Qualité No 1 Canadiennes," en ajoutant "Néo-écossaises," on indiquerait que les pommes proviennent de la Nouvelle-Ecosse Mais mettons "No 1 Canadiennes," et si un commerçant de la Nouvelle-Ecosse, désire ajouter le nom de sa province au-dessous, libre à lui. De cette manière, il conservera sa qualité. Cela donnerait satisfaction au représentant de Bothwell et devrait contenter aussi le commerçant néo-écossais, tout en conservant le mot "Canadiennes."

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE. L'honorable député ne comprend pas quelles sont les qualités connues aujourd'hui sur le marché.

M. MACLEAN : Il s'agit de protéger les pommes de la Nouvelle-Ecosse.

M. WADE : Mais "No 1 Canadiennes," indique une qualité spéciale.

M. MACLEAN : Si les Néo-écossais désirent conserver le nom "Nouvelle-Ecosse" devant les yeux du public, ils pourront le mettre au-dessous.

M. WADE : Il ne s'agit pas de mettre la Nouvelle-Ecosse sous les yeux du public. La marque "No 1 Nouvelle-Ecosse," ou "A No 1 Nouvelle-Ecosse," a une signification particulière. Si je comprends bien, deux qualités de pommes sont exportées sur le marché anglais, l'une est connue comme "De la Nouvele-Ecosse" et l'autre comme "Du Canada." Et ce que ceux de la Nouvelle-Ecosse désirent c'est de conserver leur marque particulière. En le faisant, nous n'enlèverons rien à Ontario ou à aucune autre province.

M. CLANCY : Oui, vous leur enlevez quelque chose.

M. WADE : J'aimerais que l'honorable député m'expliquât comment nous enlevons quelque chose à une autre province. L'article stipule que personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des pommes ou poires, empaquetées dans un colis fermé, et destinées à l'exportation, sur lequel sera marquée la qualité "A No 1 Canadiennes," à moins qu'elles ne consistent en fruits d'une belle venue et d'une même variété et ainsi de suite. Ceci s'applique aux pommes d'Ontario ou de Québec, telles qu'elles sont expédiées aujourd'hui. Et le ministre propose d'ajouter entre parenthèses les mots "A No 1 Nouvelle-Ecosse" ou le nom de toute autre province où le fruit a été récolté. Autrement dit, nous pourrons mettre comme aujourd'hui sur nos barils "A No 1 Nouvelle-Ecosse." Les expéditeurs d'Ontario pourront mettre sur leurs barils "A No 1 Canadiennes," ou "A No 1 Ontario." Nous ne commettons aucune injustice envers Ontario, nous cherchons uniquement à conserver notre marque spéciale. Si vous mettez sur un seul baril, "Canadiennes," et "Nouvelle-Ecosse," l'acheteur sur le marché anglais, comprendra seulement que le baril contient un mélange de pommes des deux qualités. J'ai été surpris d'entendre le député d'York-est (M. Maclean) mettre en doute la supériorité, depuis longtemps reconnue, du fruit de la Nouvelle-Ecosse.

M. CLANCY : L'honorable député (M. Wade) était présent, et il a entendu déclarer——

M. WADE : J'ai entendu déclarer, ce qui était vrai, que, pendant la dernière saison, les fruits de la Nouvelle-Ecosse, étaient de qualité inférieure.

M. COCHRANE : Alors, qu'avez-vous à grommeler?

M. WADE : Vos fruits sont toujours moins bons que les nôtres, et, bien que nous ayons souffert une fois, nous ne voulons pas perdre à jamais notre réputation. Mais, quoi! Voilà la preuve de leur supériorité.—Si nos fruits n'étaient pas de qualité supérieure, pourquoi ces messieurs seraient-ils si désireux de nous empêcher d'employer notre propre marque ? Tout ce que nous voulons, c'est obtenir crédit pour notre empaquetage honnête et la qualité supérieure de nos fruits. Nous ne voulons pas intervenir au sujet des marques des autres, mais conserver la nôtre. Je crois que les producteurs de fruits et les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse, seront reconnaissants envers le ministre parce qu'il a consenti à insérer dans cette mesure une disposition empêchant qu'on ne leur enlève leur marque de commerce, et leur garantissant la juste récompense du soin qu'ils apportent à la culture et de l'honnêteté dont ils font preuve dans l'empaquetage.

M. STEPHENS : Je crois que si les paqueteurs peuvent se servir des mots "Nouvelle-Ecosse" ou "Canadiennes," ils pourront les employer au détriment des autres provinces, c'est-à-dire expédier leurs meilleurs fruits comme provenant de la Nouvele-Ecosse et les qualités secondaires comme des pommes canadiennes.

M. WADE : L'honorable député (M. Stephens) me permettrait-il de dire un mot?

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. WADE : Si l'honorable député, s'oppose à ce que je parle maintenant, j'attendrai qu'une autre occasion me soit offerte. Le présent bill stipule que les fruits devront être marqués du nom de la province d'où ils proviennent, si on doit désigner une province —nous ne pouvons pas expédier des pommes comme provenant d'une autre province.

M. MACLEAN : Où voyez-vous cela?

M. WADE : Cela sera ajouté.

M. STEPHENS : Si, comme je le comprends, les expéditeurs peuvent se servir à leur gré des mots " Nouvelle-Ecosse," ou " Canadiennes," ils peuvent assurément s'en servir au détriment des autres provinces. Il serait bien préférable de les obliger à n'employer que le mot " Nouvelle-Ecosse." Avec cette restriction, Ontario n'a rien à craindre, car elle peut soutenir la comparaison avec toute autre province du Canada. Le projet de loi devrait stipuler qu'on se servira de la désignation " Canadiennes," ou du nom de la province, mais ne pas laisser le choix aux expéditeurs.

M. ROBINSON (Elgin) : Je m'oppose à ce qu'on enlève le mot " Canadiennes." Les Européens, les Anglais surtout, nous connaissent comme des Canadiens. J'ignore si on peut en dire autant de la Nouvelle-Ecosse. Mais, si on permet aux citoyens de cette dernière province de mettre le nom de celle-ci sur les colis de fruits, le public anglais, saura bientôt reconnaître quels sont les meilleurs fruits. Et si la récolte était mauvaise comme elle l'a été l'année dernière, les Néo-écossais seraient heureux d'expédier leurs fruits sous la désignation de " Canadiennes." Quant à moi, je m'oppose à ce qu'on enlève le mot " Canadiennes " pour le remplacer par celui d'aucune province. S'il m'est permis de discuter les autres articles du bill,—

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je demanderais à l'honorable député de s'en tenir à cet article pour le moment.

M. LaRIVIERE : Je n'ai aucun intérêt provincial à défendre relativement à cette question, parce que le Manitoba ne produit pas assez de pommes pour nous permettre de faire l'exportation de ce fruit. D'autre part, cependant, nous sommes à la merci des autres parties du pays où l'on cultive les pommes sur une grande échelle. Il nous faut acheter ce produit à des prix élevés. J'ai déjà signalé à l'honorable ministre les fraudes qu'on a pratiquées dans l'emballage des pommes. Si je comprends bien l'amendement qu'on veut apporter à cet article, l'embarilleur pourra, à son gré, se servir de la marque " Canadiennes " ou de la marque " Nouvelle-Ecosse ". Dans ce cas, on pourrait commettre les fraudes dont a parlé l'honorable député de Kent (M. Stephens).

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, cela deviendrait impossible. L'article stipule ce qui suit :

6. Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des pommes ou poires empaquetées dans un colis fermé et destinées à l'exportation, sur lequel sera marqué la qualité " Canadienne, N° 1 A ", à moins qu'elles ne consistent en fruits d'une belle venue et d'une même variété, sains, de grosseur à peu près uniforme, d'une bonne couleur pour la variété, de forme normale, et exempts, dans une portion de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, de taches, piqûres de vers, meurtrissures et autres défauts, et qu'elles ne soient bien empaquetées.

On ne pourra mettre cette marque sur des pommes de qualité inférieure.

M. LaRIVIERE : Mais si cette stipulation est facultative, on constatera que, lorsque les producteurs de la Nouvelle-Ecosse auront une récolte de pommes de qualité inférieure, ils se donneront bien garde d'employer la marque " Nouvelle-Ecosse ". Ils prendront plutôt celle de " canadiennes ".

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mais il faudra pour cela que les pommes soient de la qualité désignée.

M. LaRIVIERE : Où se trouve l'inspecteur qui empêchera cette anomalie de se produire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cet article impose des amendes à ceux qui se rendent coupables de ce faux. Le projet de loi que nous discutons maintenant a pour but d'empêcher les expéditeurs de mettre cette marque sur des barils qui ne contiennent pas des pommes d'une certaine qualité. Il est aussi facile aux vendeurs de marquer ces barils ou ces colis " Nouvelle-Ecosse ", que d'y apposer la marque " canadiennes ", mais ils ne peuvent se servir de cette dernière pour des produits qu'ils ne voudraient pas désigner comme venant de la Nouvelle-Ecosse. Les fraudes que redoute l'honorable représentant de Kent (M. Stephens), ne peuvent se commettre, d'après cette loi.

M. KAULBACH : Je désire spécialement que les pommes de la Nouvelle-Ecosse conservent la bonne réputation qu'elles se sont acquise. A mon sens, l'honorable ministre de l'Agriculture a trouvé le meilleur moyen d'arriver à ce but. Nous aurons donc l'avantage de faire la concurrence aux producteurs d'Ontario, comme ces derniers pourront rivaliser avec les exportateurs de la Nouvelle-Ecosse. Nous prétendons que notre province ne le cède à aucune autre sous le rapport de la production des fruits.

M. CLANCY : Et sous d'autres aussi.

M. KAULBACH : Je le reconnais sans hésitation. On doit encourager cette émulation

quant à la production des meilleurs fruits. Que les producteurs des autres provinces nous fassent concurrence, s'ils le désirent. Quant à nous, nous en serons heureux. Mais si nous produisons une meilleure variété de fruits, alors nous avons le droit de marquer nos barils de la manière indiquée par le ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire, "Nouvelle-Ecosse, n° 1 A". S'il est nécessaire d'ajouter le mot "Canadiennes", je n'y vois aucune objection.

M. CLANCY : Je ne puis trouver une marque distinctive supérieure à toutes les autres sous la désignation "Canadiennes n° 1". Je comprends qu'il y a certains producteurs dont les fruits ont une meilleure réputation que les pommes marquées "Canadiennes n° 1".

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans la province d'Ontario, il y a un grand nombre d'expéditeurs qui emploient des marques particulières qui ont une valeur déterminée sur le marché. Les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse ont une autre marque "Nouvelle-Ecosse," qui a une valeur fixe. Il arrive aussi que les producteurs d'une localité choisissent la même marque, qui représente pour eux une valeur déterminée. C'est le fait qui se produit dans la Nouvelle-Ecosse. Le projet de loi actuel veut faire cesser cet état de choses. On demande aux expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse de donner à leurs pommes une marque qui indique aux consommateurs anglais la provenance directe, et par suite, la qualité de ces fruits. Cependant, par l'amendement que j'ai proposé, nous permettrons à ces expéditeurs de marquer leurs barils "Nouvelle-Ecosse" avec le mot "Canadiennes," s'ils le désirent. A tout événement, que ces pommes portent la marque "Canadiennes," "Nouvelle-Ecosse," "Ontario" etc., elles doivent être de la qualité reconnue et fixée. Il est inutile de prétendre que les producteurs de la Nouvele-Ecosse marqueront certaines de leurs pommes "Nouvelle-Ecosse," alors qu'ils apposeront la marque "Canadiennes" sur d'autres fruits de qualité inférieure. Cette marque n'est accordée qu'aux pommes de qualité supérieure.

M. COCHRANE : L'objection de mon honorable ami comporte que les pommes marquées "Nouvelle-Ecosse No 1" peuvent être de la qualité voulue, mais que les expéditeurs peuvent désigner d'autres fruits moins bons, par la marque "Canadiennes."

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils ne peuvent les marquer "Canadiennes No 1" ; ils peuvent les désigner sous la marque "Canadiennes, No 2."

M. COCHRANE : S'ils apposent la marque "Nouvelle-Ecosse" sur quelques-unes de leurs pommes, ils devront la mettre sur toutes et ne pas avoir le droit d'employer la marque "NouvelleEcosse, No 2," parce qu'on se trouverait alors en présence de la difficulté qu'a signalée mon honorable ami.

M. WADE : Le mot "Canadiennes" ne peut être employé, d'après les stipulations de ce projet de loi, que si on le rattache à No 1, A."

M. WRIGHT : Je ne puis comprendre pourquoi on empêcherait les expéditeurs d'ajouter "Nouvelle-Ecosse," "Ontario" ou le nom d'aucune autre province à leur propre marque des pommes. Ceux qui, comme moi, se livrent au commerce de fruits, savent que, lorsque nous recevons des prunes de la Californie, elles sont marquées "Californie," tandis que celles de l'Orégon portent le nom de cet Etat ; nous connaissons tous que les prunes de l'Orégon ne ressemblent en rien à celles de la Californie, sous le rapport de la saveur. Il est donc important de savoir d'où elles viennent. Certains consommateurs adoptent une marque de thé et exigent ensuite l'article portant cette marque. Le fait se reproduit quand il s'agit de prunes. Lorsque nous recevons du raisin de Valence, le nom du district qui fournit ce fruit est indiqué sur la boîte qui contient ce dernier. Tous les vendeurs savent que le raisin qui nous arrive d'une certaine partie de l'Espagne et qui porte une certaine marque, est meilleur que le raisin qui porte la même marque, mais que nous fournit une autre partie de ce pays. C'est une chose qu'on apprend tous les jours, dans le commerce. Pourquoi, alors, soulever les objections qui nous occupent? Si une localité, si une province désire ajouter son nom à la marque qui lui est particulière, elle devrait le faire chez elle.

M. BRODER : Il me semble que la difficulté se résume à ceci : nous aurons deux qualités au lieu d'une ; une qualité, n° 1, pour les pommes de la Nouvelle-Ecosse, et une autre différente de la première. Pourquoi, si la qualité est exactement la même, désigner différemment les pommes que produit la Nouvelle-Ecosse et celles qu'on trouve dans les autres parties du pays ? La qualité des pommes de la Nouvelle-Ecosse doit-elle être celle que le ministre adopte ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'article définit cette qualité.

M. BRODER : Je le sais. Pourquoi acceptez-vous "N° 1, Nouvelle-Ecosse", comme une certaine marque des pommes, et accordez-vous une autre marque pour les pommes qui nous viennent des autres parties du pays ? Vous établissez ainsi deux marques pour la qualité "No 1" des pommes, dont l'une doit s'appeler "N° 1, Nouvelle-Ecosse". Prétendez-vous qu'une pomme marquée "N° 1, Nouvelle-Ecosse", sera exactement de la même qualité que celles qui portent marque "Canadiennes, n° 1" ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. BRODER : Alors, pourquoi ne pas employer le mot " Canadiennes " tout court ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce que les pommes de la Nouvelle-Ecosse ont une marque bien connue sur le marché anglais.

M. BRODER : Ce n'est pas là une raison, car si la qualité est exactement la même, il ne saurait y avoir d'injustice de commise envers les producteurs de la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, puisque cette marque est connue sur le marché de la Grande-Bretagne.

M. BRODER : Si vous accordez ce droit à une province, n'accorderez-vous pas le même avantage à toutes les autres parties du pays ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. BRODER : Alors cette question, qui est du domaine fédéral, deviendra une question provinciale.

M. STEPHENS : Si ces expéditeurs veulent marquer leurs pommes " Nouvelle-Ecosse ", pourquoi ne pas accorder la marque suivante : " Canadiennes n° 1 A, Nouvelle-Ecosse ", " Canadiennes n° 1 A, Ontario ", ou encore, " Canadiennes n° 1 A, Québec " ? Si les producteurs veulent avoir une marque différente pour leurs pommes, qu'ils ajoutent à la marque-type le nom de leur province ; pourquoi marquer un baril de pommes " Canadiennes n° 1 A ", et un autre baril contenant des pommes d'une meilleure qualité " N° 1 A, Nouvelle-Ecosse " ? Je suis certain que les producteurs d'Ontario sont parfaitement contents d'avoir leur propre marque. Je sais que pour la culture des pommes, nous pouvons faire concurrence à toute autre partie du pays ; cependant nous ne voulons pas occuper le dernier rang sur les marchés de la mère patrie. Si les producteurs de la Nouvelle-Ecosse ont une si haute opinion de leurs pommes, qu'on leur accorde la marque " Canadiennes n° 1 A, Nouvelle-Ecosse ". Qu'on nous accorde aussi l'avantage de marquer nos pommes " Canadiennes n° 1 A, Ontario ". Cela ne nuirait à personne et on accorderait ainsi justice égale à toutes les provinces.

M. WADE : Les producteurs de la Nouvelle-Ecosse ne désirent pas employer la marque dont il est question maintenant. Nous avons demandé de ne pas être forcés de nous servir de cette marque, mais, au contraire, de pouvoir continuer à employer la marque que nous avons aujourd'hui. Nous ne demandons pas à nous servir de cette marque, mais on nous force à l'employer. Nos pommes ont acquis une réputation enviable sur le marché anglais ; il y a des gens qui préfèrent acheter les pommes de la Nouvelle-Ecosse plutôt que celles qui portent la marque " Canadiennes ". Il y a, à l'étranger, des acheteurs qui ignorent que la Nouvelle-Ecosse fait partie du Canada. En voyant le mot " Canadiennes " sur un baril de pommes, ils concluent naturellement qu'il s'agit des pommes du Canada, et non pas des fruits de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député qui siège à ma gauche (M. Stephens) demande qu'on marque nos pommes " Canadiennes n° 1 A, Nouvelle-Ecosse " ou " Canadiennes n° 1 A, Ontario ", ou encore " Canadiennes n° 1 A, Québec " ; mais si nous ne voulons pas adopter le mot " Canadiennes ", pourquoi serions-nous forcés de l'employer plutôt que les producteurs d'Ontario ? A mon sens, il est bien faible l'argument qui consiste à dire que si un expéditeur a des pommes de qualité supérieure, ils les marquera " Nouvelle-Ecosse " tandis que si ces pommes sont de qualité inférieure, sur les barils et les colis qui les contiennent il apposera la marque " Canadiennes ". Je ne crois pas qu'on doive nous forcer à employer le mot " Canadiennes ", parce que cela serait préjudiciable à notre commerce.

M. HENDERSON : L'honorable ministre de l'Agriculture peut-il me dire s'il y a une stipulation, dans ce bill, pour empêcher un producteur du Nouveau-Brunswick de marquer ses pommes " N° 1 A, Nouvelle-Ecosse ", ou si cette marque doit appartenir exclusivement à l'exportateur de la Nouvelle-Ecosse ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous demandons, dans cet amendement, que dans la marque " Canadiennes n° 1 A, on ajoute le nom de la province qui a produit ces pommes. Cela ferait disparaître l'ambiguïté dont vient de parler l'honorable député (M. Henderson). J'ai constaté que le marché est très sévère et qu'il n'accepte pas facilement de nouvelles marques. C'est une des plus grandes difficutés qu'ont à surmonter les marchands et les expéditeurs. Sur le marché de fruits anglais, les marques les plus connues sont, pour les pommes " Canadiennes ", Nouvelle-Ecosse ", " Américaines " et " Tasmaniennes ". Le mot " Canadiennes " mis sur les barils ou les colis qui contiennent nos pommes voudra dire que ces dernières viennent des ports du Saint-Laurent, d'Ontario et de Québec.

M. CLANCY : Combien y a-t-il de grands exportateurs qui se servent de la marque " Canadiennes n° 1 " ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y en a pas, si je ne me trompe, mais la marque " Canadiennes " est connue sur le marché anglais et si on la met sur un baril de pommes, on supposera que celles-ci sont de la qualité indiquée par cette marque. On ne pourrait, avant longtemps et sans surmonter beaucoup de difficultés changer l'opinion des acheteurs anglais sur ce point.

Si l'honorable député veut me le permettre, je lui dirai qu'il y a sur le marché d'Angleterre certains fruits connus sous le nom de fruits canadiens. Une grande quantité de ces pommes ne portent pas la marque " Canadiennes " bien qu'on les vende comme étant les produits de notre pays, et bien qu'ils portent le nom de l'embarilleur ou un nom d'emprunt.

M. CLANCY : L'honorable ministre veut-il dire que les pommes connues, aujourd'hui, sur le marché anglais, parce qu'elles portent la marque " Canadiennes, No 1 " sont plus appréciées que toutes les pommes du Canada, à l'exception de celles de la Nouvelle-Ecosse?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis dire cela. La réputation de nos fruits varie. Il y a, sur le marché, certaines marques spéciales pour les fruits. Les pommes que l'on vend, aujourd'hui, sont des produits canadiens, mais elles ne portent pas, au moins pour la plus grande partie, la marque " Canadiennes." On trouve sur les barils et les colis le nom de l'embarilleur ou de l'empaqueteur, des noms ainsi que des marques d'emprunt ; dans certains cas, ces fruits viennent d'Ontario ou de Québec, mais tous arrivent sur le marché sous le nom de pommes " Canadiennes." C'est pourquoi, si l'on désigne nos pommes de la Nouvelle-Ecosse par la marque " Canadiennes," elles ne se vendront pas plus cher que les autres fruits dont je viens de parler.

M. COCHRANE : Alors pourquoi employer le mot " Canadiennes "?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce que je veux que toutes nos pommes qu'on expédie au marché anglais portent le nom de notre pays.

M. COCHRANE : Alors, gardez-le.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tout changement de ce genre doit être de la nature d'un compromis. On ne peut prendre à la gorge les acheteurs étrangers et les forcer d'accepter un état de choses auquel ils ne sont pas habitués. On peut les amener à prendre une nouvelle attitude, surtout si cela tourne à leur avantage ; mais si on use de moyens rigoureux, on nuit à ceux à l'avantage desquels on travaille. Ce n'est pas ce que je veux faire. Je viens de recevoir une lettre du professeur Robertson qui me dit que, en réalité, toutes les pommes d'Ontario et de Québec sont mises à l'enchère comme étant des fruits canadiens, bien qu'elles ne portent pas la marque " Canadiennes." Chaque exportateur a sa marque particulière, et le projet de loi que nous discutons maintenant, lui laisse sa liberté d'action sous ce rapport. Les articles 6 et 7 contiennent des stipulations qui n'empêchent pas cette pratique. Aucun expéditeur n'est forcé d'employer telle ou telle marque ; s'il en choisit une, ses pommes ou ses fruits doivent être de la qualité déterminée par ces articles. Voilà une mesure de prudence qui nous permettra de rétablir la réputation de nos fruits sur le marché anglais. Aujourd'hui, on vend en Angleterre toutes sortes de fruits qu'on désigne sous le nom de fruits canadiens ; mais, si nous adoptons ce projet de loi, nous empêcherons l'exportation des produits qui portent notre marque, s'ils ne sont pas de la qualité indiquée dans ce bill.

M. LaRIVIERE : Les producteurs de la Nouvelle-Ecosse pourront-ils employer cette marque à leur gré ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. LaRIVIERE : Dans ce cas, s'ils ne veulent pas s'en servir, libre à eux de la laisser de côté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les producteurs de la Nouvelle-Ecosse veulent avoir une définition reconnue de la qualité de leurs pommes et de celles que produisent les autres parties du Canada ; ils demandent de plus qu'on ne change pas la marque dont ils se servent maintenant. J'ose dire que, si l'on se servait à propos de nos marques, cela donnerait une meilleure réputation à nos fruits, sur le marché anglais. Le commerce est prudent et si nous forçons les gens de la Nouvelle-Ecosse à changer la marque qu'ils emploient aujourd'hui, cela nuira à leur industrie.

M. LaRIVIERE : Mais nous établissons des nouvelles marques, par ce projet de loi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Personne n'est obligé de les employer.

M. LaRIVIERE : La loi reconnaît que si des pommes ont une certaine grosseur et sont d'une certaine qualité elles doivent porter la marque " Canadiennes n° 1 ".

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela peut être.

M. LaRIVIERE : Vous établissez donc une nouvelle marque sur le marché.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Jusqu'à un certain point, comme je viens d'indiquer.

M. LaRIVIERE : Alors, pourquoi ne pas accepter la marque que je vous suggère d'adopter, c'est-à-dire, ajouter le nom de la province et le mot " Canada ", par exemple, " N°1, Nouvelle-Ecosse, Canada ", "N° 1, Ontario, Canada ", N° 1, Québec, Canada " ? Tout le monde sera satisfait et le nom de chaque province sera indiqué. D'après ce projet de loi, il faut choisir entre la marque " N° 1, Nouvelle-Ecosse " et celle " Canadiennes, n° 1 ". Voilà ce qu'on ne devrait pas permettre.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si les députés qui représentent les intérêts

des producteurs et des exportateurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse, acceptent la proposition de l'honorable député (M. LaRivière), j'en serai fort aise. On pourrait employer les mots " N° 1 " suivis du nom de la province et mettre en dessous, en caractères semblables, le mot " Canada ".

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LaRIVIERE : Très bien !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne veux inscrire dans ce bill aucune stipulation qui soit de nature à nuire au commerce de la Nouvelle-Ecosse, mais je serais content si les députés intéressés voulaient accepter la proposition de l'honorable député.

M. LaRIVIERE : Si l'on ne veut pas employer le mot " Canadiennes " pour les pommes de la Nouvelle-Ecosse ", on pourra se servir du mot " Canada "——

M. STEPHENS : Si les exportateurs de la Nouvelle-Ecosse veulent être justes et ne pas essayer d'obtenir un avantage sur les autres provinces, ils devront se contenter de la marque " Nouvelle-Ecosse, Canada " et laisser les autres provinces remplacer " Nouvelle-Ecosse " par " Québec " ou " Ontario ". S'ils refusent d'accepter cette proposition, ils me semblent rechercher un privilège injuste. Je ne crois pas que tout le Canada doive se soumettre aux exigences de la Nouvelle-Ecosse, et lui accorder tout ce qu'elle demande, alors même que cela serait contraire aux intérêts des autres provinces.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A mon sens, il ne s'agit pas d'avantages à obtenir sur les autres provinces, puisque la Nouvelle-Ecosse serait la seule province à souffrir du fait qu'il lui faudra accepter la marque " Canadiennes ", vu qu'elle est la seule province qui a une marque spéciale sur le marché anglais.

M. STEPHENS : Si l'on permet à chaque province d'indiquer son nom avant le mot " Canada ", je ne puis comprendre en quoi cela pourrait être préjudiciable à la Nouvelle-Ecosse. Les expéditeurs de cette province auront la marque " Nouvelle-Ecosse " sur tous leurs fruits, et nous aurons le mot " Ontario " sur tous nos produits semblables, ce qui satisfaira notre population.

M. KAULBACH : Comment pourrez-vous retracer l'embarillage frauduleux, si le nom de l'embarilleur n'est pas sur le baril ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'article 4 contient une stipulation à cet effet.

Il est six heures, et le comité suspend sa séance.

Reprise de la Séance.

Le comité se réunit de nouveau à huit heures.

M. WADE : M. le Président, à six heures nous discutions l'opportunité d'ajouter le mot " Canada " au nom de la province dans la marque proposée. Je veux qu'on me comprenne bien dans la lutte que je fais en faveur des droits et des intérêts de la population de la Nouvelle-Ecosse. Mes collègues se rappelleront qu'au début de la discussion, j'ai demandé qu'on retranchât le mot " Canadiennes " ; ainsi cette marque aurait été comme suit : " No 1 A," ou " No 1." On n'a pas accepté ma proposition. J'ai demandé, ensuite, qu'on fit suivre les mots " No 1 " ou " No 1 A " du nom de la province. Voilà ce qui fait l'objet de cette discussion. Je crois que les exportateurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse tiennent si peu au mot " Canada " que, s'ils n'étaient pas libres de se servir du nom de leur province, ils ne se prévaudraient pas de l'article 6. Je ne désire pas prolonger la discussion. Je terminerai immédiatement mes remarques, si l'on peut fixer une qualité qui nous permette d'imposer une amende ou l'emprisonnement, en vertu de cette loi. On pourrait ajouter à l'article 4 ce qui suit, même en faire un nouvel article rédigé en d'autres termes si on le désire :

Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits empaquetés dans un colis fermé sur lequel il y aura une marque indiquant que ces fruits sont de première, de supérieure qualité, à moins que de tels fruits ne soient des spécimens parfaits de telle variété.

Le reste tel que nous l'avons dans les articles 6 et 7. Je suis convaincu que si l'article 6 est adopté tel que le voudrait les représentants d'Ontario, la population de la Nouvelle-Ecosse ne s'en prévaudrait pas ; elle désire, cependant, que nous établissions une qualité. D'après cet article, les producteurs et les expéditeurs de cette province peuvent marquer leurs fruits " No 1 A," ou " No 1 " ou encore " No 1 A, Nouvelle-Ecosse." Cela leur permettra de bénéficier d'une classification distincte pour leurs fruits, sans qu'ils aient lieu de s'offenser de l'emploi du mot " Canada." C'est sans doute très flatteur pour nous que ces messieurs de l'ouest tiennent à accoler ce nom à celui de la Nouvelle-Ecosse, et cela, afin de pouvoir bénéficier de la haute réputation que cette province s'est créée. Les producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse tout honorés et flattés qu'ils soient de cette délicate attention de la part de ces messieurs, ont encore davantage à cœur le souci de leurs propres intérêts.

M. CLANCY : L'honorable député, dans les louanges qu'il vient de décerner au Canada, semble s'être visé lui-même bien plus que le pays. Dans l'Ontario, nous nous plaisons à rendre justice à la Nouvelle-Ecosse ;

mais je le dis à regret, l'honorable député ne nous rend pas la réciproque. Cette après-midi, il nous a vanté la scrupuleuse honnêteté des habitants de la Nouvelle-Ecosse. Je ne révoque nullement la chose en doute ; mais je ne voudrais pas leur décerner un brevet d'honnêteté supérieure à celle des habitants des autres provinces. Tout autant que leurs voisins, ils sont exposés à expédier au marché des fruits de qualité inférieure. Je tiens à faire observer au ministre de l'Agriculture qu'il importe surtout de maintenir les intérêts du Canada sur le marché anglais. C'est là, à nos yeux, la question qui doit primer tout le reste, et tel doit être le premier objectif de tous nos efforts. Toute déviation de cette ligne de conduite serait un faux pas. Il faut que le public anglais sache que les pommes expédiées en Angleterre sont de provenance canadienne, peu importe qu'elles viennent de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario ou d'ailleurs. Dans l'Ontario, nous avons à cœur de rendre justice aux autres provinces.

Si la Nouvelle-Ecosse est en mesure le placer sur le marché des fruits de qualité supérieure, qu'elle le fasse ; mais qu'il soit bien entendu que ce fruit vient du Canada. Si les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse ont réussi à se créer une bonne réputation sur le marché pour l'excellence de leurs fruits, assurément, ils sauront bien la maintenir envers et contre tous. La proposition de l'honorable député n'est qu'une répétition dans le sens des articles 6 et 7. Si l'on fait tant que d'établir un type, comme le désire l'honorable député, que ce soit un type d'application générale pour tout le Canada. Tout se résume à savoir s'il sera permis à une province de se tenir à l'écart et d'omettre le mot " Canada ". Si nous tenons à établir au dehors la réputation du Canada, il faut qu'il soit bien entendu que le public doit savoir que ces fruits sont de provenance canadienne. Du reste, si une province désire attacher une désignation spéciale aux fruits qu'elle expédie, libre à elle de le faire. Mais je ne crois pas que la Chambre soit disposée à aller au delà de cette limite.

M. FRASER : Personne ne trouve à redire à ce que le Manitoba applique une désignation spéciale à son blé et l'appelle, par exemple, le blé n° 1, du Manitoba.

M. CLANCY : Il n'y a pas d'analogie entre les deux cas.

M. FRASER : Est-ce parce qu'il ne saurait exister d'analogie entre une céréale et un fruit ?

M. CLANCY : Non, mais parce qu'il ne se produit pas de pareil blé dans les autres parties du Canada.

M. FRASER : Par conséquent, je m'expliquerais parfaitement que les producteurs de blé du Manitoba fussent en lieu de se plaindre, si l'on désignait leur blé sous le nom de blé n° 1 du Canada, car alors le blé de qualité inférieure de l'Ontario, et celui de la Nouvelle-Ecosse, d'une infériorité encore plus accusée, auraient droit de figurer à côté de celui du Manitoba. Si une province excelle dans un certain produit, pourquoi ne pas faire connaître le fait en indiquant le nom de la province d'origine ? En Nouvelle-Ecosse, nous ne saurions concurrencer avec succès la province de l'Ontario relativement à ses viandes de bœuf, et si toutes les viandes de bœuf portaient uniquement la désignation de leur provenance canadienne, ce serait une criante injustice envers la province de l'Ontario. Il en est ainsi pour une foule d'autres produits. La Nouvelle-Ecosse avait parfaitement établi sa réputation, comme pays producteur de pommes, sur les marchés de l'Angleterre, avant même que l'Ontario et Québec eûssent établi la leur à cet égard ; et cette réputation se maintiendra à l'avenir. Par conséquent, ce serait une grave injustice envers la Nouvelle-Ecosse de permettre aux pommes des autres provinces de figurer au même rang que celles de cette province. Encore un exemple : Dans l'Ile du Prince-Edouard, on produit les meilleures pommes de terre du pays. En raison de la variété des conditions climatologiques et de la nature même du sol, certains produits viennent mieux dans une province que dans l'autre et ce serait une injustice que d'établir une classification uniforme pour ces produits. Si j'ai bien saisi la pensée du député d'Annapolis, il prétend que, puisque la province de la Nouvelle-Ecosse a parfaitement établi sa réputation, à titre de pays producteur de pommes, les expéditeurs devraient avoir la liberté de bénéficier de ce fait.

M. CLANCY : La Nouvelle-Ecosse est-elle partie intégrante du Canada ?

M. WADE : Non.

M. FRASER : La Nouvelle-Ecosse était connue avant le Canada.

M. MACLEAN : L'honorable député prétend-il que le nom de la Nouvelle-Ecosse était connu avant celui du Canada ?

M. FRASER : Non ; mais je puis bien vous affirmer que longtemps avant que le nom de l'Ontario existât, celui de la Nouvelle-Ecosse était connu.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'entreprendrai pas de faire ici l'historique des noms ou des provinces ; mais je dois dire que le député d'Annapolis a peut-être tranché la difficulté et que la solution qu'il a apportée, tout en lui donnant satisfaction, laisse le bill à peu près dans sa teneur primitive. Vendredi dernier, le député de Bothwell nous a fait observer que la phraséologie de l'article 8 est trop vague, parce qu'il n'y a pas de type établi dans les articles 6 et 7. Je saisis toute la force de son objection et j'ai préparé un amendement

tendant à remédier à cette défectuosité. Je propose donc de substituer à l'article 8 la disposition que voici :

6. Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits empaquetés dans un colis fermé, sur lequel sera marquée une désignation quelconque qui représente des fruits comme étant de la première ou de la meilleure qualité ou de qualité exceptionnelle, à moins qu'ils ne consistent en fruits d'une belle venue et d'une même variété, sains, de grosseur à peu près uniforme, d'une bonne couleur pour la variété, de forme normale, et exempts, dans une proportion de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, de taches, piqures de vers, meurtrissures et autres défauts, et qu'ils ne soient bien empaquetés.

Cette disposition est virtuellement identique à l'article 6, la seule modification qui y soit apportée étant la définition substituée à la qualité indiquée dans cet article : " Toute désignation qui représente ces fruits comme étant de la première, de la meilleure qualité ou de qualité exceptionnelle."

Si un expéditeur donnait à ses fruits la désignation de 'No 1' 'ou de "No 1, Nouvelle-Ecosse," ces fruits rentreraient encore dans la définition que je viens de donner. Si l'insertion de cet article obvie à tout amendement de l'article 6, nous pourrions laisser ce dernier subsister dans sa teneur actuelle, dans l'espoir que l'on viendra graduellement à adopter la type national défini dans l'article 6.

M. BORDEN (Halifax) : C'est là précisément ce que j'ai proposé vendredi, quand j'ai affirmé qu'il importerait d'établir une définition générale de la qualité "No 1, Canada," indiquée dans l'article 6. La difficulté que j'entrevois dans le bill, tel qu'il a été rédigé en premier lieu, c'est que le producteur de fruits de la Nouvelle-Ecosse n'est pas tenu de se servir de la marque "No 1, Canada." A tout événement, les producteurs de pommes de cette province désirent voir établir un type quelconque.

M. WADE : Si l'amendement est adopté, je retire l'objection formulée contre les articles 6 et 7.

M. CLANCY : L'honorable député tient-il à ce qu'il soit établi un type d'application générale au Canada? S'il faut en croire le député d'Annapolis (M. Wade) la définition d'un type, par le nom "Canada," nuirait à la réputation des pommes canadiennes.

M. WADE : Non.

M. CLANCY : Alors pourquoi l'honorable député affirme-t-il que si les producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse adoptaient le type canadien, cela jetterait du discrédit sur leurs pommes ? La Nouvelle-Ecosse ne perdrait nullement son identité, par l'emploi du mot "Canada." A titre de Canadiens, ayant mission de légiférer ici pour tout le pays, nous avons le devoir de mettre le nom du Canada en pleine lumière, aux yeux des acheteurs sur le marché anglais. S'il y a des provinces qui soient en mesure de se tenir à l'écart et de maintenir leur propre réputation, libre à elles de le faire ; mais je m'oppose à ce que l'on établisse un type inférieur pour le Canada, tout en demandant un type spécial à la Nouvelle-Ecosse.

M. REID : Est-il quelque stipulation dans ce bill qui empêche les producteurs de fruits des autres provinces de mettre la marque "Nouvelle-Ecosse" sur leurs barils de pommes?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Il est oiseux de discuter les mérites respectifs des pommes des diverses provinces. En raison des conditions climatologiques, il peut arriver que la production de pommes de la Nouvelle-Ecosse soit supérieure à celle de l'Ontario ; toutefois, l'année dernière la récolte de pommes de l'Ontario a été meilleure que celle de sa province-sœur. Du reste, la considération qui a le plus de poids aux yeux des producteurs de fruits en Nouvelle-Ecosse, c'est la scrupuleuse probité des paqueteurs. Les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse ont compris que la scrupuleuse honnêteté des paqueteurs est la condition essentielle pour obtenir un bon marché ; voilà le secret de notre succès dans le commerce des pommes. Vendre les pommes de qualité inférieure pour le prix qu'elles peuvent rapporter, puis n'expédier que les meilleures qualités de fruits, voilà la règle qu'il faut suivre. Les paqueteurs de la Nouvelle-Ecosse ont fortement à cœur de conserver la bonne réputation qu'ils ont acquise sur le marché de Londres et, dans ce but, ils tiennent à ce qu'il soit établi un type spécial qui permette de reconnaître leurs pommes sur le marché.

M. REID (Grenville) : De concert avec le député de Bothwell (M. Clancy) je m'oppose à ce que le bill soit adopté sans qu'on y insère la disposition portant que le mot "Canada" sera inscrit sur chaque baril.

M. WADE : J'ai retiré l'objection que j'avais formulée contre l'inscription du mot "Canada".

M. BORDEN (Halifax) : Comme le bill ne tend pas à rendre obligatoire le marquage des barils, il me semble que c'est perdre son temps que de discuter la chose. Voilà déjà deux séances que nous consacrons à cette discussion, sans qu'il en résulte, en dernière analyse, d'avantages appréciables. Le bill a surtout pour objectif de stipuler que lorsqu'un baril porte la marque "A n° 1, Canada", les pommes contenues dans ce baril devront correspondre à un certain type. Du moment que cette disposition du bill est facultative, il me semble qu'il sera laissé à la discrétion des producteurs et des exportateurs de se servir de ces marques "Ca-

nada", Nouvelle-Ecosse" "Ontario" et autres indiquant la localité de provenance.

On ne force les expéditeurs à inscrire aucun de ces noms sur leurs barils ; mais l'intention du législateur est d'obliger ceux qui inscriront sur les barils la marque "A n° 1", d'y mettre une qualité de pommes correspondant à cette marque. Si l'on omet ces mots indiquant la localité d'origine, le résultat reste le même ; car du moment que l'on voit figurer sur le baril la marque "A n° 1", l'on sait que le contenu du baril est conforme à un certain type. En pareilles circonstances, pourquoi ne pas s'en tenir à la teneur même de l'amendement du ministre (l'honorable M. Fisher) et au sens qu'il lui donne ? Il suffit de stipuler que les mots "A n° 1" ou "qualité extra", ou autres mots indiqueront un certain type défini. Cette disposition renferme la quintessence du bill et l'omission des mots "Canada" ou "Nouvelle-Ecosse" n'affecte en rien la substance de la mesure. C'est là un avis que je me permets d'offrir aux députés qui se sont attardés à discuter les mérites respectifs des fruits des différentes provinces. Rien ne s'oppose à ce que les Néo-Ecossais inscrivent sur leurs barils les mots "Nouvelle-Ecosse", s'ils jugent bon de le faire, et libre aux autres provinces de les imiter. Ce qu'il importe de stipuler est qu'une certaine marque sur les barils indiquera une certaine qualité du contenu.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mon honorable ami (M. Borden) va un peu trop loin en affirmant que cette disposition contient en germe toute la substance et la quintessence même du projet de loi. Il y a plusieurs importantes parties du bill auxquelles il n'a pas fait allusion.

M. BORDEN (Halifax) : Cela va sans dire, je n'ai parlé que de la disposition en question.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quant à cette disposition du bill, je dois l'avouer franchement, en élaborant les articles 6 et 7, j'ai songé à établir ce qui, je l'espère, deviendra une marque commerciale vraiment nationale pour les fruits canadiens ; marque qui, dans le cours du temps, se vulgariserait et deviendrait parfaitement connue, assurant à nos fruits une réputation qui serait un sujet de légitime orgueil pour tous les Canadiens. Ces dispositions du projet de loi sont facultatives, et cela pour les raisons que j'ai déjà fait connaître. Je regretterais, toutefois, d'être obligé de les éliminer du bill, parce que cela nous ferait perdre l'occasion d'établir législativement une marque commerciale, très importante au point de vue national. On nous a proposé l'insertion d'un paragraphe qui prévoit le cas où il ne serait pas fait usage de ces mots, et en pareilles circonstances, il me semble que le bill répond à tous les besoins. Si le comité consent à adopter les articles 6 et 7, je proposerais l'insertion de l'article 8 que j'ai proposé.

M. LaRIVIERE : Avant d'adopter l'article 8, je proposerai d'ajouter les mots "pour le marché national et pour l'exportation". A mon avis, il n'y a pas lieu d'exclure le marché national et de ne statuer que sur le commerce d'exportation. Le marché national a tout autant besoin de protection que le marché d'exportation.

M. HOLMES : Il me semble qu'il se fait beaucoup trop d'ergotisme, dans le but d'adapter ce bill aux besoins de la Nouvelle-Ecosse en particulier. Les habitants de l'Ontario sont tout autant jaloux que les gens de la Nouvelle-Ecosse de la réputation de leurs fruits. Les articles 6 et 7 dans leur teneur primitive, statuent sur le commerce d'exportation de tout le pays, et il n'est pas plus justifiable d'adapter cette mesure aux besoins particuliers de la Nouvelle-Ecosse qu'à ceux de l'Ontario ou de Québec.

M. GILMOUR : Avant l'adoption des articles 6 et 7, et du nouvel amendement, je désire appeler l'attention sur une disposition du bill en particulier. L'expéditeur peut vendre ses pommes à une deuxième personne et celle-ci à une troisième qui peut-être ne les aura jamais vues. C'est ce qui arrive souvent dans le commerce. Cependant, on rend l'acheteur responsable de l'empaquetage, bien que ce soit le paqueteur qui soit coupable au premier chef. Cette disposition est un peu rigoureuse. Je ne tiendrais guère, je l'avoue, à faire des achats de pommes, de cette façon. Il m'est arrivé d'acheter des barils de pommes, sans les avoir jamais vus, et je ne voudrais pas être obligé de payer l'amende, pour l'achat d'un article que je n'ai jamais vu ; ce qui reviendrait, pour ainsi dire, à subir une pénalité, pour avoir été la dupe d'un autre. Je propose donc d'ajouter à l'article 6 ces mots-ci : "Personne, en connaissance de cause, n'offrira en vente"

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'est guère possible d'adopter pareil amendement. Ces articles ont été discutés à fond par les expéditeurs, les exportateurs, les paqueteurs, les producteurs de fruits et ils ont tenu fortement à ce que ces dispositions fûssent insérées au projet de loi dans leur teneur et leur phraséologie actuelles. Ils n'ont pas même soupçonné la probabilité de pareilles objections. La personne lésée aurait droit d'exercer son recours contre celui qui l'aurait fraudée. C'est le paqueteur qui est responsable, et tout acheteur qui se croit lésé peut lui intenter des poursuites.

M. WRIGHT : Le député de Provencher (M. LaRivière) nous a fait une excellente proposition, en demandant de stipuler que l'amendement s'étende au marché national, tout aussi bien qu'au commerce d'exportation. Ceux qui achètent des provinces de

l'ouest, ont beaucoup de peine à se procurer des fruits de qualité égale à celle des fruits exportés. Les producteurs de fruits tiennent à expédier leurs meilleurs fruits en Angleterre et ils pensent que ce qui reste est toujours assez bon pour les consommateurs canadiens. Il me semble que nous avons autant droit que le consommateur anglais aux fruits de bonne qualité.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Il est un fait qui semble avoir échappé à l'attention du ministre de l'Agriculture. Les pommes récoltées en Nouvelle-Ecosse ou dans l'Ontario, sont surtout destinées aux marchés étrangers. On nous a dit ici que le Nord-Ouest tend à devenir un marché important pour les fruits provenant de l'Ontario. Or, l'acheteur, soit en Angleterre soit au Nord-Ouest constate bientôt, en ouvrant ses barils de pommes, qu'elles ne correspondent point au type. Mais cet acheteur se trouve peut-être à des milliers de milles du paqueteur, et s'il veut faire une dénonciation et obtenir des tribunaux le redressement de ses griefs, il se heurtera contre mille embarras. Je propose donc d'ajouter au bill une disposition comme celle-ci :

Chaque fois qu'il sera constaté qu'un baril ou colis de pommes a été vendu en contravention de cette loi ou de ses dispositions, sur dénonciation faite à tout juge de paix ou à tout juge dans le district où il est constaté que les pommes sont de qualité inférieure dans un comté quelconque, il sera dressé un affidavit du fait par au moins trois personnes, et cet affidavit sera transmis sous le scellé au juge du comté ou du district où demeurent les paqueteurs de pommes ; et ce juge ou magistrat aura le pouvoir d'instruire sous l'empire de cette loi, et sentence s'en suivra.

Il importe, à mon avis, d'insérer au bill pareille disposition, sans quoi, il serait presque impossible de faire condamner les coupables. Personne ne songerait à venir ici du Manitoba pour intenter des poursuites contre ces expéditeurs de fruits, car les frais de route représenteraient le coût d'un chargement de wagon de pommes ; et assurément, personne ne viendra d'Angleterre dans ce but. A moins de statuer sur les moyens d'intenter des poursuites contre ces individus, la loi restera lettre morte.

M. CLANCY : Je ne tiens pas à soulever d'objections contre l'article 6 isolément ; mais il importe de l'étudier collectivement avec les autres articles. Or, les dispositions du bill sont de nature facultative, sauf l'article 4. Cet article statue que le paqueteur sera tenu de marquer le colis des initiales de son nom de baptême et de son nom complet, de son adresse, ainsi que du nom et de la variété des pommes, et d'une indication de la qualité du fruit. L'indication de la qualité est facultative, si je ne me trompe.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'article 4 est compulsif.

M. CLANCY : Je discute ici la partie de l'article 4 qui est tout à fait facultative, celle qui a trait à l'indication de la qualité. Chacun est libre de classifier ses fruits comme il l'entend, puisqu'il n'y a pas de classification stipulée par le projet de loi. Cette disposition est donc facultative et chacun peut adopter la marque qui lui convient. Les articles 6 et 7 sont facultatifs. Venons-en à l'article 8 qui statue sur la pénalité. Il n'y a guère lieu d'espérer que ce projet de loi réussira à établir un type national, tandis que la chose sera facultative. Le ministre de l'Agriculture en conviendra, si nous voulons établir un type national, il faut prendre les moyens de le rendre obligatoire. S'il n'y a pas lieu d'espérer le succès de cette tentative, mieux vaut y renoncer dès maintenant, sans nous bercer de vaines et chimériques illusions à ce sujet. Autrement, ce serait un enfantillage de venir décréter législativement une chose qu'un chacun pourra, à son gré, mettre au rancart. Or, nous établissons ici un type national que nul n'est obligé d'accepter. Avant d'adopter cet article, il importe donc de bien saisir l'objectif de projet de loi. S'il faut conserver le mot " Canada," alors rendons obligatoire pour toutes les provinces l'emploi de ce nom, pour désigner le type national. La marque portant les mots " Nouvelle-Ecosse, No 1, Canada " répondrait bien au type national tout en indiquant la province d'origine. Ainsi en serait-il de la marque portant les mots : " No 1 Québec, Canada." Si j'insiste sur ce point c'est que, si jamais nous espérons pouvoir maintenir la réputation du Canada, c'est là le seul moyen d'y réussir. Le ministre de l'Agriculture, je l'espère, s'abstiendra de multiplier les articles pour trancher la difficulté ; car, bien que je ne sois pas avocat, il me semble que cette multiplication d'articles ne tend qu'à embrouiller les choses davantage. J'adopterais volontiers la proposition du chef de l'opposition, abandonnant à chaque province le soin de marquer leurs pommes d'après le type No 1 et les obligeant à se conformer à ce type. On obvierait ainsi, dans une large mesure, à la difficulté.

M. BORDEN (Halifax) : Si le ministre de l'Agriculture ne rend pas obligatoire la marque du mot " Canadien," alors l'article 8 que vous vous proposez d'ajouter à la loi, n'ajoute absolument rien qui ne soit contenu dans l'article 6. Et si quelqu'un se servait du mot " Canadien," il serait passible de toute pénalité décrétée par l'article proposé et de celle décrétée par l'article 6 ; ces deux articles semblent donc faire double emploi. Il est préférable d'éliminer l'article 6 et d'adopter l'article que vous proposez d'ajouter.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me propose d'encourager l'établissement d'un type national. Ce sont les producteurs et les expéditeurs de fruits qui nous ont proposé cet article dans sa teneur et sa phraséologie actuelles.

M. BORDEN (Halifax) : C'est une nouvelle idée de donner des avis par voie législative. La législation est censée avoir une signification déterminée et si la législation proposée par l'honorable député a un sens quelconque, elle veut dire que les fruits contenus dans le baril doivent correspondre à la marque posée à l'extérieur du baril. L'article 6 n'ajoute rien de plus. Je ne sais si le député d'Annapolis a bien saisi ma pensée.

M. WADE : Je n'ai pas bien entendu vos dernières paroles.

M. BORDEN (Halifax : Le ministre de l'Agriculture propose d'ajouter un article statuant que le fruit portant la marque n° 1 ou autres marques, doit correspondre à un certain type, celui-là même établi par l'article 6. Si on adopte cet article et qu'on ne rende point obligatoire l'usage du mot "Canadien" il n'y a plus rien dans l'article 6 qui ne soit contenu dans l'article proposé. Le député d'Annapolis saisit-il ma pensée ?

M. WADE : Parfaitement.

M. BORDEN (Halifax) : L'article 6 est donc absolument inutile. Tout au plus, comme l'a fait observer le ministre de l'Agriculture, est-ce un avis offert aux producteurs de fruits au Canada auxquels il conseille de se servir du mot "Canadien". Reste à savoir s'il vaut bien la peine d'insérer un article, tout simplement dans le but de suggérer une autre question.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je considère que c'est une loi éducative en ce sens qu'elle contribuera à amener un état de choses que nous sommes d'accord à trouver désirable.

Si l'inspection était obligatoire, cela pourrait causer de grands embarras au commerce et c'est ce que je veux éviter, bien que je considère l'inspection comme très désirable.

M. REID : Le ministre a-t-il l'intention de nommer des inspecteurs pour inspecter les pommes ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. LaRIVIERE : Avez-vous rayé les mots "destinés à l'exportation" ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Proposez-vous qu'ils soient retranchés ?

M. LaRIVIERE : Oui.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est bien ; les mots "destinés à l'exportation" sont retranchés.

L'article tel qu'amendé est adopté.

Article 7.

M. BORDEN (Halifax) : La remarque faite par l'honorable député de Middlesex (M. Gilmour) est certainement très importante, mais je crois qu'elle viendrait plus à propos en rapport avec l'article 12 et qu'il faudra alors la discuter à fond.

M. LaRIVIERE : Je propose que les mots "destinés à l'exportation" soient retranchés.

L'article tel qu'amendé est adopté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cet article est entièrement différent. Je propose de le remplacer par le suivant :

Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits empaquetés dans un colis fermé sur lequel il sera marqué quelque désignation qui représentera ces fruits comme étant de première qualité, de meilleure qualité ou de qualité supérieure, à moins que ces fruits ne soient d'une belle venue et d'une même variété, sains, de grosseur à peu près uniforme, d'une bonne couleur pour la variété, de forme normale, et exempts, dans une portion de pas moins de 90 pour cent, de taches, piqûres de vers, meurtrissures et autres défauts, et qu'ils soient bien empaquetés.

La description est la même que celle de l'article six, à l'exception de la désignation représentant les fruits comme étant de première qualité, de meilleure qualité ou de qualité supérieure.

L'article tel qu'amendé est adopté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire introduire ici un autre article qui suppléera à une partie de l'article 8 ; il se lit comme suit :

8. Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits empaquetés dans un colis dans lequel le dessus ou la surface montrée donnera une fausse représentation du contenu de ce colis ; et lorsque plus de quinze pour cent de ces fruits seront en réalité inférieurs en grosseur ou en qualité, ou d'une variété différente de celle indiquée par les rangs de dessus ou de la surface montrée du colis, ce fait sera considéré comme étant une fausse représentation.

Ceci se rapporte à la partie de l'article 8 n'ayant aucun rapport à la qualité, mais obligeant l'empaqueteur à mettre dans l'intérieur du colis des fruits d'aussi bonne qualité que ceux qui sont à la surface.

M. LARIVIERE : Il arrive souvent que la fraude est commise par les intermédiaires qui ouvrent les barils et changent les pommes. D'après le bill tel qu'il est, c'est l'empaqueteur qui est responsable. Il faudrait le protéger contre les fraudes de l'intermédiaire en imposant une forte amende contre ce dernier.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La personne qui offre les fruits en vente et l'empaqueteur sont solidairement responsables.

M. LaRIVIERE : Oui, dans le cas où l'article est de qualité inférieure, mais supposons qu'il vende le baril tel qu'il l'a reçu de l'empaqueteur ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est encore apparemment responsable.

M. LaRIVIERE : L'empaqueteur devrait être protégé contre l'intermédiare qui change les fruits du baril pour des fruits de qualité inférieure.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela peut être l'objet d'un autre article.

M. LaRIVIERE : C'est bien.

Article 9.

M. BORDEN (Halifax) : Que pense le ministre de la remarque de l'honorable député de Middlesex (M. Gilmour), qui a supposé le cas d'un baril de pommes empaquetées contrairement aux dispositions du présent acte, par exemple, des pommes n° 3 mises dans un baril marque n° 1 ? Si ce baril passe aux mains d'une personne innocente, qui se croit en règle avec la loi et le vend sans intention de frauder, en vertu de cet acte, sera-t-elle passible de l'amende ou de l'emprisonnement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : De l'amende seulement.

M. BORDEN (Halifax) : Elle pourrait être emprisonnée, à défaut de paiement. Beaucoup de lois ne s'appliquent qu'à ceux qui les violent sciemment et de propos délibéré. Comment a-t-on l'intention d'appliquer celle-ci ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dois dire à l'honorale député (M. Borden), qui est avocat et qui doit être plus au courant de ces choses que moi, que l'intention était de rendre responsable le vendeur du colis. Prenons, par exemple, les conditions qui existent dans le Manitoba et que l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) nous a si clairement expliquées. Le marchand de Winnipeg qui vendrait des fruits d'Ontario serait responsable envers ses clients, et il aurait son recours contre son propre vendeur. Le consommateur ordinaire serait impuissant à poursuivre l'emballeur, mais le marchand serait suffisamment intéressé pour le poursuivre. Si l'emballeur primitif était seul responsable, la loi n'aurait aucune valeur pour l'acheteur ordinaire.

M. GILMOUR : Je vois de grands inconvénients à punir une personne pour un acte qu'elle commet involontairement et insciemment.

M. McEWEN : On pourrait acheter les pommes comme on achète le grain, sujet à inspection. Dans ce cas il n'y aurait pas de risque.

M. STEPHENS : Si ce bill rend le second vendeur responsable, les marchands renonceront à ce commerce. Il est impossible qu'ils examinent le contenu de chaque baril pour s'assurer qu'il n'y a rien de défectueux. Je ne trouve pas juste de punir un homme pour une chose dont il n'est pas responsable.

M. BORDEN (Halifax) : Certains statuts imposent une punition sans qu'il y ait d'intention coupable et d'autres exigent l'intention. Le bill actuel devrait dire clairement à quelle catégorie il appartient. A mon point de vue, les dispositions de ce bill devraient s'appliquer à ceux qui les violeraient sciemment, et non dans le cas que suppose l'honorable député de Middlesex (M. Gilmour).

M. WADE : On pourrait dire sciemment ou par négligence.

M. BORDEN (Halifax) : On peut même rejeter le fardeau de la preuve sur celui qui vend les pommes ; ce serait à lui de prouver qu'il n'a pas voulu frauder. Mais quand on veut punir de cette manière une personne qui n'avait pas l'intention de violer la loi, ou qui n'a pas commis de négligence équivalant à l'intention, c'est aller trop loin. Je consentirais, cependant, à obliger le vendeur à prouver qu'il n'y a eu ni mauvaise intention ni négligence de sa part. Sans cela la loi pourrait être inefficace ; mais condamner un innocent, serait aller au delà des lois ordinaires en semblables matières.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il me semble que lorsqu'un homme achète quelque chose pour le revendre, il est tenu de s'assurer si la marchandise qu'il achète est bien de la qualité voulue et telle qu'indiquée sur le colis. S'il vend un article inférieur à la marque, il manque à son devoir envers son client et doit être puni. Si les mots " sciemment " ou " intentionnellement " étaient ajoutés, la loi ne vaudrait rien, et ceux que nous voulons protéger seraient exposés aux mêmes fraudes qu'auparavant.

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Prenons par exemple, le poisson qui est marqué No 1, No 2 et No 3. L'inspecteur est responsable dans tous les cas ; et si l'on constate que le poisson, même sur le marché américain, n'est pas tel que représenté, l'inspecteur est passible de l'amende. Si l'on doit nommer un inspecteur, c'est lui qu'on devrait tenir responsable de la qualité de la marchandise et nul autre.

M. REID : Comment veut-on qu'un inspecteur inspecte cent barils de pommes? Il met simplement sa marque sur le baril ; pour dire si elles sont toutes de la qualité voulue, il lui faudrait inspecter chaque baril.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Notre intention n'est pas d'avoir une inspection générale des fruits. Il y aura des inspecteurs qui pourront faire l'inspection et quand ils la feront, s'ils rencontrent des pommes qui ne seront pas de la qualité indiquée, leur devoir sera de poursuivre ceux qui les auront ainsi marquées. Mais on ne demande pas qu'il y ait une inspection générale des fruits.

M. STEPHENS : Je ne vois pas l'utilité de ces inspecteurs. Dans le comté de Kent, il en faudrait 25 pour inspecter les fruits expédiés d'une seule paroisse. On en embarille mille barils par jour.

M. MACLEAN : Il nous faudra adopter ici, le mode d'inspection en vigueur en Californie. Il faudra mettre les fruits dans des colis plus petits et les empaquetter à la main, et de telle manière que chaque fruit soit exposé à la vue. Le baril à pommes finira par disparaître, et le plus tôt les expéditeurs canadiens en viendront là, le mieux ça sera pour eux.

Les producteurs de fruits de la Californie se sont créé un marché sur tout le continent en accordant la plus grande attention à l'empaquetage et en maintenant la qualité. Il faudra en venir là au Canada, par une loi ou autrement. J'aimerais à savoir si on est arrivé à ce résultat, en Californie, au moyen d'une loi, où si c'est parce que les intéressés ont compris que c'était le seul moyen d'obtenir et de garder la clientèle.

M. REID : S'il est impossible d'inspecter les pommes, je ne vois pas l'utilité de nommer des inspecteurs. Un inspecteur marquera une certaine quantité de barils, sans en avoir examiné le contenu. Je voudrais que chaque baril fut inspecté avant d'être marqué.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'est pas question de mettre le nom de l'inspecteur sur les barils.

M. WRIGHT : Aux Etats-Unis les fruits—les prunes, par exemple—ne sont pas inspectés par l'inspecteur du gouvernement, mais par celui qui les empaquette. Les prunes vendues par Giffin et Skelly sont mises dans des boîtes de grandeur uniforme et marquées, de 60 à 70, de 70 à 80, de 80 à 90 et de 90 à 100. Cela signifie qu'il y a cette quantité de prunes à la livre, et l'on sait au juste ce que l'on achète. Les oranges sont aussi mises dans des boîtes marquées 400, 500, et 600, selon la quantité que contient la boîte ; de plus le nom du paqueteur est sur la boîte et l'acheteur sait contre qui exercer son recours.

Article 10,

M. CLANCY : L'honorable ministre de l'Agriculture devrait expliquer à la Chambre jusqu'où il entend aller dans cette voie de l'inspection officielle. Tout cela finira en comédie si on ne met pas une ligne de démarcation quelque part ; les dépenses qu'occasionnerait une inspection générale seraient hors de proportion avec le but à atteindre. Combien d'inspecteurs l'honorable ministre entend-il nommer, où les mettra-t-il, et quels seront leurs fonctions? Il n'a fait qu'augmenter les difficultés en acceptant la proposition de l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) qui voudrait que toutes les pommes en barils, destinées au commerce intérieur, ou à l'exportation, soient mises sur le même pied, et inspectées de la même manière.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le bill permet l'inspection, mais il n'est pas question d'inspecter tous les fruits mis en colis, pour être vendus au Canada ou pour être exportés. J'ai étudié la question à fond, je l'ai discutée avec les exportateurs, les empaqueteurs et les producteurs, dans toutes les parties du pays, et je considère que la chose serait impossible, quel que fût le nombre des inspecteurs nommés par le gouvernement ou la Chambre. Quand ce bill aura été adopté, il faudra nommer des inspecteurs, car, sans cela, l'acheteur serait obligé de se protéger lui-même. Dans le commerce intérieur, cela est assez facile. L'acheteur fraudé peut s'en prendre au vendeur. Mais dans l'exportation, le cas est différent et dans le but de protéger la bonne réputation de nos fruits à l'étranger, il faudrait quelques inspecteurs aux ports d'expédition. Ce n'est là qu'une mesure préventive, qui ne sera pas appliquée d'une manière générale, ni même dans la majorité des cas. Mais les expéditeurs et les emballeurs sauront que leurs fruits peuvent être inspectés en aucun temps. Il faudra avoir deux ou trois inspecteurs à Montréal, qui poursuivront ceux qui violeront la loi. Il faudra aussi en avoir quelques-uns dans la Nouvelle-Ecosse. Une grande quantité de fruits empaquettés dans Ontario et Québec sont expédiés à Montréal. Beaucoup d'empaqueteurs voudraient que leurs fruits fussent inspectés avant d'être expédiés, afin que les colis ne fussent pas ouverts à Montréal, et pour cela il faudrait aussi avoir quelques inspecteurs qui iraient sur les lieux, inspecter et marquer les fruits avant leur départ. Je ne puis pas dire le nombre exact d'inspecteurs qu'il nous faudra nommer, mais, je crois que dix ou douze seront nécessaires cet automne, et plus tard ce nombre pourra être augmenté s'il y a lieu.

M. CLANCY : Je ne vois aucune objection à avoir des inspecteurs aux ports d'expédition, car il faut protéger la réputation de nos fruits, mais je n'aime pas ces inspecteurs d'occasions qu'on peut faire venir, d'un moment à l'autre, pour inspecter un entrepôt. Ce serait aussi ouvrir la porte aux abus que de permettre à un gouvernement de nommer autant d'inspecteurs qu'il le jugera à propos. Le ministre n'ignore pas les instances et les recriminations qu'il aura à subir de la part des expéditeurs qui ne voudront pas que leurs colis soient ouverts à Montréal, et insisteront pour avoir des inspecteurs sur les lieux. Ce sera ouvrir la porte au favoritisme.

M. REID : Je portage l'opinion de l'honorable député de Bothwell, et je ne vois pas l'utilité de nommer des inspecteurs pour tout le pays. Je propose que l'article 10 soit amendé en y ajoutant :

Des inspecteurs pourront être nommés, aux ports d'expédition.

Ces mots seront au commencement de l'article, et le reste de l'article se lira, tel qu'il est dans le bill.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que cela ne serait pas praticable. Les producteurs de fruits eux-mêmes désirent beaucoup que toute l'inspection ne soit pas faite aux ports d'expédition. Le danger d'un trop grand nombre d'inspecteurs n'est pas à craindre. Il serait physiquement impossible de satisfaire tous les expéditeurs, et on ne peut pas s'attendre à ce que certains privilégiés auront l'avantage d'avoir un inspecteur sur les lieux, quand cela sera refusé aux autres. De plus il se fait un commerce intérieur qui a plus ou moins besoin d'être surveillé, quoique pas aussi sévèrement que le commerce d'exportation.

Il faut tenir compte aussi du fait que si l'inspection ne se fait qu'à Montréal, elle ne sera pas aussi bien faite qu'elle devrait l'être. Il est possible que l'honorable député ne se soit pas trouvé à Montréal, à l'époque de l'expédition, mais il y a quelque fois cent mille barils de pommes qui attendent dans le port, le moment d'être expédiés. Dans ces conditions il serait tout à fait impossible pour trois ou quatre inspecteurs de faire leur devoir d'une manière efficace. Il faut qu'un inspecteur puisse, de temps à autre, aller inspecter un envoi de fruits, ailleurs que dans le port, et si nous n'avons pas d'inspecteur pour faire ce travail, la loi ne donnera satisfaction ni aux expéditeurs, ni aux producteurs, ni au public.

M. MACLEAN : Ces inspecteurs ne seront employés que temporairement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Seulement dans la saison des fruits.

M. REID : En dehors de Montréal, il y a d'autres ports, tels qu'Halifax, Saint-Jean, Toronto, Niagara, car les fruits sont expédiés aussi par New-York, aussi bien que par Montréal. Même s'il y avait cent mille barils dans le port, on pourrait nommer des inspecteurs surnuméraires pour répondre aux besoins. Quand au commerce intérieur, celui qui offre en vente des barils portant une marque fausse est passible d'une amende ; de sorte que je ne vois pas la nécessité d'avoir des inspecteurs ailleurs qu'aux ports d'expédition. Celui qui met une marque fausse sur un baril mérite de perdre les frais de transport, et même de voir ses fruits confisqués. C'est au port d'expédition que l'inspection doit se faire, et je ne vois pas la nécessité d'avoir des inspecteurs d'ailleurs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il m'est impossible d'accepter cet amendement, qui ne pourrait que nuire au fonctionnement de la loi. Je crois qu'il est nécessaire d'avoir des inspecteurs à certains endroits pour faire l'inspection avant l'expédition.

M. BORDEN (Halifax) : Comment ces inspecteurs seront-ils payés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils recevront un salaire et seront payés mensuellement. Comme l'inspection est facultative, je crois qu'il vaut mieux ne pas exiger d'honoraires ; cela serait même impossible.

L'amendement est rejeté.

Article 15.

M. GILMOUR : Cet article permet d'en appeler d'un jugement rendu en vertu de cette loi. Si les pommes restent saisies pendant la décision du tribunal d'appel, il en résultera des dommages. Si l'appel est maintenu, la saisie pourra-t-elle se faire indemniser ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne sais pas si les marchandises périssables restent saisies, pendant un procès.

M. GILMOUR : Je demanderais au ministre d'éclaircir ce point.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suppose qu'une enquête serait faite pour établir la qualité des fruits et que c'est cette enquête qui serait soumise en apepl. Mais comme je ne suis pas avocat, je ne puis pas me prononcer.

Article 16.

M. CLANCY : J'espère que le ministre n'insistera pas pour faire adopter cet article, tel qu'il est. Rien n'est plus dangereux que d'encourager la délation. Le ministre n'ignore pas les abus auxquels on peut donner lieu en encourageant ceux qui n'agissent qu'en vue de la récompense. Pour terminer la discussion, je propose que tous les mots après "payable à Sa Majesté" soient retranchés, et que l'article se lise comme suit : Toute amende ou pénalité imposée en vertu de cette loi sera, quand elle aura été payée, payable à Sa Majesté." J'espère que l'honorable ministre comprendra que ce serait une erreur de récompenser les délateurs en leur accordant la moitié de l'amende, car cela ne pourrait qu'encourager la délation. Le but sera plus sûrement atteint en s'en rapportant à l'intérêt général pour faire observer la loi, qu'en encourageant certains individus, en leur offrant une part de l'amende. Je considère que c'est un principe faux de payer les délateurs, dans tous les cas.

M. GILMOUR : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Cet article est le moins acceptable de tout le bill et j'espère qu'il sera amendé. Je considère qu'il est de nature à causer beaucoup de tort.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cet article est conforme au principe contenu dans plusieurs autres lois. Ainsi, la loi

des licences, le "Scott Act", la loi concernant la saisie du tabac et plusieurs autres lois contiennent des dispositions de cette nature. Je ne crois pas qu'il vaille la peine dans le cas qui nous occupe, de modifier ce principe, car il est généralement admis dans notre législation. Il peut présenter certaines objections et même dans quelques cas, donner lieu à des abus; mais, en somme, son application a été jusqu'ici assez satisfaisante.

M. CLANCY : Les exemples cités par mon honorable ami ne peuvent servir de point de comparaison et celui qui concerne les infractions aux lois du revenu est tout à fait différent. L'honorable ministre n'ignore pas que l'application du "Scott Act" et de la loi générale des licences a donné naissance à des abus sérieux, et que nous avons vu des hommes essayer de gagner leur vie grâce aux bénéfices qu'ils pouvaient retirer des amendes. Il s'est formé dans le pays une véritable brigade de délateurs. Or, lorsqu'un homme en dénonce un autre dans le but d'obtenir une partie de l'amende, il ne travaille pas dans l'intérêt du public, il est exposé à commettre toutes espèces d'injustices et à formuler des accusations fausses dans le but de faire de l'argent. J'espère donc que l'honorable ministre n'inclura pas dans son bill un article pouvant offrir d'aussi sérieuses objections. L'adoption de la proposition de l'honorable député de Provencher a eu pour effet de donner une plus large intreprétation au bill, et d'exposer toute la classe agricole du Canada à ces amendes ainsi qu'à ces délateurs de profession.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a fait allusion, je crois, à l'article 25 de l'acte d'inspection générale, qui existe depuis plus de cent ans. C'est un principe reconnu dans notre jurisprudence.

M. CLANCY : Je dois avertir l'honorable ministre que lorsque le bill sera soumis à la Chambre en dernière délibération, je demanderai le vote sur ce point particulier du projet de loi.

Article 3.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il nous faut revenir sur cet article 3, que l'on m'avait demandé de laisser en suspens vendredi dernier. L'honorable député de Wentworth-sud (M. Smith) m'a demandé de modifier la définition de l'expression "colis fermé". Après avoir étudié sérieusement la question et l'avoir discutée avec les fonctionnaires du ministère, j'ai résolu de proposer le changement suivant, qui répond à la demande de mon honorable ami :

Un colis fermé signifie une boîte ou un baril, dont le contenu ne peut être vu ou inspecté lorsque tel colis est fermé.

M. FISHER.

L'expression "colis fermé" n'était pas censée s'appliquer aux petits paniers employés pour la vente des fruits, parce qu'ils sont vraiment des colis ouverts, en ce sens que le couvercle peut être facilement enlevé.

M. WALLACE : Qu'adviendra-t-il des colis à claire voie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas que ce genre de colis se trouve compris dans la définition que j'ai proposée. L'honorable député de Wentworth-sud s'y est opposé.

L'amendement est adopté.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre a peut-être oublié que l'article 2 n'a pas encore été adopté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas qu'il y ait de discussion relativement à la date de l'entrée en vigueur de la loi. Il serait certainement regrettable que cette loi n'entrât pas en vigueur pour la prochaine saison des fruits. Je demande à ce que l'article 2 soit adopté.

Le projet de loi est rapporté.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES MATELOTS DE L'INTERIEUR.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 91) modifiant l'acte des matelots de l'intérieur.

La motion est adoptée, le bill est soumis à la deuxième lecture, et la Chambre se forme en comité pour étudier ce bill.

Article 1.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce projet de loi a simplement pour but de définir d'une manière plus complète l'expression "eaux intérieures du Canada", que les statuts révisés définissent comme étant les eaux intérieures en amont du havre de Québec. Cela est considéré comme étant trop vague. On veut que cette définition comprenne ce qui est virtuellement les eaux intérieures du Canada.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne crois pas que cette définition soit suffisamment complète quant à ce qui concerne les côtes de la mer. Ainsi, que pense l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries des lacs du Bras d'Or, qui sont de véritables bras de mer ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils sont clairement définis dans les statuts. Il n'existe aucun doute à leur sujet.

M. BORDEN (Halifax) : Et les bras de mer ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils sont tous considérés comme étant les côtes de la mer.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre a-t-il sous la main le statut contenant ces définitions ? J'aimerais bien à le voir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. BRITTON: Tandis que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est à étudier cette question, j'aimerais bien à obtenir son opinion sur le passage suivant :

L'expression " eaux intérieures du Canada " comprend toutes les rivières, lacs et autres eaux navigables dans les limites du Canada.

Cela ne comprend que les lacs et autres eaux navigables. Est-ce là l'interprétation que l'honorable ministre donne à ce passage de la loi ? On peut difficilement supposer que cela puisse s'appliquer aux eaux intérieures et aux lacs navigables.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le chapitre 75, des statuts revisés, concernant l'acte des matelots de l'intérieur, définit l'expression " eaux de l'intérieur " dans le paragraphe " f " de l'article 2 comme suit :

L'expression " navire sujet aux dispositions du présent acte " comprend tout navire enregistré au Canada, mû par la vapeur et du port de plus de vingt tonneaux de registre, ou mû autrement que par la vapeur et du port de plus de cinquante tonneaux de registre, employé à la navigation des eaux intérieures du Canada en amont du havre de Québec.

La difficulté consistait à déterminer ce qui constituait les eaux de l'intérieur en amont du havre de Québec. Cette expression s'étendait-elle aux eaux des grands lacs et des rivières ? Afin de faire disparaître tout doute sur ce point, le bill définit l'expression " eaux intérieures " comme suit :

(g) Comprend toutes les rivières, lacs et autres eaux navigables dans les limites du Canada, à l'exception des baies et golfes d'eau salée sur les côtes de la mer, et comprend le fleuve Saint-Laurent jusqu'à une ligne tirée, en allant vers la mer, entre Cap-Chat, sur la rive sud, et la Pointe-des-Monts, sur la rive nord.

Ce point a été choisi, parce que dans le traité de réciprocité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, c'est aussi cet endroit qui a été choisi comme devant être la ligne de division de l'embouchure du fleuve Saint-Laurent, pour les fins internationales. Nous avons donc considéré que c'était là la meilleure définition à donner dans ce bill des " eaux intérieures."

M CALVIN : Je me permettrai de demander à l'honorable ministre si cette définition constitue une différence quelconque dans l'application ou la mise en vigueur de la loi concernant l'expédition des marchandises sur le Saint-Laurent et les grands lacs ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette définition a simplement pour effet de faire comprendre que les eaux des grands lacs sont les eaux intérieures du Canada, ce qui offrait certains doutes avant aujourd'hui.

M. BORDEN (Halifax) : Il existerait encore un doute pour ce qui concerne les soi-disant lacs, par exemple, les lacs du Bras-d'Or, qui sont virtuellement des bras de mer. Il peut aussi exister certains doutes au sujet des bras de mer sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse. Ou ne peut, scientifiquement parlant, leur donner le nom de baies ou golfes. Ne serait-il pas préférable d'ajouter " les bras de mer où l'eau est salée " ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis bien prêt à insérer dans le bill " bras de mer," si la chose est nécessaire.

L'article tel qu'amendé est adopté.

Le bill est rapporté, subit sa troisième lecture et est adopté.

ACTE CONCERNANT LA SURETE DES NAVIRES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 92) modifiant de nouveau la loi concernant la sûreté des navires.

La motion est adoptée, le bill subit sa deuxième lecture ; et la Chambre se forme en comité sur ce bill.

(En comité.)

Article 1,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le but de ce bill est de modifier la loi actuelle afin de la rendre conforme au statut anglais sur cette question. Je remets l'article tout entier en vigueur, ne faisant qu'une modification dans le paragraphe " d." Depuis l'adoption de la loi originale, de grands steamers en acier ont été construits, lesquels contiennent des espaces couverts sur le pont beaucoup plus considérable qu'auparavant ; or, la loi actuelle permet de placer des planches et du bois de service dans cet espace entouré jusqu'à une hauteur de trois pieds au dessus du pont, le reste de l'espace demeurant libre. La loi impéraile permet de placer une certaine classe de marchandises peu pesantes dans cet espace, qui doit rester libre d'après notre loi. Les expéditeurs ont à souffrir de ce fait. Ils croient que cela leur cause un tort sérieux, et l'on veut modifier la loi en y ajoutant le paragraphe suivant :

Des planches, voliges et autres bois légers d'aucune espèce, jusqu'à une hauteur ne dépassant pas trois pieds au-dessus du pont, à tout endroit où le pont de tel navire est entouré.

M. KAULBACH : Cette disposition les empêche de remplir les autres espaces libres avec de la planche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, et voici pourquoi. J'avais d'abord songé à permettre de remplir tous ces espaces avec du bois de service, mais j'ai ensuite réfléchi que cela serait plus dommageable qu'autre chose aux expéditeurs, à leur arrivée en Angleterre, parce que la loi de ce dernier pays défend la chose sous peine d'une amende de £200. La Chambre admettra avec moi qu'il est préférable de nous conformer à la loi anglaise. J'ai écrit à la chambre de commerce anglaise et lui ai demandé de permettre que l'on remplisse tout cet espace avec du bois de service, mais elle n'a pas voulu y consentir. Dès qu'elle admettra la chose, nous nous empresserons de suivre son exemple.

M. KAULBACH : Cela n'a pas pour effet de nuire à l'expédition du bois de service dans l'Amérique du sud ni au service de cabotage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne modifie pas la loi sous ce rapport. Ce paragraphe s'applique uniquement aux expéditions en Angleterre.

M. CALVIN : Est-ce que cela apporte une modification à la loi permettant les chargements de trois pieds au-dessus du pont?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. CALVIN : L'honorable ministre a-t-il une opinion sur ce point ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement, et une très forte opinion. Après avoir consulté les expéditeurs et obtenu l'opinion des meilleurs experts sur cette question, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il était infiniment plus sûr, sous tous les rapports, de permettre de remplir les navires avec du bois de service jusqu'au bastingage. J'ai fortement insisté auprès de la chambre de commerce anglaise, ainsi que l'honorable M. Dobell, pour la faire consentir à accepter cette modification, mais la chose a été impossible ; il est donc inutile pour nous de le permettre. J'ai indiqué à la chambre de commerce les raisons alléguées par nos expéditeurs pour demander que le chargement sur le pont ne soit pas limité à trois pieds, parce que cela formait une espèce de réservoir où l'eau pouvait entrer et demeurer, tandis qu'elle ne fait que passer par-dessus lorsque le chargement est exactement à la hauteur de la lisse de bastingage. Mais cette institution a des idées très conservatrices et admet très difficilement les innovations, c'est pour cette raison qu'elle n'a pas jugé à propos d'accepter notre proposition. L'honorable député (M. Calvin) doit comprendre qu'il est absolument nécessaire que notre loi soit en tous points conforme à la loi anglaise.

M. CALVIN : Je comprends cela. J'aimerais à lire à la Chambre une correspondance que j'ai reçue à ce sujet d'une très ancienne maison de ce pays. Comme cette lettre est très longue, je me contenterai d'en lire un court extrait qui est conforme à ce que l'honorable ministre vient de dire. Cette lettre m'a été adressée par la maison Henry Fry & Co., de Québec :

Ayant eu à nous occuper du chargement des navires depuis plus de 40 ans, il est à notre connaissance que lorsque la loi concernant les chargements sur le pont des navires a été adoptée, elle s'appliquait principalement aux navires à voiles transportant de tels chargements sur leurs ponts découverts ; mais nous avons toujours été d'avis qu'il était ridicule de limiter les chargements de pont à trois pieds de hauteur, lorsqu'il s'agissait de navires à voiles ou de steamers dont le pont est entouré. Ces derniers navires devraient pouvoir transporter des chargements de pont à l'égalité de leurs lisses de bastingage, car cela équivaut à un pont égal partout et sur lequel la mer peut passer facilement, tandis qu'avec un chargement limité à une hauteur de trois pieds au-dessus du pont, il arrive souvent que ce bois n'atteint pas la lisse de bastingage, ce qui forme une espèce de puits où l'eau de la mer pénètre, faisant flotter et mouvoir le bois et compromettant ainsi la vie de l'équipage et la sureté du navire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'admets parfaitement tout cela ; j'avais même rédigé un bill en ce sens et donné avis à la chambre de commerce anglaise que je voulais faire adopter cette mesure par le parlement ; mais ses membres n'ont pas cru devoir l'accepter, et il est inutile pour nous d'adopter un projet de loi en ce sens, tant qu'ils n'auront pas consenti à reconnaître ce principe.

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que le mot " décrété ", dans la troisième ligne de l'article premier doit être interprété dans le sens d' " amender ". L'honorable ministre voudrait-il me dire ce qu'il pense des mots suivants qui se trouvent dans l'article des statuts revisés: " et au cours du voyage tant qu'il sera dans les limites du Canada "? Ces paroles interprétées d'après le contexte n'ont pas de sens, ou un sens que je ne comprends pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Naturellement, je ne suis pas responsable de la rédaction et comme cette loi est depuis longtemps dans nos statuts, je ne me souciais pas de la modifier. Voici le cas : la cargaison d'un navire peut être conforme à la loi au moment où il quitte un port canadien, mais cette cargaison peut être changée pendant qu'il est encore dans les eaux canadiennes.

M. BORDEN (Halifax) : C'est aussi ma manière de l'interpréter et il me semble que le mot " ou " devrait être mis à la place du mot " et ".

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je remercie l'honorable député de cette remarque.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que le mot " et " est bon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Supposons qu'un navire parte de Montréal en règle et complète sa cargaison à Québec ; avec le mot " et " il ne viole pas nécessairement la loi, parce que l'acte n'a pas été commis au point de départ. Il me semble que le mot " ou " rendrait mieux l'intention de la loi, qui est qu'un navire ne devrait pas agir ainsi ni au port d'où il part ni à aucun autre endroit après son départ, tant qu'il est dans les eaux canadiennes.

M. BARKER : Je considère que la rédaction est excellente telle qu'elle est. L'esprit de la loi est, " tant qu'un navire naviguera d'un endroit à un autre dans les eaux soumises à la juridiction du Canada " ; par conséquent c'est le mot " et " qu'il faut.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Puisque les avocats ne sont pas d'accord, laissons la loi telle qu'elle est.

Le bill est rapporté, subit sa troisième lecture et est adopté.

ENQUETES SUR LES ACCIDENTS MARITIMES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 93) concernant les enquêtes et investigations sur les accidents maritimes.

Le but est de faire disparaître certaines objections signalées par le gouvernement impérial à la loi actuelle. Présentement, les enquêtes sont instituées à la demande des marchands expéditeurs et autres et elles sont de deux sortes. Il y a l'enquête préliminaire pour découvrir la cause du désastre et le bill n'affecte pas du tout cette enquête. Il peut aussi y avoir une enquête régulière, soit après l'enquête préliminaire ou sans qu'il y en ait eu. D'après la loi actuelle, l'enquête régulière est instituée à la demande du ministre de la Marine qui nomme un commissaire à cet effet.

Il n'est pas nécessaire que ce commissaire soit un magistrat, et on choisit généralement un capitaine de navire qui est censé être un expert en matière nautique. Mais il ne s'ensuit pas que cet expert soit un bon juge ni un homme compétent pour conduire une enquête légalement. La loi nous autorise aussi à instituer des enquêtes sur la cause des avaries et à punir le officiers porteurs de certificats, convaincus de négligence, que ces certificats soient anglais ou canadiens. L'officier ainsi trouvé en défaut peut être privé de son certificat pour un certain temps ou le certificat peut être annulé entièrement.

D'après l'interprétation à donner à l'ancienne loi, le rapport fait sur ces enquêtes pouvait être revisé par le ministre de la Marine lui-même, lequel avait le droit de prolonger la suspension des certificats ou de les annuler. Le gouvernement anglais, de son côté, prétend que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas le droit d'annuler le certificat d'un officier anglais. Mon prédécesseur et moi-même avons toujours exercé ce pouvoir et par conséquent il y a ici conflit de juridiction. Après l'échange d'une volumineuse correspondance, j'ai recommandé à mes collègues du cabinet qu'il valait mieux se rendre aux représentations du gouvernement anglais et ne plus annuler les certificats d'un officier anglais même si l'accident a eu lieu dans les eaux canadiennes. L'enquête est faite par un commissaire nommé par nous et le rapport est envoyé par nous à la chambre de commerce d'Angleterre.

M. MACLEAN : Les autorités anglaises se permettraient-elles de juger un capitaine canadien pour une avarie survenue dans les eaux anglaises ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Elles se réservent ce droit à l'égard de tous les officiers de marine.

M. MACLEAN : Il devrait y avoir réciprocité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a de ces choses qu'on ne peut empêcher. Par exemple, dans le cas d'un navire perdu dans la baie de Fundy, siégeant comme tribunal d'appel, j'ai annulé le certificat du capitaine, conformément à l'opinion du ministre de la Justice disant que j'avais le pouvoir de le faire. Mais les autorités impériales ont prétendu que je n'avais pas ce droit.

M. MACLEAN : Ce point n'aurait-il pas pu être décidé devant le Conseil privé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne vois pas comment. Les autorités anglaises prétendent que nos enquêtes devraient être conduites par un magistrat, comme cela se pratique en Angleterre. Je propose un changement à la loi concernant le choix de ceux qui seront autorisés à conduire ces enquêtes. Le ministre pourra nommer un fonctionnaire du gouvernement du Canada ou un juge d'une cour de comté, ou un juge de la cour Supérieure de Québec, ou un magistrat stipendiaire, commissaire pour conduire telle enquête et ce commissaire sera considéré comme constituant un tribunal enquêteur.

En même temps que le commissaire, deux assesseurs nautiques seront nommés pour l'aider de leurs conseils.

J'indiquerai à chaque article quels sont les amendements qu'il y a à faire. Le bill a été rédigé à la suite de négociations entre la chambre de commerce d'Angleterre et le ministre de la Justice. Il donne satisfaction aux autorités anglaises et est approuvé par le ministre de la Justice. Il contient des articles concernant le recouvrement des

amendes. Avec ces explications générales, je demande que le bill soit discuté en comité et à chaque article j'expliquerai quels sont les changements proposés.

M. KAULBACH : Ne vaudrait-il pas mieux confier l'annulation d'un certificat de capitaine à un expert nautique plutôt qu'au ministre de la Marine ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je préférerais discuter ce point en comité. Je pourrais alors donner des explications plus complètes.

La motion est adoptée, le bill subit sa deuxième lecture et la Chambre se forme en comité.

Article 1.

M. GOURLEY : Je n'ai qu'une question à poser et si la réponse est satisfaisante, je n'aurai aucune objection au bill. Si nous nous conformons à la pratique et à la procédure suivie en Angleterre et si nous nommons un magistrat pour conduire ces enquêtes, les autorités anglaises admettront-elles notre droit d'annuler leurs certificats ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. MACLEAN : Je crains fort, si j'en juge par ses propres paroles, que l'honorable ministre n'ait cédé sans lutte un droit que le Canada possédait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, je n'ai rien fait de tel.

M. MACLEAN : Virtuellement c'est ce que l'honorable ministre a fait.

M. COWAN : Vous vous trompez encore.

M. MACLEAN : Non, je ne me trompe pas. L'honorable ministre a réellement cédé un droit du Canada sans faire d'effort pour le conserver. Pourtant, le gouvernement actuel a plus d'une fois prétendu qu'il était le défenseur naturel des droits canadiens, et voici une question très importante dans laquelle notre navigation est intéressée ; mais j'apprends tout à coup que les autorités anglaises prétendent avoir juridiction sur notre marine, dont nous n'aurions pas le contrôle entier. Je serais très peiné que tel fût le cas, et je ne consentirais jamais à céder aucun droit que le Canada a possédé jusqu'ici sans faire d'efforts pour le conserver.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ecoutez ! écoutez !

M. MACLEAN : Le Solliciteur général approuve évidemment ce que je dis. J'ai essayé à découvrir en quelle manière notre marine tombait sous la juridiction et la loi impériale, et comme Canadien, je m'oppose à ce que nous abandonnions sans résistance aucun de nos droits.

Sir LOUIS DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est simplement une question d'interprétation d'un ancien statut. Nous prétendions que le statut donnait au ministre le droit de connaître des causes qui étaient portées en appel devant lui au sujet des certificats d'officiers de navires auxquels un accident était arrivé, et de prononcer au sujet d'officiers tenant un certificat anglais comme au sujet d'officiers canadiens. Le ministère de la Justice a soutenu mes vues et celles de mon prédécesseur, mais la chambre de commerce de la Grande-Bretagne a déclaré qu'elle ne tiendrait pas notre loi valide, et les jurisconsultes de la couronne ont appuyé cette prétention. Ainsi, que pouvions-nous faire ?

M. MACLEAN : Le Canada n'a-t-il aucun moyen d'appel d'une décision de la chambre de commerce anglaise ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas que l'on fût désireux d'en appeler.

M. MACLEAN : Nous ne voulons rien abandonner.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais voici notre position. Nous accordons des certificats à des officiers de navires, capitaines, seconds, ingénieurs, mécaniciens, etc. Personne ne conteste notre droit d'annuler le certificat d'un officier qui le tient de nous lorsqu'il commet une faute ou qu'il se rend coupable de négligence. Mais si un capitaine anglais vient ici et qu'un accident arrive sur son navire, notre statut nous permet de faire une enquête. L'enquête tenue, la cour recommande que le certificat de l'officier soit annullé. Ensuite il faut envoyer la preuve en Angleterre avec le rapport des juges qui disent : Si vous concourez dans ce rapport, nous annullerons le certificat.

Le SOLLICITEUR GENERAL : N'est-ce pas raisonnable?

M. MACLEAN : Mais prenons l'autre côté maintenant. Supposons qu'un accident arrive à un capitaine canadien naviguant dans les eaux anglaises et que la cause vienne devant la cour d'Amirauté, celle-ci annulle-t-elle le certificat ou le renvoit-elle au gouvernement canadien pour qu'il le confirme ou le revise? Cela a-t-il été entendu?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. MACLEAN : Alors le Canada a été placé dans une position inférieure.

M. COWAN : Quel article l'honorable député (M. Maclean) discute-t-il?

M. MACLEAN : Je discute le principe du bill.

M. COWAN : Je soulève une question d'ordre. Aucun article du bill n'a encore été lu.

M. MACLEAN : Je suis parfaitement dans l'ordre, M. le Président.

M. COWAN : Je demande la décision du président sur ce point.

Le PRESIDENT (M. Flint) : Je crois que l'honorable député peut discuter le premier article du bill.

M. MACLEAN : Autant que je puis comprendre les déclarations de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries un officier canadien est sous la juridiction de l'amirauté anglaise dans les eaux anglaises, mais un officier anglais échappe à la juridiction du Canada dans les eaux canadiennes. Est-ce vrai ou non ?

M. BORDEN (Halifax) : Je désire faire remarquer à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il serait bon de rendre le paragraphe E conforme à la définition " eaux intérieures du Canada " dans ce bill qui vient d'être adopté. Ne serait-ce pas mieux?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : Il me semble que le mot " côtes " devrait être défini conformément à l'acte.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La phraséologie n'est pas la même, et si l'honorable député croit que nos expressions ne sont pas équivalentes, nous pouvons les changer. Mais je crois que l'expression est bonne.

M. BORDEN (Halifax) : Je voulais proposer d'ajouter les mots " tels que définis par——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je préfèrerais les mettre complètement dans l'acte. La question est de savoir si dans ces deux expressions "eaux intérieures " et " côtes " nous renfermons toutes les eaux sur lesquelles un accident peut avoir lieu.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne crois pas que ce soit important, seulement pour la conformité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je veux bien écouter la proposition, mais je crois que les deux définitions qui sont dans le bill couvrent tout :

(e) L'expression " eaux intérieures du Canada " comprend toutes les rivières, lacs et autres eaux navigables dans les limites du Canada.

(f) L'expression " côtes " comprend les côtes de la mer, les baies, golfes et havres d'eau salée sur les côtes de la mer.

Sur l'article 3.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce qu'il y a de nouveau dans cet article est contenu dans les paragraphes e et f.

(e) Lorsqu'il résulte perte de vie d'un accident survenu à bord de chaloupes appartenant à un bateau de pêche ou à tout autre bateau immatriculé au Canada ;

(f) Lorsqu'il se perd ou qu'il est supposé s'être perdu un navire anglais et qu'on établit, au Canada, les circonstances dans lesquelles ce navire a pris la mer ou dans lesquelles on en a entendu parler la dernière fois.

Cela ne fait pas de différence, où l'accident a eu lieu ; même si les témoins sont en Canada, ils ont, en vertu de l'acte de la marine marchande de 1894, le pouvoir de faire l'enquête ; mais ils proposent que nous la fassions, vu que les témoins sont ici.

M. CALVIN : Je désirerais savoir si, dans la liste des accidents, sont inclus ceux qui surviennent sur les canaux du Canada. Je crois que la méthode actuelle de traiter ces sortes de dommages est des plus injustes pour ceux qui se servent des canaux. Or, les canaux sont construits par le gouvernement. Il y en a de bons, comme celui de Soulanges, qui a été construit par notre ami, M. Munro, mais il y en a rempli de défauts, comme le canal de Welland. Je ne veux pas entrer dans les détails. Ceux qui se servent de nos canaux connaissent très bien ces défauts. Quant aux vaisseaux qui entrent dans le canal on en inspecte la coque et les machines avant de leur permettre de faire un tour d'hélice, et le gouvernement qui a construit le canal fait payer à leurs propriétaires le coût de cette inspection. Ensuite, avant qu'on lui permette d'avancer, on oblige les propriétaires de chacun de ces navires à avoir un capitaine qui doit être pourvu d'un certificat de compétence, certificat pour lequel il a payé au gouvernement, puis un second qui, lui aussi, est obligé d'avoir et de payer son certificat, et enfin un mécanicien et un assistant mécanicien qui sont dans la même obligation d'avoir des certificats et de les payer, mais indirectement c'est le propriétaire du vaisseau qui paye tous ces frais. Les fonctionnaires du canal sont les serviteurs du gouvernement. Je ne crois pas qu'ils aient à subir d'examens et à payer des honoraires avant d'être nommés. Telles sont les circonstances. Or un vaisseau endommage une écluse ou un pont, ou une autre partie de la propriété du gouvernement, et le propriétaire de ce navire est obligé de payer jusqu'au dernier dollar de dommages que le gouvernement voudra fixer. Il n'a rien à faire avec le prix et il ne peut pas faire les réparations lui-même. Il n'a d'autre ressource que de payer tout ce que le gouvernement veut lui faire payer, à son prix et sans enquête.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député a peut-être raison de se plaindre de la sévérité de la loi à cet égard ; mais le bill que nous discutons ne touche pas du tout à ces questions-là.

M. CALVIN : Il devrait y toucher.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est possible, mais cela ne tombe pas du tout dans la catégorie des cho-

ses prévues par l'acte des enquêtes sur les accidents maritimes. L'honorable député nous parle d'un cas où un vaisseau qui passe dans un canal cause quelque dommage. Je ne sais pas ce qui se fait dans ce cas-là. Je suppose qu'on fait une enquête devant une cour de justice. Le gouvernement n'a rien à y faire.

M. BORDEN (Halifax) : Je suppose que si un vaisseau subissait des dommages en passant dans un canal, ce serait une affaire toute différente.

Sur l'article 8.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En vertu de l'ancienne loi le gouvernement pouvait nommer, pour tenir une enquête un commissaire ou une corporation quelconque ; aujourd'hui, il lui faut nommer comme commissaire soit un fonctionnaire du gouvernement du Canada, un juge de comté, un magistrat stipendiaire ou un juge de la cour suprême de Québec. Le but est de faire de ce commissaire un officier judiciaire au lieu d'un simple expert nautique. Le paragraphe 2 de cet article est nouveau. C'est le Board of trade qui l'a suggéré afin que le bill soit en accord avec le Merchants Shipping Act. On nous conseille d'inclure dans notre bill les propres termes de l'acte de la marine marchande.

M. BARKER : Le ministre a omis la nouvelle contravention qu'il a inscrite dans l'article 8, à savoir : "on n'a pas porté secours et fait de déposition". Cela n'est pas dans le paragraphe 2.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'article 1 autorise le ministre à ordonner une enquête, lorsqu'il croit qu'un capitaine, second ou mécanicien est incompétent ou n'a pas porté secours ou fait de déposition dans les cas de collision. Alors la cour ainsi instituée est autorisée à tenir une enquête régulière.

M. BARKER : L'article 2 autorise-t-il une enquête dans les cas où les officiers du vaisseau n'ont pas porté secours ni fait de déposition ?

M. BORDEN (Halifax) : Afin de rendre ce paragraphe conforme à l'article 1, il serait mieux d'ajouter "lorsque le ministre a raison de croire".

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le paragraphe (E) répond à l'objection de mon honorable ami, à savoir lorsqu'il y a faute, de porter secours ou faire une déposition. La première partie de l'article définit les conditions en vertu desquelles on peut commencer une enquête. L'autre partie est une copie de l'acte de la marine marchande. Je n'aimerais pas à y faire de changements.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne vois pas pourquoi l'honorable député emploie certaines expressions dans un cas et des expressions toutes différentes dans un autre. Au paragraphe 2, vous dites :

Une cour nommée ainsi que ci-dessus prescrit, est autorisée a tenir une enquête régulière.

Lorsqu'un capitaine est accusé d'incompétence ou de mauvaise conduite, et aux paragraphes d et e vous ne dites plus "accusé" mais "manque". Vous ne dites pas lorsqu'il est accusé de manquer, mais lorsqu'il manque.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas que cela ait assez d'importance pour nécessiter un changement, d'autant plus que ce sont les termes propres de l'acte anglais.

M. REID (Grenville) : Je désirerais savoir de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries quelle signification il faut donner au mot "incompétence". Par exemple si un mécanicien faisait une erreur et si le vaisseau touchait terre, serait-ce là de l'incompétence, et son certificat lui serait-il enlevé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne voudrais pas donner une interprétation légale de ces termes. L'objet du bill est de nommer un jurisconsulte pour entendre la preuve, qui donnera ensuite sa décision, après avoir pris l'avis d'experts.

M. REID (Grenville) : Pourquoi le bill ne s'appliquerait-il pas aussi bien aux accidents qui arrivent dans les canaux qu'ailleurs. Si un mécanicien interprète mal le signal, si un accident arrive dans un canal, ou si le capitaine ne fait pas son devoir ou s'enivre ou si n'importe quel accident arrive dans le canal Welland ou dans un autre canal, y aura-t-il enquête et annulera-t-on les certificats des officiers fautifs du vaisseau ? Pourquoi le bill ne s'appliquerait-il pas à des cas de ce genre ? On n'a jamais tenu d'enquête au sujet des accidents qui surviennent dans le canal Welland, et pourtant il s'en produit plus là que dans aucune de nos eaux intérieures.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a aucun doute qu'il serait utile de considérer si des enquêtes de ce genre ne pourraient pas être faites au sujet des accidents dans les canaux. Jusqu'à présent on n'a pas jugé que cela était à propos. Je songerai, cependant, à conférer avec l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair).

M. REID (Grenville) : Si ces accidents étaient inclus, peut-être——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Peut-être cela nous amènerait-il plus de difficultés.

M. REID (Grenville) : Non, non. Cela pourrait avoir l'effet de rendre les capitai-

nes plus prudents, et outre cela on saurait sur qui jeter le blâme.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je considérerai ce point.

M. KAULBACH : Les propriétaires de vaisseaux sont placés dans une position désavantageuse. Pour ces enquêtes on devrait nommer des experts parfaitement versés dans la marine, et de cette façon, le propriétaire du navire aurait la justice, qu'il n'aurait pas autrement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si mon honorable ami (M. Kaulbach) veut attendre la lecture de l'article suivant, il verra que le cas dont il parle y est prévu.

Sur l'article 9,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ceci est un nouvel article tiré de l'acte impérial et il répond aux objections de mon honorable ami : savoir qu'il devrait y avoir d'habiles évaluateurs pour renseigner la cour.

M. BORDEN (Halifax : Est-ce que ces articles sont tirés de l'acte de la marine marchande de 1894?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sur l'article 10,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La première partie de l'article 10 jusqu'à la ligne 21, finissant par le mot "publicité" est ancienne et les mots ajoutés sont nouveaux :

Et telle cour aura tous les pouvoirs conférés par l'article 478 de l'Acte de la marine marchande (impériale), 1894, sur toute cour autorisée par la législature de toute possession britannique, à faire les enquêtes concernant quelques accusations d'incompétence ou de mauvaise conduite de la part des maîtres, matelots ou mécaniciens de vaisseaux.

Le paragraphe 4 se rapportant aux pénalités est nouveau ; les autres sont anciens.

Sur l'article 12,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cet article est nouveau et conforme à l'acte de la marine marchande de 1894.

Sur l'article 13,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cet article est basé sur l'acte de la marine marchande de 1894 et a été fait ainsi sur la demande de l' "Imperial Board of Trade."

Sur l'article 14,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela est suggéré par la chambre de commerce et est en conformité avec l'acte de la marine marchande de 1894.

Sur l'article 15,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est la même chose.

Sur l'article 16,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela est extrait de l'acte de la marine marchande, 1894.

Sur l'article 17,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'article 17 est ancien excepté les trois lignes se rapportant aux pénalités, cela est nouveau.

Sur l'article 18,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ceci est substantiellement l'ancienne loi, mais rédigée d'une façon plus concise. Il n'y a réellement aucun changement. Cela se rapporte à la cancellation ou à la suspension du certificat. Des plaintes étaient faites par les capitaines, les matelots et autres mis en cause, portant que lorsque la cour tenait une enquête elle ne rendait pas ses décisions séance tenante, mais les faisait connaître, peut-être à Halifax, peut-être à d'autres endroits, une quinzaine de jours plus tard. Le capitaine ou le matelot n'était pas présent et n'avait pas le moyen de savoir ce qui avait été décidé. La demande comporte que la décision soit rendue séance tenante et que chacun puisse connaître quelle est cette décision.

M. BORDEN (Halifax) : Lorsqu'un certificat a été donné par le gouvernement du Canada, le ministre peut s'en occuper ; mais lorsque ce certificat émane de la chambre de commerce, il doit être expédié conjointement avec un rapport de la preuve faite par la chambre de commerce, et quand il émane de quelque possession britannique autre que le Canada, il devra être envoyé au gouverneur de telle possession. Je suppose que d'autres possessions britanniques ont de semblables règlements. Quelle est la pratique adoptée entre nous et les autres possessions britanniques sous le rapport de la cancellation de ces certificats?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les autres possessions britanniques sont gouvernées par les dispositions de l'Acte impérial. C'est-à-dire que la plupart d'entre elles le sont—les colonies de la Couronne. Je ne me rappelle pas que nous ayions jamais eu de cas venant de l'Australie ou du Cap. Le gouvernement britannique n'accepte nos certificats canadiens que si nous lui en donnons le contrôle, et comme il est d'une plus grande importance que nos certificats soient acceptés au lieu d'en retenir le contrôle, nous le lui donnons.

M. BORDEN (Halifax) : L'information que je désire obtenir est : Quand une enquête de cette nature a lieu en Australie, par exemple, est-ce que l'Australie envoie le dossier

au Gouverneur général du Canada pour le soumettre à ce gouvernement ou, est-ce que l'Australie l'envoie au gouvernement impérial afin que celui-ci s'en occupe ? Je parle, comme de raison, d'un certificat accordé par ce gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Magee me dit qu'il n'est pas capable d'affirmer positivement quelle est la coutume en Australie ; mais il croit d'après la correspondance qu'il a eue avec la chambre impériale de commerce que c'est la coutume ordinaire qui fait loi ici. Ils nous l'enverraient—comme il est dit dans la correspondance, telle est la coutume.

M. BORDEN (Halifax) : Je suis entièrement d'accord avec l'honorable ministre, qu'il est absolument désirable pour nous que nos certificats soient reconnus par la chambre de commerce ; mais j'aimerais à savoir si, dans tel cas, le dossier serait soumis à nous ou au gouvernement impérial ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les employés de mon ministère sont d'avis que telle est la coutume et c'est ce qui appert par la correspondance avec le gouvernement impérial.

M. BORDEN (Halifax) : Peut-être que l'honorable ministre nous donnera ces renseignements plus tard?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je m'en occuperai.

M. MACLEAN : Et vous insisterez sur nos droits.

Sur l'article 24.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cet article a été proposé par la chambre de commerce. Il est copié du statut impérial.

M. BORDEN (Halifax) : Est-ce que les termes de l'article n'embrassent pas un peu trop. Une enquête peut être commencée dans le Royaume-Uni et n'arriver absolument à aucune conclusion, parce que les témoins seraient par hasard venus en Canada. D'après cet article vous ne pourriez pas continuer l'enquête en Canada.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas voulu changer la phraséologie de l'Acte de la Marine Marchande, dont cet extrait est une copie exacte.

M. BORDEN (Halifax) : Les termes me paraissent bien élastiques.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Voulez-vous dire le langage de l'Acte Impérial ?

M. BORDEN (Halifax) : Oui, c'est cela, parce qu'il semble interdire une enquête au Canada dans le cas que je suppose et où il conviendrait d'avoir une enquête. Prenez le cas d'un steamer qui coule un autre steamer et se rend ensuite en Angleterre. Plus tard, il quitte la Grande-Bretagne, s'en vient au Canada. Il y aurait possibilité de tenir une enquête au Canada, vu que les témoins sont ici, mais cet article nous en empêche. L'honorable ministre se souvient du cas du steamer La Bourgogne, qui a été coulé à fond par un autre steamer, lequel est revenu à Halifax. Une enquête fut dirigée par l'honorable ministre. S'il nous avait fallu nous en rapporter aux témoignages des matelots et de l'équipage du navire naufragé, il nous aurait été impossible de tenir une enquête au Canada, mais il s'est trouvé qu'il y avait en Canada des personnes qui avaient fait le voyage à bord de l'autre navire. Cela pourrait arriver dans le Royaume-Uni. Il me semble que nous devrions pouvoir tenir une enquête ici.

M. GOURLEY : J'aimerais à tomber d'accord avec mon honorable ami (M. Borden, Halifax), mais je pense qu'il se fait une fausse idée de la signification exacte du mot " saisi ". Ce mot signifie que si les cours d'Angleterre viennent en possession du cas, elles le retiennent. Si elles l'abandonnent, toute autre juridiction peut s'en emparer. Le premier magistrat qui est saisi de la juridiction d'un cas criminel exclut tous les autres, mais advenant qu'il abandonne tel cas, toutes autres juridictions peuvent s'en occuper. C'est la même chose dans le cas présent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je pense que l'honorable député (M. Gourley) a raison. L'idée est d'empêcher le conflit qui résulterait de deux enquêtes simultanées. Ce que mon honorable ami (M. Borden, Halifax) propose, est ceci : d'ajouter les mots " à moins que et jusqu'à ce que telle recherche ou enquête dans le Royaume-Uni ait été abandonnée ou reconnue impossible à terminer."

M. GOURLEY : C'est la loi commune.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne pense pas que l'article veuille dire cela, à moins qu'on y ajoute quelques mots tels que proposés par le ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On pourrait permettre à l'article de passer tel qu'il est à présent, quitte à le reconsidérer avant la troisième lecture.

M. BRITTON : Il est admis que dans le cas où un vaisseau serait endommagé dans un canal, il peut y avoir sujet d'enquête ? Ceci est assez important. Dans plusieurs cas, lorsque les écluses ou les parois du canal ont été endommagées, le vaisseau lui-même a été sérieusement endommagé, et dans un cas que je connais, il y a eu perte de vie. Ces deux points constituent un accident d'après la teneur de l'Acte, et dans tel cas, il devrait y avoir enquête.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle est la question—est-ce de savoir si un canal est

un cours d'eau navigable d'après la teneur de l'Acte ?

M. BRITTON : Je comprends qu'un canal est un cours d'eau navigable. Un vaisseau peut être endommagé dans un canal et, dans un cas, il y a eu perte de vie résultant d'un abordage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne vois aucune raison pourquoi l'acte ne s'appliquerait pas à tel cas.

M. BORDEN (Halifax) : Je serais porté à croire que si un vaisseau touchait fond dans un canal cet acte aurait son application. Je crois qu'il aurait aussi son application au cas où le vaisseau heurterait les parois du canal et subirait ainsi des dommages.

Le bill est rapporté.

ACTE CONCERNANT LES TEMOIGNAGES JURIDIQUES DU CANADA.

Le bill (n° 66) dans le but d'amender de nouveau l'acte concernant les témoignages juridiques du Canada (1893).

Le Solliciteur général fait la seconde lecture et la Chambre se forme en comité sur ce sujet.

Article 1.

M. BORDEN (Halifax) : La disposition de cet article comporte-t-elle que la réponse d'un témoin peut être employée contre lui ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le statut déclare maintenant que la réponse d'un témoin ne pourra pas servir contre ce dit témoin dans les enquêtes sur lesquelles ce parlement a juridiction. L'intention est d'étendre cette disposition de la loi aux enquêtes qui relèvent d'un statut provincial.

M. BORDEN (Halifax) : C'est un amendement très à propos.

Bill rapporté, lu une troisième fois et adopté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) propose l'ajournement de la Chambre.

M. BORDEN (Halifax) : Quelles affaires pouvons-nous attendre pour demain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous pourrions d'abord nous occuper de quelques bills, après quoi nous nous occuperons des subsides.

M. BORDEN (Halifax) : Quels subsides ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Des Travaux publics, si mon honorable ami (M. Tarte) est aussi bien qu'aujourd'hui.

M. BORDEN (Halifax) : Et sinon, lesquels ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : S'il n'est pas bien, nous nous occuperons de la Justice.

Motion agréée, et à 11.20 la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 2 avril 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A L'INSPECTION GENERALE.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (Honorable M. E. Bernier) : Je présente un bill (n° 115) pour modifier la loi relative à l'inspection générale. Il y a deux modifications que j'ai l'intention de faire à la loi actuelle. Elles sont suggérées ou plutôt recommandées par la Halle aux grains et aux produits de Winnipeg dans le but de rendre les qualités plus conformes à celles du Manitoba et du Dakota.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

INSPECTION DU BOIS ET DES DENREES.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (Honorable M. E. Bernier) : Je présente le bill (n° 116) concernant l'inspection du bois et des denrées. Ce bill ne renferme aucune disposition nouvelle. Le but en est de transférer l'inspection au ministère du Commerce par un acte distinct. Il est évident que l'inspection, qui est établie pour la protection du public et la sécurité du commerce, ne concerne pas la perception du revenu, et elle devrait être sous la surveillance du ministère du Commerce.

La motion est adoptée et le bill, lu la première fois.

EMPAQUETAGE OU VENTE DE CERTAINES DENREES.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (Honorable M. E. Bernier) : Je présente le bill (n° 117) concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées. Ce bill ne renferme pas de dispositions nouvelles. L'objet en est de retrancher de la loi relative aux poids et mesures un certain nombre d'amendements que l'on n'aurait pas dû y incorporer et qui, en réalité, ne concernent pas la loi relative aux poids et mesures. Telle que d'abord rédigée, la

loi relative aux poids et mesures était assez claire. Les amendements qu'on en retranche aujourd'hui en avaient fait une loi contenant des dispositions contradictoires. Tous ces amendements, qui concernent la vente des céréales, du foin, des fruits, des œufs, du sel, du fil d'engerbage, de la houille grasse, etc., sont incorporés dans la loi actuelle.

LOI RELATIVE A L'EMPLOI DES AUBAINS.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 47) modifiant l'acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains. L'amendement que je présente maintenant à la Chambre renferme trois idées principales. La première a trait aux amendes. L'acte de 1897 met au nombre des délits l'importation d'ouvriers d'un pays étranger, surtout des Etats-Unis, en vertu d'un contrat. L'amende dont est puni ce délit est de $1,000, ni plus ni moins. On ne pouvait pas changer ce montant, et lorsqu'une personne était déclarée coupable en vertu de la loi, le juge devait imposer une amende de $1,000 ; il ne lui était pas laissé d'alternative. On a trouvé que cela prêtait à des inconvénients, et c'était assez naturel, car l'on s'est aperçu qu'il était préférable dans toutes matières de ce genre de laisser quelque discrétion au juge et de proportionner l'amende à la nature et au caractère du délit. Ainsi, ce que nous nous proposons d'abord, c'est de modifier cette amende et de stipuler qu'elle ne dépassera pas $1,000, mais qu'elle ne sera pas de moins de $50, afin de permettre au juge d'imposer une amende à sa discrétion depuis $50 jusqu'à $1,000.

Le deuxième point a trait au recouvrement de cette amende. En vertu de la loi adoptée en 1897, aucune poursuite ne peut être intentée pour le recouvrement de cette amende, ou virtuellement, pour l'application de la loi, excepté sur autorisation du ministre de la Justice, du procureur général du Canada. Nous avons trouvé que cela donnait lieu à beaucoup d'inconvénients, et après avoir bien examiné ce sujet, nous avons jugé à propos de modifier la loi sous ce rapport et de stipuler que des poursuites pourraient être autorisées, non par le procureur général du Canada, mais par le procureur général de toute province dans laquelle l'offense a été commise, ou par un juge d'un tribunal qui a juridiction en l'espèce.

M. WALLACE : Il n'est pas du tout question du ministre de la Justice?

Le PREMIER MINISTRE : Non, seulement sur l'autorisation soit du procureur général d'une province, soit d'un juge d'un tribunal qui a juridiction en l'espèce.

M. BERNIER.

Le troisième amendement est une addition d'un caractère assez général, mais que nous avons jugé à propos de signaler à l'attention de la Chambre. C'est pour empêcher les patrons de demander des ouvriers par voie d'annonce aux Etats-Unis, afin de pouvoir à tout instant encombrer le marché ouvrier de gens venant du pays voisin. Depuis que ce bill est présenté, plusieurs fabricants et plusieurs particuliers qui emploient ordinairement des ouvriers ont fait observer au gouvernement que cet article était trop absolu, que l'on devrait faire quelque exception, et permettre aux patrons, dans certains cas, de faire venir des ouvriers des Etats-Unis, c'est-à-dire, des ouvriers d'une certaine catégorie qu'il est impossible de trouver ici, des ouvriers spéciaux, ou d'une classe supérieure, et même quelquefois lorsque ces ouvriers sont rares au Canada. Nous nous sommes abouchés avec les associations ouvrières et je dois dire que nous les avons trouvés très raisonnables. Autant que je les comprends, et je crois les comprendre, elles n'objectent pas du tout à ce que l'on insère dans le bill une disposition permettant à un patron canadien, s'il lui est impossible de trouver dans ce pays les ouvriers dont il a besoin, d'en faire venir d'un pays étranger, ou des Etats-Unis, sans violer la loi ; mais elles ont insisté, et c'est parfaitement juste, à mon avis, pour que le bill fût rédigé de façon à empêcher, lorsqu'il s'élève une contestation entre les patrons et leurs employés, lorsqu'il y a une grève, par exemple, ou toute difficulté de cette nature, que l'on ne demande des ouvriers par voie d'annonces aux Etats-Unis et, ainsi, empêcher que l'on n'en fasse venir ici avant que le différend soit réglé. Cela est très raisonnable, d'après moi.

Si je comprends bien, il sera peut-être proposé quelque modification au dernier article, lorsque le bill sera soumis au comité. Bien entendu, le gouvernement sera prêt à examiner toute modification que l'on proposera.

Je propose que le bill soit lu une deuxième fois.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

Article 1,

M. SPROULE : Si cet article n'est pas modifié, permettra-t-il ce que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) dit vouloir ne pas supprimer des dispositions de la loi, c'est-à-dire, laisser toute personne libre de faire venir des ouvriers spéciaux, des gens formés spécialement pour exécuter certains travaux particuliers, le montage des machines, etc? Si on laisse cet article tel qu'il est, l'importation d'ouvriers de toute classe sera prohibée. A mon avis, si on laisse cet article tel qu'il est et que l'on insère un nouvel article, il y aura conflit.

Le PREMIER MINISTRE : L'objection de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule)

a peut-être du bon. Si nous laissons ce paragraphe en suspens, nous pourrons y revenir lorsque nous aurons adopté les autres articles du bill.

M. BORDEN (Halifax) : Le très honorable premier ministre fera peut-être connaître le principe sur lequel il se base pour laisser aux procureurs généraux des diverses provinces le soin d'autoriser les poursuites. Je ne vois pas parfaitement sur quel principe il s'appuie, puisque le gouvernement provincial, ou le procureur général, qui est chargé de l'exécution des lois, peut avoir des idées tout à fait différentes de celles de ce gouvernement relativement à l'application de cet acte. Il rejette, il est vrai, la responsabilité sur le procureur général de la province, mais je serais plutôt porté à croire que dans une question de cette nature, où il s'agit, jusqu'à un certain point, de matières d'importance internationale, en tant que l'on charge un procureur général de ce pays de donner cette autorisation, que l'on devrait charger de ce soin le procureur général du Canada. C'est ordinairement ce gouvernement qui est chargé des questions de cette nature. C'est le procureur général de ce gouvernement, il me semble, qui devrait être chargé de donner cette autorisation, si l'on doit confier ce soin à un fonctionnaire occupant un poste de ce genre.

Le PREMIER MINISTRE : Ce que dit mon honorable ami (M. Borden) ne s'appliquerait pas à ce cas, je crois. Naturellement, d'après le principe de notre constitution, l'administration de la justice appartient aux provinces. Nous adoptons toutes les lois pénales ; c'est de notre juridiction, mais l'application de ces lois est de la juridiction des provinces, et c'est le procureur général de chaque province qui doit les appliquer. Quand, en 1897, nous nous sommes chargés d'autoriser la mise en vigueur de l'acte, nous avons agi contrairement au principe bien connu sur lequel est basé tout notre système. Nous revenons sur nos pas aujourd'hui. Je comprends la force de l'argument de l'honorable député, argument portant que si les difficultés que l'on prévoit sont d'un caractère international, il serait préférable de laisser la loi telle qu'elle est, et que le pouvoir donné à un fonctionnaire de la justice devrait être donné au procureur général du Canada plutôt qu'aux procureurs généraux des provinces. Nous avons pesé tout cela, mais vu que nous proposons de mettre au nombre des délits l'importation d'ouvriers étrangers en vertu de contrat, nous avons cru, après l'expérience que nous avons acquise, que nous ferions mieux de laisser, autant que possible, la soin d'appliquer cette loi aux fonctionnaires des provinces plutôt qu'au procurer général du Canada.

M. BORDEN (Halifax) : Il me semble que pour les considérations que j'ai mentionnées, la loi devrait être appliquée sans l'intervention du procureur général, ou de tout autre. Si l'on doit rejeter certaines responsabilités sur le procureur général, le procureur général du Canada, à mon avis, est celui qui devrait assumer cette responsabilité, et non le procureur général d'une province quelconque, malgré ce que dit le très honorable premier ministre. Toutefois, je ne discuterai pas cela plus longtemps.

Il y a, en ce qui se rattache à cet article, une autre chose que j'aimerais mentionner. On peut, en vertu de cet article, prendre des procédures non seulement du consentement écrit du procureur général de la province, mais du consentement écrit de tout juge de tribunal où l'action projetée doit être intentée pour recouvrer l'amende. L'amende est fixée à $50 au moins et à pas plus de $1,000. Le très honorable premier ministre a-t-il examiné la convenance de prendre une procédure de ce genre devant deux juges de paix, ou devant les petits tribunaux des différentes provinces? On croit que des questions impliquant des responsabilités, comme celles que j'ai mentionnées, peuvent surgir en ce qui a trait à l'application de cet acte, et il serait mieux, ce me semble, de revêtir de ce pouvoir des tribunaux d'une juridiction supérieure, la cour de Comté ou la cour Suprême des différentes provinces. Si nous permettions de prendre des procédures de ce genre devant un petit tribunal ou devant deux juges de paix, cela ne nous donnerait pas beaucoup de garanties en ce qui concerne la responsabilité, en certains cas, au moins. Si le très honorable premier ministre a l'intention, par cette disposition, d'établir des garanties contre ce qui pourrait résulter de la mise en vigueur de l'acte, il me semble que le premier ministre et son gouvernement pourraient parfaitement examiner s'ils ont choisi les tribunaux convenables pour l'application de cette loi.

Le PREMIER MINISTRE : Nous ne changeons rien à l'acte de 1897 en ce qui concerne le tribunal.

M. BORDEN (Halifax) : Le très honorable premier ministre se rappellera qu'alors, on ne pouvait intenter de poursuite que du consentement du procureur général du Canada.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, mais le consentement du procureur général du Canada ne concernait pas la compétence du tribunal.

M. BORDEN (Halifax) : Je crains de ne pas m'être exprimé en termes assez clairs. Le très honorable premier ministre enlève au procureur général du Canada, pour la rejeter sur le procureur général d'une province, ou sur un juge d'un de ces tribunaux, la responsabilité de faire appliquer cette loi. Si cette responsabilité est une chose importante, je suis porté à croire que l'on ferait mieux de la rejeter sur la cour Supérieure, au lieu d'en charger un petit tribunal, ou deux juges de paix.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas que la question se présente. Il s'agit d'une dette de $1,000 que l'on doit recouvrer, et, en conséquence, dans la plupart des provinces, cela est de la juridiction des tribunaux supérieurs et non de celle des juges de paix.

M. BORDEN (Halifax) : Mon très honorable ami a peut-être examiné la question plus attentivement que je ne l'ai fait, mais il me semble que l'on pourrait intenter une action pour réclamer le minimum de l'amende, $50.

Le PREMIER MINISTRE : L'amende de $1,000 est le maximum, et le juge devant décider en ce qui a trait au montant à accorder, la partie devra poursuivre devant un tribunal qui peut entendre une cause de $1,000.

M. CLARKE : Celui qui désirera appliquer les disposition de la loi devra-t-il s'adresser au procureur général de la province, ou à un juge de la cour supérieure ?

Le PREMIER MINISTRE : Il devra s'adresser à un tribunal qui a juridiction.

M. CLARKE : Quel serait ce tribunal d'après cet article ?

Le PREMIER MINISTRE : C'est un tribunal qui a le pouvoir de juger une cause de $1,000.

M. CLARKE : Ce serait une cour Supérieure.

L'honorable M. TISDALE : Dans l'Ontario, la cour de comté aurait juridiction jusqu'à $200. Or, si vous intentiez une action pour $1,000 et que vous ne recouvriez pas ce montant, vous seriez exposés à payer tous les frais et, par conséquent, ce serait un grand risque. Je suppose que l'on veut que la loi soit appliquée, et ce ne serait pas là un très bon moyen de la mettre en vigueur. Dans l'Ontario, si vous intentez une action devant le cour Supérieure et que vous ne recouvriez pas plus que le montant que peut accorder un tribunal de juridiction inférieure, vous devez payer les frais supplémentaires, à moins que le juge n'en ait fixé le chiffre, ce qu'il ne ferait probablement pas dans ce cas. Cet article me paraît très vague. Il n'est pas probable que quelqu'un cherchât à faire appliquer la loi, s'il courait le risque d'avoir à payer les frais d'une action intentée devant une cour Supérieure lorsqu'il ne recouvrerait pas le plein montant.

M. SPROULE : Vous obligez celui qui veut faire appliquer la loi à prouver devant le procureur général ou devant un juge qu'il y a cause d'action, au lieu de le laisser libre d'alléguer les faits dans un affidavit et de commencer ainsi les procédures. A mon avis, cette dernière procédure est celle que l'on devrait permettre.

Il me semble que la loi prête tout autant à objection aujourd'hui qu'auparavant. En vertu de la loi de 1897, vous deviez vous adresser au procurer général du Canada, et à cause des formalités par lesquelles il fallait passer, les gens n'ont pas profité de la loi.

Je ne crois pas que l'amendement facilite l'application de la loi.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La question est très claire, d'après moi. Chaque fois qu'une personne viole cette loi, elle est passible d'une amende d'au moins $50 et de pas plus de $1,000, ce qui donne nécessairement juridiction exclusive aux tribunaux qui peuvent connaître des causes de $1,000.

M. CASGRAIN : Pourquoi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Parce que l'amende est limitée à $1,000.

M. CASGRAIN : Supposons que l'homme poursuive pour $50 ; il pourrait certainement intenter son action devant la cour de Circuit, dans la province de Québec.

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il le faisait, je suis d'avis que son action serait renvoyée sur une exception.

M. CASGRAIN : Je ne le crois pas :

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est évident que mon honorable ami n'a pas lu la loi.

M. CASGRAIN : Je l'ai lue.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'amende est d'une somme n'excédant pas $1,000, et le juge qui entend la cause peut fixer tout montant entre cette somme et $50.

M. CASGRAIN : Cet article n'a évidemment pas été rédigé avec le soin que le gouvernement apporte ordinairement à la rédaction de ses projets de loi. Dans le chapitre 11, article 3, que l'on veut modifier, il ne saurait exister de doutes, parce que l'on a fixé l'amende à $1,000 et, en conséquence, ce montant est de la juridiction de la cour Supérieure dans la province de Québec, et, je le suppose, de la juridiction des cours supérieures des autres provinces. Mais dans l'article que nous discutons maintenant, vous dites, d'une manière très claire, que le poursuivant peut intenter son action pour $1,000, ou pour toute somme moindre, jusqu'à $50. Il n'est pas absolument nécessaire pour appliquer la loi, qu'un homme intente une poursuite pour le plein montant de l'amende. Si un homme croit qu'il est lésé seulement dans une certaine mesure, et qu'il ne veuille pas courir le risque de payer des frais élevés en prenant une action devant un tribunal de juridiction supérieure, il intentera une poursuite pour une partie de l'amende, comme la loi l'autorise à le faire, et il peut arriver que ce soit pour $50.

Le Solliciteur général, je crois, se trompe un peu en disant que sur une exception, une telle action intentée devant la cour de Circuit, dans la province de Québec, serait ren-

voyée. Le délateur est *dominus litis*. Je ne saurais voir pourquoi il ne lui serait pas permis de choisir un tribunal devant lequel il croit bon d'intenter son action ; la juridiction de ce tribunal serait, dans ce cas, déterminée par le montant pour lequel il poursuivrait. Le Solliciteur général sait très bien que dans un grand nombre de cas, toute l'amende n'est pas demandée dans l'action. En vertu de diverses autres lois, on ne demande qu'une partie de l'amende, parce que ceux qui poursuivent en vertu de ces lois ne veulent pas courir le risque de payer des frais élevés devant un tribunal de juridiction supérieure. A mon avis, l'on rendrait la loi beaucoup plus claire en disant dans l'article 1 : Que le tribunal où cette action serait intentée serait un tribunal de juridiction supérieure, ou, si vous le voulez, vous pourriez déterminer la juridiction du tribunal par le montant pour lequel la poursuite est intentée.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le délateur n'est jamais *dominus litis*. Ce n'est jamais lui qui détermine d'une façon absolue pour quel montant il doit intenter son action. Tout ce qu'il peut faire, c'est de pousser le tribunal dans un sens particulier, puis le tribunal a la haute-main sur toute la cause et décide si l'amende sera de $1,000 ou de toute autre somme moindre, jusqu'à $50. Vous ne pouvez faire que ce que la loi vous autorise de faire, et toute la besogne du délateur se réduit à intenter son action.

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que le savant Solliciteur général, bien qu'il ait ordinairement raison, se trompe dans le cas actuel. Il oublie que l'amende doit être demandée dans l'action comme dette personnelle. Ce n'est pas une poursuite intentée par une personne quelconque agissant pour la Couronne.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami veut-il me dire quelle distinction il ferait entre une confiscation et une amende ?

M. BORDEN (Halifax) : Pour les fins de mes arguments, il ne m'est pas nécessaire de faire de distinction. Si c'était une procédure prise par une personne quelconque agissant pour la Couronne, je serais de l'avis de l'honorable Solliciteur général, mais ce n'est pas cela. Ainsi que le dit mon honorable ami le député de Montmorency (M. Casgrain), dans un cas de cette nature, celui qui intente la poursuite est *dominus litis*, et il lui est permis d'intenter une action pour la somme de $50. Il n'est pas nécessaire que, dans son action, il demande plus que le minimum de l'amende, et, dans ce cas, j'ose croire que les tribunaux inférieurs que j'ai mentionnés auraient juridiction.

Mais pourquoi gaspiller du temps à discuter ces choses ? Nous désirons tous la même chose, et pourquoi ne pas modifier la loi et dire que tout tribunal qui a juridiction jusqu'à $1,000 aura juridiction dans le présent cas ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami peut-il me permettre de lui faire observer que la personne qui doit recevoir le montant accordé par le jugement est le receveur général, et que l'article 7 stipule que le receveur général pourra payer à tout délateur une certaine portion de l'amende n'excédant pas 50 pour cent ? Cela indique que le délateur n'a aucun intérêt quelconque dans l'affaire ; il ne fait qu'appliquer la loi. L'amende revient au receveur général et peut être recouvrée par une action intentée par le délateur.

M. MONK : Le délateur est exposé aux frais.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans quelle mesure serait-il exposé aux frais, vu les procédures préliminaires qu'il serait obligé d'adopter, telle que l'obtention du consentement du juge ou du procureur général, et vu que le montant accordé par le jugement va au receveur général ?

M. MONK : Il serait certainement exposé aux frais, si, après l'audition des témoins, l'action était renvoyée, dans le cas même où elle aurait été intentée du consentement du procureur général.

M. BORDEN (Halifax) : Ce que le Solliciteur général a déclaré prouve seulement ce que mon honorable ami le député de Montmorency a dit, savoir : qu'en rédigeant cette loi, on a absolument oublié ce que l'on s'était d'abord proposé. La disposition dont parle le Solliciteur général est ici, il est vrai, mais la loi n'indique pas le moindre moyen de l'appliquer. Le tribunal pourrait l'appliquer en ordonnant que le montant accordé par le jugement fût payé, non au délateur, mais au receveur général du Canada ; mais celui qui intente l'action n'a pas le moindre intérêt dans la poursuite d'après le rédaction actuelle de l'article. Cela provient de ce qu'on a laissé dans la loi, après qu'on l'eut modifiée pour permettre à un particulier d'intenter l'action, la disposition qui était applicable lorsque le procureur général du Canada devait intenter l'action. C'est une preuve qu'en rédigeant l'amendement, l'on n'a pas songé au but primitif de la loi.

M. CLARKE : Si l'on ne veut pas que cette loi concernant l'emploi des aubains soit aussi inutile que celle qu'elle tend à modifier, elle devra être changée. Supposez deux ou trois personnes, qui se croient lésées parce qu'on les a renvoyées pour les remplacer par des étrangers, obligées de s'adresser à un juge et d'obtenir son consentement écrit avant de pouvoir intenter une action. La procédure est trop compliquée et entraîne trop de dépenses. Ce qu'il faut dans la province de l'Ontario, si cette loi doit être utile à quelque chose, c'est une procédure plus simple et plus commode pour l'appliquer. Je suggérerais que dans les cités et dans les

villes où il y a des magistrats de police, ceux qui se croient lésés fussent simplement obligés de s'adresser au magistrat de police, qui recevrait leurs dénonciations, et alors la loi serait appliquée par l'intervention de l'avocat du comté ou autre fonctionnaire *ad hoc*. Cette méthode serait plus simple, plus efficace et moins dispendieuse que celle dont il s'agit ici. Je demande au premier ministre d'examiner ce point, car si l'on adopte la loi telle quelle est, elle sera virtuellement inutile.

M. TAYLOR : Je demanderai au premier ministre si, lorsque l'on aura adopté les amendements proposés, la loi relative à l'emploi des aubains sera un double de la loi américaine ; car il se rappellera—la Chambre ne l'oubliera pas, non plus—avoir dit que si le Canada adoptait une loi de cette nature, elle devrait être mot pour mot, ligne pour ligne, une copie de la loi américaine. En sera-t-il ainsi, et sera-t-elle aussi susceptible d'être appliquée que la loi américaine? Car, ainsi que le dit l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), la loi que l'on a adoptée n'était pas applicable, et ce sera encore le cas, si le soin de l'appliquer est laissé simplement au gouvernement.

A moins que toute personne qui se croit lésée ne soit autorisée à s'adresser à un magistrat de police et à intenter une action, comme un particulier est autorisé à le faire en vertu de la loi américaine, notre loi, à mon avis, sera inefficace et inapplicable.

M. CHARLTON: Je dirai à mon honorable ami, le député de Toronto (M. Charlton) qu'il n'est pas à désirer, pour mettre cette loi en vigueur, qu'on charge des magistrats ordinaires du soin de commencer les procédures.

M. CLARKE : Pourquoi pas?

M. CHARLTON : Je sais que, dans la plupart des cas, ces plaintes sont mal fondées, vexatoires, et exigent un examen attentif avant que des procédures soient prises. Je connais un cas où un homme qui établissait une industrie manufacturière au Canada et qui était obligé de faire venir des ouvriers expérimentés de l'étranger, a été poursuivi, et au nombre des faits allégués dans la plainte, se trouvait l'accusation portant qu'il avait refusé de l'ouvrage à un individu qui en avait demandé, et qu'un Américain avait été employé à sa place. En examinant la plainte, on constata que l'individu qui l'avait faite était un ivrogne que personne ne voulait employer, mais que ce fabricant avait employé, et qu'il avait fallu trois mois pour le faire sortir de sa pension.

Ces procédures sont sujettes à être d'un caractère très vexatoire et très préjudiciable. Il est de notre intérêt d'encourager le placement de capitaux dans de nouvelles entreprises et l'immigration au Canada d'une bonne classe d'ouvriers et d'artisans expérimentés, et je ne sache pas qu'un fabricant ait jamais tenté de faire venir des ouvriers étrangers, sauf ceux qu'il lui était impossible de trouver au Canada, car il en coûte moins cher d'employer des gens du pays. Cette loi est simplement une copie grossière des lois des Etats-Unis.

M. CLARKE : Dois-je comprendre, d'après ce que dit l'honorable député, qu'un fabricant a établi une industrie au Canada, et que, parce qu'il avait fait venir de l'étranger des ouvriers expérimentés, une action a été intentée contre lui ?

M. CHARLTON : Je parle d'un cas d'un caractère général, et je suppose un cas qui pourrait se présenter, puis j'en cite un qui a eu lieu.

M. CLARKE : Où cela ?

M. CHARLTON : Je ne me crois pas libre de le dire, mais je déclare, comme membre de cette Chambre, que cela est arrivé et que la plainte a été faite par un vulgaire ivrogne.

M. CLARKE : En vertu de quelle loi a-t-il fait sa plainte ?

M. CHARLTON : En vertu de la loi relative à l'emploi des aubains, et la plainte a été examinée par le bureau du travail.

Lorsque l'honorable député m'a interrompu, j'allais dire que nous cherchons—et nous le chercherons davantage à l'avenir—à introduire au Canada les méthodes manufacturières des Etats-Unis et qu'il nous faudra faire venir ici une certaine classe d'artisans et d'ouvriers d'élite pour appliquer ces méthodes. Mais partout où l'on introduira ces méthodes, il faudra employer un grand nombre d'ouvriers canadiens d'une classe que l'on ne pourrait pas employer au début de l'exploitation de l'industrie, mais que l'on pourrait utiliser après que l'exploitation en serait commencée.

Cette loi est la copie d'une autre loi qui déshonorerait les statuts de toute nation civilisée et ce n'est qu'un acte de représailles ; et bien que je n'aie aucune objection pour des fins de représailles, à adopter une loi de ce genre, toutefois, je dis que le gouvernement est parfaitement excusable de l'entourer de sauvegardes qui en rendront l'application inoffensive pour les hommes qui placent des capitaux au Canada et qui contribuent ainsi à la prospérité du pays. A mon avis, nous ne devrions pas laisser commencer les procédures par une plainte faite devant un magsitrat de police ou un juge de paix ; mais qu'un jurisconsulte qui possède des connaissances suffisantes pour lui permettre de juger entre les parties conformément à la loi et d'agir avec prudence et sagacité, reçoive la plainte.

M. PUTTEE : Mon honorable ami (M. Charlton) prétend qu'une loi qui, soit dit en passant, n'a pas été mise en vigueur, a été vexatoire et préjudiciabe aux intéressés. Je crains qu'il ne tienne très peu compte du nombre d'actes vexatoires et pré-

judiciables dont ont été victimes les hommes mêmes qui demandent que cette loi soit modifiée. Pendant la dernière session, j'ai présenté une foule de requêtes venant de toutes les parties du Canada et signalant à l'attention les actes de quelques-uns des propriétaires de mines de la Colombie Anglaise et les procédés vexatoires et préjudiciables auxquels on a eu recours dans cette province contre le mineur canadien. Je vais lire le premier paragraphe d'une de ces requêtes, afin de donner une idée de ce que l'on a fait :

Que depuis les deux derniers mois, l'on fait venir des étrangers en grand et en petit nombre de l'Etat du Minnesota pour travailler dans le district de Slocan, C.A., et on les emploie dans les mines de cette région, au détriment des citoyens de ce pays, et que ces étrangers sont arrivés aux dates suivantes : le 14 janvier, vingt-huit hommes ; le 28 janvier, vingt-trois hommes ; le 4 février, six hommes ; le 18 février, vingt-cinq hommes, destinés à la mine de Payne, près de Slandon, C.A. Le 26 février, vingt-cinq hommes, n'ayant pu se rendre dans la région de Slocan, sont arrivés à Rossland, et aucun de ces derniers et la majorité des autres étrangers, dont quelques-uns ont été importés, ne peuvent parler ni lire la langue, et, règle générale, ce sont des citoyens peu recommandables et des mineurs inférieurs ; et que tous ces étrangers sont encouragés à venir et sont aidés par les propriétaires de mines du district de Slocan, ou leurs agents dans cette province et dans différentes parties des Etats-Unis, dans le but exprès, ainsi le croient vos requérants, de chasser injustement de cette province les mineurs canadiens appartenant aux associations ouvrières canadiennes ; et que 90 pour cent de ces mineurs appartiennent à ces associations.

Voici mon attitude exacte à l'égard de ce bill. Si on le présentait purement et simplement comme bill relatif à l'emploi des aubains, si c'était simplement la copie d'une loi barbare qui figure dans les statuts des Etats-Unis, je m'opposerais à ce que nous poussions plus loin cette affaire. Mais ce que nous voulons, c'est une loi qui défende ce contrat, afin qu'aucun de nos propres ouvriers ne soit exposé à être chassé non seulement de son emploi, mais du pays par l'importation d'ouvriers étrangers en vertu d'un contrat. Et ces contrats sont conclus par des étrangers à leur détriment. On les fait venir du Minnesota, du Dakota et du Montana, on paie leur passage, et lorsqu'ils arrivent dans le pays, on ne leur donne pas de travail, mais on les laisse à ne rien faire près des mines; de sorte que quelques jours après, ils sont obligés de travailler pour des gages inférieurs, et nos hommes doivent les imiter ou être privés d'emploi, et tout cela se fait dans le but de faire disparaître les unions ouvrières organisées dans le pays. A mon avis, la loi restreignant l'importation des aubains en vertu d'un contrat devrait être mise en vigueur de la manière ordinaire, par voie de dénonciation. Si je comprends bien, il y a de la force dans l'argument qu'il ne siérait pas d'exposer des industries aux caprices de personnes irresponsables. Mais je croyais certainement que l'amendement proposé dans ce bill permettrait à la personne qui désirerait intenter une action, de choisir son tribunal ; je croyais que la plainte ne devait pas être portée devant un tribunal dont la juridiction allait jusqu'à $1,000, mais que si l'on désirait intenter une action pour recouvrer $50, on pourrait l'intenter devant un tribunal de juridiction inférieure. S'il n'en est pas ainsi, il me semble que l'on n'a pas atteint le but que l'on se proposait d'atteindre par cet article, et l'on devrait, je crois, le rédiger de nouveau, afin de résoudre ce cas particulier.

M. W. F. McCREARY (Selkirk) : J'ai ici l'édition de la loi la plus récente des Etats-Unis relative aux ouvriers étrangers, celle de 1900. J'y vois que l'article concernant l'application de la loi est celui-ci :

Que les cours de circuit et de district des Etats-Unis ont par les présentes pleine juridiction et juridiction concurrente dans toutes les causes, civiles et criminelles, intentées en vertu de quelqu'une des dispositions de cette loi ; et cette loi sera mise en vigueur le 1er avril 1891.

A mon avis, nous devrions rendre aussi simple que possible l'application de notre loi, si nous voulons rendre l'acte efficace. J'ai déjà fait quelques observations sur ce sujet, et je vois que l'on a interprété ce que j'ai dit comme signifiant que, d'après moi, cet acte devait rester tel qu'il est aujourd'hui. En parlant, cette après-midi, mon seul but est d'expliquer mon attitude. Si l'on adopte cette loi, je désire qu'elle soit applicable, afin que l'ouvrier ordinaire puisse en profiter. Si un homme veut intenter une action pour recouvrer une amende, l'on devrait lui permettre de s'adresser au tribunal le plus rapproché et où les frais sont le moins élevés. Nous devrions avoir assez de confiance dans notre magistrature pour croire qu'elle appliquera la loi avec discernement et ne permettra à personne d'intenter de poursuite malicieuse.

Un autre point, c'est qu'il n'y a ici aucune disposition pour renvoyer les étrangers qui viennent ici en violation de cet acte. C'est un des articles que l'on devrait amender. Depuis 1882, les Etats-Unis ont amendé quatre fois cette partie de leur loi, et aujourd'hui la forme en est assez bonne. Voici l'amendement de 1891 :

Tout immigrant qui viendra aux Etats-Unis en violation de la loi pourra être renvoyé, ainsi que le stipule la loi, en tout temps pendant l'année qui suivra la date de son arrivée, aux dépens de la personne ou des personnes, du propriétaire du vaisseau, de la compagnie de transport ou corporation qui l'auront amené ; et tout immigrant qui deviendra un fardeau pour le public pendant l'année qui suivra son arrivée, pour des causes existant antérieurement à son débarquement, pourra être renvoyé aux dépens de ceux qui l'aurait fait venir.

Il est aussi stipulé qu'ils devront avoir un inspecteur à chaque bureau de douanes en vertu de la loi. On devrait adopter, par le présent acte, les mêmes moyens employés pour l'application de la loi des Etats-Unis.

Supposons qu'un ouvrier étranger arrive dans la ville de Winnipeg. A l'heure qu'il est il n'y a aucun moyen de le renvoyer. Mais si nous avions le pouvoir de le renvoyer aux dépens du chemin de fer qui l'a amené, il ne viendrait pas tant de ces étrangers en violation de la loi.

En 1897, lorsque cette loi a été mise en vigueur, quelques députés ont dit qu'elle n'aurait aucun effet. Mais, en réalité, elle a eu un effet merveilleux. Sans cette loi, environ deux mille Italiens seraient arrivés pour travailler au chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces gens avaient été engagés par des agents à Minnéapolis, Duluth et Chicago, et quelques-uns étaient même dans le train pour venir au Canada—mais lorsque l'on eût appris que cette loi était en vigueur, ils n'ont pas continué leur voyage. Pour dire cela, je m'appuie sur Foley Bros. et Doherty, qui ont déclaré que, n'ayant pas pu amener ces gens, ils avaient perdu de l'argent. C'était des ouvrirs italiens expérimentés pour les travaux de remblai. Il n'y avait réellement rien pour les empêcher de venir, parce que la loi était sans force. Si nous voulons que l'acte vaille quelque chose, il nous faut prendre le temps de l'examiner et d'y apporter les modifications nécessaires.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : J'ai cru—je dis cela en réponse à l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee)—qu'en donnant au comité certains renseignements relativement aux injustices réelles causées par l'application de cette loi, cela lui serait utile. J'ai ici une lettre venant de la "Michigan Land and Lumber Company", qui établit une grande industrie à Blind-River, sur la rive nord du lac Huron. Elle a acheté l'ancienne fabrique de Blind-River, elle l'a reconstruite, et en a fait une fabrique moderne; elle place $200,000 dans cette entreprise, si je comprends bien. Récemment, l'on porta une plainte contre la compagnie, et M. Williams, l'agent du bureau de travail, ici, visita Blind-River, et fit un examen. La ligne de conduite suivie par M. Williams fut très satisfaisante. Autant qu'il peut le faire, il appliqua la loi de manière à nuire aussi peu que possible aux intérêts de la compagnie. M. Fisher, qui fut candidat au poste de gouverneur de l'Etat du Michigan il y a deux ans, écrit ce qui suit :

Notre compagnie regrette vivement que nous ayons fait des placements au Canada pour l'établissement d'une industrie manufacturière. La rareté des ouvriers et les prix élevés qu'il nous a fallu payer ont tellement augmenté le coût de notre production, que ce que nous avons fait l'année dernière ne nous a rapporté aucun bénéfice. Nous avons complètement démoli notre fabrique cet hiver, et lorsqu'elle sera reconstruite, notre fabrique sera virtuellement neuve, la plus moderne et la meilleure en son genre. Nous avons supposé que nous agissions dans un bon but en établissant une industrie manufacturière en cet endoit, faisant du bien à la localité en accroissant sa population, augmentant la valeur de la propriété et, sous tous les rapports, donnant des avantages à nos amis canadiens.

Il est impossible de continuer la construction de cette fabrique et de la préparer pour la mettre en activité, si nous devons compter sur le Canada pour les ouvriers expérimentés ; il nous sera aussi impossible d'exploiter la fabrique lorsqu'elle sera terminée, si nous devons compter seulement sur l'aide des Canadiens, car nos machines sont différentes de celles du Canada et il faut des ouvriers d'expérience pour les faire fonctionner.

Si l'on doit appliquer rigoureusement cette loi contre nous, nous ferions aussi bien de laisser les travaux où ils en sont. Les seules localités où nous puissions trouver des ouvriers sont Sudbury, à 102 milles à l'est, ou le Sault-Sainte-Marie, côté canadien, à quatre-vingts milles à l'ouest, tandis qu'au nord s'étend un désert non interrompu. Aux deux endroits que je mentionne, l'on ne peut trouver aucun ouvrier apte à travailler dans une fabrique ; on n'y rencontre que des bûcherons et les ouvriers ordinaires. Nous ne pouvons pas employer ces hommes sans que la fabrique soit en activité, et il n'y a que des ouvriers expérimentés qui peuvent la faire fonctionner. L'exploitation de la fabrique donnera du travail à un grand nombre de Canadiens.

J'ai une autre lettre de M. Eddy Bros., qui ont acquis de grandes concessions forestières sur la rivière Mississagua et qui transportent leurs scieries de Bay-City au Canada, où ils construisent une scierie qui coûtera $250,000, et creusent un canal depuis la rivière Mississagua jusqu'à un bon endroit pour y faire venir leurs billes près de la rivière Mississagua jusqu'à un bon endroit livrera au commerce 30,000,000 ou 40,000,000 de pieds de bois par année, et emploiera un grand nombre d'hommes. M. Eddy est un de ceux contre lesquels on porta des plaintes. C'est le monsieur qui s'assura du nom d'un des plaignants, et il arriva que ce dernier était un ivrogne, que l'on avait pu faire sortir de sa pension seulement au bout de deux mois. Les accusations furent expliquées d'une manière satisfaisante.

Un autre se crut lésé et donna avis qu'il allait porter des plaintes. M. Eddy essaya de s'aboucher avec lui, il le suivit même jusqu'à la gare pour lui expliquer les faits qui avaient été la cause du grief, et pour le faire retourner à son travail. Mais il ne le trouva pas. L'individu était parti et, plus tard, il porta une plainte. La plainte fut faite ; elle était signée par soixante-cinq personnes, mais ensuite, l'on découvrit que beaucoup des noms étaient fictifs. D'après la procédure suivie en vertu de la loi, celui contre qui une plainte est portée ne peut pas savoir quels sont les plaignants ; il lui est impossible de connaître leurs noms, ils sont tenus secrets. Il est irrégulier, il me semble, d'empêcher un homme de rencontrer ses accusateurs et de répondre aux accusations portées contre lui.

M. Eddy écrit :

Nous sommes à soixante et dix-sept milles du Sault-Sainte-Marie, côté canadien, et à 102 milles de Sudbury.

C'est une région qui s'étend le long de la rive nord et où la population est très éparse. On y a récemment établi de grandes scieries : les deux déjà mentionnées, une à l'île de John, vis-à-vis de Cutler, une à Cutler et une autre à Little-Current. On a construit cinq nouvelles scieries, et il a encore les anciennes qui sont aujourd'hui inactives.

Les ouvriers sont très rares. M. Eddy m'a informé qu'il avait envoyé une personne à Ottawa pour chercher à engager des hommes et, bien que cette personne eût été deux semaines ici, elle n'avait pu trouver que cinq hommes, alors qu'il en fallait à peu près deux cents.

Voici ce que M. Eddy écrit :

Nous sommes à soixante et dix-sept milles de Sault-Sainte-Marie, côté canadien, et à 102 milles de Sudbury. Sur cette étendue de 179 milles, la population est très peu nombreuse, et il n'y a pas d'endroit où l'on trouve des ouvriers. On doit comprendre, généralement, qu'il faut aller dans des centres très populeux pour trouver le nombre d'hommes qu'il faut pour fairé fonctionner immédiatement une grande industrie. La fièvre qui règne au Sault-Sainte-Marie, côté canadien où il n'y a pas de scieries, nous empêche d'y trouver la classe d'hommes dont nous avons besoin ; et l'endroit où il nous serait le plus facile de trouver des hommes de cette classe serait Ottawa, à 420 milles à l'est de la rivière Blind, et, vous le comprendrez sans peine, c'est une tâche sérieuse, car à Ottawa même, l'on a besoin de tous les ouvriers expérimentés qu'il y a là. Pour vous donner une idée un peu plus juste des établissements fondés dans le voisinage de la rivière Blind, je vous dirai qu'il n'y a qu'une route charretière en dehors de cette localité, laquelle se dirige vers le nord-ouest, en suivant la rivière Mississaga, et il y a très peu de colons sur cette route. Thessalon, qui est à vingt-sept milles à l'ouest de notre établissement, est le seul endroit qui mérite le nom de village le long du chemin de fer Canadien du Pacifique, entre Sudbury et le Sault-Sainte-Marie, et toute cette région ne peut guère fournir une partie quelconque des hommes qu'il nous faut. Vous savez qu'il y a trois ans, il n'y avait aucune scierie dans cette partie du pays ; aujourd'hui, il y en a huit entre Thessalon et Little-Current, et tous les hommes dont ces huit scieries ont besoin, venant par chemin de fer, doivent venir à Blind-River, Spargge ou Cutler ; et nous ne pouvons pas voir comment nous allons nous procurer les ouvriers expérimentés qu'il faut pour ces scieries, si nous ne les faisons pas venir par quelque encouragement.

Nous pouvons facilement nous procurer la main-d'œuvre ordinaire ; mais, comme les ouvriers habiles dans notre genre d'industrie, manquent complètement ici, il nous faut trouver le moyen d'en faire venir un certain nombre de l'étranger. Actuellement, il y a, tout le long de la ligne qui s'étend du côté canadien du Sault-Sainte-Marie jusqu'à Bay City, Michigan, points que nous pouvons facilement atteindre, des moulins abandonnés, non pas parce qu'on ne trouve pas une main-d'œuvre ordinaire suffisante, mais parce qu'on n'a pas sous la main des ouvriers capables et perfectionnés dans leur métier, surtout en ce qui concerne l'exploitation des scieries mécaniques.

La loi concernant le travail des aubains nous enlève, d'après moi, tout moyen de faire venir au Canada ces ouvriers dont nous avons besoin. Nous sommes à sa merci. Nous ne savons plus où trouver cette main-d'œuvre habile au Canada. Nous avons discuté cette question avec M. Williams. On devrait amender deux stipulations essentielles de cette loi ; nous croyons que le département est prêt à suggérer cette modification.

Il explique ces deux points essentiels, et il continue ainsi :

Cet article parle d'une industrie nouvelle, " une nouvelle manufacture ou fabrique ". Notre établissement, d'après cette stipulation, ne sera pas considéré comme une nouvelle manufacture. Si on adoptait l'amendement proposé, nous en retirerions un grand avantage, au moins, durant la première année. On demande encore, et cela est très-important, que les fonctionnaires du département aient le pouvoir de ne pas faire observer trop à la lettre la loi actuelle, lorsqu'il s'agit de nouvelles industries, de manufactures nouvelles qui, à leur sens, méritent une certaine protection, car il est de l'intérêt des Canadiens d'encourager ces industriels en leur permettant de faire venir ici les ouvriers habiles dons ils ont besoin.

Voici donc, M. le président, deux cas où des industriels voulaient établir au Canada, des manufactures qui auraient fourni de l'ouvrage à 450 ou 500 hommes. Ils ne peuvent agir, parce que la loi, si on l'interprète strictement, ne leur permet pas de se procurer les ouvriers habiles nécessaires à ces exploitations. Ils ont sous la main une main-d'œuvre suffisante, mais il leur manque ces artisans habiles, capables de mettre en mouvement ces scies à ruban, ces machines si délicates et si perfectionnées dont on se sert dans les manufactures tenues sur un haut pied, capables d'en surveiller le fonctionnement. Prétendre qu'on ne devrait pas fournir à ces industriels le moyen de faire venir au Canada cette classe d'ouvriers, c'est dire simplement qu'on ne veut pas la création de ces industries qui fourniraient du travail à des centaines d'ouvriers. Je cite ces faits au comité pour lui permettre de bien saisir les détails de cette question généralement peu connue. Je ne puis comprendre qu'une loi de notre pays puisse rendre inutiles la mise des capitaux étrangers dans nos industries, l'établissement de manufactures nouvelles, l'importation de ces ouvriers, artisans consommés, dont nous avons besoin pour réussir dans nos entreprises et pour fournir de l'ouvrage à notre propre population.

M. CLARKE : Quelle est la loi des Etats-Unis ?

M. CHARLTON : Elle est réellement stupide ; si mon honorable ami veut passer pour un idiot, parce qu'il y a des sots dans le monde, eh bien !——

M. CLARKE : Je demande si la loi américaine ne contient pas un stipulation semblable.

M. CHARLTON : Que nous importe !

Le PREMIER MINISTRE : De la discussion qui vient de se faire ressortent deux questions principales ; d'abord, celle de juridiction telle que prévue par ce projet de loi, et ensuite, celle du tribunal qui devra décider les causes se rapportant à la mise en vigueur de cette loi. Quant à la première question, je puis dire que les auteurs de ce bill ont eu l'intention de laisser toute la juridiction à la cour Supérieure qui l'exerce aujourd'hui. L'honorable chef de l'opposition n'accepte pas cette manière de voir ; il ne s'attaque pas probablement au but même, mais à la phraséologie de ce projet de loi. Il prétend que celui-ci n'établit pas d'une manière précise cette juridiction qui pourrait appartenir à la cour Supérieure, aux cours de division, aux cours inférieures, aux juges de paix qui peuvent décider de toute réclamation pour dette au montant de $50, si l'on s'en tient seulement aux termes même de ce bill. Ce n'est pas là le but de ce projet de loi, qu'on a préparé avec soin ; on veut laisser cette juridiction à la cour Supérieure. Mais, si c'est là l'intention des auteurs de ce bill, la phraséologie qu'on a employée peut-elle prêter à équivoque ?

L'article est rédigé dans ces termes :

Pour toute infraction de quelqu'une des dispositions du premier article du présent acte, la personne, société, compagnie ou corporation qui s'en rendra coupable en aidant, encourageant ou sollicitant sciemment l'immigration ou l'importation de quelque aubain ou étranger au Canada, pour y accomplir un travail ou service d'aucun genre en vertu d'un contrat ou d'une convention explicite ou implicite, verbal ou spécial, avec cet aubain ou étranger, avant qu'il ne devienne habitant ou citoyen du Canada, encourra et paiera une amende de cinquante piastres à mille piastres.

L'offense comporte donc une amende qui peut être de $1,000, à la discrétion du juge, et non pas à celle du demandeur. S'il appartenait à ce dernier, en vertu de cette loi, d'user de cette discrétion, je comprendrais l'argument de l'honorable chef de l'opposition ; mais s'il est évident, d'après les termes mêmes de cet article, qu'il appartient au juge seul de déterminer si cette amende sera de $50, $100, ou $1,000, alors l'objection de mon honorable ami tombe d'elle-même.

M. MACLEAN : Pourquoi ne pas établir clairement cette juridiction, comme le fait la loi des Etats-Unis qu'on a citée ici?

Le PREMIER MINISTRE : Cela serait inutile, puisque notre loi diffère complètement de la loi américaine. A tout événement, j'explique l'objet de ce projet de loi et je réponds aux objections du chef de l'opposition. Il a prétendu que nous n'avions pas donné une forme pratique à l'intention que nous avions dans l'esprit, et qu'il existait un certain doute à ce sujet, si l'on s'en tient aux mots mêmes du bill. Je ne crois pas qu'il puisse exister un doute ; notre intention était de laisser cette juridiction à la cour Supérieure qui peut entendre et juger toutes causes où il s'agit d'un montant de $1,000.

Voilà pour le premier point. Je prends maintenant l'objection soulevée par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) ; il a prétendu que cette juridiction devait appartenir, non pas à la cour Supérieure, mais aux cours inférieures, aux cours de police, aux cours de division, etc. Cet argument a été repris, en sous-main, par l'honorable représentant de Winnipeg (M. Puttee) et l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Mes honorables amis posent la question suivante : Pourquoi ne pas permettre à celui qui fait la dénonciation, en vertu de cette loi, de s'adresser au juge qui demeure le plus près de son domicile, pour obtenir justice? Je répondrai à cette objection, en disant que d'après l'expérience que j'ai du fonctionnement de cette loi, je suis convaincu que ce sont les unions ouvrières, et non pas les simples particuliers, qui ont fait les dénonciations dans tous les cas où la loi a été violée. En effet, toutes les fois qu'on a dû invoquer l'aide de la loi, toutes les fois qu'il s'est agi de l'importation d'ouvriers étrangers, contrairement aux stipulations de la loi, invariablement, ce sont les associations ouvrières qui ont porté plainte ; à ma connaissance personnelle, jamais on n'a permis à des particuliers de se porter parties dans ces causes. Je dois dire à la louange des unions ouvrières—et je suis fier de pouvoir déclarer, maintenant, que nous avons rédigé ce bill, après l'avoir discuté avec les représentants de ces sociétés—que, depuis 1897, époque où cette loi a été mise en vigueur, elles se sont montrées très modérées dans leurs demandes, qu'elles n'ont jamais essayé d'abuser des pouvoirs que la loi leur conférait, mais qu'elles ont voulu simplement faire observer celle-ci fidèlement. Elles n'ont pas permis à un particulier de s'adresser au ministre de la Justice pour faire observer la loi ; elles ont examiné sérieusement les plaintes qui s'élevaient puis les ont soumises au ministre de la Justice. Leur but a toujours été de faire exécuter la loi. Je sais qu'on s'est plaint, quelquefois, que la loi avait été violée ; les associations ouvrières ont reconnu, cependant, qu'il ne fallait pas s'en tenir trop strictement à la lettre même de la loi, et qu'il pouvait se présenter des cas où l'importation d'ouvriers étrangers pouvait être excusable.

Dans ces circonstances, elles n'ont jamais exigé l'application sévère de la loi. Si les sociétés ouvrières vont toujours se porter parties dans toutes les causes auxquelles peut donner lieu le projet de loi actuel, si elles ne désirent pas, et c'est là ma conviction, que la loi soit appliquée d'une manière violente, il n'y a aucun inconvénient à laisser aux cours de la plus haute juridiction de juger ces causes et ces différends. En permettant au premier venu de s'adresser à la cour la plus proche de son domicile, ou au juge de paix du voisinage, pour faire régler

ces causes et ces différends, on soulèvera certainement l'animosité et la haine. Prenons, par exemple, le cas cité par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Il s'agit d'un industriel qui emploie un grand nombre d'ouvriers, qui a mis des capitaux dans une certaine industrie du pays ; cet homme serait sensiblement froissé, si l'on accordait à chacun de ces ouvriers le droit de s'adresser à un juge de paix voisin et de commencer des procédures contre lui. Nous voulons conserver à nos propres ouvriers le marché canadien. Nous nous accordons tous sur ce point ; c'est la politique que nous avons adoptée et que nous voulons mettre en vigueur. On peut donc, en toute justice, demander aux tribunaux d'examiner ces questions avec beaucoup de soin et de n'intervenir que lorsqu'il y aura une raison suffisante; je ne parle pas d'une cour inférieure, mais de la plus haute cour de juridiction. Voilà le principe de cette loi, et, sous ce rapport, j'ai compris que le projet de loi actuel serait accepté par les associations ouvrières du Canada.

M. CLARKE : L'honorable premier ministre a-t-il soumis son bill à ces sociétés, et ces dernières l'ont-elles accepté ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous avons soumis ce projet de loi aux unions ouvrières de ce pays.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Je partage l'opinion de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke). Je reconnais, avec le très honorable premier ministre, qu'il ne peut être question de soumettre ces causes aux magistrats de police des campagnes, parce qu'on ne peut espérer que ces derniers connaissent suffisamment la loi et soient prêts, vu les préjugés locaux, à rendre une décision équitable. Cependant, il nous faut avoir une méthode simple pour faire exécuter la loi. Je suggérerais donc qu'on adoptât le moyen qu'a conseillé de prendre l'honorable député de Toronto-ouest. Dans les villes, la plupart des magistrats de police font partie du barreau ; ils appliquent leur sens légal aux causes qui leur sont soumises. Mais on peut aller plus loin et faire décider ces causes par les juges des cours de comté. Prenons la loi telle qu'elle existe, moins les amendements qu'on se propose d'y apporter; de toute nécessité, ces causes doivent être portées devant la cour Supérieure. Celui qui a une propriété immobilière ou qui occupe un certain rang dans la société, ne voudra pas, à seule fin de défendre un principe, se porter demandeur dans des causes semblables. En effet, s'il est débouté de sa poursuite, sa propriété peut être vendue pour payer les frais. On avouera que cela est de nature à laisser bien indifférents les particuliers. Supposons le cas dont a parlé l'honorable député de Norfolk-nord (M. Chalton), c'est-à-dire celui d'une personne venant des Etats-Unis pour, en vertu d'un contrat, établir une usine ou y placer certaines machines. Cela se passe au printemps ; mais supposons que la cour Supérieure du district ait fini son terme—dans Ontario, nous avons une session de la cour d'Assises au printemps et à l'automne—alors, il faudrait attendre à l'automne pour soumettre la cause. Dans l'intervalle, l'ouvrage sera terminé et ces ouvriers étrangers auront repris le chemin de leur pays.

De plus, la poursuite sera renvoyée, pour la raison, peut-être, que le défendeur ne possède aucune propriété, aucun meuble dont la vente paierait les frais. Je reconnais qu'il serait injuste de porter ces causes devant des magistrats de campagne ; mais, d'un autre côté, on pourrait en saisir les juges des cours de comté, ou, dans les villes dont la population dépasse 5,000 âmes, les magistrats de police.

Ce projet de loi soulève d'autres objections. Si l'on obtient des dommages, le montant alloué par le juge doit être payé au receveur général. Pourquoi, au contraire, cette somme ne serait-elle pas remise à la personne qui fait la dénonciation ? J'espère qu'avait que ce bill devienne loi, on fera le changement que je signale maintenant, et qu'on y insérera une stipulation permettant de prendre des procédures sommaires devant un juge d'une cour de comté, ou un magistrat de police, dans toute ville dont la population dépasse 5,000 âmes.

Depuis que l'honorable représentant de Norfolk-nord a soulevé cette question, on a entendu des plaintes nombreuses au sujet des moulins et des usines qui se trouvent sur la rive nord de la baie Georgienne. J'ai entendu mentionner, dans la ville où je demeure, le cas de Fisher et Cie. On a demandé ouvertement, par la voie des journaux de Bay City, un certain nombre d'ouvriers. A mon sens l'honorable député de Norfolk-nord a inconsciemment commis une injustice envers les ouvriers habiles qui travaillent dans nos moulins et nos manufactures. Nous avons, au Canada, des scieries mécaniques aussi perfectionnées que celles qu'on trouve dans le Michigan. Nous avons des ouvriers qui ont l'habitude de faire fonctionner les scies à ruban et les autres machines qui complètent l'outillage des scieries mécaniques. Les jeunes gens de notre pays qui ont travaillé, depuis un certain nombre d'années, dans ces moulins, ont raison de se sentir humiliés en constatant qu'ils ne peuvent atteindre les rares positions supérieuses parmi les ouvriers qui travaillent dans ces moulins, parce qu'on les accorde à des artisans étrangers au pays. Il y a plus. Une personne très respectable m'a affirmé que Fisher et Cie, de la rivière Blind, ont demandé, par la voie des journaux de Bay City, des ouvriers habiles pour travailler dans leurs moulins. J'ose espérer qu'on adoptera une loi plus précise que celle-ci.

M. CHARLTON : Afin d'éviter tout malentendu, l'honorable député devra produire l'annonce dont il a parlé ; on m'informe qu'elle n'a pas été faite.

M. MACLEAN : Pourquoi ne pas définir clairement quelle cour de justice aura juridiction dans ces questions ? Il est bien facile de dire que celle-ci appartiendra à la cour Supérieure, aux cours de comté, à celles des magistrats de police dans les villes dont la population dépasse 5,000 âmes.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : Je veux insister sur la nécessité de rendre cette loi efficace, tout en conservant la prudence voulue. Je demanderais au premier ministre de considérer attentivement combien il est important de soumettre ces causes aux juges des cours de comté d'Ontario, et aux juges des autres provinces qui ont une juridiction semblable à celle qu'exercent nos magistrats des cours de comté. Si on force les habitants d'Ontario de s'adresser, dans tous les cas, aux juges de la cour Supérieure, cela leur occasionnera des dépenses et des difficultés considérables ; les griefs dont on aura à se plaindre continueront à subsister. L'honorable premier ministre nous a dit que les associations ouvrières allaient prendre en mains toutes ces poursuites ; cependant, j'ai raison de croire qu'on ne trouve pas des sociétés ouvrières dans toutes les parties du Canada ; alors, la poursuite devra être prise par des particuliers, ainsi que le permet la loi. Si l'on pouvait s'adresser à un juge d'une cour de comté, on y gagnerait. Il nous faut absolument déterminer d'une manière précise cette juridiction.

On a prétendu de part et d'autre qu'il s'agissait simplement d'une poursuite au montant de $1,000 ; on a affirmé aussi, avec autant de force, qu'en vertu de cet article, on pouvait prendre des procédures au montant de $50 et $1,000. Je demanderais au premier ministre de rendre parfaitement claire cette stipulation, très importante, à mon avis. Je voudrais, en outre, qu'il considérât s'il ne serait pas opportun de déclarer que, lorsque la plainte est adressée au procureur général ou à l'un des juges mentionnés dans la loi, celui qui la reçoit et qui connaît toutes les circonstances qui s'y rattachent, aura le droit de fixer le montant pour lequel la poursuite doit être prise. Si un particulier réclame des dommages pour un montant considérable, et si la cour réduit ce dernier, le demandeur est obligé de payer les frais suivant le tarif établi par la cour qui a juridiction dans les poursuites prises pour tel ou tel montant. Si le procureur général ou le juge indique la cour devant laquelle la cause doit être plaidée, alors celui qui veut faire observer la loi, ne sera pas obligé de payer les frais dont je viens de parler. Nous désirons tous adopter une loi efficace ; d'autre part, nous comprenons qu'un ouvrier qui réclame, de bonne foi, une amende de $1,000, en vertu de cette loi, et qui n'obtient que $50, par la décision de la cour Supérieure, se trouvera dans une position désavantageuse, si on le force à payer les frais d'après le tarif de cette cour. Si on adopte mon avis, c'est-à-dire si on laisse au porcureur général ou au juge le soin de déterminer d'abord le montant de la poursuite, tout en ne tenant pas le demandeur responsable des frais, on évitera bien des injustices dans la mise en vigueur de cette loi.

M. AULAY MORRISON (New-Westminster) : Le premier ministre a déclaré que le but de l'article que nous discutons, est de laisser à la cour Supérieure la juridiction dans toutes les causes qui peuvent surgir en vertu de ce projet de loi. Le gouvernement, en préparant ce bill, a dû saisir les différences qui existent dans les cours des provinces relativement à la juridiction. Il ne doit pas oublier que dans la province de la Colombie Anglaise, les cours de comté peuvent juger toute poursuite au montant de $1,000. Si je considère l'ensemble de cet article, j'avoue que je partage dans une très grande mesure, les vues exprimées par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) et, sous certains rapports, celles que nous a fait connaître l'honorable chef de l'opposition. S'il est une question qui ne doit prêter à aucune ambiguité, c'est bien celle-ci ; à mon sens, si nous laissons l'article 3 tel qu'il est, nous donnons libre cours à des discussions, des controverses sans fin. Je crois qu'on devrait accorder cette juridiction aux cours de comté et aux magistrats de district qui, à mon sens, sont nommés pour les grandes villes. La juridiction de ces derniers, comme nous le savons tous, représente celle de deux magistrats ordinaires qui n'ont pas individuellemnt juridiction dans les causes où il s'agit d'un montant de $1,000. On devrait accorder toute la latitude raisonnable à ceux qui veulent prendre une poursuite en vertu de cet article. En le lisant, on constate qu'il ne s'agit pas simplement de la cour Supérieure, car on y trouve la phrase suivante : " Avec le consentement écrit de tout juge de la cour devant laquelle on se propose de porter cette poursuite ". Si l'on considère les mots mêmes et le montant dont il s'agit, on peut supposer qu'on désigne les cours de comté. Si le but de ce projet de loi est de laisser toute juridiction à la cour Supérieure, l'ambiguïté que je signale peut donner lieu à un procès, car si l'on saisit une cour de comté de ces causes, on pourrait prétendre que la juridiction n'appartient qu'à la cour Supérieure. Il est donc très important et, en même temps, très facile de rendre cette stipulation plus claire, fallût-il pour cela mentionner une certaine cour dans chaque province. Il y a autre chose. Il est question, à l'heure présente, d'étendre la juridiction des cours inférieures d'Ontario. Je considère, malgré tout mon respect envers l'honorable ministre qui a préparé ce projet de loi, que l'article 3, prête à une interprétation vague

et indéfinie. Il faudrait la rendre plus explicite.

L'honorable représentant de Norfolk-nord a fait certaines remarques que je dois discuter. Il a cité un ou deux cas isolés pour nous prouver que des industriels peuvent souffrir des dommages sensibles, quand il s'agit pour eux de trouver la main-d'œuvre dont ils ont besoin. Mais, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee), il faut regarder l'autre côté de la médaille. Par exemple, sur la rivière Fraser, Colombie-Anglaise, il y a environ 12,000 ou 15,000 hommes employés à la pêche du saumon ; la saison de pêche est très courte. Un grand nombre de personnes nous arrivent des ports de Puget Sound—Seattle, Tacoma, Port Townsend—dans des bateaux à bord desquels elles vivent dans les eaux de la Colombie Anglaise. Ces gens sont des étrangers au pays, qui n'ont absolument aucun intérêt à se trouver dans cette province, si ce n'est pour y exercer l'industrie de la pêche. Un grand nombre de ces pêcheurs apportent avec eux tout ce qu'il leur faut pour vivre. Ils s'en retournent aux Etats-Unis avec le produit de leur pêche, sans laisser à la Colombie Anglaise ou au Canada une rémunération quelconque. S'il existe une loi pour empêcher cet état de choses, on ne l'a jamais mise en vigueur. Je pourrais citer un grand nombre de faits semblables. Je veux, autant que l'honorable député de Norfolk-nord, protéger les manufacturiers ; mais encore faut-il ne pas ignorer les incursions que font dans l'ouest du Canada les ouvriers étrangers. Si, encore, ces gens venaient s'établir d'une manière permanente dans notre pays, le mal ne serait pas grand ; mais ces ouvriers n'y demeurent que quatre ou cinq semaines, ou deux mois ou plus, puis s'en retournent en apportant avec eux le fruit de leur travail. Puisqu'on veut amender la loi relative au travail des aubains, on devrait le faire en vue de ne causer aucune injustice à la classe ouvrière du Canada. Quant à moi, je dois déclarer que, si la loi actuelle s'applique aux pêcheurs dont j'ai parlé, elle n'a jamais été mise en force. Je ne suis pas prêt à tenir responsable celui-ci ou celui-là, mais le fait que j'ai signalé se répète, chaque année, depuis longtemps. Je suis bien décidé à le signaler publiquement, ou au cours des conversations privées, toutes les fois que l'occasion s'en présentera. J'espère donc que le gouvernement prendra en bonne part les remarques et les conseils que lui donnent les deux côtés de la Chambre : il s'efforcera de restreindre, autant que possible, l'importation de ces ouvriers étrangers qui viennent ici enlever leur travail à nos classes ouvrières.

M. ROSS (Ontario-sud) : A mon sens, on a oublié un détail bien important. Par la création du département du Travail, le gouvernement nous a fourni un moyen très efficace de faire observer la loi des aubains et de régler les différends qui peuvent surgir entre les patrons et les ouvriers. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, les difficultés de ce genre ont été réglées d'une manière si satisfaisante par le département du Travail que j'ai voulu connaître mieux ce qu'est ce dernier. Je me suis procuré un exemplaire du Journal du Travail, numéro de janvier 1901 ; j'y ai lu que ce département n'a pas réglé seulement les difficultés entre patrons et ouvriers, mais qu'il a de plus fait observer la loi relative au travail des aubains. Je vais lire un extrait de ce journal, page 252 :

Pendant le mois de décembre six plaintes sont parvenues au département au sujet de prétendues infractions à la loi sur le travail des étrangers ; et sur six plaintes qui avaient été partiellement examinées durant le mois de novembre, cinq ont été complètement réglées. Sur les six plaintes portées durant le mois de décembre, quatre ont été complètement examinées par le fonctionnaire spécial du département pour veiller à l'application de la loi. La preuve a été suffisante dans un cas pour ordonner le renvoi dans leur pays de deux ouvriers étrangers ; dans le deuxième et dans le troisième cas il a été prouvé que les soi-disant étrangers étaient des sujets britanniques ; dans le quatrième cas, la preuve a démontré que la loi n'avait pas été volontairement violée. Sur les six plaintes reçues durant le mois, cinq se rapportaient à la province d'Ontario, ainsi qu'il suit : trois dans la ville de Hamilton, une à Dundas, une à Bruce Mines, et une à Montréal, Qué.

Ce qui suit est un état détaillé des plaintes faites ou traitées durant le mois, et de ce qui a été fait par rapport à chacune d'elles :

Suit les liste des plaintes faites avant le mois de décembre et traitées durant ce mois. On a renvoyé du pays plusieurs aubains. Voici la liste des plaintes portées durant le mois de décembre. Je vais la citer parce qu'on n'en a pas encore parlé au cours de cette discussion, et qu'elle démontre, à mon avis, que notre gouvernement nous rend pleinement justice :

PLAINTES PORTÉES DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE.

Dundas, O....	Machines et outils.....	3 déc...	Prétendu emploi d'un étranger.	Il a été prouvé qu'il était sujet britannique. Pas d'action.
Bruce Mines, O	Mines de cuivre.	4 "	Importation et emploi d'ouvriers étrangers.	La loi n'a pas été violée volontairement. Pas assez de mineurs de cuivre disponibles.

PLAINTES PORTEES DURANT LE MOIS DE DECEMBRE—*Fin.*

Hamilton, O..	Matériel pour éteindre l'incendie.	4	" ...	Emploi et importation d'ouvriers étrangers.	Ordre a été donné de renvoyer deux ouvriers étrangers dans leur pays.
" ..	Bijouterie	4	" ...	Importation et emploi d'une personne pour vente de bijouterie aux enchères.	Il a été prouvé qu'il était sujet britannique.
Montréal, Q...	Matériel pour lumière électrique.	15	" ...	Importation et emploi d'ouvriers étrangers.	Sous enquête.
Hamilton, O..	Transport par chemin de fer.	20	" ...	Importation et emploi d'ouvriers étrangers.	Sous enquête.

On peut donc constater que le gouvernement n'hésite pas à faire observer la loi. On m'a fourni certains renseignements sur le nombre d'ouvriers renvoyés dans leur pays, d'après les dispositions de cette loi. Du 20 août 1900, au 4 mars 1901, le département du Travail a renvoyé dans ler pays quarante-cinq étrangers qui avaient violé la loi relative au travail des aubains.

M. CLARKE: Avez-vous cette liste?

M. ROSS (Ontario-sud) : Oui, et je vais vous la lire?

RAPPORT DU DÉPARTEMENT DU TRAVAIL ÉTABLISSANT LE NOMBRE D'AUBAINS RENVOYÉS, DU 20 AOUT 1900 AU 4 MARS 1901.

Endroit.	Commerce ou industrie.	Date du renvoi.	Nombre d'aubains renvoyés.
Hamilton, O....	Fabrication du fer et de l'acier.....	5 sept. ..	2
Preston, O.....	Ameublement	29 " ..	2
Toronto, O	Peinture et décoration	12 oct. ..	5
Hamilton, O	Fabrication du fer et de l'acier.....	10 nov. ..	1
"	Extincteurs	2 fév. ..	2
Ottawa, O.....	Construction d'égouts	30 janv. ..	1
Toronto, O	Argenterie.....	" " ..	3
"	Fabrication d'orgues	1er fév. ..	1
Rossland, C.A.....	Construction de chemins de fer.....	4 mars ..	16
Dunnville, O....	Mise en conserve des fruits	6 sept. ..	*
Total.....	.....	.....	33

* Six aubains ont été renvoyés par leur patron peu avant l'arrivée du fonctionnaire à Dunnville, et autant à Sainte-Catherine pendant l'enquête, ce qui porte à quarante-cinq (45) le nombre total d'aubains renvoyés durant la période ci-dessus mentionnée.

M. CHARLTON : Vous pouvez ajouter à cette liste les onze ouvriers renvoyés, cette semaine, de la rivière Blind et dont j'ai parlé. C'est le département du Travail qui a forcé ces personnes de retourner dans leur pays.

M. ROSS (Ontario-sud) : Si les honorables députés qui s'intéressent aux questions ouvrières, se procuraient la Gazette du Travail, ils y trouveraient une foule de renseignements utiles sur les questions ouvrières. J'ai visité le département du Travail ; j'ai été étonné de voir tout ce que fait le gouvernement dans l'intérêt de nos ouvriers. Je demande aux membres de cette Chambre de laisser de côté leurs préjugés politiques, d'encourager le gouvernement à continuer ce qu'il a si bien commencé et d'aider nos ouvriers dans la mesure de leurs forces. A mon avis, notre loi devrait être semblable à celle des Etats-Unis, pour le plus grand avantage de notre classe ouvrière. Le gouvernement n'hésite pas à faire observer la loi. J'ai constaté avec surprise qu'au cours de cette discussion, ceux qui y ont pris part n'ont pas insisté sur le fait que le gouvernement s'est imposé la tâche de faire exécuter la loi.

M. NORTHRUP : Il me semble que nous voulons tous rendre la loi aussi parfaite que possible. Certaines considérations s'imposent d'elles-mêmes. Il faut que dans tous les cas de poursuites ou de plaintes, justice soit faite promptement et à bon marché. La province d'Ontario fournit un précédent dont, peut-être, l'honorable premier ministre pourra faire son profit. Notre loi relative aux offenses et aux crimes nous permet de nous adresser aux juges des cours de comté, ce qui est une procédure expéditive. Cependant, s'il nous fallait soumettre à ces cours

les difficultés dont il est question, nous nous trouverions dans la même position que celle où nous serions placés si nous avions porté ces différends à la cour Supérieure, c'est-à-dire, qu'il nous faudrait tenir compte du fait que ces cours ne siègent qu'à de rares intervalles. S'il n'y a pas de stipulation permettant de soumettre ces causes au juge même, et non pas aux jurés, la même objection se soulève. Si on accorde aux magistrats de police des cités et des villes, aux juges des cours de comté, où il n'y a pas tels magistrats, le pouvoir donné, actuellement, aux juges des cours de comté dans les causes se rapportant aux offenses et aux crimes, on permettra le règlement de ces difficultés sans qu'il en coûte beaucoup d'argent.

M. LOUIS PHILIPPE DEMERS (Saint-Jean et Iberville) : M. le Président, en considérant cette question on ne doit pas oublier qu'il y a deux parties intéressées au procès, le défendeur aussi bien que le demandeur. On semble ne considérer ici que les intérêts du demandeur ; mais il ne faut pas oublier ceux des défendeurs. Ces défendeurs sont des citoyens du Canada, et ont droit d'être traités avec justice.

La classe ouvrière a droit à notre protection, mais elle n'a pas droit à des privilèges exclusifs. Que voyons-nous par ce projet de loi? Il s'agit du recouvrement d'une pénalité. Le gouvernement propose que ce soit d'après les lois ordinaires des provinces. Il ne s'agit pas de la cour Supérieure, ni de la cour de Comté ; cette pénalité, de même que toutes les autres pénalités édictées par les statuts sera recouvrée par le mode ordinaire.

Dans la province de Québec, l'article 16 du code civil règlera le point ; ce sera la cour Supérieure, parce que le montant réclamé est une somme de mille dollars. Le plaignant réclame mille dollars et il conclut à ce que le défendeur soit condamné à mille dollars, ou au moins à une somme de cinquante dollars. C'est donc une réclamation de mille dollars.

Je suis opposé à référer cette réclamation à une cour de magistrat où il n'y a pas d'appel. Et qu'on le remarque bien, il y a autant de pénalités qu'il y a d'offenses. Chaque offense comporte une pénalité qui peut s'élever à mille dollars. On pourrait ainsi ruiner un homme, cela dépend de la manière de voir du juge. Il pourrait ruiner un individu et celui-ci n'aurait pas d'appel.

Si on adoptait cette manière de voir on créerait un privilège en faveur de la classe ouvrière, qui demande justice et non pas de privilège, et les autres classes de la société pourraient se plaindre si la loi n'était pas égale pour tous.

Je suis opposé à l'amendement suggéré, parce qu'il ne comporte pas le droit d'appel. Quand je suis poursuivi par l'union ouvrière ou par n'importe quel citoyen, j'ai droit à la juridiction ordinaire et à l'appel.

Maintenant, il est facile de régler la question. Si l'on veut un procès sommaire, qu'on impose aussi une simple pénalité, disons de $50. Voilà la manière dont la Chambre peut s'y prendre pour régler ce point.

Mais quant à décréter une amende de mille dollars avec un procès sommaire, la Chambre ne devrait pas adopter une telle proposition. Qu'on mette une amende de $50 au maximum, ou bien, qu'on accorde la juridiction ordinaire.

M. GALLIHER : A mon sens, il s'agit ici d'un projet de loi qui tient de la nature des bills se rapportant en partie à des offenses ou des crimes ; aussi, devons-nous nous montrer très prudents afin de ne causer aucun préjudice aux parties intéressées. Je n'ai pas étudié très attentivement ce projet de loi en me plaçant au point de vue de la loi. Je demanderais, cependant, que la plainte fût faite sous serment devant un juge de paix, un magistrat de police, avant l'instruction de la cause. Ce juge de paix ou ce magistrat pourrait entendre la cause, et si une partie se prétendait lésée par la décision rendue, elle pourrait s'adresser à la cour Supérieure. A la Colombie Anglaise tous les juges de la cour Supérieure demeurent sur le littoral ; s'il nous faut nous présenter devant eux pour faire notre dénonciation, nous devrons parcourir une distance considérable dans certains cas—surtout si le demandeur réside à Kootenay ou à l'intérieur; la personne lésée se trouvera dans l'impossibilité d'obtenir justice. Pourquoi ne pas considérer comme quasi-criminels les actes commis en violation de cette loi, et faire supporter à ceux qui se sont rendus coupables de ces offenses le poids des frais?

M. BRITTON : On ne saurait douter que la loi actuelle remédie à certains excès, et que si l'amendement était adopté, ses effets seraient encore plus sensibles. Je reconnais combien il est important de rendre le fonctionnement de cette loi le plus simple possible. Puisqu'il s'agit d'une amende qui ne doit pas dépasser $1,000, je ne puis voir aucune divergence d'opinions quant aux cours qui devront exercer cette juridiction. Il faut s'adresser aux cours dont relèvent les poursuites au montant de $1,000, et pas à d'autres. Cependant, je ne comprends pas pourquoi l'on porte à $1,000 le maximum de cette amende. On arriverait aux mêmes fins en fixant un montant moins élevé, et l'on permettrait ainsi aux cours inférieures de prendre connaissance de ces causes et de les décider.

Il est une autre question qu'il faut considérer. Si la poursuite est prise à la cour Supérieure d'Ontario, elle viendra devant un juge ou un jury. Ici, se présente l'objection suivante : ces causes seront-elles soumises à un jury ou à un juge. D'un autre côté, la loi accorde à un particulier le droit de se porter partie au procès ; je parle ici de celui qui porte la plainte. Personnellement, il ne voudra pas encourir les frais d'une pour-

suite semblable ; toutefois, des associations ouvrières de son district se rendent responsables des frais à encourir. Il peut arriver aussi qu'il n'agisse qu'en vue de l'intérêt public. A tout événement, il est responsable des frais, s'il est débouté de sa poursuite. La loi d'Ontario oblige celui qui demande la condamnation d'une personne à l'amende, à fournir caution pour les frais à encourir. Les membres de cette Chambre devront donc ne pas oublier ce détail important. Ce n'est pas le seul que nous devions envisager. Ce qui est vrai pour la Colombie Anglaise, l'est aussi, peut-être à un degré moindre, pour les autres provinces du Canada. Dans Ontario, tous les juges de la cour Supérieure résident à Toronto ; il faudra donc s'adresser à cette ville pour obtenir le consentement du procureur général, ou d'un juge de la cour Supérieure, avant de prendre des procédures en vertu de cette loi. Les juges des cours de comté représentent pour ces comtés les juges de la cour Supérieure ; cependant, ils n'auraient pas, d'après ce projet de loi, le pouvoir d'accorder la permission d'instituer telle poursuite. Ce sont des points très importants à étudier, si nous voulons rendre facile et efficace l'application de cette loi. La loi des Douanes impose des amendes sévères à ceux qui la violent; pourtant, ces amendes, qui peuvent s'élever au montant de $200, peuvent être recouvrées, si l'on s'adresse à deux juges de paix, à un magistrat stipendiaire, ou à un magistrat de police qui a les pouvoirs de deux juges de paix. Si l'amende imposée est de $1,000, alors on ne peut éviter de s'adresser aux cours ayant juridiction pour cette somme. Dans ce cas, si l'on a en vue l'intérêt des ouvriers, et si l'on croit qu'il est de leur intérêt qu'on réduise l'amende, on fournira à ces derniers l'occasion de faire observer la loi, tout en conservant les garanties nécessaires.

M. CLARKE : Je désire proposer un amendement à l'article 1. L'honorable chef de la Chambre nous a dit qu'il avait soumis ce projet de loi aux associations ouvrières, qui l'ont accepté. Il serait intéressant de savoir quelles sont ces sociétés. J'admets que si ces dernières croient que cette stipulation n'empêche pas la mise en vigueur de la loi, je n'insisterai plus sur les modifications que je veux y apporter. Je propose donc :

Que tous les mots après " cinquante dollars " soient retranchés et remplacés par les suivants : " Recouvrables au nom de Sa Majesté, d'une manière sommaire, avec les frais, d'après les stipulations de l'article 58 de la loi relative aux crimes et aux offenses de 1892, devant tout magistrat de police, tout magistrat stipendiaire, tout juge de sessions ou de cour de comtés ayant juridiction dans l'endroit où se trouvera le défendeur, ou à l'endroit où l'offense a été commise.

M. SUTHERLAND (Essex) : Avant que l'honorable député eût proposé cet amendement, j'allais dire qu'à mon sens, le meilleur moyen de faire observer la loi, était de diminuer le montant de l'amende, pour permettre à un juge d'une cour de comté d'entendre et de juger ces causes. J'ai déjà déclaré, lorsqu'on a discuté cette question, que cette loi doit être mise en vigueur avec beaucoup de soin, dans les circonstances qui s'imposent à nous. Ainsi, à Windsor, le bateau-passeur transporte cinq cents ou six cents personnes qui se rendent à Détroit y remplir leur besogne de tous les jours. Toutes les fois qu'on a voulu mettre en vigueur la loi relative au travail des aubains, on a dit à ces personnes qu'elles devaient demeurer à Détroit, ou perdre leur emploi. Quel résultat désastreux pour Windsor qui ne perdrait pas seulement ces trois cents ou quatre cents personnes, mais encore toutes ces familles ! Dans un mois, la population de cette ville serait diminuée de mille âmes. Cette question est donc très importante pour nous. Il faut, d'un autre côté, apporter un remède prompt et efficace à cet état de choses. A mon sens, on devrait réduire le montant de l'amende, afin de permettre à tout juge d'une cour de comté de prendre connaissance des causes auxquelles donnera lieu cette loi. On pourrait fixer à $400 la limite de cette amende. J'ajouterai que la juridiction des cours de comté sera probablement augmentée à la session actuelle de la législature d'Ontario. On a présenteé un projet de loi à cet effet.

M. BORDEN (Halifax) : Inutile de diminuer le montant de l'amende. Ce parlement peut accorder toute juridiction aux juges des cours de comté.

M. SUTHERLAND (Essex) : Oui, sans doute. Je ne puis partager l'opinion qu'on a exprimée et qui demande que le dénonciateur reçoive le montant de l'amende. J'invoque comme raison, le fait qu'un individu qui a été remercié de ses services ou à qui on a refusé de l'ouvrage, pourrait, par esprit de vengeance, se faire délateur et causer inutilement des difficultés. Ce projet de loi est bon en ce qu'il stipule qu'une personne compétente doit juger d'abord s'il y a raison de prendre des procédures. Il nous reste à décider si cette personne sera le procureur général, ou un juge de comté. Pourquoi ne pas accorder ce privilège à ces deux fonctionnaires?

Le PREMIER MINISTRE : Cette discussion nous a fourni des renseignements précieux ; la gauche et la droite demandent que la juridiction de la cour soit mieux définie. Si je comprends bien, on voudrait étendre cette juridiction aux juges des cours de comté. Pour le moment, je ne puis accepter ni rejeter l'amendement qu'on a proposé. Je demanderais donc qu'on laissât en suspens cet article afin de pouvoir décider avec connaissance de cause, ce qu'il nous faut faire.

M. CHARLTON : Je ne veux pas prolonger inutilement la discussion : mais, il y a deux ou trois points qui ont frappé mon

esprit et que je veux faire connaître. Mon honorable ami (M. Ross, Ontario) nous a dit que le département du Travail faisait de la bonne besogne en demandant la mise en vigueur de la loi. Je veux corroborer cette déclaration. Il nous a cité la liste de 45 ouvriers qui ont été renvoyés dans leur pays, grâce aux efforts de ce département, et j'ai ajouté à cette liste les onze personnes renvoyées de la rivière Blind où elles travaillaient pour le compte des deux compagnies que je viens de parler. Voici donc cinquante ouvriers que le département du Travail a fait renvoyer dans leur pays. J'ose dire que ce chiffre est dix fois plus considérable que celui représentant le nombre d'ouvriers renvoyés dans leur pays par M. DeBarry, qui est chargé de faire observer la loi des Etats-Unis relative au travail des aubains. D'où il suit que notre département du Travail surveille mieux la mise en vigueur de notre loi, que ne le font les agents américains pour leur propre loi. Il n'y a donc pas de raison de changer les stipulations de notre loi, ou d'en demander une mise en vigueur plus efficace. Je crois que le département du Travail agit, sous ce rapport, d'une manière simple, efficace et suffisante.

Je veux ajouter que, dans cette question, nous jouons avec un instrument à deux tranchants. L'honorable député d'Essex nous a dit que 500 citoyens du Canada trouvent de l'ouvrage à Détroit où ils traversent le matin, d'où ils reviennent le soir. Le gouvernement américain connaît ce fait et le tolère ; il n'empêchera pas cet état de choses, si nous ne commençons nous-mêmes les hostilités. Cependant, il peut arriver qu'un bon matin, ces ouvriers soient placés dans l'alternative ou de rester chez eux et s'y trouver de l'ouvrage, ou d'aller avec leur famille demeurer à Détroit. Sur les frontières du Bas-Canada, il y a des centaines de Canadiens-français qui ont ce qu'ils appellent quatre récoltes. Ils font du sucre d'érable chez eux ; ils traversent ensuite la frontière du Maine où ils font le flottage du bois rond ; puis vient la récolte de l'avoine ; à leur retour dans leurs foyers, ils font la récolte de leur grain. Ces gens quittent ainsi la province de Québec pour aller travailler dans les Etats du Maine, du New-Hampshire et du Vermont, et cela librement. Ces travaux permettent à ces personnes de ramasser un peu d'argent ; elles peuvent ainsi doubler le revenu de leur travail. Si la mise en vigueur de notre loi est de nature à blesser leur susceptibilité, les Etats-Unis ne permettront plus à ces ouvriers d'aller travailler dans la république voisine, s'ils ne veulent y demeurer.

Parler de l'importation de la main-d'œuvre étrangère ! Mais il nous est impossible, au Canada, d'établir une nouvelle industrie sans avoir recours aux artisans étrangers. Prenons, par exemple, les manufactures de chaussures de la ville de Québec et des autres parties de cette province. Il faut nécessairement acheter l'outillage aux Etats-Unis, qui doivent nous fournir les ouvriers qui installeront ces machines et les feront fonctionner, jusqu'à ce qu'ils aient enseigné leur métier aux ouvriers canadiens-français.

Quant à ce qui concerne les appareils électriques, il nous est impossible d'établir des fabriques ayant l'électricité comme force motrice, sans importer les appareils des Etats-Unis, et sans amener de ce dernier pays les ouvriers requis pour mettre ces appareils en place et enseigner aux ouvriers canadiens à s'en servir.

M. OSLER : Je crois que nous avons au Canada des électriciens de premier ordre. Il y a dans un atelier de Peterborough des ouvriers qui possèdent les connaissances voulues pour installer les plus grands établissements d'électricité au Canada, et ils sont actuellement à construire les usines électriques les plus considérables qui existent sur ce continent.

M. CHARLTON : Mon honorable ami fait erreur sur un point. Il est possible que le Canada possède des électriciens d'élite et des usines pour la fabrication des appareils électriques, mais ils ne sont pas assez nombreux. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) nous a dit, il y a un instant, que l'on pouvait trouver au Canada les ouvriers dont on a besoin pour les scieries. Mais pour le genre de scieries qui se construit ici vous ne pouvez trouver des ouvriers d'élite, car les scieries qui sont en opération ont besoin de leurs ouvriers, et par conséquent il faut bien que ces propriétaires de scieries amènent leurs ouvriers experts avec eux, connaissant ces hommes et ce qu'ils sont capables de faire, sachant qu'ils ne commettront aucune erreur, et que leurs scieries seront construites et mises en état de fonctionner parfaitement, sans la moindre perte de temps, ou la moindre chose pouvant être de nature à amener des erreurs.

Quant à ce qui concerne l'électricité, bien qu'il puisse exister un établissement de ce genre à Peterborough et que le Canada puisse posséder des électriciens habiles, l'introduction de l'électricité comme force motrice et la pose des appareils destinés à cette fin a pris de telles proportions, que ces ouvriers ne sont pas assez nombreux, et il nous faut absolument avoir recours aux appareils américains et aux ouvriers de ce dernier pays, pour enseigner cette science à nos propres ouvriers et en faire des électriciens d'élite.

Passons maintenant à l'industrie de la pâte de bois et à celle de la fabrication du papier, celles des industries de notre pays qui promettent le plus pour l'avenir. Nous ne pouvons songer à établir l'industrie de la pâte de bois dans ce pays sans importer les machines requises pour cela, et sans amener des ouvriers experts pour mettre ces machines en place et les faire fonctionner, afin d'en-

seigner la chose aux ouvriers canadiens.

La même chose est nécessaire pour nos fabriques de lainages. Notre infériorité dans ce commerce provient des machines démodées et peu perfectionnées en usage dans nos manufactures, et si ces dernières veulent réussir, il leur faut absolument se pourvoir de machines perfectionnées. Or, il faut amener des ouvriers étrangers pour monter ces machines et les faire fonctionner jusqu'à ce que les ouvriers canadiens puissent le faire.

Toute cette affaire est absurde. La loi elle-même est une erreur grave, et sa mise en vigueur sera désastreuse pour le Canada dans ses efforts et aura pour résultat d'entraver le développement de ce pays. Il y a des années et des années que je siège dans cette Chambre, et je sais à quoi m'en tenir sur le nombre de Canadiens qui sont partis pour les Etats-Unis ; il y a un million et demi de nos compatriotes dans la république voisine ; cependant, voici une loi qui nous défend d'importer des ouvriers. Nous invitons les gens à venir au Canada et une fois à la frontière, ils se trouvent en présence d'un gardien armé qui leur défend l'entrée de ce pays.

Je veux bien que nous protégions nos ouvriers, et je suis en faveur de toute mesure tendant à empêcher l'importation et l'emploi des aubains engagés à l'étranger. Mais il nous faut aussi songer à protéger nos propres intérêts sous ce rapport, si nous ne voulons pas nous causer à nous-mêmes un tort considérable.

M. WRIGHT : Comme les remarques que vient de fois l'honorable député (M. Charlton) peuvent être de nature à laisser supposer à l'étranger que nous manquons d'électriciens experts, d'ateliers en état de fabriquer les appareils électriques dont nous pouvons avoir besoin au Canada et qu'il nous faut pour cela avoir recours aux Etats-Unis, je désire corriger cette erreur. Nos ouvriers experts et nos électriciens sont aussi habiles que ceux de n'importe quel pays de l'univers. Je ferai remarquer à l'honorable député que depuis un an six des principaux électriciens de Toronto ont été amenés en Angleterre dans le but d'enseigner au peuple anglais la manière de poser les appareils électriques et d'exploiter les fabriques. Il y a à Peterborough et à Montréal des ateliers qui peuvent fabriquer des appareils d'aussi bonne qualité que dans n'importe quel autre pays. Je veux que la chose soit bien comprise.

L'article est laissé en suspens.

Article 2.

Le PREMIER MINISTRE : L'article 5 du présent acte se lit comme suit :

Pourvu que rien dans le présent acte ne soit interprété comme interdisant à qui que ce soit d'aider à tout membre de sa propre famille, ou à tout parent ou ami personnel, à immigrer d'un pays étranger au Canada, dans le but de s'y établir.

M. CHARLTON.

Les mots " ami personnel " étaient un peu vagues et nous avons cru qu'il était préférable de les faire disparaître. Personne n'y aura d'objection, je suppose.

Article 3.

Le PREMIER MINISTRE : Le but de cet article est de rendre plus claire l'interprétation de l'article 6 de la loi actuelle, lequel se lit comme suit :

Le procureur général du Canada, s'il est convaincu qu'un immigrant est débarqué au Canada contrairement aux dispositions du présent acte, pourra faire arrêter cet immigrant, dans le cours d'un an après son débarquement ou son entrée, et le faire renvoyer dans le pays d'où il sera venu, aux frais et dépens du propriétaire du navire qui l'aura amené, ou, s'il est venu d'un pays limitrophe, aux frais et dépens de la personne qui aura engagé ses services avant son arrivée.

Afin de rendre l'interprétation de l'article plus facile, nous proposons de le modifier en retranchant ces mots.

Article 4.

M. SMITH (Vancouver) : M. l'Orateur, certains orateurs se sont plaint que dans le cas où l'on voudrait établir de nouvelles industries dans ce pays, on ne pourrait trouver au Canada les ouvriers possédant les connaissances voulues. Pour ma part, et autant que les sociétés ouvrières y sont concernées, nous n'avons pas l'intention de causer des embarras de cette nature. Ni ce bill, ni aucun projet de loi concernant le travail, n'ont pour but de nuire aux industries de ce pays. Les ouvriers canadiens sont assez intelligents pour comprendre qu'en agissant ainsi, ils travailleraient contre leurs propres intérêts. Si, après que les précautions nécessaires auront été prises, on constate qu'il est nécessaire d'importer des ouvriers experts de l'étranger pour aider l'établissement de certaines nouvelles industries, je suis bien convaincu que les organisations ouvrières approuveront toutes mesures tendant à permettre la chose. Toutefois nous voulons que toutes les précautions nécessaires soient prises pour obliger la personne, désirant amener au pays ces ouvriers étrangers, à démontrer qu'elle a fait tous les efforts possibles pour trouver ces ouvriers au Canada, mais sans succès.

Je regrette beaucoup que les remarques de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) aient pu avoir pour effet de jeter du discrédit sur les ouvriers experts canadiens. Je ne sais pas jusqu'où cela peut aller dans la province d'Ontario, mais dans la Colombie Anglaise, lorsqu'il s'est agi d'utiliser l'électricité comme force motrice ou autrement, il a fallu importer deux ou trois électriciens experts des Etats-Unis. Mais je ne crois pas que le fait d'amener deux ou trois ouvriers d'élite au Canada pour y établir une nouvelle industrie, puisse être de nature à jeter du discrédit sur nos ouvriers. Cependant, généralement parlant, je crois que l'honora-

ble député de Norfolk-nord est dans l'erreur. Nos ouvriers sont aussi habiles que ceux des Etats-Unis. Je comprends parfaitement qu'il puisse devenir nécessaire d'importer ici deux ou trois ouvriers d'élite pour faire fonctionner certaines machines que l'on ne peut trouver dans ce pays. Je crois que l'amendement suivant à l'article 8 rencontrera ce cas particulier. Je propose donc d'ajouter l'article suivant à cette loi :

Pourvu que les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux ouvriers d'élite que l'on ne peut trouver au Canada, tel que pourvu par l'article 5 du présent acte.

La Chambre remarquera que l'article 5 permet d'engager des ouvriers d'élite à l'étranger, pourvu que des ouvriers capables de faire le travail ne puissent pas être autrement obtenu. Je veux que cet article ne s'applique pas aux ouvriers d'élite que l'on ne peut trouver au Canada, tel que pourvu par l'article 5 du présent acte.

M. SPROULE : L'honorable député veut sans doute parler de l'article 5 de la loi actuelle ?

M. SMITH (Vancouver) : Je veux parler de l'article 8 du projet de loi et de l'article 5 de la loi de 1897. Certains membres de cette Chambre prétendent que l'article 5 de la loi couvre entièrement le cas. S'il en est ainsi, je ne tiens aucunement à modifier la loi. Mon seul désir est d'amender la loi de manière à ce qu'elle s'applique au cas mentionné par l'honorable député de Norfolk-nord. Je veux qu'il soit clairement compris que cette disposition de l'article 8 ne s'applique pas aux ouvriers d'élite que l'on ne peut trouver au Canada, tel que pourvu par l'article 5 de la loi.

M. CLARKE : Qui va déterminer ce point? L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) est le premier, je crois, à faire remarquer que la loi peut offrir des objections sous ce rapport, depuis qu'elle est en vigueur. Il n'a jamais été question, jusqu'ici, dans les journaux, que la mise en vigueur de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère était trop sévère. L'honorable député (M. Charlton) est le premier à s'en plaindre, et avant d'adopter l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver (M. Smith), la Chambre doit connaître quels seront les moyens à prendre pour s'assurer si ces ouvriers d'élite peuvent être trouvés ou non au Canada. Qui décidera ce point? Quelles précautions devront être prises pour s'assurer si ces ouvriers peuvent être obtenus, lorsque des annonces seront publiées dans les journaux américains? Cet amendement exige certaines explications avant d'être adopté.

Le PREMIER MINISTRE: L'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver (M. Smith) n'est qu'une conséquence de l'amendement déjà fait à ce projet de loi.

M. CLARKE : Quel est cet amendement?

Le PREMIER MINISTRE : Je vais étudier ce point dans un instant. Voyons d'abord quelle est la loi actuelle. L'article 5 de la loi se lit comme suit :

Rien dans le présent acte ne sera interprété comme empêchant aucun citoyen ou sujet d'un pays étranger temporairement domicilié au Canada, soit en sa qualité personnelle ou officielle, d'engager, par contrat ou autrement, des individus non domiciliés au Canada ou n'en étant pas citoyens, pour agir comme secrétaires particuliers, serviteurs ou domestiques de cet étranger temporairement domicilié au Canada ; et le présent acte ne sera pas interprété, non plus, comme empêchant aucune personne, société ou corporation, d'engager, par contrat ou convention, des ouvriers d'élite dans des pays étrangers pour travailler au Canada dans une industrie nouvelle non encore établie au Canada, pourvu que des ouvriers capables de faire le travail ne puissent pas être autrement obtenus.

C'est là la loi adoptée en 1897 et qui est en vigueur depuis cette date. L'honorable député (M. Clarke) m'a demandé, il y a un instant, quelle sera la personne qui décidera si, oui ou non, l'on peut trouver des ouvriers d'élite dans ce pays ? C'est la cour. Voilà la loi telle qu'elle existe depuis 1897, mais le bill actuel va un peu plus loin que la loi américaine elle-même. L'article 4 du bill déclare que ce sera une infraction à la loi que d'engager des ouvriers étrangers à venir au Canada par annonces imprimées ou publiées en pays étranger. Cet article se lit comme suit :

L'article 8 du dit acte est abrogé et remplacé par le suivant :—

" 8. Sera réputée avoir enfreint le présent acte, toute personne, société, compagnie ou corporation qui aidera ou encouragera l'importation ou l'immigration de quelque habitant ou citoyen d'un pays étranger auquel s'applique cet acte, par une promesse d'emploi faite par annonces imprimées ou publiées dans ce pays étranger ; et quiconque viendra en ce pays en conséquence d'une annonce de ce genre sera traité comme y venant en vertu d'un contrat tel que prévu par le présent acte, et l'amende qu'il impose s'appliquera dans ce cas."

Après que le projet de loi actuel eut été soumis à la Chambre et porté à la connaissance du public, les patrons des ouvriers sont venus nous trouver et nous ont dit : Sous l'empire de la loi actuelle, nous avons le droit d'engager des ouvriers d'élite dans des pays étrangers pour travailler au Canada, dans une industrie nouvelle, pourvu que des ouvriers capables de faire le travail ne puissent être autrement obtenus ; mais l'amendement proposé nous empêche de demander au moyen d'annonces publiées dans les pays étrangers les ouvriers que nous avons le droit d'importer. La question de savoir qui devra décider si ces ouvriers peuvent être trouvés ou non au Canada ne se présente par ici ; dans tous les cas elle ne s'est pas encore soulevée depuis les trois années que cette loi est en vigueur. On veut maintenant proposer comme amendement les mots suivants :

Pourvu que les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux ouvriers d'élite que l'on ne peut trouver au Canada, tel que pourvu par l'article 5 du présent acte.

Le nouveau projet de loi stipule que le patron qui, dans un cas de grève, par exemple, cherchera à engager des ouvriers aux Etats-Unis au moyen d'annonces, se rendra coupable d'une infraction à la loi, mais s'il ne cherche qu'à engager des ouvriers d'élite, qu'il a le droit d'employer en vertu de l'article 5, cet amendement lui permet de faire la chose. Mon honorable ami (M. Clarke) admettra avec moi que cette proposition est très raisonnable.

M. CLARKE : Je trouve ces explications satisfaisantes.

L'article tel qu'amendé est adopté.

Article 5.

M. CLARKE : Le gouvernement a-t-il étudié la question d'astreindre les sujets allemands aux dispositions de cette loi ? Le tarif de ce pays est tout particulièrement sévère à l'égard des produits du Canada, et je crois que ce serait une bonne idée que de faire appliquer les dispositions de cet acte aux Allemands.

M. SPROULE : Quand des Allemands viennent au Canada ils y demeurent.

Le PREMIER MINISTRE : Je considère les Allemands comme étant une très bonne classe d'immigrants, et lorsqu'ils viennent s'établir au Canada ils y restent. Cette loi n'est destinée à être appliquée, dans l'esprit des législateurs, que contre les pays possédant eux-mêmes une loi de même nature contre les sujets canadiens. L'empire allemand a sans doute frappé les produits canadiens de droits très élevés, mais il n'y existe aucune loi concernant la main-d'œuvre étrangère. Il n'y a qu'un pays au monde ayant une loi de cette nature, et elle s'applique au Canada. Si un autre pays que les Etats-Unis venait à adopter une loi semblable à la loi américaine, les dispositions de notre statut s'appliquerait *ipso facto* à ce pays. On veut que les dispositions de cet article s'appliquent non seulement aux sujets américains, mais aussi aux Italiens, aux Polonais et autres nationalités, qui peuvent se trouver à demeurer aux Etats-Unis, et sont importés dans ce pays.

L'article est adopté.

Le comité rapporte progrès.

SUBSIDES.—CONTRAT AVEC LE PACIFIQUE CANADIEN.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. DAVIS (Saskatchewan) : M. l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député (M. Douglas), la résolution suivante, dont j'ai donné avis il y a déjà quelque temps, laquelle se lit comme suit :

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre les mesures que lui permet la loi pour obtenir de la cour Suprême une décision expliquant clairement le sens de la clause du contrat avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui exempte de taxes les terres octroyées à la compagnie ; et que l'émission de lettres-patentes pour les terres obtenues par les compagnies de chemins de fer devrait se faire avec toute la diligence possible.

Cette question a été discutée avec tant de soin par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) et par d'autres orateurs, que la Chambre sait parfaitement à quoi s'en tenir sur ce sujet, et il est inutile pour moi d'appuyer cette résolution d'un long discours.

Il s'agit de l'interprétation à donner à cette partie du contrat intervenu entre le gouvernement et le Pacifique Canadien concernant le délai à l'expiration duquel les terres octroyées à la compagnie peuvent devenir imposables. Les opinions sont partagées sur ce point. L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a soumis l'année dernière, à la Chambre, un bill qui a soulevé beaucoup de discussion ; et il prétendait alors, comme il prétend encore aujourd'hui, que ces terres ont été octroyées à la compagnie pour un certain délai à compter de la date de la signature du contrat. D'autres membres de cette Chambre étaient d'opinion différente, croyant, comme je le crois moi-même, que ces terres étaient accordées quand elles étaient gagnées.

Toutefois, vu la divergence d'opinions qui existe sur cette question, nous aimerions à obtenir la décision d'une cour de justice sur ce point, afin que les gens de l'ouest sachent à quoi s'en tenir.

Il est inutile pour moi d'entrer dans le mérite de la cause. Nous savons tous que les colons ont à souffrir de cet état de choses depuis un grand nombre d'années, et qu'ils attendaient avec impatience l'expiration des 20 années fixées par la loi, soit le 15 février 1900, convaincu que passé cette date ces terres deviendraient imposables. Je n'ai pas le moindre doute que c'est là l'esprit du contrat, et le gouvernement agirait autant dans les intérêts de la compagnie que dans ceux de la population des Territoires du Nord-Ouest, s'il acceptait cette interprétation. Le fait que ces terres sont exemptes d'impôts retarde considérablement l'immigration.

Il n'y a pas que le Canada qui cherche à obtenir des immigrants ; et lorsque ces gens visitent le pays dans le but de s'y établir, ils sont certainement avertis par les personnes intéressées, qui les rencontrent peut-être à la frontière, que la moitié de nos terres appartiennent aux compagnies de chemins de fer, qu'elles sont exemptes de taxes et continueront de l'être peut-être pendant 30 ans encore, de sorte que les colons sont obligés de se taxer eux-mêmes pour entretenir les

chemins, les ponts et les écoles, tout en augmentant en même temps la valeur des terres appartenant aux compagnies de chemins de fer, et cela sans espoir de voir cet état de choses prendre fin.

La présente résolution demande au gouvernement de soumettre la question à la cour Suprême, afin que l'on sache exactement à quoi s'en tenir. Si l'interprétation à donner au contrat, est que l'octroi de ces terres date du moment où la compagnie les a gagnées, il est bon de la savoir ; comme il est aussi bon de savoir que ces terres ne sont pas accordées tant que les lettres-patentes ne sont pas émises.

Dans la deuxième partie de la résolution, je demande au gouvernement d'émettre les lettres-patentes de toutes ces terres, qu'elles aient été octroyées au chemin de fer Canadien du Pacifique ou à d'autres compagnies de chemin de fer. Il y a environ 60,000,000 d'acres de terre qui sont ainsi détenus par différentes corporations, et nous croyons que le temps est arrivé d'émettre des lettres-patentes pour toutes ces terres, afin qu'elles puissent devenir imposables.

Je crois qu'il y a même de vastes étendues de territoire, appartenant à des compagnies de chemin de fer, qui n'ont pas encore été choisies et arpentées. Ces corporations devraient être forcées de faire leur choix afin que le gouvernement puisse ensuite émettre les lettres-patentes. Quant à ce qui concerne le contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est à la cour Suprême qu'il appartient de l'interpréter et non à cette Chambre. C'est donc avec le plus grand plaisir que je propose cette résolution.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable Clifford Sifton) : Je ne veux dire que quelques mots au sujet de l'émission des lettres-patentes pour les terres octroyées aux chemins de fer, qui est la question mentionnée dans le dernier paragraphe de la résolution de mon honorable ami. L'émission de ces lettres patentes a donné lieu à de nombreuses discussions, et dans certaines circonstances on a fait des affirmations qui étaient loin d'être conformes aux faits. Ainsi, j'ai entendu dire qu'il existait une entente entre l'ancien gouvernement et les compagnies de chemins de fer, à l'effet de ne pas émettre ces lettres-patentes, et cela dans le but de retarder le moment où ces terres cesseraient d'être exemptes de taxes. On a aussi prétendu que la même entente existait avec le gouvernement actuel.

Je désire déclarer ici que je n'ai jamais été informé, par aucun officier du ministère, qu'il ait existé une entente de cette nature avec l'ancien gouvernement, et il n'en a certainement jamais existé avec l'administration actuelle. Je tiens à déclarer de plus, qu'aucun membre ou officier d'une des compagnies de chemins de fer intéressées dans ces terrains, n'a demandé, à ma connaissance, que l'émission de ces lettres-patentes fût retardée pour cette raison ou pour tout autre. Ces lettres-patentes n'ont pas été émises simplement parce que les officiers du ministère de l'Intérieur avaient plus d'ouvrage qu'ils n'étaient capables d'en faire, et qu'ils ont dû laisser cela de côté.

Il y a deux ans, lorsque l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) a soulevé cette question devant la Chambre, j'ai alors déclaré que le volume des affaires que le département avait à régler était si considérable, que je n'avais pas pu trouver le temps d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle méritait—que cette question des subventions en terres aux chemins de fer était la plus difficile dont le ministère eût à s'occuper ; et j'ai alors promis de faire tout ce qui serait en mon pouvoir pour arranger les choses de manière à m'occuper de cette question aussitôt que possible. Mais j'ai aussi expliqué à la Chambre, à cette époque, qu'il y avait une quantité énorme de détails à régler, avant que le ministère fût en mesure d'émettre les lettres-patentes en faveur de toutes ces terres. Les membres de cette Chambre, et principalement ceux qui possèdent quelque expérience des affaires départementales, comprendront facilement l'énorme travail qu'entraîne l'étude de ces questions de terrains, lorsqu'il s'agit d'aussi vastes étendues de territoire, et de la confusion qui résulte de la moindre erreur commise.

Immédiatement après la session, j'ai donné instruction à celui des officiers du ministère que je croyais le plus en état de s'occuper de cette question, d'y consacrer tout son temps. A la fin de l'été dernier il déclara qu'il était en mesure de faire rapport que l'on pourrait commencer l'émission des lettres-patentes sous peu. Au commencement de la présente année, j'ai pu trouver le temps de m'occuper de cette question. Un certain nombre de fonctionnaires se mirent à l'œuvre pour préparer ces lettres-patentes, et le travail avance rapidement. Afin de faciliter la tâche autant que possible, nous avions fait préparer des rapports élaborés sur ces terrains, et les listes avaient été soigneusement vérifiées.

J'espère qu'avant le fin de la présente session, des lettres-patentes seront émises pour toutes les terres situées dans la zone principale du Manitoba, et dans moins de six mois, elles le seront également pour les terres situées dans la zone principale située entre la rivière Rouge et les montagnes Rocheuses, ainsi que pour celles qui se trouvent le long de la ligne de Calgary à Edmonton, et pour d'autres terres choisies. Je parle, bien entendu, des terres choisies et au sujet desquelles il n'existe aucune difficulté entre le ministère et les différentes compagnies de chemins de fer. Toutes ces lettres-patentes pourront être émises durant les neuf prochains mois et elles comprendont la plus grande partie des terres accordées aux chemins de fer.

L'attitude du gouvernement sur cette question, est exactement la même qu'elle était il y a deux ans, lorsque l'honorable député d'Alberta a présenté sa résolution.

Le gouvernement n'avait nullement l'intention de retarder illégalement l'émission de ces lettres-patentes, au contraire, son seul désir était de pousser la besogne aussi rapidement que possible, et les membres de cette Chambre, principalement ceux des Territoires du Nord-Ouest, devront apprendre avec plaisir que presque toutes les lettres-patentes pour les terres appartenant aux chemins de fer seront émises d'ici à neuf mois.

Lorsque cette question est venue devant le public, j'ai déclaré plus d'une fois, comme je viens de le faire, que le gouvernement voulait émettre ces lettres-patentes aussi rapidement que possible. C'est là l'intention et le désir exprimé dans la résolution de mon honorable ami. En réponse à une motion proposée par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), demandant la deuxième lecture d'un bill soumis à la Chambre il n'y a pas bien longtemps, je crois avoir répété ce que j'ai dit, lorsque cette question de l'interprétation à donner au contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique, au sujet de l'exemption de taxes, a été discutée dans les assemblées publiques. J'ai alors déclaré que tout en ne pouvant pas accepter l'opinion émise par l'honorable député de Lisgar, cependant, j'étais prêt à demander à mes collègues d'adopter la proposition suivante : dès qu'une municipalité, ou une école de district, ou un district établi par la loi serait en mesure de prélever une taxe sur tout terrain appartenant au chemin de fer Canadien du Pacifique, et de prendre une poursuite contre la compagnie, afin de faire décider la question, je demanderais à mes collègues d'aider telle municipalité ou corporation à payer les frais qu'entraîneraient ces procédures.

La motion de mon honorable ami est tout à fait conforme à ce que j'ai dit à cette époque, et le gouvernement est prêt à se rendre à ma demande quand le temps sera arrivé. Dès qu'une municipalité sera en mesure de prélever une taxe sur tout terrain, le gouvernement est disposé à lui fournir l'argent nécessaire pour soumettre cette cause aux tribunaux du pays, afin que l'on sache à quoi s'en tenir sur l'interprétation à donner à cette clause du contrat. C'est là la seule ligne de conduite à suivre pour arriver à un résultat pratique.

Les avocats admettront avec moi que soumettre la question à la cour Suprême, tel que le permet la loi, n'est pas le véritable moyen d'obtenir une décision finale sur l'interprétation à donner au contrat, car on pourrait ensuite alléguer que cette décision ne lie pas les parties, qu'elle ne s'applique pas exactement à la question en jeu. C'est ce qui est arrivé dans des cas semblables. Si la cause est soumise aux tribunaux, il faut que cela se fasse de manière à obtenir une définition exacte du point en litige. Je ne m'oppose pas à la résolution, et je suis bien prêt à demander au parlement de fournir l'argent nécessaire pour obtenir une décision des cours de justice sur cette question.

M. MACLEAN (York-est) : Je n'ai pas l'intention de discuter la tactique suivie par l'honorable député (M. Davis) pour amener cette question devant la Chambre. Mais la prochaine fois que la Chambre se formera en comité des subsides j'ai l'intention de proposer l'adoption de la motion dont j'ai donné avis avant qui que ce soit, et qui concerne aussi cette question. Je suis loin de partager l'opinion émise par l'honorable ministre de l'Intérieur. Il ne prend pas le bon moyen de faire déterminer quand ces exemptions de taxes cessent. Dans ma motion je définis les droits des colons et je m'oppose carrément à ce que cette question soit soumise à la décision des cours de justice. Le véritable tribunal pour la décider, c'est le parlement. Il a déjà fait la chose dans des cas semblables, lorsqu'il s'est agi d'interpréter différentes clauses de ce contrat. En 1894 le parlement a été appelé à interpréter ce contrat et il s'est prononcé.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : A propos de quoi ?

M. MACLEAN : En 1894 le gouvernement de cette époque soumit un bill destiné à interpréter ce contrat.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Sur quelle partie du contrat s'est-il prononcé ?

M. MACLEAN : Il s'est prononcé sur la question des remises à faire sur les ponts en fer.

M. ROSS (Victoria) : C'était là un droit de douanes.

M. MACLEAN : Cela ne fait pas de différence. La question a été réglée par le parlement. Je pourrais citer une douzaine de cas dans lesquels le parlement a modifié la teneur de ce contrat et la loi le concernant.

Je vais plus loin, et je dis que le seul endroit où justice puisse être rendu, c'est devant ce parlement. Toute décision rendue par les cours de justice sera sans effet pratique. D'un autre côté, ici nous avons la loi telle qu'elle existe, nous pouvons discuter l'intention des législateurs qui l'ont adoptée. S'il y a des conflits d'intérêts et si des injustices ont été commises, le parlement peut réparer les torts et rendre justice à chacun.

M. BRITTON : L'honorable député (M. Maclean) ne croit donc pas qu'il faut respecter les deux parties à un contrat ?

M. MACLEAN : Certainement. Je vais expliquer ma cause de mon mieux, et je suis certain qu'après avoir fourni toutes les explications nécessaires, un grand nombre de membres de la droite approuveront ma

prétention et voteront avec moi quand le vote sera demandé. L'honorable député (M. Davis) a réussi à obtenir la parole avant moi, mais je saurai bien attendre une autre occasion favorable pour soumettre ma résolution, lorsque la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides. L'honorable ministre de l'Intérieur prétend qu'il fait toute la diligence possible afin de faire préparer ces lettres-patentes. Il nous apprend là quelque chose de nouveau. Cependant, la question de la date de ces lettres-patentes et de l'époque à laquelle tous ces privilèges prennent fin n'est pas encore réglée. Pour ma part, je suis d'avis que ce délai est expiré, et je saurai le prouver quand la question reviendra devant la Chambre. Le seul endroit où l'on puisse déterminer les droits des colons du Nord Ouest à l'égard de la puissante Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est dans le parlement du Canada et non devant les cours de justice de ce pays.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que l'amendement soit adopté, je voudrais comprendre ce que veut dire le ministre de l'Intérieur lorsqu'il prétend obtenir une meilleure décision de cette manière qu'en soumettant la cause aux cours de justice afin d'obtenir une décision finale. Veut-il dire par là qu'il est préférable de laisser décider la question dans une poursuite entre une municipalité et le chemin de fer Canadien du Pacifique ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je répète qu'à mon avis, le moyen d'obtenir une décision finale sur cette question c'est de laisser les parties intéressées se poursuivre. Dans les Territoires du Nord-Ouest il s'est présenté des cas de cette nature, dans lesquels les compagnies de chemins de fer étaient intéressées, et voici la procédure que nous avons toujours suivie : Lorsqu'il s'agissait d'une question de taxes, la municipalité recevait instruction de prélever les taxes dues sur les terres de la compagnie, puis d'annoncer ces terres en vente, mettant ainsi la compagnie en demeure de poursuivre la municipalité afin de faire annuler la vente, ou bien de payer le montant dû sous protêt, la compagnie, dans ce dernier cas, finissant toujours par poursuivre pour être remboursée de son argent. Dans chaque cas, la cour avait à se prononcer uniquement sur la question de savoir si ces terres sont exemptes de taxes. Le gouvernement est prêt à nommer un avocat qui s'occupera de la cause, dès que la municipalité sera prête à procéder. C'est là le seul moyen de soumettre la cause aux cours de justice et d'obtenir une décision.

M. BORDEN (Halifax) : Le mode de procéder suggéré par l'honorable ministre peut réussir, mais il peut aussi échouer. Si, par exemple, on réussissait à engager le chemin de fer Canadien du Pacifique dans une poursuite déterminée, et que cette cause fût portée jusque devant le plus haut tribunal d'appel, le résultat prévu par l'honorable ministre serait obtenu, mais tant que le plus haut tribunal d'appel ne se sera pas prononcé, la question ne sera pas définitivement réglée. Il est possible qu'une cause de cette nature soit renvoyée pour de simples défauts de forme.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cela est toujours possible.

M. BORDEN (Halifax) : Cette cause pourrait ne pas aller plus loin que la cour de première instance. Or, on comprend parfaitement qu'un jugement rendu par une cour de première instance, dans une cause entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et une municipalité, ne serait certainement pas considérée comme un précédent suffisant dans une autre cause. Les choses ne se passeraient certainement pas comme le prévoit l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Règle générale les deux partis sont disposés à admettre que les procédures soient conduites de manière à obtenir une décision finale sur le principal point en litige.

M. BORDEN (Halifax) : J'admets que si dans ces conditions on pouvait obtenir une décision de la plus haute cour d'appel, la question serait réglée. Mais, sans cela il n'y aura rien de fait.

L'amendement est adopté.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme maintenant en comité des subsides.

M. MACLEAN : M. l'Orateur, je désire continuer mes remarques, mais comme il est six heures, je vais remettre la partie à ce soir.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

M. MACLEAN : Je dois vous faire remarquer, M. l'Orateur, qu'il s'est produit ici ce soir, un fait bien étrange, lorsque la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides vous a été soumise. Un amendement à la motion a été soumis à la Chambre et adopté, et bien que j'eusse moi-même un sous-amendement à proposer, je n'ai pu réussir à attirer votre attention, et l'amendement principal ayant été adopté, le ministre des Finances a dû proposer sa motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Je suis donc dans l'ordre en proposant mon amendement, lequel traite également de la questoin de l'exemption de taxes accordée aux terres appartenant au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Afin de justifier ma conduite aux yeux du pays, je désire déclarer que tout en ne réclamant aucun privilège, j'ai cependant été le premier à donner avis d'un amendement concernant cette question. Mais, malgré cela, un honorable député des Territoires du Nord-Ouest a jugé à propos d'inscrire un semblable avis.

M. DAVIS : Je désire faire remarquer à l'honorable député que j'ai donné un avis verbal de mon intention avant que son propre avis de motion eût été inscrit à l'ordre du jour.

M. MACLEAN : M. l'Orateur, j'ai produit mon avis à bonne heure le matin, longtemps avant la séance de la Chambre, et il figurait sur l'ordre du jour. Mais l'honorable député croit avoir accompli un tour d'adresse, cette après-midi, en agissant comme il l'a fait, et un certain nombre de ses amis de la droite semblent être de son avis. Tant mieux si cela leur fait plaisir. Mais comme j'ai la parole, je vais en profiter pour expliquer cette question, et je suis convaincu que mes remarques sauront mériter l'attention de la Chambre, et seront certainement reçues avec faveur par la population des Territoires du Nord-Ouest, que cette question intéresse profondément.

Je prétends que c'est au parlement qu'il appartient de décider quand ces terres doivent cesser d'être exemptes de taxes. On a prétendu dans cette Chambre, et une motion a été adoptée à cet effet dernièrement, que la question devrait être soumise à la décision des cours de justice. Je prétends que la question ne devrait pas être soumise aux cours de justice, car il n'y a que la Chambre qui puisse rendre justice à la population des Territoires du Nord-Ouest, dans cette affaire.

M. DAVIS : Vous ne respectez guère les cours de justice.

M. MACLEAN : Je ne manque pas de respect à leur égard, seulement je prétends qu'elles ne sont pas en mesure de connaître tous les faits. Je me propose, ce soir, de porter tous les faits à la connaissance de la Chambre, et de la laisser libre de se prononcer en toute justice et en toute équité. Je dis que c'est le parlement qui doit régler cette question, parce qu'il a la loi à sa disposition. Il peut aussi se rendre compte de l'intention des législateurs qui ont adopté ce statut. C'est aussi le parlement qui est en mesure de juger des défauts de la loi et de régler d'une manière équitable les conflits d'intérêts ou de réclamations. Si l'on s'adresse aux cours de justice pour faire régler cette question, on ne peut obtenir qu'une sèche interprétation de la loi, mais il n'en est plus de même lorsque la chose est soumise au parlement ; ce dernier accorde à la cause toute l'attention voulue ; vous pouvez y faire valoir tous les principes du droit et de l'équité, et vous pouvez aussi obtenir un

règlement des conflits d'intérêts, s'il en existe entre le colon et la compagnie. Mais en allant devant les cours de justice ordinaire, on ne peut obtenir qu'une simple interprétation de la lettre de la loi, sur la question soumise.

Le parlement a-t-il jamais interprété ses propres lois ? Le premier ministre et plusieurs membres de cette Chambre ont prétendu que le parlement n'avait jamais interprété ses propres lois, ou n'avait jamais modifié les contrats qu'il pouvait avoir conclus ; ils ont même ajouté que cela ne devait pas se faire. Or, je crois pouvoir démontrer ici ce soir, que le parlement a interprété et modifié plus d'une fois l'acte original créant le chemin de fer Canadien du Pacifique ainsi que les dispositions du contrat ; je vais démontrer de plus, que les droits et obligations de la compagnie, en vertu de ce contrat, ont été modifiés de temps à autre par cette Chambre.

L'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fut adopté en 1881. Durant cette même session un autre bill fut soumis à la Chambre et adopté. Il avait pour effet d'autoriser certaines remises ; et l'année suivante, cette loi n'étant pas claire, une deuxième loi fut adoptée concernant ces mêmes remises et interprétant le contrat.

M. DAVIS : Interprétant le contrat de quelle manière ?

M. MACLEAN : Au sujet des remises. En 1882, une autre loi fut adoptée à l'effet d'autoriser la compagnie à construire son chemin de fer par une passe autre que celle de la Tête-Jaune, qui était mentionnée au contrat, et cette modification du contrat commence en ces termes : "Considérant que cela peut être d'intérêt public, en conséquence, Sa Majesté décrète ce qui suit."

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Quel a été l'effet de ce changement?

M. MACLEAN : Cela a permis à la compagnie de passer sa voie par la passe de la Tête-Jaune, bien qu'elle ne fût pas indiquée au contrat. Le parlement ayant pleine autorité, aurait pu refuser ce privilège et dire : Non, vous ne passerez pas par là. Il lui a sans doute accordé un privilège, mais en modifiant le contrat. En 1884 une autre loi fut adoptée modifiant l'acte de 1881. Cette dernière loi est désignée comme devant contribuer à terminer le chemin de fer plus rapidement, et son préambule se lit comme suit : "Considérant que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a représenté, etc., etc. A ces causes, Sa Majesté décrète ce qui suit."

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela s'est donc fait à la demande de la compagnie?

M. MACLEAN : J'admets cela. Ainsi à la demande de l'autre partie au contrat, le peuple——

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ce serait bien plus satisfaisant pour la Chambre, si l'honorable député exposait clairement l'effet des différentes clauses qu'il vient de mentionner,

M. MACLEAN : Je ne les ai citées qu'à titre d'entrée en matière, mais j'en arrive maintenant à d'autres plus importantes. L'article 5 de cette loi contient la phrase suivante : " Comme garantie du remboursement du dit emprunt, le gouvernement aura premier gage et privilège sur tous les biens meubles et immeubles, et aussi sur les concessions de terre que la compagnie a acquises ou qu'elle acquerra par la suite." Cela avait lieu en 1884. En 1885 une loi fut adoptée concernant les obligations hypothécaires de la compagnie, laquelle se lit comme suit : " Considérant que le chemin de fer Canadien du Pacifique a représenté, etc., etc., à ces causes, il est décrété." En 1888 une autre loi fut adoptée dans le but de faire disparaître le privilège exclusif que possédait la compagnie d'empêcher la construction de toute ligne rivale. Cette loi commence par ces mots :

Considérant que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a convenu avec le gouvernement, par et d'après la convention reproduite à l'annexe du présent acte, de renoncer, etc.

Les conditions du contrat furent alors modifiées. Mais je reviendrai sur ce point plus tard. En 1882, un acte très court mais très significatif fut adopté par le parlement, et je vais citer cette loi qui se trouve au chap. 34 des statuts 57 et 58 Vict., pour la plus grande édification du ministre de l'Intérieur:

Acte modifiant l'acte à l'effet d'autoriser une remise sur certains articles fabriqués au Canada et obtenus pour être employés à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1° Les mots " construction première ", dans le premier article du chapitre 7 des Statuts de 1882, intitulé : Acte à l'effet d'autoriser une remise sur certains articles fabriqués au Canada et obtenus pour être employés à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, seront interprétés comme s'étendant et s'appliquant au premier pont en fer ou en acier construit dans une localité, mais non à aucune reconstruction ou réparation de ce pont.

Comme on le voit, le parlement modifie par cette loi les termes du contrat.

Le MINISTRE DES FINANCES : Est-ce que la chose ne s'est pas faite du consentement de la compagnie?

M. MACLEAN : Je n'ai jamais prétendu le contraire. La compagnie est venue ici et a demandé que cet acte fût modifié. Il y a deux parties à une loi, le peuple et la compagnie. Aujourd'hui les colons des Territoires du Nord-Ouest s'adressent au parlement dans le même but ; je parle en leur nom, et je lui demande d'interpréter le contrat original afin de déterminer quand ces exemptions de taxes prennent fin.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député pourrait-il citer un cas dans lequel le contrat a été amendé, puis cet amendement validé sans le consentement de la compagnie ? S'il peut en trouver un, cela nous sera très utile.

M. MACLEAN : J'étais à dire, qu'en 1894, le parlement, à la demande de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, interpréta cette loi ; et il y avait deux parties au contrat, le gouvernement représentant le peuple et la compagnie elle-même. En un mot, ma prétention est que si la compagnie peut demander au parlement d'interpréter la loi dans son intérêt, les colons des Territoires du Nord-Ouest, qui sont profondément intéressés dans le contrat, peuvent, eux aussi, s'adresser au parlement et lui demander d'interpréter la loi. Maintenant, j'ignore si je prêche là une fausse doctrine, si ma prétention peut paraître empreinte de socialisme et si elle est contraire aux dispositions du contrat. Mais je ne le crois pas. Ce que je viens de dire est la conclusion inévitable des prémisses que j'ai posées; par conséquent, le seul endroit où la cause peut être entendue, sans obstacles, où la loi peut recevoir son interprétation pleine et entière, où l'intention des législateurs qui ont adopté le contrat peut être discutée ; enfin l'endroit où les erreurs commises peuvent être réparées et les conflits d'intérêts réglés, c'est cette Chambre, et nous n'avons pas fait fausse route en nous adressant au parlement.

M. DAVIS : Vous ne permettriez pas à la compagnie d'interpréter la loi à son avantage ?

M. MACLEAN : L'honorable député (M. Davis) semble s'intéresser beaucoup à la compagnie. Je suis en frais de défendre les intérêts de la population des Territoires du Nord-Ouest, et j'espère pouvoir compter sur son appui.

M. DAVIS : Je crains que votre intervention ne lui soit guère utile.

M. MACLEAN : En 1894, les honorables membres de la droite défendaient à la compagnie de s'adresser au parlement pour interpréter la loi. Le premier ministre est un de ceux qui se sont le plus opposés à la chose, et cela sous prétexte que la compagnie demandait et voulait obtenir des choses qui n'étaient pas mentionnées au contrat. Il prétendait agir dans l'intérêt public.

Encore une fois, si la compagnie a le droit de demander à faire modifier ou interpréter sa charte suivant ses besoins, pourquoi refuserait-on au peuple le privilège de s'adresser au parlement pour lui demander de protéger ses intérêts ? Pour bien me faire comprendre, je vais lire mon

amendement. Si un membre de cette Chambre désire en prendre connaissance, je suis prêt à lui en fournir une copie. J'ai reproduit dans cet amendement les clauses du contrat qui traitent de ces exemptions de taxes, et je vais en donner lecture à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : A quelle page peut-on le trouver ?

M. MACLEAN : Je l'ai fait imprimer sur des feuilles séparées.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est donc pas celui qui se trouve dans le journal de la Chambre ?

M. MACLEAN : Non, celui qui se trouve dans le journal de la Chambre est sans valeur. Il propose que la question soit référée aux cours de justice, mais j'ai renoncé à cette idée.

M. SCOTT : L'honorable député (M. Maclean) voudrait-il nous dire en quoi cet argument se rapporte à cette proposition ?

M. MACLEAN : Oui, je vais discuter cela. Or, le contrat fait par le gouvernement contenait la clause suivante—clause 9. J'espère que la Chambre me prêtera son attention pendant que je lirai la loi dans ce cas.

9. En considération de ce qui précède, le gouvernement s'oblige à donner à la compagnie une subvention en argent de $25,000,000, et en terre, de 25,000,000 d'acres, pour lesquelles subventions la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique sera complétée, et le dit chemin de fer équipé, entretenu et exploité. Ces subventions seront respectivement payées et accordées au fur et à mesure du progrès de la construction, de la manière et sous les conditions suivantes, savoir :—

a. La dite subvention en argent est par les présentes divisée et affectée comme suit, savoir :—

* * * * * *

Et la dite subvention en terre est, par les présentes, divisée et affectée comme suit, sujet à la réserve ci-après faite :—

* * * * * * *

b. Lorsqu'une partie du chemin de fer qui fait l'objet du présent contrat, de pas moins de 20 milles de longueur, aura été construite et parachevée de manière à permettre le passage régulier des convois, et que cette partie du chemin aura le matériel roulant nécessaire au trafic qui s'y fera, le gouvernement paiera et concédera à la compagnie l'argent et les terres auxquels cette partie du chemin de fer donnera droit....

16. Le chemin de fer Canadien du Pacifique et toutes les gares et les emplacements de gares, boutiques, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et exploitation, et le capital-actions de la compagnie, seront à toujours exempts de taxes imposées par le Canada ou par aucune province devant être établie ci-après, ou par aucune corporation municipale de telles provinces ; et les terres de la compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient ou vendues ou occupées, seront aussi exemptes de taxes pendant 20 ans après la concession faite par la Couronne.

Voici ma conclusion :

Cette Chambre est d'avis que l'exemption de vingt ans prescrite pour la subvention en terres dans la clause 16 commence à la même date que le paiement de la subvention en argent, prescrite dans la clause 9.

Or, voilà la convention et dans toute cette convention la subvention en terres et la subvention en argent viennent toujours ensemble. Si vous le remarquez, la clause dit : " En considération de ce qui précède, le gouvernement s'oblige à donner à la compagnie une subvention en argent et en terres. Elles sont appelées de la même manière : elles sont inscrites sous le mot " subventions ". La clause continue :

Ces subventions seront respectivement payées et accordées au fur et à mesure du progrès de la construction.

Puis, il est dit dans le paragraphe b :

Lorsqu'une partie du chemin aura été construite et parachevée le gouvernement paiera et concédera à la compagnie l'argent et les terres auxquels elle donnera droit.

Les deux choses viennent ensemble ; le paiement de l'argent et la concession de la subvention en terres doivent être faits par ce pays pour l'accomplissement de son contrat avec la compagnie. Je prétends que l'argent était payé lorsqu'il était gagné, et à mesure que la compagnie gagnait l'argent, elle gagnait en même temps les terres, et elles lui étaient concédées. Si ces subventions n'ont pas été accordées par lettres-patentes, ce n'est pas la faute du peuple, ce n'est pas la faute de ce parlement, mais c'est la faute de quelque autre, et le peuple ne devrait pas souffrir de la négligence qui a eu lieu, si négligence il y a eu. Je cite une autorité légale en cette matière, et c'est un homme dont le nom est respecté dans cette Chambre, feu M. Dalton McCarthy. L'honorable député qui occupe son siège en cette Chambre aujourd'hui a entrepris l'autre soir de me faire une semonce relativement à cette question, mais tout ce que je peux lui dire, c'est de relire l'opinion exprimée par son oncle dans cette Chambre en 1894, lorsqu'on a discuté la question. Feu M. Dalton McCarthy a dit :

La Chambre, je crois, devrait comprendre parfaitement qu'avant la fin, cette modification du contrat signifiera probablement des millions. Nous ferons mieux, je crois, de comprendre ce que nous faisons. Naturellement, il n'importe pas que la compagnie du chemin de fer ait droit au changement—car c'est un changement—que l'on cherche maintenant à faire, à la demande de l'honorable ministre des Chemins de fer. Mais, pour ma part, je ne considère pas la chose comme une technicalité. Je la considère comme un changement important de son contrat et permettez-moi d'en donner la raison au comité.

Telle est l'opinion de M. Dalton McCarthy sur ce contrat, et lorsque la subvention en terres et la subvention en argent eurent été gagnées :

Cette compagnie avait le droit d'obtenir certaines subventions en argent et certaines subventions en terres, seulement après parachèvement du chemin, c'est-à dire du chemin, à mesure que certaines divisions seraient achevées et qu'il serait certifié qu'elles étaient complétées en vertu du contrat.

M. McCarthy a maintenu dans cette Chambre, et d'autres ont aussi partagé cette opinion ici dans ce temps-là que la compagnie avait gagné certaines subventions en argent et certaines subventions en terres, que les les deux allaient ensemble et qu'elles étaient payables à une certaine époque. Je prétends, et les colons du Nord-Ouest le prétendent également, qu'aussitôt que le chemin eût été fini dans ces différentes sections et lorsque la subvention en argent devint due, la subvention en terre le devint aussi, et aurait dû être prise lorsqu'on a pris l'argent. Si le gouvernement n'a pas concédé ces terres ce n'était pas la faute des colons du Nord-Ouest, et par conséquent on ne devrait pas faire souffrir les colons.

Le PREMIER MINISTRE : Sur quelle question M. McCarthy parlait-il ?

M. MACLEAN : Sur l'acte qui a été présenté en 1894, pour interpréter le contrat quant à la remise de droits sur les ponts.

Le PREMIER MINISTRE : C'est une autre question.

M. MACLEAN : Il est bien évident que le paiement de l'argent et la concession des terres sont corrélatifs. Mais les honorables députés qui appuient la prétention de la compagnie et qui posent à l'avocat comptent sur ceci : Que l'exemption de vingt ans datera de la concession de ces terres par la couronne. M. l'Orateur, je me place au point de vue de l'homme ordinaire dans ce pays. Je m'adresse au cultivateur, à l'homme sur la rue et je lui demande : Qu'arrivera-t-il si cette exemption doit compter de la "concession des terres" ? On nous dit aujourd'hui que les lettres-patentes sont en cours de préparation maintenant et qu'il faudra toute une année pour les terminer toutes. Pour quelque cause inconnue, on les délivre aujourd'hui à la vapeur, mais d'après la prétention de ces avocats, si la chose est renvoyée aux tribunaux, tout ce que ces derniers auront à faire, ce sera de déclarer que cette exemption date de vingt ans après les concessions faites aujourd'hui. Est-ce là de la justice, est-ce de l'équité, est-ce dans l'intérêt des cultivateurs du Nord-Ouest ? Parce que quelqu'un a négligé d'émettre les lettres-patentes, ou parce que quelqu'un a négligé de les demander, ces concessions de terres seront exemptes de taxes pendant vingt ans à partir de cette date-ci. Y a-t-il de la justice en cela, y a-t-il de l'équité ? On nous dit qu'on n'aura qu'une froide interprétation de cette convention si nous allons devant les tribunaux. M. l'Orateur, le parlement est au-dessus des tribunaux et plus grand qu'eux. Le parlement peut rendre justice. Le parlement peut être saisi de tout, relativement à cette affaire, et s'il existe des intérêts opposés, le parlement peut accorder une compensation convenable ou les réajuster. Mais il n'y a aucune justice pour le colon des Territoires du Nord-Ouest s'il se présente devant les tribunaux et que ces derniers lui disent : Quand les ettres-patentes ont-elles été accordées; quand a eu lieu la concession de ces lettres-patentes par la Couronne ? Et ils enverront chercher le ministre de l'Intérieur ou l'un de ses subordonnés et découvriront que la concession des lettres-patentes par la Couronne a eu lieu en l'année 1901, seize ans après l'achèvement du contrat. Une bonne partie de ces terres pouvait être concédée en 1883 ; d'autres pouvaient être concédées, lorsque des sections de vingt milles de chemin étaient terminées, et toutes les terres auraient dû l'être avant 1885 ; mais parce qu'elles n'ont pas été concédées, les avocats sont venus ici nous dire que l'exemption doit compter de la date de l'émission des lettres-patentes. Ce peut être la loi et ce peut être la froide justice, mais je ne pense pas que ce soit de l'équité, et je ne crois pas que ce soit la ligne de conduite que devrait tenir ce parlement, si jamais nous espérons coloniser ce pays.

M. SCOTT : J'aimerais que l'honorable député (M. Maclean) dise à la Chambre comment son argument se rapporte à sa proposition. Son argumentation est en faveur de l'interprétation du contrat par le parlement, et il a également présenté des arguments pour empêcher de porter la question devant les tribunaux. Si la Chambre adopte unanimement sa proposition, cela l'empêchera-t-il d'aller devant les tribunaux ?

M. MACLEAN : Oui. Le parlement peut adopter un acte d'interprétation et c'est pour fournir au gouvernement une raison d'agir ainsi que j'ai présenté cette résolution. Il peut même agir comme il l'a déjà fait lorsque le chemin de fer Canadien du Pacifique a renoncé à son droit à la clause de monopole dans le Nord-Ouest, moyennant considération.

M. SPROULE : Supposons que chaque membre de cette Chambre soit d'opinion que l'exemption devrait se terminer à telle date, et que le chemin de fer Canadien du Pacifique refuse de s'y conformer, et en appelle aux tribunaux, l'honorable député (M. Maclean) croit-il que l'opinion de la Chambre influencerait les tribunaux ?

M. MACLEAN : Je ne le crois pas ; mais je me propose de donner au gouvernement, de la part de cette Chambre, une opinion sur laquelle il pourra appuyer un bill qui réglera cette question.

Le PREMIER MINISTRE : Comment ?

M. MACLEAN : Vous pouvez présenter, comme on l'a fait en 1894, un acte expli-

catif, qui se lira comme suit : Tel et tel mot sera interprété comme signifiant, etc. Vous règlerez ainsi la question.

Le PREMIER MINISTRE : Quelle réponse faites-vous à mon honorable ami, le député de Grey (M. Sproule) : Si le chemin de fer du Pacifique Canadien faisait des objections, que direz-vous ?

M. MACLEAN : Il pourra formuler ses objections et c'est tout ce qui en adviendra.

M. DAVIS : Supposons que l'honorable député (M. Maclean) fasse un contrat avec le gouvernement, et qu'il s'élève une contestation au sujet de la rédaction du contrat, aimerait-il que le gouvernement l'interprétât à son propre point de vue sans soumettre le cas aux tribunaux ?

M. MACLEAN : L'honorable député (M. Davis) soulève une autre question.

M. DAVIS : Ce n'est pas une autre question.

M. MACLEAN : Je parle des choses telles qu'elles sont. Supposons que j'eusse dû cent dollars à l'honorable député (M. Davis) il y a vingt ans, et que j'eusse eu ces cent dollars dans mon pupitre pour lui, et qu'il ne fût jamais venu les chercher, pourrait-il me réclamer l'intérêt parce qu'il n'aurait jamais demandé son argent ? Et si le chemin de fer du Pacifique Canadien n'a pas obtenu sa subvention en terres ou ne l'a pas demandée, doit-on tenir les colons responsables de la perte qu'il a subie à cause de cela ? Si le précédent gouvernement, pendant dix ans, a manqué à son devoir, et si le présent gouvernement et le présent ministre de l'Intérieur pendant cinq ans, ont manqué à leur devoir en n'émettant pas les lettres-patentes, les colons du Nord-Ouest doivent-ils en souffrir ? Maintenant, quel est le devoir d'un parlement ; quel est le devoir d'un premier ministre ; quel est le devoir d'un gouvernement relativement aux droits du public dans ce pays ? C'est là la question du jour la plus importante au Canada, et pendant quelques instants j'y appellerai l'attention du pays et de la Chambre. Il est du devoir d'un gouvernement, et plus particulièrement du devoir du premier ministre et du procureur général du Canada ainsi que des procureurs généraux des provinces, de protéger les droits du peuple contre l'agression des corporations et contre les erreurs des fonctionnaires de la Couronne ou autres. C'est le devoir fondamental du gouvernement dans ce pays et dans tous les pays du monde. Si les droits du public souffrent de la négligence des fonctionnaires, il est du devoir du parlement de porter remède au mal. Nous avons des premiers ministres, et nous avons des procureurs généraux dans ce parlement et dans les différentes provinces du Canada, et chose significative, c'est la manière dont on empiète sur les droits du public, et la manière dont les procureurs généraux à Québec et à Toronto et ici, négligent leurs devoirs de protéger le public. A ce propos, je parlerai de ce qui est arrivé dans la province de Québec, et je citerai du Herald de Montréal, un des principaux journaux libéraux, un article publié samedi dernier au sujet de la loi adoptée par la législature de Québec, sur la demande de la Water, Heat and Power Company, de Montréal.

La compagnie a obtenu la possession de biens auxquels elle n'avait aucun titre en justice, quel qu'il ait pu être en loi, et elle peut compter qu'elle sera obligée de combattre pour assurer son progrès. On demandera sans doute à la législature de révoquer les pouvoirs conférés à cette compagnie, et si les législateurs remplissent leur devoir ils ne permettront à aucun porteur de droits acquis, de les arrêter. La législature est virtuellement omnipotente, et si elle était dans son droit lorsqu'elle a accordé la propriété des citoyens de Montréal à la Light, Heat and Power Company, elle serait également dans son droit si elle entreprenait de remédier au mal qu'elle a fait, et si elle retirait à cette compagnie les privilèges spéciaux dont la population de Montréal se plaint.

Dans la récente session de la législature de Québec, la ville de Montréal a été spoliée de ses droits. Le procureur général de cette province, qui aurait dû être le gardien des droits de cette ville, a permis d'empiéter sur ces droits à tel point que le principal organe du parti libéral à Montréal dit que la législature doit faire disparaître ce mal. Le même journal, trois ou quatre jours avant cela, rapporte que le premier ministre de cette province a prononcé un discours qui mérite de fixer l'attention du peuple du Canada. Il rapporte que M. Parent a dit ce qui suit :

Le premier ministre dans sa réponse a exposé les raisons suivantes :—

Premièrement, que les protêts sont arrivés trop tard. Si les citoyens de Montréal s'étaient occupés de cette question en temps opportun et s'ils avaient fait la moitié de ce qu'ils ont fait depuis que le bill a été adopté par les deux chambres, il est très douteux que l'on eût accordé à la compagnie les privilèges demandés. Personnellement, le premier ministre s'était opposé au bill, mais c'est un principe constitutionnel que le gouvernement, comme gouvernement, ne doit pas agir officiellement à l'égard des bills d'intérêt privé, à moins qu'ils ne soient *ultra vires*. C'est également un principe constitutionnel que le lieutenant-gouverneur doit être avisé par son gouvernement de la réprobation de tout bill qui a été adopté par les deux chambres. Le droit constitutionnel interdisait donc au gouvernement de conseiller l'application du *veto* quant au bill en question.

Plus loin il dit :

Si en vertu de cette législation, la compagnie empiétait sur les droits du peuple, on poussait trop loin l'exercice de ses pouvoirs, le gouvernement s'emparerait alors de la question et la législature serait appelée à abroger ces privilèges dont elle se serait servie sans sagesse et arbitrairement.

Cela deviendrait une mesure du gouvernement, et elle obtiendrait l'appui du parti libéral. Si ce dernier ne lui accordait pas son appui, le gouvernement n'aurait plus rien à faire, si ce n'est offrir sa démission.

Le premier ministre voulait qu'il fût parfaitement compris qu'il surveillerait avec soin les actions de la compagnie, et si elle mettait en aucune manière en danger les intérêts des municipalités ou du peuple, le gouvernement étudiera soigneusement l'affaire, et prendra promptement les moyens de sauvegarder ces droits, même s'il fallait convoquer une session spéciale pour abroger le bill de la compagnie.

Ici, le premier miistre de la province de Québec dit que si l'intérêt public est lésé, il convoquera une session spéciale de la législature pour abroger le bill. Mais j'accuse le premier ministre de Québec et son procureur général d'avoir négligé leurs devoirs. S'ils sont là pour un objet quelconque, c'est pour sauvegarder les intérêts de la population de Québec ; mais ils permirent qu'on empiétât sur ces droits. Et le principal journal qui l'appuie dans la province lui demande d'agir comme il dit qu'il fera si une injustice a été commise, c'est-à-dire qu'il convoquera une session spéciale de la législature et remédiera au mal.

Qu'arrive-t-il dans la province de l'Ontario aujourd'hui ? Je viens de cette province et nous savons tous ce qui s'y passe. Le procureur général et le premier ministre de cette province permettent tous les jours d'empiéter sur les droits municipaux de la population d'Ontario, et ne remplissent pas leurs devoirs de gardiens des droits du peuple. La ville de Toronto s'est vue menacée, l'autre jour, de se faire enlever ses droits par des accapareurs de corporations dans le parc Queen.

Je professe la doctrine—et je l'applique au gouvernement actuel, comme je l'appliquerai à mes amis de la gauche s'ils arrivent jamais au pouvoir—que le parlement existe pour rendre justice à tout monde, et que si une injustice a été commise ou si un droit a été refusé, si quelqu'un a fait preuve de négligence et que l'intérêt public en souffre, il est du devoir du parlement de réparer le mal. Je ne sais pas si c'est une doctrine mauvaise ou non, si c'est une doctrine tory ou non ; mais j'espère qu'elle est basée sur la coutume constitutionnelle anglaise, et je crois que c'est la seule doctrine qui puisse faire progresser un gouvernement. C'est un dicton bien connu que, pour chaque grief, pour chaque injustice, il y a un droit légal ou parlementaire.

Or, ces gens du Nord-Ouest ont un grief. Ils disent que la compagnie n'a pas obtenu ses terres par lettres-patentes, qu'elle aurait dû les faire patenter il y a quinze ans, mais que, ayant manqué de le faire, il n'existe aucune raison pour que le parlement ne lui dise pas : Vous auriez dû faire patenter vos terrains en 1885, et si vous demandez une exemption de taxes, cette exemption devrait dater de 1885. Le parlement est parfaitement autorisé à dire cela, et s'il y a contestation entre eux et la riche corporation, de quel côté le parlement se rangera-t-il ? Va-t-il toujours épouser la cause de la riche corporation et lui donner le bénéfice de la loi, sans jamais l'accorder au pauvre colon ? S'il y a des intérêts en conflit, pourquoi ne pas les concilier ? On nous dit : "Oh ! vous allez faire une injustice au chemin de fer Canadien du Pacifique". Mais la commission d'une injustice n'est pas chose aussi vilaine que la continuation d'une injustice.

M. SCOTT : L'honorable député ne propose-t-il pas de faire une injustice au peuple ?

M. MACLEAN : Comment cela ?

M. SCOTT : N'a-t-il pas exprimé, l'autre jour, l'opinion que la période d'exemption aurait dû commencer le 15 février 1881 ?

M. MACLEAN : Je n'ai pas exprimé cette opinion.

M. SCOTT : N'a-t-il pas voté un projet de loi qui la consacrait ?

M. MACLEAN : J'ai voté ce projet de loi, certainement. Lorsque j'arrivai à la Chambre, ce soir-là, cette question était sur le tapis pour la première fois. Après qu'elle eut été bien débattue—et je crois avoir contribué aux mérites du débat en y prenant part—je m'en allai avec l'idée que la question pourrait probablement être réglée par les tribunaux. Depuis lors jusqu'à aujourd'hui je l'ai beaucoup étudiée.

M. SCOTT : Quelle est l'opinion vraie de l'honorable député quant à la date de la période d'exemption ?

M. MACLEAN : La période d'exemption est de vingt ans à partir du jour où se font les concessions de terres.

M. SCOTT : Alors l'honorable député ne s'en tient pas à l'opinion exprimée par lui lorsqu'il a voté le projet de loi.

M. MACLEAN : Admettons que je ne m'en tienne pas à cette opinion, où en êtes-vous vous-même sur cette question ? Je prends toute la responsabilité de mon opinion, que je sois logique ou non.

M. SCOTT : Nous aimerions à savoir définitivement si l'honorable député s'en tient à son opinion ou non.

M. DAVIS : Il a un brevet, il a un privilège.

M. MACLEAN : Ces honorables députés du Nord-Ouest ne sont pas contents de ce qui s'est passé cet après-midi. J'aurais voulu ne pas envisager cette question au point de vue des partis, et les aider à revendiquer les droits des populations du Nord-Ouest ; mais parce que je suis conservateur, ils me reprochent de parler à tort et à travers.

Je veux maintenant consacrer un peu d'attention au premier ministre. Le très honorable monsieur a posé la doctrine de droits dévolus, et s'est proclamé libéral et grand admirateur de feu M. Gladstone. Mais en soulevant la question de droits dévolus et en invoquant l'inviolabilité des contrats, il doit avoir oublié que l'histoire du progrès constitutionnel britannique est faite, en grande partie, de la révocation de droits dévolus et de la négation de l'inviolabilité de certains contrats. Il n'est pas de progrès constitutionnel britannique qui ne soit pas basé sur le contraire de la doctrine posée par le très honorable monsieur. Les uns après les autres, les droits dévolus ont dû faire place à l'intérêt public. Quand le très honorable monsieur se proclame si grand admirateur de William Ewart Gladstone, oublie-t-il les lois agraires que cet homme d'Etat a fait adopter par la Chambre des Communes ? Elle n'était rien autre chose qu'une confiscation de droits dévolus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député veut-il parler des lois agraires d'Irlande ?

M. MACLEAN : Oui, lois déposées par M. Gladstone.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comment faisaient-elles litière de droits dévolus ?

M. MACLEAN : J'espère que l'honorable ministre ne soutiendra pas le contraire. Ces lois agraires supprimaient littéralement les propriétaires fonciers d'Irlande.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Sous quel rapport ?

M. MACLEAN : Les propriétaires fermiers furent forcés de vendre, qu'ils le désirassent ou non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Par quelle loi ? Assurément, l'honorable député ne s'est pas bien renseigné.

M. MACLEAN : Oui, je me suis bien renseigné. Le principe sur lequel reposent les lois agraires de M. Gladstone est celui de l'ingérence dans les droits acquis ; toutes les réformes qu'elles décrétaient étaient basées sur la confiscation, sous une forme ou sous une autre. Puis vint la question de l'Eglise d'Irlande. N'y a-t-il pas eu confiscation dans ce cas ? Prenons, en notre pays, le règlement de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada. N'y avait-il pas là confiscation ? Un parlement canadien n'a-t-il pas sécularisé les terres de l'Eglise dans l'intérêt du peuple ? Mais ces choses ont presque toutes été faites, ici, par les tories, et le premier ministre s'en vient nous dire qu'il se constitue le défenseur des droits acquis et de l'inviolabilité des contrats, quelque tort qu'ils fassent à l'intérêt public. Mais en prenant cette attitude il n'est pas un

vrai libéral et il ignore l'histoire ; il est simplement l'avocat de la proposition la plus réactionnaire qui ait jamais été préconisée devant une société civilisée.

Ne devons-nous pas faire quelque chose pour le colon ? Le colon est l'autre partie à ce contrat. Est-il juste qu'il ait à payer des taxes municipales pour chemins, écoles et autres améliorations, et que la puissante Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique soit, de par la négligence du gouvernement, exempte de ces taxes pendant vingt ans à venir ? Une pareille politique va-t-elle édifier notre pays ? Je veux que le colon ait sa part de droit dans l'accroissement immérité, sa juste proportion dans l'augmentation de valeur que les terres inoccupées acquièrent par le défrichement et la culture du pays, et je ne veux pas qu'une grande compagnie comme le chemin de fer Canadien du Pacifique recueille tous les avantages. Ces sections alternes du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui ne payent pas de taxes, augmentent annuellement en valeur, grâce au travail du pauvre colon qui construit les chemins et paye pour les écoles et ces terres, lesquelles valaient dans les commencement une piastre de l'acre et en valent aujourd'hui de cinq à dix. Est-il juste, est-il équitable de faire exécuter tout l'ouvrage par le colon et de donner tout le profit au chemin de fer Canadien du Pacifique ? Je maintiens que ce parlement est tenu de venir au secours du peuple et de résoudre cette question, et il manquerait à son devoir en envoyant le pauvre colon devant les tribunaux où il ne recevrait qu'une froide justice au lieu du traitement équitable auquel il a droit. Cette question ne peut être réglée que sur des principes d'équité et non par une froide interprétation de la lettre du contrat.

Ma résolution permettra au gouvernement de négocier avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Certains honorables députés de la droite ont posé naguère la doctrine que lorsqu'il existe des griefs publics à l'occasion d'un contrat, des efforts devraient être tentés pour les faire disparaître. Ils admettaient qu'il y avait un grief sérieux dans le contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet des tarifs du fret, et il y a quelques années ils donnèrent à cette compagnie une charte et une riche subvention pour construire la ligne du Pas du Nid-de-Corbeau, mais à la condition que la compagnie ferait certaines concessions au public. Ma résolution est d'accord avec ce précédent, car elle donnera au gouvernement matière à négocier avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, tout comme sir John A. Macdonald a fait lorsqu'il s'est aperçu que la clause du monopole devait être abandonnée.

Je pose en principe que le parlement est le pouvoir suprême, qu'il est le seul corps compétent à proteger les droits du peuple et à rendre justice en cette matière. Je ne dis rien qui ne soit d'accord avec le précédent anglais

lorsque je déclare qu'il est du devoir du gouvernement et du parlement de protéger les droits du peuple chaque fois que ces droits sont attaqués. Ce n'est pas là, je crois, une mauvaise doctrine. Je ne pense pas que ce soit une bonne doctrine que d'envoyer le colon aux tribunaux. Il n'y obtiendra pas justice, mais recevra simplement une interprétation de la clause concernant l'exemption. La décision portera sur les termes de la concession faite par la Couronne, et chacun sait que ce n'est que cette année que l'on commencé à émettre les lettres-patentes. Mais le terrain devrait être patenté lorsque les deniers sont versés, et si la concession n'a pas été faite à cette époque, ce n'est pas la faute du colon et il ne doit pas en souffrir.

Je lisais, l'autre jour, dans le Witness de Montréal, un petit article au sujet d'un remarquable exode d'habitants de l'Etat du Kansas. Les populations quittent un pays quand elles ne sont pas satisfaites de ses conditions, et comté après comté, organisation municipale après organisation municipale ont disparu de la carte du Kansas, parce que leur population a dû s'en aller.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : A cause de la sécheresse.

M. MACLEAN : Partie en raison de la sécheresse, et partie à cause de la manière dont les chemins de fer traitent les gens. Ces immigrants cherchent un pays où s'établir, et quelques-uns viennent au Canada ; mais s'ils s'aperçoivent que c'est un pays où une puissante compagnie de terrains est exemptée de l'impôt municipal et où le pauvre colon est appelé à supporter tout le poids des taxes, ils penseront bien probablement que c'est une contrée très désirable pour y planter leurs tentes.

On a été très désappointé, dans notre pays, en voyant que notre Nord-Ouest n'avait pas été colonisé avec autant de rapidité et sur une aussi grande étendue qu'il aurait dû l'être, et on dit que d'excellents colons qui seraient disposés à y aller évitent le Nord-Ouest. Or, le Nord-Ouest canadien n'est pas précisément un Eden ; il est très difficile d'y vivre, et notre parlement a pour devoir d'y rendre l'existence aussi endurable que possible. C'est une contrée lointaine, les distances y sont longues et le climat rigoureux. Si, à cela vous ajoutez la grande affliction de l'exemption des taxes municipales—qui est aussi une malédiction en d'autres endroits,—si vous ajoutez cela aux peines et aux misères des colons, vous n'y attirerez pas la meilleure classe de colons et vous n'établirez pas rapidement la contrée. Mais si ces colons voient qu'ils viennent en un pays où il existe un gouvernement qui les protégera dans leurs droits, un gouvernement qui rend justice à tout de monde, vous coloniserez cette contrée bien plus vite. Vous n'y réussirez pas s'il est connu que tout ce que notre parlement peut faire est de leur rendre une froide justice, leur donner une sourde interprétation de la loi, et non pas leurs droits ni les traiter avec équité.

Si nous voulons établir le Nord-Ouest nous n'avons pas d'autre moyen de gagner la confiance publique que si le gouvernement règle la question de ces exemptions, et elle peut être résolue, je l'ai dit, par négociation. C'est la seule alternative. J'irai même jusqu'à dire qu'il ne devrait pas y avoir d'autre négociation que la déclaration, par ce parlement, que la période de ces exemptions datait de l'époque où la concession de terres a été méritée. Mais je consens à ce que le gouvernement profite de ma résolution pour en faire la base de négociations. Néanmoins, je n'irai pas plus loin que je le dois. Si les honorables membres de la droite désirent entamer des négociations, ils le peuvent ; mais s'ils ne veulent rien autre chose que le renvoi aux tribunaux, ainsi que l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) le désire, ils feront très peu pour le colon. Que veut le colon du Nord-Ouest ? Par-dessus tout, il veut des voisins.

Une VOIX : Oh ! oh !

M. MACLEAN : Quel est le député qui rit ? Aimerait-il bien à vivre en pleine prairie et voir les terrains alternatifs vacants augmenter en valeur à son détriment et à l'avantage de la Compagne du chemin de fer Canadien du Pacifique ?

M. DAVIS : Ce sont les amis politiques de l'honorable député (M. Maclean) qui ont fait cela.

M. MACLEAN : Les amis politiques de l'honorable député (M. Davis) ont retardé pendant cinq ans l'émission de ces lettres patentes, et ils ne les ont pas encore émises. Mes amis poliiques ont négligé leur devoir pendant dix ans, et je les en tiens responsables. J'espère que l'honorable député tiendra les siens également responsables de leur négligence. Mais cela ne remédie pas au mal. Le mal doit être réparé par législation en cette Chambre, et on peut y arriver si les représentants du Nord-Ouest revendiquent ici les droits des colons au lieu de mettre des obstacles dans la voie de ceux qui soutiennent ces droits.

Je sais que ma parole est faible, mais elle est au service des colons. Je n'ai jamais contrecarré ceux des honorables députés de la droite qui ont essayé, ici ou dans la commission, de soutenir la cause des colons. Mais, eux, ils pensent bien faire en se moquant de moi qui défends leurs droits. Et le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) s'est amusé de la petite ruse au moyen de laquelle l'honorable député (M. Davis) a capté votre attention, M. l'Orateur, lorsque j'ai voulu prendre la parole. Il n'y avait rien d'habile en cela, rien qui fût dans l'intérêt public—j'espère que les colons du Nord-Ouest s'en souviendront. Je verrai, je l'ai déjà dit, les colons du Nord-Ouest, et je

leur ferai connaître ceux qui ont défendu leurs intérêts lorsque ces intérêts étaient en jeu au parlement.

Je suis heureux d'avoir pour moi l'attention des cultivateurs d'Ontario, et il y en a un bon nombre ici. Les cultivateurs d'Ontario, de même que tous les députés nouveaux, ont reçu, l'autre jour, une petite leçon d'un journal appelé le Weekly Sun. Je crois que c'est une feuille honnête et qu'elle essaie, à sa manière, de faire tout ce qu'elle peut pour l'avantage de la classe agricole. Voici la leçon qu'elle fait aux nouveaux membres de cette Chambre :

Ils verront, cependant, que toutes espèces d'influences sont mises en jeu à Ottawa pour les détourner de la voie du devoir et pour les entraîner à favoriser les grands monopoles et ceux qui veulent faire main-basse sur le trésor. Puissent-ils rester fidèles à leurs mandataires et aux intérêts de leurs mandataires. S'ils le sont, ils verront que les grands obstacles qu'on leur représente comme s'opposant à une juste législation, disparaîtront bientôt. Les électeurs suivent de près la conduite de leurs députés, cette année, comme ils ne l'ont pas fait depuis quelque temps, et ils découvriront bientôt ceux qui les auront servis et ceux qui les auront trahis.

Or, on comprend dans Ontario que les grandes compagnies ont reçu beaucoup trop, qu'elles ont tout obtenu de la législature d'Ontario en fait de lois, et qu'elles reçoivent trop de notre parlement. Ainsi que le dit ce journal, les cultivateurs d'Ontario surveillent comme ils ne l'ont jamais fait encore l'attitude de leurs représentants sur ces questions qui intéressent de puissants corps publics, et ils les en tiendront responsables. J'espère avoir l'appui des libéraux de la province d'Ontario qui sont cultivateurs et qui partagent l'opinion que ces colons, ces cultivateurs du Nord-Ouest ne doivent pas être perdus de vue parce que l'ancienne et la présente administrations ont manqué à leur devoir en n'émettant pas les lettres-patentes comme elles auraient dû le faire.

Oui, je prétends—et je termine par là—que la seule enceinte où justice puisse être rendue est celle de cette Chambre : parce que les Communes sont saisies de la loi et de toute la loi, parce qu'elles connaissent l'intention des législateurs qui ont fait la loi, parce qu'elles possèdent une juridiction qu permet d'affirmer l'équité aussi bien que la loi, et parce que, advenant un conflit d'intérêts, elles peuvent les concilier. Ce résultat ne peut être obtenu dans une cour ordinaire. Certains honorables députés de la droite proposent de renvoyer les colons aux tribunaux pour le redressement de leurs griefs. Le moyen que j'offre est le seul qui puisse atteindre ce but, et voilà pourquoi je propose cet amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides :

Dans le contrat passé entre la compagnie et le gouvernement pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, se trouvent les clauses suivantes :—

Chap. I, 44 Vic.

9. En considération de ce que dessus, le gouvernement s'oblige à donner à la compagnie une subvention en argent de $25,000,000, et en terre, de 25,000,000 d'acres, pour lesquelles subventions la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien sera complétée, et le dit chemin de fer outillé, entretenu et exploité. Ces subventions seront respectivement payées et accordées au fur et à mesure du progrès de la construction, de la manière et sous les conditions suivantes, savoir :—

a. La dite subvention en argent est par les présentes divisée et affectée comme suit, savoir:—

Section du centre.

Estimée à 1,350 milles—
1°—900 milles à $10,000 par mille ....$ 9,000,000
2°—450 milles à $13,333 par mille 6,000,000
$15,000,000

Section de l'est.

Estimée à 650 milles—
Subvention, $15,384.61 par mille $10,000,000
$25,000,000

Et la dite subvention en terre est, par les présentes, divisée et affectée comme suit, sujet à la réserve ci-après faite :—

Section du centre.

1°—900 milles à 12,500 acres par mille..... 11,250,000
2°—450 milles à 16,666.66 acres par mille 7,500,000
18,750,000

Section de l'est.

Estimée à 650 milles—
Subvention, 9,615.35 acres par mille 6.250,000
25,000,000

b. Lorsqu'une partie du chemin de fer qui fait l'objet du présent contrat, de pas moins de 20 milles de longueur, aura été construite et parachevée de manière à permettre le passage régulier des convois, et que cette partie du chemin aura le matériel roulant nécessaire au trafic qui s'y fera, le gouvernement paiera et concédera à la compagnie l'argent et les terres auxquels cette partie du chemin de fer donnera droit....

16. Le chemin de fer du Pacifique canadien et toutes les gares et les emplacements de gares, boutiques, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et exploitation, et le capital-actions de la compagnie seront à toujours exempts de taxes imposées par le Canada ou par aucune province devant être établie ci-après, ou par aucune corporation municipale de telles provinces ; et les terres de la compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest jusqu'à ce qu'elles soient ou vendues ou occupées seront aussi exemptes de taxes pendant 20 ans après la concession faite par la Couronne.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (l'honorable M. Clifford Sifton) : En apprenant que mon honorable ami (M. Maclean) devait présenter la proposition qu'il vient de déposer, j'ai pris des mesures pour être de retour à huit heures, afin de pouvoir entendre tout ce qu'il avait à dire à l'appui. Eh bien ! j'ai suivi mon honorable ami

aussi attentivement qu'il m'est possible d'écouter quelqu'un, et je me suis efforcé de comprendre et de peser les arguments qu'il a fait valoir. Je dois avouer que, considérant l'habileté de mon honorable ami et la vigueur qu'il apporte à débattre des questions qu'il juge dignes de la discussion, j'ai été un peu désappointé par les arguments dont il s'est servi. Presque chaque fois qu'il a voulu prouver une chose, il n'a pas réussi, je crois, à rattacher son argument à la proposition qu'il nous demande de voter. Nous reconnaissons tous que mon honorable ami déploie une habileté considérable et une grande énergie dans le débat d'une question qu'il aborde. Je crois que s'il avait pu trouver un argument cohérent et valide à l'appui de sa proposition, il l'aurait exposé d'une manière à nous le faire comprendre. Mais quand on touche aux différents points qu'il s'est efforcé de faire ressortir pour prouver sa proposition, on voit aussitôt que ses arguments ont complètement manqué d'établir la conclusion qu'il invite la Chambre à tirer.

Permettez-moi, M. l'Orateur, avant de toucher à son argumentation, de dire quelques mots de la situation générale à l'égard de cet important sujet. Tout d'abord le discours de mon honorable ami n'est pas chose nouvelle, car je crois me rappeler en avoir moi-même prononcé un au même effet, quoique pas dans le même but, il y a douze ou quinze ans ; et la plupart de ceux d'entre nous qui sont allés au Nord-Ouest ont eu l'occasion de parler en public des désavantages sous le coup desquels se trouvent les colons du Manitoba et du Nord-Ouest à la suite des contrats conclus avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Mon honorable ami, qui s'attache si vigoureusement aux représentants du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, avouera volontiers qu'il n'est pas juste en attribuant une partie de la responsabilité de la situation actuelle aux députés qui représentent aujourd'hui la partie occidentale du pays, qu'ils soient libéraux ou conservateurs. Le parlement tel qu'il était constitué en l'année 1881 est responsable de l'état de choses qui existe aujourd'hui. Il n'y a aucune utilité particulière à discuter maintenant les bons ou les mauvais côtés de ce contrat. Nous avons à faire avec le présent état de choses sans nous livrer à d'inutiles récriminations au sujet de la responsabilité d'un parti politique ou d'un autre. Nous nous trouvons présentement en présence d'un certain état d'affaires. Chacun admettra qu'il est malheureux que cet état d'affaires soit tel, que la période d'exemption ait positivement à être prolongée à vingt ans à partir du moment où les lettres-patentes sont émises. Chacun admettra ce que l'honorable monsieur a dit à ce sujet, et dès lors la moitié du discours qu'il a consacrée à des lamentations sur la situation des affaires dans le Nord-Ouest n'ajoute rien au débat, parce qu'elle est toute remplie de choses que chacun de nous admet sans conteste.

Je ne prétends pas que le dernier mot a été dit, je ne désire point que la Chambre soit sous l'impression que le dernier mot a été dit sur ce sujet, ni même que, comme j'ai tout lieu de m'y attendre après l'attitude que la Chambre a prise à l'égard du projet de loi dont nous étions saisis il y a quelque temps, cette résolution sera rejetée par elle. Non, je ne pense pas que le dernier mot ait été dit sur le sujet. Je crois que ces questions, toutes difficiles qu'elles soient, si nous consultons l'histoire de la législation, trouvent généralement une solution ou une autre. Mais je crois refléter le sentiment de la Chambre en disant que les solutions des différends qui surgissent de temps à autre au sujet d'affaires publiques, solutions qui sont sages, qui portent le cachet de l'expérience et donnent satisfaction ne sont pas celles qui sont amenées par une petite coupure dans des contrats ou des obligations nationales. Nous pouvons avoir à nous occuper de telles questions et nous en occuper de façon à nous faire imputer des motifs injustes. Lorsque mon honorable ami a suggéré l'idée que, parce que des membres de cette Chambre peuvent avoir une opinion sur une matière de cette importance ils font comme les avocats et penchent en faveur des intérêts des compagnies contre les intérêts du peuple, je crois, pour ma part, qu'il fait une imputation injuste contre des membres de la Chambre, d'un côté aussi bien que de l'autre.

Au cours de ce débat, particulièrement dans des journaux d'une certaine classe dont le journal de mon honorable ami est parfois un joli exemple, il a été dit beaucoup de choses à propos du manque de bonne foi de législateurs, de membres d'assemblées législatives, et de membres du parlement en s'occupant des droits des compagnies et des droits du peuple contre ceux des compagnies. Eh bien ! je ne suis pas très vieux, mais j'ai été pendant dix ou douze ans employé plus ou moins à rédiger et aider à faire adopter des lois, et je dois dire que dans les deux partis j'ai généralement trouvé que les législateurs étaient animés du désir de rendre justice à tous les intéressés. Telle est mon expérience, et je n'ai jamais été conduit à la conclusion que les accusations générales de manque de bonne foi dans des matières de cette nature étaient fondées.

Maintenant, en ce qui concerne les populations du Nord-Ouest, personne ne saurait désirer plus que moi, plus que les membres de cette Chambre, des deux côtés, qui viennent du Nord-Ouest et du Manitoba, de trouver à cette difficulté une solution qui débarrasse du fardeau le peuple de cette partie du pays. Il serait contraire à la raison qu'il en fût autrement. Nous sympathisons à la situation de nos mandataires, nous connaissons bien mieux et bien plus complètement tous les faits et toutes les circonstances de la cause que mon honorable ami peut possi-

blement les connaître. Donc, il est assurément raisonnable de supposer que, pénétrés de ce sentiment, nous sommes tout aussi désireux, en réalité beaucoup plus désireux que mon honorable ami, de trouver une solution à cette difficulté. Je ne dis pas qu'une solution ne sera point trouvée. J'espère qu'il en sera trouvé une, et c'est pourquoi je désire que l'on me comprenne bien : Je ne dis pas que cette question ne sera point reprise à nouveau parce que je me trouve dans l'impossibilité d'appuyer la proposition de mon honorable ami en ce moment particulier.

La motion de l'honorable député est déclaratoire ; elle est déclaratoire quant à l'effet d'un contrat qui a été conclu par ce parlement avec une corporation. Mon honorable ami dira peut-être : Ce n'est pas un acte du parlement, il n'interprète pas le contrat, et dès lors quand le contrat viendra devant la cour, comme ce n'est pas un acte du parlement et que par conséquent il ne modifie pas le contrat, mais qu'il est seulement l'opinion d'un corps du parlement, peut être adopté comme étant l'expression de notre opinion, afin que la cour ait le bénéfice de notre opinion sur le sujet. Il lui serait loisible d'offrir cet argument. Je crois, cependant, que l'argument ne s'imposerait pas aux membres sérieux de cette Chambre, car j'imagine que nous comprendrions tous que si nous adoptions la résolution, si demain un député déposait un projet de loi ayant pour but de donner effet aux termes de cette résolution, tous ceux qui appuieraient cette dernière se croiraient obligés de voter le projet de loi.

Nous ne sommes pas ici simplement pour adopter des résolutions académiques, et lorsque nous affirmons un principe dans une résolution et que nous nous y lions, nous nous engageons, pour être logiques, à l'appuyer lorsqu'elle nous est présentée sous la forme d'une loi. Par conséquent, ce que mon honorable ami nous demande aujourd'hui c'est en effet et en réalité, d'interpréter un contrat.

Mon honorable ami a dit une foule de choses qui me paraissent inconséquentes, et s'il m'était permis de critiquer ses observations, je dirais que sa description de ce qu'il allait prouver n'a pas été généralement soutenue par ce qu'il a prouvé en réalité au cours de ses remarques. Par exemple, si je l'ai bien compris, il s'est égaré au dernier moment en s'éloignant du principe de la résolution dont il nous avait saisis ; et il a insinué que, à l'époque où l'on s'occupait activement de la question du désaveu, et immédiatement après cela, lorsque la politique de désaveu concernant les chartes des chemins de fer de l'ouest fut abandonnée par le gouvernement fédéral, sir John A. Macdonald trouva une solution à la difficulté. C'est vrai, M. l'Orateur, sir John A. Macdonald et le parlement ont trouvé une solution ;

mais comment ? Ils sont allés à la compagnie et ont conclu avec elle un contrat——

M. MACLEAN : Mais ils ne sont pas allés aux tribunaux.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : En vertu duquel ils achetaient, moyennant valable considération, un privilège qui était dans ce contrat. Si mon honorable ami a une suggestion à faire sur ce point, s'il dépose au parlement une proposition suivant laquelle le parlement suggérerait au gouvernement de faire une modification de cette nature, alors nous serons prêts à débattre cette proposition au mérite. Je ne dis point que nous serions prêts à l'appuyer, car je ne jugerais pas sage d'appuyer une proposition à l'effet d'acheter un privilège avant que le tribunal eût décidé que ce privilège existait. Mais ce qu'il veut, c'est une solution par voie de compensation. Il travaille pour une chose qui est directement opposée au principe de la résolution qu'il a présentée à la Chambre.

M. MACLEAN : Je n'ai pas soutenu cela. J'ai dit que le gouvernement pouvait le faire. J'ai dit que je prenais moi-même une attitude contraire, mais que je le laissais adopter cette résolution, ou négocier avec la compagnie comme sir John A. Macdonald l'avait fait.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Alors j'ai mal compris l'honorable député. J'ai commencé par dire que j'avais compris que c'était ce qu'il exprimait, et l'honorable député ne m'a pas rectifié alors. Je me suis guidé sur ce que j'avais compris qu'il disait; mais, naturellement, j'accepte le sens que l'honorable monsieur dit avoir voulu donner à ses paroles.

L'honorable monsieur a parlé du progrès de la constitution britannique qui, dit-il, est simplement le passage d'une violation à une autre des droits acquis. Il a été proprement rectifié par mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'honorable sir Louis Davies), qui a fait remarquer que lorsque le parlement britannique porte atteinte aux droits acquis, il prescrit qu'il y aura compensation par la loi. C'est un principe qui, j'imagine, est invariablement suivi dans toutes les législatures britanniques. Il est vrai que les législatures britanniques ont le pouvoir, le froid pouvoir légal de passer par-dessus les contrats, de violer les contrats et de détruire les droits acquis, sans compensation. Nous avons ce pouvoir, mais nous n'avons pas ce droit, et nous ne pouvons avec justice exercer ce pouvoir.

Avant de quitter ce point, je désire citer une autorité qui paraît être absolument explicite, et montrer exactement dans quelle situation nous nous trouvons à l'égard d'un contrat de cette nature. Sous l'empire de notre constitution, ainsi que je l'ai déjà dit, nous avons le pouvoir de violer un contrat, nous avons le pouvoir de méconnaître

des droits acquis. Je dis que nous ne pouvons avec justice exercer ce pouvoir qui nous est dévolu. Nous nous appliquons avec soin à ne pas méconnaître des contrats et des droits acquis.

Dans les Etats voisins il existe une constitution différente, et je crois que sans exception il y a, dans la constitution de chaque Etat de l'union américaine, un article qui prescrit que des droits acquis, ou des droits conférés par un contrat, ne peuvent, sans compensation, être lésés par une loi décrétée par l'Etat. C'est pourquoi, comme cet article de la constitution que les tribunaux ont le pouvoir d'interpréter existe, il se produit constamment des cas où il est clairement et distinctement décidé ce qu'est un contrat que la législature ne peut méconnaître. Ainsi, lorsque nous avons dans notre esprit un doute au sujet d'une loi du parlement du Canada, ou d'un contrat qui ne doit pas être contrarié excepté dans le sens et avec l'entente que c'est un contrat particulier et qu'il doit être traité de cette façon. Nous pouvons consulter avec utilité les décisions qui sont rendues par les tribunaux des Etats-Unis, car il y a là une longue série de décisions rendues sur ce point même.

Que l'on me permette de citer un court exposé basé sur les décisions qui ont été rendues sur ce point, et que mon honorable ami trouvera dans Constitutional Limitations, de Cooley, page 147. J'y trouve cette déclaration qui, la Chambre et spécialement les membres de la Chambre faisant partie du barreau le verront, est directement applicable au présent débat. Parlant des lois irrévocables, l'auteur dit :

> Cependant, le principe est modifié par une importante disposition de la constitution des Etats-Unis qui défend aux Etats de décréter des lois qui affaiblissent l'obligation des contrats. Certaines dispositions législatives sont quelquefois, en substance, des contrats entre l'Etat et l'individu qui doit obtenir quelques droits en vertu de ces contrats.

C'est exactement ce que nous avons dans le cas qui nous occupe.

M. MACLEAN : Mais non pas en vertu de la même constitution.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (lisant).

> Et ils n'en sont pas moins sous la protection de la clause citée——

C'est-à-dire que la constitution qui empêche l'Etat de s'écarter de l'obligation d'un contrat n'en est pas moins effective parce que le contrat peut avoir pris la forme d'un acte législatif.

> Et ils n'en sont pas moins sous la protection de la clause citée parce qu'ils ont pris cette forme. Les chartes de constitution en corporation, excepté celles qui ont un caractère municipal—et qui, ainsi que nous l'avons déjà vu, créent de simples agences de gouvernement—sont considérées comme des contrats entre l'Etat et la corporation, mais ne sont pas subordonnées à des modifications ou changements par l'acte de l'Etat seul, excepté en tant que les termes des chartes mêmes l'autorisent. Et il semble maintenant réglé, par des décisions de la cour Suprême des Etats-Unis, qu'un Etat, en vertu d'un contrat à cet effet, basé sur une considération, peut exempter de taxe la propriété d'un individu ou d'une corporation, pendant une période spécifiée quelconque ou même permanemment. Et il est également réglé par les mêmes décisions, que lorsque ceux qui demandent la constitution en corporation acceptent une charte contenant une exemption de taxes ou une convention que les taxes seront d'une somme spécifiée seulement, l'exemption est présumée faite moyennant suffisante considération, et par conséquent lie l'Etat.

Ceci traite d'une question sur laquelle il y a une abondance de décisions judiciaires, et je devrais faire des excuses aux avocats de cette Chambre pour avoir cité une autorité sur une affaire qui est élémentaire pour tout avocat. Mais le court extrait que j'ai lu de cet ouvrage démontre que les décisions aux Etats-Unis ont clairement et formellement porté sur ce point même. Ce n'est nullement un nouveau point que lorsqu'un Etat a fait un contrat, il y a une clause dans la constitution qui stipule que l'Etat ne gênera pas ce contrat même par ses propres actes et qui l'empêche d'enfreindre aucune des dispositions du contrat. Mon honorable ami a été malheureux dans le choix de quelques-uns des précédents qu'il a cités. Il a dit que le parlement s'était déjà arrogé le droit de s'occuper de ce contrat, de le modifier et de l'interpréter, et il a cité l'opinion de feu M. Dalton McCarthy. Il a dit que M. Dalton McCarthy partageait cette manière de voir, et il s'est même permis de faire une semonce au porteur actuel de ce nom honoré, pour avoir exprimé une opinion contraire à sa propre opinion encore toute récente. Mais, M. l'Orateur, la déclaration de M. Dalton McCarthy ne comporte aucune telle interprétation. M. McCarthy n'a jamais exprimé une telle opinion ; du moins pas ici ; s'il l'a exprimée n'importe où ailleurs, mon honorable ami devrait la citer, parce que nous ne l'avons pas ici. Voici ce qu'on a dit : Sir John Thompson parlait dans cette Chambre en faveur du bill présenté par le gouvernement ayant pour objet d'accorder un privilège au chemin de fer du Pacifique Canadien.

M. MACLEAN : Pour interpréter le contrat.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'imagine pas que quelqu'un dans cette Chambre prétendra que si nous voulions prolonger le temps de l'exemption, cela constituerait une infraction au contrat. Ils pouvaient accepter ou non la prolongation, s'ils le jugeaient à propos. Le gouvernement en stipulant une disposition relative à l'introduction de matériaux pour la construction des ponts du chemin de fer du Pacifique Canadien a éprouvé certaines difficultés d'interprétation, et M. McCarthy a

soulevé la question que la législation accordait un privilège à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. Sir John Thompson a jusqu'à un certain point combattu l'opinion de M. McCarthy sur ce sujet, mais seulement en s'efforçant de démontrer qu'en interprétant le contrat, on n'accordait pas une extension indue du contrat au chemin de fer du Pacifique Canadien. On n'a nullement laissé entendre qu'on enlevait quelque chose qu'on avait déjà accordé au chemin de fer du Pacifique Canadien auparavant. Si on l'eût fait, je pourrais concevoir comment M. Dalton McCarthy et sir John Thompson se sont unis pour condamner la proposition comme étant une chose qu'on n'aurait pu admettre un seul instant. Mon honorable ami (M. Maclean) n'a pas été heureux dans cette citation. L'honorable député a cité l'acte lui-même, 57 et 58 Victoria, chapitre 34, dans lequel le parlement décrète l'interprétation des mots "construction première". Il interprète "construction première" non pas dans la charte du chemin de fer du Pacifique Canadien, mais dans un autre acte.

M. MACLEAN : Mais dans un autre acte qui interprète le contrat. Remontez à la source et vous verrez.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'acte dit :

Les mots "construction première," dans l'article 1 du chapitre 7 des statuts de 1882——

M. MACLEAN : Et 1882 interprète 1881.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR——

—intitulé acte à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués au Canada et employés par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, seront interprétés comme s'étendant et s'appliquant au premier pont en fer ou en acier construit dans une localité mais non à aucune réfection ou réparation de ce pont.

Ce n'est pas du tout une modification de la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. MACLEAN : Je demande pardon à l'honorable ministre ; c'est une modification du contrat.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami (M. Maclean) veut-il écouter ce que je dis ? Je dis que ce n'est pas du tout une modification de la charte du chemin de fer Canadien du Pacifique. C'est une modification du chap. 7 de la 45e Victoria, les statuts de 1882. C'est un acte public et un acte privé, non pas une charte de constitution en corporation, mais un acte public présenté au parlement dans le but de définir quels devrait être le devoir du gouvernement relativement à certaines choses, et que le parlement a le droit de changer à chaque heure du jour s'il le juge à propos. Il n'y a rien du tout de la nature d'un contrat dans cet acte, et aucun avocat ne le prétendrait un seul instant. Mon honorable ami (M. Maclean) a produit l'acte passé en 1885, et lorsqu'on l'a questionné, il a dû admettre que cet acte avait pour objet d'accorder un privilège au chemin de fer Canadien du Pacifique. Un autre acte, celui de 1894, avait également pour objet d'accorder un privilège au chemin de fer Canadien du Pacifique. Mon honorable ami (M. Maclean) a cité un certain nombre de dispositions qui même dans un seul cas, pouvaient porter à la conclusion qu'elles étaient une interprétation défavorable de la charte constitutive du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il n'y a pas la plus légère ombre de précédent dans tout ce qu'a cité l'honorable député. J'ai été surpris, un peu désappointé de l'argumentation de l'honorable député. Il a dit qu'il avait un grand nombre de précédents et j'espérais qu'il nous dirait quelque chose qui eût au moins l'apparence d'un précédent. Je ne sache pas, M. l'Orateur, que je sois obligé de pousser beaucoup plus loin mes observations. Toute mon intention était de répondre jusqu'à un certain point à ce qu'avait dit mon honorable ami d'York-est (M. Maclean) et en le faisant, je désire dire que j'ai de la sympathie pour son idée et son désir de faire quelque chose pour la population de l'ouest, qui subit un grave désavantage sous ce rapport. Mais je dis en toute confiance qu'une grande majorité des membres des deux côtés de la Chambre se trouve complètement et entièrement incapable de le suivre dans son raisonnement, et complètement et entièrement incapable d'approuver la proposition que cette Chambre interprète un contrat qu'elle a fait avec un particulier ou une compagnie.

M. MONK : Avant que l'honorable ministre reprenne son siège, j'aimerais à lui poser une question sur un sujet que j'espérais lui entendre discuter au cours de ses remarques. Je veux parler de l'émission des lettres-patentes. Dans ces deux résolutions on parle beaucoup de la nécessité d'émettre les lettres-patentes. La subvention en terres a été gagnée depuis longtemps et j'ai souvent entendu parler dans cette Chambre du retard apporté dans l'émission des lettres-patentes. C'est un point sur lequel j'aimerais avoir des renseignements de la part du ministre, car ce serait peut-être là que la législation serait utile.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai parlé sur ce sujet pendant quinze ou vingt minutes cette après-midi.

M. MONK : Je lirai ce qu'a dit le ministre.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami trouvera mes remarques dans les débats juste avant six heures.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je désire exprimer une raison pour le vote que j'ai intention de donner sur cette question. Bien que j'approuve le but de l'honorable député d'York-est (M. Maclean) et quelques-uns de

ses arguments ainsi que quelques-uns des précédents qu'il a cités pour justifier l'intervention du parlement dans le sens qu'il recommande, il y a ,cependant, plusieurs points de sa prétention que je ne peux admettre. Cette résolution dit simplement :

Cette Chambre est d'avis que l'exemption de vingt ans prescrite pour la subvention en terres dans la clause 16 commence à la même date que le paiement de la subvention en argent prescrit dans la clause 9.

La loi ne dit pas qu'elle commence lorsque se fait le paiement de la subvention en argent, mais lorsque le paiement de la subvention en argent se fait et lorsque la terre est concédée, et remise. Cela dépendrait des deux choses. L'accomplissement de l'une n'était pas le complet accomplissement du contrat, qui exigeait l'accomplissement des deux. Puis le contrat dit :

Le gouvernement paiera et concédera.

Telle était la disposition de l'acte du contrat, mais bien que le gouvernement ait payé, il n'a pas concédé, et tant qu'il n'aura pas fait ces deux choses, je ne vois pas comment nous pourrions interpréter la loi comme étant observée en ce qui concerne le contrat, parce que, bien que le gouvernement ait versé l'argent, il n'a pas concédé les terres en délivrant des lettres-patentes pour ces terres.

Si cette motion était adoptée, il me semble qu'elle ne pourrait nullement régler la question quant à la date à partir de laquelle nous devrions commencer à compter les vingt années. Si nous adoptions la motion ce ne serait tout au plus que l'opinion individuelle de chaque membre de la Chambre qui a voté favorablement. Je pose la question à l'honorable député (M. Maclean): que même en supposant que nous adoptions la résolution et que le chemin de fer du Pacifique Canadien refuserait d'être lié par elle, et irait devant les tribunaux pour obtenir ses droits, même alors nous serions obligés de nous guider sur l'interprétation donnée à la loi par les tribunaux. L'opinion individuelle des membres du parlement pourrait ou ne pourrait pas compter pour grand'chose dans l'opinion des juges. Ils sont chargés de la responsabilité, d'après leur propre jugement et leur sagesse et leurs connaissances légales, d'interpréter convenablement la loi, et lorsqu'ils en viendraient à interpréter cette loi, ils pourraient différer entièrement de l'opinion de la majorité des membres de cette Chambre. Tandis que nous pourrions exprimer individuellement ici que nous sommes d'une certaine opinion, cela pourrait ne faire aucune différence pour les gens qui réclamaient leurs droits en vertu du contrat. Il se peut que la majorité des membres de cette Chambre croient honnêtement que l'interprétation correcte de la loi est celle exprimée par l'honorable député (M. Maclean) mais cela pourrait ne faire aucune différence dans l'opinion que pourraient avoir les tribunaux. Le contrat dit que lorsque chaque section de vingt milles de chemin aura été construite, la compagnie aura droit à des terres et à de l'argent, mais bien que la loi dise que l'argent sera versé et que la terre sera accordée, on me dit que l'argent n'a pas été versé dans chaque cas, et que les terres aient été concédées ou non, les lettres-patentes n'ont pas été remises à la compagnie. Je prétends qu'une des trois choses devait être faite avant que les vingt années commençassent à compter. La terre doit être cédée par lettre-patente ou elle doit être vendue ; ou bien elle doit être occupée. Elle ne pouvait être occupée qu'en vertu d'une vente par la compagnie, ou être acceptée par la compagnie elle-même. Si elle n'était ni cédée par lettres-patentes à la compagnie, ni vendue ni occupée par la compagnie, je ne vois pas comment nous pouvons en arriver à la conclusion que les vingt années peuvent commencer à compter.

Pour ma part, je prétends que la période des vingt années ne peut commencer à compter avant que l'une de ces conditions soit remplie—soit que la terre soit cédée par un titre à la compagnie, ou vendue par la compagnie, ou occupée par la compagnie. Pour cette raison, je serai obligé de voter contre la motion. Tout en disant cela, je dois avouer que j'admire la conduite de l'honorable député d'York-est dans son désir de soulager les colons du Nord-Ouest d'un fardeau très onéreux. Je sais par expérience ce que les premiers colons de la partie du pays que j'habite ont eu à endurer à cause des opérations de la Compagnie du Canada. Cette compagnie possédait beaucoup de terres dans le comté de Grey et les premiers colons étaient obligés de faire des chemins, défricher la terre, construire des écoles, et se taxer lourdement, tandis que la terre que possédait la Compagnie du Canada augmentait en valeur tout le temps ; et lorsque la compagnie vendait quelqu'une de ses terres, elle la vendait pour un peu plus que le coût des terres environnantes. En d'autres termes, elle profitait du travail des premiers colons, qui n'avaient aucun dédommagement. Il en est de même pour le colon du Nord-Ouest ; et je pensais que tandis que l'honorable député d'York-est prenait la défense des intérêts des colons l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) et les autres députés du Nord-Ouest avaient très mauvaise grâce de se moquer de lui, lorsqu'il s'efforçait honnêtement de trouver quelque moyen de soulager les colons du très onéreux fardeau qui pesait sur eux, en conséquence peut-être, de la négligence du parlement, ou de la négligence du gouvernement. Je veux dire le gouvernement conservateur aussi bien que le gouvernement de la réforme. De même, dans le passé, lorsque l'ex-député d'Assiniboïa-ouest travaillait honnêtement et sincèrement en faveur des colons, d'autres

députés du Nord-Ouest s'efforçaient de contrecarrer, de décrier et de tourner en ridicule ses efforts, faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour faire croire qu'il n'agissait pas honnêtement. Je crois que l'honorable député d'York-est a droit à tout honneur dans ses efforts pour soulager les colons de ce fardeau, même si nous ne pouvons pas admettre ce qu'il propose comme remède. Pour les raisons que j'ai exposées je ne peux voter en faveur de la motion. Je crois que les vingt années devraient commencer à compter soit à partir de la vente de la terre par la compagnie, soit de la date des lettres-patentes, soit de la date de son occupation par la compagnie elle-même.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : J'aimerais à voter en faveur de la motion de l'honorable député de York-est (M. Maclean) qui a certainement fait preuve d'un intérêt très énergique pour la cause des colons de l'ouest. La difficulté des colons de l'ouest semble résider dans le fait que cette Chambre est pleine de sympathies pour eux, mais que ses actions en leur faveur sont très rares; et lorsqu'un député présente une proposition pratique pour favoriser ces colons, il m'appartient certainement de voter dans ce sens. Cependant la difficulté dans mon cas vient de ce que, ayant déclaré par mon vote il y a quelques jours que la date de l'exemption se terminait le 14 de février dernier, je ne peux pas déclarer par mon vote ce soir qu'elle ne se terminera que dans cinq ans à partir de ce soir. Par conséquent, bien que mes plus vives sympathies soient acquises à l'honorable député à cause de ses efforts, je me trouve dans la malheureuse position de ne pouvoir appuyer sa motion.

La question que j'aimerais discuter pour un instant se rapporte au droit qu'a cette Chambre de s'occuper de cette question en aucune manière. Je ne discuterai pas la date à laquelle se termine l'exemption. D'autres membres qui ont voté contre le bill présenté par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) et qui, je présume, vont voter contre cette résolution ce soir, n'ont pas discuté la date de la terminaison. Ils ont admis ce qu'il leur plaît d'appeler la large vue de la sainteté des contrats. Je me placerai aussi sur le même terrain. Je prétends que si l'on démontre à l'évidence, que c'est un contrat, il faut se soumettre à ce contrat. Nous ne demandons pas de briser un contrat ; je refuse d'être mis dans cette position. Je m'oppose à la position qu'a prise l'honorable député de York-est, que les colons de l'ouest ont peur de n'obtenir qu'une froide justice de la part des tribunaux. Tout ce que nous voulons c'est justice de la part des tribunaux et de la part du parlement.

Qu'on nous donne un traité dont les stipulations soient parfaitement claires et définies, et ne demandant pas d'interprétation ; Or, voici notre prétention : c'est qu'à une certaine époque, il est intervenu un traité, dans des circonstances spéciales, en prévision de certaines conditions et de certaines éventualités et que celles-ci ne se sont pas réalisées. A l'époque où s'effectua ce traité, on s'attendait à ce que les lettres-patentes de ces terres seraient émises aussitôt que la compagnie aurait gagné les terres. Il n'est jamais venu à la pensée du parlement, à cette époque, qu'il s'écoulerait une vingtaine d'années avant l'émission de ces lettres-patentes. Or, comme ces conditions et les circonstances se sont modifiées, j'affirme que le parlement a le devoir d'interpréter cette loi, avant de la soumettre aux tribunaux. Le parlement n'a pas le droit de demander aux tribunaux de se prononcer sur la phraséologie de la loi, lorsque les conditions et les circonsatnces actuelles sont toutes autres qu'elles n'étaient à l'époque où ce traité fut conclu. C'est à ceux qui tiennent ces traités pour sacrés qu'il appartient d'en donner la véritable interprétation. Ils n'ont pas droit de venir nous demander de tenir un traité pour sacré et inviolable, sans nous en faire connaître la vraie portée. Nous connaissons la véritable pensée du parlement, à l'époque où il rendit cette loi. On ne saurait légitimement soumettre le contrat aux tribunaux, dans sa forme actuelle et avant d'en arriver là, le parlement a le devoir de l'adopter aux circonstances actuelles.

Quant au précédent cité, je ferai observer ici que c'est la constitution qui nous régit, qui statue sur la législation à rendre et sur les responsabilités qui s'y rattachent; et s'il n'existe pas de précédent qui nous empêche de prendre l'initiative en question, alors j'en conclus que notre attitude est légitime, et bien fondée et qu'elle ne saurait être ébranlée par un précédent emprunté aux décisions de la législature d'un autre pays, régie par une constitution toute différente de la nôtre. Si ce précédent est légitime, alors c'est notre constitution qui est en défaut. C'est précisément parce que nous n'approuvons pas ce système de gouvernement que nous avons choisi celui qui nous régit.

Quant aux précédents empruntés à la législation du Canada, que le député d'York-est nous a cités, je ne suis pas assez versé dans la loi pour en affirmer l'authenticité. Toutefois, si j'en juge d'après la teneur de la discussion, on serait porté à croire que la règle s'applique comme ceci : s'il s'agit de favoriser une compagnie de chemin de fer, alors le parlement a le droit d'interpréter un traité dans un sens favorable à cette compagnie ; mais s'il s'agit de rendre justice aux citoyens de ce pays, alors le gouvernement n'a plus le pouvoir d'interprétation. Ce qui revient à dire que le gouvernement doit se faire l'humble valet des compagnies, au lieu d'être le serviteur du peuple. Quant à moi, j'affirme que le parlement est, de fait, et doit rester le maître des compagnies et le serviteur du peuple. Il a donc le droit et le devoir de rendre jus-

tice dans l'espèce, abstraction faite de toutes les arguties du droit. Venir nous proposer une nouvelle exemption de taxes jusqu'à concurrence de $100,000 l'an, en faveur d'une seule compagnie au Nord-Ouest, et cela pour une prolongation de vingt années au delà de la période fixée par le parlement, ou au moins pour une nouvelle période de seize ans, c'est tout simplement une infamie. Permettre à une compagnie de bénéficier ainsi d'une exemption d'impôts, jusqu'à concurrence de $1,600,000, au plus bas chiffre, et cela en s'autorisant d'une argutie et d'une équivoque quant au sens d'un simple mot du statut, c'est là, je le répète, une énormité, et pourtant, voilà la prétention émise devant la Chambre.

Le député de Grey-est (M. Sproule) dit qu'à son avis, l'exemption de taxes ne doit courir qu'à dater du jour de la vente ou de l'occupaton de la terre, ou de l'émission de lettres-patentes. Si l'expression " lettres-patentes " est valable, s'il faut s'en tenir au sens technique, légal de cette expression, comment expliquer que cette exemption cesse, sans qu'il ait été émis de lettres-patentes, et par le seul fait de l'occupation de la terre ?

M. SPROULE : Les autres conditions stipulées relativement à l'époque où cette exemption devait commencer à courir, ont été remplies.

M. OLIVER : Mais vos amis prétendent qu'il n'existe qu'une seule condition : l'émission des lettres-patentes. Vous affirmez, au contraire que l'exemption finit le jour de la vente ou de l'occupation de la terre. Or, c'est un fait de notoriété publique que la compagnie a vendu des millions d'acres de terre, sans qu'il ait jamais été délivré de lettres-patentes pour une seule terre. Vous ne sauriez affirmer du même coup et que l'exemption expire en raison de l'occupation ou de la vente et qu'elle ne peut expirer que vingt ans après l'émission des lettres-patentes.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai sans doute pas clairement exprimé ma pensée, puisque l'honorable député m'attribue des paroles que je n'ai jamais dites, au sujet de l'interprétation de l'article en question. Je n'ai jamais cherché à donner pareille interprétation. Je me suis contenté de dire, avec le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qu'il appartient aux tribunaux d'interpréter ce contrat. Quant à la dernière partie de l'argumentation de l'honorable député, il ignore peut-être que, dans une certaine circonstance, ce contrat a été en quelque façon, soumis aux tribunaux. D'après la décision de ces tribunaux, il y a deux conditions qui donnent lieu à l'exercice du droit de taxation : d'abord, l'émission des lettres-patentes, puis la vente ou l'occupation de la terre. Les tribunaux affirment catégoriquement que la vente ou l'occupation donne le droit de taxer.

M. OLIVER : Il ne s'agit pas de l'attitude prise par le ministre, mais de l'opinion émise par le député de Grey-est (M. Sproule).

La période d'exemption a expiré le 15 février dernier : Voilà la prétention que je désire formuler et maintenir en présence de la Chambre et du pays. Et voilà sur quoi je m'appuie : le mot " octroi," qui figure au texte de la loi, dans la pensée du législateur, ne veut pas dire " lettres patentes," mais doit tout simplement s'entendre d'un don ; ce don a été fait à l'époque de l'adoption de la loi, la période d'exemption a commencé à courir de ce jour-là même et expire vingt ans après cette date. A mon avis, la Chambre est en mesure de donner pareille interprétation au traité, et de rendre ainsi pleine justice aux contribuables.

La motion présentée par le député d'York-est (M. Maclean) ne contient absolument rien qui indique si la période d'exemption a expiré le 15 février dernier ou si elle expirera vingt ans après le parachèvement du chemin de fer. Voilà la question qu'il faudrait soumettre à la décision des tribunaux. Ce que je demande à la Chambre c'est qu'elle ne consente pas à renvoyer cette loi aux tribunaux, sans avoir d'abord donné sa propre interprétation du contrat, de sorte que les tribunaux n'accordent pas à la compagnie du chemin de fer une interminable exemption de quarante ans, lorsque le législateur n'a voulu que lui accorder vingt ans d'exemption, et cela en se basant sur une équivoque portant sur le sens d'un seul mot.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : J'ai quelques observations à faire, en réponse à l'argumentation du ministre de l'Intérieur. La Chambre n'a pas besoin de s'en référer à Cooley ni à aucune autre autorité pour savoir que, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, il n'est pas convenable que le parlement touche aux traités ou aux droits acquis. En outre, en réponse aux observations du député d'Alberta (M. Oliver), je m'accorde à dire avec le ministre de l'Intérieur qu'il est encore beaucoup plus inconvenant, de la part du parlement, de s'ingérer dans l'interprétation des traités, quand le pays, que le parlement représenté est l'une des parties contractantes. Par conséquent, dans la mesure même où la résolution du député d'York-est (M. Maclean) déclare que le contrat en question comporte une signification qui n'est peut-être pas celle que lui donneraient les tribunaux, je ne saurais convenir que ce soit là une motion qu'il sied à la Chambre d'adopter. En même temps, j'abonde absolument dans le sens du député de Grey-est (M. Sproule), relativement au mérite qui revient à notre honorable ami (M. Maclean) en raison du zèle qu'il a déployé en se faisant ici le champion de la cause des colons.

Le ministre de l'Intérieur n'a pas rendu justice au député d'York-est, relativement au précédent cité par ce dernier. Le minis-

tre prétend que la loi en discussion étant une loi d'intérêt public ne saurait faire partie du contrat intervenu avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. On ne saurait, en vérité, se montrer plus illogique. Il se pourrait que le traité intervenu entre le gouvernement canadien et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique soit en partie inséré dans une loi d'intérêt public, et qu'il soit absolument injustifiable de la part du gouvernement de modifier la teneur de cette loi, avant que l'objectif visé par la loi ait été atteint.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : En me servant de l'expression " d'intérêt public," je n'ai pas voulu dire que par là même qu'une loi est d'intérêt public, le parlement ne saurait nullement la modifier : mais j'ai affirmé ceci : la loi en discussion est d'intérêt public, et nous ne saurions la modifier sans violer le traité.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne saurais me ranger à cet avis. Je n'ai rien à redire à la seconde partie de l'argumentation, car il est exact de dire que les deux parties contractantes ont donné leur assentiment au contrat. C'est là une excellente réponse à l'objection du député d'York-est (M. Maclean) ; mais quant à la question de précédent, sa réponse ne tient pas debout, puisque cette loi-ci statue surtout sur la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et sur les droits qui seront imposés sur les marchandises et autres articles importés pour l'usage de la compagnie.

Nous avons entendu force discours au sujet du différend qui a surgi au Nord-Ouest relativement à cette question de taxes. Le remède est entièrement entre les mains du gouvernement, qui, je suppose, a par devers lui tous les renseignements nécessaires à la solution de ce problème. Ce différend a sa source dans une double cause. Peut-être provient-il de l'ambiguïté de la phraséologie du contrat primitif. Il est impossible de trouver l'interprétation de ce texte, dans les discours des députés qui prirent part aux débats de cette époque. La plus puissante compagnie, tout comme le plus pauvre citoyen, a droit de demander aux tribunaux l'interprétation du texte de son contrat. Qu'il s'agisse d'un traité intervenu entre le gouvernement et la plus puissante corporation ou le plus pauvre des contribuables du pays, le parlement doit admettre comme une vérité indiscutable que c'est d'après le texte et la teneur même du traité qu'il faut l'interpréter, et non pas d'après l'intention de l'une ou l'autre des parties contractantes. Je le répète, la difficulté peut provenir ou de l'ambiguïté du langage du traité à cet égard, ce langage ne correspondant point à la pensée exprimée par les députés qui ont discuté la question dans cette Chambre ; ou bien elle est le résultat des fautes d'administration. Je n'affirme pas qu'il en soit ainsi, mais on prétend que c'est là l'origine des embarras actuels, le gouvernement n'ayant pas eu soin d'accorder ces octrois de terre à temps. Si les embarras actuels ont leur source dans l'une ou l'autre de ces causes, il est fort possible qu'il existe un grief au Nord-Ouest. Les députés qui représentent cette parties du pays affirment qu'en raison de cet état de choses, les populations sont chargées d'un fardeau dont on devrait en justice les dégrever. En pareilles circonstances, le gouvernement peut facilement remédier au grief, s'il juge convenable de le faire ; et puisqu'il a par devers lui tous les renseignements voulus, il devrait définir l'attitude qu'il entend tenir à ce sujet. Il est au pouvoir du parlement de déclarer législativement que la période d'exemption de taxes accordée à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique cessera à une certaine date désignée—disons vingt ans après le parachèvement de la voie ferrée. Je ne donnerais pas mon adhésion à pareille législation, si elle n'allait pas au delà de ces bornes. Toutefois, le parlement pourrait, en outre, statuer qu'il indemnisera la compagnie en question de tout surcroît d'impôts dont on pourrait la grever, en raison de l'adoption de pareille législation.

M. McCREARY : L'honorable député (M. Borden) voudrait-il bien s'expliquer davantage ?

M. BORDEN (Halifax) : C'est fort simple ; je n'affirme point que je donnerais mon appui à pareille législation et j'ignore pour le moment quelles en seraient les conséquences ; mais je serais disposé à la mettre à l'étude. Le gouvernement devrait se prononcer à ce sujet. Que le gouvernement nous soumette ici même et fasse adopter une loi portant que l'exemption de taxes accordée à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en vertu du traité en question, cessera à date fixe : disons, vingt ans après le parachèvement de la voie ferrée ; et qu'il s'engage, dans la même loi, à indemniser cette compagnie de tout surcroît d'impôts dont elle pourrait être grevée, en raison de l'adoption de pareille législation.

Le député d'Alberta (M. Oliver) nous a déclaré l'autre soir, qu'à son avis, le paiement de cette somme attendrait le chiffre de $50-000 l'an. Je ne saurais dire si les circonstances sont de nature à autoriser le gouvernement à s'engager à payer pareille somme, pendant un certain nombre d'années. S'il fallait ajouter foi aux représentations des députés du Nord-Ouest, les circonstances autoriseraient le gouvernement à se grever de ce fardeau. A mon avis, il serait bien préférable que le gouvernement s'engage à se grever annuellement de ce fardeau de $50,000 à $100,000, plutôt que de violer un traité sanctionné par le parlement et de porter ainsi atteinte à la bonne foi et à l'honneur du pays.

M. OLIVER : L'honorable député (M. Borden) voudrait-il bien nous donner la teneur même de la stipulation du contrat ?

M. BORDEN (Halifax) : Le contrat stipule que les terres de la compagnie seront exemptes de taxes pendant vingt ans, à dater de l'octroi de ces terres par la Couronne.

M. OLIVER : De quelle date ?

M. BORDEN (Halifax) : A dater de la concession de ces terres par la Couronne. L'honorable député (M. Oliver) évidemment, ne saisit pas bien ma pensée. Il ne s'agit pas pour le moment de l'effet légal du contrat à cet égard. J'affirme tout simplement qu'il serait du pouvoir du gouvernement de déclarer explicitement que l'exemption de taxes cessera dans vingt ans à dater d'une époque fixe, et d'indemniser en même temps la compagnie de tout surcroît de taxes résultant de l'adoption de pareille loi. Puis, relativement à l'ambiguïté de la clause en question, le gouvernement pourrait s'en référer aux tribunaux, comme il l'a proposé cet après-midi. Une fois que les tribunaux se seront prononcés, il sera facile de constater le chiffre des taxes imposées à la compagnie en raison de cette loi. Si les circonstances autorisaient le gouvernement à faire adopter cette loi, il pourrait s'engager à indemniser la compagnie du surcroît de dépenses dont elle se trouverait grevée en raison de pareille législation, et maintenir ainsi dans son intégrité le traité intervenu entre la Couronne et la compagnie, sauvegardant en même temps l'honneur national.

M. DAVIS : Ne serait-il pas préférable de s'adresser tout d'abord aux tribunaux plutôt que de faire ce long circuit ?

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député, apparemment, ne tient pas autant que je pensais au règlement de notre affaire. Je propose de remédier à la chose sans retard, si les circonstances et les renseignements que le gouvernement a par devers lui l'autorisent à le faire, quitte à faire plus tard décider l'affaire par les tribunaux. Si les tribunaux donnent à l'article en discussion l'interprétation que les députés tiennent pour vraie, le pays ne sera nullement grevé. Si, au contraire, les tribunaux décident que, d'après la teneur de cet article, il y a lieu d'imposer à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacique un fardeau quelconque, le pays s'en chargera. Ma proposition vise l'intérêt même des commettants de l'honorable député : elle tend au redressement immédiat de leurs griefs. Or, apparemment il désire temporiser et laisser traîner l'affaire en longueur, puisqu'il propose de s'en référer aux tribunaux, ce qui mettra le gouvernement dans l'impossibilité de régler la chose avant plusieurs années. Si je ne me trompe, le très honorable leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) n'est peut-être pas en mesure de se prononcer catégoriquement pour ou contre la question ce soir même. Ce n'est nullement dans le but de lui créer des embarras que je formule cette proposition ; au contraire, l'avis que je lui offre mérite mûre délibération. Il n'a peut-être pas par devers lui en ce moment tous les renseignements voulus pour pouvoir se prononcer en parfaite connaissance de cause, sur la question. A tout événement, ma proposition mérite étude, et si le gouvernement juge à propos d'en saisir la Chambre, nous la délibérerons avec toute l'attention qu'elle mérite.

Le PREMIER MINISTRE (Le très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je suis sûr qu'un moment de réflexion suffira pour convaincre la Chambre et mon honorable ami lui-même (M. Borden, Halifax) que la proposition qu'il vient de formuler est tout à fait inacceptable, puisqu'elle admet comme prouvé ce qui fait le fond même du litige. Mon honorable ami argumente d'après l'assertion que l'exemption existe actuellement, ce qui est précisément ce qu'il faut prouver. L'honorable député qui a de nouveau saisi la Chambre de cette question cette après-midi, après l'avoir plusieurs fois déjà soumise à nos délibérations, et ceux qui ont pris part au débat, s'accordent tous à dire que les colons du Nord-Ouest ont un grief sérieux. Il y a une double manière d'envisager ce fait. Tout le monde convient qu'en ce moment et depuis nombre d'années, les colons du Nord-Ouest souffrent d'un grief fort sérieux, par suite du fait que les terres accordées à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ont été exemptées de taxes pour une période de vingt années. Sans vouloir me livrer aux récriminations, je dois rappeler à l'honorable député que si les colons du Nord-Ouest ont été grevés de ce fardeau qui pèse encore sur leurs épaules, ce n'est pas la faute de ceux qui siègent aujourd'hui à la droite. Lorsque le parlement fut saisi de ce traité nous fîmes valoir les plus fortes objections contre l'adoption de la stipulation du traité. Malheureusement notre avis ne prévalut pas à cette époque, et il en est résulté ce grief dont souffrent actuellement les populations du Nord-Ouest ; cette convention a été approuvée à la majorité des voix, par les représentants du peuple, et aujourd'hui le pays tout entier doit porter le poids de cette obligation. Le grief consiste dans le fait que toutes les terres accordées à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, soit 25,000,000 d'acres, ont été exemptées de taxes pour une période de vingt années ; mais la question qui s'est toujours dressée devant nous depuis cette époque est de savoir, de quelle époque cette exemption commence à courir ? Quelle en est la limite ? La limite fixée est bien de vingt années ; mais la question à résoudre est de savoir quand cette période de vingt ans a commencé à courir ? Quelques députés ont prétendu ici que cette période date du 15 février 1881, époque à laquelle le contrat passé avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a été ratifié ; et, il y a quelque temps, mon honorable ami a prêté son appui et son vote à la résolution affirmant que

cette période date du 15 février, jour de la ratification du contrat. Mais dans le cours des trois dernières semaines il a modifié son opinion à ce sujet, et aujourd'hui il nous a ouvert un avis tout différent. Il y a trois semaines, il était d'avis que la période d'exemption date du 15 février ; et aujourd'hui il est convaincu qu'il était alors dans le tort.

M. MACLEAN : Pas nécessairement.

Le PREMIER MINISTRE : Alors, pourquoi a-t-il voté dans ce sens ? Puisqu'il n'ajoutait pas foi à la proposition portant que la période d'exemption date du 18 février 1881, pourquoi a-t-il voté dans ce sens, faisant ainsi une grave injustice à ceux dont il se constitue ici le champion ? Or, aujourd'hui, il veut nous faire affirmer que la date de l'exemption doit courir, non pas du 15 février 1881, mais de la date du paiement de la subvention en espèces sonnantes, ainsi que le statue l'article 9, c'est-à-dire, au fur et à mesure du parachèvement des travaux de la voie ferrée. Aujourd'hui, il prétend que la période d'exemption de taxes doit courir, à divers intervalles, de l'époque du paiement de la subvention en terres, au fur et à mesure que la compagnie aurait gagné cette subvention. La chose est possible, et je ne veux nullement la révoquer en doute, mais enfin tel est l'avis de l'honorable député. Le député de Lisgar (M. Richardson) qui est absent, et le député d'Alberta (M. Oliver) qui est présent en ce moment, prétendent que la période d'exemption doit courir du 15 février 1881. Il est possible qu'ils aient raison et je ne veux pas me prononcer à ce sujet ; seulement, si cet avis est légitime, le chef de l'opposition conviendra que rien ne saurait porter plus grave préjudice aux intérêts des colons que de payer une indemnité à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en raison d'une exemption qui n'existe plus.

M. BORDEN (Halifax) : Mon très honorable ami ne désire pas sans doute dénaturer le sens de ma pensée. Voici ce que j'ai proposé : déclarer que l'exemption a cessé à une certaine époque, abandonnant aux tribunaux le soin d'interpréter le sens du contrat, et en outre, indemniser la compagnie de tout surcroît de taxes, résultant de l'interprétation que nous aurions donnée à la loi.

Le PREMIER MINISTRE : Pourquoi indemniser la compagnie, s'il n'existe plus d'exemption ? Si je saisis bien la pensée de mon honorable ami, il nous propose de déclarer que l'exemption datera du jour de la délivrance des lettres-patentes, cette exemption devant durer vingt ans.

M. BORDEN (Halifax) : Nous n'aurions rien à payer à la compagnie, s'il n'existe plus d'exemption, car les tribunaux le décideraient ainsi.

Sir WILFRID LAURIER.

Le PREMIER MINISTRE : Cela prouve l'importance de renvoyer l'affaire aux tribunaux, avant de porter une législation quelconque.

M. BORDEN (Halifax) : J'en conviens.

Le PREMIER MINISTRE : Quand les tribunaux auront rendu leur jugement à ce sujet, nous serons mieux en mesure de prendre une décision. Si les tribunaux décident que la prétention des députés de Lisgar et d'Alberta est légitime et bien fondée, alors l'exemption de taxes datera du 15 février 1881 ; par conséquent, elle serait déjà expirée et il n'y aurait pas lieu de payer d'indemnité à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais si, au contraire, les tribunaux décident que l'exemption doit courir de la date même de la délivrance des lettres-patentes, et si celles-ci ont été émises disons en 1901, alors l'exemption de taxes s'étendrait dans cette mesure-là même jusqu'en 1921. En pareilles circonstances, le gouvernement aurait à décider s'il y a lieu de payer une indemnité soit aux colons soit à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Or, tout cela fait bien toucher du doigt l'importance de renvoyer l'affaire devant les tribunaux, afin d'en obtenir une décision autorisée relativement à l'interprétation de la loi, avant de prendre une initiative publique tendant à faire droit aux demandes des colons. La chose est si claire, si évidente que je suis réellement étonné qu'il exise la moindre divergence d'opinions à ce sujet. Pour mon propre compte, je l'avoue, je suis bien aise que le chef de l'opposition ait émis cet avis. Il doit comprendre que si le parlement est obligé d'établir une législation dans le but de redresser les griefs des colons du Nord-Ouest, notre initiative devra s'appuyer sur un jugement des tribunaux touchant les droits que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique peut posséder en vertu de cet article de la loi.

Le député d'York-est (M. Maclean) m'a critiqué il y a un instant, au sujet des précédents établis tant par ce parlement que par le parlement anglais. Il y a quelque temps, j'ai été en lieu de traiter cette question et j'en ai profité pour mettre le parlement en garde contre toute tentative d'empiètement sur les droits acquis. Mon honorable ami ridiculise la théorie des droits acquis. Quand il s'agit de légiférer sur les droits acquis, il semble disposé à prendre pour modèle, non pas l'attitude suivie par le parlement anglais à cet égard, mais plutôt l'exemple de la France où l'on fait table rase de ces droits, sans le moindre souci des individus auxquels pareille législation peut porter préjudice. Ce n'est pas ainsi que ce parlement a envisagé la question.

Je pourrais citer ici l'attitude prise à cet égard par M. Gladstone, le grand libéral, dont je me fais gloire d'être partisan. Mon honorable ami se le rappelle, M. Gladstone a toujours été respectueux des droits acquis.

Comme le ministre de la Marine et des Pêcheries vient de le dire, chaque fois que M. Gladstone a présenté au parlement une législation portant atteinte aux droits acquis, il a toujours eu soin de stipuler ample compensation en faveur de ceux que cette législation privait de leurs droits. L'honorable député fait un signe de dénégation ; il est sceptique à cet égard. Eh bien, j'ai en ce moment par devers moi la législation élaborée par M. Gladstone relativement à l'Eglise d'Irlande ; et si mon honorable ami veut bien se donner la peine d'y jeter un coup d'œil, il se convaincra que chaque fois que cette législation porte atteinte aux droits d'un ministre du culte dépossédé de son bénéfice, M. Gladstone prend toujours soin d'accorder au titulaire ainsi lésé, ample compensation jusqu'à concurrence des dommages subis. Voilà l'attitude du parlement anglais à cet égard, et je l'avoue, ce n'est pas sans un sentiment de stupéfaction que je vois révoquer en doute ici une vérité historique si bien établie, et je suis encore plus scandalisé de voir le député d'York-est prendre pareille attitude ; car étant donné le sang qui coule dans ses veines, on serait en lieu de s'attendre à autre chose de lui, et il est étonnant que ce soit à moi qu'incombe la tâche de lui donner une leçon à ce sujet. Je pose donc en principe que si nous avons accordé à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique des droits auxquels nous sommes forcés de porter atteinte, c'est notre devoir de lui accorder compensation pour les droits que nous lui enlevons. Or, il s'agit de savoir auparavant quels sont ces droits, à quelle époque ils ont commencé et quand ils se terminent ; puis une fois qu'une autorité judiciaire compétente nous aura renseignés à ce sujet, ce sera sur cette base que nous appuierons notre initiative.

M. MONK : Le premier ministre ne paraît pas avoir parfaitement saisi le sens de la proposition du chef de l'opposition, et je crois que les membres du barreau qui m'écoutent s'accorderont à dire qu'il n'a pas fidèlement reproduit cette thèse. Cette proposition, si j'en saisis bien la portée, et si la Chambre jugeait à propos de l'adopter, aurait pour effet de mettre fin à un état de choses dont on n'a cessé à chaque session parlementaire, de nous signaler l'existence dans les Territoires du Nord-Ouest. A mon humble avis, elle donne au contrat en question la seule interprétation légitime, puisqu'elle déclare que l'exemption de taxes a cessé à la date du parachèvement des travaux de la voie ferrée, mettant ainsi fin au grief signalé ici ce soir par le député d'Alberta. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député nous dire que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a occupé ces terres pendant quelque temps et qu'elle les a ensuite vendues, sans avoir jamais acquitté le moindre impôt. La proposition du chef de l'opposition nous offre le véritable remède, en nous demandant d'adopter une loi portant que l'exemption a cessé à une époque fixe, disons à l'expiration de vingt ans, ou à l'époque du parachèvement des travaux. En face de cette proposition se dresse l'objection formulée par le ministre de l'Intérieur affirmant que c'est un empiètement sur les droits acquis. Il n'en saurait être ainsi, puisque cette proposition contient une clause conditionnelle sauvegardent les droits acquis de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cette disposition législative seule remédie au grief. Elle place les habitants des Territoires du Nord-Ouest dans la seule situation légitime que la Chambre désire voir les citoyens de ce pays occuper. Ainsi, une première disposition rétablit les colons dans leurs légitimes situations, tandis qu'un autre article sauvegarde les droits de la compagnie. Le premier ministre affirme qu'il appartient uniquement aux tribunaux judiciaires de décider la question. Voilà précisément le principe consacré par la proposition du chef de l'opposition dans la clause relative à l'indemnité, statuant que lorsque les tribunaux auront décidé à quelle époque l'exemption de taxes aura dû cesser d'après la teneur du traité, le gouvernement aura le devoir d'indemniser la compagnie ; et ceux qui connaissent par expérience la lenteur des tribunaux comprennent que le chef de l'opposition a parfaitement raison, puisque la décision des tribunaux se fera peut-être attendre bien longtemps et que dans l'intervalle les colons resteront grevés du même fardeau.

Le premier ministre affirme que cette proposition porte atteinte aux droits acquis, et il est évident, et d'après la teneur de ses observations ici, ce soir même, que ce n'est qu'en soumettant la question aux tribunaux qu'il sera possible d'obtenir la solution de ce problème et de trancher la difficulté; mais ce remède, comme l'ont fait observer et le député d'York-est (M. Maclean) et le député de la Saskatchewan (M. Davis), nous l'avons entre nos propres mains ; il est à notre portée et le gouvernement a le devoir de dégrever les populations des territoires du Nord-Ouest de ce fardeau et de remédier à leurs griefs. Maintenant que cette proposition, si claire, si explicite, est devant la Chambre, le gouvernement devrait nous dire ce qu'il entend faire pour remédier à ces griefs. Je n'ai pas la prétention d'être au fait de toutes les circonstances se rattachant à ces griefs ; mais, siégeant dans cette Chambre depuis 1896, j'ai entendu le récit de ces faits se répéter de session en session ; j'ai entendu les représentants des populations de l'ouest nous redire au cours des cinq dernières années, toutes les injustices dont elles sont les victimes, et pour toute réponse, le gouvernement s'est contenté d'affirmer qu'il serait bon de savoir ce que les tribunaux en pensent. Qu'a fait le gouvernement pour obtenir une décision des tribunaux ? Absolument rien.

M. L. G. McCARTHY (Simcoe-nord) : Nous avons tous sans doute éprouvé une fort

agréable surprise en entendant le plaidoyer de l'honorable préopinant et celui du chef de l'opposition en faveur des habitants de l'Ouest ; mais non moins grande a été cette surprise, quand nous avons entendu ce dernier nous déclarer qu'il n'était pas prêt à défendre et appuyer de sa voix la proposition qu'il nous a suggéré d'adopter, comme le seul moyen de trancher la difficulté et le seul remède au grief formulé ici. Quelle attitude entend-il donc prendre à ce sujet ? Cette proposition est-elle tout simplement un appât destiné à capter la confiance de ceux à la sympathie desquels elle fait appel sans, toutefois, blesser les sentiments de ceux qui ne seraient pas prêts à se rallier à cet avis ? S'il s'agissait réellement d'une proposition applicable, il eut été facile de la présenter à la Chambre avant aujourd'hui et dans un moment où il nous eut été possible de la délibérer mûrement. De quoi s'agit-il en effet ? Nous sommes appelés en ce moment à discuter une résolution dont l'auteur est le député d'York-est (M. Maclean) résolution à laquelle le chef de l'opposition est hostile. L'embarras actuel, affirme-t-il, peut provenir d'une double cause ; soit de l'ambiguïté de la phraséologie du traité lui-même, soit de la mauvaise administration du gouvernement.

Il ajoute qu'il n'est pas en mesure de se prononcer à ce sujet non plus que sur la date à laquelle expire la période d'exemption de taxes, ni sur la date à laquelle cette exemption a commencé à courir. Si c'est là toute la lumière que le chef de l'opposition est en mesure de jeter sur la question, le député d'York-est n'est pas en lieu de se plaindre du silence calculé de son chef au sujet de ces diverses questions. Or, je l'avoue, en présence de cette attitude du chef de l'opposition, ma situation est assez embarassante. Si j'ai pris la parole, c'est plutôt pour donner la réplique au député d'York-est que pour toute autre chose ; car, si je ne me trompe, il aurait affirmé ici que je ne marche pas sur les traces de celui qui devrait me servir d'exemple. Ce n'est pas la première fois qu'il se permet pareille observation ; il sait fort bien qu'il me blesse au vif, et je ne serais pas Irlandais si je ne repoussais cette attaque. Affirmer que Dalton McCarthy ait jamais prétendu qu'il serait prêt à interpréter en l'absence d'une des parties contractantes un traité consenti par elles, c'est faire une assertion que, de concert avec tous ceux qui ont connu cet éminent avocat, je repousse comme indigne de sa haute réputation de légiste.

On nous demande aujourd'hui, en l'absence d'une des parties contractantes, de déterminer le sens du traité en question. Il ne s'agit pas, comme l'affirme le député d'Alberta (M. Oliver) d'interpréter, de modifier ou d'altérer un statut, parce que ce statut est simplement confirmatoire et qu'il ratifie la convention en question. Il s'agit d'une convention intervenue entre deux parties contractantes et il n'est personne tant soit peu versé dans la connaissance du droit qui affirmera qu'il soit justifiable d'altérer pareille convention, en l'absence d'un des intéressés. J'abonde absolument dans le sens du chef de l'opposition à ce sujet. Si sa proposition était applicable et s'il voulait se faire lui-même le défenseur de la proposition qu'il a si gratuitement formulée, proposition qui commande mes sympathies et celles de mes collègues de droite ; si, dis-je, le gouvernement ou le parlement disait au peuple : " Nous allons nous interposer entre les parties contractantes et demander aux tribunaux de déclarer si la compagnie est, oui ou non, exempte de taxes " ; alors notre situation serait bien différente. A moins donc de stipuler quelque disposition qui protège celle des parties contractantes qui est absente du débat, je ne vois pas que nous puissions adopter la résolution du député d'York-est.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : M. l'Orateur, il est réellement malheureux que le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), chaque fois qu'il prend la parole dans cette enceinte, ne puisse résister à la tentation de nous faire ce que, suivant l'expression si graphique de M. Powell, l'ancien député de Westmoreland, j'appellerai de la politique de cimetière. A mon avis, il est temps que cela cesse. Quant au fond même de la question, j'attends encore que les députés des Territoires du Nord-Ouest se fassent entendre. Nous avons entendu pérorer, il est vrai, le député d'Alberta (M. Oliver) et voilà tout. Il est laissé au député d'York-est (M. Maclean) ainsi qu'au chef de l'opposition et autres députés de la gauche le soin de se faire ici les champions de la cause des colons qui ont à subir toutes les épreuves inséparables de l'existence des pionniers au Nord-Ouest ; tandis que les députés, censés représenter ici les colons, négligent leurs intérêts. J'éprouve la plus vive sympathie pour les colons du Nord-Ouest grevés de ce fardeau.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pourquoi donc avez-vous grevé vous-même le colon de ce fardeau ?

M. WALLACE : Nous ne l'avons pas chargé de ce fardeau. D'après mon interprétation du statut, les terres sont imposables aujourd'hui et le gouvernement devrait le déclarer sans hésiter. Or, le gouvernement n'a encore rien fait. Il a bien fait des promesses ; mais ici comme dans une foule d'autres circonstances, il a faussé sa parole. Voilà six sessions que le gouvernement est au pouvoir et qu'il dirige les affaires du pays, et bien que nous lui ayons donné maints avertissements à ce sujet, il est demeuré les bras croisés, à piétiner sur place. Dans une foule d'autres circonstances, il a bien su consulter le ministère de la Justice ; or, pourquoi n'a-t-il pas soumis cette question à ses jurisconsultes ? Pourquoi n'a-t-il pas demandé au

ministre de la Justice de donner son interprétation de cette convention ? Il aurait dû le faire et s'en tenir à cette opinion autorisée, et au cas où la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou tout autre eût révoqué cette décision en doute, libre à eux d'en appeler aux tribunaux. Le gouvernement savait que la période d'exemption de vingt ans expirait le 15 février dernier, et cependant il n'a rien fait. Qui ne se souvient de l'affaire des compagnies de colonisation ? Vers l'époque où l'on entreprit la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, le gouvernement demanda aux citoyens du Canada de l'aider à coloniser le Nord-Ouest, et leur fit des concessions de terres, à titre de paiement en espèces sonnantes et de services rendus. Les terres furent concédées aux compagnies de colonisation en proportion de ce qu'elles avaient gagné en vertu des règlements établis par le gouvernement et dès que le marché eût été conclu, le gouvernement transmit les lettres patentes à ces compagnies, et ceux qui ont occupé ces terres ont toujours acquitté les taxes municipales depuis cette époque. Or, je prétends que la même règle devrait s'appliquer à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; car à cet égard, sa situation est identique à celle des compagnies de colonisation. Le chef de l'opposition vient de nous faire une proposition qui est admirable, à mon avis.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE : Oui, je le repète, c'est une admirable proposition.

Le PREMIER MINISTRE : Mais vous venez de nous dire que la période d'exemption est expirée.

M. BORDEN (Halifax) : Il n'y a rien d'incompatible entre les deux assertions.

M. WALLACE : Il n'y a rien là d'incompatible avec la déclaration du chef de l'opposition et le premier ministre n'a pas saisi le sens de la proposition de ce dernier, ou bien il l'a, de propos délibéré, représentée sous un faux jour. Mais, non, je ne saurais croire que le premier ministre voulût faire pareille chose de propos délibéré. A mon avis, les terres de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sont peut-être devenues imposables depuis nombre d'années ; mais à tout évènement, elles le sont aujourd'hui.

M. McCARTHY : De quelle époque daterait le premier paiement d'impôts d'après la proposition du chef de l'opposition ?

M. C. WALLACE : Le député de Simcoe (M. McCarthy) semble n'avoir pas une notion fort claire de la question. Voici, en substance, la proposition du chef de l'opposition : Si les tribunaux décident que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est sujette à l'impôt, alors ce sera le devoir du gouvernement de s'interposer et de déclarer que l'exemption a cessé. Je ne saurais affirmer la date précise à laquelle l'exemption commence, mais j'affirme que la période d'exemption est expirée. J'adjure de nouveau le gouvernement de prendre, sans retard, l'initiative voulue à cet égard. Le gouvernement commence à s'acquérir au pays une réputation peu enviable par son incurie. Les ministres oublient une chose : c'est qu'ils sont les serviteurs du peuple, non pas ses maîtres. Parce que le pays jouit d'une prospérité dont le gouvernement ne saurait s'attribuer le mérite, nos ministres s'imaginent que cette prospérité les exonère de l'obligation de faire leur devoir. Depuis le jour même de leur avènement au pouvoir, ils n'ont eu nul souci des intérêts du peuple, et il est grandement temps de secouer cette torpeur et de s'occuper sérieusement des besoins du pays.

M. DAVIS : Je suis bien aisé d'apprendre que l'honorable député (M. Wallace) prend un si vif intérêt à la cause de nos populations, et qu'il se propose de prendre sous son aile protectrice tous les territoires de l'ouest.

M. WALLACE : Je suis bien aise de constater que j'ai déjà réussi à faire sortir de leur mutisme deux représentants des Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIS : Il arrive quelquefois que lorsque les députés du Nord-Ouest combattent ici les bons combats du peuple, l'honorable député (M. Wallace) se range du côté opposé, se faisant le champion des intérêts des corporations et surtout de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. WALLACE : Quand cela est-il arrivé ?

M. DAVIS : Cela arrive tous les jours, en séance du comité des chemins de fer.

M. WALLACE : Quand donc ?

M. DAVIS : Allez donc au comité des chemins de fer.

M. WALLACE : L'honorable député (M. Davis) ne saurait citer un seul fait à l'appui de ce qu'il avance. Je me suis toujours rangé du côté du peuple contre les corporations.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Davis) n'a pas droit de faire allusion à ce qui se passe en séance du comité des chemins de fer, à moins qu'il n'y ait un rapport devant la Chambre.

M. DAVIS : Alors j'irai plus loin et j'affirmerai que depuis quatre ans l'honorable député s'est fait ici même tous les jours, le champion de la cause des monopoleurs et des corporations.

M. WALLACE. Je mets l'honorable député au défi de citer un seul fait.

M. DAVIS : Quand l'honorable député se fait le partisan d'un système de protec-

tionnisme outré, il se constitue par là même le champion des intérêts des coalitions commerciales et des monopoleurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il a appuyé la convention même que nous discutons.

M. DAVIS : En effet, il a prêté son appui à cette convention ; tandis que s'il avait eu à cœur les intérêts des populations du Nord-Ouest à cette époque, comme il prétend l'avoir depuis qu'il siège à la gauche, jamais pareille situation n'aurait existé, et il n'y aurait pas eu lieu de soulever ce débat. Or, à cette époque, l'honorable député n'avait pas la moindre objection à laisser les accapareurs s'emparer de tout le domaine public. Il a fait partie du cabinet qui a donné en pur don des millions d'acres de terre, qui sont restées fermées à la colonisation, et les a exemptées de taxes ; et jamais je ne l'ai entendu élever la voix dans cette enceinte contre l'iniquité qu'il condamne ce soir. C'est le cas de dire : autres temps, autres mœurs. Depuis que l'honorable député siège à gauche, il a changé de tactique. Qu'il ne l'oublie point, les députés du Nord-Ouest ont le souci des intérêts des populations qu'ils représentent ici. Il existe bien une certaine divergence d'opinion au sujet des mesures plus ou moins légitimes à prendre. Je ne suis pas prêt à affirmer qu'à l'époque où ces messieurs de la gauche ont dressé ce contrat, ils n'ont pas, de propos délibéré, laissé à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, cette issue qui lui permit de jouir indéfiniment de l'exemption de taxes. La Chambre, je suppose, ne consentirait pas à interpréter ce contrat. C'est aux tribunaux qu'il appartient de le faire. Je suis d'avis que les terres ont été concédées à fur et mesure que la compagnie les a gagnées. L'honorable préopinant est d'un autre avis et l'honorable député d'York-est opine de son côté, dans un autre sens.

M. MACLEAN : Non. Je me range à votre avis.

M. DAVIS : Tous cela prouve la nécessité de s'en référer aux tribunaux. Nous avons déjà fait quelque chose, cette après-midi, en adoptant la motion que j'ai proposée et qui est de nature à donner satisfaction aux populations du Nord-Ouest. Les terres sont là ; elles sont sujettes à la taxe ; mais l'embarras est que jusqu'ici, pas un seul arrondissement scolaire ou municipal ne s'est senti assez riche pour intenter des poursuites contre une aussi puissante corporation que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. On craint que l'affaire ne soit portée de tribunal en tribunal et que, les frais se grossissant toujours, l'arrondissement scolaire ou municipal ne se trouve en dernière analyse, en présence de la banqueroute. Or, le gouvernement a déclaré, cette après-midi, qu'il est prêt à aider toute municipalité qui intentera des poursuites de ce genre, afin de faire décider la cause par les tribunaux. Le gouvernement, à mon avis, ne saurait faire davantage ; mais il se rencontre ici des députés qui posent en champions des populations du Nord-Ouest, et qui cherchent à se concilier ainsi, à peu de frais, la faveur populaire. Le député d'York-est nous déclare qu'il ira visiter les Territoires du Nord-Ouest. J'espère qu'il le fera. Il ne sera pas le premier député de la gauche qui se soit rendu au Nord-Ouest. Nous les avons rencontrés et nous les avons renvoyés dans leurs pénates ; et si l'honorable député vient chez nous, nous en agirons, envers lui, précisément comme nous l'avons fait à l'égard de ses chefs, dont l'un s'était constitué l'apôtre du libre-échange dans les Territoires du Nord-Ouest, tandis que les autres leaders prêchaient l'évangile du protectionnisme dans les provinces de l'est. Ces messieurs ont quatre ou cinq systèmes à leur disposition ; ou plutôt s'ils ont une politique quelconque, elle ressemble à l'habit du Yankee, qui allait bien à toutes tailles. Le chef de l'opposition a son système propre relativement à cette question ; mais jamais nous n'en avions entendu parler avant que la résolution eut été adoptée cette après-midi ; ce qui, à mon sens, règle définitivement la question.

Le chef de l'opposition aurait pu élucider cette question pendant le débat, cette après-midi, et dans les autres circonstances lorsque le bill du député de Lisgar, que je regrette de ne pas voir à son siège ce soir, nous a été soumis. Lui aussi fut un vaillant champion de la cause des Territoires du Nord-Ouest, et pourtant il s'est absenté. Le bruit court qu'il est tombé d'accord avec la compagnie du Pacifique Canadien et qu'il a pris la fuite. Je regrette de voir qu'il ait laissé son voisin, le représentant d'York-est, seul ce soir. Tous deux ont fouillé la bibliothèque, de concert, et ont fait courir les pages, tout cela sans résultat appréciable. Le représentant d'York-est a fait éclater sa bombe et qu'en est-il résulté? Il a pris la parole pour nous dire qu'il avait deux propositions à nous faire, que le gouvernement pouvait acheter le chemin de fer Canadien du Pacifique, et, l'instant après, il déclarait qu'il n'y avait rien à acheter. Sa résolution n'est qu'une déclaration de l'opinion qu'entretient cette Chambre. Je préférerais saisir les tribunaux de cette question, afin d'obtenir leur décision et de savoir exactement où nous en sommes. Je crois que le délai d'exemption est virtuellement expiré à l'heure présente, mais ce n'est là que mon opinion personnelle.

M. WALTER SCOTT (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, vu la chaleureuse invitation du représentant d'York-est aux députés des Territories du Nord-Ouest, je désire revenir sur ce sujet pour une couple de minutes. Je suis complètement d'accord avec lui, quant à la conclusion à tirer des observa-

tions adressées au député de Simcoe-nord, à savoir que les députés de cette Chambre, devraient être au courant de cette question, quand ils entreprennent de la discuter, et je suis heureux de m'être familiarisé davantage avec le sujet du débat. J'ai vécu pendant longtemps au Nord-Ouest, et j'ai longtemps entendu discuter cette question ; mais, pour la première fois ce soir, le représentant d'York-est, me l'a fait voir sous un aspect nouveau, lorsqu'il a prétendu que la période d'exemption pouvait avoir pris fin il y a quelques années. Jusqu'à ce moment, j'avais cru qu'il n'était pas possible que le délai fût expiré avant le 15 février dernier. C'est la prétention qu'avait émise devant cette Chambre, il y a deux ou trois semaines, le député de Lisgar dans le bill qu'il nous a présenté. C'était le délai extrême. Pourtant le représentant d'York-est suggère que la période d'exemption peut avoir pris fin il y a nombre d'années, et c'est ce qui me rend heureux d'avoir assisté au débat, ce soir ; je comprends mieux la question, maintenant.

Le représentant d'York-est, et quelques autres députés de la gauche ont fait planer sur les représentants du Nord-Ouest, dans cette matière, des soupçons tout à fait gratuits. Ceux qui, parmi le public, ne liraient que le discours de l'honorable député en arriveraient à la conclusion que la députation des Territoires fait fi de cette question et cherche à contrecarrer les efforts de l'honorable député dans l'intérêt du peuple. Je suis très sensible à ce reproche. J'ai parfois interpellé le représentant d'York-est, mais toujours dans le but d'obtenir des renseignements et de mieux faire comprendre la question ; jamais dans le dessein de faire échouer les efforts de qui que ce soit travaillant dans les intérêts de la population de l'ouest. J'avertis l'honorable député, que les habitants du Nord-Ouest ne s'en laisseront pas imposer par des résolutions semblables à celles dont il a saisi la Chambre. Cette résolution, même si elle était adoptée à l'unanimité, n'aurait aucun résultat pratique. Si la Chambre déclarait, sans voix discordante, comment il faut interpréter ce contrat, cette démarche n'aurait pas plus de poids que l'opinion individuelle de n'importe quel député. La proposition du représentant d'York-est, appuyée d'un raisonnement échafaudé avec soin, demandant de ne pas soumettre aux tribunaux l'interprétation de la clause, ne pourrait pas empêcher celle-ci de venir devant les cours de justice et n'aurait qu'un effet peu appréciable sur l'arrêt du tribunal, même si elle était adoptée.

L'honorable député lui-même qui a proposé cette résolution, a plusieurs fois modifié son attitude. Il y a trois semaines, il se prononçait en faveur d'un bill stipulant que le délai d'exemption serait censé avoir commencé à courir le 15 février 1881.

M. MACLEAN : Ces deux attitudes sont-elles contradictoires ? Ne tendent-elles pas vers le même but?

M. SCOTT : Si la Chambre adoptait l'interprétation mentionnée dans cette résolution et si plus tard, on découvrait que l'interprétation que le bill du député de Lisgar, auquel j'ai fait allusion, donne à cette clause, est la véritable, la résolution de l'honorable député serait une injustice pour la population des Territoires du Nord-Ouest, qui devrait souffrir cette exemption quatre ou cinq ans de plus qu'il ne serait nécessaire. L'autre soir, il a déclaré aussi catégoriquement qu'il est possible à un député de le faire, qu'on devrait stipuler que le délai d'exemption a commencé à courir le 15 février 1881. Pourtant ce soir, il cherche à persuader à la Chambre que le délai n'a commencé à courir que plus tard—de cinq à six ans plus tard—et puis, au cours de son argumentation, il semble prêt à modifier son opinion et à admettre que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a peut-être raison après tout, et que le parlement devrait entamer des négociations avec elle, dans le but d'acquérir ses droits, quels qu'ils fussent.

Quant à moi, j'ai longtemps cru que le délai d'exemption avait commencé à courir de l'époque où la compagnie, ayant terminé la construction de sa voie, avait gagné les subventions en argent et en terrains par sections de vingt milles. C'est là, je crois, le sens que les tribunaux donneront à cette clause. Je ne crains pas que la population des Territoires du Nord-Ouest n'obtienne pas justice devant la loi, et, si on se place au point de vue du sens commun, on ne peut faire autrement que d'admettre que la compagnie du Pacifique Canadien avait droit à une exemption de vingt ans au plus. Si cette opinion prévalait, les cours de justice ne pourrraient pas décréter que le délai d'exemption n'a commencé à courir que de l'émission des lettres-patentes.

Si cela ne paraissait pas téméraire de ma part, je donnerais un conseil à la Compagnie du Pacifique Canadien. J'ai été frappé d'une observation tombée l'autre jour des lèvres du ministre des Chemins de fer et Canaux, qui déclarait ne pas craindre que, dans un conflit entre une compagnie de chemin de fer et le public, la compagnie eût l'avantage. A son avis, les compagnies devraient être les moins désireuses de provoquer un semblable conflit. Je tombe d'accord avec lui ; je crois que, lors d'un différend entre les compagnies et le public, ce dernier est certain de remporter l'avantage. Mais je ne suis pas aussi certain que quelques compagnies de voies ferrées ont évité avec soin de provoquer un tel conflit et de faire naître parmi la population un sentiment d'hostilité qui y donnerait naissance.

Les récents évènements survenus au Manitoba devraient faire comprendre à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique que, dans la contrée située à l'est du lac Supérieur, la ligne de conduite qu'elle a jusqu'ici suivie a crée une certaine animosité. La question même dont la Chambre

est saisie prouve que le public n'a pas tout à fait tort d'entretenir une certaine hostilité contre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au sujet de la ligne de conduite qu'elle a adoptée. Chacun comprend qu'on a raison de prétendre que la période d'exemption accordée à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique doit être de vingt, et non de quarante ans. Pourtant, la compagnie nous laisse croire qu'elle réclamera la livre entière de chair, qu'elle profitera de toutes les subtilités dans la teneur de l'acte, afin d'obtenir une exemption de quarante ans de durée, si elle le peut. C'est là une des raisons qui peuvent être invoquées pour justifier la population du pays situé à l'ouest du lac Supérieur d'entretenir une certaine hostilité contre cette compagnie, hostilité assez justifiée par la conduite de cette dernière, dont la présente réclamation est un exemple frappant.

Si je croyais que cette résolution pourrait avoir le moindre bon résultat, je l'appuierais.

M. MACLEAN : Vous ne commettriez pas d'injustice en l'appuyant.

M. SCOTT : Pas d'injustice directe peut-être, mais j'encouragerais indirectement les honorables députés à proposer des résolutions démagogiques et égoïstes, ce que je ne veux pas faire. Je crois qu'il ne servirait de rien que la Chambre se prononçât en faveur de la résolution et j'entends, par conséquent, la combattre.

L'amendement de M. Maclean est mis aux voix :

POUR :

Messieurs

Blain,
Boyd,
Broder,
Cargill,
Maclean,
McGowan, et
Wallace.—7.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,
Angers,
Archambault,
Barker,
Bazinet,
Bell (Addington),
Bickerdike,
Borden (Halifax),
Borden (King's, N.-E.),
Britton,
Brown,
Bruce,
Bruneau,
Bureau,
Carroll,
Clancy,
Copp,
Cowan,
Davies (sir Louis),
Davis,
Dèchene,
Delisle,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean),
Dugas,
Earle,
Edwards,
Emmerson,
Erb
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Fortin,
Fowler,
Galliher,
Geoffrion,
Gibson,
Gilmour,
Girard,
Gould,
Gourley,
Guthrie,
Hackett,
Henderson,
Holmes,
Hughes (Victoria),
Hyman,
Johnston (Lambton),
Kaulbach,
Lancaster,
Lang,
Laurier (sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne,
Legris,
Lemieux,
Lennox,
Logan,
Loy,
Mackie,
Maclaren (Huntingdon),
McCarthy,
McColl,
McCormick,
McCreary,
McEwen,
McIsaac,
McLennan,
Madore,
Malouin,
Marcil (Bagot),
Maxwell,
Meigs,
Mignault,
Monk,
Morin,
Oliver.
Paterson,
Pringle,
Prior,
Proulx,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Richardson (Grey),
Ross (Ontario),
Ross (Victoria),
Rousseau,
Russell,
Scott,
Sifton,
Simmons,
Smith (Vancouver),
Sproule,
Stephens,
Sutherland (Essex),
Talbot,
Tarte,
Taylor,
Thompson,
Tolton,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Wade,
Wilson, et
Wright.—109.

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Avant d'examiner les autres crédits affectés aux travaux publics, je demanderai à la Chambre de passer à l'article 152, au sujet d'une entrée qui a été tenue en suspens, quelques députés ayant demandé de ne pas adopter, alors, cette partie du crédit :

Travaux publics, imputables sur le revenu—Québec—Edifice public à Victoriaville, $4,000.

M. MONK : Quel sera le coût total de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (Honorable J. I. Tarte) : Ce montant sera suffisant pour terminer la construction.

Travaux publics, imputables sur le revenu—Ontario—Edifice public à Deseronto, emplacement donné par la municipalité, $20,000.

M. WILSON : Quel montant a été dépensé pour cet édifice public ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On a fait des travaux pour $2,000, mais ils n'ont pas encore été payés. Des soumissions ont été demandées uniquement pour les fondations ; l'entreprise a été adjugée, mais l'entrepreneur est mort avant de la terminer.

M. WILSON : Le crédit demandé suffira-t-il à terminer les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. WILSON : L'emplacement a été donné par la municipalité ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Travaux publics, imputables sur le revenu—Ontario—Collège militaire de Kingston, annexes, gymnase et hôpital, $5,000.

M. BRITTON : Je constate que ce crédit est inférieur de $3,000 à celui de l'an dernier. Est-ce parce que le plan primitif de l'édifice coûtera moins cher, ou s'il faudra faire une autre dépense cette année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crains qu'il ne faille demander un autre montant pour terminer les travaux.

Salle d'exercices militaires et arsenal à London, $15,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les travaux de construction n'ont pas encore été commencés. Nous n'avons acheté qu'une partie de l'emplacement.

M. SPROULE : Combien coûtera l'emplacement ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que nous avons déjà acheté un terrain valant $5,000.

M. SPROULE : Combien coûtera l'emplacement lui-même ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est difficile à dire, car les négociations ne sont pas terminées. Le sous-ministre espère que $11,000 de plus seront suffisants pour acquérier l'emplacement. Mais je ne veux pas engager ma parole quant au montant maintenant.

M. SPROULE : Cette manière de demander un crédit à la Chambre me paraît un peu leste. Nous avons déjà dépensé $5,000, nous nous attendons à dépenser une somme encore plus forte, et nous marchons à l'aveuglette. Le ministre, je crois, devrait être en mesure de donner au comité des renseignements plus clairs pour nous justifier d'adopter le crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il s'agit de savoir si le ministère de la Milice voudra avoir du terrain autour de l'édifice. Si les autorités militaires ne demandent que le terrain nécessaire à la construction de l'édifice lui-même, nous ne croyons pas que l'emplacement coûte plus que $11,000. Mais mon honorable ami sait que London est une localité importante, le centre d'un district militaire, et on jugera peut-être qu'il est de bonne politique d'acquérir plus de terrain et d'avoir une plus vaste superficie.

M. SPROULE : Le gouvernement n'est pas en mesure de nous dire s'il achètera une étendue déterminée de terrain. Il semble que le ministre achète l'emplacement en morceaux. Il nous déclare que $5,000 ont déjà été payés, mais il ne nous dit pas quelle superficie de terrain il a acheté pour ce montant.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il nous a fallu acheter l'emplacement en morceaux parce que les terrains sont petits et appartiennent à des propriétaires différents. Je me rappelle qu'il a fallu entamer beaucoup de négociations. Les terrains appartenaient à de petits propriétaires fonciers et nous avons dû les acheter les uns après les autres. Nous ignorons encore si le ministère de la Milice jugera nécessaire d'en acheter davantage. Dans ce cas, il faudra dépenser $5,000 ou $6,000 de plus. Mais l'emplacement qu'il s'agit aujourd'hui d'acquérir nous coûtera encore $11,000 environ, et nous avons déjà dépensé $5,000.

M. SPROULE : Le ministre ne nous dit pas si l'emplacement qu'on doit acheter couvre un demi-acre, un acre, vingt, cinquante ou mille acres. On devrait nous renseigner sur la superficie du terrain.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'emplacement acheté jusqu'ici a soixante-dix pieds de profondeur par 165 pieds de front, et il a coûté $5,000. Nous avons entamé des négociations pour acheter un autre lopin de terre de 72 pieds de profondeur et ayant le même front. Ce terrain appartient à deux propriétaires différents, et le marché est presque conclu avec l'un d'eux.

M. SPROULE : Combien coûtera l'édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les plans ne sont pas encore terminés, et je ne suis pas en mesure de dire ce que coûtera l'édifice. On me dit cependant, que ce sera de $80,000 à $100,000. London est le centre de l'activité militaire, et on jugera qu'il est de bonne politique d'y construire un magnifique édifice et un bel arsenal.

M. SPROULE : Je dois donc comprendre que le ministre n'a que des conjectures à nous offrir, concernant le coût de l'édifice. $100,000 est un joli denier ; pourtant le ministre ne sait pas comment ce montant sera employé. Il me semble que c'est là fournir de bien pauvres renseignements, quand on demande des crédits à la Chambre, pour entreprendre des travaux qui coûteront $100,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est difficile d'adopter une autre ligne de conduite que celle qui a toujours été suivie au ministère des Travaux publics, sous tous les régimes. Aucun ministre ne peut s'engager à donner des chiffres exacts. Je déclare que les plans faits jusqu'ici exigeront une dépense de $80,000 à $100,000. Je donne ces chiffres et ces renseignements que je tiens des employés du ministère. N'étant pas ingénieur moi-même, je ne puis fournir d'autres renseignements que ceux que j'obtiens des fonctionnaires.

M. SPROULE : Le ministre peut-il nous dire quelles sont les dimensions de l'édifice, et si celui-ci sera de brique, de pierre ou de boue ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les plans ne sont pas complètement terminés, et je ne voudrais pas dire quelles seront exactement les dimensions de l'édifice.

M. SPROULE : Quelles sont les dimensions, à peu près ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois savoir que l'arsenal aura environ 200 pieds de longueur par 75 pieds de profondeur.

M. SPROULE : Le ministre nous dit que l'édifice aura 200 pieds de front, après nous avoir déclaré que les dimensions de l'emplacement sont de 165 pieds par 138 pieds. Comment construira-t-il cet édifice sur le dit emplacement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous n'avons pas encore terminé l'achat de l'emplacement.

M. SPROULE : Le ministre nous dit que le terrain a 66 pieds par 105, et qu'il se propose d'en acheter un autre de 72 pieds. L'emplacement aura donc 105 pieds par 138, et il construira un édifice de 200 pieds de front!

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai deux lopins de terre ayant ensemble 337 pieds de front par 138 pieds de profondeur, et je dois en acheter un autre. J'aurai tout le terrain suffisant pour construire l'édifice.

L'honorable M. PRIOR : L'honorable ministre croit-il que $100,000 soient un montant considérable quand il s'agit d'un édifice semblable ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, je ne le crois pas.

L'honorable M. PRIOR : Moi, je le crois, si j'établis la comparaison avec d'autres édifices qui ont été construits à ma connaissance. Celui de Victoria, qui a 160 pieds par 75, n'a coûté que $43,000. C'est une construction de pierre et de brique avec des arsenaux et tous les accessoires nécessaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dépense un montant considérable à Vancouver.

L'honorable M. PRIOR : Cela est bien différent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cependant je dépense un montant considérable pour un arsenal semblable. L'entreprise à Vancouver coûtera $66,000.

L'honorable M. PRIOR : Je ne suis pas surpris que l'arsenal coûte cher, puisque c'est l'honorable gentleman qui le fait construire.

M. SPROULE : L'édifice sera-t-il de brique ou de pierre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De brique et de pierre.

M. SPROULE : Le ministre n'a pas d'estimation, quant au prix ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Des soumissions seront demandées et l'entreprise sera certainement adjugée au plus bas soumissionnaire.

M. SPROULE : Ce n'est pas là ce qui nous intéresse, on nous demande de commencer des travaux qui nécessiteront une dépense considérable. Si nous étions appelés à motiver cette dépense, et si nous ne pouvions pas donner plus de renseignements que l'honorable ministre n'en fournit, nous ne pourrions pas, je crois, excuser notre conduite auprès du public. Si les amis du ministre siégeaient dans l'opposition, ils n'adopteraient probablement pas un crédit semblable à moins d'obtenir beaucoup plus de renseignements que le ministre n'en a fourni.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois cependant avoir donné toutes les informations que l'honorable député a droit d'obtenir. Nous avons acheté l'emplacement, nous l'avons payé tant, et nous construisons un très bel édifice. Le goût des exercices militaires est très prononcé dans cette région, et nous désirons favoriser ce sentiment en faisant construire une nouvelle salle d'exercices.

M. SPROULE : A mon avis, les villes que l'on dote d'édifices semblables devraient fournir au moins une partie de l'emplacement nécessaire. C'est ce qui s'est fait en plus d'un endroit et, dans certains cas, le ministre des Travaux publics a insisté à ce que les villes fournissent une partie du terrain ; pourquoi, dans ce cas n'appliquerait-on pas le principe partout ? C'est faire injure aux villes qui ont fourni l'emplacement ou l'ont payé en partie que d'en exempter d'autres et demander au parlement de fournir le plein montant.

M. MONK : L'honorable ministre dit-il qu'on n'a terminé aucuns plans ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Aucuns.

M. MONK : Et il n'y a pas d'estimations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que celles du bureau.

M. HENDERSON : Comme nous ne faisons virtuellement qu'aborder l'étude des estimations du ministère des Travaux publics, il me semble que l'honorable ministre ferait bien de nous dire comment, dans des cas comme ceux dont il s'agit ici, il arrive à déterminer le montant qu'il doit consacrer à tel édifice en particulier. Si je ne me trompe, tout ce qu'il en sait, il l'aurait appris de ses fonctionnaires. Apparemment, ce sont ces derniers qui dirigent le ministère et non pas le ministre. Qui donc est responsable ? On a toujours cru que c'est le ministre ; mais ce dernier se lave les mains d'une dépense projetée de $100,000

dont il rend responsables les fonctionnaires de son ministère. Le ministre devrait parfaitement savoir ce qu'on se propose de faire à London. S'il doit y faire ériger un édifice au coût de $100,000, qu'il dise donc à ses fonctionnaires de préparer des plans et devis qui ne comporteront qu'une dépense de $100,000, coût de l'emplacement compris, et qu'on s'en tienne à cela. De cette façon, nous saurions que le ministre s'est tracé une ligne de conduite bien définie, mais je ne vois pas qu'il en soit ainsi dans le cas présent. Va-t-il se laisser guider par les exigences de la politique ou par d'autres considérations ? Je n'en sais rien. Il ignore quel sera le coût de l'édifice, mais cela ne l'empêche pas de venir nous dire : " Il coûtera entre $80,000 et $100,000." Voilà qui est bien vague. Si le ministre a résolu de dépenser $100,000, qu'il dise donc au comité que c'est là tout ce qu'il lui faut, que ce montant couvrira tous les frais de construction de cet édifice, qu'il n'aura pas besoin de nouveaux crédits et qu'il va assumer toute la responsabilité au lieu de la rejeter sur les fonctionnaires de son ministère ; qu'il donne à ses subalternes l'ordre d'ériger un édifice dont le coût ne dépassera pas ce montant, le terrain compris. Le ministre devrait jeter la lumière la plus complète sur le point qui nous occupe ; car nous sommes dans les ténèbres, ignorant à combien nous reviendra cet édifice. Peut-être nous coûtera-t-il $150,000 ; le ministre n'en sait rien, et les quelques renseignements qu'il est en mesure de fournir, ce sont ses fonctionnaires qui les lui ont communiqués. Si l'un de ces derniers trouve bon d'ériger un édifice coûtant $150,000, le ministre viendra nous demander les crédits nécessaires. Puisque nous jouissons d'un système de gouvernement responsable, le ministre est tenu de déclarer à ce comité le montant précis qu'il va lui falloir, et il doit être responsable des dépenses qu'il fait par l'entremise de ses fonctionnaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je me suis guidé sur les conseils que m'a donnés mon honorable ami, qui est homme d'expérience, pour donner mes instructions aux fonctionnaires de mon ministère. Je croyais m'être expliqué bien clairement : j'ai dit que le coût probable serait de $80,000 à $100,000. D'après mes prévisions, nous ne dépenserons pas plus de $80,000, mais, à tout événement, la dépense ne dépassera pas $100,00. Je ne saurais dire que je suis expert en architecture, mais, à l'instar de tous les autres ministres des Travaux publics, je dois avoir confiance en mes fonctionnaires. Il va sans dire que j'assume l'entière responsabilité de ce que je dis ici.

L'honorable M. PRIOR : Voilà qui fait voir un côté ridicule de l'entente qui existe entre le ministère de la Milice et celui des Travaux publics, en ce qui concerne les édifices destinés à l'armée. Je ne blâme pas le ministre (l'honorable M. Tarte), parce que le système actuel n'est pas nouveau. J'en ai maintes et maintes fois observé la stupidité. A l'heure qu'il est, lorsque le ministre de la Milice décide d'ériger un édifice militaire, l'architecte de son ministère indique *grosso modo* ce qu'il faudra, puis le ministère des Travaux publics se met à préparer ses plans et, à peine ceux-ci sont-ils à moitié tracés, que le ministre de la Milice éprouve le besoin d'y faire des modifications ; de là vient que les deux ministères sont toujours en conflit ; à mon avis, les édifices militaires devraient être construits par le ministère de la Milice ; de cette façon, on saurait exactement ce qu'il faut. Je présume que le ministre des Travaux publics tient à avoir la haute-main sur tous les édifices publics, mais il serait préférable et de beaucoup plus économique que chaque ministère s'occupât de ses propres édifices. Le système actuel est absolument dérisoire.

M. GILMOUR : J'espère que tout ce que l'on vient de dire n'empêchera pas le ministre de construire cet édifice à London. Il se peut que les plans n'en soient pas encore prêts, mais ils le seront en temps opportun, je n'en doute pas. Je ferai remarquer que depuis que je fais partie de cette Chambre le crédit destiné à la construction de cette salle d'exercices militaires est le seul qu'on ait proposé en faveur de London ; j'ajouterai qu'on ne saurait ériger d'édifice militaire en aucun centre plus convenable.

Non seulement on n'a pas dépensé un seul dollar à London depuis que je suis membre de cette Chambre, le gouvernement n'a pas même dépensé un seul cent dans un rayon de vingt milles de cette villes-là. Je suis persuadé que le ministre va préparer ses plans, prendre une détermination, et j'espère que la Chambre ne s'opposera pas à cette dépense.

M. HENDERSON : Je veux savoir au juste ce que coûtera cet édifice. Le ministre peut facilement donner instruction à ses fonctionnaires de préparer les plans d'un édifice qui, y compris le prix de l'emplacement, ne coûtera pas plus de $100,000 ; de cette façon, le parlement saurait quel montant il serait appelé à voter. Il est de mauvaise politique de laisser cette affaire pendante pour qu'on puisse berner les électeurs d'année en année et que le ministre ait la liberté de venir redemander $30,000 ou $40,000 si l'intérêt de son parti l'exige. Que le ministre nous dise exactement combien il va falloir payer et il fera ensuite des dépenses en proportion de ce qui lui aura été accordé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On va demander des soumissions et il pourra bien y avoir un écart de $10,000 à $15,000 entre les offres qui nous seront faites. Comment voulez-vous que je dise exactement quelle somme nous aurons à

payer ? Tout ce que je sais, c'est que nous n'aurons pas à débourser plus de $100,000.

M. HENDERSON : Eh bien ! voilà enfin une déclaration.

Edifices publics d'Ottawa—Restauration, peintures, etc., ouvrages extérieurs y compris ouvrages en fer de l'édifice de l'est et le renouvellement des plombs aux fenêtres du parlement et de la bibliothèque, $7,000.

M. BORDEN (Halifax) : Au début de la session il a été question de chambres à mettre à la disposition des députés et on a prétendu qu'on avait enlevé à certains membres de l'opposition celles qu'ils avaient occupées ; sur quoi le ministre a dit qu'il pensait pouvoir procurer à la députation de nouvelles chambres dans cet édifice. A-t-il renoncé à cette idée, ou entend-il y donner suite ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La Chambre où siège le comité de l'agriculture et qui se trouve dans la tour, est la seule qui soit disponible dans le moment. Nous allons prendre les mesures nécessaires pour que les membres de l'opposition en aient l'usage exclusif lorsque le comité ne siégera pas. J'espère que l'année prochaine, nous serons plus en état de donner satisfaction. Je sais que les députés en général ont beaucoup de besogne à expédier et qu'ils sont trop à l'étroit. L'architecte en chef a reçu ordre de préparer un plan, que je soumettrai à l'approbation des députés. Lorsqu'il sera question du budget supplémentaire, mon honorable ami s'apercevra que j'ai songé à cette question.

M. SPROULE : Les améliorations projetées ne se rapportent-elles qu'à la chambre située dans la tour ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est que pour la session actuelle.

M. SPROULE : Elle est très avancée. On a parlé de faire des chambres en dehors du lieu de nos réunions, parce que non seulement il faut de nouvelles chambres pour les députés, mais aussi des chambres plus grandes pour les comités.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : D'après le plan de l'architecte en chef, il y aura dix nouvelles chambres et une chambre plus spacieuse pour les assemblées des comités.

L'honorable M. PRIOR : Le ministre devrait demander un crédit pour remettre à neuf l'intérieur des édifices de l'est et de l'ouest qui sont actuellement en très mauvais état. Les édifices parlementaires d'Ottawa sont loin de faire honneur au pays, ils sont très inférieurs à ceux de Québec, de Toronto et de Victoria. Le linoléum qu'on a étendu dans les couloirs est tout usé et ces derniers sont sales et ont grand besoin de peinture et de replâtrage. Le gouvernement devrait voir sans retard aux réparations qui s'imposent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député a parfaitement raison, ces couloirs-là me font honte chaque fois qu'il m'arrive d'y passer ; mais il est parfois difficile de faire voter des crédits, et lorsque nous avons fait nos estimations, nous avons craint de venir demander au parlement tout l'argent qu'il nous fallait. L'entretien de ces édifices est fort coûteux, et cependant, si prudent que l'on soit, il faut faire face à des exigences de cette nature. Jusqu'en 1893 ou 1894, il est arrivé au parlement de voter des sommes d'argent beaucoup plus considérables que celles-là, mais l'ancien ministre des Finances a cru devoir faire réduire les dépenses et s'opposer au vote de ces crédits. Lorsque je suis arrivé à la direction du ministère, je me suis fait passablement scarifier pour avoir voulu dépenser un peu plus ; cependant, après avoir mûrement réfléchi, je suis forcé de dire que je n'ai pas à ma disposition assez d'argent.

Edifice public de Pictou, $8,000.

M. ALCORN : Cela va-t-il suffire à faire compléter l'édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. ALCORN : Si je ne me trompe, il s'agit d'un bureau à l'usage de la poste et de la douane ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. ALCORN : Y a-t-il des voûtes de sûreté dans l'édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; au lieu de construire dans ces édifices de faibles dimensions des voûtes qui coûtent fort cher, le ministère a l'habitude d'acheter des coffres-forts.

M. WILSON : A-t-on dépensé tout le crédit de $13,000 voté l'année dernière, et l'estimation actuelle de $8,000 suffira-t-elle au parachèvement de la construction de l'édifice ? Si je ne me trompe, le coût de l'emplacement n'est pas compris dans le montant de $21,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'édifice coûtera en tout $25,000. Le crédit de $4,600 destiné à payer le coût de l'emplacement a été voté il y a trois ou quatre ans. Le présent crédit suffira à compléter les travaux.

Saint-Thomas—Salle d'exercices et arsenal, $24,000.

M. BENNETT : A-t-on commencé les travaux auxquels se rapporte ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : N'y ayant qu'un mois que l'entre-

prise a été adjugée, je ne crois pas les travaux soient encore commencés.

M. BENNETT : De qui a-t-on acheté l'emplacement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais le dire au juste. Ce que je sais, c'est que l'emplacement a été acheté par le ministère de la Milice pour le prix de $8,000. Quant au ministère des Travaux publics, il n'a pas eu à s'occuper de l'achat de l'emplacement ; on a mis ce dernier à notre disposition, voilà tout.

M. SPROULE : Combien doit coûter cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : $45,000, y compris l'emplacement.

M. SPROULE : L'honorable ministre sait-il quelle est la superficie de l'emplacement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cet emplacement est connu sous le nom de propriété Wilson ; il est situé au sud du lopin n° 3, concession 8, township de Yarmouth, encoignure des rues Wilson et Chester ; il mesure 660 pieds sur la rue Wilson et 198 sur la rue Chester ; il comprend 32 lots à bâtir, plus la rue qu'on appelle Avenue de l'est, et a 8⅝ acres de superficie.

M. BENNETT : Ce monsieur Wilson est-il le Dr Wilson qui a été défait comme candidat libéral dans cette division-là ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sur l'honneur, je n'en sais rien.

M. BENNETT : Vous n'en savez rien officiellement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ni officiellement, ni inofficiellement.

Sarnia—Edifice public, $30,000.

M. HENDERSON : Je voudrais savoir comment se poursuivent les travaux relatifs à cet édifice et combien on a déjà dépensé à même le crédit voté l'an dernier.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les fondations sont achevées et les travaux se poursuivent d'une façon satisfaisante. Quant à l'entreprise elle-même, on l'a adjugée le 17 septembre 1900 au plus bas soumissionnaire pour $62,000.

M. HENDERSON : L'honorable ministre pourrait-il nous dire le nom de cet entrepreneur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : G. A. Proctor.

M. HENDERSON : L'année dernière le directeur général des Postes, qui remplaçait le ministre des Travaux publics, a dit au comité qu'on se proposait de placer un phare sur le faîte de cet édifice, attendu que de là, la lumière se projetterait au loin sur le lac Huron et sur la rivière. Le ministre a-t-il l'intention de donner suite à cette idée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est la première fois que j'entends parler de ce phare. Le ministre de la Marine et des Pêcheries devra m'instruire de ce qui en est ; s'il me demande permission de placer un phare sur le faîte de l'édifice, je serai heureux de me rendre à son désir.

M. HENDERSON : J'espère que le ministre n'oubliera pas la ville de Sarnia qui lui a envoyé un représentant d'une si haute respectabilité ; d'ailleurs, il a déjà promis de contribuer $62,000 à l'embellissement de la ville en faisant ériger un splendide édifice en face de Port-Huron ; il a aussi promis de faire installer au sommet de ce magnifique hôtel des postes une lumière qui, de la rivière et du lac, attirerait les regards sur Sarnia. J'espère donc qu'il n'oubliera pas ses promesses. Pour moi, je suis en faveur de ces projets-là et j'ose dire que le ministre ferait bien d'y donner suite lors même que ce serait son remplaçant qui nous en aurait parlé.

M. BENNETT : Il y a trois ans, l'honorable ministre a destitué le gardien de l'édifice public d'Orillia, bien qu'on n'eût été porté aucune plainte contre lui. Il a donné comme raison à la Chambre qu'il avait décidé d'adopter une nouvelle ligne de conduite qui consistait à se dispenser de payer des gardiens d'édifices publics, et à charger de ce soin les directeurs des bureaux de poste, pour un prix nominal. J'espère que l'honorable ministre va nommer un gardien pour prendre soin de l'édifice public de Picton, de Woodstock ou de Sarnia.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas avoir jamais dit que j'eusse adopté le système auquel mon honorable ami vient de faire allusion ; je puis avoir déclaré, cependant, que nous nous proposions de donner, aussi souvent qu'il nous serait possible, un logement au directeur de la poste dans l'hôtel de la poste, comme c'est le cas au sujet de Picton. Toutefois, cela ne saurait se pratiquer partout, et il faudra tenir compte des circonstances. L'inconvénient, c'est que ces édifices publics servent à la fois d'hôtel des douanes et d'hôtel des postes, et les directeurs de la poste ne seraient pas toujours bien aises d'avoir pour logis une couple de petites pièces dont un gardien, lui, pourrait peut-être s'accommoder.

M. BENNETT : Mais le directeur de la poste ne demeurait pas dans le bureau de poste d'Orillia, dont l'honorable ministre a renvoyé le gardien.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce cas est déjà ancien ; ne rouvrons pas de vieilles blessures.

M. HENDERSON : Je crois que c'est le bon moment d'étudier la question de la construction d'édifices publics dans ce pays. Il y a des années que je prie le comité d'examiner soigneusement un certain sys-

tème d'après lequel on pourrait fournir de bons bureaux de poste aux petites villes. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il n'y a pas une ville considérable, il n'y a pas un village de plus de 1,500 à 1,800 âmes, et il semble que le ministre des Travaux publics n'y fera pas construire un seul édifice. Au lieu de consacrer des $30,000 à la construction d'un édifice public dans un chef-lieu de comté, il vaudrait mieux répartir cet argent entre les municipalités de chaque comté de manière à assurer à chacune de celles où il y a de 1,500 à 1,800 âmes un édifice public de $6,000. Il est admis que pour $1,000 on peut se procurer un emplacement ; dans ce cas, il resterait $5,000 qu'on pourrait destiner à la construction d'un édifice en brique, qui répondrait amplement comme bureau de poste aux exigences d'une ville ou village de 1,500 à 2,000 habitants ; ainsi, le gouvernement donnerait à ces municipalités des bureaux de poste plus vastes et où l'on n'aurait plus à souffrir de l'encombrement qui se produit matin et soir lorsque se fait la distribution de la malle.

L'année dernière, j'ai signalé ce projet à l'attention du directeur général des Postes, qui remplaçait le ministre des Travaux publics, alors à Paris, et il a semblé y faire un excellent accueil, de même que l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) et autres.

Les nouveaux bureaux de poste dont je viens de parler vaudraient beaucoup mieux que ceux d'aujourd'hui ; ces derniers ne semblent avoir été choisis que pour un certain temps, les colis postaux y sont moins en sûreté, et le public plus à l'étroit.

Le ministre nous a dit qu'il n'avait pas fait construire de voûtes dans les bureaux actuels parce qu'il avait cru plus économique d'acheter des coffres-forts. J'ignore s'il tient ce renseignement de ses fonctionnaires, mais ce que je sais très bien, c'est que la construction d'une voûte coûte moins cher que l'achat d'un coffre-fort ; en effet, on peut construire une bonne voûte pour moins de $400 à $500, tandis que pour ce prix-là on ne peut se procurer qu'un coffre-fort de peu de valeur. Enfin, autre avantage, les directeurs de la poste pourraient se loger confortablement dans les nouveaux bureaux.

Je sais quelle sorte d'édifice on peut se faire bâtir pour $5,000 ; un édifice qui coûterait ce prix-là pourrait être de brique solide, assez spacieux pour l'accommodation du directeur de la poste et pour répondre aux exigences des affaires publiques. Le directeur en serait le gardien et s'il préférait ne pas y demeurer, il pourrait en confier le soin à son assistant ou le louer à quelqu'un de solvable qui en aurait la garde. Ainsi, le gouvernement sauverait tous les frais de garde et épargnerait en même temps le loyer qu'il est obligé de payer aujourd'hui. Etant donné qu'on peut emprunter à raison de 2½ pour 100, nous réaliserions chaque année une certaine épargne, dussions-nous même augmenter jusqu'à un certain point la dette publique.

Je le répète, c'est le bon moment de signaler ce point à l'attention de qui de droit ; aussi, suis-je en lieu d'espérer que ces quelques observations ne seront pas inutiles. L'année dernière, le ministre intérimaire m'a dit que ce plan était digne de considération et il m'a promis de l'étudier. Que le ministre des Travaux publics veuille, lui aussi, y réfléchir et voir s'il ne pourrait pas venir en aide à des comtés comme celui de Halton et autres qui n'ont pas d'édifices publics et ne peuvent espérer en avoir d'ici à vingt-cinq ans parce qu'ils ne comptent pas de villes assez considérables pour qu'il y ait lieu d'y consacrer de $25,000 à $40,000 à cette fin. Je ne connais pas d'autre plan d'après lequel ces comtés pourraient s'attendre à ce qu'on y fît les dépenses dont je viens de parler. J'ai donc confiance que le ministre se souviendra de ce que je viens de soumettre à la considération du comité et que, l'année prochaine, il inscrira au budget le nom du comté d'Halton—j'ose espérer que c'est celui-là qui sera favorisé—ou de quelque autre comté où il fera de ces dépenses si utiles, afin de prouver qu'on peut faire servir les deniers publics à l'accommodation du peuple et, en même temps, les épargner.

M. HOLMES : J'ai été heureux d'approuver le plan de l'honorable député de Halton (M. Henderson), l'année dernière, et je ne le suis pas moins de voir avec quelle persistance il le défend encore. Il me semble que le plan est en effet très susceptible de déterminer l'établissement de bureaux de poste convenables dans les petites villes. J'espère que les honorables ministres y réfléchiront sérieusement ; pour moi, je vais tâcher d'obtenir du ministre des Travaux publics qu'il en établisse un dans la ville de Clinton. Une des raisons qui me portent à croire que l'idée du député de Halton finira par triompher, c'est que la Confédération a tout intérêt à ce qu'elle triomphe ; la construction d'un édifice public est en effet un des moyens les plus propres à stimuler l'émulation parmi nos compatriotes. Sans vouloir retenir davantage l'attention de la Chambre, j'ajouterai cependant que je suis certain de l'appui du ministre des Travaux publics. Il y a des petites villes de 2,500 à 4,000 âmes où la construction d'un édifice public de $5,000 répandrait beaucoup de satisfaction ; on pourrait le faire servir de bureau de poste et de bureau de douane à la fois, ce qui ne serait que mieux.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : S'il est vrai que le ministre des Travaux publics se propose de mettre à exécution un plan de ce genre, il ne devra pas oublier Elgin-ouest ; il y a dans cette division quatre villes comme celles dont on vient de parler, et qui méritent également qu'on s'occupe d'elles. La ville de Ridgetown a une population de 3,000 à 4,000 âmes ; j'ignore si on y a cons-

cruit un édifice public, mais je suis sûr qu'elle en comprendrait tout l'avantage. Lorne-ouest, Rodney, Highgate, Shedden et Dutton sont d'autres gros villages ; ils sont situés sur la ligne du Michigan central. Les édifices publics qu'on y construirait pourraient servir non seulement de bureaux de poste, mais encore on pourrait y établir d'excellentes salles de lecture où les jeunes gens se réuniraient et——

Une VOIX : Danseraient !

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : La population qu'on aurait gratifiée d'un édifice de ce genre s'intéresserait au gouvernement. Quant aux salles de lecture, le directeur de la poste pourrait voir à ce qu'elles fussent bien entretenues et à ce qu'il n'y eût que de bonne littérature, et ainsi les jeunes gens pourraient y venir passer leurs soirées. Le grand inconvénient, c'est que la jeunesse de nos villages n'a guère à fréquenter que le magasin, quand ce n'est pas le cabaret ; la construction d'édifices comme ceux dont il est question contribuerait beaucoup à enrayer ce mal. Encore une fois, j'espère qu'Elgin-ouest ne sera pas oublié.

M. ROSS (Ontario-sud) : Je suis du même avis que les députés de Halton et de Huron-ouest; le plan dont il s'agit est bon et réalisable. Des villes de 1,500 à 2,000 habitants apprécieraient beaucoup l'avantage de posséder des édifices comme ceux que vient de décrire le député de Halton, et qui ne coûteraient que $6,000 et même $3,000. Ainsi, nous aurions des bureaux de poste mieux tenus ; ceux que nous avons à l'heure qu'il est font la honte du pays. Le projet dont on vient d'entretenir la députation, je l'approuve entièrement et je demande au ministre des Travaux publics de prendre les moyens d'y donner suite ; peut-être m'adresserai-je moi-même à lui quelqu'un de ces jours. Comme j'en suis sur ce point, je dirai, à l'instar du député de Halton, que mieux vaudrait avoir des voûtes que des coffres-forts ; il s'agit de mettre les documents publics à l'épreuve des voleurs, sans doute, mais encore plus à l'épreuve du feu ; or, à ce point de vue, les voûtes sont plus sûres, tout en coûtant moins cher. Dans un édifice de $3,000 à $5,000, on peut faire pratiquer un voûte pour $300, les portes coûteraient $150 et les travaux de maçonnerie, pas plus, et une voûte comme celle-là reposerait sur une base solide et se terminerait au sommet en forme d'arche. J'en ai une chez moi et j'en suis très satisfait ; je la sais à l'épreuve du feu et je ne crains rien.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'entends beaucoup parler des édifices publics, il y a très peu de membres du parlement qui ne me fassent le plaisir de me représenter que leur comté a besoin d'édifice public. Le grand inconvénient, c'est que lorsqu'on vient demander des crédits à la Chambre, il y a des sommes considérables——

Une VOIX : Augmentez la dette.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour moi, j'approuve l'idée qu'on vient d'exposer ; je pense qu'il faudrait construire plusieurs de ces édifices, des édifices pas trop spacieux ni trop coûteux. Cependant, ce n'est pas encore tout que de construire un édifice public, il faut songer à l'entretenir, à le réparer, à l'éclairer et le chauffer ; or, tout cela coûte de l'argent.

On a parlé de voûtes et de coffres-forts. Si je ne me trompe, un coffre-fort coûte $250 et il est impossible de faire construire une bonne voûte pour moins de $500 à $600 ; la porte seule coûterait environ $250. A certain point de vue, la voûte est préférable, mais elle occupe plus d'espace ; or, si l'on en construit une dans un petit édifice, l'espace destiné à l'expédition des affaires se trouve considérablement réduit ; c'est même parceque les coffres-forts occupent moins d'espace que nous avons jugé préférable d'en acheter. Mon honorable ami m'a demandé combien coûtent les travaux publics exécutés à Sarnia ; $83,375.19, tel est le chiffre qu'on m'a donné.

M. ALCORN : Le ministre a-t-il dit que le directeur de la poste et le percepteur des douanes de Picton vont demeurer dans le bureau de poste de cette ville-là?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le directeur de la poste va seul y demeurer.

M. ALCORN : Est-ce le candidat qui a été défait à la dernière élection ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Tous admettront qu'il a fait preuve de beaucoup de délicatesse lorsqu'il était député ici et qu'il fera un excellent directeur de la poste.

M. BENNETT : A propos, je crois que la Chambre devrait appuyer sur sa désapprobation de la conduite du ministre des Travaux publics. Je rappellerai un cas dont j'ai déjà parlé : Le gardien du bureau de poste d'Orillia fut un jour empoigné et mis à la porte par le ministre des Travaux publics, sans enquête et sans qu'on eût porté plainte contre lui ; or, l'honorable ministre a déclaré solennellement à la Chambre et à moi-même que ce même gardien serait plus tard directeur de la poste, et voilà qu'aujourd'hui il a oublié cette promesse et a même mis un autre gardien à la place de l'ancien. Bien plus, le ministre a cru devoir donner à un valet politique la situation de directeur de la poste,—en effet, ce député aux allures d'indépendance, que nous avons connu, n'était qu'un valet—il sera donc non pas gardien, mais directeur et comme tel, il aura dans le bureau de poste une demeure confortable. Le ministre des Travaux publics est toujours disposé à céder aux exigences de parti ; il est bon que le peuple le sache.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me rappelle pas très bien ce qui a pu avoir lieu il y a deux ans.

M. BENNETT : Le ministre devrait avoir le respect de ses principes. Je lui dirai encore que la même chose est arrivée dans certaine autre ville d'Ontario, dont j'oublie le nom. Sans qu'il y eût d'accusation ni d'enquête, et au mépris des convenances les plus élémentaires, il a destitué un fonctionnaire et l'a remplacé par un autre peu de mois après. Je crois que c'était à Napanee.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Inutile de vous servir de termes vigoureux, je ne me fâcherai pas du tout.

M. BENNETT : Je ne le devrais pas moi non plus ; mais je voulais, toutefois, faire voir que dans la ville d'Orillia le ministre a participé à la destitution d'un fonctionnaire sans qu'il y eût ni d'accusation ni d'enquête, sous prétexte qu'il fallait faire des épargnes, et que, immédiatement après, il a donné cette même situation à un autre fonctionnaire. Il faut que le pays soit instruit de ces faits, car on ne sait pas aussi bien ailleurs que dans cette ville, que le ministre des Travaux publics cède à toutes les exigences politiques. J'admire sa franchise à cet égard.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai bien des défauts, mais pas celui de manquer à ma parole, et aucun membre de ce parlement ne saurait dire que j'y aie manqué. Je ne me souviens pas exactement de quelle façon les choses se sont passées, mais je crois, en effet, avoir remercié de ses services certain gardien d'Orillia. Un gardien d'édifice public est un employé temporaire que tout ministre peut renvoyer sans enquête. Je crois que son salaire était de $15 par mois. Je l'ai remplacé par le directeur de la poste, et après je ne sais trop quel incident, ce dernier a été également remercié de ses services et on a ensuite nommé un gardien. Je n'ai jamais eu pour principe qu'un gardien dût dans tous les cas, devenir directeur de la poste. Non, je n'ai jamais été coupable de cela, bien que j'aie déjà dit, et je le répète, qu'il vaut mieux que le directeur de la poste agisse comme gardien.

M. HENDERSON : Je remercie l'honorable ministre d'avoir bien voulu prêter l'oreille aux représentations que je lui ai adressées, et je remercie également l'honorable député qui s'est déclaré favorable au plan que j'avais suggéré. Je croyais cependant que le ministre allait nous assurer qu'il tenterait de mettre ce projet à exécution ; au lieu de cela, il a paru éviter d'appuyer sur ce point et s'est contenté de dire que presque tous les comtés demandaient des édifices publics. Nous voudrions savoir s'il va réellement s'occuper du projet et si nous devons espérer que les comtés où il n'y a pas de grandes villes recevront la même faveur que ceux où il y en a.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami cherche à m'entraîner sur un terrain dangereux ; il ne devrait nous oublier que le ministre des Finances est ici à mes côtés et que si j'allais faire des promesses ce soir je passerais une bien mauvaise journée demain. On s'est plu à répéter que tout dépendait de moi, mais il n'en est pas ainsi. Lorsque le ministre des Finances est près de moi, je refuse de faire des promesses.

M. HENDERSON : Si je ne me trompe, le ministre des Finances a eu, l'année dernière, un excédent de $8,000,000 ; il me semble qu'il lui serait assez facile de nous en passer une faible partie.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je croyais en effet, avoir un excédent satisfaisant, l'année dernière, mais après avoir écouté les observations de mes honorables amis de la gauche, il m'a semblé que c'était tout simplement une illusion et qu'il n'y avait pas du tout d'excédent.

M. HENDERSON : C'est ce que semble croire le ministre des Travaux publics, lui aussi.

Edifices publics de Toronto—Amélioration, réfection, réparations, etc., $4,000.

M. CLARKE : J'espère que le ministre va enfin s'occuper des nombreuses requêtes qu'on a présentées pour obtenir que la construction de notre salle d'exercices militaires soit parachevée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas le bon moment de discuter cette question, il faut attendre que nous en soyons arrivés au budget supplémentaire.

M. CLARKE : Si l'honorable ministre veut bien nous dire que ce budget comprendra un crédit à cette fin, nous ne discuterons pas maintenant. Nous n'avons formulé aucune objection contre les améliorations destinées à London et à Saint-Thomas. Je me permettrai de rappeler au comité que la ville de Toronto a pourvu à l'asquisition de l'emplacement de cette salle d'exercices militaires et a payé, pour cette fin, $150,000 ; il est presque ridicule d'avoir à venir, au bout de huit ou dix ans, demander au gouvernement de parachever la construction de cette salle d'exercices. L'artillerie et la cavalerie n'y ont pas encore d'aménagement convenable, et malgré les représentations qu'on leur a faites, le ministre de la Milice et de la Défense et le ministre des Travaux publics sont restés indifférents à cet état de choses. Ce n'est pas sans raison qu'on leur fait remarquer l'urgence de ces aménagements. Le ministre des Travaux publics dit qu'il sera inscrit au budget supplémentaire un crédit destiné au parachèvement des tra-

vaux de construction de cette salle d'exercices ; nous prenons sa parole et nous croyons qu'il va faire comme il le dit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces matières ressortissent au ministère de la Milice et de la Défense. Je ne suis que le préposé à la construction. Si le ministère de la Milice et de la Défense me demande de construire un arsenal à Toronto, je m'empresserai de le faire.

M. CLARKE : Nous avons un emplacement et l'arsenal est presque terminé. Nous avons demandé à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense de parachever l'édifice d'après les plans originaux. Les autorités militaires ont maintes fois envoyé ici des députations dans le but d'obtenir le parachèvement de cet édifice ainsi que les aménagements indispensables à la cavalerie et à l'artillerie. Le ministère de la Milice et de la Défense désire ardemment voir cet édifice enfin terminé, et je crois que nous y avons particulièrement droit, ayant fourni l'emplacement de l'arsenal, emplacement qui a coûté $140,000 ou $150,000. Il me semble que nous avons raison de demander au ministre des Travaux publics de nous promettre qu'il inscrira au budget supplémentaire un crédit destiné au parachèvement de cet édifice.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Malheureusement, je ne suis pas en mesure de faire une promesse semblable.

M. BRITTON : Nous sommes tous à nous demander si l'honorable député qui fait cet appel touchant——

M. CLARKE : Pas touchant du tout.

M. BRITTON : ——appel énergique en tout cas,—est bien le même qui objecte si souvent aux gaspillages de l'administration actuelle.

M. CLARKE : Jamais, à ma connaissance, je me suis opposé à une dépense faite en faveur d'une municipalité lorsque cette municipalité a fait sa part en fournissant un emplacement. Dans le cas qui nous occupe, la municipalité a fourni un emplacement à la convenance des autorités militaires, et cet emplacement a coûté $140,000 ou $150,000. D'après les plans originaux, l'édifice devait contenir des quartiers pour l'artillerie et la cavalerie. Tout ce que nous demandons au gouvernement, c'est de terminer cet édifice. L'honorable député (M. Britton), qui représente ici une ville militaire, ne manquera pas d'observer que cette demande est fort raisonnable et qu'elle ne ressemble pas du tout à un appel pathétique. Nous demandons au gouvernement de remplir sa part du contrat.

M. THOMPSON : Il me semble, que les observations de l'honorable représentant de Toronto-ouest (M. Clarke), sont tout à fait régulières. Toronto est la plus belle ville de garnison du Canada ; elle a droit aux aménagements dont elle a besoin et je me plais à croire qu'on les lui accordera.

M. CLARKE : Nous attendons l'avis de l'honorable ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas en mesure de rien promettre. A proprement parler cette question n'est pas de mon ressort ; mais si le ministère de la Milice décide de construire un édifice dans cette ville-là, et si le parlement m'accorde les crédits nécessaires, je prie mon honorable ami de croire que je saurai fort bien m'acquitter de ma tâche.

M. BORDEN (Halifax) : C'est-à-dire que si le gouvernement décide d'ériger l'édifice, on le construira.

Windsor—Salle d'exercices, $50,000.

M. BENNETT : L'honorable ministre des Travaux publics aurait-il l'obligeance de me dire de qui on a acheté l'emplacement de la salle d'exercices militaires de Windsor et quel prix on en a payé?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'emplacement a été fourni gratuitement par la municipalité.

M. WILSON : Une fois terminé, quel sera le prix de revient de l'édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De $66,609.78.

M. SPROULE : Voilà un nouvel exemple de ce que j'ai signalé au début de la séance de ce soir. L'honorable ministre nous dit que l'emplacement de Windsor a été fourni gratuitement ; à Saint-Thomas, ville d'une importance à peu près égale, on a payé un emplacement $8,000, et celui de London, qui est très petit, nous a coûté $11,000. Il me semble que le ministre devrait se préoccuper de rendre justice égale à tous. Dès lors qu'une ville fournit un emplacement, les autres devraient en faire autant, ou du moins en fournir une partie. Je ne crois pas qu'il soit juste de forcer la ville de Toronto ou de Windsor à fournir un emplacement quand le gouvernement le paie en entier à London.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'état de choses actuel existe depuis cinquante ans. Certaines villes ont fourni des emplacements, d'autres ne l'ont pas fait. Il est impossible d'appliquer une règle générale ; en d'autres termes, le gouvernement ne saurait s'engager à ne construire d'édifices publics que lorsque les villes fourniront les emplacements, parce que, dans certaines villes, le coût d'un emplacement serait trop élevé. En certains endroits, les emplacements n'ont pas beaucoup de valeur et on nous les fournit gratuitement. D'autres villes désirent si ardemment posséder des édifices publics qu'elles nous fournissent les emplacements. Je n'ai pas besoin de dire que nous sommes toujours heureux de recevoir de pareils cadeaux, mais je ne saurais

m'engager à ne jamais acheter d'emplacements ; pas un ministre ne le ferait.

M. SPROULE : Je puis dire à l'honorable ministre que, règle générale, son prédécesseurs, sir Hector Langevin, insistait à ce que la ville où l'on devait construire un édifice public fournît un emplacement ou en payât une partie du coût. Je sais que cette règle ne pourrait pas s'appliquer d'une manière générale, car il arrive parfois que les emplacements coûtent fort cher, mais je n'en affirme pas moins qu'il est injuste d'obliger une ville à fournir un emplacement lorsque le gouvernement supporte ailleurs tous les frais de la construction et de l'emplacement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis certain que l'honorable député (M. Sproule), connaît mal ce qui se passait sous l'administration de sir Hector Langevin ; les usages d'alors étaient les mêmes que ceux d'aujourd'hui. Les emplacements étaient parfois fournis gratuitement, mais ce n'était que par exception.

M. SPROULE : Il y a bien plus longtemps que l'honorable ministre des Travaux publics que je suis membre de cette Chambre, et je crois avoir aussi bonne mémoire que lui. Je m'en tiens à ce que j'ai dit. Lorsqu'on allait demander à sir Hector Langevin les fonds nécessaires à la construction d'un édifice public, la première question qu'il posait était presque invariablement celle ci : Que fournira la ville ? Voilà la règle qu'il suivait généralement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est la mienne.

M. SPROULE : Il en était ainsi lorsqu'il s'agissait d'édifices publics. L'honorable ministre a parlé de mémoire, et je crois que sur ce sujet, ma mémoire est aussi fidèle que la sienne.

M. CLARKE : Si la politique de l'administration actuelle consiste à acheter des emplacements à certains endroits et à construire des édifices lorsque les municipalités sont assez généreuses pour voter les montants destinés à l'acquisition d'un emplacement, le moins que le gouvernement devrait faire, ce serait de parachever l'édifice.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député a siégé si longtemps à la droite qu'il aurait dû recourir avant ce soir à d'aussi bons et d'aussi vigoureux arguments. Autrefois, on ne leur reconnaissait aucune valeur ; il est bien possible que j'en fasse plus de cas. Tout de même, voilà douze ou quinze ans que l'honorable député et ses amis de Toronto réclament vainement le parachèvement de cet aresnal. Il est possible que leurs demandes soient maintenant accueillies avec plus de faveur ; il est possible que nous ayons plus d'égards pour Toronto.

M. TARTE.

M. CLARKE : Ce n'est pas le premier emplacement que la ville de Toronto fournit au ministère de la Milice. Lorsque l'ancienne salle d'exercices devint insuffisante, la ville acheta un emplacement situé en arrière de l'hôtel de ville. A son tour, cet emplacement devint trop restreint; l'arsenal devint insuffisant. Sur l'avis des autorités militaires, la ville acheta le nouvel emplacement dont il est ici question et l'on prépara les plans du nouvel édifice. La municipalité ayant fait une dépense aussi considérable, il n'y a rien d'outré à ce que l'on demande au ministre des Travaux publics d'accorder à la garnison les aménagements dont elle a besoin.

M. SPROULE : Quel sera le coût total de cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : De $66,000 en chiffres ronds. Ce crédit est destiné à compléter les travaux.

Woodstock—Edifice public, $6,000.

M. SPROULE : Dans quel état se trouve cet édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'est pas encore terminé, mais les travaux en sont fort avancés. Le coût total, emplacement compris, en sera de $54,000.

M. SPROULE : Quel était le prix stipulé au contrat ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le prix stipulé au contrat était, pour l'édifice seul, de $31,790. Le gouvernement a acheté l'emplacement,

M. SPROULE : A quel prix ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Au prix de $6,900.

Résolutions rapportées.

Sur proposition du ministre de la Marine et des Pêcheries, la séance est levée à 12.50 du matin, mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 3 avril 1901.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

VACANCE—HASTINGS-OUEST.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une vacance est survenue dans la représentation du district électoral de la division-ouest du comté d'Hastings, par suite, de la démission de M. Henry Corby. Conformément au chapître 13, article 5, paragraphe 2 des statuts revisés du Canada, j'ai adressé mon mandat au greffier

de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour cette circonscription électorale.

CERTIFICAT D'ÉLECTION—QUEEN-EST, I.P.-E.

M. FORATEUR : J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat de l'élection de M. Donald A. Mackinnon, pour le district électoral de Queen-est, I.P.-E.

DEPUTE PRESENTE.

M. Donald A. MacKinnon, député du district électoral de Queen-est, I.P.-E., est présenté par l'honorable sir Louis Davies et M. James J. Hughes, King, I.P.-E.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce territoire.—(L'honorable M. Clifford Sifton.)

Bill (n° 119) établissant certaines dispositions nécessitées par le changement de règne.—(Très-hon. sir Wilfrid Laurier.)

INTERPELLATIONS.

MEDAILLES POUR LONG SERVICE.

M. CLARKE, par M. Taylor :

1. Qui est responsable du long retard apporté à l'émission des formules de demandes et la promulgation des Ordres concernant la distribution aux miliciens du Canada de la décoration et de la médaille pour long service ?

2. Le ministre de la Milice peut-il déclarer d'une manière précise quand les formules de demandes seront émises et quand les Ordres seront promulgués ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (L'honorable F. W. Borden) :

1. Il n'a pas été apporté de long retard. Les règlements qui régissent la distribution des mérailles pour long service sont insérés dans les ordres généraux du 1er mars. Ces ordres généraux ont été approuvés le 13 mars par le conseil des ministres, et une copie certifiée en a été reçue le 16 mars 1901.

2. On fait des demandes pour faire imprimer les formules nécessaires.

L'honorable M. PRIOR :

1. Pourquoi les médailles pour long service n'ont-elles pas été distribuées par le ministère de la Milice ?

2. Le ministre de la Milice se propose-t-il d'en faire la distribution cette année ?

L'honorable M. PRIOR : Vu que cette interpellation est la même que la précédente et vu que nous avons les renseignements désirés, je l'abandonnerai.

M. l'ORATEUR : Abandonnée.

LIEUT.-COL. VAN WAGNER.

M. HUGHES (Victoria), par M. Taylor :

Puisque le nom du lieutenant-colonel Van Wagner est sur la liste des "officiers retraités," pourquoi son nom ne figure-t-il pas sur la liste des "officiers réservistes" ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (L'honorable F. W. Borden) : Parce qu'il n'a pas été transféré à la réserve lorsqu'il a été mis à la retraite. Pour plus d'explications, j'ai ce mémoire :

Le 8 mai 1899, le lieut-colonel Wagner a reçu avis que le général commandant la milice avait refusé de prolonger son commandement ; on l'a aussi informé que le général avait l'intention de demander qu'il fût transféré à la réserve des officiers.

Le lieut-colonel Wagner n'a pas donné sa démission, et, plus tard, le général a recommandé qu'il fût mis à la retraite et que son nom fût mis sur la liste des retraités. Il n'a pas été donné de raisons pour cet acte.

BATAILLONS DE LA MILICE ACTIVE DANS CHAQUE PROVINCE.

M. WALLACE :

1. Quel est le nombre des bataillons de milice active dans chacune des provinces du Canada ?

2. A quelle arme appartient chacun des dits bataillons ?

3. Quel est le nombre d'hommes dans chaque bataillon ?

4. (a) Combien sont armés du "Lee-Metford" ?
(b) Combien sont armés du "Martini-Henry" ?
(c) Combien sont armés des vieilles carabines "Snyder" ?

5. Quel nombre de cartouches sont en magasin aux quartiers généraux des dits bataillons ?

6. Quel est le nombre et la description des canons de campagne de chaque batterie ?

7. Quel est le nombre de gargousses en magasin aux quartiers généraux de chaque batterie ?

8. (a) Quel est le nombre d'arsenaux en Canada ?
(b) Où sont situés les dits arsenaux ?
(c) Quelle est la nature et le nombre des gargousses en magasin aux dits arsenaux ?

9. Quel est le nombre d'employés dans ces arsenaux, et le nombre de chaque nationalité ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (L'honorable F. W. Borden) : L'honorable député admettra que j'ai discuté cette question avec lui il y a quelques jours, et que nous sommes convenus d'une modification. Je répondrai à l'interpellation telle que modifiée. Voici la réponse :

1.

Ontario	43
Québec	30
Nouvelle-Ecosse	9
Nouveau-Brunswick	6
Manitoba	2
Colombie Anglaise	3
Ile du Prince-Edouard	2

2. Calvalerie, artillerie et infanterie.

3.

Cavalerie	2,298
Artillerie	3,843
Ingénieurs	328

Infanterie..... 29,476
Corps d'armée en service..... 140
Compagnies de brancardiers..... 344
Hôpitaux de campagne..... 192

4.
(a) Soixante-neuf corps sont armés des carabines Lee-Enfield.
(b) Aucun.
(c) Les autres ont les carabines Snider, mais dans les camps ils font leurs exercices de tir avec les Lee-Enfield.

5.
Ontario..... 6,164,828
Québec..... 4,443,826
Nouvelle-Ecosse..... 232,850
Nouveau-Brunswick..... 318,517
Ile du Prince-Edouard..... 195,540
Manitoba..... 181,615
Colombie Anglaise..... 479,833

6.
Batterie de campagne "A"..... 6
Batterie de campagne "B"..... .
1e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Québec..... 6
2e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Ottawa..... 2
3e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Montréal..... 6
4e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Hamilton..... 6
5e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Kingston, canons, etc., transférés à la Batterie "A"..... .
6e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, London..... 6
7e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Saint-Catharines..... 6
8e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Gananoque..... 4
9e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Toronto..... 6
10e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Woodstock..... 6
11e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Guelph..... 6
12e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Newcastle..... 6
13e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Winnipeg..... 6
14e Batterie de campagne, Artillerie canadienne (Port Hope), Durham..... 6
15e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Shefford..... 6
16e Batterie de campagne, Artillerie canadienne, Guelph..... 6

7.
Ontario..... 2,665
Québec..... 708
Nouveau-Brunswick..... 567
Manitoba..... 282

8.
(a) Un.
(b) Québec.
(c) Demande retirée.

9. Cent trente-trois, y compris le personnel et les contremaîtres. Je suis incapable de donner les nationalités.

M. BORDEN (King).

POINTE MACAULAY, C. A.—RECLAMATIONS.

L'honorable M. PRIOR :

1. Le ministre de la Milice et de la Défense consent-il à permettre aux propriétaires à la Pointe Macaulay, C. A., dont les réclamations pour dommages subis par suite de l'érection de forts en cet endroit ont été déclarées par lui comme inadmissibles lors de la dernière session, de porter leur cause devant la cour de l'Echiquier ?

2. Le ministre facilitera-t-il, autant que possible, ce renvoi à la dite cour ?

N'est-il pas vrai que des réclamations semblables ont été payées par le gouvernement conservateur alors qu'il était au pouvoir ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (Honorabe F. W. Borden) : C'est une question que doit décider le ministère de la Justice. Si quelqu'un des intéressés en a fait la demande, je serai bien aise de soumette cette affaire au ministère de la Justice pour avoir une décision. Deux réclamations ont été payées le 28 mai 1892.

SERVICE POSTAL ENTRE MIDLAND ET VASEY.

M. BENNETT (par M. Taylor) :

Y a-t-il un service postal quotidien entre Midland et Vasey, Ontario ? Sinon, quand a-t-il été discontinué ? Si un service quotidien se faisait récemment, quand a-t-il commencé ? Et s'il ne se fait plus à présent, pourquoi a-t-il été discontinué ?

L'honorable M. JAMES SUTHERLAND : 1. Le 13 octobre dernier, nous avons mis quotidien le service postal entre Midland et Vasey, et nous avons demandé à l'entrepreneur de continuer à le faire, en lui disant que nous le paierions en proportion de ce qu'il recevait pour le service tri-hebdomadaire, c'est-à-dire que la somme que nous lui paierions serait portée de $119 par année, qui était le prix mentionné à son contrat pour le service tri-hebdomadaire, à $238 par année.

2. Le 1er février dernier, l'inspecteur des postes, division de Toronto, a déclaré dans un rapport que l'entrepreneur exigeait qu'on lui payât $1 par jour, ou $313 par année, et comme il a persisté à demander cette somme, le ministère a donné instructon de remettre le service tri-hebdomadaire et de demander des soumissions pour un service quotidien à dater du 1er juillet prochain.

BRISE-LAMES DE ROCKY-POINT, I.P.-E.

M. LEFURGEY :

Le gouvernement se propose-t-il d'allonger et d'améliorer le brise-lames ou jetée à Rocky-Point, comté de Prince, I.P.-E., cette année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (L'honorable J. I. Tarte) : Je dirai que dans le moment la question est prise en sérieuse considération.

REGLEMENTS CONCERNANT LA PECHE DU HOMARD, I.P.-E.

M. LEFURGEY :

Le gouvernement se propose-t-il de permettre aux pêcheurs de homard, entre West-Point et le cap Traverse, comté de Prince, I.P.-E., de tendre leurs lignes et de poser leurs casiers quelques jours avant le 20 mai, chaque année, afin de pouvoir exercer leur industrie à l'ouverture de la saison de pêche ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies) : Non. L'arrêté du conseil fixe le jour et l'heure où doivent être tendues les lignes à homard et les casiers dans chaque localité, il est impossible d'accorder des privilèges spéciaux aux pêcheurs mentionnés dans l'interpellation.

LISTES DES ELECTEURS, COMTE DE KING, N.-B.

M. FOWLER :

Le gouvernement sait-il que plus de quatre cents noms de personnes n'ayant aucun droit de vote dans le district électoral du comté de King, N.-B., soit aux élections provinciales soit aux élections fédérales, ont été frauduleusement ajoutés sur la liste des électeurs de la paroisse de Rothesay, dans le district, pour l'année 1901 ?

Une liste exacte pour la dite paroisse du dit district électoral a-t-elle été adressée au greffier de la Couronne en Chancellerie, tel que prescrit par la loi ? Sinon, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre dans l'espèce ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : On n'a pas informé officiellement le gouvernement que des fraudes aient été commises lors de la préparation des listes des électeurs du comté de King. Mon honorable ami (M, Fowler) sait que la préparation de ces listes se fait sous la surveillance des autorités provinciales, et si l'on a commis des frandes, je suppose et je n'ai aucun doute que l'on fera une enquête satisfaisante et que les coupables seront punis, s'il y en a.

Relativement à la dernière question, je dirai à mon honorable ami que la liste complète des électeurs du comté de King, N.-B., pour l'année 1901, certifiée par M. Geo. O. D. Otty, secrétaire du conseil de comté, a été reçue par le greffier de la Couronne en Chancellerie, le 24 décembre dernier.

MONOPOLE DES BARRIERES A PEAGE, DE MONTREAL.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je propose qu'il soit produit :

Un relevé indiquant les recettes et les dépenses de la commission des chemins à barrières, et une copie de l'état annuel fourni aux porteurs d'obligations de la dite corporation par la commission des chemins à barrières de Montréal, pour les dix dernières années.

J'ai déjà eu l'occasion de faire à la Chambre quelques observations au sujet de cette motion. J'ai parlé en français, car je désirais que mes paroles fussent parfaitement comprises de quelques-uns des membres de cette Chambre qui viennent de la partie du pays que cette motion intéresse particulièrement. On m'informe que le personnel des sténographes français n'est pas au complet, aujourd'hui, et je terminerai mon discours en anglais ; je parlerai en cette langue d'autant plus volontiers que je désire particulièrement appeler l'attention du ministre des Finances sur les dernières observations que j'ai à faire sur cette motion. Je serai aussi court que possible.

Lorsque cette motion a été discutée, j'ai dit que la commission des chemins à barrières de Montréal est organisée d'une façon tout à fait opposée aux idées modernes. Elle est organisée en vertu de lois qui datent de plus d'un demi-siècle et qui ne sont pas du tout d'accord avec les lois qui régissent aujourd'hui les corporations de ce genre. En réalité, ainsi que je l'ai fait remarquer l'autre jour, cette corporation est entièrement administrée par certains commissaires, dont la majorité représente les créanciers de la corporation. Ces commissaires —le ministre des Finances le sait—sont élus tous les ans par les porteurs d'obligations, c'est-à-dire, les créanciers de la corporation. Un fonctionnaire du ministère des Finances se rend à Montréal au commencement de février et là, sans prendre connaisance de l'état des affaires de la commission, ou de son mode d'administration pendant la dernière année, mais représentant simplement le gouvernement fédéral, porteur de toutes les obligations de la corporation, il nomme trois administrateurs, qui forment la majorité du conseil ; et ces personnes lui sont suggérées par des gens qui sont les dispensateurs des faveurs du gouvernement dans le district de Montréal. Ils ne représentent dans aucun sens les cultivateurs qui se servent principalement des chemins aux environs de Montréal ; ils ne représentent pas, non plus, d'autres intérêts que les intérêts de ceux qui ont des réclamations contre la corporation.

Le MINISTRE DU COMMERCE (L'honorable sir Richard Cartwright) : Mon honorable ami a-t-il dit que le gouvernement fédéral est le seul créancier ?

M. MONK : Je le crois. Les obligations dont il est le porteur représentent $195,000. En tout cas, le gouvernement fédéral est le porteur du plus grand nombre de ces obligations, et il est parfaitement reconnu que ce gouvernement a la haute main sur la nomination des trois commissaires qui forment la majorité du conseil d'administration de cette corporation. Les deux autres commissaires sont nommés par le gouvernment de Québec, et, je le prétends, ils sont ainsi nommés sans que l'on tienne compte des intérêts de la grande majorité de ceux qui doivent se servir des chemins qui dé-

pendent de l'administration de cette corporation. Quand je vous dirai que des cinq commissaires qui administrent les affaires de la corporation, un seul, je crois, est cultivateur, vous comprendrez facilement que les intérêts des cultivateurs, des maraîchers et de tous ceux qui se servent beaucoup de ces chemins, sont nécessairement négligés. Le seul commissaire qui soit cultivateur est M. Thomas Trenholme. Les autres sont des marchands résidant dans la ville ou en dehors de la ville de Montréal, et, en conséquence, ils ne possèdent pas la connaissance spéciale nécessaire à une bonne administration des grandes routes publiques des environs de Montréal ; ils ne sont pas, non plus, en mesure de comprendre les besoins des cultivateurs, ni d'inspecter aussi souvent qu'ils le devraient les grandes routes en question.

M. LEMIEUX : L'honorable député peut-il donner les noms des commissaires actuels?

M. MONK : Je ne pourrais pas les donner tous de mémoire. Un de ces commissaires est M. Galibert, marchand bien connu de Montréal.

M. LEMIEUX : Est-ce qu'il y en a un de Saint-Laurent?

M. MONK : Il y a M. St. Pierre, marchand de bois, de Cartierville. Mais je prétends que M. Trenholme est le seul qui représente les cultivateurs. Si je me trompe, j'aimerais que mon honorable ami me corrigeât.

C'est une corporation qui, à mon avis, comme toutes les corporations, devrait être constituée par l'élection, principe qui gouverne aujourd'hui les corps de ce genre. Ainsi que je vous l'ai fait remarquer, dans ce cas, ce sont les créanciers de la corporation qui en dirigent les affaires. Je crois que c'est une grande faute ; c'est, je crois, une des principales causes du grand mécontentement qui existe à Montréal et autour de Montréal au sujet de l'administration de ce corps. Le gouvernement, si je ne me trompe, a le pouvoir de remédier à cet état de choses, et il est à propos qu'il y remédie aussitôt que possible.

Il y a un autre point, et il me suffit de le mentionner pour montrer combien cette administration est vicieuse. D'après les règlements qui régissent la corporation, cette dernière n'est pas du tout obligée de rendre compte de son administration. Cela est absolument contraire à toutes les règles d'après lesquelles on administre les corps de ce genre dans la province de Québec et, autant que je le sais, dans toutes les autres provinces en vertu des lois modernes. Elle n'est pas tenue de rendre compte au gouvernement, ni même aux porteurs d'obligations, et elle n'est pas obligée de publier un état annuel de ses affaires. La loi ne renferme aucune disposition qui oblige cette corporation à demander des soumissions pour l'exécution de quelques-uns de ces importants travaux publics qui, de temps à autre, sont nécessaires en ce qui se rattache à l'amélioration des chemins autour de Montréal. Nous constatons, aujourd'hui, que les recettes perçues en vertu de ce mode d'administration sont tout à fait insuffisantes pour permettre à ce corps de répondre à ces obligations.

Ainsi, le gouvernement sait parfaitement que depuis 1896, il n'a pas été payé un cent d'intérêt sur toutes les obligations détenues par le gouvernement ; et pourquoi ? Je ne crains pas de le dire, cela tient surtout au manque de législation pour la gouverne de l'administration. Cela tient aussi à ce que la commission, en raison de l'expansion de Montréal, est obligée d'établir des barrières de péage presque à chaque tournant de route. Actuellement, l'entretien de ces barrières de péage coûte plus de $13,000 ; car la ville s'étend dans tous les sens. On établit de nouvelles routes, on crée de nouvelles municipalités, on établit des chemins de traverse ; et sur chacun de ces chemins de traverse, la commission des chemins à barrières est obligée d'ériger ce qu'elle appelle un barrière de contrôle, et d'y placer un percepteur des péages, chargé de vérifier le paiement des droits par les voyageurs à quelque autre endroit. Or, plus ces barrières de péage et de contrôle se multiplient, plus les dépenses se gonflent ; et malgré tout cela, la commission, en raison même de son système d'administration, n'est en mesure ni de bien entretenir les chemins, chose pourtant d'absolue nécessité, ni d'en ouvrir de nouveaux. Elle est obligé de se borner strictement à l'entretien des grandes routes dont la gérance lui a été confiée il y a au delà de cinquante ans, et elle ne peut établir les nouvelles routes devenues nécessaires en raison des changements survenus depuis. Je pourrais citer l'exemple d'un individu cheminant par une nouvelle route d'une municipalité, qui n'est pas sous la direction de la commission, et qui s'est vu obligé d'acquitter le péage, pour avoir traversé une des grandes routes sur lesquelles cette commission a la haute-main. Voilà qui prouve bien jusqu'à quel point cette commission est impuissante à répondre à nos besoins. Aujourd'hui, les cultivateurs venant par la route de Saint-Laurent, des comtés des Deux-Montagnes, de Laval et de Jacques-Cartier, sont obligés de gravir la Côte-des-Neiges, et de descendre du sommet de la montagne par une colline escarpée qui vient d'être envahie par le compagnie du tramway urbain de Montréal, qui y a établi une double voie. Cette descente est fort dangereuse et fort difficile, et ce serait chose très facile à cette corporation d'ouvrir une route partant du chemin de Saint-Laurent à un point donné, épargnant aux cultivateurs l'embarras de gravir presqu'au sommet de la montagne, et qui se raccorderait au chemin de la côte Saint-Luc, sans qu'il s'y rencontrât aucune montée

raide. Les propriétaires de terrains sur le parcours de la grande route projetée ont offert le terrain voulu et ont même promis de fournir des fonds et une certaine quantité du métal nécessaire à la voie ; et cependant cette corporation est impuissante à rien faire. Et quelle raison allègue-t-elle ? Elle dit qu'elle n'a pas de ressources à sa disposition et qu'il lui faut sauvegarder les intérêts des porteurs d'obligations. Ainsi, pendant que l'intérêt ne demeure jamais impayé, le public est entièrement privé de moyens de communication facile avec la ville, auxquels il a droit.

Citons un autre fait, pour prouver jusqu'à quel point les intérêts des porteurs d'obligations nuisent à l'intérêt public. Avant l'avènement du gouvernement au pouvoir, les cultivateurs des comtés avoisinant Montréal jouissaient du privilège de billets de péage de retour, bons pour quarante-huit heures. Pourquoi ce privilège ? C'est que la condition du marché central de Montréal est telle que les cultivateurs demeurant à une certaine distance de la ville, sont forcés de quitter leurs maisons d'habitation à huit heures du soir, pour s'assurer la moindre place sur ce marché, le lendemain matin. Ils arrivent à Montréal entre deux heures et deux heures et demie de l'après-midi, et même à cette heure il leur est souvent impossible de trouver de la place. Voilà pourquoi la commission des chemins à barrière avait crû devoir leur accorder l'avantage d'un billet de retour bon pour 48 heures. Cependant, on leur a enlevé ce privilège en 1896, sous prétexte que le revenu du syndicat ne lui permettait pas de faire face à l'intérêt des obligations. On a tenté des efforts pour faire rétablir cette disposition si équitable, mais en vain.

Si quelqu'un suggère quelque changement tendant à mettre la loi du syndicat des chemins à barrière plus en harmonie avec les idées modernes, on objecte que toute législation de ce genre doit nécessairement être approuvée par les porteurs d'obligations, sinon, ce serait un empiètement sur les droits acquis. Je demande donc, dans cette motion, un état des affaires de la corporation durant les dix années écoulées, afin que nous sachions bien à quoi nous en tenir à ce sujet. Bien qu'il existe dans la loi une disposition obligeant la corporation à fournir pareil état, le ministre des Finances n'aura qu'à en demander un et on le lui transmettra sans délai. Cet état établira clairement qu'en raison de la situation actuelle et du besoin toujours croissant de nouveaux chemins, les porteurs d'obligations doivent absolument renoncer à tout espoir de se faire rembourser les sommes dues. Et du moment qu'il sera démontré, comme cet état le fera voir, que c'est là une dette véreuse que le gouvernement ne pourra jamais recouvrer, j'oserai offrir un conseil au ministre des Finances et au ministre qui a surtout mission de protéger les intérêts de la classe agricole : c'est d'entamer des négociations avec le gouvernement provincial, dans le but de faire une réorganisation convenable de cette corporation ; et en outre, du moment qu'il sera clairement établi qu'il n'y a plus d'espoir de recouvrer cette dette, le gouvernement fédéral devrait consentir à y renoncer, ce qui nous permettrait d'avoir une institution qui veillerait avec le soin voulu à l'entretien de nos chemins.

L'ancien premier ministre de la province de Québec, feu l'honorable M. Mercier, je m'en souviens, avait déclaré qu'il était d'urgence d'abolir ces barrières de péage. La chose est facile à réaliser.

Vous chercheriez en vain une ville de la grandeur de Montréal ayant autant de barrières de péage, à chaque tournant de route, dans son voisinage. Cela blesse l'œil et c'est un inconvénient non seulement pour les gens du pays mais encore pour les étrangers, qui se demandent comment il se fait que dans le voisinage d'une ville aussi importante que Montréal il existe de tels obstacles à la liberté des communications ; obstacles qu'on ne rencontre ni dans le voisinage de Toronto ni dans celui des villes des Etats-Unis.

La gravité de la situation s'impose à l'attention du gouvernement. Et si le gouvernement constate qu'il n'y a plus d'espoir de recouvrer cette dette, il devrait y renoncer et nous mettre ainsi en mesure de faire une réorganisation convenable. Nous avons voté ici de fortes subventions en faveur des voies ferrées et autres entreprises d'intérêt public. Le gouvernement perçoit de très fortes recettes de la ville de Montréal, et si l'exposé que je viens de faire est conforme à la vérité des faits, la motion en discussion s'impose à l'étude du gouvernement.

M. THOMAS FORTIN (Laval) : J'ai prêté une religieuse attention aux observations que vient de faire le député de Jacques-Cartier (M. Monk), ainsi qu'à son discours du 27 février. A titre de représentant du comté de Laval, j'ai pris un vif intérêt à la question de l'abolition des barrières et des ponts de péage. On le sait, le comté de Laval se divise en deux parties : l'ancien comté de Laval, comprenant l'Isle Jésus, et la nouvelle partie qui se compose de cinq paroisses à l'extrémité inférieure de l'Ile de Montréal. L'ancien comté de Laval étant une île, ses habitants ne sauraient la quitter sans traverser un pont de péage et quand ils atteignent l'île de Montréal, il leur faut encore acquitter un autre péage sur le chemin macadamisé. Depuis nombre d'années j'ai pris un si vif intérêt à cette question qu'à deux reprises différentes, lorsque je briguais les suffrages populaires à titre de candidat à la députation pour la législature provinciale, cette question figurait au nombre des principaux articles de mon programme politique. La première occasion s'est présentée en 1888. Si je ne me trompe, je suis le premier candidat aspirant aux honneurs parlementaires qui ait fait de cette

question l'un des articles de sa plateforme politique. Lorsque je briguai les suffrages en 1888, je fis une étude consciencieuse de la question et je promis aux électeurs, si j'était élu, de faire l'impossible pour dégrever les habitants de ce comté. L'honorable député (M. Monk) demeurait à cette époque, non loin de l'Ile Jésus, et il doit savoir que mon adversaire, M. Leblanc, s'est rangé à un avis opposé ; et au lieu de coopérer avec moi pour obtenir cette réforme et au lieu de me donner l'assurance qu'il ferait tous ses efforts pour obtenir l'abolition des barrières de péage, il garda le silence. M. Leblanc dut sa victoire autant à cette question qu'à toute autre question alors à l'ordre du jour. Je regrette que le député de Jacques-Cartier n'ait pas alors été du même avis qu'aujourd'hui et qu'il ne soit pas venu me prêter main-forte——

M. MONK : Je n'étais pas alors dans la vie politique.

M. FORTIN : Sans doute ; mais, à coup sûr, l'honorable député songeait alors à entrer dans la vie politique. Les evènements subséquents ont prouvé que non seulement il aspirait à la vie politique, mais encore à devenir l'un des chefs de son parti. La seconde occasion s'est présentée en 1890. Là encore, la même question fut présentée aux électeurs. J'eus la bonne fortune d'amener dans le comté feu l'honorable Honoré Mercier, qui était à cette époque le premier ministre de la province de Québec ; et, dans une assemblée publique tenue à Saint-Martin, il s'engagea, au nom de son gouvernement, à abolir tout péage sur les ponts et les routes macadamisées, du moment que la municipalité ferait les démarches nécessaires pour prendre ces travaux à sa charge et les entretenir convenablement. Là encore, M. Leblanc, qui fut élu, combattit cette réforme ainsi que les autres articles de mon programme. L'honorable député (M. Monk), qui n'était pas alors dans la vie politique, mais qui devait savoir ce qui se passait dans les environs de Montréal, n'est pas venu me prêter aide, et cela, je suppose, parce que, à cette époque, il partageait l'avis de M. Leblanc. Si je relate ces faits, c'est que je tiens à établir que je me suis toujours intéressé à cette question, et jusqu'à quel point les habitants de l'ancienne partie du comté que je représente ici sont intéressés dans l'abolition de ces ponts et barrières de péage. Il est à peine besoin de dire que je suis toujours du même avis à ce sujet. Je désire vivement voir disparaître tous ces obstacles à la liberté de la circulation ; obstacles qui tiennent sans doute à des circonstances spéciales. Je suis partisan de la liberté sous toutes ses formes, et surtout de celle qui consiste à laisser circuler les voyageurs d'une extrémité d'un comté à l'autre, sans qu'ils soient obligés de mettre sans cesse la main à leur gousset pour acquitter des péages à ces barrières.

Toutefois, si l'honorable député a chang d'avis, comme je l'espère—car je suppos qu'en 1888 et 1890 il était de l'avis de se amis politiques—il me permettra bien d l'en féliciter. Peut-être aussi, voudra-t- bien me permettre de lui demander s'il dans ses cartons quelque projet à nous pr poser pour atteindre ce but. Il semble avoi mûrement étudié la question.

M. MONK : Puisque l'honorable députe me pose la question, je lui dirai que je n'a pas de projet défini. Même si j'avais étu dié la question pendant toute une année e que j'eusse mûri un projet quelconque, s le gouvernement n'était pas prêt à prendr une initiative, mon travail serait en pur perte. D'ailleurs, du côté de l'oppositio nous avons tant de besogne sur les bra occupés que nous sommes à surveiller l gouvernement, que nous n'avons guère temps d'élaborer pareils projets. Mais, pou le coup, il ne doit pas être impossible de r aliser à Montréal une réforme qui s'est a complie dans toutes les grandes villes.

M. FORTIN : J'accepte la déclaration d l'honorable député qui affirme, d'abord, qu' n'a pas de projet à nous suggérer. J'a cepte aussi sa seconde déclaration portai qu'en raison du surcroît de besogne que l donne la situation qu'il occupe à la ga che, il lui a été impossible de mûremer étudier la question. Je comprends, en e fet, qu'il a entrepris une fort difficile tâch Les journaux à la dévotion de ces messieu de la gauche nous ont appris qu'ils avaie remis en vigueur le dualisme de command ment du parti, système inauguré vers 185 époque à laquelle leur parti prit le nom libéral-conservateur. A cette époque, on sait, l'un des leaders était le chef du par conservateur du Haut-Canada, tandis qu l'autre était le chef des libéraux du Ba Canada. Si je comprends bien la nature la tâche entreprise par l'honorable députe il est censé aujourd'hui être le chef des l béraux de la province de Québec.

M. HENDERSON : Je soulève une que tion d'ordre. Je ne vois pas comment ce intéresse la question des chemins à ba rière.

M. FORTIN : Je suis parfaitement da l'ordre. J'ai posé une question à l'honor ble député, qui m'a répondu que sa besog l'avait empêché d'étudier sérieusement question. Il s'agit pour le moment de cet partie de sa réponse et j'ai bien le droit, me semble, de dire la tâche qu'il a entr prise et les obstacles qui se dressent deva lui. Si je ne me trompe, il se trouve da une singulière situation, relativement à tâche qu'il s'est imposée ; à titre de chef d libéraux de la province de Québec, il occu le poste que tenait sir George Etienne Ca tier, à l'époque où se forma l'alliance d libéraux et des conservateurs.

M. MONK : L'honorable député consen-ira-t-il alors à suivre ma direction ?

M. FORTIN : Nous verrons plus tard. Je iens seulement à signaler à l'honorable dé-uté, pour le moment, toute la difficulté de a tâche. Je le répète, il occupe la position e chef des libéraux de la province de Qué-ec, sans avoir un seul partisan libéral. Sup-osons maintenant qu'il veuille poser comme hef des conservateurs français de cette pro-ince. Si je ne fais erreur, ici encore une ois il n'a pas de partisans, car il n'est pas n Canadien-français pur sang.

M. MONK : Je soulève une question d'or-re. Nous voici rendus au dernier jour onsacré à ce genre de motions et je le sais, ombre de députés ont des motions qu'ils ésirent faire délibérer. J'ai abrégé autant ue possible mes observations, évitant soi-neusement toute digression. Il me semble, I. l'Orateur, que vous devriez insister sur observation de la règle qui oblige tout dé-uté à s'en tenir à la question en discussion.

M. l'ORATEUR : Je prie le député de aval (M. Fortin) de se tenir dans les bornes e la question soumise à la Chambre.

M. FORTIN : Je n'avais pas l'intention de 'étendre longuement sur ce sujet ; je re-iens donc au fond de la motion. J'ignore but que vise l'honorable député en présen-ant cette motion. Il n'est pas en mesure e nous présenter de projet quelconque ten-ant à l'abolition de ces barrières de péage. doit comprendre que ce n'est pas ici qu'il onvient de discuter ces projets, quand bien ême il en existerait de praticables. Il sait ort bien que c'est là une question d'intérêt rovincial rentrant exclusivement dans la uridiction de la législature de Québec.

Il nous a dit les difficultés que ses com-ettants ont à surmonter, en voyageant sur es routes ; il a fait allusion à la gérance de commission des chemins à barrière de ontréal, tant dans le passé que dans le résent. Il m'a été impossible de constater 'après la teneur de ses observations s'il a uelque faute à reprocher à l'admnistration ctuelle. Si je saisis bien sa pensée, c'est ans la constitution de la commission même u'il trouve matière à critique. Cette com-ission, dit-il, est partie élective et partie à nomination du gouvernement de la pro-ince de Québec. Cela est parfaitement vrai; ais c'était aussi vrai avant 1897. La com-ission actuelle a été nommée en février 97 ; ce système est donc antérieur à l'an-ée 1897. Or, a-t-on fait, à cette époque, uelque proposition tendant à modifier le ystème alors en vigueur ? Non, personne a jamais songé à offrir pareil avis, à l'épo-ue où les amis de l'honorable député étaient la tête de cette commission. Aujourd'hui n'on a confié aux amis du gouvernement ctuel les pouvoirs de cette commission, il a, en apparence, toutes sortes de fautes lui reprocher. L'honorable député suggère u gouvernement de renoncer à ses titres de porteur de débentures jusqu'à concurrence de $95,000. Eh bien ! M. l'Orateur, sachant tout ce que je sais au sujet de cette commission, je me range volontiers à l'avis de l'honorable député. A mon avis, le gouvernement ferait acte de sagesse en renonçant immédiatement à cette réclamation. L'intérêt sur ces obligations n'a pas été payé depuis 1895, et il n'est guère probable qu'il le soit à l'avenir. Toutefois, l'honorable député a fait, dans une circonstance antérieure, une assertion qui demande éclaircissement. Si je ne me trompe, il aurait alors affirmé que l'intérêt dû sur ces obligations a été payé jusqu'en 1895. Or, de fait, il n'a pas été payé un sou d'intérêt depuis nombre d'années ; et il n'en a été payé ni en 1895 ni en 1896. Il est arrivé bien rarement qu'on ait acquitté cet intérêt, et il en est résulté que la commission actuelle s'est trouvée en présence d'un déficit de $28,000, lorsqu'en 1896, elle accepta la direction de la commission en fidéicommis.

M. MONK : J'ai appuyé mon assertion sur la réponse donnée par le ministre des Finances (M. Fielding) qui a déclaré qu'il n'avait pas été payé d'intérêt depuis 1897.

M. FORTIN : Je ne révoque pas en doute la légitimité de cette assertion. J'affirme que l'honorable député a donné à entendre à la Chambre, au cours d'un débat antérieur, que l'intérêt a été acquitté jusqu'en 1895.

M. MONK : Jusqu'en 1897.

M. FORTIN : Vous avez affirmé que l'intérêt a été payé jusqu'en 1897 et qu'il n'a rien été payé depuis ?

M. MONK : Précisément.

M. FORTIN : Eh bien ! j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que dans un statut adopté par la législature de Québec en 1895 il est question d'arrérages d'intérêt sur plusieurs émissions d'obligations, atteignant le chiffre de $187,200. L'intérêt accumulé sur cette somme avait atteint le chiffre de $180,000 : une bagatelle, n'est-ce pas ?

Il est dit dans le préambule de ce bill que depuis le 15 juillet 1891, il n'a pas été acquitté d'intérêt sur la somme de $120,000, et que depuis le 5 juillet 1871, l'intérêt est demeuré en souffrance sur la somme de $67,200. Ainsi, l'honorable député voit donc qu'il nous a donné un renseignement inexact en affirmant que l'intérêt a été acquitté jusqu'en 1897. De fait, il n'a été payé d'intérêt sur ces obligations ni depuis 1881 d'une part, ni depuis 1871, d'autre part. Je le répète, l'intérêt a été acquitté pour les années 1895 et 1896 ; et cependant la commission est demeurée en présence d'un déficit, qui de l'aveu de M. Mondoux, qui était secrétaire-trésorier à cette époque, s'élevait au chiffre de $18,000, tandis que, d'après le rapport spécial dressé par le vérificateur des comptes, il atteint le chiffre de $28,000. Or, tout cela prouve clairement que la commis-

sion est dans l'impuissance de payer l'intérêt sur ces obligations, sauf en négligeant l'entretien des chemins ; et dans cette mesure-là même je me range à l'avis de l'honorable député, quand il demande au gouvernement de renoncer entièrement à se faire rembourser ces obligations.

Toutefois, cela ne remédierait pas au mal. Ces chemins traversent vingt-sept ou vingt-huit municipalités. Il y a quatre ou cinq chemins. Deux de ces chemins se rendent jusqu'à Lachine, traversant dans leur parcours, toutes ces différentes municipalités. Il y a un chemin qui traverse la Côte-des-Neiges et descend jusqu'à Cartierville, en passant par Saint-Laurent. Un autre chemin part du Mile-End et traverse diverses municipalités, celle de Villeray et la paroisse du Sault-au-Récollet. Un autre chemin part de la partie est de la ville et se rend jusqu'à la Point-aux-Trembles, traversant cette paroisse, sur son parcours. Si je ne me trompe, il y a vingt-sept ou vingt-huit municipalités intéressées. Or, quelques-unes de ces municipalités ont acommué leurs péages sur ces chemins, c'est-à-dire qu'elles ont acquis les chemins dans les limites de leur propre territoire ; tandis que d'autres municipalités ne l'ont pas fait. Je ne vois donc pas comment il serait possible d'entretenir ces chemins, si le gouvernement renonçait à ces obligations. Si je ne me trompe, l'honorable député ne veut pas que le gouvernement renonce à ces obligations, si les barrières de péage demeurent.

M. MONK : Non.

M. FORTIN : L'honorable député, sans doute, désire seulement que le gouvernement fasse sa part et que quelque autre autorité abolisse les péages. Or, quelle est la municipalité qui se chargera de l'entretien de ces chemins ? Voilà une question qui demande mûre délibération. Les fidéicommis actuels désirent vivement s'acquitter de ce fidéicommis. Ils ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services et n'ont aucun intérêt pécuniaire dans ces chemins. Ils désirent comme tout le monde, voir disparaître ces barrières de péage de l'île de Montréal. Toutefois, c'est là un problème hérissé de difficultés. A mon avis, il n'y a qu'une commission royale, créée par une loi spéciale du parlement de Québec et revêtue de pouvoirs extraordinaires, qui pourrait résoudre le problème. Aujourd'hui, il y a plusieurs municipalités qui refuseraient de prendre ces chemins à leur charge, quand bien même on les leur offrirait en pur don. Je le sais, on a offert à la municipalité de la Pointe-aux-Trembles de lui abandonner six milles du chemin.

Les recettes provenant de ce chemin suffisaient à peine à acquitter le salaire du garde-barrière. La municipalité a refusé tout net cette offre. Quel est donc le remède à la situation ? L'honorable député demande un état des recettes et dépenses pour la dernière période décennale. Quel bien en résulterait-il ? Le gouvernement, il est vrai, pourrait exiger cet état. On a fait pareille demande à la législature qui y a accédé. Cette commission est un corps public de caractère mixte, et elle est tenue de fournir des renseignements à tout intéressé. Tout intéressé peut s'adresser à la commission et en obtenir tous la statistique voulue. Mais, puisque l'honorable député a pris la peine de saisir la Chambre de cette question, il me semble qu'il ne s'acquitte pas entièrement de son devoir, en se contentant de faire les quelques observations qu'il nous a présentées. Je m'attendais à le voir finalement nous présenter quelque hardi projet de nature à faire disparaître ces détestables barrières à péage, et je l'avoue, grande a été ma déception, quand j'ai constaté qu'il n'avait rien à nous offrir dans ce sens. L'honorable député nous a aussi dit un mot de ces billets de retour bons pour quarante-huit heures, qu'on vendait aux cultivateurs et autres intéressés, quelque temps avant l'époque où la nouvelle commission prit la gérance des affaires du syndicat en 1897. Il le sait fort bien, ce n'était là qu'un truc électoral, dans le but de capter les suffrages des électeurs sans doute dans son propre intérêt, ou celui de ses amis. Il en résultait une perte annuelle de près de $4,000 pour la commission, à une époque où, en raison de l'établissement des chemins de fer électriques et de l'introduction des bicycles et autres inventions les recettes accusent une si forte diminution, que les commissaires pouvent à peine faire face aux frais ordinaires du syndicat et entretenir les chemins en bon état.

Je ne vois pas qu'il y ait lieu de commenter plus longuement les remarques de l'honorable député. Quant à moi, je le répète, je désire ardemment l'abolition de ces ponts à péage, de ces barrières de péage. Dans toute la province de Québec, il n'y a pas un comté dont les haitants souffrent de l'état de chose actuel autant que ceux du comté Laval où je demeure moi-même. Je voudrais voir quelqu'un nous soumettre un plan, un projet défini pour nous permettre d'atteindre le but que nous avons en vue.

L'honorable JOHN HAGGART (Lanark sud) : L'honorable député a reproché à mon honorable ami de Jacques-Cartier d'avoir présenté une motion demandant ce que la compagnie des chemins à barrières de l'Ile de Montréal doit au gouvernement.

M. FORTIN : Ce n'est pas là la question.

L'honorable M. HAGGART : Il a condamné l'honorable représentant de Jacques-Cartier qui aurait, avec ses amis, au cours d'une campagne électorale, fait la lutte au cri de "abolition des barrières de péage," de ce que nous considérons dans Ontario comme un reste de barbarie. Il blâme mon honorable ami de ne pas avoir présenté un projet qui nous permettrait d'abolir ces ch

mins à barrières. On semble reconnaître des deux côtés de la Chambre que la réclamation du gouvernement contre la compagnie qui doit tenir ces chemins en bon état, ne vaut rien. On doit $190,000 de capital et $180,000 d'intérêts au gouvernement ; d'après les recettes de cette compagnie, on doit s'attendre à ne rien recevoir. L'honorable député nous demande quel est le moyen à prendre pour abolir ces barrières de péage. Je vais lui faire connaître un plan qui a déjà réussi au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse. Dans ces deux provinces, la population des municipalités intéressées a porté plainte devant la cour de l'Echiquer qui, sans aucune formalité légale, a examiné le bien fondé de ces réclamations ; si l'honorable député voulait suivre cet exemple, il pourrait, peut-être, obtenir quelque chose pour les paroisses et les centres dont on a parlé. A tout événement, il s'agit ici d'une réclamation que le gouvernement a contre la compagnie des chemins à barrières, réclamation qu'on ne peut espérer voir jamais payée. Il serait facile pour le gouvernement de dire à cette compagnie : Vous ne retirez aucun bénéfice de ces chemins ; au contraire, il vous faut payer des frais d'entretien ; si nous abandonnons notre réclamation, ferez-vous disparaître ces barrières à péage, ces ponts à péage ? Si vous refusez de vous rendre à notre demande, nous allons poursuivre le recouvrement de la créance que nous avons contre vous. Voilà un moyen bien simple.

L'honorable député a dit, en outre, que les conseils municipaux ne voudront pas se charger de l'entretien de ces chemins. C'est là une nouvelle doctrine. Les municipalités de toute les provinces de la Confédération doivent surveiller l'entretien des chemins. Que le gouvernement abandonne sa réclamation, qu'on abolisse ces barrières à péage, et toutes les municipalités intéressées seront responsables de l'entretien de ces routes. Il est un autre projet que je soumettrai à l'honorable député de Laval. Le gouvernement, à mon sens, devrait laisser de côté cette réclamation inutile et dire aux propriétaires de ces chemins : Nous ne comptons plus la créance que nous avons contre vous, si vous abolissez ces barrières à péage, et si vous remettez ces chemins aux municipalités intéressées. En agissant ainsi, nous accorderons ce qu'elle a le droit d'exiger à la population de ces municipalités, et nous ferons disparaître un état de choses qui ne doit pas exister, surtout aux environs d'une grande ville comme Montréal, c'est-à-dire ces barrières à péage qui sont un embarras public, un reste de barbarie.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député de Jacques-Cartier demande la production de certains documents ; sa motion est raisonnable, et on doit l'accepter. Je suis porté à croire, cependant, qu'il a voulu, dans les remarques qu'il nous a faites, induire quelques-uns d'entre nous à croire qu'il appartient au gouvernement fédéral d'entretenir les chemins de la province de Québec. Voilà une théorie que mon honorable ami ne voudrait pas sérieusement soutenir ; aussi, quand il nous propose de faire telle ou telle chose, je dois lui rappeler que le gouvernement fédéral n'a, dans la question qui nous occupe, d'autres intérêts que ceux de simple créancier ou de porteur d'obligations. Nous n'avons rien à voir dans cette partie de l'administration qui se rapporte aux chemins provinciaux. D'après l'acte d'Union, certaines garanties appartenant aux provinces sont tombées sous la haute-main du gouvernement fédéral. Au nombre de ces garanties, se trouvaient des réclamations contre la compagnie des chemins à barrières ; durant quelques années, celle-ci a payé certains intérêts au gouvernement. Puis, par suite, sans doute, des difficultés à surmonter pour entretenir ces chemins, elle a cessé d'acquitter ces intérêts. Vers 1895, la réclamation du gouvernement pour capital et intérêt dépassait le montant de $400,000. Il est juste de dire que la moitié de cette somme représentait des arrérages d'intérêts. Le capital dû s'élevait à environ $200,000. On opéra un compromis qu'on considéra très juste, dans le temps; on diminuait de moitié le montant de cette réclamation pour capital et intérêt ; la compagnie se trouvait donc à ne devoir que $200,000 au gouvernement qui avait même diminué le taux de l'intérêt à payer. Nous nous trouvons donc à avoir accordé à cette compagnie une gratification de $200,000 ; on nous demande maintenant d'abandonner notre réclamation. Je ne puis exprimer d'opinion précise maintenant, mais si le ministre des Finances doit être le chien de garde du trésor, je crois qu'il devra surveiller non-seulement l'honorable représentant de Jacques-Cartier, mais encore mon honorable ami de Laval, qui semble regarder dans la direction du trésor. Nous voulons tous l'abolition de ces chemins à barrières, de ces ponts à péage. J'ai eu l'occasion de m'occuper de cas semblables dans ma propre province, et, je le dis à ma louange, la dernière barrière de péage abolie dans la Nouvelle-Ecosse, l'a été sous mon administration ; nous n'avons demandé aucune subvention au gouvernement fédéral, mais les municipalités intéressées et le gouvernement provincial en sont venus à une entente pour payer la compagnie à laquelle le chemin appartenait, et pour faire de ce dernier une route publique. Je ne désire pas exprimer d'opinion quant à ce que fera le gouvernement, en définitive. La motion de l'honorable député (M. Monk) demande des renseignements que nous serons heureux de lui fournir. Je ne veux pas dire que notre créance n'a aucune valeur. Jamais un ministre des Finances ne fait aveu semblable. Pourtant, avant qu'on demande au gouvernement d'abandonner sa réclamation, j'aimerais avoir une idée bien définie de ce qui est pour arriver ultérieurement. Il est bon que la Chambre comprenne que nous

avons déjà diminué de $200,000 le montant de notre créance. Nous avons fait ce cadeau à la compagnie intéressée.

M. GOURLEY : A-t-elle payé les intérêts, depuis ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je remercie mon honorable ami de me rappeler ce point. Après l'entente dont j'ai parlé, on espérait que la compagnie paierait l'intérêt et qu'elle diminuerait peu à peu le montant du capital. Elle a payé l'intérêt pendant un an ou deux ans et elle a diminué de $5,000 le montant du capital. Toutefois, les syndics qui ont remplacé l'ancienne administration, prétendent maintenant que cette somme de $5,000 ne provenait pas des revenus de leurs chemins, mais plutôt de leur capital, si je puis m'exprimer ainsi, parce que l'ancienne société n'avait pas entretenu ces chemins et qu'il a fallu aux syndics faire exécuter les travaux de réparations nécessaires ; par conséquent, ces $5,000 n'ont pas été payés à même les recettes des chemins, mais à même le capital. La Chambre comprendra que je donne ici la version des syndics ; quant à moi, je ne connais rien de tout cela. Après avoir payé l'intérêt durant un an ou deux, la compagnie discontinua ses paiements ; depuis deux ans, nous n'avons rien reçu d'elle. Quant aux syndics, ce sont des hommes très respectables, à mon sens. Je crois que, sous l'ancienne administration, leur président était un excellent propriétaire de journal ; je considère que celui qui est capable d'administrer un journal avec succès, peut généralement faire n'importe quoi sur la terre. Le président actuel est un marchand très apprécié à Montréal, et je suis certain que les syndics font tout leur possible pour bien remplir leurs fonctios. Je crois que la difficulté réelle provient de ce qu'on exige un entretien des chemins trop parfait ; les syndics veulent satisfaire le public, mais leurs recettes suffisent à peine à payer leurs dépenses.

M. MONK : Je veux remercier le ministre des Finances de la déclaration qu'il nous a faite. J'ai compris, d'après ses remarques, que la question méritait d'être soumise à la Chambre et qu'il serait prêt à favoriser une enquête pour déterminer si cette compagnie se trouve, financièrement parlant, en état de payer sa dette envers le gouvernement. Je ne puis, cependant, remercier mon honorable ami de Laval (M. Fortin). Je croyais qu'il m'aurait appuyé de tout cœur ; mais il semble me reprocher de ne pas venir devant cette Chambre, qui, il l'admet lui-même, n'a aucune juridiction dans cette question, expliquer durant une heure ou une heure et demie tout ce qui se rapporte à l'entretien de ces chemins. Qu'a-t-il à dire à ce propos? Pourquoi ne corrobore-t-il pas ce que j'ai dit au sujet de la position financière de cette corporation ? Cette question date de 1888. L'honorable député s'en occupe depuis quatorze ans, et il n'a pas encore trouvé un projet à nous soumettre. La Chambre appéciera la déclaration du ministre des Finances et celle de l'honorable député de Lanark (M. Haggart). Cette réforme peut s'opérer dans la province de Québec tout aussi bien que dans les autres provinces, surtout lorsque le gouvernement nous donne l'assurance que, si on lui démontre que sa réclamation ne vaut rien, il nous permettra de régler cette question.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne vous ai pas fait cette promesse.

M. MONK : Je sais que le ministre des Finances a été très prudent ; mais ses remarques m'ont porté à croire ce que je viens d'exprimer. Maintenant que vous avons cette espérance, nous sommes assez intelligents pour élaborer un projet de règlement, alors même que nous n'aurions pas réfléchi à cette question, durant quatorze années.

La motion est adoptée.

M. MONK : Comme nous sommes au dernier jour où il nous sera permis de présenter des motions de ce genre, je demanderais au gouvernement de permettre d'épuiser l'ordre du jour afin d'adopter les motions non-discutées.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Aucune objection à cela.

LOCATION DES EDIFICES DU GOUVERNEMENT A OTTAWA.

M. THOMAS BIRKETT (Ottawa) : En présentant cette motion faite en mon nom, dois-je comprendre qu'elle ne peut donner lieu à aucune discussion maintenant ?

M. l'ORATEUR : Oui.

M. BIRKETT : Alors je demande, sans discussion :

Copie de tous baux, contrats ou convention pour la location de tous les édifices actuellement occupés ou qui doivent être construits et occupés par le gouvernement fédéral dans la cité d'Ottawa.

La motion est adoptée.

STEAMERS DE L'ETAT EN COLOMBIE ANGLAISE.

M. PRIOR : Je demande :

Copie de tous devis et plans émis par le ministère de la Marine et des Pêcheries lors de sa demande de soumissions pour la construction de deux steamers de l'Etat dans la Colombie Anglaise. Aussi, copie de toutes soumissions reçues pour la dite construction et un relevé indiquant les montants des dépôts effectués par les divers soumissionnaires, les noms des adjudicataires d'entreprises et copie de toute correspondance et papiers qui s'y rattachent, y compris ceux qui se rapportent à l'un des soumissionnaires heureux qui s'est retiré.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : En suspens.

M. PRIOR : C'est la seconde fois qu'on demande que cette motion reste en suspens.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le ministre de la Marine et des Pêcheries se trouve absent, mais, d'après les derniers renseignements que j'ai pu obtenir, je puis dire que cette entreprise n'a pas encore été adjugée.

M. PRIOR : Mais ces renseignements datent de trois semaines. Il vaut mieux que la motion soit rayée de l'ordre du jour.

Le MINISTRE DES FINANCES : Très bien.

La motion est rayée.

PONT SUR LE CANAL LACHINE A LA COTE SAINT-PAUL.

M. F. D. MONK : Je demande :

Etat faisant connaître le coût de construction du pont érigé par le gouvernement sur le canal Lachine, à la Côte Saint-Paul ; aussi l'estimation de ce qu'il en coûterait pour reconstruire ce pont ou lui donner plus de solidité, dans le cas où cette estimation aurait été faite ; et copie de toutes requêtes et correspondances avec le gouvernement à ce sujet.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux est absent; je dirai brièvement que ma motion a pour but d'obtenir l'état du coût des travaux de reconstruction du pont de la côte Saint-Paul, comté de Jacques-Cartier. Le pont actuel est bien vieux, et ne peut suffire au besoin de la population qui vit sur les bords du canal Lachine, à cet endroit. Je considère, M. l'Orateur, qu'il est du devoir du gouvernement qui a construit ce canal pour l'avantage de tout le pays, d'établir partout où le besoin s'en fait sentir, des moyens de communications d'un bord à l'autre du canal. Je l'ai déjà dit le pont de la Côté Saint-Paul n'est pas assez solide pour permettre aux tramways électriques de le traverser ; lorsqu'il est ouvert, il n'offre pas un passage facile aux navires qui descendent ce canal.

On me dit que le Bohemian, à cet endroit, ne peut passer sans toucher aux deux côtés du pont. Mais il est un autre inconvénient plus sérieux : la population de la côte Saint-Paul et de la municipalité de Verdun se trouve privée de communications convenables avec Montréal. Comme le pont ne peut supporter une charge de plus de sept tonnes, il faudrait le renforcer de manière à lui permettre de donner passage, en toute sûreté, à une charge de 13 tonnes ; alors les tramways électriques de Montréal pourront le traverser sans danger. Actuellement, ils arrêtent à ce point. Je suis convaincu que s'ils pouvaient traverser et se rendre à Verdun pour revenir ensuite à Montréal en faisant un détour, la Côte Saint-Paul, Verdun et Montréal même en retireraient des avantages appréciables. La population de la Côte Saint-Paul et des environs a soumis cette question au gouvernement, à deux reprises différentes ; à sa demande, je me suis rendu au bureau du canal, à Montréal, pour demander à l'ingénieur résidant, M. Marceau, de me préparer un état du coût d'un nouveau pont plus large. Je n'ai pu obtenir ces renseignements à temps pour présenter cette motion; cependant, je demanderai au ministre des Chemins de fer d'étudier avec le plus grand soin cette question. Je crois qu'on reconnait maintenant qu'un tunnel au-dessous du canal vaudrait mieux qu'un pont au-dessus. Il en a été question lors des difficultés qui se sont élevées au sujet de la construction du pont Curran. L'endroit est particulièrement favorable à la construction d'un tunnel, car les côtes sont basses des deux côtés ; je ne crois pas que ces travaux coûtent très cher. Dans ces circonstances, je prierai le ministre des Chemins de fer de prendre en sérieuse considération la demande que je viens de faire.

M. FORTIN (Laval) : Je connais quelque chose du pont en question et des besoins de la Côte Saint-Paul. Je concours pleinement dans la demande faite par l'honorable député de Jacques-Cartier. Saint-Paul est particulièrement une ville de progrès. Il y a quelques années, elle faisait partie de la paroisse de Saint-Paul ; ses habitants se formèrent d'abord en municipalité de village, puis, en municipalité de ville. On y trouve un grand nombre d'industries et, en vérité, ses progrès sont très sensibles. Je sais pertinemment, car je suis, depuis 10 ou 12 ans, l'avocat de cette municipalité, qu'elle a conclu dernièrement une entente avec la Compagnie de tramways de Montréal, portant que durant au moins les trente années à venir, elle devra avoir des communications par tramways électriques avec la ville de Montréal, viâ Saint-Henri. Pour fournir ces communications, les tramways devront passer sur ce pont qui est tellement vieux et peu solide, qu'il s'est écroulé, au cours de l'hiver dernier. On l'a réparé ; et aujourd'hui, les voitures ordinaires peuvent y passer, mais non les tramways électriques. Ce pont se trouve à un endroit où le canal Lachine traverse le chemin public ; il me semble que le gouvernement doit rétablir les communications entre les deux rives du canal, afin de rendre cette route publique comme elle l'était auparavant. On pourra peut-être dire que si le pont est assez fort pour permettre aux charges ordinaires d'y passer, cela suffit. Je ferai remarquer, cependant, que lorsqu'un gouvernement ou une compagnie de chemin de fer traverse un route publique, il est tenu de fournir un autre route soit par un tunnel soit par un pont solide. L'arrangement avec le Compagnie des tramways de Montréal vient d'être définitivement conclu. Il n'y a plus qu'une question de détail à régler entre la paroisse Saint-Paul et les syndics

des chemins à barrières de Montréal, car une partie du chemin en question relève de l'administration de ces derniers. Les citoyens de Saint-Paul font des sacrifices considérables en vue de cet arrangement ; il me semble qu'il est juste et convenable que le gouvernement prenne les mesures nécessairs pour construire un pont assez solide pour permettre le passage des tramways électriques, ou un tunnel, tel que demandé par l'honorable député de Jacques-Cartier.

La motion est adoptée.

GREVE DE VALLEYFIELD.

M. F. D. MONK : Je demande :

Copie de toute correspondance, télégrammes et messages échangés entre le département du Travail du gouvernement et toute personne concernant la grève de Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, Québec, en novembre dernier ; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et messages échangés entre le ministère de la Milice et les autorités municipales de Valleyfield ou aucun juge de paix, les autorités militaires à Montréal ou toutes autres personnes au sujet de la dite grève, et l'appel ou le paiement des troupes en cette occasion ; aussi, un état des dépenses faites par le gouvernement fédéral en rapport avec la dite grève.

En présentant cette motion, je ferai certaines remarques. Si l'on trouve que les faits que je vais citer sont vrais, comme je n'en ai aucun doute, car une enquête démontrerait qu'ils sont exacts, on avouera qu'ils indiquent un état de choses qui mérite la reprobation publique.

Voici, aussi résumé que possible, l'exposé de ces faits. Au printemps dernier, une association s'est formée à Valleyfield, sous le nom de l' " Union libérale ". Le but de cette société était de protéger les ouvriers, en les aidant à revendiquer leurs droits, en toute circonstance. Cependant, comme le nom de cette association sonnait un peu trop la politique, on le changea en celui de l' " Union ouvrière ". Le président était un nommé Etienne Léger ; Joseph Désy, un autre libéral en vue, de Valleyfield, était vice-président et trésorier, tandis que les fonctions de secrétaire étaient remplies par Louis Bertrand, préposé aux écluses du canal de Beauharnois, et qui fut réellement le *deus ex machina*, le principal organisateur de cette association. On invita cordialement les ouvriers de Valleyfield à faire partie d'une société aussi avantageuse, afin de se protéger eux-mêmes. On leur affirmait qu'il ne serait pas question de politique dans cette association, dont l'unique but était d'obtenir de meilleurs gages et de défendre les droits des ouvriers. Pour faire partie de cette société, il fallait donner un dollar, et payer 25 cents de contribution mensuelle.

Le conseil de ville de Valleyfield se compose surtout de libéraux. En effet, je crois qu'on n'y trouve qu'un ou deux conservateurs. A cette époque, le conseil faisait exécuter certains travaux ; il fut décidé qu'on accorderait la préférence aux ouvriers qui appartenaient à cette société. Si un conservateur demandait de l'ouvrage, on lui répondait que cela était bien malheureux, mais qu'il lui fallait subir les inconvénients de sa croyance politique, ou bien faire partie de cette association et devenir un bon libéral. On m'informe même, et je n'ai aucune raison de douter de l'exactitude de ce renseignement, qu'un nommé Deschênes avait l'habitude d'exiger sous serment de tous ceux qui devenaient membres de cette société, qu'il se convertissent à la politique de nos adversaires. Le conseil ne payait qu'un dollar par journée de travail à ces ouvriers. Mais il était nécessaire de prouver que cette association n'existait pas pour rien. Aussi, le conseil décida-t-il que, comme les circonstances avaient changé, il fallait accorder l'augmentation de 25 cts que demandait la société, ce qui démontra le pouvoir de cette dernière.

La " Montreal Cotton Mills Co., " qui a des usines considérables et de grande valeur à Valleyfield, avait acheté de la succession Buntin une certaine propriété sur laquelle elle avait l'intention de construire quelques édifices. Elle employait des ouvriers à creuser les fondations de ces bâtisses. Ces hommes n'étaient pas, à proprement parler, des employés de la manufacture de coton ; c'étaient des ouvriers qui travaillaient à la journée, au prix courant. Ce travail se faisait au commencement de la campagne électorale, et tous ces ouvriers étaient électeurs. La société ouvrière dont j'ai parlé conseilla fortement à ces ouvriers de demander une augmentation de salaire. Deschênes se rendit auprès de M. Lacey, gérant de la compagnie, auquel il présenta cette demande d'augmentation. M. Lacey répondit que les gages étaient suffisants et, comme la saison était passablement avancée, il suspendit les travaux. D'un autre côté, un certain nombre d'hommes, employés à l'année par la compagnie de coton de Montréal, étaient alors à décharger et à transporter le charbon dont les filatures avaient besoin; l'association réussit à persuader ces ouvriers, et même tous les employés de la manufacture, de se mettre en grève, pour obtenir une augmentation de salaire.

La compagnie possède en cet endroit une propriété estimée à $2,000,000 et l'on craignait qu'elle ne fût endommagée ; c'est à ce moment critique que M. J. N. Greenshields fit son entrée en scène et réussit à obtenir du maire de la municipalité, M. Langevin, un conservateur, et de M. St. Onge, membre libéral du conseil municipal, une demande de protection militaire. Ayant obtenu cette demande en affirmant à ces deux conseillers qu'il ne s'agissait que d'une simple formalité et qu'ils n'auraient pas à en souffrir, M. Greenshields demanda la protection militaire au nom de la compagnie. Mais lorsque les troupes furent arrivées, on ne put trouver personne qui consentît à lire la loi relative aux émeutes. Le maire s'était enfermé

chez lui, l'autre conseiller déclarait n'être pas responsable de l'appel fait aux troupes, et le recorder de l'endroit, M. Papineau, s'était joint aux émeutiers.

La Chambre sait ce qui est arrivé. Comme on n'avait pu trouver personne qui consentît à lire la loi relative aux émeutes, un certain nombre de soldats furent malmenés, on leur lança des pierres, et on demanda au ministre chargé de la direction du département du Travail, le directeur général des Postes, de déléguer un conciliateur dans le but de mettre fin à cette grève provoquée par les trois individus qui dirigeaient les affaires de cette prétendue association. En réponse à la demande qui lui fût faite, le ministre prétexta des engagements pour se dispenser d'intervenir personnellement ; mais il délégua un fonctionnaire du département du Travail, un M. King, si je ne me trompe——

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, M. King, sous-chef du département du Travail.

M. MONK: M. King se rendit à Valleyfield. A mon sens, les devoirs de M. King étaient tout indiqués par une loi que nous avons adoptée la session dernière—63-64 Victoria chap. 24, article 5 :

> Le devoir de l'amiable compositeur sera de faire naître des conditions favorables à un règlement en cherchant à calmer les défiances, écarter les causes de friction, favoriser le bon vouloir, ramener la confiance, et encourager les contestants à se rencontrer et régler eux-mêmes leur différend, et aussi favoriser les conventions entre patrons et employés dans le but de les amener à soumettre leurs différends à un tribunal de conciliation ou d'arbitrage avant de recourir aux grèves ou à la fermeture des ateliers.

Bien que ce soit là ce qu'aurait dû faire M. King dans la circonstance, j'ai appris de bonne source qu'il s'est conduit différemment et qu'il n'a fait que servir d'agent politique. Il a rencontré les principaux citoyens de Valleyfield et leur a dit que le gouvernement était disposé à faire beaucoup pour le succès de cette grève, mais qu'il importait, pardessus tout, qu'ils accordassent leur appui au candidat libéral, M. Loy. Ainsi, M. King n'a joué à Valleyfield que le rôle d'agent électoral. Les renseignements que je viens de communiquer en termes aussi concis que possible, je les tiens de personnes dignes de foi. Si cet exposé de l'état de choses est véridique, il est évident que la conduite des personnes dont j'ai parlé est très répréhensible et qu'elle tend à prouver, dans une large mesure, le bien fondé de la rumeur mise en circulation par plus d'un citoyen de Valleyfield et qui veut qu'on n'ait provoqué cette grève et tout ce qui s'en est suivi que pour des fins politiques. Si tel est le cas, il serait fort injuste de faire payer par la municipalité tous les frais occasionnés par l'envoi des troupes. C'est le gouvernement qui devrait les payer, lui qui a permis cet état de choses——

L'honorable M. SUTHERLAND : L'honorable député (M. Monk) vient de proférer une accusation fort grave contre un fonctionnaire haut placé. Pourrait-il me citer les noms des personnes qui ont dit que M. King s'est immiscé à la politique?

M. MONK : Je parle d'après les renseignements qu'on m'a communiqués.

L'honorable M. SUTHERLAND : Cette accusation est fort grave, et l'honorable député doit savoir que, étant portée par un avocat distingué, par un membre éminent de cette Chambre, elle ne peut manquer de fixer l'attention ; il devrait donc être en mesure ou d'en assumer l'entière responsabilité ou de nous donner les noms de ceux qui l'ont renseigné.

M. MONK : J'aurai le plaisir de faire plus que cela, je fournirai les affidavit de personnes responsables, pour prouver l'exactitude de ce que je viens de dire. Ces affidavit, je les produirai au commencement de la semaine prochaine. Je n'ai pas de connaissance personnelle des faits, mais je n'aurais pas fait une telle déclaration si je n'avais en ma possession des renseignements dignes de foi.

Quant à l'effet de ces événements sur le résultat de l'élection, voici ce qu'il a été : en 1896, le candidat conservateur dans cette division électorale, M. Bergeron, obtint, si je ne me trompe, une majorité de 105 voix à Valleyfield et à Sainte-Cécile, deux localités qui se touchent et qu'on considère généralement comme n'en formant qu'une seule ; ce mouvement a eu pour résultat de le faire écraser par une majorité de 312 ; en cela, je ne crois pas me tromper. Ainsi, mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) a eu tort, l'autre jour, d'attribuer la défaite du parti conservateur dans Beauharnois à d'autres faits qu'à l'état particulier des affaires dans la ville de Valleyfield.

Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) a prêté beaucoup d'attention à la déclaration que j'ai faite ; eh bien ! je persiste à croire que ce mouvement a été surtout organisé dans le but de favoriser sa candidature dans le comté de Beauharnois. Il doit se rappeler qu'on a exercé sur lui une certaine pression pour le déterminer à se porter candidat dans cette division et qu'on a fait des efforts pour y assurer son élection. Dans le temps où il se rendait des délégués à Montréal pour le faire consentir à poser sa candidature, il n'était pas question de celle de M. Loy. Il est important que l'on travaille à contrôler la vérité des faits et que la députation sache s'il est vrai qu'un fonctionnaire de ce département se soit rendu coupable des actes que j'ai mentionnés à la Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. l'Orateur, la ville, ou plutôt la cité de Valleyfield qui, en 1896, ne comptait

que 5,000 à 6,000 âmes, en compte aujourd'hui 12,000. C'est un grand centre d'activité industrielle, la "Montreal Cotton Mills Co.", que se distingue par sa puissance et son esprit d'entreprise, y possède des filatures que l'on peut ranger au nombre des plus importantes et des plus vastes du Canada. Un jour, elle acheta la propriété Buntin et se mit à y faire creuser les fondations d'une rallonge ; c'était vers la fin de l'automne, il faisait froid, il pleuvait fort durant deux ou trois jours par semaine, les manœuvres qui travaillaient dans l'eau jusqu'à la ceinture gagnaient un dollar par jour. Ils ont trouvé que ce n'était pas suffisant et je crois qu'ils avaient raison. Je ne suis pas ici pour prendre la défense des grèves ni des associations qui ont pour but d'en propager l'idée, je dis tout simplement ce que je connais et tel que je le connais. A Valleyfield, comme ailleurs dans le district de Montréal, i' y avait une association d'ouvriers.

Je suis fort peiné que mon honorable ami (M. Monk) ait reçu des renseignements aussi faux. Je connais ce qui se passe dans le comté de Beauharnois et j'ai suivi de très près l'affaire dont il est question ; elle n'est pas due à l'initiative d'une association libérale, mais à celle d'une association d'ouvriers dont les membres, je ne crains pas de le dire, appartenaient, pour la plupart, au parti conservateur ; cependant, elle comptait dans ses rangs des libéraux. Ces gens s'imaginèrent que leur travail n'était pas suffisamment rétribué, et ils se mirent en grève. Eurent-ils tort ou raison, c'est ce que je n'ai pas à juger. Ceux de leurs compagnons qui vaquaient aux travaux ordinaires de la filature, sympathisant beaucoup avec eux, se mirent en grève.

Si mon honorable ami connaissait mieux Valleyfield il saurait que presque tous les travailleurs employés aux filatures appartiennent à son parti. Je regrette de dire que la direction des filatures de Valleyfield a systématiquement refusé de l'emploi aux amis du gouvernement actuel, et si j'ose parler ainsi, ce n'est cependant pas par esprit de vengeance contre les propriétaires de ces manufactures.

L'honorable député a bien voulu dire un mot de la campagne que j'ai entreprise dans le comté de Beauharnois, en 1896, et où je n'ai été défait que par une faible majorité. Quelle fut la cause de ma défaite, M. l'Orateur ?

Ce fut la pression honteuse qu'on a exercée sur les ouvriers ; j'ai été témoin de tout cela. On a été jusqu'à enfermer des électeurs dans les filatures pour toute la journée du scrutin ; cela, je l'ai vu de mes yeux. Mais j'ai tout pardonné, lorsque, si je l'eusse voulu, j'aurais pu me servir, pour me venger, de moyens fort efficaces ; mais je n'ai pas l'esprit assez étroit pour châtier les représentants d'une industrie considérable de la conduite injuste qu'ils ont pu tenir à mon égard, et cela, je tiens à le dire pour faire voir à mon honorable ami comme on l'a mal renseigné. Les libéraux ne comptent pas pour grand'chose aujourd'hui dans les filatures de Valleyfield, ils ne peuvent y obtenir de l'emploi que lorsqu'il ne se présente pas d'autres ouvriers.

M. MONK : Pourquoi le candidat libéral a-t-il obtenu une si forte majorité?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parce que, à Valleyfield, comme dans tout le reste de la province de Québec, la population a changé d'idée.

Mon honorable ami a fait des déclarations fort graves, il a pris sur lui de dire, par exemple, que le recorder de Valleyfield, M. Papineau, s'était joint aux émeutiers.

M. MONK : Je n'ai pas dit cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : "S'est joint aux émeutiers," voilà textuellement ce que vous avez dit, j'ai pris note de vos paroles.

M. MONK : Je n'ai jamais dit qu'il s'est joint aux émeutiers ; ce que j'ai dit, c'est qu'il a sympathisé avec eux et a refusé de lire la loi relative aux émeutes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne veux pas être injuste à l'égard de mon honorable ami, il lira lui-même demain dans les Débats ces paroles : "Il s'est joint aux émeutiers."

M. l'Orateur, si M. Papineau ou quelque autre citoyen de Valleyfield avait lu la loi relative aux émeutes, que serait-il arrivé? Les soldats qu'on avait appelés sur les lieux auraient fait feu sur d'honnêtes ouvriers. Mon honorable ami pourrait-il déclarer, dans cette Chambre, que le recorder de Valleyfield n'a pas fait ce qu'il devait? Il ne faudrait jamais demander à nos troupes de venir tirer sur des citoyens, lors même que ces derniers auraient tort de faire ce qu'ils font. A Valleyfield, il n'y a eu ni émeute, ni aucun dommage de causé à la propriété ; cependant, mon honorable ami se croit justifiable d'insinuer que le recorder a commis une faute en refusant de lire la loi lorsque, s'il l'avait lue, les soldats auraient tué, ou plutôt assassiné d'honnêtes citoyens.

M. MONK : Je demande pardon à mon honorable ami ; j'ai dit que le recorder sympathisait avec les émeutiers et avait refusé d'accorder aux troupes qu'on avait fait venir, une protection suffisante, mais je n'ai jamais dit qu'il fût tenu de causer la mort d'honnêtes ouvriers.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami sait très bien ce qui serait arrivé si M. Papineau ou le maire, ou n'importe qui avait lu la loi relative aux émeutes ; les soldats auraient été obligés de faire feu.

M. MONK : Non ; telle n'est pas la loi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En tous cas, on aurait pu en inférer cette signification, mais enfin, rien de regrettable n'est survenu et la paix s'est rétablie.

Au sujet de cet incident, mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il ne devrait en attribuer la responsabilité qu'à ceux qui en sont vraiment responsables. Pour moi, je prétends que si les propriétaires des filatures avaient compris qu'ils devaient payer des gages convenables à d'honnêtes ouvriers, l'incident ne se serait pas produit. M. l'Orateur, voici une corporation riche et puissante qui bénéficie de dividendes peut-être encore plus considérables que nous le pensons et qui, au mois d'octobre, a fait travailler de pauvres ouvriers dans l'eau jusqu'à la ceinture pour la maigre rétribution d'un dollar par jour. Je ne crains pas de le dire, et le pays m'approuvera, les ouvriers de Valleyfield n'ont pas été traités convenablement. Ce n'est pas que je les approuve de s'être mis en grève, je suis d'avis qu'ils auraient pu obtenir satisfaction sans cela ; mais enfin, je n'en dirai pas davantage sur ce point.

Mon honorable ami prétend que le conseil de ville de Valleyfield se compose de libéraux ; cependant, il a été obligé d'admettre que le maire était un de ses amis politiques ; or, c'est le maire lui-même qui, sans prendre l'avis des conseillers, a signé le document en vertu duquel les troupes se sont rendues à Valleyfield.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : A-t-on causé des dommages à la propriété?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, il n'y a eu rien de tel, et il n'y a pas eu non plus de pertes de vies, parce qu'on n'a pas lu la loi relative aux émeutes. Je suis surpris d'entendre dire à mon honorable ami que, d'après les renseignements qu'on lui a donnés, M. King, le sous-chef du département du Travail, est allé faire de la cabale en faveur du député de Beauharnois (M. Loy). Il a entrepris de faire la preuve de ses avancés ; eh bien ! s'il nous prouve que M. King a tenu cette conduite, nous serons unanimes à le condamner, mais tant que nous n'en aurons pas la preuve, je devrai croire que mon honorable ami a été, en vérité, bien mal renseigné.

Il a été question de M. Greenshields, l'avocat de la "Dominion Cotton Mills Company," et qui, en cette qualité, a fait demander les troupes. Or, M. Greenshields est un libéral, et mon honorable ami, qui ne manque pas de ruse, ne l'a mentionné que pour faire voir qu'il a été impliqué dans cette affaire. Il a cru devoir aussi mentionner mon propre nom, mais il a jugé prudent d'ajouter qu'il avait oublié les dates où j'aurais commis ce qu'il veut me reprocher. Il a oublié les dates, rien d'étonnant ; dans ce temps-là, il était dans son comté, où il avait bien autre chose à faire qu'à s'occuper de dates.

Quand les troubles ont eu lieu, le député de Beauharnois n'avait pas encore accepté la candidature ; on est venu me demander de me porter candidat, mais j'ai dû refuser, parce que j'avais promis de faire la lutte dans la division Sainte-Marie. Les électeurs ont assez bien écouté les explications que j'ai données ; il ne s'agissait pas du tout de politique de parti. Je sais bien que l'ex-député de Beauharnois a fait absolument tout le possible pour convaincre les électeurs qu'il était sauveur de la classe ouvrière ; mais il les avait si souvent trompés qu'ils n'ont pas ajouté beaucoup de foi à ses paroles. Ce n'est pas lui qui m'a défait en 1896 ; j'aurais obtenu une majorité de 200 voix si les électeurs avaient été laissés libres comme ils l'ont été au mois de novembre dernier. Ils ont pu alors voter à leur gré, et il est vraiment heureux que les électeurs soient libres à l'endroit des questions civiles ou religieuses. Le parti libéral aura au moins réussi à procurer la liberté civile et religieuse au corps électoral. Oui, les électeurs de Valleyfield ont voté librement, parce que, cette année, l'administration des filatures n'était plus la même, M. Simpson était parti. En 1896, il m'avait suivi avec ses ouvriers d'arrondissement en arondissement, et ces gens cherchaient à m'injurier dans toutes les paroisses et dans toutes les parties du comté. Cette année, les choses avaient changé ; on a voté librement, et c'est pour cela que mon honorable ami (M. Loy), soit dit en passant, un vieux conservateur comme moi-même, a été élu.

L'honorable député (M. Monk) a dit qu'il s'était effectué un changement dans ce comté ; en effet, mon honorable ami (M. Loy) le successeur d'un député qui a siégé ici de longues années et dont bien peu regretteront la disparition, était autrefois conservateur, il appartenait au parti conservateur des anciens jours. Il a changé d'opinion, et l'intelligente ville de Valleyfield a fait de même.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Je suis heureux qu'on ait enfin demandé ces documents, mais je regrette qu'on s'y soit pris à une époque aussi avancée de la session. Le feuilleton de la Chambre fait voir qu'on a donné avis, il y a déjà six semaines, et j'ai toujours été désireux depuis lors d'assister à la discussion de cette question et de voir porter les faits de cette cause à la connaissance de la population de Valleyfield et de celle de tout le Canada, qui, certes, a intérêt à les connaître. L'honorable député (M. Monk), en proposant la résolution, a donné de ces faits une version que je ne suis pas en état de contredire, mais qui n'est conforme ni à ce que je connais ni aux représentations que l'on m'a faites. J'ignore qu'il se soit formé une organisation ouvrière, de nuance politique, le printemps dernier, à Valleyfield. Cela se peut, mais j'ignore s'il en est ainsi, j'ignore si, à Valleyfield, il y a depuis quelque temps une union fédérale du Travail reconnue par le congrès in-

dustriel du Canada. Si elle existe, il est défendu à ses membres de se mêler de politique, elle n'a d'autre but que de veiller aux intérêts des travailleurs, et jusqu'à cette après-midi, je croyais qu'elle ne s'était pas occupée d'autres questions. Mais M. l'Orateur, je suis porté à croire que les troubles survenus à Valleyfield justement avant les élections avaient été préparés par des meneurs politiques ; or, c'est précisément ce que nous voulons savoir, quel que soit le parti politique qu'il faut en tenir responsable. S'il est vrai que la grève est due à la politique et qu'on y a eu recours pour gagner une élection, et si, par suite, il a fallu appeler des troupes pour arrêter une émeute, cela est dû à l'intervention de quelqu'un ou peut-être de plusieurs qui, en ce cas, seraient responsables de leur méfait à la justice, et coupables d'une conspiration au sujet de laquelle il importerait de faire enquête.

M. l'Orateur, je vous mentionnerai qu'on a déjà arrêté treize ou quatorze personnes et que depuis lors, on remet leur procès de jour en jour. Je suis certain que si l'on avait accusé ces gens-là comme on en a accusé d'autres, ou aurait cherché depuis longtemps à savoir si ce sont des conspirateurs.

Quant à la légitimité de la grève, j'ignore s'il peut en être question dans le moment. Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Tarte) nous a dit que les ouvriers travaillaient dans une excavation où ils avaient de l'eau jusqu'à la ceinture et qu'ils ne touchaient qu'un dollar par jour ; cependant, il ne veut pas se prononcer sur la légitimité de leur attitude comme grévistes. Pour moi, M. l'Orateur, je suis heureux qu'ils se soient mis en grève, si les affaires étaient alors dans un état de prospérité à Valleyfield et si, malgré tout, on ne leur donnait qu'un dollar par jour pour faire des travaux comme ceux-là. Assurément, leur refus de travailler pour de tels gages dans de telles circonstances n'était pas suffisant pour donner lieu à une émeute ou à l'appel des troupes.

Le sous-chef du département du Travail fut mandé à Valleyfield à cette époque et fit un rapport où il est dit qu'il y avait alors une petite grève et que si l'on a fait sortir les troupes, ce n'était pas par nécessité, mais seulement pour se rendre à la demande de la Cotton Co. ; en effet, il n'a jamais été prouvé que l'intervention de la milice fût nécessaire.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien !

M. PUTTEE : Dans le rapport du sous-chef du département du Travail, il est dit clairement que ce qui a donné lieu à la grande grève des ouvriers des filatures, c'est précisément l'intervention de la milice.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Très bien !

M. PUTTEE : Je suis heureux que ces gens aient eu le courage de se mettre en grève lorsqu'on a eu recours à la milice pour en intimider quelques autres qui avaient abandonné leur ouvrage parce qu'ils n'étaient pas satisfaits de leur salaire. Je rappellerai à la Chambre que, avant cette grève-là, il y en avait eu une à la Colombie Anglaise, et qu'on avait également eu recours à la milice dans le but d'y mettre fin. Non seulement j'approuve, mais je félicite même les gens de Valleyfield qui n'avaient pas de griefs eux-mêmes, qui recevaient les gages qu'on leur avait promis et pour lesquels ils avaient consenti à travailler, mais qui laissèrent là leurs outils et leur ouvrage et sortirent des filatures en disant : " Nous ne travaillerons pas tant que les troupes seront ici ! "

M. l'Orateur, il me semble, et ceci contribue jusqu'à un certain point à me donner raison, il me semble, dis-je, que ce n'est pas les ouvriers qu'il faut blâmer d'avoir préparé ces troubles dans un but politique ; le règlement effectué dans ce temps-là par le sous-chef du département du Travail n'était pas satisfaisant parce qu'on n'en avait pas complètement suivi les conditions. Il y a quelques semaines, il est venu des délégués à Ottawa et ils ont demandé au sous-chef du département du Travail quels étaient les articles de ce règlement-là et pourquoi on avait refusé de redonner de l'emploi à des ouvriers dont les noms y avaient été insérés.

J'espère que le gouvernement va se hâter de produire ces documents et de nous fournir toute la preuve possible, puis, si c'est nécessaire, de faire faire une minutieuse enquête au sujet de tout cela.

L'honorable JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord) : Je n'étais pas présent lorsque l'honorable député (M. Monk) a commencé son discours à l'appui de sa motion, mais lorsque je suis entré, il m'a semblé qu'il traitait par trop cavalièrement le jeune sous-chef du département du Travail ; ce jeune homme a d'excellentes qualités, entre autres, une grande noblesse de caractère ; c'est un Canadien qui peut faire honneur au service civil et à toute situation à laquelle il sera appelé.

On me dit, et j'ai toute raison de croire, qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les accusations sérieuses formulées contre ce jeune homme par l'honorable député (M. Monk). J'espère que pour sa propre réputation et pour la réputation de cette Chambre, l'honorable député sera le premier à rendre justice à un fonctionnaire qu'il a si injustement traité, lorsque mon honorable ami s'apercevra combien les renseignements qu'on lui a fournis sont faux et mensongers. Si, d'un autre côté, il peut produire, comme il le prétend, l'affidavit d'une personne responsable comportant que la déclaration faite à la Chambre soit le moindrement fondée, je serai le premier à m'occuper de l'affaire et à voir à ce que justice soit rendue, et je suis persuadé que la Chambre approuvera ma conduite.

Je crains que l'honorable député ne se soit laissé induire en erreur, car je suis convaincu que les accusations formulées contre M. King, le sous-ministre du bureau du Travail, sont dénuées de fondement. J'admets, avec l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee), que les circonstances nous portent à croire que l'intervention de la milice a été la cause principale de la grève. Pour ma part, je n'ai jamais entendu dire que la politique eût été mêlée à cette affaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'était pas la première fois qu'il se produisait une grève à cet endroit.

M. SUTHERLAND : Non, et il y a encore un conflit ouvrier en perspective en ce moment. Tout ce que l'on peut dire à la louange de M. King, c'est qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour amener une meilleure entente entre patrons et employés, et qu'il a réussi dans sa tâche. Chacun sait que ce nouveau ministère a été établi par le gouvernement dans le but de faire disparaître les conflits qui se produisent, de temps à autre, entre ouvriers et patrons, entre ce que l'on appelle si souvent le capital et le travail. Cette innovation sera-t-elle couronnée de succès? Je l'ignore, mais je suis persuadé que tous les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, sont animés du désir de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider ce ministère du travail à amener des relations plus amicales entre les patrons et les employés.

Dans le cas qui nous occupe, le peuple de ce pays et la Chambre doivent avoir appris avec plaisir qu'au moment où un si grand nombre d'ouvriers étaient sans ouvrage, alors que le sang était sur le point de couler, et que la propriété était menacée de destruction, l'intervention d'un tiers, de M. King, a eu pour résultat de mettre fin à la grève et de calmer les mauvais sentiments qui existaient. Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur cette grève, il y a cependant un résultat que tous doivent apprécier à sa juste valeur. Dans ce cas particulier, le gouvernement a été immédiatement récompensé des efforts faits pour venir en aide aux classes ouvrières, car, immédiatement après la visite de M. King, les ouvriers sont retournés à l'ouvrage, et un règlement à l'amiable a été effectué entre les deux parties. En lisant les rapports des journaux, cette journée-là, on pouvait s'attendre à ce que les événements prissent à Valleyfield une tournure beaucoup plus sérieuse. J'ai simplement voulu attirer l'attention de la Chambre sur les accusations graves formulées par l'honorable député (M. Monk), et je crois que son devoir est de les retirer ou d'en faire la preuve.

M. LOGAN : M. l'Orateur, cette discussion aura été très avantageuse, si elle peut avoir pour effet d'attirer l'attention du pays sur deux phases importantes de la question du travail. La première se rapporte à la loi de conciliation adoptée l'année dernière. Si, comme le prétend l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee), ces ouvriers de Valleyfield étaient obligés de travailler dans l'eau jusqu'à la ceinture, pour un dollar par jour, cette seule raison est suffisante pour justifier leur conduite, il n'est pas surprenant qu'ils aient pour eux les sympathies du peuple de ce pays.

Les fabricants de coton n'ont pas raison de se plaindre de la conduite du ministre des Travaux publics (M. Tarte), quand bien même il aurait exercé une petite vengeance à leur adresse. Il s'est conduit plus que généreusement à leur égard, et ce n'est guère à leur honneur, qu'il puisse dire aujourd'hui dans cette Chambre, que malgré tous les avantages par eux obtenus au sujet du tarif, ils forcent leurs employés à travailler pour la misérable somme des $1 par jour.

J'ai pris la parole dans le but de dire un mot de la loi de conciliation et de ses merveilleux effets. M. King n'a eu qu'à se rendre à Valleyfield pour mettre fin à la grève. Je possède moi-même une certaine expérience au sujet des mesures de conciliation, qui sont en vigueur dans mon propre comté, et je sais qu'à un endroit où il y avait des grèves presque tous les ans, depuis dix ans, ces malentendus entre patrons et ouvriers ont complèment disparu, depuis qu'un bureau de conciliation a été établi du consentement des deux parties. Cette loi aura certainement un excellent effet dans le pays, si elle est appliquée convenablement. J'ai une confiance absolue dans l'arbitrage obligatoire et je regrette que ce parlement n'ait pas le droit de l'établir. Si notre juridiction allait jusque-là, notre devoir serait d'adopter une législation de cette nature. Mais, puisque la chose est impossible, il nous faut tirer le meilleur parti possible de cette loi de conciliation.

Le deuxième point important qui résulte de cette affaire, c'est d'avoir appelé la milice sous les armes lorsque ces difficultés ouvrières ont éclaté. Il me semble que l'on ne doit recourir à ce moyen, que lorsque tous les autres sont épuisés. Les ouvriers qui se mettent en grève pour obtenir une augmentation de salaire, ne le font pas sans prendre en considération une foule de raisons très sérieuses. Il leur faut songer aux moyens à prendre pour nourrir leurs femmes et leurs enfants durant cette période de chômage. On doit donc supposer que lorsque les ouvriers se mettent en grève et demandent une augmentation de gages, ils doivent avoir des raisons sérieuses pour en agir ainsi, et ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les mesures de conciliation que l'on doit avoir recours à la milice, car, on peut être certain que l'intervention des soldats devra amener l'effusion du sang, des émeutes, la destruction de la propriété et même des pertes de vies.

Je désire joindre mon témoignage à celui de l'honorable ministre (M. Sutherland), en ce qui concerne M. King, le sous-

chef du bureau du Travail. Ce dernier est considéré dans ce pays comme une autorité en fait de questions économiques. C'est un jeune homme que l'université de Harvard a pris sous sa protection, convaincue qu'il le méritait, et qu'elle a envoyé étudier les questions d'économie politique en Europe.

Dès que ses études furent terminées à l'étranger une position lucrative l'attendait à l'université d'Harvard. L'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) lui offrit la direction du notre bureau du Travail. Il quitta la position qu'il occupait à Harvard pour venir se mettre au service de sa patrie, et je suis fier de constater que c'est cette autorité en matière d'économie politique, qui occupe la charge de sous-chef du bureau du Travail au Canada.

Connaissant M. King comme je le connais, je suis persuadé que l'honorable député (M. Monk) a été mal renseigné, et j'ai la certitude qu'il sera le premier à regretter d'avoir formulé ces accusations, lorsqu'il constatera qu'elles ne sont pas fondées.

Le MINISTRE DE LA MILICE (L'honorable M. Borden) : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de continuer le débat sur le terrain où certains orateurs l'ont porté. Je ne crois pas que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), ou tout autre membre de cette Chambre, se soit plaint de la manière dont les fonctionnaires du ministère de la Milice remplissent leur devoir. L'honorable député de Cumberland (M. Logan) est d'avis que l'on ne doit pas appeler la milice sous les armes en cas de conflits ouvriers. Sans vouloir exprimer aucune opinion sur la question, j'appellerai simplement l'attention de la Chambre sur un fait bien connu de tous ceux qui m'écoutent en ce moment et de tous les citoyens de ce pays, c'est qu'il y a dans l'acte de la milice une disposition qui dit que sur une plainte formulée, ou à la demande des autorités civiles—dans le cas qui nous occupe c'était le maire de la ville—si les services de la milice sont requis, elle doit être appelée sous les armes. Il n'y a pas d'alternative, la question n'est pas soumise à la décision du ministère de la Milice. Quand la milice est régulièrement appelée sous les armes par les autorités civiles, elle n'a qu'une chose à faire, c'est de répondre à l'appel. C'est exactement ce qui a eu lieu dans le cas actuel, et je ne crois pas que personne ait de reproche à faire aux officiers de la milice ou aux fonctionnaires du ministère, à cause de leur conduite en cette affaire. Je n'ai pas la moindre objection à produire tous les documents demandés, et je me ferai un plaisir de les déposer sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible.

M. MONK : Je n'ai que quelques mots à dire en réponse à certaines remarques faites cette après-midi dans cette Chambre. Mon honorable ami (M. Sutherland) n'était pas ici quand j'ai commencé à discuter cette question. J'ai alors déclaré que les renseignements fournis à la Chambre, m'avaient été communiqués par une personne digne de foi. Ces faits ne sont pas à ma connaissance personnelle, et lorsqu'il s'agit de la mise en vigueur d'une loi de conciliation, adoptée depuis à peine un an, il me semble que tout homme possédant des renseignements qu'il considère comme vrais, sur une question d'intérêt public, est justifiable d'attirer l'attention de la Chambre sur ces renseignements ; et je constate que mon attitude sur cette question a reçu l'approbation de mon honorable ami de Winnipeg (M. Puttee), qui représente plus particulièrement les intérêts ouvriers.

Je me suis contenté d'exposer les faits à la Chambre, et si je dois en juger par l'état d'énervement dans lequel mes remarques semblent avoir plongé le ministre des Travaux publics, je suis porté à croire que ce que j'ai dit est beaucoup plus près de la vérité que je ne l'avais cru de prime abord. L'honorable ministre nous a décrit le malheureux sort de ces ouvriers travaillant dans l'eau jusqu'à la ceinture ; mais m'a-t-il entendu dire à la Chambre qu'un certain nombre d'ouvriers étaient employés à creuser des fondations, que quelqu'un avait demandé en leur nom une augmentation de salaire, et que M. Lacey, le gérant de ces filatures, si j'ai bien compris, déclara que la saison était trop avancée pour se rendre à cette demande, et qu'il arrêta les travaux ? L'honorable ministre des Travaux publics peut-il nier cela ? Il ne le peut pas, car il ne connaît rien de l'affaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je connais parfaitement tous les faits.

M. MONK : Peut-il nier que les travaux ont été arrêtés par M. Lacey, parce que que la saison était trop avancée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La raison donnée par M. Lacey est la même que celle alléguée par l'honorable député ; mais cet homme n'avait jamais songé à arrêter les travaux avant la demande d'augmentation de gages et la grève.

M. MONK : Mais il a été de plus admis que cette grève avait été immédiatement étouffée. M. Lacey revint, il constata que les esprits n'étaient pas encore apaisés, qu'il y aurait peut-être de nouvelles difficultés à l'avenir, et il discontinua les travaux. Par conséquent, les hommes travaillant dans l'eau jusqu'à la ceinture, auxquels l'honorable ministre des Travaux publics a fait si souvent allusion, n'étaient pas les ouvriers pour le bénéfice de qui cette grève a été organisée ; mais elle avait pour but de protéger les ouvriers ordinaires de la compagnie, ceux qui charroyaient la houille dans les cours de la fabrique. C'est ces derniers qui eurent le plus à souffrir.

M. PUTTEE : L'honorable député me permettrait-il de donner une explication ? Je crois qu'il ne comprend pas parfaitement l'affaire. La grève a été commencée par les ouvriers employés aux travaux de fondation, qui voulaient obtenir des gages plus élevés ; et une fois la grève déclarée, lorsque la question du règlement vint sur le tapis, le gérant de la compagnie refusa de régler, parce que d'une façon ou d'une autre il était décidé à discontinuer les travaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez ! écoutez !

M. MONK : Jusque-là il n'avait pas encore été question d'appeler la milice. Ma prétention, c'est que cet incident était clos lorsque de nouveaux troubles se sont produits, suscités cette fois par les hommes que j'ai nommés ; et c'est alors seulement que l'on a forcé les charroyeurs de houille—non pas les ouvriers travaillant dans l'eau jusqu'à la ceinture—à prendre part à la grève ; et l'on a expliqué comment M. Greenshields s'y était pris pour faire venir la milice.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est la "Dominion Cotton Mills Co." qui a demandé l'aide de la milice.

M. MONK : C'est M. Greenshields qui a demandé au gouvernement d'envoyer la milice.

Le PREMIER MINISTRE : Il ne s'est pas adressé au gouvernement.

M. MONK : Il fit signer la demande, dans les circonstances que je viens de relater, et l'envoya au gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout. Nous n'en avons jamais entendu parler.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il l'envoya à l'officier commandant du district militaire de Montréal.

M. MONK : Je n'ai pas l'intention de dénaturer les faits, n'en ayant pas une connaissance personnelle.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le gouvernement n'a pas été plus mêlé à cette affaire que l'honorable député lui-même.

M. MONK : L'honorable ministre doit savoir que la déclaration faite par le ministre de la Milice est conforme à la vérité : le gouvernement n'a aucun pouvoir discrétionnaire, et une fois que la demande est entre les mains des autorités militaires, les soldats doivent se rendre là où on les appelle. Les formalités exigées par la loi étant accomplies, l'officier commandant n'avait qu'à marcher.

Le MINISTRE DE LA MILICE : Comme acte d'administration, le ministère de la Milice n'a rien à voir dans cette affaire. Le ministre n'en savait rien.

M. MONK : Je comprends cela. Il serait ridicule de vouloir faire des reproches au gouvernement parce qu'il a appelé la milice sous les armes, et si j'ai nommé M. Greenshields, c'est parce qu'il était l'avocat de la compagnie.

M. BRITTON : Dans ce cas, pourquoi l'honorable député a-t-il prétendu que quelqu'un avait porté quelque chose à la connaissance du gouvernement ?

M. MONK : Je prie l'honorable député de bien vouloir m'excuser. Je sais à quoi m'en tenir sur les dispositions de l'acte de la milice, et je ne crois pas avoir dit que le gouvernement avait envoyé les soldats à Valleyfield. Cette prétention serait trop ridicule, et personne dans la province de Québec ne voudrait y croire. Mais, qu'est-il arrivé ? La grève a cessé immédiatement après les élections. C'est alors que toute l'affaire est venue au jour, et l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee) a bien raison de dire que les ouvriers ne sont pas satisfaits de la manière dont cette loi de conciliation est appliquée.

Quoi qu'en dise le ministre des Travaux publics, le résultat du scrutin en 1896 a été bien différent de celui de 1900 ; et sans vouloir imputer le blâme à un candidat plus qu'à l'autre, je dois dire que cette grève a beaucoup contribué à ce changement.

Quant à M. King, j'ai fourni les renseignements qui le concernent, à la Chambre, et je me propose bien d'obtenir et de produire les affidavit nécessaires pour démontrer que cet employé s'est servi de sa position pour favoriser les intérêts du candidat libéral. Voici ce que je pense qu'il a fait : il a déclaré à une foule de personnes que cette demande d'augmentation de gages était juste, mais que le succès de cette démarche serait bien plus certain si tout le monde votait en faveur de M. Loy. C'est pour prouver cela que j'entends produire les affidavit. Est-ce que cela est vrai ou faux ?

Le PREMIER MINISTRE : C'est faux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Qui dit cela ?

M. MONK : Un grand nombre de personnes dans le comté.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député croit-il qu'il est convenable de formuler une accusation de cette nature contre un fonctionnaire public respectable, lorsqu'on n'a pas la preuve en mains pour établir sa prétention ?

M. MONK : J'ai formulé l'accusation et j'entends la prouver, et dans le cas où il me serait impossible de me procurer cette preuve, je serai on ne peut plus heureux de reconnaître que j'ai été mal renseigné. Je puis ajouter que je tiens ce renseignement d'un candidat à l'élection provinciale, ou d'une personne de cette importance ; mais je

fais faire des recherches à ce sujet, et si je constate que ce que j'ai dit n'est pas conforme aux faits, je me ferai un plaisir de retirer ces paroles. Vu les faits que je viens de mentionner, et après avoir reçu ces renseignements de différentes personnes, j'étais certainement justifiable de demander la production de cette correspondance et d'appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'il était injuste d'ordonner à la milice de se rendre à Valleyfield, si ces accusations sont bien fondées. Et je trouve singulier que l'honorable député, que cette question intéresse beaucoup plus que moi—je veux parler du représentant de ce comté—ne soit pas ici pour confirmer ce que le ministre des Travaux publics a dit sur son compte.

Le PREMIER MINISTRE : Les dernières remarques que l'honorable député vient de faire comportent une insinuation absolument gratuite à l'adresse de l'honorable député de Beauharnois (M. Loy), que la Chambre saura apprécier à sa juste valeur. Il est vrai que cet honorable député est absent en ce moment, mais il était ici dans d'autres circonstances, alors que cette motion a été appelée, et que le proposeur n'était pas à son siège pour la soutenir. Il y a au moins cinq ou six fois que cette motion est appelée, et dans chaque cas, mon honorable ami (M. Monk) brillait par son absence, alors que le député de Beauharnois était à son poste, et je ne crois pas qu'il soit juste d'insinuer, parce qu'il ne se trouve pas ici cette après-midi, et que l'honorable député juge à propos d'être présent, qu'il est de mauvaise foi.

M. MONK : Il était ici hier encore.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a vu hier dans cette Chambre un grand nombre de députés qui n'y sont plus aujourd'hui. Il n'était pas digne de lui de formuler une insinuation de cette nature contre le député de Beauharnois, qui ne serait que trop heureux, j'en suis sûr, de pouvoir donner sa version des faits. Si l'honorable député (M. Loy) était présent, il réfuterait certainement les accusations que mon honorable ami a cru devoir porter contre M. King, le sous-chef du bureau du Travail, qui, naturellement, est incapable de se défendre.

M. King occupe cette position depuis huit ou dix mois, et ses services ont été requis non seulement à Beauharnois, mais à un grand nombre d'autres endroits, et même jusqu'à la Colombie Anglaise, afin de régler des difficultés entre patrons et ouvriers, et c'est la première fois que j'entends formuler des accusations contre son caractère ou sa manière de procéder. Je sais personnellement qu'il y a quelque temps il a été appelé à Oshawa et à Whitby, pour régler certaines difficultés ouvrières. Une élection venait d'avoir lieu dans cette division, et les sentiments politiques étaient assez soulevés, mais M. King sut s'acquitter de son devoir, non seulement à la satisfaction des ouvriers, mais aussi à celle des patrons qui, je crois, appartiennent au parti conservateur. A la Colombie Anglaise et partout où il est allé, ce fonctionnaire s'est acquitté de son devoir de la manière la plus satisfaisante, et il a surtout pris tout le soin possible de ne pas s'exposer à recevoir des reproches, pour s'être immiscé à la politique.

C'est là la première accusation formulée contre M. King. Mon honorable ami (M. Monk) était dans son droit en demandant la production de ce rapport, mais il aurait mieux valu pour lui qu'il n'eût pas profité de l'occasion pour attaquer la réputation d'un homme qui n'est pas ici pour se défendre.

M. MONK : J'ignore de quelle personne je puis avoir attaqué la réputation.

Le PREMIER MINISTRE : Celle de M. King.

M. MONK : J'ai fait une simple déclaration.

M. SMITH (Vancouver) : Je regrette, M. l'Orateur, de ne pas avoir été présent lorsque l'honorable député (M. Monk) a proposé l'adoption de sa motion. J'approuve entièrement la résolution qui fait l'objet de cette discussion. En ma qualité de représentant de la classe ouvrière, je considère que la preuve fournie jusqu'ici, par les personnes intéressées, est suffisante pour démontrer l'absolue nécessité qu'il y a de faire déposer tous les documents concernant cette affaire sur le bureau de la Chambre. Jusque-là j'approuve entièrement la prétention émise par l'honorable député qui a proposé cette résolution.

Je puis assurer à la Chambre que le règlement de cette difficulté n'a été guère satisfaisant, mais, en parlant ainsi, je n'entends pas insinuer que M. King, sous-chef du département du Travail, soit à blâmer en cette affaire. Il me fait plaisir de pouvoir dire, que dans toute la correspondance que j'ai échangée sur cette question, personne n'a jamais laissé entendre qu'il se soit servi de son influence pour certaines fins politiques. J'ai entendu parler de la chose pour la première fois cette après-midi dans cette Chambre. Une foule d'ouvriers m'ont écrit au sujet de cette grève, et pas un seul d'entre eux ne m'a laissé entendre, que l'employé envoyé à Valleyfield pour effectuer un règlement se soit laissé aller à faire de la politique.

Mais le règlement lui-même est loin d'être satisfaisant. On me dit que les patrons ont fait certaines promesses, presqu'un contrat, paraît-il, avec M. King, et il est certain qu'il ne se sont pas conformés à ces dispositions ; et s'il y a une chose à laquelle le gouvernement doit s'intéresser, c'est bien de voir à ce que patrons et employés respectent les arrangements qui interviennent entre eux. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on soit aussi sévère pour une partie au contrat que pour l'autre. Si les ouvriers acceptent certaines conditions, ou en arrivent à une entente

avec le sous-chef, dont les fonctions consistent à préparer un règlement de la difficulté, et refusent ensuite de respecter les conventions, je serai un des premiers à condamner leur conduite, et je prends la même attitude à l'égard des patrons. Il n'y a pas le moindre doute que les promesses faites à M. King n'ont pas été remplies, c'est pour cela que le gouvernement devrait écrire aux propriétaires de ces filatures, et leur faire comprendre qu'ils doivent s'en tenir aux termes de l'arrangement ; il devrait même exercer toute son influence pour les y contraindre.

Quant à l'envoi de la milice à Valleyfield, je sais que légalement parlant le gouvernement n'est pas à blâmer, mais je crois qu'il est trop facile dans ce pays d'appeler la milice sous les armes en cas de troubles. Le seul fait d'envoyer des soldats sur la scène des troubles est suffisant pour aggraver la difficulté sous tous les rapports ; par conséquent, on ne devrait pas pouvoir appeler les soldats sous les armes aussi facilement que cela se fait aujourd'hui. Si je travaillais à gages et qu'il survînt certaines difficultés entre mon patron et moi, je ne tiendrais guère à voir arriver les soldats. Si j'étais dans mon droit, je ne crois pas que leur présence eût pour effet de les régler. Tout ce que je veux dire, c'est que, règle générale, le fait d'appeler la milice là où des troubles ouvriers se produisent, est considéré comme une provocation, et la loi devrait être modifiée de manière à rendre plus difficile l'appel de la milice sous les armes, et à prévenir la répétition de scènes comme celles dont on a été témoin à Valleyfield.

Il serait certainement plus satisfaisant que tous les documents demandés fussent produits, car la Chambre se trouverait alors en possession de tous les faits de la cause.

M. GOURLEY : J'ai écouté cette discussion avec plaisir, M. l'Orateur, et je suis heureux de constater qu'elle a dépassé les limites qui lui étaient assignées par cette résolution. Le comté que je représente est essentiellement ouvrier. Le chef-lieu de ce collège électoral, Truro, est rempli d'ouvriers intelligents. Et si je puis prendre comme modèles des ouvriers canadiens, ceux de mon comté, je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que l'on ne verrait jamais éclater de troubles de cette nature, tant que ces hommes seraient convenablement traités. La question du travail est celle qui préoccupe le plus l'opinion publique au Canada, à l'heure actuelle.

Je ne suis pas un agitateur ouvrier, mais je crois que notre devoir est de relever et d'ennoblir la discussion de ces questions, afin de faire comprendre aux artisans de ce pays que leurs légitimes revendications rencontreront l'approbation et l'appui des meilleurs éléments de notre société. Et quand les classes ouvrières sentiront qu'elles ont les sympathies du parlement et du pays, nous ne verrons plus au Canada de grèves disgracieuses comme celle qui fait le sujet de la présente discussion. Il faut que ces questions soient traitées par le parlement de manière à faire comprendre aux ouvriers que nous les considérons comme étant d'une importance extraordinaire. L'ouvrier et l'artisan composent la classe moyenne de ce pays. C'est sur elle que repose la vigueur et l'honnêteté de notre race, et si ses membres ne sont pas convenablement rémunérés et traités avec justice, s'ils ne sont pas satisfaits, notre pays ne pourra jamais acquérir toute la vigueur nécessaire à son plein développement.

Notre population ouvrière n'est pas assez rétribuée. Permettez-moi, M. l'Orateur, de vous en donner un exemple. Dans la ville où je demeure, j'ai un voisin ayant sur les bras une famille de six enfants, qui ne gagne que $1.25 par jour. Notre loi exige que ces enfants fréquentent les écoles publiques, où ils rencontrent d'autres enfants plus fortunés qu'eux. Il faut donc qu'ils soient vêtus convenablement ; or, dès leurs premiers pas dans la vie on leur fera sentir leur prétendue infériorité, et ils deviendront un objet de mépris pour leurs petits compagnons. Un ouvrier qui ne gagne qu'un dollar et vingt-cinq cents par jour ne peut entretenir, nourrir et vêtir sa famille comme il le désirerait ; il ne peut avec d'aussi faibles gages assurer à ses enfants et à sa famille le respect et la considération auxquels ils ont droit. Il nous faut songer à faire comprendre au public canadien, que son devoir est de forcer le capital à augmenter d'une façon générale les gages des ouvriers.

Les écoles publiques, ainsi que les autres institutions que nous possédons, ont fait naître chez la classe ouvrière un courant d'idées élevées que l'on chercherait en vain chez les ouvriers des autres pays. Et comme nous ne pouvons laisser inachevée l'œuvre que nous avons commencée, notre devoir est de donner à ces ouvriers des gages qui leur permettront de vivre convenablement.

Je veux maintenant faire une remarque à l'adresse de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair). Il a à son service, dans la ville que j'habite, un personnel d'ouvriers et d'artisans qui ferait honneur à n'importe quel patron. Sans vouloir jouer au démagogue—et j'espère que l'honorable ministre comprend cela—je dois déclarer qu'il s'est efforcé d'améliorer la situation de ces employés en augmentant leurs gages jusqu'à un certain point. Comme on ne cesse de nous répéter que les temps sont prospères, et que les revenus du chemin de l'Intercolonial vont sans cesse en augmentant, j'espère que l'honorable ministre va s'occuper sérieusement d'améliorer le sort des ouvriers qui sont à son service. Je n'aurais pas fait cette demande il y a cinq ans passés, alors que l'Intercolonial n'était rien autre chose qu'un fardeau pour le pays. Les employés de l'Intercolonial—il y a parmi eux des libéraux et des conservateurs, et je parle de l'ensemble—

forment un superbe corps. L'honorable ministre ne pourrait-il pas augmenter les salaires de ces hommes de confiance ? Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver des employés plus fidèles à leur devoir. Lorsque les membres de cette Chambre quitteront Ottawa pour aller passer les vacances de Pâques dans leurs familles, la vie d'un grand nombre d'entre eux sera confiée à la garde de ces fidèles serviteurs. Je veux que l'on se rappelle leurs services, et j'espère que l'honorable ministre (M. Blair) va trouver moyen d'augmenter leurs gages d'ici à peu de temps.

Dans plusieurs associations de mon comté et de la province de la Nouvelle-Ecosse, on adopte des résolutions et l'on prépare des états pour démontrer que ces ouvriers ne reçoivent pas des salaires aussi élevés que les employés de chemins de fer dans les autres pays. Je n'ai pas en ma possession les renseignements nécessaires pour parler sur cette question ; mais j'espère que lorsque cette question sera soumise à l'honorable ministre et que nous lui aurons fourni tous les renseignements, il se montrera généreux à l'égard des employés de l'Intercolonial et plus particulièrement à l'égard de ceux qui demeurent dans le comté de Colchester et dans la ville de Truro.

PENSIONS POUR LES CORPS PERMANENTS.

A l'article de l'ordre du jour,

Que cette Chambre est d'avis que les intérêts du Canada exigent que le gouvernement présente, sans autre délai, un bill établissant un système convenable pourvoyant à l'octroi de pensions de retraite raisonnables aux officiers, sous-officiers et soldats des corps permanents de la milice du Canada.

M. PRIOR (Victoria) : Comme il ne reste plus que dix minutes avant l'heure fixée pour l'ajournement, et que je ne puis, durant ce court espace de temps, donner des explications assez complètes sur cette question, et que c'est aujourd'hui le dernier jour durant lequel cette motion puisse être discutée, je demande qu'elle soit rayée de l'ordre du jour. La motion est retirée.

TARIF DIFFERENTIEL—IMPORTATIONS DIRECTES.

A l'article suivant de l'ordre du jour,

Que cette Chabre est d'avis que le tarif différentiel devrait s'appliquer seulement aux articles importés au Canada par des ports de mer canadiens.

M. LOGAN : Comme vient de le faire remarquer l'honorable député de Victoria (M. Prior), je n'ai pas le temps de discuter cette motion convenablement durant les quelques minutes qui restent avant l'ajournement. Je suis donc obligé d'y renoncer pour aujourd'hui, quitte à me reprendre à la première occasion.

M. GOURLEY.

Le PREMIER MINISTRE : En suspens.

SITUATION FINANCIERE ET CONSTITUTIONNELLE DU TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

M. SCOTT (Assiniboïa-est) :

Copie de tous mémoires, réponses à ces mémoires et de toute correspondance entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou aucun de ses membres, au sujet de la situation financière et constitutionnelles des dits Territoires du Nord-Ouest.

Je dois vous dire, M. l'Orateur, que j'ai inscrit cette motion sur l'ordre du jour dès le commencement de la session, sans avoir eu jusqu'à présent la moindre occasion de la discuter. Cependant, comme je craignais qu'elle n'eût jamais son tour, j'ai profité de la discussion du budget pour appeler l'attention de la Chambre sur la question et donner tous les renseignemnts nécessaires. Il est donc inutile pour moi de recommencer ces explications.

La motion est adoptée.

CANAL WELLAND—BAUX DE POUVOIRS HYDRAULIQUES.

M. GERMAN :

Etat indiquant le nombre de baux accordés pour des pouvoirs hydrauliques sur le canal Welland et le fossé d'alimentation ; le nom des locataires ; le montant de pouvoir accordé dans chaque cas, et le site de ce pouvoir, le prix mentionné dans chaque bail, et la durée du loyer ; les noms des personnes actuellement en possession de ces baux ; le montant des arrérages dus, s'il en est, sur chaque loyer, et depuis combien d'années ces arrérages s'accumulent ?

M. l'Orateur, malgré mon désir de fournir des explications complètes sur cette question, je vais être forcé de limiter mes remarques aux quelques instants qui restent avant la fin de la séance. Les renseignements demandés par cette motion sont très importants et seront certainement d'une grande valeur pour la Chambre. Il y a déjà longtemps que nos adversaires se servent du canal Welland comme d'un engin politique. Durant des années et des années des baux de pouvoirs hydrauliques ont été accordés sur ce canal, pour des prix ridicules, à des amis politiques. Il y a là des pouvoirs hydrauliques qui valent de $50,000 à $75,000 et dont le peuple ne retire pas un sou. Il y a un pouvoir hydraulique sur le canal Welland, comprenant trois écluses, donnant une force maxima de 1,500 chevaux-vapeur, et pour lequel on paie un loyer annuel de $250 ; tandis que le pouvoir produit par une seule écluse, développant une force de 600 chevaux-vapeur, est loué $300 par année, soit $50 par année de plus que le prix total payé dans le premier cas, le reste étant loué au prix de $75,000.

On me dit qu'une somme variant entre $20,000 et $30,000 a été offerte à la "Libster Cotton Mills Co." pour ce pouvoir hydraulique. Elle ne l'utilise pas elle-même et refuse de permettre à qui que ce soit de s'en servir. Il existe à part cela d'autres pouvoirs hydrauliques sur le canal Welland dont on se sert sans bourse délier, ou à un prix ridicule. Je crois que le gouvernement devrait faire une enquête sur ce sujet, soit en nommant une commission ou par un autre moyen. Les pouvoirs hydrauliques du canal Welland devraient être administrés de manière à répondre aux besoins de la population. Ils sont aujourd'hui d'une grande valeur et méritent qu'on s'en occupe. Tout le parcours du canal Welland pourrait devenir une véritable ruche industrielle, et se couvrir d'industries beaucoup plus importantes que celles qui y existent actuellement. Que l'on prenne les mesures nécessaires pour que ces magnifiques pouvoirs hydrauliques soient utilisés pour le plus grand avantage des citoyens de ce pays. Le gouvernement devrait prendre cette question en mains et s'en occuper comme des hommes d'affaires feraient d'une propriété leur appartenant. Comme il est six heures, je termine en demandant que cette motion soit adoptée.

La motion est adoptée.

Sur motion du premier ministre, la séance est levée à 6 heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 9 avril 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

NOUVEAU MEMBRE.

M. l'ORATEUR annonce à la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, un certificat de l'élection de James Halliday, député élu pour le district électoral de Bruce-nord.

PRESENTATION DE DEPUTE.

M. James Halliday, député élu pour la division électorale de Bruce-nord, est présenté à l'Orateur par M. Borden (Halifax) et M. Sproule.

RECLAMATION DE LA NOUVELLE-ECOSSE CONTRE LE GOUVERNEMENT FEDERAL.

M. HAGGART :

Que les documents concernant la réclamation de la province de la Nouvelle-Ecosse contre le gouvernement fédéral, qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, soient imprimés immédiatement, et qu'à cette fin la règle 94 soit suspendue.

M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que la preuve n'a pas été produite, et j'aimerais à ce qu'elle fût déposée sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-ce la preuve faite devant les arbitres que vous voulez que l'on produise ?

M. HAGGART : Oui.

La motion est adoptée.

RECLAMATION DE MACKENZIE ET MANN.

M. BORDEN (Halifax) : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur la déclaration faite le 11 mars dernier, par le premier ministre, au sujet de certains documents concernant la réclamation de Mann et MacKenzie. L'honorable premier ministre s'exprima alors comme suit, en réponse à une question : MM. MacKenzie et Mann ont produit une certaine réclamation qu'ils prétendent avoir contre le gouvernement ; cette réclamation a été prise en considération et elle sera déposée sous peu sur le bureau de la Chambre. Comme il y a déjà trois semaines que cette réponse a été faite et qu'aucun document n'a été produit, je me permets d'attirer l'attention du premier ministre sur cette affaire.

INSPECTION DES COLIS A FRUITS.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je propose la troisième lecture du bill (n° 32) à l'effet de pourvoir au marquage et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce. Lorsque ce bill a été soumis au comité, l'autre soir, un grand nombre de modifications ont été faites à différents articles et il faut nécessairement en faire d'autres pour rendre le bill compréhensible et complet. Les changements proposés ne sont pas de nature à modifier le principe du projet de loi. Tel que proposé en premier lieu, ce bill ne devait s'appliquer qu'aux pommes et aux poires, mais comme on a décidé que les dispositions s'en appliqueraient à tous les fruits, il faut substituer le mot " fruits " aux mots " pommes " et poires," dans les sixième et septième articles. Par suite de l'adoption de l'article 9, les mots concernant la grosseur du fruit ne sont plus requis. Dans l'article 9, à la 20me ligne, les mots " les marques sur tels colis ou " ne sont plus nécessaires. Je retire ma motion demandant la troisième lecture.

La motion demandant la troisième lecture est retirée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :

Que l'ordre le la Chambre demandant la troisième lecture du bill (n° 32) soit biffé de l'ordre

du jour, et que le bill soit renvoyé devant le comité général.

La motion est adoptée et la Chambbre se forme en comité général sur le bill.

Article 6,

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je propose que le mot " fruits " soit substitué aux mots " pommes et poires " et que tous les mots après le mot " colis," dans la huitième ligne, soient retranchés.

M. MONK : Est-ce que les dispositions du bill devront s'appliquer aux tomates ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne crois pas que les tomates puissent être considérées comme des fruits, dans le cas qui nous occupe, mais je n'aimerais pas à me prononcer sur la question d'une manière définitive.

M. HENDERSON : Qu'en pense l'honorable ministre en sa qualité d'agriculteur ? Il me semble que l'honorable ministre devrait pouvoir dire si une tomate est un fruit ou un légume.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je n'ai pas l'intention d'entrer dans la discussion de cette quesion.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable ministre devrait commencer par dire à la Chambre ce qu'il entend par le mot fruit, car il n'en existe aucune définition dans le bill.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je propose que l'article y soit modifié en substituant le mot " fruits " aux mots "pommes et poires " dans la deuxième ligne, et en retranchant tous les mots après le mot " colis " dans la septième ligne.

M. TAYLOR : L'honorable ministre consentirait-il à ajouter au bill un article définissant le mot " fruits ", autrement ce mot est susceptible d'une très large interprétation. Il ne dirait pas à l'honorable ministre si une tomate est un fruit ou un légume.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'avoue ne pas avoir essayé de définir le mot " fruits " dans ce bill. Je crois que la pratique du commerce suppléra à cette lacune. La différence entre une tomate et une groseille n'est pas bien définie, si vous dites que l'une est un fruit et l'autre ne l'est pas au point de vue scientifique, bien qu'il n'y ait pas le moindre doute que devant les cours de justice une groseille serait considérée comme étant un fruit, et une tomate serait appelée un légume. Je ne crois pas qu'il existe de démarcation bien définie entre un fruit et un légume.

M. TAYLOR : Dans quelle catégorie l'honorable ministre placerait-il les atocas ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que la définition commerciale de l'atocas est de le considérer comme un fruit. Vouloir déclarer d'une manière définitive que certaines choses sont des fruits et que d'autres ne le sont pas, aurait uniquement pour effet de remplir le bill de définitions compliquées, et en préparant une liste de cette nature, il pourrait se glisser des omissions regrettables.

M. SPROULE : Les explications présentées par l'honorable ministre sont, à mon avis, la meilleure preuve qu'il est nécessaire d'avoir une définition de ce mot " fruits ". Il propose de laisser cette décision aux cours de justice. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Pourquoi ne pas dire que les pommes, les poires et certains autres produits seront considérés comme étant des fruits et que tout le reste n'en sera pas.

M. HOLMES : Pour éviter toute difficulté, je crois qu'il est préférable de ne pas essayer de définir le mot " fruits ". Ainsi, dirait-on que la banane est un fruit ? Il est suffisant de s'en rapporter à ce que le commerce considère ordinairement comme étant un fruit. Règle générale, les tomates ne sont pas placées dans des colis, par conséquent, les dispositions de ce bill ne s'appliquent pas à ce produit.

M. LANCASTER : A mon avis, le meilleur moyen de résoudre la difficulté, c'est d'énumérer les fruits auxquels les dispositions de ce bill devront s'appliquer. De cette manière on ne sera pas obligé de dire ce qui est un fruit et ce qui ne l'est pas.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre de l'Agriculture devrait au moins nous dire quels sont les fruits auxquels il entend appliquer les dispositions de ce bill. Lorsqu'il substitue le mot " fruits " aux mots " pommes et poires ", il doit savoir quels sont les fruits auxquels le bill devra s'appliquer ; or, il pourrait facilement faire comprendre à la Chambre si les amendements qu'il propose sont convenables en indiquant ces fruits.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'amendement proposé ne change rien aux dispositions du bill, tel qu'accepté par le comité. Au commencement, il ne s'agissait que des pommes et des poires destinées à l'exportation ; mais lorsqu'il a été décidé que ces dispositions du bill s'appliqueraient au commerce extérieur comme au commerce intérieur, il n'existait aucune raison pour que ces dispositions ne s'appliquassent pas à tous les fruits, comme le font les autres articles. C'est pour cette raison que j'ai dû apporter certains changements à cet article et en modifier quelque peu la phraséologie. Il serait difficile de préparer une liste des fruits auxquels les dispositions de ce bill devraient s'appliquer. La chose pourrait se faire ; mais il y aurait danger d'oublier d'inscrire sur cette liste certains fruits qui sont ordinairement vendus sur notre marché. A mon avis, le bill n'offre aucune difficulté sous ce rapport et les cours de justice pourront toujours décider si un fruit particulier se trouve à tomber ou non sous les dispositions de ce bill.

M. SPROULE : La raison donnée par l'honorable ministre n'est pas suffisante pour empêcher la Chambre de modifier de nouveau ce projet de loi. Le fait que cette défectuosité dans le bill n'a pas été constatée avant aujourd'hui, devrait être une raison de plus pour nous engager à y insérer un article obviant à ce défaut. L'honorable ministre prétend qu'en ajoutant une liste des fruits auxquels les dispositions de ce bill devront s'appliquer, on constatera peut-être plus tard que quelques-uns ont été oubliés. Il sera dans ce cas facile de les ajouter en amendant la loi. Je crois que cette liste est nécessaire, elle permettra à ceux qui s'occupent du commerce de fruits de savoir à quoi s'en tenir.

M. BORDEN (Halifax) : L'amendement proposé par l'honorable ministre est plus important qu'il ne semble le croire. Tout d'abord, le bill ne s'appliquait qu'aux pommes et aux poires. Les articles que l'honorable ministre de l'Agriculture veut modifier doivent s'appliquer à tous les fruits. L'amendement proposé a l'importance d'un nouveau bill. Il ne faut donc pas parler de ce changement comme étant de peu d'importance. J'ignore quels sont les autres fruits que l'on vend en colis fermés au Canada, à part les pommes et les poires. Mon honorable ami (M. Fisher) devrait nous donner, en sa qualité de ministre de l'Agriculture, certains renseignements à ce sujet. Je crois qu'il ferait bien de fournir ces explications immédiatement. La Chambre a certainement droit de les otbtenir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je comprends que le changement proposé dans ces mots s'appplique à d'autres classes de fruits, mais il a uniquement pour but de satisfaire au désir du comité.

M. BORDEN (Halifax) : En ce qui concerne les pommes et les poires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: En ce qui concerne tous les fruits. Je croyais que ces changements avaient été faits en comité, et ce n'est qu'en lisant le bill réimprimé, tel qu'amendé, et en constatant qu'ils ne s'y trouvaient pas que je les ai proposés. Si j'ai bien compris l'intention du comité, il avait été décidé que les dispositions de ces articles devraient s'appliquer à tous les fruits. C'est pour cette raison que j'ai dit qu'il ne s'agissait là que d'une modification peu importante, et non parce que je ne comprenais pas ou ne me rendais pas compte que l'amendement proposé apportait un changement complet dans l'application des dispositions de ces deux articles.

Quant aux fruits vendus en colis fermés, je dois dire que les pêches sont souvent vendues ainsi empaquetées et il en est quelquefois de même pour les groseilles et les atocas. Le raisin est également vendu dans des colis fermés, bien que les termes du bill ne s'appliquent qu'aux boîtes ou barils et petits barils et non aux paniers. Ce changement a été fait à la demande de l'honorable député de Wentworth-sud (M. Smith). Je dis qu'il serait difficile de préparer une liste exacte des fruits vendus en colis fermés, parce qu'il peut arriver que des fruits qui sont aujourd'hui vendus dans des colis ouverts, le seront demain dans des colis fermés, et les dispositions du bill devront s'y appliquer. Ces dispositions s'appliquent à tout fruit vendu dans un colis fait de telle manière que l'acheteur ne puisse juger de la qualité de l'article qu'il achète. On veut, au moyen de ce bill, permettre à l'acheteur d'obtenir le véritable article de commerce que le vendeur prétend lui vendre. Puisque c'est là le but principal que veut atteindre ce projet de loi, il me semble que la question du genre de fruit n'est pas très importante.

Les dispositions de ce bill s'appliquent à tous les fruits qui sont vendus dans des colis pouvant permettre au vendeur d'offrir des fruits d'une qualité inférieure à celle qu'il prétend vendre. Il arrive souvent que des fruits vendus au pays, dans des colis ouverts, sont placés dans des colis fermés pour l'exportation. Ainsi, les raisins sont vendus ici dans des paniers ouverts, mais quand il s'agit de les exporter on les place souvent dans de petits barils, contenant de la balle de sarrasin ou autres choses n'ayant aucun goût. Ce projet de loi s'applique aux raisins ainsi empaquetés. Voilà ce qui me fait croire que l'on ne doit pas définir trop formellement les différentes variétés de fruits auxquelles le bill doit s'appliquer.

M. TAYLOR : L'honorable ministre voudrait-il me dire si les dispositions de ce bill s'appliquent aux bluets ? Ces fruits sont importés en grandes quantités des provinces maritimes, dans des colis fermés. Ceux qui viennent de l'ouest sont ordinairement empaquetés dans des seaux. Comment les dispositions de l'article 7 pourraient-elles s'appliquer aux bluets, s'il se lisait comme suit :

> Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits empaquetés dans un colis fermé, sur lequel colis sera marqué la qualité " N° 1 Canadiennes," à moins qu'elles ne consistent en fruits d'une même variété, sains, de grosseur assez uniforme, et exempts, dans une proportion de pas moins de quatre-vingts pour cent, de taches, piqûres de vers, meurtrissures et autres défauts.

Et ainsi de suite. Lorsque nous recevons ces bluets de la Nouvelle-Ecosse, il n'y en a pas 20 pour 100 qui ne sont pas meurtris. Or, chacun admettra que le bluet est un fruit, et personne ne peut nier qu'il est importé d'une province à l'autre dans des colis fermés. Quel sera l'effet de ce bill par rapport au commerce de ce fruit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si la marque indiquée dans cet article est placée sur le colis, ce dernier sera sujet aux

dispositions de cet article, autrement, il n'en sera rien. Le vendeur peut offrir des fruits sans placer sur le colis la marque " n° 1 canadiennes ", et alors ils ne sont pas soumis aux dispositions de cet article.

M. MONK : Tout ceci me fait croire qu'il est très important de définir les variétés de fruits visées par cet article 7. L'honorable ministre prétend-il que les dispositions de cette loi s'appliqueront à ceux qui cueillent des bluets dans le district du Saguenay, province de Québec ? Comment peuvent-ils éviter de violer la loi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En ne plaçant aucune marque sur le colis.

M. MONK : Mais ils sont obligés d'y mettre une marque. En vertu de l'article 4, toute personne qui empaquette des fruits dans un colis fermé, destinés au commerce, doit marquer le colis——

(a) des initiales du nom de baptême et du nom complet du paqueteur, ainsi que de son adresse ;
(b) du nom de la variété ou des variétés de ce fruit, et
(c) d'une indication de la qualité du fruit.

Et qu'arrivera-t-il au sujet des baies sauvages cueillies dans le district de Québec et expédiées à Montréal dans ces colis fermés ? Qu'arrivera-t-il au sujet du raisin sauvage expédié en très grande quantité à Montréal, l'automme dans des barils fermés, et employés à différentes fins ? Qu'arrivera-t-il au sujet des fruits connus sous le nom de mûres ou catherinettes ? L'honorable ministre désire-t-il que les dispositions de l'article 7 s'appliquent à ces fruits ? Ce serait se montrer excessivement sévère à l'égard de ceux qui cueillent ces baies sauvages.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si une marque est placée sur un colis, comme indiquant qu'il contient une certaine qualité de fruits, il doit la contenir. Naturellement, si quelqu'un tente de vendre dans des colis fermés des fruits qui ne sont pas conformes à la qualité indiquée sur les colis, il se rend coupable d'une infraction à la loi. C'est là le but de cette dernière.

M. CLANCY : L'honorable ministre voudrait-il expliquer la différence qui existe entre les mots " variété " et " qualité ". S'ils ne veulent pas dire la même chose, il s'en manque de bien peu, et il est assez difficile d'établir la différence qui existe entre les deux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas qu'il existe aucune distinction.

M. CLANCY : Dans ce cas, l'honorable député (M. Monk) a raison, quand il prétend qu'avec ce changement tous les fruits placés dans des colis fermés doivent porter la désignation de la qualité et ainsi de suite.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. FISHER.

M. CLANCY : Il n'y aura donc pas moyen d'y échapper, comme l'honorable ministre le laisse entendre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le but de ce bill est d'empêcher quelqu'un de placer dans des colis fermés et marqués comme contenant des fruits de première qualité, des fruits de qualité inférieure. Si ce n'est pas là le but que doit atteindre ce bill, ces articles sont mal rédigés.

M. CLANCY : L'article 8 comprend ces deux idées, parce qu'il dit :

8. Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits empaquetés dans un colis fermé sur lequel il sera marqué quelque désignation qui représentera ces fruits comme étant de la première, de la meilleure, ou d'une qualité superlative, à moins que ces fruits ne consistent en échantillons de belle venue, d'une même variété, sains, de grosseur à peu près uniforme, de bonne couleur pour la variété, de forme normale, et exempts, dans une proportion de quatre-vingt-dix pour cent, de taches, de piqûres de vers, de meurtrissures et autres défauts, et qu'ils soient bien empaquetés.

Il est donc impossible de sortir de là. S'il y a une marque quelconque qui indique la qualité des fruits, et si le colis qui les contient est fermé, il tombe sous le coup de la loi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est là le but du bill.

M. CLANCY : Cette question est très importante.

M. BORDEN (Halifax) : Quant au bill lui-même, il est à désirer qu'une mesure de cette nature soit adoptée. L'honorable ministre ne doit pas supposer que nous sommes opposés au principe du bill ; mais il nous faut voir à son application. Ainsi, prenons le cas cité il y a un instant par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), l'importation des bluets en colis fermés, des provinces maritimes à Ontario. Il est possible qu'au moment du départ, ces bluets soient suffisamment beaux pour être marqués n° 1, ou A n° 1, et qu'au moment de l'arrivée ils soient meurtris. Après cela, il faudrait donc, avant de les vendre, ouvrir chaque boîte et en retirer un échantillon, autrement le vendeur s'exposerait à une amende, si l'on doit adopter l'interprétaton donnée l'autre jour à ce bill par l'honorable ministre. Or, c'est là un résultat que nous ne tenons guère à atteindre, et j'aimerais connaître l'opinion de l'honorable ministre de l'Agriculture sur cette question.

M. CLANCY : Avant que l'honorable ministre donne des explications, je voudrais savoir si tous les fruits mentionnés dans cet article sont supposés être absolument exempts de tous défauts. Si c'est là l'interprétation à donner à l'article, le bill est excessivement sévère. L'honorable ministre doit comprendre que le bill original

ne devrait s'appliquer qu'aux défauts qui affectent plus particulièrement les pommes et les poires, c'est-à-dire, aux taches, piqûres de vers et meurtrissures. Mais il existe d'autres défauts. Je voudrais savoir de l'honorable ministre si le bill exige que tous les fruits mentionnés dans l'article 6 devront être exempts de tous défauts dans une proportion de 90 pour 100 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'article tel que modifié veut qu'il en soit ainsi pour tout fruit portant la marque "A N° 1 canadiennes."

M. CLANCY : L'honorable ministre prétend-il que tous les fruits marqués "N° 1 canadiennes" doivent venir en premier lieu, les fruits indiqués dans l'article 8, en deuxième lieu, et les fruits indiqués comme "N° 1 canadiennes" dans l'article 7, en troisième lieu ? Comme on exige une proportion de 90 pour 100 dans les articles 6 et 8, et seulement 80 pour 100 dans l'article 7, on serait porté à croire que c'est là l'interprétation à donner au bill.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. L'article 8 est tout à fait différent des articles 6 et 7. L'article 8 est à peu près le même que l'article 6, seulement il ne mentionne pas la variété ou qualité spéciale ; il n'indique pas la marque ; tandis que l'article 6 indique comme marque spéciale "A N° 1 canadiennes". Il n'existe aucune comparaison, gradation, ou infériorité dans le fruit tel qu'indiqué dans l'article 8 ou dans l'article 6.

En réponse aux remarques de l'honorable chef de la gauche, je dois dire que les dispositions de l'article 6 ne me paraissent pas très claires en ce qui concerne les bluets ou autres menus fruits. Je ne crois pas qu'elles puissent s'appliquer à d'aussi menus fruits. Par conséquent, si elles ne s'appliquent qu'aux pommes et aux poires, une foule d'autres fruits ne se trouvent pas atteints. Il est évident que c'est l'article 8 qui couvre le plus grand nombre de cas. Les dispositions contenues dans les articles 6 et 7 ne s'appliquent qu'à certaines variétés déterminées de fruits, par l'excellente raison que ceux qui vendent des petits fruits, comme les bluets et autres baies, ne les indiqueront jamais comme étant "A N° 1 canadiennes" ou N° 1 canadiennes" ; tandis que l'article 8 s'appliquera à ces fruits quand ils seront vendus suivant certaines conditions et placés dans des colis portant certaines marques destinées à indiquer qu'ils sont de qualité supérieure. S'il n'y a aucune marque sur le colis indiquant une qualité supérieure, ce sont les dispositions de l'article 9 qui s'appliquent à ces fruits, et tout ce qu'il faut, c'est que lors de l'examen les fruits choisis donnent une idée exacte du contenu du colis.

M. MONK : Je crois que l'article 7 va donner lieu dans la province de Québec à des procès aussi nombreux qu'inutiles, parce que la définition qui est indiquée ici est inexacte quant à ce qui concerne les fruits en général. Quand bien même l'honorable ministre prétendrait que les dispositions des articles 6 et 7 ne s'appliquent pas aux petits fruits, il ne faudra pas moins en tenir compte. L'article 7 qui avait commencé par défendre la vente des pommes et des poires dans certains cas, s'applique maintenant à tous les fruits.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La vente n'est défendue que lorsque le colis portera une certaine marque.

M. MONK : L'honorable ministre croit-il que les expéditeurs de bluets et de raisins à Montréal négligeront de les marquer comme étant N° 1, parce qu'ils y sont obligés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pour que les dispositions de cet article puissent s'appliquer on devra les marquer "N° 1 canadiennes."

M. SPROULE : L'honorable ministre prétend que tous les fruits doivent porter l'indication de leur variété ; il importe peu que ce soit la première, la deuxième, une qualité supérieure ou une autre. Cela s'applique, si je comprends bien, à tous les fruits compris dans ce bill. On ne peut donc exempter aucune variété de fruits des articles 6, 7 ou 8. L'honorable ministre nous a dit, je crois, qu'à moins que le fruit ne soit marqué de la première, de la meilleure ou d'une qualité superlative, il ne tombe pas sous l'empire des dispositions de l'article 8 ; mais il faut indiquer la qualité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On n'a pas besoin d'indiquer que les fruits sont de premier choix.

M. SPROULE : Il y a trois qualités. Ils peuvent être marqués de la première, de la meilleure qualité ou de premier choix. Mais l'article 4 dit qu'il devra indiquer la qualité du fruit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, mais si le fruit n'est pas de premier choix, l'embarilleur peut le marquer comme étant de qualité moyenne, etc. Il n'est pas tenu d'indiquer que le fruit est de premier choix.

M. SPROULE : Mais s'il ne les marque pas du tout ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il faut les marquer.

M. SPROULE : Ainsi il peut être puni et condamné à payer l'amende s'il ne marque pas les fruits qu'il destine au commerce ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. SPROULE : S'il marque quelque chose, ce doit être la première qualité ou une autre qualité et à moins que le fruit ne soit conforme aux conditions exigées pour la

première qualité, il est exposé à payer l'amende.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si l'on indique que le fruit vendu est de deuxième qualité et qu'il atteint cette qualité, le vendeur ne s'exposera à aucune amende. Mais il n'en sera pas de même si les fruits marqués comme étant de première qualité lui sont inférieurs; dans ce cas il est exposé à payer l'amende.

M. CLANCY : L'article 4 stipule que tous les fruits doivent porter une marque. Supposons qu'un embarilleur marque ses pommes avec deux X; d'après le bill, cette marque sera sans valeur, car les fruits ainsi marqués pourront être de même qualité que ceux du voisin qui ne portent qu'un seul X, et que ceux d'une autre personne qui ignore la marque dont elle se sert. Comment l'honorable ministre veut-il que les dispositions de ce bill soient applicables, s'il n'existe pas une marque spéciale indiquant la qualité du fruit. Alors il serait possible de déterminer si quelqu'un a enfreint la loi, car s'il existe une marque et que cette marque veuille dire n'importe quoi, je ne vois pas comment on pourrait réussir à appliquer la loi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est exactement aux cas de cette nature que les dispositions de l'article 8 sont destinées à s'appliquer. Nous ignorons quelles marques les différents commerçants peuvent placer sur les colis contenant leurs fruits, mais si quelqu'un y appose une marque qui semble indiquer que les fruits y contenus sont de bonne qualité, quand ils ne le sont pas, l'article 8 trouve là son application ; tandis que si nous statuons que certaines marques seront les seules admises et couvertes par ce bill, ceux qui ne placeront pas ces marques sur leurs colis, mais en placeront d'autres, qui auront pour but de tromper le public, ne seront pas passibles de l'amende prévue par ce bill. Nous croyons que l'article 8 pourvoit à ce cas.

M. MONK : Je crois que l'honorable ministre devrait indiquer d'une manière spéciale que les baies sauvages comme celles de la province de Québec ne seront pas sujettes à cette loi. Il est certain que ce bill est destiné à protéger les fruits des vergers et autres fruits cultivés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. MONK : Comme on pourrait essayer de faire appliquer les dispositions de ce bill aux fruits sauvages, je crois qu'il serait préférable de les en exempter entièrement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quels sont les mots que l'honorable député proposerait pour désigner ces fruits ?

M. MONK : Je crois que les mots " fruits sauvages " seraient suffisants.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Est-ce que la proposition de l'honorable député se trouverait appliquée en ajoutant les mots suivants " fruits ne comprenant pas les fruits sauvages ", dans les articles 6 et 7 ?

M. MONK : Cela pourrait peut-être faire l'objet d'un article distinct, étant donné que les dispositions de l'acte ne devront pas s'appliquer aux baies sauvages.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est là une idée nouvelle qui est certainement digne de considération. Ce serait une interprétation exacte du bill. Ce projet de loi n'avait en vue que les fruits cultivés, et on comprend facilement qu'il est beaucoup plus difficile d'indiquer la qualité et les variétés des fruits sauvages que celles des fruits ordnaires. Ce serait peut-être le meilleur moyen d'éliminer les difficultés qu'ont soulevées cette après-midi les amendements proposés à ces différents articles. Si le comité partage cette opinion, je suis prêt à ajouter un article déclarant que dans le présent bill le mot " fruit " ne comprendra pas les fruits sauvages.

M. TAYLOR : Je crois que l'honorable ministre devrait limiter l'application de ce bill aux pommes et aux poires, tel que proposé au commencement. Je ne vois pas quel peut être son but en proposant aujourd'hui de remplacer les mots " pommes et poires " par le mot " fruits ". On ne peut prévoir toutes les difficultés auxquelles ce changement donnera lieu. Quelqu'un a demandé que ce bill s'appliquât aux atocas et aux bluets, mais l'honorable ministre veut les en exempter, cependant la même objection peut se présenter pour certains fruits cultivés que l'on achète dans des colis fermés. Jusqu'ici la discussion s'est faite comme s'il se fût agi uniquement des pommes et des poires. Comme l'honorable député de Wentworth (M. Smith), qui porte un intérêt considérable à ce bill, est absent, je crois que l'honorable ministre, s'il a l'intention de faire adopter son bill, devrait demander au comité de lever sa séance et de faire rapport de ses délibérations ; cela lui permettrait d'en arriver à une conclusion sur la question de savoir à quels points s'appliquent les dispositions de ce projet de loi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Taylor) est dans l'erreur quand il prétend que ce bill a d'abord été rédigé comme ne devant s'appliquer qu'aux pommes et aux poires. Les articles 8 et 9 du bill tel que ré-imprimé et amendé en comité général, et qui sont l'article 8 du bill primitif, tel que soumis au comité l'autre jour, s'appliquent à toutes espèces de fruits. Mon honorable ami a mentionné le nom du député de Wentworth (M. Smith). Cet honorable député faisait partie de l'association des producteurs de fruits, qui a spécialement demandé que les dispositions de ce bill s'appliquassent à d'autres fruits que les pommes

et les poires, et aussi au commerce intérieur au lieu d'en limiter l'application au commerce d'exportation.

L'honorable député (M. Taylor) est dans l'erreur quand il prétend que le bill primitif ne devait s'appliquer qu'aux pommes et aux poires, et l'allusion faite à l'honorable député de Wentworth est tout à fait déplacée, car il n'a pas compris les idées ou les désirs de cet honorable député. Le public de ce pays demande que les dispositions de ce bill s'appliquent non seulement aux pommes et aux poires, mais aussi à tous les autres fruits. Je dois faire remarquer à l'honorable député que la loi ne s'applique à ces autres fruits que lorsqu'ils sont empaquetés dans les colis fermés. S'ils sont vendus dans des colis ouverts, comme cela a lieu généralement pour les menus fruits de ce pays, le bill n'a rien à y voir, et les difficultés prévues par l'honorable député n'existent pas. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) est-il en frais de rédiger un article rencontrant l'objection qu'il a mentionnée ?

M. MONK : Non ; mais je puis le faire si l'honorable ministre le désire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis bien prêt à le rédiger, mais je croyais que l'honorable député était en frais de le faire.

M. SPROULE : Plus on discute cette question, plus il devient évident qu'il faut définir le mot " fruit ". Si l'on dit " fruit sauvage ", cela peut comprendre un article qui, dans certains cas, est considéré comme un fruit cultivé. Ainsi, les atocas sont cultivés sur une grande échelle. Dans un sens ce sont des fruits sauvages et dans un autre des fruits cultivés. Ils sont cueillis par les sauvages, en quantités considérables, dans le district de la baie Georgienne. Ils sont ordinairement placés dans des barils, et tomberaient sous l'application des dispositions de ce bill, à moins qu'on ne définît le mot " fruits ". Le même procédé est suivi pour l'expédition des bluets. Quelquefois ils sont placés dans des seaux et d'autres fois dans de petits barils. Les abricots et les prunes sont aussi empaquetés dans des barils, de sorte que tous ces fruits se trouvent dans le même cas. Il serait donc cent fois préférable d'adopter un nouvel article définissant ce que veut dire le mot " fruit " dans ce bill, et déclarant à quels fruits il devra s'appliquer.

M. HOLMES : Je crois devoir répéter que si l'on commence à définir les différentes variétés de fruits cultivés et sauvages, cela entraînera de nombreuses difficultés. Je ne crois pas que personne considère les atocas comme étant un fruit cultivé, et dans le commerce ils sont connus comme étant un fruit sauvage. Il en est de même des bluets. Il est donc préférable d'adopter la désignation ordinairement acceptée dans le commerce pour distinguer un fruit sauvage d'un fruit cultivé. C'est là le meilleur moyen d'éviter toutes difficultés.

M. SPROULE : Si l'honorable député (M. Holmes) avait assisté à certaine séance du comité de l'agriculture, il y a quelques années, il aurait entendu un des fonctionnaires de ce ministère, donner des renseignements sur la manière dont on plante et cultive les atocas dans les provinces maritimes. Il y a là des gens qui ont jusqu'à cinquante acres de terre de consacrées à cette culture, et ils en font un commerce considérable. Est-ce que, dans un cas comme celui-là, l'atoca ne serait pas considéré comme un fruit cultivé ? Si l'on spécifie les différentes variétés de fruits auxquelles le bill devra s'appliquer, toutes les autres en seront exclues. L'honorable député parle de la signification commerciale du mot " fruit ", mais cela n'en donne pas la définition. Il est possible qu'il existe dans le commerce une expression pour désigner les atocas, mais qui nous dira que c'est un fruit cultivé ou un fruit sauvage ? On se trouve donc encore en présence de la même difficulté. Cela peut être évité en indiquant les différentes variétés de fruits auxquelles ce bill devra s'appliquer.

M. HOLMES : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) prétend, je crois, que dans la partie du pays qu'il habite, les prunes sont expédiées dans des barils ?

M. SPROULE : Cela arrive quelquefois.

M. HOLMES : Je représente une division électorale d'Ontario où il se récolte beaucoup de prunes, et je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait expédié un seul baril de prunes.

M. SPROULE : Il se passe dans le monde une foule de choses dont l'honorable député (M. Holmes) n'entend jamais parler. Lorsque je dis cela c'est que j'en suis certain. Parce que l'honorable député ignore la chose, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle ne puisse pas exister.

M. COCHRANE : Il me semble qu'il ne serait pas très difficile d'indiquer tous les fruits auxquels ce bill doit s'appliquer. Je ne vois pas comment cela pourrait entraîner toutes les difficultés prévues par l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes). Il ne devrait pas falloir un bien long article pour indiquer les fruits auxquels le bill doit s'appliquer et ceux qui n'y seront pas mentionnés seront censés ne pas y être sujets. Ce serait le meilleur moyen, à mon avis, de régler la difficulté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne vois pas à quoi cela servirait de donner une liste des fruits, quand il est bien compris que les dispositions du bill s'appliquent à tous les fruits qui sont paquetés dans des colis fermés.

M. COCHRANE : Cela ne comprend pas les fruits sauvages.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A l'exception des fruits sauvages. Quand les atocas sont empaquetés dans des barils je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas soumis aux dispositions du bill. Il est vrai qu'il y a des atocas sauvages et des atocas cultivés, comme il y a des fraises sauvages et des fraises cultivées, et dans la Nouvelle-Ecosse, par exemple, il y a plus d'atocas cultivés sur le marché que d'atocas sauvages. Les mots "fruits sauvages" ne s'appliqueraient pas aux atocas cultivés. Je crois qu'il suffit de faire une exception pour les fruits sauvages. Le fait d'insérer une liste de fruits dans le bill serait tout simplement de nature à créer des difficultés.

M. SPROULE : Comment l'honorable ministre peut-il dire que les atocas sont un fruit sauvage ou un fruit cultivé ? Et cependant cette question doit être décidée avant que le bill puisse devenir applicable. Quelquefois il arrive que l'on fasse geler les atocas pour les transporter, et dans d'autres circonstances elles sont empaquetées durant la saison d'été. Il existe deux variétés d'atocas, mais les deux variétés sont expédiées dans des barils, et il arrive quelquefois qu'en ouvrant ces barils les atocas sont meurtries. Alors elles ne pourraient être considérées comme étant des fruits de première qualité, tel qu'exigé dans le bill.

M. WRIGHT : Si l'on marquait sur le colis les mots "fruits sauvages," cette distinction, tout en étant très sage, suffirait à régler la difficulté. Tout commerçant d'atocas sait qu'en achetant des atocas de Cap Cod, il achète des atocas cultivés, parce que le nom de celui qui les cultive est marqué sur le colis. C'est la même chose s'il s'agit d'atocas venant de la Nouvelle-Ecosse, tandis que quand il s'agit d'atocas cueillis dans les savanes, les colis ne portent aucun nom, et le commerçant sait que ce sont des atocas sauvages. Il suffirait donc, pour obvier à toute difficulté, d'inscrire sur les colis les mots "fruits sauvages."

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je proposerai un amendement à l'article 3, conformément au désir exprimé par l'honorable député (M. Monk), mais en attendant il vaut mieux continuer l'étude des autres articles du bill.

Article 8.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est par erreur que le mot "première" se trouve dans cet article, il faut le remplacer par les mots "de la plus belle."

M. CLANCY : Quelle différence y a-t-il entre l'article 6 et l'article 8 ? Dans un de ces articles se trouvent les mots "A N° 1, canadiennes," lesquels comprennent, je suppose, de la plus belle, de la meilleure qualité et d'une qualité superlative, mentionnées dans l'autre article ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. CLANCY : Dans ce cas pourquoi répéter la même chose dans l'article 8 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les dispositions de l'article 8 s'appliquent à d'autres variétés qui ne se trouvent pas comprises dans les mots "A N° 1 canadiennes." Ainsi elles s'appliqueraient à des fruits de qualité supérieure ou superlative ou XXX, marques qu'un commerçant pourrait placer sur ses colis, mais non à des fruits "A N° 1, canadiens."

M. CLANCY : L'honorable ministre est dans l'erreur. La teneur des articles est la même, seulement dans un cas il y a "A N° 1, canadiennes," ce qui veut dire de la plus belle, de la meilleure ou d'une qualité superlative, comme l'a admis l'honorable ministre. N'étant pas avocat, je suis bien surpris d'entendre dire à l'honorable ministre qu'il existe une différence entre les deux articles. On dit tout simplement la même chose dans des termes différents.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'article 6 ne s'applique qu'aux fruits portant la marque "A N° 1, canadiennes," tandis que l'article 8 s'applique à toutes les variétés de fruits d'une qualité superlative, par conséquent il est plus étendu dans son application.

M. CLANCY : La différence n'existe que dans certains mots.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En effet, mais ces certains mots constituent une différence importante.

M. CLANCY : Il est évident que l'honorable ministre n'a pas étudié l'article. La phraséologie est la même, seulement dans un cas on dit "A n° 1 Canadiennes", ce qui comprend de la plus belle, de la meilleure ou d'une qualité superlative ; et dans l'autre on dit seulement, de la plus belle, de la meilleure ou d'une qualité superlative. Les deux articles se lisent comme si les mots "A n° 1, Canadiennes" se trouvaient dans chacun et ils sont exactement semblables. Je voudrais qu'un membre de cette Chambre, qui est avocat, m'indiquât la différence qui peut exister entre les deux articles.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le chef de l'opposition est avocat, et je vais lui demander d'indiquer cette différence.

M. BORDEN (Halifax) : L'autre jour j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur l'objection que vient de soulever l'honorable député (M. Clancy). Si l'on peut faire punir quelqu'un en vertu des dispositions de l'article 6, le même résultat peut être obtenu en vertu de l'article 8.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. BORDEN (Halifax) : Par conséquent, ce qu'exige l'article 6, l'article 8 l'exige également ; et c'est ce qu'a établi mon honorable ami.

L'honorable ministre ne m'a pas fait la même réponse qu'à mon honorable ami. Il avait prétendu vouloir maintenir l'article 6 pour apprendre au public à se servir du mot " Canadien " et je trouvais étrange d'adopter une loi pour obtenir ce résultat ; ce qui ne s'est jamais vu, jusqu'à présent. Pour toutes les autres fins, l'article 8 est amplement suffisant.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député fait erreur. Le chef de l'opposition prétendait l'autre jour tout le contraire de ce que lui (M. Clancy) prétend aujourd'hui. L'honorable chef de l'opposition disait que l'article 6 était inutile, tandis que l'honorable député de Bothwell dit que l'article 8 n'est d'aucune utilité. De fait, il est vrai que je n'ai pas répondu au chef de l'opposition de la même manière que je viens de répondre, et mon honorable ami a raison de dire que je tiens à l'article 6 pour habituer les gens à se servir d'une marque nationale pour leurs produits. Mais si cet article 6 était seul, ceux qui voudraient se servir d'une autre marque pour indiquer l'excellence de leurs produits, ne seraient passibles d'aucune punition, tandis que l'article 8, défend cela sous peine d'amende.

M. CLANCY : L'honorable ministre ne reviendra assurément pas sur ce qu'il a dit savoir que " Canadiennes n° 1 A " indique la qualité décrite dans l'article 8.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est certainement cela, mais cet article 8 rend tout cela obligatoire sous peine d'amende.

M. CLANCY : Voici ce que disait l'autre jour l'honorable chef de l'opposition :

M. BORDEN (Halifax) : Si le ministre de l'Agriculture ne rend pas obligatoire l'emploi du mot " Canadien," alors l'article 8 que vous vous proposez d'ajouter à la loi, n'ajoute absolument rien qui ne soit contenu dans l'article 6. Et si quelqu'un se servait du mot "Canadien," il serait passible de toute pénalité décrétée par l'article proposé et de celle décrétée par l'article 6 ; ces deux articles semblent donc faire double emploi. Il est préférable d'éliminer l'article 6 et d'adopter l'article que vous proposez d'ajouter.

Il expliquait qu'en adoptant l'article 8 on pouvait se dispenser de l'article 6. Il est inutile de discuter pour savoir s'il vaut mieux garder l'article 6 ou l'article 8, car l'un ou l'autre peut être rétranché, et le bill aurait absolument la même portée. Je crois que je saisis l'idée du ministre, mais je considère que l'article 8 n'atteint pas le but qu'il se propose, savoir d'imposer une pénalité contre ceux qui empaquètent d'autres qualités de fruits que celles désignées dans les deux articles, car un empaqueteur peut marquer ses fruits comme il l'entendra sans tomber sous le coup de cette loi.

L'amendement est adopté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je propose que les mots " les marques du colis ou ", à la 7e ligne de l'article 9, soient rétranchés. Cet article ne concerne que le dessus ou la surface montrée des fruits contenus dans le colis et, par conséquent, les marques à l'extérieur du colis sont inutiles.

L'amendement est adopté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire revenir à l'article 3, et proposer d'ajouter un paragraphe " a " comme suit :

Le mot " fruit " partout où il se trouve dans cette loi, ne comprendra pas les fruits sauvages.

L'amendement est adopté.

M. SPROULE : Je crois devoir insister encore une fois sur la nécessité de déclarer dans le bill quels sont les fruits qui tombent sous le coup de cette loi, car ce point est très important. Il n'est pas suffisant de dire que les fruits sauvages sont exemptés ; il vaudrait mieux définir quels fruits sont sujets aux dispositions de ce bill. Alors, il n'y aurait pas d'erreurs possibles.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'espère que mon honorable ami ne s'opposera pas à l'adoption du bill tel qu'il est. Si plus tard, on s'apercevait de certains inconvénients, il serait facile de modifier la loi.

M. SPROULE : Cela équivaut à fermer l'écurie après que le cheval a été volé.

Le bill est rapporté et les amendements subissent la première lecture.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je propose que les amendements soient lus et adoptés en deuxième lecture.

M. CLANCY : J'espérais que l'honorable ministre bifferait la partie qui accorde aux dénonciateurs une part de l'amende. Bien que des dispositions semblables se retrouvent dans d'autres lois, et que l'usage les ait pour ainsi dire consacrées, elles n'en sont pas plus recommandables. Je considère qu'il n'y a rien de plus bas, de plus vil, de plus déshonorant que de faire métier de dénonciateur. Ce bill affecte une classe nombreuse de la population, celle des cultivateurs, et on lui donne plus d'extension encore en l'appliquant à la vente à l'intérieur aussi bien qu'à l'exportation, et un délateur pourrait se faire des rentes en dénonçant les plus légères infractions. J'espère que l'honorable ministre consentira au changement sans qu'il soit nécessaire de proposer un amendement régulier. Je propose que tous les mots entre " payable " et " Sa Majesté " soient retranchés.

M. l'ORATEUR : Le règlement ne permet pas la discussion de cet amendement,

car il s'agit de la deuxième lecture des amendements adoptés en comité.

M. CLANCY : Je le proposerai plus tard.

La motion est adoptée, les amendements sont lus et adoptés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je propose que le bill soit adopté en troisième lecture.

M. CLANCY : Je propose que l'article 17, soit modifié en retranchant les mots entre "payée" et "Sa Majesté".

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas qu'il soit opportun d'adopter cet amendement. Cette disposition fait partie de la loi générale des inspections et se retrouve dans un grand nombre d'autres lois. Sans entrer dans une discussion sur le mérite de la question, je dirai que c'est une disposition générale de notre législation, sanctionnée par l'usage d'un grand nombre d'années, je dirai même, de siècles. Je n'y vois rien de déshonorant, et en règle générale, nous nous en sommes bien trouvés, jusqu'à présent. Il est vrai que certains individus dégradés peuvent, quelquefois, se servir de cette disposition pour causer du tort à leurs voisins, mais le nombre de ceux qui voudraient se faire un moyen d'existence par la délation, est si restreint, que cela ne doit pas nous empêcher d'adopter la loi telle qu'elle est. Je demande à la Chambre de rejeter l'amendement.

M. SPROULE : Je ne veux pas discuter la sagesse ou l'inopportunité de cet article, mais je demande que le bill ne soit pas adopté en troisième lecture à cette séance. Ordinairement quand un bill est adopté en comité sans amendement, il subit sa troisième lecture et——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si l'honorable député veut me permettre de l'interrompre, je dirai que ce n'est que du consentement unanime de la Chambre que je propose la troisième lecture et je n'insisterai pas s'il y a des objections. Je croyais qu'il n'y aurait pas d'objection à la troisième lecture.

M. SPROULE : Je demande la remise de la troisième lecture parce que des amendements importants ont été faits au bill et que beaucoup de députés intéressés sont absents. Je suis certain qu'ils aimeraient à étudier ces amendements avant l'adoption définitive.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 93) concernant les enquêtes et investigations sur les accidents maritimes. —(Sir Louis Davies.)

M. l'ORATEUR.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.— CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

M. l'ORATEUR lit le message, comme suit :

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1901, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 9 avril 1901.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose :

Que le message de Son Execllence et le budget supplémentaire soient soumis au comité.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Chemins de fer—Imputable sur le capital—Chemin de fer Intercolonial—Rails d'acier et attaches, $500,000.

M. HAGGART: L'honorable ministre peut-il nous donner le détail de tout ce qui sera nécessaire, de ce chef, ainsi que les sommes dépensées durant l'exercice précédent, et nous expliquer quelle politique il entend suivre ? J'aimerais aussi à savoir si ces rails ont été achetés par soumissions et à quels prix.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je dois dire que ce crédit ne comprend pas tout ce qui sera demandé, de ce chef, durant la présente session, et en écoutant les explications que je vais donner, il faudra tenir compte de cette restriction. La question de l'honorable député est très légitime et je vais m'efforcer d'y faire droit. L'an dernier les rails ont été achetés par soumissions ; ils ont été fournis par deux compagnies—la compagnie Illinois, et la compagnie Cambria. Les soumissions de ces deux compagnies étaient plus basses que les autres, y compris celles d'Angleterre. Ces rails devaient servir au renouvellement des rails sur la voie du Cap-Breton. Vu la rareté de la main-d'œuvre, nous n'avons pas pu renouveler l'an dernier, la ligne entière— 94 ou 95 milles entre Point Tupper et Sydney. Le renouvellement a été fait sur 70 milles environ. Le reste sera fait aussitôt que la saison le permettra. Nous avons payé l'an dernier, $32.60 la tonne. Nous avons fait des arrangements pour payer le même

prix pour les rails qui seront posés durant le prochain exercice, c'est-à-dire, après le 1er juillet—$32.60 la tonne. Le gouvernement en est venu à cette décision après avoir étudié toute la question, et de nombreux pourparlers avec la Sault Sainte-Marie Power Co. Cette compagnie nous avait proposé d'installer l'outillage nécessaire à la fabrication des rails de chemin de fer au Canada. Elle nous a fourni la preuve qu'elle était en état d'installer des usines suffisantes et qu'elle possédait des mines de qualité supérieure. Elle nous assura aussi que son acier contiendrait une certaine proportion de nickel qui se retrouverait dans les rails qu'elle nous fournirait. Bien que cela ne changeât rien aux prix, cela en augmentait la durée et la valeur, et c'était une raison de plus pour nous engager à faire des arrangements avec cette compagnie.

Comme condition à l'établissement de cette industrie la compagnie exigeait une commande assez importante pour lui assurer de l'emploi—ce qui devait avoir pour effet d'attirer des capitaux dans l'entreprise. Le gouvernement a cru que cette raison serait bien vue de la population, car cet arrangement est de nature à doter le pays d'une industrie nouvelle et permettra aux compagnies de chemins de fer de s'approvisionner de rails dans le pays même ; cela donnera aussi de l'emploi à une classe nombreuse de la population. Cet arrangement profitait à une entreprise publique et pouvait avoir d'excellents résultats au point de vue industriel.

Les pourparlers ont commencé par une offre de la compagnie. Elle s'engageait à fabriquer et livrer ces rails au même prix, qu'on pourrait les acheter sur le marché. Nous nous sommes procurés les prix du marché et nous avons constaté qu'il était impossible d'avoir des rails avant l'automne prochain, et que les prix, à cette époque, seraient, pour le moins, aussi élevés que ceux de l'an dernier.

Après nous être ainsi renseignés sur les prix, nous avons donné à cette compagnie une commande pour 25,000 tonnes de rails du type et de la qualité de ceux qui sont déjà posés sur cette voie—un rail du poids de 80 livres—au prix de $32.50 la tonne, la livraison devant commencer durant la première semaine d'août et se continuer aussi rapidement que nous pourrons les poser avant la chute des neiges.

L'honorable M. HAGGART : Où devait se faire la livraison?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A Montréal, pour cette année. Nous n'avons aucun contrat exprès et permanent pour l'avenir, bien que dans sa première proposition la compagnie demande un arrangement de cinq ans et une commande de 50,000 tonnes, pour établir ses usines. Nous ne lui avons donné qu'une commande de 25,000 tonnes, et nous n'avons de contrat que pour l'année courante, mais il est entendu que nous continuerons à acheter nos rails d'elle, si elle nous les livre du type et de la qualité convenus, et aux prix du marché anglais.

M. SPROULE : L'honorable ministre dit-il que ces rails seront fabriqués au Sault?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. On procède, en ce moment à l'installation des usines et les travaux avancent rapidement. La compagnie m'a fait savoir que les livraisons commenceraient durant la première semaine d'août, à raison de 500 tonnes par jour. Pour le paiement de ces rails nous demandons en ce moment un crédit de $500,000. Déduction faite de la valeur des anciens rails, il faudra un autre crédit, dont le chiffre exact sera indiqué dans le budget supplémentaire ; le crédit actuel n'est que pour le paiement partiel des 25,000 tonnes commandées.

L'honorable M. HAGGART : Le produit de la vente des vieux rails sera-t-il appliqué à l'achat des nouveaux?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, le produit de cette vente sera déduit du prix d'achat. Il est possible que les vieux rails ne soient pas vendus à temps pour servir au paiement, mais quand ils seront vendus, le produit sera mis au crédit de cette dépense imputée sur le capital. C'est ce qui a été fait par le passé.

L'honorable M. HAGGART : Quand ces rails sont portés au compte du matériel, naturellement, ils sont mis au crédit de l'Intercolonial. Seront-ils portés au compte du matériel ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui ; s'ils sont ainsi employés, ils sont mis au compte des dépenses d'exploitation.

L'honorable M. HAGGART : Je n'ai pas compris quelle quantité de rails a été achetée de la compagnie Illinois, et de la Compagnie Cambria.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cinq mille tonnes de chacune.

M. KAULBACH : Que fait-on des anciens rails?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quand ils sont remplacés, ils sont portés au compte du matériel, et on en dispose de deux manières : on peut en employer une partie pour les voies de garages quand il est nécessaire de prolonger ces voies, et dans ce cas, le prix de ces rails est porté au compte des dépenses d'exploitation. Quand ils sont employés à de nouveaux travaux, sur de nouvelles voies de garages, ils sont portés au compte du capital, au même prix qu'ils avaient été portés au compte du matériel.

L'honorable M. HAGGART : Comment en détermine-t-on la valeur, pour les porter au compte du matériel?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On leur donne, autant que possible, la valeur de vieux rails. Dans le cas actuel, par exemple, ils sont portés au compte du matériel, à raison de $15 la tonne. Une autre manière de disposer des anciens rails, comme nous n'employons pas tout ce que nous avons, c'est de les vendre à l'enchère, comme vieux fer, ou pour servir sur d'autres voies ferrées.

L'honorable M. HAGGART : Quel prix apportent-ils?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Durant le dernier exercice, ils ont rapporté jusqu'à $21 et $22.50 la tonne, y compris la livraison.

L'honorable M. HAGGART : Quelle règle suit-on pour le renouvellement des rails sur l'Intercolonial? Quelle quantité de nouveaux rails pose-t-on chaque année, et combien cela coûte-t-il? J'aimerais aussi que le contrat passé avec M. Clergue soit produit, s'il est par écrit. Une autre question : Le contrat exige-t-il que ces rails soient fabriqués avec du minerai fondu sur les lieux, ou si l'installation ne comprend qu'une laminerie? Exige-t-on aussi une certaine proportion de nickel dans ces rails d'acier?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le contrat est par écrit et sera produit sans retard. Il ne contient rien quant à la proportion du nickel que doivent contenir les rails, mais tout le minerai extrait des mines de cette compagnie contient de 2 à 4 pour 100 de nickel. Nous avons l'assurance formelle de M. Clergue sur ce point. Nous espérons pouvoir renouveler tout le réseau à raison de 25,000 tonnes par année. L'honorable député peut faire le calcul lui-même : il faudra six ou sept ans pour ce travail. Avec des rails de 80 livres, il faut environ 118 tonnes au mille. Nous avons de 1,100 à 1,200 milles de chemin à renouveller, à part les parties déjà pourvues de rails neufs. Je ne veux rien préciser, mais ces chiffres sont à peu près exacts. Le travail se fera aussi rapidement que possible, et cela est très important, vu le poids considérable de nos locomotives et de nos voitures, et nous avons tout à gagner à faire le renouvellement le plus tôt possible.

L'honorable M. HAGGART : Quelle partie de ce renouvellement met-on au compte du capital et quelle partie au compte des dépenses courantes? En met-on une partie au compte des dépenses d'exploitation?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sans doute.

L'honorable M. HAGGART: Quelle partie?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le coût de la pose des nouveaux rails.

L'honorable M. HAGGART : Je parle du coût des rails eux-mêmes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Comme je l'ai expliqué, nous avons évalué les anciens rails à $15 la tonne. Ils sont portés au crédit du matériel à ce prix, et il suffit de déduire ce chiffre du prix des nouveaux rails pour savoir ce que coûteront ces derniers.

L'honorable M. HAGGART : Nous savons ce que coûteront ces nouveaux rails. Le ministre n'a pas saisi le sens de ma question. Je désire savoir si une partie du coût de ces nouveaux rails est mise au compte des frais d'exploitation du chemin. Quelle partie est mise au compte des dépenses courantes imputables sur le revenu consolidé, et quelle partie est imputée sur le capital? Les anciens rails sont crédités au compte du matériel à raison de $15 la tonne, et le prix des nouveaux rails est de $32 ; il reste une différence de $17 la tonne, qui est portée au compte du chemin de fer Intercolonial d'une manière ou d'une autre. Je désire savoir si cette somme est mise au compte des frais d'exploitation du chemin, ou si elle est imputée sur le capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois avoir bien compris la première question de l'honorable député, et je n'ai pas d'autre réponse à faire à sa seconde. Je comprends qu'il veut savoir quelle partie de cette dépense est portée au compte du capital ?

L'honorable M. HAGGART : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On ne peut pas dire que nous mettons toute la dépense au compte du capital, puisque la valeur des anciens rails est portée au crédit du matériel du chemin. Cette somme de $15 par tonne n'est pas mise au compte du capital. L'honorable député doit se rappeler comment cela se pratiquait de son temps, et le mode suivi aujourd'hui est absolument le même.

L'honorable M. HAGGART : L'honorable ministre ne me comprend pas encore. Les nouveaux rails coûtent $32 la tonne et les anciens sont évaulués à $15 au compte du matériel ; la différence, soit $17 par tonne, est-elle mise au compte du capital ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement.

L'honorable M. HAGGART : Elle est mise au compte du capital ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

L'honorable M. HAGGART : Le ministre prétend-il qu'avant lui, le renouvellement des rails était ainsi mis au compte du capital ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne prétends pas cela ; mais de temps à autre, quand le gouvernement achetait de grandes quantités de

rails, la dépense était portée au compte du capital. Ces rails étaient mis en magasin, et à mesure qu'ils étaient employés, du temps que l'honorable député était ministre des Chemins de fer et Canaux, ils étaient mis au compte des frais d'exploitation, en règle générale.

L'honorable M. HAGGART : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mais cette règle n'était pas invariable ; et elle n'était pas appliquée quand il y avait une grande quantité de nouveaux rails à poser. La règle n'était suivie que lorsqu'il n'y avait qu'une courte distance à renouveler. Dans les circonstances, il serait impossible de renouveler les rails de tout le système de l'Intercolonial, en cinq ou six ans, à même les recettes du chemin. Quel que soit l'excédent des recettes sur lequel on puisse compter, la chose serait impossible. D'après l'usage et les règles établies en matière de chemin de fer, on procède toujours comme nous le faisons en ce moment.

M. KAULBACH : Je ne comprends pas comment se font la vente et la livraison de ces rails. Comment doit se faire au juste, la livraison ? Si le ministre me vend des rails à Montréal, me les livrera-t-il à Halifax, ou à une station quelconque de l'Intercolonial, ou dois-je en prendre possession à l'endroit où ils sont au moment de la vente ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député veut-il parler des anciens rails que le gouvernement vend ?

M. KAULBACH : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a peut-être quelques exceptions que je ne connais pas, mais nos conventions ont toujours été que le prix de vente comprend la livraison à la gare de l'Intercolonial la plus proche de l'endroit où les rails doivent être employés. Notre prix était de $22.50, livrés à Montréal, quand les rails devaient être employés à l'ouest de cette ville, et nous avons fait le calcul de ce qu'il fallait raisonnablement diminuer, quand la distance à parcourir pour le transport devait être moins considérable. Ces questions sont laissées au jugement des employés du département et les arrangements qu'ils prennent sont ratifiés, parce que je considère qu'ils sont plus en état que qui que ce soit de dire quelle proportion il convient de déduire, dans le cas où la distance est moins considérable.

Si l'honorable député veut parler des rails que nous achetons, je puis lui dire que d'après l'arrangement que nous avons avec M. Clergue, de la Lake Superior Power Co, ou de la Ste. Marie Power Co, les achats de cette année devront être livrés à Montréal, qui est, pour nous, l'endroit le plus favorable pour les recevoir. Il est aussi entendu que si nous continuons à en acheter, la livraison devra se faire à l'endroit que nous jugerons le plus convenable.

M. KAULBACH : Je ne demandais ce renseignement que pour les anciens rails. Si je désirais acheter dans la Nouvelle-Ecosse, et si les rails se trouvaient à Montréal, le ministre les livrerait-il à Halifax ou à tout autre endroit sur l'Intercolonial, sans frais de transport ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. Les prix que nous obtenons sont régis par l'état du marché. Nous obtenons les meilleurs prix possibles. L'an dernier les conditions étaient favorables et nous avons obtenu un excellent prix—$22 ou $22.50—livrés à Montréal. Nous avons dû les transporter de certains endroits à l'est de Montréal. Ces rails n'étaient pas à Montréal, mais aux environs de Moncton, quand ces arrangements ont été faits.

M. CLANCY : Ces rails étaient-ils mis de côté parce qu'ils étaient hors d'usage, ou parce qu'ils étaient d'un type plus léger que ceux que le ministre emploie actuellement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne nous servirions pas nous-mêmes de rails ayant déjà servi s'ils n'étaient pas en parfait état.

M. CLANCY : Etaient-ce des rails de 80 livres ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; mais on peut avoir d'excellents rails d'un poids moindre, qui conviennent très bien sur les lignes où les locomotives et les convois ne sont pas aussi lourds.

M. CLANCY : L'honorable ministre achète-t-il des rails pesant moins de 80 livres ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. CLANCY : Pas moins ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. J'allais expliquer que nous avions enlevé des rails de 56 livres, mais nous n'en avons pas vendus——

M. SPROULE : Ces rails ont-ils été enlevés parce qu'ils étaient usés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; nous les enlevons pour les remplacer par des rails plus lourds. Ceux de 56 livres étaient trop légers pour notre usage, et nous les employons sur les chemins de fer de l'Ile du Prince-Edouard qui ont un grand besoin de réparation.

M. WALLACE : Combien de temps durent ces rails ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est difficile de fixer un terme ; cela dépend beaucoup de la nature du trafic. Un rail de 56 livres ne durerait

pas longtemps sur l'Intercolonial, surtout quand toutes les locomotives et les voitures auront été remplacées par de plus pesantes.

M. KAULBACH : Le ministre ne prétend pas que les vieux rails usés et hors d'usage sont vendus $22 la tonne ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'en ai vendu pour $22 la tonne, plus le transport, ce qui fait $22 ou $22.50 ; mais ces prix étaient exceptionnels, et je ne crois pas que nous en obtenions de semblables à l'avenir. Nous avons obtenu le plus haut prix que nous avons pu trouver, l'an dernier.

M. BARKER : Combien de temps ces rails avaient-ils été en usage ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que la plupart, sinon tous, avaient déjà servi avant d'être posés sur la voie du Cap Breton.

M. BARKER : Si ces rails étaient usés, ils devraient être remplacés à même les recettes du chemin, du moins jusqu'à concurrence de 56 livres par rail. Le fait de poser des rails plus lourds ne change rien à la chose, quant à ces 56 livres, et cette dépense, moins le produit de la vente du vieux fer, devrait être faite à même les recettes. Est-ce ce que fait le ministre ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On ne peut pas exiger cela quand les rails sont changés pour de plus lourds, non parce qu'ils sont usés, mais parce que l'intérêt du trafic l'exige. Quand la nature du trafic exige des rails de 15 à 20 livres plus lourds, le changement ne peut pas se faire à même les recettes ; cela serait contraire à l'usage et à toutes les règles reconnues, en matière de chemin de fer.

M. BARKER : Il n'y a ici qu'une simple question de comptabilité. Voici de vieux rails, qui avaient déjà servi avant d'être posés et qui sont virtuellement hors d'usage. Si le ministre ne devait pas les remplacer par des rails plus lourds, il serait obligé de renouveler ces rails de 56 livres, et de porter cette dépense, moins le produit de la vente du vieux fer, au compte des dépenses courantes. Puisqu'il met des rails de 80 livres, il devrait mettre les 24 livres de plus au compte du capital, et les 56 livres, moins le vieux fer, au compte des frais d'exploitation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A ce compte, il faudrait un demi-siècle pour mettre la voie en bon ordre.

M. BARKER : Pas du tout.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Alors, la dette de l'Etat serait augmentée indirectement, tandis que par ce moyen, l'augmentation est directe.

M. BARKER : Non. Il serait légitime de mettre au compte du capital l'excédent de poids des rails, mais grâce au mode adopté par le ministre, il économise sur les frais d'exploitation du chemin de fer aux dépens de la dette du pays. Il devrait porter au compte du capital l'excédent de poids de 24 livres, puisque cela est ajouté à la propriété; mais les 56 livres devraient être payées à même les recettes, absolument comme si le poids des rails n'avait pas été augmenté.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La question peut être nouvelle pour l'honorable député, mais elle a déjà été discutée à fond à maintes reprises lorsqu'il s'est agi de voter des crédits. Mes honorables amis ont l'air de vouloir s'en tenir à leur manière de voir, et je garde la mienne.

Pratiquement, la prétention de l'honorable député (M. Barker) revient à ceci : Voici le chemin de fer de l'Intercolonial qui appartient à l'Etat, et s'il réussit à clore l'exercice avec un faible excédent de recettes, il devrait prendre un millier de piastres pour renouveler les rails sur une distance de 100 milles et faire voir, par ses comptes, que ce changement est fait, non au moyen d'un emprunt, mais à même les recettes, quand elles dépassent à peine les frais d'exploitation. Cette dépense se trouverait ainsi mise au compte de la dette de l'Etat, d'une manière indirecte. Comme question de comptabilité, la chose est faisable, mais, en fin de compte, le résultat serait absolument le même pour le pays.

M. BARKER : Cela ferait, au contraire, toute la différence du monde.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La seule différence est celle-ci : les nouveaux rails ne seraient pas posés, ou ils le seraient en très petite quantité, car pas un gouvernement ne pourrait renouveler toute la voie d'un bout à l'autre, comme le demandent les besoins du trafic, sans demander au parlement l'autorisation de s'endetter pour exécuter ce travail. Il ne s'agit pas de remplacer un rail qui peut faire défaut, ici ou là, mais de faire le changement sur une grande échelle et en peu de temps, à moins de vouloir que le chemin de fer de l'Etat perde sa réputation et fasse honte au pays.

M. BARKER : Personne ne nie cela ; je suis certain que l'honorable ministre comprend parfaitement que grâce au mode de comptabilité qu'il a adopté, il est en état d'annoncer un excédent de recettes qu'il n'a jamais eu. S'il mettait au compte des dépenses courantes le renouvellement des rails, sans rien ajouter à la propriété de l'Etat, mais simplement en entretenant le chemin, il n'aurait pas l'excédent qu'il prétend avoir depuis deux ou trois ans. Il comprend cela parfaitement. Personne ne niera que lorsqu'une fois un travail a été fait au compte du capital, son entretien doit être porté au compte des recettes.

Dans le cas actuel, l'Etat a fourni le capital pour l'achat des rails de 56 livres, et c'est avec les recettes que ces rails de 56

livres doivent être entretenus, ou renouvelés. Grâce au mode de comptabilité adopté par le ministre, non seulement il se libère des frais d'entretien, mais il se fait donner des rails neufs au compte du capital, et ses frais d'entretien, à l'avenir, seront diminués, aux dépens de la dette de l'Etat. Il se fait donner des rails neufs de 80 livres, et pendant plusieurs années, ses frais d'entretien seront diminués, mais la dette publique aura été augmentée, pour le paiement de ces nouveaux rails.

Pourquoi le ministre des Chemins de fer et Canaux agit-il ainsi ? Uniquement pour pouvoir présenter un bilan satisfaisant et donner une haute idée de son administration. Vous ne verrez jamais le Grand Tronc ni le Pacifique Canadien, mettre une pareille dépense au compte du capital. Avec ce système, chaque gérant augmenterait le poids des rails de quelques livres, à tous les trois ou quatre ans, et il n'aurait jamais d'autres frais d'entretien à payer, que le coût de la pose des rails. Je n'ai pas l'intention de faire la leçon au ministre, car il comprend parfaitement la question. Je veux simplement expliquer au comité que le ministre des Chemins de fer et Canaux est obligé d'entretenir ces rails de 56 livres, à même les recettes du chemin, déduction faite du produit du vieux fer, et que la seule chose qu'il peut légitimement porter au compte du capital, c'est l'excédent de poids des nouveaux rails.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je demande à l'honorable député de m'écouter quelques minutes. Nous avons enlevé les rails du chemin de fer au Cap-Breton, qui avaient déjà servi avant d'être posés à cet endroit——

L'honorable M. HAGGART : C'est sur l'Intercolonial, je crois, que ces rails avaient déjà servi. Je crois aussi qu'on ne s'est servi d'anciens rails de l'Intercolonial que sur une partie de ce chemin et que sur la plus grande partie on a posé des rails neufs.

M. WALLACE : Quelle différence cela fait-il si ces rails ont déjà servi à un autre endroit sur l'Intercolonial avant d'être posés sur la voie du Cap-Breton ? Tout le réseau appartient à l'Etat, et les rails étaient neufs quand ils ont été achetés.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces rails avaient déjà servi quand ils ont été posés sur la voie du Cap-Breton, et n'avaient guère plus de valeur à cette époque qu'au moment où nous les avons enleves pour les remplacer par des rails de 80 livres.

M. CLANCY : Le ministre prétend-il dire que c'étaient de vieux rails qu'on a achetés et posés pour la première fois, ou qu'on a acheté des rails neufs, qu'on a ensuite changés de place ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les renseignements que je possède sont qu'ils avaient déjà servi avant d'être posés sur la voie du Cap-Breton. L'honorable député voudrait que je les créditasse comme des rails neufs de bonne qualité, du même poids et de la même valeur que les nouveaux, après que l'ancien gouvernement les eut transporté d'une partie du chemin à une autre. Cette proposition n'est pas juste. Nous ne créditons que leur valeur comme vieux fer, et nous déduisons cela du prix des nouveaux rails de 80 livres.

M. BORDEN (Halifax) : Ainsi, la comptabilité serait affectée par le fait que l'honorable député de Lanark (M. Haggart) était ministre des chemins de fer à cette époque, et qu'il est remplacé aujourd'hui par le ministre actuel. Si le député de Lanark était encore ministre des chemins de fer il ne serait pas possible, logiquement, d'adopter le procédé que suggère le ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quant aux rails de 56 livres qui ont été enlevés, ils sont presque neufs et aussi bons que tous ceux qu'on pourrait acheter à l'heure qu'il est, et quelle que soit la manière d'envisager la question, je ne crois pas qu'on puisse critiquer la méthode suivie par le ministre des Chemins de fer. Ce sont des rails excellents et nous les traitons comme tels ; nous les posons sur les voies ferrées de l'Ile du Prince-Edouard, et nous les créditons au même prix que s'ils étaient pris sur la ligne principale de l'Intercolonial ; nous ne tenons compte que de la différence du poids.

L'honorable M. HAGGART : Tous les rails achetés cette année et l'année dernière sont-ils mis au compte du matériel—toute la quantité achetée ou livrée ; tous ces rails sont-ils crédités ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le sous-ministre m'informe que les rails qui ont été achetés par le passé sont mis au compte du matériel, quand ils sont débités au revenu. Si on achète une grande quantité de rails et si on les garde en magasin un certain nombre d'années, ils restent au compte du matériel et ne sont débités que lorsqu'ils sont posés sur la voie.

L'honorable M. HAGGART : En d'autres termes tous les rails achetés cette année, l'an dernier et il y a deux ans, n'ont jamais été mis au compte du matériel, mais portés au compte du capital ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parfaitement.

M. HACKETT : Dois-je comprendre que les vieux rails qu'on avait posés sur la voie du Cap-Breton et qu'on enlève en ce moment sont employés sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas ce que j'ai dit ; l'honorable député a mal compris. J'ai expliqué que nous posons sur la voie de l'Ile du Prince-Edouard un rail d'une qualité su-

périeure, de 59 livres, qui n'a été en usage que très peu de temps. Ces rails viennent du chemin de fer du comté de Drummond et ceux qui ont suivi la discussion au sujet de ce chemin, savent que c'est une voie de construction relativement récente. Si l'honorable député a vu les rails que nous posons dans l'Ile du Prince-Edouard et s'il connait quelque chose en fait de rails, il admettra qu'ils sont excellents.

L'honorable M. HAGGART : Quand j'étais chargé de l'administration de l'Intercolonial nous avions un certain nombre de milles de chemin à renouveler tous les ans, et cette dépense était toujours mise au compte du revenu. Elle n'était jamais portée au compte du matériel. L'honorable ministre a imputé sur le capital tout le coût du renouvellement des rails. Pendant que j'y suis, j'aimerais à savoir quelles manufactures anglaises ont soumissionné pour la fourniture de ces rails, et quels prix elles demandaient. Le ministre peut-il me dire aussi quelle garantie il a que les hauts-fourneaux seront prêts à temps au Sault Sainte-Marie, pour livrer les rails, ou une partie des rails, l'automne prochain?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis pas nommer de mémoire les compagnies anglaises qui ont soumissionné, mais je ferai tenir ce renseignement à l'honorable député. Je me rappelle que le prix demandé était $32.75 la tonne, et qu'il y a eu huit ou dix soumissions. Je n'ai aucun renseignement positif à ce sujet, mais ces compagnies ont dû s'entendre entre elles, car presque toutes les soumissions demandaient le même prix.

M. CLANCY : Où la livraison devait-elle être faite?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A Montréal, je crois.

M. WALLACE : Les fabricants payaient-ils le droit?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. Toutes les soumissions ont été demandées pour des rails admis en franchise. Quant à la fabrique de rails du Sault Sainte-Marie, je dois dire qu'avant de mettre cette demande de crédit dans les estimations, nous nous sommes mis en communication avec la compagnie. Nous lui avons demandé de ne nous tromper en rien et de nous dire avec une certitude absolue, si nous pouvions compter sur la livraison d'une partie des rails, dans les délais convenus.

M. WALLACE : A quelle époque a-t-on passé le contrat?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'automne dernier ou au commencement de l'hiver. La question nous a été soumise avant l'ouverture de la dernière session ; comme il nous était impossible de nous en occuper à ce moment-là, il nous a fallu attendre la clôture des travaux parlementaires, puis nous nous sommes empressés d'entamer des négociations qui furent suivies d'un arrangement conclu avec la compagnie. Quant à la date précise je ne saurais la donner en ce moment.

L'honorable M. HAGGART : Après dîner, le ministre aura sous la main et le contrat et les soumissions.

M. SPROULE : J'ignore si j'ai bien compris le ministre, mais il me semble que ces rails, lorsqu'on les destine à une nouvelle voie de garage, on en impute le coût sur le compte du capital, tandis que le prix en est porté aux comptes courants lorsqu'on les utilise sur d'anciennes voies de garage.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le coût des travaux de renouvellement est porté aux comptes courants.

M. SPROULE : L'honorable ministre ne s'aperçoit-il pas que le prix de ces rails est porté deux fois au compte du capital? Lorsqu'on les a achetés, on en a imputé le coût sur le capital et on en a fait autant quand on les a utilisés sur une nouvelle voie de garage. Voilà qui me semble une fort singulière manière de tenir les livres.

L'honorable M. HAGGART : Comment l'honorable ministre peut-il tenir compte des vieux rails de $15 portés au compte des magasins quand tous les rails que l'on achète et que l'on pose sur le chemin ne sont jamais portés à ce compte-là?

M. BARKER : Lorsqu'on pose de vieux rails sur des voies de garage, quelle valeur leur attribue-t-on—la valeur de la ferraille, c'est-à-dire $15 la tonne?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement. M. le Président, nous pourrions laisser ce crédit en suspens.

Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital—Chemins de fer—Chemin de fer Intercolonial—Pour parachever le pont du grand chemin à Rocky-Lake, $3,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce crédit complètera le montant de $8,000 dont on a besoin pour détourner le chemin public afin d'éviter trois dangereux passages à niveau. Mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) sait de quel endroit il s'agit.

M. BORDEN (Halifax) : Ce pont est situé entre Windsor-Junction et Halifax ; je sais qu'il y a en cet endroit de dangereux passages à niveau.

L'honorable M. HAGGART : Pourquoi imputer sur le capital le coût d'un pont construit sur un chemin complété depuis aussi longtemps que l'est celui qui va de Windsor à Halifax?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il s'agit ici d'un pont absolument neuf. Autant vaudrait prétendre qu'il ne faudrait imputer sur le capital aucune des dépenses de l'Intercolonial que de refuser de porter au même compte le coût d'une nouvelle construction destinée à ajouter à la sécurité du chemin.

L'honorable M. HAGGART : Voilà un principe nouveau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. Voici trois dangereux passages à niveau qu'il est dans l'intérêt public de faire disparaître. Nous détournons le chemin, construisons un nouveau pont, et nous croyons avoir droit de porter le coût de ces travaux au compte du capital.

L'honorable M. HAGGART : Ce n'est pas le détour, mais simplement le pont que vous portez au compte du capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Telle est ma manière de voir ; mais je ne puis rien affirmer. Non, je m'aperçois que j'avais tort, on a porté au compte du capital le coût de tous les travaux, y compris celui du détour.

Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital—Chemins de fer Intercolonial—Pour construire de nouvelles et agrandir d'anciennes remises à locomotives, $75,000.

L'honorable M. HAGGART : Qu'est-ce que ce crédit?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'an dernier, nous avons voté à cette fin un crédit de $140,000. Ce montant, nous ne l'avons pas encore tout dépensé, mais le crédit sera épuisé à la fin de l'exercice financier. On estime que ces travaux coûteront $215,000, de sorte que nous demandons que ce montant soit complété. Ce crédit est destiné à l'agrandissement de certaines des remises actuelles afin de pouvoir y loger les plus grosses locomotives, et nous nous proposons de plus de construire de nouvelles remises à locomotives aux endroits où le besoin s'en fait sentir.

M. CLANCY : Combien de nouvelles?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous en construisons à Chaudière et à Stellarton.

M. BARKER : Combien de nouvelles locomotives le ministre se propose-t-il de remiser ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A la fin de l'année courante nous aurons au moins quatre-vingt-cinq nouvelles locomotives de 82 tonnes.

M. BARKER : Mais l'honorable ministre n'en a acheté qu'une vingtaine depuis trois ou quatre ans.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est vrai, mais je suis à en faire construire soixante-six. Nous faisons agrandir les remises de Campbellton, de Sainte-Flavie et de Sydney ; nous faisons également aux compartiments d'autres remises à locomotives des travaux d'agrandissement dont je n'ai pas le détail sous la main.

M. CLANCY : Quel est le prix des nouvelles remises à locomotives?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La remise à locomotives de Chaudière coûtera $60,000, et celle de Stellarton entre $55,000 et $60,000.

M. CLANCY : Ceci ne représente qu'une dépense de $120,000, et le reste de ce crédit de $215,000 servira-t-il aux réparations des autres remises?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il servira aux réparations et aux travaux d'agrandissement. Ainsi, j'ai visité les travaux que l'on est à faire à Campbellton : on y démolit le mur pour agrandir la remise, les fosses et prolonger la voie.

M. CLARKE : Tous ces travaux se font-ils à l'entreprise?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. BARKER : Combien ajoute-t-on de compartiments à chaque endroit où l'on fait des travaux d'agrandissement?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le nombre en varie de quinze à vingt-cinq—la moyenne en sera probablement de vingt.

M. BARKER : L'honorable ministre ne se propose pas d'en ajouter vingt à chaque endroit ? Je parle des remises que l'on doit agrandir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je parle de celles qui le sont.

M. BARKER : Ne pourrait-on pas donner le nombre exact des compartiments que l'on ajoutera dans chaque cas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On le pourrait ; mais je n'ai pas le renseignement sous la main.

M. GOURLEY : J'ai eu l'occasion, un peu avant de me rendre ici, de visiter la remise à locomotives de Truro et d'y voir placer une de ces belles locomotives neuves sur la plaque tournante ; il m'a semblé que tout allait se briser. Les ouvriers m'ont dit qu'il pouvait se produire à chaque instant un accident désastreux, car les plaques tournantes n'ont pas été construites pour supporter d'aussi puissantes locomotives. Je prierai l'honorable ministre de porter son attention sur ce sujet, parce que si l'une de ces plaques tournantes venait à se briser, les dommages qui en résulteraient seraient beaucoup plus élevés que le coût du renouvelle-

ment de la plaque. Il faudrait construire à Truro une nouvelle remise à locomotives munie de tout l'outillage moderne. J'appelle fortement l'attention du ministre sur l'état de choses que je viens de signaler.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce que vient de dire l'honorable député est absolument exact, et il en est de même sur toute la ligne. On peut facilement se faire une idée des dangers qui existent par le fait que nous échangeons des locomotives de quarante à cinquante tonnes contre d'autres de quatre-vingt-deux tonnes. Les fonctionnaires de mon ministère et moi même savons combien il importe d'agrandir nos plaques tournantes et nos remises à locomotives sous le plus bref délai possible. Nous y mettons toute la diligence dont nous sommes capables et nous n'oublirons pas Truro.

M. GOURLEY : Destine-t-on une partie de ce crédit à Truro ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que les estimations supplémentaires contiendront un crédit pour cette ville.

L'honorable M. HAGGART : Le ministre voudrait-il bien fournir après dîner des renseignements détaillés au sujet de cette dépense considérable ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis donner tous les détails en ce moment, excepté ceux qui concernent les compartiments. Je ne crois pas que les ingénieurs nous aient communiqué les plans des diverses remises à locomotives. A Stellarton, le coût de la remise à locomotives est estimé à $58,500 et celui de la plaque tournante, à $9,500. La remise à locomotives de Campbellton coûte $25,000 ; on estime que celle de Ste-Flavie coûtera $25,000, celle de Sydney, $75,000, celle de Chaudière, $60,000. L'agrandissement des compartiments des autres remises à locomotives devra coûter $12,000. Si l'honorable député y tient, je lui fournirai le renseignement qu'il a demandé.

Aménagements nouveaux à Sydney, $100,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député remarquera que j'ai porté dans le premier crédit un montant de $25,000 destiné à la remise à locomotives de Sydney. Quand nous avons demandé ce crédit nous nous proposions de construire six compartiments dans cette remise ; plus tard, on a découvert que ce nombre était insuffisant, et nous sommes actuellement à ajouter à la remise de Sydney douze nouveaux compartiments dont le coût est inclus dans le présent crédit de $100,000. Ces nouveaux compartiments, une bouilloire, la remise à locomitives et les fondations coûteront $50,000 en plus des $25,000 que l'on a déjà demandés dans un crédit précédent. Il nous faudra encore établir une cour, préparer le terrain et poser les voies, ce qui coûtera $50,000 de plus.

M. BORDEN (Halifax) : A-t-on conclu, au sujet des trains de voyageurs qui se rendent à Sydney et à Sydney-nord, d'autres arrangements que ceux qui ont existé jusqu'à ce jour ? Il y a eu beaucoup de mécontentement dans l'une de ces villes au sujet des retards qui se sont produits.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous sommes à préparer des horaires nouveaux et lorsqu'ils seront publiés, nous espérons régler une fois pour toutes cette question qui, à mon avis, a donné lieu à des discussions outrées, bien qu'il y eût matière à récriminations. Il n'est pas étonnant que les gens de Sydney se plaignent du retard des trains, puisqu'il faut opérer le changement de voie à Sydney-nord. Mon sentiment à ce sujet, je crois l'avoir exprimé l'année dernière, c'est qu'un tel état de choses ne doit pas se continuer ; et je crois que nous serons en mesure de donner à Sydney et à Sydney-nord un service qui satisfaira tous les intéressés.

L'honorable M. HAGGART : C'est à Sydney que l'on construit les aciéries ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

L'honorable M. HAGGART : Comme il est bientôt six heures, je rappellerai à l'honorable ministre que j'ai inscrit au feuilleton de la Chambre, il y a quelque temps, un avis demandant au ministre des Chemins de fer et Canaux de produire certains renseignements qui nous seront indispensables pour discuter l'état des affaires de l'Intercolonial. Au nombre des paiements se trouve un montant de $4,527,807 qui comprend les recettes des chemins de fer et des canaux. Or, je désire que l'on fasse des relevés séparés des recettes des canaux et de celles des chemins de fer. Voilà dix jours que mon avis est inscrit au feuilleton et que le ministre promet de jour en jour de fournir le renseignement.

Il y a encore ici les recettes et les paiements des canaux ; c'est le relevé des dix jours. Puis vient le fonds consolidé des chemins de fer et canaux qui se chiffre à $118,972 ; je voudrais bien connaître le détail de cet item. Je présume que ce relevé ne se rapporte pas du tout au compte du capital.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne suis pas en mesure de fournir ce soir des relevés séparés des recettes des chemins de fer et des canaux, mais puisque nous ne terminerons pas aujourd'hui l'étude de ces crédits, mon honorable ami aura ce renseignement et il nous sera loisible de discuter cette question.

L'honorable M. HAGGART : Je suppose que l'honorable ministre va nous faire un exposé complet de son administration de l'Intercolonial ; j'aimerais donc qu'il com-

muniquât ce rensignement avant de faire son exposé. Cette demande, il le remarquera, c'est mon honorable ami, le représentant d'Hamilton, qui l'a faite, le 29 mars.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je me rappelle que cette demande m'a été faite et que j'ai dû répondre à mon honorable ami que je n'avais pas encore reçu le renseignements de Moncton ; mais le sous-ministre m'apprend que tout sera prêt demain.

M. PUTTEE : Demande-t-on des soumissions pour ces travaux d'améliorations ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. PUTTEE : Le ministre inscrit-il au contrat la clause concernant les gages courants ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Telle n'est pas la coutume suivie en ce qui concerne l'Intercolonial. La seule difficulté que nous ayons rencontrée jusqu'à présent, c'est que le coût du travail a sensiblement augmenté à la suite de ce qui s'est passé ici et en dehors du parlement au sujet des gages. Je ne dis pas que je regrette cet état de choses ; je ne dis pas non plus qu'il ne devrait pas exister, mais je ne fais que constater un résultat. Nous n'avons pas jugé nécessaire d'insérer au contrat un clause garantissant le paiement des gages courants.

M. PUTTEE : L'honorable ministre se rappellera que par une résolution adoptée l'année dernière, la Chambre a exigé l'application de cette disposition à tous les travaux du gouvernement ; et les travaux dont il s'agit en ce moment, on doit assurément les considérer comme entreprises du gouvernement, bien qu'ils doivent se faire sur l'Intercolonial. Il mé semble que l'on devrait insérer cette disposition, et comme le ministre admet que le travail coûte déjà plus cher, il n'y aura pas de nouvelle augmentation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il est fort difficile, étant donné le nombre infini des petites entreprises que l'on adjuge par rapport à l'Intercolonial, de faire droit à sa demande. Pour entrer dans tous ces détails, il nous faudrait augmenter considérablement notre personnel, et nous serons peu enclins à nous charger de ce nouveau fardeau tant que nous n'aurons pas de bonnes raisons de le faire. Nous ne sommes pas disposés à faire cette dépense. Je suis persuadé que si on avait eu à se plaindre des gages que nous avons payés, nous l'aurions su, attendu que les gens ne sont pas lents à porter des griefs de cette nature à la connaissance du ministère. Nos contrats n'ont jamais donné lieu à des plaintes semblables. Ces entreprises sont de peu d'importance, et ce serait les paralyser sérieusement que d'y appliquer cette disposition.

M. PUTTEE : Il est possible qu'elles soient peu importantes, mais les crédits sont assez considérables. A mon sens, l'application de cette disposition n'augmenterait en aucune façon les dépenses du ministère des Chemins de fer. Nous sommes maintenant gratifiés d'un département du Travail, pour lequel on va nous demander de voter un crédit de $50,000. Ce département, nous devrions lui donner quelque chose à faire, et je crois qu'il pourrait s'occuper de cette affaire.

Il est six heures, et le comité suspend sa séance.

Reprise de la Séance.

Le comité reprend sa séance à huit heures.

Administration de la justice—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, $37,000.

M. BORDEN (Halifax) : Quelles sont ces dépenses diverses ? Je remarque que ce montant est exactement le même que celui qu'on a demandé l'année dernière.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est le crédit ordinaire destiné aux fins fédérales ; il comprend les honoraires des représentants de la Couronne, des shérifs, des greffiers de cour, les frais d'entretien et de transport des prisonniers, d'enquêtes des coroners, de doubles des témoignages dans les cas de recours en grâce, et autres dépenses de ce genre dans les territoires du Nord-Ouest ainsi qu'au ministère.

M. BORDEN (Halifax) : Combien a-t-on dépensé l'an dernier ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Tout le crédit qu'on avait voté.

Administration de la justice—Frais de voyage des juges de la cour du banc du roi et des cours de comté, Manitoba, $3,000.

M. SPROULE : Il y a ici une augmentation.

Le SOLLICITEUR GENERAL : De $500, vu l'insuffisance du montant voté l'année dernière ; on l'a demandée à cause du développement des affaires du Manitoba.

M. BORDEN (Halifax) : Cela représente-t-il les dépenses de voyage ou ce qu'on accorde aux juges en tournée ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est alloué aux juges $6 par jour ; ce n'est pas exorbitant ; la vie, dans cette partie-là du pays, coûte si cher !

Administration de la justice—Allocations de tournées des juges *ad hoc*, $200.

M. BORDEN (Halifax) : Pourquoi payons-nous cette somme aux juges *ad hoc* ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il arrive qu'un juge soit mis de côté ou se trouve dans l'impossibilité de faire une tournée, on en envoie un autre siéger à sa place.

M. BORDEN (Halifax) : Cela s'applique-t-il à certaine province seulement, ou bien à tout le Dominion ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sans être en état de dire par rapport à quelle province on a payé cette somme l'année dernière, je crois, cependant, qu'il n'y a pas d'exception à faire au sujet d'une province en particulier.

M. BORDEN (Halifax) : Je sais que dans ma province il arrive parfois qu'un juge de cour de comté soit récusé et qu'un autre siège à sa place ; mais, dans ce cas, je suppose que ce qui est alloué à ce dernier représente les frais de tournée d'un juge de la cour de comté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans la province de Québec, il en est ainsi. Après tout, il ne s'agit que de $200.

M. SPROULE : Les a-t-on déboursés ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne suis pas en état de le dire ; si l'honorable député exige plus de lumière sur ce sujet, je consens volontiers à ce qu'on laisse cet item en suspens.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre pourrait se contenter de le mentionner de nouveau.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai ici un mémoire où il est dit que cette allocation n'est requise que dans certains cas, et que, cette année, on n'y a pas touché.

Mise en vigueur de la loi relative au travail des aubains, $9,000.

M. PUTTEE : Que fait-on de ce crédit ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Jusqu'à présent, on n'en a dépensé qu'une très faible partie. Autrefois, c'était le ministre de la Justice qui était chargé d'appliquer la loi relative au travail des aubains ; aujourd'hui, c'est le directeur général des Postes, et à l'avenir, ce sera à ce dernier d'expliquer ce qui sera advenu de ce crédit-là

M. MONK : Avons-nous payé $9,000 l'année dernière ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous n'avons payé que $966.66.

M. BORDEN (HALIFAX): Je suis porté à croire qu'il nous faut un crédit moindre qu'autrefois pour la raison que, d'après le système actuel, on charge certains particuliers de faire respecter la loi dans chaque province sujet à l'approbation du procureur général de chacune d'elles ou à celle d'un juge. Je ne vois pas bien la nécessité d'un crédit si considérable ; cependant, je ne m'opposerais pas à ce qu'il fût voté si le Solliciteur général venait nous dire qu'il peut en être réellement besoin.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le bill présenté l'autre jour ne comporte pas que l'application de la loi doive être abandonnée à la direction exclusive de certains particuliers.

Ils feraient appliquer la loi, mais je ne suis pas tout à fait sûr si, dans une large mesure, le gouvernement ne sera pas responsable, comme autrefois, des dépenses se rattachant à la mise en vigueur de la loi.

M. BORDEN (Halifax) : Il est parfaitement vrai que le bill ne contient rien qui empêche le gouvernement de mettre la loi en vigueur mais, d'un autre côté, il ne renferme aucune disposition qui permette au gouvernement d'indemniser un particulier qui a intenté une action sous sa responsabilité personnelle.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si j'en juge d'après ce qui a eu lieu dans le passé, je ne crois pas qu'il soit probable que l'on dépense tout cet argent, mais, en tout cas, il ne peut pas y avoir de mal à ce que nous ayons une somme suffisante à notre disposition.

M. SPROULE : A moins que le gouvernement ne montre, à l'avenir, un plus grand empressement à appliquer la loi qu'il ne l'a fait dans le passé, environ deux cents dollars seraient suffisants.

Pénitenciers en général, $3,560.

M. SPROULE : Pourquoi l'augmentation de $160 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a une augmentation annuelle de $30 pour les appointements du sténographe, et $130 pour les dépenses éventuelles du bureau. C'est la première augmentation qui figure sous ce chef depuis six ans.

Pénitenciers de Kingston, $190,500.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a une augmentation de $100 pour le paiement du salaire d'un aide donné à l'instructeur de la ferme, à laquelle on a ajouté cinquante acres, l'année dernière.

Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, $111,700.

M. MONK : Le Solliciteur général sait-il si les deux gardes trouvés coupables de voies de fait sur l'ex-préfet sont encore à l'emploi du gouvernement ? Pendant la dernière élection, après une assemblée politique, cinq de ces gardes se sont entendus pour attaquer l'ex-préfet, et, par suite de cet arrangement, se sont portés à des voies de fait sur lui. L'ex-préfet a été très sérieusement blessé. Ses agresseurs furent cités devant un magistrat et trouvés coupables de l'avoir frappé et blessé, et, plus tard, ils retirèrent ce qu'ils avaient allégué dans leur défense. On les amena devant un

autre magistrat, et deux d'entre eux furent trouvés coupables de voies de fait. Tout cela fut très peu satisfaisant, mais je me demande si ces deux gardes, qui furent condamnés à l'amende, furent destitués. Je dirai au Solliciteur général que pendant la dernière lutte électorale, un grand nombre d'employés du pénitencier de Saint-Vincent de Paul ont travaillé activement aux élections. Moi-même, j'en ai vu quelques-uns à des assemblées politiques, mais le cas de ces deux gardes mérite une attention spéciale.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne suis pas en mesure de dire si ces deux gardes ont été renvoyés. Je suis d'avis qu'ils ne l'ont pas été, et qu'ils ont payé l'amende à laquelle ils ont été condamnés.

Quant à l'accusation portant que les employés du pénitencier de Saint-Vincent de Paul ont pris part à l'élection, je n'en sais rien ; mais j'accepte la parole de mon honorable ami (M. Monk) qui dit connaître la chose personnellement. Quoiqu'il en soit, je crains que ce ne soit là une vieille tradition suivie au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, et l'on devrait y mettre fin.

M. MONK : Il est très possible que cela ait eu lieu dans le passé, mais le Solliciteur général devrait voir à ce que cela ne se renouvelle plus à l'avenir.

Pénitencier de Dorchester, $54,500.

M. SPROULE : Comment explique-t-on cette augmentation de $900 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : $700 sont destinés à payer les appointements d'un instructeur de maçonnerie, et les autres $200 sont pour compenser ce que l'on a voté en moins sous ce chef l'année dernière.

Prison de Régina, $10,600.

M. SPROULE : Il y a ici une augmentation de $1,100.

Le SOLLICITEUR GENERAL : $500 représentent l'augmentation du chiffre des appointements ; il a fallu mettre cette somme pour payer un mécanicien de nuit ; il y a une augmentation de $300 pour l'entretien des prisonniers ; cela provient de ce que le prix du bœuf et celui des autres provisions ont augmenté ; puis les frais d'administration ont augmenté de $300.

Administration de la justice dans le territoire du Yukon—Traitement supplémentaire du juge, $1,000.

M. SPROULE : Si vous avez donné $4,000 au juge jusqu'à présent, pourquoi lui accorder maintenant $5,000 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'expérience que nous avons acquise pendant les deux années dernières nous a portés à conclure que les fonctionnaires du Yukon recevaient des appointements trop peu élevés pour leur permettre de se donner même le plus simple confort, et nous nous proposons de donner aux juges $5,000 par année chacun, avec $250 par mois à titre d'allocation de subsistance, et au shérif et au greffier du tribunal $3,000 par année chacun, avec $150 par mois à titre d'allocation de subsistance. Mon honorable ami comprendra qu'un traitement de $5,000 par année pour un juge de la haute cour de Yukon, qui est appelé à administrer la justice et à décider des questions de très grande importance, n'est pas excessif. C'est le traitement payé aux juges de la haute cour de l'Ontario et à ceux de la cour Supérieure de la province de Québec.

M. BORDEN (Halifax) : Pourquoi les mots " autorisé par la loi " sont-ils ajoutés au crédit destiné à payer le traitement d'un juge, et pourquoi ne le sont-ils pas au crédit destiné à l'autre ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Parce que la loi ne contient de dispositions que pour un seul juge. L'an dernier, on a voté un crédit pour un nouveau juge.

M. BORDEN (Halifax) : En vertu de quelle autorité le second juge a-t-il été nommé ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : En vertu du crédit qu'il y avait dans le budget. Puisque le traitement est voté, le juge peut être nommé.

M. BORDEN (Halifax) : Lorsqu'une loi crée un tribunal et autorise la nomination d'un seul juge, je ne crois pas que vous puissiez en nommer un second simplement en lui votant un traitement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La loi stipule la nomination d'un ou de plusieurs juges. En conséquence, le traitement statutaire est pour un seul juge, puis nous votons un autre traitement pour l'autre.

M. BORDEN (Halifax) : Alors, si je comprends bien, la nomination du second juge était autorisée par une loi.

M. MONK : Je ne désire du tout me plaindre de ce qu'on augmente le traitement des juges du Yukon, car je n'ai aucun doute que les conditions d'existence n'y sont pas les mêmes qu'ici. Je ne désire pas, non plus, ramener sur le tapis la question du traitement des autres juges, car on l'a déjà traité à fond dans la Chambre. Mais j'aimerais demander au Solliciteur général si le gouvernement étudie la question de la régularisation du traitement des juges de la province de Québec, et s'il espère en arriver promptement à une décision. Le Solliciteur général sait bien que les juges de la ville de Montréal ne reçoivent certainement pas des traitements assez élevés ; et, si les conditions qui existent au Yukon nécessitent une augmentation, celles qui existent dans la ville de Montréal sont changées depuis longtemps, et le traitement actuel des juges est tout à fait insuffisant. Si je comprends bien, les juges de la ville de Toronto reçoivent de

la législature provinciale des subventions de quelque nature, et leur traitement excède de $1,000 celui des juges qui occupent un poste analogue dans la ville de Montréal.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils ont aussi d'autres avantages.

M. MONK : Les membres du barreau qui connaissent la situation des juges de Montréal et la forte augmentation que le prix des choses nécessaires à la vie a subi dans cette ville, savent que leur position devient rapidement intolérable. Ils ne peuvent s'occuper eux-mêmes de la question, de sorte qu'il est du devoir de ceux qui voient ce qui se passe de signaler la chose à l'attention des autorités compétentes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je dirai que le ministre de la Justice, parlant ailleurs, a déclaré qu'il avait à l'étude un bill stipulant l'augmentation du traitement de tous les juges du pays. J'exprimerai mon opinion personnelle en disant que les juges ne reçoivent certainement pas un traitement assez élevé pour les services qu'ils rendent, à en juger par les travaux qu'ils font. Si nous les comparons à ceux de la province de l'Ontario, la comparaison n'est pas à l'avantage de nos juges ; mais nous n'avons absolument aucun pouvoir en la matière, car la législature provinciale stipule que les juges recevront $1,000 par année chacun, en sus de leurs traitements, jusqu'au jour où le gouvernement fédéral portera ces traitements à $6,000, alors que l'allocation de la province cessera. Quant à moi, je crois que l'on devrait augmenter les traitements de tous les juges de la Confédération.

L'honorable M. HAGGART : Le traitement du nouveau juge mentionné ici est-il autorisé par une loi?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La nomination des deux juges est stipulée par la loi.

Appointements du shérif, cour territoriale du Yukon, en sus des autres honoraires que pourra lui accorder l'exécutif, $3,000.

M. SPROULE. Le shérif ne reçoit-il pas d'autres honoraires que ceux que lui accorde l'exécutif?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sur les honoraires, il lui est permis de prendre une somme suffisante pour porter le chiffre de ses appointements à $4,000, après avoir payé certains montants à ses aides.

M. SPROULE : On ajoute $1,000. Les honoraires qu'il lui est permis de percevoir comblent-ils la différence qu'il y a entre ce chiffre et $4,000?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a au Yukon un tarif des honoraires payables au shérif et à ses aides, tout comme dans les anciennes provinces ; bien entendu ce ne sont pas les mêmes montants, mais ces honoraires sont fixés. Sur les honoraires que ces fonctionnaires reçoivent, ils ont le droit de prendre une somme suffisante pour porter leurs appointements à $4,000. Ils rendent compte du reste et le versent entre les mains des fonctionnaires du Yukon qui sont autorisés à le recevoir, ou entre les mains du receveur général.

M. BORDEN (Halifax) : Selon les apparences, les honoraires supplémentaires n'ont pas été suffisants pour porter les appointements à $4,000.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est ce qui est arrivé jusqu'aujourd'hui.

M. GOURLEY : Je croyais que le juge devait vivre avec son traitement, mais je vois qu'il a une allocation de subsistance en sus de $3,000. Le juge est-il tenu de rendre un compte quelconque à ce sujet? Si ses frais de subsistance n'étaient que de $500, recevrait-il les $3,000 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non. Il rend compte au ministère, et son compte est certifié par les fonctionnaires, conformément aux règlements du bureau de l'auditeur général. Je dirai que la partie de l'allocation de subsistance qui reste chaque année n'est pas forte.

M. GOURLEY : Les conditons du Yukon sont très changées, n'est-ce pas? On me dit que l'on peut s'y rendre en trois ou quatre jours de la Colombie Anglaise. Pourquoi la vie y est-elle si chère?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'y ai pas été récemment, mais si je comprends bien, il coûte beaucoup plus cher pour vivre au Yukon que pour vivre dans toute autre partie de la Confédération.

M. GOURLEY : Mais le voyage du Yukon est un simple voyage de plaisir, aujourd'hui. Il y a dans ma province une foule de gens qui ont l'intention d'y faire un voyage de plaisir l'été prochain.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est possible que le voyage soit agréable en été, mais je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi en hiver.

M. GOURLEY : Cependant, l'on y transporte les provisions en hiver, alors que le transport coûte le moins cher. Dans la partie du pays que j'habite, l'on ne s'occupe pas de ces petites questions. Mais je préférerais que l'on ajoutât les $3,000 au traitement du juge et que l'on en finît.

Administration de la justice dans le territoire du Yukon—Frais de subsistance du shérif et du greffier de la cour territoriale, $1,800 chacun, $3,600.

M. SPROULE : Il y a ici une augmentation de $1,000.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On veut accorder au shérif et au greffier un allocation de subsistance. Cette allocation est conforme au montant aujourd'hui payé aux fonctionnaires du territoire, $150 par mois.

M. BORDEN (Halifax) : Ainsi que l'honorable député de Colchester le fait observer avec raison, nous supposons naturellement que la vie au Yukon est de moins en moins chère, et que le prix des choses nécessaires y devient de plus en plus ce qu'il est dans les vieilles provinces. Toutefois, ces allocations augmentent. Le Solliciteur général peut-il nous en donner la raison ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Primitivement, lorsque les fonctionnaires furent envoyés dans ce territoire, en 1897, un certain montant leur fut accordé à titre d'allocation de subsistance. Mais plus tard, l'on constata que ce montant n'était pas suffisant. La nécessaité d'une augmentation devint évidente après que l'on eut acquis une expérience réelle. Mes honorables amis qui connaissent quelque peu l'administration du bureau de l'auditeur général, peuvent être parfaitement convaincus que ces fonctionnaires ne reçoivent que ce à quoi ils ont droit. Ce ne sont pas des deniers qu'ils peuvent avoir comme il leur plaît et dont ils peuvent disposer à leur gré. Ils doivent en rendre compte. Ils font leur réclamation que l'on n'accepte pas, à moins qu'elle ne soit établie à la satisfaction de l'auditeur général.

M. GOURLEY : Ces allocations semblent princières.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne sache pas qu'elles soient princières.

L'honorable M. HAGGART : Le Solliciteur général a-t-il la date de la loi qui fixe les appointements des fonctionnaires de la cour territoriale du Yukon ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Elle a dû être adoptée en 1897 ; je vais l'envoyer chercher.

M. FRASER : Le loyer d'un maison ordinaire à Dawson est d'environ $2,000 par année.

M. GOURLEY : J'aurais aimé que l'on m'eût dit cela tout d'abord.

Administration de la justice au Yukon—Entretien des détenus, $20,000.

M. SPROULE : D'après quel système les détenus sont-ils traités là-bas ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils sont traités comme dans les vieilles provinces. On a adopté des dispositions pour leur donner ce à quoi ils ont raisonnablement droit comme détenus.

M. SPROULE : Le Solliciteur général a-t-il une idée de ce qu'il en coûte par tête ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai pas songé à m'en informer, et je n'ai pas ici les renseignements. Je pourrais les obtenir.

M. SPROULE : Si j'ai bien compris, les dépenses étaient très élevées dans le passé, mais, si je ne me trompe, l'on n'a encore donné à la Chambre aucun renseignement sur cette matière. Il serait, il me semble, de quelque importance que nous eussions ces faits.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si mon honorable ami le désire, je donnerai ces renseignements lorsque nous examinerons les crédits en dernière épreuve.

Administration de la justice au Yukon—Transport des détenus, $5,000.

M. BORDEN (Halifax) : Ce crédit paraît tout à fait nouveau.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce montant est destiné à rembourser à la gendarmerie à cheval les sommes payées pour le transport des détenus du lieu de leur arrestation jusqu'à la prison.

M. BORDEN (Halifax) : Alors, on devrait faire une réduction semblable dans le budget de la gendarmerie à cheval, car cela semble se réduire à une question de comptabilité. Le Solliciteur général peut-il nous dire si ce crédit a été réduit ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je l'ignore. D'après ce que l'on m'a dit, on envoie au ministère de la Justice les pièces justificatives concernant ce service, puis nous payons le montant. Cela voudrait dire, si je comprends bien, qu'il y a eu augmentation dans les dépenses de la gendarmerie à cheval.

M. BORDEN (Halifax) : Mais s'il y a ici une augmentation pour rembourser un certain montant à la gendarmerie à cheval, je suis porté à croire qu'il doit y avoir une réduction correspondante quelque part ailleurs.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, si l'on a fait la même quantité de travail.

M. BORDEN (Halifax) : Sous quel chef ce service figurait-il, les années précédents ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce service n'existe, je suppose, que depuis très peu de temps, depuis l'année dernière, ou à peu près. Le développement du territoire, je crois, a rendu ces dépenses nécessaires.

M. BORDEN (Halifax) : Mais l'année dernière ou depuis deux ans, cela a dû paraître dans les dépenses de la gendarmerie à cheval.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que tant que le montant n'a pas été élevé, la gendarmerie à cheval l'a payé et n'a pas cherché à se faire rembourser par le ministère de la Justice. Mais aujourd'hui qu'il s'agit d'un montant de $5,000, elle désire que le ministère de la Justice le paie, vu que ce service fait partie de l'administration de la justice. C'est l'explication que j'ai à donner dans le moment.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) a sans doute raison. Toutefois, je suis d'avis qu'il devrait y avoir une réduction quelconque dans le budget de la gendarmerie à cheval.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suggérerais à mon honorable ami (M. Borden, Halifax) de laisser là cette question jusqu'à ce que le budget de la gendarmerie à cheval soit discuté.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable Solliciteur général est-il chargé de ce budget ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. BORDEN (Halifax) : Je puis voir pourquoi il désirait en remettre la responsabilité à un autre. Qui est chargé de la gendarmerie à cheval ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le premier ministre.

M. BORDEN (Halifax) : Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) pourrait peut-être nous renseigner à ce sujet.

Administration de la justice au Yukon—Paiement des témoins et des jurés dans les procès criminels, $15,000.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a ici une augmentation de $8,000.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui ; l'explication est que, l'année dernière, les juges et le représentant du ministère public ont déclaré que le crédit, qui était de $7,000, était trop peu élevé. J'ai demandé des renseignements, afin de pouvoir estimer le montant avec exactitude. On m'a dit que le ministère de la justice n'avait pas aujourd'hui de données suffisantes pour estimer exactement le montant requis. On demande ce crédit en grande partie à titre d'essai.

M. SPROULE : M. Wade représente-t-il le ministère public au Yukon?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne saurais le dire, mais nous ne nous adressons pas au représentant du ministère public lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature.

M. SPROULE : Le ministère a-t-il changé le système en vigueur il y a quelque temps, alors que le représentant du ministère public pouvait en même temps agir comme avocat ordinaire, ainsi que l'a fait M. Wade, en ce qui se rattache au navire où il représentait la poursuite et la défense?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le représentant du ministère public devrait, je crois, avoir le même privilège dont l'on jouit dans les autres provinces. Dans la province de Québec, le représentant du ministère public s'occupe de la pratique privée aussi bien que des affaires de la Couronne.

M. SPROULE : Mais l'on a exposé les faits en cette Chambre, et ils n'ont pas été niés, puis je crois qu'on les a établis. Sur le dépôt que le propriétaire du navire a fait comme garantie qu'il subirait son procès, le représentant du ministère public a pris $700. En même temps qu'il donnait des conseils au défendeur, il recevait des appointements du gouvernement.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député se trompe du tout au tout. L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a déclaré ou donné à entendre dans la Chambre que M. Wade s'était fait payer par les deux parties. J'ai dit alors que j'étais parfaitement convaincu que cet énoncé était fait sans aucune preuve quelconque. Lorsque M. Wade eût vu le compte rendu, il m'envoya une dénégation par le télégraphe et me demanda de provoquer la discussion de cette question en cette Chambre.

M. SPROULE : Qu'est devenu l'argent de cet homme? Le député de Pictou, autant que je me le rappelle, a dit que sur les $900 déposés par le propriétaire du navire comme garantie qu'il subirait son procès, M. Wade a gardé $700.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : La chose est tellement ridicule qu'elle est incroyable, comme l'admettront avec moi tous les avocats de cette Chambre. Jamais je n'ai entendu dire qu'un avocat ait été même accusé de l'offense. S'il y avait eu le moindre doute à ce sujet, le ministère de la Justice, j'en suis sûr, aurait fait un examen. Tout ce dont je me souviens, c'est que le député de Pictou fit cette déclaration et que, subséquemment, M. Wade envoya un télégramme ou une lettre la niant catégoriquement.

M. SPROULE : Mais l'on a dit délibérément, en présence d'un grand nombre de membres de cette Chambre, que le propriétaire du navire était allé consulter M. Wade, et que ce dernier lui avait donné des conseils relativement à l'affaire même au sujet de laquelle M. Wade donnait des conseils au percepteur des douanes qui avait saisi le navire.

Cette déclaration est contenue dans les Débats. L'accusation a été formulée, que le ministre de l'Intérieur s'en souvienne ou non.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je me rappelle l'accusation, mais la preuve a certainement fait défaut.

M. BLAIN : Je désire savoir du Solliciteur général quel est l'emploi de M. W. H. P. Clement dans le territoire du Yukon ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il n'exerce aucun emploi maintenant. Il a démissionné au cours de l'été dernier.

M. BLAIN : Il ne remplit pas actuellement, d'emploi public ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non.

M. BORDEN (Halifax) : L'accusation à laquelle mon honorable ami, le représentant de Grey-est (M. Sproule) a fait allusion a été portée, l'an dernier, devant la Chambre.

On a dit que M. Wade, pendant qu'il remplissait les fonctions de conseiller de la Couronne, avait une clientèle particulière. Je ne crois pas que le ministre de l'Intérieur lui-même fût enclin à excuser cette pratique, car il y mit fin, soit avant soit après que l'accusation eût été formulée. Il était très répréhensible, surtout vu l'état de choses qui régnait alors au Yukon, de permettre à un avocat remplissant les fonctions de conseiller de la Couronne d'avoir en même temps une clientèle particulière. Cependant le ministre de l'Intérieur mit fin à cette pratique, mais il n'aurait jamais dû souffrir qu'on l'établisse. L'autre plainte mentionnée par le représentant de Grey se rapportait à l'administration des douanes. Autant que je me rappelle, on se plaignait que M. Wade, qui représentait le percepteur des douanes, avait aussi comme client un particulier qui était en difficulté avec ce percepteur.

M. SPROULE : Un vaisseau étant entré dans le port fut saisi pour infraction à la loi des douanes. Le propriétaire désirait que son bateau levât l'ancre dans un délai de quelques jours, de crainte qu'il ne fût pris dans les glaces, ce qui eût été pour lui une perte considérable. Pour prouver aux fonctionnaires qu'il subirait son procès, il consentit à faire un dépôt de $900, je crois, si on permettait au vaisseau de partir avant que la rivière ne gelât. Congé fut donné au vaisseau qui, si je ne me trompe, fut plus tard saisi de nouveau. Dans l'intervalle, M. Wade, procureur du percepteur des douanes, donnait des consultations au propriétaire du vaisseau, le défendeur dans l'instance, et il retint $700 sur le dépôt que ce dernier avait fait. Si ma mémoire est fidèle, M. Wade prétendit que ce montant couvrait ses honoraires dans la cause et le propriétaire du vaisseau n'en fut pas remboursé.

M. BLAIN : Le ministre peut-il me dire si l'emploi qu'exerçait M. Clément a été aboli, ou si un autre titulaire a été nommé, en remplacement de ce dernier.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : M. Clément a été remplacé par M. Connolly, d'Halifax.

L'honorable M. HAGGART : Quels sont les noms des deux juges, au Yukon ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le juge Craig et le juge Dugas. Le dernier a été nommé en 1897 ou 1898 et le juge Craig, l'an dernier.

L'honorable M. HAGGART : Je ne trouve dans la loi aucune disposition concernant leur traitement.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai pas bien compris comment le Solliciteur général justifiait l'augmentation de $8,000, plus de 100 pour 100, dans le crédit demandé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Elle provient uniquement des rapports reçus des juges et du représentant du ministère public du district qui disent que le montant affecté jusqu'ici à ce service est tout à fait insuffisant. Je dois avouer à mon honorable ami que nous n'avons pas de renseignements assez complets pour pouvoir dire que $12,000 ou $14,000 seraient suffisants et qu'il nous faut demander $15,000 pour parer aux éventualités.

M. BORDEN (Halifax) : Combien a-t-il fallu dépenser l'année dernière ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne saurais dire, mais nous avons été courts de $3,000 ou $4,000, l'an dernier.

Livres de droit, etc., et frais de transport de ces livres pour l'usage du banc et du barreau, et papeterie et frais de transport de ces articles pour la cour territoriale, $2,500.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'augmentation du crédit provient des frais considérables de transport que nous avons dû solder. La majeure partie du crédit a servi à payer ces frais. Nous demandons $500 de plus, afin de consacrer $2,000 à l'achat des livres, si c'est possible.

Dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et frais de subsistance des sténographes des cours territoriale et de police, et autres fonctionnaires ou employés chargés de l'administration de la justice, enquêtes du coroner, etc., etc., $30,000.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est une très forte augmentation, mais le crédit voté l'an dernier était tout à fait insuffisant. En réalité, une partie de ces dépenses a été défrayée à même les crédits du ministère de l'Intérieur pendant le dernier exercice. Il y a quatre sténographes, deux pour la cour territoriale et deux pour la cour de police. Chacun d'eux reçoit $3,000, formant un montant de plus de $10,000 pour les sténographes seulement.

M. BORDEN (Halifax) : Combien a été dépensé l'an dernier ? Le crédit était de $8,000.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne saurais dire.

M. BORDEN (Halifax) : Pouvez-vous nous donner un chiffre approximatif ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, je ne le puis pas ; je ne suis pas en mesure de répondre parce que tout l'excédent des dépenses a été soldé par le ministère de l'Intérieur.

M. BORDEN (Halifax) : Le montant demandé couvrira-t-il les dépenses qui ont été

payées tant par le ministère de la Justice que par le ministère de l'Intérieur.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, il est destiné à solder les dépenses du ministère de la Justice, dépenses que le ministère de l'Intérieur a défrayées en partie.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Sifton) pourrait peut-être nous dire approximativement le montant dépensé, l'an dernier, en sus des $8,000?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je pourrai les fournir demain à l'honorable député.

M. BORDEN (Halifax) : Vû qu'il y a une forte augmentation du crédit, l'honorable Solliciteur général consentira peut-être à laisser cet article du budget en suspens?

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'y consens volontiers.

M. GOURLEY : Je ne suis pas autant que je devrais l'être au courant de ce qui concerne la cour Territoriale du Yukon. Je constate qu'il y a deux sténographes attachés à la cour de police. Est-ce une manière différente de designer la cour Territoriale?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a des juges de la haute cour, et, de plus, une cour de police.

M. GOURLEY : Cette dernière a-t-elle la même juridiction que les tribunaux municipaux?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La même juridiction qu'une cour de police chargée d'entendre les procès sommaires.

M. GOURLEY : Qu'est-il besoin de sténographes? Il n'y en a pas dans les cours de police dans l'est.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous en avons souvent dans notre province. Il y en a deux à Montréal et un à Québec.

M. MONK : Pas dans la cour de police.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami me pardonnera si j'insiste. Tout dernièrement, je suis allé dans la cour de police—non comme inculpé, cependant.

M. MONK : Il y a un sténographe dans la cour criminelle et dans la cour des sessions de la paix.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les enquêtes se font maintenant avec l'aide d'un sténographe.

M. MONK : Les enquêtes préliminaires?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Toutes les dépositions lors des enquêtes préliminaires sont prises à la sténographie ; du moins quand le magistrat désire avoir ces dépositions pour l'usage de la cour criminelle. L'un de ces sténographes prend les dépositions devant cette cour pour qu'elles servent au juge.

M. MONK : Lors des enquêtes préliminaires ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Lors des enquêtes préliminaires. Il y a deux sténographes à Montréal et un à Québec.

M. GOURLEY : Je suis heureux d'apprendre que vous avez tous ces avantages. Nous chercherons à vous imiter.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je désire apprendre à l'honorable député (M. Gourley) que, s'il entreprend d'imiter ce que nous faisons au Yukon, ce sera aux dépens de sa province.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le représentant d'Halifax (M. Borden) trouvera le détail des sommes payées par le ministère de l'Intérieur pendant le dernier exercice et qui auraient dû être soldées par le ministère de la Justice, à la page L—46 du rapport de l'auditeur général. Voici quelles sont les entrées :

Sténographes, cour de police..	$ 192 46
Greffier	450 00
Sténographe....	250 00
Sténographe	1,881 45
Portier	120 00
Sténographe....	337 50
Cuisinier....	137 42
Gardien	400 00
Sténographe	18 00
"	1,335 47
"	1,900 00
"	1,900 00

Nous avons payé, en tout, $11,000 ou $12,000.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami (M. Borden) consent-il à laisser voter le crédit, après cette explication?

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que non.

M. SPROULE : J'ai trouvé le passage auquel je faisais allusion et je citerai quelques-uns des renseignements contenus dans les Débats, pour prouver au ministre de l'Intérieur que j'avais raison de dire ce que j'ai dit. Sir Charles Hibbert Tupper a parlé de cette affaire au sujet d'une motion demandant que la séance fût levée. Il s'agissait de M. D. W. Davis, percepteur des douanes, et de sa conduite relativement à la saisie du Yukoner. Sir Charles Hibbert Tupper disait:

On a demandé à M. D. W. Davis d'expliquer sa conduite, de remettre l'argent qu'il avait soutiré d'une compagnie faisant affaires au Yukon, mais au lieu de faire la chose, il a remis cet argent à M. F. C. Wade, un individu dont la réputation est exceptionnelle, un homme qui occupe tant de fonctions sous le gouvernement actuel, et qui par ses relations avec les différents députés peut obtenir pour ses protégés des avantages exceptionnels de la part du gouvernement. Une compagnie publique propriétaire du steamer Yukoner, une compagnie anglaise constituée civilement à Londres, a envoyé ce navire dans les eaux canadiennes. C'est alors que

la loi a été violée à maintes et maintes reprises, si j'en crois les renseignements que j'ai pu obtenir. Les propriétaires de ce navire ont été trompés par M. D. W. Davis, mais c'est M. F. C. Wade qui a bénéficié, jusqu'au montant de $750, montant qu'il a soutiré de cette compagnie. Voilà ce que démontrent les documents qui m'ont été soumis.

Il cherchait à obtenir de plus amples renseignements concernant cette affaire.

Quand ces capitalistes anglais demandent la protection du gouvernement canadien contre un fonctionnaire de ce gouvernement, et lorsque les actes de ce fonctionnaire ont été qualifiés d'illégaux et de malhonnêtes par le ministère de la Justice.

C'est ici qu'il mentionne l'affaire. Il désire obtenir de nouveaux renseignements ; il a inscrit son interpellation sur le feuilleton de la Chambre, mais on a refusé de lui répondre. Il tire ces informations du rapport fait par un fonctionnaire public au ministère de la Justice, ou par l'intermédiaire de celui-ci ou de M. Ogilvie, rapport qui qualifie la conduite de M. Wade d'illégale et de malhonnête. Cet individu avoue avoir reçu $750 des deniers appartenant à cette compagnie anglaise pendant que, d'un autre côté, il avisait le percepteur des douanes sur ce qu'il devait faire. Il était conseiller de la Couronne et avocat du défendeur dans l'instance, en même temps.

M. McCREARY : Je ne suis pas au courant de la question et j'ignore ce qui eut lieu dans cette enceinte l'an dernier ; mais, un nom ayant été prononcé au cours de ce débat, je désire dire un mot ou deux. Je connais M. F. C. Wade comme avocat à Winnipeg depuis 1882. Il y a environ quatre-vingts avocats dans la ville de Winnipeg, mais je ne crois pas qu'il y en ait un seul qui soit plus honorable ou plus intègre que M. Wade. Deux frères du député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) ainsi que M. Hugh John Macdonald y exercent également leur profession, et je ne crois pas qu'un seul d'entre eux dise que pendant dix-huit années ou a signalé à aucun des juges un seul acte déshonorant dans la conduite de M. Wade dans sa pratique au barreau. Il ne s'agit pas d'un procès devant un juge, mais d'un arbitrage d'après ce qu'on me dit. Je crois qu'avant d'attaquer comme on le fait un avocat jouissant d'une excellente réputation, on devrait au moins lui fournir l'occasion de soumettre ses explications à la Chambre.

M. SPROULE : L'honorable député ne devrait pas ignorer que M. Wade a été sommé de donner des explications, et qu'il a répondu en somme : ' Cela ne vous regarde pas '. Il est notoire que, lorsqu'il remplissait les fonctions de conseiller du percepteur des douanes, il a conseillé à celui-ci de faire saisir ce vaisseau. Les propriétaires du vaisseau l'ayant consulté, il leur dit de faire un dépôt entre les mains du percepteur. Ils suivirent son conseil et quand, plus tard, ils redemandèrent leur dépôt au percepteur des douanes ce dernier leur répondit qu'il l'avait remis à M. Wade pour ses honoraires. On peut avoir raison de dire que M. Wade jouissait d'une bonne réputation dans la ville de Winnipeg ; personne ne dit le contraire, mais cela n'a rien à faire à sa conduite dans une autre circonstance, ni au rapport d'un fonctionnaire public qui qualifie celle-ci d'illégale et de malhonnête. Assurément celui qui a été chargé de s'enquérir de cette affaire doit la connaître mieux que l'honorable député, qui daigne éclairer la Chambre sur la réputation de M. Wade. Mieux vaudrait que le ministre de l'Intérieur, ou le Solliciteur général, nous donnât des renseignements ou une excuse, plutôt que d'entendre des explications d'un député qui n'est pas au courant de la question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas qu'une excuse soit nécessaire dans cette affaire. L'incident a été vidé pendant les deux dernières sessions. Si ma mémoire est fidèle, voici ce qui s'est passé. Le vaisseau a été saisi au Yukon par le percepteur des douanes, parce que les matelots s'étaient plaints que leurs gages n'avaient pas été payés. Le bateau fût amarré au quai et les propriétaires prétendirent que le percepteur n'avait pas droit de le faire saisir. Ils firent opposition à la saisie et, quelque temps plus tard, il fut entendu que le vaisseau pourrait lever l'ancre et que le différend serait soumis à un arbitre dont la décision serait acceptée par les deux parties. Le percepteur donna congé au vaisseau, et les armateurs déposèrent entre ses mains un certain montant en attendant le résultat de l'arbitrage. Le percepteur distribua l'argent conformément à la décision de l'arbitre. Quand celle-ci fût rendue, les représentants des armateurs voulurent retirer leur consentement, mais le percepteur refusa de leur reconnaître ce droit. Tel était le fond du litige. Le percepteur disait avoir donné congé au vaisseau, après que les propriétaires eussent consenti à un arbitrage et au paiement des deniers déposés conformément à la décision de l'arbitre. Avaient-ils, en droit, raison de révoquer leur consentement, c'est une question que je n'examine pas. Mais, en équité, le percepteur semble avoir eu raison de payer l'argent. Je n'ose trop me hasarder, car je ne connais les faits que pour les avoir appris au cours du débat, mais on me semble avoir fait une montagne d'un taupinière, et je crois que M. Wade a simplement reçu du percepteur l'argent qui représentait ses honoraires de procureur.

M. SPROULE : Procureur de qui ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne sais pas quelle partie il représentait.

M. SPROULE : Il occupait pour les armateurs du vaisseau et pour la Couronne en même temps.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La Couronne n'avait rien à faire là dedans. Les matelots portèrent plainte et firent saisir le vaisseau. Le " Merchants Shipping Act " règle la procédure et, le vaisseau une fois saisi, à tort ou à raison, intervint une convention signée par les intéressés pour soumettre le litige à un arbitrage. Je n'examine pas le droit qu'avait une des parties de révoquer son consentement, mais il me semble que, quelque plaintes qu'on puisse porter contre le percepteur, M. W. Davis, il n'y a rien à reprocher à M. Wade, à moins qu'on ne prouve que son compte était trop élevé ; or, je n'ai jamais entendu émettre cette prétention.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne crois pas que cet incident ait aucun rapport avec le présent article du budget ; mais puisque l'honorable ministre (sir Louis Davies) a pris part au débat, je dirai que je ne crois pas cette affaire aussi claire, qu'il voudrait le laisser croire. Si le percepteur des douanes a pu remplir le double rôle du Dr Jekyll et de M. Hyde, l'affaire est bien simple, en vérité. Au dire de l'honorable ministre (l'honorable sir Louis Davis) quand il l'a expliquée l'an dernier, le percepteur des douanes était tantôt percepteur et, comme tel, il consultait M. Wade et, l'instant d'après, il n'était plus percepteur, mais arbitre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas qu'il ait rempli les fonctions d'arbitre.

M. BORDEN (Halifax) : Oh ! oui ; autant que je me rappelle, c'était l'arbitre. Tantôt il était percepteur des douanes et fonctionaire public, tantôt il était arbitre et, aussitôt qu'il reçut l'argent,—d'après ce que l'honorable ministre nous a dit l'an dernier —il redevint Dr Jekyll et fût de nouveau percepteur des douanes. Il est absurde de prétendre qu'il pouvait faire son devoir en remplissant ces différentes fonctions et que M. Wade pouvait le conseiller comme percepteur et comme arbitre, et rendre en même temps justice à ses clients. C'est le raisonnement qu'employait l'année dernière le ministre de la Marine et des Pêcheries. Je ne suis pas suffisamment au courant de la question pour jeter du louche sur M. Wade, mais je déclare que la question n'a pas été expliquée d'une manière satisfaisante pendant le dernière session. Je ne dis pas qu'il est impossible de l'expliquer d'une manière raisonnable ; mais l'an dernier, je n'ai pu obtenir d'explication satisfaisante, bien que le ministre de la Marine et des Pêcheries ait déployé tous ses efforts pour démontrer qu'il n'y avait pas lieu de rien critiquer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que l'accusation visait Davis et non Wade.

M. SPROULE.

M. BORDEN (Halifax) : L'accusation se rapportait au percepteur des douanes. On lui reprochait, en cette qualité, d'être allé trouver M. Wade, qui représentait le ministère public et qui était l'avocat attitré du gouvernement, puis d'avoir permis à ce M. Wade de représenter l'une des parties intéressées quand l'affaire vint devant lui, le percepteur des douanes agissant alors à titre d'arbitre. Voilà ce qu'on trouvait à redire à la conduite de M. Wade. J'ignore si cette plainte était fondée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois qu'elle l'était.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Avant qu'on suspende l'examen des estimations budgétaires, je désire répondre à une question du représentant de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) concernant le lieu de résidence des juges de la cour Suprême de la Colombie Anglaise. J'ai maintenant les renseignements sous la main et je crois à propos de les lire, afin que l'honorable député puisse les trouver dans les Débats s'il le désire.

Le juge en chef McColl : Lorsqu'il fût nommé juge, l'arrêté ministériel portait : " et que le comté de Westminster lui soit assigné comme celui où il devra avoir son domicile et remplir d'ordinaire ses fonctions ".

La commission émise en vertu de cet arrêté du Conseil dit ce qui suit :—

" Nous assignons, par les présentes, à vous, le dit Angus McColl, en tant que juge, le comté de Westminster dans la dite province de la Colombie Anglaise, comme étant le comté dans lequel vous devrez avoir votre domicile et exercer vos fonctions jusqu'à ordre contraire."

Quand le juge McColl fût nommé juge en chef de la Colombie Anglaise, l'arrêté ministériel disait : " Que le district judiciaire de Victoria soit assigné à l'honorable John Angus McColl comme étant le district dans les limites duquel il devra habiter et exercer ses fonctions ".

La commission du juge McColl en tant que juge en chef ne mentionne pas l'endroit où il devra avoir son domicile.

Le juge Walkem :

L'arrêté du conseil ne mentionne pas le lieu de sa résidence.

Sa commission porte : " Et vous habiterez dans les limites de la dite province de la Colombie Anglaise ".

M. le juge Drake :

L'arrêté ministériel ne mentionne pas le lieu de sa résidence.

On lit dans sa commission : " Vous exercerez vos fonctions durant bonne conduite et vous habiterez dans les limites de la dite province de la Colombie Anglaise ".

M. le juge Martin :

L'arrêté du Conseil dit : " Que le comté de New-Westminster lui soit assigné comme celui où il devra avoir son domicile et exercer d'ordinaire ses fonctions ".

Sa commission ne parle pas du lieu de sa résidence.

M. le juge Irving :

L'arrêté du conseil dit : " On lui assigna le comté de Vancouver comme celui où il devait demeurer et exercer régulièrement ses fonctions ".

La commission stipule : " tant qu'il n'en sera pas autrement ordonné par notre Gouverneur général en conseil, nous vous assignons par les présentes le comté de Vancouver comme étant celui où depuis et après la date fixée dans les présentes, vous devrez résider et exercer généralement vos fonctions comme tel juge ".

M. BORDEN (Halifax) : Il est un autre point que m'a signalé, avant son départ, le premier représentant de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Il s'agit des appels des décisions de la haute cour de justice du district du Yukon. Des déclarations du ministre de l'Intérieur, j'ai compris que seule la cour Suprême de la Colombie Anglaise devait juger en appel. L'honorable ministre a-t-il considéré l'opportunité d'accorder aux intéressés le pouvoir de s'adresser, dans ces cas, à la cour Suprême du Canada directement ou après la décision rendue par la cour Suprême de la Colombie Anglaise ? Je ne connais pas à fond la nature des causes qui peuvent donner lieu à cet appel ; il me semble, toutefois, que l'importance des différends qui se soulèveront probablement, serait une raison suffisante pour nous permettre de donner aux parties intéressées le droit dont je viens de parler. On peut trouver un précédent à cette procédure dans la loi qui se rapporte à la juridiction de la cour de l'Echiquier siégeant comme cour de l'Amirauté. Libre aux parties d'en appeler de la décision du juge local, dans ces cas, au juge de la cour de l'Echiquier, à Ottawa, ou à la cour Suprême du Canada ; si l'on s'adresse d'abord au juge de la cour de l'Echiquier, on peut porter sa décision devant la cour Suprême du Canada. A mon sens, mon honorable ami devrait examiner avec soin s'il ne serait pas nécessaire d'établir pour les cas qui nous occupent, une procédure semblable, vu l'importance des causes et des difficultés qui se soulèvent au Yukon. Je voudrais savoir pourquoi on refuserait aux intéressés l'avantage de l'appel à la cour Suprême du Canada, droit qu'on accorde aux habitants des autres parties du pays dans des causes où le montant en jeu est souvent insignifiant.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas bien compris les premières remarques de l'honorable chef de l'opposition. Je croyais qu'elles se rapportaient aux appels dans les causes concernant les mines, mais mon honorable ami, le Solliciteur général, me dit que le chef de l'opposition parle des appels dans les causes civiles ordinaires.

M. BORDEN (Halifax) : Je faisais allusion aux causes dont a parlé, l'autre jour, l'honorable ministre de l'Intérieur, au cours d'une déclaration en réponse à une question de l'honorable député de Picton. Je ne connais qu'imparfaitement la juridiction des cours du Yukon. Je suppose que, dans les procès ordinaires, il y a appel à la cour Suprême du Canada.

Le SOLLICITEUR GENERAL : A la cour Suprême de la Colombie Anglaise.

M. BORDEN (Halifax) : S'il n'y a pas appel à la cour Suprême du Canada des décisions rendues par les cours du Yukon, je crois que, vu l'importance des différends qui peuvent surgir à propos de mines, on devrait faire disparaître cette anomalie, ou, au moins, permettre aux parties de porter leurs causes, en dernier ressort, soit devant la cour Suprême de la Colombie Anglaise, soit devant la cour Suprême du Canada.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Depuis un grand nombre d'années, la juridiction officielle du ministre de l'Intérieur relativement à ces difficultés au sujet des mines, consistait à faire observer les règlements miniers. En réponse à l'honorable représentant de Pictou, j'ai expliqué à la Chambre que nous avions changé cet état de choses par la création d'une cour d'Appel composée de deux juges et du commissaire de l'or. Aucune de nos ordonnances ne fait mention de l'appel à la cour Suprême du Canada. Pouvons-nous accorder ce droit par une simple ordonnance? J'en doute. Il faudra une loi du parlement ; cela deviendra facile si l'on trouve qu'il est sage pour la bonne administration de cette partie du pays, de permettre cet appel.

En étudiant cette question, je n'ai pu ignorer la principale difficulté qu'il m'a fallu surmonter en décidant moi-même des cas d'appels, celle de comprendre exactement ce qui se rapporte à la topographie des terrains miniers. J'avais bien sous les yeux les trois, quatre, six relevés préparés par des arpenteurs qui connaissaient ces terrains, j'avais étudié moi-même, depuis plusieurs années, et d'une manière toute spéciale, les règlements miniers, j'avais discuté la conformation de ces terrains avec des ingénieurs civils et des personnes qui connaissaient parfaitement ces localités, et, pourtant, en parcourant la preuve, en relisant le texte de la décision du commissaire des mines d'or, j'ai éprouvé, dans un ou deux cas, beaucoup de difficulté à comprendre l'exacte configuration du terrain en litige. Un grand nombre de causes qui m'ont été soumises se rapportaient à des faits qui exigent absolument de la part du juge une connaissance de la nature et de la topographie des terrains dont la possession ou l'exploitation donne lieu à des difficultés. Les termes employés par les témoins, ne nous renseignent que bien imparfaitement. Ainsi, par exemple, je cite ce fait à l'appui de mon affirmation—dans une cause, il s'agissait de déterminer l'endroit précis où se trouvait le pied d'une colline. Les témoins d'une partie le fixaient à un certain point dont ils décrivaient la configuration ; ils disaient combien la colline était escarpée ; ils indiquaient la végétation et les espèces de bois qu'on y trouvait ; ils remontaient même à 100 ou 200 ans en arrière pour retracer l'origine de cet accident de terrain. La preuve devenait une énigme pour tous ceux qui n'avaient jamais vu l'endroit en question.

Ces faits m'ont démontré que, pour le moment, du moins, il nous est permis de douter qu'on puisse obtenir justice plus complète en portant les décisions de deux juges qui connaissent nécessairement les faits et les circonstances, à une cour dont les membres n'ont pas eu l'occasion d'étudier à fond les règlements miniers et les faits en litige. Ainsi, je partage l'opinion de mon honorable ami, quand il dit que, si l'étude sérieuse de cette question nous démontre qu'on peut obtenir une décision plus équitable en s'adressant à une cour supérieure, dans certains cas, nous devrions accorder ce droit d'appel, parce qu'il s'agit d'intérêts considérables. Pourtant, d'après l'étude que j'ai faite de cette question, je crois que les juges de la cour Suprême du Canada se trouveront en face de difficultés sans nombre, lorsqu'ils auront à juger ces appels. Il leur faudra étudier longtemps toutes ces questions de détails dont j'ai parlé, avant de se convaincre qu'ils rendent justice aux intéressées.

M. BORDEN (Halifax) : Quand il ne s'agit que d'une question de fait, il n'y a aucun avantage à porter une cause de la cour Suprême de la Colombie Anglaise à la cour Suprême du Canada, car, si je ne me trompe, il est de règle dans cette cour que, lorsque deux cours inférieures ont jugé dans le même sens la question de fait, elle ne change pas cette décision. Je rappellerai, cependant, qu'il y a 15 ou 16 ans, le Conseil privé a rendu une décision tout autre que celle de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse dans une cause où il s'agissait d'un demi-million et qui se rapportait à l'interprétation de la loi concernant les mines adoptée par la législature de cette province. Le même cas peut se reproduire, et alors pourquoi ne pas permettre l'appel à la cour Suprême du Canada?

Revision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations ayant force de loi, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $20,000.

M. SPROULE: Où en est rendue cette revision?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Rien n'a encore été fait.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il nous dire quand ce travail sera terminé?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'intention du gouvernement dès que ce crédit sera voté, est d'adopter immédiatement un arrêté en conseil nommant les commissaires qui devront faire ce travail.

M. SPROULE : Mon honorable ami peut-il nous faire connaître à peu près la date où cette révision sera terminée?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les codificateurs précédents ont commencé leur travail en 1881, et l'ont terminé en 1887. Nous espérons y procéder d'une manière plus expéditive ; dans ce but, nous avons l'intention d'employer certains fonctionnaires permanents.

M. COCHRANE : Ce travail se fera-t-il à l'entreprise ou à l'année?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous n'avons pas étudié ce point ; mais nous recevrons avec plaisir les conseils que mon honorable ami pourrait nous donner quant à ce détail.

M. BORDEN (Halifax) : Que signifient les mots " nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil " appliqués ici?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Nous voulons utiliser les services de certains fonctionnaires permanents. Il n'y a aucune raison pour empêcher le sous-ministre de la Justice de prendre part à ce travail important. D'autres fonctionnaires peuvent aussi nous rendre des services appréciables sur ce point.

M. SPROULE : Cela peut avoir du bon, mais conduire aussi à des abus. Nous payons leurs heures de travail à nos fonctionnaires ; en les employant à faire un autre travail que celui qui leur est régulièrement assigné, et en leur payant des appointements supplémentaires, on permet au ministre de n'employer que ses propres amis et de leur donner la rémunération qu'il voudra.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Notre but est de choisir les hommes les plus compétents. Je ne veux m'engager aucunement en disant que nous devrons employer non seulement les fonctionnaires du ministère de la Justice, mais d'autres personnes, par exemple, le rédacteur des lois du Sénat et celui de la Chambre des communes. On ne doit pas s'attendre à ce que ces personnes ne reçoivent pas une rémunération additionnelle. Lors de la dernière revision, on a payé une gratification de $5,000 au sous-ministre de la Justice, en outre de ses appointements annuels qui s'élèvent à $4,000. J'ignore quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet. Je ne veux m'engager en aucune façon. Cependant, je crois qu'on doit conserver les mots " nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ", afin que nous puissions, si le besoin s'en fait sentir, employer les services des fonctionnaires permanents.

M. BORDEN (Halifax) : On ne peut raisonnablement supposer que les fonctionnaires permanents travaillent durant les heures de repos qui leur sont nécessaires ; pourtant, s'ils veulent aider à la revision de ces lois, durant ces heures, on devrait leur accorder une rémunération additionnelle.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Si je ne me trompe, mon honorable ami (M. Borden, Halifax) parle du travail que pourraient faire les fonctionnaires du département de

la Justice, après les heures de bureau ; il laisse entendre aussi que ces fonctionnaires devront travailler à cette revision durant les heures de bureau. Dans ce dernier cas, ils ne peuvent réclamer une rémunération additionnelle. A tout événement, si certains de ces fonctionnaires travaillent après les heures du bureau, à la demande du ministre de la Justice, ces mots " nonobstant, etc. ", permettront à ce dernier de leur payer leur travail.

M. BORDEN (Halifax) : Mais c'est précisément ce que je croyais dire. Tout le monde, excepté les députés, a des loisirs. On peut utiliser les services de ces fonctionnaires après les heures de bureau ; je ne vois pas pourquoi ils ne recevraient pas une rémunération en retour de leur travail.

M. SPROULE : Je ne m'oppose pas à cela; je voulais seulement signaler le danger des abus qu'on pouvait commettre sous ce prétexte spécieux. Le Solliciteur général a signalé un cas qui me donne raison. On croit que $4,000 par année, constituent des appointements raisonnables pour le sous-ministre de la Justice ; cependant, nous lui payons $5,000 pour travaux additionnels et ses appointements se trouvent plus élevés que le traitement du premier ministre. Qui peut dire que ce n'est pas là un abus ? Peu m'importe que cela soit le fait de tel ou tel gouvernement ; ce que je demande, c'est qu'on fasse cesser cet état de choses. Les mots " nonobstant, etc. ", permettront au ministre d'accorder des rémunérations nouvelles, que l'ouvrage soit fait durant ou après les heures de bureau. Si nous laissons au ministre de la Justice le droit de dépenser l'argent comme il l'entendra, nous pouvons nous attendre à recevoir des réclamations de ces fonctionnaires qui exigeront plus que ne valent, en réalité, leurs services.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si je comprends bien mon honorable ami, il demande que les mots " nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil " soient retranchés. Le Solliciteur général a déclaré que rien n'a encore été décidé quant aux personnes qui devront faire cette revision. Il peut arriver, cependant, qu'on ait besoin des services des experts du ministère de la Justice ; c'est en vue de cette éventualité que ces mots ont été ajoutés à l'item qui nous occupe.

M. SPROULE : Je ne soulève aucune objection, parce que, en réalité, l'acte du service civil indique clairement les appointements précis que doivent recevoir les fonctionnaires civils.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'était là notre opinion, mais la cour Suprême en a décidé autrement.

M. SPROULE : C'est la loi maintenant On devrait faire comprendre aux fonctionnaires civils que nous leur accordons des appointements raisonnables pour leur travail durant les heures de bureau, et que nous n'allons pas leur payer un prix exorbitant pour les travaux supplémentaires qu'ils peuvent faire. Je reconnais qu'ils peuvent rendre des services dans ce travail de revision, et qu'on doit leur accorder une rémunération équitable. Pourtant, je ne puis supposer qu'on accorde $4,000 d'appointements à un fonctionnaire qui devra recevoir en même temps, par année, $5,000 pour d'autres travaux.

L'honorable M. HAGGART : J'espère que le ministre de la Marine ne veut pas changer la nature de la déclaration faite par le Solliciteur général. Ce dernier nous a dit, et je suis d'accord avec lui sur ce point, qu'il allait employer à ce travail certains fonctionnaires de son ministère et un certain nombre de fonctionnaires en dehors des autres ministères. Il ne s'est pas engagé à n'employer que les fonctionnaires de son ministère. Cependant, le ministre de la Marine et des Pêcheries vient nous dire qu'il est possible qu'on emploie à ce travail de revision certains fonctionnaires du ministère de la Justice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député fait erreur ; mes déclarations s'accordent exactement avec celles du Solliciteur général. Celui-ci n'a pas indiqué d'une manière définitive, la procédure qu'on suivra dans cette revision ; mais il a dit qu'en demandant ce crédit sous cette forme, le gouvernement pourra, s'il le juge à propos, retenir les services des fonctionnaires du ministère de la Justice.

M. BORDEN (Halifax) : Je ferai remarquer que leur expérience rend les fonctionnaires de ce ministère particulièrement habiles à faire un travail de ce genre ; il serait malheureux qu'on n'utilisât pas leurs services dans cette circonstance.

Protection des terres boisées du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et arboriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, $15,000.

M. WILSON : Il s'agit d'un nouveau crédit?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'an dernier, on a voté $10,000 à cette fin.

M. WILSON : Si je comprends bien, le gouvernement doit nommer deux commissaires, l'un pour le Manitoba, l'autre pour le Nord-Ouest ; lorsqu'on voudra planter des arbres, on pourra écrire au commissaire du district et ce dernier se rendra lui-même, ou enverra quelqu'un à l'endroit où doit se faire cette plantation, afin de constater l'espèce d'arbre qui convient le mieux au sol. Il fera de celui-ci un relevé qu'il enverra au bureau central ; c'est alors qu'on préparera un plan qui servira à tous ceux qui veulent se livrer à l'arboriculture. Ce travail de plantation se fera sous la surveillance du

commissaire ou de ses assistants. Ces derniers devront ensuite visiter de temps à autre ces plantations, pour juger si l'on en prend le soin voulu. Si c'est là l'intention de l'honorable ministre, il lui faudra toute une nuée de fonctionnaires pour faire observer la loi. Cette réforme me semble tout à fait inutile. Autant vaudrait surveiller tous les détails de l'ensemencement des terres. Le commissaire actuel, M. Stewart, s'est présenté devant le comité de l'Agriculture pour expliquer son projet. Il nous a dit ce que je viens de répéter ; je voudrais savoir ce que le ministre se propose de faire relativement à cette question.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Depuis plusieurs années, j'ai toujours cru qu'un des besoins les plus pressants du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest était d'avoir le moyen de mettre fin aux feux de forêts et de permettre aux colons, aux cultivateurs, d'apprendre l'arboriculture d'une manière intelligente. Une partie de ce crédit servira à protéger les terres fédérales contre le feu ; dans mon département, il y a un certain nombre de fonctionnaires qui s'occupent exclusivement de cette question. Mais il est un autre travail à accomplir, celui d'établir un système intelligent de plantation des arbres. L'honorable préopinant en a parlé. J'espère que le comité ne nous refusera pas ce crédit, s'il croit qu'on peut l'appliquer d'une manière efficace. Nous ne voulons pas établir un système qui étend ses ramifications dans tous les Territoires ; nous ne pouvons nous engager à nous rendre à toutes les demandes qu'on pourra nous adresser d'ici à quelques années. Tout ce que nous demandons, c'est d'établir ce système avec intelligence et justice, de façon à permettre aux intéressées de le continuer et de l'appliquer avec succès.

Il s'agit d'un plan qui, dans une sphère plus restreinte, ressemble beaucoup à celui adopté par le ministre actuel de l'Agriculture et par son prédécesseur, dans le but d'encourager l'industrie laitière dans l'Ouest; par suite de certaines circonstances spéciales, cette industrie ne pourrait se développer dans cette partie du pays sans l'aide du gouvernement. Le but que se proposent d'atteindre les fonctionnaires de mon département est de protéger nos forêts contre ces incendies qui ont causé tant de ravages dans le passé ; ils veulent ensuite inaugurer, si possible, dans le but d'instruire le peuple, un système qui permettra aux cultivateurs et aux colons de connaître les meilleures espèces d'arbres qu'il leur faut cultiver, et la manière d'en prendre soin. Si cet essai réussit, si les cultivateurs et les colons se livrent à l'arboriculture sur une grande échelle, ce résultat récompensera amplement le pays du léger sacrifice qu'il aura fait.

Je sais pertinemment que, depuis quelques années, on a tenté d'établir un système d'arboriculture. Je connais des personnes qui ont dépensé beaucoup d'argent et de travail dans ce but, qu'ils n'ont pu atteindre, cependant, parce que leurs essais étaient mal dirigés. J'ai la ferme espérance que nos efforts seront couronnés de succès et qu'ils auront un résultat bienfaisant pour le pays.

M. BORDEN (Halifax) : Depuis combien d'années l'honorable ministre prépare-t-il ce projet?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous avons demandé, il y a deux ans, un crédit pour payer les appointements d'un surintendant.

M. WILSON : Je suppose que l'honorable ministre veut parler de M. Stewart.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui.

M. WILSON : Vous avez l'intention de nommer deux autres surintendants, un pour le Manitoba, deux pour le Nord-Ouest ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous voulons nommer deux assistants. Nous avons déjà nommé M. Norman M. Ross, mais on ne lui a assigné aucun district en particulier. Ce fonctionnaire a fait une étude spéciale de nos bois. Il a étudié à l'école d'agriculture de Guelph, puis à la ferme modèle d'Indian-Head ; il est devenu fonctionnaire du gouvernement d'Ontario, pour faire certains travaux concernant les forêts ; pour compléter ses études, il s'est rendu dans la Caroline du Nord où il a travaillé sous la direction du docteur Schenk, une célébrité dans l'industrie forestière. Plus tard, il se rendit en Europe où il passa quelques mois. J'ai l'intention, si les circonstances me le permettent, de faire venir deux experts d'Allemagne et de Belgique.

M. CLANCY : L'honorable ministre nous a donné une explication de ce crédit ; elle peut sembler raisonnable. J'ose dire, cependant, qu'il n'y a pas un homme sensé, au Canada, qui prétendra que les raisons invoquées par mon honorable ami sont suffisantes. Quand il établit une comparaison entre ce crédit et celui qu'on a voté comme encouragement à l'industrie laitière, on comprend qu'il n'y a aucune parité entre ces deux cas dont l'un est d'intérêt général, tandis que l'autre est d'intérêt privé. Avec l'argent du pays, l'honorable ministre est prêt à satisfaire aux exigences du premier venu. Je reconnais qu'on trouve beaucoup de difficultés dans l'arboriculture, aujourd'hui ; mais le ministre veut-il dire qu'il n'y a personne qui connaisse aussi bien que M. Ross, la manière de planter un arbre ? Le premier petit campagnard venu connaît cela. Il a fait une réclame étourdissante à M. Ross ; il s'est montré trop zélé ; on devait lui avoir fait la leçon. Il nous a fait de M. Ross un éloge aucunement mérité.

J'aimerais bien à savoir quelle espèce d'éducation en fait d'arboriculture on donne au collège d'agriculture de Guelph. Puis il est allé à la Caroline du sud, et ensuite en

Europe. Si toute la vérité était connue, je suis certain que l'on découvrirait que M. Ross est une personne dont le ministre de l'Intérieur veut prendre grand soin. Maintenant, quant à M. Stewart il n'a jamais eu de devoirs importants à remplir. Il a comparu devant le comité de l'agriculture l'année dernière, et je vous donne ma parole qu'il n'y a pas fait bien bonne figure. Il n'a pas pu nous dire sur quelles terres de la Couronne se trouve le bois qu'il a mission de protéger. Il nous a seulement dit qu'il y avait des étendues considérables de bon bois le long des chemins de fer de la Colombie. Que ce soit vrai ou non, peu importe au gouvernement. Ce bois est sur les terres appartenant aux compagnies de chemins de fer, qui sont conséquemment les plus sinon les seules intéressées dans la question. A part cela où le gouvernement fédéral possède-t-il dans les Territoires ou dans d'autres parties du pays assez de bois pour justifier la nomination de gardiens pour le protéger? Même s'il y avait beaucoup de bois il serait impossible d'avoir un nombre suffisant de gardiens pour suffire à la tâche. Mais il n'y a pas autant de bois qu'on le prétend, et je dis que M. Stewart a été tout simplement nommé à une sinécure. Le gouvernement a d'abord nommé M. Stewart et s'est occupé ensuite de lui trouver de l'occupation. Aujourd'hui, l'honorable ministre propose de lui donner deux nouveaux assistants, et il l'envoie en Allemagne chercher des experts pour faire une besogne que le plus simple bon sens peut indiquer. L'honorable ministre n'a pas justifié la dépense d'un seul sou pour un service que doit faire chaque individu et non pas le gouvernement. Pour ma part, je suis bien décidé à provoquer un vote de la Chambre sur la question si je trouve un nombre suffisant de députés pour me seconder. Comment cela va-t-il finir ? L'honorable ministre se propose-t-il de créer un service général ou simplement de fournir de l'emploi à quelques amis? L'honorable député de Lennox a, il y a quelques instants, défini exactement la situation. Lorsque quelqu'un voudra avoir un abat-vent autour de sa propriété que lui faut-il faire? S'adresser à Ottawa pour obtenir un plan d'après lequel il plantera quelques arbres. A-t-on jamais vu quelque chose de plus ridicule. Et ensuite on envoie un inspecteur pour voir si les arbres ont été bien plantés——

M. COCHRANE : Avec un arrosoir.

M. CLANCY : Oui, avec un arrosoir ; cela est le complément obligé et devra bien réussir, suggère mon honorable ami. L'honorable ministre nous dit que c'est qu'il veut donner une leçon de choses ; mais va-t-il entreprendre d'enseigner à tout le pays comment construire un abat-vent? Certainement non, et ce qu'il y aurait à faire d'abord, serait de trouver l'espèce d'arbres qui poussera le mieux dans les Territoires. Non, je crois que ce plan a été suggéré à l'honorable ministre par des personnes qui voulaient avoir des positions, et on l'a tout simplement trompé. Il est honnête et sincère, et il a cru ce qu'on lui disait, mais il n'en est pas moins la victime d'une fraude et d'une duperie.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne puis accepter les dires de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) que ce plan est une fraude et une duperie, et les raisons qu'il donne à l'appui de sa croyance ne sont pas bonnes. D'abord, il dit qu'il nous fallait trouver une position pour M. Stewart, et qu'après l'avoir nommé il nous fallait lui donner quelque chose à faire. Je puis dire à mon honorable ami que cette prétention est tout à fait inexacte, et je crois connaître plus que l'honorable député l'administration de cette partie de mon ministère.

M. CLANCY : Alors l'honorable ministre en connaît plus que M. Stewart.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Avant qu'un officier spécial fût nommé, la question de la protection des forêts contre les incendies était une source de grands embarras au ministère de l'Intérieur.

M. CLANCY : L'honorable ministre voudra-t-il dire au comité où se trouve le bois de valeur dans les Territoires du Nord-Ouest ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je puis dire à l'honorable député que nous avons beaucoup de bon bois. Il y en a à la montagne de l'Orignal dont l'ancien gouvernement a fait une réserve, ce en quoi il a montré beaucoup de sagesse. Il y a dépensé de l'argent afin de conserver le bois, dont la plus grande partie, il est vrai, n'est pas propre à la construction, mais il fournit le combustible nécessaire à la population à plusieurs milles à la ronde, et ce serait un désastre si ce bois était détruit. Dans le district de la montagne à la Tortue, dans la partie nord du Manitoba, sur le versant nord des montagnes du Pas, le long des cours d'eau qui coulent vers le nord-ouest, et des lignes de chemins de fer qui traversent le district du lac Dauphin jusqu'à Prince-Albert, il y a des étendues considérables de bon bois. On peut en dire autant du pays avoisinant le lac Winnipeg, et depuis plusieurs années le gouvernement retire des revenus considérables de la vente du bois coupé dans les districts dont je viens de parler. Outre cela, il y a sur la terre ferme dans la Colombie Anglaise, le long du chemin de fer du Pacifique, beaucoup de bon bois.

M. CLANCY : L'honorable ministre sait que ces terres sont dans la zone du chemin de fer, et quant au Manitoba, je ne crois pas que M. Stewart ait l'intention d'y aller.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami se trompe, et s'il veut ne pas trop se hâter, je vais lui donner des

explications qui l'empêcheront de faire la même erreur à l'avenir. Le terrain de la Colombie Anglaise qui est connu sous le nom de zone du chemin de fer appartient au gouvernement fédéral et est administré par nous. Il y a là du bois en quantité et il faut beaucoup de soin et de vigilance pour le protéger contre les incendies.

M. CLANCY : Ce bois dans la zone du chemin de fer n'est-il pas maintenant passé aux mains de particuliers ? N'a-t-il pas été vendu ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député pose là une question à laquelle on ne peut pas répondre par un simple oui ou non. La plus grande partie de ce bois, dans une proportion de cinquante à un, est encore, entre les mains du gouvernement. Les colons sont encore beaucoup éloignés les uns des autres dans ce vaste pays, et le terrain que le gouvernement y a vendu est une simple bagatelle. Mais le gouvernement a concédé de grandes étendues pour la coupe du bois, aux conditions ordinaires des concessions forestières. De sorte que l'honorable député se trompe s'il croit qu'il n'y a plus beaucoup de bois à protéger dans la Colombie Anglaise. Au contraire, il y en a beaucoup, et l'honorable député serait le premier à accuser le gouvernement, et avec raison, de manquer à son devoir si nous ne prenions pas les précautions nécessaires pour protéger ce bois. L'honorable député dit qu'en faisant donner des instructions sur la manière de planter les arbres, nous accordons des avantages à quelques individus. Cela est parfaitement vrai. Mais mon honorable ami vient trop tard se plaindre de dépenses de cette sorte, parce que le bénéfice spécial qui en résulte ne serait pas distribué également par tout le pays. L'exgouvernement a établi des fermes expérimentales, et le gouvernement actuel les a maintenues parce qu'elles font beaucoup de bien, bien que les résultats des expériences ne soient certainement pas distribués également par tout le pays. Ceux qui vivent dans le voisinage immédiat des fermes en retirent plus d'avantages que les autres, mais les résultats des expériences sont à la disposition de tout le pays comme seront les connaissances que l'on obtiendra par le fonctionnement du plan que j'ai soumis au comité.

Mon honorable ami fait erreur au sujet des vues des habitants de l'ouest ; je ne lui en fais pas un reproche, car j'en connais beaucoup plus que lui sur ce pays. Les cultivateurs les plus intelligents de ces districts ont assisté aux assemblées convoquées dans le but de discuter cette question avec le surintendant des forêts, et tous ont loué hautement le gouvernement de son projet. Ce sont les cultivateurs les plus intelligents qui prennent le plus d'intérêt à la chose, car ils comprennent que si l'on peut démontrer sans trop de dépense qu'un cultivateur peut faire pousser beaucoup d'arbres sur sa terre, son succès sera une leçon profitable à ses voisins qui suivront son exemple. Le système fonctionnera ensuite tout seul. Un des points les plus difficiles, ce fut d'obtenir des arbres donnant satisfaction. Des cultivateurs du Manitoba et des Territoires ont essayé la plantation du peuplier du Dakota. Cet essai a réussi dans quelques endroits. On a aussi essayé d'autres arbres, mais il n'y a pas eu d'essai d'ensemble ou systématique de plantations d'arbres pouvant protéger contre le feu ou contre le veut nos fermes des prairies. Je suis sûr que l'honorable député de Bothwell est très sincère dans ses critiques, mais je puis affirmer que je n'ai d'autre intention que d'employer des gens les plus compétents pour mettre à l'essai le plan proposé. Je sais par expérience qu'en dépensant de l'argent pour protéger nos forêts nous faisons ce que les gouvernements ont toujours fait avant nous ; et aujourd'hui, on nous demande avec plus d'instance que jamais de nous occuper de la question. Quant à la plantation des arbres, je suis certain que l'on en verra des résultats marqués en très peu de temps.

M. CLANCY : L'honorable ministre donne comme preuve de l'intelligence des cultivateurs de ces districts le fait qu'ils ont accueilli son plan avec beaucoup d'enthousiasme. Je suis bien de son avis. Ces cultivateurs comprennent parfaitement que le gouvernement va faire pour eux, à même les fonds publics, ce qu'ils seraient obligés de faire eux-mêmes, et la meilleure preuve de leur intelligence, c'est qu'ils ont su avoir le meilleur du marché. Leur enthousiasme ne m'étonne pas. Mais revenons à la protection du bois. M. Stewart a déclaré que la principale partie de la zone du chemin de fer était entre les mains de particuliers, qui ont des permis de coupe, et qu'ils avaient organisé un système de protection longtemps avant que le gouvernement fût arrivé au pouvoir. Il n'était pas nécessaire, alors, de nommer un inspecteur pour parcourir tout le pays, parce que ces locataires consentent à payer une partie de ce que coûte la protection du bois contre le feu. M. Stewart a admis qu'il serait impossible d'employer assez de monde pour protéger les bocages épars, si ce n'est d'une manière bien générale. Le pays est peu habité et le danger d'incendies bien léger.

Quant à la plantation des arbres, je crois qu'il conviendrait de rechercher quelles espèces d'arbres croîtraient mieux dans le pays, mais lorsque le ministre vient nous proposer que les plans d'abat-vent soient envoyés à Ottawa et faire d'autres propositions de ce genre, je dis que c'est là simplement chercher un prétexte pour dépenser de l'argent pour des fins inutiles. Notre pays se déboise rapidement. On s'étonne de la rapidité avec laquelle le bois est disparu de la province d'Ontario, et bien que l'arboriculture et le reboisement y soient deux ques-

tions à l'ordre du jour, personne ne voudrait proposer d'y consacrer des deniers publics. Si l'honorable ministre veut faire des expériences pour trouver quelles espèces d'arbres viendront mieux dans les Territoires, je serai prêt à voter un crédit dans ce but, mais il est absurde de vouloir nommer des hommes pour planter des arbles lorsqu'il ne sait pas encore quels arbres réussiront ou ne réussiront pas. L'honorable ministre me dit qu'il connaît le Nord-Ouest et les cultivateurs de ce pays mieux que moi. C'est possible, mais il y a dans cette question comme dans toute autre le côté du sens commun que tout homme peut juger, et la proposition de l'honorable ministre n'a certainement pas de sens commun. Le ministre propose virtuellement de construire des abat-vent pour des particuliers. J'espère qu'il reconsidérera sa proposition, et la basera sur des principes intelligents.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami (M. Clancy) paraît avoir une objection particulière à la proposition d'envoyer à Ottawa le plan des abat-vent. Je dois dire que j'ai pensé, moi, aussi que ce pourrait être un embarras, mais ce n'est là qu'un détail qui n'est pas essentiel au projet. Je puis dire à mon honorable ami que les directeurs de la ferme expérimentale ont fait faire des expériences afin de connaître les meilleures espèces d'arbres pour le Nord-Ouest, et confier les arbres au premier cultivateur venu serait simplement une perte. Je ne veux aucunement par là révoquer en doute les connaissances des cultivateurs du Nord-Ouest, mais règle générale ils n'ont jamais fait de plantation d'arbres. La majorité d'entre eux sont des jeunes gens, qui n'ont jamais planté d'arbres, et c'est pourquoi le projet du gouvernement a reçu autant d'approbation de la part des cultivateurs intelligents de l'ouest. Le but principal est de fournir les jeunes arbres à ceux qui veulent bénéficier de notre proposition, et, pour que ces jeunes arbres soient employés avec profit et dans les conditions désirables, le gouvernement en fera surveiller la plantation et la culture ; on espère de cette façon avoir en peu de temps des résultats heureux sur lesquels les autres cultivateurs pourront se guider. L'honorable député (M. Clancy) se montre trop pessimiste, et il a certainement tort lorsqu'il dit que les fonds publics ne devraient pas servir à favoriser le reboisement. Dans quelques pays d'Europe on a employé les fonds publics pour cet objet avec de merveilleux résultats, et dans un temps comparativement court la face du pays a été changée dans un ou deux Etats européens grâce au reboisement scientifique. Si mon honorable ami visite le Nord-Ouest dans quelques années, j'ai bon espoir de pouvoir lui montrer alors les résultats bienfaisants de cette dépense.

M. WILSON : L'attitude que prend l'honorable ministre maintenant diffère complètement de celle de M. Stewart devant le comité. M. Stewart a insisté beaucoup sur l'importance qu'il y a de confier l'établissement de ces coupe-vent à des personnes demeurant depuis quelques années au Nord-Ouest, connaissant bien le climat et l'espèce d'arbres qui croîtrait le mieux dans chaque district. Il a dit que si un cultivateur en faisait la demande on enverrait une personne pour lui enseigner quels arbres conviendraient le mieux à la nature du sol, et comment les planter. Le ministère a donné à entendre au comité que ce n'était là qu'un commencement, et M. Stewart nous a dit que l'on nommerait d'abord un commissaire pour le Manitoba et un autre pour les Territoires, ce qui serait suffisant pour le présent, mais qu'avant longtemps l'on aurait besoin d'assistants. Si ces commissaires sont obligés d'envoyer un instructeur à chaque cultivateur qui en fera la demande, on comprend qu'il faudra un grand nombre d'assistants. C'est à cela que j'objecte. Je crois que les résultats des expériences des fermes expérimentales, et les connaissances ordinaires que donnent à un homme quelques années de séjour dans le pays devraient être suffisants, et qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer un instructeur spécial. Mais l'honorable ministre nous dit que M. Ross est allé visiter la Caroline du Nord et celle du Sud pour étudier l'arboriculture et que maintenant il va aller en Allemagne ; cela diffère complètement de ce qu'a dit M. Stewart au comité, lorsqu'il insistait sur l'importance d'avoir des hommes ayant une connaissance parfaite du pays. J'espère que le ministre n'a pas l'intention de nommer toute une armée de fonctionnaires pour enseigner aux cultivateurs comment planter les arbres dans les prairies.

M. McCREARY : Le reboisement est une question de si grande importance pour le Manitoba et le Nord-Ouest que l'on devrait voter beaucoup plus que $15,000 à cette fin. L'honorable député (M. Wilson) devrait se rappeler que les vieilles provinces sont propriétaires des terres, tandis que dans le Manitoba et les Territoires c'est le gouvernement fédéral qui les possède. La province d'Ontario a dépensé beaucoup d'argent non seulement pour conserver ses forêts mais pour les reboiser.

M. MONK : Pas un sou.

M. McCREARY : La province d'Ontario dépense de fortes sommes pour cet objet ; j'ai entendu l'autre jour une discussion à ce sujet dans la législature provinciale. Combien y a-t-il de gardes-forestiers aujourd'hui dans Ontario ?

M. SPROULE : Une armée.

M. McCREARY : Oui, et si on les avait nommés plus tôt la province ne serait pas sur le point d'être déboisée, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Russell (M. Edwards). Si ceux qui faisaient partie

du parlement en 1882 et 1883, avaient pris la précaution de protéger le bois des montagnes de Pembina, les cultivateurs de ce district ne seraient pas obligés, comme ils le sont aujourd'hui, de faire venir leur charbon de la Roche Percée ou d'Estevan, et de payer $4.75 par tonne pour le transport. Le gouvernement fédéral doit percevoir en droits sur la coupe des billes, traverses, etc., beaucoup plus qu'il ne faut pour payer les $15,000 en question.

Le comté que j'ai l'honneur de représenter est celui, je crois, qui contient le plus de bois dans la province. Il y a de grandes quantités d'épinette à l'est du lac Winnipeg et sur la ligne du chemin de fer du Pacifique, depuis Selkirk jusqu'à la frontière est de la province, et il est de la plus grande importance que ce bois soit protégé. De fait, la ville de Winnipeg tire son bois principalement de cette région. Dans le voisinage des montagnes du Pas, de Porcupine, et de la montagne des Canards, il y a de grandes quantités de bois, et si l'on ne prend pas les moyens de protection nécessaires, ce bois sera détruit, car les colons vont mettre le feu à la deuxième pousse pour défricher la terre. Si nous avions tout autour de ces montagnes des coupe-feu de soixante-six ou quatre-vingt-dix-neuf pieds de large, bien labourés et hersés, afin que les racines soient enterrées, le bois serait protégé contre l'incendie qui viendrait de l'extérieur. Quant au reboisement, j'en connais quelque chose. A Winnipeg, il y a dix-huit ou vingt ans, on avait beaucoup de difficulté à faire pousser les arbres. Plusieurs ont dépensé des centaines de dollars en tentatives. Nous avons essayé de faire des parcs dans la ville, mais nous n'y avons pas réussi. Peu de gens connaissaient quel était le sol le plus convenable pour les arbres. Mais il y a quelques années nous avons nommé un commissaire des parcs, et aujourd'hui les parcs de Winnipeg sont aussi beaux que ceux d'Ottawa. La plantation des arbres n'a pas d'abord réussi, mais aujourd'hui nous avons quinze à vingt milles de rues aussi bien bordées d'arbres que les rues d'Ottawa. Nous n'avons obtenu ce succès que lorsque nous eûmes nommé une personne qui connaissait bien son affaire. Nous avons dans la ville, quinze ou vingt parcs dont quelques-uns ont deux acres d'étendue et les autres sont très grands.

M. CLANCY : Est-ce M. Ross qui a fait cette découverte ?

M. McCREARY : Non ; c'était M. D. D. England, jardinier venu d'Angleterre, et qui a fait une étude de l'arboriculture au Canada. Je ne connais pas du tout le M. Ross dont on parle, mais je prétends qu'il est de la plus grande importance que cette somme et même une somme plus forte soit dépensée pour protéger nos bois et encourager la plantation des arbres.

M. CLANCY : L'honorable député voudra-t-il nous dire quelles espèces d'arbres ont réussi dans Winnipeg ?

M. McCREARY : Sur le Broadway, l'orme a réussi. On avait commencé par planter des érables de la rivière Rouge, bois qui ressemble un peu au frêne et un peu à la plaine, mais cette tentative n'eut pas de succès. Là où le sol est profond et pesant nous avons mêlé du sable de la Pointe-Douglas à la marne noire, et dans Broadway, où ce procédé a été suivi, nous n'avons pas perdu plus de 12 pour 100 des arbres plantés. Il faut du temps pour étudier cette question et je crois que le ministre aurait pu demander plus qu'il n'a demandé. Je crois que les cultivateurs réussiront dans la plantation des arbres si on leur donne les instructions nécessaires. Le long de la ligne du Pacifique, à l'ouest de Moose-Jaw, le pays est tout déboisé, excepté, toutefois, la montagne de l'Orignal, mais le bois y est très petit. Lorsqu'un colon préférera avoir un homestead planté d'arbres, l'inscription pourrait être de $20 ou $25 au lieu de $10. Plusieurs préféreraient payer $50 ou $100 pour avoir des arbres sur leur homestead. C'est une question de très grande importance, et dont le parlement fédéral doit s'occuper puisque les terres et les bois du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest n'appartiennent pas à ces provinces mais au Canada. C'est le devoir du gouvernement de protéger ce dont le colon a autant besoin que de lumière et d'air, c'est-à-dire le bois de chauffage.

M. WILSON : Puis-je demander à l'honorable député s'il croit nécessaire d'envoyer un instructeur spécial à chaque cultivateur pour lui enseigner la manière de planter son coupe-feu.

M. McCREARY : Je ne crois pas que cela soit nécessaire ; mais, si un instructeur allait dans chaque municipalité enseigner à deux ou trois cultivateurs comment planter les arbres, les autres apprendraient bien vite.

M. CLANCY : Je crois que l'honorable député qui vient de parler nous a rendu un grand service. Il a complètement répondu à l'honorable ministre de l'Intérieur. Il nous a avoué bien ingénuement qu'il n'y avait aucune difficulté à produire certaines espèces d'arbres, car cela a été fait dans la ville de Winnipeg. Tout ce que vous avez à faire, c'est de planter des ormes et vous aurez du bois en quantité.

M. McCREARY : L'honorable député n'a pas compris. Ce qui convient à la cité de Winnipeg peut ne pas convenir aux montagnes de Pembina, où le sol est différent.

M. CLANCY : L'honorable député n'a pas amélioré sa cause. S'il nous disait que les arbres qui croissent à Winnipeg ne croîtront pas ailleurs, il aurait peut-être raison ; mais

il dit tout le contraire. Après le discours de l'honorable député l'honorable ministre reste sans excuse. Tout ce qu'il lui faut faire, c'est de fournir les espèces d'arbres qui conviennent à leur localité et laisser les cultivateurs les planter eux-mêmes. L'honorable député prétend qu'ils n'en sont pas capables. C'est une insulte à faire à ces cultivateurs, dont plusieurs viennent des vieilles provinces, que de dire qu'ils ne connaissent rien à la plantation des arbres. Je pourrais dire que l'honorable ministre a amené dans le pays une classe de gens qui n'ont vécu qu'autour de feux de camps, et qui ont besoin d'aide pour planter leurs arbres, comme pour tenir leur corps et leur esprit ensemble en bien des cas. Mais je suis d'avis que les trois quarts de la population des Territoires et du Manitoba, ou plutôt tous ceux qui sont de quelque utilité dans cette partie du pays, savent comment planter un arbre, parce qu'ils sont guidés par le sens commun, et ont acquis de l'expérience dans les anciennes provinces d'Ontario et de Québec, où il y a des arbres en quantité considérable. Il suffirait de fournir à ces gens les espèces d'arbres convenables à leurs localités. Il se peut parfaitement qu'un arbre qui poussera à Winnipeg ne pousse pas ailleurs ; mais on ne peut demander que le gouvernement fasse plus que de fournir à une localité les arbres qui lui conviennent. Le reste est un ouvrage qui doit être fait par les particuliers, et non pas à même les deniers publics. Je le répète, l'honorable député a absolument contredit l'honorable ministre de l'Intérieur, et celui-ci devra répondre aux arguments de son partisan.

M. DAVIS : L'honorable député de Bothwell ne doit pas avoir beaucoup voyagé dans le Manitoba et les Territoires. C'est un pays très vaste, et, comme il vient de le dire, des espèces d'arbres peuvent bien venir à Winnipeg et ne pas réussir partout dans le Manitoba et les Territoires. Il y a de vastes districts où les cultivateurs ne savent pas encore quelles espèces d'arbres y croîtraient le mieux. Quant à la protection du bois, il y a des années qu'elle devrait avoir été commencée. Il y a vingt ans que j'habite le Nord-Ouest, et je sais que le feu a détruit de grandes quantités de bois. Et cette destruction n'a pas lieu seulement là où il y a des établissements, bien que l'honorable député de Bothwell ait dit que là où il n'y avait pas de colons, il n'y avait pas de danger de feu.

M. CLANCY : J'ai dit que le danger était éloigné.

M. DAVIS : Une partie de ce bois peut appartenir à des particuliers, car je crois que 15,000,000 d'acres ont été loués pendant que les amis de l'honorable député de la gauche étaient au pouvoir ; cependant, je puis dire à mon honorable ami qu'il y a encore beaucoup de bon bois appartenant au pays. Les terres publiques des anciennes provinces sont la propriété de ces provinces, mais dans le Nord-Ouest, elles sont la propriété du gouvernement fédéral, et il est temps que l'on fasse quelque chose pour en conserver le bois. J'ai vu de mes yeux cantons après cantons—oui, des centaines de cantons—où, il y a dix ou quinze ans on voyait de gros arbres, et où aujourdhui on ne voit que des souches noircies.

M. CLANCY : C'est là une déclaration importante, mais elle est en contradiction avec ce que nous a dit M. Stewart, l'autre jour, au comité. Si M. Stewart, fonctionnaire du gouvernement, qui prétend connaître les faits, dit le contraire de l'honorable député (M. Davis), c'est là un fait important.

M. DAVIS : Je n'assistais pas à la réunion du comité, et, conséquemment, je ne sais pas ce que M. Stewart a dit. Mais je dis seulement à l'honorable député que je sais des endroits dans le Nord-Ouest où, il y a quelques années, il y avait de grandes forêts, et où aujourd'hui on ne voit plus que la prairie et des souches noircies. Cette forêt valait beaucoup, et si elle avait été protégée, elle serait encore là. Je me rappelle un cas sur la ligne du chemin de fer " Canada Northern ". Il y avait d'immenses forêts sur le parcours de ce chemin. J'ai voyagé par là il y a vingt ans. Il y a deux ou trois ans, j'ai eu occasion de retourner dans les mêmes endroits, et je n'ai trouvé que la prairie et quelques troncs d'arbres brûlés. Le bois n'a pas seulement sa valeur intrinsèque, mais sa présence contribue, dans une large mesure, à attirer les colons. Une deuxième pousse très rapide a lieu dans ces endroits. En dix ans le peuplier du Manitoba et des Territoires est assez gros pour faire des piquets et des perches. On a plusieurs exemples dans le Nord-Ouest que des forêts ont été détruites par le feu.

M. CLANCY : Je désire demander un renseignement à l'honorable député. Si le reboisement se fait aussi vite qu'il le dit, n'est-ce pas chose facile pour les cultivateurs que de construire ces abat-vent sans l'aide du gouvernement ?

M. DAVIS : L'honorable député parle comme si tous les districts des Territoires étaient semblables, et moi je parle des endroits où il y a déjà eu des arbres. Mais il y a des millions d'acres où l'on ne voit pas de traces d'arbres, et où, j'en suis sûr, on peut en faire pousser. Mais les gens ne savent pas quelles espèces croîtront le mieux. Si l'honorable député veut visiter la ferme " Indian Head " il verra quelles espèces d'arbres on y cultive. Mais les arbres dont on a fait l'essai jusqu'à présent ne vivent pas. Un insecte les attaque et les tue. Si nous pouvions trouver un arbre qui pousserait et durerait nous pourrions presque convertir la prairie en un immense jardin. Les abat-vent sont de très grande importance, et per-

mettent de cultiver du grain là où on n'en pourrait cultiver autrement.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député (M. Davis) dit qu'il y a de grandes forets par là. Quelles sont les principales espèces d'arbres.

M. DAVIS : Il y a un peuplier blanc qui devient très gros. Il y a aussi l'épinette, le pin-cyprès et quelques autres variétés.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle est la superficie de ces townships dont parle l'honorable député. Ils ne se touchent pas tous, je suppose.

M. DAVIS : Ils peuvent avoir environ cinq ou six cents milles de longueur. Le district que je représente, a, je suppose que mon honorable ami le sait, une longueur de sept cents milles. Le côté nord était couvert d'un bois touffu, mais le feu en a détruit une grande partie. Il se fait une deuxième pousse qui devrait être protégée, parce qu'elle donnera du beau bois en quelques années. Dans le pays, par exemple, qui s'étend depuis Prince-Albert jusqu'au Lac Vert les feux de forêts ont détruit, sur une étendue de plusieurs milles, du bois de bonne valeur qu'un bon système de protection aurait pu sauver.

M. BORDEN (Halifax) : Quel mode de protection l'honorable député proposerait-il comme étant le meilleur ?

M. DAVIS : On devrait nommer des gardiens aux endroits où il y a du bois. Il ne serait pas nécessaire de leur payer des gages élevés. Leur devoir consisterait à voyager et à voir à ce que ceux qui allument des feux les éteignent bien ensuite, ou sinon à les poursuivre.

M. BORDEN (Halifax) : Un feu de prairie peut avoir cent causes différentes. Lorsqu'il est en marche y a-t-il moyen de placer quelque chose autour de la forêt pour la protéger ? Je demande un renseignement.

M. DAVIS : Mon honorable ami (M. McCreary) a dit qu'en labourant autour et en empêchant de croître l'herbe l'on peut protéger parfaitement la forêt contre le feu. En même temps, nous devrions avoir des gardiens dont le devoir consisterait, à certaines saisons—car je ne crois pas qu'il serait nécessaire de payer ces gardiens toute l'année—disons après la récolte, lorsque l'herbe commence à pousser, à veiller et à faire éteindre les feux.

M. MONK : Serait-il possible de créer un système peu coûteux de protection contre les incendies ?

M. DAVIS : Oui, cela coûterait peu de chose. Il suffirait de tracer deux ou trois sillons de charrue, puis laisser un espace de dix ou douze pieds, en brûler l'herbe, et tracer encore deux ou trois autres sillons de charrue ; cela ferait une protection.

M. MONK :Cela protégerait-il les forêts?

M. DAVIS : Cela suffirait pour protéger les bocages comme ceux dont, je suppose, l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) parlait. Pour protéger les grandes forêts nous devrions avoir des gardiens dont les fonctions seraient celles que j'ai décrites.

M. McCREARY : Un feu de prairie peut souvent s'apercevoir à vingt milles de distance. Dans le cas où un de ces feux mettrait une forêt en danger, je suppose qu'il serait du devoir des gardiens de brûler une étendue de deux ou trois cents verges de large, afin que le feu ne puisse pas traverser et atteindre la forêt. Il pourrait aussi prendre avec lui des hommes qui, armés de sacs mouillés empêcheraient le feu de passer la limite voulue.

M. MONK : L'honorable député croit-il que ce soit là un moyen pratique de protection sur d'aussi vastes étendues ?

M. McCREARY : Un jour que je me trouvais à un poste situé à quarante-six milles d'Edmonton, un homme de la police à cheval nommé Kitchen—il n'y a qu'un homme à ce poste—vit une fumée bien loin, et s'étant assuré avec sa lunette d'approche que c'était bien un feu de prairie, en moins de trois minutes, il était monté en selle et partait avec ses couvertures pour aller combattre l'incendie.

Je me suis informé plus tard de ce qu'il avait fait, et j'ai appris que bien que l'incendie fût à plus de sept milles, il s'y était rendu, avait fait sortir les voisins et que, avec leur aide, il avait éteint le feu. Une bonne partie des fonctions de la gendarmerie consiste à éteindre les feux.

M. WILSON : Le ministre a-t-il l'intention d'accepter la recommandation de l'honorable député de Selkirk (M. McCreary) et de faire des expériences dans certains endroits, ou bien a-t-il l'intention d'envoyer un homme à chaque personne qui lui demande des abatvent ?

M. MONK : Il paraît être bien difficile de prévenir les incendies dans le Nord-Ouest. J'ai compris que ce crédit était destiné à donner des instructions aux cultivateurs sur la manière de planter des arbres pour leur propre protection. Si tel est le cas, je ne vois pas pourquoi l'on ferait une exception en faveur des cultivateurs du Nord-Ouest. Il y a tout autant besoin de protection forestière dans les autres provinces. On ne dépense aucun argent pour cela dans la province de Québec, et je pense que nous y avons tout autant droit que le Nord-Ouest.

M. DAVIS : Il y a une très grande différence entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et les anciennes provinces. C'est une région de prairies, et il est de l'intérêt du Canada tout entier d'y encourager la plantation des arbres. Ce n'est pas du tout une question de clocher. Ce pays a passé la phase d'expérimentation, et je crois que la dépense de $15,000 pour apprendre aux gens

à planter des arbres dans la prairie sera une dépense légitime, parce que le pays aura plus de valeur et sera plus attrayant pour les colons. Mon honorable ami a parlé de l'utilité de la gendarmerie à cheval pour éteindre les incendies. Mais il y a beaucoup d'endroits dans le Nord-Ouest où il n'y a pas de gendarmerie à cheval et qui ont besoin d'être protégés.

M. MONK : Je n'ai pas parlé au point de vue d'une localité, mais il me semble que c'est un crédit qui fait exception. N'est-il pas possible que dans le Nord-Ouest, dans son état actuel d'avancement, les gens sachent quels arbres ils devraient planter ? S'ils savent quelles espèces d'arbres planter, pourquoi devrions-nous dépenser de l'argent pour encourager la sylviculture dans cette partie du pays plutôt que dans aucune autre?

M. DAVIS : J'ai dit qu'il y avait certains arbres que les gens croyaient être de l'espèce convenable pour ce pays, mais qui n'ont pas répondu à l'attente.

M. MONK : L'honorable député ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux leur envoyer les arbres et laisser les colons les planter eux-mêmes ?

M. DAVIS : Il vous faudrait prendre en considération le climat, le sol, et le reste. Vous pourriez avoir des arbres de la ferme expérimentale, et pas un seul sur cent ne pousserait, peut-être.

M. SPROULE : Je me rappelle qu'il y a plusieurs années, le directeur de la ferme expérimentale nous a dit qu'il était à faire des expériences à Brandon, et aux fermes expérimentales d'Indian-Head et d'Agassiz pour connaître quelles espèces d'arbres convenaient le mieux à ce pays et qu'il avait acquis une foule de renseignements utiles sous ce rapport. Or, quel que soit l'ouvrage qu'on ait fait alors, la population pourrait en profiter dans les différentes localités. Il a également parlé de la culture des différentes espèces d'arbres dans différentes localités. Tout cela avait son utilité. Mais ce crédit, s'il doit être utile à quelque chose devrait, à mon avis, être beaucoup plus élevé. On se propose de protéger les terres à bois du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Or, d'après les renseignements que nous a donnés l'honorable député de Selkirk, il paraît qu'il faudrait toute une armée de garde-forestiers pour éteindre les feux. Nous savons qu'une fois que le feu est allumé dans la prairie, surtout s'il y a un peu de vent, il se propage très rapidement. J'ai vu un torrent de feu parcourir quinze, vingt ou trente milles en une nuit. Quel nombre immense d'hommes ne faudrait-il pas pour arrêter ces feux ! Il y a plusieurs années lorsque le professeur Macoun a comparu devant le comité de l'agriculture, on lui demanda pourquoi la prairie n'était pas couverte d'arbres. Il a dit que c'était parce que presque chaque année, des feux considérables allumés par des sauvages, des métis ou des voyageurs, la dévastaient. On lui demanda s'il était possible d'empêcher ces feux de s'allumer, et il répondit qu'on ne pourrait les empêcher qu'en employant une armée d'hommes. Je pense bien que $15,000 ne serviront pas à grand'chose. Mais l'honorable député de Selkirk nous rappelle que nous avons dans l'Ontario une foule de garde-forestiers et inspecteurs de bois, qui s'occupent de boisement. Je ne sache pas que l'on s'occupe de reboisement dans Ontario. Je veux lui dire que ce sont des hommes bien utiles au gouvernement de l'Ontario. Les plus importants services qu'ils rendent au gouvernement, ils les rendent en temps d'élections. Ils sont toujours disponibles alors, ils sont toujours prêts à servir leurs maîtres. Les garde-forestiers, les inspecteurs de bois, et tous ces fonctionnaires sont très nombreux. M. D. F. Macdonald, qui est très connu dans Ontario depuis vingt-cinq ans, était tellement intéressé à la conservation des forêts que chaque fois qu'il y avait une élection, on le voyait toujours au premier rang. Un jour qu'il y avait une élection dans la division d'Algoma, il s'y rendit et réunit tous les sauvages et les sauvagesses dans une maison; il amena tous les sauvages voter pour le candidat du gouvernement, puis les ramena à cette maison, les fit déshabiller, fit mettre les pantalons et les habits aux sauvagesses et les mena voter : il continua ainsi toute la journée et se vanta ensuite d'avoir fait donner soixante à soixante et quinze voix à son candidat et de l'avoir fait élire. Il n'y a pas de doute que c'était un homme très précieux et le gouvernement actuel, surtout le ministère de l'Intérieur, désire vivement, sans doute, avoir sous la main une classe d'hommes de ce caractère. Ils sont très utiles en temps d'élection. Cap. Sullivan en est un autre. Je pourrais en nommer un bon nombre, parce que je suis au courant de leur ouvrage. Ils sont toujours disponibles, toujours sous la main chaque fois qu'il y a une élection. Ils mettent plus d'ardeur dans l'accomplissement de leurs fonctions dans ces temps-là que dans n'importe quel autre temps de l'année. Je remarque que le présent gouvernement suit de près la ligne de conduite de ses amis d'Ontario, c'est-à-dire qu'il crée constamment des places pour ses amis. Il entretient presque une armée aux frais du pays, et il faut prendre une partie considérable du revenu du pays pour gorger ces pensionnaires. Le gouvernement semble désirer ardemment multiplier les emplois pour y installer ses amis. Il s'efforce de récompenser tout candidat défait et tout agent actif d'élection en leur donnant une place, et comme les places deviennent rares, il essage d'en créer de nouvelles. Eh bien ! il serait possible de contrôler efficacement ces feux, mais je ne crois pas qu'on puisse le faire sans une grande armée d'hommes. L'honorable député de Selkirk admettra que

le gouvernement a déjà des hommes engagés dans le Nord-Ouest, quelques-uns rémunérés au moyen d'appointements et d'autres au moyen de commissions. Les dépenses augmentent constamment, mais les résultats ne sont pas à la hauteur des dépenses. Je crois que la dépense d'argent est tout à fait hors de proportion avec les avantages qui en découlent. Je suis loin de m'opposer à un effort raisonnable dans le but de savoir quels arbres conviennent le mieux aux plantations dans cette contrée. Mais je crois que les hommes qui ont vécu dans cette contrée depuis des années devraient en connaître plus long sur le sujet que des hommes venant d'autres pays où les conditions sont tout à fait différentes. Je ne crois pas que la nomination de toute une armée d'hommes soit jamais avantageuse au pays, ou même aux hommes qui ont été nommés. Cela créera une grande armée de pensionnaires dans cette contrée.

M. DAVIS : Assurément, l'honorable député (M. Sproule) ne croit pas qu'on va nommer une grande armée de pensionnaires avec un crédit de $15,000. Il dit que ce crédit est trop faible, et je le crois comme lui. Je connais le tableau que l'honorable député a fait des fonctionnaires d'Ontario, mais il ne faut pas croire que la population des Territoires du Nord-Ouest soit telle qu'il la représente. La population des Territoires du Nord-Ouest, au point de vue politique, n'a pas besoin de garde-forestiers dans le moment. Nous avons toutes les majorités que nous voulons sans la nomination de garde-forestiers ou autres fonctionnaires de même nature. Quant à la valeur des hommes qui sont nommés pour mettre expressément en vigueur ce projet, l'honorable député dit que, si un feu de prairie commençait, ces hommes ne pourraient rien faire pour l'éteindre. Si un garde-forestier voit de la fumée à cinq ou six milles de distance, et s'il part aussitôt, il peut éteindre le feu, et, de cette manière, sauver probablement plus que le montant de son salaire pendant dix ans. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'une grande armée de politiciens pour cela, et l'on n'en pourrait nommer une grande armée avec un crédit de $15,000. Je crois que ce crédit est insuffisant. L'honorable député dit que les cultivateurs de l'ouest sont assez intelligents pour se charger de ce soin eux-mêmes, mais je lui rappellerai que les hommes qui sont dans ce pays depuis des années approuvent de tout cœur la proposition de l'honorable ministre. Ils croient que c'est un pas dans la bonne direction.

M. SPROULE : Je n'ai encore jamais vu qui que ce soit refuser d'accepter une dépense d'argent dans sa propre localité. Ce sur quoi j'appelais l'attention, c'était la description que faisaient l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) et l'honorable député de Selkirk (M. McCreary) de l'immensité de la contrée dans laquelle cet ouvrage devait se faire. Je dis que, pour le rendre efficace, il faudrait une armée considérable, et cette somme est loin de répondre aux besoins, si l'on veut un service efficace. Ce n'est que le commencement, et il sera augmenté très rapidement dans l'avenir, à mesure que le besoin de nouvelles places se fera sentir pour les politiciens désappointés. L'honorable député (M. Davis dit que la réalisation de ce projet serait une protection efficace contre les feux de prairie, et qu'un garde-forestier pourrait éteindre le feu, s'il en voyait la fumée à quinze ou vingt milles de distance. Est-ce qu'il s'imagine que, pendant le temps qu'il lui faudrait pour parcourir cette distance, le feu resterait au même endroit ? Un feu de prairie court quelquefois aussi vite qu'un cheval.

M. DAVIS : L'honorable député parle des feux de prairies ; ce sont les feux de forêts qu'on peut arrêter.

M. SPROULE : Ils commencent tous de la même manière que les feux de prairies. Ils vont de la prairie à la forêt. Je me rappelle parfaitement avoir vu un feu de prairie. Nous l'avons vu dans la soirée, et le lendemain matin, il nous paraissait être à vingt milles ; mais en une demi-heure nous en atteignîmes le bord, parce qu'il avait marché beaucoup plus vite vers nous que nous n'avions marché vers lui. Les colons de cette partie-là du pays sont très souvent obligés d'allumer le feu pour brûler la prairie autour d'eux afin de se sauver eux-mêmes. Les feux qui ont ravagé de vastes régions toute entières, ont aussi donné de l'expérience aux cultivateurs de là-bas.

Bien que les établissements soient aujourd'hui plus nombreux et que les colons labourent pour arrêter les feux, les flammes sautent pardessus les fossés et coupe-feux, détruisant moissons et granges.

Voilà qui fait bien toucher du doigt toute l'impuissance où l'on se trouverait en présence d'un feu aussi dévastateur. Puisque, dans une contrée où la population est peu dense, il est impossible d'arrêter les ravages du feu, on conçoit ce qu'il faudrait de bras pour enrayer la marche du fléau dans un pareil pays.

M. WRIGHT : Je suis plus qu'étonné d'entendre affirmer ici sérieusement que le commun des cultivateurs s'y entend en fait de plantation d'arbres. La plantation des arbres, comme toute autre besogne, demande une certaine dose d'expérience ; car, il ne suffit pas de savoir planter les arbres mais il faut encore faire le choix d'essences convenables. Ce n'est pas le premier venu qui peut aller choisir dans la fôrêt les arbres, les planter sur le bord de la route, leur donner les soins voulus et les faire croître. C'est là une affaire qui demande une longue expérience. Le choix des essences, je le répète, est de première importance et leur plantation exige aussi une certaine dose

d'instruction. Le choix et la plantation des essences à feuillage persistant n'est pas une besogne que nos cultivateurs puissent faire, sans l'avoir apprise. Il y a certains arbres qui ne sauraient réussir si on les transplante par une température sèche et quand il vente fort. Leurs racines contiennent tant de matière résineuse qu'à moins de les planter par une température humide, on ne saurait les faire réussir.

Quant aux garde-forestiers, nous n'en avons point dans le comté de Renfrew-sud. Nous avons l'habitude d'engager certaines personnes pour éteindre les feux et elles y réussissent parfaitement. Parmi ces individus, les uns ont voté contre moi, tandis que d'autres sont mes partisans. Ce ne sont ni des sauvages ni des femmes sauvages portant pantalon, mais des blancs, fort intelligents et qui connaissent parfaitement leur besogne. Parmi eux se rencontrent des conservateurs. Peu importe, du reste, leur couleur politique ; du moment qu'ils savent combattre et éteindre les feux, cela suffit. Le gouvernement de l'Ontario coopère à cette œuvre ; et s'il le fait, c'est qu'il est convaincu que ces individus savent combattre et éteindre ces feux. A mon avis, ce crédit de $15,000, affecté à la plantation d'arbres dans les Territoires du Nord-Ouest est insuffisant ; c'est à $50,000 que le ministère aurait dû le porter.

M. SPROULE : L'honorable député prétend qu'il faut être expert pour réussir dans cette besogne, et il ajoute que les cultivateurs n'en savent pas le premier mot. Mais, ce M. Stewart, qu'on vient de nommer surintendant de cette branche, est-il un expert ? Non, c'est un simple arpenteur, né de parents agriculteurs. Voilà toute la science qu'il possède et cependant on le charge d'aller enseigner aux cultivateurs la plantation des arbres.

M. WRIGHT : Il ne s'agit pas ici de culture, mais de plantation d'arbres.

M. CLANCY : Les cultivateurs du comté de Renfrew-sud seront sans doute enchantés du brevet que vient de leur délivrer leur représentant (M. Wright). Il vient de leur imprimer au front le sceau indélébile de la stupidité. A l'entendre, les cultivateurs sont de parfaits ignorants. Jusqu'ici j'avais cru les cultivateurs doués d'autant d'intelligence que les marchands ou toute autre classe de la société. La plantation des arbres est une besogne qui devrait être plus familière aux cultivateurs qu'aux marchands. J'ignore jusqu'à quel point l'honorable député lui-même est expert en cette matière, car il ne s'est pas prononcé catégoriquement sur ce point. Quoi qu'il en soit, je repousse de toutes mes forces cette accusation d'ignorance à l'adresse des cultivateurs. En dépit de certains préjugés qui ont cours au sujet de l'intelligence des cultivateurs, je n'hésite pas à déclarer qu'ils sont parfaitement au fait de la plantation des arbres. Il n'y a guère de cultivateurs qui n'aient à cœur, et ne se fassent un sujet de gloire de planter des arbres autour de leurs demeures, bien qu'ils soient dans le voisinage de la forêt.

Une VOIX : Et parmi les arbres qu'ils plantent, combien y en a-t-il qui réussissent ?

M. CLANCY : C'est à l'automne que les cultivateurs plantent leurs arbres. Mon interrupteur ignore peut-être le premier mot de la question. Qu'il aille donc s'instruire auprès de ceux qui font régulièrement leurs plantations à l'automne. Et pourquoi plante-t-on les arbres à l'automne ? Parce qu'alors la croissance subit un temps d'arrêt. Pourvu que les racines soient bien protégées par une couche suffisante de terre et qu'elles aient de l'humidité en abondance, il y a tout lieu d'espérer que les arbres croîtront. L'honorable député a gardé le silence au sujet des aptitudes de M. Stewart à l'emploi qui lui a été confié ; et dans cette mesure-là même, il a nié ces aptitudes. Je connais M. Stewart de longue date. C'est un gentleman fort honorable, appartenant à une excellente famille. Il n'y a que des éloges à faire de ce monsieur et ce serait une lâcheté que de se permettre des insinuations à son adresse en son absence, et dans un lieu où il ne peut se défendre. Or, M. Stewart est arpenteur provincial, et tout respectable et honorable qu'il soit, je suppose qu'il n'a guère planté d'arbres au cours de sa carrière, et peut-être même n'en a-t-il jamais planté un seul : Il a quitté la demeure paternelle de fort bonne heure et il n'a pas dû acquérir d'expérience à cet égard chez ses parents. M. Stewart est doué d'une dose de bon sens ordinaire ; mais en fait de plantation d'arbres, il n'a ni plus d'expérience ni plus de connaissances que le commun des mortels. Pour le coup, les cultivateurs, dont l'enfance s'est écoulée dans les travaux agricoles, toute limitée que soit leur expérience relativement à la plantation des arbres, doivent en savoir aussi long sur ce chapitre que toute autre classe de la société.

M. WRIGHT : Il me semble que ce n'est nullement porter une accusation contre la classe agricole que d'affirmer que la plantation des arbres exige une certaine expérience. On ne prétendra pas, à coup sûr, que tout cultivateur doive être expert en charronnage, bien qu'il se serve de voitures tous les jours. C'est à tort que l'honorable député (M. Clancy) prétend que la plantation des arbres, l'automne, puisse réussir au Nord-Ouest. Je m'y entends quelque peu dans cette besogne et je ne crains pas de l'affirmer, celui qui réussirait à faire pousser des arbres plantés à l'automne, mériterait que l'honorable député (M. Clancy) lui décernât une médaille de cuir. La plantation des arbres demande tout autant d'expérience que les autres branches de l'industrie agricole. Il nous vient au Nord-Ouest des colons de tous les pays du monde.

Souvent ils viennent des grandes villes où ils n'ont peut-être jamais vu un seul arbre ; et leur demander de planter avec succès des arbres serait tout aussi peu raisonnable que d'exiger de leurs femmes qu'elles sachent faire le beurre. Nombre de gens s'imaginent que pour faire croître un arbre, il suffit de creuser un trou dans le sol, de l'y déposer et de fouler un peu le sol tout autour. C'est là une étrange erreur. La plantation des arbres demande beaucoup d'expérience et exige en quelque sorte un apprentissage. Il y a plusieurs choses à considérer : d'abord, le choix convenable des essences ; puis celui d'un sol où l'arbre puisse réussir. Nombre d'arbres réussissent bien dans les bois, qui dépérissent en plein champ. Quant à M. Stewart, c'est sans doute un fort aimable homme ; et du reste, puisqu'il vient du pays même de l'honorable député (M. Clancy), pourquoi ne serait-il pas tout aussi aimable et intelligent que son représentant, et tout aussi versé que lui dans l'art de planter les arbres ?

M. DAVIS : L'honorable député (M. Clancy) devrait bien nous dire dans quel but on a établi les stations agronomiques. On tient compte au gouvernement conservateur de l'établissement de ces stations agronomiques, et la chose ne comporte certainement pas d'insulte à l'endroit des cultivateurs canadiens. De même, les cultivateurs n'ont pas lieu de se formaliser de ce que le gouvernement se charge de choisir les essences qui conviennent à certaines parties du pays.

M. CLANCY : Je vais dire à l'honorable député le but de l'établissement de ces stations agronomiques. En établissant ces stations, on avait en vue précisément l'œuvre même dont le gouvernement veut aujourd'hui se charger lui-même à grands frais pour le trésor public. Pourquoi ne pas abandonner ce soin au personnel des stations agronomiques ? L'établissement de ces stations ne comporte assurément pas d'insulte à l'adresse de la classe agricole, mais je dirai à l'honorable député que les jeunes gens qui ont étudié dans nos collèges agricoles n'ont jamais réussi à appliquer d'une façon pratique, dans leur propre exploitation, les leçons qu'ils ont reçues et l'enseignement puisé dans ces collèges. Parmi ceux qui sont sortis du collège agricole de l'Ontario, c'est à peine si on en trouverait cinq ou six qui, une fois rendus sur leurs terres, y ont appliqué les méthodes qu'on leur a enseignées. A cet égard, cette institution a été un fiasco complet. Les conditions et la nature du sol dans les différentes localités sont si variables qu'il est impossible de trouver un principe qui soit d'application générale. Il y a deux ou trois principes d'application générale qui s'imposent au cultivateur doué d'une dose de bon sens ordinaire et ceux qui réussissent le mieux dans leur exploitation sont précisément ceux-là mêmes qui se sont rendus maîtres de ces principes, sans avoir jamais franchi le seuil d'un collège agricole. Quand il s'agit d'essais de grains de semence, j'admets l'utilité de ces stations agronomiques ; mais quand il s'agit de former des cultivateurs, je suis forcé d'avouer que notre collège agricole de l'Ontario a été un fiasco complet, en dépit des centaines de mille dollars qu'il nous a coûté. Je le répète, les meilleures cultivateurs ne sont pas ceux qui ont suivi les cours des collèges agricoles, mais ceux là mêmes qui se sont rendu compte de la nature de leurs propres terres, et qui à force de travail et de bon sens se sont frayé leur propre route, sans souci de tout cet enseignement technique et scientifique.

M. ROCHE (Marquette) : Combien de garde-forestiers le ministre a-t-il à son service dans la province du Manitoba, et quels sont leurs devoirs ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai déjà donné à l'honorable député (M. Roche) la réponse à cette question. Les inspecteurs de homesteads sont tenus de remplir les fonctions de garde-forestiers, dès qu'ils en reçoivent l'ordre de l'agent des bois de la Couronne. L'inspecteur en chef des forêts à Winnipeg est autorisé à instruire les inspecteurs de homesteads relativement à leurs devoirs à titre de garde-forestiers. Outre les inspecteurs de homesteads, il y a un garde-forestier, M. Trudel, qui a son bureau à Régina, et deux autres à Edmonton et à la Montagne à la Tortue respectivement. Voici le système que nous voulons appliquer, grâce au crédit demandé : les inspecteurs de homesteads ou les garde-forestiers, au besoin, à une certaine époque de l'année, recevront instruction d'employer le nombre d'hommes qu'ils jugeront nécessaire, pendant trente ou quarante jours. On fournit à ces individus une brochure contenant les istructions voulues à cet égard et des formules contenant les articles de la loi statuant sur la pénalité dont sont passibles ceux qui mettent le feu aux forêts ; puis ils affichent ces avis, afin de mettre les gens du district en garde. L'année dernière, il n'a pas été jugé nécessaire d'employer personne; car, précisément à l'époque dangereuse qui dure environ six semaines, il est survenu des pluies fort abondantes, ce qui nous a permis d'économiser le crédit voté dans ce but. Dans les circonstances ordinaires, on peut faire beaucoup de besogne avec trois ou quatre mille dollars. Les individus employés temporairement à cette besogne reçoivent $3 par jour, ce qui comprend aussi les frais de transport. Le système se résume à ceci : il y a un surintendant et un aide-surintendant, qui est au fait de l'exploitation forestière, et nous comptons employer dans l'ouest quelques surveillants auxquels ce genre de besogne est familier. Je ne m'attarderai pas à répondre aux objections soulevées par l'honorable député (M. Clancy) ; car il ne faut pas le prendre au sérieux. La plupart de ses objections sont dirigées contre l'œuvre accomplie par le ministère

de l'Intérieur, à dater même du jour de sa création ; car, depuis que la gérance des terres à bois de la Couronne a été confiée à ce ministère, il a toujours pris toutes les mesures de précaution légitimes tendant à empêcher la destruction de ces bois. Quant à ce crédit en particulier, c'est tout simplement une augmentation de deux à trois mille dollars ajoutés à un crédit qui a toujours été porté au compte des terres fédérales.

M. ROCHE (Marquette) : Le ministre se propose-t-il d'utiliser les services des garde-forestiers actuels pour ces travaux ? Il n'a mentionné que trois garde-forestiers qui sont inspecteurs de homesteads dans les Territoires. Il nous a dit qu'au Manitoba, il y a des garde-forestiers qui ne sont pas inspecteurs de homesteads.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le sous-ministre me dit qu'il y en a trois.

M. ROCHE (Marquette) : Allez-vous utiliser leurs services ici ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous les utilisons sans cesse.

M. ROCHE (Marquette) : Aujourd'hui ils sont censés consacrer tout leur temps aux devoirs de leur charge, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Sans doute.

M. ROCHE (Marquette) : Alors comment se fait-il que l'un de ces fonctionnaires soit député à la législature locale ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il n'y a pas de fonctionnaire permanent qui soit représentant à la législature provinciale.

M. ROCHE (Marquette) : M. Jérôme est-il au service du gouvernement à titre de garde-forestier ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le gentleman auquel l'honorable député fait allusion, m'informe-t-on, a été jadis au service de l'Etat ; mais il a démissionné, en se portant candidat à la législature provinciale. Il a été employé temporairement par le ministère ; mais il n'est pas un de nos fonctionnaires réguliers.

M. ROCHE (Marquette) : Quel est son traitement actuel ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il ne touche aucun traitement actuellement.

M. ROCHE (Marquette) : Quelle somme annuelle tire-t-il du trésor public.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Lorsqu'il est employé temporairement à quelque travail spécial, il touche $4 par jour.

M. MONK : Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, c'est à même ce crédit de $15,000 que sont payés les inspecteurs de homesteads employés chaque année pendant une quarantaine de jours, pour combattre les feux de forêts ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le salaire des inspecteurs de homesteads, à titre de fonctionnaires salariés, est imputé sur un autre crédit ; mais ils sont employés, au besoin, par l'agent de la Couronne dans le but de protéger les forêts contre le feu. C'est aussi notre intention d'employer quelques cultivateurs du voisinage pendant quelque temps.

M. MONK : Est-ce à même ce crédit de $15,000 qu'on payera les employés ? Le ministre nous dit qu'il se propose d'employer un instructeur permanent et deux aides ; est-ce à même ce crédit qu'on les rémunérera ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Oui. Voilà ces chiffres : Surintendant, $2,500 ; à l'aide surintendant, $1,000 ; à deux surveillants, $1,500 ; frais de route pour tous les fonctionnaires du ministère, $2,000 ; impression d'avis, instructions, etc., $1,500 ; matériel d'exploitation, $1,500 ; construction de garde-feux, $1,000 ; paiement des employés au cours de l'automne, $4,000.

M. MONK : Les personnes ainsi employées ne seraient pas inspecteurs de homesteads ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Non ; le traitement des inspecteurs de homesteads est imputé sur un autre crédit.

M. MONK : Il s'agit donc ici de personnes employées à des travaux spéciaux pendant six semaines ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui, il s'agit d'employés spéciaux.

M. CLANCY : Si je ne me trompe, la gendarmerie à cheval, les inspecteurs de homesteads, les inspecteurs des bois de la Couronne agissent tous de concert pour protéger les forêts contre le feu, et ils ont, en outre, le droit d'employer d'autres personnes pendant quelques semaines. Or, leur traitement figure à un autre crédit ; et le crédit de $15,000 que nous demande le ministre ne tend qu'à suppléer à l'insuffisance du service.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami ne tient pas compte de l'étendue du district assigné à l'inspecteur des homesteads. Ce district est en moyenne de 200 à 400 milles, ou au moins de 200 à 300. Il n'y a que quatre inspecteurs des bois de la Couronne du Manitoba et des Territoires, sur un parcours de 1,200 à 1,400 milles. Tout leur temps est absorbé pour cette besogne. Ils ne remplissent les fonctions de garde-forestiers que pour une courte période ; car nous ne voulons pas faire les frais de payer de nouveaux employés, tandis que nous avons à notre disposition des fonctionnaires qui connaissent familièrement le pays et la population. Nous tenons à utiliser pour cette œuvre le personnel actuel.

M. CLANCY : Sans doute, mais ces fonctionnaires auront droit d'employer des culti-

vateurs dont il faudra rémunérer les services quand il s'agit de protéger leur propre propriété. On pourrait donc fort bien faire fonctionner ce système, sans inspecteurs en chef ni aides. Le ministre ne prétend pas qu'il perfectionne ce service en nommant un ou deux inspecteurs pour tout le pays. Il n'a pas non plus remédié par là aux abus du passé. M. Stewart a parcouru ce pays dans le but de constater l'étendue des forêts et à la session de 1897, il a été nommé à une charge nouvelle et pour un service tout à fait nouveau ; or, il arrive aujourd'hui que ce service se résume à la plantation d'arbres. Il n'y aura donc guère qu'un dixième de ce crédit de $15,000 qui sera affecté à la plantation d'arbres, tandis que les neuf autres dixièmes tomberont dans le gousset des fonctionnaires du ministre.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député s'étend à perte de vue sur la question. Sa prétention, d'ailleurs, est absurde. Il ne s'agit pas ici uniquement de stimuler la pratique de planter des arbres. Il est expressément déclaré dans mon budget que ce crédit est affecté à un double but : la protection des forêts et la plantation d'arbres. Le surintendant des forêts est en charge depuis deux ans et son traitement a été voté par la Chambre après discussion ; et si ce débat s'éternise, la faute en retombe sur l'honorable député (M. Clancy) et ses collègues. Il doit le comprendre, pareille œuvre ne saurait s'accomplir sans fonctionnaires ; et dans le cas dont il s'agit, il n'y a pas trop d'employés. Eu égard à la besogne à accomplir, ce crédit est fort modeste, comme l'a fait observer le député de la Saskatchewan (M. Davis). L'application de ce système pendant quelques années produira de bons résultats, nous l'espérons. L'honorable député (M. Clancy) cherche à faire croire à la Chambre que, sauf $3,000, ce crédit de $15,000, tombera dans le gousset des fonctionnaires. Il aurait dû éviter de créer une aussi fausse impression dans l'esprit de la Chambre après avoir entendu les éclaircissements que j'ai apportés. D'ailleurs, au cours du débat, il a complètement changé de terrain. Tout d'abord, il a déclaré qu'il nous faudrait toute une armée d'employés. Or, le voilà qui prétend maintenant que nous en avons trop. Le système que j'ai soumis au comité se recommande de lui-même comme le seul praticable à tout homme de bon sens, qui est au fait de la situation et des besoins du pays. Nous utilisons dans ce but les services des inspecteurs de homesteads qui connaissent familièrement le pays. S'il est besoin d'engager les cultivateurs pour protéger les forêts, il sera libre à ces fonctionnaires de le faire. Tous ceux qui connaissent le pays avoueront qu'avec $4,000 on peut faire une somme énorme de besogne.

Après des éclaircissements aussi lucides et en présence des avis exprimés, ces messieurs ne sont pas en lieu de faire perdre

à la Chambre un temps précieux en prolongeant ce débat.

M. CLANCY : Le comité saura, sans doute, gré au ministre de la leçon qu'il vient de lui donner. L'objection formulée contre la nomination de M. Stewart est basée sur le fait que c'est une nomination parfaitement inutile. Le ministre prétend que j'ai changé de terrain, au cours du débat. Voyons ce qui en est. J'ai dit que ce service nécessiterait toute une armée d'employés, mais j'ai ajouté qu'on pourrait utiliser la gendarmerie à cheval, les agents des terres à bois, les inspecteurs de homesteads, ainsi que les cultivateurs eux-mêmes. Les objections formulées contre la nomination de M. Stewart ne s'inspirent nullement de motifs d'intérêts personnels. Personne ne révoque en doute l'habileté du ministre dans le maniement des chiffres ; toutefois, comme il est absorbé par une multiplicité d'affaires, il est bien excusable d'avoir oublié la date de la nomination de monsieur Stewart. Le seul grief que je nourrisse contre ce monsieur c'est que depuis nombre d'années il vit aux dépens du public. Employé d'abord par le gouvernement d'Ontario, quand son utilité eut cessé là, il tourna ses regards vers le ministre de l'Intérieur qui le prit sous sa protection. L'honorable député (M. McCarthy) qui chuchote quelques mots à l'oreille du ministre en ce moment, lui conte sans doute l'histoire de M. Stewart. M. Stewart s'est porté candidat dans le comté de Simcoe-nord contre l'oncle du député actuel de ce comté, le même qui inspire en ce moment le ministre. Il fut battu et il fallut bien lui trouver une charge quelconque. Et on lui trouva une sinécure tout aussi inutile que celle qu'il occupe aujourd'hui. Il n'a jamais réussi à lui donner de l'importance.

M. McCARTHY : L'honorable député (M. Clancy) s'évertue à lui donner de l'importance.

M. CLANCY : Mon honorable ami (M. McCarthy) devrait être le dernier à prendre la parole ici. Il n'a pas vu d'un bon œil M. Stewart briguer les suffrages populaires dans le comté de Simcoe-nord ; mais il a été fort aise de le voir nommer à un emploi public. Le ministre prétend qu'en critiquant cette nomination, nous obéissons à l'animosité. Pareille affirmation est indigne d'un ministre. Je ne tiens pas à prolonger ce débat.

Quelques VOIX : Très bien.

M. CLANCY : Ceux qui m'interrompent condamneraient, comme je le fais, un autre gouvernement qui se permettrait de multiplier inutilement les emplois publics. Voyons où tout cela aboutit. Le pays pour lequel ce service est établi est fort vaste. Le ministre, dans son budget supplémentaire, demande de plus amples crédits pour le service extérieur se rattachant aux terres fédérales. On le voit, ce n'est donc ici qu'un pre-

mier crédit. Voilà qui prouve qu'une fois qu'on multiplie les fonctionnaires, on perd le contrôle des dépenses, on se laisse déborder par les frais, et cela non pas dans l'intérêt du pays mais au bénéfice même de ces nouveaux fonctionnaires créés dans un but politique.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Puisque cet item est adopté, abordons l'étude de l'article 246.

M. CLANCY : Il faut étudier le budget article par article : c'est l'habitude.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Tous les autres item ayant été adoptés, nous avons tenu celui-ci en suspens, afin de permettre à l'honorable député (M. Clancy) d'exprimer son avis.

Dépenses du gouvernement dans le district de Kéwatin, $2,190.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Sur ce crédit, la somme de $600 est affectée au traitement du lieutenant-gouverneur ; celle de $480 à celui d'un sténographe et le reste est consacré aux frais de route du lieutenant-gouverneur, qui s'absente à peu près une fois l'an, outre quelques menues dépenses pour impressions et papeterie.

Entretien des aliénés dans le district de Kéwatin, $2,000.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le district de Kéwatin, pour les frais de l'administration, tombe sous la juridiction du lieutenant-gouverneur du Manitoba. Les aliénés de ce district sont transférés à l'asile du Manitoba, et c'est le gouvernement fédéral qui paie aux autorités provinciales le coût de l'entretien de ces aliénés. Le crédit ordinaire est de $3,000 ; mais nous nous contentons de $2,000 cette année.

Secours aux Canadiens en détresse à l'étranger, ailleurs qu'aux Etats-Unis, $500.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ce crédit est toujours au budget pour des cas d'urgence lorsqu'un consul anglais à l'étranger avance de minimes sommes d'argent pour permettre à ceux qui se trouvent en détresse à l'étranger, de revenir au pays ; et en pareilles circonstances c'est au gouvernement canadien que le gouvernement anglais demande le remboursement de ces deniers.

Entretien et construction des chemins, ponts et autres travaux nécessaires, relativement à la réserve de Hot Spring, près de la station de Banff, territoires du Nord-Ouest, $14,420.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR C'est le même crédit que celui de l'année dernière, et voici comment il se décompose : traitement du surintendant, $1,200 ; gardien, $740 ; gardien de l'aqueduc, $300 ; gardien du musée, $200 ; coût estimatif des réparations aux chemins, à l'est du pont, $1,500 ; réparations aux autres chemins du parc, $1,000 ; nouvelle route, $3,000 ; maisonnette pour le gardien du troupeau de bisons, $500 ; soins des bisons et autres animaux, y compris $600 pour le gardien, $1,500. Puis, il faut poser un conduit d'eau pour la distribution de l'eau chaude, ce qui est une des attractions du parc, $500 ; nettoyage du terrain, $500 ; divers, $1,500, dépenses casuelles au bureau du surintendant, $1,000. Nous demandons un crédit de $2,000 pour l'achat d'animaux. Nous avons actuellement vingt-six bisons, et un certain nombre d'élans. Je suis convaincu que l'expérience que nous avons voulu tenter, relativement à un troupeau de bisons, sera couronnée d'un plein succès. Le troupeau augmente rapidement.

Frais judiciaires, ministère de l'Intérieur, $1,000.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous avons toujours porté ce crédit au budget—au moins depuis que je suis au ministère—afin de faire face à toute éventualité entraînant pareils frais judiciaires. Il arrive souvent qu'il faille faire semblables frais, pour l'administration des terres à bois. C'est un crédit de nature provisoire. L'année dernière, les frais se sont élevés à $170.

Levée de la frontière entre le territoire du Yukon et la Colombie Anglaise, depuis le lac Teslin jusqu'à la rivière Alsek, $20,000.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il s'agit ici d'un crédit affecté aux frais d'un groupe d'arpenteurs chargés du lever de la ligne-frontière entre le territoire du Yukon et la province de la Colombie-Anglaise. La frontière est le 60me parallèle de latitude nord, et les opérations des arpenteurs sont consignées dans quelques notes dressées par l'arpenteur général.

M. GOURLEY : M. White Fraser, dont le nom figure parmi ce groupe d'arpenteurs est-il l'inspecteur de la gendarmerie à cheval qui est dernièrement revenu de l'Afrique-sud ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non. M. White Fraser est un arpenteur. Le sous-ministre me dit qu'il a un frère dans la gendarmerie à cheval.

M. BORDEN (Halifax) : S'agit-il ici d'un arpentage mixte, auquel le gouvernement fédéral et la province soient intéressés ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non.

M. BORDEN (Halifax) : Existe-il quelque convention en vertu de laquelle la ligne établie sera reconnue comme définitive ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Pas encore. C'est à la demande du gouvernement provincial que nous avons fait cet arpentage ; et comme mon honorable ami le fait observer, avant de faire exécuter ces travaux, il serait préférable de faire une convention avec les autorités de la Colombie Anglaise, afin que cette ligne-frontière soit reconnue comme définitive. Je ne prévois pas la moindre difficulté à ce sujet, puisque c'est virtuellement à la prière de ces autorités que nous avons décidé de faire ces travaux.

M. BORDEN (Halifax) : En même temps il serait important, à mon avis, de faire une convention avec le gouvernement provincial à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je me range à l'avis de l'honorable député.

M. SPROULE : Ces travaux ne coûteront que $12,000 pour cette année, et le ministre demande un crédit de $20,000. A quoi emploiera-t-il le reste ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il y deux groupes d'arpenteurs : les frais du premier, celui de M. White Fraser, s'élèveront à $8,000, et ceux du groupe de M. Saint-Cyr, à $12,000.

M. GOURLEY : Comment a-t-on fixé la ligne-frontière ? A-t-elle été établie par statut impérial ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. GOURLEY : A l'époque même de la création de la province ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Lorsque la Colombie Anglaise a été admise dans la confédération, elle avait les mêmes frontières que maintenant.

M. GOURLEY : Et ses frontières ont été déterminées par voie de législation impériale ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui.

M. GOURLEY : Est-ce qu'on n'a pas encore déterminé la ligne frontière sur le terrain même avant aujourd'hui ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non.

M. GOURLEY : Comment avez-vous réglé la question de juridiction ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Jusqu'à ces années dernières il n'y avait personne là ; et ce n'est qu'afin de répondre aux exigences de la situation actuelle que nous avons décidé de faire faire ces arpentages.

M. GOURLEY : Le ministre voudra-t-il bien me faire transmettre quelques-unes de ces cartes ? Mes commettants en sont fort épris, et ils m'en demandent constamment.

Il est rendu compte des travaux relatifs à certaines résolutions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la Chambre lève la séance.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle sera la besogne de deman ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous aborderons peut-être l'étude de quelques bills, et nous continuerons nos délibérations sur les subsides. Si le ministre des Chemins de fer et Canaux est assez bien portant demain, il poursuivra l'étude de son budget.

M. BORDEN (Halifax) : Et si non ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si non, nous étudierons quelques articles du budget du ministère de l'Intérieur.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à minuit et dix minutes, mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 10 avril 1901.

La séance s'ouvre à trois heures.

ANCIEN ORDRE DES FORESTIERS.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) propose :

Que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue au sujet du bill concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers du Canada, conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Ordres Permanents.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avant que cette motion soit mise aux voix, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur la fréquence des demandes de suspension de cette règle relative aux bills privés. Dès le commencement de la session j'ai appelé l'attention du gouvernement sur le sujet, et j'ai cru comprendre que l'honorable premier ministre nous a dit que la première session d'un nouveau parlement était le temps le plus propice pour mettre fin à cette pratique qui tend à prolonger les sessions. Bien que nous approchions de la fin de la présente session, on continue à montrer la même disposition à suspendre la règle. Je crois que c'est un mal auquel on devrait mettre fin, et j'espère que le gouvernement interviendra.

M. FLINT : Je ferai remarquer qu'il a été question de l'urgence de ce bill lorsque l'on a accordé la permission de présenter la requête préliminaire. C'est, en toute probabilité, le seul bill enfreignant les règles de la Chambre, et il est très important qu'il soit voté à la présente session. Les termes en sont exactement semblables à ceux du bill d'une autre société, et que l'on a voté il y a une semaine ou deux. J'espère que l'honorable député n'insistera pas sur son objection.

Le PREMIER MINISTRE (Le très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je suis entièrement de l'avis de mon honorable ami le député de Grey-est (M. Sproule) ; mais nous avons déjà discuté cette question il y a quelques jours, et nous sommes venus à la conclusion que l'on devrait suspendre la règle pour ce bill, mais pour ce bill seulement.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 120) concernant la Haute Cour subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers du Canada.—M. Heyd.

COMITES PERMANENTS.

Sur motion de l'honorable premier ministre, il est ordonné que MM. McKinnon et Halliday feront parti du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes ; MM. McKinnon et Henderson au comité des comptes publics, et M. Halliday au comité de l'Agriculture.

INTERPELLATIONS.

EMPLOI DE M. WILLIAM L. PRINCE.

M. HACKETT :

1. M. William L. Prince est-il employé comme commis dans les bureaux du chemin de fer à Moncton ?
2. Dans l'affirmative, quels sont ses appointements ?
3. Pendant combien de jours a-t-il travaillé en 1900 ?
4. Quel montant lui a été payé pour ses services en 1900 ?
5. A quelles dates s'est-il absenté de son service en 1900 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (L'honorable M. A. G. Blair) :

1. M. William L. Prince est à l'emploi du gouvernement depuis plusieurs années. Il est maintenant employé comme commis dans le bureau de l'auditeur à Moncton.
2. Son traitement est de $58.33 par mois.
3. Il a travaillé douze jours en 1900.
4. M. Prince est âgé de 83 ans, et en considération de son grand âge, de ses longs et fidèles services, et aussi du fait qu'il était malade, on lui a payé son traitement complet pour l'année 1900, soit $699.96.
5. Il n'a pas paru au bureau en 1900 excepté les jours suivants :

4, 10, 14 et 15 janvier ; 5, 7, 10, 12 et 20 février ; 5 et 12 mars.

Je puis ajouter que, comme ministre, je n'ai eu aucune connaissance de cette affaire. Je ne savais même pas que cette personne était à l'emploi du gouvernement, et que telle était la coutume, relativement aux employés dans le bureau de Moncton.

DEPENSES SUR LES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMNT.

M. BARKER, par M. Taylor :

1. Quels sont les montants des paiements faits depuis le 1er juillet 1900 jusqu'au 20 mars 1901, imputables sur le fonds consolidé, au sujet,—
(a) Du chemin de fer Intercolonial,
(b) Du chemin de fer d'embranchement de Windsor,
(c) Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard?
2. Quels sont les montants des paiements faits depuis le 1er juillet 1900 jusqu'au 20 mars 1901, et portés en compte sous le titre de collections, tel que mentionné dans le relevé pour 10 jours des recettes et paiements du Canada (page 41), au sujet,—
(d) Du chemin de fer Intercolonial,
(e) Du chemin de fer d'embranchement de Windsor?
(f) Du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ?
3. Quels sont les montants de toutes dépenses portées au compte du capital entre les dates ci-dessus mentionnées, au sujet de chacun des chemins de fer susdits.

Le MINISTRE DES FINANCES (Honorable W. S. Fielding) : Je suppose que la première question se rapporte aux dépenses imputables sur le revenu. Voici la réponse à cette question : rien.

2. (d) Chemin de fer Intercolonial.	$3,516,789 24
(e) Chemin de fer embranchement de Windsor	11,393 78
(f) Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard	181,458 35
	$3,709,641 37
3. Chemin de fer Intercolonial—Capital	$1,561,578 11
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard—Capital	78,741 42
Chemin de fer embranchement de Windsor—Capital	Rien.
Total	$1,640,319 53

DESTITUTION DE M. JOHN McINNES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. John McInnes, sous-percepteur de douane à West-Bay, Cap-Breton, a-t-il été destitué ?
2. Dans l'affirmative, pour quel motif ?
3. Une enquête a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, de quelle nature était-elle et par qui a-t-elle été faite ?
4. A-t-on entendu M. McInnes avant de le destituer ?

Le MINISTRE DES DOUANES (Honorable Wm. Paterson) :

1. Oui.
2. Pour s'être mêlé de politique d'une manière agressive.
3. On n'a pas jugé nécessaire de faire d'enquête régulière, les renseignements qu'avait le ministère étant jugés suffisants.

ENGRAISSEMENT DES VOLAILLES.

M. HACKETT :

1. Combien de stations pour l'engraissement des volailles le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard possédait-il l'an dernier ?
2. Les résultats ont-ils été satisfaisants, et le gouvernement se propose-t-il de continuer ces expérimentations ?
3. Quelle était la personne employée à la station d'Alberta, Prince-Ouest ?
4. Qui l'a recommandée, quels titres possédait-elle, et a-t-elle donné satisfaction ?
5. Pendant combien de temps a-t-elle été employée, et quel était le montant de ses appointements ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) :

1. Le gouvernement a eu quatre stations pour l'engraissement des volailles à l'Ile du

Prince-Edouard, savoir : à Charlottetown, à Eldon, à Mount Stewart et à Alberton.

2. Les résultats ont été satisfaisants, et le gouvernement a l'intention de continuer de tenir des stations pour l'engraissement des volailles.

M. H. J. Matthews a été employé à la station d'engraissement des poulets à Alberton.

4. Son travail a été satisfaisant.

5. Il a été employé environ deux ans et demi et a reçu $92.50 de rémunération.

TRANSPORT DES MATIERES POSTALES, GANANOQUE.

M. TAYLOR :

1. A qui était adjugée l'entreprise de la levée des matières postales des diverses boîtes aux lettres, dans la ville de Gananoque, avant le 1er avril 1901 ?

2. Un nouveau contrat a-t-il été passé, et avec qui ?

3. Des soumissions ont-elles été demandées ?

4. Quel était le prix payé avant le 1er avril 1901 ?

5. Quel est le prix stipulé par le nouveau contrat ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND :

1. William Gray.

2. Le nouveau contrat n'a pas été complété. Le service est fait par D. E. Jackson depuis le 1er avril 1901.

3. Non.

4. Cent cinquante dollars.

5. Cent quarante-cinq dollars.

NOUVEAUX BUREAUX DE POSTE.

M. BRUNEAU :

Combien de nouveaux bureaux de poste ont été établis, dans chaque province, depuis le 1er août 1896 ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND : Depuis le 1er août 1896 jusqu'au 1er mars 1901, 1,071 nouveaux bureaux de poste ont été établis dans le pays, distribués par provinces, comme suit :

Ontario	226
Québec	227
Nouvelle-Ecosse	167
Nouveau-Brunswick	85
Ile du Prince-Edouard	28
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest	215
Colombie Anglaise	123
Total	1,071

SURINTENDANT DE L'ECLUSE SAINTE-ANNE.

M. BRUNEAU :

1. Qui est le surintendant de l'écluse Sainte-Anne ?

2. Quel est son salaire ?

3. La nomination a-t-elle été faite par ordre en conseil ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

M. FISHER.

1. M. S. D. Hamilton est le surveillant de l'écluse Sainte-Anne. Il n'y a pas de surintendant.

2. Cinquante dollars par mois.

3. Non.

REVENU DU BUREAU DE POSTE DE SOREL.

M. BRUNEAU :

1. Quel est est le revenu total du bureau de poste de Sorel, pour la dernière année fiscale ?

2. Quel était-il en 1896 ?

3. Quel est le salaire actuel du maître de poste ?

4. Ce dernier est-il obligé de payer ses assistants, sur et à même son salaire ?

5. Dans l'affirmative, le ministère des Postes sait-il combien le directeur de la poste à Sorel est obligé de leur payer et quel est le salaire réel qui lui revient ?

L'honorable JAMES SUTHERLAND :

1. Deux mille cent vingt-deux dollars et quarante trois cents.

2. Deux mille trois cent cinquante dollars et vingt-sept cents.

3. Neuf cent cinquante dollars incluant $200 pour service d'expédition.

4. Oui.

5. Non.

RAPPORT DE LA FERME EXPERIMENTALE.

M. BRUNEAU :

1. Quelle est la date respective de la publication de l'édition anglaise et française du rapport de la ferme expérimentale du 1er décembre 1899 ?

2. Est-il vrai que l'édition française de ce rapport a été publiée et distribuée un an et au delà, après l'édition anglaise ?

3. Dans l'affirmative, le département de l'Agriculture se propose-t-il, à l'avenir, dans l'intérêt de la classe agricole de langue française du pays, de prendre les moyens nécessaires pour publier et distribuer l'édition française du rapport de la ferme expérimentale en même temps que l'édition anglaise ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le ministère de l'Agriculture n'a pas le complet contrôle de l'impression et de la distribution de ces rapports.

ORGANISATIONS OUVRIERES.

M. CLARKE :

1. A quelles organisations ouvrières du Canada le gouvernement a-t-il soumis le bill (n° 47) dont le parlement est actuellement saisi ?

2. Quelles organisations ouvrières ont approuvé le bill tel qu'actuellement imprimé ?

3. Quelles organisations ouvrières, s'il en est, ont objecté aux dispositions du bill ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Le bill (n° 47) a été soumis au président du congrès des arts et métiers du Canada, M. Smith, député de Vancouver, et aussi à M. Puttee, député de Winnipeg. Tous deux ont approuvé le bill dans son ensemble, mais se sont réservé le droit d'y faire des amendements et de faire des propositions.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 32) pourvoyant à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente. Le ministre de l'Agriculture (l'honorable Sydney A. Fisher).

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) : La dernière fois que le comité a discuté les crédits de mon ministère, je crois que nous en étions à l'article pour donner plus de commodités à Halifax.

Honorable M. HAGGART : L'honorable ministre se rappellera aussi que le premier crédit concernant les rails en acier et les éclisses, est resté en suspens. Il devait me fournir les soumissions des différents soumissionnaires.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Mon député a pris note de la chose et il va m'apporter ce que demande mon honorable ami. Nous pouvons, en attendant, étudier le crédit relatif aux améliorations à Halifax.

L'honorable M. HAGGART : Oui.

Chemins de fer et canaux—Imputables sur le compte du capital—Chemin de fer Intercolonial —Pour augmenter les facilités à Halifax, $60,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette dépense est nécessaire à cause de l'augmentation du trafic à Halifax. Les commodités actuelles sont tout à fait insuffisantes. En outre, il nous faut construire un coffrage à Richmond.

L'honorable M. HAGGART : L'année dernière nous avons voté $16,200, ce qui, ajouté à la somme qu'on nous demande aujourd'hui, forme un total de $76,200. A quoi va-t-on employer cet argent ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous avons entrepris de nouvelles améliorations à part celles de la rive nord, et la construction du coffrage dont j'ai parlé. Il nous faut prolonger le garage jusqu'à Richmond. Il y a des travaux de terrassement, du remplissage très coûteux et beaucoup d'excavation à faire dans le roc, si je ne me trompe ; le tout est estimé à $60,000. L'honorable chef de l'opposition (M. Borden) sera probablement de mon avis quant à la nature des travaux à faire. En chiffres ronds, les améliorations nécessiteront une somme de $120,000. Nous avons dépensé pendant l'année terminée le 30 juin 1900, $22,000, et jusqu'au 1er janvier dernier, $3,000. Nous nous proposons de dépenser $60,000 dans le cours de la présente année.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai dans la main un rapport du comité des chemins de fer et transports adopté par le conseil de la chambre de commerce d'Halifax, en date du 10 décembre 1899. Ce rapport mentionne probablement quelques-unes des questions que le ministre des Chemins de fer et Canaux a soumises à l'attention du comité. J'aimerais lire ce rapport afin que l'honorable ministre puisse l'entendre, et qu'il ait l'occasion de nous dire si les améliorations qu'il se propose de faire avec cet argent remédient à quelques-uns des griefs contenus dans le rapport. Le premier paragraphe se lit comme suit :

1. Le trafic dans la cour du chemin de fer et au terminus à eau profonde a augmenté considérablement et, malheureusement, les moyens d'y suffire n'ont pas augmenté dans la même proportion, mais ont, au contraire, diminué. Après enquête le comité s'est convaincu que le chef actuel de la cour n'est pas à la hauteur de sa tâche, et nous suggérons respectueusement qu'on lui assigne d'autres fonctions et que l'on nomme à sa place une personne active et compétente.

Je ne connais pas ce chef et je n'ai aucune opinion sur sa compétence à remplir les devoirs de sa charge.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La personne dont le rapport se plaint a été remplacée par une autre que l'on croit compétente.

M. BORDEN (Halifax) : Le deuxième paragraphe du rapport se lit comme suit :

Le comité est de plus d'opinion qu'il n'y a pas assez de locomotives pour le service du garage dans la cour.

J'enverrai le rapport à l'honorable ministre.

2. Le comité croit que l'on devrait remanier et augmenter les voies de garage dans la cour, et que l'on ne peut pas se passer plus longtemps d'une nouvelle voie pour faire le transport du fret jusqu'à Richmond et au terminus à eau profonde.

Je vais lire maintenant la résolution du conseil de ville de la ville d'Halifax montrant la nécessité d'exproprier certaines propriétés sur la rue Upper Water, ce qui obvierait aux difficultés mentionnées dans ce paragraphe.

4. Le comité regrette que le creusage auprès du quai numéro 4, à eau profonde, n'ait pas été fait pendant la dernière saison et recommande que ce travail soit retardé jusqu'après l'ouverture de la navigation dans le fleuve Saint-Laurent, au printemps de 1901, car son exécution maintenant gênerait considérablement l'entrée des steamers transatlantiques dans les docks, ainsi que leur déchargement et chargement.

Ainsi c'est pendant la saison qui va s'ouvrir que le comité demande que les travaux en question se fassent.

5. La preuve qui a été soumise au comité l'a convaincu qu'il se produisait des délais considérables dans le transport du fret entre les points de l'ouest et Halifax, et entre Sydney et Halifax, et bien qu'il veuille croire que ces délais soient dus en grande partie à l'augmentation du trafic sur l'Intercolonial, il est d'avis

que le ministère des Chemins de fer doit trouver les moyens d'améliorer cet état de choses peu satisfaisant.

Ce rapport a été fait il y a plus d'un an et peut-être que le ministre des Chemins de fer a appliqué depuis le remède demandé.

6. Le public, de même que les officiers de l'Intercolonial et du chemin de fer Dominion Atlantic sentent que l'accroissement des affaires exige la construction d'une deuxième voie de l'Intercolonial entre Halifax et la Jonction de Windsor, et le comité espère que le gouvernement fera voter à la session prochaine la somme nécessaire pour ces travaux.

Le comité parlait de la session de 1900. Je ne sais pas si l'honorable ministre s'est occupé de la question. Il se fait un trafic considérable sur cette partie de l'Intercolonial entre Halifax et la jonction de Windsor, soit sur un parcours de 14 milles ; et non seulement le trafic de l'Intercolonial venant du nord ou de l'est d'Halifax passe sur cette voie, mais encore tout le trafic de l'Atlantic Railway, qui est considérable et augmente d'année en année.

7. Le comité ne saurait terminer son rapport sans exprimer le regret qu'en plus d'une circonstance le ministère des Chemins de fer n'a pas accusé réception de nos lettres, et il exprime l'espoir qu'une négligence semblable ne se renouvellera pas.

Dans le huitième paragraphe le comité appelle l'attention du ministère sur la nécessité de donner plus de facilités au mouvement des trains à voyageurs à la gare de la rue du Nord.

Je remarque qu'il y a à la fin de ce rapport une note disant que le chef de la cour a été depuis envoyé sur un autre théâtre, et qu'on lui a nommé un successeur. Or, afin de ne pas prendre le temps du comité inutilement, je vais soumettre à l'honorable ministre, en même temps que ce rapport, copie d'une résolution qui a été votée par le conseil de ville au sujet de l'expropriation des terrains sur la rue Upper Water. L'honorable ministre, naturellement, connaît bien la voie qui relie la ligne principale de l'Intercolonial au terminus à eau profonde ; il sait qu'elle passe en partie sur la rue Upper Water, depuis plusieurs années déjà. Ce fut le désir de la ville d'avoir le terminus à eau profonde qui permit de faire passer la voie dans cette rue. Le conseil de ville d'alors adopta une résolution autorisant la pose des rails sur cette partie ou sur une autre partie de la rue, ce qui a eu pour effet, naturellement, de la rétrécir beaucoup, et d'en diminuer considérablement la valeur comme voie publique. Mais ce ne fut pas le seul résultat. La valeur des terrains adjacents du côté ouest a été presque entièrement détruite au point de vue de l'objet auquel ils servaient. Leur valeur a diminué énormément.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Est-ce une dépréciation récente ?

M. BORDEN (Halifax).

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que la valeur de ces terrains a diminué continuellement depuis que le chemin de fer passe dans cette rue. Les propriétaires ont même un jour intenté une poursuite en dommages contre le gouvernement ; mais l'honorable ministre connaît les difficultés qui surgissent lorsqu'aucune partie des terrains n'a été enlevée aux propriétaires. Or, tel était le cas ici, et les propriétaires constatèrent dès le commencement du procès qu'ils auraient beaucoup le difficulté à réussir. Je crois même qu'ils ne purent obtenir leur pétition de droits. Cependant personne ne doute un instant que ces propriétaires ont subi de grands dommages, et il semblerait qu'il serait équitable de leur accorder au moins quelque compensation. Ni l'ancien gouvernement ni le gouvernement actuel n'ont trouvé moyen de faire quelque chose, parce que n'y étant pas tenus légalement, ils ne croyaient pas devoir intervenir. Aujourd'hui le conseil de ville propose, dans la résolution que je vais lire, que le chemin de fer Intercolonial s'agrandisse à Halifax, au terminus à eau profonde, à la rue du Nord et à Richmond, et que l'espace nécessaire pourrait être obtenu avec le plus d'avantage en expropriant les terrains entre la rue Water et la rue Lockman, jusqu'au terminus à eau profonde. Je crois que le gouvernement pourrait acheter ces terrains à des conditions très raisonnables, et je suis d'avis que la proposition faite par le conseil de ville, dans cette résolution, mérite une étude sérieuse de la part du ministre des Chemins de fer et du gouvernement. Voici comment la question a été récemment soulevée à Halifax. On proposait de construire dans la partie nord de la ville un entrepôt frigorifique et il fallait pour cela construire une voie nouvelle ou obtenir quelque droit de circulation sur l'Intercolonial qui passe dans cette rue. On fit la demande au conseil de ville qui vota la résolution suivante :

Permission de construire une voie de chemin de fer sur la rue Upper Water ne peut être accordée. Votre comité recommande cependant que le conseil prenne des mesures immédiates pour faire comprendre au gouvernement fédéral, non seulement qu'il serait désirable à un point de vue commercial, mais encore très nécessaire que le gouvernement fît l'acquisition du terrain afin de pouvoir fournir les facilités nécessaires au trafic.

Cette résolution a été suivie d'une autre passée aux mêmes fins dans le mois de mars. Je ne fatiguerai pas le comité en en donnant lecture. Je crois que le ministre a déjà eu à s'occuper dans une certaine mesure de cette affaire. Je désire faire valoir auprès de lui l'importance de cette question, non parce qu'elle affecte la ville que je représente, mais parce que tout le commerce de l'Intercolonial qui vient à Halifax y est intéressé. Je crois que l'on peut s'attendre à voir augmenter le trafic de l'Intercolonal à Halifax, et, l'honorable ministre lui-même est sans doute

aussi de cet avis ; mais tant que nous n'aurons pas l'espace et les commodités nécessaires pour recevoir le trafic, nous ne pourrons pas espérer qu'il augmente beaucoup. Ceux qui sont plus que moi en mesure de connaître ces choses, sont d'avis que l'espace est insuffisant pour le développement des affaires qui devra se produire d'ici à quelques années ; plus que cela, ils prétendent que les commodités sont insuffisantes maintenant. S'il en est ainsi, je ne vois pas de meilleur moyen par lequel le ministre des Chemins de fer pourrait y arriver qu'en achetant ces terrains. C'est avec beaucoup d'hésitation cependant que j'offre mon opinion sur cette question, car je sais que je n'ai pas sur ce sujet l'expérience pratique qui donnerait plus de poids à mes vues. Mais il me paraît que le terrain touchant à la voie de l'Intercolonial et qui s'étend de la rue du Nord jusqu'au terminus à eau profonde devrait être plus utile à l'Intercolonial pour les fins dont il est question que tout autre terrain des environs.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. le Président, pour répondre d'abord à ce que vient de dire mon honorable ami (M. Borden, Halifax) à propos de l'achat des propriétés de la rue Water, je veux déclarer que je me suis occupé beaucoup déjà de cette question. Je dois avouer cependant, que je n'ai pu découvrir que le public pour le moment fût aussi intéressé que les particuliers à cet achat. Il est naturel que les propriétaires désirent vendre des propriétés dont la valeur a diminué dans une certaine mesure, peut-être même considérablement diminué par le fait que le chemin de fer passe dans cette rue. Mais ce mal n'est pas nouveau, il y a longtemps qu'il existe, et je ne crois pas qu'il soit plus grave aujourd'hui qu'il n'était il y a dix quinze ou vingt ans. De sorte que, bien que je sois d'avis, si nous avions beaucoup d'argent à notre disposition, qu'il serait peut-être avantageux pour le chemin de fer que nous possédions ces terrains, je n'ai pas cependant négligé de faire ce qui est entièrement dans l'intérêt public, en attendant que nous nous occupions de ce qui est plus d'un intérêt privé que public, ou autant privé que public. En émettant l'opinion qu'il nous serait avantageux d'acquérir cette propriété afin d'augmenter les commodités du chemin de fer, mon honorable ami ne songeait pas que ce n'est pas toujours la meilleure politique qu'un chemin de fer achète du terrain pour les fins en question dans le cœur d'une ville, ou nécessairement très près de la ville. Aujourd'hui l'objet des chemins de fer est plutôt d'aller en dehors des villes où l'on peut acheter le terrain à meilleur marché. C'est ce que nous essayons de faire, et voilà pourquoi nous opérons à Richmond et dans le voisinage de la rue du Nord, plutôt que dans la partie plus peuplée près du centre de la ville. En agissant ainsi nous avons essayé de donner satisfaction aux besoins urgents du commerce d'Halifax. Je ne dis pas que nous avons déjà complètement réussi, ni autant que nous l'aurions voulu, mais nous y arrivons graduellement. Il n'y a aucun doute que le commerce d'Halifax a augmenté considérablement en ces dernières années, et qu'il augmente encore au point de produire une congestion, et les hommes d'affaires ont raison de se plaindre de ne pas avoir les facilités dont ils ont besoin. Ce que nous faisons présentement aura l'effet, croyons-nous, de faire face aux besoins les plus pressants du jour, en même temps qu'à ceux d'un avenir rapproché. Je crois que si mon honorable ami comprend notre plan d'amélioration, et je suis certain qu'il le comprend, il admettra que nous répondons raisonnablement aux demandes que nous a faites le commerce d'Halifax ; nous lui donnons en proportion de ce que nous accordons aux autres parties du pays à travers lesquelles passe le chemin de fer.

Mon honorable ami a lu dans les résolutions de la Chambre de commerce et du conseil de ville d'Halifax que ces deux corps publics étaient d'opinion que l'on devrait construire une voie double entre Halifax et la jonction de Windsor. Nous avons étudié cette question, mais nous n'avons encore pris aucune décision. Ce sera un ouvrage coûteux, une fois que nous l'aurons entrepris, et je désirerais plutôt trouver le moyen, pour le présent, et d'ici à quelques années, d'augmenter le nombre de nos voies de garage, et de construire seulement une double voie sur un parcours de quelques milles entre ces deux points, aux endroits où elle porrait être construite avec le moins de dépenses, tout en donnant au trafic le soulagement dont il a besoin. Doubler toute la voie entre Halifax et la Jonctioon de Windsor coûterait cher, car il faudrait faire beaucoup d'excavation dans le roc. Je crois que nous pouvons construire sans trop de dépenses six ou huit milles de voie continue sur une certaine partie du chemin, ce qui serait cependant d'un secours suffisant d'ici à quelques années. C'est vers ce but que nous dirigeons présentement nos efforts. Mais avant de m'occuper de cette question et décider entre les opinions différentes qui peuvent se manifester à ce sujet, je voudrais faire une inspection personnelle de cette partie du chemin, —et c'est ce que je propose de faire aussitôt la session terminée. Présentement, je ne suis pas en état de demander à mes collègues aucun crédit pour construire une voie double, en tout ou en partie, entre ces deux points.

M. BORDEN (Halifax) : Je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) a mal compris l'opinion que j'ai émise lorsque j'ai parlé de l'achat des terrains de la rue Water pour les fins de l'Intercolonial. En parlant de la dépréciation de ces propriétés, j'avais plutôt en vue de faire voir au ministre qu'il pouvait les obte-

nir à très bas prix, et non pas lui dire de les acheter parce que les propriétaires avaient à se plaindre de cette dépréciation. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux nous dit que ces terrains ne lui sont pas nécessaires, et que ce qu'il a fait faire à Richmond répondra aux besoins du moment. Naturellement, le ministre est beaucoup plus au fait de l'administration du chemin de fer que je ne le suis, mais je crois savoir que les difficultés et les embarras qu'éprouve la circulation des wagons au terminus jusqu'à eau profonde, et dans leur chargement et déchargement sont nombreux et résultent du manque d'espace. Les commodités manquent aussi pour le trafic général de l'Intercolonial, et je ne vois pas comment on y remédiera par l'ouverture, à Richmond, d'une cour éloignée d'un mille ou plus. Il me semble que les terrains adjacents seraient préférables en ce qui concerne les commodités dont on a besoin à eau profonde ; je n'ai aucun doute à ce sujet. Naturellement, le ministre a à décider si la nécessité est assez grande pour justifier de faire l'achat de ces terrains. C'est le ministre qui doit décider cela ; c'est lui qui est responsable, et il est beaucoup plus en état que moi de donner une opinion à ce sujet. Mais je sais que beaucoup de personnes et les principaux hommes d'affaires d'Halifax croient qu'il faudra, tout de suite, ou dans un avenir très prochain, augmenter l'espace au terminus même ou dans son voisinage immédiat. J'espère, bien que l'honorable ministre ne puisse voir jour de s'occuper de la question maintenant, qu'il ne l'oubliera pas, et ne tardera pas trop à agir si ces terrains sont nécessaires au développement du trafic de l'Intercolonial et du port d'Halifax.

L'honorable M. HAGGART : Quels sont ces creusages dans la pierre par rapport à ces travaux de l'Intercolonial.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces creusages sont nécessaires au terminus à eau profonde.

L'honorable M. HAGGART : Dans quelle mesure le public pourra-t-il se servir de l'élévateur à Halifax ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député ne s'attend pas à ce que je me rappelle tous ces détails. Il m'obligerait beaucoup s'il voulait consulter le document qui a été publié à ce sujet et qui donne tout. Il y trouvera le renseignement qu'il désire.

L'honorable M. HAGGART : Quel est le coût total de la dépense pour les travaux d'amélioration à Halifax et au terminus à eau profonde?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Jusqu'à la fin de décembre dernier, la dépense a été de $2,168,143.

L'honorable M. HAGGART : Est-ce tout?

M. BORDEN (Halifax).

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oh ! j'ai fait une erreur. J'ai inclu une somme qui n'entre pas là. La dépense a été de $1,997,553.

L'honorable M. HAGGART : Si le ministre n'a pas sous la main présentement le rapport de son employé qui a recommandé les travaux, voudra-t-il l'apporter après dîner ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député sait de quelle manière ces choses viennent au ministre, à Ottawa. Elles lui arrivent sous forme d'estimations du bureau de Moncton. Le conseil de ville d'Halifax et la chambre de commerce de cette même ville ont demandé et recommandé l'exécution de ces travaux, et je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'avoir officiellement plus de recommandations que celle qui est contenue dans les estimations. S'il y en a une autre, je la produirai.

L'honorable M. HAGGART : Le ministre doit avoir une recommandation de la part de ses employés pour cette dépense.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que les estimations contiennent aucune recommandation formelle.

M. MACLEAN : Je veux appeler un instant l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer et du gouvernement sur le fait que le temps est arrivé où les chemins de fer du pays doivent être administrés d'une manière complètement indépendante de la politique. J'espère qu'avant l'ouverture de la prochaine session, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) et l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) seront en mesure d'annoncer, avec la sanction du gouvernement, qu'à l'avenir les chemins de fer et les postes du pays seront administrés indépendamment de toute influence politique ; que l'administration de l'Intercolonial sera confiée aux meilleurs employés que l'on pourra trouver, que ceux-ci seront bien rémunérés, et qu'ils pourront faire leurs travaux en dehors de toute intervention ou influence politique. L'opinion canadienne se prononce de plus en plus en faveur de la nationalisation des chemins de fer, et j'en suis heureux. Je voudrais voir l'Intercolonial s'étendre d'un océan à l'autre. J'appuierais une propositon raisonnable tendant à le prolonger jusqu'à la baie Georgienne, si cette proposition nous était faite. Mais pour commencer, faisons comme en Angleterre, soustrayons l'administration de nos chemins de fer aux influences politiques. Aucun membre du parlement ne devrait avoir un mot à dire dans la nomination des directeurs de poste, serre-freins ou autres employés de ce genre.

M. COWAN : Vous aviez pourtant beaucoup à dire, autrefois, à ce sujet.

M. MACLEAN : Les honorables députés de la droite croient que c'est une doctrine absurde. Ils s'amusent à cette besogne et ils auront le trafic des sièges de sénateurs. Si ce genre de trafic s'est fait dans le passé, les électeurs veulent que l'on y mette fin maintenant.

M. COWAN : Nous aimons à suivre vos bons exemples.

M. MACLEAN : J'espère que l'honorable député (M. Cowan) qui représente les danseurs de cake-walk du pays, suivra un bon exemple en m'imitant.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MACLEAN : Nous avons eu assez en cette Chambre d'interruptions venant des représentants des danseurs du pays, et j'espère que ce sont les dernières que nous entendrons. Maintenant, M. le Président, j'espère que le ministre des Chemins de fer et le premier ministre reconnaîtront que le Canada est fier de son chemin de fer national, et voudrait le voir se développer. Je crois que le peuple serait content si le gouvernement était possesseur de nos chemins de fer et télégraphes, mais, pour commencer, il faut soustraire ces administrations à la politique. J'espère que le parti conservateur inscrira bientôt à son programme un article portant qu'il veut soustraire nos chemins de fer et le service des postes du pays aux influences politiques du pays. Si l'on fait cela, le peuple en aimera davantage ces institutions publiques, et consentira à destiner plus d'argent à leur développement.

Pour payer les dommages au viaduc à Amherst, $1,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cet argent est destiné à un viaduc à la traverse de Christie, près d'Amherst, qui est un endroit très dangereux, et il nous faut plus de terrain pour cela. Nous croyons pouvoir acheter ce terrain pour $1,000, et ce crédit est pour cet achat. Nous avons eu un crédit pour le viaduc, et nous l'avons dépensé.

L'honorable M. HAGGART : Et ces $1,000 sont pour payer l'achat du terrain.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est pour payer le terrain que nous avons été obligés de prendre, et payer aussi des dommages causés aux terres. L'ingénieur en chef a fait un rapport disant qu'il croit que cette somme suffira à couvrir le tout. L'année dernière ou l'année précédente, nous avons obtenu, si je me rappelle bien, un crédit de $10,000 ou $12,000 pour les travaux qui ont été faits.

L'honorable M. HAGGART : La somme demandée n'est pas forte, mais c'est tout de même une déclaration extraordinaire que vient nous faire le ministre. Il y avait apparemment à cet endroit une traverse à niveau, et pour protéger le public contre les accidents on y substitue un viaduc. Comment ont pu être causés ces dommages pour $1,000 ou pour une somme moindre ?

M. GERMAN : Des dommages ont certainement été causés à Toronto lorsqu'on y a construit un viaduc.

L'honorable M. HAGGART : Mais ce viaduc d'Amherst est sur un chemin ordinaire de campagne. Quels dommages peut-on avoir causés aux terres jusqu'à deux ou trois milles en dehors d'Amherst, et pour lesquels il faille payer $1,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne paierons pas plus que nous ne sommes tenus de payer. Les réclamants sont Charles Patterson et les héritiers Moffat. Par la construction de ce viaduc, nous avons coupé et endommagé le terrain de ces personnes. Ce chemin descend dans une vallée, puis s'élève et traverse le chemin de fer à niveau. C'est là que nous avons construit un viaduc qui s'étend dans la vallée sur un des côtés au delà des limites du terrain du chemin de fer.

L'honorable M. HAGGART : Cet endroit est-il éloigné d'Amherst ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est à environ un quart de mille.

M. WALLACE : Quelle étendue de terrain a-t-on prise ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne pourrais dire.

M. SPROULE : Je voudrais obtenir quelques renseignements du ministre au sujet du chemin de fer, à Sydney. On me charge de lui demander s'il a décidé quelque chose au sujet du changement dans la circulation des trains à Sydney-nord et à Sydney. On me dit que Sydney-nord est sur la ligne principale, tandis que Sydney est situé sur un embranchement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député n'était pas présent lorsque j'ai répondu à cette question, mais il peut voir dans les Débats que j'ai dit que l'horaire pour la prochaine saison sera publié bientôt et que nous espérons faire des arrangements qui mettront fin aux mécontentements qui existent depuis plusieurs années, mais qui vont sans cesse en augmentant par suite de l'augmentation du trafic à Sydney. Nous espérons faire des arrangements qui donneront satisfaction aux citoyens de ces deux localités.

M. SPROULE : Par quels moyens espérez-vous arriver à ce résultat ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a plusieurs manières d'y arriver. On pourrait faire partir un train de Sydney-nord, qui ferait correspondance avec le train express à son arrivée à Sydney-

Jonction—le train principal qui se rend à Sydney, qui transporterait peut-être la plus grande partie du trafic. On pourrait aussi augmenter le nombre de trains express, partant de Mulgrave, et faire partir un train par jour, de Sydney-nord, et un par jour de Sydney et, au retour, un train irait à Sydney-nord et l'autre à Sydney. Je ne crois pas qu'il soit à propos de dire, dès maintenant lequel de ces deux projets je préfère. Mais mon honorable ami peut répondre à ceux qui s'adressent à lui, que le gouvernement s'occupe de la question et qu'elle sera résolue, je l'espère, de manière à donner satisfaction.

M. SPROULE : D'après mes renseignements, le premier plan ne serait pas satisfaisant, parce qu'il ferait virtuellement un embranchement de ce qui était auparavant, la ligne principale. Il nécessiterait aussi un transbordement à Sydney-Junction, au lieu de faire continuer de convoi jusqu'à Sydney-nord qu'on me dit être virtuellement sur la voie principale et qui est relié avec les bateaux qui desservent un grand nombre de voyageurs. Il me semble que les mêmes objections ne se présenteraient pas si l'on faisait partir deux convois directs, l'un de Sydney-nord et l'autre de Sydney—mais, autant que je puis m'en rendre compte, le premier arrangement ne donnerait pas satisfaction de Sydney-nord. Elle a déjà protesté contre cela et il est probable qu'elle protesterait encore.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne m'attends pas à contenter les gens des deux localités ; je doute même de pouvoir satisfaire les uns ou les autres. Si le dernier plan que j'ai exposé était adopté, je suis certain que les citoyens d'une des deux villes se plaindraient de ce que les deux trains ne vont pas chez eux. Pour donner des trains directs, il faut que le trafic justifie cette dépense, et d'ailleurs ce n'est pas un si grand inconvénient que de faire cinq ou six milles dans un wagon spacieux, bien aménagé et de remonter ensuite dans un autre train, en plein jour. Cela n'offre pas de grands inconvénients, et si le public de cette localité peut avoir un service de premier ordre, comme celui que nous lui donnons, en se soumettant à ce léger contretemps, je crois qu'il n'aura pas raison de se plaindre. Nous donnons à la population du Cap-Breton un service de beaucoup supérieur à celui qu'elle a eu jusqu'à présent. Nous avons mis plus de trains et je crois que le trafic nous permettra d'améliorer le service davantage en donnant toute l'année, un train de jour et un train de nuit, aller et retour ; mais pour le moment, on ne devrait pas nous obliger à doubler, aux deux endroits, ce service déjà amélioré.

M. SPROULE : Ce n'est pas un grand inconvénient pour les voyageurs que de changer de voiture, mais quand il s'agit de faire un embranchement de la voie principale, il me semble qu'on devrait d'abord examiner quelle ligne transporte le plus grand nombre de voyageurs et la plus grande quantité de marchandises. Je crois que c'est à Sydney-nord que la voie ferrée est reliée aux bateaux, et qu'à l'autre bout il n'y a pas de service régulier de navires.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La proportion du trafic, en voyageurs et marchandises, est beaucoup plus forte à Sydney qu'à Sydney-nord—deux ou trois fois plus forte. A Sydney-nord, il y a des bateaux de la ligne Bruce et Newfoundland, mais, malgré cela, il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux villes, au point de vue du nombre des voyageurs et du volume du trafic. A Sydney-nord on est virtuellement au bout de toute communication par chemin de fer, et il ne reste plus que les bateaux, tandis qu'à Sydney, le réseau est relié au chemin de fer de Louisbourg, le long duquel il y a plusieurs mines importantes et de grands centres de population. C'est surtout sur le parcours de ce dernier chemin de fer que sont situées les mines de la Dominion Coal Company, et la correspondance entre ces deux lignes, à Sydney, nous met en communication avec ces mines et la population desservie par le chemin de fer de Louisbourg.

M. SPROULE : Quelle est la population respective des deux villes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La population de Sydney est de moitié plus considérable que celle de Sydney-nord ; de plus à Sydney nous desservons la population et les villages miniers situés le long du chemin de fer de Louisbourg.

M. MACLEAN : Le ministre possède-t-il à Sydney des facilités de terminus suffisantes, ou sera-t-il obligé d'acquérir des terrains à des prix exorbitants, des spéculateurs ? J'espère que le pays a obtenu quelque chose en retour des $2,000,000 que nous avons dépensés à Halifax. L'esplanade de Toronto est une propriété de grande valeur, elle est sillonnée par des voies ferrées sur des milles de longueur, et je ne crois pas qu'elle ait coûté $2,000,000. Cette somme est très élevée pour un terminus à Halifax et j'aimerais à savoir ce que le pays a eu pour cet argent. Si Sydney-nord est destiné à progresser comme on nous le laisse entendre, il est à désirer que le gouvernement s'y procure tout le terrain dont il aura besoin, pour n'être pas obligé de l'acquérir à des prix exorbitants, dans trois ou quatre ans.

Première construction, $2,000.

L'honorable M. HAGGART : Est-ce pour des dommages aux terrains.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; c'est l'ancien crédit, relatif à la première construction.

Dommages aux terres—Division Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton, de l'Intercolonial, $1,000.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est l'ancien item. Depuis dix ou douze ans, le parlement vote de ce chef, $2,000, mais nous croyons que $1,000 suffiront cette année. Les seules réclamations actuellement pendantes sont celles de la division du Cap-Breton, savoir : Charles E. Leonard, dommage à la propriété, relativement au droit de passage, lors de la construction de la voie du Cap-Breton ; Catherine McKenzie et James et David Dowling, pour le détournement d'un cours d'eau. Nous croyons ce crédit de $1,000 suffisant pour les réclamations que nous aurons à payer cette année.

L'honorable M. HAGGART : Il serait peut-être à propos de reprendre le crédit que nous avons discuté hier, au sujet des rails d'acier et des attaches.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Très bien.

Chemins de fer et canaux—Imputable sur le capital—Chemin de fer Intercolonial. Rails d'acier et attaches, $500,000.

L'honorable M. HAGGART: Je vois, par les documents produits par le ministre des Chemins de fer et Canaux, qu'il a reçu sept ou huit soumissions, et comme il l'a dit, elles sont presque toutes du même prix que celui qui est stipulé au contrat. L'honorable ministre s'est-il informé des prix sur le marché, des prix payés par les compagnies de chemins de fer ordinaires ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : De quelle époque l'honorable député veut-il parler ?

L'honorable M. HAGGART : D'il y a huit ou neuf mois. Les prix n'ont pas varié depuis six mois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que les prix sont plus bas aujourd'hui. Si on commandait maintenant des rails livrables dans neuf ou douze mois, on pourrait obtenir une réduction considérable sur les prix que nous avons dû payer il y a un an.

M. CLANCY : Quels sont les prix actuels ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'ignore, mais je crois qu'ils sont de $5 ou $6 plus bas.

M. MACLEAN : Le prix actuel est de $24 la tonne.

L'honorable M. HAGGART : Le plus haut prix du marché depuis cinq ou six mois a été de $25 la tonne. J'ai ici le contrat passé entre le ministre des Chemins de fer et Canaux et M. Clergue et sa compagnie et je dois dire que c'est le contrat le plus extraordinaire qui ait jamais été soumis au parlement. Il a été signé en octobre 1900, un mois avant les élections générales. J'ai conclu des explications données hier par le ministre qu'il en a honte, puisqu'il a prétendu qu'il ne concernait que la fourniture de 25,000 tonnes de rails.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas du tout, j'ai expliqué précisément ce qui en était.

L'honorable M. HAGGART : C'est un contrat pour la fourniture de 125,000 tonnes de rails d'acier. C'est-à-dire que le ministre a signé un contrat de $4,000,000 sans consulter le parlement et sans qu'un sou ait été voté à cet effet. Que sont devenues les promesses faites par les libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition ? Que sont devenus les principes qu'ils devaient mettre en pratique en arrivant au pouvoir ? Jamais un contrat de quelque importance ne devait être signé avant d'être approuvé par la Chambre. Cependant voici que le ministre des Chemins de fer, de son propre chef, un mois avant l'élection, passe un contrat avec un homme qui ne possède pas une seule forge, qui n'est pas en état de fabriquer un seul rail, et qui s'engage à livrer 125,000 tonnes de rails d'acier à $32.60, pour la première année, et dont les prix, pour les années suivantes, sont très variables. Voici les termes de ce contrat :

Attendu que, dans le but d'encourager la construction et l'installation au Canada d'usines et d'outillages pour la fabrication et la production, d'après les procédés les plus modernes, des rails d'acier, des éclisses et des ponts en acier, le ministre des Chemins de fer et Cananux, ci-dessus mentionné, a été autorisé à signer un contrat garantissant à la Compagnie que Sa Majesté acceptera durant les cinq années à venir, 25,000 tonnes de rails d'acier aux prix ci-dessous spécifiés.

Il est par conséquent convenu par et entre Sa Majesté, pour elle-même, ses successeurs et ayant-droit, et la compagnie, ses successeurs et ayant-droit, que Sa Majesté, chaque année, durant cinq ans, de 1901 à 1905, toutes deux inclusivement, achètera de la compagnie, et acceptera 25,000 tonnes, de 2,240 livres à la tonne, de rails d'acier de première qualité, de 80 livres au yard, par quantités qui seront, de temps à autre, fixées et approuvées par le dit ministre.

Quant aux prix ils sont fixés comme suit :

Qu'à l'exception de l'année 1901, pour laquelle le prix est par le présent acte, fixé à $32.60 la tonne, le prix des dits rails, par tonne, sera le même qui pourra être obtenu pour des rails d'égale qualité, sur le marché d'Angleterre, aux dates où les commandes seront données pour les dits rails, en vertu du dit contrat.

Or, si le ministre a raison, ces rails contiennent de 2 à 3 pour 100 de nickel, bien qu'il n'en soit pas question dans ce contrat. A moins qu'on ajoute du nickel en Angleterre, pour obtenir des rails d'égale qualité, il sera impossible de fixer les prix d'après les prix du marché en Angleterre. Avant de signer ce contrat, le fournisseur était assuré de $3 sous forme de prime pour chaque tonne d'acier fabriqué au Canada.

M. WALLACE : $3 par tonne sur le fer en gueuse et $3 par tonne, sur l'acier.

M. MACLEAN : Et une gratification du gouvernement d'Ontario.

L'honorable M. HAGGART : Oui, $6 par tonne du gouvernement fédéral, et une gratification du gouvernement d'Ontario. Il y a un contrat au sujet de la livraison de 25,000 tonnes de rails d'acier par année, pendant cinq ans, et le prix, pour le tout, est virtuellement de $32.60 par tonne. Que peut-on désirer de plus pour se procurer le capital suffisant pour exécuter cette commande ? Non seulement le gouvernement a adjugé cette fourniture, mais il a virtuellement fourni l'argent pour permettre au fournisseur d'exécuter son contrat.

Je proteste contre la coutume en vertu de laquelle le gouvernement adjuge des entreprises sans demander de soumissions. Quand ces messieurs de la droite étaient dans les rangs de l'opposition un des principaux articles de leur programme était de n'accorder aucune entreprise sans soumissions. Ils demandaient aussi qu'aucun contrat de quelqu'importance ne fût signé sans avoir été produit devant la Chambre et approuvé par le parlement.

On peut se demander où va le pays, quand il est permis à un seul homme d'acheter des locomotives, des wagons, d'augmenter de $2,000,000 la dette de l'Intercolonial et que ce gouvernement prend sur lui de signer des contrats pour des sommes énormes, sans consulter la députation et sans demander de soumissions. A la face même de ce contrat, on voit qu'il y a quelque chose de louche ; il ne porte seulement pas la date à laquelle il a été fait. Il dit simplement : " Un contrat passé, ce jour, 1900." Celui qui l'a grossoyé et endossé a été plus honnête, car il ajoute que la date de ce contrat est " Octobre, 1900."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER CANAUX : Si vous examinez le contrat je crois que vous y verrez la date mentionnée.

L'honorable M. HAGGART : Oui, en effet, le 9 octobre 1900.

M. WALLACE : Le jour où les brefs d'élection ont été lancés ?

L'honorable M. HAGGART : A peu près.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est difficile de suivre l'honorable député dans ce discours, dont les allégations sont si vages, si fallacieuses, si inexactes, si injustes. J'avoue que je me trouve embarrassé d'y répondre, mais je n'ai pas d'objection à ce qu'on établisse une comparaison entre les méthodes employées par le gouvernement actuel et celles qui étaient en usage sous le gouvernement dont faisait partie mon honorable ami. Je consens volontiers à ce qu'on scrute à fond la bonne foi de cette opération, à ce qu'on l'examine et l'étudie sous toutes ses faces. Et qu'en résultera-t-il ? On constatera que le gouvernement a voulu adopter un moyen qui, sans qu'il en coûte un sou au trésor public, dotera le pays—si la chose est possible—d'une industrie appelée à rendre de grands services.

L'honorable député se réclame d'un parti qui fait profession de monopoliser tout le dévouement aux intérêts indistincts du Canada, et je ne me serais pas attendu à le voir protester, le premier de tous, contre un arrangement de cette nature, appelé à rendre de si grands services, en encourageant une industrie qu'on ne pourrait pas espérer voir prospérer, sans une aide légitime de la part du gouvernement.

Comme je l'ai expliqué hier, dès le mois de juin, cette affaire avait été discutée et c'est avant la prorogation de la dernière session que M. Clergue fit une proposition formelle au gouvernement. Si cette proposition était de nature à se recommander à l'approbation du gouvernement, devait-il, comme le prétend l'honorable député, la repousser parce qu'on aurait pu l'accuser ou le soupçonner d'avoir agi en vue des élections ? Cette prétention est absurde et ridicule et, malgré tous ses efforts, l'honorable député parviendra difficilement à la faire accepter par le public.

Je répète que dès le mois de juin, M. Clergue faisait une offre formelle au gouvernement, qu'il lui représentait que sa compagnie avait de grands établissements métallurgiques au Sault-Sainte-Marie et des mines de fer considérables donnant un acier de qualité supérieure et qu'il désirait beaucoup construire des usines pour la fabrication des rails d'acier. Prétendra-t-on que cette entreprise ne mériterait pas d'être encouragée ?

M. MACLEAN : Le parti libéral l'a souvent prétendu.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Peu m'importe ce qu'a pu dire le parti libéral ; mais je ne crois pas qu'il ait jamais émis une pareille doctrine. Mon honorable ami trouverait difficilement une déclaration d'un membre isolé du parti libéral pour condamner une semblable proposition, et un simple membre du parti libéral n'est pas autorisé à parler au nom du parti.

Tant que le pays n'a pas eu à en souffrir, tant que le trésor public n'est pas appelé à dépenser un sou de plus que ce qui est nécessaire et raisonnable, tant qu'on ne prend pas l'argent des uns pour le mettre dans la poche des autres, c'est une action louable et légitime, c'est même un devoir d'agir comme nous l'avons fait dans cette circonstance.

M. Clergue était sincère quand il fit sa proposition, et le gouvernement l'a acceptée en toute sincérité, non sous forme d'un arrêté du conseil, mais quelque temps avant la date du contrat. Le gouvernement ayant décidé d'accepter la proposition, un contrat fut rédigé en conséquence et signé.

W. WALLACE : Quand l'arrêté du conseil a-t-il été adopté ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si je me rappelle bien, c'est au mois de septembre, peu de temps avant la signature du contrat que l'honorable député de Lanark vient de lire.

M. BORDEN : Il est dit dans le contrat que l'arrêté du conseil a été adopté le 9 octobre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est possible que l'arrêté ait été adopté ce jour-là, mais je suis certain que la recommandation a été soumise au conseil au mois de septembre, car je n'étais pas ici, le 9 octobre, et je n'aurais pas pu assister à cette séance. Voici ce que dit l'arrêté : " Sur un mémoire en date du 26 septembre ", et plus loin il est dit que le rapport a été soumis au conseil au mois de septembre et que l'arrêté a été adopté le 9 octobre.

Voyons maintenant quelles sont les conditions stipulées à ce contrat, et si l'honorable député ne les trouve pas de son goût il a parfaitement le droit de les critiquer. Ce contrat dit-il que nous paierons à la Compagnie du Lac Supérieur, les prix qu'il lui plaira de demander ? Sommes-nous obligés de payer plus que le prix courant du marché ? Non ; pas un sou de plus que le prix du marché.

M. WALLACE : Vous payez plus que les prix du marché, cette année.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si six, neuf ou douze mois après la signature d'un contrat les prix ont baissé, il n'est pas juste de reprocher à un gouvernement, ou à un particulier de payer un prix exorbitant et de chercher à le démontrer en citant les prix du jour. Cela ne constitue pas une preuve. D'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, les prix sur le marché anglais, à la date de la signature du contrat, étaient aussi élevés que ceux que nous payons.

M. CLANCY : L'honorable ministre était-il dans l'obligation de signer ce contrat et de s'engager à payer des prix exorbitants, comme il l'admet lui-même ? Avait-il un besoin immédiat de ces rails ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ferai remarquer à l'honorable député que je n'admets pas que les prix que nous payons sont exorbitants.

M. CLANCY : Il y a à peine un instant, le ministre a admis qu'on peut acheter des rails à l'heure qu'il est pour $6 de moins par tonne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quest-ce que cela prouve ? Cela est-il une preuve qu'à l'époque où le contrat a été signé le prix stipulé était plus élevé que le prix du marché ? Pas du tout. Durant les mois d'octobre, septembre, août ou juillet dernier, il était impossible de faire un contrat pour la fourniture de rails d'acier, livrables au temps convenu, pour un prix inférieur à celui qui est stipulé au contrat. D'ailleurs si je suis bien informé, il est impossible de se présenter sur le marché aujourd'hui et de demander des rails d'acier livrables dans six, neuf ou douze mois——

M. OSLER : L'honorable ministre est absolument dans l'erreur, cette fois,

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET ANAUX : L'honorable député en est-il bien certain ?

M. OSLER : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans ce cas, je dois m'incliner devant la science supérieure de l'honorable député ; je ne parlais que d'après les renseignements qui m'avaient été fournis. Mais j'affirme qu'à la date où le contrat a été signé, les prix que nous avons acceptés n'avaient rien d'exorbitant.

Je sais, que par suite des commandes énormes confiées aux fabricants de rails, il était impossible d'obtenir une livraison rapide à un prix moindre que celui qui est mentionné ici. Voilà pour cette année. Nous n'avons pris aucun engagement quant au prix qui sera payé l'année prochaine. Quand il s'agira de payer les rails fournis durant l'année et de donner notre commade pour l'année suivante, nous commencerons par nous assurer du prix du marché en Angleterre, lequel est pour nous un guide sûr. En suivant ce prix on est certain de ne pas payer trop cher, et cette compagnie est obligée d'accepter le prix du marché anglais. Si elle refuse de se conformer à cette condition, il est stipulé dans le contrat que nous ne serons pas tenus d'acheter de rails de cette compagnie. Je considère cet arrangement comme offrant toute les garanties possibles.

Je ne vois pas comment on pourrait s'attaquer aux stipulations de ce contrat, qui ont toutes pour but de protéger le trésor fédéral, et qui exigent que les rails ne soient payés qu'au prix du marché anglais.

M. SPROULE : Il y a deux choses qui nous frappent dans ce contrat, pour le moment. La première est l'imprévoyance dont on a fait preuve en accordant un contrat aussi considérable que celui-là sans consulter le parlement. C'est là une pratique dangereuse qui a été condamnée plus d'une fois par les membres de la droite alors qu'ils étaient dans l'opposition. Ils ont critiqué la conduite de l'ancien gouvernement, sous ce rapport, et déclaré qu'une telle conduite était injustifiable. Aujourd'hui, le ministre des Chemins de fer (M. Blair) nous dit qu'il n'y a rien de mal dans une transaction de cette nature. Pour ma part, je considère la chose comme étant un autre scandale du Yukon—et il y a même certaines personnes qui prétendent que c'est une affaire plus sale que celle du Yukon. Elle lui est certainement égale, sous ce rapport. C'est le même prin-

cipe qui est en jeu. C'est ce que l'on peut appeler jouer avec l'argent public d'une manière injustifiable.

L'autre chose remarquable dans cette affaire, c'est que le ministre des Chemins de fer a manqué de franchise et de loyauté à l'égard de la Chambre lorsqu'il a fait hier sa déclaration. Qu'a-t-il dit ? Nous avons conclu un contrat avec M. Clergue pour 25,000 tonnes de rails à $32.50 la tonne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député (M. Sproule) veut bien me permettre de l'interrompre, cela lui exemptera le trouble de continuer son discours sur ce point. Il trouvera dans les Débats exactement ce que j'ai dit sur cette question. J'ai déclaré qu'il n'existait pas de contrat explicite pour la période de cinq années, que le prix n'était déterminé que pour un an, et que plus tard, si la compagnie était disposée à nous vendre 25,000 tonnes de rails par année au prix existant sur le marché anglais, il est convenu que nous achèterons cette quantité. Voilà mes propres paroles. N'est-ce pas ce que nous avons fait ?

M. BORDEN (Halifax) : Certainement que non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voilà ce que j'ai prétendu que nous avions fait. Je vais lire ce que j'ai dit :

Après avoir pris tous les renseignements voulus sur le prix légitime du marché, nous fîmes avec cette compagnie une convention par laquelle elle s'engageait à déliverer 25,000 tonnes de rails de la qualité et du type de ceux placés sur la voie, c'est-à-dire, du poids de 80 livres, et le prix stipulé étant de $32.50 la tonne, la livraison devant commencer la première semaine d'août et se poursuivre de façon à ce que la pose des rails fût terminée avant le commencement de l'hiver. La livraison des rails devait se faire à Montréal même, au cours de cette année. Il n'est pas intervenu entre le ministère et cette compagnie de traité stable et nous engageant pour l'avenir, bien que dans sa proposition elle nous demande de faire avec elle une convention pour une période de cinq années, et de lui donner une commande de 50,000 tonnes, pour le début de son exploitation. Finalement, nous décidâmes de lui donner une commande de 25,000 tonnes ; et bien qu'il ne soit pas intervenu entre nous de traité explicite pour une période de temps s'étendant au delà de l'exercice qui commence, il est entendu que si elle nous fournit, ainsi qu'elle s'y est engagée, des rails de la qualité et du type voulus, et au prix courant du marché anglais, nous sommes prêts à continuer à nous approvisionner de rails chez elle.

M. MACLEAN : Cela est un contrat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Croyez-vous que cela ne constitue pas un contrat ?

M. MACLEAN : C'est certainement un contrat par lequel le gouvernement s'engage à acheter des rails durant cinq ans.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je prétends qu'il n'existe aucun arrangement explicite parce que le prix n'est pas déterminé.

M. MACLEAN : Le gouvernement a un contrat pour cinq ans avec la compagnie.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est bien ce que j'ai dit, n'est-ce pas ?

M. MACLEAN : L'honorable ministre a dit que le contrat n'était que pour un an, et il déclare maintenant qu'il est pour cinq ans.

M. OSLER : Vous avez un contrat pour cinq ans.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il est entendu avec la compagnie que nous devrons acheter des rails d'elle, pourvu qu'elle soit disposée et prête à les vendre au gouvernement au prix des rails sur le marché anglais.

M. TAYLOR : Le gouvernement est obligé de les prendre par son contrat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'y sommes obligés que si la compagnie consent à les vendre au prix du marché anglais.

M. OSLER : L'honorable ministre prétend-il que le contrat est fait uniquement en faveur du gouvernement ? Ce dernier s'est engagé à acheter 25,000 tonnes de rails par année, mais cet engagement n'existe qu'en autant que les fabricants consentent à lui livrer ces rails chaque année. C'est un contrat obligatoire pour le gouvernement, mais facultatif pour M. Clergue.

M. GERMAN : Les honorables membres de la gauche ont-ils objection à ce que le gouvernement achète des rails canadiens, du moment qu'il peut se les procurer à aussi bon marché que les rails étrangers ?

Une VOIX : Il vous faudra bien approuver la transaction par votre vote d'une manière ou d'une autre.

M. SPROULE : Je soumets humblement que j'avais raison de dire que l'honorable ministre a manqué de franchise à l'égard de la Chambre. Il a cherché à faire croire à la Chambre que le contrat n'était que pour 25,000 tonnes de rails, tandis qu'il est pour 125,000 tonnes. Ce qu'il a lu dans les Débats, n'est que la confirmation, par ses propres paroles, de ma prétention. Il existe un contrat signé en blanc et en noir entre le ministre des Chemins de fer, représentant le gouverement, et MM. Clergue, représentant les entrepreneurs. Si ce contrat ne lie pas les parties, je me demande ce que cela peut bien être. La principale condition du contrat, c'est que les fabricants doivent fournir 25,000 tonnes de rails chaque année après la première année, au prix courant du marché. Cela n'en est pas moins un contrat.

Je répète donc que l'honorable ministre a manqué de franchise à l'égard de la Chambre, quand il a voulu essayer de faire croire que le contrat n'existait que pour 25,000 tonnes de rails livrables cette année.

Je veux aussi parler de la date à laquelle ce contrat a été conclu. Il a été signé durant le mois d'octobre, à la veille des élections générales et alors que les brefs étaient émis. J'ignore quelle est la date exacte de la signature du contrat.

Une VOIX : Le 9 octobre.

M. SPROULE : Les élections eurent lieu le 7 novembre. Le contrat a donc été conclu à la veille des élections et alors que les brefs étaient émis. Vers le même temps, l'honorable ministre a aussi accordé un contrat pour la construction de 19 locomotives à Kingston, et il a eu bien soin de télégraphier la nouvelle à ses amis de cette dernière ville, afin qu'elle pût faire le plus de bien possible au parti au pouvoir. Cette conduite m'a fourni l'explication de certaines choses que je n'avais pu comprendre jusque-là. J'ai constaté que MM. Clergue avaient pris une part active aux dernières élections dans les intérêts du gouvernement actuel.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans votre comté.

M. SPROULE : Oui, ils se sont mêlés activement de politique dans cette partie du pays. Ils écrivaient des lettres très diplomatiques dans un but politique, et lorsque je leur ai écrit à mon tour, pour leur demander s'il était vrai qu'ils faisaient la chose dans un but politique, ils ne daignèrent pas me répondre avant le mois de février dernier, craignant d'être obligés d'avouer. Mais nous savons maintenant à quoi nous en tenir sur toute cette affaire. Ils servaient d'instruments entre les mains de l'honorable ministre (M. Mulock) qui avait la direction de la campagne électorale dans ce district. Nous avons raison de croire qu'il y avait anguille sous roche ; à cette époque le contrat en question était signé.

Hier, le ministre des Chemins de fer (M. Blair) nous a dit que le contrat était pour 25,000 tonnes de rails, mais aujourd'hui il admet qu'il était pour 125,000 tonnes, et sa tentative de tromper la Chambre mérite la plus sévère condamnation.

Lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer a acheté ces rails, il ne devait pas ignorer que le prix de l'acier allait en diminuant, et que le marché était considérablement tombé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas à cette date.

M. SPROULE : Oui, à cette époque il était très bas. Et quelques mois après avoir conclu ce marché, il est forcé d'admettre que le prix du marché est actuellement de $6 moins élevé par tonne que le prix mentionné au contrat. Toute cette affaire me paraît très louche, et le peuple de ce pays condamnera certainement cette transaction et ceux qui l'ont conclue. Ce contrat doit être répudié par la Chambre et par le pays.

M. MACLEAN : On vient de voir comment le gouvernement libéral s'y prend pour enseigner au parti conservateur à établir une industrie dans ce pays. Le ministre des Chemins de fer nous a donné une conférence sur cette question. Il faut que l'industrie du fer s'établisse au Canada, et elle a besoin pour cela de l'aide du gouvernement, mais il faut que cela se fasse régulièrement. En agissant comme il vient de le faire le gouvernement a renoncé aux principes de son parti, car il est en frais d'établir une industrie qu'il a toujours tenue pour impossible. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas invité les capitalistes à venir s'entendre avec lui sur les meilleurs moyens à prendre pour obtenir ce résultat aux conditions les plus avantageuses ? Il a agi en cette affaire à rebours des principes politiques de son parti. A la veille des élections, le gouvernement conclut un arrangement secret, dont les conditions ne sont mises au jour que quatre mois après les élections.

Toute cette transaction me paraît très louche ; et cela principalement lorsqu'elle a pour auteur des hommes qui se sont toujours opposés à toute proposition ayant pour but d'encourager l'industrie du fer au Canada. Les libéraux ont toujours prétendu que cette industrie ne peut réussir ici, et qu'il faudrait l'encourager et l'aider au moyen de primes et de droits protecteurs, mais maintenant ils renoncent à tout ce qu'ils peuvent avoir dit dans le passé sur cette question.

Que pense de cette transaction, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), lui qui durant de longues années n'a cessé de répéter que l'on ne devait pas encourager l'industrie du fer au Canada ? Qu'a-t-il à dire maintenant ? Quelles remontrances a-t-il à faire à ceux de ses collègues dans le cabinet qui prétendent enseigner au peuple de ce pays comment on doit s'y prendre pour encourager la fabrication de l'acier au Canada ?

Le seul fait d'avoir conclu cet arrangement en secret, est contraire à toutes leurs déclarations passées. Le gouvernement aurait dû donner avis aux fabricants de rails des Etats-Unis, de l'Angleterre et de l'Europe qu'il avait l'intention d'encourager la fabrication des rails d'acier au Canada, et qu'il était prêt à accorder un contrat à la compagnie qui consentirait à établir cette industrie aux meilleures conditions possibles. Au lieu d'en agir ainsi, il a conclu un arrangement secret dont il a honte aujourd'hui, et que le peuple de ce pays devra répudier en entier. Qu'est-il advenu de leur prétention que toutes ces entreprises doivent être accordées par soumissions ? Grâce à ces avantages et aux primes accordées, le peuple canadien va payer $40 par tonne pour ces rails.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Qu'est-ce que les primes ont à faire dans le cas actuel ?

M. MACLEAN : Le peuple est obligé de payer la prime.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : D'une façon ou d'une autre il faut en payer.

M. MACLEAN: L'honorable ministre cherche à éluder la question. Le peuple de ce pays devra payer en chiffres ronds $40 la tonne pour ces rails, et maintenant, quant au prix courant des rails sur le marché, voici ce que je lis dans le World de New-York d'hier :

M. Charles Thullin, un entrepreneur de la Pennsylvanie, a réussi à obtenir récemment un contrat pour fournir des rails pour le grand chemin de fer Russe trans-sibérien. Il a demandé des soumissions aux grands syndicats qui s'occupent de la fabrication de l'acier dans ce pays. Tous lui ont demandé environ $35 la tonne, le coût du transport devant être ajouté à ce montant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Que concluez-vous de là ?

M. MACLEAN : Attendez un instant.

M. Thullin se rendit en Angleterre, passa son contrat à une compagnie anglaise, et une de ces compagnies qui lui avaient demandé ici $35 plus le coût du transport, vendit ses rails $24 la tonne, livrables en Angleterre au sous-entrepreneur anglais.

Le prix courant du marché pour ces rails, est donc aujourd'hui de $24 la tonne ; et dans le cas que je viens de citer c'est le prix qui a été payé, les rails étant fabriqués aux Etats-Unis et livrés en Angleterre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est là le prix courant, n'est-ce pas ?

M. MACLEAN : C'est le prix que le World de New-York d'hier prétend avoir été payé pour ces rails destinés au chemin de fer trans-sibérien, c'est-à-dire $24 la tonne, livrables en Angleterre.

Comme l'a fait remarquer mon honorable ami (M. Sproule), ce contrat a été conclu avec M. Clergue au moment où le prix de l'acier était en baisse sur le marché. Le ministre des Chemins de fer et le gouvernement auraient dû prévoir la chose. Il est généralement connu que le prix du fer a atteint son apogée il y a environ un an, et qu'il devait nécessairement se produire une baisse, mais il n'a pas été tenu compte de cela lorsqu'il s'est agi de signer le contrat. Il y a donc là une preuve de plus que ce contrat est mauvais. Il n'a pas sa raison d'être même sous prétexte d'encourager une industrie nationale, parce que le gouvernement n'a pas jugé à propos de demander des soumissions. Une autre cause d'objection à ce contrat, c'est qu'il a été conclu secrètement, et en agissant ainsi le gouvernement a causé un tort considérable au pays.

Quelqu'un a prétendu que ces rails contenaient une certaine proportion de nickel. Est-ce que le nickel est une substance essentielle à la fabrication d'un rail, ou bien M. Clergue viendra-t-il plus tard dire : Je suis bien prêt à me conformer au prix du marché anglais, mais quel est le prix du marché anglais pour des rails contenant deux ou trois pour cent de nickel ? Ce prix peut être de $30 ou $40 la tonne en Angleterre, parce qu'il ne peut s'en fabriquer dans ce dernier pays, et il arrivera que nous aurons alors pour cette raison à payer un prix exorbitant pour ces rails en vertu du contrat. Mais l'honorable ministre peut justifier cette prétention.

Le ministre des Chemins de fer (M. Blair) a essayé de faire croire à la Chambre que ce contrat n'était pas fait pour cinq ans, mais il a été établi aujourd'hui que c'était là une des conditions essentielles du marché. Il est vrai que le prix peut être réduit au bout d'un an, mais si cette question du nickel veut dire quelque chose, cela pourrait bien avoir pour effet d'empêcher toute réduction dans le prix des rails.

Le résultat de toute cette transaction, c'est que le pays est engagé dans un contrat pour cinq ans avec M. Clergue, et qu'il devra payer le prix que ce monsieur jugera à propos de demander et non celui que le gouvernement voudra consentir à payer. Voilà comment je comprends cette affaire. Quelle opinion le peuple de ce pays peut-il avoir de la politique adoptée par le gouvernement actuel pour protéger l'industrie de l'acier au Canada ? Il est en frais de renoncer à tous ses principes libre-échangistes. N'avons-nous pas entendu l'honorable premier ministre déclarer l'autre jour, dans cette Chambre, qu'il était encore partisan du libre-change, et qu'il n'avait pas foi dans la politique qui consiste à encourager toutes ces industries canadiennes qui ne peuvent se soutenir par elles-mêmes ? Qu'a-t-il à dire de cette transaction ? Les deux choses ne s'accordent guère entre elles. Cette proposition, comme toutes les propositions du gouvernement, renferme un grand fond d'hypocrisie. Il est hypocrite quant à ce qui concerne les taxes, les dépenses requises pour les entreprises publiques, l'encouragement à accorder aux industries nationales ; et c'est en qualité de gouvernement hypocrite qu'il sera jugé par le peuple de ce pays.

Cela fait sourire le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ; que pense-t-il de cette transaction ? Nous nous rappelons tous le scandale des rails d'acier sous le gouvernement MacKenzie ; mais, ce n'était rien comparé à la transaction actuelle. C'est un mal de famille que ces scandales dans le parti libéral ; celui-ci se répète dans la deuxième génération. Il est possible que le syndicat actuel, qui exerce une juridiction absolue sur la fabrication de l'acier aux Etats-Unis, fasse banqueroute ; il ne pourra peut-être pas annéantir la concur-

rence anglaise, belge et allemande ; et avant peu les rails d'acier se vendront peut-être $20 la tonne. Il est vrai que les prix peuvent augmenter ; mais pas un ministre ne peut justifier la conduite du ministre des Chemins de fer et Canaux, accordant un contrat pour cinq ans lorsqu'il est certain que les prix vont diminuer. Il a signé ce contrat parce qu'il savait que les élections générales avaient lieu le 7 novembre suivant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les honorables membres de la gauche sont bien difficiles à satisfaire. Aujourd'hui il leur convient de se plaindre que le gouvernement ne se soit pas adressé aux Américains lorsqu'il a eu besoin d'acheter de nouveaux rails. S'il s'agissait de l'achat de voitures et de locomotives, comme celles qui ont été achetées dernièrement par le gouvernemnt pour le chemin de fer Intercolonial, et que l'honorable député et ses amis seraient obligés de répéter ce qu'ils ont dit quand il s'est agi de cela, cette année et les années passées, ils déclareraient que le gouvernement a commis une injustice criante en demandant des soumissions aux industriels américains. Les membres de la gauche et la presse conservatrice n'ont cessé de répéter, durant les dernières élections, que le gouvernement avait acheté le plus grand nombre de ses locomotives aux Etats-Unis au lieu de les acheter au Canada. J'aimerais bien à savoir ce que nous pouvons faire pour contenter ces honorables députés. Le gouvernement a cru qu'il était de son devoir d'encourager la construction des locomotives au Canada. Sachant que certains capitalistes de Kingston étaient disposés à faire revivre cette industrie, il leur a accordé un contrat et les a ainsi amenés à placer leurs capitaux dans cette entreprise de la construction des locomotives au Canada. Nous avons fait la même chose quant à ce qui concerne les rails.

M. CLARKE : Fournissez-vous l'argent ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, en autant que nous payons pour les articles qui sont fabriqués pour le gouvernement.

M. CLARKE : Fournissez-vous l'argent pour les locomotives construites à Kingston, avant qu'elles soient livrées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous payons les fabricants de locomotives de Kingston proportionnellement à l'ouvrage fait.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est bien là ce que nous faisons, et nous n'avons pas honte de notre conduite ; au contraire, nous nous en glorifions parce que cela fournit de l'ouvrage à 500 ou 600 ouvriers dans la ville de Kingston.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les membres de la gauche peuvent se démener tant que cela leur plaira, le peuple jugera notre conduite ; nous avons placé la question des rails sur le même pied que celle de la construction des locomotives. Toutes deux sont faciles à défendre, et nous savons que le public de ce pays saura faire bonne justice des prétentions émises par les membres de la gauche.

M. WALLACE : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question à ce sujet ? Pourquoi n'a-t-il pas suivi cette ligne de conduite avant aujourd'hui, au lieu de donner des commandes aux Etats-Unis pour vingt locomotives ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je remercie l'honorable député de m'avoir posé cette quesion. Nous avons fait la chose dans un moment de nécessité absolue ; tant que les usines de Kingston ont été en activité le gouvernement leur a donné autant de commandes qu'elles pouvaient en exécuter, et le ministère ne s'est adressé aux fabricants américains que lorsque l'usine de Kingston eut fermé ses portes. Ces usines avaient en mains des commandes pour la fabrication de plusieurs locomotives destinées à l'Intercolonial, lorsqu'elles ont cessé de travailler. Cela n'empêche pas les membres du parti conservateur de dénoncer dans tout le pays la conduite du ministre des Chemins de fer et Canaux et celle du gouvernement, parce qu'ils ont acheté des locomotives aux Etats-Unis alors qu'ils ne pouvaient s'en procurer au Canada.

Un certain nombre de capitalistes ayant des intérêts dans ce pays et désirant rétablir ces usines, tant dans l'intérêt du public que dans leur propre intérêt, se sont adressés au gouvernement et lui ont dit qu'ils étaient près à fournir les capitaux et à donner du travail à 500 ou 600 ouvriers au moins, si le gouvernement consentait à leur accorder une commande suffisante pour leur permettre de relever cette industrie. Dès qu'il eut reçu cette proposition, le gouvernement cessa de donner des commandes pour la construction de locomotives aux Etats-Unis.

Nous espérons pouvoir faire la même chose pour les usines qui sont actuellement en voie de construction au Sault Sainte-Marie, quant à ce qui concerne la fabrication des rails d'acier. L'établissement d'usines destinées à la fabrication des rails d'acier est une industrie importante pour le Canada. Notre pays paie actuellement des sommes considérables pour les rails qu'il achète à l'étranger, et cela ne pourra aller qu'en augmentant, par suite du nombre sans cesse grandissant de chemins de fer qui se construiront dans ce pays ; aussi, lorsque M. Clergue s'est adressé au gouvernement et lui a soumis sa proposition dans le mois de juin dernier, connaissant le caractère entrepre-

nant de cet homme, la nature des travaux qu'il avait entrepris, et le nombre considérable d'ouvriers à qui il donnait de l'ouvrage, nous avons cru qu'il méritait d'être écouté.

M. MACLEAN : Et qu'il avait droit à une entreprise.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Et nous lui avons accordé une entrevue sur des principes d'affaires ; et je dirai à mon honorable ami le député d'York-est (M. Maclean) que nous n'avons pas conclu de contrat pour acheter sur un marché tendant à la baisse. Nous avons constaté quel était alors le prix des rails. Des gens croyaient qu'après un certain intervalle, peut-être avant plusieurs mois, le prix des rails pourrait diminuer ; toutefois, rien ne l'indiquait, et un grand nombre étaient d'avis qu'il continuerait à hausser.

M. SPROULE : Le prix de l'acier n'a-t-il pas toujours été en diminuant, l'année dernière ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; et je défie l'honorable député de le prouver. Je puis citer les noms des personnes qui ont acheté des rails après la passation de ce contrat, et qui ont consenti à payer un prix plus élevé que celui que nous sommes convenus de payer.

M. TAYLOR : Quels sont ceux qui ont acheté des rails à prix plus élevé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois pouvoir fournir un état à l'honorable député ; je vais prendre des renseignements. Nous n'avons pas acheté nos rails sur un marché tendant à la baisse. L'honorable député prend son journal de New-York, et ignorant absolument la portée de l'état qu'il lit, cet état prouve, dit-il, que l'on peut acheter des rails sur le marché libre moyennant $24 la tonne. Mais ce qu'il a lu prouve que le prix demandé par les fabricants de rails est de $35 la tonne.

M. CLANCY : Le prix de coalition.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. CLANCY : Et l'honorable ministre les a achetés à ce prix-là.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non, à moins que tous les fabricants de rails vendent à ces prix-là. Le prix que j'ai payé, j'en suis convaincu, était celui du marché en Angleterre. Est-ce un marché de coalition ?

M. CLANCY : Oui.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si la coalition existe dans tout l'univers et qu'il vous faille acheter des rails, alors, vous devez les acheter sur un marché de coalition. Si ce que dit l'honorable député est vrai, je ne vois pas comment vous pouvez ne pas acheter sur un marché de coalition. Il dit que l'on a demandé $35, que le prix des rails a depuis diminué et que nous pouvons en acheter moyennant $24. D'après l'état que l'honorable député a lu, nous voyons que les fabricants de rails ont demandé $35 ; mais plus tard, lorsqu'ils virent que ces rails étaient expédiés en Angleterre, ils consentirent à réduire le prix afin de pouvoir approvisionner le marché anglais. L'honorable député ne sait-il pas que c'est là une coutume ordinaire parmi les fabricants, et qu'elle n'est pas restreinte aux fabricants des Etats-Unis seuls ? Il est possible qu'il y ait dans ce pays des fabricants qui fassent la même chose, et c'est une coutume qui est très générale parmi les fabricants aux Etats-Unis.

M. CLANCY : Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas profité de cette coutume pour acheter les rails à des prix réduits?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pourquoi, alors, l'honorable député attaque-t-il le ministre des Chemins de fer et Canaux, parce que ce dernier aurait fait, au sujet des locomotives, ce qu'il a la témérité de lui demander de faire au sujet des rails? S'il peut nous condamner d'avoir fait une certaine chose, dans un cas, comment peut-il nous condamner de ne l'avoir pas faite dans un autre cas? L'honorable député soutient deux principes tout à fait contraires. Vous ne pourriez pas établir l'industrie au Canada si vous alliez dire aux fabricants des Etats-Unis : " Nous désirons que vous nous donniez les prix des rails destinés à être expédiés au Canada, pour faire concurrence aux rails que l'on peut acheter ailleurs." Quel empressement ne mettraient-ils pas, dans ce cas, à diminuer les prix qu'ils demanderaient, si nous allions simplement leur demander leurs cotes.

L'honorable député nous attaque parce que nous n'avons pas fait ce que les conservateurs ont prétendu n'avoir jamais voulu faire en vertu de leur système de protection. Avant l'adoption de ce système, ils déclaraient continuellement que l'on permettait aux fabricants des Etats-Unis de faire du Canada un marché à sacrifice ; et, cependant, aujourd'hui, parce que nous avons pris à l'égard des fabricants de rails, une attitude propre à établir l'industrie au Canada et à empêcher que l'on ne fasse de ce pays un marché à sacrifice, ils disent que nous avons tort. La ligne de conduite que suivent aujourd'hui ces honorables députés ne s'accorde pas du tout avec le programme qu'ils ont suivi pendant des années. Je laisse à mon honorable ami (M. Maclean) le soin de concilier, s'il le peut, l'état qu'il a lu avec la conclusion qu'il en a tirée. Il sera absolument impossible——

M. MACLEAN : L'état que j'ai lu prouve que le gouvernement russe achète des rails pour ses chemins de fer moyennant $24, tandis que nous payons $32, outre la prime, soit environ $40 la tonne. Je ne saurais con-

cilier la ligne de conduite de l'honorable ministre avec les faits.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : S'il ne le peut pas, je n'essaierai pas de le faire pour lui. Nous sommes convenus de prendre ces rails à ce prix pour l'année courante.

M. SPROULE : Et pour les quatre années suivantes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pas fait de marché pour plus d'une année.

M. SPROULE : Le contrat n'est-il pas signé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne fixe pas le prix.

M. SPROULE : Non, mais il fixe le nombre de tonnes que vous devez prendre chaque année.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certainement, nous prendrons pendant les quatre années subséquentes 25,000 tonnes annuellement, mais nous n'avons pas fixé le prix. Nous prendrons les rails au prix courant sur la marché anglais.

M. OSLER : Est-ce qu'il y a, dans l'année, une époque où l'on fixe les prix ? Chaque année, sans aucun doute, le fabricant offrira ses 25,000 tonnes de rails à l'époque où les prix sont le plus élevés. Le gouvernement est tenu, il me semble, d'acheter les rails au prix qui a cours à l'époque de l'année où le vendeur a le plus d'avantages.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quelle que soit la date où nous aurons besoin de ces rails, nous nous attendrons à les recevoir, et il nous faudra accorder à la compagnie un délai raisonnable pour les fabriquer. Le prix sera celui qui aura cours sur le marché d'Angleterre à cette époque. Nous déciderons quel délai, dans les circonstances, sera raisonnable pour permettre la fabrication des rails, et puis nous pourrons insister pour que le prix soit fixé. Si le vendeur n'est pas disposé à accepter le prix qui aura cours à cette époque et à conclure un contrat régulier avec nous, alors, il n'est pas prêt à remplir ses engagements.

M. OSLER : Le contrat ne contient rien qui autorise ce que l'honorable ministre vient de dire, savoir, qu'il peut fixer le prix lui-même.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il faut supposer que le prix doit être fixé d'avance et d'après le cours du marché.

M. BORDEN (Halifax) : Nous sommes bien aises, j'en suis sûr, de voir qu'au moins les honorables membres de la droite ont trouvé au moins un moyen d'appliquer la politique nationale, et c'est pour justifier un contrat de cinq ans pour 125,000 tonnes de rails d'acier, contrat qui n'a pas été soumis au parlement et que l'honorable ministre n'explique pas d'un façon très fidèle, pour employer un mot très modéré. L'honorable ministre nous parle des prix du marché pendant l'année dernière. Si son énoncé au sujet des prix du marché n'est pas plus exact que celui qu'il a fait hier relativement à ce contrat, il ne saurait, à mon avis, inspirer une grande confiance à la Chambre. Voici ce que l'honorable ministre a dit hier au sujet de ce contrat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit en même temps que je produirais le contrat, et s'il est plus explicite que ne l'a été ma déclaration, faite de mémoire, il est ici et parle de lui-même.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre se présente avec des estimations et cherche à donner à la Chambre certains renseignements. La Chambre a le droit de se reposer sur des renseignements. S'il ne peut pas se fier à sa mémoire, il devrait avoir le contrat par devers lui ; il ne devrait pas faire de déclarations que ne justifiera pas le contrat lorsqu'il sera produit. Il a persisté à dire que ses observations au sujet du contrat étaient justes——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Justes, en réalité.

M. BORDEN (Halifax) : Elles ne sont pas les mêmes, en réalité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est l'opinion de l'honorable député.

M. BORDEN (Halifax) : Et je crois pouvoir persuader l'honorable ministre, s'il est susceptible d'être persuadé, que ce devrait être aussi son opinion. Voici ce qu'il dit :

> Nous n'avons aucun contrat exprès et permanent pour l'avenir, bien que dans sa première proposition la compagnie demande un arrangement de cinq ans et une commande de 50,000 tonnes pour établir ses usines.

C'est assez explicite. Mais l'honorable ministre n'était pas satisfait de cela. Il a poursuivi :

> Nous ne lui avons donné qu'une commande de 50,000 tonnes, et nous n'avons de contrat que pour l'année courante, mais il est entendu que nous continuerons à acheter nos rails d'elle, si elle nous les livre du type et de la qualité convenue et aux prix du marché anglais.

Personne ne supposerait, vu ce que l'honorable ministre a déclaré, qu'il y eût réellement un contrat en vertu duquel le gouvernement est obligé d'acheter de cette compagnie 25,000 tonnes par année pendant cinq ans. Mais l'honorable ministre ne contestera pas cela maintenant ; il ne le conteste pas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si elle les fournit, nous sommes tenus de les prendre.

M. BORDEN (Halifax) : Alors, n'est-ce pas là un contrat ? La seule différence entre le contrat de l'année courante et celui des quatre années subséquentes est que, dans un cas, le prix est fixé à $32.60 la tonne, tandis que dans l'autre cas, le prix dépend d'une question de fait qui peut être établie. Partout, le contrat est tout aussi valide et tout aussi obligatoire en ce qui a trait aux quatre autres années qu'en ce qui a trait à la première.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas aussi exprès.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne sais pas ce que l'honorable ministre veut dire par le mot " exprès ". Il a dit qu'il n'avait pas de contrat permanent avec la compagnie. Mais il a produit un contrat comprenant une période de cinq années, et ce contrat vaut tout autant pour ces cinq années que pour la première, malgré la différence relative à la fixation du prix et que j'ai mentionnée. Afin que l'on ne m'accuse pas de parler sans données, je vais lire le premier paragraphe :

Que Sa Majesté durant chacune des années 1901 à 1905, toutes deux inclusivement, achètera de la compagnie et acceptera 25,000 tonnes de 2,240 livres la tonne, de rails d'acier de première qualité, de quatre-vingt livres au yard, par quantités qui seront de temps à autre fixées et approuvées par le dit ministre.

C'est un engagement formel.

M. CLARKE : Quelle est la date de ce contrat ?

M. BORDEN (Halifax) : La date ne paraît pas ici, mais il est censé avoir été fait en vertu d'un arrêté ministériel du 9 octobre 1900.

L'autre partie, relativement à l'engagement de la compagnie de fournir les rails, se trouve au dernier paragraphe :

Que la Compagnie exécutera toutes commandes qui, pendant la période de ces cinq années, pourront être données conformément à ce contrat ou présentées par le ministre pour exécution, et fabriquera et livrera les dits rails pour les dits prix et, sous tous les rapports, se conformera aux dispositions du dit contrat ou à quelqu'une de ses dispositions.

Assurément, l'honorable ministre n'aurait pas dû venir ici et nous dire, comme il l'a fait hier, qu'il n'y a pas de contrat pour une période de cinq années, mais un contrat pour une seule année, avec un accord—un accord vague, en apparence—quant aux quatre autres années. Toutefois, j'aimerais savoir pourquoi l'honorable ministre a jugé à propos, à cette époque-là, de conclure un contrat pour une période de cinq années. Il parle d'encourager les industries du Canada. Nous sommes tous heureux de voir que l'honorable ministre se range à l'avis que les industries du Canada devraient être protégées et encouragées ; nous sommes tous heureux de voir qu'il est devenu partisan de la protection que quelques-uns de ses collègues ont attaquée si sévèrement dans le passé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'époque mentionnée par l'honorable député est celle où il avait lui-même des opinions différentes de celles qu'il émet aujourd'hui.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne sache pas que l'honorable ministre ait besoin de parler beaucoup à ce sujet. Il veut peut-être demander à son collègue (l'honorable M. Fielding), qui siége à ses côtés, s'il a la même opinion qu'il avait en 1886 relativement à la sécession ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La Chambre connait tout ce qui se rapporte à ce sujet. Elle en a déjà entendu parler.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne voulais pas parler de cela, et je ne l'aurais pas fait, si le collègue de l'honorable ministre n'eût pas soulevé la question. Mais je suis prêt à discuter la question avec l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ou avec l'honorable ministre des Finances lorsqu'il leur plaira de le faire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'y ai pas d'objection.

M. BORDEN (Halifax) : Mais le ministre des Chemins de fer et Canaux ne rend pas justice à son collègue en amenant ici cette question sur le tapis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ne vous occupez pas de moi.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne m'occupe pas de l'honorable ministre. Je désire user de ménagements envers l'honorable ministre, mais son collègue n'a pas voulu me permettre de le faire.

Or, quelle nécessité y avait-il de conclure un contrat pour cinq ans avec cette compagnie? Le ministre des Chemins de fer et Canaux ne sait-il pas qu'il y a, au Canada, d'autres compagnies qui se proposent de développer l'industrie du fer et de l'acier ? Ignore-t-il qu'il y a, dans ma propre province, une compagnie qui a l'intention de se livrer à——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en ai entendu parler que longtemps après la passation de ce contrat.

M. BORDEN (Halifax) : Vraiment? Alors, l'honorable ministre est évidemment bien en arrière de son siècle, car, si je ne me trompe, l'automne dernier, il était compris que cette compagnie était sur le point de se livrer à cette industrie. En tout cas, l'honorable ministre savait qu'elle se livrait sur une très large échelle à l'industrie du fer et de l'acier, que ses usines sont de beaucoup supérieures à celles de M. Clergue, qu'à l'heure qu'il est, elle fabrique du fer et l'expédie en Angle-

terre, et qu'aujourd'hui, elle est probablement plus en état de fabriquer des rails d'acier que ne l'est M. Clergue.

Je ne veux rien dire contre ce monsieur. J'admire son esprit d'entreprise, et j'espère que ses projets se réaliseront. Je ne blâme pas M. Clergue, mais je blâme le ministre des Chemins de fer et Canaux en disant qu'il aurait peut-être mieux valu que le dernier n'eût conclu un contrat que pour un an ou deux ans, tout au plus, et qu'il eût songé à l'avenir, dans le but de développer des industries de ce genre, non seulement dans cette partie du Canada, mais dans d'autres parties du pays, des industries qui auront également droit à l'encouragement du gouvernement.

Mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule), a dit que cela ressemblait au contrat du Yukon. Il n'a été guère juste à ce sujet. Le ministre chargé de l'affaire avait daigné insérer dans ce contrat une disposition stipulant qu'il n'aurait pas d'effet avant d'avoir été approuvé par le parlement. Mais le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a pas de scrupules de ce genre. Il se présente devant le parlement lorsque le contrat est conclu, en déclarant que nous n'avons rien à dire, que ce contrat lie le pays pour cinq ans. Et le gouvernement dont il est membre a annulé des contrats pour la fourniture de vêtements, sous le prétexte que l'ex-gouvernement n'était autorisé à passer des contrats que pour l'exercice pour lequel le parlement avait voté un crédit. Je connais un cas dans ma province—et il y en a un grand nombre d'autres, je crois—où le gouvernement a agi de cette façon relativement à des questions de cette nature. Après avoir annulé des contrats sous ce prétexte, un membre de ce même gouvernement se présente devant ce parlement avec un contrat pour cinq ans et ne nous dit même pas exactement quelles sont les dispositions. Et nous n'en aurions jamais connu les dispositions, si mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Haggart) n'eût pas demandé que le contrat fût déposé sur le bureau de la Chambre avant de continuer la discussion de ce crédit. A mon avis, le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a pas fait preuve de beaucoup de prévoyance ni de beaucoup de jugement en passant ce contrat. Il nous dit que le prix des rails d'acier n'a pas baissé pendant l'année dernière. Mais, en homme d'affaires, il a ajouté qu'il avait tout lieu de croire que le prix baisserait probablement cette année. De fait, d'après sa propre déclaration, ce contrat fait perdre au Canada au moins de $150,000 à $200,000 par année ; 25,000 tonnes de ces rails d'acier doivent être fournies pendant l'année actuelle, et sur ces rails, d'après l'énoncé du ministre des Chemins de fer et Canaux lui-même, nous perdrons une somme d'au moins $150,000. Or, il est possible que nous perdions ou que nous ne perdions pas un montant aussi élevé pendant les années subséquentes ; en ce qui concerne ces années, l'on a peut-être fixé le prix d'après une meilleure base, bien qu'il puisse arriver, ainsi que l'a fait observer l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, que vous ne trouviez pas sur le marché anglais de prix sur quoi vous baser pour répondre aux exigences de ce contrat, car, quoique le contrat ne le déclare pas, toutefois, le discours du ministre déclare que ces rails doivent contenir du nickel, et, dans la deuxième clause, le ministre s'est réservé le droit d'insérer une disposition portant que ces rails contiendront du nickel. Afin que l'on ne m'accuse pas de dénaturer les paroles du ministre, voici la deuxième clause du contrat :

> Que, chaque année, pendant ces cinq années, le ministre, au nom de Sa Majesté, conclura avec la compagnie un contrat précisant, d'une façon plus détaillée qu'on ne le fait ici, le temps et le lieu de la livraison de ces rails, la quantité approuvée, le prix et le mode de paiement, avec autres détails et dispositions nécessaires, à la discrétion du ministre.

Cela laisse au ministre une très large latitude pour agir pendant les cinq prochaines années. Pour cette raison, je suis d'avis que le contrat est exposé à la critique qu'en a faite mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, l'honorable M. Haggart.

M. SPROULE : Je désire répondre au démenti formel que le ministre des Chemins de fer Canaux a opposé à mon énoncé portant que l'on avait fait le contrat alors que le marché était à la baisse. Je nie cela, a-t-il dit, et il m'a défié de prouver ce que j'avançais. J'ai ici ma preuve. Je prends le Monthly Summary of the Commerce and Finance of the United States, de janvier 1901. Rappelez-vous que la recommandation relative à cette opération a été faite au conseil le 26 septembre, et qu'on a conclu le contrat le 9 octobre. Or, quel était alors le prix du marché ? Le 26 septembre, les rails d'acier étaient cotés à $35 la tonne.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est-à-dire $2.40 de plus que le prix porté au contrat.

M. SPROULE : Le 3 septembre, ils étaient cotés à $35 la tonne ; le 10 septembre, ils étaient cotés à $30 la tonne, soit une réduction de $5 ; le 30 septembre, ils étaient cotés à $30, et le 3 octobre, à $26. J'avais donc raison de dire que le contrat avait été conclu alors que le marché était à la baisse, car le prix, qui était de $35 le 3 septembre, était tombé à $26 vers l'époque où il a passé le contrat. Est-ce que cela n'a pas l'air d'une transaction louche d'un caractère politique ? Ce sont là les données officielles des marchés pendant toute l'année. Or, quand le ministre des Chemins de fer et Canaux vient démentir catégoriquement un énoncé comme il l'a fait, j'aimerais avoir une meilleure autorité que ses paroles.

Le MINISTRE DES FINANCES : Quant à l'énoncé que les usines du Cap-Breton étaient prêtes à fournir ces rails, je crois ne pas me tromper en disant que ceux qui sont à la tête de cette entreprise n'ont jamais proposé au gouvernement de fabriquer des rails ; et je crois aussi ne pas me tromper en disant qu'ils n'ont pas encore été en état d'en fournir.

La compagnie se propose en ce moment, d'agrandir ses usines, en prévision de la fabrication des rails qu'elle veut entreprendre ; mais il est vrai de dire que jusqu'aujourd'hui les initiateurs de cette entreprise n'ayant pas encore été en mesure de fabriquer de rails et ne nous ayant jamais proposé la chose, il ne saurait exister de concurrence entre les deux compagnies. Je ne désespère pas d'apprendre un de ces jours que cette compagnie ayant perfectionné son outillage est en mesure de se livrer à la fabrication des rails d'acier ; et advenant pareille éventualité, nous serons sans doute en lieu de lui donner une commande à des conditions justes et équitables.

M. BORDEN (Halifax) : Si je ne me trompe, les journaux ont annoncé que les obligations supplémentaires que la compagnie a placées sur le marché en décembre dernier ont été émises dans le but de lui faciliter le perfectionnement de son outillage, afin de se mettre en mesure de fabriquer des rails d'acier. Le ministre est sans doute mieux informé que je ne le suis à cet égard ; aussi bien dois-je accepter sa parole. Toutefois, voilà ce que j'ai lu dans les journaux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a qu'un seul fait au sujet duquel je sois mieux renseigné que mon honorable ami : c'est que la compagnie n'a jamais proposé au gouvernement de lui fournir des rails d'acier.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai jamais supposé pareille chose.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le chef de l'opposition a toutefois parlé de rivalité entre les deux compagnies. La compagnie du Cap-Breton songe en ce moment à s'outiller pour la fabrication des rails ; mais l'honorable député a donné à entendre qu'elle aurait déjà fait une entreprise dans ce sens. Si je ne me trompe, les nouvelles obligations auxquelles l'honorable député a fait allusion ont été émises ces jours derniers.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Avant la suspension de la séance, je désire dire un mot ou deux de réplique au député de Grey-est (M. Sproule). Je le remercie de l'extrême courtoisie dont il a fait preuve à mon égard, dans l'allusion qu'il s'est permise à l'endroit de ma déclaration à ce sujet. Je tiens à le déclarer ici l'argumentation de l'honorable député est marquée au coin de la déloyauté et de l'injustice. Il le sait parfaitement la convention intervenue entre le gouvernement et la compagnie du Sault-Sainte-Marie repose absolument sur l'état du marché libre en Angleterre. Nous avons choisi ce marché parce que un homme d'affaires sensé ne songerait à s'obliger par convention à suivre les fluctuations passagères du marché des rails aux Etats-Unis, marché qui tantôt est en hausse tantôt en baisse, au gré des caprices et des exigences arbitraires de la coterie qui a la haute-main sur la production. J'ai affirmé que nous n'avons pas acheté les rails en question sur un marché en baisse, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de baisse au-dessous du prix que nous avons fixé, et l'honorable député révoque en doute l'exactitude de cette assertion, en signalant le fait que les propriétaires de fer aux Etats-Unis ont fait tomber le prix des rails de $35 à $26. Que l'honorable député se donne la peine de consulter les statistiques et il se convaincra que le prix de ces rails oscille sans cesse ; qu'il est tantôt en hausse, tantôt en baisse, et qu'il subit toutes les fluctuations du marché, au gré de ces manipulations, et que ce n'est nullement là le résultat d'opérations commerciales légitimes sur le marché libre de l'Angleterre. Qu'il aille aux renseignements à cet égard et il se convaincra que pareilles fluctuations n'existent pas sur la marché anglais. Qu'il poursuive ses recherches plus loin et qu'il s'assure si les cotes du marché anglais ont été aussi variables que celles du marché des Etats-Unis, dont il nous a donné lecture ici.

Je me suis renseigné à ce sujet auprès de certains amis à Montréal—et cela non pas le 9 octobre mais le 26 septembre ou vers cette date, quelques jours avant de conclure le contrat en question. Je me suis renseigné, dis-je, auprès de ces amis, au sujet des prix du marché anglais, et j'ai constaté que les prix de ce marché concordaient avec celui auquel on nous avait offert ces rails quelques mois auparavant. De concert avec mes collègues, je me suis donc cru autorisé à accorder à la compagnie de M. Clergue le prix payé pour les rails à cette époque. Que l'honorable député se reporte aux cotes du marché anglais et il constatera l'exactitude de ce que j'avance ; car bien qu'alors, je n'eusse pas ces cotes par devers moi, toutefois j'ai puisé mes renseignements au sujet du prix des rails, à des sources sûres et autorisées.

Encore une observation. Vous avez acheté vos rails sur un marché en baisse, s'écrie l'honorable député! Eh bien! nous avons acheté ces rails sur un marché qui a subi une baisse, soit ; et qu'est-ce que cela prouve? Est-il possible de parer à pareille éventualité? Est-il possible de prévoir la baisse d'un marché, de façon à se mettre en garde contre des fluctuations incontrôlables ? Non. L'honorable député fait un signe de dénégation. Mais je le répète, la chose est impossible. Il faut conclure un marché quelque temps d'avance. Quelle époque choisit-on?

Il faut s'assurer d'une livraison aussi prompte que possible. Il nous a fallu prendre des mesures afin d'obtenir la livraison des rails au cours de cette saison-ci. Qui sait? les prix hausseraient peut-être! Force nous est bien d'adopter les prix en vogue à l'époque où l'on conclut la convention, à moins d'être en bon lieu de prévoir qu'il se produira une baisse. L'année précédente, il s'agissait d'acheter 10,000 tonnes de rails. Nous nous adressâmes au marché. Il nous fallut bien accorder quelques mois pour la livraison, et je ne saurais dire la période précise qui s'écoula entre cette convention et la livraison des rails. Toutefois, nous fîmes notre posible pour obtenir les meilleurs prix possibles. Nous payâmes ces rails $20 la tonne ; or, avant que la moitié de la période fixée pour la livraison se fût écoulée, nous aurions pu vendre ces rails de $34 à $35 la tonne, c'est-à-dire à un profit de $14 à $15, la tonne.

Il est impossible à l'intelligence humaine de prévoir ces hausses et ces baisses dans les prix. Prendre toutes les précautions voulues, apporter toute la bonne foi possible aux conventions, sans se soucier autrement des conséquences : voilà tout ce qu'il est humainement possible de faire. Voilà ce que nous faisons aujourd'hui même au sujet de cette entreprise. Il est possible que s'il nous eut été donné de prévoir la baisse qui allait survenir dans les prix, et si nous avions été en lieu de supposer la possibilité d'obtenir les rails à meilleur marché pour livraison d'été, nous aurions été en mesure d'économiser quelques dollars dans cette transaction. Quoi qu'il en soit, voilà dans quelles circonstances s'est effectuée la transaction en question. Elle est marquée au coin de la franchise, de la bonne foi ; et je le déclare sans hésitation, notre seul mobile dans toute cette affaire a été le désir d'encourager l'établissement d'une entreprise au succès de laquelle nous n'avions nullement lieu de croire, sans cela. La convention s'est effectuée au prix en vogue sur le marché à cette époque, prix légitime et conforme à l'intérêt public.

A six heures, la séance du comité est suspendue.

Reprise de la Séance.

A huit heures, le comité reprend ses délibérations.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE TRANSPORT NATIONAL DU CANADA.

A l'appel de l'ordre :

Relatif à la reprise du débat interrompu sur la motion proposée par M. Cowan : 'Que le bill (n° 13) tendant à constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer et de transport national du Canada, subisse maintenant sa troisième lecture.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : M. l'Orateur, je désire proposer un amendement à la motion en délibération, amendement dont avis a été donné il y a quelque temps. Le fond même de l'amendement ayant déjà été discuté fort longuement, tant en séance du comité des chemins de fer qu'en séance du comité général, je me borne à demander qu'on aille aux avis sur la motion. Je propose, appuyé par M. Maclean :

Que le bill (n° 13) ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité, afin qu'il y subisse une modification, par l'insertion des mots que voici :

" Sa Majesté aura toujours le droit d'acquérir l'entreprise en question, les droits de propriété et les privilèges de la compagnie, et dans ce but les dispositions de la loi d'expropriation s'appliqueront.

De l'estimation faite de cette propriété ainsi acquise il sera défalqué, sur paiement, la somme de toute subvention payée par le gouvernement du Canada à la Comagnie pour la construction de cette ligne de chemin de fer ou de toute partie d'icelle.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, avant que la question soit mise aux voix, je désire faire quelques observations. Cet amendement a déjà été assez longuement discuté, lorsque le bill a été délibéré en séance du comité. Quant à la première partie de l'amendement, mon entière approbation lui est acquise ; mais, je le répète, je ne saurais donner mon acquiescement à la seconde partie ; et cela pour les motifs que j'ai déjà fait valoir. A mon avis, l'on ne saurait invariablement défalquer la totalité de la subvention, sans blesser la justice. L'auteur de l'amendement ferait donc acte de justice envers la compagnie, en modifiant sa résolution dans ce sens-ci :

De toute estimation faite de toute propriété ainsi acquise il sera défalqué, sur paiement, une somme légitime relativement à toute subvention ou octroi——

Ainsi de suite. Au lieu de défalquer la totalité de la subvention, chose qui pourrait être équitable dans les cas où la valeur de la propriété serait bien inférieure au prix de l'achat, il faudrait défalquer de cette subvention une somme légitime, abandonnant au tribunal chargé de déterminer la valeur de la propriété, le soin de se prononcer sur ce point.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : A l'appui de l'amendement du député de Toronto-ouest (M. Clarke) je dois dire que cette proposition semble avoir obtenu l'acquiescement de ceux qui demandent des subventions en faveur de voies ferrées à la législature provinciale ; car, je vois d'après les journaux d'hier, que relativement aux subventions à accorder cette année et que la Chambre n'a pas encore votées, il est inséré une stipulation absolument semblable à celle que vient de proposer le député de Toronto-ouest ; de sorte qu'à l'avenir, advenant que le gouvernement fasse l'acquisition de ces

chemins de fer, la subvention qui leur est accordée sera défalquée du prix. Cette disposition législative ne semble donc pas aussi condamnable aux yeux des propriétaires de chemins de fer ou des compagnies, qu'on semble le penser ici.

M. CLARKE : S'il est conforme à l'ordre d'accepter la proposition du député d'Halifax (M. Borden), je le ferai de grand cœur. Si j'ai formulé cet amendement, c'est que j'ai lu dans les journaux d'aujourd'hui qu'en soumettant à la législature un projet de loi réglementant la concession des subventions aux voies ferrées, le ministre préposé à cette branche de l'administration, dans la législature de l'Ontario, a inséré dans son projet de loi une prescription à peu près semblable à la proposition en discussion.

L'honorable M. SUTHERLAND : Est-ce que cette disposition législative s'applique à tous les chemins de fer ?

M. CLARKE : Elle s'applique à tous les chemins de fer tombant sous l'empire de la réglementation établie par le bill dont la législature locale vient d'être saisie. Le Citizen de ce matin et les journaux de Toronto, arrivés ici cet après-midi, donnent un compte-rendu de cette législation. Bref, j'accepte l'amendement du député d'Halifax, et je demande l'avis de la Chambre à ce sujet.

M. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Avant que la motion soit mise aux voix je désire faire remarquer à la Chambre que la proposition formulée dans cette motion va au delà des bornes légitimes. Ainsi, la résolution déclare que si le gouvernement désire acquérir la propriété de ce chemin de fer national, de la Baie Georgienne au Lac Ontario :

—il aura le droit d'acquérir les entreprises, les droits de propriété et les privilèges de la compagnie et que dans ce but les dispositions de la loi d'expropriation s'appliqueront.

Ou cette compagnie pourrait avoir ses gares termini et ses entrepôts au Fort William ou à Duluth, ou bien encore à Milwaukee ou à Chicago, et il serait encore possible qu'elle eût des entrepôts dans toutes ces villes. De quel droit, je le demande, le gouvernement canadien s'emparerait-il de ces propriétés ? Pourquoi le gouvernement fédéral s'aviserait-il d'acquérir les quatre steamers que la compagnie se propose d'établir sur les lacs de la région supérieure et les autres steamers qu'on veut établir sur le Lac Ontario et le Saint-Laurent ? Est-ce que le gouvernement va entreprendre l'exploitation d'une ligne de steamers ?

M. GERMAN : Non.

M. WALLACE : Non, certes. Pour le coup nous n'avons nullement l'intention de nous livrer à pareille exploitation et cela ne saurait être. Le compagnie prétend que si le gouvernement acquiert la propriété du chemin de fer, il doit également acquérir les steamers ; ce qui revient à dire ceci : Nous voulons conserver la haute-main sur la voie ferrée ; sinon, nous n'avons que faire des steamboats. Si le gouvernement acquiert la voie ferrée, ce sera autant de capitaux de la compagnie libérés, et celle-ci rentrera ainsi dans ses fonds, défalcation faite de la totalité des subventions qui lui ont été accordées. Ce qui revient à dire, en dernière analyse, que la compagnie recouvrera tous ses débours, effectués sur la voie ferrée.

Voici donc à quoi se résume la prétention de la compagnie : elle ne tient à garder les steamers qu'en autant qu'elle aura la maîtrise de la voie ferrée, et si elle tient à la voie ferrée, c'est que la propriété du chemin de fer donne à ses steamers un avantage supérieur à celui dont jouissent les autres steamers transportant les marchandises sur les lacs de la région supérieure et par la voie du Saint-Laurent jusqu'à la mer. Un chemin de fer dont le gouvernement aurait la maîtrise pourrait tout aussi bien faire le transport des marchandises par cette voie que le pourrait faire une compagnie quelconque ; et de fait, la compagnie en question y gagnerait, car c'est un fait d'expérience que tout chemin de fer de l'Etat peut transporter les marchandises à meilleur marché que ne le saurait faire un chemin de fer d'intérêt privé.

Par conséquent, en ayant à sa disposition ces steamers sur les lacs de la région supérieure et sur les lacs de la région inférieure, la compagnie se trouverait en meilleure situation que si elle était à la fois propriétaire du chemin de fer et des steamers. A mon avis, le gouvernement ne saurait s'engager ainsi législativement à acquérir ce chemin de fer, ainsi que les steamers et les entrepôts de la compagnie tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Que la compagnie continue son exploitation des steamers, et le gouvernement lui accordera tous les avantages dont jouissent les autres entrepreneurs de transports maritimes. Sur le chemin de fer Intercolonial, le transport des marchandises se fait à peu près au prix coûtant ; et la même chose se répèterait sans doute ici, si le gouvernement devenait propriétaire de la ligne en question. J'approuve le principe de cette résolution ; mais, cela va sans dire, je voudrais en faire éliminer la disposition que je critique. Sans doute, je voterais l'adoption de la résolution dans sa teneur actuelle, plutôt que de voir rejeter le principe consacré par ce bill ; et cependant je préférerais de beaucoup qu'on en éliminât la disposition en question.

Ce chemin de fer constitue, évidemment, un chaînon de la grande route commerciale d'entier parcours du Canada, tout comme le canal Welland est un chaînon du grand réseau de communications du Nord-Ouest avec la mer. Ce serait, sans doute, un désastre si la gérance du canal Welland passait aux mains d'une compagnie qui serait alors en mesure de réglementer le tarif à son gré et

d'imposer ainsi d'onéreuses restrictions au commerce. Je le déclare franchement, si ce chemin de fer est d'urgence, alors que le parlement en fasse l'acquisition, et qu'il en assure la propriété au pays. Il me paraît de toute évidence que cette charte est en quelque sorte une spéculation. Il existe actuellement nombre de lignes reliant la baie Georgienne au lac Ontario. Citons le chemin de fer Occidental, qui part de Collingwood, passe par Meaford et aboutit à Toronto ; le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui relie Owen-Sound à Toronto ; le Grand Tronc, qui dessert toute la contrée entre Wiarton et Hamilton, ainsi que d'autres localités sur le lac Ontario, y compris Owen-Sound ; le système Midland, qui relie Midland à Belleville, ou à Port-Hope, ou aux autres ports situés sur ce lac. Il me semble donc que si l'on tient compte de l'existence de toutes ces lignes, il n'y a point lieu d'accorder de subvention à ce chemin de fer. Le ministre des Chemins de fer a déjà déclaré que le parlement canadien n'est pas en lieu d'accorder de subventions à cette voie ferrée, et cette déclaration me fait d'autant plus plaisir que je me range parfaitement à l'avis du ministre sur ce point. Si la construction de ce chemin de fer est d'urgence dans les intérêts du commerce, que le gouvernement en fasse un chaînon du système des canaux, au lieu de faire le long circuit que nous propose la résolution en discussion. Toutefois, le parlement s'est déjà prononcé à ce sujet. L'année dernière, la Chambre des communes a décidé d'octroyer cette charte ; mais, dans sa sagesse, le Sénat a déclaré que les citoyens de ce pays sont les plus intéressés dans cette entreprise, et que la demande de charte présentée par la ville et la chambre de commerce de Toronto, ainsi que par les hommes d'affaires du pays, mérite sérieuse délibération.

A mon avis, il ne serait pas sage d'insérer dans ce bill une disposition sous l'empire de laquelle le gouvernement s'engagerait à acheter les steamers, les entrepôts, les élévateurs et les gares-termini établis dans certaines localités soit au Canada, soit aux Etats-Unis; car ces propriétés ne seraient d'aucune utilité pour le Canada ; tandis que la compagnie serait en mesure de les mieux utiliser et d'en tirer plus ample bénéfice au point de vue commercial, si le gouvernement devenait propriétaire de ce chaînon, que si une compagnie ordinaire en était propriétaire.

Si la voie ferrée et les steamers demeurent la propriété d'une compagnie ordinaire, elle sera en mesure de réglementer les tarifs et d'accaparer le trafic au détriment des autres entrepreneurs de transport ; et à mon avis, le parlement ne saurait législativement empêcher cette compagnie d'accaparer ce trafic. Ce serait un désastre pour le pays, que de tolérer pareille chose ; et puisque la résolution à l'étude est un pas dans la bonne voie, bien qu'elle dépasse quelque peu les bornes que je crois légitimes, je me ferai un devoir de l'appuyer.

M. Wm. GORMAN (Welland) : Il est assez comique d'entendre le député d'York-ouest (M. Wallace) se prononcer carrément contre l'amendement du député de Toronto-ouest (M. Clarke) tout en se déclarant prêt à lui donner son appui. Si je ne me trompe, il règne depuis quelque temps une certaine hostilité entre ces deux messieurs au sujet de la gérance d'une institution de la province d'Ontario qu'ils exploitent dans l'intérêt du parti conservateur ; mais jamais encore je n'ai vu plus frappante preuve de cet antagonisme—

M. WALLACE : Que l'honorable député me permette de calmer ses inquiétudes à cet égard, et de l'assurer que son affirmation est dénuée de tout fondement.

M. GERMAN : Il n'existe pas d'antagonisme ? Tant mieux ; j'accepte la parole de l'honorable député. Les journaux, toutefois, l'ont répété, et tout tend à faire croire que cette hostilité existe. A mes yeux, l'amendement du député de Toronto-ouest frise l'absurde. Le député d'York-ouest a parfaitement bien défini la situation qui surgirait, si le parlement adoptait l'amendement en question : c'est que le gouvernement serait forcé d'acquérir tous les steamers, toutes les gares-termini, tout l'outillage de la compagnie.

M. WALLACE : C'est là la proposition du ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. GERMAN : C'est la proposition du député de Toronto-ouest. Si je ne me trompe, le ministre des Chemins de fer et Canaux propose d'acquérir la propriété du chemin de fer et rien de plus. En séance du comité des chemins de fer, le député de Toronto-ouest nous a déclaré que sa résolution tend à faire acquérir par le gouvernement tous les travaux que la compagnie pourrait effectuer, en exécutant son projet. A mon avis, la proposition tendant à acquérir la propriété du chemin de fer, défalcation faite de la subvention, n'est ni sage ni légitime. L'exécution de ce projet nécessitera des frais considérables. Il faudra faire d'importants déboursés pour créer du trafic. Supposons que cette compagnie poursuive son exploitation pendant quelques années à perte, et que dans les efforts qu'elle tentera pour se créer du trafic elle dépense une somme supérieure au chiffre de la subvention obtenue, si toutefois elle l'obtient ; et de fait elle n'a pas encore demandé de subvention. Pourquoi aller ainsi au-devant de ses désirs? Quand elle demandera une subvention, ce sera le moment de formuler des propositions au sujet du bill accordant pareille subvention. Or, établir en principe que le gouvernement est tenu d'acquérir tout chemin de fer, défalcation faite de la subvention accordée, c'est à mon avis poser un principe des plus pernicieux. Les capitalistes qui engagent leurs fonds dans cette entreprise

pourront peut-être dépenser des sommes bien supérieures au chiffre de la subvention ; et du moment que leur exploitation sera devenue rémunératrice, le gouvernement interviendra et leur dira : " Maintenant que vous avez dépensé la subvention accordée par le parlement, outre les capitaux que vous avez engagés dans l'entreprise, nous allons vous enlever votre propriété? " Le chef de l'opposition a émis un avis marqué au coin de la sagesse ; mais, à mon sens, il ne va pas assez loin. Il voit bien la lumière ; il sait bien dans quel sens il convient de légiférer ; mais il n'a pas le courage de ses opinions ; la crainte de ses partisans le paralyse. Qu'il exprime franchement sa pensée, et il nous déclarera ici même qu'il faut rejeter cet amendement. C'est dans ce sens que s'oriente sa pensée : ce serait une injustice de défalquer de la valeur d'une propriété la subvention accordée par le parlement. Si l'entreprise n'est pas légitime, qu'on ne la subventionne point ; mais si l'on juge qu'elle mérite encouragement, accordons lui une subvention ; puis, quand le gouvernement fera l'acquisition de la propriété, qu'il ne s'avise pas de dire aux capitalistes : " Vous avez créé une entreprise de grand prix pour le pays : mais nous allons vous exproprier et vous enlever la subvention que nous vous avons accordée, bien que peut-être vous ayez dépensé des sommes supérieures à cette subvention, afin de mettre en valeur votre propriété.

L'amendement de M. Borden (Halifax) est mis aux voix :

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Ingram,
Ball,	Kidd,
Bell (Addington),	Lancaster,
Bennett,	Lennox,
Birkett,	Maclean,
Blain,	McGowan,
Borden (Halifax),	Osler,
Brock,	Pringle,
Broder,	Prior,
Calvin,	Puttee,
Cargill,	Richardson (Grey),
Clancy,	Robinson (Elgin),
Clare.	Roche (Marquette),
Clarke,	Simmons,
Cochrane,	Smith (Vancouver),
Culbert,	Sproule,
Earle,	Taylor,
Fowler,	Tolton,
Ganong,	Vrooman,
Gilmour,	Wallace,
Hackett,	Wilmot,
Halliday,	Wilson.—45.
Henderson,	

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Laurier (L'Assomption),
Bickerdike,	Lavergne,
Borden (King, N.-E.),	LeBlanc,
Bureau,	Legris,
Calvert,	Lovell,
Cowan,	Loy,
Davies (sir Louis),	Mackie,
Davis,	Maclaren (Huntingdon),
Dèchene,	McColl,
Delisle,	McCool,
Demers (Lévis),	McCreary,
Demers (Saint-Jean),	McIsaac,
Dobell,	McKinnon,
Dyment,	Marcil (Bagot),
Erb,	Meigs,
Fielding,	Mignault,
Flint,	Monet,
Fortin,	Oliver,
Fraser,	Parmelee,
Gauvreau,	Proulx,
Geoffrion,	Ross (Ontario),
German,	Schell,
Gibson,	Scott,
Gould,	Sifton,
Guthrie,	Stephens,
Harwood,	Sutherland (Oxford),
Heyd,	Thompson,
Holmes,	Tobin,
Hyman,	Turcot,
Johnston (Lambton),	Turgeon,
Lang,	Wright.—62.

M. GERMAN.

ABSTENTIONS SIMULTANEES.

Ministériels.	Opposition.
Talbot,	Hughes (Victoria),
Emmerson,	Rosamond.

Sous-amendement rejeté.

Amendement rejeté.

Bill lu la troisième fois.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Le bill va-t-il être adopté maintenant et va-t-on laisser le titre sous lequel il est désigné dans le feuilleton de la Chambre?

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Lors de la discussion de ce bill en comité général, on a objecté à l'insertion du mot " national " dans le titre, parce qu'il se rapportait à une compagnie particulière de chemin de fer. Le ministre des Chemins de fer a lui-même formulé cette objection et a dit qu'il faudrait plutôt réserver cette appellation au chemin de fer national du Canada. Les promoteurs du chemin de fer en question devraient se ranger à cet avis, bien qu'ils comptent sur l'influence du mot " national " pour le progrès de leur entreprise.

Je proposerai l'amendement suivant :

Que le bill ait pour titre : " La Compagnie de chemin de fer et de transport de Toronto et de la Baie Georgienne."

L'amendement est rejeté ; le bill est adopté.

LA COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE ET DE FABRICATION DE HULL ET D'OTTAWA.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 25) constituant en corporation la compagnie de force motrice et de fabrication de Hull et d'Ottawa (à responsabilité limitée).—M. Champagne.

Article 15.

M. MACLEAN : C'est un faux principe que celui d'accorder aux municipalités le

droit de créer des exemptions de cette nature ; l'autre jour, il s'est soulevé tout un débat sur ce sujet dans la législature d'Ontario. Je suis d'avis qu'il faudrait éliminer d'un bill d'intérêt privé un principe comme celui-là.

L'honorable M. SUTHERLAND : Comment ce parlement peut-il accorder à une municipalité le droit d'exemption?

M. MACLEAN : Je l'ignore ; mais, s'il ne le peut, pourquoi le ministre de la Marine et des Pêcheries consent-il à ce qu'il entre dans le présent bill?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On ne m'a pas demandé mon consentement ; je prends le bill pour ce qu'il est après avoir été adopté par le comité.

M. MACLEAN : Mais le ministre qui représente le gouvernement est responsable de la législation adoptée par la Chambre. On a tout particulièrement attiré l'attention du pays sur ce point ; depuis deux ou trois jours surtout, il a été clairement établi que le gouvernement, et en particulier le ministère de la Justice, sont responsables des lois d'intérêt privé qui touchent à des questions d'intérêt public. J'ignore si ce parlement peut bien autoriser une municipalité à accorder des exemptions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député veut me le permettre, je lui dirai que le pouvoir qu'il s'agit ici de conférer à la compagnie ne consiste que dans la possibilité pour cette dernière de se faire exempter par une municipalité, si cette municipalité peut et daigne accorder l'exemption.

M. MACLEAN : Pourquoi la compagnie aurait-elle ce pouvoir ? Il repose sur un principe vicieux et cependant consacré par un ministre de la Couronne. Celui qui nous demande de reconnaître ce principe, c'est celui-là même qui, l'autre jour, est venu nous dire, au comité des chemins de fer, qu'il fallait voir à la protection du pays et à l'amélioration de notre condition autant que faire se pourrait. La Chambre des communes ne devrait pas songer à favoriser une législation aussi peu désirable, et le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui dirige les délibérations de cette Chambre, ne devrait pas consentir à ce que cela se fît.

L'honorable M. SUTHERLAND : Mon honorable ami d'York-est (M. Maclean), qui prend si résolument et si souvent la défense de ce qu'il appelle les droits du peuple, ne laisse pas de me causer une certaine surprise en cherchant à nous ramener vers les siècles de ténèbres et à nous faire dénier aux municipalités l'exercice du droit qu'elles ont d'accorder un privilège à une corporation comme celle-ci. A mon sens, ce n'est pas pour la compagnie qu'on demande l'adoption de cette loi, mais enfin, dans le siècle où nous vivons, personne ne devrait songer à dénier à une compagnie comme celle dont il est question le droit de recevoir une faveur quelconque d'une municipalité qui, dans sa sagesse, croirait devoir la lui accorder.

M. PUTTEE : La compagnie aurait-elle le droit de recevoir cette faveur, que le bill fût passé ou non ?

L'honorable M. SUTHERLAND : Oui.

M. MACLEAN : Alors, pourquoi le mentionner dans le bill ? Le parlement du Canada ne devrait pas s'occuper de discuter de telles questions. Autant vaudrait insérer dans le bill que le gérant de la cie est autorisé à faire blanchir son linge à Hull plutôt qu'à Ottawa.

M. EDWARDS : A vous de le proposer.

M. MACLEAN : Pourquoi ne pas rayer cette partie-là ? Nous avons bien autre chose à faire que de conférer des pouvoirs inutiles à une compagnie de particuliers. C'est violer l'idée de fédération que de nous occuper de questions de taxes municipales. Qu'on aille les agiter plutôt dans les législatures provinciales, et qu'on aille demander à ces dernières des pouvoirs comme ceux dont il s'agit.

M. CLANCY (Bothwell) : L'autre jour, le comité a rayé un article comme celui-ci du bill concernant le Lloyd canadien.

L'honorable M. SUTHERLAND : Non.

M. CLANCY : Cet article comportait précisément une faveur comme celle dont nous parlons. Un article comme celui-là, on pourrait l'appeler anodin, parce que le public n'est pas obligé de faire cette concession à la compagnie. Mais le mal réside dans le fait qu'on permet à cette dernière de recevoir un tel privilège. On dira peut-être que cet article n'a pas d'effet, mais il a cependant celui de mettre les municipalités en état de faire un certain mal. Nous ne pouvons pas accorder à la municipalité le droit de créer une exemption, mais en accordant à la compagnie la faculté de la recevoir, on ouvre la porte à un abus. Si, après mûr examen, on a cru convenable de rayer du bill concernant le Lloyd canadien, un article de cette nature, sur le principe qu'il ne fallait pas que la compagnie reçut des terres avec pouvoir de les aliéner pour d'autres fins, il est naturel qu'on lui refuse le privilège qu'elle demande. J'espère que la députation se prononcera en faveur de la radiation de cet article.

M. MACLEAN : L'exemption relative aux terres du Pacifique Canadien, dont il s'est agi l'autre jour en cette Chambre, nous offre un exemple de ce à quoi l'on peut faire servir les pouvoirs accordés par cette Chambre d'une manière inconsidérée. Si l'on avait apporté plus de soin à l'étude du cas que je viens de citer, on ne se trouverait pas aujourd'hui en face de l'immense grief que l'on sait.

M. GERMAN : Pourquoi appuyez-vous un parti qui peut commettre de telles erreurs ?

M. MACLEAN : Pourquoi appuyez-vous vous-même un parti qui ne veut pas remédier au mal ? Je tiens à dire aux promoteurs de ce bill que, s'ils veulent faire admettre ce point ce soir, ils le peuvent en souscrivant à une proposition raisonnable. Cet article établit un principe pernicieux, et ils n'ont rien de bon à en attendre pour eux-mêmes. Je propose donc la radiation des mots à l'insertion desquels on objecte.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je suis un de ceux qui ont demandé qu'un article semblable à celui-ci fût rayé du bill soumis à l'étude du comité des chemins de fer l'autre jour et, par conséquent, je dois m'opposer à ce qu'on laisse dans le bill l'article dont il s'agit présentement. Il y a dans cet article une invitation à la compagnie de demander au gouvernement du Canada ou à ceux des provinces de Québec et d'Ontario une concession de terres publiques ou de bois à pulpe, et cela, au moment même où l'on voit échapper si rapidement ces sources de richesse à ceux qui ont pourtant mission de les conserver, dans l'intérêt du peuple. Cette législation comporte un grave danger. Il est bien vrai que la compagnie n'a pas besoin d'être autorisée par la loi pour recevoir une faveur de cette nature, mais, d'après l'opinion des légistes qui siégent en cette Chambre, nous avons lieu de croire que si elle l'obtient sans l'intervention d'une loi particulière, il lui sera défendu de l'aliéner et que, de cette façon, la faveur se trouvera moindre. Je suis d'avis que dans un très grand nombre de cas on se fait accorder des chartes tout simplement pour avoir quelque chose à vendre et sur quoi spéculer. La Chambre devrait étouffer tous ces projets de législation qui ne voient le jour que parce qu'on veut venir en aide à la spéculation.

M. l'ORATEUR : Le temps réservé à l'étude des bills d'intérêt privé étant expiré, la Chambre va se former en comité des subsides.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le comité va avoir à prendre connaissance du budget relatif au département des affaires des Sauvages, page 66.

M. BORDEN (Halifax) : Il conviendrait d'étudier les questions budgétaires avec plus d'ordre. A propos, j'aurais voulu traiter un point particulier de la question que nous étions à discuter lorsque la séance fut suspendue, et j'aurais été heureux de savoir alors que nous allions nous occuper d'une autre question se rattachant au budget. Mais, en thèse générale, je suis d'avis que la proposition faite au début de la session et agréée par le gouvernement devrait être mise à effet ; elle demandait que l'on soumît à la considération de la Chambre les différents item du budget dans un ordre défini de façon à ce que les membres de la gauche fussent prévenus de ce dont on devait s'occuper à certains jours déterminés. Mais si l'attitude du gouvernement est déterminée par l'indisposition du ministre des Chemins de fer, il va sans dire que je n'y trouve rien à reprendre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est désirable, en effet, qu'il préside, autant que possible, un ordre bien défini à l'examen du budget, mais il ne peut pas toujours en être ainsi. Je conviens toutefois que les membres de la gauche ont droit à un avis raisonnable. Immédiatement après la suspension de la séance, le ministre des Chemins de fer, qui se sentait indisposé, m'ayant averti qu'il ne pourrait probablement pas être ici ce soir, j'ai été dire à un des honorables membres de la gauche que, dans ce cas, et si le temps nous le permettait, nous nous occuperions du budget du ministère de l'Intérieur, et de celui de l'Agriculture. Je crois que l'honorable chef de l'opposition était alors sorti de la Chambre, mais l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) y était encore, et c'est à lui que je me suis adressé, pensant bien que je prenais ainsi le meilleur moyen de prévenir l'opposition de ce qui allait se faire.

M. WALLACE : J'étais pourtant là moi aussi et je n'ai rien entendu.

M. MACLEAN : J'ai entendu, moi.

L'honorable M. SUTHERLAND : La même déclaration s'est faite lorsqu'on a levé la séance d'hier.

Affaires des sauvages—Secours, soins de médecins et médicaments, province d'Ontario, $1,100.

M. BENNETT : Qui est médecin de la tribu établie sur la réserve de Rama, dans la division d'Ontario-nord ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le Dr Macdonald.

M. BENNETT : Y a-t-il d'autres médecins qu'on a payés à même l'argent de la tribu, pour leurs soins et services professionnels, et a-t-on payé au médecin en titre ses appointements ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non. A part un cas particulier, les seuls deniers qu'on ait versés, on les a versés au Dr Macdonald. Ils lui étaient dus pour ses soins comme médecin de la tribu.

M. BENNETT : Va-t-on continuer à retenir les services du Dr Macdonald ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il y a eu du mécontentement et des plaintes parmi les sauvages au sujet du Dr Macdonald. Nous avons envoyé sur la réserve

un fonctionnaire du ministère avec ordre d'y faire une enquête. L'enquête s'est faite, j'en ai examiné le rapport, mais je n'ai pas encore eu le temps d'arriver à une conclusion définitive à cet égard.

Affaires des sauvages—Couvertures et habilements, Ontario et Québec, $500.

M. MACLEAN : Où achète-t-on ces couvertures ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : On annonce quelle quantité il nous en faut, et on les achète sur soumission.

M. MACLEAN : Sont-elles de provenance canadienne, comme doivent l'être à présent les rails d'acier ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il n'est pas dit dans nos annonces où elles doivent avoir été fabriquées ; nous demandons des soumissions d'une manière générale.

M. MACLEAN : Mais le gouvernement n'a-t-il pas inauguré une politique qui consiste à encourager l'industrie domestique ? N'a-t-il pas décidé que tous les rails d'acier dont nous aurions besoin devraient avoir été fabriqués au Canada ? Il y a dans le pays nombre de filatures qui peuvent fabriquer de ces couvertures-là.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Celles que nous avons achetées sont de provenance canadienne.

M. HENDERSON : Combien les avez-vous payées la livre ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : 34½ cents.

Affaires des Sauvages—Appointements des chefs de Gibson et de Cap-Croker et de l'agent de Saint-Régis, $150.

M. FOWLER : Le ministre voudra-t-il nous dire si on s'est occupé de la plainte du chef Marcil, de la tribu des Micmacs, de Sainte-Anne de Ristigouche, dans la province de Québec, et dont le chef a donné avis à la Chambre dès l'ouverture de la session ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je me propose d'envoyer un inspecteur s'enquérir de la valeur de cette plainte. On a attiré mon attention sur cette plainte par voie de correspondance ; j'ai vu que les fonctionnaires du ministère s'en étaient occupés et j'ai décidé de m'enquérir des faits de la cause.

M. SPROULE : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire pourquoi il n'a pas produit la correspondance qui se rapporte à cette affaire ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je l'ai déposée sur le bureau de la Chambre il y a déjà quelque temps.

M. SPROULE : Je m'en suis enquis une couple de fois et l'on m'a dit qu'elle n'était pas produite.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Elle l'a été il y a déjà longtemps.

Transport des sauvages du lac des Deux-Montagnes, d'Oka à Gibson, $200.

M. SPROULE : Combien de temps encore va-t-on laisser inscrits sur la liste du budget les $200 destinés à acquitter les frais de transport de ces sauvages-là ? Cet item a figuré sur la liste chaque année depuis que je siège au parlement, et l'on dirait qu'il va toujours y rester ; c'est comme la cause de Jarndyce vs Jarndyce, ce fameux procès qui ne devait jamais finir.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : C'est le parlement qui a institué ce crédit. En voici l'explication : Il y a quelques années, on a décidé de pourvoir au transport de certains sauvages de la réserve d'Oka dans le township de Gibson, province d'Ontario. Le gouvernement s'est chargé de payer les frais de transport de ces sauvages qui désiraient s'établir ailleurs. Nous avons mis de côté chaque année un petit montant destiné à pourvoir aux frais de transport des sauvages qui désireraient s'en aller cette année-là. Je crois qu'on n'a rien payé de ce chef depuis que je dirige le ministère.

M. WALLACE : Combien y en a-t-il qui sont reudus dans le township de Gibson, et combien en reste-t-il encore à Oka ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il y en a 123 de rendus à Gibson et il en reste 447 à Oka.

M. SPROULE : A ce compte, l'honorable ministre pourrait-il nous dire combien il va s'écouler de temps avant qu'ils soient tous rendus à Gibson.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : A en juger par ce qui s'est fait depuis quatre ans, il est probable qu'il va s'écouler encore bien du temps.

Arpentage des réserves des sauvages, $500.

M. WALLACE : A-t-on fait faire cet arpentage dans le but de vendre le bois ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il arrive parfois que ce soit là le but ; mais quant aux arpentages relatifs aux territoires du Nord-Ouest, nous n'avons dû les faire faire que pour arriver à vendre les terrains qu'on nous avait remis.

M. WALLACE : Mais il s'agit ici de la province d'Ontario.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui ; mon honorable ami a raison. L'an dernier, nous avons consacré $47.45 à faire tracer les bornes des terrains parce qu'il y avait des colons qui venaient s'établir dans le voi-

sinage des réserves. Il peut être nécessaire de faire arpenter les limites à bois.

Fonds d'administration des terres des sauvages, $14,000.

M. CLANCY : C'est peut-être le moment ou jamais d'appeler l'attention du ministre de l'Intérieur sur une question qui intéresse à un très haut degré les sauvages de l'île Walpole. L'honorable ministre doit savoir ce que je veux dire ; il n'y a pas encore bien longtemps, il a renvoyé le médecin chargé de donner ses soins à ces sauvages et qui était payé à même le fonds qui leur appartient. Depuis cette époque-là, la mort a fait de très nombreuses victimes parmi eux, et l'on attribue la progression de la mortalité à leur indisposition à l'égard du nouveau médecin et à leur refus d'avoir recours à lui. Je n'ai rien à dire contre ce médecin-là, mais enfin, l'honorable ministre connaît assez bien le caractère des sauvages pour savoir qu'ils sont ombrageux et qu'ils jugent d'une façon fort étrange le médecin qu'on leur a donné. Je crois que certaines personnes, entr'autres un ministre protestant de l'île Walpole, ont adressé au ministère de l'Intérieur des lettres qui exposent les ravages de la mort au sein de cette tribu et les expliquent de la même manière que je viens de le faire. Je voudrais savoir si l'honorable ministre en a pris connaissance et s'il a fait des démarches en vue de remédier à ce mal reconnu. Il ne suffirait pas de répondre que les sauvages ont à leur disposition un médecin et qu'il leur est loisible de recourir à ses services, car ils vont persister à mieux aimer mourir que de se servir d'un médecin qui, d'après eux, leur fait plus de tort que de bien. Le chef du ministère a-t-il vraiment reçu une lettre du ministre méthodiste que je viens de mentionner—c'est M. le pasteur Pickard, je crois, mais peu importe—et s'est-il occupé de répondre au désir de ces sauvages ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai entendu parler d'aucune telle correspondance, et le fonctionnaire qui a charge de la correspondance du ministère me dit qu'il n'a pas souvenance qu'il soit arrivé de lettres de cette nature à nos bureaux. Cependant, il se peut qu'il y en soit arrivé. Quant à moi, j'ignore ce qui en est. Je ferai faire toutes les recherches nécessaires pour arriver à répondre d'une manière satisfaisante au désir de l'honorable député.

M. CLANCY : L'honorable ministre qui remplaçait le ministre de l'Intérieur à la dernière session a répondu à une question comme celle-ci qu'il avait été écrit de telles lettres, qu'il les avait en sa possession et qu'il en connaissait le contenu. Ainsi, je puis dire d'avance à l'honorable ministre qu'il y a de ces lettres-là au ministère.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je l'ignorais ; je vais y voir immédiatement.

M. SIFTON.

Construction d'une geôle à Saint-Régis, $500.

M. SPROULE : Quel effet a eu le règlement de la malheureuse difficulté survenue au sujet de la geôle de Saint-Régis, et qu'a-t-on fait des sauvages qu'on avait mis en état d'arrestation ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cette difficulté date déjà de loin. Dès qu'on y a appelé mon attention, les fonctionnaires du ministère m'ont dit qu'elle était due à ce que les sauvages américains, dont la réserve touche à celles des sauvages canadiens, travaillaient constamment à indisposer ces derniers à notre égard et à les persuader qu'ils ne devaient pas se soumettre aux exigences de notre administration.

Ces sauvages avaient pris l'habitude d'envoyer souvent des députations à Ottawa, pour demander des changements dans l'administration de leur réserve ; le ministre n'a pas toujours jugé à propos de se rendre à leurs exigences. Ils avaient des idées bien arrêtées sur la sainteté, l'intangibilité du territoire qu'ils occupaient ; ils ne permettaient pas aux constables provinciaux d'y exercer leurs fonctions. La situation s'aggrava à tel point que je compris l'absolue nécessité de leur faire comprendre, aussi délicatement que possible, que la loi devait être observée. Dans ce but, nous avons nommé un constable et, pour résumer une longue histoire, je dirai que nous avons envoyé le chef de la police fédérale protéger le constable dans l'exécution de ses devoirs. En compagnie de quelques assistants, le chef se rendit à cette réserve ; il devait mettre en état d'arrestation un des principaux instigateurs de l'émeute. C'est alors que deux ou trois sauvages pénétrèrent dans le bureau de l'agent de la réserve, assaillirent le chef de police en le menaçant de la mort. Ce fonctionnaire, croyant sa vie en danger, fit feu sur l'un de ces forcenés.

Un certain nombre de sauvages furent cités devant les tribunaux ; enfin, après de longues négociations de part et d'autre, nous avons consenti à un compromis par lequel nous abandonnions notre plainte pour le moment. Les prisonniers furent relâchés à la condition de se présenter devant la cour, lorsqu'ils seraient requis de le faire. C'est la cause la plus difficile qu'il m'ait fallu poursuivre depuis que je suis à la tête de ce ministère. Nous devons nous montrer fermes tout en ayant de la considération pour ces sauvages, si nous voulons éviter des troubles. Pour continuer ce que nous avons commencé, il faut établir sur cette réserve une prison où nous pourrons loger les turbulents, s'il se produit des émeutes semblables. C'est pour cela que nous demandons ce crédit.

M. SPROULE : Le surintendant général des affaires des sauvages ne voit-il pas, comme par le passé, à ce que la loi soit observée dans ces cas ? Si je ne me trompe, on a abandonné la poursuite contre les auteurs

de ces difficultés ; on les a laissés libres de retourner à la réserve. Il me semble que les sauvages vont se croire les maîtres de la situation et, dans ce cas, quel avantage allons-nous retirer de la conctruction de cette prison, si l'on ne peut mettre la loi en vigueur ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Avant d'agir, nous avons consulté les personnes qui connaissent parfaitement tous les faits de la cause. Le Solliciteur général s'est occupé activement de cette poursuite que nous avons abandonnée, persuadés que les sauvages, ayant reçu une leçon suffisante, entendraient raison ; nous ne pouvions obtenir ce résultat en les exaspérant. Ceux qui comprennent le mieux la nature de ces sauvages, m'ont demandé en grâce de ne prendre aucune procédure, car cela serait soulever la colère de toute la tribu. Aussi, ces gens ont-ils hautement approuvé notre ligne de conduite dans cette affaire. Je ne puis prédire qu'il ne surgira plus jamais de difficultés. Quiconque connaît un peu le caractère des sauvages, comprend que ce serait faire là une prédiction par trop consolante. Pourtant, dans cette circonstance, je suis convaincu que nous avons agi pour le mieux et que, par une administration raisonnée, nous pourrons probablement prévenir des difficultés semblables à l'avenir.

M. SPROULE : Le ministre leur construit une prison pour leur donner une leçon de choses en les terrorisant.

Affaires des sauvages, N.-E.—Appointements, $1,150.

M. BORDEN (Halifax) : A quoi sert cette dépense?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Pour ces modiques appointements, les agents doivent exercer une surveillance générale sur les sauvages. Ils sont obligés de nous faire rapport de temps à autre, et de nous dire s'il faut accorder des secours aux sauvages. Ils surveillent aussi la distribution des grains de semence. Ces appointements sont peu élevés, mais nous voulons, autant que possible, ne pas augmenter les dépenses.

Affaires des sauvages, N.-E.—Grains de semence, $2,000.

M. WILSON : Cette dépense est-elle imputable sur le fonds destiné au département des Affaires des Sauvages ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non, elle est portée à compte du revenu consolidé.

M. GOURLEY : Le ministre peut-il me dire quels sont les appointements de l'agent de Colchester?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cet agent, M. T. B. Smith, reçoit $50 par année.

M. GOURLEY : Vous pouviez augmenter ces appointements.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a une réserve de sauvages au lac Ship-Harbour, comté d'Halifax. Un de mes électeurs, citoyen très respectable, m'apprend qu'un certain marchand de bois, dont je tairai le nom, a coupé du bois sur cette réserve.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Sur la réserve des sauvages?

M. BORDEN (Halifax) : Oui. Il me semble que le ministre devrait faire une enquête pour s'assurer des faits. Je puis ajouter que la personne qui m'a fourni ce renseignement m'a déclaré qu'elle avait voulu, il y a quelques années, acheter le bois en question ; le département a attendu quelque temps avant d'annoncer qu'il ne pouvait opérer cette vente. Depuis, cette réserve a été à la merci de gens qui ne se sont pas fait scrupule d'y faire des coupes nombreuses.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les plaintes que nous avons l'habitude de recevoir de la Nouvelle-Ecosse portent que les sauvages coupent du bois sur les terres situées en dehors de leurs réserves. Je vais, cependant, m'occuper de cette question.

M. GOURLEY : Ils peuvent couper ce bois, en vertu du droit commun.

M. KAULBACH : Je veux rappeler à l'honorable ministre qu'il y a deux réserves de sauvages dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. On y trouve un certain nombre de sauvages. Mon honorable ami a-t-il établi comme règle qu'on doit s'adresser aux médecins de la localité où se trouve telle ou telle réserve, lorsqu'il s'agit de soigner ces sauvages? Si c'est là le principe reconnu, on l'a violé par rapport aux réserves de Lunenburg, car on a fait venir, dans certains cas, des médecins qui demeuraient à de grandes distances—qui ont réclamé un montant élevé pour leurs services. Si le département doit pratiquer l'économie, je ferai remarquer au ministre que nous avons, dans notre district, aux environs des réserves, nombre de médecins habiles qu'on devrait appeler auprès des sauvages malades, au lieu de mander des médecins qui demeurent à de grandes distances. Je demanderais à mon honorable ami de prendre note de cette remarque.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Dans ces cas dont parle l'honorable député, nous avons deux médecins, qui reçoivent chacun $75 par année pour soigner les sauvages. Je veux parler du Dr Marsh, qui demeure à Bridgewater, et du Dr Kelly, de Chester. Je ne crois pas qu'on puisse économiser sous ce rapport. Nous avons beaucoup de difficulté à conserver une moyenne raisonnable dans le coût de ces services médicaux. Dans les provinces maritimes, les sauvages demandent souvent un médecin, alors qu'ils n'ont besoin d'aucun soin. Si nous flattons cette manie, nous aurons des sommes élevées à payer aux médecins. Il faut donc nous en

rapporter aux personnes qui useront de leur jugement pour n'accorder leurs soins aux sauvages que dans les cas de nécessité.

M. KAULBACH : On demande si peu souvent le médecin que, à mon avis, le département réaliserait une économie en n'employant les hommes de l'art que lorsque leurs services sont jugés nécessaires. La dépense, dans ce cas, ne s'élèverait pas à $75.00 par année. Je voudrais qu'on employât de préférence les médecins qui demeurent dans la localité où se trouve telle ou telle réserve.

Affaires des sauvages, N.-B.—Appointements, $1,184.

M. FOWLER : Pourquoi a-t-on diminué ce crédit de $100?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Un des missionnaires dont le nom apparaissait sur la liste, l'an dernier, étant décédé, ses appointements ne figurent plus dans ce crédit.

M. FOWLER : Avez-vous l'intention de remplacer ce missionnaire? A quelle religion appartenait-il?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : A la religion catholique romaine. Il s'appelait l'abbé William O'Leary, et demeurait dans le comté d'York.

Affaires des sauvages, N.-B.—Secours et grains de semence, $2,300.

M. FOWLER : A quelles réserves distribue-t-on ces grains ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : A toutes.

M. FOWLER : Les sauvages de mon comté n'en reçoivent pas.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Généralement on n'accorde ces grains que comme secours. Quand un de nos agents nous dit qu'il y a nécessité d'envoyer des grains de semence à une réserve, nous en expédions une certaine quantité à l'endroit désigné.

M. FOWLER : Combien ces secours nous ont-ils coûté, l'an dernier? Le département a-t-il dépensé tout le crédit voté?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous avons dépensé, en 1900, $1,872.17 ; en 1899, $2,005.86 ; en 1898, $2,213.10.

Affaires des sauvages, N.-B.—Soins de médecins et remèdes, $1,740.

M. FOWLER : Quel est le médecin qui doit donner ses soins aux sauvages du comté de King?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il y a maintenant des appointements fixes. L'an dernier, nous avons payé une somme globale de $360.48, répartie comme suit : $90.30 à L. R. Murray, $74.65 à F. P. Patterson ; $171.28 à J. N. Smith ; $24.25 à W. H. White.

M. FOWLER : Vous parlez de l'année 1900?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je parle de l'exercice finissant le 30 juin 1900.

M. FOWLER : Emploie-t-on encore ces médecins?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le Dr D. H. McAllister donne maintenant ses soins aux sauvages.

M. GOURLEY : J'allais poser une question semblable relativement aux médecins qui donnent leurs soins aux sauvages de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable ministre peut-il me donner les noms de ces médecins pour le comté de Colchester?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Voici ce que nous avons dépensé de ce chef, dans le comté de Colchester, au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 1900 : $33 à M. S. Dickenson ; $7 à W. D. Finn ; $37.75 à W. H. Hills. En tout, $77.75. Le médecin actuel est le Dr Yorston, de Truro.

Affaires des sauvages, N.-B.—Dépenses diverses et imprévues, $300.

M. BORDEN (Halifax) : Comment se fait-il que le montant demandé pour secours soins de médecins, médicaments, soit aussi différent pour les deux provinces? Pour la Nouvelle-Ecosse, on nous demande de voter $2,000 pour des secours aux sauvages, et $3,000 pour soins de médecins ; pour le Nouveau-Brunswick, le crédit est de $2,300 pour secours, et de $1,740 pour soins de médecins.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : La seule raison que je puisse invoquer est celle de l'économie.

Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, total $804,073.70.

M. CLANCY : L'honorable ministre peut-il nous donner le chiffre de la population qui habite les réserves des sauvages au Manitoba, où il y a 47 agences ? Peut-il nous indiquer aussi d'une manière approximative le coût d'entretien par tête de cette population, suivant les détails énumérés dans ce tableau ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne pourrais répondre immédiatement à cette question. Il me faudrait séparer les sauvages du Manitoba de ceux du Nord-Ouest, et il s'agit de tous ces sauvages dans le crédit que nous demandons. Nous pourrions discuter les estimations du département des Affaires des Sauvages, en séparant les item se rapportant aux sauvages du Manitoba de ceux que nous demandons pour les sauvages du Nord-Ouest ; cela prendrait du temps, cependant.

M. CLANCY : L'honorable ministre pourra-t-il nous fournir ces renseignements, lorsque seront soumises les estimations supplémentaires ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Certainement.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami peut-il nous expliquer la raison des augmentations que nous constatons dans ce crédit ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il y a d'abord une augmentation dans l'item des annuités. En 1899, nous avons conclu un traité, le traité n° 8, en vertu duquel nous avons obtenu une grande étendue de territoire au nord d'Edmonton ; il nous a fallu comprendre les sauvages intéressés au nombre de ceux auxquels nous payons des annuités. L'augmentation dans l'item se rapportant aux instruments aratoires était urgente, parce que les sauvages ne sont pas, cette année, autant que l'an dernier, en état de payer ces machines, par suite du manque de récoltes. Nous nous efforçons de mettre les tribus en état de pourvoir à leurs propres besoins, et, sous ce rapport, nous constatons des progrès considérables. Nous tâchons d'aider, autant que possible, en les attachant à la culture de la terre, les sauvages qui montrent un désir sincère de se procurer, par leur travail, les choses nécessaires à la vie. Bien que nous demandions une somme globale, il ne faut pas conclure que le commissaire ne peut fournir des renseignements sur chaque item.

M. BORDEN (Halifax) : Par le mot " annuité ", vous voulez désigner, je suppose, le montant payé, tous les ans, à chaque membre d'une tribu ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous payons ce montant aux sauvages qui ont conclu un traité à cet effet avec nous. Au Nord-Ouest et dans Ontario, la Couronne a reconnu le titre des sauvages à la propriété du sol. Avant de s'emparer des terres, elle a dû faire disparaître ce titre. C'est dans ce but qu'on envoie des commissaires négocier un traité. Dans l'ouest, on a établi la coutume de donner un certain montant sous forme d'annuité à chaque tête de la population de chaque tribu, afin de l'induire à conclure un traité avec nous. On ajoute une annuité de $5.00 par tête.

M. BORDEN (Halifax) : Combien de sauvages se livrent à la culture des terres au Nord-Ouest ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il me serait difficile de donner une information précise à ce sujet, parce que, dans les différentes réserves, il y a, par ci par là, quelques sauvages qui se livrent à l'agriculture. Cependant, je comprends le désir de mon honorable ami, et je m'efforcerai de lui fournir, le plus tôt possible, les renseignements demandés.

M. GOURLEY : Paie-t-on ces annuités aux enfants des sauvages, leur vie durant ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui.

M. SPROULE : Je constate une augmentation dans les item se rapportant aux instruments aratoires, aux grains de semence et aux bestiaux. Cela semblerait indiquer qu'un plus grand nombre de sauvages profitent, tous les ans, de l'occasion que nous leur offrons de se livrer à l'agriculture. Quel succès a couronné les efforts du gouvernement sous ce rapport ? Je demanderais au ministre de m'indiquer quelle quantité de grains et d'autres produits les sauvages ont récoltée pour eux-mêmes.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : En général, depuis trois ans, le résultat de nos efforts a été très encourageant. Les sauvages apprennent, d'année en année, à se suffire à eux-mêmes ; ce progrès est surtout sensible en ce qui se rapporte à l'élevage des bestiaux. Les sauvages se livrent à cette industrie partout où le terrain est propice à l'élevage. D'un autre côté, lorsque nous avons pu nous procurer les services d'un agent qui connaît parfaitement le caractère des sauvages, ce fonctionnaire nous a rendu des services signalés. Mon honorable ami pourrait trouver dans le rapport du département des Affaires des Sauvages, un état détaillé de la récolte dans les réserves assignées aux sauvages. Je parle d'une manière générale, en disant que cet état démontre que la valeur des produits de la ferme, y compris le foin, a représenté, l'an dernier, dans les seules réserves du Nord-Ouest un montant de $162,639.07. Dans une réserve que j'ai eu le plaisir de visiter, l'été dernier, nous avons un agent dont le travail a été très efficace. A cet endroit, les sauvages ont récolté plus de 10,000 boisseaux de blé de première qualité. Ils sont très prospères. Ces résultats heureux m'ont décidé à confier à cet agent la surveillance de trois réserves ; j'espère que le succès continuera à couronner ses efforts. La Chambre peut être certaine qu'un grand pas a été fait dans la voie du progrès. Dans les parties organisées du pays, les sauvages ne nous donnent aucune raison de craindre pour la paix et la tranquillité du Canada. Ils deviennent rapidement des habitants paisibles qui pourvoient eux-mêmes à leurs propres besoins. Sans doute, la dépense que nous faisons est considérable ; mais nous poursuivons une politique que, depuis plusieurs années, le parlement a encouragée. Elle est basée sur la conviction qu'il est préférable, laissant de côté la question de justice, d'amener graduellement les sauvages à la civilisation complète ou à une civilisation relative. C'est ainsi qu'ils ne seront plus une menace pour le pays. En général, je le disais il y a un instant, nous devons être satisfaits des résultats obtenus.

Les sauvages du Manitoba se divisent en deux classes distinctes : celle qui comprend les sauvages habitant les bois, et celle que composent les sauvages habitant les plaines ; les occupations varient suivant

la nature de ces sauvages. Ceux-ci travaillent à la coupe du bois ; ceux-là se livrent à d'autres travaux. Ils composent le meilleur élément que nous puissions trouver parmi les sauvages. Ils se trouvent dans un état satisfaisant et font de grands progrès dans la voie de la civilisation.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il les empêcher de tuer leurs bestiaux, lorsqu'ils ont faim ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il est très rare que ce fait se produise sans la permission de l'agent.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Dépense-t-on de l'argent pour l'instruction des enfants des sauvages ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député trouvera à la page 67 des estimations, un montant de $288,182, que nous consacrons à l'instruction des enfants des sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest. J'espère qu'il trouvera ce montant raisonnable. Je puis ajouter qu'il m'en coûte beaucoup de ne pas élever le montant de ce crédit.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Je suppose que toutes les réserves ont des écoles où l'on donne l'instruction aux petits sauvages ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, qu'il y a dans toutes ces réserves des écoles que tous les enfants des sauvages peuvent fréquenter.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Y enseigne-t-on la langue anglaise ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Toujours.

M. GOURLEY : Je n'ai pas bien compris la réponse que nous a faite l'honorable ministre au sujet de l'annuité accordée aux sauvages qui ont conclu un traité avec nous. Est-ce qu'elle cesse à la mort du chef de famille, ou la continue-t-on à ses héritiers ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non, en droit strict, cette annuité disparaît à la mort de la personne à qui on la paie. Quand l'agent ou le commissaire fait ces paiements, si un sauvage ne se présente pas pour recevoir cette annuité, et si l'on prouve son décès d'une manière satisfaisante, son nom est rayé de la liste.

M. CLANCY : Peut-être l'honorable ministre n'a-t-il pas maintenant le renseignement que je vais lui demander; cependant, s'il peut me le fournir immédiatement, je le prierais de me dire quel est le montant qu'on a payé en appointements pour le service extérieur au Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ces appointements représentent un montant d'environ $40,000, dont $11,340 pour les fonctionnaires du bureau du commissaire, à Winnipeg. Il y a de plus deux arpenteurs qui reçoivent, l'un $1,800, et l'autre $1,400. Les appointements de l'inspecteur McColl sont de $2,400 ; ceux de l'inspecteur Lévesque, de $1,800. A l'agence de Portage-la-Prairie, se trouve l'inspecteur Marlatt, qui reçoit $1,800 par année ; les autres fonctionnaires reçoivent : l'agent, $1,200 : l'interprète, $360 ; le fermier surveillant, $300 ; le gérant, $200. L'on accorde $20 pour les remèdes que distribuent aux différents districts dix professeurs qui reçoivent chacun $50.

Voici comment se répartissent les autres appointements :

Agence de Couchiching : agent, $1,000.

Agence de la rivière Beren : agent, $1,000 ; interprète, $300.

Agence de Pas : agent, $1,000 ; services d'interprète, $100.

Territoire du Nord-Ouest, division d'inspection de Calgary : inspecteur, $2,200 ; Qu'Appelle : inspecteur, $2,200 ; Battleford : inspecteur, $1,800 ; interprète, $360.

Agence de Pelly : agent, $1,000 ; commis et fermier, $480 ; interprète, $300.

Agence de Birtle : agent, $1,000 ; commis, $720 ; interprète et conducteur d'attelage, $300.

Agence de la montagne de l'Orignal : fermier en chef, $900 ; autre fermier, $480 ; journalier pour travail de six mois, $90.

Agence du lac Croche : agent, $1,000 ; commis, $600 ; interprète, $300 ; meunier et forgeron, $600 ; deux fermiers, $480 chacun.

Agence d'Assiniboine : fermier en chef, $800 ; interprète, $300 ; aide supplémentaire durant six mois, $30.

Agence de File Hills : agent, $1,000 ; fermier, $360 ; bouvier, $360 ; interprète et courrier de la malle, $120.

Agence de Muscowpetung : agent, $1,200 ; commis et fermier, $600 ; interprète, $300 ; fermier et forgeron, $600 ; autre fermier, $480 ; bouvier, $480 ; pour travail de sauvages, $125.

Agence du lac au Canard : agent, $1,000 ; commis et fermier, $480 ; interprète, $360 ; trois fermiers, $480 chacun.

Agence de Carlton : agent, $1,000 ; commis, $600 ; interprète, $360 ; meunier, $600 ; deux fermiers, $480 chacun ; trois inspecteurs, $180 chacun.

Agence de Battleford : agent, $1,000 ; commis, $600 ; interprète, $360 ; quatre fermiers, $480, chacun ; vacher, $360 ; mécanicien, $300.

Agence de Touchwood-Hills : agent, $1,000 ; commis, $600 ; interprète, $300 ; deux fermiers, $480, chacun ; un autre fermier, $360 ; inspecteur, $180.

Agence du Lac Oignon : agent, $900 ; commis, fermier et meunier, $600 ; interprète, $240 ; vacher, $420.

Agence du lac Saddle : agent, $1,000 ; commis, $180 ; interprète, $300 ; deux fermiers, $480, chacun : meunier, $600.

Agence d'Edmonton : agent, $1,000 ; commis, $660 ; interprète, $360 ; deux fermiers, $480, chacun.

Agence de Hobbema : agent, $1,000 ; commis, $600 ; interprète, $360 ; deux fermiers, $480, chacun ; forgeron et scieur, $480 ; meunier, $120.

Agence de la Montagne-de-pierre : fermier surveillant, $720 ; commis, $480 ; ouvrier, $240.

Agence des Sarcis : agent, $1,000 ; fermier et préposé à la livraison, $480 ; aide au préposé à la livraison, $60 ; éclaireur, $120.

Agence des Pieds-noirs : agent, $1,400 ; commis, $600 ; interprète et conducteur d'attelage, $420 ; fermier et mécanicien, $500 ; deux fermiers à $480, chacun.

Agence des Gens-du-sang : agent, $1,100 ; commis, $600 ; interprète, $420 ; trois fermiers, $480, chacun ; préposé à la livraison, $540 ; deux éclaireurs, $240.

Agence de Piegan : agent, $1,000 ; commis et préposé à la livraison, $600 ; interprète et aide au préposé à la livraison, $300 ; vacher, $480 ; éclaireur et courrier, $120.

M. CLANCY : Dois-je comprendre que l'honorable ministre déclare qu'en chiffres ronds $40,000 suffisent à défrayer tous les salaires?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non, je faisais erreur. Je crois que les salaires s'élèvent à $80,000, à peu près.

M. CLANCY : Quels sont, en outre, les appointements des professeurs?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les renseignements que je possède ne me permettent pas de dire, ce soir, le montant que nous avons payé, à même le crédit affecté à l'éducation. Que l'honorable député me fasse bien comprendre ce qu'il désire. Il verra que le crédit affecté à l'éducation s'élève à $290,171. Si je comprends bien, il veut savoir quelle partie de cette somme représente les appointements des professeurs.

M. CLANCY : Ce que je veux savoir de l'honorable ministre, c'est le montant total des salaires payés au Manitoba et dans le Nord-Ouest pour le service extérieur, pour les appointements des professeurs et pour les autres fins aussi, bien entendu.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai fait connaître quels sont les salaires payés à tous les autres employés du département et, si je comprends bien, l'honorable député désire savoir quels sont les appointements des professeurs.

M. CLANCY : Oui ; y compris, cela va de soi, tous les salaires des employés du service extérieur.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai dit quels étaient les salaires des employés du service extérieur. Je ne puis dire maintenant quels sont les appointements des professeurs, avant d'aller aux informations.

M. McGOWAN : Le ministre nous dira-t-il pourquoi il y a tant de différence dans les salaires que reçoivent les différents employés?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Si l'honorable député veut examiner ces salaires, il constatera qu'un agent reçoit au moins $900 et quelquefois jusqu'à $1,400. Les uns ont des emplois plus importants que les autres. L'agence des Pieds-noirs est peut-être celle qui nous cause le plus d'embarras. Un agent reçoit $900 ou $1,000 lors de sa nomination, et, s'il donne satisfaction, il obtient une légère augmentation. L'agent le mieux rétribué est depuis longtemps à notre emploi et c'est un fonctionnaire capable. Son salaire est de $1,400. Un agent nouveau est mis à la tête d'une agence peu étendue et de peu d'importance, et il reçoit $900. On peut en dire autant des fermiers, qui reçoivent environ $480, à une ou deux exceptions près, résultant de circonstances particulières. Quant aux interprètes, règle générale, leur salaire est de $300.

M. ROCHE (Marquette) : Avant d'adopter cet article du budget, je demanderai au ministre de l'Intérieur s'il est en mesure de nous fournir de plus amples renseignements concernant l'emploi qui a été fait du matériel d'imprimerie, acheté, en 1893, par l'ancienne administration, pour l'école industrielle d'Elkhorn. Quand le gouvernement cessa de faire apprendre des métiers aux sauvages, au printemps de 1898, il remit ce matériel à quelqu'un. Le ministre doit se rappeler qu'il y a deux ans je lui ai demandé ce qu'on avait fait de ce matériel et qu'il m'a répondu qu'il n'avait pas été vendu, mais que des négociations, entamées avec M. Garrison, de Virden, n'étaient pas terminées. Pendant la dernière session, j'ai inscrit une interpellation à ce sujet sur le feuilleton de la Chambre et le ministre intérimaire de l'Intérieur, pendant mon absence, a répondu que le matériel n'avait été ni vendu ni loué. Sachant que M. Garrison lui-même avait vendu ce matériel, je n'ai pu admettre que cette réponse fût exacte et j'ai fait naître de si fortes présomptions que le ministre intérimaire de l'Intérieur promit de faire faire une enquête et d'en communiquer le résultat à la Chambre. Le ministre peut-il me dire si cette enquête a eu lieu et m'expliquer ce qu'on a fait de ce matériel?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne me rappelle pas ce qui s'est passé devant la Chambre l'an dernier. Personne n'a appelé mon attention sur ce sujet ; mais, ayant lu des commentaires, dans un journal, touchant cette affaire, je suis allé aux informations et j'ai appris que l'ancien commissaire des affaires des sauvages, M. Forget, aujourd'hui lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, avait vendu ce matériel d'imprimerie à M. Garrison, de Virden, je crois, auquel demande de paiement avait été faite. Cependant le prix de vente n'avait pas été payé. Je ne sais pas si on a pris des mesures pour le recouvrer. L'affaire en était là, quand je suis allé aux informations.

M. ROCHE (Marquette) : Quel était le prix de vente du matériel à M. Garrison?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Entre $200 et $300.

M. ROCHE (Marquette) : Ce matériel n'avait-il pas coûté $800, environ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non, je ne le crois pas.

M. ROCHE (Marquette) : M. Garrison l'a vendu à M. Wildman à raison de $350.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Demain, je fournirai à l'honorable député des renseignements concernant cette vente.

M. SPROULE : Le ministre peut-il nous dire combien d'écoles il entretient, et combien d'élèves reçoivent annuellement l'enseignement dans ces écoles?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le nombre total d'élèves inscrits dans les différents externats et internats et dans les maisons industrielles, au Manitoba, est de 1,811 et de 2,159 dans les Territoires du Nord-Ouest. L'assistance moyenne, au Manitoba, est de 1,132 élèves présents sur 1,811 élèves inscrits et, dans les Territoires du Nord-Ouest, elle est de 1,706 élèves présents sur 2,159 élèves inscrits. En dehors du Manitoba et des Territoires, hors des réserves, il y a en tout 302 élèves inscrits, et la moyenne de la présence en classe est de 180 élèves.

M. SPROULE : Sur quoi se base le ministre dans la répartition des deniers destinés au maintien de ces écoles ? Il y a trois classes d'écoles—les externats, les internats et les écoles industrielles. Comment partage-t-il le crédit?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les internats reçoivent un montant fixe pour chaque élève qui assiste à la classe. On peut en dire autant des écoles industrielles, seulement le montant par tête est plus élevé. Ce mode n'est pas invariablement suivi en ce qui concerne les externats, car, le plus souvent, nous payons les appointements des instituteurs et maintenons l'école nous-mêmes. Parfois, nous rétribuons les instituteurs et le clergé maintient les écoles. Au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, les différentes églises se chargent presque exclusivement de l'éducation des sauvages. L'église catholique romaine, l'église épiscopalienne, l'église presbytérienne et l'église méthodiste sont les quatre églises qui contribuent le plus à cette œuvre et les maisons d'éducation sont presque toujours affiliées à l'une de ces différentes églises.

M. SPROULE : Avec le progrès des années et de la colonisation, les sauvages s'adonnant de plus en plus à la culture, les frais d'entretien de ces écoles diminuent-ils?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je dois avouer que je ne constate pas de diminution. Les dépenses, au contraire, semblent vouloir augmenter continuellement, par suite des demandes incessantes de nouvelles écoles que nous recevons et du développement de l'éducation. Il nous faut sans cesse refuser d'établir des écoles nouvelles.

M. SPROULE : On nous disait, il y a quelques années, qu'après un certain temps ces écoles pourraient pour ainsi dire subvenir à leurs besoins. Le ministre peut-il dire combien nous coûte chaque élève de ces écoles?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Aux internats nous donnons $72 par élève. Le clergé d'une église nous annonce qu'il désire établir une école sur une réserve. Très bien, répondons-nous, nous vous allouerons $72 par tête pour tant d'élèves sauvages et on devra nous prouver que ce nombre d'élèves, au moins, ont fréquenté l'école. Souvent la présence en classe est beaucoup plus nombreuse, mais nous ne payons l'allocation que pour le nombre déterminé. Nous donnons ce qui suit aux écoles industrielles : Ecole de la Terre de Rupert, près de Winnipeg, $125 par tête pour 120 élèves ; école de Saint-Boniface, $110 par tête pour 100 élèves ; école de Brandon, $120 par tête pour 100 élèves ; école de Qu'Appelle, $125 par tête pour 225 élèves ; école de Régina, $130 par tête pour 125 élèves ; école de Battleford, $150 par tête pour 120 élèves ; école du Daim-Rouge, $140 par tête pour 80 élèves ; école de Calgary, $130 par tête pour cinquante élèves ; école St.-Joseph, $140 par tête, pour 120 élèves.

M. SPROULE : Quel est le résultat de l'éducation donnée aux sauvages dans ces écoles ? Font-ils des progrès ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les opinions sont fortement partagées sur ce sujet. J'ai soigneusement examiné la question, et, l'an dernier, après avoir consulté des personnes experimentées, j'en suis arrivé à la conclusion suivante : Que l'argent que nous dépensons pour les internats est le mieux employé, et que nous obtenons de meilleurs résultats de cette dépense que des deniers accordés aux écoles industrielles. Tous ceux qui sont au courant de l'éducation des sauvages sont unamines à dire que l'externat donne de piètres résultats et qu'il est opportun de substituer des internats aux externats chaque fois que cela est possible. L'internat coûte un peu plus cher, mais procure des avantages beaucoup plus grands. Cela provient de ce que les impressions que reçoivent les élèves à l'école sont vite dissipées par le contact des enfants avec les personnes qui habitent leur wigwam. L'internat est, selon moi, la meilleure école. Chaque élève n'apprend pas davantage dans un internat que dans une école industrielle, mais l'internat coûte moins cher, et l'argent que nous consacrons à son maintien nous rapporte plus. Lors de mon entrée en fonctions, je constatai que les principaux des écoles industrielles retenaient les élèves peu-

dant un espace de temps qui me sembla déraisonnable, et je donnai instruction de congédier un grand nombre d'élèves qui avaient fréquenté l'école assez longtemps aux frais de l'Etat. Les principaux des élèves craignaient le sort qui était réservé aux élèves qui quitteraient leurs maisons, ce qui était de nature à donner une opinion défavorable du système adopté. C'est une maigre recommandation d'un système que d'être obligé de retenir un élève à l'école pour le protéger lorsqu'il a déjà passé cinq ou six années de sa vie dans une école industrielle et qu'il a coûté de $2,000 à $3,000 à l'Etat. L'un des problèmes à résoudre, c'est de savoir ce qu'il faut faire des élèves à leur sortie de l'école industrielle. Ils sont alors devenus si supérieurs aux sauvages ordinaires qu'ils devraient être en état de subvenir à leurs besoins tout comme les blancs. Néanmoins l'expérience nous démontre que bien rarement le jeune sauvage ou la jeune sauvagesse sont en mesure de prendre soin de leurs intérêts dans leurs rapports avec la race blanche. A mon avis, un égal montant consacré à l'éducation des sauvages, filles ou garçons, dans un internat, suffirait à en instruire un nombre beaucoup plus grand et contribuerait davantage à améliorer la race rouge en général. J'ai déjà traité ce sujet devant la Chambre il y a quelques années, et il y eut alors un débat prolongé. Je déclarais alors que, tout en penchant vers cette opinion, je n'étais pas suffisamment renseigné pour condamner une institution fondée avant mon entrée dans le cabinet, et que je n'étais pas assez convaincu de l'insuffisance des résultats obtenus pour me permettre d'opérer un changement radical dans le système suivi jusque alors. Une seule école industrielle a été établie pendant les quatre dernières années. Elle a été fondée dans la Colombie Anglaise, une société religieuse ayant offert de construire l'édifice et de faire toutes les dépenses préliminaires.

M. SPROULE : Cela confirme les renseignements que je possède, à savoir que les écoles industrielles ont été, pour bien dire, un insuccès, et que les dépenses qu'elles occasionnent sont des dépenses inutiles, parce que les sauvages, si on ne conserve la haute main sur eux à leur sortie de l'école, retombent dans le même état, ou peu s'en faut, où ils étaient avant leur entrée. Puisque ces écoles ne donnent pas des résultats satisfaisants, il s'agit de savoir ce qu'il faut faire. L'essai a duré assez longtemps pour nous permettre de dire si les résultats sont bons ou mauvais, et il importe que le département des Affaires des Sauvages décide s'il est à propos d'opérer un changement radical.

M. CLANCY : Des soumissions ont-elles été demandées pour la fourniture des articles achetés par le département ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui, sans exception.

M. CLANCY : Le ministre veut-il déposer sur le bureau de la Chambre les soumissions reçues pour la fourniture des grandes quantités d'épiceries et de vêtements mentionnées dans le rapport de l'auditeur général.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Quand je dis sans exception, je parle des articles dont une liste peut être dressée avant le commencement de l'année. Nons publions beaucoup d'annonces pour demander des soumissions, et nous accordons invariablement l'entreprise de la fourniture au plus bas soumissionnaire. Quand cette règle n'a pas été suivie, c'est qu'il s'agissait de menus articles qui étaient demandés pendant le cours de l'année. Quand cela est possible, la masse des approvisionnements est achetée par soumission. L'honorable député a-t-il appelé mon attention sur un cas particulier ?

M. CLANCY : J'ai parlé des épiceries achetées dans la ville d'Ottawa. L'honorable ministre en trouvera la liste dans le rapport de l'auditeur général depuis la page J-18 jusqu'à la fin des entrées relatives aux arpentages dans les Territoires du Nord Ouest et le Manitoba.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les approvisionnements dont parle mon honorable ami et qui sont mentionnés à la page 54 sont de menus articles dont le besoin se fait sentir dans le cours d'une année et pour lesquels nous ne pouvons pas demander de soumissions au commencement de l'année. Par exemple, les couvertures de laine, la farine, les instruments aratoires sont achetés d'après un état que nous transmet le commissaire des Affaires des Sauvages après demande de soumissions. Mais les articles dont le besoin se fait sentir pendant l'année et dont un état ne nous a pas été envoyé par le commissaire sont achetés sur les lieux quand ils sont demandés.

M. CLANCY : L'honorable ministre déposera-t-il les soumissions sur le bureau de la Chambre ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui, certainement.

Affaires des sauvages—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—Moulins à farine et scieries, $1,113.

M. CLANCY : Le ministre trouvera l'entrée suivante à la page J-54 : Montant des découverts jusqu'au 31 mars 1900, $7,942.92. J'aimerais à entendre les explications du ministre sur ce point.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : C'est un déficit dans l'administration de l'école d'Elkhorn que le ministère a soldé. Quand l'école fut fondée, il fut entendu qu'elle recevrait annuellement $110 par élève. Mais on découvrit qu'il était complètement im-

possible de la maintenir avec ce montant et le ministère a comblé le déficit et a pris charge de l'école, qui est maintenant administrée comme un établissement de l'Etat.

Affaires des sauvages—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—Dépenses générales, $142,320.

M. CLANCY : Comme le ministre a promis de fournir au représentant de Marquette certaines explications concernant la vente ou le louage d'une presse, et comme le ministre intérimaire a déclaré, pendant la dernière session, que le gouvernement ne s'en était dépossédé, ni en vertu d'un bail ni autrement, je crois, qu'il faut laisser en suspens soit cet article, soit un autre, afin d'obtenir des renseignements que le ministre nous a promis.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je donnerai ces renseignements lors de l'examen du budget supplémentaire.

M. SPROULE : Combien de moulins à farine le département entretient-il ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Six en tout.

M. SPROULE : Le gouvernement en a-t-il vendu quelques-uns pendant les dernières années ? Je croyais que le département avait l'intention de les vendre aussitôt possible à des particuliers, parce qu'ils coûtent cher et ne rapportent pas beaucoup.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne crois pas sage d'adopter cette politique. Lorsque nous réussissons à intéresser les sauvages à l'exploitation de ces moulins, il est préférable de les conserver, à mon avis.

M. SPROULE : Comment y intéresser les sauvages ? Pourvu que le moulin soit là pour moudre leur grain, qu'il soit exploité par un particulier ou par l'entreprise du département, les sauvages en retirent les mêmes avantages.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Un particulier exploiterait les moulins dans un but de lucre et ne serait pas responsable au ministère.

M. SPROULE : Je crois que le ministère pourrait adopter les règlements qui assureraient aux sauvages, moyennant certaines conditions, l'usage de ces moulins, ce qui leur permettrait de retirer les mêmes avantages et épargnerait à l'Etat des frais d'exploitation.

Affaires des sauvages—Colombie Anglaise—Internats et écoles industrielles, $68,750.

M. CLANCY : La même règle qui s'applique à l'achat par soumission d'approvisionnements au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, s'applique-t-elle également dans la Colombie Anglaise ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il faut peu d'approvisionnements dans la Colombie Anglaise et on les achète sur les lieux. Mon honorable ami comprendra que les conditions ne sont pas les mêmes qu'au Manitoba et dans les Territoires, où nous achetons de grandes quantités.

L'honorable M. PRIOR : Les médicaments sont-ils achetés sur les lieux ou en vertu d'un contrat pour leur fourniture ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le surintendant des Affaires des Sauvages a une liste des prix et il paie tout ce qu'il achète d'après les prix indiqués sur cette liste.

L'honorable M. PRIOR : Il reçoit instructions de n'acheter que de certaines personnes.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cela est parfaitement légitime.

L'honorable M. PRIOR : Et les médecins? En feuilletant le rapport de l'auditeur général, je vois que certains montants ont été payés à différentes personnes, pour soins donnés aux sauvages. Je suppose que le ministre a, à plusieurs reprises, changé le médecin.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il n'y a pas là de médecin attitré. On les paie tant la visite.

L'honorable M. PRIOR : Le docteur Sanson a-t-il reçu des honoraires pour avoir soigné les sauvages du lac Williams ou les sauvages de Kamloops ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le Dr L. Sanson a reçu l'an dernier $224.50.

L'honorable M. PRIOR : Quel autre docteur a-t-on payé dans le district de Yale ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Un autre seulement, M. Wilson Herald qui a reçu $473.

M. CLANCY : Je voudrais que le ministre, quand il nous fournira les renseignements déjà demandés, donnât les noms des agents des sauvages qui ont été congédiés et remplacés par d'autres, ainsi que le nombre de médecins soignant les sauvages, qui ont été renvoyés et remplacés, depuis l'entrée de l'honorable ministre dans le cabinet.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Très bien.

L'honorable M. PRIOR : D'où provient l'augmentation de $9,700 dans le crédit demandé pour les écoles industrielles et les internats ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : D'une subvention accordée à un internat à Squamish à raison de $60 par tête, pour cinquante élèves, ainsi qu'à un autre internat, à Alberta, qui recevra $60 par tête, pour vingt-cinq élèves et à une école industrielle, à Lytton, à raison de $130 par tête pour quarante élèves. On a fortement

insisté auprès de moi, pour que j'accorde cette dernière allocation pendant une couple d'années. La New England Co., société très ancienne fondée dans le but d'évangéliser et d'instruire les sauvages et dont les quartiers généraux sont à Londres, Angleterre, consent à construire tous les édifices et à payer les frais préliminaires, pourvu que nous accordions une allocation par tête.

L'honorable M. PRIOR : Le ministre se rapelle-t-il si l'évêque Christie, ou un de ses prêtres, lui a demandé une augmentation de l'allocation accordée à l'école industrielle de Clayquot sur la côte occidentale de l'île Vancouver ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il serait difficile de dire qu'aucune demande n'a été faite, parce que, règle générale, une demande est faite dans chaque cas ; mais comme on ne l'a pas signalée à mon attention, je crois qu'il n'y a pas eu de demande.

L'honorable M. PRIOR : L'école de l'évêque Christie à Clayquot a vraiment besoin d'aide et j'insiste auprès de l'honorable ministre pour qu'il lui donne des secours.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Cette école reçoit la même allocation que les autres maisons d'éducation de la Colombie Anglaise, $60 par tête pour cinquante élèves. L'augmentation de $600 dans les dépenses de voyage est destinée à payer les frais de déplacement de l'agent sur le littoral du Nord-Ouest. Cet agent, M. Todd, avait un petit vapeur, mais celui-ci est si délabré qu'il est dangereux de s'en servir, et qu'il a été vendu. Nous demandons $600 pour couvrir tous les frais de déplacement.

Dépenses de bureau et dépenses diverses, y compris hôpitaux, irrigations, endiguements et répression de la vente des liqueurs, $10,920.

L'honorable M. PRIOR : Le ministre peut-il nous donner des renseignements concernant la réserve des sauvages Songhees. Je constate par les documents produits dans l'Assemblée législative, que le premier ministre de notre province a eu une entrevue avec l'honorable gentleman auquel il a fait connaître les désirs de la province relativement à cette réserve. Cette question est sur le tapis depuis plusieurs années, et il doit être possible de la régler bientôt. Elle intéresse fortement la ville de Victoria.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'honorable député est au courant des négociations que nous avons entamées il y a quelques années avec le gouvernement provincial, auquel j'ai fait alors une offre assez raisonnable. Quelque temps après, cependant, la situation politique s'est embrouillée dans la province, et il a été difficile d'obtenir que le gouvernement local s'occupât de la question. En somme, il refusa l'offre que j'avais faite pour des motifs que j'ai expliqués à l'honorable député à cette époque ou quelque temps après. Dernièrement, lorsque l'honorable M. Dunsmuir et le procureur général Eberts sont venus ici, j'ai discuté la question assez longuement avec eux. Je comprends combien il importe à la ville de Victoria de voir les sauvages abandonner la réserve qu'ils occupent maintenant. Après en avoir conféré avec le procureur général Eberts, nous en sommes arrivés à une entente qui, je le crois, est satisfaisante pour les deux parties. Le gouvernement de la Colombie Anglaise a maintenant fait une proposition que j'ai soumise à M. Vowell, le surintendant à Victoria, pour qu'il l'examine et afin de m'assurer que je comprends bien la situation. Je me rappelle vaguement quelle est la configuration de la réserve. Mais je n'ai pas compris, par les indications qu'on m'a fournies, quelle partie de celle-ci on mentionnait. J'ai, en même temps, écrit au premier ministre, M. Dunsmuir, que les grandes lignes de sa proposition me convenaient. Quand j'aurai reçu le rapport de M. Vowell, nous pourrons, je n'en doute pas, mettre fin aux négociations et assigner aux sauvages une réserve éloignée de la ville.

L'honorable M. PRIOR : Je suis heureux d'apprendre cette nouvelle.

Département des Affaires des Sauvages—Dépenses générales, $4,200.

M. CLANCY : Quel est l'inspecteur des bois de construction mentionné dans cet article du budget ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : C'est M. Chitty. Il est employé depuis plusieurs années dans le département. Il y a aussi l'inspecteur des agences et des réserves, M. Macrae, qui était en fonction lors de mon entrée dans le cabinet.

Quelques résolutions sont rapportées.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle sera la besogne parlementaire, demain ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas pu en parler au premier ministre, mais je crois que le ministre des Chemins de fer a l'intention de continuer à soumettre ses crédits. Mon honorable ami le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), m'apprend qu'il espère pouvoir soumettre dans l'après-midi à l'examen de la Chambre le bill du cens électoral ou le bill des élections. Des bills seront probablement examinés tout d'abord, puis viendront les crédits demandés par le ministère des Chemins de fer.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 11 avril 1901.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

INTERPELLATIONS.

M. BRUNEAU :

De quel ministère relève la surveillance, l'entretien, etc., des amers (beacons) sur la rivière Richelieu, entre Sorel et Chambly ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable sir Louis Davies) : Je demanderai à mon honorable ami de laissur cette interpellation en suspens jusqu'à ce que nous ayons des renseignements plus précis sur la question de savoir quel ministère est chargé de l'entretien de ces amers.

GARDIENS DE BUREAUX PUBLICS.

M. BRUNEAU :

Quel est le salaire respectif des gardiens des bureaux publics de Trois-Rivières, Montmagny, Sorel, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean (P.Q.), Saint-Jérôme, Québec et Montréal ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable M. Fisher) en l'absence du ministre des Travaux publics: Le salaire annuel des gardiens de bureaux publics est comme suit :

Trois-Rivières, douane	$300
Trois-Rivières, bureau de poste	400
Montmagny, pas de salaire, le gardien retire le loyer du bureau.	
Sorel	400
Saint-Hyacinthe	400
Saint-Jean	350
Saint-Jérome	350
Québec, bureau de poste	700
Montréal, édifice fédéral, pas de gardien	

BRISE-GLACE A SAINTE-ANNE DE SOREL.

M. BRUNEAU :

1. Combien de nouveaux brise-glace ont été construits depuis 1896, dans la paroisse de Sainte-Anne de Sorel ?
2. Quel en a été le coût total ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable M. Fisher) en l'absence du ministre des Travaux publics :

1. Cinq.
2. $5,543.57.

LOCATION D'UN BUREAU PUBLIC A M A. PACAUD.

M. CLANCY :

1. M. Aurèle Pacaud, éditeur du journal Le Progrès, de Windsor, Ont., a-t-il loué l'édifice du gouvernement qu'il occupe comme atelier d'imprimerie ? Dans l'affirmative, quel loyer paie-t-il par année ?
2. Doit-il des arrérages de loyer ? Dans l'affirmative, combien ? Quelles mesures sont prises par le gouvernement pour percevoir les arrérages, s'il en est ?
3. Quand le bail a-t-il été passé ? M. L. N. Castanier, douanier à Windsor, est-il un des locataires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable M. Fisher) en l'absence du ministre des Travaux publics :

1. Un arrangement a été conclu avec M. Pacaud, par lequel ce dernier devait payer $10 par mois, pendant deux ans, et faire les réparations nécessaires, à l'ancien édifice des poids et mesures à Windsor, et $12 par mois après ces deux ans.
2. Des ordres ont été donnés pour perçevoir le loyer dû, qui s'élève maintenant à $210.
3. Comme ce bail pouvait être résilié à volonté et était pour une somme peu importante, on n'a pas jugé à propos de le mettre par écrit. Le gouvernement n'est pas informé que M. Castanier est un des locataires.

TERRES HOUILLERES.

M. HAGGART :

1. Relativement à l'acte 60-61 Vic., chap. 5, art. 1, paragraphe 1, la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ou toute autre compagnie mentionnée dans le dit paragraphe, ont-elles transféré ou fait transférer à la couronne, pour l'avantage du Canada, aucunes terres houillères, et lesquelles, mentionnées dans le dit paragraphe ?
2. Dans l'affirmative, l'exécutif a-t-il prescrit des conditions, et lesquelles, relativement à la possession ou disposition des dites terres par le gouvernement ?
3. Le gouvernement ou l'exécutif se sont-ils dépossédés ou ont-ils autrement disposé des dites terres houillères ou d'aucune partie d'icelle de quelque manière, et de quelle manière ?
4. Le gouvernement ou l'exécutif ont-ils disposé des dites terres ou d'autres partie d'icelles en faveur de quelques personnes ou corporations ? Dans l'affirmative, en faveur de quelles personnes ou corporations et à quelles conditions ont-ils disposé des dites terres, et de quelle partie des dites terres ont-ils ainsi disposé ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (Honorable M. Sifton) : La réponse aux questions 1, 2, 3 et 4, est : non. Mais pour l'information de mon honorable ami, je puis ajouter que depuis quelque temps la compagnie de chemin de fer est disposée à transférer ces terres, dès que le choix en aura été fait. Mais ce choix est très difficile à faire, et occasionnera un long travail. Dès la fonte des neiges, l'an dernier, et tant qu'il a été possible de travailler à l'automme, des arpenteurs topographistes et un géologue accompagné de ses aides, ont travaillé sur les lieux pour mettre le gouvernement en état de faire un choix. Un plan de la région est maintenant prêt, et je possède tous les renseignements nécessaires pour faire un choix pratique, et nous avons l'intention, dès que la neige sera disparue, d'y envoyer un certain nombre d'hommes compétents pour faire le choix des terrains.

DIRECTEUR DE BUREAU DE POSTE A GOODLANDS, MANITOBA.

M. ROCHE (Marquette) par M. Taylor :

1. M. Goodlands, ci-devant directeur du bureau de poste à Goodlands, Manitoba, a-t-il été destitué ?

2. Dans l'affirmative, pourquoi ? Des accusations ont-elles été portées contre lui, de quelle nature sont-elles et par qui ont-elles été portées ?

3. Une enquête a-t-elle été faite ?

M. SUTHERLAND :

1. Oui.

2. Le député de la division s'est plaint qu'il s'occupait activement de politique. Le directeur général des Postes a écouté ces plaintes et a ordonné la destitution.

3. Aucune enquête n'a eu lieu.

PRIMES DE PECHE—COMTE DE QUEEN, I.P.-E.

M. HACKETT :

1. Quel est le nom du fonctionnaire qui a reçu les réclamations pour prime de pêche et qui a distribué les chèques aux pêcheurs dans le comté de Queen, I. P.-E., pour l'année 1900 ?

2. Combien de réclamations ont été présentées, et combien de chèques ont été émis pour la dite année ?

3. Quels sont les noms et domiciles des pêcheurs qui ont réclamé la prime et qui en ont reçu le paiement, et quel montant a été payé à chacun ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) :

1. W. C. Hobkirk, garde-pêche, du comté de Queen.

2 et 3. Mon honorable ami devra demander un relevé ; je ne puis pas remplir les colonnes des Débats avec les noms de centaines de pêcheurs, qui ont reçu la prime, ainsi que leurs adresses. Si je le faisais pour le comté de Queen, on pourrait me le demander pour les autres comtés des provinces maritimes et cela remplirait les Débats. Si l'honorable député veut avoir des renseignements, je me ferai un plaisir de lui montrer la liste, dans les bureaux du ministère, et il pourra l'examiner à loisir ; s'il le préfère, il peut demander un relevé des noms pour le comté de Queen.

M. BORDEN (Halifax) : Il n'est plus possible maintenant de demander un rapport.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y aura pas d'opposition. Que l'honorable député donne un avis, et un jour ou l'autre, la Chambre s'occupera des motions non combattues.

M. BORDEN (Halifax) : Les avis de motion ne seront plus appelés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ferai remarquer qu'il y a des milliers de noms et d'adresses de pêcheurs qui reçoivent des primes et il faudrait un volume spécial pour les imprimer tous. Il y en a une centaine dans ce seul comté.

NAUFRAGE DU JENNIE MAY.

M. HACKETT :

1. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il donné ordre de faire une enquête sur les causes de la perte de la goélette Jennie May à Ebbsfleet, I.P.-E., comme il le promettait dans sa lettre du 25 mai 1900 au capitaine Thomas Reid, qui dit : " Je regrette beaucoup d'apprendre la perte que vous avez subie en entrant dans le port de Ebbsfleet, par suite de l'absence de bouées, comme vous l'affirmez. Je vais faire faire immédiatement une enquête complète sur le manque de bouées dont vous parlez. Si les employés de l'Etat sont à blâmer, je les ferai punir sévèrement " ?

2. Si cette enquête a eu lieu, quel rapport en a été fait ?

3. Quelque personne a été indemnisée de la perte subie ?

4. Dans l'affirmative, quelle est le nom et la somme payée relativement à la dite perte ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (L'honorable sir Louis Davies) :

1. Dans sa lettre du 25 mai 1900, le ministre n'a pas promis de faire une enquête sur la perte du Jennie May. Il a promis de s'enquérir de l'absence des bouées, ce qui est bien différent. On prétend que la perte de la goélette est due à d'autres causes.

2. L'enquête promise a eu lieu. Le rapport dit que l'entrepreneur avait reçu ordre de mettre les bouées en position le 5 mai, mais que n'ayant pu se procurer de chaînes à Ebbsfleet, il ne les a placées que le 16 mai. Depuis un grand nombre d'années, les bouées n'ont jamais été placées avant cette date. Le rapport constate aussi que le naufrage est dû à des causes que la présence des bouées n'aurait pas empêchées.

3. Non.

4. Rien n'a été payé.

PORT DE SOUTHAMPTON.

M. HALLIDAY :

Le gouvernement se propose-t-il de faire immédiatement dans le port de Southampton les améliorations jugées nécessaires par le ministre des Travaux publics lors de sa visite récente dans cette localité ? Et quels sont les améliorations que le gouvernement se propose de faire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (L'honorable M. Fisher) : Cette question est à l'étude.

RAPPORTS.

Rapport sommaire du bureau géologique pour l'année 1900.—L'honorable M. Sifton.

ROUTINE DE LA CHAMBRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (L'honorable M. Fielding) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire dire un mot

au sujet des subsides. L'intention du gouvernement est de reprendre demain après-midi la discussion des subsides des chemins de fer et canaux. Aujourd'hui, nous nous occuperons de la loi des élections, mais, s'il reste du temps, pendant la séance, nous prendrons les estimations du ministre de l'Agriculture.

LE TRANSPORT.

M. BICKERDIKE : Je désire demander à l'honorable premier ministre s'il consentirait à fixer un jour de la semaine prochaine—mercredi nous conviendrait—pour la reprise du débat sur la question du transport. J'ai une motion à cet effet sur l'ordre du jour, mais je ne crois pas qu'elle puisse venir devant la Chambre, en suivant l'ordre régulier, si ce n'est avec le consentement du chef du gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je consens volontiers à ce que ce débat ait lieu mercredi prochain.

BARRAGE A L'ENTREE DE LA THAMES.

M. GEORGE STEPHENS (Kent, Ont.) : Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du gouvernement sur une question très urgente. En arrivant à Chatham, vendredi dernier, j'ai appris que le sable à l'embouchure de la rivière Thames s'était tellement accumulé que les navires de Chatham ne pouvaient plus sortir pour gagner le lac. Je télégraphiai immédiatement au ministre des Travaux publics, et voici une copie de la dépêche :

Chatham, 6 avril 1901.

J. Israël Tarte, Ottawa.

La barge à vapeur Ireland est échouée sur le banc de sable, depuis le 3 avril. Impossible de la remettre à flot. Il n'y a que sept pieds d'eau. C'est le moment de travailler. Les autres navires ne peuvent sortir et attendent. Le dragueur de Chatham est prêt à commencer les travaux, à raison de $8 de l'heure. Répondez immédiatement.

(Signé) GEORGE STEPHENS.

J'ai attendu jusqu'à hier après-midi, une réponse à cette dépêche, mais je n'en encore ai reçu aucune. Je suis alors allé voir le premier ministre pour lui demander de parler au ministre des Travaux publics. A huit heures, hier soir, je recevais la réponse suivante :

Bureau du ministère des Travaux publics,
Ottawa, 9 avril 1901.

M. George Stephens, M.P., Ottawa.

Cher M. Stephens,—Votre télégramme daté de Chatham, le 6 avril a été reçu régulièrement. Nous n'avons rien à faire avec les avaries aux navires. C'est pour cette raison que je n'ai pas ordonné les travaux que vous demandez dans votre dépêche.

Votre devoué serviteur,
(Signé) J. ISRAEL TARTE.

M. FIELDING.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a-t-il l'intention de proposer l'ajournement?

M. STEPHENS : Oui. Hier après-midi, j'ai reçu la dépêche suivante :

Chatham, Ont., 10 avril 1901.

Geo. Stephens, M.P., Ottawa.

Le major Grey est attendu ici ce soir. Avez-vous des instructions pour lui, au sujet du barrage à l'embouchure de la rivière ?

(Signé) CHS. HADLEY.

Je n'ai pas pu voir le ministre des Travaux publics à son bureau. Je l'ai rencontré dans le corridor, hier matin, comme il sortait de la salle du comité, mais il n'a pas voulu m'entendre, ni me fournir le moindre renseignement. Je l'ai revu de nouveau dans l'après-midi, et j'ai encore voulu lui montrer cette dépêche, mais il n'a pas daigné s'arrêter, ni la regarder. Aujourd'hui, j'ai encore reçu le télégramme suivant :

Ottawa.

Ne pouvez-vous pas avoir une réponse à notre télégramme d'hier à George Stephens, M.P., et signé " Hadley " ?

Chatham, Ont.

Je n'ai pas répondu à ces télégrammes pour la raison bien simple que je n'ai pu obtenir aucun renseignement et que je ne sais pas quoi répondre. La navigation est complètement interrompue. Les commerçants de bois de Chatham qui font venir leur bois de la baie Georgienne, le reçoivent par chemin de fer, en payant beaucoup plus cher. Les travaux de construction sont arrêtés, parce qu'on ne peut recevoir de pierre. Plusieurs navires attendent pour partir, mais ne peuvent sortir de la rivière. Il n'y a aucune raison pour que ce dragage ne se fasse pas immédiatement. Je suis surpris de la manière dont le ministre des Travaux publics s'est conduit dans cette affaire. Je le sais très occupé, mais, s'il n'a pas le temps de s'acquitter de ses fonctions, il pourrait du moins traiter les députés poliment. Je propose maintenant que la séance soit levée.

M. SPROULE : Vous feriez mieux de remettre votre mandat et de demander une nouvelle élection. Vous pourriez alors ramener cette question devant la Chambre.

M. CLANCY : Je comprends l'importance que l'honorable député attache à la disparition de ce barrage et je ne m'étonne pas de le voir indigné de la négligence apportée à cette affaire. Il y a un magnifique dragueur sur les lieux et il est extraordinaire qu'on ne l'ait pas mis à l'œuvre. Le prix demandé est de $8 de l'heure, pour chaque jour de travail, c'est le prix ordinaire pour les dragueurs de cette capacité. J'espère que le ministre des Travaux publics ne retardera pas davantage, car la population de Chatham et la navigation dans cette région souffrent de cet état de choses.

Le PREMIER MINISTRE : Il est vrai que l'honorable député de Kent m'a parlé de cette affaire, mais il ne faut pas oublier qu'à cette phase de la session, quand les séances se prolongent tard dans la nuit et que les comités siègent de bonne heure le matin, toutes ces questions ne peuvent pas être réglées aussi promptement qu'on le désirerait. Je n'ai aucun doute que mon honorable collègue, qui est absent dans le moment, fera tout son possible pour se rendre au désir de l'honorable député.

M. WALLACE : Les retards dont parle l'honorable député de Kent sont sans excuses. Puisqu'on prétend avoir un excédent de recettes de $8,000,000, on pourrait consacrer quelques centaines de dollars pour permettre à la ville de Chatham de se procurer du bois, de la pierre et les autres matériaux qui lui arrivent par eau. Ces plaintes me paraissent bien fondées. Tous les ans, le parlement vote des sommes considérables pour des travaux urgents, comme ceux dont il s'agit en ce moment ; de plus, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Kent, il y a déjà sur les lieux un dragueur prêt à faire l'ouvrage aux prix ordinaires que paie le gouvernement—$8 de l'heure—de sorte que le sable accumulé aurait pu être enlevé en très peu de temps. Je trouve étrange qu'un député soit obligé de saisir la Chambre d'une affaire de cette nature, qui aurait dû être réglée dès le moment où le ministre en a eu connaissance.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette que l'honorable député n'ait pas jugé à propos de me prévenir qu'il soulèverait ce débat devant la Chambre. Vu qu'il est nouveau venu parmi nous, il n'y a peut-être pas songé, et nous n'en serons pas plus mauvais amis. Une goélette s'est échouée à Chatham et ce n'est pas au ministère des Travaux publics de la remettre à flots. Cela regarde le ministère de la Marine. De plus, je n'ai aucune somme disponible pour ordonner des dragages et je ne puis pas faire faire des travaux sans argent, surtout pour une chose qui n'est pas de mon ressort. Toutes les semaines, un navire s'échoue dans le Saint-Laurent, et jamais on ne me demande d'envoyer un dragueur ou un remorqueur pour le remettre à flot.

L'honorable député ne se serait peut-être pas plaint comme il l'a fait, s'il eût su qu'au moment où j'ai reçu son télégramme, je me préparais à partir pour Montréal, où ma plus jeune fille est malade de la fièvre typhoïde. Dès mon retour à Ottawa, j'ai répondu à sa dépêche.

M. CLANCY : L'honorable ministre ne prétendra assurément pas qu'il ne peut pas prendre sur lui d'envoyer un dragueur à Chatham et s'en rapporter à la Chambre pour obtenir l'argent nécessaire.

M. STEPHENS : L'honorable ministre n'a-t-il pas demandé un crédit à cet effet dans le budget de cette année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami sait parfaitement que je ne puis dépenser l'argent avant qu'il soit voté, et pour le moment je n'ai pas un dollar à ma disposition.

M. STEPHENS : J'ai demandé à l'honorable ministre s'il avait placé un crédit à cette fin dans le budget supplémentaire ; il m'a répondu dans l'affirmative, et je suppose qu'il n'aurait pas d'objection à dépenser cet argent. La compagnie propriétaire du dragueur serait disposée à attendre quelque temps avant d'être payée. J'ai simplement voulu dire par mon télégramme que le navire était échoué, et cela afin de bien faire comprendre la nécessité qu'il y a de continuer immédiatement le dragage, afin de permettre aux autres navires de franchir la barre. Je ne lui ai pas demandé de relever le bateau échoué à cet endroit, mais j'ai simplement mentionné le fait pour lui faire comprendre la nécessité qu'il y a de mettre le dragueur à l'ouvrage immédiatement, afin de faire disparaître ce banc de sable et permettre aux navires de passer sans danger. Si ce travail n'est pas exécuté, cela va entraver la navigation, les steamers vont se trouver dans l'impossibilité de voyager et seront peut-être arrêtés tout l'été. Si c'est là ce qui doit arriver, le Canada est un pays beaucoup plus pauvre que je le croyais.

AMENDEMENT A L'ACTE DU CENS ELECTORAL.

Le bill (n° 63) à l'effet de modifier l'Acte du cens électoral de 1898.—(Le Solliciteur général, M. Fitzpatrick) subit sa deuxième lecture, et est étudié en comité.

Article 1.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable Solliciteur général devrait expliquer au comité quel est l'effet de cet amendement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le paragraphe c, de l'article 5 de l'acte du cens électoral se lit maintenant comme suit :

Les listes d'électeurs seront celles qui auront été dressées pour les divers arrondissements de votation ainsi établis et qui, le soixantième jour précédent immédiatement le jour fixé pour la présentation des candidats pour cette élection fédérale, seront en vigueur ou les dernières en vigueur en vertu des lois de cette province pour les fins des élections provinciales.

L'intention est de faire disparaître le mot "soixantième", afin que le paragraphe puisse se lire ainsi :

(c) Les listes d'électeurs seront celles qui aurnt été dressées pour les divers arrondissements de votation ainsi établis et qui, le jour de la date du bref pour cette élection fédérale, étaient en vigueur ou les dernières en vigueur en vertu des lois de cette province pour les fins des élections provinciales.

Cette réduction fait disparaître entièrement les mots " le soixantième jour ". La loi actuelle stipule qu'on se servira des listes d'électeurs qui seront en vigueur soixante jours avant la présentation des candidats.

M. BORDEN (Halifax) : Ce n'est pas là la seule modification apportée à l'article par cet amendement. Au lieu de la date de l'appel nominal on prend la date de l'élection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, la date de l'émission du bref.

M. BENNETT : L'honorable Solliciteur général voudrait-il me dire si les " arrondissements de votation ainsi établis," doivent s'appliquer à certain district en particulier, ou bien à tous les arrondissements de votation du pays ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : A tout le pays.

M. MONK : Existe-t-il quelque doute sur la question de savoir si, avec la rédaction actuelle de cet article, les listes en vigueur à la date du bref seront les listes qui serviront à l'élection ? Je dis cela parce que, comme l'honorable Solliciteur général peut le remarquer, l'article ajoute : " ou les dernières en vigueur ".

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas que l'addition de ces nouveaux mots constitue une différence sensible.

L'honorable M. PRIOR : Je voudrais savoir de l'honorable Solliciteur général si cet amendement va avoir pour effet de faire disparaître l'état de choses qui existait dans la Colombie Anglaise lors des dernières élections. La loi provinciale exige que la liste d'électeurs soit revisée deux fois par année—je crois que c'est le 1er mai et le 1er de novembre. Si ce ne sont pas là les dates exactes, il est certain, dans tous les cas, que cette revision eut lieu quelques jours avant l'élection, et comme il ne s'était pas écoulé 60 jours entre la revision et l'élection, les électeurs durent voter sur une liste vieille de près de sept mois. Par suite de ce fait, un grand nombre d'électeurs ont perdu leur droit de vote. Est-ce que l'amendement actuel mettra fin à cet état de choses?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet amendement est destiné à couvrir un cas comme celui que vient de citer l'honorable député (l'honorable M. Prior) ; le but en est de faire servir à l'élection la dernière liste revisée.

M. BENNETT : L'honorable Solliciteur général me permettrait-il de lui demander s'il est vrai que les listes d'électeurs dont on s'est servi lors des dernières élections étaient, au moins quelques-unes d'entre elles, des listes provinciales de l'année dernière, et dans certains cas des listes vieilles de deux ans? On me dit que cela est arrivé dans plusieurs divisions électorales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a certains districts dans la province d'Ontario où la revision des listes d'électeurs se fait à une époque déterminée de l'année, et comme elles n'entraient en vigueur que soixante jours avant la présentation des candidats, elles n'ont pu servir à l'élection, bien qu'étant les listes de l'année. L'amendement actuel a pour but de faire servir la liste en vigueur au moment de l'émisison du bref pour l'élection, sans qu'il soit question d'aucun délai entre la revision et la présentation des candidats.

M. HAGGART : Il est peut-être un peu tard pour discuter le point que je désire soulever en ce moment. Cet article adopte les listes d'électeurs établies par les législatures provinciales, qui peuvent être mises en vigueur de temps à autre, en d'autres termes, il donne à ces législatures le droit de déterminer le cens des électeurs ou de décider qui aura le droit de voter aux élections générales. Je puis me tromper, mais je ne crois pas que ce parlement ait le droit d'en agir ainsi et qu'il puisse se dessaisir de ce pouvoir pour en revêtir les autorités provinciales, comme on veut le faire au moyen de ce bill. Je me base pour formuler cette objection sur le droit constitutionnel. L'honorable ministre de la Justice doit avoir étudié cet aspect particulier de la question. L'objection doit avoir été soumise à son ministère, et j'aimerais à obtenir son opinion, en sa qualité officielle, sur la question de savoir si le gouvernement fédéral a le droit de se dessaisir de l'autorité qui lui est accordée par l'article 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour en revêtir les législatures provinciales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le principe constitutionnel posé par l'honorable député (M. Haggart) est absolument exact, et nous n'avons pas le pouvoir de confier aux législatures provinciales le droit de déterminer notre cens électoral. Mais ce n'est pas cela que nous faisons. Nous adoptons simplement le cens des provinces. Nous ne conférons pas aux législatures le droit de déterminer le cens électoral fédéral, mais nous adoptons leur cens électoral. Il y a une distinction importante à faire entre les deux, et je me permettrai de faire remarquer à l'honorable député qu'antérieurement à la loi du cens électoral de 1886, c'était là le système en vigueur. Ce n'est qu'en 1886 que ce parlement a pris sur lui d'établir le cens électoral fédéral. Le mode proposé n'est donc pas nouveau. On revient tout simplement à l'ancien système en vigueur depuis la confédération jusqu'en 1886.

M. HAGGART : Je suis heureux de constater que l'honorable ministre partage mon opinion sur la question légale. Passons maintenant à la question de fait. L'honora-

ble Solliciteur général prétend qu'à une certaine époque ce parlement a adopté les listes d'électeurs en vigueur dans les provinces. S'il en était ainsi, j'admets que le parlement aurait le droit de le faire, mais il faut bien remarquer que ces listes que nous adoptons peuvent être modifiées de temps à autre par les autorités provinciales.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Si l'on a l'intention d'adopter le bulletin marqué ainsi que les listes provinciales, je suis bien décidé à combattre le bill de toutes mes forces.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le cens provincial a été adopté il y a deux ans, quand le bill a été voté par la Chambre et cela après une très longue discussion. La question soulevée par l'honorable député de Lanark (M. Haggart), quant à notre droit d'adopter le cens provincial, a aussi été décidée au cours du même débat. Quant à la question du bulletin, elle reviendra sur le tapis avec la discussion du bill destiné à modifier l'acte des élections.

M. ROBINSON : Le vote continuera d'être secret ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Certainement.

M. ROBINSON : C'est très bien.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas me tromper en disant que c'est sur ce principe que nous nous sommes guidés depuis deux ans.

M. INGRAM : Lorsque le gouvernement a changé la date de la dernière élection, pour le district électoral de Nipissing, la liste des électeurs pour ce district était préparée de même manière que cela se fait pour les townships ordinaires, et comme on s'est servi, dans d'autres divisions électorales du pays, des listes préparées avant 1900, comment se fait-il que le gouvernement ait adopté un arrêté en conseil changeant la date de l'élection de Nipissing ? L'honorable député (M. McCool) a été élu sur une liste préparée moins de seize jours avant l'élection, et dans ces circonstances, je serais porté à croire que son élection est illégale. Je voudrais savoir du Solliciteur général pourquoi on a adopté un arrêté en conseil changeant la date de cette élection ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'aimerais pas à me prononcer sur cette question, après la décision qui vient d'être rendue par les cours de justice d'Ontario, relativement à l'élection de Nipissing, et de plus, tout ce que je pourrais dire n'aurait pas pour effet de modifier le jugement rendu. Il s'agit là d'une question de faits sur laquelle il nous est impossible de nous entendre. Il y a, je crois, dans le district de Nipissing, certains territoires non encore organisés, où les listes d'électeurs sont préparées à certaines dates déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, et cela a ordinairement lieu quelque temps avant l'élection. C'est parce que les listes d'électeurs n'étaient pas prêtes, que le président de l'élection a fait rapport au gouvernement qu'il n'avait pas en mains les listes pouvant lui permettre de faire l'élection.

M. INGRAM : Cela ne s'applique qu'aux endroits où il existe une liste enregistrée et non là où les listes ordinaires sont en vigueur. La liste d'électeurs pour le district de Nipissing avait été préparée en 1898, et puisqu'il en était ainsi, elle ne tombait pas sous le coup de la loi du cens électoral fédéral, qui dit que toute liste provinciale ne doit pas avoir été préparée plus d'un an avant la date du bref de l'élection. C'était donc la même chose que dans le cas d'une municipalité où il n'existe aucune liste enregistrée. Malgré tout ce que peut dire le Solliciteur général, je prétends que notre devoir est de faire disparaître toute défectuosité que nous pouvons trouver dans la loi électorale, afin que ces choses ne se renouvellent pas à l'avenir. Bien que je ne sois pas avocat, j'ai étudié l'acte des élections, et je suis d'avis que l'on a profité de la position particulière dans laquelle se trouvaient placés les électeurs de la division électorale de Nipissing, pour avancer les affaires du parti au pouvoir et rien de plus.

M. BORDEN (Halifax) : Si l'honorable Solliciteur général comprenait le jugement rendu dans la cause de l'élection contestée de Nipissing, il n'aurait certainement pas répondu à l'honorable député (M. Ingram) comme il vient de le faire. Le seul point décidé dans cette cause, c'est que le président de l'élection s'étant caché le jour de la présentation des candidats, toute présentation faite en son absence était nulle. Les juges n'ont pas discuté la question de savoir si la remise était légale ou non, parce que la chose ne leur a pas été soumise.

La question posée par l'honorable député (M. Ingram) est donc toute à fait pertinente. Je crois que le Solliciteur général pourrait difficilement indiquer sur quelle autorité le Gouverneur en conseil s'est basé pour retarder cette élection, dans les circonstances. L'honorable député (M. Fitzpatrick) devrait essayer de nous fournir certains renseignements sur ce point, si la chose est possible.

Maintenant, je voudrais savoir à quoi doivent s'appliquer les mots " ou les dernières en vigueur ". L'objection soulevée par mon honorable ami (M. Monk) mérite d'être prise en considération. Les listes sont en vigueur ou elles ne le sont pas le jour de la date du bref. Il est possible que je n'aie pas encore compris la raison de l'existence de ces mots, mais, pour le moment, ils ne me paraissent pas comporter d'autre résultat que de jeter un certain doute dans l'esprit du président d'élection quant aux listes dont il devra se servir.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami (M. Borden) ferait bien de ne

pas oublier que ces mots ne sont qu'une répétition de l'article du statut tel qu'il existe actuellement. Il n'y a aucun changement. Il devait exister une certaine raison pour ajouter ces mots, car la question a été discutée longuement dans la Chambre, et je suis bien certain que des explications ont dû être fournies sur cette question à la satisfaction de l'honorable député.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a plusieurs points dans cette loi du cens électoral qui n'ont pas été expliqués à ma satisfaction. Il existe dans la loi actuelle une foule d'inexactitudes que personne n'a remarquées, ou si on les a remarquées, qui n'ont pas été corrigées. Il est possible que le cas qui nous occupe soit de ces inexactitudes-là. Je ne crois pas que le Solliciteur général puisse se contenter de répondre que l'on devait avoir, pour adopter ces dispositions en 1898, certaines raisons dont nous ne nous souvenons pas aujourd'hui.

La question est de savoir s'il y a actuellement des raisons de l'adopter. Je ne soulève pas cette objection parce que je désire un changement, mais pour faire remarquer au Solliciteur général que cette rédaction est de nature à embrouiller le président de l'élection. Ces mots ne lui donnent-ils pas le choix et n'aura-t-il pas à examiner s'il doit employer les listes en vigueur à telle date ou les listes en vigueur avant cette date ? Je crois que la rédaction actuelle ne peut que créer un doute sans être d'aucune utilité.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois au contraire que ces mots sont très utiles. Dans le moment, je ne me suis préparé qu'à expliquer les modifications apportées à la loi et non à en donner les raisons. Il n'est pas nécessaire d'adopter le bill définitivement aujourd'hui et je donnerai l'explication nécessaire quand nous siégerons de nouveau en comité.

M. MONK : L'article dit : " les dernières en vigueur en vertu des lois de cette province pour les fins des élections provinciales." Le président de l'élection peut croire qu'il a le choix entre les listes en vigueur à la date de l'élection fédérale et celles en vigueur à une élection provinciale qui l'aurait immédiatement précédée.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis certain de pouvoir expliquer clairement qu'il n'y a aucune ambiguïté et qu'il ne sera pas laissé au président de l'élection de décider de quelle liste il devra se servir, ce qui serait absolument incorrect.

M. NORTHRUP : Je signalerai au Solliciteur général un des résultats que pourrait avoir cette loi. Actuellement, on se sert de la liste en vigueur soixante jours avant l'émission du bref, et dans Ontario il se peut fort bien qu'un juge de comté, devant lequel il y a aura eu appel, ne donne sa décision que deux ou trois jours avant l'émission du bref, et dans ce cas on ne pourrait se procurer des copies de la liste que quelques jours avant l'élection. On comprend qu'il faut un certain délai après le jugement de la cour de comté, pour faire imprimer les listes à Ottawa. J'ai toujours compris que c'est pour cette raison que la loi actuelle accorde un délai de trente jours, et, sous ce rapport, ce délai est un avantage.

A la dernière élection, j'ai eu quelques difficultés à me procurer les listes de certaines municipalités et si une élection avait lieu en octobre ou novembre on aurait certainement de grandes difficultés dans beaucoup de comtés s'il fallait se servir des listes telles que désignées dans le bill, sans aucun délai pour l'impression. Si le Solliciteur général s'oppose au délai de soixante jours il y a peut-être moyen de s'entendre en mettant trente jours.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le délai de soixante jours a d'abord été fixé par le bill pour empêcher le gouvernement local de changer les listes à la veille d'une élection ; mais cette disposition offrait tant d'inconvénients que dans plusieurs endroits il fallait se servir de listes vieilles d'un an. Je crois que le désir de tout le monde est d'employer la liste la plus récente. Mon honorable ami dit qu'un jugement d'une cour de comté peut n'être rendu que quelques jours avant la date de l'élection. Il ne faut pas oublier que la liste qui sera employée est celle en vigueur à la date de l'émission du bref.

M. NORTHRUP : Je parle d'après expérience, quand je dis qu'il faut un certain délai pour faire imprimer les listes, et c'est tout ce que je demande. Un délai de deux semaines serait peut-être suffisant. Dans Ontario ces tribunaux siègent en octobre et novembre et il est certain que dans beaucoup de comtés le jugement ne pourrait être rendu que quelques jours avant l'émission du bref. Il en résulterait qu'un parti ou l'autre serait obligés de faire la campagne sans liste et je suis certain que personne ne désire mettre même un adversaire dans une position aussi critique.

M. INGRAM : Je crois que si ce délai de soixante jours est aboli, tout le monde aura à en souffrir. Pour les raisons données par l'honorable député de Hastings-est, beaucoup de listes ne seront pas imprimées à temps et les candidats seront obligés de se servir d'une liste révisée deux ou trois jours avant l'émission du bref, tandis que celle qui sera préparée 60 jours avant l'émission du bref pourrait être envoyée à l'imprimerie de l'Etat et distribuée aux candidats, à temps pour l'élection. Actuellement, ces derniers ont beaucoup de difficultés au sujet de l'enregistrement des listes qui ne sont préparées qu'une journée ou deux avant l'élection.

M. ROBINSON : Puisque nous sommes à amender la loi électorale, ne serait-il pas

possible d'avoir l'élection à une date déterminée, afin qu'elle eût lieu en novembre, par exemple, ou dans un temps où les cultivateurs ne sont pas beaucoup occupés ? De cette manière, tout le monde saurait six mois d'avance quand l'élection doit avoir lieu. Cela se pratique dans les autres pays et ce serait une excellente réforme à introduire ici. Il n'y a pas de raison pour que le Canada soit en arrière des autres pays sous ce rapport.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai inscrit sur l'ordre du jour un bill pour modifier la loi électorale et quand il sera devant la Chambre nous pourrons discuter cette question.

M. PRINGLE : N'y a-t-il pas conflit d'attributions entre cet article et la loi d'Ontario relativement à l'enregistrement des électeurs dans les villages ? D'après ma manière d'interpréter cet article, il faudra employer la liste en vigueur le jour de l'émission du bref, tandis que sous l'empire de l'acte concernant l'enregistrement, la liste ne vient en vigueur que quelques jours après l'émission du bref.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le bill concernant la loi électorale que nous discuterons immédiatement après celui-ci, règle ce point.

M. BENNETT : Je partage l'opinion de l'honorable député d'Elgin-est sur l'importance de cette question. Dans Ontario, après l'impression des listes locales, les juges de cours de comtés siègent. Les listes sont revisées et ensuite affichées dans le bureau du greffier de la paix. En supposant qu'une liste serait corrigée et ainsi affichée pour le premier novembre, d'après la rédaction actuelle elle serait en vigueur et si une élection devait avoir lieu le 15 novembre——

L SOLLICITEUR GENERAL : Cela ne se peut pas, puisqu'il faut au moins trente jours.

M. BENNETT : Supposons alors que l'élection ait lieu le 30 novembre, qu'arriverait-il ? Le candidat du gouvernement pourrait envoyer la liste ainsi affichée à Ottawa et le gouvernement, grâce à l'influence qu'il exerce sur l'imprimerie de l'Etat, pourrait la faire imprimer et renvoyer immédiatement dans le comté, surtout si les électeurs sont en grande majorité favorable à son candidat. Dans un autre comté, qui ne serait pas favorable au candidat ministériel, l'impression de la liste devrait être retardée. Dans ce cas, de quelle liste devra-t-on se servir ? Je crois qu'il y a un article qui dit que, advenant une élection on devra se servir de la liste envoyée par Ottawa et non de celle qui est affichée dans le bureau du greffier de la paix. Grâce à ce changement, le gouvernement pourra, quand une élection devra avoir lieu prochainement, faire imprimer immédiatement celles de ces listes dont il voudra se servir et retarder l'impression de celles dont il ne voudra pas faire usage.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il s'agit simplement de savoir quel mode offre le plus d'avantage et il y en a certainement dans les deux. Il me semble que nous pouvons faire quelques sacrifices pour avoir des listes récentes. Surtout quand il n'est pas nécessaire pour cela de se soumettre aux inconvénients signalés par l'honorable député de Simcoe (M. Bennett). Le président de l'élection est obligé de s'adresser au greffier de la paix dans Ontario, qui a la garde de la liste et il peut s'en procurer une qui n'est jamais venue à Ottawa, si c'est celle qui est en vigueur à la date de l'élection.

M. BENNETT : Voici l'inconvénient qui peut se présenter : il est possible que le greffier ne fournisse pas au président du scrutin de liste imprimée, cette liste n'ayant pas été dressée assez tôt pour pouvoir être expédiée à Ottawa et imprimée. En pareilles circonstances, il n'y aurait qu'une liste où les noms des électeurs, au lieu d'être imprimés, seraient écrits à l'encre, ce qui pourrait ouvrir la porte à toute espèce de fraudes de la part du président du scrutin. Ainsi, il se pourrait qu'il laissât cette liste dans un endroit quelconque à la portée d'un individu qui détacherait une page entière de cette liste, de sorte que les électeurs dont les noms seraient portés sur cette page se trouveraient dans l'impossibilité de voter. En outre, lorsque le greffier de la paix donnerait cette liste à copier, il pourrait encore fort bien arriver que les copistes se permissent d'ajouter ou d'omettre certains noms. Voilà pourquoi, lorsque la Chambre a été saisie de la loi en discussion, nous avons prétendu que les listes confiées au président du scrutin devraient être les listes imprimées, transmises d'Ottawa.

M. INGRAM : En laissant à la loi sa teneur actuelle cela nous donnerait avantage de connaître d'une façon précise soixante jours avant l'élection, les listes d'électeurs et alors ni les présidents d'élection, ni les avocats de la Couronne ne seraient en lieu de falsifier ces listes.

M. BENNETT : Lorsque la liste d'électeurs est dressée au bureau du greffier de la paix, c'est d'après la liste imprimée compilée par le juge, qu'on la confectionne. Cette liste imprimée, le juge la laisse au bureau du greffier de la paix ; et comme elle contient des noms écrits à l'encre et d'autres raturés, on conçoit que cela prête à la falsification.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Au cours des débats qui ont eu lieu lorsque la Chambre fut saisie de cette loi, ces diverses questions ont subi l'épreuve d'une discussion approfondie et l'on a signalé tous ces inconvénients. Je ne pense pas, toutefois, que les honorables députés puissent citer un seul fait du genre de ceux qu'ils ont signalés et

qui se soit produit au cours des dernières élections.

M. BENNETT : Si ces fraudes n'ont pas eu lieu, c'est que vous avez accédé à notre demande, en faisant imprimer les listes à Ottawa.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous n'apportons nulle modification à la loi à cet égard. A l'avenir les listes seront imprimées à Ottawa comme elles l'ont été par le passé, sauf celles qui deviennent en vigueur immédiatement avant l'élection, et alors il faudra s'adresser au gardien autorisé pour en obtenir un exemplaire. Je ne conçois réellement pas comment les fraudes signalées par les honorables députés pourraient se produire.

M. INGRAM : Si l'élection avait lieu, disons le 7 novembre, il arriverait ceci : qu'un jour ou deux avant l'émission du bref, il y aurait plusieurs municipalités dont les listes d'électeurs seraient terminées, tandis que ces listes seraient incomplètes dans d'autres municipalités ; et le candidat se trouverait dans la désagréable nécessité de se servir des listes dressées un jour ou deux avant l'émission du bref d'élection. Pourquoi ne pas conserver le délai de soixante jours? Cela donnerait amplement le temps de faire imprimer les listes à Ottawa et en même temps cela parerait à l'inconvénient signalé.

M. SPROULE : Le même inconvénient peut se produire, soit que l'on stipule un délai de soixante jours ou non. L'année dernière, au cours de l'élection dans le comté que je représente, dans une des municipalités, l'on a fait usage de la liste de l'année dernière, tandis que dans d'autres municipalités, il a fallu nous servir des listes des années précédentes. Or, dans l'une de ces municipalités bien que la liste eût été revisée avant les soixante jours, le juge avait négligé d'en transmettre un exemplaire attesté au greffier de la Couronne en chancellerie, et par conséquent nous n'avons eu de listes que quelques jours avant l'élection. Force me fut donc de revenir aux anciennes listes provinciales, jusqu'à ce que j'eusse reçu la nouvelle liste, quelques jours avant l'élection. Ainsi, comme on le voit, soit que ce délai soit fixé à soixante jours ou moins, le même inconvénient peut se produire.

M. NORTHRUP : Il n'est pas un seul avocat ici qui n'admettra que, si une élection avait lieu en octobre ou en novembre dans la province de l'Ontario, l'inconvénient signalé se reproduirait infailliblement dans la plupart des municipalités. Il serait alors absolument impossible d'obtenir la liste d'électeurs d'Ottawa. Quels que soient les inconvénients qui aient pu se présenter autrefois sous le régime créé par l'ancienne loi, avouons au moins que cette loi obviait à pareil inconvénient. Il est hors de doute que, dans la majorité des comtés de l'Ontario, force nous serait de nous procurer la liste au bureau même du greffier de la paix ; or, abstraction faite de la question de savoir si ce fonctionnaire serait, oui ou non, digne de confiance, comme l'a fait observer l'honorable député (M. Bennett), ceux qui tiennent à envisager la situation savent que le simple soupçon de la fraude dans l'esprit du peuple est aussi pernicieux que la fraude même qui pourrait se perpétrer. Le Solliciteur général, je l'espère, trouvera moyen d'amender la loi de façon à faire disparaître même le soupçon de fraude.

M. COCHRANE : Le Sollicteur général, j'en suis convaincu, comprend combien il importe d'apporter à la loi la modification suggérée par le député de Hastings-est (M. Northrup). Ainsi, dans le village de Hastings, situé dans mon propre comté, ou plutôt dans le comté que j'ai l'honneur de représenter——

Le PREMIER MINISTRE : Très bien !

M. COCHRANE : J'ai peut-être fait preuve de la même faiblesse que les ministres eux-mêmes qui ne cessent de nous parler de " mon ministère " J'ai toujours pensé que leurs " ministères " ne sont pas leur chose propre, mais que ces messieurs ne sont que de simples serviteurs du peuple. Dans le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter ici, il a été constaté que la liste d'électeurs avait été imprimée à Ottawa, sauf celle du village de Hastings. La liste d'électeurs de ce village n'ayant pas été revisée, l'élection se fit sur la liste qui se trouvait au bureau du greffier de la municipalité. Comme on n'avait pas demandé de revision, la liste en question demeura pendant soixante jours entre les mains du greffier, sans avoir subi de revision. Les électeurs du village de Hastings ont donc voté d'après une liste antérieure d'une année à celle usitée pour le reste du comté.

M. WALLACE : Vous voulez sans doute dire que cette liste avait une année de moins que l'autre ?

M. COCHRANE : Précisément. La question se pose donc : où faut-il donc se procurer ces listes ? Supposons qu'une élection doive se faire dans un délai de trente jours, la liste qui se trouve au bureau du greffier à l'époque de l'émission du bref, serait celle-là même qu'on utiliserait pour cette élection. Serait-il possible, dans un si court délai, de faire imprimer cette liste d'électeurs à Ottawa ? Le Solliciteur général doit le comprendre, il serait absolument impossible, dans un délai de trente jours de faire imprimer au bureau d'imprimerie Nationale d'Ottawa les listes d'électeurs pour tout le Canada. Ici je fais abstraction de toute pensée politique ; car la question intéresse également les deux partis en présence dans cette Chambre. Je le répète donc, abstraction faite de toute politique de parti, il serait absolument impossible de faire imprimer la liste d'électeurs à Ottawa. Voilà qui fait clairement voir toute l'absurdité de con-

fier aux législatures provinciales le soin de fournir les listes devant servir à l'élection des députés à la Chambre des communes. C'est ici même qu'il faudrait dresser ces listes. Le Solliciteur général, je n'en doute nullement, était sincère en nous proposant cette liste d'électeurs et il a voulu sans doute nous doter d'une bonne loi électorale ; or, en présence de tous les faits et des multiples inconvénients que nous venons de lui signaler, il doit comprendre que la loi du cens électoral votée l'année dernière et le régime électoral actuel sont impuissants à remédier aux difficultés auxquelles il a sincèrement voulu apporter un remède. Il s'est perpétré de nombreuses fraudes ; et bien que je ne prétende nullement être en mesure de suggérer des remèdes et des modifications, choses dont le Solliciteur général comprend sans doute la nécessité, je suis convaincu que si l'on ne fait pas subir à la loi quelque modification, il sera absolument impossible à l'avenir d'empêcher la répétition des fraudes du passé.

M. CLANCY : La dernière élection comporte un enseignement dont il importe de faire notre profit au moment où il s'agit d'adopter la modification proposée. Je m'adresse surtout ici aux représentants de la province de l'Ontario sans distinction de partis politiques ; et je n'hésite pas à affirmer qu'à la dernière élection, il a été impossible d'utiliser plus d'un dixième des listes de 1900. Dans le comté de Bothwell, on ne s'est servi que dans une seule localité de la liste d'électeurs pour 1900, et cela tient au fait que, il y a quelques années, l'époque de la confection du rôle de cotisation a été transférée de février à juillet. L'élection a eu lieu à une époque assez avancée, le 7 novembre. Les députés doivent comprendre qu'il est absolument impossible de faire dresser et imprimer ces listes à temps, si l'on confie cette tâche au bureau national d'imprimerie. Par le passé, la chose a été physiquement impossible et il n'en saurait être autrement à l'avenir.

Il y a, sans doute, d'excellentes raisons qui militent en faveur de la modification proposée par le Solliciteur général ; mais je ne saurais concevoir comment il lui sera possible d'obvier à l'inconvénient signalé, en ce qui concerne la province de l'Ontario. Il ne s'agit pas en ce moment de faire de la politique de parti, et je le demande à mes collègues d'Ontario : bien que l'élection ait eu lieu le 7 novembre, n'est-il pas vrai que c'est à peine s'il a été possible d'utiliser un dixième des listes d'électeurs dressées pour 1900 ?

M. MONK : Dans la province de Québec, le même embarras se présenterait. Ainsi, si le bref d'élection portait la date du 20 avril au 1er juin, les intéressés éprouveraient la plus grande difficulté à se procurer les listes ; car le régistrateur du comté serait dans l'impossibilité de les dresser, sans employer un certain nombre de copistes. Il serait tout aussi difficile d'obtenir ces listes des secrétaires-trésoriers des municipalités. Le régistrateur préposé à la division d'enregistrement de Montréal-est, qui était le gardien de la liste du comté de Jacques-Cartier, s'est trouvé dans l'impuissance de se conformer aux stipulations de l'article 10. Que le Solliciteur général veuille bien se reporter à l'article 10 de la loi de 1898 et il verra qu'il y est statué que dans un délai de dix jours le gardien des listes d'électeurs est tenu d'en transmettre un exemplaire au greffier de la Couronne en chancellerie. Dans le cas dont il s'agit, le gardien de ces listes s'est trouvé dans l'impossibilité de se conformer à cette présomption de la loi. Même en employant à grands frais un nombre considérable de copistes, ce n'est qu'au bout de vingt à vingt-cinq jours qu'il a réussi à faire copier ces listes et à les transmettre à Ottawa. La disposition législative qu'on se propose de substituer à l'ancienne, laisserait les intéressés dans l'impossibilité de se procurer les listes dans leurs propres collèges électoraux, sauf à grands frais.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je comprends parfaitement qu'il faut envisager la question au point de vue de l'intérêt personnel des députés, abstraction faite de toute considération politique. Voici où gît la difficulté : le résultat auquel aboutit le régime actuel est qu'en prenant les listes en vigueur soixante jours avant l'élection, on s'expose à faire l'élection d'après des listes datant de l'année précédente. Voilà l'inconvénient qui découle du régime actuel.

M. CLANCY : Le Solliciteur général ne prétend pas, sans doute, que la modification qu'il propose obviera à cet inconvénient ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'amendement proposé remédiera, dans une large mesure, à cet embarras. Mais il fera surgir un autre embarras que voici : c'est qu'au lieu d'avoir des listes imprimées au bureau natonal d'imprimerie d'Ottawa, il nous faudra utiliser des exemplaires de listes obtenues des gardiens autorisés de ces listes, les fonctionnaires provinciaux. Auquel de ces inconvénients est-il préférable de se soumettre, voilà toute la question à débattre. Pour mon propre compte, je n'incline ni dans un sens ni dans l'autre. Je le répète, il est une partie de cet article au sujet duquel j'aurai plus tard à apporter certains éclaircissements. Mais auparavant je désire entendre les arguments qu'on peut faire valoir pour et contre l'amendement. Je ne me propose pas de faire adopter cet article aujourd'hui même.

M. BORDEN (Halifax) : Si le Solliciteur général amende cet article, il lui faudra également modifier d'autres articles de la loi. S'il veut bien relire l'article 10 de la loi du cens électoral de 1898, il verra qu'il y est statué que dans un délai de dix jours

après la revision de la liste dressée pour l'élection provinciale :

Le gardien de cette liste sera tenu de transmettre au greffier de la Couronne en chancellerie, par voie postale, un exemplaire de cette liste, attesté par lui-même.

Puis le paragraphe 2 stipule :

Que pour les fins d'une élection fédérale cet exemplaire ainsi attesté sera censé être la liste originale et légale des votants.

Mon honorable ami doit comprendre qu'il deviendrait impossible d'appliquer cette disposition, en adoptant l'amendement qu'il propose. Cette prescription législative serait probablement applicable dans la plupart des circonstances, sous l'empire de l'article en question dans sa teneur actuelle, car il existe un délai de soixante jours pour l'appliquer. Supposons que la revision définitive des listes se termine une semaine avant l'élection ; alors, le greffier de la Couronne en chancellerie ne recevrait ces listes qu'après la date stipulée par l'amendement en question, et il en résulterait qu'il n'y aurait pas de liste originale et légale des votants, d'après la teneur du paragraphe 2.

Le député de Lanark m'a indiqué ce qui est probablement la véritable raison qui a motivé l'insertion des mots qu'il nous a signalés il y a un instant ; c'est la prévision de l'éventualité où, en raison d'une législation provinciale il n'existerait pas de liste en vigueur d'après laquelle l'élection pût avoir lieu. Si telle est l'intention du législateur, mon honorable ami ferait acte de sagesse en modifiant la phraséologie de ce paragraphe. Il me semble que la pensée du législateur se dégagerait mieux, en l'exprimant comme suit : "Les listes d'électeurs seront celles dressées pour les différents arrondissements de vote, et qui, à la date de l'émission du bref pour une élection fédérale, étaient en vigueur, ou au cas où telles listes ne seraient pas en vigueur, alors les dernières listes en vigueur." Voilà qui obvierait à la difficulté provenant de l'alternative dans l'usage des listes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je prierais le chef de l'opposition de relire attentivement le paragraphe 10, qui, à mon avis, obvie parfaitement à l'objection qu'il vient de formuler relativement à l'envoi des listes au bureau national d'imprimerie.

M. INGRAM : Il est une autre disposition de la loi qui intéresse les députés de droite tout autant que ceux de gauche.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Tout ce qui vous intéresse nous intéresse également.

M. INGRAM : La dernière partie de l'article 10 de la loi du cens électoral nous intéresse en ce sens-ci : Supposons qu'on biffe la disposition relative au délai de soixante jours, et que le bureau national d'imprimerie n'imprime pas les listes et que le gouvernement ne les fournisse pas, alors, chaque candidat, pour se les procurer, devrait s'adresser au gardien autorisé, lequel devrait se conformer à ce dispositif de l'article 10 :

Les honoraires exigibles pour cet exemplaire attesté seront ceux fixés par la loi provinciale pour la délivrance de ces exemplaires à ceux qui les demandent ; et s'il n'y a pas d'honoraire nxé par la loi provinciale, il sera de 25 cents par 100 noms d'électeurs, y compris les ajoutés et les notes explicatives et 50 cents pour le certificat.

Ainsi, dans le comté que je représente où il y a 10,000 votants, la liste d'électeurs me coûterait vingt-cinq dollars,et on le sait, une seule liste est insuffisante pour les besoins d'une élection.

M. FRASER : On nous en donne vingt à titre gratuit.

M. INGRAM : Non, il serait impossible d'appliquer la loi, puisque la liste serait à peine en vigueur. Le gouvernement ne serait donc pas en mesure de fournir ces listes. En outre, il nous faudrait nous adresser au gardien de ces listes et lui payer un honoraire. Or, obliger le candidat à faire pareils déboursés est, à mon sens, une injustice. D'après la teneur actuelle de la loi, c'est au gouvernement que le candidat doit s'adresser pour obtenir ces listes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est là l'intention du législateur, d'après la teneur de la loi en vigueur. Quant aux listes sortant du bureau national d'imprimerie, il en est distribué un certain nombre d'exemplaires à titre gratuit aux députés. Toutefois, il faut en convenir, lorsqu'il s'agit d'obtenir ces listes du gardien autorisé, qui est le greffier de la Couronne en chancellerie dans l'Ontario, il faut acquitter les honoraires voulus pour la besogne qu'il accomplit.

L'honorable M. HAGGART : Je voudrais savoir du Solliciteur général auquel des trois gardiens il faut s'adresser : le juge de la cour de comté, ou les fonctionnaires de la municipalité auxquels il transmet la liste, ou le greffier de la paix ? Pareille difficulté a surgi dans mon propre comté. Lorsque le président d'élection reçut la liste, il constata qu'il y avait dans le comté trois individus qui se trouvaient, aux yeux de la loi, au même titre gardiens autorisés de la liste.

Le SOLLICITEUR GENERAL : En ce qui concerne la province de l'Ontario, la loi provinciale, si je ne me trompe, déclare le greffier de la paix gardien de la liste d'électeurs. Dans la province de Québec, le greffier de la paix transmet la liste au greffier de la municipalité et au régistrateur du comté.

M. BENNETT : Certains députés ne paraissent guère versés dans la connaissance de la procédure en vigueur dans la province de l'Ontario. Après que les tribunaux ont siégé, le juge de la cour de comté transmet au greffier de la paix la liste d'électeurs, et c'est sur cette liste que se trouvent les interlignes, indiquant les noms ajoutés et ceux

qui sont biffés. La liste se trouve alors entre les mains du greffier de la paix ; et si une élection doit avoir lieu prochainement, celui-ci transmet à tout président du scrutin une liste écrite, et non pas une liste imprimée. Or, le greffier de la paix ne songerait jamais à s'acquitter lui-même de ces écritures.

Il fait dresser un exemplaire de la liste par quelque copiste et garde par devers lui l'original qui se trouve toujours en sa possession ; car il est le gardien autorisé de cette liste qui est la plus importante, puisqu'elle contient toutes les altérations faites par le juge. Dans la province d'Ontario, on convient que ces listes sont fort défectueuses, et cela au point qu'il existe une procédure spéciale qui permet à un individu dont le nom ne figure point sur la liste de donner son suffrage à une élection. Il existe ce qu'on appelle des bulletins de soumission ou conditionnels ; de sorte que tout individu peut aller déposer son bulletin à une élection locale, quand bien même son nom ne figurerait pas sur la liste d'électeurs; et plus tard, au dépouillement du scrutin, ce bulletin pourra être compté, pourvu que l'individu en question ait droit de vote. Si l'on veut ouvrir la porte ici à pareil abus——

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. BENNETT : Eh bien ! dans l'article suivant le Solliciteur général peut constater qu'il y a une disposition pire que ces bulletins de soumission.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y aura pas de pareils bulletins dans mon bill.

M. WALLACE : Je désirerais savoir du Solliciteur général, quel est le gardien autorisé de la liste que, dans la province d'Ontario, le candidat doit se procurer du greffier de la paix ? Il sait qu'il lui faut payer un honoraire pour le premier exemplaire. Or, pour faire son élection, il lui faut une vingtaine d'exemplaires au moins. C'est là une chose indispensable, en raison des usages qui règnent aujourd'hui. Comment va-t-il se procurer ces vingt exemplaires ? Est-ce à ses propres frais ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il lui faut s'adresser au gardien des listes, il devra acquitter l'honoraire du premier exemplaire ; puis il fera dresser d'autres exemplaires pour son propre usage et à ses propres frais.

M. WALLACE : Cela implique une dépense de plusieurs centaines de dollars. Je voudrais savoir pourquoi les candidats seraient tenus de s'imposer une dépense de plusieurs centaines de dollars, pour obtenir des exemplaires de listes que le gouvernement est tenu de leur fournir.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela ne s'applique qu'aux listes transmises à Ottawa, afin d'être imprimées, il n'y aura qu'un nombre fort limité de ces listes.

M. WALLACE : Il est possible que le chiffre en soit fort élevé. Au sujet de la proposition du Solliciteur général tendant à réduire le délai de soixante jours à trente, je dois déclarer que, aux dernières élections, il y aurait eu un grand nombre de municipalités où les candidats auraient été obligés de se procurer des listes, dans l'Ontario. Sans le délai de soixante jours, le nombre de ces municipalités a été assez restreint. Les orateurs précédents ont cité une ou plusieurs municipalités où il leur a fallu se procurer les listes de cette façon. C'est là ce qui est arrivé dans mon propre comté. Dans une petite municipalité, la liste a été complétée dans le délai des soixante jours, et par conséquent la liste de 1900 a été utilisée.

Cette dernière liste aurait dû être utilisée dans toutes les municipalités ; et puisque la répartition s'est effectuée en février, les listes auraient dû être dressées avant le 7 novembre et utilisables pour cette date ; or, au lieu de cela quand l'élection a eu lieu, on s'est servi de listes complétées avant le 1er mai 1899, et datant par conséquent d'un an et demi. Nous venions précisément de terminer la revision des listes de 1900 devant les juges de la cour de Revision, lorsque l'élection survint, et alors pas une de ces listes fut utilisée, sauf dans une petite municipalité de mon comté. Par conséquent, malgré que le gouvernement nous eût promis de fournir une liste bien moderne, il nous a fallu nous servir de la liste de 1899 au lieu de celle de 1900. En outre, il faut encore tenir compte de ce fait que j'ai déjà signalé : c'est qu'advenant que l'on réduise le délai à trente jours, il nous faudra bien plus fréquemment nous adresser au greffier de la paix pour obtenir un exemplaire de l'original ; puis il faudra faire imprimer ces listes à nos propres frais, et cela malgré que la loi déclare que le gouvernement est tenu de fournir ces listes aux électeurs. Le gouvernement est tenu de fournir au moins une liste qu'il transmet au candidat, par l'entremise du greffier de la paix, et il faudrait en outre, lui fournir vingt autres exemplaires, afin de le mettre en mesure de faire son élection convenablement. Or, l'amendement proposé ne fait qu'aggraver la difficulté à cet égard.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député. Afin d'obtenir une liste bien moderne c'est-à-dire la liste la plus récente qu'il soit possible de se procurer, il faudra subir certains inconvénients provenant du fait qu'il faut s'adresser au greffier de la paix pour obtenir la dernière liste et lui en verser l'honoraire. Mais aussi, en retour, nous aurons une liste réellement moderne, au lieu de ces listes surannées de 1896, datant de trois ou quatre ans.

M. HENDERSON : Non, non.

Le SOLLICITEUR GENERAL : En 1896, les listes n'avaient pas été revisées depuis trois ans.

M. HENDERSON : Les listes d'après lesquelles on a voté en 1896 avaient été préparées en 1895.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous allons avoir des listes complètes. Pour cela, il nous faut examiner deux choses : allons-nous permettre que la loi reste telle qu'elle est et prendre les anciennes listes, ou allons-nous encore la modifier de façon à stipuler que ces dépenses seront supportées par le public, dans le cas où nous serions obligés de nous présenter devant le greffier de la paix ? Il vaut la peine, afin que nous puissions avoir des listes véritablement complètes, il vaut la peine, dis-je, que nous adoptions le principe que je suggère par cet amendement et que nous adoptions une disposition par laquelle ceux qui sont exposés à l'inconvénient de s'adresser au greffier de la paix, n'auront pas à payer pour le faire.

M. INGRAM : L'honorable Solliciteur général ouvre de nouveau la porte à beaucoup d'intrigues, car lorsqu'il nous faudra reviser les listes, si, par exemple, elles sont favorables au candidat conservateur, il fera tout en son pouvoir pour qu'elles soient complétées afin qu'elles puissent servir à l'élection. D'un autre côté, si elles sont favorables au candidat libéral, il fera son possible pour les faire reviser. Lorsqu'un candidat trouvera que des listes prêtent à objection, il fera tout ce qu'il pourra pour empêcher la cour de revision de les compléter, afin qu'elles ne puissent pas servir aux élections.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous ne pouvons pas empêcher cela.

M. INGRAM : Nous pouvons empêcher cela simplement en faisant terminer les listes soixante jours avant l'élection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a de meilleures raisons que celles données par l'honorable député. Je ne suis pas prêt à admettre qu'il y ait des intrigues à la cour de revision.

M. INGRAM : Je suis prêt à admettre qu'il y a beaucoup d'intrigues à la cour de revision. Je me rappelle que dans une cause, l'on a chargé six hommes d'embrouiller tous les appels qu'ils pourraient embrouiller, afin d'empêcher cette cour de compléter la revision des listes. La même chose peut se produire dans d'autres parties du pays. S'il plaît à un homme d'embrouiller une foule d'appels, il lui est permis de le faire afin d'empêcher la cour de revision de compléter les listes assez tôt pour en faire usage à l'élection. Vous ouvrez la porte aux intrigues en supprimant les soixante jours, et vous augmentez les dépenses que doivent faire les candidats. L'amendement proposé permet aux parties d'intriguer afin d'empêcher la revision des listes, car elles pourraient donner à l'un ou à l'autre parti de avantages à l'élection. Je sais que cela es arrivé dans plusieurs comtés et cela arriver encore. Il y a en outre l'incertitude. Vo amis s'efforcent de solliciter des suffrage dans une municipalité, et ils ne savent pa s'ils doivent le faire d'après les listes qu l'on est sur le point de reviser, ou d'après les listes de l'année précédente. Ils ignoren si les listes seront revisées, et vous les met tez dans cette incertitude en faisant disparaître le délai des soixante jours. Pourquo ne pas laisser la loi telle qu'elle est ? Nou saurions ainsi que les listes en vigueur soix ante jours avant l'émission du bref son celles dont nous ferons usage, et nous pour rions de cette façon solliciter des suffrage avec les listes que nous savons devoir êtr employées.

L'honorable M. TISDALE : Il est impos sible, à mon avis, d'abréger ce délai de soix ante jours. Un seud fonctionnaire, le gref fier de la paix, est obligé de fournir le listes. Acceptons le principe posé par le So liciteur général.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je de vrais peut-être dire que mon opinion est ap puyée par l'article 77 de la loi des élection lequel déclare :

Sujettes aux dispositions contenues dans le six articles suivants, les première et troisièm parties de la dernière liste d'électeurs certifié par le juge ou délivrée ou transmise au greffie de la paix, etc.

L'honorable M. TISDALE : Ce n'est pa la seule difficulté. Je suis tenu de dire qu je doute de ce qu'est la loi, mais on se de mande s'il n'y a pas trois gardiens des liste Généralement on considère le greffier de l paix comme le gardien légal, comme celu qui, le dernier, a les listes qui peuvent êtr certifiées. En même temps, il y a une list entre les mains du juge, et il est possibl qu'il y en ait une entre les mains du gref fier. C'est une chose à laquelle la législa tion devrait remédier dans la province d l'Ontario. Vous pouvez trouver des juges d comté qui ont examiné la question avec soi et ils sont d'avis qu'il y a trois gardien Une élection a lieu ordinairement trent jours après l'émission du bref.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le délai ne peut pas être plus court.

M. TISDALE : Comment allez-vous fair imprimer et distribuer ces listes dans ce dé lai ? Il est très difficile d'après moi, mêm dans un délai plus long, de faire prépare les listes de manière à pouvoir les transme tre aux différents comités dans quarant cinq ou cinquante arrondissements de vota tion. Je puis déclarer que dans un gran nombre de cas, lorsque vous vous rende dans un arrondissement de votation, vous n savez pas si vos listes sont fidèles. C'est u état de choses qui laisse beaucoup à désire

Le Solliciteur général dit avec beaucoup e raison qu'il peut arriver que nous ayons 'anciennes listes, et cela dépend de l'épo- ue à laquelle le gouvernement fixe une élec- ion. Nous savons parfaitement que dans 'Ontario, on commence les listes le 1er no- embre et qu'on en continue la préparation usqu'au 1er janvier. Or, si vous insérez ans la loi une disposition portant qu'il n'y urait pas d'élections entre le 1er novembre t le 1er janvier, nous pourrions trancher la ifficulté. Faites cela, ou dites que l'élection era fixée trois mois au lieu de trente jours près l'émission du bref. La disposition telle u'elle est ne satisfait aucun des candidats, t le candidat de l'opposition doit en être mé- ontent, car, que le gouvernement en pro- te ou non, il a le pouvoir de le faire. Il st absolument impossible de faire tout cela ans un délai de trente jours, à moins que es greffiers de la paix ne soient autorisés employer un personnel nombreux pour réparer les listes, et un candidat ne peut as se servir d'une liste manuscrite. J'ad- nets qu'il est difficile de légiférer en cette natière, mais nous avons commencé à ré- glementer notre cens électoral, et même en renant le plus grand soin possible, il s'é- oulera quelque temps avant que nous puis- ions avoir une loi qui soit acceptable aux eux partis. Ne laissons pas voir, quel que oit le parti au pouvoir, que cette loi est napplicable et que les candidats n'auront as justice.

En ce qui concerne le Solliciteur général, e crois qu'il veut avoir un bill juste. Une ntte électorale est déjà une chose qui donne eu à assez d'inconvénients en l'abrégeant utant que la loi le permet, car elle dérange e commerce et tout ce qui s'y rattache, et énéralement le résultat est à peu près le nême. J'ai examiné la question avec beau- oup de soin, et je ne vois aucun moyen réel e la résoudre, si ce n'est en adoptant un es deux avis que j'ai donnés.

Le PREMIER MINISTRE : Je dirai à la hambre que les difficultés auxquelles don- era lieu, suppose-t-on, la suppression du élai de soixante jours sont très exagérées. l est possible, sans doute, qu'il y ait des nconvénients. Le système actuel occasionne ncontestablement des ennuis et, ainsi que a dit le Solliciteur général, il y aura quel- ues inconvénients, quand bien même nous dopterions cet article. Dans certains cas, nous faudra, pour avoir les listes, nous dresser au régistrateur, dans la province e Québec, et au greffier de la paix, dans la rovince de l'Ontario. Or, c'est ce que nous vions coutume de faire, autrefois. Tous eux qui ont siégé en cette Chambre avant 886, se rappellent que pour avoir les listes, es candidats devaient s'adresser au régistra- eur, dans la province de Québec, ou au gref- er de la paix, dans la province de l'Onta- io, et qu'ils les obtenaient à leurs propres rais. La somme qu'ils avaient à payer n'é- ait pas très élevée, et quand bien même il faudrait faire quelquefois la même chose aujourd'hui, la somme que l'on aurait à payer ne serait pas très élevée non plus.

Le Solliciteur général a déclaré à la Chambre qu'il n'avait pas l'intention d'insister sur l'adoption de cet article aujourd'hui, mais qu'il le laissera en suspens, afin de permettre aux députés et au gouvernement de l'examiner, et qu'il le reprendra à une autre séance.

Article 2.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le changement qu'il y a ici est très peu important, en réalité. La formule du serment requis par l'article abrogé diffère de celle donnée dans l'article 64 de la loi des élections, car l'une met le serment à la première personne et l'autre à la deuxième personne ; on veut par là concilier les deux serments.

L'honorable M. HAGGART : Avez-vous l'intention de changer le serment maintenant ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, nous le ferons dans le bill modifiant la loi des élections.

M. CLANCY : C'est une des plus grandes difficultés que nous ayons eu à surmonter pendant la dernière élection. Je ne connais aucune disposition de l'acte que l'on ait violée plus honnêtement que celle-là. Je connais surtout un cas où tous les intéressés ont permis à un homme qui n'avait absolument aucun droit de suffrage d'aller voter. Il s'est rendu au bureau de votation et a déclaré : " Je demeurais dans l'arrondissement et dans la municipalité, et c'est par simple oubli que l'on n'a pas inscrit mon nom sur la liste ". Il a prêté le serment et on lui a permis de voter. Le président d'élection et les autres qui lui ont permis de voter l'ont sans aucun doute fait honnêtement. Il n'y a eu aucune intention de commettre d'injustice dans ce cas ; et les légères modificatons que le Solliciteur général se propose de faire ne changeront pas la question le moins du monde. Quel serment un homme doit-il prêter pour pouvoir voter ? Simplement celui-ci :

Vous jurez solennellement que vous êtes légalement autorisé à voter à cette élection, et que vous croyez sincèrement que votre nom a été omis de la liste des électeurs, parce que——

Pourquoi dire qu'il était absent ou que son nom a été oublié, ou alléguer quelque raison semblable ? Il serait beaucoup mieux, à mon avis, en ce qui a trait à la province de l'Ontario, en tout cas, de retrancher complètement cet article, plutôt que d'adopter une disposition pour les quelques personnes—si tant est qu'il y en ait—qui seraient privées de leur droit de suffrage en vertu de la loi provinciale. Je ne puis me rappeler de cas où des fonctionnaires fédéraux aient été privés de leur droit de suffrage en vertu de la loi provinciale. S'il y en a, ils sont très peu nombreux; et il serait infiniment mieux

de priver ces gens du droit de suffrage que de laisser s'introduire une mauvaise coutume que l'on a suivie d'un bout à l'autre du pays. J'ose dire que dans la plupart des municipalités, l'on a inscrit honnêtement un grand nombre de votes dans ces conditions, et on les inscrira encore si les mêmes conditions existent toujours. Je ne m'occupe pas de savoir jusqu'à quel point les fonctionnaires municipaux désirent faire les élections avec justice ; vous ne sauriez les former de façon à ce qu'ils ne soient pas exposés de violer la loi telle qu'elle est, ou la proposition que fait aujourd'hui l'honorable Solliciteur général. Je ne sache pas que la loi telle qu'elle est aujourd'hui donne lieu à un abus dont les conséquences soient plus sérieuses.

M. BARKER : A mon sens, l'on ne saurait douter de l'importance de l'objection soulevée par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Cette loi ne renferme aucune disposition qui donne lieu à autant d'abus que celle-ci. Il est possible qu'un homme, dans le but de commettre une fraude, sachant qu'il n'a pas le droit de voter, ou qu'un homme animé de bonnes intentions, croyant avoir le droit de figurer sur la liste, aille prêter ce serment et voter ; et, je n'en ai pas le moindre doute, des centaines de votes ont été inscrits de cette façon à la dernière élection. Le Solliciteur général sait que le nombre de ceux que concerne cet article n'est pas très grand. Je ne partage pas tout à fait l'opinion de l'honorable député de Bothwell lorsqu'il dit qu'ils pourraient être absolument privés de leur droit de suffrage, car ce droit leur est reconnu par l'acte du cens électoral. Mais au lieu de stipuler qu'ils pourront voter de cette manière en prêtant un serment spécial, je suggérerais au Solliciteur général d'insérer dans la loi des élections une méthode sommaire d'ajouter leurs noms aux listes des électeurs par une demande au juge du comté. Ces quelques personnes—ce sont des fonctionnaires du gouvernement — sauraient quand une élection doit avoir lieu, et elles pourraient demander au juge de comté que leurs noms fussent inscrits sur les listes. Alors, elle prêterait simplement le serment ordinaire, si c'était nécessaire, et l'on ne serait pas exposé à voir d'autres personnes aller voter sans droit après avoir prêté le serment spécial.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les honorables députés ne doivent pas oublier que cet article est destiné à obvier à ce qui peut être une difficulté très réelle et très sérieuse. Une législation provinciale pourrait trouver bon de priver toute une classe d'électeurs du droit de suffrage. C'est là, je l'admets, une des conséquences de l'adoption du cens électoral des provinces. Bien qu'il soit possible que, jusqu'à présent, il y ait eu seulement un nombre restreint de cas de cette nature, il s'agit d'un principe très sérieux, et, d'après moi, il ne serait pas raisonnable de mettre toutes nos listes sous la direction absolue des législatures provinciales, sans nous réserver le pouvoir de corriger les erreurs qu'une de ces législatures, pourrait commettre.

La méthode à adopter pour obvier à la difficulté est une question que nous pouvons très bien discuter ; mais, dans le moment, si je considère ma manière de voir, je ne serais pas disposé à sacrifier le principe.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais faire remarquer au Solliciteur général que l'affidavit est rédigé de manière à porter des gens qui n'ont réellement pas le droit de prêter le serment, à le prêter sans mauvaises intentions. Voilà la formule du serment :

Vous jurez que vous êtes légalement autorisé à voter à cette élection, et que vous croyez sincèrement que votre nom a été omis de la liste des électeurs parce que vous étiez, lorsque cette liste a été dressée..... et pour nulle autre raison.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député veut-il examiner la formule T, qui se trouve dans la loi actuelle ?

M. BORDEN (Halifax) : Voici cette formule :

Vous jurez que vous êtes légalement autorisé à voter à cette élection et que vous croyez sincèrement que votre nom a été omis.

Puis il y a un espace pour indiquer la raison ; mais l'inconvénient, c'est que le président du scrutin ou l'électeur peut croire que la formule est parfaitement remplie si le mot "absent" est inséré, ou s'il est donné quelque autre raison de cette nature, tandis que, d'après la loi, il devrait jurer que son nom a été omis parce qu'il occupe quelque emploi qui le prive du droit de suffrage en vertu de la loi provinciale.

M. HENDERSON : Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable chef de la gauche, qu'il est très important de changer la formule de ce serment. De sérieuses erreurs ont sans aucun doute été commises à la dernière élection, parce que des personnes dont le nom ne figurait pas sur la liste, ont prétendu avoir droit de voter en prêtant le serment. Je connais deux circonscriptions électorales qui, je crois, sont aujourd'hui représentées autrement qu'elles l'auraient été si ce serment n'eût pas existé. Au commencement de la session, j'ai étudié attentivement la question, puis j'ai rédigé et présenté un bill qui a atteint sa deuxième lecture et que j'ai laissé en suspens, à la demande du chef du gouvernement sur sa promesse que le Solliciteur général s'en occuperait dans son bill modifiant la loi des élections. Mais je m'aperçois que ce dernier ne stipule pas de remède, et lorsque nous arriverons à la loi des élections, j'ai l'intention de proposer l'amendement suivant, que l'honorable Solliciteur général acceptera, je l'espère :

Vous jurez ou affirmez solennellement que vous êtes légalement autorisé à voter à cette élection et que vous croyez sincèrement que votre

nom a été omis de la liste des électeurs parce que :

A. Vous remplissez une charge.

B. Vous êtes employé en quelque qualité dans le service public du Canada ou de quelqu'une des provinces.

C. Vous appartenez à quelque profession ou état.

D. Vous appartenez à une classe de personnes qui, tout en possédant les qualités généralement requises par la loi provinciale, sont, en vertu de cette loi, privées du droit de suffrage parce qu'elles appartiennent à cette classe.

Cette formule ne contient pas d'espace vide où l'on pourrait insérer quelque raison spécieuse, telles que l'omission du nom ou l'absence. Tout l'espace est rempli, afin que seules les raisons mentionnées dans l'article 6 de la loi du cens électoral de 1898 ou une ou plusieurs de ces raisons puissent être données par l'électeur pour démontrer qu'il a le droit de suffrage, bien que son nom ne figure pas sur la liste.

Je propose aussi que l'on ajoute cette disposition pour lui permettre de voter :

5. Si son nom a été omis de la liste des électeurs en raison de quelque disposition de la loi provinciale le privant du droit de suffrage, disposition spécifiée dans l'article 6 de l'acte du cens électoral de 1898, il sera autorisé à voter en prêtant ou en offrant de prêter le serment d'après la formule T : Pourvu, toutefois, qu'il soit suffisant qu'un ou plus d'un des quatre paragraphes (a), (b), (c) et (d) contenus dans la dite formule soit compris dans ce serment, les autres paragraphes en étant retranchés.

Un homme dont le nom ne figure pas sur la liste se présente pour voter. Le président du scrutin lui dit qu'il peut voter s'il veut prêter le serment d'après la formule T. Dans cette formule sont exposées quatre raisons qui lui donnent le droit de voter, et il choisit celle qui l'autorise à faire son serment, puis il retranche les trois autres. Le président d'élection ne peut pas accepter d'autres raisons que celles mentionnées, et il sera passible d'une amende de $500 s'il permet à un homme, dont le nom n'est pas sur la liste, de voter en alléguant une tout autre raison que celles indiquées dans la loi modifiée.

Voilà l'amendement que j'ai l'intention de proposer lorsque nous examinerons la loi des élections, et j'espère que le Solliciteur général l'acceptera, quand bien même il adopterait quelque autre formule, car la forme m'importe peu, pourvu que nous ayons le fond.

M. BENNETT : Dans la nouvelle loi fédérale, combien y aura-t-il de formules de serment ? Il y a aujourd'hui les formules T et U. Laquelle a-t-on l'intention de supprimer ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous avons l'intention de modifier la formule U. Nous examinons maintenant la loi du cens électoral, et nous nous proposons d'amender le paragraphe (c) de l'article 6 de manière à modifier la formule du serment——

M. BENNETT : Cela laisserait la formule T dans l'ancienne loi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, dans la loi des élections. Jai l'intention, après la discussion qui a eu lieu, de modifier la formule T pour obvier à la difficulté signalée par l'honorable chef de la gauche et l'honorable député d'Halton.

M. BENNETT : J'appellerai l'attention du Solliciteur général sur la formule U et sur la première partie de cette formule.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On s'occupera aussi de cela dans la loi des élections.

M. BORDEN (Halifax) : Le Solliciteur général veut-il me permettre de dire que la première partie de l'article 6 semble rédigée d'une façon très défectueuse ? Logiquement, je ne vois pas de rapport entre la première partie et la seconde.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La première fois que j'ai lu cet article, je me rappelle qu'il a produit chez moi à peu près la même impression, mais si l'honorable député veut le lire de nouveau, il verra, si je ne me trompe, qu'il exprime à peu près ce que nous avons voulu dire.

M. BORDEN (Halifax) : Je vais le lire et je signalerai ce dont je veux parler :

Nulle personne possédant les qualités généralement requises par la loi provinciale pour lui permettre de voter à une élection provinciale, ne sera privée du droit de voter à une élection fédérale uniquement à cause de quelque disposition de la loi provinciale la privant du droit de faire inscrire son nom sur la liste.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député remarquera que l'on n'a pas mis le mot "la" après "prévaut". En ajoutant ce mot, la rédaction en est défectueuse.

M. BORDEN (Halifax) : C'est un peu mieux que je ne le pensais, le mot "la" n'y étant pas, comme je le croyais. Cependant, l'article n'est pas très clair, mais il n'est peut-être pas nécessaire qu'on l'amende.

M. MONK : Puisque nous tâchons de rendre les articles aussi parfaits que possible, je ferai remarquer que même en admettant le principe soutenu par mon honorable ami, le député d'Halton—et je crois que si l'on adoptait ce principe, il empêcherait un grand nombre de fraudes qui ont été commises à la dernière élection, et le Solliciteur général, si je ne me trompe, admet que si l'on adoptait la formule de serment suggérée par mon honorable ami, le député d'Halton, cela rendrait la situation plus claire—mais même alors, dis-je, nous avons l'autre remède suggéré par l'honorable député d'Hamilton (M. Barker). Je ne suis pas très sûr s'il faudra adopter la formule qu'il suggère, toute difficile et tout dispendieuse qu'elle paraît peut-être à première vue, et nous efforcer de rendre l'ap-

plication de la loi aussi peu dispendieuse que possible. Je songeais à la possibilité, pour des hommes privés du droit de suffrage en raison de quelque disposition de la loi provinciale, tels que des régistrateurs ou des hommes déclarés coupables de menées corruptives en vertu de la loi des élections, je songeais, dis-je, à la possibilité pour ces hommes d'obtenir un certificat ou une autorisation de voter à une élection fédérale. Lors de la dernière élection, à ma connaissance, un certain nombre de gens—quarante à un seul bureau de votation—se sont présentés aux bureaux de votation et ont voté en jurant qu'on les avait privés du droit de suffrage en vertu de la loi provinciale, vu qu'ils avaient été trouvés coupables de menées corruptrices. Je ne veux pas dire que le président du scrutin de ce bureau de votation ait agi de mauvaise foi, car nous savons tous jusqu'à quel point des fonctionnaires remplis de l'importance de leurs fonctions s'excitent dans une campagne électorale et à la veille de la votation. Et après ce serment, le Solliciteur général le comprendra aisément, le président du scrutin a été obligé de leur permettre de voter.

Les précautions suggérées par mon honorable ami, le député d'Halton, ne répondraient pas à un cas de ce genre, car un homme qui se rendrait dans un bureau de votation et jurerait qu'il n'est pas autorisé à voter à une élection fédérale parce qu'on l'a privé du droit de suffrage au cours d'un procès intenté pour faire amender une élection provinciale, serait disposé à prêter le serment suggéré par mon honorable ami, le député d'Halton. Partant, ainsi que l'a fait remarquer le Solliciteur général au commencement de l'après-midi, nous avons à faire face à des difficultés à chaque pas. Nous avions ces difficultés avec le délai de soixante jours—question que nous examinons dans le moment—et en vertu de cet article, il nous faut décider si nous ne devons pas stipuler d'autres précautions.

L'expérience nous démontre que du moment qu'on permet aux présidents de scrutin de décider si une personne dont le nom ne figure pas sur la liste qu'ils ont sous les yeux, peut voter, malgré le serment dont la formule sera aussi précise que possible, il se trouvera toujours—il faut bien le reconnaître, malheureusement—des gens importés d'où on ne sait, pour prêter ce serment. Nous devrions nous demander sérieusement s'il n'est pas urgent d'entourer l'exercice de ce droit d'électeur de toutes ces précautions extraordinaires car les abus ne se produisent que dans des cas assez rares, comme l'a démontré l'honorable député d'Hamilton.

M. INGRAM : Cette stipulation de la loi dont on a parlé, a pour but de permettre de voter aux élections fédérales aux personnes qui, d'après les lois provinciales, n'ont pas les qualités requises pour exercer ce privilège. L'alinéa (c) de l'article 6 indique une des raisons qui permettent aux présidents du scrutin d'assermenter et de laisser voter ces personnes. A mon sens, cette stipulation n'a pas sa raison d'être. La voici :

(c) Les personnes appartenant à quelque profession ou état, ou exerçant quelque profession, état, emploi ou occupation——

Quiconque n'est pas habitué à la pratique et à l'interprétation de la loi, s'il agit comme président du scrutin, pourra raisonnablement supposer que cette stipulation veut dire que " toute personne appartenant à quelque profession ou état " etc., en prêtant serment, pourra voter. Si l'honorable gentleman veut amender l'article 6, il serait bon de décider si cet alinéa est nécessaire. Je sais pertinemment que lors de la discussion de l'Acte du cens électoral, dans cette Chambre, il a été entendu que cette stipulation ne devait se rapporter qu'à certaines personnes, aux directeurs de la poste, aux percepteurs des Douanes, aux fonctionnaires du Revenu de l'intérieur, et, je crois, pour la province du Nouveau-Brunswick, aux employés de chemins de fer, parce qu'un grand nombre d'employés de l'Intercolonial ne pouvaient voter, d'après la loi provinciale. Il n'était pas question alors des autres personnes, dont les noms, pour une raison ou pour une autre, n'apparaissaient pas sur la liste des électeurs. Au cours des dernières élections, dans Ontario, dans certains comtés, on a laissé voter ces gens, après leur avoir fait prêter le serment dont la formule est bien incomplète.

M. TISDALE : Un des points les plus forts de l'argumentation de l'honorable député d'Hamilton se rapporte à la liste qui, d'après le principe même de notre législation, doit servir de base finale à l'exercice du droit de vote. A mon avis, on devrait accepter tout ce qui est de nature à nous débarrasser de ces serments qu'il faut prêter, de ces déclarations qu'il faut faire. Nous connaissons les fraudes qui se commettent, les difficultés qu'on rencontre dans l'application de cette loi, et, graduellement, nous les faisons disparaître. Je ne vois aucune objection sérieuse à ce que, alors, même que le bref sera publié, un homme puisse se rendre auprès d'un fonctionnaire compétent pour faire inscrire son nom sur la liste et en obtenir un certificat à cet effet, après avoir prouvé son droit d'élection. Dans Ontario, cela ne présenterait aucune difficulté, parce qu'on peut facilement trouver le juge de comté, qui est le fonctionnaire décidant tous les appels de ce genre. Cette stipulation rencontrerait les vues exprimées par le Solliciteur général, surtout dans les cas où des personnes auxquelles nous accordons le droit de voter aux élections fédérales, ne peuvent exercer ce privilège dans les élections provinciales. Nous devrions trouver un moyen quelconque de faire disparaître ces difficultés ; cela vaudrait mieux que de reconnaître en principe que nous ne pouvons régler cette question nous-même, et

qu'il nous faut la laisser décider par les provinces. Quant à moi, je voudrais qu'il ne fût plus question de ces affidavit et de ces déclarations dont on a parlé.

M. HENDERSON : Je partage l'opinion de l'honorable représentant d'Elgin-est quant à la rédaction do l'alinéa (c). Le Solliciteur général a bien voulu écouter attentivement les remarques que j'ai faites, il y a un instant ; cela m'engage à insister auprès de lui sur la nécessité de reviser les alinéas a, b, c, et d. On pourrait les rendre plus clairs et plus précis, ce qui permettrait à l'électeur et au président du scrutin d'en saisir parfaitement toute la portée. Je voudrais que l'honorable gentleman étudiât ce détail important. Il me répugnait d'employer les expressions dont je me sers dans l'amendement que j'ai préparé, mais je ne voulais pas modifier la loi actuelle, et c'est pour cela que j'ai employé textuellement les termes mêmes de l'Acte du cens électoral.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Je veux appeler l'attention du Solliciteur général sur une autre anomalie que présente la loi actuelle. On a constaté, durant la dernière élection, qu'on refusait le droit de voter à une personne qui portait le nom, disons de John Smith, charpentier, parce que la liste mentionnait le nom de John Smith, peintre. Cet homme était prêt à déclarer sous serment qu'il était bien John Smith dont le nom apparaissait sur la liste ; cependant, il n'a pu exercer son privilège d'électeur. Dans tout mon comté, les présidents du scrutin, sans distinction de parti, ont refusé des bulletins à des personnes qui étaient prêtes à prêter serment pour démontrer qu'elles occupaient les maisons, les terrains désignés après leur nom sur la liste. Encore une fois, parce que leur métier, leur profession, leur état était mal inscrit sur la liste, elles n'ont pu voter. Le même fait s'est reproduit à propos des initiales ou des prénoms des électeurs. Je demanderais au Solliciteur général d'étudier ce point et de préparer une stipulation permettant, dans ces cas, à un citoyen dont le nom doit évidemment se trouver sur la liste des électeurs, de recevoir un bulletin de vote ; on ne permettrait plus aux officiers du scrutin d'empêcher, à volonté, cet homme de voter. Pourquoi ces derniers se considéreraient-ils comme juges de ces cas ? Si un homme se présente pour prêter serment, qu'on le laisse voter et qu'il subisse les conséquences de cet acte.

M. BORDEN (Halifax) : A l'appui de ce qu'a affirmé mon honorable ami de Victoria-nord, je puis ajouter que nous avons éprouvé, dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, beaucoup de difficultés au sujet d'erreurs que nous constations dans la copie des listes préparée d'abord à Halifax, et de fautes typographiques que nous relevions dans les listes imprimées à Ottawa. Ce fait se reproduit maintenant plus souvent que dans le passé. Par suite de ces erreurs, près de cinquante électeurs étaient privés de leur droit de voter. Dans toute la ville d'Halifax nous avons vu qu'il y avait au delà de cent personnes qui se trouvaient dans ce cas. Il fallait le consentement des candidats de chaque parti politique pour permettre au shérif de corriger ces listes défectueuses reçues d'Ottawa, d'après la liste faite à Halifax même, et qu'il pouvait se procurer. C'est ce qui a été fait, et c'est ce qui a permis de voter à un grand nombre d'électeurs qui, autrement, n'auraient pu exercer ce privilège.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Six personnes se sont présentées à un bureau de vote ; elles demeuraient depuis nombre d'années dans cet arrondissement, bien connues de tous leurs concitoyens, elles pouvaient voter aux élections municipales et provinciales, parce que leurs noms se trouvaient sur les listes qui servent dans ces élections. Cependant, le président du scrutin a refusé des bulletins à ces électeurs, parce que leurs noms avaient été mal copiés sur la liste. Je ferai remarquer que ces personnes étaient prêtes à prêter serment et à prouver au président du scrutin et aux représentants des candidats qu'il ne s'agissait que d'une simple erreur de copiste.

Article 3.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le proviso seul est modifié. Quand survient une élection fédérale, qu'il n'y a pas de listes locales, de listes provinciales qui datent de plus d'un an, il faut nommer des fonctionnaires pour préparer ces listes. Au cas d'une élection partielle dans un même district électoral, au cours de l'année qui suit immédiatement la préparation et l'adoption des listes municipales et provinciales, celles-ci devront servir dans cette élection. J'espère être bien compris. Si les listes locales ne datent que d'un an, elles serviront à cette élection. Aux dernières élections générales, nous avons dû, à cause de la loi du suffrage unique, faire préparer des listes par les fonctionnaires du gouvernement du Dominion. La stipulation actuelle a pour but de faire disparaître cette anomalie.

M. INGRAM : L'honorable Solliciteur général peut-il nous citer un cas auquel se rapportera cette stipulation ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous n'avons qu'à prendre la cité de Toronto ou aucune autre ville d'Ontario où s'exerce ce suffrage. Il peut arriver qu'après les élections générales, il soit nécessaire de faire une élection partielle ; dans ce cas, il nous aurait fallu préparer une nouvelle liste, alors même que cette élection aurait lieu trois mois après les élections générales.

AMENDEMENT A L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES.

Le bill (n° 64) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900, présenté par le Solliciteur général, est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour étudier ce projet de loi.

Article 1.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le but de cet article est de substituer le paragraphe (g) de l'article 41 au paragraphe (h). Ce dernier n'existe pas réellement dans cet article; l'amendement a donc pour but de corriger une erreur de copiste. Je propose qu'on retranche dans la sixième ligne de l'article 1, les mots : " et l'alinéa 2," parce que le projet de loi actuel a pour but de retrancher complètement cet alinéa qui se rapporte au timbre qu'emploie le président de l'élection dans le but de marquer les bulletins.

M. INGRAM : Dois-je comprendre qu'on ne se servira plus de ce timbre ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. INGRAM : L'honorable gentleman veut-il nous expliquer les raisons de cette modification ? Est-ce que la stipulation actuelle n'est pas appliquée d'une manière satisfaisante ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'elle deviendra complètement inutile, si nous adoptons les amendements que je suggère au sujet du bulletin. Ce timbre servait à garantir l'authenticité du bulletin. Dans la nouvelle forme de bulletin que je demanderai au comité d'adopter, on veut que ce bulletin porte le même numéro sur la souche et le talon.

M. BORDEN (Halifax) : Un numéro imprimé ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, un numéro imprimé sur le talon, afin qu'il n'existe aucun doute quant à l'authenticité du bulletin donné au voteur par le président du scrutin et celui remis à ce dernier, parce que le numéro du talon doit correspondre au numéro de la souche. Cependant cela ne sera pas nécessaire, parce que le verso du bulletin contiendra beaucoup d'autres choses.

M. HENDERSON : Je ne crois pas que le seul but de cette stipulation qui oblige le président de l'élection à apposer son sceau sur le verso du bulletin, soit de garantir l'authenticité de ce dernier. A mon sens, on a voulu empêcher la pratique de ce qu'on appelle le " bulletin flottant." J'ignore comment l'honorable Solliciteur général pourra nous protéger contre cette fraude.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Comme je ne suis pas initié aux mystères de cette pratique frauduleuse, je prierais l'honorable député de m'expliquer ce qu'il entend dire par là.

M. FITZPATRICK.

M. COCHRANE : Faites venir Preston.

M. HENDERSON : Je crois qu'un grand nombre de membres de la droite peuvent perfaitement renseigner le Solliciteur général sur ce point ; je constate avec surprise qu'un homme qui vient de la cité de Québec, qui a fait tant de campagnes électorales, n'a jamais entendu parler de cette espèce particulière de bulletins. Je crois qu'il veut poser à l'innocent. Cependant, je vais lui donner une explication. Je crois que l'intention des législateurs, en adoptant cette stipulation, était d'empêcher le président de l'élection de distribuer ou de laisser en circulation un plus grand nombre de bulletins que celui qu'il remettait aux présidents du scrutin. On voulait établir l'authenticité du véritable bulletin. Si nous retranchons cette stipulation, quelle garantie aurons-nous contre ces fraudes ? Je crois qu'on devrait étudier soigneusement cette question, avant de faire disparaître de la loi cet article que nous considérions, il y a deux ans, comme devant nous protéger contre toute pratique contraire à la loi——

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Je viens d'une province où ces difficultés n'existent pas. D'après notre loi, les bulletins sont comptés par les présidents de l'élection ; on compte le nombre de bulletins déposés dans les boîtes, et celui des bulletins qui n'ont pas servi et qu'on a en mains doit correspondre au nombre des bulletins remis aux présidents du scrutin. Tout fonctionne admirablement. Je constate qu'il existe, dans Ontario, beaucoup de difficultés que nous n'avons pas à surmonter à la Nouvelle-Ecosse.

M. HACKETT : Le parlement doit, avec un soin jaloux, protéger l'exercice du droit de vote par le peuple. Je demande au Solliciteur général s'il se rappelle que le 10 novembre dernier, on a volé, entre Alberton et Summerside, une boîte du scrutin. A-t-il pris quelque mesure pour découvrir le mécréant, le misérable qui a commis ce forfait, et qui a voulu ainsi priver les électeurs de Prince-ouest de leurs droits et de leurs privilèges de citoyens libres du Canada ? L'honorable gentleman représente, dans cette Chambre, le ministère de la Justice. Qu'a-t-il fait ? At-il offert une récompense à celui qui découvrirait cette canaille ? A-t-il cherché à retrouver cette boîte ? Nous sommes ici pour sauvegarder les droits du peuple et je déclare que, dans cette circonstance, un acte abominable a été commis. Qu'a fait le Solliciteur général pour découvrir l'auteur de ce crime ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si on a volé la boîte du scrutin, dans l'Ile du Prince-Edouard, les autorités judiciaires de cette province auraient pu fournir à ceux qui ont souffert de ce vol les moyens d'en découvrir l'auteur. Après tout, le vol d'une boîte du scrutin, si on l'envisage à un certain point de vue, ne diffère pas de celui de tout effet ou article qui appartient à un

particulier ; on peut facilement découvrir le coupable. Si mon honorable ami voulait que le ministre de la Justice agît, il me semble qu'il aurait dû l'avertir de ce vol, en temps opportun. Je puis dire à l'honorable député que, quant à moi, j'ignore si l'attention du ministère a été appelée sur ce vol.

M. SPROULE : Je considère que cet amendement a pour but de faire cesser l'emploi du timbre. Je suis opposé à ce changement. Ce sceau était, jusqu'à un certain point, une sauvegarde contre toute tentative de répandre au dehors de faux bulletins. Je ne crois pas que la proposition du Solliciteur général à l'effet de marquer du même numéro les souches et les talons, puisse empêcher la fraude sur ce point. Nous savons, d'après l'expérience du passé, que, quelquefois, les présidents du scrutin étaient de connivence avec ceux qui faisaient au dehors cette besogne condamnable ; c'est pourquoi le numérotage des bulletins ne servirait à rien. Si le numéro sur la souche doit correspondre à celui qu'il y a sur le talon, un président du scrutin qui veut agir d'une manière malhonnête, pourrait se hâter de jeter dans la boîte les bulletins, sans permettre aux représentants des candidats de voir ces bulletins. Il peut arriver aussi que ces représentants ne croient pas de leur devoir d'examiner ces bulletins. Si l'on se sert du timbre officiel, tous les intéressés pourront le voir, et si cette pratique n'est pas une garantie absolue d'honnêteté, du moins elle constitue toujours une certaine sauvegarde.

M. ROCHE (Marquette) : Pourquoi le gouvernement s'est-il départi du principe qu'il avait adopté et par lequel il acceptait les privilèges et les exceptions accordées aux habitants des différentes provinces, par leur gouvernement respectif ? Pourquoi le Solliciteur général fait-il une exception pour les Territoires du Nord-Ouest ? Quand la loi des élections fédérales fut d'abord présentée, le Solliciteur général y avait inséré une stipulation à l'effet d'accepter l'ordonnance du gouvernement de ces Territoires, comme il acceptait les lois électorales des différentes provinces. Ce projet de loi fut soumis au Sénat qui l'amenda, en faisant une exception pour les Territoires du Nord-Ouest. Ce bill fut renvoyé au Sénat et revint devant la Chambre, qui l'adopta. Ceci se passait à la fin de la session. Quelle peut être la raison du gouvernement de se départir de ce principe, alors qu'il prétend adopter les lois électorales des différentes provinces ? Pourquoi faire une exception pour les Territoires ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a toujours eu une ordonnance spéciale pour les Territoires au sujet des élections de la Confédération ; nous n'avons point changé ce système.

M. ROSS (Marquette) : Vous n'avez pas accepté la loi concernant la représentation des Territoires ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. ROCHE : Pourquoi pas ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Parce que nous ne voyons aucune raison de changer la pratique suivie jusqu'à présent.

M. INGRAM : Le Solliciteur général a retranché, lors de la deuxième lecture de son projet de loi, ce qui se rapportait aux Territoires du Nord-Ouest.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai retranché la stipulation qu'on ne voulait pas admettre l'an dernier, quand j'ai présenté ce projet de loi.

M. ROCHE (Marquette) : Le Solliciteur général ne partageait-il pas mon opinion ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne me rappelle pas avoir favorisé cette idée, l'an dernier. C'était avant les élections.

M. HACKETT : Je suis surpris d'entendre le Solliciteur général faire une comparaison entre le vol d'une boîte du scrutin et la perte d'un baril de farine sur un wagon de marchandises. A l'arrondissement de votation dont je parle, nous avions les bulletins de deux cents électeurs libres du Canada, et la boîte qui contenait ces bulletins a été volée. Toute cette question relève du gouvernement du Canada qui a la haute main, non seulement sur le président de l'élection et les présidents du scrutin, mais sur les employés du chemin de fer ; on a constaté quand on a demandé le recompte des bulletins, qu'une boîte avait été volée entre Alberton et Summerside. Ce bureau de vote m'avait donné 33 voix de majorité. Le misérable, la canaille qui a volé cette boîte, savait bien que, si le juge se montrait partisan politique, il ne compterait pas ces bulletins et que je ne serais pas ici, aujourd'hui, pour représenter les électeurs de Prince-Ouest. Le Solliciteur général compare le vol de cette boîte qui renfermait les votes de 200 citoyens libres de la Confédération, à la perte d'un baril de farine sur un chemin de fer.

Les employés de la compagnie intéressée accorderont une compensation équitable à celui qui a perdu un baril de farine ou une certaine quantité de sucre ou de mélasse. Comment peut-on réparer le mal causé par le vol de ces 200 bulletins, déposés dans l'urne par des citoyens libres, exerçant les priviléges les plus sacrés ? Il n'y a pas assez d'argent dans le trésor du Canada, malgré les excédents dont se vante le gouvernement, pour compenser ce mal. Je demande au gouvernement, je demande au Solliciteur général qui représente ici le ministre de la Justice, de me dire ce qu'ils ont fait pour découvrir le coupable et l'amener devant les tribunaux. Ils n'ont rien fait, ils n'ont pas offert de récompense, on a volé cette boîte, on a pris les bulletins qu'elle contenait et l'on a privé ainsi des citoyens britanniques de leurs droits et des libertés dont ils jouissent. Puisque nous discutons une

législation qui se rapporte aux élections, je demande au gouvernement d'arrêter cette machine qui fonctionne dans tout le pays. On l'a fait fonctionner à l'Ile du Prince-Edouard. J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de signaler à l'attention de la Chambre le fait qu'un employé de la Patrie avait cabalé à l'Ile du Prince-Edouard, durant les derniers mois qui ont précédé les élections. Cet homme, lors du vol de cette boîte, se trouvait à bord d'un train et se tenait sur ses gardes. Je déclare solennellement et sincèrement que, à mon avis, c'est cet individu qui faisait partie des gens chargés de faire fonctionner de l'Atlantique au Pacifique l'organisation qui a déterminé le vol de cette boîte, avec l'intention de me priver de mon siège, en cette Chambre et de faire élire un partisan du gouvernement. Nous demandons au gouvernement de nous traiter avec justice et équité ; nous voulons que, lorsqu'un homme vote honnêtement, ce vote soit compté en faveur du candidat pour lequel il a été donné.

M. ROCHE (Marquette) : J'ai présenté un bill à l'effet d'amender la loi des élections fédérales, particulièrement en ce qui se rapporte aux Territoires du Nord-Ouest. Si le Solliciteur général veut prendre d'ici à la prochaine discussion de son projet de loi, la peine de lire ce bill et d'adopter quelques-uns des amendements que je suggère, je ne serai pas obligé de demander à la Chambre d'étudier ce bill. Dans ce projet de loi, je demande à faire disparaître certaine fraudes commises lors des dernières élections.

Le comité lève sa séance et fait rapport de l'état de ses délibérations.

Il est six heures et la séance est suspendue

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

AMENDEMENT A L'ACTE DES TERRES FEDERALES.

Le bill (n° 29) modifiant l'Acte des terres fédérales, (l'honorable M. Sifton), est lu une deuxième fois, et étudié en comité.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je vais expliquer, en quelques mots, les différents articles de ce projet de loi. Le premier article a pour but de permettre au ministre de nommer un fonctionnaire du département pour remplacer durant son absence, le commissaire des terres fédérales et pour signer les documents au nom de ce dernier. Depuis un certain nombre d'années, lorsque le commissaire était absent, un des autres fonctionnaires du département avait l'habitude d'agir en son nom, mais certains avocats, dans une cause, ont exprimé un doute quant au pouvoir d'un autre fonctionnaire de remplacer le commissaire, en l'absence d'une stipulation statutaire à cet effet. Je

M. HACKETT.

veux faire disparaître tout doute à cet égard en amendant la loi actuelle. Le second article se rapporte à une autre modification. A l'heure présente, quand une personne inscrit un homestead, elle est obligée par la loi, dans les six mois qui suivent, de prouver cette entrée qui, autrement, deviendrait caduque. En pratique, on n'a pas insisté sur cette stipulation. Cependant, afin d'établir une coutume uniforme dans le département, suivant l'esprit de la loi, je désire que cet article soit amendé de telle manière que cette entrée ne soit nulle que si le ministre en décide ainsi.

Quant à l'article trois, je demande que les deux premiers paragraphes soient rayés, parce que le troisième est suffisant. Il y a deux ou trois ans l'honorable député d'Assiniboïa-ouest a présenté un bill décrétant que le fait d'avoir des animaux ou des améliorations quelconques sur un homestead donnerait droit à une patente, sans que les conditions ordinaires de culture aient été remplies. Cette loi était destinée à ceux qui se consacrent à l'élevage au lieu de la culture du grain. Ce bill, que j'ai accepté, exigeait un acre de terrain en culture.

Cette disposition est inutile et vexatoire, quand le colon a rempli toutes les autres conditions. Je considère qu'il vaudrait mieux la retrancher.

Je demande aussi de biffer l'article 4 comme inutile. L'article 5 se rapporte à une série de dispositions contenues dans la loi des terres fédérales, par lesquelles les compagnies ont été autorisées, il y a quelques années, à faire des avances aux colons et à prendre des hypothèques sur les homesteads. Ce système n'a pas produit de bons résultats et a plutôt causé des embarras. La plupart des colons qui en ont fait usage ne s'en sont pas bien trouvés. Comme nous sommes obligés d'appliquer la loi, il a fallu dans certains cas livrer les patentes aux compagnies qui avaient fourni l'argent. Dans d'autres cas il est arrivé que les patentes ne pouvaient pas être émises, parce que le colon au nom duquel le homestead avait été enregistré n'était pas sujet britannique.

En vertu du droit commun, la patente ne peut être accordée qu'à un sujet britannique, mais quand il a rempli les conditions et fait la demande et qu'il a ensuite quitté le pays sans s'être fait naturaliser, et sans avoir remboursé à la compagnie qui avait avancé l'argent, le seul moyen de permettre à la compagnie de se faire payer c'était d'émettre la patente sans exiger que le porteur fût sujet britannique.

Je demande aussi de rayer l'article 6. L'article 7 a pour but de permettre au ministre d'affermer les terres fédérales, lorsque les règlements le permettent, sans être obligé d'obtenir l'autorisation du Gouverneur en conseil. C'est une simple formalité et le grand sceau est inutile pour ces contrats. L'article 8 a pour objet de permettre à toute personne endettée envers la Couronne, pour le prix d'achat ou partie du prix d'achat de

terres fédérales, de profiter de la réduction de six à cinq pour cent qui a été décrétée à la dernière session.

M. MONK : Existe-t-il actuellement un commissaire des terres fédérales ou s'agit-il d'une nouvelle fonction ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il existe un commissaire des terres fédérales en vertu de la loi, depuis dix ou douze ans. Un autre fonctionnaire avait l'habitude de signer en l'absence du commissaire. Je ne suis pas du tout certain que cela n'est pas légal, mais comme certains avocats ont entretenu des doutes sur ce point, je tiens à les faire cesser.

Article 2.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Sous l'empire de la loi actuelle si l'inscription d'un homestead n'est pas parfaite dans les six mois, elle devient nulle. Nous recevons un grand nombre de demandes pour prolonger ce délai et le but de l'amendement est de nous éviter beaucoup de travail en décrétant que l'inscription ne deviendra pas nulle par la simple expiration du délai, mais qu'il faudra que le ministre décrète la nullité de l'inscription pour y donner effet.

M. SPROULE : Je remarque que ces demandes d'extension sont la cause de beaucoup d'embarras pour le département, et j'ai eu moi-même occasion d'en rédiger plusieurs. Mais la question est de savoir si cet amendement ne sera pas la cause d'abus plus nombreux encore en permettant aux colons de retenir les homesteads indéfiniment.

M. MONK : Je ne vois rien qui oblige de donner avis aux colons avant que le ministre déclare que l'entrée est nulle.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le ministre ne peut déclarer une entrée nulle qu'après l'expiration des six mois, de sorte que le colon aura encore le même délai qu'à présent.

M. MONK : Néanmoins, il ne lui sera pas donné avis.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Dans tous les cas on donne un avis de trente jours avant de faire quoi que ce soit affectant une inscription. Les remarques de l'honorable député de Grey-est sont parfaitement justes en ce qui concerne les premières années de la colonisation du Nord-Ouest, alors que les gens prenaient des terres par spéculation, mais cette coutume est complètement disparue et les fonctionnaires du département sont convaincus que ce changement facilitera le fonctionnement de la loi.

M. SPROULE : Cet amendement ne fera-t-il pas revivre la coutume ? Voici ce qui est déjà arrivé : un homme part d'Ontario et va s'établir dans le Nord-Ouest et prend un homestead ; il est ensuite obligé de revenir dans l'Ontario, et pour une raison ou pour une autre, il ne peut pas retourner au Nord-Ouest. Il rencontre quelqu'un qui s'en va dans le Nord-Ouest et lui vend sa propriété. Dans l'intervalle, quelqu'un a demandé l'annulation de son titre et celui qui a payé pour le homestead le trouve occupé par un étranger. Je me rappelle avoir eu plusieurs cas de ce genre à discuter avec le gouvernement. Celui qui avait payé prétendait avoir été traité injustement et celui qui était en possession du homestead prétendait y avoir droit.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'acheteur n'avait pas droit au homestead.

M. SPROULE : Il n'y avait pas droit légalement, mais il y avait un droit moral puisque les titres du premier occupant n'avaient pas été annulés. Je crains que cet amendement ne fasse renaître les mêmes embarras.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas expliqué la dernière partie de cet article. Le paragraphe trois de l'article 36, de la loi de terres fédérales, dit :

Pourvu de plus, que, dans le cas d'émigrants venant d'ailleurs que du continent de l'Amérique du Nord, le gouverneur en conseil puisse prolonger le délai pour parfaire l'inscription jusqu'à douze mois de sa date.

On a constaté qu'il y avait des inconvénients à restreindre cette disposition aux émigrants venant d'ailleurs que du continent de l'Amérique du Nord. Il vient beaucoup de colons des Etats-Unis et il serait avantageux de les mettre dans la même catégorie. C'est pourquoi nous proposons de modifier l'article de manière à ce qu'il se lise comme suit :

3. Pourvu, de plus, que, dans le cas de tout immigrant, le délai accordé pour parfaire son inscription puisse être prolongé par le ministre de tout espace de temps, n'excédant pas un an, à compter de la date à laquelle il aura obtenu cette inscription.

Peut-être que ce changement n'est pas nécessaire, vu la modification apportée à l'article précédent, mais la chose n'en sera que plus claire.

M. SPROULE : Je remarque qu'on a remplacé les mots " gouverneur en conseil " par le mot " ministre ". Pourquoi cela ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il est parfaitement inutile de soumettre toutes ces choses au Gouverneur en conseil, car cette procédure ne peut que retarder la dépêche des affaires. Le Gouverneur en conseil ne peut pas examiner les demandes de cette nature. De fait, la plus grande source d'inconvénients dans l'administration des teres fédérales, c'est le grand nombre de cas qu'il faut soumettre au Gouverneur en conseil. Pour ma part, j'ai plutôt objection à faire peser la responsabilité sur le ministre que sur le Gouverneur en conseil, mais dans des questions comme celle-ci

il est impossible que les membres du cabinet se rendent compte des mérites de chaque cas et ils sont obligés de s'en rapporter à l'opinion du ministre de l'Intérieur.

M. SPROULE : Le seul inconvénient que j'y vois, c'est que l'article ainsi rédigé donne beaucoup de latitude au ministre, et s'il est disposé à se montrer partial quand il s'agira de partisans od d'adversaires, il le pourra.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Si l'honorable député y tient, je n'ai pas la moindre objection à faire le changement.

M. SPROULE : Je ne dis pas que je vois des objections à cet article, mais je signale ce qui pourrait arriver.

Article 5.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'article 44 de la loi des terres fédérales se termine comme suit :

Et dès lors cette hypothèque deviendra une hypothèque statutaire sur l'établissement.

J'ai expliqué que, quand un colon a négligé de prendre ses lettres patentes, nous sommes autorisés par la loi à les accorder à la compagnie. Mais ici il s'agit du cas où le colon a rempli les conditions et de l'émission des lettres patentes en faveur du colon. Dans ce cas la réclamation de la compagnie qui a avancé l'argent devient une hypothèque sur la terre. Le greffier chargé du bill l'a rédigé comme suit :

Et dès lors cette hypothèque deviendra une hypothèque statutaire sur l'établissement.

Je ne vois pas la nécessité de cela. La loi devrait rester comme elle était originairement.

M. MONK : Dans quel but émet-on des lettres patentes au nom d'un colon qui a quitté le pays ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il a rempli les conditions et si la vente de la terre rapporte plus que la somme avancée, ses représentants ont droit à l'excédent.

L'article tel qu'amendé est adopté.

Article 7.

M. SPROULE : Quelle était la loi originaire à ce sujet ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'article correspondant de la loi de 1894 se lit comme suit :

Le Gouverneur en conseil pourra autoriser la vente ou l'affermage de toutes terres attribuées à Sa Majesté, qui ne seront pas requises pour des fins publiques, et à la vente ou à l'affermage desquelles la loi ne pourvoit pas autrement. L'expression " terres " dans le présent article, signifie propriétés foncières de toutes espèces, ou tout intérêt dans ces propriétés.

C'est la définition ordinaire et elle est répétée dans le présent bill. Cette disposition permettra au Gouverneur en conseil d'établir des règlements pour la vente ou l'affermage de certains terrains, mais quand ils sont affermés en conformité de ces règlements les baux pourront être exécutés par le ministre sans passer par la formalité du Gouverneur en conseil. C'est le seul but de cet article.

M. MONK : Les mots " à la vente ou l'affermage desquels la loi ne pourvoit pas autrement " permettraient-ils de vendre ces terrains à l'enchère ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Non. La règle invariable est que l'affermage est accordé à la première personne qui en fait la demande aux conditions établies par l'arrêté du conseil. Cette loi existe depuis nombre d'années. Il en est de même pour les homesteads.

M. SPROULE : Je vois ici la même objection que j'ai signalée à l'article précédent. On permet au ministre de faire ce qui était réservé au Gouverneur en conseil.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il est impossible qu'un ministre examine tous ces papiers pour voir s'ils sont réguliers et il doit nécessairement s'en rapporter à ses employés. C'est surtout à la demande réitérée de mes collègues que cet amendement a été préparé. Il est impossible qu'un ministre se rende compte personnellement de tous ces détails.

M. MONK : Le ministre ne pourrait-il pas obvier à cet inconvénient en décrétant que le Gouverneur en conseil, lorsqu'il autorisera la vente ou l'affermage d'une propriété, devra fixer un prix minimum.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Certainement.

M. MONK : Cela n'est pas mentionné dans l'article.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Les règlements établissent le prix et les conditions de paiement. Je n'ai aucune objection à dire que les règlements devront spécifier le prix.

Article 8.

M. SPROULE : Je crois savoir que beaucoup de terres ont été affermées comme patronage ou autrement, et que le prix de location n'en a jamais été payé. Les paiements ainsi en retard seront-ils calculés d'après l'intérêt le plus élevé, ou le plus bas ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'examinerai de nouveau cet article pour voir ce qui en est.

M. MONK : La loi votée l'an dernier contient la disposition suivante :

Pourvu que le changement dans le taux de l'intérêt décrété par le présent acte ne s'applique pas aux dettes existant à la date de la mise en vigueur du dit acte.

L'article 8 du bill actuel me paraît très général.

Le MINISTRE DE L'INTEREUR : L'honorable député (M. Sproule) peut voir que l'article est bien explicite. A la troisième page du bill, huitième ligne, il est dit :

Le taux de cet intérêt, à compter du 7e jour de juillet 1900, date à laquelle le chapitre 29 des statuts de cette année est entré en vigueur, sera de 5 pour cent par année

Je crois que cela couvre tout.

M. SPROULE : La question n'est peut-être pas à propos, mais peut-être que le ministre n'aura pas d'objection à dire ce qui en est des réclamations pendentes relativement aux terres affermées comme paturages, terrains miniers ou concessions forestières ? Peut-il nous dire si la perception de ces loyers se fait regulièrement ou s'il y a beaucoup d'arrérages d'accumulés ?

Le MINISTRE DE L'INTEREUR : Je ne suis pas en état de donner une réponse exacte, mais il serait très facile de faire préparer un état qui pourrait être déposé sur le bureau de la Chambre dans une couple de jours, si l'honorable député le désire.

M. SPROULE : Cela sera suffisant. Je ne m'attendais pas à ce que le ministre eût ce renseignement sous la main, mais j'aimerais avoir un relevé exposant clairement la situation.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Il n'y a aucune objection à cela. Il sera très facile de préparer cet état en consultant les livres du département. Je dois dire cependant, qu'il y a une catégorie de dettes que je n'ai jamais cherché à faire payer, parce que je ne voyais aucune raison pour cela. Je veux parler des sommes dues par les cultivateurs pour préemptions. Ces terres acquièrent de la valeur tous les jours, le gouvernement a retiré continuellement l'intérêt de 6 pour cent, et quand cet acte sera en vigueur il touchera 5 pour cent, ce qui est plus que ce que paie le gouvernement. Comme la valeur des terres augmente, il n'y a aucune raison de forcer les cultivateurs à payer, si le remboursement de cette dette peut les mettre dans l'embarras. Je sais par expérience, que par suite de la pression exercée sur les cultivateurs, il y a quelques années, pour leur faire payer ce qu'ils devaient au gouvernement, qui n'avait pas besoin de cet argent, plusieurs ont été obligés d'hypothéquer leurs terres. D'ailleurs le gouvernement retire de ces cultivateurs un intérêt plus élevé que celui qu'il paie lui-même.

M. MONK : L'intérét est-il payé regulièrement ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Oui ; nous voyons à ce que l'intérêt soit payé aussi régulièrement que possible ; mais quant au capital, il n'y a aucune raison de se presser puisque la garantie augmente de valeur tout le temps.

M. SPROULE : Je ne vois pas de raison d'exiger ce paiement, tant que le colon demeure sur le homestead et cultive son terrain. On devrait se contenter de toucher l'intérêt comme cela se pratique dans Ontario.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Tous les ans un avis indiquant la somme due est envoyée aux cultivateurs.

Le bill est adopté en troisième lecture et adopté.

TERRITOIRES NON ORGANISES—CONSERVATION DU GIBIER.

Bill (n° 46) modifiant la loi de 1894 pour la conservation du gibier dans les territoires non organisés des Territoires du Nord-Ouest, —le ministre de l'Intérieur, l'honorable Clifford Sifton—lu la deuxième fois et délibéré en comité.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : La loi que nous voulons modifier se rapporte à la protection du gibier dans la partie non organisée des Territoires du Nord-Ouest, l'extrême nord, qui n'est pas représenté dans l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. L'article 17 de la loi actuelle se lit comme suit :

Les bêtes, les oiseaux ou les œufs à l'égard desquels ou d'une partie desquels une condamnation aura été prononcée par application du présent acte, seront reputés confisqués par suite de cette condamnation même ; et l'autorité qui l'aura prononcée, pourra en disposer comme bon lui semblera. Elle pourra les employer à son usage mais ne pourra point les vendre ni les exporter.

Je trouve de grandes objections à cette dernière partie. Assez récemment, un fonctionnaire qui avait confisqué une fourrure l'a gardée pour son propre usage, et on a beaucoup trouvé à redire à cela ; l'on a considéré que l'effet de la punition était considérablement diminué par le fait que le magistrat pouvait s'approprier l'objet confisqué. J'avais moi-même désapprouvé la chose, mais en examinant la loi j'ai constaté que ce magistrat avait le droit de faire ce qu'il a fait. Je propose que cet article soit amendé de la manière suivante :

17. Les animaux, oiseaux, poissons ou œufs, ou la fourrure, la peau ou la tête de tout animal tué, pris au piège, à la trappe ou autrement en contravention de quelque disposition du présent acte, ou toute partie d'un pareil animal, oiseau, poisson, fourrure, peau ou tête, seront, après condamnation de la personne qui les aura ainsi tués, pris au piège, à la trappe ou autrement, respectivement, confisqués au profit de la Couronne par l'autorité qui aura prononcé la condamnation,——

C'est virtuellement ce qui a lieu dans toutes les confiscations.

—laquelle pourra les déclarer ainsi confisqués et en ordonner la vente ou la destruction ; et, s'ils sont vendus, le produit de la vente sera déposé et appliqué de la manière prescrite par l'article 15 du présent acte ; pourvu que cette autorité

puisse donner ou ordonner de donner tout animal, oiseau, poisson ou œuf ainsi confisqué, en totalité ou en partie, à toute institution ou pour toute fin religieuse, de charité ou scientifique, selon qu'elle le jugera à propos.

M. MONK : Il me semble qu'en vertu de cet article celui qui prononcera la condamnation pourra très bien continuer à s'approprier l'animal confisqué ou sa fourrure.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Comment cela?

M. MONK : En vertu de la partie de l'article qui dit qu'il pourra en disposer dans un but de charité. Ces gens du Nord-Ouest sont très ingénieux et pourraient prétendre que c'était en faire un emploi charitable que de le garder pour eux.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Nous recevons souvent des lettres des institutions scientifiques des Etats-Unis et d'Europe, nous demandant des spécimens d'animaux ou d'oiseaux et quand nous pouvons nous en procurer, nous les échangeons contre d'autres. On pourrait dire "pour des fins scientifiques seulement."

M. MONK : C'est très bien.

Le bill est rapporté, adopté en troisième lecture et adopté.

SUBSIDES—NOMINATION DE JUGES DANS ONTARIO.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BENNETT : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je signalerai à l'attention du gouvernement un article paru dans le News, de Toronto, au sujet de la magistrature d'Ontario. Tout d'abord, je dirai qu'il y a dans cette province quinze juges de la cour Supérieure, siégeant dans quatre cours différentes. Premièrement, la cour d'Appel, composée du juge en chef et de quatre juges puinés ; deuxièmement, la cour en Chancellerie avec un juge en chef et trois juges puinés ; troisièmement, la cour du banc du roi et quatrièmement la cour des plaidoyers communs, pareillement constituées. Il y a huit mois, le juge en chef de la cour d'Appel, sir Georges Burton, a pris sa retraite et a été remplacé par le juge Armour, ce qui créait une vacance à la cour du banc du Roi, et cette vacance existe encore. Il est vrai que le gouvernement a fait des efforts sincères et vigoureux pour la remplir, car c'est un fait bien connu qu'il a offert la position à M. J. J. Foy, C.R., de Toronto, qui a jugé à propos de refuser. Cette vacance prolongée cause des torts et des inconvénients aux plaideurs.

Sous l'empire de la procédure suivie dans nos cours de justice, on peut intenter une action devant un des juges de la cour du banc du roi sans aller devant un jury, et si l'une des parties se trouve lésée par le jugement, elle peut en appeler, et cette nouvelle instance aura lieu devant le tribunal de cette même division de la cour. Ainsi, la partie qui a à se plaindre du jugement rendu en première instance en appelle précisément au juge qui a rendu cette décision. Il est vrai qu'on lui associe un autre juge, mais s'il y a dissidence entre les deux, l'appelant se trouve absolument dans le même cas qu'auparavant. On remédierait à cet inconvénient si on confiait la décision de cet appel à trois juges au lieu de deux. En outre, il y a certaines actions qui peuvent s'intenter devant la haute cour et ne sont pas susceptibles d'appel. Donc, si le plaideur trouve qu'il n'a pas obtenu justice parce qu'il y a eu dissidence entre les deux juges, il se trouverait en meilleure situation dans le cas où il aurait le droit de s'adresser à la cour d'appel, mais cela lui étant défendu, il n'a plus d'espoir que dans le juge qui a déjà décidé contrairement à ses prétentions. Prenons, par exemple, la cause de Durham-ouest : le juge en chef Falconbridge et le juge Street y furent dissidents, et ainsi, l'action n'eut pas le résultat désirable et il fallut par conséquent s'adresser à la cour Suprême. Si la cause avait été d'abord entendue par trois juges, deux d'entre eux se seraient certainement prononcés contre l'autre et le jugement rendu dans ce cas aurait pu être accepté, et le procès aurait pris fin. L'Evening News rapporte qu'on a affiché l'avis suivant sur les murs d'Osgoode Hall :

> Un des juges ayant été obligé d'expédier la besogne destinée à l'honorable juge Meredith, il est devenu impossible à la cour de division de continuer à siéger cette semaine. Si, cependant, il y a quelque cause qui demande célérité on pourra constituer un tribunal particulier pour l'entendre. Sauf ce cas, la cour de division ne siégera plus cette semaine.
>
> Par ordre de la cour.

Qu'on s'imagine dans quelle situation embarrassante se trouvent les plaideurs ; qu'on suppose une contestation où il s'agit de la propriété d'une immense quantité de blocs de sciage. Dans la saison actuelle, il pourrait être nécessaire de flotter ces blocs, parce que bientôt l'eau ne sera plus assez haute, mais s'il est émis un bref d'injonction ou s'il en a été émis un par rapport auquel il n'est pas encore intervenu de jugement, ni l'une ni l'autre des parties en cause ne peut toucher à ces blocs et il est possible qu'il résulte de cet empêchement des dommages considérables. Ce malheureux état de choses subsistera tant que le gouvernement n'aura pas résolu d'y mettre fin lui-même ; or, si ce dernier se vante tant de sa force, il devrait pouvoir faire mieux que de dire huit mois durant à ses amis d'Ontario qu'il va nommer un juge. Après la mort du regretté juge Rose, on s'est empressé de nommer le juge Lount et l'on a ainsi donné satisfaction au barreau de la province d'Ontario, qui a beaucoup de confiance dans ce

juge. Pourquoi se contente-t-on de parler huit mois durant de combler une autre vacance, voilà qui est difficile à dire. Si M. Foy avait voulu monter sur le banc judiciaire, il aurait certes soulagé le gouvernement dans une grande mesure. Ce dernier ne doit pas être en peine de trouver des aspirants à ce poste, mais il est tout de même humiliant de voir ce qui se passe à ce sujet et de lire dans les journaux qu'on a fait circuler des requêtes et qu'on a demandé aux avocats de Toronto de les signer pour assurer la nomination de certains personnages. Rien n'est plus susceptible que ces manœuvres, de discréditer l'ordre judiciaire non seulement dans la province d'Ontario, mais dans tout le pays ; en effet, j'ai lu dernièrement dans un journal de Montréal qu'il existait depuis assez longtemps une vacance dans la province de Québec et qu'un membre de cette Chambre avait menacé de donner sa démission si on ne la comblait pas à son gré. La situation qui est faite aux plaideurs de la province d'Ontario et l'anomalie de l'état de choses actuel sont tout à fait de nature à faire perdre au public sa confiance dans la justice. Tous ces faits ayant été portés à la connaissance et soumis à l'attention du gouvernement, celui-ci, je l'espère, ne craindra pas de nous dire qu'il va s'empresser de combler la vacance dont il s'agit.

J'ignore lequel des aspirants sera favorisé, mais j'ai lieu de croire que suivant les dispositions dont il a fait preuve, le gouvernement choisira un de ses amis politiques. Toutefois il n'en a pas toujours été ainsi ; le gouvernement de sir John A. Macdonald a favorisé de son choix M. Samuel Blake et M. Maclennan et, si je ne me trompe, feu le juge Moss, qui appartenait aussi au parti libéral, avait été nommé par les conservateurs.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette que mon honorable ami ne m'ait pas prévenu de son intention de soumettre cette importante question à la considération du gouvernement ; s'il l'eût fait, je me serais enquis du véritable état des affaires judiciaires dans la province d'Ontario. Je ne pourrai donc donner une réponse aussi satisfaisante que je l'aurais désiré. Cependant, en m'appuyant sur les dires de mon honorable ami lui-même, je ne saurais trouver le gouvernement aussi coupable qu'il le prétend. Il a fini par faire observer que le gouvernement actuel a fait preuve d'une certaine tendance à élever de ses amis politiques au banc judiciaire, et pourtant, il avait affirmé tout d'abord avec autant de spontanéité que ce même gouvernement a offert une place de juge à M. Foy qui est non pas un de nos amis, mais un de nos adversaires politiques. Quoi qu'il en soit, il admettra que les nominaions faites par nous depuis notre arrivée au pouvoir n'ont pas affecté la dignité du banc judiciaire dans la province d'Ontario. Par exemple, nous avons nommé le juge Lount, et la satisfaction qu'il a donnée au barreau d'Ontario nous prouve que nous avons bien fait, et l'offre que nous avons adressée à M. Foy suffit amplement à démontrer que nous n'appelons pas nos amis politique à enchérir pour se faire nommer juges ; puis, le choix de M. le juge Lount est une autre preuve du souci que nous avons du caractère de ceux que nous élevons à la haute fonction de la magistrature.

Quant à l'état actuel des affaires judiciaires dans la province d'Ontario, je n'ai pas connaissance qu'on se soit plaint de notre retard à combler la vacance créée par suite de la retraite de M. le juge Burton. S'il s'est fait des plaintes de ce genre, elles ne sont pas parvenues jusqu'à mes oreilles. Il est vrai que je ne donne pas à ces questions une entière attention, et ce, pour la raison qu'elles ne ressortissent pas immédiatement à mon ministère, mais je ne laisse cependant pas d'y attacher assez d'importance pour les connaître passablement à fond ; ce qui me porte à croire que, si l'on s'était plaint, je l'aurais su et le gouvernement aurait agi.

L'article cité par mon honorable ami est la première source d'où j'ai appris que la nomination immédiate d'un juge s'imposait, et cela, probablement pour la double raison de la maladie de M. le juge Meredith et de la retraite de M. le juge Burton. A tout événement, il est du devoir du gouvernement de faire cette nomination. A cela je n'ajouterai qu'un mot de réponse à mon honorable ami qui vient de déclarer qu'il se signait actuellement des requêtes dans la ville de Toronto.

M. BENNETT : J'ai dit que cela s'était déjà fait au sujet d'une certaine nomination et qu'il en était régulièrement question dans les journaux, mais je n'ai pas prétendu dire qu'il en fût ainsi actuellement.

Le PREMIER MINISTRE : J'ignore si pareille chose a déjà eu lieu, l'honorable député peut avoir des renseignements qui me manquent ; mais si on a déjà cherché à faire signer de ces requêtes en faveur de tel ou tel aspirant, on s'est rendu coupable d'une grave inconvenance. Cependant, mon honorable ami nous fera l'honneur de croire qu'elles nous ont laissés complètement indifférents, et quel que soit le sens de ses paroles, je reste assuré d'une chose, c'est qu'il ne s'est pas fait, dans la province d'Ontario, une seule nomination qui ait dépendu de ces requêtes-là. J'espère que ces quelques paroles suffiront à prouver à mon honorable ami que le gouvernement ne mérite aucun reproche à ce sujet. Quant à la question qu'il vient de soulever, j'en reconnais toute l'opportunité et j'admets qu'elle est digne de toute notre attention.

M. MONK : A propos, je demanderai au premier ministre si l'on doit tarder à nommer un juge à Sorel en remplacement de M. le juge Ouimet.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne comprends pas mon honorable ami. Je constate à regret qu'un membre aussi éminent que lui du barreau de la province de Québec, soit assez peu renseigné pour ignorer qu'il y a deux mois que M. le juge Fontaine a recueilli la succession de M. le juge Ouimet.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

Registre des brevets, $12,000.

M. SPROULE : Comment l'honorable ministre explique-t-il l'augmentation de $2,000 qu'accuse cet item?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le nombre de brevets émis ayant augmenté sensiblement au cours de l'année dernière, le Registre des brevets est devenu plus volumineux et les frais d'impression se sont accrus en conséquence.

M. SPROULE : Quel est l'état comparé des recettes et des dépenses?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les droits perçus sur les brevets sont portés au revenu consolidé, et la dépense est basée sur le nombre de fonctionnaires et le montant requis pour l'expédition de la besogne du bureau. En chiffres ronds, les recettes se chiffrent à un peu plus de $100,000 l'an, tandis que les dépenses sont d'environ $30,000.

M. SPROULE : Je remarque que les modèles se trouvent dans un édifice de la rue Sparks et que le bureau des brevets est situé au troisième étage de l'édifice Langevin. Le gouvernement se propose-t-il de maintenir cet état de choses?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Autrefois, les modèles se trouvaient à l'étage supérieur de l'édifice Langevin, mais après l'incendie de l'édifice de l'ouest, on a remarqué que l'édifice de l'est, dont l'étage supérieur est en grande partie occupé par le ministère de l'Intérieur, pouvait également devenir la proie des flammes ; on a donc jugé nécessaire de mettre en lieu sûr les archives précieuses du ministère de l'Intérieur, et mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics, m'a demandé si je ne pourrais pas disposer à cette fin des pièces occupées par les modèles dans l'édifice Langevin. J'appris que, depuis des années, les solliciteurs de brevets n'étaient plus tenus de déposer de modèles et que les examinateurs des brevets ne s'en servaient plus ; je crus donc qu'il n'était pas nécessaire ni même utile d'affecter plus longtemps à l'exposition de ces modèles les pièces spacieuses de l'étage supérieur de l'édifice Langevin, ces modèles n'étant plus d'aucune utilité pratique, et je fis connaître mon avis au ministre des Travaux publics. En conséquence, nous avons loué des pièces dans un édifice de la rue Sparks et y avons exposé les modèles les plus intéressants ; ils y sont encore en ce moment. Toutefois, j'ai fait savoir au ministre des Travaux publics que, du moins en ce qui concerne les besoins de mon ministère, cette exposition de modèles n'est plus nécessaire. Il lui est donc loisible de les faire emmagasiner comme on en a déjà emmagasiné un grand nombre d'autres, et de remettre les pièces que nous occupons à l'heure qu'il est.

M. SPROULE : Je crois qu'on aurait grandement tort d'en agir ainsi ; car, si le ministère n'en a pas besoin, ces modèles n'en sont pas moins utiles. Beaucoup de gens qui s'occupent d'inventions viennent les examiner et en prendre la description ; il devrait donc y avoir un édifice où on pourrait les conserver en bon état. Si le loyer de l'édifice où ils sont présentement emmagasinés est trop élevé, on pourrait fort bien les conserver à moins de frais en achetant un emplacement et en construisant à cet effet un édifice que l'on pourrait également utiliser pour d'autres fins.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il ne s'agit ni de les détruire ni d'en disposer autrement. A l'heure qu'il est, un grand nombre de ces modèles sont dans des caisses et emmagasinés dans le sous-sol de cet édifice-là. Si le gouvernement avait beaucoup d'espace à sa disposition, il serait possible de faire une exposition de tous ces modèles, mais il en coûterait fort cher pour les mettre dans un état convenable. Quant à l'utilité de ces modèles, le nombre d'inventeurs qui viennent s'en inspirer est si restreint qu'il ne vaut guère la peine d'en parler.

M. SPROULE : Sans doute, depuis qu'on les a transportés dans un autre édifice, ils n'ont pas autant de visiteurs que lorsqu'ils étaient placés en un endroit plus avantageux ; cela est probablement dû à ce que les gens ne savent pas où les trouver. Je sais que lorsqu'ils étaient dans l'édifice Langevin, l'affluence de visiteurs étrangers était considérable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député a parfaitement raison en ce qui concerne les visiteurs, mais quiconque désire examiner un modèle dans le but d'obtenir un renseignement peut, pour un prix nominal, se procurer un double des desseins. Ces derniers sont tracés de façon à renseigner un inventeur aussi bien que le ferait le modèle lui-même.

M. SPROULE : Je sais que depuis quelques années les solliciteurs de brevets ne sont tenus qu'à déposer des desseins.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Depuis douze ans.

M. SPROULE : Mais je sais que j'ai souvent conduit à l'exposition des modèles des personnes que les desseins ne renseignaient pas aussi complètement que la vue même du modèle.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis maintenant en mesure de fournir à

l'honorable député le renseignement qu'il a demandé. En 1900, les recettes ont été de $113,852, et les dépenses de $43,040, ce qui accuse un excédent de $70,812.

M. CLANCY : Le ministre a attribué l'augmentation de $2,000 au volume plus considérable du Patent Record ; il pourrait peut-être nous donner quelques détails.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Voici qui pourrait renseigner l'honorable député sur cette augmentation : d'après le rapport des examinateurs, le nombre de brevets délivrés en 1897 a été de 4,861, et de 6,161 en 1900, soit une augmentation de 1,300. Jusqu'à ce jour, l'augmentation a suivi sa marche ascendante, de sorte que je puis affirmer que, cette année, nous délivrerons environ 7,500 brevets.

M. CLANCY : Cela implique-t-il un plus grand nombre d'examinateurs?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. CLANCY : Ce n'est pas cette raison-là que le ministre a invoquée tout d'abord, mais le volume plus considérable du Patent Record ; voici maintenant qu'il lui faut un plus grand nombre d'examinateurs et dépenser ce crédit en appointements.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le Patent Record, c'est la liste des brevets délivrés. Plus grand est le nombre de brevets délivrés, plus considérable est la publication. L'imprimerie nationale nous fait payer l'impression, la gravure et le reste, de sorte que nos frais sont plus considérables.

M. CLANCY : Combien d'examinateurs nouveaux l'honorable ministre se propose-t-il d'employer?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons augmenté le nombre des examinateurs, ce qui nous a permis de nous débarrasser de l'arriéré et de délivrer un plus grand nombre de brevets. Le volume du Patent Record ne dépend pas du nombre des examinateurs, mais de la quantité de brevets délivrés.

M. CLANCY : C'est probablement la faiblesse de mon intelligence qui m'empêche de comprendre l'honorable ministre. Il a dit tout d'abord que le volume de la publication s'est augmenté en raison du nombre plus considérable de brevets qu'on a délivrés ; il a déclaré ensuite que l'augmentation du nombre de brevets délivrés a occasionné l'emploi d'un plus grand nombre d'examinateurs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas encore dit un mot de cela.

M. CLANCY : Cette augmentation de $2,000 pourvoit-elle au paiement de nouveaux examinateurs ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. SPROULE : Puisque la délivrance des brevets produit un revenu net d'environ $70,000 par année le ministre a-t-il jamais songé à réduire le coût d'un brevet? Il peut sembler fort raisonnable d'exiger $45 pour la délivrance d'un brevet ordinaire, mais je sais qu'un grand nombre de porteurs de brevets sont d'avis qu'on pourrait demander beaucoup moins. Je suis depuis longtemps d'opinion que l'on ne devrait percevoir de droits sur les brevets que juste ce qu'il en faut pour couvrir les frais d'aministration. L'honorable ministre a-t-il accordé son attention à ce sujet?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. J'ai mis à l'étude certains changements radicaux concernant les droits et la manière de les percevoir, mais je n'ai pas encore pu m'arrêter à une modification satisfaisante. J'ai étudié avec soin l'application des lois américaines et anglaises concernant les brevets, et j'ai eu plus d'un entretien à ce sujet. Si ce n'eut été la longue et douloureuse maladie du sous-commissaire des brevets, M. Scarth, qui a été retenu chez lui toute l'année dernière, il est tout probable que j'aurais pu opérer quelque réforme. Mais M. Scarth, qui m'aidait dans ce travail, ne s'est pas trouvé en état de seconder mes efforts, et j'ai dû attendre son rétablissement. Je ne suis pas en mesure de promettre des réformes pour cette session-ci, mais je crois que d'ici à la prochaine session je pourrai préparer un projet de loi comportant des modifications sensibles, dont l'une, entre autres, sera de la nature de celle que l'honorable député (M. Sproule) vient de signaler.

Arts, agriculture et statistique—Annuaire statistique, $3,000.

M. SPROULE : Combien d'exemplaires de ce livre publie-t-on ordinairement chaque année ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous en publierons cette année 4,300 exemplaires en anglais et 1,200 en français ; c'est ce nombre-là que nous publions chaque année depuis trois ans.

M. MONK : Quand se propose-t-on de distribuer ce livre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce travail est une compilation des rapports des différents ministères ; ces derniers, on est généralement prêt à en faire la distribution en deça de six mois après la fin de chaque exercice financier. Mais ce n'est que lorsque ces rapports sont complétés que l'on commence l'annuaire statistique. Par conséquent, cet ouvrage ne peut être distribué que douze à quinze mois après l'expiration de l'exercice financier auquel il se rapporte.

M. MONK : Quand a-t-on publié la dernière édition ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'annuaire statistique de l'année dernière a été déposé sur le bureau de la Chambre vers la fin de la dernière session et distribué après la clôture des travaux parlementaires.

M. MONK : A-t-on distribué l'édition française ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, il y a longtemps.

M. MONK : Il y a deux observations à faire à ce propos : d'abord, l'édition française se publie fort tard ; en second lieu, je ne crois pas qu'on imprime un nombre suffisant d'exemplaires en langue française. On m'a souvent demandé des exemplaires français et j'ai eu beaucoup de difficulté à m'en procurer ; on m'a mainte et mainte fois répondu que cette édition n'était pas prête ou qu'il n'en restait plus pour la distribution. Je crois que le ministre devrait faire imprimer un plus grand nombre d'exemplaires de la version française ; 2,000 ne seraient pas de trop.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce que vient de dire mon honorable ami m'étonne fort, car le préposé en chef de la statistique m'a déclaré chaque année que l'édition anglaise était épuisée, tandis qu'il lui restait toujours en mains un grand nombre d'exemplaires français. J'affirme que c'est ce qui est arrivé chaque année. On m'a souvent conseillé de ne pas augmenter le tirage de l'édition française. Je dois dire que l'ouvrage est d'abord composé en anglais, puis traduit immédiatement en français et envoyé à l'imprimerie. S'il se produit quelque retard dans la publication de l'édition française, la faute n'en est point aux fonctionnaires de mon ministère. Il se peut que l'impression de la version française se fasse lentement, mais le manuscrit en est envoyé à l'imprimerie le plus tard deux semaines après l'impression de la version anglaise.

M. MONK : Il y a là quelque chose d'embrouillé, et afin d'élucider le point, je remettrai à mon honorable ami certaines lettres que j'ai reçues et où l'on me dit qu'il n'y a plus d'exemplaires de la version française à distribuer.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela ne dépendait-il pas de ce que les exemplaires de la version française n'étaient pas encore publiés ou étaient alors sous presse ?

M. MONK : Cela provenait de ces deux causes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'admets que la version française n'est pas imprimée aussi vite qu'elle devrait l'être après la publication de la version anglaise, mais je ne puis comprendre qu'une fois qu'elle a été imprimée, on soit à court d'exemplaires, car on me répète chaque année qu'il y a encore des exemplaires de la version française, lorsqu'il n'en reste plus de l'anglaise.

M. MONK : J'ai reçu des lettres de plainte sur ces deux chefs ; je les trouverai et les transmettrai au ministre. C'est une surprise pour moi d'apprendre que la version française paraît deux ou trois semaines seulement après la version anglaise.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je parlais de l'envoi de la copie française à l'imprimerie, car de ce moment cesse la responsabilité de mon ministère.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : J'ai vu un exemplaire de l'Annuaire statistique à la bibliothèque. C'est une brochure très intéressante, et elle devrait, selon moi, être fournie à tous les maîtres d'école du Canada. Elle contient des renseignements qui devraient être surtout répandus parmi la classe agricole. Combien d'exemplaires le ministre donne-t-il à chaque membre du parlement pour être distribués ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette brochure n'est pas distribuée de la même manière que les documents parlementaires. Elle n'est pas imprimée d'après les mêmes méthodes que les rapports des ministères et autres matières qui sont publiées par ordre du parlement. Un crédit spécial est affecté à sa publication. Il y a au ministère une liste de corps publics et de particuliers par tout le Canada, dont la plupart s'occupent d'éducation, auxquels cette publication est adressée. Cette liste existe depuis longtemps. On y ajoute parfois quelques noms. Je n'ai jamais touché à la liste que j'ai trouvée lorsque j'ai pris la direction du ministère, si ce n'est pour y faire quelques ajoutés. Il y a deux ans, et l'année dernière encore la députation a demandé qu'un certain nombre d'exemplaires de cette brochure fussent distribués aux membres du parlement. Si c'est le désir du parlement, la chose est possible. Mais le crédit que je demande est destiné à couvrir les frais de distribution de cet annuaire statistique, en tant que faisant partie des travaux de mon ministère. Pour me rendre aux désirs de la députation, j'ai mis à la disposition de chaque député un certain nombre d'exemplaires, et j'ai promis de faire tous mes efforts pour en donner dix à chacun. Le crédit me permettra, je crois, de faire ce qui s'est fait l'an dernier. Mais si le parlement désire qu'un plus grand nombre d'exemplaires soit remis à chaque représentant, il me faudra demander à la Chambre un crédit spécial.

M. SPROULE : Il me semble que le retard apporté à la publication de l'ouvrage en diminue beaucoup l'utilité. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il fallait attendre douze, quinze ou seize mois après la production des rapports devant la Chambre avant de publier cette brochure. C'est une simple compilation que quelques employés peuvent faire en très peu de temps et dont

l'impression n'offre pas de grandes difficultés. Ce délai de quinze mois après la publication des rapports nuit à l'utilité de l'ouvrage. Je crois qu'on devrait augmenter le nombre des exemplaires mis en circulation. Nous recevons des demandes de maîtres d'école et d'autres personnes qui désirent obtenir des copies de cette publication, et nous ne pouvons satisfaire qu'à une faible partie de ces demandes. Il y a quelques années, je recommandais de fournir cet ouvrage à certaines écoles, mais on crut que cela coûterait trop cher. Je crois poutant que ce serait de l'argent bien employé. En tous cas, les membres du parlement devraient recevoir un nombre suffisant d'exemplaires pour les distribuer à ceux qui en feraient la demande.

M. McGOWAN : Le ministre envoie-t-il cette publication à toutes les bibliothèques publiques du Canada ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aux bibliothèques publiques, aux instituts d'artisans, aux journaux et à un grand nombre de personnes. Il faudrait publier 40,000 ou 50,000 exemplaires, et décupler le crédit pour pouvoir adresser cette compilation à toutes les écoles.

M. INGRAM : Le ministre a-t-il diminué le personnel du département de la statistique ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Lors de mon entrée dans le cabinet, en 1896, je me suis dispensé des services d'un grand nombre d'employés, mais je n'ai pas fait de changement dans le personnel depuis un an ou deux.

M. INGRAM : C'est ce qui explique le retard apporté à la publication de l'ouvrage.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le personnel n'a pas été diminué depuis trois ans. Ceux que j'ai congédiés ne travaillaient pas à l'Annuaire statistique, mais à terminer l'ancien recensement.

M. MONK: Quel montant représente le coût de l'impression?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quant à cet article du budget, le montant total du crédit pour bien dire. Les appointements des employés chargés de la compilation des statistiques sont inclus dans un autre article relatif à l'administration civile.

M. MONK : Je me range à l'avis du représentant d'Elgin-est (M. Ingram). Il est à désirer qu'on nous fournisse un plus grand nombre d'exemplaires. L'ouvrage est bien fait et il serait éminemment utile dans nos écoles. Je sais qu'on ne trouverait probablement pas un seul exemplaire de cette brochure dans les écoles élémentaires de la ville de Montréal, fréquentées par 35,000 ou 36,000 enfants. Selon moi, bon nombre d'élèves s'occuperaient beaucoup plus utilement à étudier ce livre que plusieurs autres livres d'école. Je crois que le ministre devra l'an prochain tenir compte des besoins du pays et faire une distribution plus forte de cette utile publication.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire citer certains chiffres qui prouveront au représentant d'Elgin-est que j'ai raison. En 1893, le gouvernement fit imprimer 3,374 exemplaires de cet ouvrage, 2,600 en anglais et 774 en français, au prix de $4,431. En 1894, il y eut 2,400 exemplaires de la version anglaise et 750 de la version française; soit 200 exemplaires anglais et 24 exemplaires français de moins que l'année précédente, au prix de six mille et quelques dollars.

M. WILSON : L'ouvrage était plus volumineux?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. J'ajouterai que l'annuaire contient aujourd'hui tous les renseignements qu'il renfermait alors, sous forme de tableaux analytiques, et le reste. Grâce à une compilation et à une disposition nouvelles, l'annuaire contient toutes les informations, mais sans commentaires. En 1895, il y eut 2,400 exemplaires anglais et 750 exemplaires français qui coûtèrent $6,000. En 1896, 3,000 exemplaires anglais et 1,000 exemplaires français furent imprimés. Le nombre d'exemplaires a augmenté dès la première année de mon entrée dans le cabinet. Les frais de publication n'ont été que de $2,100.

M. INGRAM : D'où provient cette diminution?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les renseignements ont été condensés et le travail s'est fait à meilleur compte. En 1897, 4,300 copies anglaises et 1,200 copies françaises furent publiées. Le tout a coûté $2,544. En 1898, la même quantité d'exemplaires a coûté $3,090, les gages des employés de l'imprimerie nationale ayant été augmentés. Les 5,500 copies, dont 4,300 en anglais et 1,200 en français, publiées en 1899 ont nécessité une dépense de $3,161.

M. WILSON : Quel nombre d'exemplaires le ministre se propose-t-il de faire imprimer cette année? Un nombre plus élevé?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si l'exemplaire coûte autant que l'année dernière, je devrai m'en tenir au même nombre, car j'ai épuisé le crédit à ma disposition—$3,000.

M. INGRAM : L'administration a créé un ministère du travail qui sera chargé de recueillir des statistiques ouvrières. Il me semble qu'elle eut agi plus sagement si, au lieu d'établir un nouveau ministère alors que le département des statistiques existait depuis des années, elle eût adjoint à ce département M. King et quelques autres personnes et lui eût laissé le soin de recueillir les statistiques ouvrières comme les autres. Cela aurait été une économie. De

plus, les députés et autres personnes désirant obtenir des renseignements sur l'agriculture, la classe ouvrière ou tout autre sujet concernant la prospérité du pays auraient puisé toutes ces informations dans l'Annuaire Statistique sans être obligés de consulter et l'annuaire et une revue mensuelle. Ils auraient trouvé plus commode de puiser ces divers renseignements dans un seul et même volume. La dépense eût aussi été moindre qu'aujourd'hui avec un département des statistiques dirigé par M. Johnson et un département du travail administré par M. King. Les statistiques seraient ainsi plus précises et présentées sous une meilleure forme. Nous aurions de plus l'avantage d'obtenir l'Annuaire Statistique beaucoup plus tôt que maintenant. Quant aux observations du député de Grey-est, il s'est surtout plaint du trop long délai qui s'écoule entre la fin de l'année à laquelle l'annuaire se rapporte et la date de la réception de celui-ci par les membres de la Chambre. Cela constitue un fort grave inconvénient, plusieurs personnes en quête de renseignements sur différents sujets étant tenues d'avoir recours aux rapports des ministères, faut d'annuaire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'entreprendrai pas d'examiner la politique générale de l'administration concernant le ministère du Travail et la compilation des statistiques. Je n'approuve pas le député d'Elgin-est quand il dit qu'en somme le public trouverait plus commode d'avoir dans un même volume ces statistiques différentes. Plusieurs ont besoin des statistiques ouvrières et n'ont cure des autres statistiques contenues dans l'annuaire. Il y en a d'autres que les questions agricoles intéressent et qui ne veulent pas étudier les questions ouvrières.

M. INGRAM : Pourquoi?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce qu'ils ne prennent aucun intérêt à ces études. Cependant ils obtiennent des informations complètes lors de la publication des volumes renfermant toutes ces données particulières. En réunissant toutes les statistiques dans un seul volume, vous auriez un livre plus grand et plus épais, et ceux qui ne désireraient étudier qu'un seul sujet seraient tenus de prendre le tout. L'honorable député s'est en grande partie réfuté lui-même quand il s'est plaint que l'Annuaire Statistique ne paraissait que douze ou quinze mois après l'expiration de l'année à laquelle il se rapporte. La Gazette du Travail publie ces renseignements de mois en mois. Elle nous renseigne promptement et exactement. Elle n'a pas d'ailleurs pour but unique de publier ces statistiques, mais traite de plusieurs autres matières. Il est préférable, selon moi, de laisser aux personnes nommées dans ce but le soin de traiter toutes les questions ouvrières et de confier la compilation des statistiques à d'autres personnes habituées à ce travail.

Je ne crois pas nécessaire d'examiner la politique générale de l'administration concernant la création d'un ministère du travail et la publication des statistiques ouvrières.

M. INGRAM : Le ministre prétendrait-il qu'une personne qui désirerait obtenir des renseignements concernant les questions ouvrières ne s'intéresserait pas à ce qui touche à l'agriculture ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. INGRAM : Le ministre n'aurait pas raison de le dire, parce qu'il est notoire que ces différents intérêts sont si intimement liés les uns aux autres qu'il importe à ceux qui désirent comprendre les questions d'intérêt public de s'en bien pénétrer. Je crois qu'en augmentant, au lieu de le diminuer, le personnel du département des statistiques, on publierait l'annuaire plus tôt et on le rendrait plus utile au public.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'a jamais été publié plus tôt.

M. INGRAM : Ce n'est pas là une raison de ne pas le publier plus tôt.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. INGRAM : Car nous savons qu'il y a quelques années l'annuaire statistique était d'un très grand format, double du format actuel, et que vous rendriez service au public en augmentant le personnel, ce qui peut se faire à peu de frais.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le retard n'est pas dû à l'insuffisance du personnel ; mais il provient de ce que l'annuaire n'est publié qu'après les autres rapports des ministères.

M. CLANCY : Le ministre devra trouver une autre excuse pour justifier ce retard. Chacun sait que l'annuaire n'est qu'une suite de tableaux et que chaque année, il n'y a qu'à ajouter les chiffres de l'année précédente. Cette brochure devrait paraître aussitôt après les rapports des ministères, parce que les chiffres sont alors prêts et que le statisticien n'a plus qu'à les classer. Le ministre ne prétendra certainement pas que, parce que la publication de l'annuaire était en retard dans le passé, il doit continuer ce que j'appellerai le système insensé qui consiste à publier un an trop tard l'annuaire statistique. Après tout, cette compilation n'exige pas tant de travail. Ceux qui siègent aujourd'hui sur les banquettes du trésor, n'étaient pas censés favorables à la publication de l'annuaire lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Chaque année, cette publication était en butte aux attaques de la gauche. Je ne sais pas si le ministre entretenait la même opinion que ses amis, mais ces derniers étaient si hostiles qu'on ne peut croire que lui-même soit devenu fa-

vorable à cette publication pendant les années dernières. Ce livre est utile, pourvu qu'il soit publié comme il doit l'être et en temps propice. Le ministre devrait trouver une autre excuse pour justifier la lenteur apportée à la publication de cet annuaire statistique. Je crois que la Chambre accordera au ministre un crédit plus élevé, s'il faut un personnel plus nombreux pour publier l'ovrage en temps utile.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai fait que répéter l'argument invoqué par le statisticien. J'avoue m'en être rapporté en grande partie à M. Johnson, qui était statisticien, lors de mon entrée dans le cabinet, et qui est chargé de la publication de cet ouvrage depuis le commencement. C'est aussi à mon avis, un homme capable de remplir cette tâche. Je n'ai pas surveillé personnellement le travail, mais je rapporterai à M. Johnson les observations que j'ai entendues dans cette enceinte, et je verrai s'il est possible d'adopter un plan qui donne satisfaction à l'honorable député.

M. CLANCY : Le ministre sait que la responsabilité retombe sur lui, et non sur M. Johnson.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parfaitement.

M. CLANCY : Le ministre n'a-t-il pas un plan à recommander plutôt que de raconter à M. Johnson ce qui s'est passé dans la Chambre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je serais très heureux de pouvoir hâter la publication de cet ouvrage.

M. PUTTEE : Le député de Bothwell se trompe évidemment, quand il tient le département des statistiques responsable du retard. L'année dernière, l'été était déjà avancé lorsque les documents publics ont été déposés sur le bureau de la Chambre, et, si je ne me trompe, l'annuaire statistique est compilé d'après ces rapports. Le rapport du surintendant de l'imprimerie déclare que l'annuaire de 1899 est sorti de ses ateliers avant le 30 juin 1900 ; c'est-à-dire, un mois après la production devant la Chambre des rapports des ministères.

M. CLANCY : De quels rapports parle l'honorable député (M. Puttee) ?

M. PUTTEE : Mon honorable ami (M. Clancy) sait que certains livres bleus n'ont été déposés sur le bureau qu'en mai de l'année dernière. Et l'annuaire statistique, qui est compilé à même ces documents sortait des ateliers avant le 30 juin de cette même année.

M. SPROULE : Si l'honorable député n'était pas mal informé, il saurait que ce livre n'est toujours publié qu'un an après la préparation des rapports des ministères.

M. MONK : De l'aveu même du ministre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai dit que les statistiques relatives à l'exercice finissant le 30 juin 1899 paraissent dans l'annuaire publié en 1900, ou environ un an plus tard ; c'est également ce qu'a déclaré l'honorable représentant de Winnipeg (M. Puttee).

M. SPROULE : Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député (M. Puttee), mais c'est ce que nous sommes unanimes à déclarer.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le représentant de Winnipeg dit avec raison que les livres bleus du département ont été déposés sur le bureau de la Chambre en mai de l'année dernière, et que l'annuaire statistique a été publié en juin.

M. SPROULE : Pas pour la même année.

M. CLANCY : A qui la faute, si les rapports des ministères n'ont pas été déposés plus tôt ?

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Notre annuaire ressemble au cheval de New-Castle. Il est difficile de s'en emparer et il ne vaut pas grand'chose. Je ne m'occupe pas beaucoup du retard, mais je dis que la mise en pages et les renseignements ne sont pas dignes d'un annuaire du Canada. Je reçois depuis un grand nombre d'années l'annuaire de la Nouvelle-Zélande. Je le déposerai sur le bureau de la Chambre pour permettre aux députés de l'examiner. Il leur sera alors donné de voir un annuaire qui en vaut la peine. L'annuaire du Canada, quand nous l'obtenons, ne fait pas honneur à ce beau pays, ni sous le rapport de la typographie, ni sous le rapport des renseignements qu'il contient.

M. MONK : Que le ministre de l'Agriculture veuille bien examiner l'annuaire de la Nouvelle-Zélande, et il rougira de celui que publie son ministère. La préface de l'annuaire de la Nouvelle-Zélande, pour 1900, porte la date du mois d'août 1900, et on y lit que certaines parties du volume ont déjà été publiées et mises en circulation en Angleterre, pendant la préparation des autres statistiques. Il suffit d'examiner l'annuaire de la Nouvelle-Zélande pour comprendre combien nous sommes arriérés. Les observations des députés qui faisaient partie de la Chambre avant l'avènement de la présente administration, me font comprendre pourquoi le gouvernement a si peu d'estime pour l'annuaire du Canada. Je prie le ministre de faire publier cet annuaire aussitôt que possible, et nous ne lui refuserons pas le crédit dont il aura besoin.

Subvention aux sociétés d'agriculture, $7,000.

M. HENDERSON : Le ministre pourrait-il nous dire quel emploi il fait de cette somme?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tout le montant a été dépensé dans les Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement territorial, là-bas, n'est pas aussi en mesure

que les gouvernements des différentes provinces d'encourager l'agriculture, et le parlement fédéral, depuis plusieurs années, lui accorde ce montant, qui est ensuite réparti entre les sociétés d'agriculture des territoires du Nord-Ouest, en proportion du nombre de membres de chacune. Chaque année, les différentes sociétés font connaître au gouvernement le nombre de leurs membres.

M. HENDERSON : Je n'objecte aucunement à cet article du budget, mais je crois qu'il vaudrait autant ne rien cacher dans les estimations budgétaires. L'article se lirait alors ainsi : Subventions aux sociétés d'agriculture des territoires du Nord-Ouest. La population de cette contrée se plaint beaucoup de ne rien recevoir ; or, puisque nous lui donnons $7,000, alors que nous n'accordons rien aux autres parties du pays, il est bon que la chose soit connue.

L'honorable M. PRIOR : Puis-je demander à l'honorable ministre pourquoi cette subvention est accordée aux territoires du Nord-Ouest, et refusée aux autres provinces du Canada ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Chaque province a le droit de prélever des impôts et peut elle-même encourager l'agriculture ; mais il en est autrement dans les territoires du Nord-Ouest, et le gouvernement fédéral, qui les représente, se charge lui-même de cette tâche.

M. WILSON : Le ministre veut-il expliquer la différence entre l'article concernant l'annuaire statistique et celui relatif à la statistique générale. Est-ce la même chose ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'article concernant l'annuaire statistique est le crédit nécessaire à la publication de l'ouvrage, tandis que l'article ayant trait à la statistique générale, est un montant destiné à payer des employés temporaires du ministère, employés qui recueillent des statistiques et qui s'occupent exclusivement de la préparation de l'annuaire.

M. CLANCY : Le ministre veut-il dire au comité de la Chambre qui lui fournit les renseignements nécessaires pour fixer cette subvention, c'est-à-dire les renseignements concernant le nombre de membres de chaque société, et ainsi de suite ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces informations nous sont transmises par le ministère de l'Agriculture des Territoires.

M. INGRAM : L'honorable ministre nous a dit que l'annuaire statistique a coûté $4,000 en 1893, $6,000 en 1894, $6,000 en 1895, $2,100 en 1896, $2,500 en 1897, $3,000 en 1898 et $3,100 en 1899 ; mais, lorsque nous prenons ces deux item ensemble, nous trouvons qu'il coûtera, cette année, $6,200.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les chiffres que j'ai donnés à l'honorable député couvrent l'impression seulement, et non pas la statistique générale.

M. INGRAM : Il n'est pas juste de dire au comité que c'est ce que le livre coûte.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député n'entend pas, j'espère, dénaturer mes paroles. L'item dont je parlais était pour l'impression du livre, et non pour la compilation, qui est faite par les commis du département.

M. INGRAM : Nous n'avons pas compris cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas ma faute.

M. INGRAM : L'honorable ministre s'est attribué le mérite d'avoir réduit le prix de revient du livre. Pourquoi n'a-t-il pas dit que c'était pour l'impression du livre seulement? Ces deux item étaient-ils séparés auparavant?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, toujours. Les chiffres que j'ai donnés étaient une comparaison assez exacte avec le prix de revient des années précédentes.

M. INGRAM : L'honorable député voudra-t-il nous dire à quel chiffre se sont élevés les deux item, de 1893 à 1899?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il va me falloir regarder aux estimations d'années antérieures. L'item de $3,200 a toujours été le même, je crois, depuis que j'ai pris charge du département.

M. MONK : Combien de commis sont employés à cette compilation, qui coûte $3,200 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En voici les noms : M. Watts, $730 ; M. Munro, $725 ; Mlle Ross, $672 ; M. Lepage, $650 ; compte divers, $423 : faisant le total de $3,200. Mais ce chiffre ne comprend pas les appointements de M. George Johnson, non plus que ceux d'une couple d'autres commis du bureau.

M. CLANCY : L'honorable ministre a induit le comité en erreur, inconsciemment, je crois. Ses observations m'ont frappé. Il mentionnait la compilation aussi bien que l'impression.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. CLANCY : Mon honorable ami d'Elginest (M. Ingram) demandait comment les frais avaient diminué. L'honorable ministre a répondu qu'il avait congédié un personnel qui travaillait au recensement, au lieu de faire la compilation de ce livre, et il en est résulté une réduction.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, non.

M. CLANCY : Ces deniers destinés aux sociétés d'agriculture, sont-ils payés au conseil du Nord-Ouest ou à des sociétés individuelles?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aux sociétés directement.

M. CLANCY : Sur un rapport fait par le conseil du Nord-Ouest?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le rapport vient, par l'intermédiaire du conseil du Nord-Ouest, des secrétaires des différentes sociétés et certifié par le secrétaire du département de l'Agriculture du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, qui reçoit les rapports des sociétés.

M. CLANCY : Je ne disputerai pas l'octroi, mais je puis dire à l'honorable ministre qu'il y a passablement de sans-gêne dans cette affaire. Il y a joliment de bourrage dans le nombre des membres, et je crois qu'il ferait bien de s'enquérir. Sans vouloir discréditer personne, il peut voir qu'il y a matière à investigations.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dois dire que, lorsque je suis arrivé au ministère, ce crédit était distribué sans qu'il fût question du gouvernement territorial ; et pour éviter ce que l'honorable député signale et pensant que le gouvernement territorial avait des relations plus intimes avec les populations des Territoires, je demandai que la liste des membres passât par ses mains, persuadé qu'il pourrait la contrôler mieux que je n'aurais pu le faire à cette distance.

Fermes expérimentales, $80,000.

M. CLANCY : Les mesures prises par le ministre de l'Intérieur relativement à la culture et la plantation d'arbres, et les travaux qui se font aux fermes expérimentales laissent voir que les attributions des deux départements empiètent les unes sur les autres. Je crois que l'honorable ministre devrait dire au comité ce qui se fait, sous ce rapport, aux fermes expérimentales du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Depuis l'établissement des fermes expérimentales, le personnel s'est toujours occupé de la culture des arbres, afin de déterminer ceux qui conviennent le mieux à nos plaines territoriales, puis de produire de ces arbres et d'en faire une distribution aussi considérable que possible parmi les cultivateurs. M. Mackey, directeur de la ferme à Indian-Head, a commencé par semer des graines de certains arbres dont le professeur Saunders considérait le succès comme probable. Il a aussi planté certains jeunes arbres dont quelques-uns venaient des Etats septentrionaux voisins, d'autres de l'Europe, et d'autres encore de différentes parties des Territoires où des graines d'arbres pouvaient être facilement récoltées. Cette expérience a parfaitement reussi.

Nous avons à Indian-Head des rangées d'arbres qui, je crois, sont d'une hauteur moyenne de 24 à 30 pieds, qui ont été cultivés depuis douze ans et qui forment aujourd'hui de splendides abat-vent. De minutieuses observations nous ont permis de constater que pour chaque pied ajouté à la taille de ces brise-vents l'effet sur les champs sous le vent se fait sentir à quarante ou cinquante pieds plus loin. Quand un brise-vent a dix pieds de haut, il favorise la culture des grains sur une étendue de terre d'environ 500 pieds; quand il a vingt pieds il protège un champ de 1,000 pieds, et chaque pied qui s'ajoute à sa hauteur couvre quarante ou cinquante pieds de plus.

Cette plantation d'arbres est de la plus grande importance dans les plaines où des coups de vent ont rendu si difficile de faire en toutes saisons de bonnes récoltes. Elle a commencé avec l'établissement de la ferme expérimentale, et nous avons pu, en distribuant de petits paquets de ces jeunes arbres, encourager la culture des arbres sur des homesteads dans tous les Territoires du Nord-Ouest. Aujourd'hui plusieurs homesteads sont entourés de petits bosquets formés par les plants venus de la ferme de Brandon, et qui constituent une frappante leçon de choses pour les habitants de la plaine. Aussi les paquets de plants sont-ils en demande constante ; mais il ne nous a pas été possible d'en envoyer, et ceux que nous avons expédiés ont suffi seulement à former des leçons de choses, et non de grandes étendues d'abat-vent pour donner une solution pratique au problème de protéger nos plaines ravagées par les rafales.

Il y a deux ans le ministre de l'Intérieur a chargé M. Stewart d'étudier cette question de former et de cultiver des forêts, spécialement dans les Territoires, et ce monsieur en est venu à la conclusion que le ministère de l'Intérieur, qui a charge particulière de ces terres, ferait bien de doner un beaucoup plus grand nombre d'arbres aux colons. Les chefs de la ferme expérimentale ont pris mission de déterminer ce qui peut être fait ; mais il ne leur appartient pas de fournir des arbres sur une échelle commerciale et en si grand nombre que les cultivateurs puissent se pourvoir d'abat-vent. Ce service relève naturellement du ministère de l'Intérieur auquel incombent l'amélioration et l'établissement des terres publiques du Canada, et le fonctionnaire spécialement préposé à ce service m'a demandé de permettre aux fermes expérimentales de l'aider à produire de grandes quantités de ces arbres pour distribution générale. Nous avons accédé à sa demande et affecté une faible partie de chacune des fermes de Brandon et d'Indian-Head à la production des arbres en question. Mais comme les fermes ont pour objet des travaux d'expérimentation, et non la production d'arbres à être vendus aux colons, nous avons exigé que le ministère de l'Intérieur remboursât à celui de l'Agriculture les dépenses occasionnées par ces travaux, tout comme mon ministère fait à l'Imprimerie de l'Etat l'impression de l'annuaire statistique, et les dé-

tails sont en voie d'être arrêtés entre le professeur Saunders et M. Stewart.

M. CLANCY : De ce que l'honorable ministre vient de dire je comprends que le travail fait par les fermes expérimentales tient à l'éducation, qu'il consiste à trouver les espèces d'arbres qui conviennent au pays en général ainsi qu'à des localités particulières. Ce travail d'éducation doit être en très grande partie accompli déjà ; la question qui reste est celle de savoir comment la contrée de l'ouest peut être pourvue de bons abat-vent. Puis, il paraît que M. Stewart a été aussi invité par le ministre de l'Intérieur à étudier les espèces d'arbres qui conviennent le mieux à ce pays de l'ouest.

Ce que l'honorable ministre nous a dit de l'œuvre accomplie par les fermes expérimentales m'a surpris. Si les fermes expérimentales ont fait ce travail—un travail utile pour le pays, je l'admets—alors il ne restait plus rien à faire pour M. Stewart, rien qu'à retirer ses appointements, et c'est ce que l'on soupçonnait dès le début. Je crains que l'honorable ministre ait lâché la cause du ministre de l'Intérieur. Ce que le ministre de l'Intérieur a dit et ce que M. Stewart a dit, c'est que ce dernier a consacré ses efforts à trouver quelles essences peuvent être cultivées dans l'ouest. Ce travail paraît avoir été fait par les fermes expérimentales. S'il en est ainsi, nous ferions mieux de nous passer de M. Stewart ; ou si les fermes expérimentales sont restées inactives pendant tout ce temps-là, il nous faut le savoir. Ce service était sous la direction de l'ancienne administration. Je ne dis pas qu'il a été bien ou mal fait ; mais s'il n'a pas été bien exécuté dans le sens indiqué par l'honorable ministre, il était inutile alors, et il l'est encore aujourd'hui.

L'honorable ministre a dit, si je l'ai bien compris, que les fermes expérimentales s'attendent à fournir des plants d'arbres à tout le pays de l'ouest. Mais le peuple du Canada prétend que l'Etat n'est pas appelé à faire plus que le travail d'éducation. Il n'y a pas plus de raisons pour lui de fournir des abat-vent aux frais du trésor public, qu'il y en aurait de construire des granges pour les cultivateurs de ces contrées.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable ministre dire que l'œuvre d'éducation a été assez bien accomplie dans l'ouest. Et devant cette déclaration, le ministre de l'Intérieur devrait retirer le crédit qu'il nous a demandé à cette fin. D'après ce que dit le ministre de l'Agriculture, il semblerait que le département donne l'enseignement à M. Stewart. Je crois que l'honorable ministre dit vrai en cela ; car, ainsi que chacun le sait, M. Stewart n'a pas étudié spécialement le sujet et il n'est pas particulièrement renseigné. Il a été honnêtement, et profitablement je l'espère, employé pendant plusieurs années—toute sa vie, en effet—en qualité d'inspecteur des terres provinciales. Il ne s'est jamais occupé de matières de cette nature, et il ne s'est pas préparé à remplir une charge comme celle qui lui est attribuée. Je suis bien aise d'entendre l'honorable ministre dire que le travail est bien fait par les fermes expérimentales de là-bas, et après cette déclaration, que je juge très importante, je pense que la Chambre hésitera à débourser pour ce que je crois pouvoir appeler le prétendu travail de M. Stewart.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il ne m'appartient pas, et ce n'est pas non plus mon intention, de discuter le crédit que la Chambre a, je crois, accordé à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur pour l'exécution de ce service ; mais je tiens à dire un mot ou deux sur le sens dans lequel l'honorable préopinant traite la question.

Je suis certain qu'il n'a aucun désir de dénaturer mes paroles, mais il a essayé de leur donner une conclusion tout à fait différente de celle qu'elles comportaient. M. Stewart n'a pas demandé aux employés de la ferme de lui enseigner quoi que ce fût ; mais il nous a simplement demandé de produire les plants qui, selon l'opinion que ses observations des travaux dans la plaine lui avaient permis de se former, pourraient être utilisés comme abat-vent. L'intention de M. Stewart, ainsi que je l'ai comprise d'après ce qu'il m'a dit—je n'étais pas présent pour entendre l'explication donnée ici l'autre soir par mon honorable ami et collègue (M. Sifton)—est de donner, sur une grande échelle, aux habitants des différentes parties des plaines des leçons de choses en plantant des abat-vent sur une étendue considérable, peut-être un demi-mille ou un mille, afin de faire connaître les différentes essences qui peuvent être employées—pour exécuter en grand le travail que les fermes expérimentales ont fait à titre d'essai.

M. CLANCY : L'honorable ministre voudra bien m'excuser, mais il n'était pas ici lorsque le ministre de l'Intérieur a expliqué l'affaire. S'il consulte les Débats, il verra que, sur la demande d'une personne, le ministère de l'Intérieur se chargera du travail pour cette personne.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Et il montrera comment ce travail doit être fait pour réussir, ayant étudié les conditions, les méthodes et les exigences ; c'est pour aider les cultivateurs à accomplir un travail qui est tout à l'intérêt de la contrée. La ferme expérimentale n'a pas entrepris d'exécuter ce travail, parce qu'il est tout à fait en dehors de son programme et des attributions de ses employés. J'ai expliqué ce que font les fermes, et je laisse à mon honorable ami (M. Sifton) le soin d'expliquer l'autre service dont il a le contrôle.

M. WILSON : L'honorable ministre a dit, je crois, que le travail fait par M. Stewart et les employés de la ferme était purement expérimental.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas eu l'intention de dire cela ; mais

ce que j'ai voulu dire et ce que je pense avoir dit, c'est que c'était le travail que la ferme accomplit.

M. WILSON : M. Stewart a dit que, à la demande de n'importe qui, un employé est chargé d'aller donner des instructions sur la plantation des arbres. Il examine le terrain, fait une ébauche qui est envoyée au bureau principal où un plan est dressé à l'échelle, puis l'employé est renvoyé sur les lieux et surveille la plantation des abatvent. Si ce service est fait dans tout le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement aura toute une armée d'employés. Je crois que cela ne devrait pas être, et les membres de cette Chambre sont de mon avis, je pense. J'aimerais avoir une explication sur la part des $80,000 qui va à chacune des fermes. Puis, relativement au don des arbres, le gouvernement a-t-il donné des jeunes arbres, ou a-t-il fourni de la graine aux cultivateurs ? J'ai entendu M. Stewart dire qu'il vaut mieux distribuer de la graine là où de la graine peut lever que distribuer du plant d'arbustes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le seul endroit où la ferme expérimentale envoie des arbres en quantité appréciable est dans les Territoires du Nord-Ouest. De temps à autre des arbustes d'ornementation dont nous voulons faire l'essai sont envoyés dans l'est, mais ce n'est pas là le travail régulier de la ferme. Dans les Territoires du Nord-Ouest, de petites bottes d'une douzaine peut-être de jeunes arbres, ou de vingt à vingt-cinq en quelques cas, sont expédiées ; en d'autres cas, ce sont de petits sacs de graines d'arbres. Les fermes de Indian-Head et de Brandon recueillent des graines de tous les arbres qui y sont cultivés chaque année, et ces graines sont distribuées à demande, de même que les autres fermes distribuent des graines de céréales et de pommes de terre parmi les cultivateurs pour en faire l'essai.

L'honorable préopinant a demandé quelle est la proportion du crédit affectée aux différentes fermes. La ferme centrale, à Ottawa, prend $42,000 ; cette somme couvre les appointements des employés à la ferme centrale, et je dois ajouter qu'elle comprend aussi toute la distribution de graines qui part de cette ferme.

M. WILSON : Est-ce que la graine recueillie sur les fermes dans le Nord-Ouest et la Colombie Anglaise y est distribuée aux cultivateurs ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Une partie y est distribuée et une partie est envoyée ici pour servir dans la partie est du Canada. La ferme centrale distribue beaucoup plus de graines proportionnellement que n'importe quelle ferme auxiliaire. La ferme des province maritimes prend environ $9,000 ; la ferme du Manitoba prend environ $10,000 ; la ferme d'Indian-Head, environ $10,000, et la ferme de la Colombie Anglaise, environ $9,000.

M. CLANCY : Le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être dire quelle espèce d'arbres a réussi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne pourrais le dire d'une manière certaine sans consulter le rapport, mais je peux dire en termes généraux que l'on a trouvé que l'érable du Manitoba avait le mieux réussi, et est le plus généralement employé. Il y a aussi un arbre appelé, je crois, le peuplier de Russie qu'on a planté avec succès, mais il casse plus facilement que l'érable du Manitoba.

M. CLANCY : A-t-on trouvé qu'il réussissait partout dans les Territoires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais dire. Il y a des parties où il a été difficile de faire croître avec succès n'importe quels arbres, mais je crois que le nombre de ces endroits s'en va diminuant. Je crois que dans ces sections où les arbres n'ont pas poussé avec succès, c'était dû à un manque de culture soigneuse. Je ne crois pas que les expériences faites à la ferme centrale aient encore produit un état de choses sur lequel nous puissions nous prononcer d'une manière définitive. Il est possible que dans certaines sections l'on pourrait trouver que d'autres arbres poussent mieux, parce que, bien que nous envoyions de petits paquets d'arbres aux cultivateurs dans plusieurs endroits des Territoires, je suis peiné de dire que dans bien des cas on n'a pas convenablement pris soin des arbres une fois plantés, et qu'on ne les a pas traités selon les instructions. Mais nous ne sommes pas prêts à dire que parce qu'un paquet d'arbres envoyé à un certain cultivateur dans une certaine localité n'a pas réussi entre ses mains, ces arbres par conséquent ne pourraient pas réussir ailleurs. Mais nous prenons les rapports tels que nous les recevons, nous en faisons un aussi bon tableau que nous pouvons et nous en tirons les conclusions que nous nous croyons justifiables de tirer.

M. CLANCY : Je comprends qu'il y ait des cas où l'on n'ait pas donné aux arbres chance de pousser ; mais ce travail se fait depuis de nombreuses années et assurément l'honorable ministre n'avouera pas qu'il n'est pas à présent en état de donner un renseignemennt définitif sur le résultat des expériences. Je désire attirer son attention sur ce qu'a dit dans cette Chambre un député du Nord-Ouest à l'effet que cet érable du Manitoba est la victime d'un insecte et qu'il n'a pu pousser. Ceci a été dit dans cette Chambre ; je ne sais pas si l'honorable ministre l'a entendu ; mais l'honorable député qui a dit cela est à son siège ce soir. Et il a dit que cet arbre dont parle le ministre a été planté dans le voi-

sinage de Winnipeg aussi bien que dans les Territoires, et on a trouvé qu'il n'avait pas réussi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'oserais pas donner de renseignements sur ce sujet sans examiner la question avec plus de soin.

M. CLANCY : Assurément, après que l'honorable ministre nous a peint en couleurs si brillantes les succès de la ferme expérimentale dans la plantation des arbres, il ne va pas maintenant tirer de l'arrière et dire qu'il n'en connaît rien du tout ?

M. MONK : Cela amène sur le tapis la position de M. Stewart. Lorsque j'ai entendu le ministre de l'Agriculture faire la description des succès des expériences tentées au Nord-Ouest dans la plantation des arbres et particulièrement des arbres plantés pour servir d'abat-vent, il m'a semblé, en premier lieu, que nous devions nous préparer à voter des sommes importantes pour les fermes expérimentales et, en second lieu, je me suis demandé quelle était en réalité la position de M. Stewart. Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les fonctions de M. Stewart? Une fois, il nous a dit que M. Stewart travaille de concert avec les employés de la ferme dans le Nord-Ouest, à de grands essais de plantations d'arbres comme abat-vent ; et une autre fois, le ministre prétend ne pas connaître M. Stewart, et il dit qu'il n'est pas obligé de prendre la défense de la somme que nous avons votée l'autre soir. Or, je voudrais savoir quelle position M. Stewart occupe là-bas. A-t-il réellement sous ses ordres un certain nombre de garçons de ferme pour faire de nouvelles expériences, sur une grande échelle, dans la plantation d'abat-vent d'un demi-mille de longueur ? On dit qu'il n'est à l'emploi ni du gouvernement ni du ministre. Mais je trouve une immense différence entre ce que l'honorable ministre de l'Intérieur nous a dit de la mission de M. Stewart dans les Territoires du Nord-Ouest, et cette mission telle que nous l'a expliquée l'honorable ministre de l'Agriculture. Je voudrais trouver un moyen de mettre d'accord ces deux messieurs avant que nous adoptions cette résolution.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mon honorable ami n'a pas besoin de se mettre en peine. Il n'est pas difficile de nous mettre d'accord. M. Stewart est un employé de l'honorable ministre de l'Intérieur, et je n'ai aucun détail sur son travail. M. Stewart ne me fait aucun rapport, et bien que j'aie conversé fréquemment avec M. Stewart, je n'ai aucun renseignement à donner au comité au sujet de M. Stewart. Tout ce que j'ai dit des rapports de M. Stewart avec les fermes expérimentales, c'est que, en vertu d'un arrangement intervenu entre mon collègue, le ministre de l'Intérieur et moi, le directeur des fermes expérimentales va faire cultiver des arbres sur les fermes expérimentales pour l'ouvrage de M. Stewart. Je ne m'enquiers pas d'une manière particulière de ce que M. Stewart va faire de ces arbres. Je n'exerce aucun contrôle sur les opérations de M. Stewart après qu'il a obtenu ces arbres, mais ce travail va se faire sur les fermes expérimentales aux frais du ministre de l'Intérieur. Je n'ai aucun autre renseignement à donner au comité sur les opérations de M. Stewart, et le crédit que nous discutons dans le moment n'est pas un crédit en faveur de M. Stewart ou un crédit sous le contrôle du ministère pour lequel travaille M. Stewart.

M. MONK : C'est aussi clair que de la boue pour moi, parce que l'honorable député nous a dit il y a un instant que l'ouvrage de son ministère dans les Territoires du Nord-Ouest était purement expérimental. Je lui ai distinctement entendu dire que l'expérience relative à la culture des arbres durait depuis plusieurs années et qu'on était arrivé à la conclusion que l'expérience avait parfaitement réussi. Maintenant, il nous dit que la ferme expérimentale est sous la direction de ce fonctionnaire, M. Stewart, pour faire des expériences dans la plantation des arbres.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'ouvrage ne va pas se faire sous la direction de M. Stewart, mais sous la direction du directeur des fermes expérimentales.

M. MONK : Pour M. Stewart.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tous les arbres que l'on produira seront remis à M. Stewart pour son ouvrage.

M. MONK : Pour la distribution ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pour son ouvrage, quel qu'il soit.

M. MONK : Eh bien! j'y renonce.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ecoutez! écoutez!

M. WILSON : Peut-être l'honorable ministre pourrait-il nous dire le nombre de cultivateurs à qui des arbres ou des graines d'arbres ont été distribuées par les fermes expérimentales. Je présume qu'il en tient compte ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, il y a un registre, mais je ne l'ai pas sous la main. Je ne pourrais pas dire à l'honorable député le nombre de cultivateurs auxquels on a distribué des graines d'arbres.

M. WILSON : Pour l'année dernière?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne vois rien de cela dans le rapport de la ferme de Brandon.

M. MONK : J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il y a du vrai dans la prétendue déclaration de M. Stewart, rejetée ici l'autre soir, que toutes les expériences dans la plantation des arbres dans les Territoires du Nord-Ouest avaient complètement man-

qué, et que la mission de M. Stewart était d'aller partout prêcher la vraie doctrine sur la plantation des arbres, et de donner aux gens des instructions sur la manière de cultiver les arbres et la manière de faire des tendue déclaration de M. Stewart, répétée ici et je voudrais demander à l'honorable ministre comment il concilie cela avec ses propres splendides expériences dans le Nord-Ouest?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'essaie pas de concilier cela. Je ne sais pas si cela a été dit ou non.

M. CLANCY : L'honorable ministre a dit au commencement de la soirée qu'on avait trouvé que les fermes modèles ne peuvent pas produire un nombre suffisant d'arbres pour répondre à tous les besoins du pays, mais qu'elles ne fournissent que la quantité requise pour les expériences. J'ai compris que l'honorable ministre disait cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai dit que nous ne l'avons pas fait auparavant.

M. CLANCY : Dois-je comprendre que l'honorable ministre a intention d'augmenter les plantations d'arbres maintenant?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, à ces fermes et pour les fins que j'ai dites.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il intention de cultiver des arbres aux fermes expérimentales pour en faire des abat-vent dans le pays?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me propose de cultiver des arbres et de les remettre à M. Stewart, quels que soient les objets pour lesquels son ministère en ait besoin et le ministère de M. Stewart (de l'Intérieur), devra payer pour cet ouvrage.

M. CLANCY : Mais, c'est payé à même le trésor public.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. CLANCY : Ce que je demande à l'honorable ministre c'est s'il va consacrer, plus que par le passé, les efforts des fermes à la culture des arbres pour en faire des abat-vent à la demande des gens qui pourront s'adresser au ministère de l'Intérieur. Son département servira-t-il de cheval de bât au ministère de l'Intérieur ? L'honorable ministre a dit en termes très formels que tandis que dans le passé on ne cultivait que relativement peu d'arbres pour les fins d'éducation, il a maintenant intention d'augmenter ce service et de remettre les arbres à M. Stewart pour faire des coupe-vent. Je ne crois pas faussement interpréter l'honorable ministre lorsque je dis cela. Si le ministère de l'Agriculture a intention de fournir des arbres au ministère de l'Intérieur, parce que ce dernier ministère les paie, c'est un simple changement de tyrans. Quelque soit celui qui les paie, l'argent sort toujours de la caisse publique. La question est celle-ci : Devraient-ils être payés du tout dans le sens de l'ouvrage que doit faire M. Stewart?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est une autre question.

M. SPROULE : Dans la distribution de ces arbres aux cultivateurs, va-t-on exiger quelque chose, ou bien les cultivateurs devront-ils payer pour les avoir?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mon ministère n'a rien à voir dans la distribution de ces arbres. Nous les remettons à la division de M. Stewart et il s'en occupe entièrement.

M. SPROULE : A ce propos, nous avons besoin de plus de renseignements parce que nous établissons un nouveau service. C'est virtuellement établir des pépinières pour l'avantage du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Si vous devez subvenir à la demande d'arbres qui sera énorme dans l'avenir, il serait bon que nous sachions s'ils devront être fournis gratuitement ou si on les fera payer. Si vous allez devenir les patrons des cultivateurs dans le pays tout entier, ce sera une opération très dispendieuse.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne les donnerai pas aux cultivateurs. Je les donnerai au ministère de l'Intérieur et je ne suis pas en état de donner aucun renseignement à l'honorable député. Ce renseignement n'affecte réellement pas ce crédit, parce que l'argent que nous demandons ici ne sera pas du tout employé à cette fin. Je ne soulève aucune objection technique aux questions de l'honorable député : je serais heureux de lui donner ces renseignements si je le pouvais. Mais l'ouvrage étant payé par le ministère de l'Intérieur, je ne suis pas en état de lui donner de renseignements à ce sujet. Cet ouvrage ne se fait pas par un de mes employés, mais par un employé responsable à ce ministère et payé par lui. Les produits lui seront remis pour s'en servir comme il jugera à propos selon les besoins de son ouvrage. Je ne suis pas responsable de cette partie-là de l'ouvrage.

M. SPROULE : Ce crédit, en premier lieu, s'applique directement aux fermes expérimentales ; celles-ci entreprennent un nouveau service pour lequel l'honorable ministre de l'Agriculture demande de faire voter un crédit dans le budget.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, monsieur.

M. SPROULE : Pardon, l'honorable ministre veut-il entendre ce que je vais dire avant de me contredire aussi catégoriquement ? Je dis qu'il demande ce crédit pour les fermes expérimentales, tandis qu'il nous dit en même temps qu'elles entreprennent ce travail. Il

nous appartient de dire s'il est sage de commencer ou non ce service. Par conséquent, il est nécessaire d'obtenir ce renseignement pour nous permettre de juger s'il est sage de maintenir les fermes pour ces fins. Je crois que l'honorable ministre devrait être en état de donner ce renseignement au comité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il ne sera pris sur le crédit que nous discutons aucun argent pour payer l'augmentation de dépenses résultant de cet ouvrage. On doit, il est vrai, employer la terre de la ferme, mais tout autre ouvrage se rattachant à la culture de ces arbres devra être payé par le ministère de l'Intérieur.

M. SPROULE : Peut-être qu'une douzaine seulement de cultivateurs demanderont des arbres, cette année, mais si l'expérience réussit, il pourra y avoir des milliers de demandes l'an prochain. Cela, naturellement, comportera une augmentation d'ouvrage sur les fermes, et avant de décider s'il est sage de maintenir ces fermes modèles pour cette fin, nous devrions avoir les renseignements que je demande.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne peux pas donner plus de renseignements.

M. MONK : Je ne vois pas que ce soit juste du tout. Comme l'a fait remarquer l'honorable député (M. Sproule) nous nous lançons dans une nouvelle politique. Je suis loin de dire qu'il ne convient pas d'établir des pépinières pour les cultivateurs du Nord-Ouest, mais assurément nous avons droit de savoir quelle part de ce crédit sera dépensée pour la culture de ces arbres.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aucune partie de ce crédit ne sera dépensée pour cela.

M. MONK : Qui paiera les dépenses, alors?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le ministre de l'Intérieur paiera ces dépenses-là. J'ai déjà expliqué qu'aucune partie de ces $80,000 ne sera consacrée à cet ouvrage. L'ouvrage de la ferme se fera comme par le passé, mais tout ouvrage se rattachant à la culture de ces arbres sera payé à même le crédit de l'Intérieur.

M. SPROULE : Alors, nous commençons à diviser l'ouvrage de la ferme entre deux ministères. C'est un mauvais système. Dans le passé, nous avons cru qu'il était sage de laisser tout ce travail sous le contrôle du ministère de l'Agriculture, afin de voir d'un coup d'œil quelles sont les dépenses et quels sont les progrès faits. Si le ministère de l'Intérieur se réunit à celui de l'Angleterre, cela entraînera des complications et il sera plus difficile d'arriver à connaître la valeur de l'ouvrage fait.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Bien que le travail doive être payé par le ministère de l'Intérieur, ce dernier n'en aura pas cependant la conduite. L'ouvrage sera fait par le personnel de la ferme aux dépens du ministère de l'Intérieur, et sera fait par mes employés et leurs aides sur la ferme ; mais s'il fallait en augmenter le nombre, comme il le faudra certainement, le temps et le travail de ces aides sera porté au compte du ministère de l'Intérieur, tout comme l'imprimerie nationale porte au compte du ministère de l'Agriculture les travaux que nous lui faisons faire.

M. SPROULE : Supposons que sur l'une de ces fermes il y ait une douzaine d'employés et que sur ce nombre trois aient travaillé à la plantation des arbres, et que, plus tard, la demande augmente tellement, qu'il faille cent ou deux cents ouvriers pour y suffire, ce travail ne serait pas un travail de la ferme, et pourtant on nous demandera un crédit plus fort d'année en année pour le payer.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Par l'entremise du ministère de l'Intérieur.

M. SPROULE : Le ministère de l'Agriculture ne paiera-t-il pas les ouvriers de la ferme ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il m'est impossible d'être plus explicite.

M. SPROULE : Le ministre nous a dit, il y a quelques minutes, que ce crédit couvrirait les salaires des ouvriers de la ferme. Mais supposons que ce travail demande un plus grand nombre d'ouvriers, ne sera-t-il pas obligé de demander une somme plus forte d'année en année ? Afin que nous puissions déterminer s'il est sage de nous lancer dans cette entreprise, il est essentiel que nous ayons les renseignements que nous demandons. Aussitôt que le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture auront fini leur conversation, je continuerai. Je ne parle pas seulement pour le plaisir de parler, ni pour passer le temps, mais dans le but—j'admets ne pas toujours réussir—d'obtenir les renseignements que nous devrions avoir pour pouvoir voter intelligemment les crédits qu'on nous demande. On devrait nous dire d'après quel plan on se propose de distribuer ces arbres aux cultivateurs, et si on en distribuera autant qu'il en sera demandé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dois avouer franchement à l'honorable député que je ne puis lui fournir ce renseignement. Mon honorable collègue (M. Sifton) a donné, je crois, ce renseignement à la Chambre, lorsqu'il a obtenu le crédit à même lequel nous paierons cette dépense. J'ai expliqué que l'argent que je demande présentement ne sera pas appliqué à cet objet, et conséquemment, en justice, on ne peut pas me demander de fournir ce renseignement.

M. INGRAM : Appliquera-t-on une partie de ces $80,000 à la distribution des arbres ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aucune partie de cet argent ne sera appliquée à la culture des arbres par le minis-

tère de l'Intérieur. Dans les années passés, une part de ce crédit servait à la distribution ordinaire des arbres, et cette coutume se continuera, mais c'est là une chose toute différente de la distribution qui se fera sous la direction de M. Stewart pour le ministère de l'Intérieur. En réponse à mon honorable ami le député de Lennox (M. Wilson) je veux dire que j'ai trouvé une statistique de la quantité de graines et d'arbustes distribués par la ferme de Brandon l'année dernière. Voici cette statistique : Six cents sacs de graines d'érable d'une livre par sac ; trois cent soixante et un paquets d'arbustes de variétés différentes telles que le negundo, le peuplier, le caragana et les boutures de pruniers et d'armoises.

M. WILSON : Ces arbustes et ces graines ont été distribués dans le Nord-Ouest ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. INGRAM : Je vois dans le rapport de l'auditeur général (D-31) une somme de $395.46 pour distribution d'arbres de la ferme de Brandon. Ces arbres ont-ils été distribués aux cultivateurs de ce district ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est ce qu'a coûté la distribution à la ferme de Brandon. On distribue ces graines et arbustes dans la province du Manitoba, comme on distribue de la ferme du centre les diverses espèces de graines dans toutes les parties du pays.

M. INGRAM : Le ministère de l'Agriculture ne se propose pas alors de faire plus qu'il ne fait aujourd'hui?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; nous continuerons à faire le même genre d'ouvrage.

M. INGRAM : Mais le ministère de l'Intérieur se propose d'inaugurer un système de plantation d'abat-vent pour protéger les fermes des cultivateurs dans le Nord-Ouest, et le gouvernement va payer le coût des arbres employés à cet usage?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est là un détail au sujet duquel je ne suis pas en position de renseigner le comité, parce qu'il tombe sous la juridiction de mon collègue. Bien que je l'aie entretenu de cette question, je n'ai pas sous la main les détails du fonctionnement de l'entreprise.

M. MONK : Du moment que nous touchons à la mission de M. Stewart au Nord-Ouest, le ministre de l'Agriculture ne sait plus rien. Il me rappelle un personnage des romans de Dickens qui, chaque fois qu'on lui demandait quelque chose, répondait : Vous devriez bien savoir ce que vous voulez savoir. Je suppose que cette nouvelle politique au sujet des fermes modèles dans le Nord-Ouest n'a pas été adoptée sans une entente préalable avec le ministère de l'Intérieur quant aux proportions que devra prendre cette expérience en faveur des cultivateurs du Nord-Ouest. Quelle est la nature de l'entente, et quels arbres cultive-t-on en ce moment sur les fermes modèles, pour servir à la plantation d'abat-vent?

Le MINISTRE DE L'AGRICLULTURE : Quant aux proportions exactes du travail que nous entreprenons, il faudrait que je consulte auparavant M. le professeur Saunders. Je lui ai laissé, ainsi qu'à M. Stewart, le soin de régler cette affaire et d'en arriver à une entente. D'après la conversation que j'ai eue avec ce dernier à ce sujet, il avait été décidé que l'on sèmerait quatre ou cinq acres en graines d'arbres ce printemps à chacune des fermes modèles. L'honorable député demande quels arbres on cultive présentement sur les fermes du gouvernement pour la transplantation. Il n'y en a pas encore. Ce travail ne fait que commencer. Mais à la ferme du centre on fait des expériences depuis plusieurs années et l'on trouvera dans les rapports publiés tous les ans une liste des arbres dont on fait l'essai.

M. MONK : Quel arbre M. Stewart a-t-il recommandé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis dire exactement. Nous nous proposons d'en planter deux ou trois espèces différentes, je crois. On a parlé de l'érable du Manitoba et du peuplier ; mais je ne voudrais pas entreprendre de donner au comité une liste des arbres que l'on a d'abord essayés car je n'ai eu qu'une courte conversation à ce sujet avec M. Stewart, lequel discute ce point avec le professeur Saunders.

M. MONK : Ce qui signifie alors que nous commençons cette entreprise sans savoir quelle en sera l'étendue, ni quels arbres on plantera. Je ne crois pas qu'il soit juste pour le ministre de demander ce crédit sans nous donner ce renseignement.

M. SPROULE: On dirait que le ministre de l'Intérieur manque de confiance dans le ministre de l'Agriculture. Ce dernier nous dit que l'on cultive les arbres depuis quelques années aux fermes modèles, mais j'apprends que la tentative n'a pas réussi—pourquoi ? Parce qu'elle n'a pas été conduite avec intelligence. Aujourd'hui le ministre de l'Intérieur prend la chose sous sa direction. Le ministre de l'Agriculture présidera encore aux semailles des graines, mais aussitôt que les plants seront sortis de terre, le ministre de l'Intérieur s'en chargera et les distribuera aux cultivateurs. C'est là le court et le long des renseignements que nous avons obtenus jusqu'à présent. L'honorable ministre voudrait-il nous dire le nombre d'animaux qu'il y a sur les fermes, et quelles expériences on y fait généralement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le rapport annuel des fermes donne des détails complets, par rapport à l'espèce et

au nombre d'animaux sur chaque ferme. Je pourrais consulter le rapport et donner au comité ce renseignement si l'honorable député insiste ; mais je ne crois pas que ce soit cela qu'il désire avoir. Nous avons sur les fermes, des bœufs, des vaches, des moutons, des cochons, des volailles, et des chevaux pour travailler. En chiffres ronds nous avons présentement à la ferme d'Ottawa entre 125 à 130 bêtes à cornes, 35 ou 40 moutons, 40 ou 50 cochons, et 100 à 200 volailles. Je ne voudrais pas préciser davantage sans regarder aux chiffres officiels. A la ferme des provinces maritimes, à Nappan, nous avons probablement 75 bêtes à cornes, y compris les veaux, 40 ou 50 cochons, 30 ou 40 moutons, 40 ou 50 volailles, et les chevaux nécessaires pour l'ouvrage de la ferme. Nous avons à Brandon et à Indian Head à peu près le même nombre d'animaux qu'à Nappan, peut-être pas autant de bêtes à cornes. Je ne crois pas que nous ayons de moutons ni à Brandon ni à Indian Head. A Agassiz, C.A., nous avons moins d'animaux—20 ou 25 bœufs et vaches, 12 à 15 moutons, 20 à 30 cochons, quelques volailles et quelques chevaux. L'honorable député a demandé des renseignements sur l'élevage et les travaux en général. Je me tiendrai dans les généralités ; d'ailleurs ces détails sont donnés tous les ans devant le comité de l'agriculture par les fonctionnaires de la ferme, et ce serait ennuyeux et d'aucune importance d'entrer dans des détails à ce sujet. Mais je puis dire généralement qu'à la ferme du centre à Ottawa, et à la ferme de Nappan on s'occupe beaucoup de laiterie, outre qu'on y engraisse les bœufs pour la boucherie chaque hiver. Chaque printemps je fais mettre un certain nombre de jeunes bœufs à l'engrais, dont la plupart ont été achetés à l'automne et que nous vendons au printemps. Nous les nourrissons de différentes manières, expériences dont nous tenons note et qui sont publiées dans le rapport de la ferme pour l'information de tous ceux qui s'intéressent à l'engraissement des animaux. On pratique aussi l'engraissement des porcs, des moutons, et des volailles dans le même but. On s'occupe moins de laiterie sur les fermes de l'ouest, bien que l'on y garde des vaches toute l'année.

M. SPROULE : L'année dernière, il y a eu beaucoup de tuberculose chez les animaux ; et bien qu'on en ait abattu un certain nombre, on en a gardé quelques-uns en quarantaine pour les soigner. Quel a été le résultat du traitement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'avons pas gardé à la ferme d'animaux atteints de tuberculose. Nous les avons tous abattus à l'exception de dix que nous avons envoyés à Montréal, et placés dans une petite station de quarantaine pour être soignés par le Dr McEachran. On les y a gardés environ dix mois et ensuite on les a tués. Depuis cette époque d'autres animaux ont été mis en quarantaine de la même manière, et soumis à diverses expériences, mais nous n'avons pas eu d'animaux atteints de tuberculose sur la ferme du centre depuis le printemps ou l'hiver de 1897. Depuis cette époque nous avons fait subir à chaque animal l'épreuve de la tuberculine, et ainsi qu'il est arrivé quelquefois, lorsqu'une réaction s'est produite, l'animal a été tué immédiatement.

M. SPROULE : L'honorable ministre a-t-il formé son opinion sur la valeur de l'épreuve de la tuberculine?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il vaudra mieux discuter cela lorsque nous serons arrivés au crédit concernant la tuberculine.

M. CLANCY : L'honorable ministre a dit que le coût de la culture des arbres à distribuer dans le Nord-Ouest doit être payé par le ministère de l'Intérieur. L'honorable ministre a-t-il fait le calcul de la dépense supplémentaire qui en résultera?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, parce que cette question occupe encore l'attention du professeur Saunders et de M. Stewart, qui en règleront les détails.

M. CLANCY : Je vois que sur ce crédit de $15,000 voté, hier soir, pour le ministère de l'Intérieur, il y a seulement $1,500 pour la plantation d'arbres. Il est évident que le ministère de l'Intérieur n'a pas pourvu suffisamment au paiement des dépenses supplémentaires de la ferme, que les travaux en question entraîneront, d'après l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : $1,500 couvriront la dépense.

M. CLANCY : Alors il est évident que l'on ne fera pas grand'chose.

M. TAYLOR : Quel plan a-t-on adopté pour la distribution de ces arbres ? Les cultivateurs devront-ils s'adrsser au ministère de l'Agriculture pour avoir des arbres, ou se propose-ton d'en distribuer un certain nombre à chaque municipalité ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette question est du ressort du ministère de l'Intérieur, non pas du mien.

M. TAYLOR : Alors le ministre de l'Intérieur devrait être ici pour donner les explications.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il les a données lorsque les crédits pour son ministère ont été discutés.

M. TAYLOR : $1,500 ne suffiront certainement pas à payer les frais de culture et de distribution de ces arbres. Si le ministère de l'Intérieur doit avoir la direction de l'entreprise, pourquoi ne pas lui donner la terre nécessaire au lieu d'agir de concert?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce que l'on croit que l'ouvrage sera

fait à meilleur marché et mieux par les fermes modèles.

M. MONK : Quelqu'un a-t-il fait des représentations à l'honorable ministre de l'Agriculture pour l'établissement dans la province de Québec d'une ferme—je ne dirai pas d'une ferme modèle—mais d'une ferme sous le contrôle du gouvernement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : De différentes parties du pays j'ai reçu des requêtes demandant d'établir de nouvelles fermes modèles. L'Acte des fermes modèles en spécifie le nombre et dit où elles seront situées. La ferme modèle du centre à Ottawa est située sur la frontière entre Ontario et Québec, de sorte qu'elle sert à ces deux grandes provinces. C'est ainsi que l'ont décidé nos prédécesseurs, que l'honorable député et ses amis ont appuyés.

Je dois avouer que je considère le nombre actuel de fermes modèles suffisant pour les expériences à faire en ce pays, pour les expériences que l'on peut faire sur de grandes fermes. J'ai toujours cru, ainsi que je l'ai déclaré lorsqu'on a parlé pour la première fois de fonder ces fermes modèles, qu'il aurait été beaucoup mieux, au lieu de fonder de grandes fermes, d'en avoir de plus petites et moins coûteuses à administrer et qui auraient été des espèces de fermes modèles ou de stations agronomiques. Cette opinion n'a pas prévalu alors. On a fondé de grandes fermes sur différents points du pays, on y a dépensé beaucoup d'argent, et l'on est obligé d'en dépenser encore beaucoup tous les ans. Nous ne pouvions rien changer à cela sans faire une refonte radicale de l'acte, et sans de grandes dépenses. Le travail a été fait d'après le plan qui a été tracé, et les différents employés ont très bien rempli leurs fonctions. Je suis heureux de pouvoir dire que les travaux inaugurés par nos prédécesseurs et adversaires politiques ont été bien exécutés et que la population agricole du pays en a retiré de grands avantages. Je ne suis pas prêt, vu les grandes dépenses des fermes aujourd'hui, à proposer un changement radical de politique à leur égard. Comme le savent parfaitement ceux qui siégeaient ici durant le dernier parlement, j'aurais voulu faire les expériences agricoles sur des fermes plus petites. Mais une si forte opposition s'est manifestée chez les honorables députés de la gauche et les autres membres de cette Chambre, que le projet a été abandonné. Je crois encore cependant qu'un changement de ce genre serait dans l'intérêt de l'agriculture et du pays tout entier. Mais je n'ai pu revenir à la charge cette session-ci. Le changement proposé n'aurait dérangé en rien l'administration des fermes modèles actuelles.

M. MONK : L'honorable ministre a beaucoup dépassé dans sa réponse la question que je lui ai posée. Ce que je voulais avoir, c'était une réponse à la proposition suivante. Comme il le dit, la province de Québec ne désire pas avoir une ferme modèle complète ; mais on lui a soumis, je crois, des chiffres montrant que la ferme du centre n'est pas d'accès facile pour la province de Québec, et l'on a demandé conséquemment qu'une station de dimension plus modeste, une sorte de ferme modèle fût établie près de Montréal. Je voulais savoir si l'honorable ministre en était arrivé à quelque conclusion à ce sujet. Je sais que des électeurs de mon comté ont fait une demande dans ce sens au gouvernement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai reçu des demandes du même genre de presque toutes les parties du pays.

M. MONK : Mais je voudrais avoir une réponse du ministre au sujet de la demande de la province de Québec.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je vais répondre à la question de l'honorable député, mais de la manière que je crois juste d'y répondre. Des demandes semblables venant de différentes parties du pays m'ont été faites, depuis Vancouver à l'ouest, jusqu'à l'Ile du Prince-Edouard à l'est, mais je n'ai pu accéder à aucune de ces demandes.

M. SPROULE : Quel succès l'honorable ministre a-t-il obtenu l'année dernière ou l'année précédente lorsqu'il a cherché à détruire le Kermès de San José ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ici encore je ferai remarquer que je demande un crédit pour cela, et je discuterai la question lorsque nous serons arrivés à ce crédit.

M. SPROULE : Alors il y a un crédit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, pas dans le budget principal, mais dans le budget supplémentaire de cette année ou de l'année prochaine.

M. McCREARY : Tenant compte du fait que l'honorable ministre a fait connaître que les fermes modèles sont devenues coûteuses——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Comme elles ont toujours été.

M. McCREARY : Oui, mais comme elles ont accompli maintenant l'objet pour lequel elles ont été créées, le ministre n'a-t-il pas songé que ces fermes pourraient être converties en écoles d'agriculture ? Plusieurs députés des deux côtés de la Chambre ont exprimé l'opinion que nous devrions avoir plus d'immigrants anglais. C'est vrai, mais les seuls immigrants anglais que nous puission avoir, et je crois que les rapports du haut commissaire confirment cette prétention, ce sont des jeunes gens qui n'ont aucune connaissance en fait d'agriculture, des fils d'hommes de profession et autres. Leurs parents les envoient au Canada avec des sommes variant de £100 à £600. Mais la

difficulté est d'engager ces gens à faire de la culture. S'ils se lancent dans les entreprises des ranches ils considèrent cela comme une espèce de sport. Mais quant à l'agriculture pratique proprement dite, ils hésitent à y risquer leur capital. La seule alternative est de les engager chez un cultivateur à £1 par mois pour une année afin qu'ils y apprenent la culture. Comme le commun des mortels le cultivateur aime à faire de l'argent et cherche à tirer tout le profit qu'il peut du jeune homme qui s'engage pour ce bas prix. Mais celui-ci, qui le plus souvent a été élevé dans toutes ses aises, ne tarde pas à se fatiguer de travailler, et plusieurs s'en vont dans les villes du Canada ou des Etats-Unis, ou s'en retournent dans leur famille disant que l'agriculture est un esclavage. Si le gouvernement établissait dans l'ouest une ou deux fermes sur lesquelles les parents pourraient envoyer leurs enfants, en payant £100 par année, ce serait une bonne solution de la question. Ces fermes ne devraient pas coûter beaucoup au pays, car elles paieraient probablement leurs dépenses. Les honorables députés des deux côtés de la Chambre ne sont pas sans savoir qu'en ces dernières années c'était l'habitude d'envoyer d'Angleterre des jeunes garçons comme pupilles, pour travailler sur les fermes. Ce système a été un malheur. Le haut commissaire l'a condamné dans un rapport, et on l'a arrêté, bien qu'il se poursuive encore secrètement. Et comme il se fait secrètement, on envoie les jeunes garçons dans l'ouest sur les confins de la civilisation à des spéculateurs qui les maltraitent. Nous avons déjà été obligés d'envoyer la police à cheval enlever de ces enfants à des gens qui les traitent trop durement. Ces enfants appartiennent à de riches familles des vieux pays. Si l'honorable ministre voulait transformer la ferme expérimentale de Brandon ou celle d'Indian Head en écoles de cette sorte, je crois qu'il ferait un pas dans la bonne voie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ferai remarquer d'abord que ce que nous pouvons appeler éducation agricole, est comme toute autre éducation, purement du ressort des gouvernements provinciaux. Plusieurs provinces du Canada y ont déjà pourvu d'elles-mêmes. D'ailleurs, l'éducation agricole comme toute autre éducation, relève des provinces.

M. McCREARY : Les provinces ont intérêt à attirer des colons sur les terres qui leur appartiennent, mais le gouvernement fédéral a intérêt à coloniser les terres du Manitoba et du Nord-Ouest qui lui appartiennent.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il faut remarquer que le but des fermes modèles n'est pas d'enseigner à ceux qui sont sur ces fermes comment cultiver. Leur but est de faire la recherche de faits et de vérités relativement à la production, et à l'emploi des récoltes. Ces expériences n'ont pas pour but d'instruire des élèves ignorants. Elles ne peuvent être faites que par ceux qui ont une éducation scientifique. Entreprendre d'enseigner l'agriculture dans nos fermes modèles serait en changer radicalement le but et les travaux qui s'y font aujourd'hui.

M. SPROULE : Une partie de ce crédit est-elle employée aux réparations des bâtiments des fermes ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On l'utilise pour l'achat des instruments aratoires, mais non pour la réparation des bâtiments, ouvrage qui est fait par le ministère des Travaux publics.

Impression et distribution des rapports et bulletins des fermes, $4,000.

M. SCOTT : J'appelle l'attention du ministre sur le fait que les cultivateurs se plaignent beaucoup de la lenteur avec laquelle se fait la distribution des rapports des fermes modèles. Des cultivateurs m'ont déclaré n'avoir reçu des rapports d'expériences que deux ans après qu'elles avaient été faites. Ce serait un avantage si cette distribution pouvait être faite de façon à ce que les cultivateurs eussent le bénéfice des expériences dès l'année suivante.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En justice pour les directeurs de fermes expérimentales je dois dire qu'invariablement, ou presque toujours leurs rapports sont rendus entre les mains de l'imprimeur avant le 1er janvier de chaque année. Les retards dans la distribution ne dépendent pas de mes employés. Vu cependant les plaintes qui ont été faites, je me suis entendu avec mon collègue, le Secrétaire d'Etat, qui a juridiction sur l'Imprimerie du Roi, pour qu'il fasse imprimer les rapports des fermes modèles de l'année dernière plus promptement cette année, et présentement l'impression en est à peu près terminée. Le manuscrit en a été livré à l'imprimeur le 27 ou le 28 décembre. Il est maintenant plus qu'à moitié imprimé, et j'espère qu'avant la fin de la session tout le rapport sera imprimé et distribué.

M. SPROULE : L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) s'est plaint des retards dans la distribution de ce rapport. Le compte rendu des témoignages donnés devant le comité d'Agriculture, lesquels sont pour la plus grande partie une répétition de ce qui est contenuu dans le rapport, est généralement imprimé chaque session, et plusieurs copies en sont distribuées aux membres du parlement. Mais l'embarras est que bien que l'ordre d'imprimer soit donné de bonne heure dans la session afin que nous puissions distribuer ces témoignages avant les vacances des Chambres, ils nous arrivent toujours trop tard, et nous ne les avons que lorsque nous sommes rendus chez nous. Je crois que si on était un peu plus expéditif à l'imprimerie du gouvernement ce rapport pourrait être publié avant la fin de la

session. On en imprime environ 20,000 copies pour être distribuées par les membres du parlement et à moins qu'on en puisse faire la distribution pendant la session, ces copies ne sont que de très peu d'utilité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai signalé ce fait au président du comité d'agriculture. Mais je veux que la Chambre sache que le ministère ou le ministre de l'Agriculture n'ont absolument rien à faire avec la distribution des témoignages donnés devant le comité d'agriculture qui est purement du ressort du comité parlementaire des impressions. Le ministère de l'Agriculture n'a rien à y voir. Il y a quelque temps j'ai voulu offrir un avis et on m'a tout simplement dit que ce n'était pas de mes affaires.

M. SPROULE : Si j'étais ministre de la Couronne et si je recevais une réponse de cette sorte de n'importe quel ministère, la chose n'en resterait pas là. Le gouvernement est là pour faire agir l'imprimeur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas l'imprimeur du Roi, c'est le comité de la Chambre qui est le maître en la matière. Je n'ai aucun pouvoir sur lui, et je ne puis rien demander à l'Imprimeur du Roi qui me répond qu'il est sous la direction d'un comité de la Chambre et me nie toute autorité.

M. SPROULE : L'expédition rapide ou lente de l'ouvrage dépend beaucoup du nombre d'employés qu'il y a à l'imprimerie, et comme l'honorable ministre en sa qualité de membre du gouvernement est responsable du fonctionnement de l'imprimerie, il devrait voir à ce que le personnel soit augmenté s'il n'est pas suffisant. Le comité ne fait que donner les ordres, mais l'imprimerie peut ne pas les exécuter aussi vite qu'ils devraient l'être. Quelle en est la raison? Voilà bien la question. Il n'y a pas assez d'employés, pas assez de machines, ou bien l'on flâne. Dans un cas ou dans l'autre le ministère dont l'imprimerie relève doit agir.

M. WILSON : Est-ce que ces rapports ne sont pas distribués par la ferme expérimentale aux personnes dont les noms ont été fournis par les députés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les bulletins ?

M. WILSON : Oui.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. WILSON : C'est ce que je croyais ; de sorte qu'il importe peu que l'impression en soit faite pendant que la Chambre siège ou plus tard.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député de Grey (M. Sproule) parle des témoignages qui sont donnés devant le comité de l'Agriculture.

M. WILSON : C'est de cela que je veux parler.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela n'est pas distribué par la ferme. Nous n'avons rien à y voir.

M. WILSON : Je ne crois pas en avoir reçu une seule copie depuis deux ou trois ans.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est que le comité de la Chambre ne l'a pas distribué.

M. WILSON : J'avais compris que la distribution en était faite par la ferme modèle.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Vous vous trompiez entièrement.

M. WILSON : J'ai donné à la ferme modèle une liste des électeurs de mon comté auxquels je voulais que ces rapports fussent adressés, et ils n'en ont reçu aucun. Je me suis trompé alors. Je crois que quelqu'un devrait proposer que ces rapports soient distribués en bon nombre à tous les députés, et que les témoignages donnés devant le comité de l'Agriculture soient répandus dans chaque comté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je veux que l'honorable député comprenne la différence entre les témoignages donnés devant le comité d'Agriculture des Communes et les rapports et bulletins de la ferme modèle.

M. WILSON : Je comprends la différence.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Alors, je n'ai pas besoin d'en dire plus long.

M. CLANCY : Ce n'est pas la première fois que cette importante question des retards dans la distribution des documents publics et rapports des ministères est soulevée. On en a parlé au sujet du rapport de l'auditeur général et d'autres rapports. L'honorable ministre sait que les fonctions des comités permanents de la Chambre cessent lorsque la Chambre ferme. Il faut alors qu'ils agissent pendant que la Chambre siège. Je voudrais demander à l'honorable ministre, qui est responsable, alors ? La responsabilité retombe-t-elle sur le secrétaire d'Etat ? Quels sont les employés responsables ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les employés de la Chambre.

M. CLANCY : Sous l'autorité de l'Orateur? Il serait bon de savoir qui est responsable afin que l'on puisse apporter le remède. C'est certainement un très grand mal et nous devrions pouvoir en faire peser la responsabilité sur quelqu'un. Ainsi que je l'ai dit auparavant lorsque la session est terminée, les comités permanents cessent et ne peuvent plus remplir les fonctions dont il s'agit dans la présente discussion, et je voudrais savoir

de l'honorable ministre à qui incombe le devoir d'exécuter les ordres du comité ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est à un employé de la Chambre, mais je ne saurais dire lequel.

M. WILSON : Peut-être l'honorable ministre de l'Agriculture pourra-t-il nous dire quel nombre d'exemplaires du rapport du comité d'agriculture on distribue tous les ans ? Quel nombre en imprime-t-on ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est le comité d'agriculture lui-même, devant lequel les employés de mon ministère viennent donner leurs témoignages, qui ordonne l'impression de son rapport. L'autre jour il y avait devant le comité une motion ordonnant d'en imprimer 20,000 copies. Je crois que la règle est que le comité fasse sa recommandation au comité des impressions, lequel décide en dernier lieu. La même règle existe, je crois, pour tous les autres comités permanents. Ils font leur recommandation au comité des impressions, lequel donne l'ordre d'imprimer.

M. WILSON : Quand imprime-t-on tout le rapport ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne connais pas de rapport du comité d'agriculture.

M. MONK : L'honorable député (M. Wilson) veut parler de l'impression des témoignages.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que mon honorable ami a en vue le rapport de la ferme modèle.

M. WILSON : Non, je parle des témoignages donnés devant le comité. Il est dans la forme de celui-ci. Je désire savoir combien on en distribue.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On en distribue le nombre qu'ordonne le comité des impressions.

M. WILSON : Vous n'avez rien à y voir ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Rien du tout.

Division du commissaire, agriculture et industrie laitière, y compris entreposage frigorifique à bord des steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et les crémeries, et pour dépenses relatives aux essais d'expédition des produits et pour assurer l'amélioration et l'appréciation des qualités des produits agricoles du Canada, $140,000.

M. MONK : Je proposerai à mon honorable ami de ne pas discuter ce crédit ce soir. Il est déjà très tard, et c'est un crédit important. Il y a très peu de députés présents et je suis certain que l'on ne peut discuter ce sujet dans le peu de temps qui nous reste ce soir. Nous venons de consacrer beaucoup de temps au budget dont nous avons voté plusieurs articles. Cette question des transports est très importante et soulèvera une longue discussion.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne veux pas presser le comité, et je veux bien que cette question soit discutée autant que possible. Mais c'est un peu tôt pour lever la séance à minuit moins dix à cette époque avancée de la session. Peut-être l'honorable député consentira-t-il à la discussion de quelques-uns des crédits suivants, qui sont de moindre importance ? Nous pourrions travailler une demi-heure encore.

M. MONK : Très bien, prenons les petits crédits.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Laissons le numéro 83 en suspens.

M. SPROULE : Et le numéro 84.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le numéro 84 est de pure formalité.

M. CLANCY : Il est très important.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Prenons le numéro 85, alors.

Pour la classification de tous les brevets canadiens et la préparation des dessins pour cette classification, et pour échange avec les Etats-Unis en retour de leurs brevets, à payer nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $5,000.

M. SPROULE : Il y a une augmentation ici.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est parce que nous poussons l'ouvrage avec un peu plus de vigueur, et qu'il nous faut plus de papier et de photographies.

Recensement, $250,000.

M. CLANCY : Voici une grosse question.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce crédit pourrait être adopté.

M. WILSON : Espérez-vous, pour cette somme, finir le recensement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le dernier recensement a coûté plus de $500,000. Non, je ne puis espérer finir le recensement cette année. Ce n'est pas probable.

M. HENDERSON : Comment a-t-on voté l'année dernière pour le recensement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On a voté $250,000 pour le présent exercice, et les $250,000 que je demande ont rapport au prochain exercice.

M. HENDERSON : Cela fera $500,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, $500,000, et je m'attends d'être obligé de demander un crédit pour l'autre exercice, mais il sera loin d'être aussi considérable. Je ne puis estimer d'avance combien tout le recensement coûtera.

M. HENDERSON : Quand l'honorable ministre espère-t-il pouvoir faire connaître le chiffre de la population du pays?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'aimerais pas à fixer de date. Il s'écoulera probablement deux ou trois mois après que les énumérateurs auront remis leurs cahiers avant que nous puissions donner un état exact de la population. Les cahiers devraient être pour la plus grande partie rentrés à la fin du mois, au moins pour les principaux centres de population, et nous devrions pouvoir en faire l'addition en quelques mois. Nous n'avons pas encore décidé si nous publierons des bulletins avant que tous les cahiers soient revenus. Je ne vois pas d'objection à publier le chiffre de la population d'une division aussitôt que tous les rapports en seront arrivés, mais c'est là un point que nous n'avons pas encore décidé.

L'honorable M. PRIOR : Je voudrais savoir du ministre comment il espère obtenir un dénombrement fidèle de la population du pays si l'ouvrage ne se fait pas plus vite qu'on le fait présentement? L'objet est de connaître quelle était la population à une certaine date, le 1er du présent mois. A ma connaissance, il y a des douzaines d'endroits où l'on n'a pas encore vu une formule de recensement. Il serait impossible à un hôtelier de dire combien de personnes il avait dans son hôtel à une certaine date si on ne le lui demande qu'un mois après. J'ai toujours cru qu'aux recensements précédents on laissait des formules aux chefs de famille afin qu'ils les remplissent.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

L'honorable M. PRIOR : C'était pourtant l'habitude.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Les énumérateurs portent leurs cahiers avec eux, et posent eux-mêmes toutes les questions tout en les rapportant toujours au premier avril. Ils ne laissent pas de formules aux maisons.

L'honorable M. PRIOR : Comment peut-on dans un grand hôtel dire quelles personnes y logeaient le premier avril.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est là une des difficultés du système de recensement de jure, celui que l'on a toujours suivi au Canada. On a éprouvé dans les recensements passés les mêmes difficultés que l'on éprouvera dans celui-ci. Ce qui n'a pas empêché, cependant, le recensement d'être fait assez correctement, et j'espère que celui-ci le sera aussi. Il est parfaitement compris que dans les districts non organisés et peu peuplés, le recensement ne peut se faire aussi vite que dans les centres plus anciens et plus peuplés. J'apprends avec satisfaction, par les rapports des différents commissiaires du recensement par tout le pays, que l'ouvrage se fait aussi rapidement que possible. Bien que l'honorable gentleman (M. Prior) puisse avoir raison à l'égard de quelques districts éloignés de sa province——

L'honorable M. PRIOR : Je parlais de la capitale du Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les énumérateurs sont à l'œuvre depuis le 1er avril, et ils ont fait leur travail aussi rapidement que possible de maison en maison.

M. WILSON : Le ministre prétend-il que les énumérateurs laissent à chaque maison une formule à remplir?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. WILSON : Je n'étais pas à la maison lorsque l'énumérateur a passé, et il a laissé une formule que j'ai remplie samedi dernier.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le devoir de l'énumérateur est de la remplir lui-même.

M. INGRAM : Ici à Ottawa l'énumérateur laisse aux maisons les formules à remplir. J'ai eu occasion de voir quelques-unes de ces formules, et s'il y a un homme à l'emploi du gouvernement qui peut déchiffrer les réponses qui y sont données, il est beaucoup plus fort que moi. Les réponses aux questions sont loin d'être bien données.

L'honorable M. PRIOR : C'est une véritable farce.

M. INGRAM : Oui, c'est une véritable farce. Le devoir de l'énumération est de visiter chaque maison et d'inscrire les réponses avec intelligence s'il en est capable, et je suppose qu'il doit être capable puisqu'on l'a nommé. Mais à Ottawa la besogne est faite d'une façon parfaitement ridicule. Dans ma propre ville les énumérateurs posent les questions, inscrivent les réponses avec intelligence, et lorsque les cahiers seront envoyés à Ottawa, on y trouvera un relevé bien fait de la population et des ressources de ce district, mais j'ai vu aujourd'hui sur des formules des réponses que les employés du recensement ne pourront jamais déchiffrer.

M. MONK : Je crains beaucoup que le même état de choses n'existe à Montréal, et je crois que le ministre devrait y voir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je m'informerai.

M. MONK : Le ministre a parlé de passer quelques-uns des petits crédits.

Le PREMIER MINISTRE : Ce crédit n'est-il pas voté ?

Quelques VOIX : Oh ! non.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'était donc qu'une escarmouche préliminaire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous allons passer à d'autres crédits moins importants et laisser celui-là en suspens pour le moment.

Stations de fumigation, $2,500.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce crédit est destiné à la fumigation des plants importés en vertu de l'amendement à l'acte du kermès de San-José. Nous en avons d'abord prohibé l'importation, mais nous avons découvert plus tard qu'il était possible de fumiger les arbres de manière à détruire complètement le kermès. Nous avons consenti à établir aux différents ports des stations pour la fumigation semblables aux stations de quarantaine pour les animaux. Ces stations sont Saint-Jean, N.B. ; Saint-Jean, P.Q. ; Niagara Falls et Windsor, Ont. ; Winnipeg, Man. ; et Vancouver, C.A. Nous engageons pour peu de temps au printemps et à l'automne un homme pour faire la fumigation.

M. SPROULE : J'ai demandé au ministre, avant d'aborder l'étude de ce crédit, de nous dire quel succès a couronné les efforts qu'on a tentés dans le but de détruire le kermès de San-José.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'avons rien fait pour la destruction du kermès, en dehors des recherches de l'entomologiste et botaniste de la ferme expérimentale, lequel met à profit ses découvertes en donnant par lettre ou verbalement des renseignements à ceux qui ont à souffrir de ce fléau ; il va même visiter les vergers infestés. Nous ne faisons pas le même travail de destruction que fait le gouvernement d'Ontario. Le kermès de San-José n'existe au Canada que dans la province d'Ontario, je crois. Je ne parle pas d'après ce que j'en connais personnellement, mais seulement d'après les rapports des journaux, les débats de la Chambre d'Ontario et les discussions dans les assemblées publiques. Ces sources de renseignement sont à la disposition de l'honorable député comme à la mienne. Je ne suis pas absolument sûr quant aux détails. Le gouvernement d'Ontario s'occupe activement de combattre cet insecte, et s'il n'arrive pas à le détruire complètement, il l'empêche de se multiplier. Un des moyens qui a été employés avec le plus de succès a été, je crois, la fumigation de tous les arbustes des pépinières de la province avant leur distribution dans le pays. Notre travail à Ottawa a consisté uniquement à protéger le pays contre l'importation de l'étranger de cet insecte nuisible. Nous avons d'abord prohibé complètement l'importation des arbustes étrangers, mais nous avons ensuite amendé la loi et permis l'importation en imposant certaines mesures de précaution qui préviendront, je crois, tout danger d'importation de l'insecte. L'automne et le printemps derniers, ces précautions ont été prises et l'ouvrage a été bien fait.

M. SPROULE : Je me rappelle parfaitement que le ministre a annoncé à la Chambre, il y a quelque temps, que l'on ne trouvait plus l'insecte que dans une petite partie du pays, et qu'il entretenait l'espoir non seulement de pouvoir le détruire entièrement, mais d'en empêcher l'importation dans l'avenr. Une discussion a eu lieu dans la Chambre à ce propos, et quelques députés ont contesté la sagesse des mesures que le ministre voulait prendre. D'après les paroles de l'honorable ministre le fléau paraît s'étendre. Voici ses paroles :

L'établissement de stations de fumigation pour le traitement des plants de manière à empêcher toute importation nouvelle du kermès de San-José au Canada a été confié à l'entomologiste, et cet ouvrage a pris quelque temps. Malheureusement il semblerait que le kermès de San-José a augmenté en nombre dans les districts qu'on savait en être infestés l'année dernière, et le fléau s'est répandu aussi quelque peu dans les localités avoisinantes. On a fait plusieurs expériences dans l'espoir de trouver un remède pratique.

Ces paroles n'indiquent pas beaucoup que le fléau va disparaître. Au contraire, on me dit qu'il s'étend à d'autres parties du pays, soit que la fumigation soit ineffective, soit que la propagation du fléau vienne d'autres causes, on ne sait pas. Il peut se faire que la fumigation n'ait pas eu pour effet de détruire l'insecte et que le fléau se soit répandu au moyen de l'importation des plants. Si ce n'est pas cela, comment peut-il s'étendre autrement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce fléau se propage d'arbre en arbre et de ferme en ferme. Je ne sache pas qu'il ait fait son apparition dans de nouvelles parties du pays, bien que l'on me dise qu'il a avancé un peu dans l'Ontario. Je crois aussi qu'on l'a découvert dans des endroits où l'on ne croyait pas qu'il existait auparavant, mais on l'a trouvé sur de vieux arbres, et non sur de jeunes plants sortant des pépinières. La prétention que la fumigation est sans effet est sans fondement. Au contraire, on ne s'est jamais plaint de ce que l'insecte ait été découvert sur des arbustes importés et qui ont été fumigés aux stations ; et comme les horticulteurs et les pépiniéristes ont l'œil ouvert à ce sujet, je suis certain qu'on l'aurait su si l'insecte avait été importé.

M. SPROULE : L'honorable ministre m'a attribué une prétention que je n'ai pas émise. J'ai demandé si la fumigation était efficace, et si l'insecte pouvait se propager par l'importation ? J'ai lu l'automne dernier que bien que l'on ait cru d'abord que le fléau était restreint à une petite étendue dans le district de Niagara, on l'a découvert plus tard dans différents districts entre Niagara et la péninsule de l'Ouest, et l'on croyait qu'il se répandait avec une grande rapidité. J'ai vu aussi dans le même écrit que le ministère de l'Agriculture avait abandonné l'espoir de déloger le fléau du pays.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il s'agissait du département de l'Agriculture d'Ontario, non pas de celui d'Ottawa.

M. SPROULE : J'ai compris que l'on parlait des deux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. SPROULE : La première proposition comportait la destruction des arbres sur lesquels on découvrait l'insecte et et la fumigation des autres. Ce plan a été abandonné.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tout ce que l'honorable député dit là s'applique aux travaux du département de l'Agriculture d'Ontario, pas à celui d'Ottawa.

M. SPROULE : C'est le ministère de l'Agriculture d'Ottawa qui a tracé le plan pour détruire l'insecte, et l'on proposait de travailler de concert avec Ontario ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. SPROULE : L'honorable ministre dit que non, mais je me rappelle la discussion distinctement. On demandait pourquoi arrêter l'importation du Kermès si l'on ne faisait aucun effort pour le détruire dans le pays, et la réponse fut que le département de l'Agriculture d'Ontario s'occuperait de la destruction dans le pays, et que le gouvernement fédéral en empêcherait l'importation, et que par ces deux moyens on espérait débarrasser le pays du fléau. Il est clair aujourd'hui que l'un des deux ou tous les deux se trompaient et que les moyens adoptés n'ont pas été aussi effectifs qu'on croyait qu'ils le seraient. Il peut se faire que nous en ayons arrêté l'importation, et il peut se faire que dans quelque temps on s'apercevra qu'on ne l'a pas arrêtée.

Lazaret de Tracadie, $5,500.

L'honorable M. PRIOR : L'honorable ministre se rappellera que l'année dernière j'ai appelé son attention sur la lèpre des Chinois dans la Colombie Anglaise. J'ai montré comment il était manifestement injuste que le gouvernement fédéral ne prît pas charge de ces lépreux. Présentement et depuis plusieurs années les cités de Victoria et de Vancouver ont eu à payer pour l'entretien de ces lépreux. Le gouvernement fédéral perçoit tous les ans de forts revenus sur les Chinois qui débarquent à la Colombie—plus de $200,000 de taxe d'entrée, je crois, et tout cet argent retourne au trésor fédéral. Je sais parfaitement que le ministre a déclaré l'année dernière, au sujet des lépreux du Nouveau-Brunswick, que le gouvernement fédéral était obligé d'en avoir soin parce que c'était une des conditions de l'entrée du Nouveau-Brunswick dans la Confédération. Mais j'ai prouvé aussi par des documents que j'ai lus, que le gouvernement fédéral prenait soin aussi des lépreux de la Nouvelle-Ecosse et du Manitoba, et ma prétention et celle des habitants de la Colombie sont que le gouvernement fédéral devrait aussi prendre soin des pauvres malheureux de la Colombie. L'entretien de ces malades sur l'île coûte $1,000 ou $1,100 par année, et l'ancien gouvernement avait l'habitude de souscrire $1,000 pour cet objet, mais depuis que le gouverement actuel est arrivé au pouvoir——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Vous n'exposez pas les faits exactement.

L'honorable M. PRIOR : Le gouvernement n'a rien payé ces deux ou trois dernières années. Je ne dirai pas qu'il n'a pas payé la première ou la deuxième année, mais il a certainement cessé de payer, et il n'a pas payé un sou depuis deux ou trois ans pour l'entretien de ces lépreux. C'est un outrage que de traiter la Colombie Anglaise de cette façon. Pour quelle raison le gouvernement ne traiterait-il pas la Colombie comme le Manitoba et la Nouvelle-Ecosse ? Il n'y a pas une personne dans la Colombie qui ne considère que ce soit une injustice. Je ne puis m'expliquer cette conduite, à moins que ce ne soit parce que Victoria a toujours élu des députés conservateurs. Je demande donc à l'honorable ministre pour quelle raison il a persisté à refuser jusqu'ici de prendre soin de ces lépreux de la Colombie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai dit il y a quelques instants que la déclaration de l'honorable député n'était pas conforme aux faits. Il a essayé à faire croire à la Chambre que le gouvernement conservateur avait payé $1,000 pendant plusieurs années pour le maintien de ces lépreux.

L'honorable M. PRIOR : Et c'est le cas.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas exact. Il n'a payé cette somme qu'une année. Il ne l'a pas payée l'année précédant l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, et cette somme n'a pas été payée depuis.

L'honorable M. PRIOR : Le gouvernement conservateur a payé plus d'une année.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député dit oui ; moi je dis non. La question était en suspens à cette époque, et après l'avoir étudiée j'ai décidé qu'il n'était ni nécessaire ni opportun que le gouvernement fédéral payât, et j'ai refusé de payer.

L'honorable M. PRIOR : Pour quelle raison ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce que c'était une question d'hygiène qui n'intéressait que la Colombie et que cette province devait régler elle-même.

L'honorable M. PRIOR : Pourquoi avoir adopté une méthode différente à l'égard du Manitoba ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce que les lépreux du Manitoba étaient des émigrants que le gouvernement fédéral avait amenés dans le pays.

L'honorable M. PRIOR : Le gouvernement fédéral ne doit-il pas prendre soin des Chinois qui viennent dans la Colombie?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, pas plus que des Japonais ou de l'honorable député lui-même, parce que le gouvernement ne les a pas amenés dans le pays comme immigrants, mais qu'ils sont venus d'eux-mêmes.

L'honorable M. PRIOR : Que dites-vous alors des lépreux de Tracadie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette question est du domaine de l'histoire ancienne, et je n'ai pas besoin d'y revenir.

L'honorable M. PRIOR : L'excuse donnée par l'honorable ministre n'est qu'un misérable subterfuge. Je ne vois aucune raison pour que le gouvernement ne prît pas sur les $200,000 qu'il perçoit sur les Chinois une somme suffisante pour avoir soin de ces malades. L'honorable ministre se trompe en disant que l'ex-gouvernement n'a payé que pendant une année. Il a payé pendant deux ou trois ans, et la dernière année il n'avait pas refusé de payer, mais la question était en suspens.

M. SPROULE : Il est évident que cette question est du ressort du ministère de l'Agriculture, car il a la direction des quarantaines, et si ces lépreux ont pu entrer dans le pays, faute d'une inspection insuffisante, le gouvernement fédéral en est responsable et devrait en prendre soin.

L'honorable M. PRIOR : Et c'est le cas. Rien ne montre que ces gens étaient malades lorsqu'ils sont passés par la quarantaine.

M. SPROULE : Il est très difficile de dire si ces Chinois n'étaient pas atteints de la lèpre lorsqu'ils sont arrivés dans le pays; on aurait dû alors les tenir en quarantaine, ou les renvoyer dans leur pays, et si les inspecteurs du gouvernement ont manqué à leur devoir en cette circonstance, le pays doit en payer les frais.

M. ROSS (Ontario-sud) : Combien de lépreux y a-t-il dans la Colombie Anglaise ?

L'honorable M. PRIOR : Cinq ou six dans le Lazaret.

M. ROSS : Le nombre augmente-t-il ?

L'honorable M. PRIOR : Il reste toujours à peu près le même. Un ou deux meurent, et un ou deux entrent.

Hôpitaux de Winnipeg et Saint-Boniface, $4,000.

M. SPROULE : Sont-ce des hopitaux ordinaires ou des hopitaux de quarantaine.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Un de ces hôpitaux est à l'usages des protestants et l'autre à celui des catholiques ; le gouvernement souscrit cette somme à titre de secours parce que ces hôpitaux reçoivent les immigrants qui sont sans asile.

M. FISHER.

M. McCREARY : Je crois que ce crédit devrait être augmenté d'un autre dans le budget supplémentaire. Cet octroi est le même qu'il y a huit ou dix ans, alors que le nombre des malades n'était que la moitié de ce qu'il est aujourd'hui, et que le coût de la vie n'était pas aussi élevé. Le maintien de ces institutions constitue une charge bien lourde sur les citoyens de Saint-Boniface, de Winnipeg et du Manitoba en général ; une grande partie des malades sont des immigrants récemment arrivés au pays. L'année dernière on a transporté à l'hopital de Winnipeg, un voyageur du Japon qui était atteint de la variole. La nouvelle aile de l'hôpital que les citoyens de Winnipeg viennent de construire, et qui coûte $87,000, venait justement d'être ouverte et meublée, et l'admission de ce malade a causé beaucoup de dommages et de pertes à l'institution. La ville paie $100,000 par année à l'Hôpital Général et le gouvernement de la province $16,000, je crois. L'Hôpital Général de Saint-Boniface, qui est sous la direction des religieuses et qui abrite et protestants et catholiques, reçoit aussi un octroi de la province. Le gouvernement fédéral devrait certainement donner plus qu'il n'accorde à ces institutions, parce que le nombre des malades qu'on y reçoit et qui ne sont arrivés dans le pays que depuis quelque temps augmente considérablement. Plusieurs sont des gens qui ne font que passer et se dirigent vers l'ouest. Vous seriez surpris si vous saviez le nombre de patients recueillis par ces hôpitaux qui n'ont pas encore une année de séjour au pays.

M. MONK : Tient-on un registre des immigrants de passage?

M. McCREARY : Le rapport de l'hôpital montre que plus de cinquante pour cent des patients sont des gens qui n'ont pas trois ans de séjour dans le pays. Je prétends que ce crédit devrait être doublé et je demanderai au gouvernement de vouloir bien écouter ma demande favorablement.

M. SPROULE : D'après la décision du ministre dans le cas précédent, le gouvernement fédéral ne devrait rien payer parce que ces gens sont tombés malades après avoir été mis en quarantaine, et, conséquemment, la province est obligée de payer les frais.

M. McCREARY. Ce nommé Matthewson qui était atteint de variole maligne a dû contracter la maladie à bord du steamer.

M. SPROULE : Il y des stations de quarantaine à l'est et à l'ouest, à Vancouver. Or ce malade devait venir de l'une ou de l'autre de ces deux directions. Si ces officiers de quarantaine découvrent des indices de maladies, leur devoir est de retenir la personne atteinte jusqu'à ce que tout danger soit disparu, et si la maladie se déclare plus tard, le malade tombe à la charge des municipalités. Je ne crois pas qu'il soit juste que la ville de Winnipeg ait été con-

trainte de faire de fortes dépenses à cause de la variole apportée par quelques immigrants. Ces immigrants devaient être déjà atteints de la maladie lorsqu'ils sont passés à la quarantaine de Québec, et, conséquemment, le gouvernement devrait payer la dépense que la ville de Winnipeg a été obligée de faire.

M. CLANCY : Il ne serait pas sage de créer ce précédent. Ce sont des cas exceptionnels. La province de Québec et celle d'Ontario prennent soin de ces malades en accordant des octrois à leurs hôpitaux.

M. McCREARY : Dans les vieilles provinces, les cités et villes sont rapprochées. Elles sont aussi plus riches et plus à même de prendre soin des malades. Mais lorsqu'un voyageur part d'Ottawa, il ne rencontre pas d'autre point où il y a un hôpital avant d'être arrivé à Winnipeg. S'il contracte la maladie à North Bay ou à Sudbury, le conducteur du train l'amène jusqu'à Winnipeg. On ne le descend même pas à Port Arthur. C'est la même chose pour ceux qui viennent de Vancouver. On les amène jusqu'à Winnipeg. Conséquemment, Winnipeg et Buffalo sont obligés de soigner tous les cas de maladie qui se déclarent parmi les voyageurs entre Ottawa et Vancouver. Si un homme est blessé accidentellement à huit ou neuf cents milles à l'est ou à l'ouest, sur la ligne du Pacifique, on l'amène à Winnipeg. Il est vrai que depuis deux ou trois ans les employés et ouvriers du Pacifique ont réussi à faire établir de petits hôpitaux à Medecine Hat et autres points, ce qui n'empêche pas cependant qu'on envoie la plupart des malades à Winnipeg.

M. WILSON : Mais ceux qui voyagent ne sont-ils pas généralement des gens capables de payer les soins qu'on leur donne ? Il peut arriver de temps à autre que l'on soit obligé de venir en aide à un immigrant pauvre, mais ceux qui voyagent sont généralement des gens aisés.

M. McCREARY : L'honorable député (M. Wilson) serait surpris s'il visitait ces hôpitaux comme je l'ai fait et s'il en étudiait les registres. La plupart des malades sont des servantes et des jeunes gens venus des vieux pays pour gagner leur vie au Canada. La plupart de ces jeunes gens ne sont pas accoutumés aux durs travaux du dehors, et lorsqu'ils sont exposés aux intempéries des saisons, ils tombent malades. Même après qu'ils sont sortis de l'hôpital, la ville est encore obligée d'en prendre soin jusqu'à ce qu'ils soient complètement rétablis, et il y a pour cela un fonds de secours de $5,000 ou $10,000 par année.

M. MONK : La raison pour laquelle j'ai demandé les chiffres, c'est que Winnipeg est particulièrement situé, et s'il est vrai que ce sont les immigrants qui sont la cause de la dépense, je crois que nous serions justifiables de venir en aide à la ville. Je crois que le cas de Vancouver est encore plus fort, parce que ces malades appartiennent à une classe d'immigrants auxquels la population est hostile, et sur laquelle le gouvernement impose une taxe qui lui donne un bon revenu. Si vous accordez de l'aide dans un cas, vous devez en accorder dans l'autre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Bien que nous ayons laissé de côté les gros morceaux, nous avons cependant fait de la besogne, et je propose que la séance du comité soit levée, et que l'on demande permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée et quelques résolutions sont rapportées.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) propose l'ajournement de la Chambre.

M. MONK : Quelle besogne aurons-nous à faire, demain ?

Le PREMIER MINISTRE : Si le ministre des Chemins de fer et Canaux est à son siège et en mesure de procéder à la discussion de son budget, ce sera la besogne du jour. Sinon, nous discuterons les bills et ensuite les subsides.

M. MONK : Relativement à quel ministère?

Le PREMIER MINISTRE : L'Agriculture.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.30 heures, vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 12 avril 1901.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

LA COMPAGNIE DE TRANSPORT DU GRAND-NORD.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Je propose :

Que la partie du sixième rapport du comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, déclarant que les préliminaires du bill (n° 38) concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de transport du Grand Nord, ne sont pas suffisamment établis, soit renvoyée au dit comité pour y être examinée de nouveau.

Je ne désire pas que le bill soit renvoyé au comité pour qu'on s'y occupe de nouveau du fond de la question qui a déjà été discutée. Dans sa forme primitive, le bill pourvoyait à l'établissement de certaines voies ferrées entre les eaux de la baie d'Hudson et celles du fleuve Mackenzie. On avait demandé une prolongation de délai pour le parachèvement de l'entreprise, ainsi que le privilège d'établir d'autres moyens de communication entre le lac Supérieur et la baie d'Hudson, privi-

lège que le comité—et la discussion a porté sur ce point—n'a pas jugé à propos d'accorder. Nous n'avons pas l'intention de revenir sur cette demande ; nous voulons tout simplement que le bill soit renvoyé sous sa forme primitive et qu'on nous accorde les délais ordinaires en ce qui concerne l'établissement des communications entre la baie d'Hudson et le fleuve Mackenzie.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je regrette de ne pouvoir accepter la motion de l'honorable député. Cette proposition a été soumise à la considération de la Chambre, et, conformément à la procédure parlementaire, renvoyée au comité des chemins de fer, qui, après mûre délibération, l'a rejetée. Dans les cas de ce genre, le gouvernement s'en tient toujours à la décision prise par le comité des chemins de fer, à moins qu'il n'ait des motifs très sérieux pour en agir autrement, à moins qu'on n'ait commis quelque réelle injustice ou quelque grave erreur. Lorsqu'une question a été examinée sous tous ses aspects par le comité auquel elle a été renvoyée et que ce dernier a pris une décision, la Chambre, tel a toujours été mon avis, n'a rien de mieux à faire que de s'en rapporter à cette décision. Si nous revisons les décisions prises par le comité dans des matières comme celle-ci, nous sommes exposés à être induits en erreur. Puisque cette motion, dont je ne discute pas le fond, tend à ramener sur le tapis, quoique sous une forme nouvelle, une question dont le comité a déjà disposé, je me crois tenu de m'y opposer et d'appuyer la décision prise par le comité.

M. SEYMOUR E. GOURLEY (Colchester): Bien que je n'aie aucun intérêt à ce que le bill soit adopté, je n'en ai pas moins suivi attentivement la discussion dont il a été l'objet en comité ; et bien que je sois disposé à agréer le principe que vient de poser le premier ministre, et en vertu duquel il conviendrait de s'en tenir à la décision du comité, je ne crois pas, cependant, que le représentant d'Alberta (M. Oliver) cherche à combattre ce principe. En comité, la discussion n'a porté que sur les communications projetées entre le lac Supérieur et la baie James ; on ne s'y est pas occupé des autres dispositions du bill portant le prolongement de la voie ferrée, de la baie d'Hudson au Pacifique. Or, l'honorable député est disposé à s'en tenir à la décision prise par le comité au sujet de la première question ; mais, comme la seconde n'a pas été examinée, il demande qu'elle soit soumise de nouveau à l'attention du comité. Que le premier ministre nous permette de lui dire que s'il voulait bien considérer cette question de nouveau, il ne jugerait plus à propos de combattre la motion.

Le PREMIER MINISTRE : Que la Chambre m'accorde un moment d'attention. Si je ne me trompe, le rapport du comité démontre que les préliminaires du bill n'ont pas été suffisamment établis. Dans ce cas, il faut croire que la question a été mûrement délibérée sur tous ses aspects et que, conséquemment, le comité a cru devoir refuser la charte qu'on lui demandait. Adopter cette résolution, ce serait reviser la décision prise par le comité des chemins de fer.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je suis bien prêt à admettre, avec le premier ministre, que nous devrions nous en rapporter à la décision prise par le comité des chemins de fer, mais la Chambre se rappellera que nous nous sommes départis, il n'y a que quelques semaines, du principe que vient de poser le chef du gouvernement. Ayant des motifs sérieux d'en agir ainsi, la Chambre crut devoir disposer de certaine question contrairement à la décision prise par le comité des chemins de fer. Je me rappelle un cas où des intérêts privés et l'intérêt public étaient en jeu et où, cependant, le premier ministre lui-même a favorisé la troisième lecture d'un bill avant que l'on entendît les parties intéressées. J'étais au comité des chemins de fer lorsqu'on y a rejeté le bill qui nous occupe en ce moment ; ce bill n'a pas été rejeté à cause de certaines de ces dispositions—je crois avoir raison de le dire—mais tout simplement parce que son promoteur ayant déjà obtenu une charte se rapportant à une partie du même parcours, en avait disposé en faveur d'une autre personne, et qu'il vient maintenant en demander une autre au sujet de l'établissement d'une ligne de chemin de fer à une distance de 150 ou 200 milles de l'autre. Or, après y avoir bien réfléchi depuis, j'en suis arrivé à croire que nous avons commis une grave erreur, et, pour ma part, je suis toujours disposé à réparer une erreur que je crois avoir commise. Je crois m'être trompé en cette circonstance-là, et je suis prêt à appuyer la motion de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) demandant que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer pour y être examiné de nouveau. Maintenant que nous avons fait savoir au promoteur du bill, M. Harvey, que nous ne favorisons pas le brocantage des chartes, que nous l'avons averti et réprimandé à ce sujet, je crois que nous devrions nous occuper du fond de la question qui nous est soumise.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : Je crois que l'on pourrait parfaitement adopter la motion de l'honorable représentant d'Alberta sans violer en aucune façon le principe énoncé par le premier ministre, et si ce dernier veut bien me donner un moment d'attention, je vais lui exposer les motifs sur lesquels je m'appuie.

Le bill qui nous occupe a deux fins distinctes : il demande l'établissement d'une voie de communication entre la baie d'Hudson et le lac Supérieur et, de plus, une prolongation de délai relativement aux conditions déjà imposées en vertu d'une autre charte accordée à des personne qui se sont présentées devant le comité, c'est-à-dire un

certain délai pour l'établissement de communications, partie par eau et partie par voie ferrée, de la baie d'Hudson au fleuve Mackenzie. Le comité n'a pas examiné cette partie-là du bill ; il ne s'est occupé que de la charte qu'on demandait au sujet de l'établissement de moyens de communication entre la baie d'Hudson et le lac Supérieur, demande qu'il n'a pas jugé à propos d'agréer. A mon sens, la motion de l'honorable député d'Alberta ne demande pas que le comité remette à l'étude une question dont il a déjà disposé, mais tout simplement qu'il accorde le délai requis par le bill, relativement à la construction de la voie déjà projetée. Ainsi, en renvoyant le bill au comité, on n'a pas du tout l'intention de lui faire modifier sa décision par une reconsidération de ce qu'il a déjà jugé ; on veut tout simplement soumettre à son attention une question comprise dans le bill et à laquelle il ne s'est pas arrêté tout d'abord.

L'honorable JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord) : L'honorable député de Halton n'a pas bien représenté le cas à la Chambre, ce qu'il a cité ne ressemble en rien à ce dont il s'agit présentement. Dans ce cas-là, le comité avait rapporté un bill qui lui fut ensuite renvoyé parce que certaines parties intéressées avaient manifesté le désir d'être entendues. Il y eut dans ce cas une exception au principe posé aujourd'hui par le premier ministre, et lorsque le bill fut rapporté et revint devant la Chambre pour y subir sa troisième lecture, la députation se divisa sur la question de savoir si le bill serait lu une troisième fois ou si l'on passerait outre. Je dirai à mon honorable ami d'Alberta que ce serait entraver sérieusement l'expédition de la besogne de la Chambre que de prendre l'habitude de renvoyer au comité des bills qu'il a déjà étudiés à fond, et cela ne devrait avoir lieu que pour d'excellentes raisons, comme l'a dit le premier ministre ; or, dans le cas actuel, il n'y a aucune raison de renvoyer le bill au comité ; il y a déjà été débattu à satiété durant près d'une journée entière et y a été rejeté par une majorité considérable. De fait, il n'y avait pour ainsi dire pas deux opinions différentes. Je serais le dernier à m'objecter à la reconsidération du bill et je proposerais même qu'elle eût lieu s'il y avait pour cela de bonnes raisons ; mais je ne vais pas jusqu'à dire que chaque fois qu'un bill est rejeté il soit à propos de venir demander à la Chambre de le renvoyer au comité et de rouvrir toute la discussion ; ce serait mettre par trop d'entraves à l'expédition de la besogne de la Chambre. Dans le cas actuel, il n'y a pas de raison assez sérieuse pour nous déterminer à renvoyer le bill au comité.

M. R. LEMIEUX (Gaspé) : A ce que vient de dire le président du comité des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Sutherland), j'ajouterai que j'ai voté en faveur du bill lorsqu'on l'a discuté devant le comité. Je dois dire qu'on l'y a discuté à fond et que le comité a tenu à le rejeter, bien qu'on eût proposé d'y faire plusieurs amendements. Ce serait donc tout simplement perdre du temps que de le renvoyer au comité où, après deux heures de discussion, et malgré tous les efforts de ses promoteurs, il a été finalement rejeté.

M. OLIVER : La question que l'on pose à la Chambre se résume à ceci : y a-t-il ou n'y a-t-il pas de bonnes raisons qui militent en faveur du renvoi du bill devant le comité?

M. BORDEN (Halifax) : Comme je n'ai pas bien saisi tout d'abord ces raisons-là, l'honorable député voudra-t-il les mentionner tout particulièrement?

M. OLIVER : Je le veux bien. Le président du comité a dit qu'il est parfaitement juste qu'on renvoie un bill au comité s'il y a pour cela de bonnes raisons. Or, on prétend que les pouvoirs demandés par ce bill se divisent en deux parties distinctes, dont l'une a été soigneusement étudiée par le comité qui a rejeté tous les amendements proposés à ce sujet, et a fini par rejeter tout le bill à cause des objections faites par rapport à cette partie-là seulement. La principale de ces objections, c'était que la ligne en côtoyait une autre qui doit s'étendre de la baie d'Hudson au lac Supérieur, en vertu d'une charte obtenue à cette fin et que, de cette façon, elle empiétait sur le domaine de sa voisine. Or, ce n'est pas notre désir d'agiter la question de nouveau, nous préférons accepter le jugement rendu par le comité.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR: Quelle partie du bill désirez-vous que l'on reconsidère?

M. OLIVER : La partie qui permet la construction d'un chemin de fer entre la baie d'Hudson et le fleuve Mackenzie. La première charte qui a été obtenue y pourvoyait précisément.

L'honorable M. SUTHERLAND: Etait-elle identique à celle-ci?

M. OLIVER : Non, surtout quant à la prétendue vente de la charte. Le président du comité veut dire qu'on a vendu cette charte-là? Il n'en est rien ; la charte qu'on a vendue, on l'avait obtenue de la législature d'Ontario et non pas du parlement fédéral, et celle-là, comportait l'autorisation de construire un chemin de fer qui s'étendrait du lac Supérieur à la baie d'Hudson, et dont le parcours ne serait pas celui qu'on avait prévu dans la charte accordée tout d'abord à la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson et du Nord-Ouest, parce que la législature d'Ontario n'a pas autorité sur cette région-là. Il y a quatre ans, on a accordé à la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson et le bassin Mackenzie un chemin qui passerait par l'anse de Chesterfield et le grand lac des Esclaves. L'époque déterminée pour le commencement des tra-

vaux en vertu de cette charte était expirée ou sur le point d'expirer. La compagnie vint demander au parlement de faire revivre une partie de la charte et de lui accorder une nouvelle charte ou le droit de construire un chemin plus long que celui qu'on avait d'abord prévu, de façon à relier la baie d'Hudson au lac Supérieur.

C'est à cette partie-là de la charte que le comité a fait objection, et nous n'entendons pas lui demander de revenir sur sa décision. Tout ce que nous voulons, c'est que la Chambre renvoie le bill au comité, pour assurer à la compagnie le délai qu'on a si souvent et si habituellement accordé par rapport à des entreprises de ce genre dans des parties nouvelles du pays où il n'existe pas encore de concurrence et où, par conséquent, ce délai ne saurait préjudicier à d'autres entreprises. J'accepte la décision du comité qui établit que l'octroi de cette partie de la charte comportant le pouvoir de construire un chemin de fer destiné la baie d'Hudson au lac Supérieur aurait pu constituer un empiètement sur les droits compris dans une autre charte ; le comité avait raison de refuser cette charte-là. Je n'admets pas que l'existence d'une charte qui embrasse une étendue de pas moins de 700 à 1,000 milles plus loin, et par rapport à laquelle personne autre ne veut se faire accorder de pouvoir, puisse préjudicier en aucune façon à des intérêts déjà nés, et par suite, je ne vois pas quel tort pourrait causer l'extension de délai qu'on demande.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ce que vient de dire mon honorable ami (M. Oliver) mérite considération, au moins au sujet de la question de savoir si l'extension de délai qu'on demande par rapport aux autres lignes de chemins de fer est tout à fait différente de celle que le comité a discutée et où il a décidé qu'elle devrait être soumise de nouveau à sa considération. Je demanderais à mon honorable ami de vouloir bien retirer sa motion, sauf à la répéter dans une couple de jours. Dans l'intervalle, le ministre des Chemins de fer et Canaux et le président du comité des chemins de fer pourraient étudier avec lui le point en question, et lorsque la Chambre aurait à s'en occuper, nous saurions mieux à quoi nous en tenir.

Motion retirée.

AMENDEMENT A LA LOI DES POSTES.

L'honorable JAMES SUTHERLAND : M. l'Orateur, en présentant le bill (n° 121) afin d'amender la loi des Postes, je crois devoir dire que ce bill est surtout un bill ministériel. Le premier article en a été suggéré par le ministère de la Justice comme constituant un amendement nécessaire à la loi des Postes, en vue de définir ce que signifient les mots "lettre confiée à la poste", et cela à cause de certains cas qui se sont présentés devant les cours de justice.

M. OLIVER.

L'article 2 a pour objet l'établissement de bureaux de lettres de rebut dans certains endroits où il n'en existe pas encore.

M. CLARKE : Avez-vous décidé à quels endroits vous devrez établir de ces bureaux-là ?

L'honorable M. SUTHERLAND : A Saint-Jean, Kingston, Hamilton, London, Vancouver et Dawson ; c'est compris dans l'amendement, et je le répète, le ministère a jugé que c'était nécessaire. L'établissement de bureaux de ce genre par rapport aux journaux, à ces endroits-là, a donné tant de satisfaction, qu'il est désirable qu'on nous accorde le pouvoir d'en établir aussi par rapport aux lettres.

L'honorable M. HAGGART : Ce pouvoir, la loi actuelle ne vous le reconnaît-elle pas ? Le directeur général des Postes (M. Mulock), n'a-t-il pas présenté, l'année dernière, un bill qui vous l'accordait ?

L'honorable M. SUTHERLAND : Non. La loi ne nous reconnaît ce pouvoir que relativement à certains endroits non compris dans le présent bill, dont le dernier article d'ailleurs pourvoit aussi à la création d'une classe de fonctionnaires qui seront connus sous le nom de "facteurs préposés avec trains". Ce nom ne fait peut-être pas voir clairement en quoi consisteront leurs occupations ; c'est pourquoi je me permettrai un mot d'explication : Il arrive aujourd'hui que deux ou trois fois la semaine, surtout dans les grandes villes, à l'heure où l'on expédie les journaux en quantités considérables, il faut envoyer un commis surnuméraire des postes à qui l'on paie tant par mille en sus de son salaire ordinaire, pour aider aux autres commis à distribuer une malle exceptionnellement volumineuse. Or, on ferait une épargne, et en même temps, l'expédition de la besogne ne serait que plus rapide si l'on créait une classe de fonctionnaires qui, sous le nom de "facteurs préposés aux trains", voyageraient à bord des convois de chemins de fer, y prépareraient la distribution de cette malle, y remplaceraient éventuellement certains autres fonctionnaires que la maladie retiendrait chez eux et qu'il est assez souvent difficile de remplacer parce que nous n'avons pas sous la main assez d'employés expérimentés. En peu de temps, ces nouveaux employés seraient au fait de la besogne et cette dernière s'expédierait avec beaucoup plus d'avantage qu'aujourd'hui, et il nous en coûterait beaucoup moins que si nous étions obligés, comme nous le sommes actuellement, de placer sur les convois des commis surnuméraires.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : M. l'Orateur, avant que l'on aborde l'ordre du

jour, je dirai un mot du caractère du rapport fait conformément à l'ordre de la Chambre du 21 février quant aux soumissions reçues par le gouvernement au sujet de l'approvisionnement de charbon et de bois qui a été adjugé. Le rapport produit ne contient pas d'autre mention que celle des soumissions faites au sujet du bois ; on a ignoré l'ordre où il était demandé un rapport des soumissions relatives au charbon. Le gouvernement se propose-t-il de satisfaire à cette partie-là de l'ordre et de donner communication de ces soumissions-là ?

Le PREMIER MINISTRE : Cela concerne-t-il le ministère des Travaux publics ?

M. CLARKE : Oui.

Le PREMIER MINISTRE : Je vais en prendre note.

SUBSIDES.—IMMIGRATION.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. URIAH WILSON (Lennox) : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil présidentiel, je signalerai à la Chambre une question tout à fait digne de son attention ; je veux parler de l'immigration, qui nous coûte environ $500,000 par année. J'ai été heureux de trouver dans le rapport de lord Strathcona, notre haut commissaire, que le gouvernement a mis entre les mains des élèves qui fréquentent les écoles par tout le Royaume-uni des atlas et autres livres de provenance canadienne ; en cela, il a rendu au pays un service considérable, ces livres ayant été distribués dans 930 écoles. Les élèves ont subi des examens sur les matières qui en composaient le contenu, et dans chaque école, on a donné une médaille de bronze à l'élève le plus méritant. Je suis heureux de reconnaître que, par ce moyen, nous avons contribué dans une large mesure à révéler aux populations d'Angleterre et d'Irlande les ressources et les curiosités géographiques du Canada, et que nous leur avons fourni des notions dont le besoin se faisait grandement sentir. Non seulement la jeunesse, mais encore les personnes plus âgées à qui elle ne manquera pas de faire part du fruit de ses études, sauront mieux apprécier notre pays. Je voudrais que le ministère allât encore plus loin et qu'il introduisit de ces livres dans les écoles des autres pays, si c'était possible. Il lui serait tout particulièrement avantageux d'en introduire en Allemagne où il n'est pas permis à nos agents d'immigration de pénétrer pour y distribuer de cette littérature qui aurait pour résultat de faire connaître le pays et d'y attirer d'Allemagne une immigration considérable.

Quelques mots maintenant au sujet d'un incident qui s'est produit dans cette Chambre à la dernière session. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) croyait fermement qu'il nous viendrait dans le cours de l'année 1900 de nombreux immigrants des vieux pays ; je lui ai fait remarquer qu'il exprimait là une opinion fort différente de celle de la plupart de ses fonctionnaires les plus importants. En effet, ceux-ci prétendaient qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que l'immigration augmentât, tant qu'on n'aurait pas fait subir de grandes modifications à nos moyens de l'attirer ici. Le sous-ministre de l'Intérieur ayant fait un voyage dans le vieux monde en 1899, a fait rapport que, après avoir rencontré les différents agents que nous avons là-bas, il était d'opinion qu'il fallait non seulement payer une partie des frais de transport d'une certaine catégorie d'immigrants, mais encore, qu'on devait les mettre en état de subsister durant toute la première année qui s'écoulerait à compter de leur arrivée en ce pays, et que le remboursement des avances ainsi faites devait être garanti à même les terres que nous leur aurions données. Je désapprouvais dans ce temps-là cette manière de voir et je la désapprouve encore; il n'est rien survenu qui soit de nature à me faire changer d'opinion. Ayant visité l'agence de Dublin représentée par M. Devlin, le sous-ministre de l'Intérieur, M. Smart, s'est permis de dire à ce dernier que si l'immigration irlandaise n'avait pas été très active dans le passé, il y avait désormais tout lieu d'espérer qu'il en serait autrement dès l'année suivante. Eh bien ! M. l'Orateur, qu'est-il arrivé ? En 1889, il nous est venu d'Irlande 743 immigrants, et en 1900, 765 ; soit, en tout, une augmentation de 18.

M. CLARKE : De toute l'Irlande ?

M. WILSON : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : Combien a coûté cete augmentation ?

M. WILSON : En ce qui concerne l'Irlande en particulier, je ne le sais pas au juste, mais je dirai plus tard ce qu'a été l'augmentation du nombre des immigrants, et ce qu'elle a coûté.

M. l'Orateur, le 17 mars dernier, M. John Redmond, l'éminent député Irlandais, a déclaré dans un de ses discours que 45,000 de ses compatriotes avaient dit adieu à la verte Erin dans le cours de l'année 1900. Eh bien ! nous n'avons recueilli que 765 de ces émigrés. Je suis d'avis que nous en aurions recueilli tout autant si nous n'avions eu aucun agent d'immigration en Irlande.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CLARKE : Peut-être plus.

M. WILSON : Non seulement cela, mais dans son rapport, M. Devlin se plaint des remontrances qu'on lui a adressées dans le passé et il trouve injuste que l'on juge de son travail d'après le nombre d'immigrants qui ont quitté l'Irlande pour s'en venir ici, et il semble vouloir établir qu'il s'adonne

à d'autres occupations. Je croyais pourtant que M. Devlin avait été envoyé en Irlande comme agent d'immigration et qu'il devait avoir pour principal souci de faire émigrer des Irlandais au Canada. Dans ce cas, il est difficile qu'il se vante de son succès. M. Devlin se plaint de la maigre pitance qu'on lui donne sous forme de salaire et il fait remarquer dans son rapport que le maire de Dublin touche en une seule année des appointements plus élevés, que lui en trois ans.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Que ne cherche-t-il pas à se faire élire maire ?

M. WILSON : Il n'y a pas de raison pour que M. Devlin garde cet emploi-là s'il n'en veut pas. Mais naturellement, nous savons tous pourquoi il a été nommé agent d'immigration en Irlande.

M. BENNETT : Pourquoi ?

M. WILSON : Parce qu'il le fallait ;il pensait autrement que son chef au sujet de la question des écoles du Manitoba, et après s'être fait élire député en 1896, il s'est aperçu qu'il ne pourrait déterminer le premier ministre à remplir ses promesses à son gré, et pour éviter une querelle avec le premier ministre et son parti, il crut devoir accepter le poste d'agent d'immigration en Irlande. Voilà comme j'explique cette nomination.

M. l'Orateur, dans son rapport de cette année, le sous-ministre de l'Intérieur, M. Smart, ne parle pas de la contribution aux frais de transport des immigrants, ni de l'augmentation de l'immigration irlandaise. Dans son rapport de 1899, lord Strathcona a cru devoir exprimer les mêmes vues que M. Smart et dire qu'il fallait contribuer aux frais de transport, si nous voulions attirer ici des immigrants des vieux pays ; mais, cette année, il est resté muet comme la tombe, à ce sujet.

Le gouvernement a fait une autre nomination ; il a accordé à M. W. T. R. Preston la surintendance de l'immigration dans les vieux pays.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Qu'entend l'honorable député (M. Wilson) par les mots " vieux pays " ?

M. WILSON : Le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

M. HUGHES (Victoria-nord) : Que pensiez-vous qu'il entendait?

L'honorable M. ROSS : Il y a dans le monde des pays plus anciens que ceux-là.

M. WILSON : Comme je n'ai pas l'habitude d'adresser la parole dans cette Chambre, on voudra bien me pardonner s'il m'arrive parfois de faire quelque lapsus.

L'honorable M. HAGGART : Vous aviez parfaitement raison.

M. WILSON : J'allais dire un mot du surintendant de l'immigration nommé par l'administration actuelle ; je ne vois pas pourquoi on accorde à ce fonctionnaire, personnage fort connu dans ce pays, des appointements de $3,000 par année et ses frais de voyage, pour surveiller sept ou huit agences d'immigration. M. Preston touche des appointements de $3,000, et on lui paie ses frais de déplacement ; en 1900, il nous a coûté $4,825, et je serais curieux de savoir ce qu'il nous a donné en retour. Dans son rapport pour l'année 1899, il recommande fortement, lui aussi, de contribuer aux frais de transport des immigrants, et il va plus loin : à l'en croire, le moment serait venu de renoncer aux vieilles méthodes, de ne plus se contenter de contribuer aux frais de transport d'une bonne classe d'immigrants, mais de suivre l'exemple que nous donnent les agents d'assurance de ce pays, c'est-à-dire, de se rendre auprès des personnes qui se proposent d'immigrer, et de les engager à venir s'établir chez nous. Dans son rapport de cette année, M. Preston dit que le moment n'est pas encore venu de mettre cette méthode à l'épreuve. Il me semble pourtant qu'il n'y a jamais eu de moment plus opportun, puisque 45,000 individus ont quitté l'Irlande cette année pour aller s'établir à l'étranger.

M. l'Orateur, je veux maintenant dire quelques mots des aptitudes des agents d'immigration nommés par le gouvernement actuel. Ces derniers, je le crains, doivent leur nomination plutôt aux services qu'il ont rendus à leur parti politique, qu'à leurs aptitudes réelles aux emplois qu'ils devaient occuper. Dans ce rapport, M. Preston parle du Nouveau-Brunswick, dit que cette province a nommé un agent d'immigration du nom de Hickman et que, avant de se rendre en Europe, ce monsieur a consacré une année à parcourir la province en tous sens afin d'en avoir une connaissance parfaite. M. Hickman a visité tout le Nouveau-Brunswick, en a pris des centaines de vues photographiques qu'il a fait fixer sur des tiroirs de façon à pouvoir les exposer à la lanterne au cours de ses conférences ; il est également allé visiter les fermes en état d'exploitation qui y étaient en vente, en a photographié les bâtiments et une partie des champs, se mettant ainsi en état de rencontrer les vues des immigrants qui désiraient venir s'établir sur les fermes améliorées du Canada. M. Preston dit que la méthode de M. Hickman a été couronnée du plus grand succès. Voici ce qu'il écrit :

> M. Hickman a réussi à diriger vers le Nouveau-Brunswick la meilleure classe d'immigrants qu'on puisse désirer, c'est-à-dire, des jeunes gens fortunés, ou dont les parents consentaient à leur faire des avances considérables dans le but de leur permettre de s'établir sur des terres situées dans les parties les plus peuplées du Canada. Il a réussi à fixer l'attention sur ses conférences et à intéresser au Nouveau-Brunswick les populations que d'autres conférenciers du gouvernement fédéral avaient laissées complètement indifférentes.

M. l'Orateur, comment se fait-il que M. Hickman ait pu fixer l'attention des vieux pays, quand les agents du gouvernement fédéral n'avaient pu y réussir? La raison en est bien claire : c'est que M. Hickman était mieux en état de faire ce travail ; il avait pris le temps et s'était donné la peine de se préparer à la tâche qu'il allait entreprendre, et d'étudier avec soin la province vers laquelle il devait chercher à diriger des immigrants. Appelé devant le comité d'agriculture, l'année dernière, et interrogé au sujet de M. Jury, voici ce que disait M. Preston :

Une conférence sur le Canada, m'a-t-on dit, avait très rarement pour effet de réunir au-delà de quinze ou vingt enfants et, tout au plus, une demi-douzaine d'adultes.

Cela fait voir ce qu'ont été les conférences de M. Jury ; elles ne devaient pas être fort intéressantes, puisqu'elles ne fixaient l'attention que d'une demi-douzaine de grandes personnes. D'après M. Preston, au lieu de servir à engager les gens à venir s'établir au Canada, elles étaient plutôt un prétexte de sortie pour les enfants qui fréquentent les écoles du dimanche.

M. Preston disait, l'année dernière, qu'il allait s'efforcer de diriger des Boers vers notre Nord-Ouest. Il était d'opinion que ces gens feraient de bons colons et s'estimeraient heureux de sortir du Sud-africain. J'ai dit, dans le temps, que nous n'avions pas besoin de ces gens-là, qui manquent de loyauté, qui méprisent le drapeau anglais et les institutions britanniques.

Voici maintenant que M. Preston a conçu un nouveau plan : il désire former une compagnie au capital de deux ou trois millions de livres sterling dans le but d'encourager l'immigration, et voir l'intérêt de ce montant garanti pendant vingt-cinq ans par les gouvernements de l'Angleterre et des colonies ; il veut, de plus, que chaque colonie accorde, pour les fins de l'immigration, une subvention dont le chiffre serait proportionné au nombre d'immigrants qu'elle recevrait. De cette façon, dit-il, on réussirait à déterminer les jeunes gens qui perdent leur temps dans les villes des vieux pays à venir s'établir au Canada pour y devenir de bons colons. A ce propos, je me permettrai de dire à M. Preston et au gouvernement que, si l'on se propose d'agir en ce sens, on trouverait facilement, dans toutes les villes du Canada, une infinité de ces jeunes gens qu'on pourrait déterminer à aller s'établir sur les terres du Nord-Ouest, et qui feraient de bien meilleurs colons que tous ceux qu'on nous amènerait des vieux pays.

M. Preston s'est aussi rendu sur les bords de la Mer Noire où il a découvert une peuplade qu'il se propose de nous envoyer. Avant que l'on engage ces gens-là à venir s'établir chez nous, j'aimerais que l'on nous fournît des renseignements plus complets à leur endroit, car nous savons par expérience combien il est peu satisfaisant et peu avantageux d'amener de l'étranger des gens qui nous sont absolument inconnus.

Quelques colonies contribuent aux frais de transport des immigrants, et on a beaucoup parlé de cette manière de favoriser l'immigration ; mais je crois que toutes les colonies australiennes, l'Australie occidentale exceptée, ont renoncé à ce système. En ce qui concerne les immigrants auxquels l'Australie occidentale vient en aide, je me permettrai de lire un court extrait du " Manuel Australien " pour l'année 1900 :

A l'heure qu'il est, les immigrants ci-dessous mentionnés ont droit à une indemnité de voyage: Les cultivateurs, qui devront avoir quelque argent et n'être pas âgés de plus de quarante-cinq ans (et, dans le cas où ils sont mariés, être accompagnés de leurs femmes et enfants). C'est l'agent général qui fixera, et c'est à lui qu'il faudra remettre le montant exigé dans chaque cas ; ce dépôt sera d'au moins £100 pour un célibataire, d'au moins £150 pour un couple uni par le mariage, et de £25 pour chaque enfant âgé de plus de douze ans ; il sera rendu aux immigrants dès qu'ils seront arrivés dans la colonie. L'indemnité de voyage est de £10 pour chaque adulte et de £5 pour tout enfant âgé de un à douze ans. Ont également droit à cette indemnité les filles ou les veuves, pourvu qu'elles ne soient pas âgées de plus de trente-cinq ans.

Toutes ces personnes devront être habituées à quelqu'un des travaux ci-dessus mentionnés, et elles ne recevront l'indemnité accordée en vertu de ces règlements qu'avec l'entente qu'elles devront se livrer dans la colonie à une des susdites occupations. Ces immigrants devront être sobres, travailleurs, jouir d'une bonne réputation et d'une bonne santé, être sains de corps et d'esprit, avoir l'âge requis (excepté dans certains cas auxquels il est particulièrement pourvu), être apparemment en état de travailler et avoir été vaccinés, à moins qu'ils n'aient déjà eu la variole.

En 1897, on est ainsi venu en aide à 40 immigrants du sexe masculin et à 140 du sexe féminin, soit, en tout, à 180 ; en 1898, 29 immigrants du sexe masculin et 68 du sexe féminin ont bénéficié de cette indemnité, soit, en tout, 97 ; et en 1899, on n'a ainsi secouru que 36 immigrants, dont 12 étaient du sexe masculin et 24 du sexe féminin. Ces chiffres font voir quel a été le résultat de l'application de ce système ; mais je crois que l'Australie occidentale avait raison, puisqu'elle les aidait à venir s'établir chez elle, d'exiger que ces immigrants appartinssent à la meilleure classe et possédassent quelques ressources ; de cette façon, elle n'était pas exposée à avoir sur les bras de pauvres diables qu'il lui aurait fallu entretenir à même les deniers publics.

Les immigrants qu'on a amenés au Canada sont bien loin de ressembler à ceux dont je viens de parler ; nous avons ouvert nos portes à des indigents qui n'étaient pas même en mesure de se conformer aux règlements ordinaires du ministère de l'Intérieur. Un journal qui appuie très vigoureusement l'administration actuelle, le " Montreal Herald ", numéro du 30 août 1900, s'exprime

comme suit au sujet des immigrants qu'on a dirigés vers notre pays au cours de l'été dernier :

Encore des Roumains.

Ils sont arrivés ici samedi après-midi, et on leur a permis de débarquer en vertu d'un arrangement conclu avec l'institut du Baron de Hirsch. A la suite d'un échange de télégrammes entre Montréal et Ottawa, hier et aujourd'hui, le surintendant de l'immigration, M. Frank Pedley, a émis un ordre qui a été transmis ce matin à M. l'agent Hoolahan, permettant le débarquement des immigrants roumains qui sont arrivés à bord du steamer Lake Megantic, de la ligne Elder-Dempster, et qui sont retenus à Montréal. Cette permission a été accordée sur l'assurance donnée par la compagnie de navigation ou par la société du baron de Hirsch que les nouveaux venus ne seraient pas à la charge de la population canadienne.

Nonobstant cette promesse, il me semble qu'on n'aurait pas dû permettre à ces gens-là de débarquer. Ils sont débarqués en si grand nombre qu'une seule société n'est assurément pas en mesure d'en prendre soin, et nous ne devrions laisser pénétrer dans le pays que des gens qui soient capables de pourvoir à leurs propres besoins et qui ne ne seront pas à la charge du pays—ni eux ni leurs enfants. M. l'Orateur, je suis d'opinion que nous devons pourvoir aux besoins de notre population, mais je ne crois pas que nous soyons tenus d'ouvrir nos portes à tout l'univers ni de permettre que notre pays soit encombré d'indigents ; à cela je m'oppose de toutes mes forces.

Le Lake Megantic, ayant à son bord 183 juifs roumains, est entré dans le port, samedi, et les fonctionnaires du département de l'immigration à Québec ont interdit à 136 d'entre eux de débarquer, tout comme on l'avait interdit à un certain nombre d'immigrants arrivés à bord du Lake Champlain et du Louisiana. Ces gens ne possédaient pas l'argent que doivent avoir les immigrants de leur classe à leur arrivée au Canada.

Le lendemain, le " Montreal Star ", faisait observer que plus de trois cents familles appartenant à cette race-là s'étaient établies à Montréal, et que chaque famille compte cinq ou six membres. Ces gens-là ont causé beaucoup de tort aux ouvriers et ont même réussi à faire perdre à un certain nombre leur emploi et à les obliger à végéter. Voilà un de ces maux auxquelles le gouvernement devrait remédier coûte que coûte. Il ne faudrait permettre pour aucune considération à ces victimes du paupérisme de venir s'échouer ici au grand détriment de nos propres compatriotes.

Une autre preuve de la fausse politique du gouvernement : Il y a quelque temps, l'honorable député de Selkirk nous a dit que la moitié des malades réfugiés dans les deux hôpitaux de Winnipeg étaient des gens qui n'avaient pas encore fait ici un séjour de trois ans, et que plusieurs même ne comptaient pas un an de séjour au Canada, et il en a conclu que le gouvernement devrait accorder à ces deux hôpitaux des secours plus considérables.

Je me permettrai aussi de dire un mot des Doukhobortses ; je vois sourire le ministre de l'Intérieur ; si heureux qu'il soit, il me semble qu'il le serait encore plus si ces gens-là n'habitaient pas ce pays. Il fut un temps où les Mormons manifestèrent le désir de venir s'établir au Canada et d'y implanter leurs institutions ; mais sir John A. Macdonald s'y opposa en disant qu'il ne voulait pas voir régner la polygamie en ce pays, et comme ils insistaient, en promettant de n'amener chacun avec soi qu'une seule femme et de laisser chez eux leurs autres compagnes, sir John leur répondit que s'ils mettaient les pieds au Canada, ils seraient quand même considérés coupables de polygamie et punis en conséquence comme tout autre polygame ; qu'ils devaient obéir aux lois ou rester chez eux. Il est vraiment malheureux que le gouvernement actuel n'ait pas fait de même au sujet des Doukhoborts. La première faute qu'il ait commise par rapport à ces gens-là, c'est de les avoir exemptés du service militaire et de la défense du pays à tout événement. Pourquoi accorder aux étrangers qui viennent s'établir parmi nous des privilèges qu'on refuse à nos propres compatriotes ? Certes, c'est bien à ces derniers qu'il conviendrait d'accorder tout d'abord des privilèges, si tant est que l'on doive en accorder.

Je me permettrai de citer des extraits de journaux pour établir ce qu'ont fait les Doukhobortses :

Ils ont demandé aux différentes nations du monde de les soustraire à la tyrannie canadienne.

Ils ne veulent pas de nos lois agraires, ni de nos lois sur le mariage, ni de celles qui concernent l'état civil.

Et parce qu'ils ne peuvent faire à leur guise, ils cherchent à émigrer dans un autre pays qui leur accordera le libre exercice de leur religion.

M. l'Orateur, en vérité, il faut que ces gens ne soient pas de ces meilleurs pour trouver de la tyrannie dans nos lois canadiennes, lorsqu'il est si notoire que la liberté est aussi complète au Canada que dans n'importe quel pays du monde, en dépit du vilain gouvernement dont nous sommes actuellement affligés.

L'histoire de ce Doukhobortse rebelle aux lois du Canada est assez intéressante.

En juin dernier, les Doukhobortses établis près du Yukon, T.N.-O., adressèrent au gouvernement fédéral une requête où ils exposaient leurs prétendus griefs par rapport aux lois de ce pays.

Tout d'abord, ils trouvaient injuste qu'on accordât des homesteads à chacun d'eux séparément parce que, disaient-ils, la loi divine défend à chacun de posséder pour lui-même et en son nom. Ils voulaient que le gouvernement mît à la disposition de leur confrérie une certaine étendue de terres comme celles qui constituent d'ordinaire les réserves des Sauvages, et qu'on

en accordât le titre à leur secte elle-même et non à chacun de ses membres en particulier.

C'est là un plan auquel le gouvernement ne devrait pas consentir et ne consentira pas non plus, je l'espère bien. Si les Doukhobortses veulent s'établir au Canada, qu'ils y prennent des terres comme le font les autres colons et qu'ils obéissent aux lois comme nous. On ne saurait souffrir qu'ils vivent ici comme des sauvages. Nous avons déjà assez d'échantillons de cette espèce-là ; s'il nous incombe de prendre soin des tribus sauvages parce que nous leur avons enlevé la terre dont ils avaient d'abord la propriété, il ne s'ensuit pas que nous soyons également redevables au Doukhobortses et que nous devions les exempter d'obéir aux lois qui régissent la concession des terres. Ces gens trouvent aussi beaucoup à redire à nos lois sur le mariage. Voici ce qu'ils pensent :

Nous ne saurions reconnaître de telles lois, car nous croyons qu'elles constituent une violation de la loi divine. Il nous est impossible de croire qu'un mariage soit légal parce qu'il est inscrit dans un registre de cour de police moyennant paiement d'un honoraire de $2; nous croyons, au contraire, que l'enregistrement et le paiement en détruisent précisément la légalité. Nous croyons qu'un mariage n'est valide que lorsqu'il est contracté librement et n'a pour cause qu'un pur sentiment d'affection entre l'homme et la femme.

Que pensez-vous de cela, au point de vue moral, M. l'Orateur ? Ils dénient à la société le droit de déterminer les conditions du mariage ; ils veulent qu'il leur soit permis de faire comme bon leur semble, et prétendent que c'est moins un péché d'abandonner une femme et d'en prendre une autre que de continuer à vivre avec sa femme lorsqu'elle a cessé de plaire.

M. McCREARY : Tirez-vous ces considérations-là du manifeste d'un nommé Bodjansky ?

M. WILSON : Je cite des extraits de journaux. Il a été inscrit sur le feuilleton de la Chambre une motion demandant la production de tous les documents relatifs à cette question, mais le gouvernement ayant cru devoir se réserver tous les jours consacrés aux députés, cette motion n'a pu se présenter, et par suite, on a manqué de produire les documents ; c'est pourquoi je ne puis me servir que de ceux que j'ai déjà ; comme il m'est impossible de pénétrer dans le bureau particulier du ministre de l'Intérieur, je suis privé des documents qui s'y trouvent. Quant à mon honorable ami, l'accès du bureau du ministre lui est plus facile qu'à moi, et il peut se les procurer s'il le désire.

J'ai moi-même adresé une interpellation au ministre, qui a déclarée avoir reçu des Doukhobortses une requête exprimant leur mécontentement au sujet des lois du pays relatives au mariage, aux terres et à l'inscription. En outre, comme on le verra plus tard, une copie de cette requête a été adressée à l'agent qui a le plus contribué à l'immigration de cette population au pays, et dans une lettre adressée aux Doukhobortses, il leur conseille de se conformer aux lois du pays par manière d'acquit. " Vous pouvez, leur dit-il, prendre femme et vous marier ; et si vous ne voulez pas continuer à cohabiter avec votre femme, libre à vous de la quitter et d'en prendre une autre sans l'épouser ; car, il y a une loi contre la bigamie au Canada, mais il n'y en a pas contre l'adultère." Si c'est là la doctrine professée par les chefs de la société au pays, que faut-il attendre du gros du peuple ? A mon avis, c'est la plus triste catégorie d'immigrants qu'il soit possible d'avoir, car ils n'ont aucun respect pour nos lois. Voici un fait que j'ai entendu relater l'autre jour. Une compagnie de chemin de fer qui tenait à pousser activement la construction d'un tronçon de sa ligne, engagea un certain nombre de Doukhobortses pour ces travaux. Ils étaient sans le sou et leur employeur dût payer leurs frais de route jusqu'à destination. Or, à leur arrivée au lieu des travaux, l'employeur constata que c'était un temps de fête religieuse pour eux, et pendant deux jours ils refusèrent de se mettre à l'œuvre et de commencer les travaux, bien qu'ils eussent été engagés dans ce but.

M. McCREARY : N'est-ce pas chose parfaitement légitime, que ce repos du dimanche ou des jours de fête? Cette pratique n'est-elle pas consacrée par tous les cultes?

M. WILSON : Ma réponse est bien simple: si ces individus sont aussi religieux qu'ils le prétendent, ils auraient dû dire à leur employer qu'à certaines époques ils chômaient leurs saints et qu'il ne faudrait pas compter sur eux ces jours-là. Voilà comment d'honnêtes gens auraient agi.

Qu'on soit religieux ou qu'on ne le soit pas, il ne faut pas être malhonnête. Celui qui se prétend meilleur que son voisin, tout en trompant son prochain et en obtenant des gains sous de faux prétextes, est pire que celui qui, bravant l'opinion publique, fait le mal ouvertement. Je n'ai que faire de l'homme prétendu religieux qui est malhonnête : la religion et les principes ne lui pèsent guère. S'il était à recommencer, m'est avis que le gouvernement y songerait deux fois, avant d'inviter ces immigrants à venir se fixer au pays.

Je reviens un instant sur une chose qui m'était échappée. Il s'agit de l'œuvre accomplie par M. Preston à titre de surintendant de l'immigration.

Le gouvernement ayant jugé utile de lui confier pareille mission, nous serions en lieu de nous attendre à des résultats démontrant la nécessité de cette nomination et les aptitudes du titulaire. Or, quels sont ces résultats? M. Preston a-t-il contribué à grossir le flot des immigrants venant du pays où il fait de la propagande? En 1899, il nous est

arivé 32,398 immigrants venant d'autres pays que les Etats-Unis ; tandis qu'en 1900, ce chiffre est tombé à 29,197, soit un écart de 3,401. Voilà, s'il faut ajouter foi aux rapports officiels, les résultats de la mission de M. Preston. A quoi bon créer pareille charge et que sert-il de confier semblable mission à M. Preston, si, aujourd'hui qu'il est notre représentant attitré, son succès se borne à faire baisser de 3,000 le chiffre de notre immigration, et cela après avoir dépensé près de $5,000 en une seule année? De fait, le gouvernement a tout simplement voulu créer une sinécure pour M. Preston, comme il l'a fait pour des centaines d'autres, depuis son avènement au pouvoir. Voilà la seule excuse qu'on puisse faire valoir, pour justifier cette nomination.

Pour revenir aux Doukhobortses, il ne sera pas inutile de refaire l'historique de leur départ de Russie, et de dire les circonstances qui ont accompagné cet exode. Ils tenaient à jouir en Russie des privilèges dont ils jouissent ici, c'est-à-dire, de l'exemption du service militaire. Mais que leur a répondu le gouvernement russe? " Non, leur a-t-il dit, si vous tenez à demeurer au pays, il faudra vous comporter comme le reste de vos concitoyens ; vous aurez à remplir les devoirs qui incombent à la messe des citoyens." Voilà ce que leur a déclaré catégoriquement le gouvernement russe. Et après avoir obtenu de leur gouvernement l'autorisation de quitter le pays, ils dûrent signer un document, dont voici la teneur :

Qu'ils quittent les frontières de la Russie à leurs propres frais ; et qu'avant leur départ, ils signent l'engagement de ne jamais revenir dans les limites de l'empire ; bien entendu que s'ils violent cette dernière stipulation, les infracteurs seront condamnés à l'exil dans les territoires reculés de l'empire.

Voilà qui fait bien voir dans quelle estime on les tenait dans leur propre pays. Il est hors de doute que la Russie n'a été que trop heureuse de se débarrasser de cette population qui était une source d'embarras. On leur a demandé d'obéir aux lois de leur pays, et ils ont refusé de le faire. Bien entendu, ils ont dû souffrir, en conséquence de ce refus. On me dira peut-être que c'est pour acquit de conscience qu'ils ont souffert. Je trouve vraiment étrange qu'on caresse pareilles marottes et qu'on ne puisse se rendre compte de ses devoirs envers son pays.

Ces individus ont dû prendre l'engagement de ne jamais retourner en Russie sous peine de bannissement à perpétuité. J'appréhende fort qu'il ne nous faille ici prendre de très énergiques mesures contre eux, s'ils s'obstinent dans l'opinion qu'ils professent au sujet du mariage. Nous ne saurions tolérer qu'on implante au sein du pays une association d'amour libre. Si je ne me trompe, jamais la population de ce pays ne souffrira qu'on érige ici en système qu'après avoir épousé une femme et avoir cohabité avec elle, on la bannisse du foyer conjugal,

consacrant ainsi l'illégitimité des enfants. Une telle doctrine est le comble de l'abomination. Les autorité du pays devraient donner à entendre une fois pour toutes à ces gens qu'ils ont à obéir aux lois ou bien à s'en aller.

Au sujet des immigrants qu'il a fait venir au pays, le gouvernement nous déclare que ce sont des cultivateurs et des ouvriers agricoles. L'année dernière, en séance du comité, nous sommes allés aux renseignements au sujet du nombre d'immigrants qui sont venus s'établir au pays, et nous avons constaté qu'abstraction faite des Doukhobrtses et des Galiciens, le chiffre de l'immigration a été relativement peu élevé. Quant aux Galiciens, s'il faut ajouter foi aux compte rendus des journaux, le gouvernement s'est vu dans la nécessité de les nourrir. Le malheur est que le gouvernement s'occupe bien plus de la quantité que de la qualité de cette immigration. Or, c'est sutout de la qualité de l'immigration qu'il faudrait surtout s'occuper ; la quantité étant une considération d'ordre secondaire ; et s'il est possible d'obtenir à la fois un grand nombre de bons immigrants, tant mieux pour le pays. Abstraction faite des Doukhobortses et des Galiciens, il est arrivé au pays en 1899, environ 10,000 ou 11,000 immigrants qu'on peut considérer comme une bonne acquisition pour le pays. Cette année, nous n'avons pas eu le plaisir d'entendre, en séance du comité, les fonctionnaires du ministère nous donner des renseignements au sujet de l'immigration. Espérons qu'avant d'aborder l'étude du budget de l'immigration, nous aurons le privilège de recueillir de la bouche même de deux ou trois de ces fonctionnaires les statistiques et les renseignements qui nous permettent de discuter en connaissance de cause ce chapitre du budget. En 1899, environ le quart des immigrants venus au pays se sont fixés sur des terres. En 1900, la proportion est à peu près la même.

Un mot des dépenses relatives à l'immigration. En cinq années, y compris les crédits de $445,000 demandés pour le prochain exercice, le gouvernement a dépensé $1,524,074 pour l'immigration, contre $876,369 dépensés par le gouvernement précédent. Mais, s'écrient ces messieurs, nous avons obtenu des résultats bien supérieurs à ceux obtenus par nos prédécesseurs. A cela je réponds que, si vous avez simplement réussi à grossir le flot des immigrants parasites qui viennent flâner dans les rues de nos grandes villes et de nos villages, vous avez rendu un triste service au pays. J'appréhende fort que, lorsqu'il s'agira de constater les résultats réels obtenus au prix de tant de sacrifices, cela ne se résume, en dernière analyse, à quelque chose de fort peu tangible. J'ai par devers moi plusieurs résolutions adoptées par le congrès des conseils des arts et métiers du Canada, au cours des dernières années. C'est là que se trouvent les repré-

sentants des classes ouvrières du pays, et à ce titre ils sont censés être au courant de leur situation. Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, il est vrai, ont casé dans des bureaux de l'état deux des membres les plus distingués de ces organisations ouvrières et ont ainsi réussi, dans une certaine mesure, à leur fermer la bouche ; mais cela n'empêche pas que les opinions exprimées dans ces résolutions sont bien celles des classes ouvrières par tout le pays. Lisons la première résolution adoptée en 1893 :

Proposé par M. O'Donoghue, appuyé par M. McGlockling——

Une VOIX : Qui sont-ils?

M. WILSON : Si je ne me trompe, M. O'Donoghue est actuellement employé au bureau du Travail, à Ottawa, et M. McGlockling jouit d'une excellente place dans les bureaux du gouvernement provincial à Toronto.

—que ce congrès des arts et métiers, composé de délégués régulièrement élus et munis de lettres de créance de la part des organisations ouvrières du Canada, s'étant convaincu que depuis plusieurs années le marché de la main-d'œuvre au Canada a été et est encore actuellement encombré dans toutes ses branches, tant parmi les artisans que parmi les manœuvriers ; qu'il soit arrêté que toute dépense de deniers publics, effectuée soit directement soit indirectement, dans le but de subventionner, d'aider, d'encourager, et d'attirer de l'étranger au Canada des immigrants des deux classes ci-haut mentionnées, qu'ils soient adultes ou adolescents, est absolument inutile et injutifiable en pareilles circonstances.

Qu'il soit arrêté, en outre, que par suite de cette situation du marché de la main-d'œuvre au Canada, il importe d'abolir le système d'immigration appliqué par le gouvernement fédéral, système injuste et trompeur, ainsi que toute dépense similaire effectuée par toutes les provinces, sauf la Colombie Anglaise, et de n'encourager à venir au pays que ceux qui ont des moyens assurés d'existence.

Ces résolutions expriment parfaitement le sentiment des classes ouvrieères. A quoi bon, en effet, faire venir au pays tant d'immigrants dénués de toutes ressources, pour les établir dans ces territoires ? S'il y avait de la main-d'œuvre et que leurs voisins fûssent en mesure de les employer en attendant qu'ils aient surmonté les difficultés du début, à la bonne heure ; mais cette main-d'œuvre manque et le gouvernement est de faire preuve d'esprit de charité chrétienne en envoyant ainsi ces pauvres gens s'établir en pleine solitude, sans moyens d'existence. La conséquence, c'est qu'à l'avenir le gouvernement se verra obligé, comme il le fait aujourd'hui, de voir à ce que ces colons ne manquent pas de choses nécessaires à la vie, et il faudra les faire vivre à même le trésor public. Voici une autre résolution dans le même sens, adopté en 1894 par le conseil des arts et métiers du Canada :

Proposé par M. O'Donoghue, appuyé par M. Holmes, et arrêté :

Que ce congrès étant convaincu que le marché de la main-d'œuvre est encombré depuis plusieurs années ; qu'il soit arrêté que toute dépense de deniers publics effectuée soit directement, soit indirectement, dans le but de subventionner, d'aider, d'encourager et d'attirer de l'étranger au Canada des immigrants, qu'ils soient adultes ou adolescents, est absolument inutile et injustifiable en pareille circonstance.

Qu'il soit arrêté, en outre, que par suite de cette situation du marché de la main-d'œuvre au Canada, il importe de mettre au rancart le système d'immigration appliqué par le gouvernement fédéral, système absolument injuste et trompeur, ainsi que toute dépense similaire effectuée par toutes les provinces, sauf la Colombie Anglaise, et de n'encourager à venir au pays que ceux qui ont des moyens assurés d'existence.

Qu'il soit aussi arrêté de donner instruction au comité exécutif de ce congrès de dresser un exemplaire dûment attesté des présentes résolutions et de le transmettre à l'honorable ministre de l'Intérieur et de l'immigration pour le Canada et aux différents bureaux d'immigration des provinces.

Relisons la résolution adoptée en 1896 :

Proposé par M. O'Donoghue, appuyé par M. Little et arrêté——

M. CLANCY : Est-ce toujours le même M. O'Donoghue ?

M. WILSON : C'est fort probable, car il n'avait pas encore été casé à cette époque.

—qu'en raison du fait que le système d'immigration appliqué par le gouvernement canadien par le passé n'a pas réussi à attirer au pays une bonne classe de colons en dépit de l'aide et des subventions accordées à ces immigrants, le comité exécutif reçoive instruction d'appeler l'attention du gouvernement fédéral sur la nécessité de remanier son système d'immigration, de façon à assurer au pays une meilleure classe de colons à l'étranger, et en outre, qu'il appelle l'attention du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sur l'importance d'inaugurer un système de colonisation, marqué au coin d'une grande libéralité, dans le but de stimuler le développement de nos terres incultes.

Voilà ce que pensent les classes ouvrières au sujet du système établi par le gouvernement, système qui aboutit à attirer au pays une mauvaise classe d'immigrants. Qu'on amène ici des immigrants en mesure de subvenir à leurs propres besoins, et à ceux de leurs familles, à la bonne heure ! Tout le monde les accueillera à bras ouverts. Mais qu'on attire au pays une immigration de nulle valeur, des gens incapables de se tirer d'affaires et qui deviennent un fardeau pour l'Etat, voilà ce que je ne saurais approuver.

J'aborde maintenant le chapitre des dépenses relatives à l'immigration, tant aux Etats-Unis qu'au Canada. S'il faut ajouter foi aux rapports des agents, nous recrutons actuellement aux Etats-Unis beaucoup plus d'immigrants qu'autrefois. Je vais donner en bloc le chiffre des dépenses effectuées par les différents agents établis aux Etats-Unis. Cela nous permettra d'établir la comparaison entre les dépenses effectuées

aux Etats-Unis et celles faite en Angleterre.

Omaha, Néb., W. W. Bennett, agent...	$2,339 75
Chicago, Ill., C. J. Brouther, agent....	2,665 00
Bad Axe, Mich., D. L. Cavan.....	3,198 33
Kansas City, J. S. Crawford.....	2,590 84
Steven's Point, Wis., T. O. Currie.....	2,818 00
Saint-Paul, Minn., B. Davies.....	3,966 06
Reed City, Mich., James Grieve.....	2,699 94
Saint-Paul, Minn., E. T. Holmes.....	2,521 58

M. COCHRANE : Quel est ce M. Holmes ?

M. WILSON : Je n'ai jamais eu le plaisir de rencontrer ce monsieur. Puisque le gouvernement l'a nommé à ce poste, c'est qu'il est doué, je suppose, des qualités voulues pour cette mission, ou bien c'est qu'on a voulu le récompenser de ses services politiques.

Détroit, M. V. McInnes.....	$4,981 29
Watertown, Dakota-sud, W. H. Rogers.	2,301 08
Etats de la Nouvelle-Angleterre, C. O. Swinson	2,338 78
Agent de publicité, W. J. White.....	5,443 69
Total.....	$37,866 04

M. COCHRANE : Quel est ce M. White ?

M. WILSON : C'est un agent de publicité qui est toujours sur le chemin, errant par monts et par vaux, à travers le pays. Voyons un peu le chiffre de ses dépenses. D'abord, son traitement est de $2,000. Puis viennent les item suivants : frais de son assurance contre les accidents, $20 ; frais d'entretien, $1,117.65, un joli denier, comme on le voit ; transport d'effets, $26.50 ; prix de places en tramway, $45.30. Il faudrait un critique comme l'ancien député de Wellington-nord pour disséquer convenablement ces dépenses. Continuons : bannières suspendues à côté des wagons, $16 ; voitures, $56 ; prix de places en chemin de fer, $669.70 ; pavillons, $10.50 ; buanderie, $18.02. Il s'agit ici du lavage de son linge. Louage de voitures, $70 ; porte sur wagon-salon, $107.25. Il aura loué un wagon-salon, je suppose, et l'opération n'aurait pas été un succès. Wagon-Pullman, $590.05. Il a dû dormir presque tout le temps dans un wagon-lit. Souper spécial à l'Association de la presse, demi prix, $150 ; pourboires, $51.95.

M. COCHRANE : Quelle est la totalité ?

M. WILSON : $4,950.92. Si je ne me trompe, le ministère exige, aujourd'hui, que les agents d'immigration lui adressent tous les jours un journal indiquant l'endroit où ils sont et leur besogne. J'ai pris la peine de faire dresser un exemplaire d'un de ces rapports déposés, il y a quelque temps, sur le bureau de la Chambre et où l'on donne des détails de cette nature. En 1898, M. T. O. Currie a été employé 151 jours et est demeuré 162 jours sans besogne ; ou au moins, il n'est pas question dans son journal de cette dernière période de temps. Tout de même, il a reçu son plein traitement de $1,200. En 1899, il a fourni 156 journées de travail et est demeuré oisif 157 jours, d'après son rapport. Cependant, il a reçu son plein traitement, $1,200. En 1900, il a donné 167 journées de travail et a chômé durant 146 jours. Il a retiré $1,200, comme les années précédentes. Bien entendu, le ministre de l'Intérieur sera en mesure d'éclaircir ce système. Il est possible qu'il nous dise que cet agent dans son journal ne donne pas les détails de ses opérations. En pareilles circonstances, si le ministre a ces renseignements par devers lui, il est tenu de nous les fournir. Voilà les renseignements que j'ai pris dans le rapport déposé sur le bureau par le ministre de l'Intérieur. Venons-en maintenant à un autre agent, M. W. H. Rogers. Les membres du comité de l'Agriculture se rappellent sans doute que, l'année dernière, cet agent nous a donné beaucoup de fil à retordre. Il paraît avoir fait fi des instructions que le ministère lui a données ; car, à quatre reprises différentes au moins, il a négligé de transmettre à ses supérieurs les rapports qu'on lui demandait. En 1898, —époque de sa nomination, sans doute—il a touché $525 d'émoluments, et en 1899, $900.

Il ne semble pas avoir rendu compte de ses faits et gestes au cours de ces deux années ; mais en 1900, il déclare dans son rapport avoir fourni 126 journées de travail et avoir chômé pendant 196 jours, et cependant il a retiré $900 de traitement. Voici M. M. V. McInnes. C'est au Détroit qu'il a établi le siège de ses opérations. En 1898 il déclare avoir donné 177 journées de travail, tandis qu'il a chômé pendant 136 jours. Toutefois, il n'a pas manqué de toucher à la caisse son plein traitement de $1,500. L'année suivante, il n'a perdu que 65 jours, y compris les dimanches et fêtes ; mais il n'apert point que son traitement ait subi de réduction quelconque, au cours de ces deux années. Je me borne à ces quelques exemples ; car, si le ministre réussit à exonérer ces messieurs, il aura du coup exonéré tous les autres.

J'en viens aux résultats de notre système d'immigration, à commencer par l'Irlande. A l'agence de Dublin, se trouvent messieurs C. R. Devlin et John Webster. En 100, ils ont dépensé $6,689.35 ; tandis qu'à l'agence de Londonderry, dont le titulaire est M. E. O. Kelley, les frais s'élèvent à $3,253.27 ; soit une totalité de $9,942.62 pour ces deux agences. Or, au cours de l'exercice financier de 1900, il est venu au pays 701 immigrants d'Irlande, et les frais de cette immigration atteignent le chiffre de $14.18 par tête d'immigrant. L'agence de Glasgow nous a coûté $5,123.73 et celle de Dunfries, $1,872.08 ; soit un totalité de $6,995.81 pour l'Ecosse. Or, il est venu d'Ecosse 1,411 immigrants ce qui porte les frais de cette immigration à $5 par tête d'immigrant. L'agence de Liverpool nous a coûté $10,730.54, le bureau du haut commissaire à Londres, $2,132.72, et l'agence au pays de Galles, $5,164.65, soit pour l'Angleterre même et le pays de Galles une totalité de $18,027.91.

Or, il nous est venu de ces deux parties du Royaume-uni, 8,814 immigrants dont les frais se sont élevés à $2.20 par tête d'immigrant, tandis que pour les immigrants venus d'Irlande les frais sont de $14.18 par tête d'immigrant.

Avant de terminer, M. l'Orateur, je désire instituer une comparaison entre le système appliqué aux Etats-Unis et le nôtre. Au lieu d'envoyer les agents à l'étrangers afin d'y recruter des immigrants, le gouvernement des Etats-Unis emploie un nombreux personnel, dans le but d'empêcher les immigrants dénués de ressources ou d'antécédents peu recommandables de débarquer sur leurs rives. En 1899, le gouvernement américain a ainsi réussi à éloigner des Etats-Unis 1,800 immigrants appartenant à ces catégories, et il vient d'adopter des mesures encore plus rigoureuses que par le passé dans ce but ; et il a nommé des agents au Canada, afin d'empêcher nos nationaux d'émigrer aux Etats-Unis. En 1899, il est venu au pays 44,453 immigrants et en 1900, 44,697, soit un écart de 154 personnes en faveur de cette dernière année. Voilà toute l'augmentation qui s'est produite, et n'eût été l'accroissement de l'immigration des Etats-Unis, l'ensemble de notre immigration aurait accusé une forte diminution.

En 1899, les frais relatifs à l'immigration ont atteint le chiffre de $255,878.88, tandis qu'en 1900, ils se sont élevés à $434,562.61, soit une augmentation de $178,683.88 pour cette dernière année. C'est payer un peu cher une augmentation dans le chiffre de l'immigration qui se résume à 154 personnes. Cela fait plus de $4,000 par tête d'immigrant et les frais en 1900 comparativement à 1899 ont subi une augmentation de $3 par tête. En 1899, ces frais se sont élevés à $5.74 par tête d'immigrant, tandis qu'en 1900 ils ont atteint le chiffre de $9.72. Comparons cette statistique avec celle des Etats-Unis. Le commissaire général déclare dans son rapport qu'en 1898 il est arrivé aux Etats-Unis 229,298 immigrants, et qu'en 1899 l'immigration a atteint le chiffre de 311,715. En 1898, la totalité de la dépense effectuée par les Etats-Unis pour l'immigration s'est élevée à $275,809.32, et en 1899 à $288,002.26. En 1898, les frais par tête d'immigrant ont été de $1.20, et en 1899, de 92 cents. Comparons ces chiffres avec les nôtres. En 1899, les frais effectués par le Canada par tête d'immigrant ont atteint le chiffre de $5.74 et en 1899, celui de $9.72. Il est donc constaté qu'en 1899, nos immigrants nous ont coûté six fois autant que ceux des Etats-Unis, et en 1900 dix fois autant. Remarquons, M. l'Orateur, qu'au Canada c'est une population de 6,000,000 d'âmes qui doit subir ces frais, comparativement à une population de plus de 70,000,000 d'âmes aux Etats-Unis. Le gouvernement ferait donc acte de sagesse en envisageant sérieusement la situation, et en se décidant à imiter la conduite des Etats-Unis, en rappelant ses agents des pays d'Europe ; ou bien encore qu'il prenne pour modèle la province du Nouveau-Brunswick ; qu'il rappelle ses agents au Canada, leur donnant des instructions précises sur la propagande qu'ils doivent exercer et qu'ils les renvoie sur le théâtre de leurs exploits, mieux outillés pour la lutte. Puisqu'il nous faut maintenir des agents à l'étranger, ce n'est pas trop exiger d'eux qu'ils sachent au moins ce qu'il faut faire ; et si les agents actuels sont incapables de remplir leur besogne, remplaçons-les par d'autres qui sauront se tirer d'affaires.

M. W. F. McCREARY (Selkirk) : Il était fortement rumeur, depuis une dizaine de jours, que le député de Lennox (M. Wilson) allait pérorer sur la question de l'immigration ; et comme j'ai recueilli à ce sujet une foule de renseignements que je pourrais avantageusement utiliser aujourd'hui, je regette qu'il m'ait été impossible de classifier ces notes à temps. Tout de même, je serai en mesure de prouver à la Chambre que certaines observations de l'honorable député (M. Wilson) sont absolument dénuées de fondement.

Parmi toutes les questions débattues dans cette Chambre, je ne sache pas qu'il en soit de plus importante que celle de l'immigration. On convient de la chose dans les deux camps politiques. Au cours de cette session, nous avons consacré un temps fort précieux, de fait des semaines entières, à la discussion de la politique fiscale ; et tout en convenant de l'importance de ces débats, je ne saurais me dissimuler qu'il y a d'autres questions tout aussi importantes, surtout au point de vue des intérêts de l'Ouest, que la Chambre relègue à l'arrière-plan. En 1881, lorsque sir Charles Tupper et ses collègues soumirent à l'approbation du parlement la convention relative à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, un des plus puissants arguments qu'ils firent valoir et que, grâce aux efforts de cette compagnie de chemin de fer, de concert avec le gouvernement, le flot de l'immigration se porterait avec une irrésistible puissance vers nos grands territoires de l'Ouest.

Certes, nous sommes à juste titre orgueilleux de cette ceinture d'acier qui relie les différentes provinces du Canada ; et non moins grand est notre orgueil, quand nous songeons que dans cette voie ferée nous possédons une route militaire de premier ordre ; mais il ne faut pas oublier qu'au point de vue des populations du Nord-Ouest, la construction de cette voie ferrée est loin d'avoir été un bien sans mélange. Cela tient à ce que la construction si rapide de ce chemin de fer à travers le district des prairies, a été la source d'une foule de misères et d'inconvénients dont souffrent encore actuellement les populations du Nord-Ouest. La même observation s'applique à la ville de Winnipeg. Winnipeg, s'écriait-on jadis, devait à brève échéance voir sa population se décupler, et durant l'ère de spéculation de

1882, on recula les limites de la ville au point qu'aujourd'hui le territoire de la municipalité est aussi étendu que celui de Glasgow ou de Manchester dont la population est de 80,000 âmes respectivement. La conséquence est qu'à Winnipeg, les citoyens recherchent de préférence la banlieue, y achètent de petits lopins de terre sur lesquels il érigent des maisons d'habitation, et du moment qu'un petit groupe s'est formé, ils demandent à la municipalité de construire un égout, un trottoir, une rue égalée ; de sorte que la corporation peut difficilement répondre à tous les besoins de l'administration, en raison du fait que la population est disséminée sur une si vaste étendue de territoire.

Eh bien ! M. l'Orateur, la même observation s'applique avec tout autant de force aux Territoires du Nord-Ouest. Lorsqu'on prolongea la voie ferrée jusque dans les profondeurs du pays, les colons, arrivant au Manitoba, dédaignèrent de s'établir sur d'excellentes terres à proximité de la ville de Winnipeg, dans la perspectives d'en trouver de meilleures dans l'Alberta ou la Saskachewan, et c'est ainsi qu'ils pénétrèrent dans l'intérieur du pays à un millier de milles de la ville, dans l'espoir de fonder de prospères exploitations agricoles sur le plateau aux pieds des Montagnes Rocheuses. Ce prolongement de la voie ferrée a donc produit des conséquences désastreuses au point de vue de l'immigration, en poussant les colons à aller s'établir dans les parties reculées de l'ouest. Or, il n'y a rien de si préjudiciable à la colonisation que cet isolement des familles et surtout des femmes et des enfants, loins des centres de civilisation. Il est impossible d'y créer l'organisation scolaire et municipale, et c'est là ce qui a porté tant de colons à quitter le pays. Quand sir Charles Tupper proposa au parlement l'adoption de la convention intervenue avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, il se crut autorisé à affirmer, et cela à bon droit sans doute, que, dans la prochaine période décennale, la population du Nord-Ouest se grossirait de deux ou trois millions d'âmes. Malheureusement, on le sait, ces espoirs ne se sont pas réalisés, et cela en raison du système adopté par le gouvernement de cette époque. De fait, le recensement de 1891 a prouvé que la population du pays n'avait guère bénéficié que du chiffre de son accroissement normal, malgré qu'il eût été dépensé un million de dollars pour l'immigration. Et cependant, c'est au cours de cette période décennale que le chiffre de l'immigration aurait dû accuser la plus forte augmentation. La ligne mère du chemin de fer Canadien du Pacifique a été construite de 1882 à 1886 ; les embranchements sur Deloraine et Glenborough, desservant le sud du Manitoba, et la ligne sur Yorkton ont été construites au cours de la même période décennale. Or, c'est précisément au cours de cette période que l'immigration a accusé la plus forte augmentation aux Etats-Unis. En

1883, il est arrivé aux Etats-Unis 778,000 immigrants, et au cours de chaque année de cette période décennale, il n'y est jamais venu moins d'un demi-million d'immigrants.

Par conséquent, si jamais dans l'histoire du Nord-Ouest il y a une époque favorabe à la colonisation du pays, c'est, à coup sûr, celle de la construction de ces voies ferrées, alors qu'il s'y dépensait tant d'argent et qu'on faisait tant de réclame en faveur de ces contrées. C'est durant cette ère de construction des chemins de fer qu'il aurait fallu attirer au pays le flot d'une immigration stable. Or, par suite du singulier système de colonisation adopté par l'ancien gouvernement, on a laissé partir pour l'étranger les queques milliers d'immigrants amenés à grands frais au pays. Ici, M. l'Orateur, je dois faire une observation : C'est que s'il est un débat d'où il faille bannir l'esprit de parti, c'est bien celui qui porte sur la question de l'immigration.

M. WALLACE : Que ne donnez-vous l'exemple, le premier ?

M. McCREARY : Nous l'avons fait dans une large mesure, et cela surtout en ce qui concerne l'ouest, comme je le prouverai, au cours de mes observations.

M. WALLACE : C'est aux paroles mêmes que vous venez de prononcer que j'ai fait allusion.

M. McCREARY : En parlant du système suivi par l'ancien gouvernement, durant cette période décennale, j'ai fait abstraction de toute pensée politique et j'ai eu soin de bannir de mon discours tout esprit de parti. Quant à l'importance de bannir l'esprit de parti de l'étude de cette question, je citerai l'avis exprimé par l'honorable T. Mayne Daly, dans le dernier rapport qu'il a présenté à la Chambre, au retour d'un voyage en Angleterre :

> Il faut bannir tout esprit de parti de l'étude de cette question de l'immigration. C'est uniquement au point de vue national que les deux partis doivent se placer en abordant l'étude de ce problème, et ils ont le devoir de faire tout en leur possible pour prêter main-forte au gouvernement dans l'accomplissement de cette œuvre, l'œuvre la plus grandiose que le gouvernement du pays puisse entreprendre.

Plus loin, il ajoute :

> On admet dans les deux camps politiques que le bien-être et la prospérité future du Canada sont intimement liés à la colonisation et au développement de notre immense pays de l'ouest, à partir de Port-Arthur, dans l'Ontario jusqu'à l'île de Vancouver sur l'océan Pacifique. Nous avons tout à offrir au futur colon et nous nous sentons pleinement autorisés à inviter la catégorie légitime de colons à venir s'établir au milieu de nous. Au dire de certains hommes d'état américains, tout colon qui s'établit sur une terre aux Etats-Unis a une valeur de $1,000 pour l'Etat. Je me range à cet avis.

M. CLANCY : Est-ce là ce que valent les Doukhobortses ?

M. McCREARY : Nous verrons cela dans un instant. Tout ce que j'avancerai aujourd'hui sur cette question sera appuyé sur la parole d'autorités que les conservateurs ne sauraient récuser, puisque ce sont des autorités conservatrices. Quant à ce que l'honorable T. Mayne Daly affirme dans l'extrait dont je viens de doner lecture, il est dans le vrai. Aux Etats-Unis, en dépit des rivalités politiques qui existent entre les deux partis, lorsque les démocrates sont au pouvoir, les républicains s'abstiennent de toute critique du système d'immigration, et les démocrates font la même chose, quand les républicains sont à la tête des affaires. C'est de la part des classes ouvrières qu'est venue cette critique, quand le gouvernement américain a ouvert la porte du pays à des multitudes d'ouvriers étrangers qui sont venus inonder les villes et faire concurrence sur le marché de la main-d'œuvre aux ouvrier américains, causant ainsi des grèves désastreuses.

Inutile de citer ici les divers rapports de nos hauts-commissaires à Londres, sir Charles Tupper et lord Strathcona, qui se sont soigneusement abstenus de tout esprit de parti, en traitant de la question de l'immigration. Quant à sir Charles Tupper, je dois faire observer ici que depuis qu'il est entré dans l'arène politique, il n'a jamais critiqué la politique du gouvernement relativement à l'importation des Galiciens et des Doukhobortses. Bien que ses partisans et les journaux à la dévotion du parti les aient attaqués et aient déclaré que ces populations sont l'écume de l'Europe, jamais sir Charles Tupper ne s'est permis à leur égard une parole blessante, car, pendant son séjour en Angleterre et sur le continent européen, il lui avait été donné d'étudier la situation. Dans ses divers rapports il aprouve le système même que ce gouvernement actuel suit. C'est là un témoignage que je suis bien aise de pouvoir lui rendre.

Au début, l'honorable député (M. Wilson)) a semblé approuver quelques articles du programme suivi par le gouvernement relativement à l'immigration, et surtout la publicité donnée à nos territoires de colonisation, au moyen de brochures et de journaux. Il a ensuite fait ressorter l'importance d'attirer au pays des immigrants des îles britanniques. Il n'est personne ici qui ne convienne que s'il nous était possible d'obtenir une bonne catégorie d'immigrants des îles britanniques, ils seraient bien préférables à ceux qui nous arrivent du continent européen. Toutefois, à mon avis, les meilleurs immigrants ne sont pas ceux qui nous viennent de la Grande-Bretagne. L'immigrant par excellence est celui qui vient d'Ontario et des anciennes provinces du Canada ; celui qui a acquis une certaine somme d'expérience dans les états de l'Ouest, comme le Kansas, le Missouri ou le Wisconsin, puisqu'à ses connaissances en culture vient s'ajouter la précieuse expérience qu'il a acquise au cours de sa résidence dans un pays de prairies.

Quant à l'immigration de la Grande-Bretagne, les haut-commissaires, dans les rapports qu'ils ont publiés au cours de la dernière période décennale, ont signalé les difficultés qui s'opposent au recrutement de pareille immigration ; et l'honorable T. Mayne Daly, qui est allé étudier la question sur place, a fait ressortir d'une façon bien circonstanciée dans son rapport la nature de ces difficultés. Parmi les causes qui ont provoqué une si forte immigration d'Irlande vers les Etats-Unis, il signale la gratuité du passage, et je vais citer la partie de son rapport où il conseille au Canada de faire la même chose. Voici ce qu'il dit :

> Depuis quelques années, dans les Etats de l'ouest, il y a un système en vogue, connu sous le nom de " passages gratuits." Cela veut dire que par l'entremise de banques locales, de corporations de chemins de fer, et autres intermédiaires, les colons dans les Etats de l'ouest ont été en mesure de transmettre de l'argent ou des billets à leurs amis du pays natal qu'ils désiraient faire émigrer en Amérique. L'on serait étonné, si l'on savait les milliers d'immigrants qui ont été ainsi amenés dans les Etats-Unis.

De fait, c'est au moyen de ces billets gratuits que presque tous les immigrants d'Irlande sont venus se fixer aux Etats-Unis. M. Daly ajoute :

> Ce qu'il nous faut et la seule classe d'immigrants que nos agents soient autorisés à engager à venir s'établir au pays, ce sont les agriculteurs, les ouvriers agricoles, les serviteurs des deux sexes ou autres personnes qui ont acquis quelque expérience des travaux agricoles ou qui ésirent s'y livrer.
>
> Nous obtenons actuellement notre part de cette catégorie d'immigrants ; et si nous désirons en obtenir un plus grand nombre, il nous faudra leur offrir les avantages que j'ai indiqués.
>
> Jusqu'ici il n'a été question que de l'application de ce système en Grande-Bretagne et en Irlande. Mais rien n'empêche de l'appliquer, sous le même contrôle, au continent européen et aux pays où l'on permettrait à nos fonctionnaires d'exercer leur propagande.

Ainsi M. Daly déclare que non seulement il permettrait aux immigrants des divers pays d'Europe de venir s'établir au Canada, mais qu'il verrait d'un bon œil qu'on leur offrît des passages gratuits et tous les autres avantages propres à les engager à venir au pays.

L'orateur précédent s'est étendu fort longuement sur la question de l'immigration étrangère, et surtout sur celle des Galiciens et des Doukhobortses. Je dois d'abord faire observer que ce n'est pas au gouvernement actuel que revient exclusivement le mérite d'avoir appelé au pays la masse de la population galicienne. C'est sous le gouvernement précédent que les Galiciens ont commencé à émigrer au pays. Si je ne me trompe, c'est vers 1893 que le professeur Oleskof fut invité à venir de Galicie au Canada, qu'il parcourut les Territoires du Nord-Ouest et fit un rapport en faveur des

Galiciens. Le premier groupe important de Galiciens arriva au Canada le 17 juin 1896, à peu près à l'époque de l'élection générale. M. Carstens, l'interprète galicien à Winnipeg, parle en termes fort élogieux de cette population dans un compte rendu annexé au rapport du ministère de l'Intérieur de 1896. Dans son rapport, sir Charles Tupper, alors haut-commissaire, approuve aussi l'immigration galicienne. Pour mon propre compte, à la lumière de l'expérience de quatre années passées au milieu de ces populations, je n'hésite pas à dire qu'ils feront d'excellents colons pour le Nord-Ouest. Les Galiciens diffèrent des Doukhobortses à certains égards. Ils ne détiennent pas leurs propriétés en commun, mais individuellement. Il est possible que cette population ne soit pas ausi morale que la population Doukhobortse, et, bien entendu, elle ne professe pas le même culte. Le Mennonite préfère se fixer en pleine prairie là où il n'y a ni bois ni broussaille et qu'il puisse se livrer à la culture du blé, en se servant de machines agricoles. Le Galicien diffère du Mennonite à cet égard. Il préfère se fixer sur des terres où il se rencontre du bois ou de la broussaile, qui lui servent de combustible et lui fournissent des matériaux de construction pour sa maison d'habitation, et quant à la qualité de la terre, cela lui est assez indifférent. Ainsi, le premier groupe d'immigrants Galiciens s'est fixé à l'est d'Emerson, dans le district de Greenridge ou Dominion City, à quarante milles de Winnipeg. La plus grande partie de ce district fut colonisée en 1872 par quelques soldats qui avaient pris part à l'expédition de lord Wolseley ; mais il restait encore cinq ou six townships consistant en terres de qualité très inférieure, et les fonctionnaires du gouvernement ayant fait visiter ces terres aux Galiciens, ceux-ci les choisirent sans hésiter.

Il s'y rencontre nombre de monticules de gravier et de terrains marécageux où il est impossible de se servir avantageusement de machines agricoles ; mais les Galiciens tiennent à avoir des champs de cinq à vingt acres çà et là, où ils puissent élever des bêtes à cornes, des porcs, des volailles, cultiver de grosses céréales et des légumes. Ils ne se soucient pas de faire la culture des céréales en grand. De fait, c'est précisément la catégorie d'immigrants dont le Nord-Ouest a besoin. Le malheur au Nord-Ouest est que tout le monde veut faire la culture des céréales en grand. Il ne s'y fait pas assez d'élevage de bestiaux et autres animaux de ferme, ou ce que l'on appelle la culture mixte. Heureusement, depuis quelques années, il s'est produit une réaction à cet égard. Le Galicien préfère précisément le genre de culture mixte qui se pratique dans la vallée de l'Ottawa, et je ne doute point que ces colons ne soient en mesure de fournir au pays en grandes quantités les articles qu'il nous a fallu jusqu'ici importer.

M. McCREARY.

Quant aux habitudes de propreté des Doukhobortses et des Galiciens, il ne faut pas oublier qu'à leur débarquement sur les quais à Québec ou à Halifax, ils viennent de quitter un vaisseau où ils sont demeurés presque détenus à l'entrepont pendant les deux ou trois semaines que dure le trajet de l'océan. Et s'il était donné à mes honorable collègues de voir dans quel état se trouvent les cales de ces vaisseaux—vaisseaux qui traversent l'océan avec un chargement des bestiaux et reviennent avec des immigrants—ils comprendraient qu'il n'est guère facile à ces pauvres immigrants de songer aux soins à donner à leur toilette. Ajoutons qu'à leur débarquement du vaisseau, ce n'est guère la peine de se mettre en frais de faire leur toilette, puisqu'ils ont encore un long trajet par voie ferrée devant eux. Mais, du moment qu'ils arrivent à Winnipeg, il faut voir comment, à leur débarquement des trains, l'eau se met à bouillir sur le poèle et ils se lavent jour et nuit jusqu'à ce qu'ils soient aussi propres que les autres immigrants. Quand je leur fis des remontrances au sujet de leur état, ils me dirent les larmes aux yeux : Comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? Nous n'y pouvons rien ; à notre départ, notre linge était propre, mais le vaisseau était dans un tel état de malpropreté qu'il nous a été impossible de nous tenir proprement, entassés que nous étions dans une cale étroite. Rappelons-nous ici que semblable état de choses a dû régner autrefois, quand nos ancêtres émigrèrent ici, et il n'est pas légitime de reprocher aujourd'hui à ces pauvres gens un manque de propreté, absolument inévitable en pareilles circonstances. Il m'a été donné de les voir à domicile, et je dois ici rendre témoignage à leurs habitudes de propreté.

Si, parmi mes honorables collègues, il s'en trouve qui songent à entreprendre le voyage de l'ouest cet été, qu'ils prennent la peine de faire une course de soixante milles au delà d'Edmonton, pour aller visiter ces Galiciens, arrivés au pays depuis trois ans, et ils resteront convaincus que toutes les rumeurs qu'on débite sur leur compte sont entièrement erronées.

Quelques-uns de ces colons, qui n'avaient pour toute fortune qu'une centaine de dollars, à leur arrivée ici, se sont construit de bonnes maisons d'habitation de blocs de bois ; et ils ont, en outre, des terres bien cultivées, avec cinq ou six vaches, une paire de bœufs, sans compter de jolis jardins où fleurissent non seulement les plantes et les fleurs communes au pays, mais encore des plantes exotiques, venant d'Australie. Les visiteurs observeront que les Galiciens enlèvent tous les jours le fumier de leurs étables et ils se convaincront qu'il règne plus de propreté autour de leurs habitations qu'on n'en rencontre autour des habitations chez les cultivateurs d'Ontario. L'année dernière, je reçus une lettre d'un monsieur Ross qui, après s'être assez longtemps occu-

pé d'une exploitation agricole dans Ontario, puis étant devenu plus tard gérant de banque, et s'étant retiré des affaires, a fait une visite aux Galiciens à l'ouest d'Edmonton. Malheureusement, je n'ai pas en ce moment cette lettre par devers moi ; mais, en substance, mon correspondant affirme qu'avant cinq ans, non seulement ces Galiciens figureront parmi les cultivateurs les plus prospères de l'Ouest, mais qu'ils seront en mesure de prêter de l'argent, à l'instar des Mennonites établis dans le sud du Manitoba. Pareil témoignage, venant d'une source aussi autorisée, vaut bien tous ces racontars de journaux, fondés sur les préjugés et de sottes rumeurs.

L'honorable préopinant (M. Wilson), et d'autres orateurs, ont fait nombre d'assertions au sujet des Doukhobortses. Ces colons ont peut-être été encore plus calomniés que les Galiciens. Le premier détachement de Doukhobortses avec lequel je suis venu en contact, se composait de 2,100 personnes. Ils arrivèrent en janvier 1899, et on nous les avait peints sous de si affreuses couleurs que nous nous attendions à éprouver de terribles embarras à leur sujet. J'en plaçai 600 dans l'édifice des immigrants à Winnipeg, 300 dans un bâtiment à trois ou quatre cents verges de distance, et un peu plus de 1,000 dans l'édifice des immigrants à Selkirk-est. J'engagai un certain nombre de Galiciens, à titre d'interprètes. La moitié à peine des mots de la langue galicienne étant identiques à ceux de la langue doukhobortse, ces Galiciens n'étaient que de médiocres interprètes ; toutefois, je les chargeai du soin de ces Doukhobortses. Or, bientôt après, ces colons vinrent me dire qu'ils ne voulaient pas d'interprètes et que, pourvu qu'on les mît au fait de la besogne, ils sauraient se tirer eux-mêmes d'affaire.

Je permis donc aux Doukhobortses d'avoir soin des bâtiments, de veiller à l'entretien des feux—car il faisait un froid intense—et ils s'aquittèrent de leur tâche d'une façon qui aurait fait honneur à tout homme d'affaires. Je renvoyai donc les interprètes, sauf l'interprète officiel, laissant les Doukhobortses gérer leurs propres affaires, et d'après leur façon d'agir, je demeurai convaincu qu'ils feraient d'excellents colons.

On prétend qu'ils ont nui au marché de la main-d'œuvre. Eh bien ! M. l'Orateur, c'est précisément le contraire qu'ils ont fait. S'ils croient à quelque chose, c'est bien à la fraternité humaine. C'est un de leurs principes, que l'ouvrier a droit à un salaire légitime pour sa journée de travail. En voici la preuve. En 1899, sur la voie de la Compagnie du chemin de fer Occidental du Canada, il y avait environ une quarantaine de Canadiens qui travaillaient au régalage d'une partie de la plateforme de la voie, à l'est de la rivière au Cygne, à peu près vingt-six milles. Le terrain était fort marécageux et les ouvriers travaillaient dans l'eau et la boue jusqu'aux genoux. Un groupe de Doukhobortses arriva sur les lieux, et peu après leur chef m'écrivit qu'il était impossible à ses gens de faire de l'argent au taux du salaire payé, et qu'ils allaient quitter les travaux. Je leur conseillai de s'adresser aux propriétaires et de leur expliquer la situation. Il suivirent mon avis. Ils se rendirent auprès des autorités et demandèrent 20 cents la verge, au lieu de 13½ cents ou 14 cents qu'on leur accordait. Ils n'obtinrent pas 20 cents, mais on releva le prix jusqu'à 17 cents. Ils se rendirent ensuite auprès des ouvriers canadiens et leur dirent qu'ils avaient obtenu une augmentation de 3 cents la verge ; de sorte qu'au lieu de faire diminuer le taux de salaires, ils ont, au contraire, fait bénéficier les quarante Canadiens en question des efforts tentés pour faire relever le taux de salaire. La même chose s'est invariablement répétée ailleurs. Je mets l'honorable député (M. Wilson) au défi de me signaler un seul cas où les Doukhobortses aient fait baisser les salaires, sauf durant les deux ou trois premiers mois de leur séjour à Winnipeg, où ils ont scié du bois à meilleur marché qu'ils ne l'auraient dû faire. Aussi bien faut-il ajouter que cela tenait à leur ignorance. Ils ne connaisaient pas encore la valeur de l'argent, étant incapables de distinguer une pièce de 25 cents d'un dollar. Je tiens de M. W. R. Baker, le président du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, que la première fois que les Doukhobortses travaillèrent sur cette voie ferrée, lorsqu'ils touchèrent leur première paye de $15 en billets de banque d'un dollar, leur ignorance était telle qu'ils revenaient au bureau pour s'informer combien ils devraient remettre au propriétaire pour sa part et quelle part il leur revenait. Ils ne pouvaient croire que tout cet argent fût bien le leur. Ce sont d'honnêtes ouvriers, et qu'on me permette de relater certains faits.

Les contremaîtres sur les chemins de fer ont voulu leur en imposer. Voyons ce qui s'est passé sur la section à l'ouest de Moosejaw, connue sous le nom de section ouest, dont M. Milestone était le surintendant. Il envoya un groupe de Doukhobortses travailler sur ce chemin ; mais on était mécontent de leurs services et je ne pouvais expliquer le fait. Toutefois, je ne tardai pas à découvrir la cause de ce mécontentement. On le sait, ces Doukhobortses ne mangent jamais de viande, à moins d'y être forcés par les circonstances, et le cuisinier du camp avait l'habitude de mettre de la viande dans leur potage, composé de légumes. Or, quand les Doukhobortses avaient pris leur potage, le cuisinier en tirait le morceau de viande et le leur montrait en dérision. Ne sachant comment faire valoir leur grief, ils quittèrent sans bruit les travaux. M. Milestone affirmait qu'ils n'étaient pas bons travailleurs, mais je lui fis observer que si on les traitait convenablement, ils travailleraient fort bien. J'acquis la preuve du fait en question et j'en fis part à M. White, du chemin de fer Canadien du Pacifique. Alors quelques-uns

de ces ouvriers retournèrent à leur besogne et depuis, M. Milestone m'a écrit que depuis trente ans quil employoit des ouvriers à la construction de chemins de fer, jamais encore il n'avait rencontré une classe de manœuvriers supérieurs à ces Doukhobortses. Or, il eut bien soin de veiller à ce qu'on respectât leurs scrupules de conscience et à ce qu'on les traitât avec justice. Un fait analoque est relaté par M. Sullivan, l'un des contremaîtres sur le chemin de fer du sud-est. Trois ou quatre cents Doukhobortses étant allés travailler sur cette voie ferrée, M. Sullivan éprouva d'abord quelques ennuis à leur sujet, mais du moment qu'ils furent convaincus qu'on les traiterait avec justice, et qu'ils seraient bien logés et bien nourris, ils donnèrent pleine satisfaction à leur employeur, et M. Sullivan déclare qu'il n'a jamais eu de meilleurs travailleurs à son service.

C'est à un Doukhobortse employé sur cette voie ferrée que revient la palme pour les travaux de dressement de la plateforme de la voie. En vingt-quatre jours il a gagné $119 aux travaux de terrassement. J'ai déjà dit que j'avais passé l'hiver de 1899 au milieu des Doukhobortses. Il y en avait six cents dans l'édifice où se trouvait mon bureau, et je me trouvais continuellement au milieu d'eux. J'ai invité les citoyens les plus distingués de Winnipeg à venir les voir. Le dimanche, ces immigrants passaient d'ordinaire la soirée à chanter des hymnes et j'invitais les membres des chœurs des différentes églises à assister à ces exercices. Il y avait toujours des visiteurs au milieu d'eux, et bien entendu, s'il s'était passé quelque chose d'immoral, il aurait été facile de le constater. Dans le cours des trois ou quatre dernières années, je les ai suivis de fort près, et jamais je n'ai constaté la moindre immoralité dans leur conduite. Je tiens ici, à titre de député, à opposer un démenti formel aux assertions qui se sont produites dans cette enceinte et à ce qu'on a affirmé au dehors de la Chambre, au cours des deux dernières semaines. A mon avis, c'est une véritable honte—c'est le mot—c'est une honte, je le répète, de voir des hommes publics et des journalistes jeter l'opprobre à la face d'un peuple comme les Doukhobortses qui ont tant souffert pour acquit de conscience. Or, de quel côté cette vive hostilité à l'endroit des Doukhobortses se manifeste-t-elle ? Pour le coup, ce n'est pas là qu'on les connait le mieux. Les colonies sont situées à proximité des villes de la rivière au Cygne, de Yorkton et de Rosthern, et que disent les citoyens de ces villes ? Il y a quelques années, lorsque 150 Doukhobortses se proposaient d'émigrer en Californie, la chambre de commerce de Yorkton, une institution composée d'hommes de toutes les nuances politiques, se réunit et adopta une résolution demandant au gouvernement de faire tout en son possible pour les garder au pays.

Prenons, par exemple, le témoignage d'un homme comme M. Thomas Meredith, un des principaux marchands de l'endroit. Voici ce qu'il dit : Si vous vendez à crédit à un de ces immigrants un sac de farine ou autres marchandises, vous pouvez être certain qu'au jour et à l'heure indiquée, il arrivera avec l'argent pour vous payer ou avec une bonne excuse, et on ne peut pas en dire autant de tous les colons.

Il est vrai qu'ils n'achètent pas autant que certains autres ; mais ils achètent. Quel a été le résultat de tout cela ? L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) qui a des intérêts considérables près de Yorkton est ici et peut corroborer mes paroles, quand je dis qu'en 1896, Yorkton s'en allait en ruine et que les meilleurs lots de ville se vendaient à peine $50 ; aujourd'hui elle est florissante et les mêmes terrains se vendent $1,500. Voilà une preuve de l'influence que l'immigration des Doukhobortses et des Galiciens a eu sur le développement du pays.

Yorkton possède aujourd'hui une maison d'école en briques qui a coûté $10,000 et une église de $15,000. Cette église protestante est fréquentée par un certain nombre de ces mêmes Doukhobortses.

Je crois en avoir dit assez pour démontrer que ces immigrants deviendront d'excellents colons. Le seul reproche qu'on puisse leur adresser c'est que quelques-unes de leurs lois ne s'accordent guère avec les nôtres. Or, d'après les remarques échappées l'autre jour à l'honorable député de Kingston (M. Britton) à propos de l'établissement d'un tribunal de divorce au Canada, je ne vois pas que nous ayons beaucoup à nous vanter de nos lois sur le mariage.

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. McCREARY : Ce n'est pas mon opinion que j'exprime ; je ne fais que rapporter ce qu'a dit l'honorable député. Les nombreux cas qu'il a cités à Toronto et ailleurs, laissent soupçonner un état de choses déplorable. Or, bien que les Doukhobortses pratiquent des coutumes matrimoniales assez étranges, on ne constate qu'un seul cas de divorce parmi eux, en cinquante ans. Pour parler ainsi je m'appuie sur le témoignage du comte Tolstoï, sur le témoignage du prince Hilkoff, sur le témoignage d'Alexandre Koushin, de Moscou, qui appartient à l'église grecque et n'a aucune attache avec les Doukhobortses ; ce dernier est un roi du commerce et jouit d'une réputation enviable en Russie et en Europe, et son témoignage peut être accepté sans réticence. J'ai aussi, pour parler ainsi, le témoignage de John Bellows, de Purleigh, Essex, le quaker le plus éminent de l'Angleterre, qui a assisté à la conférence de la paix à La Haie, à titre de représentant de feue Sa Majesté, la Reine Victoria.

Il me semble que ces témoignages valent bien les diatribes de quelques députés de l'opposition et les écrits de certains journaux canadiens. Sous le rapport du mariage, les

Doukhobortses ressemblent un peu aux Mennonites. Ils ne veulent pas se soumettre à la formalité de demander un permis de mariage, mais, avec le temps, ils finiront par faire enregistrer leurs mariages, à leur manière, comme ont fait les Mennonites.

A en croire les considérants du juge Archibald dans le procès Delpit, ils partagent en matière matrimoniale les idées des catholiques romains—ils considèrent le mariage comme un sacrement et non comme un contrat civil auquel les tribunaux n'ont rien à voir. Ils prennent à la lettre les paroles de l'Ecriture, que les mariages sont inscrits dans le ciel.

Peu de temps après leur arrivée, j'ai fait venir à Winnipeg, M. Haultain, le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, et l'honorable M. Bulyea, pour y rencontrer les représentants des Doukhobortses. La question fut discutée pendant quatre heures et M. Haultain me dit qu'il serait assez facile d'amener ces gens à notre manière de voir.

Beaucoup d'autres de leurs coutumes, en matières moins graves, il est vrai, ne s'accordaient pas avec les nôtres. Il y a, par exemple, leur manière de traiter les chevaux. Ils ont en Russie une race de chevaux très légers, qu'on conduit à une allure très rapide et auxquels on donne à manger tous les deux heures, jour et nuit. Les chevaux qu'ils achetèrent ici étaient de lourds chevaux de travail qui ne pouvaient s'accommoder d'un pareil traitement. C'est au plus si on peut leur faire franchir trente milles dans une journée ; mais les Doukhobortses voulaient absolument les faire courir et comme résultat, ils en perdirent de 40 à 50 pour 100.

Ils eurent aussi beaucoup d'ennuis avec leurs chariots de travail. Ils ont tenu à faire venir des chariots de Russie, et ces voitures sont trois fois plus lourdes que les nôtres et ne conviennent pas du tout à nos prairies. Je leur répétais souvent qu'ils feraient mieux de se procurer des chariots canadiens.

Par malheur, ces immigrants étaient accompagnés d'une dizaine d'individus, hommes et femmes, qui les avaient suivis, à titre de médecins et de gardes-malades, et qui étaient plus turbulents et plus intraitables que les Doukhobortses eux-mêmes. C'étaient des théoriciens, des utopistes, je dirai même, des anarchistes—des aveugles conduisant des aveugles. Au lieu de faire comprendre à leurs nationaux qu'ils avaient tort et feraient mieux d'adopter les coutumes canadiennes, ils leurs répétaient qu'ils avaient raison et que les Canadiens finiraient bien par adopter les coutumes des Doukhobortses, en dépit de tout ce que je pouvais leur dire. L'expérience seule pouvait leur faire entendre raison.

Quelques-uns d'entre eux se rendirent à la scierie qu'un citoyen d'Almonte possède à Winnipeg et commandèrent tout ce qu'il fallait pour 80 chariots. Ils commandèrent des moyeux, des rais, des timons ayant trois fois les dimensions ordinaires. Le jeune Tolstoï était un de ceux qui les encourageaient dans cette voie. Je réussis à faire acheter des chariots de Chatham par huit ou dix des plus intelligents. Quand trois ou quatre des wagons russes furent terminés, ils s'aperçurent que les autres faisaient trois fois plus d'ouvrage, et ils les abandonnèrent pour adopter les nôtres. Le prince Hilkoff dût payer $1,650 pour le bois qu'ils avaient fait scier et qui n'était d'aucune utilité.

Ces faits sont peu importants, mais ils font voir combien les préjugés sont difficiles à déraciner. Ils voulaient aussi se servir des haches à manche court, pour couper le bois d'une seule main, mais sur ce point nous avons eu moins de difficulté à leur faire entendre raison. Je n'ai aucun doute qu'avant longtemps, ces colons se soumettront volontiers à toutes les lois et coutumes canadiennes.

J'ai déjà dit que les plus grands ennuis ont été causés par certains individus qui accompagnaient les Doukhobortses, mais Dieu merci, je me suis débarrassé de tous—à l'exception d'un. Ce dernier est un M. Bodjanski, un homme bien intentionné, mais qui professe de bien singulières idées. Il y a environ quinze mois, j'appris qu'il était en correspondance avec la compagnie de chemin de fer Southern Pacific qui avait besoin de cinq cents ou mille hommes pour des travaux de construction en Californie, à environ 80 milles au sud de Santa Barbara. Je réussis à me procurer une copie du contrat signé par la compagnie des scieries et du chemin de fer, et au moyen de ce contrat, j'essayai d'empêcher ces Doukhobortses de franchir la frontière. Mais ils passèrent, en dépit des lois américaines dont on parle tant et bien qu'il fut évident qu'ils s'en allaient aux Etats-Unis en vertu d'un contrat et malgré qu'ils n'eussent pas $25, à cent ou cent-cinquante qu'ils étaient.

J'exhibai le contrat en russe et en anglais, et le douanier m'assura qu'il ne permettrait pas cette infraction à la loi contre la main-d'œuvre étrangère et à la loi concernant l'immigration, mais l'influence du Southern Pacific à Washington fut assez forte pour faire mettre de côté la décision du douanier. C'est Bodjanski qui fut l'initiateur de ce mouvement. Lui et son fils étaient parmi les premiers qui partirent. Je leur disais : Vous regretterez ce que vous faites ; vous toucherez des gages plus élevés en arrivant ; vous aurez plus d'ouvrage manuel, mais le prix des terres est si élevé que vous ne pourrez jamais en devenir les propriétaires ; le climat ne vous ira pas, car il est trop différent de celui auquel vous êtes habitués.

Peu de temps avant mon départ pour Ottawa, un grand nombre d'entre eux étaient revenus et m'embrassaient presque les pieds, à la gare de Winnipeg. Ils me disaient que s'ils avaient suivi mes conseils, ils ne reviendraient pas affamés et malades comme ils étaient. Tout cela était l'œuvre de Bodjanski, mais aujourd'hui, il sait que sa tactique est connue et que son influence est finie. Je

ne l'accuse pas d'avoir touché une forte commission sur chaque Doukhobortse qu'il a ainsi envoyé aux Etats-Unis, mais j'ai mes doutes. Quoi qu'il en soit, son projet a été déjoué, tous ceux qui étaient partis sont revenus et son dernier effort a été le manifeste qu'il a publié avant de partir. Mais il n'avait plus la confiance de ses compatriotes et il n'a pu trouver que 22 signatures.

A propos de ce manifeste, comme je n'avais pas le temps d'écrire aux Doukhobortses directement, j'écrivis à un jeune russe établi à Brandon, Michael Cacazoff, dont je vais raconter brièvement l'histoire. Il est âgé de 23 ou 24 ans et comme il désirait s'instruire je fis des démarches pour le faire admettre dans une école de Winnipeg. Mais comme il était difficile de lui trouver de l'emploi, il vient à Brandon et M. Fox, professeur de langues étrangères au collège Baptiste de cette ville, le fit admettre dans cette institution. Cela se passait en octobre dernier, et aujourd'hui, après huit mois d'étude, il m'écrit de sa propre main, d'une aussi bonne écriture et en aussi bon anglais, que je le pourrais faire moi-même. Je lui écrivis pour lui expliquer le tort que causait le manifeste de Bodjianski et lui demander si cet écrit réflétait l'opinion des Doukhobortses.

Voici ce que M. Fox me répond, au moyen de ce jeune homme :

A titre de professeur d'anglais de Michael Cazakoff, le jeune Doukhobortse que vous connaissez, et sachant que personnellement et officiellement, vous portez beaucoup d'intérêt aux Doukhobortses, je prends la liberté de vous communiquer ce que j'ai appris de ces immigrants l'hiver dernier.

Quand je suis arrivé à Brandon, au mois d'octobre dernier, comme professeur de langues, on me demanda de donner des leçons d'anglais à Michael Cazakoff. Comme je m'intéresse beaucoup aux langues étrangères, en général, et que je désirais surtout apprendre le russe, je me chargai de lui, dès son arrivée. Depuis je lui ai toujours donné des leçons régulièrement. Il a été très assidu, n'a jamais manqué une seule le leçon, et après chacune, il ne manquait pas de me témoigner sa reconnaissance. De temps à autre il me dit que les encouragements qu'il reçoit d'un homme dans votre position lui font beaucoup de bien. Je puis vous assurer que vous êtes tenu en grande estime parmi les Doukhobortses, qui sont des gens reconnaissants.

Par l'entremise de Michaël j'ai été mis en relations assez fréquentes avec eux, et je les ai souvent visités chez eux. Je les ai toujours trouvés tels que vous les décrivez dans votre dernière lettre à Michaël—propres, paisibles, industrieux. Iles sont unanimes à déclarer que non seulement ils sont satisfaits, en général, des lois canadiennes, mais aussi qu'ils ne peuvent rien imaginer de préférable à leur situation actuelle.

J'ai interrogé Michaël au sujet des lettres de Bodjianski. Il me dit qu'elles ont été écrites à l'instigation de deux ou trois Doukhobortses mécontents qui font partie de cette classe d'individus qui ne peuvent jamais rien faire de bon, nulle part.

Michael tient ces renseignements de son père qui habite le même village que Bodjianski. Je suis porté à croire que ce manifeste a été écrit par une personne que certains députés d'Ontario doivent connaître, c'est-à-dire par M. Fox ; celui-ci ajoute :

Un certain nombre de gens ici appellent les Doukhobortses paresseux, et en donnent comme preuve que très peu d'entre eux apprennent l'anglais. J'avoue que les premiers temps je prenais aussi cela comme une forte preuve de paresse de leur part, mais je m'apperçois maintenant que leur lenteur sous ce rapport, provient plutôt de leur timidité naturelle.

C'est absolument cela, et voilà d'où vient toute la difficulté : Ces malheureux ont été tellement maltraités par la soldatesque russe et les cosaques, leurs femmes ont été tellement fouettées et persécutées, on les a tellement battus, à cause de leurs croyances religieuses et pour d'autres raisons, qu'ils sont devenus soupçonneux et que ce n'est pas du premier coup qu'on peut les persuader que ce qu'on leur dit est vrai. Ils ont été si souvent trompés, qu'ils ne peuvent pas croire que ce qu'on leur dit est vrai. C'est une des grandes difficultés que nous avons rencontrées. Une dame de Winnipeg, aidée d'un comité de dames, a ouvert une école. Sur les murs il y avait des images que les enfants prirent pour des scènes de la doctrine et des rites de l'église grecque et ils commencèrent à déserter l'école. La maîtresse ne savait pas pourquoi ces enfants ne voulaient plus venir à l'école et pendant un certain temps, ils ne voulurent pas le dire, même à leurs voisins. Finalement on leur arracha cet aveu. Ces tableaux représentent des scènes de l'église grecque et nous ne voulons pas d'une école où cette religion est enseignée. Nous croyons en notre propre religion ; nous voulons bien apprendre à lire et à écrire, connaître l'histoire et la géographie, mais nous ne voulons pas voir ces images sur les murs. Les images furent enlevées et les enfants revinrent. Vous pouvez vous faire une idée, M. l'Orateur, des difficultés que nous avons par rapport à ces immigrants.

Comme je l'ai dit, ce nommé Bodjanski a essayé et essaie encore à créer des embarras. Il n'y a pas de doute qu'il est mécontent parce qu'il n'a pas réussi à envoyer ses compatriotes aux Etats-Unis. Il cherche à les soulever et depuis qu'il a écrit ce manifeste il parcourt la ville de Winnipeg et cherche à le faire publier par les journaux. Voyant tous ces projets déjoués et s'en trouvant blessé, il est retourné en Sibérie et j'apprends que ses compatriotes sont heureux d'en être débarrassés. Si l'honorable député le désire je puis faire signer par tous les Doukhobortses du Nord-Ouest une déclaration attestant que les opinions exprimées par Bodjanski ne sont pas les leurs. Je suis convaincu que cette année même le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement fédéral pourront apporter aux lois sur le mariage quelques légères modifications qui permettront à ces colons de faire enregistrer leurs mariages d'une ma-

M. McCREARY.

nière ou d'une autre, même différemment des Mennonites et que cette difficulté disparaîtra.

Une autre difficulté s'est présentée au sujet des homesteads ; mais on sera peut-être surpris d'apprendre que depuis six semaines plus de Doukhobortses en ont pris en leurs noms individuels, que depuis leur arrivée au Canada. Et cela, non seulement dans leurs propres villages, mais quelques-uns sont allés prendre des homestaeds parmi les Canadiens. A Swan-River, ils ont demandé à se séparer de la colonie, à sortir du régime communal dès qu'ils ont eu assez d'argent pour acheter un cheval et une vache et travailler pour leur propre compte.

Il n'y a qu'un argument en faveur du système communal, en faveur du principe d'établir les colons étrangers en colonies distinctes, mais il est bon, et il a prévalu partout au Canada. A Ottawa même, on a cité ce fait contre les Doukhobortses, mais ne voit-on pas dans les anciennes provinces les Ecossais, les Français se grouper ensemble, dans les endroits où leur langue est parlée, où leur religion est enseignée? Je ne les en blâme pas. La même chose existe dans le Nord de l'Irlande, où est né mon père. Il se peut que nous ne fassions pas très bon ménage, parce que nous sommes un peu belliqueux, mais il n'en est pas moins vrai que toutes les nationalités aiment à se grouper et à vivre en colonie. La même règle s'observe dans tout le continent. Les Moraves, les Roumains, les Hongrois vivent en colonies. Tous les étrangers qui sont venus s'établir dans le Nord-Ouest, dans les premiers temps, se sont groupés par nationalités. Pourquoi cela? Parce qu'ils étaient pauvres, et étaient obligés de compter les uns sur les autres. Un seul homme peut n'être pas en état d'acheter un attelage, mais deux peuvent acheter un cheval et une voiture. Un colon peut être trop pauvre pour acheter une charrue, mais trois ou quatre, après quelque temps, peuvent acquérir une moissonneuse. Si ce régime communal avait été plus en vigueur au début, dans le Nord-Ouest, beaucoup moins de colons nous auraient quittés pour aller aux Etats-Unis, même parmi ceux qui sont venus d'Ontario, avec très peu de moyens. Alors, comme aujourd'hui, les agents des compagnies de machines agricoles avaient la langue bien pendue. Ils parcouraient la plaine, et dès qu'un colon avait quinze acres de terre en culture, on cherchait à lui vendre une lieuse, un rateau à cheval et tous les instruments nécessaires pour une ferme dix fois plus grande que la sienne. Quand le colon avait fait ses achats, la récolte pouvait manquer, mais le billet arrivait à maturité et les intérêts à 12 pour 100 s'accumulaient ; après avoir obtenu un jugement, le vendeur reprenait ses machines et faisait vendre tout ce qui n'était pas exempté de la saisie. Le malheureux colon, voyant ses récoltes s'en aller les unes à la suite des autres, perdait courage et bien souvent il s'en allait aux Etats-Unis. Ces départs devenaient si nombreux que les gouvernements du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest dûrent étendre considérablement la loi d'exemption, dont j'ai parlé, il y a quelques jours.

Si ces colons avaient fait comme les Doukhobortses et avaient commencé plus en petit, ils auraient réussi. Les Doukhobortses feront ce que font maintenant les Mennonites; dès qu'ils auront quelqu'argent, ils deviendront propriétaires individuellement.

Encore un mot, au sujet de l'éducation des Doukhobortses. Une des premières difficultés que nous avons rencontrées, c'est qu'ils ne voulaient pas apprendre l'anglais. J'avais demandé au prince Hilkoff ce qu'il pensait de ses compatriotes sous ce rapport, et il m'avait répondu qu'un tiers apprendraient l'anglais sur le champ, mais que, pour les deux autres tiers, il faudrait plus de temps. J'ai ensuite demandé à M. Haultain, le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, s'il voulait fournir des écoles à un tiers des Doukhobortses, et il s'engagea à les donner aussitôt que possible. Grâce aux efforts des Quakers en Angleterre, on nous envoya un jeune homme, un gradué d'Oxford, qui visita les nouveaux colons et qui s'occupe en ce moment de recueillir des souscriptions pour leur donner des écoles. Les quakers des Etats-Unis ont aussi largement contribué à cette œuvre. En attendant deux institutrices canadiennes leur font l'école—Mlle Nellie E. Baker, de Kingston, et une dame qui vient du comté de Prince-Edouard. Elles ont commencé à enseigner dans une tente que je leur ai procuré. Les enfants écoutaient les leçons, assis sur le gazon. Je demanderai la faveur de citer quelques passages d'une lettre que m'écrivait Mlle Baker, quelque temps avant mon départ pour Ottawa. Voici ce qu'elle dit :

> Tous ces enfants étaient là, ne comprenant pas plus l'anglais que moi le russe, et attendant l'instruction. Nous n'attendions pas une réponse aussi prompte à notre projet. Aussi j'ai fait mes débuts comme institutrice dans des conditions probablement uniques. Le professeur et les élèves étaient dans l'impossibilité absolue de se comprendre. Au moyen de signes et de gestes je les fis asseoir sur l'herbe, sous la tente —plus tard nous avons eu des bancs de bois— et prenant un crayon je leur dit " un." Je ne saises pas le moindre signe d'intelligence ; j'ajoutai un autre crayon et dis " deux," puis un autre encore, en disant " trois." Personne n'avait l'air de comprendre, et je restai presque découragée. Je recommençai l'expérience, et comme je répétais " un " un garçon parût s'apercevoir que je comptais et se mit à parler aux autres enfants. Presque instantanément, tous comprirent et se mirent à compter après moi. Je les fis compter ainsi jusqu'à 10. Alors sur une feuille de papier qui servait de tableau je fis de grands chiffres et bientôt mes élèves connaissaient parfaitement la numération. . . .
>
> Tous étaient trés attentifs et désireux d'apprendre. Plusieurs d'entre eux venaient régulièrement du village de Dtshenje, éloigné de cinq milles, par tous les temps. De plus, ils arrivaient de bonne heure. Je commençais la classe à 8.30 heures le matin, et quand je ter-

minais à 4 heures de l'après-midi, je paraissais la seule fatiguée. La plus grande partie de l'enseignement se faisait nécessairement oralement, et je trouvais assez fatiguant de faire six heures et demi de classe par jour, cinq jours et demi par semaine. Au commencement plusieurs Doukhobortses adultes suivaient les classes, pour se rendre compte, je suppose, de la nature de mon enseignement et de l'influence qu'il pouvait avoir. Plus tard cette attitude réservée et soupçonneuse fit place à un sentiment d'approbation et de confiance.....

Quant à l'écriture qui se faisait sur des ardoises à l'école et sur des morceaux de papiers—dont la provision était fort limitée—à la maison, je dois avouer que les devoirs étaient souvent aussi bien faits que mes modèles. Ceci démontre que le Doukhobortse saisit très bien l'harmonie des formes et possède un goût artistique très prononcé.

Ces pauvres Doukhobortses ont donné la preuve de la loyauté et de l'indépendance de leur caractère quand ils apprirent que cette école n'avait rien d'officiel, et que c'était un travail purement volontaire que je m'imposais. Un délégué choisi parmi eux vint m'offrir une rémunération et quand j'eus refusé l'un d'eux, Constantine Plaxton, se faisant leur interprète, m'exprima leur reconnaissance et me dit qu'ils me remerciaient " tout le jour et toute la nuit."

On comprendra l'importance qu'il y a pour les Doukhobortses d'apprendre l'anglais, quand on saura que ceux qui ne le parlent pas ne gagnent que la moitié du salaire des autres, mais même en dehors de cette considération, on constate chez eux un désir général d'apprendre notre langue et de devenir Canadiens. Cette opinion que je m'étais formée en visitant les villages près du lac Good Spirit, a été confirmée davantage quand j'ai visité les autres villages de Doukhobortses, dans la colonie du nord et du sud.....

Quand M. Bancroft est venu visiter l'école sous une tente au lac Good Spirit, il était accompagné de M. Nicholas de Struve, le consul russe pour le Canada, à Montréal, et ces messieurs ont eu la gracieuseté de déclarer que mon école était une entreprise offrant une sérieuse importance au point de vue expérimental et de nature à jeter beaucoup de lumière sur la question.....

Celui qui a été le bienvenu dans des centaines de demeures de Doukhobortses n'a pas besoin d'être un profond observateur pour s'apercevoir que ces gens ont des mœurs très pures et pratiquent régulièrement les principes fondamentaux du christianisme.

Ce témoignage joint à ce que j'ai moi-même observé, pendant quatre ans, suffit pour me convaincre que les Doukhobortses sont d'excellentes gens. J'ai un jour formé le projet d'aller les voir chez eux. J'ai été élevé avec les pionniers de la colonisation, dans le haut de l'Ottawa et je sais passablement ce qui est la vie de colon. Je sais ce que c'est que de construire une cabane et je suis en état de dire quelle est la classe de colons qui convient à un pays. Je n'apportai aucune provision, décidé que j'étais de vivre de leur propre vie. Je me rendis à la rivière Swan, à Fort Pelly, à Yorkton, et je couchai cinq nuits sous leurs toits. J'ai été surpris de la propreté qui règne partout, ainsi que de la solidité et du confortable des maisons qu'ils avaient construites. J'ai déjà vu d'excellentes cabanes en bois rond construites dans les premiers temps de la colonisation au Nord-Ouest, mais je n'en ai jamais vie d'aussi bien faites, d'aussi bien enduites, avec d'aussi bons toits. Je n'ai jamais vu une cabane construite par un Canadien, qui valût celles-ci. Ils avaient mélangé l'argile de manière à faire croire que les murs étaient peints. Au début, ils étaient prévenus contre l'usage des poêles, et construisaient des fours en argile, près de la porte. Ils craignaient de rôtir tout vivants en mettant un poêle dans la maison ; mais au bout de quelques mois, il y avait beaucoup de poêles en usage.

En fait de nourriture, il est vrai qu'ils ne mangent pas de viande, mais ils ont toutes sortes de légumes et préparent d'excellentes salades. Ils mangent de la soupe au riz, avec d'excellent pain. Ils sont très polis et mettaient à ma disposition ce qu'ils avaient de meilleur dans la maison. Leur manière de vivre est un peu différente de la nôtre ; ils n'ont pas de couchettes et se servent d'oreillers en devet et en plumes, qu'on expose à l'air tous les jours, et en cela, ils nous donnent une leçon d'hygiène. J'étais aussi bien couché que dans un hôtel. Il est vrai que de 20 à 30 personnes habitent la même maison. Les lits sont rangés sur une petite élévation au pied du mur et sont entourés de rideaux propres, de sorte qu'on est aussi séparé les uns des autres que dans un wagon-lit.

Ils sont très religieux : à table, dans les hôtels et les pensions les plus primitives, ils ne manquent jamais de se lever et de remercier Dieu à leur manière, et la même cérémonie se répète à la fin du repas.

J'ai visité ces gens chez eux, à Swan River et à Yorkton, où ils se sont installés au milieu d'une population rude et grossière ; ils sont généralement estimés.

Dans cette partie du pays, on rencontre des écervelés et des perturbateurs, qui ne voudraient laisser venir personne dans cette région. Les plus grands embarras ont toujours été causés par de prétendus éleveurs qui, après avoir acquis 160 acres qui, bien souvent, ne sont pas encore payés après quinze ans d'habitation, et qui possèdent 100 ou 150 animaux qui paissent en liberté, s'imaginent que tout le pays leur appartient.

M. Meredith nous dit que ces prétendus éleveurs ne sont pas une acquisition bien précieuse pour le pays. Ils vendent leurs animaux dans les provinces de l'est et font venir d'Ontario toutes les marchandises dont ils ont besoin. On me dit au contraire que chaque Galicien et chaque Doukhobortse qui vient s'établir au Nord-Ouest est une source de richesse, et que le commerce s'est tellement développé, qu'on voudrait maintenant se débarrasser des éleveurs. J'ai eu occasion de causer avec quelques-uns d'entre eux et je leur ai demandé s'ils s'imaginaient que le pays allait être fermé à toute immigration pour leur permettre d'élever quelques animaux; si vous voulez faire de l'élevage, allez dans le district de Cypress-Hill ou de Maple-

Creek, car vous n'avez pas le droit de prétendre que ces terres qui sont excellentes pour la culture, vont vous être réservées à tout jamais, sans que le pays en retire les avantages qu'il a le droit d'en attendre.

On a aussi prétendu, M. l'Orateur, que ces Doukhobortses et ces Galiciens vivaient aux dépens du gouvernement. On dit que le gouvernement les a fait venir à ses frais et les a nourris. Certains journaux de l'ouest et de l'est, ont répété ce mensonge si souvent qu'ils ont fini par y croire. Malgré les dénégations réitérées du gouvernement, tous les journaux conservateurs ont continué à répéter cette fausseté.

Or, le gouvernement n'a jamais fait venir un seul Galicien ou Doukhobortse dans le pays. Ces immigrants ont payé les frais de leur voyage en beaux deniers sonnants. Il est vrai qu'ils ont reçu de l'aide de la "Société des Amis," une secte chrétienne, la plus dévouée que je connaisse au Canada, et j'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Lennox (M. Wilson) se permettre des remarques désagréables sur le compte des quakers qui en font partie. Nous n'avons que peu de quakers dans l'ouest, mais après les relations que j'ai eu avec ceux de Philadelphie, d'Angleterre et du Canada, je crois que si j'avais jamais l'intention de me joindre à une secte, c'est à celle des quakers que je voudrais appartenir. Leur religion consiste à secourir ceux qui sont dans le besoin, à partager ce qu'ils ont avec ceux qui n'ont rien. C'est une religion qui me va, et comme nous en voyons peu de nos jours.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez !

M. McCREARY : Je le répète, j'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Lennox (M. Wilson) se permettre des remarques désobligeantes sur le compte des quakers. Le gouvernement n'est pas venu en aide aux Doukhobortses et n'a payé que le bonus ordinaire, comme dans le cas de tous les autres immigrants.

Si je ne craignais d'abuser de la patience de la Chambre, je pourrais parler des boni payés par le gouvernement conservateur. Je pourrais parler du temps où il payait deux louis par tête, pour chaque immigrant qui venait dans le pays. J'ai ici les noms de quelques-uns d'entre eux, et ils ressemblent plus à des noms polonais qu'à des noms français, anglais ou irlandais.

Je vais raconter quelques incidents de cette phase de l'immigration au Nord-Ouest et dire pourquoi ces immigrants ne se sont pas fixés définitivement parmi nous.

On en fit venir un certain nombre de Galicie, en 1889—ce pays possède une population de 7,000,000, dont 3,000,000 de catholiques romains et 4,000,000 de Ruthéniens mêlés d'Allemands qui sont allés se fixer parmi eux il y a 104 ans.

Ces immigrants s'établirent dans un district où il était impossible de vivre de l'agriculture, parce qu'il n'y avait pas d'eau. Le gouvernement avait fait creuser des puits artésiens, sans réussir à trouver de l'eau, et cependant c'est à cet endroit, à neuf milles au sud de Medecine-Hat, qu'il établit ces immigrants pour lesquels il payait $10 par tête. Voici les noms de quelques-uns d'entre eux : Konrad Gredi, Heinrich Vockeroth, Takob Kraushaar, Tehan Dochotke, Gottlieb Fliller. Que pense-t-on de cela, comme noms anglo-saxons ? Le premier soin du gouvernement fut de tâcher de leur procurer de l'eau. Toutes les tentatives ayant échoué ces colons durent aller chercher de l'eau dans la Saskatchewan.

La première année le gouvernement leur distribua des grains de semence, mais la sécheresse fit manquer leur récolte et plusieurs colons quittèrent le pays. A ceux qui restèrent le gouvernement fit une nouvelle distribution de grains de semence et de provisions, pour les empêcher de mourir de faim. De fortes sommes furent ainsi dépensées ; d'autres colons quittèrent le pays, et la troisième année il n'en restait pas un seul. Tout cet argent fut dépensé en pure perte, sans compter que cet insuccès a nui à la colonisation de cette partie du pays. Ces terres sont grevées d'une hypothèque pour garantir le paiement de ces grains de semence, et le colon qui veut prendre une terre à cet endroit doit d'abord payer $45 ou $50 et naturellement, il va s'établir ailleurs.

J'ai expliqué au ministre de l'Intérieur (M. Sifton) qu'il fallait que ces hypothèques pour grains de semence soient enlevées ; elles retardent la colonisation de ce district, car personne ne veut payer une dette qu'il n'a pas contractée.

Permettez-moi de vous dire, M. l'Orateur, où ces immigrants sont allés en partant de Medecine-Hat. Ils étaient arrivés en 1889 et 1890, et en 1895, les départs étaient si nombreux que le gouvernement du Manitoba s'en alarma. En compagnie de quelques membres de la chambre de commerce de Winnipeg, je me rendis sur la route du Portage, la principale voie de communication avec l'ouest, et sur une distance de quatre milles nous avons rencontré pas moins de 29 chariots contenant des familles entières et quelques meubles, se dirigeant vers les Etats-Unis. C'est là que sont allés ces immigrants. Quelques-uns gagnèrent Alberta-nord, mais la plus grande partie sont devenus d'excellents citoyens américains.

Voilà un des résultats de la politique des conservateurs ; voilà comment ils se sont conduits, non seulement envers les cultivateurs, mais envers toutes les classes d'immigrants. Qu'est devenue la colonie des "crofters" ? Qu'est devenue la grande Compagnie Impériale de colonisation qui opérait à Yorkton et aux environs de Churchbridge et de Saltcoats ? Le gouvernement impérial a dépensé des millions pour l'établissement de ces colons. Il est vrai qu'ils parlaient notre langue, mais ils ne connaissaient rien en fait de culture et le gouvernement con-

servateur leur envoya, pour leur enseigner à cultiver, des politiciens, des chercheurs de places qui n'en savaient pas plus long qu'eux. Les agents allaient trouver les colons et leur disaient : La Compagnie Impériale de colonisation nous a avancé $600 sur notre quart de section ; or, nous allons vous vendre une paire de bœufs et une charrue et vous nous transporterez ces $600 moins deux ans d'intérêt. Dans beaucoup de cas, ces articles étaient vendus à des prix exorbitants ou impropres. On leur vendait des bœufs qui n'avaient jamais été attelés ou qui étaient dressés à tirer tous deux du même côté. Comme résultat de cette entreprise il reste aujourd'hui dans le Nord-Ouest neuf familles de " crofters " qui sont dans la misère. La faute n'en est pas à eux mais au gouvernement d'alors qui avait nommé des agents qui ne connaissaient pas leur besogne ou qui volaient les colons. On peut retrouver quelques-uns de ces colons aux environs de Selkirk-est et ils confirmeront ce que je viens de rapporter. Il en est de même dans les autres parties du pays.

A l'heure qu'il est la ville de Yorkton est prospère et l'honorable député qui possède des intérêts dans la compagnie de colonisation de Yorkton est presque devenu riche grâce au nombre de colons que le gouvernement actuel a attirés au Canada et il devrait s'en montrer reconnaissant.

On a prétendu, il y a un instant, que la politique d'immigration du gouvernement actuel ne différait en rien de celle du gouvernement précédent, et que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) n'a rien inventé. La meilleure preuve d'un changement se trouve dans les sentiments de la population et dans les progrès du pays. L'an dernier, en dépit d'une mauvaise récolte—la plus mauvaise depuis que le fléau des sauterelles a sévi en 1875 et 1876, on n'aurait pas trouvé un seul mécontent dans tout le Manitoba. Pourquoi? Parce que les gens ont repris courage, ils ont confiance en l'avenir du pays, ils savent qu'une mauvaise récolte ne peut pas les affecter comme elle l'aurait fait, il y a dix ou quinze ans, alors qu'ils étaient obligés de quitter le pays, après une seule mauvaise année. Ils savent que nous avons à la tête de l'administration des hommes d'affaires.

Désire-t-on d'autres preuves de la sagesse et de l'efficacité de la politique du gouvernement actuel? Voyons ce qui a lieu à Winnipeg même. Dans un rayon de quatre ou cinq cents verges du bureau de poste on peut compter plus de grands entrepôts à marchandises érigés depuis quatre ans, qu'il n'y en a jamais eu à Winnipeg, avant cette époque. Il y a, par exemple, les frères Gault, de Montréal qui, il y a quelques années, n'auraient pas voulu risquer un sou pour construire un magasin à Winnipeg et qui maintenant y possèdent un entrepôt qui a coûté $50,000. Geo. D. Wood et Cie, Whitla, et autres ont fait la même chose. En un mot, 30 à 40 entrepôts, d'une valeur moyenne de $30,000 ont été construits à Winnipeg depuis quatre ans. L'an dernier, M. Gault que j'avais rencontré dans un wagon allant à Winnipeg, me disait : " Je ne connais pas du tout Sifton, mais si sa politique est de nature à faire continuer dans le Nord-Ouest, les progrès que nous constatons depuis trois ou quatre ans, il faut le garder où il est. Grâce à cette politique, nous avons doublé nos affaires, non seulement à Winnipeg, mais dans beaucoup d'autres villes où, auparavant, nous n'osions pas envoyer nos marchandises ; aujourd'hui nous en envoyons en quantité avec la certitude d'être payés."

Que dire aussi de la valeur de la propriété à Winnipeg et dans les environs ? Pendant dix ans, de 1880 à 1890, j'ai eu entre les mains 80,000 acres de terrains, comme administrateur de feu sir John Schultz, je connais presque tous les quarts de section, aux environs de Winnipeg, et je sais qu'à cette époque il était impossible de vendre un morceau de terrain, même pour le prix des taxes. Bien souvent des municipalités faisaient vendre des terrains pour le paiement des taxes, et elles étaient obligées de les retirer—personne ne voulait donner $30 pour un quart de section. La municipalité était obligée de reprendre le terrain et le lendemain d'une de ces ventes, je suis devenu propriétaire d'un quart de section pour $5, et la municipalité m'a consenti un contrat pour toutes les taxes dues.

Mais que voit-on aujourd'hui? Le district environnant Winnipeg se remplit de colons, qui viennent surtout des Etats-Unis et les terres que la compagnie de la baie d'Hudson évaluait, il y a quelques années de 50 cents à $2 l'acre, se vendent aujourd'hui de $7 à $8 l'acre. Voilà des faits qui font ressortir la différence entre les deux politiques et on remarque la même chose dans presque toutes les parties du Nord-Ouest.

On peut s'attendre, pour cette année, à une immigration sans précédent des Etats-Unis. Les immigrants arrivent actuellement en grand nombre sur les établissements situés entre Calgary et Edmonton ; il nous en vient trois convois spéciaux par jour, sans compter les convois réguliers, et je crois qu'il nous en arrivera 25,000 cette année seulement.

J'ai fait voir au professeur Saunders une lettre que j'ai reçue, il y a quelques jours, de M. Thomas A. Foster, qui était parti de Kemptville pour aller s'établir dans l'Iowa d'abord, puis dans le Dakota-nord, où il est resté vingt ans. Il a vendu ses terres dans le Dakota, $30 l'acre, celles de l'Iowa, $50 l'acre et, avec ses fils, il est revenu au Canada. Je l'ai questionné sur ses opinions politiques et j'ai constaté qu'il était un bon conservateur. Il a acheté 2,240 acres de terre à 13 milles de Winnipeg, et l'autre jour il m'a écrit pour me remercier de lui avoir envoyé nos échantillons d'avoine de semence et des soins que prend le gouvernement des nouveaux colons ; voici, entre autres choses, ce qu'il dit : " Vous

serez surpris d'apprendre que je possède déjà 90 petits moutons, dont quelques-uns pesent plus de 50 livres." Il avait amené 800 moutons des Etats-Unis, et il ajoute : " Ce résultat dépasse tout ce que j'ai jamais obtenu dans l'Iowa." Ces faits font plus pour encourager l'immigration que tout ce qu'on pourrait écrire sur la question.

J'ai immédiatement envoyé cette lettre aux Etats-Unis, où j'ai l'intention de la faire publier. Les résultats de la nouvelle politique seront bientôt connus. Il en est de cela comme pour le commerce—faites connaître votre marchandise, et les acheteurs viendront. Jusqu'à présent nous n'avons, pour ainsi dire, que fait connaître notre marchandise, et nous sommes à la veille d'en recueillir les fruits. Les colons que nous avons déjà écriront à leurs amis, et au lieu d'avoir 40,000 immigrants par année, nous en aurons 440,000 pour compenser le nombre des Canadiens qui s'en vont aux Etats-Unis. Nous devrions recevoir 200,000 immigrants tous les ans, et nous avons tout ce qu'il faut pour cela.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer quelques chiffres, pour donner une idée de l'argent que ces colons apportent dans le pays. M. Foster a apporté $30,000, et les colons suivants nous sont aussi venus du Dakota-nord ; Johan Benner et sa famille, avec un capital de $10,000 ; Peter Buller et sa famille, $25,000 ; Johan Boese et sa famille, $12,000 ; Cornelius Bayer et sa famille, $2,000 ; John Keassen et sa famille, $1,000 ; Johan Goerzca et sa famille, $1,500 ; N. Sfvoble et sa famille, $3,000 ; Peter Paukratz et sa famille, $1,000 ; John Baerg et sa famille $1,000 ; Isaac Adrian et sa famille, $1,200 ; N. Patzlaff et sa famille, $1,000. Les immigrants des Etats-Unis arrivent généralement avec de fortes sommes, tandis que sous le gouvernement précédent, les rares immigrants qui nous arrivaient des Etats-Unis appartenaient généralement à la classe ambulante, qui passe d'un endroit à un autre, sans jamais se fixer nulle part. On raconte qu'une colonie de ces immigrants, près de Red-Deer, était si habituée à changer de place, qu'à tous les printemps, les volailles se jetaient d'elles-mêmes sur le dos pour se faire attacher les pattes.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment, car cette question de l'immigration reviendra probablement encore sur le tapis. Mais, avant de reprendre mon siège, je tiens à citer un témoignage en faveur de la politique du gouvernement actuel. L'honorable député de Lennox (M. Wilson) a invoqué le témoignage de l'Union ouvrière de l'est, qui connaît des Doukhobortses comme je connais les habitants des îles Fiji. Je citerai, à mon tour, le rapport de la chambre de commerce de Winnipeg, qui comprend environ quatre cents citoyens non seulement de cette ville, mais de tout le Manitoba et du Nord-Ouest. Quand on parle de la chambre de commerce d'Ottawa, on parle d'une institution dont tous les intérêts sont concentrés à Ottawa, mais celle de Winnipeg représente tout le Nord-Ouest ; c'est parmi ses membres qu'on trouve les représentants des compagnies de prêts, les agents des fabriques d'instruments aratoires, et de toutes les grandes compagnies qui ont des agences dans tous les Territoires. De plus, la chambre de commerce de Winnipeg renferme un grand nombre de conservateurs. Le président et le vice-président sont des conservateurs. Or, voici ce que dit le rapport de cette institution :

> Cette partie de la politique du gouvernement (l'immigration) a reçu une impulsion vigoureuse et nous en constatons les magnifiques résultats dans l'augmentation de 38,324 habitants qu'accuse la population de l'ouest, durant l'année 1900. De ces nouveaux venus, 14,000 sont des Canadiens et 5,136 viennent des Etats-Unis, qui sont, pour la plupart, des cultivateurs à l'aise, bien au courant des besoins du pays et qui se conforment volontiers à nos lois et coutumes. Ils apportent avec eux de forts capitaux, beaucoup de meubles et s'établissent sur des terres choisies d'avance ou achètent des fermes qui ont déjà été cultivées, et se livrent immédiatement à l'exploitation du sol.
>
> Le ministère de l'Intérieur fait savoir que les étrangers qui viennent dans le pays arrivent rapidement à se suffire à eux-mêmes et font preuve d'un vif désir de rester sur leurs terres et de les cultiver ; il n'y a pas de doute qu'ils seront une précieuse acquisition.

Il me semble que ce témoignage vaut mieux que celui de politiciens et surtout de politiciens qui sont loin d'être d'une catégorie supérieure.

> Durant l'année il y a eu 8,827 inscriptions ou ventes de terres fédérales, s'élevant en tout à près de deux millions d'acres et de plus le chemin de fer Canadien du Pacifique a passé 2,283 contrats, comprenant 432,000 acres, qui ont produit une somme de $1,377,715.48.

La question soulevée par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) et autres, rélativement à la taxe à imposer sur les terres du Canadien du Pacifique sera bientôt résolue de la manière la plus satisfaisante possible, puisque ces terres seront bientôt vendues à de véritables colons qui les occuperont.

Il y a un autre point de la question que j'avais presqu'oublié. L'honorable député de Lennox a prétendu qu'un quant de ces immigrants reste dans les villes. J'ignore où l'honorable député a puisé ses renseignements, mais je sais personnellement, que sur le nombre d'immigrants qui sont venus dans le pays depuis quatre ans, il n'y en a pas un dixième qui se soit fixé dans les villes. Ce serait surtout à Winnipeg, qu'on pourrait les retrouver, et je ne crois pas qu'on puisse compter dans toute la ville cent de ces étrangers, venus durant les quatre dernières années. Je connais toutes les rues et ruelles de Winnipeg et je parle en connaissance de cause. Il est vrai que ceux qui arrivent en hiver, doivent passer quelques mois dans la ville, avant de pouvoir se rendre sur des terres, mais même ceux

qui passent toute une année à Winnipeg finissent par gagner la campagne et se livrer à l'agriculture. Les seuls étrangers qui s'établissent dans les villes sont ceux qu'on désigne communément sous le nom de "Pollaks."

L'honorable député nous a parlé de l'immigration aux Etats-Unis. A ce propos, je pourrais lui citer des chiffres bien propres à l'étonner. Je pourrais lui faire voir que sur les 330,000 immigrants venus dans ce pays, 16,000 seulement sont allés s'établir sur des terres ; les autres sont allés dans les Etats industriels comme l'Ohio et l'Indiana où la population est déjà dense et la main-d'œuvre dépréciée.

L'année dernière il est entré aux Etats-Unis 84,000 Italiens, 90,000 Slaves et 60,000 Galiciens de la plus basse classe, ceux qui vont s'établir dans les villes et les cités. L'honorable ministre doit se rappeler qu'il y a deux ou trois ans passés je me suis rendu à Milwaukee afin de me rende compte par moi-même de l'avantage que le pays pouvait retirer de l'immigration au Canada de 1,700 Galiciens établis sur une île du lac Michigan. Je ne tardai guère à constater que ces gens étaient venus des villes de la Galicie il y a vingt ans passés, pour s'établir dans les villes américaines et qu'ils n'avaient nullement l'intention de se livrer à la culture. J'ai immédiatement averti notre agent de ne pas s'occuper de ces gens, car ce n'était pas là la classe de colons qui convenait à nos prairies.

Les Galiciens venant des campagnes de la Galicie et transplantés sur les terres du Nord-Ouest, finissent par faire d'excellents colons, mais ceux d'entre eux qui ont vécu durant vingt ans dans les villes américaines, et qui ne sont pas habitués aux travaux des champs, ne feront jamais de bons colons. Il ne vient pas de cette classe d'immigrants dans l'ouest. Je crois avoir démontré à la Chambre que la politique d'immigration du gouvernement est de nature à favoriser les intérêts de la population de l'ouest du Canada.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend sa séance à huit heures.

COMPAGNIE MANUFACTURIERE ET DE FORCE D'OTTAWA ET HULL (A RESPONSABILITE LIMITEE).

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 25) constituant en corporation la Compagnie manufacturière et de force d'Ottawa et Hull (à responsabilité limitée).—(M. Champagne.)

Article 13.

M. HENDERSON : Le premier ministre nous a dit cette après-midi que la véritable procédure à suivre consistait à adopter le rapport du comité sur un bill d'intérêt privé. Or, on doit se rappeler que l'autre jour le comité des chemins de fer a biffé un article identique à celui-ci dans le bill constituant en corporation les Lloyds du Saint-Laurent. Sans des raisons de la plus haute importance, je ne puis consentir à accorder à cette compagnie des pouvoirs refusés à un autre association. Pour ma part je suis opposé à ce genre de législation. Cela constitue tout simplement une invitation à cette compagnie de s'adresser au gouvernement de Québec ou d'Ontario dans le but d'obtenir une concession forestière.

Tous ceux d'entre nous qui s'occupent de législation et plus particulièrement de la législation adoptée dans la province d'Ontario, constatent que la propriété du bois à pâte passe rapidement des mains du gouvernement à celles des particuliers. Ce bois appartient au peuple, et il n'est guère sage de la part de ce parlement—et si je l'osais, je dirais qu'il n'est guère sage de la part d'aucun gouvernement—d'adopter des lois pouvant avoir pour but de sacrifier ce qui appartient de plein droit au domaine national. Ainsi, une compagnie de la province d'Ontario, après avoir reçu une concession forestière, vendit un trentième de cette dernière, $10,000. La propriété n'exigeait aucun développement, mais en accordant cette charte le gouvernement a fait cadeau à la compagnie d'une propriété valant $300,000.

Sommes-nous justifiables d'adopter des lois tendant à encourager de semblables transactions ? Il est vrai que nous ne donnons aucune concession forestière à cette dernière compagnie, mais nous laissons subsister dans le bill un article qui lui permet d'accepter un cadeau de cette nature, de la posséder et d'en disposer comme bon lui semblera. Et l'on peut être certain que cette propriété sera vendue au bout de trente jours, à un prix très élevé, car ces terrains sont en grande demande dans le moment. Sans doute, certains avocats vont nous dire qu'il est bien indifférent à la compagnie que nous lui accordions ou non ce droit, car elle pourra toujours accepter un cadeau de cette nature s'il venait à lui être offert. Mais ces mêmes gens nous disent encore que la compagnie n'aura pas le droit de vendre ces propriétés si cet article est retranché du bill. C'est donc pour cette raison que nous devons biffer cet article, car cela obligera la compagnie à developper cette concession forestière, si elle venait à s'en faire octroyer une, et à l'exploiter de manière à ce que le peuple en retire un certain bénéfice, au lieu d'enrichir quelques privilégiés.

Je suis opposé à cette législation et j'ai l'espoir qu'il en sera de même pour le comité et cela plus particulièrement après avoir refusé d'accorder le même privilège à une autre compagnie. Il serait vraiment extraordinaire

de voir le parlement accorder à ces gens ce que le comité des chemins de fer a refusé à une autre compagnie il y a à peine dix jours. A moins que l'on me prouve, par des arguments irréfutables, que cette législation doit être adoptée, je voterai contre cette mesure. Mais je ne crois pas que l'on puisse faire valoir des arguments assez sérieux pour me convaincre que ce parlement doit adopter une législation pouvant favoriser la dilapidation du domaine national.

L'article est adopté.

Article 17.

M. BORDEN (Halifax) : Quels sont les articles de l'acte concernant les compagnies qui ne devront pas s'appliquer à cette compagnie ? L'honorable député qui a soumis ce bill à la Chambre voudrait-il fournir ce renseignement ?

M. CHAMPAGNE : N'ayant pas sous la main l'acte concernant les compagnies, je ne puis fournir à l'honorable député le renseignement demandé et lui faire connaître le contenu de ces articles. Mon honorable ami pourrait peut-être fournir lui-même ces renseignements au comité.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne suis pas chargé de surveiller l'adoption de ce bill. Je suppose que la compagnie est exemptée des dispositions contenues dans ces articles—mais je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ROUTINE DE LA CHAMBRE.

M. GERMAN : Il y a sur l'ordre du jour plusieurs bills d'intérêt privé qui seront soumis à la Chambre pour être adoptés en deuxième délibération et ne rencontreront pas d'opposition. Avec le concours du chef de l'opposition, je propose que ces projets de loi subissent leur deuxième lecture, afin de pouvoir être renvoyés immédiatement devant leurs comités respectifs. Cela pourra se faire en peu de temps ; si, au contraire, la Chambre se forme en comité sur les bills qui attendent leur deuxième lecture, il est tout probable que ceux que je viens de mentionner ne pourront pas être lus une deuxième fois avant la fin de la semaine prochaine. Quelques-uns de ces bills sont très importants. Je dois ajouter que j'ai parlé de la chose au premier ministre, cette après-midi, et il a approuvé l'idée ; je crois comprendre aussi que le chef de l'opposition ne la désapprouve pas.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai pas la prétention de vouloir indiquer aux honorables députés qui ont charge de certains bills la ligne de conduite qu'ils doivent suivre. Certains membres de cette Chambre, dont les bills attendent pour subir leur deuxième lecture, m'ont demandé si j'avais quelque objection à la procédure proposée par l'honorable député (M. German) et je leur ai répondu que je n'avais pas la prétention de leur dire ce qu'ils avaient à faire.

M. GERMAN : La deuxième lecture de ces bills ne devra prendre que quelques minutes.

M. CLANCY : Il y a deux ou trois jours, un bill important figurait sur l'ordre du jour, attendant sa troisième lecture, et j'ai demandé à la Chambre la permission de le faire lire immédiatement ; je veux parler du bill (n° 6) confié aux soins du député de Westmoreland (M. Emmerson), malheureusement absent pour cause de maladie dans sa famille, mais cette faveur me fut refusée. Si le comité est disposé à revenir sur sa décision à ce sujet et à permettre l'adoption de ce bill en troisième délibération, je suis prêt à accepter la proposition de l'honorable député de Welland (M. German).

M. L'ORATEUR : Cela ne peut se faire, je suppose, que du consentement unanime de la Chambre ?

M. CLANCY : L'honorable député de Welland est-il prêt à consentir à ce que le bill (n° 6) soit discuté immédiatement après ?

M. GERMAN : Oui.

M. CHARLTON : Je présume que si quelqu'un s'objecte à la deuxième lecture d'un de ces bills, permise par faveur, il devra attendre son tour ?

M. GERMAN : Certainement.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 99) concernant le Crédit Foncier du Bas-Canada.—M. Geoffrion.

Bill (n° 104) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse.—M. Fraser.

Bill (n° 105) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Kamloops à Atlin.—M. Prior.

Bill (n° 106) concernant la compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.—M. Geoffrion.

Bill (n° 107) à l'effet de conférer au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à John Abell.—(M. Bell, Addington.)

Bill (n° 108) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et de la Rive Nord.—(M. Dyment.)

Bill (n° 109) constituant en corporation la Banque Nationale Canadienne.—(M. German.)

Bill (n° 110) constituant légalement la Compagnie de débentures et de garanties du Canada.—(M. Osler.)

Bill (n° 111) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.—(M. Murray.)

Bill (n° 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.—(M. Carroll.)

Le LLOYD DU SAINT-LAURENT.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 43) acte constituant en corporation le Lloyd du Saint-Laurent.—(M. Geoffrion.)

L'honorable M. DOBELL : Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations, et demande permission de siéger de nouveau. Vu l'absence du député de Chambly et Verchères (M. Geoffrion) je demande que le bill soit laissé en suspens.

La motion est adoptée et le comité rend compte de l'état de ses travaux.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE, DE LONDON, CANADA.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 12) acte concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie, de London, Canada.—(M. Hyman.)

Article 1,

M. CHARLTON : L'honorable député qui s'est chargé du bill voudrait-il expliquer la cause de ce changement de nom, et les dispositions de cet article ?

M. HYMAN : Il n'y a pas de changement de nom.

M. CHARLTON : L'article se lit comme suit :

Acte pour conférer certains pouvoirs à l'Association d'Assurance mutuelle Agricole du Canada, et pour en changer le nom, est abrogé.

Qu'est-ce qui est abrogé?

M. HYMAN : C'est simplement là le titre de l'acte. Il n'y a aucun changement dans le nom.

Article 2,

M. CHARLTON : En quoi consiste cet amendement à l'article 2 du chapitre 118?

M. HYMAN : Je vais être obligé d'envoyer chercher ce statut. La raison de ce changement est le suivant : à l'origine, cette compagnie était une assurance mutuelle, et en 1899 elle devint compagnie à responsabilité limitée. Son but est de permettre à tout actionnaire de détenir plus de trente actions ; ce qui n'avait pas été considéré comme convenable dans une assurance mutuelle, mais ne souffre aucune objection dans le cas d'une compagnie par actions.

Article 3,

M. CHARLTON : Quels sont les mots retranchés du paragraphe (b) de l'article 9 ?

M. HYMAN : Le changement demandé dans cet article est conforme aux modifications apportées dans l'article précédent, lequel permet à un actionnaire de posséder plus de trente actions—et de pouvoir voter en conséquence. Ce changement n'est que le complément nécessaire des modifications apportées à l'article précédent.

M. CHARLTON : Je suis satisfait de l'explication.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIE D'EPARGNE ET DE PRET DU CANADA-EST.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 19) concernant la Compagnie d'Epargne et de prêt du Canada-est (à responsabilité limitée).—(M. Borden, Halifax).

M. FLINT : Y a-t-il eu des amendements de faits à ce bill en comité?

M. CHARLTON : L'honorable député qui a charge du bill consentirait-il à fournir quelques courtes explications sur les dispositions générales de ce bill.

M. BORDEN (Halifax) : Le premier article accorde à la compagnie le droit de prêter de l'argent. Ces pouvoirs sont accordés à toutes les compagnies de cette nature et sont conférés par toutes les chartes accordées depuis quinze ans. Lorsque la compagnie fut incorporée en premier lieu, ses droits étaient bien moins étendus que ceux obtenus un peu plus tard par d'autres associations du même genre. Le bill a simplement pour but de placer cette compagnie sur le même pied que les autres. Tous les articles de ce projet de loi ont été pris soit dans la loi générale, soit dans certaines lois d'intérêt privé semblables au bill qui est soumis à la Chambre.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

LA COMPAGNIE RATHBUN.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 12) concernant la Compagnie Rathbun. M. Britton.

Article 1,

M. CHARLTON : L'honorable député qui s'est chargé du bill (M. Britton) voudrait-il nous dire pourquoi on a remplacé le mot " cinq " par le mot " sept " ?

M. BRITTON : Comme cette compagnie fait des affaires considérables et qu'un grand nombre de personnes y sont intéressées, on a cru qu'il était préférable d'augmenter le nombre de directeurs et de le porter à sept au lieu de cinq. Cette compagnie se trouve dans une position différente de presque toutes les autres compagnies à fonds consolidé du pays, en ce sens qu'elle a été constituée en vertu d'un acte spécial, et l'article qui détermine le nombre de ses directeurs l'a fixé à cinq, sans laisser aux actionnaires le droit de l'augmenter. On a donc cru qu'il

était préférable de faire modifier cette disposition.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

LA CIE CLERGUE DE FER ET D'ACIER NICKELE DU CANADA.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 51) constituant en corporation la compagnie Clergue de fer et d'acier nickelé du Canada.

M. CHARLTON : J'aimerais savoir de l'honorable député qui a charge de ce bill (M. Dyment), où cette compagnie doit s'établir et si cette énorme somme de $10,000,000 va être dépensée au Canada. Je crois que la Chambre a droit d'obtenir quelques renseignements sur la nature de ce bill important.

M. DYMENT : Cette compagnie a l'intention d'exercer des industries importantes et très étendues, comprenant la construction des navires et des ponts, ce qui exigera un capital considérable. Ces commandes sont toujours longues à exécuter et la compagnie doit nécessairement avoir à sa disposition de forts capitaux.

M. CHARLTON : Les usines de cette compagnie seront-elles établies au Sault-Sainte-Marie ?

M. DYMENT : Oui.

M. SPROULE : Possèdera-t-elle des usines ailleurs ?

M. DYMENT : Mes renseignements sont que la compagnie a l'intention d'établir ses usines au Sault-Sainte-Marie.

Article 7.

M. SPROULE : Quelle modification apporte-t-on à cet article ?

Le PRESIDENT (M. Britton) : Cet article est modifié en y ajoutant après le mot "fins" les mots "de ses entreprises telles que ci-dessus mentionnées."

M. SPROULE : Cet amendement ainsi placé ne s'applique qu'à ce qui vient après le paragraphe 2 et il serait préférable que ces mots fussent placés au commencement de l'article 7, qui se lit comme suit :

La compagnie pourra (b) acquérir et exploiter les mines de houille, de fer, de nickel et autres, des terres à bois et autres sources d'approvisionnement de combustible.

Des terres à bois peuvent être employées comme source d'approvisionnement de combustible ou exploitées pour le commerce de bois de service. Ce bill me paraît renfermer tous les pouvoirs imaginables et la compagnie qui en demande l'adoption pourra construire des chemins de fer, et en même temps faire le commerce de bois.

M. CHARLTON : Elle demande en effet des pouvoirs très étendus.

M. SPROULE : Je ne crois pas qu'il soit sage d'accorder des pouvoirs aussi étendus. Cela est bon en autant que tous ces pouvoirs sont requis pour les besoins ou l'exercice des opérations de la compagnie, mais pas autrement.

M. HAGGART : L'article est modifié de manière à dire que tous ces pouvoirs seront limités à l'exercice des opérations de la compagnie.

M. SPROULE : On serait porté à croire que cette restriction ne s'applique qu'aux choses et pouvoirs mentionnés après le paragraphe 2.

M. BRITTON : Tout l'article 7 concerne la fabrication.

M. SPROULE : L'exploitation des terres à bois n'entre pas dans cette branche particulière de la fabrication.

M. HAGGART : Ces terres à bois sont destinées à servir de sources d'approvisionnement de combustible.

M. SPROULE : Quand on dit "terres à bois," je considère que cette expression est suffisamment large pour comprendre le commerce de bois sous toutes ses formes.

M. HEYD : La compagnie possède actuellement un million d'acres de terres à bois.

M. SPROULE : De bois à pâte ?

M. HEYD : De bois à pâte et de bois de construction. Le but de la commpagnie est de vendre le meilleur bois et de fabriquer du charbon de bois avec le reste.

M. SPROULE : Du moment que ce bois sera utilisé pour fabriquer du charbon de bois et du coke, c'est parfait, mais l'article va plus loin.

M. HEYD : Que peut-elle faire du bois marchand ? Il faut bien qu'elle le coupe et le vende.

M. SPROULE : Je n'ai pas d'objection à ce que l'on utilise le bois, mais je ne veux pas que la compagnie ait le droit de s'engager dans un si grand nombre d'autres industries.

M. HEYD : La compagnie ne demande pas une seule chose de plus que les industries qu'elle exploite actuellement. Toutes les autres choses énumérées ici ne sont que les accessoires indispensables d'une grande industrie. Elle fera tout ce qui est mentionné dans le bill.

M. SPROULE : C'est là une simple déclaration que se permet de faire l'honorable député.

M. HEYD : J'ai eu le plaisir de visiter les travaux de la compagnie et je sais ce qui s'y fait.

M. SPROULE : Mon honorable ami peut avoir vu beaucoup de choses, mais sa prétention n'est pas corroborée par les faits. Le bill lui donne des pouvoirs plus étendus qu'elle n'en possède aujourd'hui. Je voudrais qu'elle s'en tînt à ses industries actuelles.

M. DYMENT : Ceci n'est qu'une reproduction du bill adopté l'année dernière par cette Chambre, en faveur de la " Dominion Steel Co. "

Le bill est rapporté, et subit sa troisième lecture.

M. DYMENT : Je demande que le titre du bill soit changé et remplacé par le suivant : " Acte constituant en corporation la Compagnie Algoma de fer et d'acier nickelé du Canada."

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 68) acte concernant la Compagnie manufacturière McClary.—(M. Hyman.)

Bill (n° 37) acte constituant en corporation l'évêque de Kéwatin.—(M. Osler.)

SUBSIDES.—IMMIGRATION.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances (M. Fielding), que la Chambre se forme maintenant en comité des subsides.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) : Je crois qu'il est de mon devoir, M. l'Orateur, de dire quelques mots sur cette question qui a été discutée si longuement et avec tant d'habileté cette après-midi. Cette question de l'immigration est une des plus importantes qui puisse être étudiée dans cette Chambre, car l'avenir de ce pays dépend entièrement de la classe de gens que nous y amènerons. Si nous avons besoin d'immigrants pour coloniser nos vastes territoires encore inhabités, et contribuer au développement de nos industries, il est du devoir du gouvernement de s'assurer que ces gens sont ce qu'il y a de mieux en fait de colons en Europe, et pas autre chose. Les opinions sont partagées sur la question de savoir si le gouvernement est justifiable d'avoir amené dans ce pays certains immigrants dont ont parlé cette après-midi dans cette Chambre. Nous avons entendu les arguments des deux côtés. L'honorable député de Lennox (M. Wilson) est d'avis que les Doukhobortses sont des gens sans valeur et d'aucun avantage pour le pays. D'un autre côté, l'honorable député de Selkirk (M. McCreary) prétend que c'est une belle race qui devra fournir d'excellents colons. Voilà les deux opinions opposées et comme je ne me rappelle pas avoir jamais vu un Doukobortse, je ne suis guère en état de me prononcer sur la question. Mais, comme l'a dit l'honorable député de Selkirk, ils ne le cèdent sous aucun rapport aux membres de la " Société des Amis," connus sous le nom de Quakers, et s'il en est ainsi, ces colons seront un puissant appoint à notre population, car je suis bien convaincu qu'il est impossible de désirer une meilleure classe de colons que les membres de la " Société des Amis." Si ce que l'honorable député de Selkirk dit est vrai, les honorables membres de la gauche n'ont pas le droit de se plaindre. Mais, encore une fois, je ne prétends pas m'ériger en juge.

L'honorable député de Selkirk a parlé durant plus d'une heure sur cette question. Il a déployé beaucoup d'éloquence et a démontré qu'il connaissait parfaitement son sujet et était décidé à en tirer le meilleur parti possible. Mais il avait raison de parler comme il l'a fait, car je constate, d'après le rapport de l'auditeur général qu'il a dépensé $90,000 pour se renseigner sur cette question. J'ignore si c'est bien de l'honorable député qu'il s'agit ici, et si j'ai commis une erreur, je lui en demande bien pardon. Je ne manquerais pas de faire beaucoup de zèle et de déployer de grandes connaissances si une pareille somme d'argent m'était votée.

La raison pour laquelle je parais m'intéresser plus que n'importe quel autre membre de cette Chambre à cette question est bien simple : c'est que je suis, moi-même, un cultivateur et un immigrant, un de ceux dont on a tant parlé aujourd'hui. C'est à ce titre que je crois avoir le droit de parler au nom de cette classe de notre population. Mais, comme il y a maintenant quarante ans que j'ai immigré dans ce pays—c'est-à-dire, que je suis arrivé ici avant que certains membres de cette Chambre fussent nés—je suis aussi bien renseigné sur le Canada qu'un bon nombre de ceux qui y sont nés. A part cela, j'ai eu le paisir de recevoir dans ma demeure et de garder sous mes soins un certain nombre de jeunes immigrants. Et je voudrais pouvoir dire de certains membres de cette Chambre qu'ils sont d'aussi bons citoyens que ces jeunes gens que j'ai élevés. Quelques-uns de ces derniers sont aujourd'hui établis dans les Territoires du Nord-Ouest, et je suis bien certain qu'ils font honneur à leurs concitoyens là où ils demeurent.

J'ai entendu avec peine l'honorable député (M. McCreary) déclarer qu'une certaine partie de ce territoire est impropre à la culture. J'ai eu le plaisir de visiter cette région, il y a dix-huit ans passés. Le gouvernement fédéral y a établi une ferme modèle. Le sol n'était pas encore en culture lorsque j'y suis allé, mais la terre m'a paru devoir produire d'excellentes récoltes. Je suis allé bien au delà de l'endroit où la voie du Canadien du Pacifique était construite, et j'en ai rapporté la plus favorable impression du pays. Avec un mode de culture et d'irrigation convenables, je suis convaincu que ce district ne tardera pas à se transformer en un véritable jardin. J'ai foi

dans l'avenir de cette partie des Territoires située aux environs de Medicine-Hat, qui a été si odieusement calomniée, cette après-midi, par l'honorable député qui portait un si grand intérêt à l'immigration l'année dernière, et je suis persuadé que la population de cette région ne sera guère reconnaissante à l'honorable député de ce qu'il a dit à ce sujet.

Non seulement on a attribué au gouvernement le succès du travail d'immigration, mais on a aussi prétendu que les récoltes abondantes dont cette partie du pays a été favorisée étaient dues à la même cause. Or, il est généralement connu que, durant les dix années qui ont précédé 1900, les récoltes ont toujours été abondantes au Nord-Ouest —et bien que la population des Territoires me fasse concurrence dans la culture du grain, j'ai toujours appris avec plaisir que ses récoltes avaient échappé à la gelée. Et pourquoi cela? Simplement parce que ces gens sont mes voisins. Un grand nombre de jeunes gens d'Ontario sont allés s'établir dans ce district et y possèdent maintenant de belles terres.

L'honorable député de Selkirk nous a laissé entendre que les récoltes sont abondantes seulement lorsque le gouvernement libéral est au pouvoir ; mais l'honorable député a admis, lui-même, que l'année dernière la récolte a été nulle, pourtant son gouvernement était au pouvoir.

Il faut continuer cette politique d'immigration. Nous avons besoin de colons dans ce pays pour développer nos immenses ressources. Un gouvernement antérieur, ayant à sa tête un des plus grands hommes d'Etat de ce pays, crut devoir conclure un arrangement avec la Colombie Anglaise dans le but de construire un chemin de fer à travers le continent. C'est à la mise à exécution de cette entreprise gigantesque que nous devons le développement des vastes plaines du Nord-Ouest, jadis connues sous le nom de Territoires de la Baie d'Hudson. Tous ces progrès sont dûs au chemin de fer construit par ce gouvernement conservateur dont on a dit tant de mal. Je suis bien convaincu que le gouvernement actuel ne voudrait pas détruire cette grande voie transcontinentale ; au contraire, il se félicite de ce qu'un parti au pouvoir ait eu le courage et la hardiesse de le construire. C'est là une des œuvres les plus remarquables que l'on ait jamais accomplies au Canada. En parlant ainsi, je mets de côté tout esprit de parti, pour m'occuper que de la grandeur de l'entreprise et des bienfaits qui en ont résulté pour tout le pays.

Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre par un long discours. La première fois que j'ai adressé la parole, j'ai déclaré, qu'en étant à ma première session, je parlerais peu, quand bien même j'éprouverais le désir d'en agir autrement. Malheureusement, il m'a été impossible de tenir ma promesse et j'ai demandé la parole plus d'une fois. Je n'ai pas toujours réussi à satisfaire tout le monde, et je m'attends bien à ce qu'il en soit de même ce soir. Mais, étudions encore un peu cette question d'immigration. Je ne ferai pas connaître les moyens que j'emploirais pour amener des immigrants dans ce pays, car le gouvernement ne voudra pas les adopter. Il accepterait peut-être les avis d'un conservateur déclaré—mais non les miens. Ce à quoi j'objecte, c'est d'employer comme agents d'immigration tous les valets du parti qui ne peuvent trouver autre chose à faire.

Il est question, dans ce rapport, d'un homme que je n'ai jamais vu, mais dont j'ai beaucoup entendu parler. Les gens de mon comté—contrairement à ceux d'Elgin-ouest, qui le connaissent trop, malheureusement—aimeraient à le voir. Il se rendit dans ce comté à la veille d'une élection partielle, s'installa dans un des hôtels et fit demander certains jeunes électeurs dont le vote était douteux. Il paraissait s'intéresser beaucoup à leur santé et voulait absolument les voir. Il y a des gens assez peu charitables pour prétendre que ces électeurs ont voté suivant ses instructions.

Quelques VOIX : Quel est le nom de cet homme ?

M. ROBINSON : Je n'aime pas à mentionner les noms des gens quand ils sont absents. Cependant je constate par ce rapport qu'il est agent d'immigration et qu'il a reçu $3,000 de salaire en douze mois. A part cela on lui a payé $673.10 pour ses frais d'entretien, ce que j'ai l'habitude de payer de mes propres deniers ; pour frais de voyage, $793.64 ; pour louage de voiture, $31.15 ; câblegrammes, $23.73 ; change—je suppose qu'il a dû faire changer de la monnaie canadienne contre les pièces espagnoles ou autres—$3.40 ; express, $1.46 ; assurance, probablement sur sa vie, $11.43 ; documents parlementaires et manuels, $9.17 ; frais de poste et télégrammes, $56.86 ; sténographe, $5.19; papeterie, $3.04 ; traduction en suédois, $5.11 ; voyage au Canada et retour, $205. Il a obtenu un congé durant ces douze mois. Il est peut-être revenu au pays pour se justifier des accusations formulées contre lui dans Elgin-ouest, et le gouvernement lui a payé ses frais de voyages. Si j'avais été à sa place, il m'aurait fallu payer mes dépenses.

Ce monsieur a donc retiré, l'année dernière, $4,822.28 du trésor fédéral, si mes calculs sont exacts. Il a été question, cette après-midi, du petit nombre d'immigrants que cet agent a réussi à envoyer au Canada. Je n'ai pas encore mentionné le nom de cet homme et je ne crois pas qu'il soit convenable de le faire. Le seul reproche que je désire faire au gouvernement dans toute cette affaire, c'est d'avoir pris à son service un politicien n'ayant plus aucune valeur, un instrument dans les mains du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement disposé à lui accorder un emploi quelconque. Mais si cet employé était un bon agent, le

meilleur qu'il fût possible de choisir pour remplir la position, je serais prêt à féliciter le gouvernement, malgré tout l'argent qu'il nous a coûté. Ce fonctionnaire voyage continuellement, et cela ne nous surprend guère, quand on voit le montant considérable qu'il a dépensé. Mais cet agent a un bureau, et je me demande comment il fait pour tenir ce bureau ouvert.

Je prétends qu'il est inutile pour un agent d'immigration d'avoir un bureau à Londres, à Liverpool, à Bruxelles, à Paris ou n'importe où ailleurs. Sa tâche devrait consister à visiter le pays et à faire connaître aux gens les avantages qu'ils pourraient retirer en immigrant dans notre beau pays ; il devrait prendre une carte, ainsi que tous les documents mis à sa disposition et visiter les villages et les maisons des cultivateurs, annoncer à l'avance qu'à tel jour il donnera une conférence sur le Canada ; c'est de cette manière qu'il pourrait rendre service à son pays. Ce sont des ouvriers et des cultivateurs qu'il nous faut. Ceux qui ne savent pas travailler sont plutôt une cause d'embarras qu'autre chose.

Nous n'avons pas besoin de désœuvrés, nous voulons des hommes intelligents, et il nous importe guère qu'ils soient Anglais, Irlandais, Ecossais, Gallois, ou même Allemands si vous voulez ; quant aux Français, ils ne comptent guère, car leurs familles ne sont pas assez nombreuses, et ils peuvent rester chez eux. Ce sont des enfants de la glèbe que nous voulons, vigoureux fils de cultivateurs, et non des immigrants venant des villes et des cités, qui sont de peu d'utilité.

Ce ne sont pas les grands centres que nos agents doivent visiter, mais bien les campagnes ; nous voulons qu'ils se rendent chez les paysans et qu'ils fassent voir à ces derniers les avantages que leur offre le Canada.

On nous a parlé cette après-midi des progrès accomplis par les Doukhobortses. Ce qu'ont fait les Doukhobortses, d'autres classes d'immigrants doivent pouvoir le faire. Je crois en avoir dit assez sur cette question. Je termine en disant au gouvernement que je ne m'occupe guère qu'il dépense beaucoup d'argent pour l'immigration, du moment que cette dépense est faite judicieusement, et que le pays retire en proportion de ce qu'il paie. Mais il lui est inutile de nous demander d'approuver sa politique sous ce rapport, quand il emploie comme agent d'immigration d'anciens politiciens dont le seul mérite est d'avoir fait quelques campagnes électorales. Je m'arrête, j'ai parlé durant vingt minutes, tout en étant bien décidé à parler la moitié moins longtemps.

Quelques VOIX : Continuez.

M. ROBINSON : Quelqu'un me dit continuez. Il est possible que cela amuse l'honorable député, mais ça ne m'amuse pas du tout. Je ne crois pas avoir rien dit de ridicule. Encore une fois, M. l'Orateur, je ne m'occupe pas du parti qui est au pouvoir, du moment qu'il est disposé à travailler dans les intérêts du pays, et je suis prêt à lui accorder mon appui. Je dois maintenant remercier la Chambre de sa bienveillante attention.

Quelques VOIX : Ah ! ah !

M. ROBINSON : Il viendra peut-être un jour où l'honorable député ne rira plus.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. ROBINSON : L'homme qui est toujours prêt à rire manque d'esprit et de jugement. Je ne prends part à la discussion que lorsque je crois avoir quelques remarques utiles à faire. Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder. Si ce que je viens de dire pouvait avoir pour objet d'amener le gouvernement et plus particulièrement l'honorable ministre qui dirige le département de l'immigration, à voir à ce que ces agents gagnent leur argent, je serais amplement récompensé.

M. OLIVER : J'aimerais pouvoir approuver une partie de ce que l'on a dit, au cours de la présente discussion, relativement au succès obtenu par la politique d'immigration en vigueur depuis quelques années. Je puis traiter cette question en connaissance de cause, car le district que je représente a reçu une bonne partie des immigrants venus au Canada durant cette période. Tout en admettant que ce courant d'immigration a été très considérable et qu'il se maintient ; tout en admettant qu'un bon nombre de ces étrangers devront faire d'excellents colons, je suis obligé d'avouer que je ne puis approuver tout ce qui a été dit sur cette question.

Il est regrettable que le discours de mon honorable ami, le député de Selkirk, ait créé l'impression, ou puisse avoir été interprété comme voulant indiquer que le développement rapide de cette partie du pays, ainsi que celui des villes de Yorkton et de Winnipeg, et la prospérité qui règne dans le district d'Alberta, sont dus à l'immigration des Galiciens et des Doukhobortses dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. McCREARY : Je ne crois pas que l'on puisse tirer une telle conclusion des remarques que j'ai faites. J'ai dit——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. McCREARY : J'ai le droit d'expliquer mes paroles, qui sont reproduites dans les Débats.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. McCREARY : Je vous demande bien pardon.

Une VOIX : Deux membres de cette Chambre parlent en même temps.

M. OLIVER : Je ne mets pas en doute l'exactitude des paroles de l'honorable député, seulement j'exprime l'impression qu'elles m'ont causée, ce que j'ai certainement le droit de faire. J'ai compris que, intentionnellement ou non, il a voulu laisser entendre qu'une proportion considérable de la prospérité dont jouissent actuellement les Territoires du Nord-Ouest était due à l'établissement de cette classe d'immigrants. La Chambre admettra avec moi que c'est bien là ce que l'honorable député a laissé entendre. C'est pour cette raison que je me crois obligé de protester contre une semblable prétention. Mon devoir est de déclarer que la condition générale du pays serait meilleure, que notre prospérité serait plus grande, et qu'un plus grand nombre de colons sérieux seraient venus s'établir au Canada, si cette classe d'immigrants n'avait jamais mis les pieds dans les Territoires.

On a voulu faire croire aux membres de cette Chambre que ces étrangers habitent une région qu'aucune autre classe d'immigrants ne voudrait occuper. Demeurant dans cette partie du pays et ayant l'honneur de représenter ce district dans cette Chambre, je crois être mieux renseigné sur cette question que n'importe quel autre député. Les terres que ces gens occupent pourraient être prises par n'importe quels autres colons. Je crois même que s'ils n'étaient pas venus s'établir à cet endroit, elles n'auraient guère tardé à trouver des occupants, et le seul fait qu'ils occupent ces terres suffit à empêcher les autres colons d'aller s'établir dans ce district ou même dans les environs.

Il est inutile pour moi de dire à la Chambre que lorsqu'un colon américain désire venir s'établir au Canada, le premier renseignement qu'il prend consiste à savoir quelle est la classe de gens qui habite la localité où il désire se fixer, et la plus grande objection qui puisse se présenter aux yeux de cet immigrant, c'est que cette partie du pays est habitée par ces mêmes gens dont l'honorable député de Selkirk (M. McCreary) a fait cette après-midi un si pompeux éloge. Je ne m'occupe pas des raisons qui peuvent faire agir aucun membre de cette Chambre. Je ne mets pas en doute les bonnes intentions du gouvernement quant à ce qui concerne cette politique, seulement mon devoir est de dire à la Chambre ce que je sais sur cette question. Rien n'est plus beau que d'émettre des théories, mais il est aussi à désirer que dans l'étude de ces problèmes délicats, nous exposions les faits, afin que l'on sache si oui ou non notre conduite est la meilleure dans les circonstances.

Nous voulons tous que l'ouest se développe, et il s'agit simplement de savoir quelle est la meilleure politique à suivre pour atteindre ce résultat. Si l'on peut démontrer à la Chambre que l'envoi ou l'acceptation d'une certaine classe d'immigrants est contraire aux meilleurs intérêts du pays, et à sa colonisation, alors, je prétends que le temps est arrivé de prévenir au lieu d'encourager l'immigration de cette classe de colons. Si je m'exprime en termes assez énergiques sur ce point, c'est que je m'aperçois qu'il existe, tant dans cette Chambre que dans tout le pays, une certaine tendance à croire que la prospérité, le développement et le progrès de cette région dépendent uniquement du courant d'immigration qu'a mentionné l'honorable député de Selkirk. Or, cette prétention est tellement erronée, que je croirais manquer à mon devoir en ne portant pas à la connaissance de la Chambre tous les faits de la cause.

Les progrès accomplis dans cette partie du pays sont le résultat des efforts et des sacrifices que se sont imposés les Canadiens de l'est du Canada, répandus dans ces vastes plaines et ces montagnes, et travaillant avec énergie à développer les industries et les ressources de l'ouest, et à en faire un autre Canada aussi prospère sinon plus prospère que celui de l'est. Or, ils ne peuvent atteindre ce résultat si leurs efforts se trouvent paralysés par la présence de milliers et de dizaines de milliers d'immigrants pouvant avoir une certaine valeur comme cultivateurs, mais qui ne sont pas et ne seront jamais des citoyens de ce pays, des hommes capables de se joindre à nous pour édifier dans ces territoires un système de civilisation sociale et politique, qui est absolument nécessaire à la colonisation pratique de tout pays.

Il ne suffit pas de pouvoir semer et récolter du blé. Le but de tout homme doit être plus élevé, il doit songer à former une nation, et si l'on ne nous envoie que des producteurs de blé, et non des gens qui peuvent devenir de véritables citoyens, on nous fait injure, et l'on entrave nos progrès au lieu de les favoriser.

Certains membres de cette Chambre ont prétendu que cette population étrange que l'on appelle les Slaves, s'assimilerait aux autres citoyens de ce pays. Comprend-t-on ce que veut dire ce mot " assimilation " ? Sait-on qu'il veut dire pour le colon qui a l'intention de s'établir sur une terre dans les prairies, qu'il devra compter, pour donner de l'instruction à ses enfants, sur la bonne volonté et le concours d'un certain nombre de contribuables qui ne connaissent rien et ne veulent pas s'occuper des écoles ? Comprend-t-on que cela veut dire le mariage possible de ses fils et de ses filles avec des gens appartenant à une race étrangère, aux idées différentes des nôtres ? Voilà ce que comprend le mot " assimilation."

Cette assimilation ne pourra se faire avant de longues années, et le développement de cette région en sera retardé d'autant. On a aussi voulu laisser entendre que tous les peuples étrangers sont les mêmes, et comme les Allemands sont un peuple étranger, tout en étant d'excellents colons, il s'ensuit nécessairement que les Galiciens et les Doukhobortses, étant eux aussi des étrangers, sont des colons désirables. Mais ignore-t-on que l'on ne peut insulter plus gravement un

Allemand ou un Scandinave qu'en le comparant à un Doukhobortse ou à un Galicien? L'orgueil de race est aussi fort chez ces peuples que chez nous, et ils s'opposent fortement à ce qu'on les place dans la même catégorie que ces immigrants d'origine slave, ces gens étaient, il y a à peine deux générations, des serfs attachés à la glèbe, qui, malheureusement, ne se sont pas trouvés dans des conditions favorables ou ne possèdent pas les qualités voulues pour atteindre une position sociale beaucoup plus élevée que celle-là.

Il n'y a pas la moindre comparaison à établir entre un Allemand venant de la Galicie et un Galicien venant de ce dernier pays, et nul ne sera plus froissé de cette comparaison que l'Allemand lui-même. Ce n'est pas parce qu'ils sont tous deux vêtus de peaux de moutons et qu'ils viennent du même pays qu'ils doivent se ressembler. Ils appartiennent à deux races entièrement différentes. Leurs idées sont tout à fait opposées. L'Allemand de la Galicie est aussi Allemand que s'il était né ailleurs. Qu'il vienne de l'Allemagne, de la Galicie ou de n'importe quel autre pays, l'Allemand est toujours un homme de race supérieure, rempli d'énergie et de prévoyance, un citoyen honnête et respectable. Il est non seulement un producteur, mais aussi un citoyen ; quant aux Galiciens ou aux Doukhobortses, ils n'ont aucune idée de ce que peut être un gouvernement libre ; tout ce qu'ils en savent, c'est que ce doit être une institution tyrannique ; or, des gens qui possèdent ce degré d'instruction, malgré toutes leurs autres qualités, ne feront jamais d'aussi bons citoyens que les Scandinaves ou les Allemands.

Quant au développement des Territoires du Nord-Ouest, je ne crois pas que le succès le plus complet sous ce rapport dépende d'une colonisation excessivement rapide. Le Canada retirera plus d'avantage de la colonisation graduelle des Territoires du Nord-Ouest, en une période de vingt années, que si toutes les terres étaient prises dans un espace de deux ans. C'est la colonisation et le développement progressif des Territoires qui rapporteront les plus grands bénéfices au pays ; il est donc inutile d'aller trop vite; et je crois que, sous ce rapport, quelques-uns de mes honorables amis sont dans l'erreur.

Ce que nous voulons, c'est un développement continu mais assuré, produit par une classe de gens destinés à devenir de bons citoyens en même temps que d'excellents producteurs. Il est bon de ne pas oublier que le bon citoyen est toujours le meilleur producteur ; qu'une colonie composée d'Allemands et de Canadiens fera plus de progrès en deux ans qu'une colonie de Galiciens et de Doukhobortses en dix ans. Il en est de la culture comme de toute autre chose, c'est l'homme le plus intelligent et le mieux doué qui obtiendra toujours les meilleurs résultats. Ma prétention est la suivante : c'est qu'en prenant les mesures nécessaires pour amener des colons dans ce pays, il est de notre devoir d'obtenir les meilleurs colons et de laisser de côté les mauvais. C'est de cette manière que l'argent doit être dépensé, et s'il en est autrement, nous le gaspillons.

Je me permettrai de dire un mot de l'allusion faite par mon honorable ami de Selkirk (M. McCreary) à l'établissement des buttes du Cyprès. Il a prétendu que les colons établis à cet endroit étaient tous des Galiciens et il a donné lecture d'un certain nombre de noms ; or, je soumets humblement que les noms ainsi lus sont des noms d'Allemands et non de Galiciens.

M. McCREARY : Des Allemands de la Galicie.

M. OLIVER: Des Allemands de la Galicie, dit mon honorable ami, ce qui démontre bien qu'une tentative a été faite pour laisser supposer qu'il n'y a pas de différence entre les Allemands et les Galiciens venant de la Galicie. Je prétends qu'il s'agit là de deux peuples différents. Les Allemands établis près des buttes du Cyprès viennent de la Galicie et il se trouvait parmi eux quelques familles galiciennes. Quand ces Allemands changèrent de place et vinrent s'établir dans le district d'Edmonton, les Galiciens les suivirent, et quelque temps après, d'autres Galiciens vinrent les rejoindre. Comme cette question peut offrir un certain intérêt à la Chambre, on me permettra peut-être d'expliquer comment toute cette affaire s'est produite.

La province de Galicie faisait partie de l'ancien royaume de Pologne. Quand la Pologne fut partagée entre la Russie, la Prusse et l'Autriche, la province dite de Galicie passa sous la domination autrichienne. Les Allemands forment la race dominante dans l'empire autrichien, et il était sage de la part des Autrichiens de chercher à peupler la Galicie d'Allemands. En conséquence, ils prirent des moyens d'établir dans la Galicie un certain nombre de colonies allemandes. Dans la suite des temps, les Allemands se multiplièrent, s'emparèrent du sol et se répandirent dans le pays, et devinrent tellement nombreux, que leur nombre dépassa celui des Galiciens. Puis les Allemands étant les plus entreprenants et ne sachant que faire dans ces circonstances, commencèrent à émigrer et plusieurs vinrent au Canada et se fixèrent près des buttes du Cyprès. Après être restés dans cette région pendant quelques années, plusieurs se rendirent à Edmonton. Cette émigration des Allemands de la Galicie alarma le gouvernement autrichien, et vu que cela était de nature à faire échouer son projet de peupler cette contrée d'Allemands, il dit : " S'il doit y avoir une émigration de la Galicie, nous verrons à ce que les émigrants soient des Galiciens et non des Allemands." En conséquence, il envoya au Canada le professeur Oleskow, professeur allemand au service du gouvernement, avec instruction de chercher

des terres pour les émigrants galiciens. Il se rendit auprès des quelques Galiciens établis dans le district d'Edmonton. Il vit que la région était bonne et que ces gens réussiraient parfaitement, à leur avis. Il constata que le gouvernement conservateur du Canada était favorable à l'établissement des Galiciens dans notre pays, et il fut immédiatement convenu entre l'ex-gouvernement canadien et le gouvernement autrichien que les Galiciens trouveraient un asile dans notre pays. Qu'il soit bien compris que l'émigration galicienne au Canada n'est pas provoquée par les encouragements offerts par le gouvernement fédéral, mais par la pression que l'on exerce en Galicie.

Voici pourquoi je me prononce énergiquement sur cette question. Comme l'a dit l'honorable député de Selkirk (M. McCreary), et comme on me donne à l'entendre, il y a en Galicie entre trois et quatre millions de ces gens qui appartiennent à une race distincte, que vous pourriez appeler la race inférieure de ce pays-là, dominée par les Polonais et les Autrichiens. Jamais ils n'ont été traités justement dans leur pays, même depuis qu'ils ne sont plus en servage. Ils ont été dominés également par la classe des propriétaires, les Polonais, et par les Allemands, qui représentent l'autorité impériale. Ils veulent améliorer leur condition en émigrant. Le gouvernement autrichien désire qu'ils émigrent et, aujourd'hui, le gouvernement fédéral court risque de voir se porter vers le Canada la plus grande partie de ces trois millions de Galiciens.

Que l'on comprenne bien la situation. Un grand nombre de nos amis de la gauche ont attaqué le gouvernement parce que, prétendent-ils, ce dernier fait des dépenses pour encourager cette immigration galicienne. Il n'est pas nécessaire de dépenser de l'argent pour encourager l'immigration galicienne. C'est la pression que l'on exerce sur les Galiciens dans leur pays qui les pousse à émigrer au Canada. Il y a une population de trois millions et l'on cherche à en diriger la plus grande partie vers notre pays.

Voilà l'état de choses, et il est bon que cette Chambre le comprenne et le reconnaisse, afin que l'on sache si, oui ou non, ce parlement est favorable à l'immigration de cette classe de gens dans notre Nord-Ouest. C'est la question à décider.

En ce qui concerne les Doukhobortses, c'est bien différent. C'est une secte religieuse, appartenant aussi à la race slave.

M. McCREARY : Slave ?

M. OLIVER : Certainement, ils sont Russes et Slaves, comme les Ruthènes. Les Doukhobortses sont des Russes appartenant à un certaine secte religieuse en dissidence avec l'église établie de Russie. Il n'y a qu'un nombre restreint de cette secte, et je crois comprendre qu'elle est toute rendue au Canada, aujourd'hui. Conséquemment, nous avons toute cette secte, et nous sommes exposés à être submergés par cette classe de gens. Je ne suis pas en mesure de parler des Doukhobortses d'après mes connaissances personnelles, car aucun n'est établi dans la circonscription que je représente, mais je prétends bien connaître la question galicienne, car, si je ne me trompe, au moins la moitié de toute la population galicienne du Manitoba et du Nord-Ouest est fixée dans mon district. Si je comprends bien, il y en a environ 12,000 ou 14,000 dans une seule colonie. Déjà, en toute probabilité, une circonscription électorale serait entre les mains des Galiciens, s'ils avaient le droit de suffrage. En ce qui a trait aux Doukhobortses, bien entendu, je parle sans les connaître aussi bien, mais je parle en me basant sur le principe général. En ce qui a trait aux Doukhobortses, dis-je, je désire déclarer que tous ceux qui sont trop vertueux pour se conformer aux lois de ce pays sont trop bons pour y demeurer, et nous n'en voulons à aucun prix. Les Galiciens, quoi qu'il en soit, sont désireux de devenir citoyens et disposés à se conformer aux lois et aux coutumes du pays ; tandis que je suis porté à croire que les Doukhobortses considèrent comme une injure l'avis qu'on leur donne de devenir citoyens, et ne sont pas disposés à se conformer aux lois et aux coutumes du pays. J'objecte certainement à ce que l'on encourage une semblable immigration, et la seule chose qui puisse la faire excuser, c'est qu'elle n'est pas considérable. Mais le nombre des Galiciens est virtuellement illimité.

La colonisation du Nord-Ouest a eu lieu, parce que la population des provinces de l'est s'est porté de ce côté-là. On est sous l'impression que si nos gens s'en vont au Nord-Ouest, les provinces de l'est en souffrent ; et à ce sujet, je désire dire un mot. Ces provinces peuvent contenir plus d'habitants qu'elles n'en contiennent aujourd'hui ; mais dans les conditions qui y existent maintenant, il n'y a pas d'espace pour une plus forte population. Les habitants des provinces de l'est désirent seulement avoir des conditions d'existence avantageuses, et, pour cette raison, ils s'en vont ailleurs plutôt que de vivre dans les conditions qui amèneraient nécessairement une plus grande augmentation de population. En réalité, la population de l'est du Canada a émigré pendant les trente ou quarante dernières années et s'est portée en grande partie vers les Etats-Unis. Le dernier recensement des Etats-Unis démontre qu'au moins 1,000,000 de Cadiens nés au Canada habitaient la république voisine à cette époque. C'est un fait sur lequel la population de l'est du Canada semble fermer les yeux. Si ce million d'habitants s'étaient fixés au Nord-Ouest, nous aurions là trois ou quatre fois la population que nous y avons maintenant, et cette partie du Canada serait quatre ou cinq fois plus développée qu'elle ne l'est ; puis, nous n'aurions pas besoin de compter sur des étrangers pour la coloniser. Et quel serait le résultat de cet état de choses dans les

provinces de l'est ? Sur quoi comptent vos fabriques pour augmenter leur production, et sur quoi comptent vos ouvriers de fabrique pour trouver du travail ? Sur des marchés plus étendus. Et comment vous viendra cette augmentation de marchés ? Elle vous viendra certainement par la colonisation des prairies de l'ouest. C'est afin de vous procurer un marché pour les produits de vos fabriques et pour vos maisons de gros que vous voulez voir coloniser le Nord-Ouest. Mais si vous voulez avoir ce marché, je vous dis que vous devez faire coloniser le Nord-Ouest par des gens qui partagent vos idées et sur l'industrie, l'intégrité et la loyauté desquels vous puissiez compter.

Il vaut mieux pour vous et pour nous que ceux qui quittent les provinces de l'est aillent au Nord-Ouest, au lieu d'aller aux Etats-Unis. Il n'y a pas à revenir sur ce qui a été fait ; mais notre pays est jeune encore, c'est un pays qui grandit ; la population augmente encore dans ces provinces de l'est ; les jeunes gens et les hommes murs cherchent encore de nouvelles terres. Donc, au lieu de chercher à peupler le Nord-Ouest de Slaves, d'habitants venant de l'Europe orientale, que les autres habitants de l'Europe ne considèrent certainement pas comme des égaux—des gens sous le gouvernement desquels l'on n'a jamais atteint le degré de liberté, de civilisation de progrès ou de prospérité que nous espérons atteindre—au lieu de chercher à faire venir de ces hommes pour coloniser le Nord-Ouest, adressons-nous à notre propre population et aux populations de même origine sur l'industrie et la loyauté desquelles nous pouvons compter. C'est le système d'immigration que l'on approuvera d'un bout à l'autre du pays.

Qu'il me soit permis de dire un mot au gouvernement, et ce sera pour lui donner un avis. Je parle ici, ce soir, au nom de la circonscription électorale la plus populeuse de l'ouest ; et j'ai lieu de croire que, sur cette question d'immigration, j'exprime les sentiments de la majorité de la population qui habite la partie du pays située entre le lac Supérieur et les montagnes Rocheuses. La population de l'ouest a des opinions plus arrêtées sur cette question d'immigration que sur n'importe quel autre sujet, et ce qu'elle désapprouve le plus fortement, c'est l'idée de peupler le pays de gens qui seront un obstacle à notre civilisation et à notre progrès. Nous n'avons pas émigré dans cette région simplement pour produire du blé. Nous sommes allés là pour créer une nation, une civilisation, un système social dont nous pourrions jouir, dont nous serions fiers et que nous pourrions transmettre à nos enfants ; et nous considérons comme une injure l'idée d'être arrêtés par cette population slave dans les efforts que nous faisons pour coloniser, embellir et faire progresser cette contrée, et ainsi faire progresser tout le Canada. L'encouragement de cette immigration slave est une chose impopulaire dans le

M. OLIVER.

Canada occidental. C'est peut-être envisager cette question à un point de vue étroit, mais c'est l'envisager d'après un principe d'affaires, et les affaires sont les affaires. C'est peut-être l'envisager à un point de vue étroit, et, toutefois, c'est l'envisager d'après un principe élevé, car quels doivent être les juges de ce qui convient le mieux au Nord-Ouest, si ce ne sont ceux qui l'ont colonisé jusqu'aujourd'hui, ceux à qui revient surtout la tâche de lui faire atteindre le degré de prospérité que nous espérons tous lui voir atteindre?

M. D. C. FRASER (Guysborough) : Cette question est assez importante, à mon avis, pour justifier un homme des provinces de l'est d'en parler un peu. Je ne prétends pas exprimer mon opinion aussi fortement que l'a fait l'orateur qui m'a précédé, sur les conditions générales nécessaires à la colonisation d'un pays. Il connaît mieux cette question que je ne la connais, cela va sans dire ; il la connaît beaucoup mieux. J'ai visité cette région, et il est possible que mes observations faites à la hâte ne m'aient pas permis de comprendre toute la question, mais si nous considérons que moins d'un acre sur cent est aujourd'hui occupé et cultivé dans les territoires, je ne crois certainement pas que quelques Galiciens, dont le nombre ne s'élève pas à 20,000, puissent produire un effet très nuisible sur leur développement. C'est bel et bon pour l'honorable député d'Alberta de s'étendre sur les grands avantages qu'il y a d'amener dans cette région des gens brillamment doués sous le rapport social, qui pourront lutter avec lui dans tout ce qui fait l'ornement de la société. Mais quant à moi, je prétends respectueusement que le cultivateur, celui qui produit le blé, n'est pas un mauvais citoyen. Il est possible qu'il n'ait pas des manières aussi distinguées que l'honorable député de l'Alberta. Il n'a peut-être pas atteint le degré de culture que les honorables membres de la gauche ont atteint, mais je suis d'avis que cette région compte sur la mise en valeur de son sol, et que l'homme qui produit le blé est aussi bon citoyen que le beau monsieur du pays. Je serais bien aise que nous eussions dans le Canada oriental une population assez forte pour remplir cette région occidentale, et, à défaut, j'aimerais beaucoup y amener un grand nombre d'Anglais disposés à travailler, non pas des messieurs qui viennent acheter une grande étendue de terre et qui gaspillent leur temps avec des meutes de chiens et autres choses semblables, mais qui ne veulent pas cultiver le sol. J'aimerais aussi beaucoup que l'on amenât nombre d'Irlandais dans cette contrée : ces gens forment un des meilleurs éléments de la population de la Grande-Bretagne, tout comme ils forment un des meilleurs éléments de la population de ce nouveau pays. Mais, surtout, j'aimerais que l'on y fît venir les élus de Dieu, les Ecossais. Et si nous ne pouvons pas avoir ces gens, je

voudrais voir de bons et honnêtes colons se fixer dans cette région, pour cultiver le sol et produire le blé.

Nous devons admettre que nous ne pouvons pas peupler cette vaste région d'habitants venant du Canada oriental. Je ne désire pas qu'un homme quitte les anciennes provinces, à moins qu'il ne soit obligé de le faire. C'est comme si vous faisiez passer votre porte-monnaie de votre poche de droite dans votre poche de gauche. Je désire que tout homme de la Nouvelle-Ecosse reste dans cette province s'il peut y trouver un emploi qui lui permette de gagner sa vie, et je désire voir la même chose dans les autres provinces ; mais s'il y a dans le Canada oriental des jeunes gens qui ne croient pas pouvoir réussir chez eux, au nom du Ciel ! qu'ils aillent au Manitoba ou au Nord-Ouest plutôt qu'aux Etats-Unis.

Mais si nous ne pouvons pas envoyer des habitants des vieilles provinces dans les Territoires, que devons-nous faire ? A mon avis, ce qu'il faut surtout pour la colonisation de ces territoires, ce sont de bons citoyens. L'honorable député ne veut pas entendre parler des Doukhobortses. Je puis me tromper, mais l'opinion générale au Manitoba et au Nord-Ouest, lorsque je suis allé là dans une ou deux occasions, parmi des adversaires du gouvernement, portait que les Galiciens sont des citoyens passables, mais que l'on n'aurait jamais dû permettre l'immigration des Doukhobortses. Permettez-moi de vous signaler un trait caractéristique des Galiciens. L'immigration des Galiciens a coûté moins cher que celle des Doukhobortses, et il n'en a pas coûté beaucoup pour faire venir ces gens, mais les Galiciens, en arrivant ici, n'avaient pas beaucoup d'argent, et, comme ils avaient le droit de le faire, ils ont demandé au gouvernement une petite avance. Le prêt a été fait, et quel en a été le résultat ? Ils ont remis au gouvernement, sur le premier argent qu'ils ont gagné, les fonds qu'ils avaient empruntés, et je voudrais que tout les Canadiens fussent aussi ponctuels à payer leurs dettes. Un homme qui agit ainsi dans un nouveau pays et qui ne cherche pas à vivre aux dépens du gouvernement, n'est pas un mauvais citoyen, d'après moi.

Les honorables députés se font-ils une idée de l'étendue de cette région de l'ouest ? Je ne veux pas qu'il se rende là d'hommes qui ne feront pas de bons citoyens, mais les Doukhobortses ou les Galiciens, qui quittent un pays comme l'Autriche ou la Russie, afin d'échapper à la prison et de pouvoir adorer Dieu selon ce que leur dicte leur conscience, sont les citoyen qu'il nous faut dans cette contrée. Nous pouvons parfaitement comprendre que des hommes établis au Nord-Ouest n'aiment pas ces gens, mais après tout, nous ne devons pas juger en dernier ressort ceux qui nous entourent. A mon avis, il n'y a pas à Ottawa un seul homme, propriétaire d'une belle maison, qui ne préférerait pas voir disparaître les petits bâtiments qui lui bouchent la vue et d'où sortent chaque matin ceux qui les habitent, pour se rendre à leur travail. Il aimerait sans aucun doute que sa propriété fût entourée de beaux édifices et de parterres magnifiques, mais s'il est bon citoyen, il admettra que le pauvre est nécessaire, parce qu'il travaille honnêtement, et que, bien qu'il n'ait pas les revenus de son riche voisin, il fait un travail également honnête. Dans cette région, qui contient des millions et des millions d'acres, allez-vous avoir peur de quelques Galiciens ou de quelques Doukhobortses ? Notre civilisation est-elle tellement vieillie qu'elle ne peut pas faire de bons citoyens de ces derniers ? Si nous ne faisons venir dans cette contrée, que ceux qui sont arrivés à un haut degré de civilisation, qui possèdent une forte instruction religieuse, et qui ont tout ce qui fait le gentilhomme et l'érudit, nous ne la coloniserons jamais. C'est parce que j'ai foi dans la civilisation canadienne que je ne crains pas quelques Doukhobortses ou quelques Galiciens. Il y a, dans l'ouest, des millions d'acres de terre qui n'attendent que des bras pour les cultiver, et peu importe que nos colons soient des Doukhobortses, des Galiciens ou des Chinois, pourvu quils soient de bons citoyens, observant nos lois, paient leurs dettes et vivent honnêtement. Tout homme qui cultive le sol deviendra en définitive un bon citoyen.

Jusqu'ici, ce qui a manqué au Canada, c'est la population. Notre pays est plus vaste et plus riche que celui de nos voisins et, cependant, nous ne sommes que 6,000,000, et allons-nous nous opposer à ce qu'il nous arrive des immigrants en nous basant sur d'autres raisons que des raisons de moralité ? Ils ne comprennent peut-être pas notre langue, mais cela ne devrait pas être un obstacle. Permettez-moi de dire aux honorables membres de la Chambre que lorsque mon grand-père est arrivé au Canada, il ne pouvait pas parler l'anglais. Est-ce que l'on aurait dû l'empêcher de venir ici pour cette raison ? Mon père a appris l'anglais, et quoique je ne parle peut-être pas cette langue aussi bien que d'autres gentlemen qui sont ici, au moins, j'ai la satisfaction de savoir que celui dont le grand-père ne parlait que le gaélique est un citoyen passable.

L'honorable député, si je ne me trompe, aurait peut-être mieux fait de dire que l'on devrait imposer certaines restrictions à l'immigration étrangère, mais dire que ces hommes sont tous mauvais n'est pas, à mon sens, la manière convenable de peupler le Canada de bons citoyens. Ont-ils été déclarés coupables de crimes ? La proportion des crimes parmi les Galiciens et les Doukhobortses est-elle plus forte que parmi les autres citoyens? Quelques Doukhobortses, il est vrai, à la demande d'un misérable qui a émis des principes en désaccord avec ce que nous croyons,

d'autres et moi, ont fait certaines observations, mais qu'il me soit permis de dire aux honorables députés que des citoyens canadiens ont souvent exprimé au Canada des opinions mêmes pires que celles exprimées par cet individu.

Notre pays est trop vaste pour que nous nous arrêtions à ces choses.

Lorsqu'il y a dans la partie septentrionale du magnifique territoire représenté par l'honorable député de l'Alberta des terres d'une fertilité incomparable, et lorsque, dans la partie méridionale de la même région, il y a des hommes venus de Salt Lake City et pratiquant la polygamie, à la conduite desquels on ne trouve rien à redire, je prétends que l'on ne devrait pas exclure ou laisser sans bon accueil l'honnête citoyen qui quitte l'Autriche ou la Russie pour fuir la tyrannie ; je prétends que ce dernier vaut mieux que l'homme de Salt Lake City, qui veut pratiquer la polygamie. Soyons justes envers ces gens. Un jour, un homme aujourd'hui disparu mais que l'on ne saurait jamais oublier, a amené dans une partie du Manitoba dont ne voulait pas le colon ordinaire de l'est ou d'une partie quelconque de l'empire britannique, des gens auxquels il a avancé environ $96,000. Naturellement on a soulevé les mêmes objections et l'on s'est livré au même bavardage. Et qu'est-il arrivé ? Les Mennonites du Manitoba ont remboursé les $96,000 avec intérêt de 4 pour 100 et, aujourd'hui, ils ont parmi eux les gens les plus riches du Manitoba. Et l'honorable député de l'Alberta—non, pas lui, je crois qu'il a trop de bon sens pour cela—mais des hommes moins intelligents qui ont parlé contre cette population, doivent certainement avoir honte aujourd'hui. Il y a au Manitoba des Mennonites dont la fortune est estimée à $20,000, $30,000 et, dans certains cas, $60,000. Leurs habitudes, ainsi que leurs méthodes, étaient différentes des nôtres. Mais en moins d'une génération, ils sont devenus de bons citoyens, ils se sont multipliés et ont augmenté leurs richesses. Et l'augmentation de la fortune du citoyen signifie l'augmentation de la richesse du pays et des versements plus considérables dans le trésor de la population du Canada. Nous ne saurions apporter trop de soin à choisir notre entourage.

Un homme doit désirer parfois pouvoir éviter la rencontre d'un tel ou d'un tel. Mais nous ne devons pas être trop difficiles ; surtout un homme politique ne devrait pas l'être, car, pendant une lutte électorale ordinaire, il doit rencontrer des gens qu'il préférerait ne pas rencontrer dans d'autres circonstances. Toutefois, je suis disposé à laisser venir au Canada tout honnête homme, qui voudra cultiver la terre ou se mettre à gages et travailler raisonnablement pour ces gages. Je demande au gouvernement, qui représente la civilisation du pays, je demande à nos sociétés et à nos églises, qui représentent la civilisation supérieure du pays, de s'unir pour faire de ces hommes de bons citoyens de notre grand nord-ouest ; car, si nous attendons que la population de l'est se rende dans l'ouest, cette région restera stérile et improductive pendant des siècles.

La population du Canada est de six millions d'habitants, et quelques-uns ont peur parce que 7,000 Galiciens sont venus se fixer au milieu de nous. Le Dr Robertson, des missions presbytériennes, rapporte un fait qui prouve ce que nous pouvons attendre de ces hommes. Le fait n'est peut-être pas important, mais, à mon avis, il indique que ces Galiciens feront de ce pays un meilleur pays qu'il ne l'est. Il faisait l'inspection d'une école dirigée par un instituteur anglais, alors que les enfants ne faisaient que de commencer à apprendre l'anglais. Il vit une petite fille aux yeux bleus et aux cheveux blonds—

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. FRASER : Les honorables membres de la gauche n'ont pas besoin de m'interrompre. Je vais les faire revenir de leur erreur en disant qu'elle était toute petite. Le Dr Robertson lui dit : " Vous êtes Galicienne, n'est-ce pas ?" " Non, monsieur," dit-elle, " je suis Canadienne." Cela indique ce qui s'est passé dans l'histoire de toutes les nations de l'univers au milieu desquelles sont allés se fixer des étrangers : les nouveaux venus ont pris les coutumes du pays et de leur entourage et ont fait de bons citoyens. Et c'est ce qui arrive surtout lorsque les nouveaux venus deviennent libres en sortant de la barbarie et de l'oppression. Il n'y a pas de meilleur moyen de faire de bons citoyens que d'arracher des gens au despotisme et de leur donner la liberté de montrer leur énergie.

Je ne crains pas ces gens. Et pourquoi? Parce que j'ai confiance en moi. Si je vivais au Nord-Ouest, je n'aurais pas peur de 17,000 Galiciens ; je me sentirais humilié de ne pas pouvoir me placer près de dix, vingt ou cinquante hommes qui ne pourraient pas parler ma langue. J'espère que le Canada se montrera généreux en cette matière. J'exclurais tout homme vicieux du Canada si je le pouvais. Je marquerais tout criminel qui chercherait à venir ici ; mais j'aurais honte de moi si je désirais éloigner du Canada un homme qui viendrait ici pour améliorer sa condition et qui serait disposé à entreprendre tout travail légitime pour un salaire qui le ferait vivre lui et sa famille.

J'admets que je ne connais pas autant ce pays que mon honorable ami, le député d'Alberta. Mais l'honorable député n'est pas le seul qui ait le droit dexprimer une opinion sur cette question. L'honorable député de Selkirk (M. McCreary), qui a parlé cette après-midi, a une opinion différente de celle de l'honorable député d'Alberta. Ces deux honorables députés sont également capables, et si nous envisageons la chose au point de vue des renseignements, ils ont également droit de parler sur ce sujet. Mais

je connais un fait : c'est qu'il n'y a pas une compagnie de chemin de fer au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest qui ne se soit pas aperçue qu'après la première année, les Galiciens et les Doukhobortses deviennent tout aussi bons que n'importe quels hommes du Canada oriental ou d'une partie quelconque de l'univers. J'ai vu moi-même des Doukhobortses et des Galiciens qui avaient des hommes sous leur direction, et cela, seulement après un séjour de deux ou trois ans dans le pays. Ce n'étaient pas de trop mauvais citoyens. Je ne suppose pas que la compagnie du chemin de fer, qui n'a pas d'âme à sauver, employât ces hommes parce qu'ils étaient Galiciens ou Doukhobortses. Elle les emploie parce qu'ils lui rapportent de meilleurs profits pour les gages qu'ils reçoivent. Il faut surtout que nous ne nous montrions pas trop difficiles pour plaire à une classe particulière. Ce qu'il nous faut au Canada, c'est de garder dans les vieilles provinces tous ceux qui y sont ; mais si un homme voit qu'il doit quitter ces provinces, qu'il aille dans notre grande région de l'ouest et y cherche du travail, et que ce territoire soit peuplé d'hommes dont l'industrie et la moralité commandent notre admiration.

Lorsque ces Doukhobortses sont arrivés à Halifax, il y eut une scène que l'on n'oubliera jamais. Lorsque le steamer est entré dans le port, qu'est-ce que ces gens ont fait? Je signale ceci surtout aux honorables membres de la gauche : Comme le steamer entrait dans le port, ces immigrants s'agenouillèrent, chantèrent des hymnes et remercièrent le Créateur de toutes choses de ce qu'ils avaient atteint sains et saufs une terre de liberté.

Ne ferons-nous pas toujours bon accueil à des hommes qui reconnaissent la Puissance Souveraine qui préside aux destinées des hommes ? Parlerons-nous contre eux ? Non. N'encouragerons-nous pas plutôt des hommes que des raisons religieuses et sociales portent à fuir la tyrannie, et qui viennent ici jouir des libres institutions britanniques ? Je ne crains pas les conséquences que l'arrivée de ces hommes peuvent avoir sur ce pays. A 400 milles au nord de la localité que mon honorable ami habite, l'on a récolté du blé qui a obtenu un certificat de première classe à l'exposition de Chicago. La plus grande partie de ce territoire n'est pas occupée. Si nous attendons que la population du Canada oriental, les fils et les filles des membres de la gauche, ainsi que d'autres, se rendent dans cette région, combien de temps allons-nous attendre ? Ne ferons-nous pas plutôt ce que nous pouvons faire immédiatement pour rendre cette terre productive—peut-être pas avec tous les succès que les meilleurs cultivateurs de l'Ontario ont obtenus, bien qu'ils se plaignent même de ne pas faire mieux ? Mais si les colons qui iront là-bas n'obtiennent pas tout ce succès, ils en obtiendront assez, au moins, pour les rendre prospères, eux et le pays, et pour permettre à leurs fils de faire mieux, vu l'expérience que leurs pères auront acquise, et de devenir meilleurs citoyens.

J'approuve ce que le gouvernement a fait, car il a fait venir au Canada des hommes qui, à mon avis, seront de bons citoyens. Il est possible qu'ils n'aient pas tout le vernis, il est possible qu'ils ne puissent pas parler avec toute la correction d'un Anglais instruit.

Mais s'ils ont bon cœur, s'ils ont de la force et qu'ils soient disposés à travailler, à prendre ce qu'ils gagnent pour payer leurs dettes légitimes et pour vivre, eux et leurs familles, à mon sens, ils seront une excellente acquisition pour le Canada. Je n'admets pas avec mon honorable ami que l'on doive mépriser celui qui produit le blé. Je dis qu'un homme qui produit, sur une étendue donnée, plus de blé que son voisin, bien que ce dernier puisse être d'extraction royale et possédat la richesse du pays, est un bon citoyen du Canada. Qu'il produise du blé, de l'avoine, des pois, des groseilles ou autre chose, s'il fait mieux que son voisin, cet homme est un citoyen plus utile que ce dernier. S'il fait pousser deux brins d'herbe où il n'en poussait qu'un seul, il ajoute à la richesse des produits de la terre et, partant, devient un bon citoyen.

Je le répète, je désire que nous fassions tout en notre pouvoir pour faire venir dans ce pays des citoyens honnêtes, laborieux, qui paient leurs dettes. Je regrette qu'ils soient incapables de parler l'anglais. Mettons-nous à l'œuvre et essayons, aussitôt que possible, de leur enseigner notre langue. Cela leur permettra non seulement de commercer plus facilement avec leurs voisins, mais ils deviendront de meilleurs citoyens ; ils travailleront à pousser le Canada, comme doivent l'être les pays de l'univers, qu'il soit habité par des Slaves, des Celtes, des Ecossais, des Français, ou toute autre nationalité, dans la marche en avant de la suprématie britannique, qui prend tous les peuples sous sa puissante protection, et que rien ne ralentira, sauf les crimes qui arrêtent le progrès de l'humanité.

M. ARTHUR W. PUTTEE (Winnipeg) : Les puissants arguments apportés par l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) auraient probablement eu plus de force s'ils s'étaient rapportés aux détails que nous a donnés l'honorable député de l'Alberta (M. Oliver). Il a basé ses arguments seulement sur la supposition que 17,000 ou 18,000 étrangers, Galiciens ou Doukhobortses, n'avaient pas beaucoup d'influence sur une population de cinq ou six millions, qu'il était relativement facile pour ce pays de faire des citoyens canadiens de ces étrangers. Mais les arguments de l'honorable député de l'Alberta, qui vient du district où ces gens se sont établis, portent que la population de ce district est clairsemée, qu'il renferme déjà des

milliers de ces étrangers, que la proportion n'est pas d'un pour cent—c'est quand même une forte proportion—et que, conséquemment, l'influence qu'ils exercent soit en bien soit en mal, est une influence considérable ; et ils auront nécessairement une grande influence sur l'avenir des Territoires du Nord-Ouest au point de vue social.

Depuis les quelques années passées, on s'est quelque peu intéressé à cette question de l'immigration. Je vois que l'honorable député de Lennox (M. Wilson), qui a amené ce sujet sur le tapis cette après-midi, ne le connaissait pas du tout et ne se sentait pas à l'aise. Et je vais vous dire pourquoi. En réalité, mon premier souvenir du système d'immigration remonte à une époque antérieure à 1896, alors que nous avions coutume d'entendre à maintes reprises le gouvernement conservateur promettre qu'il inaugurerait un système d'immigration énergique. Il promettait au Nord-Ouest qu'il projetait d'adopter un tel système. Avant les élections générales de 1896, les deux partis qui recherchaient le pouvoir en ce pays, promettaient l'un et l'autre au Nord-Ouest ce système d'immigration énergique. Ce n'est certainement pas une question de parti et, comme le député de Selkirk (M. McCreary) l'a dit cette après-midi, ni aux Etats-Unis, ni dans ce pays on n'en fait une question de parti, sauf qu'un parti est au pouvoir et que l'autre n'y est pas. Aux Etats-Unis, les démocrates sont opposés à l'immigration et sont disposés, lorsqu'ils sont dans l'opposition, à adopter toutes sortes de lois restrictives, et il en est ainsi des républicains. La même chose a probablement eu lieu au Canada. Les deux partis ont promis de s'occuper de l'immigration, et nous devons admettre—je le prétends en toute franchise—que le système d'immigration suivi depuis ces dernières années a été vigoureux et a réussi, en ce qu'il a encouragé les immigrants à venir s'établir en ce pays. Les opinions sont partagées relativement à l'effet et au caractère de cette immigration. Toutefois, les fonds que nous avons votés pour ce service nous ont obtenu de meilleurs résultats, en ce qui a trait à la quantité.

En ce qui concerne les Doukhobortses, l'honorable député de Lennox a prouvé à votre satisfaction, aujourd'hui—observation déjà faite par un célèbre Américain—que vous ne sauriez mettre en accusation tout un peuple, et il a échoué des plus misérablement dans la tentative qu'il a faite de faire passer ces Doukhobortses pour une race inférieure, de mauvaises mœurs, qui serait probablement nuisible au pays. A leur arrivée, les Doukhobortses ont fait une impression assez favorable sur tous ceux qui les ont vus alors. Ils ne parlent certainement pas notre langue, ils ne portent pas non plus de vêtements comme les nôtres, mais ce n'est pas un crime. Bien qu'ils diffèrent de nous sous ces rapports, il est possible qu'ils soient tout aussi bons et fassent des citoyens tout aussi bons que nous. En arrivant au Nord-Ouest, les Doukhobortses auraient fait honneur à n'importe quel pays. C'étaient des gens d'un physique magnifique, et bien qu'il nous fût impossible de comprendre leur idiome, leur apparence seule nous disait qu'ils étaient intelligents. Je ne crois pas que nous ayons beaucoup à craindre des Doukhobortses, s'ils peuvent seulement être persuadés qu'ils sont dans un bon pays ; mais ils ne le croient pas, et c'est précisément ce qui, jusqu'aujourd'hui, nous a créé de l'embarras. Nous avons beaucoup entendu parler d'une protestation des Doukhobortses contre les lois du Canada. Ils prétendent virtuellement, dans cette protestation, avoir été trompés en venant au Canada. On a dit, non seulement aujourd'hui, mais dans des occasions précédentes, que la protestation ou la requête, comme on l'appelle, avait été faite par un seul homme, et, qu'en tout cas, seulement vingt-neuf l'avaient appuyée. Je ne crois pas que ce soit là une juste explication de cette affaire. Je prends la requête telle qu'elle a été publiée et je vois qu'elle dit :

Avant tout, nous devons vous faire connaître le sentiment de ceux qui nous ont délégués.

Et ainsi de suite. Nécessairement, il est possible que ceux qui ont écrit et signé le document soient peu nombreux, mais ce document déclare qu'ils parlent au nom de ceux qui les ont délégués. Puis, ils ont répondu ainsi à la lettre qu'on leur avait adressée :

Kamenka, le 14 octobre 1900.

A l'agent d'immigration, Yorkton.

Les délégués de la colonie de la Société de la Fraternité Universelle, située dans les townships 31 et 32, rangs 27 et 28, se sont réunis aujourd'hui à Kamenka pour étudier la question de savoir s'ils seront disposés à accepter des terres.

Et le reste. Les délégués se sont réunis et ont rédigé cette protestation. Pour prouver qu'il en est ainsi, nous prenons la réponse faite à ces gentlemen par M. J. T. Turiff, commissaire des terres fédérales. Il leur a écrit ainsi le 7 janvier 1901 :

Ottawa, le 7 janvier 1901.

A Semen, Semenoff, Vasilie Popoff et autres, Village de Blagodarofra :

Messieurs,—Relativement à votre requête envoyée au gouvernement fédéral le 22 juin dernier, je dirai que depuis mon entrevue avec vos chefs, au mois de novembre, j'ai discuté la question——

Il avait évidemment rencontré les chefs, les délégués et c'est ce qu'il dit. En conséquence, à mon avis, c'est préjuger la question que de dire que la protestation ne vient pas de la population, qu'elle ne porte que quelques signatures et qu'elle a été préparée par d'autres. Or, je ne suis pas prêt à dire que les principes qu'ils soutiennent et pour lesquels ils ont souffert soient justes. Je ne crois pas, cependant, pouvoir raison-

nablement supposer que des gens élevés dans des conditions différentes, et auxquels on a inculqué des idées différentes, n'arrivent pas à des conclusions différentes de celles auxquelles je suis arrivé. Cependant, je ne sache pas que j'aie le droit de prétendre que j'ai absolument raison et qu'ils ont tout à fait tort. En d'autres termes, tant que le Doukhobortse ne touchera pas à nos lois, tant qu'il ne deviendra pas un facteur dans notre vie politique, je suis disposé à admettre qu'il a peut-être raison. Peut-être a-t-il raison. Nous avions pitié de ces gens lorsqu'ils étaient en Russie, et lorsqu'on les persécutait ; mais comment se fait-il que le département de l'immigration n'a pas examiné à fond les causes de cette persécution? Comment se fait-il qu'il n'a pas examiné s'il était prudent que ces gens vinssent au Canada, non seulement si nous devions les encourager à venir, mais s'il était prudent pour nous de leur permettre de venir ? Car, à mon avis, si nous les avons attirés par de fausses représentations, nous devons examiner ce que nous allons faire. S'ils ne veulent pas se conformer à nos lois, qu'allons-nous faire de ces gens ? Nous les avons invités à venir ici, allons-nous payer leurs frais de transport et les renvoyer, ou allons-nous essayer, par diverses méthodes, des méthodes commerciales pour la plupart, de les faire penser comme nous ?

L'honorable député qui a atttaqué le sujet cette après-midi a jugé à propos de citer, et probablement d'une manière très juste, les discussions du congrès ouvrier du Canada sur la question de l'immigration. Je n'y trouve pas à redire, mais je crois que j'ai lieu de me plaindre un peu de ce qu'il n'a pas été assez loin ; il s'est arrêté à 1896. Si je ne me trompe, le congrès ouvrier a toujours pris sur la question de l'immigration une attitude logique ; je crois aussi que son attitude n'est pas très différente aujourd'hui de ce qu'elle était en 1893 ou 1894, si ce n'est qu'elle est un peu plus prononcée. Citant les procès-verbaux du congrès ouvrier de 1893, l'honorable député a lu la résolution dans laquelle ce congrès a condamné toute aide fournie par l'Etat pour amener des immigrants qui nuiraient virtuellement à l'industrie ; c'est-à-dire, pour amener des immigrants en masse qui feraient directement concurrence aux hommes qui travaillent ou qui cherchent de l'ouvrage, ou, en d'autres termes, qui augmenteraient le nombre des ouvriers, ce qui aurait l'effet de réduire les gages. En 1894, la résolution adoptée comportait virtuellement la même idée. Puis en 1896, après que le gouvernement actuel eut pris la direction des affaires, le congrès se réunit de nouveau et ridigea une résolution à peu près dans le même sens, laquelle demandait que l'on modifiât le système d'immigration et que l'on adoptât un mode en vertu duquel on ne ferait venir ici que des gens qui cultiveraient le sol. Or, je ne vois pas que ces résolutions soient contradictoires.

Puis, en 1899, il y eut, sur la question de l'immigration, une autre résolution que je trouve dans les procès-verbaux du congrès :

> Il est reconnu que le congrès ouvrier n'objecte pas à ce que des cultivateurs honnêtes, économes et laborieux viennent au Canada de leur propre volonté et à leurs dépens et s'établissent sur nos terres vacantes, mais en même temps, nous protestons on ne peut plus fortement contre l'acte du gouvernement fédéral qui dépense les deniers du peuple à aider à payer le voyage des immigrants, car le système actuel d'émigration est en grande partie appliqué dans l'intérêt de ceux qui s'occupent du transport et des patrons aux bénéfices desquels contribuent les ouvriers qui travaillent pour des gages peu élevés. On n'atteint pas le but véritable de l'immigration en subventionnant des compagnies de transport, car ces dernières ne font jamais preuve d'un juste discernement dans le choix d'une bonne classe de colons.

On a admis cela, si je ne me trompe, et même les archives du département, je crois, prouveront qu'aujourd'hui, l'on enlève l'immigration des mains des compagnies de transport et que l'on n'accorde plus de subventions directes. A mon avis, c'est là un bon mouvement. Et puis, notre département de l'immigration a fait des progrès et le travail, bien qu'il soit peut-être fait pour d'autres motifs, se continue.

A ce même congrès, l'on a adopté une autre résolution, mais, malheureusement, la version que j'ai ici est en français, et vu qu'il m'est impossible de la lire, je puis seulement donner une idée générale de sa teneur, car je sais ce qu'elle contient, ayant moi-même appuyé cette résolution, qui a été préparée par M. Mortimer. Elle condamne l'immigration des ouvriers en masse, ou en grandes quantités, car lorsque ces ouvriers sont ainsi amenés dans le pays, ils nuisent à nos propres concitoyens et la concurrence qu'ils font tend à réduire les gages. Il n'est pas convenable que le gouvernement s'immisce dans ces affaires, vu qu'il n'a pris aucun moyen quelconque d'établir de quelque façon un mode de vie en ce pays, comme on l'a fait dans d'autres pays, en fixant un minimum de gages et un nombre maximum des heures qui doivent constituer un jour ouvrier. Je crois sincèrement que si l'on stipulait cela comme on doit le faire, les ouvriers ordinaires du Canada n'auraient aucune objection à ce qu'il vînt ici des immigrants de tout pays, des Asiatiques, des Européens, etc. S'il y avait un mode de vie, s'il y avait un minimum de gages et un nombre maximum d'heures pour tout le monde, et une base raisonnable de concurrence en ce qui concerne le marché, je ne crois pas qu'il y eût objection à l'immigration. Nous pouvons en arriver-là et c'est ce que l'on fait aujourd'hui dans quelques pays. La Nouvelle-Zélande, au moyen de ses lois d'arbitrage, fixe le minimum des gages et le nombre d'heures de travail. C'est ce qu'elle fait avec le plus grand succès, et son essai n'a pas été suivi des malheurs que l'on prédisait. La même chose se fait dans la plupart des colonies australiennes. Dans ces colonies, on

ne discute plus la question de l'immigration, comme le font non seulement les classes ouvrières du Canada, mais celles de ce continent. Personne n'objecte à l'immigration en tant qu'immigration. Nous désirons tous que le pays prospère, et nous voulons tous qu'il progresse d'une manière juste, mais il y a une objection bien arrêtée à ce qui équivaut virtuellement à accorder une prime à la concurrence sur le marché de la main-d'œuvre. En 1898, une correspondance a été échangée entre le conseil des métiers et du travail de Winnipeg et le ministre de l'Intérieur, relativement à ce sujet même de l'immigration des Doukhobortses et des Galiciens. Cette correspondance représente assez bien les opinions des deux côtés et, si je ne me trompe, elle contient probablement les meilleures données sur la question de l'immigration en ce qui se rattache à la ville de Winnipeg, qui est intéressée d'une manière on ne peut plus vitale. Je ne lirai pas toute la correspondance, mais je donnerai à la Chambre une idée de ce qu'elle contient. Dans l'été de 1899, lorsque le plus grand nombre de ces immigrants se sont rendus dans le Nord-Ouest, cela a produit un effet des plus nuisibles sur le marché ouvrier de la ville de Winnipeg. Vous pouvez vous imaginer, M. l'Orateur, que les ouvriers de Winnipeg comprissent que leurs intérêts étaient compromis, en voyant deux ou trois mille hommes rester dans la ville pendant quelques mois sans travail. Ils écrivirent ce qui suit au ministère de l'Intérieur :

Le conseil des métiers et du travail de Winnipeg désire appeler l'attention du gouvernement sur quelques-uns des maux sérieux auxquels donne lieu la grande immigration dans ce pays des Galiciens et des Doukhobortses, vu surtout que cette immigration nuit aujourd'hui aux intérêts des ouvriers inexpérimentés du Canada. Nous voulons que le gouvernement comprenne bien que nous ne sommes pas opposés à l'immigration dans ce pays en tant qu'immigration, mais lorsque l'on dépense les deniers publics pour amener ici ces gens, nous avons le droit de demander que leur présence ne fasse pas tort à notre population.

Or, monsieur, voici ce qui cause du tort aux classes ouvrières. Ces immigrants ont été habitués à un genre de vie qui leur permet de travailler à bon marché, et ils prennent ainsi la place de l'ouvrier canadien qui gagne sa vie par un travail manuel. L'hiver dernier, des hordes de Doukhobortses se promenaient dans Winnipeg et faisaient des travaux tels que le sciage du bois, etc., moyennant environ 30 cents par jour. En d'autres endroits du Manitoba, la concurrence qu'ils faisaient étaient également nuisible, et cela, malgré la promesse écrite donnée par le commissaire d'immigration, M. McCreary, qu'il ne leur serait pas permis de faire de la concurrence aux ouvriers, mais qu'ils s'établiraient sur des terres.

Nous citerons un autre exemple de cette concurrence nuisible. Un grand nombre de Galiciens sont partis d'Yorkton et sont employés à la construction du chemin de fer South-Eastern et reçoivent des gages moindres que les gages courants, nous le savons. Récemment, à la Chambre des communes, l'honorable M. Blair, en discutant les gages peu élevés payés aux cantonniers par le Grand Tronc, a dit qu'il s'agissait d'une question d'offre et de demande, mais ici même le gouvernement dépense les deniers publics pour augmenter l'offre du travail, tandis que la demande, étant normale, fait baisser les gages des classes ouvrières au point qu'ils ne représentent même pas simplement la subsistance.

Après avoir exposé ces faits, nous demandons donc au gouvernement de faire en sorte que les compagnies de chemins de fer subventionnées à même les deniers de l'Etat paient des gages courants à toutes les classes d'ouvriers qu'elles peuvent employer, et aussi de travailler à arrêter cette concurrence injuste et dangereuse à laquelle sont soumis les ouvriers du Canada.

Signé pour le conseil par
J. T. MORTIMER,
Président.
W. WHITE,
Secrétaire.

Le ministre de l'Intérieur a répondu d'une manière très complète à cette lettre, et je crois qu'il a émis des principes que l'on peut appliquer aujourd'hui. Sa réponse était en partie ainsi conçue :

Je dirai que lorsque ces gens sont arrivés, j'ai formellement défendu que, pendant qu'ils seraient sous la charge des fonctionnaires, ils se livrassent à des travaux qui leur feraient faire coucurrence à d'autres hommes. Je regrette de dire que vu qu'il est difficile de conduire tant de gens à la fois, mes ordres n'ont pas été exécutés à la lettre dans tous les cas. Dès que j'eus constaté qu'il en était ainsi, j'ai envoyé par dépêche des ordres formels, et j'ai lieu de croire que l'on s'y est conformé depuis ce temps.

La question du travail sur les chemins de fer est difficile à résoudre, et l'idée ne m'est pas venue, je dois l'admettre, qu'en travaillant sur les chemins de fer, les immigrants faisaient tort aux ouvriers des villes.

La concurrence des ouvriers étrangers sur les chemins de fer, voilà ce dont nous avons eu surtout à nous plaindre au Nord-Ouest. Bien que l'honorable député de Selkirk (M. McCreary) nous ait parlé avec éloquence du Canada, à côté de la question de l'immigration, il y a un autre côté dont il aurait pu parler, et ses renseignements auraient été très importants pour la Chambre. Tout le monde sait que pendant les quelques années dernières, l'immigration a dû produire de mauvais effets au Nord-Ouest. Chacun sait que quelques-uns ont dû éprouver beaucoup d'ennuis et subir beaucoup d'injustices, mais je suis bien aise de dire qu'un agent d'immigration actif et connaissant parfaitement son droit a éloigné une grande partie du mal qui aurait pu arriver. C'est malheureux, mais dans un grand nombre de cas, l'on a recours à une foule de moyens pour ne pas payer à ces gens ce qu'ils gagnent réellement. Dans certains cas, on refuse même absolument de les payer. Le commissaire de l'immigration a quelquefois, je crois, fait ce que la loi ne lui permettait pas de faire, et sa conduite a eu ce résultat que quelques patrons ont été obligés d'agir honnêtement et de payer à ces étrangers ce qu'ils leur devaient.

On a convenablement traité ces immigrants, qu'ils fussent en état de parler l'anglais, ou non. Le département de l'immigration pourrait parfaitement établir au Nord-Ouest un bureau où il y aurait un avocat qui serait chargé de voir à ce que les immigrants amenés au Canada par le gouvernement fussent protégés et à ce qu'ils fussent payés de ce qu'ils gagnent légitimement.

En agissant ainsi, on ferait disparaître la plupart des difficultés dont on se plaint aujourd'hui ; on accomplirait un acte de justice. En réponse à cette lettre du ministre de l'Intérieur, le conseil des Métiers et du Travail de Winnipeg a fait connaître l'attitude générale qu'il a prise au sujet de l'immigration. Si j'ai fait allusion à cette question, c'était dans le but de donner une idée juste de la position qu'entendent tenir les ouvriers.

L'honorable M. Sifton,
Ministre de l'Intérieur.

Cher monsieur,—Nous avons discuté avec soin votre lettre du 10 courant, se rapportant à la politique d'immigration du gouvernement et aux efforts que ce dernier a faits auprès de vous, pour empêcher une concurrence injuste contre nos classes ouvrières.

Vous dites que, "à votre sens, aucune classe de la population n'a plus d'intérêt au développement du pays par des immigrants cultivateurs que la main-d'œuvre des cités et des villes."

Par quelle suite de raisonnements en êtes-vous arrivé à cette conclusion ? c'est ce que vous ne nous dites pas ; nous espérons donc que vous nous pardonnerez de signaler à votre attention quelques considérations sur ce sujet.

Les ouvriers achètent des marchandises et vendent leur travail. Leur bien-être dépendra donc de deux conditions spéciales : le prix des marchandises et les gages qu'ils reçoivent. Ce sont là deux facteurs importants sur lesquels nous appelons votre attention.

Et d'abord, quant au prix des marchandises, comment le système actuel d'impôts douaniers indirects l'affecte-t-il ? Ces articles se vendent-ils à bon marché ou à un prix élevé ? Le gouvernement envoie-t-il des agents aux marchés les plus avantageux du monde et offre-t-il des rémunérations de tant par livre ou par verge, pour permettre aux ouvriers d'acheter au meilleur marché possible, les marchandises dont ils ont besoin ?

Vous savez parfaitement qu'on n'a pas tenté le moindre effort dans ce sens ; tout au contraire. Jamais, depuis que le pays jouit d'institutions parlementaires, un député ne s'est levé pour proposer, ou au moins pour suggérer que les taxes fussent appliquées de manière à permettre aux ouvriers d'acheter leurs marchandises au meilleur marché possible ; jamais on n'aide l'ouvrier à acheter à bon marché.

M. l'Orateur, lorsque les ouvriers discutent la question de l'immigration, ils ont raison, à mon avis, de l'étudier dans ses rapports avec le tarif et les droits douaniers. Ils peuvent prétendre que l'effet de la politique fiscale suivie jusqu'à présent, a été d'augmenter le prix des marchandises et de diminuer d'autant le montant du revenu de leur travail. Le tarif leur fait payer plus cher tout ce dont ils ont besoin, et le système d'immigration suivi jusqu'à présent, en encourageant l'importation d'ouvriers étrangers à qui on accorde même des rémunérations, leur crée une concurrence désastreuse; de là vient que leurs gages sont diminués, d'un côté, par le tarif douanier, et, de l'autre, par l'immigration de cette main-d'œuvre étrangère qui les oblige à travailler à des prix moins élevés.

Maintenant, nous voulons signaler à votre attention le fait même de cette vente. Les ouvriers ne vendent pas de marchandises ; ils vendent leur travail. Se trouve-t-il un de vos collègues pour nous signaler un seul cas où nous avons pu vendre notre travail contre valable considération ? Non seulement vous soumettez la main-d'œuvre du pays à la plus grande concurrence possible, mais vous maintenez à des frais énormes un système d'immigration par lequel vous rendez cette concurrence encore plus intense. Vous inondez le marché de la main-d'œuvre, alors que nous nous mettons en grève pour obtenir des salaires quelque peu décents, alors même qu'un grand nombre d'entre nous parcourent les rues, cherchant en vain du travail. Nous vendons notre labeur, et pour cela, nous sommes obligés d'avoir à soutenir la concurrence, non seulement entre nous, mais encore contre la main-d'œuvre étrangère que votre politique d'immigration amène au pays. Pour l'ouvrier, vous avez une politique d'immigration qui le force à vendre son travail bon marché, au grand avantage des capitalistes. Mais quand l'ouvrier veut acheter, vous soulevez le marché contre lui et vous permettez aux capitalistes de vendre leurs marchandises à des prix élevés.

En étudiant la politique d'immigration, il faut tenir compte du tarif, car il s'agit de deux parties d'un même système qui sont, cependant, divisées de façon à voler l'ouvrier, chaque jour de l'année, à l'avantage du riche.....

Nous ignorons si le gouvernement a l'intention de faire disparaître ces injustices ou au moins de s'occuper de cette question, dans le but de porter remède à l'état de choses actuel ; tout ce que nous savons, c'est que la justice réclame l'abolition du système actuel d'immigration. Le gouvernement ne peut croire qu'il doit chercher du travail à bon marché pour le capital, plutôt que de chercher des marchandises à bon marché, pour le travail. Il est de toute évidence qu'il doit, avant tout, chercher à maintenir, autant que faire se peut, la prospérité matérielle du peuple ; il ne pourra atteindre ce but tant qu'une classe de la société pourra voler des deux mains une autre partie de la société.

Dans cette lettre, le conseil des Métiers et du Travail, de Winnipeg, établit plus clairement que ne l'ont fait les congrès ouvriers du Canada, l'attitude des ouvriers sur la politique d'immigration suivie dans le passé.

Quant au département de l'immigration tel que constitué aujourd'hui, c'est avec beaucoup de regret que j'ai constaté qu'on demande encore cette année le même montant qu'on réclamait l'an dernier, pour son maintien et son fonctionnement. Des remarques que nous a faites, à la session précédente, le ministre de l'Intérieur, j'avais compris que, sous ce rapport, on avait atteint la limite extrême et qu'on devait s'attendre à une réduction de ce crédit. Je crois que

l'heure est arrivée de commencer cette réforme graduelle. Ce n'est pas sans alarme que j'ai vu augmenter le nombre des différentes agences, ainsi que celui des fonctionnaires de ce département. Ce gouvernement disparaîtra comme tous les autres et, si l'administration nouvelle continue dans la voie qu'on lui aura tracée, bien que les circonstances puissent être changées, on constatera toujours la même augmentation de dépenses ; on appliquera toujours le même système. D'après les rapports des différents fonctionnaires, on voit que nous avons atteint la limite de l'immigration qu'on pouvait espérer de la Grande-Bretagne et des pays du nord de l'Europe. En dépit de leurs efforts, nos fonctionnaires reconnaissent ce fait ; c'est pour cela que le département tourne ses regards vers le sud de l'Europe. Eh bien ! je ne veux jeter aucun discrédit, en aucun temps et dans aucune circonstance, sur ma nation, sur la population qui habite le Canada, mais je dois dire qu'il y a des immigrants dont nous devons désirer l'établissement dans ce pays, tandis qu'il y en a d'autres que nous ne devrions pas recevoir.

Les premiers viennent surtout du nord de l'Europe, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Je suis convaincu que nous commettons une erreur et même un crime envers la population répandue dans le pays et qui doit vivre avec ces immigrants que nous importons, en si grand nombre, du sud de l'Europe. Ainsi que le disait l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), au lieu d'essayer à faire venir ces immigrants, nous devrions plutôt surveiller ceux qui nous arrivent de cette partie de l'Europe. Actuellement nous avons dans les Territoires un si grand nombre de ces gens, il y a encore des espaces si considérables offerts à la colonisation, que le département de l'immigration ne devrait pas dépenser un sou, suivant en cela l'exemple des Etats-Unis où, en dépit de toutes les restrictions, ces immigrants continuent d'affluer, attirés qu'ils sont par le désir de vivre avec des gens de leur race. A mon sens, il serait sage d'examiner quels immigrants nous arrivent du sud de l'Europe. Au lieu de dépenser encore de l'argent, nous devrions restreindre nos dépenses, autant que possible, diminuer le nombre des agences d'immigration et établir le département sur des bases qui ne permettront plus de le considérer comme un endroit où l'on peut toujours trouver de l'emploi pour deux ou trois amis. Il faut émonder quelque part, c'est ce que demande le pays ou au moins l'ouest ; il faut reconnaître que notre politique d'immigration a réussi à nous amener des immigrants et, sur ce point, je partage l'opinion de l'honorable représentant de Selkirk (M. McCreary). Il nous a parlé de la résolution adoptée par la chambre de commerce de Winnipeg qui a déclaré qu'elle espérait voir le gouvernement poursuivre cette politique d'immigration. Cela peut être vrai, car cette chambre de commerce se compose de gros négociants; c'est une corporation d'hommes d'affaires très honorables.

M. PUTTEE (Winnipeg).

Je me rappelle que, lorsque l'honorable ministre de l'Intérieur a discuté cette question à Winnipeg, dans l'automne de 1899, cette question n'était pas envisagée favorablement par le public ; le ministre nous a montré les effets de cette politique ; comme nous l'a dit l'honorable représentant de Selkirk, cette dernière favorisait Winnipeg, et l'on peut conclure de ces remarques que, dans cinq ans, on ne pourra trouver à Winnipeg un seul marchand qui prétende que cette politique n'est pas la meilleure. J'avoue que cela peut arriver, mais il ne faut pas négliger le colon et l'ouvrier. Nous constatons qu'un gouvernement qui peut dépenser autant d'argent dans un but semblable, dépassant en cela les limites ordinaires d'une bonne administration, devrait plus s'occuper des citoyens établis dans ce pays ; c'est un devoir pour lui de les aider à améliorer leur situation. Si nous capitalisons le montant que nous dépensons maintenant pour l'immigration, nous arriverons à plus de $15,000,000, et même $20,000,000 ; si on nommait une commission pour administrer ces deniers et les dépenser sagement au Nord-Ouest, on établirait une agence d'immigration dont le travail nous serait plus avantageux que celui des bureaux actuels. J'espère, M. l'Orateur, voir mettre un terme à cette dépense à propos d'immigration.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Je n'aurais pas adressé la parole sur ce sujet n'eussent été certaines remarques que nous a faites l'honorable représentant d'Alberta. Pourtant, je dois, d'abord, relever quelques déclarations de l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee). Il a discuté la question de l'immigration en se plaçant au point de vue ouvrier ; il ne l'a envisagée que comme affectant les intérêts de la main-d'œuvre de Winnipeg. On trouverait difficilement, cependant, à Winnipeg, quelques-uns de ces émigrés dont il a parlé. Sans doute, lorsqu'on a fait venir ces immigrants, ils ont dû travailler pendant quelques semaines dans les grands centres, ce qui a eu pour résultat de nuire à nos ouvriers dans une certaine mesure, mais du moment qu'ils sont rendus sur les terres qu'on leur a assignées, je ne puis voir comment leur travail est préjudiciable aux ouvriers des villes et des villages. Il faut reconnaître aussi que ces gens ont travaillé à la construction des chemins de fer dans cette partie du pays ; mais, si nous n'avions pu compter sur eux, ces travaux n'auraient pas été faits, parce que nous ne pouvions trouver sur les lieux la main-d'œuvre suffisante ; en effet les Canadiens n'auraient pas abandonné la culture des terres qui leur rapportait des bénéfices avantageux, pour prendre le pic et la pelle.

L'honorable député a semblé croire qu'il parlait au nom de la population de tout le Nord-Ouest. En cela, il a fait erreur, car

notre population veut surtout qu'on dépense plus d'argent pour faire venir des immigrants. Plus nous aurons de ces derniers, plus toutes les classes de la société en bénéficieront. Je ne crois pas que les deniers qu'on dépense pour l'immigration ne nous rapportent aucun avantage. M. Daly a inauguré, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, cette politique d'immigration qu'il qualifiait de politique de progrès; si nous consultons les rapports du département, nous constatons que durant les trois dernières années de l'administration conservatrice, le pays a dépensé un demi-million de dollars pour faire venir ici environ 79,000 immigrants. Depuis deux ans, 119,000 immigrants sont arrivés au Canada ; le gouvernement a dépensé $26,-000 de plus que la somme consacrée par nos adversaires à faire venir au pays 79,000 immigrants. Voilà qui démontre la bonne administration du département de l'immigration.

L'honorable représentant de Lennox (M. Wilson) a bien mérité du pays en s'attirant la râclée que l'honorable député de Selkirk lui a administrée. En parlant des Galiciens et des Doukhobortses, il a prouvé qu'il ne connaissait rien de tout ce qui se rapporte à ces races. Je connais ces gens, dont quelques-uns ont été à mon emploi. J'ai retenu les services de Doukhobortses et j'ai encore des gens de cette race comme serviteurs chez moi, j'ai employé des hommes et des femmes de cette race, et c'est pour cela que je puis les apprécier mieux que ne saurait le faire mon honorable ami de Lennox. De son côté, l'honorable représentant d'Alberta a prétendu qu'il connaissait cette question mieux qu'aucun autre membre de cette Chambre. Quant à moi, je ne voudrais pas affirmer cela parce que je crois que l'honorable député de Selkirk qui a été commissaire de l'immigration durant quatre années, a démontré que plus que tout autre membre du parlement, il connaît tous les détails de cette question ; mon honorable ami d'Alberta semble être dégoûté de ces immigrants mais il n'a pas le droit de prétendre, en exprimant son opinion, qu'il est l'écho de la population du Nord-Ouest ; tout au plus peut-il parler au nom de ses électeurs.

C'est l'ancien gouvernement qui a commencé à faire venir au pays ces Doukhobortses ; à mon avis, il avait raison. Il est ridicule de compter sur les fils des cultivateurs des autres parties du pays pour coloniser et développer ces territoires immenses qui s'étendent à l'ouest des grands lacs. Dans le comté d'Alberta, on compte 96,000 milles carrés de territoire. Nous en avons autant dans la division d'Assiniboïa et la division électorale que j'ai l'honneur de représenter contient environ 110,000 milles carrés de bonnes terres arables. Va-t-on nous demander d'attendre que les fils des habitants des anciennes provinces viennent coloniser ces vastes étendues de territoires ? J'aime l'immigration des Galiciens parce qu'ils sont de très bons colons. Si nous devons peupler nos territoires de fils de cultivateurs anglais, nous constaterons, je le crains, que nous aurons dépensé beaucoup d'argent pour un maigre résultat. L'honorable député d'Alberta nous a parlé des millions de Galiciens qui pourront nous arriver de leur pays. L'an dernier, et c'est là un fait significatif, les Etats-Unis ont reçu 60,-000 hommes de cette race qui forment, d'après les autorités américaines, une classe d'immigrants désirables. L'expérience me démontre que cette opinion n'est pas erronée. Il peut arriver que les Galiciens ne possèdent pas un gros capital quand ils viennent s'établir ici ; cependant, dès leur installation, on peut juger qu'ils seront des colons modèles. Si le gouvernement leur prête de l'argent, ou des grains de semence, ou les aide de toute autre façon, il peut être certain qu'il ne perdra ni le montant prêté, ni les intérêts. Dans mon propre district, il y a une colonie de Galiciens, et si le ministre de l'Intérieur veut nous en envoyer d'autres, ils seront les bienvenus. D'autre part, puisque mon honorable ami d'Alberta n'aime pas ces immigrants, je le remercierais de me les envoyer, car ceux que nous avons sont des colons admirables. On a dit ici, on a répété dans certaines parties du pays, et les journaux se sont faits l'écho de ces racontars, que les Galiciens étaient un peuple très immoral et malhonnête. Je les connais assez pour affirmer qu'ils ne le cèdent à aucune race qui habite ce pays ou des contrées étrangères, sous le rapport de l'honneur et du respect des bonnes mœurs. Sans doute, il y a des exceptions, mais elles sont si peu nombreuses qu'on ne doit pas en tenir compte quand il s'agit d'apprécier cette race. L'automne dernier, j'ai assisté à une exposition agricole à laquelle ont pris part plusieurs Galiciens. L'un de ces derniers exposait le plus beau porc que j'aie vu, si ce n'est à l'exposition de Toronto. Les Galiciens ont remporté autant de récompenses que les colons des autres races, proportion gardée de leur nombre. L'honorable représentant d'Alberta prétend qu'ils ne s'assimileront pas aux autres races ; il a même osé dire qu'ils empêcheraient l'établissement de nouveaux districts pour des fins scolaires. Le fait peut s'être présenté dans Alberta, mais non pas dans mon comté. Les Galiciens veulent apprendre et avoir des écoles. Il y a dans cette partie du pays des propriétaires de ranches canadiens, anglais, etc., qui nuiront plus à l'établissement d'écoles, que ne le feront les Galiciens.

Je dirai quelques mots maintenant des Doukhobortses. Ainsi que je le disais tout à l'heure, j'ai employé des gens de cette race. J'ai eu comme servante, l'an dernier une femme Doukhobortse ; c'était une domestique modèle ; son mari travaillait pour moi et m'a donné pleine satisfaction. Ils ont un enfant de six ou sept ans qui suit les écoles publiques et qui parle l'anglais tout aussi bien que mon propre fils. Je ne partage pas la crainte de mon honorable

ami d'Alberta quant à la question de l'assimilation. Quand les Mennonites se sont établis dans le pays, il y a vingt-deux ou vingt-trois ans on soulevait contre eux les mêmes objections qui n'avaient pas plus leur raison d'être pour eux que pour les Doukhobortses. On établit ces Mennonites au Manitoba, sur des terrains qu'on considérait incultes. Aujourd'hui, que les membres de l'opposition se rendent dans cette contrée lointaine pour voir quel paradis parfait ces gens se sont formé au prix de travaux incessants ; je suis convaincu que nos adversaires n'auront plus rien à dire contre ces immigrants. Ceux des Mennonites qui sont venus au Manitoba, il y a un quart de siècle, demeurent sur les terres qu'ils ont colonisées, mais les jeunes gens se dispersent au loin. Il y en a des centaines qui viennent s'établir dans mon district. Les fils abandonnent les coutumes de leurs pères. A Rosthern, nous comptons plusieurs milliers de Mennonites et des colons des autres races. Ils ont établi partout des écoles publiques, construit deux laminoirs considérables ; ils ont fondé une ville de plusieurs centaines d'habitants et depuis sept ans qu'ils sont établis à cet endroit, ils ont exporté environ 500,000 boisseaux de grain. Cela démontre qu'ils ont l'esprit de progrès et que la jeune génération ne veut pas rester en arrière des autres races. Je considère que le département n'a pas dépensé inutilement son argent au cours des trois dernières années. Nous n'avons qu'à consulter le registre des entrées de homesteads. Durant la dernière année de l'ancienne administration, on a compté environ 1,500 entrées ; l'an derner, on en comptait environ 7,000.

Nous recevons aussi d'autres immigrants dont on n'a pas beaucoup parlé au cours de la discussion, je veux parler des immigrants des Etats-Unis. L'honorable député d'Alberta a dit qu'il y a aux Etats-Unis, près d'un million de Canadiens que nous devrions faire revenir au pays. C'est ce que nous faisons. Depuis que les libéraux ont pris les rênes du pouvoir, nos compatriotes nous reviennent par centaines et par milliers s'établir non seulement au Nord-Ouest, mais encore dans Québec et dans les autres parties du Dominion. Ceux qui s'établissent au Nord-Ouest sont des colons supérieurs. Ils ont appris aux Etats-Unis à connaître la prairie, et cela leur donne de grands avantages sur les autres colons. Il nous arrive aussi des Etats-Unis beaucoup d'Allemands et des immigrants d'autres races qui ont demeuré dans la république voisine durant vingt-cinq ou trente ans ; ils ont constaté que les propriétés qu'ils occupaient aux Etats-Unis étaient trop étroites pour leur permettre d'établir leurs nombreux enfants.

Ils ont vendu leurs terres $40 ou $50 l'acre pour venir s'établir au Nord-Ouest. Ils ne nous arrivent pas le gousset vide. Quelques-uns d'entre eux ont de $10,000 à $20,000 en argent comptant, outre leurs troupeaux, leurs machines aratoires, leurs meubles de ménage. Chaque jour, il nous arrive des centaines et des centaines de ces immigrants. Jamais l'opposition n'a reconnu quel est le mérite du gouvernement pour avoir inauguré cette politique ; elle ne sait que déblatérer contre les Galiciens et les Doukhobortses. A un certain point de vue, nos adversaires doivent se réjouir de cette immigration, car autrement, au moins, en ce qui se rapporte à l'ouest, ils n'auraient pas de politique à énoncer. Ils peuvent constater, cependant, par les majorités qu'ont obtenu les candidats libéraux, que la population du Nord-Ouest n'est pas prête à appuyer leur politique de dénigrement. Dans mon district, le progrès a été merveilleux. On y trouve une réserve que n'ont jamais habitée les sauvages. On l'a ouverte à la colonisation, il y a trois ans. Elle couvre une superficie d'environ 100 milles carrés et on y trouve une zone très fertile. J'ai passé à cet endroit, il y a trois ans ; il n'y avait alors aucune culture, aucun indice de colonisation ; c'était la solitude complète. L'automne dernier, pendant la dernière élection, j'ai eu l'occasion de visiter cet endroit, et, du sommet d'une colline peu élevée, j'ai compté quatorze moulins à vent au-dessus de vastes granges. Les maisons étaient aussi propres et aussi confortables que celles de la ville où je demeure. J'ai pénétré à l'intérieur d'une de ces demeures ; je l'ai trouvée aussi bien meublée que le sont les maisons de ville. Sur la ferme, il y avait à l'ouvrage dix et quinze attelages de chevaux. Un colon m'a déclaré qu'il était arrivé au Nord-Ouest ayant dans sa poche $25,000 comptant ; il possédait en outre des chevaux, des bestiaux, des instruments agricoles, etc. Une partie de sa propriété était en culture ; l'an prochain l'autre partie sera prête à recevoir la semence. Voilà un exemple de ce qu'on fait au Nord-Ouest, depuis que le ministre actuel a pris la direction du département de l'Intérieur et qu'il a adopté cette politique d'immigration. Je constate avec regret que certains députés, même du Nord-Ouest, se lèvent pour demander la diminution du crédit destiné à l'immigration. Le Canada peut contenir une population de 60,000,000 d'âmes, et il nous faut dépenser de l'argent pour y attirer des immigrants. Que quatre ou cinq millions de colons s'établissent dans l'ouest, et le trésor retirera de cet excédent de population, environ $50,000,000 ce qui, ajouté au revenu actuel, formera une somme globale de $80,000,000 à $90,000,000. Que sont $400,000 par année que nous dépensons pour l'immigration, en comparaison de ces résultats avantageux ? Chaque colon sérieux qu'on établit au pays vaut des milliers de dollars à toute la société. La population de l'est est intéressée tout autant que nous dans cette question, parce qu'il s'agit, après tout, du développement de toutes les parties du pays. Comment les fabriques

subsistent-elles ? Par l'argent des consommateurs. C'est dans l'ouest qu'on trouve le plus grand nombre de consommateurs, surtout en ce qui se rapporte à certains produits. Voyez le nombre de machines agricoles dont nous nous servons dans l'ouest. Nous ne manufacturons aucun article ; nous produisons du grain. Avec tout le respect que j'ai pour l'honorable député d'Alberta, je déclare que je me soucie fort peu de savoir à quelle race appartient celui qui cultive la terre, pourvu que son travail soit avantageux au pays. Peu m'importe qu'il ne soit pas aussi propre que voudrait le voir mon honorable ami. Quant aux Doukhobortses, ils sont très propres, l'état de leurs habits et de leurs demeures le démontre; sous ce rapport, ils ne le cèdent à aucune race au monde. On ne les a pas établis sur le territoire le plus fertile du pays. Dans mon comté, on leur a donné les terres les plus ingrates. On trouve une colonie sur les bords de la Saskatchewan, établie sur des terrains que personne, pas même les Mennonites, ni les Allemands, n'aurait voulu prendre. Et il y a deux ans que cette colonie est installée et déjà la récolte est abondante. Ces colons ont les plus beaux jardins que j'aie jamais vus. Lors de mon voyage à Battleford, l'automne dernier, j'ai vu ces gens conduire des voitures chargées de légumes qu'ils vendaient dans les rues de cette ville. Ils avaient même des concombres à vendre. Cette ville existe depuis vingt-un ans, et je ne crois pas qu'on y ait jamais vendu de concombres avant l'arrivée des Doukhobortses. Ils sont très économes et très robustes. Ils ont travaillé à la construction de chemins de fer et je dois déclarer aux représentants ouvriers qu'ils n'ont pas diminué les gages ; car ils ne travailleraient pas pour un salaire ridicule. Ils vont travailler et gagner de l'argent, et, pendant ce temps, les femmes et les enfants et les vieillards restent à la maison et travaillent à la terre. A leur retour, ces hommes achètent avec l'argent qu'ils ont gagné, des bêtes à cornes, des moutons et des chevaux ; ces derniers leur serviront à défoncer la prairie sur une grande étendue. Je dis que ce sont de bons colons et qu'il est malheureux que pour des fins politiques qui ne rapportent rien, on fasse de cette question, une question de parti et qu'on vilipende comme on l'a fait dans la presse et dans cette Chambre, cette classe d'immigrants.

Ce manifeste, ou cette proclamation qui a été publiée dans les journaux et dont a parlé l'honorable représentant de Selkirk, est l'œuvre d'un fou. Il y a des idiots dans toutes les classes de la société. J'ose dire qu'on trouverait à Montréal et dans d'autres villes des insensés pour publier des manifestes en faveur des Boers. Doit-on s'étonner qu'il se trouve des sots parmi les six ou sept mille Doukhobortses que nous avons au pays ? Je connais parfaitement ces derniers ; je vis presque avec eux. Je les ai vus à l'œuvre et je sais pertinemment qu'ils sont satisfaits et heureux de leur sort; ils sont fiers de la liberté dont ils jouissent ici. Ce sont de braves citoyens qui ne causent d'embarras à personne ; ils gagnent leur vie et paient leurs dettes ; les immigrants qui agissent ainsi peuvent très bien venir s'établir au pays, car ce serait à l'avantage de ce dernier.

En terminant, je dirai que si le ministre de l'Intérieur a encore d'autres Galiciens et que si l'honorable député d'Alberta ne veut pas les recevoir dans son district, je serai heureux de les voir s'établir dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, parce que je considère qu'ils forment une des meilleures classes de notre population. En réponse à l'objection de mon honorable ami d'Alberta, je dirai qu'ils ont déjà commencé à se mêler aux autres races ; en effet, un certain nombre d'entre eux ont contracté des mariages avec des gens de race différente. Il est une autre classe d'immigrants que je veux mentionner. Lorsque nos adversaires étaient au pouvoir, ils ont fait venir un certain nombre de Français qui se sont établis sur les bords du lac au Canard. Ces gens sont arrivés ici sans argent, et, aujourd'hui, si nous les comparons aux colons d'Ontario et de Québec, ils jouissent d'un bien-être relatif. On pourrait à peine en trouver un qui ne possède pas de cinquante à soixante animaux pour lesquels ils ne doivent rien. Ils ont tous des instruments aratoires et ils récoltent chacun de mille à trois mille boisseaux de grains ; ils ne doivent rien à personne. Ils prennent nos coutumes ; ils se familiarisent avec notre langue. Ce sont des citoyens observateurs des lois et si les ministres pouvaient faire venir un plus grand nombre d'immigrants de la Normandie et de la Bretagne, je serais heureux de leur souhaiter la bienvenue ainsi qu'à tout homme de cœur qui est prêt à enlever son habit et à se mettre à l'ouvrage.

M. CLARK WALLACE (York-ouest) : Je ne m'attarderai pas à répondre à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, ou au discours sans portée aucune du représentant de Winnipeg (M. Puttee) qui s'est efforcé de toucher à tous les points en litige sans exprimer une opinion précise et définie sur aucun. En écoutant l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), je me suis demandé si le gouvernement n'avait pas commis une erreur en n'envoyant pas en Europe cet honorable gentleman, comme agent d'immigration. Décidément mon honorable ami a manqué sa vocation en étudiant le droit. S'il faut en juger d'après son discours de ce soir, il aurait dépassé de beaucoup ces commissaires et ces agents que le ministre de l'Intérieur envoie en Europe pour y plaider la cause de l'immigration. A un autre point de vue, je le trouve en défaut. Depuis plus de 1800 ans, nous n'avions pas entendu parler des Galates. En effet, depuis le temps où l'apôtre Paul leur

adressait son épître, à peine a-t-il été question de ces gens à de rares intervalles. Mais le député de Guysborough vient des les ressusciter, de les mettre en évidence. Ils nous a fait une louange pompeuse des Galates. Depuis 1800 ans, nous nous demandions ce qu'était devenu ce peuple, et voici que ce soir, à notre grande surprise, le représentant de Guysborough le met en vue et lui donne un certificat de caractère et de bonne conduite. Il a des éloges intarissables pour ces Galiciens que certaines personnes appellent des Galates. Dans le monde entier, on chercherait en vain quelqu'un, si ce n'est le député de Guysborough lui-même, qui possède autant de qualités, autant d'aptitudes que les Galiciens et les Doukhobortses. Il se moque de l'Anglais qui vient dans ce pays. Il a un mot d'éloge à l'adresse des Irlandais et des Ecossais, mais ces immigrants ne peuvent être comparés aux Doukhobortses et aux Galiciens. On m'apprend que dans l'année qui a suivi l'arrivée de ces immigrants au Canada, les autorités de Winnipeg ont dû pendre deux de ces Galiciens coupables de meurtre. Ce n'était pas bien commencer, mais qu'importe ce détail à l'honorable député de Guysborough ?

M. McCREARY : Les deux meurtriers étaient arrivés au pays alors que les conservateurs étaient au pouvoir ; c'étaient des gens sans aveu et destinés à la potence.

M. WALLACE : Voilà qui est très habile et le ministre des Douanes se pâme de rire. Donc on a pendu deux Galiciens, et la seule réponse que peut nous donner le député de Selkirk, c'est que les meurtriers ont immigré au pays alors que les conservateurs ont commis une erreur, en faisant venir ici quelques-uns de ces Galiciens ; que dire du gouvernement actuel, qui, connaissant le caractère de ces gens après avoir assisté à l'exécution de deux d'entre eux, a fait venir 16,000 de ces chrétiens d'un caractère aussi admirable ? L'épreuve, la seule épreuve que le député de Guysborough veuille reconnaître, c'est l'habileté de ces gens à cultiver le blé. Pourvu que ces immigrants puissent faire cette culture, qu'importe qu'ils soient mormons, qu'ils renvoient leurs femmes, qu'ils violent la loi du pays, qu'ils ne puissent devenir de véritables citoyens dans le sens des institutions britanniques, qu'importe tout cela au député de Guysborough, pourvu qu'ils puissent cultiver le blé !

L'honorable représentant de Saskatchewan (M. Davis) a invoqué le même argument. Comme un perroquet, il a répété la leçon que lui avait préparée son ami de Guysborough. Laissez-donc ces colons cultiver le blé, être serviteurs ou servantes chez moi, c'est là tout ce que je vous demande, cela me suffit. Je partage l'opinion de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) dont le discours habile devrait être plus étudié par tous les habitants de ce pays ; en effet, mon honorable ami a indiqué les vrais principes qui devraient servir de base à la politique d'immigration. Il est certain que la plus grande partie de la population du Manitoba et du Nord-Ouest, et, si nous examinons ce qui s'est passé au cours des dernières années, de la Colombie Anglaise, se compose de colons venus des provinces de l'est du Canada. S'il était nécessaire de prouver cette affirmation, je rappellerais que, cette année, dans son rapport, le ministre de l'Instruction publique d'Ontario constate qu'il y a une diminution de 7,000 dans le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles publiques de cette province, si l'on tient compte des statistiques de l'année précédente. J'ai entre les mains une lettre du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec ; j'y trouve une diminution de 1,000 dans le nombre des enfants qui fréquentent les écoles publiques, ou les écoles qu'on considère comme publiques dans Québec. Que sont devenus ces enfants ? Ils ont suivi leurs parents au Nord-Ouest. Leurs familles, avec les Anglais, les Irlandais et les Ecossais de la mère patrie ont fondé des colonies et développé cette partie du pays. L'honorable représentant de Guysborough a eu un mot de louange à l'adresse des Irlandais et des Ecossais, mais il s'est moqué de l'immigrant anglais. Qu'importent après tout ces moqueries qui ne sont plus de mise ? L'immigrant anglais a aidé l'Irlandais et l'Ecossais à civiliser le monde. Ces trois races restent illustres non seulement sur la terre, mais sur les mers ; elles ont défendu l'honneur du drapeau britannique, l'honneur de cette nation la plus grande qui ait jamais existé ; aux quatre coins du globe, elles ont travaillé à cette œuvre de colonisation et de civilisation. Parcourez tous les pays civilisés ou barbares du monde, et vous rencontrerez partout l'Anglais, l'Irlandais et l'Ecossais travaillant aux intérêts de la civilisation, du commerce et de la civilisation. Que sont les railleries du député de Guysborough en face de l'histoire qui nous démontre cette œuvre civilisatrice de la mère patrie à travers tous les âges, à travers toutes les difficultés ?

L'honorable député nous a parlé ensuite des Mennonites qu'il nous cite comme des colons admirables et acquittant bien leurs dettes. Il a prétendu que ceux qui s'opposaient à cette immigration, dans le passé, faisaient piètre mine aujourd'hui en face des résultats obtenus. Sous ce rapport, il n'a qu'à regarder autour de lui pour trouver ceux qui, alors que le parti conservateur était au pouvoir, combattaient l'immigration des Mennonites qu'il vante si hautement, aujourd'hui. Dans tout son discours, l'honorable député a insisté sur le fait que les Doukhobortses et les Mennonites acquittaient leurs dettes. En l'entendant insister ainsi sur ce détail, j'ai cru que des immigrants de la Grande-Bretagne n'acquittaient pas les leurs et que peut-être l'honorable député de Guysborough a dû perdre quel-

ques sous de ce fait. Mais parce qu'un homme paye ses dettes, il ne remplit qu'un devoir que nous reconnaissons tous, car tous, nous acquittons nos dettes.

Une VOIX : Non, pas tous.

M. WALLACE : L'honorable député qui m'a interrompu a voulu évidemment parler pour lui-même ; je suis certain qu'il n'a pas fait allusion à un membre de la gauche, et je regretterais qu'il eût parlé au nom de certains de ses amis de la droite ; nous devons donc croire qu'il est le seul député qui ne paye pas ses dettes. L'honorable représentant de Selkirk, alors que j'étais absent de la Chambre, après avoir écouté attentivement la plus grande partie de son discours, a fait, m'a-t-on dit, allusion à la prospérité et au progrès qu'on constate dans la ville et le district d'Yorkton, territoire du Nord-Ouest ; il aurait mentionné mon nom comme étant un des auteurs de cette prospérité. Je connais parfaitement cette question. Il y a dix-huit ans, nous avons formé une société de colonisation, et, je le dis avec orgueil, à la dernière élection provinciale, plus de mille bulletins ont été déposés dans l'urne dans ce district. Lorsque nous avons commencé cet établissement, il nous a fallu envoyer les colons à 100 milles des chemins de fer. Les directeurs de la compagnie ont rempli toutes les conditions que le gouvernement leur avait imposées ; sous ce rapport, ils ont peut-être mieux agi que ne l'ont fait les directeurs de toute autre compagnie semblable. A tout événement, nous avons choisi les meilleurs colons qu'il fût possible de trouver. Nous en avons fait venir de la Grande-Bretagne et des vieilles provinces du Canada.

M. McCREARY : Si l'honorable député a compris que j'ai voulu faire quelques réflexions au sujet de la compagnie dont il parle, il se trompe beaucoup ainsi que le lui feront voir les " Débats ". Il constatera, en lisant mon discours que j'ai déclaré que la valeur de la propriété possédée par cette compagnie avait augmenté considérablement comme résultat de l'immigration qui s'est dirigée sur cette partie du pays. Je n'ai pas parlé de la société de colonisation dont l'honorable député est le président, de façon à laisser planer du doute sur la nature de cette entreprise. Je n'ai voulu mentionner qu'un fait.

M. WALLACE : Voilà une déclaration qui me fait plaisir. J'allais dire que cette compagnie peut se vanter d'avoir détourné le courant de l'immigration qui attirait nos jeunes gens aux Etats-Unis, pour leur donner une orientation nouvelle, celle du Nord-Ouest. Des hommes comme les Meredith et d'autres jeunes gens qui se sont établis dans cette partie des Territoires, ont prospéré ; ils sont devenus des hommes d'affaires importants et des cultivateurs hautement appréciés. Je ne crois pas qu'aucun district du Nord-Ouest ou du Manitoba jouisse d'une plus grande prospérité que celle qu'on trouve parmi les habitants de cette colonie, à la fondation de laquelle on a mêlé mon nom, bien à propos, car j'ai consacré toute mon énergie au succès de cette entreprise. Mais, j'ajouterai que, lorsque l'honorable député de Selkirk prétend que cette prospérité est largement due—si je comprends bien mon honorable ami—

M. McCREARY : En partie due.

M. WALLACE : Eh bien, en partie due au fait que les Doukhobortses se sont établis près de cette colonie, je ne puis partager cette opinion. On trouve un établissement des Doukhobortses à 30 ou 40 milles d'Yorkton ; ce sont les seuls colons dans cette partie des Territoires. Si quelqu'un vous dit qu'il se rend à Yorkton, on lui répond : Oh ! mais c'est là que demeurent les Doukhobortses. Le fait que ces noms se trouvent liés, bien que les Doukhobortses se trouvent à 40 ou 50 milles d'Yorkton, a nui au développement de tout ce district. A Yorkton, se trouve le terminus du chemin de fer Manitoba et Northwestern. Les colons qui nous arrivent doivent débarquer à cet endroit ; croyant fermement que cette ville est peuplée de Doukhobortses, ils ne veulent pas s'établir dans ce district dont la prospérité se trouve retardée par le fait même. J'ai donc raison de croire que les Doukhobortses ne sont pas des colons désirables pour le pays. Ces hommes qui considèrent si peu le lien du mariage, qu'ils ont le droit, en vertu de leurs coutumes, de renvoyer leurs femmes quand ils le veulent, qui se rendent coupables d'actes que condamnent nos lois, ne sont pas les habitants qu'il nous faut pour le Canada. J'ignore si notre population est disposée à s'assimiler cette race, mais ce que je sais bien, c'est que ces Galiciens et ces Doukhobortses ne veulent pas se fusionner avec nous. Le gouvernement a commis une erreur en les établissant sur des réserves préparées où ils peuvent agir en maître. Si ce sont des colons dont on doit désirer l'établissement au Canada, on aurait dû les distribuer dans les autres colonies, pour leur apprendre le fonctionnement de nos institutions, l'importance de cette liberté dont nous jouissions, les aspirations qui doivent nous animer comme peuple. Cela, les Doukhobortses ne l'apprendront pas d'eux-mêmes ; il semble du reste qu'ils ne veulent pas se livrer à ces études et à ces observations.

Je regrette que l'honorable ministre des Finances ne soit pas ici ce soir, car je voulais lui signaler un détail important. Son journal, son organe, si je suis bien informé, le Chronicle, d'Halifax, a exprimé au sujet de ces Doukhobortses une opinion que je vais lire pour l'édification du ministre de l'Intérieur, et pour lui démontrer comment son collègue apprécie les Doukhobortses, s'il est vrai que le Chronicle exprime l'opinion du ministre des Finances.

M. JOHNSTON (Cap-Breton) : Ce journal n'est pas l'organe du ministre des Finances.

M. ROSS (Victoria, N.E.) : Il n'exprime l'opinion d'aucun membre de la droite.

M. WALLACE : On me dit que le ministre des Finances a été le rédacteur du Chronicle, d'Halifax.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a longtemps de cela.

M. JOHNSTON (Cap-Breton) : En est-il le rédacteur aujourd'hui ?

M. WALLACE : Je ne sache pas que le Chronicle ait cessé d'être l'organe du gouvernement.

M. KENDALL : Je puis dire à l'honorable député que ce journal est aujourd'hui l'organe des combinaisons industrielles de la Nouvelle-Ecosse. Plusieurs d'entre nous ne reconnaissent pas le Chronicle pour l'organe de notre parti.

M. WALLACE : Je suis heureux d'avoir obtenu ce renseignement parce que, à mon avis, être l'organe des combinaisons industrielles et du parti libéral, c'est tout un.

M. COCHRANE : Et encore !

M. WALLACE : Parlant de l'émigration des Doukhobortses, le Chronicle, d'Halifax, dit :

Il est aussi bien que cette question ait été posée à ce point de vue. Jusqu'à présent, le préjudice n'a pas été considérable. On peut encore, sans causer de dommages sérieux, chasser du pays ces quelques milliers de voyous étrangers qu'on a importés au Canada. C'est là la mesure que nous réclamons. On a débarqué, dernièrement, à Halifax, un certain nombre d'immigrants, et tous ceux qui les ont vus nous disent qu'il n'y en a pas un qui soit une acquisition pour un pays civilisé, ils sont une honte pour leur propre pays natal.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Guysborough nous faire une description si charmante de ces chrétiens si doux, si bons, si aimables, en apercevant les côtes d'Halifax ; j'oubliais qu'un journaliste qui se trouvait à Halifax, dans le temps, surveillant l'arrivée de ces Doukhobortses, avait fait de ces derniers une description tout à fait différente de celle présentée par mon honorable ami.

Il répugne énormément de songer que ce sang va se mêler au sang si pur et si clair des Canadiens anglais et français ; ce serait corrompre ce dernier. Qu'importe la colonisation de nos terres vacantes, quand il s'agit de préserver notre population contre un danger réel. Que penser de l'intelligence d'un homme, d'un père de famille qui se rendrait dans les carrefours et qui remplirait les chambres vacantes de sa maison d'hommes corrompus ? Il s'exposerait à n'avoir que des enfants illégitimes. Il n'y a aucune raison pour peupler à la hâte de colons malhonnêtes les Territoires du Nord-Ouest. Mieux vaut laisser les prairies dans l'état où elles se trouvent depuis que les eaux se sont retirées de la surface de la terre que de les peupler avec des immigrants qui, pour notre honte, porteraient le nom de Canadiens. Nous voulons des immigrants, mais encore faut-il qu'ils aient certaines qualités. Si le département lui permettait de lui parler latin, nous lui dirions *Festina lente* ce qui veut dire : allez lentement.

Je cite cette opinion de cet ami si candide, le Chronicle, d'Halifax, au ministre de l'Intérieur ; ce dernier, je l'espère, n'a pas d'idée préconçue sur cette question, puisque, l'an dernier, il s'est excusé d'avoir fait venir au pays, des Galiciens et des Doukhobortses ; il nous disait alors qu'on n'en ferait pas venir d'autres, parce que le crédit était épuisé. Il semblait heureux de pouvoir faire cette déclaration à la Chambre.

M. McCREARY : L'honorable député veut-il me dire quel est l'éditeur actuel du Chronicle, d'Halifax ?

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Je puis dire à l'honorable député (M. McCreary) que l'éditeur actuel de ce journal est——

M. WALLACE : Je m'oppose à cette façon de discuter. Un membre de la droite se lève pour me poser une question à laquelle un autre membre de la droite veut répondre pour moi. Ça ne peut pas marcher ainsi.

M. McCREARY : Je voulais simplement savoir s'il ne s'agissait par d'un certain monsieur ex-éditeur du Free Press de Winnipeg, un nommé McLellan, je crois.

M. WALLACE : Mon honorable ami devra s'adresser ailleurs pour obtenir ce renseignement.

M. McCREARY : C'est ce que je croyais.

M. WALLACE : Peu m'importe le nom de la personne qui publie le Chronicle d'Halifax. Je parle de l'opportunité et de la sagesse des ces remarques.

M. McCREARY : Dans l'ouest, nous connaissons le personnage en question.

M. WALLACE : Je cite le fait qu'un journal libéral du pays donne à ses lecteurs des conseils sages, parce que ce fait est bien rare. L'honorable député de Selkirk a-t-il quelque chose à dire contre l'éditeur du Chronicle d'Halifax, alors même que cet homme aurait publié le Free Press de Winnipeg ?

M. McCREARY : Je me contente de dire que nous connaissons ce personnage dans l'ouest, et c'est tout.

M. WALLACE : Le fait de déclarer qu'on connaît cet homme est bien anodin, mais le sourire moqueur qui accompagne ces remarques peut laisser entendre que cette personne n'est pas respectable. Je voudrais que l'honorable député qui connaît si bien cet homme nous dît ce qu'il pense du caractère de l'éditeur du Chronicle d'Halifax.

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : L'honorable député me permettra-t-il de lui dire que la personne dont il parle, ne se trouvait pas à

Halifax lors de l'arrivée des Doukhobortses qu'elle n'a jamais vu un immigrant de cette race et qu'elle n'était pas alors l'éditeur du Chronicle d'Halifax ?

M. WALLACE : J'aimerais savoir comment l'honorable député peut connaître tous ces détails concernant l'individu en question.

M. ROSS (Victoria, N.-E.) : Je puis fournir ce renseignement s'il le désire.

M. WALLACE : Le libéral qui veut avoir une opinion indépendante et qui veut l'exprimer, est ostracisé par les membres de ce parti. C'est ainsi que nous voyons les honorables députés de Selkirk et de Victoria, N.-E., ridiculiser ce rédacteur de journal. Avant de s'attaquer au caractère de cet homme, ils devraient répondre aux déclarations qu'il fait. Il nous faut savoir surtout, et c'est là le point important, si ces déclarations sont exactes, si ces opinions sont basées sur les faits. A mon avis, ce journaliste avait raison, il a exprimé le véritable sentiment du peuple.

L'honorable représentant de Selkirk nous a dit en termes pompeux ce que le gouvernement se proposait de faire à l'avenir ; il a parlé avec éloquence des résultats merveilleux qu'aurait cette politique d'immigration qui consiste à dépenser beaucoup d'argent, à dépenser un montant deux fois plus considérable que celui qu'appliquait à cette fin le gouvernement conservateur, durant les dernières années de son administration. Pourquoi l'honorable député ne nous a-t-il pas parlé des résultats de la politique et des actes du gouvernement actuel ? On nous a dit qu'il avait agi comme commissaire de l'immigration, et mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Robinson) nous a déclaré que l'honorable député de Selkirk avait reçu dans une seule année, pour des fins d'immigration, $90,000. Nous aimerions à connaître les heureux résultats de son travail. Pourquoi ne nous dit-il pas qu'il a jeté la semence qui devra nous rapporter une moisson si abondante dans l'avenir ? Il n'a pu nous signaler le moindre progrès sensible, bien qu'il fût en état de nous renseigner sur ce point.

Au Manitoba et dans les Territoires, a-t-il dit, pendant les trois dernières années, l'immigration a été plus forte que pendant les trois années précédentes. Je n'en doute pas, car la Providence a accordé au Nord-Ouest, pendant ce laps de temps, des moissons plus abondantes que jamais, qui se sont vendues à des prix assez élevés et rémunérateurs. Tout contribuait à y attirer des colons. Les compagnies de voies ferrées avaient frayé le chemin ; la population commençait à se rendre compte des ressources de la contrée. Je suis personnellement d'opinion que l'habitant d'une des vieilles provinces qui n'est pas content de son sort ne saurait mieux faire que de tenter fortune dans le Nord-Ouest canadien ou la Colombie Anglaise, où plusieurs carrières s'offrent à lui, où le minerai est abondant et le sol fécond et où rien ne manque de ce qui contribue à la richesse et à la prospérité d'une nation. Si bien que nous ne saurions publier trop haut, même parmi les nôtres, les avantages que présente cette partie de notre pays. Nous devrions dire à nos compatriotes : Si vous désirez changer d'état et vous livrer à la culture, établissez-vous au pays où vous aurez plus de chances de vous enrichir et de prospérer, que nulle part ailleurs dans l'univers.

Le représentant de Selkirk a vanté les Doukhobortses et les Galiciens, et les députés de Guysborough (M. Fraser) et de la Saskatchewan (M. Davis) ont abondé dans le même sens. Rien n'était trop bon pour ces gens qui, selon moi, constituent un élément peu désirable de notre population. Cependant, je lisais hier dans l'un des journaux d'Ottawa la contre-partie de ces éloges, dans le récit du traitement infligé à quelques-uns de nos propres concitoyens.

Voici l'article que publiait hier l'Evening Journal, d'Ottawa :

> Les colons de la Baie au Renard quittent le Manitoba—Ils prétendent qu'on les a établis dans un terrain marécageux dans le district de Dauphin—En conséquence, plusieurs ont été maladies et plusieurs sont morts, et les survivants retourneront vivre dans l'est.
>
> (Dépêche spéciale au Journal.)
>
> Québec, 11 avril.—Les colons de la Baie au Renard reviennent du district de Dauphin, dans le Manitoba, où ils ont eu beaucoup à souffrir des fièvres typhoïdes, puis de l'influenza. Douze d'entre eux sont morts. On les avait établis dans un terrain marécageux où ils ont failli se noyer.
>
> Richard Whiting est arrivé avec sa propre famille et celle de son frère défunt, onze personnes en tout.
>
> Edward Osborne est en route avec sa famille ce qui doublera le nombre des arrivants. Leur histoire est celle d'une suite de souffrances et de deuils. Quand on leur a demandé ce qu'ils se proposaient de faire et s'ils avaient l'intention de retourner à Anticosti, Whiting a répondu qu'il entendait s'établir dans la ville de Québec, où sa famille pourrait jouir des avantages de la civilisation et que, si ses deux frères et lui pouvaient obtenir quelques secours, ils achèteraient une goélette, ils descenderaient le fleuve et se livreraient à la pêche dans les eaux qu'ils connaissent.

Voilà comment on traite de braves citoyens du Canada. Je dis que le traitement infligé à ces colons de la Baie au Renard, de l'île d'Anticosti est une tache dans les annales du pays. On les a chassés de leurs foyers où ils avaient droit de demeurer d'après les coutumes reconnues au Canada. Nulle part dans notre pays on ne refuse au colon, qui a accompli son devoir comme l'avaient accompli ces colons de la Baie au Renard pendant vingt-huit ou trente ans, le droit de conserver la terre sur laquelle il s'est fixé et le sol qu'il a cultivé. C'étaient des pêcheurs faisant aussi un peu de culture, des citoyens paisibles et craignant Dieu. On les a chassés de leurs habitations et transplantés—qu'entends-je ? Le représentant de

Bellechasse ferait mieux de prendre garde à lui ; nous connaissons assez son histoire.

M. TALBOT : Que ne la divulguez-vous, si vous la connaissez ?

M. WALLACE : Je ne crains pas de la raconter.

M. TALBOT : Parlez donc.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. WALLACE : Faites en sorte qu'il observe le règlement. Je ne sors pas du sujet; j'exprime mon opinion et j'entends dans cette direction des interruptions déplacées et impolies.

M. TALBOT : Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai pas fait le moindre commentaire sur ce qu'il disait. Je parlais à un voisin.

M. WALLACE : J'ai cependant entendu des observations déplacées dans cette direction.

M. TALBOT : Peu m'importe ce que vous avez entendu.

M. WALLACE : Je disais donc que ces colons de la Baie au Renard sont des gens qu'il convient de retenir au pays. S'ils ont été chassés de leurs foyers par des moyens légaux, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont enduré des souffrances inouïes. A la fin de l'été, alors qu'ils ne pouvaient plus se livrer à la culture et gagner leur vie, ils ont été transplantés dans une région où il leur aurait été impossible de subsister en aucun temps, surtout à une époque de l'année où ils ne pouvaient pas pourvoir à leurs besoins. Ces hommes, ces femmes et ces enfants méritaient d'être les pupilles du gouvernement qui aurait dû réserver ses faveurs et ses secours à des Canadiens aussi méritants que ces gens de la Baie au Renard.

L'administration a une armée d'agents d'immigration en Europe. M. Devlin, anciennement membre de cette Chambre, est agent d'immigration dans la ville de Dublin, et s'il faut en croire mon honorable ami, le représentant de Lennox, ses succès n'ont pas été brillants. Des 45,000 émigrés partis d'Irlande pendant la dernière saison, 765 seulement, ou un sur soixante, sont venus au Canada. Je regrette que les Irlandais ou les Anglais ou tous les autres habitants des îles britanniques, lorsqu'ils émigrent, ne viennent pas s'établir ici, car nous leurs offrons des avantages aussi grands que n'importe quel autre pays. Nous pouvons leur donner les institutions les plus libres, la plus grande somme de liberté et un choix de carrières différentes, enfin tout ce qui fut toujours nécessaire à une nation pour grandir et prospérer.

M. Preston, sorte de commissaire nomade, a la haute main sur tous les autres agents. Est-il au-dessus de Lord Strathcona et a-t-il mission d'enseigner à cet homme illustre comment il doit conduire les travaux d'immigration dans la ville de Londres ? Je suppose qu'il a la même autorité sur Lord Strathcona que sur les autres agents. Nous apprenons que ce commissaire errant a découvert une nouvelle classe de la population asiatique et qu'il désire obtenir du ministre les renseignements les plus circonstanciés, savoir si le gouvernement se propose de favoriser l'immigration de cette classe au Canada et s'il peut garantir que ces gens seraient bien accueillis. J'espère que le ministre, instruit par les erreurs commises dans le passé, se tiendra sur ses gardes et cherchera à attirer au pays des personnes recommandables—des habitants des contrées septentrionales de l'Europe, des citoyens de la Grande-Bretagne, reconnus comme colons et défricheurs, des Allemands qui s'assimilent à notre population, deviennent des citoyens du Canada et sont aussi fiers de leur patrie d'adoption que de leur pays d'origine. Nous ne visons pas uniquement au chiffre des immigrants, abstraction faite de toute autre considération, comme le représentant de Guysborough et d'autres députés ont tenté de le démontrer ; car, en somme, l'augmentation de la population n'est pas le but principal que nous désirons atteindre. Autrement, la Chine serait le premier pays du monde. Ce qu'il nous faut ce sont des hommes de la trempe voulue pour poser les assises de la liberté et de l'indépendance en ce pays ; ce sont des hommes possédant ces qualités qui ont fait des Canadiens, non des êtres inférieurs, mais, selon moi, des hommes supérieurs à ceux de tout autre pays sur la surface du globe, et nous ne voulons pas que ces qualités soient amoindries par suite de l'entrée au Canada d'étrangers peu recommandables.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (l'honorable Clifford Sifton) : Il m'a déjà été donné de discuter devant cette Chambre la question de l'immigration sous l'aspect sous lequel elle a été envisagée avec tant de complaisance cette après-midi et ce soir. Je ne crois pas nécessaire de confier de nouveau aux " Débats " l'opinion que j'ai déjà suffisamment exprimée dans une occasion antérieure, étant moins désireux que certains membres de la gauche semblent l'être, de répéter à maintes reprises les mêmes sentiments et les mêmes opinions.

Pendant ces dernières années, j'ai eu le plaisir d'entendre l'honorable député qui a pris la parole avant moi, dans différentes circonstances, parler sur une multitude de sujets. Jamais cependant je ne l'ai entendu prononcer un discours dans lequel il exposait les faits sous leur vrai jour, même à son point de vue. Jamais il n'a manqué dans sa péroraison de faire appel aux préjugés d'une classe de la population. Ce soir encore, il s'est montré à la hauteur de la réputation qu'il s'est acquise en ne laissant jamais échapper une occasion de soigner ses intérêts politiques, en attisant ces préjugés qu'un homme d'état devrait s'efforcer de faire disparaître. Il a eu recours

à sa tactique habituelle, en faisant allusion aux colons de la Baie au Renard, question tout à fait en dehors du sujet de la discussion. C'est une affaire exclusivement domestique, nullement du domaine de la politique d'immigration de l'administration, et qui devrait être examinée avec impartialité, en pleine connaissance de cause, afin de permettre au public de la bien comprendre et de dire si l'administration est digne de blâme.

Mais ce n'est pas ainsi que procède l'honorable député. Il s'empare d'une déclaration ex parte, puis il la commente. Il n'en assume même pas la responsabilité, mais il cite un journal afin de faire connaître au public un exposé faux et mensonger de la situation. La connaissance que j'ai acquise de l'administration des affaires publiques me permet de dire que je ne connais pas un seul groupe d'individus qui, n'ayant pas plus de titres que les autres citoyens à la sollicitude du gouvernement, aient été traités aussi libéralement, aussi sagement que ceux dont l'honorable député a parlé. Leur entreprise n'a pas été heureuse et je le regrette.

M. WALLACE : Le ministre veut-il dire à quelle saison de l'année ils ont été transportés au Nord-Ouest ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je ne me rappelle pas la date exacte.

Le PREMIER MINISTRE : Qu'on me permette de dire un mot. C'est en juillet ou en août.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Pas un seul petit groupe d'individus—ni même un corps plus nombreux—allant s'établir au Manitoba ou dans les Territories du Nord-Ouest n'a été l'objet d'autant de soins et d'attentions de la part de l'administraton et de ses employés que les personnes auxquelles l'honorable député a fait allusion. Inutile de rien ajouter, à ce sujet. Cette question n'a aucun rapport avec le présent débat auquel elle a été mêlée par l'honorable député poursuivant sa tactique ordinaire —car la Chambre me corroborera quand je dirai que ce dernier n'élève jamais la voix sans faire appel aux préjugés populaires. Mon honorable ami n'a pas cru devoir faire preuve de beaucoup de prudence dans son discours. Un député de la droite a fait allusion aux Mennonites. L'honorable député n'avait pas besoin de sortir du sujet et de rechercher quels sont ceux qui ont attiré les Mennonites au Canada. Il a déclaré que c'était les conservateurs, et que les libéraux s'étaient opposés à cette immigration alléguant que c'étaient des gens peu recommandables. Là-dessus, l'honorable représentant fait grandement erreur. Qu'il consulte les annales parlementaires ; il constatera que ce fut feu l'honorable Alexander Mackenzie qui leur fit des avances et qui établit les Mennonites au Nord-Ouest, malgré les critiques des amis politiques de l'honorable député—critiques dirigées contre son administration des affaires et ressemblant à celles que lui-même vient de nous adresser relativement aux Doukhobortses.

M. WALLACE : Je le répète, je n'ai pas parlé des avances—c'est l'administration de sir John Macdonald qui, avant sa chûte, a pris des mesures pour attirer les Mennonites au Canada.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'envoi des Mennonites au Manitoba faisait partie d'un plan qui impliquait des avances qui furent faites par l'administration de feu l'honorable Alexander Mackenzie. L'honorable député trouvera, à la page 379 des Débats de 1875, la résolution concernant ce prêt.

M. WALLACE : Les Mennonites étaient rendus au Canada bien avant cela, l'honorable ministre (M. Sifton) ne saurait dire le contraire.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : L'établissement de ces immigrants au Manitoba souleva des critiques à l'adresse de l'honorable M. Mackenzie, qui les avait fait venir, critiques semblables à celles dont nous sommes l'objet pour avoir attiré les Doukhobortses au Canada. Pour la première fois, notre système d'éducation a été censuré ce soir par un député siégeant sur l'une des premières banquettes réservées aux représentants conservateurs. Car, mon honorable ami le député de Selkirk a eu raison de dire que sir Charles Tupper, quand il était à la tête de son parti, s'abstenait soigneusement, au cours des débats parlementaires, d'exprimer les sentiments dont un député de la gauche s'est fait l'écho. Celui-ci (M. Wallace) a prouvé qu'il ne connaissait aucunement le passé de son propre parti relativement à cette question d'immigration.

De plus, l'allusion de mon honorable ami de Selkirk aux résultats obtenus dans le district de Yorkton, par la Compagnie de colonisation des cultivateurs de York, dont l'honorable député fait partie, n'a pas été du goût de celui-ci. J'ai souvent été surpris d'entendre les discours qu'il a prononcés dans cette enceinte, mais jamais mon étonnement n'a été aussi grand qu'en entendant ce qu'il a dit de cet endroit en particulier. A l'entendre, on aurait cru que la Compagnie de colonisation des cultivateurs d'York avait peuplé cette contrée de fils d'Angleterre et que ces misérables Doukhobortses et Galiciens l'empêchaient d'envoyer des colons s'établir sur ces terres. J'apprendrai à l'honorable député que pendant l'année qui précéda l'arrivée des Galiciens, je parcourus en voiture les terres de cette compagnie de colonisation et que je vis le moulin abandonné, veuf de ses meules et sans occupants, des milliers d'acres de terre en friche, l'honorable député n'ayant pu ni les vendre ni y établir des colons.

Cela nous permet de nous rendre compte de l'exactitude des renseignements qu'il a communiqués à la Chambre. S'il était au courant des faits, il a évidemment cherché à les oublier avant de prendre la parole. Mais je désire aussi appeler l'attention sur l'esprit qui animait l'honorable député quand il a fait ses observations. Il a semblé vouloir mettre la députation sous une impression que ne justifie pas la connaissance des faits. Quelle excuse avait-il pour dire ce qu'il a dit du passé des Doukhobortses et des Galiciens, pour insinuer que ce sont des assassins, que nous aurions été dans l'obligation d'en pendre une couple, mais que le représentant de Saskatchewan (M. Davis) ne s'en préoccupe pas, parce que ces immigrants sont de bons domestiques à son emploi? Quel était le but de ces insinuations? De faire naître l'impression que ces gens sont enclins au crime, et de mœurs perverses. J'affirme ici qu'il n'y a pas au Canada un groupe aussi nombreux parmi lequel, pendant un égal temps, il se soit commis moins de contraventions. Je lance ce défi, que l'honorable député relève le gant. Il n'a pas le droit d'élever la voix dans cette enceinte pour chercher à faire croire qu'une classe de la population du Canada nourrit des tendances criminelles ou que ses antécédents sont mauvais, quand cela est faux. Il a fallu, a-t-il dit, pendre un Galicien. Nous avons déjà dû conduire des Canadiens au gibet. Mais j'affirme que, sous le rapport de la criminalité, ces gens peuvent avantageusement supporter la comparaison avec les meilleurs groupes d'individus de n'importe quelle nationalité dans tout le pays. J'ai été frappé de la sagesse d'une observation du représentant d'Elgin-ouest (M. Robinson). Ne connaissant rien de ce qui concerne les Doukhobortses, a-t-il dit, je ne me prononcerai pas. Si un ou deux autres députés avaient pensé et agi comme lui, ils se seraient abstenus de faire perdre une grande partie du temps de la Chambre.

Je reconnais volontiers au représentant d'Alberta (M. Oliver) le droit d'entretenir une opinion défavorable des Galiciens. Je ne m'inquiète guère de ce qu'il pense ni de ses critiques chaque fois que la Chambre est saisie de ce sujet. Plusieurs années durant, j'ai été lié d'amitié avec le député d'Alberta ; je le connais depuis longtemps et je ne l'ai jamais entendu louer sans réserve qui ou quoi que ce fût. Il semble posséder un tempérament tel, que, tout en étant fort intelligent, il lui soit impossible d'approuver qui ou quoi que ce soit. Il peut être heureux pour nous d'avoir dans la Chambre un ou deux représentants doués d'un tel tempérament, ils nous empêchent d'entretenir une opinion trop avantageuse de nous-mêmes, et leurs critiques peuvent servir de frein à notre amour-propre.

Je ne toucherai qu'en passant aux résultats généraux du système d'immigration de l'administration. L'on pouvait croire, à entendre les discours qui ont été prononcés—et sous ce rapport le député d'Alberta n'a pas rendu justice au représentant de Selkirk —l'on pouvait croire, dis-je, que tout notre système d'immigration pendant les quatre dernières années s'est borné à attirer au pays des Doukhobortses et des Galiciens. Le député d'Alberta a déclaré qu'après avoir entendu le représentant de Selkirk il était demeuré sous l'impression que la prospérité du Nord-Ouest, pendant ces dernières années, avait été causée par l'immigration des Doukobortses et des Galiciens. Si l'honorable député veut réfléchir quelques instants, il admettra que le reproche qu'il adresse à mon honorable ami de Selkirk est injuste. Celui-ci s'est naturellement attaché à réfuter les critiques concernant le système d'immigration de l'administration, système qu'il avait été chargé d'appliquer dans une grande mesure. Il sait cependant mieux peut-être que tout autre membre de la députation la moyenne exacte des immigrants de différentes classes que le gouvernement actuel a attirés au Nord-Ouest, et il n'ignore pas que les Doukhobortses et les Galiciens ne forment qu'une faible partie de l'immigration totale. Tout ce tapage relativement aux Doukhobortses et aux Galiciens provient de ce que nos amis de la gauche, ayant vu dans le passé leur politique d'immigration vouée à l'insuccès, croient que le moment est venu de soulever les préjugés populaires contre l'administration en se livrant à ces attaques. Oublieux du passé de leur parti, faisant fi de la logique, ils concentrent leurs attaques sur ces deux points et cherchent à faire croire au public que nous n'attirons au pays que ces deux classes d'immigrants. L'année qui suivit notre avènement au pouvoir, 700 à 800 personnes sont venues des Etats-Unis s'établir au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest ; l'an dernier, M. l'Orateur, grâce au perfectionnement de notre organisation dans les états de l'ouest, nous avons amené au Manitoba et dans les Territoires, 15,000 colons américains. Nos amis de là-bas qui sont au courant de la situation, et les employés de mon ministère me disent que, pendant la présente saison, le nombre d'immigrants sera beaucoup plus considérable encore. Quand même tout le crédit de près d'un demi-million de dollars que nous avons dépensés n'aurait pas eu d'autres résultats pendant ces trois années que d'attirer au pays ces 20,000 individus venus des Etats de l'ouest, cette dépense serait encore l'une des plus avantageuses que le Canada ait jamais faites.

Je ne crois pas que les honorables députés aient été sérieux quand ils nous ont dit : Nous attendrons et attendrons encore ; nous ne coloniserons pas notre pays au moyen de l'immigration, mais nous attendrons que nos fils et nos filles aillent s'établir dans les prairies de l'ouest et se livrent à la culture. Mes honorables amis ne prennent pas la peine de réfléchir avant de parler. Il nous vient quelques colons, des cultivateurs, des vieilles

provinces ; mais les députés de la gauche ignorent-ils qu'en général, la jeunesse canadienne de nos jours refuse d'aller s'établir sur une ferme de l'ouest et de défricher comme nos ancêtres l'ont fait dans les solitudes de l'est du Canada ?

La plupart de ces jeunes gens désirent un genre de vie différent et n'iront pas là-bas, ou si vous réussissez à les y envoyer, ils n'y demeureront pas. Voilà ce que l'expérience nous a appris dans l'ouest canadien. Mais ce que nous devrions être en mesure de faire pour eux, grâce à la colonisation de cette contrée, ce serait de leur ouvrir toutes sortes de carrières avantageuses dans les cités et les villes de l'ouest qui surgiront au milieu des prairies, dans les cités et les villes de la Colombie Anglaise, où les mines et les fabriques prospèrent, où des villes se fondent dans la plaine qu'arrose la Saskatchewan. Nous devrions être en mesure, dans ces villes et villages, d'offrir à la jeunesse canadienne des carrières avantageuses où les jeunes gens entreraient volontiers. C'est le résultat que nous atteindrons. Examinez les progrès de l'ouest et vous constaterez que, pendant les trois ou quatre dernières années, les jeunes gens d'Ontario n'ont pas pris comme auparavant la route des Etats de l'ouest américain. Mon honorable ami dit que nous voulons que ceux de la province d'Ontario aillent s'établir dans les prairies. Pourquoi nos adversaires n'ont-ils pas obtenu ce résultat, lorsqu'ils étaient au pouvoir ? Loin de là, les nôtres prenaient le chemin des Etats-Unis et ce n'est que depuis deux ou trois ans que cette émigration a complètement cessé ; et la jeunesse se dirige aujourd'hui vers le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Voilà quelle est la situation ; aussi des milliers de jeunes gens trouvent dans cette vaste étendue de pays des situations profitables dans les carrières libérales et dans différentes administrations.

Je ne me propose pas de prolonger le débat. Si j'ai parlé ainsi c'est que j'étais persuadé de l'injustice des reproches mal fondés que l'honorable député nous a adressés, et parce que ses observations tendaient à jeter du discrédit sur des personnes qui n'en méritaient pas. Je répète ce que j'ai déjà déclaré devant cette Chambre, je n'ai pas offert d'excuses. L'honorable député se trompait alors, comme il le fait aujourd'hui. Je n'ai rien cherché à excuser de ce qu'a fait le ministère de l'Intérieur en faveur de l'immigration. Sur ce point, l'honorable député a été dans une erreur complète. Je n'ai pas offert d'excuses, mais j'ai franchement expliqué à la Chambre ce qui s'était passé. Je ne me présente jamais devant la Chambre pour dire que tout ce qui se fait dans mon ministère a sa raison d'être et que tous les actes de mes employés sont irréprochables. J'ai déclaré ouvertement—ce que je m'efforce toujours de faire—ce que mon ministère avait fait dans l'intérêt de l'immigration et j'ai expliqué, bien que nous pensions pouvoir admettre un certain nombre de Galiciens, que nous ne voulions pas en recevoir trop et que nous avions pris des mesures pour enrayer et restreindre leur immigration. Voilà ce que j'ai dit ; je n'ai pas présenté d'excuses, j'ai simplement expliqué ce que nous avions fait. En ce qui concerne cette classe d'émigrés en particulier, je suis personnellement d'opinion que le petit nombre de ceux qui se sont établis au Nord-Ouest pendant les quatre dernières années, sont des personnes recommandables qui deviendront de bons citoyens ; en vérité, je n'ai pas le moindre doute là-dessus. Je corrobore entièrement le témoignage que leur ont rendu les représentants de Selkirk et de Saskatchewan.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je désire dire un mot ou deux, non dans le but de retenir la Chambre bien longtemps, mais uniquement pour rendre justice à mon voisin (M. Wallace). Le ministre de l'Intérieur s'est contenté de faire ressortir la supériorité de son système d'immigration sur celui de ses prédécesseurs et de railler le représentant d'York-ouest. Mais il n'a réfuté aucune des critiques de ce dernier.

Les Galiciens commettent moins de crimes qu'aucune autre classe de la population du Canada, a-t-il déclaré. Cela est-il vrai ? je n'en sais rien, mais ce n'est pas une réponse aux observations du député d'York-ouest. Ce que le ministre de l'Intérieur a dit peut être l'exacte vérité, mais je lui ferai cependant observer qu'il ferait mieux d'apporter à l'appui de cette assertion des statistiques qui nous permettraient de juger de l'exactitude de ses dires. A-t-il des chiffres à nous soumettre pour démontrer qu'il dit vrai ? S'il en a, je reprendrai mon siège et je l'écouterai. Puisqu'il ne peut pas nous fournir de statistiques, pourquoi annonce-t-il des choses qu'il n'est pas à même de connaître? Sa parole ne fera pas loi dans cette Chambre, s'il ne peut rien apporter à l'appui. Il a aussi ridiculisé le député d'York-ouest (M. Wallace) parce que celui-ci n'a pas voulu prendre la responsabilité d'une déclaration contenue dans un article de journal qu'il nous a lu. J'aurais cru que le ministre de l'Intérieur aurait été le dernier député de cette Chambre à rire d'un membre de la gauche, parce que, quand furent formulées dans cette enceinte les accusations qui devaient reléguer dans la vie privée ou le ministre ou le représentant de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), ses partisans refusèrent l'enquête demandée.

Quant aux Doukhobortses et aux Galiciens, je veux bien que le Canada accueille ceux qu'il peut assimiler à sa population, pourvu qu'ils n'implantent pas au pays des mœurs et des coutumes nuisibles. Je ne connais pas les usages matrimoniaux des Doukhobortses, mais j'ai remarqué que le représentant de Selkirk n'a fait qu'effleurer cette question. Je désirerais obtenir des renseignements de l'honorable député, car je n'en possède aucun si ce n'est ceux que

j'ai lus dans les journaux et entendus dans cette enceinte. L'honorable gentleman semble connaître ce qui en est. Veut-il dire s'il est vrai, comme on l'affirme, que les Doukhobortses répudient leurs épouses sans aucune intervention de la loi? Les journaux ont prétendu, à tort ou à raison, je l'ignore, que cette pratique est en usage parmi eux. J'ai entendu mon honorable ami déclarer qu'il n'y a pas eu un seul divorce parmi cette population pendant un grand nombre d'années, ce qui se peut si une telle coutume existe. Je laisse la parole à l'honorable gentleman pour qu'il nous dise ce qui en est.

M. McCREARY : Je remercie mon honorable ami (M. Borden, Halifax) de m'avoir fourni l'occasion d'expliquer ce que j'ai peut-être omis de dire cette après-midi. J'ai lu le livre intitulé " The Christian Brotherhood " dont j'ai un exemplaire dans mon pupitre, mais il ne dit rien de la célébration du mariage. J'ai aussi eu plusieurs entretiens sur ce sujet avec des Doukhobortses. Je les ai soigneusement interrogés sur leur croyance en la vie future et j'ai été convaincu par ce qu'ils m'ont dit que leurs opinions étaient orthodoxes et concordaient avec les croyances généralement acceptées par les protestants. Quant à la cérémonie du mariage, voici ce qui se passe, m'a-t-on appris, quand un jeune couple désire s'unir. Comme vous ne l'ignorez pas, tous vivent dans des villages, plusieurs habitant sous le même toit, le grand-père, le père et les fils d'un certain âge. De vingt à trente personnes demeurent dans la même habitation. Quand deux jeunes personnes désirent se marier, la question est examinée avec soin. On étudie leur caractère, leurs habitudes et les ressources du futur pour subvenir aux besoins de l'épouse. Les pères et les grands-pères sont tenus de passer quelque temps avec les jeunes gens afin d'examiner si leur caractère et leurs habitudes vont bien ensemble. S'il décident que les deux parties se conviennent, la célébration du mariage a lieu à leur façon et tous les amis du village et des villages voisins s'assemblent. L'un des anciens—ce n'est pas là le nom qu'ils leur donnent—mais l'un des principaux citoyens du village est censé accomplir et accomplit de fait certain rite au moyen duquel il unit le jeune homme et la jeune fille. On n'y va pas par quatre chemins, on prononce certaines paroles et le mariage est consommé. Un seul divorce a eu lieu depuis que cette célébration du mariage est en usage en Russie. Voilà ce qui en est, autant que j'ai pu l'apprendre. J'ai interrogé plusieurs personnes, entre autres le jeune Tolstoï et le prince Hilkoff, et voilà les renseignements que j'ai pu recueillir touchant la célébration du mariage. Quand au reproche d'abandonner leurs femmes, il est ridicule. Une telle pratique n'aurait pas pu être d'usage durant quatre années sans parvenir jusqu'à moi ou jusqu'aux fonctionnaires publics. Je n'en ai pas eu connaissance. Quant à la célébration du mariage, il suffira, je crois,

d'une modification de la loi qui leur permettra de tenir des registres des mariages d'une manière un peu différente de celle des Mennonites, pour éviter tout inconvénient.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai écouté avec plaisir ce qu'a dit l'honorable député, et je ne crois pas que rien ne s'oppose à ce que les Doukhobortses deviennent citoyens de ce pays, si nous pouvons nous les assimiler, si ce sont là leurs coutumes et si, par ailleurs, leur caractère a été fidèlement dépeint dans cette Chambre. Cependant, je ne puis comprendre comment on a pu adresser d'Angleterre à un Doukhobortse du Manitoba une lettre comme celle qui semble avoir été écrite au sujet de leurs coutumes touchant le mariage. J'apprends par les journaux et par les déclarations de membres de cette Chambre, qu'une lettre semblable a été écrite, et, dans ce cas, il faudrait tirer des conclusions différentes de celles de l'honorable député. Si les coutumes de cette population sous ce rapport ne sont pas parfaitement établies, je crois que l'honorable premier ministre, ou le ministre de l'Intérieur, devrait faire faire une enquête sérieuse pour éclairer le public. Assurément, il est facile de connaître leur opinion sur ces matières, et, s'ils divorcent sans en obtenir la permission des cours de justice, je crois, quant à moi, qu'il n'est pas sage de les attirer en ce pays. Je ne veux pas laisser entendre qu'il en est ainsi, et je sais que le représentant de Selkirk, plus au courant de cette question que tout autre député, affirme le contraire. Néanmoins, je ne comprends pas comment une lettre semblable a pu être écrite.

M. McCREARY : J'ai, aujourd'hui, entendu parler de cette lettre pour la première fois. Quel en est l'auteur, et à qui a-t-elle été adressée?

M. BORDEN (Halifax) : Tout ce que j'en sais, c'est ce que j'en ai lu dans les journaux et ce que j'en ai entendu dire ici aujourd'hui. Je n'affirme pas qu'elle ait été écrite, et je ne crois pas que le député de Selkirk puisse affirmer qu'elle ne l'a pas été. Le ministre de l'Intérieur pourrait s'en informer. Si la lettre existe, si ces croyances ont cours, mieux vaudrait le savoir une fois pour toutes afin que ces bruits n'alarment plus l'opinion publique, Celle-ci se calmerait après une franche déclaration de la part du gouvernement, ou d'une commission, ou d'une personne nommée par l'administration pour établir la vérité.

L'honorable M. SUTHERLAND : L'honorable gentleman (M. Borden, Halifax) me permettra-t-il de faire une observation qui semble d'une grande importance ? Sait-il que l'Association des Quakers d'Angleterre et des Etats-Unis a recommandé les Doukhobortses et ne croit-il pas que nous devions reposer une grande confiance dans cette recommandation, bien que nous ne connaissions que peu de choses touchant leurs cérémonies religieuses?

M. BORDEN (Halifax) : Je ne reproche rien aux Doukhobortses. Je me contente de dire que, ces bruits circulant parmi le public, et la Chambre en ayant connaissance, l'administration ferait bien d'instituer un tribunal d'enquête, qui ferait autorité lorsqu'il déclarerait que ces coutumes n'ont pas cours parmi ces immigrants. Il ne convient pas de laisser s'accréditer auprès du public des bruits sans fondement, au dire de l'honorable député (M. McCreary).

L'honorable M. SUTHERLAND : Mon honorable ami (M. Borden, Halifax) comprendra que c'était ce sentiment qui m'animait quand, pour contredire ces bruits, j'ai fait connaître l'opinion d'organisations bien connues et des plus recommandables d'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada.

M. BORDEN (Halifax) : Je remercie mon honorable ami (M. Sutherland) de son observation, et j'y vois une raison de plus, puisqu'une injustice est commise, de dissiper les soupçons qu'entretient la population de ce pays, à l'égard de ces immigrants. Il est contraire à notre intérêt de laisser planer d'injustes soupçons sur la tête de ces personnes qui vivent au milieu de nous. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

J'informe le ministre de l'Intérieur que, lorsqu'il soumettra ses crédits à la Chambre, celle-ci attendra de lui des explications sur ce qu'il se propose de faire dans le but d'attirer l'immigration irlandaise. L'honorable ministre n'a rien dit de ce qui m'a paru un reproche bien mérité fait par le représentant de Lennox (M. Wilson), qui a fait observer que, en dépit des dépenses considérables que l'administration a fait faire en Irlande, dépenses qui auraient dû nous assurer une juste part de l'immigration irlandaise, nous n'avons reçu au Canada que 765 des 45,000 Irlandais qui ont émigré pendant l'année précédente.

Je n'ai pas besoin de déclarer que les Irlandais sont des immigrants que le Canada doit rechercher. Ils forment un groupe nombreux, respectable et important dans mon collège électoral et je crois vraiment que nul argent ne serait mieux placé que celui que l'honorable ministre (M. Sifton) emploierait à attirer au Canada l'immigration irlandaise. En passant je dirai que, somme toute, autant vaudrait pour l'administration concentrer autant que possible ses efforts pour amener au Canada des émigrés des pays qui ont déjà contribué à peupler notre territoire. J'entends parler du Royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et de la France, ainsi que de la Scandinavie et de l'Allemagne, pays dont la population est pour ainsi dire de même souche que les habitants des Iles britanniques. Il serait préférable, je crois, de recruter notre population, autant que possible, parmi ces nations et l'administration devrait tendre vers ce but. Il n'est peut-être pas à désirer que dorénavant, au centre du Nord-Ouest, grandissent des colonies distinctes de Doukhobortses et de Galiciens, et d'individus de différentes nationalités, venus de la Russie et de l'Europe centrale. On peut dans un sens souhaiter la venue de ces derniers, mais il faut surtout rechercher les émigrés des Iles britanniques, de France, d'Allemagne et de la Scandinavie. Je m'arrête, mais j'aurai peut-être quelque chose à ajouter lorsque les crédits affectés à l'immigration nous seront soumis.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'appellerai l'attention de l'honorable député (M. Borden, Halifax) sur la déclaration du représentant de Selkirk (M. McCreary) qui nous a appris que, lorsqu'il était agent d'immigration, il avait discuté avec M. Haultain, procureur général des Territoires du Nord-Ouest, la question de l'observance des lois du mariage par les Doukhobortses, et que M. Haultain avait considéré quelle ligne de conduite il fallait suivre. Les Territoires du Nord-Ouest ont un gouvernement autonome et M. Haultain a toutes les qualités requises pour règler une affaire de cette nature. Je crois qu'il vaut mieux lui laisser ce soin que de le confier au ministère de l'Intérieur.

Le PREMIER MINISTRE : Je suppose qu'à cette heure matinale la Chambre n'est pas disposée à se former en comité des subsides et je prends la parole dans le dessein de demander qu'on me permette de retirer la motion. Cependant, je veux d'abord faire remarquer à mon honorable ami d'York (M. Wallace)—et si ce n'était l'heure avancée, j'insisterais davantage—je veux lui faire observer, dis-je, qu'il a sans rime ni raison mêlé au débat l'affaire des colons de la Baie au Renard, et qu'il en a profité pour lancer des assertions sans fondement et qu'il ne saurait établir.

M. WALLACE : Quelles sont ces assertions ?

Le PREMIER MINISTRE : Ce sont toutes les assertions de l'honorable député (M. Wallace). Il a déclaré que ces gens devraient être les pupilles de la nation. Je voudrais connaître la loi qui nous permet de considérer n'importe quel citoyen comme le pupille du Canada !

M. WALLACE : J'ai dit que, pendant que nous accordions nos faveurs aux Doukhobortses, nous aurions pu avoir certains égards pour les nôtres qui étaient dans le dénûment.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Wallace) sait fort bien que ce qu'il appelle accorder nos faveurs aux Doukhobortses est autorisé par la loi relative à l'immigration, et il sait également bien que la loi ne nous permet pas de transplanter des gens d'une province dans une autre. Il ne devrait pas ignorer que le gouvernement du jour a eu les plus grands égards pour les

colons de la Baie au Renard, bien qu'il ne fût tenu à rien, mais uniquement animé d'un sentiment de bienveillance. Il ne devrait pas ignorer que si ces colons ont été établis dans un marécage, comme le déclare le journal sur lequel il appuie ses dires——

M. WALLACE : Je n'ai fait que citer un journal.

Le PREMIER MINISTRE : C'est vrai ; mais quel motif a poussé l'honorable député à lire ces déclarations dont il refuse de prendre la responsabilité ? N'est-ce pas le désir de faire naître des préjugés parmi le public ? Après avoir lu cet entrefilet, il n'est pas prêt à en prendre la responsabilité, mais il consent à l'incorporer dans son discours pour atteindre le but que j'ai mentionné. Qu'on me permette de déclarer que si les colons de la Baie au Renard ont été établis dans un marécage, le gouvernement du Canada n'en est pas responsable, car l'endroit fut choisi par leurs propres amis qui ont désigné le voisinage du lac afin que ces colons, habitués à la mer dès l'enfance, pussent continuer leur métier de pêcheurs. Il est trop tard pour que je m'étende longuement sur ce sujet, mais je déclare à mon honorable ami (M. Wallace) que je serai heureux de discuter cette affaire avec lui, en aucun temps, s'il le désire.

M. WALLACE : Souffrez un mot de réplique de ma part. J'ai lu un entrefilet paru dans " l'Evening Journal," d'Ottawa, édition d'hier, et je ne crois pas qu'un député appelant l'attention du cabinet sur un article de journal soit tenu chaque fois de se porter garant de son authenticité. Le gouvernement connaît les faits. Il sait si ces gens ont été établis dans un tel endroit, dans les circonstances mentionnées dans l'article. Il doit savoir s'il est vrai que ces colons s'en reviennent et que douze d'entre eux sont morts sur un total de je ne sais combien, mais, selon moi, de soixante ou soixante-dix au plus.

Le PREMIER MINISTRE : De soixante-un.

M. WALLACE : Douze de morts sur soixante-un ! Est-ce vrai ou est-ce faux ? Le gouvernement devrait le savoir. Je dirai aussi au premier ministre, qui a qualifié toutes mes assertions de mensongères, que je n'ai rien affirmé moi-même si ce n'est qu'une dépêche adressée de la ville de Québec à l'Evening Journal, d'Ottawa, renfermait ces déclarations. J'ai cru qu'il était de mon devoir de porter l'affaire à la connaissance du gouvernement pour le cas où il l'eut ignorée et j'espérais recevoir une réponse du premier ministre au lieu du démenti catégorique qu'on m'a opposé. Le premier ministre ne nie pas que douze d'entre eux aient succombé à la maladie pendant l'année de leur séjour là-bas.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas la faute de l'administration.

M. BORDEN (Halifax) : Si les agneaux du Nord-Ouest sont gros et gras grâce aux tendres soins de l'administration, celle-ci devrait, il me semble, être en mesure de protéger de la maladie ces colons de la Baie au Renard.

M. WALLACE : La mort là-bas de douze colons sur soixante-un n'est pas de nature à faire considérer cette localité comme un endroit salubre et propre à recevoir ces pauvres gens.

La motion est retirée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax) : Puis-je savoir quelle sera la besogne de lundi ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous examinerons probablement les crédits demandés pour le ministère de l'Agriculture.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12 heures 45, samedi.

INDEX

PREMIÈRE SESSION, NEUVIÈME PARLEMENT

ALCORN, George Oscar (Prince-Edouard) :

Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3742.

ANGERS, Charles (Charlevoix) :

Employés civils, au 1er juillet 1900 (mot. pour état) 831.
Industrie laitière dans la province de Québec (int.) 5696.

BALL, George (Nicolet) :

Bill (n° 106) concernant la Compagnie de chemin de fer de la Rive Sud (en comité) 5362.

BARKER, Samuel (Hamilton) :

William Hull, ex-directeur de poste (int.) 341.
Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 692 et suiv.
Hamilton bureau de poste rue Pearl (mot. pour doc.) 1439.
Intercolonial, rails d'acier et attaches (sub.) 2691 et suiv.
Chemins de fer du gouvernement, dépenses (int.) 2757.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2859 et suiv.
Intercolonial, rails d'acier et attaches (sub.) 3630 et suiv.
Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3774.
Recensement (sub.) 3964.
Naphte de bois (int.) 5300.
Situation financière, revue (débat) 5970.

BELCOURT, Napoléon A. (Ottawa) :

Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (mot.) 1700.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2220.
Bill (n° 38) concernant la Compagnie de transport du Grand Nord (débat sur mot. Oliver pour renvoi au comité des chemins de fer, de son sixième rapport) 2932.
Pont des Joachims, reconstruction (sub.) 3602.
Hôtel des Monnaies (en comité sur résol.) 5490.
Compagnie de téléphone Bell (obser. sur Bill n°. 101) 5504.
Canal de Cornwall, réclamation de la Gilbert Dredging Company, règlement (sub.) 5751 et suiv.
Intercolonial (sub.) 5776 et suiv.
Musée Victoria, pour commencer construction (sub.) 5793 et suiv.

BELL, John W. (Addington) :

Commissaire du recensement à Addington (int.) 524.

BELL, Adam Carr (Pictou) :

Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 491 et suiv.
Directeurs de la poste, comté de Pictou, destitutions, contrats pour transport des malles, etc. (int.) 623.
Commissaires du hâvre de Pictou *vs* La Reine, *in re* pétition de droit (mot. pour doc.) 832.
Edifices militaires d'Ottawa, dépôt (sub.) 941.
Permis pour mise en boîte du homard (int.) 1091.
Travaux publics (sub.) imputable sur le capital, ports et rivières, Québec, chenal du Saint-Laurent, 1229.
Service postal de Pictou, N.-E. (int.) 1272.
Budget (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1553.
Intercolonial, achat de locomotives (int.) 2203 ; achat de wagons (int.) 2203 ; vente de rails d'acier, etc. (int.) 2244.
Canal à Round-Bay, N.-E. (int.) 2244.
Transport du grain de Depot-Harbour (int.) 2445.
Travaux publics à Round-Bay, N.-E. (int.) 2445.
Steamer Blue Hill (int.) 3529.
Greenvale, directeur de la poste à (int.) 3529.
Intercolonial, rails d'acier et attaches (sub.) 3691.
Bill (n° 121) modifiant acte des postes, en comité, 4332.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières du Canada (en comité) 4513.
Edifices du parlement, rallonge, ascenseurs (sub.) 5790.
Steamer Tyrian (int.) 5938.

BENNETT, William H. (Simcoe-est) :

Blocs de sciage coupés et exportés (int.) 63 ; (mot.) 221.
Grains, arrivages de (int.) 65, 81.
Port de Midland (observ.) 90.
Droits sur le bois (mot.) 116, 221, 1296, 1789.
Commissaire du recensement à Simcoe-est (int.) 204.
Grains, la plus forte cargaison arrivée à Montréal (int.) 204.
Steamers du gouvernement, entretien et réparations (sub.) 250 et suiv.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 449.
Canal de la Trent (int.) 826.
Edifices militaires d'Ottawa, dépôt (sub.) 933 et suiv.
Transport du grain (mot. et débat) 1031, 1136.
Travaux publics (sub.) imputable sur le capital, ports et rivières, Québec, chenal du Saint-Laurent, 1218 et suiv.
Hâvre de Port-Colborne, améliorations (sub.) 1234.

BENNETT, William H.—Suite.

Transport de la malle à Simcoe (int.) 1438.
Edifices loués par le gouvernement à Ottawa (int.) 1620.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1751.
W. Stubbs, nomination (int.) 2038.
W. E. O'Brien, nomination (int.) 2038.
Duncan C. Anderson, nomination (int.) 2039.
Emission du billet de $4.00 (observ.) 2246.
Edifice public à Toronto Jonction (débat sur observ. Wallace) 2451.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2525.
Sarnia, édifice public (sub.) 2610 et suiv.
Service postal entre Midland et Vasey (int.) 2624.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2845.
Nomination de juges dans Ontario (observ.) 2879.
Recensement (sub.) 3119 et suiv.
Edifices publics d'Ottawa (sub.) 3176 et suiv.
Edifices publics, loyer, réparations, etc. ; édifices fédéraux (sub.) 3198 et suiv.
Intercolonial, rails d'acier et attaches (sub.) 3821 et suiv.
Milice, subventions aux associations (sub.) 3851 et suiv.
Conseil du Travail (sub.) 3888 et suiv.
Douanes, Ontario (sub.) 3923.
Recensement (sub.) 3952 et suiv., 4015.
Bills (n° 64) élections fédérales ,en comité, 4106 et suiv.
Traitement des juges (débat sur résol. Fitzpatrick) 4155 et suiv.
Exposition de Glasgow (sub.) 4692 et suiv.
Tuberculose, pour prévenir épidémie chez les animaux (sub.) 4702.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 4883 et suiv.
Rails d'acier, 5396 et suiv.
Canal de Cornwall, réclamation de la Gilbert Dredging Company, règlement (sub.) 5759 et suiv.
Intercolonial (sub.) 5762 et suiv.
Clinton, bureau de poste (sub.) 5806.
Arpenteur général, min. de l'Intérieur, bureaux, mobilier, etc. (sub.) 5812 et suiv.
Malbaie, prolongement du quai (sub.) 5821 et suiv.
Bruce Mines, quai, prolongement (sub.) 5843.
Blind River, quai (sub.) 5856 et suiv.
Presqu'Ile, achat et réparations d'un quai (sub.) 5863 et suiv.

BERNIER, Hon. Michel Esdras (Saint-Hyacinthe) :

Rapport du Ministère du Revenu de l'Intérieur, exercice expiré 30 juin 1900, 50 ; 3e partie, 242.
Droits sur le tabac (rép. à int. Henderson) 84.
Ministère du Revenu de l'Intérieur (sub.) 187 ; aide aux écritures, impressions et papeterie, divers (sub.) 193.
Fil d'engerbage, mise en vigueur de la loi relative au (rép. à int. Robinson) 522 ; prix (rép. à int. Blain) 1435.
Potasses et cendres (rép. à int. Préfontaine) 830.
Bill (n° 115) modifiant la loi relative à l'inspection générale, 1re l., 2506 ; 2e l., 3156 ; en comité, 3156 ; 3e l., 3158.
Bill (n° 116) concernant l'inspection du bois et des denrées, 1ère l., 2506 ; 2e l., 3158 ; en comité, 3158 ; 3e l. 3158.

BERNIER, Hon. Michel Esdras—Suite.

Bill (n° 117) concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées, 1ère l., 2506 ; en comité, 4831 ; amendements du Sénat, 5943.
Bill (n° 122) amendant la loi d'inspection générale, 1ère l., 3147 ; 2e l., 4987 ; en comité, 4987 ; 3e l., 4990.
Bill (n° 123) amendant la loi de 1900, relative à la loi des céréales du Manitoba, 1ère l., 3147 ; retiré, 5574.
Percepteur du Revenu de l'Intérieur à Toronto (rép. à int. Carscallen) 3829.
Accise (sub.) 3939 ; inspecteurs et préposés, appointements, 3940.
Poids et mesures, employés, inspecteurs, etc. (sub.) 3941.
Denrées, inspection, achat et distribution de grain et farine, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes (sub.) 3942.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, en comité, 4971 et suiv.
Poids et mesures, gaz, lumière, appointements et dépenses éventuelles (sub) 5024.
Grains, insuffisance des droits d'inspection dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest (sub.) 5025 ; commission relative à l'inspection, traitements (sub) 5025.
Denrées, inspection, montant supplémentaire pour appointements (sub.) 5026.
Bill (n° 139) modifiant la loi relative à l'inspection du gaz, 1ère l., 5182 ; 2e l., 5457 ; en comité, 5457.
Bill (n° 140) modifiant la loi relative à l'inspection de la lumière électrique, 1ère l., 5182 ; 2e l., 5463 ; en comité, 5463 ; 3e l., 5472.
M. L. G. Roy, aug. d'app. (sub) 5276.
Naphte de bois (rép. à int. Barker) 5300.
Bill (n° 144) amendant la loi du Revenu de l'intérieur, 1ère l., 5573 ; 2e l., 5916 ; en comité, 5916 ; 3e l., 5940.
Gaz et lumière électrique, inspection, nouvelle somme pour acheter instruments (sub.) 5892.
Denrées principales, inspection, nouvelle somme pour appointements (sub.) 5893.

BICKERDIKE, Robert (Saint-Laurent, Montréal) :

Phares et service côtier, salaires et allocations des gardiens de phares (sub.) 280 et suiv.
Bétail canadien, embargo (int.) 1028.
Transport du grain (débat sur mot. Bennett) 1065.
Bill (n° 90) concernant la Compagnie de Garantie du Canada contre les voleurs, 1ère l., 1919 ; 2e l., 2242 ; 3e l., 3526.
Question du transport (observ.) 3247.

BIRKETT, Thomas (Ottawa) :

Ottawa et les rues traversées par le C. C. P. (mot. pour doc.) 95.
Bill (n° 60) constituant en corporation la compagnie d'assurance sur la vie " United Empire," 1ère l., 1271 ; 2e l., 1577 ; 3e l., 2032.
Edifices du gouvernement à Ottawa, location (mot. pour baux, contrats et conventions) 2640.
Edifices publics, loyer, réparations, etc ; édifices fédéraux (sub.) 3195.

BLAIN, Richard (Peel) :

Fil d'engerbage, fabrication par le gouvernement (int.) 108 ; (mot. et débat) 228, 564, 610 ; changement de prix (int.) 1026.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 774.
Exposants de Paris, catalogue officiel (int.) 1293.
Fil d'engerbage, prix (int.) 1435, 5696.
Recensement (sub.) 4018 et suiv.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, en comité, 4968.
Indemnité parlementaire, aug. (débat sur mot. Laurier pour com. sur résol.) 5714.

BLAIR, Hon. Andrew George (Cité de Saint-Jean) :

Terrains affectés aux fins scolaires au Manitoba (rép. à mot. LaRivière pour copie de documents relatifs à la question de leur transport à la législature du Manitoba) 88.
Grand Tronc, port d'expédition du (rép. à int. Monk) 93.
Rapport du Ministère des Chemins de fer et Canaux) exercice expiré 30 juin 1900, 105
Paiements au Grand Tronc (rép. à int. Monk) 108.
Subvention au chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit (rép. à int. Robinson) 110.
Contrat avec les usines de locomotives de Kingston (rép. à int. Tupper) 113 ; (rép. à int. Clarke) 1092.
Construction d'une gare à Passekeag (rép. à int. Fowler) 113.
Chemins de fer, débat sur mot. Fielding pour comité des sub., 158 ; subventions (rép. à int. Hughes) 205.
Ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.) 190.
Grains, la plus forte cargaison arrivée à Montréal (rép. à int.) Bennett) 204.
Chenaux du Saint-Laurent, profondeur des (rép. à int. Kemp) 208.
Subventions des municipalités aux chemins de fer (rép. à int. Hughes) 338.
Intercolonial, achat de propriétés à Lévis (rép. à int. Casgrain) 338 ; achat de locomotives (rép. à int. Haggart) 340 ; freins air comprimé et crochets d'attelage (rép. à int. Hughes) 342 ; commission d'enquête (rép. à int. Gauvreau) 519 ; gare à Trois-Pistoles (rép. à int. Gauvreau) 519 ; remise à locomotives à Campbelltown (rép. à int. Fowler) 522 ; location des anciens bureaux du " Herald " de Montréal (rép. à int. Monk) 623.
Bill (n° 30) modifiant l'Acte des terres fédérales (M. Charlton) (observ. sur 1ère l.) 442.
Canaux du Canada, trafic par voie des (rép. à int. Clancy) 523.
Paiement à Ralph Jones (rép. à int. Ingram) 524.
Lever entre lac Rice et Port-Hope (rép. à in. Ward) 624.
Elévateur de Saint-Jean, N.-B., grain reçu (rép. à int. Ganong) 826.
Canal de la Trent (rép. à int. Bennett) 826.
Hâvre de Port-Colborne (rép. à int. Lancaster) 828.
Intercolonial, (suite) : Renvoi des manœuvres, aux ateliers de Moncton (rép. à int. Fowler) 831, 1027 ; commissaire enquêteur parlant le français (rép. à int. Gauvreau) 1028 ; achat de propriétés à Sydney par le gouvernement (rép. à int. Tupper) 1029 ; nombre d'employées (rép. à

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

int. Morin) 1620 ; élévateur à Saint-Jean (rép. à int. Ganong) 1622 ; à Halifax (rép. à int. Ganong) 1622 ; (rép. à int. Hughes) 1626 ; sections (rép. à int. Martineau) 1627; élévateur à grain d'Halifax (rép. à int. Kemp) 1628 ; prolongement (rép. à int. Dechêne) 2039 ; achat de locomotives (rép. à int. Bell, Pictou) 2203 ; achat de wagons (rép. à int. Bell, Pictou) 2203 ; vente de rails d'acier, etc. (rép. à int. Bell, Pictou) 2244 ; agents, pour vente des billets (rép. à int. Dechêne) 2447 ; rails d'acier et attaches (sub.) 2684 et suiv. ; parachèvement du pont du grand chemin à Rocky-Lake (sub.) 2696 ; aménagements nouveaux à Sydney (sub.) 2699 ; nouvelles commodités à Halifax (sub.) 2761 ; dommages au viaduc à Amherst (sub.) 2769 ; première construction (sub.) 2772 ; dommages aux terres (sub.) 2773 ; rails d'acier et attaches (sub.) 2773 ; M. E. G. Russell, nomination (rép. à int. R. L. Borden) 3527 ; trains entre Summerside et Tignish (rép. à int. Hackett) 3527 ; rails d'acier et attaches (sub.) 3613 ; cylindre Cleveland (rép. à int. Borden) 3717 ; rails d'acier et attaches (sub.) 3799 ; commissaires enquêteurs (rép. à int. Gauvreau) 3829 ; pour renforcer les ponts (sub.) 4205 ; nouvelles commodités à Lévis (sub.) 4206 ; pour dragage et pétardement dans le roc à Halifax (sub.) 4216 ; nouvelles commodités à Saint-Jean, N.-B. (sub.) 4218 ; atelier de wagons à Moncton, agrandissement, 4236 ; crochets d'accouplage pour locomotives, achat, 4236 ; freins à air pour wagons à marchandises, achat, 4237 ; pour aménager vestibules des wagons à voyageurs (sub.) 4239 ; pour changer barres d'attelage des wagons à marchandises (sub.) 4239 ; achat de nouvelles machines pour ateliers de locomotives ou wagons (sub.) 4241 ; plaques tournantes plus grandes (sub.) 4241 ; pont de Miramichi, nouvelle superstructure de six arches (sub.) 4245 ; pour munir dix voitures à voyageurs d'appareils à gaz Pintsch (sub.) 4241 ; matériel roulant (sub.) 4295 ; râteliers et abreuvoirs pour bestiaux (sub.) 4300 ; commodités à Sydney, 4459 ; matériel roulant, 4461 ; achat de trois grues mobiles, 4462 ; voiturier additionnel à Saint-Jean, 4462 ; service du passeur au détroit de Canso, amélioration, 4462 ; enlèvement de roches à Lévis, 4462 ; commodités le long de la ligne, 4463 ; voie de garage le long de la ligne, 4463 ; subside de $1,200,000, 4471 ; rails d'acier, 5310, 5321, 5385 et suiv ; Intercolonial (sub.) 5761-83 ; pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement est, N.-E. (sub.) 6034 ; Nouveau-Brunswick (sub.) 6059 et suiv.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 881.
Elévateurs de Saint-Jean et Halifax, coût (rép. à int. Wilson) 915.
Immigration, agents (rép. à int. Wilson) 915.
Transport du grain (débat sur mot. Bennett) 1040.
Bill (n° 7) relatif à la Cie. du chemin de fer du Grand Tronc (en comité) 1072.
Bill (n° 16) modifiant la loi relative au drainage des terrains des compagnies de chemin de fer (débat sur mot. J. Robinson pour 2e l.) 1087.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Ecluse du canal Lachine (rép. à int. Haggart) 1091.
Transport du grain (débat sur mot. Bennett) 1119.
Hâvre de Port-Colborne, améliorations (sub.) 1236.
Association des carabiniers de Dundas (rép. à int. Smith) 1475.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rép. à observ. Hackett) 1537.
Saint-Jean, port, travaux (rép. à int. Ganong) 1619.
Chemin de fer du "Canada Eastern" (rép. à int. Wallace) 1621.
Canal de Cornwall, surveillance (rép. à int. Pringle) 1622.
Employés de l'Etat (rép. à int.) Gauvreau) 1624.
Transport des marchandises (rép. à int. Kemp) 1628.
Canal Welland, écluse n° 24, volume d'eau rép. à int. Lancaster) 1629, 1630.
Pont Cowan, Victoria, Ont. (rép. à int. Vrooman) 1786.
Canaux, dépenses (rép. à int. Smith) 1788.
M. A. Foster (rép. à int. Taylor) 1833.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int. Hackett) 1833.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction, de Guelph, en comité, 1959 et suiv.
Bill (n° 13) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada (en comité) 2001 et suiv.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Guelph (mot. pour renvoi au comité des chemins de fer) 2031.
Contrat avec la Compagnie des usines à locomotives de Kingston (rép. à int. Clarke) 1092, 2033.
Exportation du grain par l'intercolonial (rép. à int. Wilson) 2037.
Port-Colborne, montant dépensé pour havre (rép. à int. Ingram) 2203.
Ile du Prince-Edouard, chemin de fer, requête pour embranchement (rép. à int. Lefurgey) 2204.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2215.
Salle d'exercices militaires à Brockville (rép. à int. Lancaster) 2246.
Transport du grain de Depot-Harbour (rép. à int. Bell, Pictou) 2445.
Emploi de William L. Prince (rép. à int. Hackett) 2757.
Surintendant de l'écluse de Ste-Anne (rép. à int. Bruneau) 2759.
Conseil Privé, comité des chemins de fer, demande de Toronto (rép. à int. Hackett) 3528.
Chemin de fer du Canada-Est (rép. à int. Robinso, Northumberland) 3829.
Besoins de la Colombie Anglaise (débat sur observ. Prior) 4203.
M. le Dr. Lalonde, député de Vaudreuil (rép. à int. Monk) 4277.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int. Hackett) 4277; prolongement des voies de garage (sub.) 4301 ; pour redresser la voie près de Blue Shank (sub.) 4306, 4307 ; achat et pose de rails et attaches d'acier (sub.) 4308 ; achat d'outillage, 4309 ; embranchement de Murray Harbour et pont de Hillsboro (sub.) 4310.
Canal du Sault Ste-Marie, approfondissement et élargissement des entrées (sub.) 4338.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Canal de la Trent, construction (sub.) 4343, 4345, 4388; Pointe d'Young, réparation au barrage (sub.) 4468.
Canal de Soulanges, construction et outillage (sub.) 4389.
Lac Saint-Louis, inspection hydraulique (sub.) 4391.
Lac Saint-François, enlèvement de battures (sub.) 4392.
Canal de Cornwall, prolongement (sub.) 4393.
Canal de la Pointe Farran, agrandissement (sub.) 4394.
Canal du Rapide Plat (sub.) 4394.
Canal des Galops (sub.) 4395.
Chenal du Nord, établissement (sub. 4395.
Saint-Laurent, fleuve et canaux, inspection, bouées, etc. (sub.) 4396, 4466.
Canal Welland, déversoirs (sub.) 4396 ; réparations (sub.) 4397.
Canal de Lachine, mur (sub.) 4397.
Peterboro', reconst. du barrage (sub.) 4397.
Canaux, étude et inspection (sub.) 4398.
Ingénieurs, dessinateurs, etc., appointements (sub.) 4401.
Grand Tronc, loyer (sub.) 4405.
Canaux, réparations et frais d'entretien (sub.) 4405.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, achat de terrains pour voie et pour ateliers de réparation (sub.) 4463 ; rails d'acier (sub.) 4463.
Canal de Lachine, déversoir, dragage, creusement de la rivière Saint-Pierre (sub.) 4464; réparations (sub.) 4471.
Lac Saint-François, dragage de hauts-fonds (sub.) 4465.
Canal de la Culbute, inondation (sub.) 4467.
Lac Saint-François, murs de protection (sub.) 4467.
Gratification à Dme Ve J. R. Chamberlain (sub.) 4471.
Canal de Cornwall, réparations (sub.) 4472.
Canal de Chambly, réparations (sub.) 4472.
Robert Coulter, services (sub.) 4473.
Eclusiers, travail le dimanche (rép. à int. Monk) 4733.
Compagnies de téléphone, longueur des lignes (rép. à int. Clarke) 4735.
Bill (n° 103) concernant contrat entre Manitoba et chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer (en comité) 5169.
Pour détourner voie et construire viaduc à Drummondville (sub.) 5308.
Travaux d'améliorations à Stellarton (sub.) 5308.
Nouveaux accommodements à Halifax (sub.) 5308 ; à Pictou (sub.) 5309.
Amélioration du service du bateau-passeur, détroit de Canso (sub.) 5309.
Gaz Pintsch, bâtiments et appareils pour fabrication (sub.) 5310.
Gare à Nicolet (sub.) 5319.
Gare et magasin à marchandises à la rivière aux Anguilles (sub.) 5319.
Bill (n° 138) nouvelle subvention annuelle à l'Ile du Prince-Edouard (en comité) 5446.
Hôtel des Monnaies (en comité sur résol.) 5475 et suiv.
Grève aux usines de locomotives de Kingston (débat sur observ. Puttee) 5535.
Bill (n° 145) amendant la loi des chemins de fer, 1ère l., 5573 ; 2e l., 5900 ; en comité. 5901 ; 3e l., 5939.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country Harbour et Guysborough (sub.) 5575 et suiv.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, Jonction de la Chaudière, embranchement Saint-François, du chemin de fer de Témiscouata (sub.) 5626 et suiv.
Chemin de fer de Montréal et de la province de Farnham à Frelighsburg (sub.) 5639.
Chemin de fer de Toronto, Lindsay et Pembroke (sub.) 5642.
Chemin de fer, depuis Chipman, N.B., jusqu'à Gibson (sub.) 5643.
Chemin de fer, de Caplin à Paspébiac (sub.) 5644.
Chemin de fer, Schomberg à Aurora, depuis un point sur Grand Tronc entre King et Newmarket, jusqu'à Schomberg (sub.) 5655 et suiv.
Chemin de fer de Restigouche et de l'Ouest, depuis Campbellton vers Grandes Chutes (sub.) 5664.
Chemin de fer de Manitouline et Rive-Nord, d'un point entre Sudbury et Little Current jusqu'à raccordement avec chemin de fer Central d'Algoma et Baie d'Hudson, près rivière Goulais (sub.) 5666.
Chemin de fer central d'Algoma et de la Baie d'Hudson (sub.) 5675 et suiv.
Chemin de fer, de Burk's Falls à la rivière Magnetawan (sub.) 5680.
Chemin de fer, du lac Bruce au lac Rock, district d'Algoma (sub.) 5685.
Chemin de fer, de l'embranchement de Stonewall ou Selkirk, C.P.R., jusqu'à rivière des Islandais, pas la voie de Gimli (sub.) 5686 et suivi.
Bill (n° 146) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées, 1ère l., 5687 ; 2e l., 5900 ; en comité, 5900 ; 3e l., 5900.
Subventions aux chemins de fer de l'I.P.E. (rép. à int. Henderson) 5695.
Lignes téléphoniques, longueur (rép. à int. Clarke) 5695.
Subventions aux chemins de fer d'Ontario (rép. à int. Hughes) 5695.
Pénitenciers, résol. pour nom. d'un second inspecteur (en comité) 5701 et suiv.
Port Colborne, entrée, améliorations (sub.) 5726.
Canal Welland, creusage du biez (sub.) 5727.
Canal des Galops, agrandissement, formation d'un barrage, chenal du nord (sub.) 5728.
Canal de Lachine, nouvelle écluse (sub.) 5731 ; murs inclinés, porte de ponton, dragage (sub.) 5731 ; rue Mill, frais de pavage (sub.) 5731 ; route de la Côte St-Paul, macadamisage (sub.) 5734 ; remorqueur Frank Perew, réparations (sub.) 5734.
Canal de la Trent (sub.) 5731 ; pont sur lac Chemong (sub.) 5735.
Canal Welland, pour exhausser murs du vieux canal (sub.) 5735 ; pour reconstruire barrage et pont à Dunnsville (sub.) 5736 ; dock en aval de l'écluse n° 1, reconst. (sub.) 5742.
Canal de Carillon et Grenville, estacades de garde, reconstruction (sub.) 5735.
Canal de Chambly, drainage à St-Jean (sub.) 5742.
Canal St-Pierre, réclamation O'Donoghue, règlement (sub.) 5743.
Wagon du Gouv. Général, réparations (sub.) 5743.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Commission des chemins de fer, renseignements (sub.) 5743-5744.
Canal de Cornwall, réclamation de la Gilbert Dredging Company, règlement (sub.) 5746.
McKnight, M. S. L. T. appointements (sub.) 5759-60.
Service à la vapeur—entre Montréal, Québec et Manchester en été, et St-Jean, Halifax et Manchester en hiver (sub.) 5887 et suiv.
Caractère des débats de la Chambre (sur observ. MacLaren) 6083.

BORDEN, Hon. Frederick W. (King, N.-E.) :

Guerre Sud-africaine, tombeaux des soldats canadiens (rép. à int. Ingram) 63 ; solde (rép. à int. Clarke) 81 ; solde de la Batterie C (rép. à int. Henderson) 85 ; gendarmerie Baden-Powell (rép. à int. Bourassa) 107 ; solde de la Batterie C (observ. sur mot. Clarke pour doc.) 126 ; (rép.) à int. Clarke) 519, 3530, 3531.
Envoi des miliciens à Valleyfield (rép. à int. Puttee) 85 ; à Steveston (rép. à int. Morrison) 336.
Général commandant (rép. à int. Hughes) 345.
Général Hutton et lieut-col. Sam. Hughes (observ. sur mot. Sam. Hughes pour production de correspondence) 428.
Loyer des salles du club du 25eme Bataillon (rép. à int. Ingram) 521.
Rapport du ministère de la Milice, exercice expiré 30 juin, 1900 (prod.) 712.
Médailles pour longs états de service (rép. à int. Sherritt) 1287.
Encouragement à la pratique du tir (débat sur mot. Hughes) 1315.
Guerre sud-africaine, retour des sous-officiers (rép. à observ. Hughes) 1615.
Gardes à pied du gouverneur-général (rép. à int. Prior) 1625.
Guerre sud-africaine, haches pour les troupes anglaises (rép. à int. Monk) 1631 ; enrôlement de la force constabulaire (rép. à int. Fowler) 2245.
Médailles pour long service (rép. à int. Clarke) 2621.
Lieut-colonel Van Wagner (rép. à int. Hughes) 2622.
Bataillons de la milice active dans chaque province (rép. à int. Wallace) 2622.
Pointe Macaulay, réclamations (rép. à int. Prior) 2624.
Grève à Valleyfield (débat sur mot. Monk pour doc.) 2655.
Lévis, campement, plaintes (rép. à int. Morin) 3055.
Milice régulière, pension à l'état-major (débat sur mot. Prior) 3075 ; (mot.) 3338.
Milice (sub.) : soldes et allocations, 3453 ; exercices annuels, 3475 et suiv ; 3491, 3500; appointemets et gages des employés, 3506 ; propriétés militaires, 3507 : munitions de guerre et autres, 3510 : habillements et nécessaires, 3847 ; provisions, fournitures et remontes, 3848 ; transport et fret, 3851 ; subventions aux associations, 3851 ; collège militaire royal, 3858 ; cartoucherie de l'Etat, 3860 ; défenses à Esquimalt, 3861 ; champs de tir, 3862 ; 500 cartes du siège de la guerre sud-africaine, 3863 ; ministère de la milice, dépenses casuelles, impression, papeteri, etc., 4429 ; exercices annuels, nouvelle somme, 4430 ; appointements et

BORDEN, Hon. F. W. (King, N.-E.)—Suite.
gages, nouvelle somme, 4430 ; propriétés militaires, tramway champ de tir Rockliffe, réparations aux murs de Québec, 4432 ; habillements et nécessaires, nouvelle somme, 4434 ; munitions de guerre et autres, nouvelle somme, 4434 ; collège militaire royal, professeur Martin, augmentation d'appointements, 4435 ; achat de la propriété des casernes de Work-Point, Esquimalt, C. A., 4436 ; gratification au lieut-col. McGill et au sergt-major Dingley, compensation au lieut. McLeay, à MM. W. E. Fegan et Amable Frigon, 4436 ; somme supplémentaire, 4728 ; pensions, imputable sur le compte de l'incursion des Féniens, 4729 ; défense d'Esquimalt, nouvelle somme, 5407 ; association fédérale de carabiniers, 5407 ; propriétés militaires, 5407 ; pour payer terrains expropriés pour casernes de West-Point, Esquimalt, 5408 ; monument à Eccles Hill, 5408 ; armes, munitions, etc., 5408 ; Halifax, garnison, provisoire, 5409.
Pensions aux membres des corps permanents de la milice canadienne (résol. débat) 4313.
Bill (n° 133) pensions aux officiers de l'état-major permanent et aux officiers et soldats de la milice permanente (en comité) 4826.
Médailles pour long service (rép. à int. Clarke) 5305.

BORDEN, Robert L. (Halifax) :
Opposition, remerciements du nouveau chef de l'., 7.
Décès de la reine Victoria (discours) 17.
Adresse en réponse au discours du Trône, 37.
Subsides (sur mot. Fielding pour comité des) 49.
Rapport de l'auditeur général et autres, 49.
Rapports des différents départements (observ.) 51.
Besogne de la Chambre, subsides et rapp. de l'auditeur général (observ.) 61.
Longs discours (observ. sur mot. Charlton) 75.
Terrains affectés aux fins scolaires au Manitoba (observ. sur mot. LaRivière pour doc. relatifs à la question de leur transport à la législature du Manitoba) 89.
Exposé budgétaire (dem. d'avis quant à date) 90.
Guerre sud-africaine, solde de la Batterie C (observ. sur mot. Clarke pour doc.) 129.
Chemins de fer (débat sur mot. Fielding pour com. des sub.) 156.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du (sub.) 180 et suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur (sub.) 187 et suiv.
Comité, des comptes publics (observ.) 199.
Comités permanents (motions) 200.
Hangar sur le quai de Salmon-River (int.) 209.
Affaires du gouvernement (observ.) 213, 1191.
Quai du gouvernement à East-River (mot. pour doc.) 227.
Propriétés achetées par le gouvernement à Saint-Jean, N.-B. (mot. pour doc.) 228.
Phares, entretien et réparations (sub.) 284 et suiv.
Inspecteurs, gardes-pêche, appointements et déboursés (sub.) 310.
Inspection du grain (int.) 335.
Bill (n° 19) concernant la Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-est, à responsabilité limitée, 1ère l., 432 ; 2e l., 748; en comité, 2984 ; 3e l., 2984.

BORDEN, Robert L. (Halifax)—Suite.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 467 et suiv.
Transport gratuit des membres du parlement (débat sur mot. Robinson) 552 et suiv.
Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 655.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 725.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 896.
Câble transpacifique (débat sur mot. Mulock pour comité sur résol.) 918 et suiv.
Exposition de Paris (sub.) 964.
Bill (n° 2) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900 (en comité) 1080.
Hâvre de Port-Colborne, améliorations (sub.) 1250
Nouvel édifice à Halifax (sub.) 1267.
Intercolonial, recettes et dépenses (mot. pour doc.) 1295.
Encouragement à la pratique du tir (débat sur mot. Hughes) 1316.
Guerre sud-africaine, intervention du Canada (débat sur résol. Bourassa) 1394.
Yukon—salaires et dépenses (sub.) 1402.
Terres fédérales, inspecteurs et agents (sub.) 1407.
Ligne de Manchester et Halifax (observ.) 1538.
Budget—voies et moyens (amend. à mot. Fielding) 1610 ; débat sur mot. Fielding, 1634.
Bruce-nord, élection (observ.) 1616.
Bill (n° 13) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada (en comité) 2014 et suiv.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente (en comité) 2406.
Edifice public à Toronto Jonction (débat sur observ Wallace) 2452.
Préséance des mesures du gouvernement, le mercredi, après interp. (observ. sur mot. Laurier) 2455.
Bill (n° 32) concernant marque et inspection des colis contenant fruits destinés au commerce (en comité) 2473 et suiv.
Bill (n° 91) modifiant l'Acte des matelots de l'intérieur (en comité) 2488 et suiv.
Bill (n° 92) modifiant la loi concernant la sûreté des navires (en comité) 2492.
Bill (n° 93) concernant enquêtes sur accidents maritimes (débat sur mot. pour 2e l.) 2502 et suiv.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains, (débat sur mot. pour 2e l.) 2508.
Pacifique Canadien, contrat, exemption de taxes (débat sur mot. Davis) 2582 et suiv.
Ottawa, édifices publics, (sub.) 2607 et suiv.
Réclamation Mackenzie et Mann, (observ.) 2666 ; doc. dem. 4278.
Bill (n° 32) concernant l'inspection et la marque des colis contenant des fruits destinés au commerce, (en comité) 2668 et suiv.
Mise en vigueur de la loi des aubaines (sub.) 2703.
Paiement des témoins et jurés dans les procès criminels au Yukon, (sub.) 2713.
Yukon—divers, ministère public, sténographes, enquêtes du coroner, etc., (sub.) 2719.
Revision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations, (sub.) 2724.

BORDEN, Robert L. (Halifax)—Suite.

Intercolonial—nouvelles commodités à Halifax, (sub.) 2761 et suiv. ; rails d'acier et attaches, (sub.) 2789 et suiv.
Bill (n° 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport national du Canada, (observ. sur mot. Clarke en amend. à mot. pour 3e l.) 2798.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, (en comité) 2842 et suiv.
Bills d'intérêt privé, (observ. sur mot. German pour 2e l.) 2981.
Immigration, (débat sur observ. Wilson) 3038.
Bill (n° 97) en comité, 3046.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc., (sub.) 3080.
Recensement, (sub.) 3123 et suiv.
Bill (n° 118) en comité, 3148 et suiv.
Edifices publics fédéraux, salaires des ingénieurs, gardiens, etc., (sub.) 3219.
Compagnie d'assurance de l'Ouest, (observ. sur mot. McCarthy) 3242.
Comité des comptes publics, (observ.) 3342.
Milice, (sub.) : soldes et allocations, 3464 et suiv ; exercices annuels, 3477 et suiv.
Intercolonial, M. E. G. Russell, nomination, (int.) 3526.
Souris, Pointe de Knight, I.P.-E. consolidation du brise-lames, (sub.) 3538 et suiv.
Intercolonial—rails d'acier et attaches, (sub.) 3622 et suiv. ; 3826 et suiv. ; cylindre Cleveland, (int.) 3717.
Election de Nipissingue, (débat sur mot. Northrup) 3776.
Grève à Valleyfield, (débat sur observ. Loy) 3839.
Conseil du Travail, (sub.) 3883.
Recensement (sub.) 3977.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4109 et suiv.
Besoins de la Colombie Anglaise, (rép. à observ. Prior) 4192.
Intercolonial—nouvelles commodités à Lévis, (sub.) 4206 et suiv. ; dragage et pétardement dans le roc à Halifax, (sub.) 4216 ; plaques tournantes plus grandes, (sub.) 4242.
Bill (n° 63) modifiant loi électorale de 1898, en comité, 4285 et suiv.
Intercolonial—matériel roulant, (sub.) 4296 et suiv.
Bill (n° 121) modifiant acte des postes, en comité, 4329.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4408 et suiv.
Litiges, frais, (sub.) 4428.
Milice, (sub.) gratification au lieut.-col. McGill et au lieut. Dingley, compensation au lieut. McLeay et à MM. W. E. Fegan et Amable Frigon, 4440 et suiv.
Bill (n° 120) Ancien Ordre des Forestiers, haute cour, (débat sur mot. pour 3e l. 4453.
Ottawa, installation de nouveaux bureaux au-dessus Banque Molson, et liasses en acier, (sub.) 4477 et suiv. ; ponts sur rivière Ottawa, canal Rideau, améliorations, etc. (sub.) 4488.
Grève de Valleyfield, (débat sur observ. Monk) 4661 et suiv.
Pêcheries, inspecteurs, surveillants et gardiens, louage de remorqueurs, (sub.) 4676.
Besogne de la Chambre, (observ. sur mot. Laurier pour séance additionnelle de 11 heures a.m. à 1 heure p.m. à compter du 13 mai,) 4737.

BORDEN, Robert L. (Halifax)—Suite.

Bill (n° 47) importation et emploi des aubains, (en comité) 4746 et suiv.
Bill (n° 131) juges des cours provinciales (en comité) 4759 et suiv.
Bill (n° 133) pensions aux officiers de l'état-major permanent et aux officiers et soldats de la milice permanente, (en comité) 4827 et suiv.
Service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres, (sub.) 4871 et suiv.
Bill (n° 118) modifiant l'acte du Territoire du Yukon, en comité, 4966 et suiv.
Bill (n° 103) concernant contrat entre Manitoba et chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer, (en comité) 5134 et suiv.
Rails d'acier (sub.) 5338 et suiv., 5393 et suiv.
Service civil, conseil des examinateurs, dépenses imprévues, nouvelle somme, (sub.) 5403.
Duc et Duchese de Cornwall et d'York, visite, (int.) 5420.
Bill (n° 138) nouvelle subvention annuelle à l'Ile du Prince-Edouard, (en comité) 5429 et suiv.
Hôtel des Monnaies, (en comité sur résol.) 5480 et suiv.
Grève aux usines de locomotives de Kingston, (débat sur observ. Puttee) 5546.
Chargeurs sur trains, nominations, (sub.) 5564.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country Harbour et Guysborough, (sub.) 5599 et suiv.
Chemin de fer, depuis Intercolonial, Jonction de Windsor, jusqu'à vallée Musquodoboit Supérieure, (sub.) 5640.
Nomination d'un juge de la cour de Comté à Vancouver, C.A., (en comité sur résol.) 5707.
Indemnité parlementaire, aug. (débat sur mot. Laurier pour com. sur résol.) 5713.
Commission des chemins de fer, renseignements (sub.) 5743 et suiv.
Service à la vapeur—entre Montréal, Québec et Manchester, en été, et Saint-Jean, Halifax et Manchester en hiver, (sub.) 5885 et suiv.
Service à la vapeur—entre Saint-Jean et Liverpool, (sub.) 5914 et suiv.
Bill (n° 151) modifiant l'acte concernant le Sénat et la Chambre des communes, (en comité) 5940 et suiv.
Situation financière, revue, (observ. et débat) 5949 et suiv.
Officiers canadiens, commissions dans armée anglaise et gendarmerie d'Afrique, correspondance entre le Gouverneur général et M. Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les colonies, (débat sur mot. Bourassa pour doc.) 6004.
Intercolonial—pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement est, N.E., (sub.) 6029 et suiv.
Bill (n° 147) amendant loi relative à la représentation des Territoires du Nord-Ouest, (observ. sur mot. Laurier pour radiation) 6069.
Caractère des débats de la Chambre, (rép. à observ. MacLaren) 6076 et suiv.

BOURASSA, Henri (Labelle) :

Guerre sud-africaine, opinion du gouvernement canadien (int.) 106 ; gendarmerie Baden-Powell (int.) 107 ; recrutement au Canada (observ.) 1093.

BOURASSA, Henri—Suite.

Exposition de Paris, correspondance des commissaires (mot. pour doc.) 133.
Chemins de fer, débat, sur mot. Fielding pour comité des sub., 167.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 762.
Commissions aux officiers canadiens dans l'amée anglaise (mot. pour doc.) 1295.
Recrutement de la police sud-africaine au Canada, offres ou demandes de troupes (mot. pour doc.) 1295.
Guerre sud-africaine—intervention du Canada, débat sur résolution Bourassa, 1320.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2316.
Le premier ministre membre du Conseil privé d'Angleterre (int.) 2394.
Bill (n° 26) concernant le Pacifique Canadien, en comité, 4076 ; sur mot. pour 3e l., 4503.
Police Baden-Powell, enrôlement de constables (mot. pour doc.) 4495.
Bill (n° 103) concernant contrat entre la législature du Manitoba et la Cie du chemin de fer Canadien du Nord au sujet de certains chemins de fer, (débat sur mot. McIsaac pour comité) 4589, 4615 ; comité, 5050, 5110, 5167 et suiv., 5172.
Ile du Prince-Edouard, réclam. ; communication par bateaux (résol. Fielding) observ. 4808 et suiv.
Primes sur le plomb (débat sur mot. Fielding pour comité sur résol.) 5835.
Plaines d'Abraham, acquisition (sub.) débat: 5923, 5933 et suiv.
Officiers canadiens, commissions dans armée anglaise et gendarmerie d'Afrique, correspondance entre le gouverneur général et M. Chamberlain, Secrétaire d'Etat pour les colonies (mot. pour doc., et débat) 5997

BOYD, Nathaniel (Macdonald) :

Directeur de la poste à Brandon, Man. (int.) 111.
Fil d'engerbage, fabrication et vente (observ. sur mot. Blain) 238.
Lac Manitoba, dragage (int.) 1287.
Bill (n° 26) concernant le Pacifique Canadien, en comité, 4085.
Ottawa, installation de nouveaux bureaux au-dessus de la Banque Molson, et liasses en acier (sub.) 4479.
Bill (n° 103) contrat entre Manitoba et chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer (en comité) 5097.
Stations de remonte (observ.) 5246.

BRITTON, Byron Moffatt (Kingston) :

Guerre sud-africaine, solde de la Batterie C (observ. sur mot. Clarke pour doc.) 128 et suiv.
Phares et service côtier, en registrement des navires (sub.) 266 ; construction de phares (sub.) 287 et suiv.
Condition des sauvages de la Mission d'Oxford House (int.) 344.
Terrains affectés aux fins scolaires, Manitoba (int.) 344.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 462 et suiv.
Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 652.

BRITTON, Byron Moffatt—Suite.

Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 688 et suiv.
Bill (n° 53) concernant la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée) 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l., 3044.
Hâvre de Port-Colborne, améliorations (sub.) 1243, 1267.
Divorce, modification de la loi de (mot. et débat) 1446.
Bill (n° 82) concernant la compagnie Rathbun, 1ère l., 1785 ; 2e l., 2032 ; en comité, 2984 ; 3e l., 2985.
Bill (n° 13) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada (en comité) 2013 et suiv.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente, (en comité) 2407.
Bill (n° 93) concernant enquêtes sur accidents maritimes (débat sur mot. pour 2e l.) 2504.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2534.
Bill (n° 44) en comité, 3289.
Dragage, Ontario et Québec, nouvel outillage (sub.) 3594.
Travaux publics, pour payer différence des dépenses relatives à certains travaux déjà autorisés (sub.) 3610 et suiv.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4113 et suiv.
Traitement des juges (débat sur résol. Fitzpatrick) 4158 et suiv.
Intercolonial, nouvelles commodités à Saint-Jean, N.-B. (sub.) 4229 ; pont de Miramichi ; nouvelle superstructure de six arches (sub.) 4260.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 4896 et suiv.
Immigration, appointements des agents (sub.) 4943 et suiv.
Sauvages en détresse, Nord-Ouest (sub.) 5021.
Comité des chemins de fer et canaux, autorisation à siéger pendant séances de la Chambre (mot.) 5027.
Règle n° 60, suspension (mot.) 5027.
Bill (n° 136) modifiant l'Acte des chemins de fer (en comité) 5200 et suiv.
Phare de Baccara, N.-E. phares, sifflet de brume, bouées à gaz, etc., sur le Saint-Laurent (sub.) 5282.
Grève aux usines de locomotives de Kingston (débat sur observ. Puttee) 5545.
Bill (n° 128) pour faire droit à Lilias Middleton (sur mot. pour 3e l.) 5654.
Chemin de fer de Kingston à Pembroke (sub.) 5674.
Presqu'Ile, achat et réparations d'un quai (sub.) 5867 et suiv.
Intercolonial, pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement est, N.-E. (sub.) 6052.

BROCK, William Rees (Toronto-centre) :

Représentation du Canada à l'ouverture du parlement australien (int.) 68.
Henderson, H. D., destitution (int.) 523.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1888.

BROCK, William Rees—Suite.

Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2223.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3326.
Prêt à la commission du hâvre de Montréal, mot. pour comité sur résol. Fielding (débat) 5209 et suiv.
Rails d'acier (sub.) 5328, 5377.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country Harbour et Guysborough (sub.) 5579.
Plaines d'Abraham, acquisition (sub.) débat, 5931 et suiv.
Intercolonial, pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement est, N.-E. (sub.) 6036 et suiv.

BRODER, Andrew (Dundas) :

Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2304.
Exposition de Buffalo, section canadienne (int.) 2448.
Bill (n° 32) concernant marque et inspection des colis contenant fruits destinés au commerce, (en comité) 2464.
Canal de Williamsburg, surintendant (int.) 3246.

BRUCE, Frank C. (Hamilton) :

Le 24 mai, (int.) 341.

BRUNEAU, Arthur Aimé, (Richelieu) :

Nouveaux bureaux de poste, (int.) 2759.
Surintendant de l'écluse de Sainte-Anne, (int.) 2759.
Revenu du bureau de poste de Sorel, (int.) 2760.
Rapport de la ferme modèle, (int.) 2760.
Surveillance et entretien des amers sur le Richelieu, entre Sorel et Chambly, (int.) 2831 ; 3049.
Gardiens de bureaux publics, (int.) 2831.
Brise-glace à Sainte-Anne de Sorel, (int.) 2831.
Bills réservés, (int.) 3244.
Bill (n° 132) amendant le Code Pénal de 1892, adopté en 1ère l. 4406.
M. le juge Gagné, (int.) 4736.

BUREAU, Jacques, (Trois-Rivières et Saint-Maurice) :

Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat, (débat sur résol. Fortin) 2219.
Question du transport, (débat sur observ. Bickerdike) 3414.

CALVERT, William Samuel, (Middlesex-ouest):

Bill (n° 13) concernant la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, 1ère l., 242 ; 2e l., 748 ; (en comité) 2990 et suiv.; 3e l., 2432, 2804.
Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto, 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l. 2241.

CALVIN, Hiram A. (Frontenac) :

Travaux publics, (sub.) imputable sur le capital, ports et rivières, Québec, chenal du Saint-Laurent, 1212.
Budget, voies et moyens, (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2380.
Bill (n° 93) concernant enquêtes sur accidents maritimes, (débat sur mot. pour 2e l.) 2498.
Plaines d'Abraham, acquisition, (sub.) débat, 5937.

CARGILL, Henry (Bruce-est) :

Postes, (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 508 et suiv.
Fil d'engerbage, entrée en franchise des machines destinées à fabrication, (int.) 623.
Droits sur le bois, (débat sur mot. Bennett) 1819.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, (en comité) 2441.
Edifices publics, loyer, réparations, etc. ; édifices fédéraux, (sub.) 3205 et suiv.

CARROLL, Henry G. (Kamouraska) :

Bill (n° 112) concernant la Compagnie des chemins de fer de Montréal et des comtés du Sud, 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982; (en comité) 5509 ; 6006 ; 3e l., 6006.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes, (mot. pour remboursement des frais) 4159.

CARSCALLEN, Alexander W. (Hastings-nord) :

Service postal à Madoc (int.) 1476.
Transport de la malle entre les mines de Coe-Hill et Apsley (int.) 3050, 3245.
Percepteur du Revenu de l'intérieur à Toronto (int.) 3829.

CARTWRIGHT, Hon. Sir Richard, G.C.M.G. (Oxford-sud) :

Rapports demandés (rép. à int. Sproule) 242.
Inspection du grain (rép. à int. R. L. Borden) 335.
Chinois et Japonais au Canada (rép. à int. Prior) 336.
Compartiments frigorifiques et ventilation sur steamers (rép. à int. Smith) 343.
Canada et Italie, relations commerciales (observ. sur mot. Monk pour copie de correspondance) 536.
Importation de produits animaux dans le Royaume-Uni (rép. à int. Henderson) 1283.
Budget (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1538.
Steamer Blue Hill (rép. à int. Bell, Pictou) 3529.
France et Canada, service de steamers (mot.) pour subvention de $100,000, 5185.
Agents commerciaux (rép. à int. Kemp) 4842.
Service de la malle entre le Canada et l'Angleterre (sub.) 4860.
Service à la vapeur (sub.) : entre Saint-Jean et Liverpool, 4861 ; entre Halifax, Saint-Jean de Terreneuve et Liverpool, 4861 ; entre Saint-Jean et Glasgow, 4862 ; entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 4862 ; entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 4870 ; entre Victoria et San-Francisco, 4876 ; entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, 4877 ; entre le Canada et l'Afrique Australe, 4877; entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, 4878 ; entre Annapolis, N.-E. et Londres, Angleterre, 4878 ; entre le Canada et la France, résol. (débat) 5185.
Bill (n° 141) modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transatlantiques, 1ère l., 5199 ; 2e l., 5490 ; en comité, 5490 ; 3e l., 5494.
Napanee, directeur de la poste (rép. à int. Taylor) 5302.
Service de la malle entre Found's Mill et Jonction Emerald (rép. à int. Hackett) 5304.
Service à la vapeur (sub.) : entre Québec et Blanc-Sablon, 5880 ; entre Saint-Etienne, N.-B., endroits sur rivière Ste-Croix, îles

CARTWRIGHT, Hon. sir Richard—Suite.

intérieures, etc., 5880-81 ; entre Sydney, Cap-Breton et Baie Saint-Laurent, 5881 ; entre Montréal, Québec et Manchester, Ang. en été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, Ang. en hiver, 5881 ; entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, 5889 ; entre Halifax et Canso, 5890 ; entre Québec et ports du Saint-Laurent jusqu'à Malbaie et Rivière-Ouelle, 5890.

Officiers canadiens, commissions dans armée anglaise et gendarmerie d'Afrique, correspondance entre le Gouv. général et M. Chamberlain, Secrétaire d'Etat pour les colonies (débat sur mot. Bourassa pour doc.) 6003.

Cour Suprême du Canada, vacance (rép. à int. Henderson) 6087.

CASGRAIN, Thomas Chase (Montmorency) :

Intercolonial, achat de propriétés à Lévis (int.) 338.

Pâquet, Joseph, pilote (int.) 2245.

Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2512.

CHAMPAGNE, Louis N. (Wright) :

Comité des " Débats," 1er rapp. (réduction du quorum) 102.

Bill (n° 25) constituant en corporation la Compagnie de force motrice et de fabrication d'Ottawa et de Hull, à responsabilité limitée, 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; en comité, 2804, 2981 ; 3e l., 2981.

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, et à l'effet d'en changer le nom en celui de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, de la Gatineau et de l'Ouest, 1ère l., 913 ; 2e l., 1271 ; en comité, 3287.

Bill (n° 70) concernant la compagnie E. B. Eddy, 1ère l., 1533 ; 2e l., 1828 ; en comité, 3480 ; 3e l., 3487.

Comité des Débats, 2e rapport (reliquat des appointements de feu Emile Tremblay) 5823.

CHARLTON, John (Norfolk-nord) :

Chemins de fer (observ. sur mot. Maclean) 59.

Longs discours (mot. et observ.) 73.

Prime sur le sucre de betterave (observ. sur mot. Sproule) 359.

Bill (n° 30) modifiant l'Acte des terres fédérales, 1ère l., 436.

Serment du couronnemnt (débat sur mot. Costigan) 730.

Guerre sud-africaine, intervention du Canada (débat sur résol. Bourassa) 1368.

Droits sur le bois (débat sur mot. Bennett) 1798.

Exposition de Buffalo, section canadienne (int.) 2449.

Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2515 et suiv.

Bill (n° 58) en comité, 3290 et suiv.

Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3307.

Conseil du Travail (sub.) 3891.

Importations des Etats-Unis (int.) 4102.

Bill (n° 103) concernant contrat entre législature du Man. et Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord (en comité) 4775 et suiv ; 4991 et suiv ; 5029 et suiv ; 5165.

Bills d'intérêt privé (question d'ordre) 5027.

CHRISTIE, Thomas (Argenteuil) :

Indemnité parlementaire, aug. (débat sur mot. Laurier pour comité sur résol.) 5719.

CLANCY, James (Bothwell) :

Rapports des différents départements (observ.) 50.

Frais de gestion (sub.) 178 et suiv.

Gouverneur général, bureau du secrétaire du (sub.) 181.

Ministère des Postes, aide aux écritures et autre, impressions et papeterie, divers (sub.) 194 et suiv.

Ministère du Commerce, dépenses éventuelles (sub.) 196.

Commerce et navigation, tableaux (int.) 213.

Blocs de sciage coupés et exportés (observ. sur mot. Bennett) 227.

Fil d'engerbage, fabrication et vente (observ. sur mot. Blain) 241.

Marées, observation des (sub.) 268 et suiv.

Inspecteurs, gardes-pêche, appointements, deboursés, etc. (sub.) 302 et suiv.

Boitte, frais de mise en entrepôt frigorifique (sub.) 326.

Bill (n° 15) modifiant la loi relative aux élections fédérales, 1ère l., 331 ; mot. pour 2e l., 1085.

Mouton frais, importation (int.) 343.

Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 456 et suiv.

Trafic par voie des Canaux du Canada (int.) 523.

Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 604 et suiv.

Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 635.

Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 679.

Exposition de Paris, (sub.)) 984 et suiv.

Terres fédérales, inspecteurs et agents (sub.) 1409.

Budget, voies et moyens, (mot. Fielding et amend. Borden) débat, 1513.

Quarantaine du bétail aux Etats-Unis (mot. pour doc.) 1836.

Importation du riz, (int.) 2039.

Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente (en comité) 2420.

Bill (n° 32) concernant marque et inspection des colis contenant fruits destinés au commerce, (en comité) 2457 et suiv. ; 2671 et suiv.

Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations, (sub.) 2728.

Bill (n° 25) en comité, 2806.

Fonds d'administration des terres des sauvages, (sub.) 2811.

Pacaud, A., location d'un bureau public, (int.) 2831 ; 3528.

Barrage à l'entrée de la Thames, (sur observ. Stephens) 2836.

Bill (n° 63) modifiant l'Acte de cens électoral de 1898, (en comité) 2849 et suiv.

Annuaire statistique (sub.) 2892.

Fermes modèles (sub.) 2897.

Impressions et distribution des rapports et bulletins des fermes, (sub.) 2918.

Bills d'intérêt privé, (observ. sur mot. German pour 2e l., 2982.

Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc., (sub.) 3096.

Cheverie, prolongement du brise-lames (sub.) 3220 et suiv.

CLANCY, James—Suite.

Exposition de Paris, agence du Canada, appointements et dépenses imprévues, (sub.) 3520 et suiv.
M. Aurèle Pacaud, de Windsor, Ont., emploi, (int.) 3528.
Paiements au " Progrès ", de Windsor, Ont., (int.) 3529.
Campobello, (grève de Wilson) réparations au brise-lames, (sub.) 3547 et suiv.
Goderich, dragage du port, (sub.) 3579 et suiv.
Ports et rivières d'Ontario, réparations et améliorations, (sub.) 3580.
Pont des Joachims, reconstruction (sub.) 3602 et suiv.
Architecte en chef, bureau, salaires des architectes, dessinateurs et commis (sub.) 3607 et suiv.
Intercolonial—rails d'acier et attaches, (sub.) 3801 et suiv.
Poids et mesures, appointements des employés, inspecteurs, etc., (sub.) 3941.
Denrées, inspection, achat et distribution de grain et farine, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes, (sub.) 3943.
Recensement, (sub.) 3956 et suiv. ; 4038.
Bill (n° 64) élections fédérales, (en comité) 4112 et suiv.
Besoins de la Colombie Anglaise, (débat sur observ. Prior) 4202 et suiv.
Yukon—améliorations sur rivières Lewes et Yukon, y compris gratification à M. J. C. Taché, (sub.) 4371 et suiv.
Bill (n° 64) élections fédérales, (en comité) 4408 et suiv.
Exposition de Glasgow, (sub.) 4692 et suiv.
Tuberculose, pour prévenir épidémie chez les animaux, (sub.) 4702 et suiv.
Police à cheval, pour terminer service de l'année, (sub.) 4711.
Ile du Prince-Edouard, réclamation, communication par bateaux, (résol. Fielding) observ. 4821 et suiv.
Sorel, quai en eau profonde, (sub.) 4899 et suiv.
Immigration, appointements des agents, (sub.) 4917 et suiv.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, (en comité) 4973.
Sauvages, Ontario et Québec, soins médicaux, (sub.) 5018 et suiv. ; Nouveau-Brunswick, (sub.) 5020 ; Nord-Ouest, sauvages en détresse (sub.) 5021.
Articles canadiens à l'Institut Impérial de Londres, renouvellements et améliorations, (sub.) 5273.
Rails d'acier, (sub.) 5346 et suiv., 5387.
Caughnawaga, maison du missionaire, réparations, somme supplém. (sub.) 5414 et suiv.
Bill (n° 138) nouvelle subvention annuelle à l'Ile du Prince-Edouard (en comité) 5428.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country-Harbour et Guysborough, (sub.) 5606 et suiv.
Canal de Cornwall, réclamation de la Gilbert Dredging Company, règlement, (sub.) 5746.
Port de Sydenham, dragage, (sub.) 5847.
Intercolonial—pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement vers l'est, N.-E., (sub.) 6018 et suiv. ; Nouveau-Brunswick (sub.) 6059.

CLARE, George A. (Waterloo-sud) :

Bill (n° 5) restreignant l'importation et l'emploi des aubains, 1ère l., 105 ; mot. pour 2e l. et débat, 663.
Mise en vigueur de la loi relative aux aubains, (int.) 340.
Postes, (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 494.
Budget, voies et moyens, (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1912.
M. J. R. Thompson, inspecteur des homesteads, démission, (int.) 5304.

CLARKE, Edward Frederick (Toronto-ouest) :

Matières postales dans les districts ruraux, distribution, (int.) 68.
Guerre sud-africaine, solde des militaires, (int.) 81.
Rapports des ministères, impression des, (int.) 92.
Rapport de l'auditeur général, (int.) 111.
Impressions de l'Etat, (int.) 114 ; faites en dehors de l'Imp. de l'Etat, (int.) 1030.
Guerre sud-africaine, solde de la Batterie C, (mot. pour doc. et débat) 124.
Frais de gestion, (sub.) 176 et suiv.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du, 180 et suiv.
Secrétariat d'Etat, (sub.) 183.
Ministère des Postes, aide aux écritures, impressions et papeterie, divers (sub.) 194.
Administration de la justice, (sub.) 197.
Publication des " Débats ", (sub.) 198 et suiv.
Estimations du sergent d'armes, (sub.) 199.
Ex-députés et candidats nommés à des emplois publics, (int.) 202.
Immigration canadienne, (int.) 204.
Terreneuve et le Canada, (int.) 341.
Tarif, modification quant aux marchandises allemandes, (int.) 341.
Exposition de Paris, frais d'impression, (int.) 345.
Postes, (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 506 et suiv.
Solde de la Batterie C, (int.) 519.
Tarif de préférence en faveur de l'Angleterre, (int.) 523 ; marchandises d'origine étrangère, (int. Clarke) 1026.
Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains, (débat sur mot. pour 2e l.) 698.
Serment du couronnement, (débat sur mot. Costigan) 816.
Exposants de Paris, catalogue officiel, (int.) 831.
Médailles pour longs états de service, (int.) 1090.
Contrat avec l'usine à locomotives à Kingston, (int.) 1092 ; 2033.
Havre de Port-Colborne, améliorations, (sub.) 1253.
Tarif de préférence, certificat de provenance, (int.) 1280.
Exposition de Paris, brochure de M. Buies, (int.) 1293.
Tarif de préférence—trafic à l'étranger et dans le Royaume-Uni, des articles pouvant en bénéficier, et déclarations des exportateurs et importateurs, (mot. pour doc.) 1295.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières canadiennes, 1ère l., 1919 ; 2e l., 2241 ; mot. pour comité, 4454 ; en comité, 4510, 5514, 5687.

CLARKE, Edward Frederick—Suite.

Bill (n° 13) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada, (en comité) 2002.
Bureau de poste de Toronto, (int.) 2034.
Solde des soldats de la Batterie C, (demande de rapport) 2096 ; (int.) 3530 ; 3531.
Bill (n° 101) concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell, 1ère l., 2243.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains, (débat sur mot. pour 2e l.,) 2514.
Toronto, édifices publics, (sub.) 2616 et suiv.
Médailles pour long service, (int.) 2621.
Organisation ouvrières, (int.) 2760.
Bill (n° 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport national du Canada, (amend. à mot. pour 3e l.) 2798.
Edifice public de Rossland, (sub.) 3164.
Milice (sub.) soldes et allocations, 3466 et suiv.
Conseil privé, comité des chemins de fer, demande de Toronto, (int.) 3528.
Traitement des juges, débat sur résol. Fitzpatrick) 4153.
Pensions aux membres des corps permanents de la milice canadienne, (débat sur résol. Borden) 4320.
Bill (n° 120) Ancien Ordre des Forestiers, haute cour, (débat sur mot, pour 3e l.) 4453.
Compagnies de téléphone, longueur des lignes (int.) 4734.
Bill (n° 47) importation et emploi des aubains, en comité, 4740.
Ile du Prince-Edouard, communication par bateaux (résol. Fielding) observ., 4774.
Bill (n° 133) pensions aux militaires (sur mot. pour 3e l., 4964.
Bill (n° 47) modifiant la loi restreigant l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 3e l., et amend.) 5183.
Impressions du parlement (débat sur mot. Parmelee pour adop. du 5e rapport du comité mixte des impressions) 5297.
Monument au général Montgomery (int.) 5303, 5697, 5938.
Médailles pour long service (int.) 5305.
Bill (n° 106) concernant la Compagnie de chemin de fer de la Rive Sud (en comité) 5368.
Garnison provisoire à Halifax (sub.) 5410 et suiv.
Commerce interimpérial (int.) 5421.
Bill (n° 138) nouvelle subvention annuelle à l'Ile du Prince-Edouard (en comité) 5426.
Compagnie de téléphone Bell (Bill n° 101) (observ.) 5496.
Lignes téléphoniques, longueur (int.) 5695.
Port de Toronto, dragage, etc. (sub.) 5853 et suiv.
Presqu'Ile, achat et réparations d'un quai (sub.) 5868.
Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub.) 5904.
Bureau de poste, service de la malle, facteurs, etc. (sub.) 5907 et suiv.

COCHRANE, Edward (Northumberland-est, Ont.) :

Hâvre de Port-Colborne, améliorations (sub.) 1259.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente (en comité) 2423, 2678.

COCHRANE, Edward—Suite.

Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2848 et suiv.
Recensement (sub.) 4035.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4132 et suiv.
Canal Welland, barrage et pont à Dunnsville, reconstruction (sub.) 5740.

COSTIGAN, Hon. John (Victoria, N.-B.) :

Serment du couronnement (mot.) 443 ; (débat sur mot.) 712, 800 ; (mot. pour présentation par membres du conseil privé, d'une adresse des Communes, à S. E. le gouv. gén. le priant de transmettre à Edouard VII. résolution des Communes au sujet du serment du couronnement) 822.
Bill (n° 34) constituant en corporation l'Association du fonds patriotique, 1ère l., 622; 2e l., 1230 ; 3e l., 2241.
Grand Falls, compagnie hydraulique, requête, 1698.
Bills d'intérêt privé, prolong. de délai (mot.) 1700.
Bill (n° 89) concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades de Grand Falls, 1ère l., 1919 ; en comité, 3525, 5361 ; 3e l., et adop., 5361.
Chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, Jonction de la Chaudière et embranchement Saint-François du chemin de fer de Témiscouata (sub.) 5633 et suiv.

COWAN, Mahlon K. (Essex-sud) :

Brevet, prolongation de durée, requête d'Eudora Sibbald (mot.) 5573.
Bill (n° 99) retiré ; mot. pour remboursement d'honoraires, 5574.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry, K. C. M. G. (Queen-ouest) :

Rapport, Marine et Pêcheries, exercice expiré 30 juin 1900, 50.
Iles Schelt, phare, (rép. à int. Prior) 203.
Cascumpec, changement de feux du port de, (rép. à int. Hackett) 210 ; améliorations du port de, (rép. à int. Hackett) 211.
Steamer du gouvernement, entretien et réparations, (sub.) 243.
Phares et service côtier, (sub.) ; examen des capitaines et seconds, 264 ; stations de sauvetage, et récompenses, 264 ; enquête sur les naufrages, 265 ; enregistrement des navires, 266 ; salaires et allocations des gardiens de phares, 275 et suiv.
Marées, observation des, (sub.) 268 et suiv.
Service postal pendant l'hiver, (sub.) 269.
Station de biologie maritime, (sub.) 271.
Inspection du bétail, appointements et frais, (sub.) 272.
Dépenses imprévues, en général (sub.) 272.
Agences, loyers et dépenses éventuelles (sub.) 284.
Phares (sub.), entretien et réparations, 284 et suiv. ; construction, 287 ; 291 ; phare flottant de la Batture de Lurcher, gages de l'équipage, équipement et entretien, 287 ; 290.
Employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa (sub.) 289.
Quais, réparations (sub.) 294.
Institutions scientifiques et levés hydrographiques (sub.) : observatoire de Toronto, 295 ; service météorologique, 295.
Matelots malades et indigents (sub.) 298.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.
Inspection des bateaux à vapeur et de leurs sirènes (sub.) 299 et 300.
Inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et déboursés (sub.) 300.
Pisciculture et homarderies, constructions et entretien (sub.) 316.
Pêcheries, protection, nouveaux navires (sub.) 319.
Dépenses judiciaires et éventuelles (sub.) 320.
Exposition des Pêcheries du Canada (sub.) 320.
Ostréiculture (sub.) 321.
Boitte, frais de mise en entrepôt frigorifique (sub.) 322.
Gardien des pêcheries dans le comté de King, N.-B. (rép. à int. Fowler) 343.
Nouveaux navires de l'Etat, à la Colombie Anglaise (observ. sur mot. Prior pour copie de plans, devis et soumissions) 525.
Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 645.
Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains, (débat sur mot. pour 2e l. 686 et suiv.
Queen-est (mot. pour renvoi au comité des privilèges et élections, du rapport des juges et des témoignages, et pour émission d'un nouveau bref d'élection) 711.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 756.
Mealey, John W. (rép. à int. Ganong) 825.
Câble transpacifique (débat sur mot. Mulock pour comité sur résol.) 928.
Duc et Duchesse de Cornwall, visite (rép. à int. Prior) 1025.
Permis pour mise en boîte du homard (rép. à int. Bell, Pictou) 1091
Bill (n° 91) modifiant la loi concernant les matelots sur les eaux de l'intérieur, 1ère l. 1995 ; 2e l. 2488 ; en comité, 2488.
Bill (n° 92) modifiant la loi concernant la sécurité des navires, 1ère l., 1996 ; 2e l., 2490 ; en comité, 2490 ; mot. pour adop. des amend. du Sénat, 4289.
Bill (n° 93) concernant les enquêtes sur les accidents, 1ère l., 1996 ; 2e l., 2492 ; en comité, 2492 ; 3e l., 2683.
Port d'Alberton (rép. à int. Hackett) 2032.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2230.
Bill (n° 33) concernant la Fête Victoria (en comité) 2242.
Vacances de Pâques (mot. d'ajournement) 2243.
Canal à Round-Bay, N.-E. (rép. à int. Bell, Pictou) 2244.
Chinois et Japonais, emploi (rép. à int. Prior) 2397.
Travaux publics à Round-Bay, N.-E. (rép. à int. Bell, Pictou) 2446.
Exportation de la truite rouge (rép. à int. Préfontaine) 2450.
Ministère des Mines, création (rép. à int. Prior) 2454.
Détroit de San Juan de Fuca, direction des navires (rép. à int. Prior) 2455.
Règlements concernant la pêche du homard rép. à mot. Lefurgey) 2625.
Yukon—divers, ministère public, sténographes, enquêtes du coroner, etc. (sub.) 2718.
Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations (sub.) 2724.
Surveillance et entretien des amers sur le Richelieu entre Sorel et Chambly (rép. à int. Bruneau) 2831, 3049.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.
Primes de pêche dans le comté de Queen, I.P.-E. (rép. à int. Hackett) 2833.
Naufrage de la goélette Jennie May, (rép. à int. Hackett) 2834.
Edifices publics d'Ottawa (sub.) 3186 et suiv.
Commissaires du havre de Montréal, dépenses (rép. à int. Monk) 3245, 3338.
Bill (n° 44) en comité, 3289.
Bill (n° 58) en comité, 3292.
Bill (n° 61) en comité, 3294.
Service de la malle dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à observ. Lefurgey) 3343.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3344.
Colombie Anglaise—pêcheries, juridiction provinciale (rép. à int. Morrison) 3530.
Rustico (sud.) I. P.-E., réparations à la jetée (sub.) 3537.
Souris, Pointe de Knight, I. P.-E., consolidation du brise-lames (sub.) 3538.
Besoins de la Colombie Anglaise (débat sur observ. Prior) 4193.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, pour redresser la voie près de Blue Shank (sub.) 4308.
Navigation dans le Saint-Laurent inférieur (rép. à int. Monk) 4313.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4415 et suiv.
Ministère de la Marine et des Pêcheries, nouvelle somme nécessaire (sub.) 4429.
Bill (n° 88) incorporant l'Association des Infirmières canadiennes, sur mot. pour comité, 4455 ; en comité, 4515.
Grève de Valleyfield (débat sur observ. Monk) 4662.
Steamers de l'Etat, Lansdowne, Minto, Aberdeen, Stanley et Druid, réparations (sub.) 4671.
Ile au Phoque, station de sauvetage, entretien (sub.) 4671.
Fleuve Saint-Laurent, aides à la navigation (sub.) 4673.
Code international des signaux (sub.) 4673.
Pêcheries, inspecteurs, surveillants et gardiens, louage de remorqueurs (sub.) 4675.
Piscifactures dans Colombie Anglaise et Gaspé (sub.) 4676.
Pavillon canadien dans ports étrangers (rép. à observ. Kaulbach) 4739.
Ile du Prince-Edouard, communication par bateaux (résol. Fielding) observ., 4764 et suiv.
M. W. P. Anderson, ingénieur en chef Marine et Pêcheries, aug. d'app. (sub.) 5275.
M. B. H. Fraser, sous-ingénieur Marine et Pêcheries, aug. d'app. (sub.) 5276.
Construction de trois steamers pour remplacer le Newfield, le Druid, et le Bayfield (sub.) 5278, 5279, 5283.
Sauvetage, nouvelle station, Longue-Pointe, lac Erié (sub.) 5279.
Phare et jetée permanente à la Traverse (sub.) 5280.
Phare de Baccara, N.-E., phares, sifflets de brume, bouées à gaz, etc., sur le Saint-Laurent (sub.) 5281.
Louisbourg, N.-E., hôpitaux de marine (sub.) 5286.
Saisie de navires par croiseurs russes, arbitrage (sub.) 5288.
Pisciculture de poissons blancs dans Territoires du Nord-Ouest (sub.) 5289.
Back Bay, N.-B. quai (rép. à int. Ganong) 5303.
Monument à Stoney Creek (rép. à int. Smith, Wentworth) 5303.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.

Collin, M. Elzéar, garde-pêche (rép. à int. Martineau) 5305.
Bill (n° 138) nouvelle subvention annuelle à l'Ile du Prince-Edouard (en comité) 5424 et suiv.
Subventions aux chemins de fer (mot. pour étude de résolutions) 5458.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières canadiennes (en comité) 5515 et suiv.
Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub., y compris $1,900 à J. F. Fraser) 5903; (sub.) 5904.
Service à la vapeur—entre Saint-Jean et Liverpool (sub.) 5912.

DAVIS, Thomas Osborne (Saskatchewan) :

Transport gratuit des membres du parlement (débat sur mot. Robinson) 550.
Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 615.
Régina, lac Long et Saskatchewan, terres du chemin de fer de (int.) 824.
Grand Central du Nord-Ouest, terres du chemin de fer de (int.) 824.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (mot. et débat) 832.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, contrat passé avec (avis de mot. en amend. à mot. Fielding pour com. des subsides) 1192 ; mot. 2543.
Droits sur le bois (débat sur mot. Bennett) 1793.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2240.
Paiement des officiers d'élections, retard (observ.) 2397.
Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations (sub.) 2737.
Immigration (débat sur observ. Wilson) 3016.
Bill (n° 58) en comité, 3290 et suiv.
Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3762.
Bill (n° 26) concernant le Pacifique Canadien, débat sur mot. pour 3e l., 4499.
Sauvages en détresse, Nord-Ouest (sub.) 5022.
Stations de remonte (débat sur observ. Boyd) 5248 et suiv.
Terres du Pacifique Canadien, exemption de taxes (débat sur observ. Richardson) 5531 et suiv.
Intercolonial (sub.) 5782.

DECHENE, Arthur M. (L'Islet) :

Prolongement de l'Intercolonial (int. 2038.
Agents pour vente des billets de l'Intercolonial (int.) 2447.

DEMERS, Louis Philippe (Saint-Jean et Iberville) :

Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 638.
Bill (n° 78) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Union, 1ère l., 1701 ; 2e l., 1962.
Bill (n° 100) amendant la version française de l'Acte des lettres de change, de 1900, 1ère l. 2202.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2222.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains, (débat sur mot. pour 2e l.) 2533.
Convention entre l'Angleterre et Etats-Unis, relativement à la succession des aubains (int. et observ.) 4844.
Bill (n° 112) concernant la Compagnie du chemin de fer Montréal et des comtés du Sud (en comité) 5513.

DEMERS, Louis Philippe—Suite.

DOBELL, Hon. Richard Reid (Québec-ouest) :

Transport du grain (débat sur mot. Bennett) 1056.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2116.
Plaines d'Abraham (rép, à int. Northrup) 3052 ; 3716.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3280.

DOUGLAS, James M. (Assiniboïa-est) :

Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 814.
Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Fort-Qu'Appelle, 1ère l. 1191 ; 2e l. 1466 ; 3e l. 2241
Terres abandonnées du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest (int.) 1276.
Bill (n° 71) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique, 1ère l. 1533 ; 2e l. 1828 ; 3e l. 2444.
Paiement des officiers d'élections, retard (débat sur observ. Davis) 2399.
Bill (n° 26) en comité, 4070.
Bill (lettre S du Sénat) amendant le Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Fort-Qu'Appelle, mot. pour 2e et 3e l. 5825 ; mot. pour comité, 5825.

DUGAS, François O. (Montcalm) :

Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2235.

DYMENT, Albert Edward (Algoma) :

Bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie Clergue de fer et d'acier nickelé du Canada, 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; en comité, 2985.
Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Ste-Marie, 1ère l., 1701 ; 2e l., 2032 ; 3e l., 5179.
Bill (n° 81) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et à l'effet d'en changer le nom en celui de Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson, 1ère l. 1701 ; 2e l. 2241 ; 3e l. 5179.
Bill (n° 95) concernant le chemin de fer d'Ontario, de la Baie d'Hudson et de l'Ouest, 1ère l. 2095 ; 2e l. 2242 ; 2e l. 2445 ; en comité, 5179 ; 3e l. et adop., 5179.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3627.

EDWARDS, William C. (Russell) :

Droits sur le bois (débat sur mot. Bennett) 1803.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2225.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3273.
Bill (n° 44) en comité, 3287.

EMMERSON, Henry R. (Westmoreland) :

Bill (n° 6) concernant la cour suprême de l'Ordre des Forestiers Indépendants, à l'effet d'en changer le nom en celui de l'Ordre Indépendant des Forestiers, 1ère l. 201 ; 2e l. 335 ; 3e l. 1271.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 747.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Asciation des Infirmières canadiennes (en comité) 5693.

ETHIER, Joseph Arthur C. (Deux-Montagnes) :

" Débats," traduction et impression (observ.) 1920 ; (int.) 2032.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2233.

FIELDING, Hon. William Stevens (Shelburne et Queen) :

Subsides (mot. pour comité des) 48, 137, 243, 443, 712, 1192, 1320, 2543.
Rapport de l'auditeur général, et autres (observ.) 49.
Voies et moyens (mot. pour comité) 49.
Message de S. E. le budget (présentation et mot.) 50.
Comptes publics du Canada, pour exercice expiré 30 juin 1900 (rapport) 50.
Besogne de la Chambre, subsides et rapp. de l'auditeur général (observ. 61 ; ajournement (rép. à int. Maclean) 96.
Monnaies usées ou mutilées (rp. à int. Ingram) 65.
Victoria Beach, Annapolis, phare à (rép. à int. Borden) 91.
Rapport de l'auditeur général, 103 ; distribution (rép. à observ. Tupper) 104.
Message de S. E., budget supplémentaire (mot.) 137.
Frais de gestion (sub.) 175 et suiv.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du (sub.) 179.
Auditeur général, bureau de l'. (sub.) 186.
Ministère des Finances, et conseil du trésor (sub.) 186, 192.
Ministère du Revenu de l'intérieur (sub.) 187.
Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub.) 189.
Ministère des Travaux publics (sub.) 190.
Haut commissaire du Canada en Angleterre, bureau du (sub.) 192 ; dépenses éventuelles, loyer, assurance, etc., du bureau du (sub.) 192.
Ministère du Commerce, dépenses éventuelles (sub.) 197.
Administration de la Justice (sub.) 197.
Publication des " Débats " (sub.) 198.
Chemins à barrières de Montréal, obligations de la commission des (rép. à int. Monk) 206.
Blocs de sciage coupés et exportés (observ. sur mot. Bennett) 224.
Compagnies d'assurance, contrôle des (sub.) 330.
Banque Ville-Marie (rép. à int. Monk) 340.
Tarif, modification quant aux marchandises allemandes (rép. à int. Clarke) 341.
Prime sur le sucre de betterave (observ. sur mot. Sproule, et amend.) 372.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 482.
Tarif de préférence en faveur de l'Angleterre, (rép. à int. Clarke) 523.
Nouveau navire de l'Etat, à la Colombie Anglaise (observ. sur mot. Prior pour copie de plans, devis et soumissions) 529.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.

Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 612 et suiv.
Banques, amendement de la loi des, par rapport à banquiers particuliers (rép. à int. Préfontaine) 830 ; inspection (rép. à int. Préfontaine) 830.
Prince-ouest, président de l'élection de, 7 novembre, 1900 (rép. à int. Hackett) 1030.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l. et amend. Laurier) 1177.
Primes sur le fer et l'acier, (rép. à observ. Morrison) 1194.
Nouvel édifice à Halifax (sub.) 1268.
Gardien du phare de l'île Musquash, N.-B. (rép. à int. Wilmot) 1279.
Compagnie métropolitaine d'assurance sur la vie (rép. à int. Lemieux) 1290.
Rapport du ministère du Commerce, exercice expiré 30 juin 1900 (prod.) 1423.
Budget—(mot. Fielding et amend. R. L. Borden) débat : 1477.
Ile Hawk, N.-E. (rép. à int. Tupper) 1619.
Ile du Prince-Edouard, communications (rép. à int. Hackett) 1623.
" Union Mutual," de Portland (rép. à int. Gauvreau) 1627.
Présidents du scrutin (rép. à int. Gauvreau) 1627.
Mise en conserve du homard à Anticosti (rép. à int. Kaulbach) 1629.
Ouvriers chinois et japonais (rép. à int. Prior) 1630.
Comité des comptes publics (rép. à int. R L. Borden) 1699.
Steamer Amélia (rép, à int. Hackett) 1834.
Comité des comptes publics (rép. à observ. Tupper) 1837.
Listes des actionnaires des banques autorisées du Canada, au 31 décembre 1900, (prod.) 2096.
Chemin de fer de l'Est, N.-B. sentence arbitrale (rép. à int. Fowler) 2204.
Emission du billet de $4.00 (rép. à observ. Bennett) 2249 et suiv.
Subsides, dernière épreuve (observ.) 2395.
Bill (n° 114) accordant à Sa Majesté certains subsides pour l'exercice finissant le 30 juin 1901, et pour autres fins se rattachant au service public, 1ère l., 2405 : 2e l., 2405 ; en comité, 2405.
Barrières à péage de Montréal (débat sur mot. Monk pour état des recettes et dépenses, etc.) 2637.
Message de Son Excellence, budget supplémentaire (communic.) 2684; mot. pour soumettre message et budget supplémentaire au comité, 2684.
Chemins de fer du gouvernement, dépenses rép. à int. Barker) 2758.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 2795.
Subsides (mot. pour comité) 2937 ; 3055 ; 3247 ; 3339 ; 3435.
Bill (n° 97) en comité, 3045.
Canal de Carillon, jetée conductrice, reconstruction (rép. à int. Monk) 3049.
Intercolonial—vente des journaux à la gare de la Rivière-du-Loup (rép. à int. Gauvreau) 3050 ; salaires des contremaîtres à la Rivière-du-Loup (rép. à int. Gauvreau) 3050.
Canal de Williamsburg, surintendant (rép. à int. Broder) 3246.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.
Intercolonial—G. R. Joughins (rép. à int. Gauvreau) 3246 ; William L. Prince (rép. à int. Monk) 3247.
Bill (n° 70) en comité, 3487.
Bill (n° 57) en comité, 3487 et suiv.
Gazette du Canada (sub.) 3519.
Impressions diverses (sub.) 3519.
Tempérance, loi relative à, frais d'application (sub.) 3520.
Académie des Arts (sub.) 3523.
Arbitrage entre gouvernement fédéral, Ontario et Québec, frais (sub.) 3523.
Catalogue international de littérature scientifique, contribution à publication (sub.) 3524.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3649 et suiv.; 3813 et suiv.
Subsides (mot. pour comité) 3719 ; 3830 ; 4338 ; 4625 ; 4843 ; 5246 ; 5496 ; 5720.
Impressions et papeterie (sub.) 3986 ; 3987.
Lois, impression, reliure et distribution (sub.) 3987.
Législation, frais généraux, listes d'électeurs des provinces (sub.) 3989.
Bill (n° 120) Ancien Ordre des Forestiers du Canada, en comité, 4100.
Besoins de la Colombie Anglaise (rép. à observ. Prior) 4180.
Revenu de l'intérieur, frais de gestion, dépense casuelles (sub.) 4426.
Fonds de retraite, allocation supplémentaire à M. Wallace (sub.) 4426.
Finances (subsides) : frais de gestion, émission et rachat des billets fédéraux, 4428 ; bureau du secrétaire du Gouv. général, 4428 ; dépenses casuelles, 4429.
Ottawa, ponts sur l'Outaouais, canal Rideau, améliorations, etc. (sub.) 4488.
Etablissement d'un hôtel royal des monnaies (résol.) 4623 ; (rép. à int. et observ. Prior) 4844.
Imprimeur du roi, achat de matériel d'imprimerie (résol.) 4624, 4755 ; adoptées, 4963.
Ile du Prince-Edouard, réclamations, maintien des communications par bateaux (résol.) 4624 ; en comité, *idem*, 4762, adoptées 4964.
Douanes, pour payer fonctionnaires surnuméraires et permanents, statistique des douanes, ouvrage supplémentaire (sub.) 4717 et suiv.
Prêt à la commission du hâvre de Montréal (résol.) 4960.
Bill (n° 137) concernant le département de l'imprimerie et de la papeterie publiques, 1ère l. 4963 ; 2e l. 5307 ; en comité, 5307 ; 3e l. 5307.
Bill (n° 138) concernant une nouvelle allocation annuelle à la province de l'Ile du Prince-Edouard, 1ère l. 4964 ; 2e l. 5422 ; en comité, 5422 ; 3e l. et adop. 5456.
Message de Son Excellence, budget supplémentaire (communication) 4987 ; 5182.
Prêt à la commission du hâvre de Montréal (mot. pour comité sur résol. Fielding (débat) 5206 et suiv.; résol. Fielding adoptée, 5307.
Articles canadiens à l'Institut Impérial de Londres, renouvellements et améliorations (sub.) 5273.
Bureau de l'Auditeur général, A. B. Hudson, J. W. Reid et William Kearns, aug. d'app.; un commis de seconde classe cadette, dépenses casuelles, aide aux écritures, etc. (sub.) 5275.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.
Ministère des Finances, nomination d'un premier commis (sub.) 5277.
Rails d'acier (sub.) 5329 et suiv., 5380 et suiv.
Secrétariat d'Etat, dépenses imprévues, aide aux écritures, nouvelle somme (sub.) 5403.
Service civil, conseil des examinateurs, dépenses imprévues, nouvelle somme (sub.) 5403.
Cens électoral, impression de listes d'électeurs, excédent de dépenses (sub.) 5404.
M. J. Beatty, gratification (sub.) 5406.
MM. J. B. Ryan et E. Kelly, intérêt sur montant payé au fonds de retraite (sub.) 5406.
Duc et Duchesse de Cornwall et d'York, visite (rép. à int. Borden) 5421.
Hôtel des monnaies (en comité sur résol.) 5472.
Bill (n° 143) concernant l'établissement et l'entretien d'un Hôtel des monnaies à Ottawa, 1ère l. 5490 ; 2e l. 5828 ; 3e l. 5829.
Dictionnaire Anglais-Micmac du Dr Rand (sub.) 5559.
Imprimerie de l'Etat, nouveau matériel (sub.) 5560.
Guide parlementaire, achat d'exemplaires, (sub.) 5560.
Le Roi *vs* la B. A. Bank Note Company, frais de justice (sub.) 5560.
Duc et Duchesse de Cornwall et d'York, frais de réception (sub.) 5560.
Douanes (sub.) pour payer à MM. H. A. Nelson et Fils intérêt sur réclamation, 5571.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country-Harbour et Guysborough (sub.) 5580.
Chemin de fer, depuis Intercolonial, Jonction de Windsor, jusqu'à vallée Musquodoboit Supérieure (sub.) 5639.
Chemin de fer, depuis Pubnico, N.-E., jusqu'à Port ou Rivière Clyde (sub.) 5641.
Chemin de fer d'Inverness et Richmond, pour ligne depuis Pointe Tupper jusqu'à Broad-Cove et Cheticamp (sub.) 5643.
Message de S. E. (budget supplém. ; communic.) 5655.
Chemin de fer, de Grandigue Ferry, N.E., à Arichat (sub.) 5671 et suiv.
Chemin de fer de Bridgetown, N.-E., à Middleton (sub.) 5679 et suiv.
Chemin de fer d'Halifax au chemin de fer Central, N.-E. (sub.) 5681.
Bill (n° 153) pour autoriser le commissaire des brevets à faire droit à Eudora Sibbald, 1ère l., 5823 ; 2e l., 5825.
Prime sur le plomb (mot. pour comité sur résol.) 5829.
Bill (n° 152) concernant le paiement de primes sur le plomb affiné au Canada, 1ère l., 5843 ; 2e l., 5942 ; en comité, 5942 ; 3e l., 5942.
Service à la vapeur—entre Montréal, Québec et Manchester en été, et Saint-Jean, Halifax et Manchester en hiver (sub.) 5885.
Honorable J. J. Ross, sénateur décédé, indemnité, session 1901 (sub.) 5895.
Sénat, nouvelle somme pour appointements (sub.) 5895-96.
Bureau d'essai dans la Colombie Anglaise ou au Yukon (sub.) 5897.
Papier, enquête re coalition des fabricants (sub.) 5897.
Recensement, nouvelle somme (sub.) 5898.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.
Ministère des Finances et Conseil du Trésor (sub.) y compris $2,200 à J. Fraser) 5902.
Canadiens indigents en pays étranger (sub.) 5908.
Territoires du Nord-Ouest, bureau d'enregistrement, geôle, poste de police (sub.) 5908.
Canal de Cornwall, élargissement (sub.) 5908.
Voies et moyens, changement au tarif (résol.) 5917.
Bill (n° 156) amendant le tarif de 1897, 1ère l., 5923 ; 2e l. et 3e l., 5939.
Plaines d'Abraham, acquisition (sub.) débat) 5936.
Situation financière, revue, (débat) ; 5958.
Cartoucherie de l'Etat (sub.) 6007.
Intercolonial—pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement est, N.-E. (sub.) 6037 et suiv. ; Nouveau-Brunswick (sub.) 6057.
Bill (n° 158) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour les besoins du service public, pour exercices finissant 30 juin 1901 et 30 juin 1902, 1ère l., 6067 ; 2e l., 6067 ; en comité, 6067 ; 3e l., 6068.
Employés du gouvernement, salaires (rép. à int. Kendall) 6084.

FISHER, Hon. Sydney Arthur (Brome) :
Rapport du ministère de l'Agriculture, exercice expiré 30 juin 1900, 50.
Recensement, commissaire dans Elgin-est (rép. à int. Ingram) 65 ; 1291 ; à Charlotte, N.-B. (rép. à int. Ganong) 94 ; à Addington (rép. à int. Bell) 524.
Mennonites du Manitoba, prêts aux (rép. à int. LaRivière) 66.
Ventilation sur les steamers (rép. à int. Smith) 70 ; 520.
Tuberculine à la Grosse-Isle (rép. à int. McGowan) 85.
Honorable Charles Burpee (rép. à int. Wilmot) 110.
Exposition de Paris (rép. à int. Taylor) 114.
Ministère de l'Agriculture (sub.) 188.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente, 1ère l., 517 ; 2e l., 2406 ; en comité, 2406 et suiv. ; 2456 et suiv. ; mot. pour 3e l., 2666 ; mot. pour renvoi devant comité général, 2666 ; en comité, 2667 ; 3e l., 2761.
Recensement, allocations aux commissaires et énumérateurs (rép. à int. Martineau) 828.
Exposants de Paris, catologue officiel (rép. à int. Clarke) 831 ; (rép. à int. Blain) 1294.
Rapport des fermes modèles (prod.) 912.
Edifices militaires d'Ottawa, dépôt (sub.) 936.
Exposition de Paris (sub.) 948.
Exposition de Buffalo (sub.) 948.
Bétail canadien, embargo (rép. à int. Bickerdike) 1028.
Exposition de Paris, décorations aux commissaires et exposants (rép. à int. Lemieux) 1029.
Impressions de l'Etat, faites en dehors de l'Imprimerie de l'Etat (rép. à int. Clarke) 1031.
Brevets au ministère de l'Agriculture (rép. à int. Hughes) 1285.

FISHER, Hon. Sidney Arthur—Suite.
Exposition de Paris, brochure de M. Buies (rép. à int. Clarke) 1293.
Yukon—permis Houston (rép. à int. Prior) 1294.
Ile du Prince-Edouard, agriculture, forêts, etc. (rép. à int. Hackett) 1474.
Quarantaine avec Etats-Unis (mot. pour ordre de la Chambre (prod. de doc.) 1999.
Chevaux pour l'armée anglaise (rép. à int. LaRivière) 2026.
W. Stubbs, nomination (rép. à int. Bennett) 2038.
W. E. O'Brien, nomination (rép. à int. Bennett) 2038.
Duncan C. Anderson, nomination (rép. à int. Bennett) 2039.
Pâquet, Joseph, pilote (rép. à int. Casgrain) 2245.
Paiement des officiers d'élections, retard (débat sur observ. Davis) 2400.
Exposition de Buffalo, section canadienne (rép. à int. Broder) 2448, et à int. Charlton, 2449.
Engraissement des volailles (rép. à int. Hackett) 2758.
Rapport de la ferme modèle (rép. à int. Bruneau) 2760.
Gardiens de bureaux publics (rép. à int. Bruneau) 2831.
Brise-glace à Ste-Anne de Sorel (rép. à int. Bruneau) 2831.
Pacaud A.—location d'un bureau public (rép. à int. Clancy) 2832.
Port de Southampton (rép. à int. Halliday) 2834.
Registre des brevets (sub.) 2883.
Annuaire statistique (sub.) 2886.
Allocations aux sociétés d'agriculture (sub.) 2894.
Fermes modèles (sub.) 2897.
Impression et distribution des rapports et bulletins des fermes (sub.) 2916.
Agriculture et industrie laitière, entreposage frigorifique, etc. (sub.) 2919 et suiv ; 3077.
Brevets canadiens, classification, préparation dessins, échange avec Etats-Unis (sub.) 2920.
Recensement (sub.) 2920, 3119.
Stations de fumigation (sub.) 2923.
Lazaret de Tracadie (sub.) 2926.
Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.) 2927.
Recensement, publication d'une circulaire (rép. à int. Northrup) 3054.
Quarantaine (sub) : appointements et dépenses casuelles, 3145 ; quarantaine des bestiaux, 3146 ; abattage de porcs et moutons, 3146 ; pour empêcher progrès de la tuberculose parmi les bestiaux, 3146.
Entrepôts frigorifiques sur steamers (mot. pour production de doc.) 3613.
Peste bubonique (rép. à int. Morrison) 3718.
Bill (n° 127) modifiant la loi concernant les épizooties, 1ère l., 3828 ; 2e l., 4754 ; en comité, 4754.
Recensement (sub.) 3945.
M. J. A. Couture, vétérinaire (rép. à int. Gauvreau) 4276.
Ministère de l'Agriculture, émoluments à M. Jarvis (sub.) 4679.
Ferme modèle (sub.) 4679.
Exposition de Glasgow (sub.) 4690.
Stations fumigatoires (sub.) 4695.
Archives (sub.) 4696.
Arts, agriculture et statistique, annuaire (sub.) 4696.

FISHER, Hon. Sidney Arthur—Suite.

Quarantaine, hygiène publique (sub.) 4699.
Tuberculoise pour prévenir épidémie chez les animaux (sub.) 4700.
Service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow (sub.) 4863 et suiv.
Stations de remonte (débat sur observ. Boyd) 5253.
M. F. C. Chittick, augmentation d'appointements (sub.) 5256.
M. A. E. Powell, augmentation d'appointements (sub.) 5256.
Entreposage frigorifique, etc. (sub.) 5256.
Articles canadiens exposés à l'Institut Impérial de Londres, renouvellements et améliorations (sub.) 5272.
Annuaire statistique (sub.) 5274.
Quarantaine, hygiène publique (sub.) 5274.

FITZPATRICK, Hon. Charles (Comté de Québec) :

Révision des Statuts (rép. à int. LaRivière) 66.
Rapport du ministère de la Justice sur pénitenciers, 80.
Application de l'Acte de libération conditionnelle des détenus (rép. à int. LaRivière) 107.
Fil d'engerbage, fabrication par le gouvernement (rép. à int. Blain) 108 ; débat sur mot. Blain) 585 et suiv.; (rép. à int. Blain) 1026.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l. et amend. Laurier) 1162.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère l. 1424 ; 2e l. 2838 ; en comité, 2838 ; 4281 ; 3e l. 4425.
Bill (n° 64) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900, 1ère l. 1424 ; 2e l. 2867 ; en comité, 2867 ; 4104 ; 4280 ; 4407.
Bill (n° 66) modifiant la loi de la preuve au Canada, 1ère l. 1458 ; 2e l. 2505 ; en comité, 2505.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2512 et suiv.
Admnistration de la Justice, subsides : dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, 2702 ; frais de voyage des juges de la cour du Banc du roi et des cours de comté, 2702 ; allocations de tournées des juges *ad hoc*, 2702, 2703 ; Yukon : traitement supplémentaire du juge, 2705 ; appointements du shérif, outre honoraires accordés par l'exécutif, 2707 ; frais de subsistance du shérif et du greffier, 2708 ; entretien des détenus, 2709 ; transport des détenus, 2710 ; paiement des témoins et jurés dans les procès criminels, 2711; livres de droit, papeterie et transport, 2714 ; divers, frais du ministère public, sténographes, enquêtes du coroner, etc., 2714.
Mise en vigueur de la loi des aubains (sub.) 2703.
Pénitenciers (sub.) : en général, 2704 ; de Kingsto, 2704 ; de Saint-Vincent de Paul, 2704 ; de Dorchester, 2705 ; de Regina, 2705.
Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations (sub.) 2723.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3369.
Traitement des juges (mot.) 3532 ; du doyen des juges de la cour de Circuit de Montréal (mot.) 3531.

FITZPATRICK, Hon. Charles—Suite.

Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3734.
Cour de Circuit de Montréal, traitement du juge doyen (résol.) 4148 (2e l. et adop.) 4336.
Juges, traitement (résol.) 4149, (2e l. et adop.) 4336.
Bill (n° 131) juges des cours provinciales, 1ère l., 4406 ; 2e l., 4756 ; en comité, 4756 ; 3e l., 4761.
Litiges, frais (sub.) 4426.
Bill (n° 134) modifiant l'Acte d'interprétation, 1ère l. 4623 ; 2e l. 4761 ; en comité, 4761.
Frais judiciaires en général (sub.) 4724.
John McKay, services et déboursés, enquête fil d'engerbage, pénitencier de Kingston (sub.) 4724.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, pour payer à M. Hector Lussier dommages causés à propriété par égoûts du pénitencier (sub.) 4725.
Police fédérale, protection des canaux, nouvelle somme (sub.) 4726.
Yukon—entretien des prisonniers, nouvelle somme (sub.) 4726.
Bibliothèque de droit à Londres, Ang., contribution (sub.) 4727.
M. le juge Gagné (rép. à int. Bruneau) 4736.
Bill (n° 47) importation et emploi des aubains (en comité) 4746 et suiv.
Bill (n° 136) modifiant la loi relative aux chemins de fer, 1ère l. 4841; 2e l. 5200 ; en comité, 5200.
Convention entre Angleterre et Etats-Unis relativement à la succession des aubains (rép. à int. et observ. L. P. Demers) 4846.
Bill (n° 154) afin de faire disparaître tout doute quant à la continuation de pouvoirs des juges des cours fédérales et provinciales, en cas de changement de règne, 1ère l. 5823 ; 2e l. 5823 ; 3e l. 5915.
Cour Suprême du Canada (sub.) : appointements de M. R. G. Davis, commis, 5891 ; (sub.) 5906.
Causes de divorce au Nouveau-Brunswick, nomination d'un juge *ad hoc* (sub.) 5891.
Yukon—entretien des prisonniers, montant supplémentaire, 5892.
Cour de l'Echiquier du Canada (sub.) 5906.
Bill (n° 157) modifiant les Actes de 1899 et 1900, concernant les commissaires du hâvre de Québec, 1ère l. 5938.
Intercolonial—pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement vers l'est, N.-E. (sub.) 6024 et suiv.

FLINT, Thomas Barnard (Yarmouth) :

Bills d'intérêt privé, prolongation de délai (mot.) 431 ; 3612.
Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 641.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 783.
Bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures (débat sur mot. Smith pour 2e l.) 1083.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2212.
Ancien ordre des Forestiers (mot.) 2756.
Campobello (grève de Wilson) réparations au brise-lames (sub.) déc. 3555.
Bill (n° 120) Ancien ordre des Forestiers, haute cour (débat sur mot. pour 3e l.) 4452.

FLINT, Thomas Barnard—Suite.

Impressions du parlement (débat sur mot. Parmelee pour adop. du 5e rapp. du comité mixte des impressions) 5297.
Bill (n° 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud (en comité) 5509 ; 6005.

FORTIN, Thomas (Laval) :

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1ère l. 432 ; 2e l., 748 ; en comité, 4064 ; mot. pour 3e l., 4495 ; 3e l. et adop. 4510.
Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 631.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (résol. et débat) 2205.
Barrières à péage de Montréal, débat sur motion Monk pour état des recettes et dépenses, etc., 2630.
Canal Lachine, pont à la Côte Saint-Paul (débat sur mot. Monk pour doc.) 2642.
Cour de l'Echiquer, besogne (int.) 3245.
Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3770.
Chemin de fer Québec Central, service des trains (int.) 4733.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (int.) 5938.

FOWLER, George W. (King, N.B.)

Construction d'une gare à Passekeag (int.) 113.
Directeur de la poste à Lower-Millstream (int.) 114; 212.
Gardien des pêcheries dans le comté de King, N.-B. (int.) 343.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 472 et suiv.
Intercolonial, remise à locomotives à Campbelltown (int.) 522
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 808.
Mispec, N.-B., brise-lames (int.) 824.
Intercolonial—Renvoi des manœuvres, aux ateliers de Moncton (int.) 831 ; 1027.
Saint-Jean, N.-B. grand quai (int.) 1294.
Chemins de fer, achat par le gouvernement, de plaques d'appui pour traverses (mot. pour doc.) 1296.
Chemin de fer de l'Est, N.-B. sentence arbitrale (int.) 2204.
Guerre sud-africaine, enrôlement de la force constabulaire (int.) 2245.
Liste des électeurs dans le comté de King, N.-B. (int.) 2625.
Edifices publics, loyer, réparations, etc. ; édifices fédéraux (sub.) 3204 et suiv.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3335.
Milice (sub.) soldes et allocations, 3459 et suiv. ; propriétés militaires, 3507.
Campbello (grève de Wilson) réparations au brise-lames (sub.) 3557 et suiv.
Ports et rivières, provinces maritimes, réparations (sub.) 3568.
Milice, subventions aux associations (sub.) 3854.
Bill (n° 63) modifiant loi électorale de 1898, en comité, 4281 et suiv.
Milice (sub.) gratification au lieut.-col. McGill et au lieut. Dingley, compensation au lieut. McLeay, et à MM. W. E. Fegan et Amable Frigon, 4436.
Gare et magasin à marchandises à la rivière aux Anguilles (sub.) 5319 et suiv.

FRASER, Duncan C. (Guysborough) :

Inspection des bateaux à vapeur et sirènes (sub.) 300.
Bill (n° 30) modifiant l'Acte des terres fédérales (M. Charlton) (observ. sur 1ère l.) 439.
Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 596 et suiv.
Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 673 et suiv.
Bill (n° 40) concernant la Compagnie de chemin de fer du Yukon britannique, 1ère l., 913 ; 2e l., 1271 ; 3e l., 2241.
Bill (n° 42) concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike, 1ère l., 913 ; 2e l., 1231 ; 3e l. en comité, 1952.
Bill (n° 32) concernant marque et inspection des colis contenant fruits destinés au commerce (en comité) 2471 et suiv.
Immigration (débat sur observ. Wilson) 3000.
Bill (n° 118) en comité, 3152 et suiv.
Conseil du Travail (sub.) 3905 et suiv.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières du Canada (en comité) 4512.
Bill (n° 103) concernant contrat entre la législature du Manitoba et la Cie du chemin de fer Canadien du Nord (sur mot. McIsaac pour comité) 4619 et suiv.
Ile du Price-Edouard, réclam. ; communic. par bateaux (résol. Fielding) observ., 4802 et suiv.
Prêt à la commission du hâvre de Montréal, mot. pour comité sur résol. Fielding (débat) 5228 et suiv.
Rails d'acier (sub.) 3395 et suiv.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country Harbour et Guysborough (sub.) 5589 et suiv.

GALLERY, Daniel (Ste-Anne, Montréal) :

Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3279.

GALLIHER, William Alfred (Yale et Caribou) :

Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 867.
Bill (n° 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay ; 1ère l., 1271 ; 2e l., 1466 ; 3e l., 3287.
Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer "Crow's Nest Southern," 1ère l., 1271 ; 2e l., 1466 ; en comité, 3487 ; retiré, 5823.
Bill (n° 58) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay et d'Arrowhead, 1ère l., 1279 ; 2e l., 1466 ; en comité, 3290.
Bill (n° 59) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Similkameen et de Keremeos, 1ère l., 1271 ; 2e l., 1466 ; en comité, 3773 ; 3e l., 3774.
Bill (n° 72) concernant la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière, 1ère l., 1533, 2e l., 1828.
Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster, du Nord et du Yukon, 1ère l., 1533 ; 2e l., 1828 ; 3e l., 3773.
Bill (n° 83) concernant la compagnie du chemin de fer Central de Kootenay, 1ère l., 1785 ; 2e l., 2032 ; 3e l., 3490.

GALLIHER, William Alfred—Suite.
Bill (n° 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Chaudière, 1ère l., 2202 ; 2e l., 2445 ; 3e l., 5179.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains, (débat sur mot. pour 2e l.) 2534.

GANONG, Gilbert W. (Charlotte) :
Mealy, John W. (int.) 825.
Quai du Cap Hopewall (int.) 826.
Elevateur de St-Jean, N.-B., grain reçu (int.) 826.
St-Jean, port, travaux (int.) 1619.
Elévateur à St-Jean (int.) 1622 ; à Halifax (int.) 1622.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3324
Campobello, (grève de Wilson) réparations au brise-lames (sub.) 3546.
Ligne télégraphique sur rive nord du St-Laurent, prolongement jusqu'à Belle-Isle (sub.) 3604 et suiv.
Recensement (sub.) 3990.
Yukon—ligne télégraphique à Dawson (int.) 4103.
Intercolonial—nouvelles commodités à St-Jean, N.-B. (sub.) 4225.
Woodstock, N.-B., contrat pour transport des malles (int.) 4313.
Back Bay, N.-B., quai (int.) 5302.

GAUVREAU, Charles Auguste (Témiscouata) :
Intercolonial, commission d'enquête (int.) 518 ; gare à Trois-Pistoles (int.) 519 ; commissaire enquêteur parlant le français (int.) 1028.
Employés de l'Etat (int.) 1624.
"Union Mutual" de Portland, Maine (int.) 1627.
Scrutin, présidents du (int.) 1627.
Intercolonial—vente des journaux à la gare de la Rivière-du-Loup (int.) 3050; salaires des contremaîtres à la Rivière-du-Loup (int.) 3050 ; G. R. Joughins (int.) 3246.
Intercolonial, commissaires enquêteurs (int.) 3829.
M. J. A. Couture, vétérinaire (int.) 4276.

GEOFFRION, Victor (Chambly and Verchères) :
Bill (n° 7) concernant la Compagnie du Grand-Tronc, 1ère l., 201 ; 2e l., 335 ; en comité, 1072 ; 3e l., 1074.
Bill (n° 8) concernant la Compagnie du Grand-Tronc, 1ère l., 201 ; 2e l., 335 ; en comité, 1466 ; 3e l., et adop., 1466.
Bill (n° 43) constituant en corporation les Lloyds du St-Laurent, 1ère l., 913 ; 2e l., 1231 ; en comité, 2983 ; 3e l., 3044.
Prêteurs d'argent, mot. pour renvoi du bill (n° 3) au comité des banques et du commerce, 1467.
Bill (n° 106) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Riv. Sud, 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; en comité, 5180, 5362 (observ.) 5366 ; en comité, 5508 ; 3e l., 5509.

GERMAN, William Manly (Welland) :
Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 705 et suiv.
Bill (n° 35) concernant la Compagnie de ponts et de force motrice Mather, 1ère l. 711 ; 2e l. 1074 ; 3e l. en comité, 1951.

GERMAN, William Manly—Suite.
Transport du grain (débat sur mot. Bennett) 1069.
Hâvre de Port-Colborne, améliorations (sub.) 1241.
Bill (n° 76) modifiant le code pénal de 1892, 1ère l. 1611.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2226.
Bill (n° 109) constituant en corporation la Banque Nationale Canadienne, 1ère l. 2393 ; 2e l. 2982 ; en comité, 4095 ; 3e l. et adop. 4096.
Canal Welland, baux et pouvoirs hydrauliques (mot. pour doc.) 2664.
Bill (n° 13) (observ. sur mot. Clarke en amend. à mot. pour 3e l.) 2802.
Bills d'intérêt privé (mot. pour 2e l.) 2981.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3392.
Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3793.

GILMOUR, James (Middlesex-est) :
Bill (n° 32) concernant marque et inspection des colis contenant fruits destinés au commerce (en comité) 2476.
London, salle d'exercices et arsenal (sub.) 2606.
Bill (n° 120) Ancien Ordre des Forestiers, haute cour subsidiaire (débat sur mot. pour 3e l. 4450.

GOULD, ISAAC J. (Ontario-ouest) :
Construction de dépôts d'armes (sub.) 5809.

GOURLEY, Seymour E. (Colchester) :
Canada et Terre-Neuve (int.) 1288.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, en comité, 1957 et suiv.
Bill (n° 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada (en comité) 2028.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente (en comité) 2410.
Bill (n° 93) concernant enquêtes sur accidents maritimes (débat sur mot. pour 2e l.) 2504.
Intercolonial, parachèvement du pont du grand chemin à Rocky-Lake (sub.) 2698.
Yukon, appointements du shérif, outre honoraires accordés par l'exécutif (sub.) 2708.
Bill (n° 38) débat sur mot. Oliver pour renvoi au comité des chemins de fer, de son sixième rapport) 2931.
Milice (sub.) : exercices annuels, 3498.
Police à cheval du Nord-Ouest, uniformes, réparations, remonte, armes, médicaments, papeterie, etc. (sub.) 3517.
Indemnité parlementaire, aug. (débat) sur mot. Laurier pour comité sur résol.) 5719.

GUTHRIE, Hugh (Wellington-sud) :
Adresse en réponse au discours du Trône, 21.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, 1ère l. 432 ; 2e l. 748 ; en comité, 1952 et suiv.; en comité, 2432 ; 3e l. et adop. sur division, 2443.
Bill (n° 24) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario-sud, 1ère l. 432 ; 2e l., 748 ; 3e l., 1465.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1740.

HACKETT, Edward (Prince-ouest) :
Améliorations au hâvre de Skinner's Pond, I. P.-E. (int.) 67.
Prince-ouest, élection de, vol de boîtes de scrutin (int.) 83.
Communications avec l'Ile du Prince-Edouard (int.) 100.
Brise-lames de Tignish (int.) 105.
Cascumpec, changement de feux au port de (int.) 209 ; améliorations au port de (int.) 211.
Steamers du gouvernement, entretien et réparations (sub.) 256 et suiv.
Station de biologie maritime (sub.) 271.
Inspecteurs, gardes-pêche, appointements et déboursés (sub.) 312.
Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 565.
Exposition de Paris (sub.) 960.
Prince-ouest, président de l'élection de, 7 novembre 1900 (int.) 1030.
Communications avec l'Ile du Prince-Edouard (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 1306.
Terres fédérales, inspecteurs et agents (sub.) 1416.
Gallant, F., frais de route (int.) 1437.
Alberton, I. P.-E., directeur de la poste à (int.) 1437.
Directeurs de poste, voûtes de sûreté pour (int.) 1437.
Primes de pêche, paiements (mot. pour doc.) 1458.
Ile du Prince-Edouard, agriculture, forêts, etc. (int.) 1474.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (observ.) 1535.
Ile du Prince-Edouard, communications (int.) 1623 ; chemin de fer (int.) 1833.
Steamer Amelia (int.) 1833.
Alberton, port (int.) 2032.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2097.
Emploi de William L. Prince (int.) 2757.
Engraissement des volailles (int.) 2758.
Primes de pêche dans le comté de Queen, I. P.-E. (int.) 2833.
Naufrage de la goélette Jennie May (int.) 2834.
Bill (n° 64) en comité, 2868.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 3083.
Trasport des malles dans le comté de Prince, I. P.-E. (int.) 3337.
Milice (sub.) : exercices annuels, 3503 et suiv.
Intercolonial—trains entre Summerside et Tignish (int.) 3527.
Cascumpec, port, pour fermer brèche à travers la plage (sub.) 3532 et suiv.
Miminigash, brise-lames (sub.) 3534.
Pointe-Ouest, prolongement de la jetée (sub.) 3544.
Pont des Joachims, reconstruction (sub.) 3601 et suiv.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4137 et suiv. ; 4412 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, employés (int.) 4277 ; prolongement des voies de garage (sub.) 4301 ; pour redresser la voie près de Blue Shank (sub.) 4307 ; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsboro (sub.) 4310 et suiv.
Higgin's Shore, jetée (int. Hackett) 4277.
Bill (n° 121) modifiant acte des postes, en comité, 4328 et suiv.
Piscifactures dans Colombie Anglaise et Gaspé (sub.) 4678 et suiv.

HACKETT, Edward—Suite.
Ile du Prince-Edouard, réclam. ; communic. par bateaux (résol. Fielding) observ. 4804 et suiv.
Service de la malle entre Found's Mill et Jonction Emerald (int.) 5304.
Bill (n° 138) nouvelle subvention annuelle à l'Ile du Prince-Edouard (en comité) 5452 et suiv.
Chargeurs sur trains, nominations (sub.) 5565 et suiv.

HAGGART, Hon. John Graham (Lanark-sud) :
Blocs de sciage coupés et exportés (observ. sur mot. Bennett) 224.
Intercolonial, achat de locomotives (int.) 339.
Bill (n° 30) modifiant l'Acte des terres fédérales (M. Charlton), (observ. sur 1ère l.) 440.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 447 et suiv.
Nouveaux navires de l'Etat, à la Colombie Anglaise (observ.) sur mot. Prior pour copie de plans, devis et soumissions) 530.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 756.
Canaux du Saint-Laurent, entrepreneurs des travaux (mot. pour doc.) 832.
Compagnie des usines de locomotives de Kingston (mot. pour arrêtés du conseil, correspondance avec le gouvernement, et état des paiements faits pour matériel roulant acheté pour l'Intercolonial) 832.
Câble transpacifique (débat sur mot. Mulock pour comité sur résol.) 927.
Ecluse du canal Lachine (int.) 1091.
Port de Sorel (int.) 1091.
Port de Montréal (int.) 1092 ; entreprise Malone et Cie (mot. pour doc.) 1439.
Travaux publics (sub.) imputable sur le capital, ports et rivières, Québec, chenal du Saint-Laurent, 1206 et suiv.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1937.
Emission du billet de $4.00 (débat sur observ. Bennett) 2253 et suiv.
Barrières de péage de Montréal (débat sur mot. Monk pour état des recettes et dépenses, etc.) 2636.
Réclamation de la Nouvelle-Ecosse contre le gouvernement fédéral (mot. pour impression de doc.) 2665.
Intercolonial, rails d'acier et attaches (sub.) 2684 et suiv. ; aménagement nouveau à Sydney (sub.) 2700.
Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations (sub.) 2726.
Intercolonial, rails d'acier et attaches (sub.) 2773.
Terres à houille (int.) 2832.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2840.
Bill (n° 103) débat sur mot. McIsaac pour 2e l., 3048.
Bill (n° 118) en comité, 3154 et suiv.
Bill (n° 58) en comité, 3291.
Bill (n° 61) en comité, 3295.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3359.
Intercolonial, rails d'acier et attaches (sub.) 3653 et suiv. ; 3697-3709 et suiv. ; 3800 et suiv.
Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3789.

HAGGART, John Graham—Suite.

Recensement (sub.) 1346 et suiv. ; 4059.
Bill (n° 26) concernant le Pacifique Canadien, en comité, 4084.
Intercolonial—nouvelles commodités à Saint-Jean, N.-B. (sub.) 4221 et suiv. ; achat de freins à air pour wagons à marchandises (sub.) 4239 ; pont de Miramichi, nouvelle superstructure de six arches (sub.) 4252 ; 4271 ; matériel roulant (sub.) 4295 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, achat et pose de rails et rails et attaches d'acier (sub.) 4309.
Canal du Sault-Ste-Marie, approfondissement et élargissement des entrées (sub.) 4338 et suiv.
Canal de la Trent, construction (sub.) 4346.
Yukon—améliorations su rivières Lewes et Yukon, y compris gratification à M. J. C. Taché (sub.) 4375 et suiv.
Appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis, etc. (sub.) 4401 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, communication par bateaux (résol. Fielding) observ., 4769 et suiv. ; 4815.
Bill (n° 103) contrat entre Manitoba et chemin de fer du Nord, au sujet de certains chemins de fer (en comité) 5087.
Bill (n° 136) modifiant l'Acte des chemins de fer (en comité) 5200 et suiv.
Prêt à la commission du havre de Montréal, mot. pour comité sur résol. Fielding (débat) 5241 et suiv.
Rails d'acier (sub.) 5310 et suiv. ; 5321 et suiv. ; 5389 et suiv.
Bill (n° 138) nouvelle subvention annuelle à l'Ile du Prince-Edouard (en comité) 5435 et suiv.
Cartes du Canada, gravure, impression, etc. (sub.) 5556.
Chemin de fer de Schomberg à Aurora, depuis un point sur Grand Tronc, entre King et Newmarket, jusqu'à Schomberg (sub.) 5662 et suiv.
Canal de Lachine, nouvelle écluse (sub.) 5730.
Canal Welland, barrage et pont à Dunnsville, reconstruction (sub.) 5737 et suiv.
Canal de Cornwall, réclamation de la Gilbert Dredging Company, règlement (sub.) 5753.
Intercolonial (sub.) 5779 et suiv.
Edifices du parlement, rallonge, ascenseurs (sub.) 5785 et suiv.
Travaux publics, commis temporaires, aide aux écritures, etc. (sub.) 5871 et suiv.
Service à la vapeur—entre Saint-Jean et Liverpool (sub.) 5909.
Intercolonial—pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement vers l'est, N.-E. (sub.) 6014 et suiv.
Subsides—adoption en dernière épreuve (objection) 6066.
Caractère des débats de la Chambre (sur observ. MacLaren) 6082.

HALLIDAY, James (Bruce-nord) :

Port de Southampton (int.) 2834.

HENDERSON, David (Halton) :

Droits sur le tabac (int.) 84.
Importations et exportations de mais (int.) 84.
Guerre Sud-africaine, solde de la Batterie C (int.) 84 ; (mot. Clarke pour doc. et débat) 127.
Frais de gestion (sub.) 177.

HENDERSON, David—Suite.

Ministère de l'Intérieur (sub.) 184.
Publication des "Débats" (sub.) 198 et suiv.
Bill (n° 9) modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900, 1ère l. 201.
Phares, construction (sub.) 293 et suiv.
Postes (sub) service extérieur, appointements et allocations, 514.
Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 582.
Question de privilège (explication au sujet du vote sur mot. Costigan, serment du couronnement) 914.
Exposition de Paris (sub.) 1024.
Bill (n° 2) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900 (en comité) 1075 et suiv.
Bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures (débat sur mot. Smith pour 2e l.) 1082.
Exportation d'animaux en Angleterre et aux Etats-Unis (int.) 1282.
Prime sur le fer en gueuse (int.) 1281.
Produits animaux, importation dans le Royaume-Uni (int.) 1283.
Importation de cochons des Etats-Unis (int.) 1283.
Exportation de beurre, fromage, œufs, lard fumé, jambon (int.) 1284.
Guerre Sud-africaine, retour des sous-officiers (observ.) 1613.
Election de Bruce-nord (observ.) 1633.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Jonction de Guelph, en comité, 1954.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2337.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph (en comité) 2433.
London, salle d'exercices et arsenal (sub.) 2604.
Sarnia, édifice public (sub.) 2609.
Bill (n° 25) en comité, 2807 ; 2979.
Bill (n° 63) en comité, 2860.
Bill (n° 64) en comité, 2867.
Bill (n° 38) (débat sur mot. Oliver pour renvoi au comité des chemins de fer, de son sixième rapport) 2932.
Edifices publics d'Ottawa (sub.) 3190 et suiv.
Dragage, Ontario et Québec, nouvel outillage (sub.) 3593.
Bill (n° 63) modifiant loi électorale de 1898, en comité, 4285.
Ligne télégraphique de Quesnel à Atlin (sub.) 4365.
Douanes, pour payer fonctionnaires surnuméraires et permanents, statistique des douanes, ouvrage supplémentaire (sub.) 4722.
Yukon—entretien des prisonniers, nouvelle somme (sub.) 4726 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, réclam.; communic. par bateaux (résol. Fielding) observ. 4811 et suiv.
Bill (n° 117) concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées (en comité) 4836.
Service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow (sub.) 4865 et suiv.
Travail, département, montant supplémentaire pour dépenses (salaires, etc.) (sub.) 4880.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, en comité, 4969 et suiv.
Bill (n° 95) concernant chemin de fer Ontario, Hudson's Bay and Western (en comité) 5179.

HENDERSON, David—Suite.

Prêt à la commission du havre de Montréal, mot. pour comité sur résol. Fielding (débat) 5240 et suiv.
Entreposage frigorifique, etc. (sub.) 5267 et suiv.
Bill (n° 106) concernant la Compagnie de chemin de fer de la Rive Sud (en comité) 5367.
Garnison provisoire à Halifax (sub.) 5412.
Hôtel des Monnaies (en comité sur résol.) 5486.
Subventions aux chemins de fer de l'Ile du Prince-Edouard (int.) 5694.
Clinton, bureau de poste (sub.) 5805 et suiv.
Presqu'île, achat et réparations d'un quai (sub.) 5866.
Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub.) 5905.
Voies et moyens, changement au tarif (débat sur résol. Fielding) 5919 et suiv.
Situation financière, revue (débat) 5985.
Cour Suprême du Canada, vacance (int.) 6087.

HEYD, Charles Bernhard (Brant-sud) :

Chemins de fer, débat, sur mot. Fielding pour comité des sub. 162.
Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 574.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l. et amend. Laurier) 1185.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amendement Borden) 1762.
Bills d'intérêt privé, prolongation de délai (mot.) 2430.
Bill (n° 120) concernant la Haute Cour subsidiaire de l'Ancien ordre des Forestiers du Canada, 1ère l., 2756 ; mot. pour 2e l., 3286 ; 2e l., 3286 ; en comité, 4096 ; mot. pour 3e l. et débat, 4444 et 4449 ; 3e l., 5179.
Conseil du Travail (sub.) 3893.
Bills d'intérêt privé, mot. pour réduction de délais quant au bill concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord du Canada, 4623.
Bill (n° 135) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord du Canada, 1ère l., 4623 ; 2e l., 5181 ; 3e l., 5655.
Bill (n° 103) contrat entre Manitoba et chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer (en comité) 5092.

HOLMES, Robert (Huron-ouest) :

Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 864.
Droits sur le bois (débat sur mot. Bennett) 1824.
Bill (n° 108) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord, 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 5178.
Bill (n° 111) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et la Baie James, 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 5179.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Guelph (en comité) 2442.
Bill (n° 32) concernant marque et inspection des colis contenant fruits destinés au commerce (en comité) 2476.

HOLMES, Robert—Suite.

Sarnia, édifice public (sub.) 2612.
Bill (n° 32) concernant l'inspection et la marque des colis contenant des fruits destinés au commerce (en comité) 2668 et suiv.
Recensement (sub.) 4053.
Ferme modèle (sub.) 4684.
Douanes,—pour payer fonctionnaires surnuméraires et permanents, statistique des douanes, ouvrage supplémentaire (sub.) 4722.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, en comité, 4982.
Impressions du parlement (débat sur mot. Parmelee pour adopt. du 5e rapp. du comité mixte des impressions) 5295.

HORSEY, Edward H. (Grey-nord) :

Bill (n° 33) concernant la "Fête de Victoria," 1ère l. 518 ; 2e l. 1468 ; en comité, 2242 ; adopté sur mot. Laurier, comme mesure du gouvernement, 4063 ; en comité, 4336 ; 3e l. et adop. 4338.
Fête de Victoria (int.) 5306.
Presqu'Ile, achat et réparations d'un quai (sub.) 5863 et suiv.

HUGHES, James J. (King, I.P.-E.) :

Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2071.

HUGHES, Samuel (Victoria-nord, Ont.) :

Général Hutton et lieut.-col. Sam. Hughes, correspondance (mot.) 116 ; 377.
Guerre Sud-africaine, solde de la Batterie C (observ. sur mot. Clarke pour doc.) 131.
Chemins de fer, débat sur mot. Fielding pour comité des sub., 174 ; subventions (int. Hughes) 205.
Compagnie de construction d'Owen-Sound (int.) 207.
Dragueur Hackett (int.) 207.
Bolsover, déplacement du bureau de poste de (int.) 211.
Service météorologique (sub.) 296.
Subventions des municipalités aux chemins de fer (int.) 337.
Intercolonial, freins à air comprimé et crochets d'attelage (int.) 342.
Général commandant (int.) 345.
Câble transpacifique (débat sur mot. Mulock pour comité sur résol.) 929 et suiv.
Guerre Sud-africaine, solde des troupes coloniales (observ.) 931.
Bill n° 2) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900 (en comité) 1078.
Transport du grain (débat sur mot. Bennett) 1133.
Travaux publics (sub.) imputable sur le capital, ports et rivières, Québec, chenal du Saint-Laurent, 1217.
Brevets au ministère de l'Agriculture (int.) 1285.
Colonel Van Wagner, retraite (mot. pour doc.) 1295.
Encouragement à la pratique du tir (mot. et débat) 1311.
Ecole d'Etat-major (mot.) 1317.
Guerre Sud-Africaine—intervention du Canada (débat sur résol. Bourassa) 1386.
Intercolonial (int.) 1626.
Correction des "Débats" (observ.) 1835.
Bill (n° 13) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada (en comité) 2007.

HUGHES, Samuel—Suite.
Comité judiciaire du Conseil privé (int.) 2449.
Lieut-colonel Van Wagner (int.) 2622.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2865.
Milice régulière, pension à l'état-major (débat sur mot. Prior) 3073.
Souris, Pointe de Knight, I.P.-E., consolidation du brise-lames (sub.) 3538 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, réclamation, communic. par bateaux (résol. Fielding) observ. 4791 et suiv.
Service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow (sub.) 4863 et suiv.
Confédération autralienne (int.) 4963.
Bill (n° 133) pensions aux militaires (sur mot. pour 3e l.) 4965.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country-Harbour et Guysborough (sub.) 5619 et suiv.
Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie de terminus, et de chemin de fer de Québec (en comité) 5650 et suiv.
Chemin de fer de Kingston à Pembroke (sub.) 5673.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières canadiennes (en comité) 5694.
Subventions aux chemins de fer d'Ontario (int.) 5695.
Immigration japonaise, restrictions (int.) 5697.
Plaines d'Abraham, acquisition (sub.) débat, 5932—36.
Officiers canadiens, commissions dans armée anglaise et gendarmerie d'Afrique, correspondance entre le Gouverner général et M. Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les colonies (débat sur mot. Bourassa pour doc.) 6004.

HYMAN, Charles S. (London) :
Bill (n° 12) concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de London, Canada, 1ère l., 241 ; 2e l., 336 ; en comité, 2983 ; 3e l., 2984.
Bill (n° 68) concernant la Compagnie manufacturière McClary, 1ère l., 1533 ; 2e l., 1828 ; 3e l., 2987.
Budget—voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1577.
Milice régulière, pension à l'état-major (débat sur mot. Prior) 3073.
Bill (n° 120) Ancien Ordre des Forestiers du Canada, haute cour subsidiaire, débat sur mot. pour 3e l., 4444 et suiv.

INGRAM, Andrew B. (Elgin-est) :
Bill (n° 2) modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900 ; 1ère l., 20 ; mot. pour 2e l., 95 ; 214 ; en comité, 1075.
Guerre sud-africaine, tombeaux des soldats canadiens (int.) 63.
" Wabash ", réparations aux locomotives de la Compagnie du (int.) 64.
Recensement, commissaire dans Elgin-est (int.) 65 ; 1291.
Hôtel des Monnaies (int.) 65.
Monnaies usées ou mutilées (int.) 65.
Phares et service côtier (sub.) station de sauvetage, et récompenses, 264 et suiv.
Inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et déboursés, 302.
Arsenal de Saint-Thomas (int.) 520.
Loyer des salles du club du 25e Bataillon (int.) 521.

INGRAM, Andrew R.—Suite.
Havre de Port-Stanley (int.) 521 ; de Port-Burwell (int.) 521 ; de Port-Bruce (int.) 522.
Paiement à Ralph Jones (int.) 524.
Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 614.
Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 671.
Havre de Port-Colborne, améliorations (sub.) 1264.
Education technique (int.) 1291.
Port-Colborne (int.) 1438.
D. J. O. Donoghue (int.) 1626.
Port-Colborne, montants dépensés pour havre (int.) 2203.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2841 et suiv.
Annuaire statistique (sub.) 2890 et suiv.
Recensement (sub.) 2922 ; 3124 et suiv.
Edifice public de Rossland (sub.) 3167.
Travaux, appointements des aides et surveillants (sub.) 3172 et suiv.
Cheverie, prolongement du brise-lames (sub.) 3226 et suiv.
Explication personnelle Kendry, télégramme McGregor (observ.) 3440 et suiv.
Milice (sub.) soldes et allocations, 3470.
Conseil du Travail (sub.) 3866 ; 3913.
Recensement (sub.) 3981 ; 4034.
Bill (n° 120) concernant l'Ancien Ordre des Forestiers du Canada, en comité, 4096.
Intercolonial—pont de Miramichi, nouvelle superstructure de six arches (sub.) 4249.
Immigration, appointements des agents (sub.) 4921 et suiv.
Rails d'acier (sub.) 5399.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country-Harbour et Guysborough (sub.) 5625.
Edifices du parlement, rallonge, ascenseurs (sub.) 5784.
Saint-Thomas, salle d'exercices et arsenal (sub.) 5803.
Arpenteur général, min. de l'Intérieur, bureaux, mobilier, etc. (sub.) 5814.
Bill (n° 112) concernant Compagnie de chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud (en comité) 6006.

JOHNSTON, Alexander (Cap-Breton) :
Sauvages de la réserve de Sydney (int.) 1293.
Chemin de fer entre Sydney et East-Bay, projet de construction (mot. pour doc.) 1295.
Rails d'acier (sub.) 5394.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières canadiennes (en comité) 5514 et suiv.
Service à la vapeur—entre Montréal, Québec et Manchester en été, et Saint-Jean, Halifax et Manchester en hiver (sub.) 5889.

JOHNSTON, Robert (Cardwell) :
Fil d'engerbage, fabrication et vente (observ. sur mot. Blain) 236.
Commissaire du recensement pour Cardwell (int.) 338.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 496 et suiv.
Indemnité parlementaire, aug. (débat sur mot. Laurier pour comité sur résol.) 5717.

KAULBACH, Charles E. (Lunenburg) :
Mise en conserve du homard à Anticosti (int.) 1629.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce (en comité) 2415 ; 2462 et suiv.
Intercolonial, rails d'acier et attaches (sub.) 2689 et suiv.
Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, grains de semence (sub.) 2814.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 3106.
Parrsborough, reconstruction des travaux de protection à la grève (sub.) 3230.
Milice (sub.) : soldes et allocations, 3459 et suiv.; exercices annuels, 3494.
Recensement (sub.) 3992.
Pensions aux membres des corps permanents de la milice canadienne (débat sur résol. Borden) 4321.
Bill (n° 121) modifiant acte des postes, en comité, 4333.
Canaux, étude et inspections (sub.) 4398.
Pavillon canadien dans ports étrangers (observ.) 4738
Service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres (sub) 4871 et suiv.
Chemin de fer, d'Halifax au chemin de fer Central, Nouvelle-Ecosse, 5681 et suiv.
Traité Bond-Blaine (observ.) 5943 et suiv.
Pavillon canadien dans ports étrangers (observ.) 6085.

KEMP, Albert E. (Toronto-est) :
Toronto, rapport, juin 1900, par ingénieurs Jennings et Roy concernant port de (mot. pour copie) 77.
Tarif différentiel entre l'Allemagne et le Canada (int.) 86.
Chenaux du Saint-Laurent, profondeur des (int.) 207.
Transport du grain (débat sur mot. Bennett) 1113.
Transport des marchandises (int.) 1628.
Elévateur à grain d'Halifax (int.) 1628.
Budget—voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1723.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3409.
Ile du Prince-Edouard, réclamation, communic. par bateaux (résol. Fielding) observ. 4797 et suiv.
Agents commerciaux (int.) 4842.
Port de Toronto, dragage, etc. (sub.) 5849.

KENDALL, Arthur S. (Cap-Breton) :
Loi relative aux aubains (int.) 202.
Boitte, frais de mise en entrepôt frigorifique (sub.) 328.
Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 709.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 716.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 881.
Exposition de Paris (sub.) 982.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2384.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 3105.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3428.
Rails d'acier (sub.) 5338.
Employés du gouvernement, salaires (int.) 6084.

KENDRY, James (Peterborough-ouest) :
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2264.
Explication personnelle, télégramme McGregor publié par la Daily Evening Review, de Peterborough, 3435.
Canal de la vallée de la Trent (observ.) 5543.

LANCASTER, Edward A. (Lincoln et Niagara):
Niveau des eaux des grands lacs (int.) 94.
Bill (n° 4) modifiant la loi des chemins de fer, 1ère l., 103 ; 2e l., 214.
Bill (n° 5) modifiant l'acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 667.
Canal Welland, écluse n° 24 (int.) 1629 ; volume d'eau (int.) 1630.
Approvisionnement d'eau à Sainte-Catherine, Ont. (int.) 109.
Travaux au havre de Port-Colborne (int. 827.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2059.
Inscription des électeurs (int.) 2246.
Salle d'exercices militaires à Brockville (int.) 2446.
Bill (n° 70) en comité, 3482 et suiv.
Recensement (sub.) 3960 ; 4032 et suiv.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4108 et suiv.

LaRIVIERE, Alphonse A. C. (Provencher) :
Révision des statuts (int.) 66.
Terres fédérales (int.) 66.
Prêts aux Mennonites du Manitoba (int.) 66.
Arpentage dans le sud-est du Manitoba (int.) 82.
Sauvages de la rivière aux Roseaux (int.) 82.
Terrains affectés aux fins scolaires, Manitoba (int.) 70 ; transport à la législature du Manitoba (mot. pour copie de documents y relatifs) 88.
Service postal au parlement (int.) 100.
Les facteurs de Winnipeg (int.) 106.
Application de l'Acte de libération conditionnelle des détenus (int.) 107.
Avances aux colons du Manitoba, 107.
Bill (n° 3) oncernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 640.
Bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer Great Northwestern, 1re l., 711 ; 2e l., 1074 ; 3e l., en comité, 1952.
Bill (n° 41) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest, 1ère l., 913 ; 2e l., 1231 ; 3e l., 3286.
Terres fédérales—dépenses imputables sur le capital—arpentages, fonctionnaires (sub.) 1404.
Chevaux pour l'armée anglaise (int.) 2034.
Terrains des écoles, Manitoba, relevé relatif à vente (mot. pour doc.) 2246.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce (en comité) 2411 ; 2458 et suiv.
Recensement (sub.) 3134 et suiv.
Bill (n° 118) amendant l'Acte du Territoire du Yukon et concernant l'administration de la justice dans ce Territoire (en comité) 3154.
Commission géologique (sub.) 3844 et suiv.
Conseil du Travail (sub.) 3878.
Listes d'électeurs, dépenses imprévues (sub.) 3987.
Bill (n° '26) concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 4092.

LaRIVIERE, Alphonse A. C.—Suite.
Vente des terres scolaires (mot. pour rapport plus complet) 4278.
Bill (n° 117) concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées (en comité) 4834 et suiv.
Bill (n° 103) concernant contrat entre Manitoba et chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer (en comité) 5175.
Bill (n° 89) concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes-Chutes (mot. pour 3e l.) 5361.
Terrains affectés aux fins scolaires, commission d'enquête (int.) 5827.

LAURIER, Très Honorable sir Wilfrid, G.C.M.G. (Québec-est) :
Election de l'Orateur, 1.
Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office, 1ère l., 5.
Prise en considération du discours du Trône (mot.) 6.
Comités permanents (mot.) 7 ; 51 ; 102.
Opposition, félicitations au nouveau chef de l', 7.
Message de S. E., Economie interne, 8.
Décès de la reine Victoria (discours) 9.
Adresse à Edouard VII, message au Sénat (mot.) 19 ; 81.
Besogne de la Chambre : Adresse en réponse au discours du Trône, priorité (mot.) 20.
Adresse en réponse au discours du Trône (discours) 43.
Orateur suppléant, nomination (mot.) 48.
Obligations et garanties enregistrées au département du secrétaire d'Etat du Canada ; exercice expiré 30 juin 1900 (état produit) 50.
Rapports des différents départements (obser.) 51.
Chemins de fer (observ. sur mot. MacLean) 56.
Représentation du Canada à l'ouverture du parlement australien (rép. à int. Brock) 68.
Longs discours (observ. sur mot. Charlton) 76.
Débats, comité des (mot. 81) ; observ. sur mot. Monk) .242.
Prince-ouest, élection de, vol de boîtes de scrutin (rép. à int. Hackett) 84.
Tarif différentiel entre l'Allemagne et le Canada (rép. à int. Kemp) 86.
Terrains affectés aux fins scolaires, Manitoba, transport à la législature du Manitoba, (rép. à mot. LaRivière pour copie de documents y relatifs) 88.
Rapports des ministères, impression des (rép. à int. Clarke) 92.
Guerre sud-africaine, scrip aux membres des contingents (rép. à int. McCormack) 93.
Niveau des eaux des grands lacs (rép. à int. Lancaster) 94.
Bibliothèque du parlement (mot. pour comité) 102.
Comité mixte des impressions (mot.) 102.
Guerre sud-africaine, opinion du gouvernement canadien (rép. à int. Bourassa) 106 ; nouveau contingent (rép. à int. Wallace) 136.
Approvisionnement d'eau à Sainte-Catherine, Ont. (rép. à int. Lancaster) 109.
Rapport de l'auditeur général (rép. à int. Clarke) 111.
Nomination de M. Lionel Dansereau à la Chambre des communes (rép. à int. Taylor) 111.

LAURIER, Très Honorable sir Wilfrid—Suite.
Impressions de l'Etat (rep. à int. Clarke) 115.
Droits sur le bois (rép. à mot. Bennett) 116.
Rapport du secrétaire d'Etat, exercice finissant 30 juin 1900 (prod.) 136.
Ajournement, Mercredi des Cendres (mot. 138.
Secrétariat d'Etat (sub.) 183.
Législation, dépenses éventuelles (sub.) 198.
Comité des comptes publics (rép. à observ. Borden, Halifax) 200.
Ex-députés et candidats nommés à des emplois publics (rép. à int. Clarke) 202.
Chemin de fer de prolongement vers l'est, et gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, arbitrage (rép. à int. Tupper) 206.
Affaires du gouvernement (rép. à observ. R. L. Borden) 213 ; 1192.
Blocs de sciage coupés et exportés (observ. sur mot. Bennett) 226.
Fil d'engerbage, fabrication et vente (observ. sur mot. Blain) 240.
Liste du service civil du Canada pour 1900, production, 242.
Listes électorales de Montréal (rép. à int. Monk) 340.
Mise en vigueur de la loi relative aux aubains (rép. à int. Clarke) 340.
Comité d'hygiène publique (rép. à int. Robinson) 340.
Terre-Neuve et le Canada (rép. à int. Clarke) 341.
Le 24 mai (rép. à int. Bruce) 341.
Modification à l'Acte de tempérance du Canada (rép. à int. Wilson) 345.
Bills d'intérêt privé, prolongation de délai (observ. sur mot. Flint) 431.
Câble transpacifique (mot. pour comité général) 443.
Serment du couronnement (observ.) sur mot. Costigan) 444.
Duc et duchesse de Cornwall et d'York, visite (observ.) 446 ; (rép. à int. Northrup) 525 ; rép. à int. Prior) 823 ; 1093 ; 1320.
Rapport de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, moins ce qui concerne le Yukon (prod.) 525.
Nouveaux navires de l'Etat, à la Colombie Anglaise (observ. sur mot. Prior pour copie de plans, devis et soumissions) 531.
Bill (n° 5) modifiant l'acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 664.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 718 ; 799.
Recensement, nomination d'un commissaire dans Dorchester (rép. à int. Morin) 823.
Préséance des mesures du gouvernement, le jeudi (mot.) 913.
Motion pour comité des subsides, 931.
Bill (n° 2) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900 (en comité) 1075 et suiv.
Bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures (débat sur mot. Smith pour 2e l.) 1085.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains, 1ère l., 1090 ; mot. pour 2e l. et débat, 2507 ; en comité, 4739 ; mot. pour 3e l. 5183 ; 3e l. et adop. 5184.
Médailles pour longs états de service (rép. à int. Clarke) 1091.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l., et amendement) 1155, 1158 et suiv.
Canada et Terreneuve (rép. à int. Gourley) 1288.

LAURIER, Très Honorable sir Wilfrid—Suite.
Yukon—chemin de fer, réclamation Mann et Mackenzie (rép. à int. Tupper) 1289.
Education technique (rép. à int. Ingram) 1292.
Droits sur le bois (observ. sur mot. Bennett) 1296.
Communications avec l'Ile du Prince-Edouard (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 1310.
Pension de retraite aux membres des corps permanents de la milice canadienne (observ. sur mot. Prior) 1311.
Guerre sud-africaine—intervention du Canada (débat sur résol. Bourassa) 1358.
Moore, Wm., destitution (rép. à int. Culbert) 1437.
Gallant, F., frais de route (rép. à int. Hackett) 1437.
Port-Colborne (rép. à int. Ingram) 1438.
Canal Lachine (rép. à int. Monk) 1438.
Divorce, modification de la loi de (débat sur mot. Britton) 1456.
Bill (n° 33) concernant la fête de Victoria (observ. sur mot. Horsey pour 2e l.) 1473.
Besogne de la Chambre (mot. pour préséance des affaires du gouvernement le lundi) 1534.
Edifices loués par le gouvernement à Ottawa (rép. à int. Bennett) 1621.
Ile du Prince-Edouard, commuications (rép. à int. Hackett) 1623.
Yukon—édifices publics à Dawson (rép. à int. Tupper) 1624.
D. J. O'Donoghue (rép. à int. Ingram) 1627.
Budget—voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1655.
Grand Falls, compagnie hydraulique, requête (rép. à M. Costigan) 1699.
Salle d'exercices militaires à Vancouver (rép. à int. Prior) 1788.
Expédition au pôle nord, projet Bernier (rép. à int. Monk) 1837.
Comité des bills d'intérêt privé (mot.) 1998.
Comité des chemins de fer (mot.) 1998.
Bill (n° 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada (en comité) 2026.
Traduction et impression des " Débats," (rép. à int. Ethier) 2033.
Inscription des électeurs (rép. à int. Lancaster) 2246
Compagnie de transport du Grand Nord (rép. à mot. Oliver) 2394.
Le premier ministre membre du Conseil privé d'Angleterre (rép. à int. Bourassa) 2395.
Comité Judicaire du Conseil privé (rép. à int. Hughes) 2449.
Edifice public à Toronto Jonction (débat sur observ. Wallace) 2453.
Besogne de la Chambre, préséance des mesures du gouvernement, le mercredi, après interp. (mot.) 2455.
Vacances de Pâques (mot.) 2456.
Pacifique Canadien, contrat, exemption de taxes (débat sur mot. Davis) 2586 et suiv.
Bill (n° 119) établissant certaines dispositions nécessitées par le changement de règne, 1ère l., 2621; 2e l., 3148; en comité, 3148 ; 3e l., 3148.
Liste des électeurs dans le comté de King, N.-B. (rép. à int. Fowler) 2625.
Grève à Valleyfield (débat sur mot. Monk pour doc.) 2659.
Ancien ordre des Forestiers (observ. sur mot. Flint) 2756.
Comités permanents, nomination de membres (mot.) 2757.
Organisations ouvrières (rép. à int. Clarke) 2760.

LAURIER, Très Honorable sir Wilfrid—Suite.
Barrage à l'entrée de la Thames (rép. à observ. Stephens) 2837.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2857.
Subsides, mot. pour comité, 2879.
Nomination de Juges dans Ontario (rép. à observ. Bennett) 2881.
Bill (n° 38) concernant Compagnie de transport de Grand-Nord (débat sur mot. Oliver pour renvoi au comité des chemins de fer, de son sixième rapport) 2931.
Immigration (débat sur observ. Wilson) 3042.
Compagnie d'assurance de l'Ouest (rép. à mot. McCarthy) 3242.
Affaires judicaires dans la province de Québec (rép. à int. Lemieux) 3244.
Bills réservés (rép. à int. Bruneau) 3244.
Cour de l'Echiquier, besogne (rép. à int. Fortin) 3245.
Comité des comptes publics (rép. à observ. R. L. Borden) 3343.
Police à cheval du Nord-Ouest (sub.) : solde de l'effectif, 3513 ; uniformes, réparations, médicaments, papeterie, etc., 3515 ; édifices nouveaux et réparations, 3518 ; indemnités aux membres de la police pour blessures, 3518.
Police à cheval du Yukon (sub.) 3518.
Exposition de Paris, agence du Canada, appointements et dépenses imprévues (sub.) 3520 et suiv.
Archives du Canada au bureau du Conseil privé, classement (sub.) 3524.
Documents publics, publication par le Canadian Mining Institute (sub.) 3524.
Décès de la reine, dépêche du ministre des Colonies en réponse à adresse du parlement (communic.) 3525.
Paiements au " Progrès " de Windsor, Ont. (rép. à int. Clancy) 3530.
Colombie Anglaise, ouvertures du gouvernement (rép. à int. Morrison) 3531.
Le 24 mai, fête publique (rép. à int. MacLean) 3613.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3636 et suiv.
Chinois et Japonais, immigration (rép. à int. Morrison) 3717.
Steamer Willamette (rép. à int. Prior) 3719 ; 4064.
Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3784.
Nouvelle-Ecosse, réclamations, arbitrage (mot. pour prod. de doc.) 3828.
Acte de Tempérance du Canada (rép. à int. Taylor) 3830.
Grève à Valleyfield (débat sur observ. Loy) 3841.
Rencensement (sub.) 3876.
Le 24 mai fête publique, ot. pour adop. du Bill (n° 33) 4063.
Bill (n° 26) en comité, 4074.
Courriers sur chemins de fer (rép. à int. Monk) 4102.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4135 et suiv.
Traitement des juges (débat sur résol. Fitzpatrick) 4152.
Subsides, mot. pour comité, 4160.
Besoins de la Colombie Anglaise (rép. à observ. Prior) 4187 et suiv.
Canal de la Trent, construction (sub.) 4346.
Bill (n° 133) pensions aux officiers d'état-major et aux soldats de la milice régulière, 1ère l., 4426 ; 2e l., 4826 ; en comité, 4826 ; mot. pour 3e l., 4964.

LAURIER, Très Honorable sir Wilfrid—Suite.
Paris, agence, appointements et dépenses casuelles (sub.) 4426.
Conseil privé du roi au Canada (sub.) 4429.
Milice (sub.) gratification au lieut-colonel McGill et au lieut Dingley, compensation au lieut McLeay et à MM. W. E. Fegan et Amable Frigon, 4441.
Frontière de l'Alaska (rép. à int. Prior) 4494.
Police Baden-Powell, enrôlement de constables (rép. à mot. Bourassa pour doc.) 4495.
Bill (n° 103) concernant contrat entre la législature du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord (sur mot. McIsaac pour comité) 4605 et suiv.
Police à cheval, pour terminer service de l'année (sub.) 4711 ; pour payer chirugien auxiliaire W. E. Thompson (sub.) 4714.
Hon. Wm. Mulock, allocation comme représentant du Canada à l'inauguration de la confédération d'Australie (sub.) 4727, 4728.
Hastings-ouest, siège vacant (rép. à int. Northrup) 4734.
Besogne de la Chambre (mot. pour séance additionnelle de 11 heures A.M. à 1 heure P.M. à compter du 13 mai) 4736.
Bill (n° 131) juges des cours provinciales (en comité) 4757.
Ile du Prince-Edouard, communication par bateaux (résol. Fielding) observ. 4771 et suiv.; 4800.
Comité d'Agriculture, réunion (rép. à int. Wilson) 4843.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 4887.
Confédération australienne (rép. à int. Hughes) 4963.
Duc et Duchesse d'York, visite (rép. à int. Robinson, Elgin) 4963.
Subsides (mot. pour comité) 4990.
Bills d'intérêt privé, question d'ordre (rép. à M. Charlton) 5027.
Bill (n° 103) concernant contrat entre Manitoba et chemin de fer Canadien du Nord au sujet de certains chemins de fer (en comité) 5169.
Yukon—traitement des magistrats (résol.; motion pour comité) 5182.
Service de steamers entre le Canada et la France, résol. Cartwright (sub.) débat, 5192.
Monument au général Montgomery (rép. à int. Clarke) 5303.
Fête de Victoria (rép. à int. Horsey) 5306.
Duc et Duchesse d'York, visite (rép. à int. Hackett) 5307.
Bill (n° 142) concernant la corporation des commissaires du hâvre de Montréal, 1ère l., 5307 ; 2e l., 5574 ; en comité, 5574 ; 3e l., 5574.
Bill (n° 106) concernant la Compagnie de chemin de fer de la Rive-sud (en comité), 5368.
Commission sino-Japonaise, dépenses (sub.) 5405.
Police à cheval du Nord-Ouest, pour lui rembourser secours aux métis en détresse au Nord-Ouest (sub.) 5405.
Commerce interimpérial (rép. à int. Clarke) 5421.
Bill (n° 138) nouvelle subvention annuelle à l'Ile du Prince-Edouard (en comité) 5442.
Bill (n° 141) modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques (en comité) 5494.

LAURIER, Très Honorable sir Wilfrid—Suite.
Bill (n° 45) modifiant l'Acte du câble transpacifique, de 1899, (en comité) 5494 et suiv.
Compagnie de téléphone Bell (observ. sur bill n° 101) 5499.
Brevet, prolongation de durée, requête d'Eudora Sibbald (rép. à mot. Cowan) 5573.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country Harbour et Guysborough (sub.) 5607 et suiv.
Chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, Jonction de la Chaudière, et embranchement Saint-François du chemin de fer de Témiscouata (sub.) 5628 et suiv.
Chemin de fer, de Caplin à Paspébiac (sub.) 5645.
Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec (en comité) 5649 et suiv.
Chemin de fer, de Roberval vers la Baie James (sub.) 5686.
Bill (n° 147) modifiant l'Acte de représentation des Territoires du Nord-Ouest, 1ère l., 5687 ; mot. pour radiation, 5943 ; 6068.
Bill (n° 148) modifiant le Code Pénal de 1892, 1ère l., 5687 ; 2e l., 5915 ; en comité, 5916 ; 3e l., 5916.
Fil d'engerbage (rép. à int. Blain) 5696.
M. le juge Robertson (rép. à int. Stephens) 5696.
Immigration japonaise, restrictions (rép. à int. Hughes) 5697.
Monument au général Montgomery (rép. à int. Clarke) 5697.
Pénitenciers, résol. pour nom. d'un second inspecteur (en comité) 5698.
Nomination d'un juge de la cour de Comté, à Vancouver, C.A. (en comité sur résol.) 5703.
Bill (n° 150) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales, 1ère l., 5709 ; 2e et 3e l., 5915.
Plomb, prime sur affinage (mot. pour comité sur résol.) 5709.
Indemnité parlementaire, aug. (mot. pour com. sur résol. et débat) 5710.
Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, dette (débat sur mot. Murray pour doc.) 5724 et suiv.
Intercolonial (sub.) 5774 et suiv.
Bill (n° 155) amendant la loi des pénitenciers, 1ère l., 5827 ; 2e et 3e l., 5939.
Bill (n° 151) relatif au Sénat et à la Chambre des communes, 1ère l., 5828 ; 2e l., 5940 ; en comité, 5940 ; 3e l., 5942.
Primes sur le plomb (débat sur mot. Fielding pour comité sur résol.) 5837.
Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub.) 5904.
Service à la vapeur—entre Saint-Jean et Liverpool (sub.) 5909.
Plaines d'Abraham, acquisition (sub.) débat ; 5924-5935.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (rép. à int. Fortin) 5938.
Monument au général Montgomery (rép. à int. Clarke) 5939.
Bills d'intérêt privé (besogne de la Chambre) rép. à int. Monk, 5939.
Intercolonial—pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement vers l'est, N.-E. (sub.) 6007 et suiv.
Réclamation Mackenzie et Mann (mot. pour ordre de produire doc.) 6065.
Caractère des débats de la Chambre (rép. à observ. MacLaren) 6076 et suiv.

LAVELL, John Reeve (Leeds et Grenville) :

Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2287.

LAVERGNE, Louis (Drummond et Arthabaska) :

Commis de la malle dans le Sud-africain (int.) 1475.

LEFURGEY, Alfred A. (Prince-est) :

Port et brise-lames de Summerside (int.) 83.
Administration de la justice (sub.) 197.
Service postal pendant l'hiver (sub.) 269 et suiv.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 502.
Ile du Prince-Edouard, malles (int.) 825.
Le Stanley (mot. pour doc. au sujet de l'emploi de ce steamer) 561.
Exposition de Paris (sub.) 980 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, communications (mot. pour doc.) débat, 1296 ; chemin de fer, requête pour embranchement (int.) 2204 : service postal dans le comté de Prince (int.) 2205.
Gordon-Point, I.P.-E., requête pour jetée (int.) 2204.
Brise-lames de Rocky-Point, I.P.-E. (int.) 2624.
Règlements concernant la pêche du homard (int.) 1625.
Service de la malle dans l'Ile du Prince-Edouard (observ.) 3339.
Summerside, port, brise-lames (sub.) 3543.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4424 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, récl. et communic. par bateaux (résol. Fielding) observ. 4789 et suiv.
Blind-River, quai (sub.) 5859.

LEGRIS, Joseph H. (Maskinongé) :

Prime sur le sucre de betterave (observ. sur mot. Sproule) 365.
Impressions du parlement, débat sur mot. Parmelee pour adop. du 5e rapp. du comité mixte des impressions, 5292.

LEMIEUX, Rodolphe (Gaspé) :

Steamers du gouvernement, entretien et réparations (sub.) 255.
Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 643.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 796.
Exposition de Paris, décorations aux commissaires et exposants (in.) 1028.
Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior et de Pontiac, 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l., en comité, 2241.
Compagnie métropolitaine d'assurance sur la vie (int.) 1290.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2228.
Bill (n° 38) Compagnie de transport du Grand-Nord, débat sur mot. Oliver pour renvoi au comité des chemins de fer, de son 6ième rapport), 2933.
Affaires judiciaires dans la province de Québec (int.) 3244.
Ile du Prince-Edouard, réclamation, communication par bateau (résol. Fielding) observ. 4816 et suiv.

LEMIEUX, Rodolphe—Suite.

Bill (n° 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud (en comité) 5512 ; 6006.
Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, dette (observ. sur mot. Murray pour doc.) 5726.
Plaines d'Abraham, acquisition (sub.) débat, 5930.

LENNOX, Haughton (Simcoe-ouest) :

Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 682.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 801.
Transport de la malle entre Alliston et Rosemont (int.) 1629.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1978 et suiv.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2527.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3804 et suiv.
Recensement (sub.) 4028.
Bill (n° 130) pour faire droit à James Ward McDonald, 1ère l., 4491 ; 2e l., 5181 : 3e l., 5655.
Port de Toronto, dragage, etc. (sub.) 5855.

LOGAN, Hance J. (Cumberland) :

Bill (n° 69) constituant en corporation la compagnie de pouvoir hydraulique du Saint-Laurent, 1ère l., 1533 ; 2e l., 1828 ; 3e l., 5178.
Grève à Valleyfield (débat sur mot. Monk pour doc.) 2653 ; (débat sur observ. Monk) 4669.
Bill (n° 26) concernant le Pacifique Canadien, en comité, 4080.
Rails d'acier (sub.) 5398 et suiv.

LOY, George M. (Beauharnois) :

Grève de Valleyfield (observ. et débat) 3830 et suiv.; (débat sur observ. Monk) 4652.

MADORE, Joseph Alexandre C. (Hochelaga) :

Bill (n° 3) concernant l'usure, 1ère l., 21 ; (mot. pour 2e l. et débat) 625 et suiv.

MALOUIN, Albert (Québec-centre) :

Bill (n° 67) constituant en corporation la compagnie de Terminus et de chemin de fer de Québec, 1ère l., 1474 ; 2e l., 1828 ; en comité, 5648 ; 3e l., 5654.
Bill (n° 86) concernant la compagnie du chemin de fer Transcanadien, 1ère l., 1785 ; 2e l., 2241 ; retiré, 5694.

MARCIL, Charles (Bonaventure) :

Adresse en réponse au discours du Trône, 31.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1838.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2239.
Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3752.
Impressions du parlement, débat sur mot. Parmelee pour adop. du 5e rapp. du comité mixte des impressions, 5294.
Terres aux chemins de fer, concessions (int.) 5299.
Chemin de fer, de Caplin à Paspébiac (sub.) 5646.

MARTINEAU, Pierre R. (Montmagny) :
Recensement, allocations aux commissaires et énumérateurs (int.) 828.
M. Elzéar Collin, garde-pêche (int.) 5305.

MATHESON, Joseph (Richmond, N.-E.) :
Intercolonial—plaques tournantes plus grandes (sub.) 4245.

MAXWELL, George Ritchie (Burrard) :
Bill (n° 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver à l'Ile Lulu, 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l., 3286.
Bill (n° 58) en comité, 3290 et suiv.

MONK, Frederick D. (Jacques-Cartier) :
Chemins de fer (observ. sur mot. Maclean) 60 ; subventions, de 1896 à 1900 (amend. à mot. Wilson pour état détaillé) 88.
Paiements au Grand Tronc (int.) 108.
Chemins de fer, débat sur mot. Fielding pour comité des sub., 163.
Frais de gestion (sub.) 177 et suiv.
Chemins à barrières de Montréal, obligations de la commission des (int.) 206.
Bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance sur la vie, dite "Century," 1ère l., 242 ; 2e l., 823 ; 3e l., 2032.
Comité des Débats, mot., nomination de MM. Richardson et McCreary, 242.
Steamers du gouvernement, entretien et réparations (sub.) 251 et suiv.
Listes électorales de Montréal (int.) 340.
Banque Ville-Marie (int.) 340.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 483 et suiv.
Nouveaux navires de l'Etat, à la Colombie Anglaise (observ. sur mot. Prior pour copie de plans, devis et soumissions) 528.
Canada et Italie, relations commerciales (mot. pour copie de correspondance) débat, 534.
Chemins à barrières de l'Ile de Montréal (mot. pour doc. au sujet de recettes et dépenses, etc.) 562.
Intercolonial—location des anciens bureaux du "Herald" de Montréal (int.) 622.
Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 637.
Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 665.
Besogne de la Chambre, Bill (n° 14) remarques sur impression et distribution, 748.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 769.
Canal Lachine (int.) 1438 ; pont à la Côte Saint-Paul (mot. pour doc., et débat) 2641.
Bruce-nord, élection (observ.) 1617.
Guerre—sud-africaine, haches pour les troupes anglaises (int.) 1631.
Terrains de l'artillerie à Longueuil (int.) 1834.
Exportation du grain, commission royale (mot. pour doc.) 1836.
Expédition au pôle nord, projet Bernier (int.) 1836.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2123.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2234.
Pacifique Canadien, contrat, exemption de taxes (débat sur mot. Davis) 2589.
Barrières à peage de Montréal (mot. pour état des recettes et dépenses et pour état fourni aux porteurs d'obligations) débat, 2625.

MONK, Frédérick D.—Suite.
Grève à Valleyfield (mot. pour doc.) 2643.
Bill (n° 32) concernant l'inspection et la marque des colis contenant des fruits destinés au commerce (en comité) 5671 et suiv.
Yukon, traitement supplémentaire du juge (sub.) 2706.
Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations (sub.) 2740.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2839 et suiv.
Bill (n° 29) modifiant l'Acte des terres fédérales (en comité) 2873 et suiv.
Annuaire statistique (sub.) 2887.
Fermes modèles (sub.) 2903.
Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.) 2929.
Canal de Carillon, jetée conductrice, reconstruction (int.) 3049.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 3103 et suiv.
Rideau-Hall, y compris terrains (sub.) 3212.
Commissaires du hâvre de Montréal (int.) 3245, 3337.
Intercolonial—William L. Prince (int.) 3246.
Bill (n° 61) en comité, 3296.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3297.
Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3753.
Grève de Valleyfield (débat sur observ. Loy) 3830 et suiv.
Conseil du Travail (sub.) 3886.
Courriers sur chemins de fer (int.) 4101.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4133 et suiv.
Intercolonial—pont de Miramichi, nouvelle superstructure de six arches (sub.) 4258.
M. le Dr Lalonde, député de Vaudreuil (int.) 4276.
Navigation dans le Saint-Laurent inférieur (int.) 4313.
Canal de Lachine, réparations (sub.) 4471 et suiv.
Canal de Chambly, réparations (sub.) 4472 et suiv.
Robert Coulter, services (sub.) 4474.
Bill (n° 129) concernant la Cie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, 1ère l., 4491 ; 2e l., 5181 ; 3e l., 5655.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières du Canada (en comité) 4517 et suiv.
Grève de Valleyfield (observ. et débat) 4625 et suiv.
Ferme modèle (sub.) 4686.
Arts, agriculture et statistique, annuaire (sub.) 4697.
Police à cheval, pour terminer service de l'année (sub.) 4713.
Douanes, appointemets et dépenses casuelles (sub.) 4714.
Eclusiers, travail le dimanche (int.) 4733.
Bill (n° 47) importation et emploi des aubains (en comité) 4748.
Juges des cours provinciales (Bill n° 131) en comité, 4752.
Ile du Prince-Edouard, réclamation, communication par bateaux (résol. Fielding) observ., 4820 et suiv.
Service de steamers entre le Canada et la France, résol. Cartwright (débat) 5188 et suiv.
Bill (n° 136) modifiant l'Acte des chemins de fer (en comité) 5202 et suiv.
Prêt à la commission du hâvre de Montréal, mot. pour comité sur résol. Fielding (débat) 5219 et suiv.

MONK, Frédérick D.—Suite.

Nouveau steamer pour remplacer le Bayfield (sub.) 5283 et suiv.
Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, dette (débat sur mot. Murray pour doc.) 5723.
Montréal, bureau de poste, réparations (sub.) 5798.
Ile aux Grues, rive nord, quai et achat de terrain (sub.) 5820.
Loi électorale de Québec, requête au gouvernement pour véto, délai (observ.) 5827.
Travaux publics, commis temporaires, aide aux écritures, etc. (sub.) 5872 et suiv.
Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub.) 5905.
Plaines d'Abraham, acquisition (sub.) débat : 5927.
Bill (n° 112) concernant Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du sud (en comité) 6005.

MORIN, Jean-Baptiste (Dorchester) :

Yukon—règlements concernant les mines (int.) 115.
Dépense imprévues, en général (sub.) 272 et suiv.
Recensement, nomination d'un commissaire dans le comté de Dorchester (int.) 823.
Havre de Port-Colborne, améliorations (sub.) 1249.
Melle Elizabeth Cayouette (int.) 1438.
Intercolonial, nombre d'employés (int.) 1620.
Lévis, campement, plaintes (int.) 3055.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3417.
Terres des sauvages de Coleraine (int.) 3528.

MORRISON, Aulay (New-Westminster) :

Steveston, envoi de la milice à (int.) 336.
Bill (n° 22) conernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'ouest, 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; 3e l., 3773.
Primes sur le fer et l'acier (observ.) 1192.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2528.
Colombie Anglaise, pêcheries, juridiction provinciale (int.) 3530 ; ouvertures du gouvernement (int.) 3530.
Chinois et Japonais (immigration) (int.) 3717.
Peste bubonique (int.) 3718.
Bill (n° 47) importation et emploi des aubains (en comité) 4744 et suiv.
Pénitenciers, résol. pour nom. d'un second inspecteur (en comité) 5699 et suiv.
Nomination d'un juge de la cour de Comté à Vancouver, C.A. (en comité sur résol.) 5703 et suiv.
Musée Victoria, pour commencer construction (sub.) 5796.

MULOCK, Hon. William (York-nord, Ont.) :

Rapport, exercice expiré 30 juin 1900 (ministère des Postes, 50.
Matières postales dans les districts ruraux, distribution (rép. à int. Clarke) 68.
Craig, John, destitution (rép. à int. Roche) 92.
Yukon—M. le commissaire O'Gilvie (rép. à int. Tupper) 93.
Rama, sauvages du township de (rép. à int. McLeod) 94.
Communications avec l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int. Hackett) 100.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Service postal au parlement (rép. à int. LaRivière) 101.
Ministère des Postes (sub.) 190 et suiv. ; aide aux écritures et autre, impressions et papeterie, divers, 194 et suiv. ; service extérieur, appointements et allocations, 447 et suiv.
Loi relative aux aubains (rép. à int. Kendall) 203.
Bolsover, déplacement du bureau de poste de (rép. à int. Hughes) 212.
Millstream, N. B., directeur du bureau de poste de (rép. à int. Fowler) 212.
William Hull, ex-directeur de poste (rép. à int. Barker) 342.
Ministère des Postes : dépenses diverses, 515 ; service ou transport des malles, 516 ; service postal au Yukon, 516.
Câble transpacifique, copie d'acte de convention entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et la " Eastern Telegraph Company ") production, 822 ; (mot. pour comité sur résol.) débat, 915.
Ile du Prince-Edouard, malles (rép. à int. Lefurgey) 825.
Henderson, H. D., destitution (rép. à int. Brock) 524.
Directeurs de la poste, comté de Pictou, destitutions, contrat pour transport des malles, etc. (rép. à int. Bell) 623.
Transport de la malle à Alma, Ont. (rép. à int. McGowan) 827.
Yukon—Bateaux construits à White-Horse par ouvriers étrangers (rép. à int. Prior) 829.
Bill (n° 45) modifiant l'Acte du câble transpacifique, de 1899, 1ère l., 930 ; 2e l., 5494 ; en comité, 5494 ; 3e l., 5496.

MURRAY, Thomas (Pontiac) :

Bill (n° 62) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Pontiac, 1ère l., 1271 ; 2e l., 1577 ; mot. pour remboursement des frais, 4841.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2361.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3433.
Indemnité parlementaire, aug. (débat sur mot. Laurier pour comité sur résol.) 5718.
Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, dette (mot. pour doc. et observ.) 5721.

MACDONALD, Peter (Huron-est), Orateur-suppléant :

Exposition de Paris (sub.) déc. 984 et suiv.
Transport du grain (débat sur mot. Bennett) 1101 et suiv.
Message de Son Excellence, budget supplém. (lec.) 5183.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country-Harbour et Guysborough (sub.) déc., 5626.
Bill (n° 88) Infirmières canadiennes (déc.) 5689.

MACLAREN, Alexander F. (Perth-nord) :

Stratford, gardien du bureau de poste de (int.) 91.

MACLAREN, William Scott (Huntingdon) :

Caractère des débats de la Chambre (observ.) 6070.

MACLEAN, William F. (York-est, Ont.) :
Chemins de fer (observ. et mot.) 52 et suiv.
Besogne de la Chambre, ajournement (int.) 96.
Relations commerciales aves les Etats-Unis (observ.) 133 et suiv.
Chemins de fer, débat, sur mot. Fielding pour comité des sub., 137 et suiv. ; nationalisation, décl. de sir Wm. Van Horne (observ.) 212.
Frais de gestion (sub.) 175 et suiv.
Blocs de sciage coupés et exportés (observ. sur mot. Bennett) 225 et suiv.
Bill (n° 30) modifiant l'Acte des terres fédérales, M. Charlton (observ. sur 1ère l.) 441.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 459 et suiv.
Canada et Italie, relations commerciales (observations sur mot. Monk pour copie de correspondance) 538.
Transport gratuit des membres du parlement (débat sur mot. Robinson) 548 et suiv.
Bill (n° 5) modifiant l'acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 670.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l. et amend. Laurier) 1158 et suiv.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 781.
Câble transpacifique (débat sur mot. Mulock pour comité sur résolution) 921.
Bill (n° 7) relatif à la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc (en comité) 1072.
Bill (n° 2) modifiant l'Acte des élections fédérales (en comité) 1077.
Bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures (débat sur mot. Smith pour 2e l.) 1084.
Transport du grain (débat sur mot. Bennett) 1094 et suiv.
Bill (n° 65) créant un conseil médical au Canada (observ. sur 1ère l.) 1434.
Divorce, modification de la loi de (débat sur mot. Britton) 1455 et suiv.
Bill (n° 33) concernant la fête de Victoria (observ.) 1472.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1853.
Bill (n° 13) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada (en comité) 2001.
Bill (n° 32) concernant marque et inspection des colis contenant fruits destinés au commerce (en comité) 2459 et suiv.
Bill (n° 93) concernant enquêtes sur accidents maritimes (débat sur mot. pour 2e l.) 2494 et suiv.
Pacifique Canadien, contrat, exemption de taxes (débat sur mot. Davis) 2548 et suiv.
Intercolonial—nouvelles commodités à Halifax (sub.) 2768 et suiv.; dommages au viaduc à Amherst (sub.) 2772 ; rails d'acier et attaches (sub.) 2782.
Bill (n° 13) mot. pour amend., 2804.
Bill (n° 25) en comité, 2804 et suiv.
Bill (n° 61) en comité, 3295 et suiv.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3382.
Le 24 mai, fête publique (int.) 3613.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3645 et suiv.
Bill (n° 26) en comité, 4076.

MACLEAN, Wiliam F.—Suite.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4104 et suiv.
Traitement des juges (débat sur résol. Fitzpatrick) 4150.
Besoins de la Colombie Anglaise (débat sur observ. Prior) 4199 et suiv.
Intercolonial, matériel roulant (sub.) 4298 et suiv.
Pêcheries, inspecteurs, surveillants et gardiens, louage de remorqueurs (sub.) 4675.
Tuberculose, pour prévenir épidémie chez les animaux (sub.) 4710 et suiv.
Allocation à l'Hon. Wm. Mulock comme représentant du Canada à l'inauguration de la confédération d'Australie (sub.) 4728.
Chambre des Communes (sub.) 4729.
Bill (n° 131) Juges des cours provinciales (en comité) 4758 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, réclam.; communic. par bateau (résol. Fielding) observ., 4799 et suiv.
Bill (n° 138) nouvelle subvention annuelle à l'Ile du Prince-Edouard (en comité) 5422 et suiv.
Bill (n° 140) modifiant l'Acte d'inspection de la lumière électrique (en comité) 5470 et suiv.
Compagnie de téléphone Bell (observ. sur bill n° 101) 5500.
Chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, Jonction de la Chaudière et embranchement Saint-François du chemin de fer de Témiscouata (sub.) 5627 et suiv.
Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec (en comité) 5648 et suiv.
Chemin de fer de Schomberg à Aurora, depuis un point sur Grand Tronc entre King et Newmarket, jusqu'à Schomberg (sub.) 5660 et suiv.
Chemin de fer, de Kingston à Pembroke (sub.) 5672.
Primes sur le plomb (débat sur mot. Fielding pour comité sur résol.) 5834.
Port de Toronto, dragage, etc. (sub.) 5855.
Service à la vapeur—entre Montréal, Québec et Manchester en été, et Saint-Jean, Halifax et Manchester en hiver (sub.) 5883 et suiv.
Juge pour causes de divorce au Nouveau-Brunswick, nomination (sub.) 5891.

McCARTHY, Leighton Goldie (Simcoe-nord) :
Bill (n° 39) modifiant le code pénal, 1ère l., 712.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres ou chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l. et amend. Laurier) 1183.
Havre de Port-Colborne, améliorations (sub.) 1256.
Pacifique Canadien, contrat, exemption de taxes (débat sur mot. Davis et amend. MacLean) 2590.
Compagnie d'assurance de l'Ouest (mot. 3242.
Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique (mot.) 3243.
Bill (n° 124) concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest, 1re l., 3336 ; 2e l., 3491 ; en comité, 4096 ; 3e l., et adop. 4096.
Bill (n° 125) concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique, 1ère l., 3336 ; 2e l., 3491 ; 3e l., 4096.
Collingwood, améliorations au port (sub.) 3576 et suiv.

McCARTHY, Leighton Goldie—Suite.

Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3757.
Chemin de fer du Grand Nord du Canada (mot.) 4491.
Compagnie de téléphone Bell (bill n° 101) observ., 5503.

McCORMACK, George (Muskoka et Parry-Sound) :

Guerre sud-africaine, scrip aux membres des contingents (int.) 93.
Brise-lames à Depot-Harbour (int.) 1278.
Chemin de fer, de Burk's Falls à la rivière Magnetawan (sub.) 5680.

McCREARY, William F. (Selkirk) :

Bill (n° 5) modifiant l'acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 669.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 876.
Ecoles, commis, impressions, etc. (sub.) 1400.
Terres fédérales—dépenses imputables sur le capital, arpentages, fonctionnaires (sub.) 1406 ; inspecteurs et agents (sub.) 1417.
Bill (n° 75) concernant la Compagnie canadienne du chemin de fer du Nord, 1ère l., 1611 ; 2e l., 2032 ; 3e l., 3490.
Bill (n° 87) tendant à fusionner la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba, la Compagnie du chemin de fer de Transfert de Winnipeg (à responsabilité limitée), la Compagnie du chemin de fer du Portage et du Nord-Ouest, et la Compagnie du chemin de fer de Waskada et du Nord-Est, sous le nom de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba, 1ère l., 1919 ; 2e l., l., 2241 ; 3e l., 3773.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2217.
Paiement des officiers d'élection, retard (débat sur observ. Davis) 2398.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente (en comité) 2410.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2518.
Yukon—divers, ministère public, sténographes, enquêtes du coroner, etc. (sub.) 2717.
Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations (sub.) 2734.
Fermes modèles (sub.) 2914.
Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.) 2928.
Immigration (débat sur observ. Wilson) 2954; 3039.
Manitoba, ports, rivières et ponts, améliorations (sub.) 4484.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières du Canada (en comité) 4515.
Bill (n° 117) concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées (en comité) 4835.
Immigration, appointements des agents (sub.) 4951 et suiv.
Bill (n° 88) amendant l'Association des Infirmières canadiennes (en comité) 5518.
Chemin de fer, d'un point de l'embranchement de Stonewall ou Selkirk, C.P.R., jusqu'à rivière des Islandais, par la voie de Gimli (sub.) 5686.

McCREARY, William F.—Suite.

Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières canadiennes (en comité) 5690.
Bill (n° 112) concernant Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud (en comité) 6005.
Caractère des débats de la Chambre (rép. à observ. MacLaren) 6081.

McEWEN, George (Huron-sud) :

Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, en comité, 4984 et suiv.

McGOWAN, John (Wellington-centre) :

Tuberculine à la Grosse-Isle (int.) 85.
Transport de la malle à Alma, Ont. (int.) 827.
Directrice de la poste de Drayton (int.) 1474.
Paiement des officiers d'élections, retard (débat sur observ. Davis) 2400.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 3092.
Indemnité parlementaire, aug. (débat sur mot. Laurier pour comité sur résol.) 5717.

McISAAC, Colin F. (Antigonish) :

Bill (n° 102) concernant l'affermage de certains chemins de fer dans le Manitoba, 1ère l., 2392.
Bill (n° 103) concernant une convention intervenue entre le gouvernement du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord et certains chemins de fer, 1ère l., 2392 ; mot. pour 2e l., 3046 ; 2e l., 3049 ; mot. pour comité, 4456 ; en comité, 4775 ; en comité, 4991 ; 5028.
Bill (n° 104) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982.
Campobello (grève de Wilson) réparations au brise-lames (sub.) 3562 et suiv ; 3e l., 5179.

McLENNAN, Angus (Inverness) :

Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2373.
Intercolonial — plaques tournantes plus grandes (sub.) 4243.
Bill (n° 88) incorporant l'Association des Infirmières canadiennes (en comité) 5517 ; 5687.
Commission des chemins de fer, pour renseignements (sub.) 5744.

McLEOD, Angus (Ontario-nord) :

Rama, sauvages du township de (int.) 93 ; médecin de la réserve de (int.) 203.
Rivière Severn, inondation (int.) 203.
Baisse des eaux dans le lac Simcoe (mot. pour rapp. et données) 227.

NORTHRUP, William Barton (Hastings-est) :

Guerre Sud-africaine, solde de la Batterie C (observ. sur mot. Clarke pour doc.) 131.
Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 593.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 786.
Bill (n° 96) amendant la loi des élections fédérales de 1900, 1ère l., 2096.
Bill (no° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2532.

NORTHRUP, William Barton—Suite.

Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2843.
Plaines d'Abraham (int.) 3051 ; 3716.
Recensement, publication d'une circulaire (int.) 3052.
Election de Nipissingue (mot. et débat) 3719.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4146 et suiv.
Hastings-ouest, siège vacant (int.) 4734.
Bill (n° 47) importation et emploi des aubains (en comité) 4750.

ORATEUR, M. l' (Hon. Louis-Philippe Brodeur, Rouville) :

Remerciements, 3.
Discours du Trône, 5.
Chemins de fer (décision sur mot. MacLean) 52.
Rapport du Commerce et de la Navigation (décision sur int. Wallace) 62.
Décès de la reine et adresse à Edouard VII, message du Sénat (lecture) 80.
Relations commerciales avec les Etats-Unis (déc. sur observ. MacLean) 134.
Election de Queen-est, I.P.-E., certificat d'annulation, 136.
Message de S. E.—budget supplémentaire, (lect.) 137.
Débats, publication des (sub.) 198.
Estimations du sergent d'Armes (sub.) 199.
Profondeur des chenaux du Saint-Laurent (déc. sur int. Kemp) 209.
Election de Bruce-nord, certificat d'annulation, 331 ; 334.
Canada et Italie, relations commerciales (observ. sur mot. Monk pour copie de correspondance) 536.
Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) décision, 653.
Besogne de la Chambre, bill (n° 14), (déc. sur observ. Monk) 748.
Message de Son Excellence, discours du Trône, 1191.
Visite du duc et de la duchesse de Cornwall et d'York (déc. sur int. Prior) 1319.
Guerre sud-africaine, intervention du Canada, débat sur résol. Bourassa (déc.) 1393.
Bruce-nord, élection (déc. sur observ. Sproule) 1615.
Budget, voies et moyens, débat sur mot. Fielding et amend. Borden (décision) 1778.
Infirmières du Canada, ordre des (mot. Sproule pour présenter bill constituant en corporation) décision 1919.
Traduction et impression des Débats (déc. sur observ. Ethier) 1921 ; 1922.
Emission du billet de $4.00 (débat sur observ. Bennett) déc., 2250 ; 2254.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, en comité (décision) 2443.
Edifice public à Toronto Jonction (débat sur observ. Wallace) déc., 2450, 2452.
Hastings-ouest, vacance, demission de M. Corby) communic.) 2620.
Queen-est, I.P.-E., certificat d'élection (communic.) 2621.
Message de Son Excellence, budget supplémentaire (lec.) 2684.
Sanction Royale (lec.) 3044.
Nipissingue, certificat du renvoi de requête en invalidation d'élection (com.) 3244.
Explication personnelle Kendry, télégramme McGregor (déc.) 3435 et suiv.

ORATEUR, M. l' (Hon. L. P. Brodeur)—Suite.

Le 24 mai, fête publique (déc. sur int. MacLean) 3613.
Grève de Valleyfield (débat sur observ. Loy) déc. 3832 ; (débat sur observ. Monk) déc. 4659.
Message de Son Excellence, budget supplémentaire (lec.) 4987.
Compagnie de téléphone Bell (bill n° 101) déc. 5498.
Terres du Pacifique Canadien (déc. sur observ. Richardson, Lisgar) 5521.
Journaux, somme additionnelle (sub.) 5566.
Impressions, papier et reliure, somme additionnelle (sub.) 5567.
MM. A. H. O'Brien, James Dalton, Rémi Tremblay et C. George, aug. d'app. (sub.) 5568.
Message de S. E. (budget supplém., lec.) 5655.
Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, dette, déc. sur mot. et observ. Murray, 5722.
Election de Durham-ouest, jugement de la cour Suprême renvoyant appel (communic.) 5916.
Prorogation, lettre du secrétaire de S. E. (communication) 6065 ; message de S. E. 6087.
Employés du gouvernement, salaires (observ. sur int. Kendall) 6084.

OLIVER, Frank (Alberta) :

Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain, et amend.) 600 et suiv.
Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest et à l'effet d'un changer le nom en celui de " La Compagnie de Transit du Grand Nord," 1ère l., 711 ; 2e l., 1074 ; mot. pour renvoi au comité des chemins de fer, de son sixième rapport (débat) 2930.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 810.
Institution d'un commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 862.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l. et amend. Laurier) 1172 et suiv.
Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, du Yukon et du Pacifique, 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l., en comité, 1952.
Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta, 1ère l., 1785; 2e l., 2032 ; 3e l., 3490.
Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta, 1ère l., 1785 ; 2e l., 2241 ; 3e l., 3490.
Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, du Yukon et du Pacifique, 1ère l., 1191.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1923.
Compagnie de transport du Grand Nord (mot.) 2393.
Paiement des officiers d'élections, retard (débat sur observ. Davis) 2399.
Pacifique Canadien, contrat, exemption de taxes (débat sur mot. Davis) 2579.
Immigration (débat sur observ. Wilson) 2992.
Milice (sub.) soldes et allocations, 3467 ; exercices annuels, 3503.

OLIVER, Frank—Suite.

Bill (n° 26) en comité, 4072 ; sur mot. pour 3e l., 4507.
Bill (n° 103) concernant contrat conclu entre la législature du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord (débat sur mot. McIsaac pour comité) 4580.
Stations de remonte (débat sur observ. Boyd) 5249 et suiv.
Terres du Pacifique Canadien, exemption de taxes (débat sur observ. Richardson) 5528.
Primes sur le plomb (débat sur mot. Fielding pour comité sur résol.) 5839.

OSLER, Edmund Boyd (Toronto-ouest) :

Fil d'engerbage, fabrication et vente (observ. sur mot. Blain) 239.
Steamers du gouvernement, entretien et réparations (sub.) 263.
Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 652.
Bill (n° 37) constituant en corporation le diocèse de Kéwatin, 1ère l., 711 ; 2e l., 1074 ; 3e l., 2987.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 810.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 899.
Emplacements de ville de Virden, Qu'Appelle, Regina et Mâchoire d'Orignal (mot. pour doc., débat) 900.
Emission de scrip (in.) 1281.
Budget (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1505.
Bill (n° 110) constituant légalement la corporation de débentures et de garanties du Canada, 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 3986.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3674 ; 3804 et suiv.; nouvelles commodités à St.-Jean, N.B. (sub.) 4219 ; achat de crochets d'accouplage pour locomotives (sub.) 4236 ; pont de Miramichi, nouvelle superstructure de six arches (sub.) 4264.
Service de steamers entre le Canada et la France (sub.) résol. Fielding (débat) 5799.
Bill (n° 136) modifiant l'Acte des chemins de fer (en comité) 5202.
Entreposage frigorifique, etc. (sub.) 5260.
Articles canadiens à l'Institut Impérial de Londres, renouvellements et améliorations (sub.) 5274.
Intercolonial (sub.) 5781 et suiv.

PARMELEE, Charles H. (Shefford) :

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford, 1ère l., 516 ; 2e l., 823 ; 3e l., 1466.
Comité des impressions, 5e rapport, 5181 ; mot. pour adop., et débat, 5290 ; 6e rapport (mot. pour adop.) 5824.

PATERSON, Hon. William (Wentworth et Brant-sud) :

Rapport du Commerce et de la Navigation (rép. à int. Wallace) 62.
Blocs de sciage exportés (rép. à int. Bennett) 63.
" Wabash ", réparations aux locomotives de la Compagnie du (rép. à int. Ingram) 64.
Grains, arrivages de (rép. à int. Bennett) 66 ; 81.

PATERSON, Hon. William—Suite.

Droits sur le tabac (rép. à int. Henderson) 84.
Importations et exportations de maïs (rép. à int. Henderson) 84.
Ministère des Douanes (sub.) 187 ; aide aux écritures et autres, impressions, papeterie, etc. (sub.) 192 et suiv.
Commerce et navigation, tableaux (rép. à int. Clancy) 214.
Immigration de la race mongolique au Canada (mot. pour corresp. et doc.) 227.
Mouton frais, importation (rép. à int. Clancy) 344.
Fil d'engerbage, entrée en franchise des machines destinées à fabrication (rép. à int. Cargill) 624.
Tarif de préférence, marchandises d'origine étrangère (rép. à int. Clarke) 1026.
Tomates, importation (rép. à int. Smith) 1027.
Tarif de préférence—certificat de provenance (rép. à int. Clarke) 1280.
Exportation d'animaux en Angleterre et aux Etats-Unis (rép. à int. Henderson) 1282.
Prime sur le fer en gueuse (rép. à int. Henderson) 1283.
Importation de cochons des Etats-Unis (rép. à int. Henderson) 1283.
Exportation de beurre, fromage, œufs, jambon, lard fumé (rép. à int. Henderson) 1284.
M. David Hodge (rép. à int. Taylor) 1833.
Exportations en Allemagne (rép. à int. Smith) 1835.
Importation de riz (rép. à int. Clancy) 2039.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2146.
Destitution de M. John McInnes (rép. à int. Tupper) 2758.
M. Aurèle Pacaud, de Windsor, emploi (rép. à int. Clancy) 3529.
Douanes (subsides) : Nouvelle-Ecosse, 3922 ; Ontario, 3923 ; Colombie Anglaise, 3924 ; traitements et frais de route de fonctionnaires, 3924 ; bureau de la commission des Douanes, 3924 ; 3926 et suiv.
Yukon, gouvernement, douanes, dépenses, 3939.
Importations des Etats-Unis (rép. à int. Charlton) 4102 ; appointements et dépenses casuelles, 4714 ; impression et papeterie, 4715 ; pour rembourser à MM. H. A. Nelson en fils, Montréal, droits payés, 4715 ; pour payer à James Gibson services comme douanier à Windsor, 4716 ; pour payer fonctionnaires surnuméraires et permanents, statistique des douanes, ouvrage supplémentaire, 4716.
Rails d'acier (sub.) 5357 et suiv.
Caughnawaga, maison du missionnaire réparations, somme supplém. (sub.) 5415.
Douanes, subsides : nouvelle somme, 5568 ; pour payer à MM. H. A. Nelson et fils intérêt sur réclamation, 5570.
Voies et moyens, changement au tarif (débat sur résol. Fielding) 5921 et suiv.
Steamer Tyrian (rép. à int. Bell, Pictou) 5938.

POPE, Rufus H. (Compton) :

Service postal entre Clarenceville et la Station de Lacolle (int.) 1275.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3703.
Blind River, quai (sub.) 5860.
Situation financière, revue (débat) 5987.

PREFONTAINE, Raymond (Maisonneuve et Terrebonne) :

Banques, amendement de la loi des, par rapport à banquiers particuliers (int.) 830 ; inspection (int.) 830.
Potasses et cendres, inspection (int.) 830.
Exportation de la truite rouge (int.) 2449.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3316.
Bill (n° 106) concernant la Compagnie de chemin de fer de la Rive Sud (en comité) 5370.

PRINGLE, Robert A. (Cornwall et Stormont) :

Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 777.
Canal de Cornwall, surveillance (int.) 1622.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2366.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3659.
Canal de la Trent, construction (sub.) 4343.

PRIOR, Hon. Edward G. (Victoria, C.A.) :

Iles Schelt, phare (int.) 293.
Phares et service côtier, salaires et allocations des gardiens de phares (sub.) 282 et suiv.
Inspection des bateaux à vapeur et sirènes (sub.) 299.
Chinois et Japonais au Canada (int.) 336.
Bill(n° 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan, 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; 3e l., 1576.
Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise, 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; 3e l., en comité, 2241.
Duc et duchesse de Cornwall et d'York, visite (observ.) 445 et suiv.; (int.) 822 ; 1025 ; 1093 ; 1319.
Nouveaux navires de l'Etat, à la Colombie Anglaise (mot. pour copie de plans, devis et soumissions) 525.
Yukon—Bateaux construits à White-Horse, par ouvriers étrangers (int.) 829 ; permis Houston (int.) 1294.
Transport des malles entre Ashcroft et Caribou (int.) 1289.
Robert Gray, gardien de phare à l'Ile Entrance, C.A., pension de retraite (mot. pour doc.) 1295.
Pensions de retraite aux membres des corps permanents de la milice canadienne (mot.) 1310.
Encouragement à la pratique du tir (débat sur mot. Hughes) 1315.
Contrat avec la Compagnie des messageries de la Colombie Anglaise (int.) 1475.
Guerre Sud-africaine, uniformes des constables (observ.) 1618.
Gardes à pied du Gouverneur général (int.) 1624.
Ouvriers chinois et japonais (in.) 1630.
Mines de la Colombie (int.) 1787.
Salle d'exercices militaires à Vancouver (int.) 1788.
Droits sur le bois (débat sur mot. Bennett) 1796.
Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kamloops à Atlin, 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 5179.
Transport des malles d'Ashcroft (int.) 2446.
Ministère de Mines, création (int.) 2454.
Détroit de San Juan de Fuca, direction des navires (int.) 2455.

PRIOR, Hon. Edward G.—Suite.

London, salle d'exercices et arsenal (sub.) 2603 et suiv. ; 2607.
Médailles pour long service (int.) 2621.
Pointe Macaulay, C.A. réclamations (int.) 2624.
Steamers de l'Etat à la Colombie Anglaise (mot. pour plan et devis de construction) 2640.
Sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, dépenses de bureau et dépenses diverses, y compris irrigation, répression de la vente des liqueurs, etc. (sub.) 2729 ; dépenses générales, 2828.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2839.
Recensement (sub.) 2921.
Lazaret de Tracadie (sub.) 2925.
Milice régulière, pension à l'état-major (mot. et observ.) 3056, 3061.
Edifice public de New-Westminster, 3160 ; de Rossland, 3162 (sub.)
Milice (sub.) : soldes et allocations, 3461 et et suiv. ; exercices annuels, 3475 et suiv. ; 3491 et suiv. ; propriétés militaires, 3508 et suiv. ; collège militaire royal, 3858 ; dépenses à Esquimalt, 3861 ; achat de la propriété des casernes de Work-Point, Esquimalt, C.A., 4436.
Steamer Willamette (int.) 3718 ; 4063.
Traitement des juges (débat sur résol. Fitzpatrick) 4150.
Besoins de la Colombie Anglaise (observ.) 4160.
Ashcroft et Caribou, service postal (int.) 4277.
Pensions aux membres des corps permanents de la milice canadienne (débat sur résol. Borden) 4319 et suiv.
Frontière de l'Alaska (int.) 4493.
Hill, M. Arthur E. B., réclamation (int.) 4730.
Terres des chemins de fer, vente (int.) 4841.
Hôtel de la Monnaie (int. et observ.) 4843.

PUTTEE, Arthur W. (Winnipeg) :

Chambres dans les édifices parlementaires, distribution (int.) 68.
Envoi des miliciens à Valleyfield (int.) 85.
Bill (n° 11) modifiant l'acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains, 1ère l., 201.
Transport gratuit des membres du parlement (débat sur mot. Robinson) 546.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 869.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l. et amend. Laurier) 1186.
Rapides Saint-André, rivière Rouge (sub.) 1231.
Ecluses de Saint-André, gages des ouvriers (mot. pour doc.) 1295.
Droits sur le bois (débat sur mot. Bennett) 1826.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2383.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2516.
Grève à Valleyfield (débat sur mot. Monk pour doc.) 2650.
Intercolonial, aménagement nouveau à Sydney (sub.) 2701.

PUTTEE, Arthur W.—Suite.
Annuaire statistique (sub.) 2893.
Immigration (débat sur observ. Wilson) 3006.
Bill (n° 103) débat sur mot. McIsaac pour 2e l., 3047.
Gages courants, contrats du gouvernement (int.) 3247.
Milice, exercices annuels (sub.) 3494.
Grève à Valleyfield (débat sur observ. Loy) 3837.
Conseil du Travail (sub.) 3863.
Bill (n° 103) Manitoba et le chemin de fer Canadien du Nord (sur mot. pour comité) 4456 ; 4521.
Bill (n° 26) concernant le Pacifique Canadien (sur mot. pour 3e l.) 4506 ; 4608.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, en comité, 4967 et suiv.
Bill (n° 103) concernant contrat entre Manitoba et chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer (en comité) 5160.
Grève aux usines de locomotives de Kingston (observ.) et débat, 5534.
McGrady, M. H. A., commis de la malle, aug. d'app. (sub.) 5562.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country-Harbour et Guysborough (sub.) 5612 et suiv.

REID, John D. (Grenville-sud) :
Bill (n° 28) règlementant le tarif du fret et des voyageurs, sur les chemins de fer, 1ère l., 432.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 498.
Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 685.
Bill (n° 32) concernant marque et inspection des colis contenant fruits destinés au commerce (en comité) 2485.
Bill (n° 93) concernant enquêtes sur accidents maritimes (débat sur mot. pour 2e l.) 2500 et suiv.
Edifices publics d'Ottawa (sub.) 3184 et suiv.
Edifices publics, loyer, réparations, etc., édifices fédéraux, 3206.
Rideau-Hall, y compris terrains (sub.) 3216.

RICHARDSON, Robert L. (Lisgar) :
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique, 1ère l., 332 ; mot. pour 2e l. et débat, 1140.
Bill (n° 18) modifiant la loi relative aux élections fédérales contestées, 1ère l., 334.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 501 et suiv.
Transport gratuit des membres du parlement (débat sur mot. Robinson) 547 et suiv.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 846.
Bill (n° 94) modifiant la loi des chemins de fer, 1ère l., 1997.
Bill (n° 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada (en comité) 2020.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2080.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 211.
Bill (n° 58) en comité, 3291 et suiv.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, clause d'exemption, interprétation (int.) 3531.
Campobello (grève de Wilson) réparations au brise-lames (sub.) 3558.

REID, John D.—Suite.
Bill (n° 26) en comité, 4075.
Bill (n° 103) concernant contrat conclu entre la législature du Manitoba et la Cie du chemin de fer Canadien du Nord (débat sur mot. McIsaac pour comité) 4536 et suiv.; 4604, 4606: en comité, 5133, 5136, 5171.
Stations de remonte (débat sur observ. Boyd) 5256.
Terres du Pacifique Canadien, exemption de taxes (observ. et amend.) 5519 et suiv.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country Harbour et Guysborough (sub.) 5586 et suiv.

ROBINSON, Jabel (Elgin-ouest) :
Subvention au chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit (int.) 109.
Fil d'engerbage, fabrication et vente (observ. sur mot. Blain) 236 ; mise en vigueur de la loi relative au (int.) 522.
Bill (n° 16) modifiant la loi relative au drainage des terrains des compagnies de chemin de fer, 1ère l., 332 ; mot. pour 2e l., et débat, 1086 ; 2e l., 1089.
Comité d'hygiène publique (int.) 340.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 497.
Transport gratuit des membres du parlement (mot. et débat) 544.
Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 661.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 813.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 866.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l. et amend. Laurier) 1183.
Havre de Port-Colborne, améliorations (sub.) 1248.
Guerre Sud-africaine, intervention du Canada (débat sur résol. Bourassa) 1392.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2087 ; vote sur *idem* (observ.) 2395.
Bill (n° 32) concernant marque et inspection des colis contenant fruits destinés au commerce (en comité) 2461 et suiv.
Sarnia, édifice public (sub.) 2612.
Immigration (débat sur observ. Wilson) 2987.
Milice (sub.) exercices annuels, 3495.
Campobello (grève de Wilson) réparations au brise-lames (sub.) 3556.
Conseil du Travail (sub.) 3911.
Ottalca, nouveaux bureaux au-dessus Banque Molson, et liasses en acier (sub.) 4481.
Bill (n° 103) concernant contrat entre la législature du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord (débat sur mot. McIsaac pour comité) 464 et suiv.
Duc et duchesse d'York, visite (int.) 4963.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, en comité, 4978.
Chemin de fer de Sunnybrae, County Harbour et Guysborough (sub.) 5611 et suiv.
Indemnité parlementaire, aug. débat sur mot. Laurier pour comité sur résol.) 5716.
Edifices du parlement, rallonge, ascenseurs (sub.) 5788.
Plaines d'Abraham, acquisition (sub.) débat, 5929.
Situation financière, revue (débat) 5995.
Caractère des débats de la Chambre (rép. à observ. MacLaren) 6073.

ROBINSON, James (Northumberland, N.-B.) :

Chemin de fer du Canada-Est (int.) 3828.

ROCHE, William (Halifax) :

Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 657.
Transport du grain (débat sur mot. Bennett) 1062.
Fonds de pêche et pêches côtières dans Halifax-Ouest (mot. pour doc.) 1296.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1872.
Chemin de fer, depuis Intercolonial, Jonction de Windsor, jusqu'à vallée Musquodoboit Supérieure (sub.) 5640.

ROCHE, William J. (Marquette) :

Craig, John, destitution (int.) 92.
Instruments agricoles exportés du Canada, de 1896 à 1900, remise payée sur (mot. pour doc.) 133.
Ministère des Postes, aide aux écritures et autre, impressions et papeterie, divers (sub.) 195.
Fil d'engerbage, fabrication et vente (observ. sur mot. Blain) 233.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 503 et suiv.
Poudres à pâtisserie, prohibition (mot. pour doc.) 832.
Scarth, F. W., destitution (int.) 1289.
Terres fédérales, inspecteurs et agents (sub.) 1409.
Bill (n° 74) concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest, 1ère l., 1533.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1771.
Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations (sub.) 2749.
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, total (sub.) 2822.
Directeur du bureau de poste de Goodlands, Man. (int.) 2833.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 2869 ; 4120 et suiv.
Bill (n° 103) concernant contrat entre Manitoba et chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer (en comité) 5121.
Sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, externats, pensionnats et écoles industrielles (sub.) 5417 et suiv.

RODDICK, Thomas G. (St-Antoine, Montréal) :

Bill (n° 65) créant un conseil médical au Canada, 1ère l., 1425.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3265.

ROSAMOND, Bennett (Lanark-nord) :

Bill (n° 61) concernant la Compagnie W. C. Edwards (à responsabilité limitée) 1ère l., 1271 ; 2e l., 1466 ; en comité, 3094 ; 3e l., 3490.
Bill (n° 107) à l'effet de confier au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à John Abell, 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 3526.
Bill (n° 128) pour faire droit à Lilias Middleton, 1ère l., 4491 ; 2e l., 5181 ; 3e l., 5654.

ROSS, Hon. William (Victoria, N.E.) :

Phares et service côtier, salaires et allocations des gardiens de phares (sub.) 275.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 767 et suiv.

ROSS, Hon. William—Suite.

Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2296.
Annuaire statistique (sub.) 2894.
Milice régulière, pension à l'état-major (débat sur mot. Prior) 3070.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 3084 ; 3100.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3333.
Douanes, bureau de la commission (sub.) 3937.
Bill (n° 121) modifiant acte des postes, en comité, 4330.
Ile du Prince-Edouard, réclam. ; communic. par bateaux (résol. Fielding) observ. 4799 et suiv.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, en comité, 4985.
Service de steamers entre le Canada et la France (sub.) résol. Cartwright (débat) 5195.

ROSS, William (Ontario-sud) :

Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1896.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente (en comité) 2407 et suiv.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains débat sur mot. pour 2e l.) 2530.
Sarnia, édifice public (sub.) 2613.
Bill (n° 117) concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées (en comité) 4835 et suiv.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, en comité, 4977 et suiv.
Bill (n° 122) modifiant l'Acte d'inspection générale (en comité) 4988 et suiv.
Hôtel des Monnaies (en comité sur résol.) 5488.

RUSSELL, Benjamin (Hants) :

Budget—voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1701.
Bill (n° 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada (en comité) 2018.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (débat sur résol. Fortin) 2237.

SCHELL, Jacob T. (Glengarry) :

Droits sur le bois (débat sur mot. Bennett) 1812.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspections des colis contenant des fruits destinés à la vente (en comité) 2425.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 3114.
Bill (n° 88) amendant l'Association des Infirmières canadiennes (en comité) 5516.

SCOTT, Walter (Assiniboïa-ouest) :

Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 618.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 859.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l. et amend. Laurier) 1187 et suiv.
Droits sur le bois (débat sur mot. Bennett) 1814.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2040.

SCOTT, Walter—Suite.

Officiers d'élections, paiement, retard (débat sur observ. Davis) 2402.
Pacifique Canadien, contrat, exemption de taxes (débat sur mot. Davis et amend. Maclean) 2596.
Territoires du Nord-Ouest, situation au point de vue financier et constitutionnel (mot. pour doc.) 2664.
Impression et distribution des rapports et bulletins des fermes (sub.) 2916.
Bill (n° 26) en comité, 4064 ; sur mot. pour 3e l., 4495.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4120 et suiv.

SHERRITT, John (Middlesex-nord) :

Levés hydrographiques à Grand Bend (int.) 344.
Médailles pour longs états de service (int.) 1297.
Améliorations à Grand Bend (mot. pour doc.) 1439.

SIFTON, Hon. Clifford (Brandon) :

Rapport, Intérieur et Affaires des Sauvages, exercice expiré 30 juin 1900, 50.
Blocs de sciage coupés (rép. à int. Bennett) 63.
Terres fédérales (dép. à int. LaRivière) 66.
Juridiction d'appel du ministre de l'Intérieur (rép. à int. Tupper) 67.
Terrains affectés aux fins scolaires, Manitoba (rép. à int. LaRivière) 71 ; (rép. à int. Britton) 345.
Arpentage dans le Sud-est du Manitoba (rép. à int. LaRivière) 82.
Sauvages de la rivière aux Roseaux (rép. à int. LaRivière) 83.
Immigrants établis au Canada (rép. à int. Wilson) 86.
Les facteurs de Winnipeg (rép. à int. LaRivière) 106.
Avances aux colons du Manitoba (rép. à int. LaRivière) 107.
Baux pour l'exploitation des mines par la méthode hydraulique (rép. à int. Tupper) 109.
Directeur de la poste à Brandon, Man. (rép. à int. Boyd) 111 ; à Lower Millstream, N.B. (rép. à int. Fowler) 114.
Yukon—règlements concernant les mines (rép. à int. Morin) 115.
——— Acte des terres fédérales (rép. à mot. Tupper pour doc.) 133.
Ministère de l'Intérieur (sub.) 183 et suiv.
Auditeur général, bureau de l' (sub.) 186.
Commission géologique (sub.) 190.
Médecin de la réserve de Rama (rép. à int. McLeod) 203.
Immigration canadienne (rép. à int. Clarke) 204.
Blocs de sciage coupés et exportés (observ. sur mot. Bennett) 225.
Condition des Sauvages de la Mission d'Oxford House (rép. à int. Britton) 344.
Bill (n° 29) modifiant l'Acte des terres fédérales et les questions de détail relatives à leur administration, 1ère l., 433 ; (rép. à int. Tupper) 435 ; 2e l., 2871 ; en comité, 2871.
Bill (n° 30) modifiant l'Acte des terres fédérales (M. Charlton) (observ. sur 1ère l.) 441.
Canada et Italie, relations commerciales (observ. sur mot. Monk pour copie de correspondance) 540.

SIFTON, Hon. Clifford—Suite.

Regina, lac Long et Saskatchewan, terres du chemin de fer de (rép. à int. Davis) 824.
Grand Central du Nord-Ouest, terres du chemin de fer de (rép. à int. Davis) 824.
Yukon—Spiritueux, permis d'importation (rép. à int. Tupper) 829.
Emplacements de ville de Virden, Qu'Appelle, Regina et Mâchoire d'Orignal (débat sur mot. Osler pour doc.) 906.
Bill (n° 46) amendant la loi de 1894, relative à la conservation du gibier dans les territoires non organisés, 1ère l., 1025 ; 2e l., 2878 ; en comité, 2878.
Yukon—vente de liqueurs (rép. à int. Tupper) 1093.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l., et amend. Laurier) 1169.
Terres abandonnées du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest (rép. à int. Douglas) 1277.
Yukon—permis d'importation de spiritueux à MM. Murray, Ross et Lockyer (rép. à int. Tupper) 1278 ; maisons de jeu et buvettes malfamées (rép. à int. Tupper) 1279; construction de chemins et ponts (rép. à int. Tupper) 1280.
Emission de scrip (rép. à int. Osler) 1281.
Yukon—permis Houston et entrée des liqueurs (rép. à int. Tupper) 1284 ; 1285 ; visite du Gouverneur général à Dawson (rép. à int. Tupper) 1288.
Gardes forestiers (rép. à int. Wilson) 1292.
Sauvages de la réserve de Sydney (rép. à int. Johnston) 1293.
Territoires du Nord-Ouest, aliénés (sub.) 1399.
Ecoles dans districts non organisés, services de commis (sub.) 1399.
Ecoles, commis, impressions, etc. (sub.) 1400.
Yukon—salaires et dépenses (sub.) 1402.
Terres fédérales—dépenses imputables sur le capital—arpentages, fonctionnaires (sub.) 1404 ; inspecteurs et agents (sub.) 1407 ; dépenses contingentes des agents, frais de déménagement, papeterie et impressions (sub.) 1419.
Mines—inspecteurs, commissaire et surintendant (sub.) 1419.
Homesteads, inspecteurs (sub.) 1419.
Arpenteurs fédéraux, examinateurs, dépenses contingentes du bureau (sub.) 1421.
Terres fédérales, service supplémentaire (sub.) 1421.
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, terres boisées et arboriculture (sub.) 1421.
Yukon—suppression des théâtres et maisons de jeu (mot.) 1617 ; constitution des tribunaux (rép. à observ. Tupper) 2431.
Les Doukhobortses (rép. à int. Wilson) 1786.
Mines de la Colombie (rép. à int. Prior) 1787 ; 1788.
Terrains de l'artillerie à Longueuil (rép. à int. Monk) 1835.
Pacifique Canadien, contrat, exemption de taxes (observ. sur mot. Davis) 2545 et suiv.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte des Territoires du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce Territoire, 1ère l., 2621 ; 2e l., 3148 ; en comite ; 4966 ; 3e l. adop. 4987 ; amend. 5307 ; en comité, 5307 ; 3e l. et adop. 5307.

SIFTON, Hon. Clifford—Suite.

Paiement des témoins et jurés dans les procès criminels au Yukon (sub.) 2712.
Dépenses diverses, frais du ministère public, sténographes, enquêtes du coroner au Yukon, etc. (sub.) 2716.
Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations (sub.) 2727.
Kéwatin, district (sub.) dépenses du gouvernement, 2753 ; entretien des aliénés, 2753.
Canadiens en détresse à l'étranger, ailleurs qu'aux Etats-Unis (sub.) 2753.
Hot-Spring, près Banff, réserve ; chemins et ponts (sub.) 2753
Ministère de l'Intérieur, frais judiciaires (sub.) 2754.
Yukon—Levé de la frontière par rapport à la Colombie Anglaise, depuis lac Teslin jusqu'à rivière Alsek (sub.) 2754.
Sauvages (sub.) Ontario, soins médicaux, 2808 ; Ontario et Québec, couvertures et habillements, 2809 ; chefs de Gibson et du Cap-Croker, et agent de Saint-Régis, appointements, 2809 ; transport des Sauvages d'Oka à Gibson, 2810 ; arpentages des réserves, 2810 ; fonds d'administration des terres, 2811 ; construction d'une geôle à Saint-Régis, 2812 ; Nouvelle-Ecosse, appointements, 2813 ; grains de semence, 2813 ; Nouveau-Brunswick, appointements, 2815 ; secours et grains de semence, 2815 ; soins médicaux, 2815 ; dépenses diverses et imprévues, 2816 ; Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, total, 2816, minoteries et scieries, 2826, dépenses générales, 2827 ; Colombie Anglaise, internats et écoles industrielles, 2827 ; dépenses de bureau et dépenses diverses, y compris irrigation et répression de la vente des liqueurs, 2829 ; dépenses générales, 2830.
Terres à houille (rép. à int. Haggart) 2832.
Rapport sommaire du bureau géologique pour l'année 1900 (prod.) 2834.
Bill (n° 38) Compagnie de transport du Grand Nord (débat sur mot. Oliver pour renvoi au comité des chemins de fer, de son 6e rapport) 2935.
Immigration (débat sur mot. McIsaac pour 2e l., 3048.
Bill (n° 115) modifiant la loi d'inspection générale (en comité) 3157.
Terrains affectés aux fins scolaires, rapport des enquêtes faites par le juge Prendergast (mot. pour doc.) 3525.
Terres fédérales, préemptions, pâturages, terrains boisés, miniers, etc., état approximatif des arrérages (mot. pour doc.) 3525.
Terres des Sauvages de Coleraine (rép. à int. Morin) 3528.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, clause d'exemption, interprétation (rép. à int. Richardson) 3531.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3674.
Commission géologique (sub.) 3844 et suiv.
Immigration, appointements des agents (sub.) 4908 et suiv. ; gratification à veuve de D. L. Cavan, agent (sub.) 5004.
Yukon—gouvernement (sub.) 5006.
Terres fédérales (sub.) 5009 ; montant supplément. (sub.) 5013.
Service du ministère, montant supplément. (sub.) 5013.
Arpentages de l'année, montant supplément pour terminer (sub.) 5013.
Grains de semence aux colons (sub.) 5015.

SIFTON, Hon. Clifford—Suite.

Intérieur, enquêtes et travaux astronomiques (sub.) 5016.
Purdey, M. Wilbert, indemnité (sub.) 5016.
Métis du Nord-Ouest., commission d'enquête, appointements et dépenses, montant supplém. (sub.) 5018.
Sauvages, Ontario et Québec, soins médicaux (sub.) 5018.
Macrae, M. J. A., commissaire métis et sauvages, allocation (sub.) 5023.
Bill (n° 103) contrat entre Manitoba et chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer (en comité) 5072.
Concessions de terres aux chemins de fer (rép. à int. Marcil, Bonaventure) 5299.
Thompson, M. J. R., inspecteur des homesteads, démission (rép. à int. Clare) 5305.
Yukon—dépenses (observ.) 5306.
Garnison provisoire à Halifax (sub.) 5410 et suiv.
Caughnawaga, réparations à maison du missionnaire, somme supplém. (sub.) 5414.
Sauvages : d'Ontario et de Québec, frais de justice (sub.) 5416 ; du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest ; achat de bestiaux pour réserves (sub.) 5416 ; externats, pensionnats et écoles industrielles, somme supplém. (sub.) 5417.
Terres du Pacifique Canadien (débat sur observ. Richardson) 5527.
Grève aux usines de locomotives de Kingston (débat sur observ. Puttee) 5549 et suiv.
Sauvages (sub.) éducation des sauvages du Yukon, 5553.
Terres fédérales, commis surnuméraires (sub.) 5553 ; arpentages (sub.) 5553.
Clôture entre poste de police de Ridingstone et rivière Milk (sub.) 5554.
Cartes du Canada, gravure, impression, etc. (sub.) 5555.
Métis des Territoires du Nord-Ouest, traitement des membres de la commission d'enquête sur réclamations (sub.) 5556.
McKenna, M. A. J., commissaire des Métis, rénumération (sub.) 5556.
Qu'Appelle *vs* le Roi, frais de justice (sub.) 5557.
Frontière internationale, travaux de délimitation (sub.) 5557.
Territoires du Nord-Ouest, hôpitaux (sub.) 5559 ; participation à exposition de Buffalo (sub.) 5559.
Canada et Alaska, frontière provisoire (mot. pour doc.) 5697.
Pénitenciers, résol. pour nom. d'un second inspecteur (en comité) 5702.
Terrains affectés aux fins scolaires (rép. à int. LaRivière) 5827.
Lac Winnipeg, levé hydrographique (sub.) 5896.
Territoires du Nord-Ouest, nouvelle somme pour écoles (sub.) 5896.
Observatoire, achat de télescope et autres instruments (sub.) 5898.
Ministère de l'Intérieur (sub. aide aux écritures, etc., y compris $790 à J. D. Bollard, et $485 à T. W. Hogins) 5903.

SMITH, Ernest D. (Wentworth-sud) :

Ventilation sur les steamers (int.) 69, 519.
Subsides aux compagnies (mot. pour doc.) 95, 133.
Bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures, 1ère l., 201 ; 2e l., 1081.

SMITH, Ernest D.—Suite.

Compartiments frigorifiques et ventilation sur steamers (int.& 342.
Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 567.
Tomates, importation (int.) 1027.
Association des carabiniers de Dundas (int.) 1475.
Budget—voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1586.
Canaux, dépenses (int.) 1788.
Exportations en Allemagne (int.) 1835.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente (en comité) 2406 et suiv.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph (en comité) 2441.
Directeur de la poste à Winona, Ont (int.) 2448.
Transport des malles d'Ashcroft (rép. à int. Prior) 2446.
Fermé modèle (sub.) 4681 et suiv.
Arts, agriculture et statistique, annuaire (sub.) 4698.
Bill (n° 117) empaquetage ou vente de certaines denrées (en comité) 4832.
Service à la vapeur entre St-Jean, Halifax et Londres (sub.) 4875 et suiv.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Territoire du Yukon, 4967 et suiv.
Service de steamers entre le Canada et la France (sub.) résol. Cartwright (débat) 5195 et suiv.
Entreposage frigorifique, etc. (sub.) 5262 et suiv.
Monument à Stoney Creek (int.) 5303.

SMITH, Ralph (Vancouver) :

Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2275.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2540.
Grève à Valleyfield (débat sur mot. Monk pour doc.) 2660.
Explication personnelle Kendry, télégramme McGregor (observ.) 3436 et suiv.
Grève à Valleyfield (débat sur observ. Loy) 3835 ; (débat sur observ. Monk) 4664.

SPROULE, Thomas S. (Grey-est) :

Blocs de sciage coupés et exportés (observ. sur mot. Bennett) 223.
Fil d'engerbage, fabrication et vente (observ. sur mot. Blain) 239.
Rapports demandés (int.) 242.
Phares et service côtier, salaires et allocations des gardiens de phares (sub.) 278 et suiv.; construction et équipement d'un phare flottant sur batture de Lurcher (sub.) 290 et suiv.; construction d'autres phares (sub.) 295 et suiv.
Service météorologique (sub.) 295 et suiv.
Inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et débcursés (sub.) 300 et suiv.
Pisciculture et homarderies, construction et entretien (sub.) 316.
Prime sur le sucre de betterave (mot. et observ.) 346.
Bills d'intérêt privé, prolongation de délai (observ. sur mot. Flint) 431.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 448 et suiv.
Nouveaux navires de l'Etat, à la Colombie Anglaise (observ. sur mot. Prior pour copie de plans, devis et soumissions) 531.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Canada et Italie, relations commerciales (observ. sur mot. Monk pour copie de correspondance) 543.
Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'eet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 666.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 792.
Département des Affaires des Sauvages et Alexander Marchel, chef de la tribu des Micmacs, de Ste.-Anne de Ristigouche (mot. pour doc.) 832.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 870.
Câble transpacifique (débat sur mot. Mulock pour comité sur résol.) 928 et suiv.
Edifices militaires d'Ottawa, dépôt (sub.) 942.
Exposition de Paris (sub.) 954 et suiv.
Bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures (débat sur mot. Smith pour 2e l.) 1084.
Bill (n° 17) concernant la subvention en terres, au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l., et amend. Laurier) 1165.
Travaux publics (sub.) imputable sur le capital, ports et rivières, Québec, chenal du St-Laurent, 1213.
Bruce-nord, élection (observ.) 1615.
Droits sur le bois (débat sur mot. Bennett) 1807.
Infirmières du Canada, ordre des (mot. pour présenter bill constituant en corporation) 1919.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph (en comité) 1960 et suiv.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2508 et suiv.
Pacifique Canadien, contrat, exemption de taxes (débat sur mot. Davis) 2576 et suiv.
London, salle d'exercices et arsenal (sub.) 2601 et suiv.
Windsor, salle d'exercices (sub.) 2618.
Bill (n° 32) concernant l'inspection et la marque des colis contenant des fruits destinés au commerce (en comité) 2668 et suiv.
Témoins et jurés dans les procès criminels au Yukon, paiement (sub.) 2711 et suiv.
Dépenses diverses, frais du ministère public, sténographes, enquêtes du coroner au Yukon, etc. (sub.) 2716.
Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations (sub.) 2725.
Ancien ordre des Forestiers (observ. sur mot. Flint) 2756.
Intercolonial—dommages au viaduc à Amherst (sub.) 2770 et suiv. ; rails d'acier et attaches (sub.) 2778 et suiv.
Bill (n° 13) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de transport national du Canada (observ. sur mot. Clarke en amend. à mot. pour 3e l.) 2798.
Sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, total (sub.) 2825.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2847.
Bill (n° 64) modifiant l'Acte du cens électoral de 1900 (en comité) 2869.
Bill (n° 29) modifiant l'Acte des terres fédérales (en comité) 2873 et suiv.
Registre des brevets (sub.) 2883 et suiv.
Annuaire statistique (sub.) 2888.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Fermes modèles (sub.) 2906 et suiv.
Impression et distribution des rapports et bulletins des fermes (sub.) 2196 et suiv.
Stations de fumigation (sub.) 2923 et suiv.
Bill (n° 51) en comité, 2985.
Explication personnelle Kendry, télégramme McGregor (observ.) 3435 et suiv.
Bill (n° 70) en comité, 3480.
Bill (n° 57) en comité, 3487.
Milice (sub.) munitions de guerre et autres, 3511.
Exposition de Paris, agence du Canada, appointements et dépenses imprévues (sub.) 3521 et suiv.
Campobello (grève de Wilson) réparations au brise-lames (sub.) 3555.
Collingwood, améliorations au port (sub.) 3574 et suiv.
Goderich, dragage du port (sub.) 3578 et suiv.
Port de Meaford, dragage et ouvrages en pilotis (sub.) 3582.
Dragage, Ontario et Québec, nouvel outillage (sub.) 3593.
Pont des Joachims, reconstruction (sub.) 3599 et suiv.
Service télégraphique, salaires du personnel (sub.) 3608 et suiv.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3655 et suiv.
Conseil du Travail (sub.) 3894.
Recensement (sub.) 3946 et suiv. ; 3989 et suiv.
Listes d'électeurs, dépenses imprévues (sub.) 3988.
Bill (n° 120) Ancien Ordre des Forestiers, en comité, 4100.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4131 et suiv.
Intercolonial, pont de Miramichi, nouvelle superstructure de six arches (sub.) 4266.
Bill (n° 121) modifiant acte des postes, en comité, 4326, 4335.
Canal de la Trent, construction (sub.) 4348, 4388.
Ligne télégraphique de Quesnel à Atlin (sub.) 4357.
Yukon—améliorations sur rivières Lewes et Yukon, y compris gratification à M. J. C. Taché (sub.) 4372.
Litiges, frais (sub.) 4427.
Grève à Valleyfield (débat sur observ. Monk) 4648.
Piscifactures dans Colombie Anglaise et Gaspé (sub.) 4677.
Ferme modèle (sub.) 4680 et suiv.
Tuberculose, pour prévenir épidémie chez les animaux (sub.) 4707 et suiv.
Douanes, pour payer fonctionnaires surnuméraires et permanents, statistique des douanes, ouvrage supplémentaire (sub.) 4718 et suiv.
Chemin de fer du Pas du Nid de Corbeau, terrains houillers int.) 4734.
Ile du Prince-Edouard, communication par bateaux (résol. Fielding) observ. 4765.
Immigration, appointements des agents (sub.) 4812 et suiv, 4939 et suiv.
Service de steamers entre le Canada et la France, résol. Cartwright (débat) 5187 et suiv.
Prêt à la commission du havre de Montréal, mot. pour comité sur résol. Fielding (débat) 524 et suiv.
Entreposage frigorifique, etc. (sub.) 5263 et suiv.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Bill (n° 106) concernant la Compagnie de chemin de fer de la Rive Sud (en comité) 5367 et suiv.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country Harbour et Guysborough (sub.) 5575 et suiv.
Chemin de fer de Schomberg à Aurora, depuis un point sur Grand Tronc entre King et Newmarket, jusqu'à Schomberg (sub.) 5661 et suiv.
Chemin de fer Manitouline et Rive-Nord (sub.) 5666.
Chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson (sub.) 5678 et suiv.
Bill (n° 88) Infirmières canadiennes (en comité) 5689 et suiv.
Pénitenciers, résol. pour nom. d'un second inspecteur (en comité) 5699 et suiv.
Edifices du parlement, rallonge, ascenseurs (sub.) 5786 et suiv.
Musée Victoria, pour commencer construction (sub.) 5792 et suiv.
Arpenteur général, min. de l'Intérieur, bureaux, mobilier, etc. (sub.) 5815.
Ile du Prince-Edouard, havres et rivières (sub.) 5816.
Nouveau-Brunswick, havres et rivières (sub.) 5817.
Rivière St.-Jean, épérons à la base du Fort-Dufferin (sub.) 5818.
Hull, débarcadère (sub.) 5819.
Ile aux Grues, quai et achat de terrain (sub.) 5819.
Lac Témiscamingue, dragage (sub.) 5821.
Primes sur le plomb (débat sur mot. Fielding pour comité sur résol.) 5836.
Service à la vapeur—entre Montréal, Québec et Manchester en été, et St-Jean, Halifax et Manchester en hiver (sub.) 5882.
Gaz et lumière électrique, inspection, nouvelle somme pour instruments (sub.) 5892.
Voies et moyens, changement au tarif (débat sur résol. Fielding) 5917 et suiv.
Plaines d'Abraham, acquisition (sub.) débat, 5929-36.
Bill (n° 151) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des communes (en comité) 5940 et suiv.
Intercolonial—pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement est, N.E. (sub.) 6055 et suiv.
Caractère des débats de la Chambre (rép. à observ. MacLaren) 6076.

STEPHENS, George (Kent, Ont.) :

Fabrication du fil d'engerbage (débat sur mot. Blain) 582.
Bill (n° 77) modifiant la loi relative aux chemins de fer, 1ère l., 1613 ; 2e l., 2243.
Bill (n° 32) concernant marque et inspection des colis contenant fruits destinés au com- comité, 4972 et suiv.
Barrage à l'entrée de la Thames (observ.) 2835.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, en comité, 4972 et suiv.
M. le juge Robertson (int.) 5696.

SUTHERLAND, Hon. James (Oxford-nord) :

Commissaire du recensement à Simcoe-est (rép. à int. Bennett, pour le min. de l'Agriculture) 204 ; à Cardwell (rép. à int. Johnston) 338 ; dans le comté de Grey (rép. à int. Sproule) 343 ; à Simcoe-sud (rép. à int. Lennox) 345.

UTHERLAND, Hon. James—Suite.

Exposition de Paris, frais d'impression (rép. à int. Clarke) 346.
Bill (n° 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 680.
Service postal de Pictou, N.-E. (rép. à int. Bell) 1272 et suiv ; de Clarenceville et et station de Lacolle (rép. à int. Pope) 1276.
W. F. Scarth, destitution (rép. à int. Roche) 1289.
Transport des malles entre Ashcroft et Caribou (rép. à int. Prior) 1289.
Alberton, I.P.-E., directeur de la poste à (rép. à int. Hackett) 1437.
Directeurs de poste, voûtes de sûreté pour (rép. à int. Hackett) 1437.
Transport de la malle à Simcoe (rép. à int. Bennett) 1438.
Melle Elizabeth Cayouette (rép. à int. Morin) 1438.
Directrice de la poste de Drayton (rép. à int. McGowan) 1475.
Commis de la malle dans le Sud-africain (rép. à int. Lavergne) 1475.
Contrat avec la Compagnie de messageries de la Colombie Anglaise (rép. à int. Prior) 1476.
Service postal à Madoc (rép. à int. Carscallen) 1476.
Transport de la malle; entre Alliston et Rosemont (rép. à int. Lennox) 1629 ; par le chemin de fer central du Nouveau-Brunswick (rép. à int. Wilmot) 1631.
Election de Bruce-nord (rép. à observ. Sproule) 1632.
Achat de papeterie (rép. à int. Foster) 1838.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Jonction de Guelph, en comité, 1956 et suiv.
Bill (n° 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada (en comité) 2022 ; 3e l. 2432.
Bureau de poste de Toronto (rép. à int. Clarke) 2034.
Doukhorbortses (rép. à int. Wilson) 2037.
Service postal dans le comté de Prince, I.P.-E. (rép. à int. Lefurgey) 2205.
Transport des malles d'Ashcroft (rép. à int. Prior) 2446.
Directeur de la poste à Winona, Ont. (rép. à int. Smith, Wentworth) 2448.
Service postal entre Midland et Vasey (rép. à int. Bennett) 2624.
Grève à Valleyfield (débat sur mot. Monk pour doc.) 2652.
Gananoque, matières postales, transport (rép. à int. Taylor) 2759.
Nouveaux bureaux de poste (rép. à int. Bruneau) 2760.
Bill (n° 25) en comité, 2805.
Directeur du bureau de poste de Goodlands, Man. (rép. à int. Roche, Marquette) 2833.
Bill (n° 38) Compagnie du Grand Nord (débat sur mot. Oliver pour renvoi au comité des chemins de fer, de son sixième rapport) 2933.
Immigration (débat sur observ. Wilson) 3040.
Bill (n° 97) en comité, 3046.
Bill (n° 103) débat sur mot. McIsaac pour 2e l., 3047.
Transport de la malle entre les mines de Coe-Hill et Apsley (rép. à int. Carscallen) 3050 ; 3246.

SUTHERLAND, Hon. James—Suite.

Gages courants, contrats du gouvernement (rép. à int. Puttee) 3247.
Bill (n° 44) en comité, 3288.
Bill (n° 58) en comité, 3290.
Transport des malles dans le comté de Prince, I.P.-E. (rép. à int. Hackett) 3337.
Directeur de la poste à Napanee (rép. à int. Taylor) 3337.
Bill (n° 70) en comité, 3480 et suiv.
Directeur de la poste à Greenvale (rép. à int. Bell, Pictou) 3529.
Campobello (grève de Wilson) réparations au brise-lames (sub.) 3551.
Bill (n° 121) amendant la loi des Postes, 1ère l., 2935 ; 2e l., 4324 ; en comité, 4324 ; 3e l., 4425.
Grève de Valleyfield (débat sur observ. Loy) 3831 et suiv.
Conseil du Travail (sub.) 3864.
Recensement (sub.) 4057.
Intercolonial—pont de Miramichi, nouvelle superstructure de six arches (sub.) 4251 ; 4265.
Bill (n° 102) affermage de chemins de fer au Manitoba (mot. pour remboursement des frais) 4275.
Ashcroft et Caribou, service postal (rép. à int. Prior) 4277.
Woodstock, N.-B., contrat pour transport des malles (rép. à int. Ganong) 4313.
Bill (n° 120) Ancien Ordre des Forestiers, haute cour (débat sur mot. pour 3e l.) 4454.
Postes, subsides : service jusqu'au 30 juin 1901, 4489 ; allocation aux courriers du sud-africain, 4490.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières du Canada (en comité) 4510.
Grève de Valleyfield (débat sur observ. Monk) 4655.
Chemin de fer Quebec Central, service des trains (rép. à int. Fortin) 4733.
Chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, terrains houillers (rép. à int. Sproule) 4734.
Terres des chemins de fer, vente (rép. à int. Prior) 4841.
Travail, département, montant supplémentaire pour dépenses (salaires, etc.) (sub.) 4879.
Ministère ds Postes, dépenses casuelles, nouvelle somme (sub.) 4881.
Collège militaire de Kingston, travaux, lettre de M. Saul (rép. à observ. Wallace) 4962.
Bill (n° 103) concernant contrat entre Manitoba et chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer (en comité) 5135.
Règle n° 60 (mot. pour suspension) 5182.
M. B. M. Northrup, promotion, nouveau commis (sub.) 5276.
Grève aux usines de locomotives de Kingston (débat sur observ. Puttee) 5548 et suiv.
Directeur de la poste à London, Ont., aug. d'app. (sub.) 5561.
Hanlan, M. B. J., facteur à Kingston, aug. d'app. (sub.) 5561.
McGrady, M. H. A., commis de la malle, aug. d'app. (sub.) 5562.
Chargeurs sur trains, nominations (sub.) 5564.
Chemins de fer de Schomberg à Aurora, depuis un point sur Grand Tronc entre King et Newmarket, jusqu'à Schomberg (sub.) 5662 et suiv.

SUTHERLAND, Hon. James—Suite.

Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique de Shawville à Pembroke, et ponts (sub.) 5664 et suiv.
Chemin de fer central d'Ontario, prolongement (sub.) 5672.
Chemin de fer central d'Algoma et de la Baie d'Hudson (sub.) 5674 et suiv.
Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières canadiennes (en comité) 5692.
Industrie laitière dans la province de Québec (rép. à int. Angers) 5696.
Bill (lettre S du Sénat) amendant le bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort-Qu'Appelle (sur mot. Douglas pour comité) 5826.
Ministère des Postes (sub.) 5905.
Bureau de poste, service de la malle, requête des facteurs pour augmentation d'appointements, etc. (sub.) 5906.

SUTHERLAND, Robert Franklin (Essex-nord) :

Bill (n° 50) concernant la Société canadienne d'assistance mutuelle, 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l., 3526.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2535.

TALBOT, Onésiphore Ernest (Bellechasse) :

Bill (n° 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du lac Supérieur, 1ère l., 432 ; 2e l., 749 ; 3e l., en comité, 2432.
Question du transport (débat sur obser. Bickerdike) 3419.
Chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, Jonction de la Chaudière, embranchement St-François du chemin de fer de Témiscouata (sub.) 5627 et suiv.

TARTE, Hon. Joseph Israël (Ste-Marie, Montréal) :

Rapport, exercice expiré 30 juin 1900 (Ministère des Travaux publics) 50.
Yukon—construction de la ligne télégraphique (rép. à int. Tupper) 67.
Skinner's Pond. I.P.-E., améliorations au havre (rép. à int. Hackett) 68.
Chambres dans les édifices parlementaires (rép. à int. Puttee) 69.
Port et brise-lames de Summerside (rép. à int. Lefurgey) 83.
Edifice public à Toronto-Jonction (rép. à int. Wallace) 86.
Stratford, gardien du bureau de poste de (rép. à int. MacLaren) 91.
Brise-lames de Tignish (rép. à int. Hackett) 105.
Yukon—ligne télégraphique entre Bennett et Dawson (observ. sur mot. Tupper pour doc.) 122.
Rivière Severn, inondation (rép. à int. McLeod) 204.
Compagnie de construction d'Owen-Sound (rép. à int. Hughes) 207.
Dragueur Hackett (rép. à int. Hughes) 207.
Hangar sur le quai de Salmon-River (rép. à int. Borden) 209.
Marées, observation des (sub.) 269.
Levés hydrographiques à Grand-Bend (rép. à int. Sherritt) 344.
Arsenal de St-Thomas (rép. à int. Ingram) 520.
Havre de Port-Stanley, de Port-Burwell, de Port-Bruce (rép. à int. Ingram) 521-522 ; de Port-Hope (rép. à int. Ward) 823.

TARTE, Hon. Joseph Israël—Suite.

Yukon—état relatif à construction de ligr télégraphique (rép. à int. Tupper) 712.
Mispec, N.-B., brise-lames (rép. à in Fowler) 824.
Cap Hopewell, quai (rép. à int. Ganong) 82
Havre de Port-Colborne, travaux (rép. int. Lancaster) 827.
Edifices publics (sub.) : Edifices militair d'Ottawa, nouveau dépôt, 932 ; nouvea magasin, 1197.
Glissoires et estacades, région du St-Ma rice (sub.) 948.
Exposition de Paris (sub.) 952 et suiv.
Port de Sorel (rép. à int. Haggart) 1091.
Port de Montréal (rép. à int. Haggart) 109
Travaux publics (sub.) imputable sur capital, ports et rivières, Québec, chen du St-Laurent, 1197.
Rapides St-André, rivière Rouge (sub.) 123
Havre de Port Colborne, amélioratio (sub.) 1233.
Nouvel édifice à Halifax (sub.) 1268.
Dépôt des immigrants à Saint-Jean (sub 1269.
Edifice à Buckingham (sub.) 1271 ; à Drun mondville (sub.) 1271.
Brise-lames à Depot-Harbour (rép. à in McCormick) 1278.
Lac Manitoba, dragage (rép. à int. Boy 1288.
St-Jean, N.-B., grand quai (rép. à in Fowler) 1294.
Gordon-Point, I.P.-E., requête pour jet rép. à int. Lefurgey) 2204.
Salle d'exercices militaires à Brockvil (rép. à int. Lancaster) 2446.
Edifice public à Toronto-Jonction (rép. int. Wallace) 2449.
Victoriaville, édifice public (sub.) 2600.
Deseronto, édifice public (sub.) 2600.
Kingston, collège militaire, annexes, gyn nase et hôpital (sub.) 2601.
London, salle d'exercices et arsenal (sub 2601.
Ottawa, édifices publics (sub.) 2607.
Picton, édifice public (sub.) 2608.
St-Thomas, salle d'exercices (sub.) 2608.
Sarnia, édifice public (sub.) 2609.
Toronto, édifices publics (sub.) 2616.
Windsor, salle d'exercices (sub.) 2618.
Woodstock, édifice public (sub.) 2620.
Brise-lames de Rocky-Point (rép. à int. L furgey) 2624.
Grève à Valleyfield (débat sur mot. Mo pour doc. 2646.
Barrage à l'entrée de la Thames (rép. à o serv. Stephens) 2837.
Edifice public de Kamloops, 3159 ; de Ne son, 3159 ; de New-Westminster, 3159 ; Rossland, 3162 (sub.)
Williams-Head, seconde chambre de dési fection (sub.) 3169.
Fermes modèles, nouveaux bâtiments, réparations (sub.) 3169.
Travaux, appointements des aides et survei lants (sub.) 3169.
Edifices publics d'Ottawa, ventilation, écla rage, réparations, etc. (sub.) 3175.
Edifices publics, loyer, réparations, et édifices fédéraux (sub.) 3194-95.
Rideau-Hall, y compris terrains (sub.) 32 et suiv.
Edifices publics fédéraux, salaires des ing nieurs, gardiens, etc. (sub.) 3219.
Abbott's Harbour, protection au rivage (sul 3219.

ARTE, Hon. Joseph Israël—Suite.

Rivière au Castor, quai de prolongement (sub.) 3220.
Grand Bras d'Or quai, réparations (sub.) 3220.
Boularderie Centre, quai (sub.) 3220.
Crique Canada, brise-lames, nouveau caisson (sub.) 3220.
Cap-Nègre, Ile, réparations et prolongement du brise-lames (sub.) 3220.
Chebogue, protection au havre (sub.) 3220.
Cheverie, prolongement du brise-lames (sub.) 3220.
Havre de Clark, brise-lames, pour compléter brise-lames et enlever cailloux du chenal (sub.) 3229.
Havre de Nell, brise-lames (sub.) 3229.
Parrsborough, quai (sub.) 3229 ; reconstruction des travaux de protection à la grève (sub.) 3230 et suiv.
Scott's Bay, réparations au quai (sub.) 3240 et suiv.
Havre de Windsor, barrage, creusement du chenal de l'Avon (sub.) 3241.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3399.
Ports et rivières (sub.) : Ile du Prince-Edouard, 3532 ; provinces maritimes, travaux de réparations, 3568 ; province de Québec, réparations et améliorations, ponts, etc. 3570 ; province d'Ontario, réparations et améliorations, ponts, etc., 3580.
Cascumpec, port, pour fermer brèche à travers la plage (sub.) 3532 ; 3533.
Pointe de Hurd, réparations à la jetée (sub.) 3533.
Miminigash, brise-lames (sub.) 3534.
New-London, brise-lames, réparations (sub.) 3537.
Rustico (sud) I.P.-E., réparations à la jetée (sub.) 3537-38.
Souris, Pointe de Knight, I.P.-E., consolidation du brise-lames (sub.) 3538 et suiv.
Summerside, port. brise-lames (sub.) 3543-44.
Tignish, achèvement des réparations et prolangement de la jetée (sub.) 3544.
Pointe-Ouest, prolongement de la jetée (sub.) 3544.
Back-Bay, N.-B. prolongement du quai (sub.) 3544.
Baie du Vin, pour compléter prolong. du quai (sub.) 3544.
Eglise brûlée, quai (sub.) 3546.
Campobello (grève de Wilson) réparations au brise-lames (sub.) 3546.
Saint-Jean, rivière et tributaires (sub.) 3568 ; port, brise-lames de Negro-Point (sub.) 3568.
Pointe-au-Père, débarcadère (sub.) 3570.
Hull, débarcadère (sub.) 3571.
Iles de la Madeleine, brise-lames (sub.) 3571.
Rivière-aux-Renards, jetée (sub.) 3571.
Saint-Alexis, baie des Ha ! Ha ! jetée (sub.) 3571.
Saint-Jérôme, lac Saint-Jean, quai (sub.) 3571.
Saint-Lambert, mur de protection en coffrage (sub.) 3572.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 3572.
Tadousac, réparations au quai (sub.) 3573.
Cobourg, Ont., réparations à la jetée et dragage (sub.) 3573.
Collingwood, améliorations au port (sub.) 3574.
Colpoys, baie, prolongement de la jetée (sub.) 3577.

TARTE, Hon. Joseph Israël—Suite.

Goderich, port, dragage (sub.) 3578.
Leamington, jetée (sub.) 3580-81.
Meaford, port, dragage et ouvrages en pilotis (sub.) 3581.
Owen-Sound, port, dragage et prolongement des ouvriers de proteetion sur pilotis (sub.) 3583.
Ile de la Pointe-Pelée, quai (sub.) 3583.
Port-Burwell, améliorations au port (sub.) 3584.
Baie de la Providence, quai (sub.) 3584.
Rondeau, port, dragage (sub.) 3585 ; pour compléter réparations à la jetée (sub.) 3585.
Shequindah, débarcadère (sub.) 3586.
Rivière de la Nation, partie sud, améliorations à l'estacade (sub.) 3586.
Toronto, port, ouvrages à l'entrée de l'est (sub.) 3586.
Wiarton, débarcadère (sub.) 3587.
Lac Manitoba, nouvelles décharges pour empêcher débordement (sub.) 3587-88.
Lac Winnipeg, quai (sub.) 3588.
Rivière Colombie, C.A., améliorations en amont de Golden (sub.) 3588.
Rivière Fraser, améliorations du chenal, travaux de protection, etc. (sub.) 3588.
Rivière Skeena (sub.) 3589.
Dragueurs, réparations (sub.) 3590 ; dragueurs de la Colombie Anglaise, réparations (sub.) 3591.
Dragage, Ontario et Québec, nouvel outillage (sub.) 3591.
Dragage : Ile du Prince-Edouard, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick (sub.) 3596 ; Manitoba (sub.) 3597.
Glissoires et estacades, district du St-Maurice (sub.) 3598.
Pont des Joachims, reconstruction (sub.) 3598.
Pont de la rue Maria, Ottawa, reconstruction (sub.) 3604.
Ligne télégraphique sur rive nord du St-Laurent, prolongement jusqu'à Belle-Isle (sub.) 3604.
Lignes télégraphiques, Colombie Anglaise (sub.) 3605.
Arpentage et inspection (sub.) 3605.
Galerie nationale des arts, Ottawa, y compris achat de tableaux (sub.) 3606.
Ingénieur en chef, bureau, salaires des ingénieurs, dessinateurs et commis (sub.) 3606.
Architecte en chef, bureau, salaires des architectes, dessinateurs et commis (sub.) 3607.
Service télégraphique, salaires du personnel (sub.) 3608.
Travaux publics, pour payer différence des dépenses relatives à certains travaux déjà autorisés (sub.) 3610.
Lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes et du bas du St-Laurent et des provinces maritimes, y compris dépenses des vapeurs employés au service des câbles (sub.) 3611-12.
Election de Nipissingue (débat sur mot. Northrup) 3770.
Recensement (sub.) 3973 ; 3999.
Bill (n° 26) concernant le Pacifique Canadien, en comité, 4076.
Yukon—ligne télégraphique à Dawson (rép. à int. Ganong) 4103.
Jetée à Higgin's-Shore (rép. à int. Hackett) 4277.

TARTE, Hon. Joseph Israël—Suite.

Yukon—édifices publics (sub.) 4349 ; ligne télégraphique de Quesnel à Atlin (sub.) 4353, 4356 ; ligne télégraphique de Dawson à Fort Egbert (sub.) 4370 ; sentiers, chemins et ponts (sub.) 4370 ; améliorations sur rivières Lewes et Yukon, y compris gratification de $1,100 à M. J. C. Taché (sub.) 4371.
Yukon—travaux publics, lignes télégraphiques (sub.) 4385, 4386 ; loyer, chauffage, éclairage des édifices publics (sub.) 4386.
Edifices militaires d'Ottawa, nouveau magasin (sub.) 4474.
Edifice public à Lunenburg, N.-E. (sub.) 475.
Grosse-Isle, quarantaine, édifice public, 4475.
Péribonka et Roberval, dépôts d'immigrants (sub.) 4475.
Rideau-Hall, réparations par suite d'incendie et nouveaux planchers aux écuries (sub.) 4476.
Paris, Ont., édifice public, mandat du Gouv. général, 4476.
Toronto, bureau de poste, améliorations, 4476.
New-Westminster, C.A., édifice public, reconstruction (sub.) 4476.
Ottawa, service du téléphone dans édifices publics (sub.) 4477 ; installation de nouveaux bureaux au-dessus Banque-Molson, et liasses en acier (sub.) 4477.
Edifices fédéraux, éclairage (sub.) 4482.
Comeauville, N.-E., brise-lames, réparations (sub.) 4483.
North-Bay, Ingonish, brise-lames (sub.) 4483.
Parker's-Cove, prolongement du quai (sub.) 4483.
St-Jean, N.-B., brise-lames à la Pointe du Nègre (sub.) 4483.
Ste-Emilie, Québec, quai, parachèvement (sub.) 4483.
Hawkestone, Ont., nouveau quai (sub.) 4483.
Port-Burwell, améliorations au havre (sub.) 4484.
Manitoba, ports, rivières et ponts, améliorations (sub.) 4484.
Dragage (sub.) dans Québec et Ontario, 4485 ; dans la Colombie Anglaise, 4487.
Ottawa, ponts sur l'Outaouais, canal Rideau, réparations, etc, (sub.) 4488.
Levés hydrographiques, et inspection, rivière aux Français (sub.) 4488.
Hill, M. Arthur, E.B., réclamation (rép. à int. Prior) 4731.
Ile du Prince-Edouard, réclam.; communic. par bateaux (résol. Fielding) observ., 4813 et suiv.
Edifices privés, location par le gouvernement. (rép. à observ. Taylor) 4853.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 4881.
Service de steamers entre le Canada et la France, résol. Cartwright (débat) 5189 et suiv.
Prêt à la commision du havre de Montréal, mot. pour comité sur résol. Fielding (débat) 5210 et suiv.
Nouveau steamer pour remplacer le Bayfield (sub.) 5285.
Edifices publics à Dawson, Yukon (sub.) 5783.
Hôtel des Monnaies à Ottawa, établissement (sub.) 5783.
Edifices du parlement, rallonge, ascenseurs (sub.) 5784.
Musée Victoria, pour commencer construction (sub.) 5791.

TARTE, Hon. Joseph Israël—Suite.

Rivière à la Pluie, écluse et digue (sub. 5796-97.
Lignes télégraphiques C. A. : de Port-Simpson à Hazelton, et de la ligne de Quesne à Monson-Creels (sub.) 5797.
Arichat, N.-E., bureaux du gouvernement reconstruction (sub.) 5797.
Halifax, salle d'exercices militaires (sub. 5797.
Marysville, N.-B., édifice public (sub.) 5798.
Richibouctou, édifice public (sub.) 5798.
Québec, dépôt d'immigrants et quai de la Reine (sub.) 5798 ; bureau de poste, réparations (sub.) 5798-5799 ; édifices publics améliorations (sub.) 5800 ; douane chan gement (sub.) 5801.
Grosse-Isle, quarantaine, 5799.
St.-Hyacinthe, salle d'exercices militaire (sub.) 5800.
Lévis, édifice public (sub.) 5800 ; bassin d radoub, grue mobile, 5821.
London, salle d'exercices et arsenal (sub. 5801.
Toronto Jonction, édifice public (sub.) 5801 5802.
Woodstock, bureau de poste (sub.) 5802.
Sault-Ste-Marie, édifice public (sub.) 5802.
Ottawa, édifices publics, tiroirs, casiers, etc (sub.) 5802 ; parc de la Côte Major, améliorations (sub.) 5805.
St-Thomas, salle d'exercices et arsenal (sub. 5803.
Clinton, bureau de poste (sub.) 5805-5806.
Kingston, écurie pour batterie de campagn (sub.) 5807.
Winnipeg, dépôt d'immigrants, infirmeri (sub.) 5808.
Dépôts d'armes, construction (sub.) 5808.
Arpenteur général, min. de l'Intérieur, bureaux, et mobilier (sub.) 5810 et suiv.
Port de Bronte (sub.) 5843.
Bruce Mines, quai, y compris prolongemen (sub.) 5843.
Canal de Burlington, jetées, réparation (sub.) 5845.
Depot-Harbour, brise-lames (sub.) 5845.
Indian River, dragage (sub.) 5846.
Sault-Ste-Marie, port, améliorations (sub.) 5846.
Port de Sydenham, dragage (sub.) 5847.
Port de Toronto, dragage (sub.) 5848.
Oakville, jetée de l'est, réparations (sub.) 5856.
Blind River, quai (sub.) 5856.
Wendover, quai (sub.) 5862.
Presqu'Ile, achat et réparation d'un quai (sub.) 5863.
Harwood, quai sur lac Rice (sub.) 5870.
Penetanguishene, dragage (sub.) 5870.
Dragage (sub.) 5870.
Travaux publics—commis temporaires, aide aux écritures, etc. (sub.) 5871 ; bureau de l'Ingénieur en chef, salaires des dessinateurs, commis, etc. (sub.) 5874.
Edifices publics, loyers, réparations, entretien (sub.) 5876.
Yukon—édifices publics (sub.) 5876 ; rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation additionnelle à J. C. Taché, ingénieur surveillant (sub.) 5877 ; construction de chemins, ponts et sentiers (sub.) 5877.
St. Maurice, district, frais d'exploitation (sub.) 5880.
Ottawa, observatoire astronomique, construction (sub.) 5880.

TAYLOR, George (Leeds-sud) :

Nomination de M. Lionel Dansereau à la Chambre des communes (int.) 111.
Exposition de Paris (int.) 114.
Ministère de l'Intérieur (sub.) 185.
Ministère des Postes, aide aux écritures, impressions et papeterie, divers (sub.) 195.
Steamers du gouvernement, entretien et réparations (sub.) 260 et suiv.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 480 et suiv.
Bill (n° 5) modifiant l'acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 675.
Edifices militaires d'Ottawa, dépôt (sub.) 940.
Exposition de Paris (sub.) 1019.
Bureau de poste de la Chambre des communes (observ.) 1074.
Travaux publics (sub.) imputable sur le capital, ports et rivières, Québec, chenal du Saint-Laurent, 1228.
Ile d'Anticosti, correspondance avec le gouvernement impérial (mot. Taylor pour doc.) 1439.
Achat de papeterie (int.) 1832.
M. David Hodge (int.) 1833.
M. A. Foster (int.) 1833.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2515.
Bill (n° 32) concernant l'inspection et la marque des colis contenant des fruits destinés au commerce (en comité) 2667 et suiv.
Gananoque, matières postales, transport (int.) 2759.
Edifices publics, d'Ottawa (sub.) 3176 et suiv.
Edifices publics, loyer réparations, etc. ; édifices fédéraux (sub.) 3201 et suiv.
Cheverie, prolongement du brise-lames (sub.) 3228 et suiv.
Directeur de la poste à Napanee (int.) 3337.
Acte de Tempérance du Canada (int.) 3830.
Recensement (sub.) 3953 ; 4019 et suiv ; 4046.
Ligne télégraphique de Quèsnel à Atlin (sub.) 4353.
Yukon—améliorations sur rivières Lewes et Yukon, y compris gratification à M. J. C. Taché (sub.) 4380 et suiv.
Ottawa, nouveaux bureaux au-dessus Banque Molson, et liasses en acier (sub.) 4481.
Edifices privés, location par le gouvernement (observ.) 4846.
Immigration, appointements des agents (sub.) 4942 et suiv.
Napanee, directeur de la poste (int.) 5301.
Arpenteur général, min. de l'Intérieur, bureaux, mobilier, etc. (sub.) 5810 et suiv.

THOMPSON, Andrew Thorburn (Haldimand et Monk) :

Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 499.
Encouragement à la pratique du tir (débat sur mot. Hughes) 1313.
Milice régulière, pension à l'état-major (débat sur mot. Prior) 3069 ; 3442 et suiv.

TISDALE, Hon. David (Norfolk-sud) :

Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 652 et suiv.
Institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (débat sur mot. Davis) 852.

TISDALE, Hon. David—Suite.

Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (débat sur mot. Richardson pour 2e l. et amend. Laurier) 1167.
Encouragement à la pratique du tir (débat sur mot. Hughes) 1314.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, en comité, 1995 et suiv.
Bill (n° 13) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada (en comité) 2001 et suiv.
Emission du billet de $4.00 (débat sur observ. Bennett) 2250.
Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph (en comité) 2439.
Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (débat sur mot. pour 2e l.) 2511.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, (en comité) 2856 et suiv.
Recensement (sub.) 3127 et suiv.
Bill (n° 118) en comité, 3149 et suiv.
Bill (n° 58 en comité, 3292 et suiv.
Milice (sub.) soldes et allocations, 3453 et suiv. ; exercices annuels, 3476 ; 3493.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3663 et suiv.
Milice—subventions aux associations (sub.) 3855.
Bill (n° 26) concernant le Pacifique Canadien, en comité, 4088.
Bill (n° 103) contrat entre Manitoba et chemin de fer Candien du Nord, au sujet de certains chemins de fer, en comité, 5092.
Rails d'acier (sub.) 5340 et suiv.

TUCKER, Joseph John (cité et comté de Saint-Jean, N.-B.) :

Bill (n° 126) pour accorder certains lots de grève dans la ville de Saint-Jean, et pour d'autres fins, 1ère l., 3612 ; 2e l., 4444.

TUPPER, Hon. sir Charles Hibbert, K.C.M.G. (Pictou) :

Election de l'Orateur, 3.
Juridiction d'appel du ministre de l'Intérieur (int.) 66.
Yukon—construction de la ligne télégraphique (int.) 67.
——Importation des spiritueux (mot. pour état détaillé) 72 ; 213.
——Copies rapport O'Gilvie (mot.) pour production) 72.
J. R. Thompson (mot. pour état concernant nomination, emploi, enquête Burley et destitution) 77.
Yukon—Edifices publics à Dawson, contrat Rourke (mot. pour doc.) 80.
——Adresse des citoyens de Dawson au Gouverneur général en 1900, et papiers s'y rattachant (mot. pour doc.) 80.
——M. le commissaire O'Gilvie (int.) 93.
Besogne de la Chambre (observ.) 101.
Rapport de l'auditeur général, distribution (observ.) 103.
Baux pour l'exploitation des mines d'après la méthode hydraulique (int.) 109 ; copies de baux, lettres, etc. (mot.) 227.
Contrat avec les usines de locomotives de Kingston (int.) 112.
Yukon—ligne télégraphique entre Bennett et Dawson (mot. pour doc.) 116.

TUPPER, Hon. sir Charles Hibbert—Suite.

——Règlements miniers, appels au ministre (mot. pour doc.) 132.
——Acte des terres fédérales (mot. pour doc.) 133.
Frais de gestion (sub.) 178 et suiv.
Minis ère de la Marine et des Pêcheries (sub.) 188.
Administration de la Justice (sub.) 197.
Législation (sub.) 198.
Chemin de fer de prolongement vers l'est, et gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, arbitrage (int.) 205.
Chemins, édifices publics à Dawson, droit régalien (mot. pour doc.) 228.
Steamers du gouvernement, entretien et réparations (sub.) 245.
Marées, observation des (sub.) 267.
Phares et service côtier (sub) : salaires et allocations des gardiens de phares, 277 ; phare flottant de la Batture de Lurcher, construction, équipage, équipment et entretien, 287, 290 ; autres phares, construction, 287 ; 291.
Inspecteurs, gardes-pêche, appointements et déboursés (sub.) 304 et suiv.
Bill (n° 29) modifiant l'Acte des terres fédérales et les questions de détail relatives à leur administration (M. Sifton) (int.) 435.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 463 et suiv.
Nouveaux navires de l'Etat, à la Colombie Anglaise (observ. sur mot. Prior pour copie de plans, devis et soumissions) 527.
Etat relatif à construction de ligne télégraphique au Yukon (int.) 712.
Serment du couronnement (débat sur. mot. Costigan) 804.
Yukon—Spiritueux, permis d'importation (int.) 829.
Russell, W. A. (mot. pour doc. concernant démission ou destitution) 832 ; (mot. pour copie du mémoire à S. E. le Gouv. gén. de communic. adresses au gouvernement, d'arrêtés en conseil, etc., concernant divers besoins) 832.
Edifices publics (sub.) : Edifices militaires d'Ottawa, nouveau dépôt, 932 et suiv.
Intercolonial—achat de propriétés à Sydney par le gouvernement (int.) 1029.
Comité des comptes publics (observ.) 624 ; (mot. pour envoi de doc.) 1089.
Yukon—vente de liqueurs (int.) 1093 ; permis d'importation de liqueurs à MM. Murray, Ross et Lockyer (int.) 1277 ; 1278 ; maisons de jeu et buvettes malfamées (int.) 1279 ; construction de chemins et ponts (int.) 1280 ; permis Houston (int.) 1284 ; entrée des liqueurs (int.) 1284.
Visite du Gouverneur général à Dawson (int.) 1288 ; chemin de fer, réclamation Mann et Mackenzie (int.) 1288.
Chemin de fer de Sydney à la Jonction de Sydney-nord, améliorations aux cours (mot. pour doc.) 1295.
Ile-Hawk, N.-E. (int.) 1619.
Yukon—édifices publics à Dawson (int.) 1623.
Nouvelle-Ecosse, réclamations (mot. Tupper pour doc.) 1828.
Comité des comptes publics (observ.) 1837.
Lignes télégraphiques, construction (mot. pour doc.) 1918.
Arrêté du conseil, réclamation de la Nouvelle-Ecosse au sujet du chemin de fer de prolongement vers l'Est (mot. pour doc.) 1999.

TUPPER, Hon. sir Charles Hibbert—Suite.

Comité des comptes publics, convocation (observ.) 2000.
Yukon—constitution des tribunaux (observ.) 2431.
Destitution de M. John McInnes (int.) 2758.

TURCOT, George (Mégantic) :

Affaire du bureau de poste de Kinnear's Mills (mot. et observ.) 20 ; (mot. pour copie du dossier de l'enquête) 86.

TURGEON, Onésiphore (Gloucester) :

Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 2255 et suiv.

VROOMAN, Adam E. (Victoria-sud, Ont.) :

Bill (n° 79) concernant la compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, 1ère l., 1701 ; 2e l., 2032 ; 3e l., 3490.
Pont Cowan, Victoria, Ont. (int.) 1786.
Budget, voies et moyens (débat) sur mot. Fielding et amend. Borden) 1904.
Canal de la Trent, Pointe d'Young, réparations au barrage (sub.) 4468 et suiv.

WADE, Fletcher Bath (Annapolis) :

Bill (n° 3) concernant l'usure (débat sur mot. pour 2e l.) 644.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 804.
Budget, voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1962 et suiv.
Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce (en comité) 2409 ; 2459 et suiv.
Bill (n° 70) en comité, 3482.
Litges, frais (sub.) 4428.
Service de steamers entre le Canada et la France (sub.) résol. Cartwright (débat) 5198.
Bill (n° 88) amendant l'Association des Infimières canadiennes (en comité) 5518.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country-Harbour et Guysborough (sub.) 5584.
Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec (en comité) 5650 et suiv.
Chemin de fer, d'Halifax au chemin de fer Central, N.-E. (sub.) 5683 et suiv.

WALLACE, N. Clarke (York-ouest, Ont.)

Subsides, observ. sur mot. Fielding pour comité des, et concernant rapports des ministères, 49, 51.
Chemins de fer (observ. sur mot. MacLean) 57.
Rapport du Commerce et de la Navigation (int.) 61.
Edifice public à Toronto Jonction (int.) 86.
Besogne de la Chambre, ajournement (observ.) 97.
Guerre sud-africaine, nouveau contingent (int.) 136.
Chemins de fer, débat, sur mot. Fielding pour comité des sub., 170.
Prime sur le sucre de betterave (observ. sur mot. Sproule et amend. Fielding) 373.
Postes (sub.) service extérieur, appointements et allocations, 449 et suiv.
Nouveaux navires de l'Etat, à la Colombie Anglaise (observ. sur mot. Prior pour copie de plans, devis et soumissions) 526.

WALLACE, N. Clarke—Suite.

Canada et Italie, relations commerciales (observ. sur mot. Monk pour copie de correspondance) 541.
Transport gratuit des membres du parlement (débat sur mot. Blain) 617 et suiv.
Serment du couronnement (débat sur mot. Costigan) 735.
Préséance des mesures du gouvernement, le jeudi (observ. sur mot. Laurier) 914.
Edifices militaires d'Ottawa, dépôt (sub.) 937.
Exposition de Paris (sub.) 949 et suiv.
Primes sur le fer et l'acier (rép. à observ. Morrison 1197.
Chemin de fer du "Canada Eastern" (int.) 1621.
Budget—voies et moyens (débat sur mot. Fielding et amend. Borden) 1670.
Emission du billet de $4.00 (débat sur observ. Bennett) 2252.
Officiers d'élections, paiement, retard (débat sur observ. Davis) 2403.
Edifice public à Toronto Jonction (int.) 2449; (observ.) 2450.
Pacifique Canadien, contrat, exemption de taxes (débat sur mot. Davis et amend. Maclean) 2592.
Bataillons de la milice active dans chaque province (int.) 2622.
Bill (n° 13) observ. sur mot. Clarke en amend. à mot. pour 3e l.) 2799.
Barrage à l'entrée de la Thames (sur. observ. Stephens) 2837.
Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (en comité) 2853 et suiv.
Immigration (débat sur observ. Wilson) 3022.
Bill (n° 97) en comité, 3045.
Recensement (sub.) 3135 et suiv.
Travaux, appointements des aides et surveillants (sub.) 3170 et suiv.
Rideau-Hall, y compris terrains (sub.) 3217 et suiv.
Intercolonial—rails d'acier et attaches (sub.) 3681 et suiv.
Conseil du Travail (sub.) 3901 et suiv.
Douanes (sub.) traitements et frais de route des fonctionnaires ; bureau de la commission des Douanes, 3924 et suiv.
Recensement (sub.) 3947 et suiv. ; 3995, 4060.
Pensions aux membres des corps permanents de la milice canadienne (débat sur résol. Borden) 4318.
Bill (n° 121) modifiant acte des postes, en comité, 4326 et suiv.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4420 et suiv.
Milice—appointements et gages, nouvelle somme (sub.) 4431.
Service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow (sub.) 4868 et suiv.
Sorel, quai en eau profonde (sub.) 4885 et suiv.
Immigration, appointements des agents (sub.) 4909 et suiv ; gratification à veuve de D. L. Cavan, agent (sub.) 5005.
Collège militaire de Kingston, travaux, lettre de M. Saul (observ.) 4961.
Bill (n° 133) pensions aux militaires, sur mot. pour 3e l., 4965.
Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Yukon, en comité, 4974 et suiv.
Indemnité à M. Wilbert Purdey (sub.) 5017.
Bill (n° 103) contrat entre Manitoba et chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer (en comité) 5093.
Prêt à la commission du havre de Montréal, mot. pour comité sur résol. Fielding (débat) 5232 et suiv.

WALLACE, N. Clarke—Suite.

Impressions du parlement (débat sur mot. Parmelee pour adop. du 5e rapp. du comité mixte des impressions) 5298.
Rails d'acier (sub.) 5400.
Bill (n° 138) nouvelle subvention annuelle à l'Ile du Prince-Edouard (en comité) 5431 et suiv.
Bill (n° 140) modifiant l'Acte d'inspection de la lumière électrique (en comité) 5467 et suiv.
Hôtel des Monnaies (en comité sur résol.) 5480 et suiv.
Bill (n° 141) modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques (en comité) 5493.
Compagnie de téléphone Bell (observ. sur Bill n° 101) 5506 et suiv.
Grève aux usines de locomotives de Kingston (débat sur observ. Puttee) 5537.
McGrady, M. H. A., commis de la malle, aug. d'app. (sub.) 5563.
Douanes (sub.) : nouvelle somme, 5569 ; pour payer à MM. H. A. Nelson et Fils intérêt sur réclamations, 5570 et suiv.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country-Harbour et Guysborough (sub.) 5602 et suiv.
Chemin de fer de Caplin à Paspébiac (sub.) 5647 et suiv.
Chemin de fer de Schomberg à Aurora, depuis un point sur Grand Tronc entre King et Newmarket, jusqu'à Schomberg (sub.) 5655 et suiv.
Chemin de fer de Manitouline et Rive-Nord (sub.) 5669 et suiv.
Chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson (sub.) 5675 et suiv.
Nomination d'un juge de la cour de comté à Vancouver, C.A. (en comité sur résol.) 5705 et suiv.
Intercolonial (sub.) 5780.
Edifices du parlement, rallonge, ascenseurs (sub.) 5784.
Musée Victoria, pour commencer construction (sub.) 5793 et suiv.
Arpenteur général, Min. de l'Intérieur, bureau, mobilier, etc. (sub.) 5811 et suiv.
Primes sur le plomb (débat sur mot. Fielding pour comité sur résol.) 5840.
Travaux publics, commis temporaires, aide aux écritures, etc. (sub.) 5871 et suiv.; bureau de l'ingénieur en chef, salaires des dessinateurs et commis (sub.) 5874 et suiv.
Service à la vapeur—entre St-Jean et Liverpool (sub.) 5910.
Voies et moyens, changement au tarif (débat sur résol. Fielding) 5917 et suiv.
Intercolonial—pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement est, N.-E. (sub.) 6048 et suiv.
Caractère des débats de la Chambre (rép. à observ. MacLaren) 6074 et suiv.

WARD, Henry Alfred (Durham-est) :

Levé entre lac Rice et Port-Hope (int.) 624.
Havre de Port-Hope (int.) 823.
Bill (n° 64) élections fédérales, en comité, 4117 et suiv.
Canal de la vallée de la Trent (observ.) 5538.

WILMOT, Robert D. (Sunbury et Queen) :

Hon. Charles Burpee (int.) 110.
Gardien du phare de l'Ile Musquash, N.-B. (int.) 1279.
Transport de la malle par le chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick (int.) 1630.
Ports et rivières des provinces maritimes, réparations (sub.) 3569.

WILSON, Uriah (Lennox) :

Immigration (mot. pour état concernant agents, y compris W. T. R. Preston) 78 ; (int.) 915.
Rivière Napanee, levé hydrographique 1890 (mot. pour état relatif aux employés, et pour copie du rapport de l'ingénieur) 79.
Immigrants établis au Canada (int.) 86.
Subventions aux chemins de fer, de 1896 à 1900 (mot. pour état détaillé) 87.
Elévateurs à Saint-Jean et Halifax (mot. pour doc.) 89 ; (int.) 915.
Modification à l'Acte de tempérance du Canada (int.) 345.
Exposition de Paris (sub.) 1018.
Dépôt d'immigrants à Saint-Jean (sub.) 1270.
Gardes forestiers (int.) 1292.
Terres fédérales, inspecteurs et agents (sub.) 1408.
Les Doukhobortses (int.) 1785 ; 2037.
Exportation de grain par l'Intercolonial (int.) 2036.
Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations (sub.) 2726.
Fermes modèles (sub.) 2901.
Fermes modèles (sub.) 2901.
Immigration (observ.) 2937.
Grève de Valleyfield (débat sur observ. Loy) 3844.

WILSON, Uriah—Suite.

Commission géologique (sub.) 3847.
Dragage, dans Ontario et Québec (sub.) 4485 et suiv.
Comité d'agriculture (int.) 4842.
Immigration, appointements des agents (sub.) 4908 et suiv., 4934 et suiv.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country-Harbour et Guysborough (sub.) 5576 et suiv.
M. C. R. Devlin (observ.) 5720.

WRIGHT, A. A. (Renfrew-sud) :

Bill (n° 113) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900, 1ère l., 2394.
Bill (n° 32) concernant marque et inspection des colis contenant fruits destinés au commerce (en comité) 2464 ; 2679.
Révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations (sub.) 2740.
Agriculture et industrie laitière, entrepôts frigorifiques, etc. (sub.) 3094.
Question du transport (débat sur observ. Bickerdike) 3330.
Besoins de la Colombie Anglaise (rép. à observ.) Prior) 4191.
Bill (n° 140) modifiant l'Acte d'inspection de la lumière électrique (en comité) 5464 et suiv.

INDEX — PARTIE II

MATIÈRES.

ABBOTT'S Harbour, protection du rivage (sub.) 3219.
Académie des Arts (sub.) 3523.
Accise (sub) 3939 ; inspecteurs et préposés, appointements, 3940.
Administration de la justice (sub.) 197.
Adresse à Edouard VII, message au Sénat (mot. Laurier) 19 ; lecture par M. l'Orateur, 80 ; (mot. Laurier) 81.
Adresse en réponse au discours du Trône, M. Guthrie, 21; M. Marcil, 31 ; M. R. L. Borden, 37 ; M. Broder, 42 ; sir Wilfrid Laurier, 43.
Affaires du gouvernement (observ. R. L. Borden) 213 ; 1191.
Affaires judiciaires dans la province de Québec (int. Lemieux) 3244.
Agences, loyers et dépenses éventuelles (sub.) 284.
Agents commerciaux (int. Kemp) 4842.
Agriculture et industrie laitière, entreposage frigorifique, etc. (sub.) 2919 ; 3077.
Ajournement, Mercredi des Cendres (mot. Laurier) 138.
Alaska frontière (int. Prior) 4493; frontière provisoire par rapport au Canada (mot. Sifton pour doc.) 5697.
Alberton, I.P.-E., directeur de la poste (int. Hackett) 1437 ; port (int. Hackett) 2032.
Allemagne et Canada, tarif différentiel (int. Kemp) 86.
Alliston et Rosemont, transport de la malle (int. Lennox) 1629.
Alma, Ont., transport de la malle (int. McGowan) 827.
Anderson, Duncan C. (int. Bennett) 2039.
Anderson, M. W. P., ingénieur en chef Marine et Pêcheries, aug. d'app. (sub.) 5275.
Annuaire, arts, agriculture et statistique (sub.) 4696.
Annuaire statistique (sub.) 2886 ; 5274.
Anticosti, Ile d', correspondance avec le gouvt. impérial (mot. Taylor pour doc.) 1439 ; mise en conserve du homard (int. Kaulbach) 1629.
Appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis, etc. (sub.) 4401.
Architecte en chef, bureau, salaires des architectes, dessinateurs et commis (sub.) 3607.
Archives (sub.) 4696.
Archives du Canada, au bureau du Conseil Privé, classement (sub.) 3524.
Arichat, bureau du gouvernement, reconstruction (sub.) 5797.
Arpentage dans le sud-est du Manitoba (int. La-Rivière) 82.
Arpentages de l'année, montant supplém. pour terminer (sub.) 5013.
Arpentage et inspection (sub.) 3605.
Arpenteurs fédéraux, examinateurs, dépenses contingents du bureau (sub.) 1420.
Arpenteur général, min. de l'Intérieur, nouveaux bureaux, et mobilier (sub.) 5810.
Articles canadiens exposés à l'Institut Impérial de Londres, renouvellements et améliorations (sub.) 5272.
Arts, agriculture et statistiques (sub.) 3989.
Ashcroft et Caribou, transport des malles (int. Prior) 1289 ; 2446 ; 4277.
Aubains, loi relative aux (int. Kendall) 202 ; mise en vigueur (int. Clare) 340 ; sub., 2703 ; convention en Angleterre et Etats-Unis, relativement à la succession des aubains (int. et observ. L. P. Demers) 4844.
Auditeur général, bureau de l' (sub.) 186.
Auditeur général, bureau, A. B. Hudson, J. W. Reid et William Kearns, aug. d'app. ; un commis de seconde classe cadette, dépenses casuelles, aide aux écritures, etc. (sub.) 5275.
Australie, confédération (int. Hughes) 4963.

BACK Bay, N.-B., prolongement du quai (sub.) 3545 ; quai (int. Ganong) 5302.
Baie de la Provindence, quai (sub.) 3584.
Baie du Vin, pour compléter prolongement du quai (sub.) 3545.
Banques, amendement de la loi des, par rapport à banquiers particuliers (int. Préfontaine) 830 ; inspection (int. Préfontaine) 830.
Banques autorisées du Canada, liste des actionnaires au 31 déc. 1900 (produite par M. Fielding) 2096.
Banque Ville-Marie (int. Monk) 340.
Barrières à péage de Montréal (mot. Monk pour état des recettes et dépenses, et pour état fourni aux porteurs d'obligations) débat : 2625.
Beatty, M. J., gratification (sub.) 5406.
Besogne de la Chambre : Adresse en réponse au discours du Trône, priorité (mot. Laurier) 20 ; subsides et rapport de l'auditeur général, 61 ; question d'ajournement (int. Maclean) 96 ; expédition (observ.) Tupper) 101 ; remarques (impression et distribution du bill n° 14) M. Monk, 748, M. l'Orateur (déc.) 748 ; (mot. Laurier pour préséance des mesures du gouvernement, le jeudi) 913 ; le lundi, 1534 ; le mercredi, après interpellations, 2445 ; (mot. Laurier pour séance additionnelle de 11 heures a.m. à 1 heure p.m. à compter du 13 mai) 4736 ; (int. Monk) 5939.
Bétail canadien, embargo (int. Bickerdike) 1028.
Beurre, exportation (int. Henderson) 1284.
Bibliothécaires conjoints, rapport des, 8.
Bibliothèque de droit canadien à Londres, Ang., contribution (sub.) 4727.
Bibliothèque du parlement (mot. Laurier pour comité) 102.
Billet de $4.00, émission (observ. Bennett et débat 2246 et suiv.
BILLS :
Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 5.
Bill (n° 2) modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900 (M. Ingram) 1ère l., 20 ; mot. pour 2e l., 95 ; 214 ; en comité, 1075 ; 2e l., 1081.
Bill (n° 3) concernant l'usure (M. Madore) 1ère l., 21 ; (mot. pour 2e l. et débat) : M. Madore, 625 et suiv. ; M. Fortin, 631 ; M.

BILLS—Suite.

Clancy, 635 ; M. Monk, 637 ; M. Demers, 638; M. LaRivière, 640 ; M. Flint, 641 ; M. Lemieux, 643 ; M. Wade, 644 ; le min. de la Marine, 645 ; M. Osler, 652 ; M. Britton, 652; M. Tisdale, 652 et suiv.; M. l'Orateur, 653 ; M. Borden, 655 ; M. Roche, 657 ; M. Robinson, 661 ; mot. Geoffrion pour renvoi au comité des banques et du commerce, 1467.

Bill (n° 4) modifiant la loi des chemins de fer (M. Lancaster) 1ère l., 103 ; 2e l., 214.

Bill (n° 5) restreignant l'importation et l'emploi des aubains (M. Clare) 1ére l., 105 ; mot. pour 2e l. et débat, 663.

Bill (n° 6) concernant la cour suprême de l'Ordre des Forestiers Indépendants, à l'effet d'en changer le nom en celui de l'Ordre Indépendant des Forestiers (M. Emmerson) 1ère l., 201 ; 2e l., 335 ; 3e l., 1271.

Bill (n° 7) concernant la Compagnie du Grand-Tronc (M. Geoffrion, par M. Fortin) 1ère l., 201 ; 2e l., 335 ; en comité, 1072 ; 3e l., 1074.

Bill (n° 8) concernant la Compagnie du Grand-Tronc (M. Geoffrion, par M. Fortin) 1ère l., 201 ; 2e l., 335 ; en comité, 1466 ; 3e l. et adop., 1466.

Bill (n° 9) modifiant l'Acte des élections fédérales, 1900 (M. Henderson) 1ère l., 201.

Bill (n° 10) modifiant l'Acte poids et mesures (M. Smith) 1ère l., 201 ; 2e l., 1081.

Bill (n° 11) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre du l'importation et l'emploi des aubains (M. Puttee) 1ère l., 201.

Bill (n° 12) concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de London, Canada (M. Hyman) 1ère l., 241 ; 2e l., 336 ; en comité, 2983 ; 3e l., 2984.

Bill (n° 13) concernant la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada (M. Calvert) 1ère l., 242 ; 2e l., 748 ; en comité, 2001 ; mot. pour 3e l., 2432 ; mot. Clarke en amend. à mot. pour 3e l. et demandant renvoi du bill au comité, 2798 ; 3e l., 2804 ; mot. Maclean pour amend., 2804.

Bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance sur la vie, dite "Century" (M. Monk) 1ère l., 242 ; 2e l., 823 ; 3e l., 2032.

Bill (n° 15) modifiant la loi relative aux élections fédérales (M. Clancy) 1ère l., 331 ; mot. pour 2e l., 1085.

Bill (n° 16) modifiant la loi relative au drainage des terrains des compagnies de chemin de fer (M. Jabel Robinson) 1ère l., 332 ; mot. pour 2e l., et débat, 1086 ; 2e l., 1089.

Bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (M. Richardson) 1ère l., 332 ; mot. pour 2e l., et débat, 1140.

Bill (n° 18) modifiant la loi relative aux élections fédérales contestées (M. Richardson) 1ère l., 334.

Bill (n° 19) concernant la Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-est, à responsabilité limitée (M. R. L. Borden) 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; en comité, 2984 ; 3e l., 2984.

Bill (n° 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan (l'hon. M. Prior) 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; 3e l., 1576.

Bill n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise (l'hon. M. Prior) 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; 3e l., en comité, 2241.

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (M. Morrison) 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; 3e l., 3775.

BILLS—Suite.

Bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph (M. Guthrie) 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; en comité, 1952 et suiv.; (mot. Blair pour renvoi au comité des chemins de fer) 3041 ; en comité, 2432.

Bill (n° 24) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario-Sud (M. Guthrie) 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; 3e l., 1465.

Bill (n° 25) constituant en corporation la Compagnie de force motrice et de faprication d'Ottawa et de Hull, à responsabilité limitée (M. Champagne) 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; en comité, 2804 ; 2979 ; 3e l., 2891.

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. Fortin) 1ère l., 432 ; 2e l., 748 ; en comité, 4064 ; mot. pour 3e l., 4495 ; 3e l., et adop., 4510.

Bill (n° 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du lac Supérieur (M. Talbot) 1ère l., 432 ; 2e l., 749 ; 3e l., en comité, 2432.

Bill (n° 28) règlementant le tarif du fret et des voyageurs sur les chemins de fer (M. Reid) 1ère l., 432.

Bill (n° 29) modifiant l'Acte des terres fédérales et les questions de détail relatives à leur administration (M. Sifton) 1ère l., 433 ; 2e l., 2871 ; en comité, 2871.

Bill (n° 30) modifiant l'Acte des terres fédérales (M. Charlton) 1ère l., 436.

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford (M. Parmelee) 1ère l., 516 ; 2e l., 823 ; 3e l., 1466.

Bill (n° 32) concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés à la vente (l'hon. M. Fisher) 1ère l., 517 ; 2e l, 2406 ; en comité, 2406, 2456 ; mot. pour 3e l., 2666 ; mot. pour renvoi devant comité général, 2666; en comité, 2667; 3e l., 2761.

Bill (n° 33) concernant la "Fête de Victoria" (M. Horsey) 1ère l., 518 ; 2e l., 1468 ; en comité, 2242 ; adopté sur mot. Laurier comme mesure du gouvernement, 4063 ; en comité, 4336 ; 3e l. et adop., 4338.

Bill (n° 34) constituant en corporation l'Association canadienne du fonds patriotique (M. Costigan) 1ère l., 622 ; 2e l., 1230 ; 3e l., en comité, 2241.

Bill (n° 35) concernant la Compagnie de ponts et de force motrice Mather (M. German) 1ère l., 711 ; 2e l., 1074 ; 3e l., en comité, 1951.

Bill (n° 36) concernant la Compagnie de chemin de fer Great Northwestern (M. LaRivière) 1ère l., 711 ; 2e l., 1074 ; 3e l., en comité, 1952.

Bill (n° 37) constituant en corporation le diocèse de Kéwatin (M. Osler) 1ère l., 711 ; 2e l., 1074 ; 3e l., 2987.

Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "La Compagnie de Transit du Grand Nord (M. Oliver) 1ère l., 711 ; 2e l., 1074 ; mot. Oliver pour renvoi au comité des chemins de fer, de son sixième rapport (débat) 2930.

Bill (n° 39) modifiant le code pénal (M. McCarthy) 1ère l., 712.

Bill (n° 40) concernant la Compagnie de chemin de fer du Yukon britannique (M. Fraser, Guysborough) 1ère l., 913 ; 2e l., 1271 ; 3e l., en comité, 2241.

Bill (n° 41) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest (M. LaRivière) 1ère l., 913 ; 2e l., 1231 ; 3e l., 3286.

BILLS—Suite.

Bill (n° 42) concernant la Compagnie de chemin de fer des mines du Yukon (M. Fraser) 1ère l., 913 ; 2e l., 1231 ; 3e l., en comité, 1952.

Bill (n° 43) constituant en corporation les Lloyds Saint-Laurent (M. Geoffrion) 1ère l., 913 ; 2e l., 1231 ; en comité, 2983 ; 3e l., 3044.

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, et à l'effet d'en changer le nom en celui de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, de la Gatineau et de l'Ouest (M. Champagne) 1ère l., 913 ; 2e l., 1271 ; en comité, 3287.

Bill (n° 45) modifiant l'Acte du câble transpacifique de 1899 (M. Mulock) 1ère l., 930 ; 2e l., 5494 ; en comité, 5494 ; 3e l., 5496.

Bill (n° 46) amendant la loi de 1894, relative à la conservation du gibier dans les territoires non organisés (Hon. M. Sifton) 1ère l., 1025 ; 2e l., 2878 ; en comité, 2878.

Bill (n° 47) pour restreindre l'importation et l'emploi des aubains (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., et adop., 1090 ; mot. pour 2e l., et débat, 2507 ; en comité, 4739 ; mot. pour 3e l. et adop., 5184.

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, du Yukon et du Pacifique (M. Osler) 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l., en comité, 1952.

Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Ste-Catherine et Toronto (M. Calvert) 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l., en comité, 2241.

Bill (n° 50) concernant la Société canadienne d'assistance mutuelle (M. Sutherland, Essex) 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l., 3526.

Bill (n° 51) constituant en corporation la Compagnie Clergue de fer et d'acier nickelé du Canada (M. Dyment) 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; en comité, 2985 ; 3e l., 2987.

Bill (n° 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver à l'Ile Lulu (M. Maxwell) 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l., 3286.

Bill (n° 53) concernant le Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée) (M. Britton) 1ère l., 1191; 2e l., 1466; 3e l., 3044.

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Fort-Qu'Appelle (M. Douglas) 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l., 2241.

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior et de Pontiac (M. Lemieux) 1ère l., 1191 ; 2e l., 1466 ; 3e l., en comité, 2241.

Bill (n° 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay (M. Galliher) 1ère l., 1271; 2e l., 1466 ; 3e l., 3287.

Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Crow's-Nest Southern (M. Galliher) 1ère l., 1271 ; 2e l., 1466 ; en comité, 3487 ; retiré, 5823.

Bill (n° 58) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Kootenay et d'Arrowhead (M. Galliher) 1ère l., 1271 ; 2e l., 1466.

Bill (n° 59) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Similkameen et de Keremeos (M. Galliher) 1ère l., 1271 ; 2e l., 1466 ; en comité, 3290 ; 3773 ; 3e l., 3774.

Bill (n° 60) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie "United Empire" (M. Birkett) 1ère l., 1271 ; 2e l., 1577 ; 3e l., 2032.

BILLS—Suite.

Bill (n° 61) concernant la Compagnie W. C. Edwards, à rsponsabilité limitée (M. Rosamond) 1ère l., 1271 ; 2e l., 1466 ; en comité, 3294 ; 3e l., 3490.

Bill (n° 62) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Pontiac (M. Murray) 1ère l., 1271 ; 2e l., 1577 ; mot. pour remboursement des frais, 4841.

Bill (n° 63) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (M. Fitzpatrick) 1ère l., 1424 ; 2e l., 2838 ; en comité, 2838, 4281 ; 3e l., 4425.

Bill (n° 64) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900 (M. Fitzpatrick) 1ère l. 1424 ; 2e l., 2867 ; en comité, 2867, 4104, 4280, 4407.

Bill (n° 65) créant un conseil médical au Canada (M. Roddick) 1ère l., 1425.

Bill (n° 66) modifiant la loi de la preuve au Canada (M. Fitzpatrick) 1ère l., 1458 ; 2e l., 2505 ; en comité, 2505.

Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie de Terminus et de chemin de fer de Québec (M. Malouin) 1ère l., 1474 ; 2e l., 1828 ; en comité, 5648 ; 3e l., 5654.

Bill (n° 68) concernant la compagnie manufacturière McClary (M. Hyman) 1ère l., 1533 ; 2e l., 1828 ; 3e l., 2987.

Bill (n° 69) constituant en corporation la compagnie de force motrice du Saint-Laurent (M. Logan) 1ère l., 1533 ; 2e l., 1828 ; 3e l., 5178.

Bill (n° 70) concernant la Compagnie E. B. Eddy (M. Champagne, par M. Monet) 1ère l., 1533 ; 2e l., 1828 ; en comité, 3480 ; 3e l., 3487.

Bill (n° 71) concernant la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson et du Pacifique (M. Douglas) 1ère l., 1533 ; 2e l., 1828 ; 3e l., 2444.

Bill (n° 72) concernant la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière (M. Galliher, par M. Davis) 1ère l., 1533 ; 2e l., 1828.

Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster, du Nord et du Yukon (M. Galliher, par M. Davis) 1ère l., 1533 ; 2e l., 1828 ; 3e l., 3773.

Bill (n° 74) concernant la réprésentation des Territoires du Nord-Ouest (M. Roche, Marquette) 1ère l., 1533.

Bill (n° 75) concernant la compagnie canadienne du chemin de fer du Nord (M. McCreary) 1ère l., 1611 ; 2e l., 2032 ; 3e l., 3490.

Bill (n° 76) modifiant le code pénal, de 1892 (M. German) 1ère l., 1611.

Bill (n° 77) modifiant la loi relative aux chemins de fer (M. McLennan) 1ère l., 1613 ; 2e l., 2243.

Bill (n° 78) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Union (M. Demers, St-Jean et Iberville) 1ère l., 1701 ; 2e l., 1962.

Bill (n° 79) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (M. Vrooman) 1ère l., 1701 ; 2e l., 2032 ; 3e l., 3490.

Bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Ste-Marie (M. Dyment) 1ère l., 1701 ; 2e l., 2032 ; 3e l., 5179.

Bill (n° 81) concernant le Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et à l'effet d'un changer le nom en celui de Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson (M. Dyment) 1ère l., 1701 ; 2e l., 2241 ; 3e l., 5179.

BILLS—Suite.

Bill (n° 82) concernant la Compagnie Rathbun (M. Britton) 1ère l., 1785 ; 2e l., 2032 ; en comité, 2984 ; 3e l., 2985.

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay (M. Galliher) 1ère l., 1785 ; 2e l., 2032 ; 3e l., 3490.

Bill (n° 84) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta (M. Oliver) 1ère l., 1785 ; 2e l., 2032 ; 3e l., 3490.

Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta (M. Oliver) 1ère l., 1785 ; 2e l., 2241 ; 3e l., 3490.

Bill (n° 86) concernant la Compagnie du chemin de fer Transcanadien (M. Malouin) 1ère l., 1785 ; 2e l., 2241 ; retiré, 5694.

Bill (n° 87) tendant à fusionner la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-nord et du Manitoba, la Compagnie du chemin de fer de Transfert de Winnipeg (à responsabilité limitée), la Compagnie du chemin de fer du Portage et du Nord-Ouest, et la Compagnie du chemin de fer de Waskada et du Nord-Est, sous le nom de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-nord et du Manitoba (M. McCreary) 1ère l., 1919 ; 2e l., 2241 ; 3e l., 3773.

Bill (n° 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières canadiennes (M. Clarke, par M. Horsey) 1ère l., 1919 ; 2e l., 2241 ; mot. Carroll pour remboursement des frais, 4159 ; en comité général, 4454 ; 4510 ; en comité, 5514 ; 5687.

Bill (n° 89) concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades de Grand-Falls (M. Costigan) 1ère l., 1919 ; 2e l., 2445 ; en comité, 3525, 5361 ; 3e l., 5361.

Bill (n° 90) concernant la Compagnie de garantie du Canada contre les voleurs (M. Bickerdike) 1ère l., 1919 ; 2e l., 2242 ; 3e l., 3526.

Bill (n° 91) modifiant la loi concernant les matelots sur les eaux le l'intérieur (le min. de la Marine et des Pêcheries) 1ère l., 1995 ; 2e l., 2488 ; en comité, 2488.

Bill (n° 92) modifiant la loi concernant la sécurité des navires (le min. de la Marine et des Pêcheries) 1ère l., 1996 ; 2e l., 2490 ; en comité, 2490 ; mot. Davies pour adop. des amend. du Sénat, 4289.

Bill (n° 93) concernant les enquêtes sur les accidents (le min. de la Marine et des Pêcheries) 1ère l., 1996 ; 2e l., 2492 ; 3e l., 2683.

Bill (n° 94) modifiant la loi des chemins de fer (M. Richardson, Lisgar) 1ère l., 1997.

Bill (n° 95) concernant le chemin de fer d'Ontario, de la Baie d'Hudson et de l'Ouest (M. Dyment) 1ère l., 2095 ; 2e l., 2242 ; 2445 ; en comité, 5179 ; 3e l., et adop., 5179.

Bill (n° 96) amendant la loi des élections fédérales de 1900, 1ère l., 2096.

Bill (n° 97) constituant en corporation le Compagnie des manufacturiers, de tempérance et d'assurance sur la vie (M. Sproule) 1ère l., 2202 ; 2e l., 2445 ; en comité, 3044 ; 3e l., 3046.

Bill (n° 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière (M. Galliher) 1ère l., 2202; 2e l., 2445 ; 3e l., 5179.

Bill (n° 99) concernant le Crédit Foncier du Bas-Canada (M. Geoffrion) 1ère l., 2202 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 3986 ; retiré, mot. pour remboursement d'honoraires, 5574.

BILLS—Suite.

Bill (n° 100) amendant la version française de l'Acte des lettres de change, de 1900 (M. Demers) 1ère l., 2202.

Bill (n° 101) concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell (M. Clarke) 1ère l., 2243 ; débat, 5496.

Bill (n° 102) concernant l'affermage de certains chemins de fer dans le Manitoba (M. McIsaac) 1ère l., 2392 ; mot. Sutherland pour remboursement des frais, 4275.

Bill (n° 103) concernant une convention intervenue entre le gouvernement du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer (M. McIsaac) 1ère l., 2392 ; mot. pour 2e l., 3046 ; 2e l., 3049 ; mot. pour comité, 4456, 4521 ; en comité, 4775, 4991, 5028.

Bill (n° 104) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer central de la Nouvelle-Ecosse (M. McIsaac) 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 5179.

Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kamloops à Atlin (M. Prior) 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 5178.

Bill (n° 106) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud (M. Geoffrion) 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; en comité, 5180, 5362, 5508 ; 3e l., 5509.

Bill (n° 107) à l'effet de faire conférer au commissaire des brevets certains pourvoirs pour faire droit à John Abell (M. Rosamond) 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 3526.

Bill (n° 108) concernant la Compagnie du chemin. de fer de Manitouline et de la Rive-Nord (M. Holmes) 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 5178.

Bill (n° 109) constituant en corporation le Banque Nationale Canadienne (M. German) 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; en comité, 4095 ; 3e l., et adop., 4096.

Bill (n° 110) constituant légalement la corporation de débentures et de garanties du Canada (M. Osler) 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 3986.

Bill (n° 111) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie James (M. Holmes) 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; 3e l., 5179.

Bill (n° 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du sud (M. Carroll) 1ère l., 2393 ; 2e l., 2982 ; en comité, 5509, 6005 ; 3e l., 6006.

Bill (n° 113) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900 (M. Wright) 1ère l., 2394.

Bill (n° 114) accordant à Sa Majesté certains subsides pour l'exercice finissant le 30 juin 1901, et pour autres fins se rattachant au service public (M. Fielding) 1ère l., 2405 ; 2e l., 2405 ; en comité, 2405.

Bill (n° 115) modifiant la loi relative à l'inspection générale (M. Bernier) 1ère l., 2506 ; 2e l., 3156 ; en comité, 3156 ; 3e l., 3158.

Bill (n° 116) concernant l'inspection du bois et des denrées (M. Bernier) 1ère l., 2506 ; 2e l., 3158 ; en comité, 3158 ; 3e l., 3158.

Bill (n° 117) concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées (M. Bernier) 1ère l., 2506 ; en comité, 4831 ; amendement du Sénat, 5943.

Bill (n° 118) modifiant l'Acte du Territoire du Yukon, et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce Territoire (M. Sifton) 1ère l., 2621 ; 2e l., 3148 ; en comité, 3148, 4966 ; 3e l., et adop., 4987 ; amendements, 5307 ; en comité, 5307 ; 3e l., 5307.

BILLS—Suite.

Bill (n° 119) établissant certaines dispositions nécessités par le changement de règne (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 2621 ; 2e l., 3148 ; en comité, 3148 ; 3e l., 3148.

Bill (n° 120) concernant la Haute Cour subsidiaire de l'Ancien ordre des Forestiers du Canada (M. Heyd) 1ère l., 2757 ; mot. pour 2e l., 3286 ; 2e l., 3286 ; en comité, 4096 ; mot. pour 3e l., et débat, 4444 ; 3e l., 5179.

Bill (n° 121) amendant la loi des Postes (Hon. M. Sutherland) 1ère l., 2935 ; 2e l., 4324 ; en comité, 4324 ; 3e l., 4425.

Bill (n° 122) amendant la loi d'inspection générale (M. Bernier) 1ère l., 3147 ; 2e l., 4987 ; en comité, 4987 ; 3e l., 4990.

Bill (n° 123) amendant la loi de 1900, relative aux céréales du Manitoba (M. Bernier) 1ère l., 3147 ; retiré, 5574.

Bill (n° 124) concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest (M. McCarthy) 1ère l., 3336 ; 2e l., 3491 ; en comité, 4096 ; 3e l., et adop., 4096.

Bill (n° 125) concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique (M. McCarthy) 1ère l., 3336 ; 2e l., 3491 ; 3e l., 4096.

Bill (n° 126) pour accorder certains lots de grève dans la ville de St-Jean, et pour d'autres fins (M. Tucker) 1ère l., 3612 ; 2e l., 4444.

Bill (n° 127) modifiant la loi concernant les épizooties (M. Fisher) 1ère l., 3828 ; 2e l., 4754 ; en comité, 4754.

Bill (n° 128) pour faire droit à Lilias Middleton (M. Rosamond) 1ère l., 4491 ; 2e l., 5181; 3e l., 5654.

Bill (n° 129) concernant la Compagnie de chemin de fer du St-Laurent et Adirondack (M. Monk) 1ère l., 4491 ; 2e l., 5181 ; 3e l., 5655.

Bill (n° 130) pour faire droit à James Ward McDonald (M. Lennox) 1ère l., 4491 ; 2e l., 5181 ; 3e l., 5655.

Bill (n° 131) juges des cours provinciales (Hon. M. Fitzpatrick) 1ère l., 4406 ; 2e l., 4756 ; en comité, 4756 ; 3e l., 4761.

Bill (n° 132) amendant le Code Pénal de 1892 (M. Bruneau) adopté en première lecture, 4406.

Bill (n° 133) pensions aux officiers d'état major permanent et aux officiers et soldats de la milice permanente (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 4426 ; 2e l., 4826 ; en comité, 4826 ; mot. pour 3e l., 4964.

Bill (n° 134) modifiant l'Acte d'interprétation (M. Fitzpatrick) 1ère l., 4623 ; 2e l., 4761 ; en comité, 4761.

Bill (n° 135) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada (M. Heyd) 1ère l., 4623 ; 2e l., 5181 ; 3e l., 5655.

Bill (n° 136) modifiant la loi relative aux chemins de fer (M. Fitzpatrick) 1ère l., 4841 ; 2e l., 5200 ; en comité, 5200.

Bill (n° 137) concernant le département de l'imprimerie et de la papeterie publiques (M. Fielding) 1ère l., 4963 ; 2e l., 5307 ; en comité, 5307 ; 3e l., 5307.

Bill (n° 138) concernant une nouvelle allocation annuelle à la province de l'Ile du Prince-Edouard (M. Fielding) 1ère l., 4964 ; 2e l., 5422 ; en comité, 5422 ; 3el., et adop., 5456.

Bill (n° 139) modifiant la loi relative à l'inspection du gaz (M. Bernier)1ère l., 5182 ; 2e l., 5457 ; en comité, 5457.

Bill (n° 140) modifiant la loi relative à l'inspection de la lumière électrique (M. Bernier) 1ère l., 5182 ; 2e l., 5463 ; en comité, 5463 ; 3e l., 5472.

Bill (n° 141) modifiant l'Acte concernant les subventions aux steamers transatlantique (sir Richard Cartwright) 1ère l., 5199 ; 2e l., 5490 ; en comité, 5490.

Bill (n° 142) concernant la corporation des commissaires du havre de Montréal (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 5307 ; 2e l., 5574 ; en comité, 5574 ; 3e l., 5574.

Bill (n° 143) concernant l'établissement et l'entretien d'un Hôtel des Monnaies à Ottawa (M. Fielding) 1ère l., 5490 ; 2e l., 5828 ; 3e l., 5829.

Bill (n° 144) amendant la loi du Revenu de l'Intérieur (M. Bernier) 1ère l., 5573 ; 2e l., 5916 ; en comité, 5916 ;3e l., 5940.

Bill (n° 145) amendant la loi des chemins de fer (M. Blair) 1ère l., 5573 ; 2e l., 5900 ; en comité, 5901 ; 3e l., 5939.

Bill (n° 146) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées (M. Blair) 1ère l., 5687 ; 2e l., 5900 ; en comité, 5900 ; 3e l., 5900.

Bill (n° 147) modifiant l'Acte de représentation des Territoires du Nord-Ouest (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 5687 ; mot. pour radiation, 5943, 6068.

Bill (n° 148) amendant le Code Pénal de 1892 (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 5687 ; 2e l., 5915 ; en comité, 5916 ; 3e l., 5916.

Bill (n° 149) modifiant Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle, en comité, 6007 ; 3e l., 6007.

Bill (n° 150) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 5709 ; 2e l., 5915 ; 3e l., 5915.

Bill (n° 151) relatif au Sénat et à la Chambre des Communes (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 5828 ; 2e l., 5940 ; en comité, 5940 ; 3e l., 5942.

Bill (n° 152) concernant le paiement de primes sur le plomb affiné au Canada (M. Fielding) 1ère l., 5843 ; 2e l., 5942 ; en comité, 5942 ; 3e l., 5942.

Bill (n° 153) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Eudora Sibbald (M. Fielding) 1ère l., 5823 ; 2e l., 5825.

Bill (n° 154) afin de faire disparaître tout doute quant à la continuation de pouvoirs des juges des cours fédérales et provinciales, en cas de changement de règne (M. Fitzpatrick) 1ère l., 5823 ; 2e l., 5823 ; 3e l., 5915.

Bill (n° 154) du Sénat, autorisant le com. des brevets à faire droit à Eudora Sibbald ; en comité, 6007 ; 3e l., 6007.

Bill (Lettre S. du Sénat) amendant le Bill constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Fort Qu'Appelle, 2e et 3e l. sur mot. Douglas, 5825 ; mot. pour comité, 5825.

Bill (n° 155) amendant la loi des pénitenciers (sir Wilfrid Laurier) 1ère l., 5827 ; 2e l., 5939 ; 3e l., 5939.

Bill (n° 156) amendant le tarif de 1897 (M. Fielding) 1ère l., 5923 ; 2e l., 5939 ; 3e l., 5939.

Bill (n° 157) modifiant les Actes de 1899 et 1900 concernant les Commissaires du Havre de Québec (M. Fitzpatrick) 1ère l., 5938.

Bill (n° 158) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour les besoins du service public pour exercices finissant 30 juin 1901

BILLS—Suite.
et 30 juin 1902 (M. Fielding) 1ère l., 6067 ; 2e l., 6067 ; en comité, 6067 ; 3e l., 6068.
Bills d'intérêt privé : Prolongation de délai (mot. Flint, Yarmouth) 431 ; mot. Costigan, 1700 ; comité (mot. Laurier) 1999 ; mot. Heyd, *2430 ; mot. German, 2e l., 2981 ; mot. Flint, 3612 ; réduction de délais, quant au bill concernant la Cie du chemin de fer le Grand Nord du Canada (mot. Heyd) 4623; bills d'intérêt privé, M. Charlton (question d'ordre) 5027 ; (int. Monk) 5939.
Bills réservés (int. Bruneau) 3244.
Biologie maritime, station de (sub.) 271.
Blind River, quai (sub.) 5856.
Blocs de sciage coupés et exportés (int. Bennett) 63 ; (motion Bennett, débat) : M. Bennett, 221 ; M. Sproule, 223 ; le min. des Finances, 224 ; M. Haggart, 224 ; le min. de l'Intérieur, 225 ; M. Maclean, 225 ; le premier ministre, 226 ; M. Clancy, 227.
Bois, droits sur le (mot. Bennett) 116 ; 221 ; 1296 ; 1789.
Bois et charbon fournis au gouvernement sur ou sans soumissions (mot. Clarke pour doc.) 228.
Boitte, frais de mise en entrepôt frigorifique (sub.) 322.
Bolsover, déplacement du bureau de poste de (int. Hughes) 211.
Boularderie Centre, quai (sub.) 3220.
Buckingham, édifice public à (sub.) 1270.
Budget (motion Fielding pour comité sur voies et moyens de prélever subsides à accorder à Sa Majesté, et amendement R. L. Borden) débat : M. Fielding, 1477 ; M. Osler, 1505 ; M. Clancy, 1513 ; le min. du Commerce, 1538; M. Bell (Pictou), 1553 ; M. Hyman, 1577 ; M. Smith, 1586 ; M. Borden (amend.) 1610 ; M. R. L. Borden, 1634 ; sir Wilfrid Laurier, 1655 ; M. Wallace, 1670 ; M. Russell, 1701 ; M. Kemp, 1723 ; M. Guthrie, 1740 ; M. Bennett, 1751 ; M. Heyd, 1762 ; M. Roche (Marquette) 1771 ; M. l'Orateur (décision) 1778 ; M. Marcil (Bonaventure) 1838 ; M. MacLean, 1853 ; M. Roche (Halifax), 1872 ; M. Brock, 1888 ; M. Ross (Ontario-sud), 1896 ; M. Vrooman, 1904 ; M. Clare, 1912 ; M. Oliver, 1923 ; M. Haggart, 1937 ; M. Wade, 1962 ; M. Lennox, 1978 ; M. Scott, 2040 ; M. Lancaster, 2059 ; M. Hughes, King, I. P.-E.), 2071 ; M. Richardson (Lisgar), 2080 ; M. Robinson (Elgin-ouest), 2087 ; M. Hackett, 2097 ; M. Dobell, 2116 ; M. Monk, 2123 ; M. Paterson, 2146 ; M. Sproule, 2178 ; M. Turgeon, 2255 ; M. Kendry, 2264 ; M. Smith (Vancouver), 2275 ; M. Lavell, 2287 ; M. Ross (Victoria, N.-E.), 2296 ; M. Broder, 2304 ; M. Bourassa, 2316 ; M. Henderson, 2337 ; M. Murray, 2361 ; M. Pringle, 2366 ; M. McLennan, 2373 ; M. Calvin, 2380 ; M. Puttee, 2383 ; M. Kendall, 2384 ; vote sur l'amend. à la résol. Fielding (observ. Jabel Robinson) 2395.
Bureau de poste, service de la malle, appointements des facteurs, augment. (sub.) 5906.
Bureau d'essai dans la C. A. ou au Yukon, installation et entretien (sb.) 5897.
Bureaux publics, gardiens (int. Bruneau) 2831.
Burpee, Hon. Charles (int. Wilmot) 110.
Brandon, Man., directenr de la poste à (int. Boyd) 111.
Brevets au ministère de l'Agriculture (int. Hughes) 1285.
Brevets canadiens, classification, préparation des dessins, échange avec Etats-Unis (sub.) 2920.
Brevet, prolongation de durée, requête d'Eudore Sibbald (mot. Cowan) 5573.
Brevets, rsgistre (sub.) 2883.
Brockville, salle d'exercices militaires (int. Lancaster) 2246 ; 2446.
Bronte, port (sub.) 5843.
Bruce-Mines, quai, y compris prolongement (sub.) 5843.

CABLE transpacifique (mot. Laurier pour comité général) 443 ; (copie d'acte de convention entre le gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud et la "Eastern Telegraph Company") production par le Dir. Gen. des Postes, 822 ; (mot. Mulock pour comité sur résol.) débat, 915.
Campobello, brise-lames, réparations (sub.) 3546.
Canada Eastern, che. de fer (int. Wallace) 1621.
Canada et Italie, relations commerciales (mot. Monk. pour copie de corres.) débat, 534.
Canada et Terreneuve (int. Gourley) 1288.
Canadiens en détresse à l'étranger, ailleurs qu'and Etats-Unis (sub.) 2753, 5908.
Canal de Burlington, jetées, réparations (sub.) 5845.
Canal de Carillon, jetée conductrice, reconstruction (int. Monk) 3049 ; estacades de garde, reconstruction (sub.) 5735.
Canal de Chambly, réparations (sub.) 4472 ; drainage à Saint-Jean (sub.) 5742.
Canal de Cornwall, surveillance (int. Pringle) 1622 ; prolongement (sub.) 4393 ; réparations (sub.) 4472 ; réclamation Gilbert Dredging Company, règlement (sub.) 5746, 5915 ; élargissement (sub.) 5908.
Canal de la Culbute, inondation (sub.) 4467.
Canal des Galops (sub.) 4395 ; agrandissement, 5729 ; chenal du Nord, barrage, 5729.
Canal de Lachine, écluse (int. Haggart) 1091 ; (int. Monk) 1438 ; pont à la Côte St. Paul (mot. Monk pour doc., et debat) 2641 ; mur du bassin n° 2 (sub.) 4397 ; déversoir, dragage, creusage rivière St-Pierre (sub.) 4464 ; réparations, 4471 ; nouvelle écluse (sub.) 5730 ; murs inclinés, creusage de porte de ponton, etc. (sub.) 5731 ; pavage de la rue Mill (sub.) 5731; macadamisage de route Côte St-Paul (sub.) 5734 ; remorqueur Frank Perew, réparations (sub.) 5734.
Canal du Nord, établissement (sub.) 4395.
Canal de la Pointe Farran, agrandissement (sub.) 4394.
Canal du Rapide Plat (sub.) 4394.
Canal Saint-Pierre, réclamation O'Donoghue, règlement (sub.) 5743.
Canal du Sault-Ste-Marie, approfondissement et élargissement des entrées (sub.) 4338.
Canal de Soulanges (sub.) 4389.
Canal de la Trent (int. Bennett) 826 ; (sub.) 4343, 4388 ; Pointe de Young, réparations au barrage (sub.) 4468 ; observ. Ward, 5538 ; (sub.) 5731 ; pont sur lac Chemong, reconstruction (sub.) 5735.
Canal Welland, écluse n° 24 (int. Lancaster) 1629 ; volume d'eau (int. Lancaster) 1630 ; baux et pouvoirs hydrauliques (mot. German pour doc.) 2664 ; déversoirs, grandes réparations (sub.) 4396, 4397 ; biez, creusage (sub.) 5727 ; pour exhausser mur du vieux canal (sub.) 5735 ; barrage et pont à Dunnsville, reconstruction (sub.) 5736 ; dock en aval de l'écluse n° 1, reconstruction, 5742.
Canal de Williamsburg, surintendant (int. Broder) 3246.
Canaux, étude et inspections (sub.) 4398 ; réparations et frais d'entretien (sub.) 4405 ; dépenses (int. Smith) 1788.
Canaux du Canada, trafic par voie des (int. Clancy) 523.
Canaux du Saint-Laurent, entrepreneurs des travaux (mot. Haggart pour doc.) 832.

Canso, détroit, pour améliorer service du bateau-passeur (sub.) 5309.
Cap Hopewell, quai à (int. Ganong) 826.
Cap Nègre, Ile, réparations et prolongement du brise-lames (sub.) 3220.
Cartes du Canada, gravure, impression, etc. (sub.) 5555.
Cartoucherie de l'Etat (sub.) 6007.
Cascumpec, changement de feux du port de (int. Hackett) 209 ; améliorations au port de (int. Hackett) 211 ; port, pour fermer brêche à travers la plage (sub.) 3532.
Catalogue international de littérature scientifique, contribution à publication (sub.) 3524.
Cayouette, Melle Elizabeth (int. Morin) 1438.
Cens électoral, impression des listes d'électeurs, excédent de dépenses (sub.) 5404.
Chamberlain, Dme Ve J. R., gratification (sub.) 4471.
Chambres dans les édifices parlementaires, distribution (int. Puttee) 68.
Chambre des Communes, bureau de poste (observ. Taylor) 1074 ; (sub.) 4729.
Chargeurs sur trains, nominations (sub.) 5564.
Chebogue, travaux de protection du hâvre (sub.) 3220.
Chemins à barrières de Montréal, obligations de la commission des (int. Monk) 206 ; (mot. Monk pour doc. au sujet de recettes et dépenses, etc.) 562.
Chemins de fer (mot. MacLean) 52 ; subventions de 1896 à 1900 (mot. Wilson pour état détaillé) 87 ; débat, sur mot. Fielding pour com. des sub., M. MacLean, 137 ; M. R. L. Borden, 156 ; le min. des ch. fer et C., 158 ; M. Heyd, 162 ; M. Monk, 163 ; M. Bourassa, 167 ; M. Wallace, 170 ; M. Hughes, 174 ; subventions (int. Hughes) 205 ; nationalisation, déclaration de sir Wm. Van Horne (observ. MacLean) 212 ; subventions des municipalités aux (int. Hughes) 337 ; institution d'une commission pour appliquer l'Acte des chemins de fer (mot. Davis et débat) : M. Davis, 832 ; M. Richardson, 846 ; M. Tisdale, 852 ; M. Scott, 859 ; M. Oliver, 862 ; M. Holmes, 864 ; M. Jabel Robinson, 866 ; M. Galliher, 867 ; M. Puttee, 869 ; M. Sproule, 870 ; M. McCreary, 876 ; M. Kendall, 881 ; le min. des ch. f. et c., 881 ; M. R. L. Borden, 896 ; M. Osler, 899 ; achat, par le gouvernement de plaques d'appui pour traverses (mot. Fowler pour doc.) 1296.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, contrat passé avec (avis de mot. Davis en amend. à mot. Fielding pour com. des subsides) 1192 ; mot. Davis et débat, 2543 ; clause d'exemption, interprétation (int. Richardson) 3531.
Chemin de fer du Canada-Est (int. Robinson, Northumberland) 3828.
Chemin de fer et canaux, imputable sur revenu —divers—wagon du Gouv. Gén. réparations (sub.) 5743 ; divers—commission de chemins de fer, frais de renseignements (sub.) 5743.
Chemin de fer, de Caplan à Paspébiac (sub.) 5644.
Chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson (sub.) 5675.
Chemin de fer Central d'Ontario, prolongement (sub.) 5671-72.
Chemin de fer de Bridgetown N.-E., à Middleton (sub.) 5679.
Chemin de fer, de Burk's Falls à la rivière Magnetawan (sub.) 5680.
Chemin de fer, depuis Chipman N.-B., jusqu'à Gibson (sub.) 5643.
Chemin de fer, de l'embranchement de Stonewall ou Selkirk, C.P.R., jusqu'à rivière des Islandais, par la voie de Gimli (sub.) 5686
Chemin de fer de l'Est, N.-B., sentence arbitrale (int. Fowler) 2204.
Chemins de fer du gouvernement, dépenses (int. Barker) 2757.
Chemin de fer, de Grandigue Ferry, N.-E., à Arichat (sub.) 5671.
Chemin de fer du Grand Nord du Canada (mot. McCarthy) 4491.
Chemin de fer, d'Halifax au chemin de fer Central, N.-E. (sub.) 5680-81.
Chemin de fer Intercolonial : achat de propriétés à Lévis (int. Casgrain) 338 ; achat de locomotives (int. Haggart) 339 ; freins à air comprimé et crochets d'attelage (int. Hughes) 342 ; commission d'enquête (int. Gauvreau) 518 ; gare à Trois-Pistoles (int. Gauvreau) 519 ; remise à locomotives à Campbelltown (int. Fowler) 522 ; location des anciens bureaux du " Herald " de Montréal (int. Monk) 622 ; usines de Moncton, renvoi d'ouvriers (int. Fowler) 831 ; 1027 ; commissaire enquêteur parlant le français (int. Gauvreau) 1028 ; achat de propriétés à Sydney par le gouvernement (int. Tupper) 1029; recettes et dépenses (int. R. L. Borden pour doc.) 1295 ; nombre d'employés (int. Morin) 1620 ; élévateur à St-Jean (int. Ganong) 1622 ; élévateur à Halifax (int. Ganong) 1622 ; (int. Hughes) 1626 ; sections (int. Martineau) 1627 ; élévateur à Halifax (int. Kemp) 1628 ; exportation de grain (int. Wilson) 2036 ; prolongement (int. Dechêne) 2038 ; achat de locomotives (int. Bell, Pictou) 220; achat de wagons (int. Bell, Pictou) 2203 ; vente de rails d'acier, etc. (int. Bell, Pictou) 2244 ; agents pour vente des billets (int. Dechêne) 2447 ; rails d'acier et attaches (sub.) 2684 ; parachèvement du pont du grand chemin à Rocky-Lake (sub.) 2696 ; aménagements nouveaux à Sydney (sub.) 2699 ; nouvelles commodités à Halifax (sub.) 2761 ; dommages au viaduc à Amherst (sub.) 2769 ; première construction (sub.) 2772 ; dommages aux terres (sub.) 2773 ; rails d'acier et attaches (sub.) 2773 ; vente des journaux à la gare de la Rivière du Loup (int. Gauvreau) 3050 ; salaires des contremaîtres à la Rivière du Loup (int. Gauvreau) 3050 ; G. R. Joughins (int. Gauvreau) 3246 ; William L. Prince (int. Monk) 3246 ; M. E. G. Russell, nomination (int. R. L. Borden) 3526 ; trains entre Summerside et Tignish (int. Hackett) 3527 ; rails d'acier et attaches (sub.) 3613 ; 3799 ; cylindre de Cleveland (int. Borden) 3717 ; commissaires enquêteurs (int. Gauvreau) 3829 ; pour renforcer les ponts (sub.) 4205 ; nouvelles commodités à Lévis (sub.) 4206 ; dragage et pétardement dans le roc à Halifax (sub.) 4216; nouvelles commodités à St-Jean (sub.) 4218 ; ateliers des wagons à Moncton, agrandissement (sub.) 4236 ; crochets d'accouplage pour locomitives, achat (sub.) 4236 ; freins à air pour wagons à marchandises, achat (sub.) 4237 ; barres d'attelage des wagons à marchandises (sub.) 4239 ; plaques tournantes plus grandes (sub.) 4240; nouvelle machines, ateliers de locomotives, achat (sub.) 4241 ; pont de Miramichi, nouvelle superstructure, de six arches (sub.) 4245 ; pour aménager vestibules des wagons à voyageurs (sub.) 4239 ; pour munir dix wagons à voyageurs, d'appareils à gaz Pintsch (sub.) 4241 ; matériel roulant (sub.) 4295 ; râteliers

Chemin de fer Intercolonial—Suite.
et abruvoirs pour bestiaux (sub.) 4300 ; commodités à Sydney, 4459 ; matériel roulant, 4461 ; achat de trois grues mobiles, 4462 ; voiturier additionnel à St-Jean, 4462 ; enlèvement de roches à Lévis, 4462 ; service du passeur à Canso, amélioration, 4462 ; commodités de long de la ligne, 4463 ; voie de garage le long de la ligne, 4463 ; subside, $1,200,000, 4471 ; rails d'acier, 5310, 5321, 5377 ; Intercolonial (sub.) 5761 ; 5783 ; pour satisfaire au jugement des arbitres au sujet du prolongement vers l'est, N.-E., 6007 ; Nouveau-Brunswick (sub.) 6057.
Chemin de fer, depuis Intercolonial, Jonction de Windsor, jusqu'à vallée Musquodoboit Supérieure (sub.) 5639.
Chemin de fer d'Inverness et Richmond, pour ligne de Pointe-Tupper à Broad-Cove et Chéticamp (sub.) 5643.
Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, dette (mot. Murray pour doc. et observ.) 5721.
Chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, depuis Shawville jusqu'à Pembroke, et ponts (sub.) 5664.
Chemin de fer de Kingston à Pembroke (sub.) 5672.
Chemin de fer, du lac Bruce au lac Rock, district d'Algoma (sub.) 5685.
Chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit (int. Robinson) 109.
Chemin de fer de Manitouline et Rive-Nord, d'un point entre Sudbury et Little-Current jusqu'à raccordement avec chemin de fer Central d'Algoma et Baie d'Hudson près rivière Goulais (sub.) 5665-66.
Chemin de fer de Montréal et de la Province, de Farnham à Frelighsburg (sub.) 5639.
Chemins de fer d'Ontario (sub.) (int. Hughes) 5695.
Chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, terrains houillers (int. Sproule) 4734.
Chemin de fer de prolongement vers l'est et gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, arbitrage (int. Tupper) 205.
Chemin de fer, depuis Pubnico, N.-E., jusqu'à Port ou rivière Clyde (sub.) 5641.
Chemin de fer Québec Central, service des trains (int. Fortin) 4733.
Chemin de fer Québec et du Nouveau-Brunswick, Jonction de la Chaudière et embranchement St-François du chemin de fer de Témiscouata (sub.) 5626.
Chemin de Restigouche et de l'Ouest, depuis Campbellton vers Grandes-Chutes (sub.) 5664.
Chemin de fer, de Roberval vers la Baie James (sub.) 5686.
Chemin de fer de Schomberg à Aurora, depuis un point sur Grand Trunc, entre King et Newmarket, jusqu'à Schomberg (sub.) 5655.
Chemin de fer de Sunnybrae, Country Harbour et Guysborough (sub.) 5575.
Chemin de fer entre Sydney et East-Bay, projet de construction (mot. Johnston pour doc.) 1295.
Chemin de fer de Sydney à la Jonction de Sydney-nord, améliorations aux cours (mot. Tupper pour doc.) 1295.
Chemin de fer de Toronto, Lindsay et Pembroke (sub.) 5642.
Chenaux du Saint-Laurent, profondeur des (int. Kemp) 207.
Chevaux pour l'armée anglaise (int. LaRivière) 2034.
Cheverie, prolongement du brise-lames (int.) 3220.
Chinois et Japonais au Canada (int. Prior) 336; 1630, 2395 ; immigration (int. Morrison) 3717.
Chittick, M. F. C., augmentation d'appointements (sub.) 5256.
Clarenceville et Station de Lacolle, service postal (int. Pope) 1275.
Clark, havre de, pour compléter brise-lames et enlever cailloux (sub.) 3229.
Clinton, bureau de poste (sub.) 5805.
Cobourg, Ont., réparations à la jetée et dragage (sub.) 3573.
Cochons, importation des Etats-Unis (int. Henderson) 1283.
Code international des signaux (sub.) 4673.
Coe-Hill et Apsley, transport de la malle entre les mines de (int. Carscallen) 3050, 3245.
Coleraine, terres des Sauvages (int. Morin) 3528.
Collin, M. Elzéar, garde-pêche (int. Martineau) 5305.
Collingwood, améliorations au port (sub.) 3574.
Colons du Manitoba, avances aux (int. LaRivière) 107.
Colonel Van Wagner, retraite (mot. Hughes pour doc.) 1295.
Colombie Anglaise, contrat avec la compagnie de messageries de la (int. Prior) 1475 ; steamers de l'état (mot. Prior pour plan et devis de construction) 2649 ; pêcheries, juridiction provinciale (int. Morrison) 3530; ouvertures du gouvernement de cette province (int. Morrison) 3530 ; besoins de cette province (observ. Prior) 4160 ; montant supplémentaire pour deux piscifactures (sub.) 4676; lignes télégraphiques, de Port Simpson à Hazelton (sub.) 5797 ; de ligne de Quesnel jusqu'à Manson-Creek (sub.) 5797.
Colpoys, baie, prolongement de la jetée (sub.) 3577.
Comité d'Agriculture, réunion (int. Wilson) 4842.
Comité des chemins de fer (mot. Laurier) 1999 ; autorisation à siéger pendant séances de la Chambre (mot. Britton) 5027.
Comité d'hygiène publique (int. Robinson) 340.
Comité mixte des impressions (mot. Laurier) 102 ; 5e rapport (M. Parmelee) 5181 ; 6e rapport (mot. Parmelee pour adop.) 5824.
Comités permanents (mot. Laurier) 7, 51, 102 ; (mot. Borden, Halifax) 200 ; nomination de membres (mot. Laurier) 2757.
Commerce et navigation, rapport (int. Wallace) 61 ; tableaux (int. Clancy) 213.
Commerce interimpérial (int. Clarke) 5421.
Commissaires du havre de Montréal, dépenses (int. Monk) 3245, 3337.
Commissions aux officiers canadiens dans l'armée anglaise (mot. Bourassa pour doc.) 1295.
Commission géologique (sub.) 190, 3844.
Commission sino-Japonaise, dépenses (sub.) 5405.
Compagnie d'Assurance, contrôle des (sub.) 330.
Compagnie d'Assurance de l'Amérique Britannique (mot. McCarthy) 3243.
Compagnie d'assurance de l'Ouest (mot. McCarthy) 3242.
Compagnie de chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (mot. Belcourt) 1700.
Compagnie de construction d'Owen-Sound (int. Hughes) 207.
Compagnie métropolitaine d'assurance sur la vie (int. Lemieux) 1290.
Compagnie de transport du Grand Nord (mot. Oliver) 2393.
Compagnie des usines de locomotives de Kingston (mot. Haggart pour arrêtés du conseil, correspondance avec le gouvernement et état des paiements faits pour matériel roulant acheté pour l'Intercolonial) 832.

Compartiments frigorifiques et appareils de ventilation sur steamers (int. Smith) 342.
Comptes publics, comité des, M. Borden, Halifax (observ.) 199 ; M. Fraser, Guysborough (mot.) 200 ; (observ. Tupper) 624 ; (mot. Tupper, pour envoi de doc.) 1089 ; (int. R. L. Borden) 1699 ; (observ. Tupper) 1837 ; convocation (observ. Tupper) 2000 ; (observ. R. L. Borden) 3342.
Conseil Privé, comité des chemins de fer, demande de Toronto (int. Clarke) 3528.
Conseil privé d'Angleterre, le premier ministre membre du (int. Bourassa) 2394 ; comité judiciaire (int. Hughes) 2449.
Conseil privé du roi au Canada (sub.) 4429.
Construction de trois steamers pour remplacer le Newfield, le Druid et le Bayfield (sub.) 5278, 5279, 5283.
Coulter, M. Robert, services (sub.) 4473.
Cour de Circuit de Montréal, traitement du juge doyen (résol. Fitzpatrick) 4148 ; (2e l., et adop.) 4336.
Cour de l'Echiquier, besogne (int. Fortin) 3245 ; (sub.) 5906.
Cour Suprême du Canada, appointements de M. R. G. Davis, commis (sub.) 5891 ; (sub.) 5906 ; vacance (int. Henderson) 6087.
Courriers sur chemin de fer (int. Monk) 4101.
Couture, M. J. A., vétérinaire (int. Gauvreau) 4276.
Crique Canada, brise-lames, nouveau caisson (sub.) 3220.
Craig, M. John, destitution (int. Roche) 92.

DALTON, M. James, aug. (sub.) 5568.
Dansereau, M. Lionel, nomination à la Chambre des Communes (int. Taylor) 111.
Débats, comité des (mot. Laurier) 81 ; 1er rapport (M. Champagne) réduction du quorum, 102 ; mot. Monk, nomination de MM. Richardson et McCreary, 242 ; 2e rapport, reliquat des appointements de feu Emile Tremblay (M. Champagne) 5823.
Débats, publication (sub.) 198 ; correction (observ. Hughes) 1835 ; traduction et impression (observ. Ethier) 1920 ; (int. Ethier) 2032 ; caractère des débats de la Chambre, observ. MacLaren (discussion) 6070.
Décès de la reine Victoria (discours): sir Wilfrid Laurier, 9 ; M. R. L. Borden, 17 ; dépêche du ministre des Colonies en réponse à adresse du parlement (communic.) 3525.
Denrées, inspection, achat et distribution de grain et farine, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes (sub.) 3942 ; inspection, montant supplém. pour appointements (sub.) 5026.
Denrées principales, inspection, somme supplémentaire pour payer inspecteurs et autres employés (sub.) 5893.
Département des Affaires des Sauvages et Alexander Marchel, chef de la tribu des Micmacs, de Ste-Anne de Restigouche (mot. Sproule pour doc.) 832.
Dépenses judiciaires et éventuelles (sub.) 319.
Depot-Harbour, brise-lames (int. McCormick) 1278 ; brise-lames (sub.) 5845.
Député, nouveau, M. Halliday, de Bruce-nord, 2665.
Député présenté, M. MacKinnon, Queen-est, 2621 ; M. Halliday, de Bruce-nord, 2665.
Deseronto, édifice public (sub.) 2600.
Devlin, M. C. R. (observ. Wilson) 5720.
Dictionnaire Anglais-Micmac du Dr Rand (sub., à voter de nouveau) 5559.
Directeurs de poste, voûtes de sûreté pour (int. Hackett) 1437.
Directeurs de la poste, comté de Pictou, destitutions, contrats pour transport des malles, etc. (int. Bell) 623.
Discours du Trône, 5 ; prise en considération (mot. Laurier) 6 ; clôture de la session, 6092.

DIVISIONS :

Amendement Fielding à la motion de M. Sproule demandant que, pour l'encouragement de la fabrication du sucre de betterave au Canada, il soit mis une prime sur tout le sucre de betterave fabriqué en ce pays durant les dix prochaines années. Adopté par 59 contre 50, 376.
Amendement Oliver à la motion Blain demandant que tout le fil d'engerbage actuellement détenu par le gouvernement, ainsi que le fil qu'il pourra fabriquer à l'avenir, soit vendu directement aux cultivateurs à un prix suffisant pour couvrir le coût réel de la matière première de la fabrication, en y ajoutant un centin la livre, et que ce mode de vente soit strictement suivi pour tout le fil d'engerbage fabriqué par le gouvernement fédéral ou à ses frais.
Teneur de l'amendement : Que tant que le gouvernement continuera à fabriquer du fil d'engerbage, ce fil sera offert en vente directement aux cultivateurs jusqu'au 1er juillet, chaque année, au prix des matériaux et de la fabrication, en calculant les gages sur le pied de gages raisonnables pour la main-d'œuvre libre, et que la quantité de fil non vendue et en magasin le 1er juillet, chaque année, sera vendue, sur soumission, au plus haut enchérisseur après annonces publiques publiées à cet effet. Amend. adopté par 155, 620.
Motion Blain telle que ci-haut amendée, adoptée par 156, 621.
Amendement de l'hon. M. Costigan à sa motion au sujet du serment du couronnement, amendement demandant que l'on retranche de la formule de ce serment toutes les expressions qui blessant particulièrement les convictions religieuses d'un sujet quelconque de la couronne britannique. Adopté par 125 contre 19, 821.
Amendement de sir Wilfrid Laurier demandant le renvoi à six mois du bill (n° 17) concernant la subvention en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique, sur motion de M. Richardson pour 2e lecture. Adopté par 104 contre 8, 1190.
Amendement de M. Bourassa (résolution, intervention du Canada, guerre Sud-africaine) à la motion Fielding pour comité des subsides. Rejeté par 144 contre 3, 1398.
Amendement de M. R. L. Borden à motion Fielding pour comité de voies et moyens de prélever subsides ; amendement demandant l'adoption d'une politique définie pour protéger industries et intérêts canadiens ; l'adoption d'un système de préférence commerciale mutuelle dans les limites de l'empire, et l'imposition, sur les produits des pays étrangers, de droits égaux à ceux qu'ils imposent sur les nôtres. Rejeté par 118 contre 64, 2389.
Motion du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) demandant que la Chambre se forme en comité général pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté. Adopté par 117 contre 65, 2390.

DIVISIONS—Suite.

Motion de M. Guthrie pour 3e l. du bill (n° 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph. Adopté par 76 contre 41, 2443.

Amendement de M. Maclean à motion de M. Davis demandant que le gouvernement fasse décider par la cour Suprême le sens de la clause du contrat fait avec le Pacifique Canadien et qui exempte de taxes les terres octroyées à cette compagnie, et qu'on émette le plus tôt possible les lettres patentes pour terres octroyées aux compagnies de chemins de fer. Amendement rejeté et motion adoptée par 109 contre 7, 2599.

Amendement de M. Borden (Halifax) à mot. Clarke en amend. à mot. pour 3e l. du bill (n° 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport national du Canada. Amendement et sous-amendement rejetés par 62 contre 45, 2803.

Amendement de M. Northrup demandant que le comité des privilèges et élections soit chargé de faire enquête et rapport concernant validité du bref d'élection de Nipissingue daté le 10 novembre 1900, et conduite de l'officier-rapporteur, et que le greffier de la Couronne en Chancellerie soit sommé de comparaître devant le dit comité avec tous papiers et documents relatifs à la dite élection. Rejeté par 94 contre 51, 3797.

Amendement de M. R. L. Richardson à mot. de M. McIsaac pour comité sur bill (n° 103) concernant contrat entre législature du Manitoba et Cie du chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer, le dit amendement ayant pour objet l'ajournement de cette mesure jusqu'à ce qu'elle ait été soumise à la législature du Manitoba. Rejeté par 80 contre 6, 4622.

Amendement de M. Taylor demandant que la Chambre déclare que la location de la propriété Seybold par l'honorable Ministre des Travaux publics dénote extravagance dans dépense des deniers publics et que le gouvernement n'aurait pas dû consentir le dit bail sans consulter le parlement. Rejeté par 93 contre 48, 4859.

Amendement de M. R. L. Richardson (page 5171) demandant que nonobstant l'Acte des chemins de fer ou tout autre Acte, les tarifs du chemin de fer Canadien du Nord, pour le transport des marchandises depuis Manitoba jusqu'à Port-Arthur et vice versâ, etc., soient sous le contrôle absolu du lieut.-gouv. du Manitoba en conseil. Rejeté par 707 contre 5, 5178.

Amendement de M. Clarke, demandant que le bill (n° 47) modifiant la loi restreignant l'importation et l'emploi des aubains ne soit par lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, etc. Rejeté par 66 contre 7, 5184.

Amendement de M. R. L. Richardson, Lisgar: Qu'en vertu d'un résolution adoptée le deuxième jour d'avril dernier, cette Chambre ayant exprimé son intention d'obtenir une interprétation judicaire de la clause du contrat signé avec le chemin de fer Canadien du Pacifique concernant l'exemption de taxes relative aux terres octroyées à la compagnie, la Chambre demande maintenant au gouvernement de soumettre aux tribunaux la question de savoir si la période d'exemption visée dans le contrat commence lors de la ratification, par le parlement, du contrat accordant la subvention en argent et en terres. Rejeté par 99 contre 12, 5533.

DIVISIONS—Suite.

Amendement de M. R. L. Borden : Que cette Chambre est d'avis que les dépenses pour l'exercice 1900-1901 et les dépenses projetées pour l'exercice 1901-1902 sont excessives et exorbitantes, et qu'elle regrette que le gouvernement, avec les ressources exceptionnellement considérables dont il dispose, a non seulement manqué de réduire la dette publique, mais l'a augmentée dans une large mesure ; et qu'il n'a pas su se rendre compte de la grande difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de réduire dans les années à venir une dépense exorbitante dont le chiffre est fixé pendant une période de grande prospérité. Rejeté par 100 contre 51, 5996.

Divorce, modification de la loi de (mot. Britton et débat) 1446.

Documents publics, publication par le Canadian Mining Institute (sub.) 3524.

Douanes (Subsides) : Nouvelle-Ecosse, 3922 ; Ontario, 3923 ; Colombie Anglaise, 3924 ; traitements et frais de route de fonctionnaires, 3924 ; bureau de la commission des Douanes, 3924 ; montant supplémentaire pour payer appointements et dépenses casuelles, 4714 ; montant supplémentaire pour impressions et papeterie, 4715 ; pour rembourser à H. A. Nelson et Fils, Montréal, montant de droits payés, 4715 ; James Gibson, services comme douanier à Windsor, 4716 ; somme additionnelle, 5568 ; pour payer à H. A. Nelson et Fils intérêt sur réclamation, 5570.

Doukhobortses (int. Wilson) 1785 ; 2037.

Dragage, nouvel outillage, Ontario et Québec (sub.) 3591 ; dragage dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard (sub.) 3596 ; au Manitoba (sub.) 3597 ; dans Québec et Ontario (sub.) 4485 ; dans la Colombie Anglaise (sub.) 4487 ; dragage (sub.) 5870.

Dragueurs, réparations (sub.) 3590 ; Colombie Anglaise (sub.) 3591.

Dragueur Hackett (int. Hughes) 207.

Drayton, directrice de la poste (int. McGowan) 1474.

Drummondville, édifice à (sub.) 1270 ; pour détourner voie et construire viaduc (sub.) 5308.

Duc et Duchesse de Cornwall et d'York, visite : (observ.) Hon. M. Prior, 445 et suiv. ; sir Wilfrid Laurier, 446 et suiv. (int. Northrup) 524 ; (int. Prior) 822 ; 1025 ; 1093 ; 1319 ; (int. Robinson, Elgin) 4963 ; (int. Hackett) 5306 ; (int. Borden) 5420; frais de réception (sub.) 5560.

Dundas, association des carabiniers de (int. Smith) 1475.

EAST River, quai du gouvernement près de la traverse de (mot. R. L. Borden pour doc.) 227.

Ecoles, commis, impressions, etc. (sub.) 1400.

Ecoles dans districts non organisés, services de commis (sub.) 1399.

Ecluses de Saint-André, gages des ouvriers (mot. Puttee pour doc.) 1295.

Eclusiers, travail le dimanche (int. Monk) 4733.

Edifices privés, location par le gouvernement (observ. Taylor) 4846.

Edifices publics (sub.) : Edifices militaires d'Ottawa, nouveau dépôt, 932 ; nouveau magasin, 1197 ; loyer, réparations, etc., édifices fédéraux, 3194 ; salaires des ingénieurs, gardiens, etc., des édifices fédéraux, 3219 ; édifices fédéraux, éclairage, 4482; édifices du parlement, rallonge, ascenseurs, etc., 5784; dépôt d'armes, construction (sub.) 5808; édifices publics, loyers, réparations, entretien, 5876.

Education technique (int. Ingram) 1291.
Eglise brûlée, quai (sub.) 3546.
Electeurs, listes d', dépenses imprévues (sub.) 3987 ; liste d'électeurs des provinces, 3989 ; inscription des électeurs (int. Lancaster) 2246.
Elections, retard du paiement des officiers (observ. Davis et débat) 2397.
Election de Durham-ouest, jugement de la cour Suprême renvoyant appel ; communication (M. l'Orateur) 5916.
Election de Nipissingue (mot. Northrup) débat : M. Northrup, 3719 ; le Solliciteur Général, 3734 ; M. Alcorn, 3742 ; M. Marcil (Bonaventure), 3752 ; M. Monk, 3753 ; M. McCarthy, 3757 ; M. Davis, 3762 ; M. Fortin, 3770 ; le min. des Trav. pub., 3770 ; M. Barker, 3774 ; M. R. L. Borden, 3776 ; le Premier Ministre, 3784 ; M. Haggart, 3789 ; M. German, 3793.
Elections de Queen-est et de Bruce-nord, certificats d'annulation, M. l'Orateur (com.) 136 ; 331 ; 334 ; mot. Davis pour renvoi au Comité des Privilèges et Elections, du rapport des juges et des témoignages et pour émission d'un nouveau bref d'élection (Queen-est) 711 ; Bruce-nord (observ. Sproule) 1615 ; 1631 ; Nipissingue, certificat du renvoi de requête en invalidation d'élection, M. l'Orateur (com.) 3244.
Elévateurs à St-Jean et Halifax (mot. Wilson pour documents relatifs à construction, coût, recettes, frais, etc.) 89 ; grain reçu à l'élévateur de St-Jean (int. Ganong) 826 ; (int. Wilson) 915.
Emplois publics, ex-députés et candidats nommés à des (int. Clarke) 202.
Employés civils, au 1er juillet 1900 (mot. Angers pour état) 831 ; (int. Gauvreau) 1624 ; salaires (int. Kendall) 6084.
Employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa (sub.) 289.
Entreposage frigorifique, etc. (sub.) 5256.
Entrepôts frigorifiques sur steamers (mot. Fisher pour production de doc.) 3613.
Etat-major, école (mot. Hughes) 1317.
Expédition au pôle Nord, projet Bernier (int. Monk) 1836.
Explication personnelle, télégramme McGregor, publié par le "Daily Evening Review," de Peterborough (M. Kendry) 3435.
Exportation d'animaux en Angleterre et aux Etats-Unis (int. Henderson) 1282.
Exportation du grain, commission royale (mot. Monk pour doc.) 1836.
Exportations en Allemagne (int. Smith) 1835.
Exposants de Paris, catalogue officiel (int. Clarke) 831 ; (int. Blain) 1293.
Exposé budgetaire, M. Borden (Halifax), (dem. d'avis quant à date) 90.
Exposition de Buffalo (sub.) 948 ; section canadienne (int. Broder) 2448 ; (int. Charlton) 2449.
Exposition de Glasgow (sub.) 4690.
Exposition de Paris (int. Taylor) 114 ; correspondance des commissaires (mot. Bourassa pour doc.) 133 ; frais d'impression (int. Clarke) 345 ; (sub.) 948 ; décorations aux commissaires et exposants, (int. Lemieux) 1028 ; brochure de M. Buies (int. Clarke) 1293 ; agence du Canada, appointements et dépenses imprévues (sub.) 3520.
Exposition des pêcheries du Canada (sub.) 320.

FER en gueuse, prime (int. Henderson) 1281.
Fer et acier, primes (observ. Morrison) 1192.
Fermes modèles (sub.) 2897 ; nouveau bâtiments et réparations, 3169.
Ferme modèle, rapport (int. Bruneau) 2760 ; (sub.) 4679.
Fermes, rapports et bulletins, impression et distribution (sub.) 2916.
Fête de Victoria (int. Horsey) 5306.
Fil d'engerbage, fabrication par le gouvernement (int. Blain) 108 ; (mot. Blain, débat) 228 ; 564 ; mise en vigueur de la loi relative au (int. Robinson) 522 ; entrée en franchise des machines destinées à fabrication (int. Cargill) 623 ; changement de prix (int. Blain) 1026 ; 1435 ; 5696.
Finances, subsides, frais de gestion, émission et rachat des billets fédéraux, 4428 ; bureau du secrétaire du Gouv. général, 4428 ; dépenses casuelles, 4429.
Forestiers, ancien ordre des (mot. Flint) 2756.
Foster, A. (int. Taylor) 1833.
Found's Mill et Jonction Emerald, service de la malle (int. Hackett) 5304.
Frais de gestion (sub.) 175.
France et Canada, service de steamers (mot. Cartwright pour subvention de $100,000) 4104.
Fraser, M. B. H., sous-ingénieur Marine et Pêcheries, aug. d'app. (sub.) 5276.
Fromage, exportation (int. Henderson) 1284.
Frontière internationale, travaux de délimitation, (sub.) 5557.
Fumigation, station de (sub.) 2923.

GAGES courants, contrats du gouvernement (int. Puttee) 3247.
Gagné, M. le juge (int. Bruneau) 4736.
Galerie nationale des Arts, Ottawa, y compris achat de tableaux (sub.) 3606.
Gallant, F., frais de route (int. Hackett) 1437.
Gananoque, matières postales, transport (int. Taylor) 2759.
Gardes à pied du Gouverneur général (int. Prior) 1624.
Gardes-forestiers (int. Wilson) 1292.
Gaspé, piscifacture de saumon et de homard (sub.) 4676.
Gaz et lumière électrique, inspection, somme supplémentaire (sub.) 5892.
Gaz Pintsch, bâtiments et appareils pour fabrication (sub.) 5310.
Gazette du Canada (sub.) 3519.
Général commandant (int. Hughes) 345.
Général Hutton et lieut.-col. Sam. Hughes, correspondance (mot. Hughes) 116 ; 377.
George, M. C., aug. (sub.) 5568.
Glissoires et estacades, région du Saint-Maurice (sub.) 948 ; 3598.
Goderich, port, dragage, 3578.
Goodlands, Man., directeur du bureau de poste, int. Roche (Marquette) 2833.
Gordon-Point, I. P.-E., requête pour jetée (int. Lefurgey) 2204.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du (sub.) 179.
Grain, arrivages de (int. Bennett) 65 ; 81 ; la plus forte cargaison arrivée à Montréal (int. Bennett) 204 ; transport (mot. Bennett) débat, 1031 ; 1094 ; transport de Depot-Harbour (int Bell, Pictou) 2445
Grains de semence aux colons (sub.) 5015.
Grains, insuffisance des droits d'inspection dans Manitoba et Territoires du Nord-Ouest (sub.) 5025 ; commission relative à l'inspection, traitements (sub.) 5025.
Grand Bend, levés hydrographiques à (int. Sherritt) 344 ; améliorations (mot. Sherritt pour doc.) 1439.
Grand Bras d'Or, quai, réparations (sub.) 3220.
Grand Central du Nord-Ouest, terres du chemin de fer de (int. Davis) 824.

Grand Falls, compagnie hydraulique (requête) M. Costigan, 1698.
Grands lacs, niveau des eaux (int. Lancaster) 94.
Grand Tronc, port d'expédition du (int Monk) 92 ; paiements au (int. Monk) 108 ; loyer (sub.) 4405.
Gray, Robert, gardien de phare à l'Ile Entrance, C.-A., pension de retraite (mot. Prior pour doc.) 1295.
Greenvale, directeur de la poste (int. Bell, Pictou) 3529.
Grosse-Isle, tuberculine à (int. McGowan) 85 ; quarantaine, édifice public (sub.) 4475 (sub.) 5799.
Guerre Sud-africaine :
Tombeaux des soldats canadiens (int. Ingram) 63.
Solde des militaires (int. Clarke) 81.
Solde de la Batterie C (int. Henderson) 84.
Scrip aux membres des contingents (int. McCormack) 93.
Opinion du gouvernement canadien (int. Bourassa) 106.
Gendarmerie Baden-Powell (int. Bourassa) 107.
Solde de la Batterie C (mot. Clarke pour doc.) 124.
Nouveau contingent (int. Wallace) 136.
Solde de la Batterie C (int. Clarke) 519.
Solde des troupes coloniales (observ. Hughes) 931.
Recrutement au Canada (observ. Bourassa) 1093.
Intervention du Canada (résol. Bourassa) débat : M. Bourassa, 1320 ; sir Wilfrid Laurier, 1358 ; M. Charlton, 1368 ; M. Hughes, 1386 ; M. Jabel Robinson, 1392 ; M. l'Orateur (déc.) 1393 ; M. R. L. Borden, 1394.
Retour des sous-officiers (observ. Hughes) 1613.
Uniformes des constables (observ. Prior) 1618.
Haches pour les troupes anglaises (int. Monk) 1631.
Solde des soldats de la Batterie C (M. Clarke) demande de rapport 2096 ; (int.) 3530, 3531.
Enrôlement de la force constabulaire (int. Fowler) 2245.
Guide parlementaire, achat d'exemplaires (sub.) 5560.

HALIFAX, nouvel édifice à (sub.) 1267 ; accommodements (sub.) 5308 ; salle d'exercices militaires (sub.) 5797.
Halifax-Ouest, fonds de pêche et pêches cotières (mot. Roche pour doc.) 1296.
Hamilton, bureau de poste rue Pearl (mot. Barker pour doc.) 1439.
Hanlan, M. B. J. facteur à Kingston, aug. d'appointements (sub.) 5561.
Harwood, quai sur lac Rice (sub.) 5870.
Hastings-ouest, vacance, démission de M. Corby (communic. de M. l'Orateur) 2620 ; (int. Northrup) 4734.
Haut commissaire du Canada en Angleterre, bureau du (sub.) 192 ; dépenses éventuelles, loyer, assurance, etc., du bureau du (sub.) 192.
Hawkestone, Ont., nouveau quai (sub.) 4483.
Henderson, H. D., destitution de (int. Brock) 523.
Higgin's Shore, jetée (int. Hackett) 4277.
Hill, M. Arthur E. B., réclamation (int. Prior) 4730.
Hodge, David (int. Taylor) 1833.
Howard, permis pour mise en boîte (int. Bell, Pictou) 1091 ; règlements concernant pêche (int. Lefurgey) 2625.
Homesteads, inspecteurs (sub.) 1419.
Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.) 2927.
Hot Springs, près Banff, réserve ; chemins et ponts (sub.) 2753.
Houille, terres à (int. Haggart) 2832.
Hull; débarcadère (sub.) 3571, 5819.
Hull, William, ex-directeur de poste (int. Barker) 341.

ILE du Prince-Edouard, communications (int. Hackett) 100 ; malles (int. Lefurgey) 825 ; (mot. Lefurgey pour doc.) débat : 1296 ; agriculture, forêts, etc. (int. Hackett) 1474 ; chemin de fer (observ Hackett) 1535; communications (int. Hackett) 1623 ; chemin de fer (int. Hackett) 1833 ; chemin de fer, requête pour embranchement (int. Lefurgey) 2204 ; service postal dans le comté de Prince (int. Lefurgey) 2205 ; (int. Hackett) 3337 ; service de la malle dans l'Ile du Prince-Edouard (observ. Lefurgey) 3339 ; rép. du min. de la Marine, 3343 ; employés sur le chemin de fer (int. Hackett) 4277 ; prolongement des voies de garage sur chemin de fer, I.P.-E. (sub.)4301 ; pour redresser la voie près de Blue Shank (sub.) 4306 ; achat et pose de rails et attaches d'acier (sub.) 4308 ; achat d'outillage (sub.) 4309; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsboro (sub.) 4310 ; achat de terrains pour voie et pour ateliers de réparations, chemin de fer (sub.) 4463 ; rails d'acier (sub.) 4463 ; réclamations de l'Ile du Prince-Edouard, maintien des communications par bateau (résol. Fielding) 4624 ; 4762 ; (en comité), adoptées, 4964 ; subventions aux chemins de fer (int. Henderson) 5694 ; havres et rivières (sub.) 5816.
Ile aux Grues, construction de quai et achat de terrain (sub.) 5819.
Ile-Hawk, N.-E. (int. Tupper) 1619.
Iles de la Madeleine, brise-lames (sub.) 3571.
Ile-Musquash, N.-B., gardien du phare (int. Wilson) 1279.
Ile au Phoque, station de sauvetage, entretien (sub.) 4671.
Ile de la Pointe-Pelée, Ont., quai (sub.) 3583.
Iles-Sechelt, phare (int. Prior) 203.
Ile-Wood (sud) prolongement du brise-lames du sud (sub.) 3545.
Immigration (mot. pour états concernant agents, y compris W. T. R. Preston) M. Wilson, 78 ; immigration canadienne (int. Clarke) 204 ; (int. Wilson) 915 ; immigration en général (observ. Wilson et débat) : M. Wilson, 2937; M. McCreary, 2954 ; M. Robinson (Elgin), 2987 ; M. Oliver, 2992 ; M. Fraser, 3000 ; M. Puttee, 3006 ; M. Davis, 3016 ; M. Wallace, 3022 ; le min. de l'Intérieur, 3032 ; M. R. L. Borden, 3038 ; M. McCreary, 3039 ; M. Sutherland, 3040 ; le premier ministre, 3042 ; appointements des agents (sub.) 4908 ; gratification à veuve de D. L. Cavan, agent (sub.) 5004 ; immigration japonaise, restrictions (int. Hughes) 5697.
Immigration de la race Mongolique au Canada (mot. Prior pour correspondance et documents) 227.
Immigrants, établis au Canada (int. Wilson) 86 ; dépôt à St-Jean (sub.) 1269.
Importations des Etats-Unis (int.(Charlton) 4102.

Impressions de l'état (int. Clarke) 114 ; faites ailleurs qu'à l'Imprimerie de l'Etat (int. Clarke) 1030 ; impressions diverses (sub.) 3519 ; impressions, papier et reliure, somme additionnelle (sub.) 5567.
Impressions du parlement ; mot. Parmelee pour adoption du 5e rapport du comité mixte des impressions, et débat : M. Parmelee, 5290 ; M. Legris, 5292 ; M. Marcil (Bonaventure), 5294 ; M. Holmes, 5295 ; M. Clarke, 5297 ; M. Flint, 5297 ; M. Wallace, 5298 ; (mot. Parmelee pour adop. du 6e rapport) 5824.
Impressions et papeterie (sub.) 3986 ; 3987.
Imprimeur du roi, achat de matériel d'imprimerie (résol. Fielding) 4624 ; 4755 ; adoptées, 4963 ; (sub.) à voter de nouveau, 5560.
Indemnité parlementaire, augmentation (mot. Laurier pour comité sur résol.) débat : sir W. Laurier, 5710 ; M. R. L. Borden, 5713 ; M. Blain, 5714 ; M. Jabel Robinson, 5716 ; M. R. Johnston, 5717 ; M. McGowan, 5717 ; M. Thos. Murray, 5718 ; M. Thos. Christie, 5719; M. S. E. Gourley, 5719 ; (résol. adop.) 5827.
Indian River, dragage (sub.) 5846.
Industrie laitière dans la province de Québec (int. Angers) 5696.
Infirmières du Canada, ordre des (mot. Sproule pour présenter bill constituant en corporation) 1919.
Ingénieur en chef, bureau, salaires des ingénieurs, dessinateurs et commis (sub.) 3606.
Inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et déboursés (sub.) 300.
Inspection des bateaux à vapeur et de leurs sirènes (sub.) 299.
Inspection du bétail, appointements et frais (sub.) 272.
Inspection du grain (int. R. L. Borden) 335.
Institutions scientifiques et levés hydrographiques (sub.) : observatoire de Toronto, 294 ; service météorologique, 295.
Instruments agricoles exportés du Canada, de 1896 à 1900, remise payée sur, mot. Roche (Marquette) pour doc. 133.
Intérieur, service, montant supplémentaire (sub.) 5013 ; enquêtes et travaux astronomiques (sub.) 5016.

Jambon, exportation (int. Henderson) 1284.
Jennie May, goélette, naufrage (int. Hackett) 2834.
Jones, M. Ralph, paiement à (int. Ingram) 524.
Journaux, somme additionnelle (sub.) 5566.
Juges : nomination dans Ontario (observ. Bennett) 2879 ; augmentation de traitement (mot. Fitzpatrick) 3532 ; juge de la cour de Circuit de Montréal, doyen, augmentation de traitement (mot. Fitzpatrick) 3531 ; traitement des juges (résol. Fitzpatrick) 4149; (2e l. et adop.) 4336 ; juge de la cour de Comté, Vancouver, C.-A., nomination (en comité sur résol.) 5703 ; juge dans causes de divorce au Nouveau-Brunswick, nomination (sub.) 5891.
Justice, subsides : dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, 2702 ; frais de voyage des juges de la cour du Banc du roi et des cours de Comté, Manitoba, 2702 ; allocations de tournées des juges ad hoc, 2702 ; territoire du Yukon ; traitement supplémentaire du juge, 2705 ; apointements du shérif, cour territoriale, outre honoraires accordés par l'exécutif, 2707 ; frais de subsistance du shérif et du greffier, 2708 ; entretien des détenus, 2709 ; transport des détenus, 2710 ; paiement des témoins et jurés dans les procès criminels, 2711 ; livres de droit, papeterie et transport, 2714 ; dépenses diverses,
Justice, subsides—Suite.
honoraires et dépenses du ministère public, salaires et frais de subsistance des sténographes, enquêtes du coroner, etc., 2714 ; révision des statuts fédéraux, arrêtés du conseil et proclamations ayant force de loi, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, 2723 ; frais de litiges, 4426 ; frais judiciaires en général, 4724 ; pénitenciers : Kingston, à John McKay, services et déboursés, enquête, fil d'engerbage, 4724 ; Saint-Vincent de Paul, à Hector Lussier, dommages à propriétés par égoûts du pénitencier, 4725 ; police fédérale, protection des canaux, nouvelle somme, 4726.

KAMLOOPS, édifice public (sub.) 3159.
Kelly, M. E., intérêt sur montant payé au fonds de retraite (sub.) 5406.
Kewatin, districts (sub.) dépenses du gouvernement, 2753 ; entretien des aliénés, 2753.
King, N.-B., gardien des pêcheries dans le comté de (int. Fowler) 343 ; liste des électeurs (int. Fowler) 2625.
Kingston, contrat avec les usines de locomotives de (int. Tupper) 112 ; (int. Clarke) 1092 ; 2033 ; collège militaire, annexe, gymnase et hôpital (sub.) 2601 ; travaux du collège militaire, lettre de W. Saul (observ. Wallace) 4961. Grève aux usines de locomotives, observ. Puttee, débat : 5534, 5545 ; bâtiments militaires, écurie pour batterie de campagne (sub.) 5807.
Kinnear's Mills, affaire du bureau de poste de, M. Turcot (mot. et observ.) 20 ; M. Turcot (mot. pour copie du dossier de l'enquête) 86.

LAC Manitoba, dragage (int. Boyd) 1287 ; nouvelles décharges pour empêcher débordement (sub.) 3587.
Lac Rice et Port-Hope, levé entre (int. Ward) 624.
Lac Simcoe, baisse des eaux (mot. McLeod pour rapp. et données) 227.
Lac Saint-François, enlèvement de battures, (sub.) 4392, 4465 ; murs de protection (sub.) 4467.
Lac Saint-Louis, inspection hydrographique (sub.) 4391.
Lac Témiscamingue, dragage (sub.) 5821.
Lac Winnipeg, quai (sub.) 3588 ; levé hydrographique (sub.) 5896.
Lalonde, Dr, député de Vaudreuil (int. Monk) 4276.
Lard fumé (bacon) exportation (int. Henderson) 1284.
Lazaret de Tracadie (sub.) 2925.
Leamington, jetée (sub.) 3580.
Législation, dépenses éventuelles (sub.) 198 ; frais généraux (sub.) 3989.
" Le Progrès " de Windsor, Ont., paiements au (int. Clancy) 3529.
Levés hydrographiques et inspection, rivière aux Français (sub.) 4188.
Lévis, compement, plaintes (int. Morin) 3055 ; édifice public (sub.) 5800 ; bassin de radoub, grue mobile (sub.) 5821.
Le 24 mai (int. Bruce) 341.
Le Roi *vs* la B. A. Bank Note Co. frais de justice (sub.) 5560.
Le Stanley (mot. Lefurgey pour doc. au sujet de l'emploi de ce steamer) 561.
Libération conditionnelle des détenus, application de l'Acte y relatif (int. LaRivière) 107.
Lignes télégraphiques, construction (mot. Tupper pour doc.) 1918.

Ligne télégraphique sur rive Nord du Saint-Laurent, prolongement jusqu'à Belle Isle (sub.) 3604.
Lignes télégraphiques, Colombie Anglaise (sub.) 3605.
Lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour service des côtes et du bas du Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris dépenses des vapeurs employés au service des câbles (sub.) 3611.
Lignes télégraphiques, longueur (int. Clarke) 5695.
Loi électorale de Québec, requête au gouvernement pour véto, délai (observ. Monk) 5827.
Lois, impression, reliure et distribution (sub.) 3987.
London, Ont., aug. d'appointements du directeur de la poste (sub.) 5561 ; salle d'exercices et arsenal (sub.) 2601, 5801.
Longs discours (mot. et observ. Charlton) 73.
Longueuil, terrains de l'artillerie (int. Monk) 1834.
Louisbourg, N.-E. hôpitaux de marine (sub.) 5282.
Lower Millstream, N.-B., directeur de la poste à (int. Fowler) 114.
Lunenburg, édifice public (sub.) 4475.

MADOC, service postal à (int. Carscallen) 1476.
Mai, le 24, fête publique (int. MacLean) 3613.
Maïs, importations et exportations (int. Henderson) 84.
Malbaie, prolongement du quai (sub.) 5821.
Manchester et Halifax, ligne de (observ. R. L. Borden) 1538.
Manitoba, ports, rivières et ponts, améliorations (sub.) 4484.
Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, colonisation des terres abandonnées (int. Douglas) 1276 ; terres boisées et arboriculture (sub.) 1421.
Marées, observation des (sub.) 267.
Marysville, N.-B., édifice public (sub.) 5798.
Matelots malades et indigents (sub.) 298.
Matières postales dans les districts ruraux, distribution (int. Clarke) 68.
Meaford, port, dragage et ouvrage en pilotis (sub.) 3581.
Mealy, John W. (int. Ganong) 825.
Médailles pour longs états de service (int. Clarke) 1090 ; (int. Sheritt) 1287 ; int. Clarke, 2621 ; int. Prior, 2621 ; (int. Clarke) 5305.
Mennonites du Manitoba, prêts aux (int. La-Rivière) 66.
Messages de S. E. : Economie interne, 8 ; budget, 49 ; budget supplémentaire, 137 ; discours du trône, 1191 ; budget supplémentaire, 2684 ; sanction royale, 3044 ; budget supplémentaire, 4987 ; 5182 ; 5655 ; dépêche de M. Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les colonies, 6085.
Métis du Nord-Ouest, commission d'enquête, appointements et dépenses, montant supplémentaires (sub.) 5018.
Midland, port de, M. Bennett (observ.) 90.
Midland et Vasey, service postal (int. Bennett) 2624.
Milice (sub.) : soldes et allocations, 3453 ; exercices annuels, 3475 ; 3491 ; appointements et gages des employés civils, 3506 ; propriétés militaires, 3507 ; munitions de guerre et autres, 3510 ; habillements et nécessaires, 3847; provisions, fournitures et remontes, 3848 ; transport et fret, 3851 ; subventions aux associations, 3851 ; collège militaire royal, 3858 ; cartoucherie de l'Etat, 3860 ; dépenses
Milice, subsides—Suite.
à Esquimalt, 3861 ; champs de tir, 3862 ; 500 cartes du siège de la guerre sud-africaine, 3863 ; ministère de la Milice, dépenses casuelles, impression, papeterie, etc., 4429 ; exercices annuels, nouvelle somme, 4430 ; appointements et gages, nouvelle somme, 4430 ; propriétés militaires, tranmway champ de tir Rockliffe, réparations aux murs de Québec, 4432 ; habillements et nécessaires, nouvelle somme, 4434 ; munitions de guerre et autres, nouvelle somme, 4434 ; collège militaire royal, professeur Martin, augmentation d'appointements, 4435 ; achat de la propriété des casernes de Work-Point, Esquimalt, C.-A., 4436 ; gratification au lieut-col. McGill et au sergt.-major Dingley, compensation au lieut. McLeay, et à M. W. E. Fegan et Amable Frigon, 4436 ; somme supplémentaire, 4728 ; défense d'Esquimalt, 5407 ; association fédérale de carabiniers (sub. supplémentaires) 5407 ; propriétés militaires (sub. supplém.) 5407 ; pour terrains expropriés pour casernes de Work-Point, Esquimalt, 5408 ; monument à Eccles Hill, à voter de nouveau, 5408 ; armes, munitions, etc., 5408 ; Halifax, garnison provisoire, 5409.
Milice active, bataillons dans chaque province, (int. Wallace) 2622.
Milice régulière, pensions à l'état-major (mot. et observ. Prior) débat : M. Prior, 3056, 3061 ; M. Thompson, 3069 ; M. Ross (Victoria), 3070 ; M. Hughes, 3073 ; M. Hyman, 3073 ; le ministre de la Milice, 3075 ; pensions (mot. min. de la Milice) 3338 ; pensions (observ. Thompson) 3442 et suiv.
Millstream, N.-B., directeur du bureau de poste de (int. Fowler) 212.
Miminigash, brise-lames (sub.) 3534.
Mines, baux pour l'exploitation des, par la méthode hydraulique (int. Tupper) 109 ; inspecteurs, commissaire et surintendant (sub.) 1419 ; mines de la Colombie (int. Prior) 1787.
Ministère de l'Agriculture (sub.) 188 ; émoluments, à M. Jarvis, 4679.
Ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.) 190 ; nouvelle somme nécessaire (sub.) 4429.
Ministère du Commerce, dépenses éventueulles (sub.) 196.
Ministère des Douanes (sub.) 187 ; aide aux écritures et autres, impressions, papeterie, ets. (sub.) 192.
Ministère des Finances et conseil du trésor (sub.) 186 ; 192 ; nomination d'un premier commis, 5277 ; (sub. y compris $2,200 à J. Fraser) 5902.
Ministère de l'Intérieur (sub.) 183 ; (sub. y compris $790 à J. D. Bollard, et $485 à T. W. Hogins), 5903 ; frais judiciaires (sub.) 2754.
Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub.) 188 ; (sub) y compris $1,900 à J F. Fraser, 5903 ; (sub.) 5904.
Ministère des Mines, création (int. Prior) 2454.
Ministère des Postes (sub.) 190 ; aide aux écritures et autre, impressions et papeterie, divers, 193 ; service extérieur, appointements et allocations, 447 ; dépenses diverses, 515 ; service des malles, 515 ; service postal au Yukon, 516 ; dépenses casuelles, nouvelle somme, 4881 ; M. B. M. Northrup, promotion, nouveau commis, 5276 ; (sub.) 5905.
Ministère du Revenu de l'intérieur (sub.) 187; aide aux écritures, impressions et papeterie, divers (sub.) 193 ; fonctionnaires surnumé-

Ministère du Revenu de l'Int. (sub.)—Suite. raires et permanents, statistique des douanes, ouvrage suppémentaire, 4716 ; M. L. G. Roy (aug. d'app.) 5276.
Ministère des Travaux publics (sub.) 190.
Ministre de l'Intérieur, juridiction d'appel du (int. Tupper) 66.
Mispec, N.-B., brise-lames à (int. Fowler) 824.
Mission d'Oxford House, condition des sauvages de la (int. Britton) 344.
Monnaies, hôtel des (int. Ingram) 65 ; établissement de l'hôtel royal des (résol. Fielding) 4623 ; (int. et observ. Prior) 4843 ; en comité sur résol., 5472 ; (sub.) 5783.
Monnaies usées ou mutilées (int. Ingram) 65.
Montgomery, général, monument (int. Clarke) 5303 ; 5697 ; 5938.
Montréal, listes électorales (int. Monk) 340 ; port (int. Haggart) 1092 ; entreprise Malone et cie (mot. Haggart pour doc.) 1439 ; commission du havre, prêt à (résol. Fielding) 4960 ; mot. Fielding pour comité sur résol. Fielding, prêt à la commission du havre, (débat) : M. Fielding, 5206 et suiv. ; M. Brock, 5209 et suiv.; le min. des Travaux publics, 5210 et suiv.; M. Monk, 5219 et suiv.; M. Sproule, 5224 et suiv.; M. Fraser (Guysborough), 5228 et suiv.; M. Wallace, 5232 et suiv.; M. Henderson, 5240 ; l'hon. M. Haggart, 5241 et suiv.; (résol. Fielding adoptées) 5307 ; bureau de poste, améliorations (sub.) 5798 ; édifices publics, améliorations (sub.) 5800 ; douanes, changements (sub.) 5801.
Moore, Wm., destitution (int. Culbert) 1436.
Mouton frais, importation (int. Clancy) 343.
Mullock, Hon. Wm., allocation, frais comme représentant du Canada à l'inauguration de la confédération australienne (sub.) 4727.
Musée Victoria, pour commencer construction (sub.) 5791.
McKenzie et Mann, réclamation (obser. R. L. Borden) 2665 ; mot. R. L. Borden pour doc., 4278 ; (mot. Laurier pour ordre de produire doc.) 6065.
Macrae, M. J. A., commissaire des métis et sauvages, allocation (sub.) 5023.
McGrady, M. H. A., commis de la poste, aug. d'appointements (sub.) 5562.
McKenna, M. A. J., commissaire des métis, rémunération (sub.) 5556.
McKnight, M S. L. T., ministère des ch. de f., appointements (sub.) 5760.
McInnes, John, destitution(int. Tupper) 2758.

NAPANEE, directeur de la poste (int. Taylor) 3337, 5301.
Naphte de bois (int. Barker) 5300.
Navigation dans le Saint-Laurent inférieur (int. Monk) 4313.
Nell, havre de, brise-lames (sub.) 3229.
Nelson, édifice public (sub.) 3159.
New-London, brise-lames, réparations (sub.) 3537.
New-Westminster, édifice public (sub.) 3159, 4476.
Nicolet, gare (sub.) 5319.
North-Bay, Ingonish, brise-lames (sub.) 4483.
Nouveau-Brunswick, transport de la malle par le chemin de fer central (int. Wilmot) 1630; havres et rivières (sub.) 5817.
Nouveaux navires de l'Etat à la Colombie Anglaise (mot. Prior pour copie de plans, devis et soumissions) 525.
Nouvelle-Ecosse, réclamations (mot. Tupper pour doc.) 1828 ; arrêté du conseil, réclamation au sujet du chemin de fer de Prolongement vers l'Est (mot. Tupper pour doc.) 1999 ; réclamation contre le gouv. féd. (mot. Haggart pour impression de doc) 2665 ; (mot. Laurier pour prod. de doc. relatif à arbitrage) 3828 ; édifices publics (sub.) 4475 ; Comeauville, réparations au brise-lames, (sub.) 4483.

OAKVILLE, jetée de l'est, réparations (sub.) 5856.
O'Brien, M. A. H., aug. (sub.) 5568.
Observatoire, achat de télescope et autres instruments (sub.) 5898.
Officiers canadiens, commissions dans armée anglaise et gendarmerie de l'Afrique occidentale, correspondance entre le Gouv. général, et M. Chamberlain, Secrétaire d'Etat pour les colonies (mot. Bourassa pour doc.) débat : M. Bourassa, 5997 ; le Min. du Commerce, 6003 ; M. R. L. Borden, 6004 ; M. Hughes, 6004.
Ottawa, édifices loués par le gouvernement (int. Bennett) 1620 ; édifices publics (sub.) 2607 ; édifices du gouvernement location (mot. pour baux, contrats on conventions) M. Birkett, 2640 ; édifices publics, ventilation, éclairage, etc. (sub.) 3175 ; édifices militaires, nouveau magasin (sub.) 4474 ; téléphone dans édifices publics (sub.) 4477 ; installation nouveaux bureaux audessus Banque Molson, et liasses d'acier (sub.) 4477 ; ponts sur l'Outaouais, canal Rideau, réparations, etc., 4488; édifices publics, tiroirs, casiers, etc. (sub.) 5802 ; parc Côte Major, améliorations (sub.) 5805 ; observatoire astronomique, construction (sub.) 5880.
Owen-Sound, port, dragage et prolongement des travaux de protection en pilotis (sub.) 3583.

PACAUD, A., location d'une bureau public (int. Clancy) 2831, 3528.
Papeterie, achat (int. Taylor) 1832.
Papier, fabricants, enquête re coalition (sub.) 5897.
Pâquet, Joseph, pilote (int. Casgrain) 2245.
Paris, agence, appointements et dépenses casuelles (sub.) 4426.
Paris, Ont., édifice public, mandat du Gouv. Général (sub.) 4476.
Parker's Cove, quai, prolongement (sub.) 4483.
Parrsborough, quai (sub.) 3229 ; reconstruction des travaux de protection à la grève (sub.) 3230.
Passekeag, N.-B., construction d'une gare à (int. Fowler) 113.
Pavillon canadien dans ports étrangers (observ. Kaulbach) 4738, 6085.
Pêcheries, protection, nouveaux navires (sub.) 319 ; inspecteurs, surveillants et gardiens, louage de remorqueurs (sub.) 4675.
Penetanguishene, dragage (sub.) 5870.
Pénitenciers (sub.) en général, 2704 ; de Kingston, 2704 ; de Saint-Vincent de Paul, 2704 ; de Dorchester, 2705 ; de Régina, 2705 ; en comité sur résol, pour nomination d'un second inspecteur ; sir Wilfrid Laurier, 5698 ; M. Morrison, 5699 ; M. Sproule, 5699 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 5701; le ministre de l'Intérieur, 5702 (résol. adop.) 5827 ; pénitencier de Saint-Vincent de Paul (int. Fortin) 5938.
Pensions, imputable sur compte de l'incursion des Féniens (sub.) 4729.
Pension de retraite aux membres des corps permanents de la milice canadienne (mot. Prior) 1310 ; (résol. Honorable F. W. Borden et débat) 4313 ; résol. adoptée, 4425.
Péribonka, dépôt des immigrants (sub.) 4475.

Peste bubonique (int. Morrison) 3718.
Peterboro, barrage, reconstruction (sub.) 4397.
Phares et service côtier (sub.) : examen des capitaines et seconds, 264 ; stations de sauvetage, et récompenses, 264 ; enquête sur les naufrages, 265 ; enregistrement des navires, 266 ; salaires et allocations des gardiens de phares, 275 ; salaires des nouveaux gardiens de phares établis à la Nouvelle-Ecosse, dans Québec, dans Ontario, au Nouveau-Brunswick et à la Colombie Anglaise, 278 ; phares à construire dans Québec, Ontario et la Nouvelle-Ecosse, etc., 279 ; 292 ; salaires des gardiens de phares établis et à établir, 279 ; entretien du phare flottant de Lurcher, 287 ; construction de phares, 287 ; 291 ; construction et équipement d'un phare flottant sur la batture de Lurcher, 290 ; réparations aux quais, 294 ; nouveau phare et bâtiment avec sifflet de brume, à Middle-Ground, lac Erié, 5280 ; phare et jetée permanente à la Traverse, 5280 ; phare Baccara, N.-E., amélioration, phares, sifflets de brume, bouées à gaz, etc., sur le Saint-Laurent, 5281.
Picton, édifice public (sub.) 2608.
Pictou, commissaires du havre *vs* la Reine in re pétition de droit (mot. Bell pour doc.) 832 ; service postal (int. Bell) 1272 ; accommodements (sub.) 5309.
Pisiculture et homarderies, construction et entretien (sub.) 316.
Plaines d'Abraham (int. Northrup) 3051, 3716 ; acquisition par le gouvernement (sub.) débat, 5923 et suiv.
Plomb, prime sur affinage, mot. Laurier pour comité sur résol., 5709 ; mot. Fielding pour comité sur résol. 5829.
Poids et mesures, appointements des employés, inspecteurs, etc. (sub.) 3941 ; poids et mesures, gaz, lumière, appointements et dépenses éventuelles (sub.) 5024.
Pointe de Hurd, réparations à la jetée (sub.) 3533.
Pointe Macauley, C.A., réclamations (int. Prior) 2624.
Pointe-ouest, prolongement de la jetée (sub.) 3544.
Pointe-au-Père, débarcadère (sub.) 3570.
Police Baden-Powell, enrôlement de constables (mot. Bourassa pour doc.) 4495.
Police à cheval du Nord-Ouest (sub.) solde de l'effectif, 3513 ; uniformes, réparations, médicaments, papeterie, etc., 3515; édifices nouveaux et réparations, 3518 ; indemnités aux membres de la police pour blessures, 3518 ; pour terminer service de l'année, 4711 ; pour payer chirurgien auxiliaire, W. E. Thompson, 4714; pour rembourser secours aux métis en détresse, 5405.
Pont Cowan, Victoria, Ont. (int. Vrooman) 1786.
Pont des Joachims, reconstruction (sub.) 3598.
Pont de la rue Maria, Ottawa, reconstruction (sub.) 3604.
Port-Bruce, havre de (int. Ingram) 522.
Port-Burwell, havre de (int. Ingram) 521 ; améliorations au port (sub.) 3584, 4484.
Port-Colborne, travaux au havre de (int. Lancaster) 827 ; améliorations au havre de (sub.) 1233 ; (int. Ingram) 1438 ; montants dépensés (int. Ingram) 2203 ; entrée, travaux d'amélioration (sub.) 5726.
Port-Hope, havre de (int. Ward) 823.
Ports et rivières (sub.) : Ile du Prince-Edouard, 3532 ; provinces maritimes, travaux de réparations (sub.) 3568 ; province de Québec, améliorations et réparations générales, ponts, etc. (sub.) 3570 ; province d'Ontario, améliorations et réparations générales, ponts, etc. (sub.) 3580.
Port-Stanley, havre de (int. Ingram) 521.
Poste, nouveaux bureaux (int. Bruneau) 2759.
Postes, subsides : service jusqu'au 30 juin, 1901, 4489 ; courriers du Sud-africain, allocation, 4490.
Potasses et cendres, inspection (int. Préfontaine) 830.
Poudres à pâtisserie, prohibition (mot. Roche, Marquette, pour doc.) 832.
Powell, M. A. E., augmentation d'appointements (sub.) 5256.
Presqu'île, achat et réparations d'un quai (sub.) 5863.
Primes de pêche, paiements (mot. Hackett pour doc.) 1458.
Prince, William L., emploi (int. Hackett) 2757.
Prince-ouest, élection, vol de boîtes de scrutin (int. Hackett) 83 ; président d'élection (int. Hackett) 1030.
Produits animaux, importation dans le Royaume-uni (int. Henderson) 1283.
Prorogation, lettre du secrétaire de S. E. ; communication (M. l'Orateur) 6065; message de S. E., 6087.
Purdey, M. Wilbert, indemnité (sub.) 5016.

QU'APPELLE, *vs* le Roi, frais de justice (sub.) 5557.
Quarantaine (sub.) : apointements et dépenses casuelles, 3145 ; quarantaine des bestiaux, 3146 ; abattage des porcs et moutons, 3146 ; pour empêcher progrès de la tuberculose parmi les bestiaux, 3146, 4700 ; quarantaine, hygiène publique, 4699 ; 5274.
Quarantaine du bétail aux Etats-Unis (mot. Clancy pour doc.) 1836 ; (mot. Fisher pour ordre de la Chambre, production de rapport) 1999.
Québec, édifices publics (sub.) 4475 ; dépôt d'immigrants et quai de la Reine (sub.) 5798 ; bureau de poste, réparations (sub.) 5798.
Québec et Blanc-Sablon, service de paquebots (sub.) 5880.
Queen, I.P.-E., prime de pêche (int. Hackett) 2833.
Queen-est, I.P.-E., certificat d'élection (communic. de M. l'Orateur) 2621.
Questions de privilège : M. Henderson (explication au sujet du vote sur mot. Costigan, serment du couronnement) 914.

RAMA, sauvages du township de (int. McLeod) 93 ; le médecin de la réserve de (int. McLeod) 203.
Rapides Saint-André, rivière Rouge (sub.) 1231.
Rapport de l'auditeur général, distribution (observ. Tupper) 103 ; (int. Clarke) 111.
Rapport de l'auditeur général et autres (observ. sur mot. Fielding pour comité des subsides, 48 et 49.
Rapports demandés (int. Sproule) 242.
Rapport du commerce et de la navigation (int. Wallace) 61.
Rapports des ministères, impression des (int. Clarke) 92.
Rapports produits par les différents ministères : Comptes publics pour exercice expiré 30 juin 1900, 50 ; Postes, 50 ; Intérieur, 50 ; Affaires des Sauvages, 50 ; Agriculture, 50 ; Travaux publics, 50 ; Revenu de l'Intérieur, 50 ; Marine et Pêcheries, 50 ; Etat des obligations et garanties enregistrées au département du Secrétaire d'Etat du Canada pendant exercice expiré 30 juin 1900, 50 ; Justice, rapport sur pénitenciers, 80 ; Finances, rapport de l'auditeur général, 103 ; Chemins de fer et Canaux, exercice expiré 30 juin 1900, 105 ;

Rapports—Suite.
Secrétariat d'Etat, 136 ; Revenu de l'intérieur, rapport annuel, troisième partie, 42 ; Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, moins ce qui concerne le Yukon, 525 ; ministère de la Milice, exercice expiré 30 juin 1900, 712 ; fermes modèles, année 1900, 912 ; Ministère du Commerce, exercice expiré 30 juin 1900, 1423.
Rapport sommaire du bureau géologique, pour l'année 1900, 2834.
Recensement, commissaire dans Elgin-est (int. Ingram) 65 ; 1291 ; à Charlotte, N.-B. (int. Ganong) 94 ; à Simcoe-est (int. Bennett) 204 ; à Cardwell (int. Johnston) 338 ; dans le comté de Grey (int. Sproule) 343 ; à Simcoe-sud (int. Lennox) 345 ; à Addington (int. Bell) 524 ; à Dorchester (int. Morin) 823 ; allocations aux commissaires et énumérateurs (int. Martineau) 828 ; (sub.) 3944 ; 3989 ; montant supplémentaire (sub.) 5898 ; (sub.) 2920 ; publication d'une circulaire (int. Northrúp) 3052 ; (sub.) 3119.
Recrutement de la police Sud-Africaine au Canada, offres ou demandes de troupes (mot. Bourassa pour doc.) 1295.
Regina, lac Long et Saskatchewan, terres du chemin de fer de (int. Davis) 824.
Règle n° 60, suspension (mot. Britton) 5027 ; (mot. Sutherland) 5182.
Relations commerciales avec les Etats-Unis, M. Maclean (observ.) 133 et suiv.; M. l'Orateur, (déc.) 134.
Remonte, stations de, observ. Boyd (débat) 5246.
Représentation du Canada, à l'ouverture du parlement australien (int. Brock) 68.
Revenu de l'intérieur, percepteur à Toronto (int. Carscallen) 3829 ; frais de gestion, dépenses casuelles (sub.) 4426.
Richelieu, rivière, amers entre Sorel et Chambly, surveillance et entretien (int. Bruneau) 2831 ; 3049.
Richibouctou, édifice public (sub.) 5798.
Rideau-Hall, y compris terrains (sub.) 3212 ; réparations par suite d'incendie, nouveaux planchers dans écuries (sub.) 4476.
Ridingstone, clôture entre poste de police de, et rivière Milk (sub.) 5554.
Rivière aux Anguilles, gare et magasin à marchandises (sub.) 5319.
Rivière au Castor, quai de prolongement (sub.) 3220.
Rivière Colombie, C.A., amélioration en amont de Golden (sub.) 3588.
Rivière Fraser, améliorations du chenal, travaux de protection (sub.) 3588.
Rivière Napanee, levé hydrographique 1890 (mot. Wilson pour état relatif aux employés et pour copie du rapport de l'ingénieur) 79.
Rivière de la Nation, partie sud, améliorations à l'estacade (sub.) 3586.
Rivière à la Pluie, écluse et digue (sub.) 5796.
Rivière-aux-Renards, jetée (sub.) 3571.
Rivière Saint-Jean et ses tributaires, quais en eaux sujettes à marées (sub.) 5817.
Rivière Severn, inondation (int. McLeod) 203.
Rivière Skeena (sub.) 3589.
Riz, importation (int. Clancy) 2039.
Robertson, M. le Juge (int. Stephens) 5696.
Roberval, dépôt des immigrants (sub.) 4475.
Rocky-Point, I.P.-E., brise-lames (int. Lefurgey) 2624.
Rondeau, port, dragage (sub.) 3585 ; jetée, réparations (sub.) 3585.
Ross, Hon. J. J. sénateur, décédé, indemnité session de 1901 (sub.) 5895.
Rossland, édifice public (sub.) 3162.
Round-Bay, N.-E., canal à (int. Bell, Pictou) 2244 ; travaux publics (int. Bell, Pictou) 2445.
Russell, W. A. (mot. Tupper pour doc. concernant démission ou destitution) 832.
Rustico (sud.) réparations à la jetée (sub.) 3537.
Ryan, M. J. B., intérêt sur montant payé au fonds de retraite (sub.) 5406.

SAISIE de navires par croiseurs russes, arbitrage (sub.) 5288.
Saisie des salaires des fonctionnaires de l'Etat (résolution Fortin, et débat) : M. Fortin, 2205 ; M. Richardson (Lisgar) 2211 ; M. Flint, 2212 ; le Min. des Chemins de fer Canaux, 2215 ; M. McCreary, 2217 ; M. Bureau, 2219 ; M. Belcourt, 2220 ; M. L. P. Demers, 2222 ; M. Britton, 2223 ; M. Edwards, 2225 ; M. German, 2226 ; M. Lemieux, 2228 ; le Min. de la Marine et des Pêcheries, 2230 ; M. Ethier, 2233 ; M. Monk, 2234 ; M. Dugas, 2235 ; M. Russell, 2237 ; M. Marcil, 2239 ; M. Davis, 2240.
Salmon-River, hangar sur le quai de (int. Borden, Halifax) 209.
Sanction royale, 3060, 6087 et suiv.
San Juan de Fuca, détroit, direction des navires (int. Prior) 2455.
Sarnia, édifice public (sub.) 2609.
Sault Ste-Marie, édifice public (sub.) 5802 ; port, dragage (sub.) 5846.
Sauvages (sub.) : Ontario, soins médicaux, 2808 ; Ontario et Québec, couvertures et habillements, 2809 ; chefs de Gibson et de Cap-Croker, et agent de Saint-Régis, appointements, 2809 ; transport des sauvages d'Oka à Gibson, 2810 ; arpentage des réserves, 2810; fonds d'administration des terres, 2811 ; construction d'une geôle à Saint-Régis, 2812 ; Nouvelle-Ecosse, appointements, 2813, grains de semence, 2813 ; Nouveau-Brunswick, appointements, 2815 ; secours et grains de semence, 2815 ; soins médicaux, 2815 ; dépenses diverses et imprévues, 2816 ; Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, total, 2816 ; minoteries et scieries, 2826 ; dépenses générales, 2827 ; Colombie Anglaise ; internats et écoles industrielles, 2827 ; dépenses de bureau et dépenses diverses, y compris irrigation, et repression de la vente des liqueurs, 2829 ; dépenses générales, 2830 ; sauvages d'Ontario et de Québec, soins médicaux, 5018; Nouveau-Brunswick, 5020 ; Nord-Ouest, sauvages en détresse, 5021 ; maison du missionnaire de Caughnawaga, réparations, 5414 ; Ontario et Québec, frais de justice, 5416 ; Manitoba et Territoires du Nord-Ouest : achat de bestiaux pour réserves, 5416 ; externats, pensionnats et écoles industrielles, somme supplém., 5417 ; éducation des sauvages du Yukon, 5553.
Sauvages de la réserve de Sydney (int. Johnston) 1293.
Sauvages de la rivière aux Roseaux (int. La-Rivière) 82.
Sauvetage, nouvelle station, Longue-Pointe, lac Erié (sub.) 5279.
Scott's Bay, réparations au quai (sub.) 3240.
Scarth, F. W., destitution (int. Roche) 1289.
Scrip, émission (int. Osler) 1281.
Scrutin, présidents du (int. Gauvreau) 1627.
Secrétariat d'Etat (sub.) 183 ; dépenses imprévues, aide aux écritures, nouvelle somme nécessaire (sub.) 5403.
Sénat, nouvelle somme pour appointements (sub.) 5895.
Sergent d'Armes, estimations du (sub.) 191

Serment du couronnement (mot. Costigan) 443 et suiv. (mot. Costigan, débat) : M. Costigan, 712 ; 800 ; M. Kendall, 716 ; le premier ministre, 718 ; M. R. L. Borden, 725 ; M. Charlton, 730 ; M. Wallace, 735 ; M. Emmerson, 747 ; 750 ; M. Haggart, 756 ; le min. de la Marine, 756 ; M. Bourassa, 762 ; M. Ross, 767 ; M. Monk, 769 ; M. Blain, 774 ; M. Pringle, 777 ; . Maclean, 781 ; M. Flint, 783; M. Northrup, 786 ; M. Sproule, 792 ; M. Lemieux, 796 ; le premier ministre, 799 ; M. Lennox, 801 ; M. Wade, 804 ; sir C. H. Tupper, 804 ; M. Fowler, 808 ; M. Osler, 810 ; M. Oliver, 810 ; M. Robinson, 813 ; M. Douglas, 814 ; M. Clarke, 816 ; (mot. Costigan, pour présentation par membres du Conseil privé, d'une adresse des communes, à S. E. le Gouverneur général le priant de transmettre à Edouard VII résolution des communes au sujet du serment du couronnement) 822.

Service civil, conseil des examinateurs, dépenses imprévues, nouvelle somme nécessaire (sub.) 5403.

Service de la malle entre le Canada et l'Angleterre (sub.) 4860.

Service postal, au parlement (int. LaRivière) 100 ; pendant l'hiver (sub.) 269.

Service télégraphique, salaire du personnel (sub.) 3608.

Service à la vapeur (sub.) : entre Saint-Jean et Liverpool, 4861 ; entre Halifax, Saint-Jean de Terreneuve et Liverpool, 4861 ; entre Saint-Jean et Glasgow, 4862 ; entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 4862 ; entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 4870 ; entre Victoria et San Francisco, 4876 ; entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, 4877 ; entre le Canada et l'Afrique Australe, 4877 ; entre Baddeck, Grand Narrows, Iona, Big-Pond et East Bay, 4878 ; entre Annapolis, N.-E. et Londres, Ang., 4878 ; entre le Canada et la France, résol. Cartwright, débat : l'hon. sir Richard Cartwright 5185 ; M. Sproule, 5187 et suiv. ; M. Monk, 5188 et suiv. ; le Min. des Travaux publics, 5198 et suiv. ; le premier ministre, 5192 ; l'hon. M. Ross, 5195 ; M. Smith (Wentworth) 5195 ; M. Wade, 5198; M. Osler, 5199 ; entre Québec et Blanc-Sablon, 5880 ; entre Saint-Etienne, N.-B. et endroits sur rivière Ste-Croix, îles intérieures etc., 5880 ; entre Sydney, Cap Breton et Baie Saint-Laurent, 5881 ; entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., en été, et Saint-Jean, Halifax et Manchester, Ang., en hiver, 5881 ; entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, 5889 ; entre Halifax et Canso, 5890; entre Québec et ports du Saint-Laurent, jusqu'à Malbaie et Rivière Ouelle, 5890 ; entre Saint-Jean et Liverpool, 5909.

Sheguiandah, débarcadère (sub.) 3586.

Simcoe, transport de la malle (int. Bennett) 1438.

Situation financière, revue (débat) : M. R. L. Borden, 5949 ; le Min. des Finances, 5958 ; M. Barker, 5970 ; M. Henderson, 5985 ; M. Pope, 5987 ; M. Jabel Robinson, 5995.

Skinner's Pond, I.P.-E., améliorations au havre de (int. Hackett) 67.

Sociétés d'agriculture (sub.) 2894.

Sorel, port de (int. Haggart) 1091 ; quai en eau profonde (sub.) 3572, 4881 ; revenu du bureau de poste (int. Bruneau) 2760.

Souris, Pointe de Knight, pour consolider brise-lames (sub.) 3538.

Southampton, port de (int. Halliday) 2834.

Stations fumigatoires (sub) 4695.

Statuts, révision des (int. LaRivière) 66.

Steamer Amelia (int. Hackett) 1833.

Steamer Blue Hill (int. Bell, Pictou) 3529.

Steamers du gouvernement, entretien et réparations (sub.) 243 ; le Landsdowne, le Minto, l'Aberdeen, le Stanley, le Druid, réparations (sub.) 4671.

Steamer Tyrian (int. Bell, Pictou) 5938.

Steamer Willamette (int. Prior) 3718, 4063.

Stellarton, améliorations (sub.) 5308.

Steveston, envoi de la milice à (int. Morrison) 336.

Stoney Creek, monument (int. Smith, Wentworth) 5303.

Stratford, gardien du bureau de poste de (int. MacLaren) 91.

Stubbs, W., nomination (int. Bennett) 2038.

Subsides, mot. Fielding pour comité des, 48, 137, 243, 443, 712 ; (mot. Laurier pour comité des) 931 ; (mot. Fielding pour comité des) 1192, 1320 ; dernière épreuve (observ. Fielding) 2395 ; (mot. Fielding pour comité) 2543 ; (mot. Laurier pour comité) 2879 ; (mot. Fielding pour comité) 2937, 3055, 3247, 3339, 3435, 3719, 3830 ; (mot. Laurier pour comité) 4160 ; (mot. Fielding pour comité) 4338, 4625, 4843; (mot. Laurier pour comité) 4990; (mot. Fielding pour comité) 5246, 5496, 5720, 5943 ; adoption des subsides en dernière épreuve (objection Haggart) 6066.

Subsides aux Compagnies (mot. Smith pour doc.) 95, 133.

Subventions aux chemins de fer (mot. sir Louis Davies pour étude de résolutions) 5458 ; en comité, sur résolutions, 5575.

Sucre de betterave, prime sur le (mot. et observ. Sproule) 346 ; M. Charlton, 359 ; M. Legris, 365 ; le Min. des Finances, 372 ; M. Wallace, 373.

Sud-africain, commis de la malle (int. Lavergne) 1475.

Summerside, port et brise-lames de (int. Lefurgey) 83 ; brise-lames (sub.) 3543.

Sydenham, port, dragage (sub.) 5847.

St-Alexis, baie des Ha ! Ha ! jetée (sub.) 3571.

Ste-Anne, surintendant de l'écluse (int. Bruneau) 2759 ; brise-glace (int. Bruneau) 2831.

Ste-Catherine, Ont., approvisionnement d'eau à (int. Lancaster) 109.

Ste-Emilie, Québec, quai, parachèvement (sub.) 4483.

St-Hyacinthe, salle d'exercices militaires (sub.) 5800.

St-Jean, N.-B., propriétés achetées par le gouvernement à (mot. R. L. Borden pour doc.! 228 ; brise-lames à la Pointe du Nègre (sub.) 4483 ; havre, éperons à la base du Fort-Dufferin (sub.) 5818 ; grand quai (int. Fowler) 1294 ; port, travaux (int. Ganong) 1619.

St-Jean, rivière (sub.) 3568 ; port (sub.) 3568.

St-Jérôme, lac St-Jean, quai (sub.) 3571.

St-Lambert, mur de protection, en coffrage (sub.) 3572.

St-Laurent, fleuve et canaux, inspection, bouées, etc. (sub.) 4396 ; 4466 ; aides à la navigation du fleuve (sub.) 4673.

St-Maurice, district, frais d'exploitation (sub.) 5880.

St-Thomas, arsenal de (int. Ingram) 520 ; salle d'exercices et arsenal (sub.) 2608 ; 2803.

TABAC, droits sur le (int. Henderson) 84.

Tadousac, quai, réparations (sub.) 3573.

Tarif, modification quant aux marchandises allemandes (int. Clarke) 341.

Tarif de préférence en faveur de l'Angleterre (int. Clarke) 523 ; marchandises d'origine étrangère (int. Clarke) 1026 ; certificat de provenance (int. Clarke) 1280 ; trafic à l'étranger et dans le Royaume-Uni, des articles pouvant en bénéficier, et déclarations des exportateurs et importateurs (mot. Clarke pour doc.) 1295.
Téléphone, compagnies de, longueur des lignes (int. Clarke) 4734.
Tempérance du Canada, modification à l'Acte de (int. Wilson) 345 ; résolution (int. Taylor) 3830 ; frais d'application de la loi (sub.) 3520.
Terrains affectés aux fins scolaires, Manitoba (int. LaRivière) 70 ; transport à la législature du Manitoba (mot. LaRivière pour copie de doc. y relatifs) 88 ; (int. Britton) 344 ; vente, relevé relatif à (mot. LaRivière pour doc.) 2246 ; rapport du juge Prendergast *in re* enquêtes (mot. Sifton pour doc.) 3525 ; mot. LaRivière pour rapport plus complet *in re* vente des terres scolaires, 4278 ; commission d'enquête (int. LaRivière) 5827.
Terreneuve et le Canada (int. Clarke) 341.
Terres aux chemins de fer, concessions (int. Marcil, Bonaventure) 5299.
Terres des chemins de fer, vente (int. Prior) 4841.
Terres fédérales (int. LaRivière) 66 ; dépenses imputables sur le capital, arpentages, fonctionnaires (sub.) 1404 ; inspecteurs et agents (sub.) 1407 ; dépenses contingentes des agents, déménagement, papeterie et impressions (sub.) 1419 ; service supplémentaire (sub.) 1421 ; préemptions, pâturages, terrains boisés, miniers, etc., état approximatif des arrérages (mot. Sifton pour doc.) 3525 ; (sub.) 5009 ; montant supplémentaire (sub.) 5013 ; nouvelle somme pour payer commis surnuméraires (sub.) 5553 ; pour payer arpentages (sub.) 5553.
Terres du Pacifique Canadien, exemption de taxes ; observ. Richardson (Lisgar) et débat : M. Richardson, 5519 ; M. l'Orateur (déc.) 5521 ; le min. de l'Intérieur, 5527 ; M. Oliver, 5528 ; M. Davis, 5531.
Territoires du Nord-Ouest, situation au point de vue financier et constitutionnel (mot. Scott pour doc.) 2664 ; pisciculture de poissons blancs (sub.) 5289 ; réclamations des métis, membres de la commission d'enquête, traitements (sub.) 5556 ; hôpitaux (sub.) 5559 ; montant supplém. pour écoles (sub.) 5896 ; bureau d'enregistrement, géole, poste de police (sub.) 5908 ; aliénés (sub.) 1399.
Thames, barrage à l'entrée (observ. Stephens) 2835.
Thompson, J. R., mot. Tupper pour état concernant nomination, emploi, enquête Burley et destitution, 77 ; inspecteur des homesteads, démission (int. Clare) 5304.
Tignish, brise-lames de (int. Hackett) 105 ; (sub.) 3544.
Tir, encouragement à la pratique du (mot. Hughes et débat) 1311.
Tomates, importation (int. Smith) 1027.
Toronto, bureau de poste (int. Clarke) 2034 ; édifices publics (sub.) 2616 ; port, ouvrage à l'entrée de l'est (sub.) 3586 ; bureau de poste, améliorations (sub.) 4476 ; dragage dans le port (sub.) 5848 ; rapport des ingénieurs concernant port (mot. Kemp pour copie) 77.
Toronto Jonction, édifice public à (int. Wallace) 86 ; 2449 ; observ. Wallace, et débat, 2450 ; édifice public (sub.) 5801.
Traité Bond-Blain (observ. Kaulbach) 5943.
Transport, question du (observ. Bickerdike) débat : M. Bickerdike, 3247 ; M. Roddick, 3265; M. Edwards, 3273 ; M. Gallery, 3279 ; M. Dobell, 3280 ; M. Monk, 3297 ; M. Charlton, 3307 ; M. Préfontaine, 3316 ; M. Ganong, 3324 ; M. Brock, 3326 ; M. Wright, 3330 ; M. Ross (Victoria), 3333 ; M. Fowler, 3335 ; le min. de la Marine, 3344 ; M. Haggart, 3359 ; le Solliciteur général, 3369 ; M. Maclean, 3382 ; M. German, 3392 ; le min. des Travaux publics, 3399 ; M. Kemp, 3409 ; M. Bureau, 3414 ; M. Morin, 3417 ; M. Talbot, 3419 ; M. Kendall, 3428 ; M. Murray, 3433.
Transport des marchandises (int. Kemp) 1628.
Transport gratuit des membres du parlement (mot. Robinson) débat, 544.
Travail, conseil du (sub.) 3863 ; département du, montant supplém. pour dépenses, salaires, etc. (sub.) 4879.
Travaux, appointements des surveillants (sub.) 3169.
Travaux publics (sub.) imputable sur le capital, ports et rivières, Québec, chenal du St-Laurent, 1197; pour payer la différence des dépenses relatives à certains travaux déjà autorisés (sub.) 3610 ; commis temporaires, aide aux écritures (sub.) 5871 ; bureau de l'ingénieur en chef, salaries des dessinateurs, commis, etc. (sub.) 5874.
Tremblay, M. Rémi, aug. (sub.) 5568.
Truite rouge, exportation (int. Préfontaine) 2449.

VACANCES de Pâques (mot. sir Louis Davies, ajournement) 2243 ; (mot. Laurier) idem, 2456.
Valleyfield, envoi des miliciens à (int. Puttee) 85 ; grève (mot. Monk pour doc., et débat) 2643 ; (observ. Loy et débat) : 3830 et suiv ; observ. Monk et débat, 4625 et suiv.
Vancouver, salle d'exercices militaires (int. Prior) 1788 ; (sub.) 3162.
Van Wagner, lieut.-colonel (int. Hughes) 2622.
Ventilation sur les steamers (int. Smith) 69, 519.
Victoria Beach, Annapolis, phare à (int. Borden) 91.
Victoriaville, édifice public (sub.) 2600.
25ième Bataillon, loyer des salles du club du (int. Ingram) 521.
Virden, Qu'Appelle, Régina et Mâchoire d'Orignal, emplacements de ville de (mot. Osler pour doc., et débat) 900.
Voies et moyens (mot. Fielding pour comité des) 49 ; changement de tarif (résol. Fielding) 5917 ; (résol. pour subsides, adoptées) 6069.
Volailles, engraissement (int. Hackett) 2758.

WABASH, réparations aux locomotives de la Compagnie du (int. Ingram) 64.
Wallace, M., allocation supplémentaire, fonds de retraite (sub.) 4426.
Wendover, quai (sub.) 5862.
Wiarton, débarcadère (sub.) 3587.
Williams-Head, seconde chambre de désinfection (sub.) 3169.
Windsor, salle d'exercices (sub.) 2618 ; havre, barrage, creusement du chenal de la rivière Avon (sub.) 3241.
Winnipeg, les facteurs de (int. LaRivière) 106 ; dépôt d'immigrants, infirmerie (à voter de nouveau) (sub.) 5808.
Winona, Ont., directeur de la poste (int. Smith, Wentworth) 2448.
Woodstock, édifice public (sub.) 2620 ; contrat pour transport de la malle (int. Ganong) 4310 ; bureau de poste (sub.) 5802.

YUKON :
Construction de la ligne télégraphique (int. Tupper) 67.
Importation des spiritueux (mot. Tupper pour état détaillé) 72, 213.
Rapports O'Gilvie (mot. Tupper pour copies) 72.
Edifices publics à Dawson, contrat Rourke (mot. Tupper pour doc.) 80.
Adresse des citoyens de Dawson au Gouverneur-général, 1900, et papiers s'y rattachant (mot. Tupper pour doc.) 80.
M. le commissaire O'Gilvie (int. Tupper) 93.
Règlements concernant les mines (int. Morin) 115.
Ligne télégraphique entre Bennett et Dawson (mot. Tupper pour doc.) 116.
Règlements miniers, appels au ministre (mot. Tupper pour doc.) 132.
Acte des terres fédérales (mot. Tupper pour doc.) 133.
Exploitation des mines par la méthode hydraulique, baux (int. Tupper) 109 ; (mot. Tupper pour copie de baux, lettres, rapp., etc.) 227.
Chemins, édifices publics à Dawson, droit régalien (mot. Tupper pour doc.) 228.
Etat relatif à construction de ligne télégraphique (int. Tupper) 712.
Spiritueux, permis d'importation (int. Tupper) 829.
Bateaux construits à White-Horse par ouvriers étrangers (int. Prior) 829.
Mémoire à S. E. le gouv. général, communications, adresses au gouvernement, arrêtés du conseil concernant divers besoins (mot. Tupper pour doc.) 832.
Vente de liqueurs (int. Tupper) 1093.
Permis d'importation de spiritueux à MM. Murray, Ross et Lockyer (int. Tupper) 1277, 1278.
Maisons de jeu et buvettes malfamées (int. Tupper) 1279.
Construction de chemins et ponts (int. Tupper) 1280.
Permis Houston (int. Tupper) 1284 ; (int. Prior) 1294.
Entrée des liqueurs (int. Tupper) 1284.

Yukon—Suite.
Visite du Gouverneur général à Dawson (int. Tupper) 1288.
Chemin de fer, réclamation Mann et Mackenzie (int. Tupper) 1288.
Salaires et dépenses (sub.) 1402.
Suppression des théâtres et maisons de jeu (mot. Sifton) 1617.
Edifices publics à Dawson (int. Tupper) 1623.
Constitution des tribunaux (observ. Tupper) 2431.
Levé de la frontière par rapport à la Colombie Anglaise, depuis lac Teslin jusqu'à rivière Alsek (sub.) 2574.
Gouvernement, douanes, dépenses (sub.) 3939.
Ligne télégraphique à Dawson (int. Ganong) 4103.
Gouvernement, édifices publics (sub.) 4349.
Ligne télégraphique de Quesnel à Atlin (sub.) 4353.
Ligne télégraphique de Dawson à Fort Egbert (sub.) 4370.
Sentiers, chemins et ponts (sub.) 4370.
Améliorations sur rivières Lewes et Yukon, y compris gratification de $1,100 à M. J. C. Taché (sub.) 4371.
Travaux publics, lignes télégraphiques (sub.) 4385, 4386.
Edifices publics, loyer, chauffage, éclairage, etc. (sub.) 4386.
Entretien des prisonniers, nouvelle somme (sub.) 4726.
Gouvernement (sub.) 5006.
Traitement des magistrats (résol. Laurier, mot. pour comité) 5182.
Dépenses (observ. Sifton) 5306.
Education des Sauvages (sub.) 5553.
Edifices publics à Dawson (sub.) 5783.
Edifices publics (sub.) 5876.
Rivières Lewes et Yukon, y compris allocation additionnelle à l'ingénieur surveillant, M. J. C. Taché (sub.) 5877.
Chemins, sentiers et ponts, construction (sub.) 5877.
Somme supplém. pour entretien des prisonniers (sub.) 5892.
Police à cheval (sub.) 3518.